THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
LIBRARY

328.44
F84j
1896

Vingt-huitième année. — N° 1. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 1er Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Les ateliers étant fermés à l'occasion du JOUR DE L'AN, le *Journal officiel* ne paraîtra pas demain jeudi.

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

SOMMAIRE DU 1er JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de Munir Bey pour la remise des lettres qui l'accréditent en qualité d'ambassadeur de l'empereur des Ottomans près le gouvernement de la République française. — Allocution de Munir Bey. — Réponse du Président de la République (page 1).

Loi relative à la majoration des pensions de la caisse nationale des retraites (page 2).

Décret convoquant les conseils municipaux des communes du département des Côtes-du-Nord à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur et fixant la date de l'élection sénatoriale (page 2).

— convoquant les électeurs du canton de l'Arbresle (Rhône) à l'effet de nommer un conseiller général, et les électeurs des cantons de Loche (Indre-et-Loire), de Chaussin (Jura), d'Orthez (Basses-Pyrénées) et d'Avallon (Yonne), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement (page 2).

— portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (Ministères de la justice, des affaires étrangères, de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, des travaux publics, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'agriculture, grande chancellerie) (page 2).

— conférant la médaille militaire (page 9).

Arrêté conférant la décoration du Mérite agricole (page 10).

— transformant en médailles d'argent des médailles de bronze décernées à des sous-agents des postes (page 10).

Décision autorisant la création d'une recette simple municipale des postes (page 12).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations dans la gendarmerie (page 12).

— portant admission dans le cadre français d'officiers au titre étranger (infanterie) (page 12).

— portant nominations d'officiers de réserve dans l'infanterie (page 13).

— portant nominations dans les chasseurs forestiers (page 13).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major, le service des subsistances et la gendarmerie (page 12).

— portant mutations dans les chasseurs forestiers (page 13).

Documents du ministère de la marine :

Décrets portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (pages 13 et 16).

— conférant la médaille militaire (pages 14 et 17).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (page 18).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 18).

PARTIE NON OFFICIELLE

Réceptions officielles du 1er janvier (page 19).

Télégrammes et correspondances (page 20).

Avis et communications. — Opérations des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 décembre 1895 (page 21).

Relevé des ventes de rentes effectuées pendant le mois de décembre (page 22).

Note sommaire sur les opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1895 (page 22).

Académie des sciences morales et politiques (page 22).

Informations (page 22).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 480 à 484).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 31 Décembre 1895.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui, en audience publique, S. Exc. Munir Bey, qui lui a remis les lettres qui l'accréditent en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. l'empereur des Ottomans près le gouvernement de la République française.

L'ambassadeur et le personnel de son ambassade ont été conduits au palais de l'Elysée par MM. Armand Mollard, chef adjoint du service du protocole, et le baron de Roujoux, rédacteur audit service, dans les voitures de la Présidence, escortées par un escadron du 2e régiment de cuirassiers.

Un bataillon du 74e régiment d'infanterie avec drapeau et musique, sous les ordres du colonel, a rendu les honneurs à l'ambassadeur au moment de son arrivée.

Le Président de la République avait auprès de lui M. Berthelot, ministre des affaires étrangères; MM. le général Tournier, secrétaire général de la Présidence; Le Gall, directeur du cabinet civil, ainsi que le personnel de sa maison militaire et civile.

S. Exc. Munir Bey a prononcé l'allocution suivante, en remettant ses lettres de créance :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de remettre entre les mains de Votre Excellence les lettres par lesquelles Sa Majesté Impériale le Sultan, mon auguste Maître, s'est plu à mettre fin à la mission de mon prédécesseur et à m'accréditer auprès de la République française en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

En me confiant cette haute mission, mon auguste Maître a daigné me recommander d'apporter tous mes soins au maintien des relations amicales, plusieurs fois séculaires, qui existent si heureusement entre l'empire ottoman et la France. C'est là une tâche bien agréable, pour l'accomplissement de laquelle je suis convaincu de rencontrer

auprès de Votre Excellence et du gouvernement de la République un bienveillant concours.

M. le Président de la République a répondu en ces termes :

Monsieur l'ambassadeur,

Je reçois avec plaisir de vos mains les lettres de Sa Majesté Impériale le Sultan, vous accréditant en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du gouvernement de la République française.

La mission que vous a confiée votre auguste souverain en vous appelant à concourir au maintien et au développement des relations amicales entre les deux pays répond trop à nos sentiments pour que vous ne soyez pas assuré de rencontrer ici les sympathies et l'appui du Gouvernement et du Président de la République.

Soyez donc, monsieur l'ambassadeur, le bienvenu parmi nous.

L'ambassadeur a ensuite présenté MM. le conseiller et les secrétaires de l'ambassade qui l'accompagnaient, et s'est retiré après s'être entretenu avec le Président de la République et le ministre des affaires étrangères.

Il a été reconduit avec le même cérémonial à son hôtel.

LOI relative à la majoration des pensions de la caisse nationale des retraites.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le crédit ouvert au chapitre 13 du budget du ministère du commerce et de l'industrie est affecté à la majoration des rentes viagères constituées au profit des titulaires de livrets individuels de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, et des membres des sociétés de secours mutuels ou de toute autre société de secours et de prévoyance servant des pensions de retraite, qui justifieront de la continuité des versements exigés par la présente loi, âgés d'au moins soixante-dix ans.

Art. 2. — Pour avoir droit à cette majoration, les titulaires de ces rentes, outre la condition d'âge indiquée à l'article précédent, devront :

1° Justifier qu'ils ne jouissent pas, y compris ladite rente viagère, d'un revenu personnel, viager ou non, supérieur à 360 fr.;

2° Avoir effectué, pendant vingt-cinq années, consécutives ou non, des actes de prévoyance, soit par vingt-cinq versements annuels au moins opérés sur un livret de la caisse des retraites, soit par vingt-cinq cotisations régulières en qualité de membre participant d'une des sociétés visées à l'article 1er, ayant, depuis le même temps, établi un fonds de retraites.

Des comptes annuels seront produits par ces sociétés à l'appui de leur demande.

A titre transitoire et pendant une période de dix années, à partir de 1895, le nombre d'années de prévoyance exigées de chaque pensionnaire sera toutefois abaissé ainsi qu'il suit :

Quinze ans de prévoyance pour les pensionnaires qui demanderont la bonification de retraite en 1895 et, d'ailleurs, réuniront à cette date les conditions exigées ;

Seize ans pour ceux qui feront la demande en 1896, et ainsi de suite, en exigeant une année de plus à chaque exercice nouveau, jusqu'en 1905, date à laquelle la condition de vingt-cinq ans sera définitivement exigée de tous.

Art. 3. — Un règlement d'administration publique déterminera la répartition au marc le franc des crédits ouverts pour la bonification des retraites. Ces crédits seront versés à la caisse nationale des retraites à capital aliéné. Les arrérages de ce capital ne pourront être dépassés, et les pensions servies, majoration comprise, ne devront pas s'élever à une somme annuelle supérieure à 360 fr.

Sur l'avis de la commission supérieure de surveillance de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, des bonifications spéciales pourront être attribuées aux parents ayant élevé plus de trois enfants.

Art. 4. — Indépendamment des crédits ouverts annuellement au budget, le revenu de la moitié du produit de la vente des joyaux de la couronne formera une dotation spéciale affectée au service des pensions exceptionnelles créées en vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1886.

Le bénéfice de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1886 est applicable aux membres participants des sociétés de secours mutuels.

La dotation mentionnée au paragraphe 1er du présent article est versée à la Caisse des dépôts et consignations, qui lui bonifiera un intérêt égal à celui qu'elle sert aux fonds des caisses d'épargne.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu les lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884;

Vu l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois;

Attendu le décès de M. de l'Angle-Beaumanoir, sénateur du département des Côtes-du-Nord,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans le département des Côtes-du-Nord sont convoqués pour le dimanche 12 janvier 1896, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département des Côtes-du-Nord, se réunira au chef-lieu le dimanche 16 février 1896 pour procéder à l'élection d'un sénateur.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décrets du Président de la République, en date du 29 décembre 1895, et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 19 janvier 1896 :

Les électeurs du canton de l'Arbresle (Rhône), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Penteille, décédé.

Les électeurs du canton de Loches (Indre-et-Loire), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Boutet-Vernier, décédé.

Les électeurs du canton de Chaussin (Jura), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Jaillet, décédé.

Les électeurs du canton d'Orthez (Basses-Pyrénées), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Fargues, décédé.

Les électeurs du canton d'Avallon (Yonne), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Espéron, décédé.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, portant que les promotions et nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. Bernard, conseiller à la cour de cassation. Chevalier du 31 décembre 1886.

Au grade de chevalier.

MM.

Romieu, maître des requêtes au conseil d'Etat; 15 ans de services. Services exceptionnels rendus en qualité de commissaire du Gouvernement près le conseil d'Etat statuant au contentieux, et de commissaire du Gouvernement près le tribunal des conflits. Titres exceptionnels.

Maire, président de chambre à la cour d'appel de Besançon; 21 ans de services.

Mersier, conseiller à la cour d'appel de Paris; 32 ans de services.

Jean, conseiller à la cour d'appel de Grenoble; 37 ans de services dont 21 comme avoué.

Bayard, conseiller à la cour d'appel de Toulouse; 21 ans de services.

Brunel, juge au tribunal de commerce de la Seine, président de section; 9 ans de services. Services exceptionnels rendus en qualité de juge-commissaire des faillites et de président de section; a présidé pendant 13 ans sa chambre syndicale. Titres exceptionnels.

Dutemple, avocat à Cambrai, ancien bâtonnier; 53 ans d'exercice.

Mouillefarine, président de la chambre des avoués près le tribunal de première instance de la Seine; 30 ans d'exercice. Services exceptionnels rendus lors de la préparation et de l'application de la loi du 18 juillet 1892, portant réorganisation des différents services civils du tribunal de première instance de la Seine.

Dréolle, sténographe reviseur au Sénat; 31 ans de services.

Petitier, directeur du personnel au ministère de la justice, ancien avocat général à la cour d'appel de Rouen; 20 ans de services dont 4 comme avocat.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Par décret en date du 31 décembre 1895, le Président de la République, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 30 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu ou nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

1° Au grade d'officier.

MM.

Marcel (Henri-Camille), ministre plénipotentiaire, chargé de la sous-direction des affaires commerciales. Chevalier du 30 décembre 1882.

De Morgan, directeur général du service des antiquités en Egypte. Services exceptionnels : s'est signalé par nombre de découvertes remarquables, entre autres par celles du Scribe du musée de Ghizeh, des tombeaux de Mera et de Kabin à Sakkrah, des sépultures royales de Dahchour, avec leurs trésors. Chevalier du 11 juin 1892.

2° Au grade de chevalier.

MM.

Pichon (Stephen-Jean-Marie), ministre de la République à Rio-de-Janeiro; 2 ans de services à Port-au-Prince. Services exceptionnels dans la mission spéciale qu'il a remplie à Santo-Domingo en 1895.

Testoud (Charles-François-Joseph), professeur à la faculté de droit de Grenoble, directeur de l'école khédiviale de droit au Caire; 21 ans de services.

De Margerie (Bruno-François-Marie-Pierre-Jacquin), secrétaire d'ambassade de 2e classe à Constantinople; 12 ans et 11 mois de services, dont 10 à l'étranger. Titres exceptionnels : a rempli brillamment de nombreuses missions dans le Levant.

Laurence de Lalande (Alexandre), consul de 1re classe à San-Francisco; 15 ans et 10 mois de services dont 14 à l'étranger et 12 hors d'Europe. A fait partie de la mission extraordinaire envoyée en Chine en 1883.

Haas (Frédéric), consul de 1re classe à Tchung-King; 18 ans et 8 mois de services hors d'Europe. Commissaire du gouvernement de la République pour la revision du cadastre dans l'Inde française (1883).

Toutain (Augustin-Guillaume-Edmond), secrétaire d'ambassade de 2e classe, attaché à la sous-direction des protectorats; 18 ans et 6 mois de services, dont 12 à l'étranger, où il a rendu des services distingués.

Par décret en date du 31 décembre 1895, le Président de la République, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 30 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre étranger :

MM.

Bory (Paul-Arthur), citoyen suisse, administrateur de la caisse d'épargne de Paris, censeur de la société financière franco-suisse. A puissamment contribué au développement des rapports financiers entre la France et la Suisse. Services rendus à l'industrie française.

Chappuis (Pierre-Eugène), citoyen suisse, adjoint au bureau international du mètre. Services rendus à la science : a collaboré aux travaux relatifs à la construction des prototypes internationaux du mètre et du kilogramme.

Guillaume (Charles-Edmond), citoyen suisse, adjoint au bureau international du mètre. Services rendus à la science : a collaboré aux travaux relatifs à la construction des prototypes internationaux du mètre et du kilogramme.

De Huertas y Gorostiza (Edouard), sujet espagnol, avocat-conseil de l'ambassade d'Espagne, représentant en France de la société des écrivains et artistes de Madrid, secrétaire de l'Association littéraire et artistique internationale, auteur de nombreux ouvrages de politique et d'étude sociales, traducteur de diverses œuvres françaises. Services rendus aux intérêts français.

Mac Ewen (Walter), citoyen américain, artiste peintre. Mention honorable 1886. Médaille d'argent Exposition universelle de 1889. Hors concours.

Mac Monnies (Frédéric), citoyen américain, Mention honorable Exposition universelle 1889. 2e médaille 1891.

Melchers (Julius-Gari), citoyen américain, artiste peintre. Mention honorable 1886. 3e médaille 1888. Grand prix Exposition universelle 1889. Hors concours.

Rott (Edouard), citoyen suisse, homme de lettres. Auteur de nombreux travaux sur l'histoire des relations entre la France et la Suisse.

Werstraete (Théodore), sujet belge, artiste peintre. Médaille or Exposition universelle 1889. Hors concours.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les déclarations du conseil de l'ordre, en date des 30 et 31 décembre 1895, portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

M. Lépine (Louis), préfet de police.
Officier du 31 décembre 1892.

M. Deffès (Marie-Vincent-Edouard), préfet du département des Bouches-du-Rhône.
Officier du 12 janvier 1892.

Au grade d'officier.

M. Bonnefoy-Sibour (Marcel), préfet du département de Lot-et-Garonne.
Chevalier du 13 juillet 1887.

M. Granet (Paul), préfet du département d'Alger.
Chevalier du 29 décembre 1885.

M. Poirson (Henri-Marie-Gabriel), directeur de la sûreté générale au ministère de l'intérieur.
Chevalier du 20 juillet 1892.
Titres exceptionnels :
Réorganisation de différents services à la direction de la sûreté générale.

M. Strauss (Charles), directeur de la maison nationale de Charenton.
Chevalier du 14 août 1880.

M. Bigot (Louis-Vincent), directeur de l'octroi de Paris.
Chevalier du 30 décembre 1886.

583577

M. Baudot (Philibert), maire du 1er arrondissement de Paris.
Chevalier du 9 juillet 1883.

M. le docteur Lancereaux (Etienne), médecin de l'Hôtel-Dieu à Paris, professeur agrégé, membre de l'académie de médecine.
Chevalier du 16 mars 1872.

M. Hassebroucq (Victor), maire de Tourcoing (Nord).
Chevalier du 2 novembre 1883.

M. Sabran (Hermann), président du conseil d'administration des hospices civils de Lyon (Rhône).
Chevalier du 12 juillet 1886.

M. Lefebvre (Edouard), maire de Versailles Seine-et-Oise).
Chevalier du 29 décembre 1885

Au grade de chevalier.

M. Humbert (Paul-Marie), préfet du département de Tarn-et-Garonne.
Successivement, depuis janvier 1878 : conseiller de préfecture et secrétaire général de la Marne, sous-préfet de Mamers, de Lorient et de Reims. Préfet de Tarn-et-Garonne depuis mars 1893.
18 ans de services. Titres exceptionnels : nombreuses études administratives.

M. Duréault (Jules-Antoine-Henri), préfet du département de Loir-et-Cher.
Ancien chef de cabinet de préfet. Successivement, depuis 1883 : conseiller de préfecture de l'Allier, sous-préfet de Marvéjols, de Briançon et de Fougères, secrétaire général de l'Yonne, sous-préfet de Vendôme et de Saintes, chef de bureau au ministère de l'intérieur. Préfet de Loir-et-Cher depuis juillet 1894.
20 ans de services civils et militaires.

M. Salmon (Louis-Henri), sous-préfet de l'arrondissement du Havre (Seine-Inférieure).
Ancien chef de cabinet de préfet. Successivement, depuis 1879 : conseiller de préfecture de la Charente et de la Vienne, sous-préfet de Montmorillon, de Pithiviers, d'Issoudun, chef du cabinet du préfet de la Seine, sous-préfet de Libourne et du Havre,
18 ans de services. Titres exceptionnels : travaux administratifs appréciés.

M. Mossé (Georges), sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes (Nord).
Successivement, depuis 1879 : conseiller de préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Grasse, d'Avesnes et de Valenciennes.
17 ans de services. Titres exceptionnels : s'est particulièrement distingué dans plusieurs circonstances difficiles.

M. Rigodin de Planet (Jean-Baptiste-Maxime-Louis), sous-préfet de l'arrondissement de la Châtre (Indre).
En fonctions depuis 1877.
18 ans de services. Titres exceptionnels : études administratives remarquables.

M. Mourlan-Descudé (Pierre-Marie-Mathieu), ancien sous-préfet de l'arrondissement de Nérac (Lot-et-Garonne).
Conseiller municipal de 1859 à 1870 et de 1871 à 1877. Sous-préfet de Nérac de 1877 à novembre 1895.
35 ans de services.

M. Chifflard (André-Paul-Adolphe), vice-président du conseil de préfecture de la Marne.
Conseiller de préfecture depuis 1878. Vice-président du conseil depuis 1885. Lieutenant aux mobiles de l'Aube en 1870.
18 ans de services. Titres exceptionnels : campagne de 1870-1871.

M. Mercieca (Georges), chef de bureau à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.
Ancien chef de cabinet de préfet. Successivement, depuis janvier 1880 : conseiller de préfecture de Maine-et-Loire, secrétaire général de la Haute-Loire et de la Corse, sous-chef de bureau à l'administration centrale, chef du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur.
19 ans de services. Titres exceptionnels : Campagne de 1870-1871. Belle conduite au cours d'une épidémie en 1887.

M. Vandel (Jules-Marie), chef du service administratif à la direction des *Journaux officiels*.
Campagne de 1870-1871.
Titulaire de la médaille militaire.
16 ans de services. Titres exceptionnels : active collaboration aux publications officielles.

M. Genevrière (Gabriel), agent voyer en chef de la Seine-Inférieure ; 21 ans de services. Campagne de 1870-71.

M. le docteur Leblond (Albert-Waniny-Lanfranc), médecin de la prison de Saint-Lazare.
Médecin adjoint au dépôt près la préfecture de police en 1870. Médecin à la prison de Saint-Lazare depuis 1877.
25 ans de services.

M. Hatat (Henry), directeur de la maison centrale de Clermont (Oise).
36 ans de services.

M. Pourtet (Louis-Joseph), commissaire spécial de police à Hendaye (Basses-Pyrénées).
Plus de 24 ans de services civils et militaires.

M. Collignon (Henri-Paul-François-Marie), directeur du cabinet du préfet de la Seine.
Ancien attaché au cabinet du ministre de l'intérieur. Successivement, depuis 1883 : secrétaire général de l'Indre, sous-préfet de Mayenne et d'Arles.
15 ans de services. Titres exceptionnels : auteur de nombreuses publications administratives.

M. Hubault (Edgard), chef de bureau à la préfecture de la Seine.
30 ans de services.

M. Le Coarer (Jean-Jacques-Marie), agent judiciaire, chef du service du contentieux de la ville de Paris et du département de la Seine.
34 ans de services.

M. Dhers (Jean), commissaire de police de la ville de Paris.
27 ans de services.

M. Boy (Louis-Alexis), commissaire de police de la ville de Paris.
25 ans de services civils et militaires.

M. Guillemin (Paul), inspecteur général de la navigation et des ports de la Seine.
29 ans de services.

M. Gourdot (Henri-Victor), inspecteur principal à la préfecture de police ; 30 ans de services civils et militaires.

M. Bassinet (Athanase-Honoré), membre du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris.
Ancien président du conseil général.
Titres exceptionnels : a dirigé les travaux de nombreuses et importantes commissions.

M. Bizot (Alfred), maire du 14e arrondissement de Paris ; ancien adjoint ; 12 ans de services.
Titres exceptionnels : services rendus dans de nombreuses commissions administratives.

M. Domart (Achille-Evaris), membre du conseil général de la Seine, maire d'Aubervilliers.
Conseiller municipal en 1871. Ancien adjoint, maire depuis 1884, ancien conseiller d'arrondissement. Vice-président de la société de secours mutuels et administrateur de la caisse d'épargne d'Aubervilliers. Belle conduite au cours d'une épidémie.
24 ans de services.

M. le docteur Floquet (Marie-Charles), médecin du palais de justice et du tribunal de commerce à Paris.
16 ans de services.
Titres exceptionnels : collaboration distinguée à la presse médicale.

M. le docteur Briand (Marie-Pierre-Marcel), médecin en chef de l'asile de Villejuif.
Interne des asiles d'aliénés de la Seine en 1878. Médecin adjoint de l'asile Sainte-Anne en 1882 et médecin en chef de l'asile de Villejuif depuis 1884. Membre du conseil supérieur de l'assistance publique.
18 ans de services.
Titres exceptionnels : études spéciales sur le régime des aliénés.

M. le docteur Brissaud (Edouard), professeur agrégé à la faculté de Paris, médecin à l'hôpital Saint-Antoine.
Ancien interne des hôpitaux de Paris. Médecin des hôpitaux en 1884. Professeur agrégé depuis 1886.
18 ans de pratique médicale.
Titres exceptionnels : auteur d'ouvrages scientifiques remarqués.

M. le docteur Lubet-Barbon (Pierre-Madeleine-Thomas-Fernand), médecin à Paris. Ancien interne des hôpitaux de Paris. Médecin de la société la Mutualité maternelle, de la ligue de l'enseignement, de l'administration des chemins de fer de l'Etat, de la direction générale des postes et des télégraphes. Lauréat des facultés de médecine de Paris et de Bordeaux et de l'académie de médecine de Paris.
16 ans de pratique médicale.
Titres exceptionnels : fondateur d'une clinique gratuite pour les maladies du larynx, des oreilles et du nez.

M. Thomas (Jean-Ernest), membre de la société des sauveteurs de la Seine.
S'est particulièrement distingué par de nombreux actes de dévouement et de générosité. Titulaire des quatre médailles d'honneur décernées par le ministère de l'intérieur.
A organisé à ses frais et commandé une compagnie de volontaires en 1870-1871.

M. Puteaux (Lucien), président de la société municipale de secours mutuels du 17e arrondissement de la ville de Paris.
En fonctions depuis 1859. Auteur de diverses études sur les sociétés de secours mutuels et de prévoyance.
37 ans de services.

Le Ny (Barthélémy), administrateur du bureau de bienfaisance du 17e arrondissement de la ville de Paris.
29 ans de services.

M. Mondot (Jean-Baptiste-Louis), médecin à l'hôpital civil d'Oran.
Chirurgien de la marine de 1858 à 1865, médecin à l'hôpital d'Oran depuis 1883.
37 ans de services civils et militaires.

M. Chautard (Henri), maire de Guelma (Constantine).
En fonctions depuis 1870.
25 ans de services.

M. Chevassu (Francis), publiciste à Paris.
Services distingués dans la presse.
Titres exceptionnels : auteur de nombreux ouvrages appréciés.

M. Bos (Charles), publiciste à Paris.
Services distingués dans la presse.
Titres exceptionnels : s'est spécialement occupé des questions ouvrières.

M. Robert (Georges), publiciste à Lille, rédacteur en chef du *Progrès du Nord*.
Services distingués dans la presse.
Titres exceptionnels.

M. Bourceret, publiciste à Paris.
Services distingués dans la presse.

M. Lautier (Eugène), publiciste à Paris.
Nombreux travaux littéraires ; services distingués dans la presse.

M. Lieutier (Paul-Henry-Jean-Jacques), publiciste à Paris.
Sous-chef de bureau honoraire au ministère de l'intérieur.
Services distingués dans la presse.

M. le docteur Baudin (Camille), membre du conseil général de l'Ain, ancien maire de Nantua.
Membre du conseil d'hygiène depuis 1871. Médecin des prisons et des enfants du premier âge. Conseiller municipal de Nantua depuis 1881, ancien président du conseil d'arrondissement. Elu au conseil général en 1884.
Belle conduite pendant l'épidémie cholérique de 1854.
40 ans de services.

M. Desbrest (Pierre-Melchior-Ferdinand), maire de Vichy (Allier).
Conseiller municipal depuis 1870. Ancien adjoint, maire depuis 1892.
26 ans de services.

M. Bonhomme (Paul), membre du conseil général de l'Aveyron.
Conseiller municipal de Saint-Beauzely depuis 1841. Elu au conseil général en 1871.
55 ans de services.

M. Baranger (Isaïe-Pierre-Joseph), membre du conseil général du Calvados, maire de Condé-sur-Noireau.
Conseiller municipal depuis 1869. Ancien adjoint, maire depuis 1882. Ancien conseiller d'arrondissement. Elu au conseil général en 1889. Président de société de secours mutuels. Campagne de 1870-71.
26 ans de services.

M. Baratoux (Charles-Joseph), membre du conseil général des Côtes-du-Nord, maire de Saint-Brieuc.
Elu au conseil général en 1886. Conseiller municipal de Saint-Brieuc en 1888, maire depuis 1890. Président de la chambre de commerce. Campagne de 1870-1871.
Titres exceptionnels : services rendus comme maire à la ville de Saint-Brieuc.

M. le docteur Tournet-Desplantes (Jules), conseiller d'arrondissement et maire de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).
Médecin des hospices depuis 1853, de la prison et des épidémies. Campagne de 1870-1871, comme médecin d'ambulance.
42 ans de pratique médicale.

M. Reinaud (Emile), maire de Nîmes (Gard).
Conseiller municipal et adjoint en 1891. Maire depuis 1892.
Titres exceptionnels : services rendus à la ville de Nîmes pour la solution de questions importantes.

M. le docteur Mairet (Albert-Jean-Jules), doyen de la faculté de médecine de Montpellier et médecin en chef de l'asile d'aliénés.
Agrégé de médecine en 1878. Professeur titulaire de la clinique des maladies mentales. Membre correspondant de l'académie des sciences.
17 ans de services.
Titres exceptionnels : nombreuses et importantes études médicales.

M. le docteur Perret (Félix-Marie-Joseph), professeur à l'école de médecine de Rennes (Ille-et-Vilaine).
Interne des hôpitaux de Paris en 1861. Médecin titulaire de l'Hôtel-Dieu de Rennes en 1867. Médecin en chef de la Maternité depuis 1875.
35 ans de pratique médicale.

M. le docteur Bretheau (James-Arthur-Armand), vice-président du conseil général de l'Indre.
Maire de Vicq-sur-Nahon.
Conseiller municipal en 1870. Maire de 1870 à 1876 et depuis 1892. Elu au conseil général en 1880. Vice-président de cette assemblée depuis 1892.
31 ans de services.

M. Marquian, adjoint au maire de Grenoble (Isère).
Conseiller municipal en 1871. Adjoint depuis 1892.
Membre des commissions administratives et de plusieurs sociétés philanthropiques et scientifiques.
25 ans de services.

M. Melcot (Albert-Adrien), chef de division à la préfecture du Jura.
27 ans de services.

M. le docteur Defaucamberge (Emile-Jean), médecin à Gien (Loiret).
Président du conseil d'arrondissement.
Docteur en médecine depuis 1850.
Médecin de l'hospice de Gien. Médecin des épidémies, membre du conseil d'hygiène, inspecteur de la société protectrice de l'enfance.
Titulaire de plusieurs médailles pour dévouement en temps d'épidémie.
45 ans de pratique médicale.

M. Amiard (Henri-Jules), vice-président du conseil général de la Manche.
Maire de Saint-Lô.
Ancien préfet, conseiller municipal de Saint-Lô depuis 1874. Maire depuis 1888.
Ancien conseiller d'arrondissement.
25 ans de services.

M. Richard (Charles-Jean).
Ancien membre du conseil général de la Marne, adjoint au maire de Reims.
Services exceptionnels rendus depuis plus de 30 ans aux œuvres de secours mutuels, de coopération ou de retraites. Auteur de nombreuses publications sur la mutualité.

M. Basquin (Abdon-Emile), adjoint au maire de Lille.
Conseiller municipal, ancien adjoint au maire depuis 1884, ancien conseiller général du Nord.
Délégué cantonal depuis 1875.
Plus de 20 ans de services.

M. Dewavrin (Omer-Julien-Valéry), maire de Calais (Pas-de-Calais).
Elu au conseil municipal en 1878. Ancien adjoint, maire depuis 1892. Délégué cantonal. Membre de la commission vicinale. Suppléant de juge de paix.
18 ans de services.
Titres exceptionnels.
Campagne 1870-1871. Belle conduite au cours de l'épidémie cholérique de 1892.

M. Bergès (Albert), membre du conseil général des Hautes-Pyrénées. Maire de Maubourguet.
Conseiller municipal depuis 1869. Maire en 1870-1871 et depuis 1878. Élu au conseil général en 1883. Président d'une société de secours mutuels.
26 ans de services.

M. Sornay (Jean-Baptiste), président du conseil général du Rhône.
Maire de Villié-Morgon.
Maire depuis 1881. Elu au conseil général en 1886.
15 ans de services,
Services exceptionnels rendus à la viticulture.

M. Dumont (Jules), directeur de la caisse d'épargne de Lyon (Rhône).
Auteur d'importants travaux sur la mutualité.
30 ans de services.

M. Chavet (Victor-Emmanuel), membre du conseil général de Saône-et-Loire.
Maire de Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne.
Maire depuis 1881. Elu au conseil général en 1887.
Administrateur de la caisse d'épargne. Membre de la chambre consultative d'agriculture et du conseil d'hygiène.
Fondateur et président d'une société de secours mutuels.
23 ans de services civils et militaires.

M. Paisant (Félix-Alexandre), membre du conseil d'arrondissement du Havre.
En fonctions depuis 1889. Membre de la chambre de commerce du Havre et du comité de l'école supérieure de commerce.
Titres exceptionnels : président d'une ligue pour la protection des enfants abandonnés.

M. le docteur Coulomb (Charles-Alfred), médecin à Draguignan (Var).
Chirurgien auxiliaire à l'hôpital de Toulon en 1855. Médecin de l'asile de vieillards

de Draguignan depuis 1860, de la gendarmerie et de l'école normale de garçons, médecin des épidémies.

35 ans de pratique médicale.

M. Garde (Alexandre), membre du conseil général de Vaucluse, adjoint au maire d'Avignon.

Conseiller municipal et adjoint depuis 1888. Conseiller d'arrondissement de 1880 à 1886 et de 1892 à 1894. Elu au conseil général en juillet 1895.

11 ans de services.

Titres exceptionnels : services rendus à la ville d'Avignon.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, et le grand chancelier de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre des finances, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 30 du même mois, portant que les promotions et nominations dudit décret sont faites en conformité des lois et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, savoir :

Au grade d'officier.

MM.

Prévost (Joseph-Victor), sous-directeur à l'administration centrale des finances. Chevalier du 21 avril 1881.

Allix (Ernest-Jacques), chef de bureau à l'administration centrale des finances. Chevalier du 29 décembre 1884.

Rostang (Alexis), directeur du comptoir national d'escompte. Chevalier du 9 juillet 1885.

Au grade de chevalier.

MM.

Jolly (Henry-Charles), inspecteur des finances de 2e classe; 18 ans 1 mois de services. Titres exceptionnels : missions en Italie, Russie, Allemagne, Algérie, à la Réunion. En 1890, a collaboré à la vérification du Crédit foncier et à l'enquête sénatoriale sur le régime de l'Algérie.

Chastelain (Marie-Joseph-Paul), sous-chef de bureau à l'administration centrale des finances; 18 ans et 9 mois de services. Titres exceptionnels : mission en Allemagne pour l'étude de l'organisation des banques, secrétaire de plusieurs commissions importantes; dirige depuis plusieurs années le service des travaux législatifs au cabinet du ministre; a collaboré d'une façon très active à la préparation de la plupart des projets de lois financiers présentés au Parlement dans ces dernières années.

Héliot (Louis-Charles-Eléonore), chef de bureau à la direction générale des contributions directes; 29 ans 6 mois de services.

Weill (Gustave), chef de bureau à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre; 24 ans de services.

Johannès (Ernest), capitaine des douanes à Marseille; 30 ans de services.

Thibaut (Toussaint-Oscar), chef de bureau à la direction général des contributions indirectes; 32 ans de services.

De Geoffroy (Gabriel-Louis-Marie-Alfred), directeur des ateliers de construction des manufactures de l'Etat à Limoges; 28 ans de services.

Lagrange (Jean), graveur des monnaies. Titres exceptionnels : 1er grand prix de Rome en 1860, attaché depuis 16 ans à la Monnaie; 36 ans de services comme graveur.

Picard (Arsène), trésorier-payeur général du département du Nord, administrateur du Crédit foncier de France; 20 ans de services.

Vernes (Adolphe), régent de la Banque de France. Titres exceptionnels : 36 ans de services dont 9 comme régent de la Banque de France; membre de la commission monétaire et de la commission des valeurs mobilières étrangères.

Duverger (Léon), adjoint au syndic des agents de change de Paris; 23 ans de services.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu la loi du 25 juillet 1873;

Vu la loi du 12 décembre 1895, accordant des récompenses à l'occasion du centenaire de la création de l'Institut de France;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, portant que les promotions comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont élevés à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Bertrand (Joseph-Louis-François), membre de l'académie française et de l'académie des sciences. Commandeur du 31 octobre 1881.

Boissier (Marie-Louis-Antoine-Gaston), membre de l'académie française et de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Commandeur du 31 octobre 1888.

Delisle (Léopold-Victor), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Commandeur du 31 mars 1883.

Garnier (Jean-Louis-Charles), membre de l'académie des beaux-arts. Commandeur du 4 mai 1889.

Legouvé (Ernest-Wilfrid-Gabriel-Jean-Baptiste), de l'académie française. Commandeur du 12 juillet 1887.

Ravaisson-Mollien (Jean-Gaspard-Félix-Lacher), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres et de l'académie des sciences morales et politiques. Commandeur du 13 août 1862.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu la loi du 25 juillet 1873;

Vu la loi du 12 décembre 1895, accordant des récompenses à l'occasion du centenaire de la création de l'Institut de France;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de commandeur.

MM.

Bouchard (Charles-Jacques), membre de l'académie des sciences. Officier du 12 juillet 1891.

Charmes (François-Anne-Marie-Xavier), membre de l'académie des sciences morales et politiques. Officier du 13 juillet 1889.

Claretie (Jules-Arnaud-Arsène), de l'académie française. Officier du 29 décembre 1886.

Duclaux (Pierre-Emile), membre de l'académie des sciences. Officier du 14 novembre 1888.

Frémiet (Emmanuel), membre de l'académie des beaux-arts. Officier du 12 juillet 1878.

Heuzey (Léon-Alexandre), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres et de l'académie des beaux-arts. Officier du 13 juillet 1882.

Lavisse (Ernest), de l'académie française. Officier du 12 juillet 1887.

Levasseur (Pierre-Emile), membre de l'académie des sciences morales et politiques. Officier du 9 février 1880.

Lœwy (Maurice), membre de l'académie des sciences. Officier du 7 février 1878.

Marey (Etienne-Jules), membre de l'académie des sciences. Officier du 13 juillet 1882.

Maspero (Gaston-Camille), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Officier du 30 décembre 1882.

Massenet (Jules-Emile-Frédéric), membre de l'académie des beaux-arts. Officier du 31 décembre 1887.

Paris (Gaston-Bruno-Paulin), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Officier du 29 décembre 1886.

Potain (Pierre-Carl-Edouard), membre de l'académie des sciences. Officier du 2 janvier 1888.

Sully-Prudhomme (René-François-Armand), de l'académie française. Officier du 13 juillet 1888.

Au grade d'officier.

MM.

Appell (Paul-Emile), membre de l'académie des sciences. Chevalier du 4 mars 1889.

D'Arsonval (Arsène), membre de l'académie des sciences. Chevalier du 12 juillet 1884.

Boutmy (Emile-Gaston), membre de l'académie des sciences morales et politiques. Chevalier du 27 juillet 1871.

Croiset (Marie-Joseph-Alfred), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Chevalier du 11 juillet 1885.

Dieulafoy (Auguste-Marcel), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Chevalier du 10 août 1875.

Dubois (Clément-François-Théodore), membre de l'académie des beaux-arts. Chevalier du 4 août 1883.

Fouqué (Ferdinand-André), membre de l'académie des sciences. Chevalier du 14 août 1867.

Gautier (Emile-Justin-Armand), membre de l'académie des sciences. Chevalier du 9 juillet 1886.

Glasson (Ernest-Désiré), membre de l'académie des sciences morales et politiques. Chevalier du 31 décembre 1884.

Grimaux (Louis-Edouard), membre de l'académie des sciences. Chevalier du 12 juillet 1880.

Gruyer (François-Anatole), membre de l'académie des beaux-arts. Chevalier du 13 juillet 1883.

Homolle (Jean-Théophile), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres. Chevalier du 9 juillet 1886.

Houssaye (Henry), de l'Académie française. Chevalier du 22 octobre 1871.

Léauté (Henry), membre de l'académie des sciences. Chevalier du 22 octobre 1885.

Leroy-Beaulieu (Paul-Pierre), membre de l'académie des sciences morales et politiques. Chevalier du 9 août 1870.

Moissan (Henri), membre de l'académie des sciences. Chevalier du 29 décembre 1886.

Passy (Frédéric), membre de l'académie des sciences morales et politiques. Chevalier du 14 juillet 1880.

Perrier (Jean-Octave-Edmond), membre de l'académie des sciences. Chevalier du 13 juillet 1881.

Barckhausen (Henri-Auguste), correspondant de l'académie des sciences morales et politiques. Chevalier du 4 novembre 1882.

Bayet (Charles-Marie-Adolphe-Louis), correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Chevalier du 12 juillet 1891.

Ducrocq (Théophile-Gabriel-Auguste), correspondant de l'académie des sciences morales et politiques. Chevalier du 9 février 1876.

Houzeau (Auguste), correspondant de l'académie des sciences. Chevalier du 9 juillet 1886.

Lépine (Jacques-Raphaël), correspondant de l'académie des sciences. Chevalier du 31 décembre 1887.

Raoult (François-Marie), correspondant de l'académie des sciences. Chevalier du 11 octobre 1880.

Stephan (Jean-Marie-Edouard), correspondant de l'académie des sciences. Chevalier du 28 octobre 1868.

Au grade de chevalier.

MM.

Barth (Marie-Etienne-Auguste), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Berger (Philippe), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Picot (Georges-Marie-René), membre de l'académie des sciences morales et politiques.

Sénart (Emile-Charles-Marie), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Viollet (Marie-Paul), membre de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Bertrand (Alexis), correspondant de l'académie des sciences morales et politiques.

Bladé (Jean-François), correspondant de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Blondlot (René-Prosper), correspondant de l'académie des sciences.

Chabaneau (Jean-Eugène-Camille), correspondant de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

L'abbé David (Armand), correspondant de l'académie des sciences.

Joret (Pierre-Louis-Charles-Richard), correspondant de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Marionneau (Claude-Charles), correspondant de l'académie des beaux-arts.

Sauvaire (Henri-Joseph), correspondant de l'académie des inscriptions et belles-lettres.

Sire (Georges-Etienne), correspondant de l'académie des sciences.

Villey-Desmeserets (Edmond-Louis), correspondant de l'académie des sciences morales et politiques.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu la loi du 25 juillet 1873 ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

1° Au grade de commandeur.

MM.

Philipe (Adolphe) dit d'Ennery, auteur dramatique et romancier. Officier du 12 août 1859.

Dumay (Charles-Frédéric), conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur des cultes. Officier du 11 juillet 1888.

2° Au grade d'officier.

MM.

Gérard (Jules-Francisque), recteur de l'académie de Montpellier. Chevalier du 31 décembre 1884.

Joubert (Jules-François), inspecteur général de l'instruction publique (Enseignement secondaire). Chevalier du 14 juillet 1880.

Guillemet (Jean-Baptiste-Antoine), peintre. Chevalier du 13 juillet 1880.

3° Au grade de chevalier.

MM.

Guerrier (Henri-Simon), inspecteur d'académie en résidence à Laval; 33 ans de services.

Alglave (Emile), professeur à la faculté de droit de Paris; 27 ans de services.

Lyon (Georges-Henri-Joseph), maître de conférences à l'école normale supérieure, directeur du cabinet, du personnel et du secrétariat au ministère des affaires étrangères; 21 ans de services.

Henry (Paul), professeur de rhétorique au lycée Janson-de-Sailly; 36 ans de services.

Izoulet (Jean-Bernard-Joachim), professeur de philosophie au lycée Condorcet; 21 ans de services.

Loosen (Raoul-Joseph), professeur de mathématiques au lycée de Nancy; 37 ans services.

Rinn (Charles-Wilhelm), professeur au lycée Condorcet et aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur; 25 ans de services.

Lévy (Lucien), agrégé de l'Université, répétiteur et examinateur à l'école polytechnique, professeur de mathématiques aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur; 22 ans de services.

Leblanc (Jules-Irénée dit René), inspecteur général de l'enseignement du travail manuel; 27 ans de services.

Mme Kergomard (Marie-Jeanne-Pauline), inspectrice générale des écoles maternelles, vice-présidente et fondatrice de l'Union française pour le sauvetage de l'enfance; 17 ans de services. Titres exceptionnels : lauréat de l'Institut (prix Halphen), auteur d'importantes publications pédagogiques. Missions en France et à l'étranger.

Charton (Nicolas), inspecteur primaire à Blois ; 30 ans de services.

Depailler (Michel), instituteur public à Laps (Puy-de-Dôme) ; 48 ans de services.

Beauregard (Emmanuel-Henri), assistant au Muséum d'histoire naturelle, secrétaire général de l'Association philotechnique ; 22 ans de services.

Belon (Paul-Adolphe), homme de lettres et publiciste.

Case (Jules), homme de lettres.

Ferrari (Henry), homme de lettres et publiciste.

Ricard (Jules), homme de lettres.

Vuibert (Henry), publiciste scientifique.

Cornu (Vital), statuaire. Médailles : 3e classe 1882, 2e classe 1886, bronze 1889 (E. U). Bourse de voyage 1883. H. C.

Chigot (Eugène-Henri-Alexandre), peintre. Médailles : 3e classe 1887, bronze 1889 (E. U.), 2e classe 1890. Bourse de voyage 1887. H. C.

Fraipont (Gustave), peintre lithographe, professeur aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Nombreuses et importantes publications relatives à l'art décoratif. Services distingués rendus à l'enseignement de l'art.

Lemaire (Georges-Henri), graveur sur pierres fines. Médailles : 3e classe 1885; 2e classe 1886; argent 1889 (E. U.); 1re classe 1894. H. C.

Coquet (Adolphe), architecte. Premier second grand prix de Rome en 1871. Médaille d'or à l'exposition universelle de Lyon en 1872 ; médaille d'argent (collaboration) 1889 (E. U.).

Josset (Alfred), compositeur de musique. Directeur des cours de musique de l'établissement des enfants pauvres et infirmes de Saint-Jean-de-Dieu depuis 1882. Titres nombreux acquis dans l'enseignement musical.

Bernheim (Adrien), commissaire du Gouvernement près les théâtres subventionnés; 16 ans de services. Titres exceptionnels. Ancien critique dramatique. Missions en France et à l'étranger.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu la loi du 25 juillet 1880;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, portant que les nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Williez (Alfred), évêque d'Arras; 35 ans de sacerdoce.

Germain (Jean-Augustin), curé de Saint-Baudile, à Nîmes; 32 ans de ministère paroissial.

Puyroche (Alexandre), pasteur, président du consistoire de l'Eglise réformée à Lyon; 40 ans de ministère pastoral.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, portant que les promotions et nominations qui font l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM.

Forestier (Benoît-François-Georges), inspecteur général de 2e classe au corps des ponts et chaussées. Chevalier du 13 juillet 1878; 38 ans de services.

Worms de Romilly (Paul), ingénieur en chef de 1re classe au corps des mines. Chevalier du 3 février 1880; 38 ans de services.

Roucayrol (Aimé-Pierre-Louis), ingénieur en chef de 1re classe au corps des ponts et chaussées. Chevalier du 15 janvier 1879; 35 ans de services.

Au grade de chevalier.

MM.

Peythieu (Ernest-François), chef de bureau à l'administration centrale ; 35 ans de services.

Stoclet (Arthur-Ghislain), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées; 20 ans de services.

Vieljeux (Auguste-Barthélemi), sous-ingénieur des ponts et chaussées; 42 ans de services.

Le Renard (Michel-Jacques-Joseph), conducteur principal des ponts et chaussées ; 36 ans de services.

Cousin (Henry), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des mines; 19 ans de services. Titres exceptionnels : chargé depuis douze ans du sous-arrondissement de Nancy. A rendu à l'industrie métallurgique de la région les plus grands services, notamment en contribuant par ses recherches scientifiques et par son action personnelle à l'amélioration et au développement de l'exploitation des minerais de fer du bassin de Meurthe-et-Moselle.

Pédézert (Charles-Henri), ingénieur des arts et manufactures, successivement attaché à la compagnie d'Orléans et à celle des Charentes. Actuellement ingénieur aux chemins de fer de l'Etat; 31 ans de services.

Desmure (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe au corps des ponts et chaussées. Directeur de l'exploitation du réseau algérien de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée; 23 ans de services.

Roland (Charles-Hilaire), ingénieur des arts et manufactures. Directeur de l'association normande des propriétaires d'appareils à vapeur; 24 ans de services.

Raverdy (Gustave-François-Elysée), président du syndicat de la marine du Nord ; 34 ans de services. Importants services rendus à l'industrie de la batellerie.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Par décret en date du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre des travaux publics; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, M. Rondelaud (Diogène-Hippolyte), avocat près le tribunal de première instance de Saintes, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 25 ans de services. Services exceptionnels rendus comme avocat des chemins de fer de l'Etat.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 25 juillet 1873 sur les récompenses nationales ;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 30 décembre 1895, portant que les nominations et les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés ou promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

MM.

Bouquet (Louis), directeur du personnel et de l'enseignement technique au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. Chevalier du 12 juillet 1887.

Lecat (Paul-Emile), directeur de la compagnie des Messageries maritimes à Paris. Attaché depuis quarante ans à cette compagnie. Importants services rendus au commerce français. Chevalier depuis novembre 1882.

Au grade de chevalier.

MM.

Callot (Pierre-Laurent), directeur des bureaux ambulants des postes de la ligne de l'Est, à Paris; 42 ans de services.

Christophe (Léopold-Maxime), négociant-commissionnaire à Paris. Fondateur et président de la ligue pour la défense des intérêts du travail, de l'industrie et du commerce.

Delahaye (Victor-Alfred), ouvrier mécanicien à Paris. Membre du conseil supérieur du travail. Délégué du Gouvernement au congrès de Berlin sur le règlement du travail, en 1890.

Lebourgeois (Amédée-Raoul-Théodore), négociant et armateur à Dieppe. Président de la chambre de commerce de cette ville dont il est membre depuis 1878. Conseiller municipal de Dieppe et ancien membre du conseil général de la Seine-Inférieure.

Legouey (Jules-Prosper), industriel à Paris, vice-président de la chambre syndicale des distillateurs en gros de Paris depuis 1872. Médaillé d'or aux expositions de Bordeaux (1882), Anvers (1885) et Paris (1889).

Marie (Léon), actuaire. Examinateur à l'école des hautes études commerciales. Membre du comité central et du comité technique de la ligue de la prévoyance et de la mutualité.

Schmuckel (Georges-Louis), chef facteur des postes et des télégraphes à Paris; 39 ans de services dont 15 ans de services militaires.

Troubat (Antonin), industriel à Plombières-les-Dijon. Membre de la chambre de commerce de Dijon. Membre de la commission des farines au ministère du commerce.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

G. MESUREUR.

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, par décret du Président de la République, en date du 31 décembre 1895, rendu conformément à la décision du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, ont été nommés chevaliers de la Légion d'honneur :

MM.

Gost (Alphonse), éleveur à Caen (Calvados). Lauréat des concours internationaux, régionaux et hippiques. Plus de 300 récompenses pour ses produits de l'espèce chevaline. Nombreux prix d'honneur à l'Exposition universelle de 1878. 32 ans de pratique agricole.

Thiry (Nicolas-Hippolyte), propriétaire agriculteur, directeur de l'école pratique d'agriculture Mathieu-de-Dombasle (Meurthe-et-Moselle). 40 ans de pratique agricole dont 14 ans dans l'enseignement agricole. Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1889.

Chollet (André-Florimond), propriétaire viticulteur à Saint-Thomas-la-Garde, conseiller général de la Loire. Président depuis 13 ans de la société d'agriculture et de viticulture de la Loire. Organisation de syndicats agricoles. Création de champs d'expériences et d'écoles de greffage. Plantation d'un vignoble modèle. Plusieurs récompenses dans divers concours, dont une médaille d'or au concours général agricole de Paris (1894).

Muel (Joseph-Edmond), conservateur des forêts à Bordeaux; 38 ans de services.

Barrier (Gustave-Joseph-Victor), professeur à l'école vétérinaire d'Alfort; 20 ans de services. Nombreuses et importantes publications scientifiques.

Hérisson (Albert-Julien), inspecteur général de l'enseignement agricole, hors cadre, professeur à l'Institut national agronomique; 19 ans de services. Titres exceptionnels. Missions à l'étranger.

Lezé (Georges-René), professeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon; 16 ans de services. Titres exceptionnels. Plusieurs missions à l'étranger. Travaux spéciaux et publications concernant l'industrie laitière.

A l'occasion de l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Pierre Joigneaux à l'école d'horticulture de Versailles, sur la proposition du ministre de l'agriculture, par décret du Président de la République en date du 31 décembre 1895, rendu conformément à la décision du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à M. Nanot (Jules-Grégoire-Etienne), directeur de l'école nationale d'horticulture de Versailles. Titres exceptionnels. Auteur de plusieurs ouvrages sur la botanique agricole, l'arboriculture fruitière et le séchage des fruits.

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 30 décembre 1895, portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus au grade d'officier de l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Robert (Léon-Joseph), chef de bureau à la grande chancellerie de la Légion d'honneur; 36 ans de services. Chevalier du 24 décembre 1886.

Viarizio di Lesegno, dit Viaris (Gaëtan-Henri-Léon), ancien lieutenant de vaisseau. Chevalier du 26 janvier 1871.

Art. 2. — Sont nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Colomer (Blas-Maria-Nicolas-Ramon-Constantino), compositeur de musique, lauréat du Conservatoire, professeur de piano dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur; 30 années de professorat.

Courtot (Laurent), ancien chef de l'atelier des teintures à la manufacture nationale des Gobelins; 29 ans de services.

Danfresne (Eugène), conseiller honoraire à la cour de Rouen; 40 ans de services. Plusieurs propositions.

Dreux (Ernest), agent de change honoraire à Paris. A été adjoint à la chambre syndicale. Ancien maire. 28 ans de services.

Ferrer (Auguste-Louis-Henri), capitaine en retraite, ex-rapporteur près le conseil de guerre de Rennes; 20 ans de services, 7 campagnes, 1 proposition. Retraité pour infirmités contractées au service.

Ferrière (Charles-Léopold), commis principal à la grande chancellerie de la Légion d'honneur; 39 ans de services. Plusieurs propositions.

Picou (Jean François), professeur honoraire à l'Université; 48 ans de services. Plusieurs propositions.

Waron (Théodore-Célestin), garde d'artillerie de 1re classe de la marine en retraite; 33 ans de services, 14 campagnes, 6 propositions. Médaillé militaire du 3 août 1875.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Vu pour l'exécution :

Le grand chancelier,

AUERSTAEDT.

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 30 décembre 1895, portant que les concessions de médailles militaires comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Décrète :

Art. 1er. — La médaille militaire est conférée aux anciens militaires dont les noms suivent :

Baumgartner (Georges), soldat en retraite; 5 ans de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Caille (Jules), soldat en retraite; 1 an de services, 1 campagne. Amputation d'un bras par suite de blessure de guerre.

Chaix (Jean-Marie), soldat en retraite; 1 an de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Chaussée (Eugène), soldat en retraite; 2 ans de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Copin (Henry-Augustin), soldat en retraite; 10 ans de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Duverney (Jean-Antoine), soldat en retraite; 7 ans de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Kervendal (Louis), sous-officier d'infanterie de marine en retraite; 6 ans de services, 3 campagnes. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Joseph, ancien soldat; 10 ans de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Maillet (François-Marie), soldat en retraite; 1 an de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Mercadé (Pierre-Célestin), caporal en retraite; 1 an de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Papot (François), soldat en retraite; 2 ans de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Taurinya (Jean-Baptiste), soldat en retraite; 3 ans de services, 1 campagne. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Tschiember (Louis), soldat en retraite; 10 ans de services, 14 campagnes. Blessure de guerre équivalente à la perte absolue de l'usage d'un membre.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Vu pour l'exécution :
Le grand chancelier,
AUERSTAEDT.

A l'occasion d'une solennité qui a eu lieu à Rouen, le 28 décembre courant, sous la présidence du garde des sceaux, ministre de la justice, et par arrêté du ministre de l'agriculture, la décoration de chevalier du Mérite agricole a été conférée à :

MM.

Noël (Paul), directeur du laboratoire régional d'entomologie agricole à Rouen (Seine-Inférieure). Nombreuses publications. Plusieurs récompenses, dont un diplôme d'honneur.

Gadeau de Kerville (Henri), homme de sciences à Rouen (Seine-Inférieure). Conférences scientifiques. Nombreuses publications.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 24 décembre 1894;

Sur la proposition du directeur général des postes et des télégraphes,

Arrête :

Art. 1er. — Sont transformées en médailles d'argent les médailles de bronze antérieurement décernées aux sous-agents ci-après désignés :

Brousse (François), courrier auxiliaire à Cette (Hérault); 44 ans de services administratifs. Titulaire de la médaille de bronze depuis le 16 décembre 1886.

Barri (François), facteur local à Chevanceaux (Charente-Inférieure); 37 ans 1/2 de services administratifs.

Benard (Jean-Marie), facteur rural à Bécherel (Ille-et-Vilaine); 37 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires.

Cherlonet (Léonard), facteur local à Bourganeuf (Creuse); 39 ans de services administratifs.

Demade (Manuel), facteur local à Felleries (Nord); 34 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Dherbassy (Jean-Louis), courrier-convoyeur à Grenoble; 32 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Estradier (Pierre), chef-surveillant des télégraphes à Périgueux; 36 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires.

Giroux (Jean), facteur-chef des postes à Saint-Etienne; 33 ans de services administratifs, 3 ans de services militaires.

Guyon (François-Paul), courrier-convoyeur à Besançon; 32 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Lemesle (Pierre-François), facteur-chef des postes à Angers; 30 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Maire (Pierre-François-Emile), facteur-chef des postes à Lyon; 36 ans 1/2 de services administratifs.

Pendariès (François-Crépin), courrier-convoyeur à Toulouse; 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Renouard (Auguste-Marie), facteur-chef des télégraphes à Bordeaux; 34 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Thévenet (Jean-Claude), gardien de bureau à l'administration centrale (service du personnel); 31 ans de services administratifs, 13 ans de services militaires.

Titulaires de la médaille de bronze depuis le 20 décembre 1890.

Art. 2. — La médaille d'argent des postes et des télégraphes est décernée au sous-agents ci-après dénommés :

Grémare (Joseph-Victor), facteur rural à Pont-Saint-Vincent (Meurthe-et-Moselle); 26 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires.

Olivier (César-Auguste), gardien de bureau à l'administration centrale (1re division); 24 ans de services administratifs, 7 ans 1/2 de services militaires.

Triqueneaux (Louis-Josué), facteur rural à Douai (Nord); 29 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Décorés de la médaille militaire.

Art. 3. — La médaille de bronze des postes et des télégraphes est décernée aux sous-agents dont les noms suivent :

Arnould (Jules), facteur-chef des postes à Bar-le-Duc; 29 ans 1/2 de services administratifs.

Auffret (Yves-Roch), facteur rural à Prat (Côtes-du-Nord); 32 ans 1/2 de services administratifs.

Auzias (Antoine), facteur local à Saint-Vallier-de-Thiey (Alpes-Maritimes); 33 ans 1/2 de services administratifs.

Barnezet (Antoine-André), facteur rural à Chomérac (Ardèche); 33 ans 1/2 de services administratifs.

Baury (Etienne), facteur rural à Saint-Germain-des-Fossés (Allier); 33 ans 1/2 de services administratifs.

Berger (Jules), facteur rural à Aigre (Charente); 36 ans 1/2 de services administratifs.

Bernard (Pierre-André), facteur-receveur à Brouage (Charente-Inférieure); 27 ans 1/2 de services administratifs.

Bigot (Jean-Baptiste-François), courrier auxiliaire à Caen; 30 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Bobineau (Pierre), facteur rural à Mouilleron-en-Pareds (Vendée); 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Bonnenfant (Jean-Baptiste), courrier-convoyeur à Clermont-Ferrand; 33 ans de services administratifs.

Bouygues (Antoine), courrier-convoyeur à Périgueux; 28 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Brisseau (Jean), facteur rural à Duras (Lot-et-Garonne); 30 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Brun (Arnaud), facteur local à Beliet (Gironde); 33 ans 1/2 de services administratifs.

Brunet (François), courrier-convoyeur à Vierzon (Cher); 26 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Busnel (Pierre-Victor), courrier auxiliaire à Châteauneuf (Ille-et-Vilaine); 30 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Caillaud (Julien), facteur-chef des télégraphes à Paris; 27 ans 1/2 de services administratifs, 7 ans de services militaires.

Capela (Pierre), brigadier-facteur à Montauban; 20 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires.

Castaing (Jean-Pierre), facteur-receveur à Cugnaux (Haute-Garonne); 25 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Caussanel (Jean-Antoine-Jules-Théophile), brigadier-facteur à Rodez; 21 ans de services administratifs, 2 ans 1/2 de services militaires.

Cayrou (Pierre), facteur-receveur à Bruges (Gironde); 26 ans 1/2 de services administratifs, 7 ans de services militaires.

Cerbelaud (Jean), facteur rural à Saint-Vaury (Creuse); 31 ans 1/2 de services administratifs.

Chanvin (Joseph), facteur rural à l'Isle-sur-le-Serein (Yonne); 33 ans de services administratifs.

Chartet (Honoré), facteur rural à Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire); 29 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Chatroux (Archippe-Maxime), facteur-chef des postes à Paris; 24 ans 1/2 de services administratifs, 13 ans 1/2 de services militaires.

Chomat (Jean-Louis), facteur de ville à Saint-Etienne; 34 ans de services administratifs.

Condamine (Claude), courrier-convoyeur à Besançon; 25 ans 1/2 de services administratifs, 5 ans de services militaires.

Dalger (François), facteur rural à Brantôme (Dordogne); 37 ans 1/2 de services administratifs, 4 ans 1/2 de services militaires.

Dasseux (Léonard), brigadier-facteur à Limoges; 22 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Déroche (Benoit), brigadier-facteur à Bourg; 23 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Déroches (Antoine), courrier-convoyeur à Troyes; 27 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Deswarte (François-Louis), facteur rural à Cassel (Nord); 25 ans 1/2 de services administratifs, 14 ans de services militaires.

Didier (Romain), facteur rural à Boën-sur-Lignon (Loire); 30 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Dubouis (Pierre-Emile), facteur local à Belmont (Loire); 33 ans 1/2 de services administratifs.

Dumartin (Antoine), facteur rural à Saint-Martin-de-Seignaux (Landes); 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Durand (Pierre), facteur local à Faverolles (Cantal); 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Durand (Pierre-Marie), chef surveillant des téléphones à Nantes; 26 ans de services administratifs.

Duros (Louis-Joseph-Arthur), brigadier-facteur à Rouen; 23 ans de services administratifs.

Duval (Jean-François-Auguste), brigadier-facteur à Saint-Lô; 20 ans 1/2 de services administratifs, 5 ans de services militaires.

Duval (Joseph-Théodore), brigadier-facteur au Mans; 20 ans 1/2 de services administratifs, 3 ans de services militaires.

Farinole (Antoine), facteur rural à l'Ile-Rousse (Corse); 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Favier (Edouard), facteur-receveur à Châtillon-Saint-Jean (Drôme); 25 ans de services administratifs, 10 ans de services militaires.

Flamand (Charles-André), chef-surveillant des télégraphes à Vesoul; 23 ans de services administratifs, 5 ans 1/2 de services militaires.

Fourment (Jean), facteur-chef des postes à Boulogne-sur-Seine (Seine); 25 ans 1/2 de services administratifs, 14 ans de services militaires.

Froment (Joseph-Firmin), facteur des télégraphes à Paris; 27 ans de services administratifs, 13 ans 1/2 de services militaires.

Galotte (Léon-Ambroise-Laurent), chef-surveillant des télégraphes à Lons-le-Saunier; 25 ans de services administratifs, 12 ans 1/2 de services militaires.

Gardères (Armand), courrier-convoyeur à Auch; 28 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Germain (Pierre), facteur local à Ourouer-les-Bourdelins (Cher); 30 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Girard (Jean), entreposeur à Vienne (Isère); 30 ans de services administratifs.

Gondrand (Jacques), facteur-chef des postes à Paris; 24 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires.

Greutier (Laurent), facteur de ville à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire); 30 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Guillaume (Jean-Marie), facteur rural au Palais (Morbihan); 29 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires.

Guy (Joseph-Victor), facteur-chef des postes à Argenteuil (Seine-et-Oise); 29 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Haas (Nicolas), facteur-chef des postes à Nancy; 28 ans de services administratifs, 3 ans 1/2 de services militaires.

Hortet (Paul-Abdon-André), facteur rural à Saint-Laurent-de-Cerdans (Pyrénées-Orientales); 33 ans de services administratifs.

Humbert (Nicolas-Paul), facteur-chef des télégraphes à Paris; 27 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Isnard (Polycarpe-André), facteur rural à Aups (Var); 34 ans 1/2 de services administratifs.

Jugy (Adolphe-Joseph), gardien de bureau à Digne; 33 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires.

Labanot (Eugène), facteur local à la Rochefoucauld (Charente); 36 ans 1/2 de services administratifs.

Lacour (Jean-Louis-Baptiste), courrier auxiliaire à Bourg; 28 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Lacouture (George), brigadier-facteur à Poitiers; 17 ans 1/2 de services administratifs, 11 ans 1/2 de services militaires.

Lancelot (Pierre), chef-surveillant des télégraphes à Nice; 20 ans 1/2 de services administratifs, 4 ans 1/2 de services militaires.

Lanchais (Emile-Laurent), courrier-convoyeur à Nantes; 26 ans de services administratifs, 9 ans de services militaires.

Langlois (Charles-Ernest), brigadier-facteur à Niort; 22 ans 1/2 de services administratifs, 4 ans 1/2 de services militaires.

Larivière (Théophile-Guillaume), facteur rural à Airaines (Somme); 33 ans 1/2 de services administratifs, 1 an 1/2 de services militaires.

Lebourguais (François-Marcelin), gardien de bureau à l'administration centrale (service du personnel); 24 ans 1/2 de services administratifs, 7 ans de services militaires.

Lebreton (Jean-René), courrier auxiliaire à Montours (Mayenne); 41 ans de services administratifs.

Lefebvre (Auguste), facteur de ville à Rouen; 37 ans de services administratifs.

Le Goff (Joseph), facteur local à Maël-Carhaix (Côtes-du-Nord); 32 ans 1/2 de services administratifs.

Leroy (Joseph-Marie), facteur-receveur à Basden (Morbihan); 27 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Le Provost (Jean-François), facteur rural à Saint-Nicolas-du-Pelem (Côtes-du-Nord); 30 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Loubet (Jean-François), brigadier facteur à Niort; 23 ans de services administratifs, 2 ans de services militaires.

Machin (Claude), facteur des télégraphes à Paris; 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Macquet (Alexandre-François-Césaire), courrier auxiliaire à Berck (Pas-de-Calais); 35 ans 1/2 de services administratifs.

Masson (Jean-Marie), facteur rural au Faou (Finistère); 34 ans 1/2 de services administratifs.

Mastier (Claude), facteur rural à Saint-Brisson (Nièvre), 36 ans de services administratifs.

Mathon (Jean-Louis-Adrien), facteur rural au Cheylard (Ardèche); 31 ans 1/2 de services administratifs.

Maurel (Joseph-Léon), facteur local à Luc-en-Provence (Var); 33 ans de services administratifs.

Maurerin (Alexandre-Henri), courrier-convoyeur à Amiens; 29 ans 1/2 de services administratifs.

Mégret (Pierre-Sulpice), facteur-chef des télégraphes à Paris; 28 ans de services administratifs; 4 ans 1/2 de services militaires.

Monard (Etienne), courrier auxiliaire à Ambérieu-en-Bugey (Ain); 34 ans 1/2 de services administratifs, 4 ans de services militaires.

Monicard (Célestin), facteur auxiliaire des télégraphes à Epinal; 24 ans de services administratifs, 16 ans 1/2 de services militaires.

Mosnier (Claude), facteur local à Saint-Genis-Terrenoire (Loire); 28 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Mounaud (Jean), facteur local à Magnat-l'Etrange (Creuse); 33 ans de services administratifs.

Mounier (Antoine-Joseph), facteur local à Mens (Isère); 33 ans 1/2 de services administratifs.

Murat (André), facteur-chef des postes à Clermont-Ferrand; 32 ans 1/2 de services administratifs, 3 mois de services militaires.

Navette (François-Philippe), facteur local à Chatillon-en-Bazois (Nièvre); 30 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires.

Noly (Pierre-Marie), gardien de bureau à la direction de la caisse nationale d'épargne; 31 ans 1/2 de services administratifs.

Orthet (Auguste-Hypolite), facteur rural à Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées); 31 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Paquellet (Claude-Baptiste), facteur rural à Pont-de-Veyle (Ain); 26 ans de services administratifs, 13 ans de services militaires.

Paillargues (Cirice), facteur rural à Nontron (Dordogne); 26 ans de services administratifs, 13 ans 1/2 de services militaires.

Paoli (Simon-Jean), brigadier-facteur à Constantine; 25 ans 1/2 de services administratifs.

Pannier (Pierre), facteur de ville à Gannat (Allier); 31 ans 1/2 de services administratifs.

Pavy (Amédée-Gabriel), brigadier-facteur à Alençon; 22 ans 1/2 de services administratifs.

Perrotte (Ernest-Honoré), courrier auxiliaire à Sainte-Gauburge (Orne); 43 ans 1/2 de services administratifs.

Personne (Louis), brigadier-facteur à Périgueux; 24 ans 1/2 de services administratifs, 6 mois de services militaires.

Petit (Jean-Baptiste-Philippe), courrier auxiliaire à Etaples (Pas-de-Calais); 34 ans de services administratifs, 1 an 1/2 de services militaires.

Petitjean (Charles-Joseph), facteur rural à Bulgnéville (Vosges); 32 ans de services administratifs.

Privat (Théodore-Honoré), facteur rural à Remoulins (Gard); 30 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Regnère (Joseph-Antoine), facteur de ville à Toul (Meurthe-et-Moselle); 26 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires.

Reichel (Pierre), facteur local à Claye-Souilly (Seine-et-Marne); 30 ans 1/2 de services administratifs.

Rey (Hyppollite), surveillant des télégraphes à Lons-le-Saunier; 35 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Robert (Auguste), brigadier-facteur à Bar-le-Duc; 21 ans de services administratifs, 4 ans 1/2 de services militaires.

Robert (Etienne-Célestin), facteur-chef des postes à Fougères (Ille-et-Vilaine); 28 ans de services administratifs, 4 ans 1/2 de services militaires.

Rulens (Louis-Philippe), courrier auxiliaire à Etaples (Pas-de-Calais); 35 ans 1/2 de services administratifs, 5 ans de services militaires.

Saint (François-Joseph), facteur rural à Saint-Valéry-sur-Somme (Somme); 30 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Salvatge (Auguste), chef-surveillant des télégraphes à Albi; 22 ans 1/2 de services administratifs, 4 ans de services militaires.

Thuillier (François-Hippolyte), facteur local à Corbie (Somme); 31 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Thureau (Eugène-Céleste-Louis), chef-surveillant des télégraphes à Alençon; 22 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Triponné (Félix-Joseph), facteur rural à Bouclans (Doubs); 30 ans de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Trouillé (Jean), brigadier-facteur à Pau; 22 ans de services administratifs, 5 mois de services militaires.

Vergnes (Gabriel), courrier-convoyeur à Toulouse; 26 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Victor (Joseph-Claude), chef-surveillant des télégraphes à Châlons-sur-Marne; 26 ans de services administratifs.

Voland (Joseph), facteur rural à Pont-d'Ain (Ain); 30 ans 1/2 de services administratifs, 16 ans 1/2 de services militaires.

Wirtzler (Michel), facteur-chef des postes à Paris; 37 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Woelfié (Jean), facteur de ville à Marseille; 26 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires.

Zeller (François), courrier auxiliaire à Belfort; 45 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Art. 4. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 31 décembre 1895.

G. MESUREUR.

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 28 décembre 1895, est autorisée la création d'une recette simple municipale des postes dans la commune de Nomexy (Vosges).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Gendarmerie. — Par décret en date du 30 décembre 1895, sont nommés lieutenants, pour prendre rang à cette même date, les sous-lieutenants ci-après, qui ont accompli deux années d'exercice dans leur grade actuel :

M. Marietti (Jean-Paul), trés. de la compagnie de l'Aude.

M. Mornac (Jean), employé à Bazas (Gironde).

M. Mathis (Pierre-Gustave), employé à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

M. Burtey (Jules-Marie-Armand), employé à Falaise (Calvados).

M. Manceau (Charles-Eugène-Alphonse), trés. de la compagnie de la Creuse.

M. Claustre (Léopold-Marie-Omer), employé à Embrun (Hautes-Alpes).

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, ont été nommés ou admis dans la gendarmerie et ont reçu, par décision ministérielle du même jour, les affectations ci-après, savoir :

A quatre emplois de chef d'escadron.

1er tour (ancienneté). M. Donius (Charles), capit. à Versailles, en rempl. de M. Danois, décédé. — Est désigné pour commander la comp. du Cantal.

2e tour (choix). M. Samson (Albert-Pierre-Hippolyte), capit. à La Roche-sur-Yon, en rempl. de M. Monnier, décédé. — Est désigné pour commander la 5e comp. de la 19e légion.

1er tour (ancienneté). M. Unissart (Casimir-Louis-Ernest), capit. à Amiens, en rempl. de M. Dellys, retr. — Est désigné pour commander la comp. du Jura.

2e tour (choix). M. Lacombe (Edouard), capit. à Figeac, en rempl. de M. Mayer, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est désigné pour commander la comp. du Gers.

A quatorze emplois de capitaine.

2e tour (choix). M. Sanchou (Pierre), lieut. à Oloron, en rempl. de M. Martin, retr. — Est placé à Mirande (Gers).

3e tour (ancienneté). M. Poivret (Jules-Albert), lieut. à Etampes, en rempl. de M. Auburtin, retr. — Est placé à Bellac (Haute-Vienne).

4e tour (armée). M. Burnez (Léon-Adolphe), capit. au 5e rég. do cuirass., en rempl. de M. Mouth, retr. — Est placé à Périgueux (Dordogne).

1er tour (ancienneté). M. Chevalier (Charles-François-Benjamin), lieut. à Tarascon, en rempl. de M. Altiéri, retr. — Est placé à Guéret (Creuse).

2e tour (choix). M. Astruc (Georges-Louis-Edouard), lieut. à Saint-Pol, en rempl. de M. Louison, retr. — Est placé à Figeac (Lot).

3e tour (ancienneté). M. Bas (Jean-François-Léon), lieut. à Lavaur, en rempl. de M. Poncelly, retr. — Est placé à la Roche-sur-Yon (Vendée).

4e tour (armée). M. Jessel (Eugène), capit. au 42e rég. d'inf., en rempl. de M. Paoli, retr. — Est placé à Laval (Mayenne).

1er tour (ancienneté). M. Roze (Alexandre-Félicien), lieut. à Poligny, en rempl. de M. Marcy, retr. — Est placé à Lons-le-Saulnier (Jura).

2e tour (choix). M. Fort (Germain-Camille-Antoine-Ernest), lieut. à Bessèges, en rempl. de M. Bouras, retr. — Est placé à Montbéliard (Doubs).

3e tour (ancienneté). M. Michel (Ferdinand-Louis-Marius), lieut. dans la lég. de la garde républ. (caval.), en rempl. de M. Wolff, retr. — Est placé au Puy (Haute-Loire).

4e tour (armée). M. Desbaines (Léonce-Louis-Charles), capit. au 4e rég. de drag., en rempl. de M. Donius, promu. — Est placé à Toul (Meurthe-et-Moselle).

1er tour (ancienneté). M. Guillerez (Jean-Joseph-Ernest), lieut. à Elbeuf, en rempl. de M. Samson, promu. — Est placé à Céret (Pyrénées-Orientales).

2e tour (choix). M. Brody (Eugène-Antoine-Pascal), lieut. dans la lég. de la garde républ. (caval.), en rempl. de M. Unissart, promu. — Est placé au Mans (Sarthe).

3e tour (ancienneté). M. Devos (François-Emile), lieut. à Pertuis, en rempl. de M. Lacombe, promu. — Est placé à Bourg (Ain).

A onze emplois de lieutenant ou de sous-lieutenant.

1er tour (sous-officiers). M. Rousselot (Louis), maréch. des log. dans la lég. de la garde républ. (caval.), en rempl. de M. Sauchon, promu. — Est placé à Etampes (Seine-et-Oise).

2e tour (armée). M. Le Geard (Henri), lieut. au 70e rég. d'inf., en rempl. de M. Poivret, promu. — Est placé à Castellane (Basses-Alpes).

1er tour (sous-officiers). M. Jayet (Honoré-Théodule), maréch. des log. à la comp. de la Sarthe, en rempl. de M. Chevalier, promu. — Est placé à Lavaur (Tarn).

2e tour (armée). M. Ruellan (Jean-Guillaume), lieut. au 5e rég. de cuirass., en rempl. de M. Astruc, promu. — Est placé dans la lég. de la garde républ. (caval.).

1er tour (sous-officiers). M. Absalon (Pierre-Marie-Camille), maréch. des log. à la comp. du Pas-de-Calais, en rempl. de M. Bas, promu. — Est placé à Bessèges (Gard).

2e tour (armée). M. Sensamat (Joseph-Julien), lieut. adj. au trés. du 1er rég. de drag., en rempl. de M. Roze, promu. — Est placé à Oloron (Basses-Pyrénées).

1er tour (sous-officiers). M. Chézeaud (Louis-Joseph), maréch. des log. à la comp. de la Charente, en rempl. de M. Fort, promu. — Est placé à Saint-Pol (Pas-de-Calais).

2e tour (armée). M. Perrin (Jean-Baptiste-Maximin), lieut. au 29e bat. de chass. à pied, en rempl. de M. Michel, promu. — Est placé à Poligny (Jura).

1er tour (sous-officiers). M. Boisson (Victor-Norbert-Armand), maréch. des log.-chef à la 4e comp. de la 19e lég., en rempl. de M. Guillerez, promu. — Est placé à Elbeuf (Seine-Inférieure.)

2e tour (armée). M. Richard (Albert-Léon-Raoul), lieut. au 19e rég. d'inf., en rempl. de M. Brody, promu. — Est placé à Gex (Ain).

1er tour (sous-officiers). M. Châtin (Jean-Georges), maréch. des log. à la comp. des Ardennes, en rempl. de M. Devos, promu. — Est placé à Saint-Julien (Haute-Savoie.)

Infanterie. — Par décret en date du 30 décembre 1895, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, sont admis, avec leur grade, dans le cadre français, pour y prendre rang à la date du présent décret, savoir :

(Madagascar.) M. Sardi, capit. au titre étrang. hors cad. (rég. d'Algérie).

(Madagascar.) M. Rouanet, lieut. au titre étrang. hors cad. (rég. d'Algérie).

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 26 décembre 1895 :

M. Massenet, lieut.-col. d'art. hors cad., chef d'ét.-maj. de la 7e div. d'inf. (4e corps d'armée), a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du 18e corps d'armée.

M. Hatton, chef de bat. d'inf. hors cad., chef d'ét.-maj. du command. supér. de la défense des places du groupe de Briançon et du gouvern. de Briançon, a été nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. de la 7e div. d'inf. (4e corps d'armée), en rempl. de M. le lieut.-col. d'art. hors cad. Massenet, appelé à d'autres fonctions.

M. de Chéron, cap. brev. au 46e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 18e corps d'armée, en rempl. de M. le capit. d'art. hors cad. Haffner, appelé à d'autres fonctions.

M. Baudat, capit brev. au 75e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la div. d'occup. de Tunisie, a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de cette div. (emploi de nouvelle création).

M. Goybet, capit. d'inf. hors cad., employé à l'ét.-maj. de la 27e div. d'inf., a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn. auprès de M. le général de division Zédé, gouverneur militaire de Lyon, commandant le 14e corps d'armée, en rempl. de M. le capit. brev. Milleret, promu et réintégré dans l'arme de l'art.

M. Haffner, capit. d'art. hors cad., employé à l'ét.-maj. du 18e corps d'armée, a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de division Varaigne, commandant ce corps d'armée, en rempl. de M. le capit. de caval. Giraud, rentré dans son arme.

Par décis. minist. du 30 décembre 1895 :

M. de la Brousse de Veyrazet, col. d'inf. brev. récemment promu, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le col. d'inf. hors cad. Gay de Taradel, nommé général de brigade, et a été nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. du 17e corps d'armée.

M. Arrivet, chef de bat. d'inf. brev., récemment promu, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le chef de bat. brev. Parseval, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 2e corps d'armée.

M. Lorgerond, capit. brev. au 105e rég. d'inf. stag. à l'ét.-maj. du 13e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad., à dater du 2 janvier 1896, en rempl. de M. le capit. brev. Maupetit, promu et réintégré dans les cad. de l'arme de l'art., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. dudit corps d'armée.

M. Vallée, capit. brev. au 24e rég. de drag., a été mis en activ. hors cad. et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de division Cailliot, membre du conseil supér. de la guerre.

M. de Reviers de Mauny, capit. d'art. hors cad., off. d'ordonn de M. le général de division Boscal de Réals de Mornac, inspecteur général du 4e arrondissement d'artillerie, a été désigné pour servir, en la même qualité, auprès de M. le général de division Davout, duc d'Auerstaedt, grand chancelier de la Légion d'honneur.

Service des subsistances. — Par décis. minist. du 30 décembre 1895, M. Souribes, off. d'administ. adj. de 1re cl. dans la 15e rég., a été

désigné pour le 18e corps d'armée, par permutation pour convenances personnelles avec M. Thélinge, off. d'administ. adj. de 2e cl. à Bordeaux.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 31 décembre 1895 :

M. Vérand, chef d'escad. à Sétif (19e lég.), passe à Vannes.

M. Décombe, capit. à Toul, passe à Versailles.

M. Merle, capit. à Bellac, passe à Amiens.

M. Bidal, capit. à Laval, passe à Bône (19e lég.).

M. Crochet, capit. à Bourg, passe à Sceaux (Seine).

M. Migette, lieut. à Saint-Julien, passe dans la lég. de la garde républ. (caval.).

M. Oury, lieut. à Castellane, passe à Pertuis (Vaucluse).

M. Casalta, lieut. à Gex, passe à Tarascon.

RÉSERVE

NOMINATIONS

Infanterie. — Par décret en date du 30 décembre 1895, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre et conformément aux propositions du ministre de l'agriculture, les agents des forêts dont les noms suivent sont nommés au grade de capitaine de réserve, pour prendre rang à la date de leur nomination à l'emploi civil correspondant, et reçoivent, par décision ministérielle du même jour, les affectations ci-après indiquées, savoir :

M. Cardot (Fernand-Philippe), lieut. à la 9e *bis* comp. active. — Affecté au 35e rég. d'inf. (rang du 31 octobre 1895).

M. Mougin (Paul-Louis), lieut. de rés. au 140e rég. d'inf. — Affecté au 97e rég. d'inf. (rang du 3 décembre 1895).

ARMÉE TERRITORIALE

PROMOTIONS

Corps des chasseurs forestiers. — Par décret en date du 30 décembre 1895, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre et d'après l'avis conforme du ministre de l'agriculture, sont nommés aux grades ci-après indiqués, dans le corps des chasseurs forestiers, les agents de l'administration des forêts dont les noms suivent, savoir :

Au grade de capitaine.

M. Gallois, inspect. adj. des forêts, lieut. de rés. au 296e rég. d'inf.

M. Doé, inspect. adj. des forêts, lieut. à la sect. de forteresse de Belfort.

M. Pardé, inspect. adj. des forêts, lieut. à la sect. de l'école des Barres.

Au grade de sous-lieutenant.

M. Proudhon, garde général stag. des forêts.

M. de Balestrier, garde général stag. des forêts.

MUTATIONS

Corps des chasseurs forestiers. — Par décis. minist. du 30 décembre 1895 :

M. Gibert, inspect. adj. des forêts, capit. de rés. au 35e rég. d'inf., passe au bureau de comptabilité de Rouen (corps des chass. forestiers).

M. Gerberon, garde général des forêts, lieut. de rés. au 79e rég. d'inf., passe à la 9e *bis* comp. active de chass. forestiers.

M. Piqué, garde général des forêts, lieut. de rés. au 40e rég. d'inf., passe à la 3e *bis* comp. active de chass. forestiers.

M. Lefebvre, garde général des forêts, lieut. à la sect. de forteresse de Dijon-Auxonne, passe à la 3e *bis* comp. active de chass. forestiers.

M. Lilette, garde général stag. des forêts, s.-lieut. de rés. au 132e rég. d'inf., passe à la 18e sect. de chass. forestiers (subdiv. milit. de Bône).

M. Rimand, garde général stag. des forêts, s.-lieut. à la 3e *bis* comp. active de chass. forestiers, passe à la sect. de forteresse de Dijon-Auxonne.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République, en date du 30 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du même jour, portant que la promotion dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été élevé dans cet ordre :

A la dignité de grand officier.

M. Voyron (Emile-Jean-François-Régis), général de brigade d'infanterie de la marine; 37 ans 2 mois de services, 25 campagnes dont 13 de guerre, 1 blessure. Faits de guerre à Madagascar. Commandeur du 4 mai 1889.

Par décret du Président de la République, en date du 30 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du même jour, portant que les promotions et nominations dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade de commandeur.

MM.

Pougin de la Maisonneuve (Albert-Louis-Marie-René), contre-amiral; 41 ans 3 mois de services dont 26 ans 1/2 à la mer. Officier du 26 janvier 1891.

Véron (Nicolas-Michel), contre-amiral; 45 ans 3 mois de services dont 28 ans à la mer. Officier du 5 juillet 1881.

Moye (Louis-Alfred), capitaine de vaisseau; 41 ans 3 mois de services dont 23 ans à la mer. Officier du 26 janvier 1871.

Cochet (Paul-Edouard), capitaine de vaisseau; 41 ans 3 mois de services dont 28 ans 1/2 à la mer. Officier du 8 juillet 1884.

Châtelain (Louis-Charles-Jean-Baptiste), inspecteur en chef des services administratifs; 40 ans de services dont 18 ans à la mer et aux colonies. Officier du 11 décembre 1886.

Au grade d'officier.

MM.

Masseau (Emile-Adolphe), capitaine de frégate; 37 ans 2 mois de services dont 19 à la mer. Chevalier du 25 janvier 1877.

Michel (Henri-Victor-Edmond), capitaine de frégate; 35 ans 3 mois de services dont 20 ans à la mer. Chevalier du 3 août 1875.

Coulomb-Roger (Victor-Marius-Agricole), capitaine de frégate; 36 ans 1/2 de services dont 18 ans à la mer. Chevalier du 6 juillet 1881.

Bellot (Anselme-Alphonse), capitaine de frégate; 32 ans 3 mois de services dont 20 ans à la mer. Chevalier du 29 décembre 1881.

Arago (Félix-Pierre), capitaine de frégate; 29 ans 3 mois de services dont 19 ans 1/2 à la mer. Chevalier du 5 juillet 1883.

Landry (Marie-Joseph-Louis-Pierre), capitaine de frégate; 32 ans 3 mois de services dont 23 ans 1/2 à la mer. Chevalier du 5 juillet 1882.

Barguillet (Joseph-Marie), mécanicien en chef; 30 ans 3 mois de services dont 19 ans à la mer. Chevalier du 5 juillet 1888.

Bonfils (Joseph-Auguste), chef d'escadron d'artillerie de la marine; 31 ans 2 mois de services, 10 campagnes dont 4 de guerre, 1 blessure en service commandé. Chevalier du 23 juillet 1879.

Heckenroth (Jean-Baptiste-Jules), chef de bataillon d'infanterie de la marine; 32 ans de services, 21 campagnes dont 2 de guerre. Chevalier du 28 décembre 1885.

Guyonnet (Pierre-Georges-Pascal), chef de bataillon d'infanterie de la marine; 26 ans de services, 14 campagnes dont 8 de guerre, 1 blessure. Chevalier du 28 décembre 1882.

Lévy (Gustave-Salomon), chef de bureau de l'administration centrale de la marine; 38 ans 6 mois de services; guerre 1870-1871. Chevalier du 5 juillet 1883.

Finaz (Joseph-Marie), ingénieur de 1re classe de la marine; 30 ans de services dont 3 ans 11 mois à la mer. Chevalier du 8 juillet 1884.

Avezou (Prosper), commissaire de la marine; 41 ans de services dont 7 ans à la mer. Chevalier du 3 août 1875.

Roussel (Charles), médecin en chef de la marine; 37 ans de services dont 19 ans 11 mois à la mer ou aux colonies. Chevalier du 1er décembre 1879.

Baills (Joseph-Jean-Bonaventure), capitaine de frégate de réserve; 29 ans 8 mois de services dont 15 ans à la mer. Chevalier du 30 juillet 1878. Travaux scientifiques maritimes remarquables.

Au grade de chevalier.

MM.

De Cazeneuve (Georges-Jean-Jacques), lieutenant de vaisseau; 18 ans 3 mois de services dont 14 ans 1/2 à la mer.

Bernard (Paul-Onuphre-Louis-Blaise-Marie), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services dont 14 ans 1/2 à la mer.

Courme (Eugène-Louis-Urbain-Philippe-Auguste), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services dont 14 ans à la mer.

Guibout (Edouard-Auguste), lieutenant de vaisseau; 19 ans 3 mois de services dont 14 ans 1/2 à la mer.

Martel (Paul-Arthur), lieutenant de vaisseau; 16 ans 6 mois de services dont 15 ans à la mer.

Garnier (Alfred-Charles), lieutenant de vaisseau; 17 ans 3 mois de services dont 9 ans à la mer.

Fougerousse (Auguste-Paul-Emile), lieutenant de vaisseau; 16 ans 3 mois de services dont 11 ans 1/2 à la mer.

Lesquivit (Etienne-Pierre), lieutenant de vaisseau; 16 ans 3 mois de services dont 13 ans 1/2 à la mer.

Laligne (Stanislas-Félix), lieutenant de vaisseau; 16 ans 3 mois de services dont 14 ans à la mer.

Caubet (Louis-Alfred-Marie), lieutenant de vaisseau; 15 ans 3 mois de services dont 13 ans à la mer.

Lahondé (Paul-Louis), lieutenant de vaisseau; 26 ans de services dont 20 ans 1/2 à la mer.

Nouette d'Andrezel (Charles), lieutenant de vaisseau; 15 ans 3 mois de services dont 11 ans à la mer.

Lavenir (Marie-Eugène-Joseph-Alfred), lieutenant de vaisseau; 14 ans 3 mois de services dont 12 ans 1/2 à la mer.

Vertier (François-Benoît-Clément), lieutenant de vaisseau; 14 ans 3 mois de services, dont 11 ans à la mer en paix et 1 an 2 mois 12 jours à la mer en guerre.

Delguey-Malavas (Jacques-Marie-Joseph), lieutenant de vaisseau; 15 ans 3 mois de services dont 8 ans 2 mois 29 jours à la mer. Services exceptionnels.

Grandclément (Marcel-Jacques), lieutenant de vaisseau; 15 ans 3 mois de services dont 11 ans 1/2 à la mer.

Jean (Jean-Edmond), lieutenant de vaisseau; 14 ans 3 mois de services dont 12 ans 1/2 à la mer.

Ravoux (François-Joseph-Léon), lieutenant de vaisseau; 15 ans 3 mois de services dont 12 ans 1/2 à la mer.

Lehuédé (Jean-Francois), mécanicien principal de 1re classe; 24 ans de services dont 17 ans 1/2 à la mer.

Delmédou (Jean-Jules), mécanicien principal de 1re classe; 22 ans 3 mois de services, dont 18 ans à la mer.

Guillaume (Armand-Ferdinand), mécanicien principal de 1re classe; 21 ans 8 mois de services dont 16 ans à la mer.

Houille (Pierre-Théophile), mécanicien principal de 1re classe; 23 ans 3 mois de services dont 17 ans à la mer.

Leblond (Oscar-Henri-Louis), professeur spécial d'électricité à l'école des défenses sous-marines; 14 ans 3 mois de services dont 14 ans 3 mois à la mer.

Doré (Charles-Ferdinand), capitaine en 1er de l'artillerie de la marine; 22 ans 1 mois de services, 9 campagnes, dont 3 de guerre.

Tronde (Alfred-Joseph), capitaine en 1er de l'artillerie de la marine; 21 ans 10 mois de services, 12 campagnes.

Perroud (Pierre-Marie), capitaine en 1er de l'artillerie de la marine; 18 ans 3 mois de services, 7 campagnes dont 5 de guerre.

Guiberteau (Hampden), capitaine en 1er de l'artillerie de la marine; 17 ans 5 mois de services, 9 campagnes dont 2 de guerre.

Septier (Jean), capitaine en 1er de l'artillerie de la marine; 20 ans 1 mois de services, 8 campagnes.

Fritsch (Jacques-Gustave), capitaine en 1er de l'artillerie de la marine; 19 ans 11 mois de services, 8 campagnes dont 4 de guerre, 2 blessures.

Weigand (Emile-Charles), garde principal de 2e classe de l'artillerie de la marine; 24 ans de services, 4 campagnes dont 1 de guerre.

Giamarchi (François), lieutenant d'infanterie de la marine; 21 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure.

Joly (Pierre-Achille), capitaine d'infanterie de la marine; 24 ans de services, 11 campagnes dont 1 de guerre.

Maurat (Benjamin-Gustave-Joseph), capitaine d'infanterie de la marine; 20 ans de services, 10 campagnes dont 5 de guerre, 1 blessure.

Tassin (Gaston-Alfred), capitaine d'infanterie de la marine; 22 ans de services, 14 campagnes dont 4 de guerre.

Oddoz (Edmond-Célestin), capitaine d'infanterie de la marine; 19 ans de services, 13 campagnes dont 8 de guerre.

Bauche (Léon-Auguste), chef de bataillon d'infanterie de la marine; 21 ans de services, 10 campagnes dont 3 de guerre.

Dumoulin (Jules-Sylvain), capitaine d'infanterie de la marine; 18 ans de services, 12 campagnes dont 7 de guerre.

Rott (Arthur), capitaine d'infanterie de la marine; 20 ans de services, 13 campagnes dont 4 de guerre.

Pentel (Horace-Fernand-Achille), capitaine d'infanterie de la marine; 14 ans de services, 8 campagnes dont 6 de guerre.

Comte (Louis-Martin-François), capitaine d'infanterie de la marine; 19 ans de services, 10 campagnes dont 8 de guerre.

Dupin (Jean), capitaine d'infanterie de la marine; 19 ans de services, 11 campagnes dont 6 de guerre, 1 blessure.

Lunet de Lajonquière (Etienne-Edmond), capitaine d'infanterie de la marine; 16 ans de services, 9 campagnes dont 8 de guerre.

Léger (Eugène-Célestin), capitaine d'infanterie de la marine; 20 ans de services, 10 campagnes dont 6 de guerre.

Collin (Edmond-Jean), capitaine d'infanterie de la marine; 20 ans de services, 9 campagnes dont 3 de guerre.

Gay (Marcellin), capitaine d'infanterie de la marine; 19 ans de services, 11 campagnes dont 2 de guerre.

Pizot (Henri-Gaston), capitaine d'infanterie de la marine; 18 ans de services, 7 campagnes de guerre.

Sollacaro (Nence), sous-chef de bureau de l'administration centrale; 25 ans 4 mois de services dont 5 ans 1/2 à la mer.

Harang (Léonidas-Louis-Gabriel), commis principal rédacteur de 1re classe de l'administration centrale; 24 ans 6 mois de services dont 1 an 9 mois à la mer. Guerre 1870-1871.

Prontaut (Jules-Hippolyte), commis principal rédacteur de 2e classe de l'administration centrale; 21 ans 2 mois 14 jours de services, 3 campagnes.

Aurous (Eugène-Gustave), ingénieur de 2e classe de la marine; 20 ans de services dont 1 mois à la mer.

Gayde (Numa-Emile-Prosper), ingénieur de 2e classe de la marine; 20 ans de services dont 1 an 1 mois 27 jours à la mer.

Joyer (Henri-Camille), sous-commissaire de la marine; 24 ans de services dont 5 ans à la mer.

Bourat (Louis-Jean), sous-commissaire de la marine; 22 ans de services dont 4 ans 7 mois à la mer.

Vinson (Jules-Alexandre-Paul), sous-commissaire de la marine; 25 ans de services dont 5 ans 2 mois à la mer.

Germon (Louis-Lucien-Siméon), sous-commissaire de la marine; 15 ans de services dont 4 ans 8 mois à la mer. Services exceptionnels. Affaires du Siam.

Serre (Albert-Jules-Henri), inspecteur adjoint des services administratifs de la marine; 21 ans 1 mois de services dont 7 ans à la mer ou aux colonies.

Gazagne (Armand-Léopold), agent administratif principal; 41 ans de services.

Roux (Gabriel-Victor), médecin de 1re classe de la marine; 22 ans de services dont 10 à la mer ou aux colonies.

Castellan (Honoré-Léon), médecin de 1re classe de la marine; 21 ans de services dont 8 ans 8 mois à la mer ou aux colonies.

Dufourcq (Louis-Adrien), médecin de 1re classe de la marine; 19 ans de services dont 10 ans à la mer ou aux colonies.

Liboureux (Aimé-Marie-Jean-Baptiste), médecin de 1re classe de la marine; 20 ans de services dont 6 ans 8 mois à la mer ou aux colonies.

Dufour (François-Georges), médecin de 1re classe de la marine; 17 ans de services dont 7 ans 3 mois à la mer ou aux colonies.

Durand (Alcidor-Ferdinand), médecin de 1re classe de la marine; 18 ans de services dont 8 ans 7 mois à la mer ou aux colonies.

Chalufour (Jean-Alexis), pharmacien de 1re classe de la marine; 19 ans de services dont 7 ans à la mer ou aux colonies.

Noël (Eugène-Alexis-Stanislas), trésorier de 2e classe des invalides de la marine; 23 ans 3 mois de services dont 7 ans 10 mois 18 jours à la mer.

Gros (Julien-Auguste), maître principal de 1re classe; 41 ans de services.

Vins (Médard-Antoine), maître entretenu de 1re classe; 41 ans 1/2 de services dont 12 ans à la mer. Médaillé militaire du 1er août 1878.

Niboulies (Emile-Edouard), adjudant principal comptable de 3e classe; 34 ans de services dont 14 ans 5 mois à la mer. Mexique, guerre de 1870-71. Médaillé militaire du 3 mai 1889.

Grandjean (Jules-François), adjudant principal comptable de 3e classe; 35 ans de services dont 17 ans 1/2 à la mer. Mexique, guerre 1870-71. Médaillé militaire du 3 mai 1889.

Ellissalde (Charles-Frédéric), adjudant principal comptable de 2e classe; 31 ans de services dont 15 ans 9 mois à la mer. Tonkin. Médaillé militaire du 29 juin 1886.

Le Quellec (François-Marie), 1er maître de manœuvre; 28 ans 1/2 de services dont 21 ans à la mer. Un témoignage officiel de satisfaction pour acte de dévouement. Médaillé militaire du 3 mai 1889.

Gibert (Jules-Emile), premier maître de manœuvre; 33 ans de services dont 23 ans 1/2 à la mer. Tunisie 1881, Tonkin 1889-91, Madagascar 1895. Médaillé militaire du 30 décembre 1890.

Bassale (Victor-Félix), premier maître de manœuvre; 25 ans de services dont 17 à la mer. Tonkin 1883-84, Dahomey 1890, 1 blessure. Médaillé militaire du 10 juillet 1890.

Labbé (Pierre-Marie), premier maître de canonnage; 23 ans de services dont 16 à la mer. Médaillé militaire du 30 décembre 1890.

Liscoat (Abel-Nicolas-Marie), premier maître de canonnage; 33 ans de services dont 23 ans à la mer. Tunisie 1881, Tonkin 1885-87, 1 blessure. Médaillé militaire du 30 décembre 1890.

Palmaro (Achille-Victor-Marius), premier maître de mousqueterie; 28 ans de services dont 13 ans à la mer. Tonkin et Madagascar. Médaillé militaire du 5 juillet 1888.

Guénanen (Auguste-Camille), premier maître de mousqueterie; 24 ans 1/2 de services dont 15 ans 1/2 à la mer. Tunisie, Tonkin. Médaillé militaire du 5 juillet 1888.

Cariou (Etienne-Pierre), premier maître de mousqueterie; 29 ans de services dont 19 ans à la mer. Tunisie 1881, Tonkin 1885-86, Dahomey 1893. Médaillé militaire du 3 mai 1889.

Allieu (Eugène-Yves-Marie), premier maître de timonerie; 21 ans 1/2 de services dont 16 ans 1/2 à la mer. Tunisie 1881, Tonkin 1892-94. Médaillé militaire du 5 juillet 1888.

Joffraud (Camille-Georges), premier maître de timonerie; 20 ans 1/2 de services dont 15 ans 1/2 à la mer. Tunisie 1881, 1 blessure. Témoignage officiel de satisfaction. Médaillé militaire du 10 juillet 1890.

Enguiale (Jean-Baptiste), premier maître mécanicien; 22 ans de services dont 16 ans 1/2 à la mer. Tonkin, 1884-85, 2 blessures. Médaillé militaire du 9 juillet 1889.

Laguens (Jean-Pierre), premier maître mécanicien; 24 ans de services dont 19 ans à la mer. Médaillé militaire du 3 mai 1889.

Refloch (François-Joseph), second maître mécanicien; 25 ans 1/2 de services dont 18 ans 1/2 à la mer. Médaillé militaire du 29 décembre 1892.

Teisseire (Antoine-Joseph), premier maître fourrier; 29 ans de services dont 9 ans 11 mois à la mer, Chine 1867-70, guerre 1870-71, Tunisie 1881. Médaillé militaire du 11 décembre 1886.

Le Gall (Hervé), premier maître charpentier; 25 ans de services dont 17 ans à la mer. Guerre 1870-71. Mis à l'ordre du jour pour acte de dévouement. Médaillé militaire du 10 juillet 1891.

Merlin (Louis-Clément), premier maître voilier; 30 ans 1/2 de services dont 17 ans 1/2 à la mer. Cochinchine 1867, guerre 1870-71, Tunisie 1881, Madagascar 1885. Médaillé militaire du 26 décembre 1888.

Lemaire dit Bellegarde (Amable-Pierre-Félix), premier maître commis aux vivres; 26 ans 1/2 de services dont 17 ans à la mer. Guerre 1870-71, 1 blessure. Médaillé militaire du 26 décembre 1888.

Dumoncel (Charles-François-Adrien), premier maître infirmier; 25 ans 1/2 de services dont 10 ans à la mer. Dévouement remarquable pendant une épidémie de fièvre typhoïde, *Corrèze* 1886, Madagascar. Médaillé militaire du 6 avril 1886.

Thébault (Jean-Marie), maréchal des logis chef de gendarmerie maritime; 34 ans 4 mois de services. Médaillé militaire du 5 juillet 1888. Pour compter du 30 septembre 1895, veille de la date de sa radiation des contrôles de l'activité et pour entrer en jouissance du traitement à partir de la date du présent décret.

Maigre (Antoine-Etienne), capitaine au long cours; 28 ans de services. Témoignage officiel de satisfaction pour acte de dévouement.

Par décret du Président de la République, en date du 30 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux nommés :

Berthelot (Guillaume-Marie), premier maître de manœuvre; 26 ans 9 mois de services dont 21 ans 1/2 à la mer. Tunisie 1881.

Perrin (Jean-Marie), premier maître de manœuvre; 21 ans 1/2 de services dont 15 ans 8 mois à la mer. Madagascar 1884-85.

Barabé (Chéri-Frédéric-Charles), premier maître de manœuvre; 21 ans de services dont 18 à la mer. Tonkin 1884-89.

Roussin (Louis-Jean-Pierre), premier maître de manœuvre; 18 ans de services dont 13 ans 1/2 à la mer. Une blessure.

Cabelduc (François-Marie), premier maître de manœuvre; 19 ans 1/2 de services dont 12 ans 1/2 à la mer. Nouvelle-Calédonie 1878-79.

Lacroix (Victor-Jules), premier-maître de manœuvre; 22 ans 4 mois de services dont 15 ans 1/2 à la mer. Tonkin 1884.

Le Goff (François-Marie), second maître de manœuvre; 17 ans de services dont 14 à la mer. Une blessure grave.

Le Gac (Joseph-Marie), second maître de manœuvre; 23 ans 1/2 de services dont 19 à la mer.

Allée (Albert-Marie), second maître de manœuvre; 10 ans 1/2 de services dont 7 ans 1/2 à la mer. Une blessure grave. Siam 1893.

Guével (Charles-Alexandre), second maître de manœuvre; 24 ans 1/2 de services dont 20 ans 1/2 à la mer. Tonkin, Madagascar.

Labbé (Marc-Maurice), second maître de manœuvre; 17 ans 1/2 de services dont 11 ans à la mer.

Madec (Joachim-Marie), second maître de manœuvre; 23 ans de services dont 18 ans à la mer.

Hervé (Joseph-Marie), second maître de manœuvre; 13 ans 9 mois de services dont 10 ans 1/2 à la mer, 1 blessure. Titulaire d'une médaille d'honneur de 2e classe pour fait de sauvetage.

Baudet (François-Marie-Mathurin), second maître de manœuvre; 13 ans de services dont 9 à la mer. Dahomey.

Kervella (Jean-Claude), second maître de manœuvre; 18 ans de services dont 15 ans 1/2 à la mer. Tonkin 1890.

Ramonet (Jean-François-Marie), second maître de manœuvre; 24 ans 1/2 de services dont 18 ans à la mer. Madagascar 1883-84, Soudan 1894.

Monfort (Baptiste-Marie), second maître de manœuvre; 20 ans 1/2 de services dont 15 ans 1/2 à la mer.

Madec (Georges-Marie), second maître de manœuvre; 23 ans de services dont 17 à la mer. Titulaire d'un témoignage officiel de satisfaction et d'une médaille en argent pour faits de sauvetage. Tunisie 1881.

Le François (Louis-Julien-Jean-Marie), quartier-maître de manœuvre; 17 ans de services dont 13 à la mer. Tonkin 1883-85.

Houard (Joseph-Marie), premier maître de canonnage; 19 ans de services dont 11 à la mer. Madagascar 1884-86, Dahomey 1892-93.

Jézéquel (Vincent-Marie), premier maître de canonnage; 20 ans 1/2 de services dont 15 ans 1/2 à la mer. Nouvelle-Calédonie 1878, Madagascar 1885-86.

Léost (Jean), premier maître de canonnage; 25 ans 1/2 de services dont 21 ans à la mer. Tunisie 1881, Tonkin 1885.

Tillon (Pierre-Marie), premier maître de canonnage; 22 ans 1/2 de services dont 16 ans à la mer. Une citation à l'ordre du jour pour fait de sauvetage. Madagascar, Dahomey.

Lemarchand (Gilles-Hippolyte), premier maître de canonnage; 22 ans de services dont 15 ans à la mer.

Castel (Jacques), second maître de canonnage; 22 ans de services dont 18 ans à la mer.

Herrou (Théodore-Marie), second maître de canonnage; 20 ans 1/2 de services dont 12 ans 1/2 à la mer. Nouvelle-Calédonie 1878, Tonkin, Dahomey.

Le Guen (Jean-Louis), second maître de canonnage; 25 ans 1/2 de services dont 19 ans à la mer. Une blessure. Une citation à l'ordre du jour pour fait de sauvetage. Tonkin 1885-87.

Le Bolay (Eugène), second maître de canonnage; 25 ans de services dont 18 ans 1/2 à la mer.

Péron (Yves-Marie), second maître de canonnage; 17 ans de services dont 13 à la mer.

Dingeon (François-Désiré), second maître de canonnage; 20 ans de services dont 14 à la mer, 1 blessure. Tunisie 1881, Tonkin 1884-85.

Kérouanton (Jean-Marie), quartier-maître de canonnage; 21 ans de services dont 16 à la mer. Tonkin 1885.

Tréguy (Mathurin-Joseph-Jean), premier maître torpilleur; 17 ans de services dont 14 à la mer. Tunisie 1881, Tonkin 1893.

Rio (Joseph-Marie), premier maître torpilleur; 24 ans de services dont 6 à la mer.

Touliou (Jean-Marie), premier maître torpilleur; 27 ans de services dont 9 à la mer. Guerre de 1870-71, Nouvelle-Calédonie 1878.

Loët (François-Marie), premier maître de mousqueterie; 20 ans 1/2 de services dont 11 ans à la mer.

Ollivier (Alexandre-Etienne-Joseph), premier maître de mousquoterie; 19 ans 1/2 de services dont 12 ans 1/2 à la mer.

Bergler (Gaspard), premier maître de mousqueterie; 22 ans 1/2 de services dont 13 ans 1/2 à la mer. Madagascar 1883.

Pitoux-Masson (Emile-Eugène-Ange), premier maître de mousqueterie; 19 ans 1/2 de services dont 12 ans 1/2 à la mer, 1 blessure. Tunisie 1881.

Marigoff (Mathurin), premier maître de mousqueterie; 18 ans 1/2 de services dont 11 ans à la mer.

Le Pavic (Fortuné-Louis), premier maître de mousqueterie; 25 ans 1/2 de services dont 17 ans 1/2 à la mer. Madagascar 1885.

Kerbérénès (Yves-Marie), second maître de mousqueterie; 23 ans de services dont 14 ans à la mer. 1 blessure grave.

Bordet (Jean), second maître de mousqueterie; 16 ans de services dont 10 à la mer. Tonkin 1884, Dahomey 1890-91.

Scavinor (Jean-Marie), second maître de mousqueterie; 22 ans de services dont 13 ans 1/2 à la mer. Madagascar 1883-85-95.

Ménac (Yves-Marie), second maître de mousqueterie; 20 ans de services dont 13 à la mer. Tonkin 1885.

Bernard (Eugène-René), second maître de mousqueterie; 24 ans 1/2 de services dont 10 ans à la mer, 1 blessure.

Labous (Auguste-Marie), quartier-maître de mousqueterie; 23 ans de services dont 14 à la mer. Tonkin.

Henry (Marius-Timothée), premier maître de timonerie; 18 ans 1/2 de services dont 15 ans à la mer. Tonkin 1884-86.

Salmon (Jean-Baptiste-Ange), premier maître de timonerie; 23 ans 1/2 de services dont 20 ans à la mer. Tonkin 1889-90.

Capiten (Yves-Adolphe), premier maître de timonerie; 23 ans de services dont 17 ans 1/2 à la mer, 1 blessure. Titulaire d'un témoignage officiel de satisfaction pour fait de sauvetage.

Gaignoux (Paul-Louis), premier maître de timonerie; 19 ans 1/2 de services dont 16 ans à la mer. Tonkin 1883.

Conord (Jean-Louis), premier maître de timonerie; 32 ans 1/2 de services dont 17 ans 1/2 à la mer. Tonkin 1891-93.

Ménard (Louis-Etienne), premier maître de timonerie; 21 ans 1/2 de services dont 18 ans 1/2 à la mer, 1 blessure. Tunisie 1881. Tonkin 1883.

Prigent (Jean-Marie), premier maître de timonnerie; 23 ans de services, dont 18 à la mer. Tonkin 1891-92.

Allain (Yves-Marie), second maître de timonerie; 18 ans 1/2 de services dont 11 ans à la mer. Tonkin 1888-90.

Pellen (Joseph), premier maître mécanicien; 13 ans de services dont 9 ans à la mer.

Scholtès (Louis), premier maître mécanicien; 14 ans 1/2 de services dont 9 ans à la mer.

Julé (Pierre-Marie), maître mécanicien; 25 ans de services dont 9 à la mer. Madagascar 1884-85.

Kerbastard (Joseph-Marie), maître mécanicien; 14 ans 1/2 de services dont 8 ans 1/2 à la mer. 1 blessure.

Roux (Pierre-Paul), maître mécanicien; 16 ans 1/2 de services dont 12 ans à la mer. Titulaire d'un témoignage officiel de satisfaction et d'une médaille d'honneur pour actes de dévouement. Tunisie 1881, Tonkin 1885.

Chouet (Jules), maître mécanicien; 15 ans 1/2 de services dont 13 ans à la mer.

Douarin (Gustave-Jean-Marie), second maître mécanicien; 23 ans 1/2 de services dont 14 ans à la mer.

Gourriou (Louis-Yves-Marie), second maître mécanicien; 8 ans 1/2 de services dont 6 ans 1/2 à la mer. Dévouement remarquable lors d'un accident de machine à bord du *Requin*.

Muller (Joseph-François), second maître mécanicien; 14 ans 1/2 de services dont 11 ans 1/2 à la mer. 1 blessure. Dahomey 1890.

Mélée (Edouard-Pierre), second maître mécanicien; 17 ans de services dont 12 à la mer. 2 blessures.

Menguy (Claude-Marie), quartier-maître chauffeur; 19 ans 1/2 de services dont 16 à la mer. Titulaire d'un témoignage officiel de satisfaction pour acte de dévouement. Tonkin 1887.

Bihannic (Christophe), quartier-maître chauffeur; 25 ans 1/2 de services dont 23 ans 1/2 à la mer.

Maubert (Etienne-Honoré), pilote de 2e classe; 15 ans 1/2 de services dont 14 ans à la mer.

Bouguen (Charles), premier maître fourrier; 29 ans 1/2 de services dont 15 à la mer. Guerre 1870-71, Tonkin 1884.

Corre (Alphonse-Joseph), premier maître fourrier; 22 ans 1/2 de services dont 12 ans 1/2 à la mer.

Gallo (Hippolyte-Renée), premier maître fourrier; 21 ans de services dont 11 ans 1/2 à la mer. Nouvelle-Calédonie 1878.

Colin (Mathurin), premier maître fourrier; 18 ans 1/2 de services dont 8 ans à la mer. Tonkin 1890.

Cloâtre (Jean-Marie-Eloi), premier maître fourrier; 21 ans de services dont 13 à la mer. Tonkin, Madagascar.

Morvan (Pierre-Marie), premier maître fourrier; 22 ans 1/2 de services dont 13 ans à la mer. Nouvelle-Calédonie 1878.

Gicquel (François-Marie), premier maître fourrier; 23 ans de services, dont 19 à la mer. 1 blessure. Nouvelle-Calédonie 1878, Tonkin 1885-1886.

Geffray (Guillaume-Marie), premier maître charpentier; 22 ans de services dont 13 à la mer. Tonkin 1885.

Jacquet (Norbert-Michel-Guy), premier maître charpentier; 19 ans de services dont 10 à la mer, 2 actes de sauvetage.

Violette (Eugène-Désiré), second maître charpentier; 20 ans de services dont 14 à la mer. Madagascar 1884-1886 et 1895.

Le Roux (Jacques-Marie), second maître charpentier; 21 ans de services dont 11 ans à la mer. Tonkin 1888-90.

Charles (Jean-Honoré), second maître charpentier; 23 ans de services dont 14 ans à la mer. Guerre 1870-71, Madagascar 1894-95.

Le Calvé (Jean-Marie), second maître charpentier; 19 ans de services dont 12 à la mer. Plusieurs actes de sauvetage. Tonkin 1884-86.

Chaudoreille (Joseph), second maître charpentier; 21 ans de services dont 12 ans 1/2 à la mer.

Henry (Joseph-Marie), premier maître voilier; 25 ans de services dont 16 à la mer.

Tizien (Jean-Marie), premier maître voilier; 24 ans 1/2 de services dont 14 ans 1/2 à la mer. Siam 1893.

Lacombe (Jules-Victor), second maître voilier; 24 ans 1/2 de services dont 10 ans 1/2 à la mer. Tonkin 1885-86.

Dréan (Jean-Louis), second maître voilier; 24 ans 1/2 de services dont 9 ans 1/2 à la mer. 2 blessures. Tonkin.

Réton (Baptiste), second maître voilier; 22 ans 1/2 de services dont 12 ans à la mer. Guerre 1870-71, Tonkin, Madagascar.

Le Gléo (Edouard-Gilbert), quartier-maître voilier; 24 ans de services dont 16 à la mer. Tonkin.

Landrin (Louis-Marie), premier maître commis aux vivres; 20 ans de services dont 13 ans 1/2 à la mer.

Le Pesqueux (Auguste-Jules), premier maître commis aux vivres; 17 ans 1/2 de services dont 12 ans à la mer. Madagascar, Dahomey.

Lefèvre (Joseph-Eugène), premier maître commis aux vivres; 21 ans 1/2 de services dont 13 ans 1/2 à la mer. 1 blessure. Madagascar 1885.

Nicollet (Auguste-Adolphe), second maître infirmier; 19 ans de services dont 6 à la mer. Madagascar 1884-86.

Gouriou (Alain), second maître infirmier; 11 ans de services dont 3 1/2 à la mer. Titulaire d'une médaille d'honneur pour dévouement pendant l'épidémie cholérique à l'île Molène en 1892-94. Madagascar 1895.

Coat (Claude), second maître infirmier; 13 ans de services dont 3 à la mer. Titulaire d'une médaille d'honneur pour dévouement pendant l'épidémie de typhus de l'île Tudy, en 1891.

Le Mouallic (Julien-Marie), matelot de 1re classe; 22 ans 1/2 de services dont 14 ans à la mer. Titulaire d'une médaille d'honneur pour fait de sauvetage. Tonkin 1884 Madagascar 1885-86.

Bizien (Félix-César), matelot de 1re classe; 27 ans de services dont 20 ans 1/2 à la mer, 1 blessure. Tonkin 1889-91.

Kéroas (Eugène-Ernest), premier maître mécanicien vétéran torpilleur; 19 ans de services dont 3 ans 3 mois à la mer.

Fichet (Ferdinand-Henri), premier maître vétéran; 25 ans de services dont 2 ans 8 mois à la mer. Guerre 1870-71.

Le Tallec (Jean-Marie), second maître vétéran; 32 ans 1/2 de services dont 7 ans 3 mois à la mer. 1 blessure. Mexique, guerre 1870-71.

Poulard (Pierre), premier maître vétéran torpilleur; 18 ans 1/2 de services dont 3 ans à la mer.

Grimaud (Félix-Pierre), premier maître mécanicien vétéran; 19 ans de services dont 3 ans à la mer.

Loquet (Alphonse-Edouard-Yves), caporal pompier; 25 ans de services. Guerre 1870-71.

Courtout (Charles-Eugène), garde-consigne ambulant de 2e classe; 31 ans de services. Pour compter du 18 septembre 1895, veille de la date de sa mise à la retraite et pour entrer en jouissance du traitement à partir du jour du présent décret.

Brisset (Jean-Pierre), garde-consigne de 1re classe; 26 ans 8 mois de services. Pour compter du 18 septembre 1895, veille de la date de sa mise à la retraite et pour entrer en jouissance du traitement à partir du jour du présent décret.

Masclet (Amédée), garde-consigne-major de 2e classe; 26 ans 1/2 de services. Guerre 1870-1871. Pour compter du 1er décembre 1895, veille de la date de sa mise à la retraite et pour entrer en jouissance du traitement à partir du jour du présent décret.

Giraud (Sylvain-Léopold), garde-consigne de 1re classe; 25 ans 1/2 de services. Pour compter du 30 septembre 1895, veille de la date de sa mise à la retraite et pour entrer en jouissance du traitement à partir du jour du présent décret.

Delbary (Bernard), brigadier à la 4e compagnie de gendarmerie maritime; 24 ans 4 mois de services.

Rabaud (Narcisse), gendarme à la 4e compagnie de gendarmerie maritime; 25 ans 2 mois de services, 3 campagnes.

Corre (Jean-Marie), brigadier à la 2e compagnie de gendarmerie maritime; 24 ans 10 mois de services, 3 campagnes.

François (Emile-Antoine), gendarme à la 5e compagnie de gendarmerie maritime; 25 ans 11 mois de services, 1 campagne.

Kerlérous (Victor-Eugène), maréchal des logis à la 2e compagnie de gendarmerie maritime; 28 ans de services, 7 campagnes.

Le Duc (François-Marie), garde stagiaire au 2e rég. d'artillerie de la marine; 14 ans 7 mois de services, 12 campagnes.

Gauthier (Arthur), adjudant au 2e rég. d'artillerie de la marine; 14 ans 8 mois de servives, 11 campagnes dont 3 de guerre.

Giraud (Henri-André), maréchal des logis à la 3e compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine; 15 ans 9 mois de services, 3 campagnes.

Paulic (Eugène-Jean-Marie), maréchal des logis à la 3e compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine; 14 ans 9 mois de services, 4 campagnes.

Mielle (Jules-Antoine), garde stagiaire au 2e régiment d'artillerie de la marine; 14 ans 9 mois de services, 14 campagnes dont 9 de guerre.

Fouilhé (Jean-Louis-Elie), chef artificier au 1er régiment d'artillerie de la marine; 15 ans de services, 5 campagnes dont 2 de guerre.

Le Garff (Théodore-Marie), chef armurier de 1re classe de l'artillerie de la marine; 24 ans 11 mois de services dont 8 ans 5 mois à la mer ou aux colonies.

Berric (Emile), chef armurier de 2e classe de l'artillerie de la marine; 21 ans 10 mois de services dont 9 ans 7 mois à la mer ou aux colonies.

Kaufmann (Joseph-Emile), chef armurier de 2e classe de l'artillerie de la marine; 26 ans 4 mois de services dont 6 ans 8 mois à la mer ou aux colonies.

Stéphan (Stanislas-Léopold), gardien de batterie de 2e classe de l'artillerie de la marine; 25 ans 4 mois de services, 5 campagnes dont 1 de guerre.

Richard (Joseph-Victor), sergent-major clairon au 1er régiment d'infanterie de la marine; 15 ans de services, 5 campagnes de guerre.

Vernhet (Justin-Marius), sergent au 1er régiment d'infanterie de la marine; 12 ans de services, 9 campagnes de guerre.

Thirode (Marie-Augustin-Léon-Alfred), adjudant au régiment de tirailleurs soudanais; 12 ans de services, 9 campagnes dont 3 de guerre.

Luiggi (Ignace-François), sergent au 8e régiment d'infanterie de la marine; 14 ans de services, 7 campagnes de guerre.

Arnold (Albert-François), adjudant au 7e régiment d'infanterie de la marine; 13 ans de services, 9 campagnes de guerre.

Callède (Pierre), sergent au régiment de tirailleurs soudanais; 13 ans de services, 10 campagnes dont 9 de guerre.

Pailloux (Charles-Alexandre), sergent au 1er régiment d'infanterie de la marine; 14 ans de services, 5 campagnes dont 2 de guerre.

Marcou (Eugène-Louis), sergent au 3e régiment de tirailleurs tonkinois; 7 ans de services, 5 campagnes dont 1 de guerre, 1 blessure.

Saby (Léonard), sergent au 3e régiment de tirailleurs tonkinois; 12 ans de services, 6 campagnes dont 4 de guerre.

Chatton (Hippolyte), adjudant au 13e régiment d'infanterie de la marine; 13 ans de services, 8 campagnes dont 6 de guerre.

Montusclar (Pierre-Jean), sergent au 10e régiment d'infanterie de la marine; 14 ans de services, 9 campagnes dont 4 de guerre.

Bornèque (Pierre-Marie), adjudant au 10e régiment d'infanterie de la marine; 12 ans de services, 7 campagnes dont 4 de guerre.

Bleuse (Arthur-Eugène), sergent-major au 2e régiment d'infanterie de la marine; 10 ans de services, 9 campagnes dont 5 de guerre.

Christofari (Jean-Gasquin), adjudant au 4e régiment d'infanterie de marine; 11 ans de services, 6 campagnes dont 4 de guerre.

Pierson (Dominique-Charles-Auguste), adjudant au 9e régiment d'infanterie de la marine; 12 ans de services, 8 campagnes dont 6 de guerre.

Constant (Ange-Emile), adjudant au 2e régiment l'infanterie de la marine; 15 ans de services, 11 campagnes.

Jaugère (Pierre-Constant), adjudant au 3e régiment de tirailleurs tonkinois; 12 ans de services, 9 campagnes de guerre.

Robert (Charles-Emile), sergent-major au 2e régiment de tirailleurs tonkinois; 12 ans de services, 8 campagnes de guerre.

Aubertin (François-Justin), adjudant au 1er régiment d'infanterie de la marine; 15 ans de services, 6 campagnes dont 3 de guerre.

Cayet (Charles-Auguste), sergent au régiment de tirailleurs annamites; 15 ans de services, 9 campagnes dont 3 de guerre.

Maronnier (Jules-Albert), adjudant au bataillon de tirailleurs haoussas; 12 ans de services, 8 campagnes de guerre.

Siraud (Jules-Marie), sergent au 1er régiment de tirailleurs tonkinois; 13 ans de services, 9 campagnes de guerre.

Waisse (Paul-Honoré), sergent au 1er régiment de tirailleurs tonkinois; 13 ans de services, 9 campagnes de guerre.

Vo Van Ty, sergent indigène au régiment de tirailleurs annamites; 11 ans de services, 11 campagnes dont 2 de guerre, 1 blessure.

Nguyen Van Chi, sergent indigène au 3e régiment de tirailleurs tonkinois; 9 ans de services, 9 campagnes de guerre.

Do Van Giap, sergent indigène au 2e régiment de tirailleurs tonkinois; 12 ans de services, 12 campagnes de guerre, 1 blessure.

Samba M'Badj, tirailleur indigène de 1re classe au régiment de tirailleurs sénégalais; 20 ans de services, 20 campagnes dont 6 de guerre.

Abdoulaye N'Diaye, caporal indigène au régiment de tirailleurs sénégalais; 23 ans de services, 23 campagnes dont 4 de guerre.

Napoléon, sergent indigène au bataillon de tirailleurs malgaches; 11 ans de services, 11 campagnes dont 1 de guerre.

Laure (François), surveillant chef de travaux de 2e classe des prisons maritimes; 25 ans de services.

Par décret du Président de la République, en date du 30 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du même jour, portant que les promotions et nominations dudit décret sont faites en conformité de la loi du 26 décembre 1895, concédant des décorations supplémentaires pour les marins et militaires qui ont pris part à l'expédition de Madagascar, ont été promus ou nommés dans cet ordre, savoir:

Au grade de commandeur.

MM.

Marquer (Ernest-Ange), capitaine de vaisseau commandant de la marine à Majunga; 36 ans de services dont 24 à la mer. Officier du 3 mai 1889. Madagascar 1895.

Bouguié (Raoul-Louis), colonel du 13e régiment d'infanterie de marine; 28 ans de services, 17 campagnes dont 8 de guerre. Officier du 3 mai 1889. Madagascar 1895.

Au grade d'officier.

MM.

Tracou (Antoine-Auguste), lieutenant de vaisseau, commandant une canonnière à Madagascar; 21 ans de services dont 17 à la mer. Chevalier du 3 mai 1889. Madagascar 1895.

Pierre (Georges-Jean-Baptiste), lieutenant de vaisseau, adjoint au commandant de la marine à Majunga; 15 ans de services dont 13 à la mer. Chevalier du 6 avril 1886. Madagascar 1895.

Henry (Pierre-Emile-François), chef d'escadron d'artillerie de marine, commandant le groupe des batteries d'artillerie de marine à Madagascar; 19 ans 3 mois de services, 4 campagnes. Chevalier du 3 mai 1889. Madagascar 1895.

De Lorme (Charles-Louis-Marie), colonel d'infanterie de marine commandant le régiment colonial à Madagascar; 25 ans de services, 9 campagnes dont 8 de guerre. Chevalier du 20 décembre 1886. Madagascar 1895.

(*Supplément.*)

Caneval (Marie-François-Adolphe-Gabriel), chef de bataillon d'infanterie de marine commandant le régiment de tirailleurs malgaches; 25 ans de services, 13 campagnes dont 6 de guerre. Chevalier du 9 juillet 1889. Madagascar 1895.

Freystätter (Martin), capitaine d'infanterie de marine au bataillon de tirailleurs haoussas; 18 ans de services, 16 campagnes dont 11 de guerre. Chevalier du 7 juillet 1885. Madagascar 1895.

Robard (Antoine-Julien), capitaine au 13e régiment d'infanterie de marine; 18 ans de services, 9 campagnes de guerre. Chevalier du 24 octobre 1891. Faits de guerre à Madagascar.

Vandenbrock (Gérard-Auguste-François), chef de bataillon d'infanterie de marine; 25 ans de services tirailleurs haoussas, 11 campagnes dont 7 de guerre. Fait de guerre à Madagascar. Chevalier du 12 juillet 1892.

Burot (Ferdinand), médecin principal de la marine; 28 ans 3 mois de services dont 9 1/2 à la mer, 1 campagne de guerre. Chevalier du 6 avril 1875. Madagascar 1895.

Au grade de chevalier.

Tiercelin (Max-Paul), lieutenant de vaisseau; 13 ans de services dont 10 1/2 à la mer. Fait de guerre à Madagascar 1895.

Canale (Charles-Marie), lieutenant de vaisseau; 15 ans de services dont 12 à la mer. Madagascar 1895.

Canuet (Reymond), lieutenant de vaisseau; 12 ans de services dont 10 à la mer. Faits de guerre à Madagascar.

Martin (Pierre-Victor), lieutenant de vaisseau; 13 ans de services, dont 7 ans 1 mois à la mer. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Martin (Jean-Antoine-Régis), lieutenant de vaisseau, commandant une canonnière à Madagascar; 12 ans de services dont 10 ans 1/2 à la mer. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Convers (Paul-Charles-Antoine-Célestin), lieutenant de vaisseau, commandant une canonnière à Madagascar; 12 ans de services dont 10 ans 8 mois à la mer. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Charbonnel (Jean-Louis-Auguste), lieutenant de vaisseau, commandant une canonnière à Madagascar; 12 ans de services dont 10 ans à la mer. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Basire (Marcel), enseigne de vaisseau; 8 ans 3 mois de services dont 5 ans 1/2 à la mer. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Boucher (Georges-Octave), capitaine en premier d'artillerie de marine; 17 ans 3 mois de services, 5 campagnes de guerre. Madagascar 1895.

Jordan (François-Barthélémy-Jules), capitaine en second d'artillerie de marine; 13 ans 3 mois de services, 5 campagnes dont 4 de guerre. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Garbit (Hubert-Auguste), lieutenant en premier d'artillerie de marine; 9 ans 3 mois de services, 3 campagnes dont de 2 guerre. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Barréra (François-Adolphe-Léon), capitaine en second d'artillerie de marine; 11 ans 10 mois de services, 4 campagnes dont 1 de guerre. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Ditte (Albert), chef de bataillon d'infanterie de marine à l'état-major hors cadre à Madagascar; 16 ans de services, 5 campagnes dont 1 de guerre. Faits de guerre à Madagascar.

Pougat (Marie-Jean-Fernand), adjudant d'infanterie de marine retraité (bataillon d'infanterie de marine de Diégo-Suarez); 15 ans de services, 1 blessure, 7 campagnes dont 5 de guerre. Médaillé militaire du 12 juillet 1893. Madagascar 1895. Pour prendre rang du 12 mars 1895, veille de la date de sa radiation des contrôles de l'activité, avec jouissance du traitement à partir de la date du présent décret.

Roulet (Edouard-Jules-Charles), capitaine d'infanterie de marine à l'état-major de la 2e brigade à Madagascar; 11 ans de services, 7 campagnes dont 5 de guerre. Faits de guerre à Madagascar.

Thierry de Maugras (Charles-Camille), capitaine d'infanterie de marine au bataillon de tirailleurs malgaches; 14 ans de services, 7 campagnes dont 4 de guerre. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Rouvier (Jules-Joseph-Louis), capitaine d'infanterie de marine au 13e régiment; 17 ans de services, 10 campagnes dont 1 de guerre. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Dominé (Ernest-Joseph), sous-lieutenant d'infanterie de marine au bataillon de tirailleurs malgaches; 4 ans de services, 1 blessure, 1 campagne de guerre. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Michelangeli (Simon-François), capitaine d'infanterie de marine au bataillon de tirailleurs malgaches; 14 ans de services, 8 campagnes dont 3 de guerre. Faits de guerre à Madagascar 1895.

De Douhet (François-Marie-Charles-Léon), capitaine d'infanterie de marine au 8e régiment; 13 ans de services, 9 campagnes dont 4 de guerre. Faits de guerre à Madagascar 1895.

Lesperon (Joseph-Jean-Baptiste), sous-commissaire de la marine, chef des services administratifs de la marine à Majunga; 16 ans de services dont 6 à la mer. Services exceptionnels à Madagascar 1895.

De Bonadona (Auguste-Joseph), médecin de 1re classe de la marine, médecin-major de la *Corrèze*, 17 ans de services dont 9 à la mer. Madagascar 1895.

Durbec (Gabriel-Louis-Victor), médecin de 1re classe de la marine à l'hôpital do Tamatave; 19 ans de services dont 10 à la mer. Madagascar 1895.

Rousseau (Victor-Auguste), médecin de 1re classe de la marine, *Corrèze-Annexe* n° 1; 16 ans de services dont 10 à la mer, 2 campagnes de guerre. Madagascar 1895.

Casanova (Jean-Toussaint), médecin de 1re classe de la marine; 18 ans 2 mois de services dont 7 ans 9 mois à la mer ou aux colonies, 1 campagne de guerre. Madagascar 1895.

Perrot (Louis-Marie), aumônier de la marine à bord de l'*Annamite* à Madagascar; 11 ans 1/2 de services dont 7 ans 1/2 à la mer. Services exceptionnels. Madagascar 1895.

Nachbaur (Ernest-Désiré), premier maître de manœuvre; 20 ans de services dont 15 à la mer. Médaillé militaire du 29 décembre 1893. Prise de Tamatave et bombardement de Farafate décembre 1894.

Trocmé (Jean-Baptiste-Louis-Marie), capitaine au long cours au service de la compagnie des messageries maritimes, commandant le *Peï-ho*, puis le *Djemnah*, paquebots affrétés pour Madagascar; 33 ans 9 mois 29 jours de services dont 3 ans 27 jours à l'Etat (3 ans 9 jours à la mer et 18 jours à terre). Plusieurs sauvetages. S'est particulièrement distingué lors de l'occupation de Tamatave où il a rendu de grands services à la division navale de l'océan Indien.

Deries (Louis-Joseph-Armand), inspecteur-ingénieur des postes et des télégraphes; 16 ans de services. Services exceptionnels: a dirigé avec la plus grande distinction la pose du câble de Mozambique à Majunga.

Par décret du Président de la République, en date du 30 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité de la loi du 26 décembre 1895, concédant des décorations supplémentaires pour les marins et militaires qui ont pris part à l'expédition de Madagascar, la médaille militaire a été conférée aux nommés:

Andriot (Pierre-Marie), second maître de manœuvre; 14 ans 1/2 de services dont 11 ans à la mer. Titulaire de 2 témoignages officiels de satisfaction et d'une médaille d'honneur pour fait de sauvetage. Tonkin 1885, expédition de Madagascar 1895.

Clément (Alexandre), premier maître de manœuvre; 15 ans de services dont 11 à la mer. Tonkin 1884, expédition de Madagascar 1895.

Robert (Emile-Marie), premier maître de timonerie; 15 ans 1/2 de services dont 10 ans 1/2 à la mer, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Huraux (Charles-Alfred), second maître mécanicien; 22 ans de services dont 15 ans 1/2 à la mer. Expédition de Madagascar 1895.

Guillard (Emile-Marie), premier maître de timonerie; 14 ans de services dont 11 ans 1/2 à la mer. Expédition de Madagascar 1895.

Ribouchon (Corentin-Joseph), second maître de manœuvre; 22 ans de services dont 16 ans 1/2 à la mer. Expédition de Madagascar 1895.

Caill (Auguste-Marie), quartier-maître de manœuvre; 17 ans de services dont 15 à la mer. Tonkin 1890-1892, expédition de Madagascar 1895.

Dutournay (Louis-Joseph), premier maître de mousqueterie; 19 ans de services dont 13 ans 1/2 à la mer. Tunisie 1881, Madagascar 1884, Tonkin 1885-86, expédition de Madagascar 1895.

Toupin (Jérôme-Marie), maître mécanicien; 16 ans 1/2 de services dont 10 ans 1/2 à la mer. Tonkin, Dahomey, expédition de Madagascar 1895.

Gourmelon (Olivier-Télémaque), maître mécanicien; 15 ans 1/2 de services dont 12 ans 1/2 à la mer. Tonkin et Madagascar 1884, expédition de Madagascar 1895.

Menguy (Michel), second maître de manœuvre; 24 ans 1/2 de services dont 18 ans à la mer. Une blessure. Tonkin 1882, expédition de Madagascar 1895.

Hamon (Louis-Marie-Gustave), quartier-maître charpentier; 15 ans 1/2 de services dont 5 ans à la mer. Tonkin 1883-84-85, expédition de Madagascar 1895.

Guesdon (Eugène), second maître de manœuvre; 22 ans de services dont 16 ans 1/2 à la mer. Expédition de Madagascar 1895.

Ordo (Etienne), second maître charpentier; 19 ans de services dont 10 à la mer. Madagascar 1885, expédition de Madagascar 1895.

Musquin (René-Jules), sergent au bataillon de tirailleurs malgaches; 13 ans de services, 6 campagnes dont 1 de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Aubert (Joseph-Louis), adjudant au bataillon de tirailleurs malgaches; 10 ans de services, 5 campagnes de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Naert (Ernest-Pierre-Désiré), sergent au bataillon de tirailleurs haoussas; 5 ans de services, 4 campagnes dont 3 de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Berth (Jules), soldat de 2e classe au 13e régiment d'infanterie de la marine; 2 ans de services, 1 campagne de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Laget (Léon-Aimé-Philomin), adjudant au 13e régiment d'infanterie de la marine; 9 ans de services, 6 campagnes dont 4 de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Vachier (Henri), adjudant au bataillon de tirailleurs malgaches; 11 ans de services, 8 campagnes dont 7 de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Cayrol (Bernard), adjudant au bataillon de tirailleurs malgaches; 11 ans de services, 8 campagnes dont 3 de guerro. Expédition de Madagascar 1895.

Scholtès (Pierre-Léon), adjudant au 13e régiment d'infanterie de la marine; 7 ans de services, 5 campagnes de guerre. Expédition do Madagascar 1895.

Hugot (Léon), sergent-major au bataillon de tirailleurs haoussas; 8 ans de services, 7 campagnes dont 5 de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Fille (Désiré-Gaspard), premier maître fourrier; 17 ans 5 mois de services dont 10 ans 9 mois à la mer. Madagascar 1883-1885, expédition de Madagascar 1894-1895.

Guillemodo (Alfrod-Marie), second maître torpilleur; 21 ans 4 mois de services dont 15 ans 4 mois à la mer, 2 blessures. Tonkin 1885, expédition de Madagascar 1895.

Goarzin (Auguste-Etienne), quartier maître de mousqueterie; 12 ans de services dont 6 ans 1/2 à la mer. Expédition de Madagascar 1895.

(*Supplément.*)

Blanc (Jean-Emile), premier maître commis aux vivres ; 16 ans 2 mois de services dont 14 ans à la mer. Tonkin 1884-85, expédition de Madagascar 1895.

Régnelet (Jean-Marie-François), second maître charpentier ; 19 ans 4 mois de services dont 11 ans 6 mois à la mer. Nouvelle-Calédonie 1878-79, expédition de Madagascar 1895.

Kerformo (Barthélemy), second maître mécanicien ; 11 ans 6 mois de services dont 4 ans 9 mois à la mer. Expédition de Madagascar 1894-95.

Jézéquel (Joseph-Marie), second maître de manœuvre ; 20 ans de services dont 12 ans 10 mois à la mer. Tonkin 1883, Madagascar 1884-86, expédition de Madagascar 1895.

Fougeron (Albens-Auguste-Maixent), maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de la marine ; 7 ans 7 mois de services, 3 campagnes de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Clin (Gaston-Albert), 2e canonnier servant au 2e régiment d'artillerie de la marine ; 1 an 1 mois de services, 1 campagne de guerre, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Sidi Kaïdata, maréchal des logis indigène aux conducteurs d'artillerie sénégalais ; 13 ans 8 mois de services, 10 campagnes de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Kahn (Eugène), adjudant au bataillon de tirailleurs haoussas ; 11 ans de services, 7 campagnes dont 6 de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Dzao Ier, sergent indigène au bataillon des tirailleurs malgaches ; 4 ans de services, 4 campagnes dont 1 de guerre, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Assany, sergent indigène au bataillon de tirailleurs malgaches ; 10 ans de services, 10 campagnes dont 3 de guerre, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Sadi Abdallah, tirailleur de 1re classe au bataillon de tirailleurs malgaches ; 1 an de services, 1 campagne de guerre, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Mdoihama Mchangama, tirailleur de 2e classe au bataillon de tirailleurs malgaches ; 1 an de services, 1 campagne de guerre, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Lauriac (Jean), adjudant au bataillon de volontaires de la Réunion ; 12 ans de services, 8 campagnes dont 3 de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Bittel (Joseph), caporal clairon au bataillon de volontaires de la Réunion ; 12 ans de services, 8 campagnes dont 4 de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

Koundia, tirailleur au bataillon de tirailleurs haoussas ; 1 an de services, 1 campagne de guerre, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Attalou, tirailleur au bataillon de tirailleurs haoussas ; 1 an de services, 1 campagne de guerre, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Louis, sergent au bataillon de tirailleurs malgaches ; 8 ans de services, 8 campagnes dont 2 de guerre, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Keravina ben Abdallah, soldat au bataillon de tirailleurs malgaches ; 1 an de services, 1 campagne de guerre, 1 blessure. Expédition de Madagascar 1895.

Chaton (Alfred), brigadier à cheval de gendarmerie coloniale à la compagnie de la Réunion ; 11 ans 4 mois de services, 7 campagnes dont 1 de guerre. Expédition de Madagascar 1895.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur le rapport du ministre des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, portant que les promotions et les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade d'officier (au titre civil).

MM.

De Lavaissière de Lavergne (Ludovic), directeur de la comptabilité et des services pénitentiaires au ministère des colonies ; 33 ans 6 mois de services. Chevalier du 11 juillet 1880.

Madre (Charles-Albert), procureur général, chef du service judiciaire à la Réunion ; 24 ans 7 mois de services. Chevalier du 8 juillet 1885.

Au grade de chevalier (au titre civil).

MM.

Doniel (Louis-Joseph-Marie), commis-rédacteur principal de 1re classe de l'administration centrale du ministère des colonies ; 28 ans de services dont 7 ans à la mer.

Meray (Hugues-Maurice-André), inspecteur de 3e classe des colonies ; 17 ans 2 mois de services dont 7 ans 9 mois 21 jours à la mer ou aux colonies. Total avec bénéfice de campagnes, 21 ans 5 mois 21 jours.

François (Joseph-Pascal), administrateur principal des colonies hors cadre. Résident à Tamatave ; 11 ans 3 mois de services. Titres exceptionnels : services particuliers rendus pendant la campagne de Madagascar, en qualité d'administrateur de Nossi-Bé. A pris notamment l'initiative de mesures très heureuses en vue de l'installation du sanatorium de Nossi-Comba et de l'hospitalisation à Hell-Ville des malades du corps expéditionnaire.

Lhuerre (Joseph-Etienne-Gabriel), chef de bureau de 1re classe de la direction de l'intérieur de la Guadeloupe ; 24 ans 6 mois de services.

Girard (Paulius-Casimir), procureur général, chef du service judiciaire au Sénégal ; 19 ans 2 mois de services. Titres exceptionnels : services distingués dans la magistrature coloniale depuis 1876, et notamment en qualité de chef du service judiciaire à la Guyane et au Sénégal.

Delpit (Jean-François-Julien-René), conseiller à la cour d'appel de Saïgon (Cochinchine) ; 24 ans 9 mois de services dont 10 ans en Cochinchine.

Bousquet (François-Jean-Clément), proviseur du lycée de la Martinique ; 29 ans 9 mois de services dont 21 ans 1 mois aux colonies.

Tommasini (Diomède), chef de bureau de 1re classe de l'administration pénitentiaire à la Nouvelle-Calédonie ; 26 ans 11 mois de services.

Brien (Joseph-Marie-Jean-Baptiste), inspecteur des postes et des télégraphes en Annam et au Tonkin ; 23 ans de services dont 15 aux colonies.

Blim (Emile-Joseph), ingénieur colonial, chef du service des travaux publics au Congo français ; 16 ans de services. Titres exceptionnels : services distingués en qualité de chef du service des travaux publics et comme président de la délégation française à la délimitation de l'enclave portugaise de Cabinda.

Gubiand (Georges-Antoine), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées. Directeur du service des travaux publics en Cochinchine ; 15 ans 6 mois de services dont 8 ans 5 mois à la mer ou aux colonies. Titres exceptionnels : a exécuté avec succès d'importants travaux en Cochinchine, au Cambodge et sur le Haut-Mékong.

Brylinski (Théodore-Emile), inspecteur-ingénieur au service des ponts et des télégraphes ; 10 ans de services. Titres exceptionnels : a été chargé à plusieurs reprises de missions difficiles et délicates. A pris une part active à la pose des câbles de Corse, d'Algérie, de Tunisie et du câble de la Nouvelle-Calédonie à l'Australie. A dirigé, avec un plein succès, la pose du câble d'Obock à Djibouti.

Clément (Marie-Charles-Homère), maire de la commune du François (Martinique), docteur médecin. Titres exceptionnels : conseiller général depuis 1888 ; conseiller municipal depuis 1884 ; maire depuis plus de dix ans. A rendu comme maire et comme médecin, au cours d'une grave épidémie en 1888, les services les plus signalés à la commune du François.

Dourga (Chorone-Roquitte), négociant français à Calcutta. Conseiller local de Chandernagor depuis 1872 ; 23 ans de services gratuits aux établissements français de l'Inde.

De Croizier (marquis), président de la société académique indo-chinoise de France ; 1 campagne de guerre, 1 blessure. A fondé en 1877 la société académique indo-chinoise de France. N'a cessé depuis plus de 20 ans de prêter à la cause coloniale un concours distingué et désintéressé. A entrepris de nombreux voyages d'études et organisé d'importantes explorations. Auteur d'ouvrages géographiques et scientifiques. Délégué du gouvernement français à l'exposition de Madrid en 1892.

Dubigeon (Adolphe), ingénieur-constructeur à Chantenay (Loire-Inférieure). Dirige depuis 26 ans les chantiers et ateliers de Chantenay-sur-Loire. A exécuté de nombreuses et importantes constructions pour les colonies.

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur le rapport du ministre des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, portant que les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade de chevalier (au titre militaire).

MM.

Paquier (Emile-Alcée), médecin principal du corps de santé des colonies et pays de protectorat ; 22 ans de services, dont 14 ans 11 mois à la mer ou aux colonies.

Haueur (Henri-Jean-Baptiste), médecin de 1re classe du corps de santé des colonies et pays de protectorat ; 20 ans de services dont 14 ans à la mer ou aux colonies.

Brière (Joseph-Marie-Léon), commissaire-adjoint colonial ; 27 ans 8 mois de services dont 24 ans 8 mois à la mer ou aux colonies.

Gadoulet (Marie-Attilius), sous-commissaire colonial ; 35 ans 1 mois de services dont 12 ans 10 mois à la mer ou aux colonies.

Vermeersch (Léon), lieutenant de 1re classe d'infanterie de marine, au bataillon de tirailleurs haoussas ; 10 ans 2 mois de services. Titres exceptionnels : services distingués au cours d'une mission au Dahomey et à la Côte d'Ivoire.

Doux (Emile), adjudant au 58e régiment d'infanterie ; 14 ans de services, 5 campagnes de guerre. Faits de guerre au Soudan. Médaillé militaire. Titres exceptionnels : attaché à la mission du Moyen-Niger. A fait preuve pendant toute la durée de cette mission d'un zèle et d'une abnégation exceptionnels et du plus brillant courage.

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur le rapport du ministre des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans cet ordre, savoir :

Au grade de chevalier (au titre civil).

M. Le Coz (Yves-Marie-Pierre), inspecteur de 1re classe des contributions directes, chef du cabinet du gouverneur général de l'Indo-Chine ; 26 ans 7 mois de services, 1 campagne de guerre.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 11 décembre 1895, sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Benier (Élisabeth-Thérèse), veuve **BAUDÉ**. Le mari concierge au gouvernement général de l'Algérie, décédé en activité ; 26 ans 10 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 19 avril 1895..... **192 fr.**

Pécoul (Adolphine-Eugénie), veuve **PALIS**.

Le mari commis de comptabilité au gouvernement général de l'Algérie, décédé en activité; 45 ans 5 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 25 juin 1895..... **533** fr.

Par décret du 14 décembre 1895, sur le rapport du ministre des travaux publics, les cinq liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Boimard (Marie-Isabelle), veuve LETELLIER. Le mari conducteur principal des ponts et chaussées, décédé en activité ; 34 ans 8 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 28 juillet 1895..... **533** fr.

Boyer (Jeanne), veuve GAUMET. Le mari éclusier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 juillet 1895..... **122** fr.

Gervais (Joséphine-Françoise), veuve GOSSELIN. Le mari préposé de navigation, décédé en activité ; services militaires, 4 ans 8 mois 11 jours ; services civils, 21 ans 10 mois 21 jours. Pension avec jouissance du 2 août 1895..... **291** fr.

Saint-Marc (Marie-Esther), veuve PETIT Le mari conducteur principal des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 20 juin 1895. **533** fr.

Watelet (Victoire-Adélaïde), veuve ARNOULD. Le mari conducteur principal des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 8 février 1895.... **402** fr.

Par décret du 14 décembre 1895, sur le rapport du ministre des travaux publics, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Mièze (Marie-Rosalie-Augustine), veuve DERAM. Le mari pontier, décédé en activité. Services militaires, 6 ans 2 mois 11 jours; services civils, 28 ans 1 mois 27 jours. Pension avec jouissance du 31 janvier 1894.... **108** fr.

Par décret du 14 décembre 1895, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Sabel (Mathieu-Philippe-Félix), vérificateur des poids et mesures ; 20 ans 6 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **945** fr.

Par décret du 18 décembre 1895, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Postes et télégraphes.

Duval (Pierre-Arcène), facteur des télégraphes. Services militaires, 7 ans ; services civils, 17 ans. Pension avec jouissance du 1er juin 1895 (Infirmités)..... **496** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 31 Décembre 1895.

A l'occasion de la nouvelle année, le Président de la République recevra, mercredi 1er janvier, dans la matinée, à l'Elysée, MM. les sénateurs et MM. les députés.

Le même jour, dans l'après-midi, il recevra les députations des corps de l'Etat, du clergé, des administrations publiques et de l'armée.

A DIX HEURES ET QUART

Le Président de la République, ayant auprès de lui les ministres et sa maison militaire et civile,

Recevra :

Le président du Sénat, les membres du bureau du Sénat et MM. les sénateurs.

A dix heures et demie.

Le président de la Chambre des députés, les membres du bureau de la Chambre et MM. les députés.

A onze heures.

Le Président de la République, accompagné des ministres et de sa maison militaire et civile, se rendra au palais du Luxembourg, chez le président du Sénat.

A onze heures et demie.

Au palais de la Chambre des députés, chez le président de la Chambre.

A DEUX HEURES

Le Président, ayant auprès de lui les cardinaux, les ministres, le grand chancelier de la Légion d'honneur, le général gouverneur militaire de Paris et sa maison militaire et civile,

Recevra :

Le corps diplomatique.

Les ambassadeurs et ministres plénipotiaires français présents à Paris et ne remplissant point de fonctions leur assignant un autre rang dans les présentations officielles seront reçus avec le corps diplomatique étranger.

A deux heures et demie.

La députation du conseil d'Etat ;

Une députation des grands-croix et grands officiers de l'ordre de la Légion d'honneur, et une députation du conseil de l'ordre ;

La députation de la cour de cassation ;

La députation de la cour des comptes;

La députation du conseil supérieur de l'instruction publique ;

Les députations de l'Institut ;

La députation de la cour d'appel ;

Le gouverneur et les sous-gouverneurs de la Banque de France ;

Le gouverneur et les sous-gouverneurs du Crédit foncier ;

La députation des secrétaires généraux, directeurs, sous-directeurs, chefs de division et administrateurs des ministères et de la Légion d'honneur ;

Les délégués au conseil supérieur des colonies ;

La députation du clergé de Paris ;

Les députations du conseil central des Eglises réformées de France et du consistoire de l'Eglise réformée de Paris ;

Les députations du synode général de l'Eglise de la confession d'Augsbourg de France et du consistoire de l'Eglise de la confession d'Augsbourg de Paris ;

Les députations du consistoire central des israélites de France et du consistoire israélite de Paris ;

Le préfet de la Seine, le secrétaire général de la préfecture ;

Le préfet de police et le secrétaire général de la préfecture de police ;

La députation du conseil de préfecture de la Seine ;

La députation du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine ;

La députation des maires et adjoints de la ville de Paris ;

Le vice-recteur de l'académie de Paris et la députation du corps académique ;

La députation du tribunal de première instance de la Seine ;

Les députations du tribunal de commerce de la Seine ;

Les députations de la chambre de commerce de Paris ;

La députation des juges de paix de Paris ;

La députation des quatre conseils de prud'hommes ;

La délégation du corps des commissaires de police de la ville de Paris ;

La députation du corps des ponts et chaussées et des mines ;

Les députations des administrateurs et professeurs des écoles des ponts et chaussées et des mines, d'application du génie maritime et des écoles polytechnique et spéciale militaire ;

La députation du Collège de France ;

La députation de l'école nationale des langues orientales vivantes ;

La députation de l'école des chartes ;

La députation du Muséum d'histoire naturelle ;

La députation de l'Académie de médecine ;

La députation du Conservatoire national des arts et métiers ;

La députation de l'école spéciale des beaux-arts ;

La députation de la Société nationale d'agriculture ;

La députation de l'institut national agronomique ;

La députation de l'école centrale des arts et manufactures ;

La députation du conseil des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation ;

La députation du conseil des référendaires au sceau ;

La députation de la chambre des notaires ;

La députation de la chambre des avoués près la cour d'appel ;

La députation de la chambre des avoués près le tribunal de première instance ;

La députation de la chambre des commissaires-priseurs ;

La députation de la chambre des huissiers près les tribunaux de la Seine ;

La députation de la chambre syndicale des agents de change ;

La députation de la chambre syndicale des courtiers d'assurances près la Bourse de Paris ;

La députation de la chambre syndicale des courtiers de marchandises près le tribunal de commerce de la Seine ;

Le préfet du département de Seine-et-Oise ;

L'évêque de Versailles ;

Le secrétaire général et le conseil de préfecture du département de Seine-et-Oise ;

Le maire de Versailles et une députation du conseil municipal de la ville.

A trois heures.

La députation du conseil supérieur de la guerre et le chef d'état-major général de l'armée ;

Le chef du cabinet et l'état-major particulier du ministre ;

La députation de l'état-major de l'armée ;

La députation du corps du contrôle de l'administration de l'armée ;

Les directeurs, sous-directeurs et chef du service intérieur du ministère de la guerre, ainsi que la députation des officiers supérieurs et assimilés attachés aux directions du ministère ;

Les députations des comités techniques:
Comité technique du génie;
Comité technique d'état-major;
Comité technique de la cavalerie;
Comité technique de l'artillerie et comité consultatif des poudres et salpêtres;
Comité technique de l'infanterie;
Comité technique de la gendarmerie;
Comité technique de l'intendance;
Comité technique de santé;

Le général commandant l'hôtel national des Invalides et les officiers de l'état-major de l'hôtel;

Le général commandant l'école supérieure de guerre et la députation des officiers supérieurs qui y sont attachés;

Le général commandant l'école polytechnique et la députation des officiers supérieurs qui y sont attachés;

Le général commandant l'école spéciale militaire et la députation des officiers supérieurs qui y sont attachés;

Les directeur et sous-directeurs de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaires;

La députation du conseil supérieur de la marine et le chef d'état-major général de la marine;

La députation de l'état-major du ministre de la marine;

Le comité des inspecteurs généraux de la marine;

La députation des directeurs et chefs de service du ministère de la marine;

Le conseil des travaux et la députation des comités;

L'état-major du général gouverneur militaire de Paris;

Le colonel commandant l'école militaire de l'artillerie et du génie, le commandant de l'école militaire préparatoire d'infanterie à Rambouillet, le commandant de l'école normale de gymnastique;

Le général commandant l'artillerie de la place et des forts de Paris, les officiers supérieurs de son état-major, les directeurs d'artillerie de Vincennes et de Versailles et les officiers supérieurs chefs de corps sous ses ordres;

Le général commandant le génie du gouvernement militaire de Paris, son chef d'état-major, les directeurs du génie de Paris et de Versailles, les chefs du génie en résidence à Paris, le directeur du service et le chef du dépôt central de la télégraphie militaire, le chef de bataillon, directeur de l'établissement central d'aérostation militaire;

L'intendant général, directeur du service de l'intendance du gouvernement militaire de Paris et les sous-intendants militaires sous ses ordres en résidence à Paris;

L'intendant militaire directeur du service administratif des corps de troupes stationnés dans le gouvernement militaire de Paris, le sous-intendant militaire de la 1re division de cavalerie et les sous-intendants militaires des 5e, 8e et 10e divisions d'infanterie;

Le médecin inspecteur directeur du service de santé du gouvernement militaire de Paris, les médecins-chefs des hôpitaux et les médecins militaires assimilés aux officiers supérieurs sous ses ordres en résidence à Paris;

Les commissaires du Gouvernement près le conseil de revision et les conseils de guerre;

Le colonel commandant la légion de gendarmerie de Paris et le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie de la Seine;

Le vétérinaire principal, directeur du service vétérinaire du gouvernement militaire de Paris;

Le général et les officiers supérieurs de la 3e brigade d'artillerie;

Le général et les officiers supérieurs de la 19e brigade d'artillerie;

Le général et les officiers supérieurs de la brigade du génie;

Les généraux et les officiers supérieurs de la 5e division d'infanterie : 9e et 10e brigades;

Les généraux et les officiers supérieurs de la 8e division d'infanterie : 15e et 16e brigades;

Les généraux et les officiers supérieurs de la 10e division d'infanterie : 19e et 20e brigades;

Les généraux et les officiers supérieurs de la 1re division de cavalerie : 2e brigade de cuirassiers, 5e brigade de dragons et 2e brigade de chasseurs.

(Les corps de troupes stationnés hors Paris, dans le département de la Seine et celui de Seine-et-Oise, ne seront représentés que par les chefs de corps.)

Le général commandant la place de Paris, commandant supérieur de la défense;

Le général commandant le département de la Seine, adjoint au commandant de la place de Paris, les officiers de leur état-major, le médecin principal et le médecin-major de 1re classe chargés du service médical de la place de Paris;

Le colonel et les officiers supérieurs de la légion de la garde républicaine;

Le colonel et les officiers supérieurs du régiment de sapeurs-pompiers;

Le colonel commandant le recrutement de la Seine, le commandant du 2e bureau annexe, le commandant du bureau de recrutement de Seine-et-Oise, le commandant du dépôt de remonte de Paris;

Le colonel et les officiers supérieurs du 154e régiment d'infanterie;

Le commandant du 29e bataillon de chasseurs à pied;

Le lieutenant-colonel commandant le groupe des bataillons d'infanterie de marine et les officiers supérieurs commandant les bataillons;

Le général commandant le département de Seine-et-Oise;

La députation des officiers généraux et des officiers supérieurs des armées de terre et de mer présents à Paris et qui n'y sont pas employés;

La députation des officiers généraux des armées de terre et de mer de la section de réserve présents à Paris;

La députation des officiers supérieurs de réserve et des officiers supérieurs de l'armée territoriale présents à Paris.

Entrées et sorties.

Le cercle diplomatique se formera dans la galerie des Fêtes.

Les députations des corps de l'Etat, du clergé et des administrations publiques se réuniront dans le salon des Tapisseries, la salle à manger, la salle des Fêtes et la serre.

Les députations de l'armée se réuniront, à deux heures et demie, dans la galerie des Fêtes et la serre.

Voitures.

Les voitures du corps diplomatique entreront par la porte de l'avenue Gabriel.

Les voitures des ministres entreront et sortiront par la grille d'honneur du faubourg Saint-Honoré.

Les cortèges et les autres voitures arriveront par l'avenue et la porte de Marigny et sortiront par la porte de la rue de l'Elysée.

Le grand chancelier a l'honneur d'informer MM. les grands croix et les grands officiers de la Légion d'honneur désirant faire partie de la députation qui sera reçue, le mercredi 1er janvier 1896, par le Président de la République, à l'occasion de la nouvelle année, qu'ils devront se rendre au palais de l'Elysée à deux heures un quart et se réunir aux membres du conseil de l'ordre, pour prendre rang après la députation du conseil d'Etat.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 30 décembre.

Le ministre des colonies informe le public qu'il ne reconnaîtra aucune concession minière accordée par le roi de Coumassie.

On mande de Cape-Coast-Castle que le gouverneur de la colonie anglaise discute les lettres de créance dont les messagers du roi Prempeh sont porteurs. Il refuse de croire qu'elles engagent le roi parce que celui-ci n'a pas personnellement fait la croix représentant sa signature sur des documents qui d'ailleurs ont été dressés entièrement par son interprète et estampillés ensuite par ses messagers.

En conséquence, l'expédition continuera sa marche en avant. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Hambourg, 30 décembre.

Le commerce allemand se prépare à publier, à l'exemple de l'Angleterre, un journal en langue japonaise destiné à faire connaître la marchandise allemande.

Ce journal serait rédigé et imprimé à Berlin par les soins de l'institut des langues orientales, et distribué gratuitement dans toutes les classes de la population japonaise. Les frais seraient couverts par le prix des annonces, et on pourrait établir, par ce moyen, des relations directes entre l'acheteur et le vendeur, en écartant l'onéreux intermédiaire des maisons établies au Japon. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 30 décembre.

Les changements survenus dans différentes Diètes à la suite des dernières élections attirent beaucoup l'attention maintenant que ces assemblées sont réunies. C'est d'abord la Diète de Bohême qui, par la disparition presque complète des députés vieux-tchèques et par la scission qui a éclaté au sein du parti allemand, a pris un aspect tout à fait nouveau qui ne laissera pas d'avoir certaines conséquences. Au surplus, l'attitude des jeunes-tchèques vis-à-vis du gouvernement s'est modifiée dans le sens de la modération, et il y a de nombreux symptômes qui permettent d'espérer que ce revirement favorable se manifestera aussi dans la Diète. On annonce, du reste, de divers côtés, que les relations entre les représentants des deux nations de Bohême vont également prendre une autre tournure. Déjà des négocia-

tions sont en bonne voie pour faire obtenir à la minorité allemande une représentation proportionnelle dans les diverses commissions de la Diète. Le gouvernement favorise de toutes ses forces ce mouvement en faveur d'une entente.

La Diète de Galicie a également un peu changé d'aspect à la suite des dernières élections. Là encore, les anciens partis ont vu se former à côté d'eux un parti nouveau, le parti populaire et agraire, dont la force numérique n'est pas encore établie, mais qui, selon toute apparence, n'aura jusqu'à nouvel ordre aucune influence essentielle sur la marche des affaires. Dans la Carniole, les dernières élections ont accentué l'antagonisme entre les députés conservateurs et les radicaux slovènes, les premiers ayant remporté la victoire dans toutes les circonscriptions rurales, les derniers dans les circonscriptions urbaines.

Dans le Tyrol, les représentants de la nuance ultraconservatrice ont reçu quelques renforts aux dernières élections. On se trouve, d'ailleurs, là devant la question de savoir si les Italiens persisteront dans leur abstention ou si, étant donnée la bienveillance du gouvernement à leur égard, ils reprendront part aux travaux de la Diète. Les dernières nouvelles parlent en faveur de cette dernière éventualité, mais aucune décision définitive n'est encore prise. Les députés slovènes de la Diète d'Istrie persévéreront, en tout cas, jusqu'à nouvel ordre, dans leur abstention.

(*Correspondance politique.*)

ITALIE

Rome, 30 décembre.

Les souverains ont reçu ce soir, au Quirinal, le corps diplomatique au grand complet, qui leur a offert ses souhaits de nouvel an. Aucun discours officiel n'a été prononcé. (*Agence Havas.*)

Rome, 30 décembre.

Le prince royal est arrivé à Florence.

M. Crispi est rentré à Rome. (*Agence Havas.*)

Naples, 30 décembre.

Le *Perseo*, ayant à bord de nouveaux renforts, est parti ce soir pour Massaouah. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 30 décembre.

La régente a reçu cet après-midi en audience solennelle le comte Revenlow, le nouveau ministre du Danemark.

Des discours très cordiaux ont été échangés. (*Agence Havas.*)

Madrid, 30 décembre.

Le maréchal Martinez Campos rend compte aujourd'hui de plusieurs combats qui ont eu lieu ces jours derniers et qui ont contribué à chasser les insurgés de la province de Matanzas.

Une colonne, composée de huit cents hommes du bataillon de Navarre, a dispersé, près de Calimete, les forces commandées par Maximo Gomez, s'emparant de leurs positions et leur causant des pertes considérables. Les troupes régulières ont eu soixante-deux hommes blessés. Après cette action, une forte canonnade annonçait un combat probable entre les fuyards et la colonne Molina.

Le général Pratts, dans une rencontre avec la bande du cabecilla Lacret, lui a tué seize hommes. Beaucoup d'autres ont été blessés.

Les colonnes des généraux Navarro, Luque, Pratts et Molina continuent la poursuite de l'ennemi.

D'autre part, dans la province de Santiago, le colonel Parejo a battu les insurgés près de Bayamo. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 30 décembre.

Le roi a reçu aujourd'hui le comte Brandis, ministre d'Autriche-Hongrie. (*Agence Havas.*)

Lisbonne, 30 décembre.

Le comte d'Ormesson a félicité le gouvernement portugais, au nom de la République française, pour le succès de ses troupes sur les indigènes révoltés dans ses colonies. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 30 décembre.

La Chambre des Etats-Unis a adopté avant-hier 28 décembre, par 205 voix contre 81, le projet de loi portant augmentation des taxes douanières présenté par la commission des voies et moyens. (*Agence Havas.*)

Washington, 30 décembre.

Le juge Brewer, de la cour suprême des Etats-Unis, est nommé membre de la commission d'enquête du Venezuela.

Le Sénat ayant voté, par 30 voix contre 28, la réorganisation des commissions du Sénat, les républicains deviendront par ce fait les maîtres des décisions sénatoriales.

Le Sénat invite le ministre de la marine à faire un rapport sur la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux construire six cuirassés au lieu de deux. (*Agence Havas.*)

BRÉSIL

Rio-de-Janeiro, 30 décembre.

Le Congrès a clôturé ses travaux. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

MM. les sénateurs sont informés qu'à l'occasion de la nouvelle année, M. le Président de la République recevra à l'Elysée, le mercredi 1er janvier, à dix heures un quart, le président du Sénat, les membres du bureau du Sénat et MM. les sénateurs.

A onze heures M. le président du Sénat aura l'honneur de recevoir M. le Président de la République dans les salons du Petit-Luxembourg.

MM. les sénateurs devront porter leurs insignes.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 27 décembre 1895* (Journal officiel *28 décembre*).

Page 1199, colonne 3, ligne 40,

Après les mots : « Il y avait donc contradiction évidente entre les alinéas 1er et 3e ».

Lire :

« ou mieux, impossibilité fréquente de réaliser la simultanéité des deux conditions nécessaires pour l'obtention de la dispense ».

Même page, même colonne, ligne 73 :

Après les mots : « Deux ans et un jour d'intervalle »,

Lire :

« entre deux frères A et B ».

Page 1200, colonne 1, ligne 8,

A lieu de :

« En votant ce nouveau texte : « Les dispositions des paragraphes 4° et 5° ne sont applicables qu'à deux frères se suivant à moins de trois ans d'âge... », la dispense a été refusée *ipso facto* à une catégorie de dispensés intéressants.

« Le Sénat peut, par une légère modification de son texte, atteindre le but qu'il s'était proposé; il suffit, en effet, de faire précéder sa rédaction des simples mots « En ce qui concerne les appelés... »,

Lire :

« Notre intention n'était pas d'atteindre dans leur droit à la dispense les autres catégories de dispensés mentionnées au même paragraphe 5 et pour lesquelles il n'y a pas lieu d'examiner s'il existe entre les frères une différence d'âge supérieure ou non à trois années. Les mots « en ce qui concerne les appelés... » que M. Benazet propose de placer en tête du troisième alinéa en fixent la véritable portée ».

Même page, même colonne, ligne 26,

Au lieu de :

« D'accord avec M. le ministre de la guerre, votre commission vous propose d'adopter l'addition proposée par M. Benazet au texte du troisième alinéa du paragraphe 5 »,

Lire :

« D'accord avec M. le ministre de la guerre, votre commission vous propose d'adopter cette légère addition ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

MM. les députés sont informés qu'à l'occasion de la nouvelle année, M. le Président de la République recevra à l'Elysée, le mercredi 1er janvier, à dix heures et demie, le président de la Chambre des députés, les membres du bureau de la Chambre et MM. les députés.

A onze heures et demie, M. le président de la Chambre aura l'honneur de recevoir M. le Président de la République dans les salons de l'hôtel de la Présidence au Palais-Bourbon.

MM. les députés devront porter leurs insignes.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 20 janvier 1896, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal auxiliaire et surnuméraire.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires, du 21 au 31 décembre 1895.

Dépôts de fonds.....	4.615.041 23
Retraits de fonds.....	7.890.136 74
Excédent de retraits ...	3.275.095 51

Excédent de dépôts du 1er janvier au 31 décembre 1895 : 1,982,888 fr. 33.

Capitaux employés en achats de rentes du 21 au 31 décembre 1895 pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires : 248,389 fr. 30.

Capitaux réalisés pendant la même période par la vente de rentes provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires, y compris les ventes faites en contre-partie des achats effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations : 3,034,597 fr. 80.

Relevé des ventes de rentes effectuées pendant le mois de décembre.

DATES	SOMMES
1er décembre	Dimanche.
2 —	131.559 35
3 —	143.826 20
4 —	95.973 50
5 —	193.113 55
6 —	117.130 30
7 —	78.733 10
8 —	Dimanche.
9 —	80.990 55
10 —	124.137 30
11 —	104.026 60
12 —	452.596 25
13 —	456.694 80
14 —	388.303 05
15 —	Dimanche.
16 —	361.870 85
17 —	385.484 50
18 —	411.082 55
19 —	616.531 65
20 —	362.413 75
21 —	353.738 95
22 —	Dimanche.
23 —	358.023 95
24 —	375.201 55
25 —	Fête légale.
26 —	350.409 05
27 —	406.226 30
28 —	380.538 45
29 —	Dimanche.
30 —	341.928 35
31 —	468.531 20
Total (1)	7.539.065 65

(1) Caisses d'épargne ordinaires.
Cette somme comprend pour 2,544,128 fr. 95 la contre-partie des achats de rentes effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations.

Caisse d'épargne de Paris.

Note sommaire sur les opérations de l'année 1895.

La Caisse d'épargne de Paris vient d'arrêter son bilan à la date du 31 décembre 1895.

Voici le résumé des opérations de l'année :

La Caisse d'épargne de Paris a reçu en 1895 :

1° En 376,640 versements, dont 33,184 nouveaux, la somme de 55.525.192 17
2° En 2,396 transferts-recettes provenant des caisses d'épargne départementales, la somme de 1.634.115 15
3° En 117,251 parties d'arrérages de rentes appartenant aux déposants, la somme de 1.221.736 50
4° En 15 versements provenant d'amortissement de rentes appartenant aux déposants, la somme de ..... 105.000 »

Elle a en outre capitalisé pour le compte des déposants les intérêts montant à la somme de 4.697.634 54

Elle a remboursé, par contre :

1° En 215,337 retraits, dont 26,383 pour solde, la somme de 55.659.796 59
2° En 2,356 transferts-payements envoyés aux caisses d'épargne départementales, la somme de 1.325.368 55
3° En achats de 240,366 fr. de rentes pour le compte de 6,147 déposants, la somme de 7.888.290 20
4° En 77 placements à la caisse des retraites pour la vieillesse, la somme de. 36.591 »

Au 31 décembre 1895, le solde dû par la Caisse d'épargne de Paris à 652,054 déposants s'élève à 157,873,391 fr. 48. Le nombre des déposants était de 645,595 au 1er janvier 1895; il a donc augmenté dans l'année de 6,459.

Le solde dû aux déposants, qui était, au 1er janvier 1895, de 159,630,632 fr. 87, a diminué dans l'année de 1,757,241 fr. 39.

Le nombre des inscriptions de rentes en portefeuille appartenant aux déposants s'élève à 30,153, pour la somme de 927,046 fr. de rente 3 p. 100, 3 p. 100 amortissable et 3 1/2 p. 100.

ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

Séance du 28 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY

M. Ravaisson, vice-président en exercice, passe de droit à la présidence, en remplacement de M. Léon Say.

M. Glasson est élu vice-président à l'unanimité.

L'Académie procède à l'élection d'un membre dans la section d'histoire, en remplacement de M. Geffroy, décédé.

M. Luchaire, professeur d'histoire du moyen âge à la faculté des lettres de Paris, obtient 21 voix sur 32 votants. En conséquence, il est proclamé membre de l'Académie. Sa nomination sera soumise à l'approbation du Président de la République.

L'Académie procède à l'élection d'un membre correspondant dans la section d'histoire, en remplacement de M. de la Sicotière, décédé.

M. Léonce Pingaud, professeur à la faculté de Besançon, est élu par 24 voix sur 30 votants.

Il est ensuite procédé à la nomination des membres des commissions suivantes :

1° Commission centrale administrative de l'Institut.

MM. Aucoc et Levasseur.

2° Commission administrative des propriétés et fonds particuliers de l'Académie.

MM. Gréard et Léon Say.

3° Pour le prix de Beaujour.

MM. Paul Janet, Bardoux, Paul Leroy-Beaulieu, Glasson, Sorel, Buffet.

4° Prix Thorel.

MM. Vacherot, Gréard, Germain, Colmet de Santerre, Sorel, Anatole Leroy-Beaulieu.

5° Prix Joseph Audiffred (Ouvrages).

MM. Bouillier, Gebhart, Frédéric Passy, Dareste, Himly, Lefèvre-Pontalis.

6° Prix François-Joseph Audiffred (Dévouement).

MM. Bouillier, Guillot, Levasseur, Lyon-Caen, Rocquain, Xavier Charmes.

7° Prix Le Dissez de Penanrun.

MM. Lévêque, Waddington, de Franqueville, Maurice Block, duc de Broglie, Perrens.

8° Fondation Carnot.

MM. Nourrisson, Paul Janet, Gréard, Guillot, Léon Say, Juglar, Arthur Desjardins, Bétolaud, Georges Picot, Himly X. Charmes, Doniol.

9° Commission pour la publication des ordonnances des rois de France.

MM. Aucoc, Georges Picot, Dareste, Levasseur, Glasson, Sorel, Jules Simon.

L'Académie déclare vacant le fauteuil de M. Cucheval-Clarigny dans la section d'économie politique.

L'Académie se forme en comité secret.

ELIE FRÉBAULT.

INFORMATIONS

Le musée national du Luxembourg, fermé momentanément pour le remaniement périodique, sera rouvert au public le jeudi 2 janvier 1896.

M. A. de R. a adressé à M. le comptable de l'hôpital Trousseau une somme de 20 fr. pour achat de jouets d'étrennes aux enfants pauvres.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 27 décembre.

Grenier et Bonfils, société en nom collectif pour la fabrication de boîtes métalliques, à St-Ouen (Seine), avenue des Batignolles, 35 *bis*. — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

Auroux (Pierre-Isidore), entrepr de charpentes, 135, rue Didot. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Paulus (Nicolas), md de nouveautés, à Asnières (Seine), 62, Grande-Rue. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Auby, ancn boulanger, 165, rue de Paris, à Puteaux. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Dme ve Ban, ayant tenu un fonds de commerce de crémerie-restaurant, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Buisson, tenant agence de vente de fonds de commerce, 12, rue de Rivoli. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Dme ve Delord, fabte de produits chimiques, à Boulogne-sur-Seine, 54, quai de Billancourt. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Filiti et Cie, fabts de produits chimiques, à Clichy (Seine), 104 *ter*, rue Martre. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Gibart (Henri), ancn pharmacien, à Levallois-Perret, 42, rue Victor-Hugo. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Langrognat (Félix), ancn md de vins, 21, rue St-Sabin. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Lafontaine, ancn fabt de lingerie, 6, rue Dorian. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Legros (Désiré-Louis), ancn md de beurre et œufs, 49, rue St-Denis. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Maillard (Hippolyte-Louis), md de vins, tenant hôtel et restaurant, 97, rue de l'Ourcq. — Synd. prov., M. Lupy, 6, quai du Marché-Neuf.

Rouquet, md de vins, 27, rue Turgot. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Du 28 décembre.

Aubail (Louis), ancien distillateur, 7, rue Guy-de-la-Brosse. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Domon (Eugène-Joseph), agent d'affaires financières, 54, boulevard du Temple. — Synd. prov., M. Roucher, 1 *bis*, rue Hautefeuille.

Raduriau (Edouard-Jules-Léopold), md de lingerie et confections, 18 *bis*, avenue d'Italie. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Nicolas (Pierre), md de mercerie et d'articles pour tailleurs, 35, rue de Londres. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 31 Décembre	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	100f 95 101f 101f 05 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....101f 20 25 101f	fin ct...	100 85	101 12½..	100 85	101 02½
		... .	Pe fin c.	. . ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	101 35	101 55 d50
			Pe fin p.	101 65	101 77½d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Oct. 95.	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 10 20 30	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
		... .	fin ct...	101 25	... .	... ..	101 20
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Nov. 95	3 ½ % 1894.....	105f 70 80 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	105 65	105 75 ..	105 65	105 67½
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.95	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	.. ..	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	629	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	557 557 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	430	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 422 50 421 50 422..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	110 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	560	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	555 50 556 556 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	414	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	378 377 75 377 50 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	95f 50	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	408 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Oct. 95.	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	495 496 496 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... .
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
Juill. 95	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 46).	755 757 760 755	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	742 50	753 75 ...	742 50	751 25
			Pe au 15	770 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 17).	402 50 400	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juin 95.	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 34).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	31f 31f 50	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		....	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	567	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	560 ..	565 75 ...	560 ..	562 50
	(ex-coupon 5)	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 25)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	418	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 31 Décembre	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	700 705	fin ct...	710 ..	710	705 ..	707 50
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	715 ..	720 .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	495 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	475	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	491 493	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	493	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° fonc. 83, 3%. r. 500f, t. p.	458 459 460 458 75 457	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	493 493 50 494 495	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5es r. 100f, t. p.	99f 50 100 100 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	390	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° com 92, 3 20%, r. 500f, t. p.	505 75 507 508 508 25..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	497	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	475 476	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	70f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	60f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	557 75 560	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	449 450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	554	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 24)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	750 753.....	au 31..	748 75	748 75 ...	747 50	748 75
	(ex-coupon 51)	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	750 753.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	51f 51f 25 52f	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
	(ex-coupon 18)		au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	315	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.	500 501 502	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(nominatives)		au 31..	500 ..	... .	... ..	502 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f. t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12).	547 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	547 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 43).....	407 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	140	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	164 167 168 169 164....	au 31..	165 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	45f	au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	147 147 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	170	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex coup. 34).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	719	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et amortis. garantis par l'Etat)..	458	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	645	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), nos 138556 à 67118.	436 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), titres rouges.	440	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 31 Décembre	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	432	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	615 620 617 50	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Ét., lois 2 août 80 et ult.).	447	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	945 950	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	425	en liq..				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	660	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	650	en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	463 50 464	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	465	fin ct...				
			en liq..				
Juill. 95	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	470	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1455 1457 50 1459 50 1460	en liq..				
			fin ct...	1460			
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1280	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	467	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	470 471 472	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	470	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	467 50	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Ét.).	466	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Ét.)	640 639	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Ét.).	468 468 50 469 75	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	473 75 474 50 475	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	469 469 50 470 469	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par l'France et l'Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 80).....	1259 1251 1255	en liq..				
			fin ct...	1245			
			P^e fin c.				d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.	467 468	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 87)..	1790 1792 50 1795	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	481 75	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	480	en liq..				
			fin ct...				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	466 467 468	en liq..				
			fin ct...				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1550 1552 50 1555	en liq..				
			fin ct...	1550			
			P^e fin c.				d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1120	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	473 25 473 75 473 25	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	473	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 50 470 471	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1085 1090	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Mardi 31 Décembre	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Ouest. obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	474 474 50 75 474	en liq..				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°)..	468 50 469 50 469 75	fin ct...				
Juill. 95	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 28	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Ét.).	614	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5^c
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Ét.).	447	fin ct...				
Juill. 95	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	458 75	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	225	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.		d10		d5^c
			en liq..				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	421 50	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	438 435 430	au 31..				
Juill. 95	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	575	au 31..				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 41)....	1895	au 31..				
Juill. 95	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 12).		au 31..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1092 1095	au 31..				
	(ex-coupon 73)		P^e au 15		d10		d5^c
			en liq..				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	828 829	au 31..				
			P^e au 15		d10		d5^c
Juill. 95	Compi^e générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	340	au 31..				
	(ex-coupon 68)		P^e au 15		d10		d5^c
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	625 629	au 31..				
(ex-c. 3.			en liq..				
Juill. 95	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1075 1077 1078	au 31..	1072 50			
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 20).		P^e au 15		d10		d5^c
			P^e au 31		d10		d5^c
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	505	au 31..				
d°	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 53).	530	au 31..				
			P^e au 15		d10		d5^c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	180 25 185	au 31..				
			en liq..		d5^c		d5^c
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	769 780	au 31..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 31..		d10		d5^c
Oct. 93.	Métaux (Compt^e française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	393 50 390 387	au 31..	388 75			385
			P^e au 15		d10		410 d5^c
			en liq..				
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		au 31..				
	payé (ex-coupon 55).....	272 50 275 277 50	en liq..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		au 31..				
	ternationale), act. 500 fr., t. p..		P^e au 15		d10		d5^c
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 31				
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7^f 25	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 31..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^n.	130 129 128	au 31..				
			en liq..				
...	d° d° 210 fr. payés....	266 268 25 50 269	au 31..				
			en liq..				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	129 50 130	au 31..				
			P^e au 15		d5^c		d250
Juill. 95	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 73)	3212 50 3215	au 31..	3202 50	3210	3202 50	3205
			P^e au 15		d40		3235 d20
			P^e au 15		d10		d5^c
			P^e au 31		d40		50 d20
			en liq..				
Juill. 95	d° Parts de Fondateurs (ex-		au 31..				
	coupon 35).....	1275 1270	P^e au 15		d10		d5^c
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	134 75	au 31..				
Juill. 95	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 16	vrement des 15% attribués au		au 31..	2180			
	Gouvernement Égyptien)...	2170 2175	P^e au 15		d10		d20
Juill. 95	d° Cinquièmes (ex-coupon 26).		au 31..				

JOUIS.	Mardi 31 Décembre	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	465 460 462 468 469 565	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	460 ..	470	460 ..	467 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), à 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	68f 65f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	67 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Déc. 95 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	130	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... ... C. 500 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 oblig.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	101 25	... .	... ..	... ..
	Obl. de 40 fl. de rente.	101 85	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Juill. 95	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	101 30 25 40 C. de 400 fl.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série.....	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	100 .. .. C. 6f 100 ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 98f 05 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Négr. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	72f 40	en liq..	.. ..	... .	.. ..	... ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	65 80	66 50 ...	65 80	66 10
...	do do 500 £ —	67f	Pe au 15	.. ..	68 .. d50	.. ..	.. .. d25
...	do do 100 £ —	... .	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 40 50 30 25 20	au 31..	101 25	... .	... ..	101 15
		.. ..	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	84f 85f	au 31..	83 75	.. ..	.. ..	85 ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 50 75 95 98f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	102 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102 25 20 15 10 05	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	103 50	au 31..	103 20	... .	... ..	103 50
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	100 60 70 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	.. ..	.. ..	... ..	... .. d50
Oct. 95.	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	66f 65f	au 31..	62 ..	62 80 ...	62 ..	62 55
...	Coup. de 40 pes. —	63f	Pe au 15	... ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	403 75 404 405 407 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	350 50 352 50 355	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	234	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 31 Décembre	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 90 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	103 25	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	102 85 95 103	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 65 C. 45 fl. 104 85..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	presc. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	104 75 105 25	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	84 55	84 90 ...	84 40	84 75
...	Coup. 500 fr. —	84f 25	Pe au 15	... ..	... .. d1f	86 ..	86 25 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	85f 50	Pe au 15	87 ..	... .. d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	85f 50 85f	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f	Pe an 31	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	274	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	101 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 25f20 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Portugal, 3%, 1853 à 1881 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	do do C. de 100 £ cap.	25f 25f 12½	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	199	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	165	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	462 463 464	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie. 1875, 5%.....	103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	... ...	au 31..	86 25	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	99f 60 80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	100 99f 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	100 99f 97½ 85 75	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	100 99f 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	100 50 25	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 102 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	161 50 55	au 31..	100 80	... .	... ..	... ..
do	do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	103 103 15 25 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	101 50	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	88f 88f 30	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 31..	87 90	.. ..	.. ..	88 15
do	do 3½ % 1894.....	.. ..	au 31..	95 ..	.. ..	.. ..	95 10
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 30	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	65 20	.. ..	... ..	65 45
	Donetz, 1893...:.....	94f 80 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	617	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	96f 95f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	87f 87f 25 87f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	320	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 31 Décembre	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	64f 63f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	d° 90,3½%. Titre de 617f. c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	97f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..	d25
Sept. 95	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	30f 29f50 75	au 31..	30 ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (Sér. C).	18f 90 95 19f 19f20 ...	au 31..	18 85	... .	... ..	19 10	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (Sér. D).	18f 40 50 60 65 55 35 50	au 31..	18 30	... .	... ..	18 50	
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	385 380 390 380 382 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	380 ..	... .	... ..	... ..	
...	d° Obl. 2500 f. c.	375 378 380 385 380 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	443 444	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° de 2500 fr. —	442 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° de 12500 fr. —	... ...	au 31..	440 ..	... .	... ..	443 75	
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	475 479 480 479 475 ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° Obl. de 2500 f. —	461 462 50 465 461	au 31..	460 ..	... .	... ..	... ..	
...	d° Obl. de 12500 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20),) c. 100£c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93	.....	.....	... ..	... .	... ..	... ..	
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	346 342 50 348 349 350.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	333 335 337 50 340 345.	au 31..	345 ..	... .	... ..	... ..	
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Juill. 95	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	425 427 425 422 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	427 50	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	94f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..	
	Coup. 100£ de capital.	94f	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d2f
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Coup. de 100£ —	47f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	VALEURS ÉTRANGÈRES							
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		505	au 31..	496 25	503 75 ...	496 25	500 ..	
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Juill. 95	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 32).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Mai 95.	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 22		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		536 534 537 50 534 530.	au 31..	528 75	531 25 ...	525 ..	527 50	
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		1220 1230 1220	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		455 456	au 31..	455 ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		50f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		124 25	au 31..	122 50	... .	... ..	123 75	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	222	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	222 220 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... ...	au 31..	740 ..	743 75 ...	737 50	743 75	
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 a 803083..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		460 459 458 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	

JOUIS.	Mardi 31 Décembre	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		447 50 447	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		439 440	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re 34e ém., 1re he, nos 1 à 425000.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		448 447 446	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		290 291 295 294 292 50	au 31..	285 ..	... .	... ..	286 25	
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		38f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		229 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	354 353 75 354 354 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	351	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 50)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... .	au 31..	587 50	... .	... ..	... ..	
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	95f 97f 98f 95f 94f ..	au 31..	98 75	... .	... ..	95 ..	
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	220 216 215	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	198 197 195	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	d° d° (3e série), 3e hyp.	198 195	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	194	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	198 195	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		215 212 50 215	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
n°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		227 50 226 225 224 75 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice. Léon, 3%, 1re hypothèque.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		216 215 214 213 210 212	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		194 195 196 197 194 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	125 126	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		247 50	au 31..	243 75	... .	... ..	245 ..	
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).		au 31..	122 50	... .	... ..	125 ..	
		120 122 122 50 124 125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° Obl. 3%, 1re hyp. se Madrid à Saragosse et Alicante.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
		230 50 239 75 230	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic. ; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		280 282 50 284	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		277 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		350 345 340 341	au 31..	345 ..	... .	... ..	... ..	
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Alméria.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		88f 88f75 90f 91f 95f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		120 122	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		388 381 380 377 50	au 31..	373 75	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 4)..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		131 25 132 50 135	au 31..	131 25	... .	... ..	132 50	
Août 95	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 16 d'int. — ex-c. 5 divid.)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		550 545	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		530	au 31..	527 50	... .	... ..	... ..	
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½% 93, 1es s., r. 500 f.	509 ..	... ..
d° 2es s., nos 7381 à 15857, r. 500 f.	509 ..	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	460 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	501 75	501 50
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 ..	119 ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	114 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	117 ..	... ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	508 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	101 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	404 50	... ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60%, 1894, r. 500 fr.	501 ..	500 50
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	495 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 50	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	495 75	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60%, 94, r. 500 fr.	506 ..	505 ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	496 50	496 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	588 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	498 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	505 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 18).	550 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	594 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	185 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	468 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	680 ..	670 ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. uonv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	45 ..	... ..
Sous-Compt. des Entrrs (ex-c. 51).	94 ..	92 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	3940..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1160..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	725 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	365 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	600 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	650 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	715 ..	710 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	825 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant).	... ..	... ..
Batceaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	650 ..	640 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1260..	.....
Cie Havraise péninsre. a. 500 f. t. p.	... ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	70 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... .
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	212 50	210 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 28).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	500 ..	495 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	275 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2700..	2695 .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	.....	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	710 ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	... ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Aeclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	254 ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1359..	1355 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 35).	900 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	645 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	.....	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	300 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500f.	170 ..	167 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	420 ..	418 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	427 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de t.), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	435 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	635 25	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne: Aïn-Tizy. etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Sétra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	421 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	420 ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	435 ..	433 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	417 .	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	427 50	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	468 50	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	465 ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernou, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	... ..
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	130 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	... ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	230 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% ancnes, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	432 50	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	40 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	462 50	462 ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500f.	518 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	316 ..	312 ..
d° d° 5%, r. 500 f.	528 .	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	513 .	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	486 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	470 ..	467 50
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	515 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	517 50	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	507 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	288 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	334 ..	... ..
Établissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	515 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	380 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	602 50	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 ..	13 50
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	400 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	25 ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 75	22 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 ..	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	311 50	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	615 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	486 50	484 75
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	482 50	481 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	93 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	327 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	84 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	416 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	197 50	191 ..
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	473 ..	... ..
Hollande 2½% C. F. (n. ch. fl. 2f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 ..	... .
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	519 50	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	90 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f 20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 34)..	553 ..	550 50
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 28)..	495 ..	490 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	75 ..	60 ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beïra-Alta, 3%.....	73 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.).	225 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	499 50	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Portugais, 4%.....	155 50	155 ..
Cordoue à Séville, 3%.....	328 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	405 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	525 50	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	470 ..	... ..
Cie Madrilene du Gaz, 4%, r. 500 f.	387 50	385 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	... ..	... .
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	108 ..	107 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205⅝	205⅞ à 206⅜ et 4%
4%	Allemagne.	121 à 122 3/16	122¼ à 122⅝ et 4%
4½	Espagne..	407½ à 410½	406¼ à 409½ et 4%
6%	Portugal..	430.. à 440..	430.. à 440.. et 4%
5%	Vienne....	205¾ à 206¼	205¼ à 205¾ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 20 à 25 23½	25 24½ à 25 27½ 2%
	d° chèque	25 22 à 25 25	..... à ..... —%
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 pte	1/16 p à 1/16 b 2½%
4½	Suisse....	⅜ pte à ¼ pe	¼ pte à ¼ p 4%
5%	Italie (lires)	8⅝ pte à 8¼ pte	8½ pte à 8.. pte 5%
3%	New-York.	510½ à 513½	510.. à 513... 3%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
487 .. à 490 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 70
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à ... ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à ... ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼%
d°	De 6 mois à 1 an.	1¾%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	106 1/2
d°	1 hre.	106 1/2
Vienne, Métallique.....	Papier..	99 60
d° d°	Monnaie.	99 80
Crédit Autrichien.....		352 75
Chemins de fer autrichiens.....		346 50
Change sur Londres.....	Demande.	121 30
d°	Offre.....	121 60
Change sur Paris.....	Demande.	48 025
d°	Offre.....	48 10
Lots..... 147 20	Napoléon...	9 62

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 31 Décembre.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	30 75 à .. ..
Roux 88° nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 50 à 59 75
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 75 à .. ...
d° Janvier..... (Livrable.)	31 .. à .. ...
d° 4 premiers..... (Livrable.)	31 375 à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 875 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	32 25 à .. ...

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à 30 75
Janvier..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
4 premiers..... (Livrable.)	31 75 à 32 ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 75 à 33 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.)	
Courant..... (Livrable.)	47 25 à .. ..
Janvier..... (Livrable.)	46 75 à 47 25
4 premiers..... (Livrable.)	47 .. à 47 50
4 de mai..... (Livrable.)	47 50 à 48 ..
..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....	54 75 à .. ..
— —	.. .. à .. ..
— en tonnes.....	56 75 à .. ..
— —	.. .. à .. ..
— épurée en tonnes.....	64 75 à .. ..
— —	.. .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 50 à .. ..
Janvier..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
4 premiers..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
4 de mai..... (Livrable.)	53 .. à 53 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)	
Courant..... (Livrable.)	40 25 à 40 ..
Janvier..... (Livrable.)	40 25 à 40 ..
Janv.-Fév..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
4 premiers..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 de mars..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
	42 75 à 42 50

COURS du 31 Décembre.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	.. .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	.. .. à .....

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'HABILLEMENT ET DU CAMPEMENT

ADJUDICATION
DE LA FOURNITURE
DE TOILE A DOUBLURE EN LIN
TOILE A TENTES TROIS FILS
et Toile destinée à la confection des enveloppes de paillasses, des enveloppes de traversins et des sacs de couchage.

Le Jeudi 23 Janvier 1896, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, à Paris, dans une des salles de l'intendance militaire, hôtel des Invalides (corridor d'Arles), à l'adjudication publique d'une fourniture de :

800.000 mètres de Toile à doublure en lin;
240.000 mètres de Toile à tentes dite « trois fils »;
135.000 mètres de Toile pour enveloppes de paillasses;
25.000 mètres de Toile pour enveloppes de traversins;
130.000 mètres de Toile pour sacs de couchage.

Cette fourniture sera divisée en 33 LOTS, dont la composition est indiquée au cahier des charges.

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de la 2e sous-intendance militaire de Paris, boulevard de Latour-Maubourg, n° 51 *bis* (corridor d'Avignon, n° 18), et dans les directions du service de l'intendance, au chef-lieu de chaque corps d'armée.

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges du 16 février 1895, devront être adressées au plus tard le 11 janvier 1896, à quatre heures du soir, à M. le sous-intendant militaire chargé du service de l'habillement, à Paris, boulevard de Latour-Maubourg, n° 51 *bis* (corridor d'Avignon, n° 18). Toutefois, les pièces exigées par le paragraphe 6 de l'article 7 dudit cahier des charges devront être remplacées par la patente de fabricant de toile.

Paris, le 23 décembre 1895.

Le sous-intendant militaire,
DAUVERGNE.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RAPPEL D'ADJUDICATION

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 11 janvier 1896, à une heure et demie :
ADJUDICATION, au rabais, en un lot, des travaux de terrassement et maçonnerie nécessaires au drainage à ciel ouvert des vallons dits « des Noyers et de la Garenne », dans le parc agricole d'Achères.
(Voir le *Journal officiel* du 21 décembre 1895.) G

AVIS
OBLIGATIONS
DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIENNE

La Compagnie Algérienne, liquidateur du service des obligations de la Société Générale Algérienne, informe MM. les obligataires qu'une deuxième répartition pour solde est effectuée à partir du 1er janvier 1896.

Les bons de liquidation d'obligation 5 °/o sont remboursés à 27 fr. 92, impôts déduits, et les bons de liquidation d'obligation 4 °/o à 10 fr. 30, impôts déduits.

Les payements sont faits :

A PARIS

A la **COMPAGNIE ALGÉRIENNE**, pour les bons au porteur.

Au **CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**, pour les certificats nominatifs de bons.

DANS LES DÉPARTEMENTS

Chez MM. les **Trésoriers-payeurs généraux et Receveurs particuliers des Finances** et à **la Compagnie Algérienne, à Marseille.**

EN ALGÉRIE

Aux Caisses de la **Compagnie Algérienne.**

COMPAGNIE DE RIO-TINTO
OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES 4 °/o 1895

MM. les porteurs d'obligations sont informés que le payement du coupon de 5 fr., échéant le 1er janvier 1896, s'effectuera à partir du *2 janvier prochain* soit dans les bureaux de la COMPAGNIE DE RIO-TINTO, à Londres, soit au siège de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE *pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 54, rue de Provence, à Paris, et dans les bureaux de quartier et toutes les agences de province de cette Société; soit chez MM. J. Schultze et Wolde, banquiers, à Brême.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

LAROUSSE Grand Dictionnaire universel. La plus complète et la plus utile des encyclopédies françaises, indispensable aux maires, conseillers généraux, aux fonctionnaires de tout ordre, aux associations, chambres syndicales, bibliothèques publiques, etc. 17 énormes volumes grand in-4°. Broché, 650 fr. (payable 20 fr. par mois). Relié, 750 fr. (payable 25 fr. par mois). Payement par annuités pour les communes et les administrations. Demander prospectus-spécimen et listes des principaux articles **Librairie Larousse**, *17, rue Montparnasse, Paris.*

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Spectacles du Mercredi 1er Janvier.

MATINÉES

Théâtre-Français. — *L'Ami Fritz.* — *Le Dépit amoureux.*

Odéon. — *Pour la Couronne!*

Porte-Saint-Martin, Châtelet, Cluny, Déjazet, Menus-Plaisirs, Cirque d'Hiver, Nouveau-Cirque, même spectacle que le soir.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — 8 h. »/». — *Faust*, opéra en 5 actes, de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod : Alvarez, Delmas, Bartet, Euzet; Mmes Berthet, Agussol, Beauvais. — Divertissement : Mlles Hirsch, Désiré, Chabot, Invernizzi, Torri, Violat, Sandrini, Salle, Blanc, Gallay, H. Regnier, J. Regnier, Chasles, Vandoni, Zambelli, Piodi, Perrot, Mestais, Boos, Rat, Parent, P. Régnier, Grangé, Monchanin, Ixart.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Frédégonde.* — Samedi, *Rigoletto, la Korrigane.*

Théâtre-Français. — 8 h. »/». — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, *Andromaque, Conte de Noël.* — Vendredi et samedi, *le Fils de l'Arétin.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Vivandière*, opéra-comique en 3 actes, de M. Henri Cain, musique de B. Godard : L. Fugère, Clément, Badiali, Dufour, T. Thomas, Thierry, M.-Jacquet, Huet, Lacroix; Mmes Delna, Laisné, Georgette. — *Les Noces de Jeannette*, opéra-comique en 1 acte, de MM. J. Barbier et M. Carré, musique de V. Massé.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, *Carmen, Pris au piège.* — Vendredi, *le Pré aux Clercs, la Navarraise.* — Samedi, *la Jacquerie.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Spectacles de la semaine :
Jeudi et samedi, *Pour la Couronne!* — Vendredi, *Othello.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse.— *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau).— 8 h. 1/2. — *La Belle Grêlée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Pericaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

MATINÉES DU JEUDI 2 JANVIER

Théâtre-Français. — *L'Avare.* — *L'Amiral.*

Opéra-Comique. — *Mignon.* — *Les Rendez-vous bourgeois.*

Odéon. — *Pour la Couronne!*

Vaudeville, Gymnase, Nouveautés, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Châtelet, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Menus-Plaisirs, Cluny, Déjazet, Théâtre de la République, même spectacle que le soir.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.
Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 2. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 2 et Vendredi 3 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

SOMMAIRE DU 3 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Réceptions officielles du 1er janvier : Allocution du nonce, doyen du corps diplomatique, au Président de la République. — Réponse du Président (page 29).

Décret portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 30).

— révoquant un juge de paix (page 30).

— concernant la taxation des cartes à jouer (page 30).

— portant création de nouveaux types destinés à timbrer les titres étrangers passibles du droit de timbre au comptant (page 30).

— relatif au timbrage des affiches imprimées, au moyen de timbres mobiles (page 31).

Médailles d'honneur accordées à des employés et à des ouvriers (page 31).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant nomination au commandement de la marine en Algérie (page 42).

— portant nominations à des commandements à la mer (page 42).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 42).

Avis et communications. — Avis commerciaux (page 43).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 44).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 45).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 46).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 485 à 492).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 2 Janvier 1896.

Les réceptions officielles ont eu lieu mercredi 1er janvier au palais de l'Élysée.

Le Président de la République a reçu dans la matinée, à dix heures un quart, MM. les vice-présidents du Sénat, les membres du bureau du Sénat ainsi que MM. les sénateurs, et à dix heures et demie M. le président de la Chambre des députés, les membres du bureau de la Chambre et MM. les députés.

Le Président est ensuite allé successivement au palais du Luxembourg et au Palais-Bourbon pour rendre ces visites.

A deux heures, le Président de la République a tenu le cercle diplomatique. S. Exc. Mgr Ferrata, nonce du Saint-Siège, lui a adressé l'allocution suivante :

Monsieur le Président,

Une année entière ne s'est pas encore écoulée depuis que nous venions, au lendemain de votre élévation à la Présidence de la République, vous apporter, avec les félicitations de nos gouvernements, nos hommages et nos vœux personnels.

Ces vœux ont reçu la meilleure des ratifications, celle du pays lui-même qui n'a cessé, durant le cours de cette année, de voir dans son premier magistrat une ferme garantie d'ordre et de prospérité.

C'est donc avec un surcroît de confiance qu'au nom de nos souverains et chefs d'Etat, nous les renouvelons aujourd'hui, et en votre personne c'est à la France que nous les offrons, unis pour le faire dans un sentiment d'affectueuse cordialité.

C'est, en effet, le privilège et l'honneur de cette noble nation que nul ne puisse lui demeurer étranger. Par le rayonnement de son action civilisatrice dans le monde, elle s'attire l'estime et la sympathie de ceux qui sont au loin, et par le charme séduisant de son génie elle gagne l'admiration de ceux qui l'approchent.

La gracieuse hospitalité que nous recevons au milieu d'elle nous fait éprouver plus vivement qu'à personne ces sentiments; de là s'inspirent les vœux que nous vous prions, monsieur le Président, de vouloir bien agréer et dont nous demandons l'accomplissement à celui qui pour les peuples comme pour les individus est la source première de tous les biens.

Le Président de la République a répondu :

Je remercie le corps diplomatique des vœux qu'il adresse à la France et au Président de la République. Je suis particulièrement touché des termes dans lesquels son éminent doyen a tenu à les exprimer.

Nous formons nous-même des souhaits également sincères pour les souverains, les chefs d'Etat et les nations dont je suis heureux de saluer ici les représentants si autorisés.

Les événements qui ont marqué l'année que nous venons de traverser ont fourni à la France de nouvelles occasions d'attester son invariable attachement aux principes dont s'est inspirée et s'inspirera toujours l'action du gouvernement de la République dans le monde.

Fidèle à de nobles et généreuses traditions, la France s'est consacrée sans hésitation aux œuvres de concorde, de liberté et de progrès.

Que son intervention se soit produite isolément ou qu'elle se soit manifestée dans un concert de puissances unies en des intentions communes, partout où ses efforts ont abouti, ils ont eu pour ré-

compense un profit pour la civilisation ou l'affermissement de la paix.

La République considère comme son devoir le plus sacré de mettre tout en œuvre pour le triomphe de cette politique. A ce titre surtout, les sympathies dont je viens de recueillir l'éloquent témoignage me sont précieuses. Qu'il me soit permis de m'en réjouir pour mon pays et de m'en prévaloir comme d'un heureux et pacifique augure pour l'année qui commence !

Les corps constitués, l'armée et les diverses députations ont été ensuite introduits auprès de M. le Président de la République et ont défilé dans l'ordre accoutumé.

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés juges suppléants aux tribunaux de première instance :

De Bagnères (Hautes-Pyrénées), M. Vagnair (Frédéric), avocat, en remplacement de M. Michelier, démissionnaire.

De Bazas (Gironde), M. Gaillard (Joseph-Michel-Paul-Louis), avocat, en remplacement de M. Pradines, qui a été nommé juge.

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Legourd, juge de paix de Sartilly (Manche), est révoqué.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les articles 29 et 30 de la loi de finances du 28 décembre 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Les enveloppes des jeux de cartes devront porter d'une manière apparente, à l'angle supérieur gauche, l'indication du nombre de cartes dont le jeu se compose.

Pour les jeux destinés aux cercles, clubs et casinos, cette indication sera surmontée du mot « Cercles » imprimé en caractères gras.

Les feuilles de moulage livrées par la régie aux fabricants pour la confection des jeux destinés aux cercles, clubs et casinos porteront également une marque distinctive de leur destination.

Les dos ou tarots des cartes destinées aux cercles, clubs et casinos devront porter le mot « Cercles », inséré dans un motif dont le modèle et la dimension seront déterminés par l'administration.

Art. 2. — Il est interdit aux propriétaires, gérants et à tous employés des cercles, clubs et casinos, ainsi qu'aux propriétaires ou gérants de cafés, auberges et, en général, de tous établissements où le public est admis, de s'approvisionner, d'être détenteurs, de faire usage ou de laisser faire usage dans leur établissement de jeux autres que ceux revêtus des marques spéciales prescrites par la régie.

Les propriétaires, gérants et employés des cercles, clubs et casinos ne pourront acheter les cartes de cercles que chez les fabricants. Les autres personnes susvisées ne pourront faire leurs achats que chez les fabricants ou chez les débitants commissionnés par la régie.

En conformité des articles 12 et 13 de l'arrêté du 3 pluviôse an VI, les propriétaires ou gérants de cafés, auberges et, en général, de tous établissements où le public est admis, de même que les propriétaires, gérants et les employés de tous cercles, clubs et casinos seront tenus d'avoir un registre coté et paraphé, sur lequel seront inscrits tous leurs achats de jeux de cartes, avec indication des noms et domiciles des vendeurs.

Les employés des contributions indirectes pourront se présenter dans les établissements susvisés à l'effet de s'assurer de l'exécution des dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Les cercles, clubs et casinos ne pourront, sauf autorisation spéciale de la régie, obtenir livraison de nouveaux jeux de cartes qu'en rapportant les as de trèfle des jeux précédemment livrés.

Les as de trèfle ainsi rapportés seront conservés par les fabricants jusqu'à la plus prochaine vérification des employés de la régie, auxquels lesdits as devront être représentés, pour être ensuite détruits en leur présence.

Art. 4. — Il est interdit à tout fabricant de cartes de vendre aux cercles, clubs et casinos des jeux autres que ceux qui sont réservés à ces établissements, et, réciproquement, de vendre à tous autres consommateurs ou détaillants des cartes de cercles.

Les fabricants devront inscrire sur leur registre de ventes les noms et les adresses par rue et numéro des destinataires des cartes qu'ils expédieront et ouvrir sur ledit registre un compte spécial pour les ventes de cartes de cercles.

La régie pourra exiger que les bandes de contrôle soient apposées aux frais et par les soins des fabricants, en présence du service et dans les conditions qui seront déterminées par elle.

Chaque casier dit « chaperon » de jeux présentés à l'apposition des bandes de contrôle ne devra contenir que des jeux de même espèce, et le fabricant devra remettre en même temps aux employés de la régie une fiche indiquant le nombre et la nature de ces jeux.

Il est interdit aux fabricants de réintroduire des cartes sans autorisation de la régie, à l'exception des as de trèfle dont il est question à l'article 3.

Tout excédent qui serait constaté aux charges de matières ou de jeux sera saisi.

Lors des inventaires, les fabricants devront déclarer les quantités, par espèces, de jeux et de matières de cartes existant en leur possession.

Toutes les quantités de papier filigrané constatées en manquant chez les fabricants seront censées, suivant la base de conversion établie par l'article 163 de la loi du 28 avril 1816, avoir été employées à des jeux de trente-deux cartes, et le double droit devra être acquitté sur chaque jeu ainsi décompté au tarif des cartes de cercles.

S'il apparaît un manquant sur les feuilles de moulage revêtues de la marque distinctive des cartes de cercles ou sur les feuilles d'as de trèfle portant l'empreinte du timbre spécial, le double droit sera calculé d'après le tarif des jeux de plus de trente-six cartes.

Art. 5. — Si l'administration en fait la demande, un local convenable et de dimensions suffisantes sera disposé par le fabricant pour servir de bureau aux employés. Ce local sera pourvu de chaises, d'une table, d'un poêle ou d'une cheminée et d'une armoire fermant à clef.

Le loyer en sera supporté par l'administration. A défaut de fixation amiable, il sera réglé par l'autorité préfectorale, sauf recours au conseil de préfecture.

Dans les fabriques où un bureau ne sera pas jugé nécessaire, les fabricants seront tenus de mettre gratuitement à la disposition du service, dans un emplacement convenable, deux chaises et une table avec tiroir fermant à clef.

Art. 6. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu l'article 3 de la loi de finances du 28 décembre 1895, ainsi conçu : « A partir du 1er janvier 1896, le droit de timbre au comptant des titres étrangers est fixé, savoir :

« 1° A 2 p. 100 pour ceux désignés dans les articles 9 de la loi du 23 juin 1857 et 1er, paragraphe 4, de la loi du 30 mars 1872 ;

2° A 0.50 p. 100 pour ceux désignés dans l'article 6 de la loi du 13 mai 1863 ;

« Ce droit n'est pas sujet aux décimes. Il sera perçu sur la valeur nominale de chaque titre ou coupure considéré isolément et, dans tous les cas, sur un minimum de 100 fr.

« Les titres déjà timbrés au jour de la promulgation de la présente loi tomberont sous son application, mais le droit ci-dessus ne leur sera appliqué qu'imputation faite de l'impôt déjà payé » ;

Vu l'article 5 de la même loi, duquel il résulte que le timbrage des titres étrangers passibles des droits ci-dessus pourra être effectué notamment au moyen de l'apposition du timbre extraordinaire ;

Vu l'article 6 de la même loi, portant qu'un règlement d'administration publique déterminera toutes les mesures d'exécution des dispositions contenues dans l'article 5 précité,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé quatre nouveaux types destinés à timbrer à l'extraordinaire, à l'atelier général, à Paris, les titres étrangers passibles du droit de timbre au comptant, savoir :

Le premier, pour les titres désignés dans les articles 9 de la loi du 23 juin 1857 et 1er, paragraphe 4, de la loi du 30 mars 1872, qui n'acquittent pas la taxe d'abonnement prévue par l'article 10 du décret du 17 juillet 1857 et l'article 4 du décret du 24 mai 1872 et qui n'auront supporté, au jour de la promulgation de la loi de finances du 28 décembre 1895, aucun droit de timbre au comptant;

Le second, pour les titres ci-dessus désignés qui étaient déjà timbrés au jour de la promulgation de la loi précitée;

Le troisième, pour les titres désignés dans l'article 6 de la loi du 13 mai 1863, qui n'auront pas été timbrés au jour de la promulgation de loi de finances du 28 décembre 1895;

Le quatrième, pour les titres ci-dessus désignés qui étaient déjà timbrés au jour de la promulgation de la loi précitée.

Ces types seront conformes aux modèles annexés au présent décret.

La couleur des timbres pourra être changée ou modifiée par décision du ministre des finances.

Art. 2. — L'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre fera déposer aux greffes des cours et tribunaux une empreinte de chacun des timbres créés par l'article précédent.

Ce dépôt sera constaté par un procès-verbal dressé sans frais.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République:
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les articles 9 et 10 de la loi de finances du 28 décembre 1895, ainsi conçus :

« *Art. 9.* — Les auteurs des affiches sur papier sont autorisés à les timbrer eux-mêmes après l'impression, par l'apposition des timbres mobiles créés en exécution de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1870.

« Sont abrogées les dispositions contraires de l'article 6 précité de la loi du 27 juillet 1870, et de l'article 2 du décret du 21 décembre 1872.

« *Art. 10.* — Sont également abrogés, en ce qui concerne l'amende et la solidarité prononcées contre l'imprimeur et lorsque la contravention est le fait de l'auteur de l'affiche, les articles 69 de la loi du 28 avril 1816, modifié par l'article 10 de la loi du 16 juin 1824, et 4 de la loi du 18 juillet 1866.

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires à l'exécution du présent article et de l'article précédent »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les timbres mobiles dont il est fait emploi dans les conditions spécifiées par l'article 9 de la loi du 28 décembre 1895 sont collés, avant l'affichage, aux risques et périls de l'auteur de l'affiche, et oblitérés soit par l'inscription, en travers du timbre, de la date de l'oblitération et de la signature de l'auteur de l'affiche, soit par l'apposition, en travers du timbre, d'une griffe à l'encre grasse faisant connaître le nom de l'auteur de l'affiche ou la raison sociale de sa maison de commerce, ainsi que la date de l'oblitération.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 2 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

En exécution du décret en date du 16 juillet 1886, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a accordé des médailles d'honneur aux employés et ouvriers qui ont trente ans de services consécutifs dans le même établissement industriel ou commercial, et dont les noms suivent :

AIN

M. Brunet (Aimé), chef mineur à l'usine d'asphaltes de Pyrimont à Chanay.

M. Cap (Jules), mineur aux usines d'asphaltes de Pyrimont à Chanay.

M. Cizabuiroz (Philippe), maçon dans la maison Guy-Gilbert à Saint-Rambert-en-Bugey.

M. Combet (Jean-Marie), ouvrier dans la maison Warnéry fils à Tenay.

Mme Corne, née Kern (Emilie), dévideuse dans la maison Warnéry fils à Tenay.

M. Dalphin (Jean), contremaître dans la maison Micol et Barron à Loyette.

M. Forrat (Jean), chef de gare à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Bellegarde.

M. Fries (Charles-Joseph), fileur dans la maison Warnéry à Tenay.

M. Giraudet (Auguste), graisseur au peignage de Tenay.

M. Jacquet (Jean-Pierre), teinturier dans la maison Ego-Gauthier et Ce à Miribel.

M. Macon (Jean-Claude), teinturier dans la maison Ego-Gauthier et Ce à Miribel.

M. Minguet (Frédéric), manœuvre au peignage de Tenay.

M. Rey (François), charpentier-mécanicien dans la maison Boisset-Aynard et fils à Montluel.

AISNE

M. Béguin (Pierre-Louis), brasseur dans la maison Tailliez à Saint-Quentin.

Mme Berthe, née Adèle-Jeanne Balny, ouvrière dans la maison Rigaut à Saint-Quentin.

Mme Brunet, née Athanaïse-Lisa Marécat, ouvrière dans la maison Rigaut à Saint-Quentin.

M. Deligny (Auguste-Eugène), ouvrier à la glacerie de Chauny.

Delille (Thimothée-Antoine), modeleur à la société des constructions mécaniques à Saint-Quentin.

M. Déré (Gustave), employé à la glacerie de Chauny.

Mme Dubois (Adèle), plieuse dans la maison Debeauvais-Carpentier à Saint-Quentin.

M. Dubois (Arthur-Auguste-Eloi), mécanicien à la compagnie du Nord, à Quessy.

Mme veuve Grattepanche, née Elisa Poëtte, apprêteuse dans la maison Debeauvais-Carpentier à Saint-Quentin.

Mlle Graux (Aurore), plieuse dans la maison Debeauvais-Carpentier à Saint-Quentin.

M. Joly (Gustave), chauffeur dans la maison Deviolaine et Ce à Cuffies.

M. Julliart (Jules), tourneur dans la maison Lefèvre à Saint-Quentin.

M. Legrand (Constant), verrier dans la maison Deviolaine et Ce à Cuffies.

M. Leroy (Louis-Armand), chef cantonnier à la compagnie du Nord à Pernant.

M. Lobbé (Emile-Joseph), menuisier dans la maison Mercier et Logie à Saint-Quentin.

M. Marchal (Joseph), employé dans la maison Ballé à Château-Thierry.

M. Mauclère (Alfred), ouvrier dans la maison Decaix à Nogent-l'Artaud.

M. Meaux (Jules-Henri), apprêteur dans la maison Carret-Cholet à Saint-Quentin.

Mme Mouturier, née Cécile Bernoville, apprêteuse dans la maison Debeauvais-Carpentier à Saint-Quentin.

M. Parisis (Alphonse), employé dans la maison Morlet frères à Saint-Quentin.

M. Péron (Henri-Benoit-Joseph), inspecteur à la compagnie du Nord à Tergnier.

Mlle Piot (Louise), plieuse dans la maison A. Carret à Saint-Quentin.

M. Prudhomme (Jules), surveillant des fontes dans la maison Deviolaine et Ce à Cuffies.

M. Prudhomme (Maurice), verrier dans la maison Deviolaine et Ce à Cuffies.

M. Stoclet (Antoine-Joseph), chef visiteur à la compagnie du Nord à Soissons.

M. Thuillier (Louis-Alexandre), chef cantonnier à la compagnie du Nord à Abbécourt.

M. Varocqueaux (Achille), employé à la compagnie du Nord à Tergnier.

M. Vassaix (Jean-Baptiste-Aimé), cantonnier à la compagnie du Nord à Saint-Quentin.

M. Vigny (Eusèbe-Florentin), verrier dans la maison Deviolaine et Cie à Cuffies.

ALLIER

M. Bastien (Bernard), comptable à la glacière de Montluçon.

M. Blanchard (Antoine), lamineur à la compagnie de Châtillon-Commentry à Commentry.

M. Camand (Adrien), ouvrier à la compagnie de Châtillon-Commentry à Montluçon.

M. Chilouet (Alphonse), tréfileur à la compagnie de Châtillon-Commentry à Saint-Bonnet-Tronçais.

M. Collinet (Antoine), casseur de schiste dans la maison P. Rondeleux et Cie à Buxières-les-Mines.

M. Denizon (Jean), tourneur à la compagnie de Châtillon-Commentry à Commentry.

M. Gandat (Joachim), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Fourchambault.

M. Gilbert (Pierre), affineur à la compagnie de Châtillon-Commentry à Montluçon.

M. Huot (Jean-Louis), lamineur à la compagnie de Châtillon-Commentry à Montluçon.

M. Lacroix (François), chef de gare à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Vichy.

M. Laforêt (Simon), chauffeur à la compagnie de Châtillon-Commentry à Montluçon.

M. Lognon (Gabriel), maçon à la glacerie de Montluçon.

M. Mansat (Jean), ouvrier à la compagnie de Châtillon-Commentry à Commentry.

M. Mathonat (Joan), ouvrier à la compagnie de Châtillon-Commentry à Colombier.

M. Messaugeon (Adolphe-Pomponne), chauffeur à la compagnie d'Orléans à Montluçon.

M. Moreau (Jean), dégrossisseur à la compagnie de Châtillon-Commentry à Montluçon.

M. Regnoux (Julien-Jean), ouvrier à la compagnie de Châtillon-Commentry à Montluçon.

M. Tauveron (Jean), boiseur à la compagnie de Châtillon-Commentry à Doyet.

M. Thévenin (Antoine), équarrisseur de glaces à la glacerie de Montluçon.

M. Voisot (Edouard), contremaître à la compagnie de Châtillon-Commentry à Montluçon.

ALPES (BASSES-)

M. Cavalier (Augustin-Eugène), ouvrier dans la maison Banon frères à Digne.

M. Philippe (Claude), poseur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Château-Arnoux.

ALPES (HAUTES-)

M. Bérard (Firmin), ouvrier dans la maison Faure aîné à Puy-Saint-Pierre.

ALPES-MARITIMES

M. Bellandon (Vincent), contremaître tanneur dans la maison Guichard à Grasse.

M. Ricord (Jean), employé dans la maison Roure-Bertrand à Grasse.

ARDÈCHE

M. Bador (Antoine), papetier dans la maison Montgolfier à Grosberty-lès-Annonay.

M. Crose (Adolphe), ouvrier dans la maison Freydier, Gony et Cᵉ à Cruas.

M. Déchaud (Barthélemy), papetier dans la maison Montgolfier frères à Grosberty-lès-Annonay.

M. Escomel (Louis-Elie), papetier dans la maison Montgolfier frères à Grosberty-lès-Annonay.

M. Léhus (Isidore), ouvrier dans la maison Pavin de Lafarge à Viviers.

M. Marcou (Pierre), papetier dans la maison Montgolfier frères à Grosberty-lès-Annonay.

Mᵐᵉ veuve Marthe, née Catherine Oriol, ouvrière dans la maison Binet à Annonay.

Mᵐᵉ Montagnon, née Marietto Grenier, ouvrière aux papeteries de Vidalon.

ARDENNES

M. Anciaux (Charles), forgeron à la société anonyme de l'ardoisière du Moulin-d'Anne à Fumay.

M. Barteaux (Victor), boulonnier dans la maison Laurent frères à Linchamps.

M. Bauche (Théodore), ouvrier briquetier dans la maison Mélin Lefebvre à Carignan.

M. Bourdon (Louis), mineur à la société ardoisière de Liemery à Fumay.

M. Collignon (Constant), contremaître de filature dans la maison Lemaire et Dillies à Noyers-Pont-Maugis.

M. Colteau (Clément), forgeron dans la maison Boutmy à Pure.

M. Damas (Henri), ouvrier dans la maison Champeaux et Quentin à Givet.

M. Davy (Robert-Edouard-Frédéric), ouvrier dans la maison Champeaux et Quentin à Givet.

M. Dubois (Jean-Joseph-Athanase), mécanicien à la compagnie de l'Est à Givet.

M. Gallot (Joseph-Philippe), ouvrier dans la maison Champeaux et Quentin à Givet.

M. Gaumerieux (François-Louis), ouvrier dans la maison Fould-Dupont à Apremont.

M. Godet (Jules), tisseur dans la maison Bichet à Illy.

M. Goffart (Ernest-Nicolas), garde-magasin à la société anonyme de l'ardoisière du Moulin-Sainte-Anne à Fumay.

Mᵐᵉ veuve Hubert, née Marie-Alexisse Gout, dévideuse dans la maison Ronnet à Thilonne.

M. Jacquemart (François), tisseur dans la maison Bichet à Francheval.

M. Jacquet-Jarlot (Pierre-Alexandre), ouvrier brossier dans la maison Martin à Renwez.

M. Lainel (Isidore), fileur dans la maison Lemaire et Dillies à Noyers-Pont-Maugis.

M. Lejeune (Joseph-Aristide), employé dans la maison Linard à Saint-Germainmont.

M. Lepage (Jean-Baptiste), ouvrier dans la maison Hardy-Lebègue fils à Lafrancheville.

M. Mathieu (Jean-Baptiste), contremaître fondeur dans la maison Robert Bacot à Sedan.

M. Mauret (Pierre-Joseph), ouvrier dans la maison Champeaux et Quentin à Givet.

M. Michel (Joseph), chauffeur dans la maison Jubert fils à Charleville.

M. Niethen (Narcisse), chef foreur dans la maison Jubert fils à Charleville.

M. Noël (Jules), chef d'atelier à la société anonyme de l'ardoisière du Moulin-Sainte-Anne à Fumay.

M. Papier (Léger), mécanicien dans la maison Laurent frères à Linchamps.

M. Sandrin (François), sous-chef aux ateliers de la compagnie de l'Est à Mohon.

M. Sondag (Nicolas), forgeron dans la maison Jubert fils à Charleville.

ARIÈGE

M. Palmade (Jean), magasinier à la société métallurgique de l'Ariège à Pamiers.

M. Sicre (Jean), contremaître à la société métallurgique de l'Ariège à Saint-Pierre.

AUBE

M. Colin (François), contremaître aux ateliers de la compagnie de l'Est à Romilly.

M. Cortier (Pierre), gantier dans la maison Fèvre fils à Saint-Germain.

M. Milley (Charles-Claude), employé dans la maison Gillier à Troyes.

M. Terrillon (Louis-Charles), typographe dans la maison Martelet à Troyes.

M. Varlet (Joseph-Eugène), comptable à la compagnie de l'Est à Troyes.

M. Vinot (Pierre-Auguste-Henri), chef d'équipe à la compagnie de l'Est à Troyes.

AUDE

M. Alberny (François), fileur dans la maison Roger frères et Cᵉ à Salsigne.

M. Bonnet (Barthélemy), contremaître tisseur dans la maison Roger frères et Cᵉ à Lastours.

M. Condom-Cabé (Félix), chef lampiste à la compagnie du Midi à Narbonne.

M. Escourrou (Jacques), tisserand dans la maison Roger frères et Cᵉ à Villanière.

M. Fabre (Paul-Guillaume), employé dans la maison Nartus à Carcassonne.

M. Perramond (Pierre), ourdisseur dans la maison Roger frères et Cᵉ à Villanière.

M. Sirven (Jean), mécanicien dans la maison Roger frères et Cᵉ à Lastours.

M. Tartès (Jean-Jacques), employé dans la maison Abadie à Couiza.

M. Vidal (Paul), employé dans la maison Coste à Carcassonne.

AVEYRON

M. Chardon (Félix-François), chef de gare à la compagnie d'Orléans à Capdenac.

M. Ciffre (Félix), employé aux mines de Gardies à Nant.

M. Mouly (Antoine), chauffeur à la compagnie d'Orléans à Capdenac.

M. Soulié (Jean), charpentier à l'usine métallurgique de la Baume.

M. Trémolière (Pierre), aiguilleur à la compagnie d'Orléans à Viviez.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Ardouin (Jean-Baptiste), employé aux docks et entrepôts de Marseille.

M. Argonce (Jacques), ouvrier dans la maison Puget à Marseille.

M. Arnoux (Martin-Marius), employé dans la maison Roberty et Cᵉ à Marseille.

M. Audoly (Hyacinthe), surveillant à la société des raffineries de la Méditerranée à Marseille.

Mˡˡᵉ Bayle (Geneviève-Françoise), ouvrière à la manufacture des tabacs de Marseille.

M. Bérenger (Jean-Baptiste-Julien-André), contremaître à la compagnie des Messsageries maritimes à la Ciotat.

M. Bonaud (Jean), chaufournier dans la maison Gargaillet à Marseille.

M. Borrely (André), charron dans la maison Paul à Marseille.

M. Boyron (Louis), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranéo à Marseille.

M. Breisson (Hippolyte), chef de service à la compagnie Fraissinet à Marseille.

M. Brillant (Louis-Jean), tôlier dans la maison Maréchal à Marseille.

M. Carrère (Pierre), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Cauvière (François), maître de port aux docks et entrepôts de Marseille.

M. Chave (Antoine), cuiseur à la société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille.

M. Clau (Jean-Baptiste), employé à la compagnie Fraissinet à Marseille.

M. Constant (Pierre), chef d'atelier à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Doudon (André), contremaître à la société des raffineries de la Méditerranée à Marseille.

M. Dufour (Eléonor), ouvrier à la société des raffineries de la Méditerranée à Marseille.

Mᵐᵉ veuve Durbec, née Marie-Baptistine Eymin, ouvrière à la manufacture des tabacs à Marseille.

M. Ferras (Jean-Baptiste), chef de service à la compagnie Fraissinet à Marseille.

M. Fonteneau (François), cuiseur à la société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille.

M. Gastaldi (François), contremaître dans la maison Le Mée et Cᵉ à Marseille.

M. Girard (Emmanuel-Auguste), chaudronnier à la compagnie Fraissinet à Marseille.

M. Grillière (Victor-Auguste), chef poseur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Aix.

M. Guillermet (César), contremaître aux docks et entrepôts de Marseille.

M. Guieu (Jacques), pointeur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Arles.

M. Guis (Marie-Jean-Baptiste), mineur aux mines de Valdonne à la Bourine.

M. Guis (Antoine), pilonnier aux forges et chantiers de Marseille.

M. Imbert (Jean-Baptiste), mineur aux mines de Valdonne à la Bourine.

M. Jacquet (Marius-André), conducteur de machine aux mines de Valdonne à Saint-Savournin.

M. Legrand (Alexandre), sous-ingénieur à la compagnie Fraissinet à Marseille.

M. Lombard (François), employé à la société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille.

M. Maurel (Pierre-Louis), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Mille (Laurent), employé dans la maison L. et J. Chambon à Marseille.

M. Miquelis (Etienne), chaudronnier à la compagnie Fraissinet à Marseille.

M. Moine (Alexandre), chef d'équipe à la compagnie Fraissinet à Marseille.

M. Natta (Jean), chef d'atelier à la société des raffineries de la Méditerranée à Marseille.

Mᵐᵉ veuve Nicolas, née Louise Meffre, ouvrière à la société des raffineries de la Méditerranée à Marseille.

M. Parrodi (Antoine-François-Ludovic), contremaître serrurier dans la maison Bérard à Marseille.

M. Pauriol (Louis-Gustave-Augustin), sous-chef de bureau à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Payan (Silvaire-Etienne), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Pellen (François), employé à la compagnie Fraissinet à Marseille.

Mme Peloux, née Maneille (Madeleine-Rose-Antoinette), ouvrière à la manufacture des tabacs à Marseille.

Mme Pesanti, née Vian (Marie-Thérèze), ouvrière à la manufacture des tabacs à Marseille.

M. Portal (Joseph), forgeron à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

Mme veuve Poncel, née Bourguignon (Marie-Marcelline), ouvrière à la manufacture des tabacs à Marseille.

M. Rœdinger (Joseph), ajusteur aux forges et chantiers de Marseille.

M. Roux (Joseph), dit Marthon, briquetier à la société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille.

M. Saglieto (Etienne-Joseph), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerrané à Marseille.

M. Salvat (Jean-Baptiste), contremaître dans la maison Vassas frères à Séon-Saint-Henry.

M. Saunier (François), employé aux docks et entrepôts de Marseille.

M. Suzanne (Alfred), mineur à la société des mines de Valdonne à la Bourine.

M. Suzanne (Lucien), mineur à la société des mines de Valdonne à la Bourine.

M. Suzanne (Philémon), mineur à la société des mines de Valdonne à la Bourine.

M. Sylvestre (Jacques), ouvrier à la compagnie Fraissinet à Marseille.

CALVADOS

M. Dauge père (Ferdinand), fileur dans la maison Dauge à Bessières.

M. Guerrier (Edouard-Auguste), prote d'imprimerie dans la maison Satie à Honfleur.

M. Hommet (Louis-Aimé), conducteur à la compagnie de l'Ouest à Caen.

M. Lesage (Félix-Marc), ébéniste dans la maison Vassal à Caen.

M. Le Texier (Jean-Baptiste), garde-barrière à la compagnie de l'Ouest à Caen.

M. Pontillon (Louis), piqueur à la compagnie de l'Ouest à Caen.

M. Surget (Jean-Michel), magasinier dans la maison Wattebled et Ce à Saint-Germain-de-Livet.

CANTAL

M. Seigne (Pierre), menuisier dans la maison Delpeuch à Apchon.

M. Vidal (Jean), cordonnier dans la maison Pagès à Aurillac.

CHARENTE

M. Béchade (Henri), tailleur de pierre dans la maison Chambaud à la Rochefoucauld.

Mlle Boutineau (Hyacinthe), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

Mme Chauvin (Jeanne), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

Mme Foucher (Clémentine), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

M. Gien (Jean), chauffeur dans la maison Perrusson et Ce à Fontafié.

M. Malépart (Alfred), contremaître dans la maison Fort à Cognac.

Mme veuve Sescosse (Marie), trieuse de papiers dans la maison Laroche-Jonbert à Angoulême.

M. Taillasson (Pierre), employé dans la maison Géo, Sayer et Ce à Cognac.

CHARENTE-INFÉRIEURE

M. Daguet (Denis), maçon dans la maison Fougerol à Saintes.

M. Larteau (Charles), tonnelier dans la maison Massy à Meschers.

M. Seugnet (Gédéon), maître de chai dans la maison Massy à Meschers.

M. Sévérac (Léopold-Bertrand), employé à la compagnie du Midi à Fontaines-d'Ozillac.

CHER

M. Ameuille (Sylvain-Léon), menuisier dans la maison Voulu à Vierzon.

M. Aumasson (Paul), contremaître à la société française de matériel agricole à Vierzon.

M. Cirrodde (Jean), tanneur dans la maison Chollet à Aubigny-Ville.

M. Gire (Edmond), sous-chef de dépôt à la compagnie d'Orléans à Vierzon.

M. Nouzilleau (Louis), employé à la compagnie d'Orléans à Bourges.

M. Toussat (Jean), menuisier dans la maison Brouhot et Ce à Vierzon.

CORRÈZE

M. Jonchère (Jules), contremaître dans la maison Royères à Uzerche.

M. Quintanc (Blaise), cantonnier à la compagnie d'Orléans à Tulle.

CÔTE-D'OR

M. Bonnot (Claude), contremaître dans la maison Faucillon à Dijon.

Mlle Charbelet (Jeanny), contremaîtresse aux papeteries de Montbard à Touillon.

M. Charlot (Jacques), teinturier dans la maison Perriau-Thibault à Saulieu.

M. Décot (Jean-Baptiste), chef d'atelier aux forges du Châtillonnais à Ampilly.

M. Froichot (Jean-Baptiste), réchauffeur aux forges du Châtillonnais à Sainte-Colombe.

M. Gouget (Henri), relieur dans la maison Pellion et Marchet frères à Dijon.

M. Guitard (Jean-Baptiste), homme de peine dans la maison Boulard-Maltête à Seurre.

M. Latour (Claude), conducteur-chef à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Dijon.

M. Ragoix (François), employé dans la maison Faucillon à Dijon.

CÔTES-DU-NORD

M. Haffner (Louis-Charles-Emile), sous-chef de dépôt à la compagnie de l'Ouest à Lamballe.

M. Le Guerm (Henry), chapelier dans la maison Paris à Chatelaudren.

M. Milinault (Guillaume-Marie), chapelier dans la maison Paris à Chatelaudren.

M. Morvan (Jean-Marie), menuisier dans la maison Boncors à Rostrenen.

M. Paulin (Jules-Emile), mécanicien à la compagnie de l'Ouest à Lamballe.

CREUSE

M. Barraband (Théogène), contrôleur-vérificateur dans la maison Sallandrouze frères à Aubusson.

M. Malterre (Jules), tisseur dans la maison Sallandrouze frères à Aubusson.

M. Mathieu (Etienne), fileur dans la maison Jorrand à Aubusson.

M. Mérignac (Alexandre), employé dans la maison Sallandrouze frères à Aubusson.

DORDOGNE

M. Aude (Alphonse), poseur à la compagnie d'Orléans à Neuvic.

M. Fougère (Jean), fileur dans la maison Murat à l'usine du Toulon.

M. Lascipière (Léonard), sabotier dans la maison Elie Gravet à Périgueux.

M. Linard, ouvrier à l'imprimerie Paul Dupont à Brouillaud.

DOUBS

M. Bernard (Frédéric-Emile), employé dans la maison Japy frères et Ce à Fesches-le-Chatel.

M. Bonfils (Félix), conducteur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Saint-Claude.

M. Bretey (Georges), visiteur dans la maison Japy frères et Ce à Bart.

M. Bruot (Jacques-Frédéric), aiguiseur dans la maison Courtot-Peugeot et Ce à Audincourt.

M. Coulon (Pierre), horloger dans la maison Japy frères et Ce à Hérinoncourt.

M. Curie (Jacques), ferblantier dans la maison Japy frères et Ce à Etupes.

M. Emmonnot (Frédéric), horloger dans la maison Roux et Ce à Betroncourt.

M. Fourcade (Just-François), tréfileur aux forges de Franche-Comté à Lods.

M. Gessel (Louis-Félicien), comptable à la compagnie des forges d'Audincourt.

M. Guillaume (François), maréchal à la compagnie des forges d'Audincourt.

M. Lavaux (Charles), contremaître dans la maison Outhenin-Chalandre fils et Ce à Deluze

M. Maitre (François-Auguste), contremaître aux forges d'Audincourt à Clerval.

M. Mathias (Nicolas), étameur dans la maison Japy frères et Ce à Dampierre-les-Bois.

M. Michel (Joseph), mouleur aux forges d'Audincourt à Clerval.

M. Mougin (Auguste), employé dans la maison Japy frères et Ce à Fesches-le-Châtel.

M. Passerelle (Etienne), tréfileur à la société des forges de Franche-Comté à Chénecey-Buillon.

M. Pétrequin (Frédéric), ébarbeur dans la maison Japy frères et Ce à Bavans.

Mme Picon, née Herminie Loignot, tisseuse dans la maison Gentelet à Roulans.

M. Schoutih (Georges-Frédéric), ouvrier dans la maison Sahler, Courant et Cie à Montbéliard.

M. Viette (Alexandre-Eugène), tréfileur aux forges de Franche-Comté à Lods.

DRÔME

M. Archinard (Joseph-Fériel), ouvrier dans la maison Chalamel, Fayolle et Armorin à Crest.

M. Arthaud (Alexandre), apprêteur dans la maison Chalamel, Fayolle et Armorin à Crest.

M. Arthaud (Henri-Auguste), ouvrier dans la maison Chalamel, Fayolle et Armorin à Crest.

M. Blanc (Elie-Ambroise), ouvrier dans la maison Juven à Romans.

M. Charles (Jean-Antoine-Augustin), chef poseur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Valence.

M. Coursange (Pierre-Charles), ouvrier dans la maison Chalamel, Fayolle et Armorin à Crest.

M. Croullet (Mathieu), forgeron dans la maison Fabre à Savane.

M. Dubourg (Auguste), chauffeur dans la maison Fabre à Montélimar.

M. Pichonnier (Jean), mouleur dans la maison Motton à Serves.

M. Sage (Joseph), employé dans la maison Chalamel, Fayolle et Armorin à Crest.

EURE

M. Beauséjour (Bonaventure), employé dans la maison Philémon et Albert Fouquet à Néaufles-sur-Rille.

M. Boucher (Baptiste), employé dans la maison Devaux à Grainville.

Mme veuve Damas, née Alphonsine Tremblay, tisserande dans la maison Peynaud, à Charleval.

Mme Darcy, née Marine Bellenger, tisseuse dans la maison Hennebert, à la Harengère.

M. Hache (Auguste-Louis), menuisier dans la maison Papavoine à Louviers.

M. Hédouin (Louis-Anthime), tanneur dans la maison Corbeau, Gruel et Feret à Saint-Mards-de-Blacarville.

M. Huard (Joachim-Clément), contremaître dans la maison Duchesne à Evreux.

M. Leroyer (Philippe-Paul), corroyeur dans la maison Corbeau, Gruel et Feret à Saint-Germain-Village.

Mme Michel, née Baillemont (Pélagie), fileuse dans la maison Dutheil à Thierville.

M. Moulin (Isidore), contremaître dans la maison Bourdon à Pont-Audemer.

M. Rebourg (Théodore-Hilaire), fileur dans la maison Dutheil à Glos-sur-Risle.

M. Renard (Ernest-Théodule), fileur dans la maison Dutheil à Glos-sur-Risle.

M. Ricard (Elisée-Vital), tisseur dans la maison Harel à Perrien-sur-Andelle.

M. Saint-Cire (Antoine), chef de gare à la compagnie de l'Ouest à Boisset.

M. Serreau (Constant), contremaître dans la maison Joannot à Ezy.

EURE-ET-LOIR

M. Beaugendre (Charles-Louis), fumiste dans la maison Rudigue à Chartres.

Mlle Dureau (Florentine), porteuse de pain dans la maison Deroy à Chartres.

M. Geslin (Louis-Paul), chef d'équipe à la compagnie de l'Ouest à Chartres.

M. Mithouard (Alphonse-Frédéric), maçon dans la maison Rochereuil à Lèves.

M. Peauger (Charles-Joseph), tanneur dans la maison Brossette à Dreux.

M. Pilu (Emmanuel-Armand), tréfileur dans la maison Cubain père et fils à Rueil-la-Gadelière.

M. Pouteau (Marin-Désiré-Médéric), employé dans la maison L'Huillier à Chartres.

M. Rochet (Achille-Léonard), tréfileur dans la maison Cubain à Montigny-sur-Avre.

M. Thomas (Modeste-Emile-Denis), tréfileur dans la maison Cubain à Courteilles-sur-Avre.

FINISTÈRE

M. Hamon (Jean-Marie), conducteur à la compagnie de l'Ouest à Brest.

M. Herbin (Louis-François), chef monteur aux chantiers de la Loire à Brest.

M. Manach (Claude), ouvrier à la manufacture de tabacs à Carantec.

M. Moallic (Marc), employé dans la maison Thomas à Rostrenen.

M. Normand (Jean), tonnelier dans la maison Le Bas-Despinay à Landerneau.

Mme veuve Rannou, née Marie-Anne Riou, trieuse à la papeterie d'Odet à Ergué-Gabéric.

GARD

M. Blanchet (Pierre), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Nîmes.

M. Brun (Jean-Baptiste), mineur à la compagnie houillère de Bessèges.

M. Cabanel (Louis), manœuvre à la compagnie des mines d'Alais à Tamaris.

M. Chamboredon (Basile), maître mineur à la compagnie des houillères de Bessèges.

M. Courbier (Adolphe), pilonnier au puddlage à la compagnie des mines d'Alais à la Blaquière.

M. Crouzet père (Adam-Bazile), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Pont-des-Charrettes.

M. Dalverny (Victor-Jean-Baptiste), employé à la compagnie des houillères de Bessèges à Molières-sur-Cèze.

M. Degueilh (Pierre), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Nîmes.

M. Lamouroux (Auguste), manœuvre à la compagnie des mines d'Alais à Tamaris.

M. Malachane (Victor), releveur du moyen mill à la compagnie des mines d'Alais à Tamaris.

M. Mourier (Jean-Toussaint), employé à la compagnie des mines d'Alais à Alais.

M. Parent (Thomas), employé à la compagnie des mines d'Alais à Tamaris.

M. Pons (Séverin), employé dans la maison Picheral à Nîmes.

M. Puech (Isidore), marteleur aux usines de Tamaris à Saint-Félix.

M. Robert (Jean-Pierre), graisseur à la compagnie des mines d'Alais à Tamaris.

M. Roussel (Henri), machiniste à la compagnie des houillères de Bessèges à Rochessadoule.

M. Roux (Samuel), brigadier poseur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Boucoiran.

M. Triol (Eugène), employé dans la maison Picheral à Nîmes.

GARONNE (HAUTE-)

M. Barutel (Raymond), homme d'équipe à la compagnie du Midi à Toulouse.

M. Bonhomme (Etienne-Antonin), facteur à la compagnie des Messageries du Midi et du Commerce à Toulouse.

Mme Boury, née Marie Depeyre, papetière dans la maison Berdoulat à Toulouse.

M. Fontanilhes (Alexys), cirier dans la maison Bernardy à Toulouse.

M. Lacombe (Pierre), balancier dans la maison Fines à Toulouse.

M. Lagarre (Bernard), maître de chai dans la maison Dubernet à Fronten.

Mme Ledilly, née Lalbarède (Françoise), ouvrière à la manufacture des tabacs à Toulouse.

M. Restes (Louis), miroitier dans la maison Gleyses à Toulouse.

M. Sans (Paul), employé dans la maison veuve Lameyra et Castelle à Toulouse.

M. Schoslair, commis principal à la compagnie du Midi à Toulouse.

GIRONDE

M. Barbière (Léon-Alfred), employé principal à la compagnie du Midi à Bordeaux.

M. Batsère (Jean-Pierre), ouvrier dans la maison Robert à Bordeaux.

M. Beaudiment (Jean), ouvrier à l'usine à riz de Beautiran.

M. Bernard (Bertrand), chapentier à la société anonyme des chantiers et ateliers de la Gironde à Lormont.

M. Bière (Pierre), poélier dans la maison Boursier fils aîné à Bordeaux.

M. Boirac (Pierre), chef de train à la compagnie du Midi à Bordeaux.

M. Bonnefond (Pierre), layetier dans la maison Ch. Magnon à Bordeaux.

M. Bransaul (Edouard-Laurent), contremaître dans la maison Suret à Libourne.

M. Charrier (Stanislas-Thomas), receveur à la compagnie d'Orléans à Bordeaux.

M. Chartier (Jean), employé à la compagnie du Midi à Bordeaux.

Mme Crabos, née Marie Amignon, ouvrière à la manufacture des tabacs de Bordeaux.

M. Descoubes (Etienne), chef de station à la compagnie du Midi à Bordeaux.

M. Dupuch (Jean-Eugène), maître rouleur à l'entrepôt de Caudéran.

Mme veuve Foulon, née Jeanne Cabarbaye, ouvrière de la manufacture des tabacs à Bordeaux.

M. Graverau (Ulysse-Jean), maître de chai dans la maison Graterolle à Bordeaux.

M. Guérin (Eustache-Armand), tonnelier dans la maison Astruc à Bordeaux.

M. Jeantieu (Ulysse), tonnelier dans la maison Cousteau, à Saint-Maixant.

M. Lalanne (Gentil), employé dans la maison Sursol à Bordeaux.

M. Laplace (Mathieu), maître de chai dans la maison Igonnet au Taillan.

M. Lartigue (Jean), contremaître dans la maison Forgues et jeune fils, frères à Bordeaux.

M. Melle (Philippe), employé à la compagnie du Midi à Bordeaux.

M. Ménard (Auguste), employé à la compagnie d'Orléans à Coutras.

M. Michelet (Jean-François), layetier dans la maison Magnon fils à Bordeaux.

M. Rousseau (Jean), monteur à la compagnie du Midi à Bordeaux.

M. Saulnier (Jean), employé à la compagnie du Midi à Bordeaux.

M. Turpeau (François), employé à la maison Forestier frères à Bordeaux.

HÉRAULT

Mme veuve Armengaud, née Anne Ornac, ouvrière dans la maison Maistre à Villeneuvette.

M. Blanchet (Antoine), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Cette.

Mlle Bonnal (Marie), ouvrière dans la maison Maistre à Villeneuvette.

M. Buisson (Jean), employé dans la maison Alaus, Reynes et Icard à Montpellier.

M. Clariou (Emile), chauffeur dans la maison Cabane-Meyrueis à Ganges.

M. Courniage (Albin), employé dans la maison Maistre à Villeneuvette.

M. Guillot (Léon), typographe à la *République du Midi* à Montpellier.

M. Malafosse (Eugène), fileur dans la maison Maistre à Villeneuvette.

M. Razoux (Louis), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Montpellier.

M. Roques (Jules), ouvrier dans la maison Villabodève à Montpellier.

M. Sabatier (Alexandre), chef de la comptabilité aux mines de Graissessac à Montpellier.

M. Villenave (Pierre), employé à la compagnie du Midi à Béziers.

ILLE-ET-VILAINE

M. Berthelot (Julien), meunier dans la maison Delarue à Antrain.

Mlle Colleu (Anna-Marie), employée dans la maison Oberthur frères à Rennes.

Mme veuve Commère, née Doudard (Marie-Louise), empaqueteuse de verre dans la maison Lemoine et Poirier à Laignelet.

M. Delannée (Joseph), chef de brigade à la compagnie d'Orléans à Redon.

M. Demay (François-Julien-Marie), mécanicien à la compagnie de l'Ouest à Rennes.

M. Feussard (Joseph), verrier dans la maison Lemoine et Poirier à Laignelet.

M. Lace (Thomas-Ambroise), chef de dépôt à la compagnie de l'Ouest à Rennes.

Mme veuve Lebon, née Marie Ledy, ouvrière aux fours à chaux de Bois-Roux à Gahard.

M. Lefobvre (Alphonse-Jomède), chef de manœuvre à la compagnie de l'Ouest à Rennes.

M. Leray (François-Pierre), chaufournier aux fours à chaux du Bois-Roux à Gahard.

INDRE

M. Besse (Laurent), poseur à la compagnie d'Orléans à Issoudun.

M. Feuillet (Antoine), contremaître dans la maison Luneau à Issoudun.

M. Tessiot (Albert), caissier dans la maison Piquet à Issoudun.

M. Violette (Jean-Baptiste), garçon de recettes dans la maison Gerbier à Châteauroux.

INDRE-ET-LOIRE

M. Aubry (Gatien), chef ferreur à la compagnie d'Orléans à Tours.

M. Brissard (Alfred), employé dans la maison Mame et fils à Tours.

Mlle Carré (Adeline), ouvrière dans la maison Benjamin à Tours.

M. Crétineau (Maxime), ouvrier à la faïencerie de Sainte-Radégonde.

M. Deroy (Aubin), mécanicien à la compagnie d'Orléans à Tours.

M. Dreux (Gatien), chef d'équipe à la compagnie d'Orléans à Cinq-Mars.

M. Dubois (Louis), tisseur dans la maison Pillet à Tours.

M. Gibert (Pierre), aiguilleur à la compagnie d'Orléans à Tours.

M. Gibert (Silvain), employé à la compagnie d'Orléans à Tours.

M. Jouve (Martin), nettoyeur à la compagnie d'Orléans à Tours.

Mme Lamy, née Sidonie Hervé, relieuse dans la maison Mame et fils à Tours.

Mme Pinault (Marie-Anne-Julie), ouvrière dans la maison Pillet à Tours.

M. Pineau-Pasquier (Pierre), tanneur dans la maison A. Momon à Ligueil.

M. Pionnier (Louis-Frédéric), comptable principal à la compagnie d'Orléans à Tours.

M. Poyé (Antoine-François), machiniste à la compagnie d'Orléans à Tours.

ISÈRE

M. Blanchet (Alexandre), manœuvre dans la maison Montessuy à Renage.

M. Bouron (Jean), tisseur dans la maison Guinard à Pont-en-Royans.

M. Bruyère (Claude), employé dans la maison Descours à Grenoble.

M. Brunet (Marius), papetier dans la maison Allier père et fils à Grenoble.

Mme Chapel (Rosalie), née Joux, tisseuse dans la maison Montessuy à Renage.

Mme Chourot (Rosalie), née Hugonnard, tisseuse dans la maison Montessuy à Renage.

M. Ducoin (Joseph), brigadier poseur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Sérézin-du-Rhône.

Mme veuve Perras (Mélanie), ourdisseuse dans la maison Giroud et fils à Sérézin-du-Rhône.

M. Pigner (Louis), tisseur dans la maison Giroud et fils à Sérézin-du-Rhône.

Mlle Robin (Rosalie), tisseuse dans la maison Montessuy à Renage.

M. Thomas (André), fileur dans la maison Giroud et fils à Sérézin-du-Rhône.

M. Thomas (Paul), fileur dans la maison Giroud et fils à Sérézin-du-Rhône.

M. Tripier (Antoine), employé dans la maison Trapadoux à Jallien.

Mme veuve Vial (Rosalie), née Jourdan, tisseuse dans la maison Montessuy à Renage.

JURA

M. Bailly (Alfred), ferreur à l'usine de Baudin.

M. Courville (Jean-Marie), employé dans la maison Petetin à Plamoiseau.

M. Desvignes (Julien), mouleur à l'usine de Baudin.

Mme Guillemenot, née Pauline Fillion, ouvrière aux forges de Fraisans.

M. Jacquot (Jean-Charles-Benjamin), forgeron aux forges de Champagnole.

M. Laplace (Auguste), mouleur à l'usine de Baudin.

M. Ledeuil (Charles), conducteur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Dôle.

M. Marmier (Jean-Félix), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Dôle.

M. Moratin (Pierre-François), brigadier à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Dôle.

M. Paris (Jean-François-Xavier), ouvrier aux forges de Champagnole.

M. Pierson (Louis-Charles), tréfileur aux forges de Champagnole.

M. Thévenin (Aimé-Casimir), tréfileur aux forges de Champagnole.

LANDES

M. Delest (Maurice), maçon dans la maison Legrand à Dax.

M. Lalanne (Jean), serrurier dans la maison Dannesso à Dax.

M. Longy (Charles), contremaître tonnelier dans la maison Viguié à Dax.

LOIR-ET-CHER

M. Brianne (Ferdinand), tourneur dans la maison Vadé à Cormenon.

M. Charrier (Charles), corroyeur dans la maison Vallière à Blois.

LOIRE

M. Chapat (Alphonse), contremaître aux hauts fourneaux, forges et aciéries de la marine à Assailly.

M. Chapelon (Louis), tourneur dans la maison Martouret au Chambon-Feugerolles.

M. Charmont (Jean-Claude), chef de gare à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marcilly-le-Pavé.

M. Chaux (François), employé dans la maison Guillet et Ce au Coteau.

M. Daillère (Emmanuel dit Magneur), ouvrier dans la maison Bonnaud et Ce, à Roanne.

M. David (François), machiniste à la compagnie des mines de la Loire à Villars.

M. Desgranges (François-Joseph), raboteur dans la maison Brunon à Rive-de-Gier.

M. Dory (Laurent), contremaître aux hauts fourneaux, forges et aciéries de la marine à Assailly.

M. Fournier (Jean), ajusteur dans la maison Cheyssac père et fils, à Saint-Bonnet-le-Château.

M. Guichard (Jean-Baptiste), teinturier dans la maison Chambeyron, à Saint-Etienne.

M. Lardon (Jean), ouvrier aux forges de Firminy.

M. Marrel (Pierre), lamineur aux forges de Firminy.

M. Patria (Jean), gouverneur aux houillères de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à la Chazotte.

M. Peyron (Jean-Baptiste), ajusteur dans la maison Mandon père et fils à Saint-Bonnet-le-Château.

M. Pitaval (Jean-Baptiste), surveillant à la société des mines de la Loire à Saint-Etienne.

M. Richard (Antoine), surveillant aux forges de Firminy.

M. Roffat (Antoine), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Roanne.

Mme Saussier, née Jeanne Turet, ourdisseuse dans la maison Déchelette-Rémy et fils à Roanne.

M. Sibert (Claude), basculeur aux hauts fourneaux, forges et aciéries de la marine à Saint-Chamond.

M. Tessier (Jean-Baptiste), piqueur aux mines de Roche-la-Molière et Firminy, à Firminy.

LOIRE (HAUTE-)

M. Béthe (Pierre), tailleur de pierres dans la maison Jean au Puy.

M. Bonnefoy (Jean), charpentier à la société des houillères de la Haute-Loire à la Taupe.

Mme Carrot, née Marie Ferriol, papetière dans la maison Véron à Saint-Didier-la-Seauve.

M. Mounier (Jean), comptable dans la maison Dorian, Holtzer, Jackson et Ce à Pont-Salomon.

M. Pouly (Jean-Claude), releveur dans la maison Dorian, Holtzer, Jackson et Ce à Pont-Salomon.

M. Proriol (Michel), serrurier dans la maison Faure-Sommet frères à Monistrol-sur-Loire.

LOIRE-INFÉRIEURE

M. Chauvet (Jean), surveillant dans la maison Econard frères à Saint-Pazanne.

M. Chavenon (Jean), comptable à la compagnie d'Orléans à Nantes.

M. Chinon (Jacques), employé à la compagnie d'Orléans à Nantes.

M. Ganier (Etienne-Amand), mineur aux mines de la Tardivière à Monziel.

M. Grandhomme (Louis-François-Marie), employé dans la maison Thibault et Olive à Nantes.

M. Grasset (Etienne), typographe dans la maison Bourgeois à Nantes.

M. Lauraint (Théodule-Etienne), sous-chef d'équipe à la compagnie d'Orléans à Chantenay.

M. Lo Bigot (Victor), ouvrier dans la maison Didion à Nantes.

M. Schmitt (Charles), chef de train à la compagnie d'Orléans à Nantes.

LOIRET

M. Beltoise (Jules-Emile), employé dans la maison Baille à Orléans.

M. Bourbonnelle (Etienne-Alexandre), peintre dans la maison Imbert à Montargis.

M. Corson (Félix), employé dans la maison Leplat à Orléans.

M. Leconte (Baptisto-Auguste), mécanicien dans la maison Léger à Patay.

M. Mestivier (Louis-Hippolyte), chef de district à la compagnie d'Orléans à Beaugency.

M. Porthault (Louis-Désiré), garde de nuit à la compagnie d'Orléans, à Boisseaux.

M. Simonneau (Eugène), tendérier à la compagnie d'Orléans, à Orléans.

M. Supplisson (Jules-Alphonse-Florimond), tailleur de pierres à la maison Mercier, Maupaté et Béchu frères à Fay-aux-Loges.

M. Vincent (Jacques), employé dans la maison Halliard à Malesherbes.

LOT

Mme veuve Gardet, née Massoulié, ouvrière à la manufacture des tabacs à Souillac.

M. Laud (Eloi), chef de gare à la compagnie d'Orléans à Figeac.

LOT-ET-GARONNE

Mme Belly, née Anne Melon, ouvrière à la manufacture des tabacs à Tonneins.

M. Dusseau (Joseph), employé à la compagnie du Midi.

Mme veuve Gilles, née Marie Petit, ouvrière à la manufacture des tabacs à Tonneins.

Mme Lacombe, née Suzanne Fauché, ouvrière à la manufacture des tabacs à Tonneins.

M. Landès (Jean), employé dans la maison Carles à Villeneuve-sur-Lot.

M. Perpezat (Jean), maître de chai dans la maison Chaigné à Marmande.

M. Rousseau (Louis-Pierre), contremaître dans la maison Cazes à Marmande.

M. Simard (Jean), charron dans la maison Mazillié à Villeneuve-sur-Lot.

MAINE-ET-LOIRE

M. Bouju (Jean-Marie), allumeur à la compagnie du gaz à Angers.

M. Burgevin (Pierre-Baptiste), tailleur de pierres dans la maison André à Angers.

M. Giroud (Adolphe), employé dans la maison Mayaud à Saumur.

M. Lavisse (Jean), machiniste à la compagnie d'Orléans à Angers.

M. Lemonnier (Victor), employé dans la maison Duclos à Angers.

M. Rocard (André), chef charpentier aux mines de Saint-Georges à Chalonnes-sur-Loire.

MANCHE

M. Dupuis (Louis-Jacques-Barthélémy), voyageur de commerce dans la maison Chaigneau et Ce à Sainte-Marie-du-Mont.

M. Folliot (Benjamin), cordonnier dans la maison Gohel à Bricquebec.

M. Fournier (M.-E.), employé à la compagnie de l'Ouest à Sourdeval.

M. Groult (Auguste), chef d'équipe à la compagnie de l'Ouest à Montebourg.

M. Guillon (Ernest-Ferdinand), typographe dans la maison Delamare à Saint-Lô.

M. Lebigot (Victor-Pierre), conducteur à la compagnie de l'Ouest à Granville.

M. Lechevallier (Paul-Victor), chaudronnier dans la maison Lecellier-Havard à Villedieu.

M. Legoubey (Emmanuel), employé dans la maison Thébault à Avranches.

Lemardeley (Romain-Jean-Louis), ouvrier dans la maison Levallois à Sourdeval-la-Barre.

Sauvé (Adolphe-Isidore), serrurier dans la maison Bihel à Briquebec.

MARNE

M. Durand (Joseph), opticien dans la maison Benoist-Berthiot et Cᵉ à Sézanne.

Foret (Louis-Philippe), ouvrier aux ateliers de la compagnie de l'Est à Epernay.

Fortin (Arsène), cordonnier dans la maison Jacquet et Maurey à Châlons-sur-Marne.

Fournier (Jean-Baptiste), dégraisseur de laine dans la maison Neuville frères à Reims.

M. Massé (Paul-Prosper), employé dans la maison Martin, Varin et Cᵉ à Reims.

M. Mengin (Félix), cordonnier dans la maison Jacquet et Maurey à Châlons-sur-Marne.

M. Parisot (Eloi), ouvrier dans la maison Chandon et Cᵉ à Epernay.

M. Paty (Jean-Baptiste), chef de train à la compagnie de l'Est à Epernay.

M. Raflin (Jules), cordonnier dans la maison Jacquet et Maurey à Châlons-sur-Marne.

M. Sarrazin (Pierre-Rémi), frappeur aux ateliers de la compagnie de l'Est à Epernay.

M. Savetier (Gustave), corroyeur dans la maison Thiérion à Châlons-sur-Marne.

M. Thomas (Georges), poseur à la compagnie de l'Est à Epernay.

Mᵐᵉ Vallon, née Rosine-Alexandrine Muller, ouvrière dans la maison Soudidier à Landricourt.

M. Vautrin (Jean-Baptiste), poseur à la compagnie de l'Est à Châlons.

MARNE (HAUTE-)

M. Chaudron (Paul), cisailleur dans la maison de Valsuzenay à Froncles.

M. David (Célestin), mouleur dans la maison Capitain, Gény et Cᵉ à Thonnance-lès-Joinville.

M. Eternot (Pierre), employé aux forges de Manois.

M. Etienne (Marcel), modeleur dans la maison Châtel, Mathieu et Cᵉ à Bayard.

M. Fornet (Samuel-Alexandre), contremaître dans la maison Depensier frères à Saint-Dizier.

M. Gelin (Nicolas), ouvrier dans la maison Depensier frères à Saint-Dizier.

M. Larmier (François), mécanicien à la compagnie de l'Est à Chalindrey.

M. Lesel (Modeste), ouvrier dans la maison Marcellot et Cᵉ à Eurville.

M. Kœppel (Louis), manœuvre dans la maison Capitain, Gény et Cᵉ à Thonnance-lès-Joinville.

M. Martin-Maillot (Rémy), mouleur dans la maison Châtel, Mathieu et Cᵉ à Prez-sur-Marne.

M. Mathieu (Nicolas), mouleur dans la maison Capitain, Gény et Cᵉ à Bussy.

M. Naudin (Zacharie-François), mécanicien à la compagnie de l'Est à Chaumont.

M. Parrois (Célestin), râpeur dans la maison Capitain, Gény et Cᵉ à Joinville.

M. Pernot (Eugène-Nicolas), ouvrier dans la maison Ulms à Doulaincourt.

M. Oret (Louis-Alphonse), employé à la compagnie de l'Est à Saint-Dizier.

MAYENNE

M. Blottière (Alexandre), tanneur dans la maison Corbin-Baucher à Lassay.

M. Hacques (François-Pierre), charpentier dans la maison Mottier à Saint-Oven.

M. Marchand (Auguste), bourrelier dans la maison Angot à Laval.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Antoine (Joseph), tailleur de pierres dans la maison Lacombe à Nancy.

M. Bertrand (Auguste), contremaître dans la maison de Meixmoron de Dombasle à Nancy.

M. Candat (Charles), ouvrier dans la maison Ancel, Marcot et Cᵉ à Saint-Nicolas.

M. Carpentier (Jean-Baptiste), forgeron aux forges de Gorcy à Saint-Pancré.

M. Fath (Jean), manœuvre aux mines de Saint-Nicolas.

M. Gadel (Joseph), employé principal à la compagnie de l'Est à Lunéville.

M. Gœury (Laurent), machiniste aux forges de Gorcy à Ville-Houdlémont.

M. Guérin (Antonin), employé à l'Urbaine à Nancy.

M. Lacroix (François), contremaître dans la maison Jeanclaude à Lunéville.

M. Nouvier (Jean-Adolphe), chef d'équipe à la compagnie de l'Est à Foulcrey.

M. Pélissier (Jean-Baptiste), manœuvre aux forges de Gorcy à Saint-Pancré.

M. Pillot (Nicolas), employé à la compagnie d'assurances générales contre l'incendie à Saint-Clément.

M. Rabot (Auguste), ouvrier dans la maison Ancel, Marcot et Cᵉ à Saint-Nicolas.

M. Schneider (Jean), chef de train à la compagnie de l'Est à Longuyon.

M. Stabler (Louis-Pierre), ouvrier dans la maison de Meixmoron de Dombasle à Nancy.

MEUSE

Mᵐᵉ André, née Marie Dudit, ouvrière dans la maison Joly à Ligny.

M. Arnould (Louis-Emile), lamineur dans la maison Grosdidier frères à Commercy.

M. Bouillon (Eugène-Adolphe), mouleur en fonte aux fonderies de Vadonville.

M. Chandoy (Charles), tailleur dans la maison François à Saint-Mihiel.

M. Dailly (Léon-Thomas), lamineur dans la maison Marcellin et Cᵉ à Sandrupt.

M. Galand (Joseph), chaînier dans la maison Grosdidier à Vacon.

M. Giraudon (Emile), manœuvre dans la maison Grosdidier frères à Commercy.

M. Giroud (Nicolas), manœuvre dans la maison Grosdidier frères à Commercy.

M. Lagny (Léon), mouleur dans la maison Salin et Cᵉ à Dammarie.

M. Lanneaux (Eugène), chaînier dans la maison Grosdidier à Vacon.

Larcher (Léon), charpentier dans la maison Salin et Cᵉ à Morley.

M. Magistris (Eugène), chef de chantier dans la maison Civet, Crouet, Gautier et Cᵉ à Vignot.

M. Magistris (Joseph), ouvrier dans la maison Civet, Crouet, Gautier et Cᵉ à Vignot.

M. Noël (Emile), mouleur aux fonderies de Vadonville.

M. Prestat (Hubert), ajusteur dans la maison Chatel Mathieu et Cᵉ à Montiers-sur-Saulx.

M. Richard (Jean-Baptiste-Ferdinand), tailleur dans la maison François à Saint-Mihiel.

MORBIHAN

M. Jégat (Mathurin), contremaître dans la maison Louis Le Doré à Auray.

M. Josso (Jean-Michel), cordier dans la maison Martin à Port-Louis.

M. Largouët (Pierre-Marie), charpentier dans la maison Kergosien à Saint-Gustave-d'Auray.

NIÈVRE

M. Belanger (Pierre-Joseph), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Nevers.

M. Bouard (Henri-Ythier), garde à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Clamecy.

M. Boy (Jules-Jean-Pierre), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Nevers.

M. Mahaut (Martin), employé aux forges de Châtillon-Commentry à Nevers.

M. Paturault (François), chef allumeur à l'usine à gaz de Nevers.

Mᵐᵉ veuve Perry (Virginie), née Gendrot, tailleuse de limes dans la maison Limet et Aubert à Cosne.

M. Véroudart (Alexandre-Théodore), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Nevers.

M. Vertadier (André), maçon dans la maison Palisson à Nevers.

NORD

M. Bocquet (Gustave), mineur aux mines de Meurchin à Bauvin.

M. Bœuf (Arthur), employé aux mines de Meurchin à Bauvin.

M. Bresson (Ferdinand), lampiste à la compagnie du Nord à Lille.

M. Carrette (Louis), contremaître dans la maison Lepoutre à Roubaix.

M. Carton (Alphonse), contremaître dans la maison Dantu frères et Barbion à Steene.

Mᵐᵉ veuve Caudrelier, née Hians (Clémentine-Charlotte), ouvrière dans la maison Lees à Lille.

M. Charlet (Augustin), magasinier dans la maison Dutilleul à Houplines.

M. Copin (Hector), tisseur dans la maison Magnier, Fleury, Martel et Cᵉ à Cambrai.

M. Cormont (Henri-Agathon), employé dans la maison Duchange à Cambrai.

M. Coton (Auguste-Victor), employé dans la maison Brabant à Cambrai.

M. Dassonville (Jean-Baptiste), ouvrier dans la maison Dervillée et Cᵉ à Houdain.

M. Debuschère (Adolphe-Auguste), chef de district à la compagnie du Nord à Cassel.

M. Delahousse (Henri-Jules), ouvrier dans la maison veuve Gaydet à Roubaix.

M. Delattre (Auguste-Joseph), teinturier dans la maison Wallerand et Cᵉ à Cambrai.

M. Delevicq (Adolphe), ouvrier à la manufacture des tabacs à Lille.

M. Delrue (Paul), tourneur en bois dans la maison Ernout et Demon à Merville.

M. Deplanque (Amédée), conducteur dans la maison Dantu frères et Barbion à Steene.

M. Derain (Victor), chef de bureau à la compagnie du Nord à Hazebrouck.

M. Destringuet (Raymond), employé aux mines d'Anzin.

M. Devresse (Joseph), ouvrier aux mines de Meurchin à Bauvin.

M. Deweireld (Jean-François), chef cantonnier à la compagnie du Nord à Ascq.

M. Dondeyne (Henri-Fidèle), charbonnier dans la maison Vanxem, Billiart à Bailleul.

M. Duo Bodelle (Victor), contremaître de chantier dans la maison Pruvost à Merville.

M. Duquenne (Henri), ouvrier dans la maison Toulemonde-Destombe à Roubaix.

M. Dutilleul (Germain), menuisier dans la maison Laurenge à Lille.

M. Ernould (César), tourneur dans la maison Faucheur à Esquermes.

M. Gardin (Henri-Jean-Baptiste-Joseph), ouvrier dans la maison Doremieux fils et Cᵉ à Saint-Amand.

M. Givert (Constant), mineur aux mines d'Anzin à Bruay.

M. Guinez (Alphonse), tisseur dans la maison Magnier, Fleury, Martel et Cᵉ à Cambrai.

M. Hennebert (Charles), receveur à la compagnie du Nord à Dunkerque.

M. Hottin (Elie-Joseph), conducteur principal à la compagnie du Nord à Hazebrouck.

M. Isorez (Auguste), contremaître dans la maison Magnier, Fleury, Martel et Cᵉ à Cambrai.

M. Lahaye (Amand), contremaître dans la maison Dantu frères et Barbion à Steene.

M. Lallau (François), contremaître dans la maison Pétillon-Claudorez à la Gorgue.

M. Lamour (Auguste), employé dans la maison Bossut père et fils à Roubaix.

M. Lebriez (Gustave-Albert), employé dans la maison Leroy à Dunkerque.

M. Leclercq (Lucien-Antoine), fileur dans la maison Dellom et Paillet à Fourmies.

M. Lefebvre (Henri-César), ouvrier dans la maison Lefebvre-Ducrocq à Lille.

M. Leroy (François), ouvrier à la manufacture des tabacs à Lille.

M. Leuwers (Charles-Constant), employé de commerce dans la maison Dufour-Aerts à Bailleul.

M. Michel (Auguste), receveur de la compagnie du Nord à Somain.

M. Montagne (Alexandre-Désiré), chef d'atelier dans la maison Stalars à Lille.

Mouton (Hubert-François), employé à la blanchisserie Brabant à Cambrai.

Murez (Félix), menuisier dans la maison Murez à Condé.

Pomar (Armand-Ernest), contremaître dans la maison Dubuisson à Dunkerque.

Raux (Fidèle-Joseph), marbrier dans la maison Garsaux à Hestrud.

M. Roart (Pierre), employé dans la maison Bonduelle à Bondues.

M. Sabre (Louis), chauffeur dans la maison Pétillon-Claudoroz à la Gorgue.

M. Savary (Edouard), employé à la compagnie du Nord à Lille.

M. Voreux (Louis-Joseph), laveur de laines dans la maison Morel à Roubaix.

M. Vuylstèke (Eugène), tourneur dans la maison Skene et Devallée à Roubaix.

OISE

M. Blangy (Jean-Baptiste), ouvrier dans la maison Chabod à Breteuil-sur-Noye.

M. Boudoux (Ferdinand), chef de gare à la compagnie du Nord à Compiègne.

M. Boulanger (Louis-Marcellin), employé dans la maison Thiéquot à Senlis.

M. Breton (Alfred-Charles-Ferdinand), chef mécanicien à la compagnie du Nord à Crillon.

M. Buvrier (Théophile), ouvrier dans la maison Joly fils à Ferrières.

M. Courmontagne (Louis-Léopold-Adrien), chef de fabrication dans la maison Morenvillé à Rantigny.

M. Denain (Louis Arthur), ouvrier dans la maison Mercier et Cᵉ à Bresles.

M. Dupoty (Pierre), ouvrier dans la maison Joly fils à Ferrières.

Mᵐᵉ Lefèvre, née Thiébeaut (Rosalie), épinceteuse dans la maison Zens et Cᵉ à Beauvais.

M. Lohyer (Louis-Alexandre), ouvrier dans la maison Legros-Leblanc à Méru.

Mᵐᵉ veuve Prévost, née Foscet (Adélaïde-Rose-Victoire), épinceteuse dans la maison Zens et Cᵉ à Beauvais.

M. Tremblay (Armand), ouvrier aux verreries de Creil.

M. Vaast (Achille), employé à la Paternelle à Neuilly-en-Thelle.

M. Vaconsin (Emile), ajusteur dans la maison Albaret et G. Lefebvre à Rantigny.

M. Vignon (Edouard-Jules-Isidore), perceur dans la maison Albaret et G. Lefebvre à Rantigny.

M. Vignon (Alfred), tourneur dans la maison Albaret et G. Lefebvre à Rantigny.

M. Wattebled (Joseph), caissier à la manufacture de faïences de Creil.

ORNE

Mᵐᵉ veuve Bourgerie, née Juré (Françoise-Narcisse), ouvrière dans la maison Neyret et Cᵉ à Céton.

M. Cornu (François), tailleur dans la maison Romet à Alençon.

Mᵐᵉ Drouin, née Manière (Marie-Pauline), gantière dans la maison Neyret et Cᵉ à Céton.

M. Durand (Céleste), employé dans la maison Frébet-Galbas-Sière fils, à la Ferté-Macé.

M. Hâté (Auguste-Julien), piqueur à la compagnie de l'Ouest au Merlerault.

Mᵐᵉ veuve Tessier, née Glon (Marie-Florestine), ouvrière dans la maison Neyret et Cᵉ à Céton.

PAS-DE-CALAIS

M. Baudoux (Constant), mineur aux mines d'Ostricourt.

M. Bayard (Eugène-Ernest), chef de section à la compagnie du Nord à Saint-Pol.

M. Bertheloot (Jean-Baptiste-Honoré), ouvrier dans la maison Brongniart frères à Saint-Omer.

M. Boulanger (Adolphe-Joseph), peigneur dans la maison Magnier, Fleury, Martel et Cᵉ à Frévent.

M. Boussemart (Etienne), mineur aux mines d'Ostricourt.

M. Boutillier (Jean-Baptiste), mineur aux mines d'Ostricourt à Carvin.

M. Callot (Alfred-Joseph), mineur aux mines d'Ostricourt à Oignies.

M. Caron (Jacques-Albert-Désiré), employé dans la maison Spriet frères à Loison.

M. Chevalier (Louis-Joseph), mineur aux mines d'Ostricourt à Oignies.

M. Delseau (André-Pierre-Antoine), chef cantonnier à la compagnie du Nord à Lens.

M. Dumont (Jean-Baptiste), mineur aux mines d'Ostricourt à Oignies.

M. Facon (Alexandre), mineur aux mines d'Ostricourt à Oignies.

M. Fanchois (Auguste), employé principal à la compagnie du Nord à Boulogne.

M. Flahaut (Gustave), comptable dans la maison Herun, Péron et Cᵉ à Boulogne-sur-Mer.

M. Fontaine (Théophile-Alfred), plombier à l'usine à gaz à Boulogne-sur-Mer.

M. Hombert (Amédée-Joseph), cuiseur dans la maison Carrez à Bourlon.

M. Hu (Louis-Joseph), chef cantonnier à la compagnie du Nord à Verquigneul.

M. Leclercq (Vincent-Eugène-Frédéric), mécanicien à l'usine à gaz à Boulogne-sur-Mer.

M. Lemaire (Léonce-Joseph), ouvrier dans la maison Paradis à Beaurains.

M. Parmentier (Désiré), mineur aux mines de Meurchin.

M. Pollet (Alexandre), chef cantonnier à la compagnie du Nord à Fouquereuil.

M. Pruvost (Louis), mouleur dans la maison Fourmaintraux à Desvres.

M. Répilet (Victor-Joseph), contremaître dans la maison Leplant-Capet à Arras.

M. Thorez (Nicolas-Joseph), houilleur à la compagnie de Dourges à Beaumont.

M. Vantorre (Jérémie), chef de gare à la compagnie du Nord à Lillers.

M. Vautouroux (Jean-Baptiste), ouvrier à la manufacture des tabacs à Béthune.

PUY-DE-DÔME

M. Bord (Laurent), employé dans la maison Conchon-Quinette à Clermont-Ferrand.

M. Mortier (Jean-Baptiste), mécanicien à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Clermont-Ferrand.

M. Quiquandon (Jean-Baptiste), employé dans la maison veuve A. Rodier à Ambert.

M. Vedrine (Jacques), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. Hargous (Justin), contremaître dans la maison Moussempès à Biarritz.

M. Hum-Sentouré (Jacques), marbrier dans le maison J.-B. Hum à Oloron-Sainte-Marie.

M. Lafourcade (Jean-Baptiste), charretier dans la maison Moussempès à Biarritz.

M. Lalanne (Jean), ouvrier dans la maison Bignon et Cᵉ à Bayonne.

M. Tardan (Jean), maçon dans la maison Moussempès à Biarritz.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

M. Bordenave (Louis), tailleur de pierre dans la maison Cazaux-Montoux à Lourdes.

M. Latapie (Edouard-Sylvain), sabotier dans la maison Maurice Latapie à Lourdes.

M. Pérès (Honoré), tanneur dans la maison Dastugue à Tarbes.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

M. Marty (Marie-Isidore-Hippolyte), employé à l'établissement des thermes romains à Amélie-les-Bains.

RHÔNE

Mᵐᵉ Alary, née Tartarin (Antoinette), ouvrière à la manufacture des tabacs à Lyon.

M. Bedor (Joseph), employé dans la maison Gautier, Bellon et Cᵉ à Lyon.

Mᵐᵉ veuve Bernard, née Blanc (Louise-Joséphine), ouvrière à la manufacture des tabacs à Lyon.

Boivin (Jacques), mouleur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Oullins.

M. Bony (Jean), employé dans la maison Chapuisat et Cᵉ à Lyon.

M. Bovagnet-Bedoz (Pierre), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Lyon.

M. Bridet (Pierre-Marie), cardeur dans la maison Poizat frères à Cours.

M. Caillot (Jean-Marie), chef d'équipe à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Givors.

M. Cuzin (Jean-Baptiste), tourneur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Oullins.

M. Doelle (Félix), apprêteur dans la maison Pégout à Lyon.

M. Gaillard (Firmin), teinturier dans la maison Renard, Villet et Bunand à Villeurbanne.

M. Gauthier (Joseph), employé à la compagnie générale de navigation à Lyon.

Mᵐᵉ Gibon, née Côte (Benoîte), tisseuse dans la maison Lucaud à Neuville-sur-Saône.

M. Granjard (Victor-Napoléon), cartonnier dans la maison Ravier et Cᵉ à Lyon.

Mᵐᵉ Gruffat, née Thyon (Joséphine), tisseuse dans la maison Bardon et Ritton à Lyon.

M. Guillard (Jean-Marie), employé dans la maison Fargère à Lamure.

M. Larochette (Pétrus), tisseur dans la maison Fargère à Chamelet.

M. Lorgueilleux (Philibert), forgeron à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Oullins.

Mˡˡᵉ Mattan (Catherine), ourdisseuse dans la maison Lamy et Cᵉ à Lyon.

M. Ménant (François-Charles), lithographe dans maison Gallet à Lyon.

M. Mérit (Joseph), ouvrier à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à la Mulatière.

Mᵐᵉ Morel, née Suzanne-Joséphine Bernard, ouvrière à la manufacture des tabacs à Lyon.

M. Mosnier (Jean), voyageur dans la maison Ferry à Lyon.

M. Perenon (Joseph), ouvrier à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Chaponost.

M. Perrin, dit Perrein (Joseph-Antoine), frappeur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Oullins.

M. Revol (Joseph), frappeur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Oullins.

Mme veuve Rigolier, née Chollat (Louise), tisseuse dans la maison Bardon et Rittom à Lyon.

M. Rollan (Antoine), frappeur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à la Mulatière.

M. Séaume (François), monteur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Lyon.

M. Stosskopff (Jean-Jacques), contremaître à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Lyon.

M. Thomas (Jacques), comptable dans la maison Palluat et Testenoire à Lyon.

Mme Wendel, née Florine Coste, ouvrière dans la maison Bonnet, Ramel, Savigny et Ce à Villeurbanne.

SAÔNE (HAUTE-)

M. Berney (A.), agent régional du Phénix à Cintrey.

M. Froidevaux (Claude-Etienne), mineur aux salines de Gouhenans.

M. Gachet (Pierre), ouvrier aux papeteries de Savoyeux.

M. Gallois (Florentin), soigneur à l'établissement thermal de Luxeuil.

M. Gressenbucher (Jacques), contremaître dans la maison Kœchlin, Baumgartner et Ce à Luxeuil.

M. Mignard (Alphonse-François-Joseph), mouleur dans la maison Hézard à la Romaine.

M. Millot (Auguste), forgeron aux Salines de Gouhenans.

M. Mennin (Claude-Antoine), ouvrier aux papeteries de Savoyeux.

M. Pautot (Victor-Hubert), surveillant aux houillères de Ronchamp, à la Houillère.

M. Poirey (Claude-Antoine), mineur aux Salines de Gouhenans.

M. Porrain (Victor-Auguste), ouvrier aux papeteries de Savoyeux.

M. Robert (Emile), ouvrier aux papeteries de Savoyeux.

SAÔNE-ET-LOIRE

M. Adam (Lazare), carrier dans la maison de Champeaux à la Selle.

M. Brugnot (Pierre), magasinier à la verrerie de Chalon-sur-Saône.

M. Crépeau (Jean), frappeur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Saint-Emilaure.

M. Fonds (David), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Autun.

M. Gaulain (Jean-Baptiste), chef de chai dans la maison Minot à Rully.

M. Rebillard (Antoine), ouvrier dans la maison Pinette à Chalon-sur-Saône.

M. Vantelot (Edmond), visiteur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Mâcon.

SARTHE

M. Berthonnier (Albert-Georges-Léopold-Pierre), commis d'ordre à la compagnie de l'Ouest au Mans.

M. Bonvoust (Adolphe-Léon), voyageur dans la maison Foucher à Ancinnes.

M. Chamaillard (Jules), ajusteur dans la maison veuve Martin au Mans.

M. Doré (Jean-Baptiste), camionneur dans la maison Hutrel au Mans.

M. Fougeray (Jean-Joseph), tonnelier dans la maison Leverrier au Mans.

M. Pagès (François) chef de bureau à la compagnie de l'Ouest au Mans.

SAVOIE

M. Barril (Joseph), garde à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Aiguebelle.

M. Chagnel (Charles), cordonnier dans la maison Gaillard à Albertville.

M. Covarel (Joseph-Philippe), charron à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Modane.

M. Milleret (Etienne), employé à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

Mme Tavernier (Péronne), employée à l'établissement thermal d'Aix-les-Bains.

SEINE

M. Anceau (Elie-Jacques-Edouard), employé à la compagnie d'assurances le Soleil à Paris.

M. Antoine (Auguste), employé à la compagnie des omnibus à Paris.

M. Asselin (Jean-Ernest), estampeur dans la maison Mourot fils à Paris.

M. Auclaire (Alphonse), bijoutier dans la maison Labouriau à Paris.

M. Azière (François), chaudronnier à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Paris.

M. Babel (Alexandre), chef chaudronnier à la compagnie de construction des Batignolles, à Clichy.

M. Bacon (Armand-Pierre), employé dans la maison Morris père et fils à Paris.

M. Balesdens (Benjamin), vendeur dans la maison Saint frères à Paris.

M. Ballin (M...), employé dans la maison Akar à Paris.

M. Balthasar (Joseph), menuisier dans la maison Desouches, David et Ce à Pantin.

M. Barat (Mathieu), sous-chef de manutention à la compagnie du Nord à Paris.

M. Barbé (Louis), lampiste dans la maison Bourdon et Grémion à Paris.

M. Barberot (Antoine), serrurier dans la maison Truffier à Paris.

M. Barré (Louis-François), contremaître dans la maison Rebeyrotte à Paris.

M. Barret (Isidore-Stanislas-Alphonse), employé à la compagnie d'Orléans à Nogent-sur-Marne.

M. Bataille (Cosme-Joseph), employé à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Beaussier (Joseph), menuisier dans la maison Berthé-Irvoy à Paris.

Mme Béchade, née Françoise-Eugénie Letroublon, employée dans la maison Baudoin à Paris.

M. Bechet (Paul), employé à la Caisse commerciale de Paris à Noisy-le-Sec.

M. Becker (Jean), chef d'équipe à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Bellier (Ernest-Jean), contremaître dans la maison L. Payen à Asnières.

M. Béquin (Pierre-François-Maxime), employé dans la maison Ch. Laurent à Paris.

M. Béranger (Victor-Frédéric), camionneur dans la maison Fourment fils à Paris.

M. Bernard (Simon), fontainier à la Compagnie des eaux à Paris.

M. Bickel (Joseph), ouvrier dans la maison Rosway à Paris.

M. Blandin (Alfred-Louis), employé dans la maison Pamar à Paris.

M. Bobin (Jean-Baptiste), contremaître dans la maison Desouche, David et Ce au Pré Saint-Gervais.

M. Boileau (Charles-Antoine), chef de bureau à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Boissin (Pierre-François), employé au comptoir Lyon-Alemand à Paris.

M. Boisson (Charles), sous-inspecteur à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Boiste (Paul-Edme-François), employé dans la maison Philippon à Paris.

M. Bonnet (Louis-Désiré), employé à la société de Saint-Gobain à Clichy.

M. Boucher (Pierre), employé dans la maison Gillet à Paris.

M. Boudin (Louis), verrier dans la maison Chéreau à Paris.

M. Boué (Bertrand), peintre à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Bouquet (François), cocher à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Bourguignon (André), garçon de bureau à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Bouttenot (Charles-Emile), contremaître chaudronnier à la société de construction des Batignolles, à Paris.

M. Bouvert (Jean), peintre à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Bouyssou (Germain-Hippolyte), machiniste à la compagnie d'Orléans à Paris.

Mme Bozet (Marie-Victoire), employée dans la maison Cally à Paris.

M. Bracquehais (Louis-Auguste-Adonis), employé à la compagnie de l'Ouest à Batignolles.

M. Brillet (Pierre-Julien), chef d'atelier dans la maison Boas Rodrigués à Paris.

M. Bulle (Charles), cocher à la compagnie des omnibus à Aubervilliers.

M. Capelle (Charles-Stanislas), chef de service dans la maison Redouly et Cie à Paris.

M. Carette (Léonard-Auguste), employé à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Carpentier (Auguste-Léon), garçon de recettes au Comptoir d'escompte à Paris.

M. Carré (Adolphe-François), garde-barrière à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Carrette (Gustave-Clément), gainier dans la maison Henry à Paris.

M. Causse (Joseph-Adolphe-Auguste), ouvrier dans la maison Grout à Paris.

M. Chapelain (Louis-Yves), employé dans la maison Vilmorin-Andrieux et Cie à Paris.

M. Charbonnier (François-Louis), employé dans la maison Couturier à Paris.

M. Charbonnier (René), palefrenier à la Compagnie générale des voitures à Paris.

M. Chartier (Louis-Dominique), employé dans la maison Dubourguet à Paris.

M. Charuel (Jean-Charles), employé dans la maison Louis Rigaut à Paris.

M. Chassaigne (Louis), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Paris.

M. Chauveau (Paul-Julien), chef des caisses au Printemps, à Paris.

M. Chevallier (Louis), journalier à la compagnie du gaz à Paris.

M. Chrétien (Claude), ouvrier à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Saint-Maurice.

M. Cigogne (Louis-Alphonse), chef du matériel dans la maison Redouly et Ce à Paris.

Mme Claudet, née Elisabeth Gaspard, ouvrière dans la maison V. Klotz à Pantin.

M. Clausner (Victor), cocher à la compagnie générale des voitures à Paris.

M. Clavaud (Léonard), chauffeur à la compagnie d'Orléans à Paris.

M. Clerc (François-Marie), employé dans la maison Devinck à Paris.

Mme veuve Clerc, née Marie-Nathalie-Renée Ouen, ouvrière à la manufacture de tabacs à Paris.

M. Cochepain (Eugène-Arthur), employé dans la maison Marchal et Billard à Paris.

M. Cohorte (Edouard), sculpteur dans la maison Caze à Paris.

M. Collin (Jules-François), employé à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Coltman (Nelson-Edwards), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Paris.

Mme veuve Cornillon, née Marie-Joséphine Pachaux, caissière dans la maison Mondollot à Paris.

M. Corvisier (Barthélemy), tourneur sur bois dans la maison Collet à Paris.

M. Costille (Claude-François), cocher à la compagnie générale des omnibus à Paris.

M. Couet (Jules-Léopold), employé à la compagnie d'assurances la Confiance à Paris.

M. Courgoulet (Jacques), employé au Crédit mobilier à Paris.

M. Courtois (Etienne), employé dans la maison Weyher et Richemond à Pantin.

M. Coustillas (Aimé-Gustave), employé dans la maison Gerbeau à Paris.

M. Créhen (Louis-Aimé), employé à la compagnie d'Orléans à Paris.

M. Curral (Eugène-Joseph), chef de bureau à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Dabancourt (Joseph-Grégoire), employé dans la maison Lécuyer et Cᵉ à Paris.

M. Dage (Emile), employé dans la maison Gaytte à Paris.

M. Dalstein (Jean-Nicolas), ouvrier dans la maison Dalifol et Cᵉ à Paris.

M. Darras (Joseph), employé dans la maison Christofle à Paris.

M. Déchambre (Louis), employé principal à la compagnie du Nord à Paris.

M. Delangh (Auguste-François), contremaître à la société des téléphones à Paris.

M. Delaye (Emile), contremaître dans la maison Champenois à Antony.

M. Delhomel (Hyacinthe-Ferdinand), typographe à l'Imprimerie nationale à Paris.

M. Depersin (Eugène), employé dans la maison Vigneron à Paris.

M. Deschryver (Constant), contremaître à la compagnie générale de construction à Saint-Denis.

M. Desnoyers (Camille-Joseph), contremaître dans la maison Lasnier à Paris.

M. Desrez (Charles-Hyacinthe), employé dans la maison Utzschneider et Cᵉ à Paris.

M. Dezert (Jean-Honoré), contremaître à la compagnie de l'Ouest à Bois-Colombes.

Mᵐᵉ veuve Devauchelle, née Marie-Madeleine Leroy, ouvrière à la manufacture de tabacs à Paris.

Mᵐᵉ Dieudonné (Marie-Aurélie), née Mauricault, plieuse au *Journal des Débats* à Paris.

M. Doerrbecher (Jean-Baptiste), chef de section à la compagnie du Nord à Paris.

Mᵐᵉ Doubleau, née Zoé Chollet, margeuse à l'Imprimerie nationale à Paris.

M. Drescher (Eugène-Joseph), corroyeur dans la maison Cerf-Lauzenberg à Paris.

M. Drouhard (Charles-Alfred), employé à la compagnie du gaz à Paris.

M. Dubois (Alphonse-Hildebert), chef de gare à la compagnie de l'Ouest à Suresnes.

M. Dubois (Noël-Arthur), ciseleur dans la maison Barbedienne au Pré-St-Gervais.

M. Duché (Ange-Charles-Emile), contrôleur à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Duclos (Pierre), employé dans la maison Thierry, Jourdain et Carpentier à Thiais.

M. Dugué (Alexis), employé dans la maison Lelièvre à Paris.

Mᵐᵉ veuve Dumaque, née Jeanne-Catherine Bosselange, ouvrière à la manufacture de tabacs à Paris.

M. Dumont (Xavier-Charles), inspecteur à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Duval (Hyacinthe-Juste), fondé de pouvoirs dans la maison Levesque à Paris.

M. Duval (Victor), doreur dans la maison Caze à Paris.

M. Etling (Albert), employé dans la maison Langlois à Paris.

M. Eugène (Stanislas), chef du personnel au Printemps à Paris.

M. Faucon, ouvrier dans la maison Henry à Paris.

M. Ferniot (Justin-Auguste), employé à l'ancienne poste aux chevaux à Paris.

M. Florentin (Edmond-Nicolas-Marie), caissier dans la maison Plon et Nourrit à Paris.

M. Fontaine (Ulysse-Léon), tabletier dans la maison Guiet à Joinville-le-Pont.

M. Fouéré (Toussaint-Marie), conducteur à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Fouilliot (Ernest-Jules), typographe dans la maison Charaire et Cᵉ à Sceaux.

Mᵐᵉ Fournier, receveuse à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Fraisse (Jean-Jacques-Gustave), employé dans la maison Aubry et Trouillet à Paris.

M. François (Jules-Alexandre), contremaître modeleur à la société de construction des Batignolles à Paris.

M. Frochot (Louis), employé dans la maison Pérol frères à Paris.

M. Froment (Louis-Joseph-Séverin), chef de service dans la maison Redouly et Cᵉ à Clichy.

M. Gabriac (Jean-Antoine), employé à la compagnie du Nord à Epinay.

M. Galland (Auguste-Désiré-Daniel), éventailliste dans la maison Loizel à Noisy-le-Sec.

Mᵐᵉ veuve Galtier, née Marie-Françoise Cornibert, ouvrière à la manufacture de tabacs à Paris.

M. Gambier (Adrien-Cyprien-Albert), caissier à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Charenton.

Mᵐᵉ Garnier, née Hélène Verlëyen, contremaîtresse dans la maison Guillout à Paris.

M. Gaugé (Pierre), ouvrier dans la maison Moyse à Paris.

M. Gavet (Emile-Joseph), employé à la société de construction des Batignolles à Paris.

M. George (Eugène), employé à la compagnie de Mokta-el-Hadid à Paris.

Mᵐᵉ veuve Géromme, née Suzanne Dorvaux, contremaîtresse dans la maison Collette fils et Mouquet à Paris.

M. Gibrat (Philibert-François), tourneur sur bois dans la maison Collet à Paris.

M. Girardin (François-Jules-Hippolyte), sous-chef de bureau à la compagnie de l'Est à Noisy-le-sec.

M. Giraux (Hippolyte), employé au garde-meuble à Paris.

Mˡˡᵉ Gobert (Aimée-Marie), plieuse au *Journal des Débats* à Paris.

M. Goëtz (Louis), finisseur dans la maison Bord et Cᵉ à Paris.

M. Gognioux (Prudent), coupeur dans la maison Hayem à Paris.

M. Gontier (Louis-Emile), employé dans la maison Alphen, Meissen et Cᵉ à Paris.

M. Gorau (Joseph-Désiré), chef d'équipe à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Goubault (Augustin-Constant-Philippe), brigadier à la Société générale à Paris.

Mᵐᵉ Grand (Julie), née Deprez, contremaîtresse dans la maison Ch. Magnier et ses fils à Paris.

M. Grenault (Alfred), contremaître dans la maison Moulinais à Vincennes.

M. Gressier (Louis-Siméon), menuisier dans la maison Desouches, David et Cᵉ au Pré-Saint-Gervais.

M. Gueneau (Joseph), employé à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Guy (Camille-François), chef de la comptabilité à la société de construction des Batignolles à Paris.

M. Hannecart (Joseph-Emile), contremaître dans la maison Hannoyer à Levallois.

M. Hennequin (Lucien), dessinateur dans la maison Leduc à Paris.

M. Herbinière (François-Michel), palefrenier à la compagnie générale des omnibus à Paris.

M. Houbard (Louis), comptable dans la maison Saint frères à Paris.

M. Houlliez (Alfred-Ferdinand), surveillant dans la maison Gévelot à Issy-les-Moulineaux.

M. Jacob (Jean-Georges-Marie-Pamphile), sous-chef de bureau à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Jacottin (Jean-Baptiste), chef de train à la compagnie de l'Est à Paris.

Mᵐᵉ veuve Jean, née Eudoxie Durand, doreuse dans la maison Caze à Paris.

M. Joly (Gustave-Edouard), forgeron dans la maison Farcot à Saint-Ouen.

Mᵐᵉ veuve Jubin, née Fleurence (Appoline), cylindreuse dans la maison Ollier à la Courneuve.

M. Justice (Victor), tourneur dans la maison Rolland et Bernard à Paris.

M. Karleskind (Pierre), employé dans la maison Becquignier, Jeumont et Aniche à Paris.

M. Labbé (Alexis-Louis), chef de bureau à la société de construction des Batignolles à la Garenne-Colombes.

M. Laborie (Jean), contremaître dans la maison Ch. Roux et Cᵉ à Paris.

Mᵐᵉ Laborie, née Brisse (Marie-Catherine-Juliette), ouvrière dans la maison Viarmé, Frings et Cᵉ à Paris.

M. Lac (Gérald), potier d'étain dans la maison Mondollot à Paris.

M. Laguide (Jean-Baptiste), chef de chantier dans la maison Joyeux à Asnières.

M. Lenfant (Louis-François), ouvrier dans la maison Couesnon à Paris.

M. Laplace (Victor-Pierre), secrétaire à la compagnie du gaz à Vincennes.

M. Larribe (Michel), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Charenton.

Mᵐᵉ Latil, née Nesme (Augustine-Marguerite), ouvrière à la manufacture de tabacs à Paris.

M. Lebeau (Etienne-Auguste), employé à la compagnie de construction des Batignolles à Paris.

M. Lebey-Taillis (Joseph-Irénaque), chef de bureau à la compagnie du gaz à Paris.

M. Leblanc (Pierre-Eugène), conducteur à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Le Blond (Florentin-Pierre), vérificateur à la compagnie du Nord à Paris.

M. Le Breton (Henri), employé dans la maison Redouly et Cᵉ à Paris.

M. Lechevallier (Jean-Pierre), cocher à la compagnie générale des voitures à Paris.

M. Leclerc (Joseph-Arsène), ouvrier dans la maison Revol à Paris.

Mᵐᵉ Lefort, née Marie-Joséphine Chaufour, ouvrière dans la maison Lucy à Paris.

Mᵐᵉ veuve Léglise, née Jeanne Cassou, ouvrière dans la maison Péneau à Montreuil.

M. Legras (Ferdinand), ferblantier dans la maison Messager à Paris.

M. Legros (Achille-Eléonore), employé à la compagnie de l'Ouest à Paris.

Mᵐᵉ veuve Lemoine, née Patin (Victorine-Marie), contremaîtresse dans la maison Morin-Hiélard à Paris.

M. Lenoir (Ovide-Alphonse), employé dans la maison David, Thuillier et Cᵉ à Paris.

M. Lentz (Hubert), gantier dans la maison Bourgoin et Cᵉ.

M. Leroux (Joseph-Jules), contremaître dans la maison Courvoisier, Bourgoin et Cᵉ à Saint-Denis.

M. Lesage (Charles-Louis), sous-chef de bureau à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Le Velly (Jean), employé à la compagnie d'Orléans à Ivry.

Lhermite (Pierre-Cyrille), contremaître à la société des agrafes françaises à Paris.

M. Lhuillier (Ignace-Joseph), ouvrier dans la maison de Rohden à Paris.

Mˡˡᵉ Ligny (Adèle), employée dans la maison Constant Valès à Paris.

M. Loth (Anselme-André), monteur dans la maison Garnier Fontaine à Paris.

M. Longueville (Jules-Henry), receveur comptable à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Maignan (Prosper-Pierre), employé dans la maison Hachette et Cᵉ à Paris.

M. Mangin (Nicolas-Lucien), coupeur dans la maison Gollot à Paris.

Mᵐᵉ Mallet, née Delaunay (Alexandrine-Victorine-Joséphine), culottière à la Belle Jardinière à Paris.

M. Marchal (Louis), cocher à la compagnie générale des voitures à Paris.

M. Marlin (Jean), employé dans la maison Clovis Robert à Paris.

M. Martinier (Claude), employé à la compagnie de l'Ouest à Paris.

Mᵐᵉ veuve Masson, née Marie-Clémence Beurné, ouvrière dans la maison Dumont frères à Paris.

M. Mathey (Eléosippe), emballeur dans la maison Guillout à Paris.

M. Mathieu (Charles-Joseph), tapissier dans la maison Damon et Colin à Paris.

M. Mathis (Thiébaut), mouleur dans la maison Piat et fils à Paris.

M. Mativet (Pierre), modeleur dans la maison Cail à Paris.

Mme Maubert, née Simian (Stéphanie-Irma), régleuse à l'Imprimerie nationale à Paris.

M. Maujean (Antoine), contremaître à la compagnie générale des voitures à Paris.

Mme Mauger, née Alexandrine-Eugénie Müller, apiéceuse à la Belle Jardinière à Paris.

M. Maurès (Gustave), employé à la maison Dorée à Paris.

M. Mézière (Jean-Baptiste), employé aux pompes funèbres à Paris.

M. Millochau (Paul-Emile), employé à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Millot (François), ouvrier à la compagnie des lits militaires à Paris.

M. Mirande (Adolphe-Jules-Victor), chef de gare à la compagnie de l'Est à Noisy-le-Sec.

M. Mollot (Louis-Charles), employé à la compagnie d'Orléans à Paris.

M. Montalescot (Pierre), maréchal ferrant dans la maison Couchard à Paris.

Mme veuve Morel, née Hélène Bitterlé, ouvrière à la manufacture de tabacs à Paris.

M. Mortier (Julien-Nicolas), ouvrier de la maison Betouille à Paris.

M. Moisy (Louis-Elie), employé à la compagnie d'Orléans à Saint-Mandé.

M. Mulot (Augustin), employé à la Belle Jardinière à Paris.

M. Nancey (Laurent-Auguste), employé à la compagnie de l'Est au Perreux.

M. Neuve Eglise (Théodore), ouvrier dans la maison Groult à Vitry.

M. Nivert (Henri-Alexandre), sous-chef de la comptabilité à la société de construction des Batignolles à Paris.

M. Noyelle (Pierre-Ange-Constantin), caissier dans la maison Deturk à Paris.

M. Nugues (Joseph), employé dans la maison Noël et Ce à Paris.

M. Oudot (Eugène-Alfred), employé dans la maison Goldschmidt à Paris.

M. Panis (Guillaume), chaisier dans la maison Rebeyrotte à Paris.

M. Pattin (Edmond), employé à la compagnie du Nord à Paris.

M. Payen (Louis-Eugène), caissier à la compagnie d'assurance l'Aigle à Paris.

Mme Pépin (Alexandrine), ouvrière dans la maison Groult à Vitry.

M. Peslier (Louis-Lucien), employé à la compagnie du Midi à Bois-Colombes.

M. Petit (Louis), graveur dans la maison Blancond à Paris.

M. Perrier (Paul-Ernest), employé à la compagnie d'Orléans à Paris.

M. Peutot (Germain-Alexandre), chef de train à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Pharant (Guillaume), tourneur dans la maison Seiler au Perreux.

M. Pin (Aristide-Marc), nettoyeur à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Porcabœuf (Alfred-Alexis), modeleur dans la maison Lespadin à Paris.

M. Pornay (Louis-Jean), contremaître dans la maison Rimmel à Neuilly.

M. Porquet (Louis-Eugène), potier d'étain dans la maison Alexandre à Paris.

M. Potereau (Jean-Baptiste), chauffeur à la compagnie d'Orléans à Paris.

M. Poterie (Michel-Louis), serrurier à la compagnie de l'Ouest à Paris.

Mme Raffet, née Clément (Catherine), ouvrière à la manufacture de tabacs à Paris.

M. Rapilly (Adolphe-Emile), tourneur dans la maison Seiler à Paris.

Régnier (Aubin-Laurent), tanneur dans la maison Leven frères et fils à Paris.

M. Reimbold (Jean), raboteur à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Renaudin, serrurier dans la maison Englobert, Retourné et Ce à Paris.

M. Renauld (François-Louis), ouvrier dans la maison Berton à Paris.

M. Rettler (Pierre), contremaître à la compagnie du gaz à Paris.

M. Richard (Nicolas), peintre à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Paris.

M. Rousière (Pierre-Emmanuel), mécanicien à la compagnie des agrafes françaises à Paris.

M. Ruffier des Aimes (Sigerie), employé dans la maison Mathieu à Paris.

M. Ruivet (Didier), conducteur à la compagnie générale des omnibus à Paris.

M. Sarazin (Adolphe-Augustin), voyageur dans la maison Briard à Montreuil-sous-Bois.

M. Saron (Pierre), contremaître dans la maison Piat et fils à Paris.

Mme Saudrais, née Chalumeau (Célestine-Jeanne), giletière à la Belle Jardinière à Paris.

M. Savary (Emile-Alexandre), chef de bureau à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Schemberger (Jean), mouleur dans la maison Piat et fils à Paris.

M. Schneider (Pierre), chef de cour à la compagnie du gaz à Paris.

M. Silière (François-Joseph-Emile), emballeur dans la maison Billot et Lombard à Paris.

Tallandier (Jean-Baptiste), charretier à la compagnie du gaz à Paris.

M. Terrée (Jean-Marie), inspecteur à la compagnie du gaz à Paris.

M. Terrier (Jean-Marie), employé au Crédit lyonnais à Paris.

M. Thévenin (Jean), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Paris.

M. Thomas (Victor-Marie), apiéceur à la Belle Jardinière à Bagnolet.

M. Tilhet (Edouard-Jules), employé à la compagnie du Nord à Saint-Denis.

M. Tillemont (Alphonse-Charles), employé dans la maison Aubry et Trouillet au Perreux.

M. Tixier (Sylvain), maçon dans la maison Turcotti et Gilardi à Paris.

M. Tonnac (Casimir-Zéphirin), ouvrier à la compagnie des lits militaires à Paris.

Mme veuve Touzery, née Marie Delmas, porteuse de pain dans la maison Gilles à Paris.

M. Vandras (Jean-Antoine), forgeron dans la maison Farcot à Saint-Ouen.

M. Van Genechten (Jean-Baptiste), cordonnier dans la maison Pinnet à Paris.

M. Varbor (Louis-François), emballeur au Printemps à Paris.

M. Vautrain (Alphonse), contremaître à la compagnie du Nord à Paris.

M. Veynachter (Bernard), palefrenier à la compagnie générale des voitures à Paris.

M. Vié (Isidore-Charles), ouvrier dans la maison Varles à Paris.

M. Voisin (Louis-Victor), ouvrier à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Warin (Camille), contremaître dans la maison Gérault et fils à Paris.

M. Way (Jean-Christian-Frédéric), cordonnier dans la maison J. Ferry à Paris.

M. Weiss (Charles-Joseph), ouvrier dans la maison Hordouin à Paris.

M. Weller (Jean-Adam), frotteur dans la maison Tourneur et fils à Charenton.

M. Wormes (Joseph), peintre dans la maison Richard à Paris.

SEINE-ET-MARNE

M. Chandelier (Félix-Aimable), chauffeur dans la maison Engrand à Lagny.

M. Delande (Louis-Philippe), cordonnier dans la maison veuve Grégoire à Lagny.

M. Durozeau (Jean), employé dans la maison veuve Beugnot à Ponthierry.

M. Lallemant (Ambroise), employé à la compagnie de l'Est à Dampmart.

M. Morenvillé (Ernest-Léonard), employé principal à la compagnie de l'Est à Lagny.

M. Musset (Appollinaire-Louis), ouvrier dans la maison Lombard à Septveilles.

M. Nottin (Etienne-Désiré), tanneur dans la maison Clavé-Bertrand à Coulommiers.

Mme Richard, née Elisa-Augustine Soufflet, glaceuse dans la maison Boucher à Montereau.

SEINE-ET-OISE

M. Argenvilliers (Louis-Denis), piqueur à la compagnie d'Orléans à Juvisy.

M. Baudry (Eléonor-Jacques), chef de station à la compagnie d'Orléans à Etréchy.

M. Beaufils (Claude-Louis), conducteur à la compagnie de l'Ouest à Houilles.

M. Berthelin (Théophile-Théodore), chef poseur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Corbeil.

M. Binot (Adolphe-Marie), employé à la compagnie de l'Ouest à Houilles.

M. Bouteloup (François), employé à la compagnie de l'Ouest à Frenouse.

M. Cambuzat (Antoine), employé à la Société générale à Houilles.

M. Courbe (Emile-Eugène), serrurier dans la maison Pleyel et Wolff à Saint-Gratien.

M. Courson (Adolphe), employé dans la maison Marcille, Taille et Ce à Versailles.

M. Cremer (Adolphe), chef de gare à la compagnie de l'Ouest au Bas-Meudon.

M. Declais (Louis-Charles), aiguilleur à la compagnie d'Orléans à Brétigny.

M. Fontaine (Paul-Etienne), employé dans la maison Ch. Laurent à Sarcelles.

Mlle Foyen (Gratia-Marie-Louise), bobineuse dans la maison Mandard, Chardin et Ce à Persan.

M. Gaillard (Alexandre), carrier dans la maison Collet à Lozère.

M. Gautier (A.), employé à la compagnie du Nord à Poissy.

M. Helmstetter (Georges-Philippe), tonnelier dans la maison Garnier-Bouchard à Corbeil.

M. Lambert (Louis-Achille), menuisier dans la maison Dorny à Cormeilles.

Mlle Laurent (Marie-Virginie), plieuse dans la maison Mandard, Chardin et Ce à Persan.

M. Leblanc (Louis), ouvrier maçon dans la maison Larocque à Garches.

M. Lecomte (Jean-Etienne), tanneur dans la maison Robelin à Longjumeau.

M. Lefèvre (Léon-Edmond), chef de section à la compagnie de l'Ouest à Meudon.

M. Martinier (Claude), employé à la compagnie de l'Ouest à Villecrêmes.

M. Perrin (Honoré), maçon dans la maison Pillas à Bouray.

M. Raulot (Eugène), surveillant à la compagnie du Nord à Ermont.

M. Vervin (Jules-Victor), ouvrier au service des eaux de Versailles, à Marly.

M. Wagré (Auguste), employé dans la maison India Rubber à Beaumont-sur-Oise.

M. Woëlfflé (Alphonse), employé à la compagnie du Midi à Saint-Germain-en-Laye.

SEINE-INFÉRIEURE

M. Arson (Gabriel), employé dans la maison Huguerre à Environville.

Mme veuve Boudin, née Mignot (Marie), tisserande dans la maison Trubert à Bretteville-Saint-Laurent.

M. Briganda (Joseph-Bernard), ouvrier peintre dans la maison Moulin à Saint-Valéry-en-Caux.

M. Daniel (Noël-Victor), employé dans la maison Sourdives à Rouen.

M. Delaville (Paul-Augustin), employé à la compagnie de l'Ouest à Sotteville.

M. Duboc (Frédérique-Gustave), tisserand dans la maison veuve Ollivier à Elbeuf.

M. Duteil (François-Hugues), employé dans la maison Depeaux à Mont-aux-Malades.

M. Fauvel (Jules), ouvrier ébéniste dans la maison Lamisse à Cany.

M. Fortin (Julien-Louis), contremaître dans la maison Godinot à Rouen.

M. Gambard (Augustin-Abel), employé dans la maison Saint frères à Rouen.

M. Gignaux (Louis-Eugène), typographe dans la maison Féramus à Dieppe.

M. Gourdain (Achille), porteur à la halle au blé à Rouen.

M. Gravier (Gabriel), chef comptable à la compagnie de l'Ouest à Rouen.

M. Groult (Hippolyte-Adrien), ouvrier dans la maison Berthet à Rouen.

M. Hamel (Frédéric-Edouard), chef de bordée dans la maison G. Poupil et Cᵉ au Havre.

Mᵐᵉ Hec (Fortunée), confectionneuse dans la maison Fromage frères à Darnétal.

M. Héros (Edmond-Edouard), voilier dans la maison Dubois frères au Havre.

M. Hérubel (André-Alphonse), commis principal dans la maison Laurent Toutain au Havre.

Mᵐᵉ Lainé (Maria), tisseuse dans la maison Fromage frères à Darnétal.

M. Laigné (Joseph), brossier dans la maison Jus à Rouen.

M. Lalouette (François-Gustave), employé à la compagnie de l'Ouest à Dieppe.

M. Lebas (Oscar-Gustave-Fortuné), employé dans la maison Bergerault et Cremer au Havre.

M. Leclerc (François), employé à l'usine à gaz à Rouen.

M. Le Moguen (François-Marie), ouvrier à l'entrepôt des tabacs au Havre.

M. Legraud (Auguste-Léon), chef de section à la compagnie de l'Ouest au Havre.

M. Malais (Georges-Edouard-Henri), employé dans la maison Gautier au Havre.

M. Mazuriès (François-Romain), employé dans la maison Sourdives à Rouen.

M. Métairie (Albert), contremaître dans la maison Fromage frères à Darnétal.

M. Mimeur (Jean-Baptiste), employé à la compagnie de l'Ouest à Elbeuf-Saint-Aubin.

M. Muguet (Auguste-Paul), surveillant dans la maison Depeaux à Rouen.

Mᵐᵉ Noël (Maria), tisseuse dans la maison Fromage frères à Darnétal.

M. Picherot (Norbert-Jules), laveur de laines dans la maison Blay frères à Elbeuf.

M. Porquer (Prudent), maçon dans la maison Vénier à Déville-lès-Rouen.

M. Porquer (Valentin), maçon dans la maison Vénier à Déville-lès-Rouen.

M. Restencourt (Jacques-Honoré), comptable dans la maison Auzon à Rouen.

M. Rimbert (Valentin-Amédée), chef de manutention à la compagnie de l'Ouest au Havre.

M. Rougeron (Adolphe-Jean-Baptiste), employé dans la maison Goujon et Bourgeois à Elbeuf.

M. Saillot (Pierre-Auguste), cordier dans la maison Levacher à Saint-Valéry-en-Caux.

Mᵐᵉ Sarrazin (Alphonsine), tisseuse dans la maison Fromage frères à Darnétal.

M. Toutain (Séraphin-Isidore), tisserand dans la maison Huguerre à Environville.

M. Veauville (Jean-Amable), tisserand dans la maison veuve Brantot à Yvetot.

M. Verdier (Ernest-Ferdinand), typographe dans la maison Féramus à Dieppe.

M. Vieillot (Pierre-Adolphe), caissier dans la maison Depeaux à Rouen.

Mˡˡᵉ Villefroy (Louise), confectionneuse dans la maison Fromage à Darnétal.

SÈVRES (DEUX)

M. Michot (Victor), corroyeur dans la maison Bodin à Thouars.

M. Ogier (Eustache), menuisier dans la maison Ducoin à Niort.

SOMME

M. Berthe (Auguste-Adolphe), tricotier dans la maison Courtois à Harbonnières.

M. Dault (Louis-Napoléon), mécanicien à la compagnie du Nord à Amiens.

Delahaye (Nicolas), apprêteur dans la maison Binard-Labesse à Amiens.

Diot (Alfred-Alexandre), sous-chef de gare à la compagnie du Nord à Amiens.

M. Dorneval (Louis-Stanislas), chef de train à la compagnie du Nord à Amiens.

M. Ferdinand, dit Rohaux, cuiseur à la sucrerie de Beauchamp.

M. Honoré dit Piolé (Alfred), chauffeur à la compagnie du Nord à Abbeville.

M. Laut (Félix), chef de bureau à la compagnie du Nord à Amiens.

M. Lupart (Auguste), employé à la compagnie du Nord à Amiens.

M. Niquet (Emile), tisserand dans la maison Saint frères à Flixecourt.

M. Niquet (Louis-François-Gabriel), menuisier dans la maison Leroy à Amiens.

M. Pontier (François-Marie-Aubin), tôlier dans la maison Debaussaux à Amiens,

M. Racine (Victor-Amédée), typographe dans la maison Paillart à Abbeville.

M. Vasseur (Béloni-Jules), peintre dans la maison Desaint à Amiens.

TARN

M. Bès (Louis), ouvrier dans la maison Lacour à Semabens.

M. Bourdil (Pierre), contremaître dans la maison Ducros et Cᵉ à Castres.

M. Cross (Jules), bonnetier dans la maison Pinel à Labruguière.

M. Desplats (François), cisailleur aux usines du Saut-du-Tarn à Saint-Juéry.

M. Héral (Philippe), potier dans la maison Ducros et Cᵉ à Castres.

M. Mahuziès (Cyprien-Auguste), cordonnier dans la maison Durand à Réalmond.

M. Peyberner (Adrien), forgeron aux usines du Saut-du-Tarn à Saint-Juéry.

M. Pistre (Pierre), foulonneur dans la maison Gau-Bosc à Mazamet.

TARN-ET-GARONNE

M. Dejean (Léon), contremaître chapelier dans la maison Rey, Cousins et Cᵢᵉ à Caussade.

M. Descazeaux (Jean), chef de fabrication dans la maison Veissière et Cᵉ à Montech.

M. Rustique (Othon), ouvrier dans la maison J. Soleil à Montauban.

M. Vert (Victor), briquetier dans la maison Pagès à Ardus.

VAR

M. Bérard (Augustin), chapelier dans la maison Pécout frères à Cotignac.

M. Gaillard (Toussaint-Louis), comptable dans la maison Arden et Cᵉ à Toulon.

M. Romey (Thymotée-Joseph), chapelier dans la maison Pécout frères à Cotignac.

VAUCLUSE

M. Joly (Clovis-Véron), contremaître dans la maison Fourmon frères à Vaucluse.

M. Richard (Bonaventure), tisseur dans la maison Fourmon frères à l'Isle-sur-Sorgues.

VENDÉE

M. Gautier (Philippe), employé dans la maison Frederich, Bujard et Phélipon, à Fontenay-le-Comte.

VIENNE

M. Bachelier (Jacques), chauffeur à la compagnie d'Orléans à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

Mᵐᵉ veuve Demartines (Jeanne), née Deschamps, ouvrière dans la maison Haviland à Limoges.

M. François (Vincent), ajusteur mécanicien dans la maison Tritschler à Limoges.

VOSGES

Mˡˡᵉ Ancel (Adèle), bobineuse dans la maison Géliot et fils à Plainfaing.

Mˡˡᵉ Briot (Elise), ouvrière de filature dans la maison Perrin à Cornimont.

M. Claudel (Constant), conducteur de machines dans la maison Perrin à Cornimont.

M. Demengeon (Charles-Nicolas), sallerand dans la maison Krantz et Cᵉ à Docelles.

Mᵐᵉ Fleurence (Marie-Justine), fileuse dans la maison Géliot et fils à Plainfaing.

Mˡˡᵉ Henry (Joséphine), tisseuse dans la maison Géliot et fils à Plainfaing.

M. Julien (Eugène), conducteur dans la maison V. Claudel à Docelles.

M. Labolle (Jean-Pierre), facteur dans la maison Vincent, Ponnier et Cᵉ à Senones.

M. Marsot (Henri-Joseph), tisserand dans la maison Perrin à Cornimont.

Mˡˡᵉ Mathieu (Thérèse), tisserande dans la maison Perrin à Cornimont.

Mˡˡᵉ Petitgenet (Marie-Delphine), tisserande dans la maison Perrin à Cornimont.

Mˡˡᵉ Riss (Suzanne), tisserande dans la maison Perrin à Cornimont.

Mᵐᵉ Stœcklin (Victorine), tisserande dans la maison Perrin à Cornimont.

Mᵐᵉ veuve Streiff (Marguerite-Sophie), née Roy, employée dans la maison Aubry à Mirecourt.

M. Thomas (Vincent), comptable dans la maison Chagné et Cᵢᵉ à Cornimont.

Mᵐᵉ veuve Villemain, née Delphine-Bertrand, fileuse dans la maison Géliot et fils à Plainfaing.

YONNE

M. Coignet (Jean-François), dit Auguste, tanneur dans la maison Gandillon à Avallon.

M. Communaudat (Jean-Marie), tanneur dans la maison Roche frères à Avallon.

M. Leduc (Edme-Charles-Etienne), caissier dans la maison Dumarcet à Avallon.

M. Mercier (Claude), contremaître dans la maison Dumarcet à Provency.

M. Philippe (Arsène), conducteur de machines dans la maison Duchemin à Sens.

M. Piotat (Zéphyr-Alfred), aiguilleur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Laroche.

M. Thibard (Jean), compositeur dans la maison Duchemin à Sens.

TERRITOIRE DE BELFORT

M. Berlin (Alexandre-Joseph), livreur dans la maison Viellard-Migeon et Cᵉ à Grandvillars.

M. Berly (Joseph), outilleur dans la maison Viellard-Migeon et Cᵉ à Grandvillars.

M. Fellmann (Georges), manœuvre dans la maison Dolfus-Mieg à Belfort.

M. Gélot, (Charles-Adolphe), chef d'atelier dans la maison Viellard, Migeon et Cᵉ, à Grandvillars.

M. Loriol (François-Joseph), magasinier dans la maison Viellard-Migeon et Cᵉ à Grandvillars.

M. Marchand (Joseph), lamineur dans la maison Viellard-Migeon et Cᵉ à Morvillars.

M. Mercier (Joseph), dit Guerviller, ouvrier dans la maison Viellard-Migeon et Cᵉ à Grandvillars.

M. Mercier (Pierre-François), raboteur dans la maison Viellard-Migeon et Cᵉ à Grandvillars.

M. Saugier (Antoine), taraudeur dans la maison Viellard-Migeon et Cᵉ à Grandvillars.

ALGÉRIE

M. Ageron (Victor), chauffeur à la compagnie de Mokta-el-Hadid à Bône.

M. Bentayeb Ahmed ben Abderrahmane ben Tayeb, employé dans la maison Toche frères à Bône.

M. Bergé (Romain-Pierre-Augustin), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Mascara.

M. Bernasconi (Albert), typographe dans la maison Marle à Tunis.

M. Berthet (Pierre), mécanicien à la compagnie de Mokta-el-Hadid à Bône.

M. Bouabida Mohammed ben Ali, chef portefaix dans la maison Lavie et Cᵉ à Guelma.

M. Boudjedra Belkassem ben Ahmed, tourneur de machine dans la maison veuve Braham à Constantine.

M. Boumbadji (Mahmoud ben Khelil), coupeur dans la maison Mouhoud ben Ali à Alger.

M. Boutarel (Jules-Jean-François), employé à la compagnie de Mokta-el-Hadid à Bône.

M. Coupeau (Léon-Louis), caissier à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Philippeville.

El Hadj Lakdar bel Abbès, employé dans la maison Fontana et Cᵉ à Alger.

M. Fontana (Jean-Baptiste-Horace), typographe dans la maison Fontana et Cᵉ à Alger.

M. Gallo (Louis-Philippe), basculeur à la compagnie de Mokta-el-Hadid à Bône.

M. Kusis (Jacob), coupeur de tabacs dans la maison Mouhoub ben Ali à Alger.

M. Lani (Ahmed ben Abdelkader), lampiste à la compagnie Mokta-el-Hadid à Bône.

M. Lemoine (Vincent), chauffeur à la compagnie de Mokta-el-Hadid à Bône.

Mᵐᵉ Marchand, née Philippine Mialet, ouvrière dans la maison Altairac à Mustapha.

Mᵐᵉ veuve Mons, née Pauline-Thérèse Goudet, ouvrière dans la maison Altairac à Mustapha.

Rachedi (Ahmed ben Messaoud), chef allumeur à l'usine à gaz de Bône.

M. Ravel (Jean), contremaître à la compagnie de Mokta-el-Hadid à Aïn-Mokra.

M. Schoen (Eugène), caissier comptable à la compagnie genevoise des colonies suisses de Sétif.

M. Vella (Angelo), serre-frein à la compagnie de Mokta-el-Hadid à Bône.

COLONIES

M. Arnoux (Charles-Joseph), comptable à la Banque de la Réunion à Saint-Denis.

Fait à Paris, le 26 décembre 1895.

G. MESUREUR.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 31 décembre 1895, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le contre-amiral Roustan (Germain-Albert) a été nommé au commandement de la marine en Algérie.

Par décision présidentielle en date du 31 décembre 1895, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau Cordier (Robert-Charles-Marie-Emmanuel) a été nommé au commandement du croiseur de 1ʳᵉ classe l'*Amiral-Charner*, à Toulon.

Par décision présidentielle en date du 31 décembre 1895, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Rousse (Joseph-Auguste-Emile) a été nommé au commandement d'un torpilleur de la défense mobile à Brest.

Par décision présidentielle en date du 31 décembre 1895, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Biard (André-Casimir) a été nommé au commandement du cutter l'*Eperlan* et de la station de la Manche et de la mer du Nord.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 2 Janvier 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLERERRE

Londres, 1ᵉʳ janvier.

Les recettes de l'Echiquier pendant les neuf derniers mois donnent un excédent de 6 millions 387,068 livres sterling.

Les droits de timbre, qui comprennent les droits de succession, entrent pour 4,241,483 livres sterling dans cette augmentation.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 1ᵉʳ janvier.

A l'occasion de la présentation de leurs souhaits de nouvelle année, les ambassadeurs ont été reçus en audience par l'empereur et l'impératrice.

L'empereur a ensuite rendu visite aux ambassadeurs et au chancelier de l'empire, prince de Hohenlohe. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 31 décembre.

Le chancelier de l'empire d'Allemagne et la princesse de Hohenlohe, après des adieux très cordiaux, ont quitté Vienne ce matin à huit heures, se rendant à Berlin.

Le comte Goluchowski, le comte Eulenburg et les membres de l'ambassade sont allés les saluer à la gare. (*Agence Havas.*)

Budah-Pesth, 1ᵉʳ janvier.

Les membres du parti libéral se sont rendus en grand nombre chez le président du conseil, baron Banffy, pour lui présenter leurs souhaits de bonne année.

Après une allocution de M. Berzeviczy, député, le baron de Banffy a répondu en remerciant et en demandant au parti libéral de lui continuer son appui.

Le baron Banffy a ensuite fait ressortir l'importance, au point de vue religieux, des créations dont le gouvernement doit assurer l'exécution.

« Grâce à l'appui du parti libéral et à celui de la plus grande partie de l'opinion publique, une grande œuvre a été accomplie. Il est maintenant nécessaire que ces créations entrent dans le sang de la nation sans blesser ni les intérêts, ni les sentiments, ni les croyances de personne, et que la nation elle-même arrive à la conviction que ces créations sont nécessaires pour le développement national et pour le progrès rationnel du pays.

« Nous devons faire naître cette conviction qu'il est impossible que des partis se forment en vue de modifier ou de transformer ces créations, et que celles-ci seront soutenues par ceux qui ont à cœur les intérêts de la Hongrie.»

Le baron Banffy rappelle ensuite qu'on fête aujourd'hui le millième anniversaire de l'existence de la Hongrie, et qu'à cette occasion on doit chercher à éviter toute matière à discorde, et à célébrer cette fête dans un accord complet.

En ce qui concerne les négociations au sujet de la convention avec l'Autriche, l'orateur dit qu'il ne se prononce pas, mais il fait ressortir que les négociations relatives à la convention se termineront pendant la session actuelle de la Chambre, et il espère que les esprits se calmeront et que l'antagonisme s'aplanira pendant la nouvelle année ; il ajoute que la situation actuelle en Orient paraît favorable, grâce à l'accord complet entre les puissances. Aussi la Hongrie peut-elle fêter son millième anniversaire en paix. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 1ᵉʳ janvier.

Le roi et la reine, entourés de la cour, ont reçu cet après-midi les chevaliers de l'Annonciade, les députations du Sénat et de la Chambre, les ministres et sous-secrétaires d'Etat.

Les souverains se sont entretenus affablement avec chaque personnage.

Les autres dignitaires de l'Etat et les représentants de l'armée, de la marine, de la province et de Rome ont été reçus ensuite.

Le roi s'est particulièrement entretenu avec les représentants du Sénat et de la Chambre, et a déclaré qu'il attendait avec confiance des nouvelles favorables d'Afrique.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 31 décembre.

M. le comte de Montholon, ministre de France, a offert ce soir à la légation de France, à l'occasion du jour de l'An, un grand dîner au personnel de la légation et aux présidents des diverses sociétés françaises de Bruxelles.

Plusieurs toasts ont été portés, notamment par M. de Montholon à M. Félix Faure, et par M. Rolland, président de la chambre de commerce française de Bruxelles, au roi des Belges.

Une brillante réception de la colonie française a eu lieu ensuite. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 2 janvier.

Le traité de commerce entre le Portugal et la Norvège a été signé aujourd'hui.

(*Agence Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 1ᵉʳ janvier.

Chambre des députés. — Au cours de la discussion de l'adresse au Trône, M. Stourdza, président du conseil, expose le programme du gouvernement. Après avoir rendu hommage en termes émus à la mémoire de M. Jean Bratiano, son prédécesseur, M. Stourdza dit que la démission du gouvernement conservateur ne fut pas donnée du plein gré de ses membres et ne fut pas provoquée par un caprice royal. Les conservateurs savaient qu'ils ne pouvaient plus faire de nouvelles élections ; le pays ne le voulait pas, parce que les conservateurs sont rétrogrades et violents. De plus, ils sont désunis, sans principes et sans programme nettement défini.

Le parti national libéral fut appelé au pouvoir par la confiance du roi et il a reçu, par les récentes élections, la confiance du pays.

M. Stourdza fait remarquer la liberté des élections faites par le gouvernement actuel et les compare aux élections violentées de M. Katargi. Il déclare que le programme entier du parti libéral, proclamé à Jassy, sera rempli. Les lois annoncées dans le message ne sont qu'une partie de ce programme, qui peut être réalisée dans la session actuelle.

Le président du conseil commente et justifie toutes les parties du programme compris dans le message. Il annonce que les lois sur les mines, sur les contributions communales, sur le clergé, attaquées par les libéraux, seront toutes modifiées, car les libéraux entendent tenir toutes leurs promesses. Mais il faut du temps et des études, car les libéraux bâtissent mais ne détruisent pas.

Parlant de la politique étrangère, M. Stourdza dit :

« Nous suivons une politique inaugurée par l'immortel Jean Bratiano qui a travaillé à la

fondation du royaume roumain. Cette même politique nous conduira à la consolidation du royaume. Ne cherchons pas des solutions théoriques et ne nous attachons pas aux mots; agissons dans l'intérêt du pays.

« M. Grégoire Stourdza a prononcé le mot de neutralité. Certes, personne n'a aucune appréhension qu'une agression quelconque puisse venir de notre part, mais cette neutralité devrait être garantie. Nous l'avons demandée en 1877 sans qu'elle nous fût accordée. Proclamer la neutralité sans garanties est un mot en l'air : ce serait perdre notre situation. Mais, sans qu'il soit besoin de déclarations solennelles, tous savent que nous sommes un facteur important dans les efforts des grandes puissances en vue de maintenir la paix européenne. »

La discussion générale de l'adresse est close et l'adresse est votée par 108 voix contre 4.

(*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 1er janvier.

La Chambre des représentants, après une courte séance, s'est ajournée à vendredi.

Au Sénat, M. Sherman, président du comité des relations étrangères, a déposé une résolution condamnant le procédé qui consiste à affecter une partie des fonds consacrés au rachat des bons pour suppléer au déficit des recettes, et déclarant que ce procédé portera préjudice au crédit public, à moins qu'une centaine de millions de dollars en monnaie d'or ou en lingots du même métal ne soient détournés des fonds de rachats pour rembourser les notes, et que celles-ci, une fois rachetées, ne soient remises en circulation que contre de l'or monnayé ou des lingots d'or.

(*Agence Havas.*)

BRÉSIL

Rio-de-Janeiro, 31 décembre.

Le ministre des affaires étrangères a exposé au Congrès l'impossibilité pour le gouvernement d'accepter l'arbitrage proposé par l'Angleterre au sujet de la Trinidad.

Un mouvement dans le corps diplomatique et consulaire vient d'être signé.

(*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Aires, 31 décembre.

Le gouvernement a abandonné le projet relatif aux primes sur l'exportation des sucres.

(*Agence Havas.*)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 20 janvier 1896, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal auxiliaire et surnuméraire.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Le concours pour l'emploi de commis-stagiaire à l'administration centrale des finances, qui devait s'ouvrir dans la première quinzaine du mois de février 1896, est ajourné.

Les candidats déjà inscrits seront avisés ultérieurement de la date à laquelle auront lieu les épreuves.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Le concours qui devait s'ouvrir le 20 février 1896, pour l'emploi d'expéditionnaire à l'administration centrale, est ajourné à une date ultérieure.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Les relations postales entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc sont actuellement assurées dans les conditions ci-après :

I. ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE

Pour Alger	Dimanche	11 h. m.	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	10 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Vendredi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Oran	Mardi	6 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône	Lundi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tunis	Lundi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tripoli de Barbarie	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Malte	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tanger	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	7 et 22 de chaque mois		de Marseille	Cie Paquet.

II. RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER

D'Alger	Dimanche	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mardi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Jeudi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	5 h. s.	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
D'Oran	Mardi	9 h. m.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	9 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Samedi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Philippeville.	Mardi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	minuit	pour Marseille par Bône	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Dimancho	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
De Bône	Lundi	minuit	pour Marseille par Philippeville.	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Cie de navigation mixte.
	Samedi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
	Samedi	minuit	pour Cette	Société Caillol et Saintpierre.
De Bougie	Mardi	6 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Tunis	Mardi	4 h. 30 s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tripoli de Barbarie	Mercredi	6 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
De Malte	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tanger	Mercredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	15 et 30 de chaque mois		pour Marseille	Cie Paquet.

AVIS COMMERCIAUX

N° 638. — 1er janvier 1896.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Chine.

Le commerce français à Tientsin. — Principales matières de commerce entre la France et Tientsin. — On importe de France, écrit notre consul à Tientsin, et en petites quantités, l'article de Paris, jouets, chaînes d'acier dorées et argentées, horlogerie (montres et pendules de voyage, clefs de montre), la parfumerie commune, les fleurs artificielles, rubans, brosses à dents, la verrerie, verrines, lanternes marines, les perles en imitation, les vaporisateurs, jumelles bon marché, lunettes, tasses en porcelaine commune, les cretonnes, velours de soie et satins communs, piqués, molletonnés, la dentelle ordinaire et les boutons de métal.

Tous ces articles sont à l'usage presque exclusif des Chinois et leur valeur directe atteint environ 1 million.

Les vins, bières, liqueurs, conserves alimentaires importés de France sont consommés par les Européens et leur valeur ne doit guère dépasser 200,000 fr.

L'exportation directe en France se fait sur une petite échelle, les fabricants français préfèrent se fournir sur le marché de Londres.

On exporte cependant les matières premières suivantes :

Laine de chameau, laine de moutons de Mongolie, bonne seulement pour tapis et couvertures grossières, la paille en tresse pour les chapeaux, les peaux de chèvre tannées et non tannées, les peaux de daim et de mouton, les soies de porc et de sanglier, la graisse de cheval, le saindoux, le suif animal, les peaux de lamas blanc (mouton frisé) en pardessus et en robes, les fourrures diverses.

Principales nations concurrentes. — Les principales nations concurrentes sont les Anglais et les Allemands qui importent les articles de grande consommation, tels que bougies, savons, cotonnades, teinture d'aniline, allumettes, verres à vitre, armes, poudres, peintures, matériel d'usine et de chemins de fer, de télégraphie et des articles similaires à ceux importés de France.

Pour l'exportation nous avons à lutter avec les Anglais, qui expédient en France par Londres, c'est-à-dire d'une façon indirecte, et les Allemands, qui commencent à expédier directement en France, et les Américains, qui exportent en quantité notable aux Etats-Unis.

Branches de commerce susceptibles de développement. — A l'heure actuelle, le marché est surchargé de tous les articles susceptibles d'être importés ; mais cette situation peut s'améliorer et ne doit pas être considérée comme irrémédiable. Une tentative d'importation pourrait être faite sur divers articles tels que les cotonnades, mouchoirs, serviettes, machines, outils, ciments, savons et bougies.

Pour ces deux derniers notamment, déjà entrés dans la consommation chinoise, le commerce français aurait de sérieuses chances d'engager une lutte avantageuse, si les tarifs de transport ne les frappaient de droits absolument prohibitifs. Mon prédécesseur a déjà fait ressortir l'élévation du fret entre Tientsin et la France, et *vice versa*, et j'ai moi-même tout particulièrement insisté sur ce point. Ma conviction à cet égard est absolue, et c'est dans l'élévation du fret qu'il faut chercher l'une des principales causes de notre infériorité en Extrême-Orient.

Que les fabricants se contentent d'un profit restreint et consentent à faire du crédit, que les prix de transport ne soient pas plus élevés que ceux des produits similaires importés des autres pays, et l'on verra se développer l'importation de nos produits, dont la qualité est reconnue égale, sinon supérieure, à celle de nos concurrents.

Nous pourrions également développer notre exportation s'il s'établissait en Chine de sérieuses maisons françaises, ayant à leur tête des chefs intelligents, parlant l'anglais et possédant des capitaux suffisants. Leur réussite serait assurée, s'ils avaient des correspondants en France ou mieux une succursale disposant de voyageurs allant offrir directement à nos manufacturiers les matières premières, au lieu de se rendre à Londres et d'y subir la loi de nombreux intermédiaires.

Pour atteindre ce but, il faut que le commerçant puisse négocier avantageusement ses traites, et qu'il soit soutenu et encouragé par un établissement de crédit, d'où la nécessité d'une banque française, qui pourrait végéter au début, mais qui, en attirant des négociants français et en les groupant autour d'elle, ne tarderait pas à réaliser de sérieux bénéfices. J'en dirai autant d'une ligne de cargo-boats ; et si l'abaissement du fret se complétait par la création d'un service bimensuel, entre Shanghaï et Tientsin, je ne doute pas que notre commerce n'en ressentît à bref délai les heureux effets, et que la compagnie des Messageries n'en retirât de réels profits.

Projets de travaux publics, etc. — De nombreux travaux publics, chemins de fer, canaux, ponts, usines, s'imposent pour la Chine, le jour prochain où elle voudra entrer dans la voie du progrès et des améliorations. La paix ouvrira sans doute un vaste champ à l'Occident, et le gouvernement pourra s'assurer le concours de tous les Etats d'Europe, en faisant à chacun d'eux des commandes qui donneront ample satisfaction à leurs industries, et feront cesser en partie l'état de rivalité qui existe entre les différentes nations.

Notre commerce a naturellement diminué pendant l'exercice 1894, en le comparant à celui des deux années précédentes. La cause en est principalement dans la baisse du change qui a permis aux manufactures japonaises de fabriquer beaucoup d'articles européens et de les supplanter par des prix inférieurs. En outre, cette baisse augmentant naturellement la valeur en argent de nos produits qui doivent être payés en or aux manufacturiers français, a contraint les Chinois à les abandonner. Aussi ne donnent-ils plus aucun ordre, ils se contentent d'acheter au fur et à mesure de leurs besoins chez les Européens de Shangaï qui ont des stocks.

Grâce à la proximité de Pékin, où convergent une bonne partie des recettes de l'empire, il y a à Tientsin des capitaux suffisants pour les affaires.

Les banques chinoises sont solides, et il y a peu de risques à courir lorsqu'on accorde un crédit modéré au négociant indigène, qui donne toujours deux garanties, outre sa signature. Les transactions sont donc assez sûres, et je n'ai jamais reçu de plaintes d'Européens sur la solvabilité ou l'exactitude des commerçants avec lesquels ils sont en relation.

Il y a, à Tientsin, deux banques européennes, une anglaise : la Hongkong and Sanghaï bank, l'autre allemande : la Deutsche asiatische bank, qui font, l'une et l'autre, la première surtout, d'excellentes opérations.

Les Allemands imitent principalement la parfumerie, les boutons de métal, le cognac, le champagne et les rubans de fabrication française. Les Japonais ne visent pas spécialement nos articles ; ils les attaquent tous, les réussissent généralement, en raison de leur prodigieuse faculté d'imitation, et les remplacent sans peine par une production à bon marché, qui défie toute concurrence étrangère.

EXPOSITIONS

Guatemala.

Exposition centro-américaine. — Le *Moniteur officiel du commerce*, du 7 février 1895, a annoncé l'ouverture à Guatemala, le 15 décembre 1896, d'une exposition industrielle et artistique.

Le ministre de la République française au Centre-Amérique fait connaître que cette exposition comprendra une section internationale et il estime que l'industrie française ne devrait pas laisser échapper cette occasion de montrer sa supériorité par une comparaison mise à la portée de tous les consommateurs. Sans doute elle devra limiter ses envois et n'y comprendre que des articles rentrant dans la catégorie de ceux en usage au Centre-Amérique : les tissus, la confection, la passementerie, la bijouterie, la chaussure, la carrosserie, la sellerie, la porcelaine, la verrerie, les meubles, la quincaillerie, les objets d'usage domestique, les vins et liqueurs.

M. Challet ajoute qu'à son avis les négociants français devront saisir cette occasion pour créer une exposition permanente de leurs articles et se syndiquer de manière à couvrir les frais de location d'un pavillon, que le gouvernement guatémaltèque leur céderait dans des conditions avantageuses, et à solder les émoluments de l'employé chargé de les représenter en faisant valoir leurs marchandises auprès des visiteurs. Cet agent recevrait les commandes, les transmettrait, serait chargé de les dédouaner et d'en faire la livraison. Vivant dans le pays, en approfondissant les besoins, en parlant la langue, en connaissant la population, il pourrait donner aux industriels et aux exportateurs français toutes les indications relatives aux exigences du public, à ses usages, aux conditions de vente, en même temps qu'il fournirait aux acquéreurs tous les renseignements propres à les éclairer sur les avantages des produits français.

INFORMATIONS

Le service de statistique municipale a compté, pendant la 52e semaine, 982 décès, chiffre voisin de la moyenne ordinaire des semaines de décembre (973).

Le fait le plus saillant de la semaine est une brusque augmentation du nombre des décès par diphtérie (23), chiffre identique à la moyenne des cinq années précédentes, mais inférieur à la moyenne (34) observée avant 1893). Cependant, le nombre des cas de maladie déclarés par les médecins traitants ne diffère pas sensiblement de ce qu'il était pendant les précédentes semaines (127 cas au lieu de 121 pendant la semaine précédente et 126 pendant la semaine antérieure). Il semble donc que la maladie ne soit pas devenue plus fréquente, mais que sa nocivité ait augmenté. Les arrondissements les plus frappés sont les Gobelins, (5 décès), Saint-Laurent (4 décès), l'Hôtel-de-Ville et Popincourt (3 décès). Le reste de la ville est presque indemne.

La rougeole a causé 21 décès dont 6 dans l'arrondissement des Gobelins. La fièvre typhoïde (6 décès), la scarlatine (3 décès), la coqueluche (4 décès), présentent des chiffres voisins de la moyenne. La variole n'a causé aucun décès depuis onze semaines ; cependant on signale chaque semaine quelques cas de cette maladie, mais elle est actuellement bénigne et ne cause pas la mort.

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.) n'a causé que 23 décès (au lieu de 33, moyenne ordinaire de la saison).

En outre, 20 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 153 décès (au lieu de 114 pendant la semaine précédente et au lieu de 165, moyenne ordinaire de la saison) ; ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 29 décès (au lieu de la moyenne 32) ; bronchite chronique, 32 décès (au lieu de la moyenne 37) ; broncho-pneumonie, 55 décès (au lieu de la moyenne 42) ; pneumonie, 37 décès (au lieu de la moyenne 54) ; les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 49 décès, dont 29 sont dus à la congestion pulmonaire.

La phtisie pulmonaire a causé 184 décès (au lieu de la moyenne 189) ; la méningite tuberculeuse, 23 décès ; la méningite simple, 22 ; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 29 décès ; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 69 décès, et les maladies organiques du cœur, 63.

Le cancer a fait périr 57 personnes. Enfin, 43 vieillards sont morts de débilité stérile.

Il y a eu 13 suicides et 12 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 327 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,130 enfants vivants (580 garçons et 550 filles), dont 801 légitimes et 329 illégitimes. Parmi ces derniers, 52 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 290 enfants, dont 4 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 75 seront nourris au sein et 215 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 82 mort-nés, dont 51 légitimes et 31 illégitimes.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 2 janvier.

L'aire supérieure à 765m/m qui couvre ce matin l'Europe continentale est enveloppée par une vaste zone de pression faible qui s'étend du nord de la Russie à l'ouest des Iles-Britanniques et au large du Portugal. Le vent est faible du sud sur la Manche et l'Irlande, de l'est en Gascogne et en Provence. Une tempête du N.-E. règne au sud de l'Italie, vers Athènes et Constantinople. Quelques neiges ou pluies sont tombées en Europe. En France, la pluie est signalée seulement à la pointe de Bretagne ; on a recueilli 9m/m d'eau au Grognon et 5m/m à Lorient.

La température monte dans le nord et l'est du continent ; elle baisse ailleurs. Ce matin le

(*Supplément.*)

thermomètre marquait —19° à Lemberg, —1° à Clermont, 2° à Bordeaux, 13° à Alger et à Malte. On notait 1° au Puy de Dôme et —1° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester brumeux ou beau avec température sensiblement la même; quelques pluies sont encore probables vers la Bretagne. — A Paris, hier et ce matin couvert brumeux. Moyenne d'hier 1er janvier : 6°7, supérieure de 4°5 à la normale. Depuis hier, midi, température max. : 7°7; minimum de ce matin : 1°5. Baromètre à sept heures du matin, 769m/m.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée au Havre ; belle à Dunkerque, Calais, Boulogne, Cherbourg.

Océan : mer très belle à Lorient; belle à Brest.

Méditerranée : mer belle à Nice; peu agitée à Marseille, Sicié.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre descend lentement sur le sud-ouest de l'Europe. — En France, temps brumeux ou beau.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 30 décembre.

Holfeld (Charles), ingénieur, fabt de tonnellerie mécanique, 17, rue des Bateliers, à Clichy (Seine). — Liquid. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Legros (Joseph-Emile), ancn épicier, 10, rue Primatice. — Liquid. prov., M. Roucher, 1 *bis*, rue Hautefeuille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition des bâtiments de l'ancienne mairie du 18e arrondissement, place des Abbesses et rue La Vieuville (18e arrondissement).

Travaux classés dans la 1re catégorie (Travaux ordinaires d'architecture).

Le samedi 25 janvier 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, et en présence du receveur municipal de la ville de Paris et de M. Ulmann, architecte, à l'adjudication au plus offrant, en augmentation sur la mise à prix ci-dessous et sur soumissions cachetées, de la démolition des bâtiments de l'ancienne mairie du 18e arrondissement, place des Abbesses et rue La Vieuville (18e arrondissement).

La mise à prix est fixée à 3,000 fr.

Le montant des frais d'adjudication sera fixé immédiatement après l'adjudication.

Les cahiers des charges et le plan sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau administratif du service municipal d'architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches exceptés), de onze heures à quatre heures. G

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 11 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au rabais, en un lot, des travaux de terrassement et maçonnerie nécessaires au drainage à ciel ouvert des vallons dits « des Noyers et de la Garenne », dans le parc agricole d'Achères.

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 11 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un lot, des travaux à exécuter pour l'entretien et la réparation, du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1901, des treuils en service à l'abattoir général de la Villette, rue de Flandre, 176, 178 et 180 (19e arrondissement).

(Voir le *Journal officiel* des 21 et 25 décembre 1895.) G

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	2 JANVIER 1896 — MATIN	26 DÉCEMBRE 1895 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.184.891.438 91	3.202.919.875 06
Effets échus hier à recevoir ce jour	1.269.888 80	495.722 03
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	346.394.931 53	255.520.976 74
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	503.356.005 »	370.350.745 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	1.575.000 »	1.081.000 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	279.800 »	238.000 »
Avances sur titres à Paris	182.603.486 03	169.112.008 84
Avances sur titres dans les succursales	201.936.317 »	200.066.900 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.626.560 63	99.626.560 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.255.680 50	15.225.830 15
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	43.171 95	6.914.909 19
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	49.209.337 88	37.726.305 35
Totaux	4.851.829.812 53	4.624.667.027 29
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales).	3.647.097.410 »	3.484.934.925 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	13.161.356 95	13.293.075 34
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	20.599.169 64	21.376.280 71
Compte courant du Trésor, créditeur	229.825.484 57	235.749.548 13
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris.	562.259.304 22	540.800.650 30
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	90.041.157 »	64.723.608 »
Dividendes à payer	9.759.128 25	1.415.819 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	842.316 93	9.466.662 63
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	635.022 42
Divers	52.250.099 73	27.255.927 67
Totaux	4.851.829.812 53	4.624.667.027 29

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 2 JANVIER 1896		AU 26 DÉCEMBRE 1895	
Or	1.950.272.358 43	Or	1.962.995.741 06
Argent	1.234.619.080 48	Argent	1.239.924.134 »
	3.184.891.438 91		3.202.919.875 06

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 17 au 23 décembre 1895 (51e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1895 recettes brutes.	1895 par kilom.	kilom. exploités	1894 recettes brutes.	1894 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.	1894 sur recettes brutes.	1894 par kilom.	1895	1894	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.	1894 sur recettes brutes.	1894 par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat (50e semaine)...	2.761	(a) 720.900 »	261 »	2.761	(b) 700.100 »	254 »	20.800 »	2.76	»	»	(a) 39.616.200 »	(b) 38.083.600 »	1.532.600 »	3.23	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.....(*)	8.634	7.182.578 35	831 89	8.634	7.095.308 40	824 65	87.269 95	0.88	»	»	364.385.001 10	358.139.040 05	6.245.961 05	1 »	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.....	133	86.679 80	651 73	133	85.758 90	644 80	920 90	1.07	»	»	4.482.716 50	4.534.841 05	»	»	52.124 55	1.15
— Chemins algériens.....	513	142.037 »	276 87	513	160.627 »	313 »	»	»	18.590 »	11.57	8.526.405 »	8.464.973 »	61.433 »	0.73	»	»
Nord.....	3.728	3.651.000 »	979 34	3.699	3.590.000 »	970 53	61.000 »	0.91	»	»	(b) 192.093.000 »	(b) 190.527.000 »	1.836.000 »	0.15	»	»
Ouest (50e semaine).....	5.365	(a) 2.667.352 90	497 17	5.350	(b) 2.565.830 70	479 59	101.522 20	3.67	»	»	(a) 151.640.004 94	(b) 148.362.901 25	3.277.103 69	1.06	»	»
Orléans (50e semaine).....(c)	6.773	3.439.410 35	507 81	6.772	3.251.985 48	480 21	187.424 87	5.74	»	»	177.838.613 79	171.776.080 56	6.062.533 23	2.82	»	»
Est (50e semaine).....	4.810	(a) 2.845.000 »	591 48	4.802	(b) 2.715.000 »	565 39	130.000 »	4.61	»	»	(a) 147.006.000 »	(b) 143.775.000 »	3.231.000 »	1.50	»	»
Midi (49e semaine).....	3.142	»	»	3.136	»	»	»	»	»	»	94.810.190 82	91.071.594 85	3.738.595 97	3.99	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien.....	897.64	104.195 97	116 07	897.61	141.104 75	157 18	»	»	36.908 78	26.14	6.084.834 11	5.930.940 22	153.893 89	2.59	»	»
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	»	»	607	»	»	»	»	»	»	4.721.293 62	3.719.571 65	1.001.721 97	13 54	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	»	»	128	»	»	»	»	»	»	952.018 64	620.056 15	331.962 49	37.43	»	»
Ouest-Alg. (pr. d'Oran)... } du 15 au	296	42.607 20	143 94	296	55.675 50	188 10	»	»	13.068 30	30 67	2.860.501 95	2.606.431 45	254.070 50	9.74	»	»
— Blida à Berrouaghia. } 21 déc.	84	6.262 60	74 55	84	9.010 45	107 27	»	»	2.747 85	43.89	369.500 80	415.052 »	»	»	45.551 20	12.32
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 16 au 22 décemb.) Arzew à Kralfallah...	214	36.738 43	171 67	214	31.753 94	148 38	4.984 49	15.69	»	»	1.470.721 97	1.533.656 24	»	»	62.934 27	4.27
Kralfallah à Méchéria.	138	5.093 55	36 90	138	6.555 45	47 50	»	»	1.461 90	28.72	301.468 70	299.483 60	1.985 10	0.66	»	»
Méchéria à Aïn-Séfra.	102	2.564 50	25 14	102	2.355 70	23 09	208 80	8.87	»	»	116 065 80	108.755 65	7.310 15	6.72	»	»
Aïn-Thizi à Mascara..	12	1.330 14	110 84	12	900 45	75 03	429 69	47.72	»	»	58.204 03	59.194 70	»	»	990 61	» 1.70
Mostaganem à Tiaret.	202	7.552 17	37 38	202	6.925 48	34 28	626 69	9.04	»	»	543.287 20	515.339 66	27.947 54	5.42	»	»
Médoc.....	101	19.405 69	192 13	101	19.183 28	189 93	222 41	1.16	»	»	1.204.368 68	1.209.299 »	»	»	4.930 32	0.40
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer.....	28	6.112 60	218 30	28	3.880 80	138 60	2.231 80	57.33	»	»	430.491 08	414.473 29	16.017 79	3.86	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 11 au 20 décemb). (d)	1.366	»	»	1.366	»	»	»	»	»	»	63.401.112 50	65.853.880 »	»	»	2.452.767 50	»
Sud de l'Autriche.....(e)	2.179	2.056.793 »	944 »	2.178	2.146.268 »	985 »	»	»	89.475 »	4.10	107.580.623 »	107.007.811 »	572.812 »	0.50	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante.....	2.927	1.282.683 82	438 22	2.672	1.130.291 91	422 98	152.391 91	»	»	»	52.130.880 50	51.115.750 42	1.015.130 98	»	»	»
Du 9 au 15 déc. Nord de l'Espagne..... (f)	2.070	»	»	2.070	»	»	»	»	»	»	52.852.044 65	56.730.670 35	»	»	3.878.625 70	6.83
Asturies, Galice et Léon.....	741	»	»	741	»	»	»	»	»	»	13.231.700 35	13.043.876 19	187.824 16	1.43	»	»
Lérida-Reus et Tarragone...	103	»	»	103	»	»	»	»	»	»	1.310.801 67	1.156.384 37	154.417 30	13.35	»	»
Almansa Valence-Tarragone	499	»	»	499	»	»	»	»	»	»	9.884.449 9[illegible]	10.379.919 95	»	»	495.469 99	4.77
Valence à Utiel.....	88	»	»	88	»	»	»	»	»	»	1.375.530 71	979.207 54	396.113 17	40.45	»	»
Andalous.....(g)	1.067	301.143 »	»	1.067	320.109 »	»	»	»	18.966	»	15.434.488 »	15.315.950 »	119.498 »	0.78	»	»
Madrid-Caceres-Portugal.....	429	67.816 70	158 03	429	62.460 16	145 59	5.356 54	7.90	»	»	3.103.368 72	2.972.722 92	130.645 80	4.21	»	»
50e semaine. Portugais (non garanti) .	693	307.366 67	443 53	690	302.981 43	439 10	4.385 24	1.01	»	»	16.369.905 56	15.321.196 97	1.048.708 59	6.71	»	»
— (garanti par le gouvernt).	380	32.877 77	86 52	380	33.674 12	88 61	»	»	796 35	2.36	1.843.888 88	1.769.682 32	74.206 56	4.19	»	»

(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant.
(a) Recettes approximatives.
(b) Recettes rectifiées.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.
(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.
(e) Les recettes de l'exercice 1894 sont données conformément aux résultats définitif de a comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1894 ont été, comme ceux de 1893, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerto-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 2 Janvier.	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv. 96	3 %	101f 25 30 35 40 45 50.. .... 60 50	en liq..	101 22½	101 50 ...	101 22½	101 40
			fin ct...	101 30	101 45 ...	101 30	101 42½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 50	101 75 d50
			Pe fin c.	101 80	101 90 d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv. 91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 50 60 50 35	en liq..	100 35	... .	... ..	... ..
			fin ct...	100 45	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Nov. 95	3 ½ % 01894.....	106f 106f 10 15 106f	en liq..	105 90	... .	... ..	106 15
			fin ct...	106 10	... .	... ..	106 20
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 95	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	629	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Paris. d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	558	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Paris. d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	430 431	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Paris. d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 25 422 50 423	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Paris. d d° quarts, r. 100 fr.	110 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ville de Paris. d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	560	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ville de Paris. d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	558	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Ville de Paris. d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	414 50 414	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ville de Paris. d° d° quarts, r. 100 fr.	104 50 104 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	Ville de Paris. d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	377 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ville de Paris. d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	95f 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	410 50 411	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Oct. 95.	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	495 496 496 50 497	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
Juill. 95	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 46).	750	en liq..	746 25	... .	... ..	752 50
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 17).	400	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juin 95.	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 34).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	32f 50	en liq..	33 75	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	562 50 565 562 50	en liq..	565 ..	... .	... ..	563 75
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 25)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 2 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	715 710	en liq..	708 75	711 25 ...	707 50	711 25
			fin ct...	705 ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... ..
			Pe fin c.	720 ..	716 25 d10	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Août 95	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Crédit Foncier de France. d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	499 50 500 501	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier de France. d° d° titres estamp..	475	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Foncier de France. d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	495 496	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Foncier de France. d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	492 493	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Crédit Foncier de France. d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	453 452 453	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Crédit Foncier de France. d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	493 495 492 50 491	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier de France. d° 5mes r. 100f, t. p.	100 99f 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier de France. d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	391 50 392	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Crédit Foncier de France. d° comm 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502 50 503	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier de France. d° d° 350 fr. p.	497 496 50 497 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Crédit Foncier de France. d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier de France. Bons 100 fr., lots 87, au port.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier de France. d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier de France. Bons 100 fr., lots 88, au port.	60f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier de France. d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	552	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	550	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	750 752 753 755.....	en liq..	747 50	752 50 ...	747 50	751 25
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Crédit Lyonnais, d° actions libérées..	750 752 753 755	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	500 501	en liq..	500 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12).	... .	en liq..	536 25	... .	... ..	540 ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	407	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	165	en liq..	165 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	46f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	145	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).	620	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	715	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	459	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	436	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 2 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	435 436 437	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 3e).	615 620 617 50	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448 448 50 449	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	942 50 945 946 947 948	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	425	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665 662 50	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	462	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do.	465	fin ct.				
			en liq.				
Juill. 95	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1460 1457	en liq.				
			fin ct.	1100			
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1289 1290	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	468	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	471	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	457	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Ét.).	469 75 470 472	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Ét.)	642 50 640	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Ét.).	469 50 469 75	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	469 469 50 468 25	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	650	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	463	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 80)	1241 1242 1245 1250 1251	en liq.				
			fin ct.	1250			
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	467 50 468 467 75	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.) amortisst g. p. l'Etat.	464 50 465 465 50 466	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 87).	1790 1788 1792	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	480 50 481 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	479 75	en liq.				
			fin ct.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	467	en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1545 1547 1550	en liq.				
			fin ct.	1545			
			Pe fin c.				d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1120 1115 1120	fin ct.				
			en liq.				
Juill. 95	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	474 473 25 473	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	469	fin ct.				
Juill. 95	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471	en liq.				
			fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1085 081 1085	fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Jeudi 2 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Juill. 95	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	468 467 50 468	en liq.				
Juill. 95	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 28	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Ét.).	610 612 613	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Ét.).	443	fin ct.				
Juill. 95	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	459	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé	225	fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	423	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).	420 425 430	au 15				
Juill. 95	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		au 15				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 41).	1895	au 15				
Juill. 95	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 12).		au 15				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger. act. 500 fr., t. p.	640 645	au 15				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.	1090			
	act. de 250 fr., tout payé.	1095 1090	au 15				
	(ex-coupon 73)		Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	833 835 833	au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Juill. 95	Compie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé	340 338	au 15				
	(ex-coupon 68)		Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	620	au 15				
(ex-c. 3.			en liq.				
Juill. 95	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1080	au 15				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 20).		Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).		au 15				
do	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 53).	535 530 525	au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)	182 50	au 15				
			en liq.		d5f		d5f
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	789	au 15				
	(ex-coupon 3)		en liq.				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)	500	au 15		d10		d5f
Oct. 93.	Métaux (Compie française des),		en liq.	3 5			388 75
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)	390	au 15	387 50			390
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		au 15				
	payé (ex-coupon 55)	285 287 50 290	en liq.				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		au 15				
	internationale). act. 500 fr., t. p.	12f 50 12f	Pe au 15		d10		d5f
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31				
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7f 50 7f 25	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	127 25 125 127 25	au 15				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés	269 268	au 15				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	130	au 15				
			Pe au 15		d5f		d250
Juill. 95	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.	3202 50			3220
	500 fr., tout payé (ex-c. 73)	3215 3220 3225	au 15	3210			3228 75
			Pe au 15		d40	3235	3220 d20
			Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 31		d40		3220 d20
Juill. 95	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 35)	1272 50 1275	au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 5				
Juill. 95	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 16	vrement des 15% attribués au		au 15	2185			
	Gouvernement Égyptien)	2175	Pe au 15		d10		d20
Juill. 95	do Cinquièmes (ex-coupon 26).		au 15				

JOUIS.	Jeudi 2 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	465	en liq..	467 50			
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	69f50	en liq..	65 75			
			au 15..				
			Pe au 15		d5f		d5f
Déc. 95 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (ex-c. 11) (en liq.).		en liq..	120			126 25
			au 15..				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
...	C. de 100£ de capital.	107 40 C. 500 £ 107 70.	au 15..				
...	C. de 200£ —	C. 1000 £	en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 15..				
...			en liq..				
Oct. 95.	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	351	au 15..				
...	do do coup. de 5 oblig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq..				
Oct. 95.	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15..				
			en liq..	101 40			
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	102 25	au 15..				
	Obl. de 40 fl. de rente.	101 85 C. de 400 fl.	Pe au 15		d50		d10
Juill. 95	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 15..				
do	do 3% 1895, 1re série	C. 15f	au 15..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq..				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série	C. 15f	au 15..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f 100	Pe au 15		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq..				
Août 95	do 3% 1895, 3e série	C. 15f	au 15..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq..				
Juill. 95	Berne (État de), 3% 1895	98f	au 15..				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83. obl. 1000£ capl		au 15..				
...	do do 500£ — (Nég. ch. fixe 25f20)	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000£ —		au 15..				
...	do do 500£ —		Pe au 15		d50		
...	do do 100£ —	72f 50 50	en liq..	65 90	65 90	65 75	65 90
do	do 4% 1889, obl. 1000£ capl		au 15..				
...	do do 500£	66f 90	Pe au 15		d50		d25
...	do do 100£ —	66f 90	Pe au 31		d50		
Juill. 95	Chine 4% or 1895, tout payé	101 60	en liq..	101 10			101 25
			au 15..				
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 86f	au 15..				
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 75	au 15..				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..				
	Coup. de 20 fr. de rente.	102 80 103 103 25	au 15..				
	Coup. de 100 fr. —	102 102 25 35 45 50	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	103 40			
	Coup. de 500f fr. de capital.	103 30	au 15..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 25 101	en liq..	100 10			
			au 15..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
			au 15..				
	do do C. 40 £ —	C. de 200£	Pe au 15		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente		en liq..				
			au 15..				
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	Pe au 15				d50
Oct. 95.	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	62 75	62 75		62 25 62 70
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	66f	au 15..	63			
...	Coup. de 40 pes. —	63f 63f50 64f 64f50	Pe au 15		d1f		d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 15..				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	410 412	en liq..				
			au 15..				
do	do do 5%, 1890, gar.	357 358	au 15..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		en liq..				
			au 15..				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	609	Pe au 15		d10		d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	C98	en liq..				
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.		au 15..				
Juill. 95	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	237	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15..				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				

JOUIS.	Jeudi 2 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..	102 75			102 60
do	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		au 15..				
...	do 20 fl. —	103	Pe au 15				
...	do 40 fl. —	103 50	Pe au 31				
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 65 C. 45 fl.	au 15..				
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.						
			en liq..	84 62½	85 35	84 62½	85 10
Juill. 95	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	85f	au 31..	85 15			
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 15		d1f	86	86 40 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 15		d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	85f 85f25	Pe au 31		d1f		d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	87f	Pe au 31		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 15..				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.		au 15..				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Août 95	do 3%, 88. obl. 504 f. 20 £ cap.	91f	au 15..				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	102 85	au 15..				
Juill. 95	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	24 90			
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 10	au 15..				
...	do do C. de 100 £ cap.	25f 25f10	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	198	au 15..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	200	en liq..				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 15..				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		en liq..				
...	do c. 5 obl.		au 15..				
...	do c. 10 obl.						
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	464	en liq..				
			au 15..				
...	do c. 5 obl.		Pe au 15		d10		d5f
...	do c. 10 obl.		en liq..				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	103	au 15..				
Juill. 95	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.		au 15..				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	90f 20	au 15..				
Juill. 95	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 50	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	100 100 25 40	au 15..				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	100 25 30 40	au 15..				
	Grosses coupures	100 25 35 50					
Déc. 95.	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	100 100 30	en liq..				
			au 15..				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	100 10 50 90	en liq..				
			au 15..				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..				
			au 15..				
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	101 80 102	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 60	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e s., Obl. de 20 fr. de rente	101 60 70 85 95	en liq..	100 80			
			au 15..				
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	103 95 50	en liq..	101 55			
			au 15..				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	87f 40 45	en liq..	88			88 15
			au 15..				
do	do 3½ % 1894	97f 50 97f 97f50	au 15..				
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capl		en liq..				
			au 15..				
...	do C. 500 r. capital.		au 15..		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 50	en liq..	65 45			
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	95f	au 31..				
			au 15..				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.		en liq..				
			au 15..				
Juill. 95	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f 75	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.		en liq..				
			au 15..		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk		en liq..				
			au 15..				
Juin 95.	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	87f 15	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	105	Pe au 15		d50		d25
			au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	320 325	au 15..				

JOUIS.	Jeudi 2 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital.....	... .	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 40 102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	102 75	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	30f 30	en liq..	29 30	.. ..	.. ..	29 75
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	19f 19f 10 20 25	en liq..	18 40	18 80 ...	18 40	18 75
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	18f 50 65 50 65 70 75 80	en liq..	18 05	18 30 ...	18 05	18 25
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	380 378 377 50 377 376.	en liq..	375 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	375 376 375	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	446 445 444 442	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	442 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	435	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	475 479 477 475	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	455 ..	... .	... ..	457 50
...	d° Obl. de 2500 f. —	457 50 460 461	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	455	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	343 345	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	330 ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr.) Obl. 2500 f. cap.	340	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	425 421	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	425 ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. ti. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	94f 30	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	... .	en liq..	500 ..	... .	... ..	503 75
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 32).	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95. ex-c. 22	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	en liq..	550 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	531 535 531 530	en liq..	522 50	... .	... ..	527 50
			au 15..	523 75	... .	... ..	527 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1220	en liq..	1210 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	455	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	50f	en liq..	52 50	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	122 50 120	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	220	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	218 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	750 757 50 760 762 50..	en liq..	745 ..	... .	... ..	760 ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083..	460 458	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 2 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e ém., 1re he, nos 1 à 425000.	450	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	292 50 292 290	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	40f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	227	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	356 356 25 355 50 355 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	350 351	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 f., t. p. (ex-coupon 50)	588	en liq..	595 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	91f 95f	en liq..	97 50	.. ..	.. ..	96 25
			au 15..	98 75	.. ..	.. ..	.. ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	215 214 213 212	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	200 199 196 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° (3e série), 3e hyp.	196	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	194	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	198 197 50 196	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
n°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	222 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	212 210	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	188 50 189 190	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	194	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	53f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	122 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	120	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	246 50 247 247 50 246 50 245 50 245	en liq..	247 50	... .	... ..	245 ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	125	en liq..	123 75	... .	... ..	122 50
			au 15..	125 ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid à Saragosse et Alicante.	289 289 50 290 289 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	282	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	276	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	347	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	345 ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	88f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	375 377 50 380	en liq..	370 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 4)..	132 50 134	en liq..	133 75	... .	... ..	135 ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 16 d'int. — ex-c. 5 divid.)	550	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2es., n° 7381 à 15857, r. 500 f.	... .	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	109 50	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	495 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	118 .	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 1110 fr.	... ..	... .
d° 81, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... .	... ..
Lille (Ville de), 1889, 3%, r. 100 f.	117 50	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	505 ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	1 0 50	100 ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	402 .	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	500 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 50	45 ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	498 .	497 50
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 f.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	488 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	661 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	... ..
Ouest, d° act. de jouiss.	583 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	644 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 18).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.). a. 500 f., t. p.	.. ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	... ..	... .
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	185 ..	182 50
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	. . ..	... .
Nord (Soc. civ., etc.). r. 500 f., t. p.	464 .	.. .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 83).	700 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	.. ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	45 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	90 50	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	3875..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	555 ..	... .
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 .	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	.. ..
Aciéries de France. a. 500 fr., t. p.	3 5 ..	... .
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	600 ..	.. ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	580 ..	... .
Anciens établiss^ Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	660 ..	650 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	710 ..	709 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	. . ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... .	... .
Tableaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	.. ..	... .
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1290..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... .	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	320 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	70 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	95 ..	... .
Ag^e Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	210 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... .
Bénédictine Fée. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr.. t. p. (ex-c. 28).	526 ..	525 50
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	... .
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	495 ..	490 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	275 ..	274 ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2700..	.... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25.	1019..	1015..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	710 .	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	290 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500^f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	254 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1355..	1350 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 33).	930 ..	920 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1325 .	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	300 ..	.. ..
d° parts bénéficiaires...	250 .	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	167 ..	... ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	... ..	. . . .
Caen à la Mer. 3%, remb. 500 fr.	... ..	... .
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	436 ..	435 ..
Bâle (Strasbourg à). r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	435 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	408 .	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	460 ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	505 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	. . ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	... ..
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	130 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	... ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	220 ..	... .
d° d° 5%, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3% au^nos, n° 1 à 25000, remb. 500 fr.	. . ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	432 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	40 ..	38 ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500 .	507 .	503 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%. r. 300 f.	305 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	514 .	.. .
d° d° 4%, r. 500 f.	503 50	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	465 ..	460 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	508 ..	... ..
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisn^e), 5%, r. 500 f.	288 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	334 ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	515 ..	. . ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	.. ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	380 ..	.. ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	... ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 ..	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	391 ..	... .
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 50	22 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 ..	.. ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	320 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	650 ..	649 50
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	485 50	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	93 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre. 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche. 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	. ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	326 ..	325 50
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	.. ..	.. ..
Bahia (Prov. de). 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	... ..	... .
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark. 3½ % (n. c. fl. 1^f40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	519 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	130 50	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	. ....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	161 ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 34)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 28)..	483 ..	480 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	65 ..	.. ..
Obligations.		
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Beira-Alta, 3%	.. ..	.. ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Nord-Belges. 3%	500 ..	.. ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Nord de l'Espagne, Spéciales		
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. Ouest de l'Espagne.....	114 75	... ..
Remb. à 500 fr. Portugais, 4%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. Cordoue à Séville, 3%	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. Badajoz, oblig. hypothéc. 5%	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	410 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%. 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	469 50	... ..
Cie Madrilene du Gaz, 4%, r. 500 f.	380 ..	377 50
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	... .
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	76 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205 ¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	121 à 122 1/16	122¼ à 122¾ et 4%
4½	Espagne..	408½ à 411½	407½ à 410½ et 4%
6%	Portugal..	430.. à 440..	430.. à 440 . et 4%
5%	Vienne....	205½ à 206..	205.. à 205½ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	2519 à 2522½	25 24.. à 25 27.. 2%
	d° chèque	25 21 à 25 24	.. .... à .... — %
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^te	1/16 p à 1/16 b 2½ %
4½	Suisse....	⅜ p^te à ¼ p^e	¼ p^te à ¼ p 4%
5%	Italie (lires)	8¼ p^te à 8.. p^te	8⅜ p^te à 7⅞ p^te 5%
3%	New-York.	510½ à 513½	510.. à 513... 3%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^mc.	
Argent en barre à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 487 . à 490 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 .0 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 1. à 25 21
Banknotes.....	25 .7 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 0
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois 1 an.	1¾ %
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres. 2¾ %.....	Midi.	106 3/16
d°	1 h^re.	106 7/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	99 95
d° d°	Monnaie.	99 95
Crédit Autrichien.....		356 50
Chemins de fer autrichiens.....		354 75
Change sur Londres.....	Demande.	121 40
d°	Offre.....	121 70
Change sur Paris.....	Demande.	48 05
d°	Offre.....	48 10
Lots..... 147 ..	Napoléon...	9 605

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 2 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	30 75 à .. ..
Roux 88° nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 50 à 59 75
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° Janvier ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° 4 premiers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Janvier ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 premiers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 chauds..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	47 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Janvier ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 premiers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....	54 75 à .. ..
— —	.. .. à .. ..
— en tonnes.....	56 75 à .. ..
— —	.. .. à .. ..
— épurée en tonnes.....	64 75 à .. ..
— —	.. .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Janvier ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 premiers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 25 à 40 .
Courant..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Janvier ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Janv.-Fév..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 premiers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 31 Décembre.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	52 .. à .....

Spectacles du Vendredi 3 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Frédégonde*, drame lyrique en 5 actes, de M. Louis Gallet, musique de Ernest Guiraud et de M. Camille Saint-Saëns, divertissement de M. Hansen : Alvarez, Renaud, Fournets, Candubert, Ballard, Lacome ; Mmes Lafargue, Héglon.

Samedi, *Rigoletto*, *la Korrigane*.

Théâtre-Français. — 8 h. »/». — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy ; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Samedi, *le Fils de l'Arétin*.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Le Pré aux Clercs*. — *La Navarraise*, épisode lyrique en 2 actes, de MM. Jules Claretie et Henri Cain, musique de M. Massenet : Bouvet, Jérôme, Carbonne, Belhomme, Mondaud ; Mlle De Nuovina.

Samedi, *la Jacquerie*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Le More de Venise*, drame en 5 actes et 8 tableaux, en vers, d'après Shakespeare, par Alfred de Vigny : Albert Lambert, Henri Monteux, Jahan, Duparc, Gerval, Chataignier, Darsay, Taldy, Darras, E. Céalis, Bullier, Etiévant, Coste, Rousselle, Paul Franck ; Mmes Dux, Marcya, Dehon.

Samedi, *Pour la Couronne !*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs !* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE

La Banque Russe pour le commerce étranger, 31, rue du Quatre-Septembre, à Paris, est chargée, par Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances de Russie, de payer les coupons suivants :

Emprunt Russe 4 0/0 1894 (6e Emission). Coupon échéant le 1er janvier 1896, à raison de 5 fr.

Obligations 4 0/0 de la Grande Société des Chemins de fer Russes (Emission 1890). Coupon échéant le 1/13 janvier 1896 (£ 1.18/— (impôt déduit), au change du jour sur Londres, sans frais.

OBLIGATIONS

de la Compagnie du Chemin de fer de Saragosse à la Méditerranée.

Haute Cour de Justice, division de la Chancellerie (Angleterre).

Suivant une ordonnance de M. le juge North en date du 19 décembre 1895, relative aux procès dits « Collingham contre Sloper 1892. C. 2801 », « Foreign American, etc., Company contre Sloper 1892. F. 280 » et « Foreign American, etc., Company contre Sloper 1892. F. 1320 », les personnes se disant être détentrices des obligations non remboursées du susdit chemin de fer et désirant profiter du projet sanctionné par la cour d'appel le 9 août 1894, moyennant lequel la somme de £ 2.10 par obligation doit être versée à leurs détenteurs lors de la présentation et délivrance de ces obligations, sont requises de les présenter soit en personne ou soit d'en faire l'envoi par la poste chez la « Martins Bank limited, 68, Lombard Street, Londres » pour être ensuite annulées lorsque le montant remboursable de ce chef sera obtenu et remis aux destinataires. Une liste de ces numéros est visible aux bureaux des avoués soussignés.

(Signé) HUXHAM et RAWLINSON,
42, Bedford Row, London W. C.
avoués des demandeurs Collingham et autres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

AVIS

Demande de M. Poncin

EN CONCESSION DE MINES

DE PYRITE DE FER

Par une pétition en date du 17 août 1895, le sieur Henri-Athanase PONCIN, domicilié à Lyon, rue des Marronniers, 8, sollicite la concession d'une mine de pyrite de fer et autres métaux connexes réunis dans les mêmes gîtes, située sur le territoire des communes d'Huez, la Garde, Auris, le Freney et Mont-de-Lans (arrondissement de Grenoble, département de l'Isère).

Ladite concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne brisée A B C, le point A étant l'angle sud-est de la maison du hameau des Essoulieux, la plus rapprochée de l'extrémité nord du premier lacet du chemin du Bourg-d'Oisans à la Garde et à Huez, le point B étant l'angle sud-est du moulin Sarret sur la Sarrène, et le point C, l'angle sud-ouest du moulin Dussert, au Guâ ;

A l'est, par une ligne brisée C D E, le point C étant défini ci-dessus, le point D étant l'angle nord-ouest de la grange du Grand-Vallon, et le point E, l'angle nord-ouest de la fontaine Labiorat, sur le territoire de Mont-de-Lans ;

Au sud-ouest, par une ligne brisée E F A, le point E étant défini ci-dessus, le point F étant l'angle sud-ouest du pont Saint-Guillerme, et le point A étant le point de départ.

Lesdites limites, indiquées sur le plan par un trait noir, renferment une étendue superficielle de 36 kilomètres carrés.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession une redevance tréfoncière annuelle de cinq centimes par hectare.

A la pétition est annexé un plan des lieux en triple expédition, à l'échelle d'un centimètre pour cent mètres.

ARRÊTÉ

Le préfet de l'Isère,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois consécutifs dans les communes de Grenoble, Huez, la Garde, Auris, le Freney et Mont-de-Lans.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera communiqué à M. le préfet du Rhône, avec prière de le faire afficher pendant le même délai à Lyon.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la mairie et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Grenoble, le 7 novembre 1895.

Pour le préfet de l'Isère :
Le conseiller de préfecture délégué,
MOTTET.

Les GRANDS MAGASINS du

Printemps

ont l'honneur de donner avis que la Grande Mise en Vente Annuelle des SOLDES d'HIVER commencera

LUNDI 6 JANVIER

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

FÉLIX ALCAN éditeur, 108, boulevard St-Germain, Paris.

GUILLAUMIN & Cie Éditeurs, 14, rue Richelieu, Paris.
Turgot et ses doctrines, par ALFRED NEYMARCK. 2 vol. in-8°. Prix..... 15 fr.

CH. DELAGRAVE 15, rue Soufflot, PARIS.

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES, publiée sous la direction de M. MARTEL, inspecteur général de l'instruction publique.

Comptabilité et tenue de livres (2e année), par EUG. LÉAUTEY, prof. de comptabilité, ancien chef de division au Comptoir d'Escompte de Paris, comptable-consultant..... 2 fr. 50

Cahiers-registres de cours (in-folio pot).
Comptabilité des non-commerçants. La série des cahiers, 2 fr. — Franco..... 2 fr. 85
Comptabilité des commerçants, 4 fr. — Franco, ... 4 fr. 95
Les deux séries réunies, franco... 6 fr. 95

Droit usuel, par M. FÉLIX MARTEL, inspecteur général de l'instruction publique, docteur en droit, et CHARLES LEGENDRE, substitut du procureur général près la cour d'appel de Rennes ..... 2 fr. 50

DELALAIN FRÈRES Imprimeurs - Libraires, 56, rue des Ecoles.

DRESCH. — **Gallicismes et Germanismes**, à l'usage des élèves des *Classes supérieures de l'Enseignement classique et moderne*, des candidats à *Saint-Cyr* et à la *Licence*, br. 5 fr.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 3. Le numéro : 15 centimes. Samedi 4 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

SOMMAIRE DU 4 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de la lettre par laquelle l'empereur de Russie lui notifie la naissance de sa fille, la grande-duchesse Olga (page 53).

Décret modifiant les alignements des pans coupés situés aux angles des rues du Moulin-Vert et des Plantes à Paris (page 53).

— nommant des directeurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre (page 53).

Arrêté fixant la date d'ouverture d'un concours pour l'emploi de chef des travaux d'anatomie et d'histologie à l'école de médecine d'Angers (page 53).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations d'officiers de réserve dans l'infanterie (page 54).

Décision portant nomination dans les écoles militaires (page 54).

— portant mutations dans l'infanterie réserve) (page 55).

Décrets portant concession de pensions (page 55).

Documents du ministère de la marine :

Décret conférant la médaille militaire (page (page 58).

Arrêté règlant le mode de fonctionnement de l'école supérieure de guerre (page 58).

Décrets portant concession de pensions (page 58).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 60).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 61).

Avis et communications. — Avis de renseignements sur la situation commerciale et industrielle de la place de Bombay par le consul de France en cette ville (page 62).

Académie de médecine (page 62).

Société d'ethnographie (page 62).

Informations (page 62).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 3 Janvier 1896.

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. M. l'empereur de toutes les Russies lui notifie la naissance de sa fille, S. A. I. la grande-duchesse Olga Nicolaevna.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les décrets des 5 décembre 1876, 22 février 1882 et l'arrêté préfectoral du 5 mai 1836 qui a fixé les alignements des rues du Moulin-Vert et des Plantes;

La délibération du conseil municipal de la ville de Paris, en date du 10 juillet 1895;

Le plan des lieux et le procès-verbal d'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807 et l'ordonnance du 23 août 1835;

Le décret du 26 mars 1852;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Les pans coupés situés aux angles des rues du Moulin-Vert et des Plantes sont modifiés suivant une largeur de 3 mètres et conformément aux lisérés bleus du plan sur lequel les cotes de nivellement sont inscrites en chiffres rouges.

Art. 2. — Les décrets des 5 décembre 1876, 22 février 1882 et l'arrêté préfectoral du 5 mai 1836 susvisés sont modifiés en ce qu'ils ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Gavel (Eugène-Edmond-Désiré), inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de 1re classe à Rouen (Seine-Inférieure), a été nommé directeur de 3e classe à Guéret (Creuse), en remplacement de M. Jansions, qui a été appelé à la direction de Clermont-Ferrand.

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Rigal (Jean-Baptiste-Auguste), inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre de 1re classe à Marseille (Bouches-du-Rhône), a été nommé directeur de 3e classe à Aurillac (Cantal), en remplacement de M. Pusset, qui a été appelé à la direction de Valence.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 3 janvier 1896, un concours s'ouvrira le 6 juillet 1896 devant l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers pour l'emploi de chef des travaux d'anatomie et d'histologie à ladite école.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Dans le décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur, publié au *Journal officiel* du 1er janvier, 1re colonne, 44e ligne, au lieu de : « M. Rostang (Alexis), directeur du Comptoir national d'escompte », il faut lire : « M. Rostand (Alexis) ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Ecoles militaires. — Par décis. présid. du 30 décembre 1895, M. le lieut.-col. Samary, du 163e rég. d'inf., a été nommé command. du Prytanée milit., en rempl. de M. le col. de Battisti, promu général de brigade.

RÉSERVE

NOMINATIONS

Infanterie. — Par décret en date du 2 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, sont nommés aux grades ci-après, dans l'arme de l'infanterie, les officiers retraités ou démissionnaires, les adjudants d'infanterie retraités, les anciens sous-officiers de l'armée active, les sous-officiers provenant des dispensés et les anciens engagés conditionnels dont les noms suivent et, par décision ministérielle du même jour, ils ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de colonel de réserve.

5e rég. d'inf. (suite. — Serv. des commandements). — M. Demasur, col. d'inf. retr.

63e rég. d'inf. (suite. — Serv. des commandements). — M. Leroy, col. d'inf. retr.

Au grade de lieutenant-colonel de réserve.

46e rég. d'inf. (suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. Croissandeau, lieut.-col. d'inf. retr.

142e rég. d'inf. (suite. — Serv. du recrut.). — M. Estrabaut, lieut.-col. d'inf. retr.

Au grade de major de réserve.

22e rég. d'inf. — M. Gaume, maj. d'inf. retr.

41e rég. d'inf. — M. Gastinieau, maj. d'inf. retr.

Au grade de capitaine de réserve.

3e rég. d'inf. — M. Yzombard, capit. d'inf. retr.

13e rég. d'inf. — M. Coltégeol, capit. d'inf. retr.

24e rég. d'inf. — M. Juge, capit. d'inf. retr.

32e rég. d'inf. — M. Ripert, capit. d'inf. retr.

Rég. de Corse. — M. de Buttafoco, capit. d'inf. retr.

58e rég. d'inf. — M. Abric, capit. d'inf. démiss.

59e rég. d'inf. — M. Dubourdeaux, capit. d'inf. retr.

75e rég. d'inf. — M. Revol, capit. d'inf. retr.

92e rég. d'inf. — M. Rostan, capit. d'inf. retr.

100e rég. d'inf. — M. Azéma, capit. d'inf. retr.

104e rég. d'inf. — M. Ehlinger, capit. d'inf. retr.

107e rég. d'inf. — M. Foissy, capit. d'inf. retr.

111e rég. d'inf. — M. Guilhet, capit. d'inf. retr.

115e rég. d'inf. — M. Esmangart de Bournonville, capit. d'inf. démiss.

123e rég. d'inf. — M. Poupelin, capit. d'inf. retr.

128e rég. d'inf. — M. Guynot de Boismenu, capit. d'inf. démiss.

138e rég. d'inf. — M. Frison, capit. trés. retr. — Maintenu comme capit. trés.

150e rég. d'inf. — M. Peyrot, capit. d'inf. retr.

Au grade de lieutenant de réserve.

33e rég. d'inf. — M. Hury, lieut. d'inf. démiss.

61e rég. d'inf. — M. Cattelain, lieut. d'inf. démiss.

74e rég. d'inf. — M. Ducoudré, lieut. d'inf. démiss.

88e rég. d'inf. — M. de Pérignon, lieut. d'inf. démiss.

123e rég. d'inf. — M. Potel, lieut. d'inf. démiss.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

1er rég. d'inf. — M. Lémonon (Marcel-Albert), ancien s.-off. d'inf.

4e rég. d'inf. — M. Gâteau (Léon-Félix), ancien s.-off. d'inf. (dispensé).

5e rég. d'inf. — MM. Loisel (Fernand-Paul-Alexandre), ancien s.-off. d'inf.; Lemaître (Jules-David-Gaston), ancien engagé condit., et Croisez (Jules-Martial-Julien), ancien s.-off. d'inf.

6e rég. d'inf. — MM. Loit (Dominique-Charles-Pierre), Prossaird (Félix-Edouard) et Chollet (Ernest-Jean-Baptiste), anciens s.-off. d'inf.

7e rég. d'inf. — MM. Cailly (Charles). adjud. d'inf. retr.; Romec (Camille) et Aladel (Guillaume-Victor), anciens s.-off. d'inf.

8e rég. d'inf. — M. Nanceau (Louis-Auguste), ancien s.-off. d'inf.

11e rég. d'inf. — M. Verdeille (Jean-Joseph), adjud. d'inf. retr.

17e rég. d'inf. — M. Arribat (Gabriel-Adrien), adjud. d'inf. retr.

19e rég. d'inf. — M. Goujon de Grondel (Jean-Jules-Marie), ancien s.-off. d'inf.

20e rég. d'inf. — MM. Pouget (Baptiste) et Blanchet (Louis-Eugène-Ernest), adjud. d'inf. retr.; Laporte (Laurent-Henry), ancien s.-off. d'inf.

21e rég. d'inf. — MM. Piquard (Constant-Henri), ancien s.-off. d'inf.(dispensé); Gardebois (Jules-Victor-Esther), Leseur (Henri-Nicolas) et Lironcourt (Victor-Alfred), anciens s.-off. d'inf.

22e rég. d'inf. — MM. Durand (Fortuné-Maurice), ancien engagé condit., et Bouyeron (Jean-Baptiste-Léon), ancien s.-off. (dispensé).

23e rég. d'inf. — M. Petitmangin (Eugène-Auguste-Jean-Baptiste), ancien s.-off. d'inf.

26e rég. d'inf. — MM. Quignard (Ernest-Edmond), adjud. d'inf. retr.; Laudet (Gustave-Joseph) et Maillefer (Pierre-Henry), anciens s.-off. d'inf.; Férin (Raymond-Léon), ancien engagé condit.

27e rég. d'inf. — M. de Munck (Ernest-François), ancien s.-off. (dispensé).

28e rég. d'inf. — MM. Léquiller (Alphonse-Henri-Gaston) et Contremoulin (Eugène-Généreux-Gustave), anciens s.-off. (dispensés).

30e rég. d'inf. — M. de la Barge de Certeau (Pierre-Scipion-Marie-Raymond), ancien s.-off. (dispensé).

32e rég. d'inf. — MM. Lemoine (Georges-Albert), ancien engagé condit., et Bodin (Louis-Marie-Napoléon), ancien s.-off. d'inf.

33e rég. d'inf. — MM. Millon (Auguste), Langlen (Octave) et Dumont (Louis-Léon), anciens s.-off. (dispensés); Barbaux (Marc-Joachim-Jean-Baptiste), ancien s.-off. d'inf.; Besson (Marie-Louis) et Regnault (Maurice-Jacques-Alexandre-Auguste), anciens engagés condit.

35e rég. d'inf. — MM. Cribier (Paul), ancien engagé condit.; Lecestre (Emmanuel-Emile-Joseph-Pierre), Chaintreau (Georges-Eugène) et Mérand (Louis-Isidore), anciens s.-off. d'inf.

37e rég. d'inf. — MM. Douine (Hippolyte-Léon-Joseph-Charles), ancien s.-off. d'inf., et Cavaillé (Victor-Antonin), ancien s.-off. (dispensé).

39e rég. d'inf. — M. Gerber (Frédéric-Baptiste-Amédée), ancien s.-off. d'inf.

Rég. de Corse. — MM. Salvini (Jean-Jacques), Sébastiani (Laurent) et Antoni (Jean-Paul), adjud. d'inf. retr.; Defranchi (Jean) et Rutali (Ignace-Mathieu-Dominique), anciens s.-off. d'inf.

42e rég. d'inf. — M. Gombertz (Ernest-Charles-Maurice), ancien engagé condit.

44e rég. d'inf. — M. Romand (Paul-Emile), ancien engagé condit.; Mallot (Ernest-Jules-Félix-Marie), ancien s.-off. d'inf.; Delavigne (Benjamin-Alphonse-Victor), ancien engagé condit.; Morard (Marie-Hubert-Antoine-Paul), ancien s.-off. d'inf.

45e rég. d'inf. — MM. Ginier (Désiré-Jean), s.-lieut. d'inf. démiss.; Ziegler (Georges-Louis), Marseille (Louis-Léon-Edouard-Jean-Marie), Giroz (Félix-Gérald), Cheviron (Joseph-Georges) et Chapuisat (Emile-Auguste), anciens s.-off. d'inf.

50e rég. d'inf. — MM. Villepontoux (François), Mesmer (Louis) et Peyrouny (Jean), anciens s.-off. (dispensés).

51e rég. d'inf. — MM. Skubniewski (Charles-Auguste), et Le Beuf (Marie-Joseph-Ernest), anciens s.-off. d'inf.; Billard (Alexandre-Octave), ancien s.-off. (dispensé), et d'Amiens (Cyr-Charles-Prudent), ancien s.-off. d'inf.

53e rég. d'inf. — M. Harraca (Jean-Marie) ancien engagé condit.

57e rég. d'inf. — MM. Maxwell (Joseph-Samuel), ancien s.-off. (dispensé); Pouyanne (Jean-Gustave), ancien s.-off. d'inf.; Rozier (Paul-Louis-Georges), ancien s.-off. (dispensé); Vrignaud (Henri-Joseph). ancien engagé condit.

60e rég. d'inf. — MM. Cheviet (Charles-Marie-Honoré), adjud. d'inf. retr.; Gaillard (Jean), ancien s.-off. d'inf.; Marconnet (Emile-Pierre), ancien s.-off. (dispensé); Roy (François-Alphonse), Dangueuger (Louis-Jules) et Détey (Prosper), anciens s.-off. d'inf.

62e rég. d'inf. — M. Divat (Auguste-Victor-Louis), ancien s.-off. d'inf.

63e rég. d'inf. — M. Gandois (Martial-Armand-Adrien), ancien s.-off. d'inf.

64e rég. d'inf. — MM. Guilet (Joseph-François), ancien s.-off. (dispensé), et Caron (Edouard-Jean-Baptiste), ancien engagé condit.

65e rég. d'inf. — MM. Pellerin (Charles-Romain-Joseph), ancien s.-off. d'inf.; Juteau (François-Emile), ancien s.-off. (dispensé), et Guillou (Alfred-Jean-Marie), ancien engagé condit.

66e rég. d'inf. — M. Bombernat du Chambon (Marie-Léo-Eugène), ancien s.-off. d'inf.

68e rég. d'inf. — M. Cosson (Maurice-Eugène-Marie-Georges), ancien engagé condit.

69e rég. d'inf. — M. Walther (Robert), ancien s.-off. d'inf.

70e rég. d'inf. — M. Louis (Jules-Marie-Joseph), ancien s.-off. d'inf.

73e rég. d'inf. — MM. Deverge (Henri-Jean-Baptiste) et Coessin de la Fosse (Jean-Pierre), anciens s.-off. d'inf.

75e rég. d'inf. — M. Bérenger (Léopold-Camille), ancien engagé condit.

78e rég. d'inf. — MM. Poux (Auguste-Vincent-Raphaël-Florentin), ancien s.-off. (dispensé), et Caillamaud (Paul-Barthélemy), ancien s.-off. d'inf.

79e rég. d'inf. — MM. Nicolle (Charles-Arthur), ancien s.-off. d'inf.; Fromont (Germain-Ernest), ancien s.-off. (dispensé), et Donnot (René-Louis), ancien s.-off. d'inf.

82e rég. d'inf. — M. Fernique (Louis-Albert), ancien engagé condit.

83e rég. d'inf. — MM. Lespès (René-Léon-Jules) et Armantier (Armand-Jean-Oluste), anciens s.-off. (dispensés); Bladier (Jules-Albert-Marie-René), ancien s.-off. d'inf.; Desmarats (Gaston-Germain), ancien s.-off. (dispensé); Laval (Pierre-Antoine), Croux (Joseph-Pierre-Henri) et de Reversat-Marsac (Melchior-Marie-Louis), anciens s.-off. d'inf.

86e rég. d'inf. — M. Cauquil (Louis-Florentin), ancien s.-off. d'inf.

87e rég. d'inf. — MM. Pettinelli (Jean), adjud. d'inf. retr.; Manche de Mablan (Marie-Auguste-Henri-Hugues), ancien s.-off. d'inf.; Bonnard (Louis-Antoine-Félix), ancien s.-off. (dispensé).

88e rég. d'inf. — MM. Bruyère (Jules-Ferdinand), adjud. d'inf. retr.; Labernède (Denis), ancien s.-off. (dispensé).

91e rég. d'inf. — MM. Fraison (Julien-Louis-Nicolas) et Périn (Pierre-Paul), anciens s.-off. (dispensés); Evrat (Pierre-Léon), ancien s.-off. d'inf.

93e rég. d'inf. — MM. Guérin (Denis-Jean-Marie), ancien s.-off. (dispensé); Denis (Alexandre-Louis), ancien s.-off. d'inf.

94e rég. d'inf. — M. Blanda (Edouard-Paul-Emile), ancien s.-off. d'inf.

95e rég. d'inf. — MM. Fraval (Armand-Marie-Joseph), ancien s.-off. d'inf.; Moreau (Paulin), ancien s.-off. (dispensé); Boucherat (Jean-Louis-Marie), ancien s.-off. d'inf.

97e rég. d'inf. — MM. Foraz (François-Justin) et Farnier (Claude-François), anciens s.-off. (dispensés).

98e rég. d'inf. — M. Pampuzac (Etienne-André), ancien s.-off. d'inf.

103e rég. d'inf. — M. Hervé (Georges-Eugène-Albert), ancien s.-off. d'inf.

104e rég. d'inf. — MM. Garet (Gaston-Auguste-Félix), Roimarmier (Fernand-Nicolas-Joseph), Le Motheux du Plessis (Hubert-Marie-Laurent) et Péan (Georges), anciens s.-off. d'inf.

106e rég. d'inf. — M. Leblanc (Eugène-Clément), ancien s.-off. d'inf.

107e rég. d'inf. — M. Lauture (Léon), ancien s.-off. d'inf.

108e rég. d'inf. — MM. Dussolier (Jean) et Gontier (Sicaire), anciens s.-off. (dispensés).

109e rég. d'inf. — MM. Lambert (Henry-Ernest) et Guillemin (Charles-Léon-Louis), anciens s.-off. d'inf.

113e rég. d'inf. — MM. Georges (Albert), Robert (Daniel-Stanislas) et Plessier (René-Victor-Eucher-Joseph), anciens s.-off. d'inf.

114e rég. d'inf. — MM. Morisset (Jules-François), ancien s.-off. (dispensé); Chauvineau (Louis-Charles), ancien s.-off. d'inf.; Caillon (André), ancien s.-off. (dispensé).

115e rég. d'inf. — M. de Vaucelle (Jules-Marie-Stéphen), ancien s.-off. (dispensé).

116e rég. d'inf. — M. de Gibon (Léonce-Marie-Octave), ancien s.-off. d'inf.

117e rég. d'inf. — M. Woirin (Onésime), ancien s.-off. (dispensé).

118e rég. d'inf. — M. Lamarque (Jacques), adjud. d'inf. retr.

119e rég. d'inf. — M. Postel (Marie-Edouard-Mathurin), ancien s.-off. d'inf.

120e rég. d'inf. — MM. Chéron (François-Adolphe), Divier (Jean-Antoine-Jacques-Maximilien), Lafleur (Jean-Louis) et Favre (Paul-Eugène-Désiré), anciens s.-off. d'inf.

121e rég. d'inf. — MM. Cochaud (Pierre-François), ancien engagé condit.; Cornaton (Marie-Louis), Vuillard (Jules-Simon) et Rybeyrolles (Marius-Baptiste-Philomen), anciens s.-off. d'inf.

123e rég. d'inf. — MM. Gendron (Adrien-Venant-Jean-Baptiste) et Baron (Marie-Ulysse-Louis-Edouard), anciens s.-off. d'inf.

127e rég. d'inf. — MM. Bonnéty (Alphonse) et Meyer (Lucien-Salomon), anciens s.-off. d'inf.; Torris (Jules-Emile-Louis-Joseph-Marie), ancien engagé condit.; Lepan (Georges-Elie-Auguste), ancien s.-off. d'inf.

128e rég. d'inf. — MM. Cogniard (Charles), ancien engagé condit.; Trabord (Charles-Baptiste), adjud. d'inf. retr.; Wiesnegg (Marie-Eugène), ancien engagé condit.; de Volotskoy (Félix-Alexandre), ancien s.-off. d'inf.

129e rég. d'inf. — MM. Lepetit (Maurice-Auguste) et Jeanbin (Gaston-Hippolyte), anciens s.-off. d'inf.; Thomas (Charles-Louis), ancien s.-off. (dispensé); Fouché (Auguste), ancien engagé condit.; Bazière (Léon-Charles), ancien s.-off. d'inf.

130e rég. d'inf. — M. Kerhervé (Henri), ancien s.-off. d'inf.

131e rég. d'inf. — MM. Montjotin (Paul-Auguste) et Ségaux (Louis-Marie-Joseph-René), anciens s.-off. d'inf.; Séjourné (Marie-Pierre-Joseph), ancien engagé condit.; Cordier (Allyre-Arsène-Ernest), et Bardin (Albert-Marie), anciens s.-off. d'inf.

133e rég. d'inf. — M. Frérejean (Joseph-Alexandre-Pierre-Hyacinthe), ancien s.-off. d'inf.

137e rég. d'inf. — M. Fillonneau (Volci-Emile-Donatien), ancien s.-off. (dispensé).

138e rég. d'inf. — M. Deville-Chabrolle, (Louis-Marcelin), ancien s.-off. d'inf.

142e rég. d'inf. — MM. Soulas (Antoine-Joseph) et Maraval (Irenée-Louis-Marie-Joseph), anciens s.-off. (dispensés).

144e rég. d'inf. — M. Fleur (Raphaël-Marcel), ancien s.-off. d'inf.

145e rég. d'inf. — MM. Miconnet (Claude-Alphonse) et Schneider (Louis), anciens s.-off. d'inf.

149e rég. d'inf. — M. Didier (Louis-Joseph), ancien s.-off. d'inf.

150e rég. d'inf. — MM. Perrin (Jean-Baptiste) et Thirion (Léger-Ernest-Albert), anciens s.-off. d'inf.

151e rég. d'inf. — M. Perney (Charles-Léopold), ancien s.-off. d'inf.

154e rég. d'inf. — M. Bourneuf (Henri), ancien s.-off. d'inf.

1er bat. de chass. à pied. — MM. Lécuyer (Jules-Emelisse), Lemonnier (Alexandre-Marius) et Sauron (Louis-Adolphe), anciens s.-off. d'inf.

7e bat. de chass. à pied. — M. Baudoin (Henri-Joseph), ancien s.-off. d'inf.

8e bat. de chass. à pied. — M. Hulot (Félix), ancien s.-off. d'inf.

18e bat. de chass. à pied. — M. Larivière (Henri-Camille), ancien s.-off. d'inf.

24e bat. de chass. à pied. — M. Court (Emmanuel), ancien s.-off. d'inf.

29e bat. de chass. à pied. — M. Prin (Clovis-Paul-Augustin), ancien s.-off. d'inf.

2e rég. de zouaves. — M. Doze (Jean-Joseph-Henri), ancien s.-off. d'inf.

4e rég. de zouaves. — MM. Dumergue (Alphonse-Louis-Pierre) et Marion (Maurice-Germain-François), anciens s.-off. d'inf.; Billaros (Joseph-Pierre-Jacques), adjud. d'inf. retr.

2e rég. étrang. — M. Luiggi (Nonce-Marie), adjud. d'inf. retr.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 2 janvier 1896:

M. Patry, lieut.-col. brev. de rés. d'inf., est mis à la suite du 154e rég. d'inf. (serv. d'ét.-maj.).

M. Collet, chef de bat. au 41e rég. territ. d'inf., est nommé maj. de rés. du 26e rég. d'inf.

M. Lebon, chef de bat. au 2e rég. territ. d'inf., est nommé faisant fonct. de maj. de rés. du 127e rég. d'inf.

M. Chéry, chef de bat. au 33e rég. territ. d'inf., est nommé faisant fonct. de maj. de rés. du 82e rég. d'inf.

M. Guérin, chef de bat. au 88e rég. territ. d'inf., est nommé faisant fonct. de maj. de rés. du 64e rég. d'inf.

M. Luciani, capit. de rés. au rég. de Corse, passe au 133e rég. d'inf.

M. Saury, capit. de rés. au 92e rég. d'inf., passe au 160e rég. d'inf.

M. Thollard, s.-lieut. de rés. au 34e rég. d'inf., passe au 45e rég. d'inf.

M. Rossi, s.-lieut. de rés. au rég. de Corse, passe au 45e rég. d'inf.

M. Creusy, s.-lieut. de rés. au 34e rég. d'inf., passe au 54e rég. d'inf.

M. Morieu, s.-lieut. de rés. au 61e rég. d'inf., passe au 128e rég. d'inf.

M. Rouland, s.-lieut. de rés. au rég. de Corse, passe au 143e rég. d'inf.

M. Brugidou, s.-lieut. de rés. au 144e rég. d'inf. passe au 81e rég. d'inf.

Dans les nominations et promotions (Infanterie), insérées au *Journal officiel* du 31 décembre 1895, il faut faire les rectifications suivantes:

Au lieu de: « M. Guillodo..... en rempl. de M. Damman », lire: « M. Guillodo, en rempl. de M. Damman, retraité ».

Au lieu de: « M. Thubert.... en rempl. de M. Valory », lire: « M. Thubert, en rempl. de M. de Valory ».

Au lieu de: « M. Testu de Balincourt.... en rempl. de M. Roquebert », lire: « M. Testu de Balincourt, en rempl. de M. Roquebert, promu ».

Au lieu de: « M. Gaussail, lieut. au 11e », lire: « M. Gaussail, lieut. au 12e ».

Au lieu de: « M. Jullien... (venu du 24e rég. en 1893) », lire: « M. Jullien... (venu au 24e rég. en 1893) ».

Au lieu de: « M. Hébert... (affecté au 72e rég.) », lire: « M. Hébert... (affecté au 79e rég.) ».

Au lieu de: « M. Huet..., en rempl. de M. Verdier », lire: « M. Huet..., en rempl. de M. Verdier, retraité ».

Au lieu de: « M. Wuster, lieut. au 17e bat. de chass. à pied », lire: « M. Wurster, lieut. au 17e bat. de chass. à pied ».

Au lieu de: « M. Brimbœuf-Dulary..., en rempl. de M. Boumi », lire: « M. Brimbœuf-Dulary..., en rempl. de M. Bounic ».

Au lieu de: « M. Amat... en rempl. de M. Gimel », lire: « M. Amat... en rempl. de M. de Gimel ».

Au lieu de M. Hoff... en rempl. de M. Duffaud, promu (affecté au 4e rég.) », lire: M. Hoff... en rempl. de M. Revol, retraité (affecté au 121e rég. ».

Au lieu de: « M. Ravet, lieut. au 63e rég. en non-activ. par suspension d'emploi », lire: « M. Ravet, lieut. au 63e rég. en non-activ. par suspension d'emploi. (Passe au 68e rég. d'inf.) »

Dans les mutations (Infanterie) insérées au même numéro, au lieu de: « M. Kerzerho... passe au 80e rég. », il faut lire: M. Kerzerho... passe au 80e rég. (maintenu stag. d'ét.-maj.) ».

Au lieu de: « M. Vary... passe au 60e rég. », lire: « M. Vary... passe au 69e rég. ».

Au lieu de: « M. Kemp, capit. au 18e bat. de chass. », lire: « M. Kemp, capit. au 13e bat. de chass. ».

Par décret du 29 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des cinquante et un officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes:

Desmazes (Charles-Henry-Marie-Ernest), sous-intendant militaire de 1re classe; 49 ans 19 jours de services. Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **5,963 fr.**

Poulhariès (Léon-Isidore-Nicolas), interprète titulaire de 2e classe; 46 ans 2 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **3,325 fr.**

De Villebois de Mareuil (Georges-Henri-Anne-Marie-Victor), colonel; 41 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **5,363 fr.**

Granet (Marie-Léonce), chef de bataillon; 39 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **3,475 fr.**

Jocard (Louis-Alphonse-Gaston-Anatole), chef de bataillon; 33 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **3,175 fr.**

Jung (Antoine). chef de bataillon; 39 ans 8 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **3,500 fr.**

Lavenant (Eugène-Albert), chef de bataillon; 33 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895.... **3,175 fr.**

De Liniers (Louis-Paul-Ferdinand), chef de bataillon; 41 ans 29 jours de services. Pension avec jouiss. du 17 novembre 1895.. **3,575 fr.**

Radoux (Paul-Eugène-Max), chef de bataillon; 34 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 17 nov. 1895.... **3,225 fr.**

Riol (Barthélemy-Félix-Albert), major; 32 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **3,125 fr.**

Brade (Alexis), capitaine; 36 ans 6 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **2,650 fr.**

Cariton (Jean-Guillaume-Rafin-Cézaire), capitaine; 31 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octob. 1895. **2,375 fr.**

Crémadells (Cosne-Damien-Joseph), capitaine; 37 ans 7 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octob. 1895. **2,700** fr.

Defourmestraux (Auguste-Désiré-César-Benjamin), capitaine; 36 ans 10 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **2,650** fr.

Denny (Charles), capitaine; 31 ans 3 mois de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **2,375** fr.

Franceschi (Ours-Jean-César-Auguste), capitaine; 31 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er déc. 1895. **2,375** fr.

Petit (Adolphe-Georges), capitaine; 33 ans 7 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **2,500** fr.

Le Bescond (Marc), capitaine; 34 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **2,525** fr.

Maisani (Dominique-Antoine), capitaine; 39 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 4 novembre 1895..... **2,775** fr.

Dagnicourt (Frédéric-Gustave), capitaine; 49 ans 22 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **3,275** fr.

Morey (Claude-Emile), capitaine; 38 ans 3 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **2,725** fr.

Bénard (Louis-Henri), capitaine; 28 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **2,300** fr.

Demonceaux (François-Isidore), capitaine; 27 ans 9 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895.... **2,300** fr.

Légier (Auguste-Victor), major; 34 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **3,225** fr.

Davach de Thèze (Marie-Marc-Antoine-Adolphe), chef d'escadron; 34 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **3,225** fr.

Ménétret (Joseph-Paul), chef d'escadron; 50 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895. **4,000** fr.

Beret (Pierre-Léon), capitaine; 31 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **2,375** fr.

Forest (Paul-Christian), capitaine; 40 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **2,825** fr.

Poncelly (Jean-Baptiste), capitaine; 36 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895.... **2,650** fr.

Wolff (Georges), capitaine; 31 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **2,375** fr.

Delangle (Charles-Norbert), colonel d'artillerie; 39 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895... **5,213** fr.

Petit de Coupray (Emile), colonel; 41 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **4,448** fr.

Hardy (Edouard-Alexandre), chef d'escadron; 32 ans 1 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895. **3,125** fr.

Thévenart (Louis-Victor), chef d'escadron; 36 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895.... **3,325** fr.

Larché (François-Jules), capitaine; 32 ans 4 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895 ..... **2,425** fr.

Desage (Jean-Joseph), capitaine; 32 ans 9 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **2,450** fr.

Sevrez (Antoine-Alexandre), capitaine; 31 ans 4 mois de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895 ..... **2,375** fr.

Solier (Paul-Marie-Philippe), capitaine; 34 ans 2 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 19 décembre 1895..... **2,525** fr.

Coyaux (Louis-Hippolyte), capitaine; 31 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **2,375** fr.

Bertram (Louis-Alexandre), garde d'artillerie principal de 1re classe; 46 ans 6 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **3,850** fr.

Poncelet (David-Victor-Edmond), garde d'artillerie principal de 2e classe; 37 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **2,900 fr.**

Fort (Ambroise-François), garde d'artillerie de 1re classe; 39 ans 1 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **2,775** fr.

Membrey (Nicolas), garde d'artillerie de 1re classe; 35 ans 3 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **2,575** fr.

Albertini (Dominique-Antoine), chef d'escadron; 57 ans 5 mois 12 jours de services. Pens. avec jouiss. du 21 décembre 1895... **4,000** fr.

Thouvenin (Théophile-Edmond), capitaine; 39 ans 8 mois 14 jours de services. Pension avec jouiss. du 24 novembre 1895... **2,800** fr.

Compas (Eugène-Dominique-Achille), chef de bataillon; 52 ans 2 mois 9 jours de services. Pension avec jouiss. du 24 nov. 1895. **4,000** fr.

Gouerre (Léon-Jérémie), chef de bataillon; 37 ans 7 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895.. **3,400** fr.

Coulle (Laurent-Eloi), adjoint du génie principal de 1re classe; 46 ans 2 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **3,825** fr.

Mast (Nicolas-Eugène), adjoint du génie principal de 2e classe; 44 ans 7 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 18 novembre 1895..... **3,250** fr.

Gatumeau (Bonaventure-Pierre-Valentin), médecin-major de 1re classe; 33 ans 4 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **3,175** fr.

Maçon (Jules-Louis-Bon), officier d'administration de 1re classe du service des hôpitaux; 45 ans 9 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **3,100** fr.

Par décret du 29 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des six officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Perron (Paul-Eugène), lieutenant; 31 ans 7 mois 1 jour de services. Perte de l'usage de deux membres. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **2,500** fr.

Patron (Benjamin-René-Pierre), chef de bataillon; 31 ans 3 mois de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **4,000** fr.

Bouras (Paul-François), capitaine; 36 ans 2 mois 29 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **3,300** fr.

Basse (Jules), capitaine; 28 ans 6 mois 24 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895. **2,300** fr.

D'hers (Marie-Pierre-Charles-Albert), vétérinaire en 1er; 46 ans 4 mois 22 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895.... **3,325** fr.

Riolacci (Charles-Antoine), capitaine; 37 ans 4 mois 1 jour de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 5 mars 1894..... **3,300** fr.

Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 2,675 fr. concédée par décret du 5 mars 1894 que la présente annule.

Par décret du 29 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des quinze veuves d'officiers dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Rohault de Fleury (Valentine), veuve DE L'ABADIE D'AYDREIN. Le mari général de division, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 février 1895... **3,500** fr.

Du Plantier (Jeanne-Charlotte-Lise), veuve MOREL. Le mari colonel, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 septembre 1895..... **2,000** fr.

Morel de Villiers (Jeanne-Claudine-Félicité), veuve REGNAULT DE PREMESNIL. Le mari colonel, décédé en possession de droits à la pension. Pension avec jouissance du 15 février 1895..... **2,000** fr.

Broussais (Nelly-Berthe), veuve BERTAL. Le mari major, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 septembre 1895..... **1,333** fr.

Queslin de la Prévalerie (Henriette-Octavie), veuve CIRLOT. Le mari chef de bataillon, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 juin 1895..... **1,333** fr.

Pascal (Caroline-Elise), veuve DE GAUDEL. Le mari chef d'escadron, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 août 1895..... **1,333** fr.

Guerbois (Claire-Césarine-Mathilde), veuve ISLE DE BEAUCHAINE. Le mari chef d'escadron, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 mars 1895.... **1,333** fr.

Olry (Marie-Joséphine), veuve MONNIER. Le mari chef d'escadron, décédé en possession de droits à la pension. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **1,333** fr.

Pihet (Julienne-Josephe-Mathilde), veuve PANON. Le mari chef d'escadron, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 septembre 1895..... **1,333** fr.

Soulé (Françoise-Joséphine-Marguerite), veuve BARRAT. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 août 1895..... **1,100** fr.

Grimaldi (Rose-Scolastique), veuve BELLONI. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 septembre 1895 ..... **1,100** fr.

Loisy (Marie-Ernestine), veuve EDELINE. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 9 févr. 1895. **1,100** fr.

Muscat (Marie), veuve MAILLEFER. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 sept. 1895. **1,100** fr.

Laroudie (Léonarde), veuve MALABARD. Le mari médecin-major de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 septembre 1895..... **1,333** fr.

Joly (Françoise), veuve TIXIER. Le mari vétérinaire en 1er, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 septembre 1895..... **1,167** fr.

Par décret du 29 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des huit militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Bohn (Emile), soldat; 11 ans 9 mois 18 jours de services. Amputation d'un membre. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895.... **750** fr.

Guyard (Jean-Julien), soldat; 1 an 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouiss. du 1er décembre 1895. **611** fr.

Solari (François-Antoine), soldat; 2 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **619** fr.

Costantini (Joseph), sergent; 23 ans 10 mois 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 5 novembre 1895..... **1,100** fr.

Estivalet (Pierre-Eugène-Ariste), garde républicain; 5 ans 3 mois de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 12 août 1895..... **883** fr.

Bricquet (Jules), gendarme; 18 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 22 déc. 1895. **1,130** fr.

Injalbert (Auguste-Emile), soldat; 3 ans 10 mois 4 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 5 août 1895..... **600** fr.

Bernard (Augustin-Eugène), soldat; 2 ans 11 mois 19 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 10 août 1895..... **600** fr.

Par décret du 29 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des quarante-quatre veuves de militaires dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Guiot (Néoman-Cordule), veuve FOUROT. Le mari adjudant, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 18 août 1895.. **650** fr.

David (Marie-Louise), veuve GROUFFAUD. Le mari portier-consigne de 1re classe, décédé en possession de droit à une pension. Pension avec jouissance du 15 juin 1895..... **650** fr.

Barrault (Mélie), veuve CHIRON. Le mari maréchal des logis chef, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 juillet 1895..... **695** fr.

Hâtre (Elisabeth-Célestine), veuve COUTELLE. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 avril 1895..... **550** fr.

Laour (Emilie-Louise-Estelle), veuve GARNEROT. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 août 1895..... **550** fr.

Jobard (Marie-Clémence-Annanie), veuve BARIOT. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895..... **649** fr.

Seillaret (Marie-Rose), veuve BERTHET. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 juillet 1895..... **633** fr.

Simon (Jenny-Anne), veuve BOURGUET. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 mars 1895..... **649** fr.

Marie (Virginie-Madeleine-Aglaé), veuve DUFRENOY. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 juillet 1895..... **685** fr.

Dumont (Catherine), veuve GRANGE. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 juillet 1895..... **550** fr.

Collet (Clémence-Pauline-Jossine), veuve LORIOT. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 février 1895..... **685** fr.

Magnin (Eugénie), veuve PAZAT. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 janvier 1895..... **629** fr.

Lageyre (Marie), veuve RIBEROLLES. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 juin 1895..... **672** fr.

Poulain (Louise), veuve CHAMPION. Le mari maître ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 10 août 1895. **550** fr.

Borel (Anne-Virginie), veuve CAIRE. Le mari caporal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 avril 1895..... **563** fr.

Martin (Marie-Eloïse), veuve BEAUDET. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 9 mai 1895.... **558** fr.

Lemercier (Anne-Rosalie), veuve BRUNET. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 juillet 1895..... **533** fr.

Berg (Caroline), veuve CLUNY. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 mai 1895..... **450** fr.

Hesberick (Jeanne-Marie), veuve DUTERME. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 7 juin 1895. **486** fr.

Griffon (Théodore-Clémence), veuve FUMEY. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 août 1895..... **545** fr.

Granger (Magdeleine-Christine), veuve JULLIEN-BINARD. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 février 1895..... **533** fr.

Cailleux (Joséphine-Antoinette-Esther), veuve MOREAUX. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 juillet 1895..... **545** fr.

Chabert (Marie-Claudine), veuve SCHICK. Le mari brigadier, décédé titulaire d'un pension. Pension avec jouissance du 6 décembre 1894..... **545** fr.

Gréau (Marie), veuve BRUNO. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 juillet 1895..... **375** fr.

Leclère (Adèle-Joséphine), veuve ROGIER. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 31 août 1895.. **375** fr.

Brigault (Louise), veuve MARIT. Le mari ouvrier de manufacture d'armes, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 octobre 1895..... **375** fr.

Martin (Emérance), veuve COUSTAURY. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 juillet 1895..... **454** fr.

Gilg (Marie-Madeleine), veuve DOBLER. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 13 mai 1895. **488** fr.

Duvert (Marie-Louise), veuve DUTRUGE. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 1er juin 1895. **446** fr.

Reutenauer (Madeleine), veuve FEYERSTEIN. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 mai 1895..... **461** fr.

Lacaze (Catherine), veuve FRIGIER. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 avril 1895. **469** fr.

Maillard (Victorine-Elisabeth-Marie), veuve GAUTIER. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 juillet 1895..... **458** fr.

Castéra (Justine), veuve HUSTÉ. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 juin 1895... **454** fr.

Bonnamy (Marie), veuve MENTA. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 mars 1895. **461** fr.

Malaprez (Marie-Antoinette), veuve SCHMITT. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 août 1895..... **454** fr.

Martel (Honorine-Silvie), veuve TAMBON. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 30 juin 1895.. **454** fr.

Pierson (Victorine-Reine), veuve THOMASSET. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 juillet 1895..... **484** fr.

Battini (Mattéa), veuve CHAPON. Le mari gendarme, mort des suites d'une maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 8 avril 1895..... **375** fr.

Etienne (Marie-Augusta-Camille), veuve CHARLES. Le mari gendarme, mort des suites d'une maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 3 juin 1895. **375** fr.

Orphelines **Gaugnion** : 1° Jeanne-Blanche-Victorine, 2° Jeanne-Marie-Louise. Le père maréchal des logis, mort des suites d'une maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 14 décembre 1894 au 15 décembre 1909..... **573** fr.
M. Oviève, tuteur.

Orpheline **Cadenat** (Elise-Marie). Le père maréchal des logis, mort des suites d'une maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 11 avril 1895 au 4 août 1896. **676** fr.
M. Cadenat, tuteur.

Orphelines **Normand** : 1° Jeanne, 2° Marie-Catherine, 3° Philomène. Le père brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 mars 1895 au 31 mars 1900. **545** fr.
M. Liccioni, tuteur.

Orphelins **Teissier** : 1° Gabrielle-Marie-Louise ; 2° Esther-Maria-Rosa ; 3° Emmanuel-Edouard. Le père brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 mai 1894 au 8 février 1900..... **558** fr.
M. Teissier, tuteur.

Orphelin **Boutin** (Léon-Charles-Louis). Le père garde républicain, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 mai 1895 au 12 août 1899..... **476** fr.
M. Lecoq, tuteur.

Par décret du 29 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des deux officiers dénommés ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications suivantes :

Millereau (Georges-Abel-Camille-Joachim), capitaine ; 23 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 22 octobre 1895..... **1,325** fr.

Delmas (François), lieutenant ; 21 ans 11 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 24 octobre 1895..... **1,247** fr.

Par décret du 29 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des quarante et un militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Bedaine (Jean-François), maréchal des logis chef ; 27 ans 10 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 11 octobre 1895. **1,161** fr.

Brives (François), maréchal des logis chef ; 27 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895... **1,127** fr.

Baboulin (François-Auguste), maréchal des logis ; 26 ans 4 mois 28 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 octobre 1895 **1,012** fr.

Bourdin (Julien-René), maréchal des logis ; 27 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 4 novembre 1895..... **1,045** fr.

Bruand (Jean-Baptiste), maréchal des logis ; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **1,012** fr.

Desjean (Charles), maréchal des logis ; 26 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **1,012** fr.

Julou (André), maréchal des logis ; 25 ans 1 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **997** fr.

Laroche (Louis-Alexandre), maréchal des logis ; 32 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 octobre 1895. **1,156** fr.

Léger (Jean-Augustin), maréchal des logis ; 26 ans 2 mois 21 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er novembre 1895.. **1,012** fr.

Majorel (Jean), maréchal des logis ; 26 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,012** fr.

Rollet (George-Albert), maréchal des logis ; 45 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **1,289** fr.

Chapel (Charles-Emile), brigadier ; 26 ans 2 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **1,012** fr.

Delache (Gustave-Joseph), brigadier ; 27 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **1,027** fr.

Gillet (Frédéric-Eugène), brigadier ; 26 ans 1 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **1,012** fr.

Marbœuf (Augustin-Célestin), brigadier ; 26 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **1,012** fr.

Rey (Barthélemy), brigadier ; 26 ans 2 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **1,012** fr.

Jarny (Philippe-Honoré), brigadier ; 26 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **904** fr.

Roux (Xavier-Ferdinand), brigadier ; 26 ans 7 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **918** fr.

Aubry (Joseph), gendarme ; 27 ans 1 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **995** fr.

Bouclier-Claron (Laurent), gendarme ; 28 ans 1 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **1,010** fr.

Derome (Charlemagne-Irénée-Joseph), gendarme ; 26 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 21 oct. 1895. **980** fr.

Guillot (Pierre-Jean), gendarme ; 26 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **980** fr

Monlezun (François), gendarme; 31 ans 1 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **1,123** fr.

Serres (Claude), gendarme; 26 ans 2 mois 25 jours de services. Pension avec jouissanco du 16 octobre 1895..... **980** fr.

Viarre (Fulgence-Alfred), gendarme; 26 ans 2 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **980** fr.

Vigneau (François), gendarme; 26 ans 1 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **980** fr.

Eysseric (Fortuné-Ferdinand), gendarme; 45 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 21 août 1895..... **1,183** fr.

Dupont (Zéphir-Ernest), gendarme; 27 ans 4 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **845** fr.

Hugon (François), gendarme; 26 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **873** fr.

Larrouy (Laurent), brigadier; 51 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **1,058** fr.

Le Lan (Jean-Marie), gendarme; 30 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **913** fr.

Nénon (Constant-Hubert), gendarme; 26 ans 6 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **885** fr.

Petit (Emile), gendarme; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **873** fr.

Bossu (François), gendarme; 26 ans 24 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **784** fr.

Brin (Joseph-Marie), gendarme; 26 ans 2 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **769** fr.

Canac (Jean-Joseph), gendarme; 26 ans 2 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **769** fr.

Champarnaud (Jean), gendarme; 28 ans 1 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **784** fr.

Chevet (Silvain), gendarme; 27 ans 1 mois 24 jours de services, Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **776** fr.

Monier (Pierre-Reymond-Maurille), gendarme; 30 ans 3 mois de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **799** fr.

Tiquette (Guillaume), gendarme; 29 ans 5 mois 18 jours de services. Pension avec jouissanco du 21 octobre 1895..... **791** fr.

Bocquard (Pierre-Ferdinand), gendarme; 28 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **893** fr.

Par décret du 29 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des six officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Nottet (Etienne-Théophile), capitaine; 33 ans 3 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 24 décembre 1895..... **2,475** fr.

Paoli (François-Jean), capitaine; 37 ans de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... **2,650** fr.

Marey (Ambroise-Jean-Baptiste), capitaine; 49 ans 11 mois 23 jours de services. Pension avec jouiss. du 27 décembre 1895... **3,300** fr.

Juge (François-Hélie-Benjamin), vétérinaire en 1er; 42 ans 10 mois 3 jours do services. Pension avec jouissance du 15 septembre 1895..... **3,150** fr.

Wolff (Théobald-Georges-Edgar), colonel; 46 ans 7 mois 27 jours de services. Pension avec jouiss. du 28 décembre 1895... **5,775** fr.

Claude (Jean), officier d'administration de 1re classe des hôpitaux militaires; 44 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 28 décembre 1895..... **3,250** fr.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République, en date du 30 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du même jour, portant que les nominations dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux nommés :

Agostini (Pierre-François), surveillant chef de 2e classe des établissements pénitentiaires des colonies; 22 ans 1/2 de services, 11 campagnes.

Tozza (Noël), surveillant militaire de 1re classe des établissements pénitentiaires des colonies; 21 ans 1/2 de services, 20 campagnes.

Sorel (Léopold), surveillant militaire de 1re classe des établissements pénitentiaires des colonies; 25 ans de services, 17 campagnes.

Biaré-Sira, sergent indigène au bataillon de tirailleurs haoussas; 4 ans de services, 4 campagnes dont 3 de guerre. Services exceptionnels: brillante conduite comme attaché à l'escorte d'une mission dans l'hintorland du Dahomey et de la Côte d'Ivoire.

Le ministre de la marine,

Vu le décret du 27 décembre 1895, portant création d'une école supérieure de guerre au département de la marine,

Arrête :

Art. 1er. — Les officiers élèves de l'école de guerre de la marine seront pris chaque année sur la liste générale des lieutenants de vaisseau proposés pour l'avancement, liste établie par la commission du 1er degré d'après le nombre de voix obtenues.

Ces officiers seront désignés en suivant l'ordre de classement.

Toutefois, les officiers portés au tableau par la commission de classement au 2e degré n'y seront pas envoyés en raison du peu de temps pendant lequel ils auraient à exercer les fonctions de brevetés dans le grade do lieutenant de vaisseau.

Les officiers en cours de commandement ou de campagne dans les eaux lointaines ne pourront pas, vu leur situation, être désignés pour l'école de guerre.

Les deux lieutenants de vaisseau devant faire les conférences sur l'artillerie et les torpilles devront être pris dans toute l'étendue de la liste, sur la proposition de l'officier général commandant l'école, approuvée par le ministre. Cette faculté ne s'étend pas aux officiers inscrits au tableau.

Les officiers ayant déjà passé par l'école de guerre n'y seront pas envoyés de nouveau.

Art. 2. — L'officier général directeur de l'école soumettra au ministre les programmes des cours et des conférences qu'il se propose de faire faire sur les navires de la division d'instruction.

Art. 3. — Il répartira provisoirement et au début les cours parmi les officiers des divers corps de la marine dont l'embarquement a été autorisé par le ministre.

Il pourra lui-même faire les conférences qu'il jugera nécessaires.

Art. 4. — Il fixe les matières sur lesquelles les officiers élèves devront être interrogés, soit pendant la durée de l'instruction, soit lors de la sortie de l'école.

Art. 5. — Il a la correspondance directe avec le ministre, sauf aux époques pendant lesquelles la division navale est rattachée aux escadres, conformément à l'article 7 du décret du 27 décembre 1895.

Art. 6. — Tous les services du département doivent faciliter au directeur de l'école l'exécution de l'importante mission dont il est chargé (renseignements de toute nature, archives, publications des divers services, etc., etc.).

Art. 7. — La division navale d'instruction est provisoirement composée des trois croiseurs *Amiral-Charner*, *Latouche-Tréville* et *Suchet*.

Art. 8. — L'état-major général comprendra :
1 officier supérieur chef d'état-major;
1 lieutenant de vaisseau aide de camp;
1 deuxième lieutenant de vaisseau aide de camp, pris parmi les officiers embarqués dans la division navale;
1 mécanicien principal de 1re classe, mécanicien de division;
1 sous-ingénieur des constructions navales;
1 sous-commissaire, commissaire de division et officier d'administration du bord;
1 médecin de 1re classe, médecin de division;
1 capitaine d'artillerie de marine.

Art. 9. — La composition des états-majors est fixée comme suit :

DÉSIGNATION	AMIRAL-CHARNER	SUCHET	LATOUCHE-TRÉVILLE
Capitaine de vaisseau	1	1	1
Capitaine de frégate	1	1	1
Lieutenants de vaisseau	(1) 7	(1) 7	(1) 7
Mécanicien principal de 1re classe	1 mécanicien de division.	1	1
Mécaniciens principaux de 2e classe	3	3	3
Aspirants	6	6	6
Officier d'administration	1 commissaire de division.	1	1
Médecin-major	1 médecin de division.	1	1

(1) Si le nombre de chambres lo permet.

Art. 10. — Le directeur de l'école adressera au ministre un rapport semestriel sur la marche et les progrès de l'instruction (en double expédition).

Fait à Paris, le 2 janvier 1896.

EDOUARD LOCKROY.

Par décret du 28 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

Zabé (Jean-Baptiste), maître principal de 1re classe; 35 ans 2 jours de services. Pension avec jouissanco du 1er novembre 1895. **2,100** fr.

Levey (Charles-Louis-Désiré), maître principal de 2e classe; 32 ans 5 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **1,850** fr.

Michaud (Jules-Henri), lieutenant-colonel; 51 ans 11 mois 10 jours de services. Pension avec jouiss. du 19 septembre 1895.. **5,000** fr.

Par décret du 28 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Cornuau (Louis-Eugène), commis de 2e classe du commissariat; 31 ans 3 mois de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **1,505** fr.

Dumont (Eugène-Marie), premier maître magasinier; 35 ans 11 mois 5 jours de services. Pension avec jouiss. du 27 octobre 1895. **1,572** fr.

Castillon (Victor-Guillaume), premier maître de mousqueterie; 39 ans 8 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895 ..... **1,644** fr.

Colin (François-Marie), premier maître de mousqueterie; 43 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895 ..... **1,423** fr.

Peirani (André), second maître vétéran; 32 ans 7 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **1,145** fr.

Feraud (Jean-Marie-Martin), second maître vétéran; 27 ans 4 mois 23 jours de services. Pension avec jouiss. du 27 octobre 1895.... **883** fr.

Garros (Jean-Victor), quartier-maître vétéran; 28 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895... **735** fr.

Leclère (Constant-Emmanuel), garde-consigne major; 27 ans 7 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895 ..... **1,169** fr.

Nizi (Jean-Louis), garde-consigne, 30 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **922** fr.

Le Bacquer (Joseph-Marie), garde-consigne, 26 ans 2 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895... **870** fr.

Bideau (François-Marie), sergent pompier; 29 ans de services. Pension avec jouissance du 14 décembre 1895..... **902** fr.

Chiappini (Dominique-Marie), pompier; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 17 octobre 1895..... **638** fr.

Sentenac (Jean-Pierre), pompier; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 13 septembre 1895..... **638** fr.

Rossi (François), pompier; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **608** fr.

Page (Allain), chef ouvrier; 27 ans 7 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 24 octobre 1895..... **730** fr.

Fabas (Guillaume), ouvrier; 33 ans 9 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 24 octobre 1895..... **668** fr.

Kerorgant (Joachim), ouvier; 32 ans 6 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **656** fr.

Maffre (Etienne), ouvrier; 28 ans 10 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 6 juillet 1895..... **630** fr.

Michel (Benjamin-Louis-François), ouvrier; 26 ans 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **611** fr.

Labadès (Jacques), ouvrier; 25 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 14 octobre 1895..... **604** fr.

Peglion (François-Marius), ouvrier; 40 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **716** fr.

David (Gustave-Paul), adjudant d'infanterie de marine; 31 ans de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **1,090** fr.

Ruby (Raymond-Jean-Baptiste), adjudant d'infanterie de marine; 28 ans de services. Pension avec jouissance du 29 septembre 1895..... **1,045** fr.

Lemoine (Camille-Alphonse), adjudant d'infanterie de marine; 33 ans 2 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **1,128** fr.

Juquelier (Léon-Arcade), adjudant d'infanterie de marine; 32 ans de services. Pension avec jouissance du 12 juillet 1895.. **1,105** fr.

Raynal (Guillaume-Benjamin), adjudant d'infanterie de marine; 28 ans 2 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 12 mai 1895..... **1,053** fr.

Chambard (Claude), adjudant d'artillerie de marine; 19 ans 2 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 26 juillet 1895. **780** fr.

Fichet (Charles-François), gendarme; 15 ans 10 mois de services. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **512** fr.

Par décret du 28 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires et assimilés dénommés ci-après :

Limpalaër (François-Marie), quartier-maître chauffeur; 8 ans 6 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895 ..... **790** fr.

Le Grévellec (Julien-Marie), matelot; 3 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **600** fr.

Métivier (Etienne-Albert), ouvrier mécanicien; 6 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 19 octobre 1895..... **600** fr.

Par décret du 28 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves d'officiers et assimilés dénommées ci-après :

De Pollin de Mauni (Constance), veuve RIVIERE DE LAMURE. Le mari capitaine de vaisseau, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 sept. 1895.... **2,000** fr.

Borel (Mathilde), veuve DE ROCHER. Le mari capitaine de vaisseau, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 14 juillet 1895..... **2,000** fr.

Rochais (Modeste-Eugénie), veuve PICHON. Le mari agent administratif des directions de travaux, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895. **967** fr.

Devolx (Marie-Claudine), veuve RICAUD. Le mari maître principal de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 septembre 1895..... **900** fr.

Par décret du 28 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves de marins et autres dénommées ci-après :

Colin (Anna-Genny), veuve LE TREUT. Le mari commis de 1re classe des directions de travaux, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 sept. 1895..... **767** fr.

Marseau (Catherine), veuve SUBRERO. Le mari commis de 2e classe des directions de travaux, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 sept. 1895..... **767** fr.

Taguet (Céline), veuve BRAU. Le mari maître entretenu de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 septembre 1895 ..... **767** fr.

Ducrot (Céline-Colette-Désirée), veuve MOREAU. Le mari maître entretenu de 1re classe, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 6 juillet 1895..... **767** fr.

Gazelle (Marie-Elisabeth), veuve LÉCAILLON. Le mari premier maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 octobre 1895 ..... **767** fr.

Le Run (Félicité-Joséphine), veuve CARADEC. Le mari premier maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **723** fr.

Gravé (Marie-Perrine), veuve LE LÉVÉ. Le mari premier maître de manœuvre, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 3 février 1895..... **723** fr.

Bonnet (Antoinette-Blanche-Constance), veuve GAILLON. Le mari premier maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 10 août 1895.... **723** fr.

Reimbaud (Thérèse-Geneviève), veuve LONG. Le mari maître charpentier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 septembre 1895 ..... **695** fr.

Goaracher (Françoise-Marie), veuve CUEFF. Le mari second maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 septembre 1895..... **555** fr.

Modeste (Marie-Louise-Augustine), veuve BIREE. Le mari second maître de timonerie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 août 1895..... **555** fr.

Ferrec (Marie), veuve LIRZIN. Le mari second maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 septembre 1895..... **555** fr.

Golias (Alexandrine-Françoise), veuve DUTEMPLE. Le mari quartier-maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 août 1895..... **450** fr.

Boisorieux (Florianne-Marie-Louise), veuve MORIN. Le mari quartier-maître de mousqueterie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 septembre 1895.. **450** fr.

Brabant (Geneviève-Joséphine), veuve AGNIERAY. Le mari garde maritime de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 mai 1895..... **450** fr.

Abeille (Victorine-Fortunée), veuve ISNARD. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 septembre 1895..... **450** fr.

Tanguy (Marie-Françoise), veuve WHULER. Le mari chef ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 18 sepembre 1895..... **450** fr.

Malpas (Thérèse), veuve CABANES. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 septembre 1895..... **454** fr.

Durand Casaire (Marie), veuve RECEVEUR. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 avril 1895..... **454** fr.

Sursur (Marie-Françoise), veuve LE TRÉHOUR. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895..... **375** fr.

André (Marie-Catherine), veuve KEROMNÈS. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **375** fr.

Betzer (Françoise-Marie), veuve SÉGALEN. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 septembre 1895..... **375** fr.

Le Guen (Marie-Jeanne), veuve LE BRAS. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 4 sept. 1895.. **375** fr.

Le Brun (Marie-Françoise), veuve KERDRAON. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 avril 1895..... **375** fr.

Sévellec (Marie-Josèphe), veuve ABERNOT. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 20 sept. 1895. **375** fr.

Soliman (Marguerite), veuve BARRÉ. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 30 août 1895..... **375** fr.

Bizien (Marie-Françoise), veuve QUÉRÉ. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 3 oct. 1895... **375** fr.

Prado (Perrine-Stéphanie), veuve LE MAGUER. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 septembre 1895..... **375** fr.

Picard (Marie), veuve GRENIN. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 octobre 1895... **375** fr.

Arnoult (Louise), veuve BERNARD. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 mai 1895..... **375** fr.

Renaud (Elisabeth-Perrine), veuve BRAZEAU. Le mari ouvrier, décédé en possession do droits à une pension. Pension avec jouissance du 11 septembre 1895..... **375** fr.

Avoine (Eugénie-Henriette), veuve LERENDU. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 octobre 1895..... **375** fr.

Lecourt (Justine-Marie-Madeleine), veuve LEVASLOT. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... **375** fr.

Vanoye (Euphrasie-Louise), veuve PHILIPPE. Le mari gardien de bureau, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 septembre 1895 ..... **375** fr.

Bœuf (Marie-Suzanne-Joséphine), veuve GERMAIN. Le mari chef journalier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 septembre 1895 ..... **375** fr.

Guerzeau (Marie), veuve LEMBERT. Le mari journalier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 8 octobre 1895... **365** fr.

Chilard (Bonne-Marie-Léonie), veuve THÉVENOT. Le mari journalier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 septembre 1895..... **365** fr.

Orphelines **Danic** : 1° Marie-Joséphine ; 2° Ernestine-Renée. Le père quartier-maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 août 1895 au 3 août 1903..... **450** fr.
Tuteur : M. Vastel (Jean-Charles-Aimable).

Orphelin **Dufresne** (Henri-Eugène). Le père quartier-maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 avril 1895 au 28 février 1905..... **450** fr.
Tuteur : M. Dufresne (Alfred-François).

Orphelin **Zaot** (Victor-Jean-Marie). Le père ouvrier, la mère morte titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895 au 30 janvier 1898..... **375** fr.
Tuteur : M. Zaot (Joseph).

Orphelin **Le Goïc** (Jules-François). Le père ouvrier, la mère morte titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 mai 1895 au 11 février 1896..... **375** fr.
Tuteur : M. Le Goïc (Félix).

PENSIONS CIVILES

Par décret du 17 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, les huit liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Chatelain (François), brigadier hors classe ; 32 ans 2 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 20 août 1895..... **975** fr.

Chevallot (Nicolas), brigadier hors classe ; 33 ans 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **937** fr.

Claise (Maxime), garde général ; 42 ans 4 mois 35 jours de services. Pension avec jouissance du 6 août 1895..... **1,950** fr.

Jacob (Pierre-Désiré), brigadier hors classe ; 45 ans 6 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **937** fr.

Kreder (Jean), garde ; 37 ans 4 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er avril 1895..... **600** fr.

Manse (Eugène), brigadier de 2e classe ; 41 ans 3 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **825** fr.

Pascal (Joseph-Casimir), garde de 1re classe ; 30 ans 4 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 17 juillet 1895..... **600** fr.

Soulon (Ovide-Pierre-Augustin), garde de 1re classe ; 25 ans 8 mois de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **600** fr.

Par décret du 18 décembre 1895, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Hodé (Rose), veuve ALLEAUME. Le mari adjudant à l'école nationale d'arts et métiers d'Angers, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 mars 1895.. **303** fr.

Marguet (Thérèse-Louise), veuve EBERARD. Le mari maître tailleur à l'école nationale d'arts et métiers, décédé en activité de service ; 33 ans 3 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 2 août 1895..... **379** fr.

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les vingt et une liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Postes et télégraphes.

Bachelet (Jeanne), veuve VINEY. Le mari facteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 mai 1895..... **123** fr.

Belvet (Marie-Josèphe-Stéphanie), veuve JOETS. Le mari surveillant des télégraphes, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 mai 1895..... **289** fr.

Boulin (Jeanne), veuve CASSAGNE. Le mari facteur local, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 23 juillet 1895. **144** fr.

Caubet (Catherine), veuve MOUTON. Le mari facteur rural. Services militaires, 6 ans 8 jours ; services civils, 29 ans 2 mois 18 jours. Pension avec jouissance du 19 mai 1895..... **218** fr.

Chasseau (Louise), veuve BONNAUD. Le mari facteur chef ; 35 ans 6 mois 8 jours de services. Pension avec jouiss. du 25 juillet 1895. **349** fr.

Chazot (Marguerite), veuve CHAUVET. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 février 1895..... **226** fr.

Comte (Jeanne-Honorine), veuve PUJOL. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 juillet 1895..... **226** fr.

Courtin (Jeanne-Marie-Françoise), veuve VERRIER. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 juillet 1895..... **187** fr.

Epaillard (Jeanne-Marie), veuve MEHAUD. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 juin 1895..... **230** fr.

Jacqz (Françoise-Félicité), veuve DOPFELD. Le mari directeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **1,226** fr.

Jaillard (Louise), veuve SIGNOLET. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 août 1895. **93** fr.

Jolibois (Marie-Augustine), veuve JOLIBOIS. Le mari facteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 mai 1895..... **166** fr.

Jocelain (Anne-Marie), veuve GAUTIER. Le mari facteur rural ; 25 ans 4 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 4 juillet 1895..... **155** fr.

Léger (Marie-Eugénie-Alexandrine), veuve BOURDAIS. Le mari facteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 août 1895..... **175** fr.

Melinon (Anne), veuve THÉVENET. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 8 juillet 1895. **238** fr.

Pigeon (Louise-Caroline), veuve DEVAUX. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 août 1895..... **100** fr.

Potier (Jeanne-Marie-Madelaine), veuve BOURGEOIS. Le mari receveur ; 25 ans 9 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 9 juillet 1895..... **491** fr.

Rouquayrol (Mélanie-Eugénie), veuve COQUIL. Le mari facteur rural, décédé des suites d'un accident de service. Services militaires, 6 mois ; services civils, 11 ans 2 mois 1 jour. Pension avec jouiss. du 2 mai 1895... **100** fr.

Samson (Rose-Joséphine), veuve GOURRAUD. Le mari facteur de ville, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 juin 1895..... **138** fr.

Sollet (Marie-Claire), veuve ALANIÈCE. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 juillet 1895..... **100** fr.

Orphelins **Bordes** : 1° Suzanne-Amélie ; 2° Pierre-Auguste. Le père facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 mai 1895 au 28 août 1897 inclus..... **129** fr.
Tuteur : M. Jean Dugachard.

Par décret du 20 décembre 1895, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, les six liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Constant (Jeanne-Pauline), veuve HOPE. Le mari gardien de bureau à la grande chancellerie de la Légion d'honneur ; 26 ans 9 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 14 mai 1895..... **194** fr.

D'Angaud (Marie-Dolorès-Laureance), veuve FREZOULS. Le mari président de chambre ; 34 ans 10 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 8 juillet 1895..... **2,000** fr.

Liscoat (Marie-Eglantine), veuve LE GUILLON DE PENANROS. Le mari juge ; 34 ans 4 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 17 août 1895..... **762** fr.

Maillard (Brigitte), veuve REUILLON. Le mari juge de paix, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 11 août 1895. **321** fr.

Pollet (Eugénie-Caroline-Victorine), veuve PIERRE DE BORVILLE. Le mari conseiller, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 juin 1895..... **907** fr.

Warin (Ambroisine-Germaine), veuve DUFLOT. Le mari commis-greffier ; 28 ans 11 mois de services. Pension avec jouissance du 19 mai 1895..... **481** fr.

Par décret du 26 décembre 1895, sur le rapport du ministre des finances, les quatre liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Administration centrale.

Fournier (Jean-Baptiste-Alexandre), receveur particulier des finances ; 36 ans 11 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **3,763** fr.

Enregistrement.

Fouquet (Pierre-Alfred), receveur de 1re classe ; 38 ans 4 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 23 septembre 1895..... **2,395** fr.

Richard (Emile), timbreur. Services militaires, 7 ans ; services civils, 28 ans 11 mois 15 jours. Pension avec jouissance du 3 avril 1895..... **694** fr.

Douanes.

Souquet (Achilles), commis principal ; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,400** fr.

Par décret du 26 décembre 1895, sur le rapport du ministre des finances, les huit liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Douanes

Andrieu (Françoise), veuve JASSÉE. Le mari sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 septembre 1895..... **287** fr.

Bastenière (Marie-Joséphine), veuve NOMÉRANGE. Le mari préposé, décédé des suites d'un accident de services ; 19 ans 7 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 13 juin 1895..... **314** fr.

Demarcq (Marine), veuve BOUCHEZ. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 juin 1895... **262** fr.

Josserand (Marie-Thérèse-Conception), veuve JOSSERAND. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 juillet 1895..... **262** fr.

Rayret (Marie-Roze), veuve BOUDON. Le mari préposé ; 26 ans 2 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 18 juin 1895. **275** fr.

Schull (Amélie-Antoinette), veuve NICOT. Le mari préposé, décédé des suites d'un accident de service ; 20 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 8 février 1895..... **314** fr.

Seyer (Marie-Christine), veuve FAVEL. Le mari préposé, décédé des suites d'un accident de service ; 23 ans 5 mois 17 jours de services. Pension avec jouiss. du 5 juin 1895.... **330** fr.

Orphelins **Dubouloz** : 1° Jean-Auguste ; 2° Elie-Marie. Le père préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 avril 1895 au 5 décembre 1902..... **250** fr.

Par décret du 26 décembre 1895, sur le rapport du ministre des finances, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Contributions indirectes.

Orphelins **Perriolat** : 1e Claude-Antoine-Hippolyte-François-Marc-Auguste ; 2e Jean-François-Joseph-Antoine. Le père commis aux exercices, décédé titulaire d'une pension. Pension ..... 322 fr.
Rappel de trois ans d'arrérages à dater de la publication au *Journal officiel* au 14 janvier 1897.
Tutelle légale de la veuve Perriolat.

Par décret du 26 décembre 1895, sur le rapport du ministre des finances, les neuf liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Anné (Charles-Rosa), préposé ; 26 ans 4 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 780 fr.

Bénard (Severin-Alphonse), sous-brigadier ; 29 ans 9 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895.. 900 fr.

Brillaud (Léonard), préposé ; 32 ans 10 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 825 fr.

Caillet (Maxime-François-Auguste), préposé ; 29 ans 8 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... 825 fr.

Cognet (Saint-Cyr), préposé ; 37 ans 5 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 825 fr.

Jandron (Jean-Hermann), brigadier de 2e classe ; 34 ans 4 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 937 fr.

Lablotier (Louis-Constant), préposé ; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 1er mai 1895..... 757 fr.

Roseau (Antoine-Bonaventure), garde-magasin ; 36 ans 11 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 1,348 fr.

Vêve (François), brigadier de 2e classe ; 25 ans 11 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 900 fr.

Par décret du 26 décembre 1895, sur le rapport du ministre des finances, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Soulié (Marguerite), veuve BORNE. Le mari postillon, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 22 sept. 1895..... 100 fr.

Par décret du 26 décembre 1895, sur le rapport du ministre des finances, les quatre liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Administration centrale.

Poncet (Jean-Sostène-Augustine), gardien de bureau ; 25 ans 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895 (Infirmités)..... 648 fr.

Enregistrement.

Couzier (Henri-Gabriel-Emile), receveur de 2e classe ; 27 ans 11 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 8 février 1895 (Infirmités)..... 1,020 fr.

Contributions indirectes.

Bérard (Jules-Jérémie-Pierre-Joseph), commis aux exercices ; 17 ans 9 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er juin 1895 (Infirmités)..... 615 fr.

Caisse des dépôts et consignations.

Tonnot (Ernest-Emile-Adolphe), sous-chef ; 27 ans 4 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895 (Infirmités)..... 1,973 fr.

Par décret du 26 décembre 1895, sur le rapport du ministre des finances, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Administration centrale

Trouslard (Jean-Hubert), percepteur ; 28 ans 2 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er juin 1895 (Infirmités).. 1,267 fr.

Par décret du 18 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Taffet (Auguste-Gustave), conservateur du mobilier au ministère de la guerre ; 24 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... 2,475 fr.

Par décret du 18 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Dassonville (Ernestine-Cina), veuve LEYSER. Le mari casernier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 mai 1895..... 100 fr.

Dutais (Magdelaine), veuve POTTIER. Le mari casernier, décédé titulaire d'une pension. Pens. avec jouissance du 20 juin 1895. 100 fr.

Par décret du 19 décembre 1895, sur le rapport du ministre des colonies, les cinq liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Vendôme (Henry-Ferdinand-Eudore), greffier en chef du tribunal supérieur de Cayenne ; 39 ans 5 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 24 juin 1895..... 1,576 fr.

Tangavéloupoullé, premier commis du bureau central de la perception au Trésor ; 30 ans 6 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1895..... 397 fr.

Bijoénarane Dache, écrivain interprète du service des contributions dans l'Inde ; 32 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... 290 fr.

Mouttou Candappa, pion de l'hôpital colonial de Pondichéry ; 35 ans 4 mois de services. Pension avec joussance du 1er août 1895... 76 fr.

Ramassamy, forgeron de la régie de l'étalonnage, à Karikal ; 31 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... 58 fr.

Par décret du 19 décembre 1895, sur le rapport du ministre des colonies, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Orphelins **Timanro** : 1o Jeanne-Louise ; 2o Marie-Ambroise ; 3o Marie-Joseph-Gervais. Le père concierge du palais de justice de la Basse-Terre ; 30 ans 7 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1893 au 29 juin 1903..... 184 fr.
Tuteur : M. Marie-Jean Timanro.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 3 Janvier 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 2 janvier.

Le ministère des colonies, confirme la nouvelle de la défaite du docteur Jameson.
La bande a subi de grandes pertes.
Le docteur Jameson s'est rendu.

M. Chamberlain, ministre des colonies, a télégraphié à Prétoria pour demander le traitement généreux des prisonniers et des blessés. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 2 janvier.

L'escadre austro-hongroise, composée de la *Kaiserin-Elisabeth*, du *Tegetthoff* et du *Blitz*, est arrivée à Salonique. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 2 janvier.

La régente a offert ce soir un banquet au corps diplomatique. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 2 janvier.

Les Cortès ont été ouvertes. Le discours du trône annonce le rétablissement des rapports diplomatiques avec le Brésil.
Il rappelle les bons offices de l'Angleterre et remercie ce pays.
Le roi ajoute : « Etant récemment sorti de mon royaume pour visiter les chefs de quelques Etats qui ont les relations les plus étroites avec nous, j'ai trouvé partout un accueil agréable et affectueux. J'ai été l'objet en Espagne, en France, en Allemagne, en Angleterre des plus flatteuses démonstrations d'estime pour moi et mon pays.
« Ces démonstrations engagent beaucoup notre gratitude. Elles accentuent la cordialité de nos rapports internationaux, parce que l'expression de déférence amicale fortifie les rapports des nations entre elles.
« J'ai regretté que les circonstances aient contrecarré le désir que j'avais alors de visiter l'Italie, nation qui se recommande par tant de titres à notre sympathie, et au souverain de laquelle je suis attaché par les liens étroits de la famille et de l'amitié.
« Nous maintenons heureusement des relations cordiales avec toutes les autres nations et j'espère qu'ainsi sera obtenue plus facilement la solution des affaires dans lesquelles se débattent des intérêts réciproques, tels que les traités de commerce. »
Le discours du trône ajoute :
« L'année 1895 restera une date heureuse dans l'histoire du Portugal. Notre marine et notre armée ont inscrit de glorieuses dates dans les fastes de nos colonies, et dans cette Afrique et dans cette Asie où, il y a des siècles, nous avons ouvert la route à la civilisation, nous venons d'imposer par notre bravoure le respect de la souveraineté du Portugal. »
Le discours du trône annonce ensuite des réformes dans l'armée de la métropole, dans celle des colonies, dans l'administration coloniale, dans les concessions de territoires, dans la marine marchande, dans la responsabilité ministérielle, dans les tarifs de douane, etc.
Enfin, le discours note une amélioration dans la situation financière et économique. L'exercice 1893-1894 clôture sans déficit.
Le budget sera bientôt présenté. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 2 janvier.

M. Cleveland a fait connaître la composition de la commission d'enquête relative à la frontière vénézuélienne.
Les membres de la commission sont :
MM. Brewer, juge à la cour suprême ; Alvey, premier juge à la cour d'appel ; White, ancien ministre à Berlin et à Saint-Pétersbourg ; Coudert, avocat ; Gilman, président de l'Université.
M. Coudert a déjà exprimé son opinion défavorable à l'Angleterre. (*Agence Havas.*)

New-York, 3 janvier.

La chambre de commerce a adopté une résolution demandant la nomination dans son sein d'un comité chargé de se mettre en rapport avec des comités analogues nommés par les autres chambres de commerce, en vue d'arriver à la création d'une commission anglo américaine qui serait chargée de déterminer exactement les difficultés qui existent entre les deux nations. (*Agence Havas.*)

MAROC

Tanger, 2 janvier.

Le sultan est rentré à Marakech.

(*Agence Havas.*)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. Abel déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 28 décembre (2e séance) sur le rétablissement de l'article 65 de la loi de finances, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Jouffray déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 28 décembre (2e séance) sur l'ensemble du projet de loi relatif au compte spécial des dépenses de l'expédition de Madagascar, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

M. Pernet, consul de France à Bombay, se tiendra les mardi 14 et vendredi 17 janvier 1896, de deux heures à cinq heures de l'après-midi, au ministère des affaires étrangères, à la disposition de toutes les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur la situation commerciale et industrielle de la place de Bombay.

S'adresser au ministère des affaires étrangères, 130, rue de l'Université.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Le concours qui devait s'ouvrir le 20 février 1896, pour l'emploi d'expéditionnaire à l'administration centrale, est ajourné à une date ultérieure.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 31 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. EMPIS

Elections. — M. René Blache est élu associé libre. M. Hanriot est nommé trésorier.

Actinomycose. — M. Duguet présente un homme de trente-deux ans, blanchisseur, qui est atteint depuis deux mois et demi d'une affection rare à Paris, l'actinomycose de la face.

Dr A.-J. MARTIN.

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

Séance du 23 décembre.

A l'ouverture de la séance, M. Léon de Rosny, président, dépose un nouveau volume des *Mémoires* de la section orientale et américaine de la Société, renfermant, entre autres travaux, un résumé des leçons de M. Georges Raynaud, à l'École des hautes études, sur les anciennes religions du Mexique.

Ethnographie cypriote. — M. George Barclay fait une lecture sur les progrès des recherches relatives à la civilisation primitive et à l'ethnographie de l'île de Chypre. Les fouilles récentes sur le territoire de l'ancien royaume d'Idalia ont mis au jour une quantité considérable d'objets de toutes natures appartenant aux diverses époques depuis les temps préhistoriques. Il résulte de l'examen de ces objets que le premier habitat de la population cypriote doit être placé au nord et à l'est de l'île; que les aborigènes de cette île n'avaient eu aucune relation avec l'Egypte, la Syrie, la Mésopotamie, ni avec d'autres pays sémites; qu'ils appartenaient aux races dites autochtones qui ont peuplé le midi, le centre et peut-être même le nord de l'Europe aux époques antérieures à l'arrivée des Aryens, et enfin que leur occupation à peu près exclusive était l'agriculture.

L'atavisme en ethnographie. — M. Marceron expose le résultat de ses études relatives aux conséquences de l'atavisme sur le développement et la transformation des nations. Bien qu'on ait beaucoup abusé, dans ces derniers temps surtout, de prétendues lois d'atavisme dont l'école de Darwin semble avoir exagéré les effets, ces effets sont cependant parfois incontestables, non seulement chez les individus, mais même dans les différents rameaux ethniques de l'espèce humaine. Le type et les aptitudes des anciens Grecs se retrouvent d'une façon frappante chez les Grecs modernes. Il en est de même chez une foule de populations de l'Amérique centrale et de l'Extrême-Orient. Les Japonais de nos jours, malgré leur profond métissage avec les Aïnos, n'en ont pas moins vu reparaître au milieu d'eux des individus, en grand nombre, qui rappellent tout ce que nous savons des anciens Chinois.

Les systèmes fédératifs. — La Société reprend la discussion générale qu'elle avait engagée sur les différents systèmes fédératifs dans l'antiquité et dans les temps modernes. A la demande du président, cette discussion devra porter à l'avenir, d'une part, sur les conditions civilisatrices des peuples qui, aux époques anciennes ou contemporaines, se sont confédérés sans établir un gouvernement constitutionnel et, d'autre part, sur les caractères évolutifs des peuples qui ont établi chez eux l'ordre social sur une constitution écrite et promulguée. Au point de vue de l'ethnographie, il y a en effet tout intérêt à poursuivre le développement de l'idée du docteur Berghaus sur la classification des sociétés humaines d'après la nature de leurs institutions gouvernementales.

M. Eug. Parant lit à cette occasion une note sur les conséquences ethniques des actes qui ont provoqué la formation successive, dans l'Europe centrale, de la Confédération du Rhin et de la Confédération germanique. La question du développement comparé des peuples, sous l'empire des systèmes centralisateurs et décentralisateurs, lui semble un corollaire indispensable de l'étude ethnographique des systèmes fédératifs.

Il est procédé, à la fin de la séance, au renouvellement annuel d'un cinquième des membres du conseil.

D. MARCERON.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat, à la caisse du trésorier-payeur à Alger, la somme de 540 fr. dont il a été fait recette, le 3 janvier 1896, par le caissier-payeur central du Trésor public.

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat, à la caisse du trésorier-payeur général de la Corse, la somme de 15 fr. dont il a été fait recette, le 3 janvier 1896, par le caissier-payeur central du Trésor public.

La compagnie des commissaires-priseurs du département de la Seine a fait remettre à M. le directeur de l'Assistance publique une somme de 1,000 fr. pour les pauvres des vingt arrondissements de Paris.

Evaluation officieuse du prix du pain pour la 1re quinzaine de janvier 1896, calculée d'après la valeur des farines dans la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine...	27 fr. 368
Frais de panification.....	12 223
Total.....	39 fr. 591

Le rendement étant de 130 kilogr. de pain par 100 kilogr. de farine, le kilogramme de pain de 1re qualité revient à 0 fr. 3045, et le pain de 2 kilogr. à 0 fr. 6090, soit à 61 centimes.

D'après les nouvelles des stations météorologiques, la crue de la Seine, signalée précédemment, atteindra probablement à Paris, le 5 janvier :

Pont d'Austerlitz, 3 m. 80.
Pont de la Tournelle, 3 m. 60.
Pont Royal, 4 m. 60.
Et à Bezons, 4 m. 70 le 5 au soir.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 3 janvier.

Le baromètre descend sur le centre et l'ouest du continent et les fortes pressions se retirent dans le sud et le sud-est. Un minimum s'est avancé par le nord de la Scandinavie jusque vers le golfe de Riga (755 m/m). Le vent est faible ou modéré d'entre E. et S. sur nos côtes, faible du S. en Irlande. Des neiges ou des pluies sont tombées dans le nord du continent ainsi que sur les Iles-Britanniques. En France, aucune pluie n'est signalée.

La température se relève rapidement en Allemagne, elle s'abaisse presque partout ailleurs. Ce matin, le thermomètre marquait —17° à Haparanda, —11° à Vienne, —3° à Clermont, 1° à Paris, 4° à Madrid, 14° à Alger. — On notait 2° au Puy de Dôme, —1° au Ventoux et au Pic du Midi.

En France, le temps va rester brumeux ou nuageux avec température voisine de la normale dans le Nord et l'Est, en hausse dans l'Ouest et le Sud. A Paris, hier, couvert brumeux. Moyenne d'hier, 2 janvier, 2°5, supérieure de 0°3 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 4°7 ; minim. de ce matin : 0°5. Baromètre à sept heures du matin : 768m/m2. A la tour Eiffel, maxim. : 3°8 ; minim. : —2°4.

Situation du soir. — Les faibles pressions du large continuent à s'avancer lentement vers nos côtes ouest. — En France, temps brumeux ou nuageux avec réchauffement dans l'Ouest et le Sud.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 3 Janvier.	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f 30 25 20 25 30 32½ 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	101 15	101 47½...	101 35	101 47½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 60	101 62½ 150
			Pe fin c.	101 80	101 85 d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 20 40	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
			fin ct...	100 45	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Nov. 95	3½ % 1894.....	106f 30 40 50 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	106 30	106 50 ..	106 30	106 45
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.95	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	625	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	559	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 434	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 422 75 423..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	110 25 110 50 110 75 ..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	558 557	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	555 556 556 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	414 50 414 413 50 414 .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	104 75 105 105 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	378 50 379 378 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25p.	95f 50 95f 75 96f	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	408 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Oct. 95.	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	498	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	567 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3510 3500 3505	en liq..	3545 ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	3560 ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Juill. 95	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 46).	760	en liq..	755 ..	... .	... ..	762 50
			au 15..	757 50	... .	... ..	763 75
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 17).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juin 95.	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 34).....	580	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f 37f	au 15..	... ..	... .	.. ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..		en liq..	565 ..	... .	... ..	567 50
	(ex-coupon 5)	569	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 25)...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	421 421 50 425	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 3 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	700 695 690 700 696 ...	en liq..	700 ..	702 50 ...	700 ..	700 ..
		.....	fin ct...	698 75	700	695 ..	695 ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	715 ..	717 50 d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	503 505 507	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	475	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	495	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	492 491 490 492.....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	453 452 453	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	492 493	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	100 100 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	302	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	503	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	475 50 476	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	70f 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	558 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	553	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 21)		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	755	en liq..	757 50	... .	... ..	763 75
	(ex-coupon 51)	....	au 15..	760 ..	... .	... ..	765 ..
d°	d° actions libérées..	755 ... /...	Pe au 31	... ..	... .. d10	777 50	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	55f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 18)		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.		en liq..	500 ..	... .	... ..	... ..
	(nominatives)	500	au 15..	501 25	... .	... ..	502 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12).	545	en liq..	540 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	410	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	150	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	165	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	... .	au 15.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	140	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-coup. 34).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	715	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et amortis. garantis par l'Etat)..	458 50 459 459 50 458 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	645	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	425 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.). titres rouges.	440 441	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 3 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	438 75 439 50 436 50	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	618	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	945	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	427 425 427	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	664	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.	655	en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	463 462 50 462	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	464 464 25 464 75	fin ct.				
			en liq.				
Juill. 95	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1460 1457	en liq.	1457 50			
			fin ct.	1462 50			
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1290	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	467 50	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	472 471 470 25	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469 50 469 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.	467 50	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	470 50 472 50 473	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	642 50 640	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	469 469 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	468 50 468 467 468 50	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	463	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 80)	1255 1252 1250	en liq.	1251 25			1258 75
			fin ct.	1262 50			
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss t g. p. l'Etat.	466	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 87).	1790 1792 1794 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	482 482 50 482	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	479 75 480	en liq.				
			fin ct.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	469 50	en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1550	en liq.	1550			1547 50
			fin ct.				
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1118 1120	Pe fin c.				d10
			fin ct.				
Juill. 95	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	473 25 472 75	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	471 470	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 471	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1089 1086 1082 50 1080	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 3 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	472	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	468 468 50	en liq.				
			fin ct.				
Juill. 95	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 28	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610	Pe fin c.		d10		d5f
			fin ct.				
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	449	en liq.				
Juill. 95	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		fin ct.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	455 50 456 457	en liq.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		fin ct.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	225	Pe fin c.		d10		d5f
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		en liq.				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	425	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	425 420 4..	au 15.				
Juill. 95	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	570	au 15.				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 41).		au 15.				
Juill. 95	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 12).		au 15.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.	1095			
	act. de 250 fr., tout payé.	1095	au 15.				
	(ex-coupon 73)		Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	835	au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Juill. 95	Compie générale Transatlantique,		en liq.	335			
	actions 500 fr., tout payé.....	337 50 335	au 15.				
	(ex-coupon 68)		Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	626	au 15.				
(ex-c. 3.			en liq.				
Juill. 95	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1075	au 15.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 20).		Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	510	au 15.				
do	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 53).	520	au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	184 182 50	au 15.				
			en liq.		d5f		d5f
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	789	au 15.				
	(ex-coupon 3)		en liq.				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	500	au 15.		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq.	390			402 50
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	391 392 399 400 404 405	au 15.	391 25			405
			Pe au 15	402 50	410	d10	410 d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55).....	300 310 315	au 15.				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq.				
	ternationale), act. 500 fr., t. p..	12f 12f 50 13f 50	au 15.				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie univer-		Pe au 31				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7f 25	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15.				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	130 129	au 15.				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés....	269	au 15.				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juill.).	130	au 15.				
			Pe au 15		d5f		d250
Juill. 95	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.	3232 50			3235
	500 fr., tout payé (ex-c. 73)	3230 3235 3240 3235	au 15.	3237 50	3242 50	3235	3237 50
		3230	Pe au 15		d40	3260	3260 d20
			Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 31		d40	3270	3275 d20
Juill. 95	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 35).....	1277 50 1278	au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 15.				
Juill. 95	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 16	vrement des 15% attribués au		au 15.	2187 50			
	Gouvernement Égyptien)...	2175	Pe au 15		d10		d20
Juill. 95	do Cinquièmes (ex-coupon 26).		au 15.				

JOUIS.	Vendredi 3 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	475 477 50 480 475 465.	en liq..	475 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	495 .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	69f 69f50 70f	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	71 25	.. ..	.. ..	... ..
			Pe au 15	... ..	.. .. d5f	... ..	... .. d5f
Déc. 95 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t.p. (ex-c. 11) (en liq.).	... ...	en liq..	130 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	107 40 C. 500 £ 107 55.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	354 50 355	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 oblig.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	380	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	101 50	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 102 25	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	102 25 C. de 400 fl.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	100 35 .. C. 6f 100 35	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	100 75 .. C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	.. ..	en liq..	65 90	.. ..	... ..	66 ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	65 40	.. ..	... ..	66 45
...	do do 500 £ —	66f 25 50	Pe au 15	.. ..	67 .. d50	.. ..	.. .. d25
...	do do 100 £ —	66f 25 50	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
Juill. 95	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 60 65 70 75 80 85..	en liq..	101 10	... .	... ..	101 30
			au 15..	101 50	... .	... ..	101 70
...	Congo (État indépt du). Lois 1888.	85f	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 75 90	au 15..	86 25	.. ..	... ..	.. ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	103 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102 40 70 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital..	103 55 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 25 35	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Espagne, 4%. Extèr. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 15	.. ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	... ...	en liq..	62 90	.. ..	.. ..	62 70
...	Coup. de 40 pes. —	61f 50	au 15..	63 25	63 30 ...	63 15	63 20
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 15	... ..	.. .. d1f	.. ..	63 75 d50
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	411 412 411	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	365	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons prescrits au bout de 20 ans de l'éch. (Tit. de 617f c.	616	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	(Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	(Tit. de 6170f c.	620 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	235	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 3 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	103	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	102 90 103 102 25 30 ..	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 75 C. 450 fl. 105 40 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	presc. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	85 55	85 80 ...	85 50	85 75
Juill. 95	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	85f 50 86f 25	au 31..	85 90	86 30 ...	85 90	86 17½
...	Coup. 500 fr. —	85f 50 86f 25 50	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	86 50	87 15 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	85f 50 86f 25 50	Pe au 15	87 15	.. .. d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	87 25	87 60 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... ...	Pe au 31	.. ..	.. .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vicl.-Emm., 63, r. 500f.	275	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	102 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	102 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 25 35 50	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	do C. de 100 £ cap.	25f 25 40 50 60 70 75..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	197 198	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	200	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	462 464 465	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	465 ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 20 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	100 75 70 80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	100 50 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	100 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	100 40 35 32½ 30 27½.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	100 90 101 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 90 103 10 15 20 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	100 90	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	162 10 05	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 104 10	en liq..	101 65	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	89f 89f 10 15	en liq..	88 30	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	88 80	.. ..	.. ..	88 40
do	do 3½ % 1894.....	97f	au 15..	95 45	.. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		68f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	68f 50	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 25 40	en liq..	65 50	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	... ...	au 31..	65 75	.. ..	.. ..	65 80
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	618	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	618	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	95f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	87f 25 50 88f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		105	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	326 25 330	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 3 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	63f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½ %. Titre de 617f. c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	97f 75 85	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½ % (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½ % 87, c. 35f r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	108	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.	102 50	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	30f 75 31f 31f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	19f 10 15 20 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. D).	18f 60 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	382 50 379 376 378 376.	au 15..	377 50	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	370 372 373 375	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	444 442 441 440	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	440 437 50 440 441	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	438	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	475 476 477 477 50	au 15..	440 ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	462	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	461 50 462	en liq..	461 25	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottomans sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis prescr.) Obl. de 500 f. cap.	339 342	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	425	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
Nov. 95	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	511 50	en liq..	505 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	506 25	... .	... ..	508 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 32).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	en liq..	550 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 22 Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	535 537 535	en liq..	525 ..	531 25 ...	525 ..	530 ..
			au 15..	525 ..	532 50 ...	525 ..	531 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1225 1230 1240	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	1235 ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	457 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	50f 47f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	47 50	... .	... ..	48 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	122 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	224	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	222 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	755f 760	en liq..	762 50	765	760 ..	765 ..
			au 15..	765 ..	... .	... ..	766 25
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 a 803083..	462	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 3 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	444 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1re he, nos 1 à 425000.	448	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	287 50 290 292 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	222 50	en liq..	226 25	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358 25 359 359 50 360..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	351 353 354 355 356 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 50)	595	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	95f	en liq..	96 25	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	97 50	.. ..	.. ..	96 25
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	215 216 220 219 220 221	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	199 200 201	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° (3e série), 3e hyp.	198 200 202	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	199	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série). 5e hyp.	198 199 200 201	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
n°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	222	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	212 213 214 215 216 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	192 50 191	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	121 25 122 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	247 245 50 248 250 247 50	en liq..	245 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	245 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	125	en liq..	122 50	... .	... ..	123 75
			au 15..	123 75	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid à Saragosse et Alicante.	290 291 292 293 292 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	285	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	277 50 278 280 277 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	350 345 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	345 ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Alméria.	87f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	129	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	382 50 380 377 50 375..	en liq..	372 50	... .	... ..	... ..
			au 15..	373 25	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 4)..	137 50 138 75 140 143..	en liq..	137 50	... .	... ..	142 50
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 16 d'int. — ex-c. 5 divid.)	550	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	530	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½% 93, 1es s., r. 500 f.	510 ..	... ..
d° 2es s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	510 ..	509 50
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	501 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	122 ..	... ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	509 ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	115 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	518 50	... ..
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	120 ..	118 ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	101 50	101 ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	405 ..	403 ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3'60%, 1894, r. 500 fr.	496 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	495 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3'60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 50	45 ..
Roubaix et Tourcoing, 3'40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	497 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3'60%, 94, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	488 75	488 50
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	669 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	593 ..	589 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	498 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	280 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 18).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	470 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	25 ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Frse des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	185 ..	181 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	464 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	626 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	700 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	...	...
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	47 50	45 ..
Sous-Compt. des Entrrs (ex-c. 51).	90 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cte fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	.....	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	370 ..	365 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	610 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	575 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	650 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	720 ..	710 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	825 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	635 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1280..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	318 ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	70 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	215 ..	212 50
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 28).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	275 ..	273 50
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	.....	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	706 ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	... ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	252 50	250 ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1360..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	... ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	645 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1340..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	300 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	250 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	167 ..	... ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	420 ..	417 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	437 50	435 ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne. — Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'Etat)....	416 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne. — Méchéria à Aïn-Sétra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	425 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne. — Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	422 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne. — Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	435 ..	432 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	408 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	460 ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	502 50	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	... ..
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	128 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	505 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	75 ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	... ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	175 ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% ancnes, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	432 50	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	42 ..	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisiene du Gaz, 4%, r. 500f.	506 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	... ..	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	513 ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	467 ..	465 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	510 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	506 50	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	508 ..	507 ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	285 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	334 ..	... ..
Etablissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	380 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	602 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 ..	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	400 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	24 ..	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 25	.. ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	312 50	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	650 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	485 ..	482 50
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	483 ..	482 50
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	92 50	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	328 ..	326 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. lixo 2f50. Obl. 5 fl. rse (arg.).	83 50	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	195 ..	... ..
Danemark, 3½% (n. c. li. 1f40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½%. C. F. (n. ch. li. 2f10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 25	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	520 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	220 ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. li. 25f20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	161 ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 34)..	550 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 28)..	487 50	485 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	65 ..	60 ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Betra-Alta, 3%.....	75 ..	.. ..
Remb. à 500 fr. — Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Nord-Belges, 3%.....	501 25	... ..
Remb. à 500 fr. — Nord de l'Espagne, Spéciales		
Remb. à 500 fr. — Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Portugais, 4%.....	153 ..	149 ..
Remb. à 500 fr. — Cordoue à Séville, 3%.....	320 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	405 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	530 ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	470 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 ..	381 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2es s. r. 500f.	489 ..	... .
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	96 ..	85 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	121 à 122 1/16	122⅛ à 122⅝ et 4%
4½	Espagne..	408.. à 411..	407.. à 410.. et 4%
6%	Portugal..	430.. à 440..	430.. à 440.. et 4%
5%	Vienne....	205½ à 206..	205.. à 205½ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 . et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	2519 à 2522½	25 23½ à 25 26½ 2%
	d° chèque	25 21 à 25 24	..... à .... —%
2½	Belgique..	⅜ pte à ¼ pe	1/16 p à 1/16 b 2½%
4½	Suisse.....	13/32 à 9/32 p	¼ pte à ⅛ p 4%
5%	Italie (lires)	8½ pte à 8.. pte	8¾ pte à 7¾ pte 5%
3%	New-York.	510½ à 513½	510.. à 513... 3%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pmr.	
Argent en barre, à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
487 .. à 492 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 70
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼%
d°	De 6 mois a 1 an.	1¾%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2% %.....	Midi.	106 7/16
d°	1 hre.	106 7/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 ..
d° d°	Monnaie.	100 20
Crédit Autrichien.....		358 25
Chemins de fer autrichiens.....		356 75
Change sur Londres....	Demande.	121 35
d°	Offre.....	121 65
Change sur Paris.....	Demande.	48 10
d°	Offre.....	48 15
Lots..... 117 75	Napoléon...	9 605

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 3 Janvier.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3o N.....	30 75 à 30 50
Roux 88o nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 50 à 59 75
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc No 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 625 à .. ..
d° Février..... (Livrable.)	31 .. à 30 875
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 625 à 31 50
d° 4 de mai..... (Livrable.)	32 . à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90o, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Février..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 chauds..... (Livrable.)	33 .. à 32 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
Courant..... (Livrable.)	47 25 à .. ..
Février..... (Livrable.)	47 .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	47 .. à 47 50
4 de mai..... (Livrable.)	47 25 à 47 75
..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0 0).	
Colza tous fûts.....	55 .. à .. ..
— —	.. .. à .. ..
— en tonnes.....	57 .. à .. ..
— —	.. .. à .. ..
— épurée en tonnes.....	65 .. à .. ..
— —	.. .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Février..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
4 de mai..... (Livrable.)	53 .. à 53 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	40 50 à .. ..
Février..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
4 de mars..... (Livrable.)	42 .. à 41 25
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 31 Décembre.

SUIF DE PLACE	
43o 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43o 1/2, enfûté, en gare Paris....	52 .. à .....

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Situation au 30 novembre 1895.

Actif.

Espèces en caisse et à la Banque		5.354.412 20
Effets et valeurs diverses		153.930.964 90
Trésor public		22.392.973 60
Avances sur dépôts de titres		18.922.978 19
Correspondants		5.740.627 11
Banque hypothécaire en liquidation		16.093.199 86
Emprunteurs :		
Prêts hypothécaires		1.758.198.911 49
Prêts communaux		1.263.660.727 41
Prêts réalisés avec les fonds provenant des Bons à lots		26.263.114 13
Prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves		73.505.671 35
Semestres d'annuités échus		30.054.001 82
Obligations retirées de la circulation, soit par tirages spéciaux soit par rachats en bourse (articles 63 et 87 des statuts) :		
Obligations foncières		122.798.181 50
Obligations communales		145.120.770 86
Immeubles acquis à la suite d'expropriations		29.162.791 21
Hôtels et mobilier :		
Prix d'estimation des hôtels		12.933.709 25
Frais d'appropriat^n et mobilier		788.489 60
Divers		8.926.145 80
Intérêts acquis, mais non échus		51.510.835 40
Dépenses d'administration		3.911.105 09
Total		3.749.269.610 77

Passif.

Capital social		170.500.000 »
Réserve obligatoire		19.579.362 02
Provision pour l'amortissement des emprunts :		
Provision ordinaire		49.922.862 06
Provision extraordinaire		57.254.974 53
Réserves et provisions diverses :		
Réserves p^r l'amortissem^t des immeubles du siège social		7.296.592 75
Réserve spéciale provenant de la Banque hypothécaire		1.500.000 »
Réserve commune avec le Cré. Foncr et Agricole d'Algérie		983.160 16
Réserves sans affectation		251.138 72
Provision pour faire face à l'excédent des créances hypothécaires sur la valeur estimative des immeubles acquis par la Société		5.501.710 86
Provision pour créances douteuses		2.532.931 95
Dépôts en compte courant		71.036.680 77
Correspondants		24.716.417 61
Sous-comptoir des entrepreneurs		4.000.186 48
Versements différés :		
Sur prêts hypothécaires		21.258.926 11
Sur prêts communaux		92.838.534 59
Obligations foncières :		
Montant au pair :		
Des obligations en circulation	2.308.947.800 »	
Des obligations retirées de la circulation	157.739.100 »	
A déduire :		
Versements à recevoir des obligataires	201.893.580 »	
Prime à amortir à recouvrer des emprunteurs	436.891.972 95	1.777.901.347 05
Obligations communales :		
Montant au pair :		
Des obligations en circulation	1.300.518.200 »	
Des obligations retirées de la circulation	146.998.300 »	
A déduire :		
Versements à recevoir des obligataires	12.825.185 »	
Prime à amortir à recouvrer des emprunteurs	133.694.434 94	1.300.996.880 06
Bons à lots en circulation		26.263.114 13
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		35.155.130 33
Semestres d'annuités reçus par anticipation		6.844.402 15
Divers		26.312.633 63
Intérêts dus, mais non échus		32.044.727 43
Profits et pertes :		
Reliquat de l'exercice 1894		117.403 23
Exercice 1895		14.460.494 15
Total		3.749.269.610 77

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur,
LABEYRIE.

OBLIGATIONS

de la Compagnie du Chemin de fer de Saragosse à la Méditerranée.

Haute Cour de Justice, division de la Chancellerie (Angleterre).

Suivant une ordonnance de M. le juge North en date du 19 décembre 1895, relative aux procès dits « Collingham contre Sloper 1892. C. 2801 », « Foreign American, etc., Company contre Sloper 1892. F. 280 » et « Foreign American, etc., Company contre Sloper 1892. F. 1320 », les personnes se disant être détentrices des obligations non remboursées du susdit chemin de fer et désirant profiter du projet sanctionné par la cour d'appel le 9 août 1894, moyennant lequel la somme de £ 2.10 par obligation doit être versée à leurs détenteurs lors de la présentation et délivrance de ces obligations, sont requises de les présenter soit en personne ou soit d'en faire l'envoi par la poste chez la « Martins Bank limited, 68, Lombard Street, Londres » pour être ensuite annulées lorsque le montant remboursable de ce chef sera obtenu et remis aux destinataires. Une liste de ces numéros est visible aux bureaux des avoués soussignés.

(Signé) HUXHAM et RAWLINSON,
42, Bedford Row, London W. C.
avoués des demandeurs Collingham et autres.

Étude de Me Louis BARBIER, avoué à Auxerre, 9, rue Michel-Lepeletier, successeur de Me Dupallut.

EXTRAIT

PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

Le tribunal civil d'Auxerre, par jugement en date du dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré, rendu sur la requête de la dame Rose Gagnepain, lingère à Auxerre, rue d'Egleny, n° 38, veuve de M. Justine, dit Jules Lélu, a donné acte à ladite dame veuve Lélu de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Justine dit Lélu, son mari, en son vivant demeurant audit Auxerre, où il est décédé le six juin mil huit cent quatre-vingt-quinze, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et avant de faire droit sur ladite demande a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Auxerre, le 13 août 1895.

Signé : BARBIER, et enregistré.

2 TERRAINS à *Pantin* (Seine). 1 seul lot. Surf. **2150^m**. M. à pr. **25.000** f. A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, 28 janv. 96. S'adr. aux not. Mes Gastaldi, Plocquet et Olagnier, d^red. l'ench.

GRANDS MAGASINS DU

Printemps

LUNDI 6 JANVIER

Grande Mise en Vente annuelle des

SOLDES

DE FIN DE SAISON

Avec un rabais de 35 à 40 %

HOTEL rue de Monceau, 33, libre de loc^on. **MAISON** rue de Lisbonne, 45 — d'un seul ensemble. C^e 833^m env. Revenu de la maison, **28.100** f. Mise à prix **600.000** f. A adj^er s. 1 ench. ch. des not. de Paris, le 28 janv. 96. S'ad. à Me BAUDRIER, not^re, 68, Chaussée-d'Antin.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Spectacles du Samedi 4 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/» — *Rigoletto*, opéra en 4 actes, d'après le drame de Victor Hugo, paroles de E. Duprez, musique de Verdi : Noté, Affre, Dubulle, Ballard, Laurent, Douaillier, Dénoyé; Mmes Sybil-Sanderson, Beauvais, Vincent. — *La Korrigane*, ballet en 2 actes, de MM. Coppée et L. Mérante, musique de M. Ch.-M. Widor : Mlles Mauri, Désiré, Chabot, Invernizzi, Salle, Violat, Vangœthen, Sandrini, Blanc, Gallay, Tréluyer, H. Régnier, J. Régnier, Chasles, Vandoni, Perrot, Franck, Boos, Grangé, Keller, Montchanin; MM. Vasquez, Ladam, Ajas, Pluque, de Soria.

Théâtre-Français. — 8 h. »/». — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Monnet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Pris au piège*, opéra-bouffe en 1 acte, de Michel Carré, musique de M. André Gédalge. — *La Jacquerie.*

Odéon. — 8 h. »/». — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etlévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 4. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 5 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

SOMMAIRE DU 5 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décrets portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 69).

— nommant des juges de paix et des suppléants en Algérie (page 69).

— approuvant la vente d'une parcelle de terrain par l'école normale d'institutrices de Digne (page 70).

— nommant un inspecteur général de l'instruction publique (page 70).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans la cavalerie et le personnel des écoles militaires (page 70).

Juridiction militaire. — Décision du conseil permanent de revision d'Alger (page 70).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant nominations dans l'infanterie de marine (réserve) (page 71).

Décision portant mutations dans l'infanterie de marine (page 71).

Circulaire du ministre de la marine ayant pour objet de reconnaître à la 1re compagnie de tirailleurs auxiliaires, détachée du Soudan dans la Guinée française en 1893 et 1894, le droit au bénéfice de campagne de guerre et à la médaille coloniale (page 71).

PARTIE NON OFFICIELLE

Élection d'un conseiller général (page 71).

Télégrammes et correspondances (page 71).

Avis et communications. — Laïcisation d'école (page 71).

Académie des sciences (page 72).

Informations (page 73).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Annexes ; projets de loi et rapports (pages 493 à 496).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 4 Janvier 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lacombe, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, est nommé procureur général près la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Faguet, admis à faire valoir ses droits à la retraite. (Loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er.)

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Trouard-Riolle, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Lacombe, qui est nommé procureur général.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Rambaud, ancien magistrat, ancien chef du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, en remplacement de M. Trouard-Riolle, qui est nommé substitut du procureur général.

Président du tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure), M. Petit, juge au tribunal de la Seine, en remplacement de M. Bayeux, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé président honoraire.

Président du tribunal de première instance de Mâcon (Saône-et-Loire), M. Cazer, juge d'instruction au même siège, en remplacement de M. Viard, décédé.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Mâcon (Saône-et-Loire), M. Collard, juge au siège de Charolles, en remplacement de M. Cazer, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance de Charolles (Saône-et-Loire), M. Béné, juge suppléant au siège de Chalon-sur-Saône, en remplacement de M. Collard, qui est nommé juge d'instruction à Mâcon.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix à Tlemcen, M. Nonza, juge de paix de Bouïra, en remplacement de M. Febvre, qui a été révoqué.

Juge de paix à Bouïra, M. Gesta, juge de paix de Tablat, en remplacement de M. Nonza, nommé à Tlemcen.

Juge de paix à Tablat, M. Naudot, suppléant rétribué du juge de paix du Guergour, en remplacement de M. Gesta, nommé à Bouira.

Suppléant rétribué du juge de paix du Guergour, M. Humbert (Marie-Léonce), avocat, en remplacement do M. Naudot, nommé juge de paix.

Juge de paix à Duperré, M. Lefranc, suppléant rétribué du juge de paix du Télagh, en remplacement de M. Gardes.

Suppléant rétribué du juge de paix du Télagh, M. Sémonin (Marie-Charles-Auguste), docteur en droit, en remplacement de M. Lefranc, nommé juge de paix.

Juge de paix à Berrouaghia, M. Fermond, juge de paix de K'sar et Tir, en remplacement de M. Fournier, nommé à K'sar et Tir.

Jugo de paix à K'sar et Tir, M. Fournier, juge do paix de Berrouaghia, en remplacement de M. Fermond, nommé à Berrouaghia.

Suppléant du juge de paix de Ménerville, M. Baudry, notaire à la même résidence, en remplacement de M. Villain, qui a été révoqué.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par lo Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu la loi du 19 juillet 1889, articles 47 et 48, 12°;

Vu le décret du 29 mars 1890,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la vente faite par l'école normale primaire d'institutrices de Digne à M. Joseph-Antoine Bellon, propriétaire, demeurant à Barcelonnette, aux clauses et conditions énoncées dans l'acte passé, le 26 septembre 1895, devant Me Pellotier, notaire, et moyennant le prix principal de 6,000 fr., d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Barcelonnette, faisant partie d'un corps de domaine appelé le « Domaine du Peyrac » et d'une contenance totale de 2 hectares 32 ares 95 centiares.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, M. Lenient (Adolphe-Eugène), directeur de l'école normale d'instituteurs de la Seine, est nommé inspecteur général de l'instruction publique (enseignement primaire), en remplacement de M. Brunel, nommé inspecteur général de l'instruction publique honoraire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 31 décembre 1895 :

M. de Tilière, lieut. au 19e rég. de chass., est affecté au 15e rég. de même subdiv. d'arme.

M. Germain de Montauzan, lieut. au 11e rég. de huss., off. d'ordonn. du général commandant la 5e brigade de cuirassiers, est affecté au 10e rég. de cuirass.

Écoles militaires. — Par décis. minist. du 31 décembre 1895, M. Gonin (Félix-Raymond), capit. au 38e rég. d'inf., a été désigné pour occuper l'emploi de capit. instruct. à l'école normale de tir du camp de Châlons, en rempl. de M. le capit. de Gimel, promu chef de bat.

JURIDICTION MILITAIRE

Conseil permanent de revision d'Alger.

PRÉSIDENCE DE M. LE GÉNÉRAL DERENDINGER

Audience du 7 novembre 1895.

Désertion à l'étranger avec emport d'effets non représentés. Déclaration de non-culpabilité sur les deux questions. Acquittement. Question subsidiaire de désertion à l'intérieur non posée. Recours du ministère public. Rejet.

Si le président est tenu de poser soit d'office, soit sur la demande du ministère public ou de la défense, toute question résultant des débats qui tend à modifier l'accusation, pourvu que cette question no soit qu'une modification du fait principal résultant de l'ordre de mise en jugement, il ne peut la poser qu'autant qu'ello résulte des débats.

Si la position d'une question subsidiaire n'est demandée ni par le ministère public ni par la défense ot si aucun incident contentieux n'a été soulevé à ce sujet, il appartient au président seul de décider si, d'après les débats, il y a lieu de la poser. Si elle n'a pas été posée, il y a présomption de droit qu'elle ne résultait pas des débats.

Le président ne peut poser d'office aucune question subsidiaire sans avoir fait connaître son intention, avant la clôture des débats, tant à l'accusé qu'au ministère public.

Ainsi jugé sur le recours en revision formé par le substitut du commissaire du Gouvernement près le conseil de guerre de Constantine, contre le jugement rendu, le 15 octobre 1895, par ledit conseil qui a acquitté le nommé Caïtucoli (Joseph-Marie), détenu de l'atelier des travaux publics n° 6, de la prévention de désertion à l'étranger, en temps de paix, avec emport d'effets non représentés, dirigée contre lui.

Le conseil,

Ouï M. le commandant Francès, chef d'escadron de gendarmerie, juge rapporteur, en son rapport, et M. le commandant Marc, chef d'escadrons en retraite, commissaire du Gouvernement, en ses réquisitions conformes ;

Vu le recours du ministère public basé sur ce que ledit conseil ayant acquitté le nommé Caïtucoli de la prévention de désertion à l'étranger, en temps de paix, avec emport d'effets, n'a pas statué sur la question de désertion à l'intérieur qui en découlait;

Que, dans ce cas spécial, le conseil, après avoir écarté la question de désertion à l'étranger, doit être appelé à statuer sur celle de désertion à l'intérior, et que lo président n'est pas tenu de prévenir le ministère public et la défense qu'il posera, s'il y a lieu, la question subsidiaire de désertion à l'intérieur ; d'où il suit que ce conseil de guerre, en prononçant l'acquittement, alors que l'ordre de mise en jugement n'était pas purgé, a faussement appliqué l'article 136 du code de justice militaire ;

Vu également les conclusions du défenseur dudit Caïtucoli, lesquelles sont jointes au dossier, tendant au rejet du recours du ministère public, pour ce motif que l'accusation a été complètement purgée ;

Sur la recevabilité du pourvoi du ministère public :

Vu les articles 144, 137 du code de justice militaire et 409 du code d'instruction criminelle ;

Attendu que l'article 409 précité, qui dispose que « dans le cas d'acquittement de l'accusé, l'annulation de l'ordonnance qui l'aura prononcée ne pourra être poursuivie par le ministère public que dans l'intérêt de la loi et sans préjudicier à la partie acquittée » et l'article 137 du code de justice militaire portant « tout individu acquitté ou absous ne peut être repris à raison du même fait », n'ont d'application qu'autant que l'accusation a été complètement purgée;

Attendu que le pourvoi est basé sur ce que l'ordre de miso en jugement concernant le nommé Caïtucoli n'a pas été complètement purgé,

Par ces motifs,

Le conseil de revision déclare, à l'unanimité, le substitut du commissaire du Gouvernement recevable en son recours.

Sur le moyen invoqué :

En droit,

Vu les articles 132 du code de justico militaire et 338 du code d'instruction criminelle :

Attendu qu'il est de jurisprudence certaine que si lo président est tenu de poser soit d'office, soit sur la demande du ministère public ou de la défense, toute question résultant des débats qui tend à modifier l'accusation, pourvu que cette question ne porte pas sur des faits étrangers au fait principal et ne soit qu'une modification de l'accusation résultant de l'ordre de miso en jugement, il ne peut la poser qu'autant qu'elle résulte des débats ;

Attendu que si la position d'une question subsidiaire n'est demandée ni par le ministère public ni par la défense, et si aucun incident contentieux n'a été soulevé à ce sujet, il appartient au président seul de décider si, d'après les débats, il y a lieu de la poser ; que, dans ce cas, si elle n'a pas été posée, il y a présomption de droit qu'elle ne résultait pas des débats ;

Attendu, d'autre part, que le président ne peut poser d'office aucune question subsidiaire, sans avoir fait connaître son intention, avant la clôture des débats, tant à l'accusé qu'au ministère public, afin de mettre à même les organes de la défense comme de l'accusation de présenter leurs observations, s'il y a lieu ;

Que, devant la juridiction militaire, cette obligation du président s'impose d'autant plus que les questions sont posées et résolues à huis clos par le conseil, dans la sallo des délibérations, sans qu'au préalablo il en ait été donné lecture à l'accusé; d'où il suit que l'inobservation de cette formalité substantielle constitue un cas de nullité :

En fait, attendu que le nommé Caïtucoli a été traduit en jugement sous prévention de désertion à l'étranger, en temps de paix, avec emport d'effets non représentés à sa rentrée, pour avoir franchi sans autorisation les limites du territoire français pour se rendre en divers pays étrangers, notamment en Allemagne, et s'être absenté illégalement de son détachement, campé à Akbou, du 17 mars 1885, jour de l'absence constatée, au 29 juin 1895, jour de son arrestation par la gendarmerie de Paris ;

Qu'il résulte du procès-verbal des débats que le ministère public a pris des réquisitions tendant à ce que l'accusé soit déclaré coupable des faits relevés contre lui dans l'ordre de mise en jugement, et qu'il lui soit fait application des articles 235 et 236 du code do justice militaire ;

Que le conseil de guerre ayant résolu négativement la question principale de désertion à l'étranger, le président a posé la question de dissipation d'effets, conformément au n° 2 de l'article 245 du code de justice militaire, laquelle a été aussi résolue négativement ;

Qu'à la suite de ce verdict de non-culpabilité le conseil a prononcé l'acquittement du nommé Caïtucoli, par application de l'article 136 du code de justice militaire;

Attendu qu'il résulto de co qui précède que la question sur le fait principal de désertion à l'étranger et celle concernant l'emport d'effets, seules mentionnées dans l'ordre de mise en jugement, ont été posées et résolues conformément à la loi ;

D'où il suit que l'accusation portée contre Caïtucoli a été purgée;

Que l'acquittement a été légalement prononcé et l'article 136 bien appliqué,

Par ces motifs,

Le conseil de revision, à l'unanimité, rejette le moyen invoqué par M. le substitut du commissaire du Gouvernement.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 31 décembre 1895, rendu sur le rapport du ministre de la marine, ont été promus au grade de sous-lieutenant de réserve dans l'infanterie de marine les adjudants retraités et sous-officiers réservistes du même corps désignés ci-après, savoir :

MM.

Millet-Boudard (Joseph-François), adjudant retraité.
Letourniant (Auguste-Désiré), adjudant retraité.
Christophe (Pierre-Hector), adjudant retraité.
Jouchoux (Marie-Jules-Léon), adjudant retraité.
Charrier (Jacques-Alphonse), adjudant retraité.
Lampernesse (Charles-Louis), adjudant retraité.
Sors (Michel-Jean-Joseph). adjudant retraité.
Kieffer (Joseph-Emile), adjudant retraité.
Lamarche (Louis-François), adjudant retraité.
Mareschal (Albin-Ferréol), adjudant retraité.
Pougat (Marc-Jean-Fernand), adjudant retraité.
Peyrouse (Augustin), adjudant retraité.
Turpin (Emile-Louis), adjudant retraité.
Balmet (Aimé-Alphonse-François), adjudant retraité.
David (Gustave-Paul), adjudant retraité.
Huguet (Pierre), adjudant retraité.
Thierry (Camile-Anatole), adjudant retraité.
Helt (Jean-Nicolas), adjudant retraité.
Chauvet (Jean-Baptiste), adjudant retraité.
Clause (Louis-Adolphe), adjudant retraité.
Barbotin (Urbain-Edmond), adjudant retraité.
Bernard (Louis-François-Marius), adjudant réserviste.
Duch (Louis-Alexis), sergent-major réserviste.
Dumonet (Charles-Marie), sergent réserviste.
Goujon (Pierre-Joseph), sergent réserviste.
Bénard (André-Léopold), sergent réserviste.
Gardon (Louis-Marie-Jean), sergent réserviste.

Ces officiers de réserve seront affectés comme il suit :

Au 1er rég. d'infanterie de marine : MM. Lampernesse, Millet, Boudard, Letourniant, Turpin.

Au 5e rég. : MM. Christophe, Jouchoux, Thierry.

Au 2e rég. : MM. Helt, Chauvet, Mareschal.
Au 6e rég. : MM. Lamarche, Goujon, Gardon.
Au 3e rég. : MM. Huguet, Kieffer, Barbotin.
Au 7e rég. : MM. David, Charrier, Pougat.
Au 4e rég. : MM. Clause, Balmet, Sors.
Au 8e rég. : MM. Peyrouse, Duch, Bernard.

MM. les sous-lieutenants Dumonet et Bénard compteront pour ordre respectivement au 3e et au 8e rég. et seront affectés, le premier au corps de tirailleurs haoussas, le second au bataillon d'infanterie de marine de la Réunion.

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 4 janvier 1896 :

M. Combes, colonel au 8e rég., est désigné pour servir à Madagascar, où il commandera le régiment colonial, en remplacement de M. le colonel de Lorme, rapatrié et affecté pour ordre au 2e rég. — Cet officier supérieur rejoindra son poste à Tamatave et prendra passage sur le paquebot partant de Marseille le 25 janvier 1896.

M. de Badens, colonel du 5e rég., est désigné pour servir, au Tonkin en remplacement numérique de M. le colonel Gallieni, qui est affecté pour ordre au 5e rég. — M. de Badens rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 2 février 1896.

Sont désignés pour servir à Madagascar, dans des compagnies indigènes en formation, et prendront passage sur le paquebot du 25 janvier, savoir :

1re compagnie (formée à Majunga) : Capitaine Decque, du 1er rég.; lieutenant Boissarie, du 8e rég.; sous-lieut. Henry, du 5e rég.

2e compagnie (formée à Tamatave) : Capitaine Chieusse ; lieutenant Castarède et sous-lieutenant Bruncher, du 6e rég.

3e compagnie (formée à Fianarantsoa) : Capitaine Pichon, lieutenant Giroud, du 7e rég., et sous-lieutenant Vaillant, du 5e rég.

4e compagnie (formée à Fianarantsoa) : Capitaine Merienne-Lucas, lieutenant Baudraud et sous-lieutenant Vidalenc, du 4e rég.

Les officiers de la 1re compagnie débarqueront à Majunga et ceux des trois autres compagnies débarqueront à Tamatave.

Sur la proposition de l'autorité militaire :

MM. les capitaines Bernard, du 1er rég., et Muller, du 6e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial. — Par suite, M. Muller prendra rang du 3 avril 1894 et M. Bernard du 18 novembre 1894.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, et général commandant en chef les troupes dans l'Afrique occidentale française.

Paris, le 30 décembre 1895.

Messieurs,

Aux termes de la circulaire du 20 février 1895 (*B. O.*), le droit au bénéfice de campagne de guerre est attribué, du 1er novembre 1893 au 1er juin 1894, au personnel de la colonne qui a opéré dans le Soudan français et aux équipages du *Mage* et du *Niger*.

Mon attention a été appelée, depuis lors, sur les services rendus par la 1re compagnie de tirailleurs auxiliaires détachée du Soudan dans la Guinée française, pendant la même période. Cette troupe a eu, en effet, particulièrement à souffrir de l'hostilité des indigènes, de l'insalubrité du climat et de fatigues de toute sorte.

En conséquence, j'ai décidé que le bénéfice de campagne de guerre accordé à la colonne du Soudan de 1893-1894 sera étendu, du 1er novembre 1893 au 1er juin 1894, aux militaires qui composaient la compagnie de tirailleurs auxiliaires dont il s'agit.

Pour le motif invoqué au deuxième paragraphe de la circulaire précitée du 20 février 1895, la médaille coloniale avec agrafe « Sénégal et Soudan » devra également être délivrée à ces militaires dans les conditions spécifiées par les circulaires des 15 mars et 27 septembre derniers (*B. O.*).

Vous voudrez bien assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution de cette décision.

ÉDOUARD LOCKROY.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 4 Janvier 1896.

M. Tissier a été élu, le 22 décembre 1895, membre du conseil général du département des Vosges pour le canton de Remiremont.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ALLEMAGNE

Berlin, 3 janvier.

L'empereur est parti ce matin à neuf heures dix-huit minutes de Potsdam pour Berlin par le train régulier, et s'est rendu immédiatement de la gare au palais du chancelier de l'empire, avec lequel il a eu une longue conférence.

(*Agence Havas.*)

Berlin, 3 janvier.

L'empereur d'Allemagne a envoyé à M. Krüger, président du Transvaal, la dépêche suivante :

« Je vous félicite sincèrement parce que, avec votre peuple, sans recourir à l'aide des puissances amies, et en n'employant que vos propres forces contre les bandes armées qui avaient fait irruption sur votre territoire en perturbateurs de la paix, vous avez réussi à rétablir la situation pacifique et à protéger votre pays contre les attaques provenant du dehors. « GUILLAUME. »

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 3 janvier.

Les négociations entamées par le gouvernement avec les compagnies du chemin de fer du Nord-Ouest et de la voie raccordant les lignes ferrées allemandes du nord et du sud ont abouti à une complète entente en ce qui concerne le rachat à l'amiable desdites lignes par l'Etat. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 3 janvier.

La dette flottante n'a subi aucune variation pendant le mois de décembre 1895.

(*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 3 janvier.

M. Miguel Cane est nommé ministre de la république Argentine à Paris.

(*Agence Havas.*)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

M. Pernet, consul de France à Bombay, se tiendra les mardi 14 et vendredi 17 janvier 1896, de deux heures à cinq heures de l'après-midi, au ministère des affaires étrangères, à la disposition de toutes les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur la situation commerciale et industrielle de la place de Bombay.

S'adresser au ministère des affaires étrangères, 130, rue de l'Université.

Ministère de l'intérieur.

Le 20 janvier 1896, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal auxiliaire et surnuméraire.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes.

(Exécution de l'article 19 de la loi du 30 octobre 1886.)

Par arrêté préfectoral du 20 décembre 1895, l'école publique de filles de Vernoil (département de Maine-et-Loire) a été laïcisée.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Les relations postales entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc sont actuellement assurées dans les conditions ci-après :

I. ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE

Pour Alger	Dimanche	11 h. m.	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	10 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Vendredi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Oran	Mardi	6 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône	Lundi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tunis	Lundi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tripoli de Barbarie	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Malte	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tanger	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	7 et 22 de chaque mois		de Marseille	Cie Paquet.

II. RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER

D'Alger	Dimanche	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mardi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Jeudi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	5 h. s.	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
D'Oran	Mardi	9 h. m.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	9 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Samedi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Philippeville.	Mardi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	minuit	pour Marseille par Bône	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Dimanche	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
De Bône	Lundi	minuit	pour Marseille par Philippeville.	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Cie de navigation mixte.
	Samedi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
	Samedi	minuit	pour Cette	Société Caillol et Saintpierre.
De Bougie	Mardi	6 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Tunis	Mardi	4 h. 30 s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tripoli de Barbarie	Mercredi	6 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
De Malte	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tanger	Mercredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	15 et 30 de chaque mois		pour Marseille	Cie Paquet.

Ministère de l'agriculture.

Un concours sera ouvert le 16 mars 1896 à l'école vétérinaire de Toulouse pour la nomination à cette école d'un professeur de pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et d'obstétrique.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme de ce concours se distribue à Paris au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les trois écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

Préfecture de la Seine.

Un concours est ouvert par la ville de Paris entre tous les musiciens français, pour la composition d'une œuvre musicale qui, aux termes du programme, doit être de haut style et de grandes proportions, avec soli, chœurs et orchestre; la forme symphonique et la forme dramatique étant également admises.

Les concurrents seront libres de faire composer ou de composer eux-mêmes leurs poèmes.

Sont exclues du concours les œuvres déjà exécutées ou celles présentant un caractère liturgique.

Les manuscrits devront être déposés du 1er au 15 mars 1896, de midi à quatre heures du soir, à l'Hôtel de Ville, bureau des beaux-arts, où les artistes désirant prendre part à ce concours trouveront dès à présent le programme.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 30 décembre.

PRÉSIDENCE DE M. MAREY

M. Bertrand dépouille la correspondance. Une lettre de Mlle Dodu informe l'Académie qu'elle met à sa disposition le capital nécessaire pour donner chaque année un prix de 1,000 fr. qui s'appellera « Prix Larrey », et sera destinée à récompenser un travail remarquable de chirurgie ou d'hygiène dû à un médecin de l'armée.

M. de Lapparent pose sa candidature à la place laissée vacante dans la section de médecine et de chirurgie par la mort de M. Pasteur.

M. Cailletet présente une note de M. Solvay sur la production mécanique du froid et rappelle à ce propos que dès l'année 1877 il était parvenu à liquifier les gaz permanents par le seul fait de la détente.

Il suffit, en effet, de comprimer de l'oxygène, de l'air atmosphérique ou même de l'hydrogène pour voir apparaître, dans le tube de verre qui les renferme, un brouillard épais, signe certain du changement d'état au moment même où ces gaz sont brusquement ramenés à la pression ambiante. Depuis l'époque de ces premières recherches, on a pu obtenir, au moyen du froid produit par la détente, de grandes masses d'oxygène et d'air liquides qui peut-être deviendront des matières usuelles employées dans l'industrie et dans la pratique des laboratoires. Grâce aux détentes successives qui ont l'avantage de ne pas limiter le froid obtenu, l'hydrogène pourra sans doute aussi être facilement ramené à l'état liquide, ce qui permettra de tenter de nombreuses recherches qui n'ont pu être abordées jusqu'à présent.

M. P.-P. Dehérain analyse une note intéressante de M. Maquenne. Le chimiste du Muséum, il y a quelques années, appela l'attention sur la combinaison directe de l'azote avec les métaux de la famille du calcium. Aujourd'hui, il fait connaître une expérience en cours qu'il vient d'instituer pour montrer à quel point cette combinaison est active et rapide. Si l'on chauffe dans un tube fermé plein d'air un mélange de chaux vive et de magnésium en poudre, l'oxygène et l'azote sont absorbés en même temps, et en moins de cinq minutes le vide est atteint, à 2 ou 3 centimètres près. En un mot, l'azote est fixé, par un pareil mélange, aussi vite que l'oxygène le serait par du phosphore enflammé! Il y a là évidemment une méthode nouvelle pour préparer l'argon, le nouveau gaz de l'atmosphère, et le préparer en grandes quantités.

M. A. Cornu communique une note de M. Hardy sur l'analyse de deux gaz au moyen du son. On se rappelle que M. Hardy

a imaginé de déceler des traces de grisou dans les mines par un moyen acoustique. Quand deux tuyaux d'orgue sont bien accordés, s'ils sont excités par de l'air ou par un gaz unique, ils donnent le même son. Mais si on fait arriver de l'air dans l'un et de l'air renfermant un autre gaz, comme le grisou, dans l'autre, les deux tuyaux produisent des battements, et de leur nombre on déduit la proportion de grisou. La commission académique, qui avait fait un rapport favorable sur le « forménophone » de M. Hardy, avait émis cependant le vœu que le signal sonore devînt permanent et qu'il fût enregistré. M. Hardy vient de donner satisfaction à la commission. Les tuyaux fonctionnent sans arrêt et un téléphone transmet le nombre des battements dans les diverses galeries. Enfin un enregistreur donne la trace de ces battements; si bien que dans toute mine à grisou les ingénieurs auront dans leur cabinet même le signal du danger et une trace des proportions de gaz détonant envahissant chaque galerie. Si, en pratique, le système donne ce qu'il promet, ce sera un grand appoint pour la sécurité des mineurs dans les houillères.

M. le prince de Monaco communique les résultats de la campagne faite en 1895 à bord de son yacht la *Princesse-Alice*. Il présente en outre une note de M. L. Joubin sur les céphalopodes recueillis dans l'estomac d'un cachalot capturé aux îles Açores. Ce cachalot mesurait 13 m. 70 de long.

Au moment de mourir, cet animal rejeta plusieurs grands céphalopodes qu'il venait seulement d'avaler, comme le prouve leur parfait état de conservation. Parmi eux on remarque trois grands exemplaires, longs de plus de 1 mètre, d'une espèce probablement nouvelle, du genre *histioteuthis*, aussi peu connu qu'intéressant au point de vue morphologique. On recueillit, en outre, les corps de deux grands céphalopodes dont il sera question plus loin.

Lorsque, un peu plus tard, on ouvrit l'estomac du cachalot, on le trouva rempli d'une quantité de débris d'autres céphalopodes à demi digérés. Plusieurs d'entre eux sont en trop mauvais état pour être utilisés. Tous sont de très grande taille, et M. Joubin estime à une centaine de kilogrammes le poids de tous ces céphalopodes vivants.

On peut signaler, parmi ces débris, une énorme couronne tentaculaire d'un céphalopode dont le corps n'a pu être retrouvé, appartenant vraisemblablement au *cucioteuthis*, connu seulement par quelques fragments. Les bras musculeux qui la composent, et dont chacun, bien que conservé, est presque aussi gros que celui d'un homme, étaient couverts de grandes ventouses armées d'une griffe acérée aussi puissante que celles des grands carnassiers. Il reste près d'une centaine de ces ventouses encore adhérentes au bras.

M. Daubrée présente une note de M. Le Chatelier sur la combustion de l'acétylène.

L'acétylène en brûlant donne, en raison de sa constitution endothermique, une température beaucoup plus élevée que les autres gaz combustibles dont la température de combustion est voisine de 2,000°.

Brûlé avec son volume d'oxygène, il donnerait une température de 4,000°, supérieure de 1,000°, par conséquent, à la flamme du mélange oxhydrique, avec des produits de combustion entièrement formés d'oxyde de carbone et d'hydrogène, c'est-à-dire des gaz réducteurs. Cette double propriété rendra très précieux, pour les laboratoires, l'emploi de l'acétylène dans le chalumeau à gaz tonnant. On peut tripler la proportion d'oxygène employé à la combustion avant que la température descende au-dessous de 4,000°, mais la flamme devient de plus en plus oxydante.

M. Marey présente un ouvrage de valeur, *Hygiène militaire*, dû à un correspondant de l'Académie, M. le professeur Laveran : ce gros volume comble une lacune ; on y trouve tout ce qui concerne l'hygiène du soldat et toute une série de renseignements d'utilité générale.

M. Armand Gautier transmet une note de M. J. de Rey Pailhade sur les rôles respectifs du philothion et de la laccase dans les graines en germination.

M. Chauveau communique une note de M. Danilewsky, relative à l'influence de la lécithine sur la croissance et la multiplication des organismes.

A deux heures et demie, l'Académie se forme en comité secret pour déclarer la vacance d'une place rendue libre dans la section de minéralogie et de géologie par la mort de M. Pasteur.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

D'après les nouvelles des stations météorologiques, la crue de la Seine, signalée précédemment, ne dépassera pas, à Paris, d'ici ce soir :

Pont d'Austerlitz, 3 m. 50.
Pont de la Tournelle, 3 m. 30.
Pont Royal, 4 m. 35.

Et à Bezons, elle ne paraît pas devoir dépasser la cote 4 m. 40 d'ici demain.

Cote du samedi 4 janvier, à Paris :

Pont d'Austerlitz, 3 m. 30.
Pont de la Tournelle, 3 m. 14.
Pont Royal, 4 m. 28.
Bezons (écluse aval), 4 m. 20.

M. André Le Breton, maître de conférences de littérature française à la faculté des lettres de Bordeaux, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le mercredi 8 janvier, à midi.

Thèse latine. — De animalibus apud Vergilium.

Thèse française. — Rivarol; sa vie, ses idées, son talent, d'après des documents nouveaux.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 4 janvier.

De fortes pressions persistent sur le centre du continent et se propagent sur la mer du Nord (771m/m). Une vaste zone de pressions faibles se tient toujours au large à l'ouest de nos côtes et le baromètre continue à descendre lentement dans l'ouest et le sud de l'Europe. Le vent est faible ou modéré de l'est sur nos côtes où la mer est généralement belle. Il a plu sur la Norvège et le nord de l'Allemagne. En France, le temps est resté sec.

La température a peu varié sur nos régions ; elle était ce matin de —15° à Moscou, —3° à Clermont, 1° à Paris, 15° à Alger. On notait 7° au Puy de Dôme, —1° au Ventoux et au Pic du Midi.

En France, le temps brumeux ou beau va persister, la température va se tenir dans le voisinage de la normale. A Paris, hier et ce matin, couvert brumeux. Moyenne d'hier, 3 janvier, 1°4, inférieure de 0°8 à la normale. Depuis hier, midi, température max. : 2°4; minimum de ce matin : 0°9; baromètre à sept heures du matin : 767m/m2. A la tour Eiffel, max.: 3°6; min.: —1°9.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais ; très belle à Boulogne, peu agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, très belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille, belle à Sicié, Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Les faibles pressions océaniennes se propagent sur l'Espagne et la Méditerranée. — En France, beau temps.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 2 janvier.

Boulay (Félix-Honoré), fabt de passementerie, rue d'Aboukir, 91. — Liquid. prov., M. Châle, 7, boulevard Saint-Michel.

Jacot et Cie (Georges), société en nom collectif pour toutes opérations de banque et d'escompte, à Paris, boulevard Magenta, 2. — Liquid. prov., M. Pinet, 82, boulevard Saint-Germain.

Joutel (Louis-Honoré), md de vins en gros, à Bourg-la-Reine (Seine), Grande-Rue, 93. — Liquid. prov. M. Bernard, 47, rue Saint-André-des-Arts.

Renvoize (Casimir-Abel), md de graines fourragères, rue Jean-Jacques-Rousseau, 64, sous le nom de Renvoize fils. — Liquid. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 31 décembre.

Ceccilli (Cesidio) md de vins et comestibles, rue St-Victor, 5. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Delcroix (Achille-Charles), tapissier, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 229. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Saulnier (Louis), anc. entrepr de menuiserie, 50, rue Sedaine. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Harry Blount Plattard, anc. directeur du théâtre des Menus-Plaisirs, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Roger, ancn md de vins, 9, avenue d'Ivry. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Buret, banquier, 106, rue d'Amsterdam. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Gérard et Bernard, imprimeurs-lithographes, 14, rue Pavée-au-Marais. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Du 2 janvier.

Charbonnel (Pierre-Clovis-Léon), md de bois, rue Crozatier, 68. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Dlle Kowalska (Hélène), tenant pension de famille à Levallois-Perret (Seine), rue Vallier, 9. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Lantourne (Jean-Antoine), entrep. de charpentes, boulevard Ney, 129. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue Saint-André-des-Arts.

Vigouroux (Laurent), anc. md de vins et charbons, 5, passage Ménilmontant. — Synd prov., M. Destrez, 46, rue Saint-André-des-Arts.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 4 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv. 96	3 %	101f 20 25 30 40	en liq..	...	...	...	...
		... 35	fin ct...	101 35	101 50	101f 27½	101 50
			Pe fin c.	...	...	d1f	101 55	101 75 d50
			Pe fin c.	101f 22½	101 95 d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	...	d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	...	d25	...	... d10
Janv. 91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f ...	...	...	...	...	...
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 30 50 60 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	100 60	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	...	d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	...	d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	...	d25	...	...
Nov. 95	3 ½ % 1894	106f 15 25 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	106 30	106 30	106f 27½	106 30
			Pe fin c.	...	...	d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	...	d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	...	d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	...	d25	...	...
Févr. 95	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f ...	Pe fin c.	...	...	d25	...	...
...	Bons du Trésor...	...	...	...	...	...	...
...	Obligations du Trésor...	...	...	...	...	...	...
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	626 627 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	559 558 ...	fin ct...	...	...	...	...
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	d do quarts, r. 100 fr.	111 109 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	560 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	558 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	414 50 415 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100 fr.	104 75 ...	en liq..	...	...	...	...
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	379 379 50 379 75 380	fin ct...	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	95f 50 ...	Pe fin c.	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	410 409 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Oct. 95.	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	499 500 499 500 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d25	...	... d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505 ...	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d50	...	... d40
Juill. 95	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 46).	755 760 765 770 775 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	755	...	...	771 25
			Pe au 31	775	780	d10	...	... d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 17).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
Juin 95.	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 34).....	580 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	37f 37f 50 37f 75 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	37 50	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	570 575 577 50 575 580. 575	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	570	573 75	568 75	573 75
			Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
Juill. 95	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 25)...	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...

JOUIS.	Samedi 4 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	691 688 ...	fin ct...	685	688 75	681 25	688 75
			Pe fin c.	...	... d40	...	... d20
			Pe fin c.	710	705 d10	...	... d5f
			Pe fin p.	...	... d40	...	... d20
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	506 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do titres estamp..	...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	495 496 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	493 493 50 494 495	fin ct...	...	...	...	...
Juill. 95	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	452 452 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	496 497 498 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do 5mes r. 100f, t. p.	100 50 101 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	392 ...	fin ct...	...	...	...	...
Juill. 95	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	507 ...	fin ct...	...	...	...	...
Juin 95.	do do 350 fr. p.	...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	475 50 ...	en liq..	...	...	...	...
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	70f 50 70f 25 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do nominat.	...	fin ct...	...	...	...	...
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	60f 25 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do nominat.	...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	550 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	715 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	755 760 765 770 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	755	...	...	755
do	do actions libérées..	755 760 765 770 ...	Pe au 15	...	... d10	765	...	... d5f
			Pe au 31	770	... d10	...	... d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-conpon 18)	55f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	501 502 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	500	...	...	503 75
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12).	546 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	545	...	...	547 50
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	165 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	45f 40f 45f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15.	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	140 ...	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	168 169 170 ...	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 93	do do do 350 f. p.	...	au 15..	...	...	...	...
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	720 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	459 458 50 459 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	436 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	436 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...

JOUIS.	Samedi 4 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	437 50 439 50 437 50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	618 620	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	449 449 50 450	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	950 947 50 949	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	426 427	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	664 662 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	464 461 50 463 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	466 466 50 467	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	438 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1460 1462 50 1465 1470.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1462 50	... .	... ..	1465 ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	468 467 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469 50 470 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	467 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.	468	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	640 642 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	470 471	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	474 473 50 473 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	650 647 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	461	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 80).....	1255 1258 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1250 ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	467 466 25 467 467 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel- amortissables, r. 500 fr.. g. p. l'Etat.		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 87)..	466	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		1795 1800	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	481 481 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	480	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	468	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1555 1558 1558 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1125	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	473 50 474 473 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	471 50 472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 50 471	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1090	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Samedi 4 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	472 471 25 472 471 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°)..	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610 611	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	449	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	La Réunion (Ch. de f. et P^t), ob. 3%, r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	457 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé..	220	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	427 428 429 430	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	420	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 21).	577 578 579	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 41)....	1891	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	630	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1095	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	1092 50	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	835 833 831	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Compⁱᵉ générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 68)	....	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
		340 338	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	615 612	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3.			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 20).	1075 1078	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
			P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Voitures à Paris (Cie génér. des),		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 53).	525 530	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	182	au 15..	... ..	... ...	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5^f	... ..	... .. d5^f
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	775	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	500	au 15..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Nov. 95.	Métaux (Compⁱᵉ française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	410 411 412 50 412	au 15..	410 ..	410	407 50	410 ..
			P^e au 15	...7..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	320	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	11^f25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.		P^e au 31	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	7^f25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	120 129 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 210 fr. payés....	269 268 269	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	130	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d5^f	... ..	... .. d250
Juill. 95	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 73)	3235 3230 3220 3235	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	3230 ..	3238 75 ...	3225 ..	3238 75
			P^e au 15	... ..	... .. d40	3247 50	3252 50 d20
			P^e au 15	3262 50	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Juill. 95	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 35).....	1280 1277 50 1276 1279.	P^e au 31	... ..	... .. d40	3265 ..	3270 .. d20
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	135 135 50 136	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Juill. 95	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 16	Gouvernement Égyptien)...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	2192 50	... .	... ..	2195 ..
Juill. 95	d° Cinquièmes (ex-coupon 26).	... .	P^e au 15	.. . ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 4 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	465 467 50 470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	470 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	70f 72f 73f 74f 75f ..	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 15..	72 50	75	72 50	73 75
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Déc. 95 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	107 .. C. 500 £	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° [illegible]%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° d° coup. de 5 oblig.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	102 25 30 50	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	101 75 102 C. de 400 fl...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	100 35 .. C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Berne (État de), 3 % 1895.....	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt (Nég. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	72f 50	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	72f 40	en liq..	.. ..	... .	.. ..	.. ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt	... .	au 15..	65 75	66 50 ...	65 75	66 25
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	67 ..	67 50 d50	.. ..	.. .. d25
...	d° d° 100 £ —	66f 60	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 65 80 90 102	au 15..	101 70	... .	... ..	102 ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 86f 85f 50	au 15..	85 ..	.. ..	.. ..	86 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 75 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102 60	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	103 90 104 103 85 80 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	101 50 70 80 102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	101 65	... .	... ..	.. ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ 103 25	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	.. ..	... .	... ..	... .. d50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Espagne. 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		au 15..	62 60	62 75 ...	62 15	62 25
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	... ...	Pe au 15	... ..	.. .. d1f	62 90	.. .. d50
...	Coup. de 40 pes. —	61f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	413 414	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	363 364	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch (Tit. de 6170f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	235	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 4 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103 90 104	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 90 103 25 15	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	106 .. C. 45 fl.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	86f 15 40	au 31..	85 95	86 45 ...	85 85	86 40
...	Coup. 500 fr. —	86f 25 40 50	Pe au 15	... ..	.. .. d1f	86 60	87 05 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	87f	Pe au 15	87 15	87 35 d25		.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	87 45	87 60 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... ...	Pe au 31	.. ..	.. .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	276 277	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 50 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Portugal, 3%, 1853 à 1881 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 35 50 80 26f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 5390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	469 470 470 50 471 472.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	468 75	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	472 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 75 100	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	100 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	100 50 65 85	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	101 101 25 35 45	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	101 101 30 35 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	102 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 65 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...	102 60 65 70 80 85 90..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	100 80	... .	.. ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 50 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	89f 15 25 40 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	88 50	.. ..	.. ..	89 35
d°	d° 3½ % 1894.....	97f 97f 25 50	au 15..	95 75	.. ..	.. ..	96 20
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. ct		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	... .	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 80 90 66f	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	95f 10	au 31..	65 85	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, e. t. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 ct.	620 622	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 ct.	623 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	95f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	88f 05 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		104 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	327 50 325 327 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 4 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	64f 64f25 64f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 134fr. de capital.....	... .	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½ %. Titre de 617f. c.	630	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	..f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½ % (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102f50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½ %, 87, c. 35 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	102 75	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	30f80 31f 31f20 50 ...	au 15..	30 75	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	19f40 25 50 90 20f10 20	au 15..	19 30	... .	... ..	19 90
			en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. D).	18f80 19f05 10 20 30 45	au 15..	18 75	... .	... ..	19 35
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	377 50 380 382 385 390.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	380 385 387 390	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	445 446 447 448 449 450	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	445 417 50 450	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	441 445 443 441 50 441.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	479 480 483 484 50 485.	au 15..	440 ..	... .	... ..	442 50
...	d° Obl. de 2500 f. —	462 465 468 470 472 470	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	465 467 50 468 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... ...	au 15..	463 75	... .	... ..	470 ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	340 340 50 341 341 50..	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	amortis prescr. (Obl. 2500 f. cap.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	332 50 331 50 330	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	425 426 427 428	au 15..	425 ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	....	au 15..	94 ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
...	Coup. de 100£ —	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
		....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	522 525	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	516 25	526 25 ...	513 75	525 ..
Juill. 95	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 32).	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mai 95.	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 22	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	535 532 537 545 546 547	au 15..	530 ..	543 75 ...	528 75	543 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	457 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».		au 15..	48 76	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)	50f 48f 47f	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)	123	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	222 231 220 223 224 223	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	220 216 218 219 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	765	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		au 15..	771 25	... .	... ..	777 50
	1re hypoth., nos 1 à 803083.	760 462	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 4 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	450	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		442 441	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e ém., 1re he, nos 1 à 425000.	448 450	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	290 292 292 50 294 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	290 ..	... .	... ..	291 25
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	40f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	227 50	au 15..	228 75	... .	... ..	230 ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	365 363 362 361 360 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	360 358 357 356 357 356	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	596 25	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 50)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	95f	au 15..	95 ..	95 25 ...	92 50	95 ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	220 221 222 220 222 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	203 204 205 203 204 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° (3e série), 3e hyp.	201	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	200 202	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	226 225 224	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
n°	d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	228 75 229 229 50 230..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	218 217 216	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	195	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	194	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	53f75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	122 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%, r. 500f.	249 250 252 254 256 257 258 259 260 261	au 15..	250 ..	263 75 ...	250 ..	261 25
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	122 50	au 15..	123 75	... .	... ..	125 ..
d°	d° Obl. 3%, 1re hyp. ste Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	292 292 25 292 50 293..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	282 282 50 285	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	278	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	du ch. de fer de) obl. 4%, r. 500 f.	346 347 350 352	au 15..	345 ..	... .	... ..	350 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	86f50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	387 50	au 15..	377 50	... .	... ..	381 25
Juin 95.	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 4)..	142 50	au 15..	145 ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	550	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 16 d'int. — ex-c. 5 div id.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	530	au 15..	531 25	535	530 ..	535 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	510 ..	... ..
d° 2es., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	510 25	510 ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	440 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	501 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	118 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	501 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	518 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	505 ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	118 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	505 ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	508 ..	507 ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	101 50	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 ᵉ 60 %, 1894, r. 500 fr.	499 ..	496 50
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	497 50	497 50
Roubaix (Ville), 3 ᵉ 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 50	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 ᵉ 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	498 ..	497 50
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 ᵉ 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	491 50	491 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	593 ..	590 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	643 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500 f., 450 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 18).	535 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Frse des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	185 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	566 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	465 75	461 ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	700 ..	... ..
d°. Indo-Chine, a. 500 f., 125 f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	7 50	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f, tout payé.....	45 ..	... ..
Sons-Compt. des Entrrs (ex-c. 51).	90 25	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^res des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	3900 ..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500 f, t. p.	1335 50	1330 ..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	575 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	175 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	365 ..	363 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	650 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	750 ..	720 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	825 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	635 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f, t. p.	70 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss..	90 ..	... ..
Agce Havas, a. 500 f, t. p. (ex-c. 22).	218 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 28).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f, t. p.	1800 ..	... ..
Edison (Cie continente), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	275 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f, t. p.	2700 ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1035 ..	... ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f, t. p.	710 ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	290 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f, t. p.	250 ..	... ..
Lits Militres, a. 500 f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500 f, t. p. (ex-c. 56).	1350 ..	... ..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	939 ..	935 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	640 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1340 ..	... ..
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	... ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	282 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500 f.	168 50	167 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	415 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	410 75	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	436 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'Etat)....	416 50	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Ét).	435 ..	434 50
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	408 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	463 25	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	... ..
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	505 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	217 50	... ..
d° d° 5 %, obl. 350 f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3 % ancnes, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	432 56	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500 f.	508 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	312 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	515 ..	514 ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	470 ..	466 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	510 ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	507 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	509 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500 f.	288 ..	285 ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	334 ..	... ..
Etablissemts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	485 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	315 ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	610 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 ..	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	499 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	410 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	24 ..	23 25
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 50	15 25
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	318 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	654 ..	650 ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	92 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	329 ..	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rse (arg.).	83 20	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	425 ..	416 ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500 f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500 f.	195 ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fi. 1f40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5 f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fi. 2f10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 25	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	519 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fi. 25f20).	131 75	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	191 ..	188 ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 34)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 28)..	... ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	62 50	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beïra-Alta, 3 %.....	77 50	75 ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Portugais, 4 %.....	154 50	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	320 50	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3 %, rembours. 500 fr.....	402 50	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4 %, 91, rembours. 505 fr.....	470 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	... ..	... .
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	96 ..	87 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4 %
4 %	Allemagne.	121 à 122 1/16	122⅛ à 122⅜ et 4 %
4½	Espagne..	407.. à 410..	406.. à 409.. et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
5 %	Vienne....	205½ à 206..	205.. à 205½ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 . et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 23.. à 25 26.. 2 %
	d° chèque	2520 à 2523½	.. ....à .... —%
2½	Belgique..	¼ pte à ¼ pe	3/32 p à 1/32 b 2½ %
4½	Suisse....	7/16 à 5/16 pte	¼ pte à ¼ p 4 %
5 %	Italie (lires)	8½ pte à 8.. pte	8⅜ pte à 7⅞ pte. 5 %
3 %	New-York.	510. à 513..	509.. à 512... 3 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre, à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
487 .. à 492 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..	1¼ %
d° De 6 mois à 1 an.	1¾ %
Banque de France : Escompte....	2 %
d° Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	105 9/16
d°	1 hre.	... ./..
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 05
d° d°	Monnaie.	100 40
Crédit Autrichien.....		360 25
Chemins de fer autrichiens.....		359 50
Change sur Londres.....	Demande.	121 35
d°	Offre.....	121 65
Change sur Paris.....	Demande.	48 075
d°	Offre.....	48 125
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 615

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 4 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	30 50 à 30 25
Roux 88e nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à ... ..
d° belle sorte.....	102 .. à ... ..
Certificats de sortie.....	59 50 à 59 75
Mélasses indig. de raffinerie....	... .. à ... ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 50 à ... ...
d° Février..... (Livrable.)	30 75 à 30 875
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 50 à ... ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	31 875 à ... ..
d° ..... (Livrable.)	... .. à ... ...
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 25 à ... ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à ... ..
Février..... (Livrable.)	31 75 à ... ..
Mars-avril..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
4 chauds..... (Livrable.)	33 .. à ... ..
..... (Livrable.)	... .. à ... ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	47 25 à ... ..
Courant..... (Livrable.)	47 .. à 47 50
Février..... (Livrable.)	47 25 à 47 75
Mars-avril..... (Livrable.)	47 50 à 48 ..
4 de mai..... (Livrable.)	48 25 à 48 50
..... (Livrable.)	... .. à ... ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....	55 .. à ... ..
— —	... .. à ... ..
— en tonnes.....	57 .. à ... ..
— —	... .. à ... ..
— épurée en tonnes.....	65 .. à ... ..
— —	... .. à ... ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Février..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
4 de mai..... (Livrable.)	52 75 à 53 25
..... (Livrable.)	... .. à ... ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à 40 25
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Février..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
4 de mars..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
..... (Livrable.)	... .. à ... ..

COURS du 31 Décembre.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à ... ..
SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	52 .. à .....

Spectacles du Dimanche 5 Janvier.

MATINÉES

Théâtre-Français. — *Le Malade imaginaire.* — *Les Romanesques.*

Opéra-Comique. — *La Vivandière.* — *Galathée.*

Odéon. — *Pour la Couronne!*

Galerie Vivienne. — *La Fête du Village voisin.*

Vaudeville, Gymnase, Nouveautés, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Châtelet, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Menus-Plaisirs, Cluny, Déjazet, même spectacle que le soir.

Opéra. — 6e concert. — Programme : *Temps de guerre* (Le Borne), tableaux symphoniques dirigés par l'auteur. — Récitatif et air d'*Iphigénie en Tauride* (Piccini) : M. Delmas (Oreste) et M. Gandubert (Pilade). — *Le Duc de Ferrare* (Marty), drame lyrique de M. Paul Milliet, fragments du 2e acte, dirigé par l'auteur : Mme Caron (Réginella), Mlle Beauvais (Cintia), M. Vaguet (Alphonse), M. Douaillier (Marsile). — Danses anciennes, réglées par M. Hansen, exécutées par Mlles Mauri, Subra et le corps de ballet. — *Nuit de Noël 1870* (Pierné), épisode lyrique dirigé par l'auteur ; poème de M. Morand : M. Brémont (le récitant), Mlle Lacombe (une voix), M. Bartet (un soldat) ; Finale du 2e acte de la *Vestale* (Spontini) : Mme Caron (Julie), M. Delmas (le grand pontife). — Le concert sera dirigé par M. Vidal.

Concerts d'Harcourt. — Programme : *Symphonie romantique* (V. Joncières) ; air d'*Elie* (Mendelssohn, par M. Muratet ; ouverture du *Vaisseau-Fantôme* (R. Wagner) ; le *Rouet d'Omphale* (Saint-Saëns) ; *Walther's Preislied*, des *Maîtres chanteurs* (R. Wagner) ; symphonie en *si* bémol n° 4 (Beethoven).

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Représentation équestre.

Casino de Paris. — Spectacle-concert.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Lundi, *Aïda.*

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Les Tenailles*, pièce en 3 actes, en prose, de M. Paul Hervieu : Lambert, P. Laugier, R. Duflos, Falconnier, petit Fernand ; Mmes Persoons, Brandès. — *L'Aventurière.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Navarraise*, épisode lyrique en 2 actes, de MM. Jules Claretie et Henri Cain, musique de M. Massenet : Bonvet, Jérôme, Carbonne, Belhomme, Mondaud ; Mlle De Nuovina. — *Les Pêcheurs de perles*, opéra en 3 actes, par MM. E. Cormon et Michel Carré, musique de Georges Bizet.

Odéon. — 8 h. »/». — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etlévant ; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière ; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — *La Belle Grêlée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Pericaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — » h. »/». — Relâche.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

ADJUDICATION
DE
TRANSPORTS MARITIMES

TRANSPORT DE TABACS EN FEUILLES
d'Algérie en France.

Le lundi 3 février 1896, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé, au ministère des finances, devant le conseil d'administration des manufactures de l'Etat, à l'adjudication, en trois lots, sur soumissions cachetées, du transport d'Algérie en France de tabacs en feuilles provenant des achats de 1895 et 1896.

Le premier lot comprend les quantités à expédier d'Alger à destination de Bordeaux et de Nantes.

Le second lot comprend les quantités à expédier d'Alger à destination de Dieppe, de Dunkerque et du Havre.

Le troisième lot comprend les quantités à expédier d'Alger et de Bône à destination de Marseille.

Chaque lot sera l'objet d'une soumission distincte.

La répartition des quantités à expédier sera faite de la manière suivante :

MAGASINS EXPÉDITEURS	ÉTABLISSEMENTS DESTINATAIRES					
	1er LOT		2e LOT			3e LOT
	BORDEAUX	NANTES	DIEPPE	DUNKERQUE	LE HAVRE	MARSEILLE
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
ALGER (Magasins d'Hussein-Dey et de Blidah).....	250.000	350.000	550.000	800.000	200.000	100.000
BONE.....	»	»	»	»	»	590.000
	600.000 kilogr.		1.550.000 kilogr.			690.000

TOTAL..... 2.840.000 kilogr.

Le cahier des charges et conditions relatives à cette adjudication est déposé au ministère des finances, dans les bureaux de l'administration des manufactures de l'Etat (1re division), à la direction des tabacs d'Alger, au magasin de tabacs en feuilles d'Hussein-Dey et de Bône, aux magasins de transit de Marseille, de Bordeaux, du Havre, de Dieppe et de Dunkerque, et à la manufacture de Nantes.

Le public sera admis à en prendre connaissance, à partir du 10 janvier 1896, tous les jours, sauf les jours fériés, de midi à cinq heures.

Paris, le 27 décembre 1895.

Le directeur général,
FAVALELLI.

Ministère de la guerre.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Fourniture de la papeterie et des fournitures de bureau, pendant trois années à courir du 1er janvier 1896.

Le lundi 20 janvier 1896, à deux heures très précises de l'après-midi, dans la salle des conseils de l'Ecole polytechnique, 21, rue Descartes, aura lieu l'adjudication de la fourniture de la papeterie et des fournitures de bureau néces-

saires à l'établissement pendant trois années à courir du 1er janvier 1896.

Les commerçants qui désireront soumissionner devront en remettre la déclaration par écrit au colonel commandant en second, membre technique, sept jours avant l'adjudication, c'est-à-dire le lundi 13 janvier, *avant quatre heures du soir, au plus tard.*

On prendra connaissance du cahier des charges, dans les bureaux de l'Ecole, 21, rue Descartes, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures du soir.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

FONDERIE DE CANONS DE BOURGES

ADJUDICATION DE COMBUSTIBLES

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le 15 février 1896, à deux heures du soir, à l'Hôtel de Ville de Bourges, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des fournitures suivantes, comprenant neuf lots, savoir :

1er Lot. — 1,400,000 k. de charbon de terre pour fours à réverbère.
2e Lot. — 1,400,000 k. d° d°
3e Lot. — 1,400,000 k. d° d°
4e Lot. — 2,000,000 k. de charbon de terre pour générateurs.
5e Lot. — 2,000,000 k. d° d°
6e Lot. — 2,000,000 k. d° d°
7e Lot. — 1,000,000 k. de coke dur.
8e Lot. — 1,000,000 k. d°
9e Lot. — 600,000 k. de coke tendre.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux de la fonderie de canons de Bourges et dans les bureaux de l'artillerie de la place de Paris (avenue de Saxe, n° 2), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire des cahiers des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchie, à M. le directeur de la fonderie de canons de Bourges.

N° 1. — MARINE NATIONALE

Adjudication au port de Toulon, le 15 janvier 1896, de chaussettes en laine sans couture.
Dépôt de garantie exigé : 162 fr.

Voir le cahier des charges à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine, bureau de la solde, etc.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE LA SUÈDE

33e TIRAGE

Numéros des 385 obligations 4 °/₀ sorties au 33e tirage, fait en séance publique, à Paris, le 2 janvier 1896, pour être remboursées à 500 fr., le 1er février suivant, à la caisse de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris :

1.086	à	1.090	52.426	à	52.430
1.246	à	1.250	52.966	à	52.970
2.096	à	2.100	54.391	à	54.395
2.826	à	2.830	57.531	à	57.535
3.391	à	3.395	60.226	à	60.230
5.916	à	5 920	61.406	à	61.410
6.941	à	6.945	61.876	à	61.880
7.541	à	7.545	62.046	à	62.050
9.956	à	9.960	63.236	à	63.240
10.231	à	10.235	64.066	à	64.070
10.266	à	10.270	64.196	à	64.200
11.441	à	11.445	64.421	à	64.425
11.821	à	11.825	66.446	à	66.450
12.286	à	12.290	68.091	à	68.095
13.101	à	13.105	70.101	à	70.105
13.146	à	13.150	70.126	à	70.130
20.151	à	20.155	72.931	à	72.935
20.521	à	20.525	73.281	à	73.285
20.666	à	20.670	73.731	à	73.735
22.176	à	22.180	74.371	à	74.375
25.776	à	25.780	76.116	à	76.120
30.006	à	30.010	76.126	à	76.130
30.156	à	30.160	77.491	à	77.495
31.476	à	31.480	79.071	à	79.075
33.826	à	33.830	80.081	à	80.085
35.446	à	35.450	81.236	à	81.240
35.821	à	35.825	81.876	à	81.880
37.716	à	37.720	81.891	à	81.895
38.756	à	38.760	82.621	à	82.625
41.056	à	41.060	82.986	à	82.990
43.481	à	43.485	83.111	à	83.115
43.596	à	43.600	84.391	à	84.395
44.946	à	44.950	84.706	à	84.710
45.201	à	45.205	85.486	à	85.490
47.031	à	47.035	88.151	à	88.155
47.046	à	47.050	95.756	à	95.760
47.961	à	47.965	96.486	à	96.490
50.276	à	50.280	99.951	à	99.955
51.971	à	51.975			

SITUATION DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

Au 31 Décembre 1895.

ACTIF

Numéraire en caisse		34.765.432 69
Rentes sur l'État		11 866.010 »
Portefeuille	95.474.543 94	96.933.586 95
Effets du portefeuille en recette	1.093.428 61	
Prêts sur titres	365.614 40	
Correspondants		7.192.652 36
Liquidations (comptes amortis conformément à l'article 35 des statuts)		6.412.530 33
Hôtels de la Banque		2.311.179 14
Domaine		10.892.902 17
Dépenses d'administration		124.313 57
Succursales (leur compte avec la Banque)		93.282.371 73
Avances à l'État (chambres de commerce)		1.383.673 75
Divers		2.544.596 48
		267.709.249 17

PASSIF

Capital	20.000.000 »
Billets au porteur en circulation	84.155.195 »
Bordereaux à payer	25.538 35
Comptes courants	6.715.862 07
Trésoriers-payeurs (leur compte courant)	2.782.000 »
Trésor public	39.159.434 19
Dividendes à payer	198.512 57
Agios et commissions	834.463 20
Profits et pertes	47.970 63
Réescompte	440.271 12
Réserve statutaire	6.666.666 66
Réserve extraordinaire	1.980.357 48
Réserve immobilière	2.311.179 14
Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales)	91.526.506 85
Divers	10.865.291 91
	267.709.249 17

Alger, le 31 Décembre 1895.

Le Directeur de la Banque de l'Algérie,
Signé : F. NELSON-CHIÉRICO.

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

LUNDI 6 JANVIER

Grande Mise en Vente annuelle des

SOLDES

DE FIN DE SAISON

AVEC RABAIS DE 35 à 40 %

Les GRANDS MAGASINS du PRINTEMPS, en vendant ainsi à GRANDS RABAIS les marchandises anciennes, veulent faire place aux étoffes fraîches et nouvelles; car

AU PRINTEMPS *Tout doit y être nouveau; frais et joli comme le titre* AU PRINTEMPS

GRAND HOTEL PLce VENDOME, 15
à PARIS, lib. de loc Cont. 1.956m. M. à pr. 1.950.000f.
A adjrs. 1 ench. chamb. d. not. de Paris, le 21 janv. 96.
S'adr. à Me LAVOIGNAT, notaire, 5, rue Auber.

MAISON à PARIS, 54, r. de RICHELIEU R. b. : 11.330 f. M. à p. : 140.000 f.
A ADJrs. 1 ench. ch. des not. Paris, le 21 janvier 96.
S'ad. à Me MÉGRET, not., 45, r. de Richelieu.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 5. Le numéro : 15 centimes. Lundi 6 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 6 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant le département de la Corrèze à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental (page 81).
— autorisant la ville de Cette (Hérault) à contracter un emprunt de 650,200 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 81).
— autorisant la ville de Saint-Denis (Seine) à contracter un emprunt de 2,244,827 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 81).
— autorisant la ville de Saint-Etienne (Loire) à contracter un emprunt de 16,147,633 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 82).

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications. — Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 82).
Renseignements du ministère de l'agriculture (page 87).
Académie des inscriptions et belles-lettres (page 89).
Informations (page 90).
Bulletin agricole et commercial (page 90).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Annexes ; projets de loi et rapports (pages 497 à 500).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 5 Janvier 1896.

LOI autorisant le département de la Corrèze à s'imposer extraordinairement pour le payement de diverses dépenses d'intérêt départemental.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le département de la Corrèze est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant l'année 1896, un centime quarante-neuf centièmes (1 c. 49) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au payement de diverses dépenses d'intérêt départemental.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Cette (Hérault) à contracter un emprunt de 650,200 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Cette (Hérault) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois quatre-vingts pour cent (3.80 p. 100), une somme de six cent cinquante mille deux cents francs (650,200 francs) remboursable en vingt-cinq ans et destinée tant à couvrir le déficit du budget de 1895 qu'à pourvoir au payement d'une subvention promise en vue de l'ouverture à Cette d'une station zoologique.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant vingt-cinq ans à partir de 1896, sept centimes quatre-vingt-dix-sept centièmes (7 c. 97) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité une somme de 1,013,000 francs environ, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Saint-Denis (Seine) à contracter un emprunt de 2,244,827 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Saint-Denis (Seine) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois quatre-vingts pour cent (3 80 p. 100), une somme de deux millions deux cent quarante-quatre mille huit cent vingt-sept francs (2,244,827 fr.) remboursable en dix ans et destinée tant à convertir un emprunt antérieurement contracté en vertu d'une loi du 7 avril 1880 qu'à couvrir le déficit du budget supplémentaire de 1895 et à pourvoir aux frais de réfection des rues Fontaine, Corbillon et de la Charronnerie.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté

d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant dix ans à partir de 1896, vingt centimes (20 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité une somme de 1,080,000 fr., pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement sur le produit des taxes spéciales d'octroi.

L'imposition extraordinaire de 20 centimes additionnels établie par la loi du 7 avril 1880 cessera d'être mise en recouvrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Saint-Etienne (Loire) à contracter un emprunt de 16,147,633 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Saint-Etienne (Loire) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois soixante-dix pour cent (3.70 p. 100), une somme de seize millions cent quarante-sept mille six cent trente-trois francs (16,147,633 fr.), remboursable en trente six ans et destinée à la conversion d'un emprunt antérieurement contracté en vertu de la loi du 5 août 1879.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pour trente-six ans à partir de 1896, quinze centimes (15 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité la somme de 9,360,000 fr. environ, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec le produit de taxes additionnelles d'octroi et un prélèvement annuel sur les revenus ordinaires de la caisse municipale.

L'imposition extraordinaire de 15 centimes établie par la loi du 5 août 1879 cessera d'être mise en recouvrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 5 Janvier 1896.

SÉNAT

MM. les sénateurs sont informés que les obsèques de M. le comte de Laubespin, sénateur, auront lieu le mardi 7 janvier, à midi précis, en l'église Sainte-Clotilde.

On se réunira à la maison mortuaire, rue de l'Université, 78.

L'inhumation aura lieu au cimetière du Père-Lachaise.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS
soumises à l'homologation
DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition d'ouvrir, à partir du 1er janvier 1896, au transport des denrées, finances et valeurs, les stations désignées ci-après, qui fonctionnent actuellement pour le service des voyageurs, bagages, chiens et articles de messagerie :

Andryes, Bourguignon, Bréteau, Chaudenay (Saône-et-Loire), Chivres, Dracy-sur-Ouanne, Epervans, Saint-Martin-sur-Ouanne, Saint-Privé, Tassin, Torcieu. (*Paris, le 24 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Nouveau tarif spécial G. V. n° 21. Transports en wagons spéciaux *ou en cage* appartenant à des particuliers.

I. — Agneaux, brebis, chèvres, moutons, porcs :

1° Par wagons à deux planchers : prix du tarif spécial G. V. n° 11 pour un wagon à un plancher, augmenté de moitié ;

2° Par wagon à trois planchers : prix du tarif spécial G. V. n° 11 pour un wagon à un plancher, doublé ;

3° Par cage spéciale en fer à double plancher, chargée sur un truck appartenant à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée : prix du tarif spécial G. V. n° 11 pour un wagon à un plancher, augmenté de moitié.

Lorsque la surface des planchers des wagons ou des cages est supérieure à 18 mètres carrés, les taxes indiquées ci-dessus sont augmentées de 5 p. 100 par mètre carré ou fraction de mètre carré excédant 18 mètres carrés de surface par plancher.

II. — Denrées dénommées à l'article 15 du tarif général ou au tarif spécial G. V. n° 14, en wagon-glacière.

Prix des barèmes III (tarif général) ou IV (tarif spécial G. V. n° 14) suivant le cas, avec minimum de chargement :

De 3,500 kilogr. si le poids du wagon-glacière (1) ne dépasse pas 7,000 kilogr. ;

De 4,000 kilogr. si le poids du wagon-glacière (1) dépasse 7,000 kilogr. sans excéder 8,000 kilogr. ;

De 4,500 kilogr. si le poids du wagon-glacière (1) dépasse 8,000 kilogr. sans excéder 9,000 kilogr. ;

De 5,000 kilogr. si le poids du wagon-glacière (1) dépasse 9,000 kilogr. sans excéder 10,500 kilogr., ou payant pour l'un de ces poids suivant le cas.

Conditions.

§ 1. — Wagons spéciaux vides (Fourniture de ces wagons par les expéditeurs).

Les wagons spéciaux sont fournis par l'expéditeur. *Ils doivent tous être munis du frein automatique et modérable à air comprimé système Westinghouse, et ce frein doit être également manœuvrable à la main sans emploi de l'air comprimé.* Ils ne sont admis à circuler qu'après leur réception par les ingénieurs du matériel de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. Ils sont construits, quant à la longueur et à la largeur des châssis, à l'écartement et à la hauteur des tampons au-dessus du rail, suivant les types admis par *la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.* Pour les wagons à bestiaux, leur poids, lorsqu'ils sont vides, ne doit pas dépasser *8,100* kilogr.

Les essieux, les roues, les boîtes à huile, les attelages, y compris les chaînes de sûreté, seront conformes aux types adoptés par la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Tout expéditeur de wagons spéciaux doit fournir, par quatre wagons à expédier, un wagon dans lequel la manœuvre à la main du frein se fasse d'une vigie fermée et accessible des deux côtés du wagon. Il est accordé, pour les wagons destinés au transport des bestiaux, munis du frein à air comprimé manœuvrable à la main d'une vigie fermée et accessible des deux côtés du véhicule, une tolérance de 400 kilogr. en sus du poids de 8,100 kilogr. ci-dessus fixé.

Les wagons doivent être livrés à la compagnie prêts à rouler, et les boîtes complètement garnies d'huile.

Le graissage courant est fait par les soins de la compagnie.

§ 2. — *Cages spéciales vides (Fourniture de ces cages par les expéditeurs).*

Les cages spéciales sont fournies par l'expéditeur. Leur mode de construction doit être agréé par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et elles ne sont admises au transport qu'après leur réception par les ingénieurs du matériel de la compagnie.

Toute la manipulation des cages spéciales, notamment leur montage sur truck et leur démontage, leur chargement sur wagon lorsqu'elles sont démontées et leur déchargement doivent être effectués par les soins et aux frais et risques de l'expéditeur et du destinataire.

Dispositions communes aux paragraphes 1 et 2.

Les rampes d'accès aux wagons à deux ou trois planchers ainsi qu'aux cages à double plancher doivent être fournies par l'expéditeur.

En cours de route, les wagons *et cages* sont visités par les agents de la compagnie comme son propre matériel.

L'expéditeur et le destinataire doivent constater, avec les agents de la compagnie, aux gares d'expédition et de destination, l'état dans lequel les wagons *et cages* sont reçus ou remis par la compagnie ; à défaut de constatation de leur part, ils sont censés s'en rapporter aux déclarations qui leur sont adressées par ces agents.

L'entretien des wagons *et cages* reste à la charge de l'expéditeur, qui doit les maintenir en bon état de roulement, surtout en ce qui concerne les roues, bandages, ressorts, boîtes à huile, etc.

Les agents de la compagnie ont le droit de refuser de laisser circuler les wagons *et cages* qui ne paraîtraient pas offrir toute sécurité.

---

(1) Non compris la glace contenue dans le réservoir à glace qui, d'ailleurs, est transportée gratuitement.

Si, en cours de route, les wagons *et cages* avaient à subir une réparation urgente de quel que naturo que ce fût, cette réparation serait faite par la compagnie, mais facturée à l'expéditeur d'après les prix de revient (frais généraux compris), augmentés des frais de transport. A cet effet, lorsque les principales pièces d'un wagon ne sont pas semblables à celles de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, l'expéditeur est tenu d'avoir un certain nombre de pièces de rechange prêtes à mettre à la disposition de la compagnie; principalement des essieux montés, des boîtes à huile, des ressorts et des barres d'attelage.

La compagnie demeure responsable seulement des avaries provenant d'accidents ou de chocs occasionnés par ses agents, soit en cours de route, soit dans les gares. Dans ces divers cas, les réparations sont faites par la compagnie, à ses frais.

§ 3. — Wagons spéciaux *et cages* chargés (animaux ou denrées).

1° Animaux et denrées. — Les animaux et les denrées à expédier ne sont admis à entrer en gare que lorsque le wagon a été mis à la disposition de l'expéditeur *ou que la cage est entièrement montée et que son montage a été vérifié et reconnu bien fait par les agents de la compagnie.*

Le transport de chaque wagon spécial *ou cage* chargé n'est accepté que pour un seul destinataire et pour une seule destination (voir la partie du présent tarif intitulée « Prix de Transport », ainsi que les paragraphes *I* et *IV*).

2° Denrées. — Le chargement ne s'effectue pas sur les quais, mais sur une voie de débord, au point qui est indiqué par le chef de gare.

Le chargement est fait par l'expéditeur et le déchargement par le destinataire, à leurs frais, risques et périls; en conséquence, il est déduit 1 fr. 50 par tonne des prix des barèmes n°s III (tarif général) et IV (tarif spécial G. V. n° 14).

Les droits à appliquer et les délais, en ce qui concerne le stationnement des wagons et le magasinage des marchandises, sont fixés par l'arrêté ministériel réglant le tarif des frais accessoires.

Les wagons chargés de denrées doivent être remis plombés par les expéditeurs, et la compagnie ne répond pas du coulage de route; elle est déchargée de toute responsabilité pour la marchandise, par la remise du wagon avec ses plombs intacts.

3° Dispositions particulières au transport des agneaux, brebis, chèvres, moutons, porcs. — Il peut être chargé dans le même wagon *ou la même cage*, par le même expéditeur, à ses frais, risques et périls, telle quantité d'animaux qu'il jugera convenable, en ne payant que les prix stipulés dans le présent tarif (voir la partie du tarif intitulée « Prix de transport », ainsi que les paragraphes 1 et *4*), *sous la réserve que le poids du chargement (y compris celui de la cage quand le transport des animaux est fait en cages) ne dépasse pas la limite de chargement du wagon.*

Les cages ne doivent contenir aucune litière inflammable.

La compagnie est dégagée de toute responsabilité pour les blessures que les animaux pourraient se faire contre les parois de la cage.

La délivrance et l'usage des permis de circulation accordés aux conducteurs, propriétaires ou expéditeurs d'animaux, le droit à la franchise des bagages et les dispositions relatives aux chiens des toucheurs sont réglés par le tarif spécial G. V. n° 11.

Les droits à appliquer et les délais, en ce qui concerne le stationnement et la mise en possession des animaux, sont fixés par l'arrêté ministériel réglant le tarif des frais accessoires.

§ *4*. — Wagons spéciaux vides (retour) ou contenant des emballages vides en retour.

La circulation des wagons spéciaux s'effectue dans l'un et l'autre cas en petite vitesse au prix de 10 centimes par wagon et par kilomètre. Le même prix est appliqué (exclusivement par voie de détaxe) aux wagons spéciaux vides dont l'envoi précède le retour à l'état plein.

§ 5. — *Cages vides démontées (retour).*

Les cages démontées et chargées sur wagons par le destinataire sont retournées en petite vitesse à leur point de départ à l'état plein contre payement de 80 centimes pour droits de timbre et d'enregistrement, à condition que le nombre de ces cages soit de quatre au minimum par wagon. Si cette condition n'est pas remplie, les cages sont taxées aux prix, soit du tarif général, soit du tarif spécial qui leur est applicable.

§ 6. — Wagons spéciaux chargés ou vides (Location).

La compagnie tient compte mensuellement aux propriétaires de ces véhicules de 2 centimes par kilomètre parcouru par chaque wagon, tant à l'aller qu'au retour:

1° Par règlement direct avec le propriétaire, s'il s'agit de wagons immatriculés sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée;

2° Par l'intermédiaire de la compagnie cédante, s'il s'agit de wagons non immatriculés sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

§ 7. — Délais.

Pour le retour des wagons spéciaux *vides et des cages vides*, la compagnie a la faculté d'allonger de cinq jours les délais réglementaires.

En cas de retard dans le transport en retour de ces wagons et *cages*, s'il y a lieu à indemnité, elle ne pourra pas dépasser 3 fr. par jour et par wagon *spécial ou chargé de cages.*

§ *8*. — Wagons spéciaux vides (Chômage).

En cas de stationnement des wagons dans une gare de la compagnie, par suite de chômage, il est perçu un droit de stationnement de 25 centimes par wagon et par jour. La compagnie aura le droit de diriger ces wagons sur telle gare voisine qu'il lui convient de désigner comme lieu de stationnement. Leur parcours est taxé à raison de 10 centimes par kilomètre.

Il n'est dû aucune indemnité par la compagnie pour le chômage des wagons pendant leur réparation dans ses ateliers, alors même que la réparation aurait été nécessitée par des accidents de son fait; mais cette réparation est opérée avec toute la célérité possible.

Les cages démontées qui séjourneraient dans les gares seraient soumises aux taxes ordinaires de magasinage.

NOTA. — Les dispositions nouvelles sont indiquées en *italiques*.

(*Paris, le 27 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DU MIDI

Haltes de : Antignac, Balaruc-le-Vieux, Baudreix, Bézing, Caumont, Engayresque, Guiche, Labroquère-Saint-Bertrand-de-Comminges, Lège, Lostange, Marcadieu, Monastère-de-Buglose, Ordizan, Orthevielle, Poey, Pont-de-l'Arran, Poussan-les-Oulettes, Pouzac, Pujo, Quézaguet, Roubinarié (la), Rouget (le), Saint-Agne (1), Saint-Alby, Saint-Lizier, Sames et Soum.

Proposition tendant à mettre en relations, pour le transport des voyageurs sans bagages et des chiens accompagnés, avec les stations ou haltes voisines, les haltes du réseau qui ne le sont pas encore, et de mettre également en relations, pour ces mêmes transports, la halte de Pujo avec la station de Miélan.

Les distances, ainsi que les conditions du service à effectuer dans chacune des haltes dénommées ci-dessus, sont indiquées dans les documents ci-après désignés, soumis, en même temps que la présente proposition, à l'homologation ministérielle, savoir :

(1) En ce qui concerne la halte de Saint-Agne, la compagnie propose de mettre cette halte en relation directe avec la gare de Toulouse-Matabiau.

1° Annexe n° 5 (décembre 1895) au livret (juil- et 1894) des haltes du réseau;

2° Annexe n° 29 (décembre 1895) aux tableaux (1er août 1890) des distances kilométriques des stations et haltes entre elles.

(*Bordeaux, le 31 décembre 1895.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Propositions suivantes concernant les tarifs spéciaux D n°s 15, 19, 26 et 31.

I. — *Tarif spécial D n° 15.*

Addition au paragraphe 2, pour le transport du brai sec, par chargement de 10,000 kilogr. au minimum par wagon ou payant pour ce poids, du prix ci-après :

De Latresne à Clermont-Ferrand (403 kilom.), 10 fr. 75 par tonne.

Ce prix ne comprend que les frais de gare, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.

II. — *Tarif spécial D n° 19* (§ 7. — Papiers d'emballage).

A. — Extension de l'application du barème spécial de ce paragraphe :

1° Aux expéditions de toutes gares du réseau d'Orléans à toutes les gares communes Orléans-Paris-Lyon-Méditerranée;

2° Au carton brut en feuilles et au carton lisse en feuilles.

B. — Addition, à titre temporaire, de la mention ci-après à la suite du dispositif applicable aux transports d'une gare quelconque du réseau sur Paris-Ivry, Bordeaux-Bastide, etc.

« Pour les expéditions d'une gare quelconque du réseau sur Paris-Ivry et les gares communes Orléans et Paris-Lyon-Méditerranée, les prix du barème C sont substitués dans le dispositif ci-dessus à ceux du barème B.

« Cette disposition ne sera applicable que pendant la période d'une année à partir de sa mise en vigueur, à moins d'une prorogation qui sera annoncée au public. »

III. — *Tarif spécial D n° 26.*

Addition des paniers vides démontés, en retour, avec application des prix du barème H, augmentés de 1 fr. 50 par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

IV. — *Tarif spécial d'exportation D n° 31.*

Report à Châteauneuf-Bujaleuf (265 kilom.) du prix de 11 fr. par tonne, de Saint-Denis-des-Murs à Bordeaux-Bastide, inscrit au paragraphe 23 pour le transport de l'extrait liquide de châtaignier en fûts, par chargement de 8,000 kilogr. au minimum par wagon ou payant pour ce poids.

Les dispositions ci-dessus, concernant le tarif spécial d'exportation D n° 31, seront mises en vigueur à partir du 1er janvier 1896.

(*Paris, le 25 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition de modifier le tarif spécial P. V. n° 18 (Produits chimiques) de la manière indiquée ci-après :

DÉSIGNATION	BARÈMES applicables aux expéditions		PRIX exceptionnels. — Paragraphes à consulter.
	de 1,000 kilogr. ou payant pour ce poids.	de 5,000 kilogr. ou payant pour ce poids.	
1° Remplacement, dans le tableau de la désignation des marchandises, des dispositions suivantes :			
Blanc de plomb, de zinc	B	»	2
Céruse	B	»	2
Litharge	B	»	2
Minium	B	»	2
Oxyde de zinc	B	»	»
Par les dispositions ci-après :			
Blanc de plomb, de zinc	B	6	»
Céruse	B	6	»
Litharge	B	6	»
Minium	B	6	»
Oxyde de zinc	B	6	»

2° Suppression du paragraphe 2 (Blanc de zinc, céruse, etc., par expédition de 5,000 kilogr.), le barème 6 faisant ressortir, pour les parcours qui y sont mentionnés, un prix plus réduit que celui de 28 fr. 50 par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare compris, qui fait l'objet de ce paragraphe.

NOTA. — La présente affiche annule et remplace l'affiche du 12 juillet 1895, concernant le tarif spécial P. V. n° 18. (*Paris, le 27 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition de modifier le tarif spécial P.V. n° 8 (Combustibles végétaux) en ajoutant dans le 2° du paragraphe 1 pour l'application du prix de 18 fr. 50 qui y est inscrit pour le transport du charbon de bois en cadres ou en sacs (par expédition de 5,000 kilogr.), de Rochefort sur Marseille (S-C et J), un renvoi (2) ainsi conçu :

(2) Le prix de 18 fr. 50 de Rochefort à Marseille (S-C et J) est également applicable *via* Poligny. (*Paris, le 28 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DE PARIR-LYON-MÉDITERRANÉE

Nouveau tarif spécial P. V. n° 32. Transports en wagons spéciaux *ou en cages* appartenant à des particuliers :

ANIMAUX ET MARCHANDISES	PRIX DE TRANSPORT	
Agneaux, brebis, chèvres, moutons, porcs.	1° Par wagon à deux planchers : Taxes du tarif spécial P. V. n° 1, pour un wagon à un plancher, augmentées de moitié ; 2° Par wagon à trois planchers : Taxes du même tarif, doublées ; *3° Par cage spéciale en fer à double plancher, chargée sur un truck appartenant à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée : Taxes du même tarif, augmentées de moitié.*	Sous condition d'un parcours de 50 kilomètres ou payant pour 50 kilomètres. *Lorsque la surface des planchers des wagons ou des cages est supérieure à 18 mètres carrés, les taxes indiquées ci-contre sont augmentées de 5 p. 100 par mètre carré ou fraction de mètre carré excédant 18 mètres carrés de surface par plancher.*
Acide nitrique monohydraté, en wagons blindés	Taxes de la 1re série.	Sous condition des minima de tonnage par wagon indiqués ci-après :
Acide sulfurique, eaux ammoniacales	Taxes *des tarifs spéciaux P.V. nos 18 et 40.*	
Alcool, eaux-de-vie, flegmes (alcool brut de betterave), trois-six, vins	Taxes des tarifs spéciaux P.V. nos 6 et *40.*	4,000 kilogr. de marchandises de déballagistes et d'étalagistes. de bières transportées dans des wagons dont le poids ne dépasse pas 6,000 kilogr. s'ils ne sont pas munis de freins à vis, et 6,500 kilogr. s'ils sont munis de freins à vis (*).
Benzine, essence de pétrole	Taxes des tarifs spéciaux P.V. nos 17 et 40.	
Bières, en fûts	Taxes des tarifs spéciaux P.V. nos 6 et *40.*	5,000 kilogr. de bières transportées dans des wagons dont le poids excède les minima ci-dessus fixés (*).
Fruits, légumes, melons	Taxes de la 1re série.	de fruits, de légumes, de melons (*) et d'acide nitrique monohydraté.
Huile de schiste, huile de pétrole. Huile lourde de naphte pour graissage (oléonaphte, oléum)	Taxes des tarifs spéciaux P.V. nos 17 et 40.	d'huile lourde de naphte, d'huile de schiste, de benzine, d'huile de pétrole, d'essence de pétrole.
Huiles végétales	Taxes *des tarifs spéciaux P.V. nos 16 et 40.*	de marchandises d'exportation ou de transit.
Marchandises de déballagistes et d'étalagistes, en vrac	Taxes de la 1re série.	8,000 kilogr. d'alcool, d'eaux-de-vie, de flegmes (alcool brut de betteraves), de troix-six ou d'acide sulfurique.
Marchandises d'exportation ou de transit.	Taxes des tarifs généraux ou spéciaux.	9,000 kilogr. d'huiles végétales. 10,000 kilogr. de vins, d'eaux ammoniacales ou de mélasse. ou payant, suivant le cas, d'après l'un de ces poids. La taxe est applicable sur le poids du wagon chargé, diminué du poids du wagon vide et arrondi, s'il y a lieu, à l'un des minima ci-dessus fixés.
Mélasse	Taxes *des tarifs spéciaux P. V. nos 5 et 40.*	

(*) Non compris la glace contenue dans le réservoir à glace qui, d'ailleurs, est transportée gratuitement.

Conditions.

§ 1. — Wagons spéciaux vides. (Fourniture de ces wagons par les expéditeurs.)

Les wagons spéciaux sont fournis par l'expéditeur. Ils ne sont admis à circuler qu'après leur réception par les ingénieurs du matériel de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée. Leur poids, lorsqu'ils sont vides, ne doit pas dépasser 8,500 kilogr. Ils sont construits, quant à la longueur et à la largeur des châssis, à l'écartement et à la hauteur des tampons au-dessus du rail, suivant les types admis par *la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.*

Les essieux, les roues, les boîtes à huile, les attelages, y compris les chaînes de sûreté, seront conformes aux types adoptés par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Tous les wagons doivent être munis de freins à vis ou de freins à levier. Tout expéditeur de wagons spéciaux doit fournir un wagon à freins à vis par quatre wagons à expédier. Il est accordé, pour les wagons à freins à vis, une tolérance de 500 kilogr. en sus du poids de 8,500 kilogr. ci-dessus fixé. La compagnie pourra admettre, par exception, des wagons dont le poids mort dépassera 8,500 kilogr. (9,000 kilogr. s'ils sont munis de freins à vis); les poids excédant cette limite seront taxés à raison de 5 centimes par tonne et par kilomètre, en sus des taxes appliquées aux véhicules vides ou chargés conformément aux paragraphes 3, 4, 6 et 9 du présent tarif.

Les wagons devront être livrés à la compagnie prêts à rouler, et les boîtes complètement garnies d'huile.

Le graissage courant est fait par les soins de la compagnie.

§ 2. — *Cages spéciales vides. (Fournitures de ces cages par les expéditeurs.)*

Les cages spéciales sont fournies par l'expéditeur. Leur mode de construction doit être agréé par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée et elles ne sont admises au transport qu'après leur réception par les ingénieurs du matériel de la compagnie.

Toute la manipulation des cages spéciales, notamment leur montage sur truck et leur démontage, leur chargement sur wagon lorsqu'elles sont démontées et leur déchargement doivent être effectués par les soins et aux frais et risques de l'expéditeur et du destinataire.

Dispositions communes aux paragraphes 1 et 2.

Les rampes d'accès aux wagons à deux ou à trois planchers ainsi qu'aux cages à double plancher doivent être fournies par l'expéditeur.

En cours de route, les wagons *et cages* sont visités par les agents de la compagnie comme son propre matériel.

L'expéditeur et le destinataire doivent constater, avec les agents de la compagnie, aux gares d'expédition et de destination, l'état dans lequel les wagons *et cages* sont reçus ou remis par la compagnie ; à défaut de constatation de leur part, ils sont censés s'en rapporter aux déclarations qui leur sont adressées par ces agents.

L'entretien des wagons *et cages* reste à la charge de l'expéditeur, qui doit les maintenir en bon état de roulement, surtout en ce qui concerne les roues, bandages, ressorts, boîtes à huile, etc.

Les agents de la compagnie ont le droit de refuser de laisser circuler les wagons *et cages* qui ne paraîtraient pas offrir toute sécurité.

Si, en cours de route, les wagons *et cages* avaient à subir une réparation urgente de quelque nature que ce fût, cette réparation serait faite par la compagnie, mais facturée à l'expéditeur d'après les prix de revient (frais généraux compris), augmentés des frais de transport. A cet effet, lorsque les principales pièces d'un wagon ne sont pas semblables à celles de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée, l'expéditeur est tenu d'avoir un certain nombre de pièces de rechange prêtes à mettre à la disposition de la compagnie, principalement des essieux montés, des boîtes à huile, des ressorts et des barres d'attelage.

La compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée demeure responsable seulement des avaries provenant d'accidents ou de chocs occasionnés par ses agents, soit en cours de route, soit dans les gares. Dans ces divers cas, les réparations sont faites par la compagnie, à ses frais.

§ 3. — Wagons spéciaux *et cages* chargés. (Animaux ou marchandises dénommées.)

Les animaux et marchandises à expédier ne sont admis à entrer en gare que lorsque le wagon a été mis à la disposition de l'expéditeur, *ou que la cage est entièrement montée et que son montage a été vérifié et reconnu bien fait par les agents de la compagnie.*

Le transport de chaque wagon spécial *ou cage* chargé n'est accepté que pour un seul destinataire et pour une seule destination (voir la partie du présent tarif intitulée « Prix de transport », ainsi que les paragraphes 1 et 6).

Le chargement ne s'effectue pas sur les quais, mais sur une voie de débord, au point qui est indiqué par le chef de gare.

Le chargement des marchandises est fait par l'expéditeur et le déchargement par le destinataire, à leurs frais, risques et périls; en conséquence, les frais de manutention à percevoir pour ces sortes d'expéditions sont réduits aux seuls frais de gare de 20 centimes par tonne à chaque extrémité, soit en tout 40 centimes par tonne.

En cas de retard dans le transport de la bière, non justifié par un accident ou autre cas de force majeure, la compagnie n'est responsable du préjudice éprouvé par les expéditeurs ou destinataires que jusqu'à concurrence des deux cinquièmes du prix de transport et les retenues sont calculées de la manière ci-après : il est fait une réduction de un dixième pour un retard de plus d'un jour; deux dixièmes pour un retard de plus de deux jours; trois dixièmes pour un retard de plus de trois jours; quatre dixièmes pour un retard de plus de quatre jours. Néanmoins, les droits des expéditeurs seront réservés, et ils pourront exercer tout recours contre la compagnie, dans le cas où le retard dans l'arrivée dépasserait cinq jours.

Les wagons spéciaux chargés de marchandises devront être remis plombés par les expéditeurs, et la compagnie ne répond pas du coulage de route ; elle sera déchargée de toute responsabilité pour la marchandise, par la remise du wagon avec ses plombs intacts.

Dispositions particulières au transport des agneaux, brebis, chèvres, moutons et porcs.

Il peut être chargé dans le même wagon *ou la même cage*, par le même expéditeur, à ses frais, risques et périls, telle quantité d'animaux qu'il juge convenable, en ne payant que les prix stipulés dans le présent tarif (voir la partie du tarif intitulée « Prix de transport » ainsi que les paragraphes 1 et 6), *sous la réserve que le poids du chargement (y compris celui de la cage quand le transport des animaux est fait en cages) ne dépasse pas la limite de chargement du wagon.*

Les cages ne doivent contenir aucune litière inflammable. La compagnie est dégagée de toute responsabilité pour les blessures que les animaux pourraient se faire conntre les parois de la cage.

La délivrance et l'usage des permis de circulation accordés aux conducteurs, propriétaires ou expéditeurs d'animaux, le droit à la franchise des bagages et les dispositions relatives aux chiens des toucheurs sont réglés par le tarif spécial P. V. n° 1.

§ 4. — Wagons spéciaux vides (Retour).

Le retour des wagons spéciaux vides est taxé à 10 centimes par wagon et par kilomètre, sans préjudice de la surtaxe de 5 centimes par tonne et par kilomètre, prévue par le paragraphe 1er, 3e alinéa, pour les wagons dont la tare excède 8,500 ou 9,000 kilogr. selon le cas. Le même prix est appliqué (exclusivement par voie de détaxe) aux wagons spéciaux vides dont l'envoi précède le retour à l'état plein.

Cependant les wagons spéciaux ayant servi au transport des marchandises d'exportation ou de transit sont retournés gratuitement à leur point d'entrée sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée, toutes les fois que le propriétaire de ces wagons n'en ayant pas l'emploi, au retour, aura autorisé la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à les utiliser pour ses propres chargements.

§ 5. — *Cages vides démontées (Retour).*

Les cages démontées et chargées sur wagons par le destinataire sont retournées à leur point de départ à l'état plein contre payement de 80 centimes pour droits de timbre et d'enregistrement, à condition que le nombre de ces cages soit de quatre au minimum par wagon. Si cette condition n'est pas remptie, les cages sont taxées au prix soit du tarif général, soit du tarif spécial qui leur est applicable.

§ 6. — Transport des fûts vides, paniers vides, etc. (En retour dans les wagons spéciaux.)

Les fûts vides, paniers vides et autres emballages en retour transportés dans les wagons spéciaux sont taxés d'après les tarifs applicables aux mêmes transports effectués en wagons appartenant à la compagnie. Toutefois, le minimum de taxe est de 10 centimes par wagon spécial employé et par kilomètre.

§ 7. — Wagons spéciaux chargés ou vides. (Location.)

La compagnie tient compte mensuellement aux propriétaires de ces véhicules de 2 centimes par kilomètre parcouru par chaque wagon, tant à l'aller qu'au retour :

1° Par règlement direct avec le propriétaire, s'il s'agit de wagons immatriculés sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée;

2° Par l'intermédiaire de la compagnie cédante, s'il s'agit de wagons non immatriculés sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

Toutefois, pour les wagons spéciaux retournés gratuitement, la compagnie ne tiendra compte aux propriétaires de ces véhicules des 2 centimes par kilomètre parcouru au retour que quand elle aura utilisé le matériel en retour.

§ 8. — Délais.

La compagnie se réserve, sauf en ce qui concerne la bière, la faculté d'allonger de cinq jours les délais réglementaires de transport.

Pour le retour des wagons spéciaux vides *et des cages vides*, la compagnie a, dans tous les cas, la faculté d'allonger également les délais réglementaires de cinq jours.

En cas de retard dans le transport en retour de ces wagons *et cages*, s'il y a lieu à indemnité, elle ne pourra pas dépasser 3 fr. par jour et par wagon *spécial ou chargé de cages.*

§ 9. — Wagons spéciaux vides. (Chômage.)

En cas de stationnement des wagons dans une gare de la compagnie, par suite du chômage, il est perçu un droit de stationnement de 25 centimes par wagon et par jour. La compagnie a le droit de diriger ces wagons sur telle gare voisine qu'il lui convient de désigner comme lieu de stationnement. Leur parcours est taxé à raison de 10 centimes par kilomètre, sans préjudice de la surtaxe de 5 centimes par tonne et par kilomètre, prévue par le paragraphe 1er, troisième alinéa, pour les wagons dont la tare excède 8,500 ou 9,000 kilogr. selon le cas.

Il n'est dû aucune indemnité par la compagnie pour le chômage des wagons pendant leur réparation dans ses ateliers, alors même que la réparation aurait été nécessitée par des accidents de son fait; mais cette réparation est opérée avec toute la célérité possible.

Les cages démontées qui séjourneraient dans les gares seraient soumises aux taxes ordinaires du magasinage.

Voir, en outre, les conditions d'application communes à tous les tarifs spéciaux.

Avis important. — Le présent tarif est applicable d'office.

NOTA. — Les nouvelles dispostions sont imprimées en *italiques.*

(*Paris, le 27 décembre 1895.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Tarif spécial P. V. n° 7.

(Houille et coke.)

Annexe au livret spécial n° 1 pour le transport, par wagons complets de 10,000 kilogr., ou payant pour ce poids, des agglomérés de houille expédiés de la Madeleine à toutes les gares et stations du réseau.

Cette annexe est déposée dans toutes les gares et stations du réseau où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance.

(*Paris, le 27 décembre 1895.*)

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Proposition suivante, concernant le paragraphe 8 du tarif spécial D n° 11, pour le transport des pierres de taille brutes, par expédition de 20 tonnes au minimum, ou payant pour ce poids, savoir :

1° Addition des dispositions ci-après :

D'une gare quelconque du réseau à Paris-Ivry :

Prix du barème H, plus 40 centimes par tonne pour frais de gare, diminués de 10 p. 100; le chargement et le déchargement sont effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.

2° Suppression, comme conséquence, des prix ci-après, que comporte le paragraphe 8 précité pour les transports de même nature;

Des gares ci-dessous à Paris-Ivry (par tonne) :

Poitiers, 8 fr.
Lussac-les-Châteaux, 9 fr.
Chauvigny, 8 fr. 75.
La Rochefoucauld, 11 fr. 50.
Chazelles, 11 fr. 50.
La Tour-Blanche, 11 fr. 50.

(*Paris, le 30 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DU NORD

Tarif spécial des ports de mer.

Chapitre Ier. — Exportation. — Marchandises à destination des pays situés hors d'Europe.

Proposition de remplacer à partir du 10 janvier prochain, les dispositions inscrites dans une annexe à ce tarif par les dispositions reproduites ci-après :

Rails et éclisses pour rails.

Par wagon complet d'au moins 10 tonnes ou payant pour ce poids. — Prix du barème F.

Par wagons complets formant une expédition d'au moins 250 tonnes ou payant pour ce poids. — Prix du barème F réduits de 20 p. 100.

Conditions particulières.

I. — Les prix ci-dessus sont applicables par voix de détaxe à l'arrivée et à la condition que les wagons seront chargés par les expéditeurs et déchargés et rendus vides par les destinataires, dans les délais accordés dans chaque gare aux propriétaires d'embranchements et aux locataires de chantiers.

Le délai de déchargement court à partir de la réception, dûment constatée, de l'avis de mise à la disposition au destinaire ou à son représentant. Dans le cas où l'avis ne parviendrait pas six heures avant la fermeture de la gare, le délai serait compté à partir de l'ouverture de la gare le lendemain matin.

II. — Pour les envois par quantités d'au moins 250 tonnes, les propriétaires d'embranchements seront exonérés, au départ, du payement des taxes de fourniture et d'envoi du matériel sur l'embranchement, à la condition de rendre le matériel chargé dans un délai de six heures à partir de la mise à la disposition des wagons, quelle que soit la longueur de l'embranchement.

III. — Les transports effectués aux prix de la présente annexe sont soumis à toutes celles des conditions d'application du tarif spécial des ports de mer, chapitre Ier, qui ne sont pas contraires aux conditions particulières ci-dessus.

NOTA. — Les dispositions ci-dessus seront appliquées, à titre temporaire, à partir du 10 janvier 1896. Elles cesseront d'être appliquées après le 9 janvier 1897, à moins d'une prorogation qui serait annoncée par affiche.

(*Paris, le 30 décembre 1895.*)

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Proposition de compléter, comme il est dit ci-après, certaines dénominations du tarif spécial D n° 14, en vue de l'application, à certains produits métallurgiques en acier, des prix prévus actuellement pour les mêmes produits en fer.

Dénominations actuelles.

Arbres en fer.
Câbles en fer.
Charpentes en fer.
Coins en fer.
Cornières en fer.
Limaille de fer.
Pièces en fer, fonte ou tôle ajustées pour ponts et charpentes.
Poutrelles ou poutres en fer, en fonte, en tôle, pour ponts ou pour planchers.
Traverses en fer pour chemins de fer.
Treillages en fil de fer galvanisé ou non, par expédition de 1,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids.
Tuyaux en fer.

Dénominations proposées.

Arbres en acier ou en fer.
Câbles en acier ou en fer.

Charpentes en acier ou en fer.
Coins en acier ou en fer.
Cornières en acier ou en fer.
Limaille d'acier ou de fer
Pièces en acier, fer, fonte ou tôle ajustées pour ponts et charpentes.
Poutrelles ou poutres en acier, en fer, en fonte, en tôle, pour ponts ou pour planchers.
Traverses en acier ou en fer pour chemins de fer.
Treillages en fil d'acier ou de fer, galvanisé ou non, par expédition de 1,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids.
Tuyaux en acier ou en fer.

(*Paris, le 31 décembre 1895.*)

2° TARIFS COMMUNS

PETITE VITESSE

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS ET Cie DE NAVIGATION DE LA BASSE-LOIRE

Tarif spécial commun P. V. n° 200 Orléans reproduit ci-après :

Marchandises en général à l'exception de celles désignées ci-après (1). Prix par 1,000 kilogrammes :

Relations par Quiberon.

De Nantes au Palais (Belle-Ile) et *vice versa*. — Prix de Nantes à Quiberon et *vice versa*, avec les frais accessoires qu'ils comportent et avec minimum de 10 fr. par tonne.

Les prix ci-dessus comprennent les frais d'embarquement et de débarquement à quai ou sous palan, suivant le cas, et ceux de transbordement du navire au wagon, et réciproquement, à Quiberon, mais ils ne comprennent ni l'assurance maritime (qui est facultative pour le propriétaire de la marchandise) ni les frais de connaissement et de timbre.

Conditions particulières.

Les compagnies ne répondent pas des risques de mer.

Conditions générales.

Les conditions générales, en tout ce qui n'est pas contraire aux conditions particulières qui précèdent, sont celles portées à la connaissance du public par affiche du 29 août 1894 et reproduites ci-après :

Conditions générales d'application des tarifs spéciaux communs à plusieurs compagnies.

Les expéditions faites en vertu des tarifs spéciaux communs à plusieurs compagnies sont soumises, en dehors des conditions particulières stipulées dans chacun d'eux, aux conditions générales ci-après :

Art. 1er. — Demande du tarif. — Les prix des tarifs spéciaux communs ne sont appliqués qu'autant que l'expéditeur en fait la demande sur sa déclaration d'expédition. Cette demande peut être faite par l'une des mentions : *Tarif spécial commun — Tarif commun réduit — Tarif commun le plus réduit* — considérées comme équivalentes et impliquant l'acceptation par l'expéditeur de toutes les conditions que comporte le tarif à appliquer.

A défaut de l'une de ces indications, l'expédition est soumise aux prix et aux conditions des tarifs généraux ou spéciaux de chaque compagnie.

Art. 2. — Enregistrement. — La compagnie expéditrice, seule, perçoit un droit d'enregistrement de 10 centimes par expédition.

Art. 3. — Déchets et avaries. — Les compagnies ne répondent pas des déchets et avaries de route. Elles n'acceptent qu'au poids les marchandises remises en vrac et déclinent toute responsabilité quant au nombre de pièces dont les expéditions de cette nature sont composées.

Art. 4. — Prolongation de délai. — A moins d'indication contraire dans les tarifs, les compagnies pourront prolonger de cinq jours au delà des délais réglementaires, pour l'expédition et le transport des marchandises, la durée des transports effectués aux prix des tarifs spéciaux communs, sans que cet excédent de délai puisse donner lieu à indemnité.

Art. 5. — Droits de transmission. — Lorsque les prix d'un tarif spécial commun comprennent les frais de chargement, de déchargement et de gare, ou seulement les frais de gare, il n'est point perçu de droit de transmission au profit des compagnies participant à ce tarif au point de jonction avec une tierce compagnie pour les marchandises en provenance ou à destination de la tierce compagnie, mais il n'est rien déduit des prix fermes indiqués au tarif spécial commun.

Art. 6. — Manutention. — Lorsque, aux termes du tarif spécial commun, les marchandises doivent être manutentionnées par l'expéditeur et par le destinataire, le chargement et le déchargement en sont opérés par leurs soins et à leurs frais, risques et périls, sous la surveillance des compagnies.

Toutefois, si, dans ce cas, les compagnies, sur la demande de l'expéditeur ou du destinataire, consentent à faire ces deux opérations ou seulement l'une d'elles, elles auront droit, en dehors des droits de gare, à 30 centimes par tonne et par opération.

Art. 6. — *a*). — Charges complètes des wagons. — L'expéditeur qui, aux termes du tarif, effectue le chargement, a la faculté d'utiliser la capacité entière du wagon, à la condition de ne pas dépasser la charge maximum que ce wagon peut porter ni les dimensions des gabarits des compagnies participantes.

b). — Charges incomplètes. — Tout envoi dont le poids est inférieur au minimum, soit par expédition, soit par chargement de wagon exigé par le tarif spécial commun, est taxé, suivant qu'il y a avantage pour l'expéditeur, soit au prix et pour le minimum de poids de ce tarif, soit d'après les tarifs généraux ou spéciaux de chaque compagnie.

c). — Excédent de poids. — Pour les tarifs spéciaux communs applicables avec un minimum de tonnage par wagon, une expédition dont le poids est supérieur à ce minimum est taxée au prix de ce tarif, si elle peut être chargée sur un seul wagon.

Dans le cas où elle ne pourrait être chargée dans un seul wagon, l'excédent de poids à charger dans un autre wagon, s'il est inférieur au minimum exigé par wagon, est taxé comme il est dit au paragraphe *b*.

Dans tous les cas où il y a lieu à application du tarif spécial commun, l'expédition entière est régie par les conditions de ce tarif.

Art. 8. — Stationnement des wagons et magasinage. — En ce qui concerne le stationnement des wagons et le magasinage des marchandises, les prix et délais sont appliqués conformément aux arrêtés ministériels en vigueur.

Art. 9. — Pesage. — A défaut de moyens suffisants de pesage à la gare de départ, le poids du chargement des wagons sera constaté, au gré des compagnies, soit à l'arrivée, soit à une gare située sur le trajet de la marchandise, et la taxe établie au départ, d'après la déclaration de l'expéditeur, sera rectifiée en conséquence, s'il y a lieu.

Art. 10. — Soudure des tarifs. — Lorsque aucune clause ne l'interdit, les prix des tarifs spéciaux communs peuvent être soudés à ceux des tarifs généraux, spéciaux ou communs sur le parcours des réseaux intéressés, en se conformant, sur chacun d'eux, à leur tarif spécial réglant les conditions de soudure.

Toutefois, par dérogation aux stipulations de l'article 1er, lorsque le point de soudure n'est pas situé à la fois sur le réseau de la compagnie expéditrice et sur l'itinéraire le plus court entre le point de départ et le point de destination, l'indication du tarif spécial commun à appliquer et des points entre lesquels il doit être appliqué est obligatoire et ne peut être remplacée par aucune autre mention.

Art. 11. — Stations intermédiaires. — Les animaux et les marchandises en provenance ou à destination d'une gare non dénommée, mais intermédiaire entre deux gares dénommées, jouiront du bénéfice du présent tarif en payant pour la distance entière comprise entre la première gare dénommée qui précède la gare expéditrice et la première gare dénommée qui suit la gare destinataire, si la taxe ainsi calculée est plus avantageuse pour l'expéditeur que celle des tarifs généraux ou spéciaux de chaque compagnie.

Ne sont considérées comme intermédiaires entre deux gares dénommées que les gares situées sur l'itinéraire le plus court entre chacune des gares dénommées et les points de transit indiqués au tarif. Toutefois, et nonobstant le passage par la Grande-Ceinture, Paris continuera d'être traité comme gare intermédiaire. Les seules gares de Paris considérées comme intermédiaires sont les gares situées sur l'itinéraire le plus direct entre la gare expéditrice et la gare destinataire en empruntant les rails de la Petite-Ceinture (1).

Art. 12. — Dispositions particulières. — L'application des tarifs spéciaux communs reste soumise aux conditions des tarifs généraux de chaque compagnie, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions générales ci-dessus et aux conditions particulières expressément stipulées dans les tarifs eux-mêmes.

(1) Sont exclus du bénéfice du présent tarif les animaux, voitures, colis dont le volume dépasse 2 mètres cubes ou dont la longueur excède 5 mètres, — colis dont le poids indivisible dépasse 500 kilogr., foins, paille, fourrages, matières inflammables ou explosibles ou pour lesquelles les règlements de police prescrivent des mesures spéciales, allumettes chimiques, matières dangereuses et infectes, objets d'art et tableaux dont la valeur dépasse 500 fr., marchandises en vrac.

(1) Les gares des Batignolles, la Chapelle, la Villette, Bercy, Ivry sont considérées comme des gares de Petite-Ceinture.

(*Paris, 28 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DU MIDI ET DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Addition et modification au tarif spécial commun P. V. n° 123 :

1° Ramener à 628 kilomètres la distance de 638 kilomètres indiquée au tarif pour le parcours de Roquefort à Marseille (Saint-Charles et Joliette) ;

2° Admettre la paille commune tressée, par wagon de 5,000 kilogr., au bénéfice du prix de 60 fr. par tonne, y compris les frais de gare, tant au départ et à l'arrivée qu'au point de jonction des deux réseaux, prévu pour les enveloppes de paille pour bouteilles, de Rion, Laluque, Saint-Vincent, Labenne, Bazas, Roquefort et Bordeaux-Saint-Jean à Marseille (Saint-Charles et Joliette).

(*Paris, le 31 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS DU MIDI ET DE L'ETAT

Propositions ci-après concernant les tarifs communs P. V. n° 119 (Orléans-Midi), E nos 15 et 37 (Orléans) et K n° 15 (Etat), savoir :

I. — *Tarif commun P. V. n° 119 (Orléans-Midi).*

Addition à la disposition suivante :

Carton de pâte en feuilles, par wagon de 5,000 kilogr. au minimum, ou payant pour ce poids, de Saint-Martory à Paris-Ivry, *via* Montauban (784 kil.), 27 fr., par 1,000 kilogr., y compris les frais de gare et de transmission, le chargement et le déchargement devant être effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires,

Ce prix n'est applicable qu'au carton-pâte de bois, blanc ou bistre, mais mat, exclusivement formé de pâte de bois comprimée, sans collage d'aucune sorte.

Les conditions d'application sont celles qui ont été portées à la connaissance du public par affiche du 29 août 1894.

II. — *Tarifs communs P. V. n° 119 (Midi). E nos 15 et 37 (Orléans) et K n° 15 (Etat).*

Suppression des prix ci-après :

a) Pour le transport des pâtes à papier de facture à Orléans, 25 fr. ; Juvisy, 30 fr. ; Paris-Ivry, 31 fr. ; Malesherbes, 28 fr. ; Gien, 28 fr. 25 ; Saincaize, 27 fr. 50 ; Moulins, 25 fr. : Gannat, 25 fr. ; Arvant, 25 fr. ; Aubigné, 22 fr. 50 ; le Mans, 24 fr. 50 ; Clisson, 30 fr. 50.

b) Pour le transport des chiffons, de Monsempron-Libos (et *vice versa*) à Cadaujac, 10 fr. ; à Gazinet, 11 fr. ; de Villefranche-de-Rouergue (et *vice versa*) à Cadaujac, 21 fr. ; à Gazinet, 22 francs. (*Paris, le 31 décembre 1895.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.
28 décembre 1895.	— **Franco-Algérienne.** — Tarif spécial temporaire P. V. n° 14. Marchandises diverses, notamment les vins en fûts. (*Journal officiel* du 18 juin 1894.)
	Acquiescement de la compagnie à une réserve insérée dans la décision homologative du 13 décembre 1895, et d'après laquelle le caractère temporaire du tarif est supprimé à partir du 1er janvier 1896.
30 décembre 1895.	— **Etat.** — Addition dans le tarif spécial d'exportation P. V. n° 30 et suppression au tarif spécial P. V. n° 9. Perches et poteaux de mines. (*Journal officiel* du 2 août 1895.)
30 décembre 1895.	— **Paris-Lyon-Méditerranée, Nord, Est, Ouest, Grande-Ceinture.** — Tarif commun d'exportation P. V. n° 315. Asphalte et bitumes solides. (*Journal officiel* du 2 septembre 1895.)
30 décembre 1895.	— **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 32. Transports en wagons spéciaux, appartenant à des particuliers, de l'essence de pétrole. (*Journal officiel* du 11 novembre 1895.
30 décembre 1895.	— **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 14. Aciers, etc. (*Journal officiel* du 11 novembre 1895.)
30 décembre 1895.	— **Nord.** — Nouvelle édition du tarif spécial G. V. n° 2. Billets A. R. (*Journal officiel* du 23 décembre 1895.)
30 décembre 1895.	— **Midi.** — Tarif spécial temporaire A. Produits et objets destinés au traitement des maladies de la vigne. En attendant l'achèvement de l'instruction sur la proposition relatée dans le *Journal officiel* du 16 décembre 1895, la compagnie est autorisée à maintenir provisoirement en application le tarif temporaire A.
3 janvier 1896.	— **Nord.** — Tarif spécial P. V. n° 15. Brai sec minéral. *Journal officiel* du 9 décembre 1895.)

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

Nominations et mutations dans le personnel de l'administration des forêts. — Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 26 décembre 1895, et sur la proposition du directeur des forêts, sont nommés :

Brigadier à la Landelle (Oise), M. Lamour, brigadier à la Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Brigadier à la Celle-Saint-Cloud, M. Poierrier, brigadier à la Landelle.

Garde forestier à Trois-Vèvres (Nièvre), M. Defosse, garde forestier à Saint-Aubin (Indre).

Garde forestier à Saint-Aubin, M. Miné, garde forestier à Trois-Vèvres.

Garde forestier à Germigny-l'Evêque (Seine-et-Marne), M. Richartz, garde forestier à Ville-d'Avray.

Garde forestier à Ville-d'Avray, M. Dubré, garde forestier à Fontainebleau.

Garde forestier à Djendel (Alger), M. Coquard, garde forestier à Teniet (Alger).

Réunion de commissions. — M. Viger, ministre de l'agriculture, vient de décider de réunir, le 15 janvier prochain, la commission permanente du conseil supérieur de l'agriculture.

La commission examinera les diverses réclamations dont le ministre a été saisi par les sociétés agricoles ; son examen portera notamment sur les questions relatives aux admissions temporaires, au régime des entrepôts et sur les projets de loi concernant la tuberculose et le cadenas.

M. Viger, ministre de l'agriculture a fixé au 8 janvier la première réunion de la commission chargée d'examiner les diverses questions relatives à l'organisation du pari mutuel.

Importations de bétail provenant du Canada. — Pendant l'année 1895, il y a eu à Saint-Malo quatre arrivages de bœufs canadiens, et à Cherbourg un seul arrivage,

Ces importations ont porté presque exclusivement sur des bêtes maigres. Les animaux débarqués à Saint-Malo ont été emmenés immédiatement au Vivier, sur la baie du mont Saint-Michel, puis vendus, par lots de 15 à 20 têtes, à des marchands de la région ; une quarantaine de bœufs ont été envoyés dans le département de l'Oise. Les bêtes importées étaient des croisements durham, normand et breton. La plupart des bœufs débarqués à Cherbourg ont été mis dans les herbages de la basse Normandie. Quelques-uns ont été livrés à la boucherie.

Le débarquement des animaux à Saint-Malo s'est effectué rapidement au moyen de passerelles, les bateaux ayant pu accoster dans le bassin de marée.

La visite sanitaire se fait dans des conditions défectueuses à Saint-Malo ; une visite sanitaire rigoureuse s'impose d'autant plus, dans les cas de l'espèce, qu'il s'agit d'animaux destinés à rester dans le pays et à se trouver en contact avec les bestiaux indigènes auxquels ils pourraient transmettre des germes de contagion. Ces animaux doivent être examinés non seulement au point de vue de la fièvre aphteuse, qui attire le plus l'attention des vétérinaires inspecteurs, mais aussi des autres maladies infectieuses et surtout sous le rapport de la tuberculose et de la péripneumonie contagieuse, si commune en Amérique. C'est au point de vue de la péripneumonie que l'Angleterre prescrit l'abatage, au port de débarquement, des bêtes bovines importées du Canada, possession anglaise.

Importation de vins de coupage en Allemagne. — Les douanes allemandes exigent que les vins de coupage soient, conformément aux dispositions du règlement du 4 octobre 1894, accompagnés de certificats délivrés par des agents de l'Etat, attachés à des établissements œnotechniques.

Les exportateurs français devront donc faire examiner les vins susceptibles d'être classés comme vins de coupage par les stations œnotechniques de Nîmes et de Narbonne, afin de pouvoir bénéficier à l'entrée en Allemagne du tarif réduit pour les vins de cette catégorie.

Production du safran. — D'après la statistique officielle, on a récolté 625 kilogrammes de safran dans le Loiret, en 1894. D'après les négociants de Pithiviers, la production annuelle du Gâtinais serait de plus de 3,000 kilogrammes.

Protestation de la société de médecine vétérinaire des Basses-Pyrénées. — La société de médecine vétérinaire des Basses-Pyrénées a adressé au ministre de l'agriculture une lettre de protestation contre l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1895, réglementant le service des épizooties dans le département.

La société pense qu'« en donnant aux maires le droit de réquisition, le législateur a voulu que l'action sanitaire suivît d'aussi près que possible la constatation du mal. Or les diverses étapes imposées à la déclaration du propriétaire, avant l'intervention d'un vétérinaire, vont contre ce vœu et le but visé. Dans la loi, dans le décret du 22 juillet 1882, dans les commentaires ministériels, on prévoit qu'il y aura dans l'organisation du service un vétérinaire délégué et un nombre suffisant de vétérinaires sanitaires. Quand le maire doit requérir, c'est donc au vétérinaire sanitaire placé près de lui qu'il devrait s'adresser, et non au vétérinaire délégué qui se trouve à une distance de 40 ou même de 100 kilomètres, comme c'est le cas dans les Basses-Pyrénées. »

Le préfet des Basses-Pyrénées recherche, d'accord avec la société vétérinaire, les bases d'un nouvel arrêté donnant satisfaction aux intérêts en cause.

La culture de la vigne aux environs de Paris. — Dans la région de Paris, la culture de la vigne diminue chaque année. En 1850, les statistiques officielles évaluaient la production des départements composant l'Ile-de-France à 1,705,344 hectolitres, avec une moyenne de 42 hectolitres par hectare.

En 1894, la diminution du vignoble comme superficie est de 69 p. 100 et de près de 80 p. 100 comme production. On a récolté 362,379 hectolitres seulement.

Les principales causes de cette décroissance de la viticulture dans la zone parisienne sont :

1° L'envahissement des centres populeux, l'augmentation de la valeur vénale et locative des terrains utilisés pour la construction des usines, des maisons, des routes, des chemins de fer, etc. ;

2° La rapidité des communications par les chemins de fer, permettant d'apporter non seulement les vins du Midi, mais aussi le raisin ;

3° La fréquence des gelées, de la coulure dans la zone extrême de la culture de la vigne, comparativement au Midi favorisé par son climat ;

4° Les ravages de l'oïdium en 1853 et 1854.

A Argenteuil, Andrésy, Rueil, Limay et Bonnières près de Mantes, la vigne donne encore des récoltes de 70 à 80 hectolitres à l'hectare.

Dans cette région, d'après les résultats obtenus au vignoble de Neauphle-le-Château, M. Mouillefer recommande certains cépages :

Parmi les rouges de cuves, le meunier, qui mûrit de bonne heure et dont la maturation est uniforme, produit des grappes atteignant le poids de 2 kilogr. Ce cépage donne un vin foncé en couleur. Le « portugais bleu », qui donne un vin léger, vient bien dans les terres sablonneuses.

Parmi les cépages blancs, un certain nombre de pieds de « meslié » de quatre ans ont produit, cette année, plus de cinquante grappes à Neauphle-le-Château.

Comme raisins de table, la « madeleine royale » précoce donne de belles grappes, d'une excellente qualité (1).

Mœurs et pisciculture du saumon. — Le directeur de la station aquicole de Boulogne-sur-Mer, étudie les essais de marquage poursuivis en Norvège, en Ecosse et en Amérique sur les saumons et en recommande la pratique pour connaître d'une manière indiscutable la pisciculture du saumon et les conditions de sa reproduction dans les divers bassins fluviaux de la France. L'opération consiste à fixer à la nageoire dorsale du saumon une petite lame de métal inoxydable portant un numéro correspondant à un registre d'observation où sont inscrits le lieu et la date de la prise, la longueur et le poids du saumon marqué. On relâche ensuite le poisson dans la rivière, le fleuve ou le bras de mer où il avait été pêché. Les pêcheurs qui capturent un saumon marqué font parvenir au comité chargé des recherches, moyennant une prime, le signe distinctif que portait le saumon capturé avec l'indication du poids, du lieu et de la date de la capture.

Cette manière de procéder donne une incontestable sûreté aux déductions tirées de l'observation des mouvements et des transformations des poissons migrateurs.

Ce contrôle a déjà donné des indications précises sur ces points essentiels à connaître :

1° L'étendue des migrations du saumon durant la période écoulée entre les deux pêches ;

2° La rapidité de la croissance des diverses catégories de saumons et la durée corrélative de leur séjour en eau douce ou salée ;

3° La marche de la maturation du saumon aux approches de la saison de reproduction ;

4° L'annualité ou la bisannualité de la ponte

(1) Extrait du rapport de M. Mouillefer, professeur à l'école nationale d'agriculture de Grignon, sur la station viticole de Neauphle-le-Château.

du saumon, d'après les transformations d'un même individu pêché ou repêché dans deux saisons successives.

Les saumons s'écartent à des degrés variables, suivant la situation des bassins fluviaux : la distance a varié, entre les lieux de la première et de la seconde capture, de 5 kilomètres jusqu'à 425 et même 800 kilomètres.

Des autres conclusions tirées, en Norvège, de l'examen des saumons marqués et repêchés après la ponte, il semble ressortir que la montée des saumons en eau douce n'est pas rigoureusement annuelle, et qu'il on est de même pour la ponte.

Au congrès international de pisciculture réuni à Bordeaux au mois de septembre, MM. Geneste ont exposé les résultats obtenus par eux pendant vingt années d'observation et de pratique dans l'établissement de Bergerac, sur la Dordogne. Voici leurs conclusions :

1° Les saumons accomplissent leurs migrations de la mer vers les fleuves en cinq montes différentes ; 2° la reproduction du saumon est biennale ; 3° depuis la mise en pratique de la pisciculture artificielle, en 1885, en Dordogne, le rendement de la pêche du saumon s'est élevé d'une manière sensible, malgré les entraves apportées à la capture et à la mise en viviers des saumons reproducteurs, en vertu des règlements, par l'administration des ponts et chaussées.

Après discussion, le congrès de pisciculture de Bordeaux a pris en considération ces conclusions et a résolu de demander aux pouvoirs publics : 1° de faciliter les études et les constatations susceptibles de fixer d'une manière définitive les conditions de la reproduction et les mœurs du saumon dans les divers bassins fluviaux de France ; 2° d'encourager les pratiques de pisciculture artificielle en facilitant la capture et la mise en stabulation des saumons reproducteurs (1).

Le Cynips glandium. — Ce cynips particulier au chêne cerris a attaqué cette année, dans le Lot-et-Garonne, les glands du chêne-liège, dont la glandée est aussi recherchée que le maïs pour l'engraissement des porcs. Tous les glands de chêne-liège portaient sous leur enveloppe un certain nombre de concrétions, d'excroissances semblables à des noyaux de nèfles. Ces galles contenaient des larves de cynips.

On avait d'abord attribué à la présence de ces larves une maladie qui sévissait dans la contrée sur la race porcine. L'enquête a démontré que les animaux avaient soin de ne manger que la partie saine des glands, et elle a permis de relever une fraude commerciale pratiquée par certains meuniers de la région. Ceux-ci mélangeaient au résidu de la mouture ordinaire, de la glume de blé, de la paille hachée, du râfle de maïs, et soumettaient le tout à une nouvelle mouture. La présence du râfle de maïs, substance indigeste, provoquait des inflammations intestinales (2).

Vœu du syndicat agricole et viticole de Mâcon au sujet de la transformation de l'impôt sur la propriété non bâtie. — Le syndicat agricole et viticole de Mâcon, considérant que la transformation en impôt de quotité de l'impôt de répartition sur la propriété non bâtie doit augmenter dans des proportions considérables les charges qui pèsent sur l'agriculture et que, dès à présent, la préparation de cette mesure par la réfection du cadastre nécessite une surimposition de 2 centimes additionnels, malgré les promesses successives de dégrèvement faites aux agriculteurs, formule le vœu que les choses restent en l'état et que le principe de la répartition soit maintenu.

Le syndicat demande aussi, en raison de l'insuffisance de la loi Griffe, que la fabrication des vins artificiels soit interdite et que des peines sévères soient édictées contre les contrevenants.

Vœux du conseil général du Tarn, relatifs au régime douanier des blés et farines. — Le conseil général du Tarn demande :

1° Que la durée de l'entrepôt pour les blés et farines soit limitée à trois mois ;

2° Qu'il soit perçu une taxe d'entrepôt de 1 fr. par quintal et par mois sur les blée en entrepôt et une taxe proportionnelle sur les farines ;

3° Que les entrepôts fictifs soient supprimés ;

4° Que des mesures sévères soient prises pour assurer la stricte exécution du décret du 18 novembre 1894.

Vœu de la société centrale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle au sujet des admissions temporaires. — « A l'avenir, il ne sera plus admis pour l'apurement des acquits-à-caution provenant d'admissions temporaires de blés étrangers qu'un seul type de blutage à 30 p. 100 au taux d'extraction de 70 kilogr. de farine et de 28 kilogr. de son. »

Vœu du syndicat de la distillerie agricole du Raincy (Seine-et-Oise). — Le syndicat exprime le vœu que l'alcool destiné à la consommation française provienne exclusivement des produits du sol français.

Vœux émis par le congrès des sociétés agricoles de la Loire. — 1° Que le droit d'accise sur les amidines sèches entrant en glucoseries soit porté à 6 fr., et qu'en maintenant à 12 fr. les droits actuels sur les fécules de pomme de terre le législateur surélève également à 12 fr. les droits qui sont appliqués aux fécules exotiques (maniocs ou autres) ;

2° Que le Parlement vote sans retard la loi dite du cadenas, sans l'application de laquelle toutes les lois douanières tournent au détriment de l'agriculture ;

3° Que le Gouvernement présente à l'approbation des Chambres un projet de loi fixant l'organisation de la représentation officielle de l'agriculture ;

4° Que les taxes des octrois soient modérées dans la mesure nécessaire pour favoriser la consommation des vins français, et que le privilège des bouilleurs de cru soit maintenu, autant qu'il assure l'inviolabilité du domicile particulier ;

5° Que l'on prenne les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement des assurances contre la tuberculose, lesquelles présentent la plus grande importance, soit pour la consommation publique, soit pour l'intérêt financier des cultivateurs.

Statistique du mouvement commercial en Tunisie des produits visés par la loi du 19 juillet 1890. — Pendant le deuxième trimestre de 1895, l'exportation du blé s'est élevée à 123,977 quintaux, soit 112,080 quintaux de plus que pour le trimestre correspondant de 1894. Cette augmentation est due à l'abondance de la récolte dans la Régence. Comparativement au même trimestre de 1894, la diminution dans la quantité du froment importé est de 17,928 quintaux ; sur les 24,738 quintaux de blé importés en Tunisie, plus de 17,000 quintaux provenaient de Russie.

On constate également pour l'exportation de l'orge une augmentation exceptionnelle : elle atteint le chiffre de 62,404 quintaux, au lieu de 12,933 en 1894, soit 49,471 quintaux en plus.

Le nombre des animaux de l'espèce bovine exportés est de 5,974 têtes, dont 2,110 à destination de la France et 3,048 pour l'Algérie. La diminution considérable de 6,885 têtes, relevée avec le chiffre très élevé de la période correspondante en 1894, s'explique par les pertes subies en 1893 par les éleveurs français à cause de la sécheresse. On avait exporté, pendant ce même trimestre, 12,829 animaux de la race bovine.

L'Italie a demandé cette année, à la Régence, un nombre de chevaux double de celui qu'elle en avait tiré pendant le deuxième trimestre de 1894.

L'exportation des huiles d'olive et de grignons a atteint 2,832,816 kilogr.; la différence en plus n'est que 63,654 kilogr. avec le même trimestre correspondant.

Le chiffre de l'exportation des vins, 32,645 hectolitres, soit 26,736 hectolitres de plus qu'en 1894, fait ressortir le développement des vignobles en Tunisie. On relève une diminution de 2,444 hectolitres pour l'importation des vins avec la période correspondante de 1894.

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 20 au 26 décembre 1895 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1895	1f49	2f09	1f90	1f25
1894	1 57	2 10	1 81	1 52
1893	1 26	1 99	1 64	1 48
1892	1 41	1 83	1 78	1 27
1891	1 37	1 95	1 78	1 22

MARCHÉ DE LA VILLETTE

1° Mouvement hebdomadaire du 16 au 22 décembre 1895.

	ANIMAUX amenés au marché.	ANIMAUX renvoyés et rentrés.	TOTAL des entrées.	INVENDUS
Bœufs	4.387	»	4.387	215
Vaches	1.100	»	1.100	26
Taureaux	428	»	428	21
Veaux	2.928	172	3.100	233
Moutons	21.357	767	22.124	928
Porcs	8.688	»	8.688	235

2° Sanatorium.

Moutons débarqués au Sanatorium, 10,579 ; vendus, 10,579 ; invendus, 0.

3° État sanitaire : aucune maladie constatée au marché et au sanatorium.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

Le phylloxera en Allemagne. — Le gouvernement allemand a dépensé en 1894 plus de 600,000 marks pour combattre les progrès du phylloxera.

La commission d'enquête a découvert dans la région située sur la rive droite du Rhin trois foyers phylloxériques et, sur la rive gauche du Rhin, 21 foyers ; ces vignobles sont situés sur le territoire de Gros-Hemmersdorf, près de la frontière lorraine.

Les travaux exécutés dans la province de Hesse-Nassau, de 1890 à 1893, ont permis d'arriver à la destruction des insectes.

Les vignobles du grand-duché de Hesse avaient passé pour indemnes jusqu'en 1892, époque où l'on découvrit une tache à Schimsheim. Depuis la destruction de ces vignobles, en 1893, on n'a retrouvé aucun nouveau foyer.

Le phylloxera a, en outre, envahi les com-

(1) Rapport de M. Eugène Canu, directeur de la station aquicole de Boulogne-sur-Mer, sur les mœurs et la pisciculture du saumon.

(2) Note du directeur de l'école pratique d'agriculture de Saint-Pau (Lot-et-Garonne).

munes de Vallières, Saint-Julien, Vantoux et Ancy (Alsace-Lorraine).

Le mémoire publié par l'administration allemande sur la question du phylloxera expose les mesures prises pour combattre le fléau en France et dans les autres pays viticoles.

ANGLETERRE

Abatage au port de débarquement des moutons de provenance canadienne. — Le conseil d'agriculture à Londres a décidé d'imposer, à partir du 1er janvier, l'abatage au port de débarquement de tous les moutons importés du Canada, des cas de gale ayant été constatés parmi des animaux de l'espèce ovine importés dans le Dominion par les Etats-Unis.

Les autorités sanitaires du Canada prétendent qu'il n'existe aucune trace de cette maladie dans les troupeaux canadiens et déclarent que les mesures prises par l'Angleterre sont des mesures de protection déguisées contre l'importation des moutons. L'entrée reste libre au Canada pour les animaux de l'espèce ovine venant des Etats-Unis. Si le gouvernement fédéral appliquait un régime d'observation et de quarantaine aux moutons américains, des mesures semblables seraient prises de l'autre côté de la frontière. Ces mesures mettraient des entraves à l'exportation des moutons canadiens embarqués pendant l'hiver au port de Portland.

CANADA

Quarantaine imposée aux animaux de l'espèce bovine provenant des Etats-Unis. — Les bestiaux venant des Etats-Unis, mais seulement ceux destinés à la reproduction, sont admis en un seul point de la frontière, pointe Edward, et soumis à une quarantaine de quatre-vingt-dix jours. Tous les autres sont exclus. Les animaux reproducteurs de l'espèce bovine sont donc seuls admis à pénétrer sur le territoire canadien et après une quarantaine de quatre-vingt-dix jours.

ESPAGNE

Droits d'entrée sur les blés et farines. — La loi établissant un droit d'entrée supplémentaire sur les blés, farines et sons étrangers devait, en principe, cesser d'être appliquée le 31 décembre; mais le gouvernement espagnol a maintenu, par un décret du 13 décembre, l'application du régime en vigueur jusqu'à la réunion des Cortès et pendant le délai maximum d'un mois après cette réunion.

La récolte dans les vignobles des provinces de Cadix, Huelva et Séville. — On évalue la récolte du vignoble de Jerez de la Frontera, le plus renommé de la province de Cadix, à 16 millions de kilogrammes et le rendement à 115,500 hectolitres de moût. Le prix sur place varie de 15 à 18 pesetas.

Ce vignoble s'étend sur une superficie de 7,700 hectares plantés en raisins blancs dont les principales espèces sont le Palomino, le Pedro-Ximenès, le Mantuo-Castellano. Le mildew a envahi le vignoble pendant la floraison et une humidité persistante a nui à la maturation des raisins. On signale l'apparition d'une nouvelle tache phylloxérique de 10 hectares près de Jerez.

Les vignobles de Puerto-Santa-Maria, de Sanlucar, de Chipiona, de Trebujena, dans la même province, ont produit ensemble environ 24,000 hectolitres de moût.

Dans la province de Huelva, la récolte a été réduite au tiers de la récolte moyenne par les ravages du mildew.

Les vignobles de la province de Séville, qui produisaient, il y a deux ans, 800,000 hectolitres de vin, n'ont produit cette année que 500,000 hectolitres. Les viticulteurs ont négligé par sympathie de sulfater leurs vignes. L'insouciance a quelques-uns allant jusqu'à prendre des boutures chez des voisins sans s'inquiéter si le vignoble était phylloxéré, un « réal orden » a interdit le transport des sarments de plantes, vives ou mortes, avec leurs racines dans les entrées phylloxérées.

ITALIE

La production et la consommation du blé. — L'Italie consomme annuellement 51 millions d'hectolitres de blé. Le déficit de la production, déduction faite des 6 millions d'hectolitres nécessaires pour les semences, a été, l'an dernier, de 7 millions d'hectolitres et, cette année, de 20 millions d'hectolitres qui, à 18 lires l'hectolitre, représentent une valeur de 360 millions de lires.

Si l'année 1895, à cause des dommages causés à la production par les intempéries atmosphériques, ne peut être prise pour terme de comparaison, la production de 1894 représentait le rendement moyen actuel dans la péninsule par hectare, environ 11 hectolitres 60.

Pour obtenir l'augmentation de production nécessaire pour combler le déficit, le professeur O. Botteri conseille, dans le journal *la Stampa*, aux cultivateurs italiens de suivre les conseils des agronomes français, d'avoir recours aux engrais chimiques, aux nouvelles substances fertilisantes, de se livrer à la culture intensive, culture qui permettrait de porter le rendement moyen de 11 hectolitres 6 par hectare, sinon au chiffre obtenu en France de 17 hectolitres 2, du moins de 13 hectolitres 5 par hectare, rendement qui émanciperait l'Italie de toute importation de froment. Dans cette voie, on arriverait promptement à un excédent de production.

PIÉMONT

Récoltes du riz, du maïs, du chanvre et des vins dans le Piémont, en 1895. — La récolte du riz, cultivé principalement dans les provinces de Novare et d'Alexandrie, est évaluée à 2,364,000 hectolitres, en augmentation de 149,000 hectolitres sur la précédente récolte. Les prix varient suivant la qualité de 17.75 à 33.50 lires l'hectolitre à Verceil; à Turin, 31.75 à 32.25 lires pour le riz marchand.

Le maïs, dont les Piémontais font une énorme consommation, a produit en 1895 1,960,309 hectolitres, contre 2,048,393 en 1894. La diminution de la production est attribuée à la sécheresse persistante de la fin de l'été et de l'automne. L'hectolitre de maïs vaut actuellement de 15.75 à 17 lires à Verceil et à Alexandrie, 17 à 20.50 lires à Turin.

La récolte du chanvre, évaluée à 25,542 quintaux de fibres, est inférieure de 5,600 quintaux à celle de 1894.

Vins. — La récolte des vins, qui s'élevait à près de 4 millions d'hectolitres l'année dernière, est descendue cette année à 2,500,000 hectolitres. La réduction est imputable à la sécheresse et à l'invasion du mildew, invasion non combattue par l'application d'un traitement préventif.

A Turin, les vins de première qualité valent de 48 à 50 lires, et ceux de second choix 40 à 46 lires, y compris 10 lires 70 de droits d'octroi; à Alexandrie, de 40 à 43 lires la première qualité et de 32 à 38 lires la seconde.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 3 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

Il est procédé à l'installation du bureau de l'année 1896.

M. Maspero, président sortant, renouvelle à ses confrères l'expression de sa gratitude pour l'honneur qu'ils lui ont fait et pour la bienveillance avec laquelle ils l'ont secondé dans l'accomplissement de sa tâche. « Ce n'est jamais, ajoute-t-il, sans un émoi secret que les plus assurés à l'ordinaire acceptent de monter pendant quelque temps à la tête d'un corps tel que le vôtre, constitué d'hommes renommés pour leur maîtrise en tant de domaines différents; si haute opinion qu'on entretienne de soi-même, on se sent un peu déconcerté au début par la disproportion qu'on remarque entre ce qu'on sait et ce qu'il faudrait savoir, je ne dirai point afin de diriger vos débats, mais simplement afin d'y présider. Votre indulgence a vite fait de mettre à l'aise votre nouvel élu, l'expérience vigilante de votre secrétaire perpétuel le soutient discrètement; après un mois à peine, il a repris confiance et il s'abandonne en sécurité au plaisir de suivre les discussions auxquelles peut-être il n'aurait point prêté toute l'attention qu'elles méritent s'il n'y avait été forcé par la place qu'il occupe à ce bureau. J'ai appris beaucoup de la sorte durant le temps que je viens de siéger ici; c'est un gain pour toujours que j'emporte avec moi et que je vous devrai à vous et aux savants du dehors qui vous soumettent leurs travaux. »

M. Maspero appelle ensuite M. Schlumberger, président, et M. Héron de Villefosse, vice-président, à prendre place au bureau.

En prenant possession du fauteuil, M. Schlumberger prononce l'allocution suivante : « Mes chers confrères, je vous adresse mes plus vifs remerciements pour l'honneur que vous m'avez conféré en me nommant président de l'Académie pour cette année. Cet honneur m'effraye infiniment. Bien souvent j'ai envisagé avec une secrète terreur le moment où je viendrais m'asseoir à cette place.

« Ce qui me rassure, c'est le sentiment de votre bienveillance qui ne me fera point défaut et de l'indulgence que vous voudrez bien me témoigner; ce sont aussi les traditions mêmes de l'Académie, si fortes et si vivantes, qui me soutiendront; guidé par les conseils de notre éminent secrétaire perpétuel, j'y puiserai constamment la règle à suivre.

« Le premier usage que je dois faire des pouvoirs que vous avez bien voulu me confier est de vous demander de voter nos plus vifs remerciements à notre président sortant. Malgré les travaux et les occupations qui l'accablent, il a su se dévouer tout entier à son mandat; il n'a pas manqué une seule de nos séances. Je serai votre interprète en affirmant que sa présidence comptera parmi les plus brillantes, les plus fécondes et les plus actives de notre Académie. »

Cette allocution, ainsi que celle de M. Maspero, ont été accueillies par des applaudissements.

L'Académie procède ensuite à la nomination des membres des commissions suivantes : *Benoît-Garnier*, MM. Barbier de Meynard, Schefer, Senart, Hamy; *Piot*, MM. L. Delisle, Heuzey, Perrot, Maspero, de Lasteyrie, Müntz, Collignon, Saglio; *prix ordinaire*, MM. Girard, Boissier, Croiset, Havet; *prix Duchalais*, MM. de Vogüé, Delisle, de Barthélemy, Müntz; *prix Bordin*, MM. Delisle, Meyer, Paris, Léon Gautier; *prix La Fons Melicocq*, MM. Delisle, Longnon, de Barthélemy, Léon Gautier; *prix Stanislas Julien*, MM. Schefer, Senart, Barbier de Meynard; *prix Fould*, MM. Heuzey, de Lasteyrie, Müntz, Collignon; *prix Delalande Guérineau*, MM. Barbier de Meynard, Schefer, Senart, Berger; *prix La Grange*, MM. Paris, Meyer, Longnon, Gautier; *prix Saintour*, MM. Saglio, de Barthélemy, de Lasteyrie, Müntz.

M. Léon Gautier, au nom de la commission, donne lecture de la liste des ouvrages retenus pour le prix Gobert.

M. Clermont-Ganneau continue la lecture de son mémoire sur les inscriptions récemment découvertes en Syrie, concernant le calendrier palmyrénien.

La séance se termine par un comité secret.

J.-B. MISPOULET.

INFORMATIONS

M. André Le Breton, maître de conférences de littérature française à la faculté des lettres de Bordeaux, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le mercredi 8 janvier, à midi.

Thèse latine. — De animalibus apud Vergilium.

Thèse française. — Rivarol; sa vie, ses idées, son talent, d'après des documents nouveaux.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 3 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	27 déc.	3 janv.
Disponible	.. ..	13 32
Janvior	12 33	12 67
Février	.. ..	Nominal.
Mars	.. ..	12 98
Mai	12 40	12 69
Juin	.. ..	Nominal.
Juillet	.. ..	12 65
Blé de printemps	12 72	13 13

Hausse de 34 centimes sur janvier, 29 sur mai, 41 sur le blé de printemps.

Maïs :

	27 déc.	3 janv.
Disponible	. ..	6 83
Janvier	6 50	6 59
Février	. ..	6 57
Mai	6 50	6 59
Août	. ..	6 74

Hausse de 9 centimes sur janvier et sur mai.

Chicago, 3 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	27 déc.	3 janv.
Janvier	10 40	10 78
Février	.. ..	10 97
Mai	10 97	11 31
Juillet	.. ..	11 38

Hausse de 38 centimes sur janvier et 34 sur mai.

Maïs :

	27 déc.	3 janv.
Janvier	4 92	4 89
Février	. ..	4 95
Mai	5 35	5 37
Juillet	. ..	5 54
Septembre	. ..	5 73

Baisse de 3 centimes sur janvier, hausse de 2 centimes sur mai.

Blé à Paris :

	28 décembre.	4 janvier.
Courant	18 75 à	18 75 à 18 50
Février	.. .. à	19 .. à 18 75
Mars-avril	.. .. à	19 25 à 19 ..
4 de mars	19 25 à 19 50	19 50 à 19 25
4 de mai	19 50 à 19 75	19 75 à 19 50

Circulation, 3,000 quintaux. — Cours stationnaires.

Seigle à Paris :

	28 décembre.	4 janvier.
Courant	11 .. à	10 75 à 11 ..
Février	.. .. à	11 .. à 11 25
Mars-avril	.. .. à	11 25 à .. ..
4 de mars	11 50 à	11 50 à .. ..
4 de mai	11 75 à	11 75 à .. ..

Circulation : 1,000 quintaux. — Cours inchangés.

Avoine à Paris :

	28 décembre.	4 janvier.
Courant	14 75 à 15 ..	14 75 à 14 50
Février	.. .. à	14 75 à 15 ..
Mars-avril	.. .. à	15 .. à 15 25
4 de mars	15 25 à 15 50	15 .. à 15 25
4 de mai	15 50 à	15 25 à 15 50

Circulation : 750 quintaux.

FARINES A PARIS

La marque Corbeil a maintenu ses prix de samedi dernier.

	28 déc.	4 janv.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	45 ..	45 ..
Aux 100 kilogr.	28 66	28 66

Farines douze-marques, le gros sac de 157 kilogr. net :

	28 décembre.	4 janvier.
Courant	41 25 à 41 ..	40 50 à 40 25
Février	.. .. à	41 .. à 40 75
Mars-avril	.. .. à	41 50 à 41 25
4 de mars	42 50 à 42 25	42 .. à 41 25
4 de mai	43 .. à 42 75	42 75 à 42 50

Baisse de 75 centimes à 1 fr.
Circulation, 2,400 sacs.

SUCRES

Sucres bruts à Paris :

	23 décembre.	4 janvier.
Janvier	30 75 à	30 50 à .. ..
Février	.. .. à	31 .. à 30 75
4 de mars	31 50 à 31 75	31 50 à 31 25
4 de mai	31 75 à 32 ..	32 .. à 31 75
Roux, 88° nets	27 75 à 28 25	28 .. à 28 50
Mél. de raffinerie	13 .. à 13 15	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 16 à .. 18	.. 16 à .. 18

Circulation, 74,000 sacs.

Lille, 3 janvier.

Sucre roux 88° disponible	28 .. à .. ..
Sucre roux 88° 1er jet disponible	28 .. à .. ..
Pains n° 1 disponibles (cote off.)	103 50 à .. ..
Cassés disponibles	105 50 à .. ..

Stock, 14,200 sacs.

Mons, 3 janvior.

Marché faible et désert. Sur 3 d'octobre, on cote de 26 37 à 26 25.

Magdebourg, 4 janvier.

Tendance lourde en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr. :

Janvier, M. 10 75; janvier-mars, M. 10 90; février, M. 11 »»; mars, M. 11 05; avril, M. 11 15. Raffinés calmes.

Hambourg : Sucres faibles.

	4 janv.	3 janv.
Janvier	13 50	13 53
Mars-mai	13 83	13 87

New-York :

		3 janv.	2 janv.
Moscovades n° 12	3 3/8	38 58	38 58
Centrifuge 96°	3 3/4	42 87	42 87
Raffiné granulé	5 ./.	57 14	57 14

Tendance très ferme.

Sucres raffinés. — La raffinerie maintient ses cours. On cote les pains 101 fr. les 100 kilogrammes, en disponible et par wagon complet.

Cours pour l'exportation franco sur wagon ou sur bateau, 35 fr. les 100 kilogr.

Les produits accessoires valent en disponible, les 100 kilogr., par wagon complet et suivant marques :

Surchoix, cassé rangé, logé, caisses de 50 kilogr. ou cartons de 5 kilogr.	107 .. à .. ..
Caisses de 25 à 30 kilogr	107 50 à .. ..
Caisses de 10 kilogr	108 .. à .. ..
Gros déchets	99 .. à .. ..
Irréguliers	98 50 à .. ..
Petits déchets	98 .. à .. ..
Sucres en poudre	99 50 à .. ..
Semoules	101 .. à .. ..
Glaces	97 50 à .. ..
Cristallisés extra acquittés	91 50 à .. ..
Cristallisés en poudre	92 50 à .. ..

CAFÉS

Le Havre, 4 janvier.

Café disponible. — Marché calme, sans affaires.

(Santos good average). — La tendance est très calme à l'ouverture. A midi, le marché est soutenu.

Cote officielle :

	28 déc.	4 janv.
Janvier	87 50	87 50
Février	86 75	86 25
Mars	86 25	85 75
Avril	85 ..	84 25
Mai	84 50	83 25
Juin	83 50	82 25
Juillet	82 50	81 25
Août	82 ..	81 ..
Septembre	80 75	79 75
Octobre	79 ..	78 25
Novembre	78 ..	77 25
Décembre	.. ..	77 25

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 4,000 sacs; à midi, 4,000 sacs.

New-York, 3 janvier.

Fair Rio disponible, 15 5/8. On cote en livrable : janvier, 13 30 à 13 40; février, 13 15 à 13 30; mars, 13 15 à 13 20; avril, 12 80 à 12 90; mai, 12 65 à 12 70; juin, 12 40 à 12 50; juillet, 12 30 à 12 40; août, 11 90 à 12 »»; septembre, 11 75 à 11 80; octobre, 11 60 à 11 70; novembre, 11 55 à 11 65; décembre, 11 50 à 11 60. Marché faible. Ventes : 24,000 sas.

POIVRES

Cours de 25 50 à 27 25, suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Calmes. Ventes nulles.

ALCOOL

Paris, 4 janvier.

	28 décembre.	4 janvier.
Janvier	31 50 à	31 .. à 31 25
Février	.. .. à	31 50 à .. ..
Mars et avril	.. .. à	32 .. à 32 25
4 de mai	33 .. à	32 50 à 32 75

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Stock, 25,325 pipes contre 16,100 en 1894, 13,050 en 1893 et 7,450 en 1892.

HUILES

Paris, 4 janvier.

Colza.

	28 décembre.	4 janvier.
Disponible	54 50 à 54 75	54 75 à 55 ..
Janvier	54 75 à 55 ..	54 75 à 55 ..
Février	.. .. à	54 75 à 55 ..
Mars et avril	.. .. à	54 75 à 55 ..
4 de mai	52 75 à 53 25	53 .. à 53 50

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 1 p. 100.)

Lin.

	28 décembre.	4 janvier.
Disponible	46 75 à 47 25	46 75 à 47 25
Janvier	47 25 à 47 75	46 75 à 47 25
Février	.. .. à	47 .. à 47 50
Mars et avril	.. .. à	47 25 à 47 75
4 de mai	48 50 à 48 75	48 25 à 48 75

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine.

	28 décembre.	4 janvier.
Disponible	59 .. à	60 .. à .. ..
Janvier	59 .. à	60 .. à .. ..
Février	.. .. à	61 .. à .. ..

Mars-avril.....	.. .. à	62 .. à .. ..
4 de mai.....	63 .. à	63 .. à .. ..

(Les 100 kilogr nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil.....	37 .. à 38 ..
Essence de 700 à 710°, disp.....	47 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible.....	30 75 à .. ..
Essence.....	36 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre.....	35 75 à .. ..

CUIRS ET PEAUX

Anvers, 3 janvier.

Cuirs. — On a vendu 1,978 salés Santa-Elena, expédiés; 1,768 San-Javier à 50 fr.; 300 Montevideo à 70 fr.

SUIFS

Paris, 4 janvier.

Les cours s'établissent à 52 fr. les 100 kilogr. en pains, pour le suif frais fondu de la boucherie de Paris et à 52 fr. les 100 kilogr. enfûté pour le suif de province. Chandelles ordinaires, 66 fr.

Anvers, 3 janvier.

Marché calme; le suif de l'intérieur se cote de 50 fr. à 51 fr.; le suif de ville, 51 fr. à 52 fr. et le suif de bœuf de la Plata 51 à 52 fr. les 100 kilogr.

Le solde de suif Liebig, environ 70,000 kilogr., a été traité pour la consommation du pays à fr. 5 1/2.

Londres, 3 janvier.

Aux enchères, il a été offert 1,757 caisses suifs d'Australie, dont 423 ont été adjugées. La tendance a été faible et les prix ont baissé de 6 deniers.

On cote : Mouton ordinaire, 21/6 à 22; bon, 22/6. Bœuf ordinaire à bon, 20/3 à 21. Suif de place, 23; gras, 6 den.; fondu, 15.

New-York, 3 janvier.

Prime-City, 3 3/4.

SAINDOUX — SALAISONS

Saindoux français. — Cours du jour :

Marque Etoile J. C. (saind. gar. pur)...	96
Marque St-Antoine (saind. mélangé)...	88
Marque la Bonne Ménagère (dito).....	79
Marque le Patriote (dito).....	73

Paris, 4 janvier.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons.....	93 25
Cuveaux.....	97 25

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons.....	91
Cuveaux blancs.....	96
Seaux 10 kilogr.....	102

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 3 janvier.

Saindoux. — Marché ferme. On cote à terme, marque Wilcox :

Janvier.....	72 ..
Février.....	72 75
Mars.....	73 25
Avril.....	74 ..
Mai.....	74 50
Juin.....	75 ..
Juillet.....	75 50
Août.....	76 ..
Septembre-décembre.....	77 ..

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 74 fr. »» à 75 fr. »»; dito cuvettes, 77 fr.; Fairbank, en entrepôt, 64 fr. »»; Armour, 61 fr. 50; cuvettes Fairbank, 65 fr. »»; dito Armour, 63 fr. »» les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché soutenu pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponible, 66 à 67 fr.; extra long middles, 67 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Marché de la Villette du jeudi 2 janvier.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs.....	1.297	1.257	40
Vaches.....	299	299	»
Taureaux.....	131	131	»
Totaux.....	1.727	1.687	40
Vente : meilleure.			
Veaux.....	1.002	1.002	»
Vente : bonne.			
Moutons.....	9.363	9.013	350
Vente : meilleure.			
Porcs.....	4.262	4.262	»
Vente : bonne.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	PRIX 2e qual.	PRIX 3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 62	1 50	1 40	1 30	1 70
Vaches... —	1 60	1 50	1 40	1 30	1 64
Taureaux. —	1 40	1 32	1 26	1 20	1 50
Veaux.... —	2 30	2 10	1 90	1 70	2 50
Moutons.. —	2 10	2 ..	1 90	1 80	2 14
Porcs..... —	1 36	1 32	1 28	1 24	1 38
Porcs (poids vif)	» 94	» 90	» 88	» 86	» 96

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité.....	le 1/2 kil.	. 47 à . 51
Vaches, 1re qualité.....	—	. 45 à . 49
Taureaux, bonne qualité.	—	. 40 à . 45
Veaux S.-et-M. et Eure..	—	. 74 à . 77
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 71 à . 74
— champenois.....	—	. 63 à . 71
— divers.....	—	. 48 à . 70
Moutons anglaisés.....	—	. 53 à . 54
Moutons métis.....	—	. 50 à . 52
Brebis métis.....	—	. 46 à . 48

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 4 janvier.

120 voitures de paille et 40 de fourrages.

Affaires suivies en paille de blé, et prix soutenus. On a payé jusqu'à 24 fr. 50 dans Paris. La bonne paille se vendait généralement 24 fr.

Paille de seigle toujours peu offerte et prix soutenus.

En paille d'avoine, affaires plus difficiles et prix à peine soutenus.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	24 à 26	21 à 23	19 à 21
— de seigle...	32 35	28 32	25 28
— d'avoine....	22 24	20 22	18 20
Foin.....	43 46	40 43	36 40
Luzerne.....	43 46	39 42	36 39
Regain.....	39 41	37 39	34 37
Sainfoin.....	39 41	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — Les arrivages sont moins importants en fourrage et en paille de blé.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin.....	30 à 32
Luzerne 1re qualité.....	30 à 33
Paille de blé.....	17 à 19
— de seigle pour l'industrie.....	22 à 24
— — ordinaire.....	16 à 17
— d'avoine.....	15 à 16

Foins pressés en balles. — Les offres sont ordinaires et les prix sans changement. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr., net, sur wagon, Paris. On traite des affaires de 6 fr. à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 4 janvier.

Marché soutenu. On a vendu 447 balles New-Orléans de 53 fr. 50 à 57 fr. 50; 214 balles Oomra de 46 à 46 fr. 50; 300 balles Texas de 56 fr. 50 à 57 fr. 25 les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaires (50 kilogr.) :

	28 déc.	4 janv.
Janvier.....	49 50	50 75
Février.....	49 87	50 87
Mars.....	50 12	51 25
Avril.....	50 25	51 50
Mai.....	50 50	51 75
Juin.....	50 62	51 75
Juillet.....	50 87	52 ..
Août.....	51 12	52 25
Septembre.....	51 25	52 37
Octobre.....	50 62	51 75
Novembre.....	.. ..	51 12
Décembre.....	.. ..	.. ..

Tendance lourde. Ventes : 2,400 balles.

Liverpool, 4 janvier.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 10,000 balles, dont 1,000 pour la spéculation et l'exportation, 9,000 pour la consommation.

Marché lourd.

Importations du jour : 4,000 balles.

New-York, 3 janvier.

Change sur Londres 4 89 1/2; sur Paris 5 18 1/4; sur Berlin 94 15/16.

Cotons. Recettes 24,000 balles contre 49,000 l'an dernier. Total des 7 jours, 171,000 balles contre 247,000 l'an dernier. Middling Upland 8 5/16, inchangé. Ventes 1,000 balles. Marché calme.

Futurs : Courant, 7 98; mars, 8 10; mai, 8 20. Marché soutenu. Ventes 181,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 1,055,000 balles contre 1,235,000 en 1893. Stocks intérieurs, 562,000 balles contre 585,000 en 1893.

Stock à New-York, 184,000 balles contre 137,000 l'an dernier.

New-Orléans, 3 janvier.

Futurs : Courant, 7 87; mars, 7 98; mai, 8 05. Marché calme et soutenu. Ventes, 46,900 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 395,000 balles contre 406,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Anvers, 3 janvier.

Marché soutenu. On cote contrat B. : janvier, 3 82 »/»; février, 3 85; mars, 3 87 »/»; avril, 3 87; mai, 3 90; juin, 3 92; juillet, 3 90. Ventes, 95,000 kilogr.

Le Havre, 4 janvier.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.) :

	28 déc.	4 janv.
Janvier.....	117 50	119 ..
Février.....	123 ..	124 50
Mars.....	123 50	125 ..
Avril.....	124 ..	125 50
Mai.....	124 50	126 ..
Juin.....	125 ..	126 50
Juillet.....	125 50	127 ..
Août.....	126 ..	127 50
Septembre.....	126 50	128 ..
Octobre.....	127 ..	128 50

Tendance ferme.

Roubaix, 4 janvier.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1) : janvier, 3 95; février, 3 95; mars, 3 97;

avril, 3 97; mai, 3 97; juin, 4 »»; juillet, 4 »»; août, 4 02; septembre, 4 05; octobre, 4 07. Tendance calme.

SOIES

Paris, 3 janvier.

Condition publique :

	Condit.	Pesages	Kilogr.
Organsins	1	»	50
Trames	4	»	286
Grèges	1	2	88
Grèges Chine, Canton, etc.	»	»	»
Soies Tussah	2	»	232
Soies diverses	3	»	185
Laines filées	4	1	808

Lyon, 3 janvier.

La Condition a enregistré, du 26 décembre 1895 au 1er janvier 1896 : 85,033 kilogr., contre 94,787 kilogr. la semaine précédente et 81,537 kilogr. la semaine correspondante de 1894.

Ces 85,033 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins	18.105	kilogr.,	224	balles.
Trames	15.722	—	227	—
Grèges	51.206	—	826	—

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1894	15.947	12.033	53.557	81.537
1893	18.648	10.911	57.436	86.995
1892	21.633	15.823	61.975	99.431
1891	11.834	9.679	50.106	71.619
1890	14.355	9.907	46.436	70.698

La semaine qui vient de s'écouler a été, comme transactions journalières, d'une nullité absolue et, sans crainte de s'éloigner de la vérité, on peut dire que l'année 1895 n'en a pas vu de plus calme.

Quant aux cours, outre la faiblesse qu'ils montrent, ils font preuve d'une grande irrégularité. Il est à supposer qu'il en sera ainsi jusqu'à ce que la fabrique en ait fini avec la saison de printemps et soit entrée résolument dans celle d'hiver.

Voici les prix qui ont été pratiqués sur les soies fines :

Grèges.

Cévennes	extra.	11/13	fr. 51-51 50
—	1er ord.	9/11	49 50-50 50
—	2e —	14/16	48
Brousse	1er —	9/11 10/12	43 50-44 50
—	2e —	13/15 14/16	41-42
—	2e —	16/22	40 50-41
Syrie	1er —	9/10	41
—	2e —	9/10	39
Piémont	extra.	8/10	52
Messine	1er ord.	9/11	49
Italie	1er —	9/10	48

Trames.

Canton fil	2e ord.	22/24	37 50
— fil	3e —	20/22	37
Chine t.c.	1er —	36/40	40
—	2e —	45/50	36
Japon fil	1er ord.	20/22	49
— fil. t.c.	3e —	28/32	47 50
Italie	1er —	20/22	51
France	2e —	22/24	51

Organsins.

Canton fil	1er ord.	24/26	40
— fil	2e —	20/22	41 50
Chine	1er —	36/40	43
—	2e —	40/44	40
Japon fil	1er —	20/22	51 50
— fil	2e —	26/28	48
Syrie	2e —	18/20	49
Italie	1er —	20/22	54
France	1er —	20/22	55
—	2e —	22/24	52 50-53 50

Les grèges Chine manquent toujours d'animation. On a fait :

Tsatlée Montagne 4	25 75
— Gold kilin	22 75

Il y a encore eu quelques affaires en grèges Canton, surtout en Japon filature. Voici quelques prix connus :

Grèges Japon fil 2e ord.	9/11	fr.	43
— — fil 2e —	11/13		40 50
— — fil 3e —	14/16		39
— Canton fil 1er —	9/11		34 50
— — fil 2e —	11/13		31 50-32
— — fil 2e —	13/15		31 50-32

En Italie, le change est aux environs de 109, ce qui rend les détenteurs moins fermes et les encourage à accepter les offres un peu basses qui leur sont faites.

A Londres, les affaires ont été interrompues par les fêtes et il n'y a rien de nouveau à dire du marché. Les prix sont sans changement, plutôt soutenus par l'idée d'une reprise prochaine d'activité et par la fermeté des marchés en Orient.

Shanghaï, 2 janvier.—Change à six mois de vue, 3 fr.805. Cette petite hausse du change force ce marché à faire bonne contenance. Aussi pour avoir Gold Kilin, il faut payer 23 fr. 50, ce qui le met presque à 1 fr. plus cher qu'à Lyon.

Yokohama, 2 janvier.—Change à six mois de vue, 2 fr. 75. On ne peut pas avoir les 10/12 n° 1 1/2 au-dessous de 42 fr. 75.

Canton, 2 janvier.—Change à six mois de vue, fr. 2.775. On est ferme dans cette ville. On paye 34 fr. 50 pour 9/11 best. 2 et 33 fr. pour 10/12 même classement.

Spectacles du Lundi 6 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Aïda*, opéra en 4 actes et 7 tableaux, paroles françaises de MM. Du Locle et Nuitter, musique de M. G. Verdi : Alvarez, Noté, Gresse, Dubulle, Gallois; Mmes Lafargue, Domenech, Agussol. — Danse : Mlles Chabot, Viollat, Blanc, Mestais, Rat, Parent, Régnier, Charles, Mante, Ixart, Carré, Beauvais, Charrier.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Rigoletto, la Maladetta.* — Vendredi, *Frédégonde.* — Samedi, 1er bal masqué.

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Spectacles de la semaine :

Mardi et jeudi, *Cabotins!* — Mercredi, vendredi et samedi, *le Fils de l'Arétin.* — Matinée du jeudi : *Conte de Noël, l'Avare, les Précieuses ridicules.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Navarraise*, épisode lyrique en 2 actes, de MM. Jules Claretie et Henri Cain, musique de M. Massenet : Bouvet, Jérôme, Carbonne, Belhomme, Mondaud; Mlle De Nuovina. — *Le Pré aux Clercs.*

Spectacles de la semaine :

Mardi, jeudi, *la Jacquerie* et *Pris au piège.* — Mercredi, *la Vivandière* et *les Noces de Jeannette.* — Vendredi, *Mireille* et *la Navarraise.* — Samedi, *Mignon.*

Odéon. — 8 h. »/». — Spectacle à prix réduits : *Les Deux Billets*, comédie en 1 acte, en prose, de Florian. — *La Petite Ville*, comédie en 4 actes, en prose, de Picard. — *Une Répétition d'Andromaque*, à-propos en 1 acte, en prose, de M. Jean Griselin.

Spectacles de la semaine :

Mardi et mercredi, *Pour la Couronne!* — Jeudi, à 1 heure, 7e matinée-conférence : *Marino Faliero*, drame en 5 actes, en vers, de Casimir Delavigne; conférence de M. Gustave Larroumet. — Jeudi soir et samedi, *Pour la Couronne!* — Vendredi, 7e représentation de l'abonnement (1re série), spectacle à prix réduits, *les Deux Billets, Une Répétition d'Andromaque, la Petite Ville.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie-vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — *La Belle Grêlée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Pericaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — » h. »/». — Relâche.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis Jezierski.

Vingt-huitième année. — N° 6. Le numéro : 15 centimes. Mardi 7 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

SOMMAIRE DU 7 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Arrêtés nommant des officiers de l'instruction publique (page 93).

— nommant des receveurs buralistes (page 95).

— portant création de bureaux télégraphiques (page 95).

— autorisant la création d'établissements de facteur-receveur auxiliaire de l'Etat en Algérie (page 96).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans le service des affaires indigènes (page 96).

— portant inscription d'office au tableau d'avancement (page 96).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 96).

Avis et communications (page 97).

Académie des sciences morales et politiques (page 97).

Société nationale d'agriculture (page 97).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 501 à 504).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 6 Janvier 1896.

Par arrêtés du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date des 9, 27, 29 novembre, 14, 21, 26 décembre 1895, sont nommés :

Officiers de l'instruction publique.

MM.

Belton (Louis), bâtonnier de l'ordre des avocats, membre du bureau d'administration du collège, délégué cantonal à Blois (Loir-et-Cher).

Cuper (Henri-Emile), inspecteur des postes et des télégraphes en retraite à Beaugency (Loiret), vice-président de la société amicale de Loir-et-Cher.

Heuls (Etienne), professeur au collège de Blois (Loir-et-Cher).

Marie (Léon), actuaire, examinateur à l'école des hautes études, à Paris.

Jolly (Léopold), pharmacien à Paris, professeur à l'Association des dames françaises.

Teissier (Eugène-Camille), docteur en médecine, professeur à l'Association des dames françaises.

Pasteau (Emile-Louis-Lucien), professeur à la société des secouristes français.

Letellier (Albert-Eustache), professeur au lycée Descartes, conseiller municipal à Tours.

Courmeaux (Philippe-Eugène), bibliothécaire de la ville de Reims (Marne).

Delbé (Paul-Eugène-Siméon), chargé de cours d'anglais au lycée de Reims.

Juillet-Saint-Lager, préfet de la Vienne.

Duchemin (Pierre-Polovic), publiciste à Rouen, ancien instituteur.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 24 décembre 1885,

Arrête :

Sont nommés :

Officiers de l'instruction publique.

MM.

André (Jean-Louis), procureur de la République à Chartres (Eure-et-Loir).

André (Auguste), restaurateur d'objets d'art.

Anfossi (Marc), homme de lettres à Paris.

Antoine (André), artiste dramatique.

Assier, chef d'institution à Courbevoie (Seine).

Astruc (Adolphe), professeur à l'Association polytechnique à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Atthalin, procureur de la République à Paris.

Aubert (Charles), sous-préfet de Montfort (Ille-et-Vilaine).

Auffret, directeur du service de santé maritime à Rochefort.

Aureggio, vétérinaire principal de 2e classe.

Avril (Edouard-René), président du tribunal civil de Vannes, membre de la commission de surveillance des écoles normales.

Baclé (Louis-Lucien), ingénieur civil à Paris. Chevalier de la Légion d'honneur.

Baillet (Eugène), auteur dramatique à Paris.

Barillot, professeur à l'école des hautes études commerciales à Paris.

Barbès (Adrien), délégué cantonal à Paris.

Bataille (Pierre-Albert), avocat à la cour d'appel, président honoraire de l'association de la presse judiciaire parisienne, syndic de l'association des journalistes parisiens.

Baudard (Marius), sous-préfet de Moutiers (Savoie).

Bazelin (Charles), publiciste à Nevers.

Beaurain (Narcisse), bibliothécaire adjoint de la ville de Rouen.

Beauvais (Maurice), secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, à Niort.

Beluchan, professeur d'architecture à Paris.

Bernard (François-Constant), architecte expert près le conseil de préfecture de la Seine.

Berson, ouvrier d'art à Versailles (Seine-et-Oise).

Bertain (Jules-Victor), professeur de musique à Paris.

Bichoff, architecte à Paris.

Mme Bloch (Elisa), sculpteur, présidente fondatrice de l'académie littéraire et artistique de Paris-province, à Paris.

Boitard, chef de bureau au ministère de l'agriculture.

Bomier (Georges), inspecteur de l'école des Beaux-arts.

Bonnaud (François-Albert), ingénieur des arts et manufactures à Paris.

Boudet (Gaston), secrétaire général de la préfecture à Mende (Lozère).

Bournon (Fernand-Auguste-Marie), archiviste-bibliothécaire de la ville de Saint-Denis, lauréat de l'Académie française.

Boy-Benoit, membre du comité de l'association des inventeurs et artistes industriels.

Brulé (Jean-Antoine-Gabriel), président de la délégation cantonale de Saint-Valery-sur-Somme. Chevalier de la Légion d'honneur.

Brunet (Charles-Elphège), ancien instituteur à Ecouen (Seine-et-Oise), délégué cantonal.

Butte (Lucien), docteur médecin, délégué cantonal à Paris.

Cabanès (Théodore), pharmacien à Gourdon (Lot), conseiller municipal.

Caille (Léon), artiste peintre à Paris.

Caillet (Henri), médecin inspecteur des écoles, délégué cantonal, maire de Luynes (Indre-et-Loire).

Cancalon (Auguste-Antoine), docteur en médecine, professeur à l'Association polytechnique.

Caquet (François), publiciste à Paris.

Carel (Félix-Antoine), ancien inspecteur primaire à Saint-Pons (Hérault).

Carré (Anatole-Théophile), maire d'Enghien (Seine-et-Oise), délégué cantonal.

Cateis (Georges-Adolphe), professeur à l'Union française de la jeunesse à Malakoff (Seine).

Cazenave de la Roche, vice-consul du Pérou à Menton (Alpes-Maritimes).

Cazin (Jean-Charles), artiste peintre. Officier de la Légion d'honneur.

Chaperon, directeur au ministère des finances.

Chappe (Paul), délégué cantonal à Rethel (Ardennes).

Charpentier (Armand), employé au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Chénet (Louis-Joseph), sous-préfet de Lapalisse (Allier).

Mlle Chenu (Joséphine-Adèle), maîtresse de pension à Versailles (Seine-et-Oise).

Chemel (Martial), professeur à l'Union française de la jeunesse, attaché au cabinet du préfet de la Seine, à Paris.

Claeys (Emile), conseiller de préfecture à Montpellier.

Clary-Beusquet (Edouard-Louis-Emile), docteur en médecine, inspecteur de l'assistance publique à Cahors (Lot).

Colin, chef de musique des canonniers sédentaires de Lille.

Mme Cornelius (Marie), artiste peintre à Paris.

Cornu, avocat à la cour d'appel de Dijon (Côte-d'Or), délégué cantonal.

Cottin (Paul-François), sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Arsenal.

Coulet (Camille-Ferdinand), éditeur scientifique à Montpellier (Hérault).

Créach (Henri-Marie), ancien instituteur, délégué cantonal à Plougastel-Daoulas (Finistère).

Croutelle, pharmacien à Mantes (Seine-et-Oise).

Cruard (Théophile-Henri), docteur en médecine, conseiller d'arrondissement, médecin inspecteur des écoles, délégué cantonal à Attichy (Oise).

Dallet (Gabriel-Eugène), secrétaire de l'académie d'aérostation météorologique à Paris.

Mme Debillemont (Gabrielle), miniaturiste.

Defferre (Gaston), avoué près la cour d'appel de Nîmes (Gard).

Defferges, lieutenant-colonel d'infanterie.

Dégut (Lucien-Jean-André), délégué cantonal, maire de Martigues (Bouches-du-Rhône).

Dejamme (François-Jean), auditeur au conseil d'Etat à Paris.

Deleporte (Cyr-Léon), sous-préfet de Rethel (Ardennes).

Delecle (Charles-Antoine-Benoît), publiciste à Paris.

Delerme, numismate à Toulouse (Haute-Garonne).

Demengeot (Claude), employé au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Deplaix (Emile), critique d'art, éditeur de musique à Paris.

Derrepas (Auguste), délégué cantonal, maire de Louhans (Saône-et-Loire).

Despagnet (Félix), docteur en médecine à Paris, secrétaire général de la Société d'ophtalmologie de Paris et de la Société française d'ophtalmologie.

D'Herdt (Léon-Philippe), professeur de chant à Vincennes, professeur dans les écoles communales.

Mme Dieterlen, née Beisard (Jeanne-Marie), directrice de cours libres à Paris.

Dubecq (Henri-Maurice), professeur de dessin à Moreuil (Somme), délégué cantonal.

Dubois (Emile), conseiller général de la Seine, président de la commission de patronage de l'école professionnelle de la Tombe-Issoire à Paris.

Duboys de Lavigerie (Maurice-Edouard-Joseph), médecin de la caisse des écoles du 17e arrondissement à Paris.

Mlle Ducasse (Alice), professeur de chant à Paris.

Duchesne (Adolphe), professeur de chant à Paris.

Dugenet (Jules-Eugène), docteur en médecine, délégué cantonal, adjoint au maire de Bléré (Indre-et-Loire).

Durand-Tahier, secrétaire général de la Société nationale des beaux-arts à Paris.

Ecalle (Auguste), juge au tribunal de commerce de la Seine, membre du conseil d'administration de l'école d'horlogerie, membre du conseil syndical de l'horlogerie.

Mme Eigenschenet (Cécile), intendante de la maison d'Ecouen.

Eschenauer (Auguste-Frédéric), président de la Société d'études philosophiques et sociales.

Espitalier (Jean-Baptiste), membre fondateur de la caisse des écoles, délégué cantonal à Marseille.

Eymond (Evariste), maire de Plessis-Bouchard.

Falcou (Raphaël), sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine, à Paris.

Fauque (Paul), explorateur, chargé de missions scientifiques.

Féchet (Philippe-Antoine), sous-préfet de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

Fèvre (Laurent-Claude-Félix), secrétaire général de la préfecture du Jura, à Lons-le-Saunier.

Fidière des Prinveaux, critique d'art à Paris.

Folliet (Jules), maire de Chablis (Yonne), vice-président du conseil général, président de la délégation cantonale, membre du conseil d'administration de l'école normale d'institutrices de l'Yonne.

Fonck (Georges), rédacteur à la direction des beaux-arts.

Mme Foucaux (Louise-Charlotte) (Mary Summer), femme de lettres à Paris.

Fragerolles (Georges), compositeur de musique.

Frenet (Philippe-Ernest), chef de division à la préfecture de la Dordogne.

Frennelet (Henri-Edouard-Clément), avocat à la cour d'appel de Paris.

Fugère (Lucien), artiste lyrique au théâtre national de l'Opéra-comique.

Gailhard (Pierre), directeur de l'Académie nationale de musique.

Garnier (Alexandre), professeur de dessin, conservateur du musée de Rochefort.

Gavin (Louis-Maximilien), professeur à l'école Bertrand, publiciste à Versailles (Seine-et-Oise).

Gazier (Léon), chef des bureaux du procureur général à Paris.

Génie (Fernand), chef du cabinet du président du conseil.

Gérard (Jean-Baptiste-Narcisse-Augustin-Camille), docteur en médecine, délégué cantonal à Montcornet (Aisne).

Gérard, chef du cabinet du ministre des finances.

Gerbaux (Fernand), archiviste aux Archives nationales.

Gineste (Raoul), homme de lettres à Paris.

Glaudinont (Emile), sous-commissaire des expositions de la société des artistes français.

Goudeau (Claude-Gabriel), secrétaire de la société des Sauveteurs de la Seine, à Paris.

Grillet (Laurent), compositeur de musique à Paris.

Grivolas (Antoine), artiste peintre à Paris.

Groffe, sous-chef de bureau au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Guénin (Eugène-Prosper), avocat, sténographe au Sénat, secrétaire de la délégation cantonale de Longjumeau, à Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Guilbert (Emile-Constantin), conseiller municipal à Sceaux (Seine).

Hamon (Georges-Marie), publiciste à Paris.

Hesch, dit Jules Hoche (Albert-Jules), publiciste à Paris.

Hugonnet (Paul-William-Armand), auteur dramatique.

Jacquelin (Jules-Charles), chef d'atelier à la manufacture nationale des Gobelins.

Jaloustre (Jean-Charles), chef de division à la préfecture du Puy-de-Dôme.

Jarton (Jean), conseiller général, délégué cantonal à la Rochefoucauld (Charente).

Joannis (Jules), architecte du Gouvernement.

Jobbé-Duval (Jacques), artiste peintre, directeur du cours supérieur de dessin de la ville de Paris.

Jossier, secrétaire général de la préfecture de l'Isère.

Jouffroy (Marie-Mathieu-Léon), maire de Moutiers-Hautepierre (Doubs).

Kahn (Léopold), chef des services de la maison Calman-Lévy à Paris.

Karren (Jean-Nicolas), compositeur de musique à Paris).

Mlle Kœnig (Marie-Elisa), ancienne inspectrice départementale des écoles maternelles à Paris.

Lambert (Albert) père, artiste dramatique du théâtre national de l'Odéon.

Larrivé (Marie-Léon-Germain), docteur en médecine, publiciste scientifique à Paris.

Lasserre, sous-préfet de Vassy (Haute-Marne).

Lavauzelle (Charles), libraire-éditeur, à Paris.

Le Brun (Charles), secrétaire du comité de l'association des artistes musiciens à Paris.

Lechevrel (Alphonse-Eugène), artiste graveur sur pierres fines à Paris.

Legrand (Victor-François-Paul), président de section au tribunal de commerce de la Seine, membre fondateur de la caisse des écoles du 10e arrondissement à Paris.

Legrin (Albert-Etienne), président du tribunal civil à Avranches.

Mme Le Grix (Marie-Isabelle-Gabrielle), directrice d'un cours de musique et de chant à Paris.

Lemaire (Jean-Jules), homme de lettres à Corbeil (Seine-et-Oise).

Leneka (André-Jean-Baptiste-Jules), auteur dramatique, administrateur du Théâtre-Lyrique de la galerie Vivienne, à Paris.

Lenormand (Louis-Vital), instituteur honoraire, délégué cantonal à Trun (Orne).

Le Normand (Louis-Victor), secrétaire général de la préfecture du Morbihan à Vannes, délégué cantonal.

Letainturier, sous-préfet de Sisteron (Basses-Alpes).

Mlle Lévy (Mathilde), professeur de dessin dans les écoles professionnelles de la ville de Paris.

Lietard-Vogt, directeur au ministère des finances.

Lissoude (Laurent), docteur en médecine à Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées).

Livet (Guillaume), homme de lettres à Paris.

Loignon (Pierre-Stanislas), docteur en médecine à Bordeaux, médecin du lycée de Talence (Gironde).

Louise (Paul-Ancéon-Philippe), conseiller municipal de Sedan (Ardennes).

Magnan (François), vice-président de l'Association philotechnique de Saint-Denis (Seine).

Magnant (Cinna-Denis), médecin inspecteur des écoles à Paris.

Malepeyre (Octave-Marie-Sosthène), professeur de comptabilité à l'école des hautes études commerciales.

Malherbe (Charles-Théodore), compositeur de musique.

Mallet, sous-chef de bureau, examinateur au ministère de la guerre.

Maloisel (Emile), professeur de tapisserie à la manufacture nationale des Gobelins.

Marchand (Paul-Marie-Ernest), maire d'Aulnay, conseiller général.

Docteur Marchandé (Marie-Joseph-Emmanuel), vice-président de la société de stomatologie, à Paris.

Marescal, rédacteur principal au ministère de de l'intérieur.

Martial-Lagrange, chirurgien-dentiste à Paris.

Masbrenier (Adolphe-Lucien), médecin en chef de l'hospice et de la maison centrale de Melun (Seine-et-Marne).

Masse (Léon), avoué au tribunal de première instance de la Seine, à Paris.

Masson (Jules), conseiller d'arrondissement, délégué cantonal à Fère-Champenoise (Manche).

Masure-Six, industriel à Tourcoing, adjoint au maire.

Le Mesle (Georges), membre de la mission d'exploration scientifique de la Tunisie.

Messié (Emilien), commis à la direction générale des postes à Paris.

Migeon (Gaston), attaché au département des objets d'arts au musée du Louvre.

Missa (Edmond), compositeur de musique à Paris.

Mlle Moll (Marie), professeur de musique à Paris.

Monduit (Paul-Louis), inspecteur des bâtiments civils, professeur à l'école des beaux-arts.

Montagne (Paul), commissaire général du Lendit des lycées et collèges à Paris.

Montheuil (Albert), président du syndicat de la presse municipale parisienne.

Mordagne (Casimir-Stanislas-Guillaume), délégué cantonal, membre des commissions d'examen du certificat d'études à Castelnaudary (Aude).

Morel-Frédel (François-André-Théodore), conservateur des hypothèques, délégué cantonal, membre du bureau d'administration du collège de Bonneville (Haute-Savoie).

Moris (Emile-Théodore-Marie), ancien professeur à l'école de médecine navale de Rochefort. Officier de la Légion d'honneur.

Mouliérat, artiste lyrique au théâtre national de l'Opéra-Comique.

Moyaux (Constant), architecte du palais de l'Institut. Officier de la Légion d'honneur.

Mugnier (François), conseiller à la cour d'appel de Chambéry (Savoie).

Oddo (Henri), sous-bibliothécaire à la Chambre des députés.

Ovigneur, secrétaire du bureau d'administration du lycée de Lille.

Paquet, dit Lucien Dupuis (Pierre-Victor-Nicolas-Lucien), secrétaire de la délégation cantonale à Beaumont-sur-Oise (Seine-et-Oise).

Paulet, chef de bureau au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Périer, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Pescaire, professeur à l'institution Duvigneaux à Paris.

Le colonel Petit (Pierre), secrétaire du comité technique du génie au ministère de la guerre.

Petit (Jean-Théophile), président du tribunal civil de Rochefort.

Picot, sous-chef de bureau au ministère de la guerre.

Pinet, employé au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Pionnier, attaché à la bibliothèque de la Chambre des députés.

Poubelle (Emile), sous-chef de bureau du contrôle à la préfecture de la Seine.

Poumerol, pharmacien en chef de la maison de retraite de Villers-Cotterets (Aisne), délégué cantonal.

Poupinel (Jacques-Maurice), architecte à Paris.

Pradet (Abel), conseiller général, maire d'Eymoutiers (Haute-Vienne), président de la délégation cantonale.

Precy (Antoine), sous-chef de bureau du cabinet du préfet de la Seine, à Paris.

Prudhomme (Ambroise-Simon), adjoint au maire de Pithiviers (Loiret), délégué cantonal.

Pust (Barthélemy), bibliothécaire en chef de la bibliothèque Méjanes à Aix (Bouches-du-Rhône).

Rajon (Claude), chef du secrétariat particulier du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Ramondou (Henri-Louis), sous-préfet de Saint-Flour (Cantal).

Raynaud (Armand), chef d'orchestre du théâtre du Capitole à Toulouse (Haute-Garonne).

Rébillat (Gaston-Auguste), publiciste à Paris.

Renard dit Lemaitre (Paul), professeur de musique à Paris.

Reyneau (Paul), conseiller général, délégué cantonal, maire d'Uchon (Saône-et-Loire).

Ribierre, directeur du personnel et du secrétariat au ministère de l'intérieur.

Mme Richard (Hortense), artiste peintre.

Riche (Daniel), publiciste à Paris.

Rimajou, rédacteur au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Riquet (Désiré), émailleur à Paris.

Ritz (Jean), compositeur de musique, Annecy.

Roger, délégué cantonal à Paris.

Ronna (Antoine), membre de la commission d'études relatives à la colonisation romaine dans l'Afrique du Nord. Commandeur de la Légion d'honneur.

Rossi (Paul-François), médecin, membre du bureau d'administration du collège d'Embrun (Hautes-Alpes).

Rotillon (Eugène-François-Gustave), délégué cantonal, membre du conseil d'administration de la caisse des écoles à Paris.

Roucoux (Benjamin-Alphonse), président de la société de gymnastique et de tir la Jeunesse du 4e arrondissement, à Paris.

Rouquette (Frédéric), publiciste, conseiller municipal à Montpellier (Hérault).

Roux (Xavier), receveur municipal de la ville de Grenoble (Isère).

Sailliet (Pierre-Victor), président de la commission météorologique de la Meuse.

Sarlit (Philippe-Auguste-Frédéric-Jacques), professeur à l'école supérieure de commerce de Bordeaux.

Savin, chef du cabinet militaire du ministre de la marine.

Savoye, attaché au ministère de la marine.

Schulhof, calculateur de 1re classe au bureau des longitudes.

Sermet (Julien), inspecteur des théâtres.

Serres (de), délégué cantonal, membre de la caisse des écoles du 10e arrondissement, Paris.

Servaux (Albert-Eugène), docteur en médecine à Paris.

Sorel (Albert), membre de l'Académie française.

Sudre, sous-directeur honoraire de l'administration des monnaies et médailles.

Tarsot, sous-chef de bureau au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Tempié (Jean-Léon), propriétaire à Montpellier. Chevalier de la Légion d'honneur.

Thery (Edmond), publiciste, à Paris.

Torchet (Raoul), compositeur de musique à Paris.

Thomazi (Raoul), président du tribunal civil de Châteaubriant (Loire-Inférieure).

Tisserand, directeur au ministère de l'agriculture.

Torchet (Julien), critique musical à Paris.

Touchard, contre-amiral.

Trédant (Charles), ancien chef d'institution, délégué cantonal à Sauvigney-les-Augirey (Haute-Saône).

Tréfeu, chef adjoint du cabinet administratif du ministre de la marine.

Treymuller, général de brigade.

Vachier (Jean-Félix), président de la délégation cantonale à Arlanc (Puy-de-Dôme).

Mme Vasseur (Marie-Fanny-Pauline), professeur de musique à Versailles (Seine-et-Oise).

Mlle Velle (Céline), inventeur d'appareils de mobiliers scolaires à Paris.

Verdier (Antoine-Pierre-Jérôme), docteur en médecine à Paris.

Vérel (Fernand), sous-chef de bureau à la direction des beaux-arts.

Vidal-Naquet (Emmanuel), publiciste à Paris.

Vignaud (Alfred), chef de la fonderie Leblanc-Barbedienne.

Mme Vincent-Carol, professeur de musique à Paris.

Vittaz, sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Vivien (Paul-Edmond), avocat à la cour d'appel, publiciste à Paris.

Vivien (François-Placide), ancien professeur de l'Université, à Paris.

Vorbe (Louis), conseiller général, président de la commission de surveillance à l'école Jacquard à Paris.

Wartel (Emile), professeur de musique.

De Weling, docteur en médecine, président de la société protectrice de l'enfance, président de la Croix-Rouge à Rouen.

Wolff (Paul), délégué cantonal à Paris.

Fait à Paris, le 5 janvier 1896.

E. COMBES.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 25 novembre 1895 (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), ont été nommés :

M. Heyser (Prosper), adjudant au 6e régiment de chasseurs, décoré de la médaille militaire, à la recette buraliste de Quingey (Doubs), 1re classe.

M. Allamagny (Marcel-Gaspard), adjudant au 76e régiment d'infanterie, décoré de la médaille militaire, à la recette-buraliste d'Allonnes (Maine-et-Loire), 1re classe.

M. Viard (Léopold-Joseph), adjudant au 128e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de Villerville (Calvados), 1re classe.

M. Traux (Jean-Baptiste), adjudant au 78e régiment d'infanterie, décoré de la médaille militaire, à la recette buraliste de Menat (Puy-de-Dôme), 1re classe.

Par arrêté en date du 31 décembre 1895, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création de bureaux télégraphiques dans les communes de :

Champdor (Ain).
Confort (Ain).
Lussas (Ardèche).
La Baraque de Fraysse (section de Vors) (Aveyron).
Bonnecombe (section de Comps-la-Grandville) (Aveyron).
Cadolive (section de Saint-Savournin) (Bouches-du-Rhône).
Gondreville (Loiret).
Serralongue (Pyrénées-Orientales).
Congis (Seine-et-Marne).

Par arrêté en date du 30 décembre 1895, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création de bureaux télégraphiques dans les communes de :

Villefranche (Allier).
Cognin (Isère).
Cenon (Vienne).

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a décidé, à la date du 28 décembre 1895, la création d'établissements de facteur-receveur auxiliaire de l'Etat dans les forts Mac-Mahon, Miribel et Hassi-Inifel (Alger).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service des affaires indigènes. — Par décis. minist. du 4 janvier 1896, M. Pouget (Paul), capit. au 138e rég. d'inf., a été placé dans la position d'activ. hors cad. au titre du serv. des affaires indigènes.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Artillerie. — Par décis. minist. du 28 décembre 1895, M. Caré, capit. d'art. brev., détaché à l'ét.-maj. du corps expéditionnaire de Madagascar, a été inscrit d'office à la suite du tableau d'avancement établi en 1894, pour le grade de chef d'escad.

MINISTÈRE DE LA MARINE

A la date du 6 décembre 1895, le ministre de la marine a décidé que les engagements volontaires dans les équipages de la flotte seront ouverts dans les cinq ports militaires aux dates ci-après pour les jeunes gens âgés de dix-huit au moins :

1° Pour les maîtres d'hôtel et les cuisiniers, le 20 janvier 1896 ;

2° Pour les mécaniciens, charpentiers et boulangers, à partir du 1er février ;

3° Pour les élèves fourriers, pendant la seconde dizaine du dernier mois de chaque trimestre ;

4° Pour les tambours et clairons, pendant la deuxième dizaine du trimestre ;

5° Pour les tailleurs d'habits, ils resteront ouverts en permanence pendant l'année 1896 ;

6° Pour les cordonniers et les musiciens, ils auront lieu au fur et à mesure des vacances.

Les engagements seront contractés pour cinq ans.

Il ne sera admis que des jeunes gens sachant lire et écrire.

La taille exigée des candidats est de :

1 m. 58 pour les jeunes gens âgés de dix-huit à vingt ans ;

1 m. 60 pour ceux de vingt ans et au-dessus.

Une tolérance de taille jusqu'à 1 m. 54 pourra être accordée aux ouvriers mécaniciens, charpentiers, tailleurs et cordonniers qui feront preuve d'une grande habileté professionnelle ; aux élèves fourriers qui compenseront cette infériorité par une excellente instruction ; enfin aux maîtres d'hôtel, cuisiniers et musiciens dont l'aptitude professionnelle aura été reconnue très bonne.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Dans le courant du mois qui précède l'ouverture des engagements, les candidats devront adresser une demande d'acceptation au commandant du dépôt des équipages de la flotte du port militaire (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort ou Toulon) le plus rapproché du lieu de leur résidence. Ils indiqueront dans cette demande leur date de naissance, leur taille, leur degré d'instruction ainsi que leur profession.

Les engagements ne pourront être contractés que dans les cinq ports militaires.

Les candidats dont la demande aura été acceptée devront faire le voyage à leurs frais, munis des pièces nécessaires :

Bulletin de naissance (sur papier libre) ;

Extrait du casier judiciaire ;

Certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire du dernier domicile (si l'intéressé ne compte pas une année de séjour dans la commune de son dernier domicile, il doit produire un autre certificat du maire de la commune qu'il habitait antérieurement), et consentement de leur père, mère ou tuteur, pour ceux qui n'ont pas vingt ans révolus.

Avant de se mettre en route, ils devront se faire examiner par un médecin afin de s'assurer qu'ils n'ont aucune infirmité ou maladie apparente ou cachée, susceptible de les rendre impropres au service de la flotte.

En arrivant au port, ils seront de nouveau examinés par un médecin de la marine et ne seront mis en mesure de contracter leur engagement que s'ils sont jugés aptes à être classés dans une des spécialités de la flotte. Ceux qui n'auraient pas été reconnus propres aux spécialités auront à leur charge les frais de voyage pour rentrer dans leurs foyers.

Les jeunes gens n'habitant pas les ports militaires ou leurs environs immédiats seront, s'ils le demandent, logés et nourris gratuitement dans les dépôts des équipages de la flotte, pendant tout le temps nécessaire à l'accomplissement des différentes formalités préliminaires à l'engagement.

Dans la liste des tours de départ des officiers des troupes de la marine, insérée au *Journal officiel* du 31 décembre dernier, page 7419, 1re colonne, il convient d'ajouter « M. François » en tête des capitaines en 1er d'artillerie.

Dans le décret du 30 décembre 1895, portant concession de médailles militaires (Ministère de la marine), inséré au *Journal officiel* du 1er janvier 1896, page 16, 2e colonne, il faut lire : « Le Luc (François-Marie), garde stagiaire, etc. », au lieu de : « Le Duc (François-Marie), garde stagiaire, etc. »

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 6 Janvier 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 4 janvier.

M. Chamberlain a reçu à midi une dépêche de sir H. Robinson, datée du 3 janvier.

Le gouverneur du Cap lui annonce que l'agent anglais à Pretoria lui a télégraphié que la troupe du docteur Jameson avait eu plus de 30 blessés. Tous se trouvent à Krügersdorf et sont bien soignés. Le nombre des tués dépasse 70, mais on continue à retrouver çà et là des morts. Les cadavres sont enterrés sur place. Il y a environ 500 prisonniers.

Le docteur Jameson, le major sir J. Willoughby et le capitaine White sont à la prison de Pretoria. (*Agence Havas.*)

Londres, 4 janvier.

Le ministère des colonies a reçu ce matin une dépêche du Cap donnant des détails sur le combat entre le docteur Jameson et les Boers.

C'est à Krügersdorf que la bataille a eu lieu.

Le docteur Jameson s'est rendu après une lutte qui a duré de trois heures de l'après-midi à onze heures du soir. La bande de Jameson attaqua à trois reprises différentes, mais sans succès, une forte position occupée par les Boers.

La bande des envahisseurs anglais s'est conduite avec un très grand courage ; mais les Boers étaient très supérieurs en nombre.

Jameson et 550 hommes de sa bande ont été conduits comme prisonniers à Krügersdorf. Jameson n'a pas été blessé.

Plus tard il a été transféré à Pretoria.

La tranquillité se rétablit à Johannesburg.

(*Agence Havas.*)

Londres, 5 janvier.

M. Chamberlain a envoyé un télégramme au président Krüger pour demander s'il était vrai que le docteur Jameson ait été fusillé, et il ajoutait : « Je ne le crois pas et je compte sur votre générosité à l'heure de la victoire. M. Cecil Rhodes télégraphie ce matin que le bruit qui a couru de la concentration d'une bande à Boulonwayo est absolument sans fondement. »

Au reçu de cette dépêche, M. Krüger a télégraphié à M. Chamberlain :

« J'ai reçu de Votre Excellence son télégramme daté du 4 courant, je n'ai pas donné d'ordres pour que les flibustiers faits prisonniers fussent fusillés. Leur affaire sera réglée en temps voulu, en conformité absolue avec les traditions de la république du Transvaal et en contraste saillant avec la manière d'agir inouïe des flibustiers.

« Ils ne seront soumis à aucune peine qui ne soit pas conforme à la loi.

« Tant de mensonges et tant de comptes rendus falsifiés sont répandus en Angleterre même par les journaux les plus influents, que je crois opportun d'ajouter que les flibustiers faits prisonniers ont été traités par nos Burghers avec la plus grande considération, bien que ceux-ci aient été obligés plus d'une fois de prendre les armes pour défendre l'indépendance si chèrement achetée de notre république.

« J'espère que Votre Excellence voudra bien me pardonner la liberté que je prends, lorsque je dis, en faisant allusion à la dernière partie de son télégramme, que notre confiance en M. Cecil Rhodes a été si rudement ébranlée que sa répudiation absolue des faits qui se sont passés à Boulonwayo ne doit être accueillie qu'avec la plus grande réserve.

« Nous apprenons de même à l'heure actuelle qu'une force armée est en train de se concentrer sur nos frontières. Si cela est vrai, j'espère que ce ne sera pas la parole de M. Cecil Rhodes, mais bien l'influence de votre gouvernement et celle du gouvernement du Cap qui suffira à empêcher de nouvelles incursions de flibustiers, bien même que cette influence n'ait pas réussi à permettre la mise à exécution des bonnes intentions du commissaire supérieur et à empêcher M. Jameson de continuer sa marche en avant.

« Votre Excellence voudra-t-elle arrêter la propagation de comptes rendus mensongers en nous faisant l'honneur de livrer notre télégramme à la publicité ? »

M. Chamberlain a répondu : « Je remercie Votre Excellence de sa communication qui sera livrée à la publicité conformément à votre désir.

« La presse anglaise n'a pas ajouté foi aux rumeurs vous accusant de cruautés envers vos prisonniers, et pour ma part j'ai toujours eu confiance en votre magnanimité.

« J'ai envoyé à Boulonwayo un officier impérial avec mission de faire respecter mes ordres et d'empêcher toute nouvelle incursion sur votre territoire.

« Votre Excellence peut être convaincue que je maintiendrai étroitement toutes les obligations de la convention de Londres de 1884. »

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 4 janvier.

Le prince Alexandre de Prusse est mort vers dix heures quarante-cinq.

L'empereur et l'impératrice se trouvaient auprès de lui au moment où il a expiré.

(*Agence Havas.*)

Berlin, 4 janvier.

M. Hanneken, officier allemand qui avait pris du service en Chine, a été reçu ce matin par l'empereur et lui a présenté un rapport concernant la conduite de la flotte chinoise dans la guerre sino-japonaise. (*Agence Havas.*)

Berlin, 5 janvier.

M. Krüger, président de la république Sud-Africaine, a adressé à l'empereur Guillaume le télégramme suivant : « J'exprime à Votre Majesté ma très vive et très profonde reconnaissance pour les félicitations si franches que m'a transmises Votre Majesté. Nous comptons, avec l'aide de Dieu, continuer à faire tout ce qu'il est possible pour le maintien de l'indépendance que nous avons si chèrement achetée et pour la conservation de notre chère république ». (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 4 janvier.

Une dépêche officielle annonce que Gungunhana et son fils, chefs révoltés du Gazaland, ont été faits prisonniers par le capitaine Mousinho. (*Agence Havao.*)

ROUMANIE

Bucharest, 4 janvier.

Le Sénat discute l'adresse.

Le président du conseil, M. Stourdza, prononce un grand discours.

Il combat surtout les théories du parti junimiste dont l'application est funeste aux intérêts roumains.

Il affirme que la liberté des élections a été complète et prouve par des chiffres que, malgré cette liberté, les résultats ont été beaucoup plus favorables aux libéraux qu'ils ne le furent en 1888 aux junimistes, bien que les électeurs aient été alors violentés.

Le ministre de l'intérieur, M. Fleva, constate avec le junimiste Maioresco que les élections furent libres. C'est, dit-il, non seulement le mérite du ministre de l'intérieur, mais aussi celui du gouvernement tout entier.

Le ministre dément qu'un désaccord se soit produit au sein du gouvernement et ajoute qu'il restera à son poste tant que le président du conseil le désirera.

L'adresse est votée par 97 voix contre 3.

Le roi a reçu la délégation de la Chambre qui lui a présenté l'adresse. Il lui a fait le meilleur accueil et l'a remercié.

« Pendant la durée de mon règne, a dit le roi, j'ai été animé du désir de défendre le pays contre tout désordre et j'ai mis un soin vigilant à consolider ses institutions pour prévenir les agitations stériles. Car, ainsi, on peut assurer un développement continu et un véritable progrès.

« Je reçois, a dit le roi en terminant, avec un vif plaisir l'assurance que la Chambre est décidée à accorder son appui éclairé à mon gouvernement. »

Le roi reçoit aujourd'hui la délégation du Sénat.

Le Parlement s'est ajourné au 8/20 janvier. (*Agence Havas.*)

ÉGYPTE

Le Caire, 4 janvier.

Le bulletin mensuel des recettes de la caisse de la dette publique annonce l'encaissement de 816,000 livres égyptiennes pour le compte de la dette unifiée et de 127,000 livres pour la dette privilégiée. (*Agence Havas*).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, 4 janvier.

Les exportations pour la semaine se sont élevées à 10,898,129 dollars dont 2,793,827 dollars pour les tissus.

Les exportations d'or se sont élevées à 1,577.084 dollars ; celles d'argent à 928,119 dollars. (*Agence Havas.*)

CANADA

Ottawa, 5 janvier.

Les ministres de l'agriculture, de la justice, des chemins de fer, du commerce, de la défense, des finances, M. Wood, contrôleur des douanes, ont donné leur démission. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

MM. les sénateurs sont informés que les obsèques de M. le comte de Laubespin, sénateur, auront lieu le mardi 7 janvier, à midi précis, en l'église Sainte-Clotilde.

On se réunira à la maison mortuaire, rue de l'Université, 78.

L'inhumation aura lieu au cimetière du Père-Lachaise.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

M. Pernet, consul de France à Bombay, se tiendra les mardi 14 et vendredi 17 janvier 1896, de deux heures à cinq heures de l'après-midi, au ministère des affaires étrangères, à la disposition de toutes les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur la situation commerciale et industrielle de la place de Bombay.

S'adresser au ministère des affaires étrangères, 130, rue de l'Université.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Le concours qui devait s'ouvrir le 20 février 1896, pour l'emploi d'expéditionnaire à l'administration centrale, est ajourné à une date ultérieure.

ACADÉMIE DES SCIENCES
morales et politiques.

Séance du 4 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. Léon Say, président sortant, remercie ses confrères de la marque d'estime qu'ils lui ont donnée en lui confiant la mission de diriger leurs séances pendant l'exercice écoulé ; il est heureux de constater combien l'Académie a été brillamment représentée aux fêtes du centenaire de l'Institut, et rappelle avec quel tact, malgré une douloureuse maladie, M. le duc d'Aumale a fait les honneurs de l'admirable château dont il a fait donation à l'Institut.

M. le président termine en exprimant ses regrets pour les pertes douloureuses que l'Académie a subies cette année.

M. Ravaisson, président pour l'année 1896, prend la direction de la séance. Il expose que son grand âge ne lui laissera pas toujours la force de remplir comme il le voudrait les fonctions dont ses confrères l'ont honoré ; il compte beaucoup sur le concours de ses deux assesseurs, MM. Jules Simon et Glasson. Il termine en souhaitant que, cette année, l'Académie compte moins de décès que celle qui vient de finir.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre du nouveau vice-président, M. Glasson, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance en raison de la mort subite de son beau-père, M. Colmet-Daage, doyen honoraire de la faculté de droit.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture des lettres dans lesquelles MM. Stourm, de Boville, Cheysson et Leroy de Kéraniou posent leur candidature au fauteuil vacant par suite du décès de M. Cucheval-Clarigny dans la section d'économie politique.

L'Académie se forme en comité secret.

La séance est reprise. M. Picavet commence la lecture d'un mémoire ayant pour titre *les Discussions sur la liberté du temps de Goldschalk, de Raban-Maur, d'Hincmar et de Jean Scot.*

ELIE FRÉBAULT.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

PRÉSIDENCE DE M. SCHLŒSING

A la dernière séance de l'année 1895, M. le ministre de l'agriculture a transmis l'ampliation d'un arrêté approuvant l'élection de M. Menault, inspecteur général de l'agriculture, comme correspondant dans la section d'économie, de statistique et de législation agricoles.

M. Louis Passy, secrétaire perpétuel, a lu la lettre de remerciements adressée par M. Menault à la Société.

Il a annoncé ensuite qu'une souscription était ouverte pour l'érection d'un monument à la mémoire de François Quesnay, ancien membre de la Société.

M. de Luçay a entretenu la Société de la question des impôts et en particulier de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties. La proposition de M. de Luçay a été renvoyée à l'examen de la section d'économie, de statistique et de législation agricoles.

M. Risler a présenté une note de M. Marcassin sur l'agriculture du Sahara de Constantine.

M. Laboulbène a reçu de M. Sagnier des insectes venant du Portugal. Il a pu les déterminer. Ces insectes sont des papillons nocturnes, l'*hadena dentina*, le *phycita* ou *nephroteryx spissinella;* enfin, une chenille à très grosse tête de bombycide paraît être celle du *pygœra bombyx bucephala.*

La Société a voté une somme de 500 fr. pour les expériences de M. Arloing organisées avec le concours de la Société d'agriculture de Melun, du conseil général de la Seine et du ministère de l'agriculture.

La Société a ensuite procédé à l'élection d'un vice-président pour 1896. M. Lacaze-Duthiers a été élu par 24 voix, contre 5 données à M. Heuzé. M. de Vilmorin a été maintenu comme vice-secrétaire par 27 voix contre une à M. le baron Thénard.

M. Risler, qui était vice-président en 1895, est passé de droit président pour l'année 1896, en sorte que le bureau de la Société pour 1896 se trouve ainsi constitué : M. Risler, président ; M. Lacaze-Duthiers, vice-président ; M. Louis Passy, secrétaire perpétuel ; M. Liébaut, trésorier perpétuel ; M. de Vilmorin, vice-secrétaire.

Parmi les publications adressées à la Société, signalons un ouvrage intitulé *Comment s'obtient le bon cidre*, par M. Fabius de Champville. Cet ouvrage est un très bon manuel du propriétaire et du fabricant de cidre. L'auteur n'est pas seulement un publiciste distingué, c'est aussi un poète épris des beautés de la nature au ravissant spec-

tacle des pommiers en fleurs ; car la neige de ces arbres n'est pas une vaine figure. « Quoi de plus délicieux que de voir les promesses si gentiment annoncées par les menus pétales que le vent fait choir en un tourbillon neigeux ! » M. Fabius de Champville a montré dans son ouvrage des qualités non moins importantes : la conscience dans les recherches, la science dans les faits. Cet ouvrage est divisé en trois parties. La première est consacrée à l'étude des pommiers, au choix des variétés à greffer, à leurs ennemis de toute sorte : insectes et parasites.

Dans la deuxième partie, l'auteur s'occupe spécialement de la fabrication du cidre, du choix des fruits, du pressoir, de la cueillette, de la fermentation, du filtrage des mouts, des maladies du cidre, des falsifications, des vins de cidre et de poiré, de l'emploi des marcs de pommes et de cidre.

La troisième partie traite de la distillation.

M. Fabius de Champville fait connaître la fabrication de l'eau-de-vie de cidre, les falsifications de cette eau-de-vie, les sous-produits, les cidreries coopératives, le cidre et l'hygiène ; il donne la table de Gay-Lussac, les tables de conversion des degrés ; il parle du mouillage. L'ouvrage est illustré de 63 figures destinées à faire comprendre les diverses opérations décrites pour la fabrication du cidre, pour la distillation et pour les greffes, etc.

Cet ouvrage vient compléter les travaux de M. Morière qui fut doyen de la faculté des sciences de Caen ; de Girardin, de Rouen ; de Féron, pharmacien à Caen ; de Truelle, pharmacien à Trouville, et le Traité du cidre de MM. de Boutteville, docteur en médecine à Rouen, et Hauchecorne, pharmacien à Yvetot, sans compter le Traité du cidre par Julien de Paulmier, docteur en la faculté de médecine de Paris, écrit il y a plus de 300 ans, et qui est encore très bon à consulter.

M. Fabius de Champville a eu raison de traiter cette importante question : comment s'obtient le bon cidre. La science a fait tant de progrès à la fin de ce siècle, qu'un traité au courant de tous les faits nouveaux ne peut qu'être bien accueilli, surtout alors que nos vignobles ont été si cruellement ravagés par le phylloxéra, et qu'on a bu pendant si longtemps tant de vins frelatés, tandis que le cidre est très hygiénique. On fabrique aujourd'hui du cidre dans plus de la moitié des départements ; mais les régions dans lesquelles cette production a le plus d'importance sont la Bretagne, la Normandie et la Picardie. Les quantités livrées à la consommation en dehors des exploitations agricoles sont en moyenne chaque année, d'après l'administration des contributions indirectes, de 12 millions d'hectolitres. Si l'on y ajoute les quantités consommées sur place par les producteurs et leur famille, on doit doubler au moins, et il est permis d'évaluer la production totale à 30 millions d'hectolitres représentant une valeur de plus de 200 millions de francs.

Nous avons annoncé la publication du catalogue des graines et des plantes mises en distribution par l'administration du Muséum d'histoire naturelle en faveur des établissements d'instruction.

Nous avons fait ressortir tous les avantages de cette distribution, qui a permis dans ces établissements de créer des jardins fort utiles pour l'enseignement. Mais, comme il fallait s'y attendre, on n'a pas tardé à trouver qu'il était très commode de n'avoir qu'à demander pour recevoir, et les demandes sont devenues chaque année plus nombreuses, à tel point que, cette année, il a été impossible d'y satisfaire.

M. Maxime Cornu, professeur de culture au Muséum, qui a eu l'heureuse idée de ces distributions, a écrit à ce sujet à la *Gazette du village* la lettre que voici, que nous nous faisons un devoir de reproduire :

Comme il ne nous est pas possible de répondre séparément à toutes les demandes des instituteurs, je vous serais reconnaissant de faire comprendre que, malgré toute notre bonne volonté, il nous est absolument impossible de donner suite à leurs demandes.

En 1887, nous avons organisé un service spécial de distribution de graines et plantes, dans le but de venir en aide aux écoles normales, écoles d'agriculture de tout ordre, sociétés d'horticulture, stations agronomiques, etc., pour la création et l'entretien de leurs collections botaniques et jardins d'étude ; cela indépendamment de nos propositions d'échange et de nos envois aux jardins botaniques proprement dits.

Ce service qui n'existait pas auparavant au Muséum, et qui n'existe, je crois, nulle part ailleurs, à l'étranger pas plus qu'en France, a été créé de notre propre initiative sans allocations nouvelles, et sans autres ressources que nos crédits ordinaires qui sont, comme chacun sait, des plus modiques, eu égard aux charges qui nous incombent et aux difficultés de toute nature que nous rencontrons. Je n'ai pas besoin de dire qu'il nous occasionne un surcroît de besogne fort important.

L'innovation a été très goûtée des intéressés : c'est du moins ce qui paraît résulter de leurs demandes de plus en plus nombreuses.

Mais les terrains en culture au Muséum n'ont qu'une étendue très limitée ; leur surface, au lieu de s'accroître, diminue d'année en année par suite des bâtisses ; les conditions deviennent de plus en plus défavorables tandis que les charges augmentent.

Aussi, malgré le dévouement du personnel, sommes-nous obligés de limiter nos dons aux seuls établissements d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire, d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement agricole. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que nous ne pouvons consacrer à ces distributions que le surplus de ce qui est nécessaire aux échanges avec les autres jardins botaniques du monde entier. Faute de ressources suffisantes, nous sommes forcés d'alterner nos dons aux écoles normales : nous donnons une année aux écoles normales d'instituteurs et l'année suivante aux écoles normales d'institutrices et ainsi de suite.

Même restreint et organisé de la sorte, ce service de distribution porte sur des chiffres déjà importants et de nature à surprendre ceux qui connaissent les ressources du Jardin des Plantes.

Ainsi, d'octobre 1894 à octobre 1895, c'est-à-dire dans l'espace d'une année, nous avons donné à 436 établissements ou correspondants : 23,185 sachets de graines ; 10,361 plantes vivantes (arbres, arbustes et plantes vivaces) ; 1,053 spécimens de greffons, comprenant chacun deux ou trois rameaux, quelquefois davantage.

Si, en outre, il fallait donner suite aux demandes des simples écoles primaires, ne s'en produirait-il qu'une par canton, quelle quantité de graines et de plantes serait nécessaire ! quelle surface en culture et quel personnel ! Les instituteurs s'en rendront compte aisément.

Il faut dire, d'ailleurs, que les demandes de ces derniers portent à peu près invariablement sur des espèces potagères et fruitières. Cela montre qu'ils se font une idée bien inexacte du rôle du Muséum, établissement d'enseignement supérieur où les plantes ne sont cultivées qu'au point de vue de l'étude, et où les légumes n'ont place qu'à l'étiquette du Jardin botanique.

Ce n'est pas ici qu'il faut s'adresser pour avoir des espèces potagères. Quant au petit nombre de plantes médicinales et industrielles à admettre dans un jardin d'école primaire, les instituteurs se les procureraient facilement dans les jardins botaniques de la région. Peut-être les écoles normales, et les écoles d'agriculture, pourvues elles-mêmes par le Muséum, pourraient-elles, avec de la bonne volonté, leur venir aussi en aide. Les charges, ainsi partagées, seraient légères et les demandes ne s'accumuleraient pas sur un seul établissement qui ne peut pas tout faire à lui seul.

C'est là qu'est, je crois, la vraie solution, celle qui permettrait au plus modeste jardin scolaire d'avoir sa série des plantes les plus intéressantes à connaître pour les enfants.

Les observations de M. Cornu sont on ne peut plus justes, et nous avions bien prévu que le Muséum ne pourrait suffire aux demandes excessives venant de tous côtés. C'est en effet aux établissements qui ont reçu des graines en quantité suffisante pour créer des collections qu'il convient de faire à leur tour des distributions. Et c'est ce qui a lieu dans nos fermes-écoles. En ce qui concerne les graines des espèces potagères, il est certain qu'il est bien plus naturel de s'adresser aux grainiers qui certainement feront des remises aux établissements d'enseignement. Quant aux autres graines ou aux plants d'arbres et d'arbustes, les jardins botaniques des villes pourraient, en suivant l'exemple donné par le savant professeur du Muséum, faire des distributions qui permettraient de créer des collections et de faire des leçons de choses qui rendraient les plus grands services à l'enseignement.

ERNEST MENAULT.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 6 janvier.

La situation se met au froid sur nos régions. Le baromètre continue à monter en Europe (le Helder, 780 m/m). L'aire des fortes pressions continentales se prolonge au large des Iles-Britanniques et divise la zone des faibles pressions océanniennes : un minimum se trouve au sud des Açores ; un autre au nord de l'Islande. Le vent est modéré d'entre est et nord-est en Irlande et en France, faible d'entre ouest et nord-ouest sur l'Ecosse et la Scandinavie. On signale des neiges en Russie, de la pluie en Norvège et à Yarmouth.

La température s'abaisse ; elle était ce matin de —25° à Moscou, —1° à Paris, 7° à Valentia et 14° à Alger. Dans les stations de montagne, la température est relativement très élevée ; on notait 3° au Ventoux, 2° au Puy de Dôme et —5° au Pic du Midi.

En France, le temps est au beau avec température basse. — A Paris, hier, légère brume. Moyenne d'hier 5 janvier, 1°6, inférieure de 0°6 à la normale. Depuis hier, midi, max. : 4°8 ; minimum de ce matin : —1°9 ; à 7 h. ce matin, baromètre, 777 m/m 1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, à Calais et à Boulogne, peu agitée au Havre, agitée à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest, belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille et à Sicié, très belle à Nice.

Corse : mer très belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression s'élève encore en Irlande et s'abaisse légèrement sur nos régions. — En France, le temps va rester beau et la température s'abaisser.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 6 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv. 96	3 %	101f 20 25 30 20 15	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		 35	fin ct...	101 45	101 45 ...	101 22½	101 27½
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 55	101 72½ d50
			Pe fin c.	101 70	101 87½ d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv. 91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 70	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
			fin ct...	100 50	... .	... ..	... ..
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Nov. 95	3 ½ % 1894.....	106f 50 55	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	106 50	106 55 ..	106 47½	106 55
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 95	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	629 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	559 50 560	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	432	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do quarts, r. 100 fr.	110 111 112 113 111 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	560 561 50 562	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	559	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	415 415 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do quarts, r. 100 fr.	104 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	380 379 50.....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	95f 50	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	411 411 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Oct. 95.	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 499 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .
			en liq..	.... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505 3500 3510	fin ct...	3550 ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe fin c.	.... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
Juill. 95	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 46).	772 50 770 767 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	767 50	768 75 ...	757 50	762 50
		... ...	Pe au 31	780 ..	790 .. d10	... ..	... .. d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-e. 17).	405	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juin 95.	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 34).....	580	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	37f	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
		....	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	575 577 580	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	575 ..	... .	... ..	572 50
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 25)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie. act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	... .	en liq..	... ..	... .	.. ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 6 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	681	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	690 ..	... .	... ..	682 50
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	700 ..	702 50 d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50 403	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 501 505	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do titres estamp..	475 25	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 502 504 503 502 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	496 497 500 504 502 501	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	457	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 102 102 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	392	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	508	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	do do 350 fr. p.	498 497 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	475 25 475 476 475 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	70f 50 71f	fin ct...	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do do nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	60f 25 61f 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	560	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	762 50 765 766 765 760.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	au 15..	763 75	763 75 ...	757 50	758 75
			Pe au 15	766 25	... .. d10	770 ..	... .. d5f
do	do actions libérées..	762 50 765 766 765 760.	Pe au 31	770 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f 54f	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	500 501 502	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	500 ..	... .	... ..	503 75
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12).	551	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	551 25	... .	... ..	550 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	410	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	45f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	145	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	170 170 50 171	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	do do do 350 f. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	720	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	460	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	645	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	436 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	438	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 6 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	439	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	620	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450 451	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	950	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	428	en liq..				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	662 660	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	465	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	467 468 466 75	fin ct...				
			en liq..				
Juill. 95	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	468 50	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1462 50 1465 1467	en liq..				
			fin ct...	1470			
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1290 1287 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	468 467 75	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	472	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 469 50 470 470 50..	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	470 25 472	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	642 50 641	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	469	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472 75	en liq..				
			fin ct...				
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	468 75 469 469 50	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	641 644	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	466	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 80).....	1260 1257 50	en liq..				
			fin ct...	1265			1261 25
			P^e fin c.				d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 468 25 468 50	en liq..				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel- } amortiss^t		fin ct...				
	les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.		en liq..				
Juill. 95	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 87)..	1800	fin ct...				
			en liq..				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	482 50 483 50 482 50	fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	480 480 25 480 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..		en liq..				
			fin ct...				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1560 1565 1560 1557	en liq..				
			fin ct...	1560			
			P^e fin c.				d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1120 1125	fin ct...				
			en liq..				
Juill. 95	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	473 472 50 473 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	475	fin ct...				
Juill. 95	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1085 1090 1092 50 1095. 1090	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Lundi 6 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Juill. 95	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	472 50 472 75 472 50	fin ct...				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°)..	470 471 472	en liq..				
Juill. 95	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 28	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5^f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	451 452	fin ct...				
Juill. 95	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	460	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	225 220	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.		d10		d5^f
			en liq..				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	429	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).		au 15..				
Juill. 95	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	585 587 50 590	au 15..				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 41)....		au 15..				
Juill. 95	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 12).		au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	630	au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1095 1100	au 15..	1095			
	(ex-coupon 73)		P^e au 15		d10		d5^f
			en liq..				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	835 837 50	au 15..				
			P^e au 15		d10		d5^f
Juill. 95	Compi^e générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	340 335	au 15..	335			
	(ex-coupon 68)		P^e au 15		d10		d5^f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	615 616 620	au 15..				
(ex-c. 3.			en liq..				
Juill. 95	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 20).		P^e au 15		d10		d5^f
			P^e au 31		d10		d5^f
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	505 510	au 15..				
d°	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 53).	520 515 510	au 15..				
			P^e au 15		d10		d5^f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	185 181 25	au 15..				
			en liq..		d5^f		d5^f
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	775	au 15..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	500	au 15..		d10		d5^f
Nov. 95.	Métaux (Compi^e française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	422 50 424 415 410 413.	au 15..	425	425	412 50	413 75
			P^e au 15	427 50	d10	430	d5^f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	320 315 310	au 15..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..				
	ternationale), act. 500 fr., t. p..	14^f25	au 15..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15		d10		d5^f
d°	Canal Interocéanique (Cie univer-		P^e au 31				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7^f25	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	130	au 15..				
			en liq..				
...	d° d° 210 fr. payés....	268 50 269	au 15..				
			en liq..				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	130	au 15..				
			P^e au 15		d5^f		d250
Juill. 95	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 73)	3218 3215 3210	au 15..	3235	3235	3202 50	3212 50
			P^e au 15		d40	3247 50	3230 d20
			P^e au 15	3255	3252 50	d10	d5^f
			P^e au 31		d40	3270	d20
Juill. 95	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 35).....	1278 1277 1275 50 1270.	au 15..	1275			
		1267 50	P^e au 15		d10		d5^f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	135	au 15..				
Juill. 95	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 16	vrement des 15% actribués au		au 15..				
	Gouvernement Égyptien)...	2185 2180 2175 2170	P^e au 15		d10		d20
Juill. 95	d° Cinquièmes (ex-coupon 26).		au 15..				

JOUIS.	Lundi 6 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	475	en liq..				
			au 15..	470			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	73f 75f 77f	en liq..				
			au 15..	75			76 25
			Pe au 15		d5f		d5f
Déc. 95 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).		en liq..				
			au 15..	120			
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾% (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	106 C. 500 £ 106	en liq..				
			au 15..				
	C. de 200 £ —	C. 1000 £	en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	de 5%, 1886, remb. 500 fr.		au 15..				
	de de coup. de 5 oblig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq..				
Oct. 95.	de 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.		au 15..				
			Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	102 75 80 C. de 400 fl.	en liq..				
Juill. 95	Belgique 2½%, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
	de c. de 25f —	C. 100f	au 15..				
de	de 3% 1895, 1re série	C. 15f	au 15..				
	de C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
	de C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq..				
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série	C. 15f	au 15..				
	de C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d50
	de C. de 30 fr. —	101 C. 3f	en liq..				
Août 95	de 3% 1895, 3e série	C. 15f	au 15..				
	de C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
	de C. de 30 fr. —	C. 3f 100 70	en liq..				
Juill. 95	Berne (État de), 3% 1895	100 70	au 15..				
Déc. 95.	Brésil 4½% 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)	98f 60 25 98f 97f 75	au 15..				
	de de 500 £ —	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	de 4½% 88, obl. 1000 £ —		au 15..				
	de de 500 £ —	72f 72f 50	Pe au 15		d50		
	de de 100 £ —		en liq..				
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capl		au 15..	65 35	66 35	65 70	65 75
	de de 500 £ —		Pe au 15	66	d50		d25
	de de 100 £ —	66f 90 50 20	Pe au 31		d50		
			en liq..				
Juill. 95	Chine 4% or 1895, tout payé	102 15 20 25 102 101 80	au 15..	101 15	102 15	101 70	101 75
			Pe au 15				d25
	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 85f 50 75 85f 85f 50	au 15..	86 25	86 25	85	86 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 85 90	au 15..				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	103 10	en liq..				
			au 15..				
	Coup. de 100 fr. —	102 60 103	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital	103 75 60	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½% (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 40 20	en liq..				
			au 15..	101 65			
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105 45	Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
			au 15..				
	de de C. 40 £ —	C. de 200 £	Pe au 15		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 15				d50
			en liq..				
	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	66f	au 15..	61 70	61 90	61 25	61 40
	Coup. de 40 pes. —	63f 75	Pe au 15		d1f	62 50	62 75 d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	f	au 15..				
de	de Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	410 405	en liq..				
			au 15..				
de	de de 5%, 1890, gar.	355 350	au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.		au 15..				
	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		Pe au 15		d10		d25
	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.		en liq..				
	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.		au 15..				
Juill. 95	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	235	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15..				
de	de 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				

JOUIS.	Lundi 6 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
de	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 55	au 15..				
			Pe au 15				
	de 20 fl. —		Pe au 31				
	de 40 fl. —	103 50	en liq..				
Août 95	de 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		au 15..				
	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 C. 45 fl.	en liq..				
	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	106 30	au 15..				
Juill. 95	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	85f 90	en liq..				
			au 31..	86 30	86 30	85 75	85 80
	Coup. 500 fr. —	86f	Pe au 15		d1f	86 25	86 80 d50
	C. de 100 et 200 fr. de r.	85f 90 86f 25	Pe au 15	86 75	87 d25		d10
	Coup. de 50 fr. de rente.	85f 90	Pe au 31		d1f	87 50	87 20 d50
	C. au-dessous de 50 f. r.	85f 50	Pe au 31		d25		d10
Oct. 95.	de 3%		au 15..				
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	277	au 15..				
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Août 95	de 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Oct. 95.	de 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	102	en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	101 80	au 15..				
Juill. 95	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f25). C. de 20 £ cap.		en liq..				
			au 15..	25 50			25 40
	de de C. de 100 £ cap.	25f 75 60 50	en liq..				
Oct. 95.	de 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	200	au 15..				
	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq..				
	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	167 50	au 15..				
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		en liq..				
	de c. 5 obl.		au 15..				
	de c. 10 obl.						
de	de 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	471 50 470	en liq..				
			au 15..	467 50	468 75	467 50	467 50
	de c. 5 obl.	467 50	Pe au 15		d10		d5f
	de c. 10 obl.		en liq..				
Oct. 95.	Roumanie. 1875, 5%	102	au 15..				
Juill. 95	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	89f	au 15..				
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	100 100 50 75 101	au 15..				
Juill. 95	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 50	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au palr.	100 90	au 15..				
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	101 100 80	au 15..				
	Grosses coupures	101					
Déc. 95	de 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	101 60	en liq..				
			au 15..				
de	de 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102	en liq..				
			au 15..				
de	de de 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103	en liq..				
			au 15..				
Nov. 95	de 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	102 75	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	de 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 60 40 30	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d50		d25
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	102 15 25 30 102 101 90	en liq..				
			au 15..	101 40			100 95
de	de de 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 75 95	en liq..				
			au 15..	101 75			
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	89f 50 75 35	en liq..				
			au 15..	89 50			89
de	de 3½% 1894	98f 25 50	au 15..	96 10	96 20	95 80	95 80
Nov. 95	de Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cl		en liq..				
	de C. 500 r. capital.		au 15..				
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 80 50 35	au 15..		d50		d25
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	95f 15	en liq..				
			au 31..	65 75			
Oct. 95.	de Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	623	au 15..				
Juill. 95	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq..				
			au 15..		d50		d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	96f 25	en liq..				
			au 15..				
Juin 95.	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	85f 75	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 15		d50		d25
			au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	330	au 15..				

JOUIS.	Lundi 6 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	63f 50 64f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	..f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 45	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	111 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Sept. 95	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	31f 31f 50	au 15..	31 40	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	19f 70 65 60 55 50 40 ..	au 15..	19 80	.. ..	.. ..	19 50
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	19f 20 10 19 18f 95	au 15..	19 40	19 40 ...	18 95	19 ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	395 390 387 382 381 380	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	375	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	449 448 450	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	448 450 449 445 442 441	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	445 444 442 438	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	485 488 490 488 485 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	475 477 475 474 473 472	au 15..	472 50	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	472 50 471	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£ c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£ c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. c. 1000£ c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	343 340	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	430 431	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n.ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	94f 50	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	93f 50 94f	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	47f 95	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	529	au 15..	525 ..	... .	... ..	520 ..
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 32).	495	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 22	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	au 15..	545 ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	550 548 546 542 539 50.	au 15..	545 ..	545	535 ..	537 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1300	au 15..	1270 ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	458 50	au 15..	458 75	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	725 ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	48f 50f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	122 120 115	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	224 222 221 221 50 222.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	220 218 217 50 218 50..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	775	au 15..	776 25	... .	... ..	768 75
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 a 803083..	461 463 463 50 464 463.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 6 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	453 454	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1rehe, nos 1 à 425000.	452 451	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	290	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	39f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 15..	230 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	361 50 362 361 360 25..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 359 358 357 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	600 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 50)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	tout payé.....	95f 94f 93f. 92f 50 92f.	au 15..	95 ..	95	92 50	93 75
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	222 220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	202 200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° d° (3e série), 3e hyp.	200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	198	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	200 201	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
n°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	228 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	216 215 214 213 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	190 189 188	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	54f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125 126	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124 124 50 125	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	264 50 262 260 262 260	au 15..	260 ..	261 25 ...	257 50	257 50
		258 257	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	122 50 124	au 15..	123 75	... .	... ..	121 25
d°	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	293 294 295 293 292 75.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	282 283	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	278 277	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	357 355 353 350 345 347	au 15..	350 ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Alméria.	86f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130 134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	387 50 385 382	au 15..	385 ..	... .	... ..	375 ..
Juin 95.	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 4)..	137 50 138 50	au 15..	137 50	... .	... ..	... ..
Août 95	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	550	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 16 d'int. — ex-c. 5 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	535	au 15..	532 50	... .	... ..	530 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1re s., r. 500 f.	509 50	... ..
d° 2e s., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	509 75	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1020..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	447 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500^f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	496 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	118 50	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	504 50	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	115 25	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	120 ..	118 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	505 ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	508 ..	507 50
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 50	102 ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	405 ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60 %, 1894, r. 500 fr.	499 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	496 75	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	494 25	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	667 ..	666 50
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	587 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	642 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 18).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	581 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	185 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	461 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	690 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	7 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	47 25	... ..
Sous-Compt. des Entr^rs (ex-c. 51).	92 50	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	.....	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1160..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	570 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	171 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	370 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^s Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	650 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	760 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1280..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss., Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	220 ..	217 50
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 28).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1800..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	495 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	270 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2710..	2700 .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1000..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	710 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	... ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	250 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1350..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	940 ..	925 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	645 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1340..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	300 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	282 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	175 ..	170 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 f..	420 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét^t).	437 50	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	425 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	427 50	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	435 ..	433 ..
Saint-Étienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	466 ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	1260..	1255..
Réglonaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	430 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	505 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	215 25	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	175 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % an^ces, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	432 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	42 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	508 ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisie^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	510 .	508 50
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	312 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	515 .	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	512 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^le, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	469 ..	467 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	514 50	514 ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	511 50	510 ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	338 ..	335 ..
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	481 ..	478 ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	385 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	320 ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	605 .	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 ..	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	490 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	410 ..	... .
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	25 ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 ..	22 75
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	319 50	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	655 ..	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	456 .	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	482 50	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	93 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60. obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	329 50	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	83 25	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	425 ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
États-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothec., r. 300 f.	9 25	... ..
Madagascar, 6 %, 1887. r. 500 fr.	520 ..	... ..
Mendoza (Prov.). 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	92 50	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	525 ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	131 85	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	192 ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 34)..	550 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 28)..	492 50	490 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3 %.....	77 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.).	220 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 50	... ..
Portugais, 4 %.....	153 ..	152 ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	330 ..	327 ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	525 ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4 %, 91, rembours. 505 fr.....	470 ..	469 50
Cie Madrilene du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	377 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	491 ..	489 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	92 ..	88 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205. à 205½	205¾ à 206¼ et 4 %
4 %	Allemagne.	121 à 122 1/16	122¼ à 122¾ et 4 %
4½	Espagne..	401¼ à 407½	403½ à 40 5½ et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
5 %	Vienne....	205¼ à 206..	205.. à 205½ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 20 à 25 23	25 23½ à 25 26½ 2 %
	d° chèque	2521 à 2524½	.. .... à .... — %
2½	Belgique..	5/16 à 3/16 p^te	5/32 p à 1 32 p 2½ %
4½	Suisse.....	7/16 à 5/16 p^te	5/16 à 3/16 p^te 4 %
5 %	Italie (lires)	8¾ p^te à 8½ p^te	8⅝ p^te à 8¼ p^te 5 %
4 %	New-York. (En or.)	509½ à 512½	508½ à 511½. 3 %
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 487 . à 492 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 70
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	1¾ %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	106 ./..
d°	1 h^re.	106 3/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 05
d° d°	Monnaie.	100 40
Crédit Autrichien.....		360 25
Chemins de fer autrichiens.....		359 50
Change sur Londres.....	Demande.	121 35
d°	Offre.....	121 65
Change sur Paris.....	Demande.	48 075
d°	Offre.....	48 125
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 615

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 6 Janvier.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	30 75 à . ..
Roux 88° nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 50 à 59 75
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 75 à 30 875
d° Février..... (Livrable.)	31 125 à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 75 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	32 125 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à .. ..
Fevrier..... (Livrable.)	31 75 à 32 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 75 à 33 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
Courant..... (Livrable.)	47 50 à .. ..
Fevrier..... (Livrable.)	47 .. à 47 50
Mars-avril..... (Livrable.)	47 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	47 50 à 48 ..
..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 .. à .. ..
— — ..... dégelée	56 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 .. à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 .. à .. ..
— — ..... dégelée	66 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Février..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
4 de mai..... (Livrable.)	52 75 à 53 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)	
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
Février..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
Mars-avril..... (Livrable.)	41 .. à .. ..
4 de mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	42 .. à .. ..
..... (Livrable.)	42 50 à 42 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 31 Décembre.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	52 .. à .....

N° 2. — **Ministère de la marine.**

Adjudication à Toulon, le 15 janvier 1896 :
11,000 litres d'alcool éthylique à 95°, non logé, en un lot, en entrepôt.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 11 janvier 1896, à une heure et demie :
ADJUDICATION, au rabais, en un lot, des travaux de terrassement et maçonnerie nécessaires au drainage à ciel ouvert des vallons dits « des Noyers et de la Garenne », dans le parc agricole d'Achères.

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 11 janvier 1896, à une heure et demie :
ADJUDICATION, en un lot, des travaux à exécuter pour l'entretien et la réparation, du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1901, des treuils en service à l'abattoir général de la Villette, rue de Flandre, 176, 178 et 180 (19e arrondissement).
(Voir le *Journal officiel* des 21 et 25 décembre 1895.) G

Le sieur DELABAN (Jean), caporal au 100e régiment de ligne, demande au ministre de la justice l'autorisation de changer son nom contre celui de ROUZÉ-BONZOM.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirage du 6 Janvier 1896

Obligations foncières 3 0/0, 1877
Le n° 491.291 sera remboursé par 100.000 francs.

Obligations foncières 3 0/0, 1879
Les nos 503.909 et 1.194.467 seront remboursés chacun par 100.000 francs.

Obligations foncières 3 0/0, 1885
Le n° 333.116 sera remboursé par 100.000 francs.

La liste complète des numéros sortis sera insérée dans le *Bulletin Officiel des tirages du Crédit Foncier* des 6 et 16 Janv. (Abonnement Janv.-Avril-Juill. ou Oct., 1 fr. par an, Paris et départ. — 2 fr. étranger.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA

DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

AVIS

Le Conseil informe les porteurs de la Dette publique Ottomane que, conformément à l'article V, paragraphe 5, du décret Impérial du 8/20 Décembre 1881, tous les coupons qui n'auront pas été encaissés dans le délai de six ans à partir du terme de leur échéance seront périmés.

En conséquence de ce qui précède, les coupons de l'échéance 1/13 Mars 1890 qui n'auront pas été encaissés jusqu'au 12 Mars 1896 resteront acquis à la Dette publique Ottomane.

Constantinople, le 3 Décembre 1895.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE D'ESPAGNE

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que, conformément aux articles 131 et 132 des statuts, il sera payé, à partir du *2 janvier 1896*, sur les bénéfices de l'exercice 1895, l'intérêt de 6 °/o sur le capital versé.

Ce payement aura lieu contre remise du coupon n° 33 :

En Espagne, à raison de 12 pesetas, au siège social, Paseo de Recoletos, n° 12, et à Paris, à raison de francs 10.08, aux caisses de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.

Suivant résolution de Monsieur le Gouverneur, il sera déduit du montant de ce coupon celui des impôts établis par les lois sur les actions et les dividendes des Sociétés, qu'il fixe à 0 fr. 60 par coupon : ce qui réduit le montant net à percevoir à 9 fr. 48.

Les Annonces sont reçues
chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie,
8, place de la Bourse.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 3 janvier.

Duflot (Benjamin-André), apprêteur d'objets de literie, 5, rue St-Nicolas. — Liquid. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 3 janvier.

George (Constant), md de vins et liqueurs, 59, rue d'Angoulême. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Félix (Alfred), peintre décorateur sur verre, ayant fait le commerce sous la raison Alfred Félix et Co, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Reynaud, 1, rue Jacob.

Vialette, anc. fabr. de savons à Clichy-la-Garenne, rue Vasson, 25.— Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

E. Manier, exploitant un fonds de fabricant de lacets cuir et de vente et achat de débris cuir, 82, rue Marcadet. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Tronchet, épicier, md de vins, 23, rue Petit. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Bresso, fabt de robinets, 32, passage Raoul. — Synd. prov., M. Châle, 7, boulevard St-Michel.

Boulay, ayant tenu un fonds de vins et liqueurs, 24, rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Marbot, épicier, 139, rue du Temple. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Spectacles du Mardi 7 Janvier.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.
Spectacles de la semaine :
Mercredi, *Rigoletto, la Maladetta.* — Vendredi, *Frédégonde.* — Samedi, 1er bal masqué.

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Cabotins!* comédie en 4 actes, en prose, de M. Edouard Pailleron : Coquelin cadet, Le Bargy, de Féraudy, Paul Veyret, Leloir, Albert Lambert fils, Georges Berr, P. Laugier, Joliet, Villain, Hamel, Ch. Esquier, Cierh, Gaudy, Falconnier, Leitner, Ravet, Lemarchand, Henri Monteux, Hemery; Mmes Fayolle, Marsy, Lainé-Luguet, Frémaux, Hadamard, Bertiny, Lynnès, Brandès, Thomsen, Jamaux.
Spectacles de la semaine :
Mercredi, vendredi et samedi, *le Fils de l'Arétin.* — Jeudi, *Cabotins!* — Matinée du jeudi : *Conte de Noël, l'Avare, les Précieuses ridicules.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Jacquerie*, drame lyrique en 4 actes, poème de Mme Simone Arnaud et de M. Edouard Blau, musique de Lalo et de M. Arthur Coquard : Jérôme, Bouvet, H. Devriès, Dufour, Belhomme; Mlles Marie Delna, Kerlord. — *Pris au piège*, opéra-bouffe en 1 acte, de Michel Carré, musique de M. André Gédalge : Bernaert, Carbonne ; Mmes Leclerc, Molé.
Spectacles de la semaine :
Mercredi, *la Vivandière* et *les Noces de Jeannette.* — Jeudi, *la Jacquerie* et *Pris au piège.* — Vendredi, *Mireille* et *la Navarraise.* — Samedi, *Mignon.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.
Spectacles de la semaine :
Mercredi, *Pour la Couronne!* — Jeudi, à 1 heure, 7e matinée-conférence : *Marino Faliero*, drame en 5 actes, en vers, de Casimir Delavigne; conférence de M. Gustave Larroumet. — Jeudi soir et samedi, *Pour la Couronne!* — Vendredi, 7e représentation de l'abonnement (1re série), spectacle à prix réduits, *les Deux Billets, Une Répétition d'Andromaque, la Petite Ville.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse.— *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie-vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2.— *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau).— 8 h. 1/2. — *La Belle Grétée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Pericaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Taitleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 7. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 8 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 8 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant la ville de Nîmes (Gard) à contracter un emprunt de 1,785,000 fr. pour travaux d'intérêt local et à s'imposer extraordinairement (page 105).

— divisant le territoire de Verly (canton de Wassigny, arrondissement de Vervins, département de l'Aisne) en deux communes dites du Grand-Verly et du Petit-Verly (page 105).

Décrets convoquant les conseils municipaux des communes du département de l'Ardèche, du département de la Creuse, du département de Maine-et-Loire et du département du Var à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue d'élections sénatoriales et fixant la date de ces élections (page 106).

— portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 107).

— portant promulgation de l'arrangement additionnel à la convention internationale du 14 octobre 1890 concernant le transport des marchandises par chemins de fer, signé à Berne le 16 juillet 1895 (page 107).

— relatif à la comptabilité des établissements ecclésiastiques en Algérie (page 113).

— déclarant d'utilité publique l'établissement d'un embranchement au tramway du pont Lafayette à l'asile de Bron par le cours Henri, à Lyon (page 113).

Arrêtés nommant des officiers d'académie (page 114).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 122).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant admission à la retraite d'un officier supérieur d'infanterie de marine (page 122).

— portant mutations dans l'artillerie de la marine (page 122).

— plaçant un officier d'artillerie dans la position de réforme (page 122).

Circulaire du ministre de la marine ayant pour objet les mesures relatives à la réduction de la garnison du Dahomey (page 122).

Documents du ministère des colonies :

Décrets portant concession de pensions (page 122).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 123).

Avis et communications. — Tableau des recettes de l'exploitation des chemins de fer algériens pendant les trois premiers trimestres des années 1895 et 1894 (page 124).

Mouvement de la navigation intérieure pendant le mois d'octobre 1895 (page 126).

Hauteurs de pluie tombée pendant le mois de décembre 1895 dans le bassin de la Seine (page 130).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 7 Janvier 1896.

LOI autorisant la ville de Nîmes (Gard) à contracter un emprunt de 1,785,000 fr. pour travaux d'intérêt local et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Nîmes (Gard) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois quatre-vingt-cinq pour cent (3.85 p. 100), une somme de un million sept cent quatre-vingt-cinq mille francs (1,785,000 fr.) remboursable en trente-cinq ans et destinée à pourvoir tant à l'extension de la distribution d'eau, à la construction d'un réseau d'égouts et à la couverture des cadereaux d'Alais et de Générac, qu'aux frais de pavage du boulevard du tour de ville et des routes nationales nos 87 et 99 dans la traverse de Nîmes.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La somme de 1,480,000 fr. applicable à l'extension de la distribution d'eau, à la construction des égouts et à la couverture des cadereaux ne sera réalisée et les travaux auxquels elle doit servir ne seront entrepris qu'en vertu d'une autorisation spéciale du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

Pendant cinq ans à partir de 1896, quatre centimes quarante et un centièmes (4 c. 41);

Pendant huit ans à partir de 1901, dix centimes (10 c.);

En 1918, neuf centimes (9 c.).

Le produit de ces impositions, évalué en totalité à 970,000 fr. environ, servira à rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement annuel sur les revenus ordinaires de la caisse municipale.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI divisant le territoire de Verly (canton de Wassigny, arrondissement de Vervins, département de l'Aisne), en deux communes dites du Grand-Verly et du Petit-Verly.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le territoire de Verly (canton de Wassigny, arrondissement de Vervins,

département de l'Aisne) est divisé en deux communes, dont les chefs-lieux seront fixés aux villages du Grand-Verly et du Petit-Verly, et qui en porteront respectivement les noms.

La limite entre ces deux communes est déterminée par la ligne rouge A B figurée au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution, sans préjudice des droits d'usage et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Art. 3. — Les autres conditions de la séparation seront réglées comme il suit :

1° Les fonds existant dans la caisse municipale de Verly, à la date de la promulgation de la présente loi, et qui ne seraient grevés d'aucune affectation spéciale, seront partagés entre les deux communes, à raison du nombre de feux existant dans chacune d'elles ;

2° Il en sera de même du titre de rente de 271 fr., provenant de la vente d'une partie de « la Pâture grasse », ainsi que de la propriété du reste de cette prairie ;

3° La prairie dite « les Bruyères » restera la propriété exclusive du Petit-Verly ;

4° Les communes du Grand-Verly et du Petit-Verly contribueront, proportionnellement au principal des quatre contributions directes de chacune d'elles, au remboursement des emprunts contractés par la commune de Verly, en vertu des décrets des 18 décembre 1869 et 25 février 1887 ;

5° Les biens appartenant aux pauvres de l'ancienne commune de Verly seront répartis entre les deux communes, proportionnellement au chiffre de la population municipale de chacune d'elles, sous réserve des droits que les indigents de l'une ou de l'autre commune, ou une partie de ces indigents, tiendraient privativement d'actes de fondation.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 6 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu les lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884,

Vu l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois ;

Attendu le décès de M. Chalamet, sénateur du département de l'Ardèche,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de l'Ardèche sont convoqués pour le dimanche 19 janvier 1896, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de l'Ardèche, se réunira au chef-lieu, le dimanche 23 février 1896, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu les lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884 ;

Vu l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois ;

Attendu le décès de M. Leclerc, sénateur du département de la Creuse,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de la Creuse sont convoqués pour le dimanche 19 janvier 1896, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de la Creuse, se réunira au chef-lieu le dimanche 23 février 1896 pour procéder à l'élection d'un sénateur.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu les lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884 ;

Vu l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois ;

Vu l'extrait des procès-verbaux des délibérations du Sénat, duquel il résulte que, dans la séance du 29 novembre 1895, il a été procédé, conformément à l'article 3 de la loi du 9 décembre 1884, à un tirage au sort qui a désigné le département de Maine-et-Loire comme devant être appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Barthélemy Saint-Hilaire, sénateur inamovible, décédé,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de Maine-et-Loire sont convoqués pour le dimanche 19 janvier 1896, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de Maine-et-Loire, se réunira au chef-lieu, le dimanche 23 février 1896, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu les lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884 ;

Vu l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du Sénat, duquel il résulte que, dans sa séance du 10 décembre 1895, le Sénat a prononcé la déchéance de M. Magnier comme sénateur du département du Var,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans le département du Var sont convoqués pour le dimanche 19 janvier 1896, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des

députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département du Var, se réunira au chef-lieu, le dimanche 23 février 1896, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juges suppléants au tribunal de première instance :

De Castellane (Basses-Alpes), M. Gros, juge suppléant au siège de Forcalquier, en remplacement de M. Lesbros, qui est nommé juge suppléant à Forcalquier.

De Forcalquier (Basses-Alpes), M. Lesbros, juge suppléant au siège de Castellane, en remplacement de M. Gros, qui est nommé juge suppléant à Castellane.

De Châteaubriant (Loire-Inférieure), M. Robert (Jean-Baptiste-Marie), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Cahierre, qui a été nommé juge suppléant à Rennes.

De Gex (Ain), M. Clermidy (Louis), avocat, en remplacement de M. Poncet, qui a été nommé juge suppléant à Rocroi.

De Sancerre (Cher), M. Rodier de Montlouis, juge suppléant au siège de Compiègne, en remplacement de M. Sifflet, décédé.

Art. 2. — M. Gros, nommé par le présent décret juge suppléant au tribunal de première instance de Castellane (Basses-Alpes), remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Decuers, qui reprendra celles de simple juge.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères et du minisrre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1er. — Un arrangement additionnel à la convention internationale du 14 octobre 1890 concernant le transport des marchandises par chemins de fer ayant été signé à Berne, le 16 juillet 1895, par les gouvernements qui avaient conclu ladite convention, et les ratifications de cet acte et du protocole qui y est joint ayant été déposées à Berne, le 18 décembre 1895, par ces gouvernements, à l'exception de l'Autriche-Hongrie et des Pays-Bas, qui n'ont pas encore donné leurs ratifications, lesdits arrangement et protocole dont la teneur suit recevront leur pleine et entière exécution dans les relations entre la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, la Russie et la Suisse.

ARRANGEMENT ADDITIONNEL

à la convention internationale du 14 octobre 1890 concernant l'adjonction de stipulations complémentaires au paragraphe 1er des dispositions réglementaires et la revision de l'annexe I desdites dispositions.

Les gouvernements de la République française, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Russie et de la Suisse ont reconnu l'utilité d'adopter, d'un commun accord, des Dispositions moins rigoureuses que celles fixées pour le transport des objets mentionnés au paragraphe 1er des dispositions réglementaires de la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport de marchandises par chemins de fer, et à l'annexe I desdites dispositions.

En conséquence, les soussignés, dûment autorisés, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. — Le paragraphe 1er des Dispositions réglementaires de la convention internationale du 14 octobre 1890 sera complété par les prescriptions suivantes, qui seront intercalées entre le 3° et le 4° dudit paragraphe :

Toutefois, l'or et l'argent en lingots, le platine, les valeurs monnayées ou en papier, les papiers importants, les pierres précieuses, les perles fines, les bijoux et autres objets précieux, les objets d'art, tels que tableaux, bronzes d'art, antiquités, seront admis au transport international avec la lettre de voiture internationale de la convention de Berne, sur base, soit d'une entente entre les gouvernements des Etats intéressés, soit de tarifs élaborés par les administrations de chemins de fer, à ce dûment autorisées, et approuvées par toutes les autorités compétentes.

Dans les objets précieux sont comprises, par exemple, les dentelles et broderies de grande valeur.

De même, les transports funèbres sont admis au transport international avec la lettre de voiture internationale, sous les conditions suivantes :

a) Le transport est effectué en grande vitesse.

b) Les frais de transport doivent obligatoirement être payés au départ.

c) Le transport no peut s'effectuer que sous la garde d'une personne chargée de l'accompagner.

d) Les transports funèbres sont soumis aux lois et règlements de police spéciaux de chaque Etat, en tant que ces transports ne sont pas réglés par des conventions spéciales entre Etats.

Art. 2. — L'annexe I des Dispositions réglementaires aura dorénavant la teneur suivante :

ANNEXE I

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OBJETS ADMIS AU TRANSPORT SOUS CERTAINES CONDITIONS

I

Les pétards pour signaux d'arrêt sur les chemins do fer doivent être solidement emballés dans des rognures de papier, de la sciure de bois ou du plâtre, ou enfin de toute autre manière, de façon à être assez espacés et assez solidement fixés pour que les boîtes en fer-blanc ne puissent pas se toucher l'une l'autre ni toucher un autre corps étranger. Les caisses dans lesquelles l'emballage est fait doivent être en fortes planches, épaisses de 26 millimètres au moins, assemblées avec rainures et tenues par des vis à bois ; ces caisses seront placées dans une seconde caisse aussi solide que la première ; la caisse extérieure n'aura pas un volume de plus de 6 centimètres cubes.

Los pétards ne sont admis au transport que si les lettres de voiture sont revêtues d'un certificat de l'autorité constatant qu'ils sont emballés suivant les prescriptions.

II

Les capsules pour armes à feu, les pastilles fulminantes pour munitions d'armes portatives, les amorces non détonantes pour projectiles et les douilles amorcées doivent être emballées avec soin dans des caisses ou des tonneaux solides; sur chaque colis doit se trouver une étiquette portant, suivant son contenu, la désignation de « capsules, pastilles fulminantes », etc.

III

Les allumettes chimiques et autres allumettes à friction (telles que les allumettes-bougies, allumettes d'amadou, etc,) doivent être emballées avec soin dans des récipients de forte tôle ou de bois très solide, de 1,2 mètre cube au plus, de manière qu'il ne reste aucun vide dans les récipients; les récipients en bois porteront distinctement à l'extérieur la marque de leur contenu.

La masse inflammable des allumettes chimiques de phosphore jaune et de chlorate de potasse ne doit pas contenir, à l'état sec, plus de 10 p. 100 de phosphore et de 40 p. 100 de chlorate de potasse. Les envois doivent être accompagnés d'une déclaration du fabricant certifiant que ces limites n'ont pas été dépassées.

IV

Les mèches de sûreté, c'est-à-dire les mèches qui consistent en un boyau mince et serré, dans lequel est contenue une quantité relativement faible de poudre à tirer, sont soumises aux prescriptions données sous le n° III (alinéa 1).

V

Les boîtes extincteurs Bucher dans des douilles en fer-blanc ne sont admises au transport que dans des caisses contenant 10 kilogr. au plus, revêtues à l'intérieur de papier collé contre les parois et renfermées elles-mêmes dans des caisses plus grandes revêtues également de papier collé.

VI

Le phosphore ordinaire (blanc ou jaune) doit être entouré d'eau dans des boîtes en fer-blanc soudées, contenant 30 kilogr. au plus et solidement emballées dans de fortes caisses. En outre, il faut que les caisses soient munies de deux poignées solides, qu'elles ne pèsent pas plus de 100 kilogr. et qu'elles portent à l'extérieur l'indication de « phosphore jaune (blanc) ordinaire » et celle de « haut ».

Le phosphore amorphe (rouge) doit être emballé dans des boîtes en fer-blanc bien soudées et placées avec de la sciure de bois dans de fortes caisses. Ces caisses ne pèseront pas plus de 90 kilogr. et elles porteront à l'extérieur l'indication « phosphore rouge ».

VII

La sulfure de sodium brut, non cristallisé, n'est admis à l'expédition qu'emballé dans des récipients en tôle hermétiquement clos ; le sulfure de sodium raffiné, cristallisé, n'est admis qu'emballé en tonnaux ou autres récipients impénétrables à l'eau.

La matière ayant servi à nettoyer le gaz d'éclairage et contenant du fer ou du manganèse n'est expédiée quo dans des wagons en tôle, à moins que cet articlo ne soit emballé dans d'épaisses caisses de tôle. Si lesdits wagons ne sont pas munis de couvercles en tôle, fermant bien, le chargement devra être parfaitement couvert avec des bâches préparées de tello manière qu'elles ne soient pas inflam-

mables par le contact direct de la flamme. Le chargement et le déchargement se feront par l'expéditeur et le destinataire ; c'est à l'expéditeur que, à la demande de l'administration du chemin de fer, incombe également le soin de fournir les bâches.

Sont acceptés au transport, aux mêmes conditions que le sulfure de sodium brut non cristallisé, les cokes à base de soude (produit accessoire obtenu dans la fabrication des huiles de goudron).

VIII

Le celloïdine, produit de l'évaporation imparfaite de l'alcool contenu dans le collodion, ayant l'apparence de savon et consistant essentiellement en coton à collodion, n'est pas admise au transport, à moins que les lames isolées de celloïdine ne soient emballées de façon à empêcher complètement toute dessiccation.

VIII *a*)

L'éther sulfurique ne peut être expédié que :

1° Dans des vases étanches de forte tôle de fer, bien rivés ou soudés et contenant au maximum 500 kilogr.,

ou

2° Dans des vases hermétiquement fermés en métal ou en verre, d'un poids brut de 60 kilogr. au maximum et emballés conformément aux prescriptions suivantes :

a) Quand plusieurs vases sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses en bois garnies de paille, foin, son, sciure de bois, terre fossile ou d'autres substances meubles ;

b) Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides munis de couvercles bien assujettis et de poignées, et garnis d'une quantité suffisante de matière d'emballage ; le couvercle consistant en paille, jonc, roseau ou matières analogues doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une substance équivalente, mélangé avec du verre soluble.

Pour les vases en tôle ou en métal, le maximum de contenance ne doit pas dépasser 1 kilogramme de liquide par 1,55 litre de capacité du récipient ; par exemple, un récipient en métal de la capacité de 15,50 litres ne pourra contenir plus de 10 kilogr. d'éther sulfurique.

En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir le n° XXXV.

IX

Les liquides qui contiennent de l'éther sulfurique en grande quantité (les gouttes d'Hoffmann et le collodion) ne peuvent être expédiés que dans des récipients en métal ou en verre hermétiquement clos, et dont l'emballage remplira les conditions suivantes :

1° Quand plusieurs vases contenant de ces préparations sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses de bois garnies de paille, de foin, de son, de sciure de bois, de terre d'infusoires ou autres substances meubles ;

2° Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides, munis de couvercles bien assujettis et de poignées, et garnis d'une quantité suffisante de matière d'emballage ; le couvercle consistant en paille, jonc, roseau ou matières analogues doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une autre substance équivalente, mélangé avec du verre soluble. Le poids brut du colis isolé ne doit pas dépasser 60 kilogr.

En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

X

Le sulfure de carbone est transporté exclusivement dans des wagons découverts et sans bâches, et seulement dans les conditions suivantes :

Soit

1° En vases étanches de forte tôle bien rivée, ne contenant pas plus de 500 kilogr.,

ou

2° En vases de tôle de 75 kilogr. brut au plus, renforcés, à la partie supérieure et à la partie inférieure, avec des cercles de fer. Ces vases seront, soit renfermés dans des paniers ou cuveaux, soit emballés dans des caisses garnies de paille, foin, son, sciure de bois, terre d'infusoires ou autres substances meubles,

ou

3° En vases de verre renfermés dans de fortes caisses garnies de paille, foin, son, sciure de bois, terre d'infusoires ou autres substances meubles.

Pour les vases en tôle, la contenance ne doit pas dépasser 1 kilogr. de liquide par 0,825 litre de capacité du récipient.

Le sulfure de carbone, livré au transport par quantités de 2 kilogr. au plus, peut être réuni en un colis avec d'autres objets admis au transport sans conditions, pourvu qu'il soit renfermé dans des récipients en tôle hermétiquement fermés, emballés avec les autres objets dans une caisse solide garnie de paille, de foin, de son, de sciure de bois ou de toute autre substance meuble. Les colis doivent être transportés exclusivement dans des wagons découverts, sans bâches, et la lettre de voiture doit indiquer qu'ils contiennent du sulfure de carbone.

XI

L'esprit de bois à l'état brut ou rectifié et l'acétone — à moins qu'ils ne soient dans des wagons spécialement construits à cet effet (wagons-citernes) ou en tonneaux — ne sont admis au transport que dans des vases de métal ou de verre. Ces vases doivent être emballés de la manière indiquée au n° IX.

En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

XII

La chaux vive n'est transportée que dans des wagons découverts.

XIII

Le chlorate de potasse et les autres chlorates doivent être emballés soigneusement dans des caisses ou tonneaux hermétiquement clos, revêtus intérieurement de papier collé contre les parois.

XIV

L'acide picrique n'est expédié que sur l'attestation d'un chimiste connu de l'administration du chemin de fer, apposée sur la lettre de voiture, constatant que l'acide picrique peut être transporté sans danger.

Le plomb devra être exclu de l'emballage de l'acide picrique et ne pas être transporté réuni avec cet acide dans le même wagon. Les wagons doublés converts de plomb ne devront pas être employés à ce transport.

XV

Les acides minéraux liquides de toute nature (particulièrement l'acide sulfurique, l'esprit de vitriol, l'acide muriatique, l'acide nitrique, l'eau-forte), ainsi que le chlorure de soufre, sont soumis aux prescriptions suivantes :

1° Quand ces produits sont expédiés en touries, bouteilles ou cruches, les récipients doivent être hermétiquement fermés, bien emballés et renfermés dans des caisses spéciales ou des bannettes munies de poignées solides pour en faciliter le maniement.

Quand ils sont expédiés dans des récipents de métal, de bois ou de caoutchouc, ces récipients doivent être hermétiquement joints et pourvus de bonnes fermetures.

2° Ces produits doivent, sous la réserve des dispositions du n° XXXV, toujours être chargés séparément et ne peuvent notamment pas être placés dans le même wagon avec d'autres produits chimiques.

3° Les prescriptions 1° et 2° s'appliquent aussi aux vases dans lesquels lesdits objets ont été transportés. Ces vases doivent toujours être déclarés comme tels.

XVI

La lessive caustique (lessive de soude caustique, lessive de soude, lessive de potasse caustique, lessive de potasse), le résidu d'huile (de raffinerie d'huile) et le brome sont soumis aux prescriptions spécifiées sous n° XV, 1° et 3° (à l'exception de la disposition de 2° citée au 3°).

En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

XVII

Sont applicables au transport d'acide nitrique rouge fumant les prescriptions données sous le n° XV, en ce sens que les touries et bouteilles doivent être entourées dans les récipients d'un volume au moins égal à leur contenu de terre d'infusoires séchée ou d'autres substances terreuses sèches.

XVIII

L'acide sulfurique anhydre (anhydrite, huile fixe) ne peut être transporté quo :

1° Dans des boîtes en tôle, fortes, étamées et bien soudées,

ou

2° Dans de fortes bouteilles de fer ou de cuivre dont l'ouverture est hermétiquement bouchée, mastiquée et revêtue d'une enveloppe d'argile.

Les boîtes et bouteilles doivent être entourées d'une substance inorganique fine, telle que laine minérale, terre d'infusoires, cendres ou autres, et solidement emballées dans de fortes caisses de bois.

Pour le reste, les dispositions du n° XV, 2° et 3°, sont applicables.

XIX

Pour les vernis, les couleurs préparées avec du vernis, les huiles éthérées et grasses, ainsi que pour toutes les espèces d'essence, à l'exception de l'éther sulfurique (voir n° VIII *a*) et de l'essence de pétrole (voir n° XXII), pour l'alcool absolu, l'esprit de vin (spiritus), l'esprit et les autres spiritueux non dénommés sous le n° XI, on appliquera, en tant qu'ils sont transportés en touries, bouteilles ou cruches, les prescriptions du n° XV, 1°, alinéa 1.

En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

XX

Le pétrole à l'état brut et rectifié, s'il a un poids spécifique d'au moins 0,780 à une température de 17°5 du thermomètre centigrade (Celsius), ou s'il n'émet pas de vapeurs inflammables à une température de moins de 21° du thermomètre centigrade (Celsius) de l'appareil Abel et à une hauteur du baromètre de 760 millimètres rapportée au niveau de la mer (pétrole de test) ;

Les huiles préparées avec le goudron de lignite, si elles ont au moins le poids spécifique ci-dessus indiqué (solaröl, photogène, etc.) ;

Les huiles préparées avec le goudron de houille (benzol, toluol, xylol, cumol, etc.), ainsi que l'essence de mirbane (nitro-benzine),

Sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Ces objets, à moins que des wagons spécialement construits à cet effet (wagons-citernes) ne soient employés, no peuvent être transportés que :

a) Dans des tonneaux particulièrement bons et solides,

ou

b) Dans des vases en métal étanches et capables do résister,

ou

c) Dans des vases en verro ou en grès : en ce cas toutefois en observant les prescriptions ci-dessous indiquées :

aa) Quand plusieurs vases sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses de bois garnios do paille, de foin, de son, do sciure de bois, de terre d'infusoires ou autres substances meubles ;

bb) Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides, munis de couvercles bien assujettis et de poignées et garnis d'une quantité suffisante do matières d'emballage ; le couvercle, consistant en paille, jonc, roseau ou matières analogues, doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une autre substance équivalente, mélangé avec du verre soluble. Le poids brut du colis isolé ne doit pas dépasser 60 kilogr. pour les vases en verro et 75 kilogr. pour les vases en grès.

2° Les vases qui se détérioreront pendant le transport seront immédiatement déchargés et vendus, avec le contenu qui y sera resté, au mieux des intérêts de l'expéditeur.

3° Le transport n'a lieu que sur des wagons découverts. Si les opérations du passage en

douane exigeaient des wagons munis de bâches plombées, le transport ne serait pas accepté.

4° Les dispositions du n° 3 qui précèdent sont aussi applicables aux tonneaux et autres récipients dans lesquels ces matières ont été transportées. Ces récipients doivent toujours être déclarés comme tels.

5° En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

6° Il doit être indiqué sur la lettre de voiture que les objets désignés aux alinéas 1 et 2 du présent numéro ont un poids spécifique d'au moins 0,780, ou que le pétrole a la qualité indiquée dans le premier alinéa du présent numéro à l'égard du point d'inflammation. Quand cette indication ne se trouve pas dans la lettre de voiture, on appliquera les conditions de transport du n° XXII, concernant l'essence de pétrole, etc.

XXI

Le pétrole à l'état brut et rectifié, le pétrole-naphte et les produits de la distillation du pétrole et du pétrole-naphte, lorsque ces matières ont un poids spécifique de moins de 0,780 et de plus de 0,680 à une température de 17°5 du thermomètre centigrade (benzine, ligroïne et essence pour nettoyage), sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Ces objets, à moins que des wagons spécialement construits à cet effet (wagons-citernes) ne soient employés, ne peuvent être transportés que :

a) Dans des tonneaux particulièrement bons et solides,

ou

b) Dans des vases en métal étanches et capables de résister,

ou

c) Dans des vases en verre ou en grès; en ce cas, toutefois, en observant les prescriptions ci-dessous indiquées :

aa) Quand plusieurs vases sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses de bois garnies de paille, de foin, de son, de sciure de bois, de terre d'infusoires ou autres substances meubles;

bb) Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides, munis de couvercles bien assujettis et de poignées et garnis d'une quantité suffisante de matières d'emballage; le couvercle, consistant en paille, jonc, roseau ou matières analogues, doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une autre substance équivalente, mélangé avec du verre soluble. Le poids brut du colis isolé ne doit pas dépasser 40 kilogr.

2° Les vases qui se détérioreront pendant le transport seront immédiatement déchargés et vendus, avec le contenu qui y sera resté, au mieux des intérêts de l'expéditeur.

3° Le transport n'a lieu que sur des wagons découverts. Si les opérations du passage en douane exigeaient des wagons munis de bâches plombées, le transport ne serait pas accepté.

4° Les dispositions du chiffre 3 qui précèdent sont aussi applicables aux tonneaux et autres récipients dans lesquels ces matières ont été transportées. Ces récipients doivent toujours être déclarés comme tels.

5° En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

6° Au chargement et au déchargement, les paniers ou cuveaux contenant des ballons en verre ne doivent pas être transportés sur des camions, ni portés sur les épaules ou le dos, mais seulement par les poignées.

7° Dans les wagons, les paniers et cuveaux doivent être solidement assujettis et attachés aux parois du wagon. Les colis ne doivent pas être chargés l'un sur l'autre, mais l'un à côté de l'autre et sans superposition.

8° Chaque colis isolé doit porter sur une étiquette apparente le mot « Inflammable » imprimé sur fond rouge. Les paniers ou cuveaux renfermant des vases en verre ou en grès doivent être munis de l'inscription « A porter à la main ». Les wagons doivent être munis d'une étiquette rouge portant l'inscription « Amanœuvrer avec précaution ».

9° Il doit être indiqué sur la lettre de voiture que les objets désignés dans le premier alinéa du présent numéro ont un poids spécifique de moins de 0,780 et de plus de 0,680 à une température de 17°5 centigrades. Quand cette indication ne se trouve pas dans la lettre de voiture, on appliquera les conditions de transport du n° XXII concernant l'essence de pétrole, etc.

XXII

L'essence de pétrole (gazoline, néoline, etc.) et les autres produits facilement inflammables préparés avec du pétrole-naphte ou du goudron de lignite, lorsque ces matières ont un poids spécifique de 0,680 ou moins à une température de 17°5 centigrades, sont soumis aux conditions suivantes :

1° Ces objets ne peuvent être transportés que :

a) Dans des vases en métal étanches et capables de résister,

ou

b) Dans des vases en verre ou en grès; en ce cas, toutefois, en observant les prescriptions ci-dessous indiquées :

aa) Quand plusieurs vases sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses de bois, garnies de paille, de foin, de son, de sciure de bois, de terre d'infusoires ou autres substances meubles;

bb) Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides, munis de couvercles bien assujettis et de poignées, et garnis d'une quantité suffisante de matières d'emballage; le couvercle, consistant en paille, jonc, roseau ou matières analogues, doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une autre substance équivalente, mélangé avec du verre soluble. Le poids brut du colis isolé ne doit pas dépasser 40 kilogr.

c) Dans les wagons-réservoirs hermétiquement fermés (wagons-citernes parfaitement étanches).

2° Les vases qui se détérioreront pendant le transport seront immédiatement déchargés et vendus, avec le contenu qui y sera resté, au mieux des intérêts de l'expéditeur.

3° Le transport n'a lieu que sur des wagons découverts. Si les opérations du passage en douane exigeaient des wagons munis de bâches plombées, le transport ne serait pas accepté.

4° Les dispositions du chiffre 3 qui précèdent sont aussi applicables aux tonneaux et autres récipients dans lesquels ces matières ont été transportées. Ces récipients doivent toujours être déclarés comme tels.

5° En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

6° Au chargement et au déchargement, les paniers ou cuveaux contenant des ballons en verre ne doivent pas être transportés sur des camions, ni portés sur les épaules ou sur le dos, mais seulement par les poignées.

7° Dans les wagons, les paniers et cuveaux doivent être solidement assujettis et attachés aux parois du wagon. Les colis ne doivent pas être chargés les uns sur les autres, mais l'un à côté de l'autre et sans superposition.

8° Chaque colis isolé doit porter sur une étiquette apparente le mot « Inflammable » imprimé sur fond rouge. Les paniers ou cuveaux renfermant des vases en verre ou en grès doivent en outre porter l'inscription « A porter à la main ». Les wagons doivent être munis d'une étiquette rouge « A manœuvrer avec précaution ».

XXIII

Le transport d'huiles de térébenthine et autres huiles de mauvaise odeur, ainsi que de l'ammoniaque, n'est fait que dans des wagons découverts.

Cette disposition s'applique aussi aux tonneaux et aux autres récipients dans lesquels ces matières ont été transportées. Ces récipients doivent toujours être déclarés comme tels.

En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

XXIV

Les substances arsenicales non liquides, notamment l'acide arsénieux (fumée arsenicale coagulée), l'arsenic jaune (sulfure d'arsenic, orpiment), l'arsenic rouge (réalgar), l'arsenic natif (cobalt arsenical écailleux ou pierre à mouches), etc., ne sont admis au transport que :

1° Si sur chaque colis se trouve en caractères lisibles, et avec de la couleur noire à l'huile, l'inscription : « Arsenic (poison) », et

2° Si l'emballage est fait de la manière suivante :

Soit

a) En tonneaux ou caisses doubles, les fonds des tonneaux consolidés au moyen de cercles, et les couvercles des caisses au moyen de cercles ou de bandes de fer, les tonneaux ou caisses intérieurs étant faits de bois fort et sec et garnis au dedans de toile serrée ou autre tissu serré de même genre,

ou

b) En sacs de toile goudronnée, emballés dans des tonneaux simples de bois fort et sec,

ou

c) En cylindres de fer-blanc soudés, revêtus d'un manteau de bois solide, dont les fonds sont consolidés au moyen de cercles.

XXV

Les substances arsenicales liquides, particulièrement les acides arsénieux, sont soumises aux dispositions spécifiées sous XXIV, 1, et sous XV, 1 et 3 (à l'exception de la disposition du 2 citée au 3).

XXVI

Les autres produits métalliques vénéneux (couleurs et sels à base métallique, etc.), particulièrement les produits mercuriels, tels que sublimé, calomel, précipité blanc et rouge, cinabre; les sels et couleurs de cuivre, tels que sulfate de cuivre, vert de gris, pigments de cuivre, cuivres verts et bleus; les préparations de plomb, telles que litharge (massicot), minium, sucre de Saturne et autres sels de plomb, céruse et autres couleurs à base de plomb; la poussière de zinc, les cendres de zinc et d'antimoine, ne peuvent être remis au chemin de fer pour le transport que dans des tonneaux ou caisses bien joints, faits de bois sec et solide, consolidés au moyen de cercles ou de bandes de fer. Ces cercles ou bandes doivent être tels que, malgré les secousses et chocs inévitables lors du transport, ces matières ne fuient pas par les fentes.

XXVII

La levure, liquide ou solide, devra être transportée dans des vases non fermés hermétiquement. Si le chemin de fer consent néanmoins à accepter ce produit dans des récipients entièrement clos, il peut exiger de l'expéditeur l'engagement :

1° De renoncer à toute réclamation dans le cas où les envois de l'espèce ne seraient pas acceptés sur les lignes des chemins de fer correspondants;

2° De prendre à sa charge tous dommages occasionnés à d'autres marchandises ou au matériel du chemin de fer par suite de ce mode de transport, et ce, sur la simple présentation de la note des frais, note dont l'exactitude aura été reconnue une fois pour toutes et préalablement par l'expéditeur;

3° De renoncer à toute indemnité pour avaries et pertes soit des récipients, soit de leur contenu, résultant du transport dans des récipients non fermés hermétiquement.

Ces restrictions ne sont pas applicables au transport de la levure comprimée.

XXVIII

Le noir de fumée et autres espèces de suie ne sont admis à l'expédition que dans des emballages offrant toute garantie contre le tamisage (sacs, tonneaux, caisses, etc.).

Si la suie est fraîchement calcinée, on emploiera pour l'emballage des vases ou de petits tonneaux placés dans de solides paniers et garnis intérieurement de papier, de toile ou d'une autre matière analogue collée solidement sur les parois.

La lettre de voiture doit mentionner si la suie est fraîchement calcinée ou non. A défaut de cette indication dans la lettre de voiture, la suie sera considérée comme fraîchement calcinée.

XXIX

Le charbon de bois en poudre ou en grains n'est admis au transport que s'il est emballé.

S'il est fraîchement éteint, on emploiera pour l'emballage :

Soit

a) Des boîtes de forte tôle hermétiquement fermées,

ou

b) Des tonneaux (dits tonneaux américains) hermétiquement fermés, construits de plusieurs épaisseurs de carton verni, très fort et

très ferme, tonneaux dont les deux extrémités sont munies de cercles de fer, dont les fonds en bois fort, coupés au moyen du tour, sont vissés aux cercles de fer au moyen de vis à bois en fer, et dont les joints sont soigneusement collés avec des bandes de papier ou de toile.

Quand du charbon de bois en poudre ou en grains est remis au chemin de fer pour être transporté, il doit être indiqué sur la lettre de voiture si le charbon est fraîchement éteint ou non. A défaut de cette indication dans la lettre de voiture, le charbon sera considéré comme fraîchement éteint et ne sera accepté pour le transport que dans l'emballage ci-dessus prescrit.

XXX

Le cordonnet de soie, la soie souple, la bourre de soie et la soie chape, fortement chargés et en écheveaux, ne sont admis au transport qu'en caisses. Quand les caisses ont plus de 12 centimètres de hauteur intérieure, les couches de soie qui y sont placées seront séparées entre elles par des espaces vides de 2 centimètres de hauteur. Ces espaces vides sont formés au moyen de grilles de bois composées de lattes carrées de 2 centimètres de côté, espacées entre elles de 2 centimètres et reliées aux extrémités par deux minces baguettes. Des trous de 1 centimètre d'ouverture au moins seront pratiqués dans les parois latérales des caisses ; ces trous s'ouvriront sur les espaces vides entre les lattes, de manière qu'il soit possible de traverser la caisse avec une tringle. Afin que ces trous des caisses ne puissent être couverts et devenir inefficaces, on clouera extérieurement deux baguettes au bord de chaque paroi latérale.

Quand de la soie est remise au chemin de fer pour être expédiée, la lettre de voiture doit indiquer si cette soie appartient ou non aux espèces désignées ci-dessus. A défaut de cette indication dans la lettre de voiture, la marchandise sera considérée comme se trouvant dans les conditions de l'un de ces articles et sera assujettie aux mêmes prescriptions d'emballage.

XXXI

La laine, les poils, la laine artificielle, le coton, la soie, le lin, le chanvre, la jute, à l'état brut, sous forme de déchets provenant de la filature ou du tissage, à l'état de chiffons ou d'étoupes ; les cordages, les courroies de coton et de chanvre ; les cordelettes et ficelles diverses (pour la laine ayant servi au nettoyage, voir alinéa 3) ne doivent être transportés, s'ils sont imprégnés de graisse et de vernis, que dans des wagons couverts ou dans des wagons découverts munis de bâches.

La lettre de voiture doit indiquer si lesdits objets ne sont pas imprégnés de graisse ou de vernis ; en cas de non-indication, ils seront considérés comme imprégnés de graisse ou de vernis.

La laine ayant servi au nettoyage n'est admise au transport que dans des fûts, caisses ou autres récipients solides et hermétiquement fermés.

XXXII

Les déchets d'animaux sujets à la putréfaction, tels que les peaux fraîches non salées, les graisses, les tendons, les os, les cornes, les onglons ou sabots, les rognures de peaux fraîches servant à fabriquer la colle non passées à la chaux, ainsi que tous autres objets nauséabonds et répugnants, à l'exception toutefois de ceux qui sont mentionnés aux nos LII et LIII, sont acceptés aux conditions suivantes :

1° Les os suffisamment nettoyés et séchés, le suif comprimé, les cornes sans l'appendice corné de l'os frontal à l'état sec, les onglons, c'est-à-dire les sabots des ruminants et des porcs, sans os ni matières molles, sont admis au transport par expéditions partielles, lorsqu'ils sont remis emballés dans des sacs solides ;

2° Les expéditions partielles des objets de cette catégorie non dénommés ci-dessus au chiffre 1 ne sont admises qu'emballées dans des tonneaux, cuveaux ou caisses solides et hermétiquement clos. Les lettres de voiture doivent indiquer la dénomination exacte des objets emballés dans les fûts, cuveaux ou caisses. Le transport doit être effectué par wagons découverts.

3° Les tendons frais, les rognures de peaux fraîches servant à la fabrication de la colle non passées à la chaux, ainsi que les déchets de ces deux sortes de matières, en outre les peaux fraîches non salées et les os non nettoyés, garnis encore de fibres musculaires et de peau, remis par wagons complets, ne peuvent être transportés qu'aux conditions suivantes :

a) Du 1er mars au 31 octobre, ces matières doivent être emballées dans des sacs solides en bon état. Ces sacs devront être passés à l'acide phénique, de telle sorte que l'odeur méphitique des matières qu'ils contiennent ne puisse se faire sentir. Tout envoi de ce genre doit être recouvert d'une couverture d'un tissu très fort (appelé toile à houblon) imprégné d'une solution d'acide phénique. Cette couverture doit elle-même être entièrement recouverte d'une grande bâche imperméable, non goudronnée. Les couvertures doivent être fournies par l'expéditeur.

b) Pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février, l'emballage en sacs n'est pas nécessaire. Cependant, les envois doivent être couverts également d'une couverture de tissu très fort (toile à houblon) et cette couverture doit être elle-même entièrement recouverte d'une grande bâche imperméable non goudronnée. La première couverture doit au besoin être passée à l'acide phénique, de telle sorte qu'aucune odeur méphitique ne puisse se faire sentir. Les couvertures doivent être fournies par l'expéditeur.

c) Si l'acide phénique ne suffit pas pour empêcher les odeurs méphitiques, les envois doivent être emballés dans des tonneaux ou cuveaux solides et bien clos, de telle sorte que l'odeur du contenu du récipient ne puisse se faire sentir.

4° Le transport par charge complète des matières non dénommées au chiffre 3 ci-dessus, mais analogues à celles qui sont indiquées dans ce numéro, doit être effectué par wagons découverts munis de bâches. L'expéditeur doit fournir les bâches.

5° Le chemin de fer peut se faire payer d'avance le prix de transport.

6° Les sacs, récipients et bâches dans lesquels et sous lesquelles des matières de ce genre ont été transportées, ne sont admis au transport que sous condition d'avoir été absolument désinfectés par l'acide phénique.

7° Les frais de désinfection, s'il y a lieu, sont à la charge de l'expéditeur ou du destinataire.

XXXIII

Le soufre n'est transporté que par wagons couverts ou par wagons découverts bâchés.

XXXIV

Les objets auxquels le feu peut facilement être communiqué par des étincelles de la locomotive, tels que foin, paille (y compris la paille de maïs, de riz et de lin), joncs (à l'exception du jonc d'Espagne), écorce d'arbres, tourbe (à l'exception de la tourbe mécanique ou comprimée), charbon de bois entier (non moulu) (voir n° XXIX), matières à filer végétales et leurs déchets, les rognures de papier, la sciure de bois, les pâtes de bois, les copeaux de bois, etc., ainsi que les marchandises fabriquées au moyen d'un mélange de résidus de pétrole, de résine et d'autres objets semblables avec des corps poreux inflammables ; de même le plâtre, les cendres lessivées de chaux et le trass, dans le cas où ils ne seraient pas emballés, ne seront reçus que s'ils sont complètement couverts et à la condition que l'expéditeur et le destinataire opèrent eux-mêmes le chargement et le déchargement. A la demande de l'administration, l'expéditeur doit aussi fournir lui-même les bâches nécessaires pour couvrir ces objets.

XXXV

Quand les produits chimiques spécifiés sous les nos VIII*a*, IX, XI, XV, XVI, XIX à XXIII inclus, ainsi que n° L, sont livrés au transport en quantité ne dépassant pas 10 kilogr. par espèce, il est permis de réunir en un colis, tant entre eux qu'avec d'autres objets admis au transport sans conditions, les corps spécifiés sous les nos VIII*a*, IX, XI, XVI (à l'exception du brome), XIX à XXIII inclus, ainsi que le n° L, d'une part, et ceux qui sont spécifiés sous le n° XV (y compris le brome jusqu'au poids de 100 grammes), d'autre part. Ces corps doivent être renfermés dans des récipients de verre ou de fer-blanc étanches, hermétiquement clos, emballés solidement par couches au moyen de paille, foin, son, sciure de bois, terre d'infusoires ou autres substances meubles, et être désignés nominativement dans la lettre de voiture.

XXXVI

Les cartouches pour armes à feu chargées de poudre noire ou d'autres poudres de tir, en tant que ces dernières sont admises dans les Etats participant au transport par chemins de fer, soit :

1° Les cartouches métalliques dont les douilles sont entièrement en métal,

et

2° Les cartouches en carton garnies d'un revêtement métallique,

Sont transportées aux conditions suivantes :

a) Pour les cartouches métalliques, les projectiles doivent être adaptés à la douille métallique de façon à ce qu'ils ne puissent ni s'en détacher ni permettre le tamisage de la poudre. Pour les cartouches en carton munies d'un renfort métallique intérieur ou extérieur, la charge entière de poudre contenue dans le renfort métallique doit être fermée hermétiquement par une bourre serrante. Le carton de la douille doit être de qualité suffisante pour qu'elle ne puisse se briser en cours de transport.

b) Les cartouches doivent être parfaitement assujetties dans des récipients en fer-blanc, dans de petites caisses en bois ou dans des cartons solides, de façon qu'aucun déplacement ne puisse se produire. Ces récipients, etc., doivent être placés les uns à côté des autres et par rangées superposées dans des caisses en bois solide et bien conditionnées, dont les parois devront avoir au moins 0,015 mètre d'épaisseur ; les espaces vides doivent, le cas échéant, être remplis de carton, de déchets de papier, d'étoupe ou de tontisse ligneuse — le tout absolument sec — de manière à éviter un déplacement ou un mouvement des récipients durant le transport. Pour les caisses garnies de fer-blanc intérieurement, l'épaisseur des parois de bois peut être de 0,010 mètre.

c) Le poids d'une caisse remplie de cartouches ne peut dépasser 100 kilogr.

Les caisses pesant brut plus de 10 kilogr. seront munies de poignées ou de liteaux pour en faciliter la manutention.

d) Les caisses ne peuvent être fermées au moyen de clous en fer ; elles doivent porter une inscription indiquant d'une manière apparente la nature du contenu, et être munies de plombs ou d'un cachet apposé sur la tête de deux vis du couvercle, ou de la marque de fabrique collée à la fois sur le couvercle et sur les côtés de la caisse ;

e) Les lettres de voiture doivent être accompagnées d'une attestation signée de l'expéditeur et reproduisant la marque des plombs, les cachets ou la marque de fabrique apposés sur les caisses. Cette attestation doit être conçue ainsi qu'il suit :

« Le soussigné certifie que l'envoi mentionné dans la lettre de voiture ci-jointe, envoi cacheté avec la marque....., est conforme, en ce qui concerne le conditionnement et l'emballage, aux dispositions arrêtées sous le n° XXXVI de l'annexe I de la convention internationale sur le transport de marchandises par chemin de fer. »

XXXVII

Cartouches Flobert à balles et à petits plombs.

1° Les cartouches à balles doivent être emballées dans des boîtes en carton, des boîtes en fer-blanc, des petites caisses en bois, ou des sacs de toile forte.

2° Les cartouches à petits plombs doivent être emballées dans des récipients en fer-blanc, des petites caisses en bois, ou dans des cartons solides, de manière qu'aucun déplacement ne puisse avoir lieu.

Tout récipient contenant des cartouches Flobert doit être soigneusement emballé dans une forte caisse ou dans un tonneau solide et chaque colis doit porter, suivant son contenu, l'inscription : « Cartouches Flobert à balles » ou « Cartouches Flobert à petits-plombs ». Le poids de la caisse ou du tonneau ne peut pas dépasser 100 kilogr.

Les amorces Flobert sont soumises aux mêmes conditions d'emballage que les cartouches Flobert à petits plombs.

XXXVIII

Les pièces d'artifices fabriquées avec de la poudre en poussière comprimée et d'autres matières analogues sont transportées aux conditions suivantes :

1° Elles ne doivent contenir ni mélanges de chlorate, de soufre et de nitrate, ni mélanges de chlorate de potasse et de ferro-cyanure de potassium ; elles ne doivent également contenir ni sublimé corrosif, ni sels ammoniacaux de quelque espèce que ce soit, ni poussière de zinc, ni poudre de magnésium, ni en général aucune matière capable de s'enflammer aisément par friction, compression ou percussion, ou dont l'inflammation spontanée pourrait être à craindre. Elles doivent se composer exclusivement de poudre en poussière comprimée ou de matières analogues, telles que mélange de salpêtre, de soufre et de charbon, également à l'état comprimé. Chaque pièce isolée ne peut contenir plus de 30 grammes de poudre en grains.

2° Le poids total des matières inflammables contenues dans les pièces d'artifice réunies en un même colis ne peut dépasser 20 kilogr., et celui de la poudre en grains qui entre dans leur composition 2,5 kilogr.

3° Les pièces d'artifice doivent être emballées, chacune isolément, soit dans des cartons entourés de fort papier, soit dans du carton ou dans du papier d'emballage solide; l'amorce de chaque pièce doit être revêtue de papier ou d'étoffe, de telle sorte que le tamisage ne puisse se produire. Les caisses servant au transport doivent être complètement remplies et les espaces vides, s'il y en a, soigneusement comblés avec de la paille, du foin, de l'étoupe, des déchets de papier ou des matières analogues, de telle sorte que, même en cas de secousse, aucun déplacement des paquets ne puisse avoir lieu. Les matières employées pour combler les espaces vides doivent être très propres et absolument sèches; pour cette raison, l'emploi de foin frais ou d'étoupe grasse, par exemple, est prohibé. Il est également interdit d'emballer dans la même caisse des pièces d'artifice et d'autres objets.

4° Les caisses doivent être faites avec de fortes planches d'une épaisseur de 22 millimètres au moins; leurs côtés doivent être ajustés au moyen de dents s'engrenant les unes dans les autres, et le fond et le couvercle avec des vis d'une longueur suffisante. L'intérieur des caisses doit être entièrement tapissé de papier fort et résistant. Il ne doit rester sur l'extérieur des caisses ni trace ni résidu des matières contenues dans les pièces d'artifice. Le volume de la caisse ne doit pas dépasser 1,2 mètre cube, son poids brut ne peut être supérieur à 75 kilogr. Les caisses doivent porter, d'une manière apparente, l'inscription : « Pièces d'artifico de poudre en poussière », ainsi que le nom de l'expéditeur. Chaque envoi doit, en outre, être accompagné d'une déclaration indiquant l'espèce des pièces d'artifice qu'il contient, et spécifiant, notamment, si ce sont des fusées, des roues, des pièces d'artifice pour salon, etc.

5° Chaque envoi doit être accompagné d'une déclaration de l'expéditeur attestant que les prescriptions énoncées aux chiffres 1 à 4 ont été observées; la signature devra être dûment certifiée.

XXXIX

Le fulmicoton comprimé contenant au moins 15 p. 100 d'eau est admis au transport aux conditions suivantes :

1° Il doit être soigneusement emballé dans des récipients étanches, résistants, aux parois solides. Ces récipients doivent porter, d'une manière apparente, l'inscription : « Fulmicoton mouillé, comprimé ». Le poids maximum de chaque colis isolé ne peut être de plus de 90 kilogr.

2° Cette matière ne doit être admise ni au transport par grande vitesse, ni au transport par trains de voyageurs; le transport par trains mixtes n'est autorisé que pour les lignes sur lesquelles ne circulent pas de trains de marchandises.

3° L'expéditeur doit déclarer dans la lettre de voiture que la nature du fulmicoton et l'emballage sont conformes aux prescriptions ci-dessus énoncées; sa signature doit être dûment certifiée.

4° Le fulmicoton ne peut être transporté avec d'autres marchandises, dans un même wagon, que si celles-ci ne sont pas facilement inflammables.

5° La réunion dans le même wagon de cartouches pour armes à feu, pièces d'artifice, mèches ou amorces explosibles et de fulmicoton est interdite.

6° Les wagons découverts employés au transport du fulmicoton doivent être bâchés.

XL

Le fulmicoton sous forme d'ouate et le fulmicoton (coton nitré) pour collodion sont acceptés au transport dans des récipients parfaitement étanches, solidement emballés dans de fortes caisses en bois, à la condition qu'ils contiendront au moins 35 p. 100 d'eau.

La lettre de voiture doit contenir une déclaration revêtue de la signature de l'expéditeur et de celle d'un chimiste connu du chemin de fer, attestant que la nature de la marchandise et l'emballage sont conformes aux prescriptions ci-dessus énoncées. Les signatures doivent être dûment certifiées.

XLI

Les bonbons dits bonbons fulminants sont admis au transport à la condition qu'ils soient renfermés par nombre de 6 à 12 dans des cartons et que ces cartons soient emballés dans des caisses en bois.

XLII

Les feux de Bengale préparés à la laque (feux de Bengale de salon) sans amorces, les papiers nitrés, bougies fulminantes, lances fulminantes, allumettes munies d'un feu de Bengale et autres objets analogues doivent être emballés dans des récipients en forte tôle ou en bois solidement assemblé, dont le volume ne devra pas dépasser 1,2 mètre cube. L'emballage doit être fait solidement et de telle sorte que les récipients ne contiennent pas d'espaces vides. Les caisses doivent porter une inscription indiquant leur contenu.

XLIII

Les pois fulminants sont admis aux conditions suivantes :

1° Ils doivent être emballés, par nombre de 1,000 pièces au plus, dans des boîtes de cartons garnies de sciure de bois et enveloppées elles-mêmes dans du papier. Ces pois fulminants ne doivent pas contenir, en totalité, plus de 0,5 gramme de fulminate d'argent.

2° Les boîtes doivent être placées dans des récipients en forte tôle ou de solides caisses en bois, d'un volume de 0,5 mètre cube au plus; un espace vide de 30 millimètres au moins doit exister entre les parois de la caisse et son contenu. Cet espace vide doit être rempli de sciure de bois, de paille, d'étoupe, ou de toute autre matière analogue, de telle sorte que, même en cas de secousses, aucun mouvement de déplacement des paquets ne puisse se produire; ces paquets ne peuvent être emballés avec d'autres objets.

3° Les récipients et caisses doivent porter d'une manière apparente l'indication du contenu, le nom de l'expéditeur et celui de la fabrique.

4° Chaque envoi doit être accompagné d'une déclaration revêtue de la signature du fabricant et de celle d'un chimiste connu du chemin de fer, attestant que les prescriptions énumérées ci-dessus aux chiffres 1 à 3 ont été observées.

XLIV

Les gaz liquéfiés (acide carbonique, protoxyde d'azote, ammoniaque, chlore, acide sulfureux anhydre et phosgène [oxychlorure de carbone]) ne sont admis au transport qu'aux conditions suivantes :

1° Ces produits doivent être renfermés dans des récipients de fer forgé, de fer fondu ou d'acier fondu; toutefois le phosgène peut aussi être renfermé dans des récipients en cuivre. Ces récipients doivent :

a) Avoir supporté à l'épreuve officielle une pression dont la valeur est indiquée ci-après au chiffre 2, sans avoir subi une déformation persistante ou des fissures. Cette épreuve doit être renouvelée tous les trois ans pour les récipients destinés au transport de l'acide carbonique, du protoxyde d'azote et de l'ammoniaque, et tous les ans pour ceux qui servent au transport du chlore, de l'acide sulfureux et du phosgène ;

b) Porter une marque officielle, placée solidement à un endroit bien apparent, indiquant le poids du récipient vide (y compris la soupape avec la chape ou le bouchon), la charge en kilogrammes qu'il peut contenir aux termes des prescriptions du chiffre 2, ainsi que la date de la dernière épreuve ;

c) Etre munis de soupapes protégées par des chapes du même métal que les récipients et vissées aux récipients.

Les récipients de cuivre pour le transport du phosgène peuvent être pourvus de chapes en fer forgé.

Les récipients doivent être pourvus d'une garniture extérieure qui les empêche de rouler.

Les récipients destinés au transport du phosgène peuvent être fermés aussi au moyen de bouchons à pas de vis sans chape, au lieu de soupapes. Ces bouchons doivent fermer le récipient de telle sorte que l'odeur du contenu ne puisse se faire sentir.

Si les récipients sont emballés solidement dans des caisses, il n'est pas nécessaire de protéger les soupapes par des chapes, ni de pourvoir les récipients d'une garniture extérieure qui les empêche de rouler.

2° La pression intérieure à faire supporter par les récipients à chaque épreuve et le maximum de charge admissible sont fixés ainsi qu'il suit:

a) Pour l'acide carbonique et le protoxyde d'azote : à 250 atmosphères et 1 kilogr. de liquide par 1,34 litre de capacité du récipient. Par exemple, un récipient de la capacité de 13,40 litres ne peut contenir plus de 10 kilogr. d'acide carbonique ou de protoxyde d'azote liquides.

b) Pour l'ammoniaque, à 100 atmosphères et 1 kilogr. de liquide par 1,86 litre de capacité du récipient;

c) Pour le chlore, à 50 atmosphères et 1 kilogramme de liquide par 0,9 litre de capacité;

d) Pour l'acide sulfureux et le phosgène, à 30 atmosphères et 1 kilogr. de liquide par 0,8 litres de capacité.

3° Les récipients contenant des gaz liquéfiés ne peuvent être jetés, ni exposés aux rayons du soleil ou à la chaleur du feu.

4° Le transport de ces produits ne peut avoir lieu que dans des wagons fermés ou bien dans des wagons-réservoirs spécialement aménagés à cet effet et dont le récipient doit être revêtu, le cas échéant, d'une caisse en bois.

XLV

L'oxygène, l'hydrogène et le gaz d'éclairage comprimés sont transportés aux conditions suivantes :

1° Ces produits ne peuvent être soumis à une pression supérieure à 200 atmosphères ; ils doivent être transportés dans des cylindres d'une seule pièce en acier ou en fer forgé, d'une longueur maximum de 2 mètres et d'un diamètre intérieur maximum de 21 centimètres. Ces récipients doivent :

a) Avoir supporté à l'épreuve officielle une pression égale au double de celle des gaz qu'ils contiennent au moment de la remise au chemin de fer, sans avoir subi une déformation persistante ou des fissures. Cette épreuve doit être renouvelée tous les trois ans ;

b) Porter une marque officielle placée solidement à un endroit bien apparent, indiquant la valeur de la pression autorisée et la date de la dernière épreuve ;

c) Etre munis de soupapes qui doivent être protégées :

Si ces soupapes se trouvent dans l'intérieur du goulot, par un bouchon en métal, d'une hauteur d'au moins 25 millimètres, vissé dans le goulot mais n'en dépassant pas latéralement l'orifice;

Si les soupapes se trouvent en dehors du goulot et si les récipients sont livrés au transport sans emballage, par des chapes d'acier, de fer forgé ou de fonte forgée vissées solidement au récipient;

d) S'ils sont livrés par wagons complets sans emballage, être chargés de manière qu'ils ne puissent pas rouler. Les récipients livrés par charges partielles doivent être pourvus d'une garniture extérieure qui les empêche de rouler.

Si la remise a lieu en caisses, celles-ci doivent porter l'inscription suivante énoncée clairement « Oxygène comprimé », ou « Hydrogène comprimé », ou « Gaz d'éclairage comprimé ».

2° Les envois ne peuvent être remis que par des personnes possédant un manomètre réglé et en connaissant le maniement. Ces personnes doivent, chaque fois qu'elles en seront requises, adapter le manomètre au récipient, pour que l'agent qui accepte la remise puisse vérifier si la plus haute pression prescrite n'est pas dépassée. Le résultat de la vérification doit être mentionné brièvement dans la lettre de voiture par ledit agent.

3° Les récipients contenant des gaz comprimés ne doivent pas être jetés ni exposés aux rayons du soleil ou de la chaleur du feu.

4° Le transport de ces produits ne peut avoir lieu que par wagons fermés. Le chargement dans des wagons découverts n'est autorisé qu'à la condition que la remise ait lieu par voitures spécialement aménagées pour le transport par terre et que ces voitures soient couvertes de bâches.

XLVI

Le chlorure de méthyle ne peut être transporté que dans des récipients en métal solides, parfaitement étanches et hermétiquement fermés, timbrés par l'autorité compétente à 12 atmosphères et chargés sur des wagons découverts. Pendant les mois d'avril à octobre inclusivement, les envois doivent être recouverts de bâches fournies par l'expéditeur, à moins que les récipients ne soient enfermés dans des caisses en bois.

XLVII

Le trichlorure de phosphore, l'oxychlorure de phosphore et le chlorure d'acétyle ne sont admis que s'ils sont présentés au transport :

1° Dans des récipients en plomb ou en cuivre absolument étanches ou hermétiquement clos,

ou

2° Dans des récipients en verre; en ce dernier cas, les prescriptions suivantes doivent être observées :

a) L'expédition ne peut avoir lieu qu'en bouteilles de verre solide, bouchées à l'émeri. Les bouchons de verre doivent être enduits de paraffine, et, pour protéger cet enduit, le goulot des bouteilles doit être recouvert d'une enveloppe en parchemin.

b) Les bouteilles dont le contenu pèse plus de 2 kilogr. doivent être placées dans des récipients en métal pourvus de poignées; un espace vide de 30 millimètres doit exister entre les bouteilles et les parois des récipients; les espaces vides doivent être soigneusement comblés avec de la terre d'infusoires bien séchée, de façon qu'aucun mouvement des bouteilles ne puisse se produire.

c) Les bouteilles contenant 2 kilogr. au plus doivent être admises au transport dans des caisses en bois solides, pourvues de poignées et divisées intérieurement en autant de compartiments qu'il y aura de bouteilles à expédier. Chaque caisse ne peut renfermer plus de quatre bouteilles. Celles-ci doivent être placées de telle sorte qu'il subsiste un espace vide de 30 millimètres entre elles et les parois de la caisse; cet espace vide sera soigneusement comblé avec de la terre d'infusoires bien séchée, de façon qu'aucun mouvement des bouteilles ne puisse se produire.

d) Le couvercle des récipients dont il est parlé aux lettres *b*) et *c*) doit porter, à côté de la mention du contenu, les signes convenus pour le transport du verre.

XLVIII

Le pentachlorure de phosphore (superchlorure de phosphore) est soumis aux prescriptions du n° XLVII; toutefois, l'emballage prescrit au chiffre 2° *b*) n'est exigé pour ce produit que lorsque les bouteilles contiennent plus de de 5 kilogr. Pour les bouteilles de 5 kilogr. et au-dessous, l'emballage indiqué au chiffre 2° *c*) est suffisant.

XLIX

Le bioxyde d'hydrogène doit être remis au transport dans des récipients non hermétiquement fermés et ne peut être transporté qu'en wagons fermés ou en wagons découverts revêtus de bâches.

Si l'expédition a lieu en touries, bouteilles ou cruchons, ces récipients doivent être bien emballés et placés dans des caisses en bois ou dans des paniers solides, pourvus, les uns et les autres, de poignées.

L

Les préparations formées d'un mélange d'huile de térébenthine ou d'alcool avec de la résine, telles que les vernis à l'alcool et les siccatifs, sont soumises aux prescriptions suivantes :

1° Lorsque ces préparations sont expédiées en touries, bouteilles ou cruchons, les récipients doivent être fermés hermétiquement et bien emballés dans des caisses ou des paniers munis les uns et les autres de poignées solides et commodes.

Si les récipients sont en métal, en bois ou en caoutchouc, ils doivent être parfaitement étanches et hermétiquement clos.

2° Les préparations composées d'huile de térébenthine et de résine qui répandent une mauvaise odeur ne peuvent être transportées que sur wagons découverts.

3° Voir en ce qui concerne l'emballage avec d'autres marchandises, le n° XXXV.

LI

Le papier graissé ou huilé et les fuseaux faits de ce papier ne peuvent être expédiés qu'en wagons fermés ou en wagons découverts revêtus de bâches.

LII

Le fumier et les matières fécales, y compris celles qui proviennent des fosses d'aisances, ne sont admis que par wagons complets et aux conditions suivantes :

1° Le chargement et le déchargement sont opérés par l'expéditeur et par le destinataire qui doivent, en outre, procéder au nettoyage prescrit par le règlement de l'administration.

2° Le fumier sec non comprimé est expédié dans des wagons découverts, revêtus de bâches à fournir par l'expéditeur.

3° Les autres matières fécales, y compris celles qui proviennent des fosses d'aisances, dans le cas où il n'existe pas d'autres moyens de transport appropriés, ne peuvent être expédiées que dans des récipients très solides, hermétiquement fermés, bien étanches et chargés sur des wagons découverts, ainsi que dans des wagons-réservoirs. Dans tous les cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter, en cours de transport et lors du chargement et du déchargement, l'échappement des matières et des liquides, ainsi que le dégagement d'odeur méphitique.

4° Ces matières ne peuvent être chargées avec d'autres marchandises.

5° Le chemin de fer est en droit d'exiger le payement du prix de transport au moment de la remise à l'expédition.

6° Les frais de désinfection éventuelle sont à la charge de l'expéditeur ou du destinataire.

7° Ces transports restent d'ailleurs soumis aux prescriptions de police de chaque Etat.

LIII

Les caillettes de veau fraîches ne sont admises au transport que dans des récipients étanches et aux conditions suivantes :

1° Elles doivent être débarrassées de tout reste d'aliments et salées de telle sorte qu'il soit employé de 15 à 20 grammes de sel de cuisine par caillette.

2° Une couche de sel d'environ 1 centimètre d'épaisseur doit être répandue, en outre, au fond des récipients servant d'emballage, ainsi que sur la couche supérieure des caillettes.

3° La lettre de voiture doit contenir une déclaration de l'expéditeur spécifiant que les prescriptions des chiffres 1° et 2° ont été observées.

4° Le chemin de fer peut exiger le payement du prix de transport au moment de la remise à l'expédition.

5° Les frais de désinfection éventuelle du wagon sont à la charge de l'expéditeur ou du destinataire.

DISPOSITION FINALE

Par application du dernier alinéa du paragraphe 1er des Dispositions réglementaires, l'admission au transport, sous certaines conditions, de marchandises exclues du transport par le 4° dudit paragraphe, ou la concession de conditions moins rigoureuses que celles qui sont stipulées pour les marchandises admises conditionnellement au transport par l'annexe I, pourront, dans les relations de deux ou plusieurs Etats contractants, faire l'objet :

1° Soit d'une entente entre les gouvernements des Etats intéressés;

2° Soit de tarifs des administrations de chemins de fer intéressés, à la condition que :

a) Les règlements intérieurs admettent le transport des objets en question ou les conditions à appliquer à ce transport;

b) Les tarifs élaborés par les administrations de chemins de fer à ce dûment autorisées soient approuvés par toutes les autorités compétentes.

Art. 3. — Le présent arrangement sera considéré comme faisant partie intégrante de la convention internationale du 14 octobre 1890 et aura la même durée que la convention. Il sera ratifié; les ratifications en seront échangées à Berne, dans la forme adoptée pour la convention, au plus tard le 15 décembre 1895, et il entrera en vigueur un mois après le dépôt desdites ratifications.

En foi de quoi les soussignés ont dressé le présent arrangement et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Berne, le 16 juillet 1895.

Pour la France :
(*L. S.*) Signé : CAMILLE BARRÈRE.

Pour l'Allemagne :
(*L. S.*) Signé : BUSCH.

Pour l'Autriche-Hongrie :
(*L. S.*) Signé : Prince RAOUL WREDE.

Pour la Belgique :
(*L. S.*) Signé : GARNIER-HELDEWIER.

Pour l'Italie :
(*L. S.*) Signé : A. PEIROLERI.

Pour le Luxembourg :
(*L. S.*) Signé : J. FRANCK.

Pour les Pays-Bas :
(*L. S.*) Signé : GEVERS

Pour la Russie :
(*L. S.*) Signé : A. HAMBURGER.

Pour la Suisse :
(*L. S.*) Signé : A. LACHENAL.

PROTOCOLE

Après avoir procédé à la signature de l'arrangement en date de ce jour concernant les Dispositions réglementaires de la convention internationale du 14 octobre 1890, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont déclaré que, vu l'urgence et les intérêts importants qui sont en jeu, ils sont d'accord pour que, si quelques-uns seulement des Etats signataires ont déposé, à la date du 15 décembre 1895, leurs ratifications, l'arrangement dont il s'agit soit néanmoins mis en vigueur entre ces Etats dès le 1er janvier 1896 à titre de Convention spéciale (paragraphe 1, dernier alinéa, des Dispositions réglementaires).

Le Conseil fédéral transmettra aux Etats signataires de la convention, avant le 20 décembre 1895, une copie conforme du procès-verbal de dépôt des ratifications des puissances qui auront accompli cette formalité. Il demeure également chargé de notifier aux Etats signataires de la convention du 14 octobre 1890 la remise ultérieure desdites ratifications par les Etats qui en auront effectué le dépôt après le 15 décembre 1895. Les stipulations de la convention signée à la date de ce jour s'appliqueront à chacun de ces derniers Etats, un mois après la date de la notification adressée par le gouvernement suisse.

Il est, d'ailleurs, entendu que, lorsque tous les Etats signataires de la convention du 14 octobre 1890 auront ratifié l'arrangement signé à la date de ce jour, l'annexe I actuelle des Dispositions réglementaires de ladite convention demeurera définitivement annulée et sera définitivement remplacée par les dispositions insé-

rées dans l'article 2 de l'arrangement qui fait l'objet du présent protocole.

Fait à Berne, le 16 juillet 1895, en neuf exemplaires.

Pour la France :
Signé : CAMILLE BARRÈRE.

Pour l'Allemagne :
Signé : BUSCH.

Pour l'Autriche-Hongrie :
Signé : Prince RAOUL WREDE.

Pour la Belgique :
Signé : GARNIER-HELDEWIER.

Pour l'Italie :
Signé : A. PEIROLERI.

Pour le Luxembourg :
Signé : J. FRANCK.

Pour les Pays-Bas :
Signé : GEVERS.

Pour la Russie :
Signé : A. HAMBURGER.

Pour la Suisse :
Signé : A. LACHENAL.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
BERTHELOT.

Le ministre des travaux publics,
GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu les décrets du 27 mars 1893 portant règlements d'administration publique : 1° sur la comptabilité des fabriques ; 2° sur le régime financier et la comptabilité des conseils presbytéraux et des consistoires protestants ; 3° sur le régime financier et la comptabilité des consistoires et communautés israélites ;

Vu les instructions ministérielles des 15 et 24 décembre 1893 et 19 juin 1894, rendues en vertu de la délégation contenue aux décrets susvisés et pour leur exécution ;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie ;

Vu l'avis du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les décrets du 27 mars 1893 portant règlements d'administration publique : 1° sur la comptabilité des fabriques ; 2° sur le régime financier et la comptabilité des conseils presbytéraux et des consistoires protestants ; 3° sur le régime financier et la comptabilité des consistoires et communautés israélites, et les instructions ministérielles des 15 et 24 décembre 1893 et 19 juin 1894, rendues en vertu de la délégation contenue auxdits décrets et pour leur exécution, sont déclarés applicables en Algérie, sous réserve des modifications suivantes :

Les attributions conférées par ces décrets et instructions aux percepteurs, à défaut de comptables choisis par les établissements ecclésiastiques eux-mêmes, sont dévolues en Algérie aux receveurs des contributions diverses, sous la surveillance et la responsabilité du sous-directeur de ce service dans chaque arrondissement.

Les dispositions des décrets et instructions dont il s'agit seront applicables pour la première fois aux budgets délibérés par les fabriques, conseils presbytéraux, consistoires et communautés israélites en 1896 et aux comptes rendus pour l'exécution de ces budgets.

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et cultes, le ministre des finances et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* et sera en outre promulgué en Algérie avec les trois décrets du 27 mars 1893.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu, avec le cahier des charges y annexé, le décret, en date du 20 mai 1887, portant déclaration d'utilité publique d'un tramway, à traction mécanique, du pont Lafayette à l'asile de Bron, à Lyon ;

Vu l'avant-projet présenté pour l'établissement, dans le département du Rhône, d'un embranchement à la ligne de tramway susvisée, destiné au transport des voyageurs sur le cours Henri, à Lyon ;

Vu notamment le plan d'ensemble dudit embranchement ;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cet avant-projet, en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881 ;

Vu notamment la délibération de la commission d'enquête, en date du 18 décembre 1894 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Lyon, en date du 14 mars 1895 ;

Vu la délibération du conseil général du Rhône, en date du 27 avril 1895 ;

Vu l'adhésion directe à l'exécution des travaux donnée, le 18 juin 1895, par le directeur du génie à Lyon en vertu de l'article 18 du décret du 16 août 1853 ;

Vu la convention passée, le 6 juillet 1895, entre le préfet du Rhône, agissant au nom du département, et la compagnie lyonnaise de tramways, pour la concession de l'entreprise ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 21 octobre 1895 ;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 9 novembre 1895 ;

Vu la loi du 11 juin 1880, sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways ;

Vu les règlements d'administration publique, en date des 18 mai et 6 août 1881 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Rhône, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, d'un embranchement au tramway, à traction mécanique, du pont Lafayette à l'asile de Bron, destiné au transport des voyageurs, et qui suivra le cours Henri, à Lyon, depuis son origine jusqu'à sa rencontre avec le chemin de grande communication n° 154, dit cours Richard-Vitton.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit embranchement ne sont pas accomplies dans le délai de dix-huit mois à partir de la date du présent décret.

Art. 2. — Le département du Rhône est autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation de l'embranchement dont il s'agit suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880.

Art. 3. — Est approuvée la convention passée, le 6 juillet 1895, entre le préfet du Rhône, au nom du département, et la compagnie lyonnaise de tramways, pour la concession de l'embranchement susmentionné, conformément aux conditions du cahier des charges annexé au décret du 20 mai 1887 susvisé.

La dite convention, ainsi que le plan d'ensemble ci-dessus visé, resteront annexés au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 3 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

CONVENTION

Entre M. G. Rivaud, commandeur de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique, préfet du Rhône, agissant au nom du département, en vertu :

1° De la loi du 10 août 1871 ;
2° De la loi du 11 juin 1880 ;
3° De la délibération en date du 27 avril 1895, par laquelle le conseil général du département du Rhône a accordé à la compagnie lyonnaise de tramways la concession d'un embranchement suivant le cours Henri, de la ligne du pont Lafayette à l'asile de Bron,

D'une part ;

Et M. Désiré d'Estouvelles, directeur honoraire au ministère de la guerre, commandeur de la Légion d'honneur, agissant en qualité de président du conseil d'administration de la compagnie lyonnaise de tramways, suivant délibération du conseil d'administration en date du 29 mars 1895, dont un extrait est annexé aux présentes,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — M. le préfet du Rhône, en sadite qualité, concède à la compagnie lyonnaise de tramways, qui accepte, l'exécution et l'exploitation d'une ligne de tramway formant embranchement sur la ligne de tramway du pont Lafayette à l'asile de Bron, déclarée d'utilité publique par décret du 20 mai 1887 ; ledit embranchement suivra le cours Henri depuis son origine jusqu'à sa rencontre avec le chemin de grande communication n° 154, dit cours Richard-Vitton.

Art. 2. — La compagnie lyonnaise s'engage à exécuter à ses frais, risques et périls et sans subvention la ligne de tramway dont la concession fait l'objet de la présente convention, et à se conformer, pour son exécution et son exploitation, aux clauses et conditions du cahier des charges annexé au décret du 20 mai

1887, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement de la ligne du pont Lafayette à l'asile de Bron, sous la réserve des clauses et conditions particulières qui suivent :

A. — Objet de la concession. Article 1er.

La ligne de tramway est destinée à un service de voyageurs seulement.

B. — Nombre minimum des voyages. Article 14.

Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens sera de quinze.

C. — Durée de la concession. Article 16.

La durée de la concession de la ligne commencera à courir de la date du décret d'autorisation. Elle prendra fin le 20 mai 1923, en même temps que celle de la ligne du pont Lafayette à l'asile de Bron.

D. — Tarifs des droits à percevoir. Article 23.

Les taris de la ligne seront les suivants pendant la durée de la concession. Ils comprennent tous les impôts dus à l'Etat.

	PRIX		
	de péage.	de transport.	Totaux.
1re classe.....	0f03	0f07	0f10
2e classe.....	0 017	0 033	0 05

Les enfants au-dessous de quatre ans tenus sur les genoux seront transportés gratuitement ; au-dessus de cet âge, ils payeront place entière.

Les voyageurs qui parcourront, soit dans un sens soit dans l'autre, la section du cours Henri et désireraient parcourir tout ou partie de la ligne du pont Lafayette à l'asile de Bron payeront, en outre du prix de leur place entre la place Henri et l'extrémité de l'embranchement, les prix fixés au tarif de la ligne du pont Lafayette à l'asile de Bron. Toutefois, il est entendu que les tarifs entre les Cordeliers (pont Lafayette) et l'extrémité du cours Henri ne dépasseront pas 25 centimes en 1re classe et 20 centimes en 2e classe

E. — Cautionnement. Article 38.

Le cautionnemont est fixé à la somme de 2,000 fr. Ce cautionnement sera versé en numéraire. Il sera remboursé dans les conditions prévues par le cahier des charges du tramway du pont Lafayette à l'asile de Bron.

Art. 3. — Le concessionnaire s'engage à n'employer dans la construction et l'exploitation de sa ligne que du matériel de construction française et à n'utiliser comme agents d'exploitation que des employés de nationalité française.

Art. 4. — Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition et tous autres frais auxquels pourrait donner lieu la présente convention sont à la charge de la compagnie concessionnaire.

Fait et signé double à Lyon, le 6 juillet 1895.

Lu et approuvé :
Le préfet du Rhône,
Signé : G. Rivaud.

Lu et approuvé :
Le président du conseil d'administration de la compagnie lyonnaise de tramways,
Signé : d'Estouvelles.

Par arrêtés du ministre de l'intruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date des 8, 9, 23, 27, 29 novembre, 7, 14, 21, 26, 27 décembre 1895, des 3 et 4 janvier 1896, sont nommés :

Officiers d'académie.

MM.

Blancard, conducteur des ponts et chaussées à Paris, vice-président de la société des conducteurs, contrôleurs et commis des ponts et chaussées et des mines.

Brosse (Marie-Alphonse-Alexis-Paul), professeur au collège de Blois (Loir-et-Cher).

Fournier (Pierre-Jean), instituteur public à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher).

Mlle Gallier (Léonie), directrice d'école à Montoire (Loir-et-Cher).

Ledoux (Ernest-Clément-Arthur), chef de division à la préfecture de Loir-et-Cher, à Blois.

Buisson (Georges), sténographe, publiciste à Paris.

Bèche (Théodore), administrateur et délégué de section de la société républicaine des conférences populaires.

Fort (Gustave), rédacteur au ministère des finances, administrateur de la société républicaine des conférences populaires.

Hugot (Marie-Auguste-Albert), administrateur de la société républicaine des conférences populaires.

Lagrave (Michel), professeur à l'école des hautes études commerciales à Paris.

Docteur Gillet (Charles-Henri-Alexandre), professeur à la société des secouristes français.

Docteur Cornet (Paul-Marie-Joseph-Elie), professeur à la société des secouristes français.

Barbe (Charles-David), docteur en médecine, professeur à l'association des Dames françaises.

Barbillion (Lucien-Adolphe), docteur en médecine, professeur à l'association des Dames françaises.

Lévy (Emile), secrétaire général de l'Alliance générale pour la défense des intérêts généraux du commerce et de l'industrie à Paris.

Bussy (Gustave), chef d'institution à Paris, professeur à l'Union française de la jeunesse.

Beynet (Etienne), président de la chambre syndicale de l'éclairage et du chauffage par le gaz et l'électricité à Paris.

Brodu (Eugène-Pierre-Auguste), membre du conseil de la chambre syndicale de menuiserie et parquets.

Caillette (Faustin-Narcisse), président de la chambre syndicale de la maçonnerie à Paris.

Curtet (Jules-Adrien), président de la chambre syndicale du pavage et canalisation sanitaire à Paris.

Houppe (François-Xavier), président de la chambre syndicale de peinture et vitrerie à Paris.

Charpentier (Gustave), adjoint au maire de Tours, délégué cantonal.

Meunier (Jules-Marie-Edouard), professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Tours.

Delseriès (Oscar), secrétaire de la « Prévoyance commerciale » à Paris.

Bacquet (Victor-Paul-Eugène), statuaire à Paris.

Sali (Frédéric-Charles), compositeur de musique à Paris.

Mlle Tournay (Jeanne), artiste peintre à Paris.

Liogère (Désiré-Magloire), bibliothécaire à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.

Topsent (Emile-Eugène-Aldric), chargé de cours à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Reims.

Balteau (Louis-Jules-Arthur), professeur d'histoire au lycée do Reims.

Mlle Clermonté (Anne-Françoise), directrice de l'école ménagère de Reims.

Mlle Delâtre (Blanche-Marie-Pauline), maîtresse répétitrice, chargée des fonctions de surveillante générale au lycée de jeunes filles de Reims.

Mme Bourbon (Iréna-Julie), dame patronnesse des écoles maternelles de Reims, vice-présidente de l'Union des femmes de France, à Reims.

Lamandière (Charles-Jean-Baptiste-Marie), directeur du service des eaux de la ville de Reims.

Poulle (Guillaume), avocat à la cour d'appel de Poitiers.

Sauvage (Jean-Hilaire), juge suppléant au tribunal de commerce, conseiller municipal à Poitiers.

Métais (Arthur), secrétaire trésorier de la société de tir au canon de Poitiers.

Demarquez (Camille-Edmond), professeur de musique à Poitiers.

Richard, adjoint au maire de Montmorillon (Vienne).

Tartarin (Sylvain-Edouard), juge d'instruction à Montmorillon.

Mansencal (Alfred), juge suppléant au tribunal de Poitiers, délégué cantonal.

Dorvau, greffier du tribunal de commerce de Châtellerault.

Julien (Antonin), procureur de la République à Loudun.

Dedessulamare (Albert), président de l'association des voyageurs de commerce de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Paillard (Jules), président de l'Union philanthropique des employés de la ville et de l'arrondissement de Rouen.

Régamey, artiste peintre à Paris.

Robert, photographe, trésorier adjoint de la société populaire des beaux-arts, à Paris.

Saint-Mesmin (de), homme de lettres, secrétaire général de la société populaire des beaux-arts, à Paris.

Béra (Emmanuel-Michel-Elisée), président de la société d'instruction militaire l'Avenir de Nice, à Nice.

Coly (Jean-Barthélemy), chef du cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, à Nice.

Draghi (Eugène-Antoine-Marius), conseiller municipal, président de la société chorale la Lyre de Nice, à Nice.

Olivary, chef de bureau à la mairie de Nice.

Poulet (Georges-Marcel), président de la société de tir de Nice.

Serraire, conseiller municipal à Nice.

Hardy (Joseph-Amable-Gustave), ancien pharmacien, délégué cantonal à Saint-Calais (Sarthe).

Savidan, procureur de la République à Saint-Calais (Sarthe), délégué cantonal.

Simon, notaire, maire de la Chartre (Sarthe).

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 24 décembre 1885,

Arrête :

Sont nommés :

Officiers d'académie.

Mme Abadie (Antoinette), née Moisset, ancienne artiste lyrique à Marseille (Bouches-du-Rhône).

MM.

Abeille (Joseph-César), président de la société académique de comptabilité à l'école professionnelle des jeunes filles à Marseille.

Achalme (Pierre), docteur en médecine à Paris.

Adenis (Edouard), auteur dramatique, Paris.

Adigard, lieutenant de vaisseau.

Adler (Jules), artiste peintre, Paris.

Adler (Edouard-Emile-Auguste), docteur en médecine, Paris.

Ahond (Pierre-Joseph), conseiller général, délégué cantonal, adjoint au maire d'Ardes (Puy-de-Dôme).

Alexandre (Henri-Georges-Gustave), ingénieur' directeur du journal l'*Ingénieur civil*, Paris.

Alix (Charles-Joseph), commis aux chemins de fer de l'Etat, à Clamart (Seine).

Alquier-Griffoulet (Albert), adjoint au maire de Mazamet (Tarn).

Aluison, docteur en médecine à Eurville (Haute-Marne).

Alvarez (Albert-Raymond), artiste lyrique à l'Académie nationale de musique.

Alvin (Victor), artiste peintre à Reims (Marne).

Amé (Louis-Marie-Emile), ancien architecte en chef du département du Puy-de-Dôme.

Arbellot (Paul-Edmond-Désiré-Félix), sous-préfet de Nantua (Ain).

Aressy (Jean-Marie), secrétaire général de la mairie de Valence (Drôme).

Armilhon (Amable), président du tribunal civil d'Ambert (Puy-de-Dôme).

Arnaud (Calixte-Etienne-Marcelin), président de la société des Touristes du Midi, à Marseille.

Arnaud, inspecteur des colonies, chef du cabinet du ministre des colonies. Chevalier de la Légion d'honneur.

Arrondelle (Eugénie), chef de l'atelier de moulage au musée du Louvre.

Aubain (Gustave), employé au cabinet du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Aubert, membre du comité de surveillance de l'école primaire supérieure de Saint-Aignan, adjoint au maire, délégué cantonal.

Aubraye (Maurice-Alfred), sous-préfet de Florac (Lozère).

Audigé (Paul-Eugène-Gustave), docteur en médecine, médecin de l'Opéra, Paris.

Audigier (Camille-André-Marie), publiciste à Paris.

Audineau (René), chef de bureau en retraite des chemins de fer du Midi, à Bordeaux.

Mlle Auguez (Mathilde), professeur de chant, Paris.

Mme Avisse (Cécile-Mélanie-Zoé), professeur de piano à Orléans (Loiret).

Mlle Bachelier (Julie), institutrice libre, Paris-Passy.

Bachimont dit Brémont, membre du comité de l'Association des artistes dramatiques, Paris.

Badart (Louis), compositeur de musique, Paris.

Badinier (François-Albert), publiciste, Paris.

Baelen, chef de bureau au ministère des travaux publics.

Bailby (Léon-Georges-Alfred), publiciste, Paris.

Ballaÿ (Mme) (Annette) (Nina Pack), artiste au théâtre national de l'Opéra-Comique, Paris.

Bally (Louis), professeur do chant, Paris.

Bannel (Clément-Auguste), publiciste, Paris.

Bardel (Louis-Victor), publiciste, Paris.

Bardon (Clodomir-Jean-Pierre-Adrien), docteur en médecine, délégué cantonal, médecin du collège de Brive (Corrèze).

Bardon (Eugène), délégué cantonal, maire à Espartignac (Corrèze).

Bardon, président du conseil d'arrondissement de Saintes.

Baretti, professeur de musique à Paris.

Baron (Eugène), directeur de l'hôpital Cochin, Paris.

Barraud, capitaine d'artillerie de marine.

Barrère (René-Henry), éditeur géographe, Paris.

Barriot (Claudius), artiste peintre, Paris.

Dr Barthès (François-Emile-Eugène), inspecteur du service des enfants assistés du Calvados, à Caen.

Barthe, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Castres (Tarn).

Bassignot (René), conseiller général, délégué cantonal, membre du conseil départemental à Morteau (Doubs).

Bauchart (Georges), artiste graveur, Paris.

Baudry (Ambroise), professeur d'escrime, Paris.

Beaumont (Charles-Auguste), homme de lettres, chef de bureau à la mairie du 7e arrondissement, Paris.

Boetz (Mme), née Tativena-Saliger, professeur de piano, Paris.

Belin (Joseph), sculpteur à Paris.

Belin (René), docteur en médecine, publiciste scientifique, Paris.

Bélouino, commissaire de police à Paris.

Benet (Ferdinand), publiciste, auteur dramatique à Marseille.

Benoist (Thomas), délégué cantonal à Vertus (Marne).

Bénouville (Léon), architecte attaché à la commission des monuments historiques.

Béquet (Edmond-Eugène-Louis), architecte, professeur expert à la justice de paix du 15e arrondissement, Paris.

Ber (Auguste-Louis-Alexandre), directeur de l'asile départemental du Doubs, ancien maire, ancien délégué cantonal à Besançon.

Bérard, lieutenant de vaisseau.

Bergay, maire de Vicdessos (Ariège).

Bergé (Pierre-Joseph), procureur de la République à Figeac (Lot).

Berger (Gaston-Eugène), directeur de la société de gymnastique la Tricolore de Levallois-Perret (Seine).

Berger (Jean-Baptiste-Jules), conseiller général, maire de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

Berger, mécanicien principal de la marine.

Bergeret (Louis-Gustave), directeur de la fanfare le Réveil do Pavilly, à Rouen (Seine-Inférieure).

Bergougnan (Antonin), président de l'association de la presse judiciaire parisienne à Paris.

Berlet, procureur de la République à Baugé (Maine-et-Loire).

Bernard (Lucien-Saint-Fargeau-Eugène), publiciste, Paris.

Mme veuve Bernède (Léonie-Madeleine), institutrice libre à Paris.

Bersani (Lucien-Léon), contrôleur financier à la compagnie générale transatlantique, à Marseille.

Berteau (Honoré), ancien instituteur à Marcoussis (Seine-et-Oise), délégué cantonal.

Berthet (Alphonse), receveur de l'enregistrement, délégué cantonal, à Beaurepaire (Isère).

Berthon (Gilbert-Louis-Emile), publiciste, conseiller municipal de Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise), délégué cantonal.

Mme Bertrand (Adélaïde-Henriette), professeur de chant à Paris.

Mlle Bertrand, institutrice libre à Falaise (Calvados).

Bertrand (Edme-Jean-Hippolyte), docteur en médecine à Consenvoye (Meuse).

Bertrand (Antonin-Charles), délégué cantonal à Saint-Florentin (Yonne).

Bertranon (Joseph-Siméon-Jules), publiciste, avocat à Marseille.

Besnard (Henri), ancien délégué cantonal, receveur municipal de Tours (Indre-et-Loire).

Besoux (Léon), ancien professeur à l'école régionale de Marseille, homme do lettres, à Lodève (Hérault).

Bessière (Emile-Germain), homme de lettres, Asnières (Seine).

Mlle Besson (Mélanie), artiste peintre, Paris.

Bétrine (Alcide-Théophile), publiciste, professeur libre, Paris.

Bettinger (Louis-Léon), président du tribunal de commerco de Verdun, ancien membre du conseil d'administration du collège d'Etain.

Beulard (Louis-Philippe), médecin des enfants assistés à Villefranche (Yonne).

Bèze, chef du secrétariat du ministre des colonies.

Biallé (Louis-Henri), conseiller municipal, ancien instituteur à Séméac (Hautes-Pyrénées).

Bichon (Gustave), juge de paix à Archiac, publiciste.

Bidau (Eugène), artiste peintre, Paris.

Bidau (Henri), artiste peintre, Paris.

Bigeard (Jules), professeur à l'école municipale de dessin d'Epinal (Vosges).

Biron, chef des bureaux de la recette centrale des finances du département de la Seine.

Biston (Mlle), ancienne directrice de l'école maternelle de la rue de Torcy, Paris.

Blachère (Auguste), architecte, professeur à l'école municipale des beaux-arts de Nîmes (Gard).

Blanc, expert-comptable près le tribunal de la Seine, Paris.

Blanc, docteur en médecine, maire de la Garde, Toulon (Var).

Blanc (Léopold-Benoît), secrétaire en chef de la sous-préfecture d'Apt (Vaucluse), secrétaire de la commission administrative des hospices.

Blanchard (Alexandre), décorateur à la manufacture nationale de Sèvres.

Blanchard (Julien-René), pharmacien de 1re classe, Paris.

Bloch (Moïse), dit Maurice, docteur-médecin, Paris.

Bloquère (Auguste-Pierre), sous-chef d'atelier à la manufacture natinonale des Gobelins.

Blot (Henri-Eugène), conseiller municipal, vice-président de la caisse des écoles, délégué cantonal au Pré-Saint-Gervais (Seine).

Blumenthal (Jacques), avocat et publiciste à Paris.

Mlle Bobœuf (Marie), artiste peintre à Saint-Maurice (Seine).

Bocquet (Charles), professeur à l'Association philotechnique de Suresnes (Seine).

Boillot, rédacteur au ministère des travaux publics.

Bordier, commis principal au ministère des finances.

Boisard, sous-chef de bureau à la préfecture de police.

Boisgontier (Henri), dessinateur à Paris.

Boitard, chef de bureau au ministère de l'agriculture.

Bonamy (Emile-Louis), professeur à l'Association philotechnique de Clichy (Seine).

Bonis-Charancle (Marc), statuaire à Monpont (Dordogne).

Bonnarme, docteur en médecine à Pons.

Bonneau, consoiller général, délégué cantonal à Courçon.

Bonnenfant, docteur en médecine à Saint-Prouant (Vendée).

Bonnet (Stéphane-Félix-Bonaventure), docteur en médecino, publiciste scientifique à Paris.

Bordes (Pierre-Louis), chef du cabinet du préfet des Basses-Pyrénées.

Bordier, commis principal au ministère des finances.

Borel (Henri), docteur en médecine, délégué cantonal à Chabeuil (Drôme).

Bouard (Baptiste), professeur d'escrime, Paris.

Bouchet (Auguste), ancien secrétaire de l'école française de droit au Caire, Marseille.

Bouchoir, docteur en médecine à Lorient (Morbihan).

Bouchor (Maurice), homme de lettres à Paris.

Boucq (Narcisse-Elie), délégué cantonal, maire de Rilly.

Boudaillo (Eugène-Célestin), instituteur libre à Paris.

Boudet (Gustave), éditeur d'art à Paris.

Boué (Joseph-Emile), publiciste, professeur à l'Association philotechnique à Paris.

Bouguereau (Adolphe-Paul), publiciste, avocat à Paris.

Bouissoud (Victor), avoué, délégué cantonal, maire do Charolles (Saône-et-Loire).

Boulard, ancien conseiller municipal à Niort (Deux-Sèvres), membre du bureau de bienfaisance.

Boulard, conseiller général, délégué cantonal à Chavanges (Aube).

Boulay (Edouard), président de la chambre syndicale des doreurs-argenteurs, Paris.

Boullard, directeur de l'école nationale de musique de Moulins (Allier).

Bouquet (Alfred), délégué cantonal à Bourgthéroulde (Eure).

Bouquigny (Fernand), publiciste à Auxerre (Yonne), conseiller d'arrondissement.

Bourely (Elisée-Paul), avocat à la cour d'appel, publiciste à Paris.

Bourette, professeur de dessin à Annonay (Ardèche).

Bourgarel (Georges-Louis-Frédéric), procureur de la République à Aix-en-Provence.

Bourgarel (Georges-Marie-Denis), avocat à la cour d'appel, publiciste à Paris.

Bourge (Henri-Maurice), docteur en médecine, publiciste scientifique à Paris.

Bourlend (Joseph), employé au ministère de l'instruction publique.

Bourquin (Charles-Julien), conseiller d'arrondissement à Badevel (Doubs).

Bouscatel, attaché au ministère des travaux publics.

Bouscatel (Georges-Henri-Alexandre), publiciste scientifique à Neuilly-sur-Seine.

Boutard (Charles-Emery), sculpteur au Vésinet (Seine-et-Oise).

Bouxin (Théodore), commis rédacteur à la préfecture de la Seine.

Boy-Teissier (Jules-Marie-Octave), docteur en médecine, médecin des hôpitaux de Marseille.

Branget (Alphonse-Etienne-Théodore), chef de division à la préfecture du Doubs, à Besançon.

Braud (Paul), professeur de musique, Paris.

Brégeard, délégué cantonal à Flin (Meurthe-et-Moselle).

Bréguard (Charles), publiciste à Troyes (Aube).

Brémontier (Henri), publiciste à Paris.

Mme Brès (Anna-Emilie), professeur libre à Paris.

Breuiller (Emile), conférencier à l'Association polytechnique, Paris.

Brière (Fernand-Auguste), publiciste à Paris.

Bril (David-Désiré), secrétaire général du comité de l'association générale des étudiants, Paris.

Le docteur Brisson (Georges), publiciste scientifique à Paris.

Bron (Achille), docteur en médecine, conseiller général, maire de Crazannes, délégué cantonal (Charente-Inférieure).

Brouca dit Broca (Félix-Alexis), professeur de musique, Bayonne (Basses-Pyrénées).

Brouchot (Pol-Nicolas-Charles), substitut près le tribunal de la Seine, à Paris.

Brunet, artiste musicien à Saint-Donat (Drôme).

Buatois (Gustave), directeur de l'harmonie de Javel, Paris.

Mlle Buisson (Marie-Augustine), institutrice libre à Paris.

Buisson (Auguste), président du conseil d'arrondissement, maire de Terrasson (Dordogne), délégué cantonal.

Buloz (Emile), sous-préfet à Avallon (Yonne).

Bultot (Edouard-Jacques-Nicolas), délégué cantonal à Valenciennes (Nord).

Bunel, architecte en chef de la préfecture de police à Paris.

Burlot (Aimé-Auguste-Marius), docteur-médecin, inspecteur du service des enfants assistés des Bouches-du-Rhône.

Bury (Victor), architecte, Paris.

Buteau (Claude-Amable-Louis-Henri), avocat à la cour d'appel de Paris.

Cacan (Edouard), compositeur de musique à Marseille.

Mme Cadot, professeur de musique, Paris.

Cadoux (Marie), sculpteur, Paris.

Cahen (Anatole-Honoré), publiciste à Chartres.

Callé (Emile-Henri-Jean-Baptiste), délégué cantonal, membre fondateur de la caisse des écoles du 20e arrondissement, Paris.

Calmès, sous-préfet de la Réole (Gironde).

Calvet (Damien-François-Alexis), ancien instituteur à Narbonne (Aude).

Canqueteau (Joseph-Aimé), homme de lettres à Paris.

Canteteau, docteur en médecine aux Sables-d'Olonne (Vendée).

Capmal (Paulin), homme de lettres à Paris.

Carle (Ernest), ancien juge de paix, avocat à Nyons (Drôme).

Carrié (Louis), directeur de l'harmonie de Montmartre, Paris.

Carrié (Louis), médecin inspecteur des écoles de Varennes (Dordogne), délégué cantonal.

Carrière (Alfred-François), administrateur de la caisse des écoles du 5e arrondissement, à Paris.

Carrière (François-Emile), délégué cantonal à Ganges (Hérault), membre du jury d'examen du certificat d'études primaires.

Mme Cartelier (Julie), professeur de musique, Paris.

Carvalho (Henri), administrateur du théâtre national de l'Opéra-Comique.

Caspar (Charles), compositeur de musique à Lunéville (Meurthe-et-Moselle).

Castaing (Charles), docteur en médecine à la Rochelle.

Castet (Pierre-Victor), conseiller d'arrondissement, délégué cantonal à Trie (Hautes-Pyrénées).

Castex (Jean-Joseph), directeur des théâtres municipaux de Nantes (Loire-Inférieure).

Cauchois (Eugène-Henri), artiste peintre à Paris.

Caulet, commis principal à la direction des postes et télégraphes.

Cautelon, conducteur des ponts et chaussées à Saint-Quentin (Aisne).

Cazanon (Auguste), secrétaire de la sous-préfecture de Limoux (Aude).

Célos, secrétaire de la sous-préfecture de Bernay (Eure).

Chabon (Raymond), sculpteur, professeur à l'école des beaux-arts de Toulouse.

Chagnoleau, docteur en médecine à Rochefort.

Chaigne (Jean-Gabriel), procureur de la République à Mont-de-Marsan.

Chaigneau (Félix-Armand), maire de Vouvant (Vendée), délégué cantonal.

Chaillou de Quellerne (Lucien), homme de lettres à Paris.

Chapès, capitaine breveté.

Chaplain, docteur en médecine, délégué cantonal à Maromme (Seine-Inférieure).

Chapsal, auditeur au conseil d'Etat.

Chardon (Marcel-Louis-Abel), conseiller de préfecture à Laon (Aisne).

Charmes (Henri), secrétaire général de la préfecture des Vosges.

Charrier (Henri), artiste peintre, Paris.

Chat (Laurent), publiciste à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Chateau (Sylvain), critique d'art, Paris.

Châtillon (Emmanuel), conseiller général, président du tribunal de commerce à Brioude (Haute-Loire).

Chaudun, secrétaire de la chambre syndicale des fabricants de coffres-forts, à Paris.

Chauvain (Léon-Marius), professeur à l'Association polytechnique, à Paris.

Mme Chedeau (Céline), institutrice libre à Paris.

Chevauchez (Charles-Albert), membre du conseil de l'Association polytechnique à Paris.

Mlle Chevillard (Lucile-Zoé), institutrice libre à Fontenay-aux-Roses.

Chosson (Frédéric-Léon), homme de lettres à Paris.

Mme Chotard, professeur de sténographie, Paris.

Mlle Chrétien (Marthe-Pauline), professeur de musique à Paris.

Cicile (Emile-Jean-Antoine), chargé de cours de sciences à l'école régimentaire du génie à Versailles (Seine-et-Oise).

Claine, secrétaire de la sous-préfecture de Verdun (Meuse).

Claude (Ferdinand), docteur en médecine, Paris.

Claudon (Isidore), membre du bureau d'administration du collège de Fougères, délégué cantonal.

Clauss (Georges), maire de Savigny-sur-Orge (Seine-et-Oise), délégué cantonal.

Claverie, architecte à Biarritz (Basses-Pyrénées).

Clément (Gaston), constructeur d'appareils d'optique et de photographie à Paris.

Clémenti (Nicolas), professeur de musique à Marseille.

Mlle Clémot (Marie), directrice d'école privée à Ernée (Mayenne).

Cochet (Joseph), juge de paix du canton de Roulans (Doubs).

Cohen (Félix), délégué cantonal, secrétaire de la société de botanique et d'horticulture de Marseille.

Collet (François-Emile), conservateur du musée de Soissons.

Collomb, délégué cantonal à Douvaine (Haute-Savoie).

Combalat (Paul-Emile-Joseph), docteur médecin à Marseille.

Conil (Pierre-Paul), docteur en médecine, président de la fédération colombophile de la Seine, Paris.

Cordier (Louis), directeur de la société chorale des Quinze-Vingts, Paris.

Cordier (Eugène), président du tribunal civil de Vitré, membre du conseil d'administration des écoles normales de Vannes.

Cornu (Théophile-Charles), sous-préfet d'Orthez (Basses-Pyrénées).

Cortet (Antonin-Auguste), administrateur de la bibliothèque des Amis de l'instruction, Paris.

Cosserat, ingénieur de la compagnie de l'Ouest.

Cosseret (Paul-Victor), homme de lettres, Paris.

Coste (Marius), ex-professeur au conservatoire de Marseille.

Costecal (Pascal), directeur de l'orphéon l'Avenir de Milhau (Aveyron).

Cote (Pierre), conseiller général, maire de Villars, délégué cantonal, Ain.

Couderc (Jean-Camille), sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Couillault (Marie-Edme-Charles), vice-président du conseil de préfecture du Loiret, à Orléans.

Courboulay, adjoint au maire du Mans (Sarthe).

Courdier (Paul-Désiré), professeur à la ligue de l'enseignement laïque de Saint-Denis (Seine).

Courteneuve, juge de paix, délégué cantonal à Champagne-Mouton (Charente).

Courtiller (Paul-Léon), publiciste à Paris.

Courtois (Ernest), artiste peintre, professeur libre de dessin à Paris.

Coustant (François-Louis), vice-président du conseil de préfecture à Nîmes (Gard).

Couturier, chef de bureau au ministère de la guerre.

Croizier, conseiller général, maire d'Escurolles (Allier).

Cross (Eugène), publiciste, Paris.

Culan (Louis-Antoine), docteur en médecine, publiciste scientifique, Paris.

Cusenier (Melchior-Valentin), chimiste industriel à Ornans (Doubs).

Cutu (Alfred), expéditionnaire au secrétariat de la direction de l'enseignement primaire de la Seine.

Dablin (Paul), collectionneur d'objets d'art, Paris.

Dalat (Marie-Joseph-Ferdinand), conseiller de préfecture à Niort (Deux-Sèvres).

Danchin, membre du comité d'inspection et d'achats de livres de la bibliothèque publique de Lille.

Dandignac, lieutenant-colonel d'infanterie.

Danglard, chef de gare à Choisy-le-Roi (Seine).

Dardo (Jean-Baptiste-Alfred), homme de lettres à Limoges (Haute-Vienne). Membre de la société des auteurs dramatiques et compositeurs.

Darcq (Jules), professeur à l'école de musique de Lille.

Darcy (Louis), artiste peintre à Royan.

Dariac (Léonce-Jean), attaché au ministère de l'agriculture, professeur à la société d'enseignement populaire.

Dariès (Aristide), professeur de musique à Pau (Basses-Pyrénées).

Darviot (Edouard), artiste peintre à Beaune (Côte-d'Or).

Daubigné, conseiller général à Tonnay-Boutonne.

Daubrée, rédacteur principal au ministère de l'intérieur.

Dauchez (Lucien-Louis), secrétaire général de la préfecture du Lot, à Cahors.

Daumas, secrétaire en chef de la mairie d'Epinal (Vosges).

Daviau (Eugène), ancien conseiller municipal à Luçon (Vendée).

Davin, chef de bureau au ministère de la marine.

Debéve (François), conseiller général du Nord.

Debray (Emmanuel-Claude), pharmacien, directeur des sociétés musicales à Poissy (Seine-et-Oise).

Dechelette (Joseph), conservateur du musée de Roanne (Loire), correspondant du ministère de l'instruction pnblique.

Decloux (Ténéo), publiciste, collaborateur au *Monde artiste illustré*.

Deffaux, artiste musicien à Reims (Marne).

Deffès (Henri-Charles), publiciste à Paris.

Mme Defly (Julie-Isabelle), artiste peintre à Paris.

Degoix, conseiller général, conservateur du musée d'Avallon (Yonne).

Déjardin (Marc), juge de paix à Hallencourt (Somme).

Delahaye (Henri), directeur de la clinique dentaire de Paris.

Delaherche-Godin, délégué cantonal, maire de la Chapelle-aux-Pots (Oise).

Delassaussois (Zacharie-Nicolas), commis d'ordre aux archives nationales.

Delannoy, président de la fédération des gymnastes du Nord.

Delaunay (Eugène-Simon-Benjamin), docteur en médecine, chef de clinique à l'hôpital international à Paris.

Delest (André), attaché au cabinet du ministre des travaux publics.

Delevand, délégué cantonal à Frangey (Haute-Savoie).

Mlle Delna (Marie), artiste lyrique au théâtre national de l'Opéra-Comique.

Mlle Deloeil (Julie), institutrice libre, Paris.

Delorme, maire de Dagneux, conseiller général (Ain).

Demonceaux, professeur d'enseignement commercial à Paris.

Depieris (Jean), docteur en médecine, Paris.

Déquet (Paul), employé au ministère de l'instruction publique.

Derbecq (César-Georges), pharmacien à Paris.

Desachy, attaché au cabinet du ministre du commerce.

Deschamps, chef de bureau à la préfecture d'Indre-et-Loire.

Mme Desessards, fondatrice de la caisse des écoles de Caen et de Lisieux.

Deshayes (Emile), substitut du tribunal d'Abbeville (Somme).

Deshérault (Alexandre), professeur de dessin aux cours publics de la ville d'Orléans (Loiret).

Desjardin (Marie-Prudent-Aimé), juge de paix à Hallencourt (Somme).

Destelle, chef de bataillon d'infanterie de marine.

Mme Devaux (Louise), vice-présidente du comité de patronage de l'école maternelle, à Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Dewamin (Emile-Pierre-Norbert), auteur d'intéressants travaux sur la numismatique française, à Paris.

Dhamelincourt (Jean-Pierre), délégué cantonal à Heudebouville (Eure).

Dhéry (Edgard-Alphonse-Anatole), conseiller municipal, membre de la commission scolaire, délégué cantonal à Hargicourt (Aisne).

Dislère (Georges-Victor-Léon), publiciste, à Paris.

Docquois (Antoine), compositeur de musique, professeur de chant, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Domergue (Eugène), chef d'orchestre au théâtre du Palais-Royal.

Donnet (Henri-Léon), premier adjoint au maire d'Arcueil (Seine), délégué cantonal.

Doré (Prosper-Charles-Marie), peintre-décorateur à Paris.

Dorion (Emile), contrôleur en chef au théâtre de l'Ambigu-Comique.

Dousdebès, percepteur à Migé (Yonne).

Doutrelaut, maire à Saint-Valéry-en-Caux (Seine-Inférieure).

Drageon (Martial), vice-consul de Russie, consul de Monaco, membre du comité de patronage de l'école supérieure de garçons à Toulon, délégué cantonal.

Drapier (Henri), professeur de musique à Paris.

Dreyfus, attaché au cabinet du ministre de la justice.

Drivon (Charles-Joseph), artiste peintre à Paris.

Druget, rédacteur au ministère de la justice.

Duard (Emile), artiste au théâtre national de l'Odéon.

Dubois (Jean-Alphonse), commis principal des chemins de fer du Midi à Bordeaux.

Dubois (Frédéric), compositeur de musique à Tourcoing (Nord).

Duchateau (Emile-Auguste-Léon), administrateur de la Société de prévoyance le Grain de blé, à Paris.

Duché (Jean-Ulysse), chirurgien-dentiste à Paris.

Duchemin (Julien), pharmacien, membre du conseil d'hygiène de la Seine-Inférieure, à Rouen.

Ducros (Jean-Numa), docteur en médecine, membre du conseil d'administration du collège de la Réole.

Dufour (Charles-François), ancien instituteur, maire d'Andilly (Seine-et-Oise), délégué cantonal.

Dufour (Jean-Claude), correspondant de la Société des auteurs et compositeurs de musique à Vichy (Allier).

Dugas, président des Prévoyants de l'avenir à Paris.

Duguay, attaché au cabinet du ministre de l'agriculture.

Duhamel (Jean), conseiller municipal à Chailly-en-Bray, président de l'orphéon de Barbizon (Seine-et-Marne).

Dumont (Paul-Victor), président du tribunal de commerce, conseiller d'arrondissement, délégué cantonal, adjoint au maire de Honfleur (Calvados).

Dunglas (Paul), conseiller d'arrondissement, délégué cantonal, maire de Bordes-sur-Lez (Ariège).

Dupont (Alexandre-Jean-Baptiste), docteur en médecine à Paris.

Dupoux, maire de Vallon (Ardèche).

Dupré (Marc), artiste-peintre à Paris.

Duprez (Fernand-Charles-Joseph), docteur en médecine à Neuve-Chapelle (Pas-de-Calais).

Durand (Jean-Félix), président de l'*Union des sténographes*.

Durand (Clément), publiciste à Roubaix (Nord).

Durand (Antoine-Armand), professeur libre à Paris.

Durand (Joseph), pharmacien, délégué cantonal à Estagel (Pyrénées-Orientales).

Dussaux (Alfred), délégué cantonal, adjoint au maire de Saint-Lô (Manche).

Dussaux (Emile-Auguste), entrepreneur de travaux publics, secrétaire du syndicat des ouvriers périgourdins, rapporteur de la commission technique de la 21e fête fédérale à Périgueux (Dordogne).

Duvernoy (Emile), agrégé d'histoire, archiviste du département de Meurthe-et-Moselle.

Duvoyo, imprimeur-graveur à Paris.

Edouard, maire de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain).

Enault, instituteur à l'arsenal de Rochefort.

Enjolras (Marie-Jacques-André-Louis), directeur de la maison Dubois à Paris.

Escalon (Etienne-Alfred-Marie), caissier principal de la caisse d'épargne de Marseille.

Estrée (d'), publiciste à Paris.

Evesque (Joseph-Antoine-Marius), prote à l'imprimerie du *Petit Marseillais*, à Marseille.

Eymard (Marie), professeur de musique à Paris.

Eymond (Evariste), maire de Plessis-Bouchard (Seine-et-Oise), président de la musique municipale du 18e arrondissement, à Paris.

Ewald, architecte à Mende.

Fabre (François-Auguste), membre de la commission municipale scolaire à Béziers (Hérault).

Fabre (Antoine), sous-chef de bureau à la direction des beaux-arts.

Fabry, président de la société artistique des touristes de l'Union, à Aix (Bouches-du-Rhône).

Fallou (Ferdinand-Marie-René), notable commerçant à Paris : don important au Muséum d'histoire naturelle.

Farjenel (Octave-Amédée), chef de bataillon en retraite, à Bourges (Cher).

Faure, commis à l'administration centrale des postes et télégraphes.

Faure (Auguste-Joseph), publiciste à Paris.

Faure (Joseph), juge de paix, délégué cantonal à Saint-Paul (Basses-Alpes).

Favet (Eugène-Louis), chef du cabinet du préfet de Vaucluse, à Avignon.

Favier (Jeanne-Madeleine), artiste peintre à Paris.

Feldner (François), trésorier de la société de secours mutuels des Alsaciens-Lorrains à Paris.

Féraudet (Jean), délégué cantonal, adjoint au maire de Langon (Gironde).

Féret (Auguste-Alexis), ancien instituteur, au Perreux (Seine).

Ferrant (Maurice-Henri), syndic de la presse républicaine périodique de Paris.

Ferrario (Victor), secrétaire particulier du président du conseil, ministre de l'intérieur.

Feyt (André-Léon), sous-chef de division à la préfecture du Lot, à Cahors.

Filleux (Gabriel-Ernest), président du conseil d'arrondissement de Marennes, conseiller municipal à Royan, délégué cantonal.

Firbach, chef du cabinet du ministre des travaux publics.

Floquet (Jean-Baptiste), directeur de l'harmonie de Grenelle, à Paris.

Foinant, ancien instituteur, maire de Midrevaux (Vosges).

Fontaine (Georges-Alexandre), professeur de déclamation, à Arras (Pas-de-Calais).

Mlle Fontaine (Jenny-Maria), artiste peintre à Paris.

Fontaine-Souverain (Denis), entrepreneur, ancien président du conseil des prud'hommes, à Dijon (Côte-d'Or).

Font-Réault, docteur en médecine à Saint-Junien (Haute-Vienne).

Fourest (Paul), juge de paix à Limoges (Haute-Vienne), conseiller d'arrondissement, délégué cantonal.

Fournier (Mlle), adjointe à l'inspection générale des établissements pénitentiaires.

Fournier (Léonard), publiciste à Paris.

Fournier, secrétaire de la sous-préfecture à Montélimar (Drôme).

Fourrier (Alfred), docteur en médecine à Paris.

Fracy, percepteur, délégué cantonal, à Saint-Etienne-do-Saint-Geoirs (Isère).

Fraignaut, conseiller de préfecture à Troyes (Aube).

Fraiture (Lambert-Joseph), professeur de musique à Paris.

François (Athanase-Arthur), adjoint au maire de Saint-Denis, président du groupe dyonisien de la ligue de l'enseignement laïque.

Freychet (Ennemond), ancien instituteur, maire à Clelles (Isère).

Freynet (Jacques-Eugène), architecte à Paris.

Friès (Léon-Robert), conseiller municipal à Mugron (Landes), délégué cantonal.

Frigara, commis greffier à la cour des comptes.

Gabarel (Louis-Emile), secrétaire de la sous-préfecture à Marvéjols (Lozère).

Galerne (Prosper), artiste peintre à Paris.

Garnier (Léon-Gabriel), auteur dramatique à Paris.

Gasquet de la Valette (Louis-Henri), président de la société des Amis des arts à Aix (Bouches-du-Rhône).

Gasser (Adrien), professeur de musique, chef de la fanfare l'Espérance à Grenoble (Isère).

Gauche, rédacteur au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Gaudin (Louis-François), professeur à la société d'enseignement professionnel du Rhône, à Lyon.

Gaud (Auguste), docteur en médecine, conseiller municipal à Melle (Deux-Sèvres).

Gauthier (Antoine), sculpteur à Paris.

Gautrolet (Louis-Claude-Emile), chimiste-biologiste, lauréat de l'Institut, à Paris.

Genthon (Joseph), maire et délégué cantonal à Hauterives (Drôme).

Mlle Gérardier (Jeanne-Joséphine), artiste peintre à Paris.

Gérards (Emile-Constant), publiciste à Paris.

Gergerès (Paul-Guillaume), employé à la direction des chemins de fer de l'Etat.

Gérold (Charles), directeur du cercle philharmonique de Saint-Jean-d'Angély.

Gibier (Charles-Adrien), sous-chef de bureau à la préfecture de la Seine, chargé de l'inspection administrative des internats primaires, à Paris.

Gilet (Paul-Pierre), en religion frère Constantin, professeur à l'école secondaire des Frères à Saint-Louis (Sénégal). Services rendus à la météorologie.

Girard (Pierre), commissaire de police du quartier Saint-Germain-des-Prés.

Giraud (Joseph-Marie-François-Xavier), professeur de musique au collège et aux écoles de la Mure (Isère).

Glaser (Paul-Alfred-Louis), publiciste à Paris.

Gleyrose (Jean-François-Henri-Paul), notaire, président de la délégation cantonale, maire de Peyrusse (Aveyron).

Godard, conseiller d'arrondissement, délégué cantonal à Chassigny (Haute-Marne).

Goublier-Couin (Gustave-Emile), compositeur de musique à Paris.

Goudard, numismate à Nîmes (Gard).

Gouverné (Charles-Louis-Victor), docteur en médecine à Paris.

Gouzo (Joseph), ancien instituteur à Rieucros (Ariège).

Grad (Marie-Louis-Xavier), conseiller municipal membre du bureau d'administration du collège de Lodève (Hérault).

Mme Grammaccini (Anna), professeur de chant à Paris.

Grange, rédacteur au ministère do l'intérieur.

Grare (Alfred), chef de l'harmonie, professeur de musique à Abbeville (Somme).

Gratien (François), maire et délégué cantonal de Rieux-Hamel (Oise).

Grave (Jean-Jacques), professeur à l'Union française de la jeunesse.

Grün (Jules), artiste peintre à Paris

Gruyer (Emile), professeur de musique à Paris.

Guérie (Ernest-Fernand), perceptour, membre du comité d'inspection de la bibliothèque municipale de Bernay (Eure).

Guérin (Marin-Félix), membre de la caisse des écoles du 18e arrondissement, à Paris.

Guérin (Joseph), professeur de musique et directeur de la société chorale de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir).

Guérin (Gustave), archéologue à Bracy (Yonne).

Mme Guéroult (Jenny), professeur de musique.

Gueswiller (Gustave-Louis), publiciste au Vernonnet (Eure).

Guiderdoni (Antoine-François), docteur en médecine, adjoint au maire d'Allauch (Bouches-du-Rhône).

Guignard (l'abbé) (Louis-Césaire), directeur de cours libres.

Guignery (Emile-Désiré), employé à la mairie du Havre (Seine-Inférieure), secrétaire des commissions municipales.

Guihal (Charles), délégué cantonal à la Chapelle-Basse-sur-Mer (Loire-Inférieure).

Guillaume (Louis), ancien instituteur, délégué cantonal, maire du Mesnil-sur-Oger (Marne).

Guillaume (Julien-Hippolyte), docteur en médecine, conseiller d'arrondissement à Guillestre (Hautes-Alpes).

Guillot (Martin), architecto, délégué cantonal, membre des conseils d'administration des écoles normales de Guéret (Creuse).

Guiou (Louis), membre de la caisse des écoles, délégué cantonal, à Marseille.

Guy (Camille), publiciste à Paris.

Guyard (François), ancien conseiller municipal, à Paris.

Guyot (Charles-François), membre fondateur de la bibliothèque populaire des « Amis de l'instruction du 9e arrondissement », à Paris.

Haller (Charles), professeur à l'Association polytechnique de Saint-Maur (Seine).

Halley (Auguste-Aimable), instituteur en retraite, maire d'Amfreville (Calvados).

Hamel (Victor), délégué cantonal au Teilleul (Manche).

Hanier (Louis-Amable), membre de la commission scolaire du 5e arrondissement, délégué cantonal à Paris.

Mme Hardon (Marie), membre de l'Association des dames françaises, Paris.

Harouart (Eugène), architecte-expert, Paris.

Hautefeuille (d'), agent voyer chef du département du Doubs, à Besançon.

Hébert, secrétaire de section au conseil d'Etat.

Henry, publiciste à Paris.

Henschell, directeur de la composition des imprimeries réunies, Paris.

Mme Herbault (Geneviève), professeur de musique à Paris.

Hermann (Arthur-Jacob), libraire à Paris : services rendus à l'enseignement supérieur.

Heubes (Charles), architecte à Paris.

Mme Hervé (Isabelle), artiste peintre, Paris.

Hesse (Georges), compositeur de musique à Paris.

Hetté (Augustin-Athanase), secrétaire en chef des bureaux de la sous-préfecture de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Hillairet (Pierre), trésorier et bibliothécaire de la société d'encouragement aux écoles communales laïques de Saintes.

Hirschmann (Henri), compositeur de musique à Paris.

Hitier (François), professeur libre, Paris.

Holmieres (Jean-Baptiste-Charles), directeur de la Lyre meldoise à Meaux (Seine-et-Marne).

Mme Houdin (Augustine), directrice d'une institution de sourds-muets à Paris.

Huard (Pierre-Adolphe), trésorier de la société nationale d'horticulture de France, Paris.

Itam, employé au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Jabiot (Edouard-Charles), directeur du tir de la société de tir mixte d'Argenteuil.

Jacob (Léon-Charles) dit Jancey, professeur de diction à Paris.

Jacob (Serge), trésorier de l'association de la presse municipale parisienne, Paris.

Jacquemin, officier d'administration.

Jacques (Eugène-Médard), administrateur de la caisse des écoles du 3e arrondissement, de la commission scolaire et du patronage laïque d'apprentis, Paris.

Janac, juge au tribunal civil de Tulle (Corrèze).

Mme Janzé (la vicomtesse de) : Reconstitutions artistiques ; études de littérature et d'art, Paris.

Dr Jasienski (Hippolyte), médecin des écoles du 11e arrondissement, à Paris.

Jaunet (Charles), vice-président de l'Union musicale républicaine à Olivet (Loiret).

Javouray (Joseph-Marie), conseiller municipal, membre de la commission administrative du collège de Josselin (Morbihan), délégué cantonal.

Jérôme, artiste lyrique au théâtre national de l'Opéra-Comique.

Jobely (Charles), astronome à l'observatoire de Nice.

Jobit (Marie-Jean), sous-inspecteur de l'enregistrement : études économiques, Paris.

Joliet (Auguste), pensionnaire de la Comédie française.

Jolly (Louis-Napoléon), adjoint au maire de Luçon (Vendée), membre du bureau d'administration du collège, délégué cantonal.

Joltrain, sous-chef de bureau à la préfecture de police à Paris.

Joly (Emile), avocat à Mende (Lozère), délégué cantonal.

Josse (Gabriel-Désiré), secrétaire général de la mairie de Versailles (Seine-et-Oise).

Mme Joubert (Emma), professeur de musique à Paris.

Juillard (Hippolyte), chef du cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône, Marseille.

Mme Katz (Sara), directrice de l'hôpital de Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

De Kergrohen, lieutenant de vaisseau, services rendus à l'enseignement supérieur.

Mme veuve Koch (Suzette), professeur d'allemand à la société d'enseignement professionnel du Rhône, à Lyon.

Kœnig (Jean-Edmond), docteur en médecine, publiciste scientifique, Paris,

Komorowski (Félix), docteur médecin, délégué cantonal à Mondoubleau (Loir-et-Cher).

Kryzanowska (Mlle) (Hélène), professeur et compositeur de musique, Paris.

Küss (Charles), pharmacien, secrétaire do l'association philotechnique pour l'instruction des adultes, à Lons-le-Saunier, président de la société de gymnastique la Jurassienne.

Labat, professeur à l'école des beaux-arts de Toulouse.

Labatut (Pierre), docteur en médecine à Dax, médecin inspecteur des écoles, délégué cantonal.

Labbe (Paul-Désiré), secrétaire-trésorier des orphéonistes d'Arras (Pas-de-Calais).

Laborde, docteur en médecine, publiciste scientifique, Paris.

Laborde (Alexandre), administrateur de la caisse d'épargne de Bergerac (Dordogne).

Lachmann (Emile), professeur de musique à Montbrison (Loire).

Laclôtre, conducteur des ponts et chaussées à Uzerche (Corrèze).

Lacoste (Paul-Eugène), bibliothécaire, homme de lettres, Paris.

Lacoste (Just-Charles), dessinateur géographe, à Paris.

Lacroix, maire d'Orchamps (Jura).

Mme veuve Ladrey, artiste-photographe à Paris.

Laethier (Albert), avoué honoraire, délégué cantonal, membre de la commission scolaire de Besançon (Doubs).

Lafargue (Georges), secrétaire du conseil des prud'hommes de Bordeaux.

Laffont (François), professeur à l'école des beaux-arts de Toulouse.

Lafon (Louis), chef de musique à Cadilhac (Gironde).

Lafon (Victor), bibliothécaire de la bibliothèque populaire de Cahors (Lot).

Lagarrigue (Ferdinand-Félix), secrétaire de la bibliothèque populaire du 8e arrondissement à Paris, délégué cantonal.

Lahuc, archiviste de la ville de Saint-Pons (Hérault).

Laidet (Alfred), professeur de chant au conservatoire, à Versailles (Seine-et-Oise).

Lainé (Charles-Eugène), ancien instituteur à Sartrouville (Seine-et-Oise).

Lair (Adolphe), président de l'association mutuelle des contributions directes, Paris.

Lala (Ulysse), professeur à l'école des beaux-arts de Toulouse.

Lalanne (Joseph), employé au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Lamand (Antoine-Joseph), maire d'Aspres (Nord), délégué cantonal.

Lambert (Gustave-Ambroise), chef de la musique de Montesson (Seine-et-Oise).

Lambert (Pierre), conseiller municipal, délégué cantonal à Ville-sur-Tourbe (Marne).

Lambert (Jean-Aristide), directeur de la société mixte d'harmonie et d'orphéon l'Avenir musical de Saint-Junien (Haute-Vienne).

Lamort (Adolphe-Georges), secrétaire de l'association philotechnique de Bois-Colombes (Seine).

Lamouche, capitaine breveté du génie.

Lamy, ancien instituteur à Honfleur.

Lance (Joseph), juge au tribunal de commerce de Grenoble (Isère).

Lancel (Aimé-Florentin), délégué cantonal, adjoint au maire de Noyon (Oise).

Lançon (Jules-Auguste), délégué cantonal à Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain).

Mme Landolff (Henriette), dessinateur industriel à Paris.

Landrin (Alexandre-Armand), chef du secrétariat de la maison Paul Dupont à Paris.

Lanquine (Jules), publiciste à Paris.

Lapierre (Jules-Victorin), greffier de paix à Éyguières (Bouches-du-Rhône).

Laplanche (Pierre), ancien professeur, délégué cantonal à Sainte-Menehould (Marne).

Larose (Pierre), maire de Lessay (Manche).

Lasnier-Lachaise, chef d'institution à Paris.

Lassalle (Jean), publiciste à Sauveterre-d'Astaffort (Lot-et-Garonne).

Lassimonne, rédacteur au ministère du commerce.

Lauchier (Joseph), juge de paix à Troyes (Aube).

Launoy (de) (Félix), publiciste à Paris.

Lauranceau, adjoint au maire de Pons, délégué cantonal.

Laure (Aimé-Samuel), suppléant du juge de paix à Mazamet (Tarn).

Laurent (Nicolas-Alfred), docteur en médecine, maire de Briey (Meurthe-et-Moselle), conseiller général.

Lavielle (Charles), docteur en médecine, publiciste.

Le Baube (Victor), publiciste, Paris.

Le Bouteiller, docteur en médecine, conseiller général à Valognes (Manche).

Lebrun (Jules), administrateur de la caisse des écoles à Paris.

Le Camus de Mofflet (Henri), receveur des douanes à Bordeaux.

Lecavelé (Aimable-Alphonse-Léon), trésorier de la société nationale des architectes de France.

Leclerc, rédacteur au ministère du commerce.

Leclerc (Jean-Baptiste-Siméon), ancien instituteur, délégué cantonal à Wavignies (Oise).

Mme Leclerc (Thérèse), directrice d'école privée, à Paris.

Leclerc (Joseph), avoué, conseiller municipal à Issoudun (Indre), délégué cantonal.

Leclercq (Paul-Joseph-Adolphe), publiciste à Paris.

Le Coat (Jules), directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, à Niort (Deux-Sèvres).

Lefebvre, rédacteur principal au ministère de l'intérieur.

Lefebvre (Gilbert), délégué cantonal à Orcines (Puy-de-Dôme).

Mlle Lefèvre (Justine), professeur de dessin au Havre (Seine-Inférieure).

Mlle Lefeuvre, directrice d'école privée au Havre.

Le Gallais, rédacteur au ministère de l'intérieur.

Legay, sculpteur à la manufacture nationale de Sèvres.

Legendre (Gustave), professeur de comptabilité à l'école supérieure de commerce de Paris.

Legrand (Georges), docteur en médecine à Biarritz (Basses-Pyrénées), publiciste scientifique.

Legrand, docteur en médecine, délégué cantonal à Beaufort-en-Vallée (Maine-et-Loire).

Legrand (Edouard), commis à la direction des beaux-arts.

Leitner (Jules), pensionnaire de la Comédie française.

Mme Lelong (Camille), collectionneuse d'objets d'art.

Le Moal (Jean-Marie), président de la délégation cantonale à Gourin (Morbihan).

Le Roux (Marc), publiciste scientifique, Paris.

Leroy, secrétaire particulier du ministre de l'agriculture, Paris.

Leroy (Alexandre-Ferdinand), ancien instituteur, délégué cantonal, Brieulles-sur-Bar (Ardennes).

Leroy (Léon-François), compositeur de musique, chef de la fanfare municipale de Gentilly (Seine).

Leroy (Isidore), président de la société de protection des Enfants du papier peint, Paris.

Lesage (Charles-Louis), économe de l'hôpital d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

Lesegrétain, sous-préfet des Sables-d'Olonne (Vendée).

Le Talloc (Auguste-Louis), juge au tribunal de commerce de Loriont (Morbihan), délégué cantonal.

Létanche (Jean-Joseph), secrétaire de la caisse des écoles, secrétaire de la mairie de Yenne (Savoie).

Létard (André), ancien instituteur, attaché à la maison d'édition Paul Ollendorff à Paris.

Levarey, avocat au Havre (Seine-Inférieure).

Lévy (Ernest-Mayer), publiciste à Paris.

Leygues (Jean-Gabriel-Alexandre), procureur de la République à Pontivy (Morbihan).

L'Helgoualc'h (Adolphe-Auguste), adjoint au maire de Loriont, délégué cantonal.

Liard (Antoine-Louis), fondeur à Paris.

Liard (Augustin), artiste peintre à Etampes (Seine-et-Oise).

Livet (Louis-Charles-Albert), ancien professeur à l'Association philotechnique, à Paris.

Lointier (Pierre-Louis), ancien instituteur à Pinon (Aisne).

Long-Savigny (Georges-Pierre-Marie), publiciste à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Longbois (de), professeur de mathématiques à l'école de sciences politiques.

Longueville (Louis), géomètre en chef de la ville de Bordeaux.

Loqué (Narcisse-Arsène), maire do Boisguillaume (Seine-Inférieure).

Lorimy (Clément-Auguste-Henri), conservateur du musée archéologique de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

Lormier (Jules-Emile), ingénieur civil à Pontoise (Seine-et-Oise).

Loth, attaché au ministère des travaux publics à Paris.

Loubet (Henri), professeur à l'école nationale de Toulouse.

Lucas, chef d'escadron d'artillerie.

Mlle Ludwig (Jeanne), sociétaire de la Comédie-Française.

Luz (do), publiciste à Paris.

Lyautey (Auguste), inspecteur des contributions directes à Foix (Ariège).

Macquart (Henri), conseiller municipal, délégué cantonal à Reims (Marne).

Mlle Madeleine (Marie-Amélie), institutrice libre à Paris.

Mailho (Louis), publiciste à Paris.

Maillard, président de la société de gymnastique de Richemont (Aisne).

Maisonnave (Alphonse), docteur en médecine, conseiller général, adjoint au maire de Castets (Landes), délégué cantonal.

Maisonneuve-Lacoste (Raymond-Vincent-Barthélemy), conseiller municipal, délégué cantonal, à Ussel (Corrèze).

Major (Henri-Léon-Alexis), fabricant d'instruments de chirurgie à Paris.

Malafosse (Alexandre-Isaïe), ancien instituteur, secrétaire en chef de la sous-préfecture d'Espalion (Aveyron).

Malecamp, architecte, inspecteur des monuments historiques.

Malmezat (François), notaire, délégué cantonal, maire de Brezons (Cantal).

Manceaux dit Duchemin, publiciste à Paris.

Mancini (Jean-Baptiste), expert en tableaux à Paris.

Manson (Joseph-Albert), docteur en médecine, publiciste scientifique, Paris.

Mansson (François-Eugène), professeur de musique à Paris.

Mar (Léopold-Prosper), membre de la société historique d'Auteuil et de Passy, à Paris.

Maréchal (Henri), ingénieur des ponts et chaussées, Paris.

Maréchaux (Louis-Marcel), avoué, chargé du cours de législation au collège de Compiègne (Oise).

Marillier (Achille), ingénieur civil, publiciste à Paris.

Margotin (Léon), professeur à l'école des arts industriels de Reims.

Marie (Auguste), docteur-médecin à Dun-sur-Avron (Allier).

Marsac (Paul), artiste peintre à Paris.

Martin (Edmond), architecte à Saint-Dié (Vosges).

Martin (Emile), conseiller municipal à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Martin (Adolphe), publiciste à Paris.

Martinenq (Benjamin), agent technique de la Compagnie générale transatlantique, Marseille.

Marty (Joseph-Auguste), médecin inspecteur des écoles à Fleury-d'Aude.

Massador (Marie-Régis-Justin-Paul), receveur de l'enregistrement et des domaines à la Canourgue (Lozère).

Massard (Nicolas-Emile), publiciste à Paris.

Massé (Pierre-Pascal), publiciste, professeur à l'institution Chosset à Carcassonne (Aude).

Massias, ancien instituteur, secrétaire en chef de la sous-préfecture de Boussac (Creuse).

Mathieu (Théophile), directeur de la société chorale de Meaux (Seine-et-Marne).

Mathieu (Camille), professeur de musique à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Maurel (docteur Pierre), chargé de missions scientifiques, à Paris.

Maurel (Victor-Honoré), conducteur des ponts et chaussées, délégué cantonal, adjoint au maire d'Embrun (Hautes-Alpes).

Maurienne (Albert-Auguste), chef de bureau à la préfecture de Seine-et-Marne, à Melun.

Maussirre, attaché au secrétariat particulier du ministre de la guerre. Administrateur de la bibliothèque du 7e arrondissement, à Paris.

Melaye (François-Stephane-Emile), secrétaire de l'Association polytechnique de Pantin (Seine).

Mme veuve Melet Lefèvre (Marie-Adélaïde), ancienne institutrice à Etampes (Seine-et-Oise).

Menard (Cyrille), professeur à l'Association philotechnique de Courbevoie, à Neuilly (Seine).

Mendel (Charles-François), éditeur à Paris.

Menu (Jean-Baptiste-Joseph), conseiller municipal à Saint-Maurice (Seine).

Mercat (Guillaume-Edgard), délégué cantonal, médecin de l'hôpital de Château-Renault (Indre-et-Loire).

Mérit (Jean-Joseph), conseiller général, délégué cantonal, maire de Vinay (Isère).

Mlle Mesnager (Elisabeth), directrice de cours libres à Paris.

Mesplès (Eugène-Paul), graveur lithographe à Paris.

Mettey (Charles-Emile), ancien instituteur à Bellevue (Seine-et-Oise).

Metzger (Aron), ancien instituteur, délégué cantonal à Dijon (Côte-d'Or).

Meuret (Edme-Henri), conseiller général, maire de Montpezat (Tarn-et-Garonne), délégué cantonal.

Michel (Alphonse), maire de Mane (Basses-Alpes).

Michelon (Georges-Henri-Eugène), docteur en médecine, médecin de l'union médicale des sociétés de secours mutuels de la Seine, Paris.

Michotte, chef d'institution à Neuilly-sur-Seine.

Midy (René-François), ancien instituteur, délégué cantonal à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Millour (Hippolyte-Albert), secrétaire général de la mairie de Brest (Finistère).

Minne (Emile), délégué de la société républicaine des conférences populaires, à Paris.

Molènes (de) (Jean-Jacques-Paul), docteur en médecine à Paris.

Monard (Timoléon), docteur en médecine, maire de Sains (Somme).

Moncel (Alphonse), statuaire à Paris.

Mongeaud (Paul), architecte du département des Deux-Sèvres, à Niort.

Mongnet, publiciste à Châlons (Marne).

Monnot (Alphonse-Gabriel), délégué cantonal, fondateur et vice-président du patronage laïque du 2e arrondissement, membre de la commission scolaire, à Paris.

Monnot (Victor-Claude-François), dessinateur à Dijon (Côte-d'Or).

Mlle Moria (Blanche), statuaire à Paris.

Monteux (Paul), chef d'orchestre et compositeur de musique, membre du conseil syndical des artistes dramatiques à Paris.

Montigaud (Fernand), secrétaire en chef de la mairie d'Arcachon (Gironde), vice-président de la société de patronage des écoles laïques.

Morvan, inspecteur des chemins de fer d'Orléans.

Mouflet (Pierre-Clément), secrétaire de la mairie de Montargis (Loiret).

Moulin (Adolphe-Pierre-Maximilien), secrétaire de la sous-préfecture de Mamers (Sarthe).

Mme Moutet née Cholé, professeur de dessin à Paris.

Moutier (Emile-Alfred), ingénieur civil à Paris.

Mulsant (Sébastien-Antoine), avocat à Saint-Etienne (Loire), membre du conseil des musées de Saint-Etienne, publiciste.

Münch (Joseph-Charles-Léon), directeur de la fanfare municipale de la société philharmonique de Rambouillet (Seine-et-Oise).

Musson (Adolphe-Henri), secrétaire en chef de la sous-préfecture de Montargis (Loiret).

Nast (Constant), professeur de musique à Hénin, Liétard (Pas-de-Calais).

Mme Nathan (Anna, professeur de chant à Paris.

Nattier (Marcel), docteur en médecine à Paris, publiciste scientifique.

Nau (Jules), maire de Clérac (Charente-Inférieure), conseiller général, délégué cantonal.

Neermann (Albert-Victor), architecte-expert près le conseil de préfecture et le tribunal civil de première instance d'Angoulême (Charente).

Néron, sous-préfet de Clamecy (Nièvre).

Nicaud (Isidore), adjoint au maire de la Châtre délégué cantonal (Indre).

Nicklès (Joseph-Adrien), pharmacien de 1re classe à Besançon (Doubs).

Nicolle (Henri), publiciste à Paris.

Niewenglowski (Gaston-Henri), directeur-fondateur du journal la *Photographie*. Intéressantes publications scientifiques.

Noguès (l'abbé) (Jules-Louis-Moïse), curé de Dampierre-sur-Boutonne, secrétaire de la commission des arts et monuments historiques de la Charente-Inférieure.

Normand, sous-chef de bureau au ministère des travaux publics.

Nouard, maire de Sains (Somme).

Nouveau (François), publiciste à Cognac.

Nunzi, premier adjoint au maire de Clichy (Seine).

Oettinger (William), docteur en médecine à Paris.

Olagnon (Charles-Henri-Victor), artiste peintre à Paris, professeur de dessin à l'Association philotechnique d'Aubervilliers.

Ollagnier, adjoint au maire de Valence (Drôme).

Orange (Maurice), artiste peintre à Paris.

Mme Orange (Rosnie), professeur de musique à Paris.

Pagazani (André), professeur de langues vivantes à Hyères (Var).

Pajon (Isidore-Stanis), adjoint au maire de Marcilly-en-Villette (Loiret), délégué cantonal.

Pannoux (Raphaël), sous-inspecteur de l'assistance publique du Jura.

Paoli, capitaine de gendarmerie.

Pappert, architecte du cercle militaire.

Paquot (Ferdinand-César), industriel à Saint-Denis (Seine).

Parageot (Jules-Alexandre), ancien instituteur, conseiller municipal à la Boissière (Seine-et-Oise).

Patoir (Jean-Baptiste), adjoint au maire de Wallers (Nord), délégué cantonal.

Paumier (Raoul-Emile), artiste au théâtre national de l'Odéon.

Payonne (Louis-Guillaume), professeur de musique à Bourg-du-Péage (Drôme).

Payrau (Jules), peintre, graveur et critique d'art à Paris.

Paysant (Jules-Amédée), président fondateur de la société parisienne de sauvetage, à Paris.

Péan (Victor-Lucien-Alexandre), avocat à Orléans (Loiret), délégué cantonal.

Pédat (François-Marie), maire, délégué cantonal au Petit-Bornand (Haute-Savoie).

Pelardy (Emile), numismate, Paris.

Pélissier, publiciste à Valence (Drôme).

Peltier (Adrien), conseiller municipal de Nieulle-Saint-Sornin (Charente-Inférieure), conseiller général, délégué cantonal.

Pératé (André), attaché aux musées nationaux.

Péret, attaché au cabinet du ministre de la justice.

Périgord, docteur en médecine à Limoges (Haute-Vienne).

Petit (Eugène-Auguste-Jules-Marie), délégué cantonal, maire de Lambres (Pas-de-Calais).

Petit (Emile), professeur de musique à Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Petitjean (Victor), médecin à Decize (Nièvre).

Pétot (Paul-Albert), rédacteur à la direction des beaux-arts.

Peyron (Jacques-Louis), délégué cantonal, maire de Saint-Gilles (Gard).

Peyrot (Augustin), maire de Fay-le-Froid (Haute-Loire), président de la délégation cantonale.

Phélippot (Octave), docteur en médecine à Bordeaux.

Philipon (Jules-Elie), pharmacien, délégué cantonal à Saint-André (Eure).

Philippe, président de la ligue de l'enseignement à Niort (Deux-Sèvres).

Philippe (Nicolas), instituteur honoraire, maire de Magneux (Haute-Marne).

Philippe (Arsène), directeur de la musique municipale des sapeurs-pompiers, professeur aux écoles académiques de Béthune (Pas-de-Calais).

Picard (Alfred-Jules), chef de musique à Montrouge (Seine).

Piccaluga (Albert-Alexandre), artiste lyrique et professeur de chant à Paris.

Piéfort (Pierre-Emile), membre du conseil d'administration de l'école d'horlogerie à Paris.

Pierrard (Léon-François), adjoint au maire, délégué cantonal, Sedan (Ardennes).

Pierre dit Géringer (Charles-Frédéric), publiciste à Paris.

Pillon, lieutenant-colonel.

Pinon, directeur de l'hospice de Bicêtre, professeur du cours d'administration et de comptabilité hospitalières aux écoles municipales d'infirmières.

Pioger (le docteur Julien), membre de la société de médecine publique et d'hygiène professionnelle à Paris.

Pira (Isidore-Honoré), secrétaire en chef de la sous-préfecture de Brignoles (Var).

Pirel (Louis-Joseph-Edouard), publiciste, avocat à la cour d'appel, à Paris.

Pize (Frédéric), percepteur et délégué cantonal à Valence (Drôme).

Plantin, docteur en médecine à Suze-la-Rousse (Drôme).

Poellé (Albert-Léon), professeur à l'Union française de la jeunesse, Paris.

Poirey (Georges-Xavier-Gustave), délégué cantonal, maire de Faucogney (Haute-Saône).

Poirot (Xavier-François), chef de la comptabilité de la compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz.

Poisson, pharmacien à Alban (Tarn-et-Garonne).

Pol (Gustave), publiciste à Paris.

Pomey (Louis), artiste peintre à Paris.

Pommeray (Léon-Louis-Aimé), sous-préfet à Jonzac (Charente-Inférieure).

Pons (Félix-Prosper-Marius), président de l'orphéon « les Moissonneurs » à Marseille.

Postel (Désiré), ancien professeur, conseiller municipal à Château-Gontier (Mayenne).

Pouillot, attaché au secrétariat particulier du préfet de police.

Poullot, ancien conseiller d'arrondissement, délégué cantonal, maire de Musseau (Haute-Marne).

Mlle Poupon (Marie), institutrice libre à Paris.

Poussel (Hilarion), président du conseil d'administration de la société philanthropique des commis et employés de Marseille.

Préterre (Alfred-Ernest), membre du conseil de surveillance de l'école professionnelle de jeunes filles de la rue de la Tombe-Issoire, à Paris.

Prévost (L.), docteur en médecine, délégué cantonal, conseiller municipal à Pont-l'Evêque (Calvados).

(*Supplément.*)

Prieur (Ernest-Louis-Auguste), secrétaire de la délégation cantonale à la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne).

Proust (Jules), publiciste à Paris.

Pugeault (Charles-Emile), sous-préfet de Louhans (Saône-et-Loire).

Quantin (Maurice), avocat, critique d'art à Paris.

Queneuil, maire de Gournay (Seine-Inférieure), membre de la commission d'examen du certificat d'études, délégué cantonal.

Quinton (Clément-Henry), peintre paysagiste, professeur libre à Paris.

Quiry (Georges), adjoint au maire de Gannat (Allier).

Mme Rabeau (Amélie-Léontine), artiste peintre à Paris.

Racine (Ludovic), administrateur de la société des études historiques à Paris.

Racine (Georges-Henri), professeur de gymnastique dans les écoles de la ville de Paris.

Radigeois (Léon-Charles), contrôleur des mines à Nantes (Loire-Inférieure), professeur aux cours professionnels des mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer et de l'industrie.

Rain, maire de Donnemarie (Seine-et-Marne).

Rainal (Jules), constructeur d'appareils orthopédiques à Paris.

Rajon (Philippe), imprimeur, délégué cantonal, Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Rambert (Henri), chef de division à la préfecture du Var, à Draguignan.

Ranty, docteur en médecine, délégué cantonal, adjoint au maire d'Ambazac (Haute-Vienne).

Rastouil (Pierre-Charles), publiciste à Tulle (Corrèze).

Ratier (François-Ernest-Charles), homme de lettres à Agen (Lot-et-Garonne).

Raux (Joseph), conseiller municipal, délégué cantonal à Cognac (Charente).

Ravat (Joseph-Séraphin-Etienne), ancien instituteur, administrateur du journal les *Alpes illustrées*, à Grenoble (Isère).

Ravaud, curé de Villard-de-Lans (Isère).

Ravaut (Paul), délégué cantonal (Seine-et-Oise).

Reboul, professeur à l'école professionnelle de Béziers (Hérault).

Rebstock (Eugène), professeur de musique à Compiègne (Oise).

Reghéere (Charles-Henry), chef de la musique des sapeurs-pompiers de Bar-le-Duc (Meuse).

Régnier (Emile), professeur de musique à Amiens (Somme).

Renaud (Maurice), artiste lyrique à l'Académie nationale de musique.

Rencurel (Gens-Michel), vice-président du conseil de préfecture de Vaucluse, à Avignon.

Mme Renevey (Cécile), professeur libre à Paris.

Réteaud (Louis-Jules), docteur en médecine, médecin-inspecteur des écoles du 2e arrondissement à Paris.

Retz (Pierre-Alfred), curé-doyen d'Héricourt (Haute-Saône).

Reuder (Paul), ouvrier d'art à Paris.

Reulos (Lucien), publiciste à Paris).

Rey de la Combaz (Joseph), fabricant d'instruments de précision à Paris.

Ricard (Ernest), commis des postes, Toulouse (Haute-Garonne).

Richard (Eugène), chef de la fanfare « les Amis réunis » de Château-Thierry (Aisne).

Richard (Paul), chef de bureau à la préfecture de Marseille.

Riché (Charles), président de la société chorale « l'Abeille » à Paris.

Ridel (Hector), conducteur principal des ponts et chaussées, secrétaire de la commission météorologique de l'Eure.

Ripault (Eugène-Amable), publiciste à Courbevoie (Seine).

Mme Ritter-Ciampi (Cécile), professeur de musique à Paris.

Rivaud (Charles), artiste graveur à Paris.

Rivière, chef de la musique municipale à Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

Rivière (Jean), professeur à l'école des beaux-arts de Toulouse.

Robert (Jean-Baptiste), conseiller d'arrondissement, délégué cantonal, maire de Viverols (Puy-de-Dôme).

Robert (Albert-Adolphe), vice-président de la société philanthropique de l'Union du commerce à Paris.

Mme Robin (Jeanne), femme de lettres, à Paris.

Robin (Jean-Baptiste), pharmacien, délégué cantonal, Tournus (Saône-et-Loire).

Robin (Ernest), président de la société d'escrime de Cognac (Charente).

Roblot, secrétaire particulier du ministre des colonies, à Paris.

Roger (Philibert), publiciste, Paris.

Mme Roger (Emilie-Eva), professeur de diction à Paris.

Roques (Gabriel), publiciste à Bordeaux.

Rosier (Louis-Guillaume), professeur libre à Paris.

Rossel (Alfred), compositeur de musique à Cherbourg (Manche).

Roty (Henri), président du tribunal civil de Nogent-le-Rotrou, membre du conseil d'administration de l'école normale d'instituteurs de Chartres (Eure-et-Loir).

Rouel (Maurice), instituteur en retraite, délégué cantonal à Beaucaire (Gard).

Rougier (Jean-Baptiste), receveur d'enregistrement à Château-Landon (Seine-et-Marne).

Roumens (Emile), artiste peintre, conservateur du musée de Carcassonne (Aude).

Rousseau (Léon-Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de la commission météorologique d'Ille-et-Vilaine.

Rousseau (Théodore-Sylvain-François), adjoint au maire de Bussière-Dunoise (Creuse), délégué cantonal.

Roussel (Ernest-Victor-Henri), archiviste du département de l'Oise, à Beauvais.

Roussin (Georges-Marie-Augustin-Antoine), artiste peintre à Paris.

Roustan (François-Louis), architecte à Toulon (Var).

Roux (Charles), ancien chef du cabinet du préfet du Puy-de-Dôme.

Roux (Adrien), notaire, conseiller général, maire de Colmars (Basses-Alpes).

Mme Roze (Marie), professeur de musique à Paris.

Roziès (Désiré), publiciste à Montauban (Tarn-et-Garonne).

Rupprecht, gérant du Bulletin municipal officiel.

Sailland (Gabriel), professeur de musique à Paris.

Salières (Joseph-Julien-Camille-Marie), secrétaire en chef de la mairie de Bayonne (Basses-Pyrénées).

Salmon (Jean-Louis), docteur en médecine, professeur à l'Union des femmes de France à Paris.

Samson (Jean), ancien instituteur à Bordeaux.

Santelli (Rodolphe), docteur en médecine, conseiller général à Isle-Rousse (Corse).

Sapin (François), commis principal à l'administration des postes et télégraphes à Lyon, secrétaire trésorier de la commission météorologique du Rhône.

Sardinoux (Albert), ancien maire de Faugères, délégué cantonal.

Sarrau (Georges), employé au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Sarrien (Michel), notaire, maire de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), délégué cantonal.

Sauret, capitaine.

Sauret (Antoine), directeur de la succursale du Crédit foncier, délégué cantonal, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Sautier (Charles-Jules), chirurgien-dentiste à Paris.

Sauvaistre, président de sociétés de bienfaisance à Paris.

Savey, publiciste à Paris.

Schleicher (Adolphe), éditeur à Paris.

Schmidt (Emile-Jules-Paul), imprimeur au Grand-Montrouge (Seine).

Schmoll (Henri), publiciste à Paris.

Schwartz (Emile), commis principal au secrétariat du conseil municipal de Paris.

Ségoffin (Jean-Victor), sculpteur à Paris.

Mlle Seguin (Juliette), professeur de chant à Paris.

Seguin (Félix), maire de Mirambeau, conseiller général, délégué cantonal.

Sellier (Clovis-Ovide-Eléonor), maire de Colombes (Seine).

Sergent (Emile-Désiré), secrétaire de la délégation cantonale, membre du bureau de bienfaisance à Milly (Seine-et-Oise).

Sevoz (François), professeur à l'école d'industrie pratique de Saint-Etienne.

Silvy (Hector), archéologue à Paris.

Simonet (Adolphe), procureur de la République à Chambon (Creuse).

Sinet (Louis-Hippolithe-Etienne), artiste peintre à Paris.

Sireygeol (Pierre-Léon), pharmacien, vice-président de la société philotechnique de Boulogne-sur-Seine (Seine).

Soreau (Ernest), architecte, adjoint au maire de Montpellier, membre de la commission des bâtiments civils.

Sortais (Louis), architecte à Paris.

Soulié (Frédéric-Louis-Guillaume), docteur en médecine, médecin du bureau de bienfaisance du 18e arrondissement.

Spencer (Emile), compositeur de musique à Paris.

Spira (Gustave), docteur en médecine à Paris, médecin inspecteur des écoles.

Stachelroth (Edwin), secrétaire en chef de la mairie de Vienne (Isère).

Steibel (Théophile-Léger), docteur en médecine, conseiller d'arrondissement, délégué cantonal à Tournan (Seine-et-Marne).

Suire, receveur de l'enregistrement à Parthenay (Deux-Sèvres).

Symonet (Alfred), avocat général près la cour d'appel de Paris.

Talvard (Louis-Jules), secrétaire général de la société commerciale pour l'étude des langues étrangères, à Paris.

Tarride (Abel), artiste dramatique à Paris.

Tellier (Jean), conseiller d'arrondissement, maire de Coingt (Aisne).

Mme Tempviré (Marie-Georgine), professeur à l'école de musique d'Angoulême.

Terrien, docteur en médecine aux Essarts (Vendée).

Thélène (Félix), adjoint au maire de Sisteron (Basses-Alpes), délégué cantonal.

Thérouanne, commis-greffier d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Thévenin (Alexandre), directeur de l'harmonie « la Grayloise » à Gray (Haute-Saône).

Thierry de Maugras, commis principal au ministère de la guerre.

Mlle Thoumine (Rose-Louise), directrice de cours libres à Compiègne.

Thureau (Edmond-Eugène), conseiller général, délégué cantonal, maire de Gesnes-le-Gandelin (Sarthe).

Thurillet (Lucien), ingénieur des établissements industriels de M. Chappée, au Mans (Sarthe).

Tissier (Léon-Gustave), docteur en médecine, à Paris.

Torreilles, professeur au grand séminaire, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Touret (Henry-Jules), professeur à l'association polytechnique de Lagny (Seine-et-Marne), ancien instituteur.

(*Supplément.*)

Tourmente (Henri-Albert-Armand), membre de la caisse des écoles du 10e arrondissement à Paris.

Tourtelot, docteur en médecine à Saint-Fort-sur-Gironde.

Toussaint (Léon), artiste musicien à l'école nationale de musique.

Tracol (André-Jean-Baptiste), professeur de musique à Paris.

Tréfeu (Etienne-Victor), auteur dramatique à Paris.

Tricart (Edouard), conservateur du musée d'Arras.

Triest (Emmanuel-Constant-Marie), président de la société de bienfaisance des ambulanciers volontaires à Paris.

Trojelli (Angelino), compositeur de musique, Paris.

Troubat (Jules-Simon), bibliothécaire à la Bibliothèque nationale.

Mlle Turpin (Marie-Marthe), professeur de musique à Paris.

Unal (Marie), président du tribunal civil, Perpignan (Pyrénées-Orientales).

Vabre, pasteur, aumônier du lycée de Niort (Deux-Sèvres).

Vacher (Victor-Léon), secrétaire de la sous-préfecture de Saint-Marcellin (Isère).

Vaillant (Aimé-Eugène), publiciste à Paris.

Vaissier (Jean-Joseph-Jules), conseiller général, délégué cantonal, maire d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

Valabrègue (Arthur-Saül), professeur à l'Union française de la jeunesse, à Paris.

Valette (François-Combadour), docteur en médecine à Cahors (Lot), conseiller d'arrondissement.

Vauvillez (Alfred), publiciste, adjoint au maire de Bourgoin (Isère).

Vergnes (Camille-Victor), artiste peintre à Paris.

Vermare (André-César), sculpteur à Paris.

Viard (Paul), conseiller municipal à Levallois-Perret (Seine).

Vidal (Alfred), docteur en médecine, conseiller général, maire de Paulhaguet, délégué cantonal (Haute-Loire).

Vignes, docteur en médecine, médecin de l'hôpital de Corbeil (Seine-et-Oise).

Vigouroux (Louis-Jacques-Auguste), architecte à Argenteuil (Seine-et-Oise).

Villain (Alfred-Julien), chimiste à Aubervilliers (Seine).

Villatte (Noël), collaborateur de la mission Foureau dans le Sahara.

Visinteiner (Henri), publiciste à Paris.

Voidet (Georges), publiciste à Paris.

Mlle Vormèze (Charlotte), professeur de musique à Paris.

Vuillet (Edouard-Féliclen), chef du bureau de l'enseignement à la mairie de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Warrain (Georges), chef adjoint du cabinet du président du Sénat.

Wells (Maurice), avocat, secrétaire particulier du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Wilhelm (Henri), bibliothécaire des sociétés savantes chargé d'un cours de dessin à Rouen (Seine-Inférieure).

Willème (Emile), publiciste à Paris.

Wintzweiller (Alfred), professeur à l'Union française de la jeunesse, Paris.

Wurtz (Louis-Jean-Laurent), docteur en médecine, adjoint au maire, médecin du collège de Compiègne (Oise).

Yve-Plessis (Robert), publiciste à Paris.

Zéglicki (Louis), juge d'instruction, membre associé-correspondant de l'académie de Toulouse, à Mauriac (Cantal).

Fait à Paris, le 5 janvier 1896.

E. COMBES.

Au *Journal officiel* du 7 janvier (arrêtés nommant des officiers de l'instruction publique), page 93, 3e colonne, ligne 44, lire : « Saillard, sous-chef de bureau au ministère de l'agriculture », au lieu de : « Boitard, chef de bureau. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 7 janvier 1896 :

M. Chevrier, lieut.-col. du 104e rég. territ. d'inf., est passé au 98e rég. de même arme.

M. Deshons, chef de bat. au 7e rég. territ. d'inf., est passé au 101e rég. de même arme.

M. Bonnabel, capit. au 109e rég. territ. d'inf., est passé au 111e rég. de même arme.

M. Moracchini, lieut. au 12e bat. territ. de chass. à pied, est passé au 145e rég. territ. d'inf.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 31 décembre 1895, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. Cluzel (Antoine-Marie-Gustave), chef de bataillon au 3e rég. d'infanterie de marine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et sur sa demande.

Cet officier supérieur sera rayé des contrôles de l'activité le 1er février 1896.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 7 janvier 1896, sur la proposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine, les officiers dont les noms suivent, qui avaient été mis à sa disposition, ont été classés, savoir :

M. le capitaine en 1er Babin, à la direction d'artillerie du Tonkin.

M. le capitaine en 1er Brand, à la 4e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie au Tonkin.

M. le lieutenant en 2e Gatard, à la 1re batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie au Tonkin.

D'autre part, M. le lieutenant en 2e Aptel, de la 1re batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie au Tonkin, a été classé à la compagnie mixte de conducteurs d'artillerie dans la colonie.

(La mutation de M. Babin comptera du 4 novembre dernier et celles de MM. Brand, Aptel et Gatard du 10 du même mois).

D'autre part, M. le lieutenant en 2e Méléart, de la 6e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie, en Cochinchine, a été autorisé à accomplir une troisième année de séjour en Indo-Chine.

Par décision présidentielle du 5 janvier 1896, M. Hune (Eugène-Gustave), capitaine en 1er au 1er rég. d'artillerie de la marine, a été placé dans la position de réforme, par mesure de discipline, par application des articles 12 et 13 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes ; général commandant en chef les troupes de l'Afrique occidentale française ; commandant des troupes au Dahomey.

Paris, le 4 janvier 1896.

Messieurs, aucuns crédits n'étant prévus au budget de 1896 pour l'entretien de la garnison du Dahomey, M. le ministre des colonies m'a fait connaître qu'il ne pourrait plus être entretenu dans cette colonie qu'une seule compagnie de tirailleurs haoussas à effectif réduit, dont les dépenses seraient, d'ailleurs, supportées par le budget local.

J'ai décidé, en conséquence, d'accord avec M. Guieysse, que les 2e, 3e et 4e compagnies de ce corps indigène seront dissoutes.

Les tirailleurs en excédent seront licenciés et les cadres européens (hommes de troupe) non rapatriables provenant de ces trois compagnies seront dirigés sur le Sénégal pour y être utilisés, suivant les besoins du service, dans les différents corps de troupes stationnés dans le gouvernement de la côte occidentale d'Afrique.

Ces hommes de troupe y combleront les premières vacances de leur grade occasionnées par les rapatriements et compléteront leur temps de séjour colonial en tenant compte de la fraction de période déjà accomplie par eux au Dahomey.

Comme conséquence de cette mesure, la 2e brigade ne devra expédier aucun homme de troupe de relève sur la côte occidentale d'Afrique, jusqu'à ce que les différents corps qui y qui y sont stationnés lui aient fait connaître qu'ils ont utilisé les ressources provenant de la garnison du Dahomey.

La 2e brigade devant recevoir de ce fait un certain nombre de sous-officiers rapatriés sans les remplacer, il en résultera un excédent d'effectif qui sera réparti ultérieurement entre les quatre brigades au moment de la mise en vigueur du nouveau tour de service colonial des sous-officiers.

L'effectif de la compagnie de tirailleurs haoussas maintenue au Dahomey sera conforme aux fixations du décret du 23 juin 1891. Toutefois, le chiffre des sergents européens est réduit de 8 à 4 et les clairons européens sont supprimés.

Les officiers appelés à servir dans cette compagnie seront désignés ultérieurement.

Le service sanitaire sera assuré par un médecin de 2e classe de la marine aide-major.

Artillerie. — Le personnel d'artillerie de la marine (direction et détachements d'ouvriers) actuellement au Dahomey devra être dirigé sur le Sénégal, où il sera employé en surnombre jusqu'à ce que des vacances se produisent dans les effectifs réglementaires de la colonie.

Toutefois, les officiers, gardes, sous-officiers, brigadiers et canonniers comptant plus de dix mois de séjour au Dahomey ou ceux dont l'état de santé laisserait à désirer pourront être renvoyés en France. Il en sera de même pour les hommes de troupe libérables du service actif dans le courant du 1er semestre de l'année prochaine.

Je vous prie de vouloir bien assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions contenues dans la présente circulaire, dont l'insertion au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

E. LOCKROY.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à chacune des quatre veuves de marins ou assimilés dénommés ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Méheut (Julie-Marie), veuve MAHÉ. Le mari surveillant de 1re classe des établissements pénitentiaires, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 17 juin 1895. **767 fr.**

Badré (Marie-Célestine), veuve BLOT. Le mari pilote de 3e classe à Saint-Pierre (Réunion), décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 juin 1894..... **555 fr.**

Mackentosch (Marie), veuve KRAEMER. Le mari infirmier-major de 2e classe des colonies, mort des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouiss. du 12 avril 1894. **555 fr.**

Chauvin (Marie-Augustine-Clarice-Elisabeth), veuve SÉPHORD. Le mari magasinier de 4e classe du corps des comptables coloniaux, mort des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 14 juillet 1893. **555 fr.**

Par décret du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à chacune des trois veuves d'officiers, marins ou assimilés dénommés ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Boyer de la Giroday (Roseline-Louise-Elise-Marie-Joséphine), veuve DELLIARD. Le mari comptable principal au secrétariat du gouvernement de la Cochinchine, mort des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 19 juin 1894..... **1,100** fr.

Maurice (Prudence-Augustine), veuve SIGNOL. Le mari surveillant de 1re classe des établissements pénitentiaires, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 mai 1895..... **767** fr.

Scouarnec (Marie-Jacquette), veuve LE TEMPLE dit CHAPUY. Le mari surveillant de 3e classe des établissements pénitentiaires, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **555** fr.

Par décret du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé au marin ou assimilé dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Bastard (François-Marie), surveillant chef de 1re classe des établissements pénitentiaires; 33 ans 2 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895.... **1,565** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 7 Janvier 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 6 janvier.

On annonce officiellement que M. Cecil Rhodes a donné sa démission de premier ministre de la colonie du Cap.

Le gouverneur a accepté sa démission.

(*Agence Havas.*)

Londres, 6 janvier.

Le successeur de M. Cecil Rhodes, premier ministre de la colonie du Cap, est sir John Sprigg. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 6 janvier.

A l'occasion de l'Epiphanie, une brillante réception a eu lieu au palais.

Toutes les autorités civiles et militaires y assistaient. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 6 janvier.

La commission des finances du Sénat s'est décidée en faveur du contre-projet prescrivant la frappe libre de l'argent, le retrait de billets inférieurs à 10 dollars, la frappe du seigneuriage du Trésor.

Le contre-projet donne au secrétaire du Trésor le choix entre l'or et l'argent pour le rachat des greenbacks et des billets de la trésorerie. (*Agence Havas*)

Washington, 6 janvier.

Le rapport officiel du bureau de l'agriculture paru aujourd'hui dit que la surface plantée en maïs récolté en 1895 a été de 82,075,830 acres, qui ont produit 2,151,139 boisseaux, c'est-à-dire en moyenne 26.02 boisseaux par acre, au prix moyen de 26 4/10 par boisseau.

Le total de la surface des champs de blés récoltés en 1895 a été de 34,047,332 acres, avec un rendement de 467,103,000 boisseaux, soit une moyenne de 13/10 boisseau par acre au prix moyen de 50 9/10.

Il y a eu 261,242,000 boisseaux de blés d'hiver et 205,861,000 boisseaux de blés de mars.

(*Agence Havas.*)

SÉNAT

MM. les sénateurs sont informés que les obsèques de M. Dietz-Monnin, sénateur, auront lieu le jeudi 9 janvier, à une heure et demie, au temple de l'Oratoire (rue de l'Oratoire-du-Louvre).

On se réunira à la maison mortuaire, rue Labruyère, 38, à midi et demi.

L'inhumation aura lieu au cimetière du Père-Lachaise.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Le concours qui devait s'ouvrir le 20 février 1896, pour l'emploi d'expéditionnaire à l'administration centrale, est ajourné à une date ultérieure.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Les relations postales entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc sont actuellement assurées dans les conditions ci-après :

I. ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE

Pour Alger	Dimanche	11 h. m.	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	10 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Vendredi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Oran	Mardi	6 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône	Lundi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tunis	Lundi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tripoli de Barbarie	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Malte	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tanger	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	7 et 22 de chaque mois		de Marseille	Cie Paquet.

II. RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER

D'Alger	Dimanche	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mardi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Jeudi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	5 h. s.	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
D'Oran	Mardi	9 h. m.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	9 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Samedi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Philippeville.	Mardi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	minuit	pour Marseille par Bône	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Dimanche	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
De Bône	Lundi	minuit	pour Marseille par Philippeville.	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Cie de navigation mixte.
	Samedi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
	Samedi	minuit	pour Cette	Société Caillol et Saintpierre.
De Bougie	Mardi	6 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Tunis	Mardi	4 h. 30 s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tripoli de Barbarie	Mercredi	6 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
De Malte	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tanger	Mercredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	15 et 30 de chaque mois		pour Marseille	Cie Paquet.

MINISTÈRE DES

DIRECTION DES CHEMINS DE FER.

RECETTES DE L'EXPLOITATION des chemins de fer

NOMS DES CHEMINS	1895 — LONGUEUR — TOTALE EXPLOITÉE au 30 septembre.	1895 — LONGUEUR — MOYENNE EXPLOITÉE pendant les trois premiers trimestres.	1895 — RECETTES — 1er trimestre.	1895 — RECETTES — 2e trimestre.	1895 — RECETTES — 3e trimestre.	1894 — LONGUEUR — TOTALE EXPLOITÉE au 30 septembre.	1894 — LONGUEUR — MOYENNE EXPLOITÉE pendant les trois premiers trimestres.	1894 — RECETTES — 1er trimestre.	1894 — RECETTES — 2e trimestre.	1894 — RECETTES — 3e trimestre.	TOTAL DES TROIS PREMIERS trimestres. 1895	TOTAL DES TROIS PREMIERS trimestres. 1894
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	km.	km.	fr.	fr.	fr.	km.	km.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Paris-Lyon-Méditerranée :												
Alger à Oran	426	426	1.318.431	1.678.381	1.986.438	426	426	1.311.733	1.504.552	2.107.237	4.983.253	4.923.522
Philippeville à Constantine	87	87	376.063	477.664	670.483	87	87	311.490	369.494	840.186	1.524.210	1.521.170
Ensemble	513	513	1.694.497	2.156.045	2.656.921	513	513	1.623.223	1.874.046	2.947.423	6.507.463	6.444.692
Est-Algérien :												
Alger à Maison-Carrée	(a) 11	(a) 11	40.416	47.711	49.206	(a) 11	(a) 11	47.800	50.217	45.814	137.333	143.831
Maison-Carrée à Constantine	452	452	732.238	923.086	1.115.164	452	452	752.547	732.371	1.133.116	2.770.488	2.618.034
Ménerville à Tizi-Ouzou	53	53	56.069	74.565	79.674	53	53	77.175	72.628	70.212	210.308	220.015
El-Guerra à Batna	80	80	141.589	122.722	128.798	80	80	140.890	120.965	139.504	393.109	401.359
Batna à Biskra	121	121	151.296	124.151	112.023	121	121	151.013	111.705	88.133	387.470	350.851
Bougie à Beni-Mansour	88	88	79.369	89.284	92.136	88	88	85.855	82.643	103.994	260.789	272.492
Les Ouled-Ramoun à Aïn-Beïda (b)	93	93	82.057	59.099	111.509	93	93	43.938	50.766	156.630	252.665	251.334
Ensemble	898	898	1.283.034	1.440.618	1.688.510	898	898	1.299.218	1.221.295	1.737.403	4.412.162	4.257.916
Bône-Guelma et prolongements :												
Bône à Guelma	88	88	242.068	311.170	363.289	88	88	164.080	212.963	383.991	916.527	761.034
Guelma au Kroubs	115	115	102.828	121.161	127.134	115	115	99.827	104.970	141.866	351.123	346.663
Duvivier à Sidi-el-Hemessi	105	105	155.638	200.631	225.663	105	105	107.643	125.014	235.488	581.932	468.145
Souk-Ahras à Tébessa (b)	128	128	172.410	245.157	292.172	128	128	79.072	116.972	225.662	709.739	421.706
Ligne de la Medjerda (Tunisie)	196	196	322.249	426.636	626.005	196	196	222.006	250.664	470.342	1.374.890	943.012
Tunis à Hammam-el-Lif (Tunisie)	16	16	35.622	53.197	67.998	16	16	30.528	38.945	67.252	156.817	136.725
Béjà (gare) à Béjà (ville) (Tunisie)	13	13	5.772	6.912	13.581	13	13	5.073	5.134	8.529	26.265	18.736
Djedeïda à Bizerte (Tunisie)	73	73	36.588	44.206	57.683	»	»	»	»	»	138.477	»
Hammam-el-Lif à Grombalia et embranchement sur Menzel-bou-Zelfa (Tunisie) (b)	35	5	»	»	5.030	»	»	»	»	»	5.030	»
Ensemble	769	739	1.073.175	1.409.070	1.778.555	661	661	708.229	854.662	1.533.130	4.260.800	3.096.021
Ouest-Algérien :												
Sainte-Barbe-du-Tlélat à Ras-el-Mâ	151	151	366.519	413.762	652.111	151	151	325.899	370.609	623.090	1.432.392	1.319.598
Oran à Aïn-Temouchent	(d) 81	(d) 81	96.860	121.542	230.047	(d) 81	(d) 81	80.580	99.387	217.810	448.449	397.777
Tabia à Tlemcen	64	64	63.483	96.920	93.806	64	64	69.478	79.736	88.097	254.209	237.311
Blida à Berrouaghia (c)	83	83	87.615	105.604	90.936	83	83	95.409	113.761	106.329	284.155	315.499
Ensemble	379	379	614.477	737.828	1.066.900	379	379	571.366	663.493	1.035.326	2.419.205	2.270.185
Franco-Algérienne :												
Arzew à Kralfalla	214	214	323.272	341.719	418.407	214	214	305.691	309.736	487.259	1.083.398	1.102.686
Kralfalla à Méchéria	138	138	61.542	60.698	95.139	138	138	63.546	69.160	85.656	217.379	218.362
Méchéria à Aïn-Sefra	102	102	24.398	23.001	35.411	102	102	25.009	22.998	28.855	82.810	76.862
Aïn-Thizy à Mascara	12	12	12.890	14.325	17.364	12	12	14.846	11.702	18.415	44.579	44.963
Mostaganem à Tiaret	202	202	107.336	128.370	181.045	202	202	90.084	116.785	173.784	416.751	380.653
Ensemble (c)	668	668	529.438	568.113	747.366	668	668	499.176	530.381	793.969	1.844.917	1.823.526
Cie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid :												
Bône à Aïn-Mokra	33	33	13.914	15.167	13.212	33	33	13.278	16.122	17.844	42.293	47.244
Totaux et moyennes. Pour l'Algérie et la Tunisie	(e) 3.260	(e) 3.230	5.208.535	6.326.841	7.951.464	(e) 3.152	(e) 3.152	4.714.490	5.159.999	8.065.095	19.486.840	17.939.584
Pour l'Algérie	(e) 2.927	(e) 2.927	4.808.304	5.795.890	7.181.167	(e) 2.927	(e) 2.927	4.456.883	4.865.256	7.518.972	17.785.361	16.841.111
Pour la Tunisie	333	303	400.231	530.951	770.297	225	225	257.607	294.743	546.123	1.701.479	1.098.473

TRAVAUX PUBLICS

— 1re DIVISION. — 3e BUREAU

algériens pendant les trois premiers trimestres des années 1895 et 1894.

DIFFÉRENCE entre 1895 ET 1894		PAR KILOMÈTRE						RECETTES par JOUR-KILOMÈTRE		OBSERVATIONS
		RECETTES totales.		DIFFÉRENCE ENTRE 1895 ET 1894						
				TOTALE		POUR 100				
en plus.	en moins.	1895	1894	en plus.	en moins.	en plus.	en moins.	1895	1894	
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.			fr.	fr.	
59.731	»	11.698	11.558	140	»	1.21	»	43	42	
3.040	»	17.520	17.485	35	»	0.20	»	64	64	
62.771	»	12.685	12.563	122	»	0.97	»	46	46	
»	6.498	12.485	13.076	»	591	»	4.52	46	48	(*a*) Section empruntée à la ligne d'Alger à Oran et appartenant à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.
152.454	»	6.129	5.792	337	»	5.82	»	22	21	
»	9.707	3.968	4.151	»	183	»	4.41	15	15	
»	8.250	4.914	5.017	»	103	»	2.05	18	18	
36.619	»	3.202	2.900	302	»	10.41	»	12	11	
»	11.703	2.964	3.096	»	132	»	4.26	11	11	
1.331	»	2.717	2.703	14	»	0.52	»	10	10	(*b*) Chemin à voie de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails.
154.246	»	4.913	4.743	170	»	3.58	»	18	17	
155.493	»	10.415	8.648	1.767	»	20.43	»	38	32	(*c*) Chemins à voie de 1 m. 05 de largeur entre les bords intérieurs des rails.
4.460	»	3.053	3.014	39	»	1.29	»	11	11	
113.787	»	5.542	4.459	1.083	»	24.29	»	20	16	
288.033	»	5.545	3.295	2.250	»	68.29	»	20	12	
431.878	»	7.015	4.811	2.204	»	45.81	»	26	18	
20.092	»	9.801	8.545	1.256	»	14.70	»	36	31	
7.529	»	2.020	1.441	579	»	40.18	»	7	5	
138.477	»	1.897	»	1.897	»	»	»	7	»	(*d*) Y compris 11 kilomètres, de la Sénia à Oran, empruntés à la ligne d'Alger à Oran et appartenant à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.
5.030	»	1.006	»	1.006	»	»	»	4	»	
1.164.779	»	5.766	4.684	1.082	»	23.10	»	21	17	
112.794	»	9.486	8.739	747	»	8.55	»	35	32	(*e*) Y compris 22 kilomètres de parcours communs (Voir notes *a* et *c*).
50.672	»	5.536	4.911	625	»	12.73	»	20	18	
16.898	»	3.972	3.708	264	»	7.12	»	15	14	Déduction faite de ces parcours communs, la longueur réelle exploitée était :
»	31.344	3.424	3.801	»	377	»	9.92	13	14	
149.020	»	6.383	5.990	393	»	6.56	»	23	22	1° Pour l'Algérie et la Tunisie :
»	19.288	5.063	5.153	»	90	»	1.74	19	19	Au 30 septembre 1894, de 3,130 kilomètres (*). Au 30 septembre 1895, de 3,238 kilomètres (*).
»	983	1.575	1.582	»	7	»	0.44	6	6	
5.948	»	812	754	58	»	7.69	»	3	3	2° Pour l'Algérie seulement :
»	384	3.715	3.747	»	32	»	0.85	14	14	
36.098	»	2.063	1.884	179	»	9.50	»	8	7	Au 30 septembre 1894, de 2,905 kilomètres (*). Au 30 septembre 1895, de 2,905 kilomètres (*).
21.391	»	2.762	2.730	32	»	1.17	»	10	10	
»	4.951	1.282	1.432	»	150	»	10.47	5	5	(*) Du 1er octobre 1894 au 30 septembre 1895, les sections suivantes ont été ouvertes à l'exploitation :
1.547.256	»	6.033	5.691	342	»	6.01	»	22	21	
944.250	»	6.076	5.754	322	»	5.60	»	22	21	
603.006	»	5.615	4.882	733	»	15.01	»	21	18	

	kil.
Djedeïda à Bizerte (Tunisie), 1er novembre 1894.	73
Hammam-el-Lif à Grombalia et embranchement sur Menzel-bou-Zelfa (Tunisie), 26 août 1895.	35
Total.....	108

MINISTÈRE DES

DIRECTION DES ROUTES,

MOUVEMENT MENSUEL DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE. —

DÉSIGNATION DES VOIES NAVIGABLES (Ne sont comprises dans la liste ci-après que les voies ayant un tonnage absolu d'au moins 100,000 tonnes.)	LONGUEUR fréquentée.	MOIS — NOMBRE de bateaux chargés	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Trafic intérieur.	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Expéditions.
1° CANAUX				
Aire, de Bauvin à Aire et embranchement de Nœux	44	1.426	678	179.986
Aisne (latéral à l'), de Vieux-lès-Asfeld à Celles	51	847	12.565	17.061
Aisne à la Marne, de Berry-au-Bac à Condé-sur-Marne	58	653	4.022	13.815
Ardennes (ligne principale), de la Meuse à Vieux-lès-Asfeld	88	262	818	5.234
Bergues, de Bergues à Dunkerque	8	215	794	6.991
Berry — de Montluçon à Fontblisse	70	791	5.211	26.655
Berry — de Fontblisse à Noyers	142	573	4.969	11.967
Berry — de Fontblisse au canal latéral à la Loire	49	721	2.067	5.438
Blavet, de Pontivy à Hennebont	60	300	7.631	2.274
Bourbourg, du Guindal à Dunkerque	21	1.061	7.864	61.886
Bourgogne, de Laroche à Saint-Jean-de-Losne	242	498	22.917	12.488
Briare, de la Loire à Buges	59	556	1.808	7.236
Calais, du West à Calais et embranchements sur Ardres et sur Guines	41	775	12.754	19.112
Centre (ligne principale), de Chalon-sur-Saône à la Loire	116	848	36.349	39.555
Colme (Haute-), de Watten à Bergues	25	441	5.626	9.586
Denis (Saint-), de Paris (la Villette) à la Briche	7	899	»	13.788
Deûle (Haute-), de Fort-de-Scarpe à Marquette et embranchement de Séclin	57	2.167	22.318	131.210
Deûle (Basse-), de Marquette à Deulémont	13	300	98	1.887
Est — Branche nord, de la frontière belge à Troussey	272	682	31.082	66.741
Est — Branche sud — de Toul à Messein	29	375	1.843	54.700
Est — Branche sud — de Messein à Corre	118	94	548	1.089
Est — Branche sud — Embranchement de Nancy	10	78	»	551
Garonne (latéral à la), ligne principale et embranchement de Montauban	204	420	601	4.663
Havre à Tancarville, de la Seine au port du Havre	25	207	13.207	16.721
Lens à la Deûle, d'Eleu à Courrières	11	473	»	88.175
Loing, de Buges à Saint-Mammès	50	507	157	24.399
Loire (latéral à la), de Digoin à Briare et embranchements	206	1.462	3.867	21.356
Marne (latéral à la), de Couvrot à l'écluse de Dizy	67	559	160	9.443
Marne (Haute-) — Ligne principale	73	431	2.621	13.878
Marne (Haute-) — Embranchement de Vassy	23	115	1.713	15.598
Marne au Rhin, de Vitry-le-François à la frontière allemande	210	1.309	48.208	64.753
Marne à la Saône; de Rouvroy à Chaumont	36	93	219	13.441
Martin (Saint-), de Paris (la Villette) à la Seine	5	495	»	22.802
Midi, ligne principale et embranchement	279	517	5.574	5.072
Mons à Condé, de Condé à la frontière belge	5	168	»	31.751
Nantes à Brest — de Nantes à Redon	95	368	5.647	5.785
Nantes à Brest — de Redon à Châteaulin	265	213	3.942	3.937
Neuffossé, d'Aire à Saint-Omer	18	851	87	10.433
Nivernais, de Saint-Léger-des-Vignes à Auxerre et embranchement de Vermenton	178	289	4.820	18.576
Oise (latéral à l') et Manicamp, de Janville à Chauny	34	1.812	3.217	14.648
Oise à l'Aisne, d'Abbecourt à Bourg-et-Comin	48	494	1.213	6.720
Ourcq, de Port-aux-Perches à Paris (la Villette)	108	1.126	44.553	9.078
Quentin (Saint-), de Cambrai à Chauny	93	2.167	35.682	19.259
Rhône à Cette, de Beaucaire à Cette	98	420	10.936	3.450
Rhône au Rhin, de Saint-Symphorien à la frontière allemande	190	164	8.368	6.705
Roanne à Digoin, de Roanne à Digoin	56	284	848	16.628
Roubaix, de Marquette à la frontière belge et embranchement de Croix	24	270	3.851	4.047
Sambre à l'Oise, de Landrecies à Farguiers	71	376	2.680	8.170
Sensée, d'Etrun à Courchelettes	25	1.395	2.272	16.033
Somme, de Saint-Simon à Amiens	93	248	16.813	20.084
Totaux	4.170		406.218	1.184.855
Autres canaux	635		15.076	28.175
Tous les canaux	4.805		421.294	1.213.030
			1.634.324	

TRAVAUX PUBLICS

DE LA NAVIGATION ET DES MINES

TONNAGE A TOUTE DISTANCE (CHIFFRES PROVISOIRES)

D'OCTOBRE 1895 — NAGE — TRAFIC NÉ HORS LA VOIE — Arrivages.	Transit.	TOTAL	MOUVEMENT depuis le commencement de l'année 1895. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	MOUVEMENT pendant la période correspondante de 1894. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	OBSERVATIONS
			1° CANAUX				
22.695	105.213	308.572	12.511	2.571.259	12.886	2.664.025	
5.377	151.334	186.337	6.163	1.418.777	6.748	1.534.443	
36.290	85.456	139.583	4.894	1.128.313	5.805	1.315.709	
6.855	44.743	57.650	1.991	413.303	2.158	428.860	
5.191	6.700	19.676	1.828	187.727	2.618	306.677	
13.676	»	45.542	6.993	402.286	6.720	388.617	
10.952	250	28.138	5.064	264.316	5.120	257.925	
3.662	31.297	42.464	6.581	384.769	7.004	417.204	
1.915	»	11.820	2.675	111.707	2.784	117.690	
57.905	1.289	123.944	6.178	915.274	6.400	938.092	
14.268	13.334	63.007	3.916	477.688	3.664	435.966	
8.972	36.962	54.978	5.686	590.877	6.254	658.454	
26.883	»	58.749	3.874	299.714	4.263	338.476	
19.594	1.721	97.219	7.597	808.472	9.177	963.895	
10.480	12.479	38.171	2.860	274.737	3.738	402.633	
164.635	5.626	184.049	6.342	1.412.227	5.896	1.372.428	
67.191	277.742	498.461	19.055	4.276.603	19.295	4.310.663	
12.851	38.131	52.967	2.675	422.537	2.888	423.294	
37.628	11.015	149.466	5.216	1.110.137	5.644	1.163.201	
8.317	17.960	82.820	2.885	613.529	3.771	771.731	
8.198	9.598	19.433	921	180.731	2.053	417.398	
330	12.109	12.990	728	133.931	1.485	277.577	
4.168	5.501	15.933	3.779	143.806	4.210	162.876	
6.807	»	36.735	1.675	301.250	2.009	402.454	
5.586	»	93.761	3.285	806.542	3.352	844.196	
10.069	31.027	65.652	5.645	711.458	5.833	729.669	
20.048	72.270	117.541	11.491	887.294	13.442	1.018.646	
7.866	106.666	124.135	5.054	1.146.622	5.674	1.282.765	
42.945	14.488	73.932	3.365	585.006	3.293	597.857	
1.982	»	19.293	818	150.538	992	178.524	
95.925	66.278	275.164	9.976	2.083.460	11.571	2.396.055	
5.121	»	18.781	629	128.887	733	146.389	
57.018	9.817	89.637	5.217	773.322	5.447	777.817	
8.388	1.000	20.034	6.051	216.354	5.901	210.366	
7.088	»	38.839	2.217	542.495	2.340	567.706	
9.074	2.056	22.562	3.518	247.805	3.445	237.641	
1.398	957	10.234	2.255	125.042	2.245	122.803	
10.952	130.357	151.829	8.863	1.399.785	9.677	1.527.864	
3.660	91	27.147	2.113	200.106	2.423	218.089	
10.875	441.320	470.060	13.830	3.592.277	13.666	3.554.835	
1.999	114.424	124.356	4.237	1.104.711	4.788	1.205.963	
6.635	»	60.266	8.238	493.665	8.962	615.646	
69.059	432.205	556.205	17.244	4.416.085	16.945	4.354.727	
4.876	657	19.919	4.070	215.103	3.866	195.270	
5.214	219	20.506	1.310	158.226	1.381	176.467	
9.922	»	27.398	2.549	240.237	2.905	275.592	
46.953	21	54.871	2.538	480.451	2.656	488.585	
10.184	78.394	99.428	3.012	792.913	3.015	784.787	
5.515	294.399	318.219	9.985	2.445.017	9.934	2.451.084	
14.042	6.383	57.322	1.928	464.973	1.871	450.317	

DÉSIGNATION DES VOIES NAVIGABLES (Ne sont comprises dans la liste ci-après que les voies ayant un tonnage absolu d'au moins 100,000 tonnes.)	LONGUEUR fréquentée.	MOIS		
		NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE	
			Trafic intérieur.	Expéditions.
2° RIVIÈRES				
Aa, de Saint-Omer à Gravelines	29	1.423	5.704	17.079
Adour, du Bec-du-Gave à l'Océan	33	709	5.863	1.717
Aisne, de Celles à l'embouchure dans l'Oise	59	272	7.634	14.658
Escaut — de Cambrai à Etrun	12	1.557	696	8.099
Escaut — d'Etrun à Condé	36	662	3.388	57.093
Escaut — de Condé à la frontière belge	15	231	8.154	15.495
Garonne — d'Agen à Castets	106	231	390	2.538
Garonne — de Castets au confluent de la Dordogne	78	3.416	59.561	35.592
Isle, de Périgueux à Libourne	143	183	726	3.211
Loire, de Nantes à Saint-Nazaire	56	211	675	5.514
Lys, d'Aire à la frontière belge	72	401	2.578	10.974
Marne, de Dizy à la Seine	183	420	6.229	26.638
Mayenne, de Brives à la Loire	135	419	11.722	1.682
Moselle, de Frouard à la frontière allemande	34	147	181	16.200
Oise, de Janville à la Seine	104	1.400	2.581	30.931
Rhône — du Parc à Lyon	154	887	14.681	1.833
Rhône — de Lyon à Arles	287	400	13.817	6.226
Rhône — d'Arles à la Méditerranée	48	95	1.087	5.753
Sambre, de Landrecies à la frontière belge	54	369	11.066	68.335
Saône — de Corre à Saint-Jean-de-Losne	163	165	721	7.101
Saône — de Saint-Jean-de-Losne à l'Ile-Barbe	201	791	24.484	17.256
Saône — de l'Ile-Barbe au confluent du Rhône à Lyon	10	316	100	9.310
Scarpe — d'Arras à Courchelettes	23	289	13.430	10.892
Scarpe — de Courchelettes au Fort-de-Scarpe	7	226	»	17.856
Scarpe — de Fort-de-Scarpe à Mortagne	36	260	7.976	12.726
Seine — de Marcilly à Montereau	74	116	1.095	6.673
Seine — de Montereau à la limite des départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise	58	954	9.384	22.802
Seine — de la limite précédente à Paris (amont)	40	2.102	12.271	164.905
Seine — traversée de Paris	12	2.385	»	94.128
Seine — de Paris à la Briche	21	1.904	»	11.526
Seine — de la Briche à l'Oise	42	1.733	1.433	7.019
Seine — de l'Oise à Rouen	171	741	8.759	84.537
Seine — de Rouen au Havre	129	168	1.321	3.511
Vilaine, du pont de Cesson à Mâlon	55	326	9.813	3.456
Yonne — d'Auxerre à Laroche	23	106	150	986
Yonne — de Laroche à Montereau	85	338	443	6.485
Totaux	2.788		248.143	810.737
Autres fleuves et rivières	4.730		53.049	36.825
Tous les fleuves et rivières	7.518		301.192	847.562
			1.448.754	
1° Canaux	4.805		421.294	1.213.030
2° Fleuves et rivières	7.518		301.192	847.562
Totaux généraux	12.323		722.486	2.060.592
			2.783.078	

DÉSIGNATION	TONNAGE DES EMBARQUEMENTS effectués PENDANT LE MOIS D'OCTOBRE	
	1895	1894
1° Canaux	1.634.324	1.543.509
2° Fleuves et rivières	1.148.754	1.150.364
Tous les cours d'eau réunis	2.783.078	2.693.873

D'OCTOBRE 1895 — NAGE — TRAFIC NÉ HORS DE LA VOIE — Arrivages.	Transit.	TOTAL	MOUVEMENT depuis le commencement de l'année 1895. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	MOUVEMENT pendant la période correspondante de 1894. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	OBSERVATIONS
2° RIVIÈRES							
12.608	139.309	174.700	10.824	1.387.263	12.263	1.560.240	
9.850	1.296	18.726	7.052	191.853	7.023	193.788	
13.296	20.139	55.727	1.661	306.835	1.648	280.956	
7.131	378.903	394.829	13.435	3.391.449	13.325	3.393.689	
51.768	35.370	147.619	6.473	1.486.476	6.831	1.605.729	
13.461	13.788	50.898	2.019	454.014	2.241	500.540	
519	1.896	5.343	2.768	92.718	3.520	105.359	
47.376	»	142.529	27.589	1.371.318	23.672	1.224.327	
3.464	»	7.400	1.655	77.977	1.894	100.273	
7.922	833	14.944	1.894	153.433	2.141	198.912	
50.649	4.700	68.901	3.840	569.950	4.191	577.010	
21.716	25.875	80.458	3.300	645.052	3.130	597.541	
1.244	419	15.067	3.514	150.620	3.700	151.559	
12.119	238	28.738	1.078	210.878	1.054	202.926	
13.580	317.830	364.922	10.283	2.661.605	9.987	2.555.397	
»	»	16.514	6.397	147.848	7.020	162.067	
8.495	5.891	34.461	3.253	388.504	3.635	408.176	
6.713	»	13.553	1.085	161.709	1.243	189.128	
18.279	»	97.680	3.254	840.666	3.172	806.760	
4.928	9.210	21.960	1.397	192.305	2.015	320.576	
28.062	12.535	82.337	5.761	610.717	5.171	604.925	
25.501	1.087	35.998	2.928	362.599	3.334	400.051	
20.413	»	44.735	1.246	189.288	1.169	185.241	
20.732	11.213	49.801	7.426	1.744.955	10.624	2.511.838	
21.103	14.279	56.084	2.090	447.125	2.200	470.455	
885	2.312	10.965	821	77.952	985	80.997	
10.785	103.140	146.111	8.634	1.307.219	9.220	1.264.619	
87.192	156.321	420.689	19.273	3.746.697	18.570	3.497.713	
266.381	162.588	523.097	20.740	4.413.985	20.374	4.253.766	
102.819	251.895	366.240	15.403	2.930.121	13.871	2.799.254	
19.269	382.923	410.644	13.125	3.070.747	13.816	3.211.147	
38.631	15.856	147.783	6.007	1.182.183	6.775	1.351.698	
4.548	13.905	23.285	1.666	227.815	1.930	288.180	
2.201	717	16.187	2.650	133.352	2.388	123.599	
1.353	9.995	12.484	1.007	115.435	1.055	115.058	
4.629	37.906	49.463	2.796	395.979	2.487	339.460	

DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A 1894 — Augmentation (p. 100).	Diminution (p. 100).	TONNAGE DES EMBARQUEMENTS effectués DEPUIS LE COMMENCEMENT DE L'ANNÉE — 1895	1894	DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A 1894 — Augmentation (p. 100).	Diminution (p. 100).
6	»	12.421.505	13.099.049	»	5
»	0.1	9.420.759	9.335.781	1	»
6	»	21.842.264	22.434.830	»	3

Ministère des travaux publics.

SERVICE HYDROMÉTRIQUE CENTRAL DU BASSIN DE LA SEINE

Hauteurs de pluie tombée pendant le mois de décembre 1895.

NOMS DES STATIONS	ALTITUDES	TOTAUX du mois.	MOYENNE mensuelle correspondante des années antérieures.	ANNÉES utilisées pour le calcul de la moyenne.
	mètres.	millimètres.	millimètres.	
Rouen (île Lacroix)	11	86	73	1876-1893
Dreux (Nuisement)	135	61	46	1876-1893
Beauvais (école des frères)	69	92	54	1876-1893
Paris (la Villette)	97	»	43	1859-1893
Soissons (Vauxrot)	44	61	47	1876-1893
Coulommiers	88	65	70	1880-1893
Sens (Saint-Martin)	64	56	51	1859-1893
Clamecy	147	94	57	1859-1893
Château-Chinon	540	214	113	1859-1893
Hirson (Aisne)	196	•	73	1859-1893
Reims	79	92	45	1859-1893
Troyes (école normale)	107	94	47	1876-1893
Châtillon-sur-Seine	238	124	66	1861-1893
Sainte-Menehould	137	137	74	1877-1893
Vassy	183	125	81	1865-1893
Langres (plateau)	466	135	87	1865-1893

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 7 janvier.

Le baromètre reste très élevé sur l'Europe et sur l'Atlantique près de nous; le maximum est en Irlande (782m/m). Les faibles pressions polaires se propagent sur la Scandinavie; la baisse atteint 9m/m à Haparanda (753m/m). Le minimum des Açores paraît se combler.

Le vent reste modéré de l'est sur la France; il est très fort de l'O.-S.-O. au nord de la Norvège. Il est tombé de la pluie seulement dans quatre stations du continent et on signale de la neige à Utrecht.

La température est en baisse, excepté sur le nord de l'Europe : elle est très élevée en Scandinavie. Ce matin le thermomètre marquait —22° à Moscou, —1° à Paris, 6° à Bodo et 12° à Alger. — On notait 2° au Puy de Dôme, —2° au Ventoux et —5° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester nuageux avec température basse. — A Paris, hier, temps couvert. Moyenne d'hier 6 janvier, —0°3, inférieure 2°5 à la normale. Depuis hier midi, max. : 0°6; minimum de ce matin, —0°8; à 7 heures matin, baromètre, 776m/m8. — A la tour Eiffel, max. : —2°2; min. : —4°.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque et Calais; très belle à Boulogne; agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille et à Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — La situation générale ne se modifie pas sensiblement. — En France, le temps reste au beau avec température basse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction administrative des travaux de Paris.

ADJUDICATION au rabais, en un lot, de la fourniture des couronnements et bavettes en granit nécessaires à l'établissement des bouches d'égout, du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1898.

(Par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les ordonnances, les règlements et les instructions ministérielles.)

Le samedi 25 janvier 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, par le préfet ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, et en présence du receveur municipal de la Ville de Paris et de l'ingénieur en chef de l'assainissement, séant dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), à l'adjudication, au rabais, en un lot, de la fourniture des couronnements et bavettes en granit nécessaires à l'établissement des bouches d'égout du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1898, ladite fourniture évaluée approximativement à 12,000 fr. par an.

Le cautionnement est fixé à 1,500 fr. et devra être versé en titres de rentes sur l'Etat ou en obligations de la Ville de Paris, au porteur.

Les frais de l'adjudication sont évalués approximativement à la somme de 800 fr.

Les cahier des charges, plans, détail estimatif et bordereau de prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (direction administrative des travaux, bureau des eaux, canaux et assainissement), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à cinq heures du soir. F

CONCOURS pour la reconstruction d'une roue à aubes, système « Sagebien », dans l'usine municipale de Trilbardou, canton de Claye, département de Seine-et-Marne.

AVIS

Conformément au vote du conseil municipal de Paris, en date du 9 décembre 1895, un concours est ouvert pour la reconstruction d'une roue à aubes système « Sagebien » dans l'usine municipale de Trilbardou (canton de Claye, département de Seine-et-Marne), sur la rive droite de la rivière de Marne.

Une commission administrative, dont les membres seront nommés par arrêté préfectoral se réunira à l'Hôtel de Ville, le 22 janvier 1896, à deux heures après midi, pour, en séance publique, recevoir les propositions des concurrents et décider de leur admission.

Tout constructeur qui voudra concourir devra déposer :

I° Quinze jours au moins avant cette date, entre les mains de l'inspecteur général des ponts et chaussées (direction des eaux), dont les bureaux sont situés, 4, avenue Victoria, les certificats de capacité constatant, suivant l'usage, les travaux du même genre qu'il a précédemment exécutés, la manière dont il a rempli ses engagements et les conditions dans lesquelles se sont effectués les règlements de comptes.

II° Sur le bureau de la commission administrative dont il a été parlé ci-dessus, à la date et à l'heure également susindiquées, les pièces suivantes :

A — Sous une première enveloppe.

Un projet rédigé conformément aux indications du cahier des charges dressé pour le présent concours (art. 6), avec dessins, plans, devis et mémoire explicatif. Ces documents seront signés par le soumissionnaire.

B — Sous une deuxième enveloppe.

1° Un engagement de verser à la caisse municipale, à titre de cautionnement si le projet est choisi par l'administration, une somme de 3,000 fr. en titres de rentes sur l'Etat ou en obligations de la ville de Paris, au porteur.

2° Une soumission sur papier timbré, conforme au modèle de l'affiche, et qui portera le prix à forfait auquel le soumissionnaire s'engage à faire la fourniture, le transport et la pose de la roue.

La commission fera alors connaître aux soumissionnaires la liste des concurrents qui, ayant fourni des certificats de capacité jugés suffisants et satisfait aux conditions énumérées ci-dessus, seront définitivement appelés à prendre part au concours.

La commission examinera ensuite les projets des concurrents admis et, dans le délai de trente jours, les transmettra, avec ses propositions, à l'administration, qui désignera l'adjudicataire.

Il est entendu, conformément aux termes de l'article 9 du cahier des charges, que la commission ne sera liée dans ses propositions, ni par les conditions de prix, ni par aucune autre circonstance.

L'auteur du projet choisi acquittera, dans les trois jours qui suivront la notification de la décision de l'administration, les droits de timbre, d'enregistrement, d'impression du cahier des charges, des affiches, etc., etc., et autres frais auxquels la soumission pourra donner lieu.

Les programme et cahier des charges, plans, sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureaux des eaux, des canaux et de l'assainissement), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de midi à quatre heures du soir. F

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 11 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au rabais, en un lot, des travaux de terrassement et maçonnerie nécessaires au drainage à ciel ouvert des vallons dits « des Noyers et de la Garenne », dans le parc agricole d'Achères.

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 11 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un lot, des travaux à exécuter pour l'entretien et la réparation, du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1901, des treuils en service à l'abattoir général de la Villette, rue de Flandre, 176, 178 et 180 (19e arrondissement).

(Voir le *Journal officiel* des 21 et 25 décembre 1895.) G

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 7 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	100f 90 85 80 75 90 95 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.... 101f	fin ct...	101 10	101 12½..	100 85	101 10
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 25	101 40 d50
			Pe fin c.	101 59	101 65 d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	... ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	100 55	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Nov. 95	3 1/2 % 1894.....	106f 50 40 37½ 40 37½.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		 35	fin ct...	106 40	106 40 ..	106 25	106 30
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.95	Promesses d'Inscript. 3½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	630 631 632	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	560	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 435 437	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	415 414 50 414	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	108	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	562 562 50 563	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	557 50 558	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	415 75 416 416 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	104 75 105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	379 75 380 379 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	95f 25 95f 50	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	496 25 496	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505 3520	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	fin ct...	3540 ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	730 732 50 735	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	725 ..	735	722 50	732 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f 32f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 5)	... ...	au 15..	570 ..	... .	... ..	565 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	410	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 7 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	672 50 670 665 662 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	fin ct...	667 50	670	665 ..	666 25
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	676 25	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Obl. fonc. 773%, r. 400f, t. p.	403 402 401 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 498 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° titres estamp..	475 25 480	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	496 495	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	504 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	445 443 441 440 445 444	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	496 495 494	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mos r. 100f, t. p.	100 99f 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	392	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	496 495 494 493 495 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	496 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	475 50 475 25 475 474 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	60f 25 60f 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	560 564	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	415	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	552	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	719	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 21)		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	755 752 50 750 752 50..	au 15..	758 75	758 75 ...	751 25	756 25
	(ex-coupon 51)	.....	Pe au 15	760 ..	... .. d10	760 ..	761 25 d5f
d°	d° actions libérées..	755 752 50 750 752 50..	Pe au 31	765 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	52f 50 53f 54f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 18)		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.	500 502 503 503 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(nominatives)		au 15..	500 ..	... .	... ..	503 75
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	540	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	145	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 250 f. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	720	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462 463 464	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Départementaux (Cies de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	437 436 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 7 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	439	en liq..					
			fin ct...					
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	620	en liq..					
			fin ct...					
Juill. 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450	en liq..					
			fin ct...					
			Pe fin c.			d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	950	en liq..					
			fin ct...					
			Pe fin c.			d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	425	en liq..					
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	660 75 661 661 75	fin ct...					
do	do do do réduites à 4½%.		en liq..					
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	463 25	fin ct...					
			en liq..					
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	467 75 467 50	fin ct...					
			en liq..					
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	464	fin ct...					
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..					
			fin ct...					
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1469 50 1465 1464 50	en liq..					
			fin ct...					
			Pe fin c.			d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1282 50	en liq..					
			fin ct...					
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.		en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	464	en liq..					
			fin ct...					
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	462	en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..					
			fin ct...					
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq..					
			fin ct...					
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	642 50 643	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	462 462 50	en liq..					
			fin ct...					
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	467 25 466 75 466 25	en liq..					
			fin ct...					
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	469 469 50 470	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....		en liq..					
			fin ct...					
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	466	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 80).....	1235	en liq..					
			fin ct...	1232 50			1230	
			Pe fin c.					d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	459 50 458 25 457 50	en liq..					
Oct. 95	do obl. 3% nouvel- } amortiss^t		fin ct...					
	les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.	466	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 87)..	1170	en liq..					
			fin ct...					
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	472 50 471 473 473 50	en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	480	en liq..					
			fin ct...					
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	468 469 470	en liq..					
			fin ct...					
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1555 1560	en liq..					
			fin ct...	1560	1560	1557 50	1560	
			Pe fin c.					d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1130	fin ct...					
			en liq..					
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	463 464 50 465	fin ct...					
			en liq..					
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	470	fin ct...					
			en liq..					
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	462	fin ct...					
			en liq..					
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1085 1092 1094	fin ct...					
			Pe fin c.					d10

JOUIS.	Mardi 7 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.	
			en liq..					
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	463 50 463 463 50	fin ct...					
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	470 50	en liq..					
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...					
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605	fin ct...					
			Pe fin c.			d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	451	fin ct...					
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..					
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	450 75 452 50 453 50	fin ct...					
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..					
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	225	fin ct...					
			Pe fin c.			d10		d5f
			en liq..					
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	428 429 427 425 429	fin ct...					
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..					
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).		au 15..					
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..					
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		au 15..					
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..					
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 41)....		au 15..					
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..					
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 12).		au 15..					
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..					
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	632 50	au 15..					
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..					
	act. de 250 fr., tout payé.	1100 1098 1095	au 15..	1100			1092 50	
	(ex-coupon 73)		Pe au 15			d10		d5f
			en liq..					
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	835 837 50	au 15..	835				
			Pe au 15			d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..					
	actions 500 fr., tout payé.....	332 331 330	au 15..	330				
	(ex-coupon 68)		Pe au 15			d10		d5f
			en liq..					
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	626 50 627	au 15..					
(ex-c. 3			en liq..					
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15..					
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 20).		Pe au 15			d10		d5f
			Pe au 31			d10		d5f
			en liq..					
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).		au 15..					
do	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..					
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 53).	500 495 490	au 15..					
			Pe au 15			d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..					
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	185 182	au 15..					
			en liq..			d5f		d5f
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 15..					
	(ex-coupon 3)	775	en liq..					
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	500	au 15..			d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..					
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	406 410 413	au 15..	410	410		407 50	408 75
			Pe au 15			d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..					
	payé (ex-coupon 55).....		au 15..					
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..					
	internationale). act. 500 fr., t. p..	14f 13f 25 12f 50	au 15..					
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15			d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 31					
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7f 50	en liq..					
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..					
			en liq..					
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	129 127 126 25 129	au 15..					
			en liq..					
...	do do 210 fr. payés....	268 50	au 15..					
			en liq..					
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	130 130 50	au 15..					
			Pe au 15			d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..					
	500 fr., tout payé (ex-c. 73)	3160 3150 3160 3162 50.	au 15..	3150	3175		3142 50	3162 50
		3165	Pe au 15			d40	3165	3185 d20
			Pe au 15			d10		d5f
			Pe au 31			d40	3185	3190 d20
			en liq..					
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		au 15..					
	coupon 35).....		Pe au 15			d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 15..					
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..					
ex-c. 16	vrement des 15% attribués au		au 15..	2150				
	Gouvernement Égyptien)...	2150 2145 2142 50	Pe au 15			d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 26).		au 15..					

JOUIS.	Mardi 7 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	477 50 499	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	470 ..	476 25 ...	470 ..	472 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	75f 74f 73f 72f 71f ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	71 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	106 75 106 C. 500 £ ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	105 55 C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 oblig.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 25 30	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	102 70 C. de 400 fl.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	90f 60 ... C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	99f 60 ... C. 3f 99f 60.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f 100 35	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f 100 50	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f 100 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	100 70 .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	96f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Négociations fixe 25f20 — Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	72f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 15..	65 70	65 70 ...	65 ..	65 40
...	do do 500 £ —	66f 20	Pe au 15	66 70	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	do do 100 £ —	66f 25 66f 65f 20 80 50.	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	99f 75 67¼ 70	au 15..	99 60	... .	... ..	99 70
		.. ..	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 84f 50	au 15..	83 75	85	83 75	83 75
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	103 25 103	au 15..	103 ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 65 50 20 101 100 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	100 ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105 75 106	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f	au 15..	59 75	59 75 ...	59 50	59 50
...	Coup. de 40 pes. —	62f 75 50 30 62f	Pe au 15	... ..	... .. d1f	60 50	60 25 d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	. f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	395 390 391	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	335 337 50 340	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons prescrits au bout de 20 ans de l'éche (Tit. de 617f c.	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...		... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	(Tit. de 2468f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Tit. de 6170f c.						
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	237 50 235 232 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 7 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	101 55	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	101 101 10 15 20	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	105 .. C. 45 fl. 106 25..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, — 22½ fl. r.	106 25	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	83f 83f 10 82f 90 83f 10.	au 31..	83 55	83 80 ...	83 05	83 80
...	Coup. 500 fr. —	83f 85f 10 82f 90 83f 10.	Pe au 15	... ..	... .. d1f	84 ..	83 90 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	83f 10	Pe au 15	... ..	84 10 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	83f 10	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	84 50 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	.. ..	Pe au 31	... ..	85 20 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vicl.-Emm., 63, r. 500f.	275 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	102 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	24f 55	au 15..	25 ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	do do C. de 100 £ cap.	24f 55 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. C. 500 f.	200 201 202	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	163 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	470 469 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	467 50	... .	... ..	468 75
...	do c. 5 obl.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	84f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	100 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	101 70 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	100 25 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	101 50 60 20 101 100 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	101 50 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	102 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	101 90 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	100 99f 95 100 100 05 10	au 15..	99 40	99 60 ...	99 40	99 50
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	102 50 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	89f 50 30 20 17½	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	88 20	... .	... ..	88 ..
do	do 3½ % 1894.....	97f	au 15..	94 80	... .	... ..	94 75
Nov. 95	do Intér. cons. 4½%, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cl	67f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	68f 50	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 75 66f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	95f 95 50	au 31..	66 ..	.. ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	618 50 623	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B. ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	95f 55	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	88f 05 88f 87f 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		104 103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 7 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90,3½%. Titre de 617 f. c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	98f 25 45	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,	102 45	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	110	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	... .	au 15..	30 ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	19f 20 45 30 45 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. D).	18f 95 85 19	au 15..	18 80	18 90 ...	18 65	18 80
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	380 50 385 390	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	375 377 50 375 380	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%. 1890.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	448 445 446	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	445 446 448	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	439 75 440	au 15..	442 50	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	481 484 480 482 50 484	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	472 470 471 472 50 473.	au 15..	467 50	... .	... ..	466 25
...	d° Obl. de 12500 f. —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	335 336	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis preser. (Obl. 2500 f. cap.	332 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	420 418 417 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n.ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	94f	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	25f 25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	46f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	516 512	au 15..	512 50	512 50 ...	510 ..	512 50
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	540	au 15..	540 ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	535 540 544 546 547 549	au 15..	535 ..	542 50 ...	532 50	542 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1275	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	400	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	49f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	218 216 218	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	217 216 215	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	... ...	au 15..	750 ..	752 50 ...	747 50	752 50
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	465 463	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 7 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	450	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938. 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	450	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 1e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hyp., nos 1 à 425000.	457 457 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	287 50 288 75 286 25 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 15..	228 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	353 352 25 352 50 353..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 357 50 357 356 50..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	585 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	92f 91f	au 15..	91 25	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	97 50	98 75 d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	218 217 216 215	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	195 197	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	188 50 188	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	190	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	215 213 210	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	222 75 221 75 221 50 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	213 212 211 50 211	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	188	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125 125 50 124 123 75..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	123 124	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	256 257 259 75 260 262	au 15..	255 ..	... .	... ..	260 ..
		263	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	122 50	au 15..	118 75	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	236 50 285 286 50 286..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	279	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	271 50 271 271 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	347 350	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Alméria.	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	377 380 375 372 50 371.	au 15..	375 ..	... .	... ..	368 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	132 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 16 d'int. — ex-c. 5 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	535 530	au 15..	530 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93, 1es., r. 500f.	503 50	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	510 50	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	453 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	505 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	118 50	... ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	505 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	115 25	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	520 ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	119 ..	118 ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	508 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	104 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	405 ..	... ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f60%, 1894, r. 500 fr.	499 ..	498 75
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	503 75	... ..
Roubaix (Ville), 3f60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f60%, 94, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	505 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	665 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	585 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	614 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	500 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	300 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 18).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	450 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	581 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	185 ..	182 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	685 ..	675 ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	.....	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1150..	1130..
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	175 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	380 ..	375 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^s Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	660 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	... ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	825 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	562 ..	560 ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1290..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	310 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	70 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	75 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	220 ..	215 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500f, t. p.	439 50	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 28).	515 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1805..	1800 .
Edison (Cie continent^e), a. 500f, t. p.	495 ..	490 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2710..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1000..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	709 50	707 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	287 ..	282 50
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Lils Militr^es, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	1100..	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1360..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	930 ..	925 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	645 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1339..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	298 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	282 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500f.	178 ..	175 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	420 ..	... ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	413 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	436 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	418 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	427 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	425 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	435 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	410 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	425 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	466 ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%. remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	1260..	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.). 5%, r. 500f.	505 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	215 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	170 25	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3% anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	435 ..	432 50
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	41 25	40 25
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500f.	514 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	305 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	515 .	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6%. 1re et 2e ém., r. 450f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	467 ..	466 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	514 ..	512 ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	511 ..	510 ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisn^e), 5%, r. 500 f.	288 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	335 ..	... ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	480 ..	477 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	315 ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	... ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	13 50
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	410 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	25 ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 50	22 25
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	318 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	658 ..	655 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	486 25	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	482 50	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	93 25	93 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. e. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	329 50	... ..
Dette Autrich., 5%. convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl, r^ce (arg.).	83 80	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	425 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 arr. r. 500f	185 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%. 88. r. 500f.	195 ..	... ..
Danemark, 3½% (n. c. fi. 1f40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½%. C. F. (n. ch. fi. 2f10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 ..	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	522 75	520 ..
Mendoza (Prov.), 88. 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fi. 25f20).	131 70	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	1200..	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 34)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 28)..	491 ..	489 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beïra-Alta, 3%.....	77 50	.. ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.).	224 ..	222 ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales		
Remb. à 500 fr.: Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4%.....	152 ..	150 .
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3%.....	330 ..	327 50
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	515 ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	525 ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	470 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	383 ..	375 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	491 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	92 50	88 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205. à 205½	205¾ à 206¼ et 4%
4%	Allemagne.	121 à 122 3/16	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	402.. à 405..	401.. à 404.. et 4%
6%	Portugal..	435.. à 445..	435.. à 445.. et 4%
5%	Vienne....	205½ à 206..	205.. à 205½ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 . et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 21 à 25 24	25 24.. à 25 27.. 2%
	d° chèque	252 2 à 252 5½	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	5/16 à 3/16 p^te	5/32 p à 1/32 p 2½%
4½	Suisse.....	7/16 à 5/16 p^te	5/16 à 3/16 p^te 4%
5%	Italie (lires)	8¾ p^te à 8½ p^te	8½ p^te à 8½ p^te 5%
4%	New-York.	509½ à 512½	508½ à 511½. 3%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^ms.	
Argent en barre, à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
488 .. à 490 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des Etats-Unis....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼%
d°	De 6 mois à 1 an.	1¾%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	105 13/16
d°	1 h^re.	105 7/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	99 90
d° d°	Monnaie.	100 50
Crédit Autrichien.....		357 50
Chemins de fer autrichiens.....		355 50
Change sur Londres.....	Demande.	121 40
d°	Offre.....	121 65
Change sur Paris.....	Demande.	48 125
d°	Offre.....	48 175
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 62

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 7 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	30 75 à 30 50
Roux 88° nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 625 à .. ..
d° Février..... (Livrable.)	31 .. à 30 875
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 625 à 31 50
d° 4 de mai..... (Livrable.)	32 .. à 31 875
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
Février..... (Livrable.)	31 75 à 32 .
Mars-avril..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 75 à 33 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.).....	47 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	47 25 à 47 50
Février..... (Livrable.)	47 50 à 47 75
Mars-avril..... (Livrable.)	47 50 à 48 ..
4 de mai..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 .. à .. ..
— — ..... dégelée	56 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 .. à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 .. à .. ..
— — ..... dégelée	66 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Février..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
4 de mai..... (Livrable.)	53 .. à 53 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½%.)...	40 50 à 40 75
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
Février..... (Livrable.)	41 .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mars..... (Livrable.)	42 .. à 42 25
4 de mai..... (Livrable.)	42 50 à 42 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 31 Décembre.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	52 .. à .....

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 26 octobre 1895, enregistrée les 25 novembre et 13 décembre 1895 à la préfecture du Finistère, la société anonyme commerciale des mines de plomb et de zinc argentifères de Pontpéan, ayant son siège social à Pontpéan, commune de Saint-Erblon, département d'Ille-et-Vilaine, sollicite une concession de mines de plomb, zinc, argent et métaux connexes, excepté le fer (mercure, cuivre, antimoine, or, nickel, etc.), sur le territoire des communes de Poullaouen, Locmaria, Plouyé et Huelgoat, arrondissement de Châteaulin, département du Finistère.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne brisée partant du clocher du bourg du Huelgoat, passant par l'extrémité ouest du parapet sud du pont Ar-Gorrec, sur lequel l'ancienne route de Morlaix à Carhaix traverse l'Aulne, près de Goazvenou, et aboutissant à l'angle sud-ouest du bâtiment principal du lieu dit Penarchefdu, sur la parcelle n° 143 et à la limite de la parcelle n° 144, section K, feuille première du cadastre de la commune de Poullaouen ;

A l'est, par une ligne droite joignant le point ci-dessus défini au clocher du bourg de Poullaouen;

Au sud-est, par une ligne droite joignant ledit clocher à l'extrémité ouest du parapet nord du pont dit Pont-de-Pierre, sur lequel la route de Landerneau à Carhaix traverse l'Aulne ;

Au sud-ouest, par une ligne droite joignant le point ci-dessus défini à une borne placée à la rencontre de la bordure est du chemin de grande communication allant du Huelgoat à Loqueffret, avec la bordure nord du chemin vicinal allant de la Feuillée, d'une part, à Locmaria et à Carhaix, d'autre part (ancienne route de Landerneau et de Brest à Carhaix) ;

A l'ouest, par une ligne droite joignant la borne ci-dessus définie au clocher du bourg d'Huelgoat, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de vingt-sept kilomètres carrés trente-huit hectares.

La société pétitionnaire déclare être déjà propriétaire de la concession des mines de même nature de Pontpéan, s'étendant sur les communes de Saint-Erblon et Bruz, arrondissement de Rennes, et de Laillé, arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine, et comprenant une étendue superficielle de huit kilomètres carrés et soixante hectares.

La société pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition, et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département du Finistère,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Quimper, Châteaulin, Poullaouen, Locmaria, Plouyé et Huelgoat.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

MAISON r. du Général-Foy, 37. C° 841m env. Rev. br. 58.301 f. M. à p. 550.000 f. A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, 28 janvier 96. S'ad. à Me MASSION, not., 58, Bd Haussmann.

MAISON à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 33, et rue Suger, 14. Cont. 644m. Rev. brut 20461 f. M. à p. 200.000 f. A adjrs. 1ench. ch. des not. de Paris, le 28 janvier 96. S'ad. à Me DONON, notaire, 9, rue de Villersexel.

MAISON rue CASIMIR-PERIER, 15. Revenu brut, 8,400 f. M. à prix, 80,000 f. A adj. s. 1 ench. ch. des not. Paris, le 14 janvier 96. S'ad. à Me DONON, notaire, 9, rue de Villersexel.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 3 janvier (suite).

Falq, md de charbons en gros, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Guichemerre (Félix), négt en matières premières, 145, rue St-Denis. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Geoffroy, courtier en vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Meunier (Jean-Baptiste), fabt de sculptures religieuses, 49, rue Madame. — Synd. prov., M. Roucher, 1 *bis*, rue Hautefeuille.

E. Challamel, fabt de chaises, 50, faub. St-Antoine (passage de la Boule-Blanche). — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Mercier (Emile). md de reconnaissances du mont-de-piété, sans domicile connu. — Synd. prov., Lesage, 48, rue Jacob.

Spectacles du Mercredi 8 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/» — *Rigoletto*, opéra en 4 actes, d'après le drame de Victor Hugo, paroles de E. Duprez, musique de Verdi : Noté, Affre, Dubulle, Ballard, Laurent, Douaillier, Dénoyé; Mmes Sybil-Sanderson, Beauvais, Vincent. — *La Maladetta*, ballet en 2 actes, de MM. Gailhard et Hansen, musique de M. P. Vidal : Vasquez, Ladam, Hansen, de Soria, Stilb; Mlles Subra, Mauri, Désiré, Vangoethen, Chabot, Violat, Blanc, J. Régnier.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *Frédégonde*. — Samedi, 1er bal masqué.

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, *Cabolins!* — Matinée du jeudi, *Conte de Noël*, *l'Avare*, *les Précieuses ridicules*. — Vendredi et samedi, *le Fils de l'Arétin*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Vivandière*, opéra-comique en 3 actes, de M. Henri Cain, musique de B. Godard : L. Fugère, Clément, Badiali, Dufour, T. Thomas, Thierry, M. Jacquet, Huet, Lacroix; Mmes Delna, Laisné, Georgette. — *Les Noces de Jeannette*, opéra-comique en 1 acte, de MM. J. Barbier et M. Carré, musique de V. Massé.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, *la Jacquerie* et *Pris au piège*. — Vendredi, *Mireille* et *la Navarraise*. — Samedi, *Mignon*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, à 1 heure, 7e matinée-conférence : *Marino Faliero*, drame en 5 actes, en vers, de Casimir Delavigne; conférence de M. Gustave Larroumet. — Jeudi soir et samedi, *Pour la Couronne!* — Vendredi, 7e représentation de l'abonnement (1re série), spectacle à prix réduits, *les Deux Billets*, *Une Répétition d'Andromaque*, *la Petite Ville*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numés, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — *La Belle Grêlée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Pericaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 8. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 9 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 51

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 9 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Notification au gouvernement de la République française, par le Conseil fédéral suisse, de l'adhésion du gouvernement britannique, en ce qui concerne les protectorats anglais de Zanzibar et de l'Afrique orientale, à la convention postale universelle du 4 juillet 1891 (page 137).

Décrets convoquant les électeurs des cantons du Châtelet (Cher) et de Carmaux (Tarn) à l'effet de nommer des conseillers généraux ; et les électeurs des cantons du Quesnoy est (Nord) et de Comps (Var) à l'effet de nommer des conseillers d'arrondissement (page 137).

— portant dissolution du conseil municipal de Saint-Jean-de-Ceyrargues (Gard) (page 137).

— relatif aux promotions annuelles du 1er janvier et du 14 juillet dans l'ordre du Mérite agricole (page 137).

Arrêtés conférant la décoration du Mérite agricole (page 138).

— nommant le chef adjoint du cabinet du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (page 138).

— autorisant la conversion d'une distribution auxiliaire en établissement de facteur-receveur de l'Etat (page 138).

Documents du ministère de la guerre :

Admission d'un officier général dans la section de réserve du cadre de l'état-major général de l'armée (page 138).

Décisions portant mutations dans la cavalerie et le personnel des écoles militaires (page 138).

Note relative à l'admission dans les écoles militaires, en 1896, des sous-officiers du corps expéditionnaire de Madagascar (page 138).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant nomination au commandement de la division navale de l'océan Indien (page 138).

— portant nominations à des commandements à la mer (page 138).

— portant mutations dans l'artillerie de la marine (page 138).

Circulaire du ministre de la marine autorisant l'achat d'un ouvrage par les corps de troupes de la marine, sur les fonds de la masse générale d'entretien (page 138).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 139).

PARTIE NON OFFICIELLE

Rapport au garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application pendant l'année 1894 des dispositions du code civil relatives à la nationalité, par M. La Borde, directeur des affaires civiles et du sceau (page 139).

Télégrammes et correspondances (page 141).

Avis et communications. — Avis commerciaux (page 142).

Informations (page 142).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 505 à 508).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 8 Janvier 1896.

En exécution de l'article 24 de la convention postale universelle du 4 juillet 1891, le Conseil fédéral suisse a notifié au gouvernement de la République qu'il a reçu du gouvernement de Sa Majesté Britannique un acte d'adhésion à la convention précitée en ce qui concerne les protectorats anglais de Zanzibar et de l'Afrique orientale.

Par décrets du Président de la République, en date du 7 janvier 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 26 janvier courant :

Les électeurs du canton du Châtelet (Cher), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Pallienne, décédé.

Les électeurs du canton de Carmaux (Tarn), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Calvignac, dont l'élection a été annnulée.

Les électeurs du canton du Quesnoy est (Nord), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Lenglet, décédé.

Les électeurs du canton de Comps (Var), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Héraud, démissionnaire.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu l'article 43 de la loi du 5 avril 1884 ;

Le conseil des ministres entendu ;

Considérant que toutes les tentatives faites en vue de reconstituer la municipalité de Saint-Jean-de-Ceyrargues (Gard) sont demeurées sans effet ;

Considérant que cet état de choses, s'il se prolongeait, serait de nature à compromettre gravement les intérêts communaux,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de Saint-Jean-de-Ceyrargues (Gard) est dissous.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 7 juillet 1883, instituant la décoration du Mérite agricole destinée à récompenser les services rendus à l'agriculture ;

Vu le décret du 18 juin 1887, qui crée le grade d'officier dudit ordre ;

Vu les décrets ultérieurs relatifs aux conditions de nombre et d'attribution de cette décoration ;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

Décrète :

Art. 1er. — A l'avenir les deux promotions annuelles du 1er janvier et du 14 juillet dans l'ordre du Mérite agricole seront affectées ainsi qu'il suit aux différentes candidatures :

1° Les promotions faites à l'occasion du 1er janvier seront exclusivement réservées aux agriculteurs ou aux personnes exerçant des professions utiles à l'agriculture, ainsi qu'à tous autres candidats qui, soit par des écrits ou publications, soit par des travaux spéciaux, auront rendu des services à l'agriculture;

2° Les promotions qui seront arrêtées à l'occasion du 14 juillet comprendront uniquement les fonctionnaires et agents de tous ordres relevant tant du ministère de l'agriculture que des autres administrations publiques et qui auront été l'objet de propositions en raison des services agricoles qu'ils auront rendus.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture,
VIGER.

A l'occasion du voyage du ministre des finances à Nice, et par arrêté en date du 3 janvier 1896, la décoration de chevalier du Mérite agricole a été conférée à :

MM.

Arnulf (Jules-César), agriculteur à la Trinité-Victor (Alpes-Maritimes) : Améliorations à la culture de l'olivier et à la fabrication de l'huile d'olive. Etudes sur les maladies de l'olivier. Membre du jury dans les concours et expositions. Un 1er prix pour ses huiles. 20 ans de pratique.

Carriat (Benoit), horticulteur à Antibes (Alpes-Maritimes) : Nombreuses récompenses dans les expositions. Plusieurs médailles d'or et diplômes d'honneur. Plus de 25 ans de pratique horticole.

Latty (Maximin), propriétaire-viticulteur à Grasse (Alpes-Maritimes) : A puissamment contribué à la reconstitution des vignobles de sa région. Nombreuses conférences. 20 ans de pratique agricole.

Roubaudi (Pierre), pharmacien et propriétaire viticulteur à Utelle (Alpes-Maritimes) : Travaux de défrichement. Transformation en vignobles de terrains incultes. Etudes spéciales sur le traitement des maladies de l'olivier. 50 ans de pratique agricole.

Schwartz (Charles), horticulteur à Cannes (Alpes-Maritimes) : Secrétaire général de la société d'horticulture de Cannes, Membre du jury dans les expositions. Plusieurs récompenses, dont un grand diplôme d'honneur. 25 ans de pratique horticole.

Viale (Antoine), propriétaire-agriculteur, maire de Saint-André (Alpes-Maritimes) : Bonne tenue de deux importantes propriétés rurales. Services rendus à l'agriculture de sa région.

A l'occasion du voyage du ministre de la guerre à Saint-Calais et par arrêté du 4 janvier 1896, la décoration de chevalier du Mérite agricole a été conférée à :

MM.

Coutard (René), conseiller d'arrondissement à Bouloire (Sarthe), président du comice agricole de Bouloire.

Hallery (Eugène), conseiller d'arrondissement à Villennes (Sarthe) : a rendu les meilleurs services aux cultivateurs de sa région.

Chedomme (Ernest), vétérinaire à Vibraye (Sarthe), secrétaire du comice agricole de Vibraye.

Breteau, maire de Château-du-Loir (Sarthe).

Soulard (Modeste), président de la commission de statistique agricole à Bouloire (Sarthe), vice-président du comice agricole.

Par arrêté en date du 14 décembre 1895, M. Renckhoff est nommé chef adjoint du cabinet du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a décidé, à la date du 30 décembre 1895, la conversion en établissement de facteur-receveur de l'Etat de la distribution auxiliaire de l'Etat de Taza (Alger).

C'est par suite d'une erreur matérielle que le nom de M. Janac, juge au tribunal civil de Tulle (Corrèze), figure dans l'arrêté du 5 janvier 1896, nommant des officiers d'académie et publié au *Journal officiel* du mercredi 8 janvier.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par application des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de brigade Régnier, commandant la 80e brigade d'infanterie (40e division d'infanterie) à Saint-Mihiel, est placé, à dater du 9 janvier 1896, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 8 janvier 1896, M. de Milleville, capit. au 24e rég. de drag., est nommé capit. command. dans le corps dont il fait partie.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. du 4 janvier 1896, MM. Rauch, lieut. au 20e rég. d'inf., et Fralon, lieut. au 30e rég. de même arme, ont été désignés pour occuper des emplois d'instruct. au prytanée milit., en rempl. de MM. Voilliard et Donati, promus au grade de capit.

Note relative à l'admission dans les écoles militaires, en 1896, des sous-officiers du corps expéditionnaire de Madagascar.

Le ministre a pris la décision suivante au sujet des sous-officiers du corps expéditionnaire de Madagascar proposés pour suivre, comme élèves-officiers, les cours des écoles d'infanterie (Saint-Maixent), de cavalerie (Saumur), d'artillerie et du génie (Versailles) :

« Tous ces sous-officiers subiront, à partir du 15 mars prochain, un examen spécial dans des conditions qui seront déterminées très prochainement et qui seront réglées de manière à tenir compte du peu de temps dont ils auront disposé pour leur préparation.

« Exceptionnellement, les sous-officiers qui se trouvent compris dans les cadres des unités maintenues provisoirement à Madagascar pourront être admis sans examen.

« G. CAVAIGNAC. »

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 7 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau Le Dô (Augustin-Victor-Alphonse) a été nommé au commandement de la division navale de l'océan Indien et du croiseur le *Primauguet*.

Par décision présidentielle en date du 7 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau du Merle (Marie-Hippolyte-Louis) a été nommé au commandement d'un torpilleur de la défense mobile à Cherbourg.

Par décision présidentielle en date du 7 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Linkenheld (Charles-Louis-Marie-Joseph) a été nommé au commandement d'un torpilleur de la défense mobile à Cherbourg.

Par décision présidentielle en date du 7 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. l'enseigne de vaisseau Boyer (Joseph-Marie) a été nommé au commandement d'un torpilleur de la défense mobile, à Cherbourg,

---

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 8 janvier 1896 :

M. Lacroix (Ch.), capitaine en 1er à la 13e batterie du 1er rég. à Toulon, a été classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Toulon).

M. Pointel, capitaine en 1er à la suite des batteries du 1er rég. stationnées à Toulon, a été classé à la 13e batterie du rég. dans le même port.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, généraux commandant en chef, commandant militaire, commandants supérieurs et commandants des troupes aux colonies.

Paris, le 8 janvier 1896.

Messieurs, j'ai décidé que les corps de troupes de la marine seraient autorisés à acheter, sur les fonds de la masse générale d'entretien (2e portion) l'ouvrage intitulé *Lois et décisions concernant les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats rengagés ou commissionnés*, édité par Charles Lavauzelle, dont M. le ministre de la guerre a prescrit l'achat pour les troupes de l'armée de terre par note du 9 novembre 1895.

L'insertion de la présente circulaire au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

E. LOCKROY.

Le service hydrographique de la marine vient de publier les cartes et instructions désignées ci-après :

1° Cartes.

4852. De la pointe Komany au cap Tanjona : Baie de Bombétoke (Madagascar), par M. L. Driencourt, sous-ingénieur hydrographe et divers officiers de la marine.

4898. Abords de Nagasaki. — Port de Nagasaki (Japon).

2° Instructions.

769. De l'embouchure de la Gironde au port de Pasajes, barre de Bayonne.

771. Annales hydrographiques, année 1895.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 18 décembre 1895, sur le rapport du ministre des travaux publics, les quatre liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Neumann (Augustin-Louis), jardinier en chef du palais de Compiègne. Services militaires, 2 ans 6 mois 10 jours ; services civils, 35 ans 3 mois. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **1,600** fr.

Thébault (Félix-Achille), garçon de magasin et gardien de chantier au palais de Versailles. Services militaires, 7 ans 8 mois 18 jours ; services civils, 22 ans 4 mois. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **633** fr.

Vaireaux (Jean-Nicolas-Léon), brigadier de pêche. Services militaires, 6 ans 2 mois 6 jours ; services civils, 27 ans 5 mois 12 jours. Pension avec jouissance du 1er juin 1895..... **570** fr.

Vignier (Louis-Aimable-Rose), garçon fontainier au palais de Fontainebleau. Services militaires, 7 ans 2 mois 17 jours ; services civils, 33 ans 10 mois. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **830** fr.

Par décret du 19 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Orphelin Isnard (Joseph-Léon-Elie). Le père garde forestier ; la mère décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 avril 1893 au 12 février 1900..... **103** fr.
Tuteur : le sieur Isnard (Fortuné).

Par décret du 19 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Rich (Charles-Albert), conservateur des forêts ; 30 ans 10 mois 9 jours de services. Pension avec jouiss. du 24 novemb. 1894. **2,549** fr.

Par décret du 19 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, les cinq liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Pesquié (Jeanne-Marie), veuve FAVRE. Le mari brigadier hors classe, décédé en activité ; 45 ans 8 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 16 mars 1895..... **300** fr.

Chenal (Marie-Victorine), veuve IDOUX. Le mari brigadier hors classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 mai 1895..... **300** fr.

Girard (Marie-Augustine-Elisabeth), veuve LEMBERTOZ. Le mari garde général décédé en activité ; 57 ans 10 mois 4 jours de services. Pension avec jouiss. du 21 avril 1895. **575** fr.

Rittimann (Joséphine), veuve SIMON. Le mari garde de 2e classe, décédé en activité ; 33 ans 11 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 20 mars 1895..... **175** fr.

Celli (Julie), veuve TORRESI. Le mari brigadier hors classe, décédé en activité ; 30 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 4 juin 1895..... **300** fr.

Par décret du 19 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Marc (Hippolyte-Jean-Baptiste), palefrenier des haras. Services militaires, 4 ans 1 mois 23 jours ; services civils, 12 ans 6 mois 15 jours. Pension avec jouissance du 16 juillet 1895 (Accident grave)..... **349** fr.

Par décret du 19 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, les douze liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Tourret (Anne), veuve BELOT. Le mari garde forestier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 février 1895..... **164** fr.

Gardin (Marie-Josèphe) veuve DEBRYE. Le mari brigadier forestier de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 juillet 1895..... **166** fr.

Sambain (Marie-Louise), veuve FLEURY. Le mari brigadier forestier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 mars 1895..... **250** fr.

Gloess (Elisabeth), veuve KAIGRE. Le mari garde forestier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 juin 1895..... **112** fr.

Trombert (Marie-Victorine), veuve LAPLACE. Le mari brigadier forestier de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 février 1895..... **146** fr.

Odile (Marie), veuve LAVIOLETTE. Le mari brigadier forestier de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 juin 1895..... **231** fr.

Potut (Marie), veuve LIS. Le mari garde forestier de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 mai 1895..... **100** fr.

Gillet (Marie), veuve MARSOT. Le mari garde forestier de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 mai 1895..... **110** fr.

Midoux (Augustine-Ursule), veuve MÉZAND. Le mari brigadier forestier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 avril 1895..... **250** fr.

Roussel (Anne), veuve PAGEOT. Le mari brigadier forestier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er février 1895..... **196** fr.

Labille (Jeanne), veuve ROBLOT. Le mari garde forestier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 mai 1895..... **107** fr.

Raison (Marie-Augustine), veuve PATRIS. Le mari garde général des forêts, décédé en activité. Services militaires, 9 ans 11 mois ; services civils, 19 ans 8 mois 27 jours. Pension avec jouissance du 8 janvier 1895..... **306** fr.

Par décret du 20 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Dauchez (Anna-Marie), veuve JEANSON. Le mari chef de bureau au ministère de la guerre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 avril 1895..... **1,666** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 8 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront, le jeudi 16 janvier, un dîner au corps diplomatique et aux membres du Gouvernement.

Ce dîner sera suivi d'une réception officielle pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer et les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat.

La réception commencera à neuf heures et demie.

RAPPORT

AU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Monsieur le garde des sceaux,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des résultats de l'application, pendant l'année 1894, des dispositions du code civil relatives à la nationalité. Mon prédécesseur a fait le commentaire des lois du 26 juin 1889 et du 22 juillet 1893 qui ont profondément modifié cette partie de notre législation. Le sujet est épuisé. Mon travail ne peut donc avoir pour objet que de vous présenter les divers éléments de la statistique qui a été dressée par le bureau du sceau. Je m'attacherai à suivre l'ordre adopté dans les rapports qui vous ont été précédemment soumis. Cette méthode a l'avantage de rendre plus faciles les comparaisons et de faire mieux ressortir les variations qui se produisent d'une année à l'autre.

NATURALISATIONS FRANÇAISES. — ADMISSIONS A DOMICILE

A. — *Naturalisations.* — Les naturalisations, peu nombreuses avant la loi du 26 juin 1889, se sont élevées à 5,984 en 1890, 5,371 en 1891, 4,537 en 1892 et 4,212 en 1893. On revient en 1894 au chiffre de 5,759, qui approche de très près celui obtenu en 1890.

Les étrangers ainsi devenus Français comprenaient 4,402 hommes, soit 76 p. 100, et 1,357 femmes, soit 23 p. 100. La proportion était la même en 1893.

Sur les 4,402 hommes naturalisés, 4,017, 91 p. 100, résidaient en France depuis plus de dix ans, et 385, 9 p. 100, depuis moins de dix ans ; 1,537, 30 p. 100, étaient nés en France, et 3,045 70 p. 100, à l'étranger.

1,005 d'entre eux ont obtenu leur naturalisation en vertu de l'article 8, paragraphe 5, n° 1, du code civil, après trois années de domicile autorisé en France.

3,228 ont été naturalisés en vertu de l'article 8, paragraphe 5, n° 2, en justifiant d'une résidence non interrompue pendant dix années.

6 ont été admis à invoquer la disposition de l'article 8, paragraphe 5, n° 3, qui permet la naturalisation, après une année de domicile autorisé, des étrangers qui ont rendu des services importants à la France ou qui y ont apporté des talents distingués ou introduit soit une industrie, soit des inventions utiles, ou qui ont créé des établissements industriels ou des exploitations agricoles, ou, enfin, qui ont été attachés à un titre quelconque au service militaire dans les colonies ou les protectorats français.

Les étrangers qui ont épousé une Française jouissent de la même faveur en vertu de l'article 8, paragraphe 5, n° 4 ; 69 en ont profité en 1894.

82 ont obtenu la qualité de Français sans condition de stage, par application de l'article 12, paragraphe 2, qui crée une situation privilégiée à la femme et aux enfants majeurs de l'étranger qui se fait naturaliser.

6 descendants des familles qui se sont expatriées lors de la révocation de l'édit de Nantes ont été naturalisés en vertu de l'article 4 de la loi du 26 juin 1889.

Les hommes naturalisés, au nombre de 4,402, se répartissent ainsi qu'il suit au point de vue de l'âge, de l'état civil, de la profession et de la nationalité d'origine.

Age.

Moins de 25 ans : 197 ; environ 4 p. 100.
De 25 à 30 ans : 500 ; environ 11 p. 100.
De 30 à 35 ans : 900 ; environ 20 p. 100.
De 35 à 40 ans : 934 ; environ 21 p. 100.
Plus de 40 ans : 1,871 ; environ 43 p. 100.

La proportion des étrangers ayant demandé la naturalisation après l'âge où cesse l'obligation du service militaire dans l'armée active et dans sa réserve est encore plus forte qu'en 1893.

Etat-civil.

Mariés à des Françaises : 2,304 ; environ 52 p. 100.

Mariés à des étrangères : 922; environ 21 p. 100.
Veufs ou divorcés : 130; environ 3 p. 100.
Célibataires : 1,046; environ 24 p. 100.

La proportion des étrangers mariés à des femmes françaises, qui s'était abaissée, en 1893, à 47 p. 100, tandis qu'elle avait été de 55 p. 100 en 1892, tend à se rapprocher de ce dernier chiffre.

Professions.

Propriétaires et rentiers, 46; environ 1 p. 100.
Professions libérales, 161; environ 4 p. 100.
Industriels et commerçants, 340; environ 7 p. 100.
Employés de commerce ou d'administration, 367; environ 8 p. 100.
Ouvriers dans la petite industrie, 2,165; environ 49 p. 100.
Ouvriers dans les usines, chantiers, mines, 334 environ 7 p. 100.
Travailleurs agricoles, 130; environ 8 p. 100.
Marins pêcheurs, 104; environ 2 p. 100.
Journaliers, 685; environ 15 p. 100.
Sans profession ou divers, 80; environ 2 p. 100.

Nationalité d'origine.

Alsaciens-Lorrains, 948; environ 22 p. 100.
Italiens, 1,553; environ 35 p. 100.
Allemands, 288; environ 7 p. 100.
Belges, 896; environ 20 p. 100.
Luxembourgeois, 173; environ 4 p. 100.
Suisses, 166; environ 4 p. 100.
Espagnols, 66; environ 1 p. 100.
Autrichiens-Hongrois, 81; environ 2 p. 100.
Russes et Polonais, 102; environ 2 p. 100.
Divers, 129; environ 3 p. 100.

Enfants. — Le nombre des enfants des étrangers naturalisés s'est élevé à 6,255 en 1894, au lieu de 5,014 en 1893. 602 étaient majeurs et 5,653 encore en état de minorité.

Sur les 602 majeurs, 445 avaient déjà la qualité de Français, soit en vertu d'un décret de naturalisation, soit parce qu'ils étaient nés en France de parents dont l'un était lui-même né sur notre territoire; 53 ont obtenu la naturalisation en même temps que le chef de famille (art. 12, § 2, du code civil); 104 sont restés étrangers.

Sur les 5,653 mineurs, 1,651 étaient déjà Français sans faculté de répudiation par le fait de leur naissance en France d'un père qui lui-même y était né (art. 8, § 3); 3,450 sont devenus irrévocablement Français, parce que leurs représentants ont pu renoncer d'avance pour eux à la faculté que la loi leur laissait de réclamer la qualité d'étrangers dans l'année qui suivra leur majorité (art. 8, § 4; 9, § 10; 12, § 3 du code civil); 552 ont été compris aux décrets qui naturalisaient leurs parents, mais ils ont conservé la faculté de décliner notre nationalité pendant une année à partir de leur majorité (art. 12, § 3 du code civil).

Admissions à domicile. — Pendant l'année 1894 le Gouvernement a autorisé 833 étrangers à fixer leur domicile en France. Ce chiffre est plus élevé que ceux des années 1892 (714) et 1893 (729).

II

NATURALISATIONS EN ALGÉRIE ET AUX COLONIES

Algérie. — Le nombre des naturalisations s'est élevé en Algérie à 1,385 dont 987 dans l'élément civil et 398 dans l'élément militaire. Ce chiffre est sensiblement supérieur à celui constaté en 1893, qui était de 1,247.

Les naturalisations accordées à des personnes faisant partie de la population civile s'appliquent à 682 hommes et 305 femmes.

Sur les 682 hommes naturalisés, 231 étaient nés en Algérie et 532 y étaient domiciliés depuis plus de dix ans.

La statistique donne, en ce qui les concerne, les renseignements ci-après :

Age.

Moins de 25 ans	41
De 25 à 30 ans	122
De 30 à 35 ans	158
De 35 à 40 ans	137
Pus de 40 ans	224

Etat civil.

Mariés à des Françaises	95
Mariés à des étrangères	306
Veufs ou divorcés	20
Célibataires	261

Professions

Agriculteurs, commerçants, industriels	451
Pêcheurs	167
Exerçant des professions libérales	12
Propriétaires et rentiers	22
Divers	30

Nationalité d'origine.

Alsaciens-Lorrains	11
Italiens	311
Allemands	11
Belges	1
Suisses	16
Espagnols	155
Maltais	78
Marocains	40
Tunisien	1
Indigènes algériens	46
Divers	12

Les familles des naturalisés comprenaient 780 enfants dont 40 majeurs et 740 encore mineurs.

Sur les 40 majeurs, 22 étaient déjà Français; 8 le sont devenus en même temps que leurs parents; 10 sont restés étrangers.

En ce qui concerne les mineurs, 292 étaient Français de droit; 296 ont acquis la nationalité française d'une façon irrévocable en vertu de déclarations faites en leur nom; 152, compris aux décrets qui naturalisent leurs parents, ont conservé la faculté de répudier pendant une année à partir de leur majorité.

Les naturalisés militaires, moins nombreux qu'en 1893, 398 au lieu de 411, comprennent 192 individus âgés de moins de 25 ans; 143 ayant de 25 à 30 ans et 63 au-dessus de 30 ans.

Guadeloupe. — La naturalisation y a été accordée à un Italien et à un Maltais.

Martinique. — Un Autrichien et deux Anglais se sont fait naturaliser dans cette colonie.

La Réunion. — Le nombre des étrangers naturalisés s'est élevé à 8; 1 Italien, 1 Anglais et 6 Chinois.

Cochinchine. — Cette colonie a fourni 10 naturalisations accordées à 2 Alsaciens-Lorrains, 1 Italien, 1 Allemand, 1 Suisse, 1 Luxembourgeois, 1 Espagnol, 1 Polonais, 1 Américain et 1 indigène.

Nouvelle-Calédonie. — On constate deux naturalisations obtenues par 1 Alsacien-Lorrain et 1 Anglais.

III

NATURALISATION DANS LES PAYS DE PROTECTORAT

Tunisie. — Le nombre des naturalisations tunisiennes a été de 51 en 1894. C'est le chiffre le plus élevé que l'on ait constaté depuis plusieurs années. Le classement par nationalité d'origine donne: 9 Alsaciens-Lorrains, 33 Italiens, 2 Suisses, 2 Espagnols, 2 Maltais, 1 Turc, 1 Soudanais et 1 indigène.

Tonkin et Annam. — On y relève 35 naturalisés, savoir: 3 Suisses, 1 Espagnol, 1 Portugais et 30 indigènes. Il y avait eu, en 1893, 45 naturalisations.

IV

DÉCLARATION DE NATIONALITÉ

Répudiations. — Les déclarations qui ont pour objet de décliner la qualité de Français se sont élevées, en 1894, à 693, au lieu de 415 en 1893.

Ces déclarations doivent toujours être souscrites dans l'année qui suit la majorité. Elles peuvent l'être :

1° Par l'individu né en France d'une mère qui, elle-même, y est née (art. 8, § 3, du code civil);

2° Par celui qui, né en France d'un étranger né à l'étranger, est domicilié en France à l'époque de sa majorité (art. 8, § 4, du code civil);

3° Par celui qui était en état de minorité lorsque son père ou sa mère survivant ont acquis la qualité de Français (art. 12, § 3, du code civil);

4° Et aussi par celui dont le père ou la mère, autrefois Français, ont obtenu pendant sa minorité leur réintégration dans la qualité de Français (art. 18 du code civil).

Il y a eu 152 répudiations du chef de personnes visées sous le n° 1 ci-dessus et 318 du chef de celles comprises dans les trois dernières classes.

Il faut ajouter à ces chiffres 283 déclarations reçues en vertu de la disposition transitoire introduite dans l'article 2 de la loi du 22 juillet 1893. L'individu né en France de parents dont l'un y est lui-même né est, depuis la loi du 26 juin 1889, irrévocablement Français, lorsque c'est son père qui est né en France. Après lui avoir reconnu le droit de décliner notre nationalité lorsque celui de ses parents né en France est sa mère, la jurisprudence avait fini par sanctionner la doctrine contraire; elle décidait que, même dans ce cas, l'enfant né Français ne pouvait pas réclamer la qualité d'étranger. La loi du 22 juillet 1893 a eu, notamment, pour objet de rendre cette faculté à l'intéressé en l'autorisant à souscrire une déclaration dans l'année qui suit sa majorité. L'article 2 a réglé la situation de ceux qui avaient déjà atteint leur majorité à l'époque où le texte nouveau a été promulgué. Il leur a laissé, pour prendre parti, un délai d'une année à partir de la promulgation. Ce délai a pris fin le 22 juillet 1894.

Acquisitions. — En 1894, la chancellerie a enregistré 3,918 déclarations faites en vue d'acquérir la qualité de Français. Ce chiffre est supérieur à tous ceux constatés jusqu'à ce jour. Pendant l'année 1890, qui avait fourni le contingent le plus élevé, on avait compté 3,131 déclarations.

Celles véritablement acquisitives, par lesquelles des individus, jusque-là étrangers, réclament la qualité de Français, ont atteint le chiffre de 2,061. Elles se répartissent en : déclarations faites en vertu de l'article 9, paragraphes 1 et 10, 794, et déclarations faites en vertu de l'article 10, 1,267.

Les autres déclarations ont pour objet non de faire acquérir aux déclarants la qualité de Français, mais de la consolider, en quelque sorte, dans leur personne. Ceux qui les souscrivent, ou au nom desquels elles sont souscrites lorsqu'ils sont mineurs, sont déjà Français ou bien vont le devenir par l'effet de la naturalisation ou de la réintégration de leurs parents. Ils renoncent à exercer la faculté que la loi leur réserve de réclamer la qualité d'étranger pendant une année à partir de leur majorité.

Ces déclarations se sont élevées, en 1894, au nombre de 1,857 et se répartissent ainsi qu'il suit :

Renonciation à la faculté de répudier dans le cas prévu :

Par l'article 8, paragraphe 3, du code civil, 1,420;
Par l'article 2 de la loi du 22 juillet 1893, 236;
Par l'article 12, paragraphe 3, du code civil, 66;
Par l'article 18 du code civil, 135.

Les déclarations soit pour acquérir, soit pour renoncer à la faculté de répudier ont été souscrites par 1,345 majeurs et au nom de 6,713 enfants mineurs. A ce dernier chiffre il convient d'ajouter 376 mineurs qui sont devenus Français comme conséquence de la déclaration faite pour lui-même par le père de famille.

Au point de vue de la nationalité d'origine, les majeurs comprennent : 272 Alsaciens-Lorrains, 72 Italiens, 60 Allemands, 791 Belges, 41 Luxembourgeois, 54 Suisses, 23 Espagnols, 7 Autrichiens-Hongrois, 4 Russes, 21 personnes appartenant à diverses nationalités. Les mineurs comprennent : 694 Alsaciens-Lorrains, 2,464 Italiens, 339 Allemands, 2,388 Belges, 223 Luxembourgeois, 214 Suisses, 265 Espagnols, 103 Autrichiens-Hongrois, 158 Russes, 241 appartenant à diverses nationalités.

Refus d'enregistrement pour cause d'indignité. — Usant du droit que lui confère l'article 9, paragraphes 4, 5 et 6 du code civil, le Gouvernement a refusé, sur l'avis conforme du conseil d'Etat, l'enregistrement de 4 déclarations faites par 1 Italien et 3 Belges jugés indignes d'acquérir la qualité de Français.

V

RÉINTÉGRATIONS

Le nombre des réintégrations avait subi, depuis 1890, un abaissement constant. Il était tombé de 4,174 à 2,670 en 1893. Il s'est élevé, en 1894, à 3,809 : 577 réintégrations ont été accordées à des hommes et 3,232 à des femmes. Ces dernières, pour la plupart, avaient perdu la qualité de Françaises en épousant des étrangers; elles ont demandé leur réintégration soit lorsque leur mari a obtenu la naturalisation, soit après la dissolution du mariage. Voici d'ailleurs, à ce sujet, des indications précises :

Femmes réintégrées lors de la naturalisation de leur mari, 2,399.

Femmes réintégrées à la suite de l'acquisition, par leur mari, de la qualité de Français en vertu d'une déclaration, 197.

Femmes réintégrées en même temps que leur mari, 309.

Femmes réintégrées après la dissolution du mariage, 42.

Femmes réintégrées dans des cas non prévus ci-dessus, 285.

Sur les 577 hommes réintégrés, 4 avaient perdu la qualité de Français par la naturalisation obtenue à l'étranger: 573 parce que leur pays avait été séparé de la France.

179 résidaient en France depuis plus de dix ans. — 122 étaient mariés à des Françaises; 187 à des Alsaciennes, 17 à des étrangères; 24 étaient veufs ou divorcés; 227 étaient célibataires.

Au double point de vue de l'âge et de la profession, ils se classent de la manière suivante:

Age.

Moins de 25 ans	66
De 25 à 30 ans	115
De 30 à 35 ans	100
De 35 à 40 ans	76
Plus de 40 ans	220

Profession.

Propriétaires et rentiers	17
Professions libérales	31
Industriels et commerçants	57
Employés de commerce et d'administrations	85
Ouvriers dans la petite industrie	225
Ouvriers dans les mines, chantiers, usines	57
Ouvriers agricoles	28
Journaliers	61
Sans profession	16

Les familles des réintégrés comprenaient 781 enfants, dont 117 majeurs et 664 mineurs.

Sur les 117 majeurs, 104 étaient déjà Français; 12 ont été réintégrés avec leurs parents; un d'entre eux est resté étranger.— Sur les 664 mineurs, 443 étaient Français de droit; 167 le sont devenus par déclarations; 54 ont été compris dans les décrets de réintégration obtenus par leurs parents.

VI.

AUTORISATIONS DE SE FAIRE NATURALISER A L'ÉTRANGER

Lorsqu'un Français est encore soumis aux obligations du service militaire dans l'armée active, la naturalisation à l'étranger ne lui fait perdre sa qualité que s'il a obtenu l'autorisation du Gouvernement. — 12 autorisations ont été accordées en 1894.

VII

CLASSEMENT PAR DÉPARTEMENTS DES 4,402 HOMMES NATURALISÉS EN 1894.

Seine	1.616
Bouches-du-Rhône	655
Meurthe-et-Moselle	327
Nord	321
Var	111
Seine-et-Oise	98
Ardennes	89
Rhône	85
Alpes-Maritimes	80
Pas-de-Calais	68
Meuse	67
Marne	61
Vosges	54
Doubs	49
Seine-Inférieure	45
Hérault	37
Haute-Marne	36
Seine-et-Marne	34
Isère	32
Oise	31
Haute-Saône	28
Savoie	26
Corse	25
Belfort (territoire de)	24
Loire	20
Yonne	19
Aisne	19
Somme	18
Gard	18
Jura	17
Pyrénées-Orientales	17
Côte-d'Or	16
Saône-et-Loire	16
Allier	15
Gironde	15
Haute-Savoie	13
Colonies	13
Basses-Alpes	11
Ain	10
Drôme	10
Vaucluse	10
Aube	9
Eure	8
Maine-et-Loire	8
Hautes-Alpes	7
Indre-et-Loire	7
Loire-Inférieure	7
Calvados	6
Gers	6
Aude	5
Dordogne	5
Eure-et-Loir	5
Puy-de-Dôme	5
Loiret	4
Basses-Pyrénées	4
Sarthe	4
Etranger	4
Charente-Inférieure	3
Lot-et-Garonne	3
Manche	3
Mayenne	3
Nièvre	3
Orne	3
Haute-Vienne	3
Ardèche	2
Cher	2
Côtes-du-Nord	2
Corrèze	2
Haute-Garonne	2
Ille-et-Vilaine	2
Deux-Sèvres	2
Vendée	2
Vienne	2
Algérie	2
Ariège	1
Aveyron	1
Cantal	1
Charente	1
Landes	1
Lot	1
Lozère	1
Morbihan	1
Hautes-Pyrénées	1
Tarn	1
Tarn-et-Garonne	1
Creuse, Finistère, Indre, Loir-et-Cher et Haute-Loire	0

VIII

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Pendant l'année 1894, 12,409 personnes, comprenant 7,500 hommes et 4,909 femmes, sont devenues Françaises par voie de naturalisation, de déclaration ou de réintégration. A ce nombre s'ajoutent 10,233 mineurs sur lesquels 9,099 sont devenus irrévocablement Français et 1,134 ont la faculté de répudier dans l'année qui suivra leur majorité.

Le nombre total de nos acquisitions est de 22,642.

Les 7,500 hommes qui ont acquis la qualité de Français se décomposent en :

Alsaciens-Lorrains	2.061
Italiens	1.973
Allemands	403
Belges	1.736
Luxembourgeois	222
Suisses	270
Espagnols	248
Autrichiens-Hongrois	95
Russes et Polonais	111
Tunisien	1
Maltais	81
Marocains	40
Anglais	4
Chinois	6
Divers	149

Il est intéressant de rapprocher ces résultats de ceux constatés en 1893.

Il y avait eu, en 1893, 15,241 nouveaux Français, comprenant 9,047 majeurs, dont 5,685 hommes, et 6,194 mineurs.

Les 5,685 hommes appartenaient par leurs origines aux nationalités ci-après :

Alsaciens-Lorrains	1.518
Italiens	1.273
Allemands	388
Belges	1.431
Luxembourgeois	175
Suisses	224
Espagnols	223
Autrichiens-Hongrois	86
Russes et Polonais	84
Tunisiens	4
Maltais	54
Marocains	17
Anglais	1
Chinois	2
Divers	205

Les résultats de l'année 1894 sont très supérieurs à ceux de l'année 1893. L'augmentation est surtout sensible en ce qui concerne les Italiens : beaucoup d'entre eux ont demandé leur naturalisation en raison de l'impression profonde occasionnée par le crime de Caserio (24 juin 1894). Mais les Italiens ne sont pas les seuls qui aient acquis, en plus grand nombre que pendant l'année 1893, la qualité de Français; tous les étrangers, quelle que fût leur origine, sont venus à nous plus nombreux.

C'est là un effet de la loi du 8 août 1893 relative au séjour des étrangers en France et à la protection du travail national. Cette loi a augmenté le chiffre des naturalisations soit parce que les étrangers y ont vu un moyen d'échapper à des formalités et à une surveillance gênantes, soit parce que les patrons, responsables du défaut de déclarations, se sont montrés plus difficiles pour l'admission d'ouvriers non français.

J'ai l'honneur d'être avec respect, monsieur le garde des sceaux, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le directeur des affaires civiles et du sceau.
L. LA BORDE.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 8 janvier.

A minuit 55, la dépêche suivante de sir Hercules Robinson a été reçue au colonial office :

« Prétoria, 7 janvier.

« Je viens de recevoir un message du comité des réformes annonçant que le comité, accédant à la demande du gouvernement de la République Sud-Africaine, a résolu de mettre bas les armes.

« Les habitants de Johannesburg s'en remettent entièrement à moi, avec la confiance que je veillerai à ce que justice leur soit faite. »
(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 7 janvier.

Au dîner donné aujourd'hui à la cour, assistaient les ambassadeurs de France et d'Espagne, les ministres plénipotentiaires de Perse et de Monaco, le chargé d'affaires de Grèce et de nombreux dignitaires de la cour.
(*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 7 janvier.

La commission des finances du Sénat a déposé son rapport en faveur du contre-projet déposé au Sénat. (*Agence Havas.*)

New-York, 7 janvier.

Les exportations pour la semaine se sont élevées à 7,227,728 dollars. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

MM. les sénateurs sont informés que les obsèques de M. Dietz-Monnin, sénateur, auront lieu le jeudi 9 janvier, à une heure et demie, au temple de l'Oratoire (rue de l'Oratoire-du-Louvre).

On se réunira à la maison mortuaire, rue Labruyère, 38, à midi et demi.

L'inhumation aura lieu au cimetière du Père-Lachaise.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Un concours pour le surnumérariat dans l'administration des contributions indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département, le 25 février 1896.

Les conditions d'âge pour l'admission au surnumérariat sont fixées ainsi qu'il suit par les règlements :

Pour le service des bureaux, dix-neuf ans au moins et vingt-cinq ans au plus ;

Pour le service actif, vingt ans au moins et vingt-cinq ans au plus.

Néanmoins, peuvent être nommés surnuméraires à dix-huit ans les fils des employés des contributions indirectes, ainsi que les jeunes gens en possession d'un diplôme de bachelier.

Sont exceptionnellement admis à concourir jusqu'à l'âge de trente ans les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Les postulants se procureront le programme du concours, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 1er février.

Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Les militaires gradés, admis à prendre part à l'examen pour le surnumérariat des contributions indirectes, en vertu des dispositions du décret du 28 janvier 1892, devront transmettre leur demande au ministre de la guerre, en ayant soin de désigner le chef-lieu du département où ils désirent subir cette épreuve.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Le concours qui devait s'ouvrir le 20 février 1896, pour l'emploi d'expéditionnaire à l'administration centrale, est ajourné à une date ultérieure.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 639. — 9 janvier 1896.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

Italie.

Police sanitaire. — I. — Bétail et déchets d'animaux. — Un décret du 1er décembre 1895 maintient la prohibition de l'importation en Italie d'animaux de la race bovine et de la race porcine, et des déchets de ces animaux, provenant de certains pays du bassin de la Méditerranée.

Pour tous les autres pays, parmi lesquels est comprise la France, est autorisée l'importation en Italie du bétail et des dépouilles précités, sous réserve d'être munis d'un certificat de santé d'origine délivré par l'autorité locale et visé par l'agent consulaire du lieu d'expédition.

Les boyaux salés et les laines lavées ou passées à la chaux, de toute provenance, pourront être importées librement en Italie.

II. — Viandes de porc. — Art. 1er. — Est confirmée la prohibition à l'importation en Italie de la viande de porc salée, fumée ou autrement préparée pour conserves de toute provenance, sauf les exceptions ci-après :

Autriche-Hongrie, Allemagne, Suisse, France, Danemark, Etats-Unis d'Amérique.

Art. 2. — Toute viande de porc provenant des pays susnommés devra être accompagnée d'un certificat de santé d'origine, délivré par les autorités locales compétentes et visé par l'agent consulaire du lieu d'expédition.

III. — Chiffons, effets d'habillement et literie. — Art. 1er. — Est prohibée l'importation en Italie des effets d'habillement et de literie ayant servi, destinés au commerce, provenant des pays ci-après :

Turquie d'Europe et d'Asie, Chypre, pays situés au delà du canal de Suez, Russie, Allemagne, Autriche-Hongrie, France (y compris l'Algérie), Belgique, Espagne, Egypte, Maroc, Brésil, Uruguay, République Argentine.

Art. 2. — Est autorisée l'importation en Italie des articles suivants, provenant des pays susnommés :

a) Chiffons comprimés à la presse hydraulique, transportés comme marchandises en grande quantité, en ballots liés au moyen de cercles ou de fil de fer, portant des marques et numéros, reconnues par les autorités du lieu d'importation comme marchandises en gros ;

b) Déchets et morceaux de tissus neufs, provenant directement de filatures, teintureries, ateliers de tailleurs et blanchisseuses, laines artificielles, morceaux de papier neuf, chiffons ayant servi, mais ayant été soumis à la carbonisation. — (*Décrets du 1er décembre 1895.*)

CHAMBRES DE COMMERCE FRANÇAISES A L'ÉTRANGER

Liège.

Composition du comité. — Le *Moniteur officiel du commerce* du 26 décembre 1894 a annoncé la constitution à Liège d'un comité consultatif du commerce français et publié ses statuts.

Voici la liste des membres fondateurs composant ce comité :

M. Pascal d'Aix, vice-consul de France, président d'honneur ; M. Doat, président ; M. Larroque, vice-président ; M. Becquet, secrétaire ; M. Ledru, trésorier.

MM. Bénard, Bernay, Bonus, Dufour, François, Lorion, Noaillon, Prévost, Puel, Saint-Paul de Sinçay, membres.

ADJUDICATIONS

Serbie.

Fourniture de locomotives pour les chemins de fer de l'Etat serbe. — La direction des chemins de fer de l'Etat serbe met en adjudication la fourniture :

1° De six locomotives à petite vitesse de 35,900 kilogr. et tender de 14,500 kilogr. ;

2° De quatre locomotives à grande vitesse de 43,450 kilogr. et tender de 14,800 kilogr.

Les soumissions doivent être déposées à Belgrade, à la direction des chemins de fer de l'Etat, au plus tard le 15 janvier 1896, à midi. Elles doivent être revêtues d'un timbre serbe de 10 fr. ; à défaut de ce timbre, l'intéressé devra en envoyer la valeur en timbres-poste français.

La livraison devra être effectuée au plus tard à la fin du mois d'août 1896.

D'après le cahier des charges les conditions de payement sont les suivantes :

5/10 du prix de chaque locomotive et tender après l'essai à chaud ;

4/10 après la réception provisoire de chaque locomotive et tender sur les voies des chemins de fer de l'Etat serbe, et le dernier dixième après la réception définitive. — (*Communication du ministre de France à Belgrade.*)

Grèce.

Adjudication de chaussures pour l'armée hellénique. — Le ministre de la guerre de Grèce avait fixé aux 8, 9 et 10 décembre 1895 l'adjudication à Athènes de la fourniture de 36,000 paires de chaussures pour l'infanterie et de 9,000 paires de chaussures pour la cavalerie.

Sur la demande du ministre de France à Athènes, cette adjudication est reculée et les offres pourront encore être faites pendant cinq ou six semaines.

Les fabricants français qui désireraient concourir à cette adjudication peuvent prendre connaissance du cahier des charges au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce, 3e bureau), 180, rue de Varenne.

INFORMATIONS

L'administration du Bureau Veritas vient de publier la liste des sinistres maritimes, signalés pendant le mois de novembre 1895, concernant tous les pavillons.

On relève dans cette publication la statistique suivante :

Navires à voiles signalés perdus : 10 allemands, 9 américains, 22 anglais, 1 autrichien, 4 danois, 1 espagnol, 15 français, 2 grecs, 4 hollandais, 5 italiens, 21 norvégiens, 1 portugais, 4 russes, 7 suédois ; total : 106.

Dans ce nombre sont compris 7 navires supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

Navires à vapeur signalés perdus : 1 allemand, 17 anglais, 1 espagnol, 2 français, total : 21.

Causes des pertes. — Navires à voiles : échouement 42, abordage 7, incendiés 6, sombrés 11, abandonnés 14, condamnés 19, supposés perdus 7 ; total : 106.

Navires à vapeur : échouement 10, abordage 4, incendié 1, sombrés 6 ; total : 21.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 8 janvier.

Le baromètre monte encore sur presque toute la France et sur les Iles-Britanniques (Stornoway, 785m/m). L'influence des faibles pressions polaires, signalée hier en Scandinavie, se fait sentir sur le centre et l'est du continent ; elle s'étend même jusqu'à la Méditerranée.

Le vent souffle du nord dans tout le bassin de la Baltique, il est violent en Norvège ; il a passé au nord-est sur nos côtes de la Manche, de l'Océan et prend de la force à Cherbourg et à l'île d'Aix. On signale des pluies dans quelques stations de l'Autriche et de l'Allemagne, des neiges sur le nord de l'Europe.

La température est en hausse, excepté sur nos régions. Le thermomètre marquait ce matin —10° à Moscou, —1° à Paris, 9° à Valentia et 11° à Alger. — On notait 1° au Puy de Dôme, —1° au Ventoux et —4° au Pic du Midi.

En France, le ciel va rester nuageux avec température basse. — A Paris, hier, légère brume. Moyenne d'hier 7 janvier, —0°8, inférieure de 3° à la normale. Depuis hier midi, max. : —0°5 ; minim. de ce matin, —2°7 ; à sept heures matin, baromètre, 777m/m3. — A la tour Eiffel, max. : —3° ; min. : —4°4.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais ; très belle à Boulogne ; belle au Havre ; houleuse à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest ; peu agitée à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille, Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre reste stationnaire en Irlande ; il baisse dans nos régions est et sud. — En France, le ciel devient brumeux et la température va rester basse.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 8 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f 10 12½ 15 20 15 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.... 05 10.	fin ct...	101 10	101 25 ..	101 10	101 20
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 40	101 50 d50
			Pe fin c.	101 60	101 65 d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 75 60 50	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
		... .	fin ct...	100 75	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Nov. 95	3 ½ % 1894.....	106f 40 45 50 40 35 30..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	106 30	106 40 ..	106 30	106 32½
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.95	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	632 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	557 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 435 436 75 436 50 .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	414 25.	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	110	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	558 561 562 561	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	559	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	415 50 416 50 417 417 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 105 25 105 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %. r. 400f, 125f p.	380	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	95f 50 95f 75	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	414	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	496	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .
			en liq..	....	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3515	fin ct...	3537 50	....	... ..	... ..
		.....	Pe fin c.	....	.... d50	... ..	... .. d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	740	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	740 ..	... .	... ..	735 ..
			Pe au 31	732 50	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	571	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	36f 35f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	567 566 565 50 563 565.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 5)	... ...	au 15..	565 ..	565	560 ..	563 75
			Pe au 31	575 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 8 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	665 667 50 670 675	fin ct...	670 ..	... .	... ..	671 25
		.....	1e fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	685 ..	686 25 d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Obl. fonc. 773%, r. 400f, t. p.	404 403 401 25 401 400 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	594	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	480	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	495 494 50 491 493 50..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 499 496 495 50 496.	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	446 445 444	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	493 492 491 490	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	99f 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	392 392 50 393	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	498 495 495	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 95.	d° d° 350 fr. p.	496 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	475 474 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	71f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	61f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563 75 564 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 24)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	760 765	au 15..	762 50	765	760 ..	762 50
	(ex-coupon 51)	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	762 50 765 762 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 18)	55f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelopt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(nominatives)	501 50 503	au 15..	503 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		540	au 15..	537 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		165 162 50 160	au 15..	165 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	170	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 31).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		720 715 50 720	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr (int. et amortis. garantis par l'Etat).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		465 466 467	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 138563 à 67118.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		436 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 8 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	438 437 436	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'État) (ex-c. 39).		en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450 449 448	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	951	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	427	en liq..				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	662	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	463 25 463 50 464	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	467 50 468	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	4 7 50	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1469 1462 50 1464 50 1 65	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.		en liq..				
			fin ct...				
			en liq..				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	468	fin ct...				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cie).	462 462 75	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'État).	464	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	466 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	644	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	462 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	465 25 465	en liq..				
			fin ct...				
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	470	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	635	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'État).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62.3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	463	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 8)	1230	en liq..				
			fin ct...	1232 50			
			P^e fin c.				d10
			en liq..				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	459 50	fin ct...				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'État.	465 75 466	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1770 1771 1775	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	475	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	480	en liq..				
			fin ct...				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	4 8	en liq..				
			fin ct...				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1560 1557 50	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.				d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1125 1122 50	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	466 466 50 467	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	470 4 9	fin ct...				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	465	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1090	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Mercredi 8 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	464 50 464 25	fin ct...				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°)..	470 25	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605 600	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5^f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	450 50	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et l^ts), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'État).	455 453	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'État ou des dép^ts).	225 220	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5^f
			en liq..				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	429	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. ex-coupon 77).		au 15..				
Janv 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris, a. 500 fr. t. p. (ex c. 22).	562 50	au 15..				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex coupon 7)....		au 15..				
Janv. 9	aux et cha rage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 1).		au 15..				
Nov. 9	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	632	au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1100 1105	au 15..	1095			
			P^e au 5		d10		d5^f
			en liq..				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	835 838	au 15..				
			P^e au 5		d10		d5^f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 6)	330	au 15..	330			
			P^e au 15		d10		d5^f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	630	au 1..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1050 1075 1050	au 15..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-c. 21).		P^e au 15		d10		d5^f
			P^e au 31		d10		d5^f
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	505	au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	500	au 15..				
			P^e au 15		d10		d5^f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..		au 15..				
			en liq..		d5^f		d5^f
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	775	au 15..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	500	au 15..				
Nov. 95.	Métaux (Comp^ie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	410 413	au 15..	405	413	405	408 75
			P^e au 15		411 25	d10	d5^f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	3[illegible]5 300	au 15..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..				
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	13^f 50	au 15..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15		d10		d5^f
d°	Canal interocéanique (Cie univer-		P^e au 31				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7^f 50	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	128 129 129 75 129 50	au 15..				
			en liq..				
...	d° d° 210 fr. payés....	268 50	au 15..				
			en liq..				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	130	au 15..				
			P^e au 15		d5^f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3165 3170 3160	au 15..	3170	3185	3170	3175
			P^e au 15		d40	3185	3195 d20
			P^e au 15		d10		d5^f
			P^e au 31		d40	3215	d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1250 1248 1252	au 15..				
			P^e au 15		d10		d5^f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	136 136 75	au 15..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c 17	vrement des 15% actribués au		au 15..				
	Gouvernement Égyptien)...		P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 15..				

JOUIS.	Mercredi 8 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480 485 490 497 50 500.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	480 ..	500	480 ..	495 ..
			Pe au 15	... ..	497 50 d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	75f 73f	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 15..	76 25	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 15	... ..	80 .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... . C. 500 £ ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	344 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 oblig.	345	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 30	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 102 90 C. de 400 fl...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	.. .. C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	101 .. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	96f 97f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt (n. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	... .	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	71f 50 72f 71f 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capt	... .	au 15..	65 75	.. ..	.. ..	65 25
...	do do 500 £ —	... .	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	do do 100 £ —	65f 70 50	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	99f 80 77½ 80 75	au 15..	100 10	100 15 ...	99 90	99 90
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lois 1888.	84f 83f 75	au 15..	85 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	102 90 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	102 35	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102 25 102	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500f fr. de capital..	102 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	102 ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	100 100 05	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	100 10	... .	... ..	109 ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	106	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do do C. 40 £ —	104 .. C. de 200 £ 104 ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f	
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	.. ..	.. ..	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	63f	au 15..	59 95	60 05 ...	59 35	59 75
...	Coup. de 40 pes. —	61f 60f 90 60	Pe au 15	... ..	.. .. d1f	60 75	.. .. d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	. f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	390 389 386 385	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	340 339 338 337 336 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	./.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons prescrits au bout de 20 ans de l'éche	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	Tit. de 617f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Tit. de 2468f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Tit. de 6170f c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	230	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 8 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	101 25 101	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	101 25 101	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	101 80 101 101 15 20 25	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	106 25 50 C. 45 fl. 105 35	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, — 22½ fl. r.	106 25 35	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... ...	au 31..	83 95	84	83 55	83 75
...	Coup. 500 fr. —	... ...	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	.. ..	84 .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	83f 60	Pe au 15	84 40	84 80 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	. . . .	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	.. ..	84 85 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	.. ..	Pe au 31	.. ..	.. .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	277	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	18f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	102 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	102 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	24f 75 50 35 30 25	au 15..	24 50	.. ..	.. ..	.. ..
...	do do C. de 100 £ cap.	24f 75 50 35 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.	201 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987. 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	469 50 470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	467 50	... .	... ..	468 75
...	do c. 5 obl.	467 50 469	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... .	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	97f 75 98f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869. 4%, r. au pair.	100 20 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	100 30	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	100 75	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 25 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 25 05 101	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 50 95 103 102 85 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	101 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	100 25 35	au 15..	99 65	.. ..	.. ..	.. ..
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	89f 20 25 20 88f 87f 85.	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	88 ..	.. ..	.. ..	88 15
do	do 3½ % 1894.....	97f 75	au 15..	95 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. et	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	.. ..	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 80 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	Donetz, 1893.....	95f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.	624	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 c.	619	en lig..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	96f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	82f 25 50 05	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	335 330	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOURS.	Mercredi 8 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	65f 65f 10 25 50 60f ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
	de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	98f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	109 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	108 65 40 20	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	101 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	30f 75 31f	au 15..	30 10	.. ..	.. ..	30 50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	19f 70	au 15..	19 65	.. ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. D).	19f 25 30 35 25 15	au 15..	19 10	19 25 ...	19 10	19 20
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	390 385	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	385 380	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	448 450 445 446	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	449 445 447	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	445 443 444 445	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	484 50 485 487 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	472 50 474	au 15..	470 ..	... .	... ..	473 75
...	d° Obl. de 12500 f. —	470 472 473 474	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres { Obl. de 500 f. cap.	337 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. } Obl. 2500 f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. { Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	416 418	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.	93f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	93f 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	25f 25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	47f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	515 520	au 15..	513 75	518 75 ...	513 75	517 50
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	495	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	540	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	550 548 552 554 550 547	au 15..	542 50	550	542 50	546 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	....	au 15..	1257 50	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	... .	au 15..	458 75	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	49f	au 15..	50 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	112 115	au 15..	115 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	218	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	760 757 50	au 15..	758 75	760	756 25	756 25
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	462 50 463 463 50 463 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOURS.	Mercredi 8 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e em., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 802084 à 950486....	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938. 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	447 445	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (5re A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hie, nos 1 à 425000.	456 455	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	282	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	39f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	226	au 15..	226 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	353 353 50 363 75 354..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	356 357 357 50 358	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	tout payé.....	93f 94f 95f 95f 50 97f	au 15..	95 ..	95	92 50	93 75
		93f	Pe au 15	... ..	.. .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	219 220 218 50 218	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	200 198	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	195 194	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	190 193 191	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	195 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	213 211	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	221 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	213 215 213	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	192 190	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	123 122 50 121 122	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	260 262 50 260	au 15..	260 ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	125 120	au 15..	123 75	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	285 286 286 25 286 50..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	278 277	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	271 271 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	354 350 351 50	au 15..	347 50	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écles et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	375 380 372 50	au 15..	368 75	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5) .	....	au 15..	132 50	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	520	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	530	au 15..	527 50	... .	... ..	530 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500f.	510 ..	... ..
do 2es., no 7384 à 15857, r. 500 f.	510 50	... ..
do de Constantine, 4½ % 1891..	1020..	... ..
do de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	454 ..	... ..
do de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
do de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	505 ..	... ..
do de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	506 ..	505 ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	118 50	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	505 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	118 ..	116 ..
do 81, 4%, r. 500 f.	516 ..	... ..
do 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	505 ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	119 ..	... ..
do 90, 3½ %, r. 500 fr...	495 ..	... ..
do 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 50	101 50
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	405 ..	... ..
do 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Vill) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	504 50	504 25
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	499 75
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	505 50	505 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	667 ..	665 ..
Nord, do act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, do act. de jouiss.	588 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	644 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	285 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	535 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	455 ..	... ..
do du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
do de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Frse des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	581 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	185 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	461 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	... ..	... ..
do Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
do a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	8 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entrses (ex-c. 51).	95 ..	91 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	3925..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1330..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1100..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
do act. 500 fr., t. p.	697 50	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	170 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	. ..	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	390 ..	385 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	600 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	780 ..	760 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	825 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant).	515 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1280..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	.. ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	95 ..	90 ..
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	220 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld, a. 500f, t. p.	435 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	522 ..	520 ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1800..	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2710..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1600..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	796 ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	282 50	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	253 ..	252 ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1360..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	930 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	640 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1340..	1338..
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	297 50	... ..
do parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500f.	177 50	175 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	420 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	414 75	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét).	440 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne. Aïn-Tizy. etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'Ét).	425 ..	420 ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne. Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Ét).	427 50	425 25
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne. Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Ét).	425 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne. Moslaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Ét).	436 ..	... ..
Saint-Etienne. 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	410 .	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	467 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	465 ..	... ..
Orléans. 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1269..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
do 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	430 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	128 ..	127 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	506 ..	505 ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	215 ..	... ..
do do 5%, obl. 350f.	170 ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% annnes, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	437 50	... ..
do 3% nouv., nos 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	41 25	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500f.	511 .	510 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	305 ..	... ..
do do 5%, r. 500 f.	515 .	514 ..
do do 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	472 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	464 ..	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	515 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	512 50	512 ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	519 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	288 ..	287 50
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	337 50	335 50
Etablissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	517 ..	. . ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	475 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	385 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	605 .	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%. remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	410 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	25 ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 25	.. ..
do do 3%, remb. 500 fr.	15 ..	.. ..
do Obl. à lots, 160 fr. payés.	318 50	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	650 ..	655 ..
do 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
do do 2e série, remb. 500 fr.	486 ..	484 ..
do Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	93 50	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl..	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	330 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	83 75	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	416 ..	415 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
do non garantis.....	... ..	... ..
Calamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%. 88. r. 500f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2f10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothec., r. 300 f.	. . .	. . ..
Madagascar, 6%, 1887. r. 500 fr..	522 50	520 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	102 50	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	92 50	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	131 70	... ..
do Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	1205..	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	189 ..	187 ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	519 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	... ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. Betra-Alta, 3%.....	78 50	76 ..
Remb. à 500 fr. Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	224 ..	... ..
Remb. à 500 fr. Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. Ouest de l'Espagne.....	112 50	112 ..
Remb. à 500 fr. Portugais, 4%.....	154 ..	152 ..
Remb. à 500 fr. Cordoue à Séville, 3%.....	330 ..	... ..
Remb. à 500 fr. Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 50	275 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	525 ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	470 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 ..	379 50
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2es s. r. 500f.	491 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205⅛ à 205⅝	206.. à 206¼ et 4%
4%	Allemagne.	121 à 122 3/16	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	40 3/4 à 40 5/8	40 1/2 à 40 1/4 et 4%
6%	Portugal..	435.. à 445..	435.. à 445.. et 4%
5%	Vienne....	205 ¼ à 206 ¼	205 ¼ à 205 ¾ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 22 à 25 25	25 24¼ à 25 27½ 2%
	do chèque	2523 à 2526½	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	5/16 à 3/16 pte	5/32 p à 1/32 p 2½ %
4½	Suisse....	7/16 à 5/16 pte	5/16 à 3/16 pte 4%
5%	Italie (Lires)	8⅝ pte à 8⅛ pte	8½ pte à 8⅜ pte 5%
4%	New-York.	509½ à 512½	508½ à 511½. 3%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
488 .. à 490 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
do Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 70
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
do nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
do do ½ Imp., do	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
do	De 6 mois à 1 an.	1¾ %
Banque de France :	Escompte....	2%
do	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	105 9/16
do	1 hre.	105 3/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	99 90
do do	Monnaie.	100 50
Crédit Autrichien.....		357 50
Chemins de fer autrichiens.....		355 50
Change sur Londres.....	Demande.	121 40
do	Offre.....	121 65
Change sur Paris.....	Demande.	48 125
do	Offre.....	48 175
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 62

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 8 Janvier.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3o N.....	30 25 à .. ..
Roux 88o nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
do belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc No 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 375 à .. ..
do Février..... (Livrable.)	30 75 à 30 625
do 4 mars..... (Livrable.)	31 375 à 31 25
do 4 de mai..... (Livrable.)	31 75 à .. ...
do ..... (Livrable.)	.. .. à .. ...

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90o, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Février..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	32 25 à 32 ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
.....	48 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	47 50 à 48 ..
Février..... (Livrable.)	47 50 à 47 75
Mars-avril..... (Livrable.)	47 75 à 48 ..
4 de mai..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 .. à .. ..
— — ..... dégelée	56 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 .. à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 .. à .. ..
— — ..... dégelée	66 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
Février..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
Mars-avril..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
4 de mai..... (Livrable.)	53 25 à 53 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à 40 75
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
Février..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mars-avril..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mars..... (Livrable.)	42 .. à 42 25
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 8 Janvier.

SUIF DE PLACE

43o 1/2, en pains, les 100 kilos... .. .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43o 1/2, entûté, en gare Paris.... .. .. à .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

SEINE MARITIME

Concours pour la fourniture d'un remorqueur

AVIS

Objet du concours.

Le concours a pour objet la fourniture d'un remorqueur existant satisfaisant aux conditions d'un devis-programme approuvé par décision de M. le ministre des travaux publics du 21 juillet 1894.

Pièces à produire.

Les pièces à produire par les concurrents devront être conformes aux prescriptions de l'article 4 du devis-programme.

Cautionnement.

Le cautionnement provisoire à déposer par le soumissionnaire, pour être admis à prendre part au concours, est fixé à 1,000 fr.

Dépôt des soumissions et pièces annexées.

Les soumissions et les pièces annexées devront être déposées le *Jeudi 30 janvier 1896, à deux heures*, entre les mains de M. GUIARD, ingénieur en chef du service de la 4e section de la navigation de la Seine, à Rouen, 52, quai du Mont-Riboudet

Elles pourront également lui être adressées par lettre recommandée; dans ce cas, elles devront lui parvenir au plus tard dans la matinée du jour fixé pour le dépôt des soumissions.

Communication du devis-programme. Renseignements.

Le devis-programme sera communiqué aux concurrents, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

1° Au ministère des travaux publics, 1er bureau de la division de la navigation, 244, boulevard Saint-Germain, de dix heures et demie à cinq heures;

2° Dans les bureaux de la préfecture de la Seine-Inférieure (3e division), de neuf heures du matin à midi et de une heure et demie à cinq heures;

3° Dans les bureaux de M. Chateau, ingénieur à Rouen, de neuf heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur.

ADJUDICATION

DU

FERMAGE DES ANNONCES

DU

JOURNAL OFFICIEL

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

Les Annonces sont reçues

chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie,

8, place de la Bourse.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 4 janvier.

Philip (Guillaume), fabt de fourneaux, rue de Lappe, 21. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Lebert (Désiré-Augusto-Léon), boulanger, rue Broca, 89. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Fromont (Jules-Octave), md de bimbeloterie, rue de Ménilmontant, 24.— Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Du 6 janvier.

Dufois (Pierre-Louis), ancn md de bois, rue Titon, 18. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Bourgouint (Hippolyte-Charles-Ange), restaurateur, rue du Faubourg-Montmartre, 45. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

Spectacles du Jeudi 9 Janvier.

MATINÉES

Théâtre-Français. — *Conte de Noël.* — *L'Avare.* — *Les Précieuses ridicules.*

Odéon. — *Marino Faliero.* — Conférence de M. G. Larroumet.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver, même spectacle que le soir.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Vendredi, *Frédégonde.* — Samedi, 1er bal masqué.

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Cabotins!* comédie en 4 actes, en prose, de M. Edouard Pailleron : Coquelin cadet, de Féraudy, Boucher, Truffier, Leloir, Albert Lambert fils, Georges Berr, P. Laugier, Joliet, Villain, Hamel, Ch. Esquier, Cierh, Gaudy, Falconnier, Leitner, Dehelly, Desfontaines, Lemarchand, Caillard, Hemery; Mmes Fayolle, Frémaux, Hadamard, Bertiny, Lynnès, Moreno, Brandès, Thomsen, Lainé-Luguet, Jamaux.

Vendredi et samedi, *le Fils de l'Arétin.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Jacquerie*, drame lyrique en 4 actes, poème de Mme Simone Arnaud et de M. Edouard Blau, musique de Lalo et de M. Arthur Coquard : Jérôme, Bouvet, H. Devriès, Dufour, Belhomme; Mlles Marie Delna, Kerlord. — *Pris au piège*, opéra-bouffe en 1 acte, de Michel Carré, musique de M. André Gédalge : Bernaert, Carbonne; Mmes Leclerc, Molé.

Vendredi, *Mireille* et *la Navarraise.* — Samedi, *Mignon.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vendredi, 7e représentation de l'abonnement (1re série), spectacle à prix réduits, *les Deux Billets*, *Une Répétition d'Andromaque*, *la Petite Ville.* — Samedi, *Pour la Couronne!*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorol, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse.— *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau).— 8 h. 1/2. — *La Belle Grêlée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Pericaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 9. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 10 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

En vertu de l'article 40 de la loi de finances du 16 avril 1895, le *Journal officiel* publie les décrets de concession de pensions civiles et militaires, pour l'inscription au Trésor public.

SOMMAIRE DU 10 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant prohibition d'exporter des armes de guerre à destination de Cuba (page 149).

— nommant un ministre plénipotentiaire à Mexico et le sous-directeur des pays de protectorat au ministère des affaires étrangères (page 149).

— portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 149).

— portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 150).

— relatif à la population de la commune du Gua (Isère) (page 150).

— autorisant la prorogation d'une surtaxe à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure) (page 150).

Arrêté ouvrant un concours pour un emploi de suppléant à l'école de médecine et de pharmacie de Limoges (page 151).

— portant réduction, en faveur de la navigation d'escale, des péages perçus au port de Boulogne-sur-Mer (page 151).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans l'infanterie et le personnel des écoles (page 151).

— portant inscriptions d'office au tableau d'avancement (page 151).

Mouvements de troupes (page 151).

Fraudes en matière de recrutement (page 151).

Documents du ministère de la marine :

Décision décernant des récompenses pour faits de sauvetage (page 151).

Décrets portant concession de pensions (page 152).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 152).

Avis et communications. — Situation, à la date du 1er janvier 1896, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi de finances du 16 avril 1895 (page 153).

Ouverture à l'exploitation du tramway de Nice à Cimiez (page 152).

Académie des sciences (page 160).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 161).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 161).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 162).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1553 à 1564).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 9 Janvier 1896.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 14 août 1885;

Vu la loi du 13 avril 1895;

Vu l'article 4, titre III, de la loi des 6-22 août 1791;

Sur la proposition du ministre de la guerre et l'avis conforme du ministre des affaires étrangères, du ministre du commerce, du ministre des finances et du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Est prohibée, jusqu'à nouvel ordre, la sortie de France, d'Algérie, des colonies françaises et pays de protectorat, de toutes les armes de guerre, pièces d'armes de guerre finies et munitions de guerre à destination directe de Cuba.

Art. 2. — Les ministres de la guerre, des affaires étrangères, de l'intérieur, du commerce et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre des affaires étrangères,
BERTHELOT.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décrets en date du 7 janvier 1896, rendus sur la proposition du ministre des affaires étrangères :

M. Benoit (Charles-Georges), ministre plénipotentiaire de 2e classe, chargé de la sous-direction des protectorats, est nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Mexico, en remplacement de M. le vicomte de Petiteville, appelé à d'autres fonctions.

M. Larrouy (Paul-Augustin-Jean), ministre plénipotentiaire de 2e classe, ancien résident général de France à Madagascar, est chargé de la sous-direction des pays de protectorat au ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Le Poittevin, substitut du procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Petit, qui a été nommé président au Havre.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Flory, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Le Poittevin, qui est nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine, M. Kastler, juge suppléant au siège d'Epernay, en remplacement de M. Flory, qui est nommé substitut du procureur de la République.

Juge suppléant au tribunal de première instance d'Epernay, M. Butez, juge suppléant au siège de Vitry-le-François, en remplacement de M. Kastler, qui est nommé juge suppléant à Paris.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Vitry-le-François, M. Baraveau (René-Frédéric-Lucien), avocat, en remplacement de M. Butez, qui est nommé juge suppléant à Epernay.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Amand, M. Tarbouriech, juge suppléant au siège de Moissac, en remplacement de M. Tortat, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé président honoraire.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Moissac, M. Delthil, juge suppléant au siège de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Tarbouriech, qui est nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Marcellin, M. Martha (Henri-Joseph-Eugène), avocat, en remplacement de M. Henrion, démissionnaire.

Art. 2. — M. Ytou, juge au tribunal de première instance de Thiers, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Ardant du Picq qui a été nommé juge au Puy.

Art. 3. — M. Lelong, ancien procureur de la République près le tribunal de première instance de Chartres, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 11, § 2).

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

Aux Andelys (Eure), M. Letellier, juge de paix de Fécamp, en remplacement de M. Rivière, qui a été nommé juge au tribunal civil de Pont-Audemer.

A Fécamp (Seine-Inférieure), M. Mittaine, juge de paix de Beaumont-le-Roger, en remplacement de M. Letellier, nommé aux Andelys.

A Beaumont-le-Roger (Eure), M. Vaidy, juge de paix de Cormeilles, en remplacement de M. Mittaine, nommé à Fécamp.

A Cormeilles (Eure), M. Trousselle, juge de paix de Saint-Saëns, en remplacement de M. Vaidy, nommé à Beaumont-le-Roger.

A Saint-Saëns (Seine-Inférieure), M. Maillary (Jean-Léonard), ancien greffier, en remplacement de M. Trousselle, nommé à Cormeilles.

Au Massegros (Lozère), M. Girbes, juge de paix de Satillieu, en remplacement de M. Pourquier, décédé.

A Satillieu (Ardèche), M. Dhombres, suppléant à Saint-Germain-de-Colberte, en remplacement de M. Girbes, nommé au Massegros.

A Labarthe (Hautes-Pyrénées), sur sa demande, M. Clarens, juge de paix de Vic-Bigorre, en remplacement de M. Marmouget, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5 § 1er).

A Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées), M. Salles, juge de paix de Rabastens, en remplacement de M. Clarens, nommé à Labarthe.

A Rabastens (Hautes-Pyrénées), M. Claire (Ernest), en remplacement de M. Salles, nommé à Vic-Bigorre.

A Paris (11e arrondissement), M. Martin, juge de paix de Sceaux, en remplacement de M. Cranney, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

A Sceaux (Seine), M. Bailly, juge de paix du 1er canton de Reims, en remplacement de M. Martin, nommé au 11e arrondissement de Paris.

A Reims (Marne), 1er canton, sur sa demande, M. Bastaërt, juge de paix du 3e canton de cette ville, en remplacement de M. Bailly, nommé à Sceaux. — Au 3e canton, M. Lair, juge de paix du canton centre de Tours, en remplacement de M. Bastaërt, nommé au 1er canton de Reims.

A Tours, canton centre (Indre-et-Loire), M. Gagneau, juge de paix de Clamecy, en remplacement de M. Lair, nommé au 3e canton de Reims.

A Clamecy (Nièvre), M. Guillard, juge de paix de Besse, en remplacement de M. Gagneau, nommé au canton centre de Tours.

A Besse (Puy-de-Dôme), M. Chemin, suppléant à Langres, en remplacement de M. Guillard, nommé à Clamecy.

A Nieul (Haute-Vienne), M. Sol, juge de paix de Lubersac, en remplacement de M. Tanchon, démissionnaire.

A Lubersac (Corrèze), M. Mayeton (Henri), greffier, en remplacement de M. Sol, nommé à Nieul.

2e Suppléants des juges de paix.

De la Motte-du-Caire (Basses-Alpes), M. Massot (Xavier-Martial), notaire, en remplacement de M. Cougourdan, démissionnaire.

De Quintin (Côtes-du-Nord), M. Huet (Joseph-Alain-Marie), en remplacement de M. Surbled, démissionnaire.

De Lesparre (Gironde), M. Drouillet (Jean-Victor), gradué en droit, en remplacement de M. Jeanty, démissionnaire.

De Luzy (Nièvre), M. Gain (René), en remplacement de M. Gresle, décédé.

De Paris, 4e arrondissement, M. Coste (Henry-Emile), ancien greffier, licencié en droit, en remplacement de M. Bonnel de Longchamp, démissionnaire.

Art. 2. — La démission de M. Dubreuil, suppléant du juge de paix de Plélan (Ille-et-Vilaine), est acceptée.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre des finances et du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu les articles 4 et 12 de la loi du 19 juillet 1889 ;

Vu le règlement d'administration publique du 31 janvier 1890 ;

Vu le décret du 31 décembre 1892 ;

Vu le décret du 1er août 1895, rectifiant les chiffres portés sur les tableaux de population joints au décret du 31 décembre 1892 ;

Vu l'avis du conseil d'Etat, en date du 8 mai 1890 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La commune du Gua (Isère), inscrite au tableau annexé au décret du 31 décembre 1892 parmi les communes de la première série comme ayant une population agglomérée supérieure à 1,000 habitants et dont ladite population agglomérée a été fixée, par un décret rectificatif du 1er août 1895, à 300 habitants, est rayée du tableau précité.

Art. 2. — Les ministres de l'intérieur, des finances, de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 6 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les délibérations du conseil municipal de Fécamp (Seine-Inférieure), en date des 21 et 25 novembre 1895, relatives à l'octroi de cette commune ;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814 ;

Vu la loi du 28 avril 1816 ;

Vu la loi du 31 décembre 1873 ;

Vu la loi du 19 juillet 1880 ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 6 mars 1891 ;

Vu la loi du 28 décembre 1895 ;

Vu les observations du ministre de l'intérieur ;

Les sections de l'intérieur et des finances du conseil d'Etat entendues,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 mars 1896 inclusivement, de la surtaxe de 13 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes qui a été perçue à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure) jusqu'au 31 décembre 1895, en vertu de la loi du 6 mars 1891.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr. établi à titre de taxe principale sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 9 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 9 janvier 1896, un concours s'ouvrira le 12 juillet 1896, devant la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Bordeaux, pour l'emploi de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Limoges.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu l'article 11 de la loi du 30 janvier 1893 sur la marine marchande;

Vu la loi du 4 décembre 1888, qui a établi des péages applicables aux navires entrant chargés ou venant prendre charge au port de Boulogne-sur-Mer;

Vu le décret du 9 juillet 1889, qui modifie les taxes établies par la loi précitée;

Vu le décret du 6 août 1890, qui a réduit ces taxes au quart et à la moitié pour les navires faisant escale qui débarquent et n'embarquent au maximum que la moitié ou les trois quarts de leur chargement;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, du 4 octobre 1895;

Vu la dépêche du ministre des travaux publics, du 27 novembre 1895;

Vu la dépêche du ministre des finances, du 26 décembre 1895;

Vu l'affichage réglementaire, pendant un mois à dater du 12 novembre 1895, des nouvelles taxes proposées;

Sur le rapport du directeur du commerce,

Arrête :

Art. 1er. — Les navires faisant escale à Boulogne-sur-Mer, quel que soit leur port d'origine ou de destination, bénéficieront sur les péages établis par la loi du 4 décembre 1888 et le décret du 9 juillet 1889 des réductions suivantes :

60 p. 100 lorsque la quantité de marchandises débarquée ou embarquée, exprimée en tonneaux d'affrètement, ne dépasse pas le quart de la jauge officielle;

40 p. 100 lorsque cette quantité est supérieure au quart de la jauge officielle sans en dépasser la moitié;

20 p. 100 lorsque cette quantité est supérieure à la moitié sans en dépasser les trois quarts.

Art. 2. — Tout navire faisant escale à Boulogne soit pour y déposer une partie de sa cargaison, venant de l'étranger, après avoir commencé ou avant de continuer son déchargement dans un autre port français où est établi un droit local de tonnage, soit pour y prendre une partie de sa cargaison à destination de l'étranger, après avoir commencé ou avant de continuer son chargement dans un autre port français, continuera, dans tous les cas où l'application des réductions ci-dessus ne lui assurerait pas un traitement plus avantageux, à bénéficier de la réduction consentie par le décret du 6 août 1890, qui demeure en vigueur dans toutes ses dispositions.

Fait à Paris, le 9 janvier 1896.

G. MESUREUR.

Journal officiel du 31 décembre 1895, p. 7419, 2e colonne, décret du 29 décembre 1895, art. 2. Au lieu de : « Les dispositions des articles 9, paragraphe 2... », lire : « Les dispositions des articles 9, paragraphe 3... ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 9 janvier 1896 :

M. Meurs, ex-lieut. au 33e rég. d'inf., promu capit. au 120e rég. de même arme, passe au 73e rég. (M. Meurs n'a pas rejoint le 120e rég.)

M. Bruno, capit. au 73e rég. d'inf., passe au 120e rég. de même arme.

M. Molette de Morangier, ex-lieut. au 105e rég. d'inf., promu capit. au 139e rég. de même arme, est maintenu avec son nouveau grade au 105e rég., en rempl. de M. Lorgerond, mis hors cad. (M. Molette de Morangier n'a pas rejoint.)

M. Devouge, ex-lieut. au 128e rég. d'inf., promu capit. au 103e rég. de même arme, est maintenu avec son nouveau grade au 128e rég., en rempl. de M. Chatelain, changé de corps. (M. Devouge n'a pas rejoint.)

M. Chatelain, ex-lieut. au 128e rég. d'inf., promu capit. audit corps, passe au 103e rég. de même arme. (M. Chatelain reste détaché comme élève à l'école supér. de guerre.)

M. Ripoll, ex-lieut. au 23e rég. d'inf., promu capit. au 133e rég. de même arme, est maintenu, avec son nouveau grade, au 23e rég. (emploi vacant par organisation).

M. Grillon, ex-lieut. au 72e rég. d'inf., promu capit. au 75e rég. de même arme, passe au au 2e rég. (M. Grillon n'a pas rejoint.)

M. Guide, capit. au 2e rég. d'inf., passe au 75e rég. de même arme. (Reste attaché à l'ét.-maj. de l'armée.)

M. Droniou, ex-lieut. au 129e rég. d'inf., promu capit. au 149e rég. de même arme, passe au 133e rég. (M. Droniou n'a pas rejoint.)

M. Boutand, ex-capit. d'habill. du 149e rég. d'inf., passé, par décis. du 30 décembre 1895, au 37e rég. de même arme, est maintenu au 149e rég. d'inf.

M. Porre, capit. au 143e rég. d'inf., est mis hors cad. (recrut.).

M. Maisonnet, capit. au 3e rég. de zouaves, passe au 143e rég. d'inf.

M. Barotte, capit. au 109e rég. d'inf., passe au 21e rég. de même arme.

M. Duport, capit. au 21e rég. d'inf., passe au 109e de même arme.

M. Signorino, lieut. au 82e rég. d'inf., passe au 119e rég. de même arme.

M. de Raguenel de Montmorel, lieut. au 136e rég. d'inf., passe au 70e rég. de même arme.

M. Petit, lieut. au 77e rég. d'inf., passe au 23e rég. de même arme.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. du 8 janvier 1896 :

M. Rousset, chef de bat. d'inf. brev. hors cad., profess. adj. du cours de tactique appliquée d'inf. à l'école supér. de guerre, a été nommé à l'emploi de profess. de ce cours, en rempl. de M. le col. Balan, appelé au command. d'un rég.

M. Léré, chef de bat. d'inf. brev. hors cad., profes. adj. du cours du serv. d'ét.-maj. à l'école supér. de guerre, a été nommé à l'emploi de profes. adj. du cours de tactique appliquée d'inf. à ladite école, en rempl. de M. le command. Rousset, appelé à d'autres fonctions.

M. Chailley, chef d'escad. brev. au 12e rég. d'art., a été nommé à l'emploi de profess. du cours du serv. d'ét.-maj. à l'école supér. de guerre, en rempl. de M. le col. de Langle de Cary, appelé au command. d'un rég.

M. de Maud'huy, capit. brev. au 25e bat. de chass. à pied, a été placé hors cad. dans l'arme de l'inf. (serv. des écoles milit.) et nommé à l'emploi de profess. adj. du cours du serv. d'ét.-maj. à l'école supér. de guerre, en rempl. de M. le command. Léré, appelé à d'autres fonctions.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Génie. — Par décis. minist. des 27 décembre 1895 et 8 janvier 1896, ont été inscrits d'office à la suite du tableau d'avancement établi en 1894 :

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. Delarue, chef de bat. brev., hors cad., à l'ét.-maj. du corps expéditionnaire de Madagascar.

Pour le grade de capitaine.

MM. Serra et Bastien, lieut. au 2e rég. du génie, au corps expéditionnaire de Madagascar.

FRAUDE EN MATIÈRE DE RECRUTEMENT

Par jugement en date du 13 novembre 1895, le tribunal correctionnel de Douai a condamné à deux mois d'emprisonnement et aux dépens le sieur Fleurs (Etienne), de la classe de 1893, qui s'est fait frauduleusement dispenser par le conseil de revision à titre de fils aîné de veuve, bien qu'il eût un frère plus âgé.

Conformément aux dispositions finales de l'article 69 de la loi du 15 juillet 1889, le sieur Fleurs a été rétabli en tête de la première partie de la liste du recrutement de la classe de 1894 et incorporé pour accomplir trois années de service actif.

MOUVEMENTS DE TROUPES

Le dépôt du 8e rég. de cuirass. sera transféré de Vitry-le-François au camp de Châlons, à la date du 1er mai 1896.

La portion principale du 161e rég. d'inf. (3 bataillons) quittera le camp de Châlons, le 5 mai 1896, pour aller tenir garnison à Saint-Mihiel, où elle arrivera le 9 mai.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision du 9 janvier 1896, le ministre de la marine a décerné une médaille d'honneur de 2e classe, en argent, au matelot de 2e classe Arzul (Jean-Baptiste), embarqué sur la *Vienne*, en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Bordeaux, le 20 décembre 1895 : s'est jeté à l'eau pour sauver un de ses camarades qui se trouvait en danger de se noyer et a failli en cette circonstance être victime de son dévouement.

Par la même décision, le ministre a accordé un témoignage officiel de satisfaction à chacun des nommés Prigent (Adolphe-Louis), pilote de 3e classe, et Huet (Louis-Marie), quartier-maître charpentier, du même bâtiment, qui se sont portés au secours de leurs camarades et ont réussi à les sauver.

Par décret du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

Pondaven (Gabriel-Marie), mécanicien principal de 1re classe; 46 ans 2 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **3,300** fr.

Beroulet (Léopold-Alfred-Jean), agent du commissariat; 33 ans 5 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **2,405** fr.

Thircuelle (Jean), maître principal de 2e classe; 40 ans 3 mois 4 jours de services. Pen- avec jouiss. du 16 novembre 1895.. **2,170** fr.

Ber (Emmanuel), chef de bataillon; 59 ans 10 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 19 septembre 1895... **4,000** fr.

Par décret du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Barallier (Théophile-Adrien), magasinier de 1re classe des comptables; 34 ans 10 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 27 décembre 1895..... **1,500** fr.

Landouaré (Pierre-Gustave), premier maître fourrier; 41 ans 10 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **1,621** fr.

Le Grand (Paterne), chef contremaître; 39 ans 5 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895.. **1,319** fr.

Arnoux (Pierre-Sébastien), contremaître; 36 ans 10 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895. **1,006** fr.

Thomas (Louis-Jean-Baptiste), contremaître; 29 ans 2 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895... **909** fr.

Loir (Louis-Désiré), chef ouvrier; 35 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **810** fr.

Fafin (Henry-Pierre-André), ouvrier; 36 ans 6 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 25 septembre 1895..... **686** fr.

Lemarchand (Jean-Julien), ouvrier; 26 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 29 septembre 1895..... **611** fr.

Le Magnen (Louis-Prosper-Constant), ouvrier; 28 ans 7 mois 24 jours de services. Pension avec jouiss. du 8 octobre 1895... **630** fr.

Vaslot (Jean-Baptiste), ouvrier; 29 ans 7 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 3 octobre 1895..... **638** fr.

Tournellec (Edouard-Charles), ouvrier; 28 ans ans 5 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **626** fr.

Born (Pierre), ouvrier; 40 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **716** fr.

Jourden (Jean-René), ouvrier; 39 ans 3 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **709** fr.

Corre (Yves-Marie), ouvrier; 32 ans 20 jours de services. Pension avec jouissance du 29 juin 1895..... **656** fr.

Le Glouet (Jean-Pierre), ouvrier; 28 ans 8 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **623** fr.

Jégo (Joachim-Désiré), ouvrier; 34 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 8 septembre 1895..... **671** fr.

Levaillant (Pierre), chef journalier; 29 ans 7 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 14 octobre 1895..... **631** fr.

Gleutte (Louis), journalier; 25 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **584** fr.

Cornaud (Léon), adjudant d'infanterie de marine; 31 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **1,090** fr.

De Fabrique Saint-Tours (Louis-Marie-Ferdinand), adjudant d'infanterie de marine; 35 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 10 octobre 1895..... **1,158** fr.

Vrignaud (Arthur-Pierre-Marie), adjudant d'infanterie de marine; 27 ans de services. Pension avec jouissance du 29 déc. 1895. **1,030** fr.

Thierry (Camille-Anatole), adjudant d'infanterie de marine; 29 ans 7 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 18 août 1895..... **1,075** fr.

Léger (Joseph-Alfred), sergent d'infanterie de marine; 34 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 29 octobre 1895... **935** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 9 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront, le jeudi 16 janvier, un dîner au corps diplomatique et aux membres du Gouvernement.

Ce dîner sera suivi d'une réception officielle pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer et les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat.

La réception commencera à neuf heures et demie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 8 janvier.

Un télégramme de sir Hercules Robinson, adressé à M. Chamberlain, apprend que la ville de Johannesburg s'est rendue hier sans conditions; la remise des armes a été effectuée.

Le président Krüger a annoncé son intention de liver Jameson et les autres prisonniers à sir Hercules Robinson, sur la frontière du Natal.

La crise est terminée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 8 janvier.

L'empereur a reçu ce matin à onze heures le prince de Hohenlohe, chancelier de l'empire, et M. Kayser, directeur de la section coloniale de l'office des affaires étrangères, qui lui ont présenté des rapports. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 8 janvier.

La *Gazette* publie un arrêté d'après lequel les provenances de Casablanca et Mazagan (Maroc) doivent être envoyées au lazaret, par suite de l'apparition du choléra. (*Agence Havas.*)

DANEMARK

Copenhague, 8 janvier.

La commission du budget du Folkething a présenté aujourd'hui son rapport. Les membres de la commission se sont mis d'accord concernant tous les budgets civils; mais des divergences d'opinions se sont produites touchant les budgets militaires, et en particulier au sujet du budget extraordinaire du ministère de la guerre et des crédits pour les chantiers de la marine.

Une majorité composée de membres des deux groupes de la gauche veut supprimer le crédit de 15,000 couronnes demandé pour le maintien des fortifications de Copenhague et différentes autres dépenses, de façon à obtenir une diminution de 350,000 couronnes sur le budget de la guerre.

Quant au budget de la marine, les membres de la gauche réservent leur décision concernant un premier crédit demandé pour la construction d'un cuirassé. (*Agence Havas.*)

ÉGYPTE

Le Caire, 8 janvier.

Des fêtes et des réceptions brillantes ont eu lieu à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du khédive et du mariage de la princesse sa sœur.

Toutes les troupes de la garnison ont été passées en revue. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 8 janvier.

La Chambre des représentants a envoyé à sa commission des affaires étrangères une proposition tendant à faire entrer les îles Hawaï dans la confédération des Etats-Unis et à leur donner un représentant au Congrès.

La commission navale du Sénat s'est déclarée en faveur de l'accroissement de la marine. Le ministre de la marine demande qu'on vote la construction de douze torpilleurs.

Le groupe des sénateurs républicains a décidé, après une réunion à la Chambre, de demander à la commission des finances d'appuyer le projet de tarifs sans amendement. (*Agence Havas.*)

LE CAP

Le Cap, 8 janvier.

Les dépêches annoncent que Jameson a été remis aux mains de sir Hercules Robinson, et que le président Krüger a consenti à prendre en considération la question des réformes.

Le conflit aigu de Johannesburg est désormais terminé.

La ville s'est rendue, et à l'heure qu'il est le désarmement est effectué. On considère que de ce côté tout est rentré dans l'ordre.

(*Agence Havas.*)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Le concours pour l'emploi de commis-stagiaire à l'administration centrale des finances, qui devait s'ouvrir dans la première quinzaine du mois de février 1896, est ajourné.

Les candidats déjà inscrits seront avisés ultérieurement de la date à laquelle auront lieu les épreuves.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Le concours qui devait s'ouvrir le 20 février 1896, pour l'emploi d'expéditionnaire à l'administration centrale, est ajourné à une date ultérieure.

Ministère des travaux publics.

En vertu d'un arrêté du préfet des Alpes-Maritimes, la ligne de tramway à traction électrique de Nice à Cimiez a été ouverte à l'exploitation le 24 novembre 1895.

La longueur de cette ligne est de 4 kilomètres environ.

Indépendamment des stations terminus de Nice et de Cimiez (Jardin Zoologique), elle comporte les arrêts du Petit-Lycée, Ront-Point, boulevard Washington, boulevard Prince-de-Galles, et des Arènes.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1895

Situation, à la date du 1er JANVIER 1896, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus, dont la perception est autorisée par la loi de finances du 16 avril 1895.

FRANCE. — § 1er. — 1° et 2° CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES

1° Comparaison des évaluations avec les rôles émis.

DÉSIGNATION DES PRODUITS		ÉVALUATIONS budgétaires.	ROLES ÉMIS	OBSERVATIONS
Budget général	Contributions directes	469.683.567	469.291.600	
	Taxes assimilées	35.531.540	34.976.400	
		505.215.107	504.268.000	
Centimes additionnels au profit des départements, communes, etc.	Contributions directes	»	372.896.200	
	Taxes assimilées	»	1.255.600	
		»	374.151.800	
	Total	.....	878.419.800	

2° Comparaison des recouvrements effectués avec les douzièmes échus.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	DOUZIÈMES ÉCHUS	RECOUVREMENTS	DIFFÉRENCES AUX RECOUVREMENTS par rapport aux douzièmes échus. En plus.	En moins.
Contributions directes (Budget général et centimes additionnels)	772.005.500	820.289.100	48.283.600	»
Taxes assimilées (Idem.)	33.212.700	34.732.200	1.519.500	»
Totaux	805.218.200	855.021.300	49.803.100	»
En plus aux recouvrements			49.803.100	
Evaluation en douzièmes			0 d. 680	

3° Comparaison des recouvrements de 1895 avec les recouvrements de 1894.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECOUVREMENTS de 1895.	RECOUVREMENTS de 1894.	EN PLUS en 1895.	EN MOINS en 1895.
Contributions directes (Budget général et centimes additionnels)	820.289.100	804.847.600	15.441.500	»
Taxes assimilées (Idem.)	34.732.200	33.150.400	1.581.800	»
Totaux	855.021.300	837.998.000	17.023.300	»
En plus aux recouvrements de 1895			17.023.300	

4° Comparaison des frais de poursuites de 1895 avec ceux de 1894 (exercices en cours).

DÉSIGNATION DES PRODUITS	EN 1895	EN 1894	EN PLUS en 1895.	EN MOINS en 1895.
Frais de poursuites sur les recouvrements de toutes natures opérés sur les exercices en cours en matière de contributions directes et de taxes assimilées	1.618.800	1.592.000	26.800	»
Proportion entre les frais de poursuites et les recouvrements	1 fr. 83 0/00	1 fr. 83 0/00	»	»

BUDGET DE L'ETAT. — RECETTES DE L'EXERCICE 1895

FRANCE. — Comparaison des recouvrements du mois de décembre et des douze mois de l'année 1895 avec les évaluations correspondantes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS budgétaires totales (loi du 16 avril 1895.)	MOIS DE DÉCEMBRE 1895 — Evaluations pour le mois.	Recouvrements effectués.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	Diminutions.	DOUZE MOIS DE 1895 — Évaluations pour les douze mois.	Recouvrements effectués.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.									
1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées. (V. *développements* à la page précédente.)	505.215.107	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
3° Produits de l'enregistrement.									
Transmissions entre vifs à titre onéreux	155.228.000	13.591.500	14.454.500	863.000	»	155.228.000	157.386.500	2.158.500	»
Transmissions entre vifs à titre gratuit	21.975.500	1.508.500	2.282.000	773.500	»	21.975.500	22.713.000	737.500	»
Mutations par décès	188.312.000	18.203.000	15.505.000	»	2.698.000	188.312.000	194.328.000	6.016.000	»
Baux et antichrèses	7.936.000	943.000	993.000	50.000	»	7.936.000	8.079.000	143.000	»
Adjudicat. et marchés, obligat., cautionnements et libérations.	40.762.000	5.638.500	5.553.500	»	135.000	40.762.000	41.364.000	602.000	»
Droits proportionnels sur les jugements et arrêts portant condamnations, collocations, liquidations, etc.	11.384.000	1.306.700	772.500	»	534.200	11.384.000	8.822.000	»	2.562.000
Droits fixes proprement dits	24.868.500	1.931.000	2.192.000	261.000	»	24.868.500	25.429.500	561.000	»
Droits sur les actes énumérés dans l'article 1er de la loi du 28 février 1872	16.481.500	1.584.500	1.389.500	»	195.000	16.481.500	15.860.500	»	621.000
Droits et demi-droits en sus	4.181.500	511.500	428.000	»	83.500	4.181.500	3.749.500	»	432.000
Droits et frais de greffe	200.000	12.200	31.500	19.300	»	200.000	456.500	256.500	»
Droits d'hypothèque	6.095.000	512.000	558.500	46.500	»	6.095.000	5.829.000	»	266.000
Amendes	1.218.000	113.500	108.000	»	5.500	1.218.000	1.270.500	52.500	»
Assurances maritimes	307.000	»	»	»	»	307.000	262.500	»	44.500
Taxe représentative du droit d'accroissement	1.243.000	»	1.000	1.000	»	»	140.500	140.500	»
Transmission de titres de sociétés	42.383.000	10.500	32.000	21.500	»	42.383.000	42.418.500	35.500	»
Perceptions diverses	817.300	97.000	92.500	»	4.500	817.300	814.000	»	3.300
	523.392.300	46.013.400	44.393.500	2.035.800	3.655.700	522.149.300	528.923.500	10.703.000	3.928.800
		En moins aux recouvrements.		1.619.900		En plus aux recouvrements...		6.774.200	
4° Produits du timbre.									
Timbre débité. — de dimension	48.009.500	4.115.300	4.283.000	167.700	»	48.009.500	48.468.500	459.000	»
Timbre débité. — spécial (mobile). — Connaissements	1.410.500	120.500	130.500	10.000	»	1.410.500	1.452.500	42.000	»
Timbre débité. — spécial (mobile). — Affiches	1.272.000	82.500	87.500	5.000	»	1.272.000	1.327.000	55.000	»
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations, etc.	22.033.000	562.500	148.500	»	414.000	22.033.000	20.760.500	»	1.272.500
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	5.220.500	432.500	450.500	18.000	»	5.220.500	5.364.500	144.000	»
Passeports	8.000	500	»	»	500	8.000	4.500	»	3.500
Permis de chasse	7.163.000	791.000	704.500	»	86.500	7.163.000	7.519.000	356.000	»
Timbre débité non sujet aux décimes. — Proportionnel (effets, etc.)	11.552.000	1.022.500	1.001.500	»	21.000	11.552.000	11.264.000	»	288.000
Timbre débité non sujet aux décimes. — Spécial (quittances, reçus, chèques et récépissés.)	14.857.000	1.496.000	1.534.000	38.000	»	14.857.000	15.310.500	453.500	»
Timbre extraordinaire et visa. — Proportionnel — Rentes des gouvernemts étrangers.	1.210.000	104.000	217.000	113.000	»	1.210.000	2.281.500	1.071.500	»
Timbre extraordinaire et visa. — Proportionnel — Crédit foncier, obligations	10.000	3.500	»	»	3.500	10.000	126.000	116.000	»
Timbre extraordinaire et visa. — Proportionnel — Effets, warrants, etc	2.948.000	174.000	163.500	»	10.500	2.948.000	3.008.500	60.500	»
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, abonnements, etc.	6.467.500	1.388.000	1.585.000	197.000	»	6.467.500	7.290.000	822.500	»
Timbre extraordinaire et visa. — Spécial. (Lettres de voiture, récépissés.)	38.502.500	3.446.000	3.448.500	2.500	»	35.920.000	37.660.000	1.740.000	»
Timbre extraordinaire et visa. — Timbre aux anciens tarifs	500	500	»	»	500	500	»	»	500
Timbre extraordinaire et visa. — Marques de fabrique	14.500	1.500	3.000	1.500	»	14.500	20.000	5.500	»
Droits d'affichage (affiches peintes)	150.000	6.000	3.500	»	2.500	150.000	101.500	»	48.500
Impôt sur les opérations de bourse	10.000.000	903.000	614.000	»	289.000	10.000.000	10.082.000	82.000	»
	170.828.500	14.649.800	14.374.500	552.700	828.000	168.246.000	172.040.500	5.407.500	1.613.000
		En moins aux recouvrements.		275.300		En plus aux recouvrements...		3.794.500	
5° Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	66.251.500	422.000	336.000	»	86.000	66.251.500	65.594.000	»	657.500
6° Produits des douanes. (*Sucres et sels non compris.*)									
Droits à l'importation (marchandises diverses)	422.893.000	49.085.000	42.192.000	»	6.893.000	422.893.000	365.755.000	»	57.138.000
Droits de statistique	7.009.000	752.000	778.000	26.000	»	7.009.000	7.010.000	1.000	»
Droits de navigation	8.104.000	863.000	752.000	»	111.000	8.104.000	7.808.000	»	296.000
Droits divers et recettes accessoires	4.422.095	352.700	374.000	21.300	»	4.168.600	4.345.000	176.400	»
Amendes et confiscations	1.128.100	102.000	100.000	»	2.000	1.073.000	1.523.000	450.000	»
	443.556.195	51.154.700	44.196.000	47.300	7.006.000	443.247.600	386.441.000	627.400	57.434.000
		En moins aux recouvrements.		6.958.700		En moins aux recouvrements.		56.806.600	

7° Produit des contributions indirectes. (Sucres et sels non compris.)									
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	160.575.300	16.977.000	17.433.000	456.000	»	160.301.000	173.464.000	13.163.000	»
Droits sur les boissons. — Bières	23.856.400	1.513.000	1.568.000	55.000	»	23.805.000	23.463.000	»	342.000
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxe des vins alcoolisés	277.820.700	25.880.000	25.121.000	»	759.000	277.130.000	261.583.000	»	15.547.000
Droit de fabrication des stéarines et bougies	8.760.100	977.000	1.034.000	57.000	»	8.757.000	8.230.000	»	527.000
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques	2.916.900	175.000	196.000	21.000	»	2.913.000	2.830.000	»	83.000
Droits de transport par chemin de fer (grande vitesse)	48.498.200	3.530.000	3.911.000	381.000	»	44.114.000	47.251.000	3.137.000	»
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	5.160.800	526.000	555.000	29.000	»	5.106.000	5.084.000	»	22.000
Licences (boissons et voitures publiques)	13.707.000	225.000	349.000	124.000	»	13.689.000	13.909.000	220.000	»
Garantie des matières d'or et d'argent	4.781.000	521.000	610.000	89.000	»	4.781.000	5.174.000	393.000	»
Cartes à jouer	2.225.700	205.000	242.000	37.000	»	2.072.000	2.218.000	146.000	»
Amendes et droits sur acquits non rentrés	3.332.200	308.000	376.000	68.000	»	3.329.000	3.519.000	190.000	»
Droits divers et recettes à différents titres	33.482.700	2.892.100	3.240.000	347.900	»	31.870.600	33.601.000	1.730.400	»
	585.117.100	53.729.100	54.635.000	1.664.900	759.000	577.867.600	580.326.000	18.979.400	16.521.000
		En plus aux recouvrements...		905.900		En plus aux recouvrements...		2.458.400	
Sels.									
Douanes. — Taxes perçues en douane	22.099.000	4.282.000	4.065.000	»	217.000	22.099.000	23.260.000	1.161.000	»
Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur	10.254.000	1.108.000	933.000	»	175.000	10.254.000	9.670.000	»	584.000
	32.353.000	5.390.000	4.998.000	»	392.000	32.353.000	32.930.000	1.161.000	584.000
		En moins aux recouvrements.		392.000		En plus aux recouvrements...		577.000	
8° Sucres.									
Douanes. — Sucres coloniaux	31.741.000	1.731.000	1.223.000	»	508.000	30.123.000	24.775.000	»	5.348.000
Douanes. — Sucres étrangers	12.782.000	843.000	90.000	»	753.000	9.710.000	7.335.000	»	2.375.000
Contributions indirectes. — Sucres indigènes	154.477.000	13.269.000	12.581.000	»	688.000	148.025.000	150.290.000	2.265.000	»
	199.000.000	15.843.000	13.894.000	»	1.949.000	187.858.000	182.400.000	2.265.000	7.723.000
		En moins aux recouvrements.		1.949.000		En moins aux recouvrements.		5.458.000	
§ 2. — Produits de monopoles.									
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	27.966.500	2.646.000	2.750.000	104.000	»	27.066.000	26.840.000	»	226.000
Contributions indirectes. — Tabacs	373.805.700	33.574.000	35.424.000	1.850.000	»	373.773.000	381.122.000	7.349.000	»
Contributions indirectes. — Poudres à feu	10.755.500	891.000	955.000	64.000	»	10.752.000	11.499.000	747.000	»
Postes	167.320.400	22.677.800	24.260.200	1.582.400	»	167.262.500	177.027.200	9.764.700	»
Télégraphes	36.288.500	2.543.300	3.575.400	1.032.100	»	33.611.100	35.715.800	2.104.700	»
Téléphones	7.979.400	155.500	319.500	164.000	»	7.862.200	9.625.500	1.763.300	»
Produits de diverses exploitations	10.566.060	86.800	42.100	»	44.700	743.100	695.300	»	47.800
	634.682.060	62.574.400	67.326.200	4.796.500	44.700	621.069.900	642.524.800	21.728.700	273.800
		En plus aux recouvrements...		4.751.800		En plus aux recouvrements...		21.454.900	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (moins les contributions directes et taxes y assimilées)	2.655.180.655	249.776.400	244.153.200	9.097.200	14.720.400	2.619.042.900	2.591.179.800	60.872.000	88.735.100
		En moins aux recouvrements.		5.623.200		En moins aux recouvrements.		27.863.100	
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.									
Produits des domaines (autres que le domaine forestier)	18.987.630	1.392.900	1.122.000	»	270.900	14.277.200	14.911.000	633.800	»
Produits des forêts	27.609.600	2.148.000	2.038.100	»	109.900	26.873.600	28.157.200	1.283.600	»
	46.597.230	3.540.900	3.160.100	»	380.800	41.150.800	43.068.200	1.917.400	»
		En moins aux recouvrements.		380.800		En plus aux recouvrements...		1.917.400	
§ 4. — Produits divers	58.856.738	2.003.500	1.965.400	»	38 100	14.077.300	12.904.000	»	1.173.300
§ 5. — Ressources exceptionnelles	37.715.000	»	»	»	»	»	»	»	»
§ 6. — Recettes d'ordre	72.253.660	5.423.600	5.365.900	»	57.700	43.264.500	41.705.800	»	1.558.700
Totaux généraux (France)	3.375.818.390	260.744.400	254.644.600	9 097.200	15.197.000	2.717.535.500	2.688.857.800	62.789.400	91.467.100
		En moins aux recouvrements.		6.099.800		En moins aux recouvrements.		28.677.700	

BUDGET DE L'ETAT. — RECETTES DE L'EXERCICE 1895

FRANCE. — Comparaison des recouvrements du mois de décembre et des douze mois de l'année 1895 avec les recouvrements des mêmes mois de l'année 1894.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECOUVREMENTS du mois de décembre		DIFFÉRENCES pour 1895.		RECOUVREMENTS pour les douze mois de		DIFFÉRENCES pour 1895.	
	1895.	1894.	Augmentations.	Diminutions.	1895.	1894.	Augmentations.	Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.								
1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées. (V. *développemts* à la 1re page).	»	»	»	»	»	»	»	»
3° Produits de l'enregistrement.								
Transmissions entre vifs à titre onéreux	14.454.500	13.797.000	657.500	»	157.386.500	161.085.000	»	3.698.500
Transmissions entre vifs à titre gratuit	2.282.000	2.189.000	93.000	»	22.713.000	21.858.500	854.500	»
Mutations par décès	15.505.000	14.773.000	732.000	»	194.328.000	188.211.000	6.117.000	»
Baux et antichrèses	993.000	917.500	75.500	»	8.079.000	8.164.500	»	85.500
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	5.553.500	5.480.000	73.500	»	41.364.000	42.209.500	»	845.500
Droits proportionnels sur les jugements et arrêts portant condamnations, collocations, liquidations, etc.	772.500	738.000	34.500	»	8.822.000	8.872.500	»	50.500
Droits fixes proprement dits	2.192.000	2.244.500	»	52.500	25.429.500	26.552.000	»	1.122.500
Droits sur les actes énumérés dans l'article 1er de la loi du 28 février 1872	1.389.500	1.509.000	»	119.500	15.860.500	15.691.000	169.500	»
Droits et demi-droits en sus	428.000	532.500	»	104.500	3.749.500	4.282.500	»	533.000
Droits et frais de greffe	31.500	52.000	»	20.500	456.500	858.000	»	401.500
Droits d'hypothèque	558.500	478.500	80.000	»	5.829.000	6.066.000	»	237.000
Amendes	108.000	118.000	»	10.000	1.270.500	1.231.000	39.500	»
Assurances maritimes	»	»	»	»	262.500	282.500	»	20.000
Taxe représentative du droit d'accroissement	1.000	»	1.000	»	140.500	»	140.500	»
Transmissions de titres de sociétés	32.000	15.500	16.500	»	42.418.500	42.160.500	258.000	»
Perceptions diverses	92.500	104.500	»	12.000	814.000	1.012.500	»	198.500
	44.393.500	42.949.000	1.763.500	319.000	528.923.500	528.537.000	7.579.000	7.192.500
	En plus à 1895		1.444.500		En plus à 1895		386.500	
4° Produits du timbre.								
Timbre débité... de dimension	4.283.000	4.330.500	»	47.500	48.468.500	49.660.000	»	1.191.500
Timbre débité... spécial (mobile). Connaissements	130.500	126.500	4.000	»	1.452.500	1.405.500	47.000	»
Timbre débité... spécial (mobile). Affiches	87.500	96.000	»	8.500	1.327.000	1.289.000	38.000	»
Timbre extraordinaire et visa... Actions et obligations	148.500	127.000	21.500	»	20.760.500	20.440.000	320.500	»
Timbre extraordinaire et visa... Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissments, etc.	450.500	408.500	42.000	»	5.364.500	5.295.500	69.000	»
Passeports	»	»	»	»	4.500	8.000	»	3.500
Permis de chasse	704.500	734.000	»	29.500	7.519.000	7.335.000	184.000	»
Timbre débité non sujet aux décimes. Proportionnel (effets, etc.)	1.001.500	949.500	52.000	»	11.264.000	11.197.000	67.000	»
Timbre débité non sujet aux décimes. Spécial (quittances, reçus, chèques et récépissés)	1.534.000	1.512.500	21.500	»	15.310.500	15.085.500	225.000	»
Timbre extraordinaire et visa. proportionnel. Rentes des gouvernements étrangers	217.000	524.500	»	307.500	2.281.500	2.640.000	»	358.500
Timbre extraordinaire et visa. proportionnel. Crédit foncier, obligations	»	»	»	»	126.000	5.000	121.000	»
Timbre extraordinaire et visa. proportionnel. Effets, warrants, etc	163.500	172.500	»	9.000	3.008.500	2.981.000	27.500	»
Timbre extraordinaire et visa. Polices d'assurances, abonnements, etc.	1.585.000	1.451.500	133.500	»	7.290.000	6.975.000	315.000	»
Timbre extraordinaire et visa. Spécial. (Lettres de voiture, récépissés.)	3.448.500	3.707.000	»	258.500	37.660.000	37.018.500	641.500	»
Timbre extraordinaire et visa. Timbre aux anciens tarifs	»	»	»	»	»	»	»	»
Timbre extraordinaire et visa. Marques de fabrique	3.000	2.000	1.000	»	20.000	17.000	3.000	»
Droits d'affichage (Affiches peintes)	3.500	6.500	»	3.000	101.500	148.500	»	47.000
Impôt sur les opérations de bourse	614.000	950.000	»	336.000	10.082.000	10.527.000	»	445.000
	14.374.500	15.098.500	275.500	999.500	172.040.500	172.027.500	2.058.500	2.045.500
	En moins à 1895		724.000		En plus à 1895		13.000	
5° Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	336.000	420.000	»	84.000	65.591.000	66.220.000	»	626.000
6° Produits des douanes (Sucres et sels non compris).								
Droits à l'importation (Marchandises diverses)	42.192.000	39.898.000	2.294.000	»	365.755.000	424.885.000	»	59.130.000
Droits de statistique	778.000	764.000	14.000	»	7.010.000	7.146.000	»	136.000
Droits de navigation	752.000	683.000	69.000	»	7.808.000	8.319.000	»	511.000
Droits divers et recettes accessoires	374.000	400.000	»	26.000	4.345.000	4.425.000	»	80.000
Amendes et confiscations	100.000	119.000	»	19.000	1.523.000	1.143.000	380.000	»
	44.196.000	41.864.000	2.377.000	45.000	386.441.000	445.918.000	380.000	59.857.000
	En plus à 1895		2.332.000		En moins à 1895		59.477.000	

7° Produit des contributions indirectes (Sucres et sels non compris)

Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	17.433.000	16.657.000	776.000	»	173.464.000	167.610.000	5.854.000	»
Droits sur les boissons. — Bières	1.568.000	1.579.000	»	11.000	23.463.000	22.415.000	1.048.000	»
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxe des vins alcoolisés	25.121.000	24.756.000	365.000	»	261.583.000	258.498.000	3.085.000	»
Droit de fabrication des stéarines et bougies	1.034.000	940.000	94.000	»	8.230.000	8.415.000	»	185.000
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques	196.000	181.000	15.000	»	2.830.000	2.782.000	48.000	»
Droits de transport par chemin de fer (Grande vitesse)	3.911.000	4.327.000	»	416.000	47.251.000	46.452.000	799.000	»
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	555.000	535.000	20.000	»	5.084.000	5.039.000	45.000	»
Licences (Boissons et voitures publiques)	349.000	211.000	138.000	»	13.909.000	13.892.000	17.000	»
Garantie des matières d'or et d'argent	610.000	542.000	68.000	»	5.174.000	4.988.000	186.000	»
Cartes à jouer	242.000	239.000	3.000	»	2.218.000	2.106.000	112.000	»
Amendes et droits sur acquits non rentrés	376.000	334.000	42.000	»	3.519.000	3.506.000	13.000	»
Autres droits et recettes à différents titres	3.240.000	2.884.000	356.000	»	33.601.000	32.365.000	1.236.000	»
	54.635.000	53.185.000	1.877.000	427.000	580.326.000	568.068.000	12.443.000	185.000
	En plus à 1895		1.450.000		En plus à 1895		12.258.000	
Sels.								
Douanes. — Taxes perçues en douane	4.065.000	3.998.000	67.000	»	23.260.000	22.340.000	920.000	»
Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur	933.000	1.050.000	»	117.000	9.670.000	9.907.000	»	237.000
	4.998.000	5.048.000	67.000	117.000	32.930.000	32.247.000	920.000	237.000
	En moins à 1895		50.000		En plus à 1895		683.000	
8° Sucres.								
Douanes. — Sucres coloniaux	1.223.000	1.166.000	57.000	»	24.775.000	23.937.000	838.000	»
Douanes. — Sucres étrangers	90.000	114.000	»	24.000	7.335.000	13.104.000	»	5.769.000
Contributions indirectes. — Sucres indigènes	12.581.000	15.723.000	»	3.142.000	150.290.000	145.624.000	4.666.000	»
	13.894.000	17.003.000	57.000	3.166.000	182.400.000	182.665.000	5.504.000	5.769.000
	En moins à 1895		3.109.000		En moins à 1895		265.000	
§ 2. — Produits de monopoles.								
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	2.750.000	2.569.000	181.000	»	26.840.000	26.174.000	666.000	»
Contributions indirectes. — Tabacs	35.424.000	34.222.000	1.202.000	»	381.122.000	375.597.000	5.525.000	»
Contributions indirectes. — Poudres à feu	955.000	952.000	3.000	»	11.499.000	10.940.000	559.000	»
Postes	24.260.200	23.548.300	711.900	»	177.027.200	169.360.100	7.667.100	»
Télégraphes	3.575.400	3.367.000	208.400	»	35.715.800	34.282.800	1.433.000	»
Téléphones	319.500	151.200	168.300	»	9.625.500	7.972.700	1.652.800	»
Produits de diverses exploitations	42.100	45.000	»	2.900	695.300	698.500	»	3.200
	67.326.200	64.854.500	2.474.600	2.900	642.524.800	625.025.100	17.502.900	3.200
	En plus à 1895		2.471.700		En plus à 1895		17.499.700	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (moins les contributions directes et taxes assimilées)	244.153.200	240.422.000	8.891.600	5.160.400	2.591.179.800	2.620.707.600	46.387.400	75.915.200
	En plus à 1895		3.731.200		En moins à 1895		29.527.800	
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.								
Produits de domaines (autres que le domaine forestier)	1.122.000	1.447.500	»	325.500	14.911.000	14.590.000	321.000	»
Produits des forêts	2.038.100	1.548.000	490.100	»	28.157.200	26.533.300	1.623.900	»
	3.160.100	2.995.500	490.100	325.500	43.068.200	41.123.300	1.944.900	»
	En plus à 1895		164.600		En plus à 1895		1.944.900	
§ 4. — Produits divers	1.965.400	2.013.000	»	47.600	12.904.000	13.658.300	»	754.300
5. — Ressources exceptionnelles	»	»	»	»	»	»	»	»
6. — Recettes d'ordre	5.365.900	5.433.800	»	67.900	41.705.800	43.027.300	»	1.321.500
Totaux généraux (France)	254.644.600	250.864.300	9.381.700	5.601.400	2.688.857.800	2 718.516.500	48.332.300	77.991.000
	En plus à 1895		3.780.300		En moins à 1895		29.658.700	

BUDGET DE L'ETAT — RECETTES DE L'EXERCICE 1895

ALGÉRIE. — Comparaison des recouvrements du mois de novembre et des onze premiers mois de l'année 1895 avec les évaluations correspondantes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS budgétaires totales. (Loi du 16 avril 1895.)	MOIS DE NOVEMBRE 1895				ONZE PREMIERS MOIS DE 1895			
		Évaluations pour le mois.	Recouvrements effectués.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Diminutions.	Évaluations pour les 11 premiers mois.	Recouvrements effectués.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.									
Contributions directes, taxes assimilées et contributions arabes	12.833.416	64.900	76.800	11.900	»	5.877.400	6.224.600	347.200	»
Enregistrement	3.769.550	294.000	288.500	»	5.500	3.394.500	3.249.500	»	145.000
Timbre	4.085.100	398.000	400.000	2.000	»	3.707.500	3.755.000	47.500	»
Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	224.800	1.000	500	»	500	221.300	203.500	»	17.800
Douanes	11.440.500	1.197.000	1.055.000	»	142.000	10.322.000	9.557.000	»	765.000
Contributions diverses	3.609.700	292.000	333.300	41.300	»	3.028.400	3.100.100	71.700	»
	35.963.066	2.246.900	2.154.100	55.200	148.000	26.551.100	26.089.700	466.400	927.800
		En moins aux recouvrements.		92.800		En moins aux recouvrements.		461.400	
§ 2. — Produits de monopoles.									
Produit de la vente des tabacs	381.800	34.000	24.400	»	9.600	353.900	307.800	»	46.100
Produit de la vente des poudres à feu	642.200	48.800	60.600	11.800	»	602.600	618.000	15.400	»
Produits des postes	2.763.200	260.200	276.900	16.700	»	2.353.900	2.504.200	150.300	»
Produits des télégraphes	1.293.000	104.100	115.400	11.300	»	1.187.900	1.239.500	51.600	»
Produits des téléphones	68.400	500	1.900	1.400	»	68.200	76.600	8.400	»
	5.148.600	447.600	479.200	41.200	9.600	4.566.500	4.746.100	225.700	46.100
		En plus aux recouvrements...		31.600		En plus aux recouvrements...		179.600	
§ 3. — Produits et revenus des domaines de l'Etat.									
Produits des domaines (autres que le domaine forestier)	2.206.800	171.000	186.000	15.000	»	1.777.500	1.634.000	»	143.500
Produits des forêts	889.500	97.500	47.000	»	50.500	652.000	779.000	127.000	»
	3.096.300	268.500	233.000	15.000	50.500	2.429.500	2.413.000	127.000	143.500
		En moins aux recouvrements.		35.500		En moins aux recouvrements.		16.500	
§ 4. — Produits divers du budge	902.200	54.000	44.100	»	9.900	663.000	723.200	60.200	»
§ 6. — Recettes d'ordre	3.245.700	223.000	320.600	97.600	»	2.505.400	2.765.100	259.700	»
Totaux généraux (Algérie)	48.355.866	3.240.000	3.231.000	209.000	218.000	36.715.500	36.737.100	1.139.000	1.117.400
		En moins aux recouvrements.		9.000		En plus aux recouvrements...		21.600	

BUDGET DE L'ÉTAT. — RECETTES DE L'EXERCICE 1895

ALGÉRIE. — Comparaison des recouvrements du mois de novembre et des onze premiers mois de l'année 1895 avec les recouvrements des mêmes mois de l'année 1894.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECOUVREMENTS du mois de novembre.		DIFFÉRENCES pour 1895.		RECOUVREMENTS pour les 11 premiers mois de		DIFFÉRENCES pour 1895.	
	1895.	1894.	Augmentations.	Diminutions.	1895.	1894.	Augmentations.	Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.								
Contributions directes, taxes assimilées et contributions arabes	76.800	65.000	11.800	»	6.224.600	5.885.500	339.100	»
Enregistrement	288.500	317.000	»	28.500	3.249.500	3.269.500	»	20.000
Timbre	400.000	399.000	1.000	»	3.755.000	3.818.000	»	63.000
Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	500	»	500	»	203.500	193.500	10.000	»
Douanes	1.055.000	961.000	94.000	»	9.557.000	10.227.000	»	670.000
Contributions diverses	333.300	225.400	107.900	»	3.100.100	2.623.400	476.700	»
	2.154.100	1.967.400	215.200	28.500	26.089.700	26.016.900	825.800	753.000
	En plus à 1895		186.700		En plus à 1895		72.800	
§ 2. — Produits des monopoles.								
Produit de la vente des tabacs	24.400	30.400	»	6.000	307.800	333.800	»	26.000
Produit de la vente des poudres à feu	60.600	62.300	»	1.700	618.000	590.300	27.700	»
Produits des postes	276.900	279.900	»	3.000	2.504.200	2.468.700	35.500	»
Produits des télégraphes	115.400	113.600	1.800	»	1.239.500	1.203.400	36.100	»
Produits des téléphones	1.900	900	1.000	»	76.600	62.800	13.800	»
	479.200	487.100	2.800	10.700	4.746.100	4.659.000	113.100	26.000
	En moins à 1895		7.900		En plus à 1895		87.100	
§ 3. — Produits et revenus des domaines de l'État.								
Produits des domaines (autres que le domaine forestier)	186.000	165.500	20.500	»	1.634.000	3.108.000	»	1.474.000
Produits des forêts	47.000	135.000	»	88.000	779.000	633.500	145.500	»
	233.000	300.500	20.500	88.000	2.413.000	3.741.500	145.500	1.474.000
	En moins à 1895		67.500		En moins à 1895		1.328.500	
§ 4. — Produits divers du budget	44.100	76.300	»	32.200	723.200	526.800	196.400	»
§ 6. — Recettes d'ordre	320.600	298.000	22.600	»	2.765.100	2.625.900	139.200	»
Totaux généraux (Algérie)	3.231.000	3.129.300	261.100	159.400	36.737.100	37.570.100	1.420.000	2.253.000
	En plus à 1895		101.700		En moins à 1895		833.000	

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 6 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. MAREY

M. Bertrand dépouille la correspondance et a le regret de faire part de la mort de M. Hind, correspondant de l'Académie depuis 1851, décédé à Londres le 23 décembre dernier. M. Hind dirigeait le *Nautical Almanach*, qui fait le pendant, pour les marins anglais, de notre *Connaissance des temps*. Astronome de grand renom, sa mort laisse un grand vide dans le monde savant.

M. Mascart communique, au nom de M. Moureaux, les constantes du magnétisme terrestre au 1er janvier 1896. M. Mascart a organisé au parc Saint-Maur, qui dépend du bureau central météorologique, un service magnétique dirigé par M. Moureaux. Le même service a été installé, depuis, à Perpignan, où les observations sont faites par le docteur Fines. Les résultats varient nécessairement un peu dans les deux stations. Pour Saint-Maur, la déclinaison de l'aiguille aimantée est de 5'9; pour Perpignan de 6'1. L'inclinaison est de même de —2'5 et de —3'; la composante horizontale de 0,0035 et de 0,0037. Il y aura lieu de revoir la méthode qui permet d'obtenir les composantes horizontales; on soupçonne une petite erreur. On parviendra à une approximation de un cinq millième en remplaçant le procédé magnétique par la méthode électrique.

M. Daubrée transmet une note de M. E.-A. Martel sur les résultats de l'exploration du gouffre de Gaping Ghyll (Yorkshire, Angleterre), où personne n'était encore descendu. Le ruisseau de Fell Beck, qui s'y engloutit par une cascade souterraine de 100 mètres de profondeur verticale, prouve qu'une des principales causes de la formation des puits naturels, l'absorption des eaux superficielles, subsiste d'une manière générale en Angleterre. Cette absorption a disparu presque absolument dans les régions calcaires moins septentrionales de France et d'Autriche Le phénomène peut fort bien ne pas remonter à une époque géologique éloignée. Deux circonstances ont conservé jusqu'à nos jours des ruisseaux superficiels sur les plateaux calcaires de l'Angleterre et même de l'Irlande : d'abord l'abondance des pluies (1 m. 25 à 2 mètres de hauteur d'eau par an), ensuite la préservation par les tourbières dont le feutre imperméable obstrue les plus petites fissures des roches et s'oppose à l'absorption immédiate des eaux météoriques. De cette dernière circonstance, on peut tirer cette conclusion pratique qu'un reboisement intense, en reconstituant peu à peu la terre végétale et en oblitérant une à une les menues crevasses de la pierre, serait parfaitement capable, avec l'aide du temps, de régénérer des eaux courantes sur les plateaux calcaires, aujourd'hui si secs, du midi de la France.

Enfin, l'abîme de Gaping Ghyll aboutissant à une immense caverne de 150 mètres de longueur, 25 mètres de large et 30 mètres de haut, et de 4,000 mètres carrés de superficie, sert en temps de crues de régulateur et de réservoir aux eaux souterraines.

Personne n'étant plus inscrit pour prendre la parole, M. le président demande si un de ses confrères, avant le vote pour la constitution du bureau, n'aurait pas à faire quelque communication. Le vote, par tradition, ne commence qu'à quatre heures, et il est trois heures quarante minutes.

M. le professeur Lannelongue, bien que pris au dépourvu, a communiqué à l'Académie les résultats intéressants qu'il a obtenus dans une opération chirurgicale qui ne laissait pas que d'offrir des difficultés. Il s'agit de la guérison d'une tumeur énorme, qui s'en est allée comme par enchantement avec le traitement institué par M. Lannelongue, tumeur circoïde artérosoveineuse. Une femme de l'Aveyron était née avec une de ces tumeurs, qui resta très petite jusqu'après le mariage. La malade eut quelques enfants. Un peu après, la tumeur devint progressivement énorme, au point d'envahir le cou, la mâchoire, et de coller la langue au palais. Les douleurs prirent une acuité extrême; impossible de supporter sur la langue le contact d'un liquide. Puis perception d'un bruit continu de rouet intolérable. La maladie devenait menaçante. En pareil cas, la chirurgie classique conseille la ligature des carotides et des vaisseaux afférents et l'ablation. Dès 1825, Dupuytren lisait à l'Académie un long mémoire sur la question et sur la nécessité de ligaturer les gros vaisseaux.

Fallait-il opérer comme le conseillait il y a soixante-dix ans Dupuytren et comme on le faisait ordinairement? Dans la circonstance et avec une tumeur aussi énorme, M. Lannelongue hésita à prendre pareille responsabilité. Et d'autres chirurgiens comme lui.

On se rappelle sans doute que, il y a déjà plus de six ans, M. Lannelongue imagina une méthode restée dans la science sous le nom de « méthode sclérogène », pour traiter les diverses manifestations tuberculeuses. Il présenta à l'Académie des enfants dont les membres déformés avaient été le siège de complications tuberculeuses et qui avaient été guéris par un nouveau traitement : l'injection d'une solution de chlorure de zinc. La solution exerce une action coagulante sur les tissus, action suivie souvent d'une prompte amélioration. M. Lannelongue eut l'idée d'avoir recours dans cette circonstance à la méthode sclérogène. Il pratiqua simplement des injections avec une solution au dixième de chlorure de zinc, abandonnant toute autre intervention chirurgicale. Le résultat fut rapide. Au bout de trois mois, la tumeur avait disparu; il ne restait plus au croisement des carotides qu'une petite grosseur insignifiante. La langue déformée et ulcérée était revenue à son état normal.

La malade était-elle réellement guérie? N'y aurait-il pas récidive? En tout état de cause, il fallait attendre. M. Lannelongue renvoya dans l'Aveyron sa malade réconfortée, et dans un état de santé relativement bon.

Il en eut quelquefois des nouvelles depuis, mais il ne savait pas au juste si elle était guérie.

M. Lannelongue eut ces jours derniers la surprise de la voir chez lui. Il ne la reconnut pas. Elle avait engraissé; elle était si bien guérie que jamais on n'eût pu supposer qu'elle avait eu une tumeur aussi énorme la défigurant complètement. Le cas est donc des plus instructifs, et, sans dire encore que la méthode donnera toujours des résultats aussi brillants, il est bon au moins d'appeler l'attention sur une opération si remarquable à tous égards. M. Lannelongue se contente de citer les faits. Nous voilà loin de l'opération si problématique recommandée par Dupuytren!

M. d'Arsonval présente, au nom de M. Chiesse, interne à l'hôpital de Montpellier, une note relative à l'action de la fièvre dans les maladies microbiennes. La fièvre joue un rôle préservateur.

Il communique ensuite une note de M. Babès, de Budapest, sur la sérothérapie de la tuberculose. M. Babès pense avoir obtenu des résultats encourageants en inoculant simultanément la tuberculine de Koch et du sérum immunisé contre la tuberculose. Il enverra prochainement une première statistique.

M. le président fait procéder à l'élection du vice-président pour 1896. M. Ad. Chatin obtient 44 suffrages, M. Friedel 11, M. Van Tieghem 1. M. Chatin est proclamé vice-président.

M. Marey, selon l'usage, fait connaître les pertes de l'Académie et les nouvelles nominations en 1895, puis remercie l'Académie de lui avoir facilité sa tâche de président.

Il n'a eu, d'ailleurs, que des missions agréables à remplir, et notamment à aller remercier, avec M. Bertrand, M. d'Abbadie d'avoir légué à l'Académie son château, ses domaines et sa fortune. Il rappelle encore sa visite récente à la Société royale de Londres qu'il n'oubliera jamais.

PRÉSIDENCE DE M. A. CORNU

M. Marey prie M. Cornu, vice-président en 1895, de prendre sa place au fauteuil.

Les premiers mots du nouveau président sont pour remercier l'Académie du grand honneur qu'elle lui a fait en le portant à la présidence. Les savants et le public s'intéressent de plus en plus aux séances de l'Académie. Il espère que pendant l'année qui vient les communications offriront la même importance que pendant les années précédentes. Il souhaite aussi, et il le dit en souriant, que les conversations intimes soient moins nombreuses, pour qu'on puisse entendre plus facilement les communications savantes de ses confrères. Les séances y gagneront en éclat et en dignité, et c'est un des buts qu'on ne saurait trop s'efforcer d'atteindre.

L'Académie élit les deux membres de la commission administrative centrale. Les suffrages désignent pour l'année 1896 MM. Daubrée et Fizeau.

Le comité secret est prononcé à quatre heures et demie. Constitution de la commission destinée à préparer une liste de candidats à la place d'académicien libre, vacante par suite du décès de M. le baron Larrey.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

Le service de statistique municipale a compté, pendant la 1re semaine de 1896, un total de 1,037 décès, chiffre voisin du résultat de la semaine précédente (982), et sensiblement inférieur à la moyenne ordinaire de la saison (1,225).

La diphtérie a causé 17 décès, chiffre très inférieur à la moyenne d'autrefois (36 dans les semaines de janvier en 1889-93) et inférieur aussi à celui de la semaine précédente (23), mais supérieur cependant aux chiffres que nous observons depuis trois ans. Les médecins ont déclaré 94 cas nouveaux de diphtérie, chiffre un peu inférieur à ceux des semaines précédentes (qui d'ailleurs ne pouvaient pas être considérés comme très élevés). Ainsi, la diphtérie ne paraît pas plus fréquente que naguère, mais elle paraît un peu plus nocive. Rappelons que la semaine précédente nous avait inspiré la même réflexion. Voici comment se décomposent les 17 décès observés pendant cette semaine : à domicile, 9 (au lieu de 3, moyenne hebdomadaire du trimestre précédent); dans les hôpitaux, 8 (au lieu de 5, moyenne hebdomadaire du trimestre précédent). Parmi ces 8 décès, 6 ont eu lieu à l'hôpital Trousseau, 1 au bastion 29 et 1 aux Enfants-Malades.

La rougeole a causé 31 décès (au lieu de 2 pendant la semaine précédente et au lieu de 10, moyenne ordinaire de la saison). Presque tous ces décès (25) ont eu lieu dans les dix arrondissements excentriques.

La fièvre typhoïde a causé 9 décès (la moyenne est 7); la variole, 1 décès ; la scarlatine, 3 décès; la coqueluche, 1 décès (au lieu de la moyenne 8).

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.) est plus rare encore qu'elle ne l'est ordinairement en cette saison; elle a causé 23 décès (au lieu de 38, moyenne ordinaire des semaines de janvier).

En outre, 31 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 140 décès (au lieu de 155 pendant la semaine précédente et au lieu de 261, moyenne ordinaire de la saison); ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 28 décès (au lieu de la moyenne 43); bronchite chronique, 2 décès (au lieu de la moyenne 59); broncho-pneumonie, 45 décès (au lieu de la moyenne 68); pneumonie, 41 décès (au lieu de la moyenne 91); les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 50 décès, dont 30 sont dus à la congestion pulmonaire.

La phtisie pulmonaire a causé 213 décès (au lieu de la moyenne 206); la méningite tuberculeuse, 31 décès; la méningite simple, 2; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 36 décès; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 6 décès, et les maladies organiques du cœur, 65.

Le cancer a fait périr 55 personnes. Enfin, 3 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 19 suicides et 19 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 362 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,183 enfants vivants (606 garçons et 577 filles), dont 852 légitimes et 331 illégitimes. Parmi ces derniers, 40 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 250 enfants, dont 2 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 81 seront nourris au sein et 169 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 92 mort-nés, dont 53 légitimes et 39 illégitimes.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	9 JANVIER 1896 — MATIN	2 JANVIER 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.167.664.839 93	3.184.891.438 91
Effets échus hier à recevoir ce jour	74.847 32	1.269.838 80
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	348.052.401 65	346.394.931 53
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	417.304.517 »	503.356.005 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	4.514.000 »	1.575.000 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	279.800 »	279.800 »
Avances sur titres à Paris	175.569.974 68	182.603.486 03
Avances sur titres dans les succursales	209.475.184 »	201.936.317 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.626.560 63	99.626.560 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.256.255 50	15.255.680 50
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	93.575 01	43.171 95
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	39.952.306 26	49.209.337 88
Totaux	4.743.252.456 28	4.851.829.812 53
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.623.168.325 »	3.647.097.410 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	26.451.879 88	13.161.356 95
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	20.829.587 05	20.599.169 64
Compte courant du Trésor, créditeur	176.771.769 45	229.825.184 57
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris	570.691.171 21	562.259.304 22
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	63.695.850 »	90.041.157 »
Dividendes à payer	7.079.764 25	9.759.128 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	1.264.077 03	842.316 93
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	27.305.644 17	52.250.099 73
Totaux	4.743.252.456 28	4.851.829.812 53

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 9 JANVIER 1896		AU 2 JANVIER 1896	
Or	1.934.346.762 23	Or	1.950.272.358 43
Argent	1.233.318.077 70	Argent	1.234.619.080 48
	3.167.664.839 93		3.184.891.438 91

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 24 au 31 décembre 1895 (52e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1895		kilom. exploités	1894		1895		1894		1895	1894	1895		1894	
		recettes brutes.	par kilom.		recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.			sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat (51e semaine)...	2.761	(a) 754.900 »	274 »	2.761	(b) 764.800 »	277 »	»	»	9.900 »	1.09	(a) 40.371.100 »	(b) 38.848.400 »	1.522.700 »	3.17	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.....(*)	8.634	»	»	2.634	»	»	»	»	»	»	364.385.001 10	358.139.040 05	6.245.961 05	1 »	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.....	133	»	»	133	»	»	»	»	»	»	4.482.716 50	4.534.841 05	»	»	52.124 55	1.15
— Chemins algériens.....	513	»	»	513	»	»	»	»	»	»	8.526.405 »	8.464.973 »	61.433 »	0.73	»	»
Nord.....	3.728	»	»	3.699	»	»	»	»	»	»	(b) 192.093.000 »	(b) 190.527.000 »	1.836.000 »	0.15	»	»
Ouest (51e semaine).....	5.365	(a) 2.633.605 »	491 45	5.350	(b) 2.575.559 10	481 41	61.645 90	2.09	»	»	(a) 154.276.609 94	(b) 150.938.460 35	3.338.149 59	1.09	»	»
Orléans (51e semaine).....(c)	6.772	3.506.685 40	517 74	6.772	3.182.274 68	469 91	324.410 72	10.17	»	»	181.345.299 19	174.958.355 24	6.386.943 95	2.96	»	»
Est (51e semaine).....	4.810	(a) 2.940.000 »	611 23	4.802	(b) 2.755.000 »	573 72	185.000 »	6.54	»	»	(a) 149.946.000 »	(b) 146.530.000 »	3.416.000 »	1.59	»	»
Midi (50e semaine).....	3.142	1.732.751 32	551 48	3.136	1.881.153 90	599 86	»	»	148.402 58	8.07	96.542.942 14	92.932.748 75	3.590.193 39	3.74	»	»
Midi (51e semaine).....	3.142	1.733.904 46	551 85	3.136	1.907.748 18	608 34	»	»	173.843 72	9.29	98.276.846 60	94.860.496 93	3.416.349 67	3.48	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien.....	897.64	»	»	897.64	»	»	»	»	»	»	6.084.834 11	5.930.940 22	153.893 89	2.59	»	»
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	97.712 67	160 97	607	94.820 05	156 21	2.892 62	3.04	»	»	4.902.203 89	3.891.873 25	1.010.330 64	13.30	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	24.473 50	121 76	128	13.103 75	102 37	14.369 75	18.94	»	»	998.540 39	655.983 65	342.556 74	34.37	»	»
Ouest-Alg. (pr. d'Oran)... } du 15 au	296	»	»	296	»	»	»	»	»	»	2.860.501 95	2.606.431 45	254.070 50	9.74	»	»
— Blida à Berrouaghia. } 21 déc.	84	»	»	84	»	»	»	»	»	»	369.500 80	415.052 »	»	»	45.551 20	12.32
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 23 au 31 décemb.) Arzew à Kralfallah...	214	50.079 51	234 01	214	32.035 »	149 69	18.044 51	56.32	»	»	1.520.801 48	1.565.691 24	»	»	44.889 76	2.95
Kralfallah à Méchéria.	138	6.301 75	45 66	138	4.787 10	34 68	1.514 65	31.66	»	»	307.770 45	304.270 70	3.499 75	1.15	»	»
Méchéria à Aïn-Séfra.	102	2.133 75	20 91	102	1.728 20	16 94	405 55	23.43	»	»	118.199 55	110.483 85	7.715 70	6.98	»	»
Aïn-Thizi à Mascara..	12	2.156 37	179 69	12	1.145 05	95 42	1.011 32	88.31	»	»	60.360 46	60.339 75	20 71	0.03	»	»
Mostaganem à Tiaret.	202	14.043 »	69 51	202	10.401 77	51 49	3.641 23	34.99	»	»	557.330 20	520.991 95	36.338 25	6.97	»	»
Médoc.....	101	23.944 62	237 07	101	22.689 29	224 64	1.255 33	5.53	»	»	1.228.313 30	1.231.988 29	»	»	3.674 99	0.29
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer.....	28	6.183 15	220 83	28	5.394 48	192 66	788 67	14.59	»	»	436.674 23	419.867 77	16.806 46	4 »	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 21 au 31 décemb). (d)	1.366	1.679.797 50	1.229 71	1.366	1.817.625 »	1.330 76	»	»	137.827 50	7.58	65.080.910 »	67.671.505 »	»	»	2.590.595 »	»
Sud de l'Autriche.....(e)	2.179	1.754.167 »	805 »	2.178	1.669.205 »	766 »	84.962 »	4.90	»	»	109.334.790 »	108.677.016 »	657.774 »	0.60	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante.....	2.927	1.220.633 95	417 »	2.672	916.734 52	343 09	303.899 43	»	»	»	53.351.514 45	52.032.484 94	1.319.029 51	»	»	»
Du 23 au 31 déc. Nord de l'Espagne..... (f)	2.070	1.271.654 31	614 32	2.070	1.140.961 81	551 18	130.692 50	11.45	»	»	55.323.013 17	59.012.252 70	»	»	3.689.239 53	6.25
Asturies, Galice et Léon.....	741	289.515 36	390 70	741	333.527 03	450 10	»	»	44.011 67	13.19	13.800.346 26	13.666.052 78	134.293 48	0.98	»	»
Lérida-Reus et Tarragone...	103	52.161 90	506 42	103	30.993 11	300 90	21.168 79	68.30	»	»	1.405.561 04	1.212.476 84	193.084 20	15.92	»	»
Almansa-Valence-Tarragone	499	300.649 06	602 50	499	245.871 98	502 80	54.777 08	22.27	»	»	10.450.584 42	10.861.171 53	»	»	411.127 11	3.78
Valence à Utiel.....	88	29.462 72	334 80	88	24.728 34	281 »	4.734 38	19.14	»	»	1.450.576 98	1.028.132 54	422.444 44	41.08	»	»
Andalous.....(g)	1.067	360.983 »	»	1.067	336.168 »	»	24.815 »	»	»	»	15.795.431 »	15.651.118 »	144.313 »	0.92	»	»
Madrid-Caceres-Portugal.....	429	71.314 31	167 39	429	45.232 26	105 41	26.582 05	37.01	»	»	3.175.183 10	3.017.955 18	157.227 92	4.95	»	»
51e semaine. Portugais (non garanti)...	693	311.227 78	449 24	690	302.981 43	439 10	8.246 35	2.31	»	»	16.681.133 34	15.624.178 40	1.056.954 94	6.62	»	»
— (garanti par le gouvernt).	380	34.522 22	90 84	380	33.674 12	88 61	848 10	2.51	»	»	1.878.411 10	1.803.356 44	75.054 66	4.16	»	»

(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant.
(a) Recettes approximatives.
(b) Recettes rectifiées.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1894 sont données conformément aux résultats définitif de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1894 ont été, comme ceux de 1893, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerto-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 9 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f25 30 25	en liq.				
			fin ct.	101f37½	101 40	101 35	101 37½
			Pe fin c.		d1f	101 60	101 62½ d50
			Pe fin c.	101 80	101 82½ d25		d10
			Pe fin p.	101 85	d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f30	en liq.				
			fin ct.	100 55			100 45
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Nov. 95	3½ % 1894	106f35 30 25 20 25	en liq.				
			fin ct.	106f47½	106 47½	106 40	106 42½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	110f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p. (Villes de Paris)	635 630	fin ct.				
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	560 561	fin ct.				
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct.				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	417	fin ct.				
do	d do quarts, r. 100 fr.	109 25 109 108 25 109 50	fin ct.				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	563 564	en liq.				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	559 559 25 559 50 560	fin ct.				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	418 419 420 419	fin ct.				
do	do quarts, r. 100 fr.	105 50	en liq.				
Mai 95.	do 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	379	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f	Pe fin c.				
			en liq.				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	496 496 25	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	570	en liq.				
			au 15.				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3509 3520	fin ct.	3545			
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	745 750 752 755 750	en liq.				
			au 15.	745	750	742 50	743 75
			Pe au 31	765	d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	570	en liq.				
			au 15.				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 15.				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	33f75 35f	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 5)	570 567 565	en liq.				
			au 15.	570			565
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq.				
			au 15.				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	410	en liq.				
			au 15.				

JOUIS.	Jeudi 9 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	690 685 682 50 680	en liq.				
			fin ct.	680	680	678 75	680
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	688 75	690 d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Août 95	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403 401 50 401 25	fin ct.				
Sept. 95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	503 75 501	fin ct.				
do	do do titres estamp.	475 25	fin ct.				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	492 491 490 491 492	fin ct.				
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	496 495 50 495	fin ct.				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	444 443	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	490 490 50 491	fin ct.				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101f	fin ct.				
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	392 25 394	fin ct.				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	498	fin ct.				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	496 25	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	475	en liq.				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.		fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	61f 60f75	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	569	en liq.				
			fin ct.				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	446	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555	en liq.				
			au 15.				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p. (ex-coupon 21)		en liq.				
			au 15.				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	760 765	en liq.				
			au 15.	765			763 75
do	do actions libérées.	765	Pe au 15		d10	767 50	d5f
			Pe au 31	770	d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	54f50 54f75	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	504 505	en liq.				
			au 15.	503 75			507 50
			Pe au 31		d10		d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p. nos 1 à 16000 (ex-c. 24).		en liq.				
			au 15.				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	539 50	en liq.				
			au 15.	535			540
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95. ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)	165	en liq.				
			au 15.				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 31				
Févr. 94	do 6% fonc. r. 1000 f., t. p.	140	au 15.				
			en liq.				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	170	au 15.				
			en liq.				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 15.				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	715 714 710	en liq.				
			fin ct.				
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État).	467	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	647	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	439 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	437	en liq.				
			fin ct.				

JOUIS.	Jeudi 9 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	439 439 50 440 439	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	624	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Juill. 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
			Pe fin c.	....	.... d10	....	.... d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	950	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
			Pe fin c.	....	.... d10	....	.... d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	420	en liq..	....	....	....	....
Déc 95.	do obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	663	fin ct...	....	....	....	....
do	do do do réduites à 4½%.	....	en liq..	....	....	....	....
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	464 464 75 465	fin ct...	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	467 50 468 468 50	fin ct...	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
Janv. 96	do do Ardennes 3%. r. 500f, do.	464 464 50	fin ct...	....	....	....	....
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	....	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1465 1466	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
			Pe fin c.	....	.... d20	....	.... d10
Oct. 95.	do. obl. Paris-Lon, 5%, r. 1250 fr.	1285 1239	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	468	en liq..	....	....	....	....
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	465 50	fin ct...	....	....	....	....
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	463	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	....	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	....	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	470	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	....	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	645 646 647 644	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Janv. 96	do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	464 50 465 465 50	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	466 466 75	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Oct. .	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	470 470 50 471	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	635	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'État).	....	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	463 50 464	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 8).....	1237 50 1235	en liq..	....	....	....	....
		....	fin ct...	1236 25	....	....	....
			Pe fin c.	....	....	....	.... d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. intérêt et	462	en liq..	....	....	....	....
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. amortiss. g. p. l'Etat.	463	fin ct...	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1775 1780	fin ct...	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	475 475 50 475	fin ct...	....	....	....	....
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	480	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	4 9 50	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1557 50	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
			Pe fin c.	....	....	....	.... d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1125 1126 1127	fin ct...	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	466 466 75	fin ct...	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	471 471 75 472	fin ct...	....	....	....	....
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	465 466 467	en liq..	....	....	....	....
			fin ct...	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1085 1082 50	fin ct...	....	....	....	....
		....	Pe fin c.	....	....	....	.... d10

JOUIS.	Jeudi 9 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	....	....	....	....
Janv. 96	Ouest, obl. 3%. r. 500f (int. gar.).	466 467	fin ct...	....	....	....	....
Oct. 95	do do 3% nouv.. r. 500f (do)..	472	en liq..	....	....	....	....
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	....	....	....	....
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605	fin ct...	....	....	....	....
			Pe fin c.	....	.... d10	....	.... d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	451 452	fin ct...	....	....	....	....
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq..	....	....	....	....
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	455 50	fin ct...	....	....	....	....
Août 95	Sud de la France (Cies des Ch. de		en liq..	....	....	....	....
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	220	fin ct...	....	....	....	....
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	....	.... d10	....	.... d5f
			en liq..	....	....	....	....
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	430	fin ct...	....	....	....	....
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	....	....	....	....
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	400	au 15..	....	....	....	....
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	....	....	....	....
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	565	au 15..	....	....	....	....
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	....	....	....	....
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 43)....	1880 1855	au 15..	....	....	....	....
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	....	....	....	....
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	....	au 15..	....	....	....	....
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	....	....	....	....
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	635	au 15..	....	....	....	....
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	....	....	....	....
	act. de 250 fr., tout payé.	1105 1110 1105	au 15..	1109	....	....	....
	(ex-coupon 73)		Pe au 15	....	.... d10	....	.... d5f
			en liq..	....	....	....	....
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	840 845	au 15..	....	....	....	....
		....	Pe au 15	....	.... d10	....	.... d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	....	....	....	....
	actions 500 fr., tout payé.....	330 325 330	au 15..	....	....	....	....
	(ex-coupon 60)	....	Pe au 15	....	.... d10	....	.... d5f
			en liq..	....	....	....	....
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	629	au 15..	....	....	....	....
(ex-c. 3			en liq..	....	....	....	....
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15..	....	....	....	....
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1050	Pe au 15	....	.... d10	....	.... d5f
		....	Pe au 31	....	.... d10	....	.... d5f
			en liq..	....	....	....	....
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	505	au 15..	....	....	....	....
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	....	....	....	....
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	500	au 15..	....	....	....	....
			Pe au 15	....	.... d10	....	.... d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	....	....	....	....
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid)...	182 181	au 15..	182 50	....	....	....
			en liq..	....	.... d5f	....	.... d5f
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 15..	....	....	....	....
	(ex-coupon 3)	772	en liq..	....	....	....	....
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	501	au 15..	....	.... d10	....	.... d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	....	....	....	....
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	410 412	au 15..	410 ..	412 50	410 ..	412 50
			Pe au 15	....	.... d10	....	.... d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	....	....	....	....
	payé (ex-coupon 55).....	300 295	au 15..	....	....	....	....
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..	....	....	....	....
	ternationale), act. 500 fr., t. p..	10f	au 15..	....	....	....	....
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15	....	.... d10	....	.... d5f
do	Canal Interocéanique (Cie univer-		Pe au 31	....	....	....	....
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7f25	en liq..	....	....	....	....
	(ex-coupon 15) (en liq.)	....	au 15..	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	130 129 50	au 15..	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
...	do do 210 fr. payés....	269 268 50	au 15..	....	....	....	....
			en liq..	....	....	....	....
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	130 129 75 129 128 50..	au 15..	....	....	....	....
			Pe au 15	....	.... d5f	....	.... d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	....	....	....	....
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3195 3200 3195 3190 ...	au 15..	3192 50	3200 ..	3185 ..	3185 ..
		 3185	Pe au 15	....	.... d10	3200 ..	3207 50 d20
			Pe au 15	3205 ..	.... d10	....	.... d5f
			Pe au 31	....	.... d10	3239 .	.... d20
Janv. 96	Parts de Fondateurs (ex-		en liq..	....	....	....	....
	coupon 36).....	1260 1264 50	au 15..	....	....	....	....
		....	Pe au 15	....	.... d10	....	.... d5f
Sept. 95	Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	136 136 75	au 15..	....	....	....	....
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	....	....	....	....
ex-c. 17	vrement des 15% actribués au		au 15..	....	....	....	....
	Gouvernement Egyptien)...	2175 2160	Pe au 15	....	.... d10	....	.... d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	426 425 424	au 15..	....	....	....	....

(Supplément.)

JOUIS.	Jeudi 9 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	495	en liq.				
			au 15	497 50			500
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	75f	en liq.				
			au 15	76 25			
			Pe au 15		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	122 50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq.				
...	C. de 100£ de capital.	106 .. C. 500 £	au 15				
...	C. de 200£ —	106 .. C. 1000 £	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 15				
...			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	330	au 15				
...	do do coup. de 5 oblig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq.				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15				
			en liq.				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. ti. 25f50). Obl. 8 fl. de r.	103 30 49	au 15	102 90			
			Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	102 90 C. de 400 fl. 102 20	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 15				
do	do 3% 1895, 1re série		au 15				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq.				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série	C. 15f	au 15				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq.				
Août 95	do 3% 1895, 3e série	C. 15f	au 15				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq.				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895		au 15				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000£ capt (Nég. ch. fixe 25f20)		au 15				
...	do do 500£ —	Obl. 100 £	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000£ —		au 15				
...	do do 500£ —		Pe au 15		d50		
...	do do 100£ —	72f	en liq.				
do	do 4% 1889, obl. 1000£ capt		au 15	65 90	66 25	65 90	66
...	do do 500£ —	66f 50	Pe au 15		d50		d25
...	do do 100£ —	66f 66f 25 75	Pe au 31		d50		
			en liq.				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	100 99f 95 90	au 15	100	100 10	100	100
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 85f 50 75 85	au 15	85	85	83 75	85
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 60	au 15				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq.				
	Coup. de 20 fr. de rente.	102 50	au 15				
	Coup. de 100 fr. —	102 75	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq.				
	Coup. de 500 fr. de capital.	103 103 20 25 103	au 15	102 95			
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	101 60	en liq.				
			au 15				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	106	Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
	do do C. 40 £ —	C. de 200£	au 15				
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	Pe au 15		d1f		d5f
			en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq.				
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	62f	au 15	60	60 40	59 85	60 10
...	Coup. de 40 pes. —	61f 61f 25	Pe au 15		d1f		d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 15				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	385	en liq.				
			au 15				
do	do do 5%, 1890, gar.		au 15				
			en liq.				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 15				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		Pe au 15		d10		d25
...	prescrits au bout (Tit. de 246f c.		en liq.				
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 61f 10f c.		au 15				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	230 229 75	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15				

JOUIS.	Jeudi 9 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15				
			en liq.				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	101 95 50	au 15	101 90			
...	do 20 fl. —	101 50	Pe au 15				
...	do 40 fl. —	101 70	Pe au 31				
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq.				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	106 40 C. 45 fl. 103 40.	au 15				
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.						
			en liq.				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 31	84 10	84 35	83 85	83 95
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 15		d1f		84 55 84 70 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 20 84f	Pe au 15		85 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 31		d1f	85	85 35 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.		Pe au 31	85 40	85 70 d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 15				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	279	au 15				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq.				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15				
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	98f 50	au 15				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	102 50	en liq.				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	103	au 15				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq.				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	24f 85	au 15				
...	do do C. de 100 £ cap.	24f 85	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	200	au 15				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq.				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 15				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		en liq.				
...	do c. 5 obl.		au 15				
...	do c. 10 obl.						
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	470 472	en liq.				
			au 15	468 75			472 50
...	do c. 5 obl.		Pe au 15		d10		d5f
...	do c. 10 obl.		en liq.				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	103	au 15				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.		au 15				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f	au 15				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	85f 10	au 15				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	100 65 75 85 75	au 15				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	100 50	au 15				
	Grosses coupures	100 50 70					
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	100 85 101 20 25	en liq.				
			au 15				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	101 101 25	en liq.				
			au 15				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	102	en liq.				
			au 15				
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103 103 75 104 103 50	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	101 70 90	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	100 50 70 80 101 101 10	en liq.				
			au 15	100			100 10
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	102 102 60	en liq.				
			au 15				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	88f 25 35 45	en liq.				
			au 15	88 35	88 50	88 35	88 45
do	do 3½ % 1894	97f 97f 25	au 15	95 37½	95 45	94 95	95
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cpt	68f 45	en liq.				
			au 15				
...	do C. 500 r. capital.		au 15		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 90	en liq.				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	95f 25	au 31				
			au 15				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	626 627 628 524	en liq.				
			au 15				
Juill. 95	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq.				
			au 15		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	96f 95f 75	en liq.				
			au 15				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	88f 50	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	104 50 104	Pe au 15		d50		d25
			au 15				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	335 340 337 50 335	au 15				

JOUIS.	Jeudi 9 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	66f 65f50	en liq..				
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital		au 15..	65			
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq..				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.		au 15..				
...	d° d° T. de 1234f. cap.		en liq..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	98f	au 15..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 25	en liq..				
...	Obl. de 100£ cap.	102 35 102	au 15..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108 50	en liq..				
...	d° c. 175 f. rente.		au 15..				
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.		Pe au 15		d50		d25
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).		en liq..				
			au 15..	31			
d°	d° d° (Sér. C).	29f30 25 20	en liq..				
			au 15..	20 25			20 10
d°	d° d° (Sér. D).	19f90 92½ 85 80 75 65.	en liq..				
			au 15..	19 70	19 85	19 70	19 70
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	395 398 400 402	en liq..				
...	d° Obl. 2500 f. c.	390 395 400 399 395 392	au 15..	390			396 25
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	450 451 452 453 454	en liq..				
...	d° de 2500 fr. —	446 450 452	au 15..				
...	d° de 12500 fr. —	446 447 50	en liq..				
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	490 492 492 50 494 495.	au 15..	450			
...	d° Obl. de 2500 f. —	476 477 479 483 482	Pe au 15		d10		d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	475 50 477 480 482	en liq..				
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis c. 500£c. preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	99f50	au 15..	475			482 50
		99f50	Pe au 15		d10		d25
		99f50	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 31		d10		d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis preser. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	338 339 340 341 342	en liq..				
		338 340	au 15..	338 75			
		335 339	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	420 425 426 428 430 426	en liq..				
			au 15..	427 50			
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	93f	en liq..				
			au 15..				
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.		Pe au 15		d10		d2f
...	Coup. de 100£ —		en liq..				
			au 15..				

VALEURS ÉTRANGÈRES

JOUIS.	Jeudi 9 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	522	en liq..				
			au 15..	517 50	518 75	517 50	517 50
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	492	Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	547	au 15..				
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)	560 562 50 563 560	en liq..				
			au 15..	555	558 75	552 50	553 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1280 1290 1280	en liq..				
			au 15..	1270			
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	en liq..				
			au 15..				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				
			au 15..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..				
			au 15..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie », (ex-coupon 16)	49f	en liq..				
			au 15..	48 75			
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	120 121 122	Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
			au 15..				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	219 218 219 220	en liq..				
			au 15..				
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.		en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	755 757 50	en liq..				
			au 15..	753 75	760	753 75	753 75
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	464 465	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Jeudi 9 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486		en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938. 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	456 455	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Beyronth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	288 290 285 287 50 290.	en liq..				
			au 15..				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacères-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.		en liq..				
			au 15..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	226 228 229 50 230	en liq..				
			au 15..	227 50	233 75	227 50	231 25
			Pe au 15				d5f
			en liq..				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	354 354 50 355 50 356..	au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 75 359 50 360 359..	au 15..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	515 50	au 15..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	94f 94f50 95f 94f 92f.	en liq..				
			au 15..	92 50			95
			Pe au 15		d5f		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	220 219 50 220 221 222.	au 15..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.		au 15..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.		au 15..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.		au 15..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	195 194 25 194 192	au 15..				
d°	d° Obl. Pampelune, spée. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	210 210 50	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	221 75	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	213 50 212 215 212	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	192 188	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).		en liq..				
			au 15..				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	185	en liq..				
			au 15..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..		en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	121 122 50 123 123 50..	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	121 121 50 122	au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	262 50 263 263 50 264..	au 15..	262 50			
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	122 122 50	au 15..	122 50			123 75
			en liq..				
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	286 285 50 285 286 286 50	au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic. : — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	276	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	271 25	en liq..				
			au 15..				
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	355 356	en liq..				
			au 15..	352 50	356 25	352 50	355
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Alméria.	86f 75 86f	en liq..				
			au 15..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	120	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £. t. p. (ex-coupon 34)	385 389 390 395	en liq..				
			au 15..	380			
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £. tout payé (ex-coupon 5)		en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	510 500 490	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	534 535 537 50	en liq..				
			au 15..	533 75			
			Pe au 15		d10		d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	510 25	510 ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	509 50	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	459 ..	457 ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	505 ..	504 75
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	497 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	517 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	510 ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	120 ..	118 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	508 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	405 ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	504 50	504 25
Roubaix (Ville), 3 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3% 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½ %, 94, r. 500 fr.	499 75	499 50
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	506 ..	505 50
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	664 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1300..	1290..
Ouest, d° act. de jouiss.	588 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	642 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	290 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	505 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	536 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	465 ..	455 ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	185 ..	182 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	461 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	670 ..	665 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	110 ..	105 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	3925..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1335..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnacs (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	395 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	615 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	785 ..	780 ..
Hants-Fourn. marine et ch. de fer.	825 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	545 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	640 ..	637 50
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1280..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	220 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f. t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	526 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1800..	1790 .
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	265 ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	.....	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1005..	1000..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	710 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	282 50	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	254 ..	252 ..
Lits Milit^res, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	1125..	1120..
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1360..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	930 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	645 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1340..	1332..
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	295 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	282 ..	280 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	176 ..	175 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	420 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	627 ..	... ..
Dieuze, 3%, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	424 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	427 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	435 ..	... .
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	410 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	126 ..	125 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	... ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	215 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	174 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% anc^nes, n°s 1 à 25000. remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	41 ..	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	508 ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%. r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	512 .	511 50
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	312 ..	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	515 ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	472 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. typ. 4%, r. 500^f.	464 ..	... ..
Messageries Maril., 4%, r. 500 fr.	315 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	... ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	568 25	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	288 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	336 ..	335 ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	475 ..	470 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	395 ..	390 ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	... .	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	415 ..	410 ..
Canal de Corinthe. 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 ..	22 25
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 ..	.. ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	318 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	650 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	483 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	93 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	.. ..	.. ..
Bahia (Prov. de). 5%, 88, r. 500 f.	420 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.). 6%, 88. r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%. 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	8 25	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	... ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	553 ..	551 ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr.. t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	487 50
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Betra-Alta, 3%.....	78 ..	77 50
Remb. à 500 fr. — Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	225 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Nord-Belges, 3%.....	500 ..	.. ..
Remb. à 500 fr. — Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Portugais, 4%.....	153 25	153 ..
Remb. à 500 fr. — Cordoue à Séville, 3%.....	330 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 75	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879. rembours. 500 fr.....	525 ..	.. ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	469 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	380 ..	575 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	488 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	92 50	88 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205 1/4 à 205 3/4	206 1/8 à 205 5/8 et 4%
4%	Allemagne.	122.. à 122 1/4	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	405 1/2 à 405 1/2	404 1/2 à 404 1/2 et 4%
6%	Portugal..	435.. à 445..	435.. à 445.. et 4%
5%	Vienne....	205 3/4 à 206 1/4	205 1/4 à 205 3/4 et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 . et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 21 à 25 21 1/2	25 21 1/2 à 25 27 1/2 2%
	d° chèque	25 23 à 25 26	.. ....à .... —%
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^te	1/16 p à 1 16 p 2½ %
4½	Suisse.....	7/16 à 5/16 p^te	5/16 à 3/16 p^te 4%
5%	Italie (lires)	8 1/2 p^te à 8% p^te	8 3/4 p^te à 7 3/4 p^te 5%
4%	New-York. (En or.)	509 1/2 à 512 1/2	508 1/2 à 511 1/2. 3%
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 488 .. à 490 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois.. 1¼ %
d° De 6 mois à 1 an. 1¾ %
Banque de France : Escompte.... 2%
d° Avances..... 3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	105 1/16
d°	1 h^re.	106 1/8
Vienne, Métallique.....	Papier..	99 90
d° d°	Monnaie.	100 55
Crédit Autrichien.....		359 25
Chemins de fer autrichiens.....		357 25
Change sur Londres.....	Demande.	121 40
d°	Offre.....	121 70
Change sur Paris.....	Demande.	48 10.
d°	Offre.....	48 15.
Lots..... 147 25	Napoléon...	9 615

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 9 Janvier.

SUCRES Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	30 50 à .. ..
Roux 88° nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
-d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 50 à 30 625
d° Février..... (Livrable.)	30 75 à 30 875
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 375 à 31 50
d° 4 de mai..... (Livrable.)	31 75 à 31 875
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ...
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 25 à 31 ..
Février..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	32 .. à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	47 50 à 48 .
Février..... (Livrable.)	47 75 à 48 25
Mars-avril..... (Livrable.)	47 75 à 48 25
4 de mai..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	54 75 à .. ..
— — .....dégelée	55 75 à .. ..
— en tonnes.....gelée	56 75 à .. ..
— — .....dégelée	57 75 à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	64 75 à .. ..
— — .....dégelée	65 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
Février..... (Livrable.)	54 75 à 54 25
Mars-avril..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
4 de mai..... (Livrable.)	53 25 à 53 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à 40 25
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Février..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mars..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 8 Janvier.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos... 52 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, enfûté, en gare Paris.... 52 .. à .....

Ministère de la guerre.

POUDRERIE NATIONALE DE SEVRAN

Le 28 janvier 1896, à deux heures du soir, à la mairie de Sevran (Seine et-Oise), adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de **30,000 k. d'alcool à 95° pur.** (En deux lots égaux.)

Dépôt de garantie des soumissions : 600 fr. pour chaque lot.

Le cahier des charges est déposé à la poudrerie de Sevran, à la raffinerie nationale de Lille et au laboratoire central des poudres et salpêtres, 12, quai Henri IV, à Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 30 janvier 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique d'une fourniture de

53,230 poteaux en bois injecté (huit lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 20 janvier 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

RECETTES	Nombre des dépêches transmises.	Francs.
Du 1er au 31 décembre 1894.	166.309	620.000
Du 1er au 31 décembre 1895.	181.204	650.000
Du 1er janv. au 31 déc. 1894.	2.130.917	7.145.000
Du 1er janv. au 31 déc. 1895.	2.284.561	7.810.000
En plus du 1er janvier au 31 décembre 1895.....	»	665.000

COMPAGNIE DES

CHEMINS DE FER ANDALOUS

Le tirage au sort des *216 obligations 3 °/o, 2e série*, des Chemins de fer Andalous, à amortir pour l'année 1896, aura lieu, le *10 février 1896*, à Malaga (Espagne), aux bureaux de la direction générale de la Compagnie des Chemins de fer Andalous.

COMPAGNIE DES

CHEMINS DE FER ANDALOUS

Le coupon n° **11** *des obligations 3 °/o, 2e série*, de la Compagnie, échéant le *1er février prochain*, sera payé, à partir de cette date, savoir :

A raison de *fr. 7.20, net d'impôt :*

à *Paris*..... à la caisse de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin ;

à *Bruxelles* et à *Genève*, à la caisse de la Succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas,

et à raison de *Ps. 7.50, sous déduction des impôts :*

à *Madrid*... à la caisse de l'Agence du Crédit Lyonnais ;

à *Barcelone*, à la caisse du Credito Mercantil.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Bilan au 31 Décembre 1895.

Actif.

Caisse et banque.....		43.735.614 92
Portefeuille....	109.088.965 94	131.471.444 05
Effets à l'encais^t	22.382.478 11	
Reports.....		19.622.399 95
Coupons à encaisser.....		3.234.451 17
Rentes et actions, bons et obligations.....		57.074.094 10
Avances sur garanties.....		84.969.015 91
Participations industrielles et commerciales.....		4.244.454 98
Participations financières.....		63.853.054 87
Immeubles.....		4.302.465 13
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers...		117.656.515 33
Appels différés sur actions.....		60.000.000 »
Coupon au 1er octobre 1895.....		1.500.000 »
		591.663.510 41

Passif.

Capital.....	120.000.000 »
Réserve statutaire	7.726.253 07
Réserve spéciale.....	6.000.000 »
Comptes de chèques.....	150.165.255 95
Dépôts à échéance fixe.....	98.979.400 »
Comptes à disponibilité.....	1.389.783 54
Effets à payer.....	53.480.822 02
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers..	149.936.873 96
Intérêts et dividendes.....	181.151 25
Solde du dernier exercice.....	104.238 81
Profits et pertes (frais généraux déduits).....	3.699.731 81
	591.663.510 41

Effets en circulation avec l'endos de la Société :

Administration centrale...	45.727.700 »
Agences de province.....	26.620.609 09
Total.....	72.348.309 09

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur,
LOUIS DORIZON.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU ROYAUME DE DANEMARK met en adjudication la fourniture et l'installation, pose, etc., d'un pont en fer pour chemin de fer, d'une longueur de 300 mètres environ — 600 à 700 tonnes de fer — conformément aux devis et dessins qu'on peut se procurer en s'adressant à l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, Reventlowsgade, 10, Copenhague V. Les offres doivent être envoyées audit ingénieur en chef avant le 8 février prochain, à deux heures.

Copenhague, le 3 janvier 1896.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 9 janvier.

La pression est très forte sur l'Allemagne, la Scandinavie, la France ; elle est exceptionnellement élevée sur les Iles-Britanniques (Stornoway, 789m/m). Le baromètre a continué à descendre sur l'Autriche et la Méditerranée et un minimum très important existe au sud de la Corse (Sanguinaires, 750m/m). Le vent est très fort du nord-est sur les côtes de la Manche et de la Bretagne, et du nord-ouest sur celles de Provence. Ces côtes avaient été prévenues hier. Des pluies et des neiges sont tombées au centre du continent ; en France, il a neigé dans l'Est.

La température est en baisse, excepté sur nos régions ouest. Ce matin, le thermomètre marquait —12° à Haparanda, —2° à Paris, Berlin, 1° à Bodo et 11° à Alger. On notait —6° au Pic du Midi, —9° au Puy de Dôme et —10° au Ventoux.

En France, le temps va rester assez beau, excepté dans l'Est où des neiges sont toujours probables ; la température va s'abaisser. — A Paris, hier, temps brumeux. Moyenne d'hier, —0°8, inférieure de 1°4 à la normale. Depuis hier, midi, max. : 3°5 ; minim. de ce matin, —1°8 ; à sept heures matin, baromètre 779m/m1. — A la tour Eiffel, max. : —2° ; min. : —3°3.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque et à Calais ; belle à Boulogne ; houleuse au Havre ; grosse à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest et à Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille et à Sicié ; agitée à Nice.

Corse : mer très houleuse aux Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre monte sur le nord-ouest et l'ouest de l'Europe. — En France, le ciel va rester nuageux avec temps froid ; quelques neiges sont probables dans les montagnes.

Spectacles du Vendredi 10 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Frédégonde*, drame lyrique en 5 actes, de M. Louis Gallet, musique de Ernest Guiraud et de M. Camille Saint-Saëns, divertissement de M. Hansen : Alvarez, Renaud, Fournets, Gandubert, Ballard, Lacome ; Mmes Lafargue, Héglon.

Samedi, 1er bal masqué.

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy ; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Samedi, *le Fils de l'Arétin.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Mireille*, drame lyrique en 3 actes et 5 tableaux, paroles de Michel Carré, musique de Charles Gounod : Belhomme, Leprestre, Karloni, Bernaert ; Mmes Parentani, Chevalier, Leclerc, Delorn. — *La Navarraise*, épisode lyrique en 2 actes, de MM. Jules Claretie et Henri Cain, musique de M. Massenet : Bouvet, Jérôme, Carbonne, Belhomme, Mondaud ; Mlle De Nuovina.

Samedi, *Mignon.*

Odéon. — 8 h. »/». — 7e représentation de l'abonnement (1re série), spectacle à prix réduits : *Les Deux Billets*, comédie en 1 acte, en prose, de Florian. — *La Petite Ville*, comédie en 4 actes, en prose, de Picard. — *Une Répétition d'Andromaque*, à-propos en 1 acte, en prose, de M. Jean Griselin.

Samedi, *Pour la Couronne!*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 10. Le numéro : 15 centimes. Samedi 11 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Le meilleur mode d'abonnement est l'envoi d'un *mandat-poste* adressé à M. le directeur du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 11 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Lois autorisant le département de la Corse à contracter un emprunt de 48,000 fr.; le département du Jura à contracter un emprunt de 20,500 fr., et le département de Saône-et-Loire à contracter un emprunt de 87,700 fr. pour travaux de vicinalité (page 169).

Décret portant dissolution du conseil municipal de Martignat (Ain) (page 170).

— rapportant le décret du 22 septembre 1883 qui a interdit l'entrée dans les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie des plants de vignes, sarments, boutures et autres débris de la vigne, ainsi que des souches arrachées, sarments secs et terreaux, tuteurs et échalas déjà employés (page 170).

Arrêté modifiant le règlement du 24 décembre 1891, relatif aux bourses de doctorat en médecine (page 170).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans le service d'état-major et le corps de santé militaire (page 170).

— portant nominations dans les écoles militaires (page 171).

Documents du ministère de la marine :

Décision rayant des contrôles, sur leur demande, deux officiers supérieurs d'infanterie de marine (réserve) (page 171).

— portant mutations dans l'artillerie de la marine (page 171).

Tableaux d'avancement du corps du commissariat de la marine pour 1896 (page 171).

Documents du ministère des colonies :

Décrets portant concession de pensions (page 171).

PARTIE NON OFFICIELLE

Audience solennelle de la Cour des comptes (page 171).

Télégrammes et correspondances (page 172).

Sénat. — Ordre du jour (page 173).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 173).

Avis et communications. — Avis relatif à l'envoi par la poste de billets de crédit en Russie (page 174).

Informations (page 174).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1565 à 1568).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 10 Janvier 1896.

LOI autorisant le département de la Corse à contracter un emprunt de 48,000 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Corse est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de quarante-huit mille francs (48,000 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 48,000 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département du Jura à contracter un emprunt de 20,500 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Jura est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de vingt mille cinq cents francs (20,500 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir

ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 20,500 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 janvier 1896.

FELIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de Saône-et-Loire à contracter un emprunt de 87,700 francs pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de Saône-et-Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de quatre-vingt-sept mille sept cents francs (87,700 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1896 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2.— Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 87,700 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur ;

Vu l'article 43 de la loi du 5 avril 1884 ;

Le conseil des ministres entendu ;

Considérant que, par suite des divisions profondes qui existent au sein du conseil municipal de Martignat (Ain), aucune des affaires soumises à cette assemblée ne peut aboutir ;

Considérant que cet état de choses, s'il se prolongeait, serait de nature à compromettre gravement les intérêts communaux,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de Martignat (Ain) est dissous.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur les rapports du ministre de l'agriculture et du ministre des finances,

Vu les lois des 15 juillet 1878, 2 août 1879 ;

Vu le décret du 22 septembre 1883 ;

Vu la lettre du ministre des affaires étrangères, en date du 11 mars 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Est rapporté le décret susénoncé, en date du 22 septembre 1883, interdisant l'entrée dans les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie des plants de vignes, sarments, boutures et autres débris de la vigne, ainsi que des souches arrachées, sarments secs et terreaux, tuteurs et échalas déjà employés.

Art. 2. — Les ministres de l'agriculture et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,
VIGER.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1879, relatif aux bourses de doctorat en médecine ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1891, portant modification du règlement du 15 novembre 1879 ;

Vu le décret du 31 juillet 1893, relatif à la réorganisation des études médicales ;

La commission de médecine du comité consultatif de l'enseignement public entendue,

Arrête :

Le paragraphe 1er de l'article 5 du règlement du 24 décembre 1891 est modifié comme il suit :

Bourses de doctorat de 2e année.

Sont admis à concourir les candidats pourvus de 4 inscriptions qui ont obtenu un minimum de 75 points à l'examen du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, et qui justifient de leur assiduité aux travaux pratiques de 1re année.

L'épreuve consiste en une composition d'anatomie (ostéologie, arthrologie, myologie, angiologie).

Fait à Paris, le 9 janvier 1896.

E. COMBES.

Au *Journal officiel* du 17 avril 1895, page 2090, 3e colonne, 7e ligne de l'article 15, au lieu de : « du territoire, soumises aux régimes des », il faut lire : « du territoire soumis aux régimes des ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 9 janvier 1896 :

M. Wurtz, chef de bat. d'inf. hors cad. à l'ét.-maj. du 16e corps d'armée, a été nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. de la 31e div. d'inf., en rempl. de M. le lieut.-col. brev. Bousson, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf.

M. Maillot, chef de bat. brev. au 22e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 16e corps d'armée, en rempl. de M. le chef de bat. d'inf. hors cad. Wurtz, qui a reçu une autre affectation.

M. Colle, chef de bat. brev. au 58e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le chef bat. brev. Treymüller, promu et réintégré dans l'arme de l'inf., et a été nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. de la 16e div. d'inf. (8e corps d'armée).

M. d'Houdain, capit. brev. au 40e rég. d'art., stag. à l'ét.-maj. de la 1re div. de caval., a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de cette div., en rempl. de M. le capit. de caval. hors cad. Stoffel, qui a reçu une autre affectation.

M. Reynès, capit. brev. au 35e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 28e brig. d'inf. (14e div., 7e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad. et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Michaud, commandant cette brigade, en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. Pluyette, qui a reçu une autre affectation.

M. de Cougny-Préfeln, capit. de caval. hors cad., off. d'ordonn. de M. le général de Girardin, commandant la brigade de cavalerie du 12e corps d'armée, a été désigné pour servir, en la même qualité, auprès de M. le général de Brye, commandant la 3e division d'infanterie (2e corps d'armée), en rempl. de M. le capit. brev. de Richard-d'Ivry, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf.

M. Ponsignon, capit. brev. au 113e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Verrier, promu et réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Lambert, commandant la 18e brigade d'infanterie (9e division, 5e corps d'armée) et les subdivisions de région de Blois et d'Orléans.

M. Grandjean, capit. brev. au 3e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Croiset, réintégré dans les cad. de

l'arme de l'inf., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Darras, commandant la 15e division d'infanterie (8e corps d'armée).

M. Braive, lieut.-col. d'art. hors cad., à l'ét.-maj. du 11e corps d'armée, a été nommé à l'emploi de s.-chef d'ét.-maj. de ce corps d'armée, en rempl. de M. le col. brev. de Villiers de la Noue, réintégré dans les cad. de l'arme de l'art.

Corps de santé militaire. — Par décis. minist. du 7 janvier 1896 :

M. Kleinpetter, méd.-maj. de 1re cl. au 75e rég. d'inf., désigné pour le 96e rég. de même arme, est maintenu au 75e rég.

M. Merz, méd.-maj. de 1re cl., désigné pour le 75e rég. d'inf., est affecté au 96e rég.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. du 9 janvier 1896, M. Payen de la Garenderie, capit. adjud.-maj. au 2e rég. d'inf., a été nommé profess. d'administration et de législation à l'école milit. d'inf., en rempl. de M. le capitaine Marc, décédé.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 9 janvier 1896, MM. Pizon (Jean-Antoine), lieutenant-colonel de réserve, et Puissan (François), chef de bataillon de réserve dans l'infanterie de marine, ayant accompli cinq années de services dans la réserve, sont rayés, sur leur demande, des contrôles de l'armée de mer.

MUTATIONS

Etat-major particulier de l'artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 10 janvier 1896, les mutations ci-après ont été arrêtées parmi les employés militaires de l'artillerie de la marine, savoir :

1e Section des comptables.

M. Pacquier, garde de 1re classe à la direction d'artillerie du Soudan, actuellement en congé de convalescence à la Rochelle (Charente-Inférieure), a été classé à la direction d'artillerie de Brest.

M. Pillard, garde de 2e classe à la direction d'artillerie de Taïti, a été classé à la direction d'artillerie de Cherbourg.

M. Blanchard, garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Lorient, a été classé à la direction d'artillerie de Taïti. — Cet employé militaire rejoindra son poste par la voie de New-York et San-Francisco et prendra passage sur le paquebot partant du Havre le 15 février prochain.

2e Section des artificiers.

M. Bonnefond, garde de 3e classe à la direction d'artillerie du Sénégal, a été classé à la direction d'artillerie de Lorient.

M. Pascal, garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Cherbourg, a été classé à la direction d'artillerie du Sénégal. — Cet employé militaire rejoindra son poste par le paquebot partant de Bordeaux le 5 février prochain.

M. Ardiet, garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Lorient, a été classé à la direction d'artillerie de Cherbourg.

3e Section des conducteurs de travaux.

M. Sauer, garde principal de 2e classe à la direction d'artillerie de Diégo-Suarez, a été classé à la direction d'artillerie de Brest.

M. Gay, garde de 1re classe à la direction d'artillerie de la Guadeloupe, a été classé à la direction d'artillerie de Rochefort.

M. Liautaud, garde de 1re classe à la direction d'artillerie de Toulon, a été classé à la direction d'artillerie de la Guadeloupe. — Cet employé militaire rejoindra son poste par le paquebot partant de Saint-Nazaire le 9 février prochain.

M. Bornert, garde de 1re classe à la direction d'artillerie de Cherbourg, a été classé à la fonderie de Ruelle.

4e Section des contrôleurs d'armes.

M. Houlhen, garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Lorient, a été classé à la direction d'artillerie de Brest.

Chefs artificiers d'artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 10 janvier 1896 :

Le chef artificier Hœrler, actuellement au Tonkin, a été désigné pour continuer ses services aux batteries du 1er rég., à Toulon.

Le chef artificier Fouilhé, actuellement aux batteries du 1er rég., à Toulon, a été désigné pour continuer ses services au Tonkin. — Ce sous-officier rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 2 février prochain.

TABLEAUX D'AVANCEMENT DE 1896

Corps du commissariat.

1e Inscrits pour le grade de commissaire.

Les commissaires adjoints :

MM. Robiou du Pont (Ludovic-Désiré).
Martin (Elie-Julien-Céleste).
Denis-Lagarde (Augustin).

2e Inscrits pour le grade de commissaire adjoint.

Les sous-commissaires :

MM. Le Clézio (Emmanuel-Auguste-Louis).
Paqueron (Charles-Louis-Marie).
Laurier (Jean-Jacques-Henri).

3e Inscrits pour le grade de sous-commissaire.

Les aides-commissaires :

MM. Lavigne (René-François).
de Lapalu (Emile-Cazimir).
Monello (Louis-Anne-François-Marie).
Mallard (Charles-Joseph-Emile).
Charet (Jules-Charles-Edouard).

A la date du 6 décembre 1895, le ministre de la marine a décidé que les engagements volontaires dans les équipages de la flotte seront ouverts dans les cinq ports militaires aux dates ci-après pour les jeunes gens âgés de dix-huit au moins :

1e Pour les maîtres d'hôtel et les cuisiniers, le 20 janvier 1896 ;

2e Pour les mécaniciens, charpentiers et boulangers, à partir du 1er février ;

3e Pour les élèves fourriers, pendant la seconde dizaine du dernier mois de chaque trimestre ;

4e Pour les tambours et clairons, pendant la deuxième dizaine du trimestre ;

5e Pour les tailleurs d'habits, ils resteront ouverts en permanence pendant l'année 1896 ;

6e Pour les cordonniers et les musiciens, ils auront lieu au fur et à mesure des vacances.

Les engagements seront contractés pour cinq ans.

Il ne sera admis que des jeunes gens sachant lire et écrire.

La taille exigée des candidats est de :

1 m. 58 pour les jeunes gens âgés de dix-huit à vingt ans ;

1 m. 60 pour ceux de vingt ans et au-dessus.

Une tolérance de taille jusqu'à 1 m. 54 pourra être accordée aux ouvriers mécaniciens, charpentiers, tailleurs et cordonniers qui feront preuve d'une grande habileté professionnelle ; aux élèves fourriers qui compenseront cette infériorité par une excellente instruction ; enfin aux maîtres d'hôtel, cuisiniers et musiciens dont l'aptitude professionnelle aura été reconnue très bonne.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Dans le courant du mois qui précède l'ouverture des engagements, les candidats devront adresser une demande d'acceptation au commandant du dépôt des équipages de la flotte du port militaire (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort ou Toulon) le plus rapproché du lieu de leur résidence. Ils indiqueront dans cette demande leur date de naissance, leur taille, leur degré d'instruction ainsi que leur profession.

Les engagements ne pourront être contractés que dans les cinq ports militaires.

Les candidats dont la demande aura été acceptée devront faire le voyage à leurs frais, munis des pièces nécessaires :

Bulletin de naissance (sur papier libre) ;

Extrait du casier judiciaire ;

Certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire du dernier domicile (si l'intéressé ne compte pas une année de séjour dans la commune de son dernier domicile, il doit produire un autre certificat du maire de la commune qu'il habitait antérieurement), et consentement de leur père, mère ou tuteur, pour ceux qui n'ont pas vingt ans révolus.

Avant de se mettre en route, ils devront se faire examiner par un médecin afin de s'assurer qu'ils n'ont aucune infirmité ou maladie apparente ou cachée, susceptible de les rendre impropres au service de la flotte.

En arrivant au port, ils seront de nouveau examinés par un médecin de la marine et ne seront mis en mesure de contracter leur engagement que s'ils sont jugés aptes à être classés dans une des spécialités de la flotte. Ceux qui n'auraient pas été reconnus propres aux spécialités auront à leur charge les frais de voyage pour rentrer dans leurs foyers.

Les jeunes gens n'habitant pas les ports militaires ou leurs environs immédiats seront, s'ils le demandent, logés et nourris gratuitement dans les dépôts des équipages de la flotte, pendant tout le temps nécessaire à l'accomplissement des différentes formalités préliminaires à l'engagement.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à l'officier ou assimilé dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Harmois (Elizé-Emilien-Antoine), garde-magasin principal des colonies ; 26 ans 5 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 1er août 1895 (Infirmité équivalente à la perte de l'usage d'un membre)..... **2,300** fr.

Par décret du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à l'officier ou assimilé dénommé ci-après une pensions de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Terrin (François-Xavier-Marie-Léonce), médecin de 1er classe des colonies ; 32 ans 3 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er juin 1895..... **2,675** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 10 Janvier 1896.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du 6 janvier.

La Cour des comptes s'est réunie lundi, 6 janvier 1896, à une heure, dans sa grand'-chambre, au Palais-Royal, sous la présidence de M. le premier président Boulanger, pour tenir son audience trimestrielle.

Après lecture par M. le greffier en chef des décrets et arrêtés parvenus à la Cour depuis la dernière séance et de l'état des travaux de la Cour pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1895, M. le premier président donne la parole à M. le procureur général qui s'exprime ainsi :

Monsieur le premier président,
Messieurs,

L'activité de vos contrôles pendant l'année qui vient de se terminer est demeurée à la hauteur de la tâche toujours ascendante qui vous incombe, et même sur certains points j'ai la satisfaction de constater des résultats encore plus favorables qu'en janvier 1895. Il en est ainsi notamment pour les comptabilités du Trésor. Pour la première fois, depuis la tourmente de 1871 qui a jeté un trouble si profond dans l'exercice de votre juridiction, les opérations du payeur central ont été jugées dans l'année qui en a suivi l'accomplissement. Votre récent arrêt des 17 et 18 décembre a statué sur la gestion 1894, 2e partie. C'est là une nouvelle preuve de zèle et de dévouement que je suis heureux de faire ressortir.

Les autres comptes de la même gestion 1894, 2e partie, non encore apurés, ne s'élèvent qu'au total de 119, dont 89 de régies financières et 15 de trésoriers généraux. Les comptes des colonies d'Obock et du Dahomey font encore défaut.

Sur la gestion 1895, 1re partie, je note une avance sensible. Le reliquat a fléchi, d'une année à l'autre, de 53 unités. Il est actuellement de 142 comptes et 9 résumés.

Nul doute que les déclarations générales d'année et d'exercice n'interviennent, comme ces années dernières, à l'heure réglementaire.

Sans se présenter sous un jour tout à fait aussi satisfaisant qu'au début de 1895, la situation des facultés, lycées et écoles normales ou professionnelles se maintient à un niveau favorable, et d'ailleurs je ne puis que répéter que l'arriéré ne vous est pas imputable. S'il vous reste, en effet, 661 comptes à vérifier des exercices 1893 et antérieurs, il convient de signaler que 555 de ces comptes ne sont pas produits, dont 181 de 1891 et 182 de 1892. C'est là un retard dont la persistance pourrait compromettre l'ordre de vos travaux.

L'ensemble des comptabilités communales a diminué de 23 unités pour l'exercice 1893 et n'atteint plus que 1,111 comptes par suite de la suppression des subventions scolaires. Ici, comme pour le Trésor, vous avez, messieurs, depuis un an sensiblement gagné du terrain, car dans cette période l'arriéré a fléchi de 152 comptes. Il en est de même d'ailleurs des comptabilités hospitalières pour lesquelles se dégage, d'une année à l'autre, une avance de 75 comptes. En définitive, pour l'ensemble de ces comptabilités communales et hospitalières, l'arriéré n'est plus que de 821 comptes des exercices 1893 et précédents, soit moins de la moitié du contingent annuel (1,674).

La production des comptes de fabriques, conseils presbytéraux et consistoires s'effectue, je le constate avec regret, trop lentement, malgré les circulaires de l'administration des cultes et nos réclamations personnelles, celles-ci forcément limitées tant que nous ne connaîtrons pas le cadre de nos nouveaux justiciables.

Au moment actuel, la Cour n'est encore saisie que de 159 comptes de cette catégorie, dont 144 de fabriques, 4 de conseils presbytéraux, 7 de consistoires et 4 de syndicats de pompes funèbres. Il faut, assurément, nous l'avons déjà dit, faire la part des difficultés que peuvent rencontrer dans l'application des règlements de 1893 des trésoriers peu expérimentés, enclins peut-être à s'exagérer les prescriptions auxquelles ils sont soumis; mais depuis neuf mois et demi que l'exercice 1894 est clos, ils ont eu, semble-t-il, tout le temps de prendre les conseils nécessaires et de dresser leurs comptes. De plus longs retards deviendraient fâcheux à tous égards. Nous espérons que le trimestre qui commence verra s'améliorer cet état de choses et que la loi pourra enfin recevoir sa pleine et entière exécution.

Dans un instant la commission du préciput va se réunir pour faire la répartition des parts semestrielles allouées à MM. les conseillers référendaires et à MM. les auditeurs de 1re classe. Je ne crois pas trahir un secret d'Etat en vous disant que le tableau de répartition que j'ai eu sous les yeux m'a causé une vive satisfaction. Pour la première fois, peut-être, il n'est pas un seul d'entre vous, messieurs, qui n'ait obtenu dans l'allocation faite par les chambres de la cour moins de la moyenne, c'est-à-dire moins de dix parts.

Ce résultat est la preuve manifeste que vous avez tous sérieusement et utilement travaillé. C'est la manifestation de votre zèle et de vos efforts, que n'ont pu arrêter ni les difficultés de travail inhérentes à une installation depuis longtemps reconnue insuffisante et défectueuse, ni les lenteurs d'un avancement hiérarchique, ni même la rareté des distinctions honorifiques.

Je crois donc pouvoir dire, à l'honneur de votre Compagnie, que vous êtes de ceux que rien ne décourage; que, scrupuleux observateurs des règles de votre institution, vous êtes dans le droit chemin en n'ayant qu'un but, qu'un objectif : celui de protéger et de défendre la fortune publique par un contrôle sage, éclairé et indépendant.

Vous persisterez dans cette voie.

Restez, messieurs, fidèles, dans vos rapports, à la vérité, au droit et à la justice. Que pas un de vos justiciables anciens ou nouveaux ne puisse méconnaître l'affirmation de ces idées et de ces principes dans l'accomplissement de votre tâche. Vous en retirerez la plus enviable des récompenses, celle que donne le sentiment du devoir rempli sans bruit, avec modestie et avec cette élévation de caractère sans laquelle il n'est pas de magistrat véritablement digne de ce nom.

M. le premier président déclare s'associer personnellement aux appréciations qu'ont inspirées à M. le procureur général la conduite des travaux de MM. les magistrats pendant la dernière année et les sentiments avec lesquels ils exercent leurs fonctions.

« J'ai été particulièrement heureux, a-t-il ajouté, de porter au 1er janvier à M. le Président de la République, devant vos présidents, le témoignage de votre dévouement au gouvernement de la République et de votre attachement aux devoirs de notre magistrature.

« Je demeure de plus en plus convaincu que votre concours est assuré à tous les progrès qui peuvent s'accomplir dans l'œuvre du contrôle de l'administration financière. En les réalisant, nous sommes certains, comme nous le disait M. le Président de la République, d'acquérir de nouveaux titres à la bienveillance des pouvoirs publics et à la confiance du pays. »

Le premier président ordonne que l'état des travaux de la Cour, pendant les mois d'octobre, novembre et décembre 1895, sera transmis au garde des sceaux, ministre de la justice, pour être par lui porté à la connaissance de M. le Président de la République.

La séance est ensuite levée.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront, le jeudi 16 janvier, un dîner au corps diplomatique et aux membres du Gouvernement.

Ce dîner sera suivi d'une réception officielle pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer et les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat.

La réception commencera à neuf heures et demie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 9 janvier.

Le ministre des colonies a télégraphié à sir Hercules Robinson, à Prétoria, de remettre de sa part au président Krüger la communication suivante :

« La reine m'a donné l'ordre de vous faire savoir que Sa Majesté a appris avec satisfaction que vous aviez décidé que les prisonniers seraient rendus à son gouvernement. Cet acte sera un titre d'honneur pour Votre Excellence. Il aura comme conséquence, dans le sud de l'Afrique, la paix et la coopération harmonieuse des races britannique et hollandaise, coopération nécessaire pour le développement et la prospérité future de l'Afrique du Sud. »

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 9 janvier.

Le Parlement allemand discute le projet de loi concernant les opérations de Bourse.

M. de Berlepsch, ministre du commerce et de l'industrie de Prusse, parle en faveur du commissariat et du registre de la Bourse. Il expose que les affaires à terme produisent plus d'avantages que de désavantages, mais ne doivent pas être contraires aux intérêts des producteurs et des consommateurs.

Il dit que la loi concernant les dépôts est destinée à procurer au public qui n'est pas au courant des affaires une plus grande protection contre le danger qu'il court de perdre les titres déposés par lui.

M. de Kanitz accueille favorablement le projet, mais déclare qu'il faut établir une série de

prescriptions plus rigoureuses pour prévenir les abus.

M. Meyer (union progressiste) prévoit que le projet de loi, en dépit de toutes les objections, finira par être adopté, bien que sous une forme quelque peu atténuée.

M. Gamp (parti de l'empire) insiste sur l'importance de la Bourse. L'orateur fait ressortir que la Bourse de Londres a fait échouer l'attaque politique des Etats-Unis et demande que le froment provenant de la république Argentine soit exclu des bourses allemandes, ce qui rendrait inutile une modification du traité de commerce.

M. Koch, président de la Banque de l'empire, se déclare contre l'établissement d'une institution centrale, chargée de réglementer l'admission des titres étrangers.

L'orateur fait valoir que si les autorités de l'Etat devaient décider à ce sujet, le public, le cas échéant, rendrait l'Etat responsable des pertes qu'il subirait. (*Agence Havas.*)

Berlin, 9 janvier.

Dans la séance du Parlement allemand, au cours de la discussion du projet de loi concernant les opérations de Bourse, M. de Kanitz, parlant de la question relative à l'admission des valeurs étrangères, fait remarquer, au milieu des vifs applaudissements de l'Assemblée, que la façon énergique dont le gouvernement de l'empire allemand vient de soutenir à l'étranger les intérêts de la nation et du pays a été l'objet d'une approbation générale. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Buda-Pesth, 9 janvier.

Le député Ugron a proposé à la Chambre d'inviter le gouvernement à interrompre les négociations relatives au compromis, l'Autriche n'ayant pas de gouvernement constitutionnel et parlementaire.

M. Banffy a répondu qu'il considérait comme un devoir de poursuivre les négociations et qu'il ne pouvait accepter les objections de M. Ugron, car le gouvernement autrichien, étant responsable vis-à-vis du Parlement, est bien constitutionnel. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 9 janvier.

Les souverains ont assisté ce matin au Panthéon à la messe dite à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Victor-Emmanuel.

Les représentants des communes et des provinces et des associations, précédés de leurs drapeaux, sont ensuite allés déposer des couronnes sur le tombeau. (*Agence Havas.*)

Rome, 9 janvier.

Les Choans ont attaqué le fort Makallé le 7 janvier. Ils ont été repoussés après avoir subi des pertes considérables.

Le général Baratieri télégraphie d'Adigrat le 6, à onze heures du matin :

« Je vous transmets le contenu des lettres reçues jusqu'à ce moment du commandant du fort de Makallé :

« Makallé, le 7 janvier, 8 h. du matin.

« Depuis sept heures, ce matin, on voit d'épaisses colonnes provenant de Scelicot ; elles s'étendent dans la plaine au sud du fort et sont éparses dans la vallée.

10 heures.

« On aperçoit à 7 et 8 kilomètres au sud la tente rouge du Négus tout entourée de tentes blanches.

« Les colonnes continuent à défiler du côté de Scelicot.

10 heures 15.

« De nos petits postes dans les secteurs du sud et du sud-ouest partent quelques coups de fusil.

10 heures 30.

« L'attaque s'accentue vers le sud-ouest et le sud-est.

« Nos avant-postes se sont retirés en faisant d'abord sauter les ouvrages mobiles.

« Midi : moment d'arrêt.

8 heures du soir.

« L'attaque, qui avait été momentanément suspendue à midi, a été reprise après midi.

« L'ennemi a tiré plusieurs coups de canon à tir rapide qui ont dépassé le fort ; à quatre heures, l'attaque se développe sur les divers fronts, excepté vers le nord. Le combat s'anime, le camp entier de Menelik se déploie.

« Jusqu'à présent on signale les pertes suivantes : Nous avons eu trois de nos Ascaris tués : deux soldats italiens, trois Ascaris et une femme blessés.

« On a pu constater que l'ennemi a subi des pertes considérables. Après six heures, l'attaque a progressivement diminué d'intensité et a complètement cessé à la tombée de la nuit.

« L'ennemi s'est retiré dans son camp. »

La dépêche du général Baratieri annonce que deux nouveaux bataillons et une batterie sont arrivés à Adrigat. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 9 janvier.

La Chambre s'ajourne après avoir renvoyé à la commission des affaires étrangères un projet de résolution demandant que le président exige de la Grande-Bretagne le retrait immédiat des soldats qu'elle avait envoyés récemment dans la région contestée du Venezuela, et dont le nombre dépassait la quantité de ceux déjà stationnés dans cette région au moment de la lecture du message du président Cleveland relativement à la question du Venezuela.

Le Sénat s'ajourne après avoir renvoyé à la commission compétente un projet de résolution donnant une plus grande extension à la doctrine de Monroë. (*Agence Havas.*)

BRÉSIL

Rio-de-Janeiro, 9 janvier.

Le Chili et le Brésil ont signé un traité de commerce.

Valparaiso construira un câble allant à Punta-Arenas. (*Agence Havas.*)

CANADA

Ottawa, 9 janvier.

Le premier ministre a donné sa démission, mais le gouverneur l'a refusée, parce que le Parlement n'avait pas encore voté d'adresse en réponse au discours du Trône.

On sait qu'après la démission du ministre de l'agriculture, sept autres ministres avaient aussi démissionné.

Le premier ministre s'occupe de la reconstitution du cabinet. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session 1896.

Ordre du jour du mardi 14 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Fixation de l'ordre du jour.

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 14 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Pajot jusques et y compris M. de Rémusat (Paul).

Tribunes. — Depuis M. le général comte Espivent de la Villesboisnet jusques et y compris M. Guibourd de Luzinais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législature. — Session de 1896.

Ordre du jour du mardi 14 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du président d'âge et des secrétaires d'âge.
2. — Tirage au sort des bureaux.
3. — Scrutin pour la nomination du président définitif.
4. — Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.
5. — Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.
6. — Scrutin pour la nomination de trois questeurs.
7. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets n° 46 sont valables pour la séance du mardi 14 janvier.

Les billets n° 47 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 3, qui seront distribués le mardi 14 janvier, serviront pour la deuxième séance qui suivra ; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Goujat jusques et y compris M. Jaurès.

Tribunes. — Depuis M. Plichon jusques et y compris M. Rivet.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

M. Pernet, consul de France à Bombay, se tiendra les mardi 14 et vendredi 17 janvier 1896, de deux heures à cinq heures de l'après-midi, au ministère des affaires étrangères, à la disposition de toutes les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur la situation commerciale et industrielle de la place de Bombay.

S'adresser au ministère des affaires étrangères, 130, rue de l'Université.

Ministère de l'intérieur.

Le 20 janvier 1896, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal auxiliaire et surnuméraire.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Le concours pour l'emploi de commis-stagiaire à l'administration centrale des finances, qui devait s'ouvrir dans la première quinzaine du mois de février 1896, est ajourné.

Les candidats déjà inscrits seront avisés ultérieurement de la date à laquelle auront lieu les épreuves.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Le concours qui devait s'ouvrir le 20 février 1896, pour l'emploi d'expéditionnaire à l'administration centrale, est ajourné à une date ultérieure.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

L'administration des postes de Russie demande qu'il soit rappelé au public qu'il est formellement interdit par la législation de ce pays d'insérer des billets de crédit russes dans les lettres ordinaires ou recommandées à destination de Russie. Toute infraction constatée à cette interdiction entraîne la confiscation du quart de la somme expédiée.

Le public n'est autorisé à expédier par la poste en Russie des billets de crédit russes que dans les lettres avec valeur déclarée. Toutefois les envois sous cette forme sont passibles d'un droit de douane d'un kopek par 100 roubles.

Service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Les relations postales entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc sont actuellement assurées dans les conditions ci-après :

I. ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE

Pour Alger	Dimanche	11 h. m.	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	10 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Vendredi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Oran	Mardi	6 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône	Lundi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tunis	Lundi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tripoli de Barbarie	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Malte	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tanger	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	7 et 22 de chaque mois		de Marseille	Cie Paquet.

II. RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER

D'Alger	Dimanche	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mardi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Jeudi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	5 h. s.	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
D'Oran	Mardi	9 h. m.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	9 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Samedi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Philippeville.	Mardi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	minuit	pour Marseille par Bône	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Dimanche	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
De Bône	Lundi	minuit	pour Marseille par Philippeville.	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Cie de navigation mixte.
	Samedi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
	Samedi	minuit	pour Cette	Société Caillol et Saintpierre.
De Bougie	Mardi	6 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Tunis	Mardi	4 h. 30 s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tripoli de Barbarie	Mercredi	6 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
De Malte	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tanger	Mercredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	15 et 30 de chaque mois		pour Marseille	Cie Paquet.

Ministère de l'agriculture.

Un concours sera ouvert le 16 mars 1896 à l'école vétérinaire de Toulouse pour la nomination à cette école d'un professeur de pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et d'obstétrique.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme de ce concours se distribue à Paris au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les trois écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

INFORMATIONS

M. de Franqueville a adressé à M. le directeur de l'Assistance publique à Paris une somme de 500 fr. pour soulager les indigents, de préférence au moyen de bons de vivres et de vêtements.

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat, à la caisse du trésorier général de la Marne, la somme de 300 fr. dont il a été fait recette, le 10 janvier 1896, par le caissier central du Trésor public.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 10 janvier.

La période de froid annoncée le lundi 6 janvier continue et s'accentue. Le baromètre est toujours très élevé sur les Iles-Britanniques; il monte au centre de l'Europe où les hauteurs se rapprochent de 780m/m. Le minimum de la Méditerranée persiste et des vents assez forts d'entre N.-E. et N.-O. continuent à souffler sur la France.

Les faibles pressions polaires se sont propagées vers le sud et les courants du large envahissent la mer du Nord ainsi que la Baltique. On signale des pluies ou des neiges dans presque toute l'Europe. En France, le temps est resté sec.

La température est en baisse, excepté en Ecosse et sur la Scandinavie; elle était ce matin de —21° à Hermanstadt, —6° à Paris, Toulouse, 6° à Christiansund et 8° à Alger. On notait —14° au Ventoux, —15° au Puy de Dôme et —21° au Pic du Midi.

En France, le temps est au beau et au froid. A Paris, hier, beau. Moyenne d'hier, 9 janvier, —0°8, inférieure de 3°6 à la normale. Depuis hier midi, maxim. : 1°; minim. : —5°9; à sept heures matin, baromètre 780m/m5. — A la tour Eiffel, maxim. : —2°2; minim. : —6°6.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque, Calais; très belle à Boulogne; peu agitée au Havre; très houleuse à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, agitée à Lorient.

Méditerranée : mer houleuse à Marseille, Sicié; agitée à Nice.

Corse : mer agitée aux Iles Sanguinaires.

Situation du soir. — On signale une faible baisse barométrique sur l'ouest de l'Europe. — En France, le temps va rester beau et froid.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

Courses de Nice, les 13, 16, 19, 21 et 23 janvier 1896. — Tir aux pigeons de Monaco.

Billets d'aller et retour de 1re classe de Paris à Nice, valables pendant vingt jours, y compris le jour de l'émission, via Dijon, Lyon, Marseille : 182 fr. 60.

Faculté de prolongation de deux périodes de dix jours moyennant un supplément de 10 % pour chaque période.

Billets délivrés du 9 au 19 janvier 1896 inclusivement et donnant droit à un arrêt en route, tant à l'aller qu'au retour.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 7 janvier.

Corneloup (Claude), boulanger, rue des Cendriers, 18. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Daltroff (Ernest), md de confections, rue de Lévis, 67. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie,

Martin (Lucien-Léopold), md de vins-épicier, à Ivry-sur-Seine, rue Moïse, 4. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 10 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f20 10 05 10 20	en liq..				
			fin ct...	101 35	101 35	101f27½	101 32½
			Pe fin c.		d1f	101 50	101 57½ 150
			Pe fin c.	101f67½	125		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f30	en liq..				
			fin ct...	100 35			100 45
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Nov. 95	3 1/2 % 1894	106f50 40 50 55 60	en liq..				
			fin ct...	106 45	106 47½	106 40	106 47½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	110f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	630 632	fin ct...				
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	553 25 559 50	fin ct...				
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	417 418 419	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	108 25 109 109 50 110	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	560 561	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	560 561 562 560	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	417 417 50	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	380	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 96f50	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	496	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	567 50	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3515 3505 3501	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	750	en liq..				
			au 15..	741 25			747 50
			Pe au 31	750	d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	570	en liq..				
			au 15..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f 33f75 36f25	au 15..				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	565 564 566 567 568	en liq..				
			au 15..	563 75	565		560
			Pe au 31	575	d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	410	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Vendredi 10 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	690	en liq..				
			fin ct...	680			686 25
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	695	690 d10	700	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403 401 50	fin ct...				
Sept. 95	d° com 79, 3%, r. 500f, t. p.	506 501 25 502	fin ct...				
d°	d° titres estamp..	475	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	495 494 495	fin ct...				
Sept. 95	d° com 80, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	443 443 75 444 445	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	493 494 495 496 497 498	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 101 50 102	fin ct...				
d°	d° com 91, 3%, r. 400f, t. p.	395	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	499	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	475 474 75 474 50	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	71f50 71f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	61f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	560	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	450	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555 556 557	en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise). act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)		en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	765 767 766 768 767	au 15..	763 75			765
			Pe au 15		d10		d5f
d°	d° actions libérées..	765 767 768 766 769 767	Pe au 31		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	310	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	501 502 505	en liq..				
			au 15..	505			506 25
			Pe au 31		d10		d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).		en liq..				
			au 15..				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	540	en liq..				
			au 15..	535			538 75
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 15..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...		en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	42f	en liq..				
			au 15.				
			Pe au 31				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	140 25	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	168	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	720	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	466 466 50 467 467 50 470	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	617 616 615	fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.) nos 138563 à 67118.	439 50 440	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	440 442	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Vendredi 10 Janvier	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer. obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	439 438 50	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	624	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448 449 50 450 449	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	970	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	429 428	en liq..				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	663 662 50	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.		en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	465	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	467 50 468	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	463	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1465 1464 1462 50 1462. 1461 1464	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1285	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	468 463 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	465 75 465	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	465 467 463	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Doubes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	472 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500^f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	645 646 647 646	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	4[illegible]5	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	467	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	470 50 471 472 470 50..	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	635	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 8).....	1235	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.				d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	461 50	en liq..				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.		fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	463	en liq..				
			fin ct...				
		1780 1775	en liq..				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 477 477 50 476	fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	480	en liq..				
			fin ct...				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	470	en liq..				
			fin ct...				
			en liq..				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1560 1562 50 1565	fin ct...				
			P^e fin c.				d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1130 1135 1130	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	467 75 468 467 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	474 50	fin ct...				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	465	en liq..				
			fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1090 1095	fin ct...				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 10 Janvier	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%. r. 500^f (int. gar.).	436	en liq..				
Oct. 95	d° d° 3% nouv.. r. 500^f (d°)..	472	fin ct...				
Janv. 93	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	602 50	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5^f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	451	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et t^x), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500 (int. et amort. gar. p. l'Etat).	455 456	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	230	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5^f
			en liq..				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	430	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).	380	au 15..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris, a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	567 565	au 15..				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon 43)....	1825 1875	au 15..				
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	635	au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1110 1115 1140 1130	au 15..	1115			1123 25
	(ex-coupon 73)		P^e au 15		d10		1120 d5^f
			en liq..				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	845 844 843 845 848 850 855 860 857 50	au 15..	850			
			P^e au 15		d10		d5^f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	330 336 325 320	au 15..	320			
	(ex-coupon 6[illegible])		P^e au 15		d10		d5^f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	625 630	au 15..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1650	P^e au 15		d10		d5^f
			P^e au 31		d10		d5^f
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).		au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	501	au 15..				
			P^e au 15		d10		d5^f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	180 174 170 175 180	au 15..	177 50	180		180
			en liq..			d5^f	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 15..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				d5^f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	500 50	au 15..			d10	d5^f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	412 410 413 415 416 415	au 15..	411 25	415		410 415
			P^e au 15		d10		d5^f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	290	au 15..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..				
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	12^f 50	au 15..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15		d10		d5^f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.		P^e au 31				
	(ex-coupon 15) (en liq.)	7^f 50	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	123 25 129 130	au 15..				
			en liq..				
...	d° d° 210 fr. payés....	268 50 263 75 269	au 15..				
			en liq..				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	131 130	au 15..				
			P^e au 15		d5^f		d250
Janv. 93	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3180	au 15..	3172 50			3173 75
			P^e au 15		d10		d20
			P^e au 15		d10		d5^f
			P^e au 31		d10	32 0	3.15 d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1255	au 15..				
			P^e au 15		d10		d5^f
Sept. 95	d° Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	136	au 15..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15..	2162 50			
	Gouvernement Egyptien)...	2162 50	P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	426 427 428 429 430	au 15..				

JOUIS.	Vendredi 10 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	500 ..	... .	... ..	497 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	73f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	75 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t.p. (ex-c. 11) (en liq.).	130	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	106 .. ... C. 500 £ ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £ 105 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	350 .. ... Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	344 350 349	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 40	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 .. C. de 400 fl.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 101 50 C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	101 101 50 C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 30 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	97f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½% 83, obl. 1000 £ capl (25f20 fixe ch. nég.)	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½% 88, obl. 1000 £ —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	72f	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... ...	au 15..	65 85	.. ..	.. ..	66 50
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	66 39	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	d° d° 100 £ —	66f 80	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	100 100 05 10 15 20 25.	au 15..	100 ..	... .	... ..	100 10
		.. ..	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 50 85f	au 15..	85 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 80 85 90 98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	102 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	103	au 15..	102 85	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½% (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	106 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —		en liq..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
		... . C. de 375f ...	au 15..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	.. ..	.. ..	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	.. ..	.. ..	... ..	.. ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	... ...	au 15..	60 30	60 80 ...	60 10	60 80
...	Coup. de 40 pes. —	.. ..	Pe au 15	... ..	.. .. d1f	60 75	61 .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	386 390 395 392 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	336 339 340	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	620	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 246 8f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 500 fr..	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 10 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.	101 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	101 75	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	101 75 90 95 102	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	106 50 C. 450 fl. 106 106 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... ...	au 31..	83 55	83 57½ ...	83 25	83 40
...	Coup. 500 fr. —	83f 70 50	Pe au 15	... ..	.. .. d1f	83 85	83 95 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 15	84 ..	84 25 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d1f	84 60	84 85 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 20	Pe au 31	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	277 276 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	102 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 25	au 15..	25 ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	202 201 50 202	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	472 472 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	471 25	... .	... ..	472 50
...	d° c. 5 obl.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 98f 75 99f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	100 65	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	100 50 55 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	100 75 90	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	101 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	101 50 65 70 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	101 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103 103 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 102 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...	101 35 45 50 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	100 05	.. ..	.. ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	102 50 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	83f 75 70 65 60 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	88 60	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 3½% 1894.....	97f	au 15..	95 40	.. ..	.. ..	95 25
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 75 65	en liq..	65 90	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....		au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		95f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 c.	624 625	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 c.	625	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	96f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	89f 90 89f 89f 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	345 342 50 347 50 345..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 10 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	66f 66f10 30 80 67f 68f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		au 15..	66 ..	... .	... ..	67 ..
	de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468f. de capit.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	102f 50 75 103f 102f 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	31f 25 50 32f 32f 35 40.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	31 90	... .	... ..	32 25
d°	d° d° (Sér. C).	20f 50 40 30 60 80 90 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	20 50	20 85 ...	20 30	20 70
d°	d° d° (Sér. D).	19f 85 90 20f 20f 05 10..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	19 90	20 05 ...	19 77½	20 ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	400 405 410 412 414 415	au 15..	398 75	410	397 50	410 ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	400 405 410 412 414 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	452 50 453 454 75 455..	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	454 50 450 452 455	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	452 450 451	au 15..	448 75	... .	... ..	450 ..
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obt. priv.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	483 485 488 489 489 50.	au 15..	485 ..	... .	... ..	487 50
...	d° Obl. de 12500 f. —	482 485	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£c.	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	346 349 352 355 360 357	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis presc. (Obl. 2500 f. cap.	345 340 350 355 357 50.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	340 350	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	430 429 427 50 430	au 15..	430 ..	... .	... ..	431 25
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Égypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	46f 50 47f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	518 515	au 15..	517 50	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	492	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	565 564 566 567 568 569	au 15..	562 59	567 50 ...	500 ..	566 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1280	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	400	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	220 219 50 220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	220 217 50 219 218 75..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	750 745	au 15..	752 50	752 50 ...	746 25	747 50
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083.	465 467 468	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 10 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	452 451	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	445 446 450	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1rehe, nos 1 à 425000.	456 455 456 457	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	290	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien). act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	228 75	au 15..	231 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	355 354 75 354 50 354 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 75 359 25 358 50...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)]		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	95f 96f 95f 97f 50 98f.	au 15..	96 25	... .	... ..	97 50
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	221 50 222	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	199	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	192 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	211 50 210	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	222 50 223 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	212 50 212 213 214 215.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	189 75 191 191 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	191 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 t., r. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	56f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	123 123 50 123 75 124..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	268 270 273 275 272 275	au 15..	267 50	... .	... ..	272 50
		277	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	122 50 123 123 50	au 15..	125 ..	125	123 75	125 ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	285 236	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	275 277 50 278	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	271	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	356 358 260 265 270 ...	au 15..	355 ..	... .	... ..	366 25
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarés à Alméria.	85f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p.	120 125	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	397	au 15..	385 ..	... .	... ..	391 25
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5) .	132 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	495 500	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	540	au 15..	531 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½% 93, 1e s., r. 500f.	510 75	510 50
d° 2e s., no 7384 à 15857, r. 500f.	509 50	509 25
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500f.	465 ..	463 ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	505 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500f.	500 ..	496 ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	118 50	... ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	119 75	... ..
d° 81, 4%, r. 500f.	520 ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	120 ..	119 ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	498 ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	508 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60%, 1894, r. 500 fr.	502 75	502 50
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	44 ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	495 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	661 50	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	587 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	642 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	500 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	300 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	536 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500f., t. p.	465 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fraise des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	575 ..	570 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	461 25	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	... ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr.. t. p.	7 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	125 ..	116 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	3940..	3925..
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1340..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t.p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	400 ..	390 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant).	540 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	635 ..	620 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t.p.	1280..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t.p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t.p.	310 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t.p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Age Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	230 ..	225 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t.p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1795..	1790 .
Edison (Cie continente), a. 500f, t.p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	265 ..	... ..
Établissements Duval, a. 500f, t. p.	2710..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t.p. (ex-c. 25).	1010..	1005..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t.p.	709 ..	706 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	282 50	280 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t.p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	250 ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t.p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t.p. (ex-c. 56).	1360..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	900 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1330..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	292 ..	290 ..
d° parts bénéficiaires...	282 ..	278 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	180 ..	178 75
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	... ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	415 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	437 50	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	627 50	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	427 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	426 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret. 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	438 ..	437 75
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	412 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre. 3%, r. 500 fr.	... ..	... .
Orléans. 1848, 4%. remb. 1250 fr.	1275..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Glsors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Réglonaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	129 ..	125 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	... ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	215 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncr Lyonnaise, 3% anes, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	... ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	40 50	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500f.	511 .	510 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	312 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	515 .	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	470 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	461 ..	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	511 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	510 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	295 ..	288 ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	335 ..	331 ..
Établissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	.. ..	. . ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	470 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	415 ..	400 ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	. . ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	607 .	605 .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	415 ..	... ..
Canal de Corinthe. 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 25	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 ..	.. ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	.. ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	651 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	485 50	485 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	93 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 ..	330 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 5 fl. rte (arg.).	83 85	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Calamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	... ..	... .
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	... ..	... ..
Danemark. 3½% (n. c. fi. 1f 40) cap.	.. ..	... ..
États-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	.. ..
Fribourg (État de), 3%, 92, r. 500f.	... .	... ..
Hollande 2½% C. F. (n. ch. fi. 2f 10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 ..	8 50
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	522 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fi. 25f 20).	131 85	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	187 ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr., t.p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t.p. (ex-coup. 35)..	552 ..	550 ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t.p. (ex-coup. 29)..	487 50	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t.p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	78 ..	77 50
Remb. à 500 fr. — Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	225 ..	224 ..
Remb. à 500 fr. — Nord-Belges, 3%.....	... ..	.. ..
Remb. à 500 fr. — Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Ouest de l'Espagne.....	112 50	... ..
Remb. à 500 fr. — Portugais, 4%.....	154 50	153 75
Remb. à 500 fr. — Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 75	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	525 ..	.. ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	470 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	375 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	491 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	89 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206⅛ à 206⅝ et 4%
4%	Allemagne.	122 à 122 7/16	122¼ à 122½ et 4%
4½	Espagne..	403.. à 406 .	402.. à 405 . et 4%
6%	Portugal..	435.. à 445..	435.. à 445.. et 4%
5%	Vienne....	205½ à 206..	205.. à 205½ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 22 à 25 25	25 25.. à 25 28.. 2%
	d° cheque	252 3 à 252 6½	.. .. à .... —%
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 pte	1/16 p à 1/16 b 2½%
4½	Suisse....	7/16 à 5/16 pte	5/16 pte à 3/16 p 4%
5%	Italie (lires)	8⅛ pte à 8⅜ pte	8¾ pte à 7⅞ pte 5%
4%	New-York. (En or.)	509½ à 512½	508½ à 511½. 3%
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
488 . à 490 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 .0 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..	1¼%
d° De 6 mois à 1 an.	1¾%
Banque de France : Escompte....	2%
d° Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	106 1/16
d°	1 hre.	106 1/8
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 10
d° d°	Monnaie.	100 65
Crédit Autrichien.....		358 75
Chemins de fer autrichiens.....		355 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 45
d°	Offre.....	121 75
Change sur Paris.....	Demande.	48 10.
d°	Offre.....	48 15.
Lots..... 146 75	Napoléon...	9 615

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 10 Janvier.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	30 50 à 30 25
Roux 88° nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 375 à 30 50
d° Février..... (Livrable.)	30 75 à . . ...
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 25 à 31 375
d° 4 de mai..... (Livrable.)	31 75 à .. ...
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ...

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à 30 75
Février..... (Livrable.)	31 25 à 31 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
.....	48 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	47 75 à 48 .
Février..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
4 de mai..... (Livrable.)	48 75 à 49 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 75 à .. ..
— — ..... dégelée	55 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 75 à .. ..
— — ..... dégelée	57 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 75 à .. ..
— — ..... dégelée	65 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
Février..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
Mars-avril..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
4 de mai..... (Livrable.)	53 50 à 53 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à 40 25
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Février..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mars..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 8 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	52 .. à .....

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

TABACS EN FEUILLES D'UKRAINE

AVIS AU COMMERCE

Il sera procédé, le vendredi 21 février 1896, à deux heures et demie après midi, au ministère des finances, en séance publique, à l'adjudication, en deux lots, sur soumissions cachetées, de la fourniture, exécutable dans le cours de l'année 1896, de :

Douze cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles d'Ukraine, des récoltes de 1894 et de 1895, conformes à un type établi par l'administration.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du conseil supérieur des tabacs, au jour indiqué et à l'ouverture de la séance, à deux heures et demie de l'après-midi.

Des exemplaires du cahier des charges approuvé par M. le ministre des finances, pour servir de base à l'adjudication, seront mis à la disposition du commerce dans les bureaux de l'administration centrale des tabacs à Paris, dans ceux des manufactures nationales de Paris (Gros-Caillou), de Bordeaux, du Havre et de Marseille, et à la chancellerie du consulat de France à Riga.

Le typo en conformité duquel les livraisons devront être faites est déposé à la manufacture de Paris, rue Jean-Nicot, n° 1, où le commerce pourra le voir tous les jours ouvrables, de une heure à quatre heures, à partir du 15 janvier 1896.

Paris, le 4 janvier 1896.

Le directeur général,
FAVALELLI.

N° 3. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Rochefort, le 23 janvier 1896 :
Traction des wagons.
Transport de matériel.

Adjudication à Toulon, le 22 janvier 1896 :
Tôles et barres profilées en acier, en 5 lots.
Etain en saumons.
Huile de lin, en 4 lots.

Adjudication à Guérigny, le 16 janvier 1896 :
Carreaux et limes en acier fondu.

Voir les cahiers des charges à Rochefort, Toulon et Guérigny, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 30 janvier 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture, en un seul lot,

de 100 kilomètres d'âme de câble électrique sous-marin.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes le 20 janvier 1896 au plus tard.

On pourra prendre connaissance des cahier des charges et arrêté, rue de Grenelle, n° 103, à Paris (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

Le sieur DELABAN (Jean), caporal au 100e régiment de ligne, demande au ministre de la justice l'autorisation de changer son nom contre celui de ROUSÉ-BONZOM.

ANNUITÉS ORLÉANS-CHALONS

Les titres dont les numéros suivent sont sortis au tirage du 9 janvier 1896 et seront remboursables à 500 fr., à partir du 1er février prochain, au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère :

1.809	9.933	18.762	28.557	33.702
4.058	12.121	20.535	29.311	35.601
5.190	12.177	21.088	29.572	35.706
5.475	13.401	22.748	29.788	36.999
5.859	13.804	24.442	30.898	37.722
7.070	14.790	25.063	31.995	38.646
7.620	16.141	25.957	32.267	41.272
8.508	18.485	26.435	32.336	41.618
9,525	18.713	28.402	32.928	42.601

Le coupon du 1er février sera payable à raison de 12 fr. 50, net d'impôt, à partir de cette date, au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, et dans ses agences et succursales.

CHEMIN DE FER DU NORD

Tirage des obligations de l'ancienne Société des Chemins de fer et des Docks de Saint-Ouen, émises par la Société civile de prêts industriels.

MM. les administrateurs des Chemins de fer du Nord et le liquidateur de l'ancienne Société du Chemin de fer et des Docks de Saint-Ouen ont l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations de cette dernière Société, émises par la Société civile des prêts industriels, que le tirage des 296 obligations à rembourser le 1er mars prochain aura lieu le mardi 28 janvier courant, à trois heures de l'après-midi, au siège de l'administration du Chemin de fer du Nord, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Le payement des obligations sorties, remboursables à 300 fr., sera effectué, à dater du 1er mars 1896, à la caisse centrale du Chemin de fer du Nord.

THE NITRATE RAILWAYS COMPANY
LIMITED

Le Conseil d'administration ayant décidé de payer 10 shillings pour solde de dividende pour l'année 1895, le coupon n° 3 des actions ordinaires au porteur de cette Compagnie sera payable à partir du 16 janvier 1896, à Paris, chez Messieurs ANDRÉ, NEUFLIZE et Cie, banquiers, 31, rue Lafayette, à raison de Fr. 11.70, NET de tous impôts.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS DU ROYAUME DE DANEMARK met en adjudication la fourniture et l'installation, pose, etc., d'un pont en fer pour chemin de fer, d'une longueur de 300 mètres environ — 600 à 700 tonnes de fer — conformément aux devis et dessins qu'on peut se procurer en s'adressant à l'ingénieur en chef des chemins de fer de l'Etat, Reventlowsgade, 10, Copenhague V. Les offres doivent être envoyées audit ingénieur en chef avant le 8 février prochain, à deux heures.

Copenhague, le 3 janvier 1896.

Les Annonces sont reçues
chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie,
8, place de la Bourse.

Spectacles du Samedi 11 Janvier.

Opéra. — 1er Bal masqué.

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Cabotins !* comédie en 4 actes, en prose, de M. Edouard Pailleron : Coquelin cadet, de Féraudy, Boucher, Truffier, Leloir, Albert Lambert fils, Georges Berr, P. Laugier, Joliet, Villain, Hamel, Ch. Esquier, Cierh, Gaudy, Falconnier, Leitner, Dehelly, Desfontaines, Lemarchand, Caillard, Hemery; Mmes Fayolle, Frémaux, Hadamard, Bertiny, Lynnès, Moreno, Brandès, Thomsen, Lainé-Luguet, Jamaux.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Mouliérat, H. Devriès, M. Jacquet, Dufour, Thierry, Thomas ; Mmes Ch. Wyns, Tiphaine.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne !* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etlévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs !* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numés, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse.— *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière ; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau).— 8 h. 1/2. — *La Belle Grêlée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Pericaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.
Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 11. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 12 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies ; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 12 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant le département de la Drôme à contracter un emprunt de 149,000 fr. pour travaux de vicinalité et à s'imposer extraordinairement (page 181).

— autorisant le département de l'Indre à contracter un emprunt de 83,355 fr. pour travaux de vicinalité et à s'imposer extraordinairement (page 182).

— autorisant le département de Loir-et-Cher à contracter un emprunt de 4,459,500 fr. pour remboursement d'un emprunt antérieur (page 182).

— autorisant le département de la Nièvre à contracter des emprunts de 78,700 fr. et de 28,100 fr. pour travaux de vicinalité et à s'imposer extraordinairement (page 182).

— autorisant la ville de Calais (Pas-de-Calais) à contracter un emprunt de 325,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 182).

— autorisant la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) à contracter un emprunt de 4,374,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 183).

— autorisant la ville de Cognac (Charente) à contracter un emprunt de 2,645,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 183).

— autorisant la ville de Niort (Deux-Sèvres) à contracter un emprunt de 1,004,000 fr. pour la construction d'un hôtel de ville (page 183).

— portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, d'un crédit supplémentaire de la somme de 238,107 fr. 60 à rattacher au chapitre 37 (Voyages et missions scientifiques) du budget des dépenses de l'exercice 1895 (page 183).

Décret nommant un membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (page 184).

— relatif à la concession d'un réseau de tramways à la ville de Saumur (page 184).

Arrêté décernant des récompenses pour faits de dévouement (page 189).

— nommant des receveurs buralistes (page 189).

— fixant les dates des épreuves écrites pour les concours d'agrégation des lycées et l'obtention des certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes et au professorat des classes élémentaires de l'enseignement secondaire (page 189).

— ouvrant des concours pour un emploi de suppléant à l'école de médecine de Rennes et un emploi de chef des travaux de physiologie à ladite école (page 190).

Déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur relative à des nominations et promotions dans la Légion d'honneur (page 190).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations d'officiers de réserve dans le corps de santé (page 190).

— portant promotions et nominations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 190).

Arrêté portant nomination dans les comités et commissions (page 190).

Décision portant mutations dans l'état-major général de l'armée (page 190).

— portant mutations dans l'infanterie (réserve et armée territoriale) (pages 190 et 192).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant mutations dans l'état-major de l'infanterie de marine (page 193).

— portant mutations dans l'artillerie et l'infanterie de marine (page 193).

— accordant un témoignage de satisfaction (page 193).

Circulaire relative à la durée du service colonial à Madagascar (page 193).

Documents du ministère des colonies :

Décret instituant un ordonnateur des dépenses civiles à Madagascar (page 194).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 194).

PARTIE NON OFFICIELLE

Rapport de la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur au ministre des travaux publics (page 194).

Télégrammes et correspondances (page 197).

Sénat. — Ordre du jour (page 197).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 197).

Avis et communications. — Tableau de la production et du mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1895-96 jusqu'à la fin du mois de décembre 1895 (page 198).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 206).

Société d'ethnographie (page 206).

Informations (page 206).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 Janvier 1896.

LOI autorisant le département de la Drôme à contracter un emprunt de 149,000 fr. pour travaux de vicinalité et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Drôme est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cent quarante-neuf mille francs (149,000 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Drôme est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, trente-cinq centièmes de centime (0 c. 35) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 149,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont

le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de l'Indre à contracter un emprunt de 83,355 fr. pour travaux de vicinalité et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Indre est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100). une somme de quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante-cinq francs (83,355 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de l'Indre est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, vingt-quatre centièmes de centime (0 c. 24) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 83,355 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de Loir-et-Cher à contracter un emprunt de 4,459,500 francs pour remboursement d'un emprunt antérieur.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de Loir-et-Cher est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante pour cent (3.60 p. 100), une somme de quatre millions quatre cent cinquante-neuf mille cinq cents francs (4,459,500 fr.) remboursable en quarante et un ans à partir de 1896 et applicable au remboursement, jusqu'à due concurrence, de l'emprunt autorisé par la loi du 19 juillet 1886, pour l'établissement des tramways de Blois à Ouzouer-le Marché et de Blois à Lamotte-Beuvron.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 4,459,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit de l'imposition extraordinaire autorisée par l'article 2 de la loi du 19 juillet 1886.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Nièvre à contracter des emprunts de 78,700 fr. et de 28,100 fr. pour travaux de vicinalité et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Nièvre est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de soixante-dix-huit mille sept cents francs (78,700 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Nièvre est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois quatre-vingt-cinq pour cent (3.85 p. 100), une somme de vingt-huit mille cent francs (28,100 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et applicable aux travaux des lignes vicinales non susceptibles d'être subventionnées par l'Etat.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Le département de la Nièvre est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, vingt-quatre centièmes de centime (0 c. 24) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement des emprunts de 78,700 fr. et de 28,100 fr. autorisés par les articles 1 et 2 ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Calais (Pas-de-Calais) à contracter un emprunt de 325,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Calais (Pas-de-Calais) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois quatre-vingts

pour cent (3.80 p. 100), une somme de trois cent vingt-cinq mille francs (325,000 fr.) remboursable en trente ans et destinée à pourvoir tant aux frais d'établissement d'un groupe scolaire qu'à l'appropriation des bâtiments de la gendarmerie à l'usage de l'école primaire supérieure et à l'aménagement de ladite école pour l'installation de divers services locaux.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1896, deux centimes six dixièmes (2 c. 6) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité une somme de 549,540 fr. environ, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) à contracter un emprunt de 4,374,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois soixante-quinze pour cent (3.75 p. 100), une somme de quatre millions trois cent soixante-quatorze mille francs (4,374,000 francs), remboursable en trente ans et destinée tant à convertir deux emprunts antérieurement contractés en vertu des lois des 16 août 1881 et 27 avril 1889 qu'à pourvoir à diverses dépenses nouvelles prévues dans une délibération municipale du 6 juillet 1895 et ayant pour objet notamment la construction d'un lycée de jeunes filles et d'une école professionnelle, l'installation d'une école de musique et d'une salle de concert dans le bâtiment du Poids de ville, l'établissement d'une place publique, l'ouverture de l'avenue de l'Esplanade et de rues dans le quartier Saint-Joseph.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1896, quarante-deux centimes (42 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité 7,110,000 fr. environ, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement annuel sur les revenus ordinaires de la caisse municipale.

Les impositions extraordinaires de 25 centimes et de 17 centimes additionnels, établies par les lois des 16 août 1881 et 14 janvier 1885, cesseront d'être mises en recouvrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Cognac (Charente) à contracter un emprunt de 2,645,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Cognac (Charente) est autorisée à emprunter, à un taux n'excédant pas trois quatre-vingt-cinq pour cent (3.85 p. 100), une somme de deux millions six cent quarante-cinq mille francs (2,645,000 fr.) remboursable en quarante ans et destinée tant à convertir un emprunt antérieurement contracté en vertu d'une loi du 11 décembre 1882 et à acquitter le prix d'acquisition d'une maison d'école qu'à pourvoir à diverses dépenses nouvelles prévues dans une délibération municipale du 10 juillet 1894 et ayant pour objet l'ouverture d'une voie nouvelle, l'établissement de pavage, de caniveaux et d'appareils d'éclairage, l'achèvement du parc de l'Hôtel de Ville avec installations diverses, la reconstruction de la justice de paix, du commissariat de police et de la caisse d'épargne.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit auprès de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant quarante ans à partir de 1896, vingt-six centimes (26 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, dont le produit, évalué en totalité à 2,712,000 fr. environ, servira à rembourser l'emprunt, concurremment avec un prélèvement annuel sur les revenus ordinaires de la caisse municipale.

L'imposition extraordinaire de 26 centimes additionnels établie par la loi du 11 décembre 1882 cessera d'être mise en recouvrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Niort (Deux-Sèvres) à contracter un emprunt de 1,004,000 fr. pour la construction d'un hôtel de ville.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Niort (Deux-Sèvres) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent (4 p. 100), une somme d'un million quatre mille francs (1,004,000 fr.) destinée à pourvoir à la construction d'un hôtel de ville et remboursable en cinquante ans au moyen d'un prélèvement sur le produit des taxes additionnelles d'octroi.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI portant ouverture au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, d'un crédit supplémentaire de la somme de 238,107 fr. 60 à rattacher au chapitre 37 (Voyages et missions scientifiques) du budget des dépenses de l'exercice 1895.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (1re section. — Service de l'instruction publique), en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 16 avril 1895 pour les dépenses du budget général de l'exercice 1895, Algérie non comprise, un crédit supplémentaire de la somme de deux cent trente-huit mille cent sept francs soixante centimes (238,107 fr. 60) à rattacher au chapitre 37 (Voyages et missions scientifiques) du budget de l'exercice 1895.

Art. 2. — Sur ce crédit une somme de cent mille francs (100,000 fr.) sera versée à la Caisse des dépôts et consignations à titre de « Fondation Dutreuil de Rhins ».

Art. 3. — Les arrérages provenant de cette fondation seront versés chaque année au Trésor à titre de fonds de concours pour dépenses publiques et rattachés au crédit du chapitre des voyages et missions scientifiques (Ministère de l'instruction publique. — 1re section).

Art. 4. — Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1895.

Art. 5. — Les évaluations des recettes du budget général de l'exercice 1895 sont augmentées d'une somme égale de deux cent trente-huit mille cent sept francs soixante centimes (238,107 fr. 60) qui sera inscrite au paragraphe 5 (Ressources exceptionnelles), sous le titre « Indemnité payée par la Chine en réparation du meurtre de M. Dutreuil de Rhins ».

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 18 juin 1860;

Vu la loi du 27 novembre 1872;

Vu le décret du 9 janvier 1873;

Sur le rapport des ministres de la guerre, des finances et de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — M. Laurent (Charles-François), directeur général de la comptabilité publique au ministère des finances, est nommé membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer, en remplacement numérique de M. Vuarnier, son prédécesseur au ministère des finances, récemment nommé directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, et qui, en cette qualité, continue à faire partie du comité.

Art. 2. — Les ministres de la guerre, des finances et de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 25 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,

G. CAVAIGNAC.

Le ministre de la marine

EDOUARD LOCKROY.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le décret du 9 janvier 1883, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un réseau de tramways, à traction de locomotives, dans la ville de Saumur et sa banlieue, et approuvé la convention passée entre le ministre des travaux publics et M. Monprofit pour la concession de ce réseau;

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 1888, qui a déclaré M. Monprofit déchu de sa concession;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat, statuant au contentieux, en date du 13 juillet 1892;

Vu les procès-verbaux d'adjudications après déchéance, en date du 15 avril et du 26 août 1893, constatant qu'aucune soumission n'a été déposée;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saumur, en date des 7 juillet et 16 octobre 1894, 16 mars et 24 juin 1895;

Vu les lettres, en date des 14 septembre et 16 novembre 1894, avec le plan joint à celle-ci, et 12 juin 1895, par lesquelles la ville de Saumur sollicite la concession des lignes déclarées d'utilité publique par le décret susvisé;

Vu le traité passé, le 14 novembre 1895, entre le maire de Saumur et la compagnie française des voies ferrées économiques, pour la rétrocession de l'entreprise, et le cahier des charges y annexé;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 27 juillet 1895;

Vu la délibération du conseil général de Maine-et-Loire, en date du 21 août 1895;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 16 août 1895;

Vu la lettre du ministre de la guerre, en date du 2 septembre 1895;

Vu la lettre du ministre des finances, du 30 décembre 1895;

Vu la loi du 11 juin 1880 et les règlements d'administration publique des 18 mai et 6 août 1881;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La ville de Saumur est autorisée à pourvoir à l'achèvement et à l'exploitation du réseau de tramways de Saumur et de sa banlieue, déclaré d'utilité publique par le décret du 9 janvier 1883, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé.

L'Etat fait abandon gratuit à la ville de Saumur des travaux déjà effectués sur l'ancienne ligne et des matériaux approvisionnés.

Art. 2. — Est reporté au 1er décembre 1897 le délai fixé par l'article 2 du décret précité du 9 janvier 1883 pour les expropriations nécessaires à l'exécution du réseau objet dudit décret.

Art. 3. — Est approuvé le traité passé, le 14 novembre 1895, entre le maire de Saumur, au nom de la ville, d'une part, et la compagnie française des voies ferrées économiques, d'autre part, pour la rétrocession du réseau de tramways de Saumur et sa banlieue.

Ledit traité restera annexé au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 8 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

TRAITÉ DE RÉTROCESSION

Entre les soussignés :

1° M. le docteur Peton, maire de la ville de Saumur, agissant au nom et pour le compte de cette ville, en vertu d'une délibération du conseil municipal de Saumur, en date du 16 octobre 1894,

D'une part;

2° La compagnie française des voies ferrées économiques, société anonyme au capital de 5 millions de francs, dont le siège est à Paris, 3, rue Lafayette, représentée au présent par M. Alfred Joubert, propriétaire, avenue de Messine, 4, à Paris, administrateur de la compagnie, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été confiés par délibération du conseil d'administration en date du 26 octobre 1894,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La ville de Saumur, qui est en instance pour obtenir de l'Etat la concession d'un réseau de tramways, s'engage à rétrocéder à la compagnie française des voies ferrées économiques la concession dudit réseau de tramways à traction mécanique, destiné au transport des voyageurs et des marchandises et comprenant les lignes suivantes :

1° De Saumur (gare d'Orléans) à Saint-Hilaire-Saint-Florent;

2° De Saumur à Fontevrault.

Bien que la ville de Saumur soit officiellement demanderesse en concession, il incombera à la compagnie française des voies ferrées économiques de composer sans aucun retard les dossiers réglementaires et de se soumettre, aux lieu et place de la ville, à toutes les conditions exigées par les administrations compétentes pour obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Art. 2. — Cette rétrocession, qui n'aura d'effet qu'en vertu du décret à intervenir, approuvant le présent traité, est faite aux conditions suivantes :

1° La compagnie française des voies ferrées économiques déclare accepter cette rétrocession. Elle lui est consentie conformément à la loi du 11 juin 1880, aux décrets du 6 août 1881, du 20 mars 1882 et du 30 janvier 1894, et aux conditions stipulées dans le cahier des charges ci-annexé, qui est établi d'accord entre les parties contractantes, suivant la forme du cahier des charge type annexé au décret du 6 août 1881 (sauf les modifications apportées aux articles nos 12, 23 et 37, l'addition de l'article 36 *bis* et la suppression de l'article 38), conditions auxquelles la compagnie déclare expressément souscrire.

2° La compagnie française des voies ferrées économiques sera, en conséquence, assujettie envers la ville de Saumur à toutes les obligations imposées par ledit cahier des charges et la dégagera envers qui de droit de toute responsabilité pouvant résulter de la construction et de l'exploitation des lignes concédées;

3° Par contre, la compagnie française des

voies ferrées économiques sera substituée à la ville de Saumur dans tous les droits et avantages pouvant résulter de la concession accordée par l'Etat.

Art. 3. — La ville de Saumur abandonne gratuitement à la compagnie française des voies ferrées économiques les travaux déjà effectués et les matériaux approvisionnés, tels qu'elle les recevra de l'Etat, la compagnie restant chargée à ses frais de tous les travaux de réfection, de parachèvement et autres, nécessaires à la mise en état de réception définitive des lignes.

Art. 4. — Dans le cas où la ville de Saumur accorderait de nouvelles concessions ou rétrocessions de lignes de tramways, la compagnie française des voies ferrées économiques aura, à conditions égales, un droit de préférence pendant dix ans à partir de la date du décret homologuant les présentes conventions.

Un délai de trois mois lui sera accordé après notification pour formuler son acceptation ou son refus : passé ce délai, elle serait déchue du droit de préférence.

Art. 5. — Après la troisième année d'exploitation la compagnie devra chaque année prélever sur les recettes brutes (impôts déduits) une somme de 150 fr. par kilomètre exploité, pour constituer un fonds de garantie de renouvellement tant de la voie que du matériel fixe et du matériel roulant.

Ces prélèvements annuels s'arrêteront quand ce fonds de garantie atteindra un total de 2,000 fr. par kilomètre, et recommenceront si ce fonds vient à être entamé, pour s'arrêter quand ce fonds aura atteint de nouveau la somme de 2,000 fr. par kilomètre.

Ce fonds de garantie sera déposé à la Banque de France ou dans un autre établissement de crédit, au nom de la ville, mais au profit de la compagnie. Ces prélèvements annuels seront au fur et à mesure employés en achats de titres ou valeurs au porteur, agréés à la fois par la ville et par la compagnie.

Les revenus de ces titres, valeurs et reliquats en espèces, seront touchés directement par la compagnie; mais ces titres et valeurs ne pourront être réalisés et retirés en tout ou en partie que par la ville, sur le vu d'un arrêté préfectoral en spécifiant l'emploi et visant les dépenses à payer pour travaux et fournitures exécutés d'office pour le compte de la compagnie après mise en demeure restée infructueuse.

A la fin de la concession, ce qui restera sans emploi de ce fonds de garantie de renouvellement sera réalisé et retiré par la ville, qui le restituera à la compagnie.

Art. 6. — La compagnie rétrocessionnaire s'engage à n'employer dans la construction et l'exploitation des lignes que du matériel de provenance française et à n'avoir comme agents d'exploitation que des employés de nationalité française.

Art. 7. — La longueur des lignes sera fixée contradictoirement par un chaînage continu ayant pour extrémités les axes des bâtiments des stations extrêmes, ou les aiguillages les plus éloignés lorsqu'il n'y aura pas de bâtiments.

Art. 8. — Dans les six mois de la date du décret à intervenir approuvant le présent traité, la compagnie française des voies ferrées économiques devra constituer dans la forme prévue par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, une société anonyme spéciale aux tramways de Saumur et banlieue.

Cette société aura son siège à Saumur : elle devra être agréée par la ville.

Le rétrocessionnaire restera solidairement avec elle responsable envers la ville, sans distinction ni division, de tous les engagements pris.

Art. 9. — L'administration municipale de Saumur s'engage à faire, en ce qui la concerne, toutes les démarches et diligences nécessaires pour obtenir le décret approuvant le présent traité.

De son côté, la compagnie rétrocessionnaire devra prendre toutes mesures utiles et se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires pour l'exécution du présent traité de rétrocession.

Art. 10. — Avant la signature de l'acte de concession, le rétrocessionnaire déposera à la Caisse des dépôts et consignations, au profit de la ville de Saumur, une somme de 1,000 fr. par kilomètre concédé, en numéraire ou en rente sur l'Etat, calculée conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, avec transfert, au au profit de ladite caisse, de cellos de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Les trois cinquièmes en seront rendus au concessionnaire par cinquième et proportionnellement à l'avancement des travaux. Les deux derniers cinquièmes ne seront remboursés qu'après l'expiration de la concession.

Art. 11. — La présente convention sera résiliée, sans indemnité de part ni d'autre, si, dans le délai d'une année, elle n'a pas été homologuée par un décret rendu après avis du conseil d'Etat.

Art. 12. — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels donneront lieu le cahier des charges susvisé et le présent traité seront supportés par la compagnie rétrocessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire à Saumur, le 14 novembre 1895.

Le maire de Saumur,
Dr PETON.

Pour la compagnie française des voies ferrées économiques,
A. JOUBERT.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Objet de la concession.

Art. 1er. — Le réseau de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destiné au transport des voyageurs et des marchandises.

La traction aura lieu par locomotives ou par tout autre moteur mécanique qui serait agréé par le ministre des travaux publics, sur la proposition du concessionnaire.

Tracé.

Art. 2. — Ce réseau comprendra doux lignes : Saumur (gare d'Orléans) à Saint-Florent et Saumur à Fontevrault, et empruntera les voies publiques ci-après désignées :

1° Gare du chemin de fer d'Orléans à Saint-Florent : la route nationale n° 138, sur une longueur de 2,238 mètres, et la route départementale n° 14 sur une longueur de 1,850 mètres;

2° Saumur à Fontevrault : la route nationale n° 147 sur une longueur de 14,800 mètres, depuis Saumur jusqu'au terminus, à la jonction des vieux chemins de Fontevrault.

Délais d'exécution.

Art. 3. — Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de trois mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être commencés dans un délai de six mois à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que les deux lignes soient mises en exploitation dans un délai de dix-huit mois.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

Art. 4. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 mètre.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules, ainsi que leur chargement, ne dépassera pas 2 mètres, et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celles des marchepieds latéraux, restera inférieure à 2 m. 01; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 3 m. 40.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 1 m. 50.

Toutefois, dans la partie de ligne comprise entre le Pont-Fouchard et la gare de la compagnie d'Orléans, cette largeur sera de 1 m. 70.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 5. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 40 mètres, sauf cas exceptionnels. Le maximum des déclivités est fixé à 4 centimètres par mètre.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Etablissement de la voie ferrée. — Parties accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 6. — Dans les sections où le tramway sera établi dans la chaussée, avec rails noyés, les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet. Les rails seront compris dans un pavage de 20 centimètres d'épaisseur, qui régnera dans l'entre-rails, et à 50 centimètres au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage.

La chaussée pavée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel du tramway (toutes saillies comprises) il reste une largeur libre de chaussée d'au moins 2 m. 60, permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins 1 m. 10 de largeur sera réservé, d'autre part, entre le matériel do la voie ferrée (toutes saillies comprises) et la verticale do l'arête extérieure de la plate-forme de la voie publique.

Etablissement de la voie ferrée. — Parties non accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 7. — Si la voie ferrée est établie sur un accotement qui, tout en restant accessible aux piétons, sera interdit aux voitures ordinaires, elle reposera sur une couche de ballast exclusivement composé de gravier de 1 m. 80 de largeur et d'au moins 35 centimètres d'épaisseur totale, qui sera arasée de niveau avec la surface de l'accotement relevé en forme de trottoir.

La partie de la voie publique qui restera réservée à la circulation des voitures ordinaires présentera une largeur d'au moins 6 mètres, mesurée en dehors de l'accotement occupé par la voie ferrée et en dehors des emplacements qui seront affectés au dépôt des matériaux d'entretien de la route.

L'accotement occupé par la voie ferrée sera limité, du côté de la route, au moyen d'une bordure d'au moins 12 centimètres de saillie, d'une solidité suffisante; dans les parties de routes et de chemins dont la déclivité dépassera 3 centimètres par mètre, cette bordure sera accompagnée et soutenue par un demi-caniveau pavé qui n'aura pas moins de 30 centimètres de largeur. Un intervalle libre de 30 centimètres au moins sera réservé entre la verticale de l'arête de cette bordure et la partie la plus saillante du matériel de la voie ferrée; un autre intervalle libre de 1 m. 10 subsistera entre ce matériel et la verticale de l'arête extérieure de l'accotement de la route.

Les rails, qui à l'extérieur seront au niveau de l'accotement régularisé, ne formeront sur l'entre-rails que la saillie nécessaire pour le passage des boudins des roues du matériel de la voie ferrée.

Traverses des villes et villages.

Art. 8. — Dans les traverses des villes et villages, les voies ferrées devront, à moins d'une autorisation spéciale du préfet, être établies avec rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs, ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement de trottoirs, et suivant le type décrit à l'article 6.

Le minimum des largeurs à réserver est fixé d'après les cotes suivantes :

a) Pour un trottoir, 1 m. 10;

b) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir :

1° Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, 2 m. 60;

2° Quand on supprime ce stationnement, 30 centimètres.

Exécution des travaux.

Art. 9. — Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Voies.

Art. 10. — Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Le concessionnaire pourra utiliser pour la réfection des voies les rails Broca pesant 44 kilogr. par mètre courant, et les rails Vignole en acier, du poids de 16 kilogr. 500 par mètre courant, qui entrent dans la composition des voies actuelles et qui seront reconnus propres à être réemployés.

Pour tous les compléments de voie qui seront nécessaires, ainsi que pour les renouvellements ultérieurs, les rails seront en acier et du poids de 20 kilogr. au moins par mètre courant ; ils seront posés sur traverses en chêne ou sapin injecté, lorsque la voie est placée sur accotement.

Dans les sections ou le tramway sera établi sur la chaussée, la voie sera en rails à gorge en acier pesant au minimum 36 kilogr. le mètre courant, du système dit système Broca.

Gares et stations.

Art. 11. — Les voitures devront s'arrêter en pleine voie, pour prendre ou laisser des voyageurs sur tous les points du parcours, sauf sur les sections ci-dessous indiquées :

1° Sur la ligne de la gare d'Orléans à Saint-Florent, section du Pont-Fouchard à Saint-Florent (route départementale n° 14);

2° Sur la ligne de Saumur à Fontevrault, section de l'octroi de Saumur, lieu dit le Jagueneau à Fontevrault (route nationale n° 147).

Le nombre et l'emplacement des stations et haltes seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Il est toutefois entendu dès à présent qu'il sera établi des stations ou des haltes pour le service des voyageurs, suivant les indications ci-après :

1° Ligne de la gare d'Orléans à Saint-Florent.—A. Stations : gare d'Orléans, origine de la route départementale n° 14 au lieu dit le Pont-Fouchard et à Saint-Hilaire Saint-Florent, — B. Haltes : place du Roi-René, place du Théâtre, place de la Poste et place Maupassant à Saumur;

2° Ligne de Saumur à Fontevrault. — A. Stations : quai de Limoges (place Hôtel-de-Ville) à Saumur, Dampierre, Souzay, Parnay, Turquant, Montsoreau et Fontevrault. — B. Haltes : Petit-Puy, Beaulieu, la Gabelle, la Vignolle et Chaumont.

Moyens de transbordement. — Clause spéciale prescrite par la circulaire du 12 janvier 1888.

Il sera établi des moyens de transbordement commodes pour les voyageurs et pour les marchandises à la gare de Saumur (compagnie d'Orléans).

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 12. — Sur les sections où la voie ferrée est accessible aux voitures ordinaires (sections à rails noyés dans la chaussée), l'entretien, qui est à la charge du concessionnaire, comprend le pavage des entre-rails et de l'entre-voie, ainsi que des zones de 50 centimètres qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Une subvention est allouée au concessionnaire sur les fonds d'entretien des routes empruntées, en raison de l'usure qui résultera de la circulation des voitures sur la largeur de la chaussée qui est affectée au service de la voie ferrée.

Ces chiffres sont fixés comme suit :

Route nationale n° 138.....	600f	payés par le Trésor.
Route nationale n° 147.....	1.300	
Route départementale n° 14.	200	payés par le département.
Total.....	2.100f	

Ces chiffres pourront être revisés tous les cinq ans.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée.

Art. 13. — Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des travaux de réfection; il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum des voyages.

Art. 14. — Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours, dans chaque sens, est fixé à : 1° Ligne de la gare d'Orléans à Saint-Florent, 8; 2° ligne de Saumur à Fontevrault, 3.

Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

Art. 15. — Les trains se composeront de huit voitures au plus et leur longueur totale ne dépassera pas 60 mètres.

La vitesse des trains en marche sera au plus de 20 kilomètres à l'heure.

TITRE III

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 16. — La durée de la concession du réseau mentionné à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation, et elle sera de soixante ans.

Expiration de la concession.

Art. 17. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, l'Etat sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée et tous les immeubles faisant partie du domaine public qui en dépendent. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que les barrières et les clôtures, les changements de voie, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, bureaux d'attente et de contrôle, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, l'Etat aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, l'Etat se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel à l'Etat.

L'Etat sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts; et, réciproquement, si l'Etat le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, l'Etat ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où le Gouvernement déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

Art. 18. — Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

Art. 19. — L'Etat aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective du réseau, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamé par l'Etat après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué, et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour l'Etat.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

Art. 20. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet tous les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance, qui, après mise en demeure, sera prononcée par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 38, à titre de cautionnement, deviendra la propriété de l'Etat et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 21. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881, ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le ministre des travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément

à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

Art. 22. — Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarif des droits à percevoir.

Art. 23. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir pendant toute la durée de la concession les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE			
Grande vitesse.			
Voyageurs..... Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces (1re classe).....	0f067	0f033	0f100
Voyageurs..... Voitures couvertes et fermées à glaces et à banquettes (2e classe).....	0 050	0 025	0 075
Enfants..... Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte ; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur. Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs..... Sans que la perception puisse être inférieure à 30 centimes.	0 010	0 005	0 015
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait.....	0 070	0 030	0 100
Veaux et porcs.....	0 025	0 015	0 040
Moutons, brebis, agneaux, chèvres..... Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.	0 010	0 010	0 020
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédents de bagages et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs.....	0 200	0 160	0 360
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux. — Huiles. — Bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques. — Produits chimiques non dénommés. — Œufs. — Viande fraîche. — Gibier. — Sucre. — Cafés. — Drogues. — Epiceries. — Tissus. — Denrées coloniales. — Objets manufacturés. — Armes.....	0 090	0 070	0 160
2e classe. — Blés. — Grains. — Farines. — Légumes farineux. — Riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées. — Chaux et plâtre. — Charbons de bois. — Bois à brûler dit de corde. — Perches. — Chevrons. — Planches. — Madriers. — Bois de charpente. — Marbre en bloc. — Albâtre. — Bitume. — Cotons. — Laines. — Vins. — Vinaigres. — Boissons. — Bières. — Levure sèche. — Coke. — Fers. — Cuivres. — Plomb et autres métaux ouvrés ou non. — Fontes moulées.....	0 080	0 060	0 140
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières. — Minerais autres que les minerais de fer. — Fonte brute. — Sel. — Moellons. — Meulières. — Argiles. — Briques. — Ardoises.....	0 070	0 050	0 120
4e classe. — Houille. — Marne. — Cendres. — Fumiers. — Engrais. — Pierres à chaux et à plâtre. — Pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes. — Minerais de fer. — Cailloux et sables.....	0 060	0 040	0 100
Tarif spécial par wagon complet.			
Marchandises des 1re, 2e, 3e et 4e classes..... Les foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas 600 kilogr, sous le volume de 1 mètre cube, 50 centimes par wagon et par kilomètre.	0 050	0 030	0 080
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS A PETITE VITESSE			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de 3 à 6 tonnes.....	0 09	0 06	0 15
Wagon ou chariot pouvant porter plus de 6 tonnes.....	0 12	0 08	0 20
Locomotive pesant de 12 à 18 tonnes (ne traînant pas de convoi).....	1 80	1 20	3 »
Locomotive pesant plus de 18 tonnes (ne traînant pas de convoi).....	2 25	1 50	3 75
Tender de 7 à 10 tonnes.....	0 90	0 60	1 50
Tender de plus de 10 tonnes..... Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner. Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.	1 35	0 90	2 25
Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur....	0 15	0 10	0 25
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc. Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés. Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette, et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc. ; les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de 2e classe	0 18	0 14	0 32

TARIF	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
Voitures de déménagement à deux ou à quatre roues, à vide	0f12	0f08	0f20
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus du prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 08	0 06	0 14
4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS			
Grande vitesse.			
Une voiture des pompes funèbres, renfermant un ou plusieurs cercueils, sera transportée aux mêmes prix et conditions qu'une voiture à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes	0 36	0 28	0 64
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, par les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de	0 18	0 12	0 30
Et pour les trains express, dans une voiture spéciale, au prix de	0 60	0 40	1 »

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix do transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à 5 kilomètres, elle sera comptée pour 5 kilomètres.

Lo tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et le service du contrôle. Ce chaînage sera fait suivant la voie la plus courte, d'axe en axe des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du ministre des travaux publics.

Dans aucun cas il ne pourra être perçu pour un voyageur pris ou laissé en route un prix supérieur à celui qui a été prévu pour la distance complète qui sépare les deux stations entre lesquelles le parcours a été effectué.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogr.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogr.

Ainsi, tout poids compris entre 0 et 10 kilogr. payera comme 10 kilogr.; entre 10 et 20 kilogr., comme 20 kilogr., etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et de marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de 0 à 5 kilogr.; 2° au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogr.; 3° au-dessus de 10 kilogr., par fraction indivisible de 10 kilogr.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieur à 40 centimes.

Bagages.

Art. 24. — Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 10 kilogr. n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix do sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à 5 kilogr. pour les enfants transportés à moitié prix.

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 25. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans quo jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 26 et 27 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la 1re classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classe pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration qui prononcera définitivement.

Transport de masses indivisibles.

Art. 26. — Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de 3,000 kilogr.

Néamoins le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant de 3,000 kilogr. à 5,000 kilogr.; mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de 5,000 kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de 5,000 kilogr., il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Exceptions. — Envois par groupes.

Art. 27. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas 200 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube ;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales ;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs :

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément 40 kilogr. et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis pesant ensemble plus de 40 kilogr. d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de 40 kilogr.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande quo pour la petito vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogr.

Abaissement des tarifs.

Art. 28. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, des taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du ministre des travaux publics, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

Art. 29. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits, à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour leur transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la garo de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délai de livraison.

Art. 30. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à grande vitesse seront expédiés par le premier train de voyageurs contenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à petite vitesse seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Le maximum de durée du trajet sera fixé

par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le ministre des travaux publics, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition du concessionnaire, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse. Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Frais accessoires.

Art. 31. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du tramway, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Camionnage.

Art. 32. — Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient soit une population agglomérée de moins de 3,000 habitants, soit un centre de population de 3,000 habitants situé à plus de 5 kilomètres de la gare du tramway.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage des marchandises.

Traités particuliers.

Art. 33. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 39 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transports dans leurs rapports avec le tramway.

Embranchements industriels.—Tarifs à percevoir pour le matériel prêté.

Art. 34. — Le concessionnaire sera indemnisé de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements industriels desservant des carrières, des mines ou des usines, par la perception d'une redevance qui est fixée à 12 centimes par tonne pour le premier kilomètre et 4 centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excèdera 1 kilomètre.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

Art. 35. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

Service des postes.

Art. 36. — Le concessionnaire sera tenu de recevoir dans ses voitures, aux heures des départs réguliers, les sacs de dépêches de la poste escortés ou non d'un convoyeur. Les sacs seront déposés dans un coffre fermant à clef. Le convoyeur aura droit à une place réservée aussi près que possible de ce coffre.

L'administration des postes aura, en outre, le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boîte aux lettres, dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Les prix des transports ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'Etat se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, les sacs de dépêches et le convoyeur devront être transportés gratuitement.

Le concessionnaire pourra être tenu de fixer, d'après les convenances du service des postes, l'heure d'un de ses départs dans chaque sens.

Le montant des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite du produit qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, que l'entreprise soit subventionnée ou non par le Trésor, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord de ces arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

Colis postaux.

Art. 36 *bis*.— Le concessionnaire sera tenu de faire le service des colis postaux conformément à la loi du 3 mars 1881 et aux décrets portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi, et cela dans les mêmes conditions que les compagnies de chemins de fer signataires de la convention du 2 novembre 1880 visées dans cette loi et ces décrets.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Frais de contrôle.

Art. 37. — La somme que le concessionnaire doit verser chaque année, dans les quinze premiers jours de janvier, afin de pourvoir aux frais du contrôle, sera calculée d'après le chiffre de 50 fr. par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu dans la première quinzaine de janvier qui suivra le décret déclaratif d'utilité publique à la caisse du receveur particulier de Saumur.

Pour la fraction d'année comprise entre la date du décret et le 1er janvier suivant, la somme à verser pour frais de contrôle sera calculée proportionnellement au nombre de jours compris dans cette période et elle sera versée dans les quinze jours qui suivront le décret d'utilité publique.

Art. 38. — (Supprimé.)

Élection de domicile.

Art. 39. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Saumur.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la mairie de Saumur.

Art. 40. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de Maine-et-Loire, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 41. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire à Saumur, le 14 novembre 1895.

Lu et approuvé :

Le maire de Saumur,
Signé : Dr PETON.

Lu et approuvé :
Signé : A. JOUBERT.

Par arrêté du 12 décembre 1895, le président du conseil, ministre de l'intérieur, a, sur l'avis conforme du comité de direction des services de l'hygiène, décerné les récompenses suivantes aux personnes désignées ci-après, en récompense de leur dévouement au cours de diverses épidémies :

SEINE

Médaille d'argent.

M. Levrey (Léon), interne à l'hôpital Trousseau.

Médailles de bronze.

M. Audion (Pierre), externe à l'hôpital Trousseau.

M. Macaud (Gaston), externe à l'hôpital Trousseau.

Ont contracté des affections contagieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

ALGÉRIE

Rappel de médaille d'or.

M. le docteur Soulié, sous-directeur de l'Institut Pasteur à Alger. Mission à Tanger (épidémie cholérique de 1895); titulaire de la médaille d'or à l'occasion de l'épidémie cholérique de 1893 dans le département de Constantine.

Par arrêtés du ministre des finances en date du 15 décembre 1895 (exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), ont été nommés :

M. Robert (Marie-Albin), adjudant au 35e régiment d'infanterie, décoré de la médaille militaire, à la recette buraliste de Rougé (Loire-Inférieure), 1re classe.

M. Géronimi (Jean-Thomas), adjudant au 97e régiment d'infanterie, à la recette buraliste d'Andelot-en-Montagne (Jura), 1re classe.

M. Anguenot (Xavier-Ernest), adjudant au 13e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de Cinq-Mars (Indre-et-Loire), 1re classe.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 9 janvier 1896, les épreuves écrites du concours de l'agrégation des lycées, pour les ordres de la philosophie, des lettres, de l'histoire et de la géographie, de la grammaire, des langues vivantes, des sciences mathématiques, des sciences physiques, des sciences naturelles, et les épreuves écrites pour l'obtention des certificats d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes et du certificat d'aptitude au professorat des classes élémentaires de l'enseignement secondaire, commenceront le 2 juillet prochain, au chef-lieu de chaque académie.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque académie jusqu'au 15 mai.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 11 janvier 1896 :

Un concours s'ouvrira le 16 juillet 1896, devant la faculté de médecine de Paris, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes.

Un concours s'ouvrira le 16 juillet 1896, devant l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Rennes, pour l'emploi de chef des travaux de physiologie à ladite école.

Les registres d'inscription seront clos un mois avant l'ouverture desdits concours.

Le conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, par application de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1895, relative aux récompenses à décerner aux militaires et marins qui ont pris part à l'expédition de Madagascar, en 1895, aux termes duquel « les décorations concédées par décrets en date des 24 mars, 12 avril, 28 juin, 9 juillet, 24 août, 6 et 18 septembre et 12 octobre 1895 pour le département de la guerre, et par décrets en date des 3 juillet et 25 août 1895 pour le département de la marine, à des militaires et marins au titre de l'expédition de Madagascar de 1895, seront prélevées sur le contingent spécial alloué par l'article 1er de ladite loi et restituées au contingent sur lequel elles ont été prises », déclare qu'il peut être fait, en sus de celles indiquées au tableau tel qu'il a été arrêté le 2 décembre 1895 par le conseil de l'ordre, les nominations et promotions suivantes dans la Légion d'honneur et la médaille militaire :

GRADES	MILITAIRES
Grand officier	1
Officiers	3
Chevaliers	18
Médailles militaires	24

Paris, le 30 décembre 1895.

Le grand chancelier,
président du conseil de l'ordre,
AUERSTAEDT.

Journal officiel du 8 janvier 1896 (Arrêté nommant des officiers d'académie), page 116, 1re colonne, ligne 35, au lieu de : « Bril, secrétaire général de l'association générale des étudiants », lire : « Bril, publiciste à Paris. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Comités et commissions. — Par arrêté ministériel du 10 janvier 1896, rendu en application de l'article 7 du décret du 12 mai 1888, portant réorganisation du conseil supérieur de la guerre, M. le général de division Saussier, gouverneur militaire de Paris, membre du conseil supérieur de la guerre, continuera à exercer, pendant l'année 1896, les fonctions de vice-président de ce conseil.

État-major général de l'armée. — Par décisions ministérielles du 10 janvier 1896 :

M. le général de brigade Gay de Taradel, disponible, est nommé au commandement de la 68e brigade d'infanterie (34e division, 17e corps d'armée) et des subdivisions de région de Mirande et de Foix, à Auch, en remplacement de M. le général de brigade Godfroy (M.-P.-A.).

M. le général de brigade Godfroy (M.-P.-A.) est nommé au commandement de la 80e brigade d'infanterie (40e division d'infanterie), à Saint-Mihiel, en remplacement de M. le général Régnier, placé dans la section de réserve.

RÉSERVE

NOMINATIONS

Corps de santé militaire. — Par décret en date du 8 janvier 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés, dans le cadre des officiers de réserve, au grade de médecin aide-major de 2e classe :

MM.
Vadon (Jean-Baptiste-Joseph-Victor).
Guertin (Jacques-Louis).
Waynbaum (Israël).
Morault (Joseph-Marie-Charles).
Vialloux (Antoine-Amédée).
Critzmann (Daniel).
Narodetzki (Aaron).
Poillot (Jules-Jean-Baptiste-Pierre).
Lamand (Armant-Charles).
Crochet (Jean-Michel-Auguste).
Guyard (Armand-Hippolyte).
Javey (Louis).
Louradour (Adolphe-François).
Sipp (Joseph-Albert).
Lapicque (Louis-Edouard).
Leseigneur (Piere-Gustave-Maximilien).
Gillé (Louis-Jean-Marie).
Guérin (Louis-Lionnet).
Delestang (Ernest-Léon).
Bonnemaison (Marie-Dominique-Charles-Paul).
Baurand (Henri).
Feuchère (Gaston-Georges-Camille-Emile-Victor).
Gotteland (François).
Roy (Pierre-Charles-Louis).
Jay (Noël-Jean-Baptiste).
Sauvage (Raymond-Brice).
Dégrange (Louis).
Le Boul (Jules).
Bertrand (Joseph-Octave).
Vernet (Joseph-Emile).
Changeux (Alfred-Albert).
Vallais (François-Marie).
De La Chapelle (Fernand-Paul-François-Xavier).
Plouvier (Alfred).
Millon (René-Charles-Emile).
Nouvel (Jean-Baptiste-Ernest).
Julien (Joseph-Camille).
Vivent (François-Antoine-Paul).
Razemon (Jean-Baptiste-Henri).
Audignon (Scipion).
Nordmann (Benoît).
Savy (Georges-Charles-Marie).
Boissat (François-Joseph-Benoît).
Bardonnet (Joseph-Louis-Claude-Marie).
Saint-Pé (Jean-Baptiste).
Mareuge (Bernard-Joseph).
Huot (Auguste-Clément-Antoine).
Dietrich (Marie-Edmond-Eugène-Bernard).
Poisson (François-Antonio).
Gauthier (René-Léon-Jules-Aimé).
Durand (Antoine-Victor).

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 10 janvier 1896, M. Romand, s.-lieut. de rés. au 44e rég. d'inf., passe au 9e bat. de chass. à pied.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret en date du 9 janvier 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus ou nommés dans l'infanterie de l'armée territoriale et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après désignées, savoir :

Au grade de lieutenant-colonel.

13e rég. territ. d'inf. — M. Berthaut (Georges-Jacques-Marie), chef de bat. territ. au 280e rég. d'inf.

38e rég. territ. d'inf. — M. de Saintignon (Frantz-Carl-Auguste-Edmond), chef de bat. au 79e rég. de même arme.

43e rég. territ. d'inf. — M. Jung (Antoine), chef de bat. d'inf. en retr.

62e rég. territ. d'inf. — M. Gouin (Jean-Olivier), chef de bat. au 45e rég. de même arme.

104e rég. territ. d'inf. — M. Albaret (Théodore), chef de bat. au 99e rég. de même arme.

115e rég. territ. d'inf. — M. Jonquières (Paul-Justin), chef de bat. au corps.

138e rég. territ. d'inf. — M. Rigal (Jean-Baptiste-Gaston), chef de bat d'inf. en retr.

139e rég. territ. d'inf. — M. Pons (Michel-Julien-Charles), chef de bat. de rés. au 253e rég. d'inf.

Hors cadres.

Les conservateurs des forêts :

MM. Loze (Marie-Antoine-Edmond).
Durocher (Louis-Pierre-François-Marie).
Charlemagne (Emile-Nicolas).
Darcy (Maldan-Alexandre).
d'Arbois de Jubainville (Marie-Alexandre).
Gallot (Charles).
Coinbrau (Gustave-Léon).
Muel (Joseph-Edmond).
Rousseau (Théodore).
Masson (Joseph-Gustave).
Mabaret (Joseph-Antoine).
Dreyfus (Emile).
Vasselot de Régné (Médéric).
Phal (Jean-Marie-Armand).
Lamblé (François-Paul-Emile).
Charlemagne (Claude-Pierre-Philippe).
Fétet (Alexis-Ernest).
Fortunet (Joseph-Augustin-Eric).
Antelme (Joseph-Fernand).
Mougenot (François-Camille-Napoléon).
Joly (Louis-Auguste-Abel).
Mignerot (Denis-Achille).
Marchand (Pierre-Louis-Joseph).
Braesch (Jean).
de Gorsse (Louis-Etienne-Ernest).
Carrière (Paul-Nicolas-Léon).
Barthélemy (Jean-Baptiste-Edmond-Gustave).
Galland (Joseph-Anselme-Emile).
Leguay (Stanislas-Amédée).
Crouvizier (Auguste).
Bénardeau (François-Fabien).
Roux (Eugène-Fortuné).
Dérué (Ernest).
Récopé (Louis-Dieudonné).
Loyer (Félix-François-Marie).

Au grade de chef de bataillon.

5e rég. territ. d'inf. — M. Maire (Pierre-Jean-Georges), capit. territ. au 127e rég. d'inf.

7e rég. territ. d'inf. — M. Piettre (Louis-Marie-Henri-Humbert), capit. au 4e rég. de même arme.

10e rég. territ d'inf, (Serv. de garde des voies de communication). — M. de Fontevieux (Eugène-Jean), capit. au corps, affecté au même serv.

11e rég. territ. d'inf. — M. Cazier (Hyppolyte-Adolphe), capit. au 13e rég. de même arme.

19e rég. territ. d'inf. — M. Guernier (Claude), capit. au corps.

33e rég. territ. d'inf. — M. Mannoni (Maxime), capit. de rés. au 85e rég. d'inf.

34e rég. territ. d'inf. (à la suite.— Serv. des chemins de fer et des étapes). — Jacobé de

Haut (Etienne-Louis-Marie), chef de bat. d'inf. en retr.

41e rég. territ. d'inf. — M. Vivrel (Ménehould-Nicolas-Onésime), capit. de rés. au 106e rég. d'inf.

43e rég. territ. d'inf. — M. Pierron (Nicolas-Joseph-Florian-Arthur), capit. au 44e rég. de même arme.

43e rég. territ. d'inf. (à la suite.— Serv. d'ét.-maj.). — M. Guichet (Maurice-Anselme-Victor), inspect. des forêts, capit. au 94e rég. de même arme, affecté audit serv.

45e rég. territ. d'inf. — M. Gillet (Nicolas-Jules), capit. au corps.

48e rég. territ. d'inf. — M. Mila (Albert-Jean), capit. au 41e rég. de même arme.

51e rég. territ. d'inf. — M. Liautey (Marie-Dominique), capit. de rés. au 60e rég. d'inf.

52e rég. territ. d'inf. — M. Migout (André-Jérémie), capit. au 47e rég. de même arme.

58e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. de l'Espinasse (Emmanuel-Amédée), chef de bat. d'inf. en retr.

79e rég. territ. d'inf. — M. Apté (Jean-Germain), capit. au 17e rég. de même arme.

110e rég. territ. d'inf. — M. Dumont (Joseph-Célestin), capit. de rés. au 30e rég. d'inf.

115e rég. territ. d'inf. — M. Barrère (Simon), capit. au 1er bat. territ. de zouaves.

117e rég. territ. d'inf. — M. Richard-Vitton (Marie-Charles-Camille), capit. au 111e rég. de même arme.

120e rég. territ. d'inf. — M. Barthélemy (François), capit. de rés. au 96e rég. d'inf.

129e rég. territ. d'inf. — M. Pecqueur (Julien-Edmond), capit. au 20e rég. de même arme.

140e rég. territ. d'inf. — M. Regniault (Georges-Philippe), capit. au 90e rég. de même arme.

143e rég. territ. d'inf. — M. Barbier (Léon-François-Prudent-Marcel), capit. au 2e rég. de même arme.

145e rég. territ. d'inf. — M. Uhring (Jean-Baptiste), chef de bat. d'inf. en retr.

Serv. des places. — MM. François (Louis-Alexandre), capit. au 46e rég. territ. d'inf.; Dubouchoux (Léon-Joseph), capit. d'inf. territ., affecté audit serv.; Pasqualini (Régulus-Louis), capit. d'inf. territ., affecté audit serv.

Hors cadres. — MM. Delavaivre (Henri-Joseph-Ernest), inspect. des forêts, capit. au 3e rég. territ. d'inf.; Truchot (Hugues-Joseph-Léonce), inspect. des forêts, capit. command. la sect. de chass. forestiers affectée à la forteresse de Belfort; Rousselot (Edouard-Alfred), inspect. des forêts, capit. à la 18e sect. de chass. forestiers (subdiv. milit. de Bône).

Au grade de capitaine.

2e rég. territ. d'inf. — M. Lemaire (Alfred-Jules), lieut. territ. au 243e rég. d'inf.

3e rég. territ. d'inf. — M. Fricoteaux (Eugène-Edmond), lieut. au 9e rég. de même arme.

4e rég. territ. d'inf. — M. Compagnon (Pierre-Auguste), lieut. au 10e rég. de même arme.

14e rég. territ. d'inf. — M. Dumarchey (Pierre-Edmond), lieut. au 16e rég. de même arme.

20e rég. territ. d'inf. — M. Letort (Paul-Georges), lieut. au 19e rég. de même arme.

28e rég. territ. d'inf. — M. Ravault (Henri-Louis), lieut. au 26e rég. de même arme.

30e rég. de territ. d'inf. — MM. Helbronner (Gustave-Charles-Théophile-Samson), lieut. au corps; Broignez (Jules), lieut. au 29e rég. de même arme.

32e rég. territ. d'inf. — MM. Blais (Jean-Aristide) et Jardin (Victor-François), lieut. au corps.

34e rég. territ. d'inf. — M. Lecocq (Charles-Aimé), lieut. au 9e bat. territ. de chass à pied.

36e rég. territ. d'inf. — M. Delaisement (Henri-Auguste-Emile), lieut. au 39e rég. de même arme.

37e rég. territ. d'inf. — MM. Assaud (Marie-Joseph-Auguste), lieut. au 38e rég. de même arme, et Ancellin (Anatole-Louis), lieut au 35e rég. de même arme.

44e rég. territ. d'inf. — MM. Perchat (Eugène-Alexandre-Béloni), lieut. au 48e rég. de même arme, et Devin (Paul-Frédéric-Auguste), lieut. au 45e rég. de même arme.

45e rég. territ. d'inf. — M. Justin (Léon-Germain), lieut. au corps.

46e rég. territ. d'inf. — M. Bource (Emile-Arcade), lieut. au 16e rég. de même arme.

47e rég. territ. d'inf. — M. Thuillier (Albert), lieut. au corps.

52e rég. territ. d'inf. — M. Colle (Amé-Thiébauld), lieut. au 50e rég. de même arme.

59e rég. territ. d'inf. — M. Pille (Henri-Louis-Marie), lieut. au 62e rég. de même arme.

62e rég. territ. d'inf. — MM. de Goy (Marie-Robert-Georges-Pierre), lieut. au corps, et Burdel (Edouard-Marie-Auguste, lieut. au 64e rég. de même arme.

67e rég. territ. d'inf. — M. Charrier (Jean-Joseph-Apollin), lieut. au corps.

70e rég. territ. d'inf. — M. Choux (Marie-Augustin-Gabriel), lieut. au corps.

81e rég. territ. d'inf. — M. Foullon (Lucien-Louis-Alphonse), lieut. au 82e rég. de même arme.

84e rég. territ. d'inf. — M. Guillon (Alfred-Jules), lieut. au corps.

86e rég. territ. d'inf. — M. Petit (Jules-Philippe-Arsène), lieut. au 86e rég. de même arme.

97e rég. territ. d'inf. — M. Bouterige (Jean), lieut. au 99e rég. de même arme.

100e rég. territ. d'inf. — MM. Tourraud (Marc-Henri), lieut. territ. au 16e rég. d'inf., et Houssenet (Marie-Camille), lieut. au 47e rég. de même arme.

101e rég. territ. d'inf. — M. Maille (Georges), lieut. au 11e rég. de même arme.

105e rég. territ. d'inf. — M. Tourrès (Auguste), lieut. au 112e rég. de même arme.

106e rég. territ. d'inf. — M. Maillard (Camille-Félix-Marius), lieut. au 118e rég. de même arme.

108e rég. territ. d'inf. — M. Béraud (Pierre-Fortuné), inspect. adj. des forêts, lieut. audit rég.

114e rég. territ. d'inf. — M. Foucard (Antoine), lieut. au corps.

117e rég. territ. d'inf. — MM. Massot (Pierre-Marie-Roques), lieut. de rés. au 24e bat. de chass. à pied, et Pierrugues (Emile-Joseph, lieut. au 113e rég. de même arme.

118e rég. territ. d'inf. — M. Reynaud (Louis-Joseph-Frédéric), lieut. au corps.

120e rég. territ. d'inf. — MM. Brizon (Joseph-Eugène) et Branque (Joseph-Auguste), lieut. au corps; Besançon (Narcisse-Henri), lieut. au 118e rég. de même arme.

123e rég. territ. d'inf. — M. Coffinières (Alexandre-Georges-Raymond), lieut. au corps.

124e rég. territ. d'inf. — M. Lavèze (Alfred-Jules), lieut. au corps.

125e rég. territ. d'inf. — M. Chavy (Auguste), lieut. au 126e rég. de même arme.

126e rég. territ. d'inf. — MM. Lacombe (Joseph-Jules) et Cairoche (Marius-Joseph), lieut. au corps.

127e rég. territ. d'inf. — MM. Capman (Louis-Jean-Baptiste), lieut. au 128e rég. de même arme; Barbaza (Jacques-Joseph-Arold), lieut. au corps.

128e rég. territ. d'inf. — M. Cayla (François-Emérent-Victor-Ursin), lieut. au corps.

3e bat. territ. de zouaves. — M. Déchap (Charles), lieut. au 7e bat. territ. de zouaves.

5e bat. territ. de zouaves. — M. Brun (Pierre-Antoine-Victor), lieut. au corps.

6e bat. territ. de zouaves. — M. Jeantet (Benjamin), lieut. au 4e bat. territ. de zouaves.

10e bat. territ. de zouaves. — M. Cardot (Jean-Baptiste-Adolphe), lieut. au corps.

Au grade de lieutenant.

1er rég. territ. d'inf. — MM. Legrand (René-Charles-Marie), Marquis (Arthur-Hubert-Joseph), et Leleu (Benjamin-Ernest), s.-lieut. au corps.

2e rég. territ. d'inf. — MM. Ouvrie (Paul-Emile), s.-lieut. au corps, et Boulan (Abel-Maximilien), s.-lieut. au 4e rég. de même arme.

4e rég. territ. d'inf. — MM. Delaplace (Louis-Honoré), Celler (Anatole-Nicolas), Gras (Emile-Jules-Louis), Lermigeaux (Paul-Antoine) et Boucqueniaux (Désiré-Joseph), s.-lieut. au corps.

6e rég. territ. d'inf. — M. Bar (Ferdinand-Paul-Martial), s.-lieut. au corps.

7e rég. territ. d'inf. — MM. Lavergne (Pierre-Louis-Emile), s.-lieut. au 5e bat. territ. de zouaves; Thierry (Jean-Paul), Brongniart (Julien-Adolphe-Louis) et Guillaud (Paul-Justin-Adolphe), s.-lieut. au corps.

8e rég. territ. d'inf. — MM. Wauquier (Eugène-Edouard-Joseph), s.-lieut. au 46e rég. de même arme, et Jayet (Joseph-Henri), s.-lieut. au 103e rég. de même arme.

267e rég. d'inf. — M. Lecat (Alexandre-Auguste), lieut. territ. au corps.

9e rég. territ. d'inf. — MM. Bernard (Ernest-Jules-Alexandre) et Aubert (Léon), s.-lieut. au corps.

10e rég. territ. d'inf. (Serv. de garde des voies de communication). — M. Cantelon (Ernest-Tiburce), s.-lieut. au corps, affecté au même serv.

11e rég. territ. d'inf. — M. Thibaut (Ernest-Joseph), s.-lieut. au corps.

13e rég. territ. d'inf. (Serv. de garde des voies de communication). — M. Dreyfus (Ferdinand), s.-lieut. au corps, affecté au même serv.

18e rég. territ. d'inf. — M. Gauthey (Louis-Gabriel-Albret-Lucien), s.-lieut. au corps.

18e rég. territ d'inf. (Serv. de garde des voies de communication). — M. Hérissey (Louis-Charles), s.-lieut. au corps, affecté au même serv.

19e rég. territ. d'inf. — M. Hoquart (Anne-Philippe-Ferdinand), s.-lieut. au corps.

329e rég. d'inf. — M. Herpin (Jules-Marie-Léon), s.-lieut. territ. au corps.

20e rég. territ. d'inf. — M. Leroy (Alexandre-Félix), s.-lieut. au 35e rég. de même arme.

22e rég. territ. d'inf. — MM. Marie (Charles-Edmond-Antoine, Mette (Alphonse-Léopold) et Maret (Léon-Frédéric), s.-lieut. au 21e rég. de même arme; Marchand (Alexandre-Paul), s.-lieut. au 29e rég. de même arme.

205e rég. d'inf. — M. Genty (Tony-Charles-Barthélemy), s.-lieut. territ. au corps.

26e rég. territ. d'inf. — MM. Dabault (Henry-Marie-Ernest) et Tirard (Emile-Pierre-Ange-Léon), s.-lieut. au 29e rég. de même arme.

28e rég. territ. d'inf. — MM. Daigneau (Emile-Hippolyte), Polton (Louis-Jules-Amalric) et Ménan (Désiré-Louis-Eugène), s.-lieut. au corps.

29e rég. territ. d'inf. — MM. Beauvais (Jules-Octave-Hippolyte-René) et Lefèvre (Jules-Louis-Séverin), s.-lieut. au corps.

30e rég. territ. d'inf. — M. Voisin (Léon-Appollinaire), s.-lieut. au corps.

115e rég. d'inf. — M. Boulard (Alexandre-Félix-Eugène), s.-lieut. territ. au corps.

31e rég. territ. d'inf. — MM. Desgardes (Ulysse-Charles-Emile) et Boulland (Pierre-Louis-Jean-Baptiste), s.-lieut. au corps; Oudin (Camille-Georges-Léon) et Berranger (Henri-François), s.-lieut. au 29e rég. de même arme.

32e rég. territ. d'inf. — MM. Devaux (Louis-Gaston), Dauthenay (Henri-Louis-Mathurin), Stilb (Charles-Martin) et Mesnel (Lucien-Philibert), s.-lieut. au 29e rég. de même arme.

33e rég. territ. d'inf. — M. Bonhomme (Adrien-Louis-Emile), s.-lieut. au corps.

34e rég. territ. d'inf. — MM. Rohan de Fenis (Jean-Joseph-Louis-Mériadeck-James-Thomas-Albert), Tranchez (Ernest-André) et Thiphaigne (Marcellin-Charles-Emile), s.-lieut. au corps.

37e rég. territ. d'inf. — MM. Gaudet (Ovide-Florentin), Simoneau (Octave-Constantin) et Morio (François-Marie-Alexandre), s.-lieut. au corps.

38e rég. territ. d'inf. — MM. Lejars (Emile-Lucien) et Léau (Octave-Alexandre), s.-lieut. au corps.

39e rég. territ. d'inf. — M. Guillaume (Marie-Ulysse-Léonce), s.-lieut. au 40e rég. de même arme.

41e rég. territ. d'inf. — MM. Weissemburger (Paul-Georges) et Flornoy (Marie-Edouard), s.-lieut. au corps.

43e rég. territ. d'inf. — M. Résal (Marie-Laurent-Antoine-Victor), s.-lieut. au corps.

44e rég. territ. d'inf. — M. Aubois (Nicolas-Achille), s.-lieut. au corps.

45e rég. territ. d'inf. — MM. Noailles (Louis-Rémy), Jaffeux (Charles-Eugène-Paul) et Amelin (Alfred), s.-lieut. au corps.

46e rég. territ. d'inf. — MM. Viter (Jean-Baptiste-Marie-Stanislas) et Ruinart de Brimont (Marie-Paul-André), s.-lieut. au corps.

237e rég. d'inf. — M. Gérard (Julien-Philippe), s.-lieut. territ. au corps.

47e rég. territ. d'inf. — M. Martinot (Pierre-François-Jules), s.-lieut. au corps.

48e rég. territ. d'inf. — M. Marchal (Alexis-Emile), s.-lieut. au corps.

49e rég. territ. d'inf. — M. Vaillant (Charles-Louis), s.-lieut. au corps.

52e rég. territ. d'inf. — MM. Dussau (Louis), dit Ménicou, Morot (Joseph-Jules) et Lacaille (Henri-René-Joseph-Hippolyte), s.-lieut. au corps.

54e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Cloché (Jean-Charles-Emile), s.-lieut. au corps, affecté aux mêmes serv.

59e rég. territ. d'inf. — M. Carne (Louis-Lazare), s.-lieut. au 63e rég. de même arme.

61e rég. territ. d'inf. — MM. Miron (François-Marie), Peloux (Pierre-Henri) et Courreau (Lazare), s.-lieut. au 63e rég. de même arme.

62e rég. territ. d'inf. — MM. Bailly (Emile-Louis-Baptiste), s.-lieut. au 37e rég. de même arme, et Lambert (Gustave-Alexandre), s.-lieut. au 38e rég. de même arme.

64e rég. territ. d'inf. — MM. Truchet (Antoine) et Saget (Jules-Martin), s.-lieut. au corps; Martin (Charles-François-Joseph), s.-lieut. au 63e rég. de même arme.

68e rég. d'inf. — M. Rullaud (Louis-Jules-Eugène), s.-lieut. territ. au corps.

67e rég. territ. d'inf. — M. L'Escalopier (Léon-Jean-Marie), s.-lieut. au corps.

69e rég. territ. d'inf. — MM. Rigot (Louis-Joseph), s.-lieut. au 107e rég. de même arme; Desmazeaud (Jean-Marie-René), s.-lieut. au 68e rég. de même arme, et Combaud (Marie-Omer-Adonis-Gaston), s.-lieut. au 67e rég. de même arme.

70e rég. territ. d'inf. — MM. Fermé (René-Gabriel-Léonor), s.-lieut. au 90e rég. territ. de même arme; Binoche (Louis-Adolphe), s.-lieut. au 37e rég. de même arme, et Gommeret (Adrien-Victor), s.-lieut. au 4e rég. de même arme.

71e rég. territ. d'inf. — M. Mabille du Chesne (Georges-Louis-Marie-Gaëtan), s.-lieut. au corps.

75e rég. territ. d'inf. — M. Janvier (Jean-Marie-Victor), s.-lieut. au corps.

77e rég. territ. d'inf. — M. Simon (Eugène-Louis), s.-lieut. au corps.

91e rég. territ. d'inf. — M. Mesmer (Léon-Anatole), s.-lieut. au 95e rég. de même arme.

92e rég. territ. d'inf. — M. Luttwiller (Charles-Martin), s.-lieut. au corps.

97e rég. territ. d'inf. — MM. Rembault (Louis-Gabriel-Félix-Emile), Audenet (Eugène) et Fribourg (Jules), s.-lieut. au 112e rég. de même arme.

98e rég. territ. d'inf. — M. Lécluse (Jean), s.-lieut. au corps.

99e rég. territ. d'inf. — MM. Bordel (Jean-Baptiste), s.-lieut. au corps; Gataz (Jean-Marie-Alexandre), s.-lieut. au 101e de même arme; Bonnet (Claude), s.-lieut. au 103e rég. de même arme; Bonjour (Pierre), Boudoint (Jean-Pierre-Claude-Marcel) et Trotet (Gustave-Marie), s.-lieut. au 102e rég. de même arme.

100e rég. territ. d'inf. — M. Lecreux (Charles-Jean-Baptiste-Joseph), s.-lieut. au corps.

103e rég. territ. d'inf. — MM. Deroure (Adrien-Sébastien-Guillaume) et Coppaz (Jules-Paul), s.-lieut. au corps.

104e rég. territ. d'inf. — MM. Déchelette (Joseph-Jean-Marie), Blanc (Victor-Pierre), Ségrétier (Eugène-Auguste) et Crochard (Joseph-Jules), s.-lieut. au corps; Vaisselet (Jules-Eugène) et Deyrieux (François-Régis-Antoine), s.-lieut. au 102e rég. de même arme.

106e rég. territ. d'inf. — MM. Lamy (Eugène-Adolphe), Michel (Gabriel-Auguste), Gazel (Ferdinand-Joseph) et Roux (Jean-Baptiste), s.-lieut. au corps.

107e rég. territ. d'inf. — M. Thévenet (Jean-Hippolyte), s.-lieut. au corps.

108e rég. territ. d'inf. — M. Raoux (Léon-Jules-Scipion) et Arlin (André-François), s.-lieut. au 107e rég. de même arme.

109e rég. territ. d'inf. — MM. Sinibaldi (Jules-Raphaël-Côme), s.-lieut. au 107e rég. de même arme, et Duc (Louis-Aimé), s.-lieut. au 105e rég. de même arme.

110e rég. territ. d'inf. — MM. Audin (Jean-Joseph), Lortic (Edmond) et Olivier (François-Marc), s.-lieut. au 107e rég. de même arme.

111e rég. territ. d'inf. — M. Filippini (Jules-Toussaint-Achille), s.-lieut. au 112e rég. de même arme.

113e rég. territ. d'inf. — MM. Guémied (Ernest-Eugène), Marret (Ernest-Charles) et Gasquet (Eugène-Jean-Baptiste), s.-lieut. au corps.

114e rég. territ. d'inf. — MM. André (Charles-Victor) et Barnaud (Antoine), s.-lieut. au corps; de Gaillard-Lavaldène (Pierre-Edmond-Joseph), s.-lieut. au 118e rég. de même arme.

115e rég. territ. d'inf. — M. Aussel (Paul-Joachim-Jean-Baptiste), s.-lieut. au corps.

116e rég. territ. d'inf. — M. Rogliano (Alexandre), s.-lieut. au corps.

117e rég. territ. d'inf. — MM. Bouteron (Léonard-Abel), s.-lieut. au 112e rég. de même arme, et Dudouve (Léon-Charles), s.-lieut. au 113e rég. de même arme.

118e rég. territ. d'inf. — MM. Lenoir (Charles-François) et Langlois (Achille-Horace), s.-lieut. au corps.

119e rég. territ. d'inf. — MM. Pichon (Claude), s.-lieut. au 9e bat. territ. de zouaves; Le Goff (Pierre-Marie), s.-lieut. au corps; Andrieu (Joseph-Jean), s.-lieut. au 92e rég. de même arme, et Payen (Albert-Félix-Rémi), s.-lieut. au 115e rég. de même arme.

123e rég. territ. d'inf. — MM. Bédrines (François-Antoine-Adolphe) et Boyer (Marie-Amédée-Jacques-Maurice), s.-lieut. au corps.

126e rég. territ. d'inf. — M. Billerach (Assis-cle-François), s.-lieut. au corps.

129e rég. territ. d'inf. — MM. Molin (Aimé-Léon), s.-lieut. au 125e rég. de même arme, et Bony (Jean), s.-lieut. au 101e rég. de même arme.

130e rég. territ. d'inf. — MM. Rélion (Jean-Elie), s.-lieut. au corps, et Murat (Pierre-Adrien-Isidore), s.-lieut. au 132e rég. de même arme.

137e rég. territ. d'inf. — M. Sauzet (Léonard), s.-lieut. au corps.

140e rég. territ. d'inf. — M. Moutonnet (Jules-Philippe), s.-lieut. au corps.

141e rég. territ. d'inf. — M. Clouzet (Jean), s.-lieut. au corps.

144e rég. territ. d'inf. — M. Picat (Antoine), s.-lieut. au corps.

145e rég. territ. d'inf. — MM. Lombard (Augustin-Philomène) et Vidal (Jean-Baptiste), s.-lieut. au 115e rég. de même arme.

5e bat. territ. de chass. à pied. — M. Blanchard (Edouard-Georges-Marie), s.-lieut. au corps.

6e bat. territ. de chass. à pied. — M. Laget (Antoine-Louis-César), s.-lieut. au corps.

1er bat. territ. de zouaves. — M. Ecolan (René), s.-lieut. au 21e rég. territ. d'inf.

2e bat. territ. de zouaves. — Denoyel (Antoine-Joseph), s.-lieut. au corps.

3e bat. territ. de zouaves. — M. Depont (Octave-Emmanuel), s.-lieut. au corps.

4e bat. territ. de zouaves. — M. Lecrac (Octave-Aristide-Marius), s.-lieut. au 1er bat. territ. de zouaves.

5e bat. territ. de zouaves. — M. Henri (Laurent-Alexandre), s.-lieut. au 2e bat. territ. de zouaves.

6e bat. territ. de zouaves. — M. Lescure (Eugène-Charles-Baptiste), s.-lieut. au corps.

7e bat. territ. de zouaves. — MM. Muselli (Don-Jacques-Napoléon) et Desreumaux (Benjamin-Edouard-Joseph), s.-lieut. au corps.

8e bat. territ. de zouaves. — M. Vincensini (Antoine), s.-lieut. au corps.

9e bat. territ. de zouaves. — M. Prost (Paul-Florent), s.-lieut. au corps.

Au grade de sous-lieutenant.

7e rég. territ. d'inf. — M. Brucelle (Jules-Modeste), adj. d'inf. en retr.

11e rég. territ. d'inf. — M. Chambon (Emile-Victor), adjud. d'inf. en retr.

19e rég. territ. d'inf. — M. Gantois (Joseph-Jean-Baptiste), adjud. d'inf. en retr.

43e rég. territ. d'inf. — MM. Ravry (Louis), adjud. d'inf. de mar. en retr.; Lusinchi (Louis), Bosq (Mathieu-Luc), Reboul (Achille-Adolphe) et Grimaldi (Antoine-Georges), adjud. d'inf. en retr.; Noël (Jean-Baptiste-Lucien), garde général stag. des forêts.

53e rég. territ. d'inf. — M. Barraux (François-Alphonse), adjud. d'inf. en retr.

55e rég. territ. d'inf. — M. Choffat (Justin-François), adjud. d'inf. en retr.

57e rég. territ. d'inf. — M. Bassot (Alfred-Armand), adjud. d'inf. en retr.

59e rég. territ. d'inf. — M. Perrin (Paul), adjud. d'inf. en retr.

62e rég. territ. d'inf. — MM. Droxler (Joseph), adjud. d'inf. en retr., et Baude (Camille-Alexandre-Edmond), ancien engagé condit.

71e rég. territ. d'inf. — M. Belhomme (Edouard-Jean-Alexandre) et Julian (Laurent), adjud. d'inf. en retr.

80e rég territ. d'inf. — M. Porcher (Désiré-Marie-Joseph), adjud. d'inf. en retr.

89e rég. territ. d'inf. — M. Canard (Jean), adjud. d'inf. en retr.

99e rég. territ. d'inf. — M. Chapelain (Pierre-Louis-Alphonse), adjud. d'inf. en retr.

115e rég. territ. d'inf. — M. Lanéry (Pierre-Edgard), serg. dans l'inf. de l'armée territ.

116e rég. territ. d'inf. — MM. Monti (Pierre-Paul), adjud. d'inf. en retr., et Alessandri (Antoine-Marie-Napoléon), adjud. d'inf. de mar. en retr.

117e rég. territ. d'inf. — M. Viala (Henri) et Adnet (Hipolyte), adjud. d'inf. en retr.

120e rég. territ. d'inf. — M. Bagnol (Jules-Valentin), adjud. d'inf. en retr.

124e rég. territ. d'inf. — MM. Simon (Jules-Simon), adjud. d'inf. en retr., et Bouzat (Gabriel-Auguste), adjud. d'inf. de mar. en retr.

127e rég. territ. d'inf. — M. Amiel (Antoine-François-Xavier), adjud. d'inf. en retr.

135e rég. territ. d'inf. — M. Ledru (François-Louis), adjud. d'inf. en retr.

137e rég. territ. d'inf. — M. Baluchet (Raymond), adjud. d'inf. en retr.

145e rég. territ. d'inf. — M. Pinaud (Jean), garde général stag. des forêts.

10e bat. territ. de zouaves. — M. Berthon (Emile-Pierre), serg. au 9e bat. territ. de zouaves.

Service des places. — M. Paoli (Jean-Antoine), adjud. d'inf. en retr.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 9 janvier 1896 :

M. Duchet, chef de bat. au 96e rég. territ. d'inf., est passé au 99e rég. de même arme.

M. Maze, lieut. au 97e rég. territ. d'inf., est passé au 65e rég. de même arme.

Par décis. minist. du 10 janvier 1896 :

M. Couraye, lieut. territ. au 319e rég. d'inf., est passé au 23e rég. territ. de même arme.

M. Rabot, lieut. territ. au 251e rég. d'inf., est passé au 11e rég. territ. de même arme.

M. Dupré, capit. au 34e rég. territ. d'inf., est passé au 24e rég. de même arme.

M. Mottin, capit. au 32e rég. territ. d'inf., est passé au 26e rég. de même arme.

M. Ferlet, lieut.-col. au 13e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 6e rég. de même arme (serv. spéc. du territoire).

M. Bodet, chef de bat. d'inf. territ. (serv. des places), est placé à la suite du 25e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire).

M. Blaise, capit. hors cad. dans l'inf. de l'armée territ., est réintégré dans les cad. et placé à la suite du 26e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire).

M. Soury, lieut. au 92e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 26e rég. de même arme (serv. spéc. du territoire).

M. Chevillard, lieut. hors cad. dans l'inf. de l'armée territ., est réintégré dans les cad. et placé à la suite du 27e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire).

M. Dehaut, lieut. hors cad. dans l'inf. de l'armée territ., est réintégré dans les cad. et placé à la suite du 27e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire).

M. Paureau, lieut. au 23e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du corps (serv. spéc. du territoire).

M. Coutant, capit. au 32e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du corps (serv. spéc. du territoire).

M. Bocquet, lieut. au 62e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 27e rég. de même arme (serv. spéc. du territoire).

M. Forteau, lieut. à la suite du 117e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 39e rég. de même arme (serv. spéc. du territoire).

M. de Paniagua, chef de bat. au 134e rég. territ. d'inf., est passé au 2e rég. de même arme.

Par décis. minist. du 11 janvier 1896, M. Thomas, lieut.-col. du 38e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 43e rég. de même arme (serv. spéc. du territoire).

MINISTÈRE DE LA MARINE

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 11 janvier 1896 :

M. le général Dodds, commandant la 4e brigade de marine, est nommé au commandement en chef des troupes de l'Indo-Chine, en remplacement de M. le général Duchemin, qui est désigné pour commander la 4e brigade à Toulon.

M. le général Chevallier, commandant la 2e brigade, est nommé au commandement de la brigade en Cochinchine, en remplacement de M. le général Coronnat, qui est désigné pour commander la 2e brigade à Brest.

MM. les généraux Dodds et Chevallier rejoindront leur destination à une date qui sera ultérieurement fixée.

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 11 janvier 1896, sur la proposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine, les officiers dont les noms suivent, en service au Tonkin, ont été classés, savoir :

M. le capitaine en 2e Maubay, à la 2e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie au Tonkin.

M. le lieutenant en 1er Crémieux, à la 5e batterie (ancienne 6e) du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie au Tonkin.

D'autre part, M. le lieutenant en 2e Crès, qui avait été mis à la disposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine, a été désigné pour remplir les fonctions d'adjoint au chef d'escadron commandant les batteries du Tonkin et classé, pour ordre, à la 2e batterie stationnée dans la colonie.

Ces mutations compteront du 5 octobre 1895.

Etat-major particulier de l'artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 11 janvier 1896, M. Dumas, garde de 1re classe (section des comptables) à la direction d'artillerie de la Nouvelle-Calédonie, a été autorisé, sur sa demande, à accomplir une quatrième année de séjour dans la colonie.

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 11 janvier 1896, sur la proposition de l'autorité militaire :

M. Renon, lieutenant à la 2e compagnie du 9e rég., passe à la 5e compagnie du 1er tonkinois.

M. Combettes, capitaine à la 16e compagnie du 1er tonkinois, passe à la 12e compagnie du 10e rég.

M. Cloarec, lieutenant à la 10e compagnie du 10e rég., passe à la 8e compagnie du 3e tonkinois.

M. Roget, chef de bataillon au 3e tonkinois, est affecté au 2e bataillon de ce rég.

M. Bernard, capitaine à la 3e compagnie du 10e rég., passe à la 1re compagnie de ce rég.

M. Aubert, lieutenant à la 11e compagnie du 3e tonkinois, passe à la 5e compagnie du 9e rég.

M. Gaillard, lieutenant à la 8e compagnie du 9e rég., passe à la 7e compagnie du 3e tonkinois.

M. Boquel, lieutenant à la 6e compagnie du 9e rég., passe à la 11e compagnie de ce rég.

M. Clément, promu capitaine, passe du 2e tonkinois à la 3e compagnie du 10e rég.

M. Cornet, promu capitaine, passe du 11e rég. à la 8e compagnie du 2e tonkinois.

M. Rocoblave, capitaine à la 7e compagnie du rég. de tirailleurs annamites, passe à la 2e compagnie du 11e rég.

M. Renauld, capitaine à la 3e compagnie du 1er tonkinois, passe à la 8e compagnie du 9e rég.

M. Gadel, capitaine à la 3e compagnie du 11e rég., passe à la 7e compagnie du 3e tonkinois, par permutation pour convenances personnelles avec M. le capitaine Roux, précédemment affecté au 3e tonkinois et qui est placé à la 3e compagnie du 11e rég.

M. Bécourt, chef de bataillon au 3e tonkinois, est affecté au 2e bataillon du 10e rég.

M. Briquelot, chef de bataillon au 1er tonkinois, est affecté au 4e bataillon du 3e tonkinois.

Les officiers ci-après désignés pour servir en Indo-Chine ont été affectés, savoir :

Mi le colonel de la Follye de Joux, du 6e rég., a été placé hors cadres et désigné pour commander les troupes en territoire civil.

M. le capitaine Huron-Durocher, du 8e rég., a été affecté à la 5e compagnie du 11e rég.

M. le sous-lieutenant Salmon, du 6e rég., à la 3e compagnie du 11e rég.

M. le sous-lieutenant Durmelat, du 8e rég., à la 5e compagnie du 11e rég.

M. le sous-lieutenant Chaput, du 7e rég., à la 7e compagnie du 11e rég.

M. le capitaine Lunet de la Jonquière, du 7e rég., à la 5e compagnie du rég. de tirailleurs annamites.

M. le sous-lieutenant Lebaut, du 7e rég., à la 10e compagnie du rég. de tirailleurs annamites.

M. le capitaine Tassin, du 6e rég., à la 1re compagnie du 9e rég.

M. le lieutenant Tiersonnier, du 2e rég., à la 3e compagnie du 9e rég.

M. le lieutenant Ruffié, du 7e rég., à la 6e compagnie du 9e rég.

M. le lieutenant Labarrière, du 1er rég., à la 8e compagnie du 9e rég.

M. le lieutenant Labaysse, du 6e rég., à la 9e compagnie du 9e rég.

M. le capitaine Baudot, du 2e rég., à la 2e compagnie du 10e rég.

M. le capitaine Rey, du 1er rég., à la 7e compagnie du 10e rég.

M. le sous-lieutenant Bruner, du 2e rég., à la 11e compagnie du 10e rég.

M. le sous-lieutenant Vialatte, du 8e rég., à la 12e compagnie du 10e rég.

M. le sous-lieutenant Guépin, du 8e rég., à la 10e compagnie du 10e rég.

M. le capitaine Montera, du 1er rég. à la 1re compagnie du 1er tonkinois.

M. le capitaine Schneider, du 6e rég. à la 3e compagnie du 1er tonkinois.

M. le lieutenant de Bosredon, du 7e rég., à la 2e compagnie du 1er tonkinois.

M. le capitaine Kolb, du 3e rég., à la 6e compagnie du 2e tonkinois.

M. le capitaine Thoreux, du 5e rég., à la 13e compagnie du 2e tonkinois.

M. le lieutenant Legrand, du 2e rég., à la 12e compagnie du 2e tonkinois.

M. le lieutenant Mast, du 4e rég., à la 14e compagnie du 2e tonkinois.

M. le capitaine Laurand, du 2e rég., à la 7e compagnie du 2e tonkinois.

M. le lieutenant Pecon de Laforest, du 4e rég., à la 7e compagnie du 2e tonkinois.

M. le lieutenant Dumestre, du 3e rég., à la 12e compagnie du 3e tonkinois.

M. le lieutenant Lemoigne, du 6e rég., à la 3e compagnie du 3e tonkinois.

M. le lieutenant Wehrlé, du 6e rég., à la 10e compagnie du 3e tonkinois.

M. le lieutenant Dodey, du 1er rég., à la 14e compagnie du 3e tonkinois.

M. le lieutenant Capdeville, du 5e rég., à la 14e compagnie du 3e tonkinois.

M. le lieutenant Péroux, du 5e rég., à la 16e compagnie du 3e tonkinois.

M. le chef de bataillon Rondouy, du 4e rég., au 1er bataillon du 3e tonkinois.

M. le sous-lieutenant Cousin, du 5e rég., à la 8e compagnie du 3e tonkinois.

M. le lieutenant Bétrix, du 6e rég., à la 11e compagnie du 3e tonkinois.

M. le chef de bataillon Brenot, du 1er rég., au 3e bataillon du 1er tonkinois.

M. le capitaine Faivre, du rég. de tirailleurs annamites, a été autorisé, sur sa demande, à accomplir une troisième année de séjour colonial.

MM. les capitaine Ronget, lieutenants Jacobl et Dubreuil, du rég. de tirailleurs soudanais, Pallier et Leseurre, à l'état-major hors cadres au Soudan, ont été autorisés, sur leur demande, à prolonger d'une année leur séjour au Soudan.

Par décision du ministre de la marine en date du 11 janvier 1896, un témoignage officiel de satisfaction a été accordé à M. Langlois (Pierre-Emile), en récompense de la vigueur et de l'entrain dont il a fait preuve dans la répression des Yakomas (Haut-Oubanghi, 1895).

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes; le général commandant en chef le corps expéditionnaire de Madagascar.

Paris, le 11 janvier 1896.

Messieurs, j'ai décidé que la durée du séjour colonial des troupes de la marine appelées à

servir à Madagascar sera fixée uniformément à deux ans.

Toutefois, les officiers et militaires qui auront, pendant l'année 1895, fait partie du corps expéditionnaire ou des garnisons de Tamatave et de Diégo-Suarez, seront considérés, s'ils sont rentrés ou s'ils rentrent en France avant d'avoir accompli une année de présence à Madagascar, comme ayant satisfait intégralement au service colonial, à moins qu'ils ne demandent à être replacés en tête de la liste de départ.

Comme conséquence de ces dispositions, il ne sera procédé à la relève des officiers et hommes de troupe en service à Madagascar que sur la proposition de l'autorité militaire, qui appréciera s'il y a lieu de donner suite aux demandes de rapatriement formulées par des officiers ou militaires convalescents ou fatigués.

Les dispositions de la circulaire du 7 janvier 1892, relatives au maintien des officiers aux colonies au delà de la période réglementaire, sont applicables à Madagascar.

Je vous prie de vouloir bien donner des instructions en conséquence. L'insertion au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* tiendra lieu de notification.

ÉDOUARD LOCKROY.

MINISTÈRE DES COLONIES

Le Président de la République,

Sur la proposition du ministre des colonies,

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies:

Vu le décret du 11 décembre 1895, rattachant au ministère des colonies l'administration de Madagascar,

Décrète :

Art. 1er. — Le secrétaire général de la résidence générale à Madagascar est ordonnateur secondaire de toutes les dépenses civiles de Madagascar et dépendances.

Il peut sous-déléguer une portion des crédits qui lui sont délégués par le ministre des colonies aux directeurs, chefs d'administration, aux résidents et vice-résidents et aux administrateurs de Madagascar et dépendances.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* des colonies.

Fait à Paris, le 7 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

GUIEYSSE.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 23 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, les huit liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Aubry (Louis-Isidore), brigadier de 1re classe; 30 ans 4 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 20 août 1895..... **825** fr.

Benaïssa (Hamon ben Hadj), garde indigène; 45 ans 8 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er mai 1895..... **450** fr.

Bertoux (Alexandre-Arsindor), brigadier hors classe; 36 ans 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **900** fr.

Chazelle (Louis), garde général; 38 ans 2 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 15 septembre 1895..... **1,725** fr.

Delaporte (Alphonse-Adolphe), garde de 1re classe; 35 ans 3 mois 22 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er août 1895.... **600** fr.

Honoré (René-Pierre), garde de 1re classe; 26 ans 7 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 11 juin 1895..... **600** fr.

Jouaux (Eugène-Pierre-Jean), garde de 1re classe: 32 ans 26 jours de services. Pension avec jouissance du 1er juin 1895..... **600** fr.

Leclercq (François-Joseph-Bernardin), brigadier de 1re classe; 38 ans 9 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 15 juin 1895..... **825** fr.

Par décret du 30 décembre 1895, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les neuf liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Postes et télégraphes.

Auriol (Rosalie-Antoinette), femme LAFFONT, employée; 30 ans 4 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **687** fr.

Bernon (Etienne), chargeur. Services militaires, 6 ans 8 mois 26 jours; services civils, 26 ans 5 mois. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **954** fr.

Boucheton (Gabrielle), facteur local. Services militaires, 4 ans 9 mois 28 jours; services civils, 23 ans 1 mois. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **396** fr.

Chabert (Céline), receveuse; 32 ans 7 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **1,053** fr.

Colle (Jean-Baptiste), commis principal. Services militaires, 13 ans 6 mois 19 jours; services civils, 28 ans 4 mois 3 jours. Pension avec jouissance du 4 juillet 1895..... **1,600** fr.

Mesplède (Jean), commis; 27 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **898** fr.

Mounereau (Pierre-Rose), facteur rural. Services militaires, 6 ans 6 mois 16 jours; services civils, 26 ans 1 mois. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **633** fr.

Perraud (Frédéric), facteur rural. Services militaires, 13 ans 8 mois 26 jours; services civils, 24 ans 4 mois. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **571** fr.

Schmitbill (Antoine), facteur de ville. Services militaires, 5 ans 11 mois 17 jours; services civils, 25 ans 6 mois 23 jours. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **770** fr.

Par décret du 29 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la guerre, les trois liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Dunand (Josephte), veuve DUVAL. Le mari huissier au ministère de la guerre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 août 1895..... **222** fr.

Pline (Clotilde), veuve SAUVAGET. Le mari brigadier poudrier, décédé titulaire d'un pension. Pension avec jouissance du 10 octobre 1895..... **192** fr.

Montagne (Marguerite-Cécile), veuve DELECOURT. Le mari concierge au ministère de la guerre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 22 juin 1895..... **89** fr.

Par décret du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre de la marine, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Touchet (Ernestine-Marie), veuve GRASSET. Le mari sous-chef de bureau au ministère de la marine, mort en possession de droits à une pension; 22 ans 11 mois 28 jours de services. Pension avec jouiss. de 29 sept. 1895. **469** fr.

Delan (Anna-Adeline), veuve BEHR. Le mari gardien de bureau au ministère de la marine; 17 ans 8 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895..... **250** fr.

Par décret du 2 janvier 1896, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Steiger (Valérie-Adèle-Elise), veuve CASSAS. Le mari consul général, décédé en activité de services; 30 ans 4 mois 6 jours de services. Pension avec jouiss. du 19 août 1895. **2,000** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 11 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront, le jeudi 16 janvier, un dîner au corps diplomatique et aux membres du Gouvernement.

Ce dîner sera suivi d'une réception officielle pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer et les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat.

La réception commencera à neuf heures et demie.

Ministère des travaux publics.

Direction des routes, de la navigation et des mines.

DIVISION DES MINES

Rapport de la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur au ministre des travaux publics.

Monsieur le ministre,

Comme les années précédentes, la commission de statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur (1) a l'honneur de vous présenter les tableaux concernant l'année 1894, qui ont été dressés par le bureau de statistique de la division des mines à l'aide des renseignements recueillis par les ingénieurs dans le courant de 1895. Elle a spécialement examiné et revu l'exposé détaillé des principales données que ces tableaux renferment et que complètent, sur certains points, des emprunts faits aux documents publiés par l'administration des douanes relativement au commerce extérieur de la France et de l'Algérie.

Elle croit devoir placer sous vos yeux, en les condensant, les résultats généraux de cette statistique qui embrasse : 1° les mines, les salines, les minières et carrières; 2° les usines métallurgiques de gros œuvre; 3° les appareils à vapeur.

On a exploité en France, pendant l'année 1894, 515 concessions de mines, et l'on en a tiré, en nombre rond, 31,787,000 tonnes de produits utiles, représentant une valeur de 340,646,000 fr. sur les lieux d'extraction.

Les combustibles, qui constituent notre principale richesse minérale, forment environ les neuf dixièmes du total, tant sous le rapport du poids que sous celui de la valeur.

Leur production a consisté en :

	Tonnes.
Houille	25.599.000
Anthracite	1.365.000
Lignite	453.000
Ensemble	27.417.000

(1) La commission est composée de MM. Lorieux, inspecteur général des mines, président; Keller, inspecteur général des mines, secrétaire; Michelot, chef de la division des mines; Zeller, ingénieur en chef des mines; Sol, chef du 2e bureau de la division des mines, secrétaire adjoint.

La valeur correspondante est de 307,760,000 francs.

Les autres substances comprennent, en premier lieu, les minerais de fer. En réunissant aux minerais extraits des mines ceux qu'on tire des minières, et qui forment environ un cinquième des précédents, on obtient un total de 3,772,000 tonnes valant 12,297,000 francs.

Il faut ensuite placer le sel gemme, dont on a extrait 589,000 tonnes, représentant une valeur d'environ 9,500,000 fr., non compris l'impôt. Puis viennent les minerais de plomb, de zinc et d'argent, les pyrites de fer, les schistes et calcaires bitumineux, les minerais de manganèse, ceux d'antimoine et une petite quantité d'alunite et de marnes imprégnées de soufre. L'ensemble de ces dernières substances forme 663,000 tonnes valant un peu plus de 13 millions.

Enfin on a tiré des tourbières, tant privées que communales, 132,000 tonnes représentant 1,783,000 fr.

D'un autre côté, 18 concessions de mines exploitées en Algérie ont fourni, tant en minerais de fer qu'en minerais de plomb et de zinc argentifères, de mercure et d'antimoine, 147,000 tonnes valant 1,794,000 fr. Si l'on y ajoute 228,000 tonnes de minerai de fer extrait des minières et 18,000 tonnes de sel gemme non concédé, on arrive, pour la production minière de l'Algérie, à un total de 393,000 tonnes auxquelles correspond une valeur de 3,934,000 fr.

Tel est le résumé de la production des mines de toute nature, des sources salées, minières et tourbières de France et d'Algérie.

En comparant ces résultats avec ceux du précédent exercice, on constate en France des augmentations : 1° pour les combustibles minéraux, de 1,766,000 tonnes et de 12,969,000 fr.; 2° pour le sel gemme, de 60,000 tonnes et de 914,000 fr.; 3° pour les minerais de fer tirés des mines et des minières, de 255,000 tonnes et de 601,000 fr.; 4° pour les pyrites de fer, de 52,000 tonnes et de 618,000 fr.; 5° pour les substances bitumineuses, de 9,000 tonnes et de 146,000 fr.

On relève au contraire des diminutions pour les autres minerais, savoir : 1,464,000 francs pour les minerais de plomb, de zinc et d'argent, malgré un accroissement d'environ 7,000 tonnes sur le chiffre de l'extraction; 449,000 fr., avec 5,000 tonnes de moins, pour les minerais de manganèse; 244,000 fr., avec un millier de tonnes de moins, pour ceux d'antimoine.

En Algérie on constate également des diminutions qui s'élèvent, au total, à 52,000 tonnes et à 1,342,000 fr. La production des mines et minières de fer s'est réduite de 50,000 tonnes, et l'on a cessé d'exploiter les minerais de cuivre. Par contre l'extraction des minerais de zinc a augmenté, sans parler de celle, encore peu développée, de l'oxyde d'antimoine et du cinabre.

L'activité des mines, comme celle de toutes les grandes entreprises industrielles, est influencée par le rapport de l'offre à la demande et par une série d'autres circonstances, telles que le taux des salaires, celui de l'intérêt des capitaux, les tarifs des transports, les droits de douane, la situation du marché à l'étranger. La hausse ou la baisse du prix de vente des marchandises ne sont pas directement liées aux variations de la production.

Ainsi les augmentations et les diminutions de l'extraction des différentes substances minérales que nous venons d'énumérer ont été accompagnées, les unes comme les autres, d'une réduction plus ou moins sensible des prix de vente.

En moyenne, celui des combustibles minéraux sur le carreau de nos mines est ressorti à 11 fr. 22 par tonne, en baisse de 27 centimes par rapport à 1893; celui des minerais de fer à 3 fr. 26, en baisse de 6 centimes seulement. La valeur de la galène argentifère a diminué de 29 fr. par tonne; celle de la blende et de la calamine, de 18 fr.; celle du fer oxydulé d'Algérie, de 69 centimes; celle de l'hématite rouge du même pays, de 1 fr. 50.

Comme on le voit, la dépréciation, due à des causes fort diverses, a été générale. Parmi ces causes on peut signaler : pour les minerais argentifères, la surproduction de l'argent aux Etats-Unis; pour les minerais de fer d'Algérie, destinés intégralement à l'exportation, le ralentissement des échanges par les voies maritimes ; pour les houilles, la concurrence à l'intérieur et vis-à-vis de l'étranger.

La production du charbon a pour notre pays une si grande importance qu'il convient d'entrer dans quelques détails supplémentaires à ce sujet.

Le grand bassin du Nord et du Pas-de-Calais, dont l'exploitation avait été entravée en 1893 par une grève générale des mineurs de ce dernier département, a vu sa production portée à 15,616,000 tonnes, soit 57 p. 100 de la production totale de la France; l'augmentation est de 1,729,000 tonnes par rapport à l'année précédente. L'extraction des combustibles minéraux s'est accrue également, quoique dans une moindre proportion, en Saône-et-Loire, dans le Gard, dans l'Aveyron ; elle s'est réduite dans quelques départements, notamment dans la Loire et dans l'Hérault, par suite du ralentissement des commandes de la part des usines à fer et des aciéries, de la concurrence des bassins voisins et de la perte de certains débouchés en Suisse et en Italie.

L'augmentation finale de la production nationale, en 1894, montant à 1,766,000 tonnes, comme il a été dit précédemment, dépasse celle de la consommation qui se chiffre par 1,621,000, et le stock sur le carreau de nos houillères a augmenté de 260,000 tonnes.

La consommation de la France, activée par le froid persistant de l'hiver, s'est élevée à 38 millions de tonnes, quantité qu'elle n'avait pas encore atteinte. Sur ce nombre, 11,614,000 tonnes sont de provenance étrangère. Les importations, relevées sur les tableaux annuels dressés par la direction générale des douanes, ont, en effet, consisté en 9,349,000 tonnes de houille et 1,530,000 tonnes de coke; et si l'on remplace ces dernières par le poids, un peu supérieur, des houilles qui ont servi à leur fabrication, on obtient le total susindiqué. Les deux tiers de ces cokes sont venus d'Allemagne ; presque tout le reste de Belgique. Pour la houille, l'Angleterre et la Belgique sont nos principaux fournisseurs. L'importation totale, calculée comme on vient de l'indiquer, a présenté un faible accroissement de 243,000 tonnes (2 p. 100) par rapport à l'année 1893. Les augmentations ont consisté effectivement en 114,000 tonnes de houille et 86,000 de coke.

Nos exportations de combustible minéral ont une importance très restreinte : elles n'ont pas dépassé 801,000 tonnes, qui se sont écoulées principalement en Belgique et en Suisse. En comparaison de l'année précédente, elles accusent une diminution de 68,000 tonnes.

La question si importante des salaires des ouvriers donne lieu à une observation caractéristique. Par suite de l'absence de grèves, le nombre des journées de travail dans les mines de combustible s'est élevé à 38,373,000, soit 1,684,000 journées de plus qu'en 1893. Le total des salaires s'est accru lui-même de 7 millions; il a été de 158,974,000 fr. Le salaire journalier moyen, qui découle de ces chiffres, est demeuré le même que l'année précédente, soit de 4 fr. 14 pour les hommes, les femmes et les enfants réunis; et par suite du moindre nombre de journées de chômage, le salaire annuel moyen a augmenté de 35 fr. par tête, atteignant 1,181 fr. Pour la même raison, la production annuelle par ouvrier a augmenté de 11 tonnes et s'est élevée à 204 tonnes pour l'ensemble du personnel employé au fond et à la surface.

Bien que le prix moyen de vente des charbons ait baissé de 27 centimes par tonne, les frais de main-d'œuvre correspondants n'ont diminué que de 13 centimes.

Aussi le nombre des mines de charbon reconnues comme étant en perte, lors de la fixation des redevances sur le revenu net, en conformité de la loi du 21 avril 1810, a-t-il dépassé celui des mines en gain. Le nombre des premières a été de 177 et celui des secondes de 133 seulement.

Depuis seize ans que l'on dresse la statistique des résultats financiers de l'exploitation des mines, c'est la première fois que l'on constate une aussi fâcheuse situation. Au commencement de la période dont il s'agit, en 1879, on comptait 198 mines de charbon en gain et 144 en déficit, et depuis lors, comme le montrent les chiffres précédents, le nombre des concessions houillères exploitées a diminué de 32, soit d'environ 10 p. 100. Les résultats sont loin d'être meilleurs pour l'ensemble des mines de fer, des mines métallifères et diverses, en mettant à part les mines de sel gemme. Sur 156 mines autres que celles de charbon et de sel, qui ont été exploitées en France en 1894, 97 l'ont été sans aucun profit et 59 seulement ont donné des bénéfices. L'année précédente avait été plus défavorable encore.

Le nombre des ouvriers employés à l'exploitation des mines, en France, a été de 146,900, dont 134,550 dans les mines de combustible et 12,350 dans les autres. Il comprend près de 4,000 femmes, qui ont été occupées exclusivement au jour, et un peu plus de 9,200 enfants au-dessous de seize ans, dont la moitié s'est livrée à des travaux souterrains. Le total s'est augmenté de 1,800 ouvriers à la suite du développement de l'extraction houillère.

L'application de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels a eu pour conséquence une diminution du nombre des femmes (564) et de celui des jeunes gens dont l'âge est compris entre seize et dix-huit ans (421).

Indépendamment du personnel dont il vient d'être question, les minières de fer ont occupé 1,300 ouvriers environ et les carrières 116,000.

Les travaux auxquels un si grand nombre de personnes ont été employées ont nécessairement entraîné des accidents, dont 289 mortels. Toutefois l'année 1894 n'a été marquée par aucune catastrophe. La plupart des accidents ont été individuels et aucun d'eux n'a fait plus de cinq victimes à la fois, tant blessés que tués.

Dans les mines de combustible, le grisou n'a causé la mort d'aucun mineur depuis trois ans, heureux fait qui ne s'était pas présenté une seule année pendant la longue période de 1843 à 1891. En outre, il s'est produit moins d'accidents mortels par éboulements, par chutes dans les puits, par l'exploitation des voies ferrées souterraines, par les travaux manuels et les causes diverses, de sorte que la proportion des tués, rapportée à 10,000 mineurs, est descendue à 8.5, tandis qu'elle s'élevait à 13.7 en moyenne pendant la période quinquennale

de 1890-1894 et à 21.8 dans la période analogue de 1875-1879.

Le nombre des morts dans les carrières à ciel ouvert s'est augmenté de 42 ; mais cet accroissement semble uniquement dû à une plus grande exactitude, de la part des exploitants, à remplir le devoir auquel ils sont astreints de déclarer les accidents. Sous ce rapport le zèle des maires des communes où les carrières sont situées, auxquels incombe le soin de surveiller ces exploitations conjointement avec les ingénieurs et les agents du service des mines, a été activé par des instructions du ministre du commerce et de l'industrie destinées à faciliter l'exécution de la loi précitée du 2 novembre 1892, complétée par le décret du 21 avril 1893, relativement à la déclaration des accidents.

Bien que la statistique des accidents des carrières semble avoir comporté jusqu'à présent des omissions, du fait des exploitants et des maires, la commission a cru devoir rechercher le degré réel de danger que présentent ces exploitations. Elle a fait établir des relevés statistiques distincts concernant les ouvriers tués : 1° dans les carrières souterraines; 2° dans les carrières à ciel ouvert, suivant qu'elles ont été exploitées d'une façon continue ou simplement par intervalles. Ce travail, qui a porté sur les neuf années 1886 à 1894, conduit à la conclusion que l'exploitation des carrières, lorsqu'elle a lieu d'une façon suivie, est plus dangereuse que celle des mines, contrairement à l'opinion communément admise. La proportion annuelle des accidents signalés comme mortels s'élève, en effet, par 10,000 ouvriers, à 19 dans les carrières souterraines et à 11 dans les carrières à ciel ouvert, lorsqu'on exclut de la statistique les exploitations temporaires.

Nous terminerons la première partie de ce rapport en mentionnant les recherches de mines dont un tableau spécial donne le relevé très détaillé. Il s'agit seulement des fouilles, par puits ou galeries, et des sondages entrepris en dehors du périmètre des concessions. Ces recherches ont été beaucoup plus nombreuses que pendant les précédentes années : il y en a eu 106 en France et 8 en Algérie, dont plusieurs couronnées de succès.

En 1894, huit nouvelles concessions ont été instituées : une d'anthracite, trois de minerai de fer, une de plomb, zinc, argent et métaux connexes, une de manganèse et deux de sel gemme.

Il y a lieu de signaler des renseignements intéressants concernant l'industrie minérale de nos colonies.

— La seconde partie de la *Statistique de l'industrie minérale* est consacrée à la métallurgie. La production des hauts fourneaux, des usines à fer et des aciéries a consisté en :

	Tonnes.			
Fontes.....	2.070.000	valant	118	millions
Fers.....	786.000	—	129	—
Aciers ouvrés	674.000	—	169	millions 1/2
Ensemble..	3.530.000	valant	416	millions 1/2

Plus des trois quarts des fontes (1,600,000 tonnes) sont destinées à l'affinage, ou plus exactement à la fabrication du fer et de l'acier, et le reste au moulage soit en première, soit, plus généralement, en seconde fusion. Leur production totale a augmenté de 67,000 tonnes; elle est revenue au niveau qu'elle avait atteint pour la première fois onze ans auparavant, en 1883, avant la grande crise dont ont souffert simultanément les houillères, les usines métallurgiques et la plupart de nos établissements industriels.

Depuis que les lingots d'acier s'obtiennent à bas prix avec les fontes déphosphorées par le procédé Thomas, les usines à fer ne cherchent plus à s'étendre, mais simplement à subsister. Elles ont dû abandonner la fabrication des rails, des bandages, des essieux de wagons et de locomotives. Leur production avait diminué de 21,000 tonnes en 1893; elle s'est encore amoindrie de 22,000 en 1894. La réduction aurait même été le double pendant cette dernière année si l'on n'avait développé la fabrication, déjà très importante, des fers obtenus par le réchauffage de vieux fers additionnés de riblons.

Les chiffres précédents comprennent les tôles de fer; celles-ci subissent la concurrence des tôles d'acier, et, depuis 1891, ce sont ces dernières qui l'emportent, la marine les ayant adoptées pour la construction des coques de navires et des chaudières à vapeur de grands diamètres ou bien à hautes pressions. La statistique n'enregistre plus en 1894 que 100,000 tonnes de tôles de fer contre 151,000 de tôles d'acier.

Les 96 centièmes des aciers ouvrés proviennent de lingots Bessemer et Martin. La production de ces lingots, dont tout près de la moitié est fabriquée dans les deux départements de Meurthe-et-Moselle et du Nord, s'est élevée à 818,000 tonnes, en augmentation de 28,000 sur l'année précédente. Cependant celle des aciers ouvrés ne s'est accrue que de 10,000 tonnes. Il y a eu sur les rails une diminution de 25,000 tonnes, qui a été compensée, et au delà, par le développement de la fabrication des tôles, des plaques de blindage et des aciers de toute sorte.

Le total général de 3,530,000 tonnes, qui représente la production de nos établissements sidérurgiques, accuse 55,000 tonnes d'augmentation par rapport à l'année 1893. La valeur correspondante a néanmoins diminué d'environ 7 millions. C'est qu'en effet une baisse générale s'est manifestée sur les prix. A ne considérer que les moyennes, elle a été, par tonne, de 2 fr. pour les fontes d'affinage au coke et pour les fontes moulées, de 5 fr. pour les fers puddlés, de 20 fr. pour les tôles puddlées, de 9 fr. pour les aciers marchands et spéciaux, de 11 fr. pour les rails. Les tôles d'acier, très demandées, ont, par exception, renchéri de 13 fr. Le marché a présenté les mêmes tendances et, pourrait-on dire, subi les mêmes influences dans l'industrie métallurgique que dans l'industrie minière.

La consommation nationale a éprouvé une diminution de 34,000 tonnes au regard des objets en fonte moulée et des fers et n'a pas augmenté sensiblement pour les aciers ouvrés. Il a donc fallu, pour maintenir l'activité des hauts fourneaux, des aciéries et des forges, se procurer à tout prix des débouchés hors de nos frontières. On s'explique ainsi comment il se fait que l'excédent des exportations sur les importations des fontes, fers et aciers réunis se soit élevé à 45,000 tonnes, tandis qu'il était seulement de 16,000 en 1893.

Des tableaux statistiques sont également dressés pour les usines de gros œuvre dans lesquelles s'opère la fusion des minerais autres que le fer, qu'ils soient tirés de nos mines ou simplement importés. On y comprend le cuivre tiré des mattes et l'argent extrait des plombs d'œuvre indigènes ou étrangers. Les produits obtenus en France et en Algérie ont consisté en or, argent, plomb, zinc, cuivre, nickel, aluminium, régule et oxyde d'antimoine, mercure, représentant une valeur globale d'environ 38 millions; c'est 2 millions et demi de moins qu'en 1893, par suite de la dépréciation de l'argent et des métaux en général.

Enfin, comme les années précédentes, la distillation des schistes bitumineux et le traitement des calcaires asphaltiques ont fourni pour environ 1,800,000 fr. d'huile minérale brute, de mastic et de poudre asphaltique.

— La statistique des appareils à vapeur est comprise dans le même volume que celle des industries minérales et métallurgiques. Elle est très développée et se subdivise en trois parties, suivant que les appareils sont affectés : 1° aux établissements industriels et divers; 2° à l'exploitation des chemins de fer ; 3° à la marine marchande.

Sans entrer dans les détails, il suffit de mentionner ici le développement continu de l'emploi de la vapeur. On a compté en France, pour l'année 1894, 93,918 chaudières en activité; 82,660 machines, parmi lesquelles 10,967 locomotives et 27,671 récipients soumis à la déclaration. La puissance motrice approchait de 5,900,000 chevaux-vapeur. L'accroissement réalisé dans le courant de l'année a été de 2,166 chaudières, 1,188 récipients, 2,020 machines, dont 216 locomotives, et de 165,000 chevaux-vapeur.

Le nombre des épreuves officielles, exécutées à l'aide de la presse hydraulique, s'est élevé à 23,696 et a été supérieur de 1,093 unités à celui du précédent exercice.

Les accidents occasionnés par l'emploi de la vapeur n'ont fait que peu de victimes : 15 morts et 20 blessés. La statistique met en lumière les progrès accomplis sous le rapport de la sécurité, auprès des appareils à vapeur comme dans les mines.

Le dernier volume, concernant 1893, contenait, sous la forme d'un album, une importante collection de diagrammes qui figuraient le développement de nos houillères, de nos mines de fer, de nos autres mines, de nos salines, de nos établissements sidérurgiques, de nos appareils à vapeur, au cours de ce siècle, en remontant aussi loin que le permettait la statistique. Il ne pouvait être question de la reproduire. Toutefois on a illustré le texte de l'*Exposé de la statistique de 1894* par de nombreux diagrammes qui embrassent chacun la période des vingt dernières années ; ils ont l'avantage de montrer aux yeux bien nettement les progrès réalisés et de les graver dans la mémoire des lecteurs sous une forme tangible.

Trois tableaux annexés à la statistique française résument, à l'aide des chiffres empruntés aux documents étrangers, la production des houilles, des minerais, du sel, des métaux, dans les divers pays du globe. Les renseignements concernant l'or et l'argent sont résumés dans un nouveau cadre où les résultats sont présentés de la façon la plus précise et la plus claire possible.

Après avoir consacré plusieurs séances à la préparation, à la revision et à la coordination des documents si nombreux et si variés dont nous venons de donner un aperçu, la commission a l'honneur de vous proposer, monsieur le ministre, d'autoriser la publication, la distribution et la mise en vente de la *Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur pour 1894*, dans les conditions habituelles.

Elle vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'assurance de ses sentiments les plus dévoués et les plus respectueux.

Paris, le 5 décembre 1895.

L'inspecteur général des mines, secrétaire de la commission,

O. KELLER.

L'inspecteur général des mines, président de la commission,

E. LORIEUX.

(*Supplément.*)

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 10 janvier.

Le budget de 1896 évalue le total des recettes ordinaires à 1,239,400,000 roubles et celui des dépenses à 1,231 millions de roubles.

Le total des recettes extraordinaires est évalué à 220 millions de roubles et celui des dépenses à 130,400,000 roubles.

Sur le total des dépenses extraordinaires la somme de 119,800,000 roubles est couverte par l'encaisse disponible de la rente de l'empire, s'élevant au commencement de l'année à 271 millions de roubles.

Le budget extraordinaire accuse, contre l'évaluation de l'année précédente, une plus-value en recettes de 106,100,000 roubles et en dépenses de 120,200,000. Sur le total des dépenses extraordinaires, la somme de 84,600,000 roubles est affectée à la construction des chemins de fer sibériens et celle de 45,700,000 roubles à l'achèvement d'autres lignes ferrées.

M. de Witte recommande, dans son exposé budgétaire, l'exécution ferme et graduelle de la réforme de la circulatiou fiduciaire, comme devant prévenir les crises. L'exécution de cette réforme prouvera jusqu'à l'évidence l'amour de la Russie pour la paix. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 10 janvier.

Sir Hercules Robinson télégraphie que le président Krüger déclare, en réponse au télégramme que M. Chamberlain lui a adressé par ordre de la reine, qu'il a réellement l'intention de livrer Jameson et les autres prisonniers aux autorités anglaises afin qu'ils soient punis par le gouvernement anglais.

Le président Krüger fera connaître sa décision définitive à ce sujet aussitôt que l'ordre et la tranquillité seront rétablis à Johannesburg. En attendant, il prie sir Hercules Robinson de faire savoir à la reine combien il apprécie les paroles qu'elle lui a adressées et de transmettre ses remerciements à Sa Majesté en lui offrant ses bons et respectueux souhaits.

La dépêche de sir H. Robinson ajoute que le gouvernement du Transvaal proclame l'amnistie générale pour tous ceux qui déposeront leurs armes à Johannesburg avant six heures ce soir. Exception est faite pour les chefs de l'agitation récente.

M. Chamberlain est parti cet après-midi pour Osborne où la reine lui donnera audience. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 10 janvier.

A la séance d'aujourd'hui du Reichstag, la plupart des orateurs se sont exprimés en faveur du projet de loi sur la bourse et sur les dépôts.

La discussion continuera demain. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Buda-Pesth, 10 janvier.

La Chambre des députés a repoussé à une forte majorité la proposition faite par M. Ugron de rompre les négociations relatives au compromis économique avec l'Autriche.

Le baron Banffy, avant le vote, a fait ressortir l'esprit constitutionnel du roi de Hongrie, qui est le modèle de tous les souverains constitutionnels.

Il a en outre fait remarquer que les rapports de la Hongrie avec l'Autriche, d'après la législation actuelle, ne pouvaient être envisagés qu'au point de vue dualiste.

Le président du conseil a déclaré que la Hongrie a le devoir de maintenir le traité de commerce avec l'Autriche, parce que ce traité est avantageux pour elle. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 10 janvier.

Il est officiellement décidé que le prince Albert assistera au couronnement du tsar à la tête d'une mission extraordinaire composée du lieutenant-général Nicaise, du général-major Marchal, du comte d'Assche, attachés à la maison du roi, et du lieutenant-colonel Iungbluth. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 10 janvier.

A la Chambre des pairs, le premier ministre a affirmé sa déférence envers le président Krüger; mais il a écarté toute discussion sur les affaires auxquelles le Portugal, dit-il, en raison de sa situation spéciale, doit rester étranger.

La Chambre des pairs a adopté une simple motion exprimant sa satisfaction de voir maintenir la paix et la tranquillité dans l'Afrique méridionale. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 10 janvier.

Le Sénat renvoie à la commission des affaires étrangères une proposition tendant à ce que les deux Chambres votent des félicitations à la République du Transvaal pour la lutte qu'elle a soutenue dans la défense de sa liberté et à ce que le président Krüger communique ce vote à la République du Transvaal. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 9 janvier.

La Chambre des députés a adopté avec quelques légères modifications le projet relatif aux garanties des chemins de fer.

Le projet va être renvoyé au Sénat. (*Agence Havas.*)

JAPON

Yokohama, 10 janvier.

L'adresse en réponse au discours du trône, blâmant le gouvernement d'avoir rétrocédé le Liaotung, a été rejetée à une majorité de soixante-dix voix.

De grands renforts sont envoyés à Formose. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session 1896.

Ordre du jour du mardi 14 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Fixation de l'ordre du jour.

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 14 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Pajot jusques et y compris M. de Rémusat (Paul).

Tribunes. — Depuis M. le général comte Espivent de la Villesboisnet jusques et y compris M. Guibourd de Luzinais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législature. — Session de 1896.

Ordre du jour du mardi 14 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du président d'âge et des secrétaires d'âge.
2. — Tirage au sort des bureaux.
3. — Scrutin pour la nomination du président définitif.
4. — Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.
5. — Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.
6. — Scrutin pour la nomination de trois questeurs.
7. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets n° 46 sont valables pour la séance du mardi 14 janvier.

Les billets n° 47 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 3, qui seront distribués le mardi 14 janvier, serviront pour la deuxième séance qui suivra; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Goujat jusques et y compris M. Jaurès.

Tribunes. — Depuis M. Plichon jusques et y compris M. Rivet.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

M. Pernet, consul de France à Bombay, se tiendra les mardi 14 et vendredi 17 janvier 1896, de deux heures à cinq heures de l'après-midi, au ministère des affaires étrangères, à la disposition de toutes les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur la situation commerciale et industrielle de la place de Bombay.

S'adresser au ministère des affaires étrangères, 130, rue de l'Université.

Ministère des finances.

Un concours pour le surnumérariat dans l'administration des contributions indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département, le 25 février 1896.

Les conditions d'âge pour l'admission au surnumérariat sont fixées ainsi qu'il suit par les règlements :

Pour le service des bureaux, dix-neuf ans au moins et vingt-cinq ans au plus ;

Pour le service actif, vingt ans au moins et vingt-cinq ans au plus.

Néanmoins, peuvent être nommés surnuméraires à dix-huit ans les fils des employés des contributions indirectes, ainsi que les jeunes gens en possession d'un diplôme de bachelier.

Sont exceptionnellement admis à concourir jusqu'à l'âge de trente ans les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Les postulants se procureront le programme du concours, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 1er février.

Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Les militaires gradés, admis à prendre part à l'examen pour le surnumérariat des contributions indirectes, en vertu des dispositions du décret du 28 janvier 1892, devront transmettre leur demande au ministre de la guerre, en ayant soin de désigner le chef-lieu du département où ils désirent subir cette épreuve.

Le concours pour l'emploi de commis-stagiaire à l'administration centrale des finances, qui devait s'ouvrir dans la première quinzaine du mois de février 1896, est ajourné.

Les candidats déjà inscrits seront avisés ultérieurement de la date à laquelle auront lieu les épreuves.

(*Supplément.*)

DIRECTION GÉNÉRALE DES

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES INDIGÈNES

I. — TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES DEPUIS

1er CADRE. — SITUATION DU COMPTE GÉNÉRAL

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE FABRIQUES			QUANTITÉS DE BETTERAVES mises en œuvre au rendement de 7 k. 750 gr. p. 100.	CHARGES			
	Qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	DANS LESQUELLES les travaux de défécation sont en cours d'activité.	DANS LESQUELLES les travaux de défécation sont terminés.		REPRISES imposables, y compris les excédents constatés au premier inventaire au droit plein.	REPRISES imposables, y compris les excédents constatés au premier inventaire au droit réduit.	REPRISES placées sous le régime de l'admission temporaire.	REPRISES libérées de tout impôt.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
				kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE PREMIER MODE DE								
Aisne	»	5	75	1.338.559.100	1.788.715	1.609.868	»	»
Ardennes	»	»	7	108.776.585	1.060	2.745	»	»
Nord	»	»	88	975.035.895	2.266.948	830.792	»	»
Oise	2	4	26	557.813.380	567.528	172.547	»	9.725
Pas-de-Calais	»	»	41	460.252.161	874.161	508.748	»	»
Seine-et-Marne	»	»	13	358.789.780	624.933	175.665	»	»
Seine-et-Oise	»	3	7	136.983.967	»	»	»	»
Somme	1	2	52	870.370.945	2.349.299	791.481	»	»
Autres départements	»	2	28	528.116.497	3.004.460	815.524	»	»
Totaux	3	16	337	5.334.698.310	11.477.101	4.907.370	»	9.725
II. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE DEUXIÈME MODE DE								
Aisne	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	1	1.284.280	»	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	1	1.284.280	»	»	»	»
III. — FABRIQUES				Quantités de jus déféqués. / Degré moyen.				
Nord 1 / Pas-de-Calais 1	»	»	2	h. 159.265 / 3°8	28.160	5.708	»	»
Ensemble	3	16	340	5.335.982.590	11.505.261	4.913.078	»	9.725
Résultats de l'époque correspondante de 1894	3	45	322	7.001.655.924	5.966.255	2.671.950	»	2.345
Augmentation	»	»	18	»	5.539.009	2.241.128	»	7.380
Diminution	»	29	»	1.665.673.334	»	»	»	»

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA CAMPAGNE 1895-1896

LE 1er SEPTEMBRE 1895 JUSQU'A LA FIN DU MOIS DE DÉCEMBRE 1895

DE FABRICATION POUR L'ENSEMBLE DES FABRIQUES

EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ

ENTRÉES				CHARGES PROVENANT DE FABRICATION				EXCÉDENTS CONSTATÉS aux 2e et 3e Inventaires		TOTAUX
Imposables		placées sous le régime de l'admission temporaire.	libérées de tout impôt.	Premier mode de prise en charge. — Charges passibles en totalité du droit plein.	Deuxième mode de prise en charge ou		placées sous le régime de l'admission temporaire.	Au droit plein. — (1er mode : 1/2 des excédents au-dessus de 10 k. 500 de rendement ; 2e mode : 85 p. 100 des excédents.)	Au droit réduit. — (1er mode : excédents correspondant : A au rendement entre 7 k. 750 et 10 k. 500 ; B et moitié des excédents au-dessus de 10 k. 500 ; 2e mode : 15 p. 100 des excédents.)	
au droit plein.	au droit réduit.				85 p. 100 au droit plein.	15 p. 100 au droit réduit.				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'ABONNEMENT)										
173.054	2.189	»	»	103.238.332	»	»	500.000	212.925	20.001.308	127.526.391
»	»	»	»	8.430.185	»	»	»	84.421	3.194.809	11.713.220
1.111.931	165.930	»	108.354	75.565.295	»	»	»	160.124	8.625.632	88.835.056
329.130	29.157	»	29.275	43.230.539	»	»	»	365.364	13.023.285	57.756.550
229.718	89.537	»	15.179	35.669.545	»	»	»	28.207	10.550.893	47.956.988
19.594	»	»	»	27.806.209	»	»	»	1.039.329	10.151.804	39.817.444
»	»	»	»	10.616.255	»	»	»	274.535	3.294.405	14.185.195
2.731	»	»	8.241	67.453.748		»	»	357.311	16.825.201	87.788.012
2.586.110	1.007.162	»	536	40.929.035	»	»	»	1.398.931	14.909.420	64.651.178
4.443.178	1.294.025	»	161.585	412.939.143	»	»	500.000	3.921.147	100.576.757	540.230.034
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'IMPOT A L'EFFECTIF AVEC DÉCHET)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»		»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	84.602	14.930	»	18.659	3.292	121.483
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	84.602	14.930	»	18.659	3.292	121.483
DISTILLERIES										
»	»	»	»	»	624.292	110.169	»	16.643	2.937	787.909
4.443.178	1.294.025	»	161.585	412.939.143	708.894	125.099	500.000	3.956.449	100.582.986	541.139.426
4.021.534	922.637	»	268.119	446.413.934	82.194.816	14.504.910	»	707.973	64.054.553	621.720.076
421.594	371.388	»	»	»	»	»	500.000	3.248.476	36.528.433	»
»	»	»	106.534	33.474.791	81.485.922	14.379.811	»	»	»	80.589.650

1er CADRE (SUITE). — SITUATION DU COMPTE GÉNÉRAL

DÉCHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE

IMPO

DÉPARTEMENTS	Quantités soumises aux droits. — Sucres achevés imposés — au droit plein. 21 kilogr.	Sucres achevés imposés — au droit réduit. 22 kilogr.	Sucres achevés imposés — au tarif spécial pour le sucrage des vendanges. 23 kilogr.	Sucres contenus dans les mélasses — au droit plein. 24 kilogr.	Sucres contenus dans les mélasses — au droit réduit. 25 kilogr.	Quantités expédiées en suspension du payement des droits. — Sur les fabriques — au droit plein. 26 kilogr.	Sur les fabriques — au droit réduit. 27 kilogr.	Sur les entrepôts — au droit plein. 28 kilogr.	Sur les entrepôts — au droit réduit. 29 kilogr.	Pour l'exportation — au droit plein. 30 kilogr.	Pour l'exportation — au droit réduit. 31 kilogr.
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE PREMIER MODE DE											
Aisne	449.624	486.083	521.344	265	»	234.048	224.197	83.455.422	15.469.939	4.962.976	39.008
Ardennes	94.808	8.133	157.003	»	»	51.275	36.938	6.467.734	2.384.456	789.912	»
Nord	3.892.169	1.399.492	13.656	»	»	134.459	19.634	49.513.688	8.035.815	9.135.754	544.581
Oise	2.372.936	1.361.288	3.081	»	»	782.968	381.011	35.644.733	6.455.777	212.869	26.892
Pas-de-Calais	1.853.429	696.805	»	»	»	316.790	58.512	21.780.998	4.858.096	6.075.518	317.727
Seine-et-Marne	1.602.595	1.595.695	2.147.533	»	»	»	»	21.536.729	6.475.807	»	»
Seine-et-Oise	17.144	1.260	364.769	»	»	»	»	9.095.992	2.570.449	»	»
Somme	3.194.145	1.190.786	686	»	»	215.617	19.504	47.237.853	7.586.605	6.048.581	1.170.336
Autres départements	2.500.538	1.788.852	8.503.964	»	»	2.388.719	1.076.410	16.275.679	5.334.295	2.768.970	700.263
Totaux	15.977.388	8.528.394	11.712.036	265	»	4.126.876	1.816.206	291.008.828	59.166.239	29.994.580	2.828.707
II. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE DEUXIÈME MODE DE											
Aisne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	83.728	14.842	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	»	»	»	»	»	83.728	14.842	»	»
III. — FABRIQUES-											
Nord 1 / Pas-de-Calais 1	»	4.236	»	»	»	»	»	108.845	»	275.909	54.966
Ensemble	15.977.388	8.532.630	11.712.036	265	»	4.126.876	1.816.206	291.201.401	59.181.081	30.270.489	2.883.673
Résultats de l'époque correspondante de 1894	17.625.366	9.605.319	11.461.087	»	36	3.539.008	1.083.332	292.674.699	38.051.738	112.922.604	11.448.470
Augmentation	»	»	250.949	265	»	587.868	732.874	»	21.129.343	»	»
Diminution	1.647.978	1.072.689	»	»	36	»	»	1.473.298	»	81.752.115	8.564.797

DE FABRICATION POUR L'ENSEMBLE DES FABRIQUES

RAFFINÉ AFFÉRENTES AUX CHARGES									RESTES EN FABRIQUE	
SABLES					PLACÉES sous le régime de l'admission temporaire.	LIBÉRÉES DE TOUT IMPÔT		TOTAUX	SUCRES achevés.	PRODUITS en cours de fabrication.
Sucres des mélasses expédiées		Pertes matérielles et autres décharges.	Manquants constatés aux 2e et 3e inventaires			Sucres achevés.	Sucres contenus dans les mélasses.			
sur d'autres fabriques ou sur des sucrateries exercées.	sur les distilleries ou à l'étranger.		au droit plein.	au droit réduit.						
32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'ABONNEMENT)										
»	506.963	»	»	»	493.923	»	»	106.838.792	11.093.604	9.593.995
»	»	»	»	»	»	»	»	9.993.259	1.044.221	675.740
»	225.854	»	»	»	»	61.184	»	72.976.286	11.433.753	4.425.017
»	338.976	»	»	»	»	29.411	»	47.609.942	5.214.268	4.932.340
»	198.920	»	»	»	»	15.179	»	36.201.874	5.798.153	5.956.961
»	12.720	»	»	»	»	»	»	33.371.079	2.135.274	4.311.091
»	6.705	»	»	»	»	»	»	12.056.319	891.784	1.237.092
»	942.329	»	»	»	»	»	»	67.606.442	9.402.221	10.779.349
»	420.291	»	»	»	»	»	»	41.757.981	14.752.236	8.140.961
»	2.652.758	»	»	»	493.923	105.774	»	428.411.974	61.765.514	50.052.546
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'IMPOT A L'EFFECTIF AVEC DÉCHET)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	98.570	13.113	9.800
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	98.570	13.113	9.800
DISTILLERIES										
»	»	»	»	»	»	»	»	443.956	171.860	172.095
»	2.652.758	»	»	»	493.923	105.774	»	428.954.500	61.950.487	50.234.439
4.674	1.560.461	»	»	»	»	223.718	»	500.200.512	59.083.391	62.445.173
»	1.092.297	»	»	»	493.923	»	»	»	2.867.096	»
4.674	»	»	»	»	»	117.944	»	71.246.012	»	12.210.734

2e CADRE. — DÉVELOPPEMENT DES DÉCHARGES

DÉPARTEMENTS	SUCRES BRUTS titrant moins de 98°.	SUCRES BRUTS titrant 98°	SUCRES BRUTS titrant 99°	TOTAL	PRODUIT de la multiplication des quantités par le titrage net divisé par 100.	QUANTITÉS représentant la déduction de 1 1/2 p. 100 du titrage net.	QUANTITÉS exprimées en sucre raffiné.	RAFFINÉS	CANDIS Quantités effectives	CANDIS Quantités évaluées en raffiné.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE PREMIER MODE DE										
Aisne	14.744.515	5.926.450	88.783.165	109.454.130	107.145.932	1.601.333	150.544.599	786.965	»	»
Ardennes	1.414.500	249.050	8.682.288	10.345.838	10.144.332	151.073	9.993.259	»	»	»
Nord	55.127.947	1.083.285	18.945.028	75.156.260	72.102.223	1.078.953	71.023.270	1.387.143	317.777	340.019
Oise	9.262.143	1.885.600	37.926.520	49.074.263	47.938.205	717.239	47.270.966	»	»	»
Pas-de-Calais	15.071.976	360.000	21.501.720	36.933.696	35.745.443	534.879	35.210.564	792.390	»	»
Seine-et-Marne	4.855.744	1.302.200	28.450.035	34.607.979	33.864.349	505.990	33.358.359	»	»	»
Seine-et-Oise	3.540.200	997.600	8.018.700	12.556.500	12.232.498	182.884	12.049.614	»	»	»
Somme	12.506.791	1.050.000	55.734.017	69.290.808	67.675.799	1.011.686	66.664.113	»	»	»
Autres départements	4.664.571	1.890.500	35.803.809	42.358.880	41.484.707	617.325	40.867.382	470.308	»	»
Totaux	121.188.387	14.744.685	303.845.282	439.778.354	428.383.488	6.401.362	421 982.126	3.436.806	317.777	340.019
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE DEUXIÈME MODE DE										
Aisne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	41.000	»	64.260	105.260	100.067	1.497	98.570	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	41.000	»	64.260	105.260	100.067	1.497	98.570	»	»	»
III. — FABRIQUES										
Totaux	481.000	»	3.400	484.400	450.696	6.740	443.956	»	»	»
Ensemble	121.710.387	14.744.685	303.912.942	440.368.014	428.934.251	6.409.599	422.524.652	3.436.806	317.777	340.019
Résultats de l'époque correspondante de 1894	210.593.675	12.709.700	295.454.552	518.757.927	502.510.145	7.510.361	494.999.784	3.214.269	393.730	421.288
Augmentation	»	2.034.985	8.458.390	»	»	»	»	222.537	»	»
Diminution	88.883.288	»	»	78.389.913	73.575.894	1.108.762	72.475.132	»	75.953	81.269

POUR L'ENSEMBLE DES FABRIQUES

TOTAL GÉNÉRAL des quantités de sucre.		MÉLASSES						PERTES matérielles et autres décharges.	MANQUANTS constatés aux 2e et 3e inventaires.	TOTAL général des décharges exprimées en sucre raffiné.
Quantités effectives.	Quantités exprimées en sucre raffiné.	pour la consommation.	à destination des fabriques ou des sucraterie exercées.	à destination des distilleries avec décharge de 14 p. 100	à destination des distilleries sans décharge.	Total des quantités effectives.	Quantités évaluées en sucre raffiné.			
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'ABONNEMENT)										
110.241.095	106.331.564	1.895	»	3.621.161	7.930	3.630.986	507.228	»	»	106.838.795
10.345.838	9.993.259	»	»	»	»	»	»	»	»	9.993.259
76.861.180	72.750.432	»	»	1.613.240	765.540	2.378.780	225.854	»	»	72.976.286
49.074.263	47.270.966	»	»	2.421.244	20.279	2.441.523	338.976	»	»	47.609.942
37.726.086	36.002.954	»	»	1.420.829	»	1.420.829	198.920	»	»	36.201.874
34.607.979	33.358.359	»	»	90.860	»	90.860	12.720	»	»	33.371.079
12.556.500	12.049.614	»	»	47.892	»	47.892	6.705	»	»	12.056.319
69.290.808	66.664.113	»	»	6.730.892	109.885	6.840.777	942.329	»	»	67.606.442
42.829.188	41.337.690	»	»	3.002.114	»	3.002.114	420.291	»	»	41.757.981
443.532.937	425.758.951	1.895	»	18.948.232	903.634	19.853.761	2.653.023	»	»	428.411.974
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'IMPOT A L'EFFECTIF AVEC DÉCHET)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
105.260	98.570	»	»	»	»	»	»	»	»	98.570
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
105.260	98.570	»	»	»	»	»	»	»	»	98.570
DISTILLERIES										
484.400	443.956	»	»	»	»	»	»	»	»	443.956
444.122.597	426.301.477	1.895	»	18.948.232	903.634	19.853.761	2.653.023	»	»	428.954.509
522.365.926	498.635.341	257	15.582	11.146.073	63.822	11.230.734	1.565.171	»	»	500.200.512
»	»	1.638	»	7.802.159	834.812	8.623.027	1.087.852	»	»	»
78.243.329	72.333.864	»	15.582	»	»	»	»	»	»	71.246.012

II. — ENTREPOTS

CHARGES

NOMS DES ENTREPOTS	REPRISES			QUANTITÉS RECONNUES A L'ARRIVÉE				BONI de magasin.	TOTAUX
	Sucre au tarif plein.	Sucre au tarif réduit.	Sucre libéré de la taxe spéciale pour le sucrage des vendanges.	Reçues en suspension du payement des droits au tarif plein.	Reçues en suspension du payement des droits au tarif réduit.	Reçues à la décharge des comptes d'admission temporaire.	Libérées de la taxe spéciale pour le sucrage des vendanges.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Paris	80.099.029	9.116.541	»	208.380.245	40.230.851	24.352.730	10.338	182	362.189.916
Saint-Ouen	»	»	»	4.467.239	3.115.074	6.900	»	»	7.589.213
Lille	1.151.387	14.142	»	932.315	»	45.499	»	42	2.143.385
Valenciennes	3.952.254	256.206	»	9.607.394	465.197	203.771	»	4	14.484.826
Douai	1.431.560	141.125	»	5.907.662	500.678	162.156	»	22	8.143.203
Dunkerque	4.539.332	»	»	11.167.130	»	»	»	11	15.706.473
Calais	1.424.943	»	»	14.931.513	234.048	1.311.869	»	»	17.902.373
Amiens	830.974	9.752	»	1.861.552	29.256	»	»	»	2.731.534
Saint-Quentin	140.802	33.786	»	662.864	»	»	»	»	837.452
Tergnier	1.494.791	»	»	11.050.499	243.800	29.256	»	»	12.818.346
Le Tréport	432.102	»	»	8.573.097	185.189	1.167.121	»	»	10.357.509
Nantes	971.441	273.056	»	1.030.787	81.561	»	»	»	2.356.845
Bordeaux	»	»	»	2.317.322	136.232	»	»	»	2.453.554
Marseille	238.178	»	»	326.764	48.760	»	»	»	613.702
Rouen	586.095	3.901	»	2.683.128	823.097	642.541	»	»	4.738.762
Lyon	180.891	»	»	73.140	»	»	»	»	254.031
Boulogne-sur-Mer	»	»	»	1.730.451	344.567	29.256	»	»	2.104.274
Totaux	97.473.779	9.848.509	»	285.703.102	46.438.310	27.951.099	10.338	261	467.425.398
Résultats de l'époque correspondante de 1894	41.149.238	2.347.092	»	259.794.864	26.042.451	8.714.757	6.827	174	338.055.303
Augmentation	56.324.541	7.501.417	»	25.908.238	20.395.859	19.236.342	3.511	187	129.370.095
Diminution	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉCHARGES

NOMS DES ENTREPOTS	POUR LA CONSOMMATION ORDINAIRE — Avec acquittement des droits au tarif plein.	POUR LA CONSOMMATION ORDINAIRE — Avec acquittement des droits au tarif réduit.	POUR LA CONSOMMATION ORDINAIRE — Avec acquittement de la taxe complémentaire.	POUR LE SUCRAGE des vendanges. — Avec acquittement de la taxe spéciale.	POUR LE SUCRAGE des vendanges. — En franchise. (Quantités déjà imposées au tarif spécial.)	POUR D'AUTRES ENTREPÔTS — Au tarif plein.	POUR D'AUTRES ENTREPÔTS — Au tarif réduit.	POUR L'ÉTRANGER — Au tarif plein.	POUR L'ÉTRANGER — Au tarif réduit.	Pour l'admission temporaire.	DÉCHETS et avaries.	TOTAUX	RESTES en entrepôt exprimés en sucre raffiné.
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Paris	24.221.611	30.938.524	»	7.859.136	5.073	2.875.767	29.158	268.945	»	27.690.557	»	93.888.771	268.301.145
Saint-Ouen	»	3.115.074	»	6.900	»	»	»	»	»	4.467.239	»	7.589.213	»
Lille	373.896	14.143	»	9.752	»	»	»	195.040	»	294.208	»	887.039	1.256.346
Valenciennes	32.374	203.771	»	»	»	2.735.054	302.798	»	»	»	»	3.273.997	11.210.829
Douai	26.828	66.606	»	976	»	955.362	141.125	14.628	»	»	»	1.205.525	6.937.678
Dunkerque	»	»	»	»	»	»	»	5.384.372	»	»	»	5.384.372	10.322.101
Calais	»	»	»	150.614	»	809.074	»	1.131.906	234.048	»	»	2.325.642	15.576.731
Amiens	101.002	»	»	781	»	183.923	»	»	»	»	»	285.706	2.445.828
Saint-Quentin	5.465	»	»	1.758	»	58.487	17.238	»	»	»	»	82.948	754.504
Tergnier	132.532	29.256	»	273.056	»	803.683	»	48.760	»	»	»	1.287.287	11.531.059
Le Tréport	4.893	»	»	»	»	»	»	617.149	»	»	»	622.042	9.735.467
Nantes	1.228.697	215.677	»	46.233	»	»	»	»	»	»	»	1.490.607	866.238
Bordeaux	836.699	136.232	»	1.051.535	»	»	»	419.129	»	9.959	»	2.453.554	»
Marseille	163.083	6.340	»	16.287	»	»	»	222.625	42.428	»	»	450.763	162.939
Rouen	44.290	607.040	»	5.855	»	282.808	»	466.027	31.767	»	»	1.437.787	3.300.975
Lyon	77.737	»	»	105.132	»	»	»	»	»	»	»	182.869	71.162
Boulogne-sur-Mer	»	29.256	»	»	»	»	»	»	»	»	»	29.256	2.075.018
Totaux	27.249.107	35.361.919	»	9.528.015	5.073	8.704.158	490.319	8.768.581	308.243	32.461.963	»	122.877.378	344.548.020
Résultats de l'époque correspondante de 1894	31.754.888	17.269.573	6.827	5.827.083	»	7.658.487	131.736	11.567.712	»	30.311.365	»	104.527.671	233.527.632
Augmentation	»	18.092.346	»	3.700.932	5.073	1.045.671	358.583	»	308.243	2.150.598	»	18.349.707	111.020.388
Diminution	4.505.781	»	6.827	»	»	»	»	2.799.131	»	»	»	»	»

III. — CHANGEMENTS DE DESTINATION EN COURS DE TRANSPORT

DÉSIGNATION	DESTINATIONS primitivement mentionnées aux acquits-à-caution. Quantités de sucre exprimées en sucre raffiné. Expédiées en suspension du payement des droits et déclarées au départ : Pour les entrepôts. 1	Pour les fabriques. 2	Pour l'exportation. 3	Expédiées pour le sucrage après payement de la taxe spéciale. 4	DESTINATIONS DÉFINITIVES d'après les déclarations reçues en cours de transport. Quantités nettes de sucre exprimées en sucre raffiné. Soumises aux droits. Au tarif plein. 5	Au tarif réduit. 6	Au tarif spécial pour le sucrage. 7	A la taxe complémentaire. 8	Déclarées pour l'admission temporaire. 9	Introduites en suspension du payement des droits. Dans les fabriques. Au tarif plein. 10	Au tarif réduit. 11	Dans les entrepôts. Au tarif plein. 12	Au tarif réduit. 13	Exportées en suspension du payement au tarif plein. 14
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Mois courant	7.166.321	719.149	2.757.198	»	1.318.751	1.708.938	»	»	5.751.525	»	»	1.863.454	»	»
Mois antérieurs	17.208.686	1.653.011	9.512.623	701.175	6.921.299	2.954.678	694.084	540	9.705.498	»	»	8.799.396	»	»
Totaux	24.375.007	2.372.160	12.269.821	701.175	8.240.050	4.663.616	694.084	540	15.457.023	»	»	10.662.850	»	»

IV. — ADMISSIONS TEMPORAIRES

PÉRIODE 1		QUANTITÉS SOUMISSIONNÉES : QUANTITÉS EFFECTIVES 2	EXPRIMÉES en sucre raffiné. 3
		kilogr.	kilogr.
Douze mois de 1895. — Sucres	Indigènes	151.654.718	143.220.451
	Coloniaux	55.822.700	51.940.000
	Étrangers	29.453.700	27.250.100
	Totaux	236.931.118	222.410.551
Douze mois de 1894. — Sucres	Indigènes	148.958.119	140.655.437
	Coloniaux	69.181.694	64.662.501
	Étrangers	50.944.057	47.181.642
	Totaux	269.083.870	252.499.580
	Augmentation	»	»
	Diminution	32.152.752	30.089.029

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 10 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

L'Académie déclare vacante la place occupée par M. Hersart de La Villemarqué, membre libre. Les titres des candidats à ce fauteuil seront discutés dans la séance du vendredi 24 janvier.

M. de Vogüé, au nom de la commission du *Corpus inscriptionum semiticarum* qu'il préside, demande à l'Académie de vouloir bien procéder au remplacement de deux membres décédés, M. Derembourg et M. Waddington.

MM. Barbier de Meynard et Maspero sont élus membres de cette commission.

M. Clermont-Ganneau communique de nouvelles observations sur deux inscriptions palmyréniennes dont il avait entretenu l'Académie dans la dernière séance.

M. Louis Havet étudie un vers de Virgile dans l'*Enéide* (chant IX, vers 679). Il montre que la leçon courante, *liquentia flumina*, est inadmissible au point de vue du mètre et au point de vue du sens. D'accord avec le commentaire de Servius, on doit rétablir *Liquetia flumina*, périphrase qui désigne la *Livenza* actuelle, comme ailleurs *Aniena fluenta* désigne l'Anio. Virgile nomme successivement trois rivières voisines, la Livenza, l'Adige et le Pô, dont les bords étaient couverts de grands chênes; il trace, en deux vers, un paysage d'ensemble de l'ancienne Vénétie.

M. Hamy communique un journal que lui adresse M. Leroy sur un voyage qu'il a entrepris entre El-Alia et Biskra par l'oued Itel et le Djellal. A cet envoi sont jointes de nombreuses photographies.

M. Leroy, qui avait accompagné M. Foureau (dont nous avons raconté l'expédition) jusqu'à El-Alia, est rentré par une voie peu fréquentée afin de contrôler les récits recueillis chez les nomades au sujet de restes de constructions situées, disait-on, sur les plateaux, entre l'Itel et le Djedi.

Il a en effet découvert aux sources de l'oued Itel les restes d'une citadelle romaine qui couvrait le passage entre les deux vallées. Il a également trouvé dans la même région les vestiges d'une ancienne ville berbère, désignée dans les légendes arabes sous le nom de Rammada el Kommadi, avec des tombeaux reproduisant sur une petite échelle le Medraçen et des chambres funéraires en pierre comparables à celles dont Duveyrier a donné le dessin.

Plus au nord, entre Douzène et Biskra, des observations nouvelles viennent compléter ce qu'on savait de l'occupation romaine des rives du Djedi.

M. de Vogüé offre à l'Académie : 1° une monographie de l'église abbatiale de Preuilly-sur-Claise, en Touraine, monument intéressant du douzième siècle, par M. l'abbé Picardat; 2° *la Nécropole juive de Carthage*, par le P. Delattre.

M. Paul Viollet offre les *Leggi civili del regno di Sicilia* (1130-1816), par M. le commandeur Vito La Mantia, conseiller à la cour de cassation de Palerme.

M. Hamy fait hommage du premier numéro du *Journal de la société des américanistes de Paris*, qui renferme une note de M. Henri Cordier sur l'état actuel de la question de Fou-Sang, et une étude de M. Hamy sur les collections américaines réunies à Gênes à l'occasion du dernier centenaire de la découverte de l'Amérique.

M. Cagnat présente les deux thèses de M. J. Toutain sur l'Afrique romaine : 1° *De Saturnini dei in Africa romana cultu;* 2° *les Cités romaines de la Tunisie.*

M. A. Bertrand présente deux études de M. L.-Fr. Laeffler, en suédois.

M. Croiset offre le tome V de la collection des auteurs grecs relatifs à la musique, par M. C.-E. Ruelle. Ce volume contient la traduction française d'Alypius, de Gaudence et de Bacchius; les deux premiers n'avaient pas encore été traduits.

M. Barth présente le catalogue descriptif des manuscrits sanscrits du collège de Calcutta, par Hrishikesa Sastri.

M. Héron de Villefosse offre un mémoire de M. Etienne Michou, intitulé *les Sculptures d'Olympie conservées au Louvre.* L'auteur fait l'historique des fouilles entreprises en 1829 par l'expédition de Morée et disculpe le Louvre des critiques injustes qui lui ont été adressées au sujet de la perte de quelques fragments apportés sous la Restauration.

J.-B. MISPOULET.

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

Séance du 30 décembre.

La séance publique annuelle a été ouverte par une allocution de M. Léon de Rosny, président, dans laquelle il a rappelé les principales phases de l'évolution contemporaine des sciences ethnographiques. C'est grâce à l'initiative de Paul de Bourgoing, de Jomard, de Charles de Labarthe, de Claude Bernard, de Schœbel, de Emm. de Rougé, de Castaing, de Dulaurier, de Carnot, pour ne citer que quelques noms dans la brillante pléiade de ses collaborateurs de tous les instants, que la Société d'ethnographie a pu jeter les bases d'un large programme sociologique et justifier sa définition suivant laquelle l'ethnographie est l'étude de l'évolution morale et intellectuelle des divers groupes de l'humanité.

Ethnographie du Japon. — M. le docteur Eug. Verrier donne lecture de la première partie d'un grand travail qu'il a entrepris sur l'ethnographie de l'Extrême-Orient. L'étude géologique des îles de l'archipel japonais, dont il présente un résumé substantiel, lui paraît de nature à expliquer en partie les différences d'esprit et d'aptitudes qui séparent les indigènes du Nippon des autres populations jaunes de l'Asie orientale. Il pense que même l'étude de la faune et de la flore peut nous fournir des indications précieuses sur les particularités ethniques d'un pays, notamment en ce qui concerne les conséquences que tel ou tel mode de nourriture peut avoir sur le développement d'une race. La question de la femme et de l'éducation des enfants se rattache, elle aussi, au grand problème de géologie ethnographique qu'il juge à propos de soulever au début de son mémoire.

Les anabaptistes. — M. Albert Garrigue[8] fait une lecture sur l'histoire et les péripéties principales des diverses doctrines qu'on a souvent confondues sous le nom d'anabaptisme. Tandis que quelques-unes de ces doctrines nous montrent les peuples qui les ont adoptées sous un jour fâcheux de décadence morale, d'autres, tout au contraire, nous présentent chez eux un remarquable travail de libre pensée et d'exégèse religieuse.

A la suite de cette communication très écoutée, la Société décide qu'elle consacrera plusieurs séances ultérieures à l'examen de certains principes professés par les anciens anabaptistes et à la discussion des documents historiques relatifs à leurs croyances et à leur culte.

La question du végétarisme au point de vue ethnographique est en outre inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Le scrutin pour le renouvellement annuel du bureau est ouvert à la fin de la séance.

D. MARCERON.

INFORMATIONS

M. Emile Guimet, directeur du musée Guimet, fera, le 14 janvier, à huit heures et demie du soir, à la mairie du 4e arrondissement, une conférence avec projections sur « l'Egypte ancienne » et, le 16 janvier, à la même heure, à la mairie du 9e arrondissement, une conférence avec projections sur « les nouvelles découvertes archéologiques en Egypte ».

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 11 janvier.

Le baromètre descend, excepté sur le sud-est et le sud de l'Europe. Il reste très élevé des Iles-Britanniques à l'Autriche, tandis que l'influence des faibles pressions s'accentue sur le nord du continent (Uléaborg, 745m/m). Le vent est fort d'entre ouest et nord-ouest sur la Scandinavie et la Baltique ; il reste assez fort du nord-est sur nos côtes de la Manche et de l'Océan. Il a neigé en Finlande, dans l'ouest de l'Allemagne et en France, seulement vers le Pas de Calais ; un orage avec pluie torrentielle est signalé à Alger.

La température se relève; elle était ce matin de —20° à Moscou, —7° à Paris, 1° à Uléaborg et 7° à Alger. On notait —10° au Puy de Dôme et au Ventoux, —18° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester beau et froid. A Paris, hier, beau. Moyenne d'hier, 10 janvier, —3°6, inférieure de 0°8 à la normale. Depuis hier midi, max. : —1° ; min. de ce matin : —7°1 ; à sept heures, baromètre, 755m/m6. A la tour Eiffel, max. : —2°4; min. : —7°.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Dunkerque, Calais; belle à Boulogne, agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest, peu agitée à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille, Sète et Nice.

Corse : mer agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La baisse barométrique continue lentement sur l'ouest de l'Europe. — En France le temps beau et froid va persister.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 11 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f30 32½ 35 30 25 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.... 22½	fin ct...	101 30	101 35 ..	101 27½	101 27½
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	101 62½	101 70 d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	191f	.....	... ..	... .	... ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f50 55	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	100 45	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Nov. 95	3½ % 1894.....	106f50 55 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	106 50	106 50 ..	106 40	106 45
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. 11f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	563 565	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418 50 418 417 416 50 .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	108 25 108 75 109 109,25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 569 570	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 569 570	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	417 418	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 50 105 75 105 50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95	d° 1892, 2½ %. r. 400f, 125f p.	380	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	496 25 497	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3525	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	756 756 50 757 760 761.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	750 ..	762 50 ...	747 50	761 25
			Pe au 31	765 ..	780 .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		570	au 15..	567 50	... .	... ..	565 ..
	(ex-coupon 5)	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		410	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 11 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	685 690	fin ct...	687 50	... .	... ..	688 75
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	692 50	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	401 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f. t. p.	504	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	480 478 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 501 502	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	446 446 50 447	fin ct...	447 50	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 100	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	395 396	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° comm 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	497	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	71f 70f50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	61f 60f75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothèc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	560 556	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	419 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Mar-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	seillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 21)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	760 762 760	au 15..	762 50	767 50 ...	762 50	762 50
	(ex-coupon 51)	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	760 758 50 757 50	Pe au 31	770 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 18)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	312	au 15..	310 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelop^t du commce		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.	501 50 502 50 504 50 ..	au 15..	503 75	... .	... ..	507 50
	(nominatives)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Banque Internationale de Paris,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	540	au 15..	538 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 43).....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	140	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	165	au 15..	165 ..	... .	... ..	... ..
Janv.94	Société des Immeubles de France,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	... ...	au 15.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	170	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq.	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-coup. 31).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	720	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et amortis. garantis par l'État)..	469 467 465 469 468 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	617	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obliz. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	419 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), titres rouges.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 11 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	439	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450 451 452	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	950 952	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	430 428	en liq..				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	662 50	fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%.	652	en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	466	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	469 469 50	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	466	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1465 1466 1467 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d20	d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1282 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	468 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	467 50 468 469	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3% r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	464[illegible]	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	472	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	475	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	647	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	466 25	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	467 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. .	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	470 50 471 471 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	466	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 8).....	1235 1232 50 1235	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	462	en liq..				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.) amortiss t g. p. l'Etat.		fin ct...				
		463	en liq..				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1775	fin ct...				
			en liq..				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 75	en liq..				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	481 480 50	fin ct...				
			en liq..				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..		fin ct...				
			en liq..				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1565	fin ct...				
			Pe fin c.				d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1130 1131 50	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	468 468 25 463 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477 475 50	fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	465 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1095	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Samedi 11 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	467	en liq..				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	472 473 473 50	fin ct...				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	600	fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	450	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	455 50 456 457	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235 240	fin ct...	241 25			
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.			d10	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	430	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	380 370 365 360	au 15..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	567 565	au 15..				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 43)....	1861 1870	au 15..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	640	au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1135 1140	au 15..	1130			1136 25
	(ex-coupon 73)		Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	857 50 860 862 50	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	332 335	au 15..				
	(ex-coupon 69)		Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	630 629	au 15..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1060	au 15..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 15			d10	d5f
			Pe au 31			d10	d5f
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	505 510	au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	505	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	180	au 15..	180			
			en liq..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	775	au 15..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 15..			d10	d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	415 415 420	au 15..	417 50	420	417 50	418 75
			Pe au 15			d10	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	295	au 15..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..				
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	12f	au 15..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15			d10	d5f
do	Canal Interocéanique (Cie univer-		Pe au 31				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7f25	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	130 123 50 130	au 15..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	269 268 50	au 15..				
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	131 132	au 15..				
			Pe au 15			d5f	d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3190 3182 50	au 15..	3180	3.90	3180	3180
			Pe au 15			d40	d20
			Pe au 15			d10	d5f
			Pe au 31			d40	3215 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1260 1262 1264	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Sept. 95	do Bons Trent.. 3%, r. 125 f.		au 15..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15..				
	Gouvernement Egyptien)...	2160	Pe au 15			d10	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	435 433	au 15..				

JOUIS.	Samedi 11 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	500 507 510 500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	497 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	73f 75f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	1.0	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	106 20 ... C. 500 £ ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	106 20 C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République). 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.	352 347	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de coup. de 5 ob. jg.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 40	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	102 70 75 C. de 400 fl....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% 1895, 1re série.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série..	106 60 ... C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	de C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	de 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 30 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	97f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	72f 95	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	de de 100 £ —	72f 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 15..	63 75	63 80 ...	63 60	63 60
...	de de 500 £ —	67f	Pe au 15	67 ..	66 80 d50	... ..	... .. d25
...	de de 100 £ —	.. ..	Pe au 31	68 ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	100 40 30 25 20 15	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	100 05	100 25 ...	100 05	100 05
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 84f 75 50 84f 75 ...	au 15..	85 ..	... .	... ..	83 ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 80 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daira Sanieh. 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 103 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	102 25 102	au 15..	102 50	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de C. 40 £ —	103 50 C. de 200 £	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 95	Espagne. 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	63f	au 15..	60 70	61 25 ...	60 70	60 95
...	Coup. de 40 pes. —	63f 63f 25	Pe au 15	... ..	... .. d1f	61 40	61 50 d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	. . ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	385 395 390 395	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 5%, 1890, gar.	315 317	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	108 50 611	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch Tit. de 6170f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 500 fr...	230	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique. 81. 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 11 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 102 50 C0	au 15..	102 ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 fl. —	102 95 103	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 40 fl. —	101 69	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	de 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	106 50 C. 450 fl. 106 105 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	106 45	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	83 25	83 69 ...	83 10	83 20
...	Coup. 500 fr. —	83f 20 10	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	83 60 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. ..	Pe au 15	83 90	84 .. d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	83f 20 10 20	Pe au 31	... ..	... .. d1f	84 35	84 70 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	83f 20 10	Pe au 31	... ..	85 .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	de 3%	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	276 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvége, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	de 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3½ %, 94, c. 50 f. 20 £ cap.	102 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f	au 15..	25 25	... .	... ..	... ..
...	de de C. de 100 £ cap.	25f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	169 170 172 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	475 474 50 474	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	472 50	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	470 473	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	de c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 50 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	93f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	100 65	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	101 15 20 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	101 15 20 25	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 50 40 50 60 80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 75 85	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 103 25 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1894, 4% (or). 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	102	au 15..	100 20	.. ..	... ..	100 50
de	de de 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		88f 75 80	au 15..	88 15	88 75 ...	88 65	88 65
de	de 3½ % 1894.....	97f	au 15..	95 25	95 35 ...	95 25	95 30
Nov. 95	de Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. 500 r. capital.	67f 20	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	63f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	95f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Ob. 4% 89, se B, c. l. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		622	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		98f 10	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	626 620	au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	96f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 5% de de remb. au		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	104 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	316 315	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 11 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f 67f50	au 15..	66 ..	... .	... ..	67 ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	97f 50 75 98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	102 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 f. r.	108	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	1er au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	102	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	32f 50 75	au 15..	32 25	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	20f 75 70 65 60	au 15..	20 50	20 65 ...	20 50	20 50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. D).	20f 10 15 20 30	au 15..	20 ..	20 15 ...	20 ..	20 ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	425 430	au 15..	413 75	... .	... ..	415 ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	412 410 415 420 417 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	455 450	1er au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	453	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	452 452 50 450	au 15..	455 ..	... .	... ..	452 50
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	498 495	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	487 50 486 50 486 25 ..	au 15..	488 75	490	488 75	488 75
...	d° Obl. de 12500 f. —	... ...	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20). c. 100£c.	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£c.	....	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. c. 1000£c.	... ...	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	360 362 365 370 372 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	360 365 370 372 50 365.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	355 360 365 370	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	430 435 25 437 50 440..	au 15..	437 50	... .	... ..	440 ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n.ch. fi. 25f20). c. 20£ c.	94f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	47f 55	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	515 517	au 15..	515 ..	... .	... ..	507 50
	(ex-coupon 10)		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	496	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	569 570 571 572 571 570	au 15..	575 ..	568 75 ...	560 ..	570 ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1275	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	457	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	49f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 tr., tout payé..	... ...	au 15..	121 25	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	219	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	745	au 15..	745 ..	746 25 ...	743 75	743 75
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	469 468	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 11 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État.						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	453 453 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e emiss., nos		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	447	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hr., nos 1 à 425000.	458	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500.	290 288 290	au 15..	290 ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacères-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid a), a. 500 f., t. p.	40f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	235 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1er au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	354 353 50 353	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	359 358 50 358 357 50..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	385	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)]		1er au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	.. ..	... ..	.. ..
	tout payé.....	96f	au 15..	96 25	98 75 ...	96 25	97 50
		... ...	1er au 15	... ..	.. .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	222 222 50 223	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	196 197 198 199 199 50.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	192 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	190	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	192 50 190 192 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	212	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	218	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	191 50 191 190 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	199	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	123 50 124	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	121 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	279 50	au 15..	272 50	280	272 50	278 75
		... ...	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	127 126 125 50 125.....	au 15..	125 ..	... .	... ..	126 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	287	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	281	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	272	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	375 380 385	au 15..	370 ..	... .	... ..	375 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Alméria.	85f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	395 398 393 392 50 391.	au 15..	395 ..	... .	... ..	390 ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5) .	129	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	510 520	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	510	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	510 50	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	509 75	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	103950	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	465 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	565 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	595 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	498 50	498 ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	119 75	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	518 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	510 ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	121 ..	120 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3 % %, r. 400 fr.	405 50	405 ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3' 60 %, 1894, r. 500 fr.	502 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	504 25	504 ..
Roubaix (Ville), 3' 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3' 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3' 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	653 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1290..	1285..
Ouest, d° act. de jouiss.	585 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	645 ..	640 ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	300 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	475 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	592 ..	590 ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	184 ..	182 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	461 25	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	685 ..	680 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	45 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	127 50	124 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	.....	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1340..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	177 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	380 ..	3.8 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	510 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	645 ..	635 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	470 ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	310 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	237 50	230 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des). act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continente), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	265 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2700..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1015..	1005..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	706 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	280 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	254 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal. a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1360..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	930 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	615 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet. a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1330..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	500 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	282 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5 %, r. 500^f.	202 ..	186 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	... ..	... .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	415 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Méchéria à Ain-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	439 50	438 ..
Saint-Étienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	412 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	428 ..	427 ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	466 ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux. 3 %. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3 %. remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54. 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %. remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47. 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	1275..	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	137 50	129 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	... ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	211 25	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % anc^ne, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 1000.	41 ..	40 ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	510 ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %. r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	512 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	306 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500^f.	515 ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^e, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	472 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	463 ..	462 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	510 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	508 50	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	297 ..	295 ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	335 50	... ..
Etablissem^ts Duval. 4 %, r. 500 fr.	516 ..	515 ..
Moulins de Corbeil. 4½ %, r. 500 f.	475 ..	474 ..
Jardin zool. d'acclim.. 5 %, r. 500 f.	400 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	608 .	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	415 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	21 ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	... ..	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	318 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	657 50	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	483 75	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	483 25	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	... ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20^c).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	330 ..	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	84 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %. 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... .	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92. r. 500^f.	480 .	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	92 50	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887. r. 500 fr..	520 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88. 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain, 5 %.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	92 50	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical. 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec. 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (neg. ch. fl. 25^f 20).	131 25	131 ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coutéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie). act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	555 ..	553 ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr.. t. p. (ex-coup. 29)..	491 ..	489 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beïra-Alta, 3 %.....	78 25	... ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	495 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Portugais, 4 %.....	151 50	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol. Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 50	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4 %, 91, rembours. 505 fr.....	475 ..	470 ..
Cie Madritène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	580 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	89 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½ %	Hollande..	205¾ à 205¾	206⅛ à 206⅜ et 4 %
4 %	Allemagne.	122. à 122¼	122 à 122 7/16 et 4 %
4½	Espagne..	407½ à 410½	405½ à 409½ et 4 %
6 %	Portugal..	435.. à 445..	435.. à 445.. et 4 %
5 %	Vienne....	205½ à 206..	205.. à 205½ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 . et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 22 à 25 25	25 24½ à 25 27½ 2 %
	d° chèque	252 3 à 252 6½	..... à .... — %
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^te	1/16 p à 1/16 b 2½ %
4½	Suisse....	7/16 à 5/16 p^te	5/16 p^te à 3/16 p 4 %
5 %	Italie (fires)	8⅝ p^te à 8⅛ p^te	8½ p^te à 8 % p^te 5 %
4 %	New-York.	509½ à 512½	508½ à 511½. 3 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ne.	
Argent en barre à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 488 .. à 490 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 70
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¾ %
d°	De 6 mois à 1 an.	1¾ %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	105 3/16
d°	1 h^re.	106 1/8
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 20
d° d°	Monnaie.	100 55
Crédit Autrichien.....		353 25
Chemins de fer autrichiens.....		352 50
Change sur Londres.....	Demande.	121 50
d°	Offre.....	121 80
Change sur Paris.....	Demande.	48 10.
d°	Offre.....	43 175
Lots..... 146 75	Napoléon...	9 62.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 11 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	30 25 à 30 50
Roux 88° nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 375 à 30 50
d° Février..... (Livrable.)	30 75 à .. ...
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 50 à 31 375
d° 4 de mai..... (Livrable.)	31 875 à 31 75
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ...

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	30 75 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	30 75 à 30 50
Février..... (Livrable.)	31 .. à 30 75
Mars-avril..... (Livrable.)	31 25 à 31 ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN (Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
Courant..... (Livrable.)	48 25 à .. ..
Février..... (Livrable.)	47 75 à 48 25
Mars-avril..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
4 de mai..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
..... (Livrable.)	49 25 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA (Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 .. à .. ..
— — ..... dégelée	56 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 .. à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 .. à .. ..
— — ..... dégelée	66 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Février..... (Livrable.)	54 50 à 55 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
4 de mai..... (Livrable.)	53 .. à 53 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES (Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Février..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Mars-avril..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 de mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
4 de mai..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 8 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	52 .. à .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur.

ADJUDICATION
DU
FERMAGE DES ANNONCES
DU
JOURNAL OFFICIEL

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

ANNUITÉS LÉROUVILLE-SEDAN

Le trente-neuvième tirage au sort pour les titres d'annuités dues par l'Etat pour la subvention du Chemin de fer de Lérouville à la ligne des Ardennes aura lieu le mercredi 5 février prochain, à deux heures et demie, au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses Immeubles, 30, Rue de Provence.

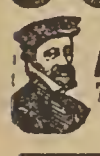

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 7 janvier (suite).

Vaillant (Narcisse-Alexandre), tenant hôtel-restaurant, passage Raguinot, 18.— Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Billard, ancn boulanger, 29, rue Curial. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Ve Chastel, née Hartmann (Sophie-Catherine), ancne mde boulangère, 39, rue Dulong. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Johnen (Léon), md tailleur, rue Richard-Lenoir, 51. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Sergent, md de vins, rue Brancion, 21.—Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

Chavanne (Cyprien), ayant tenu un bar à l'exposition russe, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Paret, ayant tenu commerce de vins-fruiterie-épicerie, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Mazellier, restaurateur, rue d'Uzès, 3.— Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Buchler, ancn md de vins, 197, avenue de Versailles. — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

Monier, ayant tenu une boulangerie, rue Didot, 81. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

M. J. Michel, négt en huiles, rue Tronchet, 12. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Du 8 janvier.

Launstroffer (Mathias), fabt de cartonnages, rue Bouret, 14. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Du 9 janvier.

Metzler (Julien-Maxime), entrepr de fumisterie à Clichy (Seine), rue de Paris, 17. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Guy (Anatole dit Jules), entrepr. de menuiserie, rue des Cloys, 53. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Hertz (Fernand), chemisier, rue Crozatier, 8. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Madrassi (Olinto), bijoutier, rue de Rivoli 184. — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

De veuve Vantier (Eugénie-Célina Thibaud), mde de comestibles, rue du Faubourg-Montmartre, 10. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

Caplane (Théogène-Pierre), md de vins et liqueurs, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Spectacles du Dimanche 12 Janvier.

MATINÉES

Théâtre-Français. — *Les Faux Bonshommes.*

Opéra-Comique. — *Paul et Virginie.* — *Le Chalet.*

Odéon. — *Pour la Couronne!*

Vaudeville, Gymnase, Nouveautés, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Menus-Plaisirs, Cluny, Déjazet, Théâtre de la République, Nouveau-Théâtre, même spectacle que le soir.

Conservatoire. — 5e concert de la Société. — Programme : symphonie en *ré* (Beethoven); *La Mer* (Joncières), solo : Mlle Landi. — Ouverture de *Coriolan* (Beethoven); 2e acte d'*Orphée* (Gluck), soli : Mmes Landi et Rieu; Polonaise de *Struensée* (Meyerbeer).

Châtelet. — 12e concert Colonne. — Programme : 75e audition de *la Damnation de Faust* (Berlioz), soli ; Mlle Marcella Pregi, MM. Cazeneuve, Auguez et Nivette.

Cirque des Champs-Elysées. — Concert Lamoureux (festival en dehors de l'abonnement). — Programme : ouverture de *Manfred* (Schumann); symphonie avec orgue (Saint-Saëns). *Défi de Phœbus et de Pan* (J.-S. Bach), soli : Mme Lovano, Mlle Remy; MM. Lafarge, Charles Morel, Bailly; variations symphoniques, pour piano et orchestre (César Franck), exécutée par Mme Henry Jossic; chœur des fileuses du *Vaisseau-Fantôme* (Wagner); *Espana* (Emm. Chabrié).

Concert d'Harcourt. — Programme : Symphonie en *ut* mineur n° 5 (Beethoven); *a.* Mélopée du pâtre, *b.* Entrée d'Elisabeth, de *Tannhæuser* (R. Wagner), par Mlle Eléonore Blanc; *Danses slaves* (Dvorak); Ouverture des *Maîtres chanteurs* (R. Wagner; Air de *Fidelio* (Beethoven), par Mlle Eléonore Blanc; *Symphonie romantique* (V. Joncières).

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Représentation équestre.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Les Tenailles*, pièce en 3 actes, en prose, de M. Paul Hervieu : Lambert, P. Laugier, R. Duflos, Falconnier, petit Fernand; Mmes Persoons, Brandès. — *Le Mercure galant.*

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Carmen*, opéra-comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de Prosper Mérimée, par MM. Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet : Maréchal, Mondaud, Barnolt, Troy, Bernaert, Marc-Nohel, Thierry; Mmes Nina Pack, Laisné, Tiphaine, Delorn.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse.— *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie-vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Maurycc.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau).— 8 h. 1/2. — *La Belle Grêlée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Pericaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 12. Le numéro : 15 centimes. Lundi 13 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 13 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 213).

— et arrêté portant promotions et nominations dans le Mérite agricole (page 213).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour (page 221).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 221).

Avis et communications. — Propositions de tarif soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 221).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 223).

Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires (page 226).

Relevé des capitaux employés en achats de rentes ou réalisés par la vente de rentes pendant l'année 1895 pour le compte de divers services (page 226).

Informations (page 227).

Bulletin agricole et commercial (page 227).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 12 Janvier 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A Trévoux (Ain), M. Delorme, suppléant à Montluel, en remplacement de M. Bertrand.

A Saint-Clair (Manche), M. Corbin (Auguste-Marin), en remplacement de M. Vigot, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 5 et 18).

Au Mesle-sur-Sarthe (Orne), M. Croiese, suppléant, en remplacement de M. Ernult, démissionnaire.

2° Suppléants de juges de paix.

De Saint-Etienne-en-Devoluy (Hautes-Alpes), M. Oddou (Etienne-Remi), en remplacement de M. Maurin-Tabouret, décédé.

De Soulaines (Aube), M. Lorez (Jean-Baptiste-Joseph), en remplacement de M. Senot, démissionnaire.

De Ruines (Cantal), M. Cathelat (Jean-Marie-Albert), en remplacement de M. Rolland, démissionnaire.

D'Ussel (Corrèze), M. Laffon (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Puyvarges, qui a été nommé juge de paix.

De Saint-Pierre-de-Chignac (Dordogne), M. Beau (Remi), notaire, en remplacement de M. Foulcon-Peyly, démissionnaire.

De Besançon, canton nord (Doubs), M. Fagnon (Charles-Ernest), en remplacement de M. Gentilhomme, décédé.

De Saint-Etienne, canton nord-ouest (Loire), M. Chapuis (Jean-Claude), en remplacement de M. Lecreux, démissionnaire,

De Saint-Philbert (Loire-Inférieure), M. Cailleteau (Emile-Marie-Francisc), en remplacement de M. Cormerais, décédé.

De Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure), M. Augeard (Eugène-Mathieu), notaire, en remplacement de M. Lambourg, démissionnaire.

De Figeac, canton ouest (Lot), M. Allanche (George-Auguste-Louis), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Malrieu, qui a été nommé juge au tribunal de cette ville.

D'Orchies (Nord), M. Herbo (François-Joseph), en remplacement de M. Pierart, démissionnaire.

De Tardets (Basses-Pyrénées), M. Mignaçabal (Jean), en remplacement de M. Béguerie, démissionnaire.

De Coulange-la-Vineuse (Yonne), M. Desprez (Armand-Emile), en remplacement de M. Rapin, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Par décret rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture et par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 12 janvier 1896, la décoration du Mérite agricole a été conférée aux personnes ci-après désignées :

1° Grade d'officier.

MM.

Azaïs (Jean-Jacques-David-Chéri), propriétaire-agriculteur, maire de Ferrières (Tarn) : vice-président du comice agricole de Brassac : Nombreuses récompenses dans les concours régionaux; 32 ans de pratique agricole. Chevalier du 13 juillet 1887.

Bachelier (Louis-Vincent), agriculteur, maire de Voinsles (Seine-et-Marne) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux et départementaux ; 37 ans de pratique agricole. Chevalier du 30 décembre 1888.

Barbier (Eugène-Louis-Célestin), horticulteur-pépiniériste à la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) : propagation de nouvelles essences forestières. Plusieurs récompenses. Titres exceptionnels. Médaille d'honneur à l'exposition de Saint-Pétersbourg; 28 ans de pratique. Chevalier du 22 juillet 1891.

Chevalier (Louis-Charles-Toussaint), propriétaire, maire de Saint-Etienne-du-Valdonnez (Lozère) : nombreuses médailles et primes dans les concours régionaux et départementaux; 35 ans de pratique agricole. Chevalier du 13 juillet 1887.

Chollet (Léon), propriétaire à Buzidan (Cher) : création de champs d'expériences. Ancien président du comice agricole d'Aubigny. Chevalier du 30 décembre 1888.

Darré (Germain), propriétaire-agriculteur à Lahitte-Toupière (Hautes-Pyrénées) : vice-président du comice agricole de Tarbes. Initiateur, dans sa région, de nouvelles cultures fourragères. Lauréat du prix Destrais (1893). Chevalier du 30 décembre 1888.

Dayot (Joan-Claude), vétérinaire à Paimpol (Côtes-du-Nord) : nombreuses récompenses dans divers concours ; 50 ans de services. Chevalier du 28 décembre 1884.

Delaville (Jean-Alexandre), professeur libre d'horticulture, de botanique et d'apiculture à Beauvais (Oise) : conférences et cours gratuits d'horticulture, de botanique et d'apiculture; nombreuses publications ; près de 50 ans de pratique horticole. Chevalier du 10 novembre 1889.

Deseine (Pierre-Gabriel), pépiniériste à Bougival (Seine-et-Oise) : nombreuses récompenses aux expositions, 7 prix d'honneur. Chevalier du 10 novembre 1889.

Flameng (Paul), maire de Pradet : vice-président de la chambre consultative d'agriculture de Toulon (Var). Agriculteur et viticulteur des plus distingués. Nombreuses conférences et publications agricoles. Chevalier du 12 juillet 1888.

George (Edouard), ancien vétérinaire à Sainte-Menehould (Marne) : nombreuses publications dans les journaux spéciaux. A rempli diverses missions avec succès ; 46 ans de services. Chevalier du 10 novembre 1889.

Hubert (Jules), éleveur à Lignières-la-Carelle (Sarthe) : a obtenu plus de 200 prix dans les concours régionaux et départementaux. Chevalier du 12 juillet 1888.

Lécuyer (Alfred), propriétaire-éleveur, maire de Carquebut (Manche) : vice-président du comice agricole du Cotentin ; 25 ans de pratique agricole. Chevalier du 30 décembre 1888.

Lhomme (Pierre), vétérinaire à Niort (Deux-Sèvres) : président de la société d'agriculture des Deux-Sèvres ; 47 années de pratique agricole. Chevalier du 26 juillet 1890.

Louis (Charles), cultivateur, maire de Tomblaine (Meurthe-et-Moselle) : lauréat de prime d'honneur ; 37 ans de pratique agricole. Chevalier du 12 juillet 1888.

Mathias (Ernest), propriétaire à Marsais (Charente-Inférieure) : récompenses dans différentes expositions ; 34 ans de pratique agricole. Chevalier du 28 décembre 1888.

Milne-Edwards (Alphonse), président du comice agricole de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir) : emploie dans sa ferme de Launay les meilleures méthodes de culture et prodigue les conseils, les encouragements aux agriculteurs et éleveurs percherons. Officier de la Légion d'honneur.

Ollitrault-Dureste (Eustache), propriétaire-agriculteur, maire de Merléac (Côtes-du-Nord) : président du comice agricole d'Uzel. Plusieurs médailles d'honneur dans les concours régionaux. Chevalier du 13 juillet 1887.

Rigaud (Claude), propriétaire-agriculteur à Montluel (Ain) : président de la société de viticulture de l'Ain. Nombreuses récompenses ; 40 ans de pratique agricole. Chevalier du 28 mars 1885.

Roboüam (Albert-Pierre-François), vétérinaire à Rully (Oise) : travaux et publications intéressant la médecine vétérinaire ; 30 ans d'exercice. Chevalier du 6 janvier 1890.

Seybel (Philippe-Achille-Albert), agriculteur à Aubenas (Ardèche) : reconstitution de vignobles. Membre du jury dans les concours. Concours exceptionnel pour l'exécution de la statistique agricole décennale de 1892. Chevalier du 7 avril 1888.

Tapponnier (Paul), agriculteur et viticulteur, maire d'Archamps (Haute-Savoie) : président du comice agricole de Saint-Julien. Nombreuses médailles dans divers concours. Chevalier du 2 janvier 1886.

Théry (Edmond), secrétaire général de la ligue bimétallique à Paris : études et nombreux articles sur des questions agricoles. Plusieurs missions économiques à l'étranger. Chevalier du 30 novembre 1890.

ALGÉRIE

Durel (Jean), propriétaire-agriculteur à Oran (Algérie) : trésorier de la société d'agriculture d'Oran depuis 1886. Nombreuses récompenses à diverses expositions françaises et étrangères. Chevalier du 30 décembre 1887.

Hugon, propriétaire viticulteur à Miliana (Algérie) : nombreuses récompenses dans différents concours. Syndic des viticulteurs. Chevalier du 3 janvier 1887.

2° *Grade de chevalier.*

MM.

Amar (Frédéric), directeur d'orphelinat libre à Saverdun (Ariège) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux et départementaux.

Amiot (Alexandre), propriétaire éleveur à Rochefort (Charente-Inférieure) : nombreuses récompenses dans les concours agricoles ; 35 ans de pratique agricole.

Arnaud (Jean-Emile), régisseur à Montagnac (Hérault) : reconstitution d'un vignoble de plus de 60 hectares. Succès sérieux dans les greffages et la lutte contre les maladies cryptogamiques.

Aubineau (Edouard), agriculteur à Cannes-Ecluse (Seine-et-Marne) ; 20 ans de pratique agricole.

Ayraud (Benjamin), propriétaire-agriculteur et conseiller municipal de Luçon (Vendée) : a largement contribué aux progrès de l'agriculture et principalement à l'amélioration de l'espèce chevaline dans sa région.

Bailhoux (Désiré-Honoré), agriculteur à Liancourt-Saint-Pierre (Oise) : amélioration et bonne tenue d'une importante exploitation agricole ; 32 ans de pratique agricole.

Baille (Isidore), propriétaire à Meyrargues (Bouches-du-Rhône) : a reconstitué un important vignoble de plants indigènes ; 20 ans de pratique agricole.

Bancourt (Camille-Énée-Fénélon), vétérinaire au Catelet (Aisne) : services rendus aux petits cultivateurs de sa région ; 57 ans d'exercice.

Barbaza (Jacques-Joseph-Harold), propriétaire-agriculteur à Lezert (Tarn) : Etablissement de champs d'expériences. Création de prairies artificielles et assainissement de terrains marécageux.

Barragat (Jean), propriétaire à Pau (Basses-Pyrénées) : a rendu, comme lieutenant de louveterie, les plus grands services aux agriculteurs de la région.

Barreyre (Antoine), agriculteur, adjoint au maire du Cendre (Puy-de-Dôme) : création de champs d'expérience. A pris une part très active à l'organisation de la défense contre le phylloxera dans la région.

Barthe (Etienne), régisseur à Florensac (Hérault) : reconstitution de vignobles. Médaille d'argent (concours spécial de Draguignan, (1891) ; 27 ans de pratique agricole.

Batifoulier (Etienne), industriel à Besançon (Doubs) : nombreuses récompenses dans les concours et expositions. Un 1er prix à l'Exposition universelle de 1889 ; 41 ans de pratique.

Baudet (Pierre-Ferdinand), à Levallois-Perret (Seine) : vice-président de la société nationale d'aviculture de France depuis sa fondation. Membre du jury de diverses expositions et du concours général agricole de Paris.

Baudouïn (Charles-Félix), agent général chargé des concours de la société hippique française ; 20 ans de services à cette société.

Belot (Vincent-Michel), à Arbois (Jura) : vice-président de la société de viticulture et d'horticulture d'Arbois.

Béraud (François-Christophe-Valentin), vétérinaire à Paris : médaille de vermeil du ministère de l'agriculture pour sa collaboration aux travaux de M. Pasteur. Plusieurs autres récompenses ; 30 ans de pratique.

Berger (Pierre-Célestin-Maurice), propriétaire-agriculteur à Luzy (Nièvre) : plusieurs fois membre du jury dans les concours régionaux et hippiques départementaux et comices cantonaux ; 25 années de pratique agricole.

Bernauer (Charles-Antoine), publiciste agricole à Paris : secrétaire général de la chambre syndicale des grains et fourrages. Collaboration à diverses publications agricoles.

Beucler (Emile), cultivateur à Bourogne (territoire de Belfort) : nombreuses récompenses, dont un prix d'honneur départemental ; 20 années de pratique agricole.

Biensans (de), à Roquefort (Landes) : a créé un vignoble modèle, visité par tous les viticulteurs de la contrée. Membre du jury des concours pour la taille des pins.

Billet (Edouard), docteur en médecine à Lons-le-Saunier (Jura) : a été le premier, dans le sud du Jura, à reconstituer les vignobles par des plants greffés ; 25 ans de services.

Binet (Pierre-Auguste-Arthur) : importants travaux d'alimentation d'eau pour plusieurs communes du Calvados ; 25 ans de pratique.

Blanich (Pierre), propriétaire-agriculteur, minotier à Enveitg (Pyrénées-Orientales) : a obtenu plusieurs primes pour l'élevage des chevaux ; 35 ans de pratique agricole.

Blondel (Charles-Adolphe), agriculteur à Gruchet-Saint-Siméon (Seine-Inférieure) : a amélioré et perfectionné d'une façon notable la race bovine dans le canton de Bacqueville par l'achat et la production de taureaux de premier choix. 31 premiers prix dans différents concours et le prix d'honneur du concours départemental de 1895.

Blum (Adolphe-Samuel), négociant à Jussey (Haute-Saône) : travaux statistiques sur l'agriculture de la région ; 19 ans de pratique agricole.

Bocquin (Jules-Emile), ingénieur civil à Paris : conseil des domaines et usines de Bielaïa-Tserkow, gouvernement de Kiew (Russie). Nombreuses publications intéressant l'agriculture.

Boëlle (Guillaume), propriétaire-cultivateur, maire à Saint-Christophe-de-Chaulieu (Orne) ; 36 années de pratique agricole.

Boinet (Charles), grainetier-horticulteur à Abbeville (Somme) : nombreuses récompenses et médailles d'or dans les expositions horticoles de la région. Membre du jury et organisateur de diverses expositions horticoles.

Bonnafoux (Alcide), agriculteur au Rivet (Lozère) : a reconstitué d'importants vignobles ; 25 ans de pratique agricole.

Bonnal (Antonin), agriculteur à Saint-Nazaire (Tarn-et-Garonne) : nombreuses récompenses dans divers concours régionaux et généraux pour l'élevage des volailles.

Boquien (Ernest-Marie-Félix), propriétaire agriculteur à Basse-Indre (Loire-Inférieure) : nombreuses récompenses aux expositions ; 30 années de pratique agricole.

Borie (Louis), propriétaire à Laguenne (Corrèze) : transformation de terrains incultes en vignobles et prairies. Travaux importants de colmatage et d'irrigation.

Bos (Jean-Baptiste-Joseph), expert-géomètre, agriculteur à Reys (Cantal) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux et à Paris.

Boudin (Esprit), à l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) : directeur du syndicat du Grand-Mourgon ; 50 ans de pratique agricole.

Boudot (Just-Emile), propriétaire à Besançon (Doubs) : services rendus depuis 20 ans à la société d'horticulture du Doubs comme secrétaire général et vice-président de cette société.

Mme Bourgette (Léon), propriétaire-horticulteur à Nantes (Loire-Inférieure) : nombreuses récompenses dans les concours horticoles.

Bourquin (Jules), horticulteur amateur à Bègles (Gironde) : archiviste-bibliothécaire de la société d'horticulture de la Gironde. Nombreuses récompenses, dont plusieurs prix d'honneur, dans les expositions d'horticulture.

Bousson (Charles-Michel), maire de Pierrefontaine-les-Varans (Doubs) : trésorier du comice agricole de Pierrefontaine depuis sa fondation.

Boutard (André-Pierre), industriel à Montreuil-sous-Bois (Seine) : secrétaire général de la société régionale d'horticulture de Montreuil. A obtenu un grand nombre de récompenses pour outillage agricole.

Boyer (Adrien-Joseph), agriculteur à Thorame-Basse (Basses-Alpes) : propagation des nouvelles méthodes de culture. Introduction dans le pays d'instruments aratoires perfectionnés ; 26 ans de pratique agricole.

Brachet (Noé), maire de Bronchaud (Dordogne) : nombreuses médailles à différentes expositions ; 20 années de services.

Brandin (Arthur), cultivateur à Réau (Seine-et-Marne) : auteur d'un grand nombre d'expériences utiles à l'agriculture. Diverses publications. Lauréat de la société nationale d'agriculture et de la société des agriculteurs de France.

Mme Brandon (née Salvador), propriétaire à la Commanderie-de-Ballan (Indre-et-Loire) : nombreuses récompenses, dont plusieurs médailles d'or, dans les concours et expositions pour ses vins.

Bréchoire (Jules-Pierre-Marie), publiciste agricole à Paris : président du syndicat national agricole. Plusieurs récompenses comme agriculteur dans les concours régionaux.

Brendel (Hubert), propriétaire à Villemaur (Aube) : nombreuses récompenses à différentes expositions.

Brenier (Pierre-Antoine), propriétaire, maire à Chantemerle (Drôme) : a contribué à l'amélioration des méthodes agricoles employées dans sa région ; 40 ans de pratique agricole.

Breton (Louis-Edouard), cultivateur à Outre-Aube (Aube) : création de champs d'expériences ; 31 ans de pratique agricole.

Breuillard (Marie-Jean-Baptiste), propriétaire à Chevannes (hameau de Saint-André-en-Terre-Plaine) (Yonne) : nombreuses récompenses et membre du jury dans les concours agricoles; 35 ans de pratique agricole.

Briand (Jules), propriétaire à Vaux-de-Ménil, par Daon (Mayenne) : nombreux prix dans les concours régionaux; 30 ans de pratique agricole.

Broqué (Joseph-Cyprien), propriétaire, maire d'Avéron-Bergelle (Gers) : a donné l'exemple de la reconstitution des vignobles dans sa région. Bonne tenue d'une importante exploitation agricole ; 23 ans de pratique agricole.

Broquin (François), cultivateur-fermier, adjoint au maire de Cheylade (Cantal); 20 années de pratique agricole.

Broussard (André), propriétaire à Touvérac (Charente) : prime d'honneur au comico agricole de l'arrondissement de Barbezieux. Nombreuses récompenses dans les concours.

Brousse (Emile), propriétaire-viticulteur à Perpignan (Pyrénées-Orientales) : président du syndicat agricole. A rendu de très importants services à la viticulture de la région.

Bruyer (Charles-Jean-Baptiste), cultivateur à Marchélepot (Somme) : récompense pour culture de la betterave riche ; plus de 30 ans de pratique agricole.

Bugarel (Louis-Hippolyte), horticulteur, architecte paysagiste à Albi (Tarn) : création de nombreux parcs et jardins. Nombreuses récompenses dans les concours régionaux ; 30 ans de pratique.

Bugnet (Charles-Marie), propriétaire-cultivateur à Frangy (Haute-Savoie) : a pris une part très active à l'organisation de tous les comices agricoles du canton ; 32 ans de pratique agricole.

Buix (Auguste), président du conseil d'arrondissement, maire de Rémuzat (Drôme) : a créé plusieurs associations agricoles et fait aux viticultours de nombreuses conférences sur des champs d'expériences qui lui appartiennent ; 20 ans do pratique agricole.

Burgant (Laurent), propriétaire, maire d'Auragno (Haute-Garonne) : introduction dans la contrée des meilleures méthodes de culture; 42 ans de pratique agricole.

Bussier (Jacques), propriétaire-viticulteur à Saint-Michel-de-Fronsac (Gironde) : secrétaire du comice viticole et agricole de Libourne. Récompenses dans divers concours et expositions.

Burtheret (Xavier), propriétaire à Rigney (Doubs) : membre du jury dans les comices depuis plus de 20 ans; plus de 50 ans de pratique agricole.

Caillet (François), horticulteur à Saint-Mandé (Seine) : nombreuses médailles, bronze, argent, vermeil et or ; 25 ans de pratique horticole.

Calmy, maire d'Escoutoux (Puy-de-Dôme) : services rendus à l'agriculture dans sa région.

Caminet (Benoit), viticulteur à Lagneu-Yenne (Savoie) : reconstitution de plusieurs vignobles; récompenses dans plusieurs concours.

Camus (Jean-Yves-Marie), propriétaire-cultivateur à la Croix-Blanche-en-Lauméanou (Finistère) : nombreuses récompenses, dont deux prix d'honneur, pour la meilleure tenue de ferme ; 35 ans de pratique agricole.

Cantet (Louis-Auguste), agriculteur et maire de la Jonchère (Vendée) : a largement contribué au progrès de l'agriculture dans la région.

Carimoy (Jules), éleveur à Greucourt (Haute-Saône) : lauréat de la prime d'honneur au concours hippique de Nancy.

Carrié (Adrien), agriculteur au domaine du Violon (Aveyron) : nombreuses récompenses aux expositions ; 53 ans de pratique agricole.

Caville (Jean-Guillaume-Célestin), agriculteur à la Maurinie (Aveyron) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux et au concours général de Paris, 1893. Création de champs d'expériences.

Cesbron (Victor), propriétaire-viticulteur à Montjean (Maine-et-Loire) : 30 médailles, dont 16 en or. Premiers prix aux concours généraux do Paris en 1893, 1894 et 1895.

Mme veuve Chabanon, née Serre (Marguerite-Marie), propriétaire-agriculteur à Chapsières (Cantal) : a beaucoup contribué à l'amélioration de la race bovine de Salers. Grand nombre de médailles dans les concours régionaux.

Chabert (Elie) fils, propriétaire-cultivateur, maire à Méaudre (Isère) : nombreuses récompenses dans les expositions.

Chalaye (Honoré), fermier au Mas de Mandrin, commune d'Arles (Bouches-du-Rhône) : assainissement et transformation d'une grande étendue de terrains salés ; 44 ans de pratique agricole.

Chambige (François), agriculteur, maire de Vassel (Puy-de-Dôme) : président fondateur du syndicat agricole de Vassel.

Champetier (Marius), propriétaire-agriculteur à Grospierres (Ardèche) : services rendus en propageant de nouvelles variétés de céréales et de pommes de terre.

Chansaud (Gustave-Alphonse), propriétaire-agriculteur à Villedieu (Vaucluse) : a rendu de grands services à la culture et à la sériciculture de la région; 25 ans de pratique agricole.

Charpentier (Jules-Prudent), propriétaire à Saint-Mandé (Seine) : reconstitution dans la Gironde d'un important vignoble. Médaille d'or à l'exposition de Bordeaux (1895). Etudes sur le filtrage et la pasteurisation des vins d'Algérie.

Charrier (Henri), propriétaire, maire de Péault (Vendée) : plusieurs récompenses dans divers concours pour des animaux exposés.

Chaumel (Georges-Jean-Antoine), publiciste hippique à Saint-Aigulin (Charente-Inférieure) : créateur des sociétés hippiques de Pizon, de Coutras, de Chalais, de Montyon.

Chaussier (Léon), propriétaire-cultivateur aux Piles (Dordogne) : services rendus à la viticulture de sa région ; 48 années de pratique agricole.

Chausson (Eugène), horticulteur à Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise) : nombreuses médailles et un prix d'honneur, aux expositions ; 32 ans de pratique horticole.

Mme veuve Pierre Chauvelot, née Viot (Clotilde), cultivatrice à Autrey-les-Gray (Haute-Saône) : dirige depuis environ 40 ans une exploitation sur laquelle elle a employé avec succès les engrais chimiques et les instruments agricoles perfectionnés.

Chémery (Jean-François-Alfred), agriculteur à Moiremont (Marne) : 48 récompenses, dont plusieurs médailles d'honneur, aux concours régionaux ; 35 ans de pratique agricole.

Chevallier (Louis-François), cultivateur à Lion-en-Sullias (Loiret) : nombreuses récompenses dans les concours ; 29 années de pratique agricole.

Chevrier (Maurice), propriétaire à Pleurville (Charente) : bonne tenue de propriétés qui peuvent servir d'exemple aux agriculteurs de la région.

Cochu (Eugène), constructeur de serres à Saint-Denis (Seine), vice-président de la société de topographie de France : nombreuses récompenses obtenues à diverses expositions. Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1889 ; 35 ans de pratique.

Colard (Emile), propriétaire, maire de Bonnay (Doubs) : création de pâturages. Direction d'une fruitière modèle. Nombreuses récompenses dans les concours.

Collard, vétérinaire à Vitry-le-François (Marne), président de la société vétérinaire de la Marne. Vice-président de la ligue agricole de la Marne. Secrétaire du conseil d'hygiène de l'arrondissement de Vitry. Nombreuses récompenses.

Comte (Léon-François), cultivateur à Bernin (Isère) : secrétaire adjoint de la société d'agriculture de Grenoble. Organisateur des premiers cours de greffage dans la vallée du Graisivaudan.

Constant (Eugène), agriculteur à Gris (Haute-Vienne) : secrétaire du comico agricole de Limoges. Trésorier du comice agricole de Pierrebuffière. Nombreuses récompenses.

Converset (Bethery-Charles-Louis-Nicolas), fabricant de machines agricoles à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) : constructeur depuis 40 ans. A obtenu 154 médailles et 3 objets d'art dans les expositions et concours régionaux.

De Corneillan (Jean-Baptiste-Adolphe), maire à la Cavalerie (Aveyron) : a contribué à l'amélioration de la raco des brebis du Larzac. Membre des jurys des concours régionaux.

Costard (Henri), fermier à Saint-Martin-de-la-Lieue, conseiller municipal de Saint-Jean-de-Livet (Calvados) : nombreuses récompenses aux expositions régionales ot aux concours généraux agricoles de Paris.

Cottard (Jean-Antoine), horticulteur et arboriculteur à Argenteuil (Seine-et-Oise) : nombreuses récompenses aux expositions; 28 ans de pratique horticole.

Courtet (Alexandre), propriétaire-agronome à l'Isle-sur-Sorgue (Vaucluse) : création de prairies et de vignobles. Plus de 120 récompenses, dont 5 prix d'honneur, dans les concours régionaux et départementaux.

Courtier (Edmond-Victor), agriculteur à Echampeu (Seine-et-Marne) : création d'une exploitation modèle de 400 hectares; 37 années de services.

Couturier (Jean), à Etain (Meuse) : secrétaire de la société agricole du canton d'Etain. Secrétaire depuis 35 ans de la commission de statistique agricole d'Etain.

Crocq (Raymond), viticulteur, conseiller municipal à Bouziès-Haut (Lot) : a reconstitué des vignobles considérables. Premier prix de la vigne, décerné par la société d'agriculture du Lot.

Cusenier (Jules), propriétaire à Charbonnières (Doubs) : transformation d'un grand domaine en exploitation modèle. Importantes améliorations des procédés de culture et d'élevage. Services rendus à l'agriculture de sa région.

Daguenet (François), chef jardinier à Ferney-Voltaire (Ain) : conférences gratuites, théoriques et pratiques. Membre du jury d'expositions d'horticulture. Plusieurs récompenses ; 37 ans de pratique horticole.

Daignière (Amédée-Léon), propriétaire-viticultour aux Pins (Maine-et-Loire) : défrichement et mise en rapport de terrains improductifs. Plusieurs récompenses dans les concours régionaux.

Dameron (Emile), agriculteur à Ruffey-les-Beaune (Côte-d'Or) : titulaire de plus de dix médailles d'argent et d'une en or obtenues dans les concours; 18 ans de pratique agricole.

Darbour (Paul-Edouard), horticulteur à Sedan (Ardonnes) : membre du jury de nombreux concours et expositions. Lauréat de la prime d'honneur de l'horticulture au concours régional de Sedan (1886) ; 20 ans de pratique horticole.

Daubigné (Constant-Benjamin), agriculteur-viticulteur à Puyrolland (Charente-Inférieure) : premier prix au concours de Tonnay-Boutonne ; 24 ans de pratique agricole.

David (Emile), propriétaire-agriculteur à Saint-Fargeau (Yonne) : membre de la commission agricole et délégué cantonal. Propagation dans la région de l'emploi de nouvelles machines et nouvelles méthodes de culture ; 25 ans de pratique agricole.

Delaire (René-Clément), horticulteur à Vendôme (Loir-et-Cher) : plusieurs récompenses dans les concours d'horticulture. Membre du jury, concours régional de Blois (1893) ; 25 ans de pratique horticole.

Delas (Jean-Louis-Napoléon), vétérinaire à Caussens (Gers). Membre du jury de divers concours ; 25 ans d'exercice.

Deleuil (Auguste), horticulteur à Marseille (Bouches-du-Rhône) : nombreuses récompenses à différentes expositions ; 28 ans de pratique horticole.

Delhuile (André-Emile), propriétaire-agriculteur à Nonaville (Charente) : a pris l'initiative de la création de foires importantes dans la région.

Demangeon (Pierre), agriculteur à Aubusson (Creuse) : secrétaire du comice agricole de

l'arrondissement d'Aubusson. Membre du jury au concours général de Paris. Nombreuses récompenses dans les concours départementaux.

Demours (Gaston-Joseph), propriétaire-agriculteur aux Pompis (Dordogne) : vice-président du comice agricole. Premier prix et plusieurs médailles aux concours régionaux.

Dentier (Alfred), cultivateur à Origny-en-Thiérache (Aisne) : membre de la chambre consultative d'agriculture.

Desbordes (Abel-Auguste), secrétaire général du comice agricole de Jonzac, à Montguyon (Charente-Inférieure) ; 22 ans de pratique agricole.

Desréaux (Benoit), à Mâcon (Saône-et-Loire), propriétaire-viticulteur : s'est occupé très activement de la reconstitution du vignoble de la région.

Dessert (Etienne-Armand-Auguste), horticulteur à Chenonceaux (Indre-et-Loire) : premiers prix aux expositions universelles, départementales et régionales ; 16 ans de pratique horticole.

De Divonne (comte Charles), propriétaire-agriculteur à Montmayor (Bouches-du-Rqône) : nombreuses récompenses dans divers concours. Grand perfectionnement des procédés de vinification.

Dodelin père (Emile), cultivateur, adjoint au maire de Bois-Himont (Seine-Inférieure) : nombreuses récompenses dans différents concours.

Dodu (Eugène), agriculteur à Fontenay (Indre) : nombreuses récompenses, dont 19 premiers prix, dans les concours ; 23 ans de pratique agricole.

Donnat (Charles) aîné, propriétaire, maire de Balaruc-les-Bains (Hérault) : services rendus à l'agriculture dans sa région ; 40 ans de pratique agricole.

Dorques (Célestin-Pierre), propriétaire-viticulteur à Adissan (Hérault) : reconstitution et entretien remarquable d'un important vignoble.

Drappier (Nicolas-Hubert), cultivateur à Frouard (Meurthe-et-Moselle) : création de champs d'expériences. Grande médaille d'or du ministre de l'agriculture pour drainages. Nombreuses autres récompenses aux concours régionaux et à l'Exposition universelle de 1889 ; 32 ans de pratique agricole.

Duboé (Paul), propriétaire, maire de Trébons (Hautes-Pyrénées) ; 45 ans de pratique agricole.

Dubois (Eugène-Lucien), agriculteur à Vincy-Manœuvre (Seine-et-Marne) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux.

Dubreuil (Paul), à Paris : Directeur-rédacteur en chef des journaux *la France agricole* et *la Semaine vétérinaire*. A écrit nombre d'articles pour le *Dictionnaire populaire de l'agriculture pratique*.

Dufour (Louis-Victor-Remy), ancien jardinier à Charleville (Ardennes) : commissaire depuis plus de 20 ans de la société centrale d'horticulture dos Ardennes. Organisation d'expositions d'horticulture. Nombreuses récompenses ; 45 ans de pratique horticole.

Duport (Jean-Claude), ancien maraîcher à Saint-Rambert-sur-Loire (Loire) : propagateur des meilleurs procédés de culture pour le jardinage ; plus do 50 ans de pratique.

Durand (Raymond), propriétairo viticulteur à Pierre-Levade (Lot) : services rendus aux associations de sa région ; 15 années de pratique agricole.

Dutot (Alphonse), conseiller municipal à Annouville-Vilmesnil (Seine-Inférieure) : président du syndicat des agriculteurs du pays de Caux. Médaille d'or pour travaux de statistique agricole.

Duvau (Louis), propriétaire-viticulteur à Chacé (Maine-et-Loire) : création do champs d'expériences pour la reconstitution du vignoble. Plusieurs médailles et diplômes d'honneur ; 50 ans de pratique agricole.

Duvernet (Frédéric), propriétaire-agriculteur, maire de Verneuil (Indre) : transformation et mise en rapport de terrains incultes. Membre du jury des concours régionaux et hippiques ; 40 ans de pratique agricole.

Escolier (Pierre), laitier-nourrisseur à Paris : vice-président de la chambre syndicale des laitiers-nourrisseurs. Plusieurs récompenses, concours général agricole de Paris 1890 ; 20 ans de pratique.

Estrade Labeix (Joseph), propriétaire-cultivateur à Tarbes (Hautes-Pyrénées) : propagation des meilleurs procédés de culture ; 34 ans de pratique agricole.

Fabre (Ernest-Célestin), viticulteur, maire de Pexiora (Aude) : organisation de champs d'expériences dans ses propriétés ; 20 ans de pratique agricole.

Fabre (Eugène), propriétaire-viticulteur à Aimargues (Gard) : création d'importants vignobles. Nombreuses récompenses ; 40 ans de pratique agricole.

Falque (Charles-Télesphore), agriculteur à Remoncourt (Vosges) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux et deux médailles du ministre de l'agriculture ; 30 ans de pratique agricole.

Farges (Jean), cultivateur à Bar (Corrèze) : importantes améliorations foncières. Création de prairies naturelles et artificielles. Lauréat du comice agricole de Tulle.

Faucher, propriétaire-horticulteur à Tulle (Corrèze) : diverses récompenses.

Fauvel (Ferdinand), agriculteur à la Grande-Borderie (Ille-et-Vilaine) : nombreuses récompenses aux concours régionaux ; plus de 30 ans de pratique agricole.

Favre (Jules-Nicolas), agriculteur à Neufchâteau (Vosges) : nombreuses médailles or, vermeil, argent, bronze, concours régionaux ; 26 ans de pratique agricole.

Ferrier (Antoine-Fidèle), cultivateur à Laragne (Hautes-Alpes) : lauréat de la société nationale d'encouragement à l'agriculturo (1890). Nombreuses récompenses dans les concours, dont un diplôme d'honneur.

Feugeas (Victor-Anne-Salvador), agriculteur à Chamboulive (Corrèze) : dirige avec succès une importante exploitation agricole. A obtenu cinq premiers prix pour son élevage dans les concours de comices ; 20 ans de pratique agricole.

Fondans (Jacques), propriétaire-agriculteur, maire de Corneilla-de-Conflent (Pyrénées-Orientales) : a obtenu deux premiers prix et un second prix pour des animaux exposés ; 29 ans de pratique agricole.

Forrer (Ulrich), adjoint au maire de Dizimieu (Isère) : vice-président do la société d'agriculture du canton de Crémieu ; 25 ans de pratique agricole.

Foucher (Julien), propriétaire-cultivateur à Montrelais (Loire-Inférieure) : a beaucoup contribué à l'emploi dans sa région des bonnes méthodes de culture, à l'aide d'instruments perfectionnés ; 40 ans de pratique agricole.

Fougère (Jean-François), propriétaire à Saint-Priest (Isère) : administrateur de la société pomologique de France et de la société d'horticulture-pratique du Rhône ; plus de 30 ans de pratique agricole.

Fournier (Jean-Marie), agriculteur à Montaudin (Mayenne) : a beaucoup contribué à l'amélioration de la race bovine. Nombreux prix dans les concours régionaux.

Fréchon (Henri) : professe depuis 35 ans, et sans aucune rémunération, le cours d'agriculture au collège d'Eu (Seine-Inférieure).

Froger (Elie), fabricant de machines agricoles à Feneu (Maine-et-Loire) : invention et perfectionnement de plusieurs machines agricoles. Nombreuses récompenses dans les concours régionaux. Médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1889.

Frontil (Auguste), maire d'Alaigne (Aude) : 18 ans de pratique agricole. Services rendus à l'agriculture dans sa région.

Gaffet (Louis-Clément, dit Edouard), horticulteur à Arcachon (Gironde) : assainissement et mise en culture d'anciens marais salants. Création d'un vaste établissement do culture maraîchère ; 30 ans de pratique horticole.

Gagnet (Honoré-Louis-Désiré), cultivateur à Aubervilliers (Seine) : culture spéciale de plantes médicinales. Nombreuses récompenses, dont huit médailles d'or aux concours généraux agricoles de Paris.

Gaillard (Eugène-Guillaume), propriétairo à Piégut-Pluviers (Dordogne) : président du comice agricole de Piégut pendant quatorze ans. Nombreuses médailles, concours départementaux ; plus de 20 années de pratique agricole.

Gallé (Adrien), agriculteur à Courcelles (Indre-et-Loiro) : création d'une ferme modèle, de champs d'expériences et de démonstration ouverts aux élèves des écoles et aux agriculteurs de la région.

Gally, conseiller général à Carrières-Saint-Denis (Seine-et-Oise) : a puissamment contribué à la création de chemins ruraux et vicinaux, ainsi qu'à la formation du syndicat agricole.

Garnier (Elisée), propriétaire à Villemomble (Seine) : président de la société d'horticulture de Villemomble, à la prospérité de laquelle il a notablement contribué.

Garnier (Pierre-Auguste), propriétaire-agriculteur, maire à Clavans (Isère) : plusieurs primes et médailles aux concours régionaux. A contribué à l'installation d'une fruitière et d'une laitorie dans la région de l'Oisans.

Garnier (Pierre-Philippe), à Dijon (Côte-d'Or) : président du comice agricole d'Auxonne et directeur du syndicat des assainissements de cette commune.

Garrigou (Jean), propriétaire à Villefranche-du-Périgord (Dordogne) : médaille au comice agricole de Sarlat pour la culture de ses vignes ; 30 années de pratique agricole.

Garrot (Jean), propriétaire à Barzun (Basses-Pyrénées) : a obtenu comme éleveur de nombreux prix dans les concours, notamment au concours régional de Mont-de-Marsan. A introduit, le premier, dans sa commune, les instruments aratoires perfectionnés.

Gasnier (Auguste), cultivateur grainetier aux Rosiers (Maine-et-Loire) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux ; 30 ans de pratique agricole.

Gaulier fils (Arthur-Marie-Eugène), constructeur à Orléans : nombreuses récompenses aux expositions d'horticulture et industrielles de la région ; 25 ans de pratique.

Gaultier (Jean-Marie-Louis-Désiré), maire de Janzé (Ille-et-Vilaine) : vice-président du comice agricole de Janzé ; 18 ans de pratique agricole.

Gauthier (Pierre), propriétaire à Saint-Pantaléon (Saône-et-Loire) : dirige uno exploitation de plus de 100 hectares sur laquelle il a fondé une vaste pépinière de plants américains pouvant produire plus de 500,000 greffes.

Gayde (Jules), propriétaire-agriculteur aux Mées (Basses-Alpes) : lauréat de la prime d'honneur au concours agricole des Basses-Alpes (1894).

Géminel (Emile-Xavier), cultivateur, maire à Beauzée (Meuse) ; plus de 30 ans de pratique agricole.

Gentric (Michel-Daniel), propriétaire-cultivateur, maire de Plovan (Finistère) : récompenses dans les comices ; 25 ans de pratique agricole.

Glachant (Gustave), arboriculteur-paysagiste à Grou, près Sens (Yonne) : création de nombreux parcs et jardins. Nombreuses récompenses dans les concours agricoles. Un des fondateurs de la société horticole, viticole et forestière de Sens ; 25 années de pratique agricole.

Goudoud (Jean-Pierre), agriculteur à Feytiat (Haute-Vienne) : nombreuses récompenses dans les concours ; 32 ans do pratique agricole.

Gourdin (Léon-Fortuné), viticulteur à Saint-Andiol (Bouches-du-Rhône) : a été le premier à introduire les vignes américaines dans la région. Plusieurs récompenses aux expositions.

Gouyou (Jean), propriétaire-viticulteur à Sagelat (Dordogne) : a puissamment contribué à la reconstitution des vignes dans l'arrondissement de Sarlat. Plusieurs récompenses pour viticulture ; 35 ans de pratique agricole.

Gramain (Emmanuel-Henri), à Bois-de-Colombes (Seine) : agent comptable à la société protectrice des animaux ; 17 années de services.

Grange (Hippolyte), agriculteur à Saint-Angel (Corrèze) : membre des comices d'arrondissement depuis plus de 20 ans et membre des jurys pour la prime d'exploitation. Rapporteur de la prime d'honneur décernée par le comice d'arrondissement ; 25 ans de pratique agricole.

Gravereau (Jean-Baptiste), arboriculteur à Chanteloup (Seine-et-Oise) : nombreuses récompenses. Plusieurs médailles d'or pour la culture des fleurs, fruits et primeurs ; 50 ans de pratique horticole.

Grizeau (Antonin), horticulteur à Niort (Deux-Sèvres) : nombreuses récompenses dans les expositions ; 35 ans do pratique horticole.

Guérin, viticulteur et vétérinaire à Pons (Charente-Inférieure) ; 33 ans de services.

Guesnier (Etienne-Augustin-Florentin), propriétaire à Bréval (Seine-et-Oise) : président de la société agricole et horticole de l'arrondissement de Mantes, qui comprend plus de 1,500 membres.

Guichard, propriétaire-viticulteur à Saint-Aignan (Loire-Inférieure) : sous-directeur de l'école de greffage de la Persagotière. Travaux de statistique agricole.

Guichard, fabricant d'instruments agricoles à Lieusaint (Seine-et-Marne) : a créé et amélioré plusieurs instruments aratoires. Nombreuses récompenses dans les concours et expositions.

Guidon (Léopold), propriétaire, maire de Queyrac (Gironde) : vice-président du comice agricole du Médoc Nombreux premiers prix dans les concours hippiques ; plus de 30 ans de pratique agricole.

Guieysse (François-Jacques-Pierre), propriétaire-viticulteur à Nébian (Hérault) : essais et leçons de greffage. A donné l'exemple de la reconstitution des vignobles de la région.

Guilhaumot (Cyprien), propriétaire-viticulteur à Montredon (Aude) : créateur d'une société de défoncements à la vapeur ; 20 ans de pratique agricole.

Guillaumin (Louis-André-Antonin), cultivateur, ferme de Barry (Eure-et-Loir) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux ; 42 ans de pratique agricole.

Guillout, maire de Varedde (Seine-et-Marne) : nombreuses médailles, concours régionaux. Trésorier de la société d'agriculture de Meaux ; 20 années de services.

Guingo (Michel-Marie), cultivateur à Crach (Morbihan) : a défriché et rendu fertiles de vastes terrains incultes et marécageux. A répandu dans le canton d'Auray l'emploi des nouvelles machines agricoles.

Guitard (Sébastien). propriétaire à Argeliès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) : agriculteur et éleveur distingué ; 26 ans de services agricoles.

Hanier (Louis-Aimable), propriétaire domicilié à Paris : bonne tenue de plusieurs grandes exploitations agricoles. Services rendus à l'agriculture dans diverses régions.

Hémeury (Julien-Marie), agriculteur à Ploubezre (Côtes-du-Nord) : membre du jury dans les concours.

Hervillard (Pierre-Théodore), horticulteur au Perreux (Seine) : cours gratuits d'horticulture et d'arboriculture. Membre du jury dans divers concours et expositions. Nombreuses récompenses ; 50 ans de pratique horticole.

Honoré (François-Antoine), agriculteur-distillateur à Bohain (Aisne) : installation d'une importante distillerie agricole. Création de prairies. Récompenses dans les concours ; 32 ans de pratique agricole.

Hourdequin (Léopold), cultivateur à Ribemont (Somme) : plusieurs récompenses ; 30 ans de pratique agricole.

Horlaville (Ernest-Ferdinand), cultivateur, adjoint au maire, à Bouquetot (Eure) : plusieurs fois lauréat dans les concours régionaux ; 35 ans de pratique agricole.

Hue (Léon-Adolphe), directeur de la sucrerie des Michettes, à Nogent-sous-Coucy (Aisne) : études spéciales sur l'industrie sucrière à l'étranger. Introduction et perfectionnement des méthodes de traitement des masses cuites ; 30 ans de pratique.

Huet (François), cultivateur à Acigné (Ille-et-Vilaine) : 54 prix et médailles aux concours régionaux ; 40 ans de pratique agricole.

Hugueney (Charles), à Gray (Haute-Saône), président du comice agricole de Dampierre et président du syndicat agricole de l'arrondissement de Gray.

Huré (Emile), agriculteur à Vignay (Seine-et-Oise) : a obtenu de brillants résultats en employant les nouveaux procédés de culture intensive qui servent d'exemple aux agriculteurs de la région.

Hussenot, capitaine des pompiers à Meudon (Seine-et-Oise) : s'est dévoué pour circonscrire de nombreux incendies de forêts. A reçu de nombreuses félicitations des municipalités préservées et de l'administration des forêts.

Imbert (Etienne), agriculteur à Saint-Clément (Hautes-Alpes) : défrichement de terres incultes et transformation en vignobles. Plusieurs récompenses, dont un diplôme d'honneur, pour ses cultures et son élevage ; 30 ans de pratique agricole.

Janicot (Joseph), à Saint-Martin-de-Seignaux (Landes) : secrétaire trésorier du syndicat agricole de Saint-Martin-de-Seignaux. A fait faire de réels progrès à la culture en préconisant l'emploi des engrais chimiques.

Japiot (Ferdinand-Zacharie), inspecteur des forêts en retraite à Verdun (Meuse) : président de la société d'horticulture de la Meuse ; 35 ans 1/2 de services.

Jautard (Joseph-Benoît), propriétaire-sériciculteur au Luc (Var) : a contribué à la reconstitution des vignobles de sa commune.

Joumel (Jean-Marie), cultivateur à Champforestier (Haute-Loire) : a fait faire de réels progrès à l'agriculture dans sa région ; 45 ans de pratique agricole.

Jouve, vice-président de la société départementale d'agriculture des Bouches-de-Rhône, à Marseille : nombreux articles sur l'agriculture.

Jouve (Firmin), maire de Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire) : fondateur du syndicat agricole de Saint-Julien. Services rendus à l'agriculture de la région par l'introduction et l'acclimatation de nouvelles plantes et d'arbres fruitiers ; 30 ans de pratique.

Joyer (François-Jules), agriculteur au Meillard (Somme) : nombreuses récompenses, dont un premier prix de culture et de tenue de ferme ; 35 ans de pratique agricole.

Kaczka, flouriste-expéditeur à Paris : nombreuses récompenses à diverses expositions, notamment au concours général agricole de Paris en 1895.

Laborde, régisseur à Saint-Laurent-de-la-Salanque (Pyrénées-Orientales) : assainissement et mise en valeur de terrains incultes. Création d'importants vignobles ; 30 ans de pratique agricole.

Laborie (Jean-Pierre), propriétaire à Cazos-Mondenard (Tarn-et-Garonne) : reconstitution de vignobles par les cépages américains. Services rendus à la viticulture de la région.

Labrousse (Pierre), fermier à Lescoubat (Lot-et-Garonne) : nombreuses récompenses dans différents concours ; 30 ans de pratique agricole.

Lacazette (Albert), ingénieur civil à Paris : nombreux travaux hydrauliques. S'est occupé dans la Gironde de travaux de submersion contre le phylloxera. Secrétaire fondateur de la société française des ingénieurs coloniaux.

Lacarrère (Pierre), agriculteur à Lusignan-Grand (Lot-et-Garonne) : professeur des cours de greffage depuis 1888. Plusieurs prix dans divers concours ; 40 ans de pratique agricole.

Laclaverie (Jean-Joseph-Albert), industriel à Bordeaux (Gironde) : nombreuses récompenses dans les concours et expositions pour ses machines et outils agricoles ; 29 ans de pratique.

Laîné (Frédéric), président du syndicat du canal d'arrosage de la Bosque-de-Berre (Bouches-du-Rhône).

Laleu (Auguste-Pierre-Victor), propriétaire-cultivateur à l'Hérable (Eure-et-Loir) : plusieurs récompenses aux concours régionaux ; 28 ans de pratique agricole.

Lalo (Henri-Antoine), directeur de la sucrerie de Laudun-l'Ardoise (Gard) : études et rapports sur l'industrie sucrière. Plusieurs fois lauréat de l'association des chimistes de sucrerie et de distillerie de France.

Lamarre (Auguste), propriétaire-agriculteur, maire de Tanques (Orne) : applique pour la culture des arbres à fruits et la préparation du cidre les méthodes les plus perfectionnées ; 31 ans de pratique agricole.

Lang (Léon-Gustave-Ernest), à Paris : lauréat de la société protectrice des animaux. Inventions ingénieuses et utiles à l'art vétérinaire.

Laroche (Claude-François), agriculteur à Rougemont (Doubs) : vulgarisation des différents modes de traitement de la vigne. Diplôme pour bonne tenue de ferme. Médaille pour bétail de choix ; 24 ans de pratique agricole.

Laroue (Claudius), maire de Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire), négociant en grains : a rendu de grands services à l'agriculture par ses conseils aux cultivateurs do la région ; 25 ans de pratique agricole.

Larue (Louis-Ferdinand), propriétaire-cultivateur, mairo de Fontenay-le-Pesnel (Calvados) ; 52 ans de pratique agricole.

Larrieu (Virgile), propriétaire-horticulteur à Puntous (Hautes-Pyrénées) : nombreuses récompenses ; 48 ans de pratique agricole.

Lassalle (Jean), propriétaire-éleveur à Tarbes (Hautes-Pyrénées) : s'occupe avec succès depuis 25 ans de l'élevage du cheval pur-sang.

Lasserre (Ernest-François), propriétaire-viticulteur, adjoint au maire de Croignon (Gironde) : reconstitution de vignoble phylloxéré. Nombreuses récompenses pour produits vinicoles ; 18 ans de pratique agricole.

Lassus, maire de Lapradelle-Puylaurens (Aude) : importants travaux de statistique agricole ; 18 ans de pratique agricole.

Latil (Félicien), cultivateur à Peyrolles (Bouches-du-Rhône) : a créé plusieurs champs d'expériences. Propage activement les méthodes nouvelles do culture.

Laurain, cultivateur à Champaubert (Marne) : essais pratiques et propagation de l'emploi des engrais chimiques ; 28 ans de pratique agricole.

Lauze (François), propriétaire-viticulteur à Millas (Pyrénées-Orientales) : prime d'honneur au concours régional de Perpignan en 1890 ; 38 ans de pratique agricole.

Laverge (François-Pierre-Emmanuel), cultivateur à Saint-Contest (Calvados) : 32 récompenses aux concours et expositions, dont un prix d'honneur en 1894 à Paris : 23 ans de pratique agricole.

Layssac (Jean), propriétaire-cultivateur à Bajamont (Lot-et-Garonne) : plusieurs récompenses dans les concours régionaux ; 18 ans de pratique agricole.

Le Bonniec (Désiré), propriétaire-cultivateur, maire à Ouilloren-en-Pabu (Côtes-du-Nord) : trésorier du comice agricole central d'arrondissement depuis 1882. Nombreuses récompenses dans les concours.

Le Bris (Joseph), propriétaire-cultivateur à Kergrist (Morbihan) : a vulgarisé l'emploi des instruments aratoires perfectionnés. Vice-président du comice agricole du canton de Cléguérec.

Le Boëdec (Louis), agriculteur à Mellac (Finistère) : vice-président de la société d'agriculture de Quimperlé. Nombreuses récompenses, premier prix de bonne tenue des fermes en 1885 ; 18 ans de pratique agricole.

Leclerc (Jules-Albert), vétérinaire à Rambouillet (Seine-et-Oise) : études sur diverses questions d'art vétérinaire ; 15 ans de services.

Leclère (Léon-Louis), laitier à Paris : plusieurs récompenses, dont une médaille d'or, dans diverses expositions. Professe gratuitement, depuis plusieurs années, un cours d'industrie laitière à l'association philotechnique.

Lecocq (Emmanuel-Hippolyte), agriculteur et distillateur à Ablain-Saint-Nazaire (Pas-de-Calais) : vice-président du cercle agricole. A largement contribué aux progrès de l'agriculture dans la région.

Lecointe (Pierre-Adolphe), viticulteur à Gien (Loiret) : secrétaire du syndicat des vignerons de Gien. A puissamment contribué au bon fonctionnement et à la prospérité de ce syndicat.

Ledoux (Baptiste-Désiré), arboriculteur à Blangy-le-Château (Calvados) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux. Professeur d'arboriculture de la société d'horticulture de Pont-l'Evêque depuis 1884.

Lefebvre-Stiévenart (Alfred), fabricant de sucre à Tricot (Oise) : services rendus aux agriculteurs dans sa région. Concours désintéressé pour le fonctionnement d'un champ d'expériences cantonal.

Legoubin (Henri), agriculteur, fabricant de chaux à Orval (Manche) : a apporté de grandes améliorations dans la culture des céréales ; 40 années de pratique agricole.

Leguiller (Joseph), pépiniériste à Montbazon (Indre-et-Loire) : a contribué à la replantation d'essences forestières dans des terres incultes de Montbazon, Ligueil, Loches. A créé une pépinière de vignes américaines greffées pour les syndicats viticoles de Montbazon et de Manthelan.

Lépine (Henri-Laurent), jardinier pépiniériste à Bourg-la-Reine (Seine) : comme chef de culture a obtenu en collaboration de nombreuses récompenses aux diverses expositions d'horticulture et à l'Exposition universelle de 1889 ; 45 ans de pratique horticole.

Lenfant (Louis-Joseph), cultivateur, maire de Lorgies (Pas-de-Calais) ; 19 ans de pratique agricole : a obtenu la prime d'honneur en 1894 au concours cantonal de Laventie.

Lescoule (Jean-Baptiste), propriétaire et vétérinaire à Sérignac (Lot) : services rendus aux agriculteurs de la contrée ; 42 ans d'exercice.

Lostrat (Mathurin), receveur buraliste à Palais (Belle-Ile-en-Mer) (Morbihan) : a été pendant de longues années président du comice agricole de Pontivy et secrétaire de la société d'agriculture de l'arrondissement. Importants travaux sur la statistique agricole.

Le Tarin (Jean-Marie), cultivateur à Kerascoët-en-Ploubazlanec (Côtes-du-Nord) : plusieurs récompenses dans les expositions régionales ; 30 ans de pratique agricole.

Letroteur (Henri-Félix), cultivateur à Cutenon (Seine-et-Oise) : nombreuses récompenses aux concours et expositions ; 15 ans de pratique agricole.

Levasseur (Henri), régisseur à Fontenailles (Seine-et-Marne) : dirige avec succès plusieurs exploitations agricoles très importantes. Application des nouvelles méthodes de culture. Travaux de sylviculture ; 25 ans de pratique agricole.

Lin Millié (Pierre), propriétaire à Saint-Martin, près Blaye (Gironde) : reconstitution du vignoble. Bonne tenue d'une exploitation agricole. Récompense pour ses vins.

Liot (Georges-Hippolyte), constructeur de machines agricoles à Rouen (Seine-Inférieure) : nombreuses récompenses, dont 58 médailles d'or et 16 diplômes d'honneur, dans les concours régionaux et expositions.

Lœuillet (Amédée), cultivateur à Conteville (Somme) : nombreuses récompenses dans les concours du Pas-de-Calais et de la Somme.

Loiseau (Henri-Louis-Eugène-Marie), directeur de l'*Echo agricole* à Paris : collaboration à diverses publications agricoles. Nombreux articles d'économie agricole et commerciale.

Loisel (François-Ernest), jardinier chef au château de Condé-Sainte-Libière (Seine-et-Marne) : nombreuses récompenses aux expositions horticoles et expositions universelles ; 33 ans de pratique horticole.

Loizeau (Abel), négociant à Cognac (Charente) : secrétaire général du syndicat agricole et viticole de Cognac depuis 8 ans.

Louïsse (Léopold-Georges), ingénieur civil à Paris : importants travaux d'hydraulique agricole.

Macaine (Jean-Baptiste), agriculteur, maire de Vaux-Andigny (Aisne) : membre de la chambre consultative agricole. Bonne tenue d'une importante exploitation agricole.

Majou (Firmin), viticulteur à Auzay (Vendée) : a largement contribué à la reconstitution des vignobles dans la région. Nombreuses récompenses.

Maldan (Théodore), agriculteur à Ventelay (Marne) : vice-président du comice agricole de l'arrondissement de Reims. Lauréat de la société des agriculteurs de France (prix agronomique 1887).

Mareschal (Elisée-Camille), propriétaire-viticulteur à Dôle (Jura) : a reconstitué d'importantes propriétés en nature de vignes. Les résultats obtenus servent d'exemple aux viticulteurs de la région.

Marion (François), agriculteur, maire de la Chapelle-sur-Marcans (Puy-de-Dôme) : a conçu un nouveau système d'irrigation de prairies et s'est appliqué à le mettre en usage dans le pays ; 35 ans de services.

Marot (René-Hippolyte), fabricant de trieurs à Niort (Deux-Sèvres) : nombreuses récompenses, dont 225 premiers prix, dans les expositions régionales, départementales, universelles, françaises et étrangères.

Marquis (Alexandre-Jean-Louis-Désiré), à Chevillé (Sarthe) : auteur de publications agricoles. Lauréat de diverses expositions.

De Marsac (Victor-Marie-Léon), viticulteur à Bréry (Jura) : création de vastes pépinières de greffes et porte-greffes comprenant plus d'un million de plants. Champ d'expériences viticoles. Directeur du *Petit vigneron franc-comtois*, organe de propagande scientifique.

Massart (Pierre), agriculteur, maire à Saint-Onen (Ille-et-Vilaine) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux. A fait adopter aux agriculteurs de la région les nouvelles méthodes pour l'élevage et la culture. Vice-président du comice agricole du canton.

Masson (Clément), à Arras : secrétaire de la société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais.

Masson (Louis-Félix), agriculteur à Bessay (Eure-et-Loir) : a créé des champs d'expériences et de démonstration. Trésorier du syndicat agricole de Chartres.

Mathis (Charles), vétérinaire à Reims (Marne) : a été pendant de longues années secrétaire du comice agricole de Reims ; 25 ans de services.

Maufoux (Prosper), viticulteur à Santenay (Côte-d'Or) : auteur de nombreuses recherches et expériences pour la reconstitution des terrains calcaires. Collaborateur du *Journal de Beaune*.

Mazard, propriétaire à Fenals (Aude) : création de champs d'expériences pour l'étude des différent engrais. Nombreuses récompenses à l'Exposition universelle de Paris 1889, dans les concours régionaux et au concours général agricole de Paris.

Ménard (Pierre-Julien), maire de Croisilles (Calvados) ; 35 ans de pratique agricole.

Ménard, conseiller général de Thouars (Deux-Sèvres) : nombreuses publications agricoles

Menut (Jean-Baptiste), propriétaire-viticulteur à Saint-Maximin ; régisseur du château de Saint-Louis-Simiane (Var). Nombreuses récompenses dans différents concours et expositions ; 26 ans de pratique agricole.

Mercadier (François), maire de Montastruc (Tarn-et-Garonne) : vice-président du comice agricole de Lafrançaise. Nombreuses récompenses dans les concours agricoles.

Messent (Isidore), propriétaire et géomètre à Argueil (Seine-Inférioure) : nombreux services rendus à l'agriculture comme géomètre-expert et comme commissaire dans les enquêtes relatives à la voirie et aux travaux d'hydraulique agricole.

Meyer (Lucien-Charles-Ernest), ingénieur civil à Paris : dirige une importante fabrique d'outils employés dans la sylviculture. Nombreuses récompenses à diverses expositions universelles : Paris 1878 et 1889 ; Anvers 1894 et Amsterdam 1895.

Mignon (Ernest-Paul-Jules), viticulteur et fabricant de fruits confits à Cavaillon (Vaucluse) : nombreuses récompenses dans les expositions ; 20 ans de pratique agricole.

Mille-Mougin, propriétaire-cultivateur à Frettes (Haute-Marne) : nombreuses récompenses dans différents concours.

Millory (Benjamin), cultivateur, maire à Maulais (Deux-Sèvres) : vice-président du comice de Bressuire ; 35 années de pratique agricole.

Minoret, président du tribunal de commerce de Marennes (Charente-Inférieure) : trésorier du sous-comité d'études et de vigilance contre le phylloxera.

Miquel (Aristide-Ferdinand), agriculteur à Saint-Anatole, commune de Giroussens (Tarn) : vulgarisation de l'emploi des engrais chimiques. Elevage et reproduction d'animaux de la race bovine.

Miraillet (Hippolyte-Joseph), propriétaire-viticulteur, maire de Cheignieu-Labalme (Ain) : a donné l'exemple de la reconstitution des vignobles. Création d'une école de greffage. Membre du jury de divers concours. Plusieurs récompenses.

Misset (Alexandre), maire d'Aignay-le-Duc (Côte-d'Or) : président du comice agricole d'Aignay depuis 20 ans. A rendu de nombreux services à l'agriculture.

Moncharmont-Launois (Philibert), apiculteur à la Grande-Verrière (Saône-et-Loire) : a créé l'industrie de l'élevage des abeilles dans la contrée. A obtenu plusieurs prix dans les expositions ; 16 ans de pratique apicole.

Mondomé (Auguste), fermier à Milly, commune de Foissy-sous-Vanne (Yonne) : propagation dans la région des meilleures méthodes de culture. Elevage des animaux des races bovine et ovine ; 30 ans de pratique agricole.

Monnier, propriétaire-agriculteur à Craon (Mayenne) : conseils pratiques aux cultivateurs de sa région.

Monribot (Edmond), viticulteur à Terrasson (Dordogne) : a propagé dans le canton de Larche (Corrèze) la plantation des plants greffés. Récompenses nombreuses pour vignes et vins dans les concours de sa région.

Montandon (Jules), constructeur-mécanicien à Vernon (Eure) : inventeur de nombreux outils et machines utilisés avec avantage par les agriculteurs. A obtenu depuis 1861 de brillants succès dans les concours.

Montet (Charles-Léonard-Albert), propriétaire-agriculteur à Payzac-de-Lanouaille (Dordogne) : nombreuses récompenses dans divers concours et comices agricoles.

Morand (Jean), vétérinaire à Bourbon-l'Archambault (Allier) : travaux spéciaux de médecine vétérinaire. Etudes sur les plantes vénéneuses du centre de la France. Lauréat de de la société centrale de médecine vétérinaire de France (1894).

Moureau (Pierre-Baptiste), entrepreneur de travaux publics, maire de Lespinassière (Aude) : a construit des lots importants de chemins vicinaux dans l'Aude et l'Hérault ; 15 ans de pratique agricole.

Naslin (Eugène), cultivateur, maire à Saint-Christophe-sur-Roc (Deux-Sèvres) : création d'une beurrerie coopérative dont le fonctionnement, des plus prospères, est un véritable modèle ; 20 années de pratique agricole.

Naudier (Eugène-Fernand), directeur de *l'Echo des communes*, à Paris : auteur de plusieurs ouvrages concernant l'agriculture.

Nicard (Claude-Edouard), éleveur à Nevers (Nièvre) : importation dans le Nivernais de la race chevaline normande trotteuse. Nombreuses récompenses dans les concours hippiques départementaux et régionaux.

Ningres (Jean-Antoine-Prosper), propriétaire à l'Isle-Jourdain (Gers) : diverses récompenses pour ses produits de l'espèce chevaline ; 30 ans de pratique agricole.

Noël (Joseph-Louis-François), cultivateur éleveur à Lieusaint (Manche) : nombreux premiers prix dans les concours régionaux, départementaux et au concours général agricole de Paris ; 28 ans de pratique agricole.

Noël (Octave-Joseph), éleveur à la ferme du Tôt (Manche) : plus de 140 prix et médailles aux différents concours ; 15 années de pratique agricole.

Nogué (Cyprien), vétérinaire à Bayonne (Basses-Pyrénées) : membre de différents concours pour la distribution de prix aux pouliches et aux taureaux ; 30 ans de pratique vétérinaire.

Nonin (Auguste), horticulteur à Paris : nombreuses et importantes récompenses dans les concours (pour les fleurs).

Nury, à Châteaugay (Puy-de-Dôme) : nombreuses récompenses aux concours régionaux et à Paris ; 40 années de pratique agricole.

Ouy (Pierre), propriétaire-viticulteur à Saint-Emilion (Gironde) : propagation des meilleures méthodes de reconstitution des vignobles. Lauréat du comice de Libourne ; 25 ans do pratique agricole.

Pavard (Désiré-Germain), agronome à Cantenac (Gironde) : importantes améliorations foncières. Reconstitution de vignobles phylloxérés. Création de prairies. Travaux de défrichement et de reboisement ; 32 ans de pratique agricole.

Pays (Philippe-Louis), cultivateur à Glisolles (Euro) : a fait d'importantes améliorations qui servent de modèle aux autres cultivateurs ; 36 ans de pratique agricole.

Pecquet (Narcisse-Aimé), ancien éleveur à Compiègno (Oise) ; 30 ans de pratique agricole.

Penet-Villeronde (Baptiste), viticulteur à Ingrandes (Indre-et-Loire) : nombreux premiers prix et médailles aux concours régionaux.

Pennetier (Jean), médecin-vétérinaire à Paris : ancien vétérinaire du jardin des Plantes ; 25 ans d'exercice.

Pernez (René), propriétaire-cultivateur au Ménezbras-en-Ploucis (Finistère) : vice-président du comice agricole do Plogastel-Saint-Germain. Nombreuses récompenses, dont deux prix d'ensemble, dans les concours régionaux et spéciaux ; 25 ans de pratique agricole.

Pérot (Nicolas-Victor), agriculteur à Brichambeau (Meurthe-et-Moselle) : nombreuses récompenses aux concours régionaux ; 26 ans de pratique agricole.

Perrichon, propriétaire à Bourdelas (Haute-Vienne). Nombreuses récompenses dans les concours régionaux. Premier prix, médaillo d'or pour la bonne tenue de son exploitation rurale.

Perrin (Louis-Ferdinand), cultivateur à la Crau (Var) : pratique un système d'irrigation remarquable. A obtenu en 1883 la médaille d'or de la société d'agriculture de Toulon ; 40 ans de pratique agricole.

Petit (Amatre), négociant : secrétaire du comice agricole d'Avallon (Yonne). Directeur des mines de Sincey. Plusieurs récompenses dans les concours régionaux.

Petit (Antoine), ajusteur-mécanicien, de la maison Petillat à Vichy (Allier) : récompense à l'Exposition universelle de 1889. A contribué au perfectionnemont du matériel agricole ; 18 ans de pratique dans la même maison de construction.

Petit (Philippe), propriétaire-cultivateur, adjoint au maire do Varzy (Nièvro) : a drainé, irrigué ot amélioré plus de 600 hectares de terrains. Administre gratuitement depuis plus de 40 ans les propriétés de la commune et l'hospice de Varzy.

Picaud (Etienne), propriétaire-agriculteur à Evaux-les-Bains (Creuse) : nombreux prix et médailles dans différents concours ; 29 ans de pratique agricole.

Pichon, maire de Saint-Marceau (Sarthe) : membre du jury dans les concours agricoles de la région. A obtenu de nombreuses primes pour son élevago de la race porcheronne.

Pillier (Louis-Stanislas), maire de Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados) : membre de la chambre consultative d'agriculture du Calvados ; 32 ans d'exercice.

Pillon (Edmond), agriculteur, maire de Ferrières (Oise) : lauréat de la prime d'honneur de la grande culture dans l'arrondissement de Clermont (1886). Plusieurs récompenses dans les concours.

Pinguet, secrétaire de la société viticole de la Sarthe, au Mans : a rondu d'importants services aux vignerons de la région en introduisant dans le pays les meilleures méthodes de culture et les nouveaux traitements des maladies de la vigne.

Piquant (Jean), chef de culture à Ivry (Seine) : médaille d'or comme collaborateur à l'Exposition universelle de 1889. Médaille d'argent du département de la Seine ; 40 ans de services horticoles.

Plaisance (Adolphe-Ferdinand), cultivateur à Champigny-la-Futelaye (Eure) : trésorier du syndicat agricole de Saint-André. Création de champs de démonstration. Récompenses dans les concours ; 26 ans de pratique agricole.

Pocquet (Pierre), viticulteur à Louchy-Montfand (Aisne) : étude et propagation de moyens présorvatifs contre la gelée. Plusieurs récompenses dans les concours agricoles et au concours général de Paris (1894) pour ses vins.

Pons (Joseph-Henri), viticulteur à Béziers (Hérault) : direction d'une école gratuite de greffage. Vulgarisation des meilleurs procédés de culture. Membre du jury de divers concours ; 30 ans de pratiquo agricole.

Poueyferrié (Gabriel) à Tarbes (Hautes-Pyrénées) : fondateur et secrétaire d'une société de pisciculture pour le repeuplement des cours d'eau.

Pourret (André-Eugène), maire de la Bastidonne (Vaucluse) : introduction de divers procédés do culture dans la région. Services importants rendus à l'agriculture ; plus de 30 ans de pratique agricole.

Pradon, maire de Montégu (Puy-de-Dôme) : applique les meilleurs procédés de culture. Plusieurs récompenses, concours régionaux.

Prève (François), propriétaire, maire de Curbans (Basses-Alpes) : plusiours récompenses comme éleveur ; 35 ans de pratique agricole.

Primault (Pierre), cultivateur à Saint-Varent (Deux-Sèvres) : plusieurs médailles à divers concours. Président du jury des prix culturaux décernés par le comice de Bressuire ; 30 années do pratique agricole.

De la Prunerie, agriculteur régisseur à Bourgfontaine (Aisne) : membre du jury et lauréat de nombreux concours régionaux et généraux ; 20 ans de pratique agricole.

Quiquemelle (Louis-Jacquos-Alphonse), propriétaire-agriculteur à Chaumont (Orne) : a mis en rapport des terres négligées ou abandonnées en raison de leur mauvaise qualité. Nombreuses récompenses dans différents concours, notamment au concours général de Paris ; 65 ans de pratique agricole.

Rabasse (Louis-Athanase), agriculteur-négociant en grains à Ancy-le-Franc (Yonne) : introduction dans la région de la race bovine normande. Nombreuses récompenses ; 40 ans de pratique agricole.

Racine (Claude-Charles-Abel), cultivateur à Roche-sur-Vannon (Haute-Saône) : président de la société d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail dans le canton de Dampierre ; 20 ans de pratique agricole.

Raffard (Charles-Ulysse), jardinier à Neuilly-sur-Seine (Seine) : a organisé plusieurs expositions à la société d'horticulture de Neuilly-sur-Seine. Diverses récompenses pour la conduite des arbres fruitiers. Auteur de nombreux articles concernant l'horticulture.

Rassiguier, propriétaire à Olonzac (Hérault) : auteur d'un procédé pour le traitement préventif de la chlorose.

Ravier, maire de Savigny-en-Sancerre ((Cher) : services rendus à l'agriculture de sa région.

Rayer (Auguste-Théophile), agriculteur à Chenoise (Seine-et-Marne) : vice-président du syndicat agricole de Provins. Membre du jury dans les concours régionaux. Lauréat de la société nationale d'agriculture de France ; 16 ans de pratique agricole.

Raynal (François-Théophile), propriétaire et industriel à Capdenac (Aveyron) : médaille d'or à l'exposition internationale de Bordeaux.

Raynaud (Marc-Etienne), fermier-agriculteur à Ansonis (Vaucluse) : introduction de la culture intensive du blé dans la région ; 45 ans de pratique agricole.

Reboul (Joseph), propriétaire-viticulteur à Montfort-sur-Argens (Var) : a puissamment aidé à la reconstitution des vignobles dans son département. Plusieurs récompenses.

Regat (Jean-Marie), cultivateur à Cornier (Haute-Savoie) : a été membre du jury dans plusieurs concours. Nombreuses récompenses ; plus de 40 ans de pratiquo agricole.

Regnauld (Etienne-Adolphe-Emile), propriétaire à Genouillat (Creuse) : a organisé un champ de démonstration. Médailles d'or et d'argent dans divers concours départementaux. Lauréat de prix d'honneur.

Renaud (Camillo), propriétaire, maire, conseiller général à Récourt (Meuse) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux. Concours exceptionnel pour l'exécution de la statistique agricole décennale de 1892.

Renaud (Gustave), ingénieur civil, propriétaire-agriculteur à la Rairie, commune de Bazoges-en-Paillers (Vendée) : a largement contribué aux progrès de l'agriculture dans la région en vulgarisant l'emploi des engrais chimiques et en important des animaux reproducteurs de premier ordre.

Renaud (Ariste), agriculteur à Marey-sur-Tille (Côte-d'Or) : directeur du champ d'expériences de Bouveul. Membre du jury dans les concours spéciaux de mérinos bourguignons et lauréat de concours pour l'emploi raisonné des engrais chimiques.

Requier (Louis), agriculteur à la Pauline, commune de la Garde (Var) : président du conseil d'arrondissement de Toulon ; 50 ans de services agricoles.

Reydet (Laurent), maire de Marthod (Savoie) création de nombreux chemins vicinaux dans la commune ; 34 ans de pratique agricole.

Rigal, président de la société d'agriculture du Gard : organisateur et président du congrès des banques populaires agricoles qui a eu lieu à Nîmes en 1895.

Rigaud (Charles), propriétaire-agriculteur au Breuil-de-Fliac (Charente-Inférieure) : a travaillé activement à la reconstitution du vignoble phylloxéré.

Rigaud (Jean-Baptiste), propriétaire, maire à Marigny-sur-Yonne (Nièvre) : plus de 40 ans de pratique agricole. Conseiller municipal depuis 30 ans ; maire depuis 25 ans.

Rigollet (Belloni-Olivier), agriculteur et expert-agricole à Saint-Martin-sur-le-Pré (Marne) : président de la ligue agricole dont il est membre fondateur.

Roger (Pierre), horticulteur à Amiens (Somme) : membre du jury de diverses expositions d'horticulture. Nombreuses récompenses. Lauréat de la société d'horticulture de Picardie ; plus de 30 ans de pratique horticole.

Rolland (Edme-Henri-Anatole), médecin-vétérinaire à Dieuville (Aube) : vice-président de la société de médecine vétérinaire de l'Aube ; 34 ans de services.

Roqueblave (Paul) fils, viticulteur à Plaissan (Hérault) : essais comparatifs do divers cépages. Reconstitution d'un vignoble de 35 hectares.

Roustère (Antoine), cultivateur au Petit-Jard (Haute-Marne) : membre des jurys dans les concours départementaux et comices ; 42 ans de pratique agricole.

Roux (Joseph), cultivateur à Loyes (Ain) : plusieurs récompenses dont un premier prix d'ensemble ; 30 ans de pratique agricolo.

Rouyer (Emile-Joseph), cultivateur à Germiny (Meurthe-et-Moselle) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux ; 32 ans de pratique agricole.

Rouyer-Turlat, horticulteur à Neufchâteau (Vosges) : nombreusos médailles et 3 prix d'honneur ; 36 ans de services. Trésorier du comice agricole de Neufchâteau.

Ruffier (Léonor), cultivateur à Ammeuille (Calvados) : nombreuses récompenses dans les concours agricoles.

Russeil (Lucien), rédacteur à l'*Agence nationale* à Paris : dirige à l'*Agence nationale* le service des renseignements concernant lo cours des blés sur les différents marchés du monde. Collaboration à diverses publications agricoles.

Salat (Pierre), fermier à la Bohal (Cantal) : bonne tenue de son exploitation.

Schirrer (Charles), horticulteur à Essert (Territoire de Belfort) : plusieurs récompenses dont 9 diplômes d'honneur ; 40 ans do pratique horticole.

Schuller (Jean-Daniel), propriétaire-agriculteur, maire de Saint-Michel-de-Fronsac (Gironde) : président du syndicat antiphylloxérique de Saint-Michel. Secrétaire de plusieurs syndicats de submersion. Trésorier général du comice viticole et agricole de Libourne.

Sémonin (Ferdinand-Constant), propriétaire à Echenoz-la-Méline (Haute-Saône) : expert agricole et viticole; 47 ans de pratique agricole.

Sicard (Pierre), propriétaire, maire à Salles-d'Aude (Aude) : résultats remarquables qui servent d'exemple aux viticulteurs de la contrée; 20 ans de pratique agricole.

Siméon (François), propriétaire-cultivateur, maire de Saint-Jorioz (Haute-Savoie) : nombreuses conférences pour la propagation des nouvelles méthodes de culture; 40 ans de pratique agricole.

Sinègre (Louis), propriétaire-agriculteur à Plagnes (Lozère) : amélioration des races bovine et ovine. Nombreuses récompenses dans les concours.

Sirvain (Joseph), propriétaire à Saint-Amand-des-Cots (Aveyron) : nombreuses récompenses aux concours régionaux.

Sollier (Pierre-Auguste), laitier à Orgemont (Seine-et-Oise) : président du syndicat laitier d'Orgemont.

Soual (Jean-Philippe-François), propriétaire à Caraman (Haute-Garonne) : travaux de statistique agricole. Amélioration de la race bovine; 25 ans de pratique agricole.

Soudanat (Jean-Baptiste), agriculteur à Boisseuil (Haute-Vienne) : a créé de nombreuses prairies artificielles. Nombreuses récompenses.

Soulié (Paul), propriétaire-viticulteur à Collioure (Pyrénées-Orientales) : nombreuses récompenses dans différents concours et expositions. Membre du jury aux expositions de Perpignan et de Lyon et au concours général agricole de Paris en 1895.

Stéphan, ostréiculteur à Erdeven (Morbihan) : a fait de grands sacrifices pour doter son pays d'une industrie florissante.

Symonet (Alfred), propriétaire à Bourgfontaine (Aisne) : reconstitution d'une propriété de 135 hectares. Introduction de races de choix. Création d'une laiterie modèle. Lauréat de divers concours.

Tabus (Louis-Auguste), horticulteur-pépiniériste à Alais (Gard) : nombreuses récompenses; 36 ans de pratique horticole.

Tardo (Pierre-Théodore), propriétaire-agriculteur et viticulteur aux Lèves et Toumeyragues (Gironde) : récompenses dans les concours et comices. Médaille d'argent au concours général agricole de Paris (1894); 20 ans de pratique agricole.

Teisset, ingénieur-constructeur à Chartres (Eure-et-Loir) : associé de la maison Bravet, Teisset et Gillet, qui a obtenu de nombreuses récompenses dans les concours régionaux.

Terrier (Jean-Baptiste), jardinier à Croissy (Seine-et-Oise) : plusieurs récompenses aux expositions; 26 ans de pratique agricole.

Tétard (Jules-Lambert), agriculteur, adjoint au maire, à Groslay (Seine-et-Oise) : président du syndicat agricole de Groslay; 25 années de pratique agricole.

Thabot, horticulteur à Saint-Louis (Bouches-du-Rhône) : nombreuses récompenses à différentes expositions; 28 ans de pratique horticole.

Thiaville (Jean-Joseph), propriétaire-cultivateur à Cleurie (Vosges) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux; 23 ans de pratique agricole.

Thiébaud (Félix), cultivateur à Abergement-les-Malanje (Jura) : nombreux prix et médailles dans les concours départementaux et régionaux; 20 ans de pratique agricole.

Thiers (Michel-Auguste), agriculteur à Arfeuille (Creuse) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux; 17 ans de pratique agricole.

Thomas (Paul-Abraham), cultivateur à Juvigny-sous-Andaines (Orne) : 75 primes, dont 43 premiers prix, à divers concours; 48 années de pratique agricole.

Tillon (Joseph-Fernand), conseiller municipal de Bernay (Eure) : secrétaire général du comice agricole de Bernay. Fondateur du syndicat agricole de Bernay.

Touret (Eugène), architecte paysagiste à Paris : nombreuses récompenses aux expositions, Paris et départements. Vice-président de l'association des jardiniers de France.

Traineau (Jacques), agriculteur, maire des Clouzeaux (Vendée) : services rendus à l'agriculture dans sa région; plus de 40 ans de pratique agricole.

Travers (Pierre-Marie), agriculteur, maire de Livré (Ille-et-Vilaine) : nombreux premiers prix et médailles aux concours régionaux; 42 ans de pratique agricole.

Trellu (Pierre), propriétaire-cultivateur à Launahüen-en-Briec (Finistère) : nombreux premiers prix dans divers concours; 27 ans de pratique agricole.

Trotereau (Denis), propriétaire-agriculteur, maire à Massay (Cher) : nombreuses récompenses dans différents concours. Plus de 25 ans de pratique agricole.

Turriès (Léopold), propriétaire, maire de Puimoisson (Basses-Alpes) : application et propagation des nouvelles méthodes de culture. Services rendus à l'agriculture dans sa région.

Urtin (Marc-René), maire de Bourg-les-Valence (Drôme) : a reconstitué en vignes américaines greffées 10 hectares de coteaux. A fait d'importants et intéressants travaux d'irrigation.

Vaffier, docteur médecin, maire de Chanes (Saône-et-Loire) : administrateur de la société d'agriculture de Mâcon. Auteur de divers articles agricoles et viticoles. S'est occupé activement de la reconstitution des vignobles dans la région.

Vallée (François-Eugène), agriculteur et maire de Saint-Georges (Pas-de-Calais) : membre de la chambre consultative d'agriculture; 60 années de pratique agricole.

Vallée (Jean-Marie), formier à la Touche (Ille-et-Vilaine) : nombreuses récompenses aux concours régionaux.

Vasseur (Louis), distillateur, adjoint au maire de Saint-Omer (Pas-de-Calais), conseiller d'arrondissement.

Vecten (Narcisse-Alexandre-Fulgence), ancien agriculteur à Compiègne (Oise) : prime d'honneur de la société d'agriculture de Compiègne (1883). Plusieurs récompenses dans les concours; 30 ans de pratique agricole.

Véraux (Henri-Emile), horticulteur et dessinateur à Saint-Germain (Seine-et-Oise) : nombreuses récompenses à diverses expositions; 22 ans de services.

Vettard (Jean-Louis), propriétaire-agriculteur à Saint-Bois (Ain) : reconstitution de vignobles. Organisation de concours de greffage. Création d'un rucher modèle; 20 ans de pratique agricole.

Veyrler (Joseph), propriétaire-cultivateur à Condorcet-les-Bains (Drôme) : a propagé l'emploi des engrais chimiques par de constants exemples et par des publications; 32 ans de pratique agricole.

Viard (Jules-Joannès-Adolphe), propriétaire à Saulx (Haute-Saône) : fondateur d'une fromagerie par association entre les cultivateurs de la région; 15 ans de pratique agricole.

Vignaud (Gaston-Jacques), propriétaire-agriculteur à Saint-Victurnien (Haute-Vienne) : nombreuses récompenses dans les concours et comices agricoles; 20 ans de pratique agricole.

Vigneau (Jean), à Morlaas (Basses-Pyrénées) : secrétaire du comice agricole de Morlaas. A organisé avec succès les concours de l'association.

Vincent (Jean-Marie), propriétaire-cultivateur à Ambilly (Haute-Savoie) : plusieurs récompenses dans différents concours; 45 ans de pratique agricole.

Vinsot (Edouard), vétérinaire à Chartres (Eure-et-Loir : recherches et publications. Travaux pratiques d'art vétérinaire. Médaille d'or de la société centrale de médecine vétérinaire.

Vioulès (Louis-Charles), régisseur à Saint-Marcel, près Montpellier (Hérault) : création d'un vignoble de 80 hectares dans les sables du littoral.

Vivier Saint-Ange (Marie-Auguste), propriétaire, maire à Sauvigny (Loir-et-Cher) : a obtenu en 1894, au concours de Lamothe-Beuvron, le premier prix décerné par le ministre de l'agriculture pour la sylviculture; 30 années de pratique agricole.

Voitellier (Henri), aviculteur à Mantes (Seine-et-Oise) : 639 mentions honorables, 987 médailles de bronze, argent, vermeil; 19 médailles d'or et 33 prix d'honneur ou d'ensemble aux expositions françaises et étrangères.

Weinling (Eugène-Joseph-Emile), arboriculteur à Montreuil-sous-Bois (Seine) : président du syndicat horticole de Montreuil; 27 ans de pratique horticole

Wursthorn, fabricant de conserves alimentaires à Nancy (Meurthe-et-Moselle) : médailles d'argent, or et vermeil aux expositions universelles internationales de 1878 et 1889. Autres médailles aux concours régionaux.

ALGÉRIE

Alibert (Charles), propriétaire-agriculteur à Saint-Lucien (Oran) : syndic viticole depuis la création de cette fonction; 20 ans de pratique.

Bardo (Louis), docteur-médecin, membre du conseil général d'Alger, maire de Chéragas (Algérie); 34 ans de services.

Benalid bou Hass ben Mançour, propriétaire à Foukarin, douar Zemorah, commune mixte de Biban (Algérie) : diplôme à l'Exposition universelle de 1889.

Bernard (Auguste-Louis), propriétaire de la ferme Saint-Léon à Ameur-El-Aïn (Algérie) : vice-président du comice agricole de Marengo; 16 ans de services.

Blanc (François), propriétaire-agriculteur, maire d'El Arrouch (Constantine) : cultive avec succès une propriété de 120 hectares en céréales et olivettes et en gère une autre de 322 hectares, dont 40 hectares en vignes.

Breillet (Jean-Baptiste), jardinier horticulteur au palais de Mustapha (Algérie) : nombreuses récompenses à divers concours; 35 ans de pratique agricole.

Calmet (Léopold), agriculteur à Mustapha et Médéa (Algérie) : plusieurs récompenses à divers concours. A été président du comice agricole de Médéa pendant 8 ans; 20 ans de services.

Carton (Louis-Noël), propriétaire-viticulteur à El-Kseur (Constantine) : président du comice agricole de Bougie. Nombreuses récompenses dans les concours et expositions.

Courtois (Alexandre), propriétaire, maire du Hamma (Constantine) : propage chez les indigènes les méthodes de culture européenne; dirige depuis 15 ans les irrigations de la vallée du Hamma.

Cuq (Félix), agriculteur à Mascara (Oran) : a puissamment contribué au développement de l'agriculture dans l'arrondissement; 40 ans de pratique agricole en Algérie.

Daniel (Edouard), propriétaire au Col-des-Oliviers (El Arrouch) (Constantine) : dirige une des plus importantes exploitations de la région; 16 ans de pratique agricole.

Droit (Jean), propriétaire à Taher (Constantine) : introducteur de la vigne dans la région de Djidjelli et de Taher. Nombreuses récompenses aux concours régionaux et à l'Exposition universelle de 1889.

Fabriès (Emile-Ernest), docteur en médecine, maire de l'Oued-Imbert, à Sidi-bel-Abbès (Oran) : vice-président du comice agricole de Bel-Abbès pendant 10 ans, puis président depuis 1891. A collaboré à l'établissement de la carte agronomique de l'arrondissement de Sidi-Bel-Abbès; 32 ans de services.

Fouquet (Louis-Alexandre), propriétaire-viticulteur : trésorier de la société d'agriculture de Constantine depuis 10 ans.

Gaillard (Gustave), propriétaire-viticulteur, adjoint au maire de Tlemcen : création d'un important vignoble à Mansourah; services rendus à la viticulture de la région.

Georgot (Louis), cultivateur à Djendel (Algérie) : plusieurs récompenses, dans les concours régionaux; 25 ans de pratique agricole.

Icard (Henri-Eugène-Ernest), propriétaire, maire de Pont-de-l'Isser (Oran) : vice-président du syndicat des eaux d'irrigation de l'Isser depuis 1888.

Jeanjean (Jacques), propriétaire-agriculteur, gérant de la ferme de Fabry (Oued-Dekri) (Constantine) : a mis en pratique un bon système d'irrigations et fait d'importantes plantations.

Hadj Djelloul ben Zian, propriétaire et commerçant à Tlemcen (Oran) : a été un des premiers indigènes qui aient accepté la méthode française d'agriculture ; 26 ans de services.

Kohler (André), propriétaire, maire à Saint-Charles (Algérie) : nombreux premiers prix dans les concours régionaux; 26 ans de pratique agricole.

Maffeo-Maffei, propriétaire à Tazmalt (Algérie) : nombreuses récompenses à différentes expositions, dont 2 médailles d'or à l'Exposition universelle de 1889.

Mohamed ben Assen Cheik, propriétaire-agriculteur à Constantine (Algérie) : nombreuses récompenses dans les concours régionaux ; 16 ans de pratique agricole.

Mohring (François), propriétaire-viticulteur à Birkadem (Algérie) : plusieurs récompenses à l'Exposition d'Anvers 1885 et au concours de Douéra 1892; 20 ans de services.

Prades (Jean-Pierre-François-Alban), propriétaire-cultivateur, adjoint au maire, à Bouguirat (Oran) : expert permanent du syndicat de défense des vignobles depuis 8 ans. Membre du jury à l'Exposition universelle 1889. Plusieurs récompenses dans les concours régionaux ; 35 ans de pratique.

Prfrimmer (Charles-Auguste), propriétaire-agriculteur à Misserghin (Oran) : plusieurs médailles à diverses expositions françaises. Lauréat de la prime d'honneur de l'horticulture au concours départemental de Mostaganem ; 25 ans de services.

Roubineau (Bertrand), propriétaire-cultivateur à Saint-Leu (Algérie); 38 ans de pratique agricole.

Rousselot (Marie-Paul), agronome, propriétaire à Constantine (Algérie) : directeur du champ d'expériences de la société d'agriculture de Constantine.

Saint-Pierre (Paul), propriétaire à Tizi-Ouzou (Algérie) : nombreuses récompenses aux divers concours ; 39 ans de services.

Mme veuve Sibert née Rougeat (Marie-Joséphine-Philomène), propriétaire à Aïn-Tedelès (Oran) : emploie avec succès les nouveaux instruments agricoles perfectionnés; 28 ans de services.

Sotton (Fleury), propriétaire-agriculteur aux Beni-Bechir (Algérie) : création d'une ferme en pays arabe. Plusieurs médailles à différents concours régionaux.

Villain (Lucien-Eugène), ingénieur agronome à Philippevile (Algérie) : diplômé de l'institut national agronomique. Expériences suivies des engrais chimiques. Emploi rationnel des meilleurs modes de culture.

Yahia ben Kassem, propriétaire à Orléansville (Alger) : introduction de la culture du dattier dans la plaine du Chéliff. Services rendus aux colons et aux indigènes de la contrée.

COLONIES

Asselin (Georges), planteur, fabricant de sucre et d'indigo à Vauclin (Martinique) : a doté son pays d'une production nouvelle et très importante (l'indigo).

Bernard (Etienne), planteur, maire des Trois-Rivières (Guadeloupe) : exploite avec un grand domaine agricole et une plantation de café.

De Dreuille (Jacques-Eugène-Joseph), cultivateur à la Foa (Nouvelle-Calédonie : a obtenu de réels succès dans son exploitation agricole et dans la création d'une belle caféerie.

Guillaume (Charles-Désiré), entrepreneur à Ké-So (Tonkin) : a une plantation de café remarquablement installée.

Vincent, docteur-médecin à Papeete (Tahiti) : président de la chambre d'agriculture des établissements français de l'Océanie.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 12 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront, le jeudi 16 janvier, un dîner au corps diplomatique et aux membres du Gouvernement.

Ce dîner sera suivi d'une réception officielle pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer et les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat.

La réception commencera à neuf heures et demie.

SÉNAT

Session 1896.

Ordre du jour du mardi 14 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Fixation de l'ordre du jour.

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 14 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Pajot jusques et y compris M. de Rémusat (Paul).

Tribunes. — Depuis M. le général comte Espivent de la Villesboisnet jusques et y compris M. Guibourd de Luzinais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Ce législature. — Session de 1896.

Ordre du jour du mardi 14 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du président d'âge et des secrétaires d'âge.

2. — Tirage au sort des bureaux.

3. — Scrutin pour la nomination du président définitif.

4. — Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

5. — Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

6. — Scrutin pour la nomination de trois questeurs.

7. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets n° 46 sont valables pour la séance du mardi 14 janvier.

Les billets n° 47 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 3, qui seront distribués le mardi 14 janvier, serviront pour la deuxième séance qui suivra; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Goujat jusques et y compris M. Jaurès.

Tribunes. — Depuis M. Plichon jusques et y compris M. Rivet.

Les obsèques de M. Avez, député de la Seine, auront lieu mardi prochain, 14 janvier, à une heure.

On se réunira à la maison mortuaire, 11, rue Carnot, à Levallois-Perret.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE LA COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

LIGNES D'ARZEW A AIN-SEFRA ET MASCARA ET DE MOSTAGANEM A TIARET

Tarif spécial G. V. n° 9.

Billets d'aller et retour collectifs pour les sociétés musicales et instrumentales.

Prix de transport.

Il est délivré aux sociétés, dans toutes et pour toutes les gares du réseau, des billets d'aller et retour collectifs de 1re et de 2e classe, avec réduction de moitié sur les prix du tarif ordinaire, sans toutefois que le prix total payé par la société puisse être inférieur au prix de cinq billets d'aller et retour ordinaires afférents au même parcours.

Conditions d'application.

Ces billets ne peuvent servir qu'aux membres d'une même société (musicale ou instrumentale), ou à tout groupe de personnes appartenant d'une manière permanente à une même société et voyageant en uniforme ou avec un signe distinctif, identique pour tous les membres. Ils seront présentés à toute réquisition des agents de la compagnie auxquels les voyageurs seront tenus de donner leur signature toutes les fois qu'elle leur sera demandée.

Les titulaires d'un billet collectif sont tenus de voyager ensemble. Si, pour un motif quelconque, un ou plusieurs d'entre eux ne peuvent voyager par le même train que les porteurs de ces billets, ils auront à prendre pour leur voyage un billet ordinaire sur le prix duquel il ne sera rien réduit.

Les titulaires d'un billet collectif ne seront admis à voyager que dans les trains mixtes ordinaires et seront exclus des trains spéciaux tels que trains légers, trains express, de luxe, etc., etc.

La durée de validité est uniformément de dix jours, calculés de minuit à minuit, y compris le jour du départ. Au retour, le départ des voyageurs doit s'effectuer au plus tard par le train auquel ils ont droit qui précède l'expiration de la durée de validité.

La durée de validité peut être, à deux reprises, prolongée de moitié, moyennant un supplément de 10 p. 100 du prix pour chaque prolongation.

Les demandes de billets d'aller et retour collectifs doivent être faites vingt-quatre heures au moins avant le départ à la gare où le voyage doit être commencé.

Les autres conditions applicables aux billets individuels d'aller et retour prévus par les tarifs spéciaux G. V. nos 2 et 3 sont applicables aux billets collectifs de sociétés.

CHEMINS DE FER DE BONE-GUELMA ET PROLONGEMENTS

LIGNE DE TUNISIE

(Section de Djedeida à Bizerte).

Addition ci-après au tarif spécial G. V. n° 5 (Voyageurs) :

Billets d'aller et retour.

GARES DE DÉPART ET DE DESTINATION	DISTANCES	PRIX DES PLACES ALLER ET RETOUR		
		1re classe.	2e classe.	3e classe.
	kilom.			
Sidi-Ahmed, de ou pour Bizerte.....	10	1f55	1f20	0f85

Conditions d'application.

Les conditions d'application sont celles du tarif spécial G. V. n° 5. (*Le 23 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DU MIDI

Proposition d'ajouter au chapitre 1er du tarif spécial G. V. n° 3 (Cartes d'abonnement mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) une clause aux termes de laquelle la limite d'âge est portée à vingt-sept ans pour les étudiants qui ont eu à satisfaire au service militaire.

(*Bordeaux, le 25 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DU MIDI

LIGNE D'AGDE A LODÈVE

Transformation de la halte de Rabieux-Saint-Félix (*) en station, ouverte à tous les transports de grande et de petite vitesse, à l'exclusion des chevaux chargés dans des wagons-écuries ouvrant en bout.

A l'occasion de cette transformation, la compagnie vient de soumettre à l'homologation ministérielle, pour être mise en vigueur à partir du jour de l'ouverture de la station de Rabieux-Saint-Félix, une annexe n° 30 (décembre 1895) aux tableaux (1er août 1890) des distances kilométriques des stations et haltes entre elles.

Un exemplaire de ce document est déposé dans les lieux ci-après désignés, où le public pourra en prendre connaissance :

Dans les préfectures et sous-préfectures des départements traversés par la voie de fer;

Dans les bureaux des commissaires de surveillance administrative;

Dans les stations du réseau ainsi que dans les haltes intéressées.

La compagnie a proposé, en même temps, d'appliquer, dès le jour de ladite ouverture, pour les relations de la station de Rabieux-Saint-Félix avec toutes les autres stations du réseau, les prix résultant de l'application des documents ci-après, savoir :

I. — Grande vitesse.

1° Conditions d'application des tarifs généraux pour les transports à grande vitesse, homologuées le 26 juin 1895 ;

2° Barème applicable aux transports à grande vitesse (1er avril 1892) ;

3° Tarif général commun (1er avril 1892) ;

4° Livret (juillet 1894) des haltes du réseau et annexes audit livret.

Les transports en provenance ou à destination de la station de Rabieux-Saint-Félix bénéficieront des divers tarifs spéciaux ou communs de grande vitesse qui édictent des bases kilométriques ou des conditions de transport applicables à l'ensemble du réseau.

II. — *Petite vitesse.*

Tarifs généraux ou spéciaux compris dans le livret actuel P. V. et feuilles d'*errata* audit livret.

Les transports en provenance ou à destination de la station de Rabieux-Saint-Félix bénéficieront des divers tarifs communs de petite vitesse qui édictent des bases kilométriques ou des conditions de transport applicables à l'ensemble du réseau.

(*Bordeaux, le 31 décembre 1895.*)

(*) Les indications relatives à la halte de Rabieux-Saint-Félix contenues dans le livret (juillet 1894) des haltes du réseau seront annulées dès le jour où cette halte fonctionnera comme station.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER VICINAUX

LIGNE DE RONCHAMP A PLANCHER-LES-MINES

Tarif spécial G. V. n° 1.

Billets simples et billets d'aller et retour.

Prix de transport sur les distances de 2 kilomètres et au-dessous.

Billets simples, 1re classe, 25 centimes; 2e classe, 15 centimes.

Billets aller et retour, 1re classe, 40 centimes; 2e classe, 25 centimes.

(*Ronchamp, le 1er janvier 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Ouverture, à partir du 15 janvier courant, à tous les transports en grande et en petite vitesse, sans aucune restriction, de la ligne de Denain à Saint-Amand, sur laquelle il n'est fait actuellement qu'un service restreint.

(*Paris, le 6 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'EST-ALGÉRIEN

Proposition de modifier comme il suit les délais de validité pour le transport des voyageurs au départ des gares d'Alger à Tizi-Ouzou jusqu'à Bouira exclus, en destination des localités suivantes, desservies par des voitures, et *vice versa* :

Aboutville, Aïn-Boudib, Aïn-Bessem, huit jours au lieu de cinq jours.

Les Trembles, Bir-Rabalou, Aumale, dix jours au lieu de six jours. (*Alger, le 8 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Tarifs spéciaux G. V. n° 19 et P. V. n° 29.

(Objets et produits admis aux expositions d'horticulture et de l'industrie.)

Proposition d'inscrire la disposition suivante à la suite des conditions de ces tarifs :

Par dérogation aux dispositions qui précèdent, pour les plantes annuelles envoyées aux expositions et qui, en raison de leur nature périssable, ne sont pas renvoyées à leur point d'expédition, il sera remboursé à l'expéditeur 50 p. 100 de la taxe appliquée au départ, sur la production, dans le délai de deux mois au plus, compté à partir de la date de la clôture de l'exposition, du récépissé et d'un certificat du président de l'exposition constatant que les plantes n'ont pas été vendues ni réexpédiées. Cette remise n'est pas applicable aux frais accessoires.

(*Paris, le 8 janvier 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'EST

Proposition de modifier comme suit, dans le tarif spécial P. V. n° 10 (Chaux, ciments, plâtre), la rédaction du nota dudit tarif, relatif au transport des plâtres, etc.

Rédaction actuelle.

« Par exception, pour le transport des marchandises suivies d'un astérisque, sur les parcours ci-après indiqués, les prix du barème H. seront appliqués comme suit :

« 1° Sur la distance de Trilport, pour les expéditions faites au départ des gares de Rosny-sous-Bois et de Noisy-le-Sec à Château-Thierry inclusivement, à destination des gares situées au delà de Château-Thierry ;

« 2° Sur la distance de Gagny, pour les expéditions faites au départ des gares de Château-Thierry à Noisy-le-Sec et à Rosny-sous-Bois inclusivement, à destination des gares situées au delà de Mormant.

« Dans aucun cas, les prix ainsi obtenus ne pourront être supérieurs à ceux qui résulteraient de l'application du tarif général sur la distance réellement parcourue. »

Rédaction proposée.

« Exceptionnellement, pour le transport des marchandises suivies d'un astérisque, expédiées d'une gare quelconque des sections de :

« Paris-la Villette à Damery-Boursault inclus,

« Bondy à Gargan inclus,

« Trilport à Soissons et à Muizon inclus,

« Oulchy-Brény à Lurey-Conflans inclus,

« Noisy-le-Sec à Pont-sur-Seine inclus,

« Gretz-Armainvilliers à Sézanne inclus,

« Sézanne à Saint-Just inclus,

« Paris-Reuilly à Verneuil-l'Etang inclus et à Marles (Seine-et-Marne) inclus,

« Longueville à Provins,

« Flamboin-Gouaix à Montereau inclus,

à destination d'une gare quelconque du réseau de l'Est, non située sur l'une des sections précitées, les prix à percevoir sont ceux du barème G appliqués, soit sur la distance de Fère-en-Tardenois, soit sur la distance de Nanteuil-Saacy, soit sur la distance de Gretz-Armainvilliers, suivant qu'il y a avantage pour l'expéditeur.

« Toutefois, les expéditions en provenance de Château-Thierry à destination d'une gare quelconque du réseau de l'Est non située sur l'une des sections désignées ci-dessus sont taxées aux prix du barème G, soit sur la distance de Château-Thierry, soit sur la distance de Fère-en-Tardenois, soit sur la distance de Gretz-Armainvilliers, suivant qu'il y a avantage.

« Dans aucun cas, les prix calculés comme il est dit ci-dessus ne pourront être supérieurs à ceux qui résulteraient de l'application du tarif général sur la distance réellement parcourue. »

(*Paris, le 28 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Additions suivantes aux tarifs spéciaux P. V. n°s 7 et 12 :

Tarif spécial P. V. n° 7.

COMBUSTIBLES MINÉRAUX

§ 2 (nouveau). — Agglomérés de houille (briquettes), par chargement complet de wagon d'au moins 10,000 kilogr. ou payant comme pour 10,000 kilogr. (chargement et déchargement par les soins et aux frais, risques et périls des expéditeurs et des destinataires), entre toutes les gares du réseau :

Prix par 1,000 kilogr. dans un rayon de 180 kilomètres, barème G avec maximum de 4 fr. 90 (frais de gare compris); au delà de 180 kilomètres, 25 centimes par tonne et par kilomètre en sus.

Cette tarification n'est appliquée qu'autant que les agglomérés de houille (briquettes) ont été fabriqués en France.

Tarif spécial P. V. n° 12.

ARDOISES, BRIQUES, TUILES, TUYAUX, ETC

Gravats et terres provenant de fouilles ou de démolitions, par chargement complet de wagon d'au moins 5,000 kilogr. ou payant comme pour 5,000 kilogr., entre toutes les gares du réseau :

Prix par 1,000 kilogr., barème I.

Chargement et déchargement par les soins et aux frais, risques et périls des expéditeurs et des destinataires.

§ 4 (nouveau). — Gravats et terres provenant de fouilles ou de démolitions, par expédition d'au moins 200,000 kilogr. ou payant comme pour 200,000 kilogr., de Paris à toutes les gares du réseau :

Prix par 1,000 kilogr., 3 centimes (1) par

(1) Ce prix n'est applicable que par voie de détaxe et à la condition que le chargement et le déchargement des wagons aient été effectués dans les conditions spéciales prévues au présent tarif.

tonne et par kilomètre, plus 40 centimes de frais de gare.

Conditions spéciales aux transports de gravats et terres provenant de fouilles ou de démolitions. (Par expédition d'au moins 200 tonnes ou payant comme pour 200 tonnes.)

Le chargement des wagons par l'expéditeur devra être terminé dans un délai de six heures, de même que le déchargement par le destinataire.

Ce délai court à partir de la réception, dûment constatée, de l'avis de mise à disposition adressé à l'expéditeur en ce qui concerne le chargement, et au destinataire ou à son représentant en ce qui concerne le déchargement. Dans le cas où l'avis ne parviendrait pas six heures avant la fermeture de la gare, le délai sera compté à partir de l'ouverture de la gare le lendemain matin.

NOTA. — Toutes les conditions des tarifs précités sont applicables aux transports dont il s'agit. (*Paris, le 28 décembre 1895.*)

CHEMINS DE FER DU MIDI

Ouverture de la station de Rabieux-Saint-Félix aux transports de petite vitesse (Affiche du 31 décembre 1895). — Voir aux tarifs généraux et spéciaux de grande vitesse.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Tarif spécial P. V. n° 29 (Affiche du 8 janvier 1896). — Voir aux tarifs spéciaux de grande vitesse.

2° TARIFS COMMUNS

1° GRANDE VITESSE

CHEMIN DE FER DU NORD

Nouveau tarif international franco-suisse pour le transport des voyageurs et des bagages entre certaines gares du réseau du Nord et diverses gares des chemins de fer du Jura-Simplon, en transit par les lignes de la compagnie de l'Est, *via* Laon-Delle et Laon-Petit-Croix.

Des exemplaires de ce tarif sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance. (*Paris, le 30 décembre 1895.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS, DE PARIS-LYON-MEDITERRANEE, DE L'EST ET DE GRANDE-CEINTURE.

Addition au tarif commun P. V. n° 112 :

Terres granitiques lavées, en sacs ou en vrac, par wagon chargé de 5,000 kilogr. au minimum, ou payant pour ce poids : de Louroux-de-Bouble et de Lapeyrouse à une gare quelconque du réseau de l'Est (*via* grande ceinture ou *via* Paris-Lyon-Méditerranée). Taxes du barème E de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée appliquées sur les distances cumulées, augmentées de 40 centimes par tonne pour frais de gare et de transmission, le chargement et le déchargement devant être effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.

Les conditions d'application sont celles portées à la connaissance du public par affiche du 29 août 1894.

Ces dispositions annulent et remplacent celles qui sont reproduites au 1° de l'affiche du 10 septembre 1895. (*Paris, le 20 janvier 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.

29 décembre 1895. — **Ouest.** — Tarif spécial P. V. n° 9. Boîtes vides en bois blanc. (*Journal officiel* du 26 août 1895).

Acquiescement de la compagnie aux réserves ci-après insérées dans la décision homologative du 4 décembre 1895 : La dénomination de boîtes vides en bois blanc sera remplacée par celle, plus générale, de « boîtes vide en bois » et cette dernière dénomination sera introduite dans la nouvelle classification générale des marchandises.

29 décembre 1895. — **Ouest.** — Tarif spécial P. V. n° 14. Boîtes vides en fer-blanc. (*Journal officiel* du 2 septembre 1895.)

Acquiescement de la compagnie à la réserve ci-après insérée dans la décision homologative du 4 décembre 1895 : La dénomination des boîtes vides en fer-blanc sera introduite dans la nouvelle classification générale des marchandises.

30 décembre 1895. — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarifs spéciaux G. V. n° 20 et P. V. n° 34. Ouverture des gares de Nice, Besançon-Mouillère, Saint-Etienne et Pont-de-l'Ane au service de transit international. (*Journal officiel* des 24 juin et 16 septembre 1895.)

Au cours de l'instruction, la compagnie a modifié ses propositions de manière que le nouveau service fonctionne, dans les gares de Besançon-Mouillère et de Saint-Etienne :

1° Pour les colis dont la douane autorise le plombage à nu ;

2° Pour les expéditions pouvant, avec l'autorisation de la douane, être transportées dans un panier ou une sacoche ;

3° Pour les expéditions remplissant complètement la capacité du wagon employé, quel que soit leur poids ;

4° Pour les expéditions de 5,000 kilogr. au minimum ou taxées sur ce poids pour le parcours effectué sur le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée.

Ces dispositions sont d'ailleurs rendues applicables à la gare de Nice.

L'homologation est donnée aux propositions ainsi modifiées.

31 décembre 1895. — **Orléans-Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif commun P. V. n° 109. Bois sciés et débités pour allumettes. (*Journal officiel* du 29 juillet 1895.)

Acquiescement des compagnies à la réserve ci-après insérée dans la décision homologative du 19 novembre 1895 :

Les compagnies intéressées s'engageront à proposer, sur la réquisition de l'administration, des prix comportant des avantages semblables pour les scieries de bois pour allumettes, qui se trouveraient dans des conditions analogues.

4 janvier 1896. — **Ouest.** — Tarif spécial P. V. n° 16. Huiles de graines, etc. (*Journal officiel* du 10 juin 1895.)

Acquiescement de la compagnie à la réserve ci-après insérée dans la décision homologative du 19 novembre 1895 :

La compagnie s'engagera à proposer, sur la réquisition de l'administration, des prix comportant des avantages équivalents pour les centres de production ou de consommation qui se trouveraient dans des conditions analogues.

4 janvier 1896. — **Orléans, Nord, Grande-Ceinture et Chemins de fer belges.** — Tarif commun d'exportation Orléans E n° 229, Nord P. V. n° 19, Grande-Ceinture. Plaques (Plaques de blindage). (*Journal officiel* du 16 décembre 1895.)

4 janvier 1896. — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarifs spéciaux P. V. n°s 7, 11 et 13. Cokes, castine, minerais, etc. (*Journal officiel* du 16 décembre 1895.)

6 janvier 1896. — **Est.** — Tarif spécial G. V. n° 3. Cartes d'abonnement hebdomadaire aux ouvriers et ouvrières. (*Journal officiel* du 30 décembre 1895.)

9 janvier 1896. — **Bône-Guelma.** — Tarif spécial G. V. n° 16. Billets A. R. collectifs pour excursions de sociétés. (*Journal officiel* du 14 octobre 1895.)

Au cours de l'instruction, la compagnie a modifié sa proposition de la manière suivante :

1° En ce qui concerne le titre :

« Billets d'aller et retour collectifs pour excursions de sociétés voyageant par groupes de dix personnes au minimum ou payant pour ce nombre. »

2° En ce qui concerne le 1er alinéa :

« Il est délivré aux sociétés, dans toutes et pour toutes les gares du réseau, des billets d'aller et retour collectifs de 2e et 3e classe avec réduction de moitié sur le tarif ordinaire des places, sans toutefois que le prix total payé par la société puisse être inférieur au prix de dix billets simples afférents au même parcours, au tarif ordinaire. »

L'homologation est donnée à la proposition ainsi modifiée.

11 janvier 1896. — **Nord.** — Ouverture de la ligne de Denain à Saint-Amand à tous les transports en grande et en petite vitesse sans aucune restriction. (*Journal officiel* de ce jour.)

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

Libre entrée dans les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie des plants de vignes, etc. — A la date du 20 décembre 1895, le Président de la République, sur les rapports des ministres de l'agriculture et des finances, a pris le décret suivant : Art. 1er. — Est rapporté le décret du 22 septembre 1883 interdisant l'entrée dans les zones franches du pays de Gex et de la Haute-Savoie des plants de vignes, sarments, boutures et autres débris de la vigne, ainsi que des souches arrachées, sarments secs et terreaux, tuteurs et échalas déjà employés.

Promotions du Mérite agricole. — Sur la proposition du ministre de l'agriculture, le Président de la République a pris, le 7 janvier 1896, le décret suivant : Art. 1er. — A l'avenir les deux promotions annuelles du 1er janvier et du 14 juillet dans l'ordre du Mérite agricole seront affectées ainsi qu'il suit aux différentes candidatures : 1° Les promotions faites à l'occasion du 1er janvier seront exclusivement réservées aux agriculteurs ou aux personnes exerçant des professions utiles à l'agriculture, ainsi qu'à tous autres candidats qui, soit par des écrits ou publications, soit par des travaux spéciaux, auront rendu des services à l'agriculture ; 2° Les promotions qui seront arrêtées à l'occasion du 14 juillet comprendront uniquement les fonctionnaires et agents de tous ordres relevant tant du ministère de l'agriculture que des autres administrations publiques et qui auront été l'objet de propositions en raison des services agricoles qu'ils auront rendus.

Réunion de commissions. — La sous-commission du conseil supérieur des haras, dont les membres sont choisis dans le sein de ce conseil, doit se réunir le mercredi 22 janvier, à trois heures de l'après-midi, au ministère de l'agriculture, sous la présidence de M. Viger, afin d'étudier les moyens à employer pour ac-

tiver le développement de la production du cheval d'armes.

La commission instituée au ministère do l'agriculture pour étudier les questions se rattachant au fonctionnement du pari mutuel s'est réunio jeudi après-midi, sous la présidence de M. Viger.

Le ministre a fait connaître qu'il avait constitué la commission à l'effet d'examiner les critiques plus ou moins fondées qui ont été formulées, tant sur le fonctionnement matériel du pari mutuel que sur le fonds de réserve des sociétés de courses et le taux du prélèvement qui leur est alloué.

Sur la proposition de M. Viger, la commission, afin de faciliter ses travaux, a décidé de constituer trois sous-commissions :

La première, composée de MM. Morel, sénateur; Riotteau, député; Laurent, directeur de la comptabilité publique; Dubois de l'Estang, chef du service de l'inspection générale des finances, et Musnier de Pleignes, inspecteur des finances, sera chargée d'étudier la situation financière des Sociétés, fonds de réserve, quantum du prélèvement pour frais de fonctionnement, emploi des sommes provenant des tickets impayés.

La seconde, composée de MM. de la Morinière, inspecteur des finances; Sallandrouze de Lamornaix, inspecteur des finances; Delaunay-Belleville, président de la chambre de commerce de Paris; Liébault, membre du comité consultatif des arts et manufactures, et Poirson, directeur de la sûreté générale, sera chargéo d'étudier les questions relatives au fonctionnement matériel du pari mutuel.

La troisième sous-commission, composée de MM. Musnier de Pleignes, inspecteur des finances; Quénéheu, inspecteur principal des opérations du pari mutuel; Esnault-Demunck et Theyssier, inspecteurs des opérations du pari mutuel; Henniou, commissaire spécial de police au ministère de l'intérieur, aura pour mission de dépouiller toutes les communications adressées à la commission et de les répartir, suivant leur objet, entre les deux autres sous-commissions.

MM. Plazen et Cabaret, chefs de service au ministère de l'agriculture, fourniront aux sous-commissions les renseignements administratifs et techniques dont elles pourront avoir besoin.

La commission a décidé que toutes les personnes qui auront à entretenir la commission devront lui adresser des mémoires écrits qui feront l'objet de rapports sur lesquels elle statuera.

En outre, les budgets des sociétés de courses pour 1896 étant déjà établis et soumis à l'approbation ministérielle, il a été décidé que les modifications qu'il pourrait être jugé utile d'apporter en ce qui concerne les réserves et le taux du prélèvement ne seraient applicables qu'en 1897.

Quant aux améliorations concernant le fonctionnement du pari mutuel et toutes autres questions s'y rapportant, la commission a décidé qu'elles pourraient être appliquées par les sociétés aussitôt après la clôture de ses travaux.

Congrès pour l'étude de la tuberculose. — Ce congrès a adopté les résolutions suivantes :

« I.—Les viandes de boucherie ne doivent être livrées à la consommation qu'après avoir été reconnues saines par un inspecteur compétent. L'inspection des viandes doit être généralisée et se faire dans les villages comme dans les villes.

« Le service d'inspection devrait être organisé sur un plan plus ou moins analogue à celui qui vient d'être réalisé en Belgique.

« II. —Il y a lieu d'encourager l'installation, dans les abattoirs publics, d'appareils destinés à stériliser les viandes provenant d'animaux tuberculeux, do façon à en permettre l'utilisation sans dangers.

« Des appareils de ce genre fonctionnent déjà d'une façon satisfaisante dans plusieurs pays étrangers.

« III.—Il y a lieu de reviser les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 1888 relatives à la tuberculose des bovidés et, spécialement, d'exiger que tout animal présenté aux concours de reproducteurs, organisés ou subventionnés par l'Etat, ait été préalablement soumis à l'épreuve de la tuberculine. »

Ces résolutions seront soumises au conseil supérieur de l'agriculture.

Sociétés d'assurances mutuelles contre la mortalité du bétail dans la Sarthe. — Les membres du conseil d'arrondissement de la Flèche avaient, lors de la dernière session, émis le vœu de voir constituer par l'Etat l'assurance contre la mortalité des animaux de ferme.

A la suite des conférences faites par M. G. Cavaignac aux réunions des comices de l'arrondissement de Saint-Calais, les municipalités essayent de former des associations mutuelles contre la mortalité du bétail.

Il existo déjà six sociétés locales d'assurances contre la mortalité du bétail dans la Sarthe : à Saint-Germain-du-Val, Saint-Jean-de-la-Motte, Mézeray, Courcelles, Bousse et Pont-de-Gennes. Ces sociétés se syndiqueront probablement pour créer une caisso de réassurances.

Les bois à brûler et le charbon de bois. — La consommation annuelle de la ville de Paris, qui était de 771,632 stères en bois de chauffage, de 5,081,478 hectolitres en charbon de bois et de 854,047,650 kilogr. de charbon de terre, de 1872 à 1881, est descendue, en 1892 et 1893, pour le bois de chauffage à 638,033 stères, à 4,243,684 hectolitres en charbon de bois, et s'est élevée, au contraire, à 1,353,369,233 kilogr. en charbon de terre, soit près de 500,000 kilogrammes de plus que pendant la période de 1872 à 1881.

Cette concurrence de la houille et du gaz, qui tendent à se substituer aux combustibles forestiers, amène la mévente des taillis. Ce fait est d'autant plus regrettable que la houille consommée à Paris provient pour les deux tiers au moins de Belgique et d'Angleterre, c'est-à-dire de l'étranger, tandis que le bois de feu et le charbon de bois sont des produits nationaux, dont l'exploitation et la fabrication occupent des populations ouvrières.

Les ménages ouvriers sont à présent presque les seuls consommateurs du charbon de bois, et un dégrèvement de ce produit serait une mesure démocratique. La taxe d'octroi à Paris est, à égalité de poids, quatre fois plus forte presque pour le charbon de bois que pour la houille, et cependant 100 kilogr. de charbon de bois donnent à peu près autant de calorique que 100 kilogr. de houille. Il y a là une inégalité au détriment du produit français.

Le tarif d'octroi pour Paris est le suivant: Bois à brûler, 3 fr. par stère, soit, par 100 kilogr., 75 centimes.— Charbon de bois, 60 centimes par hectolitre, soit, pour 100 kilogr., 2 fr. 73.— Charbon de terre, 72 centimes par quintal.

Etant donné le peu d'importance de l'entrée annuelle des charbons de bois à Paris (993,660 quintaux) par rapport à celle de la houille (13,533,700 quintaux), la plus légère augmontation sur ce dernier combustible permettrait de dégrever largement le charbon de bois. Une augmentation de 13 centimes par quintal de houille suffirait pour rendre les deux taxes équitables et les ramener au même chiffre.

La ville de Paris, en abaissant la taxe sur le charbon de bois de 15 ou 20 centimes par hectolitre et en relevant un peu celui de la houille, sauverait, sans léser en rien ses intérêts, une industrie nationale. En raison de la consommation toujours croissante de la houille et du gaz, la ville s'assurerait une plus-value par le relèvement du droit sur un produit dont l'entrée ira en augmentant (1).

Carte agronomique du Loiret. — Dans sa session d'août 1895, le conseil général du Loiret, sur la proposition de M. Viger, a adopté le principe de la confection d'une carte agronomique du département en utilisant les trois services des ponts et chaussées, du laboratoire municipal, de la chaire départementale.

L'ingénieur en chef utilisera la carte géologique existante, prendra des échantillons de terre et dressera la carte agronomique.

Le chimiste du laboratoire fera les analyses des échantillons de terre en suivant les instructions du conseil des stations agronomiques.

Le professeur départemental interprétera la carte agronomique au point de vue agricole, dans une plaquette destinée aux cultivateurs. Il y donnera des conseils sur la nature des engrais à employer suivant la composition des terrains.

Un crédit de 1,500 fr. par canton suffira pour exécuter le projet.

Situation agricole dans la Gironde. — La température exceptionnellement douce du mois de décembre inspire quelques inquiétudes aux cultivateurs et aux viticulteurs. Los céréales sont très poussées, les prés verts comme en mars ; les arbres fruitiers prêts à bourgeonner. La sève est encore en mouvement dans la vigne. On redoute partout une brusque arrivée du froid.

Rendement à l'hectare des différentes variétés de blés et de pommes de terre cultivées sur le domaine dépendant de l'école pratique d'agriculture de l'Allier en 1895. — Voici les variétés de blé qui ont donné les rendements les plus élevés dans un sol silico-argileux, ayant reçu avant labour 1,000 kilogr. descories de déphosphoration et, au printemps, 100 kilogr. de nitrate de soude en couverture :

DÉSIGNATION	PAILLE	GRAIN
	kilogr.	kilogr.
Blé Rousselin	6.600	2.567
Blé hybride Bordier	4.472	2.567
Blé hybride Lamed	3.967	2.200
Blé de Bordeaux	5.463	2.126
Blé Prince Albert	4.180	2.052
Blé Chiddam d'automne à épi rouge	4.106	2.052
Blé rouge barbu	5.280	2.041
Blé roseau	5.132	2.041

Dans le sol siliceux, qui avait reçu à l'hectare 30,000 kilogr. de fumier de ferme et comme engrais complémentaire 100 kilogr. de sulfate de potasse et 200 kilogr. de phosphate précipité, les pommes de terre mises à l'essai ont donné les rendements suivants à l'hectaro : Canada et géante bleue, 26,500 kilogr. ; Richter's, 25,600 kilogr. ; géante sans pareille, 24,000 kilogr. ; farineuse rouge, 23,650 kilogr. ; aspasie, 22,800 kilogr. ; la bretonne, 20,900 kilogr.

Société d'agriculture de Chaumont.—Création d'une étable modèle. — La Société d'agriculture de Chaumont (Haute-Marne) se propose de créer une étable modèle de taureaux appartenant aux différentes variétés de la race du Jura.

Une indemnité annuelle serait attribuée par la société au propriétaire de l'étable qui n'utiliserait que des reproducteurs d'élite provenant directement de la Suisse. Il devrait rétrocéder de préférence les animaux reproducteurs aux membres de la société d'agriculture, moyennant des prix « maxima » établis à l'avance pour des âges déterminés. Des propositions seront faites dans ce sens, au nom de la société, au directeur de l'école pratique d'agriculture de Saint-Bon.

Ce serait le point de départ de la création d'un herd-book de la race jurassique importée.

Projet de création d'une école de laiterie dans la Haute-Loire. — Le conseil général de la Haute-Loire a décidé de créer une école de laiterie pour les jeunes filles. Il a nommé une commission composée de conseillers généraux, du professeur départemental d'agriculture et du directeur de la ferme-école du département. Le ministre de l'agriculture a délégué M. Friant, directeur de l'école pratique de Poligny (Jura), pour aider la commission dans cette organisation.

Plantation de pommiers sur les routes. — Sur les ordres de l'ingénieur en chef du département de la Somme on a planté, l'automno dernier, quinze cents pommiers à cidre sur les routes du département. Cette innovation a été bien accueillie par les cultivateurs qui se plaignaient du voisinage des peupliers. Afin d'avoir moins d'ombre, on a choisi les variétés à bois érigé, comme le Bramtot, la précoce David, le vice-président Héron.

L'hélianthe à grandes fleurs ou tournesol. — L'agriculture ne tire pas de cette plante, si facile à cultiver sous notre climat, tout le profit qu'elle en pourrait retirer. En Angleterre, dans les défrichements, les cultivateurs font des plantations de tournesol. Dans nos campagnes, on sait seulement que les abeilles trouvent une abontante provision de miel dans les petites fleurs qui garnissent le disque du « soleil ». — Les graines du tournesol, qui ont le goût de la noisette, sont excellentes pour les oiseaux de basse-cour. Ces graines traitées comme colles du lin, donnent une huile douce, également bonne pour la table et l'éclairage et pour la fabrication des savons. Les fibres très fines de

(1) Lettre de la chambre de commerce de Lons-le-Saunier au président et aux membres du conseil municipal de Paris, relative à la crise qui sévit sur les bois à brûler et le charbon de bois.

la tige font du papier. Les tiges brûlées à moitié mûres fournissent beaucoup de potasse. Les feuilles sont recherchées par les vaches dont elles augmentent la production du lait. Le tournesol vient partout; on peut même le semer dans les plantations de pommes de terre, et les deux récoltes se font en même temps.

Vœu du conseil d'arrondissement de Dijon demandant la suppression des prestations. — Le conseil d'arrondissement émet le vœu que les prestations soient remplacées par des centimes sur les contributions; qu'il n'y ait qu'une caisse pour la vicinalité et que le produit des centimes soit réparti entre les communes de chaque département, dans la proportion de l'étendue de leurs chemins et des travaux nécessaires à l'entretien et à la viabilité de ces chemins.

Vœu de la chambre de commerce de Perpignan pour l'établissement d'un régime douanier à Madagascar. — La chambre de commerce de Perpignan demande que le gouvernement français stipule que les anciens traités de commerce conclus par le gouvernement hova cesseront d'exister; que les produits français entreront en franchise à Madagascar, les produits étrangers étant soumis à des droits égaux à ceux du tarif général de la métropole.

Vœu émis par le syndicat agricole de Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or) au sujet de la représentation de l'agriculture. — Le syndicat demande : 1° que l'agriculture soit dotée, au même titre que le commerce et l'industrie, d'une représentation officielle basée sur les mêmes principes et jouissant de prérogatives égales; 2° qu'il soit institué, dans chaque département, une chambre départementale d'agriculture composée de membres élus, un par canton, par le suffrage d'un corps électoral comprenant les propriétaires de fonds ruraux inscrits au rôle de la contribution foncière, les agriculteurs, les viticulteurs, fermiers ou métayers; 3° qu'il soit institué un conseil supérieur d'agriculture composé de membres élus par les chambres départementales d'agriculture, auxquels on pourrait adjoindre, comme membres de droit, le président de la Société nationale d'agriculture et de la Société des agriculteurs de France ainsi que les présidents des principaux syndicats agricoles.

Vœu de la société d'agriculture de l'arrondissement d'Autun. — Les cultivateurs de l'arrondissement d'Autun, qui trouvaient dans la vente des pommes de terre à la féculerie la rémunération de leurs travaux de culture, sont obligés d'abandonner cette culture à cause de la baisse des prix offerts par la féculerie. En conséquence, ils prient le ministre de l'agriculture de demander à la Chambre de voter la loi en suspens sur le régime des amidons allant à la glucoserie.

Vœux émis par l'Union des syndicats agricoles et viticoles de Bourgogne et de Franche-Comté. — I. Dégrèvement du sucre servant à l'alimentation du bétail, comme moyen de relever le prix de la betterave. — L'union des syndicats de Bourgogne demande : 1° que le sucre indigène employé pour l'alimentation du bétail soit exonéré de tous droits d'alimentation; 2° que les mélasses indigènes employées en agriculture pour l'alimentation du bétail sortent des sucreries aux mêmes conditions que lorsqu'elles sont dirigées sur une distillerie, c'est-à-dire indemnes de droit et avec décharge de 14 p. 100 de leur poids au compte des fabricants; 3° que les droits sur les sucres cristallisés et livrés directement à la consommation soient diminués dans une proportion notable.

II. Introduction en France du bétail étranger. — Le bureau de l'Union des syndicats émet le vœu : 1° qu'aucun animal étranger ne puisse être débarqué en France qu'après avoir été marqué par le vétérinaire, pour constater qu'il a subi dans l'intérieur du navire un examen sanitaire individuel; 2° qu'il soit délivré, avant le débarquement, une feuille de visite spéciale du vétérinaire pour chaque animal, sans qu'on puisse se soustraire à cette formalité, quel que soit le nombre des animaux; 3° que les droits de douane ne soient pas établis sur des moyennes prises par le pesage des groupes, mais sur le total des pesages individuels; 4° que les fumiers provenant de la traversée ne soient pas débarqués, mais remportés par le navire importateur.

III. Vote de la loi sur les halles. — L'Union des syndicats demande le vote intégral de la loi sur les halles, et que le projet de règlement d'administration publique, fixant la commission due aux commissionnaires aux ventes et les frais accessoires, soit communiqué aux syndicats agricoles et viticoles avant d'être définitivement arrêté.

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 27 décembre 1895 au 3 janvier 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1895	1f53	2f20	1f87	1f29
1894	1 56	2 12	1 85	1 49
1893	1 28	2 02	1 77	1 49
1892	1 40	1 84	1 78	1 30
1891	1 40	2 05	1 87	1 28

MARCHÉ DE LA VILLETTE

1° Mouvement hebdomadaire du 23 au 29 décembre 1895.

	ANIMAUX amenés au marché.	ANIMAUX renvoyés et rentrés.	TOTAL des entrées.	INVENDUS
Bœufs	4.102	306	4.408	590
Vaches	1.092	57	1.149	111
Taureaux	381	18	399	33
Veaux	2.556	119	2.675	241
Moutons	23.906	2.233	26.139	4.376
Porcs	8.975	»	8.975	900

2° Sanatorium.

Moutons débarqués au Sanatorium, 9,569; vendus, 9,569.

3° État sanitaire hebdomadaire du 23 au 29 décembre 1895.

Marché. — Maladies constatées : galo (23 décembre), 10 moutons.
— — fièvre aphteuse (29 décembre), 2 porcs.
Sanatorium. — Maladies constatées : néant.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

Proposition Kanitz sur le monopole des céréales. — La proposition déposée au Reichstag par M. de Kanitz, en vue d'attribuer à l'Etat le monopole de l'achat et de la vente des céréales et la fixation des mercuriales d'après la moyenne des cours des quarante dernières années, proposition qui avait été renvoyée à une commission spéciale, sera de nouveau soumise au Parlement après avoir été modifiée par le comte Schwerin-Lönitz. Le parti agraire, en Allemagne, insiste avec une grande ténacité sur la nécessité de recourir à des mesures d'Etat pour enrayer la baisse du prix des céréales, faire cesser les brusques fluctuations des cours et les baisses précipitées des mercuriales.

La principale objection faite au texte primitif était fondée sur la difficulté qu'il y aurait à concilier cette innovation avec les traités de commerce existants. Les auteurs de la proposition, déférant aux observations du Reichstag et du gouvernement, ont mis au principe absolu d'achat et de vente par l'Etat cette restriction : « Les opérations devront être conduites d'une façon qui ne soit pas en contradiction avec les traités de commerce sans établir, toutefois, des relations plus étroites entre les pays contractants. » L'exposé des motifs s'en remet au chancelier du soin de trouver un terrain d'entente avec les Etats intéressés.

Le prix « minimum » du premier projet Kanitz serait remplacé dans la proposition actuelle par un « prix normal ». Si les prix d'achat à l'étranger dépassaient le prix déterminé de revente, le déficit qui en résulterait pour l'Etat serait couvert par le fonds de réserve prévu à cet effet. L'Etat pourrait donc maintenir son prix fixe, immuable, aussi longtemps que ce fonds ne serait pas épuisé; puis il serait libre de hausser ses prix de vente. L'Etat serait ainsi le régulateur du prix des céréales.

Importation et élevage des porcs en Allemagne. La fièvre aphteuse. — Les importations de porcs en Allemagne, qui s'élevaient de 1876 à 1882 à 1,201,663 et 1,039,136 têtes, ont commencé à diminuer en 1883. L'importation de l'année 1888 (291,799 têtes) a été la plus faible qui ait été constatée depuis 1863, conséquence amenée par l'augmentation du tarif de 1885. Elle se relève à partir de 1889 pour atteindre en 1892 le plus haut chiffre de cette dernière période (861,253 têtes). Les droits de douane ont été remaniés à différentes époques. Le tarif de 1879 relevait les droits de 2 marks à 2 marks et demi; celui de 1880 les portait à 6 marks. Ils ont été ensuite abaissés à 5 marks en 1892 pour l'Autriche, l'Italie et la Belgique et en 1894 pour la Russie.

Ces aggravations de droits ont contribué au développement de l'élevage de la race porcine. En 1860, on comptait 6,463,000 porcs en Allemagne. Le recensement de 1873 en accusait déjà 7,124,000; celui du 10 janvier 1883, 9,200,000, et celui de 1892, 12,174,000.

Les prix ont subi les mêmes fluctuations pendant les dix dernières années et ont varié à Berlin pour 100 kilogr., poids vivant, de 85 marks à 115 marks en 1890.

La fièvre aphteuse est un des principaux obstacles au développement de l'élevage des porcs en Allemagne.

En vue d'éviter cette épizootie, la police sanitaire a interdit l'entrée des porcs venant de Russie, Roumanie, Serbie, Bulgarie, Italie, France, Belgique et Suède. Les animaux destinés à l'élevage peuvent être, avec des autorisations exceptionnelles, importés d'Autriche-Hongrie et d'Angleterre.

Les viandes de porc provenant des Etats-Unis n'entrent en Allemagne qu'avec un certificat conforme aux règlements et relatant l'examen dont elles ont été l'objet. Au sujet de l'efficacité de ces examens, le docteur Buckaus dit que sur 18 caisses, contenant 568 jambons déclarés sains par l'autorité américaine, 8 auraient été trouvées trichinées. Il ajoute que dans une seule année, sur 1,267,329 porcs, 29,800 ont été reconnus atteints de trichine. En Amérique, les animaux contaminés n'en sont pas moins livrés au commerce, la population ne mangeant que de la viande de porc bouillie.

Interdiction à Rostock et à Lubeck des porcs de provenance danoise. — Des cas d'épizootie ayant été constatés à la station de quarantaine de Rostock dans un chargement de porcs de provenance danoise, l'autorité allemande a interdit, depuis le 21 décembre, l'importation à Rostock et à Lubeck des animaux

vivants de la race porcine et des viandes de porc de provenance danoise.

La même mesure sera probablement édictée dans toute l'Allemagne. Les expéditions pour l'Allemagne s'élevaient à 1,000 têtes par semaine, et cette prohibition aura pour effet d'abaisser les prix si le Danemark ne trouve pas ailleurs d'autres débouchés, surtout pour le lard salé destiné aux approvisionnements maritimes. Le gouvernement danois, pour dédommager les éleveurs de la perte du marché allemand, cherche à créer des débouchés à la viande de porc fraîche dans les villes manufacturières d'Angleterre.

AUSTRALIE

La vigne et les vins. — Les prix décernés aux vins de la Nouvelle-Galles du Sud à l'Exposition universelle de Paris, en 1878, puis aux expositions de Bordeaux, ont contribué à l'extension de l'industrie vinicole en Australie. Des districts de la Murray et de Hunter-River la culture de la vigne s'est répandue dans toute la Nouvelle-Galles du Sud et dans l'Australie méridionale.

De 1861 à 1892, la superficie du vignoble dans le Victoria, premier centre d'exploitation, a passé de 1,464 acres à 26,443 acres. La superficie totale du vignoble en Australie (Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, Queensland, Australie méridionale et occidentale) est de 53,251 acres, sept fois plus étendue qu'en 1861. La production totale en 1892 était de 3,574,438 gallons.

Les viticulteurs australiens, malgré les perfectionnements apportés à leurs procédés de vinification, vendent difficilement leurs produits en Australie où la boisson ordinaire est le thé. Le vin y est offert aux consommateurs au prix modique de 50 centimes par gallon, soit à peu près 11 centimes par litre.

Le tarif douanier en vigueur frappe de droits presque prohibitifs les vins étrangers: 2 fr. par litre pour les vins mousseux et 1 fr. pour les autres. On constate une décroissance continue dans le chiffre des importations. La valeur des vins mousseux importés en Australie qui était en 1889 de 50,789 livres sterling n'était plus que de 23,763 livres sterling, quatre ans plus tard; elle a diminué également de plus de moitié dans le même laps de temps pour les vins des autres catégories.

L'Australie, qui exportait en 1881 21,718 gallons de vins en Europe, représentant une valeur de 6,441 livres sterling, a exporté, en 1892, 499,330 gallons, valant 84,977 livres sterling (1).

ITALIE

La récolte du vin en 1895. — La récolte vinicole est évaluée en Italie pour l'année 1895 à 21,343,400 hectolitres, soit 83 p. 100 de la récolte de 1894 qui atteignait 25,816,588 hectolitres. On attribue la diminution du rendement aux pluies survenues au moment de la floraison, pluies qui ont provoqué la coulure et favorisé l'invasion des maladies cryptogamiques.

La récolte des légumineuses et des fourrages en 1893-1894. — La production des légumineuses et autres plantes maraîchères, des racines et des fourrages, s'est développée pendant l'année 1893-1894 dans toutes les provinces du royaume.

Voici les régions, par ordre de classement, où la récolte des légumineuses a été la plus abondante. les Marches, l'Ombrie, l'Emilie et la Toscane. Les régions qui ont produit le moins sont : la Sardaigne et la Ligurie. La récolte des racines et dos fourrages a été importante, surtout en Toscane.

Dans la Lombardie, dans les Marches, l'Ombrie, l'Emilie et en Sicile, la saison a été assez favorable à la récolte, tandis que les autres régions ont eu à souffrir des dommages causés par les orages, les gelées prolongées et la sécheresse du printemps et de l'été.

Maladie du mûrier à Côme. — D'après un rapport du directeur du laboratoire cryptogamique de Pavie, on a constaté l'été, dans le district de Côme, plusieurs cas de maladies bacillaires du mûrier. Les jeunes plants ont été atteints dans la proportion de 50 p. 100 environ. Ils présentaient d'amples ulcérations du tronc. L'écorce était détruite et le bois sous-jacent, mis à nu, était pourri. L'extrémité des tiges ou des branches était flétrie et les feuilles plissées et enroulées en forme de cornet.

(1) Extrait d'un rapport « sur la vigne et les vins en Australie », adressé par M. Bracassac au ministère du commerce.

ÉTATS-UNIS

Élevage des porcs. — L'Amérique du Nord ne doit pas, comme on le croit en général, ses succès dans cette branche de production aux conditions du sol et à son climat qui est, au contraire, assez peu favorable à l'élevage des porcs à cause de sa grande variabilité, mais au développement de la culture du maïs. Les neuf dixièmes des porcs américains sont engraissés avec le maïs; ce mode d'alimentation prédomine même dans les contrées où cette céréale manque et doit être achetée. Sur un total de 52,300,000 porcs recensés en 1892, un million et demi seulement étaient élevés sur les côtes de l'océan Pacifique et dans l'Ouest. La majeure partie se trouve dans les Etats du Centre-Nord et Centre-Sud, où l'on cultive le maïs.

Caisse des dépôts et consignations.

OPÉRATIONS CONCERNANT LES CAISSES D'ÉPARGNE ORDINAIRES

1° Opérations complémentaires de l'année 1895.

Départements. — Du 21 au 31 décembre 1895.

Dépôts de fonds	5.094.934 12
Retraits de fonds	12.641.729 57
Excédont de retraits	7.546.795 45
Excédent de retraits de l'année 1895	5.563.907 07
Intérêts liquidés provisoirement au profit des caisses d'épargne pour leurs dépôts de fonds pendant l'année 1895	118.348.000 »
Augmentation, pour l'année 1895, des fonds déposés par les caisses d'épargne à la Caisse des dépôts et consignations (chiffres provisoires)	112.784.092 93
Capitaux encaissés sur les valeurs composant le portefeuille provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne, appelés au remboursement pendant l'année.	26.891.691 70

2° Opérations de l'année 1896.

Paris. — Du 1er au 10 janvier 1896.

Dépôts de fonds	217.043 94
Retraits de fonds	177.775 25
Excédont de dépôts	39.268 69

Capitaux employés en achats de rentes, du 1er au 10 janvier 1896, pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires 896.561 54

Capitaux réalisés, pendant la même période, par la vente de rentes provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires, y compris les ventes faites en contre-partie des achats effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations: 3.931.583 fr. 87.

RELEVÉ DES CAPITAUX EMPLOYÉS EN ACHATS DE RENTES OU RÉALISÉS PAR LA VENTE DE RENTES PENDANT L'ANNÉE 1895 POUR LE COMPTE DE DIVERS SERVICES

DÉSIGNATION	ACHATS	VENTES	DÉSIGNATION	ACHATS	VENTES
Janvier	37.973 40	»	Report	327.894 65	»
Février	49.983 25	»	Juillet	34.984 05	15.120.605 60
Mars	»	»	Août	29.979 85	23.925.947 95
Avril	29.985 10	»	Septembre	»	19.674.980 55
Mai	9.978 »	»	Octobre	44.987 45	3.737.756 20
Juin	199.974 90	»	Novembre	15.987 70	3.453.724 60
			Décembre	»	7.539.065 65
A reporter	327.894 65	»	Totaux	453.833 70	73.452.080 55

Décomposition des achats.

DÉSIGNATION	3 p. 100	3 1/2 p. 100	TOTAL
Caisse d'assurances en cas d'accidents	»	203.869 40	203.869 40
Caisse d'assurances en cas de décès	»	49.989 40	49.989 40
Caisse des offrandes nationales	199.974 90	»	199.974 90
Totaux	199.974 90	253.858 80	453.833 70

Décomposition des ventes.

DÉSIGNATION	3 p. 100 AMORTISSABLE	3 p. 100	3 1/2 p. 100	TOTAL
Caisses d'épargne privées	437.984 10	35.845.656 25	37.168.440 20	(a) 73.452.080 55

(a) Cette somme comprend pour 14,117,326 fr. 65 la contre-partie des achats de rentes effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 5 au samedi 11 janvier :

Versements reçus de 10,611 déposants, dont 942 nouveaux, 1,350,616 fr.

Remboursements à 4,830 déposants, dont 415 pour solde, 1,085,356 fr. 37.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 113,838 fr. 24.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 10 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	3 janv.	10 janv.
Disponible	13 32	13 48
Janvier	12 67	12 91
Février	nominal.	13 05
Mars	12 98	13 22
Mai	12 69	12 82
Juin	nominal.	12 69
Juillet	12 65	12 69
Blé de printemps	13 13	13 26

Maïs à New-York :

	3 janv.	10 janv.
Disponible	6 83	6 97
Janvier	6 59	6 80
Février	6 57	6 74
Mai	6 59	6 74
Juillet	6 74	6 95
Avoines : mai	. ..	8 24

Chicago, 10 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	3 janv.	10 janv.
Janvier	10 78	10 88
Février	10 97	10 93
Mai	11 31	11 38
Juillet	11 38	11 48

Maïs :

	3 janv.	10 janv.
Janvier	4 89	5 06
Février	4 95	5 11
Mai	5 37	5 54
Juillet	5 54	5 73
Septembre	5 73	5 92
Avoines : mai	. ..	6 96

Blé à Paris :

	4 janvier.	11 janvier.
Courant	18 75 à 18 50	18 50 à 18 75
Février	19 .. à 18 75	18 75 à 19 ..
Mars-avril	19 25 à 19 ..	19 .. à 19 25
4 de mars	19 50 à 19 25	19 25 à 19 50
4 de mai	19 75 à 19 50	19 50 à 19 75

Liquidation, 20,000 quintaux.

Seigle à Paris :

	4 janvier	11 janvier.
Courant	10 75 à	10 75 à 11 ..
Février	11 .. à 11 25	11 .. à 11 25
Mars-avril	11 25 à	11 25 à .. ..
4 de mars	11 50 à	11 50 à .. ..
4 de mai	11 75 à	11 75 à .. ..

Liquidation : 500 quintaux.

Avoine à Paris :

	4 janvier.	11 janvier.
Courant	14 75 à 14 50	14 50 à 14 75
Février	14 75 à 15 ..	14 75 à 15 ..
Mars-avril	15 .. à 15 25	15 .. à 15 25
4 de mars	15 .. à 15 25	15 .. à 15 25
4 de mai	15 25 à 15 50	15 25 à 15 50

Liquidation : 22,250 sacs.

FARINES A PARIS

Paris, 11 janvier.

La marque Corbeil garde le cours de samedi dernier.

	4 janv.	11 janv.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	45 ..	45 ..
Les 100 kilogr	28 66	28 66

Farines douze-marques :

	4 janvier.	11 janvier.
Courant	40 50 à 40 25	40 50 à 40 25
Février	41 .. à 40 75	41 .. à 40 75
Mars-avril	41 50 à 41 25	41 50 à 41 25
4 de mars	42 .. à 41 25	42 .. à 41 75
4 de mai	42 75 à 42 50	42 75 à 42 50

Circulation, 13,900 sacs.

SUCRES

Sucres bruts à Paris :

	4 janvier.	11 janvier.
Janvier	30 50 à	30 25 à 30 50
Février	31 .. à 30 75	30 75 à .. ..
4 de mars	31 50 à 31 25	31 25 à 31 50
4 de mai	32 .. à 31 75	31 75 à 32 ..
Roux, 88° nets	28 .. à 28 50	28 .. à 28 50
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 16 à .. 18	.. 16 à .. 18

Circulation, 59,000 sacs.

Sucres raffinés. — Les pains sont à 101 fr. les 100 kilogr., en disponible et par wagon complet.

Cours pour l'exportation franco sur wagon ou sur bateau, 35 fr. les 100 kilogr.

CAFÉS

Le Havre, 11 janvier.

Café disponible. — Marché soutenu; on a vendu 150 sacs Santos non lavés, de 92 à 98 fr.; 120 sacs dito, tels quels, à 98 fr. les 50 kilogr.

Santos good average. — La tendance est ferme à l'ouverture. A midi, le marché est soutenu.

Cote officielle :

	4 janvier.	11 janvier.
Janvier	87 50	89 ..
Février	86 25	87 ..
Mars	85 75	86 50
Avril	84 25	85 25
Mai	83 25	84 75
Juin	82 25	82 75
Juillet	81 25	81 50
Août	81 ..	81 25
Septembre	79 75	80 ..
Octobre	78 25	78 ..
Novembre	77 25	77 ..
Décembre	77 25	77 ..

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 1,000 sacs; à midi, 10,000 sacs.

POIVRES

Cours de 24 25 à 26 50, suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Soutenus. Ventes, 150 caisses.

ALCOOL

Paris, 11 janvier.

	4 janvier.	11 janvier.
Janvier	31 .. à 31 25	30 75 à .. ..
Février	31 50 à	31 .. à 31 25
Mars et avril	32 .. à 32 25	31 50 à .. ..
4 de mai	32 50 à 32 75	32 25 à 32 50

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Circulation : 250 pipes.

Stock, 25,825 pipes contre 17,575 en 1894, 13,175 en 1893 et 7,300 en 1892.

HUILES

Paris, 11 janvier.

Colza.

	4 janvier.	11 janvier.
Disponible	54 75 à 55 ..	54 50 à 54 75
Janvier	54 75 à 55 ..	54 50 à 54 75
Février	54 75 à 55 ..	54 50 à 54 75
Mars et avril	54 75 à 55 ..	54 75 à .. ..
4 de mai	53 .. à 53 50	53 .. à 53 50

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 1 p. 100.)

Lin.

	4 janvier.	11 janvier.
Disponible	46 75 à 47 25	47 75 à 48 25
Janvier	46 75 à 47 25	47 75 à 48 25
Février	47 .. à 47 50	48 .. à 48 50
Mars et avril	47 25 à 47 75	48 .. à 48 50
4 de mai	48 25 à 48 75	48 75 à 49 25

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine.

	4 janvier.	11 janvier.
Disponible	60 .. à	60 .. à .. ..
Janvier	60 .. à	60 .. à .. ..
Février	61 .. à	61 .. à .. ..
Mars-avril	62 .. à	62 .. à .. ..
4 de mai	63 .. à	63 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil	37 .. à 38 ..
Essence de 700 à 710°, disp	47 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	30 75 à .. ..
Essence	36 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	35 75 à .. ..

SUIFS

Paris, 11 janvier.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris vaut 52 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province est également tenu à 52 fr. les 100 kilogr. enfûté. Chandelles ordinaires, 66 fr.

Anvers, 10 janvier.

Marché calme; le suif de l'intérieur se cote de 50 fr. à 51 fr.; le suif de ville, 51 fr. à 52 fr. les 100 kilogr.

Londres, 10 janvier.

Aux enchères, il a été offert 1,934 caisses suifs d'Australie, dont 918 ont été adjugées. La tendance a été faible et les prix ont baissé de 6 deniers.

On cote : Mouton inférieur, 20/3; ordinaire, 21/3 à 21/9; bon, 22/». Bœuf ordinaire, 20/»; bon, 20/3 à 20/6; fin, 20/6 à 20/9. Suif de place, 23; gras, 6 den.; fondu, 15.

New-York, 10 janvier.

Prime-City, 3 7/8.

SAINDOUX — SALAISONS

Anvers, 10 janvier.

Saindoux. — Marché ferme. On cote à terme, marque Wilcox :

	3 janvier.	10 janvier.
Janvier	72 ..	72 75
Février	72 75	73 25
Mars	73 25	74 ..
Avril	74 ..	74 75
Mai	74 50	75 50
Juin	75 ..	76 ..
Juillet	75 50	76 50
Août	76 ..	77 ..
Septembre-décembre	77 ..	77 75

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 75 fr. »» à 76 fr. »»; dito cuvettes, 77 fr. 25; Fairbank, en entrepôt, 66 fr. »»; Armour, 62 fr. »»; cuvettes Fairbank, 66 fr. »»; dito Armour, 64 fr. 50 les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché ferme pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponible, 66 à 67 fr.; extra long middles, 67 fr.; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Marché de la Villette du jeudi 9 janvier.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs	2.032	1.775	257
Vaches	418	376	42
Taureaux	207	189	18
Totaux	2.657	2.340	317
Vente : calme.			
Veaux	1.243	1.191	52
Vente : difficile.			
Moutons	14.742	11.522	3.220
Vente : mauvaise.			
Porcs	4.717	4.692	25
Vente : meilleure.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	2e qual.	3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 62	1 50	1 40	1 30	1 70
Vaches... —	1 60	1 50	1 40	1 30	1 64
Taureaux. —	1 40	1 32	1 26	1 20	1 46
Veaux.... —	2 30	2 10	1 90	1 70	2 50
Moutons.. —	2 06	1 96	1 86	1 70	2 10
Porcs..... —	1 30	1 26	1 22	1 16	1 32
Porcs (poids vif)	» 90	» 88	» 84	» 80	» 92

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité	le 1/2 kil.	. 47 à . 51
Vaches, 1re qualité	—	. 45 à . 49
Taureaux, bonne qualité.	—	. 40 à . 44
Veaux S.-et-M. et Eure..	—	. 74 à . 77
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 71 à . 74
— champenois	—	. 63 à . 71
— divers	—	. 48 à . 70
Moutons anglaisés	—	. 52 à . 53
Moutons métis	—	. 47 à . 51
Brebis métis	—	. 46 à . 47

CUIRS ET PEAUX

Anvers, 10 janvier.

Cuirs. — On a vendu 600 salés Guaviju, expédiés ; 200 Cuareim à 66 fr. ; 900 Fray-Bentos à 60 fr.

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 11 janvier.

120 voitures, dont 90 de paille et 30 de fourrages.

Affaires calmes en paille de blé; néanmoins il y a une plus-value de 1 fr. par botte à signaler sur cet article.

Paille de seigle toujours peu offerte et sans changement.

Paille d'avoine un peu mieux demandée, mais sans qu'il y ait en de hausse.

Foin et luzerne modérément offerts et prix plus fermement tenus, mais demande calme.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	25 à 26	23 à 25	21 à 23
— de seigle...	32 35	28 32	25 28
— d'avoine....	22 24	20 22	18 20
Foin	45 48	42 45	37 42
Luzerne	45 48	42 45	38 42
Regain	40 43	38 40	35 38
Sainfoin	39 41	37 39	35 37

COTONS

Le Havre, 11 janvier.

Marché calme. On a vendu 50 balles New-Orléans à 53 fr. 50 ; 49 balles Texas à 50 fr. 62 1/2 les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaires (50 kilogr.) :

	4 janv.	11 janv.
Janvier	50 75	50 37
Février	50 87	50 37
Mars	51 25	50 62
Avril	51 50	50 75
Mai	51 75	51 ..
Juin	51 75	51 12
Juillet	52 ..	51 37
Août	52 25	51 62
Septembre	52 37	51 75
Octobre	51 75	51 25
Novembre	51 52	50 62
Décembre	.. ..	50 62

Tendance ferme. Vente : 1,100 balles.

Liverpool, 11 janvier.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 8,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 7,500 pour la consommation.

Marché calme.

Importations du jour : 12,000 balles.

New-York, 10 janvier.

Change sur Londres 4 89 »/»; sur Paris 5 18 3/4 ; sur Berlin 94 7/8.

Cotons. Recettes 27,000 balles contre 42,000 l'an dernier. Total des 7 jours, 139,000 balles contre 210,000 l'an dernier. Middling Upland 8 7/16, hausse 3/16. Ventes 200 balles. Marché calme.

Futurs : Courant, 7 96 ; mars, 8 06 ; mai, 8 16. Marché soutenu. Ventes 149,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 1,068,000 balles contre 1,135,000 en 1893. Stocks intérieurs, 545,000 balles contre 553,000 en 1893.

Stock à New-York, 192,000 balles contre 133,000 l'an dernier.

New-Orléans, 10 janvier.

Cotons : disponible, 7 7/8, hausse, 1/16. Fermes. Ventes 8,700 balles.

Futurs : Courant, 7 90; mars, 7 93; mai, 8 »»: Marché calme. Ventes, 34,900 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 409,000 balles contre 358,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Anvers, 10 janvier.

Marché calme. On cote contrat B. : janvier, 3 85 »/»; février, 3 85 ; mars, 3 87 1/2; avril, 3 90 ; mai, 3 92 1/2; juin, 3 92 1/2; juillet, 3 92 1/2. Ventes, 155,000 kilogr.

Le Havre, 11 janvier.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.) :

	4 janvier.	11 janv.
Janvier	119 ..	118 ..
Février	124 50	123 50
Mars	125 ..	124 ..
Avril	125 50	124 50
Mai	126 ..	125 ..
Juin	126 50	125 50
Juillet	127 ..	126 ..
Août	127 50	126 50
Septembre	128 ..	127 ..
Octobre	128 50	127 50
Novembre	... ..	128 ..
Décembre	... ..	128 50

Tendance calme. Ventes : 100 balles.

Roubaix, 11 janvier.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1) : janvier, 3 95; février, 3 97; mars, 4 »»; avril, 4 »»; mai, 4 02; juin, 4 02; juillet, 4 05; août, 4 05; septembre, 4 07; octobre, 4 10. Tendance calme. — Ventes : 50,000 kilogrammes.

SOIES ET SOIERIES

Lyon, 10 janvier.

Le marché de la soie continue à être très calme et les prix restent lourds, tant pour les soies d'Europe que pour les soies asiatiques, mais les différences sont peu importantes. Les détenteurs, cependant, paraissent décidés à résister et, surtout en Italie, repoussent les offres en baisse.

Parmi les prix pratiqués à Lyon, on cite : 48/50 fr., usages de la place, pour grèges Cévennes 1er ordre et extra ; 2e ordre, 45 fr.; 58 fr. pour organsin France, extra 19/21 ; 43/44 fr. pour grège Italie, 2e ordre titre ferme ; 53 fr. dito organsin Italie sublime 17/19 ; 50 fr. pour organsin Syrie petit 1er ordre 18/20; 38 fr. pour grège Syrie 2e ordre ancienne ; 41 fr. pour grège Brousse 2e ordre, titres moyens et fermes ; 22 50/22 75 usages de Lyon pour Tsatlée Gold Kilin (5e ordinaire) ; 27 fr. dito Tsatlée advertisement (4e 3/4) ; 42 fr. Japon filature 1 1/2, 10/12; 40 fr. 50/41 fr. dito Japon filature 2 10/13; 34 fr. Canton filature 1er ordre 13/15 ; 32 fr. Canton filature n° 2 10/12.

Le total des soies enregistrées par la condition de Lyon, dans l'année 1895, a été de 6,780,885 kilogr. Les années précédentes n'avaient jamais donné un résultat aussi élevé. Il faut remarquer que la spéculation a eu très peu de part dans ce mouvement de la matière première et que le chiffre des entrées des soies à la condition de Lyon n'a été à peu près constitué que pour les besoins de la consommation.

L'année 1895 a été, en effet, une année tout à fait remarquable comme importance de production et de consommation des tissus de soie pure.

Les premières journées de 1896 ne traduisent pas, à beaucoup près, une activité de même allure. La consommation paraît se resserrer sur les grands marchés d'étoffes et les suppléments d'ordres des grandes maisons de Paris, Londres et surtout de New-York, se font attendre. Les brillantes perspectives de la saison de printemps n'ont donc pas jusqu'ici commencé à se réaliser.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 12 janvier.

Les courants du large qui régnaient jusqu'ici dans le nord de l'Europe tendent à s'infléchir vers le centre. Le baromètre descend rapidement sur la Norvège, la mer du Nord, les Iles-Britanniques, et les fortes pressions se retirent sur l'Atlantique (Valentia 776m/m). Le vent est faible ou modéré d'entre nord et est sur nos côtes; il est violent de l'ouest-sud-ouest à Christiansund. On signale des neiges et des pluies sur le nord et le sud de l'Europe. En France, il a neigé dans le nord ; on a recueilli 5m/m d'eau à Gris-Nez, 3m/m à Dunkerque, 1m/m au Havre.

La température se relève sur nos régions, excepté dans le Centre. Ce matin, le thermomètre marquait — 15° à Moscou, — 14° à Clermont, 0° à Paris, 8° à Alger, 11° à Malte. On notait —5° au Puy de Dôme et au Ventoux, —14° au Pic du Midi.

En France, des pluies sont probables dans le Nord et l'Est, avec quelques neiges; la température va continuer à se relever. A Paris, ce matin, petite neige. Moyenne d'hier, 11 janvier, —2°6, inférieure de 4°8 à la normale. Depuis hier midi, température max. : 1°; min. de ce matin : —2°3. Baromètre à sept heures du matin 771m/m6. A la tour Eiffel, maxim. : —1°2; minim. : —6°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne, le Havre; houleuse à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille, Sicié; belle à Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 13. Le numéro : 15 centimes. Mardi 14 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Le prix du numéro, quel que soit le nombre de feuilles, est fixé à **15 centimes** *pour l'année courante et à* **50 centimes** *pour les années antérieures.*

SOMMAIRE DU 14 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant la ville de Châteauroux (Indre) à contracter un emprunt de 60,000 fr. pour la construction d'un marché couvert (page 229).

— autorisant la ville de Riom (Puy-de-Dôme) à contracter un emprunt de 170,000 fr., à proroger le délai de remboursement d'emprunts antérieurs et à s'imposer extraordinairement (page 229).

— portant que les conserves de viande nécessaires à l'armée seront exclusivement achetées en France ou dans nos colonies et pays de protectorat, et seront fabriquées sous le contrôle de l'Etat avec du bétail indigène (page 230).

Décret portant nominations dans la Légion d'honneur (Ministère de la justice) (page 230).

Arrêté nommant un élève-ingénieur des postes et des télégraphes (page 230).

Documents du ministère de la guerre :

Arrêté désignant pour 1896 les présidents des comités techniques des armes et services du ministère de la guerre (page 230).

Décisions portant mutations dans l'artillerie, le génie, les archivistes, le recrutement, les écoles et la gendarmerie (page 230).

— décernant des médailles d'honneur (page 230).

Documents du ministère de la marine :

Décisions portant nominations à des commandements à la mer (page 231).

— portant admission à la retraite d'un officier supérieur d'infanterie de marine (page 231).

— portant mutations dans l'artillerie et l'infanterie de marine (dage 231).

PARTIE NON OFFICIELLE

Discours prononcé à Lyon par le président du conseil, ministre de l'intérieur (page 232).

Télégrammes et correspondances (page 235).

Sénat. — Ordre du jour (page 236).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 236).

Avis et communications. — Avis d'examen pour l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances (page 236).

Avis relatif aux examens pour les brevets de mécanicien des bateaux à vapeur du commerce naviguant dans les eaux maritimes (page 236).

Académie française (page 237).

— des beaux-arts (page 237).

— des sciences morales et politiques (page 237).

Informations (page 238).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 13 Janvier 1896.

LOI autorisant la ville de Châteauroux (Indre) à contracter un emprunt de 60,000 fr. pour la construction d'un marché couvert.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Châteauroux (Indre) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois quatre-vingt-cinq pour cent (3.85 p. 100), une somme de soixante mille francs (60,000 fr.), remboursable en trente ans, sur ses revenus ordinaires, et destinée à pourvoir, avec d'autres ressources, aux frais de construction d'un marché couvert.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Riom (Puy-de-Dôme) à contracter un emprunt de 170,000 francs, à proroger le délai de remboursement d'emprunts antérieurs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Riom (Puy-de-Dôme) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois quatre-vingts pour cent (3.80 p. 100), une somme de cent soixante-dix mille francs (170,000 fr.), remboursable en vingt-cinq ans et destinée au payement d'une subvention promise pour l'établissement et l'exploitation du chemin de fer d'intérêt local de Riom à Volvic.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à proroger, pendant vingt-cinq ans à partir de 1896, le délai de remboursement de deux emprunts de 272,500 fr. et 183,000 fr. antérieurement contractés en vertu des loi et

décret des 29 mars 1894 et 23 novembre 1887.

Art. 3. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant vingt-cinq ans à partir de 1896, vingt-six centimes (26 c.) additionnels au principal de ses quatre contributions directes.

Le produit de cette imposition, évalué en totalité à 718,325 fr. environ, servira, concurremment avec un prélèvement annuel sur les revenus ordinaires, au remboursement des trois emprunts ci-dessus en capital et intérêts.

Les impositions extraordinaires de 16 et 10 centimes additionnels autorisées par la loi du 19 mars 1894 et par le décret du 23 novembre 1887 cesseront d'être mises en recouvrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI portant que les conserves de viande nécessaires à l'armée seront exclusivement achetées en France ou dans nos colonies et pays de protectorat, et seront fabriquées sous le contrôle de l'Etat avec du bétail indigène.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — A partir du 1er janvier 1897, les approvisionnements de conserves de viande pour la consommation de l'armée ne pourront être renouvelés qu'au moyen de conserves fabriquées en France, aux colonies ou dans les pays de protectorat, avec du bétail indigène et sous le contrôle ou dans les établissements de l'Etat.

Il ne pourra être dérogé à cette règle que dans des circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décret rendu en conseil des ministres et publié au *Journal officiel.*

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 11 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés chevaliers dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Si El Hadi Mohammed Tahar ben El Hadi, cadi de Sétif; 22 ans de services.

Si Mesbah Salah ben Larbi, cadi-notaire de Bordj-Bouïra; 33 ans de services.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Par arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 7 janvier 1896, M. Mercier (Abel), sous-lieutenant élève d'artillerie de la marine à l'école d'application de l'artillerie et du génie, démissionnaire, est nommé, à partir du 6 décembre 1895, élève-ingénieur des postes et des télégraphes.

Dans le décret portant promulgation de l'arrangement additionnel à la convention internationale du 14 octobre 1890, concernant le transport des marchandises par chemins de fer, publié au *Journal officiel* du 8 janvier, lire dans l'annexe 1 des dispositions réglementaires, page 107, 3e colonne, 2e paragraphe de l'article 1er, au lieu de : « la caisse extérieure n'aura pas un volume de plus de 6 centimètres cubes », « la caisse extérieure n'aura pas un volume de plus de 0,06 mètre cube ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Médailles d'honneur. — Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté ministériel du 27 du même mois, le ministre a décerné, par décision du 30 décembre 1895, une médaille d'honneur en bronze à chacun des militaires ci-après :

Deviers (Paul), caporal, et Toti (Alfred), soldat de la 30e section d'infirmiers; Gourgeon (Jacques), brigadier au 30e escadron du train; Dreyfus (Edouard) et Peltier (André), du 4e rég. d'infanterie de marine, qui ont fait preuve d'un dévouement tout particulier auprès des malades militaires pendant la traversée du *Canton* (pour les deux premiers) et du *Yang-Tsé* (pour les trois autres) ramenant des rapatriés de Madagascar.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Comités et commissions. — Par arrêté ministériel du 12 janvier 1896, rendu en application de l'article 4 du décret du 31 juillet 1888, relatif à l'organisation des comités techniques du ministère de la guerre, sont désignés pour présider, en 1896, les comités techniques des armes et services du ministère de la guerre, MM. les généraux de division et de brigade et les fontionnaires militaires d'un grade correspondant dont les noms suivent, savoir :

Comité technique d'état-major. — M. le général de division de France, commandant le 1er corps d'armée.

Comité technique de l'infanterie. — M. le général de division Giovanninelli, commandant le 3e corps d'armée.

Comité technique de la cavalerie. — M. le général de division de Jessé, commandant le 10e corps d'armée.

Comité technique de l'artillerie. — M. le général de division Nismes.

Comité technique du génie. — M. le général de division Peaucellier.

Comité technique de la gendarmerie. — M. le général de brigade Potelleret.

Comité technique de l'intendance. — M. l'intendant général Delaperrierre.

Comité technique de santé. — M. le médecin inspecteur général Dujardin-Beaumetz.

Artillerie. — Par décis. minist. du 11 janvier 1896 :

M. Feldmann, col. command. en 2e l'école d'applic. de l'art. et du génie, a été désigné pour occuper l'emploi de secrétaire du comité techn. de l'art. et nommé direct. de la sect. techn. de l'art.

M. Maunoury, lieut.-col. brev., command. la div. d'instruct. de l'école d'applic. de l'art. et du génie, a été nommé command. en 2e de ladite école.

M. Bazaille, chef d'escad. command. l'art. de la 7e div. de caval., a été désigné pour commander la div. d'instruct. de l'école d'applic. de l'art. et du génie.

M. Guipon, chef d'escad., instruct. d'équit. et de conduite des voitures, profess. d'hippologie à l'école d'applic. de l'art. et du génie, a été désigné pour commander l'art. de la 7e div. de caval.

M. Lévecque, chef d'escad., maj. du 27e rég., a été relevé de ses fonctions, pour faire le serv. audit rég.

M. Coudret, chef d'escad. brev., chef d'ét.-maj. de l'art. du 5e corps d'armée, a été classé au 30e rég. pour y faire le serv.

M. Le Joindre, chef d'escad. au 30e rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. et désigné pour occuper l'emploi de chef d'ét.-maj. de l'art. du 5e corps d'armée.

M. de Landrevie, chef d'escad. au 37e rég., a été classé au 31e rég.

M. Pla, chef d'escad. au 23e rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. et affecté à l'école d'art. du 11e corps d'armée (P. O.)

M. Jammet, chef d'escad. command. l'art. de l'arrond. de Lorient (provis.), a été classé au 28e rég. pour y faire le serv.

M. Burckhardt, chef d'escad. brev. au 34e rég., a été classé au 4e rég., à Héricourt.

M. Buffin, chef d'escad. command. l'art. de l'arrond. de Rochefort, a été classé au 23e rég., pour y faire le serv.

M. Tarlet, chef d'escad. au 1er rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. et nommé s.-direct. à Toulon.

M. Martin, chef d'escad. au 4e rég. à Héricourt, a été désigné pour commander le 1er groupe dudit rég.

M. Baschung, capit. en 1er, maj. du 6e bat. (n'a pas rejoint), a été classé au 32e rég.

M. Hayot, capit. en 1er au 32e rég., a été classé au 30e rég.

M. Chalmeton, capit. en 1er au 30e rég., a été classé au 27e rég. et désigné pour y faire fonct. de maj.

M. Ducamps, capit. en 1er au 15e rég., a été désigné pour faire fonct. de maj. audit rég.

M. Lepron, capit. en 1er au 21e rég., a été classé au 6e bat. et désigné pour y occuper l'emploi de maj.

M. Berthomieu, capit. en 1er, adj. à la direct. de la Fère (serv. des armes portatives), a été classé au 21e rég., 5e batt., pour y faire le serv.

M. Droiteau, capit. en 1er brev., adj. au command. de l'art. de l'arrond. de Lorient, a été désigné pour commander l'art. dudit arrond.

M. Goujon, capit. en 1er, adj. au command. de l'art. de l'arrond. de Rochefort, a été désigné pour commander l'art. dudit arrond.

M. de Montessus, capit. en 1er, command. l'art. de la place de Belle-Isle, a été affecté à l'arrond. de Nantes.

M. Menu, capit. en 2e brev. au 2e rég., 1re batt. (n'a pas rejoint), a été classé au 15e rég., 6e batt.

M. Moreau, capit. en 2e adjud.-maj. au 14e bat., a été classé au 2e rég., 1re batt.

M. Gibergue, capit. en 2e, adj. à la manufac-

ture d'armes de Tulle, a été affecté à la direct. de Besançon (serv. des armes portatives).

M. Luya, capit. en 2e, adj. à la manufacture d'armes de Tulle, a été affecté à la direct. de la Fère (serv. des armes portatives).

M. Gonnon, capit. en 2e, adjud.-maj. au 13e bat., a été classé au 16e rég. en qualité de direct. du parc.

M. de Loye, capit. en 2e, adj. à la direct. de Nice, a été classé au 13e bat. en qualité d'adjud.-maj.

M. Perenet, lieut. en 1er au 11e rég., 4e batt., a été classé au 11e bat. et désigné pour y faire fonct. d'adjud.-maj.

M. Arrault, lieut. en 1er au 18e rég., 9e batt., a été classé au 14e bat. et désigné pour y faire fonct. d'adjud.-maj.

M. Jeanjacquot, lieut. en 1er au 4e rég., 9e batt., à Héricourt, a été classé au 33e rég. et désigné pour y faire fonct. de direct. du parc.

M. de Reynaud de Villeverd, lieut. en 1er au 32e rég., 5e batt., a été classé au 33e rég. et désigné pour y faire fonct. d'adjud.-maj.

M. Malle, lieut. en 1er au 7e bat., 5e batt. à Pont-Saint-Vincent (n'a pas rejoint). a été classé au 39e rég.

M. Jacques, lieut. on 1er au 39e rég., 6e batt., a été classé au 25e rég. et désigné pour y faire fonct. d'adjud.-maj.

M. Masson, lieut. en 1er au 6e bat., 4e batt., a été classé au 35e rég.

M. Arago, lieut. en 1er au 11e rég., 3e batt., a été classé à la 1re comp. d'ouvr. (portion centrale).

M. François, lieut. en 1er au 14e bat., 6e batt., a été classé à la 10e comp. d'ouvr.

M. des Nouhes de Loucheries, lieut. en 1er au 20e rég., 3e batt., a été classé au 33e rég.

M. Darnet, lieut. en 1er au 11e rég., 12e batt., a été nommé instruct. à l'école milit. de l'art. et du génie.

M. Décobert, lieut. en 2e à la 10e comp. d'ouvr., a été classé au 26e rég.

M. Bourboulon, lieut. en 2e au 31e rég., 1re batt., a été classé au 2e rég. (groupe alpin).

M. d'Everlange de Bellevue, lieut. en 2e au 9e rég., 1re batt., a été classé au 6e rég.

M. Couvert, lieut. en 2e au 38e rég., 2e batt., a été classé au 5e rég.

M. Socquet, lieut. en 2e au 40e rég., 10e batt., a été classé au 5e bat., 5e batt., au camp des Romains.

M. Martin, lieut. en 2e au 32e rég., 4e batt., a été classé au 14e bat., 4e batt.

M. Bourdelles, lieut. en 2e à la 3e comp. d'artif., a été classé au 7e rég.

M. Bary, lieut. en 2e au 11e rég., 2e batt., a été classé au 25e rég., 13e batt., au camp de Châlons.

M. Morizot, lieut. en 2e au 16e rég., 7e batt., a été classé au 7e bat., 5e batt., à Pont-Saint-Vincent.

M. Mélot, lieut. en 2e au 5e rég., 5e batt., a été classé au 6e bat., 4e batt.

M. Deschamp, s.-lieut. à la 8e comp. d'ouvr. a été classé au 14e bat., 6e batt.

Service d'état-major (Réintégration dans l'arme). — M. Duval de Fraville, capit. en 1er, brev., hors cad., off. d'ordonn. de M. le général Faverot de Kerbrech, inspecteur permanent des remontes, a été replacé dans les cadres de l'arme, en rempl. de M. d'Houdain, mis hors cad. — Classé à l'ét.-maj. partic. et désigné pour occuper l'emploi d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures et profess. d'hippologie, à l'école d'applic. de l'art. et du génie.

Génie. — Par décis. minist. du 11 janvier 1896 :

M. Hoerter, capit. de 2e cl., brev., stag. à l'ét.-maj. de la place de Paris, a été désigné pour être employé au serv. de son arme à Laon.

M. Biévelot, adj. de 1re cl. à Maubeuge, a été désigné pour être employé au ministère de la guerre (4e direct., 2e bur.).

Archivistes des bureaux d'état-major. — Par décis. minist. du 10 janvier 1896 :

M. Felber, archiv. princip. de 2e cl., employé à l'ét.-maj. de la 7e div. de caval., a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du 11e corps d'armée.

M. Serrachioli, archiv. de 1re cl. des bur. d'ét.-maj., récemment réintégré dans les cad., a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du 3e corps d'armée.

M. Sée, archiv. de 2e cl. des bur. d'ét.-maj., récemment réintégré dans les cad., a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. d'Angers et de Cholet (9e corps d'armée).

M. Bluchet, archiv. de 3e cl. des bur. d'ét.-maj., employé à l'ét.-maj. du 3e corps d'armée, a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Saintes et de la Rochelle (18e corps d'armée).

M. Camus, archiv. de 3e cl. des bur. d'ét.-maj., employé au gouvern. de la place forte d'Epinal et de la subdiv. de rég. de Neufchâteau, a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Parthenay et de Poitiers (9e corps d'armée).

M. Passelergues, archiv. de 3e cl. des bur. d'ét.-maj., employé à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Châtellerault et de Tours (9e corps d'armée), a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du gouvern. de la place forte d'Epinal et de la subdiv. de rég. de Neufchâteau.

M. Perrellon, archiv. de 3e cl. des bur. d'ét.-maj., récemment nommé, a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Châtellerault et de Tours (9e corps d'armée).

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 11 janvier 1896, ont été désignés :

M. Rousset, chef d'escad. d'art. hors cad., command. le bur. de recrut. de Péronne, pour passer au bur. de Bayonne, en rempl. de M. Fournier, décédé.

M. Lenclud, chef de bat. au 84e rég. d'inf., pour commander le bur. de Péronne, en rempl. de M. Rousset, passé à Bayonne.

M. Levat, capit. d'inf. hors cad., attaché au bur. de Mirande, pour passer au bur. d'Alger, en rempl. de M. Pellegrini, promu.

M. Vasseur, capit. d'inf. en retr. attaché au bur. de Chaumont, pour passer au bur. de Mirande, en rempl. de M. Levat, passé à Alger.

M. Dallennes, capit. au 21e rég. d'inf., pour occuper un emploi de son grade au cad. fixe du bur. de Chaumont, en rempl. de M. Vasseur, passé à Mirande.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. du 9 janvier 1896, M. Boutegourd, chef de bat. au 61e rég. d'inf., a été désigné pour occuper l'emploi d'instruct. à l'école normale de tir du camp de Châlons, en rempl. de M. le chef de bat. Pellet, promu au grade de lieut.-col.

Par décis. minist. du 10 janvier 1896 :

M. Pintiaux, lieut. au 54e rég. d'inf., a été nommé instruct. à l'école milit. préparatoire de Montreuil-sur-Mer, en rempl. de M. le lieut. Roig, promu capit.

M. Mestre, lieut. au 29e rég. d'inf., a été nommé command. en 2e à l'orphelinat Hériot, en rempl. de M. le lieut. Huguet, promu capit.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 10 janvier 1896, M. Brun, capit. de gendarm. à Montpellier (Hérault), a été désigné pour passer à Rodez (Aveyron), par permutation, pour convenance personnelles, avec M. Vinciguerra.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 12 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau Coüy (Emile-Joseph) a été nommé au commandement du vaisseau la *Bretagne*, école des mousses à Brest.

Par décision présidentielle en date du 12 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Imhoff (Victor-Yves-Joseph) a été nommé au commandement du contre-torpilleur d'escadre le *d'Iberville*, dans l'escadre de la Méditerranée

Par décision présidentielle en date du 11 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. Martellière (François-Olivier), chef de bataillon au 7e rég. d'infanterie de marine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et sur sa demande.

Cet officier supérieur sera rayé des contrôles de l'activité le 1er mars 1896.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 13 janvier 1896, M. Trollé, capitaine en 1er à la suite du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à l'état-major particulier (direction de l'artillerie) au ministère de la marine.

A la date du 6 décembre 1895, le ministre de la marine a décidé que les engagements volontaires dans les équipages de la flotte seront ouverts dans les cinq ports militaires aux dates ci-après pour les jeunes gens âgés de dix-huit au moins :

1° Pour les maîtres d'hôtel et les cuisiniers, le 20 janvier 1896 ;

2° Pour les mécaniciens, charpentiers et boulangers, à partir du 1er février ;

3° Pour les élèves fourriers, pendant la seconde dizaine du dernier mois de chaque trimestre ;

4° Pour les tambours et clairons, pendant la deuxième dizaine du trimestre ;

5° Pour les tailleurs d'habits, ils resteront ouverts en permanence pendant l'année 1896 ;

6° Pour les cordonniers et les musiciens, ils auront lieu au fur et à mesure des vacances.

Les engagements seront contractés pour cinq ans.

Il ne sera admis que des jeunes gens sachant lire et écrire.

La taille exigée des candidats est de :

1 m. 58 pour les jeunes gens âgés de dix-huit à vingt ans ;

1 m. 60 pour ceux de vingt ans et au-dessus.

Une tolérance de taille jusqu'à 1 m. 54 pourra être accordée aux ouvriers mécaniciens, charpentiers, tailleurs et cordonniers qui feront preuve d'une grande habileté professionnelle ; aux élèves fourriers qui compenseront cette infériorité par une excellente instruction ; enfin aux maîtres d'hôtel, cuisiniers et musiciens dont l'aptitude professionnelle aura été reconnue très bonne.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Dans le courant du mois qui précède l'ouverture des engagements, les candidats devront adresser une demande d'acceptation au commandant du dépôt des équipages de la flotte du port militaire (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort ou Toulon) le plus rapproché du lieu de leur résidence. Ils indiqueront dans cette demande leur date de naissance, leur taille, leur degré d'instruction ainsi que leur profession.

Les engagements ne pourront être contractés que dans les cinq ports militaires.

Les candidats dont la demande aura été acceptée devront faire le voyage à leurs frais, munis des pièces nécessaires :

Bulletin de naissance (sur papier libre) ;

Extrait du casier judiciaire ;

Certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par

le maire du dernier domicile (si l'intéressé ne compte pas une année de séjour dans la commune de son dernier domicile, il doit produire un autre certificat du maire de la commune qu'il habitait antérieurement), et consentement de leur père, mère ou tuteur, pour ceux qui n'ont pas vingt ans révolus.

Avant de se mettre en route, ils devront se faire examiner par un médecin afin de s'assurer qu'ils n'ont aucune infirmité ou maladie apparente ou cachée, susceptible de les rendre impropres au service de la flotte.

En arrivant au port, ils seront de nouveau examinés par un médecin de la marine et ne seront mis en mesure de contracter leur engagement que s'ils sont jugés aptes à être classés dans une des spécialités de la flotte. Ceux qui n'auraient pas été reconnus propres aux spécialités auront à leur charge les frais de voyage pour rentrer dans leurs foyers.

Les jeunes gens n'habitant pas les ports militaires ou leurs environs immédiats seront, s'ils le demandent, logés et nourris gratuitement dans les dépôts des équipages de la flotte, pendant tout le temps nécessaire à l'accomplissement des différentes formalités préliminaires à l'engagement.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 13 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront, le jeudi 16 janvier, un dîner au corps diplomatique et aux membres du Gouvernement.

Ce dîner sera suivi d'une réception officielle pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer et les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat.

La réception commencera à neuf heures et demie.

Discours prononcé par M. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur, le dimanche 12 janvier, à Lyon, au palais de la Bourse.

Monsieur le maire,
Messieurs,

J'adresse mon salut et mon remerciement à la ville de Lyon, au département du Rhône, à tous les républicains militants dont M. le maire de Lyon parlait tout à l'heure avec tant d'éloquence, à tous ceux qui ont ici, dans la ville et autour de la ville, contribué à fonder la République, à ceux qui sauraient la défendre si elle était jamais attaquée, à ceux qui sauront nous aider à faire réaliser dans la République l'idéal républicain.

J'adresse mes remerciements à toute cette vaillante population lyonnaise qui ne connaît pas le scepticisme, qui n'a cessé de marcher d'un pas ferme et mesuré, mais toujours sûr et sans retours en arrière, vers cet idéal républicain; à cette population lyonnaise aussi ardente à son travail qu'elle est fidèle à ses idées et passionnée pour leur défense, et sur laquelle, je puis le dire, compte sans cesse la démocratie française tout entière.

J'ai répondu avec une bien grande joie à l'invitation qui m'était adressée par les comités républicains et par la ville. A l'heure où nous sommes, c'est-à-dire à la veille de la rentrée des Chambres, il nous a paru qu'il était bon de livrer à la libre discussion nos idées, toutes nos idées. Puisque nous avons la volonté, et, permettez-moi de le dire, le légitime orgueil d'agir pour la République, il nous convenait de venir offrir à l'avance pour les batailles prochaines notre poitrine aux coups des adversaires. Ce sera, je l'espère, une discussion utile que celle que nous ouvrons aujourd'hui; au lieu de se perdre dans les débats de personnes, dans les mille incidents toujours grossis de la politique quotidienne, la polémique y pourra prendre une vue plus large, un intérêt plus élevé. Souhaitons, messieurs, que dans les débats politiques cette polémique s'attache davantage aux idées : seules les idées valent la peine qu'on parle, qu'on vive, qu'on combatte pour elles.

Il y a deux mois et demi que nous avons pris la responsabilité, le lourd fardeau du pouvoir. Peut-être ces deux mois n'ont-ils pas été perdus. Nous avons dit qu'il nous semblait que la première et la plus nécessaire des réformes que nous devions contribuer à donner au pays, c'était le vote d'un budget dans le temps normal. Grâce à la puissance de travail de M. le ministre des finances, — je demande la permission de le désigner ici et de lui rendre cet hommage auquel vous vous associerez certainement, — grâce surtout aussi, je m'empresse de le dire, à la volonté égale, à la puissance égale de travail des deux Assemblées qui ont bien voulu, avec une constance un peu nouvelle, s'imposer énergiquement la tâche de terminer le vote du budget en temps normal, nous avons évité pour la première fois, depuis plusieurs années, les douzièmes provisoires. Sauf le rôle personnel de M. Doumer, dont j'ai parlé tout à l'heure, notre mérite, je le reconnais, est bien faible dans ce résultat. On nous a même raillés de ne pas avoir apporté encore d'autre réforme au pays qu'un budget régulier. On a dit qu'il n'était pas le nôtre, que nous avions fait voter celui de nos prédécesseurs. Je l'admets, messieurs; je ne crois pas cependant qu'on puisse nous faire reproche d'avoir mené à bien ce qui avait été entrepris par d'autres. C'est toujours quelque chose d'avoir abouti. Mais le mérite que nous revendiquons, c'est d'avoir facilité cette discussion normale et rapide du budget en rendant à la majorité républicaine dans les Chambres un peu plus de confiance et de discipline volontaire. Et cela sans doute parce que par nos déclarations et nos premiers actes nous avons rendu un peu de confiance et de discipline volontaire au parti républicain lui-même dans le pays tout entier.

Nous avons trouvé, en arrivant aux affaires, le parti républicain bien divisé sur certains points du territoire, et nous l'avons trouvé sur quelques points même légèrement découragé. Nous avons trouvé certains fonctionnaires hésitants, quelquefois entraînés. Il s'était élevé, non pas pendant les mois qui ont immédiatement précédé notre entrée aux affaires, je le reconnais loyalement, mais pendant une période antérieure et peu lointaine encore, un souffle nouveau, un esprit particulier qui avait singulièrement incliné les esprits et les consciences dans un sens bien dangereux pour la République. Il était temps de permettre à ces esprits de se reprendre, à ces consciences de se redresser.

Messieurs, cela a dû être notre premier souci. Pour les uns, nous souvenant des services rendus et des situations pour eux difficiles, nous avons plutôt averti que frappé, et nous espérons avoir été entendus et compris. Pour les autres, pour ce grand parti républicain que gagnait l'inquiétude, il a suffi de quelques jours pour lui rendre une confiance dont nous avons reçu les plus nombreux et les plus précieux témoignages.

Je me garderais d'exagérer et j'ai cru tout à fait inutile de faire publiquement état des témoignages innombrables de sympathie venus vers nous de tous les points du territoire. Ils nous ont profondément touchés et fortifiés. Vous ne pouvez croire combien d'amis obscurs, inconnus, se sont révélés à nous; combien sont venus, qui nous disaient simplement : « C'est donc vrai! Nous voici donc revenus à la République républicaine. La République reprend la marche en avant. Marchez, nous sommes tout prêts à vous suivre, à vous aider, à vous devancer. »

Si, comme je le disais tout à l'heure, une majorité s'est groupée autour de nous dans les Chambres, si la tâche parlementaire a été ainsi facilitée, rendue plus active, je puis dire que le Parlement s'est trouvé soutenu par cette certitude qu'une majorité chaque jour plus forte se groupait directement dans le pays autour de nos idées et de notre politique, et qu'on nous savait gré d'avoir rétabli la situation de notre parti, d'avoir remis en lumière, pris résolument en main les véritables intérêts de la République.

Messieurs, nous entrons, à l'heure où je parle, dans l'action nouvelle, dans l'action véritable du cabinet que j'ai l'honneur de présider : c'est le programme de cette action qu'en quelques mots, dans ses lignes principales, je vous demande la permission de déterminer devant vous. Oui, j'ai dit l'action; on nous a raillés quand nous disions que nous ne tenions pas à vivre pour durer, mais à vivre pour agir. C'est pourtant bien notre volonté; nous ne nous soucierions pas de rester une heure de plus au pouvoir, s'il nous fallait pour cela dévier, fût-ce du plus faible écart, de la ligne que nous nous sommes tracée. Nous demanderons aux Chambres de se mettre immédiatement à l'œuvre pour donner aux idées que nous croyons bonnes leur expression pratique, leur forme législative.

Notre programme est, vous le savez, messieurs, un programme nettement limité. Nous avons pensé qu'il y avait là une méthode nécessaire, et ce n'est point au hasard que nous avons choisi les questions pour lesquelles nous demandons aux pouvoirs publics un vote prochain, une solution. Nous avons retenu celles sur lesquelles les principes de la démocratie nous imposent le devoir d'agir immédiatement et sur lesquelles, en même temps, nous espérons pouvoir former une majorité républicaine. Hors de celles-là nous savons bien qu'il en est d'autres; mais nous avons demandé aux plus impatients de nos amis

de nous faire pour celles-là le crédit nécessaire, de laisser de côté celles qui ne pourraient obtenir que des majorités factices, des votes de coalition, celles en un mot qui nous divisent, et d'accepter celles qui permettent à la majorité républicaine de s'affirmer et de s'affermir.

Nous avons déposé et nous allons demander aux Chambres de voter le plus rapidement possible la loi sur les incompatibilités. Nous estimons que nous avons le devoir impérieux de lutter contre ce mal de tous les temps que les conditions économiques du temps présent développent et rendent plus grave et qu'on a énergiquement appelé le « mal d'argent ». Il faut que la politique et la finance, que la politique et les affaires soient définitivement séparées. A la Chambre, sur cette question, nous avons été aussitôt entendus, compris ; le rapport est prêt, nous en poursuivons la discussion immédiate. En même temps, nous déposerons au Sénat le projet de loi ayant pour objet d'introduire la publicité dans l'instruction judiciaire. Nous joindrons ce projet à la proposition dont il a été saisi par l'initiative de plusieurs de ses membres et qui organise déjà la contradiction dans l'instruction. Nous voudrions voir lier ensemble ces deux réformes et, pour emprunter une parole de notre ami Cavaignac, ouvrir les fenêtres sur l'action de la justice, comme nous croyons qu'elles doivent être ouvertes sur toute la vie publique dans une grande démocratie.

Mais cette tâche préalable et parfois douloureuse ne doit pas nous faire perdre de vue la tâche principale. Nous déposerons le 31 janvier prochain, nous l'espérons, le budget pour l'exercice 1897, et nous voudrions que dans ce budget fussent exprimées suffisamment les idées générales qui nous paraissent devoir présider à l'organisation de la démocratie de notre pays.

On a dit — on a eu raison de le dire — que le fardeau de nos finances était bien lourd, et que, si cette charge était lourde, cela provenait du fait que la République porte aujourd'hui le poids de deux budgets, le vieux budget de la monarchie passée et le budget naissant de la démocratie à venir. Oui, nous portons le poids de ces deux budgets, et notre œuvre doit être de poursuivre incessamment la substitution de l'un à l'autre, dans les dépenses comme dans les recettes du pays. Des économies nécessaires dans tous les services publics, des économies qui soient en même temps des réformes de ces services dans le sens de la simplification, de la décentralisation, doivent être nettement poursuivies. Nous avons cru que le Gouvernement devait en prendre lui-même l'initiative. Nous y travaillons énergiquement à l'heure où je parle; à mesure que des économies pourront être faites, s'élèveront d'un autre côté ce que j'appelle les dépenses nécessaires, c'est-à-dire les dépenses dans l'ordre de l'assistance, de la prévoyance, toutes les dépenses destinées à faciliter la vie sociale dans la démocratie républicaine.

De même que dans les dépenses se substitueront ainsi peu à peu les dépenses de l'ordre nouveau aux dépenses de l'ordre ancien, il faut que, dans les ressources du budget, se substituent peu à peu les ressources conçues au nom, en vue de nos idées de justice sociale, aux anciennes ressources conçues au nom et en vue d'idées qui ne sont plus les nôtres et que la démocratie doit définitivement abandonner.

Oui, nous n'hésiterons pas à demander aux Chambres d'introduire dans le budget de 1897 une profonde réforme de l'impôt. Nous poursuivrons d'une part le vote de l'impôt progressif sur les successions. Cette réforme a déjà réuni à la Chambre une majorité si considérable et si ferme que nous avons tout lieu d'espérer que le Sénat, après un examen attentif et mûri, sous réserve de certaines modifications de détail pour lesquelles sera précieux le contrôle de sa haute expérience, tiendra à donner à la démocratie française cette première des grandes réformes fiscales. Nous demanderons, d'autre part, aux Chambres d'entreprendre l'œuvre non moins nécessaire de l'établissement de l'impôt général et personnel sur le revenu.

Cet impôt n'est pas et ne peut être dans notre pensée un impôt de superposition, mais un impôt de remplacement. Il existe déjà dans notre organisation financière, on l'oublie trop souvent, des impôts qui ont le caractère d'impôts généraux sur le revenu : c'est la contribution personnelle-mobilière et c'est l'impôt des portes et fenêtres. Que sont ces deux impôts, sinon deux impôts prenant l'ensemble de la situation du contribuable, et deux impôts aussi mal assis, aussi mal répartis qu'il soit possible de le concevoir?

Eh bien, nous voulons les faire disparaître : nous les supprimons totalement; nous les remplaçons par un impôt général sur le revenu ayant un caractère incontestable de justice sociale.

En même temps, messieurs, nous croyons que dans cet impôt, afin de contrebalancer cette progression à rebours — on l'a justement nommée ainsi — qui fait peser sur les plus petits et les plus faibles des contribuables le lourd fardeau des contributions indirectes, des impôts de consommation, il est nécessaire d'admettre dans l'assiette de l'impôt général sur le revenu des dégrèvements pour les situations moyennes, des exemptions pour les petits; non pas cette progression dont on a dit qu'elle allait jusqu'à la confiscation des fortunes, — ce n'est nullement notre pensée, — mais des dégrèvements qui soient pour ces gens peu fortunés la compensation des charges trop lourdes dont je parlais tout à l'heure. C'est avec ce caractère d'un impôt général équitable remplaçant deux impôts généraux mal assis, d'un impôt personnel sans inquisition, comportant les atténuations et les dégrèvements nécessaires, que nous présentons à la Chambre l'impôt sur le revenu. Nous souhaitons ardemment qu'une discussion prochaine éclaire le pays sur le sentiment, sur les tendances des Chambres. Nous ne fuirons pas, croyez-le bien, le débat sur ce point. Au contraire, nous le provoquerons le plus prochainement possible, et dès que le projet sera déposé, nous offrirons volontiers d'ouvrir la discussion sous la forme que l'on voudra choisir et qui fera arriver le plus tôt possible à la tribune la discussion des principes et le vote sur le fond.

Messieurs, j'ai fait allusion tout à l'heure aux dépenses d'ordre social et aux créations de ressources conçues dans un esprit démocratique et nouveau, qui donneront une physionomie particulière au projet de budget que nous aurons l'honneur de déposer bientôt. Si je voulais résumer d'une façon plus abstraite et plus générale la physionomie que nous entendons donner à ce budget, je dirais que trois idées doivent le dominer, à nos yeux : tout d'abord créer dans cette lutte pour la vie que les hommes ont à soutenir et dans laquelle il ne nous semble pas que la société doive rester indifférente, dans cette lutte des hommes pour la vie qui doit se transformer en une union des hommes pour la lutte contre les choses, créer, dis-je, une moindre inégalité au point de départ des combattants, et c'est la réforme des successions; — créer ensuite, pendant la lutte de chacun, au cours de son existence, une moindre inégalité des concurrents en allégeant le fardeau que les contributions publiques nécessaires mettent sur les épaules des plus faibles; — créer, enfin, à l'heure où la lutte est finie mais où la vie ne l'est pas, à l'heure où l'on ne peut plus combattre, où l'on a droit au repos et, si l'on est vaincu, droit à la consolation, créer, pour cette heure, le réconfort nécessaire pour que cet homme qui ne peut plus travailler ni combattre ne soit jamais abandonné sur la route par la société passant son chemin.

Ce sont ces trois idées : la moindre inégalité au point de départ, la moindre inégalité du fardeau dans le combat, et, je répète ce mot qui a été raillé et que je répéterai toujours, la main tendue au moment de la fatigue et de la chute, qui inspirent notre politique et dont nous voudrions que l'application fût faite et donnât à notre budget son sens et son caractère.

Et, messieurs, en dehors du budget, dans l'ensemble des lois qui ne se traduisent pas nécessairement par des votes de crédit, dans les lois d'organisation, il faut que le même esprit pénètre incessamment. Nous soutiendrons tous les projets qui ont pour but de créer le rapprochement entre les différentes catégories sociales contre toutes les actions, toutes les tentatives qui ont pour but d'accroître la division, c'est-à-dire d'augmenter l'égoïsme et la haine. Nous serons pour les projets qui donneront plus de liberté et de puissance d'action aux sociétés de secours mutuels; nous serons pour les projets qui rendront obligatoires les tentatives d'arbitrage dans les conflits entre le travail et le capital, et nous déposerons prochainement un projet de loi sur ce point.

En face des syndicats, nous le disons très hautement, nous ne pratiquerons pas une politique de défiance. Nous croyons que l'organisation syndicale est bonne en elle-même aussi bien d'un côté que de l'autre; — nous n'avons pas besoin d'affirmer notre absolue impartialité entre les deux éléments de la production; — d'un côté comme de l'autre, le développement de la vie syndicale, pour les patrons comme pour les ouvriers, tournera, nous le croyons, au grand bien, au grand profit de la paix sociale. Nous pratiquerons donc vis-à-vis des syndicats la politique de confiance, et nous n'hésiterons pas à demander les dispositions nécessaires pour sanctionner et protéger cette liberté syndicale là où elle peut apparaître encore comme insuffisamment protégée par la législation de 1884.

Pour marquer à cet égard notre volonté,

notre attitude, nous n'hésiterons pas à retirer au Sénat le projet de loi que nos honorables prédécesseurs ont déposé pour limiter le droit de se syndiquer à certaines industries particulières; nous pratiquerons la politique de confiance aussi bien envers les ouvriers de nos chemins de fer ou des manufactures de l'Etat que vis-à-vis de l'ensemble de la démocratie ouvrière. Nous désirons que le même droit commun les régisse. Nous croyons en effet que l'épreuve de la confiance envers les ouvriers n'est pas de nature à créer l'inquiétude, la défiance du côté des entreprises et des capitaux. Nous croyons qu'il est souhaitable de voir se développer cet état nouveau, dans lequel ce que j'appellerai les associations de main-d'œuvre et les associations de capitaux prendront conscience de leurs rapports véritables et consentiront à entrer de plus en plus dans la voie où l'état de contrat se substituera à l'état de combat.

Les deux frères ennemis, comme on les a appelés, ne peuvent rien l'un sans l'autre, et les deux frères unis peuvent tout. Rapprochons-les; faisons en sorte, précisément en donnant cette confiance à ceux qui, jusqu'à présent, n'ont pas eu la pratique de la liberté et de l'association, faisons en sorte qu'ils apprennent de cette liberté l'usage, l'expérience et l'habitude, et par là même qu'ils prennent, en se servant chaque jour de cette liberté, la connaissance du profit véritable qu'elle comporte et qu'au lieu d'y voir un instrument de guerre, ils y voient de plus en plus — et notre confiance facilitera cette évolution — un instrument de pacification, de développement et de progrès.

En d'autres termes, messieurs, nous croirions faire la faute la plus grave si nous découragions l'esprit d'entreprise, l'emploi fructueux des capitaux. Nous croyons au contraire qu'il serait bien désirable de voir les capitaux se confier plus complètement qu'ils ne le font aujourd'hui aux entreprises industrielles de toute sorte, qu'il serait bon de les détourner, au contraire, de ce placement qui n'est pas suffisamment hardi, pas suffisamment intelligent — je le dis en tremblant, mais c'est la vérité, — qui les porte toujours à s'accumuler sur les mêmes valeurs financières, au lieu de se livrer largement, librement au mouvement de la production agricole, commerciale et industrielle. Mais nous croyons que nous donnerons d'autant plus de confiance à l'esprit d'entreprise, à l'emploi libre et hardi des capitaux, que nous aurons par le rapprochement dont je parlais tout à l'heure, par cet état contractuel établi entre des organisations conscientes d'elles-mêmes et expérimentées dans la liberté, que nous aurons, dis-je, donné à ces associations en présence une sécurité particulière. Cette sécurité particulière, elles la puiseront les unes et les autres dans ce sentiment, plus fort et plus fécond que tout autre, que c'est la justice qui préside à leurs relations communes.

Là est la sécurité véritable, celle qui fait que chacun des deux côtés, sentant qu'il donne et qu'il reçoit ce qu'il doit donner et recevoir, n'a plus l'esprit de rivalité, de regret et de revanche, mais l'esprit de consentement, de satisfaction et de tranquillité. C'est cet état d'esprit que notre politique a pour but d'affermir et de rendre durable entre l'ensemble de la main-d'œuvre et l'ensemble du capital.

Voilà, messieurs, très sommairement, mais peut-être assez nettement indiquées, les grandes lignes du programme que nous voulons défendre. Il me reste peut-être à répondre à une question qui, si elle n'est pas dans les esprits de ceux qui sont venus ici, est dans les esprits de ceux qui n'y sont pas venus et que je lis de temps en temps exprimée dans certains articles de journaux : « Tout cela est bel et bien, dit-on; voilà un ministère qui dit ce qu'il pense et ce qu'il veut faire. Mais avec qui veut-il poursuivre cette politique? Sur qui veut-il s'appuyer? Avec qui noue-t-il des alliances? Avec qui s'entend-il et avec qui veut-il faire sa majorité? »

J'ai bien envie de vous répondre et, si la solennité du lieu me permettait d'employer une telle formule, je vous dirais : « Cela m'est égal », parce que ce qui importe, je le répète et je l'ai dit toujours, ce sont les idées.

Nous ferons cette politique avec ceux qui ont ces idées; nous ferons cette politique avec ceux qui voudront la suivre. Nous ne leur demanderons pas leurs noms; nous ne leur demanderons pas leur origine, pas plus qu'ils n'ont à nous demander les nôtres. Mais nous leur demanderons s'ils pensent ce que nous pensons, et comme nous sommes incapables d'abandonner quoi que ce soit des idées que nous avons exprimées, nous aurons avec nous tous ceux, mais ceux-là seulement, qui les partagent ou qui, mieux convaincus, voudront sincèrement les suivre. Avec qui?... Que de fois elle m'a irrité, cette éternelle question que j'ai trop souvent entendue dans les couloirs de la Chambre!

S'agit-il d'une idée, je suis pour ou je suis contre. Mais M. Tel ou M. Tel, qu'est-ce que cela me fait? C'est cette politique impersonnelle qu'il faut faire prévaloir. Les partis sont toujours en retard sur les idées. Il faut du temps pour qu'une idée se développe et pénètre les esprits, et il faut du temps encore pour qu'autour de cette idée un groupe se forme; n'arrive-t-il point quelquefois, lorsque le groupe est formé, qu'il ait déjà perdu la notion de l'idée à laquelle il doit sa naissance?

Laissons donc les préoccupations de groupes et de personnes. Je vous avoue que peu m'importe que l'on puisse me faire le reproche d'avoir été, je ne dis pas applaudi, cela serait immodeste, mais au moins approuvé un jour par M. Jaurès et une autre fois par M. Deschanel. Que m'importe, si les deux fois j'ai exprimé mon opinion et si les deux fois tel de mes collègues n'a pas cherché à approuver un homme, mais s'est simplement borné à se rallier à une idée?

Messieurs, quand j'ai parlé à la Chambre de l'organisation de notre vie parlementaire, qui est loin d'avoir pris la meilleure forme pour assurer la bonne gestion, la bonne conduite des intérêts du pays, qui a besoin de sortir de l'état d'incertitude et de trouble où elle se trouve encore, j'ai parlé des deux grands partis que nous désirions voir se constituer dans nos Chambres républicaines.

A ce propos on a parlé d'équivoque; mais une chose est maintenant claire pour tous les esprits, c'est que, en dehors de ceux qui sont les ennemis irréconciliables de la République, les royalistes, les césariens..., que sais-je, et, de l'autre côté, en dehors des violents qui croient que c'est dans la guerre que naît la paix et dans le mal le bien, en dehors des révolutionnaires de toute sorte, il y a nécessairement dans une société libre comme la nôtre deux partis qui tendent à se constituer naturellement : le parti de ceux qui considèrent la société dont ils font partie comme une chose vivante, en voie de perpétuelle et continuelle évolution, et le parti de ceux qui, au contraire, pensent que la forme est fixée, que l'être a accompli son évolution, que tout est terminé dans le développement de cette vie collective et qu'il n'y a plus qu'à conserver et à maintenir.

Nous sommes avec ceux qui pensent que la vie doit se continuer, que l'organisation sociale est encore loin d'avoir donné tout ce qu'elle doit donner de bien, que dans cette organisation il y a encore des fardeaux trop lourds pour les uns, des situations privilégiées pour les autres, qu'il y a encore bien de l'égoïsme et de la haine; que tant que ces choses qui sont mauvaises n'auront pas disparu l'évolution est loin d'être terminée; qu'il faut sans cesse, par une action patiente mais énergique, hâter cette évolution, de façon qu'à aucun moment la crainte d'une révolution ne puisse jamais se produire; qu'il faut sans cesse que le pays, ayant le sentiment que la République est une forme vivante et qui vit normalement, qui va vers le plein développement de son activité et de ses facultés, ressente cette impression de bien-être que nous éprouvons nous-mêmes, quand toutes nos facultés jouent librement et que nous sentons tous nos organes en possession de leur développement nécessaire.

Eh bien! messieurs, où est la limite entre ces deux partis, qui sont en somme l'un le parti républicain démocrate progressiste, l'autre le parti conservateur? Où est la limite? Est-elle, comme on l'a cru, au milieu du parti républicain? Je ne le crois pas. Tous ceux qui ont fondé la République, tous ceux du vieux parti républicain qui ont combattu le 24 Mai, le 16 Mai, le boulangisme, qui ont combattu contre tous les périls dont la République a pu être menacée, sauront bien vite se retrouver unis du même côté, c'est-à-dire à gauche de la limite que je viens de tracer. Nous avons connu et nous avons suivi, dans la lutte contre les périls qui ont menacé la forme républicaine, la phalange des 363. Nous trouverons encore aujourd'hui, pour les luttes nouvelles, les 363 de l'organisation de la démocratie.

Messieurs, j'ai dit tout à l'heure que nous avions confiance dans la démocratie, dans cette immense masse populaire qui a servi, soutenu, défendu la République à tant d'heures depuis vingt-cinq ans. En ayant cette confiance, que faisons-nous, sinon reprendre en somme l'œuvre de nos prédécesseurs; car n'est-ce pas cela qu'ils ont eu en vue, ceux qui l'ont fondée, la République! Et ne suffit-il pas — permettez-moi ce souvenir personnel — d'invoquer ici un nom, celui d'un homme qui est ici présent et qui a été parmi ceux qui ont fondé cette République, pour dire qu'ils ont été les premiers à montrer, aux heures du

péril politique, cette confiance dans la démocratie, dans les populations laborieuses et ouvrières dont nous parlions tout à l'heure. M. Le Royer est là pour en témoigner.

Eh bien! nous faisons aujourd'hui ce qu'ils ont fait autrefois; nous demandons à nos anciens d'être avec nous pour nous éclairer de leur expérience et nous guider de leurs conseils, assurés que nous marchons vers le même but d'un pas plus rapide peut-être par instants, mais qui se dirige dans la même voie. Nous marchons après eux dans la voie qu'ils nous ont ouverte vers le progrès, vers la paix, vers la justice définitive.

Messieurs, nous vous avons dit ce que nous voulons faire, nous vous avons dit les idées qui sont les nôtres. Avec qui les soutiendrons-nous? Avec tous ceux qui les partagent avec nous, heureux lorsque nous pourrons trouver pour les défendre les vieux serviteurs de la République, ceux que nous avons été habitués à aimer et à suivre jusqu'ici.

C'est à eux, nous ne l'oublions pas, que nous devons d'ailleurs de trouver la République aujourd'hui forte et respectée.

Messieurs, après avoir traversé depuis un quart de siècle les épreuves les plus diverses, après avoir couru tous les nobles périls de la liberté, la République est aujourd'hui plus forte, plus certaine du lendemain qu'elle ne l'a jamais été.

Au dehors, elle a poursuivi une politique méthodique et continue, sur laquelle les variations inévitables de la vie intérieure n'ont jamais jeté l'incertitude; elle a su prouver qu'une grande démocratie, maîtresse d'elle-même, en pleine possession de toutes les libertés, pouvait avoir pour ses affaires extérieures une sûreté dans les vues, une constance dans les sentiments, une méthode dans les actes qui égalaient sa conduite à celle des plus stables monarchies, et cette preuve, elle a pu précisément la donner en restant fidèle aux principes de l'esprit républicain. Toute sa politique est résumée dans ces trois termes qu'elle considère comme aussi nécessaires dans les rapports entre les nations que dans les rapports entre les hommes : le maintien de la paix, le développement de la justice et l'inébranlable affirmation du droit. Elle a ainsi vérifié et rendu plus évidente chaque jour la parole célèbre : la France est le soldat du droit.

Messieurs, dans son allocution du 1er janvier, en réponse aux vœux du corps diplomatique, M. le Président de la République, rappelant que « la France s'est toujours consacrée aux œuvres de concorde, de liberté et de progrès », disait que « les événements qui ont marqué l'année précédente lui avaient fourni de nouvelles occasions d'attester son invariable attachement aux principes dont s'est toujours inspirée l'action de la République ». C'est par cette fidélité aux principes les plus élevés et les plus nobles que ce pays a pu reprendre parmi les puissances du premier rang sa place légitime. C'est par là que la République est parvenue à assurer à nos intérêts et à nos droits le respect de tous dans le monde, et c'est par là qu'elle a pu donner naturellement à la grande nation qui a formé alliance avec elle les gages d'une inébranlable sécurité. C'est également ainsi, c'est en restant fidèle à ce que j'appellerai une conduite d'honnête homme, que notre pays dans l'avenir poursuivra pacifiquement le développement de son influence et de son action, en maintenant non seulement la paix pour lui-même, mais en contribuant puissamment, comme il l'a fait récemment encore, à la maintenir entre tous, dans l'intérêt supérieur de la civilisation.

Ainsi, assurée par la netteté même de ses principes de conduite contre les entraînements du dedans et par la force de sa situation militaire et diplomatique contre les hasards du dehors, la France républicaine peut regarder l'avenir avec confiance et se consacrer avec toute liberté d'esprit à la réforme intérieure de ses institutions et de ses lois.

C'est cette réforme intérieure, nous vous l'avons dit, messieurs, que nous entendions poursuivre. Nous pensons en effet qu'il ne suffit pas de laisser les lois naturelles suivre leur libre jeu pour régler entre les hommes tous les conflits économiques et sociaux. Nous pensons profondément que le fait économique n'est qu'une partie du fait social; qu'à côté des nécessités et des lois économiques, il y a des nécessités d'un ordre plus large encore et plus haut, des nécessités d'ordre moral. Nous pensons que l'association de fait qui s'appelle la société humaine n'est pas seulement constituée entre des êtres doués d'activité et d'intelligence, mais entre des êtres doués de conscience, et que le devoir de justice doit dominer tous les autres et présider en toute circonstance à l'organisation des rapports entre les hommes. Nous pensons que, pour satisfaire à cette vue plus haute et plus large de l'association humaine, on ne peut rien tenter contre les lois naturelles, cela va sans dire, mais qu'il faut incessamment les étudier et se servir d'elles pour diminuer entre les hommes les chances d'inégalité et d'injustice. C'est dans cet esprit, c'est pour cette politique que nous voulons agir; c'est elle que nous défendrons, et, s'il nous était impossible de la défendre, nous ne demeurerions pas un jour de plus au pouvoir.

Nous croyons que la démocratie, pour avoir la conscience tranquille, — elle ne l'a pas encore, — a beaucoup à faire afin que ces idées de justice soient définitivement réalisées ; nous croyons qu'il ne suffit pas que la Révolution française ait, il y a un siècle, proclamé dans le monde la Déclaration des droits de l'homme ; nous croyons que la République française, à la fin du dix-neuvième siècle, a quelque chose à ajouter à la Déclaration des droits de l'homme : c'est la Déclaration des devoirs de la société envers l'homme.

Messieurs, c'est cette déclaration des devoirs de la société envers l'homme qui exprime et résume tout notre programme ; nous mettrons à le défendre devant les Chambres toute notre énergie. Nous demandons au parti républicain tout entier de s'associer avec nous pour en assurer la réalisation définitive.

Messieurs, je bois à la ville de Lyon; je bois au département du Rhône, à la démocratie républicaine de cette grande ville. Je bois à tous ceux qui veulent comme nous l'organisation définitive de la démocratie française dans la liberté, la justice et la solidarité sociale.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 11 janvier.

Le gouvernement se propose de communiquer au Parlement, dès l'ouverture de la session, tous les renseignements relatifs aux affaires du Transvaal, du Venezuela et de l'Arménie; par conséquent, la commission que les Etats-Unis viennent de nommer pour l'étude de la délimitation du Venezuela pourra prendre connaissance de ces documents concernant l'attitude de l'Angleterre dans ces diverses affaires. (*Agence Havas.*)

Londres, 12 janvier.

Sir Claude Macdonald, commissaire impérial du protectorat du Niger, a été nommé ministre d'Angleterre à Pékin. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 11 janvier.

Dans la séance du Parlement allemand, au cours de la discussion du projet de loi concernant les opérations de bourse, M. Hahn, député n'appartenant à aucun groupe déterminé, expose la nécessité de créer un office central d'émission.

Il dit que le gouvernement de l'empire aurait dû donner plus de conseils aux banques d'émission, lors des émissions étrangères. L'orateur constate avec satisfaction que la France s'est chargée des valeurs russes, parce que cela diminue les dangers d'une guerre.

M. le prince Radziwill, député polonais, parle aussi en faveur du projet de loi concernant les opérations de bourse.

Le Parlement renvoie le projet relatif aux opérations de bourse et le projet concernant les dépôts à une commission de vingt et un membres.

Il discute ensuite le projet de loi sur la margarine.

Dans le cours des débats, différents orateurs ont préconisé, dans l'intérêt de l'agriculture, des mesures plus sévères que celles contenues dans le projet de loi. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Prague, 11 janvier.

La Diète de Bohême a renvoyé à une commission une proposition de M. Herold, jeune-tchèque, tendant à remettre au souverain une adresse relative à la constitution.

Les nationaux-allemands et les libéraux-allemands ont voté contre le renvoi.

Les libéraux-allemands ont déclaré qu'ils ne s'associeraient jamais à des tendances politiques ayant pour but de rendre l'unité de l'Etat moins étroite. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 12 janvier.

La commission des affaires étrangères du Sénat a décidé de demander au Congrès une affirmation positive de la doctrine de Monroë. Elle a nommé une sous-commission chargée de rédiger une résolution dans ce sens.

La Chambre des représentants est saisie d'une résolution tendant à demander à la commission des affaires étrangères de faire un rapport sur la création d'un tribunal d'arbitrage entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

La commission de Venezuela a terminé aujourd'hui ses séances préparatoires; elle siégera désormais tous les jours.

TRANSVAAL

Prétoria, 12 janvier.

Voici le texte de la proclamation adressée par le président Krüger aux habitants du Rand :

« Des milliers d'entre vous, y compris beaucoup de meneurs, ont été égarés et trompés par un petit nombre d'individus artificieux du dedans et du dehors du Transvaal, qui ont adroitement soulevé les innocents habitants de Johannesburg, sous prétexte de leur faire conquérir leurs droits politiques.

« Je frémis quand je songe à l'effusion du sang qui aurait pu en résulter si la miséricordieuse Providence ne nous avait sauvés, mes Burghers et vous !

« Et maintenant je m'adresse à vous en pleine confiance; je vous demande de renforcer le gouvernement, de coopérer avec lui pour faire de cette République un pays où toutes les nationalités puissent vivre ensemble fraternellement.

« Il y avait plusieurs mois que je songeais aux améliorations et aux modifications qu'on pourrait apporter à la Constitution, mais j'ai été retenu par des instigations inqualifiables émanant notamment des journaux. J'avais l'intention de soumettre à la Chambre un projet de création de municipalité pour Johannesburg. Mais maintenant, je vous le demande, oserais-je le faire après tout ce qui s'est passé ? »

En conclusion, le président demande aux habitants de donner au gouvernement la possibilité de se présenter devant la Chambre avec des mots d'oubli et de pardon.

(*Agence Havas.*)

LE CAP

Le Cap, 10 janvier.

La Chambre de l'Etat libre d'Orange s'est réunie en session extraordinaire, en raison de la crise du Transvaal. En l'absence du président de la République qui n'est pas encore nommé, le président par intérim a, dans son message d'ouverture, exprimé son indignation pour la légèreté impardonnable, l'arrogance et la présomption avec lesquelles un fonctionnaire supérieur d'une puissance amie avait violé en pleine paix le territoire du Transvaal et risqué ainsi de troubler la tranquillité du sud de l'Afrique pendant plusieurs générations.

Le message exprime ensuite la satisfaction pour la répudiation de cet acte par M. Chamberlain et par le commissaire britannique, ainsi que pour la victoire du Transvaal.

Le président espère en terminant que l'intervention de sir Hercules Robinson aura pour effet d'amener une solution pacifique et raisonnable. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session 1896.

Ordre du jour du mardi 14 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Fixation de l'ordre du jour.

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 14 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Pajot jusques et y compris M. de Rémusat (Paul).

Tribunes. — Depuis M. le général comte Espivent de la Villesboisnet jusques et y compris M. Guibourd de Luzinais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législature. — Session de 1896.

Ordre du jour du mardi 14 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du président d'âge et des secrétaires d'âge.

2. — Tirage au sort des bureaux.

3. — Scrutin pour la nomination du président définitif.

4. — Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

5. — Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

6. — Scrutin pour la nomination de trois questeurs.

7. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets n° 46 sont valables pour la séance du mardi 14 janvier.

Les billets n° 47 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 3, qui seront distribués le mardi 14 janvier, serviront pour la deuxième séance qui suivra; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Goujat jusques et y compris M. Jaurès.

Tribunes. — Depuis M. Plichon jusques et y compris M. Rivet.

Les obsèques de M. Avez, député de la Seine, auront lieu mardi prochain, 14 janvier, à une heure.

On se réunira à la maison mortuaire, 11, rue Carnot, à Levallois-Perret.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

M. Pernet, consul de France à Bombay, se tiendra les mardi 14 et vendredi 17 janvier 1896, de deux heures à cinq heures de l'après-midi, au ministère des affaires étrangères, à la disposition de toutes les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur la situation commerciale et industrielle de la place de Bombay.

S'adresser au ministère des affaires étrangères, 130, rue de l'Université.

Ministère de l'intérieur.

Le 20 janvier 1896, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal auxiliaire et surnuméraire.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Un examen pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars prochain.

Les candidats sont invités à se faire inscrire au ministère des finances, service de l'inspection générale, jusqu'au 20 février prochain.

L'examen de capacité que doivent subir les adjoints à l'inspection générale des finances aura lieu dans la deuxième quinzaine de février prochain.

Les candidats qui rempliraient les conditions exigées par l'article 27 du décret du 19 janvier 1885, pour y prendre part à titre exceptionnel, sont invités à se faire inscrire au ministère des finances, — Service de l'inspection générale, — jusqu'au 31 janvier 1896.

Un concours pour le surnumérariat dans l'administration des contributions indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département, le 25 février 1896.

Les conditions d'âge pour l'admission au surnumérariat sont fixées ainsi qu'il suit par les règlements :

Pour le service des bureaux, dix-neuf ans au moins et vingt-cinq ans au plus;

Pour le service actif, vingt ans au moins et vingt cinq ans au plus.

Néanmoins, peuvent être nommés surnuméraires à dix-huit ans les fils des employés des contributions indirectes, ainsi que les jeunes gens en possession d'un diplôme de bachelier.

Sont exceptionnellement admis à concourir jusqu'à l'âge de trente ans les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Les postulants se procureront le programme du concours, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 1er février.

Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Les militaires gradés, admis à prendre part à l'examen pour le surnumérariat des contributions indirectes, en vertu des dispositions du décret du 28 janvier 1892, devront transmettre leur demande au ministre de la guerre, en ayant soin de désigner le chef-lieu du département où ils désirent subir cette épreuve.

Ministère des travaux publics.

Avis relatif aux examens pour les brevets de mécanicien des bateaux à vapeur du commerce, naviguant dans les eaux maritimes.

Les candidats mécaniciens sont informés que les dates d'ouverture des quatre prochaines sessions d'examen sont fixées comme suit :

La 2e session de 1896 ouvrira du 1er avril au 31 mai.

La 3e session de 1896 ouvrira du 1er juin au 31 juillet.

La 4e session de 1896 ouvrira du 1er octobre au 30 novembre.

La 1re session de 1897 ouvrira du 1er janvier au 28 février.

Les demandes, pour chacune des sessions, doivent être présentées, avec pièces à l'appui, trente jours au moins avant la première des dates indiquées pour le commencement de cette session.

Les centres d'examen sont : Dunkerque, le Havre, Cherbourg, Brest, Saint-Nazaire, la Rochelle, Bordeaux, Cette, Marseille et Nice.

La tournée aura lieu en commençant par Dunkerque et finissant par Nice.

L'administration se réserve la faculté de supprimer, à chaque session, de la liste des centres d'examen, ceux de ces centres à l'égard desquels le nombre des candidats qui auraient demandé à y subir les épreuves serait jugé insuffisant pour justifier le déplacement de la commission.

Chaque candidat sera informé du lieu et de l'époque de son examen par un avis individuel qui lui sera adressé huit jours au moins à l'avance.

Ministère de l'agriculture.

Un concours sera ouvert le 16 mars 1896 à l'école vétérinaire de Toulouse pour la nomination à cette école d'un professeur de pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et d'obstétrique.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme de ce concours se distribue à Paris au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les trois écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

Préfecture de la Seine.

Un concours est ouvert par la ville de Paris entre tous les musiciens français, pour la composition d'une œuvre musicale qui, aux termes du programme, doit être de haut style et de grandes proportions, avec soli, chœurs et orchestre; la forme symphonique et la forme dramatique étant également admises.

Les concurrents seront libres de faire composer ou de composer eux-mêmes leurs poèmes.

Sont exclues du concours les œuvres déjà exécutées ou celles présentant un caractère liturgique.

Les manuscrits devront être déposés du 1er au 15 mars 1896, de midi à quatre heures du soir, à l'Hôtel de Ville, bureau des beaux-arts, où les artistes désirant prendre part à ce concours trouveront dès à présent le programme.

Administration de l'octroi de Paris.

L'administration de l'octroi a l'honneur d'informer MM. les chasseurs que des bureaux spéciaux pour la vente des tickets de chasse sont ouverts dans toutes les gares de chemins de fer, telles que Saint-Lazare, Montparnasse, Orléans-Voyageurs, Est-Voyageurs, Nord-Voyageurs, Lyon-Voyageurs et les gares de Sceaux et de Vincennes-Bastille.

Des tableaux placés dans les gares indiquent l'emplacement de ces bureaux spéciaux.

Les tickets non utilisés en 1894 conservent leur valeur.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Séance du jeudi 26 décembre.

La séance était présidée par M. Joseph Bertrand, faisant fonctions de directeur en l'absence de M. le duc d'Aumale, assisté de M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel.

L'Académie, procédant au renouvellement de son bureau pour le premier trimestre de 1896, a élu directeur M. Victor Cherbuliez. Les fonctions de chancelier seront remplies, de droit et suivant l'usage, par M. Henry Houssaye, le dernier académicien reçu.

Lecture est donnée d'une lettre par laquelle M. Gaston Paris informe l'Académie qu'il pose sa candidature au fauteuil vacant par suite du décès de M. Pasteur.

MM. Mézières, Léon Say, Victorien Sardou et le duc d'Aumale ont été nommés membres de la commission chargée d'entendre, le jeudi 9 janvier, le discours de M. Jules Lemaître, dont la réception doit avoir lieu le 16 janvier, et celui de M. Gréard, chargé de répondre au récipiendaire.

MM. Rousse et Halévy ont été nommés membres de la commission administrative centrale de l'Institut pour 1896.

M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel, a été élu délégué de l'Académie au bureau de l'Institut pour 1896.

La fin de la séance a été consacrée au travail de revision du Dictionnaire de l'usage.

Séance du jeudi 9 janvier.

La commission de lecture qui se compose de MM. le duc d'Aumale, Léon Say, Mézières, Cherbuliez, Gaston Boissier, Henry Houssaye, — M. Coppée s'était fait excuser, — s'est réunie à une heure de l'après-midi pour entendre le discours que doit faire M. Jules Lemaître pour sa réception, le 16 janvier, et la réponse de M. Gréard.

Cette lecture a été écoutée avec le plus vif intérêt.

M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, a donné lecture d'une lettre de M. Emile Zola, déclarant abandonner sa candidature au fauteil vacant par la mort de M. Ferdinand de Lesseps, pour se présenter au fauteuil de M. Alexandre Dumas,

Les membres de l'Académie française se réuniront le 23 janvier pour nommer les successeurs de MM. Ferdinand de Lesseps et Camille Doucet.

Les candidats au fauteuil de M. de Lesseps sont : MM. Francis Charmes, Anatole France, Charles de Mouy, Jean Aicard, de Kéraniou.

Les candidats au fauteuil de M. Camille Doucet sont : MM. Anatole France, Emile Deschanel, le marquis Costa de Beauregard et de Kéraniou.

Les élections pour nommer les successeurs de MM. Pasteur et Alexandre Dumas auront lieu probablement au mois de mars prochain.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Séance du samedi 28 décembre.

M. Roty a été élu vice-président en remplacement de M. Léon Bonnat, qui passe de droit à la présidence. Le bureau de l'Académie des beaux-arts se trouve ainsi composé pour l'année 1896 : M. Léon Bonnat, président; M. Roty, vice-président, et M. H. Delaborde, secrétaire perpétuel. L'Académie a procédé ensuite au jugement des quarante esquisses déposées pour le concours Achille Leclère, dont le sujet était : *la Porte d'entrée d'une capitale*. Elle admet les esquisses portant les numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 13, 15, 16, 19, 22, 25, 26, 29, 35 et 40.

Les dessins rendus devront être remis au secrétariat de l'Institut le samedi 7 mars 1896 avant midi, et le jugement définitif du concours aura lieu le samedi 14 mars 1896.

Séance du samedi 4 janvier.

M. Ambroise Thomas, avant de quitter le fauteuil de la présidence, a tenu à remercier ses confrères de l'honneur qu'ils lui avaient conféré de présider l'Académie des beaux-arts et, par suite, l'Institut, dans le cours de l'année qui vient de finir.

« C'est à vous, mes chers confrères, dit-il, que j'ai dû l'honneur de présider l'Institut et surtout au moment de la célébration de son centenaire. J'en conserverai le plus précieux souvenir. »

M. L. Bonnat, en prenant place au fauteuil présidentiel, félicite M. Ambroise Thomas de la façon brillante dont il a présidé l'Académie et l'Institut : « Quant à moi, ajoute-t-il en terminant, je promets à l'Académie tout mon dévouement pour remplir la mission qu'elle vient de me confier en me nommant président. » M. Roty remercie à son tour l'Académie de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à la vice-présidence.

L'Académie a reçu :

1° Neuf partitions pour le concours Rossini (musique);

2° Trois mémoires pour le concours du prix Bordin, dont le sujet est, cette année, *De l'influence des mœurs, des milieux, des croyances, sur la peinture depuis le seizième siècle jusqu'au milieu du dix-neuvième siècle;*

3° Deux ouvrages pour le prix Antoine-Nicolas Bailly, destiné à récompenser, en 1896, une publication sur l'architecture. Ces deux œuvres sont un ouvrage de M. Nizet, architecte, ayant pour titre *l'Architecture de Philibert Delorme*, et *l'Encyclopédie de l'architecture et de la construction*, publiée sous la direction de M. P. Planat.

Le jugement du concours Rossini sera prononcé très prochainement et, si le prix est décerné, le concours de poésie sera ouvert immédiatement après.

MUSÉE DU LOUVRE

Le catalogue complet des ivoires du département des objets d'art du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes, au musée du Louvre, vient de paraître. M. Emile Molinier, conservateur de ce département, y décrit avec détail chacune des deux cent quarante-quatre pièces de la collection, indiquant, chaque fois que cela est possible, leur provenance, et mentionnent les ouvrages où elles ont déjà été cités, décrites ou reproduites. Dans un avant-propos l'auteur retrace brièvement l'histoire de la collection et ses accroissements successifs. Le volume est illustré de quarante et un dessins sur bois, hors texte.

En même temps que le catalogue des ivoires, les librairies-imprimeries réunies faisaient paraître la première partie du catalogue des vases antiques de terre cuite exposés au Louvre. Cette première partie, qui forme un volume portant ce sous-titre « les Origines », a été consacré par M. Pottier, conservateur adjoint des antiquités orientales et de la céramique antique, aux monuments de la salle A, qui s'ouvre sur la salle des Sept Cheminées, au 1er étage de l'aile de la grande cour du Louvre parallèle à la Seine. L'introduction du catalogue est divisée en quatre chapitres : 1° A quoi sert un musée de vases antiques; 2° Comment s'est constituée la science céramographique; 3° Comment s'est formé le musée de vases antiques au Louvre; 4° Comment est classé le musée de vases antiques au Louvre.

C. Guymon.

ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

Séance du 11 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. Georges Picot offre à l'Académie : 1° la *Décentralisation*, étude pour servir à son Histoire en France, par M. le comte de Luçay, correspondant de l'Institut; 2° le *Congrès des religions à Chicago en 1893*, par

M. Bonet-Maury, professeur à la faculté de théologie protestante de Paris.

M. Dareste offre à l'Académie le second volume des *Origines de la démocratie contemporaine*, par M. Maxime Kovalevski, dont il a déjà présenté le premier volume. Ce second volume contient l'exposition et la critique de l'œuvre accomplie par l'Assemblée constituante de 1789, œuvre qui, malgré ses imperfections, a été le point de départ et la base de tout ce qui s'est fait depuis en Europe pour l'amélioration des départements.

M. Glasson fait hommage à l'Académie, de la part de M. le docteur Mariano Aramburo y Machado, d'un ouvrage intitulé *Estudio de las causas que determinan, modifican y extinguen la capacitad civil*. L'auteur passe en effet successivement en revue les diverses causes qui constituent, modifient ou même éteignent la personnalité juridique : la naissance, le sexe, l'âge, les infirmités physiques ou intellectuelles, la prodigalité, les condamnations pénales, la religion, la nationalité, le domicile et enfin la mort. Ce livre est, avant tout, un exposé de la législation espagnole actuellement en vigueur; mais l'auteur a le soin de le compléter en s'appuyant sur la philosophie du droit et sur l'histoire.

L'Académie procède à l'élection de deux membres correspondants dans la section de philosophie, en remplacement de MM. Luidgi Ferri et Secretan, décédés.

Sont élus MM. Woundt, professeur à l'université de Leipzig, et Mabilleau, professeur à la faculté des lettres de Caen, plusieurs fois lauréat de l'Institut.

M. Levasseur donne lecture d'un nouveau chapitre de son mémoire sur *l'Ouvrier américain*, dans lequel il expose les sentiments des ouvriers et patrons relativement à la question du « travail de huit heures », l'action des syndicats, la législation et la constitutionnalité des lois sur la matière.

ELIE FRÉBAULT.

INFORMATIONS

La Société nationale d'horticulture de France, réunie en assemblée générale, vient de procéder au renouvellement de ses fonctionnaires.

Par suite des élections qui ont eu lieu, le bureau se trouve ainsi composé pour l'année 1896 : président : M. Léon Say; 1er vice-président : M. Henry Lévêque de Vilmorin; vice-présidents : MM. Truffaut (Albert), Jamin (F.), Vitry (Désiré), Lévêque; secrétaire général : M. Chatenay (Abel); secrétaire général adjoint : M. Chouvet (Emile); secrétaires : MM. Martinet, Grenthe, Sallier (Joanni), Cappe fils; trésorier : M. Huard; trésorier adjoint : M. Lebœuf (Paul); bibliothécaire : M. Bois; bibliothécaire adjoint : M. Hariot.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIRUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 13 janvier.

Le baromètre descend rapidement dans le nord et le nord-ouest de l'Europe; les faibles pressions de la Scandinavie (Bodo, 729m/m) s'étendent à l'Allemagne. Des dépressions existent au large des Iles-Britanniques et s'approchent de nos côtes, où le baromètre est encore au-dessous de 765m/m. Le vent est modéré ou assez fort du N.-O. sur la Manche; il souffle avec violence de l'O.-S.-O. en Norvège. Des neiges et des pluies sont tombées sur la Scandinavie, l'Allemagne, la Manche, les Iles-Britanniques, ainsi que dans le sud de l'Italie. En France, on a relevé 4m/m d'eau à Ouessant, 2 à Cherbourg, 1 à Dunkerque.

La température monte encore sur nos régions; elle était ce matin de —19° à Nicolaïef, —8° à Clermont, 1° à Paris, 10° à Alger, 11° à Malte. On notait —4° au Ventoux, —11° au Puy de Dôme.

En France, le temps va rester à la pluie dans le Nord, avec température un peu au-dessus de la normale. A Paris, hier l'après-midi et ce matin, couvert. Moyenne d'hier, 12 janvier, 0°9, inférieure de 1°3 à la normale. Depuis hier midi, température max.: 1°9; min. de ce matin : 0°1. Baromètre à sept heures du matin, 764m/m7. A la tour Eiffel, max.: 1°6; min.: —1°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque, Calais; peu agitée à Boulogne, agitée au Havre, houleuse à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, très belle à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille, belle à Sicié, Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre continue à descendre sur l'Europe occidentale. — En France, le temps reste à la pluie sur la moitié nord.

Chemin de fer d'Orléans.

Excursions aux stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne, Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn.

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 °/o en 1re classe et de 20 °/o en 2e et 3e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte). Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kilomètres au moins de la station thermale ou hivernale donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le payement aux administrations, pour chaque fraction indivisible de dix jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

Avis. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

Liste des 240 séries sorties au 97e tirage effectué le 10 janvier 1896 et devant fournir les 2,400 numéros appelés à concourir au tirage définitif du 20 du même mois :

1.281	à 1.290	99.871	à 99.880
2.601	à 2.610	104.341	à 104.350
3.941	à 3.950	107.931	à 107.940
6.541	à 6.550	111.811	à 111.820
8.561	à 8.570	112.081	à 112.090
16.551	à 16.560	112.941	à 112.950
20.331	à 20.340	118.161	à 118.170
20.941	à 20.950	121.841	à 121.850
21.471	à 21.480	123.171	à 123.180
21.741	à 21.750	136.351	à 136.360
47.341	à 47.350	147.431	à 147.440
47.451	à 47.460	150.351	à 150.360
62.701	à 62.710	152.831	à 152.840
69.061	à 69.070	159.351	à 159.360
79.321	à 79.330	160.231	à 160.240
80.621	à 80.630	161.921	à 161.930
85.951	à 85.960	164.161	à 164.170
88.551	à 88.560	170.781	à 170.790
88 851	à 88·860	190.011	à 190.020
91.341	à 91.350	191.991	à 192.000
92.681	à 92.690	193.711	à 193.720
195.441	à 195.450	696.571	à 696.580
205.681	à 205.690	707.191	à 707.200
212.101	à 212.110	710.351	à 710.360
219.701	à 219.710	710.961	à 710.970
220.261	à 220.270	718.961	à 718.970
231.281	à 231.290	720.641	à 720.650
238.771	à 238.780	722.511	à 722.520
238.991	à 239.000	727.871	à 727.880
239.701	à 239.710	738.371	à 738.380
247.061	à 247.070	743.401	à 743.410
251.251	à 251.260	744.181	à 744.190
253.681	à 253.690	746.531	à 746.540
255.371	à 255.380	756.251	à 756.260
270.871	à 270.880	757.471	à 757.480
277.751	à 277.760	763.221	à 763.230
285.201	à 285.210	769.121	à 769.130
286.851	à 286.860	782.171	à 782.180
292.011	à 292.020	786.541	à 786.550
306.841	à 306.850	793.861	à 793.870
309.711	à 309.720	812.431	b 812.440
318.671	à 318.680	825.211	à 825.220
322.671	à 322.680	827.161	à 827.170
346.351	à 346.360	830.571	à 830.580
351.361	à 351.370	830.761	à 830.770
357.601	à 357.610	854.201	à 854.210
364.361	à 364.370	855.601	à 855.610
370.021	à 370.030	863.911	à 863.920
370.261	à 370.270	882.971	à 882.980
381.521	à 381.530	884.621	à 884.630
392.231	à 392.240	886.661	à 886.670
394.271	à 394.280	887.941	à 887.950
394.401	à 394.410	891.831	à 891.840
402.531	à 402.540	895.441	à 895.450
408.391	à 408.400	898.101	à 898.110
410.541	à 410.550	898.321	à 898.330
411.341	à 411.350	900.691	à 900.700
417.381	à 417.390	903.641	à 903.650
419.751	à 419.760	903.981	à 903.990
428.931	à 428.940	914.581	à 914.590
430.561	à 430.570	935.071	à 935.080
445.711	à 445.720	941.291	à 941.300
450.731	à 450.740	948.181	à 948.190
455.131	à 455.140	957.641	à 957.650
459.181	à 459.190	964.111	à 964.120
467.011	à 467.020	965.241	à 965.250
468.391	à 468.400	973.751	à 973.760
474 041	à 474.050	978.331	à 978.340
474.901	à 474.910	1.001.301	à 1.001.310
479.911	à 479.920	1.007.261	à 1.007.270
489.161	à 489.170	1.011.491	à 1.011.500
497.861	à 497.870	1.012.011	à 1.012.020
500.331	à 500.390	1.012.331	à 1.012.340
500.411	à 500.420	1.027.071	a 1.027.080
503.411	à 503.420	1.036.211	à 1.036.220
505.181	à 505.190	1.036.571	à 1.036.580
509.921	à 509.930	1.042.051	à 1.042.060
515.651	à 515.660	1.047.011	à 1.047.020
517.851	à 517.860	1.048.971	à 1.048.980
522.471	à 522.480	1.052.711	à 1.052.720
523.761	à 523.770	1.052.931	à 1.052.940
544.651	à 544.660	1.055.491	à 1.055.500
546.261	à 546.270	1.057.531	à 1.057.540
546.361	à 546.370	1.061.901	à 1.061.910
547.671	à 547.680	1.074.201	à 1.074.210
555.071	à 555.080	1.077.211	à 1.077.220
563.721	à 563.730	1.083.131	à 1.083.140
567.031	à 567.040	1.084.491	à 1.084.500
572.731	à 572.740	1.088.921	à 1.088.930
573.441	à 573.450	1.091.501	à 1.091.510
573.461	à 573.470	1.102.671	à 1.102.680
587.401	à 587.410	1.109.101	à 1.109.110
590.131	à 590.140	1.115.361	à 1.115.370
594.101	à 594.110	1.120.471	à 1.120.480
594.681	à 594.690	1.122.231	à 1.122.240
612.711	à 612.720	1.125.141	à 1.125.150
614.331	à 614.340	1.127.601	à 1.127.610
621.111	à 621.120	1.132.041	à 1.132.050
628 741	à 628.750	1.138.401	à 1.138.410
629.621	à 629.630	1.141.821	à 1.141.830
632.581	à 632.590	1.143.331	à 1.143.340
633.221	à 633.230	1.150.221	à 1.150.230
633.331	à 633.340	1.167.721	à 1.167.730
635.051	à 635.060	1.171.361	à 1.171.370
641.931	à 641.940	1.186.731	à 1.186.740
643.981	à 643.990	1.191.251	à 1.191.260
649.231	à 649.240	1.194.901	à 1.194.910
652.191	à 652.200	1.198.521	à 1.198.530
654.901	à 654.910	1.234.311	à 1.234.320
658.701	à 658.710	1.235.211	à 1.235.220
658.711	à 658.720	1.246.641	à 1.246.650
659.521	à 659.530	1.247.301	à 1.247.310
664.281	à 664.290	1.254.161	à 1.254.170
665.311	à 665.320	1.265.681	à 1.265.690
669.741	à 669.750	1.277.641	à 1.277.650
682.221	à 682.230	1.278.101	à 1.278.110
690.891	à 690.900	1.279.651	à 1.279.660
691.671	à 691.680	1.282.421	à 1.282.430
694.171	à 694.180	1.282.651	à 1.282.660
694.731	à 694.740	1.283.181	à 1.283.190

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 13 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f20 15 10 05 20	en liq..				
			fin ct...	101 30	101 55	101 22½	101 30
			Pe fin c.		d1f	101 45	101 52½ d50
			Pe fin c.	101 60	101 70 d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f30	en liq..				
			fin ct...	100 30			105 32½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Nov. 95	3½ % 1894	106f50 60	en liq..				
			fin ct...	106 50	106 55	106 45	106 50
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	110f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct...				
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 568 50 570	fin ct...				
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	431	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	417 416 50	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	109	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 569 570 569	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	569 568 50	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	419	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 75	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	380 379 75	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 75 97f	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	410	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	496 25	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	567 50	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3515 3510	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	765 767 50 770 765 770. 772 50	en liq..				
			au 15..	767 50	773 75	765	773 75
			Pe au 31	770	775 d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	395 400	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	567	en liq..				
			au 15..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
cx-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f 35f50 36f 37f	au 15..	35			
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	567 50 565 570 566 568. 570 575	en liq..				
			au 15..	565	567 50	563 75	567 50
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	412 50 415	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Lundi 13 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	697 695 693	fin ct...	687 50			685
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	692 50	693 75 d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403 402 50	fin ct...				
Sept. 95	d° com^ne 79, 3%, r. 500f, t. p.	504	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	475 476	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	497 495 495 497	fin ct...				
Sept. 95	d° com^ne 80, 3%, r. 500f, t. p.	501	fin ct...				
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	448 448 50 449	fin ct...	450			
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498 497	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50 102	fin ct...				
d°	d° com^ne 91, 3%, r. 400f, t. p.	393 50 393 394 395	fin ct...				
Janv 96	d° com^ne 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	500 501 502	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	490	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	475	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	70f50	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.		fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563 565 567 569	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	419 75	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555	en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...		en liq..				
			au 15..				
	(ex-coupon 21)		en liq..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	767 765	au 15..	762 50			765
			Pe au 15				d5f
d°	d° actions libérées..	770 765	Pe au 31	770	d10	775	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	310	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	500 502 50 504	en liq..				
			au 15..	506 25	507 50	503 75	503 75
			Pe au 31		d10		d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).		en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	537 50	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	410	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 15..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..				
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	165	au 15..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France,		en liq..				
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	42f	au 15..				
			Pe au 31				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	140 25	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	169	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-coup. 31).		au 15..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..				
	r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	720 722 725	fin ct...				
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..				
	et amortis. garantis par l'Etat)..	469 467 50	fin ct...				
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	647	fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..				
	à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	440	fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..				
	à 1985 (gar.), titres rouges.	438	fin ct...				

JOUIS.	Lundi 13 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génte des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	435	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450 451	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	960 965 960	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	429	en liq..				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663 664	fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%		en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	468	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	469 469 50	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	466 467	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	472	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1468	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d20	d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1290	en liq..				
			fin ct...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 469 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C).	466 466 50 467	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	465 464 25	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	650	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	464	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	468 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	471 471 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	637	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 8).....	1232 50 1235	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	462	en liq..				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr..) amortisst gp. l'Etat.	467 75 468	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1775 1780	fin ct...				
			en liq..				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 479 480	fin ct...				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	480 50	en liq..				
			fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	470 470 50 471 472	en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1565 1562 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1135	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	470 471	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	479	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	466 25	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1090	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Lundi 13 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	466 467	fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	474	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	604 50	fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	449 50	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	458	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	242 50 245	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	430 431	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).	360 365 370 378 380 382	au 15..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	565 568	au 15..				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 43)....		au 15..				
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	640 635	au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1120 1117 50 1115 1110.	au 15..	1110			1112 50
	(ex-coupon 73)		Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	855 850 845	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	335	au 15..				
	(ex-coupon 69)		Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	630 629 628 625	au 15..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1060	au 15..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 15			d10	d5f
			Pe au 31			d10	d5f
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	510	au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	510 515 519	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	180 178 75	au 15..				
			en liq..			d5f	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	776	au 15..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	501	au 15..			d10	d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	421 50 415 50	au 15..	420			418 75
			Pe au 15			d10	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....		au 15..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..				
	ternationale). act. 500 fr., t. p..		au 15..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15			d10	d5f
do	Canal Interocéanique (Cie univer-		Pe au 31				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7f	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	130 25 130 75 130	au 15..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	269 268 50	au 15..				
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juill.).	131 50 132	au 15..				
			Pe au 15			d5f	d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3180	au 15..	3183 75			3190
			Pe au 15			d40	d20
			Pe au 15			d10	d5f
			Pe au 31			d40	3215 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1260	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 15..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15..				
	Gouvernement Égyptien)...	2160	Pe au 15			d10	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	426	au 15..				

JOUIS.	Lundi 13 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (C° Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	75f 76f 77f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	75 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répa	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	120	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	120 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	106 10 ... C. 500 £ ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	106 10 C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	350 351	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 50 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 97½ C. de 400 fl. ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série.....	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 60 fr. rente.	.. .. C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. —	99f80 ... C. 3f 99f80.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. —	.. .. C. 3f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	97f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	72f95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	73f25	au 15..	66 80	67 10 ...	66 75	67 10
d°.	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt	67f10	Pe au 15	67 ..	67 15 d50	67 50	.. .. d25
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	68 10	67 90 d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	67f25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	100 30 35 40 50	au 15..	100 15	... .	7... ..	100 40
		.. ..	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f	au 15..	83 75	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	102 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	100 50 65 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	1878, conv. à 4½ % à partir du		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	107 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garantl. Obli-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	gation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	64f 64f50	au 15..	61 ..	61 40 ...	60 90	61 35
...	Coup. de 40 pes. —	62f75 80 63f	Pe au 15	... ..	... .. d1f	61 50	.. .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	. . ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	395	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	345	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%. 89.	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout) Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	230 231 233 75	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 81, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 13 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	102 60 103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	102 95	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 101 97½ 90	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4¼ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	C. 45 fl. 106 75 107 107 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	107 107 25 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... ...	au 31..	83 15	... .	... ..	83 50
		.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
...	Coup. 500 fr. —	83f35	Pe au 15	83 40	83 70 d25	... ..	... .. d10
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. ..	Pe au 31	... ..	83 85 d1f	84 25	84 60 d50
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 31	85 10	85 20 d25	... ..	... .. d10
...	C. au-dessous de 50 f. r.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3%.....		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	276 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	98f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 25 20 f. 100 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 25f25 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 25f35	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	202 202 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à } C. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	172 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Sociétés des Tabacs, c. 500 fr.	473	au 15..	472 50	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	470 50 471 472 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875. 5%.....	102 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f 87f10	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	100 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	100 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	101 75 90 85 95 101 ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 50 55 60 70 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 30 50 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or). 6e ém. Cou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	pures de 20 fr. de rente.	102 40 50 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		au 15..	100 70	.. ..	.. ..	100 10
	Obl. de 20 fr. de rente...	102 101 95 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émis-		au 15..	88f 15	.. ..	.. ..	88 70
	sion, 1894.....	88f75	au 15..	95 30	95 40 ...	95 25	95 40
d°	d° 3½ % 1894.....	97f 96f75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	65f50	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f75 65	au 15..	65 70	.. ..	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	96f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. l. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	623	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	623	au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	96f50 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Trans-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	caucasien, remb. au pair.	88f50	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	331 50 332 332 50 3 3..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 13 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	65f	au 15..	66 ..	... .	... ..	67 ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	98f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108 85 109 109 05	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	32f 50	au 15..	32 25	.. ..	.. ..	32 50
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	20f 75 80 75 70 80 95..	au 15..	20 66	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	20f 15 20 25 30 35	au 15..	20 10	20 30 ...	20 05	20 30
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	415	au 15..	413 75	415	412 50	415 ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	415	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	455	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	455 457	au 15..	456 25	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	453 455	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	485	au 15..	475 ..	475	472 50	475 ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£ c. cap. des titres amortis c. 500£ c. prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			.....	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis prescr. au bout de 15 a. (Obl. de 500 f. cap. (Obl. 2500 f. cap. (Obl. 12500 f. cap.	377 50 378 379 378 75.. 377 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	376 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux). .	435 436	au 15..	442 50	... .	... ..	438 75
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
			.....	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	47f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	512 510	au 15..	507 50	510	505 ..	510 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	550	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	569 570 568 567 566 570	au 15..	563 75	563 75 ...	561 25	563 75
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1245 1250 1200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	47f 50	au 15..	47 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	120	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	220 221	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	220 219 218 75 218 50..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	735 745	au 15..	737 50	746 25 ...	735 ..	745 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083..	468 50 468 75 468 25 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 13 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e ém., 1rche, nos 1 à 425000.	457 25 457 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	295 297 50 300 295	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	230	au 15..	228 75	... .	... .	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	353	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 50 357 356 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)]	582 50	au 15..	582 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	97f 96f 25 97f	au 15..	97 50	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 15	... ..	.. .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	223 223 75 224 223	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	200 201 201 50 201 75..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	195 197	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	194 195 196 197 194 197	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	194 195 196 194 195 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	212 59 215 217 217 50..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	220 222 50 224 75 225..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypotheque.	218	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	192 50 193 194 195	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	193	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	194	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	122 123	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	123	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	280	au 15..	278 75	283 75 ...	277 50	283 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	127 126 127 128 130 ...	au 15..	127 50	... .	... ..	132 50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	288 288 50 289 290.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic. : — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	272	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	385 380	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	383 75	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almèria.	85f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclie et de chauffie par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	134	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	388 390 391 50 392 50..	au 15..	390 ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5) .	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	520 525 527 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95 (ex-c. 4)	Tabac de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	545	au 15..	538 75	540	537 50	540 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500f.	510 50	... ..
d° 2es., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1010..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 ..	120 ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	499 50	499 ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	116 50	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	522 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	121 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	405 ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	504 25	... ..
Roubaix (Ville), 3f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	490 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	663 50	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1295..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	588 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	610 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	301 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	530 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fnce des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	594 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	185 ..	184 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	575 ..	... ..
Nord (Soc. env., etc.), r. 500 f., t. p.	461 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	632 50	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	680 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	720 ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	47 ..	... ..
Sous-Compt. des Entrprs (ex-c. 51).	125 ..	121 ..
Eaux therm. de Vichy (Cie ferme des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	3951..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1360..	1350..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1140..	113750
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	390 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	614 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	795 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	825 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	540 ..	539 ..
Pateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	650 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	318 ..	310 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	80 ..	... ..
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	240 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	925 ..	... ..
Bénédictine Fée. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld, a. 500f, t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	520 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1800..	... ..
Édison (Cie continente), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Établissements Duval, a. 500f, t. p.	2710..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1015..	1010..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	275 ..	272 50
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	1205 .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1350..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	930 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	615 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1335..	1330 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	560 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	262 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500f.	224 ..	220 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	420 ..	... ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	419 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	420 ..	417 ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	440 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy. etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	421 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	427 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	436 75	439 ..
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	413 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	428 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	466 50	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47. 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	147 50	138 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	... ..	... .
Vénezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	215 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% anc., nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	40 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	452 50	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500f.	514 50	513 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	312 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	515 .	... .
d° d° 4%, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	472 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	467 50	465 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	515 ..	514 ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	511 ..	510 25
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	510 ..	509 ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	390 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	335 50	... ..
Établissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	518 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	475 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 500 fr.	608 .	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	415 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 50	23 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 75	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	653 ..	655 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	437 ..	185 ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	486 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 50	94 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	333 ..	332 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	81 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%. 88, r. 500f.	195 ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fi. 1f 40) cap.	... .	... ..
États-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (État de), 3%, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½ % C. f. (n. ch. fi. 2f 10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 307 f.	8 50	... .
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	523 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	101 50	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 30, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fi. 25f 20).	131 70	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	555 ..	553 50
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr.. t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%.....	80 ..	78 50
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3%.....	500 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales		
Remb. à 500 fr.: Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	112 50	... ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4%.....	154 75	154 ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3%.....	328 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	523 ..	520 ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	475 50	475 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	380 ..	375 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	490 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	85 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206⅛ à 206¾ et 4%
4%	Allemagne.	122. à 122¼	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	405.. à 405..	405.. à 408.. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
5%	Vienne....	205¼ à 206..	205.. à 205½ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 . et 4%
...		.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 21 à 25 31½	25 21½ à 25 27½ 2%
	d° chèque	25 23 à 25 26	..... à .... —%
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 pte	1/16 p à 1/16 b 2½ %
4½	Suisse.....	7/16 à 5/16 pte	5/16 pte à 3/16 p 4%
5%	Italie (lires)	8¾ pte à 8¼ pte	8¾ pte à 8¼ pte 5%
4%	New-York. (En or.)	509½ à 512½	508½ à 511½. 3%
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pte.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 80
488 . à 490 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 70 à 25 90
Aigles des États-Unis.....	24 50 à 24 60
Guillaume (20 marks).....	20 55 à 20 65
Impériales (Russie), titre 916 mil.	40 .. à .. ..
d° nouv., titre 900 mil.	20 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	27 40 à 27 60
Couronnes de Suède.....	

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois.. 1¾ %
d° De 6 mois à 1 an. 1¾ %
Banque de France : Escompte.... 3%
d° Avances..... 3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	105 5/16
d°	1 trce.	106 7/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	Fait 15
d° d°	Monnaie.	100 40
Crédit Autrichien.....		355 ..
Chemins de fer autrichiens.....		355 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 55
d°	Offre.....	121 85
Change sur Paris.....	Demande.	48 125
d°	Offre.....	48 20.
Lots..... 147 .	Napoléon...	9 625

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 13 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/10 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	30 50 à .. ..
Roux 88e nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sorte.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 50 à 30 625
d° Février ..... (Livrable.)	30 875 à 30 75
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 50 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	31 875 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	30 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	30 75 à 30 50
Février..... (Livrable.)	31 .. à 30 75
Mars-avril..... (Livrable.)	31 25 à 31 ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
Février..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
Mars-avril..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 49 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 .. à .. ..
— — ..... dégelée	56 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 . à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 .. à .. ..
— — ..... dégelée	66 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 . à .. ..
Février..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	55 .. à 55 25
4 de mai..... (Livrable.)	53 25 à 53 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	40 .. à .. ..
Février..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 de mars..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mai..... (Livrable.)	42 50 à 42 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 8 Janvier.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos... 52 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, enfûté, en gare Paris.... 52 .. à .....

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

PORT DE BORDEAUX

Le vendredi 7 février 1896, à une heure et demie de l'après-midi, il sera procédé, à la préfecture de la Gironde, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Travaux d'entretien des Quais et Cales du Port de Bordeaux.

1er LOT.

Entretien de la rive gauche et du Bassin à flot.

Montant de l'entreprise..... 168 000 fr.
Cautionnement : provisoire, 3,500 fr.; définitif, 5,000 fr.

2e LOT.

Entretien de la rive droite.

Montant de l'entreprise..... 84.000 fr.
Cautionnement : provisoire, 1,500 fr.; définitif, 2,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de deux heures à cinq heures du soir ;
2° De M. Meunier, ingénieur ordinaire à Bordeaux, rue J.-J.-Bel, n° 2, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à six heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Crahay de Franchimont, ingénieur en chef du service maritime, rue J.-J.-Bel, 2.

N° 4. — MARINE

Adjudication à Paris, le 27 janvier 1896 :

Entreprise de travaux et fournitures de fumisterie à effectuer, pendant cinq années, au ministère de la marine — Rue Royale, n° 2.

Dépôt de garantie exigé : 500 fr.

Voir le cahier des charges au bureau du service intérieur et au ministère de la marine, 2, rue Royale.

Ministère des colonies.

	CAUTIONNEMENTS	
	provisoire.	définitif.
Adjudications à Paris, au Havre, à Nantes, à Bordeaux et à Marseille, simultanément :		
1° Le 4 février 1896, pour fourniture de 203,170 k. de conserves de bœuf (en 4 lots).	f	f
1er lot.....	500	1.000
2e lot.....	5.000	10.000
3e lot.....	3.000	6.000
4e lot.....	200	400
2° Le 28 février 1896, pour fourniture de 41,940 k. de café (en 3 lots).		
1er lot.....	400	800
2e lot.....	500	1.000
3e lot.....	2.500	5.000

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (2e direction, 2e bureau, salle 125); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris, ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial et à la chambre de commerce.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE SUÈDE

OBLIGATIONS 4 %

L'intérêt semestriel, au *1er février 1896*, sur les obligations 4 %, sera payé, à partir dudit jour, à raison de :

10 fr. net d'impôt, contre remise du coupon n° 33, à la *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin.*

Les 385 obligations sorties au tirage du 2 janvier 1896, et dont la liste a été publiée dans le *Journal officiel* du 5 janvier, seront remboursées, à partir du *1er février prochain*, à raison de 500 fr. net d'impôt.

MAISON rue St-Denis, 198 et 200, et cour du Roi-François. Rev.br. 13.730 f. M.àp.100.000f. A adj.s.1ench.ch.d.nos, le 28 janv. 96. S'ad. à Me BLANCHET, not., 11, rue Boaujolais.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 10 janvier.

Nardin, ancn épicier, md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

Briffod (Edouard-Joseph), cartonnier, rue Montmartre, 99. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

P. Maréchal, fumiste, 55, boulevard de Belleville. — Synd. prov., M. Roucher, 1 *bis*, rue Hautefeuille.

Bariat, ancn limonadier, à Ribemont (Aisne). — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Spectacles du Mardi 14 Janvier.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, *Frédégonde.* — Vendredi, *Lohengrin.* — Samedi, *Sigurd.* — Dimanche, 7e concert (série A).

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Les Faux Bonshommes*, comédie en 4 actes, en prose, de MM. Théodore Barrière et Ernest Capendu : Coquelin cadet, Prudhon, de Féraudy, Boucher, Truffier, Georges Berr, Joliet, Dupon-Vernon, Falconnier, Hamel, Charles Esquier; Mmes Du Minil, Fayollo, Bertiny, Thomsen.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, *l'Ecole des Femmes, l'Hommage de Flipote* (à-propos), *le Malade imaginaire, la Cérémonie.* — Jeudi, *les Faux Bonshommes.* — Vendredi, *le Fils de l'Arétin.* — Samedi, *Cabotins!*

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *La Vivandière*, opéra-comique en 3 actes, de M. Henri Cain, musique de B. Godard : L. Fugère, Clément, Badiali, Dufour, T. Thomas, Thierry, M.-Jacquet, Huet, Lacroix; Mmes Delna, Laisné, Georgette. — *Les Noces de Jeannette*, opéra-comique en 1 acte, de MM. J. Barbier et M. Carré, musique de V. Massé.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, *Mireille, la Navarraise.* — Jeudi, *la Jacquerie.* — Vendredi, *Mignon.* — Samedi, *la Vivandière, les Noces de Jeannette.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, soirée à prix réduits à l'occasion du 274e anniversaire de Molière, *Tartuffe, le Prêcheur converti* (à-propos). — Jeudi, samedi, *Pour la Couronne!* — Vendredi, 7e représentation de l'abonnement (1re série), spectacle à prix réduits, *les Deux Billets, Une Répétition d'Andromaque, la Petite Ville.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemior, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonnoau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — *La Belle Grêlée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Péricaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 14. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 15 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 15 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret nommant un adjoint au maire du 4e arrondissement municipal de la ville de Paris (page 245).

— déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Savoie, d'une ligne de tramway entre Saint-Béron et Saint-Genix-d'Aoste, par Pont-de-Beauvoisin (Convention et cahier des charges y annexés) (page 245).

Arrêté fixant les dates d'ouverture des sessions d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges (page 251).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutation dans le corps de santé militaire (page 251).

— portant inscription au tableau d'avancement (page 251).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant inscriptions d'office au tableau d'avancement des officiers de marine (page 251).

PARTIE NON OFFICIELLE

Elections de conseillers généraux (page 251).

Télégrammes et correspondances (page 251).

Sénat. — Bulletin de la séance du mardi 14 janvier. — Ordre du jour (page 251).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 14 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 252).

Avis et communications (page 252).

Société nationale d'agriculture (page 253).

Informations (page 254).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 1 à 4).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 1 à 4).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 1569 à 1576).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 14 Janvier 1896.

Par décret du Président de la République, en date du 12 janvier 1896 et rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Hamel (Louis-Eugène) est nommé adjoint au maire du 4e arrondissement municipal de la ville de Paris, en remplacement de M. Gaitet, démissionnaire.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté pour l'établissement, dans le département de la Savoie, d'une ligne de tramway à traction mécanique, destinée au transport des voyageurs et des marchandises entre Saint-Béron (gare Paris-Lyon-Méditerranée) et Saint-Genix-d'Aoste, par Pont-de-Beauvoisin;

Vu notamment le plan d'ensemble de ladite ligne ;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cet avant-projet en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881;

Vu notamment la délibération de la commission d'enquête, en date du 16 mars 1893;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Chambéry, en date du 24 février 1893;

Vu les délibérations du conseil général et de la commission départementale de la Savoie, en date des 27 avril 1892, 11 avril, 23 août 1893, 20 janvier 1894 et 21 août 1895;

Vu l'adhésion directe donnée à l'exécution des travaux, le 31 mars 1893, par le directeur du génie, à Grenoble, en vertu de l'article 18 du décret du 16 août 1853;

Vu la convention passée, le 14 novembre 1895, entre le préfet de la Savoie, agissant au nom du département, et MM. F. Médail et E. Lombard pour la rétrocession de l'entreprise, ainsi que le cahier des charges y annexé;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 7 juillet, 28 novembre 1892 et 15 mars 1894;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 26 mai 1894;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways;

Vu les règlements d'administration publique, en date des 18 mai et 6 août 1881;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Savoie, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, d'une ligne de tramway, à traction mécanique, destinée au transport des voyageurs et des marchandises entre Saint-Béron (gare Paris-Lyon-Méditerranée) et Saint-Genix-d'Aoste, par Pont-de-Beauvoisin.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit tramway ne sont pas accomplies dans le délai de deux années à partir de la date du présent décret.

Art. 2. — Le département de la Savoie est autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation de la ligne de tramway dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus visé.

Art. 3. — Est approuvée la convention passée, le 14 novembre 1895, entre le préfet de la Savoie, au nom du département, et MM. F. Médail et E. Lombard, pour la rétrocession du tramway susmentionné, conformément aux conditions du cahier des charges annexé à cette convention.

Ladite convention, ainsi que le cahier des charges et le plan d'ensemble ci-dessus visés, resteront annexés au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

CONVENTION

L'an 1895, le 14 novembre,

Entre :

M. Lefebvre du Grosriez, officier de la Légion d'honneur et de l'instruction publique, préfet du département de la Savoie, agissant au nom et pour le compte du département, en vertu des délibérations du conseil général des 27 avril 1892, 11 avril et 22 août 1893 et de la délibération de la commission départementale en date du 20 janvier 1894,

D'une part;

Et MM. F. Médail et E. Lombard, demeurant, le premier à Thuellin par Morestel (Isère), et le second à Lyon, 9, rue de Crillon,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le département de la Savoie s'engage à rétrocéder à MM. Médail et Lombard, pour une durée égale à la durée de la concession qui lui sera accordée par l'Etat, l'établissement et l'exploitation d'un tramway routier à traction mécanique et à voie de 1 mètre entre les bords intérieurs des rails, pour le transport des voyageurs et des marchandises entre Saint-Béron et Saint-Genix par Pont-de-Beauvoisin, tramway qui emprunte la route nationale n° 6 et la route départementale n° 10, sur la plus grande partie de son parcours.

Cette rétrocession qui n'aura d'effet qu'en vertu du décret à intervenir, approuvant le présent traité, est faite sans subvention ni garantie d'intérêt.

Art. 2. — MM. Médail et Lombard acceptent de leur côté cette rétrocession. Elle ne leur est consentie, d'ailleurs, que conformément à la loi du 11 juin 1880, au décret du 6 août 1881, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 38 de cette loi, et aux conditions stipulées dans le cahier des charges de la concession, conditions auxquelles ils déclarent expressément souscrire.

Ils sont, en conséquence, assujettis conjointement et solidairement à toutes les obligations imposées au département lui-même par ce cahier des charges.

Art. 3. — Il est spécifié, conformément à l'article 30 de la loi du 11 juin 1880, que dans la rédaction dudit cahier des charges ont été modifiés, supprimés et ajoutés les articles indiqués ci-après :

Articles modifiés : 7 et 26.

Articles supprimés : 38 et 39.

Articles ajoutés : 6 *bis*, 7 *bis*, 8 *bis*, 11 *bis*, 15 *bis* et 36 *bis*.

Art. 4. — Dans un délai de six mois à dater de la déclaration d'utilité publique, les rétrocessionnaires devront constituer une société anonyme.

La société qui sera ainsi formée se substituera aux rétrocessionnaires et deviendra solidairement responsable avec eux, vis-à-vis du département, de tous les engagements qu'ils auront contractés avec ce dernier.

Cette substitution devra être approuvée par un décret délibéré en conseil d'Etat, suivant les dispositions de l'article 10 de la loi du 11 juin 1880.

Art. 5. — Pour l'exécution de la présente convention, MM. Médail et Lombard font élection de domicile à Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Art. 6. — Avant la signature de l'acte de concession, les concessionnaires déposeront à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 8,000 fr. en numéraire ou en rente sur l'Etat calculée conformément au décret du 31 janvier 1872 ou en bons du Trésor avec transfert au profit de ladite caisse de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Les quatre dixièmes en seront rendus aux concessionnaires par dixième et proportionnellement à l'avancement des travaux. Les six derniers dixièmes ne seront remboursés qu'après l'expiration de la concession.

Art. 7. — Les frais d'enregistrement du cahier des charges de la concession, ainsi que du présent traité de rétrocession, seront supportés par MM. Médail et Lombard.

Fait en double original, à Chambéry, les an, jour et mois susdits.

Le préfet de la Savoie,
Signé : A. DU GROSRIEZ.

Lu et approuvé :
Signé : F. MÉDAIL.

Lu et approuvé :
Signé : E. LOMBARD.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Objet de la concession.

Art. 1er. — La ligne de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destinée au transport des voyageurs et des marchandises.

La traction aura lieu par locomotives ou par tout autre moteur mécanique.

Tracé.

Art. 2. — La ligne s'étend de Saint-Béron (gare Paris-Lyon-Méditerranée) à Saint-Genix sur la rive droite du Guiers qui sera le terminus de la ligne. Elle empruntera les voies publiques ci-après désignées :

1° Le chemin d'intérêt commun n° 38 depuis la gare de Saint-Béron jusqu'à son croisement avec la route nationale n° 6;

2° La route nationale n° 6 depuis le croisement du chemin d'intérêt commun n° 38 jusqu'à l'embranchement de la route départementale n° 10 dans Pont-de-Beauvoisin;

3° La route départementale n° 10 depuis son origine dans Pont-de-Beauvoisin jusqu'à Saint-Genix.

Délais d'exécution.

Art. 3. — Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de trois mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être commencés dans un délai de six mois à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que la ligne soit en totalité livrée à l'exploitation dans le délai d'un an à partir de la même date.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

Art. 4. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 mètre.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules, ainsi que leur chargement, ne dépassera pas 2 m. 25, et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à 2 m. 25 ; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 3 m. 50.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera déterminé d'après les dimensions réelles du matériel, de telle façon qu'entre les parties les plus saillantes de deux véhicules qui se croisent, il y ait un intervalle libre d'au moins 50 centimètres.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 5. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra pas être inférieur à 40 mètres, sauf dans les traverses des villes ou villages et sur les voies de garage où il pourra exceptionnellement être abaissé à 25 mètres.

Le maximum des déclivités est fixé à 45 millièmes.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra. Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Etablissement de la voie ferrée. — Parties accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 6. — Dans les sections où le tramway sera établi dans la chaussée, avec rails noyés, les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique, et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet. Les rails seront compris dans un empierrement de 20 centimètres d'épaisseur, qui régnera dans l'entre-rail, et à 50 centimètres au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais cet empierrement.

La chaussée empierrée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel du tramway (toutes saillies comprises), il reste une largeur libre de chaussée d'au moins 2 m. 60, permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins 1 m. 10 de largeur sera réservé, d'autre part, entre le matériel de la voie ferrée (toutes saillies comprises) et la verticale de l'arête extérieure de la plate-forme de la voie publique.

Art. 6 *bis*. — A la traversée d'une route nationale ou départementale d'un chemin vicinal de toute catégorie, d'un chemin rural ou d'un chemin de desserte, la voie sera établie avec pavage dans l'entre-rail avec des contre-rails. Ce pavage aura les mêmes dimensions que l'empierrement prévu par l'article 6.

Lorsque la voie passera d'un côté de la route ou du chemin suivi à l'autre côté de cette route ou de ce chemin, la voie sera également encadrée dans un pavage avec contre-rails, mais le pavage devra s'étendre sur toute la largeur de la route ou du chemin, et cela sur toute la longueur correspondant à la traversée.

Etablissement de la voie ferrée. — Parties non accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 7. — Si la voie ferrée est établie sur un accotement qui, tout en restant accessible aux piétons, sera interdit aux voitures ordinaires, elle reposera sur une couche de ballast exclusivement composé de pierres cassées à l'anneau de 6 centimètres, d'au moins 1 m. 10 de largeur et d'au moins 35 centimètres d'épaisseur totale, qui sera arasée de niveau avec la surface de l'accotement relevé en forme de trottoir.

La partie de la voie publique qui restera réservée à la circulation des voitures ordinaires présentera une largeur d'au moins 5 m. 50, mesurée en dehors de l'accotement occupé par la voie ferrée et en dehors des emplacements qui seront affectés au dépôt des matériaux d'entretien de la route.

L'accotement occupé par la voie ferrée sera limité, du côté de la route, au moyen d'une banquette gazonnée d'au moins 12 centimètres de saillie, d'une solidité suffisante; dans les parties de routes et de chemins dont la déclivité dépassera 3 centimètres par mètre, cette banquette sera accompagnée et soutenue par un demi-caniveau pavé qui n'aura pas moins de 30 centimètres de largeur. Un intervalle libre de 30 centimètres au moins sera réservé entre la verticale de l'arête de cette banquette et la partie la plus saillante du matériel de la voie ferrée; un autre intervalle libre de 1 m. 10 subsistera entre ce matériel et la verticale de l'arête extérieure de l'accotement de la route.

Toutefois, le ministre des travaux publics pourra autoriser la réduction de cet intervalle libre de 1 m. 10 sur les points où cette réduction serait reconnue sans inconvénient. Cette disposition exceptionnelle ne pourra d'ailleurs être appliquée que sur la route nationale n° 6, dans la section de Saint-Béron à Pont-de-Beauvoisin.

Les rails, qui à l'extérieur seront au niveau de l'accotement régularisé, ne formeront sur l'entre-rails que la saillie nécessaire pour le passage des boudins des roues du matériel de la voie ferrée.

Art. 7 *bis*. — Dans les parties où la voie ferrée sera établie en dehors des routes et chemins, la largeur des accotements, c'est-à-dire

des parties comprises de chaque côté entre le bord extérieur du rail et l'arête supérieure du ballast, sera de 60 centimètres.

L'épaisseur de la couche du ballast sera d'au moins 35 centimètres, et l'on ménagera au pied de chaque talus du ballast une banquette de largeur telle que l'arête de cette banquette se trouve à 95 centimètres au moins de la verticale de la partie la plus saillante du matériel roulant, sauf sur les ouvrages d'art, où les prescriptions du cahier des charges type des chemins de fer d'intérêt local seront appliquées.

Le concessionnaire établira le long de la voie ferrée les fossés ou rigoles qui seront jugés nécessaires pour l'assèchement de la voie et pour l'écoulement des eaux.

Les dimensions de ces fossés et rigoles seront déterminées par le préfet, suivant les circonstances locales, sur les propositions du concessionnaire.

Le concessionnaire sera tenu de rétablir et d'assurer à ses frais, pendant la durée de la concession, en se conformant aux dispositions approuvées par l'autorité compétente, les écoulements d'eau qui seraient arrêtés, suspendus ou modifiés par ses travaux, et de prévenir l'insalubrité pouvant résulter des chambres d'emprunt.

Il rétablira de même les communications publiques et particulières que l'exécution de ses travaux l'obligera à modifier, et cela conformément aux prescriptions du cahier des charges type des chemins de fer d'intérêt local.

Le concessionnaire n'emploiera dans l'exécution des ouvrages que des matériaux de bonne qualité; il sera tenu de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les aqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre des divers cours d'eau et des chemins publics ou particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourront être admis par l'administration.

Traverses des villes et villages.

Art. 8. — Dans les traverses des villes et des villages, les voies ferrées devront, à moins d'une autorisation spéciale du préfet, être établies avec rails et contre-rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs, ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement de trottoirs, et suivant le type décrit aux articles 6 et 6 *bis*, c'est-à-dire avec un pavage qui régnera dans l'entre-rails et à 50 centimètres de chaque côté.

Le minimum des largeurs à réserver est fixé d'après les cotes suivantes :

a) Pour un trottoir, 1 m. 10;

b) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir :

1° Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, 2 m. 60;

2° Quand on supprime ce stationnement, 30 centimètres.

Traversée du réseau d'intérêt général.

Art 8 *bis*. — Pour la traversée à niveau de la ligne de Saint-André-le-Gaz à Chambéry, du réseau Paris-Lyon-Méditerranée, le concessionnaire devra se conformer aux dispositions qui lui seront imposées par l'administration, la compagnie entendue.

Exécution des travaux.

Art. 9. — Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Voies.

Art. 10. — Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier et du poids de 20 kilogrammes au moins par mètre courant; ils seront posés sur des traverses ayant au moins 1 m. 80 de longueur. Ces traverses, si elles sont en bois, devront avoir au moins 12 centimètres d'épaisseur sur 20 centimètres de largeur; si elles sont métalliques, elles devront être en acier et peser au moins 28 kilogr. la pièce.

Les rails seront éclissés à quatre boulons. L'espacement des traverses sera de 1 mètre au plus.

Sur les sections où la voie doit être encadrée dans un pavage, les rails seront munis de contre-rails. Le concessionnaire devra adopter sur ces sections les dispositions nécessaires, soit dans le système de pose de la voie, soit dans la confection même du pavage, pour assurer la parfaite stabilité du pavage.

La section transversale des rails et contre-rails, les dimensions et le mode d'attache des éclisses, le mode d'attache des rails et contre-rails sur les traverses ou sur les longrines, les dimensions de ces dernières, les dispositions de pose de la voie, comme aussi les dispositions de toutes les installations accessoires (aiguillages et autres) seront, avant tout commencement d'exécution, soumis à l'approbation du préfet.

Gares et stations.

Art. 11. — Les voitures devront s'arrêter en pleine voie pour prendre ou laisser des voyageurs sur tous les points du parcours, mais elles ne seront tenues de prendre ou de laisser des marchandises que dans les gares et stations désignées à cet effet.

Il pourra toutefois être établi, sur la proposition du concessionnaire et avec l'approbation du préfet, des trains régionaux pour desservir les foires et marchés, lesquels pourraient prendre et laisser des messageries comme les voyageurs, en dehors des gares et stations.

Le nombre et l'emplacement des gares, stations et haltes seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Il est toutefois entendu dès à présent qu'il sera établi des stations ou des haltes pour le services des voyageurs, suivant les indications ci-après :

1° Des stations à Saint-Béron, à Pont-de-Beauvoisin et à Saint-Genix;

2° Des haltes au droit de l'usine Guinet (territoire de Pont-de-Beauvoisin), aux abords du pont reliant les deux bourgs de Pont-de-Beauvoisin, à Belmont et à Tramonet.

Moyens de transbordement. — Clause spéciale prescrite par la circulaire du 12 janvier 1888.

Le concessionnaire sera tenu d'établir à la gare de Saint-Béron, du réseau Paris-Lyon-Méditerranée, des moyens de transbordement commodes pour les voyageurs et les marchandises,

Transports militaires.— Clause spéciale prescrite par la circulaire du 12 décembre 1887.

Art. 11 *bis*. — Les dimensions des wagons à marchandises devront satisfaire aux conditions stipulées dans l'arrêté type prescrit par la circulaire de M. le ministre des travaux publics du 12 décembre 1887, relative aux transports militaires.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 12. — Sur les sections où la voie ferrée est accessible aux voitures ordinaires (sections à rails noyés dans la chaussée), l'entretien qui est à la charge du concessionnaire comprend l'empierrement et le pavage des entre-rails et de l'entre-voie, ainsi que des zones de 50 centimètres qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée.

Art. 13. — Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des travaux de réfection; il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum des voyages.

Art. 14. — Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours, dans chaque sens, est fixé à quatre.

Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

Art. 15. — Les trains se composeront de dix voitures au plus et leur longueur totale ne dépassera pas 60 mètres.

La vitesse des trains en marche sera au plus de 20 kilomètres à l'heure.

Dans les traverses comme aussi dans tout passage étroit, le préfet aura la faculté de réduire ce maximum jusqu'à 6 kilomètres, suivant les circonstances locales.

Traversée du réseau d'intérêt général. — Entretien et exploitation.

Art. 15 *bis*. — Au point de vue de l'entretien et de l'exploitation, la traversée du réseau Paris-Lyon-Méditerranée sera soumise aux obligations qui lui seront imposées par l'administration, la compagnie entendue.

TITRE III

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 16. — La durée de la concession de la ligne mentionnée à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation, et elle prendra fin soixante-quinze ans, jour pour jour, après cette date.

Expiration de la concession.

Art. 17. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, l'Etat sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée et tous les immeubles faisant partie du domaine public qui en dépendent. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que les barrières et clôtures, les changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, bureaux d'attente et de contrôle, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, l'Etat aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, l'Etat se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel à l'Etat.

L'Etat sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts ; et, réciproquement, si l'Etat le re-

quiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, l'Etat ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où l'Etat déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

Art. 18. — Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

Art. 19. — L'Etat aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective de la ligne, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamée par l'Etat après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour l'Etat.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

Art. 20. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet tous les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance, qui, après mise en demeure, sera prononcée par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 38, à titre de cautionnement, deviendra la propriété de l'Etat et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 21. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881 ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le ministre des travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

Art. 22. — Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarifs des droits à percevoir.

Art. 23. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir pendant toute la durée de la concession les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE			
Grande vitesse.			
Voyageurs..... Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces (1re classe).....	0f06	0f03	0f09
Voyageurs..... Voitures couvertes, fermées à glaces, et à banquettes rembourrées (2e classe)...	0 037	0 018	0 055
Enfants..... Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. De trois à sept ans, ils payent demi place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur. Au-dessus de sept ans ils payent place entière.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs..... Sans que la perception puisse être inférieure à 30 centimes.	0 010	0 005	0 015
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait.....	0 10	0 05	0 15
Veaux et porcs.....	0 04	0 02	0 06
Moutons, brebis, agneaux, chèvres..... Les prix seront les mêmes que le transport se fasse par les trains spéciaux de marchandises ou à la vitesse des trains de voyageurs.	0 02	0 01	0 03
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédents de bagages et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs.....	0 22	0 18	0 40
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux. — Huiles. — Bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques. — Produits chimiques non dénommés. — Œufs. — Viande fraîche. — Gibier. — Sucre. — Cafés. — Drogues. — Epiceries. — Tissus. — Denrées coloniales. — Objets manufacturés. — Armes.....	0 10	0 08	0 18

TARIF	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
2e classe. — Blés. — Grains. — Farines. — Légumes farineux. — Riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées. — Chaux et plâtre. — Charbons de bois. — Bois à brûler dit de corde. — Perches. — Chevrons. — Planches. — Madriers. — Bois de charpente. — Marbre en bloc. — Albâtre. — Bitume. — Cotons. — Laines. — Vins. — Vinaigres. — Boissons. — Bières. — Levure sèche. — Coke. — Fers. — Cuivre. — Plomb et autres métaux ouvrés ou non. — Fontes moulées	0f09	0f07	0f16
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières. — Minerais autres que les minerais de fer. — Fonte brute. — Sel. — Moellons. — Meulières. — Argiles. — Briques. — Ardoises	0 08	0 06	0 14
4e classe. — Houille. — Marne. — Cendres. — Fumiers. — Engrais. — Pierre à chaux et à plâtre. — Pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes. — Minerais de fer. — Cailloux et sables	0 07	0 05	0 12
Tarif spécial par wagon complet.			
Marchandises de toutes classes	0 06	0 04	0 10
Les foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas 600 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube, 50 centimes par wagon et par kilomètre.			
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS A PETITE VITESSE			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de 3 à 6 tonnes	0 12	0 08	0 20
Wagon ou chariot pouvant porter plus de 6 tonnes	0 15	0 10	0 25
Locomotive pesant de 12 à 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 »	1 50	3 50
Locomotive pesant plus de 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 75	1 75	4 50
Tender de 7 à 10 tonnes	1 »	0 75	1 75
Tender de plus de 10 tonnes	1 50	1 »	2 50
Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner.			
Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.			
Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 20	0 15	0 35
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc.	0 25	0 20	0 45
Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés.			
Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette, et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc.; les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de 2e classe.			
Voitures de déménagement à deux ou à quatre roues, à vide	0 18	0 12	0 30
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront en sus du prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 12	0 08	0 20
4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS			
Grande vitesse.			
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté par les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de	0 60	0 40	1 »

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à 2 kilomètres, elle sera comptée pour 2 kilomètres.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et le service du contrôle. Ce chaînage sera fait suivant la voie la plus courte, d'axe en axe des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du ministre des travaux publics.

Dans aucun cas, il ne pourra être perçu pour un voyageur pris ou laissé en route un prix supérieur à celui qui a été prévu pour la distance complète qui sépare les deux stations entre lesquelles le parcours a été effectué.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogr.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogr.

Ainsi, tout poids compris entre 0 et 10 kilogr. payera comme 10 kilogr.; entre 10 et 20 kilogr., comme 20 kilogr., etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et de marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de 0 à 5 kilogr.; 2° au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogr.; 3° au-dessus de 10 kilogrammes, par fraction indivisible de 10 kilogrammes.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieur à 40 centimes.

Bagages.

Art. 24. — Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 30 kilogr. n'aura à payer pour le port de ce bagage aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à 20 kilogr. pour les enfants transportés à moitié prix.

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 25. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 26 et 27 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la 1re classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

Transport de masses indivisibles.

Art. 26. — Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de 1,500 kilogr.

Néanmoins le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant de 1,500 kilogr. à 2,500 kilogr.; mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de 2,500 kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de 2,500 kilogr., il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Exceptions. — Envois par groupes.

Art. 27. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas 200 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément 40 kilogr. et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis pesant ensemble plus de 40 kilogr. d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de 40 kilogr.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogrammes.

Abaissement des tarifs.

Art. 28. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif des taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du ministre des travaux publics, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

Art. 29. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits, à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour leur transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délai de livraison.

Art. 30. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à grande vitesse seront expédiés par le premier train de voyageurs contenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à petite vitesse seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le ministre des travaux publics, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition du concessionnaire, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse. Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Frais accessoires.

Art. 31. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du tramway, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Camionnage.

Art. 32. — Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient soit une population agglomérée de moins de 3,000 habitants, soit un centre de population de 3,000 habitants situé à plus de 5 kilomètres de la gare du tramway.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage des marchandises.

Traités particuliers.

Art. 33. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 42 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le tramway.

Embranchements industriels. — Tarif à percevoir pour le matériel prêté.

Art. 34. — Le concessionnaire sera indemnisé de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements industriels desservant des carrières, des mines ou des usines, par la perception d'une redevance qui est fixée à 12 centimes par tonne pour le premier kilomètre et à 4 centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera 1 kilomètre.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

Art. 35. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

Service des postes.

Art. 36. — Le concessionnaire sera tenu de recevoir dans ses voitures, aux heures des départs réguliers, les sacs de dépêches de la poste escortés ou non d'un convoyeur. Les sacs seront déposés dans un coffre fermant à clef. Le convoyeur aura droit à une place réservée aussi près que possible de ce coffre.

L'administration des postes aura, en outre, le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boîte aux lettres, dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Les prix des transports ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'Etat se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, les sacs de dépêches et le convoyeur devront être transportés gratuitement.

Le concessionnaire pourra être tenu de fixer, d'après les convenances du service des postes, l'heure d'un de ses départs dans chaque sens.

Le montant des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite du produit qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, que l'entrepreneur soit subventionné ou non par le Trésor, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord de ces arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

Colis postaux.

Art. 36 *bis*. — Le concessionnaire sera tenu de faire le service des colis postaux conformément aux lois et règlements d'administration publique en vigueur dans les mêmes conditions que les compagnies de chemins de fer d'intérêt général.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Frais de contrôle.

Art. 37. — La somme que le concessionnaire doit verser chaque année à la date du 1er janvier, afin de pourvoir aux frais du contrôle,

sera calculée d'après le chiffre de 50 fr. par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu le 1er janvier qui suivra le décret de concession à la caisse du trésorier-payeur général du département de la Savoie. Pour la fraction d'année qui s'écoulera entre la date du décret de concession et le 1er janvier suivant, le concessionnaire versera, aussitôt après le décret de concession, une somme proportionnelle au temps restant à courir, calculée sur le taux de 50 fr. par kilomètre et par an.

Art. 38 et 39. — (Supprimés.)

Art. 40. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de la Savoie, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 41. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Le préfet de la Savoie,
Signé : A. DU GROSRIEZ.

Lu et approuvé : Signé : F. MÉDAIL.

Lu et approuvé : Signé : E. LOMBARD.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 11 janvier 1896, les sessions d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges s'ouvriront dans tous les départements :

1° Pour les garçons, le jeudi 2 avril prochain;

2° Pour les filles, le jeudi 16 avril.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque préfecture, du 1er au 25 mars.

Les candidats aux bourses de la classe de septième (série élémentaire) devront justifier, au moment de leur inscription, qu'ils appartiennent, au moins depuis la rentrée d'octobre 1895, à un lycée ou à un collège communal.

Aucun stage dans un établissement public d'enseignement secondaire n'est exigé des candidats appartenant aux autres séries.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Corps de santé militaire. — Par décis. minist. du 11 janvier 1896, M. Habert, méd.-maj. de 2e cl. au 17e bat. de chass. à pied, a été affecté au 156e rég. d'inf., par permutation avec M. Goulon, méd.-maj. de 2e cl.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Officiers d'administration du service des hôpitaux militaires. — A la date du 10 janvier 1896, le ministre de la guerre a décidé que les officiers du corps expéditionnaire de Madagascar dont les noms suivent seraient inscrits à la suite du tableau d'avancement de 1894 :

Les officiers d'administration de 1re classe :

MM. Lacoste.
Gendronneau.
Valéry.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision en date du 14 janvier 1896, le ministre de la marine a ordonné l'inscription d'office au tableau d'avancement, pour faits de guerre à Madagascar, des officiers dont les noms suivent :

Pour le grade de capitaine de frégate.

M. le lieutenant de vaisseau Martinie (Edouard-Louis-Isidore-Charles).

Pour le grade de lieutenant de vaisseau.

M. l'enseigne de vaisseau Demoulin (André).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 14 Janvier 1896.

Ont été élus le 5 janvier 1896 :

M. Aymard, membre du conseil général du département de Vaucluse pour le canton d'Apt.

M. Tralboux, membre du conseil général du département de la Vienne pour le canton de Civray.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront, le jeudi 16 janvier, un dîner au corps diplomatique et aux membres du Gouvernement.

Ce dîner sera suivi d'une réception officielle pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer et les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat.

La réception commencera à neuf heures et demie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 13 janvier.

Le grand-duc Michel reste président du conseil d'Etat. Il n'y a aucun changemont important dans les hautes sphères gouvernementales.

Les amiraux Tyrtow et Makarow, chefs des escadres du Pacifique et de la Méditerranée, sont nommés, le premier, au commandement de la 2e division, et le second, à celui de la 1re division de la flotte. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 13 janvier.

Le Parlemont allemand continue la discussion du projet de loi concernant la margarine.

M. do Hammerstein-Loxten, ministre de l'agriculture, déclare qu'il n'a rien à objecter à l'établissement d'un droit d'importation sur les produits étrangers bruts de la margarine et à l'interdiction de la fabrication du fromage de margarine.

Le ministre ajoute que le projet de loi a pour but de combattre, dans l'intérêt de l'agriculture, la concurrence frauduleuse de la margarine falsifiée.

M. de Bœtticher, secrétaire d'Etat à l'office de l'intérieur, fait ressortir que le projet de loi n'a pas pour but un renchérissement de la margarine. Les mesures de contrôle serviront à faire produire de la margarine qui ne sera pas nuisible à la santé.

Le baron de Hammerstein-Loxten, ministre de l'agriculture de Prusse, s'élève de la façon la plus formelle contre l'insinuation de M. de Plœtz que la ligue des agrariens (que le ministre appelle un parti d'agitateurs) a contraint le gouvernement à introduire la loi sur la margarine.

« De même, dit-il, l'assertion du député socialiste Herbert, que lo projet a été présenté dans le seul intérêt des agrariens, tandis que le gouvernement traite les ouvriers en enfants déshérités, est dénuée de tout fondement.

Finalement, le projet de loi est renvoyé à la commission. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 13 janvier.

Par décret en date d'hier, la session du Parlement est prorogée. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 13 janvior.

La flotte anglaise a quitté Salonique. Une des divisions, sous les ordres de l'amiral Seymour, se rend à Malte. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 13 janvier.

L'ambassadeur des Etats-Unis à Londres télégraphie que M. Chamberlain a promis de faire pour les Américains compromis à Johannesburg ce qu'il fera pour les Anglais eux-mêmes. (*Agence Havas.*)

CANADA

Ottawa, 13 janvier.

La crise est temporairement conjurée. Cinq des ministres démissionnaires sur sept ont consenti à reprendre leurs portefeuilles. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 11 janvier.

Les deux Chambres du Congrès ont définitivement adopté le projet de loi relatif à la garantie des chemins de fer. (*Agence Havas.*)

COTE-D'OR

Cape-Coast-Castle, 13 janvier.

L'expédition anglaise poursuit sans incident sa marche sur Coumassie aux frais du roi des Achantis.

Les Achantis, de leur côté, continuent à manifester leur intention de ne pas se battre. (*Agence Havas*).

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 14 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. WALLON, PRÉSIDENT D'AGE

La séance est ouverte à deux heures.

M. le président dit qu'aux termes de l'article 1er de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, le Sénat et la Chambre des députés doivent se réunir, chaque année, le second mardi de janvier, et qu'en conséquence il déclare la session ordinaire du Sénat ouverte pour l'année 1896.

M. le président invite les six plus jeunes sénateurs, MM. de Lamarzelle, Prevet, Dellestable, Paul Gérente, Antony Ratier, Savary, à venir prendre place au bureau pour remplir les fonctions de secrétaires jusqu'à l'élection du bureau définitif, conformément au règlement.

Le bureau est ainsi constitué.

M. le président prononce une allocution.

M. le président rappelle au Sénat la mort de M. le comte de Laubespin, sénateur de la Nièvre, et de M. Dietz-Monnin, sénateur inamovible, et prononce une allocution.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

Il est procédé à cette opération.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira jeudi 16 janvier, à deux heures, en séance publique (le scrutin pour l'élection du président sera ouvert de deux à trois heures).

La séance est levée à deux heures trente minutes.

Ordre du jour du jeudi 16 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination du président du Sénat. (Le scrutin sera ouvert de deux heures à trois heures.)

Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

Scrutin pour la nomination de trois questeurs.

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 16 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Edouard Rey jusques et y compris M. Silhol.

Tribunes. — Depuis M. Jules Guichard jusques et y compris M. Aimé Leroux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 14 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE MAILLÉ
DOYEN D'AGE

La séance est ouverte à deux heures.

Les six plus jeunes membres de l'Assemblée, MM. Marchegay, Bascou, Bougère, Ernest Carnot, de Rémusat et Decker-David, prennent place au bureau en qualité de secrétaires provisoires.

M. le président prononce une allocution.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du président définitif.

Est élu M. Henri Brisson, par 291 voix sur 350 votants et 295 suffrages exprimés.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

Est seul élu M. Poincaré, par 199 voix sur 377 votants et 375 suffrages exprimés.

Le 2e tour de scrutin pour l'élection de trois vice-présidents est renvoyé à jeudi.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de huit secrétaires.

Sont élus MM. Bézine, par 278 voix; Doumergue, 265 voix; Laroze, 252 voix; Mougeot, 232 voix; Codet, 208 voix; Ernest Carnot, 202 voix, et Dejean, 178 voix, sur 342 votants et 339 suffrages exprimés.

Le 2e tour de scrutin pour l'élection d'un secrétaire est renvoyé à jeudi.

Il est procédé au scrutin pour l'élection de trois questeurs.

Sont élus MM. Guillaumet, par 261 voix; Bizarelli, 245 voix, et Royer, 180 voix, sur 331 votants et 329 suffrages exprimés.

La séance est levée à six heures vingt-cinq minutes.

Jeudi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 16 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 2e tour de scrutin pour la nomination de trois vice-présidents.

2. — 2e tour de scrutin pour la nomination d'un secrétaire.

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets n° 47 sont valables pour la séance du jeudi 16 janvier.

Les billets n° 3 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 4, qui seront distribués le jeudi 16 janvier, serviront pour la deuxième séance qui suivra; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jonnart jusques et y compris M. Laroze.

Tribunes. — Depuis M. Roch jusques et y compris M. Sirot-Mallez.

Convocations du mercredi 15 janvier.

Commission du budget, à deux heures.

Commission de la marine, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission relative à l'Exposition universelle de 1900, à une heure et demie. — Commission n° 5.

Commission relative à la dérivation des eaux du Loing et du Lunain, à trois heures et demie. — Commission n° 3.

Commission relative à la constitution des universités, à deux heures. — Commission n° 14.

Sous-commission du 2e bureau de novembre 1895 (Vérification de l'élection de l'arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes), à une heure. — Commission n° 4.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 10 février 1896 et jours suivants, à huit heures du matin, il sera procédé dans une des salles de l'hôtel de ville d'Oran (Algérie) à l'examen des candidats qui se présenteraient en vue d'obtenir des emplois d'agent voyer secondaire du service vicinal vacants ou pouvant le devenir dans le département d'Oran.

Le programme de cet examen est publié par voie d'affiches; il sera en outre tenu à la disposition des intéressés qui voudront en prendre connaissance à la préfecture d'Oran (4e bureau) et au ministère de l'intérieur (service de l'Algérie) 7, rue Cambacérès.

Les demandes d'admission devront parvenir au préfet vingt jours avant la date fixée ci-dessus.

Le 20 janvier 1896, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal auxiliaire et surnuméraire.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Un concours pour le surnumérariat dans l'administration des contributions indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département, le 25 février 1896.

Les conditions d'âge pour l'admission au surnumérariat sont fixées ainsi qu'il suit par les règlements :

Pour le service des bureaux, dix-neuf ans au moins et vingt-cinq ans au plus;

Pour le service actif, vingt ans au moins et vingt cinq ans au plus.

Néanmoins, peuvent être nommés surnuméraires à dix-huit ans les fils des employés des contributions indirectes, ainsi que les jeunes gens en possession d'un diplôme de bachelier.

Sont exceptionnellement admis à concourir jusqu'à l'âge de trente ans les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Les postulants se procureront le programme du concours, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 1er février.

Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Les militaires gradés, admis à prendre part à l'examen pour le surnumérariat des contributions indirectes, en vertu des dispositions du décret du 28 janvier 1892, devront transmettre leur demande au ministre de la guerre, en ayant soin de désigner le chef-lieu du département où ils désirent subir cette épreuve.

Ministère des travaux publics.

Avis relatif aux examens pour les brevets de mécanicien des bateaux à vapeur du commerce, naviguant dans les eaux maritimes.

Les candidats mécaniciens sont informés que les dates d'ouverture des quatre prochaines sessions d'examen sont fixées comme suit :

La 2e session de 1896 ouvrira du 1er avril au 31 mai.

La 3e session de 1896 ouvrira du 1er juin au 31 juillet.

La 4e session de 1896 ouvrira du 1er octobre au 30 novembre.

La 1re session de 1897 ouvrira du 1er janvier au 28 février.

Les demandes, pour chacune des sessions, doivent être présentées, avec pièces à l'appui, trente jours au moins avant la première des dates indiquées pour le commencement de cette session.

Les centres d'examen sont : Dunkerque, le Havre, Cherbourg, Brest, Saint-Nazaire, la Rochelle, Bordeaux, Cette, Marseille et Nice.

La tournée aura lieu en commençant par Dunkerque et finissant par Nice.

L'administration se réserve la faculté de supprimer, à chaque session, de la liste des centres d'examen, ceux de ces centres à l'égard desquels le nombre des candidats qui auraient demandé à y subir les épreuves serait jugé insuffisant pour justifier le déplacement de la commission.

Chaque candidat sera informé du lieu et de l'époque de son examen par un avis individuel qui lui sera adressé huit jours au moins à l'avance.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Les relations postales entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc sont actuellement assurées dans les conditions ci-après :

I. ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE

Pour Alger	Dimanche	11 h. m.	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	10 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Vendredi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Oran	Mardi	6 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône	Lundi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tunis	Lundi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tripoli de Barbarie	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Malte	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tanger	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	7 et 22 de chaque mois		de Marseille	Cie Paquet.

II. RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER

D'Alger	Dimanche	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mardi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Jeudi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	5 h. s.	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
D'Oran	Mardi	9 h. m.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	9 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Samedi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Philippeville.	Mardi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	minuit	pour Marseille par Bône	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Dimanche	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
De Bône	Lundi	minuit	pour Marseille par Philippeville.	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Cie de navigation mixte.
	Samedi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
	Samedi	minuit	pour Cette	Société Caillol et Saintpierre.
De Bougie	Mardi	6 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Tunis	Mardi	4 h. 30 s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tripoli de Barbarie	Mercredi	6 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
De Malte	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tanger	Mercredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	15 et 30 de chaque mois		pour Marseille	Cie Paquet.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

PRÉSIDENCE DE M. RISLER

M. Schlœsing, ne pouvant assister à la séance, a écrit pour remercier la Société de la bienveillance que n'ont cessé de lui témoigner ses collègues pendant l'exercice de ses fonctions de président.

M. Risler, le directeur de l'institut agronomique, a remplacé M. Schlœsing au fauteuil de la présidence et, s'adressant à ses collègues, il leur a dit :

« En succédant à un savant comme M. Schlœsing, en voyant tous les hommes éminents qui se trouvent parmi vous, je sens tout l'honneur que vous m'avez fait et je suis touché de cette marque d'affectueuse bienveillance. Je m'efforcerai, mes chers collègues, de m'en montrer digne. »

M. Henri Petit, agriculteur à Champagne (Seine-et-Oise), et M. Martin, agriculteur à Ermenonville (Oise) ont posé leur candidature à la place de membre associé national, vacante dans la section de grande culture.

M. Edmond Teisserenc de Bort s'est présenté pour la place de membre titulaire, vacante dans la section d'économie des animaux.

M. Renou a fait connaître le résumé des observations météréologiques faites au parc de Saint-Maur pendant le mois de décembre 1895.

Relativement aux moyennes normales, le mois de décembre 1895 a présenté les résultats suivants : baromètre plus bas de 4mm16; thermomètre plus haut de 3°07; tension de la vapeur plus forte de 0mm90; humidité relative moindre de 2; nébulosité plus forte de 9; pluie plus forte de 10mm.

Il y a eu des violettes, des pensées, des Arabis verna et des soucis en fleur tout le mois. Le saxifrage à larges feuilles a commencé à fleurir le 23.

Le 26, à une heure du soir, passage d'oies sauvages s'éloignant vers l'ouest-sud-ouest.

M. Bénard a fourni des renseignements sur la destruction des hannetons dans l'arrondissement de Meaux. Il a rappelé qu'en 1889 on y a détruit 143,000 kilogr. de hannetons; en 1892, 122,000 kilogr.; en 1895, la destruction n'a heureusement atteint que le chiffre de 35,000 kilogr.

M. Dybowski a rendu compte d'expériences faites sur la culture du cacao au Congo, expériences faites et poursuivies depuis cinq années, et que M. Marsais a ainsi résumées :

L'importation du cacao en France a varié de 7,300,000 kilogr. en 1865 à 28,000,000 de kilogrammes en 1894. La consommation en France a varié, dans les mêmes périodes, de 6 à 14 millions de kilogrammes, et les colonies françaises, en 1894, n'en ont produit que 665,000 kilogr.

Le cacao exige un climat de 22 degrés au moins et un sol recevant 1 m. 70 à 1 m. 80 d'eau par an. Le Congo remplit régulièrement, absolument, ces conditions. La température moyenne est de 27 à 28 degrés. Sur les bords de l'Ogooué, on reçoit 2 m. 50 d'eau par an, et cette eau est répartie régulièrement, sauf pendant une sécheresse de trois mois.

Depuis 1890, des essais ont été entrepris : les cacaoyers sont aujourd'hui en pleine production. On a récolté, en septembre 1895, des grains très appréciés. La preuve est donc faite que le cacao peut être cultivé au Congo avec bénéfice.

Dans l'Amérique du Sud on compte que les arbres produisent 15 à 20 fruits chacun, et que la production totale est de 1 kilogr. par arbre.

Au Congo, en 1895, on a récolté 70 à 80 fruits par arbre. D'après des observations faites sur 1,000 fruits, par arbre on en compte 50 de grande dimension et 20 de petite dimension.

Après fermentation, on a une moyenne de 30 grains par fruit; le rendement total a été de 2 kilogr. 200 par arbre. La valeur de ce rendement ressortirait à 3 fr. 12 par arbre et par an. Ces expériences, dit M. Dybowski, sont concluantes et permettent d'espérer que nos colonies, tout au moins celle du Congo, pourront être utilisées pour la culture du cacao.

Nous ajouterons à ces renseignements qu'on fait généralement deux récoltes par an, à six mois d'intervalle; mais dans les ancien-

nes cacaoyères on peut cueillir presque tous les jours, et il est fréquent de voir à la fois sur le même arbre des fleurs et des fruits. 100 kilogr. d'amandes fraîches produisent 45 à 50 kilogr. de cacao sec et marchand. Le rendement annuel d'un cacaoyer varie de 500 grammes à 2 kilogr. de cacao sec.

Une fois la cacoyère établie, les frais consistent en quelques labours, dans l'entretien des rigoles, dans les élagages et enfin dans la cueillette et la dessiccation du cacao. Un homme peut entretenir mille arbres dans les deux premières années de plantation, deux mille arbres pendant les quatre années suivantes, et quatre mille quand la cacaoyère est en pleine production.

Signalons parmi les publications que nous avons reçues *les Cépages orientaux*, par M. Guillon, répétiteur de viticulture à l'école nationale d'agriculture de Montpellier. C'est un travail intéressant, qui sera certainement suivi d'un autre plus complet, car le sujet n'est pas facile à traiter *in extenso*.

M. Guillon n'a pas eu la prétention de présenter aux viticulteurs une étude complète des cépages orientaux, mais ce qu'il nous a offert est déjà très intéressant. Il donne la description aussi complète que possible de quelques spécimens cultivés dans les collections de l'école de Montpellier, et il s'est renseigné sur leur valeur culturale auprès de plusieurs viticulteurs français et étrangers.

Les cépages orientaux ont donné jadis des vins que l'histoire a rendus célèbres; mais pour la production du vin ils sont inférieurs à nos cépages français. Leur utilisation pour la culture en serre serait à généraliser. Si le muscat d'Alexandrie et le dodrelabi sont employés en grand dans les grapperies du Nord, il existe beaucoup d'autres variétés moins connues qui conviendraient parfaitement à ces milieux spéciaux. Les cépages orientaux donnent des raisins de table à saveur extrêmement agréable, franche ou musquée. Ils ont une chair ferme et croquante, ainsi qu'une peau suffisamment épaisse pour leur permettre de supporter facilement le voyage sans détérioration et de venir dans les grands centres et surtout à Paris.

M. Guillon a décrit les raisins blancs à grains gros et allongés, à grains gros et sphériques, et les moyens de même forme, puis les raisins roses et les raisins noirs à grains gros, allongés et sphériques, et à grains moyens ou petits et sphériques.

Tous les cépages à grains blancs et allongés, gros ou petits, sont les plus avantageux; ils peuvent servir à orner des corbeilles; ils ont une saveur agréable, une chair ferme. Ceux dont les grains sont sphériques ont une saveur généralement exquise, une chair juteuse, une peau fine se rapprochant de la tribu du muscat.

Les cépages à grains roses ont un très bel aspect, mais leur saveur peu relevée fait qu'on les emploie surtout en conserves.

Les cépages à grains noirs sont les moins intéressants; ils se rapprochent des mûres par la couleur et l'aspect, mais ils sont peu productifs et souvent acidulés.

L'étude des cépages orientaux, comme le fait observer M. Guillon, demanderait à être faite sur place, et on trouverait certainement des variétés très méritantes qui n'ont point été introduites chez nous.

Il y a dans le livre de M. Guillon des recherches intéressantes et, entre autres, les recherches historiques consignées dans l'introduction. Le répétiteur de l'école d'agriculture de Montpellier mérite d'être encouragé dans l'étude d'un sujet encore peu connu.

Signalons aussi un bon almanach agricole du Bourbonnais publié sous le patronage de la Société d'agriculture de l'Allier. Ce livre populaire est rempli de renseignements utiles sur le métayage, l'outillage agricole, l'élevage des bêtes à cornes, la laiterie danoise, les southdown et les dishley, les craonnais dans l'Allier, et bien d'autres questions agricoles touchant ce département et traitées par des hommes compétents.

Il a été procédé à l'élection de la commission des fonds pour l'année 1896. MM. Mascart, Muret et Josseau ont été élus.

La Société s'est formée ensuite en comité secret pour entendre la lecture du rapport sur les titres des candidats à une place de correspondant dans la section d'économie, de statistique et de législation agricoles. La section présente en 1re ligne M. de Rocquigny; en 2e ligne, M. Duport.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

La société de secours mutuels « la Bienfaisante israélite » a remis à l'administration de l'Assistance publique une somme de 100 fr. pour les enfants abandonnés.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 14 janvier.

Des mauvais temps sévissent sur la Manche et la Bretagne où les cônes de tempête ont été hissés hier matin. Ils menacent les côtes de la Gascogne et de la Méditerranée. Une vaste zone de pression faible occupe le nord-ouest de l'Europe et un mouvement secondaire s'est avancé jusque sur le Pas de Calais où le baromètre a baissé de 17 m/m (742 m/m). Les fortes pressions se retirent dans le sud-ouest du continent. Il a neigé et plu dans le nord, l'ouest et le sud de l'Europe. En France, de la neige est signalée dans l'Est et le Centre et on a recueilli 8 m/m de pluie à Brest, 5 à Dunkerque, 4 à Nantes, 2 à Paris.

La température est toujours en hausse sur nos régions; elle était ce matin de — 21° à Moscou, — 4° à Lyon, 3° à Paris, 11° à Valentia et à Malte. On notait — 4° au Ventoux, — 7° au Puy de Dôme, — 13 au Pic du Midi.

En France, le temps va rester à la pluie et à la neige dans l'Est et le Centre, à averses ailleurs avec abaissement momentané de la température. A Paris, hier soir, cette nuit et ce matin, pluie. Moyenne d'hier, 13 janvier, 1°9, voisine de la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 3°4; minim. : 1°8. Baromètre à sept heures du matin, 751m/m4. A la tour Eiffel, max. : 3°8; min. : 0°7.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque, Calais; houleuse à Boulogne, très houleuse au Havre.

Océan : mer agitée à Brest, belle à Lorient.

Méditerranée : mer houleuse à Marseille, peu agitée à Sicié, belle à Nice.

Corse : mer houleuse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression du Pas de Calais s'éloigne vers l'Est et le baromètre se relève un peu en Irlande. — En France, neige et pluie dans l'Est et le Centre, à averses ailleurs.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 11 janvier.

Charbonnel (Georges-Pierre), md de vins, rue de Clichy, 78. — Liquid. prov., M. Malle, rue du Pont-de-Lodi, 6.

Giroux (Léon-Fernand), md de nouveautés et confections, 28, rue de Paris, à Charenton-le-Pont. — Liquid. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Simon (Eugène), affineur de métaux, 5, place de la Bastille. — Liquid. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 11 janvier.

Busiaux (Joseph-François), entrepr de serrurerie et constructeur, 27, rue de Longchamps. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Société française de banque et de change, société anonyme, 9, rue Scribe. — Synd. prov., M. Pinet, 82, boulevard St-Germain.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ALGÉRIE

DÉPARTEMENT D'ORAN

Le vendredi 31 janvier 1896, il sera procédé, à la préfecture d'Oran, à l'adjudication publique des travaux d'entretien à exécuter au port d'Oran pendant les années 1896 à 1900.

Dépense annuelle ..... 35.000 fr.
Montant du cautionnement.... ... 1,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (4e bureau);
2° De M. Leloutre, ingénieur ordinaire à Oran.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Genly, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Oran.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 30 janvier 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique d'une fourniture de

53,230 poteaux en bois injecté (huit lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 20 janvier 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 14 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f25 30 35	en liq.				
			fin ct.	101f32½	101 47½	101 30	101 47½
			Pe fin c.		d1f	101 45	101 57½50
			Pe fin c.	101 65	101 75 d25		d10
			Pe fin p.	101 70	d1f	101 95	d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f30	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Nov. 95	3 ½ % 1894	106f60	en liq.				
			fin ct.	106 75			106 80
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	650	fin ct.				
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	569 567 569. 569 50	fin ct.				
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct.				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	417 416 50 416	fin ct.				
do	d do quarts, r. 100 fr.	109	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct.				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 572	fin ct.				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	417 417 75 418 418 25	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100 fr.	106	en liq.				
Mai 95.	do 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	380	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	97f	Pe fin c.				
			en liq.				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	413	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	496 25 496 495	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).		en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	775 772 50	en liq.				
			au 15	773 75			770
			Pe au 31		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	400	en liq.				
			au 15				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	567	en liq.				
			au 15				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 15				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq.				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	au 15				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	570 572 50 575 570	en liq.				
	(ex-coupon 5)		au 15	567 50			570
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq.				
			au 15				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq.				
			au 15				

JOUIS.	Mardi 14 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	690 692 695	fin ct.	685			683 75
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	691 25	693 75 d10		d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Août 95	Obl. fonc. 7 73%, r. 400f, t. p.	404 404 50 405	fin ct.				
Sept. 95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	504 505	fin ct.				
do	do do titres estamp..	475	fin ct.				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	495 496 497	fin ct.				
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 501	fin ct.				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	448	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498	fin ct.				
do	do 5me r. 100f, t. p.	101 75	fin ct.				
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	396 397 398	fin ct.				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502	fin ct.				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	490 489 75	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	475	en liq.				
do	Bons 400 fr., lots 87, au port.	70f	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	61f 60f50 60f25	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
			en liq.				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr., t. p.	562	fin ct.				
Sept. 95	do 3%. 1881, remb. 500 fr. t. p.	450 50	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	552	en liq.				
			au 15				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	721	en liq.				
	(ex-coupon 21)		au 15				
			en liq.				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	762 50	au 15	762 50			765
			Pe au 15		d10		d5f
do	do actions libérées..	765	Pe au 31	770	d10	773 75	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	52f 52f50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	312 50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	503 505	en liq.				
			au 15	503 75			505
			Pe au 31		d10		d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f. t. p. nos 1 à 16000 (ex-c. 24).		en liq.				
			au 15				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	538 50	en liq.				
			au 15	537 50			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....		en liq.				
			au 15				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq.				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 15				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	164	en liq.				
			au 15				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 31				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	143 145	au 15				
			en liq.				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.		au 15				
			en liq.				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 15				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		au 15				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq.				
	r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	730 735 740	fin ct.				
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq.				
	et amortis. garantis par l'Etat)..	465 467 468 50 469 470	fin ct.				
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq.				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.		fin ct.				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq.				
	à 1985 (gar.). nos 13856 à 67118.	438	fin ct.				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq.				
	à 1985 (gar.), titres rouges.	438	fin ct.				

JOUIS.	Mardi 14 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	410	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625 620	en liq..				
			fin ct...				
Juill. 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	970 968	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	428 50 428	en liq..				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56. 5%. r. 650 fr.	663	fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	468	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv.. r. 500f, do	469 50 470	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%. r. 500f. do.	468 470	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture. 3%, r. 500 f. (gar. Cie Est, Lyon, Nord, Orl.).	475	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à). act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1465 1465 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d20	d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lon, 5%, r. 1250 fr.		en liq..				
			fin ct...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 469 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	466 50 467 467 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est. 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	466 465	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	466 465	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	467 467 50 466 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%. fusion, remb. 500 f.	468 50 469 468 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	472	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	628	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	465	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62. 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	468	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 8).....	1234	en liq..				
			fin ct...	1235			
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	463 463 25 463 50	en liq..				
Oct. 95	do obl. 3% nouvel-) amortiss^t		fin ct...				
	les. r. 500 fr..) g. p. l'Etat.	463	en liq..				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1780	fin ct...	1782 50			
			en liq..				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 477 50	fin ct...				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	481	en liq..				
			fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..		en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1565	en liq..				
			fin ct...				
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1132 1135	Pe fin c.				d10
			fin ct...				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	470 470 50	en liq..				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	475 476 50 477	fin ct...				
do		439	fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	467 467 25	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1095	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Mardi 14 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	467 467 25 468	fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv.. r. 500f (do)..	472 472 50 472 75	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	672 50	fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	451	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	460 461	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	240 242 245	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.			d10	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	430 430 25 50 432 431..	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).	380 382 50 385 389 50..	au 15..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	567	au 15..				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 13)....	1870	au 15..				
Janv. 96	Gaz et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	645	au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1120 1125	au 15..	1120			
	(ex-coupon 73)		Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	855 858 50 859 860 855.	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	335 336	au 15..				
	(ex-coupon 69)		Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	630	au 15..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1055 1050 1055	Pe au 15			d10	d5f
			Pe au 31			d10	d5f
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).		au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	511	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	173 180	au 15..	180			
			en liq..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 15..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 15..			d10	d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	415 412 50 411 410	au 15..	415			413 75
			Pe au 15			d10	d5f
Avril 95	Salines de l'Est. a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	300 297 50 295	au 15..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..				
	internationale). act. 500 fr., t. p..	12f25 11f	au 15..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15			d10	d5f
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 31				
	universelle du). act. 500 fr., tout payé.	7f25 7f50 7f75	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	129 130 50 131 50 132..	au 15..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	268 50 269 269 50	au 15..				
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	132 133 134	au 15..				
			Pe au 15			d5f	d250
Janv. 95	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3180 3170	au 15..	3185			3190
			Pe au 15			d10	d20
			Pe au 15			d10	d5f
			Pe au 31			d10	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1260 1256	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	135	au 15..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15..	2157 50			
	Gouvernement Égyptien)...	2160	Pe au 15			d10	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	430	au 15..				

JOUIS.	Mardi 14 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	77f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	77 50	77 50 ...	76 25	77 50
			Pe au 15	... ..	80 .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	130	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	106 70 ... C. 500 £ ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	106 70 C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République). 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche. 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	103 .	... .	... ..	... ..
		103 60	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 102 90 103 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	.. .. C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 30 fr. —	121 30 ... C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	109 75 ... C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 30 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	97f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 15..	72 95	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	73f 73f 50 60	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	73f 90 74f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	67 25	68 25 ...	67 25	68 20
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	68 ..	... .. d50	68 25	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	68f 25 50 75	Pe au 31	69 10	69 35 d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	100 50 52½ 55 60	au 15..	100 40	... .	... ..	100 60
		.. ..	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f	au 15..	85 ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	102 60 103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102 60	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	102 80 90 95	au 15..	103 ..	... .	... ..	103 65
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	100 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	1878, conv. à 4¼ % à partir du		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte. 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . C. de 375f ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	64f 50	au 15..	61 30	61 40 ...	60 90	61 05
...	Coup. de 40 pes. —	62f 62f 50	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	. . ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	396 393 50 391 390 395.	au 15..	397 50	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	345 343	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	230 232 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 14 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	101 75 90	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4½ %. or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	103 75 107 25 C. 450 fl. 107	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 31..	83 50	... .	... ..	83 75
...	Coup. 500 fr. —	83f 35 40 42½ 45	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d25	83 80	83 85 d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d1f	84 60	84 75 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	83f 70	Pe au 31	85 40	85 50 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%.....	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	277 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 25f 20	au 15..	25 10	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 25f 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	202	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	172 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	475	au 15..	472 50	475	472 50	473 75
		475	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 5 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	85f 75 86f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	100 70 75 80 85 95 101.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	100 90 101	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 90 95 102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 60 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 60 70 80 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		au 15..	101 25	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	101 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	103 75 85 95	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	88f 50 75 80 85	au 15..	88 70	88 85 ...	88 70	88 80
		96f 75 90	au 15..	95 40	... .	... ..	95 70
d°	d° 3½ % 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capl	68f 60	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 50	au 15..	65 70	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	96f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	622 624	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	... ...	au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	96f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	89f 50 20 89f 88f 90 ...	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	pair. Coup. de 25 f. rente.	107 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	338	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 14 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%. 1890, remb. 500 fr..	67f 66f25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888. 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	au 15..	66 ..	... .	... ..	67 ..
...	d° d° Titre de 2468f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90. 3½%. Titre de 617f. c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 10 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 102 10 12½	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35fr.	109 15	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.	102 101 90	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	32f25 50 75	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	.. ..
			au 15..	32 90	.. ..	... ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	21f10 35 10 21f 21f20.	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	.. ..
			au 15..	20 85	.. ..	... ..	21 .0
d°	d° d° (Sér. D).	20f60 65 70 55 60	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	.. ..
			au 15..	20 45	.. ..	... ..	20 55
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90. r. au pair. Obl. 500 f. c.	420	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	415	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	455 458	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	459	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	455	au 15..	455 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	487 487 50 489 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	475 59 476 50 477 50 478	au 15..	4.3 75	... .	... ..	476 25
...	d° Obl. de 12500 f. —	475 477	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20).) c. 100£c.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(rap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	399 392 395 400 390 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis preser.) Obl. 2500 f. cap.	382 50	au 15..	385 ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	382 50 385	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	437 50 438 75 440	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fixe 25f20), c. 20£ c.	94f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	94f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	510 513 514 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	511 25	512 75 ...	511 25	512 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 250 fr p. (ex-c. 33).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	au 15..	550 ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.. 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	570 571 50 570 572 571 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	557 50	568 75 ...	566 25	566 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1280	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	457 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	49f 49f 50 50f	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	1:5	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	222 223 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	222	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	740	au 15..	747 50	... .	... ..	745 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083,.	490	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 14 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés.. 9e ém.. 2e hyp., nos 803084 à 950486....	453	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° d° anc. rés.. 10e émiss.. nos 950487 à 1138938. 1re hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	451 446	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (sr A), 1re à 4e ém., 1re he, nos 1 à 425000.	457	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. recon.), obl. 3%, r. 500f.	295 292 50 291 290 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Caceres-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... .	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	354 354 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	353	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Meridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	590	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	583 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	97f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	97 50	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	221 223 224	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	201 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série). 3e hyp.	199 198 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	198 197 195	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	200 197 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	217 50 216 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	225 226	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies. Galice. Léon, 3%, 1re hypothèque.	218	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	195 196	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	200 202	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	122 122 50 123	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	122 122 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	280 282 284 50 285 280	au 15..	280 ..	282 50 ...	280 ..	280 ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	130 132 50 135 134	au 15..	131 25	133 75 ...	131 25	132 50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	288 283 50 289 75 290 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	280 281 282 283	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	272 275	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	381 385 381	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	382 50	383 75 ...	380 ..	380 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	85f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	393	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	390 ..	... .	... ..	392 50
Janv. 96	Lantaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièce tt.. t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	530	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	545 541 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	542 50	... .	... ..	543 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93. 1es s., r. 500 f.	510 50	... ..
d° 2es. n°s 7381 à 15857, r. 500 f.	519 75	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	... ..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	450 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher. 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	504 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4%. r. 100 fr..	122 ..	... ..
Armentières (V.), 3½% 86. r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	497 75	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	119 ..	... .
d° 81, 4%, r. 500 f.	521 .	518 .
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de). 4%. 89, r. 500 f.	510 ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%. r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... .	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 50	... ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	504 50	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de). 1880. 3%, r. 100 f.	102 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	502 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	504 50	... ..
Roubaix (Ville). 3 60%. 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes). r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 25	45 ..
Ronbaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½%, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%. 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%. 94. r. 500 fr.	510 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	492 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	663 50	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1285 ..	1280 ..
Ouest, d° act. de jouiss.	592 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr.. t. p., r. 650 fr.	610 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr.. tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer). act. 500 fr. .t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 459^f p. (nom.).	580 ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	504 ..	... ..
Cie Mensienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer). act. 500 fr.. t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des). act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Wassy a Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	579 .	575 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	461 25	... .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	640 ..	635 ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	680 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	47 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^s (ex-c. 51).	121 ..	115 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 18000, t. p. (ex-c. 23).	.....	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1360 ..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/2320 0^f, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	532 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	175 ..	171 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	. ..	... ..
Aciéries de France. a. 500 fr.. t. p.	389 50	385 .
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	617 50	615 ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	550 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille. act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	820 ..	800 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie). a. 500^f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsr. a. 500 f. t. p.	... .	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	310 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	95 ..	... .
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	250 ..	248 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f. t. p.	925 ..	920 ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f. t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d). a. 500^f, t. p.	441 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des). act. 500 fr.. t. p. (ex-c. 29).	530 ..	525 ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continente), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500^f.	265 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	270 ..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1020 ..	1015 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f. t. p.	705 ..	... ..
Bird^s Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	268 ..	... .
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f.. t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim.. a. 500^f. t. p.	... .	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	... .	... ..
Lits Milit^res, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	1150 ..	.....
Petit Journal, a. 500, t. p. (ex-c. 56).	1350 ..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	934 .	930 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	645 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... .	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1330 .	... .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	305 .	... .
d° parts bénéficiaires...	282 50	282 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	230 ..	220 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	415 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... .
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	... ..	... .
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat).....	... .	... ..
Méchéria à Ain-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	425 50	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	420 ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	440 ..	439 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	413 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	429 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	470 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%. r. 500 fr.	463 ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	126750	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3%. remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54. 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%. remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%. remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848. 6%, remb 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%. r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	159 ..	141 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	512 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%. remb. 500 fr....	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	215 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	40 75	40 50
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compt^e gén.), 3%. r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	511 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	517 .	... .
d° d° 4%, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^e, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	472 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f	466 ..	465 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	513 ..	... ..
Omnibus, 4%. rembours. 500 fr..	514 ..	512 ..
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	512 ..	510 ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500^f.	299 ..	... ..
Cie Transatlant.. 3%, r. 500 fr..	337 ..	... ..
Etablissem^ts Duval. 4%, r. 500 fr.	518 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	477 ..	475 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... .
Laiterie (Soc. génér.). 5%, r. 500^f.	312 50	... ..
Lits militaires, 4%. remb. 600 fr.	... .	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation). 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	. . ..	... .
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama. 5%, r. 500 f. (liq.).	26 ..	25 .
d° d° 3%, remb. 500 fr.	17 ..	15 75
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	314 50	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	654 .	650 50
d° 3%, rembours. 500 fr.....	487 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	485 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25^f 20^c).	... ..	... ..
Autriche, 60. obl. 500 fl.. r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	333 ..	... ..
Dette Autrich.. 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	84 20	... ..
Italia (Prov. de). 5%. 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Calamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	... ..	... .
Corrientes (Prov.), 6%. 88. r. 500^f.	210 ..	205 ..
Danemark. 3½% (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	485 ..	480 ..
Hollande 2½%. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	8 50	. ..
Madagascar, 6%, 1887. r. 500 fr..	... ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	91 50	... ..
Gouv. Québec. 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%. 1822 (neg. ch. fl. 25^f 20).	131 50	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie). act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	553 ..	... ..
Wagons-Lits (Compt^e internat^le), act. 500 fr.. t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	60 ..	... ..
Obligations.		
Beïra-Alta, 3%.....	80 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	235 ..	... ..
Nord-Belges. 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales (Remb. à 500 fr.)		
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Portugais, 4%.....	156 ..	154 75
Cordoue à Séville, 3%.....	327 50	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 50	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%. 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	477 .	475 ..
Cie Madrilene du Gaz, 4%, r. 500 f.	582 50	380 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%. r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%. 1re et 2e s. r. 500^f.	491 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... .	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206¼ à 206¾ et 1%
4%	Allemagne.	122. à 122¼	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	405.. à 410..	405.. à 408.. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
5%	Vienne....	205½ à 206..	205.. à 205½ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 . et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	2521 à 25 21½	25 21½ à 25 27½ 2%
	d° chèque	25 23 à 25 26	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^te	1/16 p à 1/16 à 2½%
4½	Suisse.....	7/16 à 5/16 p^te	5/16 p^te à 3/16 p 4½%
5%	Italie. lires	8⅞ p^te à 8⅝ p^te	8¾ p^te à 8½ p^te 5%
4%	New-York.	509½ à 512½	508½ à 511½. 4%
	(En or.)		

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ne.
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89 488 . à 490 .. 0/00 p^te.
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 50 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..	1¼%
d° De 6 mois à 1 an.	1¾%
Banque de France : Escompte....	2%
d° Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	106 5/8
d°	1 h^re.	106 11/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 35
d° d°	Monnaie.	100 05
Crédit Autrichien.....		356 75
Chemins de fer autrichiens.....		352 25
Change sur Londres.....	Demande.	121 60
d°	Offre.....	121 95
Change sur Paris.....	Demande.	48 125
d°	Offre.....	48 20.
Lots..... 117 25	Napoléon...	9 625

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 14 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1 40 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	30 50 à 30 75
Roux 88° nets.....	28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	30 625 à 30 75
d° Février..... (Livrable.)	30 875 à 31 ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	31 50 à 31 625
d° 4 de mai..... (Livrable.)	31 875 à 32 ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	30 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	30 75 à 30 50
Février..... (Livrable.)	31 .. à 30 75
Mars-avril..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.)	
Courant..... (Livrable.)	48 50 à .. ..
Février..... (Livrable.)	48 . à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 49 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 .. à .. ..
— — ..... dégelée	56 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 .. à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 .. à .. ..
— — ..... dégelée	66 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
Février..... (Livrable.)	54 75 à 55 25
Mars-avril..... (Livrable.)	55 .. à 55 25
4 de mai..... (Livrable.)	53 75 à 54 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)	
Courant..... (Livrable.)	40 .. à 40 25
Février..... (Livrable.)	40 .. à 40 25
Mars-avril..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
4 de mars..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
4 de mai..... (Livrable.)	41 50 à .. ..
..... (Livrable.)	42 25 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 8 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	52 .. à .....

Spectacles du Mercredi 15 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Frédégonde*, drame lyrique en 5 actes, de M. Louis Gallet, musique de E. Guiraud et de M. C. Saint-Saëns, divertissement de M. Hansen : Alvarez, Renaud, Chambon, Vaguet, Ballard, Lacome ; Mmes L. Bréval, Héglon. — Danses. 1er acte : Mlles Perrot, Mestais, Boos, Parent, P. Reignier, Charles, Mante, Monchanin, Ixart, Carré, Beauvais, Charrier ; 3e acte : Mlles Hirsch, Sandrini, Violat, Blanc, Treluyer, H. Regnier, J. Regnier, Chasles, Vandoni, Rat.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Lohengrin*. — Samedi, *Sigurd*. — Dimanche, 7e concert (série A).

Théâtre-Français. — 8 h. 1/2. — *L'Ecole des Femmes*. — *L'Hommage de Flipote*, à-propos. — *Le Malade imaginaire*, suivi de la Cérémonie.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, *les Faux Bonshommes*. — Vendredi, *le Fils de l'Arétin*. — Samedi, *Cabotins!*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Mireille*, drame lyrique en 3 actes et 5 tableaux, paroles de Michel Carré, musique de Charles Gounod : Belhomme, Leprestre, Karloni, Bernaert ; Mmes Parentani, Chevalier, Leclerc, Delorn. — *La Navarraise*, épisode lyrique en 2 actes, de MM. Jules Claretie et Henri Cain, musique de M. Massenet : Bouvet, Jérôme, Carbonne, Belhomme, Mondaud ; Mlle De Nuovina.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, *la Jacquerie*. — Vendredi, *Mignon*. — Samedi, *la Vivandière*, *les Noces de Jeannette*.

Odéon. — 7 h. 1/2. — Représentation à prix réduits : *Tartuffe*. — *Le Prêcheur converti*, à-propos. — *Le Malade imaginaire*, suivi de la Cérémonie.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, samedi, *Pour la Couronne!* — Vendredi, 7e représentation de l'abonnement (1re série), spectacle à prix réduits, *les Deux Billets*, *Une Répétition d'Andromaque*, *la Petite Ville*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Molzard, Joubert ; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière ; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — *La Belle Grêlée*, drame en 5 actes et 7 tableaux, de MM. Louis Pericaud et Stephen Lemonnier.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

HOTEL rue de Monceau, 33, libre de locⁿ. **MAISON** rue de Lisbonne, 45 — d'un seul ensemble. Cᵉ 833ᵐ env. Revenu de la maison, **28.100** f. Mise à prix **600.000** f. A adjᵉʳ s. 1 ench. ch. des not. de Paris, le 28 janv. 96. S'ad. à Mᵉ BAUDRIER, notᵉ, 68, Chaussée-d'Antin.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Société anonyme fondée suivant décret du 4 mai 1864.

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Dépôts de fonds produisant intérêts et remboursables à échéance fixe :

De 4 ans à 5 ans	3 1/2 %
De 2 ans à 47 mois	2 1/2 %
De 1 an à 23 mois	2 %
Comptes à sept jours de préavis	1 %
Comptes de Chèques	1/2 %

Toutes opérations de Banque, notamment : Escompte et Encaissement d'Effets de commerce ; Ordres de Bourse en France et à l'Etranger ; Coupons ; — Avances et Opérations sur Titres ; Souscriptions ; — Garde de Titres ; — Assurances ; Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-vérification des tirages ; Dépôts de Fonds à intérêts ; Location de coffres-forts ; — Lettres de crédit ; Envois de Fonds ; — Renseignements, etc.

La Société a 198 agences et bureaux en France, 1 agence à Londres, et des correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

FÉLIX ALCAN éditeur, 108, boulevard St-Germain, Paris.

GAUTHIER-VILLARS & FILS imprimeurs-éditeurs d'ouvrages de sciences pures et appliquées, quai des Grands-Augustins, 55, Paris. Envoi franco.

Le Catalogue est adressé sur demande.

ENCYCLOPÉDIE SCIENTIFIQUE DES AIDE-MÉMOIRE publiée sous la direction de M. H. LÉAUTÉ.

Broché..... 2 fr. 50 | Cart. toile anglᵉ. 3 fr.

VOLUMES PUBLIÉS EN DÉCEMBRE

SECTION DE L'INGÉNIEUR : Gouilly (A.). *Géométrie descriptive. Point. Ligne droite. Plan.*

SECTION DU BIOLOGISTE : Larbalétrier (A.). *Les Tourteaux de graines oléagineuses comme aliment et comme engrais.* — Le Dantec et Bérard. *Les Sporozoaires et particulièrement les Coccidies pathogènes.*

ANNUAIRE DE L'OBSERVATOIRE MUNICIPAL DE MONTSOURIS pour 1896 ; Météorologie, Chimie, Micrographie, Application à l'hygiène (contenant le résumé des travaux de l'Observatoire durant l'année 1894). 24e année. In-18 avec diagrammes et 47 fig.

Broché..... 2 fr. | Cartonné.. 2 fr. 50

ANNUAIRE pour l'an 1896, publié par le Bureau des Longitudes, contenant les Notices suivantes :

Les forces à distance et les ondulations, par M. A. CORNU. — *Notice sur les Travaux de Fresnel en optique*, par M. A. CORNU. — *Sur la construction des nouvelles Cartes magnétiques du globe*, entreprises sous la direction du Bureau des Longitudes, par M. DE BERNARDIÈRES. — *Sur une troisième ascension à l'observatoire du sommet du mont Blanc et les travaux exécutés pendant l'été de 1895 dans le massif de cette montagne*, par M. J. JANSSEN. — *Notice sur la vie et les travaux du contre-amiral Fleuriais*, par M. DE BERNARDIÈRES. — *Allocution prononcée aux funérailles de M. E. Brunner*, par MM. J. JANSSEN et F. TISSERAND. In-8° de IV-894 pages, avec figures et 2 cartes magnétiques.

Broché.... 1 fr. 50 | Cartonné..... 2 fr.

Pour recevoir l'Annuaire franco par la poste, dans tous les pays faisant partie de l'Union postale, ajouter 35 cent.

JAMIN et BOUTY. — **Cours de Physique de l'Ecole Polytechnique.**

VIENT DE PARAITRE : Iᵉʳ SUPPLÉMENT. — *Chaleur, acoustique et optique*, par E. Bouty. In-8°, 41 fig. ; 1896..... 3 fr. 50

NIEWENGLOWSKI (B.), ancien Professeur de Mathématiques au Lycée Louis-le-Grand, Inspecteur de l'Académie de Paris. — **Cours de Géométrie analytique**, à l'usage des Elèves de la classe de Mathématiques spéciales et des Candidats aux Ecoles du Gouvernement. 3 vol. gr. in-8°, avec nombreuses figures.

TOME I : 10 fr. — TOME II..... 8 fr.

VIENT DE PARAITRE :

TOME III. — *Géométrie dans l'espace* avec une *Note sur les transformations en Géométrie*, par E. BOREL ; 1896. Prix pour les souscripteurs..... 12 fr.

Un premier fascicule (336 p.) a paru.

LAROUSSE Grand Dictionnaire universel. La plus complète et la plus utile des encyclopédies françaises, indispensable aux maires, conseillers généraux, aux fonctionnaires de tout ordre, aux associations, chambres syndicales, bibliothèques publiques, etc. 17 énormes volumes grand in-4°. Broché, 650 fr. (payable 20 fr. par mois). Relié, 750 fr. (payable 25 fr. par mois). Payement par annuités pour les communes et les administrations. Demander prospectus-spécimen et listes des principaux articles **Librairie Larousse**, *17, rue Montparnasse, Paris.*

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cᵉ, 8, place de la Bourse.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 15. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 16 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 16 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret convoquant le collège électoral de l'arrondissement de Châtellerault (Vienne) à l'effet d'élire un député (page 261).
— convoquant les électeurs du canton de Saint-Geniez (Aveyron) à l'effet de nommer un conseiller général, et les électeurs du canton de Remiremont (Vosges) à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement (page 261).
— faisant remise à un ancien percepteur d'une partie de l'amende prononcée contre lui pour retard dans la production de ses comptes de gestion (page 261).
— relatif à l'organisation, à l'administration et au régime financier de la réunion des musées nationaux du Louvre, de Versailles, de Saint-Germain et du Luxembourg (page 262).
— portant nominations de directeurs des postes et des télégraphes (page 263).

Arrêtés nommant des officiers de l'instruction publique (page 263).
— nommant des officiers d'académie (page 263).
— nommant des receveurs buralistes (page 264).

Documents du ministère de la guerre :
Décisions portant mutations dans le service d'état-major, la cavalerie et la gendarmerie (page 264).

Documents du ministère de la marine :
Décrets portant promotions dans l'artillerie et l'infanterie de marine (page 264).
— portant nominations dans la réserve de l'armée de mer (page 264).
Décision portant mutations dans l'infanterie de marine (page 265).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 265).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 266).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 266).

Avis et communications (page 266).

Informations (page 266).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1577 à 1580).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 15 Janvier 1896.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés ;

Vu la loi du 13 février 1889, qui a rétabli le scrutin uninominal et fixé les circonscriptions électorales ;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852 ;

Vu la loi du 17 juillet 1889, qui interdit les candidatures multiples ;

Vu le décret du 23 juillet 1893, portant convocation de tous les collèges électoraux ;

Vu la démission de M. Nivert, député de l'arrondissement de Châtellerault (Vienne),

Décrète :

Art. 1er. — Le collège électoral de l'arrondissement de Châtellerault (Vienne) est convoqué pour le dimanche 9 février 1896, à l'effet d'élire un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

Art. 3. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décrets du Président de la République, en date du 14 janvier 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 2 février prochain :

Les électeurs du canton de Saint-Geniez (Aveyron), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Rouquayrol, décédé.

Les électeurs du canton de Remiremont (Vosges), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Tissier, démissionnaire.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les arrêtés des 24 avril 1893 et 7 mai 1894, par lesquels le conseil de préfecture de Maine-et-Loire a condamné le sieur Breton, ancien percepteur, receveur de la réunion de Coron, à une amende pour retard dans la production de ses comptes;

La demande formée par le receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saumur, à l'effet d'obtenir en faveur du sieur Breton la modération de cette amende ;

Les délibérations des conseils municipaux de Coron, Saint-Paul, la Plaine, la Salle, Somloire ; celles des commissions administratives des bureaux de bienfaisance de Coron, Somloire, Saint-Paul et de la commission administrative de l'hospice de Coron ;

L'avis du ministre des finances, en date du 14 juin 1894 ;

Celui du préfet et les autres pièces de l'affaire ;

Les lois des 29 juin 1852 (art. 13) et 5 avril 1884 (art. 159);

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est fait remise au sieur Breton, ancien percepteur, receveur des communes de la réunion de Coron (Maine-et-Loire) d'une somme de 1,440 fr. sur le montant de l'amende prononcée contre lui par les articles susvisés pour retard dans la

production de ses comptes de gestion pour l'exercice 1890.

Art. 2. — Les ministres de l'intérieur et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

Vu l'avis du ministre des finances ;

Vu les articles 52 à 56 de la loi de finances du 16 avril 1895, ainsi conçus :

« Art. 52. — Est investie de la personnalité civile, sous le titre de « Musées nationaux », la réunion des musées du Louvre, de Versailles, de Saint-Germain et du Luxembourg.

. . . . . .

« Art. 53. — Les musées nationaux sont représentés par un conseil composé ainsi qu'il suit :

« 1° Onze membres nommés pour trois ans par décret du Président de la République, savoir : 2 sénateurs, 2 députés, 1 conseiller d'Etat, 1 conseiller maître à la cour des comptes et 5 membres pris en dehors de l'administration parmi les personnes que désignent leurs travaux et leurs connaissances spéciales ;

« 2° Trois membres de droit, savoir : le directeur des beaux-arts, le directeur des musées nationaux, le secrétaire perpétuel de l'académie des beaux-arts.

« Art. 54. — Les ressources des musées nationaux comprennent :

« 1° Les dons et legs ;

« 2° Les versements à titre de souscriptions individuelles ou collectives ;

« 3° Les sommes allouées par l'Etat à titre de subventions pour acquisition d'objets d'art et d'antiquité ;

« 4° Le produit de la vente par ces musées des estampes, moulages et autres reproductions ;

« 5° Le revenu de la moitié du produit de la vente des diamants de la couronne ;

« 6° Toutes autres ressources qui pourraient leur être affectées par la loi.

« Art. 55. — Les ressources des musées nationaux sont exclusivement employées en acquisitions d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique.

« Art. 56. — Les dispositions des articles 52 et 55 sont applicables à dater du 1er janvier 1896.

« Un règlement d'administration publique en déterminera toutes les mesures d'exécution » ;

Vu l'article 910 du code civil ;

Vu le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier

OBJET ET ORGANISATION

Art. 1er. — L'établissement constitué par la réunion des musées nationaux, en exécution de la loi du 16 avril 1895, est chargé de recueillir, gérer et employer les ressources destinées aux acquisitions d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique et devant prendre place dans les musées du Louvre, de Versailles, de Saint-Germain et du Luxembourg.

Art. 2. — Le conseil de l'établissement élit son bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

Art. 3. — Le conseil arrête son règlement intérieur. Ses archives sont déposées au lieu de son siège légal.

Art. 4. — Le président est investi de la délégation permanente des pouvoirs du conseil, à l'effet de représenter en justice et dans les actes de la vie civile les musées nationaux. Pour l'exercice de ses fonctions, il a son domicile au siège de cet établissement public.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement, le président est suppléé par le vice-président.

Art. 6. — Sauf en cas d'urgence, et pour les mesures conservatoires, le président n'agit qu'en vertu de délibérations du conseil des musées nationaux approuvées, s'il y a lieu, conformément à l'article 9.

Art. 7. — Le directeur des musées nationaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, le fonctionnaire qui le remplace, sont chargés, à titre de délégués du conseil, de la signature des mandats de payement et du visa des pièces de comptabilité.

Art. 8. — Les fonctions de comptable sont remplies par le secrétaire agent comptable de la direction des musées nationaux.

CHAPITRE II

ADMINISTRATION

Art. 9. — Le conseil délibère, sauf l'exception mentionnée à l'article suivant, et sous réserve de l'approbation par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, sur l'acquisition, l'aliénation, l'échange et la gestion des biens meubles ou immeubles formant ou devant former le patrimoine de l'établissement.

Art. 10. — Le conseil délibère sur l'acceptation des libéralités entre vifs ou testamentaires faites en faveur de l'établissement. L'acceptation est autorisée par décret du Président de la République, rendu en conseil d'Etat, sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Art. 11. — Le président peut toujours, à titre conservatoire, accepter, en vertu de la délibération du conseil, les dons et legs faits à l'établissement. Le décret qui interviendra aura effet du jour de cette acceptation.

Art. 12. — Lorsque les dons et legs ont été faits avec une affectation spéciale, le décret d'autorisation rappelle cette affectation.

Dans le cas contraire, le remploi et le placement des capitaux provenant des libéralités sont effectués conformément aux dispositions de l'article 9 du présent décret.

Le décret d'autorisation peut ordonner la vente des immeubles donnés ou légués.

Art. 13. — Les acquisitions des objets destinés à faire partie des collections nationales du Louvre, de Versailles, de Saint-Germain et du Luxembourg et dont le prix doit être imputé sur les ressources de l'établissement sont autorisées par le conseil, sur la proposition du directeur des musées nationaux et le rapport du directeur des beaux-arts.

Le conservateur du service intéressé est appelé à prendre part, avec voix consultative, à la séance du conseil où la proposition d'acquisition est examinée.

Les acquisitions sont faites par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, au nom de l'Etat.

Art. 14. — Au début et, s'il est nécessaire, au cours de l'exercice, le conseil fixe les sommes qui sont mises à la disposition du ministre pour les achats courants et pour ceux qui présentent un caractère d'urgence.

Il est rendu compte de ces achats au conseil dans sa plus prochaine séance, et au plus tard dans le délai de trois mois.

Art. 15. — Le conseil des musées nationaux donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

CHAPITRE III

RÉGIME FINANCIER

Art. 16. — Le budget de l'établissement est préparé par le directeur des musées nationaux ; il est voté par le conseil des musées nationaux, sur le rapport du directeur des beaux-arts, et approuvé par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

Les crédits reconnus nécessaires en cours d'exercice sont votés et autorisés dans la même forme.

Il en est de même des chapitres additionnels afférents aux reliquats actif et passif de l'exercice clos.

Art. 17. — Le budget est présenté au conseil dans la première quinzaine de novembre.

Les chapitres additionnels sont présentés au conseil dans la deuxième quinzaine d'avril.

Art. 18. — La durée des périodes complémentaires de l'exercice s'étend jusqu'au 1er mars pour l'ordonnancement, et jusqu'au 31 du même mois pour le recouvrement et le payement.

Art. 19. — Le conseil peut décider, sous réserve de l'approbation par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, que les fonds libres excédant les besoins prévus seront placés en rente sur l'Etat ou en bons du Trésor.

Art. 20. — Les recettes sont divisées en recettes ordinaires et en recettes éventuelles.

Art. 21. — Les recettes ordinaires se composent :

1° Des revenus des biens meubles et immeubles ainsi que des intérêts des fonds placés au Trésor ;

2° Des sommes allouées par l'Etat pour acquisition d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique ;

3° Du produit de la vente par les musées nationaux des estampes, moulages et autres reproductions ;

4° Du revenu de la moitié du produit de la vente des diamants de la couronne ;

5° De toutes les autres ressources qui pourront leur être affectées par la loi et qui auront le caractère de revenus.

Art. 22. — Les recettes éventuelles comprennent :

1° Les capitaux provenant de l'aliénation de biens meubles ou immeubles ;

2° Les capitaux provenant des dons et des legs;

3° Les versements à titre de souscriptions individuelles ou collectives;

4° Toutes autres ressources exceptionnelles.

Art. 23. — Les dépenses comprennent :

1° Les frais de justice et autres, afférents au recouvrement des dons et legs;

2° Les emplois de capitaux en rentes ou en bons du Trésor;

3° Les prix d'acquisition d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique;

4° Les dépenses inhérentes à ces acquisitions.

Art. 24. — Les acquisitions peuvent être exceptionnellement stipulées payables sur plusieurs exercices.

Les dépenses d'acquisition se rapportant à des objets déterminés sont individuellement mentionnées aux budgets et chapitres additionnels. Les autres acquisitions donnent lieu à l'ouverture d'un crédit collectif intitulé « Dépenses d'acquisitions éventuelles » et dont il n'est disposé qu'en vertu d'autorisations spéciales, conformément à l'article 13, sauf pour la portion mise à la disposition du ministre dans les conditions prévues à l'article 14 du présent décret.

Art. 25. — Le comptable effectue les recettes et les dépenses. Il est chargé seul, et sous sa responsabilité, de faire toutes diligences pour assurer la rentrée des revenus et créances, ainsi que d'acquitter les dépenses mandatées par le directeur des musées nationaux jusqu'à concurrence des crédits régulièrement ouverts. Il est soumis aux mêmes obligations et responsabilités que les comptables des deniers de l'Etat.

Art. 26. — Des règlements arrêtés de concert par le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et par le ministre des finances détermineront les autres mesures de comptabilité nécessaires à l'exécution du présent décret, et notamment la forme des budgets et des comptes des musées nationaux, ainsi que la nature des pièces à produire par le comptable à l'appui de ses comptes.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

Art. 27. — Chaque année, le président du conseil des musées nationaux rend compte au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts des opérations de l'établissement dans un rapport qui est inséré au *Journal officiel*.

Art. 28. — Les mesures d'exécution que comporte le présent décret autres que celles prévues à l'article 26 seront déterminées par des arrêtés du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, après avis du conseil des musées nationaux.

Art. 29. — Les dispositions du présent décret sont applicables au budget de l'exercice 1896. Ce budget sera présenté au conseil des musées nationaux dans le mois qui suivra la promulgation du présent décret.

Art. 30. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Par décret en date du 13 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sont nommés directeurs des postes et des télégraphes :

1° De la Corse, M. Silberling (Louis-Edouard), inspecteur faisant fonctions de directeur à Ajaccio.

2° De l'Aude, M. Bertheaume (Jean-Baptiste-Xavier-Amédée), inspecteur faisant fonctions de directeur à Carcassonne.

3° De la Vendée, M. Nizery (François-Désiré-Marie), inspecteur faisant fonctions de directeur à la Roche-sur-Yon.

4° De l'Yonne, M. de Singly (Victor-Gabriel-Maurice), inspecteur faisant fonctions de directeur à Auxerre.

5° De la Creuse, M. Dario (Louis-François-Martin), inspecteur faisant fonctions de directeur à Guéret.

6° D'Indre-et-Loire, M. Constant (Philippe), inspecteur faisant fonctions de directeur à Tours.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 24 décembre 1885,

Arrête :

Sont nommés :

Officiers de l'instruction publique.

MM.

Bertrand (Louis-Gilbert), conservateur du musée et du théâtre romain de Philippeville.

Mathiss (Ernest-Léon), avoué plaidant près le tribunal de première instance de Mostaganem, publiciste.

Moliner-Viole (Michel), sous-chef de bureau à la préfecture d'Alger.

Reibell (Félix-René), capitaine d'infanterie hors cadre, chef du service des affaires indigènes et du personnel militaire au gouvernement général de l'Algérie.

Rocheblave (Emile-Pierre-André), pasteur à Alger, aumônier du lycée.

Thiebault (Henry), conservateur des hypothèques en mission près du gouverneur général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 15 janvier 1896.

E. COMBES.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 24 décembre 1885,

Arrête :

Sont nommés :

Officiers d'académie.

MM.

Aïssa ben Sliman, président de la djemaa.

Allaoua Benyahia, interprète judiciaire et professeur d'arabe au collège de Mostaganem.

Angeli (Charles), chef du cabinet du secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie.

Barreyre (Théophile-Antoine-Joseph), administrateur de communes mixtes hors cadres. (Service des affaires indigènes du gouvernement général de l'Algérie.)

Barrillon (Louis), membre fondateur et trésorier de la caisse des écoles de Constantine.

Barrion, président du tribunal civil de Bougie.

Blanchard (Jules), administrateur de commune mixte à Frendah.

Bauguil (Théophile), professeur départemental d'agriculture, chargé de cours à l'école normale de Constantine.

Bordo, docteur en médecine à Cheragas (Algérie).

Casabianca (Ange), greffier de la justice de paix de Médéa, conseiller municipal.

Chalom (Mardochée), publiciste, conseiller municipal au titre indigène à Oran.

Mme Chellier (Dorothée-Joséphine), docteur en médecine à Marseille (mission dans l'Aurès).

Cotoni (Lucien), avocat, conseiller municipal, suppléant du juge de paix à Guelma, vice-président de la commission scolaire.

Cotte, maire d'Oued-Amizour (Services rendus à l'enseignement).

Dabat (Laurent), receveur de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Médéa, membre du bureau d'administration du collège.

Dasse, inspecteur des contributions directes à Alger.

Descamps (René), ingénieur, architecte en chef de la ville d'Alger.

Depont (Octave-Emmanuel), administrateur de communes mixtes, attaché au service des affaires indigènes et du personnel du gouvernement général de l'Algérie.

Diard (Eugène), administrateur de la commune mixte de Djondel.

Faure (Jean), président du conseil des prud'hommes, membre fondateur de la société de secours mutuels des instituteurs du département d'Oran.

Friedel (Jean-Daniel), commandant supérieur du cercle de Biskra.

Gauthier (Jules), conseiller de préfecture à Constantine.

Gérard (Edouard-Antoine), interprète judiciaire près la justice de paix de Palikao, maire de ladite commune.

Godron (François), chef de bataillon d'infanterie hors cadre, commandant supérieur du cercle de Géryville.

Jalras (Etienne), ancien conseiller municipal, membre fondateur de la société de secours mutuels des instituteurs du département d'Oran.

« Kadi » Si Tahar ben Larbi, caïd de Soukahras.

Kuehn (François-Georges), secrétaire de mairie à Saint-Charles (Constantine), ancien instituteur.

Leguay (Louis-Léon-Anatole), interprète militaire principal, attaché à la section des affaires indigènes de la division d'Alger.

Lescure (François), docteur en médecine, conseiller général à Oran.

Letellier (Louis-Arthur), professeur de musique et directeur de la musique « les Enfants de Bône », à Bône (Algérie).

L'Hermitte (Etienne), professeur d'anglais à Mustapha.

Malaurie (Jean), desservant à Laghouat, aumônier militaire.

Mallet (Jean-Philippe), inspecteur de l'enregistrement et des domaines, chef de bureau au gouvernement général de l'Algérie.

Marel (Paul-Abel-Emile), administrateur de la commune mixte de Tenès.

Martin (Noël-Victor), médecin principal, président de la société des anciens élèves du lycée de Constantine, membre de la caisse des écoles.

Mohammed ben Belkacem, caïd de la tribu des Oulad Laouar el Mehache, lieutenant au 1er régiment de spahis.

Mohammed ben Rahal, ancien cheik à Nedroma (Algérie).

Péquignot (Edouard-Auguste), directeur de salines aux salines d'Arzew (Oran) (Services rendus à l'instruction populaire).

Pons (Eugène), administrateur de commune mixte à Nedroma (Oran).

Prunier (Ernest-Auguste), directeur du mont-de-piété d'Alger.

Rey (Auguste), premier adjoint au maire de Mascara (Algérie).

Reymann (Joseph), artiste peintre, professeur libre de dessin à Alger.

Robert, administrateur de la commune mixte de Berrouaghia (Algérie).

Roger de Saint-Julien (de) (Paul-Louis-Charles), commandant supérieur du cercle de Marnia.

Serre (Joseph), directeur de la société musicale la Philharmonique de Bône, professeur de musique.

Si Bou Bekr Chaïb Ould ben Ali (précédemment Si Chaïb ben Abdallah), cadi de Tlemcen, professeur à la medersa de ladite ville.

Si Hadji El Bachir ben El Hadj, cadi à Aïn-Temouchent (Algérie).

Tardieu (Louis-Honoré), sous-préfet à Miliana, président du conseil d'administration de l'école normale de filles.

Tulau (André-Georges), sous-agent du commissariat de la marine, chef du secrétariat de l'ordonnateur à l'amirauté d'Alger.

« Zennouche » Saïd ben Hocine, ancien président du douar des Akbils (Algérie).

Fait à Paris, le 15 janvier 1896.

E. COMBES.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 18 décembre 1895 (exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), ont été nommés :

M. Bonnet (Jean-Antoine), maréchal des logis trompette-major au 15e régiment de dragons, décoré de la médaille militaire, à la recette buraliste de Saint-Brévin (Loire-Inférieure), 1re classe.

M. Moulin (Jean-Jacques-Pierre), adjudant au 7e régiment d'infanterie de ligne, à la recette buraliste des Ollières (Ardèche), 1re classe.

M. Verdeille (Jean-Joseph), adjudant au 99e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de Chessy-les-Mines (Rhône), 1re classe.

M. Thomas (Camille-Adolphe-Abel), adjudant au 79e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de Germigny-l'Exempt (Cher), 1re classe.

M. Audis (Charles-Alexis), adjudant au 1er régiment d'artillerie de marine, décoré de la médaille militaire, à la recette buraliste de Guilliers (Morbihan), 1re classe.

Erratum

au Journal officiel *du 29 décembre 1895, p.* 7329.

ÉTAT J

ORLÉANS

Les deux premiers paragraphes doivent être ainsi rétablis :

Lignes en construction à ouvrir après 1896 :

Argenton à la Châtre	44
Thiviers à Sarlat et embranchement de Burg	111
La Sauve à Eymet	67
Laqueuille au Mont-Dore	15

Lignes dotées aux budgets antérieurs, mais dont les travaux ne sont pas commencés :

Saint-Aignan à Blois	33
Groslejac à Gourdon	14
Confolens à l'Isle-Jourdain	24
Saint-Eloi à Saint-Gerbaix	16
Le Blanc à Argent	164

Même page, dernier paragraphe : Totaux.

Lire :

TOTAUX

Lignes dont l'ouverture est prévue pour 1895	202
Lignes dont l'ouverture est prévue pour 1896	295
Lignes en construction à ouvrir après 1896	1.208
Lignes dotées aux budgets antérieurs, mais dont les travaux ne sont pas commencés	562
Lignes nouvelles	153
Total général	2.420

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 15 janvier 1896 :

M. Klein, capit. brev. à l'ét.-maj. partic. du génie, stag. à l'ét.-maj. de l'armée (3e bur.), a été mis en activ. hors cad., en rempl. numérique de M. le chef de bat. brev. Donin de Rosière, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade audit bur.

M. Lacombe de la Tour, capit. brev. au 16e rég. de drag., stag. à l'ét.-maj. de l'armée (1er bur.), a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade audit bur. (Emploi créé par décis. minist. du 7 mai 1895).

M. Duchet-Suchaux, capit. brev. au 28e rég. d'inf., à la disposition, comme stag., de M. le général de division Renouard, commandant l'école supérieure de guerre, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Marielle, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn. auprès de cet officier général.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 10 janvier 1896 :

M. Carré, lieut. au 31e rég. de drag., est affecté au 10e rég. de même subdiv. d'arme.

M. Hubert, lieut. au 7e rég. de cuirass., est affecté au 4e rég. de spahis.

M. Philippe, lieut. au 19e rég. de chass., est affecté au 31e rég. de drag.

M. de Bardon de Segonzac, lieut. au 4e rég. de spahis, est affecté au 10e rég. de huss.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 13 janvier 1896, M. Samson, chef d'escad. de gendarm., désigné pour Sétif (Algérie), est passé, dans l'intérêt du service, au command. de la comp. de la Marne, par permutation d'office avec M. le command. Pabst, nommé rapporteur près le conseil de guerre permanent de la 6e rég.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 14 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, ont été promus dans le corps de l'artillerie de la marine :

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Lanfroy (Joseph-Auguste), chef d'escadron à l'état-major particulier (inspection générale de l'arme), en remplacement de M. Rouault de Champglen, admis à la retraite.

Au grade de chef d'escadron.

(Ancienneté.) M. Eybert (Marie-Adrien), capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Toulon), en remplacement de M. Lanfroy, promu.

Au grade de capitaine.

(Pour occuper des emplois de capitaine en 2e.)

(Ancienneté.) M. Barré (Paul-Georges-Charles), lieutenant en 1er à la 2e compagnie d'ouvriers à Brest, en remplacement de M. Reichenberg, démissionnaire.

(Choix.) M. Cayrade (Louis-Marie-Albert-Régis), lieutenant en 1er à l'état-major hors cadre (commission de délimitation des frontières de Sierra-Léone), en remplacement de M. Hune, mis en réforme.

(Ancienneté.) M. Régnier (Lucien-Joseph-Frédéric), lieutenant en 1er à la 3e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles au Soudan, en remplacement de M. Cayrade, promu et maintenu à l'état-major hors cadre.

(Ancienneté.) M. Debeauvais (Jean-Charles-Félix-Eugène), lieutenant en 1er à la 9e batterie du 1er rég. à Lorient, en remplacement de M. Eybert, promu.

(Choix.) M. Didio (Marie-Charles-Eugène) lieutenant en 1er à la 4e batterie du 2e rég. à Cherbourg (emploi vacant).

(Ancienneté.) M. Amman (Louis-Maurice), lieutenant en 1er à la 8e batterie du 2e rég. à Brest (emploi vacant).

(Ancienneté.) M. Auel (Bertrand-Jean-François), lieutenant en 1er à la 6e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles à la Martinique (emploi vacant).

(Choix.) M. Debats (Henri-Hippolyte), lieutenant en 1er à la 5e batterie du 2e rég. à Cherbourg (emploi vacant).

(Ancienneté.) M. Camp (Eugène), lieutenant en 1er à la 8e batterie du groupe d'Afrique et et des Antilles à Madagascar (emploi vacant).

(Ancienneté.) M. Chevalier (Marie-Charles-Jacques), lieutenant en 1er à la compagnie auxiliaire d'ouvriers au Soudan (emploi vacant).

(Choix.) M. Franceries (Léon-Socrate-Louis), lieutenant en 1er à la 1re compagnie d'ouvriers à Cherbourg (emploi vacant).

Par décret en date du 14 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, a été promu dans le corps de l'infanterie de marine :

Au grade de colonel.

M. de Beylié (Léon-Marie-Eugène), lieutenant-colonel à l'état-major hors cadres à Madagascar, en remplacement de M. Thomasset, admis à la retraite.

Par décret en date du 14 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers de marine) :

Au grade de capitaine de frégate.

MM. Gachassin (François-Léon) et Collin-Portjégoux (Hubert-Vinoc), capitaines de frégate en retraite.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

M. de Menthon (Bernard-François-Henri), lieutenant de vaisseau démissionnaire.

Par décret en date du 14 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers mécaniciens de la marine) :

Au grade de mécanicien inspecteur.

M. Girard (Jean-Baptiste), mécanicien inspecteur en retraite.

Au grade de mécanicien principal de 1re classe.

M. Latty (Charles-Ange), mécanicien principal de 1re classe en retraite.

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 14 janvier 1896, sont mis à la disposition du général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine :

Pour servir au Tonkin :

MM. les capitaines Parent de Curzon, du 1er rég.; Le Moel, du 4e rég.; Muller, du 6e rég.; Mouziols, du 7e rég., et Lefort, du 8e rég.; MM. les lieutenants Deboy et Bourda, du 6e rég.; Roussel, du 5e rég.; Vincent, du 3e rég.; Lapouble et Philippe, du 1er rég.; les sous-lieutenants Moyse, du 7e rég., et Jottras, du 3e rég.

Pour servir en Cochinchine :

MM. les capitaines Le Heiget, du 3e rég.; de Bovis, du 6e rég.; Nicolas, du 1er rég., et Rival, du 4e rég.; les sous-lieutenants Le Roux, du 8e rég., et Noël du 5e rég.

M. Clerc, capitaine au 1er rég., est nommé capitaine-major du 10e rég. en remplacement de M. le capitaine Lévy, qui est placé à la suite du 1er rég.

M. Brodiez, capitaine au 1er rég. (bataillon de Paris), est nommé capitaine-major au 1er rég. de tirailleurs tonkinois, en remplacement de M. le capitaine Bertrand, qui est placé à la suite du 4e rég.

M. Thiery, lieutenant au dépôt d'Oléron, est nommé lieutenant trésorier au 10e rég., en remplacement de M. le lieutenant Bastian, qui est placé à la suite du 5e rég.

(Les officiers ci-dessus désignés pour servir en Indo-Chine rejoindront leur destination par le paquebot partant de Marseille le 16 février 1896.)

M. Marchand, capitaine à l'état-major hors cadres, est réintégré au service régimentaire et désigné pour servir à la 12e compagnie du rég. de tirailleurs sénégalais détachée dans l'Oubanghi.

M. Lapeyre, capitaine au 4e rég., est désigné pour servir au rég. de tirailleurs sénégalais, et affecté à la 10e compagnie de ce rég., détachée dans l'Oubanghi.

M. le capitaine Fonssagrives, du 2e rég., le lieutenant Chapuis, du 5e rég., les sous-lieutenants Le Carpentier, du 2e rég., Jacques et Perès, du 8e rég., sont désignés pour servir au rég. de tirailleurs sénégalais.

M. de Bouvié, capitaine au 5e rég., est désigné pour commander la compagnie de tirailleurs haoussas au Dahomey.

(MM. Fonssagrives, Chapuis, Le Carpentier, Jacques et Perès rejoindront leur poste par le paquebot partant de Bordeaux le 20 février 1896; MM. Marchand, Lapeyre et de Bouvié, par celui partant de Marseille le 25 février.)

M. Michard, capitaine au 3e rég. (bataillon de Paris), est désigné pour servir à l'état-major du général commandant en chef le corps d'occupation de Madagascar.

M. Esquivillon, chef de bataillon au 7e rég., est désigné pour exercer le commandement des troupes et du bataillon de la Réunion, en remplacement de M. le chef de bataillon Casse, qui est placé à la suite du 5e rég.

(MM. Esquivillon et Michard rejoindront leur poste par le paquebot partant de Marseille le 10 février 1896.)

Par modification aux décisions du 4 janvier, prendront également passage sur le paquebot du 10 février les officiers et les cadres des compagnies indigènes en formation à Madagascar, devant débarquer à Tamatave, ainsi que M. le colonel Combes, dont le départ avait été fixé au 25 janvier.

M. Talon, capitaine au 3e rég., a été désigné pour servir à la 2e compagnie du 12e rég., et rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 3 mars 1896.

M. Leblois, capitaine breveté au 8e rég., est détaché pour servir à l'état-major du gouvernement militaire de Paris.

M. Vallière, lieutenant-colonel à l'état-major hors cadres au Tonkin, est affecté pour ordre au 5e rég.

M. Beaujeux, chef de bataillon, commandant le corps de tirailleurs haoussas, est placé à la suite du 2e rég.

Ont été placés :

A la suite du 2e rég. — M. le capitaine Tralboux, du corps de tirailleurs haoussas.

A la suite du 3e rég. — MM. les capitaines Dagnaux, du 9e rég.; Cibaud, du 1er tonkinois, et Massaroli, du 3e tonkinois.

A la suite du 4e rég. — MM. le capitaine Fourrey, de l'état-major hors cadres au Tonkin; les lieutenants Naegel, du 9e rég.; Forestou, du rég. de tirailleurs malgaches, et Coup, du corps de tirailleurs haoussas.

A la suite du 5e rég. — MM. les capitaines Déane, du 2e tonkinois, et Rott, du 12e rég.; les lieutenants Breton et Vitart, du 2e tonkinois; Rony et Fontenoy, du 3e tonkinois; Javey et Phelis, du corps de tirailleurs haoussas.

A la suite du 6e rég. — MM. les capitaines Flamant, du 11e rég.; Marcantoni, du rég. de tirailleurs annamites, et Gasse, du corps de tirailleurs haoussas; les lieutenants Verdant et Lepesqueur, du rég. de tirailleurs annamites.

A la suite du 7e rég. — MM. les capitaines Delalande, du rég. de tirailleurs annamites, et Laflotte, du 11e rég.; le lieutenant Mahieu, du rég. de tirailleurs sénégalais.

A la suite du 8e rég. — M. le capitaine Friguegnon, de l'état-major hors cadres, au Tonkin, et M. le lieutenant Danoux, du corps de tirailleurs haoussas.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 15 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront, le jeudi 16 janvier, un dîner au corps diplomatique et aux membres du Gouvernement.

Ce dîner sera suivi d'une réception officielle pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer et les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat.

La réception commencera à neuf heures et demie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 14 janvier.

L'ambassadeur des Etats-Unis à Londres a confirmé aujourd'hui la nouvelle que, sur des instructions reçues par lui de Washington, il avait obtenu du gouvernement anglais, pour les Américains arrêtés à Johannesburg, la même protection que le haut commissaire anglais pourra donner aux prisonniers de nationalité anglaise.

Le gouvernement belge a fait prier le gouvernement anglais de prendre également sous sa protection les Belges compromis dans l'affaire du Transvaal. (*Agence Havas.*)

Londres, 14 janvier.

M. Chamberlain a télégraphié aujourd'hui au gouverneur du Cap pour lui exprimer son appréhension que les nombreuses arrestations opérées à Johannesburg désorganisent l'industrie du Rand.

Il lui demande des renseignements sur les délits dont les prisonniers sont accusés, sur les condamnations dont ils peuvent être frappés et aussi sur le point de savoir s'ils ne pourraient pas être remis en liberté sous caution. (*Agence Havas.*)

Londres, 15 janvier.

Le colonial office apprend que tout a été arrangé entre le gouvernement du Transvaal et sir Hercules Robinson pour la remise des prisonniers aux autorités anglaises du Natal. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 14 janvier.

L'escadre autrichienne est partie de Salonique pour l'île de Syra. (*Agence Havas.*)

Vienne, 15 janvier.

Le *Fremdenblatt* annonce que, le 7 janvier, le gouverneur de Bohême a demandé au gouvernement de vouloir bien présenter sa démission à l'empereur, mais que le gouvernement, faisant appel à son patriotisme, lui a demandé de rester à son poste jusqu'à la fin de la session de la Diète. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 14 janvier.

Le roi a signé aujourd'hui un décret nommant le major Galliano, défenseur de Makallé, lieutenant-colonel pour faits de guerre.

On mande de Massaouah, le 14 :

Une lettre du major Galliano au général Baratieri confirme la vive attaque du 11 janvier et de la nuit précédente. L'attaque a été complètement repoussée. L'ennemi a subi de grandes pertes. Les pertes des Italiens ont été insignifiantes.

Des informateurs annoncent que jusqu'à midi, dimanche, l'attaque n'a pas été renouvelée. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 14 janvier.

La seconde division de la flotte anglaise de la Méditerranée, qui a quitté hier Salonique, a l'ordre de se rendre à Alexandrette. (*Agence Havas.*)

MALTE

Malte, 14 janvier.

La première division de l'escadre anglaise de la Méditerranée est arrivée de Salonique. (*Agence Havas.*)

TRANSVAAL

Prétoria, 14 janvier.

La Chambre des députés du Transvaal s'est réunie aujourd'hui, mais elle s'est ajournée parce que la surexcitation des Burghers était trop forte pour permettre de prendre avec calme des mesures législatives relatives aux causes de la rébellion.

La Chambre a d'abord autorisé le gouvernement à augmenter de 400 hommes le corps de l'artillerie, puis elle a voté des remerciements à la République libre d'Orange pour son appui fraternel; elle en a également voté à sir Hercules Robinson, gouverneur du Cap, et au commissaire britannique au Transvaal, pour avoir fait tous leurs efforts en vue de soutenir le gouvernement boer et d'empêcher l'effusion du sang et pour l'empressement et la vigueur avec lesquels le gouverneur du Cap a accompli sa tâche si difficile.

Dans son message, le président Krüger dit qu'il a remis à une période plus calme l'étude qu'il a l'intention de faire avec la Chambre sur les causes qui ont amené le lâche complot; mais actuellement la ferme résolution du gouvernement est de maintenir les droits sacrés et les intérêts de la République et d'établir celle-ci sur des fondations plus solides et plus sûres.

Tout le travail législatif est ajourné à la session de mai. (*Agence Havas.*)

Prétoria, 14 janvier.

Le docteur Jameson et ses officiers vont partir sous peu. En attendant que les gouverne-

ments du Cap et du Transvaal soient arrivés à une décision finale au sujet des soixante prisonniers, ceux-ci sont bien traités.

(*Agence Havas.*)

ÉTAT LIBRE D'ORANGE

Bloemfontein, 14 janvier.

La Chambre de l'Etat libre d'Orange a voté une résolution par laquelle l'Etat d'Orange s'engage à porter secours au Transvaal toutes les fois que ce sera nécessaire. Elle déclare que l'existence de la Chartered company est un danger pour la paix de l'Afrique; elle exprime l'opinion que la charte devrait être abrogée et que le pays administré par la compagnie devrait passer sous la domination de l'autorité impériale ou bien des autorités du Cap.

La résolution réclame en outre la garantie que la paix ne sera pas troublée dans le pays de Rhodesia. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 16 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination du président du Sénat. (Le scrutin sera ouvert de deux heures à trois heures.)

Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

Scrutin pour la nomination de trois questeurs.

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 16 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Edouard Rey jusques et y compris M. Silhol.

Tribunes. — Depuis M. Jules Guichard jusques et y compris M. Aimé Leroux.

Convocation du jeudi 16 janvier.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à trois heures et demie. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Erratum

au compte rendu analytique *de la séance du mardi 14 janvier.*

4e colonne, 3e ligne,

Au lieu de :

M. Bizarelli..... *235* suffrages.

Lire :

M. Blzarelli..... *245* suffrages.

Ordre du jour du jeudi 16 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 2e tour de scrutin pour la nomination de trois vice-présidents.

2. — 2e tour de scrutin pour la nomination d'un secrétaire.

3. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets n° 47 sont valables pour la séance du jeudi 16 janvier.

Les billets n° 3 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 4, qui seront distribués le jeudi 16 janvier, serviront pour la deuxième séance qui suivra; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jonnart jusques et y compris M. Laroze.

Tribunes. — Depuis M. Roch jusques et y compris M. Sirot-Mallez.

La commission de la marine a procédé au renouvellement de son bureau, conformément à sa décision du 24 janvier 1894; elle a nommé :

Président : M. de Mahy.

Vice-présidents : MM. l'amiral Vallon, Riotteau.

Secrétaires : MM. Abel, comte de Tréveneuc, Dupuytrem.

Commission du budget.

Séance du 15 janvier.

Présents : MM. Georges Cochery, Krantz, Boucher, Sarrien, Riotteau, général Iung, Maurice-Faure, Delombre, Antonin Dubost, Marty, Salis, Maurice Lebon, Labat, Boudenoot, Doumergue, Perrier, Chaudey, Merlou, Delpeuch, Leydet, Chevallier.

Excusés : MM. Millerand, Gerville-Réache, Pelletan, de La Porte, Abel, Deluns-Montaud, Barthou, Raiberti, Turrel.

Convocation du jeudi 16 janvier.

Commission relative à l'Exposition universelle de 1900, à trois heures. — Commission n° 5.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a fixé comme il suit, pour tous les départements, les dates d'ouverture des sessions d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges :

1° Pour les garçons, le jeudi 2 avril prochain;

2° Pour les filles, le jeudi 16 avril.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque préfecture, du 1er au 25 mars.

Les candidats aux bourses de la classe de septième (série élémentaire) devront justifier, au moment de leur inscription, qu'ils appartiennent, au moins depuis la rentrée d'octobre 1895, à un lycée ou à un collège communal.

Aucun stage dans un établissement public d'enseignement secondaire n'est exigé des candidats appartenant aux autres séries.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat, la somme de 200 fr. dont il a été fait recette le 15 janvier 1896 par le caissier-payeur central du Trésor public.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 15 janvier.

La situation reste très troublée sur nos régions. Le baromètre descend rapidement sur les Iles-Britanniques et une nouvelle dépression existe au nord de l'Ecosse (720m/m). Les mauvais temps se sont étendus à la Méditerranée. Les fortes pressions disparaissent du continent. Des neiges et des pluies sont signalées dans le nord, le centre et l'ouest de l'Europe; en France, elles ont été générales, et on a recueilli 25m/m d'eau au Puy de Dôme, 14 à Marseille, 11 à Lyon et à Biarritz, 4 à Paris.

La température descend sur nos régions du Nord et de l'Ouest; elle était ce matin de —22° à Moscou, 0° à Paris, 10° à Alger, 11° à Valentia. — On notait —6° au Puy de Dôme, —9° au Ventoux.

En France, de la neige est encore probable dans l'Est et le Centre et de la pluie ailleurs; la température va rester sensiblement la même. — A Paris, hier et ce matin, pluie. Moyenne d'hier 14 janvier, 3°9, supérieure de 1°7 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 8°5; min. de ce matin, —1°0. Baromètre à sept heures du matin, 758m/m7. A la tour Eiffel, maxim. : 5°6; minim. : —1°3.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais; houleuse à Boulogne, au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille; houleuse à Sicié; belle à Nice.

Corse : mer houleuse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression d'Ecosse s'étend sur la mer du Nord. — En France, le temps reste à la pluie et à la neige dans l'Est et le Centre, à averses sur les autres régions.

Spectacles du Jeudi 16 Janvier.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *Lohengrin.* — Samedi, *Sigurd.* — Dimanche, 7e concert (série A).

Théâtre-Français. — 8 h. 1/4. — *Les Faux Bonshommes*, comédie en 4 actes, en prose, de MM. Théodore Barrière et Ernest Capendu : Coquelin cadet, Prudhon, de Féraudy, Boucher, Truffier, Georges Berr, Joliet, Dupon-Vernon, Falconnier, Hamel, Charles Esquier; Mmes Du Minil, Fayolle, Bertiny, Thomsen.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *le Fils de l'Arétin.* — Samedi, *Cabotins!*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Jacquerie*, drame lyrique en 4 actes, poème de Mme Simone Arnaud et de M. Edouard Blau, musique de Lalo et de M. Arthur Coquard : Jérôme, Bouvet, H. Devriès, Dufour, Belhomme; Mlles Marie Delna, Kerlord. — *Pris au piège*, opéra-bouffe en 1 acte, de Michel Carré, musique de M. André Gédalge : Bernaert, Carbonne; Mmes Leclerc, Molé.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *Mignon.* — Samedi, *la Vivandière, les Noces de Jeannette.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, 7e représentation de l'abonnement (1re série), spectacle à prix réduits, *les Deux Billets, Une Répétition d'Andromaque, la Petite Ville.* — Samedi, *Pour la Couronne!*

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 15 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f50 55 60	en liq..				
			fin ct...	101 50	101 60	101 50	101 5½
			Pe fin c.		d1f	101 65	101 70 d50
			Pe fin c.	101 75	101 80 125		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f30 35 40 45	en liq..				
			fin ct...	100 60			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq..				
Nov. 95	3 ½ % 1894	106f60 65 60 55	fin ct...	106 57½	106 65	106 57½	106 57½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			Pe fin c.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f					
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	650	fin ct...				
Août 95	Paris. do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	565	fin ct...				
Juill. 95	Paris. do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct...				
Janv.96	Paris. do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418	fin ct...				
do	Paris. d do quarts, r. 100 fr.	109	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	Paris. do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 567 568	fin ct...				
do	Paris. do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 565 568	fin ct...				
Sept. 95	Paris. do 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	418	fin ct...				
do	Paris. do do quarts, r. 100 fr.	106	en liq..				
Mai 95.	Paris. do 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	380	fin ct...				
do	Paris. do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 96f50	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	411	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	497 496 75 497	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	568	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505 3510	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
			en liq..				
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	770 765 770 765 760 765	au 15..	773 75	773 75	765	766 25
			Pe au 31	787 50	d10		d5f
			en liq..				
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
			en liq..				
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	567	au 15..				
			en liq..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		au 15..				
			en liq..				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.		au 15..				
			Pe au 31				
			en liq..				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	570 572	au 15..	571 25	572 50	571 25	571 25
			Pe au 31		d10	585	d5f
			en liq..				
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		au 15..				
			en liq..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f.. 250 fr. p. (nom.).	420	au 15..				

JOUIS.	Mercredi 15 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	697	fin ct...	683 75			680
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	693 75	695	d10	700	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Août 95	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403	fin ct...				
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 501 500 50	fin ct...				
do	do do titres estamp..	475	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	496 495 50	fin ct...				
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	448	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498 497 75	fin ct...				
do	do 5me r. 100f, t. p.	100 75 101 50	fin ct...				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	398 398 75 399	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	497	en liq..				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	475	fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	70f	fin ct...				
do	do do. nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	61f 60f75	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
			en liq..				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	560 50	fin ct...				
Sept. 95	do 3%, 1·81, remb. 500 fr. t. p.	450	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555	en liq..				
			au 15..				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)		en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	762 50 760	au 15.	763 75			762 50
			Pe au 31		d10		d5f
do	do actions libérées..	765 762 50	Pe au 15	773 25	d10		773 75	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	52f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	315 320	en liq..				
			au 15..	315			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	502 501	en liq..				
			au 15..	505			
			Pe au 31		d10		d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).		en liq..				
			au 15..				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	540	en liq..				
			au 15..	537 50			535
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	405	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160 161	en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..				
			au 15.				
			Pe au 31				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	142 50 140	au 15..				
			en liq..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	165	au 15.				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 15.				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 31).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	740	en liq..				
			fin ct..				
Août 95	do obl. 3%. r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	468	en liq..				
			fin ct..				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do obliz. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	440 410 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	440	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Mercredi 15 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 34).	620	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448 450	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	966 962	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	429	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	666	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 468 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	472 471 50 471 25 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	471 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	P^e fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1289 1289 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 50 470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	468 468 50 465	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	466 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.	466	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	653 654 655	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	469 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 473 50 474 473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	640	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62.3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 8).....	1235 1236 1236 50 1237 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1240 ..	... .	... ..	... ..
		... .	P^e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	462 50 463 464 50 465..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr..) amortiss^t g. p. l'Etat.		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		463	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1780 1785	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1782 50	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, remb. 500 fr.	477 477 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	481	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1566	fin ct...	1565 ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	472 472 50 473	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	478	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2[illegible]% 18[illegible] 50 f	439 4[illegible]0	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 50 470 469 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1090 1087 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Mercredi 15 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	469 468 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°)..	474 475	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605 604	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	452	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 6	La Réunion (Ch. de f. et t^ts), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	464	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	245	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	431	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 14).	500	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr. t. p. (ex-c. 22).	565	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon 4[illegible])....	1870	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gaz et Eclairage (Sor. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 1[illegible]).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	640	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	11[illegible]0	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 73)		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	850	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Janv. 96	Compt^e générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	335	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 6[illegible])	....	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	630	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1060	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	.....	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	505	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	519	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	180	au 15..	177 50	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5^f	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	780 790	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5^f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	... .	au 15..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Nov. 95.	Métaux (Compt^e française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	410 50 410	au 15..	41[illegible] 75	415	410 ..	412 50
			P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	300	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	internationale). act. 500 fr., t. p..	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du). act. 500 fr., tout payé.		P^e au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	7[illegible]25 7[illegible]50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	135 136 135	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 210 fr. payés....	272 273 274 274 50	au 15..	273 75	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	132	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 31	... ..	... .. d5^f	... ..	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3190 3200 3215 3210 ...	au 5..	31[illegible] 50	3[illegible]17 50	...	3197 50	3215 ..
		... ...	[illegible] au 31	... ..	... .. d10	32 ..	32 5 ..	d20
			[illegible] au 31	3210 ..	3 55 .. d10	... ..	... ..	d5^f
			[illegible] au 15	... ..	... .. d10	3250 .	... ..	d20
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
	conpon 36).....	1270	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^f
		.....	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	136	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	vrement des 15% actribués au		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
	Gouvernement Egyptien)...	2170	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	433					

JOUIS.	Mercredi 15 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	495	en liq.				
			au 15				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	77f75	en liq.				
			au 15	77 50			
			Pe au 31		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	120	en liq.				
			au 15				
			Pe au 31		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	C. 500 £	en liq.				
...			au 15				
...	C. de 200 £ —	C. 1000 £ 106 75	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 15				
...			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	345 345 50 346	au 15				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 31		d10		d25
			en liq.				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15				
			en liq.				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r. Obl. de 40 fl. de rente.	103 55 40	au 15	102 95			
			Pe au 31		d50		d10
		103 103 05 10	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 15				
			au 15				
d°	do 3% 1895, 1re série	C. 6f	Pe au 31		d50		d25
...	do C. de 60 fr. rente.		en liq.				
...	do C. de 30 fr. —	131 10 C. 3f	au 15				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série	C. 15f	Pe au 31		d50		d50
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f 101	en liq.				
...	do C. de 30 fr. —	101 C. 3f 101	au 15				
Août 95	do 3% 1895, 3e série	C. 15f	Pe au 31		d50		d25
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	en liq.				
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	au 15				
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895	95f15	au 15				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ cap1		en liq.				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	au 15				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —		Pe au 31		d50		
...	do do 500 £ —	7f90	en liq.				
...	do do 100 £ —	79f10	au 15	68 20	68 60	68 20	68 50
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ cap1		Pe au 31	69 75	70 d50		d25
...	do do 500 £ —	68f70 69f	Pe au 15		d50		
...	do do 100 £ —	68f75 90	en liq.				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	100 50 60 70	au 15	100 60	100 75	100 60	100 60
			Pe au 31				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 85f 75 86f	au 15	85			83 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f70	au 15				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	103	au 15				
	Coup. de 100 fr. —	102 95 103 103 15 25	Pe au 31		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital.	103 50 40	au 15				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 f cap1	101 101 25 20 101	au 15				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105	au 15				
	do do C. 40 £ —	103 50 C. de 200 £	Pe au 31		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	au 15				
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f). Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	64f50 65f	au 15	60 95	61	60 60	60 70
...	Coup. de 40 pes. —	62f50	Pe au 31	61 50	61 60 d1f	61 50	62 40 d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 15				
do	do Billets hypothèc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	385 393 390 387	au 15				
do	do do 5%, 1890, gar.	385 386	au 15				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché. 3½%. 89.		au 15				
...	Oblig. et coupons prescrits au tout, de 20 ans de l'éch.	Tit. de 617f c.	Pe au 31		d10		d25
...		Tit. de 2468f c.	en liq.				
...		Tit. de 6178f c.	au 15				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	232 50 233 75	Pe au 31		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15				

JOUIS.	Mercredi 15 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15				
			en liq.				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 102 50	au 15	102			
...	do 20 fl. —		Pe au 31				
...	do 40 fl. —	102 101 95	Pe au 15				
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50), Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	107 107 25 106 85 C. 450 fl.	en liq.				
...	presc. ap. 20 ans, — 2½ fl. r.	107 25	au 15				
			en liq.				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 31	83 80	84 15	83 80	83 90
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 31		d1f	84 85	85 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f10	Pe au 31		d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 15		d1f		d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.		Pe au 15		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 15				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	277 25	au 15				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20). C. de 504 f. 20 £ cap.		en liq.				
			au 15				
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 15				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	102 50	en liq.				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		au 15				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f25). C. de 20 £ cap.		en liq.				
...			au 15	25 25			
...	do do C. de 100 £ cap.		en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	202 50	au 15				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	205	en liq.				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 15				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		en liq.				
...	do c. 5 obl.		au 15				
...	do c. 10 obl.						
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	475	en liq.				
			au 15	475			
...	do c. 5 obl.	473	Pe au 31		d10		d5f
...	do c. 10 obl.	473	en liq.				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	103	au 15				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f50	au 15				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f95 99f	au 15				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f	au 15				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	101 101 25 30 40 45 50	au 15				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	101 25 35 40	au 15				
	Grosses coupures	101 15					
			en liq.				
Déc. 95.	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	101 80	au 15				
			en liq.				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 102 20 40 50	au 15				
			en liq.				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	102 50	au 15				
			en liq.				
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103 50 75	au 15				
			en liq.				
Janv. 96	do 1894. 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 40 70 75	au 15	101 25			
			Pe au 31		d50		d25
			en liq.				
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e ses, Obl. de 20 fr. de rente	101 60	au 15				
			en liq.				
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	103 50	au 15				
			en liq.				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	89f 89f05 87½ 10	au 15	88 95	89 05	88 95	89
do	do 3½ % 1894	96f60 70	au 15	95 75			95 70
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cap	68f50	en liq.				
			au 15				
	do C. 500 r. capital.	68f10	au 15				
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	63f	en liq.				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	96f25	au 15	65 70			65 60
			au 15				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	626 627 628	en liq.				
			au 15				
Juill. 95	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	96f	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	624	en liq.				
			au 15		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk		en liq.				
			au 15				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	88f60	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 31		d50		d25
			au 15				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	336 339 339 50 338	au 15				

JOUIS.	Mercredi 15 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		au 15..	66 ..	... .	... ..	67 ..	
	de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	d° 90, 3½% Titre de 617f. c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	98f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Obl. de 100£ cap.	102 15 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° c. 175 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		1er au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..	d25
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	101 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	33f 32f 05 50	en liq..	... ..	.. ..	.. ..	.. ..	
			au 15..	33 20	.. ..	.. ..	33 50	
d°	d° d° (Sér. C).	21f 20 30 35 40 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
			au 15..	21 20	.. ..	.. ..	21 55	
d°	d° d° (Sér. D).	20f 85 90 21f 21f 10 ...	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		au 15..	20 80	20 90 ...	20 75	20 90	
	4%, 90, r. au palr. Obl. 500 f. c.	422 427 50 428 427 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° Obl. 2500 f. c.	417 50 420 416	au 15..	415 ..	... .	... ..	... ..	
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Obligat. de 500 fr. de capital.	460 457 400	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° de 2500 fr. —	460	1er au 31	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° de 12500 fr. —	455	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		au 15..	457 50	... .	... ..	... ..	
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	487 50 486 50 489 490 .	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
...	d° Obl. de 2500 f. —	477 50 478 482	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° Obl. de 12500 f. —	480 479	au 15..	480 ..	... .	... ..	482 50	
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
	4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	00	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	....	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93	... ...	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.		.....	... ..	... .	... ..	... ..	
	amortis presc. r. Obl. 2500 f. cap.	395 400 405 400 395 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	392 50 397 50 400	au 15..	387 50	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.	... .	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	(redev. ch. de fer orientaux). .	438 440 445	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		au 15..	442 50	445	441 25	441 25	
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.	91f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Coup. 100£ de capital.	94f 50	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d2f
	25f 25). Coup. de 20£ de capital,	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Coup. de 100£ —	48f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	VALEURS ÉTRANGÈRES							
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.							
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	521 523	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 10)		au 15..	515 ..	... .	... ..	520 ..	
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	496	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	560 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	575 578 574 578 577 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		au 15..	570 .	575	570 ..	573 75	
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1280	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	457 50 460	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		au 15..	460 ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	50f 52f	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 16)		au 15..	50 ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	de 500 fr., tout payé..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 28)		au 15..	122 50	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	224 224 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	222 50 223 223 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	750 745	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		au 15..	748 75	748 75 ...	746 25	747 50	
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	

JOUIS.	Mercredi 15 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,							
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,							
	nos 803084 à 950486....	453 451 453	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.							
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	452	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° nouv. rés. (Ste A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	ém., 1re hte. nos 1 à 425000.	459 400	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran (Cie ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	295	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	225 50	au 15..	228 75	... .	... ..	... ..	
			1er au 31	... ..	... .	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	353 353 25 353 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 50 357 357 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 51)		1er au 31	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	tout payé.....	....	au 15..	97 50	... .	... ..	95 ..	
		... ...	1er au 31	100 ..	101 25 d5f	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	225 226 226 25 227 75 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	201 202	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	200 201 200 202 204 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	196	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	200 201 202	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Saragosse.	215 216 215 217 217 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Saragosse.	226 227 226 225	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	3%, 1re hypothèque.	218 217 218	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à 100000.....	195 197	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à 60000.....	200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(int. et amort. garantis).							
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	et Tarag. int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	55f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	122	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	280 282	au 15..	281 25	... .	... ..	... ..	
		... ...	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	tout payé (ex-coupon 67).	135	au 15..	130 ..	135	130 ..	132 50	
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à Saragosse et Alicante.	290 290 50 291 289 75 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° 2e hyp. Madrid a Sarag.		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Sév. à Huelva et Mérida.	283 284 285	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. Aranj.-Cuenca.	275 276 277 276 275 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	376	au 15..	375 ..	... .	... ..	... ..	
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	85f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclge et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	chauffge par le), a. r. 500 fr., t. p.	130 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 27)		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	397 398 397 400	au 15..	391 25	... .	... ..	400 ..	
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... .	au 15..	127 50	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	a. 500 pièce tt., t. p., nos 1 à 40000.	555	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	545 550	au 15..	545 ..	545	542 50	543 75	
			1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1e s., r. 500 f.	510 50	... ..
d° 2e s., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	450 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	505 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 ..	120 ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	119 ..	116 50
d° 81, 4%, r. 500 f.	520 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	510 ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 50	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3'60%, 1894, r. 500 fr.	502 75	502 50
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3'60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	.. ..
Roubaix et Tourcoing, 3'40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3'60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	668 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1280..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	588 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	303 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	305 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	575 ..	571 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	463 .	462 ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	640 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	690 ..	680 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	810 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	6 50	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^rs (ex-c. 51).	124 ..	116 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	.....	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1370..	1360..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1110..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	172 25
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	. ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	390 ..	385 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	810 ..	800 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	632 50	630 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1275..	1270..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	.. .	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	310 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	.. .
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	249 ..	248 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	925 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d, a. 500^f, t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1800..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	. ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	265 ..	264 ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2720..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1020..	1015..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	705 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	265 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	139 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	257 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1360..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	930 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	641 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1330..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	304 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	285 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500^f.	226 ..	222 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	405 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	417 50	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét.).	437 50	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Ét.)...	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Ét.).	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Ét.).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Ét.).	440 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	413 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	430 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1843, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	507 ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	1275..	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	144 ..	140 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	512 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	215 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	171 25	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% anc^ns, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	435 ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	40 25	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	511 50	508 50
Eaux (Compt^e gén.), 3%, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500^f.	513 25	513 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	517 .	... .
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	510 ..	... ..
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	472 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	468 ..	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	515 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	514 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%. r. 500 f.	299 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	336 50	... ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	516 ..	... ..
Monlins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	475 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	395 ..	.. ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	312 50	.. ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	... .	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	415 .	... .
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	25 .	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	17 25	17 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	318 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	658 .	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr....	485 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	486 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre. 2½ %, 53 (n. c. f. 25'20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	333 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2'50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	84 40	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500^f	... ..	... .
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	... ..	... .
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1'40) cap.	.. .	... .
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... .	... .
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	490 .	482 50
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2'19).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	... ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	91 75	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25'20).	132 50	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	. . ..
Gaz et Régie contéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	553 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	487 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	462 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%.....	80 25	79 75
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.).	... ..	. . ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	.. ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 50	... ..
Portugais, 4%.....	158 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	327 .	322 50
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	523 ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	414 ..	410 ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 50	... .
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	530 ..	.. ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	475 .	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	491 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	85 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206⅛ à 206⅝ et 4%
4%	Allemagne.	121 à 122 3/16	122⅛ à 122⅝ et 4%
4½	Espagne..	405.. à 410..	405.. à 408.. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
5%	Vienne....	205¼ à 205¾	204¾ à 205¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	261.. à 266..	262.. à 264 et 4%
...	.....		.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 22 à 25 25	25 24½ à 25 27½ 2%
	d° chèque	25 23 à 25 26½	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^te	1/16 p à 1/16 p 2½ %
4½	Suisse.....	7/16 à 5/16 p^te	5/16 p^te à 3/16 p 4½ %
5%	Italie et Gênes	8¾ p^te à 8⅛ p^te	8½ p^te à 8% p^te 5%
4%	New-York.	509½ à 512½	508½ à 511½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^me.	
Argent en barre à 1000/1000, le kil.	218 fr. 80
4s1 . à 486 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 0 à 2 [illegible]
Souverains Anglais.....	25 2 à 25 25
Banknotes.....	25 [illegible] à 25 [illegible]
Aigles des états-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 [illegible]
Impériales (Russie), titre 913 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à ... ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à ... ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	1¾ %
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	107 3/16
d°	1 h^re.	107 5/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 35
d° d°	Monnaie.	100 65
Crédit Autrichien.....		356 75
Chemins de fer autrichiens.....		352 25
Change sur Londres.....	Demande.	121 60
d°	Offre.....	121 95
Change sur Paris.....	Demande.	48 125
d°	Offre.....	48 20.
Lots..... 147 25	Napoléon...	9 625

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 15 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).		DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....		30 50 à 30 75
Roux 88e nets.....		28 50 à 28 ..
Raffinés bonne sorte.....		101 .. à ... ..
d° belle sorte.....		102 .. à ... ..
Certificats de sortie.....		59 75 à ... ..
Mélasses indig. de raffinerie....		.. .. à ... ..
Blanc N° 3. Courant du mois.	Livrable.	30 625 à 30 75
d° Février	Livrable.	.0 875 à 31 ..
d° 4 mars.....	Livrable.	31 50 à 31 625
d° 4 de mai.....	Livrable.	31 875 à 32 ..
d°	Livrable.	.. .. à ... ..
ESPRITS		
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..		30 50 à ... ..
Courant du mois.....	Livrable.	30 50 à 30 75
Février.....	Livrable.	.1 . à 30 75
Mars-avril.....	Livrable.	31 25 à 31 50
4 chauds.....	Livrable.	32 25 à 32 50
.....	Livrable.	.. .. à ... ..
HUILE DE LIN (Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....		48 50 à ... ..
Courant.....	Livrable.	48 . à 48 50
Février.....	Livrable.	48 25 à 48 75
Mars-avril.....	Livrable.	48 25 à 48 75
4 de mai.....	Livrable.	49 25 à 49 75
.....	Livrable.	.. .. à ... ..
HUILE DE COLZA (Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0.0).		
Colza tous fûts.....	gelée	55 .. à ... ..
— —	dégelée	56 .. à ... ..
— en tonnes.....	gelée	57 . à ... ..
— —	dégelée	58 .. à ... ..
— épurée en tonnes...	gelée	65 .. à ... ..
— —	dégelé	63 .. à ... ..
Courant.....	Livrable.	55 .. à ... ..
Février.....	Livrable.	55 .. à ... ..
Mars-avril.....	Livrable.	55 .. à 55 25
4 de mai.....	Livrable.	53 75 à 54 ..
.....	Livrable.	.. .. à ... ..
FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...		40 . à ... ..
Courant.....	Livrable.	40 .. à 39 75
Février.....	Livrable.	40 50 à 40 25
Mars-avril.....	Livrable.	41 . à 40 75
4 de mars.....	Livrable.	41 50 à 41 25
4 de mai.....	Livrable.	42 25 à 42 ..
.....	Livrable.	.. .. à ... ..

COURS du 15 Janvier.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos... .. .. à ... ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, entiété, en gare Paris.... .. .. à .....

N° 5. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Lorient, le 29 janvier 1896 :
100,000 kil. de bois à brûler, en bûches.

Adjudication à Toulon, le 5 février 1896 :
900,000 kil. de blé froment tendre blanc, en 9 lots égaux.
300,000 kil. de blé froment dur indigène, en 3 lots.

Adjudications à Brest, le 12 février 1896 :
400,000 lit. de vin rouge à 10°, en 4 lots.

Adjudication à Cherbourg, le 30 janvier 1896 :
90,000 kil. de bois à brûler, en bûches.

Adjudication à Brest, le 5 février 1896 :
1,000 kil. de fromage de Hollande.

Voir les cahiers des charges à Lorient, Toulon, Brest, Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

N° 6. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Cherbourg, le 30 janvier 1896 :
Suif.
Dépôt de garantie exigé : 100 fr.

Brosses à laver en chiendent, pour marins.
Dépôt de garantie exigé : 30 fr.

Voir le cahier des charges à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau de la solde), etc.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 30 janvier 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture, en un seul lot,

de 100 kilomètres d'âme de câble électrique sous-marin.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes le 20 janvier 1896 au plus tard.

On pourra prendre connaissance des cahier des charges et arrêté, rue de Grenelle, n° 103, à Paris (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 8 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture

de boîtes-étuis et de cuir pour collerettes et lanières (un lot).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes le 29 janvier 1896 au plus tard.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à la Direction régionale (service des lignes pneumatiques), tous les jours non fériés, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à cinq heures du soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

ADJUDICATION, en quatre lots, des travaux de 1° plomberie, fontainerie, ardoiserie et canalisation pour le gaz ; 2° fumisterie ; 3° vitrerie ; 4° marbrerie, à exécuter pour l'agrandissement et la reconstruction de la Sorbonne (Troisième partie — Reconstruction de la faculté des lettres), rue de la Sorbonne (5e arrondissement).

Travaux classés dans la 2e catégorie (Grands travaux d'architecture).

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle du conseil de préfecture, au palais du tribunal de commerce, par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, en présence du receveur municipal de la Ville de Paris et de M. Nénot, architecte, à l'adjudication, au rabais, sur les prix de la série de la ville de Paris en date du 1er novembre 1882, ainsi que sur ceux établis ou visés aux cahiers des conditions particulières et sur soumissions cachetées, de l'entreprise, en quatre lots, des travaux de : 1° plomberie, fontainerie, ardoiserie et canalisation pour le gaz ; 2° fumisterie ; 3° vitrerie ; 4° marbrerie, à exécuter pour l'agrandissement et la reconstruction de la Sorbonne (3e partie, reconstruction de la faculté des lettres), rue de la Sorbonne (5e arrondissement), lesquels travaux sont évalués comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION	Cautionnement.	FRAIS approximatifs d'adjudication.
1er lot. — Plomberie, fontainerie ardoiserie et canalisation pour le gaz	322.518 »	16.000 »	6.000 »
2e lot. — Fumisterie	18.065 »	1.000 »	450 »
3e lot. — Vitrerie	35.744 »	2.000 »	850 »
4e lot. — Marbrerie	14.065 »	1.000 »	350 »

Par suite du concours de l'Etat pour moitié dans la dépense de l'opération, les droits d'enregistrement dus par l'entrepreneur en raison du montant de son marché (rabais déduit) seront calculés, savoir : 1° au droit proportionnel de 1 %, en principal, sur une moitié du montant du marché ; 2° au droit proportionnel de 0 fr. 25 c. %, décimes compris, sur l'autre moitié.

Les plans, le devis, les cahiers des charges et les séries des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau administratif du service municipal d'architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de onze heures à quatre heures. F

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 25 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition des bâtiments de l'ancienne mairie du 18e arrondissement, place des Abbesses et rue La Vieuville (18e arrondissement).

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 22 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION au rabais, en un lot, de la fourniture des couronnements et bavettes en granit nécessaires à l'établissement des bouches d'égout, du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1898.

(Voir le *Journal officiel* des 2 et 8 janvier 1896.) G

République française

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION
DE MINES

AVIS

Par une pétition du 3 décembre 1895, MM. de Wendel et Cie, maîtres de forges à Jœuf (Meurthe-et-Moselle), sollicitent une concession de mines de fer hydroxydé oolithique sur les territoires des communes de Landres, Joudreville, Norroy-le-Sec, Affléville et Gondrecourt, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle, et Bouvigny, Domremy-la-Canne, Eton et Bouligny, arrondissement de Montmédy, département de la Meuse.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne droite joignant le clocher du hameau de Pienne (écart de la commune de Landres), point A, au clocher de Domremy-la-Canne, point B ;

A l'ouest, par une ligne droite joignant le point B, ci-dessus défini, au point d'intersection du bord oriental du chemin d'Eton à Domremy-la-Canne avec le bord septentrional du chemin de grande communication n° 23 d'Etain à Audun-le-Roman, point C ;

Au sud-ouest, par une ligne droite joignant le point C, ci-dessus défini, au clocher du hameau d'Aix (écart de la commune de Gondrecourt), point D ;

Au sud-est, par une ligne droite joignant le point D, ci-dessus défini, au clocher de Norroy-le-Sec, point E ;

A l'est, par une ligne droite joignant le point E ci-dessus défini, au point A de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de trente-deux kilomètres carrés soixante hectares (3,260 ha).

Le pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en double expédition et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres de la concession sollicitée.

MM. de Wendel et Cie possèdent déjà la concession de mines de fer de Jœuf, de 1,312 hectares, instituée par décrets des 19 juin 1875, 10 février 1882 et 17 août 1885, sur les communes de Briey, Avril et Jœuf, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle.

Ils ont en outre sollicité, par une pétition du 10 septembre 1894, une concession de mines de même nature, d'une superficie de 1,174 hectares, sur les communes de Bettainvillers, Tucquegnieux, Anoux, Mance, Avril et Briey, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Briey, Jœuf, Bettainvillers, Tucquegnieux, Anoux, Mance, Avril, Landres, Joudreville, Norroy-le-Sec, Affléville et Gondrecourt.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 7 janvier 1896.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
LÉON STEHELIN.

MAISON à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 33, et rue Suger, 14. Cont. 644m. Rev. brut 20461 f. M. à p. 200.000 f. A adjrs. 1 ench ch. des not. de Paris, le 28 janvier 96. S'ad. à Me DONON, notaire, 9, rue de Villersexel.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 16. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 17 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Le prix du numéro, quel que soit le nombre de feuilles, est fixé à **15 centimes** *pour l'année courante et à* **30 centimes** *pour les années antérieures.*

SOMMAIRE DU 17 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Loi portant délivrance d'une médaille commémorative de l'expédition de Madagascar en 1895 (page 273).

Décret réglementant la vente au numéro du compte rendu *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés (page 274).

Arrêté déclarant vacantes la chaire d'histologie et la chaire d'anatomie pathologique et pathologie générale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille (page 274).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans le service d'état-major et l'infanterie (page 274).

Liste des sous-officiers admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie (division du train des équipages militaires) (page 274).

Note réglant le droit au commandement des corps de troupes de l'armée territoriale, en cas de vacance du chef de corps (page 274).

Mouvement de troupes (page 274).

Concours pour l'admission dans le cadre auxiliaire de l'intendance militaire (page 274).

Documents du ministère de la marine :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la marine, suivi d'un arrêté relatif aux lieutenants de vaisseau ayant quatorze ans de grade et plus (page 275).

Décret portant nomination dans la réserve de l'armée de mer (page 275).

Décision nommant des officiers d'artillerie de la marine à la première classe de leur grade (page 275).

— portant mutations dans l'artillerie et le corps militaire des armuriers de la marine (page 275).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 276).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 277).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 16 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 277).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 16 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 278).

Avis et communications. — Commerce de la France pendant l'année 1895 (page 278).

Avis de concours pour l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes (page 279).

Avis relatif à l'acheminement des correspondances pour le corps d'occupation de Madagascar (page 279).

Académie française. — Discours de réception de M. Jules Lemaître. — Réponse de M. Gréard, directeur de l'Académie (page 279).

Société de géographie de Paris (page 287).

Informations (page 288).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 289).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 290).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 5 à 6).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (page 5 à 6).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 16 Janvier 1896.

LOI portant délivrance d'une médaille commémorative de l'expédition de Madagascar en 1895.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les militaires et marins ayant pris part à l'expédition de Madagascar, à partir du 8 décembre 1894 jusqu'au 31 décembre 1895, ainsi que les auxiliaires sénégalais et les Kabyles qui ont accompagné le corps expéditionnaire de Madagascar durant la même période, recevront une médaille commémorative.

Art. 2. — Cette médaille sera conforme, pour le métal et le module, à la médaille de Madagascar instituée par la loi du 31 juillet 1886.

Le verso portera des attributs rappelant la collaboration des troupes de la guerre et de la marine. Le ruban sera conforme, pour les couleurs et leur disposition, au ruban de la médaille de Madagascar instituée par la loi du 31 juillet 1886, et auquel une agrafe portant le millésime « 1895 » sera adaptée.

Art. 3. — La médaille sera accordée par le Président de la République, sur la proposition du ministre duquel dépend le corps ou le service auquel ils auront été attachés, à tous les militaires ou marins ayant pris part à l'expédition.

Art. 4. — Les crédits nécessaires pour la fabrication de cette médaille seront prélevés sur les crédits déjà votés pour l'expédition.

Art. 5. — En cas de décès de l'ayant droit, la médaille sera remise, sur leur demande, à titre de souvenir, aux parents du défunt ci-dessous désignés et dans l'ordre suivant :

Le fils aîné, la veuve, le père, la mère, le plus âgé des frères ou, à défaut d'un frère, la plus âgée des sœurs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le ministre de la marine
ÉDOUARD LOCKROY

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre des finances,

Vu la loi du 28 décembre 1880, relative à l'exploitation en régie du *Journal officiel*;

Vu le décret du 30 décembre 1880, relatif au service financier de cette exploitation;

Vu la loi de finances du 28 décembre 1895, portant augmentation du crédit du chapitre 9 du budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1896, afin de permettre la vente séparée et à prix réduit du compte rendu des séances du Sénat et de la Chambre des députés,

Décrète :

Art. 1er. — A dater du 15 janvier 1896, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés seront mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel* au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il sera pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix sera de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne pourront être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an, 20 fr. pour six mois, 10 fr. pour trois mois.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 15 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 16 janvier 1896 :

La chaire d'histologie et la chaire d'anatomie pathologique et pathologie générale de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille sont déclarées vacantes.

Un délai de vingt jours à partir de la présente publication est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 15 janvier 1896 :

M. Michels, capit. brev. au 9e bat. d'art. à pied, a été mis en activ. hors cad. et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Burlin, adjoint au commandant supérieur de la défense des places du groupe de Belfort, en rempl. de M. le capit. de caval. brev. Deleulle, qui a reçu une autre affectation.

M. Lebrun, capit. de caval. hors cad., employé à l'ét.-maj. de la 29e div. d'inf. (15e corps d'armée), a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de division Zédé, gouverneur militaire de Lyon, commandant le 14e corps d'armée, en rempl. de M. le capit. brev. Morier, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf.

Infanterie. — Par décis. minist. du 15 janvier 1896 :

M. Budin, récemment promu capit. au 97e rég. d'inf., passe au 24e rég. de même arme (n'a pas encore rejoint le 97e rég. d'inf.).

M. Riquier, ex-lieut. au 94e rég. d'inf., promu capit. au 106e rég. de même arme, est maintenu avec son nouveau grade au 94e rég., en rempl. de M. Marc, décédé (n'a pas encore rejoint le 106e rég. d'inf.).

M. Philip, récemment promu capit. au 16e rég. d'inf., passe au 3e rég. de même arme (n'a pas encore rejoint le 16e rég. d'inf.)

M. Boitard, récemment promu capit. au 109e rég. d'inf., passe au 62e rég. de même arme (n'a pas encore rejoint le 109e rég. d'inf.).

M. Lebocq, capit. brev. au 62e rég. d'inf., passe au 139e rég. de même arme. — Est maintenu stag. d'ét.-maj.

M. Bernard, récemment promu capit.-maj. du 3e bat. de chass. à pied, passe au 13e de ces bat. (n'a pas encore rejoint le 3e bat. de chass.)

M. de Lardemelle, capit. brev. au 13e bat. de chass. à pied, passe au 25e de ces bat. — (Est maintenu stag. d'ét.-maj.)

M. Mauriot, capit. au 128e rég. d'inf., passe au 45e rég. de même arme.

M. Coursot, capit. au 128e rég. d'inf., passe au 17e rég. de même arme.

M. Chrétien, capit. brev. au 17e rég. d'inf., passe au 128e rég. de même arme. — Est maintenu stag. d'ét.-maj.

M. Sarrail, capit d'inf. brev. hors cad. (ét.-maj.), est affecté au 25e rég. d'inf.

M. Lecomte, capit. au 2e rég. étrang. est mis hors cad. (Tonkin) pour être employé au 1er rég. étrang.

M. Muller, capit. hors cad. (Tonkin), employé au 1er rég. étrang., est réintégré dans les cad. et affecté au 2e rég. étrang.

M. d'Harcourt, lieut. au 20e bat. de chass. à pied, passe au 29e de ces bat.

M. Raynaud, lieut. au 8e rég. d'inf., passe au 20e bat. de chass. à pied pour y occuper l'emploi d'off. d'habill.

M. Fesch, lieut. au 2e rég. étrang., passe au 59e rég. d'inf.

M. Tanant, lieut. au 31e rég. d'inf., est mis hors cad. (école spéc. milit.).

M. Duhamel, lieut. au 127e rég. d'inf., passe au 82e rég. de même arme.

M. Allès, lieut. au 131e rég. d'inf., passe au 146e rég. de même arme.

Liste des sous-officiers admis à prendre part aux épreuves orales du concours d'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie. (Division du train des équipages militaires.)

Apolit, maréch. des log. fourr. au 3e rég. d'art.
Bertet, maréch. des log. au 26e rég. d'art.
Bertout, maréch. des log. chef au 11e rég. d'art.
Bony, maréch. des log. chef au 18e rég. d'art.
Borgomano, maréch. des log. chef au 3e rég. d'art.
Bornier, maréch. des log. au 5e rég. d'art.
Bossert, adjud. au 28e rég. d'art.
Bouvet, maréch. des log. au 6e rég. de chass. d'Afr.
Bruel (J.), maréch. des log. chef au 9e rég. d'art.
Candau, maréch. des log. au 15e rég. de drag.
Cavaillé, maréch. des log. au 23e rég. d'art.
Chapert, maréch. des log. au 18e rég. d'art.
Chapuis, maréch. des log. chef au 1er rég. d'art.
Colombel, adjud. au 28e rég. d'art.
Daffix, adjud. au 16e rég. d'art.
Duboscq, maréch. des log. chef au 31e rég. d'art.
Erb, maréch. des log. chef au 12e rég. d'art. (16e batt.).
Foucaud, maréch. des log. au 9e rég. d'art.
Frixon, maréch. des log. chef au 2e escad. du train des équip. milit.
Goin, adjud. à l'école milit. préparatoire de caval.
Guichard, maréch. des log. au 11e rég. de chass.
Hyronimus, maréch. des log. au 4e bat. d'art. à pied.
Ithier, maréch. des log. au 25e rég. de drag.
Jacoby, adjud. au 35e rég. d'art.
Jubert, maréch. des log. au 27e rég. d'art.
Kermel (de), maréch. des log. au 7e rég. d'art.
Kress, maréch. des log. chef au 3e escad. du train des équip. milit.
Le Caron de Troussures, maréch. des log. au 10e rég. de cuirass.
Le Guerrannic, maréch. des log. au 10e escad. du train des équip. milit.
Lemaire, maréch. des log. au 15e rég. d'art.
Marill, maréch. des log. au 17e rég. de drag.
Marin, maréch. des log. au 3e escad. du train des équip. milit.
Martin-Richard, maréch. des log. chef au 4e rég. d'art.
Montaricout, maréch. des log. chef au 29e rég. d'art.
Mouchot, maréch. des log. chef au 16e rég. d'art.
Pascal, maréch. des log. au 13e rég. d'art.
Perrichet, maréch. des log. au 7e escad. du train des équip. milit.
Piotelat, adjud. au 4e rég. d'art.
Poudenas, adjud. au 12e rég. d'art.
Rigot, maréch. des log. chef au 36e rég. d'art.
Saillard, maréch. des log. chef au 14e rég. d'art.
Sardin, maréch. des log. au 20e rég. d'art.
Sauvage, maréch. des log. chef au 20e escad. du train des équip. milit.
Ségeat, maréch. des log. au 21e rég. d'art.
Sénégas, adjud. au 17e rég. d'art.
Simon (P.), maréch. des log. au 4e rég. d'art.
Steck, maréch. des log. au 33e rég. d'art.
Thuillier, maréch. des log. au 17e rég. de drag.
Vallery, adjud. au 27e rég. d'art.
Venner, maréch. des log. au 4e escad. du train des équip. milit.

NOTE MINISTÉRIELLE

réglant le droit au commandement des corps de troupes de l'armée territoriale, en cas de vacance du chef du corps.

Paris, le 16 janvier 1896.

Le ministre, consulté sur la question du droit au commandement des corps de troupes de l'armée territoriale, en cas de vacance du chef de corps, fait connaître qu'il y a lieu de se conformer aux dispositions suivantes :

En cas de vacance, les fonctions de chef de corps d'un régiment territorial sont exercées par l'officier de ce corps territorial le plus ancien dans le grade immédiatement inférieur et remplissant les conditions prescrites par les articles 43 et 57 de la loi du 13 mars 1875, c'est-à-dire ayant servi comme officier dans l'armée active.

Si aucun officier territorial du grade immédiatement inférieur à celui du chef de corps ne remplissait lesdites conditions, il y aurait lieu d'en référer au ministre, et provisoirement le commandement serait exercé par l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé.

L'état-major de la 7e brigade de dragons sera transféré du camp de Châlons à Epernay le 15 avril prochain.

Un concours sera ouvert, le lundi 20 juillet 1896, à Paris, à Lyon et au chef-lieu de chaque région de corps d'armée, pour l'admission aux

emplois de fonctionnaire et d'attaché du cadre auxiliaire du service de l'intendance, dans les conditions prévues par le règlement du 7 décembre 1894, inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre.

Le service géographique met en vente les feuilles nouvellement publiées ci-après désignées, savoir :

Afrique au 2,000,000e en couleurs :

N° 44, Kabébé. Prix de la feuille, 1 fr.

Algérie au 50,000e en couleurs :

N° 28, Djijelli ; n° 93, Sétif ; n° 233, Nemours ; n° 270, Tlemcen. Prix de chaque feuille, 1 fr. 50.

Tunisie au 50,000e en couleurs :

N° 42, Djebel-Fkirine. Prix de la feuille, 1 fr. 50.

MINISTÈRE DE LA MARINE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 15 janvier 1896.

Monsieur le Président,

Il existe dans le corps de la marine une catégorie d'officiers dont la situation est des plus intéressantes ; ce sont les lieutenants de vaisseau qui, ayant plus de quatorze ans et plus de grade, sont exposés par les hasards de la liste d'embarquement à refaire le même service qui leur était dévolu lorsqu'ils ont été promus au grade de lieutenant de vaisseau.

J'ai donc pensé à améliorer cette situation, et dans ce but j'ai cru devoir prendre un arrêté qui, entre autres dispositions, édicte que les lieutenants de vaisseau ayant plus de quatorze années de grade et qui seront embarqués sur des navires comportant un carré d'officiers supérieurs, devront être admis à la table des officiers supérieurs, dans les conditions prévues par le décret du 11 mars 1887.

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien approuver cette décision, qui m'a paru avantageuse aux intéressés et au bien du service.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la marine,
ÉDOUARD LOCKROY.

Approuvé :

Le Président de la République,
FÉLIX FAURE.

Le ministre de la marine,

Arrête :

Art. 1er. — Sur les listes d'embarquement, tenues par les ports conformément à l'arrêté du 15 décembre 1893, les lieutenants de vaisseau ayant quatorze ans de grade seront soulignés à l'encre noire ; ils devront figurer de même sur les listes de spécialités tenues à Paris.

Art. 2. — Les seules destinations à la mer qui pourront être attribuées à ces officiers sont les suivantes :

1° Un certain nombre de commandements revenant à leur grade ;

2° Les bâtiments constituant l'école supérieure de guerre ;

3° Les bâtiments comportant une table d'officiers supérieurs, à raison de un lieutenant de vaisseau par bâtiment, avec admission à cette table et exemption du service de quart ;

4° Adjoints aux directeurs des défenses sous-marines et aux commandants des défenses mobiles en France, en Corse et en Algérie, à raison de un lieutenant de vaisseau pour chacun de ces deux services ;

5° Chefs de groupe de torpilleurs, à raison de un lieutenant de vaisseau par défense mobile.

Art. 3. — Lorsqu'un lieutenant de vaisseau appartenant à la catégorie indiquée à l'article 1er, se trouvera désigné pour un embarquement autre que ceux prévus à l'article 2, il aura le droit de décliner cet embarquement et d'attendre, sur la liste, un des embarquements prévus à l'article 2 ou un poste à terre.

Le droit d'option pour un poste à terre ne pourra d'ailleurs s'exercer qu'une seule fois.

Art. 4. — Les lieutenants de vaisseau ayant quatorze ans de grade seront choisis de préférence à tous autres pour les emplois sédentaires ; ils conserveront toutefois le droit d'option pour la liste d'embarquement.

Art. 5. — Lorsque ces lieutenants de vaisseau, figurant soit sur la liste des ports soit sur les listes des spécialités, auront accepté un embarquement non prévu à l'article 2, ils suivront le sort commun de leurs camarades comme emploi et service à bord.

Art. 6. — Toutes les autres règles non contraires au présent arrêté seront applicables aux lieutenants de vaisseau ayant quatorze ans de grade.

Art. 7. — Le présent arrêté recevra son application à compter du 1er février.

Fait à Paris, le 15 janvier 1896.

EDOUARD LOCKROY.

Par décret du Président de la République en date du 15 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 20 janvier 1896 :

Au grade de commissaire.

M. le commissaire de la marine en retraite Avezou (Prosper).

NOMINATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 16 janvier 1896, les officiers dont les noms suivent ont été portés à la 1re classe de leur grade, pour compter du 14 janvier, savoir :

Les capitaines en 2e :

M. Duboys (Jean-Claude-Anthelme), de la 4e batterie du 2e rég. à Cherbourg. — Classé à la suite de ce rég. dans le même port.

M. Thouard (Marie-Pierre-Clément), du détachement de la 5e compagnie d'ouvriers en Cochinchine. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Chéruy (Annet-Eugène), de la 3e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie au Tonkin. — Classé à la suite du 1er rég. à Toulon.

M. Landais (Albert-Edmond), de l'état-major particulier (école d'application de Fontainebleau). — Maintenu dans sa position actuelle.

Les lieutenants en 2e :

M. Lotte (Paul-René), de la 2e batterie du 2e rég. à Cherbourg. — Classé à la 3e batterie de ce rég. dans le même port.

M. Jacquin (Léon-Alphonse), de la 1re batterie du groupe d'Afrique et des Antilles au Sénégal. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Aptel (Paul-Emile), de la compagnie mixte de conducteurs au Tonkin. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Roux (Jules-Aimé), de la 6e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles à la Martinique. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Isabey (Victor-Louis), de la 7e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles à Madagascar. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Delafond (Paul-Jacques), de la compagnie de conducteurs soudanais. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Soutra (Joseph-Armand), du détachement de la 5e compagnie d'ouvriers au Tonkin. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Le Gallou (Mathias-Pierre), de la compagnie auxiliaire d'ouvriers au Soudan. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Lucas (Jean-Baptiste-Victor), de l'état-major hors cadre au Soudan. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Tantin (Auguste-Henri), de l'état-major hors cadre au Soudan. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Morvan (Louis-Antoine-Aimé), de la compagnie de conducteurs sénégalais. — Maintenu dans sa position actuelle.

M. Audouit (Henri-Léopold-Edouard), de la 2e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles, au Sénégal. — Maintenu dans sa position actuelle.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 16 janvier 1896 :

M. Lanfroy, de l'état-major particulier (inspection générale permanente de l'arme), promu au grade de lieutenant-colonel, a été maintenu dans sa position actuelle.

M. Calabre, chef d'escadron à l'état-major particulier (directeur d'artillerie à la Martinique), a été classé à la suite du 2e rég à Cherbourg.

M. Didelot, chef d'escadron à la suite du 1er rég. (détaché à la direction de l'artillerie au ministère), a été classé à l'état-major particulier (directeur d'artillerie à la Martinique). — Cet officier supérieur rejoindra son poste par le paquebot partant de Bordeaux le 26 février prochain.

M. Gossot, chef d'escadron à l'état-major particulier (fonderie de Ruelle), a été classé à la suite du 1er rég. et détaché à la direction de l'artillerie au ministère.

M. Eybert, de l'état-major particulier (direction d'artillerie de Toulon), promu au grade de chef d'escadron, a été classé à la suite du 1er rég. à Toulon.

M. Jacquot, capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie du Tonkin), a été classé à la suite du 1er rég. à Lorient.

M. Charbonnier, capitaine en 1er à la suite des batteries du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie en Cochinchine, a été classé au détachement de la 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie au Tonkin,

M. Allègre, capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Cherbourg), actuellement en congé de convalescence, a été classé à la direction de Toulon.

M. Odent, capitaine en 1er à la suite du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Cherbourg).

M. Derappe, capitaine en 1er à la suite du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à la 3e batterie du rég. dans le même port.

M. Guiberteau, capitaine en 1er à la 1re batterie du groupe d'Afrique et des Antilles au Sénégal, a été classé à la suite du 2e rég. à Cherbourg.

M. Gez, capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie du Sénégal), a été classé à la 1re batterie du groupe d'Afrique et des Antilles dans la colonie.

M. François, capitaine en 1er à la 9e batterie du 1er rég. à Lorient, a été classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie du Tonkin). — Cet officier rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 16 février prochain.

M. Cerveau, capitaine en 1er à la suite du 1er rég. à Lorient, a été classé à la 9e batterie de ce rég. dans le même port.

M. Grange, capitaine en 2e à la 3e compagnie d'ouvriers à Lorient, a été classé à la 13e batterie du 1er rég. à Toulon.

M. Palatre, capitaine en 2e à la 13e batterie du 1er rég. à Toulon, a été classé à l'état-major particulier (fonderie de Ruelle).

M. Galy-Aché, capitaine en 2e à la 7e batterie du 2e rég. à Brest, a été classé à l'état-major particulier (inspection des fabrications de l'artillerie).

M. Schultz, capitaine en 2e à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Brest), a été classé à la 2e batterie du 2e rég. à Cherbourg.

M. Barré, de la 2e compagnie d'ouvriers à Brest, promu au grade de capitaine en 2e, a été classé à la 7e batterie du 2e rég. dans le même port.

M. Cayrade, de l'état-major hors cadre (Sierra-Léone), promu au grade de capitaine en 2e, a été maintenu dans sa position actuelle.

M. Régnier, de la 3e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles au Soudan, promu au grade de capitaine en 2e, a été classé à la 4e batterie du 2e rég. à Cherbourg.

M. Debeauvais, de la 9e batterie du 1er rég. à Lorient, promu au grade de capitaine en 2e, a été mis à la disposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine, pour servir aux batteries stationnées en Cochinchine. — Cet officier rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 16 février prochain.

M. Didio, de la 4e batterie du 2e rég. à Cherbourg, promu au grade de capitaine en 2e, a été classé à l'état-major particulier (commission d'expériences de Gavre).

M. Amman, de la 8e batterie du 2e rég. à Brest, promu au grade de capitaine en 2e, a été classé à la 1re batterie du 1er rég. à Lorient.

M. Anel, de la 6e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles à la Martinique, promu au grade de capitaine en 2e, a été classé à la 1re batterie du 2e rég. à Cherbourg.

M. Debats, de la 5e batterie du 2e rég. à Cherbourg, promu au grade de capitaine en 2e, a été classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Brest).

M. Camp, de la 8e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles à Madagascar, promu au grade de capitaine en 2e, a été maintenu provisoirement à la suite des batteries du corps expéditionnaire de Madagascar.

M. Chevalier, de la compagnie auxiliaire d'ouvriers au Soudan, promu au grade de capitaine en 2e, a été maintenu provisoirement dans sa position actuelle.

M. Franceries, de la 1re compagnie d'ouvriers à Cherbourg, promu au grade de capitaine en 2e, a été classé à la 3e compagnie d'ouvriers à Lorient.

M. Gros, lieutenant en 1er à la 4e batterie du 1er rég. à Lorient, a été classé au détachement de la 5e compagnie d'ouvriers à Diégo-Suarez. — Cet officier rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 10 février prochain.

M. Mathieu (H.-B.), lieutenant en 2e à la section de munitions des batteries du corps expéditionnaire de Madagascar, actuellement en congé de convalescence à Apt (Vaucluse), a été classé à la 14e batterie du 1er rég., à Toulon.

M. Quénéa, lieutenant en 2e au détachement de la 5e compagnie d'ouvriers à Diégo-Suarez, a été classé à la 10e batterie du 1er rég., à Rochefort.

Corps militaire des armuriers de la marine. — Par décision ministérielle du 16 janvier 1896 :

Le chef armurier de 1re classe Maillot, du 11e rég. d'infanterie de marine en Cochinchine, a été désigné pour continuer ses services à la direction d'artillerie de Rochefort.

Le chef armurier de 2e classe Ganière, de la direction d'artillerie de Rochefort, a été désigné pour continuer ses services au 11e rég. d'infanterie de marine en Cochinchine. — Ce chef armurier rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 16 février prochain.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 4 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Baillou (Julienne-Linda), veuve FRAPPIER. Le mari instituteur public, décédé; 25 ans 11 mois 10 jours de services. Rappel de trois années d'arrérages..... **240 fr.**

Par décret du 4 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les onze liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Andrei (Ignace), professeur d'histoire; 29 ans 2 mois 14 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er avril 1895. (Infirmités.). **1,158 fr.**

Aubertin (Charles-Nicolas), professeur de littérature française; 50 ans de services. Pension avec jouiss. du 1er nov. 1895... **6,000 fr.**

Billet (Louis-Henry-Adéoda), professeur de physique; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **1,545 fr.**

Coppinger (William), professeur d'anglais; 31 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **4,440 fr.**

Fort (Guillaume-Paul), professeur de 5e; 25 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 1er mai 1895. (Infirmités.)..... **2,026 fr.**

Gidel (Antoine), ex-proviseur; 42 ans 9 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 15 août 1895..... **6,000 fr.**

Ribot (Alexandre), professeur de mathématiques spéciales; 31 ans 10 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **3,289 fr.**

Sanarens (Jean-Bernard-Marcelin), professeur d'enseignement moderne; 32 ans 10 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,313 fr.**

Tourny (Léon-Auguste), sous-chef d'atelier chargé des fonctions de professeur adjoint aux Gobelins; 40 ans 29 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er septembre 1895.. **2,551 fr.**

Vézy (Louis-Frédéric), chargé de cours de mathématiques; 40 ans 7 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **3,200 fr.**

Freteau (André), concierge à l'Ecole des arts décoratifs. Services militaires, 19 ans 6 mois 11 jours; services civils, 26 ans. Pension avec jouissance du 16 août 1895..... **978 fr.**

Par décret du 5 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les dix liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Bouchard (Edme-Nicolas), chargé de cours de travaux graphiques; 21 ans 9 mois de services. Infirmités. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **471 fr.**

Coville (Louis-Alfred-Josse), professeur de 3e; 41 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **5,750 fr.**

Defrance (André), professeur de classe primaire; 30 ans 3 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,020 fr.**

Galzin (Pierre-Célestin), directeur d'école normale primaire; 39 ans 11 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **4,000 fr.**

Govin (Jean-Baptiste-Edouard), maître adjoint d'école normale primaire; 40 ans 3 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,258 fr.**

Jénot (Charles-Emmanuel), professeur de physique; 30 ans 6 mois 8 jours de services. Pens. avec jouiss. du 1er octobre 1895. **4,575 fr.**

Lescot (Michel-Etienne-Théodore), huissier au Conservatoire de musique; 38 ans 7 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,004 fr.**

Renoux (Guillaume-Martin), directeur d'école normale primaire; 39 ans 7 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **3,652 fr.**

Goguey (Pierre-François), concierge aux Gobelins. Services militaires, 6 ans 2 mois 4 jours; services civils, 23 ans 10 mois. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **637 fr.**

Laemlin (Joseph), gardien de musée. Services militaires, 13 ans 3 mois 26 jours; services civils, 16 ans 11 mois 12 jours. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **545 fr.**

Par décret du 6 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les dix liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Allier (François-Adolphe), professeur de grammaire; 37 ans 19 jours de services. Pension avec jouiss. du 2 octobre 1895. **1,595 fr.**

Baudic (François-Marie), professeur chargé de cours de 7e; 36 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,638 fr.**

Chardon (Abel-Alphrede-Defrerine), proviseur; 39 ans 3 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 16 août 1895. **4,911 fr.**

Cucheval (Victor-Louis-Philippe), professeur de rhétorique; 44 ans 11 mois de services. Pension avec jouiss. du 1er octobre 1895. **5,861 fr.**

Grandsaignes d'Hauterive (Louis-Félix-Just-Marie), proviseur; 40 ans 8 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 15 septembre 1895..... **5,333 fr.**

Guillemot (Pierre-Eugène), inspecteur primaire; 40 ans de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,219 fr.**

Hallynck (Fidèle-Louis), professeur de grammaire; 37 ans 11 mois 14 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er oct. 1895. **1,698 fr.**

Lachasse (Jean-Pierre-Marie-Ferdinand), secrétaire de faculté; 33 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 23 avril 1895..... **2,487 fr.**

Monin (Eugène-Jean-Baptiste), professeur d'enseignement moderne; 39 ans de services. Pension avec jouiss. du 1er oct. 1895. **1,690 fr.**

Brottier (Pierre-Philippe), appariteur. Services militaires, 7 ans; services civils, 15 ans 7 mois. Infirmités. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **341 fr.**

Par décret du 7 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les dix liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Aubé (François-Victor-Michel), chargé de cours de 8e; 41 ans de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,333 fr.**

Blanchard (Jean-Baptiste), directeur de classe primaire au collège; 36 ans 6 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,421 fr.**

Caron (Marie-Etienne-Arthur), professeur de 5e; 44 ans 4 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **5,208 fr.**

Gélis (Antoine-Vincent), chargé de cours d'allemand; 37 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **3,238 fr.**

Hardel (Télesporo-Augustin), professeur de 4e; 43 ans 2 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **5,527 fr.**

Lefranc (Eugène), maître élémentaire; 30 ans 11 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,787 fr.**

Lemonnyer (Auguste-Joseph), chargé de cours de 6e; 38 ans 3 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,868 fr**

Martin (Félix), professeur de grammaire; 39 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 4 octobre 1895.. **2,260 fr.**

Roche (Arthur), professeur de mathématiques; 30 ans 8 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **3,177 fr.**

Rouquet (Jean-Adolphe), proviseur; 43 ans 9 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 24 août 1895. **5,000 fr.**

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 16 Janvier 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 15 janvier.

On annonce que l'expédition anglaise est arrivée à 12 milles de Coumassie.

Le roi Prempeh continue à déclarer qu'il ne veut pas combattre.

Il attend sir Francis Scott à Coumassie. (*Agence Havas.*)

Manchester, 15 janvier.

M. J. Balfour, premier lord de la trésorerie, a prononcé hier un discours.

Parlant de la question arménienne, l'orateur a dit que le gouvernement avait été mis dans l'alternative, ou de l'introduction de réformes en Turquie, ou d'une guerre européenne.

Concernant le Transvaal, M. Balfour constate que le gouvernement a su si bien maintenir les droits de l'Angleterre qu'à l'heure actuelle nulle puissance ne saurait les mettre en doute. Il continuera à employer son influence pour obtenir du président Krüger, pour les Uitlanders, les franchises indispensables au progrès et à la paix de l'Afrique du Sud.

En ce qui regarde le Venezuela, M. Balfour déclare que personne en Angleterre n'a l'intention d'aller à l'encontre de la doctrine de Munroë. Et même si le Venezuela offrait de se laisser annoxer, nul homme d'Etat anglais n'accepterait son offre.

M. Balfour ne croit donc pas à la possibilité d'une guerre à propos d'un tel conflit; mais, ajoute l'orateur, à aucun moment de son histoire, l'Angleterre n'a été aussi bien armée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 15 janvier.

Le Reichstag a adopté à l'unanimité la proposition présentée par le centre pour élargir les dispositions de la loi sur la protection des ouvriers, principalement en ce qui regarde la petite industrie.

Les orateurs de tous les partis se sont ralliés à la proposition sans qu'aucun reproche ait été d'ailleurs formulé contre le Conseil fédéral.

Au cours des débats, M. Lohmann, sous-secrétaire d'Etat au ministère du commerce, a déclaré que le gouvernement préparait des règlements complémentaires pour la protection des ouvriers et qu'on introduirait également une clause instituant le repos du dimanche dans le projet de loi concernant la petite industrie.

La proposition Kanitz vient demain en discussion. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Buda-Pesth, 15 janvier.

Chambre des députés. — Le comte Apponyi a prononcé un discours qui a duré une heure et demie environ. L'orateur a déclaré que son parti ne modifiera pas, pendant les fêtes du millénaire, son attitude envers le gouvernement, qui est celle d'un parti d'opposition; toutefois, il admettra une suspension des hostilités. Le comte Apponyi demande surtout la cessation de certains abus pratiqués pendant les élections et formule à ce sujet toute une série de réclamations.

Le baron Banffy, président du conseil, dit qu'il désirerait également voir la Chambre discuter avec calme et impartialité, non seulement à cause des fêtes du millénaire, mais au point de vue général. Le ministre-président réfute les assertions du précédent orateur, au sujet des abus électoraux. Il déclare, néanmoins, que le cabinet considère que certaines mesures sont nécessaires. C'est pourquoi il fera son possible pour que le projet de loi relatif à la juridiction des curies, projet dans le cadre duquel certaines questions électorales pourront recevoir leur solution, soit adopté encore avant les vacances de Pâques.

Le baron Banffy termine en déclarant qu'il est désirable que tous les projets de loi relatifs au compromis avec l'Autriche soient abordés avant les vacances d'été. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 15 janvier.

En raison de l'expédition d'Afrique, le comité des fêtes du carnaval à Rome a décidé d'ajourner les réjouissances.

Une messe funèbre a été célébrée en l'église de Sudario à la mémoire de Victor-Emmanuel. Le roi et la reine d'Italie y assistaient ainsi que M. Crispi.

On a célébré dans la cathédrale de Venise un service funèbre à la mémoire des soldats morts à Amba-Alagi. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 15 janvier.

Les crédits votés en novembre étant insuffisants pour compléter le programme des armements, le Congrès en a accordé de nouveaux à la suite de débats secrets. (*Agence Havas.*)

TRANSVAAL

Pretoria, 15 janvier.

Sir Hercules Robinson et le gouvernement du Transvaal ont conclu un arrangement final d'après lequel le docteur Jameson et ses officiers seront conduits comme prisonniers en Angleterre, où ils seront jugés.

Les hommes de l'expédition seront remis au gouvernement anglais pour être conduits en Angleterre ou dans tout autre pays. Le gouvernement anglais agira envers eux comme il croira devoir le faire.

Le haut commissaire anglais a donné au gouverneur du Natal des instructions pour procéder aux arrangements nécessités par la livraison des prisonniers sur la frontière de cette province.

Les simples soldats sont déjà arrivés à Volkrust. Jameson et ses officiers seront envoyés à la frontière du Natal aussitôt que les arrangements pour les recevoir seront terminés.

Sir Hercules Robinson et le gouverneur du Natal quittent Pretoria ce soir. (*Agence Havas.*)

Pretoria, 15 janvier.

Sir Walter Hely-Hutchinson, gouverneur du Natal, a eu une entrevue avec le président Krüger. Il a témoigné à ce dernier son admiration pour la modération avec laquelle il traite ses prisonniers et son indignation pour l'invasion du Transvaal.

Le président Krüger a répondu qu'il considérait l'invasion de son territoire comme un acte honteux et qu'il était heureux de voir que les Anglais raisonnables le désapprouvaient.

Il a exprimé tout le plaisir que lui a causé le message de la reine Victoria et il a terminé en disant que la république du Transvaal, fondée sur des principes chrétiens, suivrait toujours une politique basée sur ces principes. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 16 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. WALLON
PRÉSIDENT D'AGE

La séance est ouverte à deux heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Prevet, l'un des secrétaires d'âge, est adopté.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président du Sénat.

Il est procédé au tirage au sort de dix-huit scrutateurs et de six scrutateurs suppléants.

Le scrutin, ouvert à deux heures dix minutes, est fermé à trois heures et donne les résultats suivants :

Votants	243
Bulletins blancs ou nuls	21
Suffrages exprimés	222
Majorité absolue	112

Ont obtenu :

MM. Loubet	186	voix.
Bérenger	18	—
Constans	12	—
Peytral	3	—
Divers	3	—

M. Loubet, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé président du Sénat pour l'année 1896.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.

Le scrutin, ouvert à trois heures cinq minutes et fermé à trois heures trente minutes, donne les résultats suivants :

Votants	226
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	226
Majorité absolue	114

Ont obtenu :

MM. Bérenger	219	voix.
Peytral	207	—
Magnin	206	—
Scheurer-Kestner	206	—
Divers	13	—

MM. Bérenger, Peytral, Magnin, Scheurer-Kestner, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés vice-présidents.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de huit secrétaires.

Le scrutin, ouvert à trois heures trente-cinq minutes et fermé à quatre heures, donne les résultats suivants :

Votants	202
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	202
Majorité absolue	102

Ont obtenu :

MM. Durand-Savoyat	202	voix.
Barrière	200	—
Pazat	199	—
Merlet	198	—
Morel	198	—
Auguste Ollivier	195	—
Jules Godin	195	—
Maxime Lecomte	192	—
Divers	3	—

MM. Durand-Savoyat, Barrière, Pazat, Merlet, Morel, Auguste Ollivier, Jules Godin, Maxime Lecomte, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés secrétaires.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de trois questeurs.

Le scrutin, ouvert à quatre heures cinq minutes et fermé à quatre heures trente minutes, donne les résultats suivants :

Votants	186
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	186
Majorité absolue	94

Ont obtenu :

MM. Jules Cazot	176	voix.
Emile Gayot	172	—
Tolain	167	—
Divers	2	—

MM. Jules Cazot, Emile Gayot, Tolain, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés questeurs.

M. le président dit que, en conséquence des scrutins qui viennent d'avoir lieu, le bureau du Sénat pour l'année 1896 est ainsi constitué :

M. Loubet, président ;

MM. Bérenger, Peytral, Magnin, Scheurer-Kestner, vice-présidents ;

MM. Durand-Savoyat, Barrière, Pazat, Merlet, Morel, Auguste Ollivier, Jules Godin, Maxime Lecomte, secrétaires ;

MM. Jules Cazot, Emile Gayot, Tolain, questeurs.

Conformément à l'article 7 du règlement, avis en sera donné à M. le Président de la République et à M. le président de la Chambre des députés.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira lundi 20 janvier, à deux heures et demie dans les bureaux, et à trois heures en séance publique.

La séance est levée à quatre heures cinquante-cinq minutes.

Ordre du jour du lundi 20 janvier.

A deux heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres);

Commission des pétitions (neuf membres);

Commission d'intérêt local (neuf membres);

Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort pour déterminer le département qui sera appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Dietz-Monnin, sénateur inamovible, décédé.

Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute Cour. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à quatre heures.)

Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à contracter deux emprunts de 100,963 fr. et de 340,000 francs. (Nos 256, fasc. 89, et 264, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt de 78,700 fr. (Nos 211, fasc. 73, et 265, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Gironde à contracter un emprunt de 100,000 fr. (Nos 212, fasc. 73, et 266, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Pyrénées-Orientales à contracter un emprunt de 110,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 43). (Nos 210, fasc. 73, et 267, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Vaucluse à contracter un emprunt de 34,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 094). (Nos 255, fasc. 89, et 268, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Vendée à contracter un emprunt de 72,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 12). (Nos 254, fasc. 88, et 269, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Fère (Aisne). (Nos 238, fasc. 80, et 270, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Privas (Ardèche). (Nos 237, fasc. 80, et 271, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt de 64,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 147). (Nos 272, fasc. 94, et 275, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Morbihan à contracter un emprunt de 38,820 fr. (Nos 273, fasc. 94, et 276, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aube à contracter un emprunt de 29,000 fr. (Nos 274, fasc. 94, et 277, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 20 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jules Simon jusques et y compris M. de Verninac.

Tribunes. — Depuis M. Le Royer jusques et y compris M. Perras.

Convocation du vendredi 17 janvier.

Commission relative à la protection de la santé publique, à deux heures. — Local du 8e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 16 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE MAILLÉ DOYEN D'AGE

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier est lu par M. Marchegay, l'un des secrétaires provisoires, et adopté.

Il est procédé au 2e tour de scrutin pour la nomination de trois vice-présidents.

Est élu M. Sarrien, par 219 voix sur 396 votants et 395 suffrages exprimés.

Il est procédé au 2e tour de scrutin pour la nomination d'un secrétaire.

Est élu M. Henry Cochin, par 183 voix sur 345 votants et 337 suffrages exprimés.

Il est procédé au 3e tour de scrutin pour l'élection de deux vice-présidents.

Sont élus MM. Clausel de Coussergues, par 214 voix, et Paul Deschanel, 190 voix, sur 386 votants et 384 suffrages exprimés.

M. le président déclare le bureau définitif constitué.

La séance est levée à six heures moins dix minutes.

Samedi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du samedi 18 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau définitif.
2. — Fixation de l'ordre du jour.

La séance du samedi 18 janvier est la 3e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 5e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Lascombes jusques et y compris M. le comte de Lévis-Mirepoix.

Tribunes. — Depuis M. de Soland jusques et y compris M. Viox.

Convocations du vendredi 17 janvier.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à deux heures. — Local du 7e bureau.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 8e bureau.

Commission relative à la suppression de la mendicité, à dix heures. — Commission no 3.

Sous-commission de la marine (Création d'une école supérieure de la marine), à deux heures très précises. — Commission no 5.

Sous-commission du 2e bureau de novembre 1895 (Vérification de l'élection de l'arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes), à une heure et demie. — Commission no 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

L'Imprimerie nationale vient de mettre sous presse le volume des documents statistiques publiés par l'administration des douanes sur le commerce de la France pendant l'année 1895.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 31 décembre, à 3,698,742,000 fr., et les exportations à 3,387,851,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	1895	1894	DIFFÉRENCES POUR 1895 en plus.	DIFFÉRENCES POUR 1895 en moins.
IMPORTATIONS				
Objets d'alimentation	1.025.578.000	1.197.677.000	»	172.099.000
Matières nécessaires à l'industrie	2.095.386.000	2.104.486.000	»	9.100.000
Objets fabriqués	577.778.000	548.282.000	29.496.000	»
Total	3.698.742.000	3.850.445.000	29.496.000	181.199.000
En moins pour 1895	.....	.....	151.703.000	
EXPORTATIONS				
Objets d'alimentation	617.537.000	666.240.000	»	48.703.000
Matières nécessaires à l'industrie	866.372.000	754.658.000	111.714.000	»
Objets fabriqués	1.787.320.000	1.578.414.000	208.906.000	»
Colis postaux	116.622.000	78.833.000	37.789.000	»
Total	3.387.851.000	3.078.145.000	358.409.000	48.703.000
En plus pour 1895	.....	.....	309.706.000	

Les valeurs mentionnées au présent tableau ont été établies d'après les taux fixés pour l'année 1894 par la commission permanente des valeurs de douane.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a fixé comme il suit, pour tous les départements, les dates d'ouverture des sessions d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges :

1° Pour les garçons, le jeudi 2 avril prochain ;
2° Pour les filles, le jeudi 16 avril.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque préfecture, du 1er au 25 mars.

Les candidats aux bourses de la classe de septième (série élémentaire) devront justifier, au moment de leur inscription, qu'ils appartiennent, au moins depuis la rentrée d'octobre 1895, à un lycée ou à un collège communal.

Aucun stage dans un établissement public d'enseignement secondaire n'est exigé des candidats appartenant aux autres séries.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir :

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui :

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années ;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur :

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées ;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques ;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie : Histoire générale de 1610 à nos jours ; géographie générale ; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes de l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin ;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire : l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif : les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre ; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

Acheminement des correspondances pour le corps d'occupation de Madagascar.

Depuis le commencement de cette année, les paquebots-poste desservant Madagascar partent de Marseille le 10 et le 25 de chaque mois. Au voyage d'aller, le paquebot du 10 touche à Mayotte, Majunga, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Sainte-Marie, Tamatave, la Réunion, et celui du 25 à Diégo-Suarez, Tamatave, la Réunion.

Les correspondances pour le corps d'occupation seront dorénavant, en règle générale, débarquées à Tamatave, où les paquebots feront escale à chaque voyage ; elles ne seront plus dirigées sur Majunga que lorsqu'elles seront explicitement adressées à Majunga, Suberbieville ou Mevatanana.

Il est donc recommandé aux expéditeurs, pour éviter des retards d'acheminement, de ne mentionner Majunga dans l'adresse qu'autant que les militaires ou marins destinataires sont stationnés dans ce port ou font partie des postes de la Betsiboka.

Préfecture de la Seine.

CONCOURS MUSICAL (1894-1896)

MM. les compositeurs de musique qui prennent part au concours musical ouvert, en 1894-1896, par la ville de Paris, entre les musiciens français pour la composition d'une œuvre musicale avec soli, chœurs et orchestre, sous la forme symphonique ou dramatique, sont prévenus qu'ils devront, aux termes du programme de ce concours, déposer leurs manuscrits à la préfecture de la Seine, bureau des beaux-arts (escalier D), du 1er au 16 mars prochain, de midi à quatre heures, le dimanche excepté.

Les concurrents qui désireront garder l'anonyme devront revêtir leurs manuscrits d'une épigraphe reproduite dans un pli cacheté.

Dans ce cas, ils devront :

Soit en faire effectuer le dépôt par un représentant parisien dont l'adresse sera connue ;

soit, s'ils envoient leur manuscrit par la poste, se faire connaître confidentiellement à l'inspecteur des beaux-arts de la ville de Paris.

Chaque partition devra être complètement orchestrée. Une réduction au piano et chant sera fournie en un cahier séparé, ainsi qu'un exemplaire du livret sur lequel la partition aura été écrite.

ACADÉMIE FRANÇAISE

M. Jules Lemaître, ayant été élu par l'Académie française à la place vacante par la mort de M. Duruy, y est venu prendre séance le 16 janvier 1896 et a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

En m'appelant ici à la succession de M. Victor Duruy, vous m'avez fait non seulement le plus grand honneur que je pusse espérer, mais un honheur dont nul souci de parer ou d'amplifier mon sujet ne sera la rançon. Les obligations que votre choix m'impose aujourd'hui me seront, je ne dis point faciles, mais assurément très douces à remplir. A aucun moment ni dans aucune partie de la vie et de l'œuvre de mon illustre prédécesseur, je n'aurai d'autre embarras que d'égaler mon respect et ma louange aux mérites d'une vie et d'une œuvre si évidemment bienfaisantes. Et cela déjà, messieurs, est un éloge tout à fait rare.

La certitude et l'activité ; des croyances morales simples et fortes, héritées de l'antiquité grecque et latine, attendries par le christianisme, élargies par la Renaissance, enrichies de toute la générosité acquise par l'âme humaine à travers trente siècles ; des actes conformes à ces croyances ; des écrits conformes à ces croyances et à ces actes ; le plus ardent patriotisme et le plus humain ; les plus solides vertus privées et publiques ; une sincérité entière ; toutes communications ouvertes, si je puis dire, entre la vie publique, la vie privée et l'œuvre écrite ; des passages aisés et tranquilles de la médiocrité à la puissance, de la chaire du professeur à la tribune et au cabinet du ministre, et de là au foyer domestique et au recueillement de l'étude,... bref, c'est une vie singulièrement, harmonieuse que celle de M. Victor Duruy, et qui laisse une telle impression de force, de suite et de sécurité dans son développement, qu'elle fait songer à quelque très belle vie de Plutarque, — côté des Romains.

J'aurai, pour vous la remettre sous les yeux, un secours qui me deviendrait une gêne si je pouvais avoir la prétention de mieux parler de M. Duruy, ou même d'en parler autrement que ne l'a fait M. Ernest Lavisse dans l'admirable petit livre qu'il a consacré à son ancien chef et vénérable ami. Le tableau qu'il trace de l'enfance et de la jeunesse de son maître est tout cordial et charmant. Victor Duruy naquit, en 1811, d'une bonne race d'ouvriers-artistes employés à la manufacture des Gobelins depuis sept générations. L'enfant respira, à la maison paternelle, ce qu'il y avait de meilleur dans l'âme populaire du temps. Amour de l'ordre et de la liberté, « fidélité aux principes de 89 (et pourquoi non, je vous prie ?), fierté des gloires militaires de la Révolution et de l'Empire, rêve d'une France libre, glorieuse et honorée parmi les hommes », cela composait une sorte de religion civique, commune alors à un très grand nombre de Français, et faite de très antiques bons sentiments, mais qui, naturellement, revêtaient les formes accidentelles propres à cette époque : on n'était pas clérical dans la maison ; on était de ces Parisiens qui, à l'endroit des « capucinades » officielles de la Restauration, retrouvaient les propos de la *Satire Ménippée* ; et, le samedi soir, on se réunissait entre amis, sous la tonnelle, pour chanter les premières chansons de Béranger.

Né du peuple et dans le plus large courant de l'esprit de la Révolution française, — en sorte qu'il n'eut ni à changer ni à se

contraindre pour être « avec son temps », — la vie de Victor Duruy, exemplaire, tout unie dans son fond, mais avec un air de merveilleux et, au milieu de son cours, un coup de baguette des fées, ressemble à quelque beau récit de la « Morale en action » à mettre entre les mains des écoliers, de ces écoliers de France pour qui il a tant travaillé.

Ce petit enfant qui sera un grand ministre va d'abord à l'école communale de la rue du Pot-de-Fer. En même temps, il suit un cours de dessin à la manufacture et travaille à l'atelier des apprentis. Mais, le voyant souvent le nez dans un livre, un des habitués du samedi dit au père qu'il le fallait pousser. L'enfant entre donc, en 1824, avec une demi-bourse, dans une grande institution du quartier, qui devint plus tard le collège Rollin. Il y reste six ans. Au début, il était un des derniers ; à la fin, il obtient le prix d'excellence. M. Duruy disait volontiers de lui-même : « Je suis un bœuf de labour ». Dès l'enfance il commença de tracer son sillon, qui fut droit et profond, et fertile en moissons dont s'enrichirent les greniers publics.

Il passe son baccalauréat le 27 juillet 1830, première journée des « trois glorieuses », devant un jury qui portait des rubans tricolores à la boutonnière. La nuit, il saute par-dessus les murs de son collège et, s'étant procuré un uniforme et un bonnet à poil, il rejoint la compagnie de la garde nationale dont son père était capitaine. Il eût bien voulu être un héros, mais sa compagnie fut simplement employée à remettre l'ordre dans la prison de Saint-Pélagie. Après quoi, le jeune garde national s'en va au collège Louis-le-Grand faire ses compositions d'école normale. Il s'était dit : « Professeur ou soldat! Si je suis refusé à l'école, je m'engage dans l'armée d'Afrique. » Il ne fut point soldat. Deux de ses fils devaient l'être pour lui.

Entré le dernier à l'école normale, il en sortit, en septembre 1833, premier au concours de l'agrégation d'histoire. C'était, vous le voyez, sa destinée d'avoir des commencements modestes et des réussites éclatantes; en sorte que chaque épisode de sa vie pût être tourné en exemple et en leçon. Son succès lui valut, après un trimestre passé au collège de Reims, d'être appelé au collège Henri IV, où le roi Louis-Philippe venait d'envoyer deux de ses fils : l'un était le duc de Montpensier; l'autre est ici. Une providence ingénieuse donnait à ce professeur ardemment Français entre nos historiens un élève, futur historien lui-même, profondément Français entre nos princes.

Et Victor Duruy continue de creuser à son rang, patiemment, son loyal sillon. Car, dans cette vie si bien composée, la période illustre eut des préparations longues et fortes. Il fut donc professeur pendant plus de vingt ans. C'était un professeur excellent, grave, sans gestes, un peu lent, fait pour la toge, et qui attachait autant par son sérieux même que par le don qu'il avait de voir et de peindre ; profondément respectueux de sa tâche, et qui n'ignorait point — je cite ses expressions — que « l'esprit de l'enfant est un livre où le maître écrit des paroles dont plusieurs ne s'effaceront pas ».

Cependant on commençait à le connaître. Tous les collégiens français apprenaient l'histoire dans ses manuels, si clairs, si vivants, et qui firent une petite révolution dans la librairie scolaire. Les deux premiers volumes de sa grande *Histoire des Romains* paraissaient en 1843 et 1844 et lui valaient d'être décoré par M. de Salvandy. En 1845, il était nommé professeur au lycée Saint-Louis. Puis, M. de Salvandy parla de l'envoyer comme recteur à Alger. M. Duruy accepta la proposition avec joie. Il eût retrouvé là-bas, faisant belle besogne, son ancien élève M. le duc d'Aumale. Il se voyait déjà enfermé dans un gourbi ou parcourant les montagnes kabyles pour y apprendre la langue et les mœurs des vaincus, et les aimant, et par là les civilisant à mesure qu'on les battait. Le rectorat qu'il rêvait était un rectorat très agissant, très peu sédentaire, debout et même à cheval, avec les larges façons d'un préteur romain de la bonne époque pacifiant une province. Mais sa candidature ne plut pas à MM. Cousin et Saint-Marc Girardin. M. Duruy n'était pas sympathique à ces deux hommes, sans doute par quelques-uns des traits que nous goûtons le plus en lui.

Il aimait, notamment, à dire et à écrire ce qu'il pensait. Et c'est pourquoi, en même temps que l'évidente solidité de son mérite lui valait, même avant qu'une volonté toute-puissante ne s'en mêlât, d'appréciables honneurs dans sa carrière professorale, sa franchise ne laissait pas de lui attirer quelques difficultés. Il paraît que c'était, en 1851, une hardiesse insupportable chez un professeur de l'Université que de préférer Athènes à Lacédémone. M. Duruy ayant, dans un de ses manuels, avoué cette préférence, une note officielle la qualifia d' « audacieuse témérité ». Il eut aussi, en 1853, de longs ennuis pour un court passage de son *Abrégé de l'Histoire de France* relatif à la constitution civile du clergé. Enfin, en 1855, soutenant ses thèses en Sorbonne, il eut ce malheur qu'une page de sa pénétrante étude sur Tibère suggérât à M. Nisard la phrase célèbre : « Il y a deux morales », phrase qui dépassait assurément la pensée de M. Nisard et que celui-ci aurait bien voulu n'avoir pas prononcée tout à fait ainsi, mais que M. Duruy, avec une incorruptible fidélité de mémoire, se souvint d'avoir entendue...

Qu'il y ait « deux morales », il l'avait cru à son heure, le prince aux yeux troubles et aux pensées vagues qui allait faire une des meilleures actions de son règne en élevant au premier rang le professeur du lycée Saint-Louis. La théorie des deux morales, c'est-à-dire, pour parler net, le privilège accordé aux souverains et aux hommes d'Etat de manquer à la morale dans un intérêt public ou qu'ils estiment tel, peut être également l'erreur volontaire et calculée d'un prince selon Machiavel ou l'illusion d'un mystique, comme paraît avoir été ce mélancolique empereur au souvenir de qui trop de douleur s'attache pour que nous puissions, nous, le juger en toute liberté d'esprit, mais qui, au surplus, se trouverait sans doute suffisamment jugé, si l'on regarde sa fin, par le mot du grand prêtre à Œdipe : « Malheureux! malheureux! je ne puis te donner un autre nom. » Notez que, si la morale double est en effet, dans la plupart des cas, l'invention commode et l'expression du scepticisme, elle se peut parfaitement allier avec la croyance en un Dieu qui se soucie de certains hommes, choisis par lui pour de grands desseins, au point de conclure avec eux, même en morale, des pactes spéciaux. Il est à remarquer que, dès sa seconde entrevue avec M. Duruy, l'empereur Napoléon III ait soutenu contre lui la théorie des « hommes providentiels » exposée dans la préface de la *Vie de César*. Evidemment, c'était là une de ses pensées habituelles et chères, M. Duruy la combattit avec une respectueuse vigueur; mais l'empereur ne se rendit point et maintint le passage, ainsi qu'un autre où il expliquait qu'en certains cas on peut légitimement violer la légalité. « On fait quelquefois ces choses-là, avait dit M. Duruy, mais il vaut mieux ne pas les rappeler. »

L'empereur souffrait ces franchises et n'en pensait ou n'en songeait pas moins; car il me paraît avoir songé sa vie plus qu'il ne l'a vécue. L'épopée de son oncle, l'étrangeté merveilleuse de sa propre aventure, lui étaient une sorte d'opium, d'autant mieux qu'il avait été extraordinairement servi par les circonstances, qu'on avait beaucoup agi pour lui et qu'il avait passé d'une extrémité de fortune à l'autre sans être proprement un homme d'action. Les yeux toujours à demi clos, il ruminait confusément l'affranchissement des nationalités, l'établissement d'une démocratie un peu socialiste et pourtant césarienne et, par là, l'achèvement historique de la Révolution française : grands desseins dont les moyens d'exécution se précisaient mal dans son imagination de doux fataliste qui, ébloui par un destin prodigieux dont il était l'heureux jouet et dont il se croyait le héros, comptait indolemment sur la vertu de son étoile. Il fut de ceux dont on peut dire qu'ils sont meilleurs qu'une partie de leurs actes, parce que ses actes furent rarement siens ou que rarement il y fut tout entier. Il vécut ainsi dans une brume de rêve qui, vers la fin, s'ensanglanta.

M. Duruy rêvait peu, avait l'esprit net, était actif, croyait à une seule morale, ne se sentait point providentiel. Comment plut-il à l'empereur? Ceci n'est point un mystère, puisque les hommes s'attirent également par leurs contrastes et par leurs ressemblances. L'empereur aima donc cette netteté, cette précision, ce sens pratique dont il était lui-même si mal pourvu. Il aima aussi cette probité, cette franchise, cette gravité douce. Il trouvait d'ailleurs en M. Duruy (je cite ici M. Ernest Lavisse) « le sincère sentiment démocratique, la générosité d'instincts, la foi aux idées, le patriotisme idéaliste qui étaient en lui-même, et le même amour philosophique de l'humanité ». Enfin, — et je suis tenté de dire surtout, — l'auteur de la *Vie de César* aima l'historien attitré de Rome, de cette Rome dont la période impériale, bienfaisante du moins pendant un siècle, sous Auguste, puis sous les Antonins, occupait l'imagination du neveu de Napoléon Ier, lui présentait à la fois son idéal et son apologie. C'est en lisant le second volume de l'*Histoire des Romains*, où déjà Caïus Gracchus, si sympathique, semble une ébauche de Jules César, qu'il lui prit envie de connaître M. Victor Duruy.

Il le vit, et tout de suite ces deux hommes s'entendirent. M. Duruy ne dissimula point sa grande liberté quant aux choses de la politique. Sous le gouvernement de Juillet, il avait été de l'opposition modérée. En 1848, il n'avait pas cru qu'une république se fondât en plantant des arbres, et, le ministre Carnot ayant voulu le nommer « lecteur du peuple », il avait refusé cette fonction vague et idyllique. Il n'avait jamais été ni tout à fait pour les gouvernements qui s'étaient succédé ni entièrement contre, étant vraiment un sage et d'un parti fort supérieur à tous les partis, celui de la raison. Il disait lui-même qu'il n'avait jamais crié ni « Vive la République! » ni « Vive la monarchie! » ou « Vive le roi! » ni « Vive l'empereur! » Nullement indifférent pour cela, ou pusillanime. La haine du désordre républicain ne l'avait point jeté dans la réaction ; il avait voté, le 10 décembre 1848, pour le général Cavaignac, et aux plébiscites qui suivirent le coup d'Etat de décembre 1851, il avait voté « non ». Il expliqua ces votes à l'empereur, qui lui assura qu'il les comprenait fort bien. L'empereur le prit comme il était. Cela fait honneur à tous deux.

En février 1861, M. Duruy était nommé maître de conférences à l'école normale et inspecteur de l'académie de Paris; en février 1862, inspecteur général; la même année, professeur d'histoire à l'école poly-

technique. Il avait passé la cinquantaine, était d'un mérite reconnu et l'un des professeurs les plus en vue de l'Université. Son avancement ne parut anormal à personne dans sa rapidité tardive.

Or, le 23 juin 1862, étant à Moulins en tournée d'inspection, une dépêche lui apprit qu'il était nommé ministre de l'instruction publique. Il vit, le lendemain, l'empereur, qui lui dit simplement : « Ça ira bien ». Et ça alla très bien.

Le nouveau ministre conçut sa tâche dans toute son étendue. Il reprit très franchement l'œuvre ébauchée par la Convention nationale. Il était lui-même, par sa foi philosophique et sa conception de la cité, un Français de la Révolution, mais muni d'expérience historique, et de prudence et d'obstination romaines : quelque chose comme un idéologue pratique (je vous prie de donner au premier de ces deux mots son plus beau sens). Il se dit que, depuis un demi-siècle, la classe dirigeante, par égoïsme ou par hypocrisie, avait trahi sa mission, d'une façon générale, en limitant à elle-même le bienfait de la Révolution d'où elle était née, et particulièrement en laissant languir l'enseignement public. Il se dit que l'égalité des droits, récemment achevée par le suffrage universel, comportant pour tous plus de devoirs, réclamait aussi pour tous plus de lumières. Il se dit encore que l'accession possible de tous au pouvoir avait pour naturel corollaire l'accession possible de tous à la science et à tous les degrés de la science. Il considéra que, la Révolution étant rationaliste dans son essence, l'encouragement et la propagation de la science devait être un des principaux soucis d'une société issue de la Révolution. Et, d'autre part, historien averti par l'étude des réalités, il comprit que l'enseignement doit être quelque chose de souple et de varié dans ses formes et qui s'applique aux catégories les plus diverses d'aptitudes, de besoins ou de conditions. Et il comprit aussi que l'enseignement supérieur, plus qu'à tout autre régime, importe au démocratique, lequel est plus visiblement fondé sur la raison ; que d'ailleurs, tous les ordres d'enseignement se tiennent secrètement et influent les uns sur les autres, soit que l'ordre supérieur fasse descendre dans les autres son esprit et leur fournisse leurs méthodes, soit qu'il se recrute continuellement et se renouvelle en eux, par la facilité offerte à tous ceux que ces méthodes ont éveillés de s'élever à un degré plus haut de la connaissance. Organiser l'enseignement, ce fut donc pour M. Duruy organiser à la fois tous les enseignements.

Quelques semaines après son entrée au ministère, il exposait son plan à l'empereur dans une lettre confidentielle.

« Sire, écrivait-il, il y a vingt ans on se méfiait de la démocratie, et cette méfiance, que 1848 a augmentée, s'est maintenue dans la loi. Les hommes qui ne voulaient pas de l'adjonction des capacités peuvent encore se réjouir en voyant la faiblesse de nos écoles primaires. » — Et c'est pourquoi il posa tout au moins le principe de l'obligation et de la gratuité, car « dans un pays de suffrage universel, l'enseignement primaire obligatoire étant pour la société un devoir et un profit, doit être payé par la communauté ».

Il étendit la gratuité, amena même plus de six mille communes à voter la gratuité absolue, créa dix mille écoles nouvelles ; fonda les cours d'adultes, les bibliothèques scolaires, la caisse des écoles ; réforma les études dans les écoles normales d'instituteurs ; essaya d'accommoder l'enseignement aux milieux et aux régions ; introduisit des notions industrielles dans les écoles de villes, agricoles dans les écoles de campagne ; mit un peu de maternité dans les salles d'asile ; améliora notablement les traitements des instituteurs et des institutrices... Je m'arrête avant la fin de l'énumération et vous prie de considérer, messieurs, que ce n'est point ma faute si l'abondance des œuvres de M. Duruy me condamne à la brièveté des indications et à la sécheresse des nomenclatures.

Dans la même lettre, au sujet des 13 millions de citoyens occupés par l'industrie et le commerce, M. Duruy écrivait : « L'enseignement qu'il faut créer pour eux ne devra pas être purement technique ni étroitement préparatoire au métier, mais il dirigera vers le métier. L'industrie moderne vit autant de science et d'art que de procédés traditionnels : travaillons donc à développer l'esprit, à épurer le goût de nos futurs industriels. » — Et c'est pourquoi il transforma les collèges classiques des petites villes en « collèges spéciaux », et surtout il constitua cet « enseignement moderne », si évidemment nécessaire dans notre démocratie, et dont on arrivera, espérons-le, à trouver la forme convenable.

Il écrivait encore à l'empereur : « Assurons à ceux qui, par leurs qualités naturelles, leur naissance ou leur fortune, sont appelés à marcher au premier rang de la société, la culture de l'esprit la plus large, afin de fortifier l'aristocratie de l'intelligence au milieu d'un peuple qui n'en veut pas d'autre... » — Et c'est pourquoi il supprima la bifurcation en études scientifiques et littéraires « qui sépare, disait-il, ce qu'on doit unir lorsqu'on veut arriver à la plus haute culture de l'intelligence » ; introduisit dans les lycées l'histoire contemporaine et quelques notions économiques ; restaura la classe de philosophie, si prospère aujourd'hui et suivie avec tant de passion par les mieux donés de nos enfants. Et pour l'enseignement supérieur, il fit tout ce qu'il put : mais assurément il fit beaucoup en créant l'école pratique des hautes études, si féconde et si vite illustre.

Il écrivait en terminant : « Nous ne devons pas oublier que les femmes sont mères deux fois, par l'enfantement et par l'éducation ; songeons donc à organiser aussi l'éducation des filles, car une partie de nos embarras actuels provient de ce que nous avons laissé cette éducation aux mains de gens... » (1) enfin, de gens qui n'avaient pas toute la confiance de M. Duruy. — Et c'est pourquoi, préoccupé, ici comme ailleurs, de l'unité morale du pays, et pour atténuer les dissentiments que la différence des éducations apporte dans tant de ménages français, il fonda, à la Sorbonne et dans les grandes villes, ces cours de jeunes filles qui, depuis, ont été agrandis en lycées.

Autrement dit, messieurs, toutes les réformes de l'enseignement poursuivies par la troisième République, c'est M. Duruy qui les a commencées ; et, de toutes ensemble, c'est lui qui a tracé la méthode et pour longtemps défini l'esprit. Depuis les sports et lendits scolaires jusqu'à la résurrection des universités provinciales, il a tout prévu, tout préparé. Et ce qu'il fit, on peut dire, en un sens, qu'il le fit seul ; j'entends sans autre secours que celui de collaborateurs dont le zèle, communiqué et échauffé par lui, était son ouvrage encore. Il était isolé parmi les autres ministres, leur était presque suspect. L'empereur le laissait faire, ne le désavouait pas, mais ne l'aidait point ; et peut-être cela valait-il mieux. Les réformes du ministère Duruy furent véritablement l'œuvre personnelle de M. Victor Duruy.

(1) La citation complète est : « ... de gens qui ne sont ni de leur temps ni de leur pays. »

Par là, et par l'ampleur, l'harmonie, la beauté rationnelle et la souplesse du plan conçu ; par l'activité ardente et méthodique déployée dans l'exécution ; par l'importance des résultats acquis et des fondations demeurées ; enfin par le bonheur qu'il eut d'imprimer à tout l'enseignement national une direction si juste, si bien prise dans le droit fil des plus légitimes besoins et des meilleurs désirs de notre temps, que ses successeurs, depuis vingt-cinq ans, n'ont eu qu'à la maintenir, j'ose dire que le ministère de M. Victor Duruy fut un des plus grands ministères de ce siècle.

Il eut de sourds ennemis : les beaux esprits universitaires, les dilettantes, les sceptiques. Il en eut de déclarés et de violents : la plus grande partie des évêques et du clergé.

M. Duruy était très réellement respectueux du christianisme, très scrupuleux observateur de la neutralité religieuse. Il n'y a pas, dans ses livres, un mot qui puisse alarmer la foi d'un écolier. Jamais il ne troubla par une taquinerie la vie religieuse des écoles, où l'on apprenait encore, de son temps, le catéchisme et l'histoire sainte. Chaque année, il se faisait un devoir d'accompagner, dans les lycées où ce prélat donnait la confirmation, Mgr Darboy, qui était, d'ailleurs, un homme doux et triste et, dit-on, d'une foi très peu agressive.

Mais il a été dit aux prêtres : « *Ite et docete.* » L'Eglise ne peut renoncer à l'éducation des âmes ou consentir à la partager sans renier sa mission divine. Du moins elle pensait ainsi, ou plutôt (car elle ne saurait penser autrement), ce que la nécessité l'oblige à taire aujourd'hui, elle pouvait encore, il y a trente ans, le crier très haut. Elle ne s'en fit point faute. Les deux plus chauds épisodes de la lutte furent la discussion au Sénat de la pétition Giraud (qui concluait à la liberté de l'enseignement supérieur), et l'assaut de quatre-vingts évêques contre les cours de jeunes filles ; « nos jeunes filles », disait l'un d'eux.

Ici, messieurs, je me dérobe avec simplicité. Il ne convient pas, dans une cérémonie aussi manifestement pacifique que celle-ci, d'agiter de ces questions qui veulent qu'on prenne parti, et toujours contre quelqu'un, et presque toujours véhémentement, malgré qu'on en ait. Je veux, parcourant l'histoire de ce passé, n'en retenir que ce dont nous pouvons tomber tous d'accord : la hauteur du dessein et la beauté de l'effort de M. Duruy ; admirer pourquoi il le tentait, et non pas contre qui ; et dire ma piété pour sa mémoire sans désobliger personne, fût-ce parmi les morts... Je me contenterai de remarquer que des prêtres, même excellents, ont peut-être, dans ces dernières années, regretté M. Victor Duruy.

Laissons donc ce que des évêques et des catholiques fervents ont jadis pensé de son œuvre. Notons seulement ce qu'un sceptique même en pourrait dire. — Il dirait que le grand ministre dut être surpris de quelques-uns des résultats de ses réformes ; qu'il ne paraît guère que l'instruction gratuite, obligatoire et laïque ait éclairé le suffrage universel ; que la superstition du savoir a jeté dans l'enseignement des fils et des filles du peuple et de la petite bourgeoisie, qui, infiniment plus nombreux que les places à occuper, n'ont fait que des déclassés et des malheureuses ; que la demi-science, exaspérant les vanités, les rancunes, les ambitions, ou simplement les appétits, en même temps qu'elle ôtait aux consciences les entraves et à la fois les appuis des croyances religieuses, a grossi l'armée des chimériques et des révoltés ; qu'ainsi la société s'est trouvée, justement par ce qui devait la pacifier et l'unir, plus menacée qu'elle ne fut jamais ; et que, si

l'œuvre de M. Duruy fut une œuvre de grande volonté et de grand courage, elle fut donc aussi une œuvre d'étrange illusion.

Ces objections, messieurs, Victor Duruy les a sûrement prévues, et j'estime qu'il n'a pas dû en être troublé outre mesure. D'abord, quand on veut signaler les maux qui se mêlent à une réforme, on a toujours soin d'oublier ou de taire ceux auxquels elle est venue remédier. Puis il s'agit d'une de ces entreprises qui ont besoin du temps pour être consommées et pour porter leurs vrais fruits. Habitué par ses travaux historiques aux lenteurs des transformations sociales, M. Duruy nous eût conseillé les patients espoirs. Il n'entrait pas dans son esprit que l'ardeur de savoir pût n'être pas un bien. Car, si l'univers a un but, il faut que ce soit, pour le moins, d'être connu de l'homme et de se réfléchir en lui, puisque, au surplus, les métaphysiciens nous disent que le monde n'existe qu'en tant qu'il est pensé par nous. « Science sans conscience est la ruine de l'âme? » Certes, M. Duruy en était énergiquement d'avis : mais il eût nié que la science, à l'entendre bien, puisse être sans conscience. Un homme qui saurait tout serait nécessairement bon. Il serait guéri de la vanité, de la haine et de l'envie; car l'intelligence totale de ce qui est en impliquerait pour lui, j'imagine, la totale acceptation ; et puis, connaissant tout, j'aime à croire que, entre autres choses, il connaîtrait avec certitude que l'intérêt de l'individu coïncide avec celui de la communauté humaine. C'est par un seul et même raisonnement que l'ancienne théodicée prouve Dieu omniscient et tout bon. Or, si la science, supposée complète, entraîne la bonté, elle ne peut, incomplète, être malfaisante en soi, ni même parce qu'elle est incomplète, mais seulement par la faute des passions qui occupaient déjà avant elle le cœur des hommes. D'un autre côté, une morale rationaliste non assise sur des dogmes, non défendue par des terreurs et des espérances précises d'outre-tombe, fondée sur le sentiment de l'utilité commune, sur l'instinct social, sur l'égoïsme de l'espèce qui est altruisme chez l'individu et s'y épure et s'y élargit en charité, enfin sur ce que j'appellerai la tradition de la vertu simplement humaine à travers les âges, une telle morale ne peut que très lentement établir son règne dans les multitudes : il lui faut du temps, beaucoup de temps, pour revêtir aux yeux de tous les hommes un caractère impératif... Oui, M. Duruy eût dit : « Attendons ! » Et il lui eût été fort égal d'être taxé d'optimisme, c'est-à-dire, au jugement de quelques-uns, d'ingénuité. Un certain optimisme n'est qu'une forme ou une condition même du courage et de l'activité. Le pessimisme est excellent pour soi, pour la vie et le perfectionnement intérieurs, — à moins qu'au contraire (cela s'est vu) il ne devienne une excuse à la corruption et à la lâcheté. Mais agir pour les autres, durant de longues années, durant toute une vie, cela ne se conçoit guère sans un peu de confiance en la future victoire de la raison. Il faut bien alors affronter la honte d'être optimiste. J'avoue que, pareil en cela aux hommes du siècle dernier, M. Victor Duruy l'a affrontée largement.

J'ai dit qu'il s'appuyait uniquement sur l'estime et l'amitié de l'empereur : c'est pour cela qu'il fut si libre et put tenter de si vaillantes entreprises. Il jugeait que l'empire devait d'autant plus faire pour le peuple que le peuple avait abdiqué entre ses mains. Lors donc que Napoléon III fit un ministère libéral, M. Duruy se trouva plus libéral, et bien autrement, que ce ministère ; en sorte que le souverain, devenu constitutionnel, dut se séparer du serviteur trop hardi qu'il avait pu maintenir au temps de son absolutisme.

Tranquillement, comme Cincinnatus à sa charrue, M. Victor Duruy retourna à son *Histoire des Romains*. Il changeait ainsi de besogne, mais non de pensée, et ne quittait point le service de la France. Irréprochable unité de dessein dans cette longue vie! C'est un ancien projet d'histoire de France qui l'avait conduit à écrire l'histoire de Rome et l'histoire de la Grèce. Il disait, dans l'avant-propos de celle ci, quelques années avant sa mort : « Il y a plus d'un demi-siècle, élève de troisième année à l'école normale, j'avais, avec l'ambition ordinaire à cet âge, formé le projet de consacrer ma vie scientifique à écrire une Histoire de France en huit ou dix volumes. Devenu professeur, je me mis à l'œuvre ; mais, en sondant notre vieux sol gaulois, j'y rencontrai le fond romain, et pour le bien connaître je m'en allai à Rome. Une fois là, je reconnus que la Grèce avait exercé sur la civilisation romaine une puissante influence ; il fallait donc reculer encore et passer de Rome à Athènes. Ce qui ne devait être qu'une étude préliminaire a été l'occupation de ma vie. Les deux préfaces sont devenues deux ouvrages. »

Historien d'incroyable labeur, de composition vaste et harmonieuse, d'exposition colorée et vivante, M. Duruy est surtout original en ceci, qu'à la scrupuleuse critique d'un savant moderne il joint constamment le souci moral d'un historien antique. Il fait songer, par endroits, à un Tite-Live épigraphiste, ou, mieux, à un Polybe muni, par le progrès des siècles, de plus sûres méthodes. Dans son résumé général de l'*Histoire des Romains*, morceau d'une gravité, d'une majesté toute romaines, et d'une plénitude et d'une fermeté de pensée et de forme qui égalent Victor Duruy aux plus grands, après avoir confessé que la philosophie de l'histoire, cette prophétie du passé, ne permet pas les prévisions certaines, il ajoute : « Non, l'histoire ne peut annoncer quel sera le jour de demain; mais elle est le dépôt de l'expérience universelle ; elle invite la politique à y prendre des leçons, et elle montre le lien qui rattache le présent au passé, le châtiment à la faute. Cette justice de l'histoire n'est pas toujours celle de la raison ; elle épargne parfois le coupable et saute des générations; mais jamais les peuples n'y échappent... Considérée ainsi, l'histoire devient le grand livre des expiations et des récompenses. »

C'est autant peut-être par ce souci moral que par amour de la vérité vraie qu'il évite de faire trop large la part des personnages historiques, même les plus séduisants. Ecoutez ces fermes paroles : « ... Les plus grands en politique sont ceux qui répondent le mieux à la pensée inconsciente ou réfléchie de leurs concitoyens. Ils reçoivent plus qu'ils ne donnent... Cette doctrine ne détruit la responsabilité de personne, mais elle l'étend à ceux qui trouvent commode de s'en affranchir. »

Il nous rappelle ainsi à chaque instant que c'est tout le monde qui fait l'histoire et que nous avons donc tous, pour notre part infime, le devoir de la faire belle ou de l'empêcher d'être trop hideuse. Oui, l'historien, chez M. Duruy, est un moraliste qui tire, à mesure, la morale de l'énorme drame dont sa scrupuleuse érudition a vérifié les innombrables scènes. Le « résumé général » de l'*Histoire des Romains* et celui de l'*Histoire des Grecs* ressemblent à l'examen de conscience de deux peuples. Car (pour ramener la complexité des choses à des expressions toutes simples) on aurait presque tout dit en disant que si la Grèce s'éleva par sa générosité charmante, elle périt par quelque chose d'assez approchant de ce que nous nommons le dilettantisme ; et de même, si c'est en somme par la vertu que grandit la république romaine, dire que, avant de mourir par les barbares, l'Empire mourut du mensonge initial d'Auguste et de n'avoir pas eu les institutions qui en eussent fait une patrie au lieu d'un assemblage de provinces, et à la fois de la corruption païenne et de l'indifférence chrétienne à l'égard de la cité terrestre, et encore de l'abus de la fiscalité qui amena la disparition de la classe moyenne, c'est dire, au fond, qu'il périt faute de franchise ou de bon jugement chez ses fondateurs, faute de liberté et d'égalité, faute de communion morale entre ses parties et, finalement, faute de bonté. — Et toutefois le sévère historien sait gré à Rome d'avoir eu quelque chose de ce qu'il lui reproche de n'avoir pas eu assez. Après tout, la conquête romaine, relativement douce aux vaincus, substitua aux lois étroites de la République les lois générales et moins dures de l'Empire; elle aplanit sans le savoir, pour la propagande chrétienne, tout le champ méditerranéen, et, d'autre part, respecta presque toujours l'indépendance de la pensée philosophique et commença de fonder à travers le monde la république des libres esprits; elle fut enfin, pour une portion considérable de la race humaine, un puissant agent d'unité, encore qu'imparfaite et bientôt défaite... Et puis, nous venons de Rome; et Victor Duruy ne peut se défendre d'aimer en Rome, initiée de la Grèce et notre initiatrice dans le travail jamais achevé de la civilisation, l'aïeule même de la France.

1870 le surprit dans ce labeur. Il avait pressenti la catastrophe. En 1864, il avait souhaité une intervention en faveur du Danemark; en 1866 une alliance avec l'Autriche et l'envoi d'une armée d'observation sous Metz. Et après Sadowa, il avait conseillé de préparer la guerre, à toute occurrence. — Pendant que son fils Albert, âme héroïque de l'aveu de tous ceux qui l'ont connu, partait avec les turcos pour être des premiers à la frontière, M. Duruy, à soixante ans, réclamait une place dans la garde nationale.

Tels ces citoyens de foi opiniâtre qui, après Cannes, refusèrent de désespérer de Rome (car cette vie d'un bon Français éveille aisément des souvenirs romains), ou tel Condorcet, traqué, écrivant son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, — ainsi, une nuit du tragique hiver, dans sa casemate, Victor Duruy crayonna pour lui-même, sur un carnet, cette profession de foi, admirable en cet excès de détresse : « A cette heure funèbre, quelle est ma foi et mon espérance?... La France peut succomber momentanément sous l'effort d'ennemis qui, depuis cinquante ans, se sont si bien préparés à l'assaillir. Elle se relèvera si elle reconnaît bien le grand courant du monde, et si elle s'y plonge et s'y précipite... L'humanité, comme Dieu même, n'a que des idées fort simples et en petit nombre, qu'elle combine de diverses manières... » Il marquait alors la suite historique de ces combinaisons et il admirait ce long effort « logique » pour affranchir « le fils du père, le client du patron, le serf du seigneur, l'esclave du maître, le sujet du prince, le penseur du prêtre, l'homme de sa crédulité et de ses passions », pour mettre « l'égalité dans la loi, la liberté dans les institutions, la charité dans la société, et donner au droit la souveraineté du monde ». Et, constatant que la France marchait en avant des autres peuples vers cet idéal, il concluait : « Pour nous venger, il nous faudra y traîner nos ennemis mêmes. »

Hélas! la plaie n'en était pas moins inguérissable au cœur du patriote. Joignez à cela de cruelles douleurs domestiques : la

mort d'une femme, de deux filles, de deux fils. Parmi de tels deuils, j'ose à peine compter pour des joies le succès européen de l'*Histoire des Romains*, et l'admission de M. Duruy dans trois académies. Mais sa vieillesse commençante avait rencontré la plus dévouée et la meilleure des compagnes ; et, de ses deux fils survivants, il vit l'un, historien et romancier de vive imagination et de sensibilité vibrante, trouver l'emploi de son généreux esprit dans cette chaire d'histoire de l'école polytechnique où il avait lui-même enseigné jadis, et l'autre, sorti premier de Saint-Cyr, s'en aller défendre nos ultimes frontières dans cette Algérie où le père avait dû être envoyé comme recteur au temps de la conquête. Il y a ainsi de beaux sangs, et forts, où la magnanimité se perpétue.

Les dernières années de M. Duruy furent entourées d'un respect universel. On l'exceptait, pour ainsi parler, du second empire, — sans qu'il sollicitât, en aucune manière, cette exception. Le respect, jamais homme ne le mérita mieux, et de toutes manières, et, avec le respect, l'affection. Tous ceux qui l'approchaient, soit dans son modeste appartement de Paris, soit à Villeneuve-Saint-Georges, où sa médiocrité de fortune lui avait pourtant permis d'acquérir la maison et le jardin du sage, l'aimaient pour sa bonté, sa douceur, la simplicité de ses mœurs et l'on peut bien ajouter, — car la chose était exquise chez un vieillard, et l'on sait ici le vrai sens des mots, — pour sa naïveté : disposition d'esprit franche et fière, qui n'excluait ni la connaissance des hommes ni la finesse, mais seulement les défiances et les moqueries stériles et le pessimisme d'amateur. *Candor ingenuus*, comme disaient ses chers Romains.

De telles figures sont bonnes à regarder. Elles rappellent aux âmes inquiètes que, entre les croyances confessionnelles et le doute ou la négation, il reste à la conscience des refuges ; qu'il est toute une vénérable tradition de postulats moraux, sur qui l'on peut dire que, depuis les temps historiques, ont vécu tous les hommes de bien : car ceux mêmes d'entre eux qui n'y croyaient pas ont agi comme s'ils y croyaient, et ceux qui croyaient à quelque chose de plus croyaient donc à cela aussi. Le probe historien Victor Duruy fut un homme excellemment représentatif de cette tradition, qui fait tout le prix de la longue histoire humaine. Il dit quelque part que les Grecs de la décadence « manquaient de ces fermes assises si nécessaires pour porter honorablement la vie ». Ces assises séculaires, il les eut en lui, profondes : et vous savez si, en effet, il porta la vie honorablement. Sans prétendre définir dans la grande rigueur ces idées entrevues par la conscience et sommées par elle d'être des vérités, il croyait en Dieu, à une survie de l'âme et à une responsabilité par delà la mort, à une signification morale du monde et, malgré sa marche un peu déconcertante, au progrès. Il croyait que le travail, la domination sur soi, la sincérité, la justice, le dévouement à la famille, à la patrie, à l'humanité, sont des devoirs dont la base est assez éprouvée pour que nous y donnions notre vie sans crainte de nous tromper trop grossièrement, et pour que nos scepticismes et nos ironies ne soient plus qu'exercices de luxe et d'agrément passager. Il croyait que les vivants sont comptables, devant la génération qui les suit, de tout l'actif de l'héritage des morts. Il avait pour la France, qu'il servit si bien, le plus ardent amour, le plus religieux et le plus confiant. Et il mourut doucement, malgré tout, une invincible espérance au cœur. Recueillons sa vie comme un exemple. Plus qu'un grand ministre et plus qu'un historien illustre, Victor Duruy fut un de ces hommes qui, par la façon dont ils ont vécu, nous rendent plus claires et augmentent même à nos yeux les raisons que nous avons de vivre.

Réponse de M. Gréard, directeur de l'Académie, au discours de M. Jules Lemaître, prononcé dans la séance du 16 janvier 1896.

Monsieur,

Il y a quelques semaines, ici même, le plus ancien des amis de M. Duruy, un ministre de l'instruction publique, un homme d'Etat comme lui, rendait à sa mémoire, au nom de l'Académie des sciences morales, un double hommage : mettant de côté la notice qu'il avait écrite, il en improvisait, séance tenante, une seconde, pleine de charme. Vous avez à votre tour retracé de notre cher et vénéré confrère une image si complète, qu'en vérité il ne me reste plus rien à dire. Tout au plus voudrais-je ajouter quelques traits à la physionomie du professeur et de l'homme, du professeur qui a exercé tant d'action, de l'homme que j'ai beaucoup aimé.

C'est au lycée Napoléon que j'ai connu M. Duruy. Nous avions les mêmes élèves. Dans la cour d'honneur qui porte aujourd'hui son nom, il y avait un banc où presque tous les jours, avant l'entrée en classe, il venait s'asseoir. Moi aussi je devançais l'heure pour jouir de son entretien et m'inspirer de son exemple. Prêt à répondre aux appels qu'attendaient son activité novatrice et sa légitime ambition, M. Duruy faisait ce qu'il avait à faire, comme s'il n'eût dû jamais faire autre chose. C'était l'homme du devoir simplement accompli. Il aimait la jeunesse autant qu'il en était aimé, et n'avait pas de plus grande joie que de pressentir le talent. Vous en avez cité d'illustres exemples. Il serait aisé de les multiplier. Peut-être lui devons-nous Henri Regnault. Le peintre futur du général *Prim* et de la *Salomé* s'amusait à couvrir ses cahiers scolaires de dessins qui ne répondaient pas toujours à l'objet de la leçon, et son père se refusait à lire dans ces illustrations les secrets de l'avenir. Ce fut M. Duruy qui le décida à laisser le jeune artiste suivre sa vocation. Il ne lui suffisait pas d'ailleurs de distinguer les élites. Il aimait dans les classes ce que, comme les foules, elles recèlent d'inconnu. Telle est la récompense secrète de ce dur labeur d'enseignement : on sème à pleines mains, à toute volée, et, un jour, de ces mille sillons la moisson lève, loin, bien loin parfois des yeux de celui qui l'a préparée, moisson d'idées saines, de sentiments justes et délicats, qui font la force intellectuelle et morale d'un pays. M. Duruy a été un de ces vaillants semeurs. Tous ceux, professeurs ou élèves, qui se rattachent à la génération de 1850 savent ce que l'*Histoire universelle*, publiée sous sa direction, a versé dans notre enseignement d'idées nouvelles et répandu de lumière. Il obéissait à un autre sentiment que celui d'une affectueuse courtoisie, quand, présidant pour la première fois la distribution des prix du concours général, il disait à l'Université : « J'aurais voulu que l'usage me permît de me présenter ici sous le costume professionnel que j'ai porté pendant trente ans. » Nul ne l'a plus honoré.

L'éclatant succès de ses ouvrages sur l'histoire des Grecs et sur celle des Romains ne doit pas faire oublier ce qu'il a fait pour la nôtre. En plus d'un point, il l'a renouvelée dans ses livres. Il y portait, dans ses leçons, une passion élevée, la passion d'un maître de la jeunesse qui sait que le vrai patriotisme, le seul digne d'un grand peuple, est celui qui se raisonne, non celui qui s'exalte. Vous avez rappelé, monsieur, les conclusions de l'*Histoire des Romains* et leur ampleur sereine. Je ne sais si je ne préfère pas encore la sobre préface de l'*Histoire de France*. Avec quel accent de grandeur mesurée l'auteur y explique nos destinées! Si notre littérature est entre toutes la plus humaine, dit-il, c'est qu'elle est la plus impersonnelle ; si le rôle de la France a de tout temps tourné au profit de la civilisation, c'est que rien de ce qui est outré n'y dure; s'il n'est permis à aucune nation de revendiquer l'honneur d'avoir seule guidé les autres dans les voies du progrès, il n'est pas de peuple dont le regard, au sortir de ses propres frontières, ne se porte d'abord sur le pays où Mirabeau a jeté ce cri éloquent : « Le droit est le souverain du monde. » — « Après la bataille de Salamine, conclut-il avec un spirituel souvenir, les chefs grecs se réunirent pour décerner le prix de la valeur : chacun s'attribuait le premier; mais tous accordèrent le second à Thémistocle. »

M. Duruy était avant tout de son pays et de son temps. Ce qui sonnait haut et clair faisait vibrer son âme. Il avait l'instinct profond des grands devoirs de la démocratie moderne. Au cours de son ministère, je lui avais conduit un éducateur étranger. C'était un matin, vers sept heures. Il y avait déjà longtemps qu'il était à sa table de travail, occupé à rédiger pour l'empereur une note sur l'organisation de l'assistance médicale dans les campagnes. Avec sa bonne grâce expansive, il nous expliqua son projet, qui se rattachait à tout un plan de réformes sociales. Cet administrateur rare, ce politique qui avait tant à se défendre, ce financier que la nécessité obligeait à serrer ses comptes de si près, avait conservé, sous le poids des affaires, tous les élans de la jeunesse. Une fois engagé dans l'action, il ne se laissait plus conduire que par la sagesse pratique. Il y apportait cet admirable mélange de hardiesse et de retenue, de décision et de mesure, qui a donné à son œuvre de si fortes assises. Mais c'est le cœur qui, le plus souvent, avait imprimé le branle à la pensée. Prenez chacune des nouveautés qu'il a introduites dans notre éducation nationale : il n'en est pas à l'origine de laquelle, en même temps qu'une idée juste, on ne trouve un sentiment généreux.

La générosité était le fond même de sa nature. Il fut toujours doux aux hommes, comme aux idées. On n'est point un ministre agissant sans provoquer bien des résistances. De la part de ceux dont le concours lui aurait paru naturellement acquis, la tiédeur du zèle l'attristait ; elle ne l'aigrissait pas. Quand il était clair qu'à travers sa personne, c'étaient les principes qu'on voulait atteindre, ces principes qu'il avait hérités, comme vous disiez, de la lignée du meilleur esprit français, il s'offrait intrépidement à la lutte. Mais si les adversaires ne lui manquaient point, je ne sache pas qu'il ait eu un seul ennemi. Vraiment libéral, n'ayant jamais aimé le pouvoir pour lui-même, ne s'en servant qu'au profit du bien public, la droiture parfaite de ses intentions et l'élévation naturelle de son caractère lui rendaient la bienveillance facile. Elle rayonnait sur tous les traits de son franc et mâle visage. Malgré les attaques dont aucune ne lui fut épargnée, je ne crois pas que, même dans l'emportement de la lutte, il ait une seule fois saisi l'occasion de rendre le mal par représailles; il n'a jamais laissé échapper celle de faire le bien. Combien j'en sais dont la reconnaissance ne s'éteindra qu'avec leur dernière pensée!

Cette noblesse d'âme qui l'avait d'emblée égalé aux charges les plus hautes, le rendit sans plus d'effort à ses travaux. Six ans

d'activité féconde ne l'avaient pas enivré; le recueillement du cabinet ne le surprit point. Sans les tristesses patriotiques dont il souffrait cruellement, sans la douleur profonde qui, après tant d'autres, attrista son foyer, j'oserais dire qu'il n'a pas connu d'années plus heureuses que celles de sa verte vieillesse. Ce n'est pas sans motif que jadis, au risque de compromettre sa carrière, il préférait Athènes à Lacédémone. Ce grave et judicieux Romain était un contemporain, non du vieux Caton, mais de Cicéron, de César et de Térence: il avait fréquenté les jardins d'Académus, suivi les leçons de Phidias et de Platon. Ce fut pour lui une pure jouissance de reprendre l'histoire de la Grèce et de Rome à la lumière des découvertes de l'archéologie contemporaine. Les deux monuments achevés à plus de quatre-vingts ans, il se réfugia dans ses plus chers souvenirs; et, sous la garde d'une affection aussi intelligente que dévouée, il se laissa envelopper par le repos.

Sa mort fut un de ces deuils qui, sans pompe, sans appareil, vont au cœur d'un pays. Il avait décliné tous les honneurs. Mais dans le petit village qui, pendant près de quarante ans, avait été sa retraite préférée, la retraite de la grande comme de la modeste fortune, au pied de la colline qu'il avait gravie tant de fois, le soir, après sa journée faite, emportant à méditer quelque grave sujet, une foule émue s'était rassemblée d'elle-même, la foule de ceux qui l'aimaient; et dans le silence des discours, chacun pensait que l'Etat avait perdu un de ses grands serviteurs, la France un de ses meilleurs citoyens.

En vous appelant à lui succéder, monsieur, nous ne pouvions associer à des souvenirs plus glorieux de plus attachantes espérances.

Vous souvient-il du jour où, dans un billet du matin à votre petite cousine, vous disiez, en parlant de l'Académie : « Cette boîte-là! » Une boîte! Le mot doit vous sembler un peu vif aujourd'hui. Mais il y avait, dans ce billet des premiers jours de mai, tant de verve printanière! Je lui en pardonnerais bien d'autres, disait un jour, à propos de je ne sais quelle échappée, votre directeur d'école normale, Ernest Bersot. C'est le caractère de vos moindres écrits que vous y apparaissez dans votre naturel. Tour à tour pétillante d'esprit ou voilée par la réflexion, votre œuvre vous peint, et l'on peut s'y fier, pourvu que l'on vous prenne, comme vous vous donnez, dans la bonne foi de votre complexité, — pourvu qu'on sache jouir de ce que vous êtes aujourd'hui et attendre ce que vous serez demain.

Rien de plus instructif que de remonter aux origines de votre éducation. Le premier trait qui la distingue, c'est la fidélité au pays natal. En ces temps de passion voyageuse, vous n'êtes rien moins que cosmopolite. Il vous est arrivé, par nécessité de profession, d'aller en Algérie. Par nécessité professionnelle encore, vous avez séjourné au Havre, à Grenoble, à Besançon. Ç'a été votre tour de France; je ne sache pas que vous l'ayez renouvelé. Et quant au tour du monde, je suis bien sûr que vous n'y avez jamais pensé. Une aurore boréale, un coucher de soleil sur les glaciers, vous est un spectacle inconnu et qui ne vous tente pas. Vos points cardinaux sont Orléans et Tours; vos horizons, les bords de la Loire. Mais il y a là, quelque part, non loin de Beaugency, un grand verger qui descend vers un ruisseau bordé de saules et de peupliers; c'est pour vous le plus beau paysage de l'univers, car vous le connaissez et il vous connaît : cela vous suffit. Vous en rêviez dans l'année d'exil où le soleil d'Afrique vous fatiguait les yeux; vous l'avez chanté en petits vers, simples, doux, tout unis comme lui, mais, comme lui aussi, rafraîchissants et reposants. Et ce n'est pas seulement quand vous en êtes éloigné qu'il vous fait battre le cœur. Vous n'êtes point, comme Paul-Louis, un Tourangeau de Paris. Chaque année, juin venu, il faut que vous alliez errer dans ce coin béni, par les sentiers que noient les hautes herbes, sous le soleil, dans l'odeur des foins. Vous aimez la terre en petit paysan, humblement et délicieusement reconnaissant envers sa nourrice. La nourrice non plus n'est pas ingrate. Elle a habitué le petit paysan à se promener à travers le monde, l'œil alerte et avisé, l'oreille fine, le nez au vent, toujours en quête et toujours sur ses gardes. Un jour, par les rues de la grande ville que le cœur lui brûlait de connaître, il rencontrera Gavroche, qui le conduira aux foires de la banlieue, à Vincennes, à Neuilly; et quand sera venue la fête de l'Exposition universelle, les deux frères, le citadin et le rustique, associeront leur esprit d'observation gouailleur et enthousiaste, leur bon sens ému, leur verve endiablée, pour raconter à la petite cousine de Beaugency les merveilles du Champ de Mars et du Trocadéro.

C'est au village que votre éducation a été ébauchée, dans l'école de votre père; et quelle ne dut pas être sa fierté le jour où il reçut vos poésies de début, les fins *Médaillons*, précédés de la dédicace si affectueusement filiale qu'il m'a été donné de voir! Sous quel patronage vous êtes allé au séminaire, je l'ignore. C'est avec respect que vous y êtes entré, avec respect que vous en êtes sorti. Respect clairvoyant, mais sincère. Dans le fond de votre cœur, aujourd'hui encore, il subsiste une sorte de cité de Dieu que vous n'habitez plus, mais où vous ne souffrez pas qu'on pénètre le sourire aux lèvres.

Du séminaire vous avez passé à l'école normale, presque de plain-pied. A l'éducation de l'Eglise se superposa dans votre esprit l'éducation du siècle, sans crise, comme une façon nouvelle. La discipline intellectuelle de l'école s'empara de vos facultés et les régla, sans les contraindre. Vous n'êtes pas de ceux qui, comme J.-J. Weiss, y ont senti peser les murs d'une prison. Vous vous trouviez à l'aise et vous preniez vos aises. J'ai même ouï dire que vous aviez la réputation de laisser venir sans impatience l'heure du travail. Comme quelques-uns de vos anciens, comme Taine, About, Sarcey, Prévost-Paradol, Frary, vous aviez les yeux tournés vers la porte par où s'envolent les rêves. En attendant, l'esprit large et sain de l'école vous pénétrait. L'enseignement des maîtres, l'exemple des camarades, vous inculquaient le goût de la méthode et de la science, l'habitude de la précision dans l'observation et la recherche, le besoin de la probité dans la pensée et le sentiment.

Quand à un apprentissage de la vie aussi personnel et aussi divers vient s'ajouter l'expérience même de la vie qui ramène l'esprit sur soi, le concentre et achève de le mûrir, il ne manque plus au talent pour se produire que l'occasion, laquelle ne manque jamais : le vôtre éclata.

Elle était pourtant bien modeste et bien obscure la scène de votre premier succès : une petite salle basse du Collège de France; au milieu, une table étroite chargée de vieux livres, et sur les bancs environnants quelques auditeurs clairsemés. Mais derrière la table siégeait Renan. Vous vous étiez glissé dans un coin; et, quelques jours après, paraissait le portrait qui marque une date dans votre histoire. Comme par l'éclair photographique, le maître est saisi : la large carrure, la tête puissante dans sa finesse, épaissie par l'âge, le feu du regard, la malice du sourire, le geste qui enfonce la démonstration irréfutable ou qui lance la remarque légère comme une bulle destinée à crever, la force de l'idée et l'abandon du langage, ce qui se voit et ce qui ne se voit pas, toute la mimique apparente, toute la vie intérieure de la plus mobile des intelligences et des physionomies. L'impression fut d'autant plus vive qu'elle allait bien au delà d'un effet littéraire. Ce n'était pas seulement un incomparable modèle que vous aviez eu l'ambition de représenter. Le grand séducteur avait jadis pris possession de votre esprit, non sans y exciter certaines angoisses; et avec une émotion dont la grâce juvénile n'excluait pas la gravité, vous aviez voulu savoir, bien en face de lui, les yeux dans les yeux, de quelle humeur, triste ou gaie, il soutenait sa doctrine sur l'universelle contingence des choses, comment il en conciliait l'idée avec les invincibles instincts de l'âme humaine et les besoins éternels des sociétés.

Les *Portraits* qui suivirent ne furent pas accueillis avec moins de faveur. Votre bienvenue au monde vous riait dans tous les yeux. La veine était si franche, la source si vive, si jaillissante, si limpide jusque dans son trouble! Elle laissait si clairement transparaître l'ondoyante agitation et les replis secrets d'une curiosité ardente à se répandre, à voir, à comprendre, à jouir, et en même temps déconcertée parfois et comme désenchantée par ce qu'elle avait vu et compris, hardie et pleine de scrupules, heureuse et inquiète! C'est vous-même qui l'avez dit, monsieur : « Dans la plupart de mes actes ou de mes états de conscience, je sens en moi deux hommes. » Et si, à les séparer, on courrait le risque de rompre le charme, on ne peut se flatter de vous connaître sans les distinguer.

Le premier qui se montrait, que vous mettiez même un peu de coquetterie à découvrir, c'était l'homme d'impression, celui qui ne se pique de rien, ne se prononce sur rien, ne se croit assuré de rien, sinon de l'attrait qu'il éprouve et du plaisir qu'il goûte. De là, en matière de critique, ce principe qu'il n'y a point de principes. A ceux qui vous opposaient les règles, les traditions, les temples du goût et les égarements du sens propre, comme disait Nisard, vous répondiez : Vieilles illusions et préjugés que tout cela; aspiration vaine au retour d'une monarchie universelle du goût qui a fait son temps! Vos principes ne sont que des préférences personnelles, disons tout au plus, si vous voulez, des préférences personnelles immobilisées. Non, lire un livre, ce n'est pas amener l'auteur au pied de la toise et le renvoyer avec son numéro d'ordre, étiqueté et classé, pour l'édification de la jeunesse; c'est aller à lui simplement et se laisser pénétrer des idées ou des sensations qu'il apporte, sans arrière-pensée, pour le plaisir, pour se donner la jouissance de vues nouvelles et de nouvelles impressions. Cela ne vaut-il pas mieux que de s'évertuer à en enfermer l'âme, sans être bien sûr de la tenir, dans des formules laborieuses et tâtonnantes? A quoi bon définir difficilement ce qu'il est facile et si délicieux de sentir?

Votre esthétique morale n'avait pas plus de prétentions dogmatiques. Vous êtes un moderne, un moderne d'aujourd'hui, non d'hier, vous vous donnez délibérément pour tel, un peu plus même que de raison parfois et au risque de paraître vouloir nous induire en quelque mystification troublante. « J'adore, dites-vous, la littérature de la seconde moitié du dix-neuvième siècle, si intelligente, si folle, si morose, si détraquée, si subtile; je l'aime jusque dans son affectation, ses ridicules, ses outrances », ce qu'on appelle en d'autres termes, n'est-il pas vrai? son esprit fin de siècle.

Sur ce mot, j'aurais bien envie de vous

arrêter. Existe-t-il donc vraiment des fins de siècle ailleurs que dans les calendriers? Quand je vois représenter certaines débauches d'imagination maladive comme le signe d'une irrémédiable décadence, je ne puis m'empêcher de songer à l'an mil, où la foi populaire avait amassé toutes les expiations de ce monde, toutes les terreurs. L'an mil n'était pourtant, lui aussi, qu'une date d'almanach. Grâce à Dieu, les dates n'ont pas de réalité dans l'histoire; elles ne servent qu'à exercer la mémoire des candidats au baccalauréat. Le cours de l'humanité se poursuit à travers les années et les siècles, comme à travers les jours. Il a ses rapides où, après avoir ramassé ses eaux, il se précipite; il a ses bas-fonds où il semble s'engraver. Cependant, dans votre chère Loire elle-même, alors que la grande nappe paresseuse s'est ralentie et partagée en maigres filets comme épuisée, la marche en avant se continue. Que nous traversions en ce moment quelque bas-fond, soit. Mais n'insistons pas outre mesure sur les dangers qui s'y peuvent rencontrer; gardons-nous d'évoquer trop souvent ces images de décadence, de peur que, dans ce pays qui, lui aussi, est si sensible à l'impression et que l'impression emporte, le mot ne paraisse appeler et justifier la chose.

Aussi bien, dans ce siècle finissant, ce qui vous enchante, n'est-ce pas précisément la vie qui de toute part y éclate avec une surabondance étrange, confuse, mais si puissante? Tant elle vous plaît, que vous semblez n'y chercher autre chose que la joie du spectacle. Vous l'allez recueillir dans ses manifestations les plus grotesques comme dans ses plus graves expressions. Un jour, sortant de Notre-Dame, où vous aviez entendu le père Monsabré, vous écrivez : « Celui qui, étant entré le matin à l'église, s'en va le soir à l'Eden-Théâtre, après avoir flâné sur les boulevards, a pu, s'il sait voir, apprendre des choses qui ne sont pas dans les manuels. » L'esprit boulevardier, disons mieux pour ne pas troubler le repos du dictionnaire, l'esprit parisien vous enivre. Sainte-Beuve, dans sa jeunesse, a connu ces ravissements. Les vôtres ont je ne sais quoi de plus aigu, de plus intense, de plus frémissant. Le moindre livre d'aujourd'hui, ouvert au hasard, vous fait tressaillir dans votre chair, vous pénètre jusqu'aux moelles. La violence des contrastes, bien loin de vous repousser, vous attire. Vous avez adoré l'historien de la *Vie de Jésus;* et, il y a moins d'un an, vous consacriez à l'auteur des *Odeurs de Paris* et des *Parfums de Rome*, au plus rude des polémistes chrétiens, le plus tendre des articles qu'il ait jamais inspirés. « Quel pauvre être de volupté suis-je donc, pensez-vous, comme étonné de vous-même, pour aimer à la fois et peut-être également Renan et Veuillot! »

Avant de vous demander compte de cette volupté dont vous vous accusez avec une ingénuité si caressante, je veux dire avant d'en appeler à l'autre homme que vous êtes, combien je suis tenté, monsieur, suivant votre exemple, de m'abandonner au pur plaisir de vous goûter! « L'esprit critique », a dit Sainte-Beuve, dont vous invoquez le patronage en tête de vos premiers *Portraits*, « est une grande et limpide rivière qui serpente et se déroule autour des œuvres, comme autour des rochers, des forteresses, des coteaux tapissés de vignobles et des vallées touffues..., qui va de l'un à l'autre, les embrasse d'une eau vive, les réfléchit, les baigne, sans les déchirer. » Et tandis que vous nous entraînez dans cette course errante, vous y répandez à profusion tous les prestiges du talent : la multiplicité des aperçus et l'imprévu des rapprochements, l'horreur de la déclamation et l'impatience à partager quelque chose avec les sots, fût-ce la sagesse, une ironie douce et sans fiel, le goût naturel de la mesure et le besoin réfléchi de l'impartialité, la finesse de l'émotion littéraire poussée jusqu'à la délectation, le don de tout comprendre et l'art de tout dire, une langue d'un tour moderne et d'un fond classique, inventive et pure, une langue du paradis de la France, comme on appelait jadis le parler de la Touraine. Ajoutez, ce qui est plus rare encore peut-être, le désintéressement de vos propres idées, la pudeur d'abonder dans votre sentiment, l'éveil sur les objections qu'on peut faire et le souci d'y répondre avant qu'on les fasse, parfois enfin, les surprises de l'inconséquence et de la contradiction. « J'aime, dites-vous, les gens qui sont de leur religion et de leur métier ou simplement de leur opinion, peut-être parce que je ne suis pas toujours de la mienne. L'engageant aveu, monsieur, et peut-on mettre plus de belle humeur à nous introduire dans vos mésintelligences avec vous-même? En vérité, Mirabeau faisait preuve d'une psychologie bien courte, le jour où il prétendait que l'inconséquence est la seule chose qui ne saurait se soutenir. La contradiction est le sel de la pensée. Ne se point contredire, ne s'être jamais contredit, ne point changer de manière de voir suivant l'impression de l'heure, le nuage qui passe ou le soleil qui luit, avoir eu raison une fois pour toutes en sa vie et n'en plus démordre, quelle tristesse, et que pourrait-on souhaiter de plus mortel à son pire ennemi? Se peut-il rien de plus piquant, au contraire, que la contradiction quand, alerte et gaie, ainsi que chez vous, elle consiste dans une réserve soudaine, dans je ne sais quelle façon de se dérober, comme la perdrix de La Fontaine qui, au moment où le chasseur croit déjà l'avoir saisie, tire de l'aile et se rit?

Cette grâce paradoxale et fuyante qui, comme une flamme, court sur votre pensée, a pu parfois, il est vrai, y trahir une certaine inconsistance et en faire méconnaître la solidité. Mais ceux-là seuls s'y trompent qui veulent s'y laisser tromper. Il y avait, au dix-septième siècle, dans le siècle des grandes professions de foi et de raison, une société d'honnêtes gens, comme on disait, — Saint-Evremond en était un des types accomplis, — qui ne croyaient pas que le pédantisme fût nécessaire au savoir ni la morgue au jugement, qui excellaient à disserter agréablement sur des matières graves, à traiter les plus hautes questions avec autorité sans appareil d'autorité, à raisonner très serré en se jouant. J'ai plus d'une fois pensé que vous aviez des ancêtres dans cette famille d'esprits, dont le dix-huitième siècle procède, et qui ont tant contribué à répandre hors de France le goût français, en le faisant aimer. Pour être utile et féconde, la critique a-t-elle donc besoin de se faire tranchante et grondeuse? Qu'ils sont à plaindre ceux que vous effleurez du bout de votre plume! Qu'il vous suffit de peu de chose pour les tenir ou les remettre en leur place! Et quand, dans votre respectueuse sincérité, vous vous attaquez aux maîtres, — aux maîtres de la grande tradition ou aux maîtres de la faveur contemporaine, — à Corneille ou à Emile Augier, de quelle main sûre, sans paraître y toucher, vous pénétrez au défaut de la cuirasse et marquez le point où ils ont pu faillir!

Quel est donc le secret de ces leçons si réservées à la fois et si décisives? A qui faut-il le demander, sinon à cet autre vous-même, le discret mais souverain régulateur de votre pensée? Chez vous, en effet, si la raison ne se refuse jamais à la fantaisie, il n'est pas de fantaisie qui ne tourne en raison. Dans les raffinements, les gaillardises, les folies de l'esprit parisien auquel vous prenez, quand vous êtes de loisir, un plaisir si franc, ce qui vous intéresse, c'est ce que ces eaux tumultueuses roulent de généreux et de sain. Ce que vous aimez dans tous les sujets auxquels s'applique votre étude, c'est ce qu'auraient aimé, ce qu'aimeraient Molière, La Fontaine, Voltaire, amenés, comme vous savez le faire, au point de vue de l'observation moderne, rafraîchis et revivifiés, si je puis dire, au contact des passions et des mœurs contemporaines : j'entends la justesse, la clarté, le bon sens aiguisé dans la peinture de l'âme humaine. Voilà comment cette critique sans principes repose au fond, tout au fond, si vous y tenez, mais d'autant plus fermement, sur les principes qui ont fait de l'esprit français, héritier de la tradition antique, l'interprète privilégié des idées communes à l'humanité; voilà comment vos préférences personnelles se rattachent par un lien intime aux préférences qui sont la règle même de la raison et du goût! Gréco-Latin par toutes vos origines, Français de race, je ne sais guère de notre temps personne dont le talent porte plus nettement l'empreinte du génie national.

Naguère nous étions fatigués des sécheresses de l'analyse scientifique et des grossièretés du naturalisme; nous aspirions aux sources fraîches. Une note de tendresse et de pitié nous arriva du Nord, apportée par un souffle pur; et, en même temps, dans la détresse où le malheur nous avait isolés, nous cherchions, à l'autre extrémité de l'Europe, la main qui semblait se tendre vers la nôtre. Toute la France se mit à tolstoïser, avez-vous dit, et bientôt à ibséniser. Et vous tolstoïsiez, vous ibsénisiez avec toute la France! La *Puissance des ténèbres* « vous avait donné le coup au cœur. » *Les Revenants* et *le Canard sauvage*, *Hedda Gabler* et *la Maison de poupée* y avaient à leur tour fait passer le frisson d'une émotion sincère. Vous vous laissiez ravir à ces visions d'un monde supérieur où des âmes simples et grandes luttaient pour s'affranchir, pour affranchir l'humanité avec elles, des servitudes de la misère terrestre et des humiliations du mensonge social. Elles étaient si touchantes dans leurs explosions naïves, ces crises de conscience, ces révoltes douces ou exaspérées contre la tyrannie des lois humaines et des préjugés, ces invocations confiantes au bienfait d'un évangile rajeuni! Cependant le livre clos, le rideau tombé, le cadre qui enveloppait de poésie ces drames intérieurs évanoui, et l'esprit critique retrouvant ses droits avec son sang-froid, vous vous demandiez si c'était bien la première fois que vous apparaissaient les nobles visions des Ibsen et des Bjœrnson. Ne les avions-nous pas déjà entendues ces protestations de l'âme solitaire contre les iniquités de l'oppression sociale, du droit contre la force, de l'idéal contre la réalité douloureuse? Ces sentiments qui nous revenaient de si loin, réfléchis avec tant de puissance par des consciences primitives, et comme transfigurés et grandis à travers les brumes des steppes immenses et des fiords déserts, ne les avions-nous pas vus jadis personnifiés, au cœur même de la France, dans la lumière limpide et dorée des traines berrichonnes ou des vergers de Normandie? Et à mesure que remontaient à votre pensée les clairs souvenirs du romantisme français, de George Sand et de Flaubert, chassant devant eux les brouillards du Nord, vous reconnaissiez que décidément « vous n'aviez pas un sou de Slave dans les veines », — puis-je faire mieux que de vous citer? — « vous vous sentiez redevenir Latin et Gaulois, vous repreniez vos défiances et vos tendresses étroites de paysan autochtone plaint par Bourget ».

Vous souririez si j'insistais sur une démonstration superflue, si je rappelais, autrement que pour mon plaisir, avec quelle précision vous définissiez l'esprit classique, avec quelle profondeur de sentiment vous avez analysé, dans toutes les délicatesses de son intelligence dramatique et de son âme, Racine, ce Français de France, comme vous dites si bien, ce type, ajoutez-vous ailleurs, du génie français : tant il est vrai qu'il existe, pour vous aussi, l'exemplaire de beauté auquel, par-delà les préférences personnelles, se mesurent toutes les œuvres!

Votre conception morale de la vie n'est, sous ses apparences flottantes et légères, ni moins arrêtée au fond ni moins sérieuse. « Ceux qui essayent comme moi d'entrer partout, écrivez-vous avec une mélancolique douceur, c'est qu'ils n'ont pas de maison à eux, et il faut les plaindre. » Cela seul, semble-t-il, n'est point d'un esprit si détaché des grandes questions. Il faut remonter dans les âges de foi pour trouver une confession de soi-même aussi simple que celle où votre sincérité se plaît. « Si Louis Veuillot avait vécu assez longtemps pour qu'un peu de ma prose parvînt jusqu'à lui — c'est la conclusion de votre étude — j'aurais voulu, après quelque article où il m'aurait traité de simple Galuchet et de cuistre par dessus le marché, le prendre à part et lui dire : Non, je vous jure, ce ne sont point mes passions qui m'ont ravi la foi : je ne leur obéis pas toujours... Et ce n'est pas non plus la superbe de l'esprit ;... je ne me sentirais pas diminué si je croyais ce que Pascal, Racine et Bossuet ont cru. Je suis humble, ou j'y tâche... Je ne suis pas un libre penseur, car c'est une grande sottise de s'imaginer que l'on peut penser librement. Et notez bien que vous, je vous comprends, je vous aime, je vous pardonne tout. Et j'aime les saints, les prêtres, les religieuses, non par une espèce de niaise et suffisante coquetterie morale : j'aime réellement presque tout ce que vous défendez, et je le défendrais moi-même à l'occasion. Mais, enfin, si je ne puis aller au delà de ce sentiment! » On ne parle pas ainsi de ce qui ne touche point. Vous l'avez dit : vous ne concevez rien de plus poignant que le drame de la conscience religieuse. Ce n'est pas vous à qui pourraient suffire les démonstrations mondaines des croyances sans racines, des restaurations sans vertu. Dans votre apparent désintéressement, vous êtes plus exigeant envers vous-même. Très attentif au devoir de la vie, n'excluant rien de ce qui peut contribuer à l'éclairer, vous ralliez autour de votre foi imprécise, selon le mot que vous avez créé pour Lamartine, tout ce que l'humanité pensante et souffrante, païenne ou chrétienne, a rêvé de meilleur. *Marc-Aurèle* et l'*Imitation* sont l'un à côté de l'autre dans votre bibliothèque intime, sur le rayon de ceux que vous appelez les sages et les consolateurs, « vos Lares ». Cette fusion des deux grandes âmes du monde, n'est-ce pas ce que vous représentez sous les traits de Serenus, le martyr incrédule dont les reliques païennes font des miracles? A côté des exaltations de la foi, au-dessus des impuissances de la raison, vous placez la religion universelle, éternelle, des postulats dont vous parliez si dignement tout à l'heure. Vous vous feriez scrupule d'en sonder de trop près la métaphysique; mais vous vous plaisez à en commenter la morale, à la faire descendre dans les règles de l'existence. Vous enveloppez, vous pénétrez votre philosophie de bonté. « Si connaître est triste, la connaissance ne faisant que reculer de quelques degrés le terme de l'inconnaissable », ce qui ne trompe point, c'est le don de sympathie et de pitié. Tolstoï n'avait pas encore évangélisé l'Occident; vous naissiez à peine à l'observation du monde, quand vous disiez en vers touchants :

Heureux qui sur le mal se penche, et souffre, et pleure!
Car la compassion refleurit en vertus,
Et sur l'humanité, pour la rendre meilleure,
Nos pleurs n'ont qu'à tomber, n'étant jamais perdus.

Ces accents d'une âme émue de bonne heure par la misère humaine, votre maturité réfléchie ne les a point reniés. Parmi tant de pages où vous vous laissez voir, je voudrais citer tout entier le discours que vous adressiez, il y a un an, à la jeunesse des écoles. Ai-je dit un discours? Le mot serait impropre, car il suppose plus ou moins une thèse, et la thèse est un genre que vous ne pratiquez point. Vous l'avez appelé vous-même une homélie, sans doute pour ne pas perdre l'occasion de vous moquer un peu. « Jeunes gens, disiez-vous, efforcez-vous de tout comprendre et de tout aimer. Soyez bienveillants, soyez indulgents, soyez bons. Point de jacobinisme, d'esprit de secte ni d'exclusion. Elargissons nos cœurs, élargissons nos fronts, comme Renan voulait élargir celui de Pallas-Athéné pour qu'elle conçût divers genres de beauté. » Admirable sentiment, qui ne pouvait revêtir un plus heureux langage! Dans les applications aux lois, cette habitude d'esprit et de cœur a nom la tolérance : elle fait respecter l'humanité. Dans le cours régulier de la vie, elle s'appelle la modestie, la délicatesse, la charité : elle est le ciment le plus doux en même temps que le plus fort des relations sociales : elle fait aimer l'humanité.

De tout temps vous avez eu le goût de recouvrir vos idées de fictions. Et il est très curieux, ce recueil de contes si divers que vous avez rassemblés sous le nom de *Myrrha*. Il réunit les plus saisissants contrastes de votre talent: un libre esprit respectueux de toutes les croyances, l'intelligence précise de l'histoire et la grâce rêveuse de la légende, le sens profond de l'antiquité homérique et la passion de la modernité, le goût de la simplicité attique et une pointe d'imagination avancée qui sent son siècle, la drame naïf de la *Chapelle blanche* et l'idylle raffinée du *Mariage blanc*, une délicieuse hagiographie : Myrrha, vierge et martyre, qu'un saint évêque arrache à la convoitise de Néron en la jetant sous la dent des lions de l'arène, et une histoire d'hier, la pauvre Mélie, une petite paysanne de chez vous, je suppose, qui adore sa maîtresse, la suit dans son ombre, la guette du fond des fossés de la route, comme un chien de garde, et meurt de dévouement. Assemblage un peu singulier, mais où tout se fond dans l'harmonie d'une distinction délicate, la distinction de Mérimée, votre modèle.

Mais ces petits récits, ces scènes, ces dialogues de si vive allure n'étaient qu'un prélude. Le théâtre vous attendait. A voir vos premiers essais sur la poétique d'Aristote et la comédie au dix-huitième siècle, il était clair que votre pensée se portait de ce côté, et aussi votre ambition. Vous aviez à peine pris rang à Paris, que vous étiez enrôlé dans la critique dramatique. Bientôt les séries des *Impressions de théâtre* se succédaient aussi rapidement que celles des *Portraits contemporains*, et presque avec le même éclat. Là, comme partout, vous vous étiez trouvé à votre place tout de suite, naturellement. Etait-ce de l'autorité? Non. Vous avez toujours eu si peu le souci d'en prendre et le goût d'en montrer! Mais ce fut dès l'abord une supériorité incontestée et très personnelle. Vous avez quelque part tracé, en deux ou trois pages, l'histoire de la critique théâtrale depuis Geoffroy jusqu'à Jules Janin et Théophile Gautier, en lui donnant pour couronnement l'œuvre magistrale de M. Francisque Sarcey. Vous y avez introduit à votre tour des aspects nouveaux, ou plutôt une nouvelle manière de voir. « Ça c'est du théâtre! » disait M. Sarcey, réduisant toutes ses théories à cette formule qui a aujourd'hui l'autorité courante d'un oracle de Boileau. « Ça, c'est de la vie », répondiez-vous avec non moins de décision. La vie, voilà, en effet, ce que vous cherchiez, la vie vraie, avec ses fièvres latentes et ses éruptions hardies, sans prétention aux mystères de l'analyse psychologique comme sans réserve de pruderie, plus touché du particulier que du général, vous délectant au rare, et surtout faisant fort peu de cas des habiletés de métier. La nouveauté était délicieuse. Nous aimons tous plus ou moins à trouver ce que nous n'attendions point. Cette critique du théâtre faite hors du théâtre, pour ainsi dire, par un homme qui ne semblait point être du théâtre, avait je ne sais quel ragoût inaccoutumé. Des analyses nerveuses, serrées, poignantes ou amusantes, et pleines d'idées : un pur régal de moraliste et de lettré.

L'intérêt était d'autant plus excité que visiblement vous vous prépariez vous-même à aborder la scène; et ceux qui connaissaient le mieux les ressources de votre talent n'étaient point sans se préoccuper des risques que vous alliez peut-être lui faire courir. Qu'un critique fût en même temps un créateur, le cas, pour être rare, pouvait se rencontrer. Mais le métier? Qui pouvait se flatter d'en méconnaître les nécessités ou d'en transgresser impunément les lois? Aviez-vous le don de la création dramatique? Sauriez-vous saisir la scène à faire? Vous l'avez faite, monsieur, la scène à faire, dans *Révoltée*, dans l'*Age difficile*, ailleurs encore. Et certes ils sont franchement dessinés, bien vivants, ces personnages empruntés aux boudoirs et aux garçonnières de la vie parisienne, aux couloirs des assemblées et aux salons de la galanterie politique, aux coulisses de la comédie, aux foyers bourgeois que n'a pas gouvernés la sagesse d'une mère : Hélène et Brétigny, le député Leveau et la marquise de Grèges, Flipote, Chambray! Qui donc avait exprimé la crainte que le dilettantisme eût émoussé la force de votre esprit? Quoi de plus osé que le *Pardon?*

Mais ce ne serait point assez de constater que le théâtre vous a réussi comme tout le reste. Vous avez conçu, vous poursuivez une rénovation de l'art dramatique. Vos feuilletons en ont plus d'une fois esquissé l'idée. Vous avez commencé à la réaliser dans vos pièces. C'est le mérite de la jeune école, à laquelle vous appartenez, qu'elle n'affirme pas à demi ce qui lui semble propre à la régénération qu'elle se propose. Elle a son principe : la vérité, rien que la vérité, toute la vérité. Elle a son cri de ralliement : Guerre aux artifices, aux conventions, et pourquoi ne pas prendre le mot, qui est de la langue même de Scribe : Guerre aux ficelles! Les préparations, ficelle! Les coups de théâtre, ficelle! Les reconnaissances, les lettres perdues et retrouvées, les jeux de scène, les propos de domestiques, les entretiens de comparses, les mots d'auteur, ficelle! ficelle! Plus d'accessoires, d'amusettes, de procédés, de trucs qui sollicitent l'attention du spectateur et la pervertissent; plus de truchements ni d'intermédiaires d'aucune sorte : les vrais personnages, en petit nombre, et qui, eux-mêmes, eux seuls, expriment leurs sentiments, eux seuls, eux-mêmes, font connaître les choses, sans les envoyer dire : c'est ce qu'on appelle le théâtre direct. Une action simple, sans prologue ni épilogue, coupée dans une aventure psychologique, comme un chapitre dans un livre, n'ayant d'autre support que le cœur humain, ne reculant devant la représentation ou la confession d'aucune faiblesse, acceptant l'inconsé-

quence, finissant mal ou ne finissant pas, ainsi qu'il arrive dans la réalité : c'est ce que vous appelez une tranche de vie. Scribe, s'il pouvait se défendre, remarquerait peut-être que la jeune école n'est pas toujours aussi sévère pour elle-même que pour les autres et qu'elle s'affranchit parfois de la rigueur de ses propres règles... Tenez. Il y a dans le *Pardon* une voilette oubliée sur un guéridon, qui révèle tout à la femme jalouse : est-ce que ce n'est pas un peu ce que l'école traiterait irrévencieusement de ficelle ? Mais ce n'est point sur de tels détails que se jugent de telles questions. Et comment pourrais-je ici prendre parti dans cette querelle des anciens et des modernes, alors que les anciens nous ont tant amusés, nous amusent encore, par leurs fictions ingénieuses et que, par leurs peintures hardies, les modernes nous prennent aux entrailles ? Je vois bien ce que cette sobriété de moyens peut faire perdre au théâtre, « l'art de plaire », disait Molière, pour le divertissement des yeux et le délassement de l'esprit. Je ne vois pas moins clairement combien, pour des satisfactions d'un ordre supérieur, il doit gagner à cette franchise d'expression. Permettez-moi seulement deux réserves.

Je voudrais tout d'abord, monsieur, vous demander grâce pour les préparations. Oh ! vous ne les aimez pas, je le sais. Vous professez même des principes sur ce point, vous qui n'avez pas la superstition des principes. Les préparations sont pour vous du développement, et le développement n'est à vos yeux que de la littérature, c'est-à-dire quelque chose qui ne mérite pas d'être dit, à la scène encore moins qu'ailleurs. Mais quoi ? si certaines finesses du théâtre d'hier ont pu provoquer dans votre esprit de justes mouvements d'impatience ; si, dans l'art comme dans la vie, nous aimons aujourd'hui les voies rapides, la vie en conserve-t-elle moins la force de sa logique, et l'art l'intérêt de ses règles ? Racine aujourd'hui, votre Racine, décrirait-il avec moins d'attentive pénétration le jeu intérieur des sentiments, leurs progrès, les circonstances qui les développent, les exaltent, jusqu'à la crise qui en précipite l'explosion ? Le grand confrère dont nous pleurons la perte, Alexandre Dumas, n'a-t-il pas écrit « que le public est aussi affamé de clarté que d'émotion, qu'il veut qu'on lui explique le pourquoi et le comment des choses qu'on lui montre ? » N'est-ce pas vous enfin, monsieur, qui disiez un jour, au sujet de l'*Œdipe* de Sophocle : « Il m'est d'autant plus agréable de voir s'agiter les personnages d'un drame que je sais mieux où le poète les mène. C'est l'intelligence assaisonnée de prescience : un des plaisirs de Dieu, s'il vous plaît ! »

Ah ! conservez-nous ce plaisir de Dieu ! Et peut-être, — c'est mon second vœu, — peut-être la nécessité de rendre compte des passions que vous exprimez vous défendra-t-elle contre l'observation trop exclusive des veuleries de ce monde, contre les entraînements de l'humeur satirique, mauvaise conseillère ! Dans ses enivrements comme dans ses défaillances, elle est si intéressante, « l'âme triste, insoumise et généreuse » du dix-neuvième siècle ! L'esprit du théâtre nouveau, l'originalite qu'il revendique, c'est de ne rien admettre à la scène qui, comme on dit, n'ait été vécu. Mais n'y a-t-il de vécu que les mœurs, les passions, les caractères d'exception ? N'y a-t-il plus de vrai parmi nous que le laid ? Non, les cas ne constituent pas toute l'âme humaine. Et vous nous avez fait vous-même si bien sentir ce qu'il y a d'irrémédiablement affaibli chez ceux qui se sont une fois abandonnés ; vous nous avez si bien appris, dans le *Mariage blanc*, quelles limites étroites séparent la délicatesse du rêve d'un moment d'avec le libertinage d'habitude ; dans le *Pardon*, combien l'indulgence peut être voisine de l'indifférence banale ou du mépris ! Que ne sommes-nous pas en droit d'espérer de vous le jour où votre talent prendra dans le plein de l'humanité contemporaine la matière d'une œuvre qui la réconforte et l'élève ? Vous avez l'esprit assoupli à toutes les idées, le cœur ouvert à tous les sentiments ; vous avez la jeunesse, le don, le succès : rien ne vous manque pour répondre à notre atteinte. « Je vous aimais assez pour vous aimer mieux », dit à ses enfants le père de l'*Age difficile*. Laissez-moi emprunter le mot, monsieur, en l'appropriant à la sincérité de nos sentiments : vous nous avez donné trop sujet de vous admirer pour que nous ne souhaitions pas de vous admirer encore davantage.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

Séance du 10 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. ALB. DE LAPPARENT

Le président signale le retour de M. J. de Cuverville, fils de l'amiral, revenu d'un long voyage dans l'Asie septentrionale et qui doit en entretenir prochainement la Société.

Il appelle ensuite l'attention sur une importante collection de photographies : 1° des îles Sandwich ; 2° du Groenland, qui vient d'être offerte à la Société par M. le professeur Libbey, de Princeton (Etats-Unis d'Amérique). Ces pièces sont au nombre de plus de deux cents. On voit que l'appel adressé dernièrement, et qui a pour but de compléter la magnifique collection de photographies que possède la Société sur tous les pays du globe, — on voit, disons-nous, que cet appel a été entendu.

Sociétés géographiques. — Cette année, c'est à Lorient que se réunira le Congrès national des Sociétés françaises de géographie pour sa 17e session. La réunion aura lieu au mois d'août ; la date précise des jours de session sera ultérieurement fixée. La Société bretonne de géographie, sise à Lorient, est chargée de l'organisation du Congrès.

En même temps, la Société est informée que le Congrès des Sociétés savantes (34e session) aura lieu à la Sorbonne, les 7, 8 9 et 10 avril 1896. Le 11, séance générale de clôture, sous la présidence du ministre de l'instruction publique.

La Société de géographie de Lisbonne fait savoir qu'en 1897 sera célébré en cette ville le quatrième centenaire de l'expédition qui, le 8 juillet 1497, partit sous le commandement de Vasco de Gama, et découvrit le chemin maritime de l'Inde.

Enfin, pour terminer ce qui concerne les Sociétés de géographie françaises et étrangères, nous trouvons dans la correspondance du jour une lettre par laquelle la Société impériale de géographie de Saint-Pétersbourg offre à la Société de Paris, pour être déposées dans ses archives, dix-huit lettres de notre infortuné compatriote, Dutreuil de Rhins, lettres écrites par lui à M. Petrowski, consul de Russie à Kachgar. Des remerciements seront adressés à la Société impériale de géographie pour cette gracieuseté.

Nouvelles géographiques de Russie. — Puisque nous parlons de la Russie, signalons les nouvelles géographiques données par le général Venukoff : 1° l'envoi de six expéditions russes sur divers points, pour observer l'éclipse totale de soleil qui doit avoir lieu le 9 août 1896 ; 2° le rapport de M. Pievtzoff sur les résultats de son expédition de 1892-94 dans l'Asie centrale ; 3° le départ (novembre 1895) du voyageur suédois Sven-Hédin pour le nord-ouest du Thibet ; 4° d'importantes recherches géologiques dans les monts Altaï, à l'occasion de la construction du chemin de fer transsibérien. Dans le bassin du Tom, M. Paul Venukoff a exploré une vingtaine de dépôts de charbon de terre où il a trouvé des couches de 4 à 16 mètres d'épaisseur.

Le correspondant fait remarquer que, depuis le mois de décembre 1895, le chemin de fer transsibérien est devenu transbaïkalien, dans le sens direct du mot. En effet, il a été décidé qu'un pont serait jeté sur l'Angara, à Irkoutsk, et que la voie ferrée serait continuée jusqu'au nord du lac Baïkal. Là, un énorme bac à vapeur se chargera du train pour le déposer de l'autre côté du lac (36 kilomètres de largeur).

Voyageurs français. — On a des nouvelles de M. Cl. Madrolle (Asie) et du vicomte de Brettes (Amérique du Sud). Ce dernier a visité le territoire des Chimilas (massif de la Sierra Nevada de Santa-Martha, Colombie). Les gens de cette tribu ne se sont encore trouvés, depuis la conquête espagnole, que trois fois en contact avec les civilisés. Leur type est le type caraïbe ; ils sont beaux, bien faits et de taille élevée ; couleur de leur peau, brun rouge. Il est vrai qu'ils se teignent le corps avec la *bija*, teinture végétale d'un rouge vif. Chez eux, nul élevage, aucune culture ; très habiles au tir de l'arc, les hommes se procurent par la chasse leurs aliments quotidiens, tandis que les femmes et les enfants cherchent des tortues, qui abondent dans le pays. C'est par l'exploration du territoire Chimila (31 mai-15 juillet 1895) que M. de Brettes a terminé son étude du massif de la Sierra, commencée depuis quatre ans.

Quant à M. Madrolle, il annonce qu'après avoir parcouru l'Annam et le Tonkin, il s'est décidé à traverser la Chine jusqu'à Pékin. Entre autres faits qu'il signale, mentionnons celui-ci : « Vouloir, dit-il, reconnaître le haut Fleuve-Rouge comme voie commerciale est tout à fait chimérique, car les marchandises passent à grand'peine par les nombreux rapides de Laokaï (103 m. d'altitude), à Manhao (245 m.), et il est tout à fait impossible de remonter plus haut... »

Afrique. — Aucune séance de Sociétés géographiques ne serait aujourd'hui tenue pour complète s'il n'y était question de l'Afrique.

Une lettre du général de Torcy, datée de Tananarive, 2 décembre 1895, montre que la campagne qui vient de finir n'aura pas été stérile pour nos connaissances géographiques sur Madagascar. Ainsi, elle aura contribué à faire connaître plus exactement la partie du territoire du Boéni inférieur et supérieur dans laquelle on a opéré. MM. les capitaines Bourgeois et Peyronel ont levé un itinéraire très complet, partant de Majunga pour aboutir à Andriba ; le cours de la Betsiboka a été également relevé jusqu'à son confluent avec l'Ikopa. Enfin, une trian-

gulation a été établie qui, partant de Majunga, est venue se relier au réseau, en Emyrne, du R. P. Roblet. N'oublions pas l'étude de la géologie du Boéni par le capitaine Bourgeois.

Le général de Torcy ajoute qu'on eût désiré pouvoir faire bien davantage, mais les circonstances ne l'ont point permis. La rapidité de la marche entre Andriba et Tananarive s'est opposée à la continuation de l'itinéraire pour cette partie de la route, l'officier, chef du service topographique, ayant dû faire alors un service d'état-major.

Signalons encore le dépôt du rapport de M. le colonel Joffre sur les opérations de la colonne qu'il dirigeait (Tombouctou, 1893-1894) et un mémoire de M. F. Lataste sur la domestication de l'éléphant d'Afrique.

Publications géographiques et autres. — Beaucoup de présentations d'ouvrages ; ne pouvant les énumérer toutes, nous en citerons quelques-unes :

M. Deniker, bibliothécaire au Muséum, offre le 1er fascicule de sa « Bibliographie des travaux scientifiques publiés par les Sociétés savantes », depuis la fondation de chacune de ces Sociétés (et en général depuis 1700) jusqu'à l'époque actuelle. Cette publication est entreprise sous les auspices du ministère de l'instruction publique.

A propos du travail récent de M. J. Forest aîné : *Commerce, industrie, production des plumes d'autruche de Barbarie,* M. Alexandre Boutroue insiste sur les efforts persévérants accomplis par l'auteur depuis vingt années pour doter la France et ses colonies africaines de l'industrie de l'élevage de l'autruche. Notre marché se trouverait de cette manière affranchi du tribut prélevé par l'étranger, et ce serait un moyen de mettre en valeur les immensités sahariennes qui s'étendent depuis le sud de l'Algérie jusqu'au Soudan français.

M. Boutroue rappelle que l'utilité de la tâche entreprise par M. Forest a déjà été reconnue par le conseil général de la Seine et le conseil municipal de Paris ; l'Association française pour l'avancement des sciences ; les Sociétés nationales d'acclimatation, zoologique, d'agriculture de France et d'Algérie ; le Congrès international zoologique de Leyde et le congrès des Sociétés de géographie en 1895 ; enfin, par la Société de géographie de Paris elle-même qui, en 1894, a décerné une médaille à l'auteur. En outre, dès 1891, la même Société s'était chargée d'appuyer la demande de M. Forest auprès du ministre de la guerre et du gouverneur général de l'Algérie. Il termine en disant que la solution dépend uniquement des pouvoirs publics, l'initiative privée ne pouvant rien d'efficace en raison du sénatus-consulte de 1863, qui a constitué la propriété *arch* inaliénable. Les territoires militaires pourraient seuls servir à constituer l'élevage des autruches dans le Sahara.

M. A. Petiton, ingénieur des mines, offre son ouvrage : *la Géologie de l'Indo-Chine*, qui vient de paraître à l'Imprimerie Nationale, avec un album de planches. Si cet important travail n'est publié qu'aujourd'hui, vingt-sept ans après la mission dont il contient les résultats, ce n'est pas la faute de l'auteur, mais celle des circonstances.

M. Petiton expose que c'est en 1868 qu'il fut chargé par le vice-amiral de La Grandière, gouverneur de la Cochinchine, d'une mission ayant pour objet d'exécuter une série d'explorations dans l'Indo-Chine. C'était à la suite de la grande exploration du fleuve Mékong, brillamment exécutée, sous les ordres de Doudart de Lagrée, par MM. Garnier, de Carné et autres.

Pendant deux ans, le nouvel ingénieur-chef du service des mines en Cochinchine explora le pays, recueillant de nombreux échantillons géologiques, afin de pouvoir établir les bases d'une carte géologique de la Cochinchine française. Ces différents voyages furent des plus pénibles, car il dut les exécuter pendant la saison des pluies.

Les événements de 1870 le rappelèrent en France ; quand il y revint, affaibli, malade, on était en pleine période de désastre. Bien qu'on lui eût donné un congé de convalescence, il ne voulut pas en profiter. A ce moment, ainsi que dans les années suivantes, des nécessités bien plus urgentes firent oublier la Cochinchine, quelque intéressante qu'elle fût. Tout en demandant à y retourner pour terminer des explorations brusquement interrompues, le jeune ingénieur s'occupa de classer et de déterminer les roches qu'il avait recueillies en Indo-Chine et qu'il en avait rapportées ; pour cela, et pour les études au microscope, il se remit sur les bancs de l'école, voulant classer d'une façon irrévocable et certaine les matériaux qui formaient sa collection géologique. En même temps, il réunissait les éléments et les notes nécessaires pour dresser la première carte géologique de notre grande colonie.

L'auteur avait espéré que son travail serait imprimé aux frais de la colonie, et c'est à quoi M. Le Myre de Vilers, alors gouverneur de la Cochinchine, était disposé (1882). Mais ce dernier ayant été remplacé, l'auteur dut s'adresser l'année suivante au ministère de l'instruction publique. Et voilà comment le consciencieux travail de M. Petiton ne paraît qu'aujourd'hui.

Le président, à même plus que personne d'apprécier ce travail en sa qualité de géologue, rend hommage aux efforts de M. Petiton, l'un des premiers explorateurs de la Cochinchine, ainsi qu'à la persévérance qu'il a su déployer dans l'intérêt de la science, malgré une série d'incidents faits pour décourager une bonne volonté moins forte que la sienne.

Un hiver en Erythrée. — La conférence finale a été faite par le docteur L. Lapicque, qui raconte son séjour d'un hiver dans l'Erythrée. Chez les anciens, on donnait, comme on sait, le nom d'Erythrée à la partie de l'Océan qui baigne le sud de l'Asie depuis la presqu'île de l'Inde jusqu'à l'Afrique, c'est-à-dire la mer des Indes, y compris le golfe d'Oman, le golfe Persique et la mer Rouge. Le yacht *Sémiramis*, appartenant à Mme Lebaudy, et sur lequel voyageait le docteur Lapicque, ayant été forcé de relâcher à Massouah, notre compatriote visita cette ville, devenue colonie italienne, dont il fait la description. Massouah est située à l'entrée d'une baie qu'on désigne indifféremment sous les noms de Massouah ou d'Arkiko.

Il y a la ville commerçante et la ville militaire. L'endroit est un des lieux du globe où la chaleur est le plus insupportable. L'évaporation de la mer Rouge étant très forte, l'air pendant la saison chaude est saturé d'humidité ; aussi le séjour dans ce bain de vapeur est, paraît-il, une vraie torture. Dans le désert, au bord de la mer, règne une chaleur horrible, plus tolérable pourtant que celle de l'intérieur de la ville où la température, de 40° pendant le jour, ne s'abaisse guère au-dessous de 35° pendant la nuit. Un voyageur raconte que, sous l'influence de cette atmosphère, tous les objets en métal sont rapidement détériorés. Ainsi, un fusil qui ne serait pas graissé avec soin se couvrirait de rouille dès le lendemain et ne pourrait plus servir. Ces détails déjà connus sont complétés par ceux qu'a fournis le voyageur. M. le docteur Lapicque a parlé longuement de la race éthiopienne dont il a fait passer de nombreux types sous les yeux des assistants. Pendant son séjour le voyageur a vu de près les troupes italiennes ; il a connu et fréquenté plusieurs des officiers dont il cite les noms et qui ont succombé dans les derniers combats contre les Abyssins.

En remerciant le conférencier, M. de Lapparente a dit qu'il ne voulait pas non plus manquer au devoir « de donner, au nom de la Société, un témoignage de sympathie à la personne généreuse, aujourd'hui si cruellement éprouvée, qui avait rendu possible l'intéressant voyage dont il vient d'être question ». GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

Evaluation officieuse du prix du pain pour la 2e quinzaine de janvier 1896, calculée d'après la valeur des farines dans la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine...	27 fr.	271
Frais de panification.....	12	223
Total.....	39 fr.	494

Le rendement étant de 130 kilogr. de pain par 100 kilogr. de farine, le kilogramme de pain de 1re qualité revient à 0 fr. 3038, et le pain de 2 kilogr. à 0 fr. 6076, soit à 61 centimes.

L'administration de l'Assistance publique a reçu de M. le directeur du collège Chaptal une somme de 1,137 fr. 85, montant d'une collecte faite parmi les élèves en faveur de l'œuvre des enfants moralement abandonnés.

L'administration de l'assistance publique a reçu d'un anonyme (Xy.) la somme de 1,000 fr. pour les pauvres des vingt arrondissements.

La compagnie parisienne de l'air comprimé a versé dans la caisse de l'administration de l'Assistance publique à Paris une somme de 500 fr. pour les pauvres.

M. Pierre Gauthiez, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé des lettres, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le mercredi 22 janvier à midi :

Thèse latine. — De Virgilii philosophia.

Thèse française. — L'Italie du seizième siècle. — L'Arétin (1492-1556).

(Supplément.)

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 16 janvier.

Les mauvais temps qui règnent encore ce matin sur nos côtes de la Manche et de la Méditerranée semblent devoir cesser. Le baromètre monte dans l'ouest de l'Europe (Bordeaux, 771m/m), et la dépression qui se tenait hier matin au nord de l'Ecosse s'est dirigée sur la Scandinavie (Christiansund, 736m/m). Des neiges et des pluies sont signalées dans le nord et l'ouest du continent. En France, on a recueilli 20m/m d'eau au Puy de Dôme, 15 au Pic du Midi, 7 à Biarritz, Nancy, 2 à Ouessant et à Paris.

La température descend sur les Iles-Britanniques et le nord-ouest de la France. Ce matin, le thermomètre marquait — 10° à Riga, 4° à Paris, 10° à Valentia, 12° à Alger. — On notait —3° au Puy de Dôme, —8° au Pic du Midi, —9° au Ventoux.

En France, le temps s'éclaircit; toutefois, quelques averses sont encore probables dans l'Est; la température va s'abaisser. A Paris, hier, pluie. Moyenne d'hier, 15 janvier, 3°5, supérieure de 1°2 à la normale. Depuis hier, midi, température maximum : 9°1; minimum de ce matin, 1°9. — Baromètre à 7 heures du matin, 764 m/m 7. — A la tour Eiffel, maximum: 7°2; minimum: 0°2.

Situation particulière aux ports. — Manche: mer très houleuse à Dunkerque, à Calais et à à Boulogne; houleuse au Havre; grosse à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest et à Lorient.

Méditerranée : mer houleuse à Marseille; très houleuse à Sicié.

Corse : mer houleuse aux Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre commence à descendre à Valentia depuis midi, et une nouvelle dépression s'avance vers le nord-ouest des Iles-Britanniques. — En France, le temps continue à s'éclaircir.

Chemin de fer d'Orléans.

Excursions aux stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne, Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn.

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 °/o en 1re classe et de 20 °/o en 2e et 3e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi, et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 25 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kilomètres au moins de la station thermale ou hivernale donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le payement aux administrations, pour chaque fraction indivisible de dix jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

Avis. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Carnaval de Nice de 1896. — Train de plaisir de Paris et de Lyon à Marseille et à Nice. — Séjour facultatif à Marseille. — 6 jours à Nice.

Prix du voyage (aller et retour) :

De Paris : 90 fr. en 2e classe; 60 fr. en 3e classe.
De Lyon : 50 fr. en 2e classe; 30 fr. en 3e classe.

Aller...	Départ de Paris.....	le 12 février	à 10 h. 25 m.
	Départ de Lyon.....	le 12 »	à 9 h. 45 s.
	Arrivée à Marseille.	le 13 »	à 4 h. 17 m.
	Départ de Marseille.	le 13 »	à 4 h. 27 m.
	Arrivée à Nice.....	le 13 »	à 9 h. 11 m.
Retour.	Départ de Nice.....	le 19 »	à midi 15.
	Arrivée à Lyon.....	le 20 »	à minuit 57.
	Arrivée à Paris.....	le 20 »	à midi 17.

Nota. — Les voyageurs auront, à l'aller, la faculté de s'arrêter à Marseille et de se rendre ensuite à Nice par tous les trains ordinaires (sauf les express) pendant les journées des 13 et 14 février. Passé cette dernière date, ils perdront leur droit au parcours de Marseille à Nice, mais ils pourront reprendre le train de retour à son passage à Marseille.

On pourra se procurer des billets pour ce train de plaisir, tant à Paris qu'à Lyon, à partir du 25 janvier.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	16 JANVIER 1896 — MATIN	9 JANVIER 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*).....	3.166.643.147 21	3.167.664.839 93
Effets échus hier à recevoir ce jour.....	731.174 42	74.847 32
Portefeuille de Paris. { Effets sur Paris.....	309.402.035 27	348.052.401 65
{ Effets sur l'étranger.....	» »	» »
{ Bons du Trésor.....	» »	» »
Portefeuille des succursales.....	427.958.432 »	417.304.517 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris.....	4.465.000 »	4.514.000 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales...	252.500 »	279.800 »
Avances sur titres à Paris.....	173.669.008 58	175.569.974 63
Avances sur titres dans les succursales.....	203.156.363 »	209.475.184 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée).....	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. { Loi du 17 mai 1834.....	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
{ Ex-banques départementales.....	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles.....	99.626.560 63	99.626.560 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve.....	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque.....	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales.....	15.256.171 80	15.256.255 50
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	129.804 75	93.575 01
Emploi de la réserve spéciale.....	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers.....	41.063.958 44	39.952.306 26
Totaux.....	4.707.742.350 40	4.743.252.456 23
PASSIF		
Capital de la Banque.....	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. { Loi du 17 mai 1834.....	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
{ Ex-banques départementales.....	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
{ Loi du 9 juin 1857.....	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque.....	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale.....	(e) 8 407.444 16	(e) 8.407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales).	3.662.547.115 »	3.623.168.325 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées.....	21.797.974 69	26.451.879 88
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales.....	20.923.017 90	20.829.587 05
Compte courant du Trésor, créditeur.....	167.677.549 51	176.771.769 45
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris.	509.013.571 14	570.691.174 21
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales.....	62.980.316 »	63.695.850 »
Dividendes à payer.....	5.321.991 25	7.079.764 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	1.624.749 96	1.264.077 03
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales.....	978.877 40	978.877 40
Divers.....	29.861.679 71	27.305.644 17
Totaux.....	4.707.742.350 40	4.743.252.456 23

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 16 JANVIER 1896		AU 9 JANVIER 1896	
OR.....	1.932.472.435 79	OR.....	1.934.346.762 23
ARGENT.....	1.234.170.661 42	ARGENT.....	1.233.318.077 70
	3.166.643.147 21		3.167.664.839 93

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 24 au 31 décembre 1895 pour les chemins de fer de l'Etat, Paris-Lyon-Méditerranée, Nord, Ouest, Orléans, Est, Midi et Est-Algérien, et du 1er au 7 janvier 1896 (1re semaine) pour les autres compagnies.

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE — 1896 — kilom. exploités	1896 — recettes brutes.	1896 — par kilom.	1895 — kilom. exploités	1895 — recettes brutes.	1895 — par kilom.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1896 — sur recettes brutes.	1896 — par kilom.	1895 — sur recettes brutes.	1895 — par kilom.	RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER — 1895	1894	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1895 — sur recettes brutes.	1895 — par kilom.	1894 — sur recettes brutes.	1894 — par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat (52e semeᵉ et journée complémᵗᵉ du 31 déc. 1895).	2.761	(a) 833.400 »	302 »	2.761	(b) 815.100 »	295 »	18.300 »	2.37	»	»	(a) 41.204.500 »	(b) 39.663.500 »	1.541.000 »	3.44	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.....(*)	8.634	8.937.199 80	1.035 12	8.604	8.097.332 75	941 11	839.867 05	9.99	»	»	373.322.200 90	366.236.372 80	7.085.828 10	1.20	»	»
— Rhône au Mont-Cenis.....	133	93.324 45	701 69	133	91.861 50	690 69	1.462 95	1.59	»	»	4.576.040 95	4.626.702 55	»	»	50.661 60	1.09
— Chemins algériens.....	513	195.327 »	380 75	513	151.919 »	296 »	43.408 »	28.57	»	»	8.721.733 »	8.616.892 »	104.841 »	1.22	»	»
Nord.....	3.728	3.953.000 »	1.060 35	3.699	3.529.000 »	954 04	424.000 »	11.14	»	»	(b) 196.782.000 »	(b) 194.238.000 »	2.544.000 »	0.52	»	»
Ouest (52e semeᵉ et journeᵉ complémᵗᵉ).	5.365	(a) 2.988.362 80	557 »	5.350	(b) 2.964.685 19	554 15	23.677 61	0.51	»	»	(a) 157.519.195 14	(b) 153.903.145 54	3.616.049 60	1.26	»	»
Orléans (52e semaine).....(c)	6.773	4.126.111 65	609 20	6.772	3.953.725 »	583 83	172.386 65	4.34	»	»	185.471.410 84	178.912.080 24	6.559.330 60	2.99	»	»
Est (52e semaine, 8 jours).....	4.810	(a) 3.531.000 »	734 10	4.802	(b) 3.102.000 »	646 09	429.000 »	13.62	»	»	(a) 153.477.000 »	(b) 149.632.000 »	3.845.000 »	1.80	»	»
Midi (52e et 53e semaines).....	3.142	1.942.707 97	618 30	3.136	1.841.008 89	587 06	101.699 08	5.32	»	»	100.219.551 57	96.701.505 82	3.518.048 75	3.52	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien.....	897.64	115.889 46	129 10	897.64	103.669 47	115 49	12.219 99	11.71	»	»	6.200.723 57	6.034.609 69	166.113 88	2.75	»	»
Bône-Guelma et prolᵗᵉ (du 1 au 7 janv. 1896 incl.)																
Ancⁿ rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	70.312 90	115 83	607	47.511 40	78 27	22.801 50	47.98	»	»	»	»	»	»	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	22.864 35	113 75	128	8.375 25	65 43	14.489 10	73.84	»	»	»	»	»	»	»	»
Ouest-Alg. (pr. d'Oran)... (du 1er au 4 janv. 1896.)	296	23.593 40	79 70	296	19.969 70	67 46	3.623 70	18.14	»	»	»	»	»	»	»	»
— Blida à Berrouaghia. (du 1er au 4 janv. 1896.)	84	3.854 55	45 88	84	843 »	10 03	3.011 55	357.42	»	»	»	»	»	»	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 1er au 5 janv. 1896). — Arzew à Kralfallah...	214	13.561 82	63 37	214	10.085 83	47 13	3.475 99	34.45	»	»	»	»	»	»	»	»
— Kralfallah à Méchéria.	138	3.801 35	27 54	138	2.354 90	17 06	1.446 45	61.43	»	»	»	»	»	»	»	»
— Méchéria à Aïn-Séfra.	102	1.075 55	10 54	102	1.043 55	10 23	32 »	3.03	»	»	»	»	»	»	»	»
— Aïn-Thizi à Mascara..	12	801 »	66 75	12	869 »	72 41	»	»	68 »	8.47	»	»	»	»	»	»
— Mostaganem à Tiaret.	202	4.688 60	23 21	202	5.171 24	25 60	»	»	482 64	10.29	»	»	»	»	»	»
Médoc.....	101	20.365 92	201 64	101	18.253 73	150 73	2.112 19	11.57	»	»	»	»	»	»	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer.....	28	5.482 25	195 79	28	4.562 85	162 95	919 40	20.14	»	»	»	»	»	»	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 21 au 31 décemb). (d)	1.366	»	»	1.366	»	»	»	»	»	»	65.080.910 »	67.671.505 »	»	»	2.590.595 »	»
Sud de l'Autriche.....(e)	2.179	»	»	2.178	»	»	»	»	»	»	109.334.790 »	108.677.016 »	657.774 »	0.60	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante.....	2.927	1.000.422 76	341 77	2.927	783.393 27	267 64	217.029 49	27.70	»	»	»	»	»	»	»	»
Du 1er au 7 janv. — Nord de l'Espagne..... (f)	2.070	926.503 76	447 58	2.070	719.295 42	347 48	207.208 34	28.80	»	»	»	»	»	»	»	»
— Asturies, Galice et Léon.....	741	213.152 50	287 65	741	142.491 79	192 28	70.660 71	49.58	»	»	»	»	»	»	»	»
— Lérida-Reus et Tarragone...	103	25.248 87	245 13	103	21.693 28	210 61	3.555 59	16.39	»	»	»	»	»	»	»	»
— Almansa-Valence-Tarragone	499	195.000 77	390 78	499	162.063 04	324 78	32.934 73	20.32	»	»	»	»	»	»	»	»
— Valence à Utiel.....	88	20.882 37	237 29	88	13.117 77	149 06	7.764 60	59.19	»	»	»	»	»	»	»	»
Andalous.....(g)	1.067	»	»	1.067	»	»	»	»	»	»	15.795.431 »	15.651.118 »	144.313 »	0.92	»	»
Madrid-Caceres-Portugal.....	429	»	»	429	»	»	»	»	»	»	3.175.183 10	3.017.955 18	157.227 92	4.95	»	»
52e semaine. — Portugais (non garanti)...	693	329.466 66	475 42	690	316.276 39	501 85	16.809 73	»	»	»	17.010.600 »	15.970.454 79	1.040.145 21	6.36	»	»
— (garanti prᵗ le gouvernᵗ).	380	33.166 67	95 17	380	33.484 79	101 27	2.318 12	6.02	»	»	1.914.577 77	1.841.841 23	72.736 54	3.95	»	»

(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant.
(a) Recettes approximatives. (b) Recettes rectifiées.
(**) En 1894, mauv. temps, neige. — En 1895, beau temps.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1894 sont données conformément aux résultats définitif de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1894 ont été, comme ceux de 1893, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerto-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 16 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f 50 60 45 40	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	101 65	101 70	101 52½	101 52½
			Pe fin c.	...	... d1f	101 75	101 80 d50
			Pe fin c.	101 80	101 90 d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	102 25	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	... d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 50 60	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	100 62½	...	...	100 50
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
Nov. 95	3 1/2 % 1894	106f 70 80 90	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	106 67½	106 72½	106 67½	106 70
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... 1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	...	...
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f		...	...	...	...
...	Bons du Trésor			...	...	...	...
...	Obligations du Trésor			...	...	...	...
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.		fin ct...	...	...	...	...
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568	fin ct...	...	...	...	...
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	437 437 50	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418 418 75 419 418	fin ct...	...	...	...	...
do	d do quarts, r. 100 fr.	109 25	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 50 569 570	fin ct...	...	...	...	...
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	570	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	420	fin ct...	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100 fr.	106					
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	380 380 75 381	en liq..	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75 96f	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Ville Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412	fin ct...	...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	497 497 50 498 499	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	570	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505	Pe fin c.	...	... d50	...	... d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	770 772 50	en liq..	772 50	773 75	766 25	766 25
			au 31..	773 75	775	766 25	766 25
			Pe au 31	...	... d10	785	... d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	570 565	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	575	en liq..	572 50	...	...	...
			au 15..	572 50	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 16 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	...	...	...	...
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	697 50 699 700	fin ct...	690	...	...	695
			Pe fin c.	...	... d40	...	... d20
			Pe fin c.	693 25	700 d10	702 50	... d5f
			Pe fin p.	...	... d40	...	... d20
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50 405	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	504 50 504	fin ct...	...	...	...	...
do	do do titres estamp..	475	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	498	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	448 448 50 449	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	493	fin ct...	...	...	...	...
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 75 102	fin ct...	...	...	...	...
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	398	fin ct...	...	...	...	...
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	501 75 502	fin ct...	...	...	...	...
Juin 95.	do do 350 fr. p.	499 75	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	475 25 476	en liq..	...	...	...	...
do	Bons 100 fr., lots 87, an port.	72f	fin ct...	...	...	...	...
do	do do nominat.		fin ct...	...	...	...	...
do	Bons 100 fr., lots 88, an port.	61f	fin ct...	...	...	...	...
do	do do nominat.		fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	568 50	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	446 450	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	550	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	770	...	...	773 75
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	766 770	au 31..	771 25	...	...	776 25
			Pe au 31	773 75	777 50 d10	773 75	780 .. d5f
do	do actions libérées..	770	Pe au 15	780	... d10	785	787 50 d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	52f	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	317	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelop^t du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	504 505 505 50	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	506 25	508 75	506 25	507 50
			Pe au 31	...	... d10	513 75	... d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).		en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	548 550	en liq..	542 50	...	...	548 75
			au 31..	545	...	...	550
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	400	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	150	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63322 (ex-coupon 21)...		en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 94	Société des immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..	...	...	...	...
			au 31.	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	141 140 142	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	169	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 31..	...	...	...	...
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	645	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	438 25	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	438 25	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 16 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	439 440	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	955 962 965	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	430 432 435 436 440 433	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	664	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do réduites à 4½%.	652	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	471 25 472 472 50 473..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	472 25 473 473 50 75...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470 468	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	477 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1467 1470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lo, 5%, r. 1250 fr.	1284	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	465 467 50 468 468 50..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	465 466 466 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	468 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (Int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	467	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 470 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	472 50 473 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 8).....	1240	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	466 466 50 467 467 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr..) amortiss t g. p. l'Etat.	471 471 25 471 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1780 1781 1782 1780 ..	fin ct...	1785 ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 478 50 75 479	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	481	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472 471	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1566 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1135	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	472 50 473 473 50 75...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 2½% 1895 remb 500 f	439	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 470 25 50 471	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1090 1087 50 1092 50...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Jeudi 16 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	474 474 25 75 475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	604 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	455	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463 464	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	244 245	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	431 431 25 50 432	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	395 400	au 31..	400 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	565 567	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 43)....	1870	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	1130 ..	... .	... ..	... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	1130 1135	au 31..	1131 25	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 73)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	855 857 50 860 855	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	336 25	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	335 336	au 31..	337 50	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 69)	....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	635 631	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1060	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	505 509	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	511	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	181 25	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	181 182 50 185 187 190	au 31..	181 25	... .	... ..	190 ..
			en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	505	au 31..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	420 ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	420 417 416 415	au 31..	421 25	... .	... ..	418 75
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	295	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ternationale), act. 500 fr., t. p..	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
do	Canal interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	7'75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	136	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 210 fr. payés....	274 274 50 275 275 50..	au 31..	276 25	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	132 132 50 133 50 134..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	3220 ..	3227 50 ...	3220 ..	3220 ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3210 3213 3215 3220 ...	au 31..	3228 75	3232 50 ...	3222 50	3222 50
		.... 2225 2230	Pe au 31	... ..	... .. d40	3247 50	3250 .. d20
			Pe au 31	3262 50	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d40	3260 ..	... .. d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	coupon 36).....	1275 2180	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex c. 17	vrement des 15% attribués au		au 31..	2190 ..	... .	... ..	... ..
	Gouvernement Égyptien)...	2180	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	433 435	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOURS.	Jeudi 16 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	495 497 500	en liq..	483 75	... .	... ..	495 ..
			au 31..	490 ..	... .	... ..	497 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Co Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	77f	en liq..	78 75	... .	... ..	.. ..
			au 31..	80 ..	.. ..	.. ..	78 75
			Pe au 31	81 25	85 .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	120	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	... . C. 500 £ ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	350 347 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 40 42½ 45 47½ 50.	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 103 05 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	.. .. C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895. 2e série..	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	75f 75f 20 74f 90 75 ...	en liq..	69 ..	.. ..	.. ..	69 30
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	69 15	.. ..	.. ..	69 50
...	do do 500 £ —	... .	Pe au 31	70 25	70 50 d50	.. ..	.. .. d25
...	do do 100 £ —	69f 50 60 70 80 90 75..	Pe au 15	71 ..	.. .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	100 75 85	en liq..	100 2½	... .	... ..	100 80
			au 31..	100 85	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f 25 87f 88f 88f 25 50	au 31..	87 50	.. ..	.. ..	88 75
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	103 25 35 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 50 70 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	106	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	103 25 C. de 200 £	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 31	.. ..	.. ..	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	60 30	60 50 ...	60 ..	60 ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f	au 31..	60 35	69 50 ...	60 ..	60 ..
...	Coup. de 40 pes. —	62f 50	Pe au 31	61 25	60 85 d1f	61 10	.. .. d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	380 381 382 383 384 380	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	340 339 335	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	612 613 614 615	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch (Tit. de 6170f c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	230	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOURS.	Jeudi 16 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	102 102 40	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	101 85 87½ 90	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	... . C. 45 fl. 103 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	84 20	84 50 ...	84 10	84 20
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... ...	au 31..	84 25	84 55 ...	84 10	84 25
...	Coup. 500 fr. —	(84f 50	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	84 80	85 25 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	(..	Pe au 31	.. ..	85 80 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	85 75	85 55 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	278	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3%, 88, obl. 501 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 501 f. 20 £ cap.	162 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	... .	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	do do C. de 100 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	202 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987. 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	476 477 477 50	en liq..	475 ..	... .	... ..	477 70
			au 31..	476 25	... .	... ..	477 70
...	do c. 5 obl.	475 477	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	477	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie. 1875, 5%.....	103 102 99	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 50	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 98f 50 50	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	... ...	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au palr.	101 65 75 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	101 25 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	101 50 20 25	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 102 50	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 75 50 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 50 65 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	101 90 102 102 25 40 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	89f 50 60 65 70	en liq..	89 25	89 50 ...	89 25	89 35
			au 31..	89 60	... .	... ..	89 50
do	do 3½ % 1894.....	97f	au 31..	95 95	.. ..	.. ..	96 25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cl	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. 500 r. capital.	67f 25	en liq..	65 60	.. ..	.. ..	65 75
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	... .	au 31..	65 75	.. ..	.. ..	65 80
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	97f 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	622 621 50 626	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	96f 10 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	621 50 623	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	96f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%. obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		105 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	339 340 341 342 342 50.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 16 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours
Juil. 95	Serbie 3%, 1890, cons. 500 fr..	67f 50 75 63f 68f 50 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titres de 2 et 5 fr. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 fr. c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 fr. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	99f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. fédd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108 75 109	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	33 80	... .	... ..	34 40
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f 50	au 31..	34 ..	... .	... ..	34 40
			en liq..	21 75	... .	... ..	21 95
d°	d° d° (Sér. C).	21f 90 22f 22f 15 22f ..	au 31..	21 75	22	21 75	21 95
			en liq..	21 10	... .	... ..	21 30
d°	d° d° (Sér. D).	21f 40 30 25 35 40 50 ..	au 31..	21 15	... .	... ..	21 35
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	425 424 50 423 50 423 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	420	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	460 461 462 464 50	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	462	en liq..	458 75	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	460 459 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	490 491 492 492 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	481 25	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	479 480 482	au 31..	482 50	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£c.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. c. 1000£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		... ..	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	392 397	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	390 392	au 31..	395 ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux). .	440	au 31..	447 50	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		... ..	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fl. 25f 20), c. 20£ c.	91f 50	en liq..	91 50	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	91f 50	au 31..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20£ de capital.	... .	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.		en liq..	526 25	... .	... ..	523 75
			au 31..	526 25	... .	... ..	523 75
...	(ex-coupon 10)	527	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	555 ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	555	au 31..	556 25	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	577 50	... .	... ..	575 ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	580 582 584 580 579 50.	au 31..	578 75	578 75 ...	575 ..	576 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	... .	au 31..	1280 ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	400 ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	50 ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	225 227 229 228 226 225	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	228 229 228 50 228	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	750 ..	752 50 ...	748 75	748 75
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	745 747 50 750 752 50 .	au 31..	751 25	755	747 50	747 50
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	469 469 75 470 470 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 16 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	455	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	451 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	460 458	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacères-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	228 75	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	230 229	au 31..	230 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	355 353 50 354	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 50 357 75 358 25 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 31..	590 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	515	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	98 75	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	... .	au 31..	98 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	229 228 50 228 227	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° (2e série), 2e hyp.	203 204 205 203	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	200 201 201 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	200 199 200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	201 201 75 202 203 201	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	217 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	226 225 224 50 227 225	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	220 219 218 219	au 31..	221 25	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	203 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	122 50 123	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	122 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	281 25	... .	... ..	280 ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500 f.	282 284 284 50	au 31..	283 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	133 75	... .	... ..	131 25
	tout payé (ex-coupon 67).	130 131	au 31..	132 50	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	290 291	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	283 282 283	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	277 276 278	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	380 ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	385 390	au 31..	373 75	... .	... ..	380 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Almeria.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	408 75	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	400 405 410 407 50 405	au 31..	410 ..	... .	... ..	407 50
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	128 75	... .	... ..	131 25
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	126 25 128 129 130	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 pièces tt., t. p., nos 1 à 40000.	560 565	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550 547 50	au 31..	547 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1e s., r. 500 f.	510 50	... ..
d° 2e s., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1010..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500^f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	497 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	118 25	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	497 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	116 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	521 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 50	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	496 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 25	101 25
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60%, 1894, r. 500 fr.	502 ..	501 75
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½ %, 94, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Tourcoing (Ville). 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60%, 94, r. 500 fr.	510 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	671 ..	669 ..
Nord, d° act. de jouiss.	... ...	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	591 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	309 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier. a. 500^f, t. p.	187 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	465 .	... ..
Orl. à Châlons, Ann. dues par l'Et.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 83).	685 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	810 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^ses (ex-c. 51).	138 ..	130 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4000..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1360..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1110..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	619 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	... ..
Hants-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	610 ..	635 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1275..	. ....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	310 ..	... .
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	87 50	.. .
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	240 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	925 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	530 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	265 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2720..	.... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1040..	1020..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	705 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	250 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	258 ..	257 50
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1370..	1360 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 35).	930 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	610 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1335..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	307 ..	303 ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	225 ..	222 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	... ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	420 ..	419 ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	417 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	440 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr..	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	420 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Ain-Sefra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	447 ..	445 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	415 ..	414 ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%. remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	1275..	.....
Réglonaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	143 ..	140 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	510 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	219 75	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	180 ..	175 ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% ancne^s, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 400 f.	41 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	508 50	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	511 75	510 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	... .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	... ..	... .
d° d° 4%, r. 500 f.	517 50	517 ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	507 50	... ..
Fives-L^le, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	472 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	468 ..	467 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	515 ..	514 ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	512 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisn^e), 5%, r. 500 f.	297 75	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	336 50	336 ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	516 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	475 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	400 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	608 .	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	500 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	415 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	25 ..	24 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	16 50	... ..
d° Obl. à lots, 150 fr. payés.	320 ..	318 ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	655 ..	654 ..
d° 3%, rembours. 500 fr....	488 ..	487 50
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	486 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	335 ..	333 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	84 75	84 50
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%. 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark. 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	490 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887. r. 500 fr..	521 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	101 75	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	92 ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	132 50	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f.. 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr.. t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	560 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	62 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	82 ..	80 50
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.).	240 ..	237 50
Nord-Helges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Portugais, 4%.....	158 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	328 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	415 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	530 ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	477 .	475 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	382 50	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	491 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½ %	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	122 . à 122¼	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	406½ à 407½	403½ à 406½ et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
5%	Vienne....	205⅛ à 205⅝	204⅝ à 205⅛ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264 . et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 21 à 25 24½	25 21½ à 25 27½ 2%
	d° chèque	25 23 à 25 26	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^te	1/16 p à 1/16 b 2½ %
4½	Suisse....	7/16 à 5/16 p^te	5/16 p^te à 3/16 p 4½ %
5%	Italie (lires)	8⅛ p^te à 8% p^te	8¾ p^te à 7¾ p^te. 5%
4%	New-York. (En or.)	509½ à 512½	508½ à 511½. 4%
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^mr.

Argent en barre, à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 485 .. à 490 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois.. 1¼ %
d° De 6 mois à 1 an. 1¾ %
Banque de France : Escompte.... 2%
d° Avances..... 3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	107 3/4
d°	1 h^re.	107 13/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 90
d° d°	Monnaie.	100 10
Crédit Autrichien.....		361 25
Chemins de fer autrichiens.....		353 25
Change sur Londres.....	Demande.	121 75
d°	Offre.....	122 05
Change sur Paris.....	Demande.	48 20.
d°	Offre.....	48 25.
Lots..... 147 50	Napoléon...	9 635

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 16 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	30 75 à 31 ..
Roux 88° nets.....	28 75 à 28 25
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable)	30 875 à 31 ..
d° Février..... (Livrable)	31 25 à .. ...
d° 4 mars..... (Livrable)	31 875 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable)	32 25 à .. ..
d° ..... (Livrable)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	30 75 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable)	30 75 à 31 ..
Février..... (Livrable)	31 .. à 31 25
Mars-avril..... (Livrable)	31 50 à 31 25
4 chauds..... (Livrable)	32 25 à 32 50
..... (Livrable)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	48 . à 48 50
Février..... (Livrable)	48 50 à 49 ..
Mars-avril..... (Livrable)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable)	49 25 à 49 75
..... (Livrable)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA (Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 25 à .. ..
— — ..... dégelée	56 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 25 à .. ..
— — ..... dégelée	58 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 25 à .. ..
— — ..... dégelée	66 25 à .. ..
Courant..... (Livrable)	55 .. à 55 25
Février..... (Livrable)	54 75 à 55 25
Mars-avril..... (Livrable)	55 .. à 55 25
4 de mai..... (Livrable)	54 .. à 54 50
..... (Livrable)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 .. à 40 25
Courant..... (Livrable)	40 .. à 40 25
Février..... (Livrable)	40 50 à 40 75
Mars-avril..... (Livrable)	41 .. à 41 25
4 de mars..... (Livrable)	41 25 à 41 50
4 de mai..... (Livrable)	42 25 à 42 50
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

COURS du 15 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 50 à .....

Monsieur *Bellequeulle* (Victor-Léon), né à Amiens (Somme) le 4 juin 1868, se pourvoit près de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de « *France* ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur.

ADJUDICATION
DU
FERMAGE DES ANNONCES
DU
JOURNAL OFFICIEL

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE

Emprunt 4 °/₀ or 1893 (5e Emission).

Le coupon trimestriel au *1er Février 1896* sera payé, à partir de cette date, aux caisses des Banques suivantes :

Banque de Paris et des Pays-Bas;
Comptoir National d'Escompte de Paris;
Crédit Lyonnais;
MM. Hottinguer et Cie.

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE

Obligations 4 °/₀ de la Grande Société des Chemins de Fer Russes. Emission 1888 Nicolas.

LA BANQUE RUSSE pour le Commerce étranger, 31, rue du 4-Septembre, à Paris, est chargée par Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances de Russie de payer le coupon de ces obligations (£ 1.18/ — impôt déduit) échéant le 1er Février 1896, au change du jour sur Londres, sans frais.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

MM. les actionnaires sont informés que, suivant décision prise par le conseil d'administration, un acompte sera réparti, à valoir sur les résultats de l'exercice 1895.

Cet acompte est payable aux caisses du Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, de sa succursale, 2, place de l'Opéra, et dans ses agences dans Paris, en province et à l'étranger, à partir du 31 janvier, à raison de 12 fr. 50 par action libérée, soit, sous déduction de l'impôt résultant des lois de finances, fr. 12 par action nominative et 11 fr. 48 par action au porteur, contre coupon n° 6.

Pour les actions nominatives émises en mai 1895, et sur lesquelles il reste fr. 250 à verser, l'acompte sur le dividende leur revenant pour l'exercice 1895 a été fixé à fr. 7.50, soit, sous déduction de l'impôt, fr. 7.20.

2 HOTELS à PARIS-PASSY, r. Desbordes-Valmore, 40 et 42. Lib. de loc. Ce 199m72 et 173m45. M. à p. **40.000 f.** et **25.000 f.** A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, le 11 fév. 96. S'ad. aux not. Dauchez et AUBRON, r. Rivoli, 116, dép. d. l'ench.

MAISON R. CHAUSSÉE-D'ANTIN, 48. Rev. 33,750 f. M. à p. 430,000 f. A adj. ch. not. Paris, le 11 fév. 96. S'ad. aux not. Mes Agnellet, r. de Rome, 11, et BLANCHET, r. de Beaujolais, 11 (Pal.-Royal).

MAISON ANGLE des rues *Ménilmontant, 54*, et *des Amandiers, 112*. Rev. 14,360 f. Cr. fonc. 85,000 f. M. à p. 190,000 f. A adj. s. 1 ench. ch. not., 4 fév. 96. S'ad. à Me Delafon, not. Bd de Strasbourg, 6.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 13 janvier.

Manigot (Jean-Adolpho), commissionnaire en marchandises, rue Rochechouart, 49. — Liquid. prov., M. Maillard, 3, boulevard St-André.

Du 15 janvier.

Cormiolle (Charles-Alphonse-Marie), md de salaisons et de conserves alimentaires, 4, rue Montmartre. — Liquid. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Gébert (François), directeur-propriétaire de journaux, 30, rue Etienne-Marcel. — Liquid. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 13 janvier.

Luxemburger (Jean-Baptiste), md de vins, épicier, à Aubervilliers (Seine), rue des Cités, 11. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Dme ve Lefèvre (Léonie Legrand), mde de nouveautés, rue Notre-Dame-de-Lorette, 23.—Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Du 15 janvier.

Lecouturier (Jules-Emile), md de vins, 27, rue Dareau. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Costes (Jean-Fernand), négt en bijouterie, 1, rue Montgolfier. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Crappier (Palmyre-Victor), md de vins et liqueurs, rue Rochechouart, 3. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Spectacles du Vendredi 17 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Lohengrin*, opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Richard Wagner, traduction française de M. Ch. Nuitter : Alvarez, Noté, Chambon, Douaillier ; Mmes Berthet, Dufrane.

Samedi, *Sigurd*. — Dimanche, 7e concert (série A).

Théâtre-Français. — 8 h. 1/2. — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquior, Gaudy ; Mmes Roichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Samedi, *Cabotins!*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Leprestre, H. Devriès, M. Jacquet, Dufour, Thierry, Thomas ; Mmes Parientani, Tiphaine.

Samedi, *la Vivandière, les Noces de Jeannette.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Les Deux Billets*, comédie en 1 acte, en prose, de Florian. — *Une Répétition d'Andromaque*, à-propos en 1 acte, en prose, de M. Jean Griselin. — *La Petite Ville*, comédie en 4 actes, en prose, de Picard : Amaury, Gerval, Paumier, Darras, E. Céalis, Coste ; Mmes Raucourt, Piernold, Roybet, Dunoyer.

Samedi, *Pour la Couronne!*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier ; Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse.— *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett* vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran Piccaluga, Huguenot, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie-vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière ; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau).— 8 1/4. — *La P'tiote.*

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 17. Le numéro : 15 centimes. Samedi 18 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

A dater du 15 janvier 1896 les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés seront mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il sera pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix sera de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne pourront être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 18 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret nommant un préfet honoraire (page 297).
— nommant un receveur particulier des finances (page 297).
— fixant les quantités de produits originaires de Sainte-Marie de Madagascar qui pourront être admis en France sous le régime de la détaxe (page 297).
— nommant un membre du comité consultatif des chemins de fer (page 297).
— portant nominations d'inspecteurs principaux aux fonctions de contrôleurs généraux de l'exploitation commerciale des chemins de fer (page 298).

Arrêté relatif au concours d'admission à l'école normale supérieure (section des sciences) (page 298).
— fixant la date des épreuves écrites pour les agrégations et les certificats d'aptitude de l'enseignement secondaire des jeunes filles (page 298.)

Décision : 1° rapportant des arrêtés autorisant la création d'établissements de facteurs-receveurs; 2° autorisant la création d'établissements de facteurs-receveurs (page 298).

Exequatur accordé à un consul (page 298).

Documents du ministère de la guerre :
Décision portant inscriptions d'office au tableau de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (page 298).
Tableaux d'avancement (infanterie, cavalerie, artillerie, génie, train, corps de santé, vétérinaires, service des hôpitaux, archivistes, interprètes, justice militaire, gendarmerie, poudres et salpêtres (pages 298 à 306).
Note relative à l'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie des sous-officiers du corps expéditionnaire de Madagascar (page 306).
— relative aux convocations des réservistes en 1896 (page 307).
Instruction pour l'admission à l'école polytechnique en 1896 (page 307).

Documents du ministère de la marine :
Décisions portant nominations à des commandements à la mer (page 311).
— portant inscription d'office au tableau de classement pour la médaille militaire (page 311).
Circulaire relative à la composition de la garnison de l'Oubanghi (page 311).
— concernant les mesures à prévoir en vue des voyages de détachements de troupes (page 311).

PARTIE NON OFFICIELLE

Rapport au ministre des finances sur l'emploi d'un crédit ouvert au budget de 1896 pour le service d'allocations supplémentaires créées par la loi du 26 janvier 1892 (page 311).

Télégrammes et correspondances (page 312).

Sénat. — Ordre du jour (page 312).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 313).

Avis et communications. — Extraits du *Livre jaune* de Madagascar (page 313).
Note sur l'accident survenu le 26 juillet 1895 sur le réseau de l'Ouest (page 318).
Avis commerciaux (page 318).

Académie des sciences (page 320).
— de médecine (page 321).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 322).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 17 Janvier 1896.

Par décret du Président de la République, rendu, le 13 janvier 1896, sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, et vu le décret du 28 février 1863, M. Debax, ancien préfet de l'Ain, a été nommé préfet honoraire.

Par décret en date du 16 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Reichenberg (Charles-Alfred), ancien capitaine d'artillerie de marine, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Thonon (Haute-Savoie), 3e classe, en remplacement de M. Deruaz, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies et du ministre des finances,

Vu l'article 3 de la loi du 11 janvier 1892, portant établissement du tarif général des douanes;

Vu le décret du 25 octobre 1895, portant admission au bénéfice de la détaxe des cafés et des vanilles originaires de Sainte-Marie de Madagascar,

Décrète :

Art. 1er. — Sont fixées ainsi qu'il suit les quantités de produits originaires de Sainte-Marie de Madagascar qui pourront être admises en France, du 1er novembre 1895 au 30 juin 1896, dans les conditions fixées par le décret susvisé du 25 octobre 1895 :

Café, 1,500 kilogr.;
Vanille, 100 kilogr.

Art. 2. — Le ministre des colonies et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 12 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Par décret en date du 10 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Machart, inspecteur général des finances, a été nommé membre du comité consultatif des chemins de fer, en

remplacement de M. Le Blant, inspecteur général des finances, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République française,

Vu l'article 8 du décret du 30 mai 1895;

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1er. — Les inspecteurs principaux de l'exploitation commerciale des chemins de fer dont les noms suivent sont nommés contrôleurs généraux de l'exploitation commerciale, savoir:

MM. Duplan.
David.
Zerling.
de la Borde.
Armbruster.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret,

Fait à Paris, le 17 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,
GUYOT-DESSAIGNE.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le règlement du 7 décembre 1850 pour l'admission à l'école normale supérieure;

Vu l'arrêté du 22 janvier 1885, portant modification des conditions d'admission à la section des sciences de ladite école;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Art. 1er. — Les candidats à l'école normale supérieure (section des sciences) doivent justifier du grade de bachelier de l'enseignement secondaire classique ou de l'enseignement secondaire moderne.

Art. 2. — Les épreuves du concours sont divisées en épreuves du 1er degré et en épreuves du 2e degré.

Art. 3. — Les épreuves du 1er degré, à la suite desquelles il est dressé une liste d'admissibilité comprenant au moins un nombre de noms double du nombre des places mises au concours, sont subies aux chefs-lieux des académies, chacune le même jour, à la même heure, durant le même temps et sur les mêmes sujets.

Art. 4. — Les épreuves du 2e degré sont subies à Paris.

Art. 5. — Les épreuves du 1er degré consistent en :

1° Une composition de mathématiques;
2° Une composition de physique;
3° Une dissertation française.

La durée de chacune de ces épreuves est de six heures.

Art. 6. — Les épreuves du 2e degré consistent en :

1° Une interrogation sur les mathématiques;
2° Une interrogation sur la physique;
3° Une interrogation sur la chimie;
4° Une épreuve pratique de mathématiques tirée des matières étudiées en mathématiques spéciales;
5° Une composition en version.

Pour cette dernière épreuve, trois textes sont remis à chaque candidat : un texte latin, un texte allemand et un texte anglais. Chaque candidat traduit deux de ces textes à son choix.

La durée de l'épreuve pratique de mathématiques est de quatre heures; il est accordé également quatre heures pour les deux versions.

Art. 7. — Chacune des épreuves du 1er et du 2e degré est notée de 0 à 20.

Les coefficients suivants sont attribués aux différentes épreuves :

Epreuves du 1er degré.

Composition de mathématiques.....	10
Composition de physique.....	7
(Il sera tenu compte de la rédaction dans ces deux compositions.)	
Dissertation française.....	3

Epreuves du 2e degré.

Interrogation sur les mathématiques.	40
Interrogation sur la physique.....	20
Interrogation sur la chimie.....	12
Epreuve pratique de mathématiques.	5
Version.....	4

Art. 8. — Le directeur de l'école normale supérieure est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes les dispositions contraires des règlements antérieurs et qui sera mis à exécution à dater du concours de 1896.

Fait à Paris, le 17 janvier 1896.

E. COMBES.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 11 janvier 1896, les épreuves écrites des agrégations et des certificats d'aptitude de l'enseignement secondaire des jeunes filles commenceront, au chef-lieu de chaque académie, le 8 juillet prochain.

Les inscriptions seront reçues, au secrétariat de chaque académie, du 15 avril au 15 mai.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a rapporté, le 14 janvier 1896, les arrêtés des 26 avril et 28 juin 1895, autorisant la création d'un établissement de facteur-receveur dans les communes de la Villeneuve-le-Roy (Oise) et de Saint-Léonard (Seine-Inférieure), et a autorisé, à la même date, la création d'un établissement de facteur-receveur dans les communes de Heilles (Oise) et d'Etainhus (Seine-Inférieure).

L'exequatur a été accordé à M. Alfredo Ayulo, consul général du Pérou à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire.

Génie. — Par décis. minist. du 14 janvier 1896, sont inscrits à la suite des tableaux de concours établis en 1894 :

Pour chevalier de la Légion d'honneur : M. Ferrand, capit. en 1er au 2e rég. à Madagascar.

Pour la médaille militaire : Chapon, serg.-maj. au 2e rég. à Madagascar.

TABLEAUX D'AVANCEMENT

Infanterie.

Lieutenants-colonels proposés et classés pour le grade de colonel.

1894.

MM.
De Ramel, du 60e rég. d'inf.
Bertrand, du 1er rég. étrang.
Plagnol (brev.), hors cad. (ét.-maj.).

1895

Rollet (brev.), du 128e rég. d'inf.
Amyot, du 127e rég. d'inf.
Carmejeanne, du 65e rég. d'inf.
Odoul, du 1er rég. d'inf.
Marcot, du 63e rég. d'inf.
Régnery (brev.), du 91e rég. d'inf.
Schéer, du 136e rég. d'inf.
Bigeon (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Malpel, du 103e rég. d'inf.
Bugnet, du 13e rég. d'inf.
Mercier (J.-V.), du 74e rég. d'inf.
Rungs, du 114e rég. d'inf.
Féry (brev.), du 162e rég. d'inf.
Maury, du 99e rég. d'inf. (écoles).
Guillaume, du 3e rég. de tiraill. algér.
Béranger, du 35e rég. d'inf.
Soyer (Albert), du 22e rég. d'inf.
Groth (brev.), du 2e rég. d'inf.
Méric de Bellefon (brev.), du 7e rég. d'inf.
Soyer (Auguste) (brev.), du 148e rég. d'inf.
Durand (brev.), hors cad. (état-maj.), (état-maj.).
Didio, du 152e rég. d'inf.
Du Pouget de Nadaillac, du 30e bat. de chass.
Picard (brev.), du 53e rég. d'inf.
Mercier (L.-P.-M.), du 54e rég. d'inf.
Coupillaud, du 4e rég. d'inf.
Baudic, du 15e rég. d'inf.
Courbebaisse (brev.), du 95e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Cauchemez, hors cad. (affaires indigènes).
Koch, du 112e rég. d'inf.
De Marin de Montmarin, du 44e rég. d'inf.
Quévillon (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Ménestrel (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).

Chefs de bataillon proposés et classés pour le grade de lieutenant-colonel.

1894

MM.
Duhaion, du 79e rég. d'inf.
De Blarer, du 69e rég. d'inf.
Brosselard, du 12e rég. d'inf.
Clerc, du 25e bat. de chass.
Aubin (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Billet, du 21e bat. de chass.
Picquart (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj. de l'armée).
Rödel, du 19e bat. de chass.
Huguel, du 1er bat. d'Afr.
Bleton, du 140e rég. d'inf.
Boutié, du 9e rég. d'inf.
Mutel, du 80e rég. d'inf.
Duboc, du 104e rég. d'inf.
Desroziers, du 101e rég. d'inf.
Cœuré, du 131e rég. d'inf.
Lefournier, du 9e bat. de chass.
Hélouis (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Paquin (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Hache (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Néraud (brev.), du 24e rég. d'inf.
Rebillet (brev.), du 4e rég. de zouaves (ét.-maj.).
Woirhaye (F.-J.-L.) du 91e rég. d'inf.
D'Eu, du 4e rég. de tiraill. algér.
Bousson (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Maitre (brev.), du 4e rég. de zouaves (ét.-maj.).
De Curières de Castelnau (brev.), du 115e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Outhier (brev.), du 13e bat. de chass.
Gouy (brev.), du 72e rég. d'inf. (ét.-maj. de l'armée).
Plée, hors cad. (affaires indigènes), (affaires indigènes).

De Foucauld (brev.), hors cad. (missions), (missions).
Bertin-Mourot (brev.), du 4e rég. d'inf. (ét.-maj. de l'armée).
Rostand (brev.), du 24e bat. de chass.
Marc, du 46e rég. d'inf.
D'Harcourt (brev.), du 119e rég. d'inf.
Provost (brev.), hors cad. (écoles spéc. milit.), (écoles).
Tournier, hors cad. (Siam), (Siam).

1895.

Bodin (brev.), du 145e rég. d'inf.
Cavaignac, du 36e rég. d'inf.
Deflandre, du 89e rég. d'inf.
De Schreiber-Desvaux de Saint-Maurice, du 36e rég. d'inf.
Caton, du 53e rég. d'inf.
Gadaud, du 116e rég. d'inf.
De Préval, du 66e rég. d'inf.
Bellanger, du 14e rég. d'inf.
Vendenheim, du 11e rég. d'inf.
Chazottes, du 3e rég. d'inf.
Camion, du 148e rég. d'inf.
Lagarde (brev.), du 2e rég. de tiraill. algér.
Dufait, du 21e rég. d'inf.
Pinon, du 67e rég. d'inf.
D'Abzac, du 15e rég. d'inf.
Van den Vaero (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Durand de Ramefort, du 50e rég. d'inf.
Bonavita, du 35e rég. d'inf.
Jullian, du 71e rég. d'inf.
Donnat, du 163e rég. d'inf.
Bachelu (brev.), du 103e rég. d'inf.
Saillenfest de Sourdeval (brev.), du 68e rég. d'inf.
Heumann, hors cad. (école spéc. milit.), (écoles).
Dubail (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Martenet, du 58e rég. d'inf.
Gautier de Breuvand, du 105e rég. d'inf.
Foulon, du 128e rég. d'inf.
Viella Abadie, du 157e rég. d'inf.
Calley de Saint-Paul, hors cad. (affaires indigènes), (affaires indigènes).
Prétet, du 5e bat. de chass.
Donau, du 106e rég. d'inf.
Wetzel (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Turcas (brev.), du 20e rég. d'inf.
Brière (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (état.-maj.).
Boulangier (brev.), du 13e rég. d'inf.
Meunier (brev.), du 83e rég. d'inf. (ét.-maj. de l'armée).
Du Crest (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
De Peyrecave de Lamarque (brev.), du 20e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Bazin, du 29e bat. de chass.
D'Aurelle de Montmorin de Saint-Hérem (brev.), du 92e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Desjobert (brev.), hors cad. (ét.-maj., (ét.-maj.).
Hilpert (brev.), hors cad. (école spéc. milit.), (écoles).
Mercier du Paty de Clam (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj. de l'armée).

RECRUTEMENT

MM.
Camps, hors cad. (recrut.).
Barrère, hors cad. (recrut.).

Capitaines proposés et classés pour le grade de chef de bataillon.

1894

MM.
De l'Horme, du 121e rég. d'inf.
De Sonis, du 71e rég. d'inf. (écoles).
Sibille, du 5e rég. d'inf. (direct. de l'inf.).
Olleris, du 103e rég. d'inf.
Gazan (brev.), du 39e rég. d'inf. (ét.-maj.).
De la Motte de la Motterouge (brev.), du 47e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Rozée d'Infreville (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj. de l'armée).
Xardel (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Auger (brev.), du 107e rég. d'inf.
Dufour (brev.), hors cad. (école supér. de guerre).
Hist, du 1er rég. de tiraill. algér.
Grandjean (brev.), hors cad. (ét.-maj.).
Baumgarten (brev.), du 19e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Brun, du 8e rég. d'inf.
Hollender (brev.), du 23e bat. de chass.
Lian (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (grande chancellerie de la Légion d'honneur).
Hamel (brev.), du 106e rég. d'inf.
Dantant (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj. de l'armée).
Dupuis (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Ebener (brev.), du 54e rég. d'inf.
De Gouvello (brev.), du 154e rég. d'inf.
Le Momiès de Sagazan, du 101e rég. d'inf.
Pierrot, du 133e rég. d'inf.
De Maud'huy (brev.), hors cad. (école supér. de guerre).
Félineau, du 1er rég. de zouaves (Dahomey).
Picard (P.) (brev.), du 67e rég. d'inf.
Garnache-Creuillot, du 75e rég. d'inf. (Dahomey).
Bernard, du 140e rég. d'inf.
Breton, du 2e rég. étranger (Tonkin).
Chabrol (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (Tonkin).
Bessières, du 117e rég. d'inf.
Delbousquet, hors cad. (rég. d'Algér.), (Madagascar).

1895

Bois, du 76e rég. d'inf.
Augier de la Jallet, du 34e rég. d'inf.
Thivollet, du 30e bat. de chass.
Walet, du 56e rég. d'inf.
Wagner, du 65e rég. d'inf.
Conte, du 95e rég. d'inf.
Boulé, du 119e rég. d'inf.
Henry, du 58e rég. d'inf.
Canel, du 16e rég. d'inf.
Vigneau, du 122e rég. d'inf.
Desjardins, du 20e bat. de chass.
Gille, du 51e rég. d'inf.
Collas, du 5e rég. d'inf.
Guibal, du 3e rég. de tiraill. algér.
Sorin (brev.), du 32e rég. d'inf.
Garnot, du 31e rég. d'inf.
Tardieu, du 4e rég. de zouaves.
Chapon, du 34e rég. d'inf.
Schœffer (breveté), du 102e rég. d'inf.
D'Ornant, du 116e rég. d'inf.
Bonnefond de Varinay, du 114e rég. d'inf.
Boit, du 2e bat. de chass.
Penchenat, du 20e rég. d'inf.
Daguenet, du 74e rég. d'inf.
Agut, du 83e rég. d'inf.
Lamorlette, du 55e rég. d'inf.
Bazinet, du 15e rég. d'inf.
De Laporte d'Huste, du 123e rég. d'inf.
Moreau, du 162e rég. d'inf.
Chandezon, du 92e rég. d'inf.
Renault, du 2e rég. d'inf.
Holweck, du 33e rég. d'inf.
Driant, hors cad. (école spéc. milit.), (écoles).
Lombard (brev.), du 76e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Scherbeck (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Fumet (brev.), hors cad. (ét.-maj.).
Croiset (brev.), du 27e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Superbie (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Pris, du 136e rég. d'inf.
Michel (brev.), du 81e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Lamey (brev.), hors cad. (ét.-maj.).
De Castelbajac (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Girardot (brev.), hors cad. (Siam).
Vandenberg (brev.), du 44e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Labbey de Lagénardière, du 7e bat. de chass.
Petitgérard, du 138e rég. d'inf.
Kœhl, du 60e rég. d'inf.
Boucheseiche, hors cad. (école spéc. milit.), (écoles).
Mouillesaux de Bernières, du 13e rég. d'inf. (écoles).
Desjardin-Gombault, du 67e rég. d'inf.
Pichon, du 17e bat. de chass.
Favre, du 42e rég. d'inf.
Etienne, du 52e rég. d'inf.
D'Izarny-Gargas, du 161e rég. d'inf.
Coquinet, du 69e rég. d'inf.
Caudière, du 141e rég. d'inf.
Sorbets, du 16e rég. d'inf. (sect. techn. de l'inf.).
Hussenot-Desenonges, du 21e bat. de chass.
Hugues, du 159e rég. d'inf.
Masnou (brev.), hors cad. (ét.-maj.), ét.-maj.).
Lefèvre (brev.), hors cad. (ét-maj.), (ét.-maj. de l'armée).
Kopp (brev.), du 60e rég. d'inf.
Martin (M.-C.-A.-A.-F.) (brev.), du 42e rég. d'inf.
Duponchel (brev.), du 1er rég. de zouaves.
Guerrier (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj. de l'armée).
Blazer (brev.), du 140e rég. d'inf.
Sarrail (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Barbade (brev.), du 4e rég. de zouaves (ét.-maj.).
Maistre (brev.), du 95e rég. d'inf. (ét.-maj. de l'armée).
Guignabaudet (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Eon (brev.), du 43e rég. d'inf.
De Seissan de Marignan, du 107e rég. d'inf.
Falret de Tuite, du 23e bat. de chass. (ét.-maj.).
Cupet, du 82e rég. d'inf. (ét.-maj.), (missions).
Mouton (brev.), du 131e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Forey, du 124e rég. d'inf.
Tocanne (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj. de l'armée.
Brault, du 39e rég. d'inf. (direct. de l'inf.).
Brunck, du 16e rég. d'inf. (missions).
Meauzé, du 135e rég. d'inf.
Escudier, du 37e rég. d'inf.
Crochard, affaires indigènes.
Benoit, du 9e bat. de chass.
Bernard, du 39e rég. d'inf., à la suite (Madagascar).
De Lartigue, hors cad. (Soudan), (Soudan).
Nicolon, hors cad. (Soudan).
Rouyer, hors cad. (Tonkin), (Tonkin).
Branlière (brev.), du 92e rég. d'inf. (Tonkin).

SERVICE DU RECRUTEMENT

MM.
Compagnon, hors cad. (recrut.)
Lechat, hors cad. (recrut.).
Lacarrau, hors cad. (recrut.).

Lieutenants proposés et classés pour le grade de capitaine.

1894

MM.
Dupuis (brev.), du 52e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Viard (brev.), du 124e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Lecouvette, du 138e rég. d'inf.
Lecomte-Denis, du 2e rég. de tiraill. algér.
Grémillet, du 81e rég. d'inf.
Prudhomme, hors cad., rég. d'Alg. (Madagascar).
Arnaud, du 3e bat. de chass.
Bos, du 76e rég. d'inf.
Bourguignon, du 4e rég. de zouaves.
De Lambilly, du 64e rég. d'inf. (écoles).
Garçon, du 2e rég. de zouaves.
Lion, du 26e bat. de chass.
De Tarragon, du 15e rég. d'inf.
Morris, du 33e rég. d'inf.
Lemerdy, hors cad. (école spéc. milit.), (écoles)
Jahan, du 123e rég. d'inf.
Falcon de Langevialle, du 92e rég. d'int.
Mauger, du 152e rég. d'inf.
Tochon, du 159e rég. d'inf.
Du Chaylard, du 80e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Wayne (brev.), du 45e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
De Barbe de la Barthe, du 120e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Schuhler, du 4e rég. de zouaves.
Aubert, du 157e rég. d'inf.
Jacquot, du 3e bat. de chass. (ét.-maj.).
Lenfant, du 109e rég. d'inf.
Colcombet, du 99e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Lambert, du 102e rég. d'inf.
Burchard, du 2e rég. étrang. (Madagascar).
Tantôt, du 4e rég. de zouaves.
Clausset, du 111e rég. d'inf.
Favier, du 23e bat. de chass.
Braquet, du 122e rég. d'inf.
Frédéric-Moreau, du 1er rég. de tiraill. algér.
Marchal, du 2e bat. de chass.
Boudhors, du 9e bat. de chass.
Gueytat, du 1er rég. de zouaves.
Gratien, du 2e rég. étrang. (Tonkin).
Coville, du 1er rég. étrang. (Tonkin).
Martin (L.-B.), du 2e rég. étrang. (Dahomey).
Thomassin, du 1er rég. étrang. (Siam).
Venot, hors cad. (étapes) (Madagascar).
Julien (E.-P.), du 76e rég. d'inf. (missions).
Oddon, du 22e rég. d'inf. (ét.-maj du Soudan).

1895

Valzy (brev.), du 61e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Baston (brev.), du 91e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Montjean (brev.), du 117e rég, d'inf. (ét.-maj.).
Larivière, du 64e rég. d'inf.
Ferran (brev.), du 40e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Leclerc, du 99e rég. d'inf.
Delagrange (brev.), du 119e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Rogier, du 131e rég. d'inf.
De Romance, du 65e rég. d'inf.
Husband, du 2e rég. étrang.
Wilbien, du 39e rég. d'inf.
Chare de Lavalette, du 99e rég. d'inf.
Fort, du 28e bat. de chass.
Morin-Reveyron, du 27e bat. de chass.
Roux-Joffrenot de Montlebert, du 12e bat. de chass.

Guynet, du 119e rég. d'inf.
De Valons, du 121e rég. d'inf.
Bolzinger, du 91e rég. d'inf.
Basset, du 102e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Donoux, du 33e rég. d'inf.
Var, du 11e bat. de chass.
De Boërio, du 71e rég. d'inf.
Duguyot (brev.), du 153e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Marty, du 19e rég. d'inf.
De Laage de Meux, du 90e rég. d'inf.
Hantson, du 4e rég. d'inf.
Di gué, du 113e rég. d'inf.
De Clausade, du 46e rég. d'inf.
Gaudinau, du 72e rég. d'inf.
Haghe, du 15e bat. de chass. (écoles).
Papillon-Bonnot, du 7e bat. do chass.
Louet, du 61e rég. d'inf.
Hepp (brev.), du 76e rég. d'inf. (ét.-maj.).
De Labrouhe de Laborderie (brev.), du 4e rég. de tiraill. algér. (école supér. de guerre).
Théveney (brev.), du 63e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Le Roy (brev.), du 25e rég. d'inf. (école supérieure de guerre).
Guerry, du 108e rég. d'inf.
Bordeaux, du 87e rég. d'inf.
Parisel, du 10e rég. d'inf.
Rollet, du 13e bat. de chass.
Bourgeois, hors cad. (rég. d'Algério), (Madagascar).
Mironneau, du 116e rég. d'inf.
Quillet, du 22e bat. de chass. (Madagascar).
Essig, du 132e rég. d'inf.
Soret de Boisbrunet, du 51e rég. d'inf.
Duchaussoy, du 67e rég. d'inf.
Hallouin, du 82e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Girardon, du 26e rég. d'inf.
De Bernardy de Sigoyer, du 24e bat. de chass.
Arnaud, du 22e bat. de chass.
Maillard, du 96e rég. d'inf.
Triboullier, du 92e rég. d'inf.
Méaudre de Sugny (brev.), du 98e rég. d'inf. (écolo supér. de guerre).
Millot, du 33e rég. d'inf.
Boucher, du 89e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Pougin, du 2e rég. de tiraill. algér.
Gallon, du 4e rég. d'inf.
Jacquet, du 28e rég. d'inf.
De Tassy de Montluc, du 108e rég. d'inf.
Maurial, du 156e rég. d'inf. (affaires indigènes).
Garnier (brev.), du 91e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Perrier, du 142e rég. d'inf.
Picard, du 125e rég. d'inf.
Gros, du 59e rég. d'inf.
Bablon, du 79e rég. d'inf.
Chareyre, du 66e rég. d'inf. (affaires indigènes).
Dumont, du 24e bat. de chass. (écoles).
Jeanson, du 135e rég. d'inf. (écoles).
Humblot, du 69e rég. d'inf.
Perrot de Chazelle, hors cad. (école spéc. milit.).
Viguerie, du 11e rég. d'inf.
Deray, hors cad. (école spéc. milit.), (écoles).
Hoff, du 115e rég. d'inf. (écoles).
Eberlé, du 152e rég. d'inf.
Rabaud, du 49e rég. d'inf.
Lapointe, du 39e rég. d'inf.
Bouglé (brev.), du 32e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Stirn (brev.), du 101e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Mourier (brev.), du 58e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Daydé (brev.), du 30e bat. de chass. (école supér. de guerre).
Miégeville (brev.), du 70e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Peschart d'Ambly (brev.), du 72e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Renéaud, du 19e bat. de chass.
Forest, du 106e rég. d'inf.
Philipot, du 27e rég. d'inf.
Vignal, du 55e rég. d'inf.
Laflotte, du 149e rég. d'inf.
Cottin, du 29e rég. d'inf.
Saignes de Lacombe, du 37e rég. d'inf.
Pavans de Ceccaty, du 23e rég. d'inf.
Rougeot (brev.), du 82e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Mareschal (brev.), du 4e bat. de chass. à pied (école supér. de guerre).
Tesson (brev.), du 47e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Lejay (brev.), du 106e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Bérard, du 130e rég. d'inf.
Gaches, du 18e rég. d'inf.
Jourdier, du 13e rég. d'inf.
Arnoulx de Pirey, du 35e rég. d'inf.
Marchal, du 115e rég. d'inf.
Foderhpil, du 43e rég. d'inf.
Saget, hors cad. (école spéc. milit.), (écoles).
Mignerot, du 6e bat. de chass.
Chappuis (brev.), du 17e bat. de chass. (école supér. de guerre).
Michel, du 15e rég. d'inf.
Lafouge, du 28e rég. d'inf.
Fournereaux, du 3e rég. d'inf.
Seupel, du 2e rég. d'inf.
Davy de Virville, du 71e rég. d'inf.
Huberdeau, du 104e rég. d'inf.
De Matharel, du 115e rég. d'inf.
Rouquière, du 163e rég. d'inf.
Edou, du 120e rég. d'inf.
Mouton, du 21e rég. d'inf.
Marc, du 25e rég. d'inf.
Hanquelle, du 1er rég. d'inf.
Brizec, du 110e rég. d'inf.
Fernier, du 106e rég. d'inf.
Péchilliot, hors cad. (prytanée milit.), (écoles).
Desclais, du 83e rég. d'inf.
Sambourra, du 154e rég. d'inf.
Blanger, du 127e rég. d'inf.
Dubost, du 134e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Plassiart, du 10e bat. de chass.
Gallé, du 9e rég. d'inf., à la suite (Madagascar).
Vicq, du 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.
Fournié, du 1er rég. de zouaves (affaires indigènes).
Le Lièvre de la Morinière, du 155e rég. d'inf.
Boyals (J.-H.), du 11e rég. d'inf.
Le Bonner, du 41e rég. d'inf.
Andras de Marcy, du 5e bat. de chass.
Querbez, du 65e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Bataille, du 42e rég. d'inf.
Desvoyes, du 47e rég. d'inf. (ét.-maj.).
Goyé, du 143e rég. d'inf.
Frachon, du 30e rég. d'inf.
Saugé, du 123e rég. d'inf.
Escoffier, du 140e rég. d'inf.
Bonnet, du 1er rég. de zouaves.
De Corn, du 52e rég. d'inf.
Laignelot, du 55e rég. d'inf.
Vignol, du 3e rég. d'inf.
Vincent, du 66e rég. d'inf.
De Lamirault, du 94e rég. d'inf.
Astoin, du 61e rég. d'inf.
Gentelet, du 29e bat. de chass.
De Bouillane de Lacoste, hors cad. (Tonkin), (Tonkin).
Bergot, du 135e rég. d'inf.
Brière, du 4e rég. tiraill. algér.
Beslay, du 45e rég. d'inf.
Calliès, du 24e bat. de chass.
Jehl, du 80e rég. d'inf.
Lemoyne, du 78e rég. d'inf.
De Gayffier, du 124e rég. d'inf., à la suite (Madagascar.)
Blondont, du 4e rég. de tiraill. algér.
Grégory, du 1er rég. étrang., à la suite (Madagascar).
Roller, du 100e rég. d'inf.
Declève, du 57e rég. d'inf.
Paquette, du 162e rég. d'inf. (ét.-maj.).
De la Chapelle (C.-G.), du 86e rég. d'inf.
Desvaux, du 29e rég. d'inf., à la suite (Madagascar).
Fischer, du 35e rég. d'inf.
Braconnier, du 3e rég. de zouaves.
Vauchez, du 21e rég. d'inf.
Sergent, du 101e rég. d'inf.
Olive, du 126e rég. d'inf.
Burkard, du 4e rég. de zouaves.
Gerst, hors cad. (rég. d'Algérie), (Madagascar).
De Saint-Exupéry, du 135e rég. d'inf., à la suite (Madagascar).
Viennot, du 3e rég. de tiraill. algér.
Hallier, du 20e bat. de chass.
Goureau, du 2e rég. de tiraill. algér.
Neltner, du 3e rég. de zouaves.
Schmidt, du 1er rég. de zouaves.
Bonvalot, du 26e bat. de chass.
Jacquinot, du 105e rég. d'inf.
Lamborot, du 33e rég. d'inf. (serv. géographique).
Salles, du 69e rég. d'inf.
Mir, du 107e rég. d'inf.
Liffort de Buffévent, du 146e rég. d'inf.
Ayné, du 1er rég. étrang., à la suite (Madagascar).
Ducrot, du 2e rég. étrang. (Tonkin).
Collet, du 11e bat. de chass., à la suite (Madagascar).
Gueilhers, du 1er rég. étrang., à la suite (Madagascar).
Bobin, hors cad. (rég. d'Algérie), (Madagascar).
Blondel, hors cad. (rég. d'Algérie), (Madagascar).
Antoine, du 139e rég. d'inf., à la suite (Madagascar).

Sous-lieutenants indigènes proposés et classés pour le grade de lieutenant.

1895

MM.
Mohamed Arab ben Mézian, hors cad. (rég. d'Algérie), venu du 1er rég. de tiraill. algér.
Kaïnès, du 1er rég. de tiraill. algér.
M'Ahmed ou Kaci, hors cad. (rég. d'Algérie), venu du 1er rég. de tiraill. algér. (Madagascar).
El Arbi bel Aïdoum, hors cad. (rég. d'Algérie), venu du 2e rég. de tiraill. algér. (Madagascar).
Bella, du 2e rég. de tiraill. algér.
Mohamed ben Amor, du 3e rég. de tiraill. algér.
Bradaï, du 3e rég. de tiraill. algér.
Djeblia, du 3e rég. de tiraill. algér.
El Arbi ben Si Tahar, du 3e rég. de tiraill. algér.
Mohamed ben Kaddour, du 4e rég. de tiraill. algér.
Bouzian ould el Adj Kaddour, de la 1re comp. de tiraill. sahar.

Sous-officiers indigènes proposés et classés pour le grade de sous-lieutenant.

1895

MM.
Ferraz, du 1er rég. de tiraill. algér.
El Bâa, du 1er rég. de tiraill. algér.
Mahmed ould Einbark, du 2e rég. de tiraill. algér.
Mohamed ben Hamed ben Kouider, du 2e rég. de tiraill. algér.
Ali ben Saïd, du 3e rég. de tiraill. algér.
Redjem ben Bel Kassem, du 3e rég. de tiraill. algér.
Ramdan ben Zoubir, du 3e rég. de tiraill. algér.
Abdelkader ben Djerba, du rég. d'Algérie (Madagascar).
Lounès ben Saïd, du rég. d'Algérie (Madagascar.)

Cavalerie.

Lieutenants-colonels proposés et classés pour le grade de colonel.

1894

MM.
Odent, du 2e rég. de chass.
De Rochefort (brev.), du 2e rég. de cuirass.
D'Hombres, du 12e rég. de huss.
Daustel, du 5e rég. de chass.
Courtès-Lapeyrat, du 15e rég. de chass.

1895

Papillon, du 3e rég. de drag.
Révérard (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Simon de la Mortière, du 10e rég. de drag.
Delanneau, du 13e rég. de chass.
De Laforcade, du 1er rég. de chass. d'Afr.
Bougon (brev.), du 9e rég. de drag.
Ferré (brev.), du 16e rég. de drag.
Ledochowski, du 2e rég. de drag.
De Carné-Trécesson, du 1er rég. de cuirass.
Buffet, du 12e rég. de chass.
De la Chaise, du 17e rég. de chass.
Dos Isnards, du 18e rég. de chass.
De Maistre, du 7e rég. de drag.
D'Andurain, du 6e rég. de huss.
Dupargc, du 14e rég. de huss.
Saisset-Schneider (breveté), du 5e rég. de drag.
De Seroux, du 20e rég. de drag.
Fournier (brev.) (ét.-maj. de l'armée), hors cad. (ét.-maj.).
Bourdes, du 15e rég. de drag.
Gautrot, du 11e rég. de cuirass.
De Chabot, du 3e rég. de huss.
Escudier, du 9e rég. do chass.

Chefs d'escadrons proposés et classés pour le grade de lieutenant-colonel.

1894

MM.
Frédy de Coubertin, de l'école spéc. milit.
Lancelot, du 21e rég. do chass.
D'Haudicourt de Tartigny, du 6e rég. de drag.
Peyrusset (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Carbonnel de Canisy, de l'école de cavalerie.
De Soroux, du 7e rég. de huss.
De Vialar, du 11e rég. de cuirass. (missions).

Du Cor de Duprat, du 13e rég. de drag.
De Marin de Montmarin, du 13e rég. de cuirass.
Wallon, du 19e rég. de chass.
D'Adhémar, du 11e rég. de chass.
Bellet de Tavernost, du 13e rég. de drag.
Prot (brev.), du 8e rég. de chass. (Tonkin).

1895.

Longuet, du 2e rég. de chass.
Décobert, du 4e rég. de spahis.
Masson, du 10e rég. de chass.
Sanson de Sansal, du 20e rég. de chass.
De Chaléon, du 11e rég. de drag.
Michel-Walon, du 8e rég. de drag.
Gamel, du 9e rég. de chass.
Burnol, hors cad. (remontes).
De Sillègue, du 10e rég. de huss.
De Faucher de la Ligerie, du 21e rég. de chass.
Gauthier, du 12e rég. de huss.
Nussard, du 9e rég. de drag.
Amanrich (brev.), du 13e rég. de chass.
De Poulpiquet du Halgouët (brev.), du 24e rég. de drag.
Du Pré de Saint-Maur, du 2e rég. de drag.
De Jacquelin-Dulphé, du 6e rég. de huss.
De Lestapis, du 7e rég. de chass.
Charlery de la Masselière, du 3e rég. de cuirass.
Montaudon (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Caillard d'Aillières (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
De Villeneuve-Bargemon (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Dimier de la Brunetière, du 28e rég. de drag.
Villiers, du 14e rég. de drag.

Capitaines proposés et classés pour le grade de chef d'escadrons.

1894.

MM.
Mure de Pélanne, du 3e rég. de cuirass.
Saint-Poulof, du 7e rég. de cuirass.
Labit, du 11e rég. de drag.
Thierry d'Argenlieu, de l'école de caval.
Blanché de Pauniat, du 27e rég. de drag.
De la Ruelle (brev.), hors cad. (ét.-maj.).
Déan de Luigné, de l'école de caval.
Pagano, du 2e rég. de spahis.
Saverot, du 14e rég. de chass.
De Vaussay, du 13e rég. de cuirass.
Bourdériat, (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
De Mitry (brev.), du 12e rég. de chass. (école supér. de guerre).
De Royer de Saint-Julien, hors cad. (affaires indigènes), (affaires indigènes).
Lechevrel, du 5e rég. de chass.
Hébert de Beauvoir du Boscol, du 22e rég. de drag.
De Dampierre, de l'école de caval.
De Cornulier-Lucinière (brev.), du 9e rég. de drag. (école supér. de guerre).
Lambrecht, du 11e rég. de chass.
Gouget, du 3e rég. de drag. (Soudan).

1895

De Pinteville de Cernon, du 16e rég. de chass.
Breuillac, du 13e rég. de chass.
Le Bon de Lapointe, du 20e rég. de drag.
Moreau de Bellaing, du 14e rég. de chass. (remontes).
Duboys des Termes, du 7e rég. de chass.
Gillain (brev.), du 4e rég. de huss.
Dezaunay, du 1er rég. de cuirass.
Delavau, du 14e rég. de drag.
Alberge-Sermet, du 6e rég. de drag.
D'Urbal (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Fleury (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Durand de Mareuil (école supér. de guerre).
Gouzil, du 6e rég. de huss.
André-Joubert, du 12e rég. de cuirass.
Paris de Mondonville, du 7e rég. de huss.
Brézet (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
De la Villestreux (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj. de l'armée).
Vigogne, du 10e rég. de cuirass. (ét.-maj.).
Lauth (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj. de l'armée).
Emé de Marcieu (brev.), hors cad. (ét.-maj.), (ét.-maj.).
Trafford (brev.), hors cad. (Madagascar).

Lieutenants proposés et classés pour le grade de capitaine.

1894

MM.
Jacques, du 5e rég. de huss.
Huot de Charmoille de Frasnois, du 11e huss.
Jallibert, du 4e cuirass.
Aupècle, du 5e huss.
Tinel, du 9e chass.
De Chabannes, du 8e huss. (ét.-maj.).
De Colbert-Turgis, du 6e drag.
De Perrinelle-Dumay, du 12e rég. de chass.
Alquier-Bouffard, du 20e rég. de drag.
De France (brev.), du 7e rég. de drag. (école supér. de guerre).
Virgile, du 2e rég. de cuirass.
Chevillot, du 23e rég. do drag. (ét.-maj.).
De la Ruë, du 15e rég. de chass.
Lasson, du 5e rég. de cuirass. (ét.-maj.).
Le Gouvello, du 4e rég. de huss.
Flamen d'Assigny, du 11e rég. de huss.
Parlange, du 12e rég. de drag.
Bastien, du 10e rég. de huss.
Charles, du 13e rég. de cuirass.
De Montarby, du 7e rég. de huss. (ét.-maj.)
D'André, du 4e rég. de drag. (ét.-maj.)
Le Cler, du 6e rég. de drag.
Rougevin, du 1er rég. de cuirass.
Arago, du 1er escad. soudanais (Soudan).
Sarton du Jonchay, du 1er rég. de drag. (affaires indigènes).
D'Yzarn de Fressynet de Valady, du 9e rég. de chass.
De Boutaud de Lavilléon, de l'école de caval.
Brincourt, du 12e rég. de chass. (ét.-maj.).
De Hauteclocque, du 3e rég. de chass. (Soudan).
De Gondrecourt, du 16e rég. de drag. (ét.-maj.).
Du Laurens d'Oiselay, du 29e rég. de drag. (Soudan).
De Comminges, du 5e rég. de drag.

1895

Le Febvre (brev.), du 8e rég. de huss. (école supér. de guerre).
De Panafieu, du 28e rég. de drag.
De Latouche, du 1er rég. de cuirass.
Sanson, du 15e rég. de chass.
Rampont, du 5e rég. de cuirass.
Hoquetis, du 6e rég, de huss.
Galbrunet, du 17e rég. de drag.
Dangeville, du 5e rég. de chass. d'Afr. (école supér. de guerre).
De Gaultier de Laguionie, du 14e rég. de huss.
Sautereau, du 3e rég. de cuirass.
De Brye, du 6e rég. de drag.
De Maussion, du 2e rég. de huss.
Rœderer, du 29e rég. de drag.
De Chabaud La Tour, du 10e rég. de chass.
De Messey, du 13e rég. de cuirass.
De Villelume-Sombreuil, du 1er rég. de chass. d'Afr.
Guilbert de Latour, du 23e rég. de drag.
De la Goublaye de Nantois, du 4e rég. de chass. d'Afr.
Mesple, de l'école spéc. milit.
Audéoud, du 1er rég. de drag.
Rambaud, du 5e rég. de drag. (ét.-maj.).
Le Bret, du 12e rég. de chass.
De Vaugiraud, du 25e rég. de drag.
De Broglie (brev.), du 8e rég. de chass. (ét.-maj.).
Conigliano, du 1er rég de cuirass. (ét.-maj.).
Valentin, du 10e rég. de cuirass. (ét.-maj.).
Tillion (brev.), du 20e rég. de chass. (école supér. de guerre).
Chassoux (brev.), du 6e rég. de chass. (école supér. de guerre).
Du Bourg, du 13e rég. de chass. (ét.-maj.).
De Chevigné, du 1er rég. de spahis (Sénégal).
Trutat, du 9e rég. de cuirass. (ét.-maj.).
Berthéault de Noiron, du 12e rég. de huss. (ét.-maj.).
Brécard, du 4e rég. de chass.
Schneider, du 2e rég. de cuirass.
Rubino de Barazia, du 1er escad. soudanais (Soudan).
Le Bailly de la Falaise, de l'école spéc. milit.
D'Ollone, du 27e rég. de drag. (ét.-maj.).
Pascal, du 9e rég. de huss.
Resuge, du 1er rég. de huss.
De Cointet, du 1er rég. de chass. d'Afr. (Madagascar).
Waddington, hors cad. (Madagascar).

Lieutenants indigènes proposés et classés pour le grade de capitaine indigène.

1892

MM.
Taggoug (Saïgi), du 3e rég. de spahis.

1893

Manseri (Tayeb ben Lakehal), du 3e rég. de spahis.

1895

Ben Yussef ben Ramoun, du 1er rég. de spahis.

Sous-lieutenants indigènes proposés et classés pour le grade de lieutenant indigène.

1895

MM.
Mohamed ben Tabti, du 1er rég. de spahis.
Mahaud ben Mohamed Tahar, 1er rég. de spahis.
Mohamed ben El Hadj Bou-Zid ben Abdelkader El Mokrani, 4e rég. de spahis.

Sous-officiers indigènes proposés et classés pour le grade de sous-lieutenant indigène.

1er rég. de spahis.

1892

Saad ben M'Bareck, maréch. des logis.

1894

Abdallah ben Moussa, maréch. des log.
Mohamed ould Abdallah, maréch. des log.

[2e rég. de spahis.

1893

Mohamed ben Abdelkader bel Habich, maréch. des log.

3e rég. de spahis.

1890

Mebrouck ben Ali, maréch. des log.

1891

Abdelkader ould Ali ben Taïeb, maréch. des log.
Mohamed ben Kohil El Zemouli, maréch. des log.
Kaddour ben Abbès, maréch. des log.

1892

Rabah ben Saïd, maréch. des log.

Artillerie.

Lieutenants-colonels proposés et classés pour le grade de colonel.

1894

MM. les lieutenants-colonels :

Pistor (brev.), du 8e rég.

1895

Reverdy, direct. à Maubeuge.
Leclerc, du 3e rég.
De Taffart de Saint-Germain (brev.), du 35e rég.
Lourdel-Hénaut (brev.), du 23e rég.
Leques (brev.), du 14e rég.
Verchère, à la sect. techn. de l'art.
Barbé, du 26e rég.
Villien, du 38e rég.
Orcel, du 34e rég.
Valuy (brev.), du 25e rég.
Colard, chef du 2e bur. de l'ét.-maj. de l'armée.
Priou, du 22e rég.
Parizot, à la sect. techn. de l'art.
Daru (brev.), hors cad. à l'ét.-maj. de l'armée, 4e bur.
Brun (brev.), profess. à l'école supér. de guerre.
Meunier (brev.), hors cad., s.-chef du cabinet du ministre.
Massenet (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. du 18e corps d'armée.

Chefs d'escadron proposés et classés pour le grade de lieutenant-colonel.

1894

MM. les chefs d'escadron :

De Dartein (brev.), chef d'ét.-maj. de l'art. du 5e corps d'armée.
Guérin (P.-R.-A.), (brev.), hors cad., faisant fonct. de s.-chef d'ét.-maj. du gouvern. milit. de Paris.
Moulin, attaché milit. à l'ambassade de la République française en Russie.
Rousseau, au ministère de la guerre (3e direct., 1er bur.).

1895

Majorelle, direct. de l'école d'art. du 6e corps d'armée.
Boulzaguet, du 5e bat. d'art. à pied.
De Saint-Laurent, du 3e bat. d'art. à pied.
Servière, du 16e bat. d'art. à pied.
Miniscloux, du 12e rég.
Perrot, du 9e bat. d'art. à pied.
Coudret (brev.), du 30e rég.
Galouzeau de Villepin (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. du 8e corps d'armée.
Chevalier, du 39e rég.
Oudard (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. du 19e corps d'armée.
Abaut, chef d'ét.-maj. de l'art. du 3e corps d'armée.
Janssen (brev.), hors cad., chef d'ét.-maj. du gouvern. de la place forte de Grenoble.
Voisin (brev.), du 13e rég.
Pidot (brev.), du 31e rég.
Jeannel (brev.), du 35e rég.
Krebs (brev.), du 12e rég.
Lebrun (brev.), hors cad., chef d'ét.-maj. du gouvern. de la place forte de Bayonne.
Chapel (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. du command. de la place de Paris.
Gasselin, command. l'art. de la 2e div. de caval.
Péchot (brev.), à la sect. techn. de l'art.
Bazaille, command. la div. d'instruct. à l'école d'applic. de l'art. et du génie.
Boissonnet (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.).
Sarrebourse de la Guillonnière, chef du serv. de l'art. des étapes du corps expéditionnaire de Madagascar.
Silvestre, command. le parc d'art. du corps expéditionnaire do Madagascar.
Ruffey (brov.), command. le groupe de batt. montées du corps expéditionnaire de Madagascar.

Capitaines proposés et classés pour le grade de chef d'escadron.

1894

MM. les capitaines :

Chaupe, du 22e rég. (faisant fonct. de maj.).
Berrot (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de l'armée (1er bur.).
Girardon, profess. à l'école milit. de l'art. et du génie.
Monnier, membre de la commiss. d'expériences do Bourges.
Berthier (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de la 7e div. d'inf.
Girod de l'Ain, command. l'art. de l'arrond. de Tournoux.
Denis (O.-M.-E.) (brev.), du 30e rég.
Pourquié (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de la placo de Paris.
Compagnon (brev.), off. d'ordonn. de M. le ministre de la guerre.
Jacquin de Margerie (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de l'arméo (3e bur.).
Daru, à la disposition de M. le général président du comité techn. de l'art.
Herr (brev.), à l'ét.-maj. du corps expéditionnaire de Madagascar.
Lebas, hors cad., à l'ét.-maj. du Soudan.
Do Grancey (brev.), off. d'ordonn. de M. le ministre de la guerro.
Toutée (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. du Soudan.
Caré (brev.), à l'ét.-maj. du corps expéditionnaire de Madagascar.
Bourgeois (brev.), chef du serv. géographique du corps expéditionnaire de Madagascar.
Baquet, au parc d'art. du corps expéditionnaire de Madagascar.

1895

Peschart d'Ambly, membre de la commiss. d'expériences de Bourges.
Bodet La Croix (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de la 4e div. d'inf.
Favre, au ministère de la guerre (3e direct., 2e bur.).
Ducamps, du 15e rég. (faisant fonct. de maj.).
Dirassen, du 24e rég.
Brignon, du 3e rég.
Paul, du 40e rég.
Borchard (brev.), à la sect. techn. de l'art.
Lacam (brev.), hors cad., off. d'ordonn. de M. le général Dubouays de la Bégassière.
Dreyfus (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de la 32e div. d'inf.
Mozat, du 12e rég. (Tlemcen).
Perrin (M.-M.), du 2e rég.
Londie, du 20e rég.
Parreau (brev.), hors cad., off. d'ordonn. du général Thiou.
René, du 11e rég.
Gabriac (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de la 2e div. d'inf.
De la Chaise, du 37e rég.
Belleville (C.-H.), du 31e rég.
Rouquerol (brev.), du 36e rég.
Duval de Fraville (brev.), instruct. d'équit. et de conduite des voitures, profess. d'hippologie à l'école d'applic. do l'art. et du génie.
Blachère, du 19e rég. (groupo alpin).
Potel, du 33e rég.
Chatoney, du 12e rég.
Tourné, du 35e rég. (faisant fonct. de maj.).
Bonnet, au ministère de la guerro (3e direct., 2e bur.).
Chalmeton, du 27e rég. (faisant fonc. de maj.)
De Matharel, du 16e rég.
Chabert (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de l'armée (1er bur.).
Maumet (brev.), hors cad., off. d'ordonn. du ministre de la guerre.
Déprez (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de l'armée (3e bur.).
Favret (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.),
Beltramelli (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. du 6e corps d'armée.
De Reviers de Mauny (brev.), hors cad., off. d'ordonn. du général Davout, duc d'Auerstaedt, grand chancelier de la Légion d'honneur.
Favereau (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.).
Heckenroth (brev.), hors cad., à l'ét.-maj. du 15e corps d'armée.
Waldemar (Vincent), du 8e rég.

Lieutenants proposés et classés pour le grade de capitaine.

1894

MM. les lieutenants :

Repelin, du 2e rég. (faisant fonct. d'instruct. d'équit.).
Trevoux, aux forges du Centre.
Ollivier (D.-G.-L.), du 36e rég.
Hucher, du 12e rég.
Seguin (J.-A.), du 33e rég.
Cathalot, du 28e rég. (faisant fonct. d'instruct. d'équit.).
Rouyer, du 5e rég.
Dessens, du 38e rég. (Madagascar).
Husson, aux forges du Centre.
Targe, du 13e rég.
Lafont (P.-H.), du 12e rég.
Dedieu-Anglade, du 14e rég.
Seguin (J.-F.-L.), du 7e rég.
Blanc (J.-B.-A.-M.), du 36e rég.
Fritsch, à l'école supér. de guerre.
Sar, du 38e rég.
Brière, du 31e rég. (faisant fonct. d'instruct. d'équit.).
Larpent, du 32e rég. (faisant fonct. d'instruct. d'équit.).
Gascouin, direct. de Langres.
Journel, du 17e rég.
Mary, du 23e rég.
Bazin, du 30e rég.
Michel (E.), du 4e bat. d'art. à pied.
Gérard (C.-B.-L.-A.), du 25e rég.
Roux (P.-A.-E.), du 16e rég.
Porte, du 24e rég.
Barbary de Langlade, du 21e rég.
Jugue, du 13e rég. (Constantine).
Carré, du 38e rég.
Lamorre, du 22e rég.
Maison, à l'école supér. de guerre.
Bunoust, du 38e rég. (Madagascar).
O'Neill, du 38e rég. (Madagascar).

1895

Demay (brev.), stag. à l'ét.-maj. du 2e corps d'armée.
Vouillemin, à l'école supér. de guerre.
Masure, du 9e rég.
Jacquemin, du 38e rég.
De Verchère, à l'école supér. de guerre.
Barbière, adj. à l'instruct. d'équit. et de conduito des voiture à l'école d'applic. de l'art. et du génie.
Martin (J.-J.-L.), du 9e rég.
Houberdon, du 37e rég.
Lafay, à la sect. techn. de l'art.
Tournier, du 24e rég.
Roy (E.-F.). du 34e rég.
Peyrac, du 37e rég.
Lelièvre, du 38e rég. (Madagascar).
Durand (A.), du 15e rég. (faisant fonct. d'instruct. d'équit.).
Peron, du 31e rég.
Marmion, du 38e rég. (Madagascar).
Lambert (L.), à l'ét.-maj. de l'armée (serv. géographique).
De Lacombe, à l'école supér. de guerre.
Blomart, du 25e rég.
Stégens, du 16e bat. d'art. à pied.
Favereau, du 29e rég.
Gruardet, du 9e bat. d'art. à pied.
Bauby, du 12e rég.
Lips, du 4e rég.
Junca, à l'école supér. de guerre.
Chenu, du 4e bat. d'art. à pied.
Bourdiaux, du 30e rég.
Experton, du 36e rég.
Menuau, du 6e bat. d'art. à pied.
Colombat, à l'ét.-maj. de l'armée (serv. géographique).
Tréguier, à l'école supér. de guerre.
De Miribel, du 13e rég.
De Viry, du 8e rég.
Jullien, du 2e rég. (groupe alpin).
Chevalier, du 28e rég.
Compaing de la Tour Girard, du 20e rég.
Wargnier, du 38e rég. (Madagascar).
Olivari, du 22e rég.
Brunet, du 38e rég. (Madagascar).
Thevenin, du 38e rég. (Madagascar).
Georges, du 38e rég. (Madagascar).

Génie.

Lieutenants-colonels proposés et classés pour le grade de colonel.

1895

MM.
Girol, direct. du génie à Perpignan. (Nommé.)
Porez, direct. du génie à la Fère.
Vouaux, direct. du génie à Toulouse.
Dubois, direct. du génie à Clermont-Ferrand.
Cauvin, direct. du génie à Dijon.
Bouic, direct. du génie à Dunkerque.
Brulot, direct. du génie à Tours.
Marga, au 6e rég.
Chiniac de la Bastido (brev.), s.-chef d'ét.-maj. du 16e corps d'armée (hors cad.).
Guinot, profess. de fortif. à l'école supér. de guerre.
Joly (E.-L.), au 2e rég.
Vieillard, direct. du génie à Nantes.

Chefs de bataillon proposés et classés pour le grade de lieutenant-colonel.

1894.

MM.
Clinchard, chef du génie à Nice.
Piette (brev.), chef d'ét.-maj. du gouvern. de la place forto do la Fère (hors cad.).
Delarue (brev.), à l'ét.-maj. du corps expéditionnaire de Madagascar (hors cad.).

1895.

Rouyer, chef du génie à Maubeuge.
Peret, chef du génie à Alger.
Haffen, à la sect. techn. du génie.
Huet, chef du génie à Cherbourg.
De Villelles, chef du génie à Bourges.
Lerosey, chef du génio à Verdun.
Lecomte (C.-M.-A.), chef du génie à Brest.

De Bellegarde (brev.), chef d'ét.-maj. de la 33e div. d'inf. à Montauban (hors cad.).
Chevreau (brev.), au 5e rég.
Magué, au corps expéditionnaire de Madagascar (hors cad.).

Capitaines proposés et classés pour le grade de chef de bataillon.

1892

MM.
Peillon, off. d'ordonn. de M. le général Jourdan.
Fournier (brev.), à l'ét.-maj. de l'armée (1er bur.) (hors cad.).
Royer, chef du génie à Lorient.
Cornille, à l'ét.-maj. du command. de la défense de la place de Paris.
Guyon (H.), à Paris (rive gauche).

1893.

Denis, à Cherbourg.
Kruger, chef du génie à Remiremont.
Maniguet, à Epinal.
Delaunoy (brev.), à l'école d'applic. de l'art. et du génie, à Fontainebleau.
Dousdebès, au ministère de la guerre (4e direct., 2e bur.).
Laboubée, chef du génie à Sousse.
Sandier, profess. adj. de fortif. à l'école d'applic., à Fontainebleau.
Clergeric (brev.), à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.) (hors cad.).
Goudard, au corps expéditionnaire de Madagascar (hors cad.).
Ville (brev.), à l'ét.-maj. du gouvern. milit. de Paris (hors cad.).
Bretaud (brev.), off. d'ordonn. de M. le ministre de la guerre.

1895

Dosse, à Toul.
Curmer, au ministère de la guerre (4e direct., 2e bur.).
Devisme, à la sect. techn. du génie.
Durieu, à Versailles.
Chardeyron, à Grenoble.
De Gasquet, off. d'ordonn. de M. le général Nassoy.
Monget, à Nancy.
Henry (brev.) à l'ét.-maj. du 5e corps d'armée (hors cad.).
Cauboue (hors cad), 2e rég. (Madagascar).

Lieutenants proposés et classés pour le grade de capitaine.

1894

MM.
Cloix, au 7e rég.
Richard, au 6e rég. à Epinal.
Serra (hors cad.), 2e rég. (Madagascar).
Bastien (hors cad.), 2e rég. (Madagascar).

1895

Refroigney (hors cad.), 2e rég. (Madagascar).
Poindron, instruct. à l'école milit. de l'art. et du génie à Versailles (détaché du 1er rég.).
Lindecker, au 1er rég.
Segretain (C.-C.-P.), au 4e rég., à Besançon.
Tournefier, au 5e rég.
Louppe (hors cad. — Mission du Soudan).
Aury, au 7e rég., en Algérie.
Vallois, au 3e rég.
Bursaux, au 2e rég., en Tunisie.
Labadie (hors cad. — Mission du Soudan).
Sabatier, au 6e rég.

Adjoints principaux de 2e classe proposés et classés pour le grade d'adjoint principal de 1re classe.

1895

MM.
Marchand (L.-J.-B.), au serv. géographique à Perpignan. (Nommé.)
Goussot, à Agen.
Dufour, au ministère de la guerre (4e direct., 1er bur.).
Petitmangin, à Montpellier.
Thévenin, à Evreux.
Tondeur, à Paris (rive droite).
Joquel, à Limoges (direct.).

Adjoints de 1re classe proposés et classés pour le grade d'adjoint principal de 2e classe.

1895

MM.
Bricout, à Dijon (direct.).
Delmont, à Brest.
Ginestous, à Belley.
Didier, à Caen.
Cocud, à l'école de chemins de fer à Versailles.
Capron, à Lille.
Andréi, à Toulon.
Angéli, à Versailles.
Dupré, à Rouen (direct.).
Mureau, à Montrouge.
Forfert, à Bône.
Balagué, à Porquerolles.
Daniellot, au ministère de la guerre (4e direct., 2e bureau).
Cottez, à Angoulême.
Deladerière, à Bougie.

Adjoints de 2e classe proposés et classés pour le grade d'adjoint de 1re classe.

1894

MM.
Rabardel, à Tarbes.
Lallier, à l'école du génie de Versailles.
Maton, à l'école du génie de Versailles.
Bouchelot, au corps expéditionnaire de Madagascar (hors cad.).

1895

Favier, à Lyon.
Duclos, à Dinan.
Gonot, à Mâcon.
Collière, à Orléans (direct.).
Dubreuil, à Nice.
Amman, à la sect. techn. du génie.
Berche, à Montrouge.
Devès, à Carcassonne.
Paccot, au serv. géograghique à Paris.
Raulin, à Bougie.
Dépelley, à Grenoble.

Adjoints de 3e classe proposés et classés pour le grade d'adjoint de 2e classe.

1894.

MM.
Lefebvre, à Philippeville.
Cauvy, à Marseille (direct.).
Collet (F.-V.), au ministère de la guerre (4e direct., 2e bur.).
Muller (A.-A.), à Oran.
Claudin, à Châlons-sur-Marne (commandement du génie).
Ponton, au ministère de la guerre (4e direct., 1er bur.).

1895

Vanstéene, au corps expéditionnaire de Madagascar (hors cad.).
Barbarin, à Sousse.
Chardar, à Epinal.
Poirson, à Toul.
Pleindoux, au dépôt central de télégraphie milit. à Paris.
Lauzin, à Tarbes.
De Pastorel de Bastugnes, au corps expéditionnaire de Madagascar (hors cad.).
Steinhelmer, à Albertville.

Train des équipages militaires.

Chefs d'escadron proposés et classés pour le grade de lieutenant-colonel.

1894

MM. les chefs d'escadron :
Deyme, commandant le 30e escad. (Madagascar).

1895

De Bonnefous de Caminel, commandant le 17e escad.

Capitaines proposés et classés pour le grade de chef d'escadron.

1894

MM. les capitaines :
Buguin, du 3e escad. (7e comp.).

1895

Robin, du 13e escad.
Jacquinot (A.), du 5e escad.
Félix, du 30e escad. (Madagascar).

Lieutenants proposés et classés pour le grade de capitaine.

1894

MM. les lieutenants :
Pradel de Lamaze, du 18e escad.
Thénot, du 15e escad.
Peltier, du 30e escad. (Madagascar).
Aigoin de Montredon, du 30e escad. (Madagascar).

1895

Lion, du 7e escad.
Camguilhem, du 4e escad. (7e comp.).
Pujo, du 6e escad.
Chary, du 30e escad. (Madagascar).

Corps de santé militaire.

MÉDECINS

Médecins principaux de 2e classe proposés et classés pour le grade de médecin principal de 1re classe.

1895

MM.
Sorel, méd.-chef de l'hôpit. milit. de Lille. (Nommé.)
Rouflay, à l'école d'applic. de l'art. et du génie.
Guillemin, méd.-chef de l'hôpit. milit. de Toul.
Delmas, méd.-chef de l'hôpit. milit. de Rennes.
Bopp, hôpit. milit. du Dey, à Alger.
Geschwind, méd.-chef de l'hôpit. de Bayonne.
Lepage, méd.-chef. de l'hôpit. milit. de Bordeaux (Madagascar).

Médecins-majors de 1re classe proposés et classés pour le grade de médecin principal de 2e classe.

1895

MM.
Jourdan, méd.-chef des salles milit. de l'hospice mixte de Nîmes. (Nommé.)
Castaing, méd.-chef des salles milit. de l'hospice mixte de Poitiers.
Rivet, à l'hôpit. milit du camp de Châlons.
Michaud, méd.-chef des salles milit. de l'hospice mixte de Clermont-Ferrand.
Rigal, à l'hôpit. milit. Saint-Martin, à Paris.
Moine (hors cad.), au corps expéditionnaire de Madagascar (Madagascar).
Forgemol, maj. de l'école d'applic. du serv. de santé milit.
Chevassu, à l'hôpit. milit. de Versailles.
Mareschal, à l'hôpit. milit. Saint-Martin, à Paris (Madagascar).
Bourdon (hors cad.), au corps expéditionnaire de Madagascar (Madagascar).
Malinas (hors cad.), au corps expéditionnaire de Madagascar (Madagascar).
Vautrin, méd.-chef des salles milit. de l'hospice mixte de Vannes.

Médecins-majors de 2e classe proposés et classés pour le grade de médecin-major de 1re classe.

1895.

MM.
Merz, du 96e rég. d'inf. (Nommé.)
Delamare, de l'école milit. de l'art. et du génie de Versailles. (Nommé.)
Boucher, du 148e rég. d'inf. (Nommé.)
Mons, à l'hôpit. milit. de la div. d'Alger. (Nommé.)
Bischoff (hors cad.), au corps expéditionnaire de Madagascar (Madagascar).
Warnecke, du 78e rég. d'inf.
Renaut, du 72e rég. d'inf.
Masson, du 11e bat. d'art. à pied.
Darde, du 3e rég. de chass. à cheval.
Riff, du 19e escad. du train des équip. milit.
Godet, du 2e rég. de drag.
Petit (Arthur-Léon), du 1er rég. de cuirass.
Reboud, du 9e bat. d'art. à pied.
Olivier, du 30e rég. de drag.
Loup, du 4e rég. de drag.

Bourbon, du 6e rég. de drag.
Darré (hors cad.), au corps expéditionnaire de Madagascar.
Toussaint, à l'école spéc. milit.
Lucas, du 64e rég. d'inf.
Vilmain, du 10e rég. de huss.
Coquand, aux hôpit. milit. de la div. de Constantine.
Bodinier, de la lég. de la garde républ.
Courtot, du 16e escadr. du train des équip. milit. (Madagascar).
Berthier, répétiteur à l'école du serv. de santé milit.
Fix, du 6e bat. de chass. à pied.
Descour, à la direct. du serv. de santé au ministère de la guerre.
Boisson, répétiteur à l'école du serv. de santé milit.
Prieur (hors cad), au corps expéditionnaire de Madagascar (Madagascar).
Hurstel (hors cad.), au corps expéditionnaire de Madagascar. Rapatrié (Madagascar).

Médecins aides-majors de 1re classe proposés et classés pour le grade de médecin-major de 2e classe.

1895

MM.
Guirlet, à l'infirmerie-hopit. de l'Ubay. (Nommé.)
Berger, du 2e bat. d'inf. lég. d'Afr. (Nommé.)
Puech, du 81e rég. d'inf. (Nommé.)
De Viville, du 85e rég. d'inf. (Nommé.)
Michaud, du 38e rég. d'inf. (Nommé.)
Rouchaud, à l'école milit. préparatoire de l'art. et du génie du Billom. (Nommé.)
Niclot, du 106e rég. d'inf. (Nommé.)
Barrier, aux hôpit. milit. de la div. d'occup. de Tunisie. (Nommé.)
Destrez, du 2e rég. de chass. à cheval.
Claoué, du 18e rég. d'art.
Couturier, du 10e rég. de chass. à cheval.
Chéreau, du 29e rég. d'inf.
Benoit, du corps expéditionnaire de Madagascar.
De Schuttelaëre, du 84e rég. d'inf.
Vigerie, du 43e rég. d'inf.
Terrail, du 9e rég. d'art.
Lenoir, du 5e bat. de chass. à pied.
Castaing (M.-M.-F.), du 31e rég. d'art.
Claude, du 26e rég. d'inf.
Ribierre, aux hôpit. milit. de la div. d'occup. de Tunisie.
Julia, du corps expéditionnaire de Madagascar (Madagascar).
Rouget, à l'hôpit. milit. de Constantine.
Patle, du 94e rég. d'inf.
Braün, du 37e rég. d'inf.
Zumbiehl, aux hôpit. milit. de la div. d'Alger.
Patris de Bröe, du 9e rég. de cuirass.
Blum, aux hôpit. milit. de la div. d'Oran.
Bonnet, du 5e rég. du génie.
Chambaud, du 3e rég. de chass. à cheval.
Spillman, du rég. de sap.-pomp.
Vialaneix, du 3e rég. de chass. d'Afr.
Georges, aux hôpit. milit. de la div. d'Alger.
Darricarrère, du corps expéditionnaire de Madagascar. Rapatrié (Madagascar).
Foureur, à l'école d'applic. de caval.
Deumier, du 6e rég. de chass. d'Afr.
Busquet, du 57e rég. d'inf.
Lucy, du 26e rég. de drag.
Sendral, du 27e rég. de drag. (Madagascar).

PHARMACIENS

Pharmacien principal de 2e classe proposé et classé pour le grade de pharmacien principal de 1re classe.

1894

M. Moullade, à l'hôpit. milit. de Vincennes.

Pharmaciens-majors de 1re classe proposés et classés pour le grade de pharmacien principal de 2e classe.

1894

MM.
Frizac, à la direct. du serv. de santé au ministère de la guerre.
Roman, à l'hôpit. milit. Desgenettes à Lyon.

1895

Bousson, à l'usine alimentaire de Billancourt, et membre de la sect. techn. de l'intend.

Pharmaciens-majors de 2e classe proposés et classés pour le grade de pharmacien-major de 1re classe.

1893

MM.
Georges, profess. agrégé à l'école d'applic. du serv. de santé milit.

1894

Maljean, à l'hôtel national des invalides.

1895

Puig, de la lég. de la garde républ.

Pharmacien aide-major de 1re classe proposé et classé pour le grade de pharmacien-major de 2e classe.

1895

M. Darbour, à l'hôpit. milit. de Toul. (Nommé.)

Vétérinaires militaires.

Vétérinaire principal de 2e classe proposé et classé pour le grade de vétérinaire principal de 1re classe.

M. le vétérinaire principal de 2e classe Aureggio, à l'école d'appl. de caval.

Vétérinaires en 1er proposés et classés pour le grade de vétérinaire principal de 2e classe.

1895

MM. les vétérinaires en 1er :
Poitevin, du 18e rég. d'art. (Nommé.)
Romary, du 7e rég. d'art. (Nommé.)
Augère, du dépôt de remonte d'Agen.
Champetier, du 24e rég. d'art.
Lecohier, du 19e rég. de chass.
Pommier, du 5e rég. d'art.
Richet, du 26e rég. d'art.
Jacoulet, à l'école d'applic. de caval.

Vétérinaires en 2e proposés et classés pour le grade de vétérinaires en 1er.

1894

MM. les vétérinaires en 2e :
Cattoir, à Madagascar (hors cad.). (Nommé).
Alquié, du 11e rég. de drag.
Charon, à Madagascar (hors cad.).

1895

Brisavoine, du 31e rég. d'art.
Fichet, du 13e rég. d'art.
Bucquoi, du 21e rég. d'art.
Brocheriou, du 12e rég. d'art.
Bertreux, du 20e rég. d'art.
Fray, du 6e escad. du train des équip. milit.
Guillemain, du 2e rég. du génie.
Berton, à Madagascar (hors cad.).

Aide-vétérinaire de réserve proposé et classé pour le grade de vétérinaire en 2e de réserve.

M. l'aide-vétérinaire de réserve Guinard, du 14e escad. du train des équip. milit. (à la suite.)

Officiers d'administration du service des hôpitaux militaires.

Officiers d'administration de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration principal.

1895

MM.
Greslez, à l'hôpit. milit. de Perpignan.
Arth, au magasin de réserve de Marseille.

Officiers d'administration de 2e classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

1894

MM.
Vallier, à la direct. du serv. de santé du 9e corps d'armée.
Loiseau, au corps expéditionnaire de Madagascar.

1895

Cantelaube, command. la 12e sect. d'infirm. milit.
Degomberd, aux hôpit. milit. de la div. d'Alger.
Maubecq, à la direct. du serv. de santé du 19e corps d'armée.
Carette, à l'hôpit. milit. de Dunkerque.
Desnot, command. la 6e sect. d'infirm. milit.
Sévéroni, à la direct. du serv. de santé du 15e corps d'armée.

Officiers d'administration adjoints de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 2e classe.

1894

MM.
Lacoste, au corps expéditionnaire de Madagascar.
Gendronneau, au corps expéditionnaire de Madagascar.
Valéry, au corps expéditionnaire de Madagascar.

1895

Torreilles, à la direct. du serv. de santé du 7e corps d'armée.
Fromentin, à l'hôpit. milit. Desgenettes à Lyon.
Décanis, aux hôpit. milit. de la div. d'Oran.
Bobier, à l'hôpit. milit. du Val-de-Grâce à Paris.
Viaux, à l'hôpit. milit. de Vincennes.
Auberlinder, à la direct. du serv. de santé du 5e corps d'armée.
Mercadier, aux hôpit. milit. de la div. de Constantine.
Picard, à la direct. du serv. de santé du gouvern. milit. de Paris.
Julliot, aux hôpit. milit. de la div. d'Alger.
Lortal, à l'hôpit. milit. de Versailles.
Guyon, au corps expéditionnaire de Madagascar.
Jean, à la direct. du serv. de santé du gouvern. milit. de Paris.
Desselle, au corps expéditionnaire de Madagascar.
Samson, à la 25e sect. d'infirm. milit.
Glorion, à la pharmacie centrale des hôpit. milit. à Paris.
Lescot, à la 2e sect. d'infirm. milit.
Bertaux, au magasin central à Paris.
Lemoine, à la direct. du serv. de santé du 6e corps d'armée.
Gazounaud, à l'école spéc. milit. à Saint-Cyr.

Officiers d'administration adjoints de 2e classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

MM.
Langlais, à l'hôpit. milit. de Bourges. (Promu.)
Giovalucchi, à l'hôpit. milit. de Montmédy. (Promu.)
Blanchard, à l'hôpit. milit. de Bayonne. (Promu.)
Bertrand, au dépôt de matériel de Fontainebleau. (Promu.)
Müller, à la direct. du serv. de santé du 18e corps d'armée.
Boutet-Lagarde, aux hôpit. milit. de la div. d'Alger. (Promu.)
Roffidal, au magasin central à Paris.
Bailly, à l'hôpit. milit. du Val-de-Grâce à Paris.

Adjudant-élève d'administration sorti avec le n° 1 de l'école d'administration de Vincennes, devant être inscrit d'office, conformément au décret du 20 mars 1890, et nommé officier d'administration adjoint du 2e classe après un an d'ancienneté de grade (décision ministérielle du 1er août 1895).

M. Malterre, à l'hôpit. milit. Saint-Martin à Paris.

Service d'état-major.

Archivistes principaux de 2e classe proposés et classés pour le grade d'archiviste principal de 1re classe.

1888

MM. les archivistes principaux de 2e classe :
Beaudoin, à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée.
Salignon, à l'ét.-maj. du 17e corps d'armée.

1892

Valadeau, à l'ét.-maj. du 13e corps d'armée.

1893

Camus, à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée.

1894

Parize, hors cad. (Madagascar).

1895

Michel, à l'ét.-maj. du command. supér. de la défense à Paris.

Archivistes de 1re classe proposés et classés pour le grade d'archiviste principal de 2e classe.

1893

MM. les archivistes de 1re classe :
Hocq, à l'ét.-maj. du 1er corps d'armée.
Robert, à l'ét.-maj. de la divis. d'Oran.

1895

Dautriche, à l'ét.-maj. de l'armée (1er bur.).
Pignon, à l'ét.-maj. de la 11e divis. d'inf.

Archivistes de 2e classe proposés et classés pour le grade d'archivistes de 1re classe.

1893

MM. les archivistes de 2e classe :
Baudet, à l'ét.-maj. de l'armée (3e bur.).

1895

Gauche, à l'ét.-maj. du command. de la subdiv. de Tlemcen.
Bouriand, à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Cosnes et de Bourges (8e corps d'armée).
Jacquet, à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. d'Auxerre et de Montargis (5e corps d'armée).
Désangles, à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Montauban et de Marmande (17e corps d'armée).

Archivistes de 3e classe proposés et classés pour le grade d'archiviste de 2e classe.

1895

MM. les archivistes de 3e classe :
Malgrat, à l'ét.-maj. de la 32e div. d'inf. (16e corps d'armée). (Nommé.)
Potier, à l'ét.-maj. de la 13e div. d'inf. (7e corps d'armée).
Mauroy, à l'ét.-maj. du gouvern. de la place forte de Briançon.
Noël, à l'ét.-maj. de l'armée (1er bur.).
Linas, à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Bourg et de Belley (7e corps d'armée).
Jannekeyn, à l'ét.-maj. du 1er corps d'armée.
Simonneau, à l'ét.-maj. du command. des subdiv. de rég. de Troyes et de Châlons-sur-Marne (6e corps d'armée).
Reynaud, à l'ét.-maj. du gouvern. de la Corse.

Interprètes militaires.

Interprète titulaire de 1re classe proposé et classé pour le grade d'interprète principal.

1894

M. l'interprète titulaire de 1re cl. de Calassanti-Motylinski, employé à la sect. des affaires indigènes de la div. de Constantine.

Interprètes titulaires de 2e classe proposés et classés pour le grade d'interprète titulaire de 1re classe.

1893

MM. les interprètes titulaires de 2e classe :
Hamet, employé à la direct. des affaires arabes à Oran.

1895

Bonello, au serv. des renseignements du command. milit. à Sfax.

Interprètes titulaires de 3e classe proposés et classés pour le grade d'interprète titulaire de 2e classe.

1892

MM. les interprètes titulaires de 3e classe :
Lanaspèze, employé au bur. arabe de Marnia.

1893

Brossard, employé au bur. arabe de Tiaret.

1895

Chevenal, employé au bur. arabe de Ouargla.

Interprètes auxiliaires de 1re classe proposés et classés pour le grade d'interprète titulaire de 3e classe.

1893

MM. les interprètes auxiliaires de 1re classe :
Kadour Larby, employé au serv. des renseignements à Zarzis.
Ramaux, employé au bur. arabe d'Aïn-Sefra.

1895

Sicard, employé au gouvern. général de l'Algérie.
Josse, employé au bur. arabe de Boghar (Soudan).

Interprètes auxiliaires de 2e classe proposés et classés pour l'emploi d'interprète auxiliaire de 1re classe.

1895

MM. les interprètes auxiliaires de 2e classe :
Martin, employé au bur. arabe de Géryville.
Pillant, employé au bur. arabe de Barika.
Mercier, employé au bur. arabe de T'Kout.
Palaska, employé au bur. arabe de Géryville.

Service de la justice militaire.

GREFFES DES TRIBUNAUX MILITAIRES

Officiers d'administration de 1re classe greffiers proposés et classés pour le grade d'officier d'administration principal greffier.

1893

Champoudry, du 2e conseil de guerre de Paris.

1895

Favréaux, du conseil de guerre de Clermont-Ferrand.

Officiers d'administration de 2e classe greffiers proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 1re classe greffier.

1895

Méric, du conseil de guerre de Grenoble.
Piaell, du 1er conseil de guerre d'Oran.

Officiers d'administration de 3e classe greffiers proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 2e classe greffier.

1895

MM.
Coupois, du conseil de guerre de Châlons-sur-Marne. (Nommé.)
Aloïsi, du conseil de guerre de Clermont-Ferrand.

Officiers d'administration de 4e classe greffiers proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 3e classe greffier.

1895

MM.
Remy, du conseil de guerre de Grenoble.
Jousseaume, du 2e conseil de guerre de Paris.

Adjudants commis-greffiers de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 4e classe greffier.

1888

MM.
Guibal, du conseil de guerre de Toulouse.
Sent-Favier, du conseil de guerre de Montpellier.
Fayet, du 1er conseil de guerre de Paris.
Thévenin, du conseil de guerre de Châlons.
Ambrosini (A.-J.), du conseil de revision d'Alger.
Goutanier, du 1er conseil de guerre d'Oran.

1890

MM.
Frizza, du conseil de revision de Paris.
Hyon, du conseil de guerre de Grenoble.

COMPTABLES DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Officier d'administration comptable de 2e classe proposé et classé pour le grade d'officier d'administration comptable de 1re classe.

1895

M. Borderrieux.—Atelier n° 5, à Mers-El-Kebir.

Officier d'administration aide-comptable de 1re classe proposé et classé pour le grade d'officier d'administration comptable de 2e classe.

1895

M. Marguet. — Pénitencier milit. d'Oran. (Nommé.)

Officiers d'administration aides-comptables de 2e classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration aide-comptable de 1re classe.

1895

MM.
Desmonts, du pénitencier milit. de Coléah. (Nommé.)
Panzani, de l'atelier n° 4 à Bougie.

Adjudants-greffiers proposés et classés pour le grade d'officier d'administration aide-comptable de 2e classe.

1890

M. Saint-Julien, maison de justice milit. de Paris.

1891

Agostini (P.-M.), du pénitencier milit. de Coléah.

1893

Saliceti, de l'atelier n° 6 à Bône.
Didier, de l'atelier de travaux publics d'Orléansville.

1894

Verdoni, du pénitencier milit. de Bicêtre.
Galland, de l'atelier n° 5 à Mers-El-Kebir.

Gendarmerie.

Lieutenants-colonels proposés et classés pour le grade de colonel.

1894.

MM. les lieutenants-colonels :
Lelong, à la lég. de la garde républ. (inf.).

1895.

Loyer, à la 6e lég.
Ferret, à la 14e lég. *bis*.

Chefs d'escadron proposés et classés pour le grade de lieutenant-colonel.

1894

MM. les chefs d'escadron :
De Malézieu, à la 12e lég.
Gaudelette, hors cad. (prévôt du corps expéditionnaire de Madagascar).
Weick, à la 5e lég.

1895

Francès, à la 19e lég.
Mandoul, à la lég. de Paris.

Capitaines proposés et classés pour le grade de chef d'escadron.

1894

MM. les capitaines :

Ladois, à la 16e lég.
Momy, à la lég. de la garde républ. (caval.).

1895

Charpentier, à la 19e lég.
Rouch, à la lég. de Paris.

Lieutenants proposés et classés pour le grade de capitaine (partie active).

1895

MM. les lieutenants :

Brody, à la lég. de la garde républ. (caval.). (Nommé.)
Jouffroy, à la 12e lég.
Guépet, à la lég. de Paris.
Baudry, à la lég. de la garde républ. (caval.).
Pellegry, au détachement de Saint-Pierre et Miquelon.

Lieutenants proposés et classés pour le grade et l'emploi de capitaine-trésorier.

1893

M. le lieutenant Darribau, à la garde républ. (inf.).

1894

M. le lieutenant Chabal, à la garde républ. (inf.).

1895

Néant.

Sous-officiers de l'arme proposés et classés pour le grade de sous-lieutenant ou de sous-lieutenant trésorier.

1895

MM. les sous-officiers :

Alliet, à la comp. de la Martinique.
Sauvonnet, à la 5e lég.
Scampucci, à la 10e lég.
Chalvignac, à la 13e lég.
Robitaillie, à la 11e lég.
Raby, à la 9e lég.
Renard, à la lég. de Paris.
Guichard, à la 13e lég.
Clouturier, à la 1re lég.
Dupré, à la 15e lég.
Maixandeau, à la 10e lég.
Debouté, à la 11e lég.
Sougère, à la 8e lég.
Dupuch, à la 3e lég.
Romon, à la 6e lég. *bis.*

Officiers des corps de troupe proposés et classés pour être admis dans la gendarmerie.

1° Capitaines.

1895

MM. les capitaines :

Jessel, au 42e rég. d'inf. (Nommé.)
Desbaines, au 4e rég. de drag. (Nommé.)
Blaise, au 16e rég. de drag.
Tyl, au 110e rég. d'inf.
Gandon, au 114e rég. d'inf.

2° Lieutenants.

1895

(Pour la gendarmerie départementale.)

MM. les lieutenants :

Barreau, au 8e rég. d'inf. (A renoncé).
Sensamat, au 1er rég. de drag. (Nommé.)
Perrin, au 29e bat. de chass. à pied. (Nommé.)
Richard, au 19e rég. d'inf. (Nommé.)
Derré, au 6e rég. d'inf.
Campan, au 16e rég. d'art.
Lacaze, au 144e rég. d'inf.
Bernard, au 52e rég. d'inf.
Fortoul, au 160e rég. d'inf.
Thévenet, au 11e rég. de chass.
Pierre, au 109e rég. d'inf.
Lasvigne, au 4e rég. de drag.

Pour trésorier.

MM. les lieutenants :

Naudinat, adj. au trés. du 24e rég. de drag.
Muller, adj. au trés. du 4e rég. de cuirass.

Pour la garde républicaine (infanterie).

MM. les lieutenants :

Vasticar, au 36e rég. d'inf.
Deviller, au 7e bat. de chass.
Péroz, au 101e rég. d'inf.
Borrot, au 92e rég. d'inf.

TABLEAU DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 1896

Sous-officiers des divers corps de troupes proposés et classés pour être admis dans la gendarmerie.

1° Comme maréchal des logis à cheval.

Les adjudants :

Faurie, au 11e rég. de cuirass.
Girard, au 40e rég. d'art.
Lebrun, au 29e rég. de drag.
Loubens, au 11e rég. de cuirass.
Faucon, au 3e rég. de drag.
Longeville, au 13e rég. d'art.

2° Comme maréchal des logis à pied.

Les adjudants :

Lecorre, au 89e rég. d'inf. (Nommé.)
Ménard, au 118e rég. d'inf.
Mercier, au 19e rég. d'inf.
Leroy, au 28e rég. d'inf.

3° Comme brigadier à cheval.

Les maréchaux des logis chefs :

Beverini, au 10e rég. de drag. (Nommé.)
Seltzer, au 18e rég. d'art.
Doret, au 25e rég. de drag.
Henry, au 7e rég. de drag.

4° Comme brigadier à pied.

Les sergents-majors :

Petit, au 42e rég. d'inf. (Nommé.)
Devichi, au 75e rég. d'inf.
Bonnet, au 35e rég. d'inf.
Legrand, au 19e bat. de chass.

Service des poudres et salpêtres.

CORPS DES INGÉNIEURS

Ingénieurs en chef de 2e classe proposés et classés pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

1894

MM.

Billardon, direct. de la poudrerie d'Esquerdes.
Bérard, direct. de la poudrerie d'Angoulême.

Ingénieurs de 1re classe proposés et classés pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

1882

MM.

Hagron, direct. de la raffinerie de Marseille.

1894

Désortiaux, attaché au laboratoire central des poudres et salpêtres (chargé du serv. du Mémorial des poudres et salpêtres).

Ingénieurs de 2e classe proposés et classés pour le grade d'ingénieur de 1re classe.

1882

MM.

Don, direct. de la poudrerie de Saint-Médard.

1886

Chobillon, direct. de la poudrerie de Saint-Chamas.

Sous-ingénieurs proposés et classés pour le grade d'ingénieur de 2e classe.

1882

MM.

Biju-Duval, attaché à la poudrerie de Sevran-Livry.

1894

Guinot, attaché à la poudrerie du Moulin-Blanc.

Note ministérielle fixant les conditions dans lesquelles les sous-officiers du corps expéditionnaire de Madagascar proposés pour l'admission dans les écoles militaires seront admis à suivre les cours de l'école militaire de l'artillerie et du génie (Divisions de l'artillerie, du génie et du train des équipages militaires, 3e et 4e directions, 1ers bureaux).

Paris, le 15 janvier 1896.

Les sous-officiers du corps expéditionnaire de Madagascar proposés pour suivre, comme élèves officiers, les cours de l'école militaire de l'artillerie et du génie, subiront, à partir du 15 mars prochain, un examen spécial, à l'exception de ceux qui se trouvent compris dans les cadres des unités maintenues provisoirement à Madagascar; ces derniers pourront être admis sans examen.

Le nombre des candidats à admettre à la suite de cet examen est fixé par le ministre.

Le classement des candidats sera fait en tenant compte de leur conduite, de leur aptitude au commandement, de leurs services et des notes obtenues par eux à la suite de compositions écrites et d'un examen oral.

Les compositions écrites comprendront :

1° Pour les divisions de l'artillerie et du génie :

Une dictée;
Une composition française;
Une composition d'histoire et de géographie;
Une composition d'arithmétique;
Une composition d'algèbre;
Une composition de géométrie;
Une composition de topographie (lecture de cartes);
Un dessin linéaire.

2° Pour la division du train :

Une dictée;
Une composition française;
Une composition d'histoire et de géographie;
Une composition d'arithmétique;
Une composition de géométrie et de topographie (lecture de cartes).

Les sujets seront choisis de façon à pouvoir être traités, sans préparation spéciale, par tout sous-officier possédant les connaissances générales indispensables à un officier.

Nul ne pourra être admis s'il n'a obtenu au moins 14 pour la dictée et 6 pour une quelconque des autres compositions.

L'examen oral ne comportera que des épreuves d'instruction militaire, théorique et pratique. Les notes de cet examen ne seront pas éliminatoires.

Enfin, des majorations de points seront accordées dans les conditions prévues par l'instruction du 8 octobre 1890 pour l'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie, modifiée par décision du 6 décembre 1894.

Les coefficients attribués aux divers éléments d'appréciation sont fixés ainsi qu'il suit :

Division de l'artillerie.

Compositions écrites (instruction générale)		30	100
Examen oral.			
Note d'ensemble		20	
Instruction professionnelle :			
Manœuvres	22	50	
Cours spécial	12		
Réglements	8		
Equitation	8		

Division du génie.

Compositions écrites (instruction générale)	44	100
Examen oral.		
Note d'ensemble	20	
Instruction professionnelle :		
Manœuvres	10	36
Instruction spéciale	15	
Règlements	8	
Equitation	3	

Division du train.

Compositions écrites (instruction générale)	30	100
Examen oral.		
Note d'ensemble	20	
Instruction professionnelle :		
Manœuvres	30	50
Règlements	20	

Les compositions écrites seront faites le 16 mars prochain à l'école d'artillerie de Versailles.

Les épreuves orales seront subies à Versailles, à partir du 25 mars prochain, devant les deux commissions qui ont été chargées d'examiner les candidats de France, l'une pour les divisions de l'artillerie et du train, l'autre pour la division du génie.

Les règles et dispositions spéciales contenues dans l'instruction du 8 octobre 1890 restent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux prescriptions de la présente note.

Note relative aux convocations des réservistes pendant la période des élections en 1896.

Les élections pour le renouvellement des conseils municipaux en 1896 étant fixées aux dimanches 3 et 10 mai prochain, la convocation des réservistes affectés au 5e régiment du génie, qui devait avoir lieu du 4 au 31 mai 1896, sera reportée au mardi 12 du même mois.

De même, l'appel des hommes appartenant aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique, qui était fixé du 13 avril au 10 mai, sera reporté au lundi 18 mai.

Enfin, les convocations par ordres individuels seront suspendues pendant la période des élections.

INSTRUCTION
pour
l'admission à l'école polytechnique
EN 1896

§ 1er. — INSTITUTION DE L'ÉCOLE

L'école polytechnique, établie à Paris, est destinée spécialement à recruter des sujets pour les services ci-après, savoir :

L'artillerie de terre, l'artillerie de mer ;

Le génie militaire, le génie maritime ;

La marine nationale, le corps des ingénieurs hydrographes ;

Le commissariat de la marine ;

Le commissariat des colonies ;

Les ponts et chaussées, les mines ;

Les manufactures de l'Etat ;

Le corps des ingénieurs des poudres et salpêtres ;

Les lignes télégraphiques.

Elle prépare, en outre, à toutes les carrières qui exigent des connaissances étendues dans les sciences mathématiques, physiques et chimiques.

La durée des études est de deux ans.

Les élèves ne peuvent être admis dans les services publics ci-dessus désignés qu'après avoir satisfait aux examens de sortie à la fin des deux années d'études.

L'admission dans les services publics des élèves qui ont satisfait à ces examens est, d'ailleurs, subordonnée au nombre des places disponibles au moment de leur sortie de l'école et à leurs aptitudes physiques.

L'école est soumise au régime militaire.

Aux termes de l'article 28 de la loi du 15 juillet 1889 et de l'article 19 du décret du 28 septembre de la même année, les élèves qui sont reconnus aptes au service militaire ne sont définitivement admis à l'école qu'à la condition de contracter, devant le maire de l'un des arrondissements de Paris, un engagement volontaire de trois ans, lequel court du 1er octobre de l'année de l'entrée ; ils ne sont d'ailleurs assujettis à aucune condition d'âge autre que celles exigées pour l'admission à l'école.

Ils sont considérés, pendant le temps qu'ils passent à l'école, comme présents sous les drapeaux dans l'armée active ; ils reçoivent l'instruction militaire complète et sont à la disposition du ministre de la guerre.

Ceux qui ne satisfont pas aux examens de sortie ou sont renvoyés pour inconduite sont incorporés dans un corps de troupes pour y terminer le temps de service qui leur reste à faire.

Si, pendant la durée des études, un élève est admis à redoubler une année à l'école, cette année ne compte pas dans la durée de l'engagement.

Les élèves admis dans l'un des services civils recrutés à l'école, ou quittant l'école après avoir satisfait aux examens de sortie sans entrer dans aucun service, sont nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent en cette qualité, dans un corps de troupes, leur troisième année de service.

Les élèves qui viendraient à quitter le service civil dans lequel ils ont été admis n'en resteront pas moins soumis à cette obligation.

Ceux qui donneront leur démission d'officier de réserve avant l'accomplissement de leur troisième année de service n'en resteront pas moins soumis à toutes les conséquences de l'engagement volontaire de trois ans contracté par eux lors de leur entrée à l'école.

Les candidats qui, sans être reconnus aptes au service militaire, remplissent cependant les conditions nécessaires pour suivre les cours et exercices militaires de l'école, telles qu'elles sont définies par le décret du 1er mars 1890, rendu en conformité des prescriptions du dernier paragraphe de l'article 28 de la loi du 15 juillet 1889, sont admis à l'école sans avoir à contracter un engagement.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an et celui du trousseau de 500 à 600 fr. environ ; une somme de 100 fr. doit, en outre, être versée pour former le fonds de masse de chaque élève.

Le bordereau du trousseau qui en fixe le prix exact pour l'année courante, ainsi que le détail des autres objets que les élèves devront apporter avec eux, sera envoyé aux familles avec les lettres de nomination.

Des bourses et demi-bourses sont instituées en faveur des élèves dont les parents sont hors d'état de payer la pension et qui remplissent les conditions indiquées ci-après au titre Concessions de places gratuites.

De plus, il peut être alloué à chaque boursier ou demi-boursier un trousseau ou demi-trousseau à son entrée à l'école.

§ 2. — CONCOURS

Nul n'est admis à l'école que par voie de concours.

Le concours est public ; il a lieu chaque année à Paris et dans certains centres de province spécialement désignés.

Les épreuves portent uniquement sur les matières du programme des connaissances exigées, arrêté tous les ans par le ministre ; mais toutes ces matières, y compris la langue allemande, sont également obligatoires. Par suite, les candidats dont l'instruction en l'une quelconque des parties du programme serait reconnue insuffisante sont déclarés inadmissibles.

Aucun candidat ne peut se présenter aux épreuves du concours s'il n'est muni du diplôme de l'ancien baccalauréat ès sciences, ou du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial ou moderne, ou du certificat de la première épreuve du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, ou du certificat de la première épreuve de l'ancien baccalauréat ès lettres.

Un avantage de 15 points est accordé aux candidats qui sont en possession du diplôme de l'ancien baccalauréat ès lettres ou de bachelier de l'enseignement secondaire classique, ou pourvus du certificat de la première épreuve de ces baccalauréats.

Les jeunes gens ayant subi les épreuves d'admission à l'école navale, qui, dans l'année où ils atteindront la limite d'âge fixée, auront été compris dans les 150 premiers de la liste générale de classement, pourront, à partir de cette époque, se présenter au concours de l'école polytechnique sans avoir à produire de diplôme ou de certificats relatifs aux divers baccalauréats. Les jeunes gens dont il s'agit devront joindre à leur dossier d'inscription une attestation qui leur sera délivrée à cet effet par les soins du ministre de la marine.

Le concours est divisé en trois épreuves successives : les compositions, dont le détail est donné ci-après, les examens préliminaires ou du premier degré, les examens du second degré.

Compositions. — Les compositions comprennent (1) :

1° Un exercice sur le cours de mathématiques spéciales ;
2° Une épure de géométrie descriptive ;
3° Une composition française ;
4° Une composition de physique et chimie ;
5° Un calcul trigonométrique ;
6° Un lavis ;
7° Le dessin d'un buste d'après la bosse.

Examens du 1er degré. — Les examens oraux du premier degré, qui portent sur l'ensemble des connaissances spécifiées dans le programme d'admission, servent, avec les compositions de mathématiques et de physique et chimie, dont les notes seront communiquées aux examinateurs, à exclure des examens oraux du 2e degré les candidats insuffisamment préparés.

Examens du 2e degré. — Les examens oraux du 2e degré servent, concurremment avec les compositions, à déterminer le classement par ordre de mérite des candidats.

Chaque candidat admis aux examens oraux du 2e degré remet au premier examinateur de mathématiques du 2e degré qui l'interroge, au moment même de l'examen, les feuilles d'épures, lavis et dessins exécutés par lui pendant l'année scolaire courante, d'après les spécifications portées au programme détaillé des connaissances exigées (2). Il peut être interrogé sur les épures présentées.

Lorsqu'un candidat est en possession du certificat de la première épreuve du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, ou du certificat de la première épreuve de l'ancien baccalauréat ès lettres, ou des diplômes de bachelier correspondants, il présente ce certificat ou diplôme ou une pièce en tenant lieu à chacun des examinateurs du 2e degré. Ceux-ci signalent alors le candidat comme ayant droit à l'avantage de 15 points dont il a été question plus haut.

Les compositions se feront, les 10, 11, 12 et 13 juin, à Paris et dans les villes ci-après :

Alger, Amiens, Bar-le-Duc, Besançon, Bordeaux, Brest, Caen, Clermont, Dijon, Douai, Grenoble, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Moulins, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours, Troyes, Versailles.

Aucun candidat, pour quelque motif que ce soit, ne sera autorisé à composer à une autre époque que celle fixée ci-dessus.

Les examens oraux auront lieu successivement dans les villes suivantes :

Pour le 1er degré : Paris, Douai, Nancy, Dijon, Lyon, Grenoble, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et Tours.

Pour le 2e degré : Paris, Nancy, Dijon, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux et Tours.

Tous les candidats civils et militaires feront connaître par écrit, au moment de leur inscription, les villes qu'ils choisissent comme centre de compositions et centre d'examens du 1er degré. Ils se rendront dans ces villes aux dates fixées et sans attendre aucun avertissement particulier.

Les examens du 2e degré seront subis dans les mêmes centres que ceux du 1er degré ; tou-

(1) Toutes les matières du programme sont exigibles pour les compositions.

(2) Les candidats devront dater et signer tous les dessins, lavis et épures faits par eux, et faire attester qu'ils en sont réellement les auteurs par les professeurs sous la direction desquels ils ont effectué ces travaux.

En cas de fraude reconnue, ils seront exclus du concours.

Les candidats qui ont déjà concouru devront présenter de nouvelles épures.

tefois, les candidats admissibles à Douai et Grenoble passeront respectivement les examens du 2e degré à Paris et Lyon.

A Paris, les examens oraux du 1er degré commenceront le mercredi 24 juin; ceux du 2e degré commenceront quelques jours plus tard.

Un avis inséré au *Journal officiel* et qui sera publié par les préfets fera connaître en temps opportun les dates précises des examens.

La répartition des candidats entre les examinateurs du 1er degré, qui seront au nombre de quatre partagés en deux groupes, et leur ordre de passage seront déterminés par la voie du sort.

Un appel des candidats sera fait dans chaque centre d'examens le premier jour des examens du 1er degré (à Paris, le premier jour de chaque série d'examens du 1er degré), à sept heures du matin, sauf avis contraire donné à l'avance par les examinateurs.

Tout candidat qui ne répondra pas ou ne fera pas répondre pour lui à cet appel sera exclu du concours.

Le programme des connaissances exigées pour l'année 1896 est publié à la suite de la présente instruction.

Les coefficients d'influence pour les examens oraux et pour les compositions sont fixés ainsi qu'il suit :

Examens du 2e degré :

Mathématiques	1er examinateur	25
	2e examinateur	25
Physique		14
Chimie		8
Allemand		5
Aptitudes physiques (escrime, gymnastique, équitation)		1

Compositions.

Composition de mathématiques	4
Epure de géométrie descriptive	3
Composition de physique et chimie	3
Calcul trigonométrique	1
Dessin d'imitation	4
Lavis	1
Composition française	6

Les notes d'appréciation des épreuves varient de 0 à 20.

Tout candidat qui obtient, pour l'une des épreuves, une note inférieure à 5, est de droit déféré au jury et peut être exclu pour insuffisance d'instruction.

En particulier, tout candidat qui ne remettra pas l'une des compositions, ou qui remettra pour l'une d'elles une feuille blanche ou ne renfermant que l'énoncé des questions posées, ne sera pas admis à passer les examens oraux.

Les candidats qui connaissent suffisamment une langue vivante autre que l'allemand seront admis, s'ils le demandent, à faire dans cette langue un thème sans dictionnaire. Cette composition corrigée donnera au candidat un avantage de : 1 point si elle est cotée 11 ou 12; 2 points pour 13 et 14; 3 points pour 15 et 16; 4 points pour 17 et 18; 5 points pour 19 et 20. Si le candidat compose ainsi en plusieurs langues, les nombres de points obtenus pour chaque composition s'ajouteront.

Les candidats admis à subir les examens du 2e degré seront appelés devant un jury spécial qui constatera leurs connaissances en escrime, gymnastique et équitation. Ils ne seront admis à passer les examens du 2e degré que sur la présentation d'un certificat constatant qu'ils ont subi l'examen spécial ci-dessus indiqué.

§ 3. — CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé Français;

2° Qu'il a dix-sept ans au moins et vingt et un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours (1).

Toutefois, par application des dispositions transitoires prévues à l'article 3 de la loi du 2 mars 1894, les militaires âgés de plus de vingt-deux ans au 1er janvier 1896, qui étaient présents sous les drapeaux le 1er janvier 1895, seront admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans au 1er juillet de l'année du concours et qu'ils soient présents au corps au moment des compositions.

(1) Comme conséquence, seront admis à concourir, en 1896, les jeunes gens nés :

Depuis et y compris le 1er janvier 1875 jusques et y compris le 31 décembre 1878.

Aucune dispense d'âge ou de temps de service autre que celles qui viennent d'être indiquées ne sera accordée.

Les militaires admis à concourir après l'âge de vingt et un ans ne pourront être classés à leur sortie de l'école que dans les services militaires.

Les candidats devront se faire inscrire le 1er avril au plus tard, s'ils sont civils, à la préfecture du département où ils étudient, et, s'ils sont militaires, à la préfecture du département dans lequel ils sont en garnison. Nulle inscription ne sera admise après cette époque.

Les élèves du prytanée militaire sont seuls dispensés de l'inscription, mais ils doivent déposer à la préfecture, comme les autres candidats, une demande de bourse avec ou sans trousseau, s'ils désirent obtenir une place gratuite à l'école polytechnique.

Les candidats qui ne se présentent pas devant les examinateurs à leur tour d'inscription sont considérés comme renonçant à prendre part aux épreuves et rayés de la liste.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat et celui de son père, revêtus des formalités prescrites par la loi;

2° Une pièce attestant la possession du diplôme de bachelier ès sciences ou du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial ou moderne, ou du certificat de la première épreuve du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, ou du certificat relatif à la première épreuve de l'ancien baccalauréat ès lettres, ou tout au moins une pièce justifiant de l'inscription comme candidat pour l'obtention d'un de ces diplômes ou certificats à la session d'avril, pièce qui devra être remplacée avant le 10 mai par une autre constatant l'obtention du diplôme ou du certificat;

3° Un certificat du commandant du bureau de recrutement de la subdivision de région, constatant :

Que le candidat remplit les conditions d'aptitude physique exigées pour l'admission à l'école par le décret du 1er mars 1890, rendu en conformité de l'article 28 de la loi du 15 juillet 1889;

Qu'il a été vacciné avec succès ou a eu la petite vérole;

4° Une désignation par écrit des centres d'examens et de compositions (1) choisis par le candidat ou par sa famille;

5° Une déclaration du père, de la mère ou du tuteur, reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension, ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse établie sur papier timbré; la demande de bourse doit préciser si la famille sollicite une bourse avec trousseau ou demi-trousseau, ou une demi-bourse avec trousseau ou demi-trousseau, ou seulement la demi-bourse.

Tout candidat militaire doit produire les mêmes pièces, moins le certificat du commandant du bureau de recrutement. Il produit, en outre, les pièces suivantes :

1° Un état signalétique et des services renfermant, en sus des renseignements réglementaires, l'indication des périodes de mise en subsistance dans d'autres corps;

2° Une déclaration du chef de corps indiquant que le candidat compte au 1er juillet de l'année du concours six mois de service effectif réel sous les drapeaux (Cette condition de six mois de service n'est exigée que des candidats militaires qui ont dépassé la limite d'âge imposée aux candidats civils);

3° Un certificat de bonne conduite;

4° Un relevé des punitions.

Il sera délivré aux candidats militaires des permissions pour se rendre dans les centres de compositions et d'examens pour lesquels ils se seront fait inscrire, et pour y séjourner pendant le temps nécessaire.

Les pièces fournies par les candidats qui ne seraient point admis à l'école polytechnique leur seront ultérieurement restituées par la préfecture où l'inscription aura été effectuée.

Le préfet enverra au ministre, le 2 avril, la liste des inscriptions, qui sera arrêtée et close définitivement.

§ 4. — CONCESSIONS DE PLACES GRATUITES

Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux sont accordés par le ministre de la guerre, sur la proposition des conseils

(1) Ces choix une fois faits, aucun candidat ne sera autorisé à changer de centres que pour des motifs graves, avec pièces à l'appui.

d'instruction et d'administration de l'école, conformément à la loi du 5 juin 1850.

Les demandes adressées au ministre de la guerre, établies sur papier timbré, devront être remises au moment de l'inscription, c'est-à-dire le 1er avril au plus tard, au préfet chargé de l'inscription et être accompagnées d'un engagement pris par les parents ou tuteurs des candidats et libellé ainsi qu'il suit :

« Je soussigné (1),
étant en instance pour obtenir une place gratuite à l'école polytechnique en faveur de mon (2) , m'engage à rembourser au Trésor le montant des frais de pension et de trousseau qui me seront accordés, dans le cas où il ne servirait pas au moins pendant dix ans dans celui des services publics, civils ou militaires, auquel il aura droit d'être admis d'après son numéro de classement sur la liste de sortie.

« A défaut de payement du montant de ces frais de pension et de trousseau, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par voie de contrainte administrative décernée par M. le ministre des finances, suivant les droits qui lui sont conférés par les lois des 12 vendémiaire et 18 ventôse an VIII.

« A , le 189 (3). »

Le préfet enverra, le 2 avril, au ministre la liste des demandes; toutefois, mais seulement dans des cas exceptionnels, ce délai du 1er avril sera prorogé jusqu'au 1er juillet, les familles ayant, du reste, à justifier des circonstances qui ont motivé le retard.

Toute demande produite après cette dernière date, de quelque manière qu'elle se présente et quelles que soient les causes du retard, sera irrévocablement écartée.

Dans le courant de mai, le préfet soumettra au conseil municipal chaque demande appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi que d'un relevé du rôle des contributions; il provoquera une délibération du conseil à ce sujet; il y joindra ses observations et son avis, quand bien même la délibération serait défavorable.

Le travail du préfet, avec chaque dossier ainsi complété, devra être envoyé au ministre de la guerre avant le 30 juin.

§ 5. — CONDITIONS EXIGÉES POUR L'ADMISSION A L'ÉCOLE

Tout candidat admis qui renonce au bénéfice de son admission doit adresser au ministre, dans le plus bref délai, sa démission accompagnée du consentement de son père ou de son tuteur.

Tout candidat nommé élève qui ne se sera pas présenté au commandant de l'école dans le délai fixé par sa lettre de nomination sera considéré comme démissionnaire.

Dès son arrivée à l'école, chaque élève sera soumis à une visite médicale dans l'établissement.

Les élèves qui seront reconnus aptes au service militaire recevront du général commandant l'école un certificat constatant cette aptitude. Munis de ce certificat, d'un extrait de leur casier judiciaire et de leur lettre de nomination, ils devront contracter, avant d'être reçus définitivement, un engagement de trois ans devant le maire de l'un des arrondissements de Paris.

Les élèves qui, au moment de l'admission, ne seront pas reconnus aptes au service militaire, ne seront admis à l'école qu'autant qu'ils rempliront les conditions fixées par le décret du 1er mars 1890, rendu en conformité de l'article 28 de la loi du 15 juillet 1889.

A leur sortie de l'école, on les visitera de nouveau afin de constater si le vice de conformation ou l'infirmité qui les rendait impropres au service a persisté ou disparu et si, par suite, il est possible de les classer dans un service militaire.

Nul ne peut d'ailleurs être reçu à l'école s'il ne produit un récépissé, soit du receveur central de la Seine, soit d'un trésorier-payeur général ou d'un receveur particulier, constatant

(1) Nom, prénoms et qualité.

(2) Fils, beau-fils, neveu, pupille, etc.

(3) NOTA. — Cette pièce devra être établie sur papier timbré, et la signature du pétitionnaire sera légalisée par le maire. Elle sera jointe à la demande de bourse et non au dossier de l'inscription du candidat.

qu'il a payé le prix du trousseau ou du demi-trousseau, suivant le cas. Il doit, en outre, remettre au général commandant l'école une promesse sous seing privé, dans la forme indiquée par l'article 1326 du code civil, par laquelle son père, sa mère ou son tuteur s'engage à verser dans la caisse du receveur central de la Seine, d'un trésorier-payeur général ou d'un receveur particulier, par trimestre et d'avance, le montant de la pension si l'élève est pensionnaire, ou de la demi-pension s'il a obtenu une demi-place gratuite. Cette promesse, qui doit être légalisée par le maire ou par le sous-préfet, est faite par l'élève lui-même s'il est majeur ou s'il jouit de ses biens.

Il est donc essentiel que, dans la prévision de leur admission à l'école, les candidats se mettent en mesure de payer la valeur du trousseau dès qu'ils auront reçu leur lettre de nomination, et qu'ils se munissent du récépissé constatant ce versement.

Quant à la somme de 100 fr. formant le fonds de masse individuelle, elle doit être versée directement à la caisse de l'école le jour même de l'entrée de l'élève.

Les élèves dont les père, mère ou tuteur ne résident pas à proximité de Paris doivent, en outre, avoir un correspondant dûment accrédité auprès du général commandant l'école.

Paris, le 16 janvier 1896.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

PROGRAMME

des connaissances exigées pour l'admission à l'école polytechnique en 1896.

Arrêté par le conseil de perfectionnement et approuvé par le ministre de la guerre.

Les examinateurs pourront toujours s'assurer que les candidats possèdent les notions fondamentales des mathématiques élémentaires (arithmétique, géométrie, algèbre).

I. — ALGÈBRE

Division des polynômes entiers. Plus grand commun diviseur de deux polynômes.

Déterminants. — Théorème sur l'échange de deux lignes parallèles; développement suivant les éléments d'une même ligne; décomposition d'un déterminant dans lequel les éléments d'une même ligne sont des polynômes. — Résolution des équations du premier degré à plusieurs inconnues.

Calcul des radicaux. — Exposants fractionnaires et négatifs.

Arrangements; permutations; combinaisons. — Binôme de Newton dans le cas de l'exposant entier et positif. — Puissance d'un polynôme.

Développement de l'accroissement d'un polynôme entier suivant les puissances des accroissements des variables.

Des séries. — Convergence et divergence. — Condition de convergence d'une progression géométrique. — Une série à termes positifs est convergente lorsque $\sqrt[n]{u_n}$ ou $\frac{U_{n+1}}{U_n}$ est, à partir d'un terme suffisamment éloigné, constamment plus petit qu'un nombre fixe plus petit que l'unité. — Une série à termes alternativement positifs et négatifs est convergente lorsqu'à partir d'un terme suffisamment éloigné les valeurs absolues des termes décroissent constamment et au-dessous de toute limite.

Etude de la fonction a^x, a étant un nombre positif. — Limite de $\left(1+\frac{1}{m}\right)^m$ lorsque m croît indéfiniment. — Théorie des logarithmes considérés comme exposants.

Notions sur les infiniment petits. — Valeur principale d'un infiniment petit. — Condition sous laquelle deux infiniment petits peuvent être substitués l'un à l'autre dans des limites de sommes et de rapports.

Représentation graphique des fonctions d'une variable.

Dérivée et différentielle d'une fonction *d'une seule variable indépendante* (1). — Notion de l'intégrale définie fondée sur la considération de l'aire d'une courbe. — Différentiation d'une fonction de fonction; d'une fonction composée; d'une somme; d'un produit; d'un quotient; d'une puissance quelconque; des fonctions logarithmique, exponentielle, circulaires; d'une fonction implicite. — Fonction croissante ou décroissante. — Développement d'une fonction d'une seule variable suivant les puissances de l'accroissement (formules de Taylor et de Maclaurin): application au développement de: e^x, $\sin x$, $\cos x$ $(1+x)^m$, $\log.(1+x)$.

Expressions imaginaires.

Propriétés générales des équations algébriques (on admettra sans démonstration que toute équation algébrique à coefficients réels ou imaginaires de la forme $a+bi$ a une racine de cette forme). Nombre des racines d'une équation. — Relations entre les coefficients et les racines. — Toute fonction rationnelle et symétrique des racines s'exprime rationnellement en fonction des coefficients. — Elimination d'une inconnue entre deux équations au moyen des fonctions symétriques.

Propriétés spéciales des équations à coefficients réels. — Racines imaginaires conjuguées. — Indication que fournissent les signes des résultats de la substitution de deux nombres réels.

Condition pour qu'une équation ait des racines égales. — Réduction d'une équation qui a des racines égales.

Théorèmes de Rolle, de Descartes. — Méthode d'approximation de Newton et des parties proportionnelles pour le calcul d'une racine d'une équation.

Décomposition d'une fraction rationnelle en éléments simples. — Formule d'interpolation de Lagrange. — Notions sur le calcul des différences. — Formule d'interpolation de Newton.

II. — TRIGONOMÉTRIE

Fonctions circulaires. — Angles correspondants à une fonction circulaire donnée.

Théorème des projections.

Relations entre les fonctions circulaires d'un même angle. — Formules relatives à l'addition, à la soustraction, à la multiplication et à la division des angles. — Manière de rendre les formules calculables par logarithmes.

Usage des tables trigonométriques sexagésimales et centésimales (1).

Résolution des triangles rectilignes.

Résolution trigonométrique de l'équation du troisième degré et de l'équation binôme.

Propriétés des triangles sphériques.

Relation entre les trois côtés et un angle d'un triangle sphérique. — Proportion des sinus. — Résolution des triangles sphériques rectangles.

III. — GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE

Géométrie plane.

Construction d'expressions algébriques.

Coordonnées rectilignes; formules de transformation. — Ordre d'une courbe. — Nombre de points communs à deux courbes algébriques. — Homothétie et similitude.

Théorie de la ligne droite et de la circonférence.

Conditions pour que l'équation générale du second degré représente un cercle ou représente un système de deux droites.

Théories générales relatives aux courbes planes. Equation de la tangente en un point donné d'une courbe; tangente menée par un point quelconque du plan ou parallèlement à une droite donnée; exprimer que deux courbes sont tangentes, normales, sous-tangentes, sous-normales. — Recherche des asymptotes; application aux courbes algébriques; exprimer qu'une droite est asymptote d'une courbe algébrique. — Construction des courbes; concavité et convexité; courbure (2). — Enveloppes.

Classification des courbes du second degré: centres, diamètres et axes. — Réduction de l'équation générale du second degré.

Application des diverses théories générales aux courbes du second degré. — Intersection de la courbe et d'une droite; condition de contact. — Polaire d'un point; équation des tangentes menées par un point donné; condition pour qu'un point soit intérieur ou extérieur à la courbe. — Equation des asymptotes; condition pour qu'une hyperbole soit équilatère. — Discussion des équations du centre. — Equation générale du diamètre; relation entre les coefficients angulaires de deux diamètres conjugués; équation des axes; équation aux carrés des longueurs des demi-axes. — Similitude de deux courbes du second degré.

Théorie des foyers et des directrices.

Etude sommaire des courbes du second degré sur les équations réduites. — Questions communes aux trois courbes; propriétés focales et tracés qui en résultent; tangente et normale. — Questions relatives à l'ellipse et à l'hyperbole; diamètres; diamètres conjugués; théorèmes d'Appollonius; construire les axes, connaissant un système de diamètres conjugués. — Tracés spéciaux pour l'ellipse considérée comme projection du cercle. — Propriétés spéciales de l'hyperbole relativement aux asymptotes. — Propriétés spéciales de la parabole relativement aux diamètres, à la sous-tangente et à la sous-normale; parabole rapportée à un diamètre et à la tangente à l'extrémité de ce diamètre.

Coordonnées polaires. — Leur transformation en coordonnées rectilignes. — Equation de la ligne droite. — Distance de deux points; équation du cercle. — Equation des coniques lorsqu'on prend pour axe polaire l'axe focal et pour pôle un foyer ou le centre. — Construction des courbes en coordonnées polaires; tangentes; asymptotes.

Géométrie dans l'espace.

Coordonnées rectilignes. — Formules de transformation; formules d'Euler. — Homothétie et similitude.

Théorie du plan de la ligne droite et de la sphère, en supposant les coordonnées rectangulaires pour toutes les questions relatives aux angles et aux distances.

Courbes gauches: Tangente, plan osculateur (1): courbure (1). — Surfaces: Modes de génération; plan tangent. — Equation des surfaces coniques ou cylindriques et des surfaces de révolution.

Surfaces du second degré. — Plan polaire d'un point. — Plan tangent; normale; cône circonscrit. — Centre; cône asymptote. — Plans diamétraux et diamètres; plans principaux et axes. — Classification des surfaces du second degré et réduction de l'équation générale du second degré. — Sections planes; sections circulaires. — Génératrices rectilignes; plans directeurs du paraboloïde hyperbolique. — Cas où l'intersection de deux surfaces du second degré se compose de deux courbes planes. — Conditions pour qu'une surface du second degré soit de révolution.

IV. — MÉCANIQUE

Cinématique du point. — Mouvement d'un point sur sa trajectoire. — Vitesse. — Déviation. — Accélération totale: décomposition en accélération tangentielle et accélération centripète. — Mouvements projetés. Emploi des coordonnées rectilignes pour l'étude du mouvement d'un point.

Dynamique du point matériel. — Principe de l'inertie. — Direction d'une force. — Forces égales. — Force constante en grandeur et en direction. — Poids.

Principe de l'indépendance de l'effet d'une force sur un point et du mouvement antérieurement acquis par ce point. — Mouvement produit par une force constante en grandeur et en direction. — Mouvement des projectiles dans le vide.

Principe de l'indépendance des effets simultanés des forces. Proportionnalité des forces aux accélérations des mouvements qu'elles impriment à un même point matériel. — Masse d'un point matériel. — Relation entre la masse, l'accélération d'un point et la résultante des forces qui agissent sur ce point. — Composition et décomposition des forces. — Force tangentielle, force centripète.

Travail élémentaire et travail total d'une force. — Travail de la résultante de plusieurs forces. — Travail d'une force pour le déplacement résultant de plusieurs autres: application aux forces émanées de centres fixes et fonctions de la distance.

Théorème de la force vive.

---

(1) On s'abstiendra de toute question relative aux singularités que peuvent présenter les fonctions.

(1) Les tables sexagésimales seront seules employées pour tous les calculs auxquels les candidats devront être exercés.

(2) La notion de courbure est introduite ici uniquement en vue de l'enseignement de la mécanique: aucune question spéciale ne sera posée à ce sujet aux examens.

(1) Même observation que celle relative à la courbure en géométrie plane.

Statique du solide invariable libre. — Composition et équilibre d'un système de forces concourantes; d'un système de forces parallèles. Théorème des moments par rapport à un plan.

Centre des forces parallèles. — Centre de gravité. — Notion du centre de gravité d'une ligne, d'une surface et d'un volume. — Construction géométrique des centres de gravité dans les cas simples. — Centre de gravité du périmètre et de la surface d'un triangle; du volume de la pyramide, du cône. — Travail de la pesanteur sur un système de points matériels.

Moment d'une force par rapport à un point. — Moment résultant d'un système de forces. — Moments par rapport à un axe. — Théorie des couples.

Réduction générale des forces appliquées à un solide.

Equations d'équilibre.

V. — GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE

Problèmes sur la ligne droite et le plan.

Sphère. — Section plane. — Intersection d'une sphère et d'une droite. — Plan tangent à la sphère par une droite. — Cône circonscrit à la sphère. — Résolution des trièdres.

Plan tangent au cône, au cylindre, à une surface de révolution et, en particulier, à la surface gauche de révolution.

Section plane d'un cône et d'un cylindre; théorème de Dandelin. — Section plane des surfaces de révolution. — Intersection de ces surfaces et d'une droite. — Section plane d'une surface gauche de révolution.

Développement d'une surface conique ou cylindrique sur un plan, transformée d'une ligne tracée sur la surface.

Intersection de deux surfaces coniques ou cylindriques, d'un cône ou d'un cylindre et d'une surface de révolution, de deux surfaces de révolution dont les axes se rencontrent.

VI. — PHYSIQUE (1)

Optique. — Propagation rectiligne de la lumière; ombre, pénombre.

Mesure des intensités relatives de deux lumières : photomètres de Rumfort et de Foucault.

Réflexion de la lumière : miroirs plans et sphériques.

Réfraction de la lumière. Indices de réfraction : leur mesure. Réfloxion totalo. Lentillos.

Instruments d'optique. Chambre claire. Chambre noire. Loupe. Microscope. Lunette astronomique. Lunette de Galilée. Télescope de Newton. — Vision.

Dispersion de la lumière. Spectre solaire. Achromatisme des prismos et des lentilles.

Raies de Frauenhofer.

Instruments de mesure. — Vernier. Vis micrométrique. Sphéromètre.

Pesanteur. — Lois de la chute des corps. Vérifications expérimentales.

Balance de précision.

Pendule. — Mesure de l'intensité de la pesantour.

Hydrostatique. — Principe de Pascal. — Presse hydraulique.

Propriétés générales des liquides en équilibre.

Principe d'Archimède. Niveau à bulle d'air. — Cathétomètre.

Poids spécifiques des solides et des liquides, leur mesure.

Capillarité. — Lois expérimentales.

Statique des gaz. — Pression atmosphérique : baromètres.

Principe d'Archimède appliqué aux gaz : aérostats.

Loi do Mariotte. — Manomètres. — Mélango des gaz.

Machine pneumatique. — Machine de compression.

Pompes. — Siphon. — Vaso de Mariotte. — Trompes.

Chaleur. — Température. — Mesure de la dilatation des solides, des liquides, des gaz à pression et à volume constants.

Thermomètres.

Détermination de la densité des gaz.

Calorimétrie. — Définition et mesure des quantités de chaleur.

Mesure des chaleurs spécifiques des solides, des liquides et des gaz à pression constante.

Changements d'état. — Fusion. — Solidification. — Surfusion.

Mesure de la chaleur de fusion et de solidification. — Mélanges réfrigérants.

Vaporisation. — Mesure de la tension maxima des vapeurs. — Mélange des gaz et des vapeurs. — Evaporation. — Ebullition. — Liquéfaction des vapeurs et des gaz.

Mesure de la chaleur de vaporisation.

Détermination de la densité des vapeurs.

Hygrométrie.

(1) Les candidats ne seront pas interrogés sur les questions suivantes, qui paraissent avoir été considérées à tort comme comprises dans le programme de physique : Analyse spectrale. — Moments d'inertie. — Pendule composé. — Théorio mathématique de la capillarité. — Chaleur spécifique des gaz à volume constant; expériences et recherches touchant à la thermodynamique. — Recherches relatives aux points critiques à propos de la liquéfaction.

VII. — CHIMIE

Nomenclature chimique.

Loi des proportions multiples. — Loi de Gay-Lussac. — Nombres proportionnels.

Equivalents.

Oxygène. — Divers modes de préparation. — Propriétés physiques et chimiques.

Ozone.

Hydrogène. — Divers modes de préparation. — Propriétés physiques et chimiques.

Eau. — Propriétés physiques. Composition. — Synthèse par la méthode eudiométrique.

Synthèse au moyen de l'oxyde de cuivre. — Analyse par la pile. — Propriétés chimiques de l'eau. — Eaux potables.

Bioxyde d'hydrogène ou eau oxygénée. — Mode de préparation. — Propriétés physiques et chimiques.

Azote. — Préparations. — Propriétés physiques et chimiques.

Air. — Généralités sur la constitution de l'atmosphère. — Détermination des quantités de vapeur d'eau et d'acide carbonique contenues dans l'atmosphère.

Analyse de l'air. — Combinaisons de l'azote avec l'oxygène. — Acide azotique. — Acide azotique anhydre. — Acides hydratés à proportions définies. — Propriétés chimiques.

Combinaison directe de l'azote et de l'oxygène sous l'influence de l'étincelle électrique.

Préparation de l'acide azotique dans les arts. — Purification de l'acide azotique du commerce.

Protoxyde d'azote. — Préparations, propriétés physiques et chimiques. — Analyse.

Bioxyde d'azote. — Préparations. — Propriétés chimiques. — Analyse.

Acide azoteux. — Circonstances dans lesquelles il se produit.

Acide hypoazotique. — Préparations. — Propriétés.

Combinaisons de l'azote avec l'hydrogène : ammoniaque.

Circonstances dans lesquelles l'azoto et l'hydrogène se combinent directement.

Origine des composés ammoniacaux. — Préparation du gaz ammoniac et de sa dissolution aqueuse. — Préparation dans les arts. — Propriétés physiques et chimiques du gaz ammoniac; son analyse.

Soufre. — Etat sous lequel on le trouve dans la nature. Extraction et purification du soufre naturel. — Propriétés physiques et chimiques. — Combinaisons du soufre avec l'oxygène. — Acide sulfureux; divers modes do production de ce gaz. — Propriétés physiques et chimiques.

Acido sulfurique. — Acide sulfurique fumant de Nordhausen.

Acide sulfurique anhydre. — Préparation de l'acide sulfurique hydraté dans les arts. — Propriétés de l'acide monohydraté.

Acide hydrosulfureux et acide hyposulfureux. — Propriétés. — Préparations.

Acide sulfhydrique. — Sa préparation. — Propriétés physiques et chimiques. — Analyse.

Chlore. — Préparations de ce gaz dans les laboratoires ot dans les arts. — Propriétés chimiques. — Propriétés physiques.

Notions sur les combinaisons du chlore avec l'oxygène : acido hypochloreux ot chlorique.

Acide chlorhydrique. — Combinaison directe du chlore avec l'hydrogène sous l'influenco de la lumière solaire. — Préparations de l'acide chlorhydrique dans les laboratoires et dans les arts. — Analyse du gaz acide chlorhydrique.

Brome. — Acide bromhydrique.

Iode. — Acide iodhydrique.

Fluor. — Acide fluorhydrique.

Phosphore. — Propriétés physiques et chimiques. — Combinaisons du phosphore avec l'oxygène. — Acido phosphorique. — Ses différents hydrates.

Acide phosphoreux. — Acide hypophosphoreux.

Combinaisons du phosphore avec l'hydrogène.

Chlorures de phosphore.

Arsenic. Combinaisons de l'arsenic avec l'oxygène. — Acide arsénieux.

Acide arsénique.

Combinaison de l'arsenic avec l'hydrogène et avec le chlore.

Appareil de Marsh.

Analogies de l'arsenic avec l'antimoine.

Bore. — Acide borique. — Chlorure et fluorure de bore.

Silicium. — Silice. — Hydrogène silicié. — Chlorure et fluorure de silicium.

Acide hydrofluosilicique.

Carbone. — États divers sous lesquels le carbone se trouve dans la nature. — Combinaisons du carbone avec l'oxygène. — Acide carbonique. — Divers modes de formation, préparation. — Propriétés physiques et chimiques du gaz acide carbonique. — Liquéfaction de l'acide carbonique. — Circonstances dans lesquelles l'acide carbonique se produit dans la nature. — Composition de l'acide carbonique.

Oxyde de carbone. — Préparation. — Propriétés physiques et chimiques. — Analyse.

Sulfure de carbone.

Hydrogène protocarboné. — Hydrogène bicarboné. — Préparation de ces deux gaz. — Analyse par l'eudiomètre.

Combinaison du carbone avec l'azote. — Cyanogène. — Préparations. — Propriétés physiques et chimiques. — Analyse du cyanogène. — Acide cyanhydrique.

Résumé. — Classification des métalloïdes en familles naturelles.

VIII. — LANGUE FRANÇAISE

Les candidats feront une composition française du genre de celles qui font le sujet des exercices prescrits par les programmes de la classe de philosophie.

IX. — LANGUE ALLEMANDE

Les candidats devront connaître les règles principales de la grammaire, savoir expliquer un texte à livre ouvert, et répondre en allemand à quelques questions adressées aussi en allemand par l'examinateur, qui pourra toujours lour faire faire un thème en sa présence.

X. — DESSIN GÉOMÉTRIQUE, LAVIS, DESSIN D'IMITATION

Les candidats devront être exercés au dessin géométrique, au lavis et au dessin d'imitation.

Entre autros compositions qu'ils auront à faire sous les yeux des commissaires délégués par le ministre de la guerre, ils auront à exécuter :

1° Une épure de géométrie descriptive;

2° Un lavis à l'encre de Chine sur un tracé donné;

3° Un dessin au crayon d'après la bosse.

XI. — ÉPURES, FEUILLES DE LAVIS ET DE DESSIN à remettre aux examinateurs.

Les candidats présenteront aux examinateurs :

1° Huit épures, dont deux sur les intersections de pyramides et prismes, et six sur les intersections de surfaces;

2° Deux exercices de lavis et trois dessins d'imitation d'après la bosse, exécutés par le candidat pendant l'année scolaire qui a précédé l'examen.

Les épures, les lavis et les dessins présentés aux examinateurs devront tous avoir été exécutés par le candidat pendant la durée de l'année scolaire courante, et porter la date où ils ont été faits, la signature des candidats et l'attestation de leurs professeurs constatant que les candidats sont réellement les auteurs des travaux présentés. Les candidats qui ont déjà concouru devront présenter de nouvelles épures.

Les examinateurs pourront interroger les candidats sur les épures qu'ils leur présenteront.

Dispositions générales.

Les candidats seront astreints à présenter le diplôme de l'un des trois baccalauréats, de l'enseignement secondaire spécial ou moderne, ès sciences ou ès lettres (ancien ou nouveau), ou le certificat de la première épreuve du baccalauréat ès lettres (ancien ou nouveau). Un avantage de 15 points sera accordé à ceux qui sont en possession de ce dernier certificat ou du diplôme de bachelier ès lettres (ancien ou nouveau).

Un avantage variant de 1 à 5 points est également accordé aux candidats qui justifient, dans les conditions indiquées à l'instruction annuelle pour l'admission, de la connaissance suffisante d'une langue vivante autre que l'allemand.

Un nombre de points variant de 1 à 15 sera attribué aux candidats pour leur aptitude aux exercices physiques, dans les conditions énoncées dans l'instruction pour l'admission.

Toutes les matières comprises dans les programmes ci-dessus sont également obligatoires. Les candidats dont les connaissances en l'une quelconque des parties seraient reconnues insuffisantes pourront être rayés de la liste d'admission, quelque rang qu'ils y occupent.

Les candidats ne seront examinés que sur les connaissances exigées par les programmes.

Les examinateurs pourront s'assurer, au moyen des résultats des épreuves déjà subies ou par des épreuves nouvelles auxquelles ils soumettront le candidat, que les épures, dessins, lavis remis par lui sont bien son œuvre personnelle. En cas de fraude reconnue, le candidat sera exclu du concours.

Si la fraude n'était reconnue qu'après la nomination, le candidat nommé élève ne serait pas reçu à l'école.

Les jeunes gens qui, à leur arrivée à l'école, seront reconnus être affectés d'un vice de conformation ou d'une infirmité quelconque qui les mettrait hors d'état de suivre les cours ou les rendrait impropres aux services publics, ne pourront être reçus. Cette clause expresse sera rappelée aux candidats par les examinateurs.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle du 16 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau Massé (Marius-Albert) a été nommé au commandement du cuirassé le *Hoche*, dans l'escadre du Nord.

Par décision présidentielle en date du 16 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Lacourné (Isaac-Turiaf) a été nommé au commandement du croiseur de 3e classe le *Lapérouse*, à Toulon.

Par décision du ministre de la marine, en date du 15 janvier 1896, le sieur Riquet (Gustave-Aimé), sergent au bataillon de tirailleurs malgaches, a été inscrit d'office à la suite du tableau de classement (faits de guerre) des militaires présentés pour la médaille militaire (Affaire de Vohidatra, Madagascar, 1895).

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes ; général commandant en chef les troupes de l'Afrique occidentale ; commandant des troupes dans le Haut-Oubanghi.

Paris, le 17 janvier 1896.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, d'accord avec M. le ministre des colonies, j'ai décidé, par modification aux dispositions contenues dans ma circulaire du 23 septembre dernier, que la garnison de l'Oubanghi serait composée de trois compagnies de tirailleurs sénégalais, savoir : les 11e et 12e compagnies qui y sont actuellement stationnées et une compagnie à créer qui prendra le n° 10.

L'effectif de ces compagnies sera conforme aux fixations du décret du 5 juin 1889, sauf que le nombre des sergents européens sera réduit de six à quatre, et que les clairons européens seront supprimés.

Des ordres seront donnés par M. le ministre des colonies pour l'envoi à Loango d'une compagnie de tirailleurs stationnée au Sénégal.

Cette compagnie formera la 10e et sera reconstituée sur place au Sénégal, à l'aide du recrutement.

M. le général commandant en chef les troupes de l'Afrique occidentale française procèdera immédiatement, dans les conditions fixées par ma circulaire précitée du 23 septembre, à la relève des cadres européens des 11e et 12e compagnies dont le temps de séjour dans l'Oubanghi est expiré.

L'insertion de la présente circulaire au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

EDOUARD LOCKROY.

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes.

Paris, le 17 janvier 1896.

Messieurs, mon attention a été appelée sur les difficultés qu'éprouvent les officiers et sous-officiers chargés de la conduite des détachements de troupes voyageant en chemin de fer, pour maintenir le bon ordre parmi les militaires placés sous leur commandement, lorsque le train qui les transporte séjourne pendant un temps assez long dans une gare importante.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, en vue de remédier à cet état de choses, il a été convenu avec M. le ministre de la guerre que lorsque les préfets maritimes estimeront qu'à l'occasion d'un mouvement par voie ferrée il serait avantageux de prévoir des mesures d'ordre spéciales, ils devront s'entendre avec les commandants de corps d'armée intéressés, en leur adressant les avis d'ordre de mouvement prescrits par le règlement du 18 novembre 1889.

Vous aurez, par suite, à signaler, en même temps, à ces officiers généraux les gares où il vous paraîtrait nécessaire d'établir un piquet d'ordre pour seconder les gradés chargés de la conduite des détachements.

Toutefois, ces mesures exceptionnelles ne devront être demandées à MM. les commandants de corps d'armée que lorsque des trains transportant des détachements de plus de cinquante hommes auront à séjourner pendant un quart d'heure au moins dans une gare importante où l'on ait lieu de craindre que l'encombrement puisse occasionner quelque désordre.

L'insertion de la présente circulaire au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

ÉDOUARD LOCKROY.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 17 Janvier 1896.

RAPPORT

AU MINISTRE DES FINANCES

Paris, le 14 janvier 1896.

Monsieur le ministre,

L'article 50 de la loi du 26 janvier 1892 a décidé que les allocations supplémentaires accordées par l'article 49 de ladite loi s'augmenteraient chaque année des sommes devenues disponibles en fin d'exercice, par suite d'extinction, et que ces fonds seraient répartis proportionnellement entre les ayants droit sur les bases du tarif inséré audit article, jusqu'à ce que le total de la pension et de l'allocation égale, pour chaque intéressé, le taux qu'atteindrait la pension de son grade liquidée d'après les tarifs actuellement en vigueur.

Le crédit inscrit au budget de 1896, pour le service des allocations, est de 3,367,540 francs. J'ai l'honneur de vous en proposer la répartition entre les bénéficiaires de la loi du 26 janvier 1892 survivants au 1er décembre 1895.

Cette répartition a été établie en prenant pour base les chiffres portés au tarif de l'article 50 de la loi et en tenant compte des extinctions réalisées depuis l'origine, conformément à la décision du 28 décembre 1892.

Les titulaires d'allocation survivants au 1er décembre 1895 sont au nombre de 73,519, mais 3,447 de ces retraités ayant aujourd'hui leurs pensions définitivement unifiées, au moyen des allocations concédées et dont le total s'élève à 78,314 fr., il reste 70,072 ayants droit à la répartition.

Si du crédit de 1896, soit.....	3.367.540
on retranche la somme nécessaire pour les pensions unifiées.	78.314
Il reste à répartir une somme de.....	3.289.226

entre les 70,072 intéressés.

D'après le tarif initial de la loi de 1892, ces 70,072 intéressés auraient droit à une somme de 2,463,355 fr. La somme à répartir étant actuellement de 3,289,226 fr., chacune des allocations primitives se trouvera majorée ainsi que l'indique le tableau ci-dessous.

L'allocation, de 20 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 26 fr. 7040;

L'allocation, de 30 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 40 fr. 0560;

L'allocation, de 40 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 53 fr. 4080;

L'allocation, de 45 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 60 fr. 0840;

L'allocation, de 50 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 66 fr. 7600;

L'allocation, de 80 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 60 fr. 1120;

L'allocation, de 80 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 106 fr. 8160;

L'allocation, de 100 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 133 fr. 5200;

L'allocation, de 120 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 160 fr. 2240;

L'allocation, de 140 fr. pour 1892, serait portée en 1896 à 186 fr. 9280.

En adoptant ces chiffres, déduction faite des centimes non inscriptibles, on obtiendrait la somme de 3,268,731 fr., laissant un disponible de 20,495 fr. Mais, conformément au mode suivi jusqu'à présent, qui consiste à élever au franc celles des fractions qui se rapprochent le plus de l'unité, on peut porter :

L'allocation de 186 fr. 9280 à 187 fr.

L'allocation de 106 fr. 8160 à 107 fr.

L'allocation de 66 fr. 7600 à 67 fr.

Cette répartition aura pour effet de réduire le solde disponible à 13,466 fr., somme qu'il n'est pas possible de répartir actuellement, étant donnée la nécessité de conserver un fonds de réserve pour l'inscription des allocations à accorder aux veuves de douaniers et de forestiers, tributaires de la loi du 9 juin 1853, auxquelles des reversions de pensions seront accordées dans le courant de l'année.

Ainsi établie, la répartition des crédits des allocations pour 1896 donne les résultats constatés dans le tableau suivant où les sommes attribuées aux allocataires sont rapprochées de celles qu'ils avaient obtenues lors de la première répartition, en 1892, et pour la dernière, en 1895.

GRADES	SÉRIES	ALLOCATIONS 1892.	ALLOCATIONS 1895.	ALLOCATIONS 1896.	NOMBRE de parties.	SOMMES
Colonel	1	140	173	187	115	21.505
Lieutenant-colonel	2	120	148	160	193	30.880
Commandant	3	100	123	133	721	95.893
Capitaine	4	80	99	107	2.599	278.093
Lieutenant	5	60	74	80	605	48.400
Sous-lieutenant	6	60	74	80	218	17.440
Adjudant	7	50	62	67	1.279	85.693
Sergent-major	8	45	55	60	2.000	120.000
Sergent	9	40	49	53	8.058	427.074
Caporal	10	30	37	40	7.622	304.880
Soldat	11	30	37	40	26.417	1.056.680
Veuves de général de division	12	100	123	133	51	6.783
Veuves de général de brigade	13	100	123	133	87	11.571
Veuves de colonel	14	80	99	107	227	24.289
Veuves de lieutenant-colonel	15	80	99	107	239	25.573
Veuves de commandant	16	60	74	80	655 + 1 orphelin	52.440
Veuves de capitaine	17	50	62	67	1.860	124.620
Veuves de lieutenant	18	50	62	67	617	41.339
Veuves de sous-lieutenant	19	50	62	67	93	6.231
Veuves de adjudant	20	40	49	53	476	25.228
Veuves de sergent-major	21	30	37	40	1.390 + 1 orphelin	55.620
Veuves de sergent	22	30	37	40	2.661	106.440
Veuves de caporal	23	20	25	26	2.837	73.762
Veuves de soldat	24	20	25	26	9.051	255.326
					70.072 (a)	3.275.760

(a) Les deux orphelins comptés pour une partie.

L'emploi du crédit de 3,367,540 fr. serait donc réglé ainsi qu'il suit :

Allocations invariables pour les 3,447 pensionnaires unifiés	78.314
Répartition entre les 70,072 ayants droit	3.275.760
Réserves pour l'inscription des droits à naître	13.466
Soit 73,519	3.367.540

Si vous adoptez les propositions que j'ai l'honneur de vous soumettre, ainsi que la répartition qui en est la conséquence, je vous prierai, monsieur le ministre, de vouloir bien revêtir de votre approbation le présent rapport et d'en ordonner l'insertion au *Journal officiel*.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le directeur de la dette inscrite,
A. CHAPERON.

Approuvé :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 16 janvier.

Hier, l'ambassadeur de France comte de Montebello a donné son premier grand raout. La réunion a été très brillante.

Tout le monde officiel et la haute société de Saint-Pétersbourg y assistaient. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 16 janvier.

Le Parlement allemand discute la proposition de M. de Kanitz concernant les droits d'importation sur les céréales.

M. de Kanitz s'attache à démontrer que sa proposition n'aura pas pour conséquence une augmentation du prix et ne portera pas atteinte aux traités de commerce.

Il ajoute que l'importation des céréales d'Autriche en Allemagne a diminué d'une façon extraordinaire, que, par conséquent, les espérances que l'Autriche basait sur le traité de commerce ne se sont pas réalisées et que la république Argentine et le Chili ont profité de cette situation.

L'orateur conclut de ces faits qu'une entente avec les Etats signataires des traités de commerce, et aussi avec la Russie, ne serait pas difficile à obtenir.

M. de Kanitz déclare, en outre, que sa proposition n'a pas un caractère socialiste et que même il n'y a pas de mesure plus antisocialiste que celle qui est recommandée par ses amis et lui.

« Nous voulons, ajoute-t-il, conserver la classe des agriculteurs. Je compte sur l'appui du centre. Le gouvernement doit considérer la dévastation qu'à subie le pays. Nous avons besoin d'actes et non pas de paroles. »

M. le baron Marschall, secrétaire d'Etat à l'office des affaires étrangères, prend la parole.

Il dit que la proposition de M. de Kanitz a fait naître des espérances irréalisables et causé de l'inquiétude et de la méfiance.

Le secrétaire d'Etat nie que la situation de l'agriculture soit mauvaise d'une façon générale, bien que l'on puisse dire que l'agriculture souffre. Il conteste également que cet état de choses soit la conséquence des traités de commerce.

Il déclare que l'adoption de la proposition de M. de Kanitz est absolument impossible au point de vue de la politique commerciale, que les mesures que cette motion implique sont irréalisables dans la pratique et éveillent les plus graves appréhensions au point de vue politico-social.

Le baron Marschall, continuant son discours, déclare que la proposition Kanitz implique, non pas une revision, mais l'abolition des traités de commerce. Les institutions de contrôle que l'adoption de cette mesure rendrait nécessaires seraient considérées comme odieuses, et précisément surtout par les paysans.

D'ailleurs l'empire ne saurait garantir un prix normal pour le blé, de même qu'il ne pourrait assurer aux ouvriers un salaire normal. Le gouvernement intervient partout là où cela est nécessaire ; c'est là un programme qui exerce une attraction moindre que les soi-disant grands moyens des agrariens, mais dont le succès est plus sûr.

M. Galen déclare que le centre est absolument contraire à la proposition. Ce parti repoussera même le renvoi à la commission.

Le comte Herbert de Bismarck prend la parole.

L'orateur, qui est écouté avec une grande attention par la Chambre, dont les bancs sont très garnis, dit que la proposition Kanitz est une mesure dictée par la nécessité, de même que les droits protecteurs.

L'ancien secrétaire d'Etat estime que les petits moyens ne servent pas à grand'chose.

Le comte Herbert de Bismarck continue : « Il y a une tendance générale à établir des tarifs douaniers de protection, même en Angleterre, où l'on se propose de réunir les territoires de protectorat de l'Afrique du Sud en un district économique qui, avec les autres colonies, formeraient une union douanière contre le monde entier. » L'orateur se félicite du calme qui a présidé à ces débats. Il termine en disant que les plus solides racines de la monarchie sont constituées par la population fixée sur le sol et qu'il faut ne pas laisser s'éteindre cette population.

M. Bernstorff (guelfe) se prononce contre la proposition.

(Suite des débats à demain.) (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 16 janvier.

Le comte de Tovar, ministre du Portugal à la Haye, ira à Bruxelles. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 16 janvier.

La Chambre des députés a voté le projet de loi concernant la prime accordée aux exportations de sucre.

Il est probable que le Sénat ne discutera pas ce projet pendant la session actuelle.

(*Agence Havas.*)

JAPON

Tokio, 16 janvier.

Le nouveau budget est augmenté de 20 millions de yens pour l'armée et de 24 millions de yens pour la marine. Le gouvernement japonais se propose de doubler son armée et de tripler sa marine en dix ans. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 20 janvier.

A deux heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres) ;
Commission des pétitions (neuf membres) ;
Commission d'intérêt local (neuf membres) ;
Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort pour déterminer le département qui sera appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Dietz-Monnin, sénateur inamovible, décédé.

Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute Cour. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à quatre heures.)

Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour.

(*Supplément.*)

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à contracter deux emprunts de 100,963 fr. et de 34 ,000 francs. (Nos 256, fasc. 89, et 264, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt de 78,700 fr (Nos 211, fasc. 73, et 265, fasc. 92, sess extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Gironde à contracter un emprunt de 100,000 fr (Nos 212, fasc. 73. et 266, fasc 92, sess. extraord 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Pyrénées Orientales à contracter un emprunt de 110 000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 43). (Nos 210, fasc. 73, et 267, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Vaucluse à contracter un emprunt de 34,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 94). (Nos 255. fasc. 89. et 268, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Vendée à contracter un emprunt de 72,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 12). (Nos 254, fasc. 88, et 269, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Fère (Aisne) (Nos 238, fasc. 80, et 270, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M Labrousse, rapporteur)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Privas (Ardèche). (Nos 237, fasc. 80, et 271, fasc. 93, sess. extraord 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt de 64,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 147). (Nos 272, fasc. 94, et 275, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Morbihan à contracter un emprunt de 38,820 fr. (Nos 273, fasc. 94, et 276, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aube à contracter un emprunt de 29,000 fr. (Nos 274, fasc. 94, et 277, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 20 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jules Simon jusques et y compris M. de Verninac.

Tribunes. — Depuis M. Le Royer jusques et y compris M. Perras.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du samedi 18 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau définitif.

2. — Fixation de l'ordre du jour.

La séance du samedi 18 janvier est la 3e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 5e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Lascombes jusques et y compris M. le comte de Lévis-Mirepoix.

Tribunes. — Depuis M. de Soland jusques et y compris M. Viox.

Convocations du samedi 18 janvier.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à l'interdiction aux étrangers d'entrer dans certains conseils d'administration, à une heure et demie. — Commission n° 14.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

EXTRAITS DU « LIVRE JAUNE » DE MADAGASCAR

N° 47

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères,

à M. Le Myre de Vilers, plénipotentiaire de la République française.

Paris, le 12 septembre 1894.

Les derniers événements survenus à Madagascar ont amené le Gouvernement à examiner, avec la plus sérieuse attention, notre situation dans la grande île africaine.

Après avoir pris connaissance des rapports et télégrammes adressés récemment par notre représentant à Tananarive, le conseil des ministres a décidé d'appeler M. Larrouy en France pour conférer avec le Gouvernement. Il a résolu, en même temps, de vous confier la mission de vous rendre à Madagascar pour procéder sur place à l'examen de la situation et rechercher les moyens de résoudre les difficultés actuellement pendantes.

En faisant ainsi de nouveau appel à votre dévouement, le Gouvernement s'est souvenu des importants services que vous avez déjà rendus, soit à Madagascar même, soit dans l'accomplissement de la mission que vous avez remplie l'année dernière au Siam. Il était certain d'avance que vous n'hésiteriez pas à lui prêter votre concours et que vous saisiriez, avec un empressement patriotique, l'occasion de vous créer de nouveaux titres à la gratitude du pays.

L'expérience complète que vous avez des affaires de Madagascar me permet d'exposer rapidement les points qui me paraissent devoir attirer particulièrement votre attention, et que j'ai déjà, d'ailleurs, passés en revue avec vous au cours de nos récents entretiens.

Vous connaissez les circonstances qui ont amené l'état de choses actuel. Sans remonter dans le passé, sans insister sur les origines de notre établissement dans la grande île, sur notre politique traditionnelle, je me bornerai à constater que les droits de la France à Madagascar ont été l'objet d'une sorte de novation à la suite de la conclusion du traité du 17 décembre 1885, et c'est ce traité qui est la règle des relations existant entre le gouvernement de la République et la reine de Madagascar.

Je n'ai pas à vous apprendre que l'application du traité de 1885 a donné lieu, dès l'origine, à des difficultés qui n'ont pu jusqu'à présent recevoir une solution satisfaisante. Le gouvernement hova a manifesté, à diverses reprises, l'opinion que certaines clauses de l'acte dont il s'agit devaient être interprétées à l'aide d'une lettre additionnelle des plénipotentiaires français MM Miot et Patrimonio, qui n'a jamais reçu l'approbation du gouvernement de la République.

Les efforts faits par le premier ministre hova pour affaiblir, à la faveur de certains passages de la lettre en question, les clauses du traité de 1885, ont été la source d'incidents qui ont failli, à diverses reprises, dégénérer en rupture, et si des conséquences aussi graves ont pu être évitées, c'est grâce à la modération et à la prudence du gouvernement français qui, sûr de son droit, n'a pas voulu se départir de la politique pacifique en même temps que vigilante qui a toujours été la sienne depuis l'année 1885.

Cette politique reste encore la même aujourd'hui. Le gouvernement de la République y demeure d'autant plus fortement attaché que nos droits à Madagascar ont été solennellement reconnus par les puissances, soit à la conférence de Bruxelles alors que les délégués des divers Etats confiaient à la France le soin de faire appliquer dans la grande île les mesures édictées par l'acte général, soit quand le gouvernement britannique et le gouvernement allemand ont signé les arrangements qui reconnaissent notre protectorat avec toutes ses conséquences.

Au point de vue international, notre situation à Madagascar, qui s'appuie sur des traités et des actes diplomatiques, ne saurait être contestée. Nous n'en avons pas moins rencontré, en fait, des obstacles dont vous connaissez la nature et le caractère.

En disposant dans son article 2, que le résident général de la République française présidera aux relations extérieures de Madagascar, le traité de 1885 nous a constitués l'intermédiaire obligé entre les représentants des puissances et le gouvernement hova. Cette conséquence du traité a été de nouveau reconnue et sanctionnée à la suite des accords intervenus en 1890 entre la Grande Bretagne et l'Allemagne, et le gouvernement britannique ainsi que le gouvernement impérial ont donné des instructions en ce sens à leurs agents dans la grande île. Le premier ministre hova s'est cependant refusé jusqu'à ce jour à exécuter la clause dont il s'agit.

Il a continué à revendiquer le droit de délivrer directement l'exequatur aux représentants des puissances et de correspondre sans intermédiaire avec eux et il a même menacé de rompre tout rapport avec les consuls étrangers qui s'adresseraient au résident général.

D'autre part, Rainilaiarivony s'est plus d'une fois efforcé, sous des prétextes plus ou moins habilement choisis, de suspendre, pendant des périodes assez longues, les relations officielles avec le résident général, et il s'est souvent écarté, dans ces derniers temps, dans sa correspondance avec lui, des égards qui sont dus au représentant de la France.

Aux difficultés suscitées par le mauvais vouloir du premier ministre sont venues s'ajouter, depuis quelque temps, celles qui résultent de la crise intérieure que traverse actuellement Madagascar.

Par suite de la faiblesse du gouvernement central, le pays est profondément troublé. Les provinces sont désolées par des bandes de malfaiteurs (fahavalos) qui pillent les habitations isolées ou les villages, rendent presque impossibles les communications entre les différents centres et n'hésitent pas à s'attaquer aux résidents ou voyageurs étrangers.

Ces agressions deviennent de plus en plus fréquentes. Sans entrer dans le détail des différents faits de cette nature qui nous ont été signalés par le résident général, je me bornerai à rappeler qu'au mois d'août de l'année dernière un de nos compatriotes, M. Müller qui accomplissait une exploration scientifique, a été assassiné, à peu de distance d'un poste hova par un parti de fahavalo, fort d'environ 400 hommes. Les coupables sont demeurés jusqu'à ce jour impunis comme l'avaient été les meurtriers d'un autre Français, le docteur Béziat, tué quelque temps auparavant dans des circonstances analogues. Pendant ces derniers mois, l'établissement industriel que dirige un de nos colons, M. Suberbie, concessionnaire d'une importante exploitation aurifère dans le nord ouest de Madagascar, a été, à maintes reprises, envahi par des bandes de pillards, qui ont attaqué différents postes, tué ou blessé plusieurs employés, sans que les autorités locales aient pris aucune mesure sérieuse pour mettre fin à ces désordres, qu'elles paraissent même avoir sinon provoqués, du moins encouragés par leur inaction.

Le premier ministre, saisi par notre résident général d'une plainte formelle contre le gouverneur général du Boueni, dont la responsabilité serait gravement engagée, s'est borné à mander ce fonctionnaire à Tananarive, et a refusé jusqu'à présent d'accorder aucune satisfaction.

(*Supplément.*)

Nous ne saurions demeurer indifférents en présence d'un état de choses qui compromet gravement les intérêts de nos nationaux et des autres résidents étrangers à Madagascar. Il nous est impossible de laisser sans protection et sans défense nos compatriotes qui se sont établis dans ce pays. D'autre part, en obtenant des puissances la reconnaissance de notre protectorat, nous avons assumé, dans une certaine mesure, l'obligation de veiller à l'exécution des engagements contractés à leur égard par le gouvernement hova, et parmi lesquels figure, en première ligne, la sauvegarde de la vie et des biens de leurs ressortissants.

Notre représentant à Tananarive avait été, en conséquence, invité à la fin de l'année dernière à appeler la plus sérieuse attention du premier ministre sur cette situation, en lui déclarant que nous tiendrions à l'avenir le gouvernement hova directement responsable des nouveaux attentats qui viendraient à se produire, et que, dans le cas où la cour d'Emyrne, soit par mauvaise volonté, soit par impuissance, ne s'acquitterait pas du devoir qui lui incombe, nous nous trouverions dans l'obligation d'aviser aux mesures à prendre pour garantir nous-mêmes la sécurité de nos nationaux et des autres résidents étrangers.

Ces représentations sont restées sans effet. Non seulement le gouvernement hova n'a pris aucune mesure efficace pour faire cesser le brigandage dans les provinces, mais, à Tananarive même, nos compatriotes ne se trouvent plus en sécurité. C'est ainsi qu'au mois de janvier dernier la maison d'un Français, M. Durand, a été envahie par une bande de malfaiteurs et celui-ci a dû, pour protéger sa vie, tuer un des agresseurs d'un coup de fusil. Cette attaque s'est produite dans les mêmes conditions que celles qui avaient eu lieu, en 1890, contre la mission catholique et contre M. Chayet, attaché à la résidence générale, et, pas plus cette fois que précédemment, le gouvernement hova n'a rien fait pour rechercher et punir les coupables. C'est ainsi encore qu'à une date toute récente un soldat de l'escorte du résident général a été, sans aucune provocation de sa part, attaqué et blessé, dans une rue de Tananarive, par une bande d'indigènes qui accompagnait un neveu de la reine. Les coupables n'ont pas été poursuivis et l'inaction des autorités locales est interprétée par la partie turbulente de la population comme une approbation tacite de semblables attentats. Les serviteurs de la résidence générale ont été menacés de mort. La colonie française et les résidents étrangers manifestent de vives inquiétudes, et le résident général, en rendant compte de cette situation, n'a pas dissimulé qu'elle lui inspirait les plus graves préoccupations. Il a déclaré qu'il ne pouvait plus répondre de la sécurité de nos compatriotes établis dans la capitale ou dans l'intérieur de l'île, et qu'il lui paraissait indispensable de procéder sans retard à l'évacuation.

Comme je l'ai dit plus haut, c'est après avoir pris connaissance des récentes communications de notre représentant à ce sujet, que le Gouvernement a résolu de vous demander de vous rendre à Tananarive et de vous confier la mission dont il me reste maintenant à préciser l'objet et la portée.

Je ne crois pas inutile toutefois de rappeler tout d'abord que le Parlement a eu l'occasion à diverses reprises, d'accord avec le Gouvernement, de manifester sa ferme volonté de ne pas laisser compromettre les droits de la France à Madagascar.

Au commencement de cette année, notamment, M. Casimir-Perier, président du conseil, ministre des affaires étrangères, répondant à une interpellation de M. Brunet, a fait connaître les termes des instructions qu'il avait adressées au résident général à Tananarive au sujet de la protection de nos nationaux et des étrangers. Il a déclaré que nous conservions l'espoir que le gouvernement hova tiendrait compte de nos représentations et que nous pourrions développer pacifiquement la prospérité de nos colons et de notre commerce, mais que nous saurions, en tout état de cause, faire respecter les droits et sauvegarder les intérêts de la France à Madagascar. Après avoir entendu le président du conseil, la Chambre des députés a voté à l'unanimité l'ordre du jour suivant : « La Chambre, résolue à soutenir le Gouvernement dans ce qu'il entreprendra pour maintenir notre situation et nos droits à Madagascar, rétablir l'ordre, protéger nos nationaux, faire respecter le drapeau, passe à l'ordre du jour. » (Séance du 22 janvier 1894.)

C'est en vous appuyant sur cette manifestation significative de la représentation nationale, que vous aurez à présenter au gouvernement hova les réclamations de la France et à lui faire connaître nos vues.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué, ce que nous demandons au gouvernement hova, c'est l'entière et loyale application des principes posés dans le traité du 17 décembre 1885.

Comme conséquence des dispositions de cet acte, qui portent que le gouvernement de la République représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures (art. 1er), et qu'un résident représentant le gouvernement français présidera aux relations extérieures de Madagascar (art. 2), nous revendiquons le droit pour le résident général de servir d'intermédiaire entre le gouvernement hova et les agents des puissances étrangères, soit en ce qui concerne la reconnaissance de ces agents et le libre exercice de leurs fonctions, soit pour toutes les questions qu'ils auront à traiter avec le gouvernement de la reine de Madagascar.

Tout en s'abstenant, conformément à l'article 2 du traité de 1885, de s'immiscer dans l'administration intérieure de l'île, le gouvernement français ne saurait se désintéresser de certains actes du gouvernement local qui pourraient porter atteinte aux engagements souscrits par ce dernier dans les traités conclus par lui, soit avec la France, soit avec les autres puissances. C'est ainsi que nous avons le droit de veiller à ce qu'aucune entrave ne soit apportée à la liberté du commerce établie par les traités.

C'est ainsi également qu'en ce qui concerne les concessions accordées à des étrangers, le gouvernement de la République a déjà eu, vous le savez, l'occasion de déclarer qu'il entendait se réserver le droit d'examiner le caractère et la portée de ces contrats et qu'il ne reconnaîtrait pas la validité d'engagements qui, par leur nature ou leur étendue, pourraient porter atteinte à notre situation ou à nos intérêts dans la grande île. Tout récemment, à la suite d'une concession accordée par le premier ministre dans le district de Fort-Dauphin, qui paraissait contraire à la liberté du commerce, il a paru nécessaire de faire savoir, tant au gouvernement hova qu'aux intéressés, que le gouvernement français tenait pour nulle et non avenue toute concession qui n'a pas été approuvée par le résident général et enregistrée à la résidence. En vue de prévenir toute difficulté, il conviendrait d'insérer une disposition expresse en ce sens dans l'arrangement que vous aurez à soumettre au premier ministre.

J'arrive maintenant aux mesures que le Gouvernement juge indispensables pour permettre au représentant de la France à Tananarive d'assurer l'exécution des différentes stipulations contenues dans le traité de 1885, en même temps que pour sauvegarder d'une façon efficace la sécurité de nos compatriotes et des résidents étrangers à Madagascar.

Le gouvernement hova ne saurait s'étonner qu'en présence de son mauvais vouloir ou de son impuissance à remplir ses obligations à cet égard, le gouvernement de la République, qui est tenu d'accorder aide et protection à ses nationaux et qui a assumé vis-à-vis des puissances étrangères la responsabilité du maintien de l'ordre et de la sécurité de leurs ressortissants, revendique les moyens d'action nécessaires pour atteindre lui-même ce résultat. En conséquence, après avoir rappelé au premier ministre les nombreux attentats commis dans ces derniers temps contre la vie et la propriété des étrangers et l'impunité absolue dont les coupables ont bénéficié, grâce à la faiblesse ou à la complicité des autorités locales, vous lui ferez connaître que le Gouvernement a décidé de renforcer, dans la proportion qui lui paraîtra convenable, l'effectif du détachement stationné à Tananarive. Vous ajouterez que nous nous réservons, le cas échéant, d'envoyer dans l'intérieur de l'île ou de débarquer sur la côte des forces suffisantes pour prévenir ou réprimer les désordres dont nos compatriotes ou les ressortissants étrangers pourraient avoir à souffrir dans leurs personnes ou dans leurs biens.

D'autre part, afin de faciliter les communications du résident général avec la côte et de lui donner les moyens de pourvoir d'une manière efficace à la protection des Français ou des résidents étrangers sur les différents points de l'île, il paraît indispensable de procéder, aussitôt que possible, à l'exécution de certains travaux tels que l'établissement de lignes télégraphiques, la construction de routes ou de chemins de fer, etc...., contribueront en même temps au développement du commerce et de la prospérité à Madagascar.

Dans le cas où le gouvernement hova jugerait à propos d'entreprendre lui-même et à ses frais les travaux dont il s'agit, le gouvernement français s'empresserait, comme le prévoit l'article 14 du traité de 1885, et comme il a déjà été fait pour la ligne télégraphique de Tananarive à Tamatave, de mettre à sa disposition les ingénieurs ou agents techniques qui seraient demandés. A défaut d'une semblable initiative de la part du gouvernement hova, il serait dès maintenant entendu que le gouvernement français aura la faculté de procéder à ces travaux sans qu'aucun obstacle puisse être apporté par la cour d'Emyrne aux œuvres d'utilité publique qui seraient entreprises par la France en vue d'améliorer les conditions économiques de la grande île.

Enfin vous n'ignorez pas que l'attention du Gouvernement a été appelée sur les commandes importantes d'armes et de munitions faites dans ces derniers temps par le premier ministre hova. En réponse aux observations qui lui ont été adressées à ce sujet, Rainilaiarivony a déclaré que ces commandes répondaient uniquement à des nécessités d'ordre intérieur et qu'elles ne devaient, à aucun degré, être interprétées comme impliquant des intentions agressives à notre égard. Il s'est toutefois refusé à prendre l'engagement qui lui était demandé de tenir la résidence générale au courant des commandes et importations d'armes qui pourraient être faites pour le compte du gouvernement hova. Vous aurez à revenir sur ce sujet et à insister pour obtenir l'engagement réclamé. Vous rappellerez qu'aux termes de l'article 11 du traité de 1885 le gouvernement de la République a promis de prêter assistance à la reine de Madagascar pour la défense de ses Etats et qu'il entend se réserver ce soin ; que, d'autre part, la France a assumé, vis-à-vis des puissances signataires de l'acte général de Bruxelles, certaines obligations en ce qui concerne le transit des armes qui pourrait avoir lieu par Madagascar à destination de la côte orientale d'Afrique, et qu'elle doit dès lors exercer un contrôle sur toutes les importations de cette nature qui seraient faites dans la grande île.

Tels sont, monsieur, les différents points sur lesquels vous devrez faire connaître au premier ministre hova, d'une manière très nette et très formelle, les vues du gouvernement français.

Nous conservons l'espoir que la cour d'Emyrne appréciera la bienveillance dont, malgré de légitimes griefs, nous restons animés à son égard ; qu'elle comprendra, en même temps, qu'il est de son intérêt de ne pas s'opposer plus longtemps à l'œuvre de civilisation et de progrès que la France a entreprise en parfaite connaissance de cause et qu'elle a la ferme résolution de poursuivre jusqu'au bout.

Le Gouvernement compte, d'ailleurs, sur l'influence personnelle qu'un séjour de plusieurs années à Tananarive vous a permis d'y acquérir, pour faire pénétrer ces idées dans l'esprit du premier ministre hova, et il ne peut que s'en remettre à votre habileté et à votre fermeté pour amener Rainilaiarivony à faire droit à nos diverses revendications.

Vous trouverez ci-joint les lettres qui vous accréditent auprès de la reine de Madagascar comme plénipotentiaire de la République avec les pouvoirs les plus étendus, ainsi qu'un projet d'arrangement qui vous servira de direction dans vos négociations.

Nous attacherions naturellement le plus grand prix à être tenus au courant aussi complètement et aussi rapidement que possible du résultat de votre mission. Toutefois, en raison de la difficulté des communications avec Madagascar, le Gouvernement vous autorise, si vous le jugez à propos, à conclure, sans autre délai et sans avoir à lui en référer pour les questions de détail, un arrangement sur les bases indiquées dans le projet ci-annexé et dont le texte français fera seul foi. Vous êtes autorisé également à prendre d'urgence, sans attendre la ratification de l'arrangement qui interviendrait, les mesures d'exécution que cet acte pourrait comporter, spécialement en ce qui concerne le renforcement du détachement de Tananarive, et à adresser à cet effet les réquisitions nécessaires aux commandants de nos forces de terre et de mer dans l'océan Indien.

Dans le cas où le gouvernement malgache vous opposerait un refus formel ou chercherait à se dérober en traînant la discussion en longueur, vous le mettriez en demeure de vous faire connaître sa réponse dans un délai que je vous laisse le soin de déterminer, en prévenant le premier ministre que son silence se ait considéré comme une fin de non-recevoir. A la date que vous auriez fixée, vous amèneriez le pavillon, vous prescririez l'évacuation et vous regagneriez la côte le plus promptement possible, pour entrer en communication avec le Gouvernement.

En quittant Tananarive, vous préviendriez le premier ministre que si, après votre départ, les dispositions du gouvernement de la reine venaient à se modifier, vous ne vous refuseriez pas à recevoir le traité, dont vous lui auriez remis le texte, revêtu de sa signature et de la ratification de Sa Majesté.

La mission dont vous êtes chargé pouvant présenter des difficultés exceptionnelles, il sera peut-être nécessaire, pour encourager le zèle et le dévouement de vos collaborateurs, que vous soyez en mesure de leur donner l'assurance que leurs services seront récompensés. Vous pouvez être certain que je m'empresserai de faire ratifier les propositions que vous m'adresseriez à ce sujet.

G. HANOTAUX.

Projet de traité.

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de la reine de Madagascar, désireux d'éviter à l'avenir toute cause de dissentiment au sujet de l'application du traité du 17 décembre 1885, ont résolu de conclure un arrangement à cet effet et ont nommé pour plénipotentiaires, savoir :

Pour la République française :

M. Le Myre de Vilers (Charles-Marie), grand officier de la Légion d'honneur, ministre plénipotentiaire de 1re classe, député,

Et pour le gouvernement de Sa Majesté la reine de Madagascar :

M. ...;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants, sous réserve de ratification :

Art. 1er. — Le gouvernement de la reine de Madagascar s'interdit d'entretenir aucune relation avec les gouvernements étrangers et leurs agents, sans passer par l'intermédiaire du résident général de la République française à Madagascar.

Art. 2. — Toute concession faite par le gouvernement de la reine, directement ou indirectement, à des Français ou à des étrangers devra être enregistrée, pour approbation, à la résidence générale, sous peine de nullité.

Art. 3. — Le gouvernement de la République française aura le droit d'entretenir à Madagascar les forces qu'il jugera nécessaires pour assurer la sécurité de ses ressortissants et des résidents étrangers.

Art. 4. — Le gouvernement français pourra entreprendre les travaux d'utilité publique, tels que ports, routes, chemins de fer, télégraphes, canaux, etc., ayant pour objet le développement de la prospérité du pays, et percevoir les taxes qui en seront la conséquence, lorsque le gouvernement de la reine ne se chargera pas lui-même de l'exécution desdits travaux.

Art. 5. — En cas de difficultés d'interprétation, le texte français fera seul foi.

En foi de quoi, les plénipotentiaires susnommés ont signé le présent arrangement en double expédition et y ont apposé leurs cachets.

Fait à...

N° 55

M. Le Myre de Vilers, plénipotentiaire de la République française,

à M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères.

Tamatave, le 5 novembre 1894.
(Arrivé à Paris le 30 novembre 1894.)

Le conflit aigu qui existait depuis plusieurs mois entre la résidence générale et le gouvernement malgache rendait presque impossible le succès des négociations que Votre Excellence m'a fait l'honneur de me confier. En effet, Rainilaiarivony, qui, sous le régime du traité de 1885, sentait son autorité menacée, ne pouvait consentir de nouvelles concessions qui, exploitées dans le même esprit, eussent amené une révolution et consommé sa ruine. De deux périls, le premier ministre a choisi le plus éloigné : une rupture avec la France, espérant se dérober, gagner du temps et profiter d'un incident européen qui détournerait notre attention des affaires de Madagascar. Cette politique, qu'il suit depuis trente ans, lui a toujours réussi jusqu'ici.

Sa tactique consistait donc à ajourner l'ouverture des conférences après la fête du Bain, le 24 novembre; puis, seraient venues les fêtes de Noël et du jour de l'an. Au lieu de discuter mes propositions, il comptait me saisir de ses griefs contre nos agents, réclamer ma protection, au besoin mon arbitrage. Des mois et même des années se seraient écoulées sans que la question eût fait un pas.

De nombreuses considérations me commandaient, au contraire, de hâter la solution : une évacuation des habitants de Tananarive vers la côte, pendant l'hivernage, eût été désastreuse; si nous devons faire une expédition militaire à la prochaine saison sèche, en mai, six mois au moins de préparation sont indispensables. Nous ne pouvons laisser indéfiniment ce pays dans l'incertitude et le malaise qui entravent les transactions commerciales.

Notre seule chance de succès, bien faible il est vrai, était d'agir rapidement, de surprendre et d'intimider les Malgaches.

Débarqué à Tamatave le 8 octobre, je faisais savoir au premier ministre, par l'intermédiaire du gouverneur de cette ville, que mon séjour à Madagascar ne se prolongerait pas au delà d'un mois, que je comptais prendre le courrier suivant pour rentrer en France.

Après vingt-quatre heures employées à organiser le convoi, je me mettais en route pour Tananarive, où j'arrivais le 14; le lendemain, je faisais, dans la matinée, une visite au premier ministre, qui me la rendait le soir même; le 16, la reine me recevait en audience publique et, le 17, à dix heures, la première conférence avait lieu. Je remis au premier ministre la copie du projet de traité, en lui expliquant la portée de cet acte et le but que nous poursuivions.

Rainilaiarivony, qui est affaibli moralement et physiquement, était incapable de répondre verbalement. Il me demanda à réfléchir, et la seconde séance fut fixée d'un commun accord au vendredi ou, au plus tard, au samedi 20 octobre à dix heures.

Les journées du mercredi, du jeudi et du vendredi furent employées à tenir des kabary qui n'amenèrent aucune décision.

Mes prévisions se trouvaient dépassées. Aux lenteurs calculées du dictateur s'ajoutait l'impuissance d'une oligarchie divisée, qui se préoccupait plus de ses querelles intestines que des destinées du pays. Dans ces conditions, les négociations menaçaient de s'éterniser, personne n'osant prendre la moindre responsabilité.

Soit qu'il voulût gagner du temps, soit qu'en réalité il ne fût pas prêt, Rainilaiarivony ne me reçut pas à la date fixée et négligea de me prévenir qu'il désirait remettre notre entretien. En présence de ce manque d'égards grave, je notifiais immédiatement au gouvernement malgache, par les soins de M. d'Anthouard, la mise en demeure d'accepter nos propositions. Je prévins en même temps le consul britannique, le superintendant de la mission norvégienne et les citoyens français habitant la capitale.

Quelques instants après, une lettre du secrétaire Marc Rabibisoa qui me parvint à la résidence générale à onze heures trois quarts, m'informait de l'ajournement de la conférence au lundi 22 octobre, à dix heures.

L'inconvenance de cette missive ne saurait échapper à Votre Excellence.

Je ne me dissimulais pas cependant que la mesure comminatoire que j'avais prise n'aurait pas paru suffisamment justifiée aux personnes qui ignorent les procédés dilatoires de la politique malgache et la difficulté de saisir sur le vif un adversaire toujours prêt à se dérober. Aussi, je me rendis à la convocation du premier ministre. Il me remit un long mémoire contre la résidence générale; après l'avoir parcouru rapidement, je fis observer que ces plaintes, fussent-elles fondées, — et, en ce cas, je m'engageais à donner les plus larges satisfactions, — ne modifiaient en rien les demandes du gouvernement de la République; que, si le vendredi suivant à six heures, je n'avais pas reçu une réponse favorable à l'ultimatum déposé le 20, j'amènerais le pavillon et me retirerais à la côte.

La netteté de mes déclarations, jointe aux conseils amicaux que je donnai au premier ministre de ne pas exposer son pays aux malheurs de la guerre et d'éviter à son gouvernement une ruine certaine, produisit une réelle impression sur Rainilaiarivony. Il est trop intelligent et exerce depuis trop longtemps le pouvoir, il connaît trop bien l'état de décomposition de son administration pour ne pas avoir compris les dangers d'une rupture avec la France; il voulut reprendre les négociations et dans ce but m'adressa un contre-projet de traité que j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence par mon télégramme de Beforona.

Sachant l'importance que nous attachions aux relations extérieures, le premier ministre nous donnait, dans une certaine mesure, satisfaction se réservait de faire des concessions sur les travaux publics et l'enregistrement des contrats, espérant nous amener à renoncer à nos exigences en ce qui touche les forces militaires; sur ce dernier point, il lui était impossible d'accepter nos propositions : la reine n'aurait pas ratifié le traité.

Mes instructions et le dépôt de l'ultimatum m'interdisaient de continuer la discussion, une rupture était inévitable. Cependant, pour me conformer aux intentions de M. le Président de la République, aux vues de Votre Excellence, et aussi guidé par mon désir d'éviter la guerre, j'adressai au premier ministre une lettre personnelle par laquelle, une fois de plus, je l'engageai à céder. Il me répondit la lettre ci-jointe, qui ne manque ni d'élévation ni d'habileté.

Je n'avais plus qu'à quitter Tananarive.

Le samedi 27 octobre, à cinq heures cinquante minutes du matin, le pavillon était amené, l'escorte partait pour Majunga, et, à six heures quarante minutes, après sa sortie de la ville, je prenais la route de Tamatave, où j'arrivais le 2 novembre, refoulant devant moi les nombreux convois qui m'avaient précédé. A sept heures, tous nos compatriotes civils, évacués par la côte est, étaient en sûreté.

LE MYRE DE VILERS.

Annexe.

Rainilaiarivony, premier ministre et commandant en chef,

à M. Le Myre de Vilers plénipotentiaire de la République française.

Traduction.

Tananarive, le 26 octobre 1894.

J'ai reçu la lettre personnelle que vous m'avez adressée hier. Je l'ai bien examinée, et voici ce que j'ai à vous dire :

Selon ce que je vous ai souvent répété, nous ne cherchons pas querelle, mais nous cherchons la continuation des bonnes relations entre les deux gouvernements. C'est notre plus grand désir. Comme preuve de cela tout ce que nous avons fait ici a été dans ce but.

Bien que la conduite de certains Français dans notre royaume ait été insupportable et en grande quantité, comme je vous l'ai en partie écrit dans la note que je vous ai remise le lundi 22 octobre, nous n'avons rien fait pour troubler la bonne amitié et, dans le projet de traité que je vous ai adressé le 24 octobre, vous y trouverez de nouveau j'en suis certain, le plus grand désir que nous avons d'entretenir la bonne amitié. Je vous prie, en conséquence, de raconter cela clairement au gouvernement de la République, gouvernement dont on connaît bien le respect de la justice.

Je crois que, lorsque vous aurez dit à ce gouvernement ces sujets de plainte que le gouvernement malgache a souffert ici et notre disposition à entretenir les bonnes relations pour ne pas rompre la bonne amitié de Madagascar et de la France, il sera de notre avis pour le faire.

Vos respects pour la reine ont été présentés par moi; elle m'a chargé de vous en remercier.

Que Dieu vous protège, dit-elle; je vous remercie des sentiments d'amitié que vous avez pour ma personne.

Vivez heureux; que Dieu vous protège, cher ami, dit votre ami

RAINILAIARIVONY,
Premier ministre.

N° 60.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères,

à M. le général Duchesne, commandant en chef le corps expéditionnaire de Madagascar.

Paris, le 29 mars 1895.

Monsieur le général,

La confiance du Gouvernement vous a placé à la tête du corps expéditionnaire destiné à opérer à Madagascar. Avant votre départ, je crois devoir vous indiquer, d'une façon aussi nette que les circonstances permettent actuellement de le faire, la ligne de conduite politique que vous aurez à observer au cours de la campagne qui va s'ouvrir.

Il est indispensable tout d'abord de bien vous rendre compte du but que nous voulons atteindre. Nous n'avons d'autre intention que d'assurer d'une manière incontestée à Madagascar la situation d'Etat protecteur qui appartient à la France. Il nous a paru que ce résultat ne pouvait être obtenu que par une action militaire directe au siège de la puissance du gouvernement malgache. C'est cette action militaire que vous avez pour mission d'accomplir, en installant une garnison à Tananarive et un détachement à Fianarantsoa.

En même temps que vous procéderez à cette opération d'ordre purement militaire et pour laquelle il ne m'appartient pas de vous donner des instructions, vous aurez à obtenir du gouvernement malgache la signature de la convention et du protocole annexe dont vous trouverez le texte ci-inclus. L'objet de cette convention est de confirmer les avantages que nous ont conférés les précédents traités, de définir ou préciser les points qui ont donné lieu à des divergences d'appréciation et de nous assurer des garanties effectives contre le retour des difficultés qui se sont produites et ont motivé l'expédition. Cet instrument sera établi en français seulement ; vous vous garderez de donner, par écrit, sur son contenu, des explications qui ne manqueraient pas d'être ensuite invoquées comme partie intégrante de la convention. Il est bien entendu en outre que le plénipotentiaire qui signera cet acte au nom du gouvernement malgache, devra être malgache, muni de pouvoirs réguliers, et que la convention sera, séance tenante, soumise à la ratification de la reine.

Je dois maintenant examiner les différentes alternatives qui pourraient se produire avant qu'on puisse arriver à la signature de la convention. Ou bien le gouvernement malgache, venant immédiatement à résipiscence, s'efforcera de traiter au cours de votre marche vers Tananarive, ou bien il attendra pour se soumettre que nos troupes se soient emparées de cette ville, ou bien encore, poussant la résistance jusqu'à ses dernières limites, il abandonnera la capitale pour se retirer dans le sud, la seule région où il paraisse pouvoir se procurer le riz indispensable à la nourriture des soldats et de la population qu'il aurait entraînée dans sa fuite.

Dans le premier cas, sans d'ailleurs suspendre ou même retarder votre marche, vous ne vous refuserez pas à signer le traité, à la condition toutefois que les plénipotentiaires envoyés vers vous soient des indigènes autorisés par leur situation et munis de pouvoirs réguliers.

Je crois devoir, à ce propos, signaler à toute votre attention l'importance qu'il y a à vous renseigner exactement sur la situation des personnes qui se présenteront à vous soit pour traiter, soit simplement pour vous offrir de s'entremettre officieusement entre vous et le gouvernement de la reine. Autant il serait regrettable de repousser des propositions sérieuses émanées de personnages autorisés, autant il y aurait d'inconvénients à prêter l'oreille à des intermédiaires insuffisamment qualifiés.

Je ne puis que vous laisser à ce sujet une certaine latitude.

Afin de faciliter cette partie de votre tâche et de vous aider, d'une manière générale, dans l'accomplissement de la mission politique qui vous incombe, le Gouvernement a décidé de mettre à votre disposition M. Ranchot, résident général adjoint à Madagascar, qui a acquis, pendant un séjour prolongé dans l'île, une connaissance approfondie des hommes et des choses de ce pays. Ses conseils éclairés vous seront d'un utile secours et je ne doute pas que vous ne vous empressiez d'y recourir, le cas échéant.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que votre marche sur Tananarive ne doit être à aucun moment interrompue. L'occupation du siège du gouvernement étant l'objet même de l'expédition, quelles que soient les dispositions dans lesquelles vous trouverez le gouvernement hova, la prise de possession de Tananarive doit être la première condition de la paix.

Si le gouvernement malgache attendait à Tananarive l'arrivée de notre corps expéditionnaire et si vous vous trouviez en présence d'un pouvoir régulièrement constitué, vous feriez signer la convention par cette autorité et vous installeriez immédiatement une garnison dans la ville.

Si la cour abandonnait Tananarive, vous auriez à vous mettre immédiatement en mesure de la poursuivre et de l'atteindre. Affaiblie par l'effet moral qu'aurait produit sur la population l'entrée de nos troupes dans la capitale, manquant probablement de vivres, peu apte à prendre des décisions et à s'organiser au milieu d'événements aussi graves, elle prolongerait d'autant moins sa résistance qu'on ne lui laisserait pas le temps de se reconnaître. Aussi, et en prévision de l'éventualité que je viens d'examiner, est-il à désirer que la marche du corps expéditionnaire sur Tananarive s'effectue le plus rapidement possible, de façon que vous puissiez, le cas échéant, disposer durant la saison sèche de délais suffisants pour faire aboutir votre poursuite dans les conditions les moins pénibles pour nos soldats.

La question de la signature de la convention me conduit tout naturellement à vous parler de l'attitude à observer vis-à-vis de la reine et du premier ministre. Il est de toute nécessité que nous nous trouvions, pour traiter, en face d'un pouvoir existant, connu et accepté de la population. Vous ne devez donc rien tenter pour enlever son trône à la reine Ranavalo.

Il n'y aurait même que des avantages à ce que ce fût la souveraine elle-même qui prît l'initiative des pourparlers devant amener la soumission des Hovas.

D'autre part, s'il est moins important pour nous que Rainilaiarivony, dont l'autorité sortira probablement fort amoindrie de la crise provoquée par lui, reste au pouvoir, si même il serait vraisemblablement difficile de l'y maintenir après l'installation effective de notre protectorat à Madagascar, il n'en est pas moins vrai que, provisoirement et surtout avant d'avoir traité, nous n'avons aucun intérêt à l'en faire descendre. J'appelle d'une façon toute spéciale votre attention sur ces deux points. Si une action inconsidérée de notre part nous mettait dans l'obligation de pourvoir nous-mêmes et à la fois au remplacement de la reine et à celui du premier ministre, nous risquerions de voir un gouvernement sans autorité, incapable d'assurer le respect de la convention qu'il aurait signée et d'imprimer une direction aux affaires durant la période troublée que Madagascar va traverser. Il nous faudrait par suite prendre en main, plus ou moins directement, l'administration du pays, et le gouvernement de la République tient à prévenir une éventualité qui lui ferait assumer des responsabilités de toute nature et l'engagerait dans des dépenses excessives.

C'est seulement dans le cas où, après la fuite de la reine et du premier ministre, il vous paraîtrait impossible d'obtenir leur adhésion au projet de traité, qu'il y aurait lieu, à l'expiration du délai qui leur aurait été signifié, de proclamer la déchéance de Ranavalo et de pourvoir à son remplacement.

La nouvelle reine devrait être choisie dans la famille d'Andrianampoinimerina, qui a été appelée de tout temps à fournir les personnages élevés à la dignité royale. Il conviendrait de placer auprès d'elle, comme premier ministre, un homme qui, en même temps qu'il posséderait une autorité personnelle suffisante, paraîtrait disposé à accepter loyalement notre direction et à nous prêter son concours pour l'exécution du traité qui aurait été signé au nom de la reine. Sur ce point encore, je ne doute pas que vous ne fassiez appel aux conseils et à l'expérience de M. Ranchot.

Quel que soit le pouvoir avec lequel les événements vous amènent à traiter, vous devrez, comme ligne de conduite générale, éviter, autant que possible, de porter atteinte à l'état de choses actuellement existant à Madagascar.

L'organisation politique et administrative de l'île, si embryonnaire et si imparfaite qu'elle soit, nous sera, au début du moins, d'un utile secours pour le fonctionnement de notre protectorat. Les modifications qu'il pourrait y avoir lieu d'y introduire devraient être étudiées avec soin et ne peuvent, dans tous les cas, être décidées au lendemain de l'entrée de nos troupes à Tananarive. Vous vous garderez donc d'édicter des mesures administratives pouvant engager l'avenir.

Vous n'aurez pas non plus à vous préoccuper de la solution des questions auxquelles peuvent donner naissance les contrats, concessions et autres actes du gouvernement malgache antérieurs à la signature de la convention. Vous vous bornerez à lui interdire, jusqu'à nouvel ordre, la signature de nouveaux actes du même genre.

Vous prendrez soin cependant de vous assurer sans délai le contrôle effectif des ressources qui peuvent servir à constituer un budget des recettes pour le protectorat. Le produit des douanes sera, dès le début, la principale source de revenus pouvant être utilisée pour cet objet.

Les droits de douane perçus dans les ports de Majunga, Vohémar, Fénérive, Tamatave, Vatomandry et Mananjary, affectés, depuis 1886, à la garantie des semestrialités d'un emprunt contracté par le gouvernement malgache, conserveront jusqu'à nouvel ordre la même destination.

Pour les autres ports, tous vos efforts devront tendre à ce que les recettes soient envoyées exactement à Tananarive et déposées en lieu sûr pour former le premier aliment de la caisse du protectorat. Si, soit au cours de l'expédition, soit à l'arrivée à la capitale, vous veniez à vous saisir de sommes d'argent appartenant au gouvernement malgache, elles devraient être réservées pour doter le budget du protectorat.

Je n'ai pas besoin de vous recommander de traiter les populations indigènes avec un grand esprit de justice et de leur témoigner toute la bienveillance conciliable avec le souci de votre sécurité et les exigences des opérations militaires. Il serait impolitique de froisser sans nécessité leurs mœurs, leurs intérêts et même leurs préjugés. Par l'article 1er de la convention annexe que nous avons préparée, nous laissons la porte ouverte à des modifications dans le régime de la propriété à Madagascar. Mais, tout en proclamant un principe dont le succès couronnera nos constants efforts, nous n'entendons aborder cette partie de notre tâche qu'à notre heure et sans précipitation. Vous aurez aussi à veiller avec soin à ce qu'il ne soit pris aucune mesure de nature à soulever les délicates questions de l'esclavage et de la corvée.

Vis-à-vis des Sakalaves, spécialement, vous aurez à vous tenir sur une grande réserve. Il importe que la question de la constitution ultérieure des pouvoirs politiques et administratifs locaux reste entière. Nous devons, sans doute, nous efforcer d'attirer à nous les populations indépendantes ou semi-indépendantes qui existent dans l'île, mais sans nous lier par des promesses que, peut-être, nous ne pourrions tenir à l'avenir.

L'arrangement entre la France et l'Angleterre conclu à Londres le 5 août 1890 stipule « que dans l'île de Madagascar, les missionnaires des deux pays jouiront d'une complète protection. La tolérance religieuse, la liberté pour tous les cultes, pour l'enseignement religieux, sont garanties ». Vous devrez, en conséquence, veiller à ce que, conformément aux traités passés par le gouvernement malgache avec les puissances étrangères, aucune entrave ne soit apportée au fonctionnement des diverses missions établies dans la grande île. Mais en même temps que nous leur assurons une égale protection, nous sommes en droit d'exiger que ces missions, et, en particulier, celles appartenant à des nationalités étrangères, se renferment exclusivement dans leur rôle religieux et ne profitent pas de la situation qui leur est acquise pour nous créer des difficultés politiques. Si des faits de cette nature venaient à se produire, vous vous empresseriez de les signaler au Gouvernement, qui aviserait aux mesures à prendre pour en empêcher le renouvellement.

J'attire également votre attention sur l'intérêt sérieux qui s'attache à ce que les étrangers paisibles vivant sur les différents points de l'île ne soient l'objet d'aucune vexation de la part des agents du gouvernement français. Mais il est bien entendu, par contre, que tout étranger dont la conduite serait de nature à provoquer ou à encourager la résistance des Hovas

pourra être, de votre part, l'objet des mesures de surveillance ou d'expulsion qui vous appartiennent en raison de l'état de siège, conformément aux règles du droit international, et que vous aurez notamment à appliquer la rigueur des lois militaires à ceux d'entre eux qui auraient été pris, les armes à la main, combattant dans les rangs des ennemis.

L'occupation militaire de Tananarive étant, comme je l'ai dit plus haut, la première garantie de l'exécution des engagements pris vis-à-vis de nous par la cour d'Emyrne, il y aura lieu d'installer dans cette ville une garnison suffisante, d'une part, pour assurer la sécurité de nos troupes, de l'autre pour donner au représentant de la France l'autorité incontestée dont il doit jouir à Madagascar. Des précautions devront être prises pour que l'opération dont il s'agit s'effectue sans que les indigènes en souffrent dans leurs personnes ou dans leurs biens. Vous enverrez, en outre, un détachement pour occuper Fianarantsoa, capitale de la province des Betsileo, qui est, avec l'Imerina, la base de la puissance du gouvernement de Tananarive. Les communications avec la côte Est par Tamatave devront être rétablies le plus rapidement possible.

Seules, des nécessités militaires urgentes, des manifestations d'hostilité véritablement dangereuses contre nous, devraient vous décider à placer des troupes sur d'autres points que ceux indiqués ci-dessus. S'il existe, principalement dans le Sud et dans l'Ouest, des tribus qui parfois se livrent à des incursions ou provoquent des troubles locaux, le corps expéditionnaire n'a pas pour mission de pacifier les régions dont il s'agit. L'objet de la campagne a été nettement défini ci-dessus et ne doit pas s'étendre au delà des limites qui vous sont ainsi assignées.

Je n'ai pas besoin, d'ailleurs, d'insister sur la nécessité, aussitôt après l'occupation de Tananarive, de procéder au désarmement des troupes malgaches et de la population indigène. Il importe, pour la sécurité de notre établissement à Madagascar, que cette opération soit effectuée avec le plus grand soin, en tenant compte, bien entendu, des besoins de l'ordre et de la police générale.

En vous confiant la mission dont je viens de tracer les grandes lignes, le Gouvernement sait qu'il peut compter sur votre entier dévouement pour la mener à bien et pour assurer l'établissement définitif de notre protectorat à Madagascar.

G. HANOTAUX.

ANNEXE I

Projet de traité.

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar, en vue de mettre fin aux difficultés qui se sont produites entre eux, ont nommé .....,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, qui ont été reconnus en bonne et due forme, sont convenus de ... qui suit :

Art. 1er. — Le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar reconnaît et accepte le protectorat de la France avec toutes ses conséquences.

Art. 2. — Le gouvernement de la République française sera représenté auprès de S. M. la reine de Madagascar par un résident général.

Art. 3. — Le gouvernement de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures.

Le résident général sera chargé des rapports avec les agents des puissances étrangères, les questions intéressant les étrangers à Madagascar seront traitées par son entremise.

Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étranger seront chargés de la protection des sujets et des intérêts malgaches.

Art. 4. — Le gouvernement de la République française se réserve de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son protectorat.

Il prend l'engagement de prêter un constant appui à S. M. la reine de Madagascar contre tout danger qui la menacerait ou qui compromettrait la tranquillité de ses Etats.

Art. 5. — Le résident général contrôlera l'administration intérieure de l'île.

S. M. la reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que le gouvernement français jugera utiles à l'exercice de son protectorat ainsi qu'au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation.

Art. 6. — L'ensemble des dépenses des services publics à Madagascar et le service de la dette seront assurés par les revenus de l'île.

Le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement de la République française.

Le gouvernement de la République française n'assume aucune responsabilité à raison des engagements, dettes ou concessions que le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar a pu souscrire avant la signature du présent traité.

Le gouvernement de la République française prêtera son concours au gouvernement de S. M. la reine de Madagascar pour lui faciliter la conversion de l'emprunt du 4 décembre 1886.

Art. 7 et dernier. — Il sera procédé dans le plus bref délai possible à la délimitation des territoires de Diégo Suarez. La ligne de démarcation suivra, autant que le permettra la configuration du terrain, le 12°45' de latitude sud.

ANNEXE II

Protocole annexe.

Art. 1er. — L'article 4 du traité du 8 août 1868 et l'article 6 du traité du 17 décembre 1885 feront l'objet d'une revision ultérieure destinée à assurer aux nationaux français le droit d'acquérir des propriétés dans l'île de Madagascar.

Art. 2. — Les nationaux des puissances étrangères dont les tribunaux consulaires seront supprimés deviendront justifiables des tribunaux français dans les mêmes conditions que les Français eux-mêmes.

N° 61.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères,

à M. Ronchot, adjoint au résident général de la République française à Madagascar.

Paris, le 28 mars 1895.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer qu'à la suite d'une décision prise en conseil des ministres, vous avez été mis à la disposition de M. le général commandant le corps expéditionnaire de Madagascar pour l'assister dans l'accomplissement de la mission politique qui lui incombera en dehors des opérations militaires.

Votre rôle consistera, principalement, à fournir soit spontanément, soit sur sa demande, au commandant du corps expéditionnaire tous les renseignements que vos précédents séjours à Madagascar vous ont permis de réunir sur la situation générale du pays, sur son organisation politique, administrative et sociale, ainsi que sur les différents personnages avec lesquels le général Duchesne pourra se trouver amené à entrer en relations au cours des pourparlers qu'il engagera en vue d'obtenir l'adhésion du gouvernement malgache au projet de traité dont la conclusion doit être son principal objectif.

Je crois utile de vous faire connaître les vues du Gouvernement à ce sujet, telles qu'elles sont exposées dans les instructions générales qui ont été adressées au commandant en chef.

En décidant l'envoi d'une expédition à Madagascar, le gouvernement de la République s'est proposé de mettre fin à la situation intolérable créée par le gouvernement malgache, qui, malgré nos protestations réitérées, se refusait obstinément à exécuter les traités conclus par lui avec la France, de nous procurer des garanties efficaces contre le retour des difficultés qui se sont produites et de nous permettre, par le contrôle que nous exercerons désormais sur le gouvernement malgache, de faire cesser les abus ainsi que de provoquer les réformes destinées à faire entrer définitivement Madagascar dans la voie du progrès et de la civilisation.

En même temps qu'elles marquent le but à atteindre, les instructions remises au général Duchesne lui indiquent les mesures qu'il aura à prendre en sa qualité de commandant en chef du corps expéditionnaire.

Son attention a été appelée tout particulièrement sur l'intérêt qu'il y aurait à traiter avec le gouvernement existant et à ne porter, autant que possible, provisoirement aucune atteinte à l'organisation politique actuelle.

Ce résultat semble pouvoir être obtenu sans difficulté si le gouvernement malgache, se rendant compte de la situation, fait parvenir au général commandant le corps expéditionnaire, dès son arrivée à Madagascar, des propositions d'accommodement ou de soumission. Le général Duchesne pourra alors, tout en poursuivant sa marche sur Tananarive, engager des pourparlers avec les envoyés de la cour d'Emyrne, mais à la condition que ces envoyés soient des Malgaches et qu'ils puissent établir qu'ils ont réellement qualité pour parler au nom du gouvernement de la reine. Les instructions remises au général Duchesne lui signalent l'importance qu'il y aura à se renseigner exactement sur la situation des personnes qui se présenteront à lui soit pour traiter, soit pour lui offrir de s'entremettre officieusement. Le concours de votre expérience pourra être particulièrement utile en cette occasion au commandant du corps expéditionnaire. Il y a lieu de croire que le premier ministre commencera par dépêcher vers le général des personnages d'ordre inférieur, chargés de sonder ses intentions. Prêter l'oreille à leur ouvertures serait retarder d'autant le moment où Rainilaiarivony se décidera à envoyer des négociateurs plus sérieux. Ceux-ci ne seront peut-être pas, au début, munis de pleins pouvoirs réguliers. J'estime qu'ils ne devraient pas, pour cette seule raison, être écartés lorsque, en raison de leur situation personnelle et de famille ou de leurs fonctions officielles, leur demande saurait revêtir un caractère suffisamment sérieux.

Il est à prévoir, d'ailleurs, que les pourparlers qui s'engageront ainsi pendant la marche du commandant du corps expéditionnaire sur Tananarive n'auront d'autre objet que de retarder cette marche et que le gouvernement malgache ne se décidera à traiter que lorsque nos troupes seront sous les murs de la capitale.

Si la reine et le premier ministre se déclaraient alors prêts à souscrire à nos conditions, il y aurait intérêt à profiter sans retard de ces dispositions en procédant à la signature du traité et à l'installation d'une garnison dans la ville. Rien ne s'opposerait, dans ce cas, au maintien sur le trône de la reine Ranavalo.

Il pourrait se faire, au contraire, que le maintien du premier ministre présentât plus d'inconvénients que d'avantages. Il appartiendra au commandant du corps expéditionnaire de se rendre compte de la situation et de prendre à cet égard votre avis ainsi qu'en ce qui concerne le successeur éventuel de Rainilaiarivony.

La question de l'attitude à observer vis-à-vis de la reine et du premier ministre deviendrait plus délicate si la cour, au lieu de rester à Tananarive, abandonnait la capitale et se réfugiait dans le Sud. Dans ce cas, le commandant du corps expéditionnaire devrait s'efforcer de la ramener soit en négociant, soit de vive force, et, s'il espérait pouvoir y parvenir dans un délai assez court, il y aurait encore avantage, semble-t-il, à attendre le retour de la reine pour signer avec elle le traité et à lui conserver le pouvoir soit avec Ranilaiarivony, soit en écartant ce dernier.

C'est donc seulement au cas où, après la fuite de la reine et du premier ministre, toutes les tentatives pour les ramener dans la capitale et obtenir leur adhésion au projet de traité resteraient sans résultat, qu'il y aurait lieu, à l'expiration du délai qui leur aurait été signifié, de proclamer la déchéance de Ranavalo et de pourvoir à son remplacement.

La reine devrait être choisie dans la famille d'Andrianampoinimérina qui a été appelée de tout temps à fournir les personnages élevés à la dignité royale. Il conviendrait de placer auprès d'elle, comme premier ministre, un homme qui, en même temps qu'il posséderait une autorité personnelle suffisante, paraîtrait disposé à accepter loyalement notre direction et à nous prêter son concours pour l'exécution du traité qui aurait été signé au nom de la reine. Vous avez une connaissance suffisante des personnages jouissant actuellement d'une certaine autorité à Tananarive et de ceux qui se sont montrés les plus enclins à reconnaître notre légitime influence, pour que vos conseils éclairés soient d'un précieux secours au général Duchesne.

La partie la plus importante de la tâche du commandant du corps expéditionnaire sera terminée lorsqu'il aura conclu soit avec le gouvernement actuel, soit avec celui qui sera institué à sa place, le traité dont le texte, arrêté par le gouvernement de la République, sera remis au général Duchesne. Il restera toutefois à ramener le calme et la sécurité et à prendre les pre-

mières mesures destinées à faciliter le fonctionnement du nouvel état de choses prévu par le traité.

A ce point de vue, les instructions adressées au général Duchesne lui recommandent de s'attacher à rassurer les populations indigènes sur nos intentions et d'éviter, autant que possible, tout ce qui pourrait porter atteinte à leurs coutumes et à leurs traditions. Les modifications qu'il y aura lieu d'introduire dans l'organisation administrative ou sociale du pays devront, par la suite, faire l'objet d'une étude attentive, et c'est au nouveau représentant de la République à Madagascar qu'il appartiendra de saisir le Gouvernement de propositions motivées, en ce qui concerne notamment les questions de la propriété, de la corvée, de l'esclavage, etc. J'attire à ce point de vue toute votre attention sur la portée du projet de convention annexe que j'ai remis au général Duchesne et qui donnera lieu de ma part à des instructions spéciales.

Le commandant du corps expéditionnaire pourra avoir à prendre, immédiatement après la signature du traité, certaines mesures administratives provisoires. Vous devrez seconder le général Duchesne dans cette tâche et vous lui prêterez avec empressement le concours qu'il jugera à propos de vous demander.

Les services que vous avez déjà rendus dans les différents postes que vous avez occupés à Madagascar me donnent l'assurance que vous vous acquitterez, à l'entière satisfaction de mon département, de la mission qui vous a été confiée et qui vous permettra d'acquérir de nouveaux titres à la bienveillance du Gouvernement.

G. HANOTAUX.

N° 63

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères,

à M. le général Duchesne, commandant en chef le corps expéditionnaire de Madagascar.

Télégramme.

Paris, le 18 septembre 1895.

En présence de l'étendue des sacrifices que nous a imposés la résistance prolongée des Hovas, le gouvernement de la République a pensé qu'il n'y avait plus lieu d'user à l'égard de la reine ou du gouvernement hova, quel qu'il soit, des ménagements que nous avions cru pouvoir garder en rédigeant le projet de traité qui vous a été remis lors de votre départ.

En conséquence, si, comme les dispositions annoncées par vous le font présumer, vous entrez à Tananarive d'ici à quelques semaines ou même si vous obtenez, avant d'atteindre cette ville, la soumission complète du gouvernement hova, l'acte qui mettra fin aux hostilités devra être signé par la reine ou par le chef, quel qu'il soit, du gouvernement hova et non plus par vous. Il n'aura donc plus un caractère bilatéral et emportera simplement la soumission des Hovas à notre protectorat. Le projet de traité qui vous a été remis devra donc être modifié ainsi qu'il suit : supprimer le préambule; article 1er, article 2, article 3, sans modification; dans l'article 4, supprimer le second alinéa; article 5, sans modification; supprimer l'article 6 sauf le paragraphe deuxième; supprimer l'article 7.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception du présent télégramme, aussitôt qu'il vous sera parvenu.

G. HANOTAUX.

Ministère de l'intérieur.

Le 20 janvier 1896, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Lons-le-Saulnier, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal auxiliaire et surnuméraire.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le 10 février 1896 et jours suivants, à huit heures du matin, il sera procédé dans une des salles de l'hôtel de ville d'Oran (Algérie) à l'examen des candidats qui se présenteraient en vue d'obtenir des emplois d'agent voyer secondaire du service vicinal vacants ou pouvant le devenir dans le département d'Oran.

Le programme de cet examen est publié par voie d'affiches ; il sera en outre tenu à la disposition des intéressés qui voudront en prendre connaissance à la préfecture d'Oran (4e bureau) et au ministère de l'intérieur (service de l'Algérie) 7, rue Cambacérès.

Les demandes d'admission devront parvenir au préfet vingt jours avant la date fixée ci-dessus.

Ministère des finances.

Un concours pour le surnumérariat dans l'administration des contributions indirectes aura lieu au chef-lieu de chaque département, le 25 février 1896.

Les conditions d'âge pour l'admission au surnumérariat sont fixées ainsi qu'il suit par les règlements :

Pour le service des bureaux, dix-neuf ans au moins et vingt-cinq ans au plus ;

Pour le service actif, vingt ans au moins et vingt-cinq ans au plus.

Néanmoins, peuvent être nommés surnuméraires à dix-huit ans les fils des employés des contributions indirectes, ainsi que les jeunes gens en possession d'un diplôme de bachelier.

Sont exceptionnellement admis à concourir jusqu'à l'âge de trente ans les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Les postulants se procureront le programme du concours, ainsi que la nomenclature des pièces qu'ils auront à fournir, à la direction des contributions indirectes de leur département, où ils devront se faire inscrire avant le 1er février.

Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Les militaires gradés, admis à prendre part à l'examen pour le surnumérariat des contributions indirectes, en vertu des dispositions du décret du 28 janvier 1892, devront transmettre leur demande au ministre de la guerre, en ayant soin de désigner le chef-lieu du département où ils désirent subir cette épreuve.

Un examen pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars prochain.

Les candidats sont invités à se faire inscrire au ministère des finances, service de l'inspection générale, jusqu'au 20 février prochain.

L'examen de capacité que doivent subir les adjoints à l'inspection générale des finances aura lieu dans la deuxième quinzaine de février prochain.

Les candidats qui rempliraient les conditions exigées par l'article 27 du décret du 19 janvier 1885, pour y prendre part à titre exceptionnel, sont invités à se faire inscrire au ministère des finances. — Service de l'inspection générale, — jusqu'au 31 janvier 1896.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a fixé comme il suit, pour tous les départements, les dates d'ouverture des sessions d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges :

1° Pour les garçons, le jeudi 2 avril prochain ;

2° Pour les filles, le jeudi 16 avril.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque préfecture, du 1er au 25 mars.

Les candidats aux bourses de la classe de septième (série élémentaire) devront justifier, au moment de leur inscription, qu'ils appartiennent, au moins depuis la rentrée d'octobre 1895, à un lycée ou à un collège communal.

Aucun stage dans un établissement public d'enseignement secondaire n'est exigé des candidats appartenant aux autres séries.

Ministère des travaux publics.

Note sur l'accident survenu, le 26 juillet 1895, sur le réseau de l'Ouest.

Le 26 juillet 1895, vers dix heures vingt-cinq minutes du matin, le train mixte 148, de Pontivy à Saint-Brieuc, composé de quatorze véhicules et remorqué par deux machines, a déraillé entre Quintin et Plaintel, au point kilométrique 488,4, à l'extrémité d'une courbe de 500 mètres de rayon et au bas d'une pente de 8 millimètres, qui précède la longue rampe de 3 kilomètres aboutissant à Plaintel.

La première machine avec son tender et la deuxième machine sont sorties de la courbe et ont été renversées sur la droite.

Le tender de la deuxième machine s'est arrêté 40 mètres plus loin sur la gauche sans dégager la voie, créant ainsi un obstacle contre lequel sont venues se briser les premières voitures du train qui, en qualité de train mixte, n'était pas pourvu du frein continu.

Sur 300 voyageurs environ qu'il contenait, 6 ont été tués et 32 blessés; les deux mécaniciens et les deux chauffeurs ont été tués; le conducteur-chef a été grièvement blessé.

L'accident ne doit pas être attribué à l'état de la voie, qui, bien qu'en cours de réparation, ne présentait rien d'anormal au point où il s'est produit.

On a constaté que les boudins des roues de droite, à l'avant et à l'arrière de la première machine, étaient notablement usés, mais dans des conditions qui ne suffisent pas pour expliquer seules le déraillement.

Les deux machines étaient du même type et rien n'indique que la double traction ait été la cause déterminante de l'accident.

On a été conduit à attribuer le déraillement à une exagération de la vitesse, l'instruction ayant établi que depuis Pontivy les mécaniciens étaient toujours restés au-dessous de la vitesse prévue sur les rampes et avaient dépassé l'allure permise sur les pentes. Ils ont dû ainsi exagérer la vitesse dans le voisinage du point kilométrique 488 pour aborder la longue rampe de 10 à 15 millimètres qui précède la station de Plaintel.

Plusieurs déraillements attribués à des excès de vitesse s'étant produits depuis deux ans dans des circonstances analogues sur le réseau de l'Ouest, M. l'inspecteur général, directeur du contrôle, a appelé l'attention sur la nécessité d'assurer la stricte observation des règlements relatifs aux conditions de marche des trains et a recommandé dans ce but l'usage d'enregistreurs de vitesse.

Le comité, appréciant toutes les circonstances dans lesquelles s'est produit le déraillement, a émis l'avis qu'il y avait lieu, pour la compagnie de l'Ouest, de hâter les travaux de réparation en cours sur la ligne de Saint-Brieuc à Pontivy, de limiter la vitesse des trains en raison de l'état de la voie, de réglementer le service de la double traction, d'exiger des mécaniciens la stricte observation des règlements concernant la vitesse en ayant recours à l'emploi d'enregistreurs, de munir du frein continu les trains dénommés mixtes lorsqu'ils seront effectivement des trains de voyageurs.

Approuvant cet avis par décision du 25 décembre 1895, M. le ministre des travaux publics a mis la compagnie en demeure de réaliser dans un bref délai les mesures indiquées.

Ministère du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 640. — 16 janvier 1896.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

Belgique.

Modification au tarif des douanes. — Des arrêtés, en date du 24 décembre 1895, renferment les dispositions suivantes :

Sont rangés parmi les produits divers pour l'industrie, passibles du droit de 5 p. 100 *ad valorem*, les menus objets consistant en estampes, bates découpées et paillettes en métal, destinés à la confection d'ornements pour modes, qui sont classés actuellement sous la rubrique de la mercerie et de la quincaillerie.

Le présent arrêté est obligatoire à partir du 1er janvier 1896.

Sont rangés parmi les produits divers pour l'industrie, passibles du droit de 5 p. 100 *ad valorem*, les montures d'éventails, qui sont classées actuellement sous la rubrique de la mercerie et de la quincaillerie.

Le présent arrêté est obligatoire à partir du 1er janvier 1896.

Russie.

Payement des droits de douane. — Par une disposition du ministre des finances, publiée par le *Bulletin des lois* dans son numéro 197, on acceptera pour le payement des droits de douane, du 1er janvier au 1er avril 1896 :

Le rouble en argent à raison de 65 c. or ;

Le rouble-papier ou billon 65 c. or.

CHAMBRES DE COMMERCE FRANÇAISES A L'ETRANGER

Santiago du Chili.

Musée d'échantillons de produits français. — La chambre de commerce d'Elbeuf vient d'informer M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes qu'elle a expédié 4,000 échantillons de tissus fabriqués dans sa circonscription au musée dont la chambre de commerce française de Santiago du Chili poursuit la création.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

France.

Manœuvres frauduleuses. — Un certain nombre de miroitiers français ont été récemment visités par un individu se disant représentant d'une société belge, qui n'existe pas et au nom de laquelle il prend des ordres qui ne sont naturellement pas exécutés.

Les négociants qui désireraient recevoir des indications complémentaires à cet égard peuvent s'adresser au ministère du commerce et de l'industrie (direction du commerce — 3e bureau), 80, rue de Varenne, où elles leur seront verbalement communiquées.

Bulgarie.

Couverts en métal. — Le consul de France à Philippopolis vient de faire parvenir des échantillons de couverts en métal, de provenance allemande et autrichienne, qui sont vendus en Bulgarie et en Roumélie.

On peut prendre connaissance de ces échantillons au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce. — 3e bureau), 80, rue Varenne.

Amérique du Sud.

Relations commerciales avec la France. — M. Wiener, consul général et chargé d'affaires de France, à qui le ministère des affaires étrangères a confié une mission commerciale ayant pour objet de rechercher les moyens propres à développer les relations d'affaires de la France avec les marchés de l'Amérique latine, vient d'adresser une première série de rapports, dont le *Moniteur officiel du commerce*, du 16 janvier, a commencé la publication.

ADJUDICATIONS

Belgique.

Service des travaux hydrauliques. — Le 27 janvier 1896, à midi, à l'hotel du gouvernement provincial à Anvers, adjudication publique de l'entreprise des travaux de régularisation de l'Escaut devant Termonde, et de reconstruction du pont établi sur ce fleuve en ladite ville. Ces travaux sont évalués à 1,097,520 francs 72. Le cautionnement est fixé à 100,000 francs.

S'adresser pour tous renseignements à M. l'ingénieur principal Thomas, à Termonde, et pour consulter le cahier des charges, au musée commercial de Bruxelles, 17, rue des Augustins. — (*Communication de la chambre de commerce française de Bruxelles.*)

Serbie.

Fourniture de papier. — L'administration des monopoles de l'Etat serbe met en adjudication pour les 15-27 janvier et 25 janvier 6 février prochains, la fourniture du papier d'imprimerie et d'emballage qui lui est nécessaire pendant l'exercice 1896.

On peut prendre connaissance du cahier des charges et des échantillons au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce. — 3e bureau), 80, rue de Varenne. — (*Communication du ministre de France à Belgrade.*)

Égypte.

Fourniture du matériel roulant pour la compagnie du Keneh-Assouan. — La compagnie du chemin de fer Keneh-Assouan a confié à l'administration des chemins de fer de l'Etat égyptien le soin d'acheter le matériel qui lui est nécessaire pour son exploitation. Une somme de 62,000 livres a été mise à la disposition des ingénieurs qui ont préparé des devis destinés aux maisons plus spécialement outillées pour la fabrication du matériel de voie étroite.

L'administration se réserve le droit d'adjuger les commandes et de faire ses choix sans se fonder uniquement sur les prix qui seront offerts, mais en se préoccupant avant tout d'acquérir un matériel très solide. — (*Communication du consul de France au Caire.*)

MUSÉES COMMERCIAUX

Tarare.

Don d'échantillons de couvertures. — M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes vient de faire don au musée commercial de Tarare d'une collection d'échantillons de couvertures recueillie par le consul général de France à Yokohama. Cette collection a été également communiquée aux chambres de commerce de Beauvais, Mazamet, Orléans et Paris.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Les relations postales entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc sont actuellement assurées dans les conditions ci-après :

I. ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE

Pour Alger	Dimanche	11 h. m.	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	10 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Vendredi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Oran	Mardi	6 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône	Lundi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tunis	Lundi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tripoli de Barbarie	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Malte	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tanger	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	7 et 22 de chaque mois		de Marseille	Cie Paquet.

II. RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER

D'Alger	Dimanche	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mardi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Jeudi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	5 h. s.	pour Port Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
D'Oran	Mardi	9 h. m.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	9 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Samedi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Philippeville.	Mardi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	minuit	pour Marseille par Bône	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Dimanche	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
De Bône	Lundi	minuit	pour Marseille par Philippeville.	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Cie de navigation mixte.
	Samedi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
	Samedi	minuit	pour Cette	Société Caillol et Saintpierre.
De Bougie	Mardi	6 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Tunis	Mardi	4 h. 30 s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	3 h 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tripoli de Barbarie	Mercredi	6 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
De Malte	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tanger	Mercredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	15 et 30 de chaque mois		pour Marseille	Cie Paquet.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir :

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui :

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur :

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie : Histoire générale de 1610 à nos jours; géographie générale; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes de l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire : l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif : les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre ; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 13 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. CORNU

Le bureau de 1896 est au complet : M. Cornu, président; M. A. Chatin, vice-président, et MM. Bertrand et Berthelot, secrétaires perpétuels.

M. Bertrand dépouille la correspondance.

M. Chabert a observé, le 6 janvier à cinq heures cinq minutes du soir, un bolide au-dessus de Chambéry, ayant la forme d'un fuseau allongé et pointu. Après un trajet d'une durée de vingt-cinq à trente secondes, le bolide s'éteignit en plein ciel et sans détonation.

M. Amagat dépose sur le bureau ses recherches sur les rapports des deux chaleurs spécifiques des gaz.

M. Chauveau dépose également un mémoire sur « la dépense énergétique respectivement engagée dans le travail positif et le travail négatif des muscles, d'après les échanges respiratoires; applications à la vérification expérimentale de la loi de l'équivalence dans les transformations de la force chez les êtres organisés ».

M. Daubrée présente une note de M. E.-A. Martel sur quelques anomalies de la température des sources. Il ne serait pas exact de dire, selon M. Martel, que la température des cavités souterraines naturelles et de leurs eaux est égale à la température moyenne annuelle du lieu.

Ma huitième campagne souterraine (juillet-août), dit-il, en Angleterre et en Irlande, confirmant certaines observations déjà recueillies dans le Jura, m'a montré que des restrictions du même genre doivent être faites en ce qui concerne la température des sources elles-mêmes; j'y ai trouvé, en effet, plusieurs sources dont la température ne correspond nullement à la moyenne annuelle du lieu. Leurs anomalies, il est vrai, me semblent aisées à expliquer.

En Irlande, près d'Enniskillen, la source de Marble-Arch marquait 11° centigrades le 16 juillet 1895, soit 3°3 centigrades de plus que la moyenne du lieu, qui est de 8°5. Cela tient à ce que ses eaux sont la réapparition d'une rivière engloutie à 1 kilomètre en amont ; or, cette rivière a suffisamment coulé (6 kilomètres) à l'air libre, où elle est née, pour s'en assimiler la température (14°5 à la perte le même jour); et elle n'est pas enfouie assez longtemps, au contraire, pour s'abaisser, en été du moins, jusqu'à celle des couches mêmes du terrain, qui ne subissent point l'influence des variations extérieures.

Cette explication est d'autant plus plausible que, non loin de Marble-Arch, et à la même altitude, la puissante source d'Arch-Cave formée, non point par la réapparition d'un ruisseau perdu à petite distance, mais par les infiltrations de tourbières très étendues au-dessus d'un vaste plateau, possède, au contraire, une température égale à la moyenne, 8°5 (15 juillet); ses eaux, voyageant beaucoup plus longtemps sous la terre qu'à l'air libre, ne peuvent accroître le degré thermique de la source, faute de s'être elle-même, en été, réchauffée au dehors.

Les observations suivantes confirment ce qui précède.

Les sources de Cong (Irlande occidentale) sont à 16° (18 juillet), malgré une moyenne annuelle de 9° à 10°, parce qu'elles proviennent souterrainement du grand et peu profond lac Mask (à 4 kilomètres de distance), dont la vaste surface est très échauffée par le soleil estival.

En Angleterre, dans le Derbyshire, à Castleton, trois sources, au pied de la caverne du Peak, échelonnées sur 100 mètres de longueur seulement, marquent (27 juillet) l'une 8° centigrades (normale), les deux autres 9°3 centigrades (anormales). Il est clair que, bien que si rapprochées, elles ont une origine différente.

Dans le Yorkshire, sur les pentes sud-est de la montagne d'Ingleborough, à la date du 1er août 1895, l'abîme de Gaping-Ghyll absorbe le ruisseau de Fell-Beck, à 12°, et le rend 1,600 mètres plus loin et 150 mètres plus bas, à 9°8, par la grotte d'Ingleborough; or, les flaques d'eau de suintement de cette dernière, alimentées par les seules infiltrations de la montagne, ne sont qu'à 8°3 centigrades, égales à la température moyenne du lieu.

Sur le flanc ouest d'Ingleborough, la caverne de Weathercote renferme deux cascades souterraines ; l'une est à 8°,5 parce qu'elle provient d'autres cavernes éloignées ; l'autre est à 10°4, parce qu'elle tire son origine d'un ruisseau superficiel, enfoui seulement à 850 mètres de distance.

Il est sûr qu'en hiver un renversement complet se produirait dans les différences de ces températures, l'eau venant des parties découvertes glacées devant se trouver plus froide que celle des suintements. Ainsi, non seulement il faut amender un peu ce principe que « les sources (non thermales, bien entendu) fournissent, en général, une bonne indication de la température moyenne du lieu où elles émergent », mais encore la conclusion pratique suivante peut être tirée, semble-t-il, des observations qui précèdent; si la température d'une source paraît inférieure en hiver et supérieure en été à la moyenne température annuelle du lieu, c'est qu'elle n'est pas intégralement formée sous terre; c'est qu'elle provient, en grande partie du moins, d'un ou plusieurs ruisseaux aériens, assez longtemps exposés aux variations superficielles et trop brièvement enfouis en terre, pour y équilibrer leur degré thermique. Une telle indication serait précieuse, en mainte occasion, pour bien déterminer la correspondance entre une source et une rivière perdue en amont, et, par conséquent, pour sauvegarder celle-ci contre toutes causes de contamination transmissibles à la perte même.

M. d'Arsonval présente une note de M. Eug. Charpentier sur les oscillations rétiniennes consécutives à l'impression lumineuse.

M. Dehérain communique, au nom de M. Mer, de Nancy, une note relative à la

formation du bois parfait. On sait que, dans certaines essences, la région centrale du tronc des arbres et des branches se distingue de la région périphérique par une supériorité de propriétés physiques et unioniques; il y a distinction encore sous le rapport de la coloration, qui, au tronc, est plus brune. La première région, c'est le bois parfait; la seconde, c'est l'aubier. Le bois de chêne est le type le plus caractérisé du bois parfait. Au bout de quinze à vingt ans, l'aubier du chêne se transforme en bois parfait. On a cru longtemps que ces modifications, exigeant tant d'années, devaient être complexes. Or, M. Emile Mer a reconnu que le bois parfait ne diffère essentiellement de l'aubier que par une proportion plus forte de tanin et par une fixation de ce corps sur certains éléments. Le tanin s'oxyde et brunit : la fixation du tanin sur les fibres se produit pendant de longues années, ce qui explique pourquoi le cœur du chêne augmente de densité à mesure qu'il vieillit. A côté du chêne, on peut encore citer dans le même cas le châtaignier, l'orme, le robinier; mais d'autres essences classées parmi les bois durs, charme, hêtre, frêne, n'ont pourtant jamais de bois parfait; cependant, même dans ces arbres, M. Mer a trouvé le bois central plus riche en tanin et plus coloré que la région périphérique. Conclusion : c'est bien à l'imprégnation par le tanin que sont dues les qualités du bois parfait.

M. Mascart communique une note de M. Violle sur un étalon photométrique à l'acétylène. Le pouvoir éclairant de l'acétylène pur est vingt fois celui du gaz de houille brûlé dans un bec Benzel, et encore six fois celui du même gaz de houille brûlé dans un bec Auer. Le spectrophotomètre montre que la lumière de l'acétylène diffère peu de celle du platine en fusion qui sert de définition à l'unité absolue. C'est pourquoi M. Violle a fait construire une lampe étalon à l'acétylène qui est d'un emploi facile.

M. Bornet transmet une note de M. Fabre sur une nouvelle station du pin Laricio en France, dans le Gard. Il s'agit d'une variété connue jusqu'ici seulement dans les Cévennes et dans les Pyrénées, variété nommée *Pinus Salzmanni*. Près de Bessèges et de Saint-Guilhem-le-Désert (Hérault), M. Fabre a rencontré des massifs forestiers de plusieurs centaines d'hectares. Le recul considérable du pin Laricio de Bessèges devant les envahissements du pin maritime, introduit de main d'homme vers 1840 et doué d'une végétation vigoureuse, met hors de doute l'infériorité de l'espèce dans la lutte pour l'existence. On peut prévoir que, dans cette région des Cévennes, une période de deux siècles suffira pour amener la disparition complète du *Pinus Salzmanni*, reste déchu de l'ancienne flore pliocène et quaternaire du Languedoc.

L'Académie procède, par la voie du scrutin, à la nomination d'un membre de la section de minéralogie, en remplacement de feu M. Pasteur.

La section avait dressé la liste suivante des candidats :

1° *Ex æquo*, MM. M. Bertrand et Michel Lévy; 2° *ex æquo*, MM. Barrois et de Lapparent.

Au premier tour de scrutin, le nombre des votants étant 54, M. Marcel Bertrand obtient 47 suffrages; M. Michel Lévy, 4; M. de Lapparent, 3.

M. Marcel Bertrand, ayant réuni la majorité absolue des suffrages, est proclamé élu. Sa nomination sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

HENRI DE PARVILLE.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 14 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HERVIEUX

Protection de l'enfance. — Combien y a-t-il d'enfants, dans notre état social, privés des soins de leur mère? Telle est la question posée par M. G. Lagneau.

En 1892, dit-il, sur 875,888 décédés, 155,618, plus d'un sixième, avaient moins d'un an. Cette mortalité élevée paraît en grande partie attribuable au défaut de soins maternels, dont sont privés de très nombreux enfants. Dans notre état très avancé, mais fort défectueux de civilisation, beaucoup de mères, par suite de leur situation sociale, de leur profession, se trouvent obligées d'envoyer leurs enfants en nourrice loin de leur surveillance, et souvent même de les abandonner à la charité publique.

Les mères délaissées par leurs maris et surtout par leurs amants trop souvent tombent dans la misère. Notre natalité illégitime qui, au commencement de ce siècle, avant la promulgation de notre code, si insuffisamment protecteur de la jeune fille, n'était que de 4.8 sur 100 naissances, comme actuellement encore en Angleterre, s'élève maintenant à 8.8 sur 100 dans la France en général, et à 28.2 à Paris en particulier. Aussi la plupart des filles-mères misérables n'ont-elles d'autres ressources que les maternités pour elles et l'assistance publique pour leurs enfants. En 1893, rien qu'à Paris, les asiles hospitaliers ont reçu 7,006 filles-mères pour 3,931 épouses. En 1892, indépendamment de 14,969 orphelins, il y avait en France 78,934 enfants trouvés et abandonnés, soit 93,903 enfants assistés. Or, en 1889, on constatait que, malgré les soins dont ils sont l'objet, 68 p. 100 de ces enfants assistés succombaient avant vingt ans.

Dans nos villes où sévit si cruellement la tuberculose, qui à Paris détermina 11,463 décès sur 51,653 en 1893, beaucoup de femmes riches, par suite de leur santé délicate, mais aussi par suite de trop impérieux devoirs de société, se font suppléer pour l'allaitement par des nourrices sur lieu, qui en laissant prématurément leurs propres enfants à des parentes, à des amies, les exposent à une énorme mortalité. Rien qu'à Paris, chaque année, il vient plus de 5,000 femmes pour se placer comme nourrices sur lieu, et leurs enfants, suivant l'âge auquel ils ont été laissés par leurs mères, présentent une mortalité variable, s'élevant jusqu'à 77 p. 100. La loi de la protection de la première enfance interdit l'abandon de l'enfant avant la fin du septième mois. Malheureusement elle est rarement observée.

Dans nos villes, les ouvrières parfois peuvent conserver leurs enfants tout en travaillant, lorsqu'elles se trouvent à proximité de crèches où elles puissent les déposer et les allaiter. Malheureusement ces crèches ne sont qu'au nombre d'environ 200 en France, dont 58 à Paris et 29 dans la banlieue.

Pour beaucoup de mères employées dans le commerce, dans l'administration, surtout pour la plupart des femmes servant comme domestiques, les exigences de leur profession, l'exiguïté de leur logement, parfois chez des maîtres ou patrons, les obligent à envoyer leurs enfants en nourrice, où trop souvent ils succombent par défaut de soins et par mauvaise alimentation.

La loi du 23 décembre 1874 exige bien la déclaration à la mairie de tout enfant envoyé chez une nourrice mercenaire. Mais beaucoup d'enfants, sans déclaration préalable, sont envoyés par leurs mères directement chez des parentes ou des amies. Néanmoins on peut juger, *a minima*, de l'importance de cette émigration de nouveau-nés en constatant qu'en 1890, sur 181,943 nouveau-nés enregistrés dans nos villes de plus de 20,000 âmes, on a déclaré l'envoi en nourrice de 44,839 d'entre eux, soit donc de près d'un quart; proportion qui, à Paris et à Lyon, s'élève à environ un tiers.

Bien que pour les petits nourrissons parisiens, suivant l'âge du placement, la mortalité s'élève parfois de 27 jusqu'à 52 sur 100, il est difficile de l'évaluer même approximativement. Les statistiques mortuaires prescrites par la loi sont loin d'être comparables. On sait toutefois que, là où la loi de la protection de l'enfance a été strictement appliquée, la mortalité a beaucoup diminué. Malheureusement certains départements se refusent à subvenir au service des enfants protégés.

Lorsqu'on voit combien la privation des soins de la mère accroît la mortalité de l'enfant, qu'il soit abandonné à l'Assistance, qu'il soit laissé prématurément par la nourrice placée sur lieu, qu'il soit simplement envoyé en nourrice loin de la surveillance maternelle, on comprend combien il importe :

1° De multiplier tous les moyens qui permettent à des mères de plus en plus nombreuses de conserver près d'elles leurs enfants : tels sont les asiles, refuges, ouvroirs, crèches, distributions gratuites de lait pur, secours suffisants pour que les indigentes deviennent les nourrices payées de leurs propres enfants;

2° D'étendre à des enfants de plus en plus nombreux la salutaire loi du 23 décembre 1874 pour la protection du premier âge, en la rendant obligatoire pour tous les départements; en l'appliquant aux enfants mis en nourrice chez des parentes ou des amies aussi bien qu'à ceux mis chez des nourrices mercenaires; en punissant sévèrement toute infraction à la stipulation que l'enfant doit avoir sept mois révolus avant que sa mère puisse se placer comme nourrice sur lieu; enfin, en exigeant des inspecteurs des enfants protégés des statistiques mortuaires uniformes et comparables.

Dr A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Le service de statistique municipale a compté, pendant la deuxième semaine, 931 décès, chiffre inférieur à celui de la semaine précédente (1,037), et surtout au chiffre ordinairement observé (1,225) pendant les semaines de janvier.

La rougeole est la seule des maladies transmissibles qui continue à attirer l'attention (30 décès au lieu de 31 pendant la semaine précédente). Dans ce chiffre, 22 sont attribuables aux dix arrondissements excentriques.

La diphtérie n'a causé que 9 décès, dont 6 dans les hôpitaux (en outre un enfant de la banlieue mort dans un hôpital de Paris). Le nombre des cas de diphtérie déclarés par les médecins (111) continue à rester moyen.

La fièvre typhoïde n'a causé que 5 décès; la variole, 1 décès; la coqueluche, 3 décès. La scarlatine a causé 5 décès (au lieu de la moyenne 2), mais le nombre des cas de scarlatine déclarés par les médecins reste toujours à peu près le même (63).

Voici le nombre des décès par maladies épidémiques survenus dans chacun des mois de l'année 1895 (non compris les habitants de la banlieue morts dans les hôpitaux de Paris), comparé aux résultats de quinze années précédentes :

Nombre de décès survenus à Paris en 1895.

DÉSIGNATION	FIÈVRE typhoïde	VARIOLE	ROUGEOLE	SCARLATINE	COQUELUCHE	DIPHTÉRIE
Janvier	11	3	4	8	17	48
Février	9	2	20	13	26	47
Mars	13	2	24	18	43	45
Avril	21	»	32	13	43	36
Mai	13	1	64	23	55	38
Juin	25	2	93	25	52	14
Juillet	22	1	138	21	55	25
Août	30	3	87	16	37	23
Septembre	43	1	49	9	40	20
Octobre	34	1	22	11	26	28
Novembre	24	»	70	12	14	38
Décembre	26	1	76	9	11	73
Total 1895	271	17	679	178	419	435
1894	697	166	993	151	255	1.009
1893	570	230	677	157	508	1.266
1892	691	42	909	158	334	1.403
1891	476	39	983	202	332	1.361
1890	656	76	1.495	223	491	1.668
Moyenne annuelle 1880-1889	1.598	544	1.188	236	433	1.840

On voit que toutes les maladies épidémiques ont considérablement diminué de fréquence dans ces dernières années (excepté la coqueluche dont la diminution est presque insensible), tandis que, pendant la période 1865-80, et même jusqu'en 1883, on constatait au contraire une augmentation progressive de ces maladies.

La fièvre typhoïde a causé en 1895 six fois moins de décès qu'elle ne faisait naguère. Jamais, depuis que la statistique des causes de décès existe à Paris (c'est-à-dire depuis 1865), elle n'avait été aussi rare (le minimum observé naguère a été 823 décès en 1874).

La variole, que la vaccination et la revaccination obligatoires ont chassée de l'Allemagne, a causé 17 décès en 1895; c'est encore beaucoup trop, étant donné qu'il s'agit d'une maladie évitable par excellence. Cependant, on constate avec satisfaction que pareil chiffre n'avait été observé qu'en 1873, après que l'épidémie épouvantable du siège avait atteint tous ceux qui pouvaient l'être (13,108 décès en 1870-71). Le même résultat heureux a été atteint en 1895, sans être acheté par la même somme de douleurs. La variole est une maladie d'allure très irrégulière, et il ne faudrait pas regarder l'état actuel comme définitivement acquis. Si on néglige de prendre les précautions voulues, son retour avec la même violence qu'autrefois deviendra à craindre.

La rougeole a été, en 1895, presque deux fois plus rare qu'elle ne l'était en 1880-89. Cependant, cet heureux résultat n'est imputable qu'à son extrême rareté pendant le commencement de l'année. Sa diminution en octobre se remarque chaque année; la fin de l'automne a été moins favorable.

La scarlatine et la coqueluche ne présentent qu'une faible diminution par rapport aux chiffres anciens.

La diphtérie, au contraire, n'a jamais été si peu meurtrière à Paris. Le minimum observé jusqu'alors avait été 696 décès en 1867 (alors que Paris n'avait que 1,825,274 habitants). Cette maladie s'était progressivement répandue depuis cette époque déjà lointaine. Elle a causé l'année dernière quatre fois moins de décès qu'elle ne faisait communément pendant la période 1880-1889.

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.) n'a causé pendant la 2e semaine que 22 décès de 0 à 1 an (au lieu de la moyenne 38).

En outre, 26 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 135 décès (au lieu de 140 pendant la semaine précédente et au lieu de 261, moyenne ordinaire de la saison); ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 19 décès (au lieu de la moyenne 43); bronchite chronique, 26 décès (au lieu de la moyenne 59); broncho-pneumonie, 47 décès (au lieu de la moyenne 68); pneumonie, 43 décès (au lieu de la moyenne 91); les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 53 décès, dont 36 sont dus à la congestion pulmonaire.

La phtisie pulmonaire a causé 202 décès (au lieu de la moyenne 206); la méningite tuberculeuse, 18 décès; la méningite simple, 16; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 26 décès; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 97 décès, et les maladies organiques du cœur, 76.

Le cancer a fait périr 49 personnes. Enfin, 25 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 15 suicides et 9 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 386 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,120 enfants vivants (559 garçons et 561 filles), dont 810 légitimes et 310 illégitimes. Parmi ces derniers, 36 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 305 enfants, dont 7 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 75 seront nourris au sein et 239 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 83 mort-nés, dont 47 légitimes et 36 illégitimes.

D'après les nouvelles des stations météorologiques, il est probable que la Seine, à Paris, va éprouver une faible crue

Cote du vendredi 17 janvier, à Paris :

Pont d'Austerlitz, 1 m. 90.
Pont de la Tournelle, 1 m. 80.
Pont Royal, 3 m. 08.
Bezons (écluse aval), 3 m. 04.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 17 janvier.

Le régime d'ouest continue à dominer sur l'Europe occidentale et une aire supérieure à 770 m/m s'étend du sud-ouest de l'Espagne à la Suisse. Les fortes pressions de la Norwège se propagent vers la Livonie et la mer Noire; une violente tempête du nord sévit sur la Baltique, et les mauvais temps se dirigent vers l'Archipel. Le vent est assez fort de l'ouest, avec mer houleuse sur la Manche. Des neiges et des pluies sont tombées dans le nord, le centre et l'ouest de l'Europe; en France, on en signale dans quelques stations, et on a recueilli 5 m/m d'eau au Puy de Dôme et à Ouessant, 3 à Belfort, 2 à Paris et à Brest.

La température monte sur nos régions excepté dans le Sud et le Sud-Est; elle était ce matin de — 16° à Haparanda, 7° à Paris, 11° à Valentia, 12° à Alger et 13° à Malte. — On notait 2° au Puy de Dôme, — 7° au Pic du Midi, — 13° au Ventoux.

En France, le temps est couvert, il devient pluvieux et doux. A Paris, ce matin, depuis six heures trente minutes, pluie fine. Moyenne d'hier 16 janvier, 6°4, supérieure de 4°1 à la normale. Depuis hier, midi, température maxim.: 9°6; minim. de ce matin, 6°7. Baromètre à sept heures du matin, 769m/m4. — A la tour Eiffel, maxim. : 7°.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque, à Calais et à Boulogne; très houleuse au Havre; peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest et à Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille; grosse à Sicié; belle à Nice.

Corse : mer très houleuse aux Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression reste élevée sur nos régions de l'ouest et relativement basse sur la côte de Provence. — En France, temps doux et pluvieux dans le Nord; nuageux ou couvert ailleurs.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée

Courses de Nice, les 13, 16, 19, 21 et 23 janvier 1896. — Tir aux pigeons de Monaco

Billets d'aller et retour de 1re classe de Paris à Nice, valables pendant vingt jours, y compris le jour de l'émission, *via* Dijon Lyon, Marseille : 1·2 fr. 60.

Faculté de prolongation de deux périodes de dix jours moyennant un supplément de 10 % pour chaque période

Billets délivrés du 9 au 19 janvier 1896 inclusivement et donnant droit à un arrêt en route, tant à l'aller qu'au retour

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 17 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f 50 55 57½ 60 65 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	101 60	101 85 ..	101 55	101 82½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 62½	101 90 d50
		... .	Pe fin c.	101 75	102 .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	102 30	102 35 d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 70 60 70 60	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	3 ½ % 1894.....	106f 70 60 70 72½ 75 ..	fin ct...	106 67½	106 85 ..	106 67½	106 82½
		.... 77½ 80	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. 1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	648	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 569	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	436	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	109	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	568	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	417 417 50 418 418 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 381 25 381 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	499	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	567 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... .
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	770 765	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	762 50	... .	... ..	771 25
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	780 ..	785 .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris, act. 500 fr., tout payé..	573 574 575 576 577 ...	au 31..	572 50	... .	... ..	580 ..
	(ex-coupon 5)	... ...	Pe au 31	582 50	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq..	... ..	... .	.. ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 17 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	700 705	fin ct...	697 50	... .	... ..	717 50
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	700 ..	725 .. d10	712 50	715 .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	707 50	725 .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	405 410	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	503	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	478 479 480 481 50 479.	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	497 498	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	449 449 25 449 50 450..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	493 50 493	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	102	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	398	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° comm 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	497 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	475 476 477 477 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f 71f	fin ct...	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominal.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	453	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	553 555	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 24)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	775	au 31..	775 ..	... .	... ..	778 75
		....	Pe au 31	780 ..	... .. d10	780 ..	783 75 d5f
d°	d° actions libérées..	775	Pe au 15	... ..	... .. d10	785 ..	790 .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		55f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 18)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	319 320	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		504 505 506	au 31..	506 25	... .	... ..	508 75
			Pe au 31	... ..	... .. d10	511 25	... .. d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	552 50 555	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	553 75	... .	... ..	555 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	405	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	au 31..	410 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	162	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	... ...	au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	140	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	169	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-coup. 31).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	735	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et amortis. garantis par l'Etat)..	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	646 645	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 5%, r. 500 fr., de 1887		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), nos 138569 67118.	439	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), titres rouges.	440 441 442 442 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 17 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génie des Ch. de fer, o t.3%, r. 500 fr.(gar.).	437	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algér en, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat ex c. 3).	625	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do o t.3%, r. 500 fr. gar. de l'Et., lo s. août 80 et ult.).	445	en liq.				
			fin ct.				
			1e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	935	en liq.				
			fin ct.				
			1e fin		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	4 7 8 50 4 0	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 85 5 6,5 r. 6 0 fr.	664 66	fin ct.				
do	do do do réduites a ½%.	0 0 0	en liq.				
do	do do 3%. r. 500 fr. ut. gar.).	4	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do.	472 474	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%. r. 500f, do.	470	fin ct.				
Oct. 95.	Obl g. Gr.-Centrale, 3%, r. 500 f. (gar. 1e st, Lyon. ord, rl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1470 1475	en liq.				
			fin ct.	1 0			
			1e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1285 1 90	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	en liq.				
			fin ct.				
Janv 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, rl., r. 1).	469 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (Int. garant par l'Etat).	466 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et nd st, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, %, r. 500 (int. gar. par l'Et.).	468	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857. 3%, r. 500 f.	468 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5 (int. 25 f. et r. 62 f., gar. ar l'Et.)	657 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do do 1 52-55, 3%, r. 500f (int. gar. l'Et.).		en liq.				
			fin ct.				
do	do do Par.s-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 00 f.	4 1 25 4 1 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 47250 472 47 50 474	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire. 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 50 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict. mm. 62. 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et l'Ital.).	468	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon	1240	en liq.				
			fin ct.	1240			
			1e fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	467 468 469 469 50	en liq.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvel } amortissables, r. 500 fr. } g. p. l'Etat.	473 25 473 50	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1 85	fin ct.				
			en liq.	1785			
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	482	en liq.				
			fin ct.				
do	Oblig. Nord st français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	472	en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	569	en liq.				
			fin ct.	1567 50			
			1e fin c.				d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1 4 1145 1150 1155	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	473 472 50 473	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884. 3%, remb. 500 f.	478	en liq.				
			fin ct.				
do	2½ 89	430 43 75	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1095	en liq.				
			fin ct.				
			1e fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 17 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest. obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471 471 50 472	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	473 475	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96 ex-c. 29	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Etat.).	605	en liq.				
			fin ct.				
			1e fin c.		d10		d5c
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	453 454 50 455	fin ct.				
Ja 6	La Réunion (ch. de fer et t), obl. 3%, r. 0 int. et amort. gar. p. l'Etat).	460	en liq.				
			fin ct.				
Août 95 ex-c. 17	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé (Gar. de l'Etat ou des dépts).	245	en liq.				
			fin ct.				
			1e fin c.		d10		d5c
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do).	430	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex coupon 73).	00 405 410	en liq.				
			3.				
Janv 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr. t. p. (ex c. 29).	56 568	en liq.				
			au 31				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex coupon. 2)	1870 1875	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Gaz et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 1).		en liq.				
			au 31				
Nov. 9 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	640	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1125 11 0 1132 50	en liq.				
			au 1	130			
			1e au		d10		d5c
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 858 857	en liq.				
			au 31				
			1e au 3		d10		d5c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon o	340	en liq.				
			au 1				
			1e au 3		d10		d5c
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	631	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1055 1052 50	en liq.				
			au 31				
			1e au 1		d10		d5c
			1e au 1		d10		d5c
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).		en liq.				
			au 1				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	510 515	en liq.				
			au 31				
			1e au 31		d10		d5c
Mai 95. ex-rép	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	190	en liq.				
			au 31	190	192 50	1 0	1 0
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon)		en liq.				
			au 1				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1).	505	en liq.				
			au 31				
Nov. 95.	Métaux (Compie française des). act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	417 415	en liq.				
			au 1	415			41 50
			1e au 1		d10		d5c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e. tout payé (ex-coupon 55)	95 90	en liq.				
			au 1				
Juill 88.	Canal maritime de Corinthe (Cie internationale). act. 00 fr., t. p. (ex-coupon 12) (en liq.)	11f 12f50	en liq.				
			au 31				
			1e au 1		d10		d5c
do	Canal interocéanique (Cie universelle du). act. 00 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f 75	1e au 5				
			en liq.				
			au 1				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	136	en liq.				
			au 1				
...	do do 210 fr. payés	275 275 50	en liq.				
			au 31	276 2			
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	135	en liq.				
			au 1				
			1e au 31		d5f		d250
Janv. 95	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3 30 3235	en liq.				
			au 31	3235	40	3 3 50	32 50
			1e au 31		d40	3245	3 5 d20
			1e au 31	3 0	d10		d5c
			1e au 15		d10	265	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36)	1280 1275	en liq.				
			au 1				
			1e au 31		d10		d5c
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	136	au				
Janv. 6 ex-c 17	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)	21 3 21 2190	en liq.				
			au 1	190			
			1e au 1		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 2).	435 437 50	au 1				

JOUIS.	Vendredi 17 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	500	en liq..				
			au 31..	498 75			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	77f	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répu	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	130	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).	108 50	en liq..				
...	C. de 100 £ de capital.	C. 500 £ 107 25.	au 31..				
...	C. de 200 £ —	C. 1000 £	en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République). 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.		en liq..				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		au 31..				
			Pe au 31		d10		d25
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		en liq..				
			au 31..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50).	103 50 55	en liq..				
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 103 05 07½ 10	au 31..	103			
			Pe au 31		d50		d10
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
...	do c. de 25f —	C. 100f	en liq..				
			au 31..				
do	do 3% 1895, 1re série	C. 6f	au 31..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 3f	Pe au 31		d50		d25
...	do C. de 30 fr. —	C. 15f	en liq..				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série..	101 65 .. C. 6f 01 65	au 31..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 3f	Pe au 31		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	C. 15f	en liq..				
Août 95	do 3% 1895, 3e série	C. 6f	au 31..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 3f	Pe au 31		d50		d25
...	do C. de 30 fr. —		en liq..				
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895	100 90	au 31..				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt		au 31..				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 31..				
...	do do 500 £ —		Pe au 31		d50		
...	do do 100 £ —	74f 55 60 65 70	en liq..				
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capt		au 31..	69 75			69 25
...	do do 500 £ —		Pe au 31	70 50		d50	d25
...	do do 100 £ —	70f 69f 95 90 85 75	Pe au 15		d50		
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	101 101 10 15 20 25 30.	en liq..				
			au 31..	100 75			101 35
			Pe au 31		101		d25
...	Congo (État indép^t du). Lots 1888.	88f 50	au 31..	87 50			88 75
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 50	au 31..				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..				
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 05 10 15	au 31..				
	Coup. de 100 fr. —	103	Pe au 31		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..				
	Coup. de 500 fr. de capital..	103 75	au 31..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..				
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	101 90 85 90 95	au 31..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.		Pe au 31		d10		d5f
	1878, conv. à 4½ % à partir du		en liq..				
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105 50 106 106 50	au 31..				
	do do C. 40 £ —	103 50 104 C. de 200 £	Pe au 31		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente	C. de 375f	en liq..				
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —		au 31..				
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 31				d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f	en liq..				
...	Coup. de 40 pes. —	62f	au 31..	59 70	60 25	59 60	60 25
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	48f	Pe au 31		d1f	60 75	61 25 d50
do	do Billets hypothéc. de Cuba,		au 31..				
	6%, 1886, gar.	375 377 50 380	en liq..				
do	do do 5%, 1890, gar.	331	au 31..	380			
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %. 89.		au 31..				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		en liq..				
...	prescrits au bout (Tit. de 246 8f c.		au 31..				
...	de 20 ans de l'éch^e (Tit. de 6170f c.		Pe au 31		d10		d25
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	235	en liq..				
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 31..				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31..				

JOUIS.	Vendredi 17 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31..				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..				
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		au 31..	101 87½			
...	do 20 fl. —	103 20	Pe au 31				
...	do 40 fl. —	102	Pe au 15				
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 20. C. 45 fl. 106 40.	au 31..				
...	preser. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	107 20	en liq..				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	84f 50 60	au 31..	84 50	84 80	84 45	84 72½
...	Coup. 500 fr. —	84f 50 60	Pe au 31		d1f	85 20	85 45 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 50 70	Pe au 31	85 60	85 85 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	84f 50	Pe au 15		d1f		86 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f	Pe au 15		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 31..				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	279	au 31..				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 31..				
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 31..				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		en liq..				
	Coup. de 25f20 f. 100 £ cap.		au 31..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..				
	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 25	au 31..	25 50			25 60
...	do do C. de 100 £ cap.	25f 25 40	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	223	au 31..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq..				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 31..				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		en liq..				
...	do c. 5 obl.		au 31..				
...	do c. 10 obl.		en liq..				
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	477 50 477	au 31..	477 50			
...	do c. 5 obl.		Pe au 31		d10		d5f
...	do c. 10 obl.		en liq..				
Oct. 95.	Roumanie. 1875, 5%	101	au 31..				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	85f	au 31..				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 99f 25 99f	au 31..				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.		au 31..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	101 65 75	au 31..				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	101 50 60 90 102 102 10	au 31..				
	Grosses coupures	101 50 80 90 59					
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	102 102 10	au 31..				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	103 25 50	au 31..				
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	103	au 31..				
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	103 50	au 31..				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 60 75 90	en liq..				
			au 31..	101 75			
			Pe au 31		d50		d25
			en liq..				
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e s^es,		au 31..	102 25	102 25	102 15	102 25
	Obl. de 20 fr. de rente	102 25 35 40 50	en liq..				
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	101 20 50	au 31..				
			en liq..				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	89f 80 90 90f 90f 15 25.	au 31..	89 75	90 30	89 75	90 30
do	do 3½ % 1894	97f 97f 15 20	au 31..	96 25	96 60	96 10	96 60
			en liq..				
Nov. 95	do Inter. cons. 4½ %, 1re ém.,		au 31..				
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capital.	65f 50	au 31..				
	do C. 500 r. capital.				d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 80	en liq..				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	65 95			
	Donetz, 1893	97f 25 30	au 31..				
			en liq..				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, s^e B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	626	au 31..				
			en liq..				
Juill. 95	do Ob. 4% 91, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f 25	au 31..				
			en liq..				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, s^e B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	625	au 31..		d50		d25
			en liq..				
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	97f 97f 40	au 31..				
			en liq..				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	89f	au 31..				
			Pe au 31		d50		d25
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	105 50 75 80	au 31..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	315 312 313	au 31..				

JOUIS.	Vendredi 17 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de cap tal.....	... .	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	99f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f 20). b. de 20£ cap.	102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½%, 87, c. 35 fr.	108 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. obl. de 30 f. rente.	101 90 102	au 1..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f 90 90 35f 34f 50 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 10 15 20 25 30 35 0	au 31..	21 0	... .	... ..	2 30
d°	d° d° (Sér. D).	21f 20 30 40 45 50 55 60	au 31..	21 15	... .	... ..	1 0
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%. 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	428 429 427	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 250 f. .	420 422 423 420	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%. 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	465	1er au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	46 4 7 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	460 4 2	au 31..	46 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (douanes). bl. 500 f. cap.	492 50 491	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° Obl. de 2500 f. —	... ...	au 31..	481 25	... .	... ..	480 ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	... ...	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c.	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	395 397 399 399 50 400.	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	amortis preser. (obl. 2500 f. ca.	3.5	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	au bout de 15 a. (obl. 12500 f. cap.	... .	au 31..	406 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 6	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux).	0 4 443 444 50 445.	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. 8. 25f 20), c. 20£c. Coup. 100£ de capital.	95f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20£ de capital.	91f 50	au 31..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
...	Coup. de 100£ —	... .	1er au 31	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	525	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	5.3 75	523 75 ...	520 ..	522 50
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 20 fr. p. (ex . 3).	... ...	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationale du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	577 50 578 580 582 584.	au 31..	556 25	... .	... ..	560 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1280 1275	au 31..	575 ..	... .	... ..	580 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460 461 462	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier franco-canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	51 25	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de oulss. estamp. - Act. de cap. amortie. (ex-coupon 16)	49f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	124	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	226 227 227 50 228	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	227 50 228 228 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	747	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	74 75	74 75 ...	74 25	74 75
Sept. 95	d° obl. 3%, anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	4 1 50 472 473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 17 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 1re m. 2e hyp., nos 803084 à 950486....	455 457 460	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 1re emiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		449 451 453	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. 5e ém., 1re à 4e ém., 1re h. nos 1 à 425000.	458 458 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth à Damas-Hauran (Cie du ch. de fer Ottoman), obl. 3%, r. 500 f.	299 299 50 300	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacères-Portugal (Soc. des chem. de fer de Madrid à Cac.), a. 500 f., t. p.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	228	en liq..	. ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	. ..	... .	... ..	... ..
			1er au 1	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 97	d° Oblig. 3%, remb. 500 fr.	353 352 50 352 35	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	35 357 356 75	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 f., t. p. (ex-coupon 51)	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			1er au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Tons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	96f 96f 50	au 31..	92 50	97 50 ...	92 50	95 ..
		... ...	1er au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	227 228 50 229 229 50 .	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	202 20, 200 205 04 ...	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	217 50 217 75 218 219 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	225 225 75 226 227	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	219 220 222	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	2 0 202 50 204	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (Int. et amort. garantis).	.04 204 25 204 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. int. fixe 15 .., r. 500 fr.	200	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	123 122 50 122 122 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	284 283 2 2 50 283 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ... 2 5	au 31..	284 25	... .	... ..	283 75
			1er 1	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex coupon 67).	132 131 132 50 131 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	128 75	... .	... ..	132 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	291 291 50 292	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic. — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Lérida.	282 282 50 283 50	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Saragosse-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuenca.	275 273	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. du ch. de fer de Smyrne), obl. 4%. r. 500 f.	3 9 385 387 3 9	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	3 2 50	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	86f 85f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffage par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £. t. p. (ex-coupon 34).....	403 404 402 4 0 399 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	403 75	40 75 ...	402 50	401 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5).	135	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	565	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
			1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabac de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550 54f 547 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	5 7 50	... .	... ..	5 6 25
			1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1e s., r. 500 f.	510 75	... ..
d° 2e s., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1010..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	400 25	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	490 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 ..	118 ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	498 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	117 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	520 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	... ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	405 ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3e 60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	504 50	504 ..
Roubaix (Ville), 3e 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3e 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	507 50	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3e 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	675 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1290..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	590 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	495 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	310 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	505 ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	545 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	475 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	594 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	188 50	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	575 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	467 .	... .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	640 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	685 50	680 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	810 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	50 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^ses (ex-c. 51).	130 ..	132 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4050..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1380..	1370..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	579 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	725 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	620 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	570 ..	... ..
Anciens établiss^s Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	673 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	845 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	645 ..	640 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1275..	1270..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... .	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	310 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	.. .
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	230 ..	. . ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	530 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1800..	... .
Édison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	488 ..	485 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	265 ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	2730..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1035..	1030..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	250 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	932 ..	930 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	615 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1335..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	307 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	222 ..	216 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	405 ..	404 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	.. ..	... .
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	420 ..	419 50
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	627 50	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'État)....	423 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	428 ..	427 50
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	418 ..	446 ..
Saint-Étienne. 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc. 3%. rembours. 500 fr...	417 ..	415 ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	430 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	465 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%. r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%. remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	140 ..	135 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	520 ..	515 ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	226 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	185 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% anc^ne^s, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	42 50	.. ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.		
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	512 .	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	462 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	512 50	512 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	519 ..	... .
d° d° 4%, r. 500 f.	510 .	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	507 ..	... ..
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	463 ..	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	513 ..	511 ..
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	511 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	297 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	336 25	336 ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	518 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	475 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	400 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	608 .	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	496 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	24 25	24 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	16 50	16 ..
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	323 ..	320 ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	658 .	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	489 25	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	486 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	336 ..	335 ..
Dette Autrich., 5%. convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	.. ..	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	425 ..	420 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	.. ..	... ..
États-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (État de), 3%, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	524 75	523 ..
Mendoza (Prov.), 88. 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	102 ..	101 75
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	133 50	132 75
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	560 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	489 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	82 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	499 ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Portugais, 4%.....	158 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	277 50	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	530 ..	.. ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	475 .	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	383 75	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	495 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	122 . à 122¼	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	40 1/2 à 40 7/2	403½ à 405½ et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
5%	Vienne....	205¼ à 205⅝	204⅝ à 205⅛ et 4%
6%	St-Pétersb.	263¾ à 265¾	261¾ à 263¾ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	2521 à 2524½	25 25 . à 25 28.. 2%
	d° chèque	25 23 à 25 26	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	3/16 al 1/16 p^te	1/16 p à 1/16 b 2½ %
4%	Suisse.....	15/32 à 11/32	11/32 à 7/32 p 4½ %
5%	Italie (lires)	8¾ p^te à p 7¾ ^te	8½ p^te à 7¾ p^te 5%
4%	New-York. (En or.)	509½ à 512½	508½ à 511½. 4%
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 485 . à 490 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	1¾ %
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	107 3/4
d°	1 h^re.	107 9/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 45
d° d°	Monnaie.	100 80
Crédit Autrichien.....		359 .
Chemins de fer autrichiens.....		351 25
Change sur Londres.....	Demande.	121 70
d°	Offre.....	122 ..
Change sur Paris.....	Demande.	48 175
d°	Offre.....	48 225
Lots..... 148 ..	Napoléon...	9 625

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 17 Janvier.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	31 25 à .. ..
Roux 88° nets.....	29 .. à 28 50
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	31 375 à .. ..
d° Février..... (Livrable.)	31 50 à 31 625
d° 4 mars..... (Livrable.)	32 25 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	32 625 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à 31 25
Février..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	31 75 à 32 ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
Courant..... (Livrable.)	48 50 à .. ..
Février..... (Livrable.)	48 . à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
..... (Livrable.)	49 25 à 49 75
	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 25 à .. ..
— — ..... dégelée	56 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 25 à .. ..
— — ..... dégelée	58 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 25 à .. ..
— — ..... dégelée	66 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 .. à 55 25
Février..... (Livrable.)	55 .. à 55 25
Mars-avril..... (Livrable.)	55 50 à .. .
4 de mai..... (Livrable.)	54 75 à 55 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 25 à 40 ..
Courant..... (Livrable.)	40 25 à 40 ..
Février..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Mars-avril..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 de mars..... (Livrable.)	41 25 à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 25 à 42 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 15 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 50 à .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 13 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique des fournitures suivantes :

1° 500,000 kilogrammes de fil de fer galvanisé destiné à l'établissement de lignes télégraphiques aériennes cinq lots ;

2° Mâchoires, moufles, soudure à l'étain et échelles (quatre lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 3 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 25 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition des bâtiments de l'ancienne mairie du 18e arrondissement, place des Abbesses et rue La Vieuville (18e arrondissement).

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 22 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION au rabais en un lot, de la fourniture des couronnements et bavettes en granit nécessaires à l'établissement des bouches d'égout, du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1898.

(Voir le *Journal officiel* des 4 et 8 janvier 1896.) G

Etude de Me FALOUR, avoué à Montargis (Loiret), rue des Lauriers, n° 10.

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

D'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Montargis, le dix-huit décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré.

Il appert :

Que M. François RENAULT, cultivateur, demeurant à Villemandeur, a formé sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie-Anne MORILLON, sa femme, décédée à Villemandeur le treize décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Pour extrait :

(Signé) T. FALOUR.

Maison r. à Paris **LABORDE** 8. Cont 544 m. Rev. net, 20,000 f. M. à p. 200,000 f.

NEUILLY /Seine, PROPRIÉTÉ, r. de Sablonville, 5, angle, écuries, remises Cie 1,008m. Rev. 6000 f., 7000 . et 750^f M. à p. 50000 f. A adj s. 1 ench ch. not. Paris, 21 janv 96 S'a 1 à M. Bethery, rec. de rentes, 8, r. Le Peletier, et aux not Mes Mégret, 45, r. Richelieu, et POLETNICH, 116 fg St-Honoré

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 15 janvier (suite).

Gillot (Jules-Léon), commissionnaire en soieries, rubans, velours et lainages, 161, rue Montmartre. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Meissner (Gabriel), fabt de bimbeloterie, 7, rue St-Anastase. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Saint-Lager (Pierre-Marie), md d'eau de seltz, à Boulogne (Seine), rue Gambetta, 23. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

E. Giot, directeur-propriétaire de l'*Express Agence*, 97, rue Richelieu. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Perche, débitant de bières, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Bonnefoy, ancn md brocanteur, rue de Charonne, 163. — Synd. prov., M. Châle, 7, boulevard St-Michel.

Dme ve Blanchet, ayant tenu un fonds de md de vins, passage de la Brie, 7. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Evrard, md de vins, avenue d'Ivry, 9. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Lenne, boulanger, rue de l'Annonciation, 20. — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

Rouquet, md de vins et liqueurs, boulevard de St Asbourg, 13. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Carlet (Georges), ancn md boucher, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Du 16 janvier.

Fiori dit Fleury (Camille), fabt de meubles, rue Duranti, 9. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Job (Léon-Louis), md de vins, rue du Vert-Bois, 16. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Daruette (Henri-Eugène), peintre en voitures, 17, rue Labrouste. — Synd. prov., M. Roucher, 1 *bis*, rue Hautefeuille.

Balensi (Louis-Alfred), opérations de spéculations sur les fonds publics, 11, avenue Hoche. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Spectacles du Samedi 18 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Sigurd*, opéra en 4 actes, 9 tableaux, paroles de MM. C. du Locle et A. Blau, musique de M. E. Reyer.

Dimanche, 7e concert (série A).

Théâtre-Français. — 8 h. 1/2. — *Cabotins!* comédie en 4 actes, en prose, de M. Edouard Pailleron : Coquelin cadet, de Féraudy, Bouchet, Truffier, Leloir, Albert Lambert fils, Georges Berr, P. Laugier, Joliet, Villain, Hamel, Ch. Esquier, Cierh, Gaudy, Falconnier, Leituer, Dehelly, Desfontaines, Lemarchand, Caillard, Henery; Mmes Fayolle, Fréneaux, Hadamard, Bertiny, Lynnès, Moreno, Brandès, Thomsen, Lanné-Luguet, Jamaux.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Vivandière*, opéra comique en 3 actes, de M. Henri Cain, musique de B. Godard : L. Fugère, Clément, Badiali, Dufour, T. Thomas, Thierry, M.-Jacquet, Huet, Lacroix; Mmes Delna, Laisné, Georgette. — *Les Noces de Jeannette*, opéra-comique en 1 acte, de MM. J. Barbier et M. Carré, musique de V. Massé.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec-fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Harding, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquiar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Journard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Mégard, Bussy, de Longey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cumet, Norcy, S. Maurycc.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La Pivoie*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 18. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 19 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 19 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Rapport adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi d'un décret relatif à la mise à la retraite des fonctionnaires et agents des chemins de fer de l'Etat (page 329).

Décret portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 330).

— portant révocation d'un juge de paix (page 330).

— portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur (Ministère de l'intérieur) (page 330).

— fixant le droit à percevoir à l'entrée en France sur le chocolat fabriqué en Algérie (page 330).

Arrêté décernant des médailles d'honneur agricoles page 331).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations dans le service de la justice militaire (armée territoriale) (page 333).

Décision autorisant un officier d'infanterie de ligne à permuter avec un officier d'infanterie de marine (page 333).

Tableaux d'avancement (intendance militaire, services des bureaux de l'intendance, des subsistances militaires, de l'habillement et du campement) (page 333)

Documents du ministère de la marine :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la marine, suivi d'un décret modifiant, en ce qui concerne spécialement Madagascar, les dispositions du décret du 12 juin 1886 relatives à la situation des officiers occupant aux colonies des emplois autres que ceux du service marine (page 334).

Décision portant mutations dans l'infanterie de marine (page 334).

Tableau d'avancement du corps de santé de la marine (page 335).

Circulaire rappelant l'instruction du 22 février 1895, concernant l'établissement des mémoires de proposition pour le grade de sous-lieutenant de réserve (page 335).

PARTIE NON OFFICIELLE

Elections à la Chambre des députés (page 335).

Note relative à des emplois réservés en 1896 à des auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat (page 335).

Télégrammes et correspondances (page 335).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 336).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du samedi 18 janvier. — Ordre du jour. Convocation de commissions (page 336).

Avis et communications. — Liste des candidats déclarés admissibles à l'emploi de contrôleur-comptable et à l'emploi de contrôleur du travail, à la suite des concours de 1895 (page 337).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 337).

Informations (page 337).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 7 à 8).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 1581 à 1592).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 18 Janvier 1896.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 15 décembre 1895.

Monsieur le Président,

L'article 7 du règlement de la caisse des retraites des chemins de fer de l'Etat, annexé au décret du 13 janvier 1883, confère au directeur des chemins de fer de l'Etat le droit de mettre à la retraite d'office les employés qui ont atteint les limites d'âge et de durée de service fixées à l'article 4 du même règlement, c'est-à-dire cinquante-cinq ans d'âge et vingt-cinq ans de service. Des dispositions transitoires (article 14 et article 14 *bis*) autorisent, sous certaines conditions, la liquidation de la retraite à partir de cinquante-cinq ans d'âge, quel que soit le nombre des années de service. Par contre, aucune prescription ne fixe de limite d'âge entraînant la retraite obligatoire. Le moment paraît venu de combler cette lacune, afin qu'il soit possible de mettre réglementairement à la retraite, sans avoir recours à des mesures individuelles, qui sont toujours considérées comme arbitraires, les agents dont la vigueur physique ou intellectuelle n'offrirait plus les garanties nécessaires pour la sécurité publique.

L'obligation de la mise à la retraite à partir d'un certain âge est, d'ailleurs, une règle rigoureuse dans la très grande majorité des services de l'Etat ; il semble dès lors que le décret du 10 décembre 1895, qui a rattaché d'une manière plus étroite au ministère des travaux publics le réseau des chemins de fer de l'Etat, doit avoir également pour conséquence l'application d'une règle analogue au personnel de ce réseau. Le service des agents de chemins de fer étant une des fonctions qui engagent au plus haut degré la responsabilité des employés de toute catégorie et qui exigent la plus grande somme de vigueur physique ou intellectuelle, il aurait pu paraître rationnel de fixer à soixante ans la limite d'âge obligatoire. Mais, en vue de ménager les intérêts du personnel du réseau de l'Etat et aussi pour ne pas obérer la situation de la caisse des retraites, il a semblé possible de reculer jusqu'à soixante deux et soixante-cinq ans, suivant les catégories, la limite supérieure d'âge à partir de laquelle les fonctionnaires et agents du réseau de l'Etat seront nécessairement admis à la retraite. Le personnel dont la nomination appartient au ministre des travaux publics, aux termes de l'article 4 du décret du 10 décembre 1895 et dont le service présente un caractère plutôt sédentaire,

serait conservé jusqu'à soixante-cinq ans. Le personnel dont la nomination ressortit au directeur des chemins de fer de l'Etat et qui, en très grande majorité, appartient aux services actifs, serait maintenu en fonctions jusqu'à soixante-deux ans. Cette mesure est aujourd'hui d'autant plus réalisable, que la caisse des retraites des chemins de fer de l'Etat compte treize années d'existence, que le chiffre des retraites proportionnelles auxquelles peuvent prétendre les agents placés sous le régime des dispositions transitoires atteint déjà plus des 13/25es de la retraite totale prévue par le règlement, et que ce chiffre s'augmente de jour en jour, au fur et à mesure du temps écoulé.

L'article 14 du règlement approuvé le 13 janvier 1883 a laissé aux agents commissionnés qui, au 1er janvier 1883, étaient âgés de plus de trente ans, la faculté de ne pas participer à la caisse des retraites; l'article 14 *bis* ajouté à ce règlement par le décret du 9 juillet 1888 a conféré la même faculté aux poseurs de la voie et aux hommes d'équipe de l'exploitation qui, au 1er janvier 1888, étaient âgés de plus de trente ans. Un certain nombre d'agents ont usé de cette latitude et, par suite, ont perdu tout droit à recevoir une pension. Malgré le défaut de prévoyance dont les intéressés ont fait preuve en la circonstance, l'ancienne administration des chemins de fer de l'Etat accordait, dans un but humanitaire, à ceux de ces employés congédiés ou licenciés pour un motif indépendant de leur volonté, une indemnité gracieuse de un mois de traitement par année de service aux chemins de fer de l'Etat, sans que cette indemnité pût être supérieure à treize mois dudit traitement. Les mêmes errements continueront à être appliqués aux agents de cette catégorie qui se trouveront atteints par la limite d'âge.

Si vous approuvez cette proposition, j'ai l'honneur de vous demander, monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 18 mai 1878, relative aux chemins de fer de l'Etat;

Vu les deux décrets, en date du 25 mai 1878, concernant l'organisation administrative et financière desdits chemins;

Vu le décret du 13 janvier 1883 et le règlement y annexé, portant création d'une caisse des retraites en faveur des agents et employés faisant partie du personnel commissionné de tous les services du réseau de l'Etat;

Vu les décrets des 9 juillet 1888 et 11 juin 1891, admettant au bénéfice de la caisse des retraites les poseurs de la voie, les hommes d'équipe de l'exploitation et les ouvriers commissionnés des chemins de fer de l'Etat;

Vu le décret du 10 décembre 1895, portant réorganisation des chemins de fer de l'Etat;

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nécessairement admis à faire valoir leurs droits à la retraite, dans les conditions déterminées par le règlement annexé au décret du 13 janvier 1883 :

1° Les fonctionnaires et agents des chemins de fer de l'Etat, âgés de soixante-cinq ans dont, aux termes de l'article 4 du décret du 10 décembre 1895, la nomination est du ressort du ministre des travaux publics;

2° Les agents des chemins de fer de l'Etat âgés de soixante-deux ans dont, aux termes du même décret, la nomination est du ressort du directeur des chemins de fer de l'Etat.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent sont applicables à partir du 1er janvier 1896.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Cusset (Allier), M. Baraduc, juge suppléant chargé de l'instruction au siège de Moulins, en remplacement de M. Girard, qui est nommé, sur sa demande, juge suppléant chargé de l'instruction à Moulins.

Juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Moulins (Allier), M. Girard, juge d'instruction au siège de Cusset, en remplacement de M. Baraduc, qui est nommé juge d'instruction à Cusset.

Juge suppléant au tribunal de première instance d'Epernay (Marne), M. Baraveau, juge suppléant nommé au siège de Vitry-le-François, en remplacement de M. Butez, qui conserve, sur sa demande, ses fonctions de juge suppléant à Vitry-le-François.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Amand (Cher), M. Porcher (Hippolyte-Edmond), avocat, en remplacement de M. Craponne, qui a été nommé juge suppléant à Blois.

Art. 2. — M. Devey, juge au tribunal de première instance d'Avesnes (Nord), y sera spécialement chargé du règlement des ordres pendant l'année judiciaire 1895-1896.

Art. 3. — La démission de M. Troubat, juge suppléant au tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or), est acceptée.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Par décret en date du 18 janvier 1896, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Eudes, juge de paix de Troarn (Calvados), est révoqué.

Par décret du Président de la République, en date du 11 janvier 1896, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, et d'après la déclaration du conseil de l'ordre, portant que les nominations faites aux termes dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés chevaliers de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Mourot (Emile-Etienne), chef des bureaux de la direction des eaux à la préfecture de la Seine.

29 ans de services. Campagne de 1870-1871. Titulaire de la médaille militaire.

M. Lavigne (François), adjoint au maire de la ville de Lyon (Rhône).

Elu au conseil municipal en 1887. Adjoint au maire depuis 1888.

Services exceptionnels : administrateur du lycée de jeunes filles et du Conservatoire national de musique de Lyon. Direction des travaux de construction de l'école de santé militaire.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et du ministre des finances,

Vu la loi du 5 juillet 1836, article 5, et la loi du 11 janvier 1892, article 13;

Vu les lois du 17 juillet 1867, article 1er, et du 11 janvier 1892, tableau E, portant que les produits d'origine étrangère importés d'Algérie en France, qui auront acquitté dans la colonie des taxes spéciales, ne seront admis en France qu'à la condition d'acquitter la différence entre le tarif algérien et le tarif métropolitain;

Vu le décret du 17 août 1880;

Vu l'article 10 de la loi de finances du 29 décembre 1894 et l'article 7 de la loi du 11 janvier 1892;

Vu le décret du 12 juillet 1887;

Vu le décret du 30 décembre 1895 sur l'octroi de mer en Algérie;

Vu la loi du 11 janvier 1892, tableau A, nos 90 et 91;

Vu la loi du 28 décembre 1895, article 11, portant fixation du budget général des recettes pour l'exercice 1896;

Attendu que les droits perçus en Algérie sur le sucre employé à la fabrication de 100 kilogr. de chocolat sont inférieurs de 1 fr. 80 aux droits appliqués en France au sucre employé pour la même fabrication;

Attendu que cette somme représente, d'après le tarif métropolitain, une quantité de 3 kilogr. de sucre exprimé en raffiné,

Décrète :

Art. 1er. — Il sera perçu, à l'entrée en France, sur le chocolat fabriqué en Algérie, un droit de 1 fr. 80 par 100 kilogr., à titre de supplément de droit sur le sucre employé pour cette fabrication.

Art. 2. — Les chocolats exportés de France

à destination de l'Algérie seront reçus à la décharge des comptes d'admission temporaire de sucre à raison de 3 kilogr. de sucre raffiné pour 100 kilogr. de chocolat fabriqué dans les conditions déterminées par l'article 3 du décret du 17 août 1880.

Art. 3. — Sont et demeurent abrogées les dispositions du décret du 12 juillet 1887 en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 16 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

G. MESUREUR.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

A l'occasion du 1er janvier 1896, et par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 16 janvier 1896, des médailles d'honneur agricoles ont été décernées aux ouvriers agricoles dont les noms suivent :

MM.

AIN

Balot (Claude-Alphonse) à Saint-Rambert.
Nallet (Benoit) à Civrieux.
Tarpin-Lyonnet (François) à Saint-Rambert.

AISNE

Barbotte (Hilaire) à Selens.
Barbare (Rebou-Sylvestre) à Hombliéres.
Fressier (Jean-Ernest-Chrysostôme) à Saint-Quentin.
Brodin (Florent) à Berzy-le-Sec.

ALLIER

Chavenon (Charles) à Saint-Voir.
Guillaud (Luc) à Andelaroche.

ALPES-MARITIMES

Forneri (Charles-Antoine) à Vallauris.

ARDÈCHE

Vinson (Jean-Reyné) à Saint-Michel-de-Chabrillanoux.
Chaussabel (Henri) à Vals-les-Bains.
Montélimar (Jean-Baptiste) à Annonay.
Serre (Pierre) à Vals-les-Bains.

ARDENNES

Mélin (Pierre-Placide) à Faux.

AUBE

Laby (Eugène) à Aubeterre.
Drouilly (Zacharie) à Magny-Fouchard.
Mongin (Pierre-Alphonse) à Maison-des-Champs.

AUDE

Alrang (Michel) à Argilliers.
Boyer (Germain-Bernard) à Saint-Martin-Lalande.
Raynaud (Baptiste) à Capendu.
Béteille (Jean-Pierre) à Cavanac.
Courtesolle (Antoine) à Cavanac.
Delfau (Jean-Noël) à Cavanac.
Vacquier (Sylvestre) à Cavanac.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Châtonay (Joseph) à Marseille.
Fouque (Marius) à Marseille.
Isnardon (Antoine-Louis) à Marseille.

CALVADOS

Mazure (François-Gabriel-Romain) à Vauville.
Mlle Besnier (Marie) à Coulonces.
Mlle Bisson (Justine-Hortense) à Cahagnes.
Chesnot (Ferdinand) à Saint-Désir.
Eudes (Emmanuel) à Sept-Frères.
Mlle Foucault (Adolphine) à Rully.
Mlle Lepelletier (Henriette), à Sept-Frères.
Pierre (Louis-Alphonse), à Cormelles, près Caen.
Rivière (Jules) à Saint-Désir.
Lévéziel (Jean) aux Annelles, commune de Trouville.
Quindry (Victor-Julien) à la Villette.
Vallée (François-Joseph) à Tournebu.

CHARENTE

Bouthinon (François) à Yvrac-Mallérant.
Bardy (Jean) à la Garenne, commune de Saint-Germain.
Bachelery (Jean) à Saint-Estèphe.
Vigneron (François) à Saint-Michel.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Brune (Pierre) à Jonzac.
Lefèvre (Pierre) à Saligmac.

CHER

Boin (Pierre-François) à Concressault.
Mme Bordinat (Rose-Claire) à Sury-en-Vaux.
Desforges (Louis) à Saint-Léger-le-Petit.
Desmoulières (Jean) à Henrichemont.
Frelat (Pierre) à Herry.

CORRÈZE

Juille (Léonard-Pierre) à Meilhards.

CÔTES-DU-NORD

Feutren (Yves) à Lézardrieux.
Le Quéré (Yves) à Buhullen.
Le Roy (Ollivier) à Pleudaniel.
Mme Péron (Marie-Guillaume) à Kerhelvez-en-Kerpert.
Mme Lageat (Marie-Yvonne) à Pluzunet.
Figer (François-Marie) à Pommerit-Jaudy.
Mlle Jouan (Marguerite) à Plésidy.

CREUSE

Mlle Défaugère (Françoise) à Villejeux.
Mlle Petit (Anne) à la Celle-Dunoise.
Pozant (Sylvain) à Chantemilan.
Mlle Thoniart (Silvaine) à Bouéry.

DORDOGNE

Goursat (François-Léonard) à Montignac.
Bigeat (Jean) à Chavagnac.
Calès (Jean) à Belvès.
Dauvergne (Pierre) à Granges-d'Ans.
Doche (Guillaume) à Grignols.
Doche (Pierre) à Saint Astier.
Garrot (François) à Boulazac.
Janitau (Jean) à Verteillac.
Laborie (Pierre) à Gouts-Rossignols.
Mlle Merlé (Hélène) à Périgueux.
Porcher et (Jean) à Beleymas.
Lafon (Pierre) à Pézuls.
Rapnouil (Jean-Baptiste) à Razac-sur-l'Isle.
Verduger (Pierre) à Saint-Méard-de-Gurçon.
Mme Fournier (Marie-Anne) à Prigonrieux.

DRÔME

Blache (Joseph) à Montélimar.
Merle (Jacques) à Beaumont-les-Valence.
Ville (Charles) à Montélimar.
Bonnemain (Jean-Régis) à Saint-Bonnet-de-Valclérieux.
Lambert (Jean) à Hauterives.
Tabardel (Antoine) à Divajeu.
Mme Tabardel (Euphroisine) à Divajeu.

EURE

Boucher (Jean-Baptiste) à Grainville.
Epineuze (Gusfave-Félix) à Beuzeville.
Lemaître (Ferdinand-Eléonore) à Pont-Audemer.

EURE-ET-LOIR

Colin (Edme-François-Julien) à Saint-Aubin-des-Bois.
Janvier (Eugène) à Villebon.
Renault (Louis-Victor-Amédée) à Mévoisins.

FINISTÈRE

Cavarec (Prigent) à Plounéour-Trez.
Donval (Jean) à Plounéour-Trez.
Mlle Hélary (Suzanne) à Guipavas.
Kerdoncuff (Yves) à Ploudaniel.
Mlle Le Bars (Jeanne) à Goulven.
Le Bris (Jean) à Guipavas.
Mlle Le Cann (Marie-Jeanne) à Hanvec.
Le Lann (Jean-Sébastien) à Hanvec.
Mlle Lin (Marie) à Guipavas.
Pont (Gabriel) à Plouénan.
Rozec (Guillaume) à Ploudaniel.
Troadec (François) à Ploudaniel.

GARD

Mme Quinsac (Marie) à Génolhac.
Viala (Jean) à Nîmes.
Ponsard (Etienne) à Gajan.
Teule (Adolphe) à Saint-Jean-du-Gard.
Alligier (Louis) à Lussan.
Bedos (Jean-Baptiste) à Nîmes.
Pénarier (Pierre) à Vezenobres.
Lange (Maurice) à Junas.

GARONNE (HAUTE-)

Luc (Alexis) à Montbernard.
Caboussel (Jean) au Faget.
Estoup (Eugène) à Villeneuve-de-Rivière.
Forgues (Guillaume) à Beauzelle.
Garrigues (Antoine) à Saint-Pierre.

GIRONDE

Bourbon (Raymond) à Floudès.
Dugay (Bertrand) à Morizès.
Daney (Etienne) à la Réole.
Bordeneuve (François) à Montagoudin.
Pillac (François) à Pineuilh.
Paris (Jean) à Saint-Denis-de-Pile.
Lachaise (Jean) à Saint-Loubès.
Lespagne (Jean) à Saint-Loubès.
Mme veuve Leude (Jeanne) à Saint-Loubès.
Paté (Jean) à Saint-Loubès.
Sausset (Pierre) à Saint-Loubès.
Dupuy (Jean) au château de Kirwan.
Mme Dupuy (Jeanne) au château de Kirwan.

HÉRAULT

Vigouroux (Joseph) à Santeyrargues.

Giraud (Marie-Pacôme) à Lunel.
Milhau (Pierre) à Boujan.
Salvan (Antoine) au Mas-de-Biart, commune de Lavérime.
Raynaud (Julien) à Sauvian.
Pouget (Athanase) à Cazilhac.

ILLE-ET-VILAINE

Lunel (Louis-Marie) à Dol.
Hannier (Marie-Emmanuel-Célestin) à Combourg.

INDRE-ET-LOIRE

Bury (Henry) à Vouvray.
Brault (François) à Semblançay.
Brault (René) à Semblançay.
Châtelas (Louis) à Mettray.
Fouquereau (René) à Mettray.

ISÈRE

Desvignes (Joseph) à Meyzieu.
Drevon (Hippolyte-Darius) à l'Albenc.
Fanjas (Henri) à Méaudre.
Geoffray (Alexandre) à Beaurepaire.

JURA

Mathon (Louis-Simon) à Arinthod.
Mathon (Marie-Pierre) à Arinthod.

LANDES

Ducos (Joseph) à Arboucave.

LOIR-ET-CHER

Rousseau (Auguste) à Chouzy.
Camus (Joseph) à Theillay.

LOIRE (HAUTE-)

Grollet (Antoine) à Lorlange.

LOIRE-INFÉRIEURE

Aubron (Jean-Baptiste) à l'Oizelinière, commune de Gorges.
Bouleau (Joseph) à Sainte-Luce.
Luneau (Pierre) à Clisson.
Riou (François) à Vertou.

LOIRET

Bobin (Louis) à la Queuvre.
Bourgeon (Cyrille) à Vienne-en-Val.

LOT-ET-GARONNE

Farbos (Jean) à Fourques.

MAINE-ET-LOIRE

Guémas (Louis) à Chazé-sur-Argos.
Bédeuneau (Jean) à la Jumellière.
Besson (René) à la Tourlandry.
Lefort (François) à Marans.
Monnier (Jean) à Louroux-Béconnais.
Noyer (Alexis) à Marans.
Oger (Pierre) à Saint-Florent-le-Vieil.

MANCHE

Mlle Lajoye (Augustine-Françoise) à Omonville-la-Petite.
Salley (Alexandre-Auguste) à Sotteville.
Louvel (Pierre-Marie-Léon) à Marcey.

MARNE

Marchand (Ferdinand-Victor) à Pierry.
Lépine (Emile-Trézain) à Ay.
Leclerc (Nicolas-Théodore) à Ay.

MAYENNE

Goisbeault (Louis) à Quelaines.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Bousseron (Joseph) à Vittouville.
Felter (Georges) à Goviller.
Labrevoy (Joseph) à Essey-les-Nancy.
Marlier (Dominique) à Saint-Rémimont.
Michel (François-Michel) à Pulligny.
Simonaire (Joseph-Jean) à Libeuville.

OISE

Mme Berthoux (Estoline) à Mesnil-Conteville.
Mlle Hébert (Léontine) à Hanvoile.
Concord (Pierre-François) à Blicourt.
Desmarest (Auguste) à Cernoy.
Ducret (François) à Hétomesnil.
Mme Ducret (Claris) à Hétomesnil.

ORNE

Bazile (André) à la Chapelle-au-Moine.

PAS-DE-CALAIS

Foratier (François) à Monchy-Breton.
Arnoult (Adrien) à Boulogne-sur-Mer.
Gossin (Florent) à Rinxent.
Vasseur (Léon) à Tilloy-lez-Mofflaines.
Sément (Martin-Grégoire) à Fresnoy-en-Gohelle.
Dugarin (Omer-Jules) à Roclincourt.

PUY-DE-DOME

Papon (Etienne) à Besse.
Vaissayre (Pierre) à Aulneix.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Latour (Jean) à Ogeu.
Mme Pascale à Ogeu.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Mlle Mourelot (Dorothine) à Rabastens.
Loo (Jean-Louis) à Mauléon-Barousse.
Duffourg (Bertrand) à Bagnères-de-Bigorre.

RHÔNE

Mme Trichard (Antoinette) à Quincié.

SAÔNE (HAUTE-)

Prétot (Charles) à Amance.
Mlle Roussey (Anne-Julie) à Rupt-sur-Saône.

SARTHE

Mlle Lépine (Caroline) à la Fresnaye-sur-Chédoret.

SAVOIE

Masset (Anthelme) à Chambéry.
Planche (François-Marie) à Avressieux.

SEINE

Coret (Pierre-Léocade) à Nanterre.
Roty (Louis-Théodore) à l'Ile Saint-Denis.
Boucher (Amand) à Neuilly-sur-Seine.
Léger (Alfred-Eugène-François) à Paris.

SEINE-ET-MARNE

Fayet (Jules) à Charnesscuil, commune de Saint-Cyr-sur-Morin.
Mitais (Pierre-Constant) à Melun.
Grongnard (Adolphe) à Poincy.
Ruffin (Jean-Pierre) à Combs-la-Ville.
Servat (Amédée) à Moisenay.
Lefèvre (Jean-Baptiste-Prosper) à Chevry-Cossigny.

SEINE-ET-OISE

Paquet (Jules) à Maisons-Laffitte.
Lamisse (Joseph) à Gonesse.
Gauttier (Louis) à Coudray-Montceaux.
Hébert (Joseph) à Aincourt.
Heurtemotto (Jules-François) à Septeuil.
Pinard (Ernest) à Gargenville.
Rousseau (Frédéric) à Grignon.

SEINE-INFÉRIEURE

Mlle Letestu (Victorine) au Grand-Quevilly.
Martin (Léopold-Benoit) à Annonville-Vilmesnil.
Tardif (Maximilien-Emile) à Daubeuf-Serville.
Panvier (Eugène) à Ry.
Marical (Pierre) à Auberville la-Renault.
Dupont (Pierre-Armand) à Quincampoix.

SOMME

Legris (Prudent-Dosithé) à Berneuil.
Lecat (Alphonse-Fortuné) à Longpré-les-Corps-Saints.

TARN

Mlle Bruguière (Clémentine) à la Sabatarié, commune de Briatexte.

TARN-ET-GARONNE

Bouissié (Pierre) à Beausoleil, commune de Montauban.
Garrigues (Antoine) à Pélégry, commune de Montauban.
Larroque (Barthélémy) à Montauban.
Lasbouysses (Pierre) à Moissac.
Momméja (Pierre) à Brassac.
Portal (Bernard-Emon) à Lamothe-Capdeville.
Cavaillé (Antoine) à Réalville.
Moulis (Léon) à Saint-Etienne-de-Tulmont.

VAR

Vidal (Sylvestre) à la Londe, commune d'Hyères.
Cauvin (Joseph-Victor) à Vidauban.

VAUCLUSE

Cocalier (Simon-Antoine) à Valréas.

VIENNE (HAUTE-)

Cave (Antoine) à Condat.
Roussy (Pierre) au Breuil, commune de Peyrilhac.
Guilhot (Pierre) à Flavignac.
Périchon (Léonard) à Saint-Bonnet-la-Rivière.

VOSGES

Mlle Chauchard (Marguerite) à Remoncourt.
Royer (Auguste) à Vrécourt.

YONNE

Pierre (Etienne) à Sens.

TERRITOIRE DE BELFORT

Bandsac (François) à Lagrange.
Bouillard (Théodore) à Sévenans.

ALGER

Baba Ali (Larbi ben Mohamed) à Médéa.
Bou Hassen (Mohammed) à Médéa

CONSTANTINE

Belfoul (Bahari ben Mohamed) à M'Sila.
Mme Bischung (Rosine) à Bône.

Boumali (Ahmed ben Djaballah) à la Calle.
Elhabchi (Tahar ben Elhabchi) aux Lacs, commune mixte d'Aïn-M'Lila.
Ghamsi (Ahmed ben Mohamed ben Ahmed ben Redjeb) à Tébessa.
Madadi (Bousedraya ben Chenouf ben Moussa) à Saïda.
Lejeune (Marie) à Sétif.

ORAN

Medebber (Zoubir Ould Adda) à Guethma.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. présid. du 10 janvier 1896, M. Gantillon, lieut. au 36e rég. d'inf., permute avec M. Martin, lieut. au 5e rég. d'inf. de mar.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS

Service de la justice militaire. — Par décret en date du 17 janvier 1896, M. Mariani (Paul), off. d'administ. de 2e cl., greffier en retr., a été pourvu d'un emploi de son grade dans l'armée territ.

TABLEAUX D'AVANCEMENT

Corps de l'intendance militaire.

Sous-intendants militaires de 2e classe proposés et classés pour le grade de sous-intendant militaire de 1re classe.

1894

MM.
Danet, à Lyon.
Reichert, à la Fère.
Peyrolle, à l'école supér. de guerre.
Jasseron, à Versailles.
Coppens de Norlandt (Madagascar).

1895

Beullard, à Montpellier.
De Lajudie, à Auxerre.
Jocard, à Nancy.
Latruffe, à Vincennes.
Vergne, à Angers.
Gardarein, à Montauban.
Paulus, à Soissons.
Godin (Madagascar).
Blanchenay, dans la div. d'Alger.

Sous-intendants militaires de 3e classe proposés et classés pour le grade de sous-intendant militaire de 2e classe.

1895

MM.
Perruche, à Châlons-sur-Marne. (Nommé.)
Rous, à Moulins. (Nommé.)
Claude (F.-M.-H.-L), à Remiremont. (Nommé.)
Terrel, à Marseille. (Nommé.)
Collavet, à Epinal.
Défait, à Lunéville.
Suinot, à Verdun.
Favréaux, à Briançon.
Chaffard, en Tunisie.
Durel, à Brest.
Pollacchi, à Arras.
Devaux, à Compiègne.
Carli, à Annecy.
Vannetelle, à Lyon.
Chaplain, à Lorient.

Adjoints à l'intendance proposés et classés pour le grade de sous-intendant militaire de 3e classe.

1895

MM.
Gay, à Aurillac. (Nommé.)
Pinel, au Puy. (Nommé.)
Venturini, au gouvern. de Lyon.
Sardou, au gouvern. de Paris.
Henry, au 11e corps d'armée.
Chauvin, dans la div. d'Alger.
Cazeaux, à la 6e rég.
Gillet-Daubin, au 9e corps d'armée.

Service des bureaux de l'intendance.

Officiers d'administration de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration principal.

1894

MM.
Doucerain, à la 6e rég.

1895

Sicard, dans la div. de Constantine.
Faggianelli, à la 6e rég.
Latapie Chiro (Madagascar).

Officiers d'administration de 2e classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

1895

MM.
Montenot, au 8e corps d'armée. (Nommé.)
Debonnet, dans la div. d'Alger. (Nommé.)
Jeanton, au gouvern. de Paris.
Sauvage, au 1er corps d'armée.
Veysset, à la 14e rég.
Simon (J.-E.-A.), direct. des serv. administratifs au ministère de la guerre.
Drouard, au 2e corps d'armée.

Officiers d'administration adjoints de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 2e classe.

1895

MM.
Goyhenne, dans la div. d'Oran. (Nommé.)
Poncet, au 13e corps d'armée. (Nommé.)
Muzellec, dans la div. d'Alger. (Nommé.)
Roubertie, au 17e corps d'armée. (Nommé.)
Descombey, au 12e corps d'armée.
Derout, dans la div. d'Alger.
Espérou, au 18e corps d'armée.
Moreau, au 9e corps d'armée.
Mullatier, en Tunisie.
Guibert, à la 1re rég.
Gérard, au 5e corps d'armée.
Cortial, au 13e corps d'armée.
Dupont, au gouvern. de Paris.
Ambrogi, à la 15e rég.
Bruhat, au 4e corps d'armée.
Chatain au 8e corps d'armée.
Dupas, au 10e corps d'armée.
Jacquemin (direct. des serv. administratifs du ministère de la guerre).
Cuvellier, au gouvern. de Paris.
Larrey (Madagascar).

Officiers d'administration adjoints de 2e classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

1895

MM.
Leduc, à la 1re rég. (Nommé.)
Pillard, en Tunisie. (Nommé.)
Bouvier, dans la div. de Constantine. (Nommé.)
Peurey, à l'école spéc. milit.
Mesmacre, au gouvern. de Paris.
Petit, au gouvern. de Paris.

Adjudants élèves d'administration proposés et classés pour le grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

1895

MM.
Parmantier, à la 6e rég. (Nommé.)
Barrat, au 2e corps d'armée. (Nommé.)
Boromée, à la 14e rég.
Macaigne, à la 1re rég.
Rigaud, au 12e corps d'armée.
Fabre, à la 7e rég.
Joussaume, au 2e corps d'armée.
Charreau, au 9e corps d'armée.

Adjudants élèves d'administration classés d'office pour le grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe, par application de l'article 19 du décret du 20 mars 1890.

1895

MM.
Boucasse, au gouvern. de Paris.
Marque, au gouvern. de Paris.

Service des subsistances militaires.

Officiers d'administration de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration principal.

1894

MM.
De Laumière, à Belfort (V. et F.).
Richet, à Lille (V. et F.).
Drey, à Lyon (F.).

1895

Colombani, à Marseille (V.).
Georgin, à Verdun (F.).

Officiers d'administration de 2e classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

1894

MM.
Bosc, à Bayonne (V.).

1895

Marchal, à Lyon (14e sect.).
Collion, à Dijon (8e sect.).
Buquet, au gouvern. de Paris.
Tisserant, à Brest (V.).
Hoën, en Tunisie.
Brodhag, à Castres (F.).

Officiers d'administration adjoints de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 2e classe.

1895

MM.
Payen, à la 14e rég.
Decosne, au 8e corps d'armée.
Lamotte, au 8e corps d'armée.
Godet, au gouvern. de Paris.
Bouchon, au 17e corps d'armée.
Vergé, à la 14e rég.
Moquet, au 2e corps d'armée.
Douvry, au 13e corps d'armée.
Barbier, dans la div. d'Oran.
Pic, à la 14e rég.
Berger, au 5e corps d'armée.
Bas, à la 15e rég.
De Pietri, à la 6e rég.
Rouxeville, dans la div. d'Alger.
Rupp (Madagascar).
Caurier, à la 6e rég.
Thomas, au 10e corps d'armée.
Willaume (Madagascar.)
Gontard, en Tunisie.
Morcrette, à la sect. techn. de l'intend.
Agert (Madagascar.)
Trémerel, à l'école d'administration milit.

Officiers d'administration adjoints de 2e classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

1893

MM.
Guérin, en Tunisie.

1895

Duvernay, dans la div. de Constantine.
De Brunier, au 4e corps d'armée
Aubry, à la 7e rég.
Beau (direct. des serv. administratifs au ministère de la guerre).
Noirot, dans la div. d'Oran.
Gaillard, au 17e corps d'armée.

Adjudants élèves d'administration proposés et classés pour le grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

1895

MM.
Bourdaire, au gouvern. de Paris.
Farouel, à la 4e rég.

Service de l'habillement et du campement.

Officiers d'administration de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration principal.

1893

MM.
Penciolelli, à Paris (Billancourt).

1894

Vandroy, à Besançon.

1895

Lange, à Alger.

Officiers d'administration de 2e classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

1894

MM.
Chupin, dans la div. d'Oran.

1895

Manau, à Montpellier.

Officiers d'administration adjoints de 1re classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration de 2e classe.

1893

MM.
Poly, au 18e corps d'armée.
Voizard, à la 15e région.

1894

Vandroth, au 18e corps d'armée.
Flottes, dans la div. d'Alger.
Guillot, au 8e corps d'armée.
Mayet, au gouvern. de Paris.

1895

Maillot, à Nantes. (Nommé).
Thénard (Madagascar).

Officiers d'administration adjoints de 2e classe proposés et classés pour le grade d'officier d'administration adjoints de 1re classe.

1893

MM.
Duclou du Thelliol, au 12e corps d'armée.

1894

Gaucher, à la 15e rég.
Teffot, au gouvern. de Paris.

1895

Bernard, au 8e corps d'armée.
Moreau (Madagascar).

Adjudants élèves d'administration proposés et classés pour le grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

1895

MM.
Deslous, au 11e corps d'armée.
Thée, à la 6e rég.
Laurent, à la 15e rég.

Dans le tableau d'avancement (infanterie) inséré au *Journal officiel* du 18 janvier, il faut faire les rectifications suivantes :

Pour le grade de colonel :

Au lieu de : « Cauchemez, hors cad. (affaires indigènes), lire : « Cauchemez, hors cad. (affaires indigènes) (affaires indigènes). »

Pour le grade de lieutenant-colonel :

Au lieu de : « De Curières de Castelnau (brev.), du 115e rég. d'inf. (ét.-maj.), lire : « De Curières de Castelnau (brev.), du 115e rég. d'inf. (ét.-maj. de l'armée).

Au lieu de : « Bertin-Mourot, du 4e rég. d'inf. (ét.-maj. de l'armée) », lire : « Bertin-Mourot, du 94e rég. d'inf. (ét.-maj. de l'armée) ».

Pour le grade de chef de bataillon :

Au lieu de : « Ebener (brev.), du 54e rég. d'inf., lire : « Ebener (brev.), du 154e rég. d'inf. »

Au lieu de : « De Gouvello (brev.), du 154e rég. d'inf. », lire : « De Gouvello (brev.), du 54e rég. d'inf. ».

Au lieu de : « Le Momiès de Sagazan, du 101e rég. d'inf. », lire : « Le Moniès de Sagazan, du 101e rég. d'inf. ».

Au lieu de : « Boit, du 2e bat. de chass. », lire : « Bois, du 2e bat. de chass. ».

Au lieu de : « Lamey (brev.), hors cad. (ét.-maj.) », lire : « Lamey (J.-A.-S.) (brev.), hors cad. (ét.-maj.) ».

Au lieu de : « Desjardin-Gombault, du 67e rég. d'inf. », lire : « Desgardin-Gombault, du 67e rég. d'inf. »

Au lieu de : « Cupet, du 82e rég. d'inf. (ét.-maj.) (missions) », lire : « Cupet, du 82e rég. d'inf. (missions) ».

Au lieu de : « Crochard, affaires indigènes », lire : « Crochard, hors cad. (affaires indigènes), (affaires indigènes) ».

Pour le grade de capitaine :

Au lieu de « Falcon de Langeviale, du 92e rég. d'inf. », lire : « Falcon de Longevialle, du 92e rég. d'inf. «

Au lieu de : « Davy de Virville, du 71e rég. d'inf. », lire : « Davy de Virville, du 71e rég. d'inf. (affaires indigènes) ».

Pour le grade de lieutenant indigène :

Au lieu de : « El Arbi bel Aïdoum, hors cad. (rég. d'Algérie) », lire : « El Arbi bel Aïdouni, hors cad. (rég. d'Algérie) ».

Au tableau pour le grade de lieutenant-colonel (1894), il y a lieu d'inscrire avant M. Duhaion, du 79e rég. d'inf. :

M. Bertrand (brev.), du 109e rég. d'inf. (ét.-maj.).

MINISTÈRE DE LA MARINE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 16 janvier 1896.

Monsieur le Président,

Un certain nombre d'officiers des différents corps de la marine se sont mis en instance pour obtenir des emplois de résident dans notre nouvelle colonie de Madagascar.

Mon attention a été appelée par mon collègue M. le ministre des colonies sur les avantages que présenterait, surtout au début de l'occupation, un recrutement fourni par l'élément militaire : j'estime qu'il y aurait lieu de le favoriser dans la mesure compatible avec les intérêts du service.

A cet effet, j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction un projet de décret modifiant, en ce qui concerne spécialement notre colonie de Madagascar, les prescriptions du décret du 12 juin 1886, relatives à la situation des officiers occupant aux colonies des emplois autres que ceux du service marine.

Veuillez, agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

ÉDOUARD LOCKROY.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 12 juin 1886, fixant la situation des officiers hors cadres ;

Sur le rapport du ministre de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — Les officiers de tous grades des différents corps de la marine mis à la disposition du ministère des colonies pour occuper des emplois de résident à Madagascar sont maintenus pendant deux ans sur la liste d'ancienneté de leur grade.

Ils sont remplacés dans les cadres.

A l'expiration de la deuxième année, s'ils ne demandent pas à rentrer dans les cadres, ils cessent de figurer sur la liste générale d'ancienneté de leur grade.

Art. 2. — Les officiers qui demandent à rentrer dans les cadres à l'expiration de la deuxième année ou avant cette période, y sont réintégrés à la date de leur demande, mais n'entrent en solde au compte du service marine qu'à la date de leur débarquement en France.

Les officiers et assimilés du département de la marine qui, ayant été rayés de la liste générale d'ancienneté, demandent à rentrer dans les cadres, y sont réintégrés dans les conditions de l'article 3 du décret du 12 juin 1886.

Art. 3. — Les officiers des différents corps de la marine placés hors cadres dans les conditions spécifiées dans les paragraphes 1er et 3 de l'article 1er du présent décret ne peuvent être l'objet, pendant le temps qu'ils passent dans cette position, d'aucune proposition ni pour l'avancement au choix dans l'armée ou dans la marine, ni pour l'admission ou l'avancement dans la Légion d'honneur, au titre du département de la marine.

Art. 4. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine,

ÉDOUARD LOCKROY.

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 17 janvier 1896 :

M. de Beylié, promu colonel, est maintenu provisoirement hors cadres à Madagascar.

M. Grand, chef de bataillon au rég. de tirailleurs soudanais, est placé à la suite du 6e rég.

M. le lieutenant Savy, provenant du 13e rég., est placé à la suite du 5e rég.

M. le lieutenant Merlin, provenant du rég. colonial (Madagascar), est placé à la suite du 5e rég.

M. le sous-lieutenant Raffié, provenant du rég. colonial, est placé à la suite du 4e rég.

Sur la proposition de l'autorité militaire :

MM. les capitaines Parent de Curzon, du 1er rég., et Delaforge, du 5e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial. — Par suite, M. Delaforge est désigné pour servir au Tonkin et rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 16 février 1896, et M. Parent de Curzon prendra, sur la liste des tours de départ, le rang de M. Delaforge (23 janvier 1895).

M. Delestre, lieutenant au 8e rég., est nommé lieutenant porte-drapeau de ce régiment.

Les officiers ci-après, à la suite du 8e rég., sont affectés, savoir :

M. le capitaine Clavel, à la 11e compagnie.

M. le lieutenant Courjon, à la 5e compagnie.

M. le sous-lieutenant Mayade, à la 12e compagnie.

M. Martel, lieutenant au 3e bataillon du 13e rég., est nommé lieutenant officier-payeur

de ce bataillon, en remplacement de M. Hitar, qui est affecté à la 4e compagnie dudit bataillon.

M. Laverdure, capitaine au 3e rég. de tirailleurs tonkinois, est autorisé, sur sa demande, à accomplir une troisième année de service colonial.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Corps de santé.

1er janvier 1896.

Pour le grade de médecin en chef.

MM. les médecins principaux :

1 Galliot (Albert-Henri).
2 Balleaud (Marie-Léonce).

Pour le grade de médecin principal.

MM. les médecins de 1re classe :

1 Philip (Louis-Antoine-Justin).
2 Mercier (Auguste-Bernard-Marie).
3 Trabaud (Joseph-Jean-Baptiste).
4 Laurent (Arthur).
5 Thémoin (François-Marie).
6 Grand-Moursel (Pierre-Eugène).
7 Gazeau (Henri-Benjamin-Paul-Emmanuel).
8 Féraud (Benoit-Désiré).

Pour le grade de médecin de 1re classe.

MM. les médecins de 2e classe :

1 Barrat (Henri-Pierre).
2 Gorron (Emile-Eugène-Fernand).
3 Audiat (Edouard-Edmond-Marie-Noyers).
4 Dessemond-Sicard (Marc-Marie).
5 Wallerand (Simon-Lucien-Henri).
6 Bourdon (Gabriel-Emile-Georges).
7 Gallas (Marie-Achille-Frédéric).
8 Duguet (Paul).
9 Lorin (Henri-Théodore).
10 Conan (Guillaume-François-Louis-Marie).

Pour le grade de pharmacien en chef.

M. le pharmacien principal Rouhaud (Pierre-Maximilien).

Pour le grade de pharmacien principal.

M. le pharmacien de 1re classe Cavalier (Lazaro-Louis).

Pour le grade de pharmacien de 1re classe.

M. le pharmacien de 2e classe Bauché (Auguste).

Conformément à l'article 12 du décret du 31 juillet 1895, modifié par le décret du 14 novembre suivant, la commission de classement, dans sa séance du 18 janvier 1896, a maintenu au tableau d'avancement pour une nouvelle période de deux années :

Pour le grade de médecin en chef.

M. Dhoste (Georges-Michel-Eugène), médecin principal.

Pour le grade de médecin principal.

M. Pflhl (Joseph-Henri), médecin de 1re classe.

Pour le grade de pharmacien principal.

M. Durand (Marie-Charles-Mathieu, pharmacien de 1re classe.

Pour le grade de pharmacien de 1re classe.

M. Henry (Baptistin-Joseph).

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes; généraux commandant en chef, commandant militaire, commandants supérieurs et commandants des troupes aux colonies.

Paris, le 18 janvier 1896.

Messieurs, j'ai constaté que les mémoires de proposition pour le grade de sous-lieutenant de réserve d'infanterie de marine sont souvent établis par les corps de troupes d'une manière incomplète qui ne permet pas toujours d'apprécier la valeur des candidats et la convenance qu'il peut y avoir à leur conférer l'emploi pour lequel ils sont proposés.

Tandis que certains corps négligent de fournir les divers renseignements mentionnés sur les modèles réglementaires de mémoires de proposition et de feuille individuelle, d'autres, au contraire, joignent aux dossiers des candidats des pièces inutiles, tels que le feuillet de notes et l'acte de naissance.

J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, de vouloir bien donner des instructions à qui de droit pour que l'on se conforme strictement, à l'avenir, aux prescriptions de l'instruction du 22 février 1895 concernant l'établissement des mémoires de proposition pour le grade de sous-lieutenant de réserve.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité de fournir des renseignements précis sur la situation sociale et la résidence des candidats.

Les mémoires de proposition concernant les sous-officiers retraités étant établis au moment de leur libération du service, les chefs de corps devront inviter les intéressés à faire connaître leur position de fortune et la profession qu'ils ont l'intention d'exercer dans la vie civile, et mentionner avec soin ces indications sur les mémoires de proposition, afin de me permettre d'apprécier si leurs emplois ou fonctions ne sont pas incompatibles avec la situation d'officier de réserve.

L'insertion de la présente circulaire au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

ÉDOUARD LOCKROY.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 18 Janvier 1896.

ÉLECTIONS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SCRUTIN DU 12 JANVIER

Calvados.

Arrondissement de Lisieux. — M. Laniel, élu.

Pyrénées-Orientales.

2e circonscription de Perpignan. — M. Bourrat, élu.

Le conseil des ministres a décidé, dans sa séance du 18 janvier 1896, conformément à l'article 3 de la loi du 1er juillet 1887, qu'une place de secrétaire général de préfecture de 2e classe, une place de sous-préfet de 2e classe et une place de substitut du procureur de la République près un tribunal de 2e classe seront mises, cette année, à la disposition des auditeurs de 2e classe au conseil d'Etat, qui auront au moins quatre ans de services.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 17 janvier.

Lord Salisbury est venu de Hatfields à Londres. Il a reçu la visite du roi des Belges, avec lequel il est resté longtemps en conférence. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 17 janvier.

Le Parlement allemand continue la discussion de la proposition Kanitz.

Le prince Radziwill déclare, au nom de son parti, qu'il ne peut que s'associer aux opinions exposées hier avec impartialité et compétence par M. le baron Marschall, secrétaire d'Etat, qui a dit que les mesures proposées étaient dangereuses et même funestes.

M. de Bennigsen déclare que les membres de son parti, à quelques rares exceptions près, voteront contre la proposition de M. de Kanitz, qui est contraire non seulement à l'esprit, mais aussi à la lettre des traités.

Le baron de Hammerstein-Loxten, ministre de l'agriculture, fait ressortir qu'en modifiant sa proposition le comte de Kanitz a reconnu en quelque sorte que celle-ci était incompatible avec les traités de commerce. Le ministre dit qu'à des époques très différentes on a tenté d'exercer une influence sur la fixation des prix. Ces tentatives ont chaque fois entraîné les conséquences les plus dangereuses. La proposition Kanitz choisirait la voie menant à l'Etat socialiste.

Le ministre déclare ensuite que le gouvernement peut très bien, en mettant en œuvre ce qu'on a appelé « les petits moyens », agir sur la fixation des prix. L'orateur rappelle à ce propos l'abolition du certificat d'identité, les tarifs de chemins de fer, l'impôt sur le sucre. Il espère que, lorsque le Reichstag aura, après une 3e lecture, repoussé la proposition, les signataires de cette proposition feront preuve d'assez de patriotisme pour chercher la solution du problème en l'étudiant sans idées préconçues.

Le ministre tient pour un devoir d'être franc en cette matière. (*Agence Havas.*)

Berlin, 17 janvier.

Le Reichstag procède au vote par appel nominal sur la proposition Kanitz, qui est repoussée par 219 voix contre 97. (*Agence Havas.*)

Berlin, 17 janvier.

Dans la séance du Parlement allemand, le prince de Hohenlohe, chancelier de l'empire, présente le projet de code civil, auquel est joint un mémoire exposant les principales prescriptions du nouveau code comparées avec la législation existant jusqu'à présent en Allemagne.

Il annonce que le Parlement sera aussi saisi d'un projet de loi concernant la mise en vigueur du nouveau code civil, contenant une série de prescriptions d'un caractère général et indiquant les lois particulières aux différents Etats qui seront encore appliquées malgré l'adoption du code commun à tout l'empire.

Le prince de Hohenlohe fait remarquer que le nouveau code civil, cette œuvre née du premier enthousiasme de la patrie, est présenté par lui au Parlement au moment où l'Allemagne célèbre l'anniversaire de la grande époque à laquelle elle doit la création de l'empire.

Le chancelier de l'empire, en présentant le projet de loi, exprime l'espoir que le résultat des débats du Reichstag sera conforme aux désirs des gouvernements confédérés.

Le président, M. de Buol, répond que le Reichstag ne méconnaît ni l'importance politique et sociale ni les difficultés que présente le projet de loi.

« La tâche qui incombera à l'Assemblée, ajoute le président, n'est dépassée, en ce qui concerne son étendue et son importance, par aucune d'entre celles dont le Reichstag a eu à s'occuper depuis un quart de siècle.

« Peut-être n'est-il pas même nécessaire de rappeler la grande époque à laquelle cette œuvre nationale doit son origine, pour nous induire à consacrer toutes nos forces à la faire

aboutir. Le Reichstag, j'en suis sûr, accomplira la tâche qui lui a été confiée le plus tôt possible, pour le bien du peuple et de la patrie. »
(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 18 janvier.

Le conseil des ministres a décidé à l'unanimité de remplacer à Cuba le maréchal Campos et le général Arderius, à cause de leurs dissentiments avec les partis politiques du pays.

Les généraux Marin et Pando feront l'intérim et les généraux Polavieja et Weyler sont désignés pour prendre le commandement de l'armée à Cuba. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 17 janvier.

Chambre. — Le président annonce que la Chambre a été saisie, de la part du procureur général, d'une demande de poursuites contre le député van Dervelde, pour son duel de dimanche dernier.

Le président dit que cette demande sera renvoyée aux sections, qui délibéreront mardi.

M. Colfs, député de Bruxelles, développe une longue interpellation au sujet de la préférence accordée au fusil allemand mauser fabriqué en Belgique. au préjudice du fusil du capitaine belge Marga, pour l'armement des corps spéciaux de la garde civique.

L'interpellateur insiste sur les défauts du mauser, qui est une arme délicate. Il faut, dit-il, que la Belgique favorise ses nationaux et se rende indépendante de l'Allemagne. Il fait allusion à la reprise de la fabrique nationale d'armes d'Herstal, qui, sans le cri d'alarme poussé par la presse, eût été reprise par les Allemands.

Le ministre de la guerre et le ministre de l'intérieur, tout en constatant que le fusil marga est une arme excellente, relèvent les critiques exagérées formulées contre le mauser. Les réparations sont devenues très peu fréquentes, et les mécomptes que l'on a rencontrés lorsque cette arme a été adoptée ont disparu. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 18 janvier.

La commission des affaires étrangères du Sénat s'est mise d'accord pour la rédaction d'une résolution en faveur de l'affirmation de la doctrine de Monroë qui sera soumise lundi au Sénat. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 17 janvier.

Le Congrès a clos ses travaux.
(*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 20 janvier.

A deux heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres);
Commission des pétitions (neuf membres);
Commission d'intérêt local (neuf membres);
Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort pour déterminer le département qui sera appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Dietz-Monnin, sénateur inamovible, décédé.

Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute Cour. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à quatre heures.)

Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à contracter deux emprunts de 100,963 fr. et de 34 ,000 francs. (Nos 256, fasc. 89, et 264, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt de 78,700 fr. (Nos 211, fasc. 73, et 265, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Gironde à contracter un emprunt de 100,000 fr. (Nos 212, fasc. 73, et 266, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Pyrénées-Orientales à contracter un emprunt de 110,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 43). (Nos 210, fasc. 73, et 267, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Vaucluse à contracter un emprunt de 34,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 094). (Nos 255, fasc. 89, et 268, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Vendée à contracter un emprunt de 72,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 12). (Nos 254, fasc. 88, et 269, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Fère (Aisne). (Nos 238, fasc. 80, et 270, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Privas (Ardèche). (Nos 237, fasc. 80, et 271, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt de 64,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 147). (Nos 272, fasc. 94, et 275, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Morbihan à contracter un emprunt de 38,820 fr. (Nos 273, fasc. 94, et 276, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aube à contracter un emprunt de 29,000 fr. (Nos 274, fasc. 94, et 277, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 20 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jules Simon jusques et y compris M. de Verninac.

Tribunes. — Depuis M. Le Royer jusques et y compris M. Perras.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet la protection de la santé publique, a nommé président M. Cordelet, en remplacement de M. Berthelot, nommé ministre.

Convocations du lundi 20 janvier.

Commission des finances, à deux heures.

Commission relative au règlement définitif des budgets des exercices 1884 et 1885, à deux heures. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 18 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. le président prononce une allocution et, après avoir annoncé à la Chambre la mort de M. Floquet, propose de lever la séance en signe de deuil.

Il en est ainsi ordonné.

La séance est levée à deux heures vingt minutes.

Lundi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du lundi 20 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

La séance du lundi 20 janvier est la 4e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 6e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Leydet jusques et y compris M. Mielvacque de Lacour.

Tribunes. — Depuis M. Vival jusques et y compris M. Bastid.

Convocations du lundi 20 janvier.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à l'établissement d'un canal de Marseille au Rhône, à dix heures. — Commission no 3.

Sous-commission du 2e bureau de novembre 1895 (Vérification de l'élection de l'arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes), à une heure et demie. — Commission no 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Un arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a fixé comme il suit, pour tous les départements, les dates d'ouverture des sessions d'examens pour l'obtention du certificat d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges :

1° Pour les garçons, le jeudi 2 avril prochain ;
2° Pour les filles, le jeudi 16 avril.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque préfecture, du 1er au 25 mars.

Les candidats aux bourses de la classe de septième (série élémentaire) devront justifier, au moment de leur inscription, qu'ils appartiennent, au moins depuis la rentrée d'octobre 1895, à un lycée ou à un collège communal.

Aucun stage dans un établissement public d'enseignement secondaire n'est exigé des candidats appartenant aux autres séries.

Les épreuves écrites des agrégations et des certificats d'aptitude de l'enseignement secondaire des jeunes filles commenceront, au chef-lieu de chaque académie, le 8 juillet prochain.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque académie du 15 avril au 15 mai.

Ministère des travaux publics.

Concours pour l'admissibilité à l'emploi de contrôleur-comptable.

Les candidats dont les noms suivent ont été déclarés admissibles à l'emploi de contrôleur-comptable à la suite du concours ouvert le 17 décembre 1895:

MM.

1 Vintousky.
2 Rezeau.
3 Burg.
4 Lemoine.
5 Lambert.
6 Goutal.
7 Beigbeder.
8 Colin.
9 Reyrel.
10 Sandré.
11 Ducos.
12 Chord.
13 Blazy.
14 Bourdeille.
15 Donnay.
16 Tissot.
17 Boudinot.
18 Kerler.
19 Semeley.
20 Brocheret.
21 Delrue.
22 Durand.
23 Gabon.
24 Gouzi.
25 Garrez.
26 Nédelec.
27 Caire.
28 Marquier.

Concours pour l'admissibilité à l'emploi de contrôleur du travail.

Les candidats dont les noms suivent ont été déclarés admissibles à l'emploi de contrôleur du travail à la suite du concours ouvert le 16 décembre 1895 :

MM.

1 Devendeville.
2 Muller (Théodore).
3 Féneron.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 17 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

Le secrétaire perpétuel donne lecture des lettres de MM. Emile Picot, professeur à l'école des langues orientales; Ulysse Robert, inspecteur général des bibliothèques et des archives; Guimet, fondateur du musée qui porte son nom, qui posent leur candidature à la place d'académicien libre vacante par suite du décès de M. de La Villemarqué.

M. Clermont-Ganneau termine sa communication sur les inscriptions palmyréniennes. Il arrive à cette conclusion, que les hypothèses admises jusqu'ici sur le calendrier palmyrénien doivent être abandonnées. L'année palmyrénienne serait une année solaire de douze mois de trente jours chacun, dont il donne les noms palmyréniens et grecs et leur concordance avec ceux du calendrier julien; à ces 360 jours venaient s'ajouter 5 jours épagomènes, soit en tout une année de 365 jours. Enfin cette année aurait commencé le 22 mars et les 5 jours complémentaires devraient se placer après le douzième mois, c'est-à-dire du 17 au 21 mars.

M. Clermont-Ganneau communique ensuite des notes sommaires sur divers points d'archéologie orientale.

M. Sénart communique une note de M. A. Foucher, chargé par l'Académie d'une mission archéologique dans l'Inde sur les fresques découvertes dans une anfractuosité du roc de Sigiriya (Ceylan), et dont une copie se trouve actuellement au musée de Colombo. Ces peintures, admirablement conservées, remontent au temps de Kacyapa le Parricide, dont l'histoire est racontée dans les chapitres XXXVIII et XXXIX du Mahavamso et qui, après son crime, s'était retiré dans ce repaire. Elles dateraient donc de la seconde moitié du cinquième siècle de notre ère.

D'après les photographies envoyées par M. Foucher, on peut se faire une idée assez précise des personnages qui y sont représentés. Ce sont des femmes, isolées ou groupées; toutes sont vues à mi-corps; dix sont blanches, ce sont les reines cinghalaises; trois sont de couleur foncée, ce sont des suivantes tamoules. Toutes ces reines, richement parées, tiennent à la main des fleurs, le plus souvent des lotus roses, comme pour une offrande.

Ce qui fait l'intérêt de ces peintures, ce n'est ni l'attrait du sujet ni leur nouveauté, c'est surtout leur date; elles prouvent d'une façon décisive l'existence au cinquième siècle d'une école de peinture florissante dans l'île de Ceylan. Ensuite elles jettent un jour curieux sur l'histoire de l'art indien. M. Foucher relève, à ce propos, les ressemblances qu'il y a entre les fresques de Sigiriya et celles des grottes célèbres d'Ajanta, au nord-est de Bombay, c'est-à-dire à cinq cents lieues de Ceylan.

M. Croiset donne lecture du rapport adressé par M. Homolle, directeur de l'école française d'Athènes, au ministre de l'instruction publique, sur les fouilles de Delphes.

M. Schefer présente un mémoire de M. Aristide Marre, chargé de cours à l'école des langues orientales, intitulé *Madjapahit et Tchampa*, qui renferme des extraits de deux ouvrages importants de la littérature malaise et un tableau synoptique comparatif des mots malais usités au Cambodge. L'auteur, à l'aide de ces documents, montre le degré de puissance auquel s'éleva l'empire javanais de Madjapahit pendant le moyen âge; il prouve également l'existence en Indo-Chine d'un royaume d'origine malayo-javanaise qui fut anéanti en 1471 par les Annamites.

M. Barth fait hommage d'un ouvrage de M. René de Karallain, intitulé les *Français au Canada : la Jeunesse de Bougainville et la guerre de Sept ans*. C'est une esquisse d'un travail plus étendu que l'auteur se propose de publier sur l'histoire des Français en Amérique. On y lit le récit d'un des plus tristes épisodes de notre histoire coloniale, la perte du Canada, les campagnes et la mort de Montcalm, la prise de Québec et de Montréal. Mais la figure principale qui s'en détache, c'est Bougainville jeune dans la première partie de sa glorieuse et aventureuse carrière.

M. Hamy offre une notice sur quelques cartes relatives au royaume de Siam. Ce travail forme la partie géographique de l'ouvrage de M. L. Fourneau, intitulé *Siam ancien*. Il contient la reproduction par la photographie de quinze vieilles cartes de l'Indo-Chine en partie inédites, accompagnées de notices substantielles, par M. Marcel.

M. Saglio offre, au nom de M. E. Molinier, conservateur des objets d'art du moyen âge, de la Renaissance et des temps modernes au musée du Louvre, le catalogue des ivoires qui appartiennent à son département.

M. Molinier ne s'est pas borné à classer et à décrire avec une rare compétence les ivoires du Louvre; il a aussi raconté l'histoire de ceux qui en avaient une, discuté la provenance et les attributions et indiqué la bibliographie du sujet avec une érudition abondante et précise. Ce petit livre est une œuvre vraiment scientifique qui rendra service à tous ceux qui s'occupent de l'art du moyen âge et de la Renaissance.

J.-B. MISPOULET.

INFORMATIONS

M. Gaston Mayer, de Paris, a versé, le 7 janvier courant, à titre de don, une somme de 100 fr. à la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 18 janvier.

L'aire supérieure à 770 m/m qui s'étendait hier à la Suisse se propage sur l'Autriche. Une bourrasque passe dans le nord de la Norvège et amène une tempête d'Ouest à Christiansund; une autre s'avance de l'Atlantique vers les côtes irlandaises où le vent est fort du Sud-Ouest tandis qu'il reste modéré de l'Ouest sur la Manche et la Bretagne. — Des neiges sont signalées dans le centre et l'est de l'Europe jusqu'à Constantinople; en France, on a recueilli 4 m/m de pluie à Belfort, 3 à Limoges, 2 à Brest, Paris, 1 à Rochefort et à Besançon.

La température s'est un peu abaissée sur nos régions; elle était ce matin de —13° à Moscou, 3° à Clermont, 6° à Paris, 11° à Valentia et à Alger, 15° à Malte. — On notait 1° au Ventoux, —1° au Puy de Dôme, —3° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester doux avec ciel nuageux ou brumeux, pluvieux vers le littoral de la Manche et de la Bretagne. A Paris hier l'après-midi et ce matin, couvert. Moyenne d'hier 17 janvier, 8°1, supérieure de 5°8 à la normale. Depuis hier midi, température max. : 9°5; minimum de ce matin, 1°2. Baromètre à sept heures du matin, 771 m/m2. — A la tour Eiffel, max. : 6°5; min. : 4°7.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque et à Calais; agitée à Boulogne; très belle au Havre; peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer houleuse à Marseille; peu agitée à Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer houleuse aux Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression signalée ce matin au large des Iles-Britanniques s'avance vers l'Islande (Belmullet 757m/m).— En France, temps pluvieux vers le littoral de la Manche et de la Bretagne, nuageux ou brumeux ailleurs.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 16 janvier.

Bergeron (François), tenant hôtel meublé, avenue des Gobelins, 50. — Liquid. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Richomme (Emile-Paul), md de chaussures, 108, boulevard National, à Clichy (Seine). — Liquid. prov., M. Roucher, 1 *bis*, rue Hautefeuille.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 18 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f 80 85 90 95	en liq..				
			fin ct...	101 87½	101 92½	101 80	101 90
			Pe fin c.		d1f	101 92½	102 d50
			Pe fin c.	102	102 15 d25		d10
			Pe fin p.		d1f	102 30	102 40 d50
			Pe fin p.	102 50	102 76 d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 60 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq..				
Nov. 95	3 ½ % 1894	106f 90 92½ 95 90	fin ct...	106 87½	106 92½	106 85	106 90
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.		fin ct...				
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 567	fin ct...				
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 50	fin ct...				
Janv. 96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418 417 50 418	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100 fr.	109 108 75	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 572	fin ct...				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	565 50	fin ct...				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 50	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100 fr.	106 25 106 50 106	en liq..				
Mai 95.	do 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	381 50 381 382	fin ct..	382 50			
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Ville Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412 413	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	499 499 75	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).		en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505 3515	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	772 50 770 767 50 765	en liq..				
			au 31..	770	772 50	765	765
			Pe au 31		d10	782 50	d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	570	en liq..				
			au 31..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11).		en liq..				
			au 31..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 31..				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	580 585 590 587	en liq..				
	(ex-coupon 5)		au 31..	585			587 50
			Pe au 31	590	592 50 d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 31..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	425	en liq..				
			au 31..				

JOUIS.	Samedi 18 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	720 718	en liq..				
			fin ct...	713 75	717 50	712 50	715
			1er fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	723 75	730 d10	740	735 d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.	740	742 50 d10		d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	410	fin ct...				
Sept. 95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	501	fin ct...				
do	do do titres estamp..	475	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	495	fin ct...				
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	501 500	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	497	fin ct...				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	100 25	fin ct...				
do	do com 91, 3%, r. 500f, t. p.	397 75	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	495 50	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	477 50	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	71f 72f	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	61f 50	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	568	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	do 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	450 453	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	554	en liq..				
			au 31..				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...		en liq..				
	(ex-coupon 24)		au 31..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780 777 50	en liq..				
			au 31..	781 25			778 75
do	do actions libérées..	780 775	Pe au 31		d10	783 75	785 d5f
			Pe au 1		d10	7.0	795 d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	504 50 505 508	en liq..				
			au 31..	505			
			Pe au 31		d10		d5f
Juill. 95	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 24).		en liq..				
			au 31..				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	555 556 557	en liq..				
			au 31..	556 25	556 25	555	556 25
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	405	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 31..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..				
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	164 75 165	au 31..				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..				
			au 31.				
			Pe au 31				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	138	au 31..				
			en liq..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.		au 31..				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 31..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		au 31..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..				
	r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	fin ct...				
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..				
	et amortis. garantis par l'État)..	470 50	fin ct...				
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	647	fin ct...				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..				
	à 1985 (gar.), nos 138856 à 67118.	440	fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..				
	à 1985 (gar.), titres rouges.	442 50 443 444	fin ct...				

JOUIS.	Samedi 18 Janvier	AU COMPTANT	A TERME			
			Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	440				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ull.).	445 446				
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	963 965				
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	436 434 437 50				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	663				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.					
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	472 473				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f, d° .	474 475 474				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470 471 472				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).					
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1472 1475 1480				
Oct. 95.	d° obl. Paris-Lo, 5%, r. 1250 fr.	1290				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.					
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C.).	469 50				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....					
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...					
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	468 470 451				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.					
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	651				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 25 469				
[d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 50				
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	640				
d°	d° d° d° 3%. r. 50 fr., (intérêt gar. par l'Etat).					
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62.3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).					
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 1).....	1240 1237 50 1240				
[d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	468 469				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.	473 25 473 50				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1785				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 477 50 477				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	482				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472 50				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1570 1571 1572				
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1160 1165 1170 1175				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	473 472 50 472 473				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	477 476 475 477				
d°	d° d° 2½ 895 remb. 500					
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 471				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1095 1100				

JOUIS.	Samedi 18 Janvier	AU COMPTANT	A TERME			
			Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%. r. 500f (int. gar.).	471 50 472 471 50				
Oct. 95	d° d° 3% nouv.. r. 500f (d°)..	475				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	604 50				
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	455				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et t^x), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	461 463				
Août 95 ex-c. 17	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	244				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	432 433 434 435				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex coupon 11).	410				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr. t. p. (ex-c. 22).	575				
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 2)....	1875 1880				
Janv. 96	Fluxet Eclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).					
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	640				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1134 1132 1130				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 859 860				
Janv. 96	Comp^ie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 6.)	340 345 347 345 340....				
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	637 50				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1064				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).					
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	519				
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	700				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	515				
Nov. 95.	Métaux (Comp^ie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	415 416 417				
Avril 95	Salines de l'Est. a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	294 292 50 292				
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p.. (ex coupon 12) (en liq.)	11[illegible]25				
d°	Canal interocéanique (Cie universelle du). act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7[illegible]75 7[illegible]0				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	137 139 50 141				
...	d° d° 210 fr. payés....	275 276 25 50 277 25 50				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	135 135 50				
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3230 3235				
Janv. 96	d° Parts de fondateur (ex-coupon 25)	1250				
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	135				
Janv. 96 ex-c. 17	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...	2[illegible]90				
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	440 433 25				

	A TERME			
	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
en liq..				
fin ct...				
en liq..				
fin ct...				
en liq..				
fin ct...				
P^e fin c.		d10		d5f
fin ct...				
en liq..				
fin ct...				
en liq..				
fin ct...				
en liq..				
fin ct...				
en liq..				
au 31..				
en liq..				
au 31..				
en liq..				
au 31..				
en liq..				
au 31..	1139			
P^e au 31		d10		d5f
en liq..				
au 31..				
P^e au 31		d10		d5f
en liq..				
au 31..	340			342 50
P^e au 31		d10		d5f
en liq..				
au 31..				
en liq..				
au 31..				
P^e au 31		d10		d5f
P^e au 15		d10		d5f
en liq..				
au 31..				
en liq..				
au 31..				
en liq..				
au 31..	190			
en liq..		d5f		
au 31..				
en liq..				d5f
au 31..		d10		d5f
en liq..				
au 31..	418 75			420
P^e au 31		d10		d5f
en liq..				
au 31..				
en liq..				
au 31..				
P^e au 31		d10		d5f
P^e au 15				
en liq..				
au 1..				
en liq..				
au 1..				
en liq..				
au 31..	276 25			
en liq..				
au 31..	1 5			
P^e au 31		d5f		d250
en liq..				
au 31..	3232 50	3240	3 30	3220
P^e au 31		d10	3241 25	3248 75 d20
P^e au 31		d10		d5f
P^e au 15		d10	265	3 67 50 d20
en liq..				
au 1..				
P^e au 31		d10		d5f
au 1..	2188 75			
P^e au 31		d10		d20
au 1..				

JOUIS.	Samedi 18 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr.. tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	.. ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Cie Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	... ...	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 31..	77 50	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 31	. .	.. .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	120	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	103 30 C. 500 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République). 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	345 24.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 ob ig.	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fixe 25f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 50	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 103 0[illegible] 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	.. .. C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3% 1895, 3e série.....	... . C 15f .. .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	95f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brés 1 4½% 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½% 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	7[illegible] 90 75f 25 50 75 7[illegible]	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	69 ..	69 0 ...	69 ..	69 40
...	do do 500 £	69f 5[illegible]	Pe au 31	70 ..	70 25 d50	... ..	... .. d25
...	do do 100 £ —	69f 75 [illegible]0 85 90 95	Pe au 15	. .	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 60 70	au 31..	101 25	101 60 ...	101 25	101 [illegible]0
		.. ..	au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	88f	au 31.	87 50	88 75 ...	87 50	87 50
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	9[illegible] 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Obl. g. Daïra Sanieh. 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	10[illegible] 50 103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	10[illegible]	Pe au 31	... .	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	103 75 85 90 95 104 ...	au 31..	.03 75	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½% (d. et 7 juin 90). C. de 500 f capl		en liq..	. ..	... .	... ..	... ..
		101 50 40	au 31..	... .	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	104 .. C. de 200 £	Pe au 31	.. ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
	(n. h. fixe 25f) Obl. 15 f. —	... ...	au 31..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
Janv 9	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et s pes. de rente.	63f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	62f 50	au 31..	60 35	60 5 ...	60 20	60 45
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	48f	Pe au 31	60 75	60 80 d1f	61 30	.. .. d50
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	377 377 50 378 378 50..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	331 330 329 330 329 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans ou l'éché (Tit. de 6170f c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	235 236 25 237 50 240..	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 18 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 20 25	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 200 fl. —	103 20	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 400 fl.	101 90	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 25. C. 45 fl.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (2½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	84f 50 15 40 50 55 ...	au 31..	84 50	84 75 ...	84 30	84 60
...	Coup. 500 fr.	8[illegible] 50 15 40 [illegible]0 55	Pe au 31	... ..	... .. d1f	85 40	8[illegible] 10 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 40	Pe au 31	85 85	85 89 d25	.. ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	85f	Pe au 15	.. ..	... .. d1f	86 25	86 [illegible]5 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	Pe au 15	.. ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	104 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 50	au 31..	25 65	. .. ...	.. ..	... ..
...	do do C. de 100 £ cap.	25f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	29[illegible]	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	N° 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987. 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	479	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	479 478 50	au 31..	477 50	... .	... ..	478 75
...	do c. 10 obl.	. . ..	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f 50	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	101 90 102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	10[illegible] 60 102 102 30 40 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 50 25	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 25 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 102 90 103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	102 65	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103 60 04	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e séries, Obl. de 20 fr. de rente...	102 25 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	102 25	... .	... ..	102 35
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	101 75 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	90f 90 91f 91f 05 15 20.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	91 30	9 50 ...	91 ..	91 50
do	do 3½% 1894.....	97f 97f 05 25	au 31..	96 70	96 80 ...	96 70	96 70
Nov. 95	do Intér. cous. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 1f). C. 100 r. capl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 66f 65	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....		au 31..	65 95	66 15 ...	65 95	66 ..
		97f 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		624	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		97f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 31..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		97f 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		89f 50	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		107	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	340	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 18 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..	
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	99f 75 95 100 .00 15 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	102 101 90 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Obl. de 100£ cap.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f fr.	... .	1re au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..	d25
...	d° c. 175 f. rente.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f 40 60	au 31..	34 45	34 60 ...	34 45	34 50	
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
d°	d° d° (Sér. C).	22f 45 20	au 31..	22 35	.. ..	.. ..	22 20	
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
d°	d° d° (Sér. D).	21f 50 60 65 70 75	au 31..	21 70	21 70 ...	21 50	21 55	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	426 429 430 428	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° Obl. 2500 f. c.	422 50 424 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	470 468	1re au 31	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° de 2500 fr. —	465 466 467 50 468 467.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° de 12500 fr. —	... ...	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	491 490	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	482 50	... .	... ..	... ..	
...	d° Obl. de 2500 f. —	481 480	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20).) c. 100£c.	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
		99f 55	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	99f	1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	400 405 403 495	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	401 25	... .	... ..	... ..	
	amortis preser.) Obl. 2500 f. cap.	400 405	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux). .	445	.....	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	95f	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..	
	Coup. 100£ de capital.	95f	au 31..	94 70	... .	... ..	94 85	
			1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d2f
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Coup. de 100£ —	48f 20 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	VALEURS ÉTRANGÈRES							
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	525 522 525	au 31..	522 50	523 75 ...	521 25	523 75	
	(ex-coupon 10)		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Banque Nationale du Mexique, act.		au 31..	562 50	... .	... ..	565 ..	
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f. p.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	585 583 584 583 582 50.	au 31..	581 25	581 25 ...	575 ..	578 75	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1275 1270	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460 453	au 31..	460 ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 11).	... ...	au 31..	740 ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ».	50f	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..	
	(ex-coupon 16)		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé..	120 122 125	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	229 230 231	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	229 230 231	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Chem. Autrich. Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	742	au 31..	747 50	750	717 50	718 75	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	475	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	

JOUIS.	Samedi 18 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	456 459	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	452 450	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e ém., 1re hp, nos 1 à 425000.	460 452	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran. (Ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500 f.	296 296 50 297 297 50 .	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95 ex-c. 11	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	228 230	au 31..	230 ..	... .	... ..	... ..	
			1re au 31	... ..	... .	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	353	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 50 357	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 51)		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			1re au 31	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	95f 97f 50	au 31..	98 75	.. ..	.. ..	.. ..	
		... ...	1re au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	230 229	au 31..	230	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	205 50 204 203 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	201	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	202 201 50 201	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	217 218 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	225 227	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	221 222	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	206 207	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000.....	207	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(int. et amort. garantis).							
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 123 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	122 123	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500 f.	283 50 282 50 281 50 ..	au 31..	285 ..	... .	... ..	281 25	
		... . 282 25	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé ex-coupon 67).	... ...	au 31..	133 75	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	293 292 50 292	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic. : — 1re hyp. sur Sév. a Huelva et Mérida.	285	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	277 276 50 276 275 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de, obl. 4%. r. 500 f.	390 392	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Alacerra.	86f 86f 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclai et de chauffage par le), a. r. 500 fr., t. p.	133	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 27)		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	400 401 402 403 405 ...	au 31..	403 75	... .	... ..	402 50	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)...	130 50 131	au 31..	131 25	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.) a. 500 pesetti., t. p., nos 1 à 400000	505	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		1re au 31	... ..	 419	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95 (ex-c. 1)	Tabac de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550	au 31..	547 50	.. ..	... ..	.. ..	
			1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93, 1es., r. 500f.	512 ..	511 50
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	.. ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	1010..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	4 1 ..	450 50
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	492 50	491 ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 50	... ..
Armentières, V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	498 ..	.. ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	119 75	117 ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	521 ..	.. .
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	125 ..	... ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr..	... ..	.. ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	496 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	104 ..	103 ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	407 50	... .
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60%, 1894, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½%. r. 500 fr.	504 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er fèvr. et 1er août.	.. ..	.. ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	505 50	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60%. 94, r. 500 fr.	510 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	490 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	675 .	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1290..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	590 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer a voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	497 50	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	310 .	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Rég. onaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions, Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	475 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^es des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	594 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f, t. p.	190 ..	... ..
Ann. Lécouvelle-Sedan, r. 500 f., t. p.	... ..	... .
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	462 ..	... .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	510 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	81 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500 f, 125 f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f, 250 f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f, tout payé.....	50 ..	.. ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	135 ..	130 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermière des), act. 18000, t. p. (ex-c. 23).	4100..	4050..
Gaz (Cie centr. d'éclair.), a. 500 f, t. p.	1395..	. ....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Tauriun. a. 500 fr. t. p.	... ..	...
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f, 400 p.	635 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	.. .
St-Elie, glsem. d'or, a. 500 fr., t. p.	20 ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	12 50	.. ..
Aciéries de France. a. 500 fr., t. p.	385 .	375 .
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	620 ..	... ..
Loire (Atel. et haut.), a. 500 f, t. p.	510 ..	... .
Anciens établiss^ Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	673 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	. . ..
Méditerranée (Forges et Chantiers).	... .	... ..
Chateaux Parisiens, a. t. 500 f., t. p.	645 ..	.. ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f, t. p.	1275..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... .	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f, t. p.	310 .	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f, t. p.	65 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	.. .
Ag^ce Havas, a. 500 f, t. p. (ex-c. 22).	... ..	. . ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f, t. p.	... ..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500 f, t. p.	435 ..	... ..
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29 .	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f, t. p.	.....	.... .
Edison (Cie continente), a. 500 f, t. p.	485 .0	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	.. ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f, t. p.	2770..	2750 .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25 .	1040..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f, t. p.	705 ..	.. .
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	200 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	. .. .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f, t. p.	... .	.. .
Lits Militr^s, a. 500 f, t. p. (ex-c. 58).	1150..	.....
Petit Journal, a. 500 f, t. p. (ex-c. 56).	1390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	930 .	... .
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	643 ..	... .
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1310 .	.... .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	310 .	307 ..
d° parts bénéficiaires...	295 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500 f.	215 ..	210 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	405 ..	402 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	.. ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	430 ..	... .
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	440 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500 f. (garantie de l'Etat)....	425 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	430 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	450 ..	448 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	419 ..	417 ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	466 50	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.... .	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	... .	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	1275..	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	135 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. fr.), 5%, r. 500 f.	515 ..	512 .
Vénézuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 400 f.	219 75	... ..
d° d° 5%, obl. 350 f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% au^ne, n° 1 à 25000, remb. 500 fr..	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	255 ..	.. ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	45 ..	44 50
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... .	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	465 ..	463 50
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500..	513 ..	.. ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	510 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	519 50	... .
d° d° 4%, r. 500 f.	410 .	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^le, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	477 ..	472 ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500 f.	465 ..	.. ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 f.	515 .	... .
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	512 ..	511 ..
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	514 ..	513 .
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	297 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%. r. 500 fr..	37 ..	... ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	518 .	.. ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	515 .	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	400 ..	.. ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300 f.	... ..	. . ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	602 50	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	500 ..	499 ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	... ..	... .
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr..	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	25 ..	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	16 .	15 50
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	325 ..	321 ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	500 .	.. ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	499 ..	... .
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	487 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25f 20).	... ..	... ..
Autriche. 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 ..	336 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 5 fl. r^es (arg.).	84 00	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	421 ..	420 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500 f	... ..	... .
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500 f.	197 ..	... .
Danemark, 3½% (n. c. fi. 1f 40) cap.	.. .	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... .	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500 f.	... .	... ..
Hollande 2½% C. F. m. ch. fi. 2f 10.	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothèc., r. 300 f.	11 25	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	525 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	101 50	.. ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	92 50	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	. ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (n^os. ch. fi. 25f 20).	135 ..	134 ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	... ..	... ..
Gaz et Régie co^ntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	557 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	489 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	60 ..	.. ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3%.....	82 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges. 3%.....	500 ..	499 ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Portugais, 4%.....	... ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	530 ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	472 50	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	331 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500 f.	495 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¼	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	122 . à 122 ¼	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	405 . à 408..	401.. à 407.. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
5%	Vienne....	205¼ à 205¼	204¾ à 205¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 261½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 21 à 25 24½	25 25½ à 25 28½ 2%
	d° chèque	25 23 à 25 26	.. ....à .... —%
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^t	1/32 p à 3/32 b 2½%
4%	Suisse....	1/2 à 3/8 p^t	3/8 p^te à 1/4 p 4½%
5%	Italie (lires)	8¼ p^te à p 7¾ t^es	8¼ p^te à 7¾ p^te 5%
4%	New-York. (En or.)	509½ à 512½	508½ à 511½. 4%
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89
465 . à 490 .. 0/00 p^tes.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 .0 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		1¼%
d° de 6 à 1 an.		1¾%
Banque de France : Escompte....		2%
d° Avances.....		3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres. 2¾%.....	Midl.	107 3/8
d°	1 h^re.	.. ./..
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 60
d° d°	Monnaie.	101 15
Crédit Autrichien.....		351 25
Chemins de fer autrichiens.....		354 75
Change sur Londres.....	Demande.	121 60
d°	Offre.....	121 90
Change sur Paris.....	Demande.	48 175
d°	Offre.....	48 [illegible]
Lots..... 148 [illegible]	Napoléon...	9 625

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 15 Janvier.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	31 50 à 32 ..
Roux 88e nets.....	29 25 à 28 75
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	102 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. ..à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois.. (Livrable)	31 875 à .. ..
d° Février (Livrable)	32 125 à 32 25
d° 4 mars (Livrable)	32 75 à .. ..
d° 4 de mai (Livrable)	33 125 à 33 25
d° ..... (Livrable)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable)	31 25 à .. ..
Février..... (Livrable)	31 75 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable)	31 25 à 32 ..
4 chands..... (Livrable)	32 75 à 32 50
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
Courant..... (Livrable)	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	48 25 à 48 50
Février..... (Livrable)	48 50 à 49 ..
Mars-avril..... (Livrable)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable)	49 25 à 49 75
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1/0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	55 25 à .. ..
— — .....dégelée	56 25 à .. ..
— en tonnes.....gelée	57 25 à .. ..
— — .....dégelée	58 25 à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	65 25 à .. ..
— — .....dégelé	66 25 à .. ..
Courant..... (Livrable)	55 .. à 55 25
Février..... (Livrable)	55 25 à 55 50
Mars-avril..... (Livrable)	55 25 à 55 75
4 de mai..... (Livrable)	54 50 à 55 ..
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)	
Courant..... (Livrable)	40 25 à 40 ..
Courant..... (Livrable)	40 25 à 40 ..
Février..... (Livrable)	40 25 à 40 ..
Mars-avril..... (Livrable)	41 .. à 40 75
4 de mars..... (Livrable)	41 25 à 41 ..
4 de mai..... (Livrable)	42 .. à 41 75
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

COURS du 15 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 50 à .....

Spectacles du Dimanche 19 Janvier.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Le Fils de l'Arétin.*

Opéra-Comique. — *Le Pré aux clercs.* — *La Navarraise.* — *Les Rendez-vous bourgeois.*

Odéon. — *Pour la Couronne!*

Galerie Vivienne. — *Le Bouffe et le Tailleur.* — *La Fête du Village voisin.*

Vaudeville, Gymnase, Nouveautés, Palais-Royal, Gaîté, Porte-Saint-Martin, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Cluny, Déjazet, Menus-Plaisirs, Théâtre de la République, Nouveau-Théâtre, même spectacle que le soir.

Opéra. — 2 h. »/». — *A la villa Médicis*, de M. Henre Büsser; *Œdipe à Colonne* (Mlle Lafargue, M. Delmas), de Saccini; le *Songe de la Sulamite* (Mme Bosman, M. Affre), de M. Alfred Bachelet; Danses anciennes; fragments de *Françoise de Rimini* (Mmes Héglon et Lafargue, MM. Renaud et Affre), de Ambroise Thomas; *Suite d'orchestre* de M. Hirchsmann.

Conservatoire. — Sixième concert de la Société. — Programme : symphonie en *ré* (Beethoven); *La Mer* (Joncières), solo : Mlle Landi; Ouverture de *Coriolan* (Beethoven); Deuxième acte d'*Orphée* (Gluck), soli : Mmes Landi et Rieu. — Polonaise de *Struensée* (Meyerbeer).

Cirque des Champs-Elysées. — Concert Lamoureux, à 2 h. 1/2. — Programme : ouverture de *la Flûte enchantée* (Mozart); symphonie en *ut* mineur (Beethoven); *Stella*, poème lyrique, poésie de Victor Hugo (Lutz), chanté par Mme Passama; concerto en *sol mineur* pour piano (Saint-Saëns), exécuté par M. Louis Livon : *Siegfried-Idyll* (Wagner); ouverture de *Tannhœuser* (Wagner).

Châtelet. — Concerts Colonne, à 2 h. 1/4. — Programme : 75e audition de *la Damnation de Faust*, légende dramatique en quatre parties, d'Hector Berlioz : Marguerite, Mlle Marcella Pregi; Faust, M. Cazeneuve; Méphistophélès, M. Auguez; Brander, M. Nivette. Orchestre et chœurs : 250 exécutants, sous la direction de M. Ed. Colonne.

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Représentation équestre.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — **Relâche.**

Lundi, *Rigoletto*, *la Maladetta.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Les Faux Bonshommes*, comédie en 4 actes, en prose, de MM. Théodore Barrière et Ernest Capendu : Coquelin cadet, Prudhon, de Féraudy, Boucher, Truffier, Georges Berr, P. Laugier, Dupon-Vernon, Falconnier, Hamel, Charles Esquier; Mmes Du Minil, Fayolle, Bertiny, Thomsen.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Mireille*, drame lyrique en 3 actes et 5 tableaux, paroles de Michel Carré, musique de Charles Gounod : Belhomme, Leprestre, Karloni, Bernaert; Mmes Parentani, Chevalier, Leclerc, Delorn. — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt; Mlle Marignan.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairvillo : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La Pivole*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

PONTS ET CHAUSSÉES

TRAVAUX PUBLICS

ROUTES NATIONALES
ENTRETIEN ET RÉPARATIONS ORDINAIRES

Le vendredi 31 janvier 1896, à deux heures d'après midi, il sera procédé, à la préfecture du Calvados, à l'adjudication publique des fournitures de matériaux et ouvrages à faire pour l'entretien, pendant les années 1896, 1897, 1898, 1899 et 1900, des routes nationales, savoir :

Route n° 13.

1er lot. — 1re partie, entre la limite du département de l'Eure et le point 16 kilom. 330, à la sortie de Lisieux.
Longueur des parties empierrées, 15,729 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 8,000 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

2e lot. — 2e partie, entre le point 16 kilom. 330, à la sortie de Lisieux, et le point 31 kil. 592, à Crèvecœur.
Longueur des parties empierrées, 15,262 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 7,100 fr.
Montant du cautionnement proviseire, 300 fr.

3e lot. — 3e partie, entre le point 31 kilom. 592, à Crèvecœur, et le point 46 kil. 881 (pont de Moult sur la Muance).
Longueur des parties empierrées. 15,289 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 5,700 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 200 fr.

4e lot. — 4e partie, entre le point 46 kil. 881 (pont de Moult) et le point 67 kil. 712, rencontre de l'ancienne route départementale n° 9.
Longueur des parties empierrées, 17,069 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 9,900 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 400 fr.

5e lot. — 5e partie, entre la sortie de la Maladrerie (point 67 kil. 712) et la sortie de Bayeux (point 92 kil. 638).
Longueur des parties empierrées, 23,923 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 11,000 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 450 fr.

6e lot. — 6e partie, entre la sortie de Bayeux (point 92 kil. 638) et Formigny (point 107 kil.).
Longueur des parties empierrées, 14,362 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 4,000 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 200 fr.

7e lot. — 7e partie, entre Formigny (point 107 kil.) et le pont du Vey (point 1'5 kil. 945).
Longueur des parties empierrées, 18,569 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 8,200 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

Route n° 24 *bis*.

8e lot. — Partie unique comprise entre la limite des départements de l'Orne et du Calvados et la limite des départements du Calvados et de la Manche.
Longueur des parties empierrées, 32,134 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 9,000 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

Route n° 158.

9e lot. — 1re partie comprise entre la limite du département et le point kilométrique 22 kil.
Longueur des parties empierrées, 21,795 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 6,000 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 200 fr.

10e lot. — 2e partie comprise entre le point kilométrique 22 et la route nationale n° 13, dans Caen.
Longueur des parties empierrées, 19,473 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 8,000 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

Route n° 162.

11e lot. — 1re partie comprise entre la limite de l'Orne et la borne kilométrique 27.
Longueur des parties empierrées, 26,157 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 9,000 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

12e lot — 2e partie comprise entre la borne kilométrique n° 27 et la rencontre de la route nationale n° 158, à l'entrée de Caen.
Longueur des parties empierrées, 19,058 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 7,700 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

Route n° 172.

13e lot. — Partie unique comprise en la limite du département du Calvados et a route nationale n° 13, dans Bayeux.
Longueur des parties empierrées, 20,882 mètres
Estimation approximative de la dépense annuelle 7,200 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

Route n° 176.

14e lot. — Partie unique comprise entre la limite du département et la rencontre de la route n° 177.
Longueur des parties empierrées, 13,574 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 3,000 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 100 fr.

Route n° 175.

15e lot. — 1re partie comprise entre les routes nationales nos 13 et 177
Longueur des parties empierrées, 28,232 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 13,900 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 500 fr.

16e lot. — 2e partie comprise entre l'embranchement de la route nationale n° 177 et la limite du département.
Longueur des parties empierrées, 28,242 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 3,600 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 100 fr.

Route n° 177.

17e lot. — 1re partie comprise entre son embranchement sur la route n° 175 et la borne n° 18.
Longueur des parties empierrées, 18,000 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 3,300 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 100 fr.

18e lot — 2e partie comprise entre la borne n° 18 et la limite du département.
Longueur des parties empierrées, 17,772 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 7,700 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

Route n° 179.

19e lot. — 1re partie comprise entre Honfleur et la borne kilométrique n° 16, au carrefour dit de Launay à Pont-l'Evêque.
Longueur des parties empierrées, 16,000 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 7,200 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

20e lot. — 2e partie comprise entre la borne kilométrique n° 16 et la borne n° 31, à l'entrée de Lisieux.
Longueur des parties empierrées, 15,000 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 4,400 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 200 fr.

21e lot. — 3e partie comprise entre la borne n° 31, à l'entrée de Lisieux, et la limite du département.
Longueur des parties empierrées 27,701 mètres
Estimation approximative de la dépense annuelle, 20,000 fr.
Montant du cautionnement provisoire, 700 fr.

Route n° 180.

22e lot. — Partie unique comprise entre la route n° 179 et le pont de Elquefleur, limite du département.
Longueur des parties empierrées, 4,910 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle, 8,100 fr
Montant du cautionnement provisoire, 300 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux:
1° De la préfecture du Calvados (2e division), de neuf heures à onze heures du matin et de une heure à cinq heures du soir;
2° Des ingénieurs d'arrondissement, à Honfleur, Bayeux et Vire, aux mêmes heures que ci-dessus.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. l'ingénieur en chef du département, à Caen

N° 7. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Rochefort, le 6 février 1896 :
D'épaulettes en laine jonquille.
Dépôt de garantie exigé : 85 fr.
De gilets de flanelle.
Dépôt de garantie exigé : 210 fr.
De toile en chanvre ou en lin pour vareuses et pantalons de fatigue.
Dépôt de garantie exigé : 410 fr.

Voir le cahier des charges à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau de la solde).

N° 8. — MARINE NATIONALE

Adjudications à Brest, le 29 janvier 1896 :
Acajou en poutres.
Bois d'essences diverses.
Bois de pin, dit Yellow-pine.
Bois d'orme du Canada.
Bois de chêne de France.

Adjudication à Rochefort, le 6 février 1896 :
Outils et ustensiles divers.

Adjudication à Toulon, le 29 janvier 1896 :
Huile de colza épurée, en 4 lots.

Voir les cahiers des charges à Brest, Rochefort, Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

GOMME

Le mercredi 12 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de

40,000 kilogrammes de gomme naturelle

Nécessaires à la fabrication des timbres-poste, du 1er mars 1896 au 28 février 1897.

Les personnes qui désireront concourir devront en faire la demande écrite à la direction générale des postes et des télégraphes (1re division, 5e bureau) avant le 28 janvier 1896.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la direction générale des postes et des télégraphes (1re division, 5e bureau), à l'atelier de fabrication des timbres-poste, boulevard Brune, n° 77, à Paris, et à la recette principale du chef-lieu de département, tous les jours non fériés, de onze heures à quatre heures.

S'adresser, pour examiner les échantillons-types, à l'atelier de fabrication des timbres-poste, boulevard Brune, n° 77, à Paris.

M. SEAUVE (Jean Baptiste), né le 29 octobre 1854 à Saint-Etienne, y demeurant, sollicite l'autorisation de substituer à son nom celui de « PREYNAT ».

Signé : G. DE BERLY,
Référendaire au sceau de France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur.

ADJUDICATION
DU
FERMAGE DES ANNONCES
DU
JOURNAL OFFICIEL

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY

Dette consolidée 3 1/2 % 1891.

Le coupon au *1er Février 1896*, sur les titres de l'Emprunt Uruguay 3 1/2 % 1891, sera payé, à partir de ladite date, au change du jour sur Londres, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.*

Étude de Me Léopold GALTIER, licencié en droit, avoué à Hazebrouck, successeur de Mes Dufour et Mantel.

EXTRAIT
PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

D'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance d'Hazebrouck, le vingt et un septembre 1895 enregistré, sur la requête de M. François Bossuyt, cabaretier, demeurant à Bavinchove, veuf de Mme Marie-Louise-Victorine Lefebvre.

Il résulte qu'il a été donné acte audit M. François Bossuyt de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Marie-Louise-Victorine Lefebvre, son épouse, décédée à Bavinchove le trente août 1895, sans laisser aucun héritier connu au degré successible et qu'avant qu'il fût fait droit sur ladite demande, les formalités de publication voulues par la loi ont été prescrites.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

Hazebrouck, le vingt-cinq septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze,

L. GALTIER.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France
FONDÉE EN 1864
CAPITAL : 120 MILLIONS
Siège Social : 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

BUREAUX DE QUARTIER DANS PARIS :

A. R.N.-D.-des-Victoires, 48
B. Boul. Malesherbes, 37
C. Rue de Turbigo, 38.
D. Rue du Bac, 13.
E. Rue Saint-Honoré, 207.
F. Rue des Archives, 19.
G. Boul. Saint-Germain, 96.
H. Boulevard Voltaire, 21.
I. Boul. Saint-Germain, 13. Annexe, r. du Port-de-Bercy, 17 (Entrepôt des Vins).
J. Rue du Pont-Neuf, 16.
K. Rue de Passy 56.
L. Rue de Clichy 72.
M. Boulevard Magenta, 57.
N. Faub.-Saint-Honoré, 133.
O. Rue Saint-Antoine, 236
P. Place de l'Opéra, 4.
R. Rue du Louvre, 42.
S. Faub. Poissonnière, 11.
T. Avenue de Villiers, 72.
U. Carr. de la Croix-Rouge, 2.
V. Boul. de Sébastopol, 114.
W. Rue de Flandre, 105.
Y. R. Vieille-du-Temple, 124.
AB. Carrefour de l'Odéon 2.
AC. Rue Lecourbe, 93.
AD. Avenue des Ternes, 59.
AE. Avenue d'Orléans, 5.
AI. Rue Lafayette, 94.
AJ. Av. des Ch. Elysées, 91.
AL. Rue Monge, 93.
AM. Boul. Haussmann, 113.
AO. R. Donizetti, 4 (16e arr).
English and American Office, Place de l'Opéra, 4.

BUREAUX DE BANLIEUE :
Boulogne, Charenton, Neuilly, Saint-Denis, Vincennes.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE, NOTAMMENT : ESCOMPTE ET ENCAISSEMENT D'EFFETS DE COMMERCE ORDRES DE BOURSE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER COUPONS — AVANCES ET OPÉRATIONS SUR TITRES SOUSCRIPTIONS — GARDE DE TITRES — ASSURANCES GARANTIES CONTRE LE REMBOURSEMENT AU PAIR ET LES RISQUES DE NON-VÉRIFICATION DES TIRAGES LOCATION DE COFFRES-FORTS DÉPOTS DE FONDS A INTÉRÊTS — LETTRES DE CRÉDIT ENVOIS DE FONDS — CHÈQUES — RENSEIGNEMENTS, ETC.
(Voir les notices spéciales.)

198 agences et bureaux en France, 1 agence à Londres, Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 19. Le numéro : 15 centimes. Lundi 20 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 20 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décision fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor à partir du 20 janvier (page 345).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 345).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 346).

Avis et communications. — Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1895 (page 352).

Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification du 1er janvier au 31 décembre 1895 (page 351).

Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 346).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 347).

Informations (page 353).

Bulletin agricole et commercial (page 353).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1593 à 1596).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 19 Janvier 1896.

Par décision du ministre des finances, en date du 19 janvier 1896, l'intérêt attaché aux bons du Trésor a été fixé, à partir du 20 janvier 1896 inclusivement, à 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à huit mois, à 2 p. 100 pour les bons de neuf mois à un an.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 19 Janvier 1896.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 20 janvier.

A deux heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres);
Commission des pétitions (neuf membres);
Commission d'intérêt local (neuf membres);
Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort pour déterminer le département qui sera appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Dietz-Monnin, sénateur inamovible, décédé.

Scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute Cour. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à quatre heures.)

Scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Scrutin pour la désignation du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine-Inférieure à contracter deux emprunts de 100,963 fr. et de 340,000 francs. (Nos 256, fasc. 89, et 264, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aveyron à contracter un emprunt de 78,700 fr. (Nos 211, fasc. 73, et 265, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Gironde à contracter un emprunt de 100,000 fr. (Nos 212, fasc. 73, et 266, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Pyrénées-Orientales à contracter un emprunt de 110,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 43). (Nos 210, fasc. 73, et 267, fasc. 92, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Vaucluse à contracter un emprunt de 34,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 094). (Nos 255, fasc. 89, et 268, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Vendée à contracter un emprunt de 72,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 12). (Nos 254, fasc. 88, et 269, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Fère (Aisne). (Nos 238, fasc. 80, et 270, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Privas (Ardèche). (Nos 237, fasc. 80, et 271, fasc. 93, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt de 64,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 147). (Nos 272, fasc. 94, et 275, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Morbihan à contracter un emprunt de 38,820 fr. (Nos 273, fasc. 94, et 276, fasc. 95, sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aube à contracter un emprunt de 29,000 fr. (Nos 274, fasc. 94, et 277, fasc. 95,

sess. extraord. 1895. — M. Labrousse, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 20 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jules Simon jusques et y compris M. de Verninac.

Tribunes. — Depuis M. Le Royer jusques et y compris M. Perras.

Convocations du lundi 20 janvier.

Commission des finances, à deux heures.

Commission relative au règlement définitif des budgets des exercices 1884 et 1885, à deux heures. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 20 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

La séance du lundi 20 janvier est la 4e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 6e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Leydet jusques et y compris M. Mielvacque de Lacour.

Tribunes. — Depuis M. Vival jusques et y compris M. Bastid.

Convocations du lundi 20 janvier.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à l'établissement d'un canal de Marseille au Rhône, à dix heures. — Commission n° 3.

Sous-commission du 2e bureau de novembre 1895 (Vérification de l'élection de l'arrondissement de Forcalquier (Basses-Alpes), à une heure et demie. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 10 février 1896 et jours suivants, à huit heures du matin, il sera procédé dans une des salles de l'hôtel de ville d'Oran (Algérie) à l'examen des candidats qui se présenteraient en vue d'obtenir des emplois d'agent voyer secondaire du service vicinal vacants ou pouvant le devenir dans le département d'Oran.

Le programme de cet examen est publié par voie d'affiches ; il sera en outre tenu à la disposition des intéressés qui voudront en prendre connaissance à la préfecture d'Oran (4e bureau) et au ministère de l'intérieur (service de l'Algérie) 7, rue Cambacérès.

Les demandes d'admission devront parvenir au préfet vingt jours avant la date fixée ci-dessus.

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 19 janvier 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 20 janvier 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à huit mois.

A 2 p. 100 pour les bons de neuf mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Les épreuves écrites des agrégations et des certificats d'aptitude de l'enseignement secondaire des jeunes filles commenceront, au chef-lieu de chaque académie, le 8 juillet prochain.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque académie du 15 avril au 15 mai.

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Ouverture de la nouvelle gare d'Yvré-l'Evêque.

Transformation en halte de la gare actuelle d'Yvré-l'Evêque.

A partir du mercredi 15 janvier 1896, une nouvelle gare sera ouverte au kilomètre 204 k. 1 de la ligne de Paris à Brest. Cette nouvelle gare, qui prendra la dénomination d'Yvré-l'Evêque, assurera le service complet de la grande et de la petite vitesse. Ladite gare ne possédant pas d'appareil d'enlèvement de force suffisante pour le chargement ou le déchargement des masses indivisibles pesant plus de 5,000 kilogr., le chargement et le déchargement en seront faits par les soins et aux frais, risques et périls de l'expéditeur ou du destinataire, conformément aux prescriptions de l'article 12 des conditions d'application des tarifs généraux de petite vitesse.

A partir de la même date, la gare actuelle d'Yvré-l'Evêque, située au kilomètre 202 k. 3 de la ligne de Paris à Brest, sera transformée en halte et prendra la dénomination d'Yvré-l'Evêque (halte). Cette halte continuera à assurer le service des voyageurs, des bagages, des articles de messagerie, des marchandises à grande vitesse, des denrées et des chiens, manutentionnés avec l'aide des expéditeurs et des destinataires.

Tarifs à appliquer.—Les tarifs à appliquer de ou pour la nouvelle gare d'Yvré-l'Evêque sont déposés dans cette gare ainsi que dans toutes celles du réseau où ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande.

Ceux en vigueur de ou pour la gare actuelle d'Yvré-l'Evêque seront appliqués sans modification de ou pour Yvré-l'Evêque (halte).

Tarifs spéciaux.— A l'occasion de l'ouverture de la nouvelle gare d'Yvré-l'Evêque, la compagnie a soumis les additions suivantes à ses tarifs spéciaux :

GRANDE VITESSE

Tarif spécial G. V. n° 2. — Grandes lignes. — Billets d'aller et retour. — Chapitre A (Gares et haltes).

GARES de départ.	GARES de destination et de retour.	DISTANCES	PRIX DES PLACES par billet d'aller et retour (impôt compris). 1re classe.	2e classe.	3e classe.
Paris (Montparnasse) (a)	Yvré-l'Evêque, et *vice versa*	205	34f 45	24f 80	16f 15
Le Mans		7	1 20	0 85	0 55
Angers (Saint-Laud-transit ou Saint-Serge)		104	17 45	12 60	8 20

(a) Billets également délivrés de ou pour Paris (Saint-Lazare) aux mêmes prix que de ou pour Paris (Montparnasse), lorsque les trains de la direction de Paris (Saint-Lazare) comportent la délivrance de billets simples de la classe correspondante pour les gares désignées.

Observation générale. — Les barèmes et conditions de tous les tarifs spéciaux G. V. et P. V. seront applicables aux transports de ou pour la nouvelle gare d'Yvré-l'Evêque.

(*Paris, le 1er janvier 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Ouverture de la nouvelle gare d'Yvré-l'Evêque au service de la petite vitesse (Affiche du 1er janvier 1896). — Voir aux tarifs généraux et spéciaux de grande vitesse.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Dispositions ci-après, relatives au tarif spécial D n° 20 :

a) Addition à la nomenclature, des toiles de jute et de phormium avec application, pour les expéditions sans condition de tonnage, des prix de la deuxième série du tarif général augmentés de 1 fr. 50 par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

b) Suppression de la même nomenclature des dénominations suivantes :

Toiles à sacs emballées ;

Toiles à sacs non emballées.

(*Paris, le 11 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition de remplacer dans l'annexe n° 2, au tarif spécial P. V. n° 31, la disposition suivante :

« Les taxes ci-dessus doivent être appliquées

sur un poids minimum de 4,000 kilogr. par expédition », par la disposition ci-après :

« Les taxes ci-dessus sont appliquées sur un poids minimum de 4,000 kilogr. par wagon. »

L'annexe n° 2 au tarif spécial P. V. n° 31 ainsi modifiée est reproduite ci-dessous :

Annexe n° 2 au tarif spécial P. V. n° 31.

(Taxes sur les voies ferrées des quais du port Saint-Louis-du-Rhône).

1re catégorie. — Marchandises classées dans les cinq premières séries du tarif général, à l'exception des céréales et des marchandises placées dans les deux catégories ci-après désignées, par tonne, 60 centimes.

2e catégorie. — Céréales (avoine, blé, orge, seigle, maïs), vins en fûts, briques et tuiles, chaux, ciments, graines oléagineuses, pierres de taille brutes ou légèrement ébauchées et toutes marchandises classées dans la 6e série, à l'exception des marchandises classées dans la 3e catégorie ci-après, par tonne, 40 centimes.

3e catégorie. — Minerais et fontes brutes, houilles, lignites, brais, agglomérés de houille, ainsi que les marchandises de toute nature, de provenance et de destination étrangères, transportées aux conditions d'un tarif de transit de la mer à la frontière, ou *vice versa*, par tonne, 30 centimes.

Les taxes ci-dessus sont appliquées sur un poids minimum de 4,000 kilogrammes par wagon.

Pour les expéditions en provenance ou à destination des voies ferrées des quais, il n'est compté à la gare de Saint-Louis-du-Rhône que des frais de gare, à raison de 20 centimes ou de 35 centimes par tonne, selon le cas, le chargement et le déchargement sur les voies ferrées des quais étant faits par les soins et aux frais de l'expéditeur et du destinataire. Comme conséquence, lorsque les tarifs appliqués sur le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée comprennent les frais de chargement, de déchargement et de gare, il doit être déduit de la taxe 30 centimes par tonne.

(*Paris, le 13 janvier 1896.*

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Proposition ayant pour objet de dénommer la farine de fèves dans le tarif spécial D. n° 2, avec application des dispositions que comporte ce tarif pour le transport des farines de froment.

(*Paris, le 15 janvier 1896.*)

2° TARIFS COMMUNS

1° GRANDE VITESSE

Néant.

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DU NORD, DE L'EST, DE L'OUEST, D'ORLEANS, DE LA MEDITERRANÉE, DU MIDI, DE L'ETAT ET CHEMINS DE FER DE CEINTURE

Classification générale des marchandises pour les transports à petite vitesse.

Addition des marchandises ci-après :

MARCHANDISES	CLASSES	SÉRIES
Bioxyde de baryum (art. 11, 3e catégorie)	1	(*) 1
Chlore liquéfié sous pression (art. 11, 2e catégorie)	1	(*) 1
Explosifs ou poudre Favier (art. 11, 3e catégorie)	1	(*) 1
Voitures automobiles	1	(1) 1
Voitures automotrices	1	(1) 1

(*) Avec la majoration prévue par l'article 11 des conditions du tarif général pour les marchandises de cette catégorie.

(1) Sans que la taxe par voiture puisse être inférieure à celles prévues à l'article 18 pour les voitures à un ou deux fonds.

(*Paris, le 14 janvier 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.
10 janvier 1896.	**Orléans, Midi.** — Tarif commun P. V. n° 112. Sable. (*Journal officiel* du 2 septembre 1895.) Acquiescement des compagnies à la réserve ci-après, insérée dans la décision homologative du 26 décembre 1895 : Les compagnies intéressées s'engageront à proposer, sur la réquisition de l'administration, des prix comportant des avantages semblables pour les centres de production ou de consommation qui se trouveraient dans des conditions analogues.
13 janvier 1896.	**Orléans.** — Tarif spécial D. n° 7. Combustibles minéraux. (*Journal officiel* du 2 septembre 1895.)
14 janvier 1896.	**Etat.** — Tarif spécial P. V. n° 12. Feldspath, etc. (*Journal officiel* du 7 octobre 1895.)
14 janvier 1896.	**Midi.** — Extension du service de la halte de Pujo. (*Journal officiel* du 2 décembre 1895.)
15 janvier 1896.	**Orléans, Midi et Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif commun d'exportation P. V. n° 314. Arbres de disques, etc. (*Journal officiel* du 17 juin 1895.) Acquiescement des compagnies aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 20 novembre 1895 : 1° Les compagnies intéressées s'engageront à proposer, sur la réquisition de l'administration, des prix comportant des avantages semblables pour les centres de production ainsi que pour les points d'exportation qui se trouveraient dans des conditions analogues ; 2° Les prix fermes faisant l'objet de la présente proposition seront appliqués exclusivement par voie de détaxe, c'est-à-dire sur la présentation des connaissements justifiant l'exportation des produits transportés.
15 janvier.	**Paris-Lyon-Méditerranée.** — Ouverture de diverses stations au transport des denrées, finances et valeurs. (*Journal officiel* du 6 janvier 1896.)

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

Circulaire aux vétérinaires inspecteurs, relative à l'importation des chevaux. — Le ministre de l'agriculture vient d'adresser une circulaire aux vétérinaires inspecteurs pour être renseigné exactement sur la catégorie à laquelle appartiennent les chevaux importés (gros trait, trait léger, selle, etc.) et sur le genre de service auquel ils sont destinés.

Les vétérinaires inspecteurs devront, sur le relevé de leurs observations transmises à la fin de chaque mois, indiquer désormais, pour chaque importation de chevaux, le nombre d'animaux de chacune des catégories dont l'importation se compose, avec mention de leur destination comme service. Les indications de pays, de provenance et de localité de destination, précédemment portées sur ce relevé, devront continuer d'y figurer.

Le ministre invite de nouveau les vétérinaires inspecteurs à redoubler de vigilance dans l'examen des chevaux présentés à la visite.

Commission d'études relatives à la colonisation romaine en Afrique. — Le ministre de l'instruction publique vient d'instituer une commission qui a pour but de centraliser les études et de réunir les documents relatifs à la colonisation, à l'installation rurale et aux travaux hydrauliques des anciens dans les provinces du nord de l'Afrique ouvertes à la colonisation française.

Cette commission est ainsi constituée :

MM.

Tisserand, conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture, président.

Xavier Charmes, membre de l'Institut, directeur du secrétariat et de la comptabilité au ministère de l'instruction publique.

Milne-Edwards, membre de l'Institut, vice-président de la commission des voyages et missions.

Le docteur Hamy, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, secrétaire de la section de géographie historique et descriptive du comité des travaux historiques et scientifiques.

Le général de La Noë, directeur du service géographique de l'armée, membre du comité des travaux historiques et scientifiques.

Philippe (Léon), directeur de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture.

Daubrée, directeur des forêts au ministère de l'agriculture.

Hérisson, inspecteur général de l'enseignement agricole, professeur à l'institut national agronomique.

De la Blanchère, inspecteur général des bibliothèques et archives, membre du comité des travaux historiques et scientifiques.

Ronna, ingénieur civil, membre du conseil supérieur de l'agriculture.

Girard, ancien chef de cabinet du ministre de l'agriculture, professeur à l'institut national agronomique, membre et secrétaire.

Gentils, faisant fonctions de sous-chef de bureau au ministère de l'agriculture, secrétaire adjoint.

Commission de surveillance du champ d'épuration d'Achères. — La commission de surveillance prévue par l'article 4 de la loi du 4 avril 1889, relative à l'utilisation des eaux d'égout de Paris, s'est réunie, pour la première fois, à l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 1895, et a formé son bureau.

Cette commission est composée de :

MM.

Récopé, conservateur des forêts, désigné par M. le ministre de l'agriculture, président.

Olry, sous-inspecteur des domaines, désigné par M. le ministre des finances, secrétaire.

Duverdy, désigné par le conseil général de Seine-et-Oise.

Laurent-Gély, désigné par le conseil général de la Seine.

Bourneville, docteur en médecine, désigné par le comité consultatif d'hygiène de France.

Nomination dans le personnel. — *Direction de l'agriculture.* — M. Alla, chimiste au laboratoire de la Société des agriculteurs de France, vient d'être nommé, à la suite d'un concours qui a eu lieu à Paris à l'institut national agronomique, directeur de la station agronomique de Châteauroux.

Mutations dans le personnel. — *Direction de l'hydraulique agricole.* — Par décision du 10 janvier 1896, le ministre de l'agriculture a chargé M. Dubois, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 2e classe, du service de l'hydraulique agricole de l'arrondissement nord du département de l'Yonne, à dater du 1er janvier 1896, en remplacement de M. Bonneau.

Par décision du 9 janvier 1896, le ministre de l'agriculture a chargé M. Casset, ingénieur

ordinaire des ponts et chaussées de 3e classe, du service de l'hydraulique agricole de l'arrondissement nord du département du Jura, à dater du 1er janvier 1896, en remplacement de M. Vermeillet.

Inauguration de l'école pratique d'agriculture de Wagnonville (Nord). — M. Viger, ministre de l'agriculture, doit se rendre, dimanche prochain, dans le département du Nord pour procéder à l'inauguration de l'école pratique d'agriculture de Wagnonville.

Le départ de Paris aura lieu le 19, à huit heures du matin. Dès son arrivée à Douai, à onze heures et demie, le ministre se rendra directement à la sous-préfecture, où se trouveront réunies les personnes qui doivent l'accompagner dans sa visite à l'école. Il n'y aura pas de réception officielle des autorités.

M. Viger partira pour Wagnonville à midi et demi. De une heure à trois heures, aura lieu la visite des établissements qui composent l'école. De retour à Douai à trois heures, le ministre ira visiter l'école nationale des industries agricoles qui est installée dans cette ville. Il présidera, à trois heures et demie, la distribution des récompenses de la Société des agriculteurs du Nord et de la Société de l'arrondissement de Douai. Le ministre répondra au discours du président de la société et décernera les croix du Mérite agricole qui ont été accordées aux agriculteurs du département du Nord à l'occasion du mois de janvier.

Un banquet aura lieu à la mairie à cinq heures, et le départ pour Paris s'effectuera à sept heures du soir.

Réunion de la commission permanente du conseil supérieur de l'agriculture. — La commission permanente du conseil supérieur de l'agriculture s'est réunie le 15 janvier, sous la présidence de M. Viger. Le ministre a exposé les raisons qui militaient en faveur de l'établissement du projet de loi du cadenas ; il a insisté sur la nécessité d'éviter les spéculations pendant la période d'étude des projets de loi portant modification du tarif des douanes. Le projet adopté récemment par la commission des douanes a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le ministre a examiné ensuite la question de l'admission temporaire des blés. Après une longue discussion, la commission a adopté la proposition faite par M. Milochau, au nom des représentants des agriculteurs, devant la commission extraparlementaire chargée d'examiner les types de farines pour l'apurement des acquits-à-caution. En conséquence, la commission a exprimé l'avis de supprimer pour les blés tendres le type à 90 p. 100 d'extraction, de conserver les types à 80 et 70 p. 100. Quant au type de 60 p. 100, il devrait être apuré moyennant une surtaxe à la sortie comprenant le droit sur 28 kilogr. de son, et une surtaxe représentant le droit sur le blé ayant servi à produire la farine comprise dans ce déchet de fabrication. Pour les blés durs, la commission est favorable aux conclusions contenues dans les paragraphes 2 et 3 du rapport de M. Lucas.

Exportation des pommes à cidre en Allemagne. — Fabrication du cidre à Francfort. — Les pommes de Normandie et de Bretagne importées en Allemagne sont exclusivement destinées à la fabrication du cidre, boisson consommée sur place à Francfort. Dans cette ville et aux environs, la consommation du cidre est à peu près égale à celle de la bière du pays, qui se vend le même prix. Le cidre, pris chez le brasseur, vaut en moyenne 0.24 pfennigs (30 centimes) la bouteille, d'une contenance de trois quarts de litre.

On expédie de Francfort le cidre en fûts dans diverses parties de l'Allemagne et le cidre champagnisé en bouteilles aux Etats-Unis.

La statistique de la douane allemande confondant les pommes à cidre avec les autres fruits sous la rubrique générale « obst » (fruits), il est difficile d'évaluer, même d'une manière approximative, le chiffre des importations françaises. La quantité de pommes expédiées, l'an dernier, sur diverses régions de l'Allemagne a été le double de celle expédiée en 1894, d'où encombrement dans les gares de la ligne de l'Ouest. Au mois de septembre 1895, la *Gazette de Francfort*, en annonçant les premiers envois de pommes à cidre en Allemagne, disait qu'une seule maison de Francfort avait traité pour un envoi de 180 wagons livrables au 1er octobre. Beaucoup de pommes entassées dans des sacs ou dans des wagons hermétiquement clos se sont gâtées en route, à cause de l'humidité et de la longueur du trajet.

Influence des forêts sur les orages à grêle. — Les météorologistes pensent que les forêts exercent une influence sur les chutes de grêle et qu'elles sont capables, alors même que la topographie du sol se prêterait au déversement des orages, d'en atténuer les dégâts. D'après l'opinion commune, les massifs forestiers auraient pour effet soit d'arrêter et de faire dévier les orages de grêle, soit de diminuer la grosseur des grêlons, voire même de les transformer en grésil, de les dissoudre en pluie.

En 1865, Becquerel avait présenté à l'académie des sciences un « Mémoire sur la carte des orages à grêle des départements du Loiret et de Loir-et-Cher » contenant d'intéressantes observations basées sur l'étude des orages « réguliers », soumis à des retours périodiques. Becquerel négligeait ceux qu'il appelait « irréguliers », dont la marche capricieuse échappe à toute classification. L'étude de la marche des orages depuis 1843 lui démontra que ceux qui avaient ravagé la Beauce formaient une espèce de ceinture autour de la forêt d'Orléans, qui semblait protéger les cantons de Lorris et de Bellegarde, de même que la forêt de Montargis paraissait avoir tenu à l'abri les cantons de Ferrières, Courtenay et Château-Renard. Dans Loir-et-Cher, les abords des forêts de Marchenoir et de Boulogne avaient peu souffert des ravages de la grêle. Dans le département de Seine-et-Marne, les arrondissements de Melun et de Fontainebleau étaient également protégés par le voisinage de la forêt.

Dans un second mémoire « sur les zones d'orages à grêle », Becquerel concluait, sans expliquer la cause des phénomènes décrits, que « les forêts n'arrêtent pas brusquement les orages à grêle, que les lisières placées sous le vent de ces orages sont quelquefois atteintes, mais que ceux-ci perdent de leur intensité en pénétrant dans l'intérieur et que la région située au delà de la forêt est en général préservée ».

En 1881, M. Riniker, inspecteur des forêts en Suisse, centralisant les observations du personnel forestier, aboutissait à cette conclusion pour le canton d'Argovie : « Jamais une chute de grêle ne provient d'orages qui ont passé sur des forêts de sapins situées sur des hauteurs et en massif plein. Les hauteurs boisées font dévier les orages de grêle. La théorie et l'expérience s'accordent pour conseiller le reboisement des hauteurs et pour y éviter les coupes à blanc, si l'on veut éviter les chutes de grêle dans les zones voisines ».

M. Audiffred, député de la Loire, avait demandé, en 1891, aux ministres de l'agriculture et de l'instruction publique de mettre cette question à l'étude, en faisant remarquer que si cette influence protectrice des forêts était démontrée, l'œuvre du reboisement serait singulièrement facilitée par le concours et la collaboration de tous les cultivateurs atteints par la grêle.

Pour étudier ce problème, le directeur des forêts a chargé, en 1892, la station des recherches de l'école forestière d'installer dans les départements de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse un certain nombre de postes d'observations confiés à des préposés forestiers.

Les observations ont été recueillies dans des régions de plaine, à des altitudes de 200 à 400 mètres, afin que les orages ne puissent être influencés par les accidents du sol. Des renseignements fournis par les préposés forestiers, dans le cours des quatre dernières années, et centralisés par M. Claudot, il résulte que « sans arrêter les chutes de grêle, les forêts diminuent l'intensité du fléau et qu'elles protègent les régions cultivées situées en arrière dans le sens de la marche de l'orage ».

Mais il faut établir une distinction entre les massifs peuplés d'essences diverses. Tous ne protègent pas à un degré égal : les forêts résineuses ont une action plus efficace ; les futaies pleines abritent naturellement mieux que les taillis.

Pour se livrer à des comparaisons probantes sur le rôle protecteur des forêts, il faudrait disposer d'un ensemble d'observations recueillies sur toute la surface du territoire. Ces expériences sont du domaine des commissions météorologiques départementales. Les préposés du service forestier désignés dans chaque cantonnement comme observateurs de météorologie pourraient consigner sur un questionnaire les observations suivantes : 1° direction et marche de l'orage traversant ou contournant un massif forestier ; 2° altitude et largeur du massif dans le sens de la trajectoire de l'orage ; 3° essences prédominantes, âge et hauteur des peuplements.

On recueillerait ainsi un ensemble de faits qui, rapprochés de ceux obtenus par les commissions météorologiques, pourraient conduire, s'ils étaient concordants, à créer sur les points les plus exposés des rideaux protecteurs contre la grêle à l'aide de plantations résineuses (1).

Production et élevage du cheval percheron. — L'élevage du cheval percheron se modifie dans les départements d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher depuis que les Américains ont renoncé à utiliser les chevaux de grande taille, lourds et massifs, qu'ils achetaient autrefois à des prix proportionnés au poids et au volume des chevaux, sans tenir compte de l'énergie et surtout des allures.

Les éleveurs de ces contrées trouvant difficilement des débouchés ont une tendance marquée à revenir à l'ancien type percheron, un peu léger, ou à s'en rapprocher sensiblement en faisant produire un animal de taille moyenne, d'une conformation régulière et puissante, apte à tous les services, avec des allures brillantes et légères.

L'administration des remontes militaires trouvera donc dans la région, à l'avenir, un assez grand nombre de chevaux aptes au service de l'artillerie.

Vente de chevaux italiens. — Dans les Pyrénées-Orientales, un marchand de chevaux aurait vendu un certain nombre de chevaux italiens comme appartenant à la race du golfe de Saint-Tropez. Plusieurs de ces animaux étaient munis d'une carte d'origine française. Certains acheteurs ont le tort d'accepter des titres incomplets, sans autre visa que celui des propriétaires, ou des certificats d'origine réguliers, mais sans s'assurer si le signalement inscrit se rapporte à celui du cheval mis en vente.

Plantation de la pomme de terre. — Voici un nouveau procédé de plantation de la pomme de terre, recommandé par le directeur de l'école pratique d'agriculture d'Avignon :

On divise les tubercules, gros ou moyens, en « taillons » de 15 à 40 grammes, portant chacun un ou deux bons yeux, et l'on plante ces pommes de terre sectionnées en lignes distantes de 60 centimètres, en espaçant chaque « taillon » à 10 centimètres sur la ligne.

Ce système diffère de la méthode en usage dans quelques contrées pauvres, où l'on plante seulement les yeux avec un fragment adhérent, afin d'utiliser le reste du tubercule à l'alimentation, car chaque morceau de tubercule ne doit pas peser moins de 15 à 20 grammes.

D'après les essais comparatifs de l'école d'Avignon et les expériences faites en divers points, variés en tant que nature de terrain, des départements de Vaucluse, du Gard, des Hautes-Alpes, ce mode de plantation aurait donné un rendement supérieur de plus de 15 p. 100 avec la pomme de terre canada, la richter's imperator et la chancellor à celui fourni par la plantation des tubercules moyens entiers.

Les petits tubercules entiers de canada (poids 20 à 40 grammes), plantés à 10 centimètres d'écartement dans des raies distantes de 60 centimètres, ont produit près de 32,000 kilogrammes à l'hectare.

Mais les excédents de production dus à la plantation en « taillons » ou en petits tubercules entiers rapprochés ne constituent pas un bénéfice net. Il faut en défalquer le surcroît des frais de main-d'œuvre pour le sectionnement et la plantation plus drue. Après cette déduction, on trouve encore une plus-value d'une centaine de francs en moyenne par hectare pour les pommes de terre sectionnées et un bénéfice de 300 fr. par hectare pour les petites pommes de terre canada comparativement à la plantation de tubercules moyens entiers à la distance de 50 centimètres.

Malgré les succès obtenus par lui à l'école d'agriculture d'Avignon, le directeur ne conseille pas aux cultivateurs d'adopter ce mode de plantation dans toutes les régions indistinctement, mais de l'essayer concurremment avec l'ancien système. La pratique agricole démontre l'inconvénient de généraliser, même après les essais les plus probants, une nouvelle méthode de culture sans tenir compte des conditions infiniment variées de terrain et de climat, qui influent autant que le mode de cul-

(1) Extrait du rapport de M. Claudot, inspecteur adjoint des forêts, attaché à la station d'expériences de l'école de Nancy.

ture sur le développement et la production des plantes (1).

Préservation des vignes des gelées printanières.—Des essais ont été entrepris par M. Hoc, professeur d'agriculture à Avallon, pour rechercher un enduit dont l'application sur les boutons aurait pour effet d'en retarder le « débourrement » jusqu'à l'époque où les gelées printanières ne sont plus à redouter. Des observations faites dans diverses séries d'essais il résulte que les enduits composés d'une mixture résineuse et d'un corps huileux quelconque pénètrent les boutons à fond, les désorganisent et les font mourir ; les pousses de ceux qui échappent à la destruction restent chétives et improductives.

Les boutons qui ne reçoivent qu'un seul badigeonnage au sulfate de fer se développent normalement, mais ne subissent qu'un retard de quelques jours dans leur « débourrement » ; les boutons badigeonnés deux fois à quatre jours d'intervalle présentent une végétation irrégulière, chétive, sans que la production diminue beaucoup. Mais si l'application du sulfate de fer n'est pas trop néfaste à la végétation, le retard apporté dans le bourgeonnement n'est pas suffisamment prolongé.

Procédé pour reconnaître la présence de la margarine dans le beurre frais. — Voici la méthode très simple préconisée par M. Dubernard, directeur de la station agronomique du Nord, pour la recherche de la margarine dans le beurre. M. Dubernard prend gros comme une noisette du beurre à essayer et l'introduit au fond d'un petit tubo-essai en verre mince ; il verse alors un volume d'ammoniaque à peu près égal au volume du beurre et porte le tout à l'ébullition pendant quelques secondes; il suffit alors d'ajouter une nouvelle quantité d'ammoniaque un peu supérieure à la première et d'agiter en fermant le tube avec le pouce. S'il y a production de mousse, le beurre est margariné, ou bien il est rance (auquel cas il ne peut être vendu comme beurre frais, — du reste la rancité du beurre se reconnaît facilement). Quand le beurre est frais et complétement pur, il n'y a point trace de mousse.

Concours pour l'emploi du nitrate de soude. — Un concours avait été ouvert dans la Côte-d'Or, sous la direction du professeur départemental, par le service des champs d'expériences et de démonstration, à l'effet de récompenser les agriculteurs ayant obtenu dans l'année les plus forts rendements et les meilleurs résultats économiques dans la production du blé et de l'avoine à l'aide du nitrate de soude.

Dans son rapport, le jury a formulé les conclusions suivantes : « Des visites que nous avons faites et des résultats qui nous ont été transmis il ressort que l'application de 100 kilogrammes de nitrate de soude en couverture a produit des excédents moyens de grains de 5 à 6 quintaux pour le blé et de 5 à 8 quintaux pour l'avoine. De sorte que malgré le bas prix du blé, par l'emploi du nitrate de soude, cette culture est encore rémunératrice. L'effet du nitrate de soude sur l'avoine n'est pas moins certain, et cette céréale, moins exigeante que le blé, s'accommode de doses plus faibles. »

Origine de certains gisements de phosphate de chaux. — Sous l'influence de la circulation souterraine des eaux plus ou moins chargées d'acide carbonique, des couches du sol peuvent perdre leurs éléments calcaires et se réduire à l'état d'un résidu insoluble. On assiste à la transformation, sous les argiles ou « biefs » de la Picardie, de la craie phosphatée en sable de phosphate de chaux, et on peut attribuer la même origine, par voie de « dénudation souterraine » aux niveaux de modules phosphatés ou « coquins » des Ardennes, ainsi qu'aux minces couches d'ossements, d'écailles et de dents, désignés sous le nom anglais de « bowe-beds ». Bien des lits de sable et d'autres substances insolubles sont de même de véritables extraits de formations jadis plus épaisses et plus compliquées (2).

Sériciculture, conservation et lavage des graines. — L'éducateur qui veut obtenir de bonnes graines (œufs des vers à soie) doit éliminer soigneusement les cellules des papillons corpusculeux, ne conserver que les œufs des papillons exempts de corpuscules; les écarts doivent être détruits pour éviter tout mélange.

Pour le lavage et le râclage des graines, on ramène l'eau à la température ambiante en la faisant séjourner une nuit dans le local où se trouvent les graines.

Après le lavage, pour obtenir la prompte siccité des graines, on les étend sur un linge sec disposé de façon que l'air puisse circuler au-dessous ; on remue et on retourne les graines en remplaçant le linge, s'il est humide. En plaçant la graine encore humide dans un sac en tulle ou dans une boîte percée, on l'expose à la moisissure, qui, de la coque, pénètre jusqu'à l'embryon. On reconnaît que la graine est sèche à sa couleur cendrée et lorsqu'elle ne reste pas adhérente à l'objet qui sert à la remuer.

Pendant l'hiver, la meilleure méthode consiste à suspendre les graines au plafond d'une chambre sèche et bien aérée exposée au nord. On ne doit jamais enfermer les graines dans des armoires ou les laisser dans une chambre à coucher (1).

Situation agricole dans la Mayenne. — La persistance des pluies commençait à inquiéter les agriculteurs, dont les froments s'éclaircissaient. Les approvisionnements de fourrages d'hiver sont très abondants, ce qui permet une bonne préparation des animaux destinés à la vente du printemps; mais on s'inquiète beaucoup des prix de vente, en raison des arrivages d'animaux étrangers.

Les agriculteurs de la Mayenne, grands producteurs d'animaux de boucherie, voudraient organiser dans leur département la préparation des conserves de viande pour l'armée.

Territoire de Belfort. — La température douce et humide de l'automne a été favorable à la végétation. Les récoltes en terre ont bonne apparence. Les gelées de ces derniers jours sont venues à temps pour arrêter la croissance des plantes parasites et les ravages des insectes. Le bétail se vend bien, malgré une tendance à la baisse.

Principaux vœux émis par le conseil général du Nord. — *Beurres.* — *Répression des fraudes.* — Le conseil émet le vœu « que les Chambres statuent dans le plus bref délai possible sur la question de l'emploi de la margarine et de la répression des fraudes commises dans le commerce des beurres; que le projet de loi sur la répression des fraudes dans le commerce des beurres, déposé au cours de la dernière législature, soit inscrit à l'ordre du jour des travaux de la Chambre des députés, et que cette loi contienne les dispositions suivantes :

1° Défense formelle de vendre ou mettre en vente par la même personne, et dans la même maison, beurre pur, margarine ou mélange de beurre et margarine;

2° Obligation pour les fabricants de margarine d'y introduire un produit quelconque, tel que phénol, phtaléine, toujours le même, et destiné à mettre la fraude en évidence, même pour les gens les moins exercés aux manipulations chimiques.

Douanes. — *Admission temporaire des blés et des farines.* — Le conseil général du Nord émet le vœu :

Que les types de farines admis par l'administration des douanes pour assurer le remboursement à la sortie des droits perçus sur les blés admis temporairement soient revisés et que les nouveaux types soient établis avec une scrupuleuse exactitude ;

Que la sortie complète de l'extraction réelle des produits farineux du quintal de blé soit exigée à 70 p. 100;

Que les fraudes sur les grains et farines soient assimilées aux fraudes de tabac, soit quant aux pénalités, soit quant aux primes accordées aux employés en cas de saisie ;

Que la surtaxe d'entrepôt soit appliquée à tous les grains étrangers sans distinction, européens ou extra-européens, venant de ports non français ;

Que la circulaire ministérielle adressée à l'administration des douanes, qui empêche cette dernière d'écraser à nouveau les échantillons de son, semoules ou rebulets prélevés à la frontière, soit rapportée.

Importations de céréales, farines, etc. — Le conseil émet le vœu qu'une surveillance rigoureuse soit exercée sur l'introduction frauduleuse des céréales, farines, houblons, bestiaux.

Droits sur les mélasses, les maïs, les riz, les daris. — Le conseil émet le vœu :

Qu'un droit supplémentaire de 5 fr. soit établi sur les mélasses étrangères ;

Que le maïs destiné à la distillerie soit frappé d'un droit supplémentaire de 3 fr.;

Que les brisures de riz subissent une augmentation de droits de 4 fr.; que le droit sur les daris soit élevé de 5 fr.;

Que les brisures de riz et les daris coloniaux subissent la même augmentation que les produits similaires étrangers.

Sucres. — *1° Dégrèvements.* — Le conseil général du Nord émet le vœu « que le dégrèvement partiel des sucres employés à la fabrication du vin soit étendu à la fabrication du cidre et à celle de certaines bières à bon marché ayant cependant un certain degré d'alcool, et pour la fabrication desquelles s'introduit dans certaines régions l'usage de remplacer le malt par de la glucose;

2° Taxation des sucres raffinés. — Le conseil demande qu'un « abaissement des droits sur les sucres (poudre blanche) livrés à la consommation soit compensé par une augmentation sur les sucres raffinés » ;

3° Sucres coloniaux étrangers. — Le conseil émet le vœu que la surtaxe de 7 fr. qui frappe à leur entrée en France les sucres étrangers provenant des pays d'Europe soit étendue aux sucres coloniaux étrangers d'origine extra-européenne.

Protection des oiseaux insectivores. — Le conseil général émet le vœu « que la destruction des nids des oiseaux utiles à l'agriculture par des enfants de moins de quinze ans soit considérée comme une contravention ressortissant des tribunaux de simple police ».

Vœu du conseil général d'Eure-et-Loir, relatif aux tarifs de transport de la compagnie de l'Ouest. — Le conseil général d'Eure-et-Loir, considérant que la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, qui n'a à subir aucune concurrence sur le parcours de Paris au Mans, ne se préoccupe pas d'assurer à l'agriculture, au commerce et à l'industrie des tarifs avantageux, émet le vœu « que le Gouvernement intervienne près de cette compagnie pour obtenir une réduction générale des tarifs ».

Vœu concernant la mendicité et le vagabondage. — Le conseil général d'Eure-et-Loir émet le vœu :

1° Que les articles 270 et suivants du code pénal, concernant la mendicité et le vagabondage, soient modifiés; que la loi distingue nettement entre la mendicité accidentelle et la mendicité professionnelle ; que la durée de l'emprisonnement soit augmentée en cas de récidive ; que les condamnés, après un emprisonnement plus ou moins long, puissent être internés, pour un temps fixé par jugement, dans des établissements de travail en France, en Algérie et aux colonies;

2° Que la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, énumérant les cas où les tribunaux peuvent prononcer la déchéance de la puissance paternelle, soit énergiquement appliquée;

3° Que la loi des 3-11 décembre 1849, relative à l'expulsion des étrangers, soit également rigoureusement appliquée;

4° Que la préfecture de police soit plus réservée dans la délivrance des passeports avec secours de route.

Vœux du conseil général de la Côte-d'Or sur les boissons hygiéniques et le transport des vins. — Le conseil général émet le vœu « que les droits sur les vins, bières, cidres, poirés, vinaigres soient définitivement abolis ; que les droits sur les alcools soient abaissés à 100 fr. ; qu'une taxe de 60 centimes de la valeur vénale de la propriété bâtie ou à bâtir soit établie pour permettre ces dégrèvements ».

Le conseil général de la Côte-d'Or s'associe à la résolution votée par le conseil général du Rhône pour demander que M. le ministre des travaux publics entre en pourparlers avec les compagnies de chemins de fer pour établir des tarifs kilométriques plus équitables pour le transport des vins.

Vœu du conseil général de la Dordogne pour l'établissement d'une taxe sur les noix et cerneaux. — Le conseil général de la Côte-d'Or demande : « 1° qu'une taxe douanière

(1) En 1894, les recherches organisées par le cours d'agriculture à l'école nationale de Grignon ont porté principalement sur la culture de la pomme de terre : variétés à grand rendement, essais de plants coupés, entiers, petits.

(2) Note de M. Stanislas Mounier, maître de conférences de géologie à l'école nationale d'agriculture de Grignon.

(1) Communication du directeur de la magnanerie modèle d'Aubenas.

soit établie sur les noix et cerneaux de provenance étrangère, notamment de Hongrie, dans le but de favoriser la vente des noix indigènes; 2° qu'une taxe douanière soit aussi établie sur les prunes exotiques ».

Vœu du conseil général de l'Aude. — *Pénalités contre les fraudeurs d'engrais.* — Le conseil général émet le vœu « que les dispositions pénales édictées par la loi du 4 février 1888 sur les fraudes en matière de ventes d'engrais soient rigoureusement appliquées et que la violation par le vendeur des dispositions de la loi précitée entraîne de plein droit la résolution du contrat de vente, aux torts et griefs des vendeurs, à moins que l'acheteur ne réclame l'exécution du contrat avec des dommages-intérêts à fixer par les tribunaux, suivant les circonstances.

Vœu de la chambre consultative d'agriculture de Douai, tendant à obtenir l'extension à la distillerie agricole du bénéfice accordé aux sucreries par la loi de 1884. — La chambre d'agriculture, considérant que les nombreuses variétés de graines de betteraves récoltées par les producteurs français sont une des principales causes de la préférence accordée par les fabricants de sucre aux graines de betteraves allemandes, émet le vœu « que le bénéfice de la loi de 1884 soit étendu à la distillerie agricole pour la mettre en égalité de traitement avec la sucrerie ».

La Société centrale d'agriculture de Nice émet le vœu que les huiles d'olive et de graines oléagineuses françaises, œillette, colza et autres soient, comme les boissons hygiéniques, affranchies des droits d'octroi.

Vœu du syndicat des huiles d'olive de Nice sur la répression des fraudes commises sur les huiles d'olive. — Le syndicat des huiles d'olive de Nice a émis le vœu « que le Gouvernement emploie tous les moyens en son pouvoir pour la répression des fraudes commises sur les huiles d'olive, et qu'il frappe les graines oléagineuses d'un droit proportionnel à celui qui est supporté par les huiles d'olive.

MARCHÉ DE LA VILLETTE

1° Mouvement hebdomadaire du 30 décembre 1895 au 5 janvier 1896.

	ANIMAUX amenés au marché.	ANIMAUX renvoyés et rentrés.	TOTAL des entrées.	INVENDUS
Bœufs	3.233	»	3.233	196
Vaches	858	»	858	33
Taureaux	277	14	291	14
Veaux	2.597	40	2.637	97
Moutons	19.602	3.425	23.027	4.406
Porcs	6.789	»	6.789	54

2° Sanatorium.

Moutons débarqués au Sanatorium, 11,091; vendus, 11,091.

3° État sanitaire.

Maladies constatées : fièvre aphteuse (30 décembre), 3 porcs.
Maladies constatées : fièvre aptheuse (31 décembre), 3 porcs.

ÉTRANGER

ANGLETERRE

La récolte des céréales en 1895 dans la Grande-Bretagne. — D'après les évaluations publiées par le *Board of trade*, le produit total de la récolte de blé est inférieur, cette année, de 21,176,257 boisseaux à celui de 1894 (Le boisseau égale 36 litres 34766). Pour l'orge, la diminution est de 3,644,121 boisseaux, et pour l'avoine de 13,314,303 boisseaux. La diminution du rendement correspond en outre, pour l'avoine, à une légère augmentation de la superficie cultivée dans le territoire de l'Angleterre proprement dite.

Réduction des tarifs de chemins de fer en faveur des produits agricoles. — Les directeurs des compagnies de chemins de fer dont les réseaux aboutissent à Londres ont été convoqués par le ministère du commerce afin d'examiner les mesures à prendre pour favoriser l'expédition des produits des fermes aux consommateurs. Cette entrevue a été fixée au 30 janvier. Des réductions de tarifs avaient été proposées, dès le mois de décembre, pour le transport des colis maraîchers par la compagnie du « Great Eastern Railway ». La « London and South Western Company » doit mettre en vigueur une série de tarifs destinés à faciliter l'envoi à Londres des fruits et des légumes dans des conditions avantageuses pour les producteurs.

AUSTRALIE

La récolte en novembre-décembre 1895. — La saison ayant été très sèche, la récolte des céréales sera peu abondante dans la colonie de Victoria. Le prix du blé s'est relevé de plus de 1 franc dans le courant de novembre. Le cabinet de Melbourne examine la question d'avancer aux fermiers les graines indispensables pour ensemencer leurs terres. Des expéditions de blé ont été commandées à San-Francisco pour la Nouvelle-Galles du Sud, pour combler le déficit des récoltes dans les provinces de Victoria et de South-Australia.

La production de la laine diminuera. Le déficit à prévoir est, dès à présent, estimé à 150 ou 200,000 balles pour le continent. Dans le Nord, certains éleveurs ont perdu la plupart de leurs agneaux.

AUTRICHE-HONGRIE

Conditions économiques agricoles de la Dalmatie. — D'après les statistiques publiées par le ministère de l'agriculture à Vienne, la production agricole de la Dalmatie s'est réduite, en 1894, à 36 millions de florins. La coupe des forêts, l'élevage des bestiaux et des volailles, l'apiculture, la sériciculture, ainsi que d'autres industries qui, sans tirer leurs produits directement du sol, constituent cependant des branches de l'agriculture, peuvent être évaluées à 4 millions de florins, soit un total de 40 millions de florins.

Si l'on déduit les impôts et les frais extraordinaires de cette somme de 40 millions et si on la divise entre les 400,000 agriculteurs de la Dalmatie, il reste par tête 20 kreutzer (40 centimes) par jour. Une population qui n'a pour ressource journalière qu'une somme de 40 centimes est réduite à la pauvreté absolue et à l'émigration.

900,000 hectares de terrains incultes, dits biens communaux, ne rapportent rien; 250,000 hectares de terres cultivées doivent nourrir les 400,000 agriculteurs, à chacun desquels revient par conséquent une part d'un demi-hectare, étendue insuffisante pour procurer à un père de famille le pain nécessaire et la polenta.

Minoteries de Budapest. — Les minotiers de Budapest ont décidé, d'accord avec les meuniers de la province, de réduire leur mouture de trente-six heures par semaine pendant quatre mois. Il en résultera une diminution de 600,000 quintaux dans la quantité de farine produite pendant cette période par les minoteries hongroises.

Pour justifier cette décision, les intéressés disent qu'ils possèdent en magasin un stock trop considérable de farines.

Cette réduction des achats entraînant un ralentissement marqué dans le commerce du blé a déjà provoqué la baisse des grains et augmenté le prix des farines à Pesth.

L'association nationale des agriculteurs hongrois proteste contre les agissements des minoteries faisant partie du « Cartel ». Le député Makktalvy a présenté à la Chambre une motion d'après laquelle les minoteries ne pourraient se servir que de blé de provenance hongroise. Le gouvernement devrait aussi faire observer dans toute leur rigueur les ordonnances relatives à la mouture des blés venant de l'étranger.

La Chambre n'a pas voulu statuer sur la motion de M. Makktalvy et a ajourné toute décision à l'époque de la discussion du budget du ministère de l'agriculture pour 1896.

Interdiction de l'entrée des porcs serbes. — Le gouvernement austro-hongrois vient d'interdire de nouveau l'entrée des animaux de race porcine serbe sur le territoire de l'Autriche.

ÉTATS-UNIS

Exportation de grains par la Nouvelle-Orléans. — Pendant le mois de novembre 1895, 30,598 boisseaux de froment ont été expédiés en Europe de la Nouvelle-Orléans. Des navires ont chargé dans le même port, pendant ce mois, plus de 1 million de boisseaux de maïs à destination de Liverpool, pour l'Angleterre ou pour d'autres pays d'Europe. 75,000 boisseaux de maïs ont été expédiés directement de la Nouvelle-Orléans à Rouen, et 34,000 boisseaux au Havre. Le chargement d'un seul navire à destination de Copenhague comprenait 172,000 boisseaux de maïs.

ITALIE

Importation et exportation des principaux produits agricoles en Italie, pendant les dix premiers mois de 1895. — L'importation des vins en fûts, des laines en suint, des cocons, des bois de construction, des fruits secs, des engrais, des chevaux, a atteint, en 1895, un total supérieur à celui obtenu pendant la période de 1891 à 1894.

Par rapport aux années précédentes, voici les principales augmentations pour l'importation :

1° Les vins, de 7,117 tonnes en 1891, sont passés à 43,355 tonnes en 1894 et à 81,982 en 1895;

2° Les laines en suint, après diverses fluctuations, passent de 18,268 quintaux en 1894 à 40,359 quintaux en 1895;

3° Les cocons, après avoir atteint en 1892 12,258 quintaux, tombent à 9,787 en 1894, pour se relever ensuite à 18,468 quintaux;

4° Les bois de construction importés augmentent, comparativement à l'année précédente, de 40,000 tonnes environ;

5° Le maïs s'élève brusquement de 3,987 tonnes à 130,782 tonnes;

6° Les chevaux, pour lesquels on constatait une diminution constante depuis 1891 où l'importation comprenait 14,656 têtes, sont au nombre de 21,252;

7° Les engrais passent de 41,604 quintaux à 64,647 quintaux. Les diminutions les plus fortes par rapport à 1894 frappent les huiles d'olive (41,198 quintaux au lieu de 66,232 quintaux en 1891), les bois à brûler, les légumes frais. D'autres articles qui accusent une augmentation légère par rapport à 1894 sont, au contraire, en diminution à côté des années précédentes.

A l'exportation, sont en progrès constant le chanvre brut, 344,286 quintaux, contre 282,935 en 1894; les laines en suint, 20,891 au lieu de 17,004; le bois à brûler, le riz, le soufre brut et raffiné, la volaille.

Les produits suivants sont en diminution à l'exportation : le vin en fûts, 1,301,680 tonnes, au lieu de 1,415,513; l'huile d'olive, 366,950 quintaux, au lieu de 537,275 en 1894; les oranges et les citrons, 1,732,688 quintaux, au lieu de 1,835,077; les légumes et les herbes potagères, 264,431 quintaux, contre 662,925 quintaux en 1894.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

SERVICE DE LA GARANTIE DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT

RELEVÉ des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, du 1er janvier au 31 décembre 1895.

BUREAUX de GARANTIE	FABRICATION NATIONALE AUX TITRES LÉGAUX — OBJETS marqués des poinçons intérieurs. — Poids total.		SORTIE CONSTATÉE des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits (non compris les montres au 4e titre). — Poids total.		OBJETS EXPORTÉS avec remboursement des droits payés — Poids total.		OBJETS IMPORTÉS de L'ÉTRANGER avec payement des droits de garantie. — Poids total.		EXPORTATION DES BIJOUX A TOUS TITRES n'ayant pas été soumis à la marque, et des montres au 4e titre. (Loi du 25 janvier 1884.) — OBJETS A TOUS TITRES — Poids total.		MONTRES EN OR au 4e titre.		OBSERVATIONS
	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Nombre.	Poids total.	
	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.		hectogr.	
Bellegarde	»	»	»	»	17	9	5.106	3.377	»	»	»	»	
Marseille	2.455	3.562	43	80	166	276	100	2.679	»	»	»	»	
Besançon, Pontarlier, Montbéliard	10.696	76.706	281	427	88	175	648	5.640	»	»	511	62	
Nancy	79	4.475	1	3.651	74	1.336	596	14.795	»	»	»	»	
Paris	44.464	843.114	6.374	57.201	1.974	12.402	1.396	51.476	1.102	573	»	»	
Lyon	7.068	12.904	116	771	160	522	1.190	535	9	»	»	»	
Autres bureaux	7.613	37.954	168	653	100	773	288	4.723	6	423	»	1	
Total	72.375	978.715	6.983	62.783	2.579	15.493	9.324	83.225	1.117	996	511	63	
Période correspondante	70.849	913.678	7.456	57.596	2.552	12.202	9.394	72.295	1.406	1.755	458	54	
Différences. En plus	1.526	65.037	»	5.187	27	3.291	»	10.930	»	»	53	9	
Différences. En moins	»	»	473	»	»	»	70	»	289	759	»	»	

CAMPAGNE 1895-1896
du 1er octobre 1895
au 30 septembre 1896.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

ANNÉE 1895

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de décembre 1895.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX TROIS PREMIERS MOIS DES CAMPAGNES			
	1895-1896.	1894-1895.	Différence pour 1895-1896. Augmentation.	Diminution.
1° Des bouilleurs et distillateurs de profession.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des — vins	12.171	9.459	2.712	»
cidres et poirés	897	1.263	»	366
marcs et lies	3.704	10.309	»	6.605
substances farineuses	101.282	99.065	2.217	»
betteraves	589.317	622.990	»	33.643
mélasses	156.214	179.435	»	23.211
autres substances	164	109	55	»
Total (A).	863.779	922.620	»	58.841
2° Des bouilleurs de cru, par approximation.				
Produit de la distillation des — vins	5.070	7.272	»	2.202
cidres et poirés	12.240	16.382	»	4.142
marcs et lies	34.732	56.961	»	22.229
Total (B).	52.042	80.615	»	28.573
Production générale (lignes A et B) (C).	915.821	1.003.235	»	87.414
Importations (d'après les écritures de la douane) (D).	27.808	43.941	»	16.133
Reprises (stock général au 30 septembre) — 1895 (E).	861.195	.....	118.024	»
1894 (E).	.....	743.171	»	»
Ressources générales (C. D. E.) (F).	1.804.824	1.790.347	14.477	»
Exportations (d'après les écritures de la douane) (G).	106.464	82.851	23.613	»
Différence entre les ressources F et les exportations G (H).	1.698.360	1.707.496	»	9.136
Stock effectif à la fin du mois de décembre:	1895	1894		
dans les magasins généraux de vente	143.739	97.128	46.611	»
dans les entrepôts réels — de la régie	59.339	60.774	»	1.435
de la douane	39.751	111.023	»	71.272
chez les bouilleurs et distillateurs de profession	706.565	673.794	32.771	»
chez les bouilleurs de cru, par approximation	132.037	144.725	»	12.688
Stock général (I).	1.081.431	1.087.444	»	6.013
Différence entre les indications de la ligne H et celles de la ligne I, représentant *les livraisons au commerce intérieur*	616.929	620.052	»	3.123

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX DOUZE MOIS DES ANNÉES			
	1895.	1894.	Différence pour 1895. Augmentation.	Diminution.
1° Des bouilleurs et distillateurs de profession.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des — vins	43.727	104.432	»	60.705
cidres et poirés	2.812	5.650	»	2.838
marcs et lies	8.834	15.644	»	6.810
substances farineuses	387.414	415.795	»	28.381
betteraves	744.321	753.508	»	9.187
mélasses	846.738	817.525	29.213	»
autres substances	2.685	2.191	494	»
Total (A).	2.036.531	2.114.745	»	78.214
2° Des bouilleurs de cru, par approximation.				
Produit de la distillation des — vins	17.350	57.228	»	39.878
cidres et poirés	42.902	66.485	»	23.583
marcs et lies	68.665	90.655	»	21.990
Total (B).	128.917	214.368	»	85.451
Production générale (lignes A et B) (C).	2.165.448	2.329.113	»	163.665
Importations (d'après les écritures de la douane) (D).	138.699	156.193	»	17.494
Reprises (stock général au 31 décembre) — 1894 (E).	1.087.444	.....	32.631	»
1893 (E).	.....	1.054.813	»	»
Ressources générales (C. D. E.) (F).	3.391.591	3.540.119	»	148.528
Exportations (d'après les écritures de la douane) (G).	294.744	279.602	15.142	»
Différence entre les ressources F et les exportations G (H).	3.096.847	3.260 517	»	163.670
Stock effectif à la fin du mois de décembre:	1895	1894		
dans les magasins généraux de vente	143.739	97.128	46.611	»
dans les entrepôts réels — de la régie	59.339	60.774	»	1.435
de la douane	39.751	111.023	»	71.272
chez les bouilleurs et distillateurs de profession	706.565	673.794	32.771	»
chez les bouilleurs de cru, par approximation	132.037	144.725	»	12.688
Stock général (I).	1.081.431	1.087.444	»	6.013
Différence entre les indications de la ligne H et celles de la ligne I, représentant *les livraisons au commerce intérieur*	2.015.416	2.173.073	»	157.657

Ministère de l'agriculture.

Un concours sera ouvert le 16 mars 1896 à l'école vétérinaire de Toulouse pour la nomination à cette école d'un professeur de pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et d'obstétrique.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme de ce concours se distribue à Paris au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les trois écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

Préfecture de la Seine.

CONCOURS MUSICAL (1894-1896)

MM. les compositeurs de musique qui prennent part au concours musical ouvert, en 1894-1896, par la ville de Paris, entre les musiciens français pour la composition d'une œuvre musicale avec soli, chœurs et orchestre, sous la forme symphonique ou dramatique, sont prévenus qu'ils devront, aux termes du programme de ce concours, déposer leurs manuscrits à la préfecture de la Seine, bureau des beaux-arts (escalier D), du 1er au 16 mars prochain, de midi à quatre heures, le dimanche excepté.

Les concurrents qui désireront garder l'anonyme devront revêtir leurs manuscrits d'une épigraphe reproduite dans un pli cacheté.

Dans ce cas, ils devront :

Soit en faire effectuer le dépôt par un représentant parisien dont l'adresse sera connue; soit, s'ils envoient leur manuscrit par la poste, se faire connaître confidentiellement à l'inspecteur des beaux-arts de la ville de Paris.

Chaque partition devra être complètement orchestrée. Une réduction au piano et chant sera fournie en un cahier séparé, ainsi qu'un exemplaire du livret sur lequel la partition aura été écrite.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 12 au samedi 18 janvier :

Versements reçus de 11,020 déposants, dont 1,049 nouveaux, 1,340,080 fr.

Remboursements à 5,153 déposants, dont 504 pour solde, 1,286,342 fr. 01.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 91,751 fr. 45.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 17 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	10 janv.	17 janv.
Disponible	13 48	14 05
Janvier	12 91	13 05
Février	13 05	13 17
Mars	13 22	13 34
Mai	12 82	12 91
Juin	12 69	12 79
Juillet	12 69	12 79
Blé de printemps	13 26	13 48

Hausse de 57 centimes sur les disponibles, 14 sur janvier, 8 sur février.

Maïs à New-York :

	10 janv.	17 janv.
Disponible	6 97	7 12
Janvier	6 80	6 80
Février	6 74	6 76
Mai	6 74	6 74
Juillet	6 95	6 95
Avoines : mai	8 24	8 26

Hausse de 15 centimes sur le disponible.

Chicago, 17 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	10 janv.	17 janv.
Janvier	10 88	10 97
Février	10 93	11 03
Mai	11 38	11 50
Juillet	11 48	11 60

Hausse de 9 centimes sur janvier, 10 sur février.

Maïs :

	10 janv.	17 janv.
Janvier	5 06	5 06
Février	5 11	5 08
Mai	5 54	5 52
Juillet	5 73	5 71
Septembre	5 92	5 90
Avoines : mai	6 96	6 98

Blé à Paris :

	11 janvier.	18 janvier.
Courant	18 50 à 18 75	18 50 à 18 25
Février	18 75 à 19 ..	18 75 à 18 50
Mars-avril	19 .. à 19 25	19 .. à 18 75
4 de mars	19 25 à 19 50	19 25 à 19 ..
4 de mai	19 50 à 19 75	19 50 à 19 25

Baisse de 25 centimes sur le courant et sur février.

Seigle à Paris :

	11 janvier	18 janvier.
Courant	10 75 à 11 ..	10 75 à 11 ..
Février	11 .. à 11 25	11 .. à 11 25
Mars-avril	11 25 à	11 25 à .. ..
4 de mars	11 50 à	11 50 à .. ..
4 de mai	11 75 à	11 50 à 11 75

Liquidation : 500 quintaux.

Avoine à Paris :

	11 janvier.	18 janvier.
Courant	14 50 à 14 75	14 75 à 15 ..
Février	14 75 à 15 ..	14 75 à 15 ..
Mars-avril	15 .. à 15 25	14 75 à 15 ..
4 de mars	15 .. à 15 25	15 .. à 15 25
4 de mai	15 25 à 15 50	15 25 à 15 50

Hausse de 25 centimes sur le courant.

FARINES A PARIS

Paris, 18 janvier.

La marque Corbeil garde le cours de samedi dernier.

	11 janv.	18 janv.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	45 ..	45 ..
Les 100 kilogr.	28 66	28 66

Farines douze-marques :

	11 janvier.	18 janvier.
Courant	40 50 à 40 25	40 25 à 40 ..
Février	41 .. à 40 75	40 25 à 40 ..
Mars-avril	41 50 à 41 25	41 .. à 40 75
4 de mars	42 .. à 41 75	41 25 à 41 ..
4 de mai	42 75 à 42 50	42 .. à 41 75

Circulation, 800 sacs.

SUCRES

Sucres bruts à Paris :

	11 janvier.	18 janvier.
Janvier	30 25 à 30 50	31 75 à 32 ..
Février	30 75 à	32 .. à 32 25
4 de mars	31 25 à 31 50	32 75 à 33 ..
4 de mai	31 75 à 32 ..	33 .. à 33 25
Roux, 88° nets	28 .. à 28 50	28 75 à 29 25
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 16 à .. 18	.. 17 à .. 18

Liquidation, 12,300 sacs.
Circulation, 200 sacs.

Lille, 17 janvier.

Sucre roux 88° disponible	28 .. à 28 25
Sucre roux 88° 1er jet disponible	28 .. à .. ..
Pains n° 1 disponibles (cote off.)	103 50 à .. ..
Cassés disponibles	105 50 à .. ..

Stock, 12,700 sacs.

Mons, 17 janvier.

Marché soutenu. Disponible, 26 fr. 62; 3 d'avril, 27 fr. 62 à 27 fr. 75; 3 d'octobre, 26 fr. 37 à 26 fr. 50.

Hambourg : Sucres fermes.

	18 janv.	17 janv.
Janvier	13 90	13 78
Mars-mai	14 18	14 08

New-York :

		17 janv.	16 janv.
Moscovades n° 12	3 3/8	38 58	38 58
Centrifuge 96°	3 3/4	42 87	42 87
Raffiné granulé	4 15/16	56 43	55 72

Tendance très ferme.

Sucres raffinés. — A Paris, les pains sont cotés 101 fr. 50 en disponible par wagon complet.

Produits accessoires :

Surchoix, cassé rangé, logé, caisses de 50 kilogr. ou cartons de 5 kilogr.	107 50 à .. ..
Caisses de 25 à 30 kilogr	108 .. à .. ..
Caisses de 10 kilogr	108 50 à .. ..
Gros déchets	99 50 à .. ..
Irréguliers	99 .. à .. ..
Petits déchets	98 50 à .. ..
Sucres en poudre	100 .. à .. ..
Semoules	101 50 à .. ..
Glaces	98 .. à .. ..
Cristallisés extra acquittés	92 50 à 93 ..
Cristallisés en poudre	93 50 à 94 ..

CAFÉS

Le Havre, 18 janvier.

Café disponible. — Marché calme, sans affaires.

Santos good average. — La tendance est calme à l'ouverture. A midi, le marché reste calme.

Cote officielle :

	11 janvier.	18 janvier.
Janvier	89 ..	88 75
Février	87 ..	86 25
Mars	86 50	85 25
Avril	85 25	84 ..
Mai	84 75	83 75
Juin	82 75	82 50
Juillet	81 50	81 ..
Août	81 25	80 50
Septembre	80 ..	79 25
Octobre	78 ..	77 50
Novembre	77 ..	77 ..
Décembre	77 ..	76 50

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 1,000 sacs; à midi, 3,000 sacs.

New-York, 17 janvier.

Fair Rio disponible, 16 1/4. On cote en livrable : janvier, 13 25 à 13 35; février, 13 10 à 13 15; mars, 13 05 à 13 10; avril, 12 80 à 12 90; mai, 12 60 à 12 65; juin, 12 30 à 12 40; juillet, 12 20 à 12 30; août, 11 85 à 11 95; septembre, 11 75 à 11 80; octobre, 11 70 à 11 75; novembre, 11 55 à 11 65; décembre, 11 55 à 11 60. Marché faible, par suite de quelques réalisations; clôture plus soutenue. Ventes : 12,700 sacs.

POIVRES

Cours de 25 85 à 27 50, suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Soutenus. Ventes, 40 caisses.

ALCOOL

Paris, 18 janvier.

	11 janvier.	18 janvier.
Janvier	30 75 à	31 25 à .. ..
Février	31 .. à 31 25	31 50 à 31 75
Mars et avril	31 50 à	32 .. à .. ..
4 de mai	32 25 à 32 50	32 50 à 32 75

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Circulation : 725 pipes.
Stock, 26,050 pipes contre 18,525 en 1894, 13,350 en 1893 et 7,050 en 1892.

Lille, 17 janvier.

Cote commerciale. Alcool de betterave disp., 30 50.

Hambourg, 18 janvier.

Alcools : Soutenus.

	18 janvier.	17 janvier.
Janvier-février	20 62	20 62
Avril-mai	20 78	20 62

HUILES

Paris, 18 janvier.

Colza.

	11 janvier.	18 janvier.
Disponible	54 50 à 54 75	55 .. à 55 25
Janvier	54 50 à 54 75	55 .. à 55 25
Février	54 50 à 54 75	55 .. à 55 50
Mars et avril	54 75 à	55 25 à 55 75
4 de mai	53 .. à 53 50	54 50 à 55 ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 1 p. 100.)

Lin.

	11 janvier.	18 janvier.
Disponible	47 75 à 48 25	48 .. à 48 50
Janvier	47 75 à 48 25	48 .. à 48 50
Février	48 .. à 48 50	48 50 à 49 ..
Mars et avril	48 .. à 48 50	48 50 à 49 ..
4 de mai	48 75 à 49 25	49 25 à 49 75

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine.

	11 janvier.	18 janvier.
Disponible	60 .. à	59 .. à .. ..
Janvier	60 .. à	59 .. à .. ..
Février	61 .. à	60 .. à .. ..
Mars-avril	62 .. à	62 .. à .. ..
4 de mai	63 .. à	63 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil	36 .. à 37 ..
Essence de 700 à 710°, disp	47 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	29 75 à .. ..
Essence	36 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	34 75 à .. ..

SUIFS

Paris, 18 janvier.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris est tenu à 52 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province vaut 51 fr. 50 les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 36 fr. 05. Chandelles ordinaires, 65 fr. 50.

Londres, 17 janvier.

Aux enchères, il a été offert 1,859 caisses suifs d'Australie, dont 1,097 ont été adjugées. La demande a été assez bonne et les prix se sont maintenus sans changement.

On cote : Mouton ordinaire, 21/3 à 21/6; très bon, à 21/9 à 22/3; fin, 22/6. Bœuf ordinaire, 19/6; bon, 20/»; très bon, 20/3; fin, 20/6. Suif de place, 23; gras, 6 den.; fondu 15.

New-York, 17 janvier.

Prime-City, 3 7/8.

SAINDOUX — SALAISONS

Saindoux français. — Cours du jour :

Marque Etoile J. C. (saind. gar. pur)	96
Marque St-Antoine (saind. mélangé)	88
Marque la Bonne Ménagère (dito)	79
Marque le Patriote (dito)	73

Paris, 18 janvier.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons	94 75
Cuveaux	98 75

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons	93
Cuveaux blancs	98
Sceaux 10 kilogr	104

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 17 janvier.

Saindoux. — Marché ferme. On cote à terme, marque Wilcox :

	17 janvier.
Janvier	73 25
Février	73 75
Mars	74 25
Avril	75 ..
Mai	75 50
Juin	76 ..
Juillet	76 50
Août	77 ..
Septembre-décembre	77 50

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 74 fr. »» à 75 fr. »»; dito cuvettes, 76 fr. »»; Fairbank, en entrepôt, 65 fr. »»; Armour, 61 fr. »»; cuvettes Fairbank, 66 fr. »»; dito Armour, 63 fr. »» les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché ferme pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponible, 66 à 67 fr.; extra long middles, 67 fr.; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Marché de la Villette du jeudi 16 janvier.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs	1.786	1.612	174
Vaches	425	379	46
Taureaux	216	201	15
Totaux	2.427	2.192	235
Vente : calme.			
Veaux	1.174	1.049	125
Vente : bonne.			
Moutons	8.761	8.011	750
Vente : plus facile.			
Porcs	5.311	5.111	200
Vente : mauvaise.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	2e qual.	3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 60	1 50	1 40	1 30	1 68
Vaches... —	1 56	1 48	1 40	1 30	1 60
Taureaux. —	1 34	1 26	1 20	1 10	1 40
Veaux.... —	2 30	2 10	1 90	1 70	2 50
Moutons.. —	2 06	1 96	1 86	1 70	2 10
Porcs..... —	1 26	1 22	1 18	1 14	1 28
Porcs (poids vif)	» 86	» 84	» 80	» 78	» 88

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité	le 1/2 kil.	. 47 à . 50
Vaches, 1re qualité	—	. 45 à . 48
Taureaux, bonne qualité.	—	. 38 à . 42
Veaux S.-et-M. et Eure ..	—	. 74 à . 77
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 71 à . 74
— champenois	—	. 63 à . 71
— divers	—	. 48 à . 70
Moutons anglaisés	—	. 52 à . 53
Moutons métis	—	. 47 à . 51
Brebis métis	—	. 46 à . 47

CUIRS ET PEAUX

Anvers, 17 janvier.

Cuirs. — On a vendu 1,204 sacs Malte à 95 fr.; 1,211 salés Montevideo à 62 fr.

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 18 janvier.

130 voitures de paille et 40 de fourrages.

Affaires calmes en paille de blé et prix difficilement maintenus sans baisse à signaler

Paille de seigle plus faiblement tenue.

Sur la paille d'avoine, baisse de 1 fr. par 100 bottes en bonne qualité.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	24 à 26	22 à 24	20 à 22
— de seigle...	30 33	27 30	24 27
— d'avoine....	22 24	20 22	18 20
Foin	45 47	42 45	37 42
Luzerne	45 47	42 45	38 42
Regain	40 43	38 40	35 38
Sainfoin	39 41	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — Les arrivages en gare sont importants depuis quelques jours, aussi bien en pailles qu'en fourrages, et les prix sont plus faiblement tenus.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin	30 à 32
Luzerne 1re qualité	30 à 33
Paille de blé	16 à 17
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire	16 à 17
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres plus nombreuses, mais prix sans changement. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. On traite des affaires de 6 fr. à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 18 janvier.

Marché soutenu. On a vendu 160 balles New-Orléans à 54 fr. 50; 99 balles Texas à 52 fr. 75; 100 balles Georgie à 54 fr.; 100 balles Alabama à 57 fr. 50; 109 balles Memphis livrables à 57 fr. 50 les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaires (50 kilogr.) :

	11 janv.	18 janv.
Janvier	50 37	49 37
Février	50 37	49 37
Mars	50 62	49 62
Avril	50 75	49 75
Mai	51 ..	49 87
Juin	51 12	50 ..
Juillet	51 37	50 25
Août	51 62	50 50
Septembre	51 75	50 62
Octobre	51 25	50 ..
Novembre	50 62	49 25
Décembre	50 62	49 37

Tendance lourde. Vente : 1,500 balles.

Liverpool, 18 janvier.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 8,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 7,500 pour la consommation.

Marché calme.

Importations du jour : 10,000 balles.

New-York, 17 janvier.

Cotons. — Recettes : 25,000 balles contre 38,000 l'an dernier. Total des 7 jours, 122,000.

balles contre 210,000 l'an dernier. Middling Upland 8 3/16, inchangé. Ventes 700 balles. Marché calme et soutenu.

Futurs : Courant, 7 81 ; mars, 7 89 ; mai, 7 97. Marché soutenu. Ventes 127,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 1,013,000 balles contre 1,035,000 en 1893. Stocks intérieurs, 532,000 balles contre 514,000 en 1893.

Stock à New-York, 194,000 balles contre 130,000 l'an dernier.

New-Orléans, 17 janvier.

Cotons : disponibles, 7 13/16 ; inchangés. Soutenus. Ventes 4,200 balles.

Futurs : Courant, 7 75 ; mars, 7 79 ; mai, 7 86. Marché soutenu. Ventes, 38,300 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 382,000 balles contre 328,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Londres, 17 janvier.

Aux enchères, bonne affluence d'acheteurs ; bonne demande, aux pleins prix précédents.

Les enchères d'aujourd'hui comprenaient 14,470 balles, dont 3.838 Victoria, 3,293 Nouvelle-Galles du Sud, 2,128 Nouvelle-Zélande, 2,108 Cap et Natal, 1,460 Queensland, 693 Australie méridionale, 234 Australie occidentale, 716 Buenos-Ayres.

Anvers, 17 janvier.

Marché calme. On cote contrat B. : janvier, 3 95 »/» ; février, 3 95 ; mars, 3 97 1/2 ; avril, 3 97 1/2 ; mai, 4 »» ; juin, 4 »» »/» ; juillet, 4 »» »/» ; août, » »». Ventes, 165,000 kilogr.

Le Havre, 18 janvier.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.) :

	11 janvier.	18 janv.
Janvier	118 ..	120 ..
Février	123 50	125 50
Mars	124 ..	126 ..
Avril	124 50	126 50
Mai	125 ..	127 ..
Juin	125 50	127 50
Juillet	126 ..	128 ..
Août	126 50	128 50
Septembre	127 ..	129 ..
Octobre	127 50	129 50
Novembre	128 ..	130 ..
Décembre	128 50	130 50

Tendance calme.

SOIES

Paris, 17 janvier.

Condition publique :

	Condit.	Pesages	Kilogr.
Organsins	1	»	32
Trames	1	2	108
Grèges	5	»	506
Grèges Chine, Canton, etc.	»	»	»
Soies Tussah	1	»	40
Soies diverses	2	»	22
Laines filées	3	3	1.189

Lyon, 15 janvier.

La Condition a enregistré, du 9 au 15 janvier 1896, 105,402 kilogr., contre 93,512 kilogr. la semaine précédente et 111,378 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 105,402 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins	19.640 kilogr.,	247 balles.
Trames	17.201 —	238 —
Grèges	68.555 —	1.120 —

Formant ensemble 105,402 kilogr. et 1,605 balles.

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895	22.365	14.453	74.560	111.378
1894	20.109	15.247	64.525	99.881
1893	23.059	15.620	74.902	113.581
1892	17.483	14.873	61.300	93.656
1891	17.005	11.914	55.124	84.043

Les soies asiatiques ont été, cette semaine, l'objet de transactions plus actives, mais il n'en a pas été de même pour les autres sortes qui sont, au contraire, en diminution.

Les cours restent dans le *statu quo*.

Par contre, la situation de la fabrique reste bonne, et les fabricants sont même dans la nécessité de refuser des commandes, faute de temps pour les exécuter dans les délais imposés.

La mévente continue à régner sur les cocons.

Les soies fines sont cotées aux prix suivants, mais avec peu d'activité.

Grèges.

Cévennes	extra.	11/13	fr. 50-51
—	1er ord.	10/12	49
—	2e —	9/11	47-50
Brousse	1er —	9/11	44-44 50
—	2e —	12/16	42-43
—	2e —	10/12 11/13	42
—	2e —	14/16	41
—	2e —	18/22	40
Syrie	1er —	9/10	40-41
—	2e —	9/10	39
—	3e —	9/11	37-38
Messine	extra.	9/11	49
Italie	1er —	9/10	47
—	2e —	10/11	44 50

Trames.

Canton fil.	1er ord.	19/21	42
— fil.	2e —	22/24	37
— fil.	3e —	28/30	33
Chine	1er —	36/40	40
—	2e —	40/45	36-37
Japon fil.	1er ord.	22/24	48
— fil. t. c.	2e —	24/26	47
Italie	1er —	18/20	54
France	2e —	22/24	52

Organsins.

Canton fil.	1er ord.	19/21	44
— fil.	2e —	26/28	41
Chine t. c.	1er —	36/40	45
—	1er —	38/42	43
—	2e —	40/45	40-41
Japon fil.	1er —	20/22	51
— fil.	2e —	22/24	48-49
— fil.	3e —	28/32	46-46 50
Syrie	1er —	18/20	50
Italie	2e —	18/20	52
France	extra.	22/24	57
—	1er ord.	20/22	55
—	1er —	27/29	54
—	2e —	22/24	52-53
—	3e —	24/26	50

Un peu plus de demandes sur les grèges de Chine, surtout sur les redévidées. On a fait pour :

Tsatlée Bird Yuen Ling	25 50
— Gold kilin	22 50

Pour Pégasus 1 Tsatlée redévidée, on a coté 34 fr. 50.

L'article Tussah est toujours en très bonne posture. Beaucoup de ventes, cette huitaine, en trames et organsins. Les grèges Tussah de Chine filature best 1 sont excessivement rares.

Les grèges Japon et Canton filature, surtout ces dernières, ont eu un marché plus actif. On a coté les unes et les autres :

Grèges Japon fil	1er ord.	9/10	fr. 44
— — fil	2e —	10/12	41-41 50
— — fil	2e —	12/15	41
— Canton fil	1er —	9/11	34
— — fil	2e —	10/12	32
— — fil	2e —	13/15	31 50
— — fil	3e —	16/20	28

En Italie, les affaires sont limitées par suite des offres trop basses des acheteurs.

Le marché de Marseille est au calme complet. Les ventes de la semaine se sont bornées à une balle filature de Grèce à 38 fr., plus 3 balles grège Cévenne 3e ordre à 42 fr. 50. En cocons, on a traité 6,600 kilogr. en Drôme à 9 fr. 50 tels quels, plus 3,000 kilogr. de Caucase blancs à 8 fr. 60 pour 4.

A Londres, malgré le calme qui continue, les détenteurs restent fermes.

Shanghaï, 16 janvier. — On est calme sur cette place, mais ferme en même temps. On cote le Gold kilin 23 fr. 25, les Hangchow Lily 1 à 23 fr. 25 et la Kahing verte Mandarin M. 23 fr. 75. Les Tsatlées redévidées Pégasus 1 valent 35 fr. 50 et les Hainin même chop, 36 fr. 25.

Yokohama, 16 janvier. — Il ne se fait rien sur ce marché.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 19 janvier.

Une aire de fortes pressions se maintient sur l'Europe centrale et une autre, dont le centre est sur l'Atlantique, s'avance jusqu'à l'Irlande. Les bourrasques se succèdent au nord de l'Ecosse. Une zone relativement faible s'est formée au sud-ouest de l'Europe et le baromètre descend en Espagne, ainsi que sur la France. Le vent domine de l'ouest sur le nord du continent et de l'est sur le sud ; il est généralement faible. Des pluies sont tombées dans le bassin de la Baltique, en Suède et dans l'ouest des Iles-Britanniques ; en France on a recueilli 1 m/m de pluie en Bretagne et sur le littoral de la Manche.

La température est en baisse sur l'ouest de l'Europe. Ce matin le thermomètre marquait — 11° à Moscou, 5° à Paris, 6° à Rome et 11° à Alger. On notait 1° au Ventoux, 0° au Puy de Dôme et —2° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester assez beau, mais moins doux. A Paris, hier, ciel couvert. Moyenne d'hier, 18 janvier, 7°1, supérieure de 4°8 à la normale. Depuis hier midi, max. : 8°7 ; minimum de ce matin, 4°7. Baromètre à sept heures du matin, 769 m/m8. — A la tour Eiffel, max. : 6°4 ; min. : 3°5.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque et à Calais ; très belle à Boulogne ; belle au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest ; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille ; houleuse à Sicié ; belle à Nice.

Corse : mer peu agitée aux Sanguinaires.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 16 janvier.

Sarthou (Jean-Paul-Alexandre), md de meubles, à Paris, 54 *bis*, rue du Four-Saint-Germain. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Tariel (Georges-Léon), ancien md de vins, à Paris, 119, rue du Temple, demeurant actuellement même ville, 84, rue de la Folie-Méricourt. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Simonet fils et Melias, société en nom collectif (en liquidation), pour l'entreprise de maçonnerie, rue Lauriston, 68. — Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

Berriatua y Sanahuja (Luciapo), directeur de l'établissement dit « Euskal-Jay » (palais des Sports basques), sans domicile connu. — Synd. prov. M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA

DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

AVIS

Le Conseil informe les porteurs de la Dette publique Ottomane que, conformément à l'article V, paragraphe 5, du décret Impérial du 8/20 Décembre 1881, tous les coupons qui n'auront pas été encaissés dans le délai de six ans à partir du terme de leur échéance seront périmés.

En conséquence de ce qui précède, les coupons de l'échéance 1/13 Mars 1890 qui n'auront pas été encaissés jusqu'au 12 Mars 1896 resteront acquis à la Dette publique Ottomane.

Constantinople, le 3 Décembre 1895.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 9 octobre 1895, enregistrée à la préfecture le 29 octobre suivant, MM. Bouchot (Félix), propriétaire, domicilié à Paris, 2, rue Mogador prolongée; Tricard (Alexis), banquier, domicilié à Paris, 12, place de la Bourse; Watel (Etienne), ingénieur civil, domicilié à Paris, 14, rue Chauveau-Lagarde; de Clercy (Jules), ingénieur civil, domicilié à Ambrumesnil (Seine-Inférieure), résidant à Riom (Puy-de-Dôme), sollicitent une concession de mines de pétroles sur le territoire des communes de Riom, Ennezat, Entraigues, Chappes, Ménétrol, Chavaroux, Saint-Beauzire, Châteaugay, Cebazat, Gerzat, Lussat, les Martres-d'Artières, Malintrat, Pont-du-Château, Aulnat, Lempdes et Clermont-Ferrand, arrondissements de Riom et de Clermont-Ferrand.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

1° Au nord, par le chemin de grande communication n° 24, de Riom à Thiers, à partir du pont du chemin de fer de la ligne de Clermont à Saint-Germain-des-Fossés (dit pont de la Bade), point A du plan, jusqu'au point B, intersection du chemin d'intérêt commun n° 20 (chemin de Joze à Entraigues) avec ce chemin n° 24;

2° A l'est, par une ligne droite partant du point B et aboutissant au clocher d'Entraigues, point C; puis par une ligne brisée passant par le clocher de Chavaroux, point D, le clocher de la nouvelle église des Martres-d'Artières, point E, et aboutissant à la rencontre du chemin de grande communication n° 28 (chemin de Maringues à Pont-du-Château) avec la route nationale n° 89 (route de Clermont à Lyon), point F du plan;

3° Au sud, par la route nationale n° 89, à partir du point F du plan jusqu'au point G, rencontre du chemin d'intérêt commun n° 21 (chemin d'Herbet à Montferrand) avec la route n° 89;

4° A l'ouest, par ce chemin d'intérêt commun n° 21 et son prolongement jusqu'à la place de Montferrand par le chemin d'intérêt commun n° 54; puis, à partir de la place de Montferrand, point H du plan, par la route nationale n° 9 de Clermont à Moulins jusqu'au passage à niveau du chemin de fer départemental de Riom à Volvic, angle sud de la caserne d'Auteroche (point I du plan) et ensuite par la voie ferrée de ce chemin de fer jusqu'à la station de Riom, puis par la voie ferrée de Clermont à Saint-Germain-des Fossés, jusqu'au pont de la Bade, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de cent trente-neuf kilomètres carrés (treize mille neuf cents hectares).

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du Puy-de-Dôme, officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Riom, Ennezat, Entraigues, Chappes, Ménétrol, Chavaroux, Saint-Beauzire, Châteaugay, Cebazat, Gerzat, Lussat, les Martres-d'Artières, Malintrat, Pont-du-Château, Aulnat, Lempdes et Clermont-Ferrand.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé aux préfets de la Seine et de la Seine-Inférieure, qui sont priés de le faire également afficher, pendant le même délai, dans les arrondissements de Paris où sont situés les domiciles des trois premiers pétitionnaires, et à Ambrumesnil, lieu du domicile du quatrième.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Clermont-Ferrand, le 9 décembre 1895.

Le préfet du Puy-de-Dôme,
BARDON.

---

2 TERRAINS à *Pantin* (Seine). 1 seul lot. Surf. 2150m. M. à pr. 25.000 f. A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, 28 janv. 96. S'adr. aux not. Mes Gastaldi, Plocquet et Olagnier, dred. l'ench.

MAISON r. DU HELDER, 1, et Bd des ITALIENS. Rev. brut 29.700 f. M. à pr. 400.000 f. A adjr s. 1 ench. ch. not. Paris, le 11 février 96. S'adr. à Me DELAFON, 6, Bd de Strasbourg.

MAISON R. SAINT-MAUR, 152 A adjer sr 1 ench. ch. not. 11 fév. 96. Ce 436m. R. 16.005 f. M. à p. 160 000 f. S'ad. à Me GASTALDI, not., 10, place de la Bourse.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Spectacles du Lundi 20 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Rigoletto, la Maladella.*

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Tannhœuser.* — Vendredi, *Aïda.* — Samedi, *Faust.* — Dimanche, 8e concert (série B).

Théâtre-Français. — 8 h. »/». — *Hernani*, drame en 5 actes, en vers, de Victor Hugot : Le Bargy, A. Lambert fils, Paul Mounet, G. Berr, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Falconnier, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Dudlay, Amel, Thomsen, Jamaux.

Spectacles de la semaine :

Lundi et samedi, *Hernani.* — Mardi et jeudi, *les Faux Bonshommes.* — Mercredi, *le Fils de l'Arétin.* — Vendredi, *Cabotins!*

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Carmen*, opéra-comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de Prosper Mérimée, par MM. Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet : Maréchal, Mondaud, Barnolt, Troy, Bernaert, Marc-Nohel, Thierry; Mmes Nina Pack, Laisné, Tiphaine, Delorn.

Spectacles de la semaine :

Mardi, *la Jacquerie* et *les Noces de Jeannette.* — Mercredi, *Mignon* et *la Nuit de Saint-Jean.* — Jeudi, *la Vivandière* et *Pris au Piège.* — Vendredi, *Manon.* — Samedi, *le Barbier de Séville* et *le Chalet.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Marino Faliero*, drame en 5 actes, en vers, de Casimir Delavigne.

Spectacles de la semaine :

Mardi et mercredi, *Pour la Couronne!* — Jeudi, en matinée, *le Médecin malgré lui;* conférence de M. Francisque Sarcey et *les Etourdis.* — Jeudi soir, 175e et dernière représentation de *Pour la Couronne!* — Vendredi, *Marino Faliero.* — Samedi, première représentation de *le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henri Fouquier et Georges Bertal.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, J. Frédal, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Lucien Noël, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittermans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernin, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capilote*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 20. Le numéro : 15 centimes. Mardi 21 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies ; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 21 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Rapport adressé au Président de la République par le président du conseil, ministre de l'intérieur, suivi d'un décret portant réglement de police sanitaire maritime (page 357).

Décret portant nominations de receveurs particuliers des finances (page 364).

— relatif à l'inspection de l'enseignement donné aux élèves sages-femmes dans les maternités (page 364).

Arrêté nommant un élève ingénieur à l'école d'application des manufactures de l'Etat (page 365).

— conférant la décoration du Mérite agricole (page 365).

— décernant des médailles d'honneur agricoles (page 365).

Exequatur accordé à un consul (page 365).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans la cavalerie et l'artillerie (page 365).

Documents du ministère de la marine :

Liste des sous-officiers d'artillerie de la marine admis à subir les épreuves orales du concours d'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie (page 365).

Avis d'embarquement (page 365).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nomination dans le corps de santé des colonies et pays de protectorat (page 365).

Tableau d'avancement pour 1896 (Commissariat colonial) (page 366).

PARTIE NON OFFICIELLE

Discours prononcé à Douai par le ministre de l'agriculture (page 366).

Sénat. — Bulletin de la séance du lundi 20 janvier. — Ordre du jour (page 368).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 20 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 369).

Avis et communications. — Opérations du 11 au 20 janvier concernant les caisses d'épargne ordinaires (page 371).

Avis relatif à l'expédition par la poste de produits typographiques à destination de la Belgique (page 371).

Avis relatif à l'obtention du certificat d'aptitude au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce (page 371).

Informations (page 371).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 7 à 12).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 9 à 14).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 1597 à 1608).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 Janvier 1896.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

La police sanitaire maritime est régie, en l'état actuel, conformément à la loi du 3 mars 1822, par un décret réglementaire du 22 février 1876. Elle a pour objet de protéger la France et l'Algérie, à l'aide d'un réseau de surveillance qui embrasse tout le littoral, contre l'importation des maladies pestilentielles exotiques, le choléra, la fièvre jaune et la peste. A l'arrivée dans les ports, les capitaines sont interrogés sur la provenance des navires et sur leur état sanitaire, et ces navires sont soumis, s'il y a lieu, à des mesures de quarantaine soit en rade, soit dans les lazarets. Ces mesures, vexatoires et onéreuses, ont soulevé de tout temps les réclamations de la navigation : elles étaient indispensables, à défaut d'autres moyens, pour défendre les populations contre l'invasion de redoutables fléaux ; elles ne sont plus justifiées aujourd'hui.

Grâce aux découvertes de la science pastorienne, la prophylaxie des maladies épidémiques s'est précisée ; l'hygiène a désormais à sa disposition des procédés sûrs et rapides pour la destruction des germes morbifiques ; la chaleur et les agents chimiques lui fournissent de puissants moyens de désinfection. Une connaissance mieux établie de la période d'incubation permet de limiter son action.

L'administration sanitaire, s'inspirant de ces données scientifiques, est entrée résolument dans la voie des réformes. Les principaux ports ont été dotés par elle d'étuves à désinfection, et, en même temps qu'elle s'efforçait de faire pénétrer dans les habitudes maritimes une pratique qui devait transformer si avantageusement le régime sanitaire, elle atténuait graduellement la rigueur des mesures quarantenaires. Depuis 1892, les quarantaines ont en fait à peu près cessé d'exister, malgré la présence du choléra sur divers points de l'Europe : elles ont été remplacées par une inspection médicale au départ et à l'arrivée des navires, par une désinfection appropriée, et enfin par la délivrance aux passagers, immédiatement débarqués, d'un passeport sanitaire permettant d'établir leur origine, de leur appliquer en cas de maladie les mesures d'isolement nécessaires et d'éviter ainsi la création d'un foyer.

Ce sont ces principes, base d'un nouveau régime sanitaire, qu'ont fait prévaloir les représentants de la France dans les conférences sanitaires internationales de Venise en 1892, de Dresde en 1893 et de Paris en 1894.

La convention sanitaire signée à Dresde, le 15 avril 1893, par les représentants des divers pays de l'Europe a eu pour but

« d'établir des mesures communes pour sauvegarder la santé publique en temps d'épidémie cholérique sans apporter d'entraves inutiles aux transactions commerciales et au mouvement des voyageurs ».

Il restait à mettre le règlement du 22 février 1876 en harmonie avec les dispositions adoptées par cette convention promulguée pour la France par décret du 22 mai 1894. L'œuvre a été longue et laborieuse en raison des intérêts complexes qu'elle met en cause et de l'intervention de tous les services publics appelés à y coopérer.

A deux reprises, les directeurs de la santé du littoral, les chambres de commerce spécialement intéressées, les principales compagnies de navigation ont été consultés, en France et en Algérie, soit sur les bases des réformes à introduire, soit sur le texte du projet. Ce projet a été élaboré, en tenant compte des différents éléments, par les soins du comité de direction des services de l'hygiène, composé lui-même des représentants les plus autorisés de l'hygiène et du commerce; puis il a été soumis au comité consultatif d'hygiène publique de France qui en a adopté les termes, à l'unanimité, dans sa séance du 8 juillet 1895; il a été enfin communiqué à chacun des départements ministériels qui doivent concourir à son exécution, pour être examiné au point de vue spécial les concernant, et a reçu de leur part, sous réserve de quelques modifications de détail, qui presque toutes ont pu être adoptées, une adhésion définitive.

Tel qu'il se présente, le nouveau règlement réalise sur le précédent un progrès considérable : il diminue grandement les charges de la navigation; il augmente les garanties qu'exige la protection de la santé publique; il supprime les quarantaines pour les remplacer par des informations sanitaires précises, — par des mesures prophylactiques prises, autant que possible, soit au départ, soit à bord du navire, sous le contrôle d'un médecin spécialement agréé à cet effet, — par une surveillance médicale appliquée, en cas de nécessité, aux passagers, après leur mise en libre pratique, pendant une période de quelques jours correspondant à la durée d'incubation de la maladie ; il accorde des facilités et des avantages particuliers, tels qu'une notable réduction de taxes, aux navires qui, secondant les vues du service sanitaire, auront à bord un médecin sanitaire et une étuve à désinfection, et pourront certifier à leur arrivée que toutes les mesures de désinfection et d'assainissement prescrites ont été rigoureusement effectuées durant la traversée.

J'ai la confiance, monsieur le Président, que le nouveau règlement de police sanitaire maritime, pour la rédaction duquel il a été fait appel à toutes les compétences techniques, apporte, tout en servant les intérêts sanitaires, un allègement considérable à la navigation, et il ne dépendra que d'elle désormais d'accroître encore ce bénéfice par la sincérité de ses déclarations et l'emploi des moyens de plus en plus perfectionnés que la science met à sa disposition. D'accord avec mes collègues, les ministres de la justice, des affaires étrangères, des finances, de la guerre, de la marine, des travaux publics, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'agriculture, des colonies, je vous prie, monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-annexé.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 3 mars 1822 sur la police sanitaire;

Vu le décret du 22 février 1876, portant règlement de police sanitaire maritime;

Vu les décrets des 15 avril 1879, 19 décembre 1883, 19 octobre 1894 et 22 juin 1895, relatifs à l'importation des drilles et chiffons par voie de mer;

Vu le décret du 30 décembre 1884, modifiant la composition des conseils sanitaires;

Vu le décret du 15 décembre 1888, relatif au recouvrement des amendes en matière de police sanitaire;

Vu la convention sanitaire internationale signée à Dresde le 15 avril 1893, notamment l'annexe I, titres Ier, II, III, IV et VIII, et le décret du 22 mai 1894, portant promulgation en France de ladite convention;

Vu le décret du 25 juillet 1894, modifiant les taxes sanitaires applicables à la navigation d'escale;

Vu le décret du 20 juin 1895, relatif à la police sanitaire maritime;

Vu les décrets des 25 mai 1878, 26 janvier 1882 et 29 octobre 1885, portant application du règlement du 22 février 1876 aux ports de l'Algérie;

Vu le décret du 5 janvier 1889, transférant les services de l'hygiène au ministère de l'intérieur;

Vu le projet présenté par le comité de direction des services de l'hygiène et l'avis du comité consultatif d'hygiène publique de France;

Vu les avis du ministre de la justice, du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, du ministre de la guerre, du ministre de la marine, du ministre des travaux publics, du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du ministre de l'agriculture et du ministre des colonies,

Décrète :

TITRE Ier

OBJET DE LA POLICE SANITAIRE MARITIME

Art. 1er. — Le choléra, la fièvre jaune et la peste sont les seules maladies pestilentielles exotiques qui, en France et en Algérie, déterminent l'application de mesures sanitaires permanentes.

D'autres maladies graves, transmissibles et importables, notamment le typhus et la variole, peuvent être exceptionnellement l'objet de précautions spéciales.

Art. 2. — Des mesures de précaution peuvent toujours être prises contre un navire dont les conditions hygiéniques sont jugées dangereuses par l'autorité sanitaire.

TITRE II

PATENTE DE SANTÉ

Art. 3. — La patente de santé est un document qui a pour objet de mentionner l'état sanitaire du pays de provenance et particulièrement l'existence ou la non-existence des maladies visées à l'article 1er. La patente de santé indique, en outre, le nom du navire, celui du capitaine, la nature de la cargaison, l'effectif de l'équipage et le nombre des passagers, ainsi que l'état sanitaire du bord au moment du départ.

La patente de santé est datée; elle n'est valable que si elle a été délivrée dans les quarante-huit heures qui ont précédé le départ du navire.

Art. 4. — Un navire ne doit avoir qu'une patente de santé.

Art. 5. — La patente de santé est nette ou brute. Elle est nette quand elle constate l'absence de toute maladie pestilentielle dans la ou les circonscriptions d'où vient le navire; elle est brute quand la présence d'une maladie de cette nature y est signalée.

Le caractère de la patente est apprécié par l'autorité sanitaire du port d'arrivée.

Art. 6. — En France et en Algérie, la patente de santé est établie conformément à une formule arrêtée par le ministre de l'intérieur après avis du comité de direction des services de l'hygiène; elle est délivrée gratuitement par l'autorité sanitaire à tout capitaine qui en fait la demande.

Art. 7. — Lorsqu'une maladie pestilentielle vient à se manifester dans un port ou ses environs, l'autorité sanitaire de ce port avise immédiatement l'administration supérieure et, une fois l'existence du foyer constatée, signale le fait sur la patente de santé qu'elle délivre.

L'épidémie est considérée comme éteinte lorsque cinq jours pleins se sont écoulés sans qu'il y ait eu ni décès ni cas nouveau. La cessation complète de la maladie est alors immédiatement signalée à l'administration supérieure, et, si les mesures de désinfection ont été convenablement prises, elle est mentionnée sur la patente de santé, avec la date de la cessation.

Art. 8. — A l'étranger, la patente de santé est délivrée aux navires français à destination de France ou d'Algérie par le consul français du port de départ ou, à défaut de consul, par l'autorité locale.

Pour les navires étrangers à destination de France ou d'Algérie, la patente peut être délivrée par l'autorité locale; mais, dans ce cas, elle doit être visée et annotée, s'il y a lieu, par le consul français.

Art. 9. — La patente de santé délivrée au port de départ est conservée jusqu'au port de destination. Le capitaine ne doit en aucun cas s'en dessaisir.

Dans chaque port d'escale, elle est visée par le consul français ou, à son défaut, par l'autorité locale, qui y relate l'état sanitaire du port et de ses environs.

Art. 10. — Les navires qui font un service régulier dans les mers d'Europe peuvent être dispensés par l'autorité sanitaire de l'obligation du visa de la patente à chaque escale.

Art. 11. — La présentation d'une patente de santé à l'arrivée dans un port de France ou d'Algérie est en tout temps obligatoire pour les navires provenant : 1° des pays situés hors d'Europe, l'Algérie et la Tunisie exceptées; 2° du littoral de la mer Noire et des côtes de la Turquie d'Europe sur l'Archipel et la mer de Marmara.

Art. 12. — Pour les régions autres que celles désignées à l'article 11, la présentation d'une patente de santé est obligatoire pour les navires provenant d'une circonscription contaminée par une maladie pestilentielle.

La même obligation peut être étendue, par décision du ministre de l'intérieur, aux pays se trouvant soit à proximité de ladite circonscription, soit en relations directes avec elle. Dans ce cas, l'obligation de la patente est immédiatement portée à la connaissance du public, notamment par la

voie du *Journal officiel* de la République française.

Art. 13. — Les navires faisant le cabotage français (l'Algérie comprise) sont, à moins de prescription exceptionnelle, dispensés de se munir d'une patente de santé. La même dispense s'applique aux navires qui relient directement dans les mêmes conditions la France et la Tunisie.

Art. 14. — Le capitaine d'un navire dépourvu de patente de santé alors qu'il devrait en être muni, ou ayant une patente irrégulière, est passible, à son arrivée dans un port français, des pénalités édictées par l'article 14 de la loi du 3 mars 1822, sans préjudice de l'isolement et des autres mesures auxquels le navire peut être assujetti par le fait de sa provenance, et des poursuites qui pourraient être exercées en cas de fraude.

TITRE III

MÉDECINS SANITAIRES MARITIMES

Art. 15. — Tout bâtiment à vapeur français affecté au service postal ou au transport d'au moins cent voyageurs, qui fait un trajet dont la durée, escales comprises, dépasse quarante-huit heures, est tenu d'avoir à bord un médecin sanitaire.

Ce médecin doit être Français et pourvu du diplôme de docteur en médecine : il prend le titre de « médecin sanitaire maritime ».

Art. 16. — Les médecins sanitaires maritimes sont choisis sur un tableau dressé par le ministre de l'intérieur, après examen passé devant un jury qui est désigné par le ministre, sur l'avis du comité de direction des services de l'hygiène.

L'examen porte sur l'épidémiologie, la prophylaxie et la réglementation sanitaires et leurs applications pratiques. Les conditions et les époques de l'examen sont arrêtées par le ministre de l'intérieur, sur la proposition du comité de direction des services de l'hygiène.

Il est délivré aux candidats agréés par le ministre un certificat d'aptitude aux fonctions de médecin sanitaire maritime.

Art. 17. — Au cas où le nombre des médecins sanitaires maritimes portés sur la liste serait insuffisant, le ministre de l'intérieur pourvoit, sur la proposition du comité de direction des services de l'hygiène, aux nécessités du service médical.

Art. 18. — Un délai de trois mois est accordé, à partir de la date du présent décret, pour permettre aux médecins d'obtenir le certificat prévu par l'article 16 et aux compagnies de navigation et armateurs d'assurer l'embarquement de ces médecins.

Les médecins sanitaires antérieurement commissionnés auprès des compagnies maritimes peuvent être inscrits au tableau des médecins sanitaires maritimes, sur leur demande transmise, avec avis motivé, par les directeurs de la santé de leurs ports d'attache et sur la proposition du comité de direction des services de l'hygiène.

Art. 19. — Le médecin sanitaire maritime a pour devoir d'user de tous les moyens que la science et l'expérience mettent à sa disposition :

a) Pour préserver le navire des maladies pestilentielles exotiques (choléra, fièvre jaune, peste) et des autres maladies contagieuses graves ;

b) Pour empêcher ces maladies, lorsqu'elles viennent à faire apparition à bord, de se propager parmi le personnel confié à ses soins et dans les populations des divers ports touchés par les navires.

Art. 20. — Le médecin sanitaire maritime s'oppose à l'introduction sur le navire des personnes ou des objets susceptibles de provoquer à bord une maladie contagieuse.

Art. 21. — Le médecin sanitaire maritime fait observer à bord les règles de l'hygiène. Il veille à la santé du personnel, passagers et équipage, et leur donne ses soins en cas de maladie.

Art. 22. — Le médecin sanitaire maritime se concerte avec le capitaine pour l'application des dispositions contenues dans les trois articles qui précèdent.

En cas d'invasion à bord d'une maladie pestilentielle ou suspecte, il prévient immédiatement le capitaine et assure, d'accord avec lui, les mesures de préservation nécessaires.

Art. 23. — Le médecin sanitaire maritime inscrit jour par jour, sur un registre, toutes les circonstances de nature à intéresser la santé du bord.

Il mentionne les dates d'invasion, de guérison ou de terminaison par la mort de tous les cas de maladies contagieuses, avec indication des détails essentiels que comporte la nature de chaque cas.

A chaque escale ou relâche, il consigne sur son registre la date de l'arrivée et celle du départ, ainsi que les renseignements qu'il a pu recueillir sur l'état de la santé publique dans le port et ses environs.

Il inscrit sur le même registre les mesures prises pour l'isolement des malades, la désinfection des déjections, la destruction ou la purification des hardes, du linge et des objets de literie, la désinfection des logements; il indique la nature, les doses, le mode d'emploi des substances désinfectantes et la date de chaque opération

Art. 24. — Le médecin sanitaire maritime est tenu, à l'arrivée dans un port français, de communiquer son registre à l'autorité sanitaire, qui ne statue qu'après en avoir pris connaissance.

Il répond à l'interrogatoire de celle-ci et lui fournit de vive voix, ou par écrit si elle l'exige, tous les renseignements qu'elle demande.

Art. 25. — Les déclarations du médecin sanitaire maritime sont faites sous la foi du serment.

Le délit de fausse déclaration est poursuivi conformément aux lois.

Art. 26. — Le médecin sanitaire maritime fait parvenir au moins chaque année au ministre de l'intérieur un rapport relatant les observations de toute nature qu'il a pu recueillir au cours de ses voyages sur les questions intéressant le service sanitaire, l'étiologie et la prophylaxie des épidémies.

Les rapports des médecins sanitaires maritimes sont soumis au comité consultatif d'hygiène publique de France. Ils peuvent donner lieu à l'attribution de récompenses honorifiques décernées par le ministre de l'intérieur et publiées au *Journal officiel* de la République française.

Art. 27. — En cas d'infraction aux règlements sanitaires ou de non-exécution des devoirs résultant de ses fonctions, une décision ministérielle, prise sur l'avis du comité de direction des services de l'hygiène, l'intéressé entendu, peut rayer un médecin sanitaire, à titre temporaire ou définitif, du tableau dressé en vertu de l'article 16.

Art. 28. — Le capitaine d'un navire ne pouvant justifier de la présence à bord d'un médecin sanitaire régulièrement embarqué, ou d'un motif d'empêchement légitime, est passible, à son arrivée dans un port français, des pénalités édictées par l'article 14 de la loi du 3 mars 1822, sans préjudice des mesures sanitaires exceptionnelles auxquelles le navire peut être assujetti pour ce motif et des poursuites qui pourraient être exercées en cas de fraude.

Art. 29. — Sur les navires qui n'ont pas de médecin sanitaire, les renseignements relatifs à l'état sanitaire et aux communications en mer sont recueillis par le capitaine et inscrits par lui sur son livre de bord.

TITRE IV

MESURES SANITAIRES AU PORT DE DÉPART

Art. 30. — Le capitaine d'un navire français ou étranger se trouvant dans un port de France ou d'Algérie et se disposant à quitter ce port est tenu d'en faire la déclaration à l'autorité sanitaire avant d'opérer son chargement ou d'embarquer ses passagers.

Art. 31. — Dans le cas où elle le juge nécessaire, l'autorité sanitaire a la faculté de procéder à la visite du navire avant le chargement et d'exiger tous renseignements et justifications utiles concernant la propreté des vêtements de l'équipage, la qualité de l'eau potable embarquée et les moyens de la conserver, la nature des vivres et des boissons, l'état de la pharmacie et, en général, les conditions hygiéniques du personnel et du matériel embarqués.

L'autorité sanitaire peut, dans le même cas, prescrire la désinfection du linge sale soit à terre, soit à bord.

Le cas échéant, ces diverses opérations sont effectuées dans le plus court délai possible, de manière à éviter tout retard au navire.

Art. 32. — L'autorité sanitaire s'oppose à l'embarquement des personnes ou des objets susceptibles de propager des maladies pestilentielles.

Art. 33. — Les permis nécessaires soit pour opérer le chargement, soit pour prendre la mer, ne sont délivrés par la douane que sur le vu d'une licence remise par l'autorité sanitaire.

Art. 34. — Les bateaux de pêche et en général les navires qui s'écartent peu du port de départ sont dispensés, à moins de prescription exceptionnelle, de la déclaration prévue à l'article 30.

TITRE V

MESURES SANITAIRES PENDANT LA TRAVERSÉE

Art. 35. — Le linge de corps des passagers et de l'équipage, sali pendant la traversée, est lavé aussi souvent que possible.

Art. 36. — Les lieux d'aisances sont lavés et désinfectés deux fois par jour.

Dans les cabines dont les occupants ne se déplacent pas, il est déposé une certaine quantité de substances désinfectantes, et des instructions sont données pour leur emploi, qui est obligatoire.

Art. 37. — Dès qu'apparaissent les premiers signes d'une affection pestilentielle, les malades sont isolés, ainsi que les personnes spécialement désignées pour remplir les fonctions d'infirmier.

Art. 38. — Dans les cabines où se trouvent des malades, s'il y a des lits superposés, ceux du bas sont seuls occupés ; les matelas, couvertures, etc., des lits non occupés sont enlevés de la cabine, dans laquelle on ne laisse que les objets strictement indispensables.

Art. 39. — Les déjections des malades sont immédiatement désinfectées.

Les vêtements, le linge, les serviettes, draps de lits, couvertures, etc., ayant servi aux malades sont, avant de sortir du local isolé, plongés dans une solution désinfectante.

Les vêtements et le linge des infirmiers sont soumis au même traitement avant d'être lavés.

Les objets infectés ou suspectés, de peu de valeur, sont immédiatement jetés à la mer si le navire est au large. Dans le cas

où le navire est dans un port, ils sont brûlés.

Le sol des locaux affectés à l'isolement des malades et des infirmeries est lavé deux fois par jour à l'aide de solutions désinfectantes.

Art. 40. — Ces locaux ne sont rendus au service courant qu'après lavage complet de toutes leurs parois à l'aide de solutions désinfectantes, réfection des peintures ou blanchiment à la chaux chlorurée et désinfection du mobilier. Ils ne reçoivent de nouveau passager en santé qu'après avoir été largement ouverts pendant plusieurs jours après ces désinfections.

Art. 41. — Lorsque la mort d'un malade isolé est dûment constatée, le cadavre est jeté à la mer; les objets de literie à l'usage du malade au moment de son décès sont également jetés à la mer si le navire est au large, ou désinfectés.

TITRE VI

MESURES SANITAIRES DANS LES PORTS D'ESCALES CONTAMINÉS

Art. 42. — En arrivant en rade d'un port contaminé, le capitaine mouille à distance de la ville et des navires. S'il est contraint d'entrer dans le port et de s'amarrer à quai, il doit éviter autant que possible le voisinage des bouches d'égout ou des ruisseaux par lesquels se déverseraient les eaux vannes.

Aucun débarquement n'est autorisé qu'en cas de nécessité absolue. Personne ne doit coucher à terre ni, autant que possible, sur le pont du navire.

Art. 43. — L'eau prise dans un port contaminé est dangereuse; s'il y a nécessité de renouveler la provision, l'eau est immédiatement bouillie ou stérilisée.

Art. 44. — Le lavage du pont est interdit si l'eau qui entoure le navire placé près de terre est souillée ou suspecte; le pont est alors frotté à sec.

Art. 45. — Le médecin sanitaire maritime ou, à son défaut, le capitaine s'oppose à l'embarquement des malades ou des personnes suspectes de maladie pestilentielle, ainsi que des convalescents de même maladie dont la guérison ne remonte pas à quinze jours au moins.

Le linge sale est refusé ou désinfecté.

Art. 46. — Seuls les compartiments de la cale dont l'ouverture est indispensable au chargement, au déchargement ou à des opérations d'assainissement sont ouverts.

Art. 47. — Si pendant le séjour dans le port une affection pestilentielle se montre à bord du navire, les malades chez lesquels les premiers symptômes ont été dûment constatés sont, chaque fois qu'il est possible, dirigés sur le lazaret ou, à son défaut, sur l'hôpital, et tous leurs effets, les objets de literie qui leur ont servi, sont détruits ou désinfectés.

TITRE VII

MESURES SANITAIRES A L'ARRIVÉE

Art. 48. — Tout navire qui arrive dans un port de France et d'Algérie doit, avant toute communication, être *reconnu* par l'autorité sanitaire.

Cette opération obligatoire a pour objet de constater la provenance du navire et les conditions sanitaires dans lesquelles il se présente.

Elle consiste en un interrogatoire dont la formule est arrêtée par le ministre de l'intérieur, après avis du comité de direction des services de l'hygiène, et dans la présentation, s'il y a lieu, d'une patente de santé.

Réduite à un examen sommaire pour les navires notoirement exempts de suspicion, elle constitue la *reconnaissance proprement dite;* dans les cas qui exigent un examen plus approfondi, elle prend le nom d'*arraisonnement.*

L'arraisonnement peut avoir pour conséquence, lorsque l'autorité sanitaire le juge nécessaire, l'*inspection sanitaire*, comprenant, s'il y a lieu, la *visite médicale* des passagers et de l'équipage.

Art. 49. — Les opérations de reconnaissance et d'arraisonnement sont effectuées sans délai.

Elles sont pratiquées même de nuit, toutes les fois que les circonstances le permettent. Cependant, s'il y a suspicion sur la provenance ou sur les conditions sanitaires du navire, l'arraisonnement et l'inspection sanitaire ne peuvent avoir lieu que de jour.

Art. 50. — Les résultats soit de la reconnaissance, soit de l'arraisonnement sont relevés par écrit et consignés simultanément sur le registre médical et le livre de bord et sur un registre spécial tenu par l'autorité sanitaire du port.

Art. 51. — Les bateaux de la douane, les bateaux des ponts et chaussées affectés au service des ports de commerce, des phares et balises, les bateaux-pilotes, les garde-pêche, les bateaux qui font la petite pêche sur les côtes de France ou d'Algérie ou sur la partie des côtes de Tunisie qui s'étend du cap Nègre à la frontière algérienne, et en général tous ceux qui s'écartent peu du rivage et qui peuvent être reconnus au simple examen sont, à moins de circonstance exceptionnelle dont l'autorité sanitaire est juge, dispensés de la reconnaissance.

Art. 52. — Tout capitaine arrivant dans un port français est tenu de :

1° Empêcher toute communication, tout déchargement de son navire avant que celui-ci ait été reconnu et admis à la libre pratique;

2° Produire aux autorités chargées de la police sanitaire tous les papiers de bord; répondre, après avoir prêté serment de dire la vérité, à l'interrogatoire sanitaire, et déclarer tous les faits, donner tous les renseignements venus à sa connaissance et pouvant intéresser la santé publique;

3° Se conformer aux règles de la police sanitaire ainsi qu'aux ordres qui lui sont donnés par lesdites autorités.

Art. 53. — Les gens de l'équipage et les passagers peuvent, lorsque l'autorité sanitaire le juge nécessaire, être soumis à de semblables interrogatoires et obligés, sous serment, à de semblables déclarations.

Art. 54. — Les navires dispensés de produire une patente de santé ou munis d'une patente de santé *nette* sont admis immédiatement à la libre pratique, après la reconnaissance ou l'arraisonnement, sauf dans les cas mentionnés ci-après :

a) Lorsque le navire a eu à bord, pendant la traversée, des accidents, certains ou suspects, de choléra, de fièvre jaune ou de peste, ou d'une maladie grave, transmissible et importable;

b) Lorsque le navire a eu en mer des communications de nature suspecte;

c) Lorsqu'il présente, à l'arrivée, des conditions hygiéniques dangereuses;

d) Lorsque l'autorité sanitaire a des motifs légitimes de contester la sincérité de la teneur de la patente de santé;

e) Lorsque le navire provient d'un port qui entretient des relations libres avec une circonscription voisine contaminée;

f) Lorsque le navire, provenant d'une circonscription où régnait peu auparavant une maladie pestilentielle, a quitté cette circonscription avant qu'elle ait cessé d'être considérée comme contaminée.

Dans ces différents cas, le navire, bien que muni d'une patente nette, peut être assujetti aux mêmes mesures que s'il avait une patente brute.

Art. 55. — Tout navire arrivant avec patente brute est soumis au régime sanitaire déterminé ci-après.

Ce régime diffère selon que le navire est *indemne*, *suspect* ou *infecté*.

Art. 56. — Est considéré comme *indemne*, bien que venant d'une circonscription contaminée, le navire qui n'a eu ni décès ni cas de maladie pestilentielle à bord, soit avant le départ soit pendant la traversée, soit au moment de l'arrivée.

Est considéré comme *suspect* le navire à bord duquel il y a eu un ou plusieurs cas, confirmés ou suspects, au moment du départ ou pendant la traversée, mais aucun cas nouveau de choléra depuis *sept* jours, de fièvre jaune ou de peste depuis *neuf* jours.

Est considéré comme *infecté* le navire qui présente à bord un ou plusieurs cas, confirmés ou suspects, d'une maladie pestilentielle, ou qui en a présenté pour le choléra depuis moins de sept jours, pour la fièvre jaune et la peste depuis moins de neuf jours.

Art. 57. — Le navire *indemne* est soumis au régime suivant :

1° Visite médicale des passagers et de l'équipage;

2° Désinfection du linge sale, des effets à usage, des objets de literie ainsi que de tous autres objets ou bagages que l'autorité sanitaire du port considère comme contaminés.

Si le navire a quitté la circonscription contaminée depuis plus de cinq jours en cas de choléra, depuis plus de sept jours en cas de fièvre jaune et de peste, les mesures ci-dessus sont immédiatement prises et le navire est admis à la libre pratique.

Si le navire a quitté depuis moins de cinq jours une circonscription contaminée de choléra, il est délivré à chaque passager un passeport sanitaire indiquant la *date du jour où le navire a quitté le port contaminé*, le nom du passager et celui de la commune dans laquelle il déclare se rendre. L'autorité sanitaire donne en même temps avis du départ du passager au maire de cette commune et appelle son attention sur la nécessité de surveiller ledit passager, au point de vue sanitaire, jusqu'à l'expiration des cinq jours à dater du départ du navire (*surveillance sanitaire*).

L'équipage est soumis à la même surveillance sanitaire.

Si la circonscription quittée par le navire depuis moins de sept jours était contaminée de fièvre jaune ou de peste, les mêmes précautions sont prises, sauf les modifications suivantes :

1° Le délai de surveillance est porté à sept jours;

2° Le déchargement des marchandises n'est commencé qu'après le débarquement de tous les passagers;

3° L'autorité sanitaire peut ordonner la désinfection de tout ou partie du navire; mais cette désinfection n'est faite qu'après le débarquement des passagers.

Dans tous les cas, l'eau potable du bord est renouvelée et les eaux de cale sont évacuées après désinfection.

Art. 58. — Le navire *suspect* est soumis au régime suivant :

1° Visite médicale des passagers et de l'équipage;

2° Désinfection du linge sale, des effets à usage, des objets de literie, ainsi que de tous autres objets ou bagages que l'autorité sanitaire du port considère comme contaminés.

Les passagers sont débarqués aussitôt après l'accomplissement de ces opérations. Il est délivré à chacun d'eux un passeport sanitaire indiquant la *date de l'arrivée du*

navire, le nom du passager et celui de la commune dans laquelle il déclare se rendre. L'autorité sanitaire donne en même temps avis du départ du passager au maire de cette commune et appelle son attention sur la nécessité de surveiller ledit passager, au point de vue sanitaire, jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq jours à partir de l'arrivée du navire.

L'équipage est soumis à la même surveillance sanitaire.

L'eau potable du bord est renouvelée et les eaux de cale sont évacuées après désinfection.

Si la maladie qui s'est manifestée à bord est le choléra et si la désinfection du navire ou de la partie du navire contaminée n'a pas été faite conformément aux prescriptions du titre V, ou si l'autorité sanitaire juge que la désinfection n'a pas été suffisante, il est procédé à cette opération aussitôt après le débarquement des passagers.

Si la maladie qui s'est manifestée à bord est la fièvre jaune ou la peste, le déchargement des marchandises n'est commencé qu'après le débarquement de tous les passagers; la désinfection du navire est obligatoire et n'a lieu qu'après le débarquement des passagers et le déchargement des marchandises.

Art. 59. — Le navire *infecté* est soumis au régime suivant :

1° Les malades sont immédiatement débarqués et isolés jusqu'à leur guérison;

2° Les autres personnes sont ensuite débarquées aussi rapidement que possible et soumises à une *observation* dont la durée varie selon l'état sanitaire du navire et selon la date du dernier cas. La durée de cette observation ne pourra dépasser *cinq* jours pour le choléra et *sept* jours pour la fièvre jaune et la peste après le débarquement ou après le dernier cas survenu parmi les personnes débarquées : celles-ci sont divisées par groupes aussi peu nombreux que possible, de façon que, si des accidents se montraient dans un groupe, la durée de l'isolement ne fût pas augmentée pour tous les passagers;

3° Le linge sale, les effets à usage, les objets de literie, ainsi que tous autres objets ou bagages que l'autorité sanitaire du port considère comme contaminés, sont désinfectés;

4° L'eau potable du bord est renouvelée. Les eaux de cale sont évacuées après désinfection;

5° Il est procédé à la désinfection du navire ou de la partie du navire contaminée après le débarquement des passagers et, s'il y a lieu, le déchargement des marchandises.

Si la maladie qui s'est manifestée à bord est la fièvre jaune ou la peste, le déchargement des marchandises n'est commencé qu'après le débarquement de tous les passagers et la désinfection du navire n'est opérée qu'après le déchargement.

Art. 60. — Dans tous les cas, les personnes qui ont été chargées de la désinfection totale ou partielle du navire, qui ont procédé avant ou pendant la désinfection du navire au déchargement et à la désinfection des marchandises, ou qui sont restées à bord pendant l'accomplissement de ces opérations, sont isolées pendant un délai que fixe l'autorité sanitaire et qui ne peut dépasser, à partir de la fin desdites opérations, cinq jours pour les navires en patente brute de choléra, sept jours pour les navires en patente brute de fièvre jaune ou de peste.

Le navire est soumis à l'isolement jusqu'à ce que les opérations de déchargement et de désinfection pratiquées à bord soient terminées.

Art. 61. — En France, du 1er novembre au 20 février, si le navire provient d'une circonscription contaminée de fièvre jaune, qu'il soit indemne, suspect ou infecté, on se contentera de la visite médicale des passagers, de la désinfection du linge sale, des effets à usage, objets de literie et autres objets ou bagages suspects, et de la désinfection du navire ou de la partie du navire que l'autorité sanitaire jugerait contaminée.

S'il y a à bord des malades atteints de fièvre jaune, ils sont immédiatement débarqués et isolés jusqu'à leur guérison : les autres passagers et l'équipage sont soumis à la *surveillance sanitaire* (prévue par l'article 57) pendant sept jours.

Art. 62. — Les mesures concernant les navires soit indemnes, soit suspects, soit infectés peuvent être atténuées par l'autorité sanitaire du port s'il y a à bord un médecin sanitaire maritime et une étuve à désinfection remplissant les conditions de sécurité et d'efficacité prescrites par le comité consultatif d'hygiène publique de France, et si le médecin certifie que les mesures de désinfection et d'assainissement ont été convenablement pratiquées pendant la traversée.

Art. 63. — Les mesures prescrites par l'autorité sanitaire du port sont notifiées sans retard et par écrit au capitaine, sous réserves des modifications que des circonstances ultérieures pourraient rendre nécessaires.

Art. 64. — Tout navire soumis à l'isolement est tenu à l'écart dans un poste déterminé et surveillé par un nombre suffisant de gardes de santé.

Art. 65. — Un navire infecté qui ne fait qu'une simple escale sans prendre pratique ou qui ne veut pas se soumettre aux obligations imposées par l'autorité du port est libre de reprendre la mer. Dans ce cas, la patente de santé lui est rendue avec un visa mentionnant les conditions dans lesquelles il part. Il peut être autorisé à débarquer ses marchandises, après que les précautions nécessaires ont été prises.

Il peut également être autorisé à débarquer les passagers qui en feraient la demande, à la condition que ceux-ci se soumettent aux mesures prescrites pour les navires infectés.

Art. 66. — Lorsqu'un navire infecté se présente dans un port sans lazaret, il est envoyé au lazaret le plus voisin.

Toutefois, si le port possède une station sanitaire, ce navire peut y débarquer ses malades et ses suspects et y recevoir les secours dont il aurait besoin.

Il peut même être dispensé exceptionnellement de se rendre dans un lazaret, si la station sanitaire dispose de moyens suffisants pour assurer l'isolement et la désinfection prescrits en pareille circonstance. Dans ce cas, l'autorité sanitaire avise immédiatement, soit le ministre de l'intérieur, soit le gouverneur général de l'Algérie, de la décision qu'elle a prise.

Art. 67. — Un navire étranger à destination étrangère qui se présente en état de patente brute dans un port à lazaret pour y être soumis à l'isolement peut, s'il doit en résulter un danger pour les autres personnes déjà isolées, ne pas être admis à débarquer ses passagers au lazaret et être invité à continuer sa route pour sa plus prochaine destination, après avoir reçu tous les secours nécessaires.

S'il y a des cas de maladie pestilentielle à bord, les malades sont, autant que possible, débarqués à l'infirmerie du lazaret.

Art. 68. — Les navires chargés d'émigrants, de pèlerins, de corps de troupes, et en général tous les navires jugés dangereux par une agglomération d'hommes dans de mauvaises conditions, peuvent, en tout temps, être l'objet de précautions spéciales que détermine l'autorité sanitaire du port d'arrivée, après avis du conseil sanitaire, s'il en existe, sauf à en référer sans délai soit au ministre de l'intérieur, soit au gouverneur général de l'Algérie.

Art. 69. — Outre les diverses mesures spécifiées dans les articles qui précèdent, l'autorité sanitaire d'un port a le devoir, en présence d'un danger imminent et en dehors de toute prévision, de prescrire provisoirement telles mesures qu'elle juge indispensables pour garantir la santé publique, sauf à en référer dans le plus bref délai soit au ministre de l'intérieur, soit au gouverneur général de l'Algérie.

TITRE VIII

MARCHANDISES : IMPORTATION, TRANSIT, PROHIBITION, DÉSINFECTION

Art. 70. — Sauf les exceptions ci-après, les marchandises et objets de toute sorte arrivant par un navire qui a patente nette et qui n'est dans aucun des cas prévus par l'article 54 sont admis immédiatement à la libre pratique.

Art. 71. — Les peaux brutes fraîches ou sèches, les crins bruts et en général tous les débris d'animaux peuvent, même en cas de patente nette, être l'objet de mesures de désinfection que détermine l'autorité sanitaire.

Lorsqu'il y a à bord des matières organiques susceptibles de transmettre des maladies contagieuses, s'il y a impossibilité de les désinfecter et danger de leur donner libre pratique, l'autorité sanitaire en ordonne la destruction, après avoir constaté par procès-verbal, conformément à l'article 5 de la loi du 3 mars 1822, la nécessité de la mesure et avoir consigné sur ledit procès-verbal les observations du propriétaire ou de son représentant.

Art. 72. — La désinfection est dans tous les cas obligatoire :

1° Pour les linges de corps, hardes et vêtements portés (effets à usage) et les objets de literie ayant servi, transportés comme marchandises;

2° Pour les vieux tapis;

3° Pour les chiffons et les drilles, à moins qu'ils ne rentrent dans les catégories suivantes, qui sont admises en libre pratique :

a) Chiffons comprimés par la force hydraulique, transportés comme marchandises en gros, par ballots cerclés de fer, à moins que l'autorité sanitaire n'ait des raisons légitimes pour les considérer comme contaminés;

b) Déchets neufs provenant directement d'ateliers de filature, de tissage, de confection ou de blanchiment; laines artificielles et rognures de papier neuf.

Art. 73. — Les marchandises débarquées de navires munis de patente brute peuvent être considérées comme contaminées, et à ce titre l'autorité sanitaire peut en prescrire la désinfection soit au lazaret, soit sur des allèges.

Art. 74. — Les marchandises en provenance de pays contaminés sont admises au transit sans désinfection si elles sont pourvues d'une enveloppe prévenant tout danger de transmission.

Art. 75. — Les lettres et correspondances, imprimés, livres, journaux, papiers d'affaires (non compris les colis postaux) ne sont soumis à aucune restriction ni désinfection.

Art. 76. — Les animaux vivants autres que les bestiaux ou ceux visés par la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux domestiques peuvent être l'objet de mesures de désinfection.

Des certificats d'origine peuvent être exigés pour les animaux embarqués sur un

navire provenant d'un port au voisinage duquel règne une épizootie.

Des certificats analogues peuvent être délivrés pour des animaux embarqués en France ou en Algérie.

Lorsque des cuirs verts, des peaux ou des débris frais d'animaux sont expédiés de France ou d'Algérie à l'étranger, ils peuvent, à la demande de l'expéditeur, être l'objet de certificats d'origine délivrés d'après la déclaration d'un vétérinaire assermenté.

TITRE IX

STATIONS SANITAIRES ET LAZARETS

Art. 77. — Le service sanitaire comprend des *stations sanitaires* et des *lazarets* répartis dans les ports, après avis du comité de direction des services de l'hygiène, suivant décision soit du ministre de l'intérieur, soit du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 78. — La station sanitaire comporte :

1° Des locaux séparés (tentes ou bâtiments) destinés au traitement des malades et à l'isolement des suspects ;

2° Une étuve à désinfection remplissant les conditions de sécurité et d'efficacité prescrites par le comité consultatif d'hygiène publique de France ;

3° Des appareils reconnus efficaces pour les désinfections qui ne peuvent être faites au moyen de l'étuve, notamment pour les tentes et, à leur défaut, pour les bâtiments où est pratiqué l'isolement des malades et des suspects.

Le service sanitaire et l'administration hospitalière se concertent pour l'usage commun des locaux et des appareils et pour l'emploi commun du personnel de service.

Art. 79. — Le lazaret est un établissement permanent disposé de manière à permettre l'application de toutes les mesures commandées par le débarquement et l'isolement des passagers, la désinfection des marchandises et celle du navire.

Art. 80. — La distribution intérieure du lazaret est telle, que les personnes et les choses appartenant à des isolements de dates différentes puissent être séparées.

Deux corps de bâtiments, isolés et à distance convenable, sont affectés l'un aux malades, l'autre aux suspects.

Art. 81. — Des parloirs sont disposés pour les visites, avec les précautions nécessaires pour éviter la contamination.

Art. 82. — Des magasins distincts sont affectés, d'une part, aux marchandises et objets à purifier et, d'autre part, aux marchandises et objets purifiés.

Art. 83. — Le lazaret possède nécessairement une ou plusieurs étuves à désinfection remplissant les conditions de sécurité et d'efficacité prescrites par le comité consultatif d'hygiène publique de France et les autres appareils reconnus efficaces pour les désinfections qui ne peuvent être faites au moyen de l'étuve.

Art. 84. — Le lazaret est pourvu :

1° D'eau saine à l'abri de toute souillure, en quantité suffisante ;

2° D'un système d'évacuation sans stagnation possible des matières usées. Si un tel système est impraticable, les évacuations sont faites au moyen de tinettes mobiles placées dans une fosse étanche. Ces tinettes renferment en tout temps une substance désinfectante. Elles sont vidées au loin le plus souvent possible et en tout cas après l'expiration de chaque période d'isolement.

Art. 85. — Un médecin est attaché au lazaret ; il est chargé notamment de visiter les personnes isolées, de les soigner, le cas échéant, et de constater leur état de santé à l'expiration de la durée de l'isolement.

Art. 86. — Les malades reçoivent dans le lazaret les secours religieux et les soins médicaux qu'ils trouveraient dans un établissement hospitalier ordinaire.

Les personnes venues du dehors pour les visiter ou leur donner des soins sont, en cas de compromission, isolées.

Chaque malade a la faculté, sous la même condition, de se faire traiter par un médecin de son choix et de se faire assister par des gardes-malades de l'extérieur.

Art. 87. — Les soins et les visites du médecin du lazaret sont gratuits.

Art. 88. — Les frais de traitement et de médicaments sont à la charge des personnes isolées, et le décompte en est fait suivant le tarif qui est approuvé annuellement, après avis du comité de direction des services de l'hygiène, soit par le ministre de l'intérieur, soit par le gouverneur général de l'Algérie.

Art. 89. — Les frais de nourriture sont à la charge des personnes isolées, et le décompte en est fait suivant un tarif approuvé annuellement par le préfet du département.

Art. 90. — Pour les émigrants, les pèlerins, qui voyagent en vertu d'un contrat, les frais de traitement et de nourriture au lazaret sont à la charge de l'armement ; pour les militaires et les marins, ces frais incombent à l'autorité dont ils relèvent.

Art. 91. — Les indigents ne rentrant pas dans la catégorie définie à l'article 89 sont traités et nourris gratuitement.

Art. 92. — Les personnes isolées ont en outre à supporter les droits sanitaires définis au titre X.

Art. 93. — Les règlements locaux prévus par l'article 132 déterminent les limites de la station sanitaire, du lazaret et des autres lieux réservés dont il est fait mention dans les articles 17, 18 et 19 de la loi du 3 mars 1822.

Ils déterminent également la zone affectée à l'isolement des navires.

TITRE X

DROITS SANITAIRES

Art. 94. — Les droits sanitaires sont :

a) Droit de reconnaissance à l'arrivée, savoir :

Navires naviguant au cabotage français (l'Algérie comprise) d'une mer à l'autre, par tonneau, 5 centimes ;

Navires naviguant au cabotage international, par tonneau, 10 centimes ;

Navires naviguant au long cours, par tonneau, 15 centimes ;

Navires faisant un service régulier d'un port européen dans un port de la Manche ou de l'Océan, par tonneau, 5 centimes ;

Navires venant d'un port étranger dans un port français de la Méditerranée, si la durée habituelle et totale de la navigation n'excède pas douze heures, par tonneau, 5 centimes.

Les navires appartenant à ces deux dernières catégories pourront contracter des abonnements de six mois ou d'un an. L'abonnement sera calculé à raison de 50 centimes par tonneau et par an, quel que soit le nombre des voyages ;

Navires à vapeur faisant escale sur les côtes de France pour prendre ou laisser des voyageurs :

S'ils viennent d'un port européen :

Par voyageur embarqué ou débarqué, 50 centimes ;

Par tonneau de marchandises débarquées, jusqu'à concurrence de 3 tonneaux, 10 centimes ;

S'ils viennent d'un port situé hors d'Europe :

Par voyageur embarqué ou débarqué, 1 fr. ;

Par tonneau de marchandises débarquées, jusqu'à concurrence de 3 tonneaux, 15 centimes ;

b) Droit de station, payable par les navires soumis à l'isolement, par jour et par tonneau, 3 centimes ;

c) Droits de séjour dans les stations sanitaires et lazarets, par jour et par personne :

1re classe	2 »
2e classe	1 »
3e classe	» 50

d) Droits de désinfection :

1° Désinfection du linge sale, des effets à usage, des objets de literie du bord et de tous autres objets ou bagages considérés comme contaminés :

Par voyageur débarqué, 1re classe, 1 fr. ;

Par voyageur débarqué, 2e classe, 50 centimes ;

Par voyageur débarqué, 3e classe, 25 centimes ;

Par homme de l'équipage (état-major compris), 25 centimes ;

2° Désinfection des marchandises :

Désinfection pratiquée à bord des navires, par tonneau de jauge, 5 centimes ;

Marchandises débarquées pour être désinfectées :

Marchandises emballées, par 100 kilogr., 50 centimes ;

Cuirs, les 100 pièces, 1 fr. ;

Petites peaux non emballées, les 100 pièces, 50 centimes ;

3° Désinfection des chiffons et des drilles, par 100 kilogr., 50 centimes ;

4° Désinfection du navire ou de la partie du navire contaminée : pour le navire entier, par tonneau de jauge, 2 centimes. Si la désinfection ne porte que sur la partie du navire contaminée, le droit est réduit de moitié.

Les droits de désinfection déterminés par les paragraphes 1, 2 et 4 ci-dessus peuvent être réduits de moitié pour le navire qui, ayant à bord un médecin sanitaire nommé ou agréé par le gouvernement du pays auquel appartient le navire et une étuve à désinfection dont la sécurité et l'efficacité ont été constatées, justifierait que toutes les mesures d'assainissement et de désinfection ont été régulièrement appliquées au cours de la traversée conformément aux prescriptions du titre V.

Tous les droits sanitaires sont à la charge de l'armement. Les frais résultant soit des manipulation, main-d'œuvre et transport, soit de l'emploi des désinfectants chimiques, sont également à la charge de l'armement. S'il s'agit de chiffons et de drilles, la dépense est, suivant l'usage, au compte de la marchandise.

Art. 95. — Les navires naviguant au cabotage français (l'Algérie comprise) dans la même mer sont exemptés du droit de reconnaissance.

Art. 96. — Les navires qui, au cours d'une même opération, entrent successivement dans plusieurs ports situés sur la même mer ne payent le droit de reconnaissance qu'une seule fois au port de première arrivée.

Art. 97. — Les militaires et marins, les enfants au-dessous de sept ans, les indigents embarqués aux frais du Gouvernement ou d'office par les consuls sont dispensés des droits sanitaires.

Art. 98. — Les droits sanitaires applicables aux émigrants ou aux pèlerins voyageant en vertu d'un contrat sont à la charge de l'armement.

Art. 99. — Sont exemptés de tous les droits sanitaires déterminés par les articles précédents :

1° Les bâtiments de guerre et les bateaux appartenant aux divers services de l'Etat ;

2° Les bâtiments en relâche forcée, pourvu qu'ils ne donnent lieu à aucune opération sanitaire et qu'ils ne se livrent dans le port à aucune opération de commerce ;

3° Les bateaux de pêche français ou

étrangers, y compris les transports rapportant le poisson dans les ports français, pourvu que ces différents bateaux ne fassent pas d'opérations de commerce dans les ports de relâche ;

4° Les bâtiments allant faire des essais en mer, sans se livrer à des opérations de commerce.

Art. 100. — La perception des droits sanitaires est confiée au service des douanes.

TITRE XI

AUTORITÉS SANITAIRES

Art. 101. — La police sanitaire du littoral est exercée par des agents relevant directement du ministre de l'intérieur pour la France et du gouverneur général pour l'Algérie.

Art. 102. — Le littoral est divisé en circonscriptions sanitaires.

Chaque circonscription est subdivisée en agences (agences principales et agences ordinaires).

Le nombre et l'étendue des circonscriptions et des agences sont déterminés par décision du ministre de l'intérieur après avis du comité de direction des services de l'hygiène.

Pour l'Algérie les circonscriptions sont déterminées, après avis du comité de direction, par le gouverneur général; la répartition des agences est faite par le gouverneur.

Art. 103. — A la tête de chaque circonscription est placé un directeur de la santé, nommé après avis du comité de direction des services de l'hygiène, en France par le ministre de l'intérieur, en Algérie par le gouverneur général.

Le directeur de la santé est docteur en médecine.

Il a sous ses ordres des agents principaux, des agents ordinaires et des sous-agents échelonnés sur le littoral.

Les agents principaux remplissent les fonctions de chefs de service dans les départements où ne réside pas de directeur de la santé.

Une direction de santé comporte, en outre, un personnel d'officiers, d'employés et de gardes dont les cadres sont fixés, suivant les besoins du service, par décision soit du ministre de l'intérieur, soit du gouverneur général de l'Algérie : elle peut comprendre un ou plusieurs médecins, docteurs en médecine, qui prennent le titre de médecins de la santé.

Les médecins de la santé et les médecins attachés aux lazarets sont nommés en France par le ministre, en Algérie par le gouverneur général.

Art. 104. — Le directeur de la santé est chargé d'assurer dans sa circonscription l'application des règlements et instructions sur la police sanitaire maritime.

Il délivre ou vise les patentes de santé pour le port de sa résidence.

Art. 105. — Le directeur de la santé demande et reçoit directement les ordres soit du ministre de l'intérieur, soit du gouverneur général de l'Algérie, pour toutes les questions qui intéressent la santé publique.

Art. 106. — Le directeur de la santé doit se tenir constamment et exactement renseigné sur l'état sanitaire de sa circonscription et des pays étrangers avec lesquels celle-ci est en relations.

Art. 107. — En cas de circonstance menaçante et imprévue, le directeur de la santé peut prendre d'urgence telle mesure qu'il juge propre à garantir la santé publique, sous réserve d'en référer immédiatement soit au ministre de l'intérieur, soit au gouverneur général de l'Algérie.

Art. 108. — Les directeurs de la santé doivent se communiquer directement toutes les informations sanitaires qui peuvent intéresser leur service.

Art. 109. — Le directeur de la santé adresse chaque mois au moins soit au ministre de l'intérieur, soit au gouverneur général de l'Algérie, un rapport faisant connaître l'état sanitaire des ports de sa circonscription et résumant les diverses informations relatives à la santé publique dans les pays étrangers en relations avec ces ports, ainsi que les mesures sanitaires auxquelles auraient été soumises les provenances desdits pays. Ce rapport est accompagné d'un état des navires ayant motivé l'application de mesures spéciales. Pour les ports de l'Algérie, copies des rapports et états sont adressées au ministre de l'intérieur par le gouverneur général.

Le directeur de la santé avertit immédiatement soit le ministre, soit le gouverneur général, de tout fait grave intéressant la santé publique de sa circonscription ou des pays étrangers en relations avec celle ci.

Art. 110. — Les agents principaux et agents ordinaires, chacun pour la partie du littoral dont la surveillance lui est confiée, assurent, suivant les instructions et sous le contrôle des directeurs de la santé, l'application des règlements sanitaires.

A cet effet, ils reconnaissent l'état sanitaire des provenances et leur donnent la libre pratique, s'il y a lieu. Ils font exécuter les règlements ou décisions qui déterminent les mesures d'isolement et les précautions particulières auxquelles les navires infectés ou suspects sont soumis. Ils s'opposent, par tous les moyens en leur pouvoir, aux infractions aux règlements sanitaires et constatent les contraventions par procès-verbal. Dans les cas urgents et imprévus, ils pourvoient aux dispositions provisoires qu'exige la santé publique, sauf à en référer immédiatement et directement au directeur de la santé de leur circonscription. Ils délivrent ou visent les patentes de santé pour les ports dans lesquels ils résident.

Art. 111. — En vertu des articles 12 et 13 de la loi du 3 mars 1822, les directeurs de la santé et les agents principaux et ordinaires ont droit de requérir pour le service qui leur est confié le concours non seulement de la force publique, mais encore, dans les cas d'urgence, des officiers et employés de la marine, des employés des douanes et des contributions indirectes, des officiers et maîtres de ports, des gardes forestiers et, au besoin, de tout citoyen.

Ces réquisitions ne peuvent d'ailleurs enlever à leurs fonctions habituelles des individus chargés d'un service public, à moins que le danger ne soit assez pressant au point de vue sanitaire pour exiger momentanément le sacrifice de tout autre intérêt.

Art. 112. — Les agents ordinaires du service sanitaire sont choisis, autant que possible, parmi les agents du service des douanes; ils reçoivent une indemnité.

Le taux des indemnités est fixé par décision soit du ministre de l'intérieur, soit du gouverneur général de l'Algérie.

Art. 113. — Les agents principaux, les capitaines de lazaret et les capitaines de la santé sont nommés soit par le ministre de l'intérieur, soit par le gouverneur général de l'Algérie. Si les candidats appartiennent au service des douanes, leur nomination a lieu sur la désignation du directeur général de cette administration.

Art. 114. — Les agents, sous-agents et autres employés du service sanitaire sont nommés par le préfet, sur la présentation du directeur de la santé ou de l'agent principal, et après entente avec le directeur des douanes, si l'agent désigné appartient à ce service.

Ces nominations ne peuvent avoir lieu que sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires concernant les emplois affectés aux sous-officiers rengagés ou aux anciens militaires gradés. A cet effet, aucune désignation n'est faite par les préfets sans qu'il en ait été préalablement référé soit au ministre de l'intérieur, soit au gouverneur général de l'Algérie.

TITRE XII

CONSEILS SANITAIRES

Art. 115. — Le ministre de l'intérieur pour la France et le gouverneur général pour l'Algérie déterminent, après avis du comité de direction des services de l'hygiène, les ports dans lesquels est institué un conseil sanitaire.

Il en existe au moins un par circonscription sanitaire.

Art. 116. — Le conseil sanitaire est nécessairement consulté par l'administration :

Sur le règlement local du port où il est institué;

Sur l'organisation de la station sanitaire ou du lazaret existant dans ce port;

Sur les traités à passer, le cas échéant, avec les administrations hospitalières;

Sur les plans et devis des bâtiments à construire.

Il donne son avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par l'administration ou sur lesquelles il croit devoir appeler son attention dans l'intérêt du port.

Art. 117. — Le conseil sanitaire est composé de la manière suivante :

1° Le préfet ou le secrétaire général, le sous-préfet ou, à leur défaut, un conseiller de préfecture délégué par le préfet;

2° Le directeur de la santé, l'agent principal ou l'agent ordinaire du service sanitaire en résidence dans le port;

3° Le maire;

4° Le professeur d'hygiène soit de la faculté de médecine, soit de l'école de médecine de plein exercice, soit, à leur défaut, de l'école de médecine navale, situées dans le département;

5° Le médecin des épidémies de l'arrondissement;

6° Le médecin militaire du grade le plus élevé ou le plus ancien dans le grade le plus élevé, en résidence dans le port;

7° Dans les ports de commerce, le chef du service de la marine ou, à son défaut, le commissaire de l'inscription maritime, et dans les ports militaires, le préfet maritime ou son délégué et le médecin le plus élevé en grade du service de santé de la marine;

8° L'agent le plus élevé en grade du service des douanes;

9° L'ingénieur en chef ou, à son défaut, l'ingénieur ordinaire attaché au service maritime du port;

10° Un membre du conseil municipal élu par le conseil;

11° Deux membres de la chambre de commerce élus par la chambre ou, à défaut de chambre de commerce, deux membres du tribunal de commerce élus par le tribunal ou, à défaut de chambre de commerce et de tribunal de commerce, deux négociants élus par le conseil municipal;

12° Un membre du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, élu par le conseil.

Le préfet ou le sous-préfet est président du conseil sanitaire.

Le conseil nomme un vice-président qui préside en l'absence du préfet ou du sous-préfet.

Art. 118. — Les quatre membres élus du conseil sanitaire sont nommés pour trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 119. — Les préfets et les sous-préfets,

présidents des conseils sanitaires, peuvent convoquer aux séances du conseil le consul du pays intéressé aux questions qui y sont mises en délibération.

Dans ce cas, le consul étranger participe aux travaux du conseil avec voix consultative.

Art. 120. — Le conseil sanitaire se réunit sur la convocation du préfet ou du sous-préfet.

En cas d'urgence, la convocation peut être faite, à défaut du président, par le vice-président.

Art. 121. — Il est tenu procès-verbal des séances, dont le compte rendu est immédiatement et directement adressé, par les soins du président, soit au ministre de l'intérieur, soit au gouverneur général de l'Algérie, ainsi qu'au directeur de la santé de la circonscription, s'il s'agit d'un port autre que celui où réside ce fonctionnaire.

TITRE XIII

ATTRIBUTIONS DES AUTORITÉS SANITAIRES EN MATIÈRE DE POLICE JUDICIAIRE ET D'ÉTAT CIVIL

Art. 122. — Les autorités sanitaires qui, en exécution des articles 17 et 18 de la loi du 3 mars 1822, peuvent être appelées à exercer les fonctions d'officier de police judiciaire sont les directeurs de la santé, les agents principaux et ordinaires du service sanitaire, les capitaines de la santé et les capitaines de lazaret.

Art. 123. — A cet effet, ces divers agents prêtent serment, au moment de leur nomination, devant le tribunal civil du port auquel ils sont attachés.

Art. 124. — Les mêmes autorités sanitaires exercent les fonctions d'officier de l'état civil, conformément à l'article 19 de la loi du 3 mars 1822.

Art. 125. — Au cas où il se produirait une infraction pour laquelle l'autorité sanitaire n'est pas exclusivement compétente, celle-ci procède suivant les articles 53 et 54 du code d'instruction criminelle.

TITRE XIV

RECOUVREMENT DES AMENDES

Art. 126. — En cas de contravention à la loi du 3 mars 1822 dans un port, rade ou mouillage de France ou d'Algérie, le navire est provisoirement retenu et le procès-verbal est immédiatement porté à la connaissance du capitaine du port ou de toute autre autorité en tenant lieu, qui ajourne la délivrance du billet de sortie jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux prescriptions mentionnées dans l'article suivant.

Art. 127. — L'agent verbalisateur arbitre provisoirement, conformément à un tarif arrêté par le ministre des finances de concert avec le ministre de l'intérieur, le montant de l'amende en principal et décimes, ainsi que les frais du procès-verbal; il en prescrit la consignation immédiate à la caisse de l'agent chargé de la perception des droits sanitaires, à moins qu'il ne soit présenté à ce comptable une caution solvable.

Celui-ci, en cas d'acquittement, remboursera à l'ayant droit la somme consignée. Si, au contraire, il y a condamnation, il versera cette somme au percepteur (en Algérie, au receveur des contributions diverses) qui aura pris charge de l'extrait de jugement, ou il fera connaître à ce comptable les nom et domicile de la caution présentée.

Art. 128. — Le contrevenant est tenu d'élire domicile dans le département du lieu où la contravention a été constatée; à défaut par lui d'élection de domicile, toute notification lui est valablement faite à la mairie de la commune où la contravention a été commise.

TITRE XV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 129. — Des médecins sanitaires français sont établis en Orient : leur nombre, leur résidence et leurs émoluments sont fixés par le ministre de l'intérieur.

Ces médecins sont chargés de renseigner les agents du service consulaire français, l'administration supérieure et, en cas d'urgence, les directeurs de la santé sur l'état sanitaire des pays où ils résident.

Art. 130. — Les agents de la France au dehors doivent se tenir exactement informés de l'état sanitaire du pays où ils résident et adresser au département dont ils relèvent, pour être transmis au ministre de l'intérieur, les renseignements qui importent à la police sanitaire et à la santé publique de la France. S'il y a péril, ils doivent, en même temps, avertir l'autorité française la plus voisine ou la plus à portée des lieux qu'ils jugeraient menacés.

Art. 131. — Les chambres de commerce, les capitaines ou patrons de navires arrivant de l'étranger, les dépositaires de l'autorité publique, soit au dehors, soit au dedans, et généralement toutes les personnes ayant des renseignements de nature à intéresser la santé publique, sont invités à les communiquer aux autorités sanitaires.

Art. 132. — Des règlements locaux, approuvés soit par le ministre de l'intérieur, soit par le gouverneur général de l'Algérie, déterminent pour chaque port, s'il y a lieu, les conditions spéciales de police sanitaire qui lui sont applicables en vue d'assurer l'exécution des règlements généraux.

Art. 133. — Les dépenses du service sanitaire sont réglées annuellement, en prévision, par des budgets spéciaux préparés par les directeurs de la santé pour chacun des départements de leur circonscription et approuvés, sur l'avis des préfets, soit par le ministre de l'intérieur, soit par le gouverneur général de l'Algérie.

Aucune dépense ne peut être ni effectuée ni engagée en dehors de ces budgets sans une autorisation expresse du ministre ou du gouverneur, à moins toutefois qu'il n'y ait urgence. Dans ce cas, il en est référé immédiatement au ministre ou au gouverneur pour faire régulariser la dépense effectuée ou engagée.

Aussitôt après la clôture de l'exercice financier, les directeurs de la santé adressent au ministre ou au gouverneur, par l'intermédiaire des préfets, et indépendamment des pièces exigées par les règlements sur la comptabilité, un compte détaillé des dépenses ordinaires ou extraordinaires effectuées au cours de l'exercice dans chacun des départements de leur circonscription.

Art. 134. — Sont abrogés les décrets des 22 février 1876, 25 mai 1878, 15 avril 1879, 26 janvier 1882, 19 décembre 1883, 30 décembre 1884, 29 octobre 1885, 15 décembre 1888, 25 juillet et 19 octobre 1894, 20 et 22 juin 1895, et généralement toutes dispositions réglementaires antérieures qui seraient contraires au présent décret.

Art. 135. — Le ministre de l'intérieur et les ministres de la justice, des affaires étrangères, des finances, de la guerre, de la marine, des travaux publics, du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'agriculture, des colonies, et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 4 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le ministre de la justice,
L. RICARD.

Le ministre des affaires étrangères,
BERTHELOT.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le ministre de la marine,
EDOUARD LOCKROY.

Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre de l'agriculture,
VIGER.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Par décret en date du 19 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Lacroix (Victor-Michel), percepteur des contributions directes à Givors (Rhône), nommé, par décret du 17 décembre 1895, à la recette particulière des finances de 3e classe d'Albertville (Savoie), et non installé, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saint-Pons (Hérault), 3e classe, en remplacement de M. Dufort, décédé.

M. Blanc (Joseph-Henry), percepteur des contributions directes à Albertville (Savoie), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Albertville (Savoie), 3e classe, en remplacement de M. Lacroix, non installé, qui a reçu une autre destination.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur, et du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — L'enseignement donné aux élèves sages-femmes dans les maternités, en exécution du décret du 25 juillet 1893, peut être inspecté par les délégués du ministre de l'instruction publique.

Le ministre de l'instruction publique transmet au ministre de l'intérieur le résultat de ces inspections.

Art. 2. — Les ministres de l'instruction publique et de l'intérieur sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 15 janvier 1896, M. Lahaye (Emile-Hippolyte), ancien élève de l'école polytechnique, sous-lieutenant élève du génie, démissionnaire, a été nommé élève ingénieur à l'école d'application des manufactures de l'Etat.

A l'occasion du voyage à Lyon du président du conseil, ministre de l'intérieur, et par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 12 janvier 1895, ont été nommés au grade de chevalier du Mérite agricole :

MM.

Cozona (Jean-Baptiste), agriculteur, adjoint au maire de Lentilly (Rhône) : reconstitution de vignobles dans la région ; plus de 15 ans de pratique agricole.

Massu (Jean-Claude), administrateur du champ d'expériences de Saint-Germain-au-Mont-d'Or (Rhône) ; 17 ans de pratique agricole.

Canard-Descoles (Benoît), propriétaire-viticulteur à Beaujeu (Rhône) : reconstitution de vignobles. Nombreuses récompenses dans les concours régionaux.

Liaudet (Antoine), cultivateur-viticulteur à Lucenay (Rhône) : nombreuses récompenses dans les concours agricoles ; 30 ans de pratique agricole.

Bernard (Benoit), agriculteur à Arnas (Rhône) : nombreuses récompenses pour ses animaux des races chevaline et bovine ; 28 ans de pratique agricole.

Dubessy (Alfred), propriétaire-viticulteur, maire de Saint-Forgeux (Rhône) : reconstitution et amélioration d'importants vignobles. Lauréat de concours spéciaux.

Chambeyron (Georges-Claude-Marie), minotier à Lyon (Rhône) : membre de la chambre de commerce de Lyon. Trésorier du syndicat de la meunerie de la région lyonnaise.

Comte fils (Etienne), horticulteur à Villefranche (Rhône) : trésorier de l'association horticole et viticole de Villefranche. Nombreuses récompenses dont un grand prix d'honneur ; 20 ans de pratique agricole.

Vaganey (Jean-Fleury), propriétaire-viticulteur à Saint-Andeol-le-Château (Rhône) : a rendu de grands services à la viticulture ; 34 ans de pratique agricole.

A l'occasion du voyage à Lyon du président du conseil, ministre de l'intérieur, et par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 12 janvier 1896, des médailles d'honneur agricoles ont été attribuées à :

MM.

Bardin (François), régisseur des propriétés de M. Laverrière, à Theizé (Rhône).

Ferret (Barthélemy), jardinier chez M. Tabard, à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Guiochon (Jacques), ancien vigneron à Chiroubles.

Nugues (Pierre), vigneron chez Mme Chastelain de Belleroche, à Jarnioux.

Paviot (Louis-Raymond-Antoine), jardinier chez M. Bourceret, à Marcilly-d'Azergues.

L'exequatur a été accordé à M. Ricardo Uricoechea, consul de Colombie à Marseille.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 16 janvier 1896, M. Labrouche, lieut. au 1er rég. de huss., est affecté au 22e rég. de drag.

Artillerie. — Par décis. minist. du 20 janvier 1896 :

M. Kelsen (P.-P.-L.), chef de musique à l'école d'art. de Besançon, a été désigné pour être employé en la même qualité à l'école d'art. de Bourges.

M. Giraud (A.-J.-M.), chef de musique à l'école d'art. de Bourges, a été désigné pour être employé en la même qualité à l'école d'art. de Besançon.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉCOLE DE VERSAILLES

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers d'artillerie de la marine admis à subir les épreuves orales, en vue de leur admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie. (Décision ministérielle du 20 janvier 1896.)

Les maréchaux des logis :

Collomb (Georges-Gabriel).
Fabre (Eugène-Marius-Toussaint).
Gérard (Laurent-Alexandre).
Guéguen (Auguste-Marie).
Hermary (Abel-Hippolyte-Raymond-Joseph).
Hervé (Alfred-Gaston).
Jean (Maurice-Marie-Nicolas).
Le Roy d'Etiolles (Pierre-Henri).
Midol (Henri-Gustave-Marie-François).
Nicaise (Robert).
Pot (Joseph-Léon).
Viard (Achille-Jean-Gabriel).

AVIS D'EMBARQUEMENT

MM. les généraux Dodds, désigné pour exercer le commandement en chef des troupes de l'Indo-Chine, et Chevallier, nommé au commandement de la brigade de Cochinchine, rejoindront leur poste par le paquebot partant de Marseille le 29 mars 1896.

A la date du 6 décembre 1895, le ministre de la marine a décidé que les engagements volontaires dans les équipages de la flotte seront ouverts dans les cinq ports militaires aux dates ci-après pour les jeunes gens âgés de dix-huit au moins :

1° Pour les maîtres d'hôtel et les cuisiniers, le 20 janvier 1896 ;

2° Pour les mécaniciens, charpentiers et boulangers, à partir du 1er février ;

3° Pour les élèves fourriers, pendant la seconde dizaine du dernier mois de chaque trimestre ;

4° Pour les tambours et clairons, pendant la deuxième dizaine du trimestre ;

5° Pour les tailleurs d'habits, ils resteront ouverts en permanence pendant l'année 1896 ;

6° Pour les cordonniers et les musiciens, ils auront lieu au fur et à mesure des vacances.

Les engagements seront contractés pour cinq ans.

Il ne sera admis que des jeunes gens sachant lire et écrire.

La taille exigée des candidats est de :

1 m. 58 pour les jeunes gens âgés de dix-huit à vingt ans ;

1 m. 60 pour ceux de vingt ans et au-dessus.

Une tolérance de taille jusqu'à 1 m. 54 pourra être accordée aux ouvriers mécaniciens, charpentiers, tailleurs et cordonniers qui feront preuve d'une grande habileté professionnelle ; aux élèves fourriers qui compenseront cette infériorité par une excellente instruction ; enfin aux maîtres d'hôtel, cuisiniers et musiciens dont l'aptitude professionnelle aura été reconnue très bonne.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Dans le courant du mois qui précède l'ouverture des engagements, les candidats devront adresser une demande d'acceptation au commandant du dépôt des équipages de la flotte du port militaire (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort ou Toulon) le plus rapproché du lieu de leur résidence. Ils indiqueront dans cette demande leur date de naissance, leur taille, leur degré d'instruction ainsi que leur profession.

Les engagements ne pourront être contractés que dans les cinq ports militaires.

Les candidats dont la demande aura été acceptée devront faire le voyage à leurs frais, munis des pièces nécessaires :

Bulletin de naissance (sur papier libre) ;

Extrait du casier judiciaire ;

Certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le maire du dernier domicile (si l'intéressé ne compte pas une année de séjour dans la commune de son dernier domicile, il doit produire un autre certificat du maire de la commune qu'il habitait antérieurement), et consentement de leur père, mère ou tuteur, pour ceux qui n'ont pas vingt ans révolus.

Avant de se mettre en route, ils devront se faire examiner par un médecin afin de s'assurer qu'ils n'ont aucune infirmité ou maladie apparente ou cachée, susceptible de les rendre impropres au service de la flotte.

En arrivant au port, ils seront de nouveau examinés par un médecin de la marine et ne seront mis en mesure de contracter leur engagement que s'ils sont jugés aptes à être classés dans une des spécialités de la flotte. Ceux qui n'auraient pas été reconnus propres aux spécialités auront à leur charge les frais de voyage pour rentrer dans leurs foyers.

Les jeunes gens n'habitant pas les ports militaires ou leurs environs immédiats seront, s'ils le demandent, logés et nourris gratuitement dans les dépôts des équipages de la flotte, pendant tout le temps nécessaire à l'accomplissement des différentes formalités préliminaires à l'engagement.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret du 17 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre des colonies, ont été nommés au grade de médecin de 2e classe dans le corps de santé des colonies et pays de protectorat, pour prendre rang à compter du même jour, les médecins auxiliaires de 2e classe de la marine dont les noms suivent, savoir :

MM. Gautier (Jean-Félix).
Bouffard (Gustave-Victor).
Lecomte (Alfred-Joseph-Marie).
Roche (Jean).
Bec (Jean-Marcelin-Julien).
Parazols (Lucien).
Bernard (Louis-Henry).
de Nicolas du Plantier (Emilien-Célestin).
Coulogner (Joseph-Yves-Marie).
Dor (Marius-Pierre-Victor).
Contant (Charles).
Escande de Messières (Maurice-Emile).
Augier (Auguste-Marius).
Marzin (Georges-Alcide).
Marchand (Marcel).
Pannetier (Adrien-Louis-Marie).

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1896

COMMISSARIAT COLONIAL

Personnel des officiers.

Pour le grade de commissaire.

Les commissaires adjoints :

MM. Bunel (Antoine-Marie-Maurice-Eugène).
Aphalo (Théodore).
Robert (Guillaume-Marie-Léon-Ferdinand).
Dumothier (Adrien-Etienne).

Pour le grade de commissaire adjoint.

Les sous-commissaires :

MM. Delavau (Edouard-Paul-Marie).
Argand (René-Marie-Joseph).
André (Marie-René-Camille).
Tournier (Achille-Pierre-Charles).
Willotte (Jean-Etienne-Théophile).

Pour le grade de sous-commissaire.

Les aides-commissaires :

MM. Malan (Henri-Jules-Jean-Baptiste).
Morel (Marc-Ferdinand).
Motais (Marie-Joseph-Albert).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 20 Janvier 1896.

Discours prononcé par M. Viger, ministre de l'agriculture, à la distribution des récompenses de la société des agriculteurs du Nord et à l'occasion de l'inauguration de l'école pratique d'agriculture de Wagnonville, à Douai, le 19 janvier 1896 :

Messieurs,

Les paroles cordiales par lesquelles votre président m'exprime les sentiments de la société des agriculteurs du Nord me touchent profondément. Elles constituent non seulement un compliment aimable au représentant du gouvernement de la République, mais encore un témoignage de confiance dont ma modestie s'alarmerait, si je ne le considérais comme un encouragement à continuer de mettre toute mon énergie au service des intérêts agricoles.

Venant de l'une de nos sociétés agricoles dont l'esprit d'initiative égale le dévouement, les éloges qui me sont adressés ne peuvent être entachés de banalité et je tiens à la remercier publiquement du bon souvenir qu'elle a gardé de mon passage au ministère de l'agriculture et de la satisfaction avec laquelle elle a bien voulu y accueillir mon retour. En me conférant d'ailleurs, au moment où j'avais cessé d'appartenir au Gouvernement, le titre de membre d'honneur, la société m'a imposé une obligation à laquelle je n'aurais garde de manquer, celle de m'associer à ses travaux et de m'intéresser à ses revendications. J'ai donc été doublement heureux de venir inaugurer cette belle école et de revoir en même temps mes collègues de la société des agriculteurs du Nord, d'encourager leurs efforts pour répandre les meilleures notions de la science agronomique et de féliciter les lauréats auxquels ils attribuent des récompenses.

Votre département nous offre, par son esprit de progrès en agriculture comme en politique, une preuve de l'inanité de l'accusation portée contre les doctrines protectionnistes d'accomplir une œuvre de réaction.

Il n'est pas, en effet, de région où la culture soit plus soucieuse de réaliser les améliorations qui découlent des nouvelles découvertes de la science. Est-ce dans l'élevage du bétail? Vous avez une de nos plus plus belles races bovines et les applications de la zootechnie la perfectionnent tous les jours. Est-ce dans la production du blé? Vos rendements dus à une intelligente sélection des semences, à un emploi rationnel des engrais complémentaires, vos rendements sont les plus élevés de la France et peuvent soutenir la comparaison avec ces récoltes exceptionnelles que les leçons de Lawes et de Gilbert et les expériences de Rothamsteadt avaient introduites en Angleterre.

S'agit-il des cultures industrielles? C'est encore dans votre région que la production de la betterave de distillerie et de sucrerie a pris tout son essor.

Examinons-nous l'enseignement agricole? Il n'est pas de département où il soit organisé comme dans le Nord, non seulement par les représentants de mon administration, mais encore par les fonctionnaires de l'enseignement universitaire dont le concours nous a été si utile et si précieux.

Nous pourrions aisément citer cette organisation de l'enseignement agricole à l'école primaire comme un véritable modèle à suivre et dont je tiendrai à m'inspirer pour arriver, d'accord avec mon collègue de l'instruction publique, à établir dans toutes nos écoles rurales l'enseignement primaire de l'agriculture.

L'Institut agronomique, nos écoles nationales d'agriculture donnent l'enseignement agricole supérieur et secondaire ; les écoles pratiques et les fermes-écoles se consacrent à un enseignement primaire supérieur et spécial de l'agriculture suivant les régions ; seul, l'enseignement primaire agricole manque dans notre pays, et cette lacune doit être comblée à un moment où jamais il n'a été plus nécessaire de réagir contre la tendance qui pousse les enfants de nos campagnes à une exode continue vers les grandes agglomérations urbaines.

C'est cet enseignement primaire de l'agriculture que je vois institué dans le Nord et que je voudrais voir s'étendre dans la France tout entière, — enseignement simple, attrayant par sa forme pratique, donnant une notion sommaire des faits les plus importants.

Le conseil général du Nord a donné le meilleur des exemples aux autres assemblées départementales en votant les crédits nécessaires à cette organisation. Nous ne saurions trop l'en féliciter. Cette œuvre de diffusion des connaissances agricoles, il l'a continuée, complétée en adoptant la proposition de votre excellent préfet, M. Vel-Durand, qu'on est toujours sûr de rencontrer à l'avant-garde quand il s'agit de prendre l'initiative d'une question de progrès, en nous donnant les moyens d'établir une école pratique à Wagnonville.

Nous venons d'admirer les locaux dans lesquels elle est installée, et nous ne saurions vous exprimer trop de satisfaction ; le succès a récompensé les efforts du département du Nord, puisque le nombre des élèves est un sûr garant de l'approbation que l'établissement de l'école de Wagnonville a rencontrée dans les milieux agricoles.

Mais, messieurs, votre excellent président le dit avec raison dans son discours, suffit il de donner aux agriculteurs l'instrument du progrès, s'il doit être entre leurs mains un outil sans valeur, par suite de l'impossibilité de s'en servir avec fruit?

Vous connaissez mes convictions économiques et vous n'en ignorez pas la fermeté ; je dois avouer que la succession et la comparaison des faits économiques dans le monde entier ne sont pas de nature à les modifier.

Il me faut bien avouer, sous peine de fermer les yeux à la lumière, que le tableau tracé par votre président, de la situation actuelle, n'est pas poussé au noir ; jamais la lutte pour la vie n'a été plus âpre en agriculture.

Il suffirait, pour s'en convaincre, de comparer les prix actuels des divers produits agricoles à ceux auxquels ils s'élevaient il y a quinze ans à peine.

Le blé, depuis quelques années, est descendu d'un prix de 25 fr. le quintal à 18 fr.; cette baisse doit nous inspirer les plus graves inquiétudes, car elle pourrait amener la réduction de notre superficie ensemencée. Si nous consultons les documents statistiques, nous vérifions la réalité de ce fait. Il résulte en effet d'un tableau du Dornbusch que cette réduction s'accentue dans la plupart des pays européens en raison directe de la baisse du prix du blé. Ce document nous indique en outre que la réduction est en raison inverse du droit protecteur imposé à l'entrée des blés étrangers : elle est de 28 p. 100 en Grande-Bretagne depuis 1890, elle s'élève à 12 p. 100 en Autriche, et à 5 p. 100 en France. Or la culture du blé, qui représente 14 p. 100 de la superficie cultivée du sol français, est non seulement nécessaire en vue de l'alimentation du pays, mais encore elle s'impose comme une des sources de travail les plus abondantes pour nos ouvriers agricoles. Comment, en effet, remplacer la culture du blé? Est-ce par la prairie temporaire ou par l'herbage, suivant le conseil de nos adversaires économiques qui nous disent : si le blé ne donne pas de bénéfices, faites du bétail? Mais il faut se rendre compte, ainsi que l'a fait un des orateurs du congrès des syndicats agricoles à Lyon, des quantités respectives de travail humain appliquées à nos principales cultures. Or, un hectare de froment donne vingt-deux journées de travail en moyenne par année, la prairie neuf journées et l'herbage deux journées.

Si nous remplacions l'herbage par le bois, on arriverait à peine à une journée de travail annuel par hectare.

Il est donc nécessaire de maintenir la culture du blé, et c'est dans cette pensée que le Parlement français a établi des droits pour empêcher l'avilissement des prix. Mais une partie de la répercussion que devrait produire notre taxe douanière est neutralisée par la spéculation ; l'écart de prix entre le marché français et les marchés anglais et belge qui, il y a trois ans,

représentait à peu près exactement la quotité du droit de douane, est depuis deux ans notablement inférieur à cette taxe, puisque actuellement la différence de prix est au-dessous de 5 fr. entre Londres et Paris. Et en même temps que nous voyons notre protection diminuer dans ses effets, il nous est donné de constater la progression croissante des importations en admissions temporaires, qui se sont élevées à plus de 3 millions de quintaux en 1894, et à environ 5 millions en 1895.

Les récoltes de ces deux années pouvaient suffire à la consommation intérieure, aussi avons-nous vu les importations soumises aux droits diminuer. Mais cette diminution a été apparente, car il nous a été donné de constater un accroissement correspondant des admissions temporaires et dans des proportions inconnues jusqu'ici.

L'admission temporaire, qui suspend le payement du droit de douane pour la matière première venant de l'étranger, à la condition que le produit fabriqué provenant de cette matière première soit réexporté, ne doit être qu'un moyen de faciliter le travail industriel national. Elle ne peut, en aucun cas, servir de méthode de spéculation pour échapper momentanément au payement du droit de douane, afin de permettre à la grosse minoterie de peser sur les cours du marché intérieur. Or, tel parait être l'effet produit par suite d'une latitude trop étendue laissée au régime de l'admission temporaire en matière de blés.

De même aussi la réglementation de l'entrepôt, qui date d'une vieille loi de 1804, au moment où nous n'avions ni les voies de communication rapides, ni les moyens de correspondance faciles que la science moderne met à la disposition du commerce, nous semble de nature à être modifiée.

Enfin nous avons vu, lors des différentes discussions douanières, se produire un phénomène économique qui a détruit l'effet des taxes pendant une longue durée en allant absolument à l'encontre des intentions du législateur : nous voulons parler de l'importation du blé provoquée par le dépôt de propositions relatives à la majoration des droits, importations qui ont constitué des stocks considérables dont la spéculation à la baisse s'est servie pour annihiler les effets salutaires de la loi.

Le Gouvernement, tout en estimant que la stabilité relative à notre tarif douanier est nécessaire à notre industrie, est résolu à en assurer l'application stricte, égale pour tous, et à réprimer tout ce qui pourrait en fausser l'esprit. C'est en se plaçant sur ce terrain qu'il proposera le vote de la loi du cadenas, ainsi qu'une réglementation équitable de l'entrepôt et de l'admission temporaire des blés. D'une façon générale, il ne veut pas favoriser ces spéculations à terme sur les aliments, comme sur certaines matières premières industrielles, qui faussent les cours réels des marchandises et dont l'effet est aussi fatal au producteur qu'au consommateur, car elles ne profitent qu'à un petit nombre de privilégiés.

L'une des causes pour lesquelles nous devons fermement maintenir la culture du blé, c'est que les progrès de la science agronomique ont lié cette prospérité dans la culture du froment à celle de plusieurs autres cultures nécessaires à nos grandes industries agricoles. Si le blé donne, en effet, un nombre de journées de travail élevé, cette quantité de travail s'accroît notablement par l'emploi de la méthode intensive.

Celle-ci a augmenté nos rendements c'est à elle seule que nous devons d'avoir vu, de 1880 à 1895, nos récoltes en blé augmenter de près de 3 hectolitres à l'hectare, tandis qu'en 60 ans, de 1820 à 1880, comme le constatait M. Grandeau dans ses belles études agronomiques, le rendement à l'hectare ne s'est traduit que par un accroissement de 2 hectolitres 66.

Il est donc indispensable de maintenir comme corollaire de la culture du blé celle des plantes sarclées qui forment la tête de rotation culturale de la méthode intensive, la betterave pour les terrains argilo-calcaires, la pomme de terre pour les terres siliceuses et granitiques.

D'où la nécessité d'étudier, de discuter, de voter les lois dont vous venez de faire l'énumération, qui peuvent empêcher la culture des plantes sarclées de péricliter, ainsi que les industries de la sucrerie, de la distillerie et de la féculerie qui en dépendent.

Comment, en effet, ne pas s'intéresser à cette grande industrie sucrière dont vous avez le droit d'être fiers, puisque votre région en a été le berceau et que ses perfectionnements ont été obtenus grâce à l'esprit d'initiative de vos cultivateurs et de vos industriels ?

Pourrions-nous oublier qu'en ce moment l'industrie du sucre représente un produit annuel de plus de 700,000 tonnes ? Je ne voudrais pas entrer ici dans le détail de toutes les conséquences économiques de ce chiffre de production et en déduire les bénéfices réalisés par l'ensemble de tous les travailleurs. Permettez-moi une simple échappée sur la statistique, en prenant un seul des points par lesquels on peut juger de l'importance capitale de cette branche de production agricole pour la richesse du pays.

Le tonnage total des marchandises transportées sur les rails du réseau du Nord, en 1894, est de 25 millions de tonnes environ, sur lesquels plus de 10 millions de houilles et cokes.

Sur ce chiffre, les produits agricoles français figurent pour plus de 6 millions de tonnes, tandis que le total des produits agricoles étrangers ne s'élève qu'à 700,000 tonnes.

La part dans le chiffre total du trafic résultant de la fabrication du sucre a été de près de 3 millions de tonnes, et les céréales françaises donnent plus de 1 million de tonnes.

Ces chiffres, messieurs, sont la réponse la plus éloquente qui puisse être faite aux théoriciens dont les prétentions doctrinaires ou les intérêts exclusifs égarent les appréciations.

Que deviendraient donc, messieurs, nos industries sans l'agriculture ? D'elle seule dépend l'ensemble de ce travail national entre les différentes branches duquel on veut établir une antinomie qui n'existe pas, car le travail ne vit que de l'harmonie entre toutes les forces laborieuses du pays.

Le mineur qui extrait la houille, le forgeron qui martèle les pièces métalliques, le mécanicien qui les ajuste, la ruche ouvrière de nos chemins de fer et les artisans des mille industries qui s'y rattachent, tous ont leur existence attachée, non pas au prix plus ou moins élevé de telle ou telle denrée sur le marché du monde, mais leur vie elle-même dépend de la vie de l'homme qui cultive sur le sol français le produit français.

Si nous faisions le décompte exact de la part que nos industries recueillent sur le marché national par la production agricole française, nous ferions des constatations identiques ou analogues à celles que je viens d'établir pour une partie du réseau de nos voies ferrées.

Je n'insiste pas, n'ayant pas l'intention de faire une conférence sur la question économique, mais seulement de vous indiquer par un exemple sur quelle base rationnelle sont établies mes convictions en faveur de la plus juste des causes.

Ce que je viens de dire pour la sucrerie s'applique également à la distillerie, qui joue un rôle trop important dans notre système cultural pour que je reste indifférent aux observations que vous venez de présenter. La baisse générale des prix, qui atteint la plupart des branches de notre production agricole, s'est fait plus lourdement sentir sur la distillerie, par suite de l'importation de produits alcoolisables étrangers, dont la transformation en alcool a été une des causes de la surproduction.

Le stock de 1 million d'hectolitres qui s'est ainsi constitué est aussi nuisible à la vente des eaux-de-vie de vin que des alcools d'industrie.

Je soumettrai l'appréciation des moyens qui seraient de nature à alléger la situation à mon collègue le ministre des finances, près duquel je puis vous promettre tout mon appui, toute ma persévérance pour défendre des intérêts industriels si étroitement liés à ceux de l'agriculture française dans toutes les régions.

Je tiens à souligner une de vos revendications, celle qui se rapporte au régime du fermier sortant par rapport au propriétaire.

La situation particulière dans laquelle se trouve notre agriculture fait de plus en plus du fermier le collaborateur du propriétaire ; il y a entre eux une société en commandite, et le propriétaire intelligent est celui qui sait comprendre les conditions nouvelles faites à la production agricole. Mais il ne faudrait pourtant pas, messieurs, nuire au propriétaire en même temps qu'au fermier, en portant atteinte à la liberté des contrats. C'est en se plaçant à un point de vue trop exclusif que la proposition relative aux droits du fermier sortant n'a pu encore aboutir à une solution favorable. Ne faisons pas des lois pour nous livrer à la satisfaction, légitime sans nul doute, de manifester notre intérêt pour l'agriculteur. Il faut surtout avoir le désir d'obtenir un résultat pratique, en réunissant la majorité des suffrages du Parlement.

J'indiquerai donc simplement que je suis absolument sympathique à la loi sur la plus-value, sans adopter expressément un texte sur lequel je tiens à soumettre mes objections à la commission législative qui l'a élaboré, afin d'arriver à une entente féconde.

Les lois de protection douanière sur le bétail et notamment l'application proportionnelle de ces tarifs aux viandes abattues ont préservé jusqu'ici notre marché du bé-

tail dont les prix se sont maintenus au milieu de la baisse universelle.

Un de nos distingués publicistes agricoles, M. Sagnier, signale en effet dans un article récent l'accroissement considérable des importations de bétail vivant sur les marchés d'Europe. Jusqu'ici toutes ces importations se sont accumulées sur le marché anglais, qui a absorbé en 1894 415,000 têtes d'animaux d'espèce bovine et plus de 1 million de moutons, sans parler des viandes mortes dont l'apport est énorme; il est certain que, sous ce rapport, notre situation est loin de présenter les mêmes dangers par suite de la concurrence étrangère.

Cependant plusieurs faits économiques se sont passés qui ont appelé l'attention des éleveurs et provoqué des réclamations.

Autrefois les animaux importés étaient uniquement destinés à la boucherie; mais nous avons vu cette année, sur plusieurs points du territoire, se produire des importations de bêtes de race bovine destinées à la reproduction et à l'élevage. Bien qu'une certaine exagération se soit produite dans les plaintes soulevées par cette nouvelle concurrence, j'ai fait procéder à une enquête sévère par l'inspection des services sanitaires. Après avoir reçu tous les éléments d'information, des instructions ont été envoyées aux vétérinaires sanitaires, et l'attention du ministre des finances a été appelée sur la nécessité d'une perception douanière minutieuse.

D'autre part, en présence des dangers que peut présenter l'introduction sur le territoire français de bétail maigre ou de bêtes d'élevage destinées à un contact prolongé ou permanent avec nos troupeaux, il est juste de prendre les mesures les plus strictes de police sanitaire pour donner toute sécurité à nos éleveurs. Un décret dans ce sens va être pris, il est actuellement soumis au comité des épizooties, présidé par M. Méline, dont le dévouement à vos intérêts agricoles s'exerce toujours avec la même activité.

Cette réglementation vise notamment la tuberculose des bovidés. Les découvertes de la biologie moderne ont démontré la contiagiosité de la tuberculose, non seulement dans l'espèce humaine, mais encore parmi les animaux d'espèce bovine. Il est également constant que la tuberculose peut se transmettre des animaux à l'homme, et réciproquement. Le devoir étroit du Gouvernement est donc de prendre les mesures de prophylaxie nécessaires pour empêcher la propagation de l'infection tuberculeuse par voie de contagion.

En ce qui nous concerne, ces mesures de préservation sont de divers ordres : elles consistent à faire disparaître, par l'abatage, les animaux atteints; à surveiller soigneusement les viandes pour éliminer celles qui paraîtraient tuberculosées; à empêcher toute communication des animaux suspects avec les animaux sains. Parmi les moyens d'investigation de nature à permettre de reconnaître scientifiquement la tuberculose bovine, l'injection de tuberculine, dont M. Nocard s'est fait avec un si grand talent l'ardent protagoniste, paraît être très utile et on propose de sanctionner son emploi par un texte législatif.

Je suis très résolument partisan de trancher par une loi nouvelle les différents points qui se rattachent à la tuberculose des animaux. Mais j'estime qu'il y a lieu d'examiner avec le plus grand soin le texte de cette loi dont les applications seront délicates, difficiles, parfois même dangereuses pour nos agriculteurs. Deux réserves s'imposent au ministre de l'agriculture : la première concerne la question de l'indemnité. En matière de police sanitaire, il faut toujours placer l'indemnité en face de la lésion portée à la propriété privée, et le taux de cette indemnité doit être suffisamment élevé pour ne pas créer, entre la valeur de la marchandise détruite et la compensation offerte par l'Etat, une différence telle que le propriétaire de l'animal soit incité à tourner la loi. Il faut, en un mot, que nous nous inspirions de cette formule : provoquer la déclaration et non inciter à la dissimulation.

Quant à l'emploi de la tuberculine, tant qu'il reste limité à l'usage que l'homme de l'art en peut faire dans le but d'éclairer son diagnostic, il doit être libre et soumis, de la part du propriétaire, au degré de confiance qu'il peut lui inspirer. Il n'en est pas de même quand on lui donne une sanction légale et qu'on le fait pénétrer dans la loi sous une forme coercitive. En pareille matière, l'autorité d'un savant, quelle que soit sa haute valeur scientifique, ne saurait suffire pour couvrir la responsabilité du législateur, il est indispensable qu'elle soit garantie par l'avis motivé d'un corps scientifique dont l'autorité soit invoquée et la consultation provoquée par le Gouvernement, dans tous les cas qui intéressent l'hygiène publique. C'est donc à l'Académie de médecine, qui renferme une section de médecine vétérinaire, qu'il doit appartenir de décider si nous pouvons, dans l'état actuel de la science, proposer au Parlement d'introduire dans la loi l'emploi forcé de la tuberculination des animaux d'espèce bovine comme moyen de reconnaître la tuberculose.

Je vous demande pardon, messieurs, d'avoir aussi longuement examiné tous les points qui m'ont été signalés. Bien que sur chacun d'eux mes explications aient été aussi sommaires que possible, je devais vous donner des indications précises sur la manière d'envisager toutes ces questions dont les unes comme les autres sont d'un intérêt si vital pour l'agriculture française.

Messieurs,

Le Gouvernement dont j'ai l'honneur de faire partie veut avec sincérité introduire dans nos lois d'utiles réformes. M. le président du conseil en a tracé le programme dans ses récents discours avec autant d'éloquence que de clarté. Nous voulons marcher dans la voie du progrès avec continuité, en recherchant dans notre système fiscal les transformations qu'il est possible d'opérer, sans porter atteinte à ce crédit de la France dont M. le ministre des finances a le soin constant de ménager la puissance qu'il considère comme une des garanties suprêmes de la force du pays. Mais le Gouvernement, dans les réformes d'impôt, n'aura garde d'oublier, il en a déjà donné des preuves, la part qui revient à l'agriculture et surtout à la petite propriété rurale.

Les œuvres de solidarité sociale qui s'imposent au monde moderne sont liées, dans une nation agricole comme la nôtre, à la prospérité de la culture du sol, source principale de richesse pour la France.

La République ne saurait s'avancer avec sécurité vers un avenir meilleur sans l'appui de nos travailleurs agricoles.

Aussi, messieurs, vous pouvez compter avec confiance sur notre dévouement à cette démocratie rurale dont nous défendrons avec ardeur les intérêts qui se lient si étroitement à ceux de la patrie elle-même.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures cinq minutes.

M. le président invite MM. les secrétaires à prendre place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Maxime Lecomte, l'un des secrétaires, est adopté.

M. le président prononce une allocution.

M. le président annonce au Sénat la mort de M. Charles Floquet, sénateur du département de la Seine, et prononce une allocution.

M. Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice, dépose quatre projets de loi d'intérêt local concernant les villes de Compiègne (Oise), de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), les départements de la Lozère et de la Haute-Loire.

M. le président communique au Sénat une lettre de M. le président de la Chambre des députés, lui notifiant la composition du bureau définitif de la Chambre des députés pour l'année 1896 tel qu'il résulte des élections auxquelles il a été procédé dans les séances des 14 et 16 janvier.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'instruction publique, sur l'exercice 1895, un crédit de 5,000 fr. pour la participation de l'Etat au monument Pasteur.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort pour déterminer le département qui sera appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Dietz-Monnin, sénateur inamovible, décédé.

Le sort désigne le département de la Dordogne.

Avis en sera donné à M. le président du conseil, ministre de l'intérieur.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de neuf membres de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.

Sont élus MM Jules Cazot, par 151 voix; Cordelet, par 150 voix; Morellet, par 150 voix; Munier, par 149 voix; Lavertujon, par 149 voix; Demôle, par 149 voix; Alcide Dusolier, par 148 voix; Franck Chauveau, par 148 voix, et Isaac par 147 voix.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Le *quorum* n'étant pas atteint, le scrutin est nul. Le 2e tour de scrutin est renvoyé à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du vice-président chargé de

présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Le *quorum* n'étant pas atteint, le scrutin est nul. Le second tour de scrutin est renvoyé à la prochaine séance.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion onze projets de loi d'intérêt local concernant les départements de la Seine-Inférieure, de l'Aveyron, de la Gironde, des Pyrénées-Orientales, de Vaucluse, de la Vendée, les octrois de la Fère (Aisne), de Privas (Ardèche), les départements des Basses-Pyrénées, du Morbihan et de l'Aube.

M. le président règle l'ordre du jour.

Sont entendus MM. Lourties, Poirrier, Garran de Balzan.

Le Sénat décide qu'il se réunira vendredi 24 janvier à deux heures et demie, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures trente-cinq minutes.

Ordre du jour du vendredi 24 janvier.

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

2e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour. (Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures.)

2e tour de scrutin pour la nomination du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes. (Nos 118, sess. ord. 1895, et 71, sess. extraord. 1895. — M. Eugène Guérin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle sur les suites que le Gouvernement compte donner à la lettre de M. Ribot lui demandant d'exercer des poursuites contre l'ancien secrétaire du directeur de la sûreté, Dupas.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895. — M. Poirrier (Marne), rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 24 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. l'amiral Veron jusques et y compris M. Baduel.

Tribunes. — Depuis M. Peytral jusques et y compris M. Théry.

MM. les sénateurs sont informés que les obsèques de M. Charles Floquet, sénateur, auront lieu le mercredi 22 janvier à une heure.

On se réunira à la maison mortuaire, rue de Lille, 19.

L'inhumation aura lieu au cimetière du Père-Lachaise.

Organisation des bureaux du 20 janvier.

1er bureau. — Président, M. Thurel; secrétaire, M. Bonnefoy-Sibour.
2e bureau. — Président, M. Le Royer; secrétaire, M. Dellestable.
3e bureau. — Président, M. Pajot; secrétaire, M. Gilbert Gaillard.
4e bureau. — Président, M. Barbey; secrétaire, M. de Lamarzelle.
5e bureau. — Président, M. Wallon; secrétaire, M. Duchesne-Fournet.
6e bureau. — Président, M. le général Grévy; secrétaire, M. le duc de Montesquiou-Fezensac.
7e bureau. — Président, M. Audren de Kerdrel; secrétaire, M. Francoz.
8e bureau. — Président, M. Emmanuel Arago; secrétaire, M. Félix Martin.
9e bureau. — Président, M. Marcel Barthe; secrétaire, M. Taulier.

1re COMMISSION DES CONGÉS

(Formation du 20 janvier 1896.)

1er bureau, M. Savary. — 2e bureau, M. Parissot. — 3e bureau, M. Hervé de Saisy. — 4e bureau, M. Laporte-Bisquit. — 5e bureau, M. Leporché. — 6e bureau, M. Belle. — 7e bureau, M. Merlet. — 8e bureau, M. Paul Casimir-Perier. — 9e bureau, M. Chiris.

1re COMMISSION DES PÉTITIONS

(Formation du 20 janvier 1896.)

1er bureau, M. Dufoussat. — 2e bureau, M. Eugène Guérin. — 3e bureau, M. Folliet. — 4e bureau, M. Le Breton. — 5e bureau, M. l'amiral Veron. — 6e bureau, M. Benoist. — 7e bureau, M. Pénicaud. — 8e bureau, M. Maxime Lecomte. — 9e bureau, M. Taulier.

1re COMMISSION D'INTÉRÊT LOCAL

(Formation du 20 janvier 1896.)

1er bureau, M. Philippe Blanc. — 2e bureau, M. Dellestable. — 3e bureau, M. Dulac. — 4e bureau, M. Cyprien Chaix. — 5e bureau, M. Alexandre Lefèvre. — 6e bureau, M. Bruel. — 7e bureau, M. Salomon. — 8e bureau, M. Chovet. — 9e bureau, M. Antony Ratier.

1re COMMISSION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

(Formation du 20 janvier 1896.)

1er bureau. — MM. Antoine Gadaud, Pauliat.
2e bureau. — MM. Vignancour, Edouard Rey.
3e bureau. — MM. Gilbert Gaillard, Trarieux.
4e bureau. — MM. Morellet, Gravin.
5e bureau. — MM. Isaac, Alcide Dusolier.
6e bureau. — MM. Delobeau, Darbot.
7e bureau. — MM. Léon Labbé, Anglès.
8e bureau. — MM. Caduc, Ernest Hamel.
9e bureau. — MM. André Lavertujon, Chantemille.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Les procès-verbaux des séances des 16 et 18 janvier sont lus par M. Henry Cochin, l'un des secrétaires, et adoptés.

MM. Doumer, ministre des finances, et Guyot-Dessaigne, ministre des travaux publics, déposent des projets de loi.

La Chambre ajourne la fixation d'une interpellation de M. Jourdan (Var). Elle fixe à jeudi une interpellation de M. le vicomte d'Hugues et à samedi une interpellation de M. Hubbard.

M. de Baudry d'Asson donne lecture d'une proposition de loi pour laquelle il demande l'urgence.

L'urgence n'est pas déclarée.

MM. Guieysse, ministre des colonies; Méline, le président du conseil, Darlan, Raynal, Coutant, René Brice, Rabier, de Mahy, Bovier-Lapierre, Beauquier, Siegfried, Jules Guesde, Vallé, Chauvin et Faberot sont entendus sur le règlement de l'ordre du jour.

La séance est levée à trois heures vingt-cinq minutes.

Demain mardi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du mardi 21 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Embrun (Hautes-Alpes). (569e fasc., no 1523, et 582e fasc., no 1566. — M. Vival, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Gap (Hautes-Alpes). (569e fasc., no 1529, et 582e fasc., no 1567. — M. Vival, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi du Havre (Seine-Inférieure). (569e fasc., no 1530, et 582e fasc., no 1568. — M. Vival, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (569e fasc., no 1531, et 582e fasc., no 1569. — M. Vival, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Tulle (Corrèze). (570e fasc., no 1534, et 582e fasc., no 1570. — M. Vival, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

8. — Discussion de l'interpellation de M. Vaillant sur les mesures à prendre contre le chômage.

9. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics. (Nos 1664-1717. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Nos 532-1344. — M. Darlan, rapporteur.)

11. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 832-846-889-940-1173. — Urgence déclarée. — M. Georges Graux, rapporteur.)

12. — Discussion du projet et des propositions de loi : 1o de M. René Brice; 2o de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3o de M. Armand Porteu; 4o de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5o de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1o de M. Alfred Naquet; 2o de M. Michelin et plusieurs de ses

collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

24. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1372. — M. Michelin, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30 116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010. — M. Audiffred, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur).

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil. (Nos 104-224-733. — M. Alfred Leconte, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brico, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

38. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

La séance du mardi 21 janvier est la 5e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 7e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Millerand jusques et y compris M. Plissonnier.

Tribunes. — Depuis M. Batiot jusques et y compris M. Bourgeois (J.) (Jura).

Convocations du mardi 21 janvier.

Commission des douanes, à dix heures. — Commission n° 15.

Commission de la réforme judiciaire, à une heure et demie. — Local du 9e bureau.

Commission relative aux travaux de restauration de terrains en montagne, à une heure.— Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

ARRÉRAGES DES RENTES 3 1/2 P. 100

Dépôts avant l'échéance du 16 février 1896.

Les porteurs d'inscriptions et de coupons qui veulent avoir l'assurance d'être payés à jour fixe sont admis à déposer ces valeurs dans les conditions ci-après :

Les dépôts ne comprenant que des inscriptions nominatives, les dépôts comprenant en même temps des inscriptions nominatives et cinquante coupons au plus de rentes mixtes ou au porteur, et les dépôts de cinquante coupons au plus de rentes mixtes ou au porteur seront reçus du 1er au 5 février, de dix heures à trois heures, au Trésor public, rue de Rivoli, palais du Louvre (pavillon central, porte C).

Les dépôts de plus de cinquante coupons de rentes mixtes ou au porteur y seront reçus du 13 au 15 février.

Les arrérages des rentes nominatives se payant au porteur, plusieurs inscriptions à des noms différents peuvent être présentées au dépôt par une même personne.

Les déposants ont, en outre, la faculté de demander, au moment du dépôt, que le montant de leurs arrérages soit versé d'office, à l'échéance, au crédit de leur compte courant à la Banque de France, ou même au crédit du compte courant d'un tiers.

Ne seront pas admis au dépôt : 1° les coupons afférents à des trimestres antérieurs ; 2° les inscriptions sur lesquelles un ou plusieurs trimestres échus ne sont pas encaissés ; 3° les inscriptions émises postérieurement au 24 janvier : 4° les inscriptions dont le dernier trimestre était payable dans un département ; 5° les inscriptions assignées payables chez les receveurs-percepteurs de Paris ou chez les percepteurs de la banlieue.

Payement à l'échéance.

Le payement des arrérages d'inscriptions nominatives et des coupons de rentes mixtes et au porteur s'effectue au Trésor, de dix heures à trois heures. Le public n'est admis dans les caisses que sur la présentation d'une carte d'entrée. La distribution des cartes (pavillon central, porte C) commence dès neuf heures et demie.

Les rentiers qui en ont préalablement fait la demande dans les bureaux du payeur central (place du Palais-Royal, palais du Louvre), peuvent recevoir, à la caisse des receveurs-percepteurs de Paris et des percepteurs de la banlieue, les arrérages des rentes nominatives sur l'Etat dont le montant annuel ne dépasse pas 2,000 fr.

La déclaration préalable n'est pas nécessaire pour obtenir le payement des coupons qui peuvent être encaissés chez les percepteurs, sous la seule condition que les bordereaux présentés à l'encaissement, dans la même journée, par une même personne, ne comprennent pas plus de vingt coupons et ne s'élèvent pas à plus de 500 francs.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 19 janvier 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 20 janvier 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à huit mois.

A 2 p. 100 pour les bons de neuf mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Les épreuves écrites des agrégations et des certificats d'aptitude de l'enseignement secon-

daire des jeunes filles commenceront, au chef-lieu de chaque académie, le 8 juillet prochain.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque académie du 15 avril au 15 mai.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

PROFESSORAT COMMERCIAL

Les concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce de garçons et de filles seront ouverts, en 1896, le lundi 8 juin. Les épreuves écrites de ces concours, qui sont éliminatoires, auront lieu, dans chaque préfecture, à la date précitée ; les épreuves orales et pratiques auront lieu à Paris le lundi 6 juillet.

A ces épreuves orales, les traductions de français en langue étrangère porteront sur le texte suivant : *Francinet*, par Bruno (livre de l'élève), chapitres 137 à 153 inclusivement, et le sujet de la leçon sur la géographie commerciale sera choisi dans les notions générales de géographie physique ou dans la géographie des deux Amériques.

Le nombre de certificats mis au concours est fixé à cinq pour les aspirants et à trois pour les aspirantes.

Les candidats doivent compter au moins deux ans d'enseignement dans les écoles publiques ou privées et être âgés de vingt et un ans au moins au moment de leur inscription, qu'ils doivent directement demander, avant le 1er juin, au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

La direction du personnel et de l'enseignement technique (bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle, remet ou envoie aux candidats le programme des connaissances exigées, ainsi que le règlement déterminant les traitements et avantages accessoires dont jouit le personnel enseignant des écoles pratiques de commerce.

Il n'y aura point, en 1896, de concours d'admission pour les sections normales préparatoires au même professorat.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Expédition par la poste de produits typographiques à destination de la Belgique.

L'administration des postes de Belgique signale qu'un droit d'entrée a été établi en Belgique sur les produits typographiques, à l'exception des livres, journaux, publications périodiques, cartes géographiques ou marines, musique gravée ou imprimée, estampes, gravures et lithographies artistiques.

En conséquence, l'office belge n'admet plus l'expédition en Belgique, par la voie de la poste, des produits typographiques autres que ceux qui sont spécialement dénommés ci-dessus.

La prohibition dont il s'agit n'atteint pas les objets expédiés isolément ou en petite quantité.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 janvier 1896.

Dépôts de fonds	1.843.908 78
Retraits de fonds	6.067.488 »
Excédent de retraits	4.223.579 22

Excédent de retraits du 1er au 20 janvier 1896 : 4,184,310 fr. 53.

Capitaux employés en achats de rentes du 11 au 20 janvier 1896 pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires : 1,186,826 fr. 06.

Capitaux réalisés pendant la même période par la vente de rentes provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires, y compris les ventes faites en contre-partie des achats effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations : 4,250,963 fr. 01.

INFORMATIONS

M. G. Lepercq soutiendra, devant la faculté des sciences de Paris, le 30 janvier, à neuf heures, salle M, pour obtenir le grade de docteur ès sciences physiques, les deux thèses suivantes :

1re *thèse*. — Action des azotites alcalins sur les éthères bromo-propioniques et bromo-burytiques.

2e *thèse*. — Propositions données par la faculté.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 20 janvier.

Le baromètre monte ; les hauteurs sont supérieures à 770m/m sur les Iles-Britanniques, la France, le sud de la Scandinavie et le centre du continent. Les courants du large persistent en Ecosse et sur la côte de Norvége. Le vent est faible de l'est sur la France. Il est tombé quelques pluies accompagnées de neige sur le nord de l'Europe.

La baisse de température est générale. Ce matin, le thermomètre marquait — 16° à Hermanstadt, — 3° à Lyon, 4 à Paris, Valentia et 12° à Alger. On notait — 1° au Puy de Dôme et au Ventoux, — 3° au Pic du Midi.

En France, le ciel va rester nuageux ou brumeux avec temps frais dans l'Ouest et un peu froid dans l'Est. — A Paris, hier, ciel couvert. Moyenne d'hier 19 janvier, 5°, supérieure de 2°7 à la normale. Depuis hier, midi, max : 5°9 ; min. de ce matin, 3°7 ; à sept heures matin, baromètre 771 m/m. — A la tour Eiffel, max. : 3°5 ; min. : 1°6.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Dunkerque et à Calais ; belle à Boulogne ; très belle au Havre ; belle à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest et à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille ; belle à Sicié et à Nice.

Corse : mer belle aux Sanguinaires.

Situation du soir.—Les variations barométriques sont très faibles depuis ce matin. En France, le ciel va rester brumeux et le temps va continuer à se refroidir.

Spectacles du Mardi 21 Janvier.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Tannhœuser*. — Vendredi, *Aïda*. — Samedi, *Faust*. — Dimanche, 8e concert (série B).

Théâtre-Français. — 8 h. 1/2. — *Les Faux Bonshommes*, comédie en 4 actes, en prose, de MM. Théodore Barrière et Ernest Capendu : Coquelin cadet, Prudhon, de Féraudy, Boucher, Truffier, Georges Berr, P. Laugier, Dupon-Vernon, Falconnier, Hamel, Charles Esquier ; Mmes Du Minil, Fayolle, Bertiny, Thomsen.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *le Fils de l'Arétin*. — Jeudi, *les Faux Bonshommes*. — Vendredi, *Cabotins!* — Samedi, *Hernani*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Jacquerie*, drame lyrique en 4 actes, poème de Mme Simone Arnaud et de M. Edouard Blau, musique de Lalo et de M. Arthur Coquard : Jérôme, Bouvet, H. Devriès, Dufour, Belhomme ; Mlles Marie Delna, Kerlord. — *Les Noces de Jeannette*, opéra-comique en 1 acte, de MM. J. Barbier et M. Carré, musique de V. Massé.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Mignon* et *la Nuit de Saint-Jean*. — Jeudi, *la Vivandière* et *Pris au Piège*. — Vendredi, *Manon*. — Samedi, *le Barbier de Séville* et *le Chalet*.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Bilan au 30 Septembre 1895.

Actif.

Versements non appelés	9.000.000 »
Caisse (Paris et succursales)	8.703.615 44
Portefeuille (Paris et succursales)	12.900.246 79
Avances sur nantissements	7.237.439 14
Correspts divers (Paris et succles)	6.236.797 10
Frais généraux (Paris et succles)	226.286 30
Frais d'installation et frais de fabrication de billets au porteur	396.707 57
Mobiliers	155.453 90
Immeubles	885.049 20
Fr.	45.741.595 44

Passif.

Capital social	12.000.000 »
Fonds de réserve statutaire	445.000 »
Fonds de prévoyance statutaire	459.186 63
Fonds de secours	125.000 »
Fonds de réserve supplémentaire	600.000 »
Amortissement des frais d'installation et de fabrication des billets au porteur	396.707 57
Amortissement du mobilier	155.453 90
Réserve immobilière	300.000 »
Billets au porteur en circulation	21.562.738 40
Comptes de dépôts	3.112.511 17
Effets à payer	181.494 75
Correspts divers (Paris et succles)	5.812.591 25
Intérêts et commissions du semestre	272.970 36
Dividendes à payer	11.529 60
Profits et pertes :	
Solde du 2me semestre 1894	9.745 46
Solde du 1er semestre 1895	286.666 35
Fr.	45.741.595 44

Le Directeur,
S. SIMON.

Cabinet de Me Blanchet, avocat à Tunis.

Requête à fin d'addition de nom.

A Monsieur le ministre de la justice, garde des sceaux, le sieur Ricaud (Alfred-Paul-Augustin), fils majeur de feu Lazare Sauveur et de dame Laudon (Marie-Joséphine), né à Constantine, département de Constantine, le 29 août 1874, a l'honneur de vous exposer que sa mère, devenue veuve, a épousé en secondes noces, devant l'officier de l'état-civil de la ville de Tunis, à la date du 4 juin 1890, M. Eloy Claudius ;

Que M. Eloy Claudius l'a élevé, lui et ses frères et sœur, avec le même soin et la même tendresse que s'il avait été son père par le sang, depuis l'âge de seize ans qu'il avait lors du second mariage de sa mère ; que, pénétré de reconnaissance envers son second père, il ne peut la lui mieux témoigner qu'en demandant l'autorisation d'ajouter au nom de son père celui de M. Eloy Claudius, qui a si bien remplacé pour lui son père défunt et qui y consent.

En conséquence, le requérant a l'honneur de recourir à ce qu'il vous plaise, monsieur le ministre de la justice, vouloir bien soumettre la présente requête à Monsieur le Président de la République.

Tunis, le quinze janvier 1896.

Signé : RICAUD.

Pour copie conforme :
A. BLANCHET.

Les Annonces sont reçues
chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie,
8, place de la Bourse.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 20 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f 80 85 90 80	en liq..				
			fin ct...	101 85	101 92½	101 80	101 80
			Pe fin c.			101 90	102 d50
			Pe fin c.	102	102 15	125	d10
			Pe fin p.			102 35	102 45 d50
			Pe fin p.	102 60	102 70 d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	105f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 35 50 60	en liq..				
			fin ct...	100 65			100 50
			Pe fin c.				d50
			Pe fin c.				d10
			Pe fin p.				d50
			Pe fin p.				
Nov. 95	3 ½ % 1894	106f 95 90 80	en liq..				
			fin ct...	106 90	106 95	106 80	106 80
			Pe fin c.				d50
			Pe fin c.				d10
			Pe fin p.				d50
			Pe fin p.				
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	110f	Pe fin c.				
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct...				
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568	fin ct...				
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 50 433	fin ct...				
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 419 50 420	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	108	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	568	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 50 567	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 50	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106 106 25	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 381 50 382	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75 97f	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	413 412 50 412	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 501	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d25	d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).		en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3525	fin ct...	3520			
			Pe fin c.			d50	d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	765 766 765 764 762 50 760	en liq..				
			au 31..	770			763 75
			Pe au 31	772 50		d10	d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31			d10	d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	570	en liq..				
			au 31..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 31..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	au 31..				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	587 589 587	en liq..				
			au 31..	585			580
			Pe au 31			d10	d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 31..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	430	en liq..				
			au 31..				

(Supplément.)

JOUIS.	Lundi 20 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	718 715	en liq..				
			fin ct...	715			706 25
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	720	d10	737 50	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.	730	735 d10	747 50	d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	405	fin ct...				
Sept. 95	d° com^ne 79, 3%, r. 500f, t. p.	506 507	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	478 50 480	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	497 50 497 75 498	fin ct...				
Sept. 95	d° com^ne 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 500 25 500 50 501	fin ct...				
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 451 452	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	497	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 75 102 101 75	fin ct...				
d°	d° com^ne 91, 3%, r. 400f, t. p.	397	fin ct...				
Janv 96	d° com^ne 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	497	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	477 50	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr. t. p.	568	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	451 75	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (non)).	555	en liq..				
			au 31..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 31..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	777 50 775	en liq..				
			au 31..	778 75	778 75	776 25	778 75
d°	d° actions libérées..	779 777	Pe au 31		d10	782 50	781 25 d5f
			Pe au 15	781 25	d10	788 75	790 d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	317	en liq..				
			au 31..	317 50			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	505 506 507 50	en liq..				
			au 31..	508 75			507 50
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	285	en liq..				
			au 31..	285			
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq..				
			au 31..	552 50			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	410	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 31..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	165	en liq..				
			au 31..	165			
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	138 25	au 31..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	166 165	au 31..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 31..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	473 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	650	fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	445	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	445 445 50 446	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Lundi 20 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	440 442	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'État) (ex-c. 39).	625	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447 50	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	955 963	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).		en liq.				
Déc 95.	do obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	665 655	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	472	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	473 50 473 472 471 75	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%. r. 500f, do.	471 470	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	480	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris a), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1480 1431 1482 50 1485	en liq.				
			fin ct.	1480			
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lo, 5%, r. 1250 fr.		en liq.				
			fin ct.				
			en liq.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.		fin ct.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'État).	468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon a), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	475	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	468 50 469	en liq.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do do 1852-53, 3%. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 468 75 469 25	fin ct.				
			en liq.				
(do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 50 471 470 75 50	fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 50 473 472 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire. 4%, r. 625 fr.	645	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'État).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62. 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1250	en liq.				
			fin ct.	1245			
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	465 465 50 466	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.) amortiss. g. p. l'État.	473	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1785	en liq.				
			fin ct.	1790			
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 50 476 50 476 477	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	482 481	en liq.				
			fin ct.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	472	en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1565 1570 1572	en liq.				
			fin ct.	1570			
			Pe fin c.				d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1160	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	472 75 472 50 472 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	478	fin c.				
do	do do 2½% 895 remb. 50	438 437	en liq.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 470 50 471 472 473	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100	fin ct.				
			Pe fin c				d10

JOUIS.	Lundi 20 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	472 471 50 471 470 50	en liq.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	474 473	fin ct.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605	en liq.				
ex-c. 29			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	455 454 50	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. def. et Pt), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'État).	462 463	en liq.				
			fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé..	240 236 235	en liq.				
ex-c. 17	(Gar. de l'État ou des dépts).		fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	435	en liq.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 415 420 410	en liq.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	575 572 50	en liq.				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1875	en liq.				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.				
ex-c. 28			en liq.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1135	en liq.				
			Pe an 31		d10		d5f
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860	en liq.				
			Pe an 31		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	340 336 50	en liq.				
			an 31				342 50
			Pe an 31		d10		d5f
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	635 637 50 640 635	en liq.				
(ex-c. 3			an 31				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1064	en liq.				
			an 31				
			Pe an 31		d10		d5f
			Pe an 15		d10		d5f
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	507 506	en liq.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	519 520 518	en liq.				
			an 31				
			Pe an 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	185 189	en liq.				
ex-rép.			an 31	190			
			en liq.				
			Pe		d5f		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)		en liq.				
			an 31				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..		en liq.				
			an 31				
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	423 422	en liq.				
			an 31	427 50	427 50	422 50	426 25
			Pe an 31	427 50	d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	293 295 293	en liq.				
			an 31				
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr.. t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)		en liq.				
			an 31				
			Pe an 31		d10		d5f
do	Canal Intercéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	750	Pe an 15				
			en liq.				
			an 31				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la réparton.	140 139 50	an 31				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés....	279 50 280	an 31	280			
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juill.).	138 139 140 138	an 31				
			Pe an 31		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3230 3226	en liq.				
			an 31	3225	3227 50	3225	3225
			Pe an 31		d10	3235	d20
			Pe an 31	3250	d10		d5f
			Pe an 15		d10	3262 50	3267 50 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1280 1278	en liq.				
			an 31				
			Pe an 31		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent.. 3%, r. 125 f.		an 31				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...		en liq.				
ex-c. 17			an 31	210			
		2195 2150 2180	Pe an 31		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes ex-coupon 27).	435 25	an 1				

(Supplément.)

JOUIS.	Lundi 20 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	490	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	75f	en liq..				
			au 31..	77 50			
			Pe au 31		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t.p. (ex-c. 11) (en liq.).	120	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	103 50 C. 500 £	en liq..				
...			au 31..				
...	C. de 200 £ —	C. 1000 £	en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 31..				
...			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 31..				
			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	345	au 31..				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 31		d10		d25
			en liq..				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 31..				
			en liq..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r. Obl. de 40 fl. de rente.	103 25	au 31..				
			Pe au 31		d50		d10
		103	en liq..				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 31..				
do	do 3% 1895, 1re série		au 31..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 31		d50		d25
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f 99f80	en liq..				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série..	101 C. 15f	au 31..				
...	do C. de 60 fr. rente.	100 60 C. 6f	Pe au 31		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	100 80 C. 3f	en liq..				
Août 95	do 3% 1895, 3e série	C. 15f	au 31..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 31		d50		d25
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq..				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	93f	au 31..				
Déc. 95.	Brésil 4½% 83, obl. 1000 £ capi (Nég. ch. fixe 25f20)		au 31..				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	do 4½% 88, obl. 1000 £ —		au 31..				
...	do do 500 £ —	75f50	Pe au 31		d50		
...	do do 100 £ —	76f	en liq..				
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capi		au 31..	69 60			69 45
...	do do 500 £ —		au 31..	79	d50		d25
...	do do 100 £ —	70f	Pe au 15		d50		
			en liq..				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	101 70	au 31..	101 60	101 60	101 50	101 60
			Pe au 31				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	88f	au 31..	87 50			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).		au 31..				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	163 50 20	au 31..				
	Coup. de 100 fr. —	103 103 05 10	Pe au 31		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital..	103 75 104	au 31..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½% (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capi	101 50 70	au 31..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		au 31..				
do	do C. 40 £ —	C. de 200 £	Pe au 31		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	au 31..				
			Pe au 31				d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f). Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	64f	en liq..				
...	Coup. de 40 pes. —	62f	au 31..	60	60 05	59 60	59 60
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		Pe au 31	60 55	60 40 d1f	60 50	60 65 d50
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	375 375	au 31..	376 25			
do	do do 5%, 1890, gar.	325 324 323	au 31..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.		au 31..				
...	Oblig. et coupons prescrits au bout de 20 ans de l'éché (Tit. de 617f c.		Pe au 31		d10		d25
...	(Tit. de 2468f c.		en liq..				
...	(Tit. de 6170f c.		au 31..				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	235 234 233 234	Pe au 31		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 31..				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31..				

JOUIS.	Lundi 20 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31..				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 25	en liq..				
			au 31..				
...	do 20 fl. —	103 25 103	Pe au 31				
...	do 40 fl. —	101 75	Pe au 15				
Août 95	do 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 25 C. 45 fl. 106 75 107	au 31..				
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	107 50 75 95					
			en liq..				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 31..	81 65	81 70	81 52½	81 60
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 31		d1f	85 10	85 35 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f50	Pe au 31	85 45	85 79 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 15		85 40 d1f		86 35 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.		Pe au 15		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 31..				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	278	au 31..				
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20). C. de 504 f. 20 £ cap.		en liq..				
			au 31..				
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 31..				
Oct. 95.	do 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		au 31..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f55 50 30	au 31..				
...	do do C. de 100 £ cap.	25f55 50 30	en liq..				
Oct. 95.	do 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	224 50	au 31..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq..				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 31..				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	175	en liq..				
...	do c. 5 obl.		au 31..				
...	do c. 10 obl.						
do	do 4½%, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	475 476	en liq..				
			au 31..	476 25			
...	do c. 5 obl.	475 476	Pe au 31		d10		d5f
...	do c. 10 obl.		en liq..				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%		au 31..				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f50 87f	au 31..				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f75	au 31..				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f50	au 31..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	101 80 102	au 31..				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	102	au 31..				
	Grosses coupures	101 80					
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 15 50	en liq..				
			au 31..				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..				
			au 31..				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103	en liq..				
			au 31..				
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 75	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	102 102 07½ 101 95 80.	en liq..				
			au 31..	102 10			102
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 103 75	en liq..				
			au 31..				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	91f 91f10 90f80	en liq..				
			au 31..	90 90	91	90 75	91
do	do 3½% 1894	97f50 40	au 31..	96 70			96 60
Nov. 95	do Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl		en liq..				
			au 31..				
...	do C. 500 r. capital.		au 31..		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	68f50	en liq..				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	97f40	au 31..	66 25			66 25
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	623	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	96f75	en liq..				
			au 31..				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.		en liq..				
			au 31..		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	98f25	en liq..				
			au 31..				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	89f75 90	en liq..				
			au 31..				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	106 50	Pe au 31		d50		d25
			au 31..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	344 345	au 31..				

JOUIS.	Lundi 20 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	... ...	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	100 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	P^e au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f 33f 90 85 50 25 ...	au 31..	34 ..	.. ..	.. ..	33 75
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	21f 80 60	au 31..	22 ..	.. ..	.. ..	21 85
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	21f 50 40 30 25	au 31..	21 50	21 50 ...	21 ..	21 10
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	426 425 50 425 423 418.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	423 50 422 50 417 415 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	469 466 465 464	P^e au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... ...	au 31..	490 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	490 487 50 487	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	480 479 477 476	au 31..	478 75	... .	... ..	476 25
...	d° Obl. de 12500 f. —	479 75 477 50 477	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93	.....	... ..	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	405 402 401 395 392 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. (Obl. 2500 f. cap.	402 390 385	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	445 444 443 440 50 438.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n.ch.fi. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	95f 95f 20 30	au 31..	94 85	... .	... ..	95 ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	48f 55	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	525	au 31..	525 ..	... .	... ..	522 50
	(ex-coupon 10)		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	564	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	565	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	577 50 570 572 570 568.	au 31..	576 25	576 25 ...	565 ..	566 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1290	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	au 31..	460 ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	50f 48f 75	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	232 231 231 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	235 233 232 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	748	au 31..	750 ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 a 803083 r.	475	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 20 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	459 458 50 457 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re he, nos 1 à 425000.	462 464 462	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. recon.), obl. 3%, r. 500f.	298 299	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	40f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	227 50	au 31..	228 75	... .	... ..	... ..
			P^e au 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	354 354 50 353 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	356	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 31..	595 ..	... .	... ..	592 50
	(ex-coupon 51)		P^e au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	tout payé.....	97f 97f 50	au 31..	97 50	.. ..	.. ..	96 25
		... ...	P^e au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	229 229 25 75 230 229..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° (2e série), 2e hyp.	205 204 203 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	202 50 201 200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	201 200 198	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	218 218 50 219 75	an 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	227	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypotheque.	222 224	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	205 204 50 203 205	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	207	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	282 25 281 280 279 50..	au 31..	280 ..	... .	... ..	... ..
		 279	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	132 50 135	au 31..	131 25	... .	... ..	132 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	293 295 294 295	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	285	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	276 276 50 277 278 276.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	392 390	au 31..	388 75	... .	... ..	387 50
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	86f 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	401 403 405 404 401 ...	au 31..	400 ..	... .	... ..	396 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	130	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	565 561	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550	au 31..	517 50	... .	... ..	... ..
			P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500 f.	515 ..	514 50
d° 2es s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	10 10..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	4[illegible] 25	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	505 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	495 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 50	120 ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib..	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	494 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	119 75	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	521 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	504 ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	125 ..	123 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	498 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	407 50	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3'60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	501 25	504 ..
Roubaix (Ville), 3'60%. 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes). r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	.. ..
Roubaix et Tourcoing, 3'40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3'60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	497 ..	495 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1300..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	591 50	590 50
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	497 50	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	320 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 8).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	466 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	610 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 83).	... ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500 f, 125 f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f, 250 f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	8 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f, tout payé.....	50 ..	... ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	139 ..	130 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferme des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4100..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.). a. 500 f, t. p.	1390..	1385..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1110..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	750 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	380 ..	375 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	625 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f, t. p.	570 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	785 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	850 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant).	525 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	645 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f. t. p.	1775..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	.. ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f, t. p.	.. ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	87 .
Age Havas, a. 500 f, t. p. (ex-c. 22).	244 50	240 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld, a. 500 f, t. p.	435 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continente), a. 500 f, t. p.	485 .0	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	.. ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f, t. p.	... ..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1040..	1035..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f, t. p.	705 ..	700 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	250 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500 f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500 f, t. p. (ex-c. 56).	1390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	930 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1350 .	1340 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	350 ..	325 ..
d° parts bénéficiaires...	325 ..	300 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500 f.	216 ..	210 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	405 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	415 50	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500 f. (garantie de l'Etat)....	430 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Ain-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	430 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	451 ..	... ..
Saint-Etienne. 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, remb. 500 fr...	420 ..	419 50
Cie Meusienne de chemins de fer; 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	465 50	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1270..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	135 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500 f.	513 ..	512 .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420 f.	230 ..	219 75
d° d° 5%, obl. 350 f.	195 ..	185 ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% ancnes, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	435 ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	436 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	44 75	44 ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	511 ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	465 ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500 f.	512 ..	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	.. ..	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	519 ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie. 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	477 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500 f.	467 ..	465 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	515 ..	... ..
Omnibus, 4%, remb. 500 fr..	514 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	297 50	297 ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	340 ..	... ..
Etablissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	480 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	400 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	608 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	425 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	412 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 ..	22 50
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 25	15 .
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	327 50	322 50
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	665 ..	660 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	488 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25'20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	340 ..	335 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2'50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	84 60	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	420 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500 f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88. r. 500 f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1'40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5').	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500 f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ %. G. F. (n. ch. fl. 2'10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	524 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25'20).	134 ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	565 ..	560 ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr.. t. p. (ex-coup. 29)..	489 ..	488 50
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3%.....	83 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.).	255 ..	245 ..
Nord-Belges, 3%.....	500 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Portugais, 4%.....	156 50	155 ..
Cordoue à Séville, 3%.....	328 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	405 ..	402 50
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 ..	277 50
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	475 ..	470 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	383 75	381 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500 f.	497 50	495 ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	95 ..	.. ..

Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%; Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.); Nord-Belges, 3%; Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.); Ouest de l'Espagne; Portugais, 4%; Cordoue à Séville, 3%; Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	122 . à 122¼	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	403½ à 405½	402¼ à 405½ et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
5%	Vienne....	205¼ à 205¾	204¾ à 205¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 21 à 25 24	25 25½ à 25 28½ 2%
	d° chèque	25 22 à 25 25½	.. .... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	1/16 p à 1 16b 2½ %
4%	Suisse.....	1/2 à 3/8 pte	3/8 pte à 1/4 p 4½ %
5%	Italie. lires	8¼ pte à p 7¾ te	8¼ pte à 7¾ pte 5%
4%	New-York.	509½ à 512½	508½ à 511½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. pair à ... 0/00 pme.	3,437 fr. ..
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
485 .. à 490 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à ... ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à ... ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 8 mois..	1¼ %
d°	De 9 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	107 5/8
d°	1 hre.	107 9/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 65
d° d°	Monnaie.	100 95
Crédit Autrichien.....		360 25
Chemins de fer autrichiens.....		353 50
Change sur Londres....,	Demande.	121 55
d°	Offre.....	121 85
Change sur Paris.....	Demande.	48 125
d°	Offre.....	48 175
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 63.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 20 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).		DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....		32 . à 31 75
Roux 88e nets.....		29 50 à 29 ..
Raffinés bonne sorte.....		101 50 à ... ..
d° belle sorte.....		102 50 à ... ..
Certificats de sortie.....		59 75 à ... ..
Mélasses indig. de raffinerie....		.. .. à ... ..
Blanc N° 3. Courant du mois.	Livrable.	31 875 à 31 75
d° Février.....	Livrable.	32 125 à 32 ..
d° 4 mars.....	Livrable.	32 75 à 32 625
d° 4 de mai.....	Livrable.	33 125 à 33 ..
d°	Livrable.	.. .. à .. ...

ESPRITS		
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..		31 50 à ... ..
Courant du mois.....	Livrable.	31 50 à 31 25
Février.....	Livrable.	31 75 à 31 50
Mars-avril.....	Livrable.	31 25 à 32 ..
4 chauds.....	Livrable.	32 75 à 32 50
.....	Livrable.	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN		
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....		48 50 à ... ..
Courant.....	Livrable.	48 .. à 48 50
Février.....	Livrable.	48 50 à 49 ..
Mars-avril.....	Livrable.	48 50 à 49 ..
4 de mai.....	Livrable.	49 25 à 49 75
.....	Livrable.	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA		
Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).		
Colza tous fûts.....	gelée	55 50 à ... ..
— —	dégelée	56 50 à ... ..
— en tonnes.....	gelée	57 50 à ... ..
— —	dégelée	58 50 à ... ..
— épurée en tonnes...	gelée	65 50 à ... ..
— —	dégelée	66 50 à ... ..
Courant.....	Livrable.	55 25 à 55 50
Février.....	Livrable.	55 25 à 55 50
Mars-avril.....	Livrable.	55 50 à ... .
4 de mai.....	Livrable.	54 75 à 55 25
.....	Livrable.	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES		
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...		40 25 à 40 ..
Courant.....	Livrable.	40 25 à 40 ..
Février.....	Livrable.	40 50 à 40 25
Mars-avril.....	Livrable.	41 .. à ... ..
4 de mars.....	Livrable.	41 25 à 41 ..
4 de mai.....	Livrable.	42 25 à 42 ..
.....	Livrable.	.. .. à .. ..

COURS du 15 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à ... ..

SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 50 à .....

Vingt-huitième année. — N° 21. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 22 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 22 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de M. Tching-Tchang pour la remise des lettres qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur de Chine (page 377).
— par le Président de la République de la lettre par laquelle l'empereur d'Allemagne lui notifie le décès d'un prince (page 377).

Décret portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 377).
— portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 378).
— portant dissolution du conseil municipal de Cadenet (Vaucluse) (page 378).
— déclarant d'utilité publique, dans le 12e arrondissement de la ville de Paris, l'élargissement partiel de l'avenue Ledru-Rollin (page 378).

Arrêté conférant la décoration du Mérite agricole (page 378).

Médailles d'honneur agricoles (page 379).

Documents du ministère de la guerre :
Décisions portant mutations dans le service du recrutement et les écoles militaires (page 379).

PARTIE NON OFFICIELLE

Election d'un conseiller général (page 379).

Télégrammes et correspondances (page 379).

Sénat. — Ordre du jour (page 379).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 21 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 380).

Avis et communications. — Situation à la fin du mois de décembre 1895 des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 381).
Avis relatif à la date de l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (page 381).
Tableau des opérations de la caisse nationale d'épargne en décembre 1895 (page 381).

Société nationale d'agriculture (page 382).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 15 à 36).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 21 Janvier 1896.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui en audience publique M. Tching-Tchang, qui lui a remis les lettres qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur de Chine près le gouvernement de la République française.

Il a été conduit au palais de l'Elysée avec le cérémonial accoutumé.

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. M. l'empereur d'Allemagne, roi de Prusse, lui notifie le décès de S. A. R. le prince Alexandre de Prusse.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Besançon, M. Toubin, conseiller à la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Druard, décédé.

Conseiller à la cour d'appel de Chambéry, M. Cormier, président du tribunal de première instance de Clamecy, en remplacement de M. Toubin, qui est nommé conseiller à Besançon.

Président du tribunal de première instance de Clamecy, M. Marché, président du siège de Gex, en remplacement de M. Cormier, qui est nommé conseiller.

Président du tribunal de première instance de Gex, M. Fresne, juge d'instruction au siège de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Marché, qui est nommé président à Clamecy.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, M. Blondeau, juge au siège de Dôle, en remplacement de M. Fresne, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance de Dôle, M. Mercy, juge suppléant au siège de Vesoul, en remplacement de M. Blondeau, qui est nommé juge d'instruction à Lons-le-Saunier.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Vesoul, M. Mougeot (Henri-Marie-Régis), avocat, en remplacement de M. Mercy, qui est nommé juge.

Juge au tribunal de première instance de Limoges, M. Roublin, juge d'instruction au siège de Rochechouart, en remplacement de M. Favre, décédé.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Rochechouart, M. Lafaye, juge chargé du règlement des ordres au siège de Saint-Yrieix, en remplacement de M. Roublin, qui est nommé juge à Limoges.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Yrieix, M. Parrot, juge suppléant chargé de l'instruction au siège de Bellac, en remplacement de M. Lafaye, qui est nommé juge d'instruction à Rochechouart.

Juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Bellac, M. Moncourrier, juge suppléant au siège de Limoges, en remplacement de M. Parrot, qui est nommé juge à Saint-Yrieix.

Juge au tribunal de première instance de Toulon, M. Guichon de Grandpont, juge d'instruction au siège de Draguignan, en remplacement de M. Dagallier, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3).

Juge au tribunal de première instance de Draguignan, M. Julien, juge d'instruction au siège de Briançon, en remplacement de M. Guichon de Grandpont, qui est nommé juge à Toulon.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Briançon, M. Bouniol, juge au siège de Guelma, en remplacement de M. Julien, qui est nommé juge à Draguignan.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Céret, M. Jordany (Joseph-

Louis), avocat, en remplacement de M. Cruvellié, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

Art. 2. — M. Touzé, juge au tribunal de première instance de Toulon, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Dagallier, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Jeanselme, juge au tribunal de première instance de Draguignan, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Guichon de Grandpont, qui est nommé juge à Toulon.

Art. 3. — M. Malrieu, juge au tribunal de première instance de Figeac, y sera spécialement chargé du règlement des ordres pendant l'année judiciaire 1895-1896.

Art. 4. — La démission de M. Besnard-Beaupré, juge suppléant au tribunal de première instance de Falaise, est acceptée.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A Lubersac (Corrèze), M. Gorse, juge de paix d'Herbault, en remplacement de M. Mayeton, nommé dans ce dernier canton.

A Herbault (Loir-et-Cher), M. Mayeton, juge de paix nommé à Lubersac, en remplacement de M. Gorse, nommé dans ce dernier canton.

A Cambrin (Pas-de-Calais), M. Sauvage, juge de paix de Cysoing, en remplacement de M. Gourdin, décédé.

A Cysoing (Nord), M. Bigotte (Victor-Joseph), en remplacement de M. Sauvage, nommé à Cambrin.

A la Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire), M. Mathias (Antoine-Marie), en remplacement de M. Pétrau-Gay, décédé.

A Valmont (Seine-Inférieure), M. Saint-Roquier, suppléant, en remplacement de M. Campion, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. (Loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er.)

A Montpezat (Tarn-et-Garonne), M. Attié, suppléant à Caussade, en remplacement de M. Bastide, décédé.

A la Roche-sur-Yon (Vendée), M. Garnier, juge suppléant au tribunal civil de cette même ville, en remplacement de M. Renaud, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite. (Loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er.)

2e Suppléants des juges de paix.

De Lisieux (Calvados), 2e canton, M. David (Henri-Jean-Edmond), avoué, en remplacement de M. Homo, démissionnaire.

De Courçon (Charente-Inférieure), M. Avrard (Emile-Charles), ancien notaire, ancien suppléant, en remplacement de M. Rault, démissionnaire.

De Château-Chinon (Nièvre). M. Semence (Eugène), en remplacement de M. Juredieu, qui a été nommé juge de paix.

De Saint-Amand rive gauche (Nord), M. Bouchart (Charles-Constant), en remplacement de M. Tournois, démissionnaire.

De Vauvillers (Haute-Saône), M. Chauffenne (Charles-Hippolyte), en remplacement de M. Doillon, décédé.

Art. 2. — La démission de M. Sainton, suppléant du juge de paix de Vallet (Loire-Inférieure), est acceptée.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la Républiqne française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu l'article 43 de la loi du 5 avril 1884;

Le conseil des ministres entendu;

Considérant que, malgré des tentatives réitérées, il a été impossible de reconstituer la municipalité de Cadenet (Vaucluse); que, mis successivement et dans l'ordre du tableau en demeure de prendre la direction provisoire des services municipaux, les membres de l'assemblée communale s'y sont refusés;

Que le seul moyen de mettre fin à cet état qui, en se prolongeant, serait préjudiciable aux intérêts communaux, est de procéder au renouvellement intégral du conseil municipal,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de Cadenet (Vaucluse) est dissous.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance royale du 1er juin 1828, qui a fixé les alignements de la rue Lacuée, actuellement avenue Ledru-Rollin;

Les délibérations du conseil municipal de la ville de Paris, en date des 17 mars 1893 et 13 juillet 1895;

Le plan des lieux et le procès-verbal d'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

Les lois des 16 septembre 1807 et 3 mai 1841;

Les décrets des 26 mars 1852 et 14 juin 1876;

L'ordonnance du 23 août 1835;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique, dans le 12e arrondissement de la ville de Paris, l'élargissement de l'avenue Ledru-Rollin, du côté des numéros pairs et dans la partie comprise entre l'immeuble portant le n° 8 de cette voie et la rue de Lyon, conformément à l'alignement déterminé par un trait bleu sur le plan ci-annexé, sur lequel les cotes de nivellement sont inscrites en chiffres rouges.

Art. 2. — Le préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation :

1° En vertu de la loi du 3 mai 1841, les parties des immeubles comprises dans l'alignement ci-dessus fixé et désignées par des teintes jaunes au même plan;

2° Par application des dispositions combinées de la loi du 3 mai 1841 et du décret du 26 mars 1852, les parties des immeubles situées en dehors dudit alignement indiquées au plan par des teintes jaunes et dépendant des immeubles y figurant sous les numéros rouges 1, 2, 3 et 4.

Art. 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Art. 4. — Il sera pourvu à la dépense à l'aide des ressources disponibles de la ville de Paris.

Art. 5. — L'ordonnance royale du 1er juin 1828 est rapportée en ce qu'elle a de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 6. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

A l'occasion de l'inauguration de l'école pratique d'agriculture de Wagnonville (Nord) et par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 19 janvier 1896, la décoration de chevalier du Mérite agricole a été conférée à :

MM.

Liénard (Alphonse), agriculteur à Noyelles (Nord) : améliorations notables apportées à la fabrication des beurres et des fromages et à l'élevage du bétail. Nombreuses récompenses dans les concours et expositions; 28 ans de pratique agricole.

Camuset (Charles), directeur de la sucrerie centrale d'Escaudœuvres (Nord) : services rendus à l'agriculture de la région par l'entretien de trente champs d'expériences mis annuellement à la disposition du professeur d'agriculture.

Cailleret (Paul-Louis-Jules), aviculteur à Viesly (Nord) : création d'un établissement d'aviculture pratique. Collaboration à divers journaux agricoles. Nombreuses récompenses dans les concours et expositions. Plusieurs premiers prix.

Wemaere (Arsène-Emile), agriculteur à Armbouts-Cappel (Nord) : nombreuses récompenses dans différents concours. Plusieurs prix d'honneur de la société des agriculteurs du Nord pour amélioration de la culture betteravière; 28 ans de pratique agricole.

Mme veuve Bulteau, née Desprez (Augustine), cultivatrice à Pont-à-Marcq (Nord) : bonne direction d'une vaste exploitation agricole; 32 ans de pratique agricole.

Bouchard (Pierre), cultivateur à Lecelles (Nord): président de la société d'agriculture de Valenciennes. Nombreux premiers prix et un prix d'honneur dans les concours agricoles en France et à l'étranger; 42 ans de pratique agricole.

Masquelier (Séraphin), cultivateur, maire d'Aix (Nord) : travaux de drainage. Obtenteur de plusieurs variétés de céréales. Nombreuses récompenses; 36 ans de pratique agricole.

Hurtaux (Adolphe), cultivateur, maire de Lanwin-Planque (Nord) : a pris l'initiative et a puissamment contribué au desséchement des marais de la région ; 49 ans de pratique agricole.

Hornez (Louis), cultivateur à Faumont (Nord) : amélioration de la graine de betterave. Culture intensive ; 60 ans de pratique agricole.

Duriez-Sarazin (Albert-Charles), cultivateur à Flines-les-Raches (Nord) : nombreuses récompenses. Prime d'honneur de la petite culture (1894); 33 ans de pratique agricole.

Dordain (Alphonse-Désiré-Joseph), instituteur à Aubencheul-au-Bac (Nord) : création et entretien d'un champ d'expériences. Nombreuses récompenses. Plusieurs prix d'honneur ; 24 ans de services.

Richart (Georges-Célestin), secrétaire de la chambre de commerce de Douai (Nord) : services rendus à l'industrie agricole de la région.

A la même occasion des médailles d'honneur agricoles ont été accordées à :

MM.

Brussin (Louis-Désiré), ouvrier de ferme à Wambrechies.

Ségard (Henri), valet de ferme à Villers-en-Cauchies.

Houzé (Charles-Louis-Joseph), ouvrier agricole à Cheveng.

Declerck (Martin-Josse), ouvrier agricole à Buysscheure.

Mollet (Charles), ouvrier agricole à Orchies.

Blas (Ferdinand), ouvrier agricole à Saint-Python.

Bréda (Agathant-Joseph), surveillant de ferme à Saint-Python.

Manet (François-Joseph), ouvrier agricole à Saint-Python.

Lemer (Romain), ouvrier agricole à Saulzois.

Place (Charles-Philippe-Joseph), maître de labour à Mastaing.

Belverge (Jean-Philippe), maître de labour à Wavrechain-sous-Faulx.

Chrétien (Eugène), ouvrier agricole à Douai.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMEE ACTIVE

MUTATIONS

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 20 janvier 1896, M. Sougnac, maj. au 37e rég. d'inf., a été désigné pour commander le bur. de recrut. de Foix, en rempl. de M. Stoffelbach, rendu à la vie civile par limite d'âge.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. du 17 janvier 1896, M. Fournier, lieut. au 131e rég. d'inf., a été désigné pour occuper l'emploi d'off. d'armement comptable du matériel à l'école normale de tir du camp de Châlons, en rempl. de M. Savaye, promu capit.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

L'emploi de professeur de dessin à l'école polytechnique est actuellement vacant.

Les candidats à cet emploi sont priés de faire parvenir leur demande avant le 15 février à M. le général commandant l'école, en y joignant un relevé de leurs services et de leurs titres.

MINISTÈRE DES COLONIES

Dans le décret portant nomination dans le corps de santé des colonies et pays de protectorat, inséré au *Journal officiel* du 21 janvier, page 365, 3e colonne, au lieu de : « Dor (Marius-Pierre-Victor) », il faut lire : « Dor (*Marie*-Pierre-Victor) ».

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 21 Janvier 1896.

M. Gardaz a été élu, le 12 janvier courant, membre du conseil général du département de l'Ain pour le canton d'Izernore.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 20 janvier.

Une dépêche de sir Francis Scott au département de la guerre, datée de Coumassie, 17 janvier, annonce que cette dernière ville a été occupée sans combat ce même jour à une heure de l'après-midi. (*Agence Havas.*)

Londres, 20 janvier.

L'escadre volante sous le commandement du vice-amiral Dale sera passée en revue mercredi par la reine Victoria. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 20 janvier.

Le Reichstag discute le budget de l'office des postes de l'empire.

M. de Stéphan, secrétaire d'Etat, fournit des renseignements statistiques concernant l'immense développement que les postes et les télégraphes de l'Allemagne ont acquis depuis 1870. Il fait remarquer qu'on a l'intention d'établir des communications téléphoniques directes entre Berlin et Londres. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 20 janvier.

La *Gazette* publie des décrets nommant le général Weyler gouverneur général de Cuba ; le maréchal Campos, président du conseil suprême de guerre ; M. Elduayen, ministre des affaires étrangères, et le général Despujols, capitaine général de la Catalogne. (*Agence Havas.*)

Madrid, 20 janvier.

La régente a signé le décret nommant le marquis d'Ahumada deuxième chef du gouvernement général de l'île de Cuba. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 20 janvier.

La Chambre s'est réunie ce matin.

M. Delyannis, président du conseil, ministre des finances, a lu simplement le décret d'ouverture de la session.

Le candidat du gouvernement à la présidence du Parlement est M. Zaïmis, l'ancien président de la 2e session de 1895-1896. (*Agence Havas.*)

MONACO

Monaco, 20 janvier.

Le prince et la princesse de Monaco sont arrivés ici. (*Agence Havas.*)

CANADA

Ottawa, 20 janvier.

Le gouvernement annonce la signature d'un traité d'arbitrage entre le Canada et les Etats-Unis pour les litiges provenant des confiscations opérées dans la mer de Behring. Chaque puissance nomme un arbitre ; si ces deux arbitres ne tombaient pas d'accord, on demanderait à la Suisse d'en nommer un troisième. (*Agence Havas.*)

COTE D'OR

Cape-Coast-Castle, 20 janvier.

Le roi des Achantis a fait publiquement sa soumission à l'Angleterre aujourd'hui lundi.

Une colonne volante se dirige actuellement de Coumassie vers Mampon dans l'intérieur. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 24 janvier.

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

2e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour. (Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures.)

2e tour de scrutin pour la nomination du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes. (Nos 118, sess. ord. 1895, et 71, sess. extraord. 1895. — M. Eugène Guérin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle sur les suites que le Gouvernement compte donner à la lettre de M. Ribot lui demandant d'exercer des poursuites contre l'ancien secrétaire du directeur de la sûreté, Dupas.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895. — M. Poirrier (Marne), rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893 ; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 24 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. l'amiral Veron jusques et y compris M. Baduel.

Tribunes. — Depuis M. Peytral jusques et y compris M. Théry.

MM. les sénateurs sont informés que les obsèques de M. Charles Floquet, sénateur, auront lieu le mercredi 22 janvier à une heure.

On se réunira à la maison mortuaire, rue de Lille, 19.

L'inhumation aura lieu au cimetière du Père-Lachaise.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 21 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier est lu par M. Codet, l'un des secrétaires, et adopté.

La Chambre adopte, sans discussion :

Le projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Embrun (Hautes-Alpes);

Le projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Gap (Hautes-Alpes);

Le projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi du Havre (Seine-Inférieure);

Le projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne),

Et le projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Tulle (Corrèze).

La Chambre ajourne la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte.

Elle décide de passer à une 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Vaillant sur les mesures à prendre contre le chômage.

MM. Vaillant, Mesureur, ministre du commerce, et Faberot sont entendus.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, est adopté par 408 voix contre 88, sur 496 votants.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics.

MM. le vicomte de Montfort, auteur d'un projet de résolution ; Guieysse, ministre des colonies ; Hubbard, Etienne et Krantz, rapporteur, sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à six heures un quart.

Jeudi, à deux heures, réunion dans les bureaux.

A trois heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 23 janvier.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Organisation des bureaux.

2. — Nomination des commissions mensuelles, savoir ;

Commission des pétitions, onze membres ;
Commission des congés, onze membres ;
Commission d'intérêt local, onze membres ;
Commission d'initiative parlementaire, vingt-deux membres.

3. — Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. le comte de Pontbriand, tendant à n'admettre que des Français dans les administrations, dans l'armée, dans la marine et dans les assemblées électives. (Nos 1127-1281.)

4. — Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Escanyé, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. (Nos 1252-1433.)

5. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (No 1615.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Basly et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier l'article 11 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. (Urgence déclarée. — Nos 1696-1712. — M. Louis Lacombe, rapporteur.)

3. — Suite de la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics. (Nos 1664-1717. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. le vicomte d'Hugues sur la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur de M. Baratoux, ancien entrepreneur du Panama.

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 832-846-889-940-1173. — Urgence déclarée. — M. Georges Graux, rapporteur.)

6. — Discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

13. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le del dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1372. — M. Michelin, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010. — M. Audiffred, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil. (Nos 104-224-733. — M. Alfred Leconte, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415

du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

32. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

La séance du jeudi 23 janvier est la 6e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 8e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Pochon jusques et y compris M. Rolland.

Tribunes. — Depuis M. Bourgeois (Paul) (Vendée) jusques et y compris M. Chandioux.

Convocations du mercredi 22 janvier.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à trois heures. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la suppression de la mendicité, à dix heures. — Commission n° 3.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Le concours pour l'emploi de commis stagiaire à l'administration centrale des finances, qui devait s'ouvrir dans la première quinzaine du mois de février 1896, est ajourné.

Les candidats déjà inscrits seront avisés ultérieurement de la date à laquelle auront lieu les épreuves.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 19 janvier 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 20 janvier 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à huit mois.

A 2 p. 100 pour les bons de neuf mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un examen pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars prochain.

Les candidats sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 20 février prochain.

L'examen de capacité que doivent subir les adjoints à l'inspection générale des finances aura lieu dans la deuxième quinzaine de février prochain.

Les candidats qui rempliraient les conditions exigées par l'article 27 du décret du 19 janvier 1885, pour y prendre part à titre exceptionnel, sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 31 janvier prochain.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Avis relatif à la date de l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales.

Les épreuves écrites de l'examen du certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales, d'abord fixées aux 17 et 18 février, sont remises aux 20 et 21 février.

Les épreuves écrites des agrégations et des certificats d'aptitude de l'enseignement secondaire des jeunes filles commenceront, au chef-lieu de chaque académie, le 8 juillet prochain.

Les inscriptions seront reçues au secrétariat de chaque académie du 15 avril au 15 mai.

Caisse nationale d'épargne.

Tableau des opérations de la Caisse nationale d'épargne effectuées pendant le mois de décembre 1895.

Versements reçus de 214,399 déposants, dont 39,665 nouveaux		29.391.044 97
Remboursements à 110,585 déposants, dont 21,958 pour solde	28.850.506 31	29.468.932 71
Rentes achetées à 525 déposants, pour un capital de	618.426 40	
Excédent de dépenses		77.887 74

Nombre de comptes existant au 31 décembre 1895, 2,496,534.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

1re DIVISION. — 4e BUREAU

RELEVÉ DES MARCHANDISES TUNISIENNES ADMISES AU BÉNÉFICE DE LA LOI DU 19 JUILLET 1890

Situation à la fin du mois de décembre 1895.

NATURE DES PRODUITS	QUANTITÉS admissibles.	UNITÉS	DATES d'échéance des crédits.	QUANTITÉS IMPUTÉES sur les crédits en cours — en décembre 1895.	antérieurement.	Totaux.
Froment	800.000	Quintaux.	30 juin 1896.	29.832	334.415	364.247
Orge	650.000	Quintaux.	30 juin 1896.	32.616	116.445	149.061
Avoine	50.000	Quintaux.	30 juin 1896.	160	21.904	22.064
Maïs	40.000	Quintaux.	30 juin 1896.	2.282	2.715	4.997
Vin de raisin frais	100.000	Hectolitres.	30 juin 1896.	16.723	35.982	52.705
Huiles d'olives et grignons	15.000.000	Litres.	30 nov. 1896.	301.031	»	301.031
Espèce chevaline	1.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	81	81
Espèces asine et mulassière	1.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	12	12
Espèce bovine	25.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	2.652	2.652
Espèce ovine	30.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	590	590
Espèce caprine	1.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	43	43
Espèce porcine	2.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	50	50
Gibier, tortues	2.000	Kilogr.	30 juin 1896.	»	50	50
Volailles	4.000	Kilogr.	30 juin 1896.	»	1.805	1.805
Autres marchandises	6.000.000	Francs.	30 juin 1896.	54.448	208.515	262.963

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

PRÉSIDENCE DE M. RISLER

M. Louis Passy a fait connaître les ouvrages imprimés adressés à la Société : l'*Agriculture et les machines agricoles aux Etats-Unis*, par MM. Gaille et Lelarge; *Communication faite au congrès contre le black-rot à Bordeaux, le 7 décembre 1895*, par M. Lacoste; l'*Enseignement de l'agriculture et les concours scolaires agricoles*, par M. Danguy; *Analyse des engrais*, par M. Lhôte.

M. Loverdo a envoyé une note intitulée «Une nouvelle voie pour la viticulture algérienne».

M. Chatin a présenté une note de M. Gennadius sur la greffe du poirier, un rapport sur l'inspection de l'île de Chypre, une note de M. Goffart sur un insecte de Tunisie, renvoyé à l'examen de M. Laboulbène, et une note de M. Genin, de Bourgoin (Isère), sur la race tarine dans l'Isère.

M. Prillieux a, de la part de M. Gaston Lavergne, donné communication d'une note relative aux traitements employés contre la black-rot. M. Lavergne recommande spécialement les traitements préventifs. Ils sont aujourd'hui bien connus.

M. de Luçay a annoncé l'ouverture à la faculté de droit d'un cours libre sur l'idée coopérative en France au point de vue de l'association du propriétaire et du métayer. M. de Luçay, dans une séance précédente, avait entretenu la Société de la question de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties.

La loi du 21 juillet 1894 a, comme on sait, chargé l'administration des contributions directes de procéder aux évaluations nécessaires pour transformer cette contribution en un impôt sur le revenu net desdites propriétés. M. de Luçay a obtenu de la section d'économie statistique et de législation rurales de décider qu'il serait procédé par la Société, auprès de ses correspondants, à une enquête sur le mode d'assiette qui assurerait le mieux la justice de l'impôt sur le revenu des terres. L'enquête a eu lieu et a valu d'intéressantes réponses. M. de Luçay a fait remarquer que si la section d'économie n'a pas encore soumis ses conclusions à la Société, c'est qu'elle a estimé que la discussion viendrait en temps opportun, lorsque seraient connus les résultats de l'évaluation administrative prescrite par la loi de 1894.

Le ministre des finances précédent a déposé, le 22 octobre dernier, un projet de loi portant fixation des voies et moyens destinés à assurer l'exécution de l'article 4 de la loi du 21 juillet 1894, et son successeur l'a maintenu. C'est ce qui résulte du rapport général présenté, le 18 décembre, par M. Hippolyte Morel au Sénat sur la loi de finances.

M. de Luçay a indiqué ce qu'est le projet de loi du 22 octobre et quels sont les voies et moyens auxquels il propose de recourir.

L'exposé des motifs reconnaît l'impossibilité d'appliquer le procédé primitivement expérimenté et qui aurait consisté à déterminer en bloc, par nature de cultures, le revenu foncier de chacune des 13,927,528 propriétés ou exploitations dont les cotes figurent au rôle de 1894. Ce mode n'a donné que des résultats très imparfaits; il est dépourvu de tout moyen de contrôle, et les estimations dépendraient en définitive soit des déclarations presque toujours incomplètes des intéressés, soit des appréciations plus ou moins arbitraires des répartiteurs locaux.

L'administration a pensé qu'on pouvait avoir recours à une nouvelle évaluation ayant pour objet de déterminer le revenu net moyen actuel des propriétés non bâties, c'est-à-dire le prix du fermage annuel que le propriétaire tire aujourd'hui de ces propriétés lorsqu'il les afferme, ou qu'il pourrait tirer au même titre lorsqu'il les exploite lui-même; cette détermination est confiée par le projet de loi au contrôleur des contributions directes, ainsi qu'aux classificateurs nommés par le conseil municipal, au nombre de cinq, savoir: trois choisis parmi les propriétaires habitant la commune, et deux parmi les propriétaires forains. Il leur appartiendra d'abord de diviser chaque nature de culture en un certain nombre de classes, suivant les divers degrés de fertilité du sol, et de fixer le revenu net à l'hectare. Cette première opération est la classification.

Le tarif général d'évaluations ainsi dressé n'a qu'un caractère provisoire; il sera soumis à l'examen d'une commission cantonale et définitivement arrêté par une commission départementale.

Ces deux commissions puiseraient dans le travail de ventilation des baux et autres actes de location, effectué concurremment par l'administration, des éléments certains de contrôle et d'appréciation.

Cette même ventilation serait destinée à guider également le contrôleur des contributions directes et ses classificateurs dans la seconde des opérations confiées à leurs soins, *le classement*, c'est-à-dire la distribution entre les classes du tarif de toutes les parcelles formant le territoire de la commune.

Cette opération est la plus laborieuse, car elle exigera le transport sur chacune des parcelles et nécessitera, par suite, quinze jours au moins par commune.

Les documents présentant l'indication de la nature de la culture et de la classe attribuée à chaque parcelle devront être déposés pendant quinze jours au secrétariat de la mairie, afin que les intéressés en puissent prendre connaissance et remettre au maire leurs observations. Les classificateurs procéderaient ensuite, de concert avec le contrôleur, à l'examen des observations formulées et leur assureraient la suite qu'elles doivent comporter. En cas de dissentiment à ce sujet entre les classificateurs et le contrôleur, les contestations seraient soumises au préfet par le directeur. Si le préfet n'adoptait pas les propositions du directeur, il en serait référé au ministre des finances, qui statuerait définitivement.

En regard de la procédure nouvelle M. de Luçay a cru devoir placer la procédure aujourd'hui en vigueur, afin de pouvoir apprécier le caractère et la portée des modifications dont elle serait l'objet.

Ces modifications ne s'appliqueraient pas à la formation du tarif provisoire — du moins rien heureusement ne paraît indiquer qu'il doive être dérogé aux règles sur la matière posées par le recueil officiel de 1811 — mais seulement au mode de son contrôle et de son approbation.

M. le comte de Luçay conclut en demandant :

1° Que les pouvoirs actuels du conseil municipal, du conseil général et de la commission départementale en matière de cadastre soient maintenus;

2° Que dans les commissions cantonales d'évaluation une place soit faite aux représentants de l'agriculture;

3° Que la nomination des classificateurs soit désormais attribuée directement aux intéressés, c'est-à-dire aux propriétaires inscrits au rôle de l'impôt foncier des propriétés non bâties;

4° Que les fonctions de ces mêmes classificateurs demeurent gratuites;

5° Que les dépenses de la nouvelle évaluation soient acquittées sur les fonds généraux du budget.

M. de Monicault a entretenu la Société de la mendicité dans les campagnes, qui est une lourde charge pour les communes rurales. Il a cité l'exemple d'une commune de l'Ain qui paye aux mendiants errants une indemnité qui représente 83 centimes de la contribution de cette commune.

M. de Monicault a demandé à la Société d'examiner la question.

M. Cheysson a promis de fournir des renseignements sur les résultats obtenus par la Société d'assistance par le travail. Nous reviendrons sur cette question.

La Société a procédé à l'élection d'un correspondant dans la section d'économie, de statistique et de législation agricoles. M. de Rocquigny a été élu par 26 voix, contre 7 à M. Duport et 3 bulletins blancs.

ERNEST MENAULT.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 21 janvier.

Les fortes pressions persistent en Europe, et leur centre est près de Breslau (772m/m). Un minimum barométrique se tient toujours dans les parages de l'Islande, et des vents du sud-ouest soufflent sur le nord des Iles-Britanniques et de la Scandinavie; ils sont forts en Norvège. Une zone de pression relativement faible existe au large du Portugal et les courants d'est continuent à dominer sur la France et la Méditerranée. On signale quelques pluies en Norvège, en Ecosse et en Silésie.

La température est en baisse; elle était ce matin de 20° à Kuopio, 3° à Paris, 6° à Stornoway et 11° à Alger. — On notait ce matin 0° au Ventoux, —1° au Puy de Dôme et 4° au Pic du Midi.

En France, le ciel va rester brumeux avec temps toujours frais dans l'Ouest et un peu froid dans l'Est. — A Paris, hier, ciel couvert. Moyenne d'hier, 20 janvier, 1°7, supérieure de 1°3 à la normale. Depuis hier, midi, max.: 4°1; minimum de ce matin, 1°7; à sept heures ce matin, baromètre 771 m/m 9. — A la tour Eiffel, max.: 1°8; min.: 0°6.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque et à Calais; très belle à Boulogne; belle au Havre; peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille et à Sicié; calme à Nice.

Corse : mer belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — La situation générale ne se modifie pas sensiblement. — En France, le temps va rester brumeux avec température fraîche dans l'Ouest et un peu froide dans l'Est.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1869

Liste des 10,981 numéros sortis au 107e tirage effectué le 15 janvier 1896 et dont les 15 premiers ont droit aux lots ci-après :

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT DES LOTS
1er	657.987	200.000 fr.
2e	714.511	10.000
3e	308.242	10.000
4e	626.252	10.000
5e	491.541	10.000
6e	37.951	1.000
7e	428.518	1.000
8e	655.439	1.000
9e	528.382	1.000
10e	32.287	1.000
11e	277.661	1.000
12e	94.629	1.000
13e	101.872	1.000
14e	249.126	1.000
15e	321.677	1.000
Total		250.000 fr.

304	5.030	9.423	13.941	18.032
319	5.150	9.448	13.983	18.079
338	5.187	9.471	14.079	18.435
367	5.350	9.487	14.186	18.442
446	5.515	9.516	14.195	18.462
524	5.586	9.541	14.211	18.562
832	5.643	9.643	14.254	18.584
1.063	5.740	9.715	14.267	18.920
1.068	5.761	9.750	14.378	18.978
1.195	5.858	9.816	14.641	19.026
1.312	5.882	9.907	14.663	19.242
1.706	5.956	10.040	14.775	19.304
1.747	5.973	10.066	14.883	19.347
1.778	6.012	10.121	14.949	19.369
1.846	6.138	10.279	14.967	19.425
1.864	6.305	10.355	15.091	19.457
1.924	6.348	10.361	15.166	19.493
1.938	6.508	10.411	15.190	19.553
2.020	6.512	10.447	15.222	19.616
2.060	6.715	10.546	15.241	19.723
2.080	6.716	10.578	15.292	19.768
2.170	6.824	10.595	15.381	19.769
2.363	6.829	10.780	15.402	19.852
2.379	6.842	10.837	15.465	19.860
2.505	6.871	10.993	15.584	19.925
2.541	6.888	10.997	15.659	19.977
2.636	6.905	11.153	15.797	20.026
2.662	6.913	11.178	15.826	20.132
2.735	6.953	11.195	15.828	20.135
2.797	6.998	11.274	15.961	20.184
2.885	7.127	11.388	15.969	20.392
2.944	7.182	11.400	15.978	20.489
3.052	7.186	11.442	16.060	20.567
3.095	7.365	11.508	16.065	20.597
3.281	7.469	11.514	16.072	20.599
3.282	7.690	11.678	16.168	20.809
3.332	7.731	11.963	16.171	20.821
3.400	7.807	12.004	16.340	20.907
3.423	7.871	12.064	16.354	20.940
3.443	7.918	12.083	16.452	20.949
3.621	7.979	12.172	16.818	20.996
3.624	8.042	12.216	16.850	21.025
3.665	8.052	12.365	16.878	21.064
3.756	8.178	12.401	16.885	21.159
3.790	8.185	12.517	16.923	21.265
3.836	8.205	12.550	17.027	21.327
3.859	8.253	12.629	17.092	21.418
3.869	8.342	12.701	17.094	21.577
3.938	8.346	12.714	17.274	21.590
3.941	8.359	12.938	17.311	21.621
4.073	8.421	12.939	17.386	21.670
4.177	8.436	13.042	17.406	21.736
4.188	8.461	13.164	17.425	21.901
4.203	8.516	13.184	17.433	21.933
4.253	8.647	13.251	17.586	21.958
4.422	8.727	13.297	17.634	21.982
4.501	8.956	13.427	17.772	22.024
4.527	9.096	13.439	17.778	22.062
4.566	9.143	13.512	17.827	22.190
4.665	9.272	13.549	17.836	22.284
4.903	9.322	13.874	17.858	22.383
5.014	9.339	13.923	18.031	22.439

Les numéros marqués d'un astérisque (*) sont sortis avec prime. (Voir le tableau des lots.)

22.446	29.200	35.726	42.232	48.959	55.212	61.555	69.645	76.581	83.266
22.464	29.278	35.781	42.233	48.985	55.263	61.603	69.648	76.609	83.442
22.502	29.331	35.825	42.274	49.083	55.300	61.669	69.721	76.637	83.527
22.514	29.458	35.878	42.502	49.085	55.477	61.678	69.771	76.695	83.542
22.714	29.460	35.886	42.642	49.110	55.602	61.685	69.845	76.734	83.632
22.738	29.475	35.905	42.643	49.200	55.728	61.768	70.041	76.906	83.641
22.810	29.627	35.952	42.710	49.302	55.904	61.915	70.051	76.967	83.676
22.814	29.663	35.966	42.746	49.331	55.959	61.956	70.087	77.131	83.880
22.839	29.684	35.969	42.958	49.428	55.966	62.008	70.221	77.386	83.885
22.967	29.743	36.047	42.986	49.617	55.979	62.026	70.254	77.422	83.902
23.097	29.825	36.082	43.075	49.646	55.999	62.234	70.312	77.434	83.987
23.246	29.963	36.083	43.081	49.694	56.006	62.239	70.343	77.522	84.012
23.335	30.002	36.084	43.154	49.939	56.010	62.277	70.359	77.552	84.055
23.460	30.015	36.173	43.183	49.952	56.085	62.282	70.439	77.662	84.122
23.475	30.040	36.198	43.202	50.006	56.137	62.321	70.572	77.777	84.146
23.496	30.346	36.284	43.266	50.037	56.240	62.344	70.596	77.781	84.172
23.539	30.441	36.432	43.279	50.176	56.356	62.363	70.689	77.808	84.236
23.545	30.565	36.583	43.280	50.247	56.373	62.427	70.759	77.863	84.403
23.552	30.601	36.589	43.282	50.256	56.533	62.465	70.777	77.867	84.434
23.594	30.623	36.612	43.333	50.287	56.563	62.513	70.855	77.874	84.449
23.615	30.664	36.618	43.360	50.291	56.694	62.687	70.892	77.901	84.464
23.646	30.681	36.638	43.411	50.363	56.708	62.935	70.925	77.971	84.490
23.834	30.707	36.684	43.490	50.395	56.757	63.089	70.980	78.005	84.631
23.850	30.734	36.717	43.503	50.495	56.799	63.108	71.033	78.136	84.677
23.922	30.742	36.722	43.558	50.529	56.936	63.142	71.065	78.247	84.714
23.973	30.892	36.762	43.681	50.558	56.989	63.238	71.086	78.459	84.721
24.069	31.234	36.765	43.842	50.602	57.028	63.340	71.095	78.612	84.784
24.107	31.246	36.930	43.857	50.614	57.033	63.395	71.238	78.633	84.786
24.194	31.257	37.015	43.956	50.627	57.061	63.495	71.271	78.708	84.850
24.257	31.262	37.052	44.023	50.673	57.167	63.562	71.319	78.844	84.871
24.446	31.294	37.247	44.063	50.693	57.214	63.588	71.457	78.934	84.883
24.520	31.303	37.276	44.082	50.704	57.375	63.841	71.762	78.964	84.930
24.598	31.304	37.459	44.103	50.736	57.490	63.907	71.802	78.976	84.952
24.611	31.497	37.510	44.195	50.827	57.560	64.024	71.848	79.031	85.031
24.636	31.564	37.586	44.288	50.838	57.607	64.163	71.888	79.086	85.259
24.655	31.606	37.635	44.361	51.033	57.657	64.204	71.974	79.094	85.324
24.857	31.679	37.642	44.499	51.040	57.669	64.218	72.032	79.278	85.355
24.917	31.779	37.672	44.502	51.074	57.673	64.230	72.208	79.280	85.430
25.002	31.914		44.633	51.102	57.732	64.254	72.216	79.352	85.561
25.020	31.922	* 37.951	44.672	51.299	57.733	64.319	72.397	79.567	85.565
25.164	32.026		44.722	51.313	57.809	64.650	72.530	79.656	85.715
25.373	32.037	37.983	44.730	51.315	57.984	64.679	72.537	79.761	85.739
25.387	32.099	38.138	44.733	51.532	58.016	64.928	72.600	79.792	85.910
25.444	32.124	38.165	44.742	51.613	58.029	65.039	72.623	79.834	86.128
25.649	32.276	38.413	44.805	51.629	58.053	65.046	72.651	79.864	86.259
25.650		38.481	44.808	51.633	58.082	65.105	72.755	79.877	86.417
25.685	*32.287	38.510	44.816	51.747	58.106	65.192	72.796	79.939	86.588
25.689		38.588	45.039	51.870	58.419	65.213	72.804	80.013	86.660
25.749	32.356	38.589	45.102	51.935	58.682	65.252	72.839	80.129	86.687
25.774	32.363	38.592	45.120	51.962	58.685	65.267	72.848	80.151	86.713
25.827	32.385	38.718	45.180	51.981	58.771	65.274	72.956	80.159	86.801
25.968	32.403	38.720	45.373	52.001	58.835	65.522	72.982	80.200	86.805
26.015	32.673	38.744	45.429	52.057	58.865	65.629	73.082	80.231	86.926
26.069	32.837	38.812	45.526	52.141	58.946	65.661	73.085	80.270	86.987
26.104	32 865	38.877	45.553	52.259	58.983	65.668	73.187	80.337	87.048
26.143	32.920	38.936	45.628	52.304	58.999	65.679	73.200	80.342	87.121
26.263	33.172	38.963	45.639	52.331	59.044	65.925	73.208	80.379	87.150
26.286	33.180	39.217	45.680	52.357	59.112	65.938	73.213	80.404	87.199
26.313	33.205	39.236	45.728	52.428	59.154	66.013	73.368	80.412	87.206
26.447	33.301	39.325	45.747	52.510	59.226	66.024	73.386	80.479	87.218
26.482	33.341	39.428	45.769	52.591	59.243	66.028	73.428	80.527	87.220
26.511	33.373	39.512	45.785	52.593	59.294	66.060	73.457	80.561	87.239
26.697	33.419	39.600	46.090	52.727	59.377	66.430	73.557	80.562	87.241
26.729	33.477	39.637	46.462	52 732	59.578	66.495	73.572	80.570	87.299
26.905	33.516	39.757	46.530	52.739	59.592	66.520	73.589	80.686	87.311
26.956	33.623	39.796	46.688	52.920	59.661	66.672	73.729	80.688	87.338
26.991	33.626	39.827	46.710	52.985	59.714	66.712	73.748	80.793	87.362
27.040	33.661	40.102	46.835	53.003	59.740	66.955	73.786	80.879	87.642
27.062	33.732	40.135	46.882	53.010	59.771	66.970	74.036	80.883	87.645
27.066	33.896	40.182	46.941	53.032	59.960	67.257	74.077	81.065	87.700
27.139	34.063	40.248	47.041	53.043	60.087	67.351	74.160	81.079	87.735
27.154	34.082	40.287	47.254	53.191	60.095	67.560	74.205	81.261	87.736
27.195	34.098	40.403	47.293	53.373	60.105	67.704	74.246	81.339	87.739
27.405	34.166	40.414	47.372	53.574	60.133	67.751	74.251	81.398	87.778
27.485	34.190	40.547	47.442	53.591	60.265	67.883	74.461	81.415	87.838
27.532	34.207	40.718	47.483	53.729	60.324	67.919	74.745	81.452	87.857
27.546	34.228	40.750	47.498	53.776	60.417	68.000	74.909	81.485	87.868
27.572	34.256	40.819	47.502	53.809	60.666	68.028	74.914	81.505	87.921
27.578	34.328	40.829	47.627	53.897	60.786	68.049	75.035	81.545	87.946
27.638	34.412	40.971	47.663	53.922	60.799	68.126	75.165	81.603	87.969
27.644	34.573	41.002	47.809	54.003	60.862	68.328	75.184	81.758	88.022
27.817	34.610	41.041	47.947	54.019	60.900	68.367	75.192	81.837	88.045
27.856	34.617	41.064	47.976	54.045	60.918	68.397	75.197	82.100	88.105
27.859	34.627	41.227	48.040	54.065	60.945	68.415	75.249	82.321	88.115
27.893	34.770	41.281	48.054	54.103	61.005	68.417	75.324	82.334	88.219
27.920	34.777	41.315	48.141	54.131	61.020	68.425	75.413	82.342	88.301
27.951	34.787	41.522	48.165	54.267	61.053	68.612	75.428	82.413	88.345
28.001	34.815	41.525	48.194	54.308	61.105	68.627	75.476	82.460	88.462
28.110	34.825	41.601	48.215	54.593	61.125	68.745	75.500	82.470	88.518
28.249	34.826	41.646	48.223	54.734	61.208	68.893	75.550	82.495	88.533
28.259	35.238	41.769	48.286	54.759	61.231	68.980	75.552	82.558	88.813
28.302	35.283	41.869	48.354	54.774	61.251	69.051	75.578	82.641	88.848
28.353	35.290	41.871	48.435	54.852	61.295	69.201	75.609	82.754	88.870
28.371	35.342	41.893	48.475	54.889	61.339	69.252	75.842	82.815	88.940
28.661	35.353	41.924	48.636	54.959	61.382	69.253	75.898	82.905	88.956
28.719	35.379	41.935	48.724	55.026	61.406	69.255	75.945	82.958	88.970
28.741	35.413	41.952	48.751	55.132	61.467	69.257	76.066	83.006	88.998
28.968	35.472	42.020	48.838	55.160	61.488	69.335	76.205	83.032	89.006
28.998	35.643	42.106	48.891	55.172	61.534	69.403	76.220	83.064	89.172
29.034	35.712	42.121	48.894	55.200	61.540	69.469	76.261	83.153	89.425

89.452	95.915	102.612	110.688	119.018	125.142	130.962	138.135	144.187	151.013	157.742	165.001	171.995	178.846	186.888
89.484	95.970	102.702	110.711	119.110	125.197	130.996	138.137	144.225	151.015	157.769	165.002	172.157	178.921	186.944
89.491	96.090	102.793	110.838	119.133	125.220	131.096	138.163	144.230	151.080	157.812	165.173	172.299	179.007	186.958
89.567	96.208	102.910	110.934	119.140	125.333	131.107	138.279	144.234	151.113	158.116	165.186	172.317	179.107	186.964
89.597	96.215	102.986	110.981	119.151	125.368	131.112	138.365	144.420	151.121	158.188	165.259	172.362	179.123	187.065
89.668	96.352	103.108	111.005	119.157	125.397	131.151	138.417	144.446	151.361	158.301	165.294	172.437	179.169	187.091
89.744	96.361	103.151	111.180	119.162	125.453	131.180	138.719	144.514	151.396	158.353	165.464	172.668	179.212	187.344
89.791	96.471	103.293	111.304	119.461	125.514	131.261	138.901	144.528	151.422	158.495	165.472	172.676	179.343	187.569
89.796	96.520	103.299	111.307	119.464	125.570	131	139.054	144.552	151.435	158.557	165.700	172.712	179.372	187.571
89.806	96.608	103.447	111.356	119.469	125.581	131.303	139.079	144.554	151.470	158.559	165.747	172.845	179.404	187.683
89.975	96.689	103.516	111.423	119.484	125.582	131.355	139.104	144.589	151.484	158.584	165.748	172.912	179.437	187.708
89.978	96.734	103.801	111.511	119.500	125.731	131.414	139.119	144.702	151.555	158.791	165.778	173.006	179.487	187.748
90.061	96.759	103.822	111.525	119.634	125.735	131.550	139.147	144.952	151.562	158.835	165.962	173.091	179.531	187.825
90.063	96.892	183.922	111.649	119.772	125.854	131.686	139.370	145.027	151.582	158.953	165.999	173.183	179.612	187.832
90.075	96.975	104.029	111.694	119.794	125.949	131.697	139.389	145.069	151.672	159.059	166.063	173.389	179.639	187.947
90.077	97.237	104.040	111.821	119.799	126.127	132.036	139.410	145.075	151.690	159.209	166.064	173.420	179.755	188.107
90.087	97.309	104.121	111.832	119.807	126.238	132.069	139.528	145.112	151.777	159.233	166.078	173.434	179.823	188.127
90.103	97.451	104.141	111.997	119.835	126.268	132.093	139.593	145.215	152.000	159.311	166.086	173.495	179.891	188.334
90 136	97.459	104.159	112.031	120.037	126.347	132.145	139.645	145.325	152.090	159.516	166.234	173.513	179.953	188.397
90.313	97.551	104.161	112.061	120.073	126.459	132.182	139.676	145.355	152.164	159.566	166.348	173.558	180.245	188.632
90.334	97.601	104.354	112.173	120.087	126.470	132.256	139.681	145.370	152.186	159.668	166.364	173.561	180.397	188.755
90.338	97.639	104.363	112.200	120.154	126.559	132.281	139.757	145.486	152.259	159.789	166.500	173.568	180.401	188.803
90.354	97.872	104.369	112.211	120.163	126.576	132.768	139.869	145.495	152.307	159.857	166.528	173.631	180.462	188.823
90.364	97.913	104.378	112.238	120.238	126.693	132.872	139.983	145.508	152.341	159.911	166.563	173.637	180.516	188.863
90.426	97.980	104.441	112.256	120.352	126.696	132.894	140.080	145.512	152.347	159.918	166.571	173.677	180.604	188.948
90.448	98.035	104.520	112.357	120.394	126.781	132.901	140.153	145.535	152.424	159.940	166.617	173.811	180.630	189.092
90.523	98.235	104.583	112.675	120.425	126.965	132.955	140.173	145.633	152.426	159.986	166.633	173.828	180.763	189.217
90.529	98.239	104.750	112.870	120.445	127.001	133.139	140.200	145.660	152.535	160.037	166.779	173.882	180.768	189.251
90.533	98.389	104.851	113.000	120.538	127.025	133.237	140.274	145.763	152.547	160.058	166.856	173.924	180.778	189.298
90.546	98.391	104.952	113.069	120.553	127.061	133.340	140.335	145.794	152.680	160.090	166.882	174.086	180.821	189.646
90.600	98.398	104.996	113.075	120.588	127.089	133.458	140.399	145.926	152.729	160.222	166.973	174.088	180.923	189.869
90.685	98.416	105.061	113.084	120.610	127.208	133.569	140.433	145.956	152.787	160.314	167.075	174.091	180.927	189.925
90.728	98.464	105.137	113.121	120.876	127.239	133.616	140.481	145.962	152.843	160.433	167.102	174.160	181.042	189.987
90.801	98.471	105.291	113.222	120.879	127.280	133.626	140.487	146.020	153.021	160.434	167.108	174.401	181.089	190.042
90.846	98.520	105.299	113.261	120.896	127.285	133.640	140.489	146.023	153.147	160.462	167.128	174.603	181.193	190.045
90.956	98.525	105.584	113.292	120.986	127.320	133.741	140.601	146.043	153.256	160.576	167.139	174.660	181.208	190.246
90.967	98.615	105.701	113.367	121.028	127.339	133.754	140.676	146.055	153.308	160.615	167.210	174.666	181.273	190.346
91.060	98.692	105.774	113.369	121.100	127.427	133.824	140.702	146.182	153.329	160.902	167.255	174.681	181.293	190.415
91.107	98.744	105.904	113.398	121.107	127.431	133.838	140.708	146.206	153.357	160.971	167.326	174.704	181.422	190.444
91.137	98.820	105.954	113.502	121.176	127.440	133.910	140.731	146.207	153.700	161.080	167.337	174.803	181.441	190.470
91.199	98.855	105 965	113.508	121.295	127.446	133.939	140.757	146.307	153.789	161.088	167.343	174.891	181.469	190.567
91.484	99.107	105.976	113.530	121.299	127.571	133.943	140.793	146.312	153.845	161.091	167.430	174.916	181.511	190.568
91.495	99.338	106.041	113.603	121.369	127.599	134.007	140.999	146.319	154.013	161.096	167.431	175.030	181.526	190.612
91.664	99.357	106.052	113.671	121.454	127.651	134.011	141.038	146.459	154.042	161.142	167.579	170.077	181.626	190.622
91.666	99.372	106.363	113.721	121.530	127.674	134.088	141.066	146.462	154.292	161.181	167.611	175.107	181.723	190.664
91.817	99 398	106.372	114.209	121.547	127.746	134.187	141.151	146.531	154.493	161.204	167.823	175.141	181.732	190.802
91.956	99.466	106.667	114.298	121.660	127.779	134.272	141.164	146.646	154.686	161.227	167.894	175.177	181.758	190.830
92.018	99.527	106 811	114.371	121.732	127.795	134.306	141.174	146.767	154.791	161.271	167.972	175.202	181.769	190.977
92.183	99.545	106.854	114.405	121.769	127.805	134.344	141.205	146.789	154.840	161.411	168.000	175.293	181.940	191.029
92.202	99.585	106.983	114.487	121.785	127.889	134.428	141.253	146.924	154.923	161.432	168.034	175.380	182.075	191.193
92.253	99.617	106.988	114.559	121.829	127.963	134.488	141.286	146.984	155.030	161.440	168.056	175.420	182.128	191.286
92.267	99.702	107.030	114.638	122.035	127.968	134.501	141.414	147.227	155.051	161.452	168.099	175.442	182.242	191.294
92.406	99.796	107.032	114.707	122.298	127.998	134.513	141.420	147.267	155.052	161.462	168.185	175.448	182.286	191.361
92.408	99.810	107.033	114.827	122.326	128.018	134.620	141.524	147.372	155.075	161.601	168.291	175.473	182.372	191.413
92.478	99.859	107.064	114.830	122.513	128.029	134.673	141.532	147.376	155.104	161.626	168.325	175.497	182.403	191.534
92.545	100.016	107.087	114.886	122.626	128.138	134.785	141.541	147.387	155.143	161.655	168.370	175.559	182.472	191.594
92.578	100.020	107.105	114.924	122.645	128.215	134.802	141.555	147.517	155.174	161.688	168.530	175.616	182.488	191.659
92.672	100.094	107.117	114.998	122.766	128.240	134.806	141.610	147.690	155.236	161.690	168.531	175.778	182.602	191.774
92.745	100.172	107.120	115.129	122.812	128.286	134.853	141.626	147.736	155.327	161.784	168.577	175.833	182.686	191.848
92.872	100.191	107.136	115.138	122.958	128.303	134.951	141.628	147.739	155.344	161.908	168.578	175.854	182.690	191.918
93.001	100.214	107.168	115.213	122.968	128.304	134.953	141.683	147.880	155.372	161.951	168.685	175.900	182.691	191.953
93.244	100.267	107.206	115.265	123.168	128.325	135.143	141.684	148.005	155.489	161.967	168 772	175.990	183.214	192.010
93.253	100.300	107.337	115.443	123.176	128.381	135.195	141.845	148.095	155.647	162.094	169.019	176.101	183.244	192.040
93.332	100.446	107.515	115.445	123.252	128.512	135.199	141.869	148.185	155.666	162.327	169.047	176.262	183.253	192.060
93.384	100.476	107.623	115.657	123.459	128.514	135.332	141.938	148.192	155.708	162.568	169.240	176.409	183.354	192.112
93.400	100.484	107.639	115.678	123.474	128.540	135.346	142.076	148.356	155.784	162.572	169.344	176.571	183.513	192.128
93.414	100.488	107.649	115.898	123.599	128.644	135.506	142.304	148.401	155.793	162.678	169.376	176.641	183.537	192.226
93.738	100.534	107.777	115.929	123.641	128.821	135.518	142.539	148.525	155.799	162.705	169.434	176.751	183.604	192.227
93.762	100.918	108.018	115.963	123.703	128.822	135.626	142.560	148.624	155.866	162.719	169.436	176.767	183.648	192.234
93.822	101.014	108.095	116.004	123.705	128.844	135.649	142.592	148.690	155.898	162.771	169.563	176.815	183.710	192.250
93.867	101.089	108.110	116.125	123.770	128.879	135.691	142.666	148.709	155.918	162.799	169.653	176.891	183.832	192.282
93.924	101.204	108.130	116.240	123.798	129.000	135.803	142.683	148.788	155.936	162.801	169.687	176.997	183.915	192.293
93.936	101.230	108.235	116.600	123.821	129.008	135.872	142.731	148.815	155.979	162.815	169.703	177.015	183.976	192.303
94.055	101.252	108.451	116.750	123.862	129.286	135.934	142.972	148.867	156.236	162.820	169.891	177.042	184.020	192.312
94.092	101.307	108.457	116.787	123.901	129.538	136.080	142.984	148.870	156.245	162.926	169.956	177.091	184.162	192.317
94.155	101.339	108.471	116.997	123 932	129.601	136.222	142.994	148.969	156.249	162.996	169.971	177.124	184.255	192.323
94.528	101.375	108.747	117.105	124.027	129.640	136.271	143.054	148.991	156.261	163.037	170.013	177.171	184.359	192.332
	101.380	108.757	117.121	124.088	129.730	136.297	143.076	149.048	156.314	163.080	170.155	177.182	184.404	192.343
*94.629	101.405	108.834	117.321	124.122	129.731	136.406	143.092	149.197	156.327	163.086	170 283	177.189	184.575	192.450
	101.427	108.837	117.389	124.138	129.764	136.514	143.271	149.299	156.337	163.269	170.474	177.227	184.632	192.529
94.686	101.556	108.976	117.468	124.194	129.785	136.518	143.332	149.470	156.350	163.293	170.571	177.318	185.063	192.579
95.053	101.603	109.056	117.524	124.199	129.952	136.520	143.341	149.474	156.355	163.328	170.603	177.553	185.085	192.868
95.105	101.688	109.057	117.531	124.285	129.967	136.545	143.352	149.794	156.374	163.424	170.741	177.574	185.189	192.955
95.133		109.077	117.562	124.319	130.118	136.789	143.360	149.891	156.458	163.621	170.825	177.608	185.417	192.972
95.149	*101.872	109.167	117.591	124.330	130.123	136.808	143.394	149.933	156.469	163.652	170.879	177.627	185.433	193.024
95.189		109.433	117.781	124.341	130.146	136.866	143.409	149.948	156.476	163.695	170.913	177.648	185.532	193.141
95.221	101.960	109.438	117.846	124.357	130.180	136.893	143.484	149.956	156.523	163.903	170.921	177.676	185.602	193.182
95.300	102.060	109.486	117.876	124.362	130.193	136.972	143.576	150.021	156.618	163.917	170.922	177.803	185.809	193.193
95.315	102.110	109.487	117.914	124.425	130.256	137.004	143.629	150.191	156.788	163.997	170.993	177.946	185.883	193.205
95.371	102.168	109.561	117.936	124.523	130.321	137.326	143.657	150.199	156.816	164.026	171.085	177.963	185.893	193.278
95.378	102.251	109.818	118.059	124.600	130.465	137.327	143.661	150.292	157.105	164.393	171.092	178.038	185.900	193.370
95.406	102.282	109.992	118.186	124.637	130.491	137.462	143.780	150.439	157.256	164.595	171.191	178.039	186.054	193.426
95.427	102.349	110.036	118.417	124.770	130.579	137.508	143.783	150.602	157.295	164.642	171.346	178.062	186.080	193 478
95.445	102.407	110.187	118.431	124.829	130.585	137.524	143.869	150.678	137.398	164.672	171.399	178.127	186.121	193.492
95.462	102.415	110.264	118.450	124.856	130.617	137.608	143.895	150.694	157.523	164.680	171.460	178.311	186.211	193.501
95.551	102.472	110.283	118.601	124.980	130.642	137.639	143.940	150.748	157.544	164.712	171.492	178.371	186.295	193.831
95.661	102.478	110.332	118.645	124.997	130.703	137.726	143.994	150.775	157.555	164.877	171.644	178.380	186 554	193.901
95.759	102.499	110.445	118.675	125.105	130.709	137.745	144.084	150.780	157.619	164.933	171.883	178.406	186.719	194.070
95.845	102.524	110.510	118.851	125.126	130.897	137.882	144.117	150.916	157.665	164.972	171.887	178.425	186.726	194.145
95.912	102.533	110.574	118.853	125.128	130.945	138.042	144.131	150.917	157.732	164.974	171.976	178.777	186.792	194.248

194.381	200.786	206.637	213.173	219.827	226.914	234.467	243.453	250.525	257.163	264.075	271.171	278.141	285.237	293.054
194.464	200.872	206.645	213.351	220.019	227.008	234.477	243.492	250.568	257.351	264.110	271.215	278.232	285.264	293.069
194.483	200.876	206.712	213.384	220.219	227.079	234.546	243.494	250.691	257.411	264.122	271.309	278.486	285.338	293.227
194.489	200.937	206.739	213.485	220.274	227.086	234.937	243.577	250.747	257.549	264.153	271.373	278.504	285.391	293.246
194.510	200.959	206.850	213.545	220.390	227.143	235.206	243.637	250.899	257.551	264.164	271.531	278.617	285.424	293.292
194.736	200.961	206.873	213.711	220.548	227.273	235.261	243.757	250.957	257.610	264.211	271.573	278.623	285.440	293.320
194.777	201.078	206.896	213.747	220.654	227.326	235.325	243.930	250.965	257.715	264.379	271.662	278.766	285.476	293.361
194.841	201.089	207.026	213.772	220.659	227.376	235.334	244.070	251.075	257.788	264.456	271.796	278.783	285.526	293.401
194.885	201.152	207.127	213.828	220.760	227.448	235.369	244.085	251.087	257.799	264.504	271.821	279.003	285.775	293.411
194.894	201.201	207.237	214.025	220.806	227.473	235.375	244.223	251.125	257.827	264.606	271.852	279.034	285.862	293.433
194.982	201.265	207.349	214.180	220.826	227.554	235.383	244.312	251.137	257.877	264.672	271.864	279.056	285.943	293.569
195.004	201.322	207.359	214.348	220.888	227.568	235.449	244.354	251.152	257.959	264.717	272.015	279.063	286.041	293.577
195.093	201.704	207.577	214.555	220.906	227.645	235.487	244.429	251.169	258.037	264.990	272.050	279.125	286.069	293.589
195.262	201.826	207.610	214.624	221.017	227.711	235.629	244.461	251.286	258.119	264.993	272.053	279.151	286.447	293.658
195.263	201.894	207.631	214.734	221.030	227.850	235.745	244.515	251.329	258.123	265.010	272.148	279.240	286.550	293.707
195.297	201.900	207.648	214.738	221.091	227.894	236.062	244.520	251.394	258.245	265.012	272.166	279.298	286.698	293.766
195.340	201.971	207.669	214.862	221.272	228.030	236.400	244.676	251.583	258.294	265.026	272.186	279.344	286.759	293.802
195.417	202.086	207.702	214.938	221.382	228.076	236.444	244.828	251.740	258.321	265.051	272.275	279.444	286.895	293.914
195.464	202.122	207.893	215.012	221.412	228.225	236.675	244.862	251.761	258.324	265.195	272.324	279.660	286.980	293.960
195.498	202.148	208.011	215.037	221.439	228.519	236.735	244.870	252.003	258.358	265.252	272.398	279.663	287.023	294.071
195.593	202.155	208.017	215.199	221.535	228.577	236.766	244.898	252.029	258.391	265.279	272.405	279.694	287.092	294.109
195.596	202.205	208.032	215.203	221.762	228.763	236.899	244.917	252.152	258.471	265.295	272.518	279.704	287.131	294.240
195.637	202.298	208.268	215.265	221.825	228.873	237.044	245.119	252.225	258.538	265.585	272.681	279.726	287.156	294.344
195.759	202.374	208.389	215.303	221.951	228.894	237.144	245.240	252.233	258.631	265.601	272.767	279.844	287.269	294.445
195.839	202.477	228.515	215.431	221.986	228.900	237.171	245.296	252.245	258.708	265.607	272.865	279.846	287.404	294.596
195.927	202.489	208.538	215.440	222.059	228.933	237.275	245.316	252.379	258.729	265.707	272.877	279.857	287.409	294.675
195.982	202.491	208.697	215.451	222.079	228.979	237.337	245.382	252.389	258.826	265.856	273.047	279.963	287.460	294.749
195.995	202.594	208.749	215.513	222.310	229.015	237.477	245.478	252.412	258.957	265.888	273.092	280.057	287.598	294.754
196.014	202.624	208.781	215.673	222.362	229.030	237.676	245.497	252.428	259.117	265.913	273.138	280.080	287.649	294.785
196.020	202.657	208.793	215.687	222.450	229.044	237.677	245.557	252.592	259.279	265.954	273.153	280.166	287.722	294.995
196.132	202.703	208.794	215.750	222.458	229.064	237.749	245.611	252.649	259.298	265.960	273.192	280.264	287.780	295.023
196.183	202.718	208.800	215.796	222.466	229.084	237.755	245.640	252.664	259.303	266.005	273.273	280.358	287.808	295.148
196.189	202.754	208.858	215.804	222.519	229.141	237.770	245.656	252.670	259.365	266.026	273.344	280.433	287.836	295.150
196.287	202.856	208.875	215.849	222.550	229.221	237.797	245.693	252.671	259.565	266.392	273.406	280.546	288.029	295.200
196.348	202.865	209.018	215.879	222.579	229.222	237.810	245.766	252.711	259.599	266.497	273.466	280.561	288.031	295.252
196.359	202.981	209.120	215.946	222.772	229.285	237.923	245.810	252.801	259.687	266.665	273.474	280.596	288.069	295.274
196.449	203.081	209.125	215.964	222.815	229.316	238.037	245.926	252.956	259.725	266.932	273.484	280.748	288.112	295.287
196.485	203.225	209.216	215.976	222.857	229.477	238.042	246.161	252.961	259.736	266.952	273.512	280.888	288.289	295.358
196.495	203.525	209.220	216.000	222.869	229.490	238.050	246.325	252.983	259.901	267.032	273.556	280.970	288.370	295.387
196.518	203.669	209.309	216.018	222.931	229.503	238.261	246.379	253.138	260.105	267.112	273.847	281.112	288.378	295.411
196.644	203.679	209.336	216.056	222.938	229.525	238.290	246.401	253.241	260.143	267.168	273.955	281.171	288.439	295.412
196.662	203.694	209.356	216.066	223.022	229.559	238.314	246.421	253.266	260.160	267.193	274.000	281.218	288.458	295.420
196.870	203.711	209.472	216.247	223.195	229.574	238.502	246.510	253.278	260.171	267.306	274.002	281.255	288.468	295.444
196.943	203.718	209.550	216.270	223.207	229.628	238.503	246.582	253.293	260.173	267.313	274.006	281.291	288.587	295.470
197.120	203.725	209.593	216.392	223.233	229.941	238.567	246.661	253.338	260.220	267.424	274.074	281.343	288.688	295.621
197.131	203.811	209.599	216.648	223.380	229.992	238.606	246.731	253.398	260.273	267.428	274.227	281.415	288.967	295.850
197.194	203.857	209.603	216.720	223.545	230.065	238.632	246.780	253.554	260.294	267.484	274.229	281.459	289.009	295.921
197.357	203.948	209.613	216.758	223.563	230.134	238.680	246.798	253.586	260.489	267.584	274.425	281.531	289.033	295.967
197.429	204.007	209.628	216.790	223.594	230.170	238.769	246.830	253.602	260.494	267.702	274.528	281.661	289.162	295.991
197.526	204.052	209.641	216.796	223.684	230.181	238.937	246.917	253.698	260.507	267.837	274.552	281.704	289.243	296.001
197.551	204.068	209.673	216.850	223.812	230.183	238.949	247.180	253.754	260.532	267.891	274.587	281.773	289.311	296.019
197.820	204.121	209.908	217.028	223.957	230.257	238.971	247.198	253.785	260.539	268.035	274.621	281.829	289.316	296.046
197.942	204.214	210.041	217.035	223.998	230.306	239.071	247.223	253.861	260.626	268.044	274.655	281.877	289.329	296.111
197.992	204.283	210.089	217.044	224.046	230.330	239.111	247.235	254.107	260.836	268.089	274.664	281.892	289.344	296.143
198.093	204.350	210.210	217.169	224.078	230.606	239.170	247.281	254.186	261.010	268.130	274.681	281.897	289.508	296.211
198.097	204.352	210.239	217.173	224.081	230.626	239.414	247.328	254.317	261.059	268.239	274.701	281.919	289.655	296.331
198.225	204.409	210.251	217.218	224.177	230.642	239.460	247.383	254.384	261.165	268.320	274.768	281.924	289.772	296.432
198.259	204.415	210.262	217.321	224.280	230.914	239.463	247.406	254.412	261.172	268.391	274.796	281.988	289.802	296.433
198.266	204.427	210.337	217.333	224.299	230.972	239.464	247.428	254.418	261.245	268.453	274.805	282.016	289.847	296.582
198.317	204.482	210.373	217.388	224.320	231.294	239.485	247.436	254.474	261.334	268.456	274.830	282.058	289.861	296.592
198.321	204.562	210.380	217.459	224.358	231.395	239.573	247.522	254.616	261.370	268.493	274.857	282.248	289.868	296.622
198.444	204.577	210.409	217.466	224.362	231.449	239.766	247.554	254.636	261.434	268.644	274.880	282.370	289.880	296.681
198.446	204.609	210.562	217.486	224.494	231.720	239.840	247.561	254.710	261.454	268.728	274.920	282.501	289.885	297.206
198.490	204.612	210.606	217.724	224.526	231.766	240.041	247.601	254.748	261.497	268.732	274.932	282.505	290.007	297.243
198.759	204.616	210.625	217.817	224.545	231.802	240.089	247.650	254.792	261.544	268.764	275.091	282.515	290.130	297.393
198.941	204.632	210.757	217.825	224.588	231.947	240.158	247.658	254.915	261.643	268.796	275.117	282.516	290.163	297.460
199.025	204.699	210.874	217.897	224.620	232.047	240.289	247.879	255.032	261.646	268.893	275.151	282.632	290.263	297.476
199.070	204.717	210.931	217.959	224.642	232.154	240.464	247.889	255.049	261.664	268.899	275.173	282.683	290.325	297.539
199.082	204.768	211.086	217.974	224.664	232.317	240.504	248.123	255.059	261.816	269.276	275.198	282.688	290.499	297.574
199.140	204.840	211.112	217.978	224.748	232.328	240.510	248.124	255.073	261.874	269.312	275.217	282.993	290.565	297.613
199.366	204.901	211.130	218.050	224.881	232.575	240.592	248.131	255.095	261.929	269.369	275.377	283.017	260.588	297.701
199.448	205.028	211.140	218.053	224.883	232.590	240.631	248.163	255.098	261.981	269.375	275.469	283.030	290.649	297.748
199.505	205.150	211.176	218.107	224.904	232.656	240.826	248.207	255.175	261.986	269.488	275.544	283.068	290.831	297.771
199.589	205.308	211.211	218.125	224.908	232.735	240.878	248.230	255.186	262.004	269.600	275.665	283.083	290.940	297.868
199.625	205.454	211.387	218.247	225.002	232.737	240.908	248.257	255.323	262.013	269.666	275.839	283.227	291.046	297.940
199.698	205.457	211.406	218.282	225.009	232.943	240.921	248.323	255.332	262.147	269.855	276.010	283.296	291.427	297.979
199.718	205.533	211.442	218.287	225.018	233.289	240.987	248.395	255.348	262.187	269.905	276.088	283.473	291.525	298.099
199.737	205.639	211.498	218.292	225.203	233.344	241.000	248.428	255.350	262.251	269.923	276.100	283.544	291.565	298.170
199.787	205.664	211.534	218.386	225.257	233.380	241.368	248.450	255.390	262.289	269.941	276.197	283.548	291.632	298.224
199.854	205.701	211.571	218.412	225.429	233.416	241.372	248.460	255.633	262.357	270.059	276.265	283.640	291.833	298.232
199.865	205.751	211.649	218.450	225.445	233.431	241.455	248.550	255.699	262.561	270.115	276.295	283.764	291.939	298.249
199.909	205.761	211.689	218.463	225.513	233.476	241.535	248.586	255.741	262.790	270.118	276.325	283.825	291.970	298.260
199.928	205.771	211.770	218.530	225.551	233.489	241.716	248.923	255.846	262.835	270.129	276.342	283.894	292.038	298.393
200.001	205.783	211.859	218.562	225.632	233.501	242.054	248.995	255.850	263.069	270.188	276.367	283.957	292.144	298.430
200.044	205.833	211.876	218.617	225.645	233.652	242.165	249.009	255.899	263.222	270.200	276.412	284.128	292.216	298.460
200.227	205.861	211.899	218.670	225.681	233.702	242.205	249.040	255.947	263.247	270.205	276.436	284.255	292.239	298.468
200.246	206.061	211.936	218.724	225.689	233.834	242.237	*249.126	256.020	263.278	270.211	276.610	284.265	292.393	298.509
200.310	206.089	211.998	218.764	225.730	233.888	242.281		256.234	263.357	270.224	276.771	284.397	292.451	298.599
200.347	206.127	212.053	218.958	225.757	233.917	242.414	249.152	256.250	263.564	270.357	276.824	284.481	292.571	298.656
200.376	206.165	212.057	219.003	225.762	234.030	242.436	249.222	256.270	263.636	270.426	276.984	284.529	292.629	298.796
200.381	206.249	212.075	219.035	225.798	234.073	242.638	249.530	256.293	263.637	270.439	277.277	284.602	292.649	298.809
200.426	206.251	212.093	219.039	225.823	234.127	242.644	249.591	256.441	263.650	270.487	277.321	284.640	292.728	298.813
200.473	206.275	212.204	219.064	225.865	234.151	242.787	249.821	256.642	263.662	270.692	277.482	284.647	292.753	298.845
200.515	206.319	212.223	219.164	225.899	234.161	242.813	249.920	256.678	263.701	270.693	277.509	284.677	292.765	298.846
200.518	206.412	212.669	219.202	226.163	234.197	242.846	249.947	256.707	263.774	270.715		284.772	292.802	298.858
200.597	206.472	212.799	219.217	226.670	234.258	242.858	250.125	256.767	263.885	270.853	*277.661	284.811	292.812	298.898
200.608	206.525	212.898	219.511	226.723	234.321	243.197	250.167	256.882	263.893	270.880		284.896	292.860	298.976
200.694	206.608	212.923	219.709	226.810	234.359	243.256	250.369	256.890	263.949	271.019	277.861	285.010	292.899	299.107
200.721	206.611	212.956	219.782	226.845	234.444	243.394	250.510	257.053	263.988	271.056	277.990	285.013	292.950	299.360
200.723	206.618	213.149	219.799	226.853	234.463	243.423	250.519	257.120	264.015	271.121	278.137	285.116	293.013	299.405

299.528	306.441	313.652	319.480	327.989	336.109	342.495	349.272	357.145	364.614	372.532	379.213	385.831	391.865	399.156
299.719	306.661	313.669	319.496	328.090	336.128	342.561	349.274	357.180	364.670	372.555	379.223	385.864	391.908	399.167
299.735	306.795	313.694	319.667	328.128	336.335	342.630	349.310	357.313	364.813	372.629	379.273	385.922	391.982	399.223
299.746	306.855	313.701	319.756	328.185	336.392	342.740	349.321	357.318	364.884	372.727	379.295	385.961	391.986	399.377
299.802	306.869	313.731	319.876	328.297	336.474	342.871	349.325	357.628	364.932	372.822	379.418	386.019	391.997	399.380
299.868	306.885	313.840	319.900	328.336	336.520	342.883	349.331	357.678	365.060	372.850	379.425	386.054	392.051	399.403
299.887	306.997	313.885	319.950	328.563	336.635	342.904	349.513	357.730	365.114	372.863	379.443	386.088	392.143	399.586
300.026	307.008	313.979	319.996	328.618	336.756	342.906	349.646	357.735	365.147	373.006	379.453	386.098	392.170	399.611
300.161	307.143	314.059	320.127	328.635	336.799	342.921	349.696	357.772	365.270	373.034	379.565	386.253	392.184	399.617
300.293	307.144	314.188	320.138	328.650	336.840	343.020	349.712	357.816	365.319	373.040	379.588	386.295	392.339	399.773
300.350	307.187	314.319	320.145	328.732	336.850	343.060	349.726	357.848	365.402	373.077	379.624	386.331	392.365	399.804
300.437	307.217	314.345	320.451	328.749	337.023	343.102	350.034	357.873	365.408	373.133	379.665	386.339	392.424	399.899
300.450	307.233	314.495	320.529	328.788	337.038	343.121	350.151	357.963	365.557	373.215	379.701	386.451	392.466	399.905
300.480	307.254	314.622	320.550	328.793	337.221	343.489	350.333	358.048	365.579	373.230	379.721	386.501	392.545	399.929
300.503	307.266	314.659	320.743	328.819	337.312	343.522	350.345	358.147	365.684	373.344	379.912	386.589	392.612	400.042
300.506	307.379	314.699	321.001	328.891	337.342	343.585	350.446	358.201	365.758	373.394	380.153	386.605	392.672	400.078
300.570	307.441	314.781	321.474	328.949	337.353	343.679	350.461	358.235	365.864	373.514	380.194	386.649	392.699	400.105
300.658	307.594	314.861	321.485	329.031	337.382	343.780	350.478	358.376	365.982	373.629	380.249	386.763	392.744	400.168
300.701	307.618	314.914	321.550	329.272	337.527	343.872	350.497	358.411	365.984	373.790	380.314	386.815	392.964	400.204
300.748	307.733	314.979		329.739	337.646	343.933	350.548	358.596	366.001	373.802	380.359	386.941	392.980	400.302
300.791	307.741	315.003	*321.677	329.912	337.665	344.041	350.570	358.619	366.085	373.829	380.444	387.115	392.987	400.312
300.902	307.790	315.036		330.001	337.855	344.076	350.630	358.914	366.089	373.835	380.548	387.134	393.028	400.367
300.936	307.956	315.050	321.695	330.133	337.925	344.157	350.683	358.923	366.250	373.906	380.564	387.153	393.073	400.494
301.016	308.071	315.116	321.776	330.163	337.949	344.158	350.812	358.992	366.306	373.973	380.567	387.194	393.159	400.552
301.042	308.207	315.144	321.795	330.210	338.039	344.252	350.899	359.444	366.395	374.003	380.580	387.264	393.430	400.567
301.070		315.206	321.843	330.218	338.087	344.306	350.951	359.463	366.416	374.046	380.651	387.417	393.522	400.666
301.075	308.242	315.245	321.919	330.264	338.284	344.397	351.039	359.508	366.445	374.068	380.748	387.439	393.650	400.669
301.095		315.252	321.937	330.344	338.318	344.425	351.143	359.546	366.531	374.118	380.750	387.442	393.911	400.784
301.141	308.243	315.275	322.155	330.395	338.382	344.529	351.181	359.583	366 562	374.131	380.798	387.474	393.973	400.822
301.401	308.251	315.392	322.168	330.423	338.418	344.576	351.202	359.592	366.567	374.204	380.936	387.499	394.015	400.880
301.461	308.301	315.456	322.191	330.439	338.494	344.601	351.239	359.641	366.615	374.289	381.028	387.549	934.061	400.928
301.508	308.401	315.463	322.208	330.511	338.512	344.677	351.358	359.672	366.726	374.313	381.159	387.563	394.226	401.055
301.529	308.457	315.506	322.279	330.597	338.578	344.738	351.508	359.751	366.828	374.519	381.187	387.584	394.505	401.110
301.627	308.532	315.547	322.386	330.648	338.584	344.781	351.560	359.942	366.873	374.563	381.308	387.596	394.534	401.176
301.667	308.587	315.678	322.409	330.759	338.598	344.812	351.611	359.951	367.088	374.635	381.309	387.684	394.576	401.259
301.768	308.608	315.762	322.423	330.795	338.672	344.883	351.669	360.133	367.152	374.660	381.384	387.705	394.605	401.296
301.803	308.770	315.784	322.537	330.856	338.699	344.955	351.780	360.175	367.190	374.843	381.462	387.773	394.610	401.304
301.858	308.820	315.786	322.813	330.983	338.732	345.079	352.011	360.194	367.326	375.009	381.463	387.905	394.669	401.376
302.028	308.842	315.811	322.862	331.094	338.779	345.140	352.027	360.208	367.347	375.012	381.511	388.034	394.681	401.558
302.087	308.938	315.825	322.874	331.150	338.825	345.211	352.071	360.222	367.359	375.033	381.709	388.167	394.746	401.564
302.111	308.942	315.852	322.935	331.169	338.839	345.229	352.308	360.292	367.666	375.080	381.906	388.261	394.763	401.573
302.158	309.070	316.131	323.070	331.206	338.957	345.245	352.405	360.414	367.667	375.092	381.930	388.317	395.030	401.592
302.227	309.349	316.184	323.122	331.292	339.027	345.265	352.455	360.432	367.718	375.350	382.001	388.357	395.118	401.703
302.276	309.375	316.242	323.139	331.378	339.203	345.267	352.493	360.456	367.802	375.364	382.023	388.371	395.336	401.744
302.330	309.412	316.305	323.143	331.448	339.242	345.357	352.508	360.551	367.809	375.369	382.096	388.505	395.339	401.814
302.333	309.559	316.325	323.253	331.546	339.275	345.363	352.945	360.565	367.829	375.551	382.111	388.552	395.344	401.816
302 354	309.789	316.337	323.332	331.573	339.292	345.558	353.052	360.577	367.838	375.589	382.119	388.561	395.613	401.848
302.448	309.818	316.489	323.481	331.575	339.307	345.564	353.225	360.580	367.986	375.714	382.127	388.609	395.636	401.929
302.505	309.840	316.547	323.543	331.793	339.459	345.667	353.250	360.768	368.016	375.812	382.195	388.636	395.817	402.052
302.609	309.867	316.603	323.546	331.857	339.484	345.717	353.274	360.869	368.195	375.955	382.249	388.677	395.851	402.069
302.721	309.872	316.645	323.662	332.055	339.526	345.795	353.314	360.882	368.218	375.971	382.256	388.740	395.879	402.161
302.912	309.911	316.669	323.785	332.105	339.573	345.978	353.473	360.959	368.297	375.987	382.360	388.758	395.983	402.211
302.916	309.962	316.688	323.815	332.126	339.825	345.990	353.495	361.095	368.313	376.057	382.437	388.759	396.046	402.218
303.007	310.013	316.863	323.906	332.138	339.833	346.089	353.578	361.098	368.339	376.160	382.460	388.785	396.107	402.275
303.018	310.100	316.905	323.991	332.156	339.925	346.110	353.603	361.384	368.349	376.176	382.492	388.812	396.253	402.338
303.038	310.233	317.105	324.173	332.189	340.117	346.124	353.616	361.403	368.369	376.337	382.494	388.931	396.311	402.439
303.106	310.244	317.301	324.185	332.320	340.183	346.147	353.767	361.434	368.490	376.358	382.500	388.998	396.471	402.549
303.129	310.556	317.305	324.253	332.377	340.216	346.257	353.768	361.577	368.672	376.422	382.528	389.033	396.585	402.656
303.223	310.571	317.346	324.373	332.515	340.246	346.271	353.828	361.661	368.763	376.529	382.608	389.091	396.586	402.886
303.310	310.641	317.368	324.380	332.521	340.301	346.425	353.947	361.735	368.920	376.545	382.649	389.143	396.598	402.950
303.478	310.642	317.372	324.407	332.599	340.312	346.569	354.121	361.850	369.051	376.685	382.693	389.150	396.614	402.977
303.572	310.687	317.407	324.426	332.601	340.338	346.599	354.329	361.881	369.312	376.708	382.771	389.172	396.813	403.164
303.601	310.718	317.449	324.451	332.609	340.365	346.731	354.440	361.885	369.434	376.814	382.802	389.206	396.948	403.176
303.611	310.871	317.461	324.786	332.624	340.433	346.865	354.461	361.903	369.470	376.827	382.853	389.210	397.058	403.319
303.618	310.924	317.485	324.850	333.076	340.794	346.883	354.468	362.096	369.474	376.837	382.875	389.642	397.109	403.383
303.634	310.980	317.545	334.870	333.232	340.806	346.910	354.538	362.147	369.494	376.955	382.940	389.737	397.296	403.389
303.718	310.997	317.615	324.958	333.262	340.837	346.923	354.599	362.154	369.548	376.961	382.958	389.828	397.325	403.604
303.753	311.124	317.621	324.987	333.387	340.857	346.960	354.661	362.174	369.775	377.037	382.965	389.905	397.369	403.741
303.792	311.164	317.632	325.159	333.472	340.893	346.965	354.904	362.251	369.801	377.100	383.411	389.907	397.371	403.747
303.832	311.203	317.692	325.615	333.588	340.976	346.998	354.915	362.319	369.864	377.107	383.568	389.923	397.389	403.765
303.862	311.320	317.741	325.679	333.665	341.010	347.015	354.932	262.348	369.918	377.185	383.582	389.946	397.427	403.811
303.873	311.322	317.754	325.735	333.706	341.114	347.043	355.322	362.505	369.943	377.216	383.677	389.968	397.437	403.937
303.914	311.333	317.782	325.767	333.709	341.131	347.126	355.382	362.567	370.081	377.221	383.686	390.000	397.563	403.961
303.999	311.450	317.785	325.777	333.754	341.135	347.192	355.471	362.572	370.166	377.266	383.717	390.033	397.586	403.993
304.090	311.490	317.837	325.801	333.814	341.190	347.200	355.493	362.659	370.277	377.276	383.835	390.150	397.596	404.053
304.105	311.533	317.863	326.183	333.883	341.231	347.257	355.506	362.769	370.344	377.478	384.009	390.178	397.727	404.055
304.164	311.560	317.865	326.306	333.969	341.333	347.644	355.567	362.821	370.383	377.627	384.203	390.192	397.852	404.242
304.304	311.571	317.896	326.379	334.006	341.477	347.691	355.741	363.158	370.542	377.678	384.238	390.202	397.859	404.299
304.352	311.730	317.948	326.639	334.137	341.498	347.716	355.751	363.188	370.543	377.680	384.246	390.208	397.969	404.346
304.488	311.733	317.988	326.702	334.154	341.543	347.732	535.819	363.257	370.598	377.712	384.292	390.325	397.996	404.352
304.643	311.759	317.989	326.715	334.240	341.577	347.777	355.895	363.261	370.626	377.774	384.326	390.354	398.063	404.403
304.772	311.800	318.033	326.768	334.297	341.681	347.793	355.994	363.336	370.728	377.810	384.448	390.365	398.106	404.450
304.823	312.054	318.067	326.844	334.376	341.684	347.809	355.998	363.380	370.756	377.811	384.507	390.384	398.165	404.458
304.829	312.080	318.111	327.005	334.385	341.773	347.842	356.010	363.390	371.188	377.839	384.516	390.393	398.169	404.471
304.987	312.102	318.115	327.026	334.504	341.778	348.022	356.093	363.402	371.296	377.968	384.521	390.426	398.196	404.520
305.005	312.107	318.246	327.038	334.560	341.830	348.065	356.153	363.418	371.485	377.978	384.524	390.603	398.219	404.555
305.033	312.193	318.377	327.052	334.880	341.850	348.167	356.255	363.419	371.641	378.093	384.570	390.729	398.236	404.609
305.425	312.305	318.406	327.060	334.907	341.902	348.197	356.295	363.438	371.836	378.405	384.630	390.946	398.416	404.803
305.431	312.328	318.460	327.138	335.015	341.924	348.211	356.468	363.633	371.879	378.425	384.657	391.055	398.451	404.911
305.486	312.465	318.553	327.322	335.053	341.984	348.220	356.471	363.714	371.881	378.536	384.826	391.121	398.484	405.034
305.590	312.476	318.622	337.388	335.220	341.997	348.355	356.605	363.720	371.997	378.599	384.879	391.175	398.505	405.071
305.592	312.596	318.781	327.397	335.336	342.019	348.397	356.623	363.740	372.000	378.636	385.131	391.234	398.510	405.108
305.675	312.671	318.802	327.440	335.371	342.112	348.673	356.636	363.831	372.033	378.674	385.154	391.320	398.515	405.134
305.695	312.759	318.846	327.464	335.384	342.160	348.718	356.867	363.909	372.071	378.696	385.168	391.345	398.539	405.155
305.882	312.761	318.910	327.490	335.622	342.219	348.775	356.900	364.359	372.076	378.772	385.182	391.355	398.668	405.205
305.998	312.821	318.934	327.491	335.655	342.242	348.799	356.946	364.404	372.211	378.926	385.294	391.451	398.783	405.219
306.034	312.920	319.001	327.533	335.685	342.279	348.951	356.972	364.442	372.275	378.994	385.356	391.493	398.823	405.224
306.201	313.007	319.036	327.613	335.789	342.445	349.002	357.091	364.494	372.333	379.034	385.365	391.742	398.870	405.233
306.307	313.243	319.057	327.906	336.081	342.448	349.124	357.100	364.559	372.466	379.093	385.628	391.750	398.977	405.261
306.308	313.305	319.210	327.937	336.083	342.457	349.260	357.135	364.565		379.192	385.771	391.765	399.083	405.313

405.384	413.033	419.841	426.574	432.631	439.338	446.026	453.379	460.082	465.808	473.400	478.382	486.739	493.767	501.073
405.411	413.075	419.933	426.600	432.682	439.499	446.107	453.468	460.267	465.827	473.505	478.419	486.927	493.794	501.162
405.456	413.103	419.957	426.702	432.786	439.527	446.131	453.522	460.322	465.847	473.542	478.463	486.984	493.803	501.244
405.511	413.296	420.081	426.707	432.914	439.651	446.188	453.672	460.366	465.860	473.565	478.540	487.010	493.818	501.397
405.674	413.274	420.119	426.867	432.927	439.680	446.244	453.728	460.407	466.013	473.588	478.830	487.084	493.905	501.492
405.710	413.331	420.269	426.941	432.944	439.936	446.257	453.753	460.458	466.257	473.650	478.853	487.146	494.000	501.604
405.711	413.679	420.313	426.975	432.980	440.074	446.278	453.799	460.473	466.326	473.670	478.996	487.212	494.032	501.648
405.737	413.690	420.377	426.994	433.071	440.197	446.824	453.992	460.497	466.553	473.707	479.000	487.223	494.123	501.673
405.862	413.922	420.406	427.030	433.141	440.231	446.871	454.015	460.734	466 694	473.725	479.055	487.447	494.177	501.701
405.901	413.931	420.750	427.065	433.197	440.331	446.901	454.055	460.780	466.705	473.727	479.088	487.696	494.236	501.733
406.232	413.940	420.762	427.087	433.406	440.336	446.997	454.072	460.832	466.767	473.782	479.116	487.666	494.259	501.907
406.311	413.981	420.911	427.094	433.464	440.339	447.036	454.114	460.874	466.838	473.799	479.162	487.673	494.557	502.080
406.315	414.020	420.966	427.105	433.543	440.372	447.326	454.121	460.909	466.846	473.827	479.241	487.733	494.561	502.126
406.508	414.056	421.039	427.207	433.615	440.588	447.351	454.135	460.987	466.943	473.884	479.366	487.745	494.568	502.178
406.580	414.059	421.052	427.212	433.623	440.589	447.426	454.149	461.010	467.120	473.924	479.546	487.820	494.588	502.332
406.641	414.071	421.139	427.258	433.752	440.799	447.515	454.176	461.042	467.191	473.956	479.731	487.845	494.606	502.431
406.743	414.164	421.154	427.351	433.777	440.830	447.529	454.227	461.064	467 210	473.985	479.817	487.905	494.659	502.478
406.746	414.289	421.241	427.431	433.780	441.223	447.530	454.397	461.131	467.217	474.139	479.937	488.045	494.681	502.481
406.782	414.315	421.246	427.576	433.789	441.281	447.562	454.417	461.164	467.226	474.174	479.979	488.081	494.692	502.687
406.918	414.323	421.251	427.588	434.002	441.313	447.574	454.421	461.230	467.233	474.181	480.040	488.088	494.693	502.736
406.982	414.520	421.449	427.632	434.159	441.443	447.632	454.436	461.253	467.275	474 264	480.044	488.092	494.716	502.740
406.983	414.592	421.484	427.722	434.191	441.641	447.800	454.631	461.270	467.500	474.292	480.188	488.164	494.885	502.712
407.382	414.660	421.527	427.732	434.435	441.649	447.871	454.750	461.309	467.507	474.327	480.226	488.222	494.931	502.752
407.439	414.736	421.591	427.754	434.557	441.666	447.883	454.775	461.317	467.520	474.341	480.245	488 253	495.064	502.815
407.459	414.746	421.628	427.764	434.604	441.674	447.959	454.801	461.382	467.917	474.377	480.248	488.282	495.135	503.014
407.544	414.804	421.638	427.847	434.648	441.790	448.015	454.877	461.442	467.980	474.460	480.297	488.311	495.145	503.051
407.821	414.809	421.702	427.915	434.725	441.791	448.062	454.918	461.673	467.991	474.655	480.360	488.611	495.191	503.101
407.839	414.885	421.766	428.105	434.736	441.804	448.152	454.988	461.806	468.017	474.726	480.449	488.783	495.200	503.104
408.013	414.949	421.829	428.172	434.749	441.810	448.171	455.079	461.962	468.080	474.780	480.497	488.876	495.235	503.123
408.143	415.074	421.839	428.196	434.760	441.816	448.261	455.091	462.072	468.103	474.817	480.527	488.912	495.258	503.185
408.184	415.239	421.855	428.247	434.786	441.940	448.266	455.117	462.161	468.124	474.878	480.654	488.933	495.302	503.238
408.185	415.281	421.869	428.352	434.807	441.960	448.279	455.197	462.199	468.225	474.882	480.726	489.063	495.306	503.349
408.197	415.310	421.880	428.491	434.844	442.164	448.408	455.345	462.252	468.228	474.951	480.828	489.119	495.383	503.414
408.239	415.314	421.907	428.493	434.873	442.215	448.430	455.460	462.298	468.260	474.957	480.906	489.168	495.433	503.462
408.495	415.332	422.001		434.894	442.289	448.498	455.483	462.369	468.276	475.052	480.976	489.190	495.460	503.470
408.559	415.372	422.159	*428.518	434.943	442.322	448.511	455.515	462.497	468.295	475.071	481.271	489.285	495.488	503.483
408.586	415.486	422.244		434.957	442.482	448.531	455.550	462.530	468.348	475.109	481.308	489.309	495.587	503.581
408.615	415.529	422.258	428.658	434.970	442.592	448.547	455.597	462.546	468.403	475.136	481.325	489.386	495.806	503.588
408.718	415.607	422.267	428.787	435.030	442.725	448.603	455.914	462.554	468.528	475.139	481.361	489.571	495.860	503.592
408.765	415.613	422.269	428.911	435.066	442.753	448.652	456.049	462.605	468.678	475.220	481.557	489.577	495.914	503.593
408.949	415.659	422.287	428.976	435.146	442.782	448.753	456.050	462.653	468.696	475.224	481.782	489.622	495.935	503.627
409.029	415.734	422.468	429.014	435.191	442.804	448.826	456.093	462.654	468.749	475.231	481.982	489.923	496.081	503.691
409.268	415.877	422.524	429.109	435.268	442.839	448.843	456.113	462.701	468.790	475.251	482.134	489.952	496.114	503.692
409.300	415.928	422.550	429.119	435.308	442.910	448.925	456.176	462.754	469.058	475.270	482.148	490.006	496.459	503.747
409.304	416.014	422.566	429.153	435.546	443.021	448.982	456.233	462.853	469.114	475.296	482.211	490.056	496.502	503.750
409.348	416.098	422.697	429.214	435.568	443.058	449.033	456.341	462.903	469.293	475.410	482.294	490.398	496.698	503.758
409.365	416.160	422.698	429.225	435.597	443.097	449.362	456.369	462.931	469.388	475.519	482.418	490.479	496.881	503.765
409.397	416.296	422.762	429.298	435.601	443.179	449.372	456.593	463.022	469.446	475.552	482.428	490.505	496.905	503.769
409.420	416.500	422.862	429.352	435.795	443.364	449.561	456.637	463.033	469.532	475.618	482.517	490.513	496.978	503.795
409.519	416.640	422.864	429.382	435.807	443 375	449.573	456.689	463.034	469.539	475.696	482.548	490.574	496.995	503.821
409.528	416.683	422.870	429.390	435.878	443.387	449.587	456.781	463.048	469.543	475 730	482.654	490.609	497.208	503.839
409.558	416.733	422.873	429.411	435.902	443.448	449.669	456.844	463.083	469 574	475.815	483.045	490.691	497.246	503.887
409.606	416.755	422.919	429.413	435.938	443.474	449.755	456.850	463.114	469.713	475.844	483.083	490.770	497.418	503 935
409.662	416.761	422.937	429.532	435.968	443.480	449.789	456.963	463.291	469.876	475.875	483.132	490.776	497.458	504.018
409.755	416.821	422.996	429.558	436.078	443.541	449.839	457.027	463.300	469.890	475.941	483.145	490.974	497.503	504.047
409.931	417.128	423.088	429.562	436.142	443.733	449.874	457.079	463.384	469.900	475.952	483.188	491.004	497.538	504.186
410.025	417.147	423.113	429.598	436.160	443.735	449.895	457.093	463.583	469.993	475.957	483.228	491.026	497.554	504.305
410.103	417.242	423.155	429.608	436.309	443.751	450.040	457.148	463.585	470.129	475.994	483.329	491.040	497.588	504.338
410.129	417.255	423.195	429.698	436.463	443.775	450.243	457.194	463.594	470.157	476.094	483 335	491.183	497.703	504.482
410.258	417.265	423.323	429.706	436.497	443.816	450.262	457.340	463.595	470.239	476.114	483.381	491.201	497.774	504.486
410.296	417.283	423.582	429.758	436.498	443.928	450.345	457.349	463.600	470.316	476.130	483.461	491.215	497.944	504.611
410.304	417.296	423.603	429.820	436.676	444.054	450.423	457.441	463.604	470.347	476.244	483.465	491.351	497.975	504.628
410.312	417.316	423.612	429.891	436.788	444.095	450.486	457.446	463.615	470.426	476.305	483.523	491.370	498.096	504.752
410.382	417.434	423.715	429.895	436.868	444.178	450.791	457.517	463.632	470.563	476.319	483.610	491.434	498.248	504.940
410.473	417.642	423.915	429.996	436.939	444.234	450.792	457.613	463.647	470.645	476.625	483.626	491.507	498.326	504.989
410.636	417.689	424.030	430.048	436.974	444.332	450.925	457.719	463.713	470.704	476.646	483.717	491.529	498.328	505.005
410.740	417.716	424.066	430.249	437.007	444.344	450 947	457.767	463.780	470.726	476.683	483.807	*491.541	498.335	505.046
410.757	417.734	424.106	430.296	437.097	444.367	450.954	457.801	463.875	470.861	476.694	483.857		498.453	505.064
410.904	417.764	494.166	430.422	437.133	444.430	451.035	457.941	463.918	471.126	476.728	483.911	491.573	498.643	505.092
410.941	417.801	424.218	430.431	437.264	444.463	451.223	458.005	463.976	471.172	476.793	484.223	491.663	498.703	505.183
411.042	417.937	424.241	430.609	437.302	444.502	451.244	458.017	463.983	471.184	476.864	484.273	491.720	498.719	505.187
411.053	418.002	424.338	430.715	437.418	444.568	451.369	458.029	463.987	471.198	476.925	484.316	491.726	498.763	505.217
411.327	418.154	424.428	430.848	437.447	444.636	451.754	458.039	464.101	471.203	477.037	484 789	491.864	498.766	505.247
411.342	418.281	424.528	430.900	437.547	444.705	451.782	458.070	464.211	471.313	477.063	484.859	492.070	498.843	505.329
411.370	418.331	424.609	430.916	437.608	444.712	451.857	458.119	464.236	471.418	477.125	484.913	492.139	498.958	505.332
411.462	418.373	424.842	430.928	437.725	444.739	451.914	458.183	464.246	471.439	477.143	484.921	492.156	499.007	505.424
411.522	418.459	424.875	431.011	437.747	444.785	451.970	458.208	464.333	471.448	477.162	484.997	492.232	499.022	505.447
411.540	418.519	424.930	431.067	437.830	444.794	451.971	458.395	464.347	471.454	477.183	485.119	492.243	499.078	505.468
411.609	418.712	424.942	431.134	437.855	444.823	451.989	458.400	464.362	471.530	477.230	485.142	492.342	499.098	505.512
411.713	418.769	424.965	431.241	437.917	444.902	452.047	458.417	464.406	471.599	477.333	485.177	492.467	499.316	505.639
411.731	418.783	424.998	431 244	437.967	444.910	452.058	458.422	464.423	471.602	477.360	485.208	492.485	499.549	505.674
411.741	418.934	425.134	431.351	438.187	444.937	452.146	458.460	464.498	471.652	477.375	485.317	492.529	499.619	505.676
411.780	418.940	425.270	431.436	438.400	444.956	452.242	458.677	464.771	471.738	477.419	485.328	492.574	499.673	505.797
411.862	419.024	425.294	431.453	438.502	444.985	452.302	458.839	444.788	471.772	477.435	485.436	492.702	499.695	505.810
411.879	419.060	425.405	431.463	438.519	445.067	452.309	459.026	464.866	471.775	477.453	485.460	492.808	499.782	505.856
411.892	419.086	425.456	431.511	438.646	445.103	452.322	459.045	465.087	471.799	477.479	485.477	492.890	499.793	505.941
411.947	419.139	425.546	431.525	438.650	445.110	452 339	459.054	465.150	471.937	477.556	485.536	492.920	499.908	505.989
411.964	419.143	425.618	431.631	438.754	445.248	452.343	459.157	465.233	471.973	477.605	485.548	492.933	499.940	506.023
412.037	419.180	425.763	431.688	438.896	445.254	452.451	459.168	465.246	472.043	477.639	485.621	492.995	500.093	506.034
412.207	419.189	425.805	431.746	439.092	445.359	452.486	459.327	465.306	472.104	477.742	485.946	493.088	500.158	506.084
412.272	419.231	425.823	431.761	439.117	445.398	452.597	459.355	465.369	472.120	477.780	485.947	493.191	500.290	506.105
412.304	419.351	425.873	431.813	439.138	445.584	452.639	459.610	465.459	472.127	477.942	486.059	493 228	500.296	506.197
412.328	419.506	425.886	431.890	439.148	445.586	452.681	459.637	465.463	472.295	477.985	486.119	493.246	500.448	506.264
412.596	419.648	425.981	431.923	439.175	445.650	452.993	459.749	465.465	472.693	477.992	486.244	493.291	500.554	506.266
412.664	419.650	426.094	432.052	439.197	445.721	453.050	459.886	465 497	472.940	478.004	486.317	493.305	500.648	506.359
412.758	419.719	426.140	432.217	439.203	445.768	453.059	459.907	465.583	472.948	478.043	486.468	493.346	500.852	506.367
412.813	419.722	426.175	432.376	439.226	445.777	453.145	459.941	465.678	472.964	478.070	486.585	493.449	500.858	506.529
412.818	419.752	426.447	432.600	439.260	445.825	453.146	459.978	465.691	473.059	478.196	486.612	493.476	500.891	506.554
412.828	419.794	426.486	432.607	439.267	445.827	453.289	459.984	465.728	473.065	478.237	486.632	493.629	500.907	506.591
412.878	419.800	426.548	432.627	439.306	445.947	453.315	460.008	465.774	473.214	478.276	486.645	493.724	501.058	506.631

506.693	512.400	518.191	525.032	532.043	538.423	545.114	552.398	559.008	564.916	572.158	579.081	584.100	590.850	598.031
506.749	512.475	518.367	525.086	532.258	538.457	545.297	552.489	559.011	564.939	572.188	579.133	584.120	590.899	598.055
506.968	512.516	518.372	525.243	532.271	538.496	545.329	552.491	559.085	565.021	572.354	579.134	584.141	591.056	598.073
506.978	512.619	518.463	525.322	532.322	538.565	545.395	552.572	559.093	565.091	572.464	579.302	584.254	591.075	598.164
506.997	512.684	518.465	525.362	532.324	538.668	545.397	552.576	559.115	565.326	572.519	579.336	584.286	591.088	598.211
507.156	512.710	518.502	525.436	532.336	538.934	545.511	552.600	559.175	565.394	572.537	579.362	584.334	591.232	598.289
507.231	512.803	518.528	525.551	532.356	538.964	545.599	552.640	559.196	565.470	572.572	579.367	584.434	591.443	598.369
507.273	512.807	518.592	525.572	532.378	538.973	545.632	552.867	559.271	565.524	572.573	579.386	584.478	591.486	598.376
507.322	512.868	518.637	525.585	532.427	538.985	545.702	552.976	559.478	565.532	572.888	579.415	584.529	591.555	598.389
507.414	512.890	518.704	525.613	532.699	539.184	545.790	553.049	559.572	565.571	572.923	579.445	584.597	591.655	598.429
507.566	512.953	518.707	525.868	532.736	539.342	545.805	553.226	559.948	565.748	572.937	579.455	584.643	591.985	598.518
507.663	512.956	518.965	525.909	532.813	539.422	546.013	553.372	560.005	565.781	572.946	579.460	584.748	592.058	598.612
507.665	512.988	518.996	525.919	532.861	539.489	546.063	553.396	560.064	565.845	573.000	579.510	584.869	592.101	598.662
507.671	513.048	519.004	526.066	532.895	539.502	546.081	553.510	560.067	565.970	573.007	579.529	585.009	592.111	598.847
507.713	513.056	519.019	526.089	532.944	539.572	546.130	553.671	560.070	566.068	573.126	579.593	585.059	592.166	598.962
507.714	513.165	519.069	526.223	533.081	539.573	546.362	553.767	560.122	566.076	573.131	579.646	585.325	592.253	599.045
507.826	513.180	519.100	526.240	533.111	539.620	546.376	553.830	560.139	566.235	573.384	579.673	585.486	592.357	599.093
507.835	513.268	519.123	526.398	533.127	539.678	546.563	553.845	560.191	566.249	573.415	579.686	585.526	592.372	599.120
507.925	513.310	519.149	526.673	533.241	539.682	546.691	553.958	560.239	566.380	573.449	579.687	585.558	592.399	599.135
507.965	513.354	519.176	526.680	533.284	539.851	546.701	554.022	560.274	566.408	573.450	579.736	585.559	592.615	599.175
508.010	513.357	519.180	526.681	533.376	539.949	546.711	554.133	560.366	566.479	573.475	579.820	585.619	592.623	599.427
508.043	513.417	519.196	526.753	533.386	539.979	546.727	554.145	560.373	566.534	573.479	579.889	585.635	592.675	599.560
508.066	513.427	519.235	526.848	533.403	539.996	546.901	554.187	560.388	566.675	573.505	580.031	585.665	592.685	599.599
508.160	513.892	519.332	526.852	533.458	540.019	546.916	554.282	560.510	566.706	573.651	580.173	585.686	592.686	599.681
508.178	513.896	519.347	526.894	533.469	540.240	546.926	554.295	560.533	566.737	573.810	580.208	585.772	592.740	599.694
508.235	513.917	519.611	526.938	533.495	540.311	547.069	554.307	560.761	566.769	573.852	580.316	585.775	592.768	599.831
508.241	514.021	519.830	527.096	533.496	540.599	547.111	554.401	560.771	566.821	573.884	580.348	585.863	592.804	599.877
508.326	514.093	519.915	527.133	533.551	540.621	547.280	554.445	560.786	566.893	573.897	580.356	585.923	592.885	599.894
508.369	514.097	520.058	527.147	533.558	540.637	547.399	554.507	560.823	566.954	574.065	580.522	585.929	592.901	599.951
508.417	514.145	520.105	527.262	533.565	540.648	547.430	554.553	560.879	566.996	574.094	580.555	586.046	592.944	600.140
508.441	514.280	520.136	527.377	533.585	540.695	547.490	554.570	560.952	567.084	574.167	580.584	586.232	592.948	600.142
508.467	514.293	520.250	527.681	533.606	540.912	547.514	554.735	560.999	567.195	574.180	580.616	586.362	593.091	600.199
508.596	514.354	520.495	527.684	535.621	540.979	547.580	554.756	561.103	567.210	574.394	580.638	586.422	593.193	600.434
508.724	514.357	520.572	527.762	533.662	541.023	547.601	554.759	561.112	567.245	574.409	580.640	586.451	593.197	600.606
508.730	514.398	520.584	527.776	533.796	541.025	547.753	554.842	561.206	567.272	574.518	580.659	586.473	593.367	600.736
508.800	514.538	520.647	527.880	533.814	541.083	547.768	554.847	561.240	567.320	574.539	580.703	586.507	593.421	600.769
508.809	514.664	520.755	527.982	533.850	541.084	547.776	554.910	561.256	567.381	574.667	580.818	586.559	593.526	600.812
508.810	514.818	520.771	528.017	534.018	541.102	547.838	555.004	561.326	567.392	574.702	580.851	586.734	593.530	600.843
508.909	514.831	520.816	528.133	534.104	541.189	547.851	555.015	561.330	567.407	574.716	580.870	586.803	593.584	600.870
508.951	514.889	520.835	528.245	534.137	541.223	547.959	555.017	561.370	567.410	574.757	580.899	586.936	593.651	600.886
508.985	515.024	520.850	528.264	534.198	541.244	548.017	555.040	561.372	567.725	574.770	581.006	586.987	593.732	600.947
509.018	515.050	521.459	528.289	534.199	541.247	548.063	555.047	561.413	567.785	574.782	581.081	587.006	593.773	600.961
509.020	515.094	521.516	528.343	534.258	541.281	548.127	555.225	561.439	567.917	574.887	581.122	587.202	593.861	600.994
509.154	515.098	521.538	528.354	534.303	541.425	548.137	555.363	561.459	568.107	575.087	581.199	587.233	593.882	601.149
509.182	515.156	521.598		534.499	541.435	548.143	555.459	561.495	568.110	575.166	581.219	587.263	593.913	601.161
509.204	515.175	521.768	*528.382	534.523	541.443	548.250	555.495	561.502	568.173	575.351	581.226	587.295	594.050	601.293
509.207	515.235	521.828		534.539	541.465	548.258	555.629	561.581	568.174	575.457	581.266	587.341	594.089	601.348
509.445	515.270	521.839	528.403	534.611	541.545	548.281	555.823	561.584	568.186	575.531	581.323	587.412	594.214	601.401
509.450	515.352	521.840	528.553	534.800	541.553	548.294	555.890	561.658	568.198	575.621	581.496	587.418	594.316	601.462
509.474	515.368	521.967	528.588	534.844	541.561	548.309	555.904	561.662	568.370	575.625	581.580	587.424	594.349	601.521
509.740	515.378	522.005	528.786	534.854	542.080	548.397	556.066	561.670	568.446	575.635	581.615	587.431	594.383	601.525
509.781	515.393	522.008	528.799	534.867	542.161	548.442	556.079	561.720	568.678	575.674	581.653	587.462	594.503	601.604
509.794	515.403	522.025	528.812	534.905	542.184	548.497	556.098	561.740	568.704	575.678	581.655	587.498	594.611	601.831
509.817	515.576	522.054	528.862	535.252	542.195	548.706	556.105	561.776	568.728	575.679	581.750	587.519	594.633	601.868
509.876	515.606	522.098	528.925	535.386	542.241	548.751	556.266	561.790	568.760	575.736	581.767	587.545	594.666	602.054
509.933	515.652	522.122	529.066	535.415	542.244	548.921	556.430	561.798	568.780	575.762	581.848	587.558	594.698	602.078
510.064	515.662	522.199	529.104	535.702	542.270	548.940	556.451	561.868	568.783	575.780	581.871	587.725	594.706	602.172
510.084	515.708	522.299	529.131	535.784	542.345	548.942	556.482	561.872	568.834	575.830	582.010	587.812	594.769	602.185
510.106	515.733	522.382	529.227	535.789	542.374	549.016	556.541	561.873	568.988	575.833	582.039	587.888	594.898	602.222
510.187	515.745	522.394	529.296	535.892	542.395	549.052	556.554	561.903	569.008	575.878	582.108	587.907	595.012	602.338
510.252	515.799	522.400	529.320	535.903	542.464	549.095	556.628	561.916	569.030	576.070	582.128	588.114	595.201	692.398
510.332	515.870	522.465	529.339	535.922	542.524	549.220	556.669	561.997	569.078	576.168	582.150	588.202	595.357	602.917
510.337	515.879	522.518	529.345	536.032	542.528	549.224	556.695	562.228	569.193	576.171	582.217	588.212	595.409	602.944
510.340	516.241	522.523	529.386	536.101	542.696	549.371	556.823	562.244	569.265	576.229	582.259	588.292	595.411	602.999
510.418	516.260	522.610	529.442	536.163	542.764	549.379	556.836	562.273	569.294	576.396	582.318	588.380	595.572	603.033
510.429	516.284	522.708	529.718	536.287	542.778	549.398	556.865	562.315	569.308	576.425	582.501	588.387	595.587	603.110
510.532	516.307	522.958	529.723	536.387	542.818	549.454	556.878	562.367	569.321	576.561	582.536	588.400	595.600	603.129
510.546	516.321	523.013	529.825	536.403	542.909	549.501	557.000	562.373	569.473	576.678	582.587	588.443	595.746	603.222
510.615	516.377	523.108	529.968	536.500	542.957	549.524	557.015	562.431	569.480	576.728	582.596	588.585	595.829	603.256
510.636	516.400	523.203	530.111	536.565	542.995	549.536	557.030	562.489	569.606	576.729	582.673	588.657	595.833	603.333
510.669	516.486	523.243	530.185	536.569	543.077	549.589	557.078	562.514	569.634	576.854	582.708	588.757	595.860	603.355
510.749	516.510	523.286	530.206	536.612	543.222	549.620	557.144	562.549	569.960	576.884	582.738	588.835	595.943	603.367
510.768	516.621	523.335	530.311	536.688	543.305	549.761	557.293	562.790	570.024	577.007	582.793	588.971	595.944	603.431
510.769	516.622	523.357	530.633	536.741	543.409	549 765	557.309	562.836	570.049	577.026	582.798	588.983	595.999	603.461
510.789	516.624	523.364	530.649	536.784	543.471	549.885	557.401	562.865	570.126	577.255	582.902	589.016	596.008	603.658
510.941	516.675	523.377	530.721	536.852	543.648	550.164	557.411	562.958	570.210	577.353	582.931	589.035	596.052	603.744
510.967	516.702	523.390	530.847	536.980	543.655	550.214	557.701	563.075	570.321	577.397	583.103	589.134	596.144	603.757
510.996	516.767	523.502	530.862	537.010	543.716	550.267	557.740	563.080	570.386	577.399	583.114	589.157	596.151	603.960
511.002	516.785	523.551	530.983	537.015	543.759	550.278	558.010	563.277	570.499	577.509	583.122	589.191	596.171	604.290
511.081	516.921	523.640	531.018	537.021	543.775	550.357	558.051	563.443	570.725	577.617	583.144	589.244	596.175	604.479
511.249	516.925	523.672	531.025	537.121	543.791	550.359	558.086	563.507	570.771	577.653	583.183	589.318	596.202	604.583
511.253	516.967	523.702	531.045	537.152	543.879	550.377	558.195	563.675	570.800	577.700	583.194	589.350	596.294	604.585
511.346	517.167	523.737	531.126	537.191	543.918	550.641	558.202	563.685	570.857	577.765	583.258	589.436	596.314	604.693
511.349	517.197	523.907	531.151	537.276	544.054	550.648	558.224	563.923	570.909	577.777	583.302	589.571	596.393	604.782
511.350	517.203	523.914	531.167	537.471	544.094	550.688	558.271	563.925	570.980	577.843	583.386	589.628	596.471	604.808
511.609	517.244	524.057	531.169	537.477	544.192	550.708	558.398	563.980	570.983	577.939	583.436	589.783	596.489	604.844
511.623	517.360	524.117	531.174	537.539	544.237	550.858	558.435	563.982	571.152	577.978	583.458	589.809	596.793	604.901
511.715	517.370	524.273	531.202	537.556	544.245	550.951	558.497	563.985	571.251	577.991	583.500	589.893	596.946	604.980
511.745	517.387	524.325	531.316	537.611	544.446	550.957	558.506	564.104	571.321	578.036	583.546	590.099	596.954	605.010
511.783	517.460	524.370	531.335	537.732	544.454	550.999	558.534	564.384	571.405	578.161	583.629	590.128	596.998	605.016
511.794	517.479	524.426	531.337	537.741	544.701	551.161	558 536	564.417	571.423	578.253	583.634	590.244	597.041	605.025
511.814	517.529	524.432	531.415	537.746	544.723	551.198	558.569	564.479	571.448	578.412	583.664	590.319	597·166	605.043
511.871	517.685	524.652	531.486	537.775	544.734	551.210	558.626	564.519	571.476	578.457	583.685	590.391	597.216	605.147
512.046	517.728	524.655	531.541	537.988	544.796	551.418	558.690	564.556	571.596	578.521	583.717	590.444	597.374	605.170
512.050	517.764	524.775	531.601	538.093	544.931	551.730	558.808	564.605	571.644	578.541	583.762	590.458	597.423	605.241
512.084	517.865	524.867	531.678	538.099	544.969	552.079	558.837	564.619	571.660	578.680	583.770	590.468	597.563	605.303
512.131	517.887	524.881	531.709	538.169	545.000	552.096	558.883	564.647	571.714	578.742	583.777	590.728	597.698	605.312
512.177	517.989	524.997	531.750	538.171	545.014	552.202	558.887	564.793	571.825	578.988	583.945	590.763	597.722	605.324
512.194	518.006	525.009	531.793	538.303	545.090	552.212	558.911	564.842	571.990	579.023	584.068	590.785	597.809	605.363
512.371	518.146	525.027	531.820	538.371	545.096	552.317	558.929	564.909	572.127	579.026	584.095	590.823	597.961	605.465

605.467	613.121	620.011	*626.252	633.217	640.037	646.937	653.757	660.691	666.503	672.745	678.969	685.835	693.239	699.459
605.483	613.339	620.056		633.264	640.113	646.958	653.789	660.732	666.589	672.763	679.106	685.870	693.256	699.637
605.505	613.346	620.127	626.287	633.388	640.116	647.001	653.818	660.775	666.717	672.789	679.205	685.899	693.282	699.683
605.680	613.380	620.205	626.314	633.488	640.125	647.010	653.869	680.840	666.834	672.809	679.227	685.956	693.514	699.803
605.863	613.388	620.234	626.338	633.592	640.208	647.046	653.887	660.879	666.858	672.851	679.245	685.988	693.761	699.844
605.922	613.444	620.294	626.444	633.608	640.211	647.217	653.917	660.882	666.910	672.881	679.452	686.085	693.782	699.905
605.963	613.481	620.300	626.481	633.645	640.216	647.258	653.978	660.899	666.990	672.937	679.701	686.247	693.821	699.922
605.972	613.484	620.301	626.532	633.727	640.456	647.352	654.008	660.962	667.009	672.963	679.792	686.303	693.994	699.967
606.275	613.493	620.343	626.572	633.753	640.495	647.393	654.027	660.983	667.024	672.981	679.800	686.686	693.995	700.077
606.533	613.632	620.363	626.586	633.816	640.845	647.433	654.061	660.987	667.046	673.043	679.844	686.750	694.006	700.181
606.551	613.658	620.385	626.644	633.837	641.168	647.457	654.071	661.069	667.070	673.049	679.880	686.838	694.068	700.318
606.746	613.700	620.424	626.656	633.902	641.200	647.521	654.330	661.168	667.073	673.178	680.290	686.914	694.084	700.399
606.747	613.859	620.426	626.760	634.138	641.210	647.580	654.420	661.206	667.181	673.195	680.325	686.942	694.227	700.420
606.909	613.870	620.540	626.927	634.223	641.221	647.653	654.454	661.228	667.222	673.236	680.352	686.958	694.231	700.487
607.018	613.888	620.575	627.014	634.244	641.244	647.684	654.551	661.236	667.255	673.268	680.507	686.964	694.283	700.650
607.040	613.975	620.584	627.100	634.287	641.305	647.689	654.734	661.269	667.262	673.341	680.554	687.024	694.385	700.692
607.215	614.091	620.719	627.214	634.309	641.393	647.774	654.768	661.386	667.342	673.348	680.590	687.025	694.429	700.830
607.238	614.123	620.752	627.268	634.369	641.453	648.007	654.782	661.388	667.387	673.349	680.647	687.181	694.454	700.872
607.273	614.134	620.753	627.290	634.370	641.590	648.048	654.810	661.582	667.393	673.384	680.649	687.331	694.549	700.877
607.289	614.192	620.862	627.432	634.386	641.860	648.116	654.914	661.652	667.441	673.420	680.708	687.500	694.598	701.003
607.303	614.227	620.863	627.500	634.421	641.977	648.222	655.095	661.653	667.655	673.436	680.721	687.744	694.602	701.151
607.307	614.290	620.984	627.516	634.424	642.011	648.286	655.169	661.680	667.731	673.534	680.742	687.820	694.613	701.195
607.435	614.341	621.115	627.756	634.553	642.066	648.307	655.202	661.711	667.778	673.570	680.752	687.884	694.644	701.211
607.447	614.431	621.165	627.779	634.674	642.106	648.314	655.273	661.782	667.860	673.649	680.783	687.918	694.670	701.223
607.640	614.434	621.197	627.808	634.684	642.237	648.336	655.299	661.934	667.861	673.745	680.856	687.979	694.740	701.361
607.753	614.493	621.275	627.845	634.776	642.377	648.362		661.939	667.922	673.787	680.865	687.988	694.754	701.466
607.754	614.506	621.319	627.912	634.893	642.305	648.378	*655.439	662.034	668.024	673.894	680.939	688.017	694.767	701.486
607.759	614.572	621.413	627.938	634.898	642.316	648.427		662.150	668.046	674.085	680.944	688.210	694.773	701.520
607.765	614.649	621.643	628.157	635.054	642.737	648.530	655.483	662.170	668.054	674.136	681.055	688.271	694.928	701.533
607.799	614.695	621.726	628.189	635.366	642.791	648.628	655.581	662.238	668.101	674.139	681.321	688.339	694.954	701.677
607.803	614.789	621.823	628.239	635.440	642.847	648.637	655.586	662.258	668.138	674.156	681.325	688.438	695.096	701.784
607.963	615.095	621.940	628.299	635.454	642.875	648.651	655.685	662.315	668.367	674.169	681.409	688.473	695.104	701.798
608.057	615.173	621.980	628.350	635.455	642.958	648.685	655.689	662.360	668.486	674.185	681.461	688.493	695.129	701.831
608.121	615.259	622.110	628.519	635.653	643.030	648.690	655.757	662.391	668.494	674.261	681.562	688.508	695.202	701.953
608.155	615.309	622.116	628.553	635.662	643.093	648.734	655.774	662.395	668.569	674.309	681.595	688.517	695.298	701.960
608.212	615.395	622.206	628.652	635.713	643.108	648.780	655.866	662.416	668.635	674.465	681.985	688.526	695.471	702.007
608.301	615.402	622.278	628.748	635.755	643.112	648.787	656.024	662.574	668.663	674.678	681.991	688.592	695.514	702.060
608.315	615.406	622.373	628.802	635.764	643.213	648.798	656.035	662.628	668.747	674.710	682.044	688.671	695.540	702.103
608.412	615.444	622.381	628.888	635.874	643.233	648.855	656.080	662.687	668.767	674.743	682.055	688.799	695.593	702.112
608.418	615.569	622.510	628.899	635.892	643.261	648.951	656.288	662.733	668.838	674.891	682.081	688.800	695.847	702.126
608.422	615.608	622.702	629.007	636.034	643.272	648.956	656.351	662.867	668.856	674.943	682.105	688.817	695.848	702.182
608.426	615.734	622.722	629.040	636.063	643.362	648.998	656.374	662.899	668.929	674.980	682.144	688.917	696.089	702.185
608.472	615.735	622.862	629.246	636.149	643.369	649.128	656.469	662.918	669.005	675.002	682.212	688.984	696.141	702.282
608.478	615.875	623.070	629.253	636.276	643.457	649.132	656.485	662.971	669.031	675.190	682.226	689.012	696.142	702.315
608.486	615.961	623.074	629.277	636.440	643.517	649.202	656.495	663.075	669.050	675.309	682.257	689.022	696.198	702.320
608.515	616.152	623.230	629.424	636.452	643.553	649.430	656.648	663.165	669.102	675.475	682.341	689.048	696.201	702.389
608.606	616.158	623.245	629.426	636.465	643.599	649.584	656.808	663.255	669.119	675.641	682.348	689.075	696.251	702.487
608.754	616.173	623.316	629.464	636.470	643.631	649.669	656.941	663.344	669.145	675.660	682.411	689.111	696.307	702.512
608.792	616.184	623.329	629.587	636.521	643.657	649.768	657.032	663.373	669.236	675.694	682.488	689.300	696.400	702.552
608.847	616.212	623.345	629.595	636.563	643.661	649.783	657.110	663.485	669.257	675.728	682.501	689.358	696.442	702.658
608.905	616.214	623.367	629.598	636.582	643.779	649.796	657.175	663.519	669.327	675.747	682.712	689.566	696.453	702.705
608.962	616.308	623.413	629.612	636.612	643.884	649.821	657.178	663.757	669.375	675.905	682.725	689.650	696.515	702.746
608.974	616.451	623.429	629.717	636.668	643.885	649.837	657.224	663.762	669.417	675.915	682.798	689.725	696.551	702.760
609.168	616.533	623.433	629.739	636.709	643.916	650.026	657.276	663.789	669.441	675.953	682.811	689.750	696.622	702.762
609.276	616.568	623.479	629.776	636.786	643.930	650.154	657.277	663.828	669.448	675.978	682.839	689.768	696.624	702.921
609.277	616.640	623.567	629.909	636.872	643.934	650.187	657.279	664.023	669.471	676.015	682.949	689.839	696.683	702.966
609.519	616.664	623.610	629.911	636.889	644.083	650.226	657.568	664.059	669.500	676.056	683.014	689.918	696.700	703.058
609.605	666.886	623.655	629.931	636.966	644.106	650.248	657.610	664.132	669.549	676.075	683.041	689.972	696.741	703.113
609.685	617.023	623.763	630.091	637.154	644.238	650.296	657.711	664.148	669.825	676.081	683.056	690.227	696.828	703.272
609.731	617.093	623.772	630.145	637.216	644.344	650.364	657.760	664.163	669.950	676.087	683.185	690.295	696.862	703.287
609.748	617.252	623.777	630.299	637.318	644.400	650.468	657.840	664.193	669.955	676.143	683.262	690.336	696.887	703.336
609.811	617.301	623.851	630.325	637.333	644.501	650.512	657.846	664.357	669.959	676.214	683.302	690.414	697.037	703.451
610.125	617.303	623.915	630.381	637.336	644.513	650.516	657.886	664.491	669.970	676.222	683.331	690.423	697.115	703.721
610.132	617.427	624.016	630.466	637.339	644.537	650.561		664.505	670.333	676.473	683.355	690.425	697.130	703.740
610.229	617.454	624.112	630.554	637.341	644.564	650.675	*657.987	664.567	670.347	676.482	683.475	690.451	697.148	703.780
610.249	617.669	624.130	630.607	637.377	644.623	650.718		664.688	670.353	676.735	683.486	690.646	697.231	703.868
610.368	617.708	624.131	630.618	637.399	644.655	650.808	658.006	664.716	670.358	676.764	683.550	691.044	697.317	704.132
610.397	617.718	624.140	630.655	637.467	644.673	650.872	658.087	664.741	670.365	676.779	683.575	691.092	697.380	704.147
610.463	617.882	624.175	630.702	637.508	644.854	650.879	658.151	664.743	670.507	676.810	683.590	691.106	697.450	704.253
610.542	617.893	624.252	630.813	637.696	644.865	650.904	658.293	664.796	670.560	676.851	683.698	691.147	697.464	704.288
610.574	617.915	624.369	631.044	637.773	644.867	650.919	658.387	664.864	670.592	676.861	683.770	691.209	697.536	704.294
610.689	618.062	624.534	631.172	637.852	644.912	650.966	658.431	664.899	670.637	676.965	683.780	691.214	697.571	704.425
610.743	618.129	624.603	631.178	637.867	644.921	651.063	658.497	665.038	670.655	677.027	683.818	691.251	697.614	704.641
610.781	618.146	624.607	631.188	637.903	644.927	651.065	658.508	665.060	670.666	677.035	683.954	691.364	697.652	704.676
610.794	618.150	624.654	631.246	637.913	645.077	651.343	658.574	665.081	670.715	677.142	684.046	691.563	697.688	704.752
610.833	618.281	624.660	631.437	637.956	645.092	651.384	658.602	665.110	670.769	677.165	684.155	691.651	697.721	704.790
610.854	618.311	624.697	631.448	638.080	645.200	651.393	658.710	665.140	670.836	677.379	684.209	691.986	697.744	704.869
610.875	618.329	624.808	631.470	638.516	645.210	651.429	658.716	665.166	671.016	677.578	684.254	692.114	697.766	704.914
610.917	618.420	624.891	631.628	638.530	645.331	651.441	659.042	665.278	671.041	677.628	684.395	692.124	697.771	704.937
611.060	618.489	625.036	631.706	638.542	645.484	651.473	659.165	665.371	671.283	677.662	684.452	692.141	697.840	704.942
611.324	618.679	625.098	631.709	638.595	645.607	651.510	659.277	665.391	671.308	677.688	684.457	692.172	697.983	704.985
611.352	618.696	625.129	631.777	638.597	645.651	651.552	659.562	665.414	671.368	677.817	684.574	692.189	698.073	705.010
611.547	618.697	625.153	631.841	638.627	645.658	652.280	659.584	665.417	671.420	677.852	684.580	692.370	698.191	705.041
611.584	618.769	625.387	631.855	638.636	645.701	652.322	659.612	665.684	671.444	677.887	684.714	692.479	698.197	705.130
611.715	618.910	625.388	632.004	638.641	645.803	652.391	659.629	665.713	671.720	677.905	684.757	692.533	698.200	705.146
611.772	618.961	625.465	632.276	638.961	645.861	652.435	659.673	665.759	671.744	678.072	684.821	692.546	698.259	705.212
611.814	619.038	625.586	632.505	639.154	645.866	652.447	659.734	665.815	671.883	678.114	684.886	692.583	698.291	705.226
611.943	619.122	625.644	632.525	639.173	645.942	652.474	659.741	665.901	672.023	678.149	685.075	692.662	698.335	705.257
611.961	619.201	625.698	632.544	639.175	645.956	652.476	659.766	666.001	672.122	678.223	685.214	692.755	698.344	705.381
612.069	619.454	625.746	632.547	639.218	646.111	652.484	659.926	666.005	672.141	678.322	685.257	692.777	698.402	705.415
612.292	619.468	625.834	632.566	639.269	646.115	652.553	660.085	666.006	672.143	678.485	685.272	692.790	698.432	705.439
612.417	619.474	625.858	632.594	639.330	646.290	652.627	660.197	666.027	672.168	678.598	685.312	692.837	698.579	705.523
612.513	619.616	625.900	632.662	639.505	646.364	652.817	660.300	666.049	672.183	678.648	685.358	692.850	698.685	705.585
612.558	619.669	625.908	632.815	639.547	646.408	652.867	660.331	666.060	672.260	678.729	685.425	682.938	698.731	705.606
612.721	619.698	625.910	632.840	639.602	646.411	652.876	660.352	666.146	672.402	678.779	685.456	692.968	698.921	705.704
612.900	619.715	625.973	632.871	639.722	646.505	652.955	660.414	666.200	672.416	678.798	685.460	693.096	698.932	705.816
612.955	619.843	626.005	632.888	639.788	646.538	652.963	660.583	666.284	672.549	678.803	685.485	693.109	698.954	705.941
612.972	619.881	626.168	632.930	639.811	646.557	653.301	660.624	666.366	672.621	678.821	685.697	693.112	699.059	705.956
613.045	619.899	626.197	632.971	639.921	646.696	653.453	660.625	666.417	672.646	678.830	685.748	693.211	699.180	706.033
613.095	619.920		632.986	640.001	646.851	653.574	660.628	666.475	672.717	678.855	685.834	693.227	699.293	706.041

706.046	713.425	719.137	726.087	731.392	738.625	741.721	745.736	747.982	750.880
706.099	713.432	719.182	726.142	731.483	738.683	741.740	745.788	748.085	750.938
706.236	713.442	719.412	726.174	731.522	738.828	741.840	745.791	748.112	750.965
706.289	713.582	719.415	726.185	731.555	738.945	742.028	745.845	748.135	751.012
706.327	713.636	719.437	726.210	731.631	739.046	742.096	745.862	748.205	751.104
706.333	713.653	719.448	726.227	731.713	739.157	742.114	745.943	748.328	751.131
706.554	713.654	719.451	726.250	731.736	739.187	742.134	746.211	748.358	751.274
706.595	713.674	719.578	726.261	731.737	739.465	742.850	746.227	748.404	751.346
706.639	713.730	719.579	726.311	731.909	739.506	742.943	746.263	748.648	751.406
706.739	713.739	719.721	726.319	732.088	739.659	743.219	746.283	748.705	751.427
706.751	713.745	719.853	726.402	732.119	739.694	743.255	746.316	748.867	751.490
706.807	713.851	719.929	726.495	732.255	739.797	743.420	746.318	748.929	751.495
706.808	713.941	719.969	726.507	732.384	739.913	743.543	746.324	749.182	751.721
706.892	713.957	720.011	726.527	732.392	739.914	743.622	746.335	749.201	751.787
706.968	713.982	720.193	726.568	732.517	739.932	743.663	746.460	749.237	751.812
707.013	714.126	720.274	726.636	732.679	739.978	743.714	746.491	749.241	751.825
707.127	714.277	720.370	726.657	732.835	740.082	743.727	746.497	749.264	751.851
707.198	714.295	720.425	726.684	732.952	740.135	743.728	746.500	749.275	751.891
707.207	714.414	720.539	726.693	733.037	740.247	743.872	746.556	749.395	751.925
707.292		720.554	726.769	733.140	740.280	743.890	746.603	749.427	751.961
707.295	*714.511	720.590	726.862	733.159	740.581	744.066	746.657	749.590	752.019
707.312		720.592	726.894	733.244	740.598	744.124	746.692	749.640	752.046
707.326	714.560	720.603	726.903	733.280	740.689	744.127	746.727	749.697	752.085
707.377	714.628	720.698	727.347	733.363	740.876	744.407	746.791	749.751	752.180
707.390	714.636	720.725	727.384	733.394	740.933	744.408	746.813	749.776	752.238
707.517	714.657	720.810	727.399	733.409	740.978	744.421	747.012	749.823	752.309
707.641	714.691	720.820	727.528	733.528	741.005	744.429	747.015	749.864	752.432
707.717	714.885	720.827	727.558	733.558	741.060	744.738	747.032	750.253	752.574
707.854	714.893	720.852	727.587	733.621	741.149	744.751	747.106	750.356	752.612
707.858	714.947	720.870	727.611	733.749	741.171	744.966	747.137	750.370	752.618
707.974	715.237	720.935	727.823	733.763	741.219	744.985	747.156	740.388	752.635
708.086	715.417	720.968	727.839	733.784	741.220	745.008	747.224	750.391	752.740
708.271	715.535	721.283	727.843	733.809	741.263	745.067	747.492	750.405	752.877
708.347	715.607	721.508	727.847	733.861	741.321	745.093	747.500	750.443	752.941
708.426	715.667	721.596	727.960	733.903	741.403	745.357	747.690	750.542	753.108
708.469	715.696	721.745	727.999	733.930	741.416	745.408	747.722	750.581	753.181
708.518	715.706	721.768	728.099	733.987	741.447	745.466	747.733	750.614	753.294
708.573	715.712	721.775	728.170	734.005	741.613	745.590	747.850	750.731	753.337
708.575	715.787	721.794	728.221	734.376	741.681	745.593	747.883	750.824	753.502
708.663	715.813	721.875	728.418	734.419	741.685	745.673	747.905	750.862	753.591
708.779	715.891	721.883	728.449	734.429					
708.818	716.016	721.992	728.526	734.535					
708.938	716.022	722.026	728.546	734.539					
709.036	716.052	722.078	728.583	734.546					
709.037	716.155	722.103	728.633	734.617					
709.186	716.301	722.150	728.678	734.622					
709.293	716.352	722.154	728.682	734.861					
709.349	716.382	722.254	728.705	734.869					
709.381	716.392	722.259	728.778	734.887					
709.415	716.484	722.273	728.805	734.931					
709.513	716.485	722.301	728.814	735.088					
709.623	716.752	722.396	728.853	735.183					
709.709	716.772	722.457	728.962	735.191					
709.711	716.805	722.487	729.072	735.249					
709.730	716.881	722.707	729.159	735.257					
709.747	716.934	722.763	729.278	735.355					
709.775	716.955	722.850	729.307	735.453					
709.879	717.024	722.950	729.375	735.490					
709.929	717.068	723.023	729.389	735.567					
710.056	717.146	723.109	729.449	735.599					
710.064	717.157	723.132	729.469	735.687					
710.204	717.213	723.282	729.492	735.745					
710.246	717.256	723.358	729.511	735.850					
710.374	717.418	723.372	729.527	735.862					
710.414	717.517	723.602	729.708	735.904					
710.417	717.584	723.724	729.771	735.950					
710.575	717.589	723.749	729.777	736.056					
710.631	717.604	723.764	729.814	736.095					
710.728	717.632	723.775	729.832	736.141					
710.843	717.634	723.802	729.841	736.162					
710.882	717.662	723.903	729.927	736.197					
711.156	717.783	723.904	729.978	736.293					
711.209	717.892	724.061	730.033	736.390					
711.235	718.003	724.111	730.113	736.412					
711.347	718.061	724.197	730.131	736.494					
711.378	718.077	724.358	730.293	736.506					
711.400	718.117	724.361	730.351	736.556					
711.682	718.137	724.409	730.353	736.594					
711.704	718.149	724.589	730.367	736.630					
711.717	718.258	724.650	730.567	736.644					
711.804	718.304	724.654	730.568	736.718					
711.829	718.338	724.716	730.610	736.809					
711.878	718.377	724.799	730.673	736.938					
711.931	718.406	724.872	730.743	736.945					
712.156	718.440	724.950	730.789	737.053					
712.363	718.552	724.955	730.920	737.279					
712.403	718.556	724.981	730.921	737.475					
712.444	718.602	725.069	730.940	737.505					
712.500	718.633	725.175	731.000	737.549					
712.521	718.647	725.192	731.026	737.600					
712.565	718.654	725.223	731.048	737.807					
712.578	718.792	725.443	731.079	737.902					
712.861	718.851	725.541	731.110	738.036					
712.953	718.897	725.555	731.124	738.070					
712.960	718.919	725.880	731.135	738.072					
713.005	718.982	725.905	731.158	738.079					
713.153	718.996	725.910	731.285	738.342					
713.167	719.100	725.935	731.308	738.382					
713.237	719.110	725.996	731.344	738.460					
713.268	719.131	726.003	731.368	738.520					

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 31 janvier 1896.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction administrative des travaux de Paris.

ADJUDICATION, au rabais, en quatre lots, des travaux de maçonnerie d'égout à exécuter : 1° rue Vignon; 2° rues Compans et d'Hautpoul; 3° rue de Surmelin; 4° rue Planchat.

(Par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les ordonnances, les règlements et les instructions ministérielles.)

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, par le préfet ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, et en présence du receveur municipal de la ville de Paris et de l'ingénieur en chef de l'assainissement, séant dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), à l'adjudication, au rabais, en quatre lots, des travaux de maçonnerie d'égout à exécuter, savoir :

DÉSIGNATION des lots.	MONTANT de l'entreprise.	MONTANT du cautionnement.	MONTANT approximatif des frais d'adjudication.
1er lot. — Rue Vignon, entre les rues Basse-du-Rempart et Tronchet.....	32.679 07	1.100 »	550 »
2e lot. — Rue Compans, entre le n° 104 et la rue d'Hautpoul, et rue d'Hautpoul, entre la rue Compans et la rue Manin.....	36.486 76	1.200 »	600 »
3e lot. — Rue du Surmelin, entre la rue Darcy et le boulevard Mortier.....	33.422 82	1.100 »	550 »
4e lot. — Rue Planchat : 1° entre les rues des Vignobles et de Terre-Neuve; 2° entre les rues Alexandre-Dumas et de Bagnolet.....	42.721 26	1.400 »	650 »

Les cahiers des charges, détails estimatifs et plans sont déposés à l'Hôtel de Ville (direction administrative des travaux, bureau des eaux, canaux et égouts), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures à cinq heures. F

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition de deux écoles en bois, sises rue de Reuilly, n° 57, et d'un ensemble de constructions faisant partie du n° 59 de la même rue (12e arrondissement).

Travaux classés dans la 1re catégorie (Travaux ordinaires d'architecture).

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, par le préfet de la Seine ou son délégué, assiste de deux membres du conseil municipal, et en présence du receveur municipal de la ville de Paris et de M. A. Hermant, architecte, à l'adjudication au plus offrant, en augmentation sur la mise à prix ci-dessous et sur soumissions cachetées, de la démolition de deux écoles en bois, sises rue de Reuilly, n° 57, et d'un ensemble de constructions faisant partie du n° 59 de la même rue (12e arrondissement).

La mise à prix est fixée à 11,000 fr.

Le montant des frais d'adjudication sera fixé immédiatement après l'adjudication.

Les cahiers des charges sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau administratif du service municipal d'architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches exceptés), de onze heures à quatre heures. G

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 25 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition des bâtiments de l'ancienne mairie du 18e arrondissement, place des Abbesses et rue La Vieuville (18e arrondissement).

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 25 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION au rabais, en un lot, de la fourniture des couronnements et bavettes en granit nécessaires à l'établissement des bouches d'égout, du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1898.

(Voir le *Journal officiel* des 3 et 8 janvier 1896.) G

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

PORT DE SAINT-VAAST

Le samedi 15 février, il sera procédé, à la préfecture de la Manche, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Fermeture de la passe Nord.

Dépenses à l'entreprise.....	61.595 50
Dépenses en régie et somme à valoir.....	19.404 50
Total	81.000 »

Cautionnement provisoire et définitif, 2,000 fr.

On peut prendre connaissance du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à onze heures et de deux heures à cinq heures;

2° De M. l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement, quai de l'Entrepôt, à Cherbourg, de neuf heures à onze heures et de deux heures à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Gouton, ingénieur en chef des ponts et chaussées, quai de l'Entrepôt, à Cherbourg.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 21 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f 70 65 70 75	en liq..				
			fin ct...	101 70			101 90
			Pe fin c.			d1f	101 82½ 101 90 d50
			Pe fin c.	101 90	102 10 125		d10
			Pe fin p.		d1f	102 25	102 40 d50
			Pe fin p.	102 00	d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	105f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 50 40 30	en liq..				
			fin ct...	100 50			100 55
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq..				
Nov. 95	3½ % 01894	106f 70 65, 72½ 75	fin ct...	106 80	106 90	106 75	106 90
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'Inscript. 3½ % 1894.	110f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	630	fin ct...				
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	569 569 50 569 568 50	fin ct...				
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 50 432 25	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	108 50 108 107 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	571 572 573 572 50	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	569 50 568	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	419 50	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106 50 106 106 75 107	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382 381 50 382	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	95f 75 97f	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412 412 50	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).		en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3525	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	770 760 765 767	en liq..				
			au 31..	765	768 75	762 50	768 75
			Pe au 31	770	771 25 d10	772 50	d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	570	en liq..				
			au 31..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 31..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	en liq..				
ex-7e r.			au 31..				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	582 580 50 580 578 579. 580	en liq..				
			au 31..	578 75			580
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq..				
			au 31..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415	en liq..				
			au 31..				

JOUIS.	Mardi 21 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	705 707 708	en liq..				
			fin ct...	700			705
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	708 75	d10	716 25	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.	723 75	d10		d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	405 409	fin ct...				
Sept. 95	d° com 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 505 25	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	481 50	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	497 50 497 75 498	fin ct...				
Sept. 95	d° com 80, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	452 451 450 451 50	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	495	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 75 102	fin ct...				
d°	d° com 91, 3%, r. 400f, t. p.	398	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502 503 502	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	497	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	477 50 477 476 75 478..	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 61f 50	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563 566 567	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	450	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555 556	en liq..				
			au 31..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 31..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	777 776	en liq..				
			au 31..	776 25	777 50	775	777 50
			Pe au 31		d10	778 75	781 25 d5f
d°	d° actions libérées..	778 50	Pe au 15	782 50	d10	787 50	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	317 50 318	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	504 50 504 505 505 50..	en liq..				
			au 31..	505			507 50
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	286	en liq..				
			au 31..				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	555	en liq..				
			au 31..	550			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
ex-3e r.			au 31..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	162	en liq..				
			au 31..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..				
			au 31.				
			Pe an 31				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	138	au 31..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	165	au 31..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 31..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	730	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	473 472 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.		en liq..				
ex-c. 13			fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.). nos 13856 à 67118.	442 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Mardi 21 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	440 442	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	445	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	433 430 435	en liq..				
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665	fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	471 470 471	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	471 50 470 472 472 25..	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470 470 50	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1482 1485	en liq..				
			fin ct...	1482 50			
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lo, 5%, r. 1250 fr.	1286 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470 470 50 471	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	467 50 468	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	473	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	473 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	472 75 472 50 473	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	642	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1246	en liq..				
			fin ct...	1245			
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	468 468 50 469 469 50..	en liq..				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. amortissts g. p. l'Etat.		fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	472 50	fin ct...				
			en liq..				
		1780 1775 1780	fin ct...	1790			
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 476 75 50 477	en liq..				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...		fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	470 50	en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1569 1572 1574 1575	en liq..				
			fin ct...				
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1151	Pe fin c.				d10
			fin ct...				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	472 75 472 50 472 75...	en liq..				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477 478	fin ct...				
do	do 2½% 1895 remb 500f	439	en liq..				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1092 50 1090	fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Mardi 21 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 470 25 471	fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	475 475 75 476	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	602 50	fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	455	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	432 431 432 434	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	411 415	au 31..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	572 50	au 31..				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1875	au 31..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	640	au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1135 1130 1135	au 31..	1130			
	(ex-coupon 73)		Pe au 31		d10		d5f
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	855	au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	335	au 31..				342 50
	(ex-coupon 69)		Pe au 31		d10		d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	637 50 635 640 642 50..	au 31..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1060	au 31..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	508	au 31..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	511 50	au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	189	au 31..				
			en liq..		d5f		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 31..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 31..		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	425 427 50 430	au 31..	427 50	430	425	430
			Pe au 31	431 25	d10	435	437 50 d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	295	au 31..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..				
	ternationale), act. 500 fr., t. p..	14f	au 31..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7f 75 7f 25	Pe au 15				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		en liq..				
			au 31..	7 50			
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	138 137 136 138	au 31..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	275	au 31..				
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	136	au 31..				
			Pe au 31		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3215 3220	au 31..	3222 50	3225	3220	3225
			Pe au 31		d40	3232 50	3235 d20
			Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15		d40	3255	3252 50 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1280	au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	137	au 31..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% actribués au		au 31..				
	Gouvernement Égyptien)...	2185 2180	Pe au 31		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	439 435	au 31..				

(Supplément.)

JOUIS.	Mardi 21 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	75f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	77 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t.p. (ex-c. 11) (en liq.).	120 122	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	108 25 C. 500 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	168 .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	345 344	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r. Obl. de 40 fl. de rente.	... .	au 31..	103 ..	... .	... ..	... ..
		103 50 60	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
		103 103 05 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. —	.. .. C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... ... C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	100 60 70 101 C. 6f ...	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	100 50 70 101 C. 3f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 30 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (n. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	75f 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)	... .	au 31..	68 25	... .	... ..	68 75
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	69 25	69 60 d50	70 ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	69f 50 69f 68f 75	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 40 50 55 60 65 70..	au 31..	101 35	101 60 ...	101 35	101 50
		.. ..	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indép^t du). Lois 1888.	88f 87f50 25 87f50 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 75	au 31..	103 ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 25 30 50 70 75	au 31..	104 20	... .	... ..	104 40
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 f capl	101 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878. conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ 103 95	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f	au 31..	59 60	... .	... ..	60 45
...	Coup. de 40 pes. —	62f	Pe au 31	... ..	... .. d1f	60 60	61 .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		373 50 375 376 377	au 31..	373 75	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	325 324 326	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	620 622	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	617 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch^e (Tit. de 6170f c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 21 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	102 25	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 102 25 45	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	... .. C. 45 fl.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	84f 60	au 31..	84 20	84 50 ...	84 20	84 45
...	Coup. 500 fr. —	84f 60 80	Pe au 31	... ..	... .. d1f	84 80	84 85 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	85f 84f 60	Pe au 31	85 35	85 39 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	85f	Pe au 15	... ..	... .. d1f	85 80	85 95 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f	Pe au 15	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	279 279 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	102 75 103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	478 479	au 31..	476 25	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	478	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	. . ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	95f 20 15	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	101 80	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 25 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 60 90 104	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 30 45	au 31..	102 10	102 25 ...	102 ..	102 25
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		91f 90f 95 90 85 91f ..	au 31..	90 55	90 95 ...	90 55	90 85
d°	d° 3½% 1894.....	97f 40	au 31..	96 60	96 75 ...	96 55	96 75
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	67f 50	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....		au 31..	66 25	... .	... ..	... ..
		98f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		624 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		97f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		89f 99	au 31..	89 70	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		106 75 106	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	115	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

(Supplément.)

JOUIS.	Mardi 21 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	101 101 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	102	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	33f 50 25 75	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 31..	33 50	.. ..	.. ..	33 75
d°	d° d° (Sér. C).	21f 65 75 85 90	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 31..	21 40	.. ..	.. ..	21 75
d°	d° d° (Sér. D).	21f 20 10 22½ 30 32½ .	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	417 420 417	au 31..	20 80	.. ..	.. ..	21 25
...	d° Obl. 2500 f. c.	415	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	462 50 464 465 465 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	465 50	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	485 487 489 490	au 31..	460 ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	475 477 477 50 478 479.	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	477 480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	390 392 393 394 395 396	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr.) Obl. 2500 f. cap.	386 387 50 390	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	383 385 387 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	(redev. ch. de fer orientaux)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	96f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	95f 50 75	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	520 517	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	521 25	522 50 ...	520 ..	522 50
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	492 494 493 495 500 ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	567	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..		au 31..	565 ..	570	563 75	570 ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	571 570 569 571 572 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	1275 1270	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	460 ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	... ...	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		50f	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	232 234	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	235	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 31..	742 50	... .	... ..	746 25
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 21 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950186....	458	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950187 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		452 451 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	462 464	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	295 296	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	40f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	353 353 50 353	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 357 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	587	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	590 ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	97f 95f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		... ...	au 31..	95 ..	.. ..	.. ..	96 25
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	229 228 50 229	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° (2e série), 2e hyp.	205 205 50 206 206 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	198	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	200 198	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	200 198	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	219 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	227	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	225 224 50 226	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	203 204	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	207 206 205 204	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 124 75 125 124 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	280 280 50 281	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	278 75	280	276 25	280 ..
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	133 132	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	132 50	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid à Saragosse et Alicante.	295 294 75 294 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		283 284 284 25 284 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., « 1re hyp. Aranj.-Cuença.	280	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	... ...	au 31..	386 25	... .	... ..	383 75
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	85f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	400 393	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	400 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550 548 547 546 50 545	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	547 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93, 1es., r. 500 f.	517 50	517 ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	515 ..	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	451 50	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500^f.	504 50	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	501 ..	500 ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 ..	118 50
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	497 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	117 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	521 ..	520 ..
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	125 ..	122 50
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	500 ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	500 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 25	102 ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	407 50	407 ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f60%, 1894, r. 500 fr.	501 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	496 50	... ..
Roubaix (Ville), 3^f60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	502 ..	501 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1300..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	600 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	497 50	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	311 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	530 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	180 ..	... ..
Ann.-Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	577 50	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... .	... .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	685 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	55 ..	50 ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	142 50	140 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4100..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1385..	1370..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	750 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	625 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	570 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	673 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	780 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	819 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	525 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1275..	1270..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	470 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	310 ..	295 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	88 ..	.. .
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	240 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2550..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr.. t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Comptoirs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	492 50	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	265 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	... ..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1035..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	700 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	1205 .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	257 50	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1380..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	933 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	650 ..	645 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	.....	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	374 50	365 ..
d° parts bénéficiaires...	335 ..	310 .
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500^f.	225 ..	216 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	405 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	445 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	429 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	433 50	432 50
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	421 50	420 ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	430 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	147 50	141 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	515 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	230 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	194 50	190 ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% anc^ne^s, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	43 50	42 50
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	510 ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	467 ..	465 ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	511 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 ..	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	519 ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½%. r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	465 ..	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	517 ..	515 ..
Omnibus, 4%, remb. 500 fr..	512 ..	511 ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	517 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisien^ne), 5%, r. 500 f.	298 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	339 ..	338 ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	480 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	608 ..	607 .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 50	22 25
d° d° 3%, remb. 500 fr.	16 ..	15 50
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... .	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	668 ..	665 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	491 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	489 ..	487 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	95 ..	94 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25^f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	336 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	84 25	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	435 ..	425 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	... ..	... .
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1^f40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de). 3%, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½%. C. F. (n. ch. fl. 2^f10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	. ..
Madagascar, 6%, 1887. r. 500 fr..	522 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88. 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	101 60	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 t. r.	.. ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f20).	135 ..	134 75
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	489 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	62 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beïra-Alta, 3%.....	82 ..	.. ..
Remb. à 500 fr. — Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.).	250 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Nord-Belges, 3%.....	500 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Ouest de l'Espagne.....	112 50	... ..
Remb. à 500 fr. — Portugais, 4%.....	159 50	158 ..
Remb. à 500 fr. — Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Badajoz. oblig. hypothéc. 5%..	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	405 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	525 ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	383 75	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	122 à 122 9/32	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	404.. à 407..	403.. à 405. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
5%	Vienne....	205¼ à 205¾	204¾ à 205¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 20 à 25 23	25 25.. à 25 28.. 2%
	d° chèque	25 21 à 25 24½	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 p à 1/16 b 2½%
4%	Suisse.....	1/2 à 3/8 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 4½%
5%	Italie (lires)	8¾ p^te à p 7½^te	8¼ p^te à 7¾ p^te 5%
4%	New-York. (En or.)	509½ à 512½	508½ à 511½. 4%
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^mc.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
485 .. à 490 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 20 à 25 25
Banknotes.....	25 20 à 25 25
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 8 mois..	1⅛%
d°	De 9 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2% %.....	Midi.	107 5/16
d°	1 h^re.	107 1/4
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 55
d° d°	Monnaie.	101 05
Crédit Autrichien.....		360 50
Chemins de fer autrichiens.....		353 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 50
d°	Offre.....	121 80
Change sur Paris.....	Demande.	48 10
d°	Offre.....	48 175
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 625

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 21 Janvier.

SUCRES. Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	31 75 à . .
Roux 88° nets.....	29 50 à 29 ..
Raffinés bonne sorte.....	101 50 à .. ..
d° belle sorte.....	102 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable)	31 875 à .. ..
d° Février..... (Livrable)	32 .. à 32 125
d° 4 mars..... (Livrable)	32 625 à 32 75
d° 4 de mai..... (Livrable)	33 .. à 33 125
d° ..... (Livrable)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°. non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable)	31 25 à 31 ..
Février..... (Livrable)	31 50 à 31 25
Mars-avril..... (Livrable)	32 .. à 31 75
4 chauds..... (Livrable)	32 50 à 32 25
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	48 .. à 48 50
Février..... (Livrable)	48 50 à 49 ..
Mars-avril..... (Livrable)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable)	49 25 à 49 75
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 50 à .. ..
— — ..... dégelée	56 50 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 50 à .. ..
— — ..... dégelée	58 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 50 à .. ..
— — ..... dégelée	66 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	55 25 à 55 50
Février..... (Livrable)	55 50 à .. ..
Mars-avril..... (Livrable)	55 50 à .. ..
4 de mai..... (Livrable)	55 .. à 55 50
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½%.)...	40 25 à 40 50
Courant..... (Livrable)	40 25 à 40 50
Février..... (Livrable)	40 50 à 40 75
Mars-avril..... (Livrable)	41 25 à 41 ..
4 de mars..... (Livrable)	41 50 à 41 75
4 de mai..... (Livrable)	42 50 à 42 25
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

COURS du 15 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	52 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 50 à .....

COMMISSION IMPÉRIALE D'AMORTISSEMENT

à Saint-Pétersbourg.

Numéros des obligations consolidées 4 % des chemins de fer russes de la **première série** (ém. 1889), sorties au tirage du 20 décembre 1895/1 janvier 1896 et remboursables à partir du 20 mars/1 avril 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la Banque de l'Etat; à Paris, chez MM. de Rothschild frères; à Londres, chez MM. N.-M. Rothschild et Sons ; à Berlin, à la direction de la Disconto-Gesellschaft et chez M. S. Bleichrœder ; à Francfort-s/M., chez MM. A. von Rothschild et Sohne.

à **3125** roubles or Nos : 1082301—1082350, 1123851—1123900, 1150851—1150900, 1177251—1177300, 1239751—1239800, 1284751—1284800, 1340501—1340550, 1342301—1342350, 1357801—1357850.

à **625** roubles or Nos : 511151—511200, 526851—526900, 536401—536450, 548551—548600, 560201—560250, 571251—571300, 589251—589300, 613651—613700.

à **125** roubles or Nos : 2701—2750, 5501—5550, 104101—104150, 110901—110950, 134651—134700, 183501—183550, 187001—187050, 187201—187250, 337851—337900, 390151—390200, 441751—441800, 473851—473900, 492251—492300.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 20 mars 1896/1 avril 1896; dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Numéros des obligations consolidées russes 4 % des chemins de fer de la **première série** (ém. 1889), sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 20 décembre 1895/1 janvier 1896.

A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.

à **3125** roubles Nos : 1056951—1056975 (19 septembre/1 octobre 1890), 1093051—1093075 (20 mars-1 avril 1892), 1108851—1108900 (19 septembre-1 octobre 1895), 1118501—1118525 (20 mars-1 avril 1895), 1123751—1123800 (19 septembre-1 octobre 1895), 1146701—1146725 (20 mars-1 avril 1895), 1175751—1175775 (19 septembre-1 octobre 1894), 1207001—1207050, 1244701—1244750, 1369451—1369500 (19 septembre/1 octobre 1895), 1371851—1371900 (20 mars/1 avril 1891), 1380051—1380100 (19 septembre/1 octobre 1895), 1397001—1397050 (19 septembre/1 octobre 1892), 1398551—1398600 (19 septembre/1 octobre 1895).

à **1250** roubles or Nos : 737726—737775 (20 mars-1 avril 1893), 738576—738585, 738616—738625 (19 septembre/1 octobre 1894), 756326—756355 (19 septembre/1 octobre 1890), 799026—799075 (19 septembre/1 octobre 1895), 810696—810705 (19 septembre/1 octobre 1892), 812426—812475 (19 septembre/1 octobre 1895), 832826—832875 (20 mars/1 avril 1894), 842816—842825 (19 septembre/1 octobre 1894), 876026—876075 (19 septembre/1 octobre 1893), 878676—878725 (19 septembre/1 octobre 1890), 882966—882975 (20 mars-1 avril 1893), 886726—886775 (19 septembre/1 octobre 1895), 888996—889005, 891126—891145, 891156—891175 (20 mars/1 avril 1893), 893526—893575 (19 septembre/1 octobre 1895), 895086—895095 (20 mars/1 avril 1892), 899926—899975 (19 septembre/1 octobre 1895), 913306—913315 (20 mars-1 avril 1892), 914346—914355 (19 septembre/1 octobre 1894), 934016—934025 (19 septembre/1 octobre 1892), 939876—939885, 939906—939915 (19 septembre/1 octobre 1894), 951386—951395 (19 septembre/1 octobre 1892), 959776—959825, 993476—993525 (19 septembre/1 octobre 1895), 999996—10000 5, 1007276—1007295 (19 septembre-1 octobre 1892), 1007556—1007565 (20 mars/1 avril 1891), 1009276—1009325, 1022776—1022825 (19 septembre/1 octobre 1895), 1028176—1028225 (20 mars-1 avril 1891), 1041006—1041025 (20 mars/1 avril 1894), 1055026—1055045 (19 septembre/1 octobre 1894).

à **625** roubles or Nos : 512101—512150 (19 septembre/1 octobre 1895), 514361—514365, 514371—514390, 517176—717185, 517191—517200, 531816—531825, 531831—531835, 531846—531850 (20 mars-1 avril 1895), 538001—538030, 538036—538045 (19 septembre/1 octobre 1895), 602591—602600 (19 septembre/ 1 octobre 1894), 606251—606290 (19 septembre/1 octobre 1895), 614406—614410, 614431—614435, 614441—614450 (19 septembre/1 octobre 1894), 616861—616880 (20 mars/1 avril 1893), 620771—620775, 622191—622195 (20 mars/1 avril 1892), 625066—625070 (20 mars/1 avril 1893).

A **125** roubles or Nos : 6270, 8752 (19 septembre/1 octobre 1890), 27801—27817, 27820—27831, 27833—27850 (19 septembre/1 octobre 1895), 35667, 35669, 35670 (19 septembre/1 octobre 1890), 37001, 37003—37005, 37039—37041 (20 mars-1 avril 1893), 43126, 43148, 43149, 43283, 43296, 43297 (19 septembre/1 octobre 1890), 44212—44214 (19 septembre/1 octobre 1893), 53301—53350 (19 septembre 1 octobre 1895), 61551, 61554, 61556, 61557, 61585, 61586, 61597—61600 (19 septembre/1 octobre 1891), 62652, 62666, 62683—62685 (20 mars/1 avril 1894), 70751—70756, 70766—70772 (19 septembre/1 octobre 1895), 95795—95797 (20 mars/1 avril 1891), 116074, 116085, 116090, 116095, 116096, 116100 (20 mars/1 avril 1894), 120826 (19 septembre/1 octobre 1892), 124051—124060, 124091—124095 (19 septembre/1 octobre 1894), 124401, 124431—124434, 124440, 124442—124450 (20 mars/1 avril 1894), 130131 (19 septembre/1 octobre 1892), 131764—131777 (19 septembre/1 octobre 1893), 139470, 139480, 139481, 139489—139491, 139493, 139496, 139497 (20 mars/1 avril 1893), 150364 (20 mars/1 avril 1891), 153056—153058, 153063, 153064, 153075, 153076, 154818, 154824—154829, 154831, 154832 (19 septembre/1 octobre 1892), 164351—164353, 164361—164373, 164375, 164378—164388, 164393—164400 (20 mars/1 avril 1895), 167051—167100 (19 septembre/1 octobre 1895), 170485, 170486 (19 septembre/1 octobre 1891), 201501, 201502, 201504, 201510, 201511, 201518, 201519, 201550 (20 mars-1 avril 1894), 217527—217529, 217536—217542 (20 mars/1 avril 1893), 218951, 218953—218958, 218961, 218964—218993, 218995—219000 (19 septembre/1 octobre 1895), 222915—222920, 222943, 222949, 222950 (20 mars/1 avril 1893), 227671—227675, 227681, 227694—227698 (19 septembre/1 octobre 1893), 246501—246529, 246536—246545 (19 septembre-1 octobre 1891), 248004, 248016, 248034—248050 (20 mars/1 avril 1892), 249933, 249934, 249937—249941 (19 septembre/1 octobre 1892), 251454—251459, 251465, 251468, 251483, 251484 (19 septembre/1 octobre 1894), 251716, 251717, 251719, 251720, 251739, 257636 (20 mars/1 avril 1891), 260223, 260224, 260237—260243, 260245—2602250 (19 septembre/1 octobre 1891), 261651—261663, 261684—261700 (20 mars/1 avril 1894), 269953—269955, 277865—277867, 277880—277883 (20 mars/1 avril 1891), 281701—281719, 289804—289808, 289814—289834, 296851—296868, 296872—296887, 296890, 286891, 296893, 296895—296900, 298454—298470, 298473—298476, 298482—298486, 298488, 298491—298497 (19 septembre/1 octobre 1895), 300460, 300461, 300490—300499 (19 septembre/1 octobre 1894), 300629, 300643—300645, 300650 (19 septembre/1 octobre 1892), 301301—301307, 301311—301350, 307908—307930, 307947—307949 (19 septembre/1 octobre 1891), 322751—322771, 322773—322800 (19 septembre/1 octobre 1895), 324374—324377 (20 mars/1 avril 1892), 326203, 326205—326207, 326243, 326248 (19 septembre-1 octobre 1891), 328117 (19 septembre/1 octobre 1894), 329731, 329732 (20 mars/1 avril 1891), 331467—331470, 331473—331479, 331490, 331492, 331,494, 331495 (19 septembre/1 octobre 1892), 332212, 332213 (19 septembre/1 octobre 1893), 332959 (20 mars/1 avril 1891), 338184, 338189—338196 (19 septembre/1 octobre 1894), 351051—351100 (19 septembre/1 octobre 1895), 352651—352654, 352656, 352661, 352663, 342664 (19 septembre-1 octobre 1893), 355359—355363, 355366—355369, 355377—355381, 355393, 355394, 354396, 354397 (20 mars/1 avril 1895), 373803—373806, 373816—373820, 373822—373831, 373845 (20 mars/1 avril 1894), 374101, 374111—374117, 374122—374125, 374127—374135, 374144, 374145 (19 septembre/1 octobre 1894), 377351—377366, 377376, 377387—377390, 377396 (19 septembre/1 octobre 1891), 380554—380559, 380568, 380571—380574, 380582 (20 mars-1 avril 1893), 380932—380939, 380943—380945 (19 septembre/1 octobre 1894), 383220 (19 septembre/1 octobre 1890), 384312, 384324, 384327, 384329, 384343 (19 septembre/1 octobre 1891), 385885—385900 (20 mars/1 avril 1893), 387001, 387009, 387010, 387045 (19 septembre/ 1 octobre 1891), 387193—387198 (20 mars/1 avril 1894), 394654—394659, 394661, 394673, 394678, 394679, 394682, 394696, 394697 (19 septembre/1 octobre 1893), 399307 (20 mars/1 avril 1894), 409353, 409355, 409371—409374, 409376, 409380 (19 septembre/1 octobre 1893), 409501—409514, 409524—409530, 409532, 409533, 409536—409538, 409542, 409544—409550, 411905, 411911—411930, 411936—411938, 424401—424450 (20 mars/1 avril 1895), 427262, 427269—427274, 427291 (20 mars/1 avril 1890), 433961—433965, 433969—433972, 433990 (20 mars-1 avril 1891), 441458, 441461—441463, 441465—441467, 441469, 441500, 445405, 445407, 445409—445426, 445443, 445444, 445447—445449 (20 mars-1 avril 1895), 468864, 468870, 468876—468879, 468885, 468886, 468891 (20 mars/1 avril 1894), 476903, 476904, 476907, 476911, 476912, 476918—476920, 476930—476933, 476935—476950 (19 septembre/1 octobre 1893), 504903, 504904, 504906, 504911—504918, 504922—504929 (20 mars/1 avril 1895).

COMMISSION IMPÉRIALE D'AMORTISSEMENT

à Saint-Pétersbourg.

Numéros des obligations consolidées 4 % des chemins de fer russes de la **deuxième série** (émiss. 1889), sorties au tirage du 20 décembre 1895/1 janvier 1896 et remboursables à partir du 20 mars/1 avril 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la banque de l'Etat; à Paris, chez MM. de Rothschild frères; à Londres, chez MM. N. M. Rothschild et Sons; à Berlin, à la direction de la Disconto-Gesellschaft et chez M-r S. Bleichrœder; à Francfort-s/M., chez MM. M. A. von Rothschild et Sohne.

à **3125** roubles or Nos : 2293510—2293559, 2340360—2340409, 2342360—2342409, 2360260—2360309, 2397410—2397459, 2404110—2404159, 2479260—2479309.

à **1250** roubles or Nos : 1111960—1112009, 1127310—1127359, 1136260—1136309, 1279710—1279759, 1301860—1301909, 1375460—1375509, 1402260—1402309, 1445960—1446009, 1454360—1454409, 1482260—1482309, 1512060—1512109, 1560160—1560209, 1580010—1580059, 1670610—1670659, 1788410—1788459, 1788710—1788759, 1871160—1871209, 1930560—1930609, 1955460—1955509, 1988210—1988259, 1997110—1997159, 2052910—2052959.

à **625** roubles or Nos : 825510—825559, 830810—830859, 854810—854859, 904360—904409, 1031660—1031709, 1070310—1070359, 1087360—1087409.

à **125** roubles or Nos : 54951—55000, 78751—788000, 98951—99000, 172701—172750, 380001—380050, 476451—476500, 548401—548450, 550251—550300, 554101—554150, 560801—560850, 565351—565400, 587251—587300, 635701—635750, 642951—643000, 668851—668900, 684901—684950, 724401—724445.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 20 mars/1 avril 1896; dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Numéros des obligations consolidées russes 4 % des chemins de fer de la **deuxième série** (ém. 1889), sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 20 décembre 1895/1 janvier 1896 :

A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.

à **3125** roubles or : Nos 2069860—2069909, 2073710—2073759, 2104210—2104259, 2113510—2113559 (19 septembre/1 octobre 1895), 2125160—2125209 (19 septembre/1 octobre 1891), 2153060—2153109 (19 septembre/1 octobre 1895), 2163360—2163909 (20 mars/1 avril 1893), 2185235—2185259 (20 mars/1 avril 1895), 2185260—2185284 (19 septembre/1 octobre 1894), 2193910—2193959 (19 septembre/1 octobre 1895), 2203535—2203559 (19 septembre/1 octobre 1894), 2251135—2251159 (19 septembre/1 octobre 1891), 2288460—2288484 (20 mars/1 avril 1893), 2290510—2290534 (20 mars/1 avril 1892), 2304560—2304609 (19 septembre/1 octobre 1895), 2360660—2360709 (20 mars/1 avril 1895), 2371760—2371809 (20 mars/1 avril 1892), 2376660—2376709, 2378985—2379009 (19 septembre/1 octobre 1894), 2386010—2386034 (19 septembre/1 octobre 1893), 2389510—2389559 (19 septembre/1 octobre 1895), 2390110—2390134 (19 septembre/1 octobre 1894), 2471810—2471859 (19 septembre/1 octobre 1895).

à **1,250** roubles or Nos : 1113660—1113709 (19 septembre/1 octobre 1895), 1130070—1130079 (19 septembre/1 octobre 1893), 1136550—1136559 (19 septembre/1 octobre 1894), 1138810—1138839 (19 septembre/1 octobre 1892), 1141410—1141459 (19 septembre/1 octobre 1895), 1148030-1148059 (20 mars/1 avril 1890), 1158610—1158659, 1182410—1182419 (20 mars/1 avril 1895), 1191220—1191259 (20 mars/1 avril 1894), 1216410—1216419 (19 septem-

bre/1 octobre 1893), 1222060—1222079 (20 mars/-1 avril 1892), 1224940—1224959 (20 mars/1 avril 1895), 1232910—1232959 (19 septembre/1 octobre 1895), 1251890—1251909 (19 septembre/1 octobre 1894), 1255160—1255209, 1263060—1263109 (19 septembre-1 octobre 1895), 1275610—1275629 (19 scptembre-1 octobre 1891), 1292610—1292649 (20 mars/1 avril 1895), 1295380—1295389 (19 septembre/1 octobre 1894), 1301710—1301759 (20 mars/1 avril 1891), 1302890—1302899 (19 septembre/1 octobre 1892), 1303910—1303949 (19 septembre/1 octobre 1893), 1316760—1316769 (19 septembre/1 octobre 1894), 1327160—1327199 (19 septembre/1 octobre 1891), 1344870—1344879 (20 mars/1 avril 1893), 1356360—1356379 (20 mars/1 avril 1895), 1367410—1367419 (19 septcmbre/1 octobre 1892), 1376320—1376329, 1376340—1376349 (19 septembre/1 octobre 1890), 1379030 — 1379039, 1379050 — 1379059, 1395170—1395179, 1395190—1395209 (19 septembre/1 octobre 1894), 1409830—1409839 (20 mars/1 avril 1892), 1412010 — 1412059 (19 septembre/1 octobre 1895), 1413450—1413459 (19 septembre/1 octobre 1893), 1430580—1430609, 1431260—1431279 (20 mars/1 avril 1895), 1443870—1443899 (19 septembre/1 octobre 1892), 1444270 — 1444279, 1444290 — 1444309 (20 mars/1 avril 1895), 1450250 — 1450259 (19 septembrc/1 octobrc 1893), 1455210 — 1455219, 1455240 — 1455249 (19 septembre/1 octobre 1895), 1456870 — 1456879, 1456890 — 1456909 (19 septembre/1 octobre 1893), 1502010 — 1502019 (19 septembre/1 octobre 1891), 1504220 — 1504229 (19 septembre/1 octobre 1893), 1510610—1510659, 1511520—1511559 (19 septembre/1 octobre 1895), 1525230 — 1525259 (19 septembre/1 octobre 1894), 1530210—1530259 (19 scptembre/1 octobre 1895), 1536820 — 1536829 (20 mars/1 avril 1891), 1550310—1550329 (20 mars/1 avril 1895), 1563640—1563649 (20 mars/1 avril 1893), 1598950—1598959 (20 mars/1 avril 1892), 1617110—1617159, 1618460—1618489, 1619040—1619059 (20 mars/1 avril 1895), 1627650—1627659 (20 mars/1 avril 1893), 1635790—1635809, 1675870—1675909 (19 septembre/1 octobre 1893), 1680870—1680889 (20 mars/1 avril 1893), 1682710—1682729 (20 mars/1 avril 1890), 1709910—1709939 (20 mars/1 avril 1892), 1713260—1713309 (20 mars/1 avril 1895), 1726210—1726259 (19 septembre/1 octobre 1895), 1730190—1730209 (20 mars/1 avril 1892), 1732150—1732159 (20 mars-1 avril 1895), 1738280—1738309, 1746860—1746879 (20 mars/1 avril 1893), 1771380—1771389 (19 septembre/1 octobre 1892), 1774100—1774109 (20 mars-1 avril 1894), 1776570—1776579, 1776590—1776609 (20 mars/1 avril 1895), 1782760—1782809 (19 septembre/1 octobre 1894), 1788230—1788239 (20 mars-1 avril 1892), 1802910—1802959 (20 mars/1 avril 1895), 1810850—1810859 (19 septembre/1 octobre 1892), 1815610—1815649 (20 mars/1 avril 1895), 1818960—1818969, 1818990—1819009 (19 septembre/1 octobre 1894), 1832860—1832869 (19 septembre/1 octobre 1891), 1833740—1833749 (20 mars-1 avril 1894), 1838730—1838759, 1844920—1844959 (19 septembre/1 octobre 1892), 1855540—1855559 (20 mars/1 avril 1894), 1867210—1867239, 1872990—1873009 (19 septembre/1 octobre 1894), 1908890—1908909 (20 mars/1 avril 1894), 1930390—1930399 (19 septembre/1 octobre 1892), 1931560—1931609 (19 septcmbre/1 octobre 1895), 1938010—1938029 (19 septembre/1 octobre 1892), 1940110—1940159 (19 septembre/1 octobrc 1895), 1956130—1956139 (19 septembre/1 octobre 1891), 1999890—1999899 (20 mars/1 avril 1894), 2027560—2027609 (19 septembre/1 octobre 1895), 2036810—2036819, 2036830—2036839 (19 septembre/1 octobre 1893), 2037960—2037969, 2037980—2037999 (19 septembre-1 octobre 1894), 2040120—2040129 (20 mars/1 avril 1892), 2041900—2041909 (19 septembre/1 octobre 1890), 2042520—2042529 (19 septembre/1 octobre 1891), 2053620—2053629 (20 mars/1 avril 1894).

à **625** roubles or Nos : 773940—773959 (19 septembre/1er octobre 1893), 780070—780074 (20 mars-1er avril 1894), 791045—791059 (19 septembre-1er octobre 1893), 820865—820874 (20 mars/1 avril 1893), 841560—841579, 841585—841609 (19 septembre/1 octobre 1895), 847970—847974, 847990—847994, 848005—848009 (19 septembre/1 octobre 1893), 853425—853429, 853445—853459 (20 mars-1 avril 1894), 869465—869509 (19 septembre/1 octobre 1895), 873195—873199 (20 mars/1 avril 1894), 878060—878109 (19 septembre/1 octobre 1895), 888930—888949 (19 septembre/1 octobre 1894), 899220—899224, 899230—899259 (19 septembre/1 octobre 1895), 899575—899579 (19 septembre/1 octobre 1894), 913750—913759 (19 septembre/1 octobre 1893), 924810—924859 (19 septembre/1 octobre 1895), 951150—951154 (20 mars/1 avril 1894), 963910—963959 (19 septembre/1 octobre 1895), 969685—969689 (19 septembre/1 octobre 1892), 978100—978109 (20 mars/1 avril 1894), 978825—978829, 978845—978849 (20 mars/1 avril 1893), 994565—994579 (19 septembre/1 octobre 1894), 995660—995689 (20 mars/1 avril 1895), 1000870—1000874, 1000880—1000884 (19 septembre/1 octobre 1894), 1002230—1002234, 1002255—1002259 (19 septembre/1 octobre 1891), 1017710—1017729, 1017735—1017759 (19 septembre/1 octobre 1895), 1021360—1021364, 1021380—1021384 (19 septembre/1 octobre 1894), 1035960—1036009, 1048410—1048419, 1048425—1048459 (19 septembre/1 octobre 1895), 1069140—1069144, 1069150—1069159 (20 mars/1 avril 1894), 1080575—1080584, 1080600—1080604 (19 septembre/1 octobre 1893), 1092190—1092199, 1092205—1092209 (20 mars/1 avril 1895), 1102225 — 1102234, 1102240 — 1102244, 1102255 — 1102259 (19 septembre/1 octobre 1893).

à **125** roubles or Nos : 801, 828, 836—841, 850 (19 septembre/1 octobre 1891), 12151—12155 (19 septembre/1 octobre 1892), 12968, 12971—12974, 12978—12981, 12992 (19 septembre/1 octobre 1893), 15424, 15436—15438, 15447—15449 (19 septembre/1 octobre 1892), 20821, 20822 (19 septembre/1 octobre 1890), 26101—26107, 26110—26121, 26124, 26129 (19 septembre/ octobre 1894), 49911—49919 (19 septembre/1 octobre 1890), 52671—52675 (19 septembre/1 octobre 1891), 70940 (20 mars/1 avril 1892), 71061—71065, 71071 (19 septembre/1 octobre 1892), 72351, 73851—73859, 73862, 73864—73866, 73875, 73876, 73882, 73883 (19 septembre/1 octobre 1893), 75974, 75975 (19 septembre/1 octobre 1892), 84698 (20 mars/1 avril 1893), 87832 (20 mars/1 avril 1894), 98052—98057, 98060, 98061, 98063, 98068—98100 (19 scptembre/1 octobre 1895), 100016, 100024, 100042 (20 mars/1 avril 1893), 109203, 109235—109240 (20 mars/1 avril 1890), 110364, 110367, 110395, 110396 (20 mars/1 avril 1893), 117901—117906, 117908, 117914—117923, 117926—117937, 117940—117942, 117950 (20 mars/1 avril 1895), 120608, 120614, 120615, 120619—120649 (19 septembre/1 octobre 1895), 123902, 123904, 123905, 123910, 123922, 123924, 123932—123936 (19 septembre/1 octobre 1893), 124422—124425, 124437, 124438, 124444, 124448 (20 mars/1 avril 1894), 129138—129140 (19 septembre/1 octobre 1891), 129301—129307, 129309—129327, 129330—129337, 129341, 129343—129350 (19 septembre/1 octobre 1895), 142767, 142798, 142799 (19 septembre/1 octobre 1892), 142868, 142878, 142879, 142892 (20 mars/1 avril 1891), 149601—149647 (19 septembre/1 octobre 1894), 155009, 155012, 155013, 155015—155018, 155022 (20 mars/1 avril 1895), 168601—168609, 168622, 168623, 168629—168634, 168638, 168645 (20 mars/1 avril 1892), 178007—178013), 178019, 178030, 178035, 178041—178046 (20 mars/1 avril 1894), 189003—189014, 189046—189048 (19 septembre/1 octobre 1892), 197501, 197528, 197530, 197531 (19 septembre/1 octobre 1890), 199652, 199670, 199671, 199699 (20 mars/1 avril 1893), 200527, 200540, 200541, 200546 (20 mars/1 avril 1894), 203753—203760, 203763—203765, 203782—203789, 203792, 203799, 203800 (19 septembre/1 octobre 1891), 208052, 208053, 208080 (19 septembre/1 octobre 1890), 222254 (20 mars/1 avril 1894), 223804—223806, 223814—223819 (19 septembre/1 octobre 1891), 228056—228061, 228075, 228076, 228079—228082, 228100 (19 septembre/1 octobre 1894), 229659, 229662—229664, 229669—229677, 229688, 229689, 229691, 229692 (20 mars/1 avril 1895), 238390, 238391 (19 septembre/1 octobre 1891), 243865 — 243870, 243886 — 243890 (20 mars-1 avril 1891), 254901—254915, 254923—254950 (19 septembre/1 octobre 1895), 255605—255609 (20 mars/1 avril 1894), 257071, 257086, 257087, 257089, 257091, 257,092, 261579, 261580, 261591 (19 septembre/1 octobre 1890), 266070, 266072—266079, 266089—266096, 266099, 271403—271406, 271408—271413, 271416—271425, 271427—271430, 271435, 271439, 271447—271450 (20 mars/1 avril 1895), 275120—275150 (20 mars/1 avril 1893), 275953, 275954, 275979 (19 septembre/1 octobre 1893), 277709—277724 (19 septembre/1 octobre 1890), 292952, 292953, 292963, 292964, 292984 (19 septembre/1 octobre 1891), 297309—297314, 297316, 297321, 297322, 297333—297340 (20 mars/1 avril 1893), 298873—298878 (20 mars-1 avril 1894), 302952, 302963—302965, 302984—302991, 302993—303000 (19 septembre/1 octobre 1894), 308402, 308403, 308412—308416, 308432—308440 (20 mars/1 avril 1894), 309203—309206 (19 septembre/1 octobre 1892), 312751—312769, 312771—312779, 312782—312800 (19 septembre-1 octobre 1895), 319260, 319269, 319270, 319280 (20 mars/1 avril 1892), 324242 (20 mars/1 avril 1890), 329702—329722, 329728, 329739—329742, 332178—332180, 332189—332191, 332193—332197 (20 mars/1 avril 1895), 334906, 334919—334922, 334924, 335426, 335445—335449 (20 mars/1 avril 1893), 338951—339000 (20 mars/1 avril 1895), 352654, 352655, 352666, 352668—352689, 352698 (19 septembre/1 octobre 1894), 357751—357783, 357786, 357787 (20 mars/1 avril 1895), 359201—259221, 359227, 359247 (19 septembre/1 octobre 1894), 364351—364355, 372458, 372462, 372463, 372467—372473, 372492—372497 (20 mars/1 avril 1894), 381195—381200 (19 septembre/1 octobre 1894), 385409, 385412, 385413, 385435, 385436, 394523—394550, 400913, 400914, 400917—400925, 400934—400945, 400947—400950 (20 mars/1 avril 1895), 403608—403610, 403616—403620, 403632—403637, 403641, 403650 (20 mars/1 avril 1893), 423967—423971, 423983, 423985, 423995—423998 (20 mars/1 avril 1894), 431323—431326, 431342, 331343, 431346, 431347 (19 septembre/1 octobre 1893), 442101, 442102, 442117—442122, 442143—442146 (19 septembre/1 octobre 1891), 458474—458479 (20 mars/1 avril 1893), 465001—465005, 465011—465013, 465019—465025, 465027—465031, 465041, 465042 (19 septembre/1 octobre 1894), 465201—465247, 465250, 470201—470215, 470225—470228, 470230, 470242—470250 (19 septembre/1 octobre 1895), 477801 (19 septembre/1 octobre 1890), 481051—481083, 481088, 481089, 481095 (19 septembre/1 octobre 1892), 487602 — 487609, 487613, 487633, 487634, 487640, 487641, 487643, 487644 (19 septembre/1 octobre 1894), 490601—490605, 490630—490637 (20 mars/1 avril 1891), 503251, 503252, 503266, 503267, 503279, 503280 (20 mars/1 avril 1892), 511501—511506, 511510, 511518—511523, 511548—511550 (20 mars/1 avril 1895), 522201—522240, 524417—524419, 524422, 524425, 524440, 524446—524450 (19 septembre/1 octobre 1893), 527952—527955, 527959—527961 (20 mars/1 avril 1895), 535918, 535921—535924, 535926—535938 (20 mars/1 avril 1894), 537691, 537699, 537700, 537964—537936 (20 mars/1 avril 1891, 549490, 549496—549500 (19 septembre/1 octobre 1890), 550505, 550506, 550510, 550,512, 550513, 550540—550546 (19 septembre/1 octobre 1894), 557651, 557653—557657, 557661—557678, 557692—557697, 557700 (20 mars/1 avril 1895), 568851—568885, 568888—568990 (19 septembre/1 octobre 1895), 582491, 584282—584286 (20 mars/1 avril 1894), 588101—588129 (19 septembre/1 octobre 1890), 596980, 596983 (20 mars/1 avril 1893), 605451, 605459, 605467—605475 (19 septembre/1 octobre 1892), 606801—606850 (19 septembre/1 octobre 1895), 610026, 610027, 610048 (20 mars/1 avril 1893), 612051—612053, 612066—612069, 612071—612076 (19 septembre/1 octobre 1891), 612142—612145 (20 mars/1 avril 1893), 614821, 614826—614830, 614835—614849 (20 mars/1 avril 1895), 627851—627854, 627856, 627857, 627871, 627872, 627874, 627876, 627884, 627885, 627888—627891 (20 mars/1 avril 1894), 653253—653256, 653277, 653278, 653288, 653289 (19 septembre/1 octobre 1893), 654528—654550 (20 mars/1 avril 1890), 662279, 662281, 662285 (20 mars/1 avril 1893), 672052—672055, 672074—672078, 672081, 672082 (20 mars/1 avril 1891), 678401—678420, 678430—678448 (20 mars/1 avril 1895), 681351—681383, 681387—681400 (19 septembre/1 octobre 1895), 683003, 683005, 683006, 683020, 683025, 683026, 683033—683036 (20 mars/1 avril 1891), 686035, 686036, 686042, 686043 (19 septembre/1 octobre 1891), 689555—689558, 689560, 689571—689578, 689582, 689583 (20 mars/1 avril 1891), 694301—694320, 694326—694332, 694334, 694335 (19 septembre/1 octobre 1894), 695705, 695706, 695720—695729, 695735—695743 (20 mars/1 avril 1892), 695825, 695826 (19 septembre/1 octobre 1891), 696209, 696210, 696212—696216, 696223, 696224 (19 septembre/1 octobre 1893), 709766, 709773, 709791, 709792 (20 mars/1 avril 1892), 710138, 710139 (20 mars/1 avril 1891), 715065 (19 septembre/1 octobre 1890), 721401—721403, 721425—721429, 721447 (19 septembre/1 octobre 1893), 724883, 724884 (20 mars/1 avril 1893), 748139 (19 septembre/1 octobre 1892), 756607, 756609—756619, 756625, 756626, 756632, 756642, 761318—761320, 761332—761334 (19 septembre-1 octobre 1893, 761456—761460, 761476, 761478 (19 septembre/1 octobre 1892), 765435—765438, 765443 (20 mars/1 avril 1894), 766407—766410, 766435, 770551 (19 septembre/1 octobre 1890).

COMMISSION IMPÉRIALE D'AMORTISSEMENT

à Saint-Pétersbourg.

Numéros des obligations 4 °/₀ du chemin de fer Koursk-Kharkof-Azof (émission 1889), sorties au tirage du 20 décembre 1895/1 janvier 1896 et remboursables à partir du 20 mars-1er avril 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la banque de l'Etat, à la banque internationale de commerce et à la banque de prêt et d'escompte ; à Berlin, à la direction de la Disconto-Gesellschaft et chez M. S. Bleichrœder ; à Francfort-s/-M., chez MM. M.-A. von Rothschild et Söhne ; à Paris, chez MM. de Roth-

schild frères; à Amsterdam, chez MM. Lippmann, Rosenthal et Cie.

à **500** marks Nos 82, 519, 590, 615, 672, 1137, 2824, 3244, 3820, 4464, 4483, 4510, 4676, 5238, 6155, 6482, 7292, 8257, 8742, 8935, 9103, 9203, 9347, 9817, 9955, 10510, 10818, 13059, 13577, 13668, 14561, 14833, 16111, 16226, 16341, 16938, 16953, 17225, 18003, 19171, 21024, 21442, 21879, 21948, 22145, 22188, 22579, 22615, 23350, 23656, 23999, 24217, 24618, 24661, 25100, 25371, 26712, 26990, 26999, 27181, 27282, 27304, 27431, 27556, 27609, 29505, 29605, 29957, 30195, 30241, 30446, 30612, 30717, 31116, 31188, 32548, 32888, 33280, 33755, 34132, 34889, 35856, 36476, 37161, 38316, 38318, 39298, 39928, 40152, 40257, 40646, 40913, 41002, 41436, 41953, 42229, 42656, 42851, 43793, 43923, 44408, 45511, 45755, 46973, 46992, 47193, 48406, 48863, 49270, 49643, 49990, 50037, 50609, 51192, 51850, 52401, 52869, 53663, 53843, 54725, 55092, 55500, 55663, 55950, 57525, 57532, 58274, 58839, 60131, 60457, 61735, 61822, 61862, 62093, 62523, 63709, 63782, 64633, 65643, 66292, 67312, 68586, 69528, 69790, 70041, 70643, 71467, 71634, 71788, 72580, 73387, 74888, 75619, 75770, 76229, 76234, 77172, 77236, 77349, 78796, 79346, 79720, 80220, 80257, 80318, 80453, 80498, 80647.

à **1000** marks Nos 439, 1158, 1534, 2195, 2466, 2638, 2655, 4048, 4916, 6206, 6390, 7854, 8143, 8736, 8941, 9000, 9376, 9581, 9887, 9970, 10044, 10195, 10214, 10746, 11040, 11238, 11613, 13010, 13011, 14268, 14590, 14861, 14889, 15689, 16556, 16797, 17869, 17882, 18086, 18321, 18649, 18916, 19322, 19338, 19809, 20216, 20301, 21127, 21206, 22031, 22104, 22462, 22628, 22820, 22972, 22982, 23239, 23241, 23324, 23419, 24075, 24196, 24538, 25177, 26994, 27910, 28761, 30060, 31104, 31655, 32019, 33124, 33973, 34493, 35308, 36094, 36137, 36138, 36418, 37648, 37814, 37827, 37940, 38099, 39184, 39851, 40350, 41023, 41086, 41355, 42046, 42237, 42431, 42539, 42929, 43506, 44217, 44263, 44303, 44422, 44535, 46608, 47869, 47993, 48242, 49999, 51071, 51727, 51808, 52646, 53385, 53655, 53754, 53902, 54593.

à **2000** marks Nos; 714, 1942, 2761, 2993, 3266, 3368, 3813, 4201, 4407, 5613, 6839, 6865, 6929, 7533, 7716, 7781, 8271, 9700, 9912, 10945, 11081, 11982, 12559, 12819, 13212, 13247, 13400, 13562, 14406, 15489, 15629, 15898, 15905, 16042, 16296, 17210, 18028, 18732, 18878, 21320, 21539, 21587, 21791, 22480, 22681, 22855.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 20 mars/1 avril 1896; dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Numéros des obligations **4 °/o** du chemin de fer Koursk-Kharkof-Azof (émission 1889), sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 20 décembre 1895/1 janvier 1896.

A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.

à **500** marks Nos : 99 (19 septembre/1 octobre 1895), 599 (20 mars/1 avril 1893), 1029 (20 mars/1 avril 1895), 1058 (20 mars/1 avril 1893), 2015 (19 septembre/1 octobre 1892), 2016, 2095 (19 septembre/1 octobre 1890), 2127 (19 septembre/1 octobre 1893), 2229 (19 septembre/1 octobre 1895), 2288 (20 mars/1 avril 1894), 2645 (19 septembre/1 octobre 1894), 2689, 2735 (19 septembre/1 octobre 1895), 2840 (20 mars/1 avril 1895), 2908, 2916 (19 septembre/1 octobre 1892), 2969 (19 septembre/1 octobre 1895), 3062 19 septembre/1 octobre 1892), 3322, 3620, 3740, 3765, 4142 (19 septembre/1 octobre 1895), 4604 (20 mars/1 avril 1895), 4605 (19 septembre/1 octobre 1895), 4611 (20 mars/1 avril 1895), 4625, 4633, 4687 (20 mars/1 avril 1891), 4902 (19 septembre/1 octobre 1894), 5249, 5568, 5579, 6001, 6393 (19 septembre/1 octobre 1895), 6565 (19 septembre/1 octobre 1893), 6757 (19 septembre/1 octobre 1895), 7164 (19 septembre/1 octobre 1894), 7374, 7554, 8318, 8509, 8876, 9243 (19 septembre/1 octobre 1895), 9407 (19 septembre/1 octobre 1894), 9840 (20 mars/1 avril 1895), 9842 (19 septembre/1 octobre 1893), 10128 (20 mars/1 avril 1895), 10339, 10903 (19 septembre/1 octobre 1894), 11080, 11305, 11426 (19 septembre/1 octobre 1895), 11627 (19 septembre/1 octobre 1890), 11953 (20 mars/1 avril 1891), 12041 (19 septembre/1 octobre 1890), 12402 (19 septembre/1 octobre 1895), 12668 (20 mars/1 avril 1895), 12670, 12725 (19 septembre/1 octobre 1892), 13245, 13306, 13333 (19 septembre/1 octobre 1895), 13494 (20 mars/1 avril 1895), 13611, 13968, 14203 (19 septembre/1 octobre 1895), 14998 (20 mars/1 avril 1894), 15135, 15330 (19 septembre/1 octobre 1895), 15811 (20 mars/1 avril 1894), 16516 (20 mars/1 avril 1895), 16746 (19 septembre/1 octobre 1894), 16859 (19 septembre/1 octobre 1895), 17310 (19 septembre/1 octobre 1894), 17439, 17899 (19 septembre/1 octobre 1895), 18090 (20 mars/1 avril 1895), 18222, 18523, 18772 (19 septembre/1 octobre 1895), 19545 (20 mars/1 avril 1895), 19788, 20102, 20215, 20519, 20908, 21201, 21269, 21618 (19 septembre/1 octobre 1895), 21707 (20 mars/1 avril 1895), 22231 (19 septembre/1 octobre 1890), 22290 (19 septembre/1 octobre 1895), 22340, 22360, 22371, 22372, 22378, 22380, 22381, 22390, 22397, 22405 (19 septembre/1 octobre 1890), 22439 (19 septembre/1 octobre 1894), 22447 (19 septembre/1 octobre 1895), 22476 (20 mars/1 avril 1895), 22540, 22545 (19 septembre/1 octobre 1893), 22783 (19 septembre/1 octobre 1891), 22870 (20 mars/1 avril 1893), 23040, 23070, 23122, 23149, 23843 (19 septembre/1 octobre 1895), 23988 (19 septembre/1 octobre 1894), 24006, 24007, 24047, 24052 (19 septembre/1 octobre 1890), 24053, 24059, 24064 (20 mars/1 avril 1891), 24081 (19 septembre/1 octobre 1895), 24153 (20 mars/1 avril 1894), 24332, 24377 (19 septembre/1 octobre 1890), 24634 (20 mars/1 avril 1894), 24637 (20 mars/1 avril 1895), 24971 (20 mars/1 avril 1891), 24973 (19 septembre/1 octobre 1894), 25655 (19 septembre/1 octobre 1895), 25746, 25797 (20 mars/1 avril 1895), 26111 (19 septembre/1 octobre 1895), 26200 (20 mars/1 avril 1891), 26312 (20 mars/1 avril 1894), 26315 (19 septembre/1 octobre 1892), 26338 (20 mars/1 avril 1893), 26428, 26505 (19 septembre/1 octobre 1895), 26588 (20 mars/1 avril 1894), 26803, 27184, 27191 (19 septembre/1 octobre 1895), 27778 (19 septembre/1 octobre 1893), 27859 (20 mars/1 avril 1895), 28163 (19 septembre/1 octobre 1895), 28265 (20 mars/1 avril 1891), 28551 (20 mars/1 avril 1894), 28581 (19 septembre/1 octobre 1894), 28662 (19 septembre/1 octobre 1895), 28663 (20 mars/1 avril 1893), 29020 (19 septembre/1 octobre 1895), 29061 (20 mars/1 avril 1895), 29578 (20 mars/1 avril 1893), 29720 (20 mars/1 avril 1892), 29775, 29945, 30147 (19 septembre/1 octobre 1895), 30201 (20 mars/1 avril 1891), 30224 (19 septembre/1 octobre 1892), 30276 (19 septembre/1 octobre 1895), 30546, 30560, 30572, 30591 (19 septembre/1 octobre 1890), 30604 (20 mars/1 avril 1893), 30609, 30616 (19 septembre/1 octobre 1890), 30620 (20 mars/1 avril 1895), 30629, 30641, 30679 (19 septembre/1 octobre 1890), 31348 (19 septembre/1 octobre 1892), 31382 (20 mars/1 avril 1595), 31389 (19 septembre/1 octobre 1891), 31462 (20 mars/1 avril 1895), 31530 (19 septembre/1 octobre 1893), 31674 (20 mars/1 avril 1895), 31801 (19 septembre/1 octobre 1895), 32049 (19 septembre/1 octobre 1894), 32211 (19 septembre/1 octobre 1895), 32759 (20 mars/1 avril 1895), 33006 (19 septembre/1 octobre 1895), 33056 (19 septembre/1 octobre 1892), 33063 (20 mars/1 avril 1893), 33085, 33709 (20 mars/1 avril 1894), 33833 (19 septembre/1 octobre 1894), 33852 (19 septembre/1 octobre 1895), 33873 (20 mars/1 avril 1893), 33939 (20 mars/1 avril 1894), 34081 (19 septembre/1 octobre 1894), 34101 (20 mars/1 avril 1895), 34179 (19 septembre/1 octobre 1890), 34243 (19 septembre/1 octobre 1893), 34501, 34513 (19 septembre/1 octobre 1890), 34575 (19 septembre/1 octobre 1892), 34954 (19 septembre/1 octobre 1894), 34995 (19 septembre/1 octobre 1893), 35205 (19 septembre/1 octobre 1895), 35226 (20 mars/1 avril 1893), 35281 (19 septembre/1 octobre 1895), 35335, 35385 (19 septembre/1 octobre 1890), 36056 (19 septembre/1 octobre 1895), 36068 (19 septembre/1 octobre 1892), 36284 (20 mars/1 avril 1894), 36744 (19 septembre/1 octobre 1895), 37067 (20 mars/1 avril 1895), 37184 (20 mars/1 avril 1893), 37461, 37462 (20 mars/1 avril 1895), 37511 (19 septembre/1 octobre 1895), 37515 (19 septembre/1 octobre 1893), 37559 (20 mars/1 avril 1892), 37567 (19 septembre/1 octobre 1895), 38287 (20 mars/1 avril 1895), 38322 (19 septembre/1 octobre 1895), 38343 (19 septembre/1 octobre 1894), 38344 (19 septembre/1 octobre 1895), 38365 (19 septembre/1 octobre 1894), 38371 (20 mars/1 avril 1893), 38649, 38654 (20 mars/1 avril 1892), 38655 (19 septembre/1 octobre 1892), 38659 (19 septembre/1 octobre 1890), 38764 (20 mars/1 avril 1895), 38996 (20 mars/1 avril 1891), 39042, 39358, 39450, 39654 (19 septembre/1 octobre 1895), 39666 (20 mars/1 avril 1891), 39818, 39957, 40138, 40259, 40424 (19 septembre/1 octobre 1895), 40487 (19 septembre/1 octobre 1893), 40516, 40592 (20 mars/1 avril 1895), 40687, 40784 (19 septembre/1 octobre 1895), 40878 (20 mars/1 avril 1894), 40934 (19 septembre/1 octobre 1895), 41000 (19 septembre/1 octobre 1894), 41042 (20 mars/1 avril 1893), 41165 (19 septembre/1 octobre 1895), 41202 (19 septembre/1 octobre 1892), 41206 (19 septembre/1 octobre 1895), 41211 (20 mars/1 avril 1891), 41247 (19 septembre/1 octobre 1895), 42420 (20 mars/1 avril 1891), 42526 (19 septembre/1 octobre 1894), 42866 (20 mars/1 avril 1891), 42895, 42999 (19 septembre/1 octobre 1895), 43335 (19 septembre/1 octobre 1890), 43343 (20 mars/1 avril 1893), 43353, 43724, 43989 (19 septembre/1 octobre 1895), 44151 (20 mars/1 avril 1895), 45168, 45438 (19 septembre/1 octobre 1893), 45453 (20 mars/1 avril 1894), 45709 (19 septembre/1 octobre 1893), 46242, 46506 (20 mars/1 avril 1895), 46682, 46686 (19 septembre/1 octobre 1892), 46778 (19 septembre/1 octobre 1894), 46889 (19 septembre/1 octobre 1893), 47642 (20 mars/1 avril 1891), 47670 (19 septembre/1 octobre 1893), 48413 (20 mars/1 avril 1895), 48618, 48783, 48804 (19 septembre/1 octobre 1895), 48991 (19 septembre/1 octobre 1890), 49195 (20 mars/1 avril 1895), 49325 (19 septembre/1 octobre 1895), 49436 (19 septembre/1 octobre 1894), 49538 (19 septembre/1 octobre 1890), 49763 (20 mars/1 avril 1892), 50350, 50461, 50593, 51234, 51429 (19 septembre/1 octobre 1895), 51747 (19 septembre/1 octobre 1893), 51764, 51839 (19 septembre/1 octobre 1895), 52560 (20 mars/1 avril 1891), 52856, 52990 (19 septembre/1 octobre 1895), 53161 (20 mars/1 avril 1895), 53199 (20 mars/1 avril 1893), 53418 (20 mars/1 avril 1895), 53599 (19 septembre/1 octobre 1895), 53699 (20 mars/1 avril 1895), 53702 (19 septembre/1 octobre 1895), 53779 (20 mars/1 avril 1894), 53872 (19 septembre/1 octobre 1894), 54183 (20 mars/1 avril 1895), 54208 (19 septembre/1 octobre 1893), 54298 (20 mars/1 avril 1894), 54310 (19 septembre/1 octobre 1894), 54403 (19 septembre/1 octobre 1895), 54652, 54663 (20 mars/1 avril 1893), 54675, 56824, 57289, 57429, 57556, 57576, 58620, 59365 (19 septembre/1 octobre 1895), 59860 (20 mars/1 avril 1894), 60926 (19 septembre/1 octobre 1893), 61015, 62125 (19 septembre/1 octobre 1895), 62243 (20 mars/1 avril 1895), 62602 (19 septembre/1 octobre 1895), 62940 (20 mars/1 avril 1895), 63749 (19 septembre/1 octobre 1895), 63757 (19 septembre/1 octobre 1892), 64389, 64681, 65593, 66314 (19 septembre/1 octobre 1895), 66440 (20 mars/1 avril 1895), 66649, 66830 (19 septembre/1 octobre 1895), 68714 (20 mars/1 avril 1893), 69457 (20 mars/1 avril 1894), 69561, 69712, 69727 (19 septembre/1 octobre 1895), 69932 (19 septembre/1 octobre 1894), 72053 (20 mars/1 avril 1894), 72639, 73402, 74140 (19 septembre/1 octobre 1895), 74670 (20 mars/1 avril 1894), 75621 (19 septembre/1 octobre 1895), 75789 (20 mars/1 avril 1895), 75962 (19 septembre/1 octobre 1895), 76886 (19 septembre/1 octobre 1893), 77561 (20 mars/1 avril 1895), 77931 (19 septembre/1 octobre 1895), 77989 (20 mars/1 avril 1894), 78100 (19 septembre/1 octobre 1890), 78182, 78365, 78643, 79133 (19 septembre/1 octobre 1895), 79417 (19 septembre/1 octobre 1894), 79592, 79775 (19 septembre/1 octobre 1895), 79910 (20 mars/1 avril 1894), 80378, 80460, 80606 (19 septembre/1 octobre 1895).

à **1000** marks Nos : 648 (19 septembre/1 octobre 1895), 1604 (19 septembre/1 octobre 1890), 2115, 2718, 2838, 3268, 3278, 3647, 3667, 3687, 3845, 4099, 4319 (19 septembre/1 octobre 1895), 4325 (20 mars/1 avril 1895), 5361, 5581, 5632 (19 septembre/1 octobre 1895), 5871 (20 mars/1 avril 1895), 5929, 6059, 6252 (19 septembre/1 octobre 1895), 6485 (19 septembre/1 octobre 1894), 6720 (20 mars/1 avril 1895), 6798, 6802, 6938 (19 septembre/1 octobre 1895), 7066 (19 septembre/1 octobre 1893), 7617 (20 mars/1 avril 1895), 7695 (19 septembre/1 octobre 1895), 7820 (20 mars/1 avril 1895), 7921, 8802 (19 septembre/1 octobre 1895), 9750 (20 mars/1 avril 1895), 9788 (19 septembre/1 octobre 1895), 9824 (20 mars/1 avril 1895), 10002 (20 mars/1 avril 1892), 10162 (19 septembre/1 octobre 1892), 10789 (19 septembre/1 octobre 1895), 11024 (20 mars/1 avril 1891), 11033 (19 septembre/1 octobre 1891), 11139 (19 septembre/1 octobre 1890), 11143 (20 mars/1 avril 1893), 11150 (19 septembre/1 octobre 1895), 11222 (19 septembre/1 octobre 1892), 11234, 11237 (19 septembre/1 octobre 1890), 11241 (20 mars/1 avril 1891), 11244, 11247 (19 septembre/1 octobre 1892), 11262 (20 mars/1 avril 1891), 11406 (19 septembre/1 octobre 1890), 11504 (19 septembre/1 octobre 1893), 11551 (19 septembre/1 octobre 1890), 11588 (19 septembre/1 octobre 1892), 11589 (20 mars/1 avril 1894), 11591 (19 septembre/1 octobre 1890), 11624 (20 mars/1 avril 1892), 11628 (19 septembre/1 octobre 1892), 11630 (20 mars/1 avril 1891), 11639 (19 septembre/1 octobre 1890), 11845 (20 mars/1 avril 1891), 11966 (19 septembre/1 octobre 1891), 11969 (20

mars/1 avril 1891), 12133 (19 septembre/1 octobre 1895), 12337 (19 septembre/1 octobre 1893), 12359 (20 mars/1 avril 1894), 12369, 12371 (19 septembre/1 octobre 1890), 12373 (20 mars/1 avril 1891), 12378 (19 septembre/1 octobre 1892), 12382 (20 mars/1 avril 1893), 12584 (19 septembre/1 octobre 1895), 12654 (20 mars/1 avril 1895), 12905, 13143, 13427, 13650 (19 septembre/1 octobre 1895), 13728 (20 mars/1 avril 1892), 13753 (19 septembre-1 octobre 1892), 13863 (20 mars/1 avril 1892), 13868 (19 septembre/1 octobre 1895), 14302 (20 mars-1 avril 1892), 14575 (20 mars/1 avril 1891), 14632 (19 septembre/1 octobre 1895), 14667 (19 septembre/1 octobre 1892), 14724 (20 mars/1 avril 1895), 14820 (19 septembre/1 octobre 1895), 14834 (19 septembre/1 octobre 1890), 15448 (20 mars-1 avril 1894), 16252 (19 septembre/1 octobre 1895), 16297 (20 mars/1 avril 1895), 16397 (19 septembre-1 octobre 1894), 16707 (20 mars/1 avril 1895), 16824 (19 septembre/1 octobre 1895), 16893 (19 septembre/1 octobre 1891), 17468 (19 septembre-1 octobre 1895), 17483 (20 mars/1 avril 1895), 17803, 17817, 17824, 17978, 18373 (19 septembre/1 octobre 1895), 18692 (20 mars/1 avril 1895), 18875 (19 septembre/1 octobre 1894), 18896 (19 septembre/1 octobre 1895), 18915, 19104 (20 mars/1 avril 1895), 19367 (19 septembre/1 octobre 1895), 19385 (19 septembre/1 octobre 1894), 19509 (20 mars/1 avril 1893), 19573, 19594 (19 septembre/1 octobre 1893), 19678, 19978 (19 septembre/1 octobre 1895), 20005 (20 mars/1 avril 1891), 20147 (20 mars/1 avril 1895), 20358 (19 septembre-1 octobre 1895), 20671 (19 septembre/1 octobre 1890), 20678 (19 septembre/1 octobre 1895), 21069 (19 septembre/1 octobre 1890), 21121 (19 septembre/1 octobre 1895), 21296 (20 mars-1 avril 1892), 22510, 22567, 22586, 22808 (19 septembre/1 octobre 1895), 23018 (20 mars/1 avril 1892), 23112 (20 mars/1 avril 1894), 23346 (20 mars-1 avril 1893), 23350 (19 septembre/1 octobre 1892), 23545 (19 septembre/1 octobre 1895), 23595 (20 mars/1 avril 1892), 24347 (19 septembre-1 octobre 1895), 24414, 24472 (19 septembre-1 octobre 1892), 24656 (19 septembre/1 octobre 1890), 24711 (19 septembre/1 octobre 1891), 24860 (20 mars/1 avril 1892), 24874 (19 septembre-1 octobre 1894), 24914 (19 septembre/1 octobre 1891), 24931 (20 mars/1 avril 1893), 24936 (19 septembre/1 octobre 1891), 24952 (19 septembre/1 octobre 1892), 24953 (19 septembre/1 octobre 1891), 24954 (20 mars/1 avril 1893), 24971 (19 septembre/1 octobre 1895), 25316 (19 septembre-1 octobre 1893), 25965, 26685 (19 septembre/1 octobre 1895), 26984 (20 mars/1 avril 1895), 27103 (19 septembre/1 octobre 1893), 27261, 28332, 28419 (19 septembre/1 octobre 1895), 29084 (19 septembre/1 octobre 1894), 29317, 29563, 29831, 30019, 30192, 30790, 30891, 30899 (19 septembre-1 octobre 1895), 31425 (19 septembre/1 octobre 1894), 31720 (19 septembre/1 octobre 1895), 32707 (20 mars/1 avril 1893), 33529 (19 septembre/1 octobre 1895), 33596 (20 mars-1 avril 1891), 33692, 34219, 34888, 35251, 35608, 35758 (19 septembre/1 octobre 1895), 35898 (19 septembre/1 octobre 1890), 36010 (20 mars-1 avril 1895), 36251 (19 septembre/1 octobre 1894), 36308 (20 mars/1 avril 1895), 36400 (20 mars-1 avril 1894), 36438 (19 septembre/1 octobre 1894), 36473 (20 mars/1 avril 1894), 37147, 37458, 37945, 38005, 38327, 38388, 38534, 40429, 40437, 40520, 41450, 41796, 41996 (19 septembre/1 octobre 1895), 42577 (20 mars/1 avril 1892), 42834, 42835 (19 septembre/1 octobre 1892), 43287, 43536, 43849 (19 septembre/1 octobre 1895), 44671 (19 septembre/1 octobre 1894), 45353 (19 septembre-1 octobre 1893), 45356 (19 septembre/1 octobre 1892), 45848 (19 septembre/1 octobre 1895), 45974 (19 septembre/1 octobre 1893), 46275, 46477, 47134, 47499 (19 septembre/1 octobre 1895), 47955 (20 mars/1 avril 1895), 48015, 48479, 49192, 49359 (19 septembre/1 octobre 1895), 50007 (20 mars-1 avril 1895), 50062 (20 mars/1 avril 1894), 51019, 51225, 51302, 51991 (19 septembre/1 octobre 1895), 52007 (19 septembre/1 octobre 1893), 53371, 53651 (19 septembre/1 octobre 1895), 53916 (20 mars-1 avril 1895), 54121 (19 septembre/1 octobre 1894) 54551 (19 septembre/1 octobre 1893), 54570 (19 septembre/1 octobre 1895).

à **2000** marks Nos : 557 (19 septembre/1 octobre 1895), 844 (20 mars/1 avril 1895), 954 (20 mars/1 avril 1892), 1249, 1251 (19 septembre/1 octobre 1895), 1938 (19 septembre/1 octobre 1892), 1955 (19 septembre/1 octobre 1893), 2342 (20 mars/1 avril 1894), 2619, 2633, 3267 (19 septembre/1 octobre 1895), 3332 (20 mars-1 avril 1895), 3943 (19 septembre/1 octobre 1895), 4206 (19 septembre/1 octobre 1894), 4445, 5172, 5384, 5519 (19 septembre/1 octobre 1895), 5583 (20 mars/1 avril 1895), 5740 (20 mars/1 avril 1893), 5744 (19 septembre/1 octobre 1891), 6090 (20 mars/1 avril 1894), 6598, 6790, 6983, 7062, 7500, 8206 (19 septembre/1 octobre 1895), 8529 (20 mars/1 avril 1895), 8821, 9393, 10164, 10353, 10555 (19 septembre/1 octobre 1895), 10580 (20 mars/1 avril 1895), 11340 (19 septembre/1 octobre 1895) 12616 (20 mars-1 avril 1892), 12617 (19 septembre/1 octobre 1891), 12670 (20 mars/1 avril 1892), 12672 (19 septembre/1 octobre 1891), 12673 (19 septembre/1 octobre 1893), 12691, 12692 (20 mars/1 avril 1893), 13265 (19 septembre/1 octobre 1895), 14563 (20 mars/1 avril 1895), 15042 (20 mars/1 avril 1892), 15691 (19 septembre/1 octobre 1895), 15947 (19 septembre/1 octobre 1893), 16830, 16923 (19 septembre/1 octobre 1895), 17481 (19 septembre/1 octobre 1894), 17498 (20 mars/1 avril 1894), 18081, 18797, 19956 (19 septembre/1 octobre 1895), 20306 (19 septembre-1 octobre 1894), 20332, 20346, 20358, 20812, 20863, 20936, 21119, 21393, 22191, 22973, 23024, 23025.

COMMISSION IMPÉRIALE D'AMORTISSEMENT

à Saint-Pétersbourg.

Numéros des obligations consolidées 4 % des chemins de fer russes de la **troisième série** (émiss. 1890), sorties au tirage du 20 décembre 1895/1 janvier 1896 et remboursables à partir du 20 mars/1 avril 1896 : à St-Pétersbourg, à la banque de l'Etat ; à Paris, chez MM. de Rothschild frères ; à Londres, chez MM. N.-M. Rothschild et sons ; à Berlin, à la direction de la Disconto-Gesellschaft, et chez M. S. Bleichrœder ; à Francfort-s/M., chez MM. M.-A. von Rothschild et Söhne.

à **3125** roubles or Nos : 394351—394400, 425401—425450, 446051—446100, 552551—552600.

à **1250** roubles or Nos : 377901—377950, 391951—392000.

à **625** roubles or Nos : 188701—188750, 217501—217550, 261551—261600.

à **125** roubles or Nos 26701—26750, 30751—30800, 41751—41800, 43101—43150, 109351—109400.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 20 mars/1 avril 1896 ; dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Numéros des obligations consolidées russes 4% des chemins de fer de la **troisième série** (émiss. 1890), sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 20 décembre 1895/1 janvier 1896.

A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.

à **3125** roubles or Nos 394826—394850 (19 septembre/1 octobre 1893), 395951—396000 (19 septembre/1 octobre 1891), 400451—400500, 462651—462700 (19 septembre/1 octobre 1895), 509751—509800 (20 mars/1 avril 1895), 518751—518775 (19 septembre/1 octobre 1894), 543676—543700 (20 mars/1 avril 1894), 562551—562600 (20 mars/1 avril 1895), 585751—585800 (19 septembre/1 octobre 1891), 591951—592000 (19 septembre/1 octobre 1895), 604751—604800 (19 septembre/1 octobre 1894).

à **1250** roubles or Nos : 325951—326000 (19 septembre/1 octobre 1895), 359451—359460, 359481—359490 (19 septembre/1 octobre 1893), 359631—359700 (19 septembre/1 octobre 1891), 366201—366250 (20 mars/1 avril 1894), 374161—374200 (19 septembre/1 octobre 1894).

à **625** roubles or Nos : 172206—177210 (20 mars/1 avril 1893), 179401—179440, 179446—179450 (19 septembre/1 octobre 1895), 195756—195785, 200301—200350 (19 septembre/1 octobre 1891), 206751—206760, 209651—209695 (19 septembre/1 octobre 1894), 221151—221200 (19 septembre/1 octobre 1895), 228401—228410, 228416—228430 (19 septembre/1 octobre 1894), 248201—248250 (20 mars/1 avril 1895), 259901—259920, 259926—259930, 259941—259950 (19 septembre/1 octobre 1895), 260291—260295, 263236—263245 (19 septembre/1 octobre 1891), 264601—264605, 264631—264650 (20 mars/1 avril 1895), 265931—265945 (19 septembre/1 octobre 1891), 275601—275620 (19 septembre/1 octobre 1893), 278851—278860, 278871—278900 (19 septembre/1 octobre 1895), 300436—300450 (20 mars/1 avril 1895), 306401—306425, 306441—306450, 314376—314380, 314386—314390, 314396—314400 (19 septembre-1 octobre 1891).

à **125** roubles or Nos : 7651, 7652, 7660—7671, 7695—7699, 9766, 9767, 9773—9776, 9779 (19 septembre/1 octobre 1894), 25255—25269, 25272, 25298—25300 (20 mars/1 avril 1894), 35572—35576, 35593—35595 (20 mars/1 avril 1892), 47701—47708 (19 septembre/1 octobre 1892), 51201, 51202, 51235—51238, 51240—51250 (19 septembre-1 octobre 1895), 67361—67363, 67376, 67384—67392, 67398 (20 mars/1 avril 1894), 96559—96563, 96566, 96569, 96579, 96588—96590, 96592 (19 septembre/1 octobre 1894), 104473, 104474, 104479, 104486—104488, 104499, 104500 (20 mars/1 avril 1894), 105822—105830 (19 septembre/1 octobre 1891), 106451—106455, 106475—106486 (20 mars-1 avril 1895), 114257—114260, 114273, 114293 (20 mars/1 avril 1894), 115161, 115192, 115193 (20 mars/1 avril 1895), 145501—145526, 145528—145548 (19 septembre/1 octobre 1895), 147304—147306, 147314, 147315 (19 septembre/1 octobre 1893), 150602, 150605—150609, 150613—150617, 150620—150624, 150645, 150646, 150650 (19 septembre/1 octobre 1894), 150951—150995 (19 septembre/1 octobre 1895), 156560, 156570—156575 (19 septembre/1 octobre 1893), 159820—159823, 159838—159844 (20 mars/1 avril 1893).

COMMISSION IMPÉRIALE D'AMORTISSEMENT

à Saint-Pétersbourg.

Numéros des obligations à 4 1/2 % de la Grande Société des chemins de fer russes, **première émission** (1858), sorties au tirage du 20 décembre 1895/1 janvier 1896 et remboursables à partir du 1/13 octobre 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la Banque de l'Etat ; à Moscou et Varsovie, aux Comptoirs de la Banque de l'Etat ; à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à la Banque Russe pour le commerce étranger, et chez MM. E. Hoskier et Co ; à Londres, à la Banque Russe pour le commerce étranger, et chez MM. Baring frères et Co (Limited) ; à Berlin, chez MM. Mendelssohn et Co ; à Amsterdam, chez MM. Hope et Co.

à **500** roubl. mét. Nos : 2301—2820, 4441—4460, 9401—9420, 10321—10340, 13241—13260, 18001—18020, 20141—20160, 22181—22200, 25861—25880, 26441—26445, 30101—30120, 32701—32720, 34421—34440, 38821—38840, 40341—40360, 44481—44500, 52841—52860, 56661—56680, 59661—59680, 60761—60780, 63421—63440, 64961—64980, 68181—68187.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 1/13 octobre 1896 ; dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Numéros des obligations 4 1/2 % de la Grande Société des chemins de fer russes, **première émission** (1858), sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 20 décembre 1895/1 janvier 1896.

A partir du 1/13 octobre des années désignées entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.

à **500** roubl. métall. Nos 623 (1891), 1067 (1894), 1161—1163, 1166—1177, 1179, 1180, 1661—1663, 1665—1680 (1895), 2485 (1893), 2791, 3057 (1888), 3425 (1893), 3581—3596, 3598—3600 (1895), 3685, 3689, 3694, 3698, 3699 (1894), 3901—3909, 3912, 3913, 3915, 3916, 3918—3920 (1895), 5109 (1891), 5833 (1893), 6022, 6023, 6025, 6036 (1894), 6162, 6173 (1893), 6410 (1884), 6619, 6620 (1894), 7070 (1890), 7202 (1893), 7281, 7282, 7285—7300 (1895), 8887, 8889, 8892, 8896 (1894), 10035 (1890), 10654, 11173 (1891), 11445, 11449, 11450, 11555 (1889), 12509 (1891), 12734, 12735 (1893), 13321—13331, 13334—13340 (1895), 13366 (1892), 15268, 15272 (1893), 17425, 17428, 17433 (1890), 17508, 17510, 17511 (1892), 17982—17995, 17997—18000 (1895), 18649 (1890), 18748, 18749, 18755 (1891), 22275 (1892), 23144, 23159 (1891), 23205, 23214—23217 (1892), 23381—23383, 23385—23400 (1895), 23425, 23439 (1891), 24161, 24168, 24173, 24174 (1892), 26949 (1894), 27892 (1889), 28597 (1892), 28821, 28822, 28826—28834, 28836, 28837 (1895), 28942, 28959 (1893), 30141—30160, 33101—33120, 33881—33886, 33887—33900, 37001—37015, 42341—42360, 45481—45486, 45488—45500, 46961—46980, 49741—49766

(1895), 54261—54280 (1893), 60041—60060 (1891), 60281—60300, 64201—64220, 65881—65883, 65885—65900 (1895), 65921—65940 (1891), 66251—66260, 66913, 68623—68625 (1892), 69601—69616 (1895).

COMMISSION IMPÉRIALE D'AMORTISSEMENT
à Saint-Pétersbourg.

Numéros des obligations à 4 °/o de la Grande Société des chemins de fer russes, **deuxième émission** (1861), sorties au tirage du 20 décembre 1895/1 janvier 1896 et remboursables à partir du 1/13 octobre 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la Banque do l'Etat; à Moscou et Varsovie, aux Comptoirs de la Banque de l'Etat; à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à la Banque Russe pour le commerce étranger et chez MM. E. Hoskier et C°; à Londres, à la Banque Russo pour le commerce étranger et choz MM. Baring frères et C° (Limited); à Berlin, chez MM. Mendelssohn et C°; à Amsterdam, chez MM. Hope et C°.

à **125** roubl. mét. N°s : 71581—71590, 73521—73530, 74941—74950, 75651—75660, 75781—75790, 86161—86170, 86661—86670, 87781—87790, 88561—88570, 89021—89030, 97171—97180, 98521—98530, 122151—122160, 122361.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 1/13 octobre 1896; dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Numéros des obligations 4 °/o de la Grande Société des chemins de fer russes **deuxième émission** (1861), sorties aux tirages antérieurs **et non présentées au remboursement** à la date du 20 décembre 1895/1 janvier 1896.

A partir du 1/13 octobre des années désignées entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.

à **125** roubl. métall. N°s : 70164 (1891), 71081—71090, 73621—73630 (1895), 73722 (1893), 75401—75404, 75406—75410, 75571—75580 (1895), 75598, 75825 (1893), 86201, 86202, 86204—86210 (1895), 87051—87060 (1894), 87821—87830 (1895), 87972—87974 (1894), 88341—88350 (1895), 88549, 88550 (1887), 89121 (1882), 92071—92075, 92077—92080 (1895), 92116 (1894), 93309 (1883), 94311—94318, 94320, 97691—97700, 121791—121800, 122791—122800, 123846, 123847 (1895).

COMMISSION IMPÉRIALE D'AMORTISSEMENT
à Saint-Pétersbourg.

Numéros des obligations 4 °/o du chemin de fer Koursk-Kharkof-Azof (émission 1889), sorties au tirage du 20 décembre 1895/1 janvier 1896 et remboursables à partir du 1/13 avril 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la Banque de l'Etat, à la Banque internationale de commerce et à la Banque de prêt et d'escompte; à Berlin, à la direction de la Disconto-Gesellschaft et chez M. S. Bleichrœder; à Francfort s/M., chez MM. M. A. von Rothschild et Söhne; à Paris, chez MM. de Rothschild frères; à Amsterdam, chez MM. Lippmann, Rosenthal et Cie.

à **1000** roubles créd. N°s : 103, 749, 1160, 1163, 1409, 2205, 2345, 2798, 4414, 4515, 5171, 5207, 5971, 6648, 7604, 7757, 8954, 8968.

à **100** roubles créd. N°s : 290, 339, 346, 373, 524, 996, 1059, 1269.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 1/13 avril 1896; dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Numéros des obligations 4 °/o du chemin de fer Koursk-Kharkof-Azof (émission 1889), sorties au tirage du 19 juin/1 juillet 1895 et non présentées au remboursement à la date du 20 décembre 1895/1 janvier 1896.

A partir du 1/13 octobre 1895 ces obligations ne portent plus d'intérêt.

à **1000** roubles créd. N°s : 47, 1808, 3035, 3151, 4395, 4724, 5066, 5469, 5484, 6284, 7574, 7606, 7702, 8106, 8510, 8687, 8759, 8816.

à **100** roubles créd. N°s : 208, 795, 1487.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur.

ADJUDICATION
DU
FERMAGE DES ANNONCES
DU
JOURNAL OFFICIEL

Le mercredi 22 janvier 1896, à deux heures, il sera procédé au ministère de l'intérieur, place Beauvau, par le fonctionnaire délégué à cet effet, à l'adjudication du fermage des annonces à insérer dans le *Journal officiel de la République française*, du 1er février 1896 au 31 janvier 1901.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges de l'adjudication en s'adressant à la direction des *Journaux officiels*, quai Voltaire, n° 31.

MAISON r. du Général-Foy, 37. C^e 841^m env. Rev. br. **58.301** f. M. à p. **550.000** f. A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, 28 janvier 96. S'ad. à Me MASSION, not., 58, B^d Haussmann.

Les Annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Spectacles du Mercredi 22 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Tannhæuser*, opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Richard Wagner, traduction de M. Ch. Nuitter : Dupeyron, Renaud, Delmas, Courtois, Dubulle, Gallois, Douaillier; Mmes Lafargue, Carrère, Agussol.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *Aïda*. — Samedi, *Faust*. — Dimanche, 8e concert (série B).

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Le Fils de l'Arélin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, *les Faux Bonshommes*. — Vendredi, *Cabolins!* — Samedi, *Hernani*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique do M. Amb. Thomas : Leprestre, H. Dovriès, M. Jacquet, Dufour, Thierry, Thomas; Mmes Parientani, Tiphaine. — *La Nuit de Saint-Jean*.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, *la Vivandière* et *Pris au Piège*. — Vendredi, *Manon*. — Samedi, *le Barbier de Séville* et *le Chalet*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, en matinée, *le Médecin malgré lui*; conférence de M. Francisque Sarcey et *les Etourdis*. — Jeudi soir, 175e et dernière représentation de *Pour la Couronne!* — Vendredi, *Marino Faliero*. — Samedi, première représentation : *le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henri Fouquier et Georges Bertal.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, do MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

SABRE AU CLAIR !!

Grand Roman inédit par

JULES MARY

10 *Cent. la Livraison illustrée (deux par semaine).* — 50 *Cent. la Série de* 5 **Livraisons** (*deux par mois*).

EXCEPTIONNELLEMENT, la 1re Série (Cinq Livraisons) : 20 centimes.

Pour recevoir franco les 10 premières séries, envoyer 4 fr. 70 en timbres ou mandat. — **JULES ROUFF et Cie, 14, Cloître St-Honoré, PARIS**

Vingt-huitième année. — N° 22. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 23 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 23 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décrets convoquant les électeurs des cantons de Gex (Ain), de Borgo (Corse) et de Saint-Tropez (Var), à l'effet de nommer des conseillers généraux; et les électeurs des cantons de Voves (Eure-et-Loir) et de Figeac est (Lot) à l'effet de nommer des conseillers d'arrondissement (page 401).

— portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur (Ministère de l'intérieur) (page 401).

— nommant un préfet (page 401).

Arrêtés nommant des percepteurs (page 401).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans le service d'état-major, la cavalerie, l'artillerie, le service du recrutement et la gendarmerie (page 402).

— relative au transférement d'une brigade de gendarmerie (page 403).

— portant inscriptions aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et pour la médaille militaire (page 403).

Documents du ministère de la marine :

Décrets portant nominations de membres titulaires du comité consultatif des pêches maritimes (page 403).

Liste des officiers de marine proposés pour un commandement à la mer, pour l'avancement, ou pour promotion ou nomination dans la Légion d'honneur (page 403).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nominations dans le personnel des résidences de l'Annam et du Tonkin (page 412).

PARTIE NON OFFICIELLE

Discours prononcés aux obsèques de M. Charles Floquet par M. Bérenger, vice-président du Sénat; par M. Poincaré, vice-président de la Chambre des députés, et par M. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur (page 412).

Rapport au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, sur le mouvement de la population de la France pendant l'année 1894 (page 414).

Télégrammes et correspondances (page 420).

Sénat. — Ordre du jour (page 420).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 420).

Avis et communications. — *Livre jaune :* Affaires du Siam et du Haut-Mékong (page 422).

Avis relatif à un concours pour l'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés (page 422).

Situation mensuelle de la caisse nationale d'épargne (novembre 1895) (page 424).

Avis commerciaux (page 423).

Académie des sciences morales et politiques (page 424).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 22 Janvier 1896.

Par décrets du Président de la République, en date du 21 janvier 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 9 février prochain :

Les électeurs du canton de Gex (Ain), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Viard, décédé.

Les électeurs du canton de Borgo (Corse), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Morati, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Saint-Tropez (Var), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Magnier, démissionnaire d'office.

Les électeurs du canton de Voves (Eure-et-Loir), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Connay, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Figeac est (Lot), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Malrieu, démissionnaire.

Par décret du Président de la République, en date du 18 janvier 1896, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, et d'après la déclaration du conseil de l'ordre, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur :

M. Sautteau (Paul), membre du conseil d'arrondissement et maire de Valenciennes (Nord), a été nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

Capitaine aux canonniers sédentaires de Valenciennes de 1871 à 1892. Conseiller municipal en 1880. Ancien adjoint. Maire depuis 1893. Elu au conseil d'arrondissement en 1892. Président du conseil d'administration des écoles et de la délégation cantonale. Membre du conseil d'administration du lycée.

25 ans de services. Campagne de 1870-1871.

Par décret du Président de la République, en date du 21 janvier 1896, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Humbert, préfet de Tarn-et-Garonne, a été nommé préfet de Constantine, en remplacement de M. Lascombes, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 6 décembre 1895, ont été nommés :

M. Corroyer, percepteur de Darnétal (Seine-Inférieure), 2e classe, à la perception de Canv (même département), 2e classe.

M. Baudoin, percepteur de Boos (Seine-Inférieure), 2e classe, à la perception do Darnétal (même département), 2e classe.

M. Lefortier, percepteur de Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure), 2e classe, à la perception de Boos (même département), 2e classe.

M. Thillais, percepteur de Monchy-sur-Eu (Seine-Inférieure) (emploi supprimé), 3e classe, à la perception de Blangy-sur-Bresle (même département), 2e classe.

M. Barthélemy, percepteur d'Eu et Tréport (Seine-Inférieure), 2e classe, a été maintenu à la perception d'Eu réorganisée, 1re classe.

M. Mielle, percepteur d'Ancy-le-Franc (Yonne), 2e classe, à la perception de Dio (Drôme), 2e classe.

M. Sauvagoot, percepteur de 4e classe à Saint-Romans (Isère), à la perception de Saint-Alban-de-Roche (même département), 3e classe.

M. Prévôt, porcepteur de Chélieu (Isère), 4e classe, à la perception de Saint-Romans (même département), 3e classe.

M. Vinoy, percepteur de la Croisille (Haute-Vienne), 4e classe, à la perception de Chélieu (Isère), 4e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 11 décembre 1895, ont été nommés :

M. Ainaud, percepteur de Belcaire (Aude), 3e classe, à la perception de Lauraguel (même département), 3e classe.

M. Vives, percepteur de 4e classe à Mouthoumet (Aude), à la perception de Belcaire (même département), 3e classe.

M. Pons, percepteur de Davejean (Aude), 4e classe, à la perception de Mouthoumet (même département), 3e classe.

M. Thuillier, percepteur de Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne), 2e classe, à la perception de Fontenay-Trésigny (même département), 2e classe.

M. de Butler, percepteur de la Lande-Patry (Orne), 3e classe, à la perception de Chailly-en-Bière (Seine-et-Marne), 2e classe.

M. Ducau, sous-préfet d'Argelès, à la perception de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), 2e classe.

M. Rosot, percepteur de 4e classe à Lassay (Mayenne), à la perception de la Lande-Patry (Orne), 3e classe.

M. Guimard, percepteur de Cérilly (Allier), 3e classe, à la perception de Lassay (Mayenne), 3e classe.

M. Berthelier, percepteur de Marcigny-sous-Thil (Côte-d'Or), 3e classe, à la perception d'Orgelot (Jura), 2e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 12 décembre 1895, a été nommé :

M. Michaud, percepteur de Chevagnes (Allier), 2e classe, à la perception de Cerisy-la-Salle (Manche), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 14 décembre 1895, ont été nommés :

M. Dufour, rédacteur de 1re classe au ministère des travaux publics, à la perception de Camon (Somme), 2e classe (permutation).

M. Duverne, percepteur de Saint-Hilaire-de-Harcouët (Manche), 3e classe, à la perception de Bricquebec (même département), 3e classe.

M. Lebrun, percepteur do 4e classe à Juvigny-le-Tertre (Manche), à la perception de Saint-Hilaire-de-Harcouët (même département), 3e classe.

M. Lemazurier, percepteur de Saint-Lô-de-Courcy (Manche) (emploi supprimé), à la perception de Juvigny-le-Tertre (même département), 3e classe.

M. Bosquet, percepteur de Coutances (Manche), 3e classe, a été maintenu à la perception de Coutances réorganisée, 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 16 décembre 1895, ont été nommés :

M. Goëkel, percepteur de Saint-Calais (Sarthe), 3e classe, à la perception de Chevagnes (Allier), 2e classe.

M. Duclos, appelé de la perception de Poncé (Sarthe) à celle de Juvigny-sous-Audaine (Orne) et non installé, à la perception de Saint-Calais (Sarthe), 3e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 17 décembre 1895, a été nommé :

M. Mignot, percepteur de Fleurie (Rhône), 2e classe, à la perception de Givors (même département), 2e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 18 décembre 1895, a été maintenu :

M. Cellière, percepteur de Saint-Michel-de-Maurienne (Savoie), 3e classe, à la perception de Saint-Michel-de-Maurienne réorganisée, 2e classe.

Ont été nommés :

M. Lalouet, receveur municipal spécial de la ville de Mortagne (Orne), à la perception de Pervenchères (même département)) 3e classe, par permutation.

M. Pary, percepteur de Castelmoron (Lot-et-Garonne), 4e classe, à la perception de Clairac (même département), 3e classe.

M. Mathieu, percepteur de Meyrueis (Lozère) 3e classe, à la perception de Marvejols (même département), 3e classe.

M. Géminard, percepteur de Nasbinals (Lozère), 4e classe, à la perception de Meyrueis (même département), 3e classe.

M. Nouvel, maréchal des logis chef au 1er régiment de spahis, à la perception de Nasbinals (Lozère), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

Par arrêté du ministre des finances, en date du 19 décembre 1895, a été nommé :

M. Roy, percepteur de Fleury-la-Forêt (Eure), 4e classe, à la perception de Conteville (même département), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 23 décembre 1895, ont été nommés :

M. Lavieille, percepteur de Cerisy-la-Salle (Manche), à la perception de Bailleau-le-Pin (Euro-et-Loir), 2e classe.

M. Bonat, percepteur de Mont-sous-les-Côtes (Meuse), 3e classe, à la perception de Pélussin (Loire), 2e classe.

M. Motais, percepteur de Grand-Fougeray (Ille-et-Vilaine), 4e classe, à la perception de Sens-de-Bretagne (même département), 3e classe.

M. Thévenin, percepteur de Launois (Ardennes), 4e classe, à la perception de Rocquigny (même département), 3e classe.

M. Bertucat, percepteur de Marcilly-les-Buxy (Saône-et-Loire), 4e classe, à la perception d'Etrigny (même département), 3e classe.

M. Vaillant, percepteur de 4e classe à Lerrain (Vosges), à la perception d'Avocourt (Meuse), 3e classe.

M. Masson, percepteur de Pressigny (Haute-Marne), 4e classe, à la perception de Lerrain (Vosges), 3e classe.

Par arrêtés du ministre de finances, en date du 24 décembre 1895, ont été nommés :

M. Baric, appelé de la perception de Baron (Oise) à celle de Cerisy-la-Salle (Manche) et non installé, à la perception de Cheillé (Indre-et-Loire), 2e classe.

M. Geoffroy, percepteur de Villars (Alpes-Maritimes), 3e classe, à la perception du Bar (même département), 3e classe.

M. Dorche, percepteur de Saint-Bonnet (Hautes-Alpes), 2e classe, à la perception de Gap (même département), 1re classe.

M. Bourgeois, percepteur de Bordes (Hautes-Pyrénées), 3e classe, à la perception de Fleurie (Rhône), 2e classe.

M. Bouvier, appelé de la perception de Romenay à celle d'Etrigny (Saône-et-Loire) et non installé, à la perception de Palinges (même département), 3e classe.

M. Joussier, percepteur de Saint-Maigrin (Charente-Inférieure), 4e classe, à la perception de Romenay (Saône-et-Loire), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 31 décembre 1895, ont été nommés :

M. Mouchet (Jean-Marie), adjudant au 11e régiment d'infanterie, à la perception de Martizay (Indre), 4e classe. (Exécution des dispositions de la loi du 18 mars 1889, relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Wanner, percepteur d'Aube (Orne), à la perception de Pré-en-Pail (Mayenne), 4e classe.

M. Moulin, percepteur surnuméraire d'Eure-et-Loir, à la perception d'Aube (Orne), 4e classe.

M. Dionnet, percepteur surnuméraire de la Charente-Inférieure, à la perception de Saint-Maigrin (même département), 4e classe.

M. Warin, percepteur surnuméraire des Ardennes, à la perception de Launois (même département), 4e classe.

M. Lambert, percepteur surnuméraire de la Haute-Marne, à la perception de Pressigny (même département), 4e classe.

M. Meiffret, percepteur surnuméraire des Basses-Alpes, à la perception de Davejean (Aude), 4e classe.

M. Mory, percepteur surnuméraire du Puy-de-Dôme, à la perception d'Aydat réorganisée (même département), 4e classe.

M. Poisson, percepteur de Saint-Amand-Tallende (Puy-de-Dôme), 3e classe, a été maintenu à la perception de ce nom, réorganisée, 3e classe.

M. Houpin, percepteur surnuméraire de l'Eure, à la perception de Fleury-la-Forêt (même département), 4e classe.

M. Bolleau, percepteur surnuméraire du Finistère, à la perception de Plougasnou (même département), 4e classe.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 21 janvier 1896 :

M. Blanche, lieut.-col. brev. du 27e rég. d'art., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le chef. de bat. brev. Jochem, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. du command. supér. de la défense des places du groupe de Maubeuge et du gouvern. de Maubeuge.

M. Baudot, chef d'escad. brev. au 6e rég. d'art., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le chef d'escad. brev. Krebs, réintégré dans les cad. de l'arme de l'art., et a été nommé à un emploi de son grade au 3e bur. de l'ét-maj. de l'armée.

M. Margot, capit. brev. au 140e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. partic. de M. Cavaignac, ministre de la guerre, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Bertin, promu et réintégré dans les cad. de l'arme de

l'inf., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Faure-Biguet, commandant la 27e division d'infanterie (14e corps d'armée).

M. Deville, capit. brev. au 130e rég. d'inf. (suite), a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. Cavaignac, ministre de la guerre.

M. Tournaire, capit. d'art. hors cad., à l'ét.-maj. de la 25e div. d'inf., a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la 26e div. (13e corps d'armée), en rempl. de M. le capit. brev. Carré, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf.

M. Allier, capit. brev. au 97e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la 25e div. d'inf. (13e corps d'armée), en rempl. de M. le capit. d'art. hors cad. Tournaire, qui a reçu une autre affectation.

M. Lévy, capit. du génie hors cad., à l'ét.-maj. de la 34e div. d'inf., a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 17e corps d'armée, en rempl. de M. le capit. brev. Sarrail, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf.

M. Valabrègue, capit. d'art. hors cad., off. d'ordonn. de M. le général commandant la 9e brigade d'infanterie (5e division, 3e corps d'armée), a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la 27e div. (14e corps d'armée), en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. Goybet, qui a reçu une autre affectation.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 16 janvier 1896, M. Bossuot, lieut. au 4e rég. de spahis, est affecté à la 8e comp. de caval. de remonte.

Artillerie. — Par décis. minist. du 21 janvier 1896 :

M. Rousseau, chef d'escad. adj. au 1er bur. de la 3e direct. (art. et équip. milit.), au ministère de la guerre, a été classé au 8e rég. à Remiremont, pour y faire le serv.

M. Lachaize, capit. en 1er au 11e rég., 8e batt., a été classé au 9e bat., 5e batt.

M. Bouglé, capit. en 1er, membre de la commiss. d'expériences de Calais (provis.), a été classé au 11e rég., 8e batt., pour y faire le serv.

M. Liége d'Iray, capit. en 2e, instruct. d'équit. et de conduite des voitures au 20e rég., a été classé à l'ét.-maj partic. et désigné pour être adj. au 1er bur. de la 3e direct. (art. et équip. milit.) au ministère de la guerre.

M. Clément, capit. en 2e adjud.-maj. au 5e bat., a été classé à la direct. de Verdun (pour ordre).

M. Aubertin, capit. en 2e, adj. à la direct. de Verdun, a été classé au 5e bat., en qualité d'adjud.-maj.

M. Girard, capit. en 2e, trés. du 8e rég. à Troyes, a été relevé de son emploi et classé à la 8e batt. dudit rég. (provis.).

M. de Sallier Dupin, capit. en 2e, adjud.-maj. au 7e rég., a été affecté à la direct. de Brest.

M. Appert, lieut. en 1er au 16e rég., 9e batt., a été classé au 11e rég.

M. Rogier, lieut. en 1er trés. du 3e bat., a été classé au 8e rég. à Troyes, et désigné pour y faire fonct. de trés.

M. Lamarche, lieut. en 1er à la 1re comp. d'artif., a été classé au 3e bat. et désigné pour y occuper l'emploi de trés.

M. Mélot, lieut. en 2e au 6e bat., 4e batt., a été classé au 9e bat.

M. Raguet, lieut. en 1er au 9e bat. (n'a pas rejoint), a été classé au 28e rég.

M. Carence, lieut. en 2e au 12e rég., 9e batt., a été classé au 13e bat., 3e batt., à Toulon.

M. Marix, lieut. en 2e au 16e rég., 3e batt., a été classé au 6e bat.

RÉINTÉGRATIONS DANS L'ARME

Service d'état-major. — M. Oudard, chef d'escad. brev., hors cad., détaché à l'ét.-maj. du 19e corps d'armée, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Baudot, mis hors cad. — Classé au 24e rég. pour y faire le serv.

Service des colonies. — M. Rousseau, lieut. en 2e hors cad., à la disposition du gouverneur général de l'Indo-Chine, a été réintégré dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Martin, promu. — Classé au 33e rég. pour y faire le serv.

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 21 janvier 1896, M. Marchal, capit. d'inf. hors cad., attaché au bur. de recrut. de Montargis, passe au bur. de Mirande, en rempl. de M. le capit. Vasseur, précédemment désigné pour ce poste et qui passe à Montargis.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 15 janvier 1896, M. Fagedet, lieut. de gendarmerie à Riez (Basses-Alpes), a été désigné pour passer à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), par permutation, d'office et dans l'intérêt du service, avec M. Lussiez.

TABLEAUX DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR ET LA MÉDAILLE MILITAIRE

Corps des archivistes des bureaux d'état-major. — Par décis. minist. du 14 janvier 1896, M. Mongin, archiv. de 1re cl., hors cad., à l'ét.-maj. du corps expéditionnaire de Madagascar, a été inscrit d'office au tableau de concours pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur (millésime 1894).

Artillerie. — Par décis. minist. du 14 janvier 1896, les sous-officiers dont les noms suivent ont été inscrits à la suite du tableau de concours pour la médaille militaire établi en 1894 :

Petit, chef artif. à la 1re comp. d'artif. (Madagascar).

Ridard, maréch. des log. au 38e rég. (Madagascar).

Passe, maréch. des log. au 38e rég. (Madagascar).

Le ministre de la guerre a décidé, le 13 janvier 1896, que la brigade de gendarmerie à cheval d'Aléria (Corse) sera transférée à Casabianda (même département).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décrets en date du 18 janvier 1896, MM. le commissaire général Frogier (Félix-Cassien), président de la commission permanente des marchés, et le capitaine de vaisseau Pilliard (Louis-Gaspard), président des commissions nautiques du littoral, sont nommés membres titulaires du comité consultatif des pêches maritimes, en remplacement de MM. Roussin, commissaire général, et Cordier, capitaine de vaisseau, appelés à d'autres fonctions.

Liste, par grade et par ordre d'ancienneté dans chaque grade, des capitaines de vaisseau, capitaines de frégate, lieutenants de vaisseau et enseignes de vaisseau proposés pour un commandement à la mer, pour l'avancement ou pour un grade dans la Légion d'honneur.

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Capitaines de vaisseau.			
La Guerre (Alfred-Charles-Marie), O. ✻	»	»	1—1888
Blanc (Augustin-Pascal), O. ✻	»	»	2—1891-1892
De Bausset-Roquefort-Duchaine d'Arbaud (Marie-Joseph-Charles-Xavier-Jean-Gaston-Ferdinand), O. ✻	»	»	2—1890-1891
Nabona (Joseph-Jean-Baptiste-Paul), O. ✻	»	»	2—1890-1892
Monin (Romain-Isidore-Honoré), O. ✻	1—1894	»	2—1892-1893
Mallarmé (Charles-Alfred), O. ✻	2—1893-1894	»	»
Gourdon (Palma-Firmin-Christian), O. ✻	»	»	1—1894
Ferrat (Gustave-Laurent), O. ✻	»	»	2—1894-1895
Aubry de la Noë (Charles), O. ✻	»	»	1—1892
Le Gorrec (Benjamin-Pierre-Marie), O. ✻	»	»	3 {1890-1891 1892}
Valéry (Léon), O. ✻	1—1895	»	1—1894
Parfait (Jacques-Théophile), O. ✻	»	»	1—1894
Coüy (Emile-Joseph), O. ✻	»	»	1—1894
Sango (Jean), O. ✻	3 {1890-1891 1893}	»	4 {1892-1893 1894-1895}
Lefèvre (Jules-Joseph), O. ✻	»	»	2—1893-1894
Rivet (Louis-Jean), O. ✻	»	»	1—1893
Borel de Brétizel (Louis-Auguste-René), O. ✻	1—1893	»	2—1892-1893
Besson (Joseph-Pierre-Auguste), O. ✻	»	»	1—1893
Descamps (Emile-Henri), O. ✻	»	»	1—1894

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Cornut-Gentille (Jean-Joseph-Alfred), O. ✻	»	»	2—1893-1895
Delort (Louis-Jean-Marie), O. ✻	»	»	1—1895
Pilliard (Louis-Gaspard), O. ✻	2—1893-1894	»	1—1894
Reculoux (Auguste-Pierre), O. ✻	»	»	2—1893-1894
Pradier (Georges-Elie), O. ✻	»	»	1—1895
Picot (Edouard-Adolphe), O. ✻	1—1893	»	1—1895
D'Hombres (Augustin-Emmanuel-Félix-Marie), O. ✻	»	»	1—1895
Antoine (Charles-François-Joseph), O. ✻	»	»	1—1895
Blouet (Jules-Charles), O. ✻	»	»	2—1893-1894
Jauréguiberry (Horace-Anne-Alfred), O. ✻	2—1894-1895	»	»
Drouin (Jean-Augte-Léon-Henri), O. ✻	1—1895	»	»
Pissère (Frédéric-Jean), O. ✻	2—1894-1895	»	»
Roberjot (Ferdinand-Emile-Aug.), O. ✻	1—1895	»	»
Vranken (Simon-Prosper-Pierre), O. ✻	»	»	2—1894-1895
Constantin (Vincent-Bertrand-Frédéric), O. ✻	2—1894-1895	»	»
Vidal (Marie-Léon-Marcellin), O. ✻	1—1895	»	»
Ferrand (Marie-Louis-Adolp.), O. ✻	1—1894	»	2—1894-1895
Régnault (Georges-François), O. ✻	3 {1892-1894 1895}	»	»
De Fauque de Jonquières (Marie-Pierre-Eugène), O. ✻	1—1895	»	»
Douzans (Marius-Auguste-Hyacinthe), O. ✻	1—1895	»	»
Marquer (Ernest-Ange), O. ✻	1—1894	»	»
Pillot (Marie-Joseph), O. ✻	2—1894-1895	»	»
Puech (Jules-Maurice), O. ✻	1—1895	»	»
Fortin (Paul-Bernard), O. ✻	1—1895	»	»
Salaün de Kertanguy (Félix-Marie), O. ✻	2—1894-1895	»	»
Massé (Marius-Albert), O. ✻	1—1895	»	»
Le Roy (Antoine-Auguste), O. ✻	2—1894-1895	»	»
Bernard, O. ✻	1—1894	»	»
Capitaines de frégate.			
Ravel (Joseph-Henri-Marius), O. ✻	5 {1884-1886 1888-1889 1890}	»	»
Gourguen (Stanisl.-Yves-Aimé), ✻	2—1886-1887	»	3 {1889-1890 1891}
Lecocq (Charles-Louis), O. ✻	3 {1891-1892 1893}	»	»
Schlumberger (Adolphe), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Charnoz (Marie-Joseph-Jul.), O. ✻	»	1—1895	»
Hanecart (Edmond), ✻	2—1885-1886	»	1—1893
Peyronnet (Emile), O. ✻	1—1891	2—1893-1894	»
Picard-Destelan (Ernest-Philibert-Marie), O. ✻	»	2—1891-1892	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Thierry (Jules-Charles), O. ✻	»	5 {1891-1892 1893-1894 1895}	»
Denis (Eugène-Constant), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Colin (Nicolas-Joseph-Léon), O. ✻	»	3 {1891-1892 1894}	»
Vicel (Ch.-Auguste-Louis), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Dupuis (Gustave-Jean-Bapt.), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Le Léon (Eugène-Marie), O. ✻	»	3 {1892-1894 1895}	»
Benet (Alban-Jean-Joseph), ✻	1—1895	»	»
Pornain (Eugène-Marie-Ch.), O. ✻	3 {1892-1893 1895}	»	»
Lafon (Charles-Georges), ✻	»	»	3 {1890-1894 1895}
Allys (Charles-Victor-Augst), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Fabre de Lamaurelle (Marie-François-Sosthène,) O. ✻	3 {1891-1893 1894}	»	»
Villaume (Joseph-Jean-Baptiste), O. ✻	1—1895	2—1893-1894	»
Magenc (Jean-Benjamin-Charles), O. ✻	»	1—1895	»
Debar (Louis-Gérôme-Pascal), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Michel (Henri-Victor-Edmond), O. ✻	1—1895	»	»
Imhoff (Victor-Yves-Joseph), O. ✻	»	1—1895	»
Legrand (Charles-Louis), O. ✻	»	1—1895	»
Dufayot de la Maisonneuve (Pierre-Raymond), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Hubert (Henri), O. ✻	1—1895	»	»
Gaultier (Hippolyte-Joachim-Marie), ✻	»	»	2—1893-1894
Bonifay (Antoine-Auguste-Louis), O. ✻	1—1893	1—1895	»
Tajasque (Jacques), ✻	»	»	3 {1893-1894 1895}
De Poret (Auguste-Jean-René), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Bonnefin (Ludovic-Chles-Marie), ✻	»	»	4 {1892-1893 1894-1895}
Coreil (Auguste), ✻	»	»	4 {1891-1893 1894-1895}
Lacourné (Isaac-Turiaf), O. ✻	1—1895	»	»
Fouet (Alexandre-Joseph-Cyprien, O. ✻	»	1—1895	»
Boué de Lapeyrère (Augustin-Emmanuel-Hubert-Gaston-Marie), O. ✻	2—1892-1895	»	»
Daniel (Jean-Antoine-Marie-Albert), ✻	1—1893	»	3 {1892-1893 1895}
Dautin (Antoine-Aristide), O. ✻	3 {1893-1894 1895}	»	»
Granier (Jean-Joseph-François-Henri-Albert), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Audic (Joseph-Marie-Suzanne), ✻	1—1892	»	2—1891-1895
Augarde (Louis-Stanislas-Augustin), ✻	»	»	1—1895
Babeau (André-Louis-Augustin), O. ✻	1—1893	»	»
Hallez (Antoine-Adolphe), O. ✻	»	2—1894-1895	»
Salaun-Penquer (Auguste-Gérard-Eugène), O. ✻	»	1—1895	»
Noirot (Henri), O. ✻	»	1—1895	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Havard (Gust.-Jean-Joseph), O. ✻.	»	1—1895	»
De Saint-Victor de Saint-Blancard (Timoléon - Alexandre - Jules - Emile-Henri), ✻	1—1895	»	1—1894
De Mazenod (Léon-Jules), ✻	»	»	2—1893-1894
Ponsart (Henry), ✻	»	»	6 {1887-1888 1891-1892 1893-1894}
Marin-Darbel (Laurent-Victor), O. ✻	»	1—1895	»
Leudet - Delavallée (Amand-Louis), ✻	»	»	2—1894-1895
Berryer (Lucien-Joseph), O. ✻	»	1—1895	»
Rossel (Victor-Marie), O. ✻	»	1—1895	»
Surcouf (Eugène-Marie), O. ✻	1—1895	»	»
Lamson (Ernest-Marie-Jean-Baptiste), O. ✻	»	1—1895	»
Sellier (Léon-Alexandre), ✻	1—1893	»	1—1895
Bellot (Anselme-Alphonse), ✻	1—1893	»	»
De Faubournet de Montferrand (Henri), O. ✻	»	1—1895	»
Richard (Victor-Jules), ✻	»	»	2—1894-1895
Saint-Paul de Sinçay (Charles-Albert), O. ✻	»	1—1895	»
Le Nepvou de Carfort (Henry-Emile), ✻	»	»	4 {1892-1893 1894-1895}
Roquebert (Jean-Jacques), ✻	»	»	1—1895
Lapotaire (Remy-Charles-Alexis), O. ✻	1—1895	»	»
Grenouilloux (Edgard-Alexis-Marie), ✻	»	»	3 {1893-1894 1895}
Chocheprat (Paul-Louis-Albert), ✻	»	»	3 {1893-1894 1895}
Escribe (Georges-Victor-Adrien), ✻	1—1895	»	3 {1893-1894 1895}
Dutheil de la Rochère (Henri-Marie-Victor), ✻	»	»	2—1894-1895
Baudry-Lacantinerie (Marie-Joseph), ✻	1—1895	»	3 {1893-1894 1895}
Le Gros (Louis-Eugène-Marie-Edouard), ✻	»	»	1—1895
De Marolles (Louis-Roger-Gérard), ✻	»	»	3 {1892-1893 1895}
Templier (Eutrope), ✻	»	»	1—1895
Raffenel (Anne-Raoul-Camille), ✻	»	»	4 {1892-1893 1894-1895}
Robin (Charles-Placide-Vict.-Hyacinthe), ✻	2—1894-1895	»	1—1893
Despréaux de Saint-Sauveur-Bougainville (Louis-Alb.-Victor), ✻.	2—1894-1895	»	2—1893-1895
Mallet (Joseph-Marie-Toussaint-Alcide), ✻	»	»	2—1894-1895
Simon (Emile-Prosper), ✻	»	»	3 {1893-1894 1895}
Sauvan (Victor-Louis-Ferdinand-François), ✻	1—1895	»	3 {1893-1894 1895}
De Geis de Guyon de Pampelonne (Marie-Joseph-Edmond), ✻	2—1893-1895	»	1—1894
Fustier (Nicolas-Léon), ✻	»	»	3 {1893-1894 1895}
Motet (Charles-Edouard), ✻	1—1895	»	1—1895
Le Pord (Jules-Louis-Marie), ✻	1—1895	»	2—1893-1894
Lormier (Louis-Joseph-Marie), ✻.	1—1895	»	2—1894-1895
Revertégat (Jules-Joseph-Gabriel), ✻	2—1894-1895	»	1—1894
Nény (Jules-Mathieu), ✻	2—1894-1895	»	3 {1893-1894 1895}
Arnoux (Joseph-Paul), ✻	»	»	2—1894-1895
Baëhme (Jean), ✻	1—1895	»	3 {1893-1894 1895}
Pailhès (Eugène-Arthur), ✻	2—1894-1895	»	2—1894-1895
Paupie (Guillaume), ✻	»	»	4 {1891-1892 1894-1895}
Ortolan (Pierre-André-Camille), ✻.	»	»	3 {1890-1891 1894}
Forestier (Pierre-Georges-Fernand), ✻	1—1895	»	2—1894-1895
Texier (Louis-Alexandre), ✻	1—1895	»	2—1894-1895
Poidloué (Charles-Pierre-Marie), O. ✻	1—1895	»	»
Winter (Robert-Victor), ✻	»	»	1—1895
Auvert (Paul), ✻	2—1894-1895	»	3 {1893-1894 1895}
Hallez (Marie-Charles), ✻	»	»	2—1894-1895
De Fésigny (Albert-Clément-Marie), ✻	»	»	2—1894-1895
Farret (Etienne-Esprit), O. ✻	2—1893-1895	»	»
Somborn (Adolphe), ✻	1—1895	»	1—1895
Andréani (Louis-Tristan), ✻	»	»	1—1895
Courcelle-Seneuil (Jean-Léopold), ✻	»	»	2—1894-1895
Le Clerc (Octave-Armand-Emmanuel), ✻	1—1895	»	1—1895
Goudot (Edouard-Marie-Viventiole), ✻	»	»	1—1895
Donnarieix (Octave-Léon Jules), ✻.	»	»	2—1894-1895
Lecuve (Pierre-Paul-Alphonse), ✻.	1—1895	»	2—1894-1895
Donin de Rosière (Louis-Armand), ✻	1—1895	»	2—1894-1895
Receveur (Jean-Charles-Henri), ✻.	»	»	2—1894-1895
Rabouin (François-Gilbert), ✻	»	»	2—1894-1895
Bongrain (Charles-Gustave), ✻	2—1894-1895	»	»
Gervaise (Paul), ✻	»	»	2—1894-1895
Jean-Pascal (Eugène-Henri-François), ✻	»	»	2—1894-1895
Pichon (Alphonse-Marie), ✻	»	»	1—1894
Nayel (Joseph-Paul), ✻	1—1895	»	1—1895
Schilling (Frédéric-Guillaume), ✻.	1—1895	»	2—1894-1895
Gaschard (Jean-Célestin-Louis), ✻.	2—1894-1895	»	2—1894-1895
Malapert (Constant-Eugène), ✻	1—1895	»	2—1894-1895
Vallée (Emmanuel-Yves), ✻	»	»	1—1895
Dartige du Fournet (Louis-René-Charles-Marie), ✻	1—1895	»	1—1895

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
De la Motte du Portail (Auguste-Torribio), ✻	»	»	1—1894
Voiellaud (Eugène-Alphonse), ✻	»	»	1—1895
Durand-Brager (Henri-Vital), ✻	»	»	1—1895
Le Prieur (Edmond-François-Louis), ✻	»	»	1—1895
Lemogne (Emile-Marie-Alph.), ✻	»	»	1—1895
Coantic (Raymond-Joseph), ✻	»	»	1—1895
Lallemand (Jules-Marie-François), ✻	1—1895	»	1—1895
Le Moine des Mares (Robert-Pierre-Charles-Alfred-Emile), ✻	»	»	1—1895
De Miniac (Théophile-Henri-Marie), ✻	1—1895	»	»
Savin (Rodolphe-Louis-Gustav.), ✻	»	»	1—1895
Ridoux (Charles-Xavier), ✻	»	»	1—1895
Moritz (Prosper), ✻	»	»	2—1893-1894
De la Croix de Castries (Marie-Joseph-Augustin), ✻	»	»	1—1895
Perrin (Edouard-Jean-Pierre-Marie-Sylvain), ✻	»	»	1—1895
Amelot (Edouard-Marie), ✻	»	»	1—1895
Le Breton (Sylvain-Edouard-Charles-Henri), ✻	»	»	1—1895
Capitaine de frégate en résidence fixe.			
Banaré (Armand-Aubin), O. ✻	»	»	1—1895
Lieutenants de vaisseau.			
Leprince (Paul-Louis), ✻	1—1892	1—1890	»
Chevreuil (Alexis-Emile-Marie), ✻	»	5 {1888-1889, 1891-1892, 1893}	1—1894
Bourdeau (Adolphe-Edmond), ✻	1—1892	2—1890-1891	»
Duval (René), ✻	»	6 {1886-1887, 1888-1889, 1892-1893}	1—1885
Serpette de Bersaucourt (Marie-Augustin-Adrien), ✻	»	3 {1890-1891, 1892}	»
Lagrée (Victor-Joseph), ✻	»	1—1891	»
Pourquier (Eugène-Vincent-Pascal), ✻	»	1—1889	»
Archimbaud (Charles-Henri), ✻	1—1890	2—1891-1892	»
Adam (Charles-Gust.-Edouard), ✻	»	6 {1888-1889, 1890-1891, 1892-1893}	»
Pugibet (Henri-Jean-Bertrand), ✻	»	6 {1889-1890, 1891-1892, 1893-1894}	»
Oria (Louis-Charles-Désiré), ✻	2—1886-1887	2—1893-1894	»
Mulot (Léon-François-Nicolas), ✻	1—1894	1—1894	»
Salaun (Eug.-Prosper-Emile), ✻	2—1890-1891	»	»
Boisseau (Marie-Jacq.-Marcel), ✻	»	2—1890-1891	»
Fourest (Emile-Gabriel), ✻	»	3 {1886-1887, 1888}	»
D'Hespel (René-Octave-Roger), ✻	»	7 {1889-1890, 1891-1892, 1893-1894, 1895}	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Prévost (Athanase-Marie), ✻	2—1890-1891	»	»
De Royer de Saint-Julien (Raymond), ✻	»	6 {1887-1888, 1889-1890, 1891-1892}	»
Brichet (Frantz-Jérôme-Benj.), ✻	3 {1886-1888, 1893}	1—1890	»
Lefèvre (Georges-Marie-Cam.), ✻	»	8 {1888-1889, 1890-1891, 1892-1893, 1894-1895}	»
Ozanne (Clodomir-Théodore), ✻	»	6 {1889-1890, 1891-1892, 1893-1894}	»
Martel (Louis-Charles-Henri), ✻	»	9 {1887-1888, 1889-1890, 1891-1892, 1893-1894, 1895}	»
Fauque de Jonquières (Paul-Marie-Louis), ✻	»	2—1891-1892	»
Lecourtois (François), ✻	»	6 {1888-1891, 1892-1893, 1894-1895}	»
Rochas (Jean-Paul-Marie), ✻	»	4 {1888-1891, 1892-1893}	»
Gélabart (Auguste-Marc), ✻	1—1889	3 {1890-1891, 1895}	»
Ropert (Edgard-Henri-Marie), ✻	»	5 {1891-1892, 1893-1894, 1895}	»
Dejean (Pierre-Louis-Paul), ✻	»	1—1895	»
Boyer (François), ✻	»	3 {1891-1892, 1893}	»
Hay de Slade (Henri-Marie), ✻	3 {1885-1886, 1889}	3 {1890-1891, 1892}	»
Rullier (Albert-Paul-Elie), ✻	2—1889-1890	»	»
Suisse (Henri-Ferdinand), ✻	»	4 {1891-1892, 1893-1894}	»
Coustolle (Paul-Marie-Alphonse), ✻	»	4 {1891-1892, 1894-1895}	»
Delaruelle (Pierre-François-Auguste-Hilarion), ✻	»	5 {1891-1892, 1893-1894, 1895}	»
Campion (Henri-Emile), ✻	»	7 {1888-1889, 1890-1892, 1893-1894, 1895}	1—1886
Roques (Alfred-Antoine-Dominique), ✻	»	5 {1891-1892, 1893-1894, 1895}	»
Sévène (Alphonse-Maurice), ✻	1—1890	»	»
Chanard (Jean-Baptiste), ✻	»	5 {1890-1892, 1893-1894, 1895}	»
Brion (Emile-François-Marie), ✻	1—1889	6 {1890-1891, 1892-1893, 1894-1895}	»
Fargues (Jean-Maurice), ✻	»	4 {1892-1893, 1894-1895}	»
Boyer (Alphonse-Marie-Eug.), ✻	»	3 {1893-1894, 1895}	»
Lemoine (Jacques-Marie-Dick), ✻	»	6 {1890-1891, 1892-1893, 1894-1895}	»
Jullien (Antoine-Napoléon), ✻	1—1893	1—1891	»
Savigny (Marie-Gaston-Fernand)	2—1886-1887	»	»
Mouneyrès (Gustave), ✻	»	2—1894-1895	»
Degors (François-Frédéric-Alphonse), ✻	»	5 {1891-1892, 1893-1894, 1895}	»
Cadiou (Louis-Marie), ✻	1—1889	2—1891-1892	»
Sellier (Pierre-Charles-Franç.), ✻	2—1890-1894	»	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Latour (François-Joseph-Antoine-Adolphe), ✻	1—1890	3 {1887-1890 1892	»
Drouet (Laurent-Gaston), ✻	»	5 {1891-1892 1893-1894 1895	»
Faucon (Charles-Paul-Amand), ✻	»	4 {1890-1891 1892-1893	»
Fournier (Horace-Benjamin-Edouard), ✻	»	2—1893-1894	»
Dierx (Paul-Arthur), ✻	»	2—1892-1894	»
Miron de l'Espinay (Adalbert-Marie), ✻	»	3 {1890-1894 1895	»
Jousselin (Lucien-Hervé), ✻	1—1889	2—1892-1895	»
Frappier (René-Marie-Alph.), ✻	»	4 {1892-1893 1894-1895	»
Chalmet (Théodore-Laurent-Yves-Marie), ✻	»	»	1—1893
Poulain de Saint-Père (Frédéric-Charles-Marie-Emmanuel), ✻	3 {1891-1894 1895	»	»
Thibault (Paul-Philippe-Marc), ✻	1—1889	»	»
Rougelot (Romain), ✻	»	5 {1889-1890 1891-1893 1894	»
Legras (Auguste-Marie-Arthur), ✻	1—1894	2—1892-1893	»
Bouxin (Auguste-Joseph-Marie-Georges), ✻	»	5 {1891-1892 1893-1894 1895	»
Vincent (Pierre-Marie), ✻	»	7 {1889-1890 1891-1892 1893-1894 1895	»
Escande (Marie-Léon), ✻	»	4 {1892-1893 1894-1895	»
Maudet (Louis-Eugène-Fern.), ✻	3 {1888-1889 1890	»	»
Chevallier (Honoré-Auguste-Marie), ✻	»	2—1890-1895	»
Gervais (Ernest-Emmanuel), ✻	»	4 {1892-1893 1894-1895	»
Lephay (Jules-Martial-Stanislas), ✻	3 {1888-1889 1891	»	»
Duval (Charles-Antoine), ✻	»	2—1894-1895	»
Dulaurent de Montbrun (Léon-Marie), ✻	»	5 {1891-1892 1893-1894 1895	1—1891
Joulia (Alphonse), ✻	»	3 {1891-1892 1895	»
Cambecèdes (Emile-Frédéric-Ami), ✻	»	6 {1890-1891 1892-1893 1894-1895	»
Courroux (Marie-Jean-Baptiste-Urbain), ✻	»	4 {1892-1893 1894-1895	»
Simon (Léon-Jacques-Marie), ✻	»	2—1894-1895	»
Cauvy (Jean-Baptiste-Emile), ✻	»	5 {1891-1892 1893-1894 1895	»
Robillard (Francis-Louis-Marie), ✻	1—1894	3 {1891-1893 1895	»
Gourjon du Lac (Charles-Henri-Ange), ✻	4 {1890-1891 1892-1893	»	»
Ytier (Laurent-Marie-Emile), ✻	»	2—1894-1895	»
Bunel (Alfred-Louis), ✻	»	3 {1891-1892 1893	»
Baude (Jean-Baptiste), ✻	»	4 {1892-1893 1894-1895	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Nissen (Alphonse-Henri-Alexandre), ✻	»	2—1894-1895	»
Ballé (Lazare-Louis), ✻	»	4 {1892-1893 1894-1895	»
Rozier (Henri-Marie-Numa), ✻	»	3 {1893-1894 1895	»
Lotte (Alfred), ✻	»	5 {1890-1891 1893-1894 1895	»
Lablé du Bourquet de la Lande-Boudan (Pol-Adolphe-Marie), ✻	»	2—1892-1895	»
Delalande (Georges), ✻	5 {1890-1891 1892-1893 1894	»	»
Mourre (Marie-Joseph-Maurice), ✻	1—1893	4 {1892-1893 1894-1895	»
Le Golleur (Alphonse-Emile), ✻	3 {1887-1888 1889	5 {1890-1891 1893-1894 1895	»
De Voisins (Antoine), ✻	2—1889-1890	»	»
Clément (Jean-François-Aimé-Marie), ✻	»	5 {1891-1892 1893-1894 1895	»
Picard (Marie-Henry-Symphorien), ✻	1—1894	»	»
Blondel (Benjamin-Honoré-Hervé), ✻	»	5 {1891-1892 1893-1894 1895	»
Bourgarel (Jules-Franç.-Joseph), ✻	2—1888-1894	»	»
Bertaud (Louis-Félix), ✻	»	3 {1892-1894 1895	»
Reverdit (Léon-Marie-Sylvestre), ✻	»	1—1895	»
Maureau (Marie-Pierre), ✻	5 {1888-1889 1890-1891 1892	1—1884	»
De Martel (Henri-Charles-Roland), ✻	»	3 {1892-1893 1894	»
Le Fournier (Alfred-Jean-Baptiste-Alain), ✻	»	2—1894-1895	»
Nivière (Marius-François), ✻	4 {1891-1893 1894-1895	»	»
Champanhac (Antoine-Louis), ✻	»	4 {1891-1892 1893-1894	»
Gibory (Lucien-Pierre-René), ✻	3 {1891-1893 1894	1—1895	»
De Verchère (Francisque-Louis-Marie), ✻	»	2—1894-1895	»
Testot-Ferry (Alfred), ✻	»	3 {1892-1893 1894	»
Pradère-Niquet (Edouard-Léon), ✻	5 {1890-1891 1892-1893 1894	»	»
Ferré de Péroux (Henri-Gabriel-Marie), ✻	»	6 {1890-1891 1892-1893 1894-1895	»
Thoret (Norbert-Charles-Maurice), ✻	1—1895	2—1893-1894	»
Cambon (Paul-Emile), ✻	2—1889-1894	1—1893	»
Harel (Amédée-Louis), ✻	»	2—1892-1895	»
Fauré (Joseph-Léon-Marie), ✻	»	2—1894-1895	»
Girard la Barcerie (Joseph-Louis-Frédéric-Gaston), ✻	2—1891-1893	3 {1892-1894 1895	»
Vittu de Kerraoul (Roger-Pierre-Marie), ✻	»	5 {1891-1892 1893-1894 1895	»
Brion (Théodore-Marie-Charles), ✻	»	»	2—1891-1892
Daniel (Louis-Jules-François), ✻	1—1892	»	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Bûchard (Henri-Pierre-Gabriel), ✻.	»	3 {1892-1894 1895}	»
Maudet (René-Charles-Eugène), ✻.	3 {1890-1892 1895}	2—1891-1894	»
Jan-Kerguistel (Fernand-Zacharie-Marie), ✻	»	1—1895	»
Terquem (Edmond-Louis), ✻	»	1—1895	»
Ytier (Alexandre-Marius), ✻	»	4 {1892-1893 1894-1895}	»
Le Cannellier (François-Octave), ✻	1—1893	3 {1893-1894 1895}	»
Alix (Albert-Louis-Marie-Edrd), ✻.	»	2—1893-1895	»
Brosset (Jacques-Henri-Eug.), ✻.	»	2—1894-1895	»
Tournier (Edouard-Marie-Louis-Charles-Jean-Baptiste), ✻	»	3 {1893-1894 1895}	»
Garnault (Paul), ✻	»	2—1893-1895	»
Dèzes (Victor-Marie-Joseph), ✻	1—1891	2—1893-1895	»
Maudet (Charles-François-Marie-Saint-Rémy), ✻	»	4 {1892-1893 1894-1895}	»
Papaïx (Ernest-André), ✻	»	2—1893-1895	»
Le Troter (Adrien-Eugène), ✻	»	1—1895	»
De La Motte de La Motte-Rouge (Raoul-Félix), ✻	»	3 {1893-1894 1895}	»
Bénard, dit Fleury (Emile-Joseph), ✻	1—1893	»	»
Jaubert (Justin-Eug.-François), ✻.	»	3 {1893-1894 1895}	»
De Kernafflen de Kergos (Emmanuel-Victor-Thomas-Marie), ✻.	»	3 {1893-1894 1895}	»
Allenet (Jean-Théophile-Chles), ✻.	»	1—1894	»
Pradier (Jean-Victor), ✻	»	3 {1893-1894 1895}	»
Cotigny (Louis), ✻	»	3 {1892-1893 1894}	»
De Marliave (Charles), ✻	»	4 {1892-1893 1894-1895}	»
Marielle-Tréhouart (René-François), ✻	3 {1892-1894 1895}	3 {1892-1893 1895}	»
Barrière (Jean-Pierre-François-Fernand), ✻	3 {1891-1893 1895}	2—1894-1895	»
Lallemand de Driesen (Arthur-Louis), ✻	»	2—1894-1895	»
Pinel (Louis-Charles), ✻	1—1887	2—1894-1895	»
Leconte de Roujou (Louis-Charles-Désiré), ✻	»	3 {1893-1894 1895}	»
Lefèvre (Auguste-Alexis-François), ✻	»	2—1894-1895	»
De Gantès (Marie-Antoine-Jean-Gaston), ✻	»	2—1894-1895	»
Deman (Edouard-Thomas-Jos.), ✻.	1—1895	1—1893	»
D'Auriac (Albert-Louis), ✻	1—1894	»	»
De Pommereau (Marie-Paul-Marcel), ✻	»	2—1894-1895	»
Donin de Rosière (Marie-Fernand), ✻	1—1895	»	»
Fournier (Marie-Abel), ✻	2—1891-1895	»	»
Bonnet (Jean-Louis-Honoré), ✻	1—1895	1—1894	»
Barnouin (Jos.-Marie-Anatole), ✻.	»	1—1895	»
Bourget (Pierre-Eylien), ✻	4 {1890-1893 1894-1895}	1—1895	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Fontaine (Victor-Maurice), ✻	4 {1891-1892 1893-1894}	»	»
Barbin (Henri-Victor), ✻	»	3 {1893-1894 1895}	»
Jourden (Louis), ✻	»	1—1892	»
Audibert (Emile-Antoine), ✻	»	2—1894-1895	»
Vedel (Emile-Henri-Auguste), ✻.	»	3 {1891-1894 1895}	»
De Gueydon (Paul-Albert), ✻	»	3 {1892-1893 1895}	»
Desaulses de Freycinet (Henri-Paul-Louis-Camille), ✻	1—1895	2—1894-1895	»
Aubry (Etienne-Jean Isidore), ✻	2—1893-1895	2—1894-1895	»
Dubois (Lucien-Georges), ✻	»	1—1892	»
Gouts (Paul-Jean-Marie), ✻	1—1895	1—1894	»
Granjon (Gabriel-Henri), ✻	3 {1890-1891 1892}	»	»
Lahalle (Frédér.-Marie-Charles), ✻	»	1—1895	»
Morier (Maurice-Edgard-Joseph-Marie), ✻	»	1—1895	»
Dupriez (Alexr.-Louis-Edouard), ✻	6 {1890-1891 1892-1893 1894-1895}	»	»
De la Monneraye (Léon-Marie-Jean-Joseph), ✻	»	3 {1893-1894 1895}	»
Testu de Balincourt (Marie-Maurice-Clément-Raoul), ✻	»	2—1894-1895	»
Béchon (Georges), ✻	»	2—1893-1894	»
Le Chapelain (Benjamin-Ange), ✻.	1—1895	»	»
Guyomar (Henri-Emile-André), ✻.	»	2—1894-1895	»
Nogaret (Richard-Paul), ✻	»	1—1895	»
Gauchet (Dominique-Marie), ✻	»	4 {1892-1893 1894 1895}	»
Tracou (Antoine-Auguste), O. ✻	»	3 {1892-1894 1895}	»
Senès (Victor-Baptistin), ✻	»	3 {1891-1892 1895}	»
Chapelle (Lucien-Herbert), ✻	1—1895	»	»
La Porte (Louis-Marie-Alphonse-Jean), ✻	1—1895	»	»
Habert (Jules-Amédée-Augustin-Marie), ✻	»	1—1895	»
Tenaille d'Estais (François-Charles-Etienne), ✻	»	1—1895	»
Delafon (Marie-Louis-René), ✻	3 {1891-1892 1893}	1—1895	»
Lefrançois (Charles-Victor), ✻	»	1—1895	»
Goudareau (Charles-Jos.-Louis), ✻	3 {1891-1893 1894}	»	»
Marius (Napoléon), ✻	1—1892	»	»
Fontorbe (Victor-Emile), ✻	4 {1891-1892 1893-1895}	2—1894-1895	»
Caron (Jules-Edmond), ✻	»	2—1894-1895	»
P. Viard (Lucien-Armand), ✻	2—1893-1894	1—1895	»
Thomine (René-Charles-Alcibiade), ✻	»	2—1893-1895	»
Viguier (Jean-Adrien), ✻	3 {1890-1894 1895}	»	»
Fautrad (Albert-François), ✻	»	1—1895	»
De Laage de Meux (Georges-Henri-Marie), ✻	1—1894	»	»
Charlier (Charles-Timothée-Louis), ✻	»	1—1895	»
Mottez (Lucien-Antoine-Joseph), ✻	»	1—1895	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Kérihuel (Paul-Arthur-François-Marie), ✻	2—1894-1895	»	»
Nicol (Charles-René-Marie), ✻	4 {1891-1893 1894-1895	»	»
Huguel (Albert-Louis-Marie), ✻	»	1—1895	»
Ollivier (Charles-Victor-Clément Marie), ✻	3 {1893-1894 1895	»	»
Jochaud Du Plessix (Louis-Edouard-Auguste-Marie), ✻	3 {1893-1894 1895	1—1895	»
Goujon (Paul-Joseph-Marie), ✻	1—1893	1—1895	»
Duchateau (Gustave-Joseph-Marie), ✻	1—1895	»	»
Nicol (Ernest-Eugène), ✻	1—1893	»	»
Morin (Michel), ✻	»	2—1893-1895	»
Barbin (Edouard-Joseph), ✻	3 {1893-1894 1895	»	»
Caron (Jean-Charles-Alexandre), ✻	5 {1890-1891 1892-1893 1894	1—1894	»
Pigeon de Saint-Pair (Frédéric-Georges), ✻	3 {1892-1893 1895	»	»
Darrieus (Pierre-Joseph-Gabriel-Georges), ✻	1—1893	2—1894-1895	»
Morin de la Rivière (Roger-Marie-Achille), ✻	»	2—1893-1895	»
Bousicaux, (Charles-Sylvestre-Célestin-Marie), ✻	»	1—1895	»
De Lartigue (Armand-Victor-Maurice-Louis), ✻	2—1894-1895	»	»
Rageot de la Touche (Valentin-Marie), ✻	1—1895	»	»
Mauger (Alphonse), ✻	»	1—1895	»
Allaire (Théophile-Albert), ✻	»	2—1894-1895	»
De la Croix de Castries (François-Marie-Louis), ✻	»	2—1894-1895	»
Simon (Prosper-Louis-Marie), ✻	»	1—1894	»
Serres (Elie-Aimé-Gervais), ✻	2—1891-1892	2—1893-1895	»
D'Hespel (Ludovic-François-Joseph), ✻	4 {1889-1890 1892-1895	2—1894-1895	»
Jeanselme (Joseph-Louis-Olmer), ✻	3 {1893-1894 1895	»	»
Costet (François-Marie-Joseph-Louis), ✻	3 {1893-1894 1895	»	»
Sauvaire-Jourdan (André-Marie-Barthélemy), ✻	3 {1892-1894 1895	1—1895	»
Lemaire (Edouard-Charles-Henri), ✻	2—1894-1895	»	»
De la Roche-Kérandraon (Marie-Paul-François), ✻	»	1—1895	»
Fournier (Emile-Fréd.-Alfred), ✻	3 {1890-1892 1893	1—1894	»
Philippe (Hector-Léopold-Ferdinand), ✻	3 {1893-1894 1895	»	»
Sagot-Duvauroux (Louis-Ern.), ✻	3 {1892-1894 1895	»	»
Badin (Charles-Louis), ✻	1—1895	»	»
Malo-Lefebvre (Alexandre-Ben.), ✻	5 {1889-1892 1893-1894 1895	»	»
Benoit (Eugène-Napoléon), ✻	2—1894-1895	»	»
Lacaze (Marie-Jean-Lucien), ✻	»	1—1895	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
André-Fouët (Louis-Jos.-Marie), ✻	3 {1893-1894 1895	»	»
Provensal (Rich.-Marie-Pierre), ✻	2—1894-1895	»	»
Durrande (Joseph-Gabriel), ✻	2—1894-1895	»	»
De Spitz (Anne-Henri-Ferdinand-Marie-Gaston), ✻	4 {1892-1893 1894-1895	»	»
Lidin (Gaston-Eugène-Louis-Gustave), ✻	4 {1892-1893 1894-1895	»	»
Dartige de Fournet (Charles-Auguste-Pierre-Louis), ✻	1—1895	»	»
Morel (Théophile), ✻	1—1893	»	»
Salichon (Louis-Henri), ✻	2—1894-1895	»	»
Ricquer (Arnould-Charles-Ferdinand), ✻	1—1895	»	»
Troplong (Jean-Casimir-Paul-Octave), ✻	1—1894	»	»
Souligoux de Faugère (Jean-Baptiste-Louis), ✻	3 {1892-1893 1894	»	»
Mottez (Louis-Adolphe), ✻	2—1892-1895	»	»
Cloarec (Paul-Jean-Armand-Marie), ✻	2—1894-1895	»	»
Jan de Lagillardaie (Félix), ✻	2—1894-1895	»	»
Ronin (Emm.-Marie-Auguste), ✻	2—1894-1895	»	»
Lefèvre (Eugène-Auguste), ✻	2—1893-1895	»	»
Dupourqué (Emile-Amédée), ✻	1—1895	»	»
Debon (Ferd.-Jean-Jacques), ✻	3 {1892-1893 1895	1—1895	»
Campardon (Eugène-Jean-Hippolyte), ✻	1—1895	»	»
Crova (Benjamin-Alexandre-Antoine), ✻	3 {1892-1894 1895	»	»
De Thévenard (Henri-Marie-Félix-Hyacinthe, ✻	1—1894	»	»
De Fauque de Jonquières (Stanislas-Pierre-Marie), ✻	2—1893-1894	2—1892-1895	»
De Dompierre d'Hornoy (Gaston-Charles), ✻	1—1893	»	»
Heilmann (Jean-Camille-Marie), ✻	1—1894	»	»
Amet (Jean-François-Charles), ✻	3 {1893-1894 1893	»	»
Rey (Eugène-Louis), ✻	2—1894-1895	»	»
De Cacqueray (Gérard-Marie-Geoffroy-Gaston), ✻	3 {1891-1894 1895	»	»
Vergos (Edouard-Adolphe), ✻	2—1894-1895	»	»
Boyer (François-Auguste-Armand), ✻	»	»	3 {1891-1894 1895
Moureau (Pierre), ✻	1—1895	»	»
Didelot (Charles-François-Edouard), ✻	2—1894-1895	»	»
Lamy (Charles-Edouard), ✻	1—1895	»	»
De Mauduit-Duplessix (Henri-Hippolyte-Marie-Joseph), ✻	2—1891-1895	»	»
Bô (Marie-Jules-Albert), ✻	2—1894-1895	»	»
Bécue (Léon-Henri-Joseph), ✻	1—1895	»	»
Chéron (Jules-Alexandre), ✻	2—1894-1895	»	»
Louël (Marie-Joseph-Louis-Frédéric), ✻	1—1894	»	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Schwerer (Zéphirin-Alexandre-Antoine), ✻	1—1894	»	»
Barthes (Eugène-Marie-Clément), ✻	»	2—1894-1895	»
Fatou (Alfred-François-Marie)	1—1895	»	»
Sicard (Jules-Ernest-Paul)	1—1895	»	»
Lainé (Charles-Marie-Théodore), ✻	1—1895	»	»
Delage (Joseph-Paul-Marcel), ✻	3 {1891-1892 1895}	»	»
Abeille (Bathilde-Paul-Léonce), ✻	1—1893	»	»
Delzons (Pierre-Henri-Joseph-Marie), ✻	2—1894-1895	»	»
Allemand (Jean-Augustin-Louis), ✻	1—1895	»	»
Kéraudren (Jules-Jean-Marie), ✻	1—1895	»	»
Durand (Henri-Jacques)	1—1895	»	»
Lagrésille (Charles-Marie-Paul), ✻	1—1895	»	»
Doynel de Quincey (Louis-Jules-Eugène), ✻	1—1895	»	»
De la Taste (Alfred-Auguste-Emmanuel), ✻	1—1895	»	»
De Comminges (Maurice-Odon), ✻	2—1894-1895	»	»
De Maupeou d'Ableiges (Gilles-Noël-Marie), ✻	1—1895	»	»
Guieu (Marius-Victor-Joseph)	»	»	2—1891-1894
Corlouer (Henry-Louis-Marie)	»	»	2—1894-1895
Laugier (Alexandre-François-Gabriel), ✻	1—1895	»	»
Desbans (Jean-Auguste), ✻	1—1895	»	»
Lejay (Gustave), ✻	2—1894-1895	»	»
Frot (Albert)	»	»	1—1895
Lebec (Armand-Marie)	»	»	1—1893
Le Boulleur de Courlon (Pierre-Louis)	1—1895	»	»
Ferré de Péroux (Louis-Gustave-Marie)	1—1895	»	»
Pellicot (Jean-Baptiste-Henri)	»	»	2—1891-1894
Diacre (Jules-Louis-Marie-Joseph)	»	»	1—1895
De Francq (Louis-Marie-Saint-Ange), ✻	1—1894	»	»
Kerangueven (Jules-Auguste), ✻	1—1895	»	»
Préaubert (Lucien-Léopold)	»	»	1—1893
Viaux (Louis-Gabriel), ✻	1—1895	»	»
Dupuy-Fromy (Robert-Eugène-Marie), ✻	2—1894-1895	»	»
Tirard (Marcel-Emmanuel), ✻	1—1893	»	»
D'Arodes de Peyriague (Marie-Georges-Jean)	»	»	1—1895
Foulet (Charles-Joseph-Georges)	»	»	1—1894
Pumpernéel (René-Antoine-Louis-Marie), ✻	1—1895	»	»
Fitte (Jean-Alexandre-Justin-Paul-Eugène), ✻	1—1895	»	»
Ratyé (Jean-Etienne-Charles-Marcel)	1—1895	»	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Lidin (Jean-Georges-Fernand)	»	»	1—1893
Tabuteau (Edmond-Paul-Marie)	»	»	1—1894
Mornet (Charles-Louis-Désiré)	1—1895	»	»
Muret de Pagnac (Léon-Joseph)	»	»	1—1895
Noël (Jean-Ernest)	1—1895	»	»
Richard (Louis-Marie), ✻	1—1895	»	»
Ducoroy (Cyprien-Léon-Alexandre)	»	»	2—1892-1895
Louvel (Auguste-Georges)	»	»	1—1895
Delahet (Marie-Jules), ✻	2—1894-1895	»	»
Morvan (Yves-Marie), ✻	1—1895	»	»
De Pina (Balthazard-Henri-Guillaume)	»	»	2—1893-1894
Serès (Adolphe-François-Eugène)	»	»	2—1894-1895
Terrin (Marie-Jean-Camille-Henri)	»	»	1—1893
Pierre (Georges-Jean-Baptiste), ✻	2—1893-1895	»	»
Blondel (Jules-Jean-Baptiste)	»	»	2—1894-1895
Tonnellier (Louis-Marie), ✻	1—1895	»	»
Barthes (Prosper-Marie), ✻	1—1895	»	»
Lanxade (Alexandre-Marie-René)	1—1895	»	»
Caill (Charles-Marie), ✻	1—1895	»	»
Levreux (Pierre-Célestin)	»	»	2—1890-1895
Levot (Gestin-Félix-Augustin)	»	»	2—1894-1895
Voitoux (Victor-Gabriel)	»	»	2—1886-1895
Lhostis (Edmond-Prosper)	»	»	3 {1892-1894 1895}
Boîteux (Henri-Gaston-Marie-Lefel)	»	»	1—1893
Le Dantec (René-Joseph-Etienne)	1—1891	»	»
Ronarc'h (Pierre-Alexis-Marie-Antoine), ✻	1—1895	»	»
Rousse (Joseph-Auguste-Emile)	»	»	2—1893-1895
Le Veux (Georges-Victor)	»	»	2—1894-1895
Caillol (Henri-Edouard-Marie)	»	»	1—1895
Percheron de Monchy (Maurice-Adrien)	»	»	2—1893-1894
Jeanniot (Roch-Louis)	»	»	1—1895
Estienne (Charles-Louis)	»	»	1—1895
Morel (Emile-Louis)	»	»	1—1895
Blondeau (Georges-Marie-Victor-Paul)	»	»	1—1895
Guthgsell (Joseph)	»	»	2—1894-1895
Exelmans (Louis-Remy-Antoine)	»	»	1—1892
Le Bert (Charles-Alfred)	»	»	1—1895
Pacque (Eugène-François)	1—1895	»	»
Legouz de Saint-Seine (Jean-Charles-Just-Bénigne)	1—1895	»	3 {1891-1894 1895}
Sénès (Marie-Joseph-Gervais)	»	»	1—1895
De Fauque de Jonquières (Marie-Joseph-Ernest-Gaston)	»	»	2—1894-1895
Le Bihan (Jacques-Edouard-Eugène-Marie)	»	»	1—1894
Canale (Charles-Marie)	»	»	2—1894-1895
Du Merle (Marie-Hippolyte-Louis)	»	»	2—1893-1895

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Morin (Alphonse-Henri-Théodore)	»	»	2—1893-1894
Mauros (Bernard)	»	»	3 {1893-1894 1895}
De Reinach de Werth (Marie-Joseph-Maximilien), ✻	1—1895	»	»
De Robien (Henri-Auguste-Marie)	»	»	1—1895
Girard (Victor-René)	1—1895	»	»
Le Corroller (Eugène-Auguste)	»	»	5 {1891-1892 1893-1894 1895}
Gealard (Antoine)	»	»	2—1893-1895
Amiot (Antoine-Camille)	»	»	1—1895
Thomas (Robert-Joseph)	»	»	2—1892-1895
Eng (Georges-Antonin)	»	»	1—1895
Martin (Marius-Félix)	»	»	2—1894-1895
Van-Gaver (Amédée-Marie-Joseph)	»	»	3 {1892-1893 1894}
De Tuault (Jean-Joseph-Marie-Hyacinthe)	»	»	1—1894
Jombert (Remi-Marcel-Marie)	»	»	1—1894
Bagay (Léon-Victor)	»	»	1—1895
Roche (Antoine-Paul)	1—1893	»	2—1894-1895
Linkenheld (Charles-Louis-Marie-Joseph), ✻	1—1894	»	»
Moullé (Frédéric-Joseph)	»	»	2—1893-1895
André (Georges-Henry-Marie-Nicolas)	»	»	1—1895
Roca d'Huyteza (Louis-François-Auguste)	»	»	1—1895
De Faramond de Lafajole (Gontran-Marie-Auguste)	»	»	3 {1893-1894 1895}
Merveilleux du Vignaux (Marie-Benjamin-Gaston-Jean), ✻	1—1895	»	»
De Stabenrath (Henri-Eugène-Léopold)	»	»	1—1895
De Marquessac (Jean-Marie-Pierre-Arthur)	»	»	2—1891-1894
Deman (Louis-Maurice)	»	»	3 {1893-1894 1895}
Beaussant (Auguste-René)	»	»	2—1894-1895
Devoir (Alfred-François)	»	»	2—1894-1895
Hérou (Albert-Victor)	»	»	1—1895
Vesco (Marie-Henri)	»	»	1—1895
Malcor (Emile-Louis-Albert)	»	»	1—1895
Dieulafé (Camille-Pierre)	»	»	1—1894
De Perrinelle-Dumay (Louis-Paul-André)	1—1895	»	»
Fournier (Pierre-Paul-Hippolyte-Léon)	»	»	1—1894
Chamonard (Marcel-Alfred-Marie-Joseph)	»	»	4 {1892-1893 1894-1895}
Boissel-Dombreval (Alfred-Eugène)	»	»	2—1894-1895
Batellet (Jean-Baptiste)	»	»	1—1895
L'Eost (Joseph-Marie)	»	»	1—1895
Florimond (Florimond-Jean-Marie)	»	»	2—1893-1895
Leloup (Joseph-Auguste)	»	»	1—1894

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS — LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES des propositions. Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Lequerré (André-Paul-Marie)	1—1893	»	1—1895
Clergeau (Henri-Emmanuel-Alphonse)	»	»	1—1895
Verhoëven (Constant-Henri-Désiré)	»	»	2—1893-1894
Glon dit Villeneuve (Eugène-Gustave)	»	»	1—1895
Strohl (Emile)	»	»	1—1895
Guissez (Théodore-Napoléon-Joseph)	»	»	1—1895
De Larosière (Elie-Robert)	»	»	1—1895
Boissière (Jacques)	»	»	2—1894-1895
Jeannel (Henri-Louis-Charles-Joseph)	»	»	1—1895
Arrighi (Félix-Mathieu)	»	»	1—1895
Aubanel (Louis-Hippolyte-Ange)	»	»	1—1894
Salaun (Henri)	»	»	1—1894
Varney (Georges-François-Camille)	»	»	1—1895
Thomas de Closmadeuc (Félix-Julien-Marie)	»	»	2—1894-1895
Deloche (Paul-Amable-Jules)	»	»	1—1895
Fatou (Louis-Ernest)	»	»	1—1894
Chardon (Jacques-Pierre-Emile)	»	»	1—1894
Tapissier (Jean-Marie-Denis-Henri)	»	»	1—1895
Cuxac (Jacques-Antoine-Marie-Pierre)	»	»	1—1895
Marcotte de Sainte-Marie (Georges-Marie-Joseph)	1—1894	»	»
Chapuis (François-Etienne-Alexis)	»	»	1—1895
Robert (Jules-Alexandre-Ludovic)	»	»	1—1895
Grenet (Victor-Ernest-Charles)	»	»	1—1894
Crespin (Alphonse-Marie)	»	»	1—1895
Tiercelin (Max-Paul)	»	»	2—1894-1895
André (Jean-Pierre-Marie-Marin)	1—1895	»	1—1894
Méléart (Pierre-Yves-Marie), ✻	1—1894	»	»
De Mandat de Grancey (Marie-Antoine-François-Guillaume)	»	»	1—1894
Roque (Joseph-Louis-Lucien)	»	»	1—1895
Joubert (Léon-Jean-Baptiste-Emmanuel)	»	»	1—1895
Audemard (Louis-Théophile)	»	»	2—1894-1895
Guyot de Salins (Joseph-Victor-Marie)	»	»	1—1895
Henry de Villeneuve (Guy-Désiré-Louis-Marie)	»	»	1—1895
Grellier (Jean)	»	»	1—1895
Martin (Pierre-Victor)	»	»	1—1895
Quéméneur (Isidore-Gabriel)	»	»	1—1895
Le Tiec (Alexandre)	»	»	1—1893
Landalle (Jean-Baptiste)	»	»	2—1893-1895
Birolaud (Jean-Jules)	»	»	1—1895
Portier (René-Paul-Maurice)	»	»	2—1894-1895
Broc (Edouard-Léon-Henri)	»	»	1—1895

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS	NOMBRE ET DATES des propositions.		
LÉGION D'HONNEUR	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Martin (Jean-Antoine-Régis).....	»	»	1—1895
Convers (Paul-Charles-Antoine)..	»	»	1—1895
Charbonnel (Jean-Louis-Auguste).	»	»	1—1895
Canuet (Raymond).....	»	»	1—1895
D'Adhémar de Cransac (Marie-Aymar-Guillaume).....	»	»	1—1895
Lieutenant de vaisseau en non-activité.			
Convers (Jean-Baptiste-Amédée-Marie-Jean).....	»	»	1—1891
Lieutenants de vaisseau en résidence fixe.			
Gaudin (Jean-Camille-Stanislas), ✻.....	»	»	1—1894
Dubois (Georges-Edmond), ✻.....	»	»	1—1893

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS	NOMBRE ET DATES des propositions.		
LÉGION D'HONNEUR	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.
Lieutenant de vaisseau en congé sans solde et hors cadres.			
Chaye (Théophile-Joseph-Eug.), ✻.	»	»	2—1893-1894
Enseignes de vaisseau.			
Jacob (Lucien-Maurice).....	»	»	1—1894
Du Couëdic de Kérérant (Henri-Marie-Léandre).....	»	»	1—1893
Le Vay (Léon-Marie).....	»	»	1—1894
Dubreil (Théophile-François).....	»	»	3 {1892-1893 1895
Lespierre (Amable).....	»	»	1—1891
Daniel (Aimé-Marie).....	»	»	2—1894-1895
Gaubert (François-Marie).....	»	»	1—1895
Cadiou (Louis-Mathieu-Toussaint).	»	»	1—1894
Compagnon (Félix-Marie-Joseph-Jean).....	»	»	1—1894

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 19 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, ont été promus dans le personnel des résidences de l'Annam et du Tonkin :

A l'emploi de vice-résident de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1896.)

MM.

Ferrando (Antoine-Louis-Marius), chancelier de résidence.

Céloron de Blainville (Georges), chancelier de résidence.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 22 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront le jeudi 30 janvier un dîner aux présidents et aux bureaux des deux Chambres.

Ce dîner sera suivi d'une soirée pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer, les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat et les personnes qui sont en relations avec M. et Mme Félix Faure.

La réception commencera à neuf heures et demie.

Voici les discours qui ont été prononcés aujourd'hui aux obsèques de M. Charles Floquet, sénateur, ancien président de la Chambre des députés, ancien président du conseil des ministres, par M. Bérenger, vice-président du Sénat, par M. Raymond Poincaré, vice-président de la Chambre des députés, et par M. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur :

Discours de M. Bérenger, vice-président du Sénat.

Messieurs,

Il n'y a pas d'adversaires politiques devant la mort. Ses soudaines clartés ont le don de dissiper les préventions, d'effacer les dissentiments en ouvrant les esprits sincères à la vérité et à la justice.

C'est ainsi que sans avoir partagé la plupart des opinions politiques, religieuses ou sociales de celui que nous avons perdu, je puis venir sans effort et sans gêne rendre hommage, au nom du Sénat, à la vigueur de son esprit, à la sincérité de sa conscience, à son incontestable courage, à son désintéressement, à la noble générosité de son cœur, à la constante dignité de sa vie. Floquet était né pour la politique et n'a vécu que par elle. Mais, à la différence de ceux qui n'y cherchent qu'un moyen de pousser leur fortune et ne se règlent dans les variations savantes de leurs opinions que sur le souci de leurs intérêts, elle n'a jamais été pour lui que le besoin impérieux d'une nature ardente et fière, uniquement dominée par la haine du despotisme, l'amour de la liberté, et toujours fidèle à lui-même au milieu de la complexité des événements, la fin de sa carrière l'a trouvé tel que l'avait fait le premier élan de sa conviction.

Dès l'école, la Révolution de 1848 le jetait avec toute l'impétuosité de son caractère dans la mêlée des idées. Il s'y faisait remarquer aux rangs les plus avancés de l'opinion, mais sans verser dans les excès qui compromirent un moment la République. Le coup d'Etat le trouve parmi ses adversaires les plus résolus. Après avoir tenté d'organiser la résistance, tout lui fut une arme pour combattre un régime que, malgré les ratifications populaires, il jugeait assis sur la violation du droit. Il lutta à la tête de la jeunesse libérale dans la presse, dans les associations politiques, dans les comités électoraux, toujours en avant, et jusqu'à se faire parfois traiter d'enfant terrible par les sages du parti. Mais ce fut surtout au palais, où la fougue de sa parole s'était dès le début fait applaudir, qu'il donna la mesure de la vigueur de son opposition. Il y devint l'un des défenseurs les plus recherchés des causes politiques. Un jour, il dut comparaître pour son propre compte sur la sellette où sa parole avait assisté tant d'amis. C'était le fameux procès des Treize. Son attitude, son langage, la condamnation elle-même, ne firent qu'ajouter à sa jeune renommée. Républicain décidé, il aimait à éveiller par ses paroles, par tout son personnage et jusque par sa mise le souvenir des grands conventionnels qu'il prenait pour modèles, et souvent il égala leur véhémence. Mais l'ardeur des idées ne dominait jamais chez lui son invincible horreur des violences, et l'un des honneurs de sa vie a été d'avoir su toujours énergiquement s'en défendre.

Les événements qui approchaient ne devaient pas tarder à en donner une nouvelle preuve.

Floquet, dont la candidature officielle avait, sous l'Empire, deux fois repoussé les aspirations à la vie politique, venait, après avoir exercé pendant le siège les fonctions difficiles d'adjoint au maire de Paris, d'être envoyé par plus de 93,000 voix, comme élu de Paris, à l'Assemblée nationale. Aussitôt éclatait le mouvement insurrectionnel qui allait devenir la Commune. Il ne vit d'abord dans cette brusque explosion de l'irritation populaire qu'une manifestation des défiances inspirées au peuple de Paris par les sentiments jugés monarchiques de la nouvelle Assemblée. La République lui semblait menacée : il donna sa démission et rentra dans Paris; mais à peine eut-il compris le véritable caractère de la rébellion, il sut prendre fermement son parti, se déroba au rôle que son titre de député n'eût pas manqué de lui imposer, s'éloigna, et lorsque, arrêté à Biarritz sur d'injustes soupçons, il eut à subir les investigations de la justice, il n'eut pas de peine à faire reconnaître la vérité des faits.

Ce fut par une élection au conseil municipal de Paris qu'il rentra l'année suivante

dans la vie publique. Successivement vice-président et président de ce conseil, député de Paris, préfet de la Seine, député des Pyrénées-Orientales, il se maintint partout par la fidélité de ses opinions, le talent et le courage au premier rang de son parti.

D'autres s'arrêteront sans doute avec plus de détail sur la part importante qu'il prit à tant de graves événements. J'ai hâte d'arriver à ce qui fut le grand lustre et restera le souvenir glorieux de sa vie, à cette présidence de la Chambre neuf fois renouvelée, pour laquelle le sentiment unanime de sa haute compétence parvint pour un temps à fixer l'accord de tous les partis. Nul n'a pu oublier par quelle réunion de rares qualités il y fonda son autorité : voix nette et vibrante capable de dominer tous les tumultes, parole claire, juste et rapide, fermeté calme et digne, tact parfait, aisance et sang-froid, mots heureux. Que d'orages n'a-t-il pas conjurés, que de confusions n'a-t-il pas prévenues par un trait inattendu qui savait imposer l'ordre et le silence, sans blesser! Une courtoisie que rien n'altérait, la plus haute impartialité, l'art exquis de louer sans exagération et sans banalité, ajoutaient à son prestige. Il fut un modèle achevé dans l'exercice d'un des plus difficiles devoirs de la vie publique.

Il dut un moment faire à ses opinions et à ses amis le dur sacrifice de cette haute situation pour prendre la présidence du conseil. Il le fit sans hésiter, et, s'entourant de ses amis politiques, il donna pour la première fois le bon exemple d'un cabinet homogène; il sut toutefois comprendre que l'état du pays, peu préparé à l'avènement de son parti, exigeait de son patriotisme l'ajournement de son programme. La lutte contre le boulangisme un moment triomphant réclamait d'ailleurs toute son activité. On sait le combat héroïque qu'il engagea contre lui dans le pays, à la tribune et jusque sur le terrain. Il fit repousser par les Chambres les projets de revision et de dissolution dont on cherchait à se faire une arme contre nos institutions et voter le scrutin d'arrondissement. Mais il avait dû faire trop de violence à ses sentiments en combattant la revision. Débarrassé de celle qu'il redoutait, il crut pouvoir y revenir et tomba devant un vote hostile.

Paris ne tarda pas à le renvoyer à la Chambre. Il y retrouva pendant trois ans les honneurs de la présidence. Puis, les inconstances du suffrage public le rendirent pour un temps à la vie privée. Enfin, il vint, en janvier 1894, goûter parmi nous le repos dû à sa longue et brillante carrière.

S'il ne crut pas devoir se mêler à nos travaux avec l'activité qu'il avait montrée ailleurs, le souvenir de son invariable attachement à la République et de sa glorieuse présidence, la bienveillance et le charme de ses relations, la dignité de sa vie, lui avaient fait une large place dans nos sympathies et nos respects, et c'est avec une douloureuse émotion que la nouvelle de sa mort prématurée est venue nous surprendre. Déjà notre président a rendu à sa mémoire un juste hommage. Je viens, après lui, déposer, au nom du Sénat, sur sa tombe l'expression de nos profonds et sincères regrets.

Discours de M. Poincaré, vice-président de la Chambre des députés.

Messieurs,

Le deuil dont vient d'être cruellement frappé M. le président de la Chambre ne lui a pas permis de se faire ici l'interprète de ses collègues. Mieux que personne, il aurait su rendre à l'ancien compagnon de lutte, à l'ami, à celui qu'il a précédé et suivi dans l'exercice des fonctions présidentielles, un de ces hommages où l'émotion du souvenir ajoute à la fidélité du portrait. Au nom de l'Assemblée qu'il m'est accidentellement donné de représenter, j'apporte, du moins, sur cette tombe l'expression d'une douleur sincère.

Lorsque la nouvelle de la mort de Charles Floquet s'est répandue au Palais-Bourbon, les regrets y ont été unanimes, non seulement parmi les députés, mais parmi les employés de tout ordre qui l'avaient connu de près et avaient éprouvé ce que sa nature intime recélait de bonne grâce et de simplicité. Dans cette tristesse de ceux qui l'ont approché, dans cette reconnaissance de ceux qui l'ont servi, tient sans doute le plus bel éloge qu'on puisse faire de lui. Il était de ces hommes dont la fréquentation révèle les qualités profondes et que leurs amis apprennent tous les jours à mieux aimer.

Admirablement secondé par l'affection intelligente et dévouée d'une compagne qui porte en elle tout ce qu'il y a de fier, de vaillant, de français, dans l'âme alsacienne, Charles Floquet s'était conquis à la Chambre, par la dignité de sa vie, par sa droiture de caractère et sa noblesse de cœur, des sympathies devant lesquelles, longtemps, les haines politiques avaient paru désarmer. Tous les partis semblaient reconnaître qu'il était impossible de laisser à des mains plus fermes et plus sûres la direction des débats parlementaires ; et il excellait, en effet, dans le rôle que lui ont confié pendant plusieurs années des majorités croissantes.

Il avait le sentiment très net de l'autorité qu'il devait à l'investiture des représentants du pays et il aurait cru manquer de déférence envers le suffrage universel s'il n'avait pas maintenu avec une gravité sereine les droits dont il était dépositaire. Eloigné par sa générosité native des petitesses de l'amour-propre, incapable de la moindre complaisance orgueilleuse, il professait le respect jaloux des emplois où se reflète un peu de la grandeur nationale et il n'admettait pas qu'ils fussent remplis avec indifférence ou laisser-aller. Mais il avait trop de bon sens, et trop d'esprit aussi, pour mettre de la hauteur et de la morgue dans les choses les plus solennelles, et il se plaisait à les égayer de la bienveillance d'un sourire.

C'est par ce mélange de finesse et d'austérité qu'il dominait, avec une merveilleuse aisance, le tumulte des Assemblées. A la justesse du coup d'œil, à l'habileté dans le choix du moment, à la promptitude de la décision, à l'impassibilité du sang-froid, il joignait, dans les heures les plus orageuses, la supériorité d'une bonhomie charmante, un art exquis d'ironie courtoise, toute une science, très parisienne, d'observations calmantes et de reparties inoffensives. Il était bien le président d'une Chambre française, d'une de ces Chambres où l'à-propos d'un trait finement aiguisé fait le plus souvent tomber la fureur des passions et où la raison aimable finit toujours par triompher.

On sentait, en outre, que cet esprit si solidement attaché à ses vieilles convictions s'était élevé, par la pratique d'une tolérance éclairée, à une grande maîtrise dans l'impartialité; et, tout en demeurant fidèle à ses opinions et à ses amitiés, il savait, sans effort, rendre justice à ses adversaires. Il avait un culte religieux pour la liberté; et la même ardeur qu'il eût mise à défentre la sienne, il la dépensait loyalement à faire respecter celle d'autrui.

C'est, messieurs, cet amour de la liberté qui a inspiré toute la vie de Charles Floquet; c'est à cette foi politique que se sont allumés les premiers enthousiasmes de sa jeunesse, c'est elle qui a entretenu en lui, jusqu'au dernier jour, une chaleur d'âme que n'ont éteinte ni les froideurs de l'âge ni la mélancolie des déceptions.

Lorsqu'en 1888 il a volontairement quitté le fauteuil présidentiel, il n'a fait qu'obéir à l'appel inquiet de cette liberté pour laquelle il avait autrefois combattu. Si menacée qu'elle fût, il croyait qu'elle avait en elle-même une secrète vertu de résistance victorieuse. La tribune ouverte et la parole libre, il lui semblait difficile que le dernier mot ne restât pas au bon droit. Il n'épargna cependant, au cours de la lutte engagée, ni ses forces ni son courage. Sa bravoure personnelle égala son dévouement politique. Il alla un instant jusqu'à se laisser aveugler par la fumée de la bataille. Mais, quelque habile que fût la calomnie à dénaturer les faits, elle ne réussit pas à l'envelopper, aux yeux d'un seul homme de bonne foi, dans l'injustice des confusions déshonorantes. A l'incurable blessure qu'a fait saigner en lui la violence des accusations, il a été trop facile de mesurer ce qu'il y avait en sa conscience de sensibilité, de délicatesse et de probité foncière.

Il n'a cherché, messieurs, à échapper à la douleur de cette meurtrissure que pour ne pas déserter la cause au succès de laquelle il avait voué son existence. On le vit, au lendemain de cette épreuve, rentrer sans amertume dans les rangs de son parti. Trop chevaleresque pour faire payer à ses ennemis, par des rancunes étroites, la rançon de ses souffrances, il n'abdiqua aucune de ses idées anciennes et ne fut pas même tenté de puiser dans des illusions passagères un prétexte à une métamorphose politique.

Il resta ce qu'il avait toujours été : un démocrate fervent, un libéral protégé par la hauteur de ses principes contre les découragements et contre les variations.

Il appartenait à une génération qui avait grandi dans l'ambition d'arracher la France à sa servitude volontaire et de la ramener, délivrée et rajeunie, dans les voies abandonnées de la Révolution. Il avait contracté, dans la tension de volonté qu'avait nécessitée cette généreuse entreprise, des habitudes d'esprit et des formes de langage qui ont parfois étonné l'heureuse ignorance des générations nouvelles. Mais ceux qui ont hérité, sans fatigue et sans péril, de l'œuvre courageusement accomplie par les premiers fondateurs du régime républicain se rendraient coupables d'une singulière ingratitude et feraient preuve d'autant de médi

crité de pensée que de bassesse de cœur s'ils hésitaient à reconnaître, dans des apparences mêmes qu'ils ont pu croire démodées, le signe durable des convictions frémissantes qui avaient animé jadis l'opposition libérale. Le devoir des nouveaux venus est de comprendre l'histoire de leur parti, de songer à l'avenir sans oublier le passé et de garder à ceux qui leur ont frayé la route un souvenir ému et reconnaissant.

Les plus jeunes d'entre nous, messieurs, ne peuvent que gagner et devenir meilleurs à l'évocation du temps déjà lointain où se préparait, dans la fièvre de l'espérance, la victoire de la liberté et où nos anciens, serrés coude à coude, marchaient, sous un drapeau fraternel, vers le même idéal de justice humaine. Charles Floquet a été un de ceux qui ont vécu et qui sont morts les yeux invariablement fixés sur cet idéal, et nous conserverons pieusement la mémoire de ce dévoué républicain, de ce galant homme, de ce bon serviteur de la patrie.

Discours de M. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur.

Messieurs,

J'apporte le suprême hommage de la République à l'un de ses serviteurs les plus fidèles et les plus passionnés.

Au lendemain de la mort de ce noble et vaillant citoyen qui m'avait appelé à combattre auprès de lui aux temps de lutte et dont je m'honore d'être demeuré l'ami aux heures de tristesse, j'éprouve une trop profonde émotion personnelle pour pouvoir retracer comme il conviendrait les services rendus par Charles Floquet à cette cause de la liberté politique à laquelle, de la vingtième année aux derniers jours de sa vie, il s'est vraiment donné tout entier.

A quoi bon, d'ailleurs, rappeler les détails de cette existence dont l'invariable unité fait la réelle grandeur? A la barre, où, sous l'Empire, il sut plaider avec tant d'éclatante véhémence les éternelles revendications du droit; à la mairie de Paris, où sa généreuse confiance releva si souvent les courages inquiets; à la préfecture de la Seine, qu'il aima mieux quitter que d'y abandonner la moindre partie de ses vues personnelles sur l'organisation de Paris; à la tribune du conseil municipal ou de la Chambre, où son éloquence large et forte, aux vives images, au souffle généreux, semblait apporter un écho des grandes séances de la Constituante et de la Convention; à la présidence du conseil, où il joua aussi simplement sa vie dans un combat personnel qu'il l'eût offerte dans la rue, pour barrer la route à la dictature; à ce fauteuil de président de la Chambre, où nous l'avons vu neuf fois réélu et où sa fidélité même à ses principes politiques lui rendait facile une impartialité souriante qui n'était que l'expression de sa foi profonde aux bienfaits de la libre discussion, partout il a été semblable à lui-même, c'est-à-dire semblable au citoyen de cette République idéale qu'il avait rêvée en 1848, au premier retour de la liberté, et vers laquelle, un demi-siècle plus tard, malgré les luttes et les épreuves, sans que rien ait pu ébranler sa virile espérance, s'est certainement élevée sa dernière pensée.

Messieurs, l'homme en Charles Floquet valait le citoyen. Il avait la constance dans ses amitiés comme dans ses opinions, le culte de tous les sentiments généreux, le dédain de toutes les intrigues, la loyauté chevaleresque et le plus généreux désintéressement. Il est deux choses, la peur et la haine, qu'il a toujours ignorées. Celle qui a été si véritablement et si noblement la compagne de sa vie nous le disait, il y a deux jours, au chevet de son lit de mort : « Contre les plus passionnés, les plus violents, les plus odieux de ses adversaires, il n'a jamais eu une parole personnelle de colère ou d'amertume. »

Il était de ces soldats qui tendent, la bataille finie, la main à l'ennemi blessé, n'ayant eu, au plus violent de la mêlée, d'autre passion au cœur que celle de la défense du drapeau.

C'est pourquoi, messieurs, autour de son cercueil s'est fait le grand silence du respect universel.

La Chambre tout entière, sans distinction de partis, levait, il y a deux jours, sa séance en signe de deuil, à la nouvelle de la mort de son ancien président.

Le gouvernement de la République est également aujourd'hui l'interprète de tous, même de ceux qui l'ont le plus passionnément combattu, en apportant à la veuve de Charles Floquet l'hommage d'une sympathie profonde, et en disant le souvenir reconnaissant que garderont de ce grand soldat de la démocratie tous les Français fidèles à l'esprit de la Révolution française, tous ceux qui aiment également la patrie et la liberté.

RAPPORT

AU MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter les principaux résultats statistiques du mouvement de la population de la France pendant l'année 1894.

Il a été relevé d'après le dépouillement des registres de l'état civil :

286,662 mariages;
6,419 divorces;
855,388 naissances;
815,620 décès.

Comparés aux chiffres relatifs à l'année 1893, ces nombres font ressortir une différence en moins, pour 1894, de 632 mariages, de 19,284 naissances et de 51,906 décès. Les divorces seuls ont augmenté de 235 unités.

Si on laisse de côté la faible diminution (0.2 p. 100) des mariages et l'accroissement (3.9 p. 100) des divorces, l'année 1894 peut être considérée comme caractérisée par un faible recul des naissances (2.2 p. 100) et par une notable diminution des décès (6 p. 100) par rapport à l'année précédente.

L'excédent des naissances sur les décès, qui avait été, en 1893, de 7,146 unités, s'est trouvé porté, par suite de la diminution des décès et malgré la diminution du chiffre des naissances, à 39,768 unités.

Il est intéressant de comparer les résultats du mouvement de la population en 1894 à ceux de la dernière période quinquennale ainsi que l'indiquent les chiffres suivants :

ANNÉES	NAISSANCES	DECÈS	EXCÉDENT	
			de naissances.	de décès.
1890	838.059	876.505	»	38.446
1891	866.377	876.882	»	10.505
1892	855.847	875.888	»	20.041
1893	874.672	867.526	7.146	»
1894	855.388	815.620	39.768	»

Après un relèvement en 1893, le nombre des naissances est revenu à celui des années précédentes et il semble résulter des chiffres qui précèdent que l'accroissement de la population en France ne se règle plus aujourd'hui que sur la diminution des décès.

La situation n'est donc pas aussi satisfaisante qu'on aurait pu le croire au simple examen de la différence entre le chiffre des naissances et celui des décès.

Ces constatations d'un ordre général étant faites sur l'ensemble du mouvement de la population de la France, il convient d'analyser brièvement les résultats des relevés en ce qui concerne les mariages, les divorces, les naissances et les décès pendant l'année 1894.

Mariages. — Les mariages, quoique en diminution de 632 sur les unions enregistrées en 1893, se sont maintenus, en 1894, à un taux très satisfaisant de 7.5 pour 1,000 habitants. Dans 40 départements, notamment dans l'Est et dans le Nord, les mariages ont augmenté ; les deux seuls départements du Nord et du Pas-de-Calais, dont la population s'accroît d'ailleurs tous les jours très sensiblement, présentent à eux deux une augmentation de plus de 900 mariages; par contre, le nombre des mariages a très sensiblement baissé dans la plupart des départements normands et bretons, mais surtout dans les Basses-Pyrénées (3,360 mariages en 1893, et 2,575 en 1894).

Aussi, est-ce dans ce département, ainsi que dans les Hautes-Pyrénées, son voisin, tous deux siège d'une émigration considérable, que l'on rencontre la plus faible nuptialité (6 mariages p. 1000).

Dans d'autres régions de la France bien caractérisées, la nuptialité est également faible : Corse et départements alpins (6.3 à 6.8 p. 1,000 habitants) ; Yonne, Côte-d'Or, Haute-Marne, Aube, Meuse (6 à 6.6 p. 1,000 habitants).

Au contraire, le taux de la nuptialité se maintient élevé dans le Limousin, Haute-Vienne (8.5 p. 1,000 habitants), Corrèze et Creuse (8.1 p. 1,000) ; dans le nord de la France, Pas-de-Calais (8.2 p. 1,000) et Nord (8.4 p. 1,000), mais surtout dans la Seine (9.2 p. 1,000).

Au surplus, voici le classement qui dispose les départements d'après le taux de la nuptialité qui leur est propre :

Classement des départements d'après le taux de leur nuptialité.

(Proportion pour 1,000 habitants.)

5.9. Hautes-Pyrénées.
6 à 6.5. Corse, Côte-d'Or, Haute-Marne, Meuse, Morbihan, Basses-Pyrénées, Savoie.
6.5 à 7. Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Aube, Calvados, Eure, Eure-et-Loir, Gers, Loir-et-Cher, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Manche, Nièvre, Orne, Haute-Saône, Haute-Savoie, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Tarn-et-Garonne, Yonne.
7 à 7.5. Ain, Aisne, Allier, Ariège, Aude, Aveyron, Cantal, Charente, Charente-Inférieure, Cher, Doubs, Drôme, Haute-Garonne, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loire-Inférieure, Lozère, Maine-et-Loire, Mayenne, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Orientales, Rhône, Somme, Var, Vendée, Vienne.
7.5 à 8. Ardèche, Côtes-du-Nord, Dordogne, Finistère, Gard, Gironde, Indre, Haute-Loire, Marne, Meurthe-et-Moselle, Oise, Belfort, Saône-et-Loire, Sarthe, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Tarn, Vosges.
8 à 8.5. Bouches-du-Rhône, Corrèze, Creuse, Loire, Nord, Pas-de-Calais, Vaucluse.
8.5 à 9. Haute-Vienne.
9.2. Seine.

Divorces. — Les divorces qui, dans le cours de 1893, avaient progressé de 412 unités, ont encore augmenté l'année suivante de 235 et ont atteint le chiffre de 6,419, le plus considérable qui ait été atteint depuis la loi du 27 juillet 1884. Dans 53 départements le nombre des divorces a augmenté, présentant un accroissement de 489 unions dissoutes, pendant que 34 autres départements enregistraient ensemble 254 divorces de moins qu'en 1893. Pour ce qui concerne la répartition géographique du divorce en France, les différences sont profondes de département à département. Alors que l'on a compté, en moyenne, 17 divorces sur 100,000 habitants dans l'ensemble de la France et 83 pour 100,000 ménages, il en a été enregistré :

Dans la Seine, 51 p. 100,000 habitants, soit 258 p. 100,000 ménages.
Dans l'Eure, 34 p. 100,000 habitants, soit 131 p. 100,000 ménages.
Dans l'Aisne, 33 p. 100,000 habitants, soit 150 p. 100,000 ménages.
Dans Seine-et-Oise, 32 p. 100,000 habitants, soit 152 p. 100,000 ménages.
Dans l'Oise, 30 p. 100,000 habitants, soit 131 pour 100,000 ménages.
Dans le Rhône, 29 p. 100,000 habitants, soit 136 p. 100,000 ménages,
Dans la Somme, 28 p. 100,000 habitants, soit 130 p. 100,000 ménages.
Dans l'Aube, 28 p. 100,000 habitants, soit 113 p. 100,000 ménages.
Dans la Marne, 27 p. 100,000 habitants, soit 126 p. 100,000 ménages.
Dans la Gironde, 26 p. 100,000 habitants, soit 122 p. 100,000 ménages.
Dans la Seine-Inférieure, 25 p. 100,000 habitants, soit 131 p. 100,000 ménages.
Dans Seine-et-Marne, 24 p. 100,000 habitants, soit 106 pour 100,000 ménages.
Dans le Calvados, 23 p. 100,000 habitants, soit 113 p. 100,000 ménages.
Dans les Bouches-du-Rhône, 23 p. 100,000 habitants, soit 115 p. 100,000 ménages.

C'est donc, comme par le passé, dans tout le bassin de la Seine, pris en bloc, qu'il y a le plus de divorces. Cette région compte à elle seule, en effet, la moitié des divorces prononcés en France, et le département de la Seine, pour sa part, en a compté 1,603, c'est-à-dire le quart de l'ensemble des divorces. Par contre, les départements suivants ont eu à enregistrer peu de divorces, comme les années précédentes :

La Lozère, 0.8 p. 100,000 habitants, soit 5 p. 100,000 ménages.
Les Basses-Pyrénées, 1.9 p. 100,000 habitants, soit 12 p. 100,000 ménages.
La Vendée, 2 p. 100,000 habitants, soit 10 p. 100,000 ménages.
L'Ariège, 2.3 p. 100,000 habitants, soit 11 p. 100,000 ménages.
Les Landes, 2.3 p. 100,000 habitants, soit 17 p. 100,000 ménages.
Les Côtes-du-Nord, 2.5 p. 100,000 habitants, soit 16 p. 100,000 ménages.
Le Finistère, 3.3 p. 100,000 habitants, soit 22 p. 100,000 ménages.
La Haute-Savoie, 3.4 p. 100,000 habitants, soit 21 p. 100,000 ménages.
Le Morbihan, 3.7 p. 100,000 habitants, soit 25 p. 100,000 ménages.
La Savoie, 3.8 p. 100,000 habitants, soit 23 p. 100,000 ménages.
La Haute-Loire, 3.8 p. 100,000 habitants, soit 22 p. 100,000 ménages.
L'Indre, 3.8 p. 100,000 habitants, soit 17 p. 100,000 ménages.

Dans la Bretagne, le Berri, les Pyrénées, le massif central, la Savoie et quelques autres départements, le divorce est, comme on le voit, fort peu répandu. Il ne faudrait pas néanmoins tirer de ces chiffres un argument décisif en faveur de la solidité des unions dans ces dernières régions, car, par suite de la persistance de certains sentiments religieux, les ménages désunis ont recours de préférence à la séparation de corps, comme le démontrent annuellement les comptes de la justice civile, publiés par le ministère de la justice.

Naissances. — Il a été enregistré, pendant l'année 1894, 855,388 naissances, soit 19,284 de moins qu'en 1893. Cette diminution, d'une proportion de 1 naissance pour 2,000 habitants, a été presque générale, puisqu'elle a porté sur 70 départements, quoique ayant affecté principalement les départements de l'Ouest (Bretagne, Normandie, Maine, Anjou, Poitou). Il n'est pas sans intérêt de signaler les points sur lesquels le déficit des naissances a été le plus accentué :

DÉPARTEMENTS	NAISSANCES		DIFFÉRENCES EN MOINS pour 1894.	
	en 1893.	en 1894.	Chiffres absolus.	Proportion p. 1000
Ille-et-Vilaine	15.695	14.402	1.293	82
Morbihan	16.189	15.156	1.033	64
Nord	51.924	50.963	961	18
Manche	11.289	10.363	926	82
Loire	15.423	14.627	796	51.4
Pas-de-Calais	27.691	26.900	791	28.6
Finistère	24.135	23.444	691	28.6
Côtes-du-Nord	17.260	16.590	670	38.8
Corse	8.203	7.561	642	78
Loire-Inférieure	14.767	14.149	618	41.9
Vendée	10.549	9.996	553	52.4
Deux-Sèvres	7.304	6.752	552	75.2
Maine-et-Loire	9.681	9.141	540	55.7

Les diminutions par rapport aux naissances de 1893 ont atteint les proportions de 82 p. 1,000 dans Ille-et-Vilaine et la Manche, de 78 p. 1,000 en Corse, de 75 p. 1,000 dans les Deux-Sèvres, de 74 p. 1,000 dans la Haute-Saône, de 72 p. 1,000 dans la Meuse, de 68 p. 1,000 dans l'Indre, de 66 p. 1,000 dans Loir-et-Cher, et de 64 p. 1,000 dans le Morbihan.

Une augmentation de naissances s'est fait sentir au Midi dans deux groupes de départements composés, le premier : de la Drôme, de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône; le second : de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne, de la Gironde et de la Charente-Inférieure, tous contigus.

La natalité générale s'est maintenue à un taux faible, de 22.5 p. 1,000 habitants, et de 3 naissances pour 1 mariage célébré. Cette moyenne, résultante des 87 moyennes propres à chaque département, est susceptible de varier, suivant le département, de plus du simple au double. C'est ainsi que, dans le Gers, on a constaté 14.5 naissances p. 1,000 habitants, tandis que, dans le Finistère, la proportion des naissances, pour le même nombre d'habitants, a été de 32.6.

Voici comment se classent, à cet égard, les 87 départements :

Classement des départements d'après la proportion de naissances p. 1,000 habitants, en 1894.

(Proportion p. 1,000 habitants.)

14 à 15. Gers.
15 à 16. Lot-et-Garonne.
16 à 17. Lot, Orne, Tarn-et-Garonne Yonne.
17 à 18. Allier, Charente-Inférieure, Côte-d'Or, Haute-Garonne, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées.
18 à 19. Aube, Charente, Meuse, Puy-de-Dôme.
19 à 20. Ain, Ariège, Calvados, Eure, Gironde, Indre, Loir-et-Cher, Mayenne, Nièvre, Rhône, Haute-Saône, Sarthe, Deux-Sèvres, Vienne.
20 à 21. Ardennes, Aude, Cher, Dordogne, Drôme, Eure-et-Loir, Isère, Jura, Loiret, Manche, Seine-et-Marne, Tarn, Var.
21 à 22. Creuse, Hérault, Loire-Inférieure, Somme, Vaucluse.
22 à 23. Aisne, Basses-Alpes, Cantal, Gard, Oise, Basses-Pyrénées, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Seine-et-Oise, Vendée.
23 à 24. Alpes-Maritimes, Aveyron, Doubs, Ille-et-Vilaine, Loire, Marne, Meurthe-et-Moselle, Savoie.
24 à 25. Corrèze, Pyrénées-Orientales.
25 à 26. Ardèche, Haute-Loire, Belfort, Seine, Haute-Vienne, Vosges.
26 à 27. Bouches-du-Rhône, Corse.
27 à 28. Côtes-du-Nord, Lozère.
28 à 29. Morbihan, Seine-Inférieure.
29 à 30. Nord.
31. Pas-de-Calais.
32,6. Finistère.

C'est en Bretagne, dans le nord de la France (Nord et Pas-de-Calais, Seine, Seine-Inférieure), dans la Lozère, le Limousin, la Corse et les Bouches-du-Rhône que l'on compte, comme toujours, le plus de naissances (de 25 à 32 p. 1,000 habitants); les départements gascons, la Bourgogne, la

Touraine, l'Anjou, en comptent fort peu, de 14.5 à 18 p. 1,000 habitants. Les départements gascons, depuis plusieurs années, accusent une natalité plus faible que celle des départements normands, lesquels avaient toujours été cités comme types de départements à faible natalité.

La population diminue d'autant plus dans le sud de la France qu'on y compte fort peu de naissances illégitimes. Dans le nord de la France, au contraire, et principalement dans le Pas-de-Calais, la Somme, la Seine-Inférieure, l'Eure, le Calvados, mais surtout à Paris, l'appoint des naissances illégitimes est considérable et contribue à relever d'une façon très sensible la natalité générale. La vérité est que, d'année en année, le contingent des naissances naturelles se maintient à un chiffre à peu près constant, avec légère tendance à augmenter, pendant que les naissances légitimes fléchissent d'une manière inquiétante.

ANNÉES	NAISSANCES		PROPORTION des naissances naturelles pour 100 naissances totales.
	légitimes.	naturelles.	
1885	850.387	74.171	8 p. 100
1886	838.032	74.806	8.2 —
1887	825.479	73.854	8.2 —
1888	807.720	74.919	8.5 —
1889	807.008	73.571	8.5 —
1890	766.973	71.086	8.5 —
1891	792.441	73.936	8.6 —
1892	782.062	73.785	8.6 —
1893	808.110	76.562	8.8 —
1894	778.937	76.451	8.9 —

Le développement des centres industriels, l'augmentation de la population urbaine au détriment de la population rurale, suffisent à expliquer le phénomène mis en évidence par les chiffres ci-dessus.

Cette moyenne de 8.9 p. 100, représentant la fréquence des naissances naturelles dans l'ensemble du pays, par rapport à la totalité des naissances, varie de 2.2 p. 100 dans l'Ardèche et de 2.3 p. 100 dans le Finistère, à 13.8 p. 100 dans la Somme, 13.5 dans le Rhône, 13.2 dans la Seine-Inférieure, 12.4 dans le Nord, 12.3 dans les Bouches-du-Rhône, 12 dans le Calvados, l'Aisne et le territoire de Belfort. Dans la Seine, le nombre des naissances naturelles s'est élevé à 19,123, soit 24 p. 100 des naissances. C'est le quart du chiffre total fourni par l'ensemble de la France.

Décès. — Le relevé du dépouillement des registres de l'état civil pour l'année 1894 a fait constater 815,620 décès, au lieu de 867,526, qui avaient été relevés en 1893. C'est donc là une diminution de 51,906 décès, chiffre très notable, qui ne doit pas être considéré comme accidentel, car cette diminution a porté sur 71 départements, accusant en moyenne un décroît de 790 décès, alors que 16 départements seulement enregistraient ensemble 4,233 décès de plus que l'année précédente, en moyenne 260 décès seulement. La Normandie, la Corse, les départements alpins et les deux départements du Gers et de Lot-et-Garonne ont seuls eu à souffrir de cette aggravation de mortalité.

Voici les départements, au contraire, qui ont vu leur état sanitaire, si éprouvé les années précédentes, s'améliorer de la façon la plus sensible :

DÉPARTEMENTS	DÉCÈS en 1893.	DÉCÈS en 1894.	DIFFÉRENCE POUR 1894.	
			Chiffres absolus.	Proportion p. 100.
Seine	74.051	68.507	5.544	75
Nord	38.498	35.079	3.419	88
Finistère	19.732	16.911	2.821	143
Pas-de-Calais	19.178	17.183	1.995	104
Hérault	12.331	10.398	1.933	157
Seine-Inférieure	23.607	21.780	1.827	77
Ille-et-Vilaine	16.167	14.444	1.723	107
Loire-Inférieure	14.137	12.550	1.587	112
Vendée	9.283	7.883	1.400	151
Dordogne	10.448	9.196	1.252	120
Seine-et-Oise	15.793	14.548	1.245	79
Rhône	18.130	16.913	1.217	67
Corrèze	6.984	5.909	1.075	154
Morbihan	13.109	12.052	1.057	80
Côte-d'Or	8.318	7.284	1.034	124

La mortalité s'est affaiblie à des degrés divers dans les départements qui précèdent, et qui ont eu plus de 1,000 décès à enregistrer de moins qu'en 1893.

Mais on peut citer comme ayant eu des diminutions de plus de 1 dixième : le Doubs, 117 p. 1,000 ; Eure-et-Loir, 135 p. 1,000; l'Indre, 119 p. 1,000 ; Loir-et-Cher, 153 p. 1,000; le Loiret, 104 p. 1,000; la Haute-Vienne, 121 p. 1,000; la Nièvre, 109 p. 1,000; les Pyrénées-Orientales, 149 p. 1,000; les Deux-Sèvres, 146 p. 1,000; la Vienne, 130 p. 1,000; la Haute-Vienne, 113 p. 1,000.

C'est dans l'Hérault, les Pyrénées-Orientales, le Limousin et le Poitou, que la diminution des décès est le plus remarquable.

D'une manière générale, sur 1,000 personnes, il en est mort 21 en 1894. Les départements qui ont eu le moins de décès à déplorer, sont : Indre-et-Loire 16.2 décès p. 1,000 habitants, l'Indre 16.4 p. 1,000, les Deux-Sèvres 16.7 p. 1,000, mais surtout l'Allier 14.8 p. 1,000. Par contre les Bouches-du-Rhône ont compté 26.9 décès p. 1,000 habitants, la Seine-Inférieure 26.1 p. 1,000, les Hautes-Alpes et l'Ardèche 26 p. 1,000, la Manche 25.4 p. 1,000.

Voici le classement des départements d'après le degré de leur mortalité en 1894 :

Décès par 1,000 habitants.

14 à 15. Allier.

15 à 16.

16 à 17. Cher, Indre, Indre-et-Loire, Deux-Sèvres.

17 à 18. Landes, Loir-et-Cher, Loiret, Vendée, Vienne.

18 à 19. Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.

19 à 20. Ardennes, Cantal, Côte-d'Or, Dordogne, Gironde, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Haute-Marne, Pas-de-Calais, Saône-et-Loire.

20 à 21. Aisne, Ariège, Loire, Lot, Lot-et-Garonne, Nord, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Belfort, Seine-et-Marne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Yonne.

21 à 22. Ain, Aude, Aveyron, Corse, Doubs, Eure-et-Loir, Haute-Garonne, Gers, Haute-Loire, Meuse, Oise, Puy-de-Dôme, Rhône, Somme.

22 à 23. Alpes-Maritimes, Aube, Hérault, Isère, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Morbihan, Haute Saône, Sarthe, Seine, Seine-et-Oise, Var.

23 à 24. Basses-Alpes, Finistère, Ille-et-Vilaine, Jura, Lozère, Vosges.

24 à 25. Calvados, Côtes-du-Nord, Drôme, Eure, Gard, Orne, Haute-Savoie, Vaucluse.

25 à 26. Hautes-Alpes, Ardèche, Manche, Savoie.

26 à 27. Bouches-du-Rhône, Seine-Inférieure.

Les départements se groupent beaucoup plus régulièrement autour de la moyenne générale et ne s'écartent guère de cette moyenne de 5 ou 6 unités par 1,000.

Excédent des naissances ou des décès. — Du jeu des naissances et des décès, il est résulté, pour 1894, un excédent en faveur des naissances de 39,768 unités, soit un accroissement d'à peu près 1 p. 1,000 habitants.

A raison du temps écoulé depuis le dernier dénombrement de la population, il convient, afin de faire des rapprochements utiles, de comparer non plus l'excédent des naissances ou des décès à l'effectif des habitants, département par département, mais de rapprocher le nombre des naissances de celui des décès.

De cette façon, les chances d'erreurs seront éliminées.

Mais auparavant, il n'est pas sans intérêt de remarquer que dans 42 départements il y a eu excédent de naissances, le total de ces excédents se chiffrant par 79,705 unités, soit 1,900, en moyenne, pour chacun d'eux; tandis que dans 45 départements, la population diminuait par le fait de l'excédent des décès, excédent ayant atteint, pour l'ensemble de ces 45 départements, 39,937 unités, soit 890 pour chacun, en moyenne.

Les excédents de naissances les plus marqués se sont produits dans :

L'Allier, 1,432 naissances de plus que de décès, soit 3 p. 1,000 habitants.

La Corrèze, 1,982 naissances de plus que de décès, soit 6 p. 1,000 habitants.

Les Côtes-du-Nord, 1,748 naissances de plus que de décès, soit 2.9 p. 1,000 habitants.

Le Finistère, 6,533 naissances de plus que de décès, soit 9.2 p. 1,000 habitants.

La Loire, 1,686 naissances de plus que de décès, soit 2.7 p. 1,000 habitants.

La Loire-Inférieure, 1,599 naissances de plus que de décès, soit 2.6 p. 1,000 habitants.

Le Morbihan, 3,104 naissances de plus que de décès, soit 5.7 p. 1,000 habitants.

(*Supplément.*)

Le Nord, 15,884 naissances de plus que de décès, soit 9.1 pour 1,000 habitants.

Le Pas-de-Calais, 9,717 naissances de plus que de décès, soit 11.2 p. 1,000 habitants.

Saône-et-Loire, 1,851 naissances de plus que de décès, soit 3 p. 1,000 habitants.

La Seine, 8,893 naissances de plus que de décès, soit 2.9 p. 1,000 habitants.

La Seine-Inférieure, 1,460 naissances de plus que de décès, soit 1.7 p. 1,000 habitants.

La Vendée, 2,113 naissances de plus que de décès, soit 4.8 p. 1,000 habitants.

La Haute-Vienne, 2,608 naissances de plus que de décès, soit 7.2 p. 1,000 habitants.

Au contraire :

Le Calvados a perdu 2,256 habitants, soit 5 p. 1,000.

L'Eure a perdu 1,870 habitants, soit 5.4 p. 1.000.

La Haute-Garonne a perdu 1,822 habitants, soit 3.9 p. 1,000.

Le Gers a perdu 1,730 habitants, soit 6.6 p. 1,000.

Le Lot a perdu 1,031 habitants, soit 4.1 p. 1,000.

Lot-et-Garonne a perdu 1,530 habitants, soit 5.2 p. 1,000.

Maine-et-Loire a perdu 1,204 habitants, soit 2.3 p. 1,000.

La Manche a perdu 2,571 habitants, soit 5 p. 1,000.

L'Orne a perdu 2,908 habitants, soit 8.2 p. 1,000.

Le Puy-de-Dôme a perdu 1,537 habitants, soit 2.8 p. 1000.

Le Rhône a perdu 1,261 habitants, soit 1.5 p. 1,000.

La Sarthe a perdu 1,334 habitants, soit 3.1 p. 1,000.

Vaucluse a perdu 1,104 habitants, soit 4.7 p. 1,000.

L'Yonne a perdu 1,576 habitants, soit 4.6 p. 1,000.

D'une manière générale, la Bretagne, le nord de la France, le massif central et le bassin de la Loire, sauf le Puy-de-Dôme et le groupe de la Touraine, de l'Anjou et du Maine, ont bénéficié d'excédents de naissances.

Les plus forts excédents de décès ont frappé les populations des bords du Rhône, de la Garonne et de la Seine (Paris excepté), ainsi que la Normandie, le Maine, l'Anjou et la Touraine et les départements alpins.

La comparaison des naissances aux décès a donné les résultats suivants :

Pour 1,000 décès, il a été compté 1,050 naissances, soit 5 p. 100 de plus en faveur des naissances. Mais cette moyenne tombe à 666 naissances dans l'Orne, à 680 naissances dans le Gers pour 1,000 décès, et s'élève à 1,566 naissances dans le Pas-de-Calais et 1,450 naissances dans le Nord, pour le même nombre de décès.

En poussant plus loin l'examen, on trouve que dans l'arrondissement d'Argentan, 603 naissances seulement sont venues atténuer 1,000 décès, et 633 dans celui d'Auch, tandis que dans l'arrondissement de Quimper, 1,660 naissances et 1,705 dans celui de Quimperlé ont compensé 1,000 décès. Dans le Nord et le Pas-de-Calais, les différences en faveur des naissances sont encore plus sensibles, car, dans les arrondissements de Dunkerque et de Béthune, il a été respectivement enregistré 1,980 et 1,888 naissances pour 1,000 décès.

Telles sont, monsieur le ministre, les principales constatations qui résultent d'un examen sommaire des mouvements de la population de la France en 1894.

J'ai l'honneur de vous proposer, suivant l'usage établi, l'insertion du présent rapport au *Journal officiel*, ainsi que des tableaux statistiques y annexés.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

Le directeur de l'Office du travail,
MORON.

Approuvé :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

ANNÉES	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES					MORT-NÉS			DÉCÈS			ACCROISSEMENT ou diminution de la population.	
			ENFANTS LÉGITIMES		ENFANTS NATURELS		TOTAL des naissances.								
			Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.		Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL des mort-nés.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL des décès.	Excédent des naissances.	Excédent des décès.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1° Mouvement de la population en France pendant la période 1881-1894.															
1881	282.079	»	444.972	422.006	35.589	34.490	937.057	25.609	18.232	43.841	429.758	399.070	828.828	108.229	»
1882	281.060	»	441.657	422.604	36.338	34.967	935.566	26.301	18.051	44.352	435.823	402.716	838.539	97.027	»
1883	284.519	»	442.704	421.027	37.614	36.599	937.944	25.815	17.932	43.747	436.656	404.485	841.141	96.803	»
1884	289.555	(1) 1.657	440.456	421.548	38.883	36.871	937.758	26.467	18.819	45.286	446.555	412.229	858.784	78.974	»
1885	283.170	4.277	436.364	414.023	38.016	36.155	924.558	25.983	17.975	43.958	434.853	402.044	836.897	87.661	»
1886	283.208	2.950	427.457	410.575	38.066	36.740	912.838	25.759	17.864	43.623	446.375	413.847	860.222	52.616	»
1887	277.060	3.636	421.666	403.813	37.518	36.336	899.333	25.477	17.453	42.930	436.057	406.740	842.797	56.536	»
1888	276.848	4.708	413.585	394.135	37.801	37.118	882.639	24.616	17.454	42.070	436.223	401.644	837.867	44.772	»
1889	272.934	4.786	413.000	394.008	37.368	36.203	880.579	24.688	17.761	42.449	412.333	382.600	794.933	85.646	»
1890	269.332	5.457	392.316	374.657	35.836	35.250	838.059	23.788	16.747	40.535	453.873	422.632	876.505	»	38.446
1891	285.458	5.752	405.454	386.987	37.773	36.163	866.377	24.997	17.475	42.472	453.085	423.797	876.882	»	10.505
1892	290.319	5.772	400.260	381.802	37.540	36.245	855.847	24.345	17.580	41.925	453.020	422.868	875.888	»	20.041
1893	287.294	6.184	408.158	399.952	38.799	37.763	874.672	24.636	17.758	42.394	449.682	417.844	867.526	7.146	»
1894	286.662	6.419	397.731	381.206	38.932	37.519	855.388	24.543	17.503	42.046	426.050	389.570	815.620	39.768	»

(1) Quatre derniers mois de 1884, époque à laquelle la loi de divorce a été mise en vigueur.

2° *Mouvement de la population en France, par département, en 1894.*

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	POPULATION présente.	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES — LÉGITIMES — Sexe masculin.	NAISSANCES — LÉGITIMES — Sexe féminin.	NAISSANCES — LÉGITIMES — Total des enfants légitimes.	NAISSANCES — NATURELLES — Sexe masculin.	NAISSANCES — NATURELLES — Sexe féminin.	NAISSANCES — NATURELLES — Total des enfants naturels.	NAISSANCES — TOTAL des naissances.	MORT-NÉS — Sexe masculin.	MORT-NÉS — Sexe féminin.	MORT-NÉS — Total des mort-nés.	DÉCÈS — Sexe masculin.	DÉCÈS — Sexe féminin.	DÉCÈS — Total des décès.	EXCÉDENT — des naissances.	EXCÉDENT — des décès.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
1	Ain	356.008	2.519	36	3.323	3.140	6.463	207	211	418	6.881	170	139	309	3.983	3.687	7.670	»	789
2	Aisne	345.435	4.012	180	5.332	5.324	10.656	757	687	1.444	12.100	398	259	657	5.980	5.400	11.380	720	»
3	Allier	424.203	3.414	36	4.054	4.034	8.088	247	249	496	8.584	197	125	322	3.781	3.371	7.152	1.432	»
4	Alpes (Basses-)	122.519	837	12	1.385	1.273	2.658	38	56	94	2.752	87	53	140	1.547	1.349	2.896	»	144
5	Alpes (Hautes-)	114.627	749	5	1.424	1.315	2.739	56	37	93	2.832	109	52	161	1.583	3.386	2.969	»	137
6	Alpes-Maritimes	275.634	1.794	46	2.955	2.774	5.729	316	284	600	6.329	284	198	482	3.229	2.924	6.153	176	»
7	Ardèche	368.604	2.802	27	4.729	4.610	9.339	106	106	212	9.551	248	164	412	4.988	4.509	9.497	54	»
8	Ardennes	324.363	2.276	75	2.981	3.002	5.983	292	274	566	6.549	161	107	268	3.248	2.926	6.174	375	»
9	Ariège	219.601	1.632	5	2.178	1.983	4.161	79	107	186	4.347	66	48	114	2.174	2.246	4.420	»	73
10	Aube	255.877	1.686	70	2.284	2.016	4.300	236	276	512	4.812	152	108	260	3.059	2.637	5.696	»	884
11	Aude	316.208	2.207	34	3.039	3.064	6.103	124	129	253	6.356	196	135	331	3.513	3.348	6.861	»	505
12	Aveyron	397.405	2.903	17	4.700	4.430	9.130	150	157	307	9.437	261	183	444	4.437	4.157	8.594	843	»
13	Bouches-du-Rhône	633.398	5.128	146	7.393	7.230	14.623	1.017	1.025	2.042	16.665	668	509	1.177	8.914	8.087	17.001	»	336
14	Calvados	429.417	2.895	100	3.787	3.649	7.436	509	508	1.017	8.453	232	171	403	5.467	5.242	10.709	»	2.256
15	Cantal	229.880	1.657	15	2.533	2.308	4.841	191	179	370	5.211	95	81	176	2.196	2.234	4.430	781	»
16	Charente	358.238	2.628	35	3.213	2.984	6.197	160	150	310	6.507	175	114	289	3.554	3.231	6.785	»	278
17	Charente-Inférieure	455.210	3.181	69	3.991	3.802	7.793	203	199	402	8.195	185	132	317	4.447	4.180	8.627	»	432
18	Cher	359.132	2.547	25	3.418	3.193	6.611	300	298	598	7.209	135	106	241	3.221	2.880	6.101	1.108	»
19	Corrèze	319.383	2.574	19	3.855	3.665	7.520	195	176	371	7.891	170	91	261	3.059	2.850	5.909	1.982	»
20	Corse	284.709	1.796	21	3.670	3.388	7.058	257	246	503	7.561	40	23	63	3.238	2.857	6.095	1.466	»
21	Côte-d'Or	376.787	2.407	45	3.164	2.907	6.071	269	268	537	6.608	174	115	289	3.816	3.468	7.284	»	676
22	Côtes-du-Nord	606.338	4.557	15	8.135	7.758	15.893	361	336	697	16.590	507	306	813	7.746	7.096	14.842	1.748	»
23	Creuse	260.254	2.102	12	2.631	2.458	5.089	188	164	352	5.441	88	45	133	2.356	2.408	4.764	677	»
24	Dordogne	475.116	3.776	26	4.817	4.466	9.283	212	208	420	9.703	262	162	424	4.648	4.548	9.196	507	»
25	Doubs	302.017	2.155	43	3.202	3.169	6.371	316	336	652	7.023	242	200	442	3.401	3.123	6.524	499	»
26	Drôme	304.685	2.242	39	3.165	2.864	6.029	156	137	293	6.322	216	150	366	3.805	3.585	7.390	»	1.068
27	Eure	349.080	2.416	109	3.034	3.000	6.034	343	341	684	6.718	197	139	336	4.517	4.071	8.588	»	1.870
28	Eure-et-Loir	283.856	1.972	61	2.745	2.720	5.465	197	206	403	5.868	159	115	274	3.179	2.827	6.006	»	138
29	Finistère	719.745	5.615	24	11.673	11.237	22.910	273	261	534	23.444	650	411	1.061	8.724	8.187	16.911	6.533	»
30	Gard	417.663	3.223	54	4.768	4.587	9.355	141	125	266	9.621	279	223	502	5.336	4.963	10.299	»	678
31	Garonne (Haute-)	464.402	3.272	62	3.791	3.722	7.513	410	368	778	8.291	265	174	439	5.118	4.995	10.113	»	1.822
32	Gers	260.173	1.702	22	1.798	1.748	3.546	101	118	219	3.765	97	69	166	2.810	2.685	5.495	»	1.730
33	Gironde	794.082	6.204	206	6.914	6.580	13.494	915	883	1.798	15.292	427	361	788	8.065	7.635	15.700	»	408
34	Hérault	460.847	3.425	58	4.973	4.726	9.699	251	227	478	10.177	282	213	495	5.392	5.006	10.398	»	221
35	Ille-et-Vilaine	624.829	4.599	29	7.043	6.562	13.605	418	379	797	14.402	447	302	749	7.695	6.749	14.444	»	42
36	Indre	290.042	2.162	11	2.774	2.633	5.407	206	181	387	5.794	105	82	187	2.467	2.269	4.736	1.058	»
37	Indre-et-Loire	338.041	2.495	51	2.772	2.666	5.438	205	219	424	5.862	130	95	225	3.455	3.192	6.647	»	785
38	Isère	569.821	4.142	86	5.570	5.357	10.927	320	293	613	11.540	356	276	632	6.437	6.236	12.673	»	1.133
39	Jura	269.079	1.949	26	2.661	2.599	5.260	130	152	282	5.542	156	120	276	3.264	2.986	6.250	»	708
40	Landes	297.842	2.200	7	3.083	2.868	5.951	211	219	430	6.381	167	93	260	2.790	2.570	5.360	1.021	»
41	Loir-et-Cher	279.666	1.922	30	2.609	2.534	5.143	210	206	416	5.559	106	91	197	2.624	2.253	4.877	682	»
42	Loire	615.729	4.984	78	6.975	6.870	13.845	394	388	782	14.627	594	360	954	6.876	6.065	12.941	1.686	»
43	Loire (Haute-)	311.893	2.386	12	3.841	3.744	7.585	136	116	252	7.837	220	146	366	3.359	3.216	6.575	1.262	»
44	Loire-Inférieure	643.775	4.801	52	6.890	6.567	13.457	334	358	692	14.149	369	288	657	6.451	6.099	12.550	1.599	»
45	Loiret	377.233	2.634	47	3.681	3.309	6.990	300	351	651	7.641	142	99	241	3.516	3.099	6.615	1.026	»
	A reporter	17.482.846	128.579	2.178	182.953	174.835	357.788	12.437	12.194	24.631	382.419	10.666	7.433	18.099	193.465	178.832	372.297	27.235	17.113

NUMÉROS D'ORDRE	DÉPARTEMENTS	POPULATION présente.	MARIAGES	DIVORCES	NAISSANCES — LÉGITIMES — Sexe masculin.	NAISSANCES — LÉGITIMES — Sexe féminin.	NAISSANCES — LÉGITIMES — Total des enfants légitimes.	NAISSANCES — NATURELLES — Sexe masculin.	NAISSANCES — NATURELLES — Sexe féminin.	NAISSANCES — NATURELLES — Total des enfants naturels.	NAISSANCES — TOTAL des naissances.	MORT-NÉS — Sexe masculin.	MORT-NÉS — Sexe féminin.	MORT-NÉS — Total des mort-nés.	DÉCÈS — Sexe masculin.	DÉCÈS — Sexe féminin.	DÉCÈS — Total des décès.	EXCÉDENT — des naissances.	EXCÉDENT — des décès.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report.....	17.482.846	128.579	2.178	182.953	174.835	357.788	12.437	12.194	24.631	382.419	10.666	7.433	18.099	193.465	178.832	372.297	27.235	17.113
46	Lot.....	252.265	1.746	12	2.032	1.950	3.982	59	60	119	4.101	96	74	170	2.591	2.541	5.132	»	1.031
47	Lot-et-Garonne.....	293.016	2.046	36	2.285	2.163	4.448	83	73	156	4.604	118	86	204	3.149	2.985	6.134	»	1.530
48	Lozère.....	131.927	946	1	1.770	1.667	3.437	72	76	148	3.585	108	64	172	1.567	1.490	3.057	528	»
49	Maine-et-Loire.....	519.338	3.692	57	4.378	4.170	8.548	304	289	593	9.141	260	158	418	5.392	4.953	10.345	»	1.204
50	Manche.....	511.570	3.446	51	4.868	4.741	9.609	372	382	754	10.363	252	184	436	6.659	6.275	12.934	»	2.571
51	Marne.....	437.214	3.250	120	4.556	4.511	9.067	545	562	1.107	10.174	292	229	521	5.199	4.574	9.773	401	»
52	Marne (Haute-).....	243.593	1.454	26	2.079	2.007	4.086	136	127	263	4.349	107	85	192	2.493	2.192	4.685	»	336
53	Mayenne.....	332.662	2.303	17	3.414	3.206	6.620	173	159	332	6.952	204	121	325	3.943	3.544	7.487	»	535
54	Meurthe-et-Moselle.	445.063	3.431	65	4.801	4.505	9.306	476	433	909	10.215	302	210	512	5.332	4.443	9.775	440	»
55	Meuse.....	291.291	1.889	47	2.633	2.498	5.131	155	188	343	5.474	149	107	256	3.414	2.816	6.230	»	756
56	Morbihan.....	542.255	3.563	20	7.382	7.188	14.570	299	287	586	15.156	423	316	739	6.282	5.770	12.052	3.104	»
57	Nièvre.....	341.075	2.402	27	3.190	3.012	6.202	172	153	325	6.527	138	105	243	3.332	2.862	6.194	333	»
58	Nord.....	1.736.351	14.605	264	22.871	21.744	44.615	3.226	3.122	6.348	50.963	1.565	1.054	2.619	18.522	16.557	35.079	15.884	»
59	Oise.....	401.607	3.125	120	3.954	4.021	7.975	446	432	878	8.853	209	178	387	4.568	4.261	8.829	24	»
60	Orne.....	353.874	2.414	79	2.814	2.667	5.481	162	188	350	5.831	165	113	278	4.510	4.229	8.739	»	2.908
61	Pas-de-Calais.....	870.022	7.154	128	12.102	11.817	23.919	1.560	1.421	2.981	26.900	723	503	1.226	9.162	8.021	17.183	9.717	»
62	Puy-de-Dôme.....	551.669	4.082	54	4.879	4.783	9.662	227	211	438	10.100	327	203	530	6.139	5.498	11.637	»	1.537
63	Pyrénées (Basses-)..	423.062	2.575	8	4.461	4.462	8.923	328	303	631	9.554	196	123	319	4.236	4.284	8.520	1.034	»
64	Pyrénées (Hautes-)..	223.808	1.350	16	1.868	1.768	3.636	141	122	263	3.899	89	65	154	2.280	2.283	4.563	»	664
65	Pyrénées-Orientales.	208.269	1.572	18	2.474	2.407	4.881	106	127	233	5.114	147	97	244	2.236	2.140	4.376	738	»
66	Rhin (Ht-) (Belfort)..	83.748	640	7	946	956	1.902	134	125	259	2.161	54	49	103	935	777	1.712	449	»
67	Rhône.....	796.848	5.770	228	6.991	6.546	13.537	1.091	1.024	2.115	15.652	597	432	1.029	8.766	8.147	16.913	»	1.261
68	Saône (Haute-).....	280.344	1.880	33	2.633	2.398	5.031	224	194	418	5.449	144	112	256	3.287	3.126	6.413	»	964
69	Saône-et-Loire.....	615.855	4.856	81	6.678	6.423	13.101	364	308	672	13.773	366	250	616	6.110	5.812	11.922	1.851	»
70	Sarthe.....	431.124	3.279	82	3.972	3.778	7.750	368	345	713	8.463	215	168	383	5.167	4.630	9.797	»	1.334
71	Savoie.....	261.550	1.647	10	2.887	2.786	5.673	191	169	360	6.033	259	165	424	3.282	3.342	6.624	»	591
72	Savoie (Haute-).....	265.090	1.789	9	2.886	2.770	5.656	169	185	354	6.010	233	174	407	3.311	3.163	6.474	»	464
73	Seine.....	3.113.674	28.548	1.603	29.544	28.733	58.277	9.716	9.407	19.123	77.400	2.790	2.229	5.019	36.665	31.842	68.507	8.893	»
74	Seine-Inférieure....	834.831	6.445	209	10.345	9.826	20.171	1.552	1.517	3.069	23.240	600	452	1.052	11.560	10.220	21.780	1.460	»
75	Seine-et-Marne.....	538.180	2.453	87	3.495	3.440	6.935	234	227	461	7.396	188	128	316	4.018	3.432	7.450	»	54
76	Seine-et-Oise.....	628.783	4.963	205	6.562	6.337	12.899	571	527	1.098	13.997	384	275	659	7.745	6.803	14.548	»	551
77	Sèvres (Deux-).....	352.790	2.451	34	3.299	3.141	6.440	161	151	312	6.752	153	88	241	3.074	2.791	5.865	887	»
78	Somme.....	545.325	4.069	155	5.216	5.032	10.248	847	787	1.634	11.882	321	236	557	6.070	5.627	11.697	185	»
79	Tarn.....	341.580	2.599	30	3.457	3.220	6.677	85	115	200	6.877	213	140	353	3.737	3.403	7.140	»	263
80	Tarn-et-Garonne....	205.759	1.360	26	1.727	1.619	3.346	69	54	123	3.469	110	79	189	2.173	2.140	4.313	»	844.
81	Var.....	288.948	2.058	61	2.726	2.690	5.416	199	169	368	5.784	173	119	292	3.444	3.086	6.530	»	746
82	Vaucluse.....	233.910	1.855	27	2.282	2.177	4.459	120	108	228	4.687	163	144	307	2.930	2.861	5.791	»	1.104
83	Vendée.....	440.909	3.325	9	5.021	4.615	9.636	183	177	360	9.996	211	129	340	4.052	3.831	7.883	2.113	»
84	Vienne.....	342.675	2.520	37	3.302	3.075	6.377	177	148	325	6.702	147	119	266	2.992	2.946	5.938	764	»
85	Vienne (Haute-).....	366.537	3.102	25	4.476	4.250	8.726	309	264	573	9.299	217	145	362	3.513	3.178	6.691	2.608	»
86	Vosges.....	409.270	3.225	66	4.856	4.698	9.554	526	477	1.003	10.557	328	281	609	4.903	4.597	9.500	1.057	»
87	Yonne.....	342.878	2.204	51	2.666	2.574	5.240	163	132	295	5.535	141	81	222	3.845	3.266	7.111	»	1.576
																		79.705	39.937
	Totaux (1894)....	38.133.385	286.662	6.419	397.731	381.206	778.937	38.932	37.519	76.451	855.388	24.543	17.503	42.046	426.050	389.570	815.620	39.768 Exc. des naissances.	

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 21 janvier.

Il résulte des statistiques annuelles du Board of Trade que le nombre des émigrants qui se sont embarqués, en 1895, dans les ports britanniques, a été de 271,854 contre 226,827 en 1894, soit une augmentation de 15,027.

Le plus grand nombre des départs se sont effectués pour les Etats-Unis (195 676), les possessions anglaises de l'Amérique du Nord (22,391) et l'Afrique du Sud. (*Agence Havas.*)

Londres, 22 janvier.

M. Goschen, premier lord de l'amirauté, parlant hier dans une réunion conservatrice à East-Grinstead, a fait l'éloge chaleureux de l'amirauté pour sa splendide organisation navale.

« La formation de l'escadre volante, a dit le ministre, n'est une menace pour aucune puissance. Cette escadre est destinée à être prête à toute éventualité et à se porter où sa présence deviendra nécessaire. Elle sera plutôt aux ordres de l'amirauté qu'aux ordres du foreign-office. »

M. Goschen a ajouté qu'il était heureux de faire ces déclarations afin de dissiper toute inquiétude. Ces préparatifs ne sont pas faits en vue de la situation actuelle, mais sont destinés à assurer à l'Angleterre la suprématie des mers. (*Agence Havas.*)

Londres, 22 janvier.

M. Joseph Chamberlain, ministre des colonies, a assisté hier soir à un banquet donné en l'honneur de lord Lamington, le nouveau gouverneur de la colonie de Queensland. Il y a prononcé un discours.

Le ministre a dit qu'il fallait attendre le procès, l'accusation et la défense avant de porter un jugement sur les faits qui se sont passés au Transvaal.

Passant à un autre sujet, l'orateur a dit :

« L'Angleterre a su s'attirer la confiance de toutes les races groupées sous son drapeau. Il y a quelques semaines, l'Angleterre semblait isolée dans le monde, entourée de rivaux jaloux et en butte à une hostilité inattendue. Les difficultés que nous avions de longue date avec les nations étrangères sont entrées soudainement dans une phase aiguë ; elles ont pris une importance menaçante. Nous nous sommes trouvés en présence de la suspicion et même de la haine de la part de ceux dont nous n'attendions que la considération et l'amitié en raison de nos traditions et d'une certaine communauté d'intérêts.

« On nous a fait un crime de nos succès les plus légitimes, notre amour de la paix a été interprété comme de la faiblesse, notre indifférence devant les critiques de l'étranger nous a exposés à des insultes.

« Nos rivaux, qui cependant profitent librement des marchés que nous avons ouverts à travers le monde, escomptaient déjà avec joie notre déconfiture.

« La manifestation de ces sentiments nous a rendu un grand service ; elle nous a fourni l'occasion de montrer que nous étions aussi résolus à faire face à nos obligations qu'à maintenir nos droits, que nous avions l'appui de toutes nos colonies dans le monde et que nous n'étions pas isolés.

« L'Angleterre est soutenue par la fédération de ses colonies. Le Queensland est à lui seul trois fois plus grand que l'empire allemand, et il y a sept autres colonies aussi prospères et aussi importantes. »

M. Chamberlain a ensuite porté un toast au lieutenant général Ferrero, ambassadeur d'Italie :

« Le Royaume-Uni, dit le ministre, a sympathisé avec les Italiens dans leurs luttes pour l'unité de la nation, et, depuis ce temps, les Italiens sont restés les amis constants de l'Angleterre, ils partagent avec nous la tâche difficile de répandre la civilisation dans le continent africain. Nous admirons la bravoure de leurs soldats et la ferme résolution du peuple italien ; et nous avons confiance en leur succès. »

L'ambassadeur d'Italie a été acclamé, lorsqu'il s'est levé pour répondre. Le général Ferrero, qui s'est exprimé en français, a rendu hommage à la cordialité que lui et ses compatriotes trouvent en Angleterre, aussi bien que dans les colonies britanniques, hospitalité, qui a-t-il dit, n'a d'égale en aucune autre partie du monde. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 21 janvier.

Le *Moniteur de l'Empire* annonce que l'empereur a conféré les insignes de l'ordre de l'Aigle rouge de 3e classe avec nœud et couronne à M. de Schœn, ancien premier secrétaire à l'ambassade d'Allemagne à Paris. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 21 janvier.

Le commerce extérieur de la monarchie austro-hongroise présente les chiffres suivants :

Décembre 1895. — Importations : 63,300,000 florins ; exportations : 60 millions de florins, accusant une différence en moins, comparée aux résultats du même mois de 1894, de 900,000 florins pour l'importation et de 6,300,000 florins pour l'exportation.

Pour toute l'année 1895, les résultats sont : importations, 727,400,000 florins, soit 27,300,000 florins de plus qu'en 1894 ; exportations, 742 millions 500,000 florins, soit 52,410,000 florins de moins qu'en 1894.

La balance favorable du commerce extérieur est donc, pour 1895, de 15,100,000 florins, contre 94,800,000 florins que présentait l'année 1894. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 21 janvier.

Le maréchal Campos a quitté la Havane à bord du transatlantique *Alphonse-XII*.

Les troupes ont rendu les honneurs ; la foule a salué affectueusement le maréchal à son passage.

Les autorités, les commissions, les corporations, le parti autonomiste et le parti réformiste s'étaient réunis sur le quai et ont poussé les cris de : Vive Campos ! vive l'armée !

(*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 21 janvier.

La reine s'est rendue à l'hôpital et a remis des médailles aux officiers et aux soldats malades.

Le roi a rendu visite à M. Ennes, commissaire royal au Mozambique, qui est atteint de la fièvre.

Les étudiants de Lisbonne ont célébré ce soir par une retraite aux flambeaux les succès des soldats portugais à Lourenço-Marquès. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 21 janvier.

La Chambre prend en considération la proposition de loi fixant le taux de la patente des sociétés étrangères par actions.

Le ministre des finances, tout en admettant qu'il existe des anomalies dans la loi actuelle, a fait des réserves au sujet de cette proposition.

Toutes les sections de la Chambre, excepté la cinquième, ont admis le renvoi de M. Vandewelde devant les tribunaux pour son récent duel. (*Agence Havas.*)

SUISSE

Berne, 21 janvier.

Le Conseil fédéral a proposé à tous les gouvernements européens, à la suite des démarches faites auprès de lui, de réunir une conférence chargée de régler les conditions spéciales d'élaboration de la statistique des chemins de fer d'Europe.

Cette élaboration serait faite par l'office central des transports internationaux par chemins de fer siégeant à Berne. (*Agence Havas.*)

JAPON

Yokohama, 21 janvier.

Le vicomte Muira, ministre du Japon à Séoul, ainsi que d'autres personnes accusées de complicité dans le coup d'Etat en Corée, pendant le mois d'octobre dernier, ont été acquittés, faute de preuves suffisantes. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 24 janvier.

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

2e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour. (Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures.)

2e tour de scrutin pour la nomination du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes. (Nos 118, sess. ord. 1895, et 71, sess. extraord. 1895. — M. Eugène Guérin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle sur les suites que le Gouvernement compte donner à la lettre de M. Ribot lui demandant d'exercer des poursuites contre l'ancien secrétaire du directeur de la sûreté, Dupas.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895. — M. Poirrier (Marne), rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893 ; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 24 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. l'amiral Veron jusques et y compris M. Baduel.

Tribunes. — Depuis M. Peytral jusques et y compris M. Théry.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Erratum

au Bulletin de la séance du mardi 21 janvier.

Page 380, 15e alinéa,

Lire :

MM. le vicomte de Montfort, auteur d'un projet de résolution ; Guieysse, ministre des colonies ; Hubbard, René Viviani, Etienne et Krantz, rapporteur, sont entendus.

Erratum

au compte rendu analytique *de la séance du mardi 21 janvier.*

10e colonne, 12e alinéa,

La citation indiquée au compte rendu n'est pas celle qui a été faite par l'honorable orateur. Elle doit être rétablie comme au compte rendu *in extenso*, dans les termes suivants :

« Et attendu que de Saint-Mathurin ne connaissait pas Tourane et n'avait fait aucune étude relativement à la création du port ; qu'il se bornait à critiquer le projet Maurel comme trop parcimonieusement calculé et n'offrant pas une marge suffisante soit pour les majorations financières, soit pour les allocations spéciales, aux influences qu'il importait d'intéresser à l'affaire ».

Ordre du jour du jeudi 23 janvier.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Organisation des bureaux.

2. — Nomination des commissions mensuelles, savoir ;
Commission des pétitions, onze membres ;
Commission des congés, onze membres ;
Commission d'intérêt local, onze membres ;
Commission d'initiative parlementaire, vingt-deux membres.

3. — Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. le comte de Pontbriand, tendant à n'admettre que des Français dans les administrations, dans l'armée, dans la marine et dans les assemblées électives. (Nos 1127-1281.)

4. — Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Escanyé, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. (Nos 1252-1433.)

5. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (No 1615.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi de M. Basly et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier l'article 11 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. (Urgence déclarée. — Nos 1696-1712. — M. Louis Lacombe, rapporteur.)

3. — Suite de la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics. (Nos 1664-1717. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. le vicomte d'Hugues sur la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur de M. Baratoux, ancien entrepreneur du Panama.

5. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 832-846-889-940-1173. — Urgence déclarée. — M. Georges Graux, rapporteur.)

6. — Discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

13. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1372. — M. Michelin, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010. — M. Audiffred, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil. (Nos 104-224-733. — M. Alfred Leconte, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

32. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

La séance du jeudi 23 janvier est la 6e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 8e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Pochon jusques et y compris M. Rolland.

Tribunes. — Depuis M. Bourgeois (Paul) (Vendée) jusques et y compris M. Chandioux.

Convocations du jeudi 23 janvier.

Commission relative à l'interdiction aux étrangers d'entrer dans certains conseils d'administration, à une heure. — Commission n° 14.

Commission relative à la dérivation des eaux du Loing et du Lunain, à une heure et demie très précise. — Commission n° 3.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

AFFAIRES DU SIAM ET DU HAUT-MÉKONG (LIVRE JAUNE)

M. Berthelot, ministre des affaires étrangères,

à M. Guieysse, ministre des colonies.

Paris, le 20 janvier 1896.

J'ai l'honneur de vous communiquer, avec les lettres échangées par eux à cette occasion, les déclarations signées le 15 janvier par M. de Courcel et lord Salisbury, et qui règlent diverses questions pendantes entre le gouvernement français et le gouvernement britannique.

Je vous signalerai particulièrement la délimitation de nos possessions d'Indo-Chine, délimitation fixée au cours du Mékong, entre le gouvernement français et le gouvernement britannique. Les dispositions relatives à cette même limite entre le Siam et nous, inscrites dans notre traité du 3 octobre 1893, sont visées d'une manière expresse. On ne saurait méconnaître l'importance de cet accord qui met fin à une contestation existant depuis plusieurs années entre les deux gouvernements. La remise entre nos mains du territoire du Muong-Sing, occupé indûment, à nos yeux, par une force anglaise, présente à cet égard un intérêt moral et matériel des plus sérieux, indépendamment même du rôle que ce territoire est susceptible de jouer dans l'ouverture des voies de communication entre nos possessions et l'empire chinois par la vallée du Mékong.

Vous remarquerez les dispositions relatives au royaume de Siam. Les deux gouvernements déclarent qu'ils mettent en dehors de toute action militaire de leur part la partie de ce royaume comprise dans le bassin du Ménam et qu'ils s'engagent à n'entrer dans aucun arrangement séparé qui permette à une tierce puissance de faire ce qu'ils s'interdisent réciproquement. Ils s'engagent, en outre, à n'acquérir dans cette région aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne soit pas commun à leurs nationaux et ressortissants. Les autres parties du royaume de Siam demeurent en dehors de cette clause de neutralisation réciproque. Chacune des deux puissances conserve le droit d'assurer l'exécution des traités existant entre elle et le Siam par les voies et moyens convenables. Je n'ai pas besoin d'ajouter, en ce qui touche l'exécution demeurée jusqu'ici incomplète du traité du 3 octobre 1893, que nous userons de cette faculté en nous inspirant des sentiments de modération et d'équité qui nous ont toujours guidés.

M. BERTHELOT.

Annexes à la dépêche de M. Berthelot à M. Guieysse, en date du 20 janvier 1896.

I

Le baron de Courcel, ambassadeur de la République française à Londres,

au marquis de Salisbury, premier ministre de Sa Majesté britannique.

Londres, le 15 janvier 1896.

Les deux gouvernements de France et de Grande-Bretagne s'étant mis d'accord pour régler un certain nombre de questions qui ont donné lieu, dans les derniers temps, à des discussions entre eux, je suis heureux de pouvoir vous annoncer l'adhésion du gouvernement de la République française aux arrangements constatés par la déclaration ci-jointe que j'ai été autorisé à signer avec Votre Seigneurie.

Mon gouvernement a la confiance que la conclusion de ces négociations, en manifestant la bonne entente établie entre la France et l'Angleterre, sera de nature à exercer une influence salutaire sur les populations soumises à l'autorité des deux pays ou voisines de leurs possessions respectives. Elle témoignera, en particulier, de leur commune sollicitude pour la sécurité et la stabilité du royaume de Siam. Les assurances que les deux gouvernements ont échangées impliquent, en effet, de la part de chacun d'eux le désir d'entretenir avec ce royaume les relations les plus amicales et l'intention de respecter les conventions existantes.

Je ne doute pas que Votre Seigneurie ne partage mon sentiment à cet égard et je saisis cette occasion, etc.

ALPH. DE COURCEL.

II

Le marquis de Salisbury, premier ministre de Sa Majesté britannique,

au baron de Courcel, ambassadeur de la République française à Londres.

Traduction.

Foreign-office, 15 janvier 1896.

J'ai l'honneur d'accuser réception à Votre Excellence de la lettre, en date de ce jour, par laquelle elle m'annonce que son gouvernement accepte les arrangements sur lesquels nous sommes tombés d'accord pour le règlement de diverses questions récemment discutées entre nos deux gouvernements, et que vous êtes autorisé à signer la déclaration dans laquelle ces arrangements sont consignés.

J'ai été heureux d'en recevoir l'avis et je suis prêt à signer immédiatement cette déclaration avec vous.

Vous me faites connaître que votre gouvernement a la confiance que la conclusion de ces négociations, en manifestant la bonne entente établie entre la France et l'Angleterre, sera de nature à exercer une influence salutaire sur les populations soumises à l'autorité des deux pays ou voisines de leurs possessions respectives.

Vous ajoutez que cette déclaration témoignera, en particulier, de la commune sollicitude des deux gouvernements pour la sécurité et la stabilité du royaume de Siam et que les assurances échangées par eux impliquent, en effet, de la part de chacun d'eux, le désir d'entretenir avec ce royaume les relations les plus amicales et l'intention de respecter les conventions existantes.

Je suis heureux de recevoir cet exposé des vues et des intentions de votre gouvernement et d'en prendre note, et de vous offrir des assurances semblables de la part du gouvernement de Sa Majesté britannique.

SALISBURY.

III

DÉCLARATION

Les soussignés, dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la déclaration suivante :

I. Les gouvernements de France et de Grande-Bretagne s'engagent mutuellement à ne faire pénétrer, dans aucun cas ou sous aucun prétexte, sans le consentement l'un de l'autre, leurs forces armées dans la région comprenant les bassins des rivières Petchabouri, Meiklong, Ménam et Bang Pa Kong (rivière de Petriou) et de leurs affluents respectifs, ainsi que le littoral qui s'étend depuis Muong Bang Tapan jusqu'à Muong Pase, les bassins des rivières sur lesquelles sont situées ces deux villes, et les bassins des autres rivières dont les embouchures sont incluses dans cette étendue de littoral; et comprenant aussi le territoire situé au nord du bassin du Ménam entre la frontière anglo-siamoise, le fleuve Mékong, et la limite orientale du bassin du Me Ing. Ils s'engagent en outre à n'acquérir dans cette région aucun privilège ou avantage particulier dont le bénéfice ne soit pas commun à la France et à la Grande-Bretagne, à leurs nationaux et ressortissants, ou qui ne leur serait pas accessible sur le pied de l'égalité.

Ces stipulations, toutefois, ne seront pas interprétées comme dérogeant aux clauses spéciales qui, en vertu du traité conclu le 3 octobre 1893, entre la France et le Siam, s'appliquent à une zone de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong et à la navigation de ce fleuve.

II. Rien dans la clause qui précède ne mettra obstacle à aucune action dont les deux puissances pourraient convenir, et qu'elles jugeraient nécessaire pour maintenir l'indépendance du royaume de Siam. Mais elles s'engagent à n'entrer dans aucun arrangement séparé qui permette à une tierce puissance de faire ce qu'elles s'interdisent réciproquement par la présente déclaration.

III. A partir de l'embouchure du Nam Huok et en remontant vers le nord jusqu'à la frontière chinoise, le thalweg du Mékong formera la limite des possessions ou sphères d'influence de la France et de la Grande-Bretagne. Il est convenu que les nationaux et ressortissants d'aucun des deux pays n'exerceront une juridiction ou autorité quelconque dans les possessions ou la sphère d'influence de l'autre pays.

Dans la partie du fleuve dont il s'agit, la police des îles séparées de la rive britannique par un bras dudit fleuve appartiendra aux autorités françaises tant que cette séparation existera. L'exercice du droit de pêche sera commun aux habitants des deux rives.

IV. Les deux gouvernements conviennent que tous les privilèges et avantages commerciaux ou autres, concédés dans les deux provinces chinoises du Yunnan et du Setchuen soit à la France, soit à la Grande Bretagne, en vertu de leurs conventions respectives avec la Chine du 1er mars 1894 et du 20 juin 1895, et tous les privilèges et avantages de nature quelconque qui pourront être concédés par la suite dans ces deux mêmes provinces chinoises, soit à la France, soit à la Grande-Bretagne, seront, autant qu'il dépend d'eux, étendus et rendus communs aux deux puissances, à leurs nationaux et ressortissants, et ils s'engagent à user à cet effet de leur influence et de leurs bons offices auprès du gouvernement chinois.

V. Les deux gouvernements conviennent de nommer des commissaires délégués par chacun d'eux, et qui seront chargés de fixer de commun accord, après examen des titres invoqués de part et d'autre, la délimitation la plus équitable entre les possessions françaises et anglaises dans la région située à l'ouest du bas Niger.

VI. Conformément aux stipulations de l'article 40 de la convention générale conclue entre la Grande-Bretagne et la Régence de Tunis le 19 juillet 1875, qui prévoit une revision de ce traité « afin que les deux parties contractantes puissent avoir occasion de traiter ultérieurement et de convenir de tels arrangements qui puissent tendre encore davantage à améliorer leurs relations mutuelles et à développer les intérêts de leurs nations respectives », les deux gouvernements conviennent d'ouvrir immédiatement des négociations en vue de remplacer ladite convention générale par une convention nouvelle répondant aux intentions annoncées dans l'article qui vient d'être cité.

Fait à Londres, le 15 janvier 1896.

(*L. S.*) ALPH. DE COURCEL.
(*L. S.*) SALISBURY.

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés, institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Par application des arrêtés ministériels des 18 juillet 1888 et 14 avril 1894, un concours pour l'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés aura lieu à Paris, Lille, Nancy, Lyon, Bordeaux, Montpellier et Toulouse, dans les derniers jours du mois d'avril ou dans le courant du mois de mai prochain.

Pourront être admis à y prendre part les docteurs en médecine qui ne compteront pas plus de trente-deux ans au jour de l'ouverture du concours et qui pourront justifier de l'accomplissement d'un stage d'une année au moins comme internes soit dans un asile public ou

privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit dans un hôpital où ils auraient été appelés à ces fonctions par la voie du concours.

A l'égard des anciens internes des hôpitaux, la limite d'âge maxima pourra être, sur demandes et par décisions individuelles, reculée jusqu'à trente-cinq ans en faveur de ceux qui auraientplus de trente-deux ans à la date du concours.

Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du chef lieu de chaque région fera connaître la date exacte d'ouverture de chacun des concours ainsi que celle à laquelle devront être parvenues au ministère de l'intérieur les demandes des candidats qui solliciteront l'autorisation de concourir.

Les demandes peuvent être adressées, dès maintenant, au ministère de l'intérieur, sous le timbre de la direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 1er bureau.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 19 janvier 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 20 janvier 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à huit mois.

A 2 p. 100 pour les bons de neuf mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 641. — 23 janvier 1896.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

Possessions espagnoles d'Océanie. — Iles Philippines.

Modification au tarif douanier. — La surtaxe de 4 p. 100, récemment établie par le gouvernement général des îles Philippines sur les marchandises étrangères importées dans la colonie, ne porte pas sur la valeur de ces marchandises. Cette majoration de 4 p. 100 porte seulement sur le montant des droits inscrits au tarif douanier, qui se trouve ainsi augmenté dans cette proportion.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

République Argentine.

Achèvement du port de Buenos-Ayres. — Le ministre de France à Buenos-Ayres vient de transmettre le texte et la traduction d'une loi, en date du 6 novembre 1895, autorisant le gouvernement argentin à affecter une somme de 6,400,000 piastres or à l'achèvement des travaux du port de Buenos-Ayres et celle de 1 million 400,000 piastres or à la construction de cales sèches.

La concession de ces travaux a été accordée à la maison Madero et fils.

EXPOSITIONS

Angleterre.

Exposition de meubles à Londres. — On organise à Londres, pour le mois d'avril prochain, une exposition de meubles et de soies brochées du dix-septième et du dix-huitième siècle.

Indépendamment de l'intérêt historique que présentera naturellement cette exposition, elle aura, paraît-il, une certaine importance au point de vue de l'art industriel moderne qui se répand de plus en plus en Angleterre et sur le continent et qui imite, pour l'ameublement et l'habillement, les modèles des deux derniers siècles. — (*Communication du consul général de France à Londres.*)

Autriche-Hongrie.

Marché international et exposition de machines agricoles à Vienne en 1896. — La société impériale et royale d'agriculture de Vienne, placée sous le haut patronage de S. A. I. et R. l'archiduc Charles-Louis, organise un deuxième marché international avec exposition de machines agricoles qui aura lieu dans la capitale de la monarchie austro-hongroise du 9 au 14 mai 1896.

Le premier marché international a été tenu au mois de mai dernier.

Les adhésions doivent être adressées avant le 15 mars 1896, au comité Herrengasse, 13, Vienne I.

Les adhésions concernant des appareils nouveaux, que l'inventeur désire faire apprécier par le comité, seront reçues par celui-ci jusqu'au 1er mars prochain.

ADJUDICATIONS

Grèce.

Adjudication de toile pour l'armée hellénique. — Le ministère de la guerre de Grèce a mis en adjudication, les 27, 28 et 29 décembre dernier, la fourniture de toile grise pour pantalons d'été de l'armée grecque.

La publication tardive des conditions de ce concours n'ayant pas permis aux fabricants français de se porter adjudicataires, le ministère de la guerre grec, sur la demande du ministre de France à Athènes, a inséré dans le cahier des charges une clause prévoyant le cas où des sous-enchères se produiraient après l'adjudication et admettant, par suite, la possibilité pour ces propositions d'être présentées durant un certain délai supplémentaire.

Le ministre de France à Athènes fera connaître les résultats de l'adjudication, mais on peut, dès maintenant, prendre connaissance du cahier des charges au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce. — 3e bureau), 80, rue de Varenne.

Egypte.

Adjudication de locomobiles pour le compte de l'administration des domaines de l'Etat égyptien. — L'administration des domaines de l'Etat égyptien a mis récemment en adjudication la fourniture d'un certain nombre de locomobiles devant satisfaire aux conditions ci-après :

La puissance de ces machines en chevaux effectifs de 75 kilogrammètres par seconde devait être de 12. Leurs foyers devaient être disposés de façon à brûler indifféremment de la houille et des rebuts végétaux (bois de cotonnier et paille).

La vérification des garanties du fournisseur devait être faite au frein dynamométrique, la détermination de la quantité d'eau consommée étant faite en pesant directement toute l'eau d'alimentation.

Cette vérification devait être effectuée par un ingénieur délégué par l'administration, soit chez le constructeur, soit à Alexandrie.

Les offres devaient se rapporter au matériel rendu franco à quai à Alexandrie, droits de douane à la charge de l'administration. Le payement devait être fait en or, au domicile du fournisseur, dès la réception à Alexandrie.

L'administration a porté ces diverses conditions à la connaissance de constructeurs de France, d'Angleterre, de Belgique et d'Allemagne.

La soumission la plus basse a été présentée par une maison qui a offert 165 liv. st., soit 4,166 fr. par machine développant la force de 12 chevaux effectifs avec une consommation de vapeur de 15 à 15 kilogr. 1/2 par cheval effectif et par heure, et qui a, en outre, accepté toutes les conditions ci-dessus indiquées.

L'administration des domaines se proposant de faire une adjudication de plusieurs locomobiles dans le courant de l'année, la chambre de commerce française d'Alexandrie croit devoir dès à présent appeler sur cette future adjudication l'attention des constructeurs français qui peuvent se renseigner sur la solvabilité de cette administration auprès de MM. de Rothschild, banquiers, 21, rue Laffitte, à Paris. — (*Communication de la chambre de commerce française d'Alexandrie.*)

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir :

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui :

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années ;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur :

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées ;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques ;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie : Histoire générale de 1610 à nos jours ; géographie générale ; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes de l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin ;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire : l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif : les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre ; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le

grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

SITUATION MENSUELLE

ACTIF	Au 30 novembre 1895.	Au 31 octobre 1895.
Valeurs françaises appartenant à la caisse nationale d'épargne	714.024.218 18	714.024.218 18
Propriétés immobilières appartenant à la caisse	1.379.577 24	1.379.577 24
Caisse des dépôts et consignations, S/C courant à intérêts	39.222.738 73	43.557.651 24
Receveurs des postes, L/C de versements	29.862.386 06	28.602.469 31
Frais d'administration. Exercice 1895	2.241.943 07	2.078.017 60
Envois au caissier du Trésor	24.767.898 55	19.084.370 84
Envois aux receveurs des postes	375.883.081 21	347.230.305 04
Divers	2.275.365 32	2.180.600 49
Totaux	1.189.657.208 36	1.158.137.209 94
PASSIF		
Dotation	4.975.429 14	4.975.429 14
Compte général des déposants	734.748.180 80	736.668.180 89
Receveurs des postes, L/C de remboursements	30.954.240 50	32.460.830 57
Compte d'intérêts. Exercice 1895	15.952.793 97	15.577.351 96
Remises du caissier du Trésor	72.132.801 57	70.275 899 22
Remises des receveurs des postes	322.876.603 42	290 230.489 61
Trésor, S/C de fonds	5 895.063 43	5.895.063 43
Divers	2.121.495 53	2.053.965 12
Totaux	1.189 657.208 36	1.158.137.209 94

ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

Séance du 18 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. Dareste offre à l'Académie, de la part de l'auteur M. Carette, un livre intitulé *les Assemblées provinciales de la Gaule romaine*. L'Académie avait mis ce sujet au concours, et, en 1887, le prix a été décerné à M. Guiraud. M. Carette a entrepris une nouvelle étude de la question. Il a profité de l'importante inscription de Narbonne découverte en 1888, et a trouvé moyen d'ajouter quelques indications utiles à celles que M. Guiraud avait réunies dans son savant travail. Il arrive, du reste, aux mêmes conclusions.

M. Maurice Block présente à l'Académie les publications les plus récentes de la *Collection des auteurs étrangers*, de la librairie Guillaumin et Cie. Dans cette collection, il cite :

1° *La grande Industrie; son rôle économique et social*, par M. de Schulze-Gavernitz, avec une préface de M. Georges Guéroult;

2° *Problèmes d'économie politique et de statistique*, par feu M. G. Rümelin, de son vivant professeur et chancelier à l'université de Tubingue;

3° *Histoire de la Monnaie, 1252-1894*, traduit de l'anglais, par M. A. Raffalovich;

4° *Les Economistes classiques et leurs adversaires*, par M. Richard Schüller.

M. Germain Bapst donne lecture d'un intéressant mémoire sur les *Trophées de la France et le drapeau de Rocroy*.

Après avoir rappelé que l'usage de conserver comme trophées de victoire les drapeaux pris sur le champ de bataille remonte à la plus haute antiquité, puisque les Romains le pratiquèrent déjà, il énumère successivement toute la série des glorieux trophées que la France a conquis depuis Louis XIII jusqu'aux dernières campagnes du Tonkin et du Dahomey, en donnant de curieux détails sur les cérémonies dont fut l'occasion la remise des drapeaux à Notre-Dame d'abord, à l'église des Invalides depuis la Révolution.

Il termine en faisant l'historique du plus ancien trophée que la France possède, le drapeau pris à Rocroy par le grand Condé, et qui se trouve actuellement au château de Chantilly, où le duc d'Aumale l'a réintégré.

Ce mémoire est extrait du catalogue de la collection de Chantilly, que le duc d'Aumale fait rédiger sous sa direction.

M. Picavet achève la lecture de son mémoire *les Discussions sur la liberté au temps de Gottschalk, de Raban Maur, d'Hincmar et de Jean Scot.*

Les discussions sur la liberté au neuvième siècle mettent aux prises les évêques et les abbés des trois royaumes, des théologiens, des érudits et des philosophes. Elles rappellent celles qui avaient eu lieu chez les Grecs et chez les chrétiens; elles n'ont pas été condamnées à l'oubli par celles auxquelles sont attachés les noms de Luther et de Calvin, de Jansenius, de Bayle et de Leibnitz. Elles nous apprennent que la décadence intellectuelle n'accompagne pas alors la décadence politique. Au temps de Charles le Chauve se continue la renaissance commencée par Alcuin et Charlemagne. La pensée est en progrès pour la forme et pour le fond. Jean Scot et ses contemporains sont, pour la plupart, supérieurs à leurs prédécesseurs; ils connaissent déjà plus d'œuvres antiques et ils élaborent quelques-unes des idées dont, après le moyen âge, vivra le monde moderne.

L'Académie se forme en comité secret.

ELIE FRÉBAULT.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1871

Liste des 88 numéros sortis avec lots au 97e tirage définitif, effectué le 20 janvier 1896, parmi les 2,400 numéros fournis par les 240 séries extraites de la roue au tirage préalable du 10 du même mois et dont la nomenclature suit:

TABLEAU DES LOTS

ORDRE de sortie	NUMÉROS sortis.	MONTANT des LOTS.	ORDRE de sortie	NUMÉROS sortis.	MONTANT des LOTS.
				Report..	331.000 f.
1er	147.436	100.000 f.	45e.	1.125.144	1.000
2e.	497.861	50.000	46e.	195.442	1.000
3e.	1.012.337	50.000	47e.	691.677	1.000
4e.	891.832	10.000	48e.	1.091.508	1.000
5e.	1.150.225	10.000	49e.	503.418	1.000
6e.	381.521	10.000	50e.	1.077.216	1.000
7e.	1.167.726	10.000	51e.	467.015	1.000
8e.	614.340	10.000	52e.	428.938	1.000
9e.	1.247.307	10.000	53e.	1.011.493	1.000
10e.	408.398	10.000	54e.	707 193	1.000
11e.	455.134	10.000	55e.	285.205	1.000
12e.	160.236	10.000	56e.	247.069	1.000
13e.	364.365	10.000	57e.	1.279.660	1.000
14e.	91.543	1.000	58e.	744.185	1.000
15e.	205.688	1.000	59e.	1.007.265	1.000
16e.	170.785	1.000	60e.	255.374	1.000
17e.	710.966	1.000	61e.	88.858	1.000
18e.	92.690	1.000	62e.	941.297	1.000
19e.	150.352	1.000	63e.	825.212	1.000
20e.	1.074.201	1.000	64e.	239.707	1.000
21e.	1.036.220	1.000	65e.	898.326	1.000
22e.	455.135	1.000	66e.	392.231	1.000
23e.	238.994	1.000	67e.	318.680	1.000
24e.	489.169	1.000	68e.	903 645	1.000
25e.	544.653	1.000	69e.	669.748	1.000
26e.	1.282.653	1.000	70e.	1.171 369	1.000
27e.	21.748	1.000	71e.	467.019	1.000
28e.	1.052.939	1.000	72e.	886.665	1.000
29e.	1.290	1.000	73e.	590.136	1.000
30e.	567.039	1.000	74e.	69.064	1.000
31e.	190.020	1.000	75e.	563.723	1.000
32e.	830.766	1.000	76e.	1.246.642	1.000
33e.	285.210	1.000	77e.	654.906	1.000
34e.	827 168	1.000	78e.	633.222	1.000
35e.	164.168	1.000	79e.	707.198	1.000
36e.	20.945	1.000	80e.	1.088.928	1.000
37e.	659.524	1.000	81e.	555.078	1.000
38e.	91 347	1.000	82e.	220.264	1.000
39e.	286.854	1.000	83e.	370.263	1.000
40e.	474.909	1.000	84e.	1.127.607	1.000
41e.	898.324	1.000	85e.	746.538	1.000
42e.	546.268	1.000	86e.	1.027.074	1.000
43e.	628.743	1.000	87e.	417.384	1.000
44e.	1.265.682	1.000	88e.	1.143.333	1.000
A reporter.		331.000 f	Total.....		375 000 f.

Liste des 240 séries sorties au tirage du 10 janvier 1896.

*1.281 à	1.290	*91.341 à	91.350
2.601 à	2.610	*92.681 à	92.690
3.941 à	3.950		
6.541 à	6.550	99.871 à	99.880
8.561 à	8.570	101.341 à	104.350
16.551 à	16.560	107.931 à	107.940
20.331 à	20.340	111.811 à	111.820
20.941 à	20.950	112.081 à	112.090
21.471 à	21.480	112.941 à	112.950
21.741 à	21.750	118.161 à	118.170
47.341 à	47.350	121.841 à	121.850
47.451 à	47.460	123.171 à	123.180
62.701 à	62.710	136.351 à	136.360
*69.061 à	69.070	*147.431 à	147.440
79.321 à	79.330	*150.351 à	150.360
80.621 à	80.630		
85.951 à	85.960	152.831 à	152.840
88.551 à	88.560	159.351 à	159.360
*88 851 à	88.860	*160.231 à	160.240

(*) *Séries comprenant des numéros sortis avec lots.* (Voir le tableau des lots.)

161.921 à 161.930
*164.161 à 164.170
*170.781 à 170.790
*190.011 à 190.020
191.991 à 192.000
193.711 à 193.720
*195.441 à 195.450
*205.681 à 205.690
212.101 à 212.110
219.701 à 219.710
*220.261 à 220.270
231.281 à 231.290
238.771 à 238.780
*238.991 à 239.000
*239.701 à 239.710
*247.061 à 247.070
251.251 à 251.260
253.681 à 253.690
*255.371 à 255.380
270.871 à 270.880
277.751 à 277.760
*285.201 à 285.210
*286.851 à 286.860
292.011 à 292.020
306.841 à 306.850
309.711 à 309.720
*318.671 à 318.680
322.671 à 322.680
346.351 à 346.360
351.361 à 351.370
357.601 à 357.610
*364.361 à 364.370
370.021 à 370.030
*370.261 à 370.270
*381.521 à 381.530
*392.231 à 392.240
394.271 à 394.280
394.401 à 394.410
402.531 à 402.540
*408.391 à 408.400
410.541 à 410.550
411.341 à 411.350
*417.381 à 417.390
419.751 à 419.760
*428.931 à 428.940
430.561 à 430.570
445.711 à 445.720
450.731 à 450.740
*455.131 à 455.140
459.181 à 459.190
*467.011 à 467.020
468.391 à 468.400
474.041 à 474.050
*474.901 à 474.910
479.911 à 479.920
*489.161 à 489.170

*497.861 à 497.870
500.381 à 500.390
500.411 à 500.420
*503.411 à 503.420
505.181 à 505.190
509.921 à 509.930
515.651 à 515.660
517.851 à 517.860
522.471 à 522.480
523.761 à 523.770
*544.651 à 544.660
*546.261 à 546.270
546.361 à 546.370
547.671 à 547.680
*555.071 à 555.080
*563.721 à 563.730
*567.031 à 567.040
572.731 à 572.740
573.441 à 573.450
573.461 à 573.470
587.401 à 587.410
*590.131 à 590.140
594.101 à 594.110
594.681 à 594.690
612.711 à 612.720
*614.331 à 614.340
621.111 à 621.120
*628.741 à 628.750
629.621 à 629.630
632.581 à 632.590
*633.221 à 633.230
633.331 à 633.340
635.051 à 635.060
641.931 à 641.940
643.981 à 643.990
649.231 à 649.240
652.191 à 652.200
*654.901 à 654.910
658.701 à 658.710
658.711 à 658.720
*659.521 à 659.530
664.281 à 664.290
665.311 à 665.320
*669.741 à 669.750
682.221 à 682.230
690.891 à 690.900
*691.671 à 691.680
694.171 à 694.180
694.731 à 694.740
696.571 à 696.580
*707.191 à 707.200
710.351 à 710.360
*710.961 à 710.970
718.961 à 718.970
720.641 à 720.650
722.511 à 722.520
727.871 à 727.880
738.371 à 738.380
743.401 à 743.410
*744.181 à 744.190
*746.531 à 746.540
756.251 à 756.260
757.471 à 757.480

(*) *Séries comprenant des numéros sortis avec lots.* (Voir le tableau des lots.)

763.221 à 763.230
769.121 à 769.130
782.171 à 782.180
786.541 à 786.550
793.861 à 793.870
812.431 b 812.440
*825.211 à 825.220
*827.161 à 827.170
830.571 à 830.580
*830.761 à 830.770
854.201 à 854.210
855.601 à 855.610
863.911 à 863.920
882.971 à 882.980
884.621 à 884.630
*886.661 à 886.670
887.941 à 887.950
*891.831 à 891.840
895.441 à 895.450
898.101 à 898.110
*898.321 à 898.330
900.691 à 900.700
*903.641 à 903.650
903.981 à 903.990
914.581 à 914.590
935.071 à 935.080
*941.291 à 941.300
948.181 à 948.190
957.641 à 957.650
964.111 à 964.120
965.241 à 965.250
973.751 à 973.760
978.331 à 978.340
1.001.301 à 1.001.310
*1.007.261 à 1.007.270
*1.011.491 à 1.011.500
1.012.011 à 1.012.020
*1.012.331 à 1.012.340
*1.027.071 a 1.027.080
*1.036.211 à 1.036.220
1.036.571 à 1.036.580
1.042.051 à 1.042.060
1.047.011 à 1.047.020
1.048.971 à 1.048.980

1.052.711 à 1.052.720
*1.052.931 à 1.052.940
1.055.491 à 1.055.500
1.057.531 à 1.057.540
1.061.901 à 1.061.910
*1.074.201 à 1.074.210
*1.077.211 à 1.077.220
1.083.131 à 1.083.140
1.084.491 à 1.084.500
*1.088.921 à 1.088.930
*1.091.501 à 1.091.510
1.102.671 à 1.102.680
1.109.101 à 1.109.110
1.115.361 à 1.115.370
1.120.471 à 1.120.480
1.122.231 à 1.122.240
*1.125.141 à 1.125.150
*1.127.601 à 1.127.610
1.132.041 à 1.132.050
1.138.401 à 1.138.410
1.141.821 à 1.141.830
*1.143.331 à 1.143.340
*1.150.221 à 1.150.230
*1.167.721 à 1.167.730
*1.171.361 à 1.171.370
1.186.731 à 1.186.740
1.191.251 à 1.191.260
1.194.901 à 1.194.910
1.198.521 à 1.198.530
1.234.311 à 1.234.320
1.235.211 à 1.235.220
*1.246.641 à 1.246.650
*1.247.301 à 1.247.310
1.254.161 à 1.254.170
*1.265.681 à 1.265.690
1.277.641 à 1.277.650
1.278.101 à 1.278.110
*1.279.651 à 1.279.660
1.282.421 à 1.282.430
*1.282.651 à 1.282.660
1.283.181 à 1.283.190

(*) *Séries comprenant des numéros sortis avec lots.* (Voir le tableau des lots.)

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 5 février 1896.

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 25 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition des bâtiments de l'ancienne mairie du 18e arrondissement, place des Abbesses et rue La Vieuville (18e arrondissement).

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 25 janvier 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION au rabais, en un lot, de la fourniture des couronnements et bavettes en granit nécessaires à l'établissement des bouches d'égout, du 1er janvier 1896 au 31 décembre 1898.

(Voir le *Journal officiel* des 3 et 8 janvier 1896.) G

PREFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1892

Liste des 34 numéros sortis au 7e tirage effectué le 22 Janvier 1896, et donnant droit aux lots ci-après :

ORDRE de sortie.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.	ORDRE de sortie.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des lots.
				Report.	183.000 f.
1er	286.625	100.000 f.	18e.	428.028	1.000
2e.	321.080	50.000	19e.	305.132	1.000
3e.	35.002	10.000	20e.	108.283	1.000
4e.	445.250	10.000	21e.	542.974	1.000
5e.	498.151	1.000	22e.	397.869	1.000
6e.	268.720	1.000	23e.	541.442	1.000
7e.	569.673	1.000	24e.	557.923	1.000
8e.	564.493	1.000	25e.	580.831	1.000
9e.	301.328	1.000	26e.	334.824	1.000
10e.	290.572	1.000	27e.	106.677	1.000
11e.	552.990	1.000	28e.	252.827	1.000
12e.	250.757	1.000	29e.	22.758	1.000
13e.	330.284	1.000	30e.	20.076	1.000
14e.	571.618	1.000	31e.	458.170	1.000
15e.	195.208	1.000	32e.	245.487	1.000
16e.	152.691	1.000	33e.	531.125	1.000
17e.	586.286	1.000	34e.	555.545	1.000
A reporter..		183.000 f.		Total...	200.000 f.

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 15 février 1896.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 22 janvier 1896.

Un centre de tempête s'est avancé près de Bodo (740 m/m), et la baisse barométrique, très rapide sur la Scandinavie, se fait sentir dans presque toute l'Europe. L'aire des pressions supérieures à 770m/m persiste sur la France; elle s'étend jusqu'à la Russie en couvrant l'Italie, l'Autriche et la plus grande partie de l'Allemagne. Le vent souffle du sud-ouest sur la Baltique, la mer du Nord et le Pas de Calais; des mauvais temps règnent en Norvège. Les courants d'est restent faibles sur nos côtes ouest et sud. Il a plu dans quelques stations de la Scandinavie, en Ecosse et à Cherbourg.

Les variations de la température sont faibles. Ce matin, le thermomètre marquait —21° à Haparanda, 0° à Paris, Rome et 12° à Malte. On notait —1° au Puy de Dôme et au Ventoux, —6° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester brumeux et frais. — A Paris, hier, ciel couvert. Moyenne d'hier 21 janvier, 2°9, supérieure de 0°5 à la normale. Depuis hier, midi, max.: 3°4; minimum de ce matin, 0°3; à sept heures ce matin, baromètre 770m/m6. — A la tour Eiffel, max.: 0°6; min.: 1°.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Dunkerque et à Calais; peu agitée à Boulogne; belle au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest et à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille et à Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer très belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre baisse toujours très lentement sur l'ouest de l'Europe. — En France, le ciel est couvert ou brumeux et la température voisine de la normale.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 22 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f85 87½ 90 92½ ... 101f95 102f	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	101f92½	...	...	102 02½
			Pe fin c.	...	... d1f	102 05	102 10 d50
			Pe fin c.	102 10	102 22½ 125	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	102 40	102 50 d50
			Pe fin p.	102f72½	102 75 d25	...	... d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	105f	.....	...	...	...	...
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f50 55	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	100f62½	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	3 ½ % 1894.....	106f90 92½ 95 107f ...	fin ct...	106f92½	107 ..	106f92½	106 95
			Pe fin c.	...	... d1f	107 ..	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	...	...
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	.....	...	...	...	...
...	Bons du Trésor.....	.....	.....	...	...	...	...
...	Obligations du Trésor.....	.....	.....	...	...	...	...
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	.....	fin ct...	...	...	...	...
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	569 569 50 570 ...	fin ct...	...	...	...	...
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	433	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 418 50 418 25	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107 50	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 571	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 567	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..	...	...	...	...
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 381 75 382	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	97f	Pe fin c.	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412 50 412	fin ct...	...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	501	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	566	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3510	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d50	...	... d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	770 771 772 775 778 780 782 50	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	772 50	785 ..	772 50	780 ..
			Pe au 31	775 ..	790 .. d10	790 ..	793 75 d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	570	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	...	...	...	...
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	33f75	au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	583 585 583	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	580 ..	...	...	585 ..
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie. act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...

JOUIS.	Mercredi 22 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	...	...	...	...
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	710	fin ct...	707 50	...	...	710 ..
			Pe fin c.	...	... d10	...	... d20
			Pe fin c.	712 50	... d10	716 25	717 50 d5f
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d20
			Pe fin p.	727 50	... d10	...	... d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	409 406	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° com 79, 3%, r. 500f, t. p.	503 50 505	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° titres estamp..	475 25	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	498	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° com 80, 3%, r. 500f, t. p.	501 50 502	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 449 448 25 450	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	495 75 495 50 496	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101 75	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° com 91, 3%, r. 400f, t. p.	398	fin ct...	...	...	...	...
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	503	fin ct...	...	...	...	...
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	490	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	478 75	en liq..	...	...	...	...
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° nominat.	.....	fin ct...	...	...	...	...
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° nominat.	.....	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	568 50 569	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	454 75	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	557	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780 781	au 31..	778 75	...	...	782 50
			Pe au 31	...	... d10	782 75	785 .. d5f
d°	d° actions libérées..	780 781 782 50	Pe au 15	788 75	... d10	792 50	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	54f	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	318 50 319 319 50 320..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	505 50 506 506 50 507..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	507 50	...	...	508 75
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	555	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	555 ..	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	410 ..	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	...	...	...	...
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4)..	.....	au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	162	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 31.	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	140 139 50 139 140 140 25	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	165	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	.....	au 31..	...	...	...	...
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	470 469	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	656	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 138561 à 167118.	448	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	446 447	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...

JOUIS.	Mercredi 22 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.	
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	442 445	en liq.					
			fin ct.					
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 31).	625	en liq.					
			fin ct.					
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447 447 50	en liq.					
			fin ct.					
			P^e fin c.		d10			d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 962 50	en liq.					
			fin ct.					
			P^e fin c.		d10			d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43).	433 432 431 50	en liq.					
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665	fin ct.					
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	660	en liq.					
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 50 470 471 50	fin ct.					
			en liq.					
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	472 50 75 473 473 50	fin ct.					
			en liq.					
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470	fin ct.					
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.					
			fin ct.					
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1480 1485	en liq.					
			fin ct.	1485			1488 75	
			P^e fin c.		d20			d10
			en liq.					
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1284	fin ct.					
			en liq.					
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	472 471	fin ct.					
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^t).	470 469 50	en liq.					
			fin ct.					
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	437 50	en liq.					
			fin ct.					
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.					
			fin ct.					
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.					
			fin ct.					
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	470	en liq.					
			fin ct.					
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	467 50	en liq.					
			fin ct.					
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655 656	en liq.					
			fin ct.					
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 469	en liq.					
			fin ct.					
[d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 470 75	en liq.					
			fin ct.					
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 473 75	en liq.					
			fin ct.					
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	645	en liq.					
			fin ct.					
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.					
			fin ct.					
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	468 50	en liq.					
			fin ct.					
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 54)	1246 1250	en liq.					
			fin ct.	1245				
			P^e fin c.					d10
			en liq.					
[d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 50 75 469 468 50 469	fin ct.					
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amort^ss^t g. p. l'Etat.	473 473 50 474	en liq.					
			fin ct.					
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1782 50 1780	en liq.					
			fin ct.	1790				
			en liq.					
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 477 25 476 75 50	fin ct.					
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	482 481 50	en liq.					
			fin ct.					
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	470 50	en liq.					
			fin ct.					
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1576 1580 1575 1572	en liq.					
			fin ct.	1570			1572 50	
			P^e fin c.					d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1151 1145	fin ct.					
			en liq.					
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	472 75 473 50 25 472 50	fin ct.					
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	477 476 50 476 477	fin ct.					
d°	d° d° 2½ 89 5 fr.	430	fin c.					
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 50	en liq.					
			fin ct.					
			en liq.					
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1 00	fin ct.					
			P^e fin c.					d10

JOUIS.	Mercredi 22 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.	
			en liq.					
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	fin ct.					
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°).	475 474	en liq.					
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).		fin ct.					
ex-c. 29		601 605	fin ct.					
			P^e fin c.		d10			d5f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	455 455 50 456	fin ct.					
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^t), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463	en liq.					
			fin ct.					
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		en liq.					
ex-c. 17		235 231 230 232 50	fin ct.	230				
			P^e fin c.		d10			d5f
			en liq.					
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°)	435	fin ct.					
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. ex-coupon 14).		en liq.					
		410 415	au 31.					
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).		en liq.					
		575	au 31.					
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon 42).		en liq.					
		1875	au 31.					
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq.					
			au 31.					
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		en liq.					
ex-c. 28		640	au 31.					
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)		en liq.					
		1135 1139 1135	au 31.	1135				
			P^e au 31		d10			d5f
			en liq.					
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 859 855 850 860	au 31.					
			P^e au 31		d10			d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 6.)		en liq.					
		335	au 31.	335				
			P^e au 31		d10			d5f
			en liq.					
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	635	au 31.					
			en liq.					
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1056 1060 1065	au 31.					
			P^e au 31		d10			d5f
			P^e au 15		d10			d5f
			en liq.					
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	506	au 31.					
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).		en liq.					
		515 512 50 511	au 31.					
			P^e au 31		d10			d5f
			en liq.					
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	185 190	au 31.	188 75				
			en liq.		d5f			
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	739	au 31.					
			en liq.					d5f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1).		au 31.		d10			d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	430 432 435 437 50 439	en liq.					
			au 31.	435 75	438 75	435 75	435	
			P^e au 31		d10	440	447 50	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).	295	en liq.					
			au 31.					
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12) (en liq.)	11f25	en liq.					
			au 31.					
			P^e au 31		d10			d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f50	P^e au 15					
			en liq.					
			au 31.					
			en liq.					
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	137 136	au 1.					
			en liq.					
...	d° d° 210 fr. payés.	279 50 279 278 50	au 31.					
			en liq.					
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	136 137 50 138 138 50	au 31.					
			P^e au 31		d5f			d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)		en liq.					
			au 31.	3227 50			3232 50	
			P^e au 31		d10			d20
			P^e au 31	3235	d10			d5f
			P^e au 15		d10	260	3235	d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).		en liq.					
		1271 50 1271 1270 1269	au 1.					
			P^e au 31		d10			d5f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 1.					
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien).		en liq.					
ex-c. 17			au 1.					
		2176 50 2170	P^e au 31		d10			d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	435 431	au 1.					

JOUIS.	Mercredi 22 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Cie Fr.). a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	77f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	76 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	122 50 122	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	108 20 C. 500 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	345	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	103 ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 40 fl. de rente.	103	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 30 fr. —	99f80 .... C. 6f 99f80	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	.. .. C. 3f 99f80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	101 15 ... C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3% 1895, 3e série.	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	98f 98f15 25 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil (Nég. ch. fixe 25f20) 4½% 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½% 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	75f90 95 76f 76f05 10.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	69 ..	69 40 ...	69 ..	69 ..
...	do do 500 £	69f25 69f	Pe au 31	69 50	69 75 d50	70 25	.. .. d25
...	do do 100 £ —	69f25 40 69f	Pe au 15	.. .	.. .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 60 65 70 60	au 31..	101 60	101 75 ...	101 60	101 60
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 87f50 86f50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 75 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 60	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 75 80 105 104 80 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½%		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		106 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	104 .. C. de 200 £	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne. 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	63f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	62f65 60 70	au 31..	60 35	60 95 ...	60 35	60 70
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d1f	61 25	61 65 d50
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	378 50 379 380 382 50..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	328 330 331	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617fc.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468fc.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170fc.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	231 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 22 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 50	au 31..	102 55	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	103 102 75	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	102 40 50 30	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 25 C. 45 fl. 106 80..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	presc. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	101 50 75	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 31..	84 40	84 70 ...	84 40	84 50
...	Coup. 500 fr. —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d1f	84 90	84 95 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	85f	Pe au 31	85 30	85 35 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d1f	85 95	86 .. d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	279 282	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	102 90 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	102 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f35	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do C. de 100 £ cap.	25f35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 50 204 203 50 203..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	175	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½%, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		480	au 31..	480	... .	... ..	478 75
...	do c. 5 obl.	475 476 477 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	478 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	101 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	85f90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	101 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	101 70 90 102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	101 70 90 95	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 25 20 15	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 10 103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103 75 104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103 65 104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or). 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...	102 45 25 45	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	102 25	... .	... ..	102 40
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	103 75 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	90f75 80 95 91f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	90 95	... .	... ..	91 ..
do	do 3½% 1894.....	97f50	au 31..	96 65	96 75 ...	96 65	96 70
Nov. 95	do Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. et		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	... .	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	68f40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	97f50	au 31..	66 10	66 15 ...	66 05	66 10
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	624	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, ste B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	97f90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	89f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		106 105 80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	340	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 22 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de cap. lal.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	101	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap.	102 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	1er au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	102 102 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	33f 80 90 50	au 31..	33 50	.. ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 21f 85	au 31..	22 ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. D).	21f 15 20 30 25	au 31.	21 35	.. ..	... ..	21 30
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au palr. Obl. 500 f. c.	420 421 422 50 418 420.	au 31..	415 ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	418 420 417 50 415 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	465 466 467 467 50 468.	1er au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	468 466	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... ...	au 31..	492 50	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	489 50 490	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	480	au 31..	478 75	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	... ...	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£ c.	99f 62½	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£ c.	... .	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.	... ...	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	400 399	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis preser. (Obl. 2500 f. cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... ...	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux). .	435 436	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Égypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.	95f 75 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	95f 95f 05 10	au 31..	95 25	... .	... ..	.. ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f 25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap.. t. p., r. agio fl. 38.50.	525 523	au 31..	523 75	... .	... ..	525 ..
	(ex-coupon 10)		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 290 fr. p. (ex-c. 33).	502	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationale du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200) p	570	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37) .	575 576 577	au 31..	572 50	5.5	572 50	573 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	260	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Égyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	458	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 11).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	... .	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
	(ex-coupon 16)		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	120 123	au 31..	122 50	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	234 234 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	236 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	717 50 715 717 50	au 31..	715 ..	... .	... ..	716 25
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	474	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 22 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. anc. rés., 1re em., 2e hyp.,		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	nos 803084 à 950486....	458					
d°	d° d° anc. rés., 10e emiss., nos		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	950487 à 1138938, 4e hyp.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	452 452 25 452 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hne, nos 1 à 425000.	463 461 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran (1re ch. de		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500 f.	290 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des ch. hem.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	40f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	226	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			1er au 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	354 354 50 354 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	585	au 31..	590 ..	5 0	587 50	590 ..
	(ex-coupon 51)		1er au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	95f 50 95f 95f 97f	au 31..	96 25	.. ..	.. ..	.. ..
		... ...	1er au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	228 50 229	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	205 200 50 207	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	200 200 50 199 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	199 198 50 198	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	200 201 201 50 200 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	219	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	227	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	225 225 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	206 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. int. fixe 1.50, r. 500 fr.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 25 124 50 124 75 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500 f.	280 280 50 280 75 231..	au 31..	281 25	... .	... ..	... ..
		 280	1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	135 132 50	au 31..	132 50	... .	... ..	133 75
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	294 75 295 294 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic. — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	285 286	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	280	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	389 50 385	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	401 402 404 50 405	au 31..	401 25	... .	... ..	403 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	129 131 132	au 31..	13 25	... .	... ..	135 ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 précett., t. p., nos 1 à 10000.	550	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	545 542	au 31..	547 50	... .	... ..	... ..
			1er au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500 f.	518 ..	517 75
d° 2es s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	451 25	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	505 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	495 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	117 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	521 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	504 ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 50	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	500 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	409 25	408 75
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	504 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 50	44 50
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 f.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	511 50	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	679 50	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1300..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	595 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer a voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon. 19).	542 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	475 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	185 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	579 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	640 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	685 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	805 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	7 ..	...
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	55 ..	54 ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	146 50	142 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4100..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200f, t. p.	580 ..	... ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	700 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	775 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.		
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	20 ..	16 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	385 ..	381 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (A tel. et Chant.), a. 500f, t. p.	570 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	668 ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....		
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	525 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1275..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	470 ..	467 .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	305 ..	300 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	70 ..	65 ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	.. .
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	240 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	2550..	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	437 50	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	530 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	490 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	265 ..	... ..
Établissements Duval, a. 500f, t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1050..	1030..
Distilt. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	705 ..	700 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	.....	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	935 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1375..	1370 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	330 ..
d° parts bénéficiaires...	320 ..	310 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500f.	224 ..	220 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	405 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	420 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	417 50	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	431 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	434 ..	431 ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	432 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État) cap.	450 ..	449 ..
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	425 ..	422 50
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%. remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	152 50	149 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	515 ..	... ..
Vénézuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colom. 5%, obl. 420f.	227 50	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% ancnes, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	435 ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	436 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	43 50
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	468 50	468 ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500f.	511 50	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	312 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	519 50	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½%. r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	477 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	467 ..	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	525 ..	520 ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	514 50	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	515 75	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	298 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	339 ..	337 ..
Établissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	480 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	400 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	609 50	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 25	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	498 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	410 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	25 ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 50	23 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 50	.. ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	322 50	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	669 .	665 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	493 75	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 25	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	337 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	84 75	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	437 50	435 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500f	185 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	195 ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fi. 1f40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	475 ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fi. 2f10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	521 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	102 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	540 ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fi. 25f20).	135 ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie intéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	569 ..	565 ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	62 ..	... ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3%.....	82 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	249 50	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Portugais, 4%.....	100 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	328 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	405 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	475 ..	472 ..
Cie Madrilene du Gaz, 4%, r. 500 f.	383 75	382 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	451 50	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	95 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	122 à 122 5/16	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	405.. à 408..	404. à 407.. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
5%	Vienne....	205½ à 206..	205.. à 205½ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22	25 24.. à 25 27.. 2%
	d° chèque	25 20 à 25 23½	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	1/16p à 1.16b 2½%
4%	Suisse.....	1/2 à 3/8 pte	3/8 pte à 1/4 p 4½%
5%	Italie (lires)	8½ pte à 8% pte	8⅜ pte à 7⅞ pte 5%
4%	New-York.	509½ à 512½	508½ à 511½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 485 .. à 490 .. 0/00 pte.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 8 mois..	1⅞%
d°	De 9 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2½ %.....	Midi.	107 5/8
d°	1 hre.	107 13/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 45
d° d°	Monnaie.	100 85
Crédit Autrichien.....		361 ..
Chemins de fer autrichiens.....		353 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 40
d°	Offre.....	121 75
Change sur Paris.....	Demande.	48 10
d°	Offre.....	48 175
Lots..... 148 ..	Napoléon...	9 63

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 22 Janvier.

SUCRES Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	32 25 à 32 50
Roux 88° nets.....	29 75 à 29 25
Raffinés bonne sorte.....	101 50 à .. ..
d° belle sorte.....	102 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable)	32 375 à 32 25
d° Février..... (Livrable)	32 625 à 32 50
d° 4 mars..... (Livrable)	33 25 à 33 125
d° 4 de mai..... (Livrable)	33 625 à 33 50
d° ..... (Livrable)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable)	31 50 à 31 25
Février..... (Livrable)	31 75 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable)	32 25 à 32 ..
4 chauds..... (Livrable)	32 75 à 32 50
..... (Livrable)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	48 .. à 48 50
Février..... (Livrable)	48 25 à 48 75
Mars-avril..... (Livrable)	48 25 à 48 75
4 de mai..... (Livrable)	49 .. à 49 50
..... (Livrable)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 50 à .. ..
— — ..... dégelée	56 50 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 50 à .. ..
— — ..... dégelée	58 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 50 à .. ..
— — ..... dégelée	66 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	55 25 à 55 50
Février..... (Livrable)	55 75 à .. ..
Mars-avril..... (Livrable)	55 75 à .. ..
4 de mai..... (Livrable)	55 .. à 55 50
..... (Livrable)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	40 50 à .. ..
Février..... (Livrable)	40 75 à 41 ..
Mars-avril..... (Livrable)	41 25 à 41 50
4 de mars..... (Livrable)	41 75 à 42 ..
4 de mai..... (Livrable)	42 50 à 42 75
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

COURS du 22 Janvier.

SUIF DE PLACE

43°1/2, en pains, les 100 kilos... .. .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43°1/2, enfûté, en gare Paris.... .. .. à .....

Spectacles du Jeudi 23 Janvier.

MATINÉES

Comédie-Française. — *L'Ami Fritz.* — *Souvent homme varie.*

Odéon. — *Le Médecin malgré lui.* — Conférence de M. Francisque Sarcey. — *Les Etourdis.*

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver, même spectacle que le soir.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Vendredi, *Aida.* — Samedi, *Faust.* — Dimanche, 8e concert (série B).

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Les Faux Bonshommes*, comédie en 4 actes, en prose, de MM. Théodore Barrière et Ernest Capendu : Coquelin cadet, Prudhon, de Féraudy, Boucher, Truffier, Georges Berr, P. Laugier, Dupon-Vernon, Falconnier, Hamel, Charles Esquier; Mmes Du Minil, Fayolle, Bertiny, Thomsen.

Vendredi, *Cabotins!* — Samedi, *Hernani.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Vivandière*, opéra-comique en 3 actes, de M. Henri Cain, musique de B. Godard : L. Fugère, Clément, Badiali, Dufour, T. Thomas, Thierry, M.-Jacquet, Huet, Lacroix; Mmes Delna, Laisné, Georgette. — *Pris au piège*, opéra-bouffe en 1 acte, de Michel Carré, musique de M. André Gédalge : Bernaert, Carbonne; Mmes Leclerc, Molé.

Vendredi, *Paul et Virginie, les Rendez-vous bourgeois.* — Samedi, *le Barbier de Séville* et *le Chalet.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vendredi, *Marino Faliero.* — Samedi, première représentation : *le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henri Fouquier et Georges Bertal.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yanne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La Pitote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 17 janvier.

Beaumont (Magloire-Joseph), emballeur et fabr. de caisses, rue Etienne-Marcel, 22. — Synd. prov. M. Mauger, 16, rue de Valois.

Moisy (Théodule-Gilbert), fabr. de chaussures, rue de Delaître, 11. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Mlle Maître (Lucie), Mlle Maître (Marie-Désirée), rue du Bac, 42, exploitant en commun le commerce de fabricantes de modes, sous la raison : Mlles Maître sœurs. — Synd. prov. M. Godmer, 3, rue Christine.

Wingaard (Vivien), md d'orfévrerie, 4, rue des Marais. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Touvin (Emile-Pierre), md de nouveautés, à Paris, 92, boul. Voltaire. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Dmd Deitte ayant exercé, sous le nom de veuve Deitte et Cie, le commerce d'abat-jour, 45, boulevard Magenta. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT MOBILIER ESPAGNOL

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que le coupon N° 33 des obligations sera payé, à partir du 1er Février prochain, à raison de **7 fr. 50** par obligation :

à Paris, 69, rue de la Victoire;
à Madrid, au siège social, 17, Paseo de Recoletos.

COMMISSION IMPÉRIALE D'AMORTISSEMENT à Saint-Pétersbourg.

Numéros des obligations 4 % du chemin de fer Orel-Griasi (émission 1889), sorties au tirage du 20 décembre 1895/1 janvier 1896 et remboursables à partir du 1/13 avril 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la Banque de l'Etat; à la Banque Internationale de Commerce et à la Banque de Prêt et d'Escompte; à Paris, chez MM. de Rothschild frères; à Francfort-s/M., chez MM. M. A. von Rothschild et Söhne; à Berlin, à la Direction de la Disconto-Gesellschaft et chez M. S. Bleichrœder; à Amsterdam, chez MM. Lippmann, Rosenthal et Co et A. Gansl.

à **100** roubl. créd. Nos : 67, 335, 551, 587, 940, 1502, 1899, 2105, 3071, 3102.

à **1000** roubl. créd. Nos : 110, 902, 1123, 1322, 1436, 1865, 2031, 2604, 2782, 3566, 3499.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 1/13 avril 1896; dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.

Numéros des obligations 4 % du chemin de fer Orel-Griasi (émission 1889), sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 20 décembre 1895/1 janvier 1896.

A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.

à **1000** roubl. créd. Nos : 103, 299, 622 (1/13 octobre 1895), 845 (1/13 avril 1895), 911, 1494, 2654, 3117, 3324, 3710, 4077 (1/13 octobre 1895), 4078 (1/13 octobre 1893), 4334 (1/13 octobre 1895).

à **100** roubl. créd. Nos : 475, 499 (1/13 avril 1895), 618, 694, 700, 712, 810, 1096 (1/13 octobre 1895), 2239, 2431 (1/13 octobre 1894), 2944 (1/13 octobre 1895), 3051 (1/13 octobre 1894).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

VILLE DE BÉZIERS

TRAMWAYS

Il est donné avis aux sociétés ou entrepreneurs de travaux d'établissement et d'exploitation de tramways que la ville de Béziers a décidé de demander à l'Etat, avec faculté de rétrocession, la concession d'un réseau de tramways électriques, d'une longueur de 8,800 mètres environ. Elle a, à cet effet, élaboré les projets d'un cahier des charges de concession et d'un traité de rétrocession qui sont déposés au secrétariat de la mairie.

Les sociétés ou entrepreneurs ne seront appelés à faire des propositions à la ville en vue d'obtenir la rétrocession dudit réseau de tramways électriques qu'autant qu'ils auront été agréés par M. le maire, sur l'avis conforme d'une commission spéciale chargée d'examiner leurs titres au point de vue de l'aptitude et de la solvabilité.

Les sociétés ou entrepreneurs, qui désireraient prendre part à l'adjudication dont il s'agit, sur les bases des projets de cahier des charges et de traité de rétrocession sus visés, sont donc invités à adresser à M. le maire, d'ici au 15 février, terme de rigueur, toutes pièces, certificats et références permettant à la commission de prendre une décision à leur égard en toute connaissance de cause.

Fait en l'Hôtel de Ville, à Béziers, le 17 janvier 1896.

Le maire,
ALPHONSE MAS.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Extrait du procès-verbal de la réunion des conseils de répartition en date des 10 juillet et 3 octobre 1895.

PLACEMENTS DE FONDS EN RENTES SUR L'ÉTAT

LE CONSERVATEUR

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES MUTUELLES SUR LA VIE

AUTORISÉE PAR ORDONNANCE DU 2 AOUT 1844

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : RUE LA FAYETTE, 18, A PARIS

M. Félix LESEUR, ✠, O. ✠, O. ✠, O. ✠, Directeur général.

M. de VERNEUIL, ✠, Agent de change de la Compagnie, à Paris.

Conformément à l'article 56 des statuts, les intéressés, régulièrement convoqués, ont approuvé à l'unanimité le travail des répartitions suivantes :

SURVIE 1895

AU NOMBRE DES RÉPARTITIONS :

NOMS, PROFESSIONS ET DOMICILES	AGE des assurés.	DURÉE du contrat.	MONTANT de l'annuité	CAPITAL versé.	DIVIDENDES				RÉSULTAT Taux pour 100 par année moyenne de placement
					RENTE 3 p. 0/0 attribuée	VALEUR au cours de 100 fr. 825	SOLDE en espèces.	TOTAL	
	Ans.	Ans.							
BOULLAY (Louis), instituteur à la Loupe (Eure-et-Loir).....	33	20	200	4.000	240	8.066 »	79 20	8.145 20	10.36
BOURGERY (Abel-Mathias), ancien notaire, 2, rue Malus, à Paris.	Naissance.	20	300	6.000	359	12.065 38	90 79	12.156 17	10.29
BLIN (Louis-Joseph), négociant à Laigle (Orne).....	6	18	300	5.400	292	9.813 63	75 30	9.888 93	9.24
BEUZEVILLE (Alphonse-Léon), agric. à Ecquevilly (Seine-et-Oise).	4	16	1.000	16.000	813	27.323 57	203 25	27.526 82	9 »
BECK (Robert), marchand, 100, Alter Markt, à Posen (Prusse).....	5	15	600	9.000	445	14.955 70	199 92	15.155 62	9.25
COMBE (M.-L.-H.), chef mécanic., 95, bd Baille, à Marseille (B.-du-R.).	41	10	1.000	10.000	441	14.821 27	130 91	14.952 18	9 90
DELOFFRE (Jean-Baptiste), employé à la Mon Moët, à Epernay (Marne).	38	20	150	3.000	191	6.419 19	60 48	6.479 67	11.60
DUCH (Oswald), fabricant à Tottbus (Prusse).....	6 mois.	10	3.000	30.000	1.377	46.278 67	360 74	46.639 41	11.09
LANDES (Philippe), vicaire à Assier (Lot).....	37	20	100	2.000	125	4.201 04	35 83	4.236 87	11.18
LANDRÉ (Antoine-Jean), notaire à Montbard (Côte-d'Or).....	6 mois.	18	200	3.600	200	6.721 67	59 18	6.780 85	9.82
LAPROSTE (Paul-Edouard), cultivateur à Ligny-le-Châtel (Yonne).	6	15	300	4.500	223	7.494 65	57 21	7.551 86	9.04
LETELLIER (Alfred-Henri), pre, 9, r. du Parvis-N.-D., à Evreux (Eure).	6	14	1.800	25.200	1.202	40.397 22	312 61	40.709 83	9 »
LOMBARD (Jules), boulanger, 196, r. de Rome, à Marseille (B.-du-R.).	29	12	600	7.200	331	11.124 36	86 72	11.211 08	9.28
MIGAUD (Louis-Théodore), recevr d'octroi à Rochefort (Charte-Inf.).	6 mois.	20	200	4.000	241	8.099 61	61 29	8.160 90	10.40
MOREAU (Hippolyte-Alexandre-Aubin), cultiv. à Charbuy (Yonne).	44 et 47	10	Mise unique.	4.000	237	7.965 17	62 38	8.027 55	10.07
SOURBÈS (Jean-Paul), docteur en médecine à Mezin (Lot-et-Gar.).	34	20	500	10.000	607	20.400 26	160 93	20.561 19	10.56
WICQUART (Henri), fermier à Essars (Pas-de-Calais).....	6 mois.	20	250	5.000	298	10.015 27	91 19	10.106 46	10.21
ZIEGLER (Charles-Pierre), négociant, 96, rue des Boulets, à Paris.	6 mois.	15	500	7.500	386	12.739 48	103 38	12.842 86	9.50

CONTRE-ASSURANCE 1895

AU NOMBRE DES RÉPARTITIONS :

BÉNÉFICIAIRES — NOMS, PROFESSIONS ET DOMICILES	SOMME versée EN SURVIE	AGE au décès de l'assuré.	PRIME payée en 1894.	DIVIDENDES			
				RENTE 3 0/0 attribuée	VALEUR au cours de 102 fr. 025	SOLDE en espèces.	TOTAL
		ans.					
BARNIER (Joseph-Auguste), propriétaire à Valréas (Vaucluse)....	1.050 »	7	17 15	79	2.686 66	32 72	2.719 38
CARRA (Amédée), percepteur à Livarot (Calvados).....	1.800 »	9	20 20	136	4.625 13	41 26	4.666 39
CUVILLIER (Charles-Emile), négociant à Rocroi (Ardennes).....	1.875 »	22	18 60	141	4.795 17	60 15	4.855 32
DEMAY (Charles-Louis), cultivateur à Varenval (Oise).....	3.200 »	18	28 90	242	8.230 02	67 76	8.297 78
Ve FER, née BOULARD (Joséphine), 11, r. Victor-Hugo, à Lyon (Rhône)	3.000 »	6	32 40	227	7.719 89	60 39	7.780 28
GIBOUIN (Hyppolite-Claude), cultivate à Marmesse (Haute-Marne).	2.800 »	15	21 60	212	7.209 77	53 »	7.262 77
HIBERT (Henri), entrepreneur à Luçon (Vendée).....	4.000 »	21	32 »	302	10.270 52	97 30	10.367 82
ILBERT (Guillaume), jardinier, rue Donzelle, à Cahors (Lot).....	1.900 »	21	19 80	143	4.863 19	57 81	4.921 »
Ve LEGRAS, née VASSORT (Aimée-Alexne), à Orgères (Eure-et-Loir).	7.200 »	23	81 60	545	18.534 54	139 65	18.674 19
LETOULLAS (Léandre-Gustave), propriétaire à Marson (Marne)....	1.500 »	9	12 60	113	3.842 94	43 03	3.885 97
LIZERAND (Henri-Jules), horticulteur à Vergigny (Yonne).....	1.000 »	14	7 80	75	2.550 62	37 16	2.587 78
MICHEL (Henri-Joseph), bouch., 61, r. Républ., Marseille (B.-du-R.).	3.600 »	13	27 60	272	9.250 27	82 79	9.333 06
PITAUD (Jean-Baptiste), maître taillr 27e de ligne à Dijon (Côte-d'Or).	600 »	33	7 90	45	1.530 38	22 39	1.552 77
DE SABBATHIER (Marcel), ppre Chât.-de-Doat, cne d'Eauze (Gers).	2.000 »	6 mois.	231 60	151	5.135 26	48 89	5.184 15
SAVOIRE (Henri-Eusèbe), md de bois à St-Laurent-d.-Bois (L.-et-Cher)	1.400 »	14	10 50	106	3.604 88	26 50	3.631 38
Ve SILVANI (Rose), à Ucciani, arrondissement d'Ajaccio (Corse)..	700 »	45	9 90	53	1.802 44	13 25	1.815 69
VERGNE (Adrien), curé à Paulin (Dordogne).....	1.200 »	43	14 60	90	3.060 75	44 80	3.105 55
VITTE (Hubert), boucher, 65, avenue des Gobelins, à Paris	13.200 »	13	99 60	999	33.974 33	260 16	34.234 49

Vingt-huitième année. — N° 23. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 24 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 24 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Privas (Ardèche) (page 433).

Décret désignant les conseillers de préfecture chargés de remplir les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département pendant l'année 1896 (page 433).

— portant remise à des particuliers de sommes restant dues sur des débets mis à leur charge (page 434).

Arrêtés autorisant la création de bureaux télégraphiques et de bureaux téléphoniques (page 434).

Documents du ministère de la guerre :

Admission d'un officier général dans la section de réserve de l'état-major général de l'armée (page 434).

Décisions portant mutations dans le corps de santé et le service du recrutement (page 434).

— portant mutations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 434).

— portant inscriptions au tableau de concours pour la médaille militaire (page 434).

Circulaire relative aux sous-officiers du corps expéditionnaire de Madagascar présentés pour l'école militaire d'infanterie — Etat annexé (page 434).

Instruction et programme pour l'admission à l'école spéciale militaire en 1896 (page 435).

Décret portant concession de pensions (page 441).

Documents du ministère de la marine :

Décisions portant mutations dans l'infanterie de marine (page 444).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 444).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 445).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 23 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 445).

Avis et communications. — Opérations de la caisse nationale des retraites du 1er au 31 décembre 1895 (page 447).

Autorisation d'introduction des cépages de toutes provenances dans plusieurs cantons du département de l'Allier et du département des Alpes-Maritimes (page 447).

Académie des sciences (page 447).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 448).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 449).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 450).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 37 à 56).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 1609 à 1612).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 23 Janvier 1896.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Privas (Ardèche).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation des surtaxes actuellement perçues à l'octroi de Privas (Ardèche), savoir :

Quarante-deux centimes (0 fr. 42) par hectolitre de vin ;

Quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes par hectolitre de vin et de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur, perçus à titre de taxes principales.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
P. DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 21 juin 1865,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseillers de préfecture dont les noms suivent sont désignés pour remplir, pendant l'année 1896, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département, savoir :

MM.	
Filhoulaud	Ain.
Delalande	Aisne.
Boucheron	Allier.
Lévi	Basses-Alpes.
Trémoulet	Hautes-Alpes.
Gallot	Alpes-Maritimes.
Lascombes	Ardèche.
Vauzy	Ardennes.
Galy	Ariège.
Mesrine	Aube.
Laurency	Aude.
Coupier	Aveyron.
Rhodes	Bouches-du-Rhône
Poisson	Calvados.
le baron Delzons	Cantal.
Létourneau	Charente.
Deltrémieux	Charente-Infér.
Giacobbi	Cher.
Moreau	Corrèze.

Colonna	Corse.
Barigault	Côte-d'Or.
Pradal	Côtes-du-Nord.
Gérin-Roze	Creuse.
Moyrand	Dordogne.
Bert	Doubs.
Arduin	Drôme.
Laignel-Lavastine	Eure.
Boissard	Eure-et-Loir.
Duval	Finistère.
Constant	Gard.
Brocqua	Haute-Garonne.
Delatouche	Gers.
Lacarrière	Gironde.
Tréboulon	Hérault.
Regnier	Ille-et-Vilaine.
Clerjounie-Lalande	Indre.
Bonnefons	Indre-et-Loire.
Béret	Isère.
Bury	Jura.
Darrasse	Landes.
Deshons	Loir-et-Cher.
Gillet	Loire.
de Tournefort	Haute-Loire.
Fournier	Loire-Inférieure.
Couillault	Loiret.
Laparra	Lot.
Lienard	Lot-et-Garonne.
Ponsinet	Lozère.
Gordien	Maine-et-Loire.
Bourgois	Manche.
Chifflard	Marne.
Beurnaux	Haute-Marne.
Even	Mayenne.
Boidin	Meurthe-et-Moselle
Konarski	Meuse.
Janvier	Morbihan.
Gallot	Nièvre.
Grand	Nord.
le comte de St-Gilles	Oise.
Brunetteau	Orne.
Lecesne	Pas-de-Calais.
Raynal de Tissonnière	Puy-de-Dôme.
Terrier	Basses-Pyrénées.
Dasque	Hautes-Pyrénées.
de Lacoste	Pyrénées-Orient.
Creyx	Belfort.
Martin	Rhône.
Sénault	Haute-Saône.
Duréault	Saône-et-Loire.
Houdayer	Sarthe.
Albert	Savoie.
Charbonnier	Haute-Savoie.
Papin	Seine-Inférieure.
Sénéchal	Seine-et-Marne.
Hepp	Seine-et-Oise.
Dalat	Deux-Sèvres.
Dausse	Somme.
Maignial	Tarn.
Moussot	Tarn-et-Garonne.
Bruni	Var.
Rancurel	Vaucluse.
Péaud	Vendée.
Pineau	Vienne.
Gittard	Haute-Vienne.
Ranvoy	Vosges.
Milliaux	Yonne.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décret en date du 17 janvier 1896, remise a été faite, à titre gracieux, aux sieurs Ledoux (Jean-Marie), Ledoux (Joseph), Gin et Gournay, des sommes restant dues sur les débets mis à leur charge par les arrêtés des 18 juin et 21 juillet 1886 pour infractions à la loi du 22 juillet 1851 sur les pêches maritimes.

Par arrêté en date du 18 janvier 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création :

1° De bureaux télégraphiques dans les communes de :

Chenecey-Buillon (Doubs);
Epeugney (Doubs).

2° D'un bureau téléphonique à Saint-Sandoux (Puy-de-Dôme).

Par arrêté en date du 20 janvier 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création :

1° De bureaux télégraphiques dans les communes de :

Oradour (Cantal),
Mandailles (Cantal),
Rivière Saas-et-Gourby (Landes),
Saint-Paul (Orne),
Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire) ;

2° D'un bureau téléphonique à Bailleul-le-Soc (Oise).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par application des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de brigade Besaucèle, commandant la brigade de cavalerie du 14e corps d'armée, à Valence, est placé, à dater du 24 janvier 1896, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Corps de santé militaire. — Par décis. minist. du 21 janvier 1896 :

M. Schrapf, méd.-maj. de 1re cl. au 33e rég. d'art., est désigné pour l'emploi de méd. chef de l'hôpit. milit. de Maubeuge.

M. de Schuttelaëre, méd.-maj. de 1re cl., hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 33e rég. d'art.

M. Génin, méd.-maj. de 2e cl. au 5e rég. de huss., est désigné pour le 37e rég. d'inf.

MM. Marix, méd.-maj. de 2e cl. au 9e bat. de chass. à pied, est désigné pour le 5e rég. de huss.

M. Baret, méd.-maj. de 2e cl., hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 6e rég. de chass. d'Afr. pour être placé à la suite.

M. Géhin, méd.-maj. de 2e cl., hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 9e bat. de chass. à pied.

M. Croux, méd.-maj. de 2e cl. aux hôpit. milit. de la div. de Constantine, est affecté aux troupes de l'armée de terre détachées au Tonkin et en Annam.

M. Bosc, méd.-maj. de 2e cl., hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 29e bat. de chass. à pied.

M. Darricarrère, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est désigné pour le 19e rég. d'art.

M. Detteling, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est désigné pour le 89e rég. d'inf.

M. Le Mitouard, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est désigné pour le 47e rég. d'inf.

M. Bronner, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est désigné pour le 72e rég. d'inf.

M. Malaval, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est désigné pour le 4e rég. d'inf.

M. Saint-Paul, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Alger, est désigné pour les hôpit. milit. de la div. d'occup. de Tunisie.

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 21 janvier 1896, M. Marchal, capit. d'inf. hors cad., attaché au bur. de recrut. de Montargis, passe au bur. de Mirande, en rempl. de M. le capit. Vasseur, précédemment désigné pour ce poste et qui passe à Montargis.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 23 janvier 1896, les officiers dont les noms suivent sont passés aux régiments ci-après désignés, savoir :

Au 12e rég. territ. d'inf. — M. Vaquez, capit. au 25e rég. de même arme.

Au 19e rég. territ. d'inf. — M. Gautier, capit. au 8e rég. de même arme.

Au 26e rég. territ. d'inf. — M. Cliquet, lieut. territ. au 287e rég. d'inf.

Au 29e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire du gouvern. milit. de Paris). — M. Hurbain, lieut. au 2e rég. de même arme.

Au 29e rég. territ. d'inf. — M. Leroy, capit. bain, territ. au 101e rég. d'inf.

TABLEAU DE CONCOURS POUR LA MÉDAILLE MILITAIRE

Artillerie. — Par décis. minist. du 14 janvier 1896, les sous-officiers dont les noms suivent ont été inscrits à la suite du tableau de concours pour la médaille militaire établi en 1894, savoir :

Petit, chef artif. à la 1re comp. d'artif. (Madagascar).

Ridard, maéchr. des log. au 38e rég. (Madagascar).

Passe, maréch. des log. au 38e rég. (Madagascar).

Le ministre de la guerre,

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, les généraux commandant les corps d'armée, le général commandant la division d'occupation de Tunisie.

Paris, le 22 janvier 1896.

Mon cher général,

J'ai décidé que les sous-officiers d'infanterie présentés au titre du corps expéditionnaire de Madagascar pour l'école militaire d'infanterie subiraient un examen spécial dans les conditions suivantes.

Les examens écrits auront lieu les 16 et 17 mars prochain, à Paris, dans un local qui sera désigné ultérieurement, et seront suivis aussitôt, dans cette même ville, des épreuves orales devant la commission d'examen prévue à l'article 16 de l'instruction du 24 avril 1895.

Les compositions écrites porteront sur les matières énumérées à l'article 3 de ladite instruction ; il sera tenu compte, pour le choix des sujets de composition, des difficultés de préparation des candidats. En outre, la note *minimum* à attribuer à l'orthographe, indiquée à l'article 13, sera abaissée de dix à huit.

Les dispositions de l'instruction du 24 avril 1895 pour les épreuves orales seront applicables aux sous-officiers présentés, sauf celles relatives aux centres d'examen.

La liste de classement établie par ordre de mérite, d'après les résultats des examens, les notes d'ensemble et les majorations, sera soumise à ma décision, après la clôture des opérations.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les mesures à prendre pour assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions qui précèdent.

Les sous-officiers d'infanterie présentés au titre du corps expéditionnaire de Madagascar se trouvant actuellement présents dans les corps ou en congé dans la région placée sous votre commandement, seront mis en route par vos soins, de manière à être rendus à Paris le 15 mars prochain; ils se présenteront, à leur arrivée, au bureau de la place et y recevront les instructions nécessaires. Ceux étrangers à la garnison seront placés en subsistance dans un des régiments logés dans le quartier où auront lieu les examens.

Je vous envoie ci-joint l'état nominatif des sous-officiers ayant appartenu au 200e régiment d'infanterie et au 40e bataillon de chasseurs (au régiment d'Algérie, pour le 19e corps), en vous priant de prévenir le plus tôt possible ceux des intéressés qui se trouvent actuellement, à un titre quelconque, dans l'étendue de votre commandement, des mesures qui les concernent.

Il sera remis, à cet effet, à chacun d'eux copie de la présente dépêche qui devra être émargée par les intéressés, pour notification, et m'être retournée, par vos soins, le 15 février prochain au plus tard.

Vous voudrez bien, en outre, donner des ordres pour que les corps auxquels appartiennent les sous-officiers en question me fassent parvenir d'urgence les pièces manquant aux dossiers de ces militaires et dont l'indication est contenue dans l'état joint à la présente dépêche.

G. CAVAIGNAC.

Etat des militaires présentés pour l'école militaire d'infanterie (Corps expéditionnaire de Madagascar).

200e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Stumpff, serg.
Claverie, serg.
Henry, serg.
Dô, serg.
Villermet, adjud.
Calmette, serg.
Pardi, serg.
Unvoix, serg.
Lombard, serg.-maj.
Baude, serg.
Brunet, serg.
De Billy, serg.
Weber, serg.
Pascarel, serg.-maj.
Moréac, serg.
Démares, serg.
Granier, serg.
Anirépoque, serg.
Gallé, serg.
Lefebvre, serg.

40e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

Bayon, serg.-maj.
Vivost, serg.
Erifeuille, serg.
Catinot, serg.
Coudurier-Curveur, serg.

RÉGIMENT D'ALGÉRIE

Cazolas, serg.-maj.
Renard, serg.-maj.
Tribler, serg.-maj.
Lafaille, serg.
Joanne, serg.
Juving, serg.
Giron, serg.

Le tableau d'avancement (Personnels administratifs) inséré au *Journal officiel* du 19 janvier doit recevoir les rectifications suivantes :

Pour le grade de sous-intendant de 3e classe, au lieu de « Pinel », lire : « Finel ».

Pour le grade d'officier d'administration de 2e classe (Bureaux), au lieu de « Derout », lire : « Derouet ».

Pour le grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe (Bureaux), au lieu de « Boucasse », lire : « Bouscasse ».

La note ministérielle du 4 décembre 1895, relative aux convocations des réservistes et territoriaux en 1896, publiée au *Journal officiel* du 10 décembre 1895, doit être rectifiée ainsi qu'il suit :

III. — ARMÉE TERRITORIALE

Infanterie.

Au lieu de :

La série unique ou la 1re série sera appelée du lundi 28 septembre au samedi 10 octobre; la 2e, du lundi 19 octobre au samedi 31 octobre,

Lire :

La série unique ou la 1re série sera appelée du lundi 28 septembre au dimanche 11 octobre; la 2e série, du lundi 19 octobre au dimanche 1er novembre.

Cavalerie.

Au lieu de :

Seront appelés par voie d'affiches, du lundi 28 septembre au samedi 10 octobre, etc...,

Lire :

Seront appelés par voie d'affiches, du lundi 28 septembre au dimanche 11 octobre, etc...

Artillerie.

Au lieu de :

La convocation de l'artillerie territoriale s'effectuera par unités constituées en deux séries, l'une du 28 septembre au 10 octobre et l'autre du 19 au 31 octobre,

Lire :

La convocation de l'artillerie territoriale s'effectuera par unités constituées en deux séries, l'une du 28 septembre au 11 octobre et l'autre du 19 octobre au 1er novembre.

Génie.

Au lieu de :

La série unique ou la 1re série, s'il en est formé deux, sera appelée du lundi 28 septembre au samedi 10 octobre; la 2e série, du lundi 19 octobre au samedi 31 octobre,

Lire :

La série unique ou la 1re série, s'il en est formé deux, sera appelée du lundi 28 septembre au dimanche 11 octobre; la 2e série, du lundi 19 octobre au dimanche 1er novembre.

Le ministre de la guerre à MM. les préfets des départements. (Direction de l'infanterie; 2e bureau.)

Paris, le 21 janvier 1896.

Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-joints, des exemplaires de l'instruction pour le concours d'admission à l'école spéciale militaire, qui doit s'ouvrir le 3 juin prochain.

Je vous prie de lui donner toute la publicité possible et de la faire insérer, à cet effet, dans les journaux du département que vous administrez.

J'appelle particulièrement votre attention sur les dispositions relatives à l'inscription pour le concours et principalement sur la date extrême d'inscription, qui est fixée au 15 avril au soir.

INSCRIPTIONS

Les aspirants devant, comme l'instruction l'indique, se faire inscrire dans les préfectures des départements, vous aurez à faire ouvrir, au reçu de la présente, une liste d'inscription conforme au modèle d'autre part no 1.

Ne seront admis à se faire inscrire à votre préfecture que les candidats qui terminent leurs études dans le département et qui rempliront toutes les conditions exigées. Il importe essentiellement que vous refusiez l'inscription de tout candidat qui aurait dépassé la limite d'âge fixée à vingt et un ans.

Il est nécessaire que le lieu où se trouve chaque candidat et l'établissement dans lequel il termine ses études soient indiqués d'une manière très précise sur la liste d'inscription; que toutes les pièces, notamment les actes de naissance, soient régulièrement établies, et que ceux de ces actes qui concernent les jeunes gens dont les parents habitent en pays étranger ou qui seraient naturalisés Français, soient appuyés des titres nécessaires pour bien constater que le candidat est Français. Vous remarquerez que les candidats devront produire leur diplôme de bachelier ou une pièce officielle constatant le droit à ce diplôme au moment de leur examen écrit; il importe donc qu'ils conservent par devers eux ces documents. Enfin, je vous prie de veiller à ce que le dossier de chaque candidat ne renferme que les pièces exigées pour l'inscription.

Le candidat qui n'aurait pas produit lesdites pièces s'exposerait à ne point être admis à l'école spéciale militaire, lors même qu'il aurait subi avec succès les épreuves d'examen.

Je crois devoir appeler spécialement votre attention sur la déclaration exigée de tous les candidats sans distinction, relativement aux centres d'examen qu'ils auront choisis; vous voudrez bien veiller à ce que cette pièce soit exactement jointe à chaque dossier, et vous vous assurerez en même temps que les villes choisies figurent dans l'énumération des centres d'examen. Il importe essentiellement que vous fassiez remarquer aux candidats le changement apporté dans l'itinéraire suivi par la commission chargée de faire subir les examens oraux.

La liste d'inscription devra être close le 15 avril prochain au soir, terme de rigueur, et m'être envoyée le lendemain; elle devra être établie suivant l'ordre alphabétique; les dossiers classés dans le même ordre devront chacun être enfermés dans une chemise spéciale.

Si aucun candidat ne s'est présenté, la liste destinée à l'inscription portera « Néant » et ne m'en sera pas moins envoyée à l'époque fixée ci-dessus.

PLACES GRATUITES

Les demandes de bourse ne devront être faites que pour les candidats reconnus admis à l'épreuve orale du 1er degré; elles seront déposées à votre préfecture par les familles résidant dans votre département, avant le 31 juillet.

Comme conséquence de cette disposition, les familles n'auront plus à produire, au moment de l'inscription, ni demande de bourse ni déclaration de payement de pension.

En ne limitant pas le nombre des bourses à accorder aux élèves des écoles polytechnique et spéciale militaire, le législateur a voulu que la carrière des jeunes gens qui se destinent à ces écoles ne fût pas entravée par le manque de fortune; et en substituant à l'attestation isolée des maires une délibération du conseil municipal, il a eu en vue d'empêcher que la justification des moyens d'existence des parents ne donnât lieu à de regrettables inexactitudes; il a voulu, enfin, éviter l'abus d'une mesure qui ne doit profiter qu'aux familles hors d'état, vu leur peu de ressources, de suffire aux charges de la pension.

Je vous invite à faire comprendre aux conseils municipaux que l'équité aussi bien que les intérêts du Trésor exigent qu'ils ne s'écartent pas de ces principes dans les avis qu'ils auront à émettre.

J'ai remarqué trop souvent que ces conseils donnent des attestations d'insuffisance de fortune en faveur de familles qui sont notoirement en position de subvenir aux frais d'instruction de leurs enfants, et que les pièces servant à constater la position des pétitionnaires sont parfois incomplètes. Je vous prie donc d'insister auprès des conseils municipaux pour qu'ils examinent mûrement la situation de fortune avant d'émettre un avis sur les demandes de bourse, et de bien vous assurer que chaque demande est accompagnée de tous les renseignements nécessaires.

Les délibérations de ces conseils devront être l'objet d'un scrupuleux examen de votre part, et vous feroz usage de la connaissance personnelle que vous auriez de la position des familles pour ne donner votre approbation qu'aux propositions qui seraient parfaitement motivées. J'attire tout particulièrement votre attention sur les nouvelles dispositions prises au sujet des demandes de bourse et qui sont

consignées dans l'instruction ci-jointe au titre : « Concession des places gratuites ».

L'état ci-joint n° 2, dont je vous adresse exemplaires, est destiné à recevoir tous les renseignements que vous aurez pu vous procurer sur la position de fortune du candidat et de sa famille ; un de ces états sera joint à chacune des demandes que vous aurez à me transmettre.

Toute demande produite après le 31 juillet, de quelque manière qu'elle se présente et quelles que soient les causes du retard, sera irrévocablement écartée.

Il est important que les familles soient prévenues des dispositions qui précèdent, auxquelles je vous invite à donner toute la publicité possible.

Votre travail devra m'être envoyé avec chaque dossier régularisé avant le 1er septembre, dernier délai, de manière que les demandes puissent être soumises à l'examen des conseils de l'école avant la publication de la liste d'admission.

Toute demande de bourse qui me sera adressée directement vous sera renvoyée pour être l'objet de l'examen prescrit par la présente circulaire.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

MODÈLE N° 1.

DÉPARTEMENT
d

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

CONCOURS
DE 1896

ÉTAT, par ordre alphabétique, des candidats inscrits pour le concours d'admission à cette école.

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des CANDIDATS	DATE de NAISSANCE	PROFESSION du père, de la mère ou du tuteur. — Domicile et département.	ÉTABLISSEMENT, VILLE et département où le candidat étudie.	VILLE où LE CANDIDAT désire faire ses compositions.	VILLE CHOISIE pour les examens oraux.	LIEU où DOIT ÊTRE adressée la lettre d'avis en cas d'admission.	OBSERVATIONS (Indiquer dans cette colonne si le candidat est militaire et à quel corps il appartient.)

Certifié par nous, Préfet du département d

A , le

INSTRUCTION
pour
l'admission à l'école spéciale militaire en 1896.

Paris, le 21 janvier 1896.

INSTITUTION DE L'ÉCOLE

L'école spéciale militaire, établie à Saint-Cyr, est destinée à former des officiers pour :
L'infanterie,
La cavalerie.
L'infanterie de marine.

La durée du cours d'instruction est de deux ans.

L'école spéciale militaire est soumise au régime militaire.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. et celui du trousseau de 600 à 700 fr.

Des bourses ou des demi-bourses peuvent être accordées aux jeunes gens qui ont préalablement fait constater, dans les conditions fixées par la loi du 5 juin 1850, l'insuffisance des ressources de leur famille pour leur entretien à l'école.

De plus, il peut être alloué à chaque boursier ou demi-boursier un trousseau ou un demi-trousseau.

CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Nul n'est admis à l'école que par la voie du concours.

Le concours est divisé en trois épreuves successives :

1° Les compositions ;
2° L'examen du premier degré ;
3° L'examen du second degré.

Nul ne peut être admis aux compositions s'il ne justifie de la possession de l'un des diplômes de bachelier ès lettres, bachelier ès sciences, bachelier de l'enseignement secondaire spécial, certificat d'aptitude à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique ou de l'enseignement secondaire moderne.

Les jeunes gens ayant subi les épreuves d'admission à l'école navale qui, dans l'année où ils auront atteint la limite d'âge de dix-huit ans, auraient été compris dans les 150 premiers de la liste générale de classement, pourront se présenter à partir de ce moment à l'école spéciale militaire sans avoir à produire de diplômes ou de certificats relatifs aux divers baccalauréats. Ils devront présenter, au moment de l'appel de leur nom, au président de la surveillance des compositions écrites, une attestation qui leur sera délivrée à cet effet par les soins du ministre de la marine.

Un avantage de 40 points sera accordé aux candidats pourvus du baccalauréat ès lettres complet accompagné du baccalauréat ès sciences ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire spécial.

30 points seront accordés aux candidats possédant le baccalauréat ès lettres complet.

Un avantage de 20 points sera compté aux candidats pourvus du certificat d'aptitude à la 1re partie du baccalauréat ès lettres ou du certificat d'aptitude à la 1re partie (lettres) du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, accompagné d'un des deux diplômes de bachelier ès sciences ou de bachelier de l'enseignement spécial.

Enseignement secondaire classique.—Un avantage de 15 points sera accordé aux candidats pourvus de la 1re partie (lettres) ; 30 points seront accordés aux candidats présentant le diplôme de bachelier (lettres, philosophie).

Enseignement secondaire moderne.— Un avantage de 15 points sera accordé aux candidats pourvus du diplôme de bachelier (lettres, philosophie).

Il sera tenu compte de ces avantages pour l'admission seulement.

Les candidats présentent au moment de l'appel, au président de la commission de surveillance des compositions, le diplôme ou certificat sans lequel ils ne peuvent être admis à concourir (baccalauréat ès lettres, baccalauréat ès sciences ou baccalauréat de l'enseignement spécial, ou l'un des deux certificats d'aptitude précités).

Ceux qui possèdent les diplômes ou certificats donnant droit aux avantages énumérés ci-dessus présentent, en outre, leurs titres au président de la commission d'examen, au moment des épreuves orales du second degré.

Les compositions écrites se feront, en 1896, les 3, 4, 5 et 6 juin, dans les villes ci-après désignées, savoir :

Alger. — Bastia. — Besançon. — Bordeaux. — Brest. — Caen. — Clermont-Ferrand. — Dijon. — Grenoble. — La Flèche. — Lille. — Lyon. — Marseille. — Montpellier. — Nancy. — Nantes. — Nice. — Nîmes. — Paris. — Poitiers. — Reims. Rennes. — Rouen. — Toulon. — Toulouse. — Tours. — Troyes. — Versailles.

Aucun candidat, pour quelque motif que ce soit, ne sera autorisé à composer à une autre époque que celle fixée.

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié :

1° Qu'il est Français ou naturalisé ;
2° Qu'il a eu dix-sept ans au moins et qu'il

on compte moins de vingt et un au 1er janvier de l'année du concours.

Aucune dispense d'âge ne sera accordée.

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus indiquées devront se faire inscrire avant le 15 avril au soir, s'ils sont civils, à la préfecture du département où ils étudient, et, s'ils sont sous les drapeaux, à la préfecture du département dans lequel ils sont en garnison.

Nulle inscription ne sera admise après cette époque ; il est donc indispensable que les familles ou les directeurs d'établissements d'instruction se mettent en mesure de rassembler les pièces des dossiers assez à temps pour que tout retard dans l'inscription des candidats soit évité.

Les élèves du Prytanée militaire sont seuls dispensés de l'inscription, mais ils doivent déposer à la préfecture, comme les autres candidats, une demande de bourse avec ou sans trousseau, s'ils désirent obtenir une place gratuite à Saint-Cyr.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance du candidat et l'acte de naissance du père du candidat, revêtus des formalités prescrites par la loi;

2° Un certificat d'un commandant de recrutement, constatant, dans les mêmes conditions que pour l'engagement volontaire, l'aptitude réelle au service armé ; ce certificat constatera que le candidat a été vacciné avec succès ou a eu la petite vérole ;

3° Une déclaration écrite des centres de compositions et d'examen choisis par le candidat ou par sa famille (1) ;

4° Une déclaration écrite du père ou du tuteur du candidat indiquant l'établissement où le postulant fait ses études au moment de l'inscription, ou mentionnant qu'il étudie chez lui (2).

Les candidats sous les drapeaux doivent produire les mêmes pièces, moins celles qui sont désignées au paragraphe 2.

Ils produisent en outre les pièces suivantes :

1° Un état signalétique et des services renfermant, en sus des renseignements réglementaires, l'indication des périodes de mise en subsistance dans d'autres corps ;

2° Un certificat de bonne conduite ;

3° Un relevé des punitions.

Les candidats ont la faculté de choisir les villes dans lesquelles ils veulent subir leurs examens, comme il est dit plus haut; mais, ces choix une fois faits, aucun candidat ne sera autorisé à changer de centres d'examen que pour des motifs graves, avec pièces à l'appui et par décision du ministre.

Les candidats sous les drapeaux ne peuvent choisir comme centres de compositions et d'examen oral que les villes les plus rapprochées du lieu où ils sont en garnison. MM. les chefs de corps auxquels appartiennent ces militaires contresignent leurs déclarations après s'être assurés qu'elles sont établies conformément à la prescription qui précède.

Les chefs de corps ou de service devront délivrer à ces militaires, s'il y a lieu, des permissions dont la durée ne pourra excéder le temps nécessaire au voyage et à l'examen. Si, après s'être fait inscrire à la préfecture, ces candidats changent de garnison, leurs chefs de corps en informent directement le ministre en indiquant en même temps les centres d'examen correspondant à la garnison nouvelle.

Les candidats admis à subir les examens oraux devront être rendus, la veille du jour fixé pour ces examens, dans la ville qu'ils auront choisie comme centre.

L'offre de démission des candidats admis à l'école devra être accompagnée du consentement de leur père ou de leur tuteur, s'ils sont mineurs.

Les pièces fournies par les candidats qui ne seraient point admis à l'école leur seront ultérieurement restituées par la préfecture où l'inscription aura été effectuée.

(1) Les candidats ne devront choisir comme centres de compositions et d'examen qu'une des villes désignées, et ils se rendront dans ces villes aux dates fixées, sans attendre aucun avertissement particulier.

(2) Cette déclaration a pour objet d'éviter aux préfets la correspondance à laquelle ils étaient obligés afin de fournir les renseignements figurant à la troisième colonne de la liste d'inscription départementale.

CONCOURS

I. — Compositions.

Les compositions comprennent :

1° Une composition française de la force de la classe de mathématiques élémentaires (narration, discours, lettre, rapport, dissertation) (1);

2° Un thème allemand. — Les caractères allemands seront employés pour l'écriture de ce thème; le texte sera accompagné, s'il est nécessaire, de quelques indications pour les mots et les tournures qui sortiraient de la pratique usuelle. — Une version allemande autographiée. — Le thème et la version seront faits sans l'aide de lexique ou dictionnaire ;

3° Une composition mathématique comprenant des problèmes de force graduée, en commençant par le plus facile ;

4° Un calcul logarithmique : résolution de triangle (on se servira exclusivement de tables à cinq décimales). Les candidats ne pourront se présenter qu'avec une table de logarithmes, tout autre secours leur étant formellement interdit ;

5° Le tracé d'une épure de géométrie descriptive d'après des données numériques simples, et dont le sujet sera pris dans la géométrie descriptive ou dans la géométrie cotée ;

6° Un dessin au crayon qui sera, selon la désignation qui en sera faite aux candidats par une insertion au *Journal officiel* un mois avant le commencement des compositions, un buste, un torse ou une académie à représenter d'après la bosse (Collection des modèles des lycées ou collèges) ;

7° La copie ombrée d'un paysage ;

8° Un dessin topographique consistant en une copie de carte au 1/20.000e, à l'encre de Chine et à la plume, avec courbes, écritures et signes conventionnels, sans teintes. Le modèle sera quadrillé et les candidats auront à le reproduire également sur papier quadrillé en augmentant ou en diminuant légèrement l'échelle. Ils ne peuvent se servir que de crayons, gomme, plumes, grattoir, encre de Chine, planche, à l'exclusion de tout autre instrument tel que compas, décimètre, règle, équerre, tire-ligne, rapporteur, etc.

Les compositions seront faites dans l'ordre ci-après, savoir :

Mercredi 3 juin :

Matin, de 7 h. 30 à 10 h. 30 : Composition française ;

Soir, de 1 h. 30 à 4 h. 30 : Allemand (thème et version).

Jeudi 4 juin :

Matin, de 7 h. 30 à 10 h. 30 : Composition mathématique ;

Soir, de 1 h. 30 à 4 h. 30 : Dessin topographique.

Vendredi 5 juin :

Matin, de 7 h. 30 à 8 h. 30 (2) : Calcul logarithmique ;

Matin, de 8 h. 40 à 10 h. 40 : Copie ombrée d'un paysage ;

Soir, de 1 h. 30 à 4 h. : Tracé d'une épure de géométrie descriptive ou cotée.

Samedi 6 juin :

Matin, de 7 h. 30 à 10 h. 30 : Dessin d'imitation d'après la bosse.

Tout candidat qui ne remet pas l'une quelconque des compositions ou qui ne se présente pas à l'une des épreuves est, par cela seul, exclu du concours. Néanmoins, les compositions inachevées n'entraînent pas l'exclusion.

(1) La narration sera d'abord examinée uniquement au point de vue de l'orthographe, et tout candidat qui n'aura pas obtenu la note minimum 12 pour l'orthographe sera exclu du concours.

Les narrations ayant obtenu les notes 12 et au-dessus seront ensuite examinées au point de vue de la correction et de l'élévation du style et des connaissances générales des candidats. Toute narration qui n'obtiendra pas la note minimum 5 entraînera l'exclusion.

(2) Tous les candidats devront avoir remis leur composition de calcul logarithmique à 8 h. 30 au plus tard.

Ils se serviront exclusivement de tables à cinq décimales.

La séance sera suspendue pendant dix minutes pour le relevé des compositions de calcul logarithmique et la distribution des sujets de paysage, mais aucun candidat ne pourra quitter sa place.

Dans toutes les épreuves écrites, l'écriture doit être lisible et l'orthographe correcte. Toute composition qui ne remplira pas cette condition sera écartée et son auteur mis hors de concours.

Les candidats ne peuvent sortir pour aucun motif avant d'avoir remis leurs compositions. Ils devront les remettre eux-mêmes au président ou à l'un des délégués à la surveillance, et ne se retirer qu'après s'être assurés que cette remise a été constatée par un pointage sur le bordereau; ils doivent quitter la salle immédiatement après. Il leur est interdit, sous peine d'exclusion du concours, de faire usage de manuscrits apportés du dehors, de quitter leur place, de se passer des livres ou de communiquer entre eux pendant la durée de chaque composition. Un baquet ou récipient sera placé dans la salle derrière un paravent ou à côté de la porte d'entrée ; les candidats pourront demander à s'y faire accompagner par un surveillant.

Tout ce qui concerne le choix des sujets de composition, dans les conditions déterminées par le programme, ainsi que l'impression autographique de ces sujets, est spécialement confié à la responsabilité des examinateurs, qui se réunissent en commission spéciale, dans la seconde quinzaine de mai, au ministère de la guerre, sous la présidence du directeur de l'infanterie.

Les sujets et modèles sont mis, par cette commission, chacun dans une enveloppe cachetée à la cire et dont la suscription indique seulement la nature de la composition puis réunis dans une seconde enveloppe qui est adressée, sous le couvert du préfet, au président de la surveillance.

L'enveloppe de chaque sujet de composition est décachetée par l'un des délégués surveillants, en présence des candidats, au moment où ils sont réunis pour subir les épreuves écrites. Le procès-verbal de la séance constate si le cachet était intact et conforme à une empreinte adressée, dans un pli particulier, au président de la surveillance.

Toutes les compositions sont faites sur des feuilles à en-tête imprimé, délivrées aux candidats au commencement de la séance. Chaque candidat, en les recevant, appose son nom sur l'en-tête imprimé de chacune de ces feuilles et le signe à l'endroit indiqué; un des délégués le revêt ensuite de sa signature.

Les compositions et dessins terminés sont remis, séance tenante, à l'un des délégués surveillants. Les modèles de dessins (paysage et topographie) sont rendus en même temps que la copie.

DISPOSITIONS SPÉCIALES A LA COMPOSITION DE DESSIN D'IMITATION D'APRÈS LA BOSSE

Le modèle est choisi conformément aux dispositions indiquées au sixième paragraphe (Compositions).

Le président de la commission de surveillance s'assure, avant le commencement des compositions, que le buste choisi se trouve dans le local où les candidats doivent composer.

La veille du jour fixé pour la composition de dessin, il fait disposer le buste au centre d'un hémicycle, sur un support tel que l'horizontale passant par les yeux des candidats du premier rang ne soit pas au-dessous de la base du socle.

Les candidats sont placés au nombre maximum de trente autour du modèle, en arc de cercle, sur deux ou trois rangées si c'est nécessaire, de façon que ceux qui sont aux extrémités aient au moins le profil complet en face d'eux. La distance minima du premier rang au modèle sera de 1 m. 50 environ.

Les candidats sont divisés à l'avance en groupes de trente au maximum, d'après l'ordre dans lequel ils ont fait les autres compositions.

Chaque groupe correspond à un buste.

Un numéro tiré au sort (de 1 à 30) par le délégué de la surveillance décide de l'ordre dans lequel les candidats de chaque groupe devront se placer, de la droite à la gauche, sur chaque rangée de chaises devant le modèle.

Le dessin, y compris le socle, qui doit être fait, aura 50 centimètres de hauteur.

Les candidats se servent, pour cette composition, du carton ou de la planche qui leur sert pour la composition de géométrie descriptive et pour le dessin topographique.

JUGEMENT DES COMPOSITIONS

Les compositions sont soumises au jugement des examinateurs assistés de correcteurs nommés par le ministre de la guerre.

La correction des compositions a lieu au ministère de la guerre.

Avant de remettre aux correcteurs les compositions et les dessins des candidats, les examinateurs détachent la partie de chacune des feuilles sur laquelle se trouvent le nom et la signature du candidat.

Les noms sont remplacés par des numéros d'ordre. Les parties enlevées restent sous scellé et ne sont rapprochées des compositions, au moyen des numéros d'ordre, qu'après que le ministre a fixé le nombre de points minimum nécessaire pour être admis à l'examen du premier degré.

Les compositions sont cotées, par les correcteurs, d'un numéro de mérite compris dans l'échelle de 0 à 20.

Tout candidat convaincu de fraude sera exclu.

La cote donnée à une composition est multipliée par le coefficient correspondant à la nature de la composition, ce qui détermine le nombre de points attribués au candidat pour cette composition.

Le dessin d'imitation d'après la bosse reçoit une note ; celui de paysage est également coté, et la moyenne de ces deux notes réunies donne la note définitive attribuée à la composition de dessin.

Les candidats, dont les notes de compositions multipliées par leurs coefficients respectifs forment une somme inférieure à une limite déterminée, sont éliminés avant l'examen du premier degré.

Cette limite est fixée tous les ans par le ministre de la guerre, sur la proposition de la commission d'examen présidée par M. le général directeur de l'infanterie.

Afin de donner à la correction des compositions tout le temps nécessaire et de permettre également au jury du premier degré de commencer assez tôt ses opérations, la limite sera fixée, en 1896, dès que la moitié des compositions écrites aura été corrigée.

La publication au *Journal officiel* des noms des candidats admis à l'examen du premier degré se fera donc en deux fois : la première liste comprendra les candidats ayant composé à Paris, Alger, Bastia, Lille, Reims, Rouen, Troyes et Versailles ; la seconde comprendra tous les autres candidats des départements.

Le nombre minimum des points exigés sera évidemment le même pour les deux catégories.

Un extrait de la présente instruction, contenant tout ce que les candidats ont intérêt à connaître, est affiché à la porte des salles de compositions.

Cet extrait les prévient notamment que toute fraude dans l'une quelconque des épreuves entraîne l'exclusion du concours.

EXAMENS DU PREMIER DEGRÉ

L'examen oral du premier degré décide de l'admissibilité, concurremment avec les compositions dont il est le complément. Il porte sur l'ensemble des connaissances exigées, à l'exception toutefois de l'allemand, sur lequel les candidats ne sont pas interrogés.

Il est subi devant un jury de trois examinateurs, dont un pour la partie littéraire et deux pour la partie scientifique.

Ce jury relève du président de la commission d'examen.

Les examens du premier degré commenceront, à Paris, le 2 juillet.

Ils auront lieu successivement dans les villes ci-après désignées :

1° Paris (candidats inscrits à Paris);
2° La Flèche;
3° Nantes;
4° Paris (candidats inscrits dans les départements);
5° Nancy;
6° Besançon;
7° Lyon;
8° Grenoble;
9° Marseille;
10° Toulouse;
11° Bordeaux.

Un avis inséré au *Journal officiel* et publié dans chaque préfecture fera connaître la date à laquelle commenceront les examens dans chacune de ces villes.

Le tour d'examen des candidats est déterminé par l'ordre alphabétique du premier de leurs noms et à partir d'une lettre initiale qui sera tirée au sort au ministère et publiée quelques jours avant lesdits examens.

Les candidats admis à subir les épreuves orales du premier degré doivent, d'après la seule publication des dates d'examen, se rendre, la veille du jour fixé, dans la ville qu'ils ont choisie comme centre; ils doivent répondre personnellement à l'appel de leurs noms.

Chaque jour, les examinateurs dressent les listes des candidats dans l'ordre où ils doivent être interrogés. Ceux d'entre eux qui, sans motif valable, ne se présenteraient pas lorsqu'ils seront appelés seraient exclus du concours.

Afin de les aider dans le jugement qu'ils ont à porter sur un candidat, les examinateurs reçoivent, sur leur demande, dans chaque centre d'examen, les compositions mathématiques, les dessins d'imitation et topographique et les compositions littéraires, qui sont adressés, à cet effet, au préfet ou au sous-préfet sous pli cacheté, pour être remis aux examinateurs à leur arrivée dans chaque centre.

Les examinateurs ont le droit d'exclure, pour cause de fraude, les candidats dont l'examen oral prouverait évidemment qu'ils ne sont pas les auteurs de leurs compositions écrites. Ils peuvent à cet effet, et s'ils le jugent nécessaire pour établir la preuve de culpabilité, faire recommencer à ces candidats une ou plusieurs des compositions suspectes. Ils devront rendre compte au ministre de chaque exclusion par un rapport spécial adressé aussitôt après l'exclusion prononcée.

Les examens sont publics, mais il n'est permis d'entrer dans les salles que dans l'intervalle d'un examen à un autre.

Chaque examinateur consacre, en général, vingt-cinq minutes à l'examen d'un candidat; il peut toutefois abréger cette durée, s'il se trouve suffisamment éclairé. Il attribue un numéro de mérite compris dans l'échelle de 0 à 20 aux réponses du candidat sur l'ensemble des interrogations qu'il lui a fait subir.

Les examinateurs du premier degré inscrivent sur un bulletin portant le nom du candidat les trois notes obtenues multipliées par leurs coefficients et font la somme des produits.

Ce total est additionné avec le total des points des compositions.

Les candidats dont la somme des points ainsi obtenue est inférieure à une limite fixée comme il a été dit ci-dessus pour les compositions sont éliminés et ne peuvent prendre part aux épreuves du second degré.

En 1896, cette limite sera fixée par le ministre sur la proposition de la commission, dès que le jury du premier degré aura examiné deux cents candidats environ.

Les candidats qui ont satisfait aux conditions imposées reçoivent un certificat d'admissibilité, sur la présentation duquel ils sont admis à subir l'examen du second degré.

Le modèle de ce certificat est annexé à la présente instruction.

Le certificat d'admissibilité sera remis aux candidats reconnus admissibles, aussitôt que la limite inférieure aura été fixée par le ministre, pour ce qui concerne les deux cents candidats environ examinés. A partir de ce moment, il sera remis, dans le plus bref délai possible, à tout candidat reconnu admissible.

Chaque candidat apposo sa signature sur le certificat au moment où il lui est délivré.

EXAMEN DU SECOND DEGRÉ

L'examen du second degré est subi devant un jury composé de cinq examinateurs : trois pour la partie scientifique, un pour l'histoire et la géographie, un pour l'allemand et l'anglais.

L'examen du second degré commencera à Paris le 20 juillet. Il continuera ensuite dans les départements dans l'ordre fixé pour le premier degré ; il commencera dans chaque centre des départements deux ou trois jours après l'ouverture de l'examen du premier degré.

Les deux examens oraux doivent être subis dans le même centre.

Les candidats pourvus du certificat d'admissibilité sont seuls admis à l'examen du second degré.

Ils remettent au premier examinateur devant lequel ils se présentent les diplômes et certificats qui donnent droit à des majorations de points et qui leur seront rendus à leur dernier examen oral.

Les dispositions générales relatives aux examens du premier degré sont applicables à l'examen du second degré.

Les questions adressées aux candidats sont tirées au sort. A cet effet, les examinateurs préparent chaque jour un nombre de bulletins égal à celui des candidats qu'ils doivent interroger dans la journée. Chaque bulletin porte des questions de force graduée.

Le candidat, à l'appel de son nom, tire un bulletin, en prend connaissance et le remet à l'examinateur.

L'examen roule sur les questions inscrites au bulletin ; l'examinateur peut toutefois poser en outre les questions qu'il juge nécessaires pour s'éclairer sur l'étendue des connaissances du candidat.

Chaque examinateur attribue aux réponses des candidats, dans les diverses parties sur lesquelles il les a interrogés, une note comprise dans l'échelle de 0 à 20 ; il multiplie ce numéro par le coefficient correspondant et inscrit les produits partiels sur un bulletin portant le nom du candidat.

Pour établir le nombre total des points constatant le mérite d'un candidat dans les examens oraux, les examinateurs additionnent les divers produits partiels des cotes qu'ils ont données.

La somme des points qui résulte de cette opération, unie à la somme obtenue pour les compositions, pour l'aptitude physique et, s'il y a lieu, pour les points de majoration attribués aux diplômes ou certificats littéraires, détermine l'ordre de mérite de chaque candidat pour toutes les épreuves.

Les bulletins particuliers des examens d'une localité sont adressés au ministre par le président, après la clôture de l'examen dans cette localité.

Si le candidat est militaire, on en fait mention à la suite de son nom.

Après les examens, le président adresse au ministre de la guerre un compte rendu détaillé des opérations et il y ajoute les observations qu'il croit utiles.

APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

Indépendamment des épreuves mentionnées ci-dessus, les candidats en subissent une autre pour la constatation de leur aptitude physique et de leur habileté dans l'exercice de l'équitation, de l'escrime, de la gymnastique, qui, toutes les trois, sont obligatoires.

Les examens d'aptitude physique ont lieu avant ou après les examens oraux du second degré. Le président de la commission en fixe le jour. Ils sont subis devant un jury composé de la manière suivante :

Un officier supérieur d'infanterie;
Un capitaine de cavalerie instructeur d'équitation;
Un officier d'infanterie instructeur de gymnastique et d'escrime.

Ces officiers sont désignés pour toute la période d'examens.

L'officier supérieur réunit, d'après les instructions de MM. les généraux commandant les corps d'armée, les candidats dans les locaux reconnus les plus convenables, après s'être entendu avec MM. les examinateurs pour fixer les jours et heures des épreuves d'aptitude physique.

Une cote de mérite, comprise dans l'échelle de 0 à 20, est donnée à chaque candidat pour chacune des trois épreuves de l'équitation, de l'escrime et de la gymnastique.

A la suite de ces épreuves, M. l'officier supérieur remet au président de la commission la feuille portant les noms des candidats accompagnés des cotes qu'ils ont méritées.

PROGRAMME DES CONNAISSANCES EXIGÉES

HISTOIRE (1)

Henri IV. — Lutte contre l'Espagne. — Fin des guerres de religion; édit de Nantes. — Sully; reconstitution du royaume.

La France, de l'avènement de Louis XIII à la

(1) Le programme de l'examen d'histoire et de géographie a été rapproché, autant que possible, du programme d'enseignement des lycées pour éviter que les candidats ne se croient obligés à se donner une préparation trop spé-

mort de Mazarin. — Les Etats généraux de 1614. — Richelieu : lutte contre les protestants et contre les grands ; accroissement de l'autorité monarchique. — Marine et colonies. — Minorité de Louis XIV; Mazarin, la Fronde.

La politique européenne. — La maison d'Autriche, les catholiques et les protestants en Allemagne. — La guerre de Trente ans : Intérêts des puissances qui y sont engagées; les armées et les bandes. — Grands généraux : Gustave-Adolphe, Wallenstein, Turenne, Condé. — La paix de Westphalie et la paix des Pyrénées

L'Angleterre sous les Stuarts. — La révolution de 1648 ; Cromwel ; la Restauration.

Le mouvement intellectuel. — Sciences et philosophie : Bacon, Galilée, Descartes. — Lettres : l'influence espagnole ; l'Académie française ; Corneille, Pascal. — Les arts : Poussin, Le Sueur.

La société française. — L'hôtel de Rambouillet. — La misère au temps de la Fronde ; saint Vincent de Paul.

Louis XIV, la monarchie absolue. — Théorie du roi sur le pouvoir royal ; la cour, les conseils, les secrétaires d'Etat. — Colbert. — L'armée avant Louvois : recrutement, armement, commandement, administration ; les réformes de Louvois. — Le génie militaire ; Vauban. — Les affaires religieuses : la déclaration de 1682 ; la révocation de l'édit de Nantes.

La politique de Louis XIV. — Lyonne. Guerre de Hollande, Condé, Turenne, Duquesne. — Formation de la ligue d'Augsbourg; Guillaume d'Orange, Luxembourg, Catinat.

La révolution d'Angleterre. — Les Stuarts et le Parlement; avènement de Guillaume III.

Les coalitions contre Louis XIV. — La succession d'Espagne, Marlborough, le prince Eugène, Vendôme, Villars.

Dernières années de Louis XIV. — La cour; détresse financière; mort du roi.

Le mouvement intellectuel. — Les lettres; les grands classiques. — Les arts : Le Brun, Mansart, le Louvre, Versailles. — Les sciences.

Commencement d'opposition : Fénelon et le duc de Bourgogne ; Vauban.

L'Europe vers 1715. — L'Europe occidentale après les traités d'Utrecht et de Rastadt. — Charles XII et Pierre le Grand.

La France de 1715 jusqu'au milieu du dix-huitième siècle. — La Régence, Law, Fleury, d'Argenson.

Les affaires européennes. — Succession de Pologne, Stanislas Leczinski en Lorraine.

L'Autriche et la Prusse pendant la première moitié du dix-huitième siècle. — L'Etat prussien; Frédéric II et Marie-Thérèse. — Guerre de la succession d'Autriche; le maréchal de Saxe. — Guerre de Sept ans. — Frédéric II comme général.

Les affaires maritimes et coloniales. — Rivalité de la France et de l'Angleterre en Amérique et aux Indes. — L'empire anglais.

L'Europe orientale. — La Russie, Cathérine II; conquêtes sur la Turquie. — Partage de la Pologne.

La fin du règne de Louis XV. — Le Parlement, Choiseul, Maupeou.

Le mouvement intellectuel et politique. — Les lettres et les arts ; les sciences ; les philosophes et les économistes en France.

La France à l'avènement de Louis XVI. — La cour ; l'administration ; plaintes contre l'arbitraire et la confusion ; classes privilégiées ; plaintes contre l'inégalité. — Essais de réforme, Turgot, Necker. — Les Etats généraux.

La guerre d'indépendance en Amérique. — Les colonies anglaises d'Amérique, leur soulèvement ; intervention de la France. — Constitution américaine de 1787.

Les Etats généraux et la Constituante. — Suppression de l'ancien régime et constitution du nouvel état de choses.

L'Assemblée législative et la Convention. — Chute de la royauté. — Girondins, Montagnards, les Clubs, les Jacobins, la Commune de Paris, le comité de Salut public, la Terreur.

Lutte contre l'Europe et contre les soulèvements à l'intérieur. — Les armées de la République, Jourdan, Hoche; traités de Bâle.

Réformes de la Convention.

Le Directoire. Campagnes d'Italie, d'Egypte; Bonaparte, Moreau, Desaix, Kléber. — Nouvelle coalition. Les coups d'Etat, le 18 Brumaire.

Le Consulat et l'Empire. — Marengo et Hohenlinden; paix d'Amiens. — Les institutions du Consulat et de l'Empire. — Les codes, le Concordat, la Légion d'honneur, la cour impériale, la noblesse d'empire, l'Université, travaux publics.

Les guerres de l'Empire. — La grande armée, les institutions militaires. — Grands généraux: Masséna, Lannes, Davout, Ney, Murat.

Le camp de Boulogne, Ulm et Austerlitz, traité de Presbourg ; Iéna et Auerstaedt. — Le blocus continental, Eylau et Friedland, paix de Tilsitt.

Napoléon en Espagne ; Essling et Wagram. — Traité de Vienne.

Mariage de Napoléon et de Marie-Louise ; le roi de Rome.

La Moscowa, Moscou, la retraite de Russie. — Bataille des Nations, campagne de France, abdication de Napoléon. — Les Cent jours, Waterloo, les traités de 1815.

La Sainte-Alliance et les peuples. — La charte de 1814. — Le régime parlementaire en France sous Louis XVIII et Charles X.

Lutte contre l'esprit nouveau en Italie, en Espagne et en Allemagne. — Affranchissement de la Grèce. — Politique de la France. — Prise d'Alger. — La Révolution de 1830.

Mouvement des esprits depuis la fin du dix-huitième siècle. — Renouvellement des littératures allemande et anglaise, caractère de la littérature française sous l'Empire. — Le romantisme. — Les grands peintres de la Révolution et de l'Empire.

Développement des sciences exactes, physiques et naturelles; applications, la vapeur, l'électricité. — Progrès de l'industrie.

Louis-Philippe. — La nouvelle Charte. — Principaux orateurs et hommes d'Etat; les partis, les sociétés secrètes.

Effets produits par la Révolution de 1830 en Europe; Belgique, Pologne, Espagne.

La question d'Orient; caractère de la politique extérieure de Louis-Philippe. — Conquête de l'Algérie.

Révolution de 1848. — Causes de la Révolution en France. — La question électorale. — La République de 1848, contre-coup en Europe.

Changements survenus dans le gouvernement de la France depuis 1848. — La Constitution de 1852 et le second Empire. — La République. — Lois constitutionnelles de 1875.

La politique extérieure. — Guerre de Crimée, l'Alma, Sébastopol. — Formation de l'unité italienne; guerre de 1859, Magenta, Solférino. — Le royaume d'Italie.

Formation de l'unité allemande : Sadowa, nouvelle constitution de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie. — Guerre de 1870-1871 ; l'invasion, le siège de Paris ; la lutte en province.

L'empire allemand. — Les stipulations du traité de Francfort.

La question d'Orient, intérêts de la Russie et de l'Autriche. — L'Angleterre et la Russie en Asie.

Expansion de la civilisation européenne. — Tableau des colonies européennes.

GÉOGRAPHIE

L'Europe.

Géographie physique. — Mers, côtes, îles, détroits, etc.

Orographie. — Division en massifs montagneux, altitudes moyennes.

Hydrographie. — Etude des régions traversées par l'Escaut, la Meuse, le Rhin, l'Elbe, l'Oder, la Vistule. — Etude succincte des autres cours d'eau du versant nord de l'Europe.

Etude des régions traversées par l'Ebre, le Pô, le Danube. — Etude succincte des autres fleuves de la région du versant de la Méditerranée.

Géographie politique. — Les six grands Etats européens : limites, populations, races, religion, gouvernement, richesses commerciales et industrielles.

Notions sommaires sur les Etats secondaires.

Chemins de fer. — Les grandes lignes de communication internationales.

La France.

La situation géographique, longitude et latitude extrêmes, limites.

Géographie physique. — Mers, leur description ; côtes et îles.

Orographie. — Pyrénées, Alpes, Jura, Vosges, Plateau central, Cévennes et massifs secondaires.

Hydrographie. — Seine, Loire, Garonne, Rhône. — Etude succincte des fleuves secondaires.

Géographie politique. — Frontières, leur tracé. — Anciennes provinces, départements qui en ont été formés, chefs-lieux. — Division de la France en corps d'armée.

Chemins de fer. — Grandes lignes, leur liaison avec les principaux réseaux étrangers.

Navigation intérieure. — Les grands canaux.

Colonies. — D'Asie, d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie.

Algérie et Tunisie. — Description physique et politique ; étendue et limites. — Côtes. — Orographie et hydrographie. — Tell et Hauts-Plateaux. — Sahara.

Asie.

Mers, côtes, îles, caps, etc.

Orographie. — Grands massifs.

Hydrographie. — Grands fleuves.

Possessions de la Russie, de l'Angleterre, de la France ; notions sommaires. — Chine et Japon.

Afrique.

Mers, côtes, îles, caps, etc. — Fleuves et lacs. — Colonies européennes. — L'Egypte.

Amérique.

Mers, côtes, îles, caps, etc. — Grandes chaînes de montagnes et grands fleuves. — Colonies européennes. — Etats-Unis. — Notions sommaires sur les autres Etats d'Amérique.

Océanie.

Archipel et îles. — Colonies européenne.

LANGUE ALLEMANDE

1° Faire quelques lignes de thème au tableau.

2° Lire l'écriture usuelle allemande (1).

3° Expliquer un texte allemand à livre ouvert.

4° Converser en allemand.

LANGUE ANGLAISE

Les candidats qui en feront la demande seront interrogés sur la langue anglaise, pour laquelle une note leur sera attribuée.

ALGÈBRE

Division des polynômes. — Division des polynômes ordonnés par rapport aux puissances décroissantes de x. — Reste. — Cas où le diviseur est $x - a$.

Fractions algébriques.

Equations. — Principes relatifs aux équations et aux systèmes d'équations.

Résolution des équations du 1er degré. — Problèmes qui en dépendent.

Inégalités. — Principes généraux. — Résolution des inégalités du 1er degré à une inconnue.

Résolution de l'équation du 2e degré à une inconnue. — Relation entre les coefficients et les racines. — Applications.

Décomposition du trinôme du 2e degré en facteurs du 1er degré. Résolution des inégalités du 2e degré à une inconnue.

Résolution des équations et des inégalités qui dépendent du 2e degré.

Problèmes du second degré.

Fonctions algébriques explicites d'une seule variable. — Continuité. Exemple de fonctions continues (binôme du 1er degré en x, trinôme du second degré). Définition de la dérivée d'une

---

ciale et nuisible par là même à leur éducation intellectuelle.

Les candidats doivent, avant toutes choses, faire preuve de connaissances générales et réfléchies en histoire et en géographie.

L'examen ne portera pas sur les menus détails de l'histoire des guerres. Pour éviter l'abus en cette matière, le programme, dont le caractère est limitatif, désigne, pour l'histoire, les hommes de guerre et les actions militaires, et, pour la géographie, les régions stratégiques, qui doivent être l'objet d'une étude plus attentive.

Partout ailleurs, ce sont les connaissances générales qui sont requises.

(1) Il sera tenu un compte sérieux de la lecture des autographes.

fonction explicite d'une seule variable. Exemples simples.

Notions sur le calcul des dérivées. Dérivée d'une somme, d'un produit, d'un quotient. Dérivée de x^m, d'un polynôme entier en x, d'une fraction rationnelle du 1er degré et du second degré en x. Dérivée de sin x, de cos x, de tg x.

Fonction croissante et décroissante : 1° pour une valeur donnée de la variable ; 2° dans un intervalle donné. Maximum et minimum d'une fonction explicite d'une seule variable.

Application des principes précédents à l'étude des variations de quelques fonctions simples (binôme du 1er degré, trinôme du 2e degré, fractions rationnelles du 1er et du 2e degré). Courbes représentatives de la marche de ces fonctions.

Application à des questions de maximum et de minimum.

Progressions arithmétiques et géométriques. — Logarithmes. Usage des tables à 5 décimales. — Intérêts composés et annuités.

GÉOMÉTRIE

Lignes proportionnelles. — Similitude ; homothétie ; relations métriques. — Problèmes graphiques. — Lieux géométriques.

Polygones réguliers. — Longueur de la circonférence.

Aires planes.

Plan. — Droite perpendiculaire à un plan. — Parallélisme des droites et des plans. — Angle dièdre — Plans perpendiculaires entre eux. — Angle d'une droite et d'un plan. — Ligne de plus grande pente.

Trièdres.

Polyèdres. — Volume. — Similitude.

Cône et cylindre. — Surface. — Volume.

Sphère. — Section plane. — Plan tangent. — Rayon d'une sphère impénétrable. — Aire et volume.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE ET GÉOMÉTRIE COTÉE (1)

Représentation de la droite. — Graduation, pente, intervalle.

Représentation du plan. — Horizontale ; ligne de front ; ligne de pente ; échelle de pente.

Droite commune à deux plans. — Point commun à une droite et à un plan. — Représentation des prismes et des pyramides. — Ponctuation. — Section plane.

Droite perpendiculaire à un plan. — Distances.

Angle de deux droites. — Angle de deux plans.

Projection d'une courbe. — Tangente. — Projection du cercle. — Projection de l'hélice sur un plan parallèle à l'axe du cylindre.

Surfaces. — Plan tangent. — Normale.

Problèmes élémentaires sur les plans tangents aux surfaces coniques et cylindriques, aux surfaces de révolution. — Application aux questions relatives aux angles d'une droite ou d'un plan avec une droite ou un plan donné. — Plan de pente donnée passant par une droite.

Projection et vraie grandeur de la section plane : d'une sphère, d'un cône ou d'un cylindre du second degré.

TRIGONOMÉTRIE RECTILIGNE

Arcs positifs, arcs négatifs.

Lignes trigonométriques d'un arc ; leur variation.

Arcs correspondant à une ligne trigonométrique donnée.

Relations entre les lignes trigonométriques d'un même arc.

Théorème des projections.

Addition, multiplication, division des arcs (non compris les formules relatives à la trisection).

Transformation des sommes en produits.

Usage des tables trigonométriques à 5 décimales.

Résolution des triangles. — Applications.

APPLICATION DE L'ALGÈBRE ET DE LA TRIGONOMÉTRIE A LA GÉOMÉTRIE

Coordonnées rectilignes rectangulaires d'un point. — Transformation des coordonnées. — Distance de deux points.

(1) Un point est donné par sa projection orthogonale sur un plan, et, soit par sa cote relative à ce plan, soit par sa projection sur un second plan perpendiculaire au premier.

Ligne représentée par l'équation générale du 1er degré à deux variables. Coefficient angulaire d'une droite. Angles de deux droites. Distance d'un point à une droite.

Classification des lignes représentées par l'équation générale du 2e degré à deux variables, par la résolution de l'équation.

Réduction aux formes simples par la transformation des coordonnées.

Montrer sur les formes réduites que chacune de ces courbes est le lieu géométrique des points dont le rapport des distances à un certain point de l'un de ses axes et à une perpendiculaire à cet axe est constant.

Etude géométrique élémentaire de ces courbes, déduite des propriétés focales.

Direction de la tangente en un point de la ligne représentée par une fonction explicite. — Application aux fonctions dont la variation a été étudiée en algèbre.

NOTA. — Il ne sera question que des coordonnées rectangulaires.

MECANIQUE

Statique. — Notions préliminaires sur les forces ; dynamomètres.

Composition de deux forces appliquées à un point. — Parallélogramme des forces. — Théorème des moments par rapport à un point du plan des forces.

Composition d'un nombre quelconque de forces appliquées à un point matériel. — Polygone des forces. — Décomposition d'une force en trois autres. — Projection de la résultante sur un axe. — Expression analytique de la condition d'équilibre d'un nombre quelconque de forces appliquées à un point matériel.

Composition des forces parallèles. — Définition du couple ; un couple n'a pas de résultante. (La théorie des couples n'est pas demandée.) — Théorème des moments par rapport à un plan parallèle à la direction commune des forces. — Centre des forces parallèles. — Centre de gravité ; sa détermination dans les cas simples.

Réduction des forces appliquées à un corps solide. — 1° Réduction à deux forces ; 2° réduction à une force et à un couple. — Condition d'existence d'une résultante unique.

Condition générale de l'équilibre d'un corps solide. — Théorème des moments par rapport à un axe. — Expression de la condition d'équilibre d'un corps solide par six équations.

Machines simples. — Levier : balance ordinaire, romaine, bascule du commerce. — Poulie fixe, poulie mobile, moufles. — Treuil et ses variétés usuelles.

Plan incliné.

Notions élémentaires sur le frottement.

Cinématique. — Mouvement rectiligne uniforme. — Vitesse. — Equation du mouvement.

Mouvement rectiligne varié. — Vitesse. — Tracé géométrique représentant la loi du mouvement.

Mouvement rectiligne uniformément varié. — Accélération. — Loi du mouvement.

Loi de la chute des corps dans le vide. — Appareil Morin.

Accélération dans le mouvement rectiligne quelconque. — Composition de deux mouvements rectilignes uniformes simultanés. — Projection du mouvement sur trois axes rectangulaires fixes.

Composition de deux mouvements rectilignes simultanés uniformément variés.

Mouvement des projectiles dans le vide.

Mouvement de rotation uniforme autour d'un axe fixe. — Vitesse angulaire.

Dynamique. — Loi de l'inertie ; loi du mouvement relatif ; extension de la notion d'équilibre.

Mouvement produit par une force constante. — Proportionnalité des forces constantes aux accélérations. — Masse.

Expression d'une force variable au moyen de la masse du point sur lequel elle agit et de l'accélération du mouvement produit.

Du travail mécanique. — Unités de travail ; travail de la résultante de plusieurs forces concourantes ; travail de la pesanteur dans le mouvement d'un corps pesant.

Machines à l'état de mouvement. — Forces motrices et résistances. — Egalité du travail moteur et du travail résistant lorsqu'on ne tient pas compte des résistances passives.

Notions sur les résistances passives ; exemples.

Relation générale entre le travail moteur, le travail utile et le travail passif.

Principe des forces vives dans le cas d'un point matériel sollicité par une force. Pendule simple ; durée d'une petite oscillation. — Enoncé du théorème général des forces vives.

PHYSIQUE

Hydrostatique. — Principe d'égalité de pression dans les fluides en équilibre. — Surface libre des liquides pesants en équilibre. — Pression sur une portion finie de paroi plane. — Presse hydraulique. — Principe des vases communiquants. — Principe d'Archimède.

Poids spécifiques. — Densités ; leur détermination.

Pesanteur de l'air. — Baromètres.

Loi de Mariotte. — Machine pneumatique ; pompes ; siphons : aérostats.

Chaleur. — Thermomètre. — Coefficients de dilatation ; leur détermination pour les solides et les liquides.

Production de chaleur par dépense de travail ; réciproque. — Notions sur l'équivalence du travail mécanique et de la chaleur. — Calorie. — Définition de la chaleur spécifique.

Changements d'état des corps. — Fusion ; solidification ; dissolution. — Mélanges réfrigérants.

Vaporisation dans le vide ; vapeurs saturantes et non saturantes. — Maximum de tension. — Vaporisation dans les gaz.

État hygrométrique de l'air. — Pluie ; neige ; rosée.

Evaporation ; ébullition ; distillation.

Electricité. — Electrisation par influence. — Electroscope ; électrophore ; machine électrique.

Condensateur. — Bouteille de Leyde ; batterie.

Foudre ; paratonnerre.

Piles : leurs effets. — Galvanoplastie.

Aimants. — Définition de la déclinaison ; boussole. — Aimantation.

Galvanomètre. — Electro-aimant. — Télégraphe Morse.

Induction. — Bobine Ruhmkorff. — Machine Gramme.

Optique. — Réflexion. — Miroirs plans et miroirs sphériques.

Réfraction. — Prismes. — Lentilles.

Loupe.

Lunette astronomique ; lunette terrestre ; lunette de Galilée.

Télescope de Newton.

Dispersion de la lumière. — Spectre solaire ; spectres de diverses sources lumineuses.

NOTA. — Les questions posées sur ces différentes matières ne dépasseront pas le niveau de l'enseignement dans la classe de mathématiques élémentaires.

COSMOGRAPHIE

Constellations et principales étoiles.

Sphère céleste. — Uniformité de son mouvement apparent ; mouvement réel de rotation de la terre sur elle-même ; pôles ; méridiens ; hauteur et azimuth ; ascension droite et déclinaison.

Terre. — Longitude et latitude géographiques ; grandeur du rayon de la terre supposée sphérique ; aplatissement ; longueur du mètre ; système métrique.

Construction des cartes. — 1° Projections orthogonales ; 2° projections polyédriques ; 3° projections stéréographiques ; 4° projection de Mercator ; 5° développement conique ; 6° carte d'état-major.

TOPOGRAPHIE

Planimétrie. — Echelles ; échelle graphique ; approximation.

Figuré du terrain. — Courbes de niveau ; équidistance. — Lignes de plus grande pente ; hachures ; éclairement zénithal ; loi du quart ; loi du diapason français, usage.

Mouvement du sol. — Croupe ; vallée ; ligne de faîte ; thalweg. — Mamelon ; bassin ; confluent ; col.

Mesure des distances sur le terrain. — Chaîne ; décamètre à ruban ; pas étalonné. — Projection horizontale d'une distance mesurée. — Stadia et lunette astronomique.

Mesure des angles. — Limbe gradué ; vernier ; graphomètre. — Projection horizontale d'un angle. — Azimuth. — Boussole. — Réduction d'un angle au centre de station.

Théorie de l'exécution d'un levé régulier. — Planimétrie, polygone topographique, levé de ce polygone par la méthode d'intersection ou

par la méthode de cheminement, usage du graphomètre; usage de la boussole; usage de la planchette; levé des détails.

Evaluation de la différence des cotes de deux points. — Méthode directe: niveau d'eau. — Méthode indirecte: éclimètre.

Notions élémentaires sur la lecture de la carte d'état-major au 1/80000.

TABLEAU DES COEFFICIENTS

Les coefficients sont fixés ainsi qu'il suit, tant pour les compositions que pour les examens oraux et l'aptitude physique :

1° Compositions.

1° Composition française	14	
2° Composition mathématique	14	
3° Calcul logarithmique	2	
4° Epure	6	
5° Dessin d'imitation	3	
6° Dessin topographique	2	
7° Thème allemand	8	
8° Version allemande	4	
Total		53 ci 53

2° Examens du premier degré.

1° Physique, mécanique, cosmographie, topographie	10	
2° Algèbre, géométrie, géométrie descriptive et cotée, trigonométrie, applications de l'algèbre à la trigonométrie et à la géométrie	10	
3° Histoire et géographie	10	
Total	30 ci.	30
Somme des coefficients pour l'admissibilité		83

3° Examens du second degré.

Lettres	Composition française (coefficient supplémentaire)	2	
	Histoire	14	
	Géographie	14	
	Allemand	10	
	Anglais (facultatif)(1)	2	
Sciences	Algèbre et trigonométrie rectiligne	16	
	Géométrie	12	
	Géométrie descriptive et cotée	10	
	Application de l'algèbre	10	
	Cosmographie et topographie	6	
	Physique et mécanique	18	
	Total	114 ci.	114

4° Aptitude physique.

Aptitude physique	Equitation	2	
	Escrime	3	
	Gymnastique	3	
	Total	8 ci.	8
Somme des coefficients pour l'admission			175

CLASSEMENT DÉFINITIF DES CANDIDATS

Le classement définitif des candidats est fait par un jury spécial composé ainsi qu'il suit :

Un général de division, président, désigné par le ministre de la guerre;

Un des sous-chefs de l'état-major de l'armée;

Le chef du cabinet du ministre;

Le directeur de l'infanterie;

Le directeur de la cavalerie;

Les examinateurs d'admission.

Ce jury spécial a pour mission :

1° De s'assurer que toutes les opérations du concours ont été régulières;

2° De prononcer l'exclusion définitive des candidats convaincus de fraude à l'égard desquels les examinateurs n'auraient pas usé du droit que leur confère le règlement;

3° De vérifier et d'arrêter le classement des candidats d'après le nombre de points obtenus par chacun d'eux;

4° De recevoir les observations et propositions des membres de la commission d'examen au sujet du fonctionnement du concours.

Si, dans le classement, plusieurs candidats se trouvent sur la même ligne, le jury donne la préférence à ceux qui ont obtenu un numéro plus élevé :

1° Dans les examens oraux;

2° En composition littéraire;

3° En composition mathématique;

4° Pour l'aptitude physique;

5° En dessin.

Le général présidant le jury adresse au ministre la liste des candidats par ordre de mérite, ainsi que le procès-verbal des opérations du jury en ce qui concerne la formation de cette liste.

CONCESSION DE PLACES GRATUITES

Les bourses et les demi-bourses, les trousseaux et les demi-trousseaux sont accordés par le ministre de la guerre, sur la présentation des conseils d'instruction et d'administration de l'école, conformément à la loi du 5 juin 1850.

Les demandes de bourse ne doivent être formées qu'en faveur de candidats admis à subir l'épreuve du 1er degré; elles sont établies sur papier timbré et remises, avant le 31 juillet, à M. le préfet du département dans lequel la famille du candidat a élu domicile et qui est chargé de les instruire et de les transmettre (1).

Elles devront être accompagnées d'un engagement pris par les parents ou tuteurs des candidats et libellé ainsi qu'il suit :

« Je, soussigné, étant en instance pour obtenir une place gratuite à l'école spéciale militaire en faveur de mon (2), m'engage à rembourser au Trésor le montant des frais de pension et de trousseau qui me seront accordés, dans le cas où il ne servirait pas au moins pendant dix ans dans l'armée, y compris le temps passé à l'école. A défaut de payement du montant de ces frais de pension et de trousseau, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par voie de contrainte administrative décernée par M. le ministre des finances, suivant les droits qui lui sont conférés par les lois des 12 vendémiaire et 18 ventôse an VIII (3). »

Dans le courant d'août, le préfet soumettra au conseil municipal chaque demande, appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi que d'un relevé du rôle des contributions; il provoquera une délibération du conseil à ce sujet; il y joindra ses observations et son avis, quand bien même la délibération serait défavorable.

Le travail du préfet, avec chaque dossier ainsi complété, devra être envoyé au ministre de la guerre avant le 1er septembre, dernier délai.

CONDITIONS EXIGÉES POUR L'ENTRÉE A L'ÉCOLE

Tout candidat nommé élève qui ne se sera pas présenté au commandant de l'école dans le délai fixé par sa lettre de nomination sera considéré comme démissionnaire. La lettre de nomination servira de feuille de route à l'intéressé et lui donnera droit au tarif réduit sur les chemins de fer pour se rendre à Saint-Cyr.

Nul ne peut être admis s'il n'a au moins la taille de 1 m. 540 exigée par la loi sur le recrutement de l'armée, ou s'il se trouve dans un des cas de réforme prévus par les ordonnances et règlements sur le recrutement de l'armée. En conséquence, les élèves, à leur arrivée à l'école, sont soumis à une visite médicale dans l'établissement. Les élèves qui seront reconnus aptes au service armé recevront du général commandant l'école un certificat constatant l'aptitude à s'engager pour l'école spéciale militaire.

Munis de ce certificat, de leur acte de naissance, d'un extrait de leur casier judiciaire, du certificat de bonnes vie et mœurs prescrit par l'article 59 de la loi du 15 juillet 1889, de leur lettre de nomination et, s'ils ont moins de vingt ans, du consentement de leur père, mère ou tuteur, ils devront contracter, avant d'être reçus définitivement, un engagement de trois ans devant le maire de Versailles.

Ceux d'entre eux qui n'auraient pas atteint l'âge de dix-huit ans au moment de leur entrée à l'école devront contracter le même engagement dès qu'ils auront atteint cet âge.

Les candidats sous les drapeaux, qui se trouvent, par suite, liés au service, seront soumis à l'examen médical lors de leur entrée à Saint-Cyr.

Nul ne peut d'ailleurs être reçu à l'école s'il ne produit un récépissé soit du receveur général de Seine-et-Oise, soit d'un receveur général ou particulier d'un autre département, constatant qu'il a payé le prix du trousseau ou du demi-trousseau, et s'il ne remet au général commandant l'école une promesse sous seing privé, dans la forme indiquée par l'article 1326 du code civil, par laquelle son père, sa mère ou son tuteur s'engage à verser dans la caisse du receveur général du département de Seine-et-Oise ou de tout autre receveur général ou particulier, par trimestre et d'avance, le montant de la pension si l'élève est pensionnaire, ou de la demi-pension s'il a obtenu une demi-place gratuite. Cette promesse, qui doit être légalisée par le maire ou par le sous-préfet, sera faite par l'élève lui-même s'il est majeur ou s'il jouit de ses biens.

Il est donc essentiel que, dans la prévision de leur admission à l'école, les candidats se procurent à l'avance les trois pièces exigées ci-dessus, et qu'ils se mettent en état de payer la valeur de leur trousseau dès qu'ils auront reçu leur lettre de nomination.

Les élèves dont le père, la mère ou le tuteur ne réside pas à proximité de Saint-Cyr doivent, en outre, avoir un correspondant dûment accrédité auprès du général commandant l'école.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

VILLE de

Concours d'admission pour l'école spéciale militaire.

Signature du candidat.

EXAMEN AU PREMIER DEGRÉ

CERTIFICAT D'ADMISSIBILITÉ
à l'examen du second degré.

Nous, soussignés, examinateurs du premier degré pour l'admission à l'école spéciale militaire, certifions, sous notre responsabilité personnelle, que M. (1) est admis à subir les épreuves de l'examen du second degré.

En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat (2).

A , le 189

Vu :
Le président de la commission,

(1) Nom et prénoms.

(2) Ce certificat devra être signé par les trois examinateurs et par le candidat.

Par décret du 20 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des neuf officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Rondot (Paul-Marie-Frédéric), chef de bataillon; 40 ans 2 mois 8 jours de services. Pension avec jouiss. du 11 janvier 1896. 3,525 fr.

Troublé Charles-Antonin), chef de bataillon; 34 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 22 novembre 1895..... 3,225 fr.

George (Charles-Louis-Marie-Auguste), capitaine; 31 ans 2 mois 2 jours de services. Pension avec jouiss. du 14 janvier 1896. 2,375 fr.

Taglia (Antonin), capitaine; 31 ans 2 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 3 novembre 1895..... 2,375 fr.

(1) Toute note inférieure à 10 sera portée pour mémoire seulement et n'augmentera pas le nombre des points du candidat.

(1) Les familles devront bien préciser si elles demandent une bourse avec trousseau ou demi-trousseau, ou une demi-bourse avec trousseau ou demi-trousseau, ou seulement une demi-bourse.

(2) Fils ou pupille.

(3) Cette pièce devra être établie sur papier timbré, et la signature du pétitionnaire sera légalisée par le maire.

Michel (Joseph-Cyprien), capitaine; 32 ans 9 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 14 janvier 1896..... **2,450** fr.

Boutal (Pierre-Paul-Marie), major; 37 ans 8 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 3 novembre 1895..... **3,400** fr.

Fargin-Fayollo (Henri-Sébastien), capitaine; 37 ans 6 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 29 novembre 1895..... **2,700** fr.

Adam (Alexandre), chef d'escadron; 48 ans 10 mois de services. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... **3,950** fr.

Kammerlocher (Louis-Adolphe), capitaine; 40 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 3 novembre 1895..... **2,825** fr.

Par décret du 20 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à l'officier dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Febvre (Jules), médecin-major de 1re classe; 36 ans 11 mois 24 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **4,000** fr.

Par décret du 20 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des vingt-trois veuves de militaires dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Daillet (Françoise), veuve TEXIER. Le mari chef armurier de 1re classe décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 juillet 1895..... **650** fr.

Boudeau (Rosalie), veuve BEUZON. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 octobre 1894... **550** fr.

Artola (Marie), veuve MARTIN. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 septembre 1895. **550** fr.

Rault (Marie-Jeanne), veuve DANILO. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **633** fr.

Deniaud (Marie-Donnatienne), veuve DUVAL. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 septembre 1895..... **622** fr.

Mignard (Marie-Claire-Zélia), veuve GABELLE. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 juillet 1895..... **645** fr.

Piétri (Marie-Clorinde), veuve GABRIELLI. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 juillet 1895..... **645** fr.

Fingado (Marie-Anne), veuve SPINDLER. Le mari maître ouvrier de manufacture d'armes, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 septembre 1895..... **550** fr.

Lacroix (Jeanne), veuve CÉDET. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 septembre 1895..... **545** fr.

Dassonville (Ernestine-Célina), veuve LEYSER. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 mai 1895..... **450** fr.

Graves (Marie), veuve MALPAS. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 septembre 1895..... **529** fr.

Salgues (Marie), veuve MASSIP. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 septembre 1895..... **563** fr.

Gisors (Françoise-Zoé), veuve QUÉHAN. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Rappel des trois années d'arrérages à partir de la date de l'insertion au *Journal officiel* du décret de concession..... **375** fr.

Antonetti (Jeanne-Marie), veuve ANTOMORI. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 avril 1895..... **458** fr.

Maestracci (Jules-Marie), veuve BARTOLI. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 mars 1895..... **461** fr.

Mougne (Anne-Louise), veuve DESUZINGE. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 juillet 1895..... **458** fr.

Deniaud (Marie-Claire), veuve GROSS. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895..... **454** fr.

Leroy (Marie-Sophie), veuve NITZEL. Le mari garde de Paris, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 juillet 1895..... **439** fr.

Brossard (Jeanne-Sévère), veuve SELMES. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 septembre 1895..... **461** fr.

Orphelin **Armspach** (Antoine-Michel). Le père maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 juillet 1895 au 4 septembre 1898..... **645** fr.
M. Bollecker, tuteur.

Orphelins **Tagnon** : 1° Nicolas-Lucien; 2° Honoré-Marcel; 3° Marie-Lucienne; 4° Marcel-Albert-Etienne. Le père brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 juillet 1895 au 18 novembre 1901..... **529** fr.
M. Sormaître, tuteur.

Orpheline **Thiébaud** (Eugénie-Caroline). Le père brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 novembre 1894 au 30 juillet 1895..... **529** fr.

Orphelins **Ettori** : 1° Jacquette-Françoise; 2° François-Toussaint-Démétrius. Le père gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 juillet 1895 au 26 mai 1903..... **454** fr.
M. Ettori, tuteur.

Par décret du 20 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des soixante-dix-huit militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Baudet (Pierre), adjudant; 30 ans 22 jours de services. Pension avec jouissance du 3 novembre 1895..... **1,083** fr.

Frémy (Siméon-Florimond-Joseph), adjudant; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 12 octobre 1895..... **1,015** fr.

Loo-Dupont (Dominique-Jean), adjudant; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 12 août 1895..... **1,015** fr.

Giraldi (Siméon), sergent; 26 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **823** fr.

Benkreir (El Hadj ben Kaddour), sergent; 51 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895... **1,100** fr.

Mohamed bel Arbi, sergent; 51 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,100** fr.

Abdallah (Mohammed ould Saïd ben Abdallah), soldat; 53 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **750** fr.

Boutaleb (Mohammed), soldat; 51 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **750** fr.

Halima (Mahidin ould Lekhal ben Halima), soldat; 51 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er novembre 1895. **750** fr.

Henini (Bouzian ould Kouider bel Henini), soldat; 51 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er novembre 1895. **750** fr.

Ouhab (Salem ben Djilali), soldat; 51 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **750** fr.

Poncept (Jean-Pierre), adjudant; 48 ans de services. Pension avec jouissance du 20 septembre 1895..... **1,300** fr.

Khader (Mebrouk ben Telli), soldat; 51 ans 3 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **750** fr.

Mohamed ben Belkassem, soldat; 51 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **750** fr.

Rosenblatt (Jean-Baptiste), adjudant; 27 ans 11 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 22 août 1895..... **1,045** fr.

Demay (Simon), chef armurier de 1re classe; 28 ans 8 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 12 nov. 1895.... **1,060** fr.

Juliot (Henri), chef armurier de 1re classe; 26 ans 4 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 nov. 1895.... **1,023** fr.

Perrier (Augustin), maître ouvrier; 30 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **883** fr.

Perruchot (François), sergent; 26 ans 2 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **823** fr.

Louis (Louis-Napoléon-Daniel), adjudant; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 10 août 1895..... **1,015** fr.

Landès (Louis-Cyprien), maréchal des logis chef; 27 ans 2 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er nov. 1895. **1,145** fr.

Goumy (Léonard-Hippolyte), maréchal des logis chef; 33 ans 11 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,269** fr.

Peltier (Prosper-Armand), maréchal des logis chef; 26 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouiss. du 1er novembre 1895.. **1,112** fr.

Perrot (Victor-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 26 ans 2 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,112** fr.

Verdier (Etienne), maréchal des logis chef; 26 ans 7 mois 17 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 novembre 1895... **1,128** fr.

Lavall (Emile), maréchal des logis; 29 ans 9 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... **1,155** fr.

Angot (Paul-Charles-Ernest), maréchal des logis; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895.... **1,012** fr.

Bourbon (Jean-Baptiste), maréchal des logis; 27 ans 24 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **1,045** fr.

Davignon (Jean-Honoré), maréchal des logis; 28 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895.... **1,042** fr.

Hamelin (Desaix-Philadelphie), maréchal des logis; 26 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **1,030** fr.

Legros (Pierre), maréchal des logis; 26 ans 2 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,012** fr.

Ragueneau (Eugène-Désiré), maréchal des logis; 37 ans 5 mois 10 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 nov. 1895... **1,258** fr.

Arnould (Jean-François-Xavier), brigadier; 26 ans 3 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895.... **1,012** fr.

Gourichon (Charles-Eugène-Désiré), brigadier; 26 ans 1 mois 24 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er nov. 1895.. **1,012** fr.

Orsini (François), brigadier; 26 ans 5 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,012** fr.

Luzinier (François-Jules), brigadier; 26 ans 6 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **1,012** fr.

Garin (André), brigadier; 26 ans 1 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **904** fr.

Hugnin (Auguste), brigadier; 27 ans 6 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **932** fr.

Blanchot (Jean-Alexandre-Porphire), gendarme; 28 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouiss. du 11 novembre 1895... **1,010** fr.

Roche (Jacques), gendarme; 26 ans 2 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **980** fr.

Magnin (Charles-César), gendarme; 26 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **980** fr.

Peyrat (Jean), gendarme; 26 ans 1 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **980** fr.

Amadieu (Antoine), gendarme; 26 ans 2 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **873** fr.

Blanc (Jean), gendarme; 26 ans 2 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... 873 fr.

Bricaut (Silvain-Manuel-Désiré), gendarme; 26 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895. 873 fr.

Froger (François-Louis), garde; 26 ans 2 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 873 fr.

Goïau (François-Marie), gendarme; 26 ans 7 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 885 fr.

Nauguet (Jean-Louis-Ferdinand), gendarme; 26 ans 9 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 885 fr.

Calisti (Jean-Laurent), gendarme; 37 ans 25 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... 983 fr.

Charras (Jean), gendarme; 30 ans 3 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 913 fr.

Rouzade (Charles), gendarme; 30 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... 925 fr.

Boquet (Hyppolite-Jean), gendarme; 26 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... 769 fr.

Boutté (Hubert-Origène), gendarme; 26 ans 6 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... 780 fr.

Cossart (Jonathan), gendarme; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 769 fr.

Coursier (Joseph-Alphonse), gendarme; 27 ans 1 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... 776 fr.

Delmas (Jean), gendarme; 26 ans 2 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 769 fr.

Denis (Benoît), gendarme; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... 769 fr.

Durand (Joseph), gendarme; 26 ans 2 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 769 fr.

Farcy (Jacques-Albert), gendarme; 26 ans 2 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... 769 fr.

Fourgeron (Charles-Joseph-Emile), gendarme; 28 ans 7 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 6 nov. 1895.. 825 fr.

Garnier (Jean-François-Raphaël-Xavier), gendarme; 26 ans 7 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 16 nov. 1895. 780 fr.

Gautheret (Louis-Alexandre), gendarme; 26 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... 769 fr.

Guerdoux (Auguste-Edouard), gendarme; 26 ans 2 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895.. 769 fr.

Guitté (Claude), gendarme; 26 ans 2 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 769 fr.

Jarreau (Louis), gendarme; 26 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... 769 fr.

Manchion (Mélesse), gendarme; 26 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... 739 fr.

Michel (César-Alfred), gendarme; 26 ans 1 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... 769 fr.

Poignault (Henry), gendarme; 26 ans 2 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... 769 fr.

Possien (Louis-Joachim), gendarme; 26 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... 769 fr.

Prod'homme (Mathurin-Marie), gendarme; 26 ans 1 mois trois jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895. 769 fr.

Richard (François), gendarme; 26 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... 769 fr.

Rousseau (Fabien-Hippolyte), gendarme; 28 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 784 fr.

Saint-Geours (Jean-Baptiste), gendarme; 26 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895... 769 fr.

Turenne (Jean-Pierre), gendarme; 26 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... 769 fr.

Verchier (Frédéric), gendarme; 26 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 769 fr.

Vittori (Pierre-François), gendarme; 26 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... 769 fr.

David (Joseph), gendarme; 42 ans 2 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... 889 fr.

Maestroni (Paulin), gendarme; 34 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 829 fr.

Par décret du 20 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des soixante-dix militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes:

Philippe (Fernand-Léonard), sous-chef de musique; 15 ans 6 mois 7 jours de services. Pension avec jouiss. du 27 sept. 1895.. 558 fr.

Boissel (Ferdinand-Louis), adjudant; 16 ans 9 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895..... 680 fr.

Charnu (Marie-Eugène), adjudant; 19 ans 8 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... 800 fr.

Degraux (Charles), adjudant; 15 ans 10 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... 640 fr.

Delille (Georges-Louis-Constant), adjudant; 23 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 22 août 1895..... 960 fr.

Delsaut (Emile-Joseph), adjudant; 16 ans 10 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 3 octobre 1895..... 680 fr.

Dommart (Eugène-Florimont-Henri), adjudant; 16 ans 5 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er sept. 1895..... 660 fr.

Folley (Victor-Eugène), adjudant; 16 ans 6 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 23 septembre 1895..... 680 fr.

Girin (Pierre), adjudant; 17 ans 9 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 7 octobre 1895..... 720 fr.

Indeaux (Léandre), adjudant; 18 ans 10 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 11 septembre 1895..... 760 fr.

Kœn (Jean-Théodore), adjudant; 16 ans 3 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 14 août 1895..... 660 fr.

Kopp (Jacques), adjudant; 16 ans 9 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 27 août 1895..... 680 fr.

Lacrampe (Benjamin-Henri), adjudant; 16 ans 10 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 18 septembre 1895..... 680 fr.

Maïnetti (Ange-François), adjudant; 15 ans 10 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... 640 fr.

Manent (Jean-Louis), adjudant; 17 ans 10 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 30 septembre 1895..... 720 fr.

Séjourné (Georges-Edouard), adjudant; 25 ans 10 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... 1,015 fr.

Thomas (Camille-Adolphe-Abel), adjudant; 15 ans 10 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 26 septembre 1895. 640 fr.

Vossot (Louis), adjudant; 16 ans 4 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... 660 fr.

Bondierlange (Pierre-Eugène), sergent; 17 ans 8 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 20 septembre 1895..... 576 fr.

Mamessier (François), sergent; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... 480 fr.

Thouverey (Alphonse), sergent; 27 ans de services. Pension avec jouissance du 15 septembre 1895..... 830 fr.

Renaudeau (Edouard), sergent; 27 ans de services. Pension avec jouissance du 29 mars 1894..... 830 fr.

Gozzi (François-Marie), sergent; 24 ans de services. Pension avec jouiss. du 28 décembre 1893..... 665 fr.

Mare (Toussaint-Armand), soldat; 33 ans de services. Pension avec jouissance du 8 mars 1894..... 660 fr.

Aubry (Jules-Emile), adjudant; 16 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... 660 fr.

Bigand (Jules-François-Elisée), adjudant; 19 ans de services. Pension avec jouissance du 2 novembre 1895..... 673 fr.

Descom (Jean-Pierre), maréchal des logis; 26 ans 5 jours de services. Pension avec jouissance du 15 octobre 1895..... 815 fr.

Génot (François-Auguste), adjudant; 17 ans 8 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 5 octobre 1895..... 720 fr.

Maurras (Albert), adjudant; 19 ans 9 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 20 août 1895..... 800 fr.

Gauthier (André-Auguste), adjudant; 17 ans 11 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 23 septembre 1895..... 760 fr.

Tyrand (Joseph-Célestin), adjudant; 17 ans 9 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895..... 720 fr.

Bouhier (Armand-Aimé-Jean-de-Dieu), maréchal des logis; 17 ans 10 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 19 septembre 1895..... 648 fr.

Chevillard (Gabriel), maréchal des logis; 21 ans de services. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... 628 fr.

Mathieu (Joseph-Marc-Antoine), maréchal des logis; 18 ans 11 mois 18 jours de services. Pension avec jouiss. du 29 sept. 1895.. 608 fr.

Monteil (Pierre), brigadier; 15 ans 7 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... 448 fr.

Fournier (Louis-Alfred), sergent; 25 ans 4 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 31 août 1895..... 808 fr.

Bigey (Arthur-Emile), maréchal des logis; 26 ans 3 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 923 fr.

Brun-Gaillard (Julien-Léon), maréchal des logis; 30 ans 3 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 16 nov. 1895. 883 fr.

Leclère (Léon-Alfrède-Désiré), maréchal des logis; 23 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 21 nov. 1895.. 752 fr.

Souchière (Jean-Joseph-Bénézeth), maréchal des logis; 23 ans 9 mois 25 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 oct. 1895.. 768 fr.

Lambert (Charles), brigadier; 23 ans 7 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 864 fr.

Dommartin (Eugène-Victor), brigadier; 15 ans 10 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 512 fr.

Piotte (Simon), brigadier; 20 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 656 fr.

Michaud (Elie-Vivien), brigadier; 18 ans 7 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 16 août 1895..... 608 fr.

Ballé-Mouralot (Jean-Pierre), brigadier; 23 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 658 fr.

Bordet (Pierre), brigadier; 20 ans 7 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... 588 fr.

Dard (François-Joseph-Victorin), gendarme; 22 ans 10 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895. 736 fr.

Morel (Henri), gendarme; 15 ans 6 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... 512 fr.

Morice (Joseph-Théodore), gendarme; 18 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 608 fr.

Vieu (Henri-Charles), gendarme; 31 ans 2 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... 898 fr.

Déliot (Hypolite), gendarme; 19 ans 6 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **640** fr.

Durand (Barthélemy), gendarme; 16 ans 7 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **544** fr.

Herpin (Jean-Baptiste), gendarme; 16 ans 10 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **544** fr.

Morice (Armel-Mathurin-Marie), gendarme; 17 ans 10 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novemb. 1895.. **576** fr.

Briand (César-Antoine), gendarme; 29 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **634** fr.

Doyen (Vital-Emile), gendarme; 17 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **420** fr.

Goumy (Alfred-Auguste), gendarme; 21 ans 7 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **528** fr.

Halloin (Edouard-Laurent), gendarme; 19 ans 7 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **480** fr.

Javelle (Charles), gendarme; 16 ans 11 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **408** fr.

Laurancy (Jean-Claude), gendarme; 26 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 5 décembre 1895..... **615** fr.

Maldès (Jean-André-Honoré), gendarme; 17 ans 11 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895. **432** fr.

Marsat (Hector-Nicolas), gendarme; 16 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **396** fr.

Maurel (Baptiste-Aimé), gendarme; 29 ans 4 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **634** fr.

Molières (Palmire-Frédéric), gendarme; 29 ans 10 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **638** fr.

Monard (Jean-Siffroi-Casimir), gendarme; 17 ans 3 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895. **420** fr.

Pradier (Louis-Rémi), gendarme; 19 ans 10 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **480** fr.

Rigollet (Claude-Marie), gendarme; 16 ans 5 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **396** fr.

Guichard (Jean-Baptiste-Jules), gendarme; 33 ans 4 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **664** fr.

Vinciguerra (Joseph), gendarme; 31 ans 10 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **653** fr.

Vesseron (Vital-Auguste), garde républicain; 15 ans 11 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **384** fr.

Par décret du 20 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à l'officier dénommé ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications suivantes:

Chrestien de Poly (Marie-Louis-Charles), capitaine; 22 ans 11 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **1,300** fr.

Par décret du 20 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des neuf veuves d'officiers dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Delasalle (Henriette-Elisabeth-Joséphine), veuve EUZENOU, marquis de KERSALAUN. Le mari général de brigade, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 février 1895..... **2,667** fr.

Leclercq (Jeanne-Julie-Victorine-Marie), veuve DE-PERETTI. Le mari colonel, en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 15 août 1895..... **2,000** fr.

De Cheverry (Elisabeth-Marie-Emilie), veuve VIENNE. Le mari colonel, titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 24 sept. 1895. **2,000** fr.

Regnault (Louise-Sophie), veuve AMAT. Le mari capitaine, titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 25 oct. 1895. **1,100** fr.

Vincent (Aimée-Anne-Marie), veuve LETOURNEUR. Le mari capitaine, titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 octobre 1895..... **1,100** fr.

Rassignoux (Clémence-Félicité), veuve MOINEAU. Le mari capitaine, titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895..... **1,100** fr.

Cassan (Jeanne-Marie-Odette), veuve VETTARD. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 octobre 1895..... **1,100** fr.

Brenet (Reine-Thérèse), veuve DUVAL. Le mari garde d'artillerie de 1re classe, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 2 mai 1895..... **1,100** fr.

Orphelins **Bruneaud** :

1° Henri-Gabriel. Le père chef de bataillon, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 10 mai 1895 au 23 avril 1902. **667** fr. (Mme veuve Bruneaud, tutrice.)

2° Louis-Valery-Albert-Henri). Le père chef de bataillon, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 mai 1895 au 23 juillet 1912..... **666** fr. (Mme veuve Fajon, tutrice.)

MINISTÈRE DE LA MARINE

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 23 janvier 1896 :

MM. le chef de bataillon Pothuau, du 4e rég.; le capitaine Radisson, du 2e rég.; les lieutenants de Tavernier et Richard, du 8e rég., Plailly et Cartron, du 3e rég., et Gillmann du 7e rég.; les sous-lieutenants Gauthier et Fleury du 8e rég., Julien, du 4e rég., et Probst, du 7e rég., sont désignés pour servir au Tonkin, ainsi que M. le sous-lieutenant Noel, précédemment désigné pour servir en Cochinchine.

Ces officiers rejoindront leur poste par le paquebot partant de Marseille le 16 février 1896.

M. Philippe, capitaine au 7e rég., passe à la suite du 2e rég.

M. Collin, capitaine au 5e rég., passe au 3e rég. et est nommé capitaine-major du 3e bataillon de ce rég., détaché à Paris.

M. le lieutenant Roubert, provenant du rég. de tirailleurs malgaches, est placé à la suite du 1er rég.

M. le sous-lieutenant Bonneau, provenant du rég. de tirailleurs sénégalais, est placé à la suite du 7e rég.

Sur la proposition de l'autorité militaire, les officiers ci-après, à la suite du 5e rég., ont été affectés, savoir :

M. le capitaine Testut, à la 2e compagnie.

M. le capitaine Manus, à la 3e compagnie.

M. le capitaine Laumonnier, à la 5e compagnie.

M. le capitaine Jacquin, à la 14e compagnie.

M. le lieutenant Gommery, à la 6e compagnie.

M. le lieutenant Lambla, à la 12e compagnie.

M. le capitaine Lambert, du 4e rég., est désigné pour servir au Tonkin, par permutation de départ colonial avec M. le capitaine Le Moel. Par suite, M. le capitaine Lambert rejoindra sa destination par le paquebot partant de Marseille le 16 février 1896, et M. Le Moel, qui est maintenu au 4e rég., prendra, sur la liste de départ, le rang de M. Lambert (12 février 1895.)

M. Robert, capitaine au rég. de tirailleurs sénégalais, est autorisé, sur sa demande, à accomplir une troisième année de service colonial.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 23 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront le jeudi 30 janvier un dîner aux présidents et aux bureaux des deux Chambres.

Ce dîner sera suivi d'une soirée pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer, les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat et les personnes qui sont en relations avec M. et Mme Félix Faure.

La réception commencera à neuf heures et demie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 22 janvier.

La reine et la princesse Béatrice ont appris la nouvelle de la mort du prince de Battenberg, ce matin à la première heure, par un télégramme direct de Sierra-Leone, bientôt confirmé par les dépêches de l'amirauté et du ministère de la guerre.

Le prince de Galles a reçu du ministre de la guerre des détails sur les derniers moments du prince de Battenberg. Le prince s'était embarqué vendredi dernier à bord du croiseur *Blonde*. Il était soigné par le docteur Hilliard. Quoique très faible, il supporta bien la mer et on ne craignait pas une issue fatale, lorsqu'un nouvel accès affaiblit le prince qui expira doucement, sans souffrance. (*Agence Havas.*)

Londres, 22 janvier.

C'est à bord du croiseur *Blonde*, sur lequel il avait été transporté le 16 janvier, que le prince de Battenberg est mort.

Le prince avait été pris, le 11 janvier, d'un léger accès de fièvre à Nyisa et était revenu à Capo-Coast-Castle. Son état s'était amélioré et il devait être transporté à Madère à bord du croiseur *Blonde*, lorsque le 20, à neuf heures du soir, il fut pris d'un nouvel accès auquel il succomba.

Le croiseur repartit alors pour Sierra-Leone. (*Agence Havas.*)

Londres, 23 janvier.

Le lord chambellan a déclaré que par suite de la mort du prince de Battenberg la cour prendrait le deuil aujourd'hui jeudi pour six semaines. (*Agence Havas.*)

Londres, 23 janvier.

Le marquis de Lansdowne, ministre de la guerre, parlant hier soir à Salisbury, a traité des mesures prises en vue de la réorganisation de l'artillerie de campagne et a exprimé sa satisfaction des conditions actuelles dans lesquelles se trouvent l'armée active et la réserve.

En terminant, le ministre a dit que la mort du prince de Battenberg ne fera qu'accroître l'affection du peuple pour la maison royale. (*Agence Havas.*)

Londres, 23 janvier.

Un conseil de cabinet aura lieu demain.

Sir J. H. Haslett, conservateur, a été élu membre du Parlement, pour la circonscription du Nord-Belfast, par 3,595 voix contre 3,434 données au candidat indépendant.

Sir Haslett remplace un conservateur. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 22 janvier.

Le comte Nigra, ambassadeur d'Italie à Vienne, est arrivé à Rome. (*Agence Havas.*)

PERSE

Téhéran, 22 janvier.

La prohibition de l'exportation des blés qui existait depuis plusieurs mois vient d'être levée. Les réserves de blé sont abondantes. (*Agence Havas.*)

NATAL

Durban, 22 janvier.

Le docteur Jameson, ses officiers et les hommes blessés ont été remis aux autorités britanniques sur la frontière du Natal.

Le docteur Jameson et ses officiers sont arrivés ici au petit jour; ils ont été immédiatement conduits sous escorte à bord du *Victoria* qui se rendra en Angleterre par le canal de Suez.

Quant aux hommes, deux d'entre eux qui sont Anglais seront conduits en Angleterre par un autre navire. Les autres seront débarqués dans les ports d'où ils pourront le plus facilement regagner leurs pays respectifs. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 24 janvier.

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

2e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour. (Le scrutin sera ouvert de deux heures et demie à trois heures.)

2e tour de scrutin pour la nomination du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes. (Nos 118, sess. ord. 1895, et 71, sess. extraord. 1895. — M. Eugène Guérin, rapporteur. — Urgence déclarée.)

Discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle sur les suites que le Gouvernement compte donner à la lettre de M. Ribot lui demandant d'exercer des poursuites contre l'ancien secrétaire du directeur de la sûreté, Dupas.

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895. — M. Poirrier (Marne), rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 24 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. l'amiral Veron jusques et y compris M. Baduel.

Tribunes. — Depuis M. Peytral jusques et y compris M. Théry.

Convocations du vendredi 24 janvier.

Commission des boissons, à une heure et demie. — Local de la commission des douanes.

Commission relative aux dispositions légales du mariage, à une heure trois quarts. — Local du 5e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

1re commission des congés (de janvier 1896), à deux heures. — Local du 6e bureau.

1re commission des pétitions (de janvier 1896), à deux heures. — Local du 7e bureau.

1re commission d'intérêt local (de janvier 1896), à deux heures. — Local du 8e bureau.

1re commission d'initiative parlementaire (de janvier 1896, à deux heures. — Local du 9e bureau.

6e commission d'initiative parlementaire (d'octobre 1895), à deux heures. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 23 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la séance du 21 janvier est lu par M. Mougeot, l'un des secrétaires, et adopté.

MM. Mesureur, ministre du commerce, et Doumer, ministre des finances, déposent des projets de loi.

M. Berger (Seine) dépose un rapport.

Sur le rapport de M. Laroche-Joubert, la Chambre valide l'élection de M. Laniel à Lisieux.

La Chambre ajourne la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte,

Et la discussion de la proposition de loi de M. Basly et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier l'article 11 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics.

MM. Maurice Lebon (Seine-Inférieure), Etienne, Delbet, Doumer, ministre des finances; Marcel Habert, Sever, le vicomte de Montfort, Hubbard et Léon Bourgeois, président du conseil, sont entendus.

La priorité de la 2e partie de la proposition de M. le vicomte de Montfort, tendant à l'ajournement, est adoptée par 403 voix contre 144, sur 547 votants.

L'ajournement est repoussé par 369 voix contre 175, sur 544 votants.

La priorité du projet de résolution de M. le vicomte de Montfort (2e partie) est écartée par 380 voix contre 139, sur 519 votants.

La 1re partie d'un ordre du jour de MM. Pourquery de Boisserin et Marcel Habert, accepté par le Gouvernement, est adoptée.

La 2e partie de cet ordre du jour est adoptée par 424 voix contre 3, sur 427 votants.

Par 360 voix contre 140, sur 500 votants, la Chambre décide de passer à la discussion des articles du projet de loi.

M. Krantz, rapporteur, ayant été entendu, l'urgence est déclarée.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

La séance est levée à six heures vingt minutes.

Samedi, à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du samedi 25 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics. (Nos 1664-1717. — Urgence déclarée. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à distraire de la commune de Colombes (canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine) la section de Bois-Colombes pour l'ériger en commune distincte. (280e fasc., no 830, et 557e fasc., no 1494. — M. Charonnat, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Hubbard sur les circonstances dans lesquelles s'est produite la fuite de M. Vitrac-Desroziers.

4. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 832-846-889-940-1173. — Urgence déclarée. — M. Georges Graux, rapporteur.)

5. — Discussion du projet et des propositions de loi : 1o de M. René Brice; 2o de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3o de M. Armand Porteu; 4o de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5o de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs).

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

8. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1o de M. Alfred Naquet; 2o de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3o de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4o de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abroga-

tion des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-712-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

17. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1372. — M. Michelin, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30 116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010. — M. Audiffred, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil. (Nos 104-224-733. — M. Alfred Leconte, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

31. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Deejante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail (nos 801-1094); 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-1094-803-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

La séance du samedi 25 janvier est la 7e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 9e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Rose jusques et y compris M. Theulier.

Tribunes. — Depuis M. Chantelauze jusques et y compris M. Cosmao-Dumenez.

Organisation des bureaux du 23 janvier.

1er bureau. — Président, M. Michou; secrétaire, M. Dejean.
2e bureau. — Président, M. Royer; secrétaire, M. Defontaine.
3e bureau. — Président, M. Baulard; secrétaire, M. Henri Laniel (Calvados).
4e bureau. — Président, M. Coudreuse; secrétaire, M. Viviani.
5e bureau. — Président, M. Bizouard-Bert; secrétaire, M. Marcel Habert.
6e bureau. — Président, M. Leconte; secrétaire, M. Mirman.
7e bureau. — Président, M. Frébault; secrétaire, M. Marchegay.
8e bureau. — Président, M. Cluseret; secrétaire, M. Dunaime.
9e bureau. — Président, M. Jacques; secrétaire, M. Dulau.
10e bureau. — Président, M. Hainsselin; secrétaire, M. Adam.
11e bureau. — Président, M. Rubillard; secrétaire, M. Raiberti.

18e COMMISSION DES PÉTITIONS

1er bureau, M. le comte le Gonidec de Traissan. — 2e bureau, M. Auricoste. — 3e bureau, M. Galpin. — 4e bureau, M. Joseph Mercier (Haute-Saône). — 5e bureau, M. Delanne. — 6e bureau, M. Derveloy. — 7e bureau, M. Georges Cochery. — 8e bureau, M. Méline. — 9e bureau, M. Fouquet. — 10e bureau, M. Marmottan. — 11e bureau, M. Lemire.

18e COMMISSION DES CONGÉS

1er bureau, M. Abeille. — 2e bureau, M. Fougeirol. — 3e bureau, M. Bony-Cisternes. — 4e bureau, M. Cibiel. — 5e bureau, M. Mougin. — 6e bureau, M. Thoulouse. — 7e bureau, M. Labussière. — 8e bureau, M. Charles Saint. — 9e bureau, M. Joseph Jourdan (Var). — 10e bureau, M. de Ramel. — 11e bureau, M. Maurice-Faure.

18e COMMISSION D'INTÉRÊT LOCAL

1er bureau, M. Brindeau. — 2e bureau, M. Desjardins. — 3e bureau, M. Leteurtre. — 4e bureau, M. Charles-Dupuy. — 5e bureau, M. Chautemps. — 6e bureau, M. Brincard. — 7e bureau, M. Fernand Rabier. — 8e bureau, M. Raymond Leygue (Haute-Garonne). — 9e bureau, M. Talou. — 10e bureau, M. Mielvacque de Lacour. — 11e bureau, M. Rubillard.

18e COMMISSION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

1er bureau. — MM. Brunet, Noël.
2e bureau. — MM. Jules Brice (Meurthe-et-Moselle), Decker-David.
3e bureau. — MM. Albert Le Clec'h, Alfred Faure (Rhône).
4e bureau. — MM. Coudreuse, Arthur Legrand.
5e bureau. — MM. Brune, Riotteau.
6e bureau. — MM. Plichon, Mirman.
7e bureau. — MM. Thorel, Chambige.
8e bureau. — MM. Odilon-Barrot, Dunaime.
9e bureau. — MM. d'Hulst, Francis Charmes.
10e bureau. — MM. Denis, Chantelauze.
11e bureau. — MM. Paul Bézine, Max Lesage (Oise).

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. le comte de Pontbriand, tendant à n'admettre que des Français dans les administrations, dans l'armée, dans la marine et dans les assemblées électives. (Nos 1127-1281.)

1er bureau, M. Brunet. — 2e bureau, M. de Lasteyrie. — 3e bureau, M. Mathé. — 4e bureau, M. Sauzet. — 5e bureau, M. Pochon. — 6e bureau, M. Alexandre Bérard (Ain). — 7d bureau, M. Dubief. — 8e bureau, M. Albert Le Moigne (Manche). — 9e bureau, M. Dejeante. — 10e bureau, M. comte de Pontbriand. — 11e bureau, M. Paul Bézine.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Escanyé, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles. (Nos 1252-1433.)

1er bureau, M. Abeille. — 2e bureau, M. Labarthe. — 3e bureau, M. Cuissart. — 4e bureau, M. Arthur Legrand. — 5e bureau, M. Girard. — 6e bureau, M. le lieutenant-colonel Guérin. — 7e bureau, M. Escanyé. — 8e bureau, M. Cousin. — 9e bureau, M. Dufaure. — 10e bureau, M. Hainsselin. — 11e bureau, M. Lemire.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (No 1615.)

1er bureau, M. Dejoan. — 2e bureau, M. Rameau. — 3e bureau, M. Rouzaud. — 4e bureau, M. Lavertujon. — 5e bureau, M. Flourens. — 6e bureau, M. l'amiral Vallon. — 7e bureau, M. Maruéjouls. — 8e bureau, M. Le Myro de Vilers. — 9e bureau, M. le colonel Sever. — 10e bureau, M. d'Estournelles. — 11e bureau, M. Raiberti.

Convocations du vendredi 24 janvier.

Commission du budget, à trois heures.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 8e bureau.

Commission relative aux prises d'eau de la Durance, à deux heures. — Commission n° 12.

Commission relative aux eaux d'alimentation dans les communes, à deux heures. — Commission n° 14.

2e bureau de novembre 1895 (Vérification de l'élection de l'arrondissement de Forcalquier) (Basses-Alpes), à trois heures.

Sous-commission des colonies (Banques coloniales), à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés, institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Par application des arrêtés ministériels des 18 juillet 1888 et 14 avril 1894, un concours pour l'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés aura lieu à Paris, Lille, Nancy, Lyon, Bordeaux, Montpellier et Toulouse, dans les derniers jours du mois d'avril ou dans le courant du mois de mai prochain.

Pourront être admis à y prendre part les docteurs en médecine qui ne compteront pas plus de trente-deux ans au jour de l'ouverture du concours et qui pourront justifier de l'accomplissement d'un stage d'une année au moins comme internes soit dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit dans un hôpital où ils auraient été appelés à ces fonctions par la voie du concours.

A l'égard des anciens internes des hôpitaux, la limite d'âge maxima pourra être, sur demandes et par décisions individuelles, reculée jusqu'à trente-cinq ans en faveur de ceux qui auraientplus de trente-deux ans à la date du concours.

Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du chef lieu de chaque région fera connaître la date exacte d'ouverture de chacun des concours ainsi que celle à laquelle devront être parvenues au ministère de l'intérieur les demandes des candidats qui solliciteront l'autorisation de concourir.

Les demandes peuvent être adressées, dès maintenant, au ministère de l'intérieur, sous le timbre de la direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 1er bureau.

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 19 janvier 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 20 janvier 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à huit mois.

A 2 p. 100 pour les bons de neuf mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Le concours pour l'emploi de commis stagiaire à l'administration centrale des finances, qui devait s'ouvrir dans la première quinzaine du mois de février 1896, est ajourné.

Les candidats déjà inscrits seront avisés ultérieurement de la date à laquelle auront lieu les épreuves.

Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Opérations du 1er au 31 décembre 1895.

Reçu des déposants :		
A Paris	125.239 versements	2.013.012 »
Dans les départements	211.849 versements	2.577.652 52
Ensemble	337.088	4.590.664 52
Payé aux déposants. — Arrérages de rentes viagères		6.747.636 47
Payé à leurs héritiers. — Remboursements de capitaux réservés		1.521.577 09
Ensemble		8.269.213 56
Les nouvelles rentes inscrites s'élèvent à aux noms de 1,073 parties.		75.899 »
Le total de rentes viagères est de réparties entre 200,740 titres.		33.151.178 »
La caisse a perçu pour arrérages ou remboursements de rentes et valeurs		1.527.096 05
Elle a placé en obligations départementales et communales.		1.819.240 05

Ministère des travaux publics.

Avis relatif aux examens pour les brevets de mécanicien des bateaux à vapeur du commerce, naviguant dans les eaux maritimes.

Les candidats mécaniciens sont informés que les dates d'ouverture des quatre prochaines sessions d'examen sont fixées comme suit :

La 2e session de 1896 ouvrira du 1er avril au 31 mai.

La 3e session de 1896 ouvrira du 1er juin au 31 juillet.

La 4e session de 1896 ouvrira du 1er octobre au 30 novembre.

La 1re session de 1897 ouvrira du 1er janvier au 28 février.

Les demandes, pour chacune des sessions, doivent être présentées, avec pièces à l'appui, trente jours au moins avant la première des dates indiquées pour le commencement de cette session.

Les centres d'examen sont : Dunkerque, le Havre, Cherbourg, Brest, Saint-Nazaire, la Rochelle, Bordeaux, Cette, Marseille et Nice.

La tournée aura lieu en commençant par Dunkerque et finissant par Nice.

L'administration se réserve la faculté de supprimer, à chaque session, de la liste des centres d'examen, ceux de ces centres à l'égard desquels le nombre des candidats qui auraient demandé à y subir les épreuves serait jugé insuffisant pour justifier le déplacement de la commission.

Chaque candidat sera informé du lieu et de l'époque de son examen par un avis individuel qui lui sera adressé huit jours au moins à l'avance.

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté préfectoral en date du 7 octobre 1895, l'introduction des cépages américains de toutes provenances est autorisée dans l'arrondissement de Moulins (Allier), savoir : canton de Moulins, commune de Moulins, et canton de Souvigny, commune de Souvigny.

Par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1895, l'introduction des cépages de toutes provenances est autorisée dans les cantons de Roquesteron, arrondissement de Puget-Théniers, et de Villefranche, arrondissement de Nice (Alpes-Maritimes).

Un concours sera ouvert le 16 mars 1896 à l'école vétérinaire de Toulouse pour la nomination à cette école d'un professeur de pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et d'obstétrique.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme de ce concours se distribue à Paris au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les trois écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 20 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. CORNU

M. le secrétaire perpétuel donne lecture de l'ampliation du décret qui approuve l'élection de M. Marcel Bertrand dans la section de minéralogie, en remplacement de M. Pasteur. M. Marcel Bertrand est invité à prendre place parmi ses confrères.

M. Lippmann expose brièvement un très joli artifice qu'il a imaginé pour entretenir un pendule sans perturbation. En ce moment, les pendules de nos horloges éprouvent des perturbations continuelles dans leur marche, par suite de l'action contrariante de l'ancre, des rouages, etc. Néanmoins, on obtient une marche exacte, à une petite fraction de seconde près, parce qu'on est parvenu à rendre les perturbations constantes. Pratiquement, nous savons donc régler les horloges. Mais M. Lippmann a cherché une solution plus directe, plus fixe, dans laquelle on mettrait hors de cause toute perturbation. Il a reconnu que toute impulsion imprimée à un pendule pendant sa course montante occasionne du retard et pendant sa course descendante de l'avance. Tout près de la verticale, l'influence est réduite à des écarts infiniment petits ; il eût suffi de donner une impulsion constante au pendule au bas de sa course pour empêcher toute perturbation. M. Lippmann préfère imprimer des impulsions égales à droite et à gauche, à même distance de la verticale ; d'un côté il y a retard, mais de l'autre avance égale, en sorte que la marche régulière est assurée.

Quant aux impulsions périodiques, elles sont produites électriquement. Un condensateur est placé à égale distance de la verticale du pendule, de chaque côté, et alimenté par une pile. La décharge électrique alternative assure les impulsions conven-

bles, et le pendule est réglé. M. Lippmann possède ainsi, dans son laboratoire de la Sorbonne, un pendule dont la marche n'a pas varié depuis un an.

Il va de soi qu'à l'impulsion électrique on peut substituer un système mécanique qui a été également expérimenté avec succès par l'éminent physicien.

M. Dehérain, professeur, et M. Demoussy, préparateur au Muséum, ont étudié la perméabilité des terres à l'air et à l'eau. Une terre est constituée par de petites molécules de sables cimentées par l'argile, coagulées par les sels de chaux dissous. Quand la terre est bien travaillée, les molécules sont séparées par de nombreux espaces vides dans lesquels circulent l'air et l'eau. Si les petits agrégats résistent à la pluie, la circulation de l'air et de l'eau est assurée; autrement, quand les pluies ont enlevé les sels de chaux solubles, l'argile se délaye, la terre s'effondre, diminue de volume, les pores se bouchent, la réserve d'eau diminue, la circulation est entravée, la terre devient imperméable. Pour obvier à cet inconvénient, il faut maintenir l'argile coagulée, et, par suite, introduire du calcaire dans le sol. L'épandage de la marne ou de la chaux est nécessaire quand, après des pluies prolongées, on voit l'eau séjourner dans les sillons ou dans les parties basses. Avis aux agriculteurs.

M. Girard présente, au nom de M. Henry, un travail sur « la couverture molle des forêts ». Comment vivent les arbres sous bois, puisqu'on ne leur apporte jamais aucun engrais? Uniquement par l'intermédiaire des détritus organiques qui recouvrent le sol. Ces détritus sont riches en phosphore, en azote, etc.

M. A. Gaudry transmet une note de M. Bleicher sur la découverte d'un gisement de terrain tertiaire fossilifère dans les environs de Liverdun (Meurthe-et-Moselle).

M. Poincaré place sous les yeux de l'Académie des épreuves photographiques obtenues avec les nouveaux rayons invisibles de M. Rœntgen, de Würsbourg. Il s'agit de photographies d'une main. Les rayons x de M. Rœntgen traversant partiellement les tissus ne sont arrêtés que par les os. Il en résulte que, par suite de cette différence de transparence, la plaque impressionnable présente le squelette de la main. On voit les os et même une bague à l'annulaire. Il est vraisemblable que ces rayons permettront d'explorer les os, les tumeurs, les sarcômes, etc., du corps humain. Les rayons de M. Rœntgen paraissent être voisins des rayons cathodiques de M. Crookes.

M. Poincaré présente un cliché obtenu par MM. Oudin et Barthélemy ces jours derniers selon les prescriptions de M. Rœntgen. Ces expérimentateurs se sont servis de l'épreuve du savant allemand pour reproduire un cliché du squelette de la main vivante. Ils ont de même obtenu l'image d'une boussole enfermée dans une boîte, etc. Le mode opératoire est d'ailleurs simple, et M. le docteur Oudin le résume ainsi :

Tous ceux qui se sont occupés quelque peu d'études physiques connaissent ce petit instrument dont on a fait un jouet pour l'amusement des enfants et qu'on désigne sous le nom de tube de Geissler. C'est un long tube soudé aux deux bouts, dans lequel on a fait le vide, qui, mis en contact avec un électrode, émet des lueurs de diverses couleurs.

Si, au lieu du vide relatif qui existe dans ces tubes, on fait un vide presque absolu, on constate qu'au lieu de la lueur brillante que nous connaissons, l'intérieur du tube reste à peu près obscur et que de la *cathode*, c'est-à-dire du pôle positif, partent des rayons étudiés et décrits par le professeur Crookes sous le nom de *rayons cathodiques*, qui jouissent de propriétés spéciales au point de vue physique.

Il se produit une fluorescence verdâtre et très vive, de laquelle partent des rayons obscurs et invisibles pour nos yeux, rayons que M. Rœntgen appelle *rayons x*... et qui, dans le phénomène qui nous occupe, traversent les corps opaques qui ne sont pas trop épais et servent donc à impressionner toute plaque photographique mise en regard.

Ceci étant posé, on prend une plaque photographique ordinaire, on l'enveloppe de plusieurs doubles de papier noir, on fixe celle-ci à 10 centimètres environ du tube donnant les rayons *cathodiques* et on interpose enfin entre le foyer de lumière et elle l'objet ou l'organe dont on veut chercher la perméabilité.

Cela fait, il suffit de faire traverser le tube par un courant d'une bobine de Ruhmkorff donnant 6 à 8 centimètres d'étincelles, en disposant le tube de façon que les rayons *cathodiques* viennent autant que possible frapper perpendiculairement la plaque et l'objet interposé. On continue la pose pendant dix à vingt minutes, suivant le rendement en rayons *cathodiques* du tube de Crookes que l'on emploie.

Après cela, on développe, comme pour toute autre photographie.

Une des grosses difficultés à vaincre consiste, dit-on, dans la nécessité d'avoir un tube donnant, pendant la durée du temps de pose, des rayons *cathodiques*. Le plus souvent, en effet, il se forme dans les tubes qu'on trouve dans le commerce, et au bout de très peu de temps de passage des courants, des vapeurs métalliques ou hydrocarburées, de nuance violette, absolument impropres à la production d'images photographiques.

Quoi qu'il en soit, l'expérience est facile à faire et nous voilà en état de posséder la double vue à travers les corps opaques. Les rayons invisibles de M. Rœntgen ne diffèrent des rayons cathodiques ordinaires qu'en ce qu'ils ne sont pas déviés par l'aimant, et qu'ils ne sont pas réfractés par un prisme. Ils continuent toujours leur chemin en ligne droite, quel que soit l'obstacle qu'ils rencontrent sur leur route. M. Rœntgen pense qu'ils sont le résultat de vibrations longitudinales de l'éther, quand les rayons lumineux ordinaires sont au contraire dus aux vibrations transversales.

Dès quatre heures, comité secret. Présentation d'une liste de candidats à la place d'académicien libre rendue vacante par la mort de M. le baron Larrey. La commission a dressé la liste suivante : 1° M. Rouché; 2° MM. Lauth, Javal, Worms de Romilly, Linder et Carpentier. L'élection aura lieu dans la prochaine séance.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

Le service de statistique municipale a compté, pendant la 3e semaine, 1,062 décès, chiffre un peu plus élevé que celui de la semaine précédente (931), mais encore très inférieur à la moyenne (1,225) ordinaire de la saison. Cet heureux résultat est dû à la rareté des maladies de l'appareil respiratoire.

La fièvre typhoïde a causé 9 décès, la scarlatine 3, et la coqueluche, 4; ces chiffres sont voisins de la moyenne. La diphtérie n'a causé que 10 décès, chiffre très inférieur à la moyenne de la saison (26).

La rougeole a causé 30 décès, dont 27 dans les dix arrondissements excentriques. Ce chiffre est identique à celui de la semaine précédente et dépasse beaucoup la moyenne ordinaire (10) des semaines de janvier.

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.) continue à rester fort au-dessous (27 décès) de la moyenne (38).

En outre, 36 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 169 décès (au lieu de 135 pendant la semaine précédente et au lieu de 261, moyenne ordinaire de la saison); ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 30 décès (au lieu de la moyenne 43); bronchite chronique, 38 décès (au lieu de la moyenne 59); broncho-pneumonie, 47 décès (au lieu de la moyenne 68); pneumonie, 54 décès (au lieu de la moyenne 91); les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 53 décès (au lieu de la moyenne 79) dont 34 sont dus à la congestion pulmonaire.

La phtisie pulmonaire a causé 207 décès (au lieu de la moyenne 206); la méningite tuberculeuse, 24 décès; la méningite simple, 19; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 23 décès; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 83 décès, et les maladies organiques du cœur, 79.

Le cancer a fait périr 57 personnes. Enfin 29 vieillards (au lieu de la moyenne 51) sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 22 suicides et 18 autres morts violents.

On a célébré à Paris 364 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,187 enfants vivants (587 garçons et 600 filles), dont 858 légitimes et 329 illégitimes. Parmi ces derniers, 43 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 346 enfants, dont 10 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 91 seront nourris au sein et 255 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 78 mort-nés, dont 46 légitimes et 32 illégitimes.

M. Denis, demeurant à la Plaine Saint-Denis, avenue de Paris, n° 222, a adressé à M. le directeur de l'assistance publique à Paris une somme de 10 fr. pour les pauvres.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 23 janvier.

Le minimum barométrique, situé hier près de Bodö, s'est transporté en Finlande. Le baromètre descend faiblement sur le centre et le sud du continent, où les hauteurs restent su-

(*Supplément.*)

périeures à 770m/m ; il baisse de 5m/m, et le vent a tourné au S.-S.-E. en Irlande sous l'influence d'une zone de faible pression océanienne qui se rapproche de l'Europe. Le vent souffle d'entre ouest et nord-ouest sur le bassin de la Baltique, il persiste de l'est en France. On signale des pluies sur la Scandinavie, l'Allemagne et les Pays-Bas ; en France, il est tombé 2m/m d'eau au Havre et 1m/m à Cherbourg.

La température s'est relevée presque partout; elle était ce matin de —11° à Moscou, 1° à Rome, 2° à Paris et 12° à Alger. On notait —0° au Ventoux, —2° au Puy de Dôme et —8° au Pic du Midi.

En France, le ciel devient nuageux et la température va se tenir voisine de la normale. — A Paris, hier, temps brumeux. Moyenne d'hier 22 janvier, 1°4, inférieure de 1° à la normale. Depuis hier, midi, max.: 2°5; minimum de ce matin, 1°7; à sept heures matin, baromètre 770m/m6. — A la tour Eiffel, max.: 1°2; min. : 1°.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Dunkerque, à Calais et à Boulogne ; belle au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille et à Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer très belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — Le vent est assez fort du sud et le baromètre en baisse de 2m/m à Valentia. — En France, le temps est au beau avec température normale.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 18 janvier.

Joffre (Louis), entrepr de maçonnerie, 10 et 12, rue de la Voûte. — Liquid. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts)

Dme Retsin (Marie-Marthe Sentenac), mde de parapluies et d'articles de voyage, 1, rue Fontaine. — Liquid. prov., M. Châle, 7, boulevard St-Michel.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 17 janvier (suite).

Riboullard, md de vins en gros, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Sevestre (Paul), fabr. de meubles, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue Saint-André-des-Arts.

Ricard, md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Du 18 janvier.

Maurice (Louis-Emile-Joseph), tenant bazar, 106, rue de Meaux. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Dme Lansade (Antoinette Fouillade), ayant fait l'entreprise de constructions, 87. rue du Fg-St-Antoine. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Du 20 janvier.

Dme Bardou (Elisabeth Gibert), mde de vins, restaurateur, 224, rue St-Antoine. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Vanderperre (Victor-Antoine), négt en chaussures, 4, avenue du Val-de-Beauté, à Nogent-sur-Marne. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Félix Rondeau et Ce, société en nom collectif pour l'entreprise de peinture, 51, avenue de La Motte-Picquet. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Chatelain (Paul-Henri), fabt d'horlogerie, rue Oberkampf, 36. — Synd. prov., M. Destrez, rue St-André-des-Arts, 46.

Dupuis (Paul-Georges), magasinier général, rue Baudin, 2. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Dupont (François), md de vins, restaurateur, rue d'Aubervilliers, 54. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	23 JANVIER 1896 — MATIN	16 JANVIER 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.174.241.461 24	3.166.643.147 21
Effets échus hier à recevoir ce jour	107.607 02	731.174 42
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	296.282.930 03	309.402.035 27
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	411.050.676 »	427.958.482 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	5.000.000 »	4.430.000 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	264.500 »	252.500 »
Avances sur titres à Paris	167.086.856 31	173.669.608 58
Avances sur titres dans les succursales	201.593.633 »	203.156.363 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.625.576 54	99.626.560 63
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.254.651 50	15.256.171 80
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	207.047 87	129.804 75
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	38.535.889 44	41.063.958 44
Totaux	4.674.639.023 25	4.707.742.350 40
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8 407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales).	3.627.942.075 »	3.662.547.115 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	19.213.522 75	21.797.974 69
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	20.274.596 02	20.923.017 90
Compte courant du Trésor, créditeur	189.777.734 50	167.677.549 51
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris.	496.816.727 61	509.013.571 14
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	64.914.964 »	62.980.316 »
Dividendes à payer	4.322.045 25	5.321.991 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	1.846.117 99	1.624.749 96
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	23.536.854 89	29.861.679 71
Totaux	4.674.639.023 25	4.707.742.350 40

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 23 JANVIER 1896		AU 16 JANVIER 1896	
Or	1.937.194.336 69	Or	1.932.472.485 79
Argent	1.237.047.124 55	Argent	1.234.170.661 42
	3.174.241.461 24		3.166.643.147 21

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 8 au 14 janvier 1896 (2e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896		kilom. exploités	1895		1896		1895		1896	1895	1896		1895	
		recettes brutes.	par kilom.		recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.			sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat (1re semaine)	2.761	(a) 673.700 »	244 »	2.761	(b) 598.400 »	217 »	75.300 »	12.44	»	»	(a) 673.700 »	(b) 598.400 »	75.300 »	12.44	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (*) (1re sem.)	8.634	5.899.410 75	683 28	8.601	5.101.670 35	592 94	797.740 40	15.24	»	»	5.899.410 75	5.101.670 35	797.740 40	15.24	»	»
— Rhône au Mont-Cenis. (Idem)..	133	82.346 55	619 15	133	79.602 60	598 52	2.743 95	3.45	»	»	82.346 55	79.602 60	2.743 95	3.45	»	»
— Chemins algériens.... (Idem)..	513	132.396 »	258 08	513	99.334 »	193 63	33.062 »	33.28	»	»	132.396 »	99.334 »	33.062 »	33.28	»	»
Nord (1re semaine).....	3.728	3.344.000 »	897 »	3.699	3.180.000 »	859 69	164.000 »	4.34	»	»	(b) »	(b) »	»	»	»	»
Ouest (1re semaine).....	5.365	(a) 2.530.059 »	471 58	5.350	(b) 2.372.853 70	443 53	157.205 30	6.32	»	»	(a) »	(b) »	»	»	»	»
Orléans (1re semaine).....(c)	6.773	2.818.796 40	416 18	6.772	2.457.904 40	362 95	360.892 »	14.66	»	»	»	»	»	»	»	»
Est (1re semaine).....	4.810	(a) 2.580.000 »	536 38	4.802	(b) 2.348.000 »	488 96	232.000 »	9.70	»	»	(a) »	(b) »	»	»	»	»
Midi (1re semaine).....	3.142	1.587.738 75	505 33	3.136	1.410.785 46	449 87	176.953 29	12.33	»	»	»	»	»	»	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien (1re semaine).....	898.10	91.015 68	101 34	898.10	67.418 90	75 10	23.596 78	34.94	»	»	91.015 68	67.418 90	23.596 78	34.94	»	»
Bône-Guelma et prolongements :																
du 5 au 11 janv. 1896. — Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	61.547 95	101 39	607	61.798 80	101 81	»	»	250 85	0.41	131.860 85	109.310 20	22.550 65	20.62	»	»
du 5 au 11 janv. 1896. — N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	23.059 30	114 72	128	9.458 30	73 89	13.601 »	55.25	»	»	45.923 65	17.833 55	28.090 10	64.10	»	»
du 5 au 11 janv. 1896. — Ouest-Alg. (pr. d'Oran)...	296	49.312 05	166 59	296	34.646 95	117 05	14.665 10	42.32	»	»	72.905 45	54.616 65	18.288 80	33.48	»	»
du 5 au 11 janv. 1896. — Blida à Berrouaghia.	84	6.419 40	76 42	84	2.598 95	30 94	3.820 45	147 »	»	»	10.273 95	3.441 95	6.832 »	198.51	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 6 au 12 janv. 1896). — Arzew à Kralfallah...	214	23.218 24	108 49	214	15.567 44	72 74	7.650 80	49.14	»	»	36.780 06	25.653 27	11.126 79	43.37	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 6 au 12 janv. 1896). — Kralfallah à Méchéria.	138	5.020 35	36 37	138	4.435 95	32 14	584 40	13.16	»	»	8.821 70	6.790 85	2.030 85	29.90	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 6 au 12 janv. 1896). — Méchéria à Aïn-Séfra.	102	2.167 70	21 25	102	1.587 30	15 56	580 40	36.56	»	»	3.243 25	2.630 85	612 40	23.27	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 6 au 12 janv. 1896). — Aïn-Thizi à Mascara..	12	1.375 63	114 63	12	1.097 25	91 43	278 38	25.37	»	»	2.176 63	1.966 25	210 38	10.69	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 6 au 12 janv. 1896). — Mostaganem à Tiaret.	202	7.914 95	39 18	202	6.106 28	30 22	1.807 67	29.64	»	»	12.603 55	11.277 52	1.326 03	11.75	»	»
Médoc.....	101	17.411 14	172 39	101	15.513 86	153 60	1.897 28	12.23	»	»	37.777 06	33.767 59	4.009 47	11.87	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer.....	28	4.743 75	169 42	28	5.103 75	182 26	»	»	359 60	7.59	10.226 »	9.666 20	559 80	5 79	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 1er au 10 janvier). (d)	1.366	1.403.065 »	1.027 59	1.366	1.400.230 »	1.025 05	3.485 »	0.24	»	»	»	»	»	»	»	»
Sud de l'Autriche.....(e)	2.179	1.659.505 »	761 »	2.179	1.557.510 »	715 »	101.995 »	6.60	»	»	3.104.030 »	2.972.497 »	131.533 »	4.40	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante.....	2.927	1.154.091 22	394 29	2.927	900.627 95	307 09	253.463 27	28.14	»	»	2.154.513 98	1.684.021 22	470.492 76	27.93	»	»
Nord de l'Espagne.....(f)	2.070	1.121.745 80	541 90	2.070	814.984 »	393 71	306.761 80	37.63	»	»	2.048.249 56	1.534.279 42	513.970 14	33.49	»	»
Asturies, Galice et Léon.....	741	221.541 34	298 99	741	125.934 78	169 95	95.606 56	75.91	»	»	434.693 84	268.426 57	166.267 27	61.94	»	»
Lérida-Reus et Tarragone.....	103	29.397 »	285 40	103	26.727 87	259 49	2.669 13	9.99	»	»	54.645 87	48.421 15	6.224 72	12.85	»	»
Almansa-Valence-Tarragone.....	499	196.815 28	394 45	499	195.889 71	392 56	925 57	0.47	»	»	391.816 05	357.955 75	33.860 30	9.45	»	»
Valence à Utiel.....	88	24.862 19	282 52	88	19.650 84	223 30	5.211 35	16.34	»	»	45.744 56	32.768 61	12.975 95	39.59	»	»
Andalous.....(g)	1.067	275.011 »	»	1.067	245.852 »	»	29.159 »	»	»	»	548.622 »	491.038 »	57.584 »	11.73	»	»
1re semaine. Madrid-Caceres-Portugal..	429	49.703 05	115 85	429	45.459 68	105 96	4.243 37	8.54	»	»	»	»	»	»	»	»
1re semaine. Portugais (non garanti)...	693	270.827 78	390 80	690	250.286 60	362 73	20.541 18	7.73	»	»	270.827 78	250.286 60	20.541 18	7.73	»	»
1re semaine. — (garanti par le gouvernt).	380	34.522 22	90 84	380	29.552 29	77 76	4.969 93	16.82	»	»	34.522 22	29.552 29	4.969 93	16.82	»	»

(a) Recettes approximatives. (b) Recettes rectifiées.
(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant. — En 1895, froid. — En 1896, beau temps.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1895 sont données conformément aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1895 ont été, comme ceux de 1894, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerte-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 23 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 101f95 92½ 90 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	102 10	102 10 ..	101 95	102 05
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	102f12½	... .. d50
			Pe fin c.	102 15	102 25 125	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	102 50	... .. d50
			Pe fin p.	102 65	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	105f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 50 55	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	100f57½	... .	... ..	100 67½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Nov. 95	3 ½ % 1894.....	107f 107f15 107f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	106f97½	107	106 95	106 97½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	569 50 570	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	433 434 434 50 535	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	417 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	d do quarts, r. 100 fr.	107 50 107 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	570	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 567 50 567	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	417 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do quarts, r. 100 fr.	106 50 106 75 107	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412 411 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	498	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	566	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	.....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	784 780	au 31..	785 ..	785	782 50	785 ..
			Pe au 31	790 ..	... .. d10	792 50	... .. d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	569 50 570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	33f25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	582 584 585	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	585 ..	... .	... ..	582 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 23 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	710 712	fin ct...	705 ..	... .	... ..	710 ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	716 25	717 50 d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	723 75	725 .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	405 407	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 25 506 506 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do titres estamp..	476	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	498 498 25 498 50 499..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	451 450 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	497	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5me, r. 100f, t. p.	101 75 102	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	398 397 75 397 50 397..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	do do 350 fr. p.	.....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	478 478 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do nominat.	.....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do nominat.	.....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	569	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	451 75 455	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 21)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780	au 31..	781 25	782 50 ...	778 75	782 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
do	do actions libérées..	780	Pe au 15	... ..	... .. d10	792 50	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	54f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	319	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	510 511	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	510 ..	... .	... ..	515 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	515 ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	553 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	140	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	162	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	165 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	145	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	166	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	do do do 350 f. p.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 31).	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	735	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	470 470 50 471 472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	655	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	450	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	447 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 23 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	415	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et suit.).	445 446 447	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	955 962 50	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.			d10	d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	432	en liq..				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663 50	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.		en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 469 50 469 470	fin ct...				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	473 473 50 472 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.		en liq..				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1485 1490 1492 50 1495 ... 1500 1505	en liq..				
			fin ct...	1492 50			1505
			P^e fin c.			d20	d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^o, 5%, r. 1250 fr.	1284	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 471 25 471 50 471..	en liq..				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	470 469	fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	487	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	472 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500^f (int. gar. p. l'Ét.).		en liq..				
			fin ct...				
[d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 75 470 50 470	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	472 75 473	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	644	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Ét.).	467	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1250 1252 50 1255 1257 50 1260 1262 50.	en liq..				
			fin ct...	1250			1265
			P^e fin c.				d10
[d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	468 50 468 467 50 468 25	en liq..				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel-) amortiss^t les, r. 500 fr..) g. p. l'Etat.	473 50 473	fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1782 1785 1787 50	en liq..				
			fin ct...	1790			
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 476 75	en liq..				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	482 482 50 481 50	fin ct...				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	471 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1570 1575 1576 1579 1580	en liq..				
			fin ct...	1572 50			1585
			P^e fin c.				d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1145 1147 1150	fin ct...				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	472 471 25 472	en liq..				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	478	fin ct...				
d°	d° d° 2½% 1895 remb 500^f	439 50 439 75 440	fin ct...				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	741 470 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1092 50 1095 1097 50...	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Jeudi 23 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	460 25 459 50	en liq..				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°)..	471	fin ct...				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 660 f. (gar. de l'Et.).	605	fin ct...				
			P^e fin c.			d10	d5^f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	456	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%, r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		en liq..				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé..	461	fin ct...				
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	232 2 0 232 50	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.			d10	d5^f
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	433 75	en liq..				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).		fin ct...				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	412 50	en liq..				
			au 31..				
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	575	en liq..				
			au 31..				
Janv. 93	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	1875	en liq..				
			au 31..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	640	en liq..				
			au 31..	1135			
			P^e au 31			d10	d5^f
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 859	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)		P^e au 31			d10	d5^f
			en liq..				
			au 31..				
			P^e au 31			d10	d5^f
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	645 650 652 50 655	en liq..				
(ex-c. 3			au 31..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1065	en liq..				
			au 31..				
			P^e au 31			d10	d5^f
			P^e au 15			d10	d5^f
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	510 515	en liq..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	511	au 31..				
			en liq..				
			au 31..				
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		P^e au 31			d10	d5^f
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..		en liq..				
			au 31..				
			en liq..			d5^f	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)		au 31..				
			en liq..				d5^f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	515	au 31..			d10	d5^f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	440 442 440	en liq..				
			au 31..	440			438 75
			P^e au 31			d10	450
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	295	en liq..				
			au 31..				
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	11^f 50	en liq..				
			au 31..				
			P^e au 31			d10	d5^f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7^f 50 7^f 25	P^e au 15				
			en liq..				
			au 31..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^o.	136 136 50 137 75 138	en liq..				
			au 31..				
•••	d° d° 210 fr. payés....	277 278	en liq..				
			au 31..				
•••	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	139 138 50	en liq..				
			au 31..	140			
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3215 3210	P^e au 31			d5^f	d250
			en liq..				
			au 31..	3220			3225
			P^e au 31			d40	d20
			P^e au 31			d10	d5^f
			P^e au 15			d40	3250 3260 d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1270 1275 1280	en liq..				
			au 31..				
			P^e au 31			d10	d5^f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	136	au 31..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...	2180	au 31..				
			P^e au 31			d10	d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 31..				

JOUIS.	Jeudi 23 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	490 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	76f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	76 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	122	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	103 40 50 C. 500 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	108 70 C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	103 05	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	103 50	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 103 05 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 50f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. —	.. .. C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	97f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	.. ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	76f	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	69 30	69 30 ...	69 ..	69 10
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	d° d° 100 £ —	69f 69f25 50	Pe au 15	70 50	.. .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 70 75 80	au 31..	101 65	... .	... ..	101 70
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 87f50 87f75	au 31..	87 50	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 40 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 10	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 50 ... ...r....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 65	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	1878, conv. à 4¼ % à partir du		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105 50 106	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 31	.. ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f 50	en liq..	... ..	... .	.. ..	.. ..
...	Coup. de 40 pes. —	62f 50	au 31..	60 75	.. ..	... ..	60 45
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	61 10	61 40 d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	384 383 50 381 50 381..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	331 333	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	614	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	697	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	232	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	152 ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 23 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	102 75	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 50 25	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 25 C. 45 fl.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	presc. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	107 75	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 f. de rente.	.. ..	au 31..	84 50	.. ..	.. ..	84 25
...	Coup. 500 fr. —	.. ..	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	.. ..	84 65 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f	Pe au 31	.. ..	85 .. d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	85 75	85 80 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	Pe au 15	.. ..	.. .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	281	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 30	au 31..	25 35	.. ..	.. ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	202 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 590001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	175 176 177	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	480	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	101	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	.. ..	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	97f 35 15 35 50 75	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	101 75 70	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	101 75	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 20 25 40 50 60 70..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 103 80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e s°,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	102 45 50 60 65	au 31..	102 20	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	194 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	91f 10 15 20 30 35 45..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 31..	91 10	91 40 ...	91 10	91 35
d°	d° 3½ % 1894.....	97f 50 60 70 85 90	au 31..	96 65	.. ..	.. ..	96 90
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cl	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 50 60	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	66 ..	.. ..	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	624	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	626	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	97f 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	89f 90 65 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	339 340	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 23 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f	au 31..				
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital		en liq..				
			au 31..				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq..				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.		au 31..				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	101	au 31..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap, Obl. de 100£ cap.	102 40	en liq..				
			au 31..				
...			en liq..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108 75	au 31..				
...	d° c. 175 f. rente.		Pe au 31		d50		d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	102 75	en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Sept. 95	Delle conv. Ottomane 4% (Sér. B).	33f80	au 31..	33 80			
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. C).	21f70	au 31..	21 90			
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. D).	21f40 30 25 20 15	au 31..	21 35			21 20
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90. r. au pair. Obl. 500 f. c.	420 419 418	en liq..				
			au 31..				
...	d° Obl. 2500 f. c.	416 415	en liq..				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	467	au 31..				
			Pe au 31				
...	d° de 2500 fr. —	467 468 466 50 465 467.	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —		au 31..	461 25			462 50
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	490	Pe au 31		d10		d25
			en liq..				
...	d° Obl. de 2500 f. —	480	au 31..	480			478 75
...	d° Obl. de 12500 f. —	478 480	Pe au 31		d10		d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis preser. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	400 398	en liq..				
		395	au 31..				
		389 385	Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	435 432 50	en liq..				
			au 31..				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	96f50 75	en liq..				
		95f 96f75 35 45	au 31..				
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.		Pe au 31		d10		d2f
...	Coup. de 100£ —		en liq..				
			au 31..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	525 527	en liq..				
			au 31..	525			
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq..				
			au 31..				
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq..				
			au 31..	535			
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).	576 575 570 572 571 50.	en liq..				
			au 31..	570	572 50	567 50	568 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1270 1275	en liq..				
			au 31..				
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	459	en liq..				
			au 31..				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				
			au 31..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..				
			au 31..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)		en liq..				
			au 31..	59			
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)		en liq..				
			au 31..	123 75			
			en liq..				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	234 233 50 25 233	au 31..				
			en liq..				
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	234	au 31..				
			en liq..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.		au 31..	747 50			748 75
			en liq..				
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	475	au 31..				

JOUIS.	Jeudi 23 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	458	au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	453	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1re hle, nos 1 à 425000.	463 462 461	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	299 290 50	en liq..				
			au 31..				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	40f	en liq..				
			au 31..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	226	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				d5f
			en liq..				
Janv. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	354 75 355 354 354 25	au 31..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 50 359	au 31..				
			en liq..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		au 31..	592 50			
			Pe au 31				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 31..				
			en liq..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	96f 95f50 95f 95f50	au 31..	96 25			
			Pe au 31		d5f		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	229 228	au 31..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	205 204 50 204 50 204	au 31..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	200 50 200 201 50 200	au 31..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	199 200 199	au 31..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	201 202	au 31..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	217 50 217 75 218	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	227 226 75 226 50 227	en liq..				
			au 31..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	225 225 50 225 75	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	203	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).	205	en liq..				
			au 31..				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq..				
			au 31..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..		en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 75 124 50 124 123 75	au 31..				
			en liq..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.		au 31..				
			en liq..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	281 280 279 278	au 31..	281 25			278 75
			Pe au 31		d10		d5f
			en liq..				
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	133 133 134 23 134	au 31..	133 75			135
			en liq..				
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid à Saragosse et Alicante.	294 50 295	au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	287 286 287 285	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	280	en liq..				
			au 31..				
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	389 385	en liq..				
			au 31..	385			383 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Alméria.		en liq..				
			au 31..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	133	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)	410	en liq..				
			au 31..	410	410	407 50	410
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	135	en liq..				
			au 31..	135			
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	560	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550	en liq..				
			au 31..	550			547 50
			Pe au 31		d10		d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	518 ..	517 75
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	517 50	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	451 25	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	492 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	499 ..	498 75
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	117 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	521 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 50	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	560 ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	509 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	405 ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	502 .	501 75
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	503 75	... ..
Roubaix (Ville), 3 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 50	45 ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	506 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	496 ..	495 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1300..	1290..
Ouest, d° act. de jouiss.	595 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	580 ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	325 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	35 ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	585 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	579 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	469 ..	467 ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	640 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	... ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	58 ..	55 ..
Sous-Compt. des Entr^rs (ex-c. 51).	146 ..	142 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermière des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4130..	4110..
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1350..	... ..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	175 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	16 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	395 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	510 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	670 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^rs).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	645 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1275..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	469 50	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	305 ..	305 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	. ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	.. .
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	240 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f. t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2550..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	437 50	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1795..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mit. et civ. (Cie), a. 500 f.	265 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2800..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1045..	1040..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	710 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	250 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	. ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	1175..	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	.....	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	935 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1375..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	315 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	220 ..	215 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	405 ..	403 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	431 ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	432 ..	431 ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	449 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	435 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	154 .	148 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	... ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	229 50	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	512 .	510 ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	469 75	468 50
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	512 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	519 ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	466 ..	465 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	520 ..	517 50
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	518 ..	517 ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	299 50	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	339 75	... ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	475 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	410 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	613 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 25	.. ..
Taxes municipales (Bons de jouissance), 4%, remb. 500 fr.....	425 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	410 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 25	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	327 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	663 ..	660 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	493 75	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	.. ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	337 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^re (arg.).	85 ..	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	445 ..	440 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	200 ..	196 ..
Danemark, 3½ % (n. c. li. 1^f 40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. llxe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	477 50	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. li. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothèc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	524 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	91 25	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	540 ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. li. 25^f 20).	135 ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coméressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	575 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%.....	81 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	249 50	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 25	... ..
Portugais, 4%.....	160 ..	159 75
Cordoue à Séville, 3%.....	328 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothèc. 5%.	520 ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	405 ..	.. ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	277 ..	275 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	384 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	500 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	99 ..	95 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	122 à 122 5/16	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	405½ à 408½	404½ à 407½ et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	205½ à 206..	205.. à 205½ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22½	25 24.. à 25 27.. 2%
	d° chèque	25 21 à 25 24	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 p à 1 16 b 2½ %
4%	Suisse.....	1/2 à 3/8 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 4½ %
5%	Italie (lires)	8⅝ p^te à 8¼ p^te	8½ p^te à 8% p^te 5%
4%	New-York. (En or.)	509½ à 512½	508½ à 511½. 4%
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 485 .. à 490 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 8 mois..	1¼ %
d°	De 9 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	107 15/16
d°	1 h^re.	107 11/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 75
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		362 ..
Chemins de fer autrichiens.....		354 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 35
d°	Offre.....	121 65
Change sur Paris.....	Demande.	48 10.
d°	Offre.....	43 15.
Lois..... 148 ..	Napoléon...	9 63.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 23 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets, Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	32 50 à . ..
Roux 88° nets.....	30 .. à 29 50
Raffinés bonne sorte.....	101 50 à .. ..
d° belle sorte.....	102 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 375 à 32 50
d° Février..... (Livrable.)	32 625 à 32 75
d° 4 mars..... (Livrable.)	33 25 à 33 375
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 625 à 33 75
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ...

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Février..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	32 .. à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
Février..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
Mars-avril..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 49 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 50 à .. ..
— — ..... dégelée	56 50 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 50 à .. ..
— — ..... dégelée	58 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 50 à .. ..
— — ..... dégelée	66 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 .. à 55 50
Février..... (Livrable.)	55 50 à 56 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	55 75 à 56 .
4 de mai..... (Livrable.)	55 .. à 55 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à 40 75
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
Février..... (Livrable.)	40 75 à 41 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mars..... (Livrable.)	42 . à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 43 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 22 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Le samedi 8 février prochain, à deux heures précises, il sera procédé à l'adjudication du blanchissage et de l'entretien du linge de l'établissement pendant la période à courir du jour de l'adjudication au 31 décembre 1898.

On prendra connaissance du cahier des charges dans les bureaux de l'administration de l'école, 21, rue Descartes, tous les jours non fériés, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à quatre heures du soir.

N° 9. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Brest, le 5 février 1896:
Coke de gaz concassé.

Adjudication à Lorient, le 5 février 1896:
2,600 k. environ de sucre blanc raffiné.

Adjudication à Brest, le 19 février 1896 :
80,000 l. de tafia, en quatre lots.

Voir les cahiers des charges à Brest, Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

N° 10. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Rochefort, le 13 février 1896 :
Youyous et faux-couples.

L'adjudication qui devait avoir lieu le 22 janvier 1896, pour la fourniture de tôles et barres profilées au port de Toulon, est renvoyée au 5 février suivant.
(Modifications apportées au cahier des charges.)

Voir les cahiers des charges à Rochefort, Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ADMINISTRATION DE L'OCTROI DE PARIS

FOURNITURE de faussets en bois de noisetier.

AVIS

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle des séances du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, en présence du receveur municipal de la ville de Paris et du directeur de l'octroi, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, en un seul lot, et au rabais, de la fourniture, pendant cinq ans à partir du 15 mars 1896, des faussets en bois de noisetier nécessaires aux divers services dépendant de l'octroi de Paris.

Evaluation avant rabais.....	45.000 fr.
Montant approximatif des frais	600 fr.
Montant du cautionnement.....	1.000 fr.

Le dépôt de la déclaration prescrite par le cahier des charges devra être effectué *le lundi 10 février prochain au plus tard*, au siège de l'administration de l'octroi, 9, place de l'Hôtel-de-Ville (bureau du matériel).

Passé ce délai, toute déclaration sera rigoureusement refusée.

Pour examiner les échantillons et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser au bureau du matériel de l'octroi, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, de onze heures à quatre heures (dimanches et fêtes exceptés). F

CONFORMÉMENT A UNE ORDONNANCE de la Division de Chancellerie de la Haute Cour de Justice, rendue en l'affaire de la succession de Maria FRENCH, décédée, et en l'instance FRENCH contre BUTLER, 1895 F, n° 1568,

Les créanciers de la susnommée Maria French, décédée, célibataire, ayant demeuré rue Saint-Martin, Boulogne-s/M., mais en dernier lieu n° 33, rue Jour-Notre-Dame, Boulogne-sur-Mer (République Française), laquelle est décédée le 26 juin 1895, sont invités à envoyer par la poste, par lettre affranchie, à M. Edward John Bridgman, demeurant à n° 4, College Hill, Londres E. C., associé de la maison Bridgman et Willcocks, de la même adresse, solicitors de la demanderesse Agnes French, administratrice de la *de cujus*, le 19 février 1896, ou avant ce jour, les détails de leurs créances, un état de leurs comptes et la nature des nantissements (s'il y en a) qu'ils possèdent ou, à défaut, ils seront péremptoirement exclus du bénéfice de ladite ordonnance.

Tout créancier possesseur d'un nantissement devra le produire par-devant M. le juge North, en son cabinet, aux Cours Royales de Justice, Strand, Londres, le mercredi 4 mars 1896, à midi, heure fixée pour l'examen des créances.

Le 16 janvier 1896.

BRIDGMAN et WILLCOCKS,
4, College Hill, Cannon Street,
Londres, E. C.
Solicitors des demandeurs.

Étude de Me Octave GÉRARD, docteur en droit, avoué à Corbeil, rue de la Gare, successeur de Me DELAUNAY.

ENVOI EN POSSESSION

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

Le tribunal civil de première instance de Corbeil, par jugement rendu le vingt-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré, sur la requête de madame Anne-Modeste-Virginie LECROSNIER, sans profession, demeurant à Yerres, veuve de monsieur Louis-Jules LANÇON, a donné acte à ladite dame de la demande d'envoi en possession de la succession du sieur Louis-Jules LANÇON, en son vivant rentier, demeurant à Yerres où il est décédé, en son domicile, le deux mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, sans laisser ni testament, ni héritier au degré successible; laissant la dame LANÇON, sa veuve, en droit comme appelée par la loi à recueillir la succession de son mari, et, avant faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait, certifié conforme par l'avoué soussigné.

Corbeil, le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-seize.

Signé : O. GÉRARD.

Et enregistré à Corbeil, le 18 janvier 1896, f° 65, c° 19, reçu 1 fr. 88. PROUTEAU.

Spectacles du Vendredi 24 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Aïda*, opéra en 4 actes et 7 tableaux, paroles françaises de MM. Du Locle et Nuitter, musique de M. G. Verdi : Alvarez, Noté, Gresse, Dubulle, Gallois; Mmes Lafargue, Domenech, Agussol. — Danse : Mlles Chabot, Viollat, Blanc, Mestais, Rat, Parent, Régnier, Charles, Mante, Ixart, Carré, Beauvais, Charrier.

Samedi, *Faust*. — Dimanche, 8e concert (série B).

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Cabotins!* comédie en 4 actes, en prose, de M. Edouard Pailleron : Coquelin cadet, de Féraudy, Boucher, Truffier, Leloir, Albert Lambert fils, Georges Berr, P. Laugier, Jeliet, Villain, Hamel, Ch. Esquier, Cierh, Gaudy, Falconnier, Leitner, Dehelly, Desfontaines, Lemarchand, Caillard, Hemery; Mmes Fayolle, Frémaux, Hadamard, Bertiny, Lynnès, Moreno, Brandès, Thomsen, Lainé-Luguet, Jamaux.

Samedi, *Hernani*.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes et 7 tableaux, de MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique de M. Victor Massé : Clément, L. Fugère, Mondaud, Viannec; Mmes Laisné, Charlotte Wyns, Pierron, Villefroy, Vilma. — *Les Rendez-vous bourgeois*.

Samedi, *le Barbier de Séville* et *le Chalet*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Marino Faliero*, drame en 5 actes, en vers, de Casimir Delavigne.

Samedi, première représentation : *le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henri Fouquier et Georges Bertal.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Marry, Janvier, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 24. Le numéro : 15 centimes. Samedi 25 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 25 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Rapport adressé au Président de la République par le ministre des finances et par le ministre des colonies, suivi d'un décret instituant une commission chargée d'examiner les contrats et engagements pris par le protectorat du Tonkin, et nommant les membres de cette commission (page 457).

Décret sur la licence ès sciences (page 458).

— concernant les aspirants aux fonctions de l'enseignement secondaire public pour lesquelles est requis le grade de licencié ès sciences (page 458).

— modifiant les paragraphes 17 et 26 de l'article 3 du décret du 31 décembre 1894, sur la licence ès lettres (page 458).

— portant de neuf à douze le nombre des membres de la chambre de commerce de Dijon (page 459).

— autorisant l'établissement d'un dépôt de dynamite sur le territoire de la commune de Mayres (Ardèche) (page 459).

Arrêté modifiant le paragraphe 4 de l'article 9, titre II, de l'arrêté du 6 janvier 1882, concernant la délivrance des brevets spéciaux en Algérie (brevet ou diplôme de langue arabe) (page 460).

— déclarant vacantes des chaires de facultés (page 460).

— portant ouverture de concours pour des emplois de suppléant et un emploi de chef de travaux dans diverses écoles de médecine et de pharmacie (page 460).

— modifiant l'article 151 de l'arrêté du 18 janvier 1887, relatif aux épreuves de la première série du brevet supérieur (page 460).

Exequatur accordé à un consul (page 460).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant promotions dans l'artillerie de l'armée territoriale (page 460).

Décision portant mutation dans l'état-major général de l'armée (page 460).

— portant mutations dans l'infanterie et les vétérinaires militaires (page 460).

— portant mutations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 461).

Avis concernant les candidats à l'école polytechnique (page 461).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotions dans l'artillerie de la marine (page 461).

Décision portant nomination à un commandement à la mer (page 461).

Documents du ministère des colonies :

Décret nommant un directeur de l'intérieur à la Nouvelle-Calédonie (page 461).

— portant nominations dans la magistrature coloniale (page 461).

Décret portant concession de pensions civiles (page 461).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 462).

Sénat — Bulletin de la séance du vendredi 24 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 463).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 464).

Avis et communications. — Autorisation d'ouverture à la petite vitesse du chemin de fer d'intérêt local du Tremblois à Rocroi (page 465).

Académie française (page 465).

Société de statistique de Paris (page 465).

Informations (page 466).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (page 13 à 20).

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1613 à 1620).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 24 Janvier 1896.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

En même temps qu'il étudiait les mesures destinées à liquider la situation financière de l'Annam et du Tonkin dont le Parlement est actuellement saisi, le Gouvernement s'était préoccupé des charges qu'entraînaient pour le budget du protectorat un certain nombre de contrats conclus par l'administration locale ; quelques-unes des clauses de ces marchés lui avaient semblé d'un caractère discutable, et les conditions dans lesquelles ils avaient été passés ont paru devoir être l'objet d'un examen approfondi. Aussi le ministre des colonies a-t-il déjà soumis les contrats dont il s'agit au comité consultatif du contentieux institué auprès de son département.

D'autre part, au cours de la discussion à laquelle a donné lieu le projet autorisant le protectorat à contracter un emprunt, la Chambre a manifesté d'une façon à peu près unanime le désir qu'une lumière complète fût faite sur tous les actes qui ont engagé plus ou moins directement les finances de l'Indo-Chine, non seulement au point de vue de leur validité légale, le seul sur lequel le comité du contentieux ait à donner son avis, mais encore en ce qui concerne les irrégularités qui pourraient en vicier le principe et les abus qu'ils pourraient révéler. Si la Chambre a repoussé, il est vrai, les propositions de résolution demandant en termes formels qu'il fût procédé à une enquête rigoureuse, l'ordre du jour qu'elle a voté, en réservant toute la liberté d'action du Gouvernement, ne lui en impose pas moins le devoir de tenir compte du sentiment qui s'était si nettement fait jour; le ministre des finances l'a d'ailleurs déclaré à la tribune en faisant connaître qu'une commission spéciale serait chargée de reviser les contrats et de rechercher les responsabilités.

Conformément à cet engagement, nous avons l'honneur de vous proposer la constitution de cette commission dont les membres, choisis parmi les personnes les plus autorisées, auraient à examiner d'une façon complète tous les contrats antérieurs de travaux, de fournitures et autres passés par l'administration du protectorat de l'Annam et du Tonkin et à déterminer les responsabilités encourues.

Si vous voulez bien approuver les conclusions du présent rapport, nous vous prions, monsieur le Président, de le revêtir de votre signature, ainsi que le décret ci-

annexé qui nomme les membres des commission.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Le Président de la République française,

Sur les rapports du ministre des finances et du ministre des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué une commission chargée d'examiner les contrats et engagements pris par le protectorat du Tonkin.

Art. 2. — La commission est composée de :

MM.

Peytral, sénateur, président.
Franck Chauveau, sénateur.
Krantz, député.
Léveillé, député.
Marques di Braga, conseiller d'Etat.
La Borde, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice.
Jobert, inspecteur général des finances.
Dubard, inspecteur général des colonies.
Renault (Louis), professeur à la faculté de droit de Paris.
Rousselle (Albert), conseiller référendaire à la cour des comptes.
Jolly, inspecteur des finances.
Guyho, inspecteur des colonies.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre des colonies sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 28 juillet 1885;

Vu la loi du 27 février 1880;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les facultés des sciences délivrent des certificats d'études supérieures correspondant aux matières enseignées par elles.

Art. 2. — La liste des matières pouvant donner lieu à la délivrance des certificats d'études supérieures est arrêtée pour chaque faculté par le ministre de l'instruction publique, sur la proposition de l'assemblée de la faculté, après avis de la section compétente du comité consultatif de l'enseignement public.

Elle peut être modifiée dans les mêmes formes.

Elle est publiée au *Journal officiel* et au *Bulletin administratif* du ministère de l'instruction publique.

Art. 3. — Le diplôme de licencié ès sciences est conféré à tout étudiant qui justifie de trois des certificats mentionnés à l'article 1er.

Art. 4. — Mention est faite sur le diplôme des matières correspondant auxdits certificats.

Art. 5. — Mention sera également faite sur le diplôme des autres certificats obtenus soit devant la même faculté, soit devant une autre faculté.

Art. 6. — Les certificats sont visés par le recteur; le diplôme de licencié est délivré par le ministre selon les formes habituelles.

Art. 7. — Nul ne peut prendre part aux examens à la suite desquels les certificats d'études supérieures sont délivrés s'il ne justifie de son inscription sur les registres d'une faculté des sciences.

Art. 8. — Nul n'est admis à prendre la première inscription s'il ne justifie d'un diplôme de bachelier.

Art. 9. — Nul ne peut obtenir le diplôme de licencié ès sciences s'il ne justifie de quatre inscriptions trimestrielles.

Art. 10. — Les examens pour chaque certificat comprennent trois épreuves :

Une épreuve écrite;
Une épreuve pratique;
Une épreuve orale.

Les deux premières épreuves sont éliminatoires.

Art. 11. — Le jury se compose de trois membres au moins.

Art. 12. — Communication est faite au jury des notes obtenues par les étudiants aux interrogations et aux travaux pratiques.

Il en est tenu compte dans les appréciations du jury.

Art. 13. — L'admissibilité, l'admission, l'ajournement, sont prononcés après délibération du jury.

Art. 14. — Les sessions d'examen ont lieu deux fois par an, en juillet et au début de l'année scolaire.

Toutefois, sur la proposition de la faculté, le ministre pourra autoriser une session extraordinaire en mars ou en avril pour certains certificats.

Art. 15. — Nul candidat ajourné ne peut se présenter devant une autre faculté à la même session pour le même certificat.

Art. 16. — Les notes *très bien*, *bien*, *assez bien*, *passable*, sont attribuées aux candidats admis.

Art. 17. — Les dispositions du présent décret seront mises à exécution à dater de la session de juillet 1897.

Art. 18. — Sont et demeurent abrogées les dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 19. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 22 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret en date du 22 janvier 1896, portant réorganisation de la licence ès sciences;

Vu la loi du 27 février 1880;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les aspirants aux fonctions de l'enseignement secondaire public pour lesquelles le grade de licencié ès sciences est requis doivent justifier d'un diplôme portant un des groupes suivants de mentions :

I

Calcul différentiel et intégral;
Mécanique rationnelle;
Astronomie ou une autre matière de l'ordre des sciences mathématiques.

II

Physique générale;
Chimie générale;
Minéralogie ou une autre matière de l'ordre des sciences mathématiques, physiques ou naturelles.

III

Zoologie;
Botanique;
Géologie.

Art. 2. — Il sera tenu compte aux aspirants aux fonctions de professeur dans les collèges ou de chargé de cours dans les lycées des mentions complémentaires obtenues par eux, notamment des mentions de l'ordre des sciences physiques, s'ils justifient du diplôme portant le groupe de mentions n° I; de l'ordre des sciences naturelles, s'ils justifient du diplôme portant le groupe de mentions n° II; de l'ordre des sciences physiques, s'ils justifient du diplôme portant le groupe de mentions n° III.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 31 décembre 1894;

Vu la loi du 27 février 1880;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les paragraphes 17 et 26 de l'article 3 du décret du 31 décembre 1894 sur la licence ès lettres sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Une interrogation sur une des matières enseignées à la faculté, désignée par le candidat, ou, à son choix, sur une des matières enseignées dans d'autres facultés du même corps et admises par le conseil gé-

néral des facultés comme enseignements communs à la faculté des lettres et à une autre faculté. »

Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 31 décembre 1852 qui a établi une chambre de commerce à Dijon ;

Vu la demande par laquelle la chambre de commerce de Dijon sollicite l'augmentation du nombre de ses membres ;

Vu l'avis du préfet de la Côte-d'Or, en date du 18 septembre 1895; ensemble les autres pièces de l'instruction ;

Vu l'article 6 du décret du 3 septembre 1851, portant règlement d'administration publique sur l'organisation des chambres de commerce ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le nombre des membres de la chambre de commerce de Dijon est porté de neuf à douze.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'intérieur, des finances et de la guerre,

Vu la loi du 8 mars 1875 et les décrets des 24 août 1875 et 28 octobre 1882 sur la poudre dynamite;

Vu la demande formée par le sieur Ganne, directeur des mines de Mayres, à l'effet d'être autorisé à établir un dépôt de dynamite de 2e catégorie sur le territoire de la commune de Mayres (Ardèche);

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu l'avis du préfet de l'Ardèche;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures,

Décrète :

Art. 1er. — Le sieur Ganne, directeur des mines de Mayres, est autorisé à établir un dépôt de dynamite de 2e catégorie sur le territoire de la commune de Mayres (Ardèche), sous les conditions énoncées aux articles suivants.

Art. 2. — Le dépôt sera établi dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble et conformément aux plans de détail produits par le pétitionnaire, lesquels plans resteront annexés au présent décret.

Il sera installé au fond de la galerie dite de l'Ardèche, dans une chambre latérale percée perpendiculairement à la galerie et ayant au moins 2 mètres de longueur sur 1 m. 80 de hauteur et 1 m. 50 de largeur.

Cette chambre sera fermée par une porte solide, doublée en tôle et munie d'une serrure de sûreté.

Une seconde porte semblable sera placée dans la galerie d'accès, à 14 mètres du fond.

Art. 3. — Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux devront être vérifiés, sur l'ordre du préfet du département, par un ingénieur des mines ou des ponts et chaussées, qui, avec le concours d'un ingénieur des poudres et salpêtres délégué par le ministre de la guerre, s'assurera que toutes les conditions ci-dessus ont été remplies, et, sur le compte qui lui sera rendu par ces ingénieurs, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt. Avis de cette mise en service sera donné au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Le dépôt sera en outre, au point de vue technique, soumis en tout temps au contrôle des ingénieurs des poudres et salpêtres, sans que l'assistance de l'autorité municipale soit nécessaire.

Art. 4. — La quantité maximum de dynamite que le dépôt pourra recevoir est fixée à 40 kilogr.

Art. 5. — La manutention du dépôt sera confiée à des hommes de choix.

Les caisses contenant les cartouches de dynamite ne devront être ouvertes qu'en dehors de la chambre du dépôt; elles seront placées sur des chantiers en bois de façon à être préservées de l'humidité du sol.

Les matières inflammables autres que la dynamite, et spécialement les amorces fulminantes, la poudre, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les outils en fer, seront formellement exclus du dépôt et de ses abords.

La porte extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt, et ce service ne se fera que de jour.

Le dépôt sera placé sous la surveillance d'un agent spécialement chargé de la garde et logé à proximité de l'entrée de la galerie.

La porte de la chambre de dépôt et celle qui sera établie à 14 mètres du fond de la galerie seront reliées au logement du gardien par des communications électriques installées de telle façon que l'ouverture d'une des portes ou la simple rupture des fils fasse fonctionner automatiquement une sonnerie d'avertissement placée dans ledit logement.

La personne qui délivrera la dynamite aura à justifier à toute réquisition du préfet, de ses délégués et des agents de l'administration des contributions indirectes, de l'emploi de cet explosif. A cet effet, elle devra tenir un registre coté et paraphé par le maire, sur lequel elle inscrira jour par jour et sans aucun blanc :

1° Les quantités introduites et la date de leur réception;

2° La date des livraisons faites aux ouvriers pour un usage immédiat;

3° Les quantités qui leur ont été livrées;

4° Les noms, prénoms et demeures de ces ouvriers.

L'emploi de la dynamite délivrée aux ouvriers sera en outre rigoureusement vérifiée.

Art. 6. — Dans le cas où des négligences seraient constatées dans l'exploitation ou la surveillance, la suppression du dépôt pourra être prononcée dans les conditions déterminées par l'article 9 de la loi du 8 mars 1875 sur la poudre dynamite.

Art. 7. — Le permissionnaire sera tenu d'emmagasiner les caisses de cartouches de dynamite de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux employés des contributions indirectes leurs vérifications; il devra fournir à ces employés la main-d'œuvre, les poids, les balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

Art. 8. — En cas de guerre et à la première réquisition de l'autorité militaire, le permissionnaire devra évacuer, sur le point qui lui sera indiqué, la dynamite renfermée dans le dépôt, à moins que cette dynamite ne soit requise par ladite autorité.

Si l'évacuation n'est pas opérée dans le délai prescrit, la destruction de la dynamite pourra être ordonnée sans qu'il en résulte pour le permissionnaire aucun droit à indemnité.

Art. 9. — Le délai accordé au permissionnaire sous peine de déchéance, pour l'installation du dépôt, est fixé à six mois à partir du jour de la notification de l'autorisation.

Art. 10. — A toute époque, l'administration supérieure pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ou de la défense nationale.

Art. 11. — Le permissionnaire devra d'ailleurs se conformer à toutes les dispositions de la loi du 8 mars 1875 et des décrets des 24 août 1875 et 28 octobre 1882 sur la poudre dynamite, ainsi qu'aux lois et règlements existant ou à intervenir et régissant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 12. — Les ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'intérieur, des finances et de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu l'article 3 de la loi du 20 décembre 1879;

Vu la loi du 27 février 1880;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

Le paragraphe 4 de l'article 9, titre II, de l'arrêté du 6 janvier 1882, concernant la délivrance d'un brevet de langue arabe et d'un diplôme de langue arabe à l'école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres d'Alger, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Notions sur l'histoire de l'Afrique septentrionale et sur la géographie des pays musulmans. »

Fait à Paris, le 22 janvier 1896.

E. COMBES.

Par arrêtés du ministre de l'instruction publique, des beaux arts et des cultes, en date du 23 janvier 1896 :

La chaire de géographie de la faculté des lettres de Lyon est déclarée vacante.

La chaire de calcul différentiel et intégral de la faculté des sciences de Toulouse est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à partir de la présente publication est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Par arrêtés du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 24 janvier 1896 :

Un concours s'ouvrira, le 25 juillet 1896, devant l'école supérieure de pharmacie de Montpellier, pour l'emploi de suppléant des chaires de pharmacie et matière médicale à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie d'Alger.

Un concours s'ouvrira, le 27 juillet 1896, devant la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon, pour l'emploi de suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Dijon.

Un concours s'ouvrira, le 27 juillet 1896, devant l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon, pour l'emploi de chef des travaux d'anatomie et d'histologie à ladite école.

Les registres d'inscription seront clos un mois avant l'ouverture desdits concours.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu l'arrêté du 18 janvier 1887;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

L'article 151 de l'arrêté du 18 janvier 1887 est modifié comme il suit :

Art. 151. — Les épreuves de la première série (1) sont au nombre de quatre, savoir :

1° Une composition comprenant deux questions : l'une sur l'arithmétique (et, en outre, sur la géométrie appliquée aux opérations pratiques, pour les aspirants seulement); l'autre sur les sciences physiques et naturelles avec leurs applications les plus usuelles à l'hygiène, à l'industrie, à l'agriculture et à l'horticulture (quatre heures sont accordées pour cette composition);

2° Une composition française (littérature ou morale). — Durée de l'épreuve, trois heures;

3° Une composition en dessin, d'après un modèle en relief. — Durée de l'épreuve, trois heures;

4° Une composition de langues vivantes (allemand, anglais, espagnol, italien ou arabe), consistant en un thème et une version faciles, d'une dizaine de lignes, avec lexique. — Durée de l'épreuve, trois heures.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

E. COMBES.

(1) Examen du brevet supérieur.

L'exequatur a été accordé à M. Velinddine Chemsi Bey, consul général de Turquie à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMEE ACTIVE

MUTATIONS

État-major général de l'armée. — Par décision ministérielle du 24 janvier 1896, M. le colonel de cavalerie Servat de Laisle, récemment nommé au commandement, par intérim, de la brigade de cavalerie de Tunisie dont il n'a pas pris possession, est nommé au commandement, par intérim, de la brigade de cavalerie du 14e corps d'armée, à Valence, en remplacement de M. le général de brigade Besaucèle, placé dans la section de réserve.

Infanterie. — Par décis. minist. du 22 janvier 1896 :

M. Tanguy, ex-capit. au 109e rég. d'inf., promu chef de bat. au 8e rég. de même arme, passe au 22e rég., en rempl. de M. Maillot, mis hors cad. (n'a pas encore rejoint le 8e rég.).

M. Caron, capit. au 4e rég. de zouaves, permute avec M. Jacquin, capit. au 65e rég. d'inf.

M. Anthon, capit. trés. du 8e rég. d'inf., passe au 3e bat. de chass. à pied (emploi de capit.-maj.).

M. Astier, lieut. au 115e rég. d'inf., passe au 62e rég. de même arme.

M. de Salles de Hys, lieut. au 12e rég. d'inf., passe au rég de sap.-pomp.

M. Vanginet, lieut. au 160e rég. d'inf., passe au rég. de sap.-pomp.

M. Watremez, lieut. au 25e rég. d'inf., passe au rég. de sap. pomp.

M. Burckhard, lieut. à la suite du 11e bat. de chass. à pied (précédemment au 40e bat. de chass. à pied), passe au 16e bat. de chass. à pied.

M. Goupil, lieut. au 123e rég. d'inf., passe au 53e rég. de même arme.

M. Hillairet, lieut. au 93e rég. d'inf., passe au 8e rég. de même arme.

M. Farjon, lieut. au 24e bat. de chass. à pied, passe au 27e de ces bat. (off. d'habill.).

M. Sauvage, lieut. au 21e bat. de chass. à pied, passe au 14e de ces bat.

M. Couturier, lieut. au 4e bat. d'inf. lég. d'Afr., passe à la 1re comp. de discipline.

M. Tournié, lieut. au 117e rég. d'inf., passe à la 3e comp. de discipline.

M. Bascou, lieut. au 160e rég. d'inf., passe au 1er rég. étrang. (emploi d'adj. au trés.).

M. Scalabre, lieut. à la suite du 45e rég. d'inf., (précédemment au 200e rég.), passe au 67e rég. de même arme.

M. Moré, lieut. à la suite du 103e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 46e rég. de même arme.

M. de Chateaubriant, lieut. à la suite du 124e rég d'inf. (précédemment au 200e rég.) passe au 2e rég. de tiraill. algér.

M. Desveaux, lieut. à la suite du 29e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 125e rég. de même arme.

M. Gaudichau, lieut. à la suite du 134e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 27e rég. de même arme.

M. de Saint-Exupery, lieut. à la suite du 135e rég d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 66e rég. de même arme.

M. Brisset, lieut. à la suite du 2e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 4e rég. de même arme.

M. Beaunier, lieut. à la suite du 41e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 4e rég. de tiraill. algér.

M. Aubert, lieut. à la suite du 78e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 163e rég. de même arme.

M. Paris, lieut. à la suite du 138e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 142e rég. de même arme.

M. Rouchon, lieut. à la suite du 138e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 14e rég. de même arme.

M. Brau, lieut. à la suite du 139e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 11e rég. de même arme.

M. Antoine, lieut. à la suite du 139e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 57e rég. de même arme.

M. Civatte, lieut. à la suite du 12e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 1er rég. de zouaves.

M. Gallé, lieut. à la suite du 9e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 144e rég. de même arme.

M. Ranou de la Vergne, lieut. à la suite du 6e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 63e rég. de même arme.

M. Litschfousse, lieut. à la suite du 34e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 113e rég. de même arme.

M. Pinelli, lieut. à la suite du 144e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 3e bat. d'inf. lég. d'Afr.

M. Perrin, s.-lieut. à la suite du 86e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 65e rég. de même arme.

Vétérinaires militaires. — Par décis. minist. du 21 janvier 1896, les vétérinaires en 2e ci-après ont été désignés pour passer avec leur grade, savoir :

Au 13e rég. de drag., pour rester détaché à l'annexe de remonte de Beauval. — M. Plouvier, du 2e rég. de drag., détaché à ladite annexe.

Au 2e rég. de drag. — M. Pellotier, hors cad. (Madagascar).

Au 2e rég. de chass. d'Afr. — M. Pierre, hors cad. (Soudan français).

ARMÉE TERRITORIALE

PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret en date du 23 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'armée territoriale de l'arme de l'artillerie et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de garde d'artillerie principal de 1re classe.

Les gardes d'artillerie principaux de 1re classe en retraite :

M. Laberterie (Eugène-Etienne). — Classé chef artif. à la direct. de Versailles.

M. Bertram (Louis-Alexandre). — Classé à la direct. de Dunkerque.

Au grade de garde d'artillerie principal de 2e classe.

Les gardes d'artillerie principaux de 2e classe en retraite :

M. Tailhades (Baptiste-Bazile). — Classé à la direct. de Grenoble.

M. Poncelet (David-Victor-Edmond). — Classé chef ouvr. à la direct. de Besançon.

M. Fontaine (Pierre-Jean-Baptiste). — Classé chef ouvr. à la fonderie de Bourges.

M. Murer (Pierre-Alfred). — Classé à la direct. de Lyon.

Au grade de garde d'artillerie de 1re classe.

Les gardes d'artillerie de 1re classe en retraite :

M. Gauvin (Louis-Juillien-Zéphire). — Classé chef ouvr. à la direct. de Toulon.

M. Fort (Ambroise-François). — Classé à Moulins (annexe de l'école d'art. du 13e corps d'armée).

M. Membrey (Nicolas). — Classé à la direct. de Langres.

Au grade de contrôleur d'armes principal de 1re classe.

M. le contrôl. d'armes princip. de 1re cl. en retr. Murgue (Pierre). — Classé à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

Au grade de contrôleur d'armes de 1re classe.

M. le contrôl. d'armes de 1re cl. en retr., Requilé (Edmond). — Classé à la direct. de Dunkerque.

Au grade de contrôleur d'armes de 2e classe.

Les contrôleurs d'armes de 2e classe en retraite :

M. Kreiser (Jean). — Classé à la direct. de Belfort.

M. Westermann (Xavier). — Classé à la direct. de Toul.

M. Valentin (Louis-Gustave). — Classé à Limoges (annexe de l'école d'art. du 12e corps d'armée).

Au grade de contrôleur d'armes de 3e classe.

M. le contrôl. d'armes de 3e cl. en retr. Liéber (Laurent). — Classé à la direct. de Reims.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 24 janvier 1896 :

M. Long, capit. au 115e rég. territ. d'inf., est affecté au serv. de garde des voies de communication.

M. Dervieux, capit. au 122e rég. territ. d'inf., est affecté aux serv. spéc. du territoire de la 16e rég.

M. Dorandeu, capit. de rés. au 12e rég. d'inf., passe au 126e rég. territ. d'inf.

M. Tarride, s.-lieut. au 132e rég. territ. d'inf., passe au 126e rég. de même arme.

M. Taudou, lieut. au 131e rég. territ. d'inf., passe au 128e rég. de même arme.

M. Pouché, lieut. au 132e rég. territ. d'inf., est affecté au serv. de garde des voies de communication.

M. Brayer, lieut. au 117e rég. territ. d'inf., passe au 133e rég. de même arme.

M. Jeanselme, lieut. au 130e rég. territ. d'inf., passe au 142e rég. de même arme.

M. Conus, s.-lieut. territ. au 306e rég. d'inf., passe au 50e rég. territ. de même arme.

M. Son, lieut. au 60e rég. territ. d'inf., passe au 55e rég. de même arme.

M. Paintaud, lieut. au 91e rég. territ. d'inf., passe au 94e rég. de même arme.

M. Codet, s.-lieut. au 101e rég. territ. d'inf., passe au 81e rég. de même arme.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Les candidats à l'école polytechnique en 1896 sont prévenus que le ministre de la guerre a fixé à 210 le nombre des élèves à admettre à ladite école à la suite du concours de cette année.

Les élèves démissionnaires avant leur entrée à l'école seront remplacés de manière à compléter l'effectif présent à 210 élèves au moment de l'ouverture des cours.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 23 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, ont été promus dans le corps de l'artillerie de la marine :

Au grade de chef d'escadron.

(Choix.) M. Gosselin (Albert-Charles), capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie du Tonkin), en remplacement de M. Dières-Monplaisir, admis à la retraite.

Au grade de capitaine.

(Pour occuper un emploi de capitaine en 2e.)

(Ancienneté.) M. Garbit (Hubert-Auguste), lieutenant en 1er à la compagnie de conducteurs auxiliaires sénégalais à Madagascar, en remplacement de M. Gosselin, promu.

Par décision présidentielle en date du 23 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau de Fauque de Jonquières (Marie-Pierre-Eugène) a été nommé au commandement du cuirassé garde-côtes le *Bouvines* dans l'escadre du Nord.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 23 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Mathivet (Antoine), ancien directeur de l'intérieur à la Martinique, a été nommé directeur de l'intérieur à la Nouvelle-Calédonie, en remplacement de M. Gauharou, admis, d'office et à titre d'ancienneté de services, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 23 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Juge-président du tribunal de première instance de Karikal, M. Lefaucheur, lieutenant de juge près le même tribunal, en remplacement de M. Le Hetet, précédemment nommé lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Tananarive.

Lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Karikal, M. Gnanadicom, juge de paix à Karikal, en remplacement de M. Lefaucheur, nommé juge-président du tribunal de première instance de Karikal.

Par décret en date du 23 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Bouchard, ancien juge de paix, est nommé juge de paix à Karikal, en remplacement de M. Gnanadicom, nommé lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Karikal.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 16 janvier 1896, vu les lois des 30 juillet 1881 et 7 août 1882, qui attribuent des pensions aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 et de la loi de sûreté générale du 27 février 1858 ; vu l'article 13 de la loi du 30 juillet 1881, des pensions ont été accordées par réversion aux personnes ci-dessous désignées :

Lonjon (Claire-Apollonie), veuve ALEXIS. Pension avec jouiss. du 7 janvier 1895. **200 fr.**

Allaguillaume (Françoise-Rose), femme BURET. Pension avec jouissance du 17 mai 1894..... **13 fr.**

Allaguillaume (Madeleine-Héleine), femme ANDRÉ. Pension avec jouissance du 17 mai 1894..... **13 fr.**

Allaguillaume (Joséphine-Scholastique), femme GAUDRY. Pension avec jouissance du 17 mai 1894..... **13 fr.**

Allaguillaume (Alexandre-Désiré). Pension avec jouissance du 17 mai 1894..... **12 fr.**

Allaguillaume (Marie-Adeline), femme JUTIN. Pension avec jouiss. du 17 mai 1894. **12 fr.**

Meffre (Rosalie-Marie), veuve AUDIBERT. Pension avec jouissance du 10 sept. 1895. **50 fr.**

Vallanet (Marie-Augustine-Louise), veuve BAGET. Pension avec jouissance du 23 mai 1895..... **500 fr.**

Sicard (Marie), veuve BARBIÉ. Pension avec jouissance du 19 août 1895..... **100 fr.**

Boyer (André-Just). Rappel de trois années d'arrérages antérieurs à l'insertion au *Journal officiel* du décret de concess. Pension de **100 fr.**

Broquier (Marie-Joséphine-Françoise), femme ASTOIN. Pension avec jouissance du 27 mars 1894..... **38 fr.**

Broquier (Joséphine-Mathilde-Berthe), femme MARTEL. Pension avec jouissance du 27 mars 1894..... **37 fr.**

Buron (Marie-Constance), veuve CALMUS. Pension avec jouiss. du 3 juillet 1895.. **200 fr.**

Bion (Marguerite-Clotilde), veuve CAP. Pension avec jouissance du 12 avril 1895. **500 fr.**

Castaing (Marie-Théodore), femme MINDAU. Rappel de trois années d'arrérages antérieures à l'insertion au *Journal officiel* du décret de concession. Pension de..... **50 fr.**

Ginoux (Rosalie), veuve CHABRAN. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895... **450 fr.**

Régny (Catherine-Adolphine), veuve CHARLES. Pension avec jouissance du 23 février 1895..... **100 fr.**

Garrier (Anne), veuve CHEVALLIER. Pension avec jouissance du 28 novembre 1894.. **50 fr.**

Pascal (Pauline-Félicité), veuve COLOMBET. Pension avec jouiss. du 23 juillet 1895. **50 fr.**

Delmas (Jeanne), veuve COURDÈS. Pension avec jouissance du 24 juin 1895..... **150 fr.**

Taurinya (Anne-Victoire), veuve DADIES. Pension avec jouiss. du 9 novemb. 1893. **50 fr.**

Dalquié (Louis-Léon). Pension avec jouissance du 26 mai 1895..... **67 fr.**

Dalquié (Sophie-Marie-Candie), femme DUR. Pension avec jouiss. du 26 mai 1895.... **67 fr.**

Dalquié (Jean-Marcellin). Pension avec jouissance du 26 mai 1895..... **67 fr.**

Dalquié (Marie-Caroline), femme MARTIN. Pension avec jouiss. du 26 mai 1895.... **67 fr.**

Dalquié (Antoine-Joseph-Charles). Pension avec jouiss. du 26 mai 1895..... **66 fr.**

Dalquié (Pauline-Anna). Pension avec jouissance du 26 mai 1895..... **66 fr.**

Lagardère (Rose), veuve DAUBAS. Pension avec jouissance du 4 mars 1895..... **400 fr.**

Dôme (Jean). Pension avec jouissance du 8 août 1895..... 100 fr.

Contard (Catherine-Honorine), veuve DUNAN. Pension avec jouiss. du 10 janv. 1895. 200 fr.

Loiseau (Julie-Mélina), veuve DURAND. Pension avec jouissance du 10 septembre 1895..... 400 fr.

Jacques (Jeanne-Baptiste-Victorine), veuve FLETI. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895..... 300 fr.

Fontanel (Anne), femme MOULINES. Pension avec jouissance du 15 août 1895.. 50 fr.

Fontanel (Françoise), femme FORT. Pension avec jouissance du 15 août 1895.. 50 fr.

Fontanel (Marie), femme MESTRE. Pension avec jouissance du 15 août 1895..... 50 fr.

Fontanel Elisabeth), femme BONNES. Pension avec jouissance du 15 août 1895... 50 fr.

Rabelleau (Anne-Alexandrine), veuve FOURNIER. Pension avec jouissance du 1er janvier 1895..... 500 fr.

Germain (François). Pension avec jouissance du 4 octobre 1895..... 175 fr.

Manivet (Emilie-Pauline-Victorine), veuve GIBELIN. Pension avec jouissance du 31 mai 1895..... 150 fr.

Rivon (Silvine), veuve GIGOT. Pension avec jouissance du 17 avril 1895..... 100 fr.

Grasset (Marie-Amélie), veuve GROS. Pension avec jouissance du 16 février 1895. 150 fr.

Guieu (Victorine-Pauline), veuve MARTIN. Pension avec jouissance du 13 septembre 1894..... 50 fr.

Guieu (Thérèse-Antoinette), femme ROTROU. Pension avec jouissance du 13 septembre 1894..... 50 fr.

Guieu (Casimir-Louis). Pension avec jouissance du 13 septembre 1894..... 50 fr.

Guieu (Antoinette-Eléonore), femme SIMONET. Pension avec jouissance du 13 septembre 1894..... 50 fr.

Guieu (Adeline-Joséphine), femme THOUBEYS. Pension avec jouissance du 13 septembre 1894..... 50 fr.

Reboul (Victoire-Magdeleine), veuve GUIGON. Pension avec jouissance du 16 juillet 1895..... 200 fr.

Jossaud (Théophile-Léon). Pension avec jouissance du 8 juillet 1895..... 200 fr.

Labaune (Alexandre). Pension avec jouissance du 28 octobre 1894..... 67 fr.

Labaune (Louis). Pension avec jouissance du 28 octobre 1894..... 67 fr.

Labaune (Marie). Pension avec jouissance du 28 octobre 1894..... 66 fr.

Boucaut (Marie), veuve LABORDE. Pension avec jouissance du 2 juin 1895..... 50 fr.

Lanchier (Ernestine-Virginie), femme DUMAS. Pension avec jouissance du 13 octobre 1894.. ..... 50 fr.

Penot (Marie), veuve LARTIGUE. Pension avec jouissance du 15 juillet 1895..... 50 fr.

Julian (Marie), veuve LAUGIER. Pension avec jouissance du 6 mars 1895..... 100 fr.

Dupieds (Thérèse-Julie), veuve LAUGIER. Pension avec jouiss. du 30 juill. 1895. 450 fr.

Magnan (Anne-Delphine), veuve LOUP. Pension avec jouiss. du 13 octobre 1895.. 400 fr.

Malaprade (Marie), femme BARRAS. Pension avec jouissance du 13 mars 1895..... 50 fr.

Bressier (Marie-Louise), veuve MATIVET. Rappel de trois années d'arrérages antérieures à l'insertion au *Journal officiel* du décret de concession. Pension de..... 75 fr.

Mauraisin (Florimond). Pension avec jouissance du 12 janvier 1895..... 50 fr.

Mauraisin (Marcellin). Pension avec jouissance du 12 janvier 1895..... 50 fr.

Egassée (Marie-Rose), veuve MIQUEL. Pension avec jouiss. du 19 sept. 1894..... 450 fr.

Vialle (Jeanne-Marie), veuve MONTEL. Pension avec jouiss. du 28 août 1895..... 150 fr.

Alliot (Virginie), veuve MORCRETTE. Pension avec jouissance du 23 février 1895..... 200 fr.

Balme (Marie-Henriette), veuve NALLE. Pension avec jouissance du 1er sept. 1895. 250 fr.

Gardette (Louise-Philomène), veuve NICOLAS. Pension avec jouissance du 4 mai 1895. 50 fr.

Claron (Justine), veuve PELLIER. Pension avec jouissance du 28 janvier 1895.... 500 fr.

Petit (Elise-Camille), femme CARON. Pension avec jouissance du 12 mai 1895... 50 fr.

Petit (Marie-Cornélie), veuve BOURILLON. Pension avec jouiss. du 12 mai 1895... 50 fr.

Pierre (Marie-Eugénie), femme DOUBRE. Pension avec jouiss. du 30 janvier 1895. 25 fr.

Pierre (Anna-Marie-Louise), femme DUPERRY. Pension avec jouissance du 30 janvier 1895..... 25 fr.

Teux (Marie), veuve PIRAUBE. Pension avec jouissance du 9 août 1895..... 500 fr.

Ragot (Anastasie), veuve PRIOUX. Pension avec jouissance du 9 janvier 1895..... 50 fr.

Astorg (Thérèse), veuve PRUNIERÈS. Pension avec jouissance du 22 août 1895..... 400 fr.

Acensio (Vicenta-Ambrosia-Conception-Roga), veuve REBOUL. Pension avec jouissance du 7 avril 1895..... 400 fr.

Bernardet (Marie), veuve RHODIER. Pension avec jouissance du 25 juin 1894. 500 fr.

Lapierre (Euphémie-Marguerite), veuve RICHEF. Pension avec jouissance du 30 mai 1895..... 200 fr.

Rochas (Sophie-Joséphine-Justine), veuve BAER. Pension avec jouissance du 2 mai 1895..... 75 fr.

Rochas (Lucile), femme LACOSTE. Pension avec jouissance du 2 mai 1895..... 75 fr.

Clouzeau (Pelerin-Achille). Pension avec jouissance du 18 juillet 1895..... 300 fr.

Double (Marie-Anne-Thérèse), femme ROYÈRE. Pension avec jouiss. du 6 avril 1895. 200 fr.

Sabatier (Athalie), femme DESHONS. Pension avec jouissance du 14 avril 1895..... 50 fr.

Sabatier (Jacques-André). Pension avec jouissance du 14 avril 1895..... 50 fr.

Sales (Catherine). femme CARRÈRE. Pension avec jouissance du 1er avril 1895..... 25 fr.

Sales (Anne). Pension avec jouissance du 1er avril 1895.. ..... 25 fr.

Fouque (Marie-Louise), veuve SAUMIER. Pension avec jouiss. du 27 janvier 1895. 50 fr.

Taulier (Marie), femme DUPLAN. Pension avec jouissance du 25 février 1895..... 20 fr.

Taulier (Louis-Phillipe). Pension avec jouissance du 25 février 1895..... 20 fr.

Taulier (Marie-Elisabeth), femme BLAYRAT. Pension avec jouiss. du 25 février 1895. 20 fr.

Taulier (Opportune-Suzanne), femme DAMIAN. Pension avec jouissance du 25 février 1895..... 20 fr.

Taulier (Marie-Philomène), femme BOREL. Pension avec jouiss. du 25 février 1895. 20 fr.

Georget (Jeanne-Cécile), veuve TURPIN. Pension avec jouissance du 1er janvier 1895. 50 fr.

Viré (Philippine), femme DURAND. Pension avec jouissance du 9 février 1895..... 100 fr.

Viré (Camille-Samuel). Pension avec jouissance du 9 février 1895..... 100 fr.

Weil (Julie), veuve HIRSCH. Pension avec jouissance du 2 février 1894..... 40 fr.

Weil (Mélanie). Pension avec jouissance du 2 février 1894..... 40 fr.

Weil (Fanny), femme MONCHINO. Pension avec jouissance du 2 février 1894..... 40 fr.

Weil (Caroline). Pension avec jouissance du 2 février 1894..... 40 fr.

Weil (Isaac). Pension avec jouissance du 2 février 1894..... 40 fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 24 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront le jeudi 30 janvier un dîner aux présidents et aux bureaux des deux Chambres.

Ce dîner sera suivi d'une soirée pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer, les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat et les personnes qui sont en relations avec M. et Mme Félix Faure.

La réception commencera à neuf heures et demie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 23 janvier.

La *Gazette officielle* de Londres annonce que la cour prendra le deuil le 23 janvier et qu'elle le quittera le 5 mars.

Le deuil des armées de terre et de mer cessera le 13 février. (*Agence Havas.*)

Londres, 23 janvier.

La reine, malgré la mauvaise nuit qu'elle a passée, s'est levée dès le matin et, après le déjeuner, elle s'est rendue dans ses appartements privés, où elle a signé des papiers d'Etat. Mais la princesse Béatrice ne paraît pas supporter la perte du prince de Battenberg avec autant de courage que la reine.

Elle n'a pas quitté ses appartements et se montre toujours inconsolable. Elle a auprès d'elle tous ses enfants, dont l'aîné, le prince Alexandre, âgé de neuf ans, est très triste et regrette beaucoup son père.

On a reçu au palais d'Osborne des télégrammes de condoléances venant de tous les gouvernements, de toutes les cours d'Europe. L'empereur d'Allemagne a fait savoir à sa grand'mère la grande part qu'il prend au malheur qui la frappe ainsi que la princesse Béatrice.

Un grand nombre de personnages ont inscrit leurs noms sur le livre des visiteurs au palais d'Osborne.

A midi, on a publié le bulletin suivant, à Osborne :

« La reine et la princesse Béatrice, quoique se portant assez bien, sont remplies de chagrin et de tristesse au souvenir de celui qui leur a été si soudainement et si inopinément enlevé. »

Le croiseur *Blonde*, qui porte la dépouille mortelle du prince Henri, quitte Sierra-Leone pour l'Angleterre, où il est attendu à Portsmouth le 4 février.

Un yacht royal se rendra à Flushing pour embarquer plusieurs personnages princiers qui veulent assister à l'enterrement du prince Henri. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 23 janvier.

Le Reichstag discute le budget de la chancellerie de l'empire.

M. Barth demande si le chancelier est en mesure de communiquer à la Chambre des informations au sujet de la convocation d'une conférence monétaire internationale. L'orateur déclare qu'il importe que les gouvernements

confédérés prennent position dans cette question.

Le chancelier, prince de Hohenlohe, répond qu'il ne peut, pour le moment, fournir les informations demandées, mais qu'il saisira très prochainement l'occasion de faire une déclaration au sujet de la manière de voir des gouvernements confédérés en ce qui concerne la résolution adoptée par le Reichstag.

M. de Kardorff dit que son parti attend sans le moindre embarras les déclarations que fera le chancelier de l'empire, et ne cessera pas ses efforts tendant à faire passer plus que jamais la question de l'étalon monétaire au premier plan des préoccupations publiques, maintenant surtout que le gouvernement a si complètement repoussé la proposition Kanitz.

M. Limburgstirum, parlant du télégramme adressé par l'empereur à l'occasion du Transvaal, exprime la satisfaction que lui a causée l'attitude du gouvernement et dit que c'est une question d'une extrême importance pour l'Angleterre de savoir si elle doit compter sur l'amitié ou sur l'hostilité de l'Allemagne.

(*Agence Havas.*)

Berlin, 23 janvier.

L'empereur et l'impératrice ont donné, ce soir à sept heures, au château, un dîner auquel étaient invités les ambassadeurs et ambassadrices et les attachés militaires des ambassades.

Sir C. Lascelles et lady Lascelles, ainsi que le colonel Siwaine, n'assistaient pas au dîner en raison du deuil qui vient de frapper la cour d'Angleterre. L'impératrice avait à sa droite M. Herbette, ambassadeur de France; à sa gauche, le comte Lanza di Busca, ambassadeur d'Italie; l'empereur avait à sa droite Mme Herbette; à sa gauche, Mme de Szœgyény-Marich, femme de l'ambassadeur d'Autriche.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 23 janvier.

A l'occasion de la fête du roi, une grande réception a eu lieu au palais, dans la salle du trône.

Le corps diplomatique, les hauts fonctionnaires, les officiers de la garnison et de nombreux invités assistaient à la réception.

(*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 24 janvier.

A la séance de la Chambre des députés, le ministre des colonies a déclaré que le bruit qui a couru de la vente de Lourenço-Marquez n'avait aucun fondement. (*Agence Havas.*)

BRÉSIL

Rio-de-Janeiro, 24 janvier.

M. de Carvalho, ministre des affaires étrangères, dément le bruit de rupture des relations du Brésil avec l'Italie. (*Agence Havas.*)

NATAL

Durban, 23 janvier.

Le croiseur *Victoria*, ayant à bord le docteur Jameson, sir John Willoughby et d'autres officiers, est parti pour l'Angleterre.

(*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du vendredi 24 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures trente-cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Auguste Ollivier, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle le 2e tour de scrutin pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute Cour.

Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.

Sont élus : MM. de Rozière, par 145 voix; Develle, par 144 voix; Chovet, par 144 voix; Tolain, par 141 voix, et de Verninac, par 139 voix, sur 152 votants et 146 suffrages exprimés.

L'ordre du jour appelle le 2e tour de scrutin pour la nomination du vice-président chargé de présider la Haute Cour en cas d'empêchement du président.

Est élu M. Bérenger par 124 voix, sur 130 votants et 124 suffrages exprimés.

M. Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice, dépose, au nom du ministre de l'intérieur, six projets de loi d'intérêt local concernant les départements de l'Hérault, du Calvados, de la Manche, de la Loire, de la Savoie et de Seine-et-Marne.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant les villes d'Epernay (Marne) et de Chartres (Eure-et-Loir).

M. Lavertujon dépose : 1° une proposition de loi tendant à la création de compagnies privilégiées de colonisation; 2° un projet de résolution concernant l'institution, au Collège de France, d'une chaire de morale enseignée scientifiquement.

Le Sénat adopte sans discussion le projet de loi tendant à l'approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1895, entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes.

Sur la demande de M. Poirrier, rapporteur, le Sénat décide de renvoyer à mardi 28 janvier la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle sur les suites que le Gouvernement compte donner à la lettre de M. Ribot lui demandant d'exercer des poursuites contre l'ancien secrétaire du directeur de la sûreté, Dupas.

M. Bérenger, vice-président, remplace M. Loubet au fauteuil de la présidence.

Sont entendus MM. de Lamarzelle, Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur.

L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire.

M. le président donne lecture d'un décret de M. le Président de la République désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, dans la discussion, M. Nicolas, directeur du travail et de l'industrie.

La discussion est ajournée.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance.

M. Brusset dépose, au nom de la commission d'initiative, un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Thézard, relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière.

M. Ratier dépose le rapport sur la proposition de loi portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira lundi 27 janvier, à deux heures, dans ses bureaux, et mardi 28 janvier, à deux heures, en séance publique.

La séance est levée à quatre heures quarante-cinq minutes.

Ordre du jour du lundi 27 janvier.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination de la commission de comptabilité pour l'année 1896 (neuf membres).

Nomination d'une commission annuelle de dix-huit membres pour l'examen des projets de loi portant déclaration d'utilité publique des chemins de fer. (Résolution n° 10 du Sénat du 24 février 1882.)

Nomination d'une commission annuelle de dix-huit membres pour l'examen de tous les projets de loi intéressant l'armée. (Résolution du Sénat, n° 3, du 22 janvier 1891.)

Nomination d'une commission annuelle de dix-huit membres pour l'examen de tous les projets de loi intéressant la marine. (Résolution du Sénat, n° 3, du 22 janvier 1891.)

Nomination d'une commission de dix-huit membres pour l'examen des articles 65 et 66, détachés du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1896, relatifs à la remise aux départements de l'entretien et de la construction des routes nationales. (N° 40, sess. extraord. 1895.)

Ordre du jour du mardi 28 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895. — M. Poirrier (Marne), rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 28 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Barbedette jusques et y compris M. Xavier Blanc.

Tribunes. — Depuis M. Thévenet jusques et y compris M. Belle.

Concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint.

Un concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint aura lieu prochainement au Sénat.

Les candidats qui désireront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence du Sénat, avant le 12 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de moins de trente ans et qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement.

A l'appui de leur demande ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Les candidats seront prévenus ultérieurement de la date du concours.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La 1re commission des pétitions (formation de janvier 1896) a nommé :

Président : M. Le Breton.
Secrétaire : M. Guérin.

La 1re commission d'intérêt local (formation de janvier 1896) a nommé :

Président : M. Dulac.
Secrétaire : M. Alexandre Lefèvre.

La 1re commission d'initiative parlementaire (formation de janvier 1896) a nommé :

Président : M. Lavertujon.
Secrétaire : M. Pauliat.

Convocations du samedi 25 janvier.

Commission des boissons, à deux heures. — Local de la commission des douanes.

Commission des successions, à deux heures. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Rectifications aux scrutins du 23 janvier.

M. Argeliès déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin sur la 2e partie de l'ordre du jour de MM. Pourquery de Boisserin et Marcel Habert (Emprunt de l'Annam et du Tonkin), et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. le baron Gérard, empêché d'assister à la séance au moment des divers scrutins relatifs à l'emprunt de l'Annam et du Tonkin, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « contre » la priorité en faveur de la demande d'ajournement ; « pour » l'ajournement ; « pour » la priorité en faveur du projet de résolution de M. le vicomte de Montfort, et « contre » la 2e partie de l'ordre du jour de MM. Pourquery de Boisserin et Marcel Habert.

M. Paulin-Méry déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 23 janvier sur le passage à la discussion des articles du projet de loi tendant à autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Ordre du jour du samedi 25 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics. (Nos 1661-1717. — Urgence déclarée. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à distraire de la commune de Colombes (canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine) la section de Bois-Colombes pour l'ériger en commune distincte. (280e fasc., n° 83), et 557e fasc., n° 1494. — M. Charonnat, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Hubbard sur les circonstances dans lesquelles s'est produite la fuite de M. Vitrac-Desroziers.

4. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 832-846-889-940-1173. — Urgence déclarée. — M. Georges Graux, rapporteur.)

5. — Discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Portou; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs).

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

8. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles (Nos 493-508-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679 — M. E. Noël, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

17. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1372. — M. Michelin, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 879-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010. — M. Audiffred, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil. (Nos 104-224-733. — M Alfred Leconte, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

31. — Suite de la discussion de la proposition de loi adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Deejante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les démens séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de

loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail (nos 801-1094); 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-1094-803-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

La séance du samedi 25 janvier est la 7e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 9e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Rose jusques et y compris M. Theulier.

Tribunes. — Depuis M. Chantelauze jusques et y compris M. Cosmao-Dumenez.

Commission du budget.

Séance du 24 janvier.

Présents : MM. Georges Cochery, Boucher, Krantz, Maurice Lebon, Salis, Doumergue, Boudenoot, Raiberti, Delombre, Sarrien, Riotteau, Gerville-Réache, de La Porte, Abel, Merlou, Perrier, Marty, Chevallier, Leydet, Antonin Dubost, Chaudey, Maurice-Faure, Turrel.

Excusés : MM. Millerand, Pelletan, Labat, Deluns-Montaud, Barthou, Delpeuch, général Iung.

Convocations du samedi 25 janvier.

Commission relative à la suppression de la mendicité, à dix heures. — Commission n° 3.

Commission relative à l'établissement d'un canal de Marseille au Rhône, à dix heures. — Commission n° 5.

Commission relative à l'inadmissibilité des étrangers dans les administrations, l'armée, la marine et les assemblées électives, à une heure et demie. — Commission n° 3.

Commission relative à la modification de l'article 9 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, à une heure et demie. — Commission n° 8.

Commission relative à l'approbation des conventions de délimitation et de commerce entre la France et la Chine, à une heure et demie. — Commission n° 5

18e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 4.

18e commission des congés, à une heure et demie. — Commission n° 7.

18e commission d'intérêt local, à une heure et demie. — Commission n° 12.

18e commission d'initiative parlementaire, à une heure et demie. — Commission n° 14.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le ministère de l'intérieur vient de publier une série de 25 feuilles de la carte de France au 1/100,000e, rééditées après mise à jour, dont les numéros et les noms suivent :

V	— 15.....	Carhaix.
IX	— 12.....	Coutances.
X	— 12.....	Saint-Lô.
XI	— 26.....	Cognac.
XII	— 10.....	Le Havre (nord).
XII	— 11.....	Le Havre (sud).
XII	— 16.....	Le Mans (nord).
XIV	— 11.....	Rouen.
XVII	— 23.....	Montluçon.
XVII	— 26.....	Tauves.
XVIII	— 11.....	Soissons.
XVIII	— 36.....	Narbonne.
XX	— 7.....	Maubeuge.
XX	— 22.....	Gueugnon.
XX	— 23.....	Charolles.
XX	— 27.....	Le Chambon.
XXI	— 8	Givet.
XXI	— 32.....	Orange.
XXII	— 26.....	Lyon (sud-est).
XXIII	— 27.....	Voiron.
XXIV	— 24.....	Saint-Julien.
XXIV	— 26.....	Chambéry.
XXIV	— 34.....	Salernes.
XXV	— 23.....	Thonon-les-Bains.
XXVI	— 32.....	St-Martin-Vésubie.

D'autres feuilles, dont la mise à jour est en préparation, paraîtront prochainement.

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 19 janvier 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 20 janvier 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à huit mois.

A 2 p. 100 pour les bons de neuf mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère des travaux publics.

Par un arrêté en date du 13 janvier 1896, M. le préfet des Ardennes a autorisé l'ouverture à la petite vitesse, à partir du 15 du même mois, du chemin de fer d'intérêt local du Tremblois à Rocroi, précédemment livré à l'exploitation.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Séance du 23 janvier.

Dans la séance de ce jour, l'Académie a procédé à l'élection des successeurs de MM. Ferdinand de Lesseps et Camille Doucet.

M. Victor Cherbuliez présidait, assisté de M. Henry Houssaye, chancelier, et de M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel.

Au premier tour de scrutin pour le fauteuil de M. de Lesseps, M. Anatole France a été élu par 21 voix; 12 voix se sont portées sur M. Francis Charmes.

La succession de M. Camille Doucet a donné lieu à deux tours de scrutin; au second tour M. Costa de Beauregard a été élu par 19 voix contre 12 à M. Deschanel.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

La Société de statistique de Paris a tenu sa première séance de l'année, le 15 janvier, sous les présidences successives de MM. Auguste Vannacque et Yves Guyot.

M. Vannacque, président sortant, après avoir remercié la Société et son conseil de direction du concours qu'ils ont bien voulu lui donner, rappelle les pertes douloureuses subies pendant l'année qui vient de s'écouler et constate que, grâce à de nouvelles adhésions, le nombre des membres de la Société est resté le même. Il énumère ensuite les travaux accomplis en 1895 et signale, comme ayant particulièrement marqué cette année, l'attribution du prix Bourdin (médaille d'or) à M. Pierre des Essars, sous-chef au secrétariat général de la Banque de France; l'inauguration du musée social, sous la présidence de M. Lebon, ministre du commerce, enfin les distinctions importantes accordées, à l'occasion du centenaire de l'Institut, à plusieurs membres de la Société faisant partie de l'illustre Compagnie.

M. Yves Guyot, prenant place au fauteuil de la présidence, fait ressortir l'importance de la statistique pour la consolidation des doctrines économiques et son rôle toujours plus grand dans les études sociologiques. La statistique devient, de jour en jour, plus solide et plus forte ; mais, ajoute M. Yves Guyot, il est à désirer que les documents soient plus détaillés et que les administrations publiques hâtent, autant que possible, la publication des résultats obtenus; ce serait le meilleur moyen de détruire des assertions erronées qui se propagent et grandissent, et de préserver aussi bien des régressions que des utopies.

Le secrétaire général, M. Yvernès, signale, au nombre des ouvrages offerts par leurs auteurs, les cinq premiers fascicules de l'*Histoire générale de l'assurance en France et à l'étranger*, par M. Georges Hamon, et une étude sur le rétablissement des droits de péage sur la navigation intérieure, par M. Albert Jubaud.

A l'occasion de la présentation de la situation financière des départements en 1893, M. Alfred Neymark réitère le vœu, déjà exprimé par la Société de statistique, que, dans les tableaux relatifs aux dettes ou emprunts contractés, on veuille bien établir des colonnes spéciales indiquant : 1° le montant de l'emprunt; 2° le montant du capital remboursé sur l'emprunt, et 3° le solde restant à rembourser. Il y aurait également intérêt à connaître le taux de l'emprunt, le mode d'émission auquel il a donné lieu et l'époque à laquelle il sera totalement remboursé.

M. Daniel Bellet met sous les yeux de la Société quelques chiffres concernant la vitesse croissante des traversées transatlantiques. Après avoir cité le steamer *Britannia*, qui, à ses débuts en 1840, faisait 8 nœuds et demi avec une machine de 700 chevaux, il montre qu'on arrive aujourd'hui à 7,000 chevaux et 16 nœuds et demi avec la *Normandie;* à 14,300 chevaux et 19 nœuds avec l'*Umbria*, et signale, enfin, les 30,000 chevaux de la *Campania*, qui donnent une vitesse de 21 nœuds et plus. La communication de M. Bellet soulève une question assez délicate : il s'agit du mode de calcul de la

vitesse moyenne, à l'égard duquel les avis sont partagés. La Société décide, sur la proposition du président, que la discussion n'aura lieu qu'après l'insertion *in extenso*, dans le Bulletin, de l'étude de M. Bellet.

Avant d'ouvrir la discussion inscrite à l'ordre du jour sur la nécessité de créer un dictionnaire raisonné de la statistique universelle, le président invite M. Thomereau à rappeler les termes de sa proposition.

M. Thomereau résume brièvement la communication qu'il a faite dans la séance du 20 novembre 1895. Il fait, en outre, remarquer que la Société royale de Londres a pris l'initiative de la fondation d'un recueil bibliographique et que l'Académie des sciences, de l'Institut de France, l'a suivie dans cette voie; il lit, à l'appui, un extrait du discours prononcé le 9 décembre dernier par M. Marey, président de cette Académie. En ce qui concerne le dictionnaire de statistique universelle, M. Thomereau estime que l'on devrait trouver sous chaque mot : 1° une statistique très abrégée; 2° le renvoi aux documents spéciaux examinés dans la première partie.

M. Ch. Limousin croit que pour la partie bibliographique il serait indispensable d'avoir recours à la méthode décimale Melvil Dewey, adoptée par le Congrès bibliographique de Bruxelles. Cette méthode consiste à diviser l'ensemble des connaissances humaines en dix groupes, chacun des groupes en dix autres, et ainsi de suite. Dans ce système, l'histoire de l'économie politique, par exemple, serait exprimée par 349 : 3 désignant la sociologie, 4 l'histoire et 9 l'économie politique. Des fiches adressées aux abonnés donneraient la nomenclature des documents sous cette forme abrégée, avec l'indication des bibliothèques où on pourrait les trouver. Quant au dictionnaire, il devrait surtout, d'après M. Limousin, préciser la terminologie statistique et donner des définitions.

M. Ad. Coste fait observer qu'il est bien difficile d'unifier les statistiques émanant de sources diverses. L'Institut international de statistique a entrepris cette tâche; mais ses travaux ne sont point encore assez avancés pour qu'on puisse en tirer parti. M. Coste estime que le système le plus pratique serait celui d'un annuaire international établi d'après les annuaires de chaque pays, dressés sur des bases absolument identiques. On pourrait, d'autre part, consulter avec fruit la table raisonnée de statistique présentée à l'Institut international de statistique par M. Troïnitsky.

M. le docteur Jacques Bertillon s'associe aux observations de M. Coste; il pense que la première partie de la proposition de M. Thomereau serait d'une application extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible; mais il considère comme pouvant rendre de très grands services un recueil bibliographique avec classement des matières dans l'ordre analogique et non dans l'ordre alphabétique ainsi qu'un dictionnaire de définitions.

M. Thomereau ne se dissimule pas les grandes difficultés que rencontrerait la mise en pratique de son projet; mais il est convaincu qu'en s'en tenant à la première partie, c'est-à-dire à la confection d'un catalogue des sources et documents, on pourrait obtenir des résultats très appréciables.

M. le président résume la discussion en montrant la gravité des problèmes à résoudre, notamment celui de l'ordre des matières et celui des moyens d'exécution. Il fait la proposition, à laquelle la Société donne son assentiment, de renvoyer l'étude de cette question au conseil, qui nommera une commission spéciale chargée de présenter un rapport à l'assemblée générale.

INFORMATIONS

M. Maxime Cornu, professeur de culture, commencera son cours le lundi 3 février 1896, à neuf heures du matin, dans l'amphithéâtre de la galerie de minéralogie, et le continuera à la même heure, les lundis, mercredis et vendredis suivants.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 24 janvier.

Les dépressions océaniennes se rapprochent des Iles-Britanniques; elles se dirigent vers le nord-est et leur trajectoire passe encore au nord de l'Ecosse (749 m/m). Le baromètre est légèrement en baisse sur l'ouest du continent; il monte sur le centre où persiste une aire supérieure à 770 m/m. Les courants du large règnent sur les Iles-Britanniques et le nord de l'Europe; ils sont faibles en Irlande, très forts au sud de la Norvège. Le vent domine toujours de l'est en France. Il est tombé de la pluie dans quelques ports du nord-ouest de l'Europe et en Autriche.

La température s'abaisse sur la France et la Baltique. Ce matin, le thermomètre marquait —12° à Moscou, Hermanstadt, —4° à Paris, 3° à Brest, 10° à Scilly et 13° à Alger. On notait —3° au Puy de Dôme et au Ventoux, —7° au Pic du Midi.

En France, le ciel va rester nuageux, avec température voisine de la normale. — A Paris, hier, ciel un peu brumeux. Moyenne d'hier 23 janvier, 2°, inférieure de 0°5 à la normale. Depuis hier, midi, max.: 6°6; min. de ce matin, —4°8; à sept heures matin, baromètre, 769m/m2. A la tour Eiffel, max.: 2°6; min.: —0°9.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, à Calais et à Boulogne; très belle au Havre; belle à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest et à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille, à Sicié et à Nice.

Corse : mer très belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — La baisse barométrique est très lente sur l'ouest de l'Europe. — En France, le ciel va rester nuageux et le temps frais.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTES NATIONALES

BAIL D'ENTRETIEN

pour les années 1896, 1897, 1898, 1899, 1900 et 1901.

Le vendredi 7 février 1896, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, à la préfecture de la Marne, à l'adjudication publique, en 31 lots, des fournitures et transports de matériaux nécessaires à l'entretien des chaussées pavées et empierrées des routes nationales du département de la Marne, pendant les années 1896 à 1901 inclusivement.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (3e division), de neuf heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures du soir;

2° De MM. les ingénieurs ordinaires, à Sézanne, Reims, Sainte-Ménehould et Vitry, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Lagout, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Saint-Loup, 27, à Châlons.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 8 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture

de boîtes-étuis et de cuir pour collerettes et lanières (un lot).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes le 29 janvier 1896 au plus tard.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à la Direction régionale (service des lignes pneumatiques), tous les jours non fériés, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à cinq heures du soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 13 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique des fournitures suivantes :

1° **500,000 kilogrammes de fil de fer galvanisé destiné à l'établissement de lignes télégraphiques aériennes (cinq lots);**

2° **Mâchoires, moufles, soudure à l'étain et échelles (quatre lots).**

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 3 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction de lignes téléphoniques à Nanterre.

Un tracé de ces lignes, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 29 janvier, à la mairie de Nanterre, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra à la mairie de Nanterre, le 31 janvier courant, de neuf heures à dix heures, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 24 Janvier	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	101f 95 102f 102f 02½ 05 ... 102f 07½	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	102 02½	...	...	102 17½
			Pe fin c.	...	...	102 10	102 20 d50
			Pe fin c.	102 17½	102 30 d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	102 50	102 62½ d50
			Pe fin p.	102 75	... d25	...	... d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	105f ...		...	...	...	...
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	100 65	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
Nov. 95	3½ % 1884.....	107f 05 107f 107f 05 10..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	107 ..	107 07½..	107 ..	107 05
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	110f ...	en liq..	...	...	...	...
...	Bons du Trésor.....	...	Pe fin c.	...	... d25	...	...
...	Obligations du Trésor.....	...		...	...	...	...
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635 640 ...	fin ct...	...	...	...	...
Août 95	Ville de Paris: d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p	570 571 5 2 570 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Juill. 95	Ville de Paris: d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 433 432 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	Ville de Paris: d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418 50 418 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	Ville de Paris: d° d° quarts, r. 100 fr.	107 106 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95	Ville de Paris: d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	5 9 569 25 570 569 50 .	en liq..	...	...	...	...
d°	Ville de Paris: d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p	569 569 50 569 75 570..	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	Ville de Paris: d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	419 50 419 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	Ville de Paris: d° d° quarts, r. 100 fr.	105 ..	en liq..	...	...	...	...
Mai 95.	Ville de Paris: d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	Ville de Paris: d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 95f 50 ...	Pe fin c.	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412 411 50 411 ...	fin ct...	...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	498 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	566 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550 ...	fin ct...	3525 ..	...	...	3535 ..
			Pe fin c.	...	... d50	...	... d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	785 790 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 3 ..	785 ..	...	...	787 50
			Pe au 31	...	... d10	782 50	785 .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	570 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	...	en liq..	...	...	...	...
ex-7e r.			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	584 583 584 585 587 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	581 25	...	...	585 ..
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	...	en liq .	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...

JOUIS.	Vendredi 24 Janvier	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	710 707 50 705 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	715 75	713 75 ...	710 ..	712 50
			Pe fin c.	...	... d10	...	... d20
			Pe fin c.	...	... d10	716 25	718 75 d5f
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d20
			Pe fin p.	...	725 .. d10	...	... d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	405 407 409 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° com 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° titres estamp..	476 ...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	499 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° com 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 50 502 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	496 497 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	102 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° com 91, 3%, r. 400f, t. p.	398 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	500 ...	fin ct...	...	...	...	...
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	498 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2'80%, 90 fr. p.	480 ...	en liq..	...	...	...	...
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° nominat.	...	fin ct...	...	...	...	...
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° nominat.	...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	455 ...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	Crédit ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780 782 ...	au 31..	780 ..	...	...	781 25
			1er au 31	...	... d10	...	... d5f
d°	d° actions libérées..	780 782 50 ...	1er au 15	...	... d10	790 ..	... d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	52f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			1er au 31	...	... d10	...	... d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			1er au 31	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	510 511 512 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	515 ..	...	...	...
			1er au 31	...	... d10	...	... d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 15 16300 (ex-c. 25).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	553 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	553 75	...	...	...
			1er au 31	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			1er au 31	...	... d10	...	... d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	...	en liq..	...	...	...	...
ex-3e r.			au 31..	...	...	...	...
			1er au 31	...	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	162 165 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31.	...	...	...	...
			1er au 31	...	...	...	...
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	145 146 ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	166 167 ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	...	au 31..	...	...	...	...
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 31).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			1er au 31	...	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	734 735 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	470 471 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	635 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	450 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	447 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...

JOUIS.	Vendredi 24 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	440 441	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447 446 448	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 50	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	433	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	665 666 664	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 25 470	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	473 473 50 474 473	fin ct.				
			en liq.				
Janv 96	do do Ardennes 3%, r. 500f. do.	470	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1505 1507 1507 50 1510	en liq.				
			fin ct.	1510	1510	1507 50	1510
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1287 1290	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C.).	468 469	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	438	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%. remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	460	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655 656	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	438	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 473 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	463	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470 468 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1260 1264 50 1260 1257 50	en liq.				
			fin ct.	1260			1262 50
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466 466 50 467 467 25 50	en liq.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss. g. p. l'Etat.		fin ct.				
		472 50 472 472 25 471 50	en liq.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1780 1785	fin ct.				
			en liq.				
			fin ct.	1790			
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 75 477	en liq.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	482	fin ct.				
			en liq.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	472	fin ct.				
			en liq.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1587 50 1590	fin ct.	1590	1590	1585	1587 50
			Pe fin c.				d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1153	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	472 75 50 25 472 75	fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	478 477 25 477	fin ct.				
do	do do 2½%. 895 remb. 500 f.	439 75	fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 470 50 470 470 75	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100 1095 1091 10.5	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 24 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	469 75 470	fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	474 473 50 473	en liq.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605 602 50 605	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	454 50	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	232 50	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	435 434 50	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	412	au 31.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	572 50	au 31.				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1870	au 31.				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 31.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1137 50 1139 1140 1138.	au 31.	1140			1141 25
			Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 864 50 865 864	au 31.				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé. (ex-coupon 6.)	335 340	au 31.				
			Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	660 665 670	au 31.				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1060	au 31.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	515 517 50 520	au 31.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	511 510	au 31.				
			Pe au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	190	au 31.				
			en liq.				
			d5f				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	785 780 775	au 31.				
	(ex-coupon 3)		en liq.				d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1).	515	au 31.				d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	442	au 31.	440	442 50		440
			Pe au 31		d10		448 75
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55)	293	au 31.				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq.				
	internationale). act. 500 fr., t. p.	12f 50	au 31.				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 15				
	universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f 25	en liq.				
			au 31.				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	138 137	au 31.				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés.	278 50 278 25 278 279.	au 31.				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138 50 139	au 31.				
			Pe au 31		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3220 3225 3230 32.5	au 31.	3227 50		32 5	3242 50
			Pe au 31		d40		3 50 d20
			Pe au 31	3250	d10		d5f
			Pe au 15		d40	3255	3275 d20
			en liq.				
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		au 1.				
	coupon 36)	1275 1271	Pe au 31		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	137 136	au 31.				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 31.				
	Gouvernement Égyptien)	2165 2180	Pe au 31		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	4.4	au 31.				

JOUIS.	Vendredi 24 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	499	en liq.				
			au 1er				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)		en liq.				
			au 31	76 25			
			Pe au 31		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (ex-c. 11) (en liq.).	120	en liq.				
			au 31	120			
			Pe au 31		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100£ de capital.	103 90	en liq.				
			au 31				
	C. de 200£ —	C. 1000 £	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 31				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	345 Gr. c. 325	au 31				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.		au 31				
	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 31		d10		d25
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.		en liq.				
			au 31				
		103 80	Pe au 31		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 103 05 10	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
	do c. de 25f —	C. 100f	au 31				
	do 3% 1895, 1re série 30f. d. r		au 31				
	do C. de 0 fr. —	C. 6f	Pe au 31		d50		d25
	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq.				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série	C. 15f	au 31				
	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 31		d50		d50
	do C. de 30 fr. —	101 C. 3f	en liq.				
Août 95	do 3% 1895, 3e série.	C. 15f	au 31				
	do C. de 0 fr. rente.	C. 6f	Pe au 31		d50		d25
	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq.				
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.	97f05	au 31				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000£ capl (Nég. ch. fixe 25f20)		au 31				
	do do 500£ —	Obl. 100 £	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000£ —		au 31				
	do do 500£ —		Pe au 31		d50		
	do do 100£ —		en liq.				
do	do 4% 1889, obl. 1000£ capl		au 31	69 40			69 25
	do do 500£		Pe au 31		d50		d25
	do do 100£ —	69f60	Pe au 15	79 50	d50		
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	101 80 85 90 95 102f	en liq.				
			au 31	101 75			101 85
			Pe au 31				d25
	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f50 87f 86f	au 31	87 50			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f	au 31				
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq.				
	Coup. de 20 fr. de rente.	101 95	au 31				
	Coup. de 100 fr. —	101 90	Pe au 31		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq.				
	Coup. de 500f fr. de capital.	104 60 65 70 75	au 31				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 99). C. de 500f capl	101 65 67½ 70	au 31				
Déc. 95.	Égypte. Obl. domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105 45 106	Pe au 31		d10		d5f
	do do C. 40 £ —	C. de 200£ 104 45	au 31				
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. h. fixe 25f) Obl. 150f. —	C. de 375f	Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Espagne, 4 %. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq.				
	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.		au 31				
	Coup. de 40 pes. —	62f50 55 60 65	Pe au 31		d10		d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 31				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	382 382 50 383 383 50	en liq.				
			au 31				
do	do do 5%, 1890, gar.	333 334	au 31				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %. 89.		en liq.				
	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		au 31				
	prescrits au bout (Tit. de 246f c.		Pe au 31		d10		d25
	de 20 ans de Tit. de 617f c.		en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	252	Pe au 31		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique. 81, 5%. r. 500 f.		au 31				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31				

JOUIS.	Vendredi 24 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103	en liq.				
			au 1er				
	do 20 fl. —	102 75	Pe au 31				
	do 40 fl. —	101 50	Pe au 15				
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),	107 25 50 C. 45 fl. 107	en liq.				
	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.		au 31				
	prescr. ap. 20 ans, — 22½ fl. r.	105 75					
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		en liq.				
			au 31	84 35	84 0	84 5	84 52½
	Coup. 500 fr. —		Pe au 31		d1f	84 55	84 75 d50
	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f90	Pe au 31	84 85	85 10 d25		d10
	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 15		d1f	85 50	85 75 d50
	C. au-dessous de 50 f. r.		Pe au 15		85 35 d25		d10
Oct. 95.	do 3%.		au 31				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	200 50	au 31				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq.				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 31				
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 31				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 10 20	en liq.				
	Coup. de 252f. 100 £ cap.		au 31				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq.				
	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f75 90	au 31	25 50			
	do do C. de 100 £ cap.	25f75 90	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.		au 31				
	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq.				
	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 31				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	116	en liq.				
	do c. 5 obl.		au 31				
	do c. 10 obl.						
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	470 470 50 478 75 478	en liq.				
			au 31	480			
	do c. 5 obl.		Pe au 31		d10		d5f
	do c. 10 obl.		en liq.				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.	10	au 31				
Janv. 93	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.		au 31				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	9f40	au 31				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	8f99 86f25	au 31				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867 1869. 4%, r. au pair.	101 75	au 31				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	101 75 5	au 31				
	Grosses coupures.	101 75 77½					
Déc. 95.	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq.				
	de 20 fr. de rente.	102 75 70 65	au 31				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq.				
	de 20 fr. de rente.	103 103 50 20	au 31				
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq.				
	de 20 fr. de rente.	103	au 31				
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq.				
	de 20 fr. de rente.	101	au 31				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 80 85	en liq.				
			au 31	101 75			
			Pe au 31		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se.		en liq.				
	Obl. de 20 fr. de rente.	102 60 70 75 60	au 31	102 50			102 25
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	103 75	en liq.				
			au 31				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.	91f7	en liq.				
			au 31	91 95	91 95	91 80	91 95
do	do 3½ % 1894.	97f95 98f	au 31	97			97 10
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 n. ch. fl. 4 f). C. 100 r. cap.		en liq.				
			au 31				
	do C. 500 r. capital.		au 31		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 91. C. 100 r. cap.	66f0	en liq.				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1888.	97f50	au 31	66			66 10
			au 31				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89. se B. ch. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 c.	624 625 628	en liq.				
			au 31				
Janv. 93	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f50 75	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Grasi. T. 617f50 c.		en liq.				
			au 31		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.		en liq.				
			au 31				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	90f 90f50	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 31		d50		d25
			au 31				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	310	au 31				

JOURS.	Vendredi 24 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr.	68f	au 31				
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital		en liq.				
			au 31				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq.				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.		au 31				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq.				
Oct. 95.	d° 1894, 3%		au 31				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	102 50	en liq.				
			au 31				
...	Obl. de 100£ cap.		en liq.				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108 25	au 31				
...	d° c. 175 f. rente.		Pe au 31		d50		d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	102 25	en liq.				
			au 31				
			en liq.				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	33f60 70	au 31	33 75			
			en liq.				
d°	d° d° (Sér. C).	21f95	au 31	21 65			
			en liq.				
d°	d° d° (Sér. D).	21f15 20 25 40 45 25	au 31	21 20			21 35
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	417 419 50 420	en liq.				
			au 31				
...	d° Obl. 2500 f. c.	416 415 416 417	en liq.				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	467 467 50 469	au 31				
			Pe au 31				
...	d° de 2500 fr. —	468	en liq.				
...	d° de 12500 fr. —	462 50 464	au 31	461 25			462 50
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	488 489 490	Pe au 31		d10		d25
			en liq.				
...	d° Obl. de 2500 f. —	480	au 31	478 75			480
...	d° Obl. de 12500 f. —	480	Pe au 31		d10		d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%. 91 (n. c. fixe 25f20). c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap. amortis preser. (Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	399	en liq.				
		385	au 31				
		382 50	Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux).	432 50 435 432 50 435	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	97f	en liq.				
		97f	au 31				
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	50f	Pe au 31		d10		d2f
			en liq.				
...	Coup. de 100£ —		au 31				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	535 537	en liq.				
			au 31	526 25	536 25	526 25	535
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq.				
			au 31	503 75			
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	586	en liq.				
ex-c. 23			au 31				
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).	570 571 572 50	en liq.				
			au 31	567 50	571 25	567 50	576
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1270	en liq.				
			au 31	1280			
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	459	en liq.				
			au 31				
Juin 95.	Crédit Foncier franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				
			au 31				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq.				
			au 31				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé. (ex-coupon 28)	123 125	en liq.				
			au 31				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	232 50 233	en liq.				
			au 31				
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	2 2 50	en liq.				
			au 31				
Janv. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	752 50 760 762 50	en liq.				
			au 31	748 75	762 50	747 50	762 50
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	473 472	en liq.				
			au 31				

JOURS.	Vendredi 24 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e em., 2e hyp., nos 803084 à 950486		en liq.				
			au 31				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938. 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale	454 50 455	Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
			au 31				
d°	d° d° nouv. rés. (série A), 1re à 4e ém., 1re hyp. nos 1 à 425000.	463 463 50 463	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (c. 1re Ch. de fer ottom. recon.), obl. 3%, r. 500 f.	299	en liq.				
			au 31				
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des chem. de fer de Madrid à). a. 500 f., t. p.	40f	en liq.				
ex-c. 11			au 31				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	230	en liq.				
			au 31	230			232 50
			Pe au 31				d5f
			en liq.				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	354	au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 50	au 31				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	595	en liq.				
			au 31	590			
			Pe au 31				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 31				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	95f50 96f50 97f50 98f 99f	en liq.				
			au 31	97 50			98 75
			Pe au 31		d5f		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	229 230	au 31				
d°	d° (2e série), 2e hyp.	205 206 50 205 205 50	au 31				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.		au 31				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	200	au 31				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	202 202 50 203	au 31				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	219 220 220 25 220 50	en liq.				
			au 31				
d°	d° Barcelone, priorité 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	225 50 226 50 227 50	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	225 226 225 226 227	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	205	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).	207	en liq.				
			au 31				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 t., r. 500 fr.	199	en liq.				
			au 31				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58).		en liq.				
			au 31				
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 123 75 123 50 123	au 31				
			en liq.				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.		au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	279 278 25 278	au 31	278 75			280
			Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	Saragosse (Madrid à). act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	133 50 135 136 137	au 31	135			137 50
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	295 294 50	au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	286	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	280	en liq.				
			au 31				
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	385 384 383 382 386	en liq.				
			au 31	380			
Avril 94	Sud de l'Espagne. obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.		en liq.				
			au 31				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclse et de chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)	410 412 50	en liq.				
			au 31	408 75			412 50
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5).	135	en liq.				
			au 31	135			138 75
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièce tl., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	562 50	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabac de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	547 545	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1re s., r. 500 f.	518 ..	517 75
d° 2e s., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	517 75	.. ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1035..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	455 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	505 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	497 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	494 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	522 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	510 ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de). 1880, 3%. r. 100 f.	124 ..	... ..
d° 90, 3½ %. r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	500 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 ..	102 25
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	409 25	... ..
d° 3½ %. 91, 140 fr. p..	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %. r. 500 fr.	503 75	... ..
Roubaix (Ville), 3 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er lévr. et 1er aout.	45 50	.. ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	496 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	688 ..	680 ..
Nord, d° act. de jouiss.	1.90..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	605 .	600 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes, (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	340 .	335 ..
Cie Meridionale de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	505 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... .	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	585 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	.90 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	.. ..	... .
Nord (Soc. c v., etc.). r. 500 f., t. p.	465 .	... .
Orl. à Châlons. Ann. due par l'Ét.	6 0 ..	... ..
Banque d'Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	690 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p..	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	810 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	62 50	60 ..
Sous-Compt. des Entr^ses (ex-c. 51).	147 50	142 50
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 18000, t. p. (ex-c. 23).	4.00..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1310..	1360..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1150..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	575
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	720 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	177 50	175 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Culvres), a. 500 fr., t. p.	. ..	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	386 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	6.0 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	5.0 ..	... ..
Anciens établiss^ Cail (Soc. des), art. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	605 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	790 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	827 50	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... .	.. ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	645 ..	640 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise peninsr^e. a. 500 f. t. p.	465 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	305 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	. ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	.. ..	.. .
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	240 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... .	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2550 .	.....
Ciments Fr. et Portl^d, a. 500^f, t. p.	437 50	... ..
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	530 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	... .
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500^f.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2795..	2790 .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25 .	1949..	1040..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	720 .	710 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	250 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	. ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... .	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	.....	.. ..
Lits Militr^s, a. 500^f, t. p. (ex-c. 38).	1175..	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1.90..	1380 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	935	... .
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	652 50	650 .
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1400 .	1375 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	310 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500^f.	222 ..	219 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	405 ..	404 ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... .
Colonies Fr. (Ch. de f.), 3%, r. 500 f.	420 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. gar. des Dép. et de l'Ét^t).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à). r. 625^f mt. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. remb. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Ét^t)....	431 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Ét^t).	434 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modjebah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Ét^t). Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Ét^t).	431 ..	... ..
Saint-Etienne. 5%. remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc. 3% remb. 500 fr...	425 .	.. ..
Cie Meridionale de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	437 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	470 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.. ..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par l'Ét.).	... ..	... ..
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	1261..	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	1255..	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	148 .	145 ..
Tramw. (Cie gén. fr.), 5%, r. 500^f.	516 ..	515 .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%. remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	245 ..	235 50
d° d° 5%, obl. 350^f.	200 ..	190 ..
Soc. Fonr^re Lyonnaise, 3% ann^es, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	436 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 1000 f.	44 ..	... .
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	512 .	... ..
Eaux (Compl^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	459 ..	468 50
Cie Parisien^e du Gaz, 4%, r. 500 .	513 .	512 .
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	529 ..	... .
d° d° 4%, r. 500 f.	... .	... .
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^le, 6%, 1re et 2e ém.. r. 450^f.	477 ..	475 ..
Métaux (Cie fr.), o. nvp. 4%. r. 500^f.	466 ..	465 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	520	... ..
Omnibus, 4%, remb. 500 fr..	513 50	... ..
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	... .	... ..
Urbaine (Cie Parisien^ne), 5%. r. 500 f.	297 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	537 ..	... ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	515 .	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	480 .	... ..
Jardin zool. d'acclim.. 5%, r. 500 f.	... .	... .
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 500 f.	... .	... .
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	613 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	495 25	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	... ..	... .
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	... .
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 ..	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 .	.. ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	327 ..	... ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.....	665 ..	663 ..
d° 3%, remb. 500 fr.....	493 75	... .
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	.. ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, remb. 85 fr...	96 50	96 25
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60. obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 25	335 50
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 500 fl. r^e (arg.).	85 ..	.. ..
Bahia (Prov. de). 5%, 88, r. 500 f.	... .	.. ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 ann. r. 500^f	... .	... .
Corrientes (Prov.), 6%, 88. r. 500^f.	198 ..	... .
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	.. .	... ..
Etats-Unis 4% (n. c. fixe 5^f).	... .	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92. r. 500^f.	452 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 500 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	522 ..	520 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	.. ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	..	... ..
Gouv. Quebec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	135 ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéress^e des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr., t. p.	... .	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	570 ..	... ..
Wagons-Lits (Compl^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	490 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	62 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. : Betra-Alta, 3%.....	81 50	.. ..
Remb. à 500 fr. : Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	249 ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Nord de l'Espagne. Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Portugais, 4%.....	158 ..	.. ..
Remb. à 500 fr. : Cordoue à Séville, 3%.....	328 ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Badajoz. oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	405 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr....	. ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	474 75	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	333 75	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	499 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	99 50	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205 ¼ à 205 ¾	206.. à 206 ½ et 4%
4%	Allemagne.	122 à 122 5/16	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	10 . à 10 ..	105. à 10 .. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 412..	432.. à 412.. et 4%
4½	Vienne....	205 ½ à 206..	205 ¼ à 205 ¾ et 4%
6%	St-Pétersb.	263 ½ à 265 ½	261 ½ à 261 ½ et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22½	25 21 . à 25 27.. 2%
	d° chèque	25 21 à 25 24	..... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 à 1/16 2½ %
4%	Suisse.....	1/2 à 1/8 p^te	3/8 p^te à 1/4 à 4%
5%	Italie lires	8e p^te à 8e p^te	8½ p^te à 8e p^te 5%
4%	New-York.	509 ½ à 512½	508½ à 511½. 4%
	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ur.

Argent en barre à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 480 . à 485 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25	à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25	à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 .0	à 2 75
Souverains Anglais.....	25	à 25 21
Banknotes.....	25	à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70	à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50	à 24 .0
Impériales (Russie), titre 900 mil.	20 55	à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 ..	à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 ..	à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40	à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 8 mois..		1¼ %
d° De 9 mois à 1 an.		2%
Banque de France : Escompte....		2%
d° Avances.....		3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	107 13/16
d°	1 h^re.	107 3/4
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 80
d° d°	Monnaie.	101 50
Crédit Autrichien.....		364 75
Chemins de fer autrichiens.....		354 75
Change sur Londres.....	Demande.	121 25
d°	Offre.....	121 55
Change sur Paris.....	Demande.	48 05.
d°	Offre.....	48 10.
Lots..... 147 60	Napoléon...	9 61.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 24 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	32 25 à . ..
Roux 88° nets.....	30 .. à 29 50
Raffinés bonne sorte.....	101 50 à .. ..
d° belle sorte.....	102 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 25 à 32 375
d° Février ..... (Livrable.)	32 50 à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	33 . à 33 125
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 375 à 33 50
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°. non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 25 à .. ..
Février..... (Livrable.)	31 50 à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	31 75 à 32 ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à .. ..
Février..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
Mars-avril..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
4 de mai..... (Livrable.)	49 25 à .. .
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA Les 100 Kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 25 à .. ..
— — ..... dégelée	56 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 25 à .. ..
— — ..... dégelée	58 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 25 à .. ..
— — ..... dégelée	66 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 .. à 55 50
Février..... (Livrable.)	55 25 à 55 75
Mars-avril..... (Livrable.)	55 50 à 56 .
4 de mai..... (Livrable.)	55 25 à 54 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 75 à 40 50
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
Février..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 50
4 de mars..... (Livrable.)	41 5 à 41 50
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 22 Janvier.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos... 51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, en fûté, en gare Paris.... 51 .. à .....

Ministère de la justice.

M. SARRAMIA (Marie-François-Joseph), né à Layrac (Lot-et-Garonne) le 27 mars 1872, domicilié à Layrac, se pourvoit auprès de M. le garde des sceaux pour obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique le nom de la famille de sa mère DEPÈRE et de s'appeler légalement SARRAMIA DEPÈRE.

M. BORDAT, demeurant à Paris, au nom et comme tuteur officieux du mineur CLAIR (Célestin-Gaston), né à Paris le 29 novembre 1879, se pourvoit auprès de M. le ministre de la justice, à l'effet d'obtenir pour ledit mineur l'addition du nom de BORDAT, sous lequel il est connu.

J. LEROY,
Référendaire au sceau de France.

Monsieur Duval (Elie-Auguste-Marc) est en instance pour obtenir de Monsieur le garde des sceaux l'addition à son nom patronymique et à celui de son fils mineur des suivants : DE GILLET DE MORAMBERT.

EMPRUNT SUÉDOIS 3 1/2 %

(EMPRUNT 4 % 1880 CONVERTI)

TIRAGE DU 3 JANVIER 1896

(Le coupon du 1er octobre 1896 doit être attaché aux titres.)

NUMÉROS DES OBLIGATIONS SORTIES

Série A. — 11 obligations à 25,200 francs.

Nos 58 — 121 — 218 — 275 — 364 — 456 — 460 — 483 — 665 — 670 — 725.

Série B. — 26 obligations à 12,600 francs.

Nos 369 à 370 — 631 à 632 — 645 à 646 — 737 à 738 — 889 à 890 — 907 à 908 — 1.091 à 1.092 — 1.109 à 1.110 — 1.637 à 1.638 — 1.643 à 1.644 — 1.875 à 1.876 — 1.929 à 1.930 — 2.221 à 2.222.

Série C. — 330 obligations à 2,520 francs.

691 à 700	9.551 à 9.560	18.071 à 18.080
3.311 à 3.320	11.081 à 11.090	21.601 à 21.610
3.921 à 3.930	11.531 à 11.540	23.311 à 23.320
4.581 à 4.590	12.001 à 12.010	23.821 à 23.830
5.221 à 5.230	12.351 à 12.360	24.481 à 24.490
5.231 à 5.240	13.281 à 13.290	24.901 à 24.910
5.481 à 5.490	13.961 à 13.970	25.481 à 25.490
6.581 à 6.590	15.071 à 15.080	26.851 à 26.860
6.711 à 6.720	16.301 à 16.310	27.581 à 27.590
7.501 à 7.510	17.391 à 17.400	27.631 à 27.640
8.771 à 8.780	17.631 à 17.640	28.041 à 28.050

Série D. — 1,050 obligations à 504 fr.

3.551 à 3.600	32.451 à 32.500	55.351 à 55.400
4.051 à 4.100	40.001 à 40.050	61.751 à 61.800
6.001 à 6.050	45.351 à 45.400	69.051 à 69.100
9.701 à 9.750	46.001 à 46.050	71.101 à 71.150
12.151 à 12.200	48.201 à 48.250	74.801 à 74.850
23.001 à 23.050	49.851 à 49.900	77.001 à 77.050
27.001 à 27.050	52.251 à 52.300	78.001 à 78.050

Les obligations ci-dessus désignées seront remboursées au pair, à partir du 1er avril 1896, à la caisse de la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, à Paris.

Le public est prévenu que les Obligations 4 % dont les numéros suivent, sorties aux Tirages antérieurs au Remboursement général, n'ont pas encore été présentées au remboursement :

1er Avril 1893.

SÉRIE D. — N° 37.927.

1er Avril 1895.

SÉRIE C. — Nos 8.035 — 8.036 — 8.038 — 8.261 — 10.770 — 14.377 — 25.462.

SÉRIE D. — Nos 8.165 — 28.322 à 28.329 — 52.531 à 52.548 — 52.550 — 69.862 — 73.856 à 73.880.

Stockholm, le 3 janvier 1896.

DEMANDE

EN

Renonciation à une Concession de Mines

AVIS

Par une pétition en date du 27 septembre 1895, Madame Louisa Sharpe, veuve de M. Bernard Badel (Bernard-Jean-Baptiste), demeurant à Paris, rue Pasquier, n° 2; MM. Stanislas-Dominique-Jean-Baptiste Badel, demeurant à Paris, rue de l'Université, n° 104, et Alexandre-Bernard Badel, demeurant à Paris, rue Boissy-d'Anglas, n° 6, faisant tous trois élection de domicile chez MM. Badel frères et Cie, banquiers, 9, rue Chauchat, à Paris, demandent à renoncer à la concession des Mines de plomb de Saint-Martin-la-Sauveté, instituée par décret du 22 brumaire an XIV (13 novembre 1805), et portant sur les communes de Saint-Martin-la-Sauveté, Saint-Just-en-Chevalet, Saint-Romain-d'Urphé, Champoly, Saint-Marcel-d'Urphé, Juré, Grézolles, Luré, Saint-Julien-d'Oddes, Nollieux, Saint-Germain-Laval, Saint-Thurin, arrondissement de Roanne; les Salles et Cezay, arrondissement de Montbrison, département de la Loire.

Le public pourra prendre connaissance de la pétition, du titre institutif et autres pièces annexées, à la préfecture, pendant la durée de l'enquête légale, qui aura lieu du 8 décembre 1895 au 8 février 1896.

Fait à Saint-Etienne, le 3 décembre 1895.

Le préfet de la Loire,
LÉON COHN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Basses-Alpes

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, renouvelée et modifiée par une seconde pétition en date du trente et un août suivant, M. Teisserenc de Bort (Léon-Philippe), agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société française des minerais de soufre d'Apt dont le siège social est à Paris, 92, rue Saint-Lazare, sollicite, pour ladite société, une concession de mines de soufre sur le territoire des communes de Montfuron, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux, Dauphin, Saint-Maime, Volx et Manosque, arrondissement de Forcalquier.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

A l'ouest, par une ligne brisée A B C D formée : 1° par une ligne droite A B joignant le point A, angle ouest de la ferme des Bourdins, au point B, angle nord de la ferme des Plaines; 2° par une ligne droite B C joignant le point B au point C, angle nord-ouest de la ferme Issotier; 3° par une ligne droite C D joignant le point C à l'angle nord-ouest de la ferme Saye et prolongée jusqu'à la rencontre de la rive droite du Largue, point D. (La partie de cette ligne brisée comprise entre le point B et la ferme Saye formant les limites est et sud-est de la concession de mines de soufre de Saint-Martin-de-Renacas instituée par décret du 5 juin 1890);

Au nord, par la rive droite du Largue depuis le point D jusqu'au point E, le point E étant l'intersection de la rive droite du Largue avec le prolongement d'une ligne droite joignant le point F, angle sud de la ferme Dherbès, à l'angle est de la ferme Champourdier;

A l'est, par une ligne droite joignant le point E au point F ci-dessus défini;

Au sud, par une ligne brisée F G H A formée : 1° par une ligne droite F G joignant le point F au point G, angle sud de la ferme Piole ou Gaude; 2° par une ligne droite G H joignant le point G au point H, angle sud de la ferme Lubeau ou Valmiane; 3° par une ligne droite H A joignant le point H au point A de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de deux mille cent quarante-cinq hectares cinquante-cinq ares.

Une partie du périmètre ci-dessus défini a déjà fait l'objet d'une demande en concession de la part de MM. Fascio et Redier. Cette demande a été portée à la connaissance du public par avis du trente janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

Il déclare que la société française des minerais de soufre d'Apt est déjà propriétaire de la concession de mines de même nature, des Tapets, instituée par décret du 12 août 1857, située sur le territoire des communes d'Apt et de Saignon, département de Vaucluse, et d'une étendue superficielle de soixante-dix-huit hectares.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession sollicitée.

ARRÊTÉ

Le préfet du département des Basses-Alpes,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880;

Vu le décret du 23 octobre 1852,

Arrête :

Le présent avis sera publié pendant deux mois à Montfuron, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux, Dauphin, Saint-Maime, Volx, Manosque, Forcalquier et Digne.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé aux préfets de la Seine et de Vaucluse qui sont priés de le faire également afficher, pendant le même délai, à Paris, où est situé le siège de la société pétitionnaire, et à Avignon, Apt et Saignon.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche et au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Digne, le 20 novembre 1895.

Le préfet des Basses-Alpes,
DURIEU.

MAISON à Paris, rue Saint-André-des-Arts, 33, et rue Suger, 14. Cont. 614m. Rev. brut 20461 f. M. à p. 200.000 f. A adjrs. 1ench ch. des not. de Paris, le 28 janvier 96. S'ad. à Me DONON, notaire, 9, rue de Villersexel.

Spectacles du Samedi 25 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Faust*, opéra en 5 actes, de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod : Alvarez, Delmas, Bartet, Euzet; Mmes Berthet, Agussol, Beauvais. — Divertissement : Mlles Hirsch, Désiré, Chabot, Invernizzi, Torri, Violat, Sandrini, Salle, Blanc, Gallay, H. Regnier, J. Regnier, Chasles, Vandoni, Zambelli, Piodi, Perrot, Mestais, Boos, Rat, Parent, P. Régnier, Grangé, Monchanin, Ixart.

Dimanche, 8e concert (série B).

Comédie-Français. — 8 h. »/». — *Hernani*, drame en 5 actes, en vers, de Victor Hugo : Silvain, Le Bargy, Pierre Laugier, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Falconnier, Hamel, Dehelly, Paul Veyret, Ch. Esquier, Jacques Fenoux; Mmes Dudlay, Hadamard, Jamaux, De Los Rios.

Opéra-Comique. — 7 h. 1/2. — *Le Barbier de Séville.* — *Le Chalet*, opéra-comique en 1 acte, de Scribe et Mélesville, musique d'Adam.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 25. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 26 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 26 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décrets portant nominations dans la magistrature en France et en Algérie (page 473).

— convoquant les électeurs du canton de Calvi (Corse), à l'effet de nommer un conseiller général (page 474).

— portant nominations de conseillers de préfecture (page 474).

— approuvant une délibération du conseil municipal de Paris relative au contingent personnel-mobilier de la ville de Paris pour 1896 (page 474).

— fixant la limite d'âge à laquelle les inspecteurs généraux des monuments historiques cessent leurs fonctions (page 475).

— réservant un contingent spécial de distinctions honorifiques, et arrêté attribuant des récompenses aux instituteurs et aux institutrices publics pour l'enseignement des adultes (page 475).

— nommant un membre de la commission des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents, et le secrétaire de ladite commission (page 475).

Arrêté portant réduction, en faveur des voyageurs « excursionnistes », du péage de 1 franc établi au port de Dieppe par la loi du 3 septembre 1884 (page 475).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant promotions dans la cavalerie (page 476).

Décision portant mutation dans le service des remontes (page 476).

— portant mutations dans l'artillerie de l'armée territoriale (page 476).

Liste des sous-officiers admis à subir les épreuves orales pour le grade d'adjoint du génie (page 476).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotions dans le corps de santé de la marine (page 476).

— portant promotion dans le personnel des professeurs d'hydrographie (page 476).

Décision portant mutations dans l'artillerie de marine (page 476).

Circulaire relative à l'école des troupes passagères à bord des bâtiments de l'État (page 477).

Avis relatif aux listes de propositions publiées le 23 janvier (page 477).

Documents du ministère des colonies :

Tableau d'avancement du personnel du service de santé des colonies (page 477).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 477).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 479).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 479).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du samedi 25 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 480).

Avis et communications. — Tableau présentant, au 15 janvier 1896, l'importance des quantités de betteraves mises en œuvre depuis le 1er septembre 1895, le rendement des betteraves en sucre, en sirops et en mélasses, ainsi que le rendement des sirops en sucre (page 482).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 486).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 55 à 78).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 1621 à 1624).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 25 Janvier 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Président du tribunal de première instance de Baume-les-Dames, M. Lebègue, procureur de la République près le siège de Rochechouart, en remplacement de M. Haumant, qui est nommé juge de paix du 3e canton de Marseille.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Rochechouart, M. Dessalles, procureur de la République près le siège du Blanc, en remplacement de M. Lebègue, qui est nommé président.

Procureur de la République près le tribunal de première instance du Blanc, M. Landry, substitut du procureur de la République près le siège de Narbonne, en remplacement de M. Dessalles, qui est nommé procureur de la République à Rochechouart.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Narbonne, M. Vidal, substitut du procureur de la République près le siège de Nevers, en remplacement de M. Landry, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nevers, M. Blanc du Collet, substitut du procureur de la République près le siège de Bonneville, en remplacement de M. Vidal, qui est nommé substitut du procureur de la République à Narbonne.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bonneville, M. Desmoulins, juge suppléant au siège de Saint-Girons, en remplacement de M. Blanc du Collet, qui est nommé substitut du procureur de la République à Nevers.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Bourg, M. Berriat, juge au siège de Lons-le-Saulnier, en remplacement de M. Bal, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1er mars 1852, art. 1er, et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

Juge au tribunal de première instance de Lons-le-Saulnier, M. Authier (Ferréol-Victor), avocat, en remplacement de M. Berriat, qui est nommé juge d'instruction à Bourg.

Juge au tribunal de première instance de Nogent-sur-Seine, M. Chotard, juge suppléant au siège de Coulommiers, en remplacement de M. Sée, démissionnaire.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Coulommiers, M. Rouart (Henri-Louis), avocat, en remplacement de M. Chotard, qui est nommé juge.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tournon, M. Regimbeau, juge suppléant au siège du Vigan, en remplacement de M. Hermantier.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Dijon, M. Chantelot, juge suppléant au siège de Chaumont, en remplacement de M. Troubat, démissionnaire.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Montdidier, M. Warmez (Maurice), avocat, en remplacement de M. Rohart, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Dié, M. Chollet (François-Henry-Charles), avocat, en remplacement de M. Guyot, démissionnaire.

Juge de paix du 3e canton de Marseille, M. Haumant, président du tribunal de première instance de Baume-les-Dames, en remplacement de M. Silbert, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3).

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice;

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara, M. Gonse, substitut près le siège de Montauban, en remplacement de M. Gourdier des Hameaux, qui a été nommé à Quimperlé.

Juge au tribunal de Sétif, M. Pinot, juge au siège de Batna, en remplacement de M. Audroing-Houssais, nommé à Batna.

Juge au tribunal de Batna, M. Audroing-Houssais, juge au siège de Sétif, en remplacement de M. Pinot, nommé à Sétif.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, M. Lechaux, substitut près le siège de Bône, en remplacement de M. Talagrand, qui a été nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bône, M. Drapier, substitut près le siège de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Lechaux, nommé à Alger.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. Tereygeol, substitut près le siège de Mostaganem, en remplacement de M. Drapier, nommé à Bône.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mostaganem, M. Drago, juge suppléant au siège d'Alger, en remplacement de M. Tereygeol, nommé à Tizi-Ouzou.

Juge suppléant au tribunal de première instance d'Alger, M. Chambre, juge suppléant chargé de l'instruction au siège de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Drago, nommé substitut du procureur de la République.

Juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Tizi-Ouzou, M. Le Pennetier, juge de paix de Djidjelli, en remplacement de M. Chambre, nommé à Alger.

Juge de paix à Djidjelli, M. Gerbault, suppléant rétribué du juge de paix de Boghari, en remplacement de M. Le Pennetier, nommé juge suppléant.

Suppléant rétribué du juge de paix de Boghari, M. Caron (Dominique-Jules), avocat, en remplacement de M. Gerbault, nommé juge de paix.

Art. 2. — M. Pinot, nommé par le présent décret juge au tribunal de première instance de Sétif, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Thisselin, qui reprendra, sur sa demande, celles de simple juge.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Par décret du Président de la République, en date du 24 janvier 1896 et rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 16 février prochain :

Les électeurs du canton de Calvi (Corse), à l'effet de nommer un conseiller général, en remplacement de M. de Champeaux, décédé.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Flageollet, conseiller de préfecture de la Meuse, est nommé conseiller de préfecture des Vosges, en remplacement de M. Lemoine, précédemment nommé conseiller de préfecture de l'Oise.

M. Deshons, conseiller de préfecture de Loir-et-Cher, est nommé conseiller de préfecture des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Tachard, nommé conseiller de préfecture de Loir-et-Cher.

M. Renault, conseiller de préfecture de l'Ain, est nommé conseiller de préfecture de la Haute-Savoie, en remplacement de M. Vergnes, précédemment appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

M. Signoret, conseiller de préfecture de la Creuse, est nommé conseiller de préfecture du Var, en remplacement de M. Mettais-Cartier, démissionnaire.

M. de Févelas, conseiller de préfecture de l'Ain, est nommé conseiller de préfecture de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Damotte, décédé.

M. Grimaud, conseiller de préfecture des Hautes-Alpes, est nommé conseiller de préfecture de l'Ain, en remplacement de M. de Févelas, nommé conseiller de préfecture de Tarn-et-Garonne.

M. Slingsby, conseiller de préfecture des Landes, est nommé conseiller de préfecture de la Meuse, en remplacement de M. Flageollet, nommé conseiller de préfecture des Vosges.

M. Tachard, conseiller de préfecture des Pyrénées-Orientales, est nommé conseiller de préfecture de Loir-et-Cher, en remplacement de M. Deshons, nommé conseiller de préfecture des Pyrénées-Orientales.

M. Béret (Emile-Henry), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de l'Allier, en remplacement de M. Boucheron, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Chambellan (Aimé-Hugues), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de l'Ain, en remplacement de M. Renault, nommé conseiller de préfecture de la Haute-Savoie.

M. Le Roux Kergoët (Aristide-Auguste), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de la Creuse, en remplacement de M. Signoret, nommé conseiller de préfecture du Var.

M. Salze (Auguste), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture des Landes, en remplacement de M. Slingsby, nommé conseiller de préfecture de la Meuse.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Vu la délibération du 30 décembre 1895 par laquelle le conseil municipal de Paris propose de répartir le contingent assigné à cette ville pour 1896 dans le montant de la contribution personnelle-mobilière d'après les bases suivantes :

« Les locaux d'une valeur locative imposable ne dépassant pas 599 fr. seront imposés au taux de 6 fr. 50 p. 100;

« Ceux d'une valeur locative de 600 à 699 francs, au taux de 7 fr. 50 p. 100;

« Ceux d'une valeur locative de 700 à 799 francs, au taux de 8 fr. 50 p. 100;

« Ceux d'une valeur locative de 800 à 899 francs, au taux de 9 fr. 50 p. 100;

« Ceux d'une valeur locative de 900 à 999 francs, au taux de 10 fr. 50 p. 100;

« Ceux d'une valeur locative de 1,000 à 1,099 fr., au taux de 11 fr. 50 p. 100;

« Ceux d'une valeur locative de 1,100 fr. et au-dessus, au taux de 12 fr. 58 p. 100.

« Les personnes occupant des locaux d'une valeur locative matricielle inférieure à 400 fr. (valeur réelle 500 fr.) seront affranchies de toute cotisation par application

des articles 12 et 18 combinés avec l'article 20 de la loi du 21 avril 1832.

« Les patentés des 7e et 8e classes du tableau A et ceux des tableaux B et C dont le droit fixe n'est pas supérieur à celui de la 7e classe bénéficieront de la même exemption de la contribution mobilière, sous la condition que leur loyer d'habitation soit inférieur à 500 fr. de valeur locative réelle, et que, en outre, le loyer d'habitation et le loyer industriel réunis ne dépassent pas ensemble une valeur locative réelle de 1,000 fr.

« Cette exemption d'impôt ne sera pas applicable :

« 1° Aux personnes ayant un simple pied-à-terre à Paris;

« 2° Aux propriétaires logés ou non logés dans leurs propres maisons, imposés au rôle foncier de Paris et dont l'indigence n'aura pas été régulièrement constatée;

« 3° Aux patentés autres que ceux indiqués ci-dessus, lorsque le loyer d'habitation et le loyer industriel réunis atteignent ensemble une valeur réelle de 500 fr.

« La division d'un appartement ou d'un local habité par plusieurs personnes passibles de la contribution personnelle ne pourra avoir pour effet de modifier la contribution due pour l'ensemble des locaux.

« La somme nécessaire pour parfaire, avec le produit du rôle, le montant du contingent personnel-mobilier de la ville de Paris, sera prélevé sur le produit de l'octroi »;

Vu les articles 18 et 20 de la loi du 21 avril 1832 et l'article 5 de la loi du 3 juillet 1846;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — La délibération susvisée du conseil municipal de Paris est approuvée.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 17 novembre 1891, fixant à soixante-dix ans l'âge auquel les inspecteurs généraux des bâtiments civils et des palais nationaux cessent leurs fonctions;

Vu le décret du 1er octobre 1895, rapportant le décret du 5 juillet 1890 qui a distrait du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, et transféré au ministère des travaux publics, la direction des bâtiments civils et des palais nationaux;

Vu le décret du 3 décembre 1895, comprenant : 1° les inspecteurs généraux des bâtiments civils parmi les membres de droit de la commission des monuments historiques, et 2° les inspecteurs généraux des monuments historiques parmi les membres permanents du conseil général des bâtiments civils,

Décrète :

Art. 1er. — Les inspecteurs généraux des monuments historiques cessent leurs fonctions à l'âge de soixante-dix ans.

Art. 2. — Ils peuvent être nommés inspecteurs généraux honoraires et continuer, en cette qualité, à faire partie de la commission des monuments historiques.

Art. 3. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 16 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 27 décembre 1866;

Vu le décret du 24 décembre 1885, et notamment l'article 2;

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

Art. 1er. — En sus du contingent annuel déterminé par le décret du 24 décembre 1885, il est accordé annuellement, le 1er janvier, aux instituteurs et institutrices publics qui auront dirigé avec le plus de zèle et de succès des cours d'adultes et d'adolescents :

60 palmes d'officier d'académie;

20 palmes d'officier de l'instruction publique.

Art. 2. — Les distinctions prévues à l'article 1er sont conférées par le ministre sur la proposition du recteur et du préfet, et après rapport spécial de l'inspecteur d'académie.

Art. 3. — Ne pourront obtenir ces distinctions que les instituteurs et institutrices qui justifieront au moins de la possession de la médaille de bronze.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 11 janvier 1895,

Arrête :

Art. 1er. — Il sera décerné, en 1896, des prix spéciaux aux instituteurs et institutrices primaires publics qui auront donné l'enseignement aux adultes avec le plus de zèle et de succès.

Art. 2. — Ces prix consisteront en médailles accompagnées d'une somme variable de 300 fr. à 100 fr.

Art. 3. — Le nombre des prix est ainsi établi :

20 médailles de vermeil, avec prime de 300 fr.;

40 médailles d'argent, avec prime de 200 fr.;

60 médailles de bronze, avec prime de 100 fr.

Art. 4. — Les propositions des préfets devront parvenir au ministère de l'instruction publique avant le 1er juin 1896.

Art. 5. — La liste des lauréats sera dressée par une commission instituée à cet effet.

Fait à Paris, le 23 janvier 1896.

E. COMBES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et du ministre des finances,

Vu l'article 17 de la loi du 11 juillet 1868 sur les caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents;

Vu le décret du 19 juillet 1895,

Décrète :

Art. 1er. — M. C. Nicolas, conseiller d'Etat, directeur du travail et de l'industrie au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, est nommé membre de la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents.

Art. 2. — M. Georges Paulet, chef du bureau des caisses d'épargne, des assurances, des retraites et de la coopération, est nommé secrétaire de ladite commission.

Art. 3. — Est rapporté le décret susvisé du 19 juillet 1895.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 3 septembre 1851, portant règlement d'administration publique sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu l'article 11 de la loi du 30 janvier 1893;

Vu la loi du 3 septembre 1884, qui a établi au port de Dieppe un péage de 1 fr. par voyageur;

Vu la délibération de la chambre de Dieppe, en date du 14 octobre 1895, et ses lettres des 19 et 22 novembre 1895, par lesquelles cette compagnie demande que ce droit soit réduit à 50 centimes en faveur des voyageurs dits « excursionnistes »;

Vu la dépêche du ministre des travaux publics, en date du 2 décembre 1895;

Vu la dépêche du ministre des finances, en date du 30 décembre 1895;

Vu la publication faite à Dieppe, par voie d'affiches, pendant un mois à dater du 8 décembre 1895, des nouvelles taxes pro-

posées, conformément à l'article 11 de la loi du 30 janvier 1893,

Arrête :

Article unique. — Le péage de 1 fr. par voyageur établi par la loi du 3 septembre 1884 est réduit, tant à l'embarquement qu'au débarquement, à 50 centimes en faveur des voyageurs « excursionnistes », porteurs de billets d'excursion ou d'aller et retour, arrivant et repartant par le même bateau spécial, après un séjour de un ou deux jours au plus, sous la condition de se conformer aux mesures réglementaires qui auront été arrêtées dans le but de faciliter le contrôle.

Fait à Paris, le 25 janvier 1896.

G. MESUREUR.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décret en date du 24 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a été promu au grade de lieutenant dans le corps dont il fait partie, pour prendre rang du 26 janvier 1896, le sous-lieutenant de cavalerie dont le nom suit :

M. Boutaud de Lavilléon, du 12e rég. de huss.

Est rappelé à l'activité :

M. de Cantillon, lieut. de caval. en non-activ., en rempl. de M. Maître, promu. — Est affecté au 3e rég. de drag.

MUTATIONS

Personnel des remontes. — Par décis. minist. du 23 janvier 1896, M. Brunet, lieut. adj. au trés. du 2e rég. de chass. d'Afr., est nommé off. comptable au dépôt de remonte de Mostaganem.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Artillerie. — Par décis. minist. du 24 janvier 1896, les officiers de réserve d'artillerie dont les noms suivent sont passés, avec leur grade, dans l'armée territoriale et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Capitaine en 1er de réserve.

19e rég. territ. — M. Girette (L.-A.), du 12e rég.

Capitaine en 2e de réserve.

Batt. territ. de l'Algérie (div. d'Alger). — M. Lantenois (H.-F.-J.-B.-C.), du 18e rég.

Lieutenant en 1er de réserve.

9e rég. territ. — M. Lemoine (E.-M.-A.), du 33e rég.

Lieutenants en 2e de réserve.

1er rég. territ. — M. Rémy (P.-A.-J.), du 27e rég.

13e rég. territ. — M. Roux (J.-B.-G.), du 11e bat.

Sous-lieutenants de réserve.

1er rég. territ. — MM. Risler (G.-H.), du 7e bat., et Braure (G.-E.-F.), du 40e rég.

2e rég. territ. — M. Lemaire (C.-A.), du 37e rég.

5e rég. territ. — M. Beau (M.-M.), du 40e rég.

12e rég. territ. — M. de James (M.-C.), du 21e rég.

13e rég. territ. — M. Dubot (J.-B.-C.-E.), du 36e rég.

Bat. de canonniers sédentaires de Lille. — M. Walmé (P.-L.), du 1er bat.

Liste, par ordre alphabétique, des sous-officiers du génie admis à subir les épreuves orales du concours pour le grade d'adjoint de 3e classe.

Binon, serg.-maj. au 1er rég., à Versailles.
Brideau, serg.-maj. au 4e rég., à Grenoble.
Brouard, serg. au 4e rég., à Grenoble.
Brunel, serg. au 4e rég., à Grenoble.
Coulon, serg. au 1er rég., à Versailles.
Cresp, serg.-maj. au 2e rég., à Montpellier.
Dagniez, serg.-maj. au 2e rég., à Montpellier.
Deléry, serg.-maj. au 3e rég., à Arras.
Duhar, serg.-maj. au 2e rég., à Montpellier.
Dupont, adjud. au 1er rég., à Versailles.
François, serg.-maj. au 3e rég., à Arras.
Gente, serg.-maj. au 3e rég., à Arras.
Lambert, adjud. au 6e rég., à Angers.
Lemoine, serg.-maj. au 4e rég., à Grenoble.
Lescanne, adjud. au 5e rég., à Versailles.
Lévêque, serg.-maj. au 7e rég., à Avignon.
Marchal, serg. au 4e rég., à Grenoble.
Marion, serg.-maj. au 3e rég., à Arras.
Migeon, serg.-maj. au 7e rég., à Avignon.
Morel, serg.-maj. au 1er rég., à Versailles.
Morel-Dérocle, serg.-maj. au 1er rég., à Versailles.
Ottavj, serg.-maj. au 2e rég., à Montpellier.
Paturot, serg.-maj. au 6e rég., à Angers.
Queyrie, serg.-maj. au 7e rég., à Avignon.
Raynal, serg. au 2e rég., à Montpellier.
Reinert, serg.-maj. au 6e rég., à Angers.
Rigal, serg.-maj. au 2e rég., à Montpellier.
Robert, serg.-maj. au 4e rég., à Grenoble.
Verrier, serg.-maj. au 6e rég., comp. 11/4, à Epinal.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la Répulique, en date du 24 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, sont promus dans le corps de santé de la marine :

Au grade de médecin principal.

Les médecins de 1re classe :

1er tour (ancienneté). M. Prat (Jean-Baptiste-Stéphanus-Marie).

2e tour (choix). M. Pflhl (Joseph-Henri).

1er tour (ancienneté). M. Gueit (Paul-Alexandre).

2e tour (choix). M. Alix (Pierre-Marius).

1er tour (ancienneté). M. Baril (Clément-Pierre).

2e tour (choix). M. Guézennec (Charles-Achille).

1er tour (ancienneté). M. Duplouy (Emile-Prosper-Charles-Louis).

(En augmentation de cadre dans les limites des crédits accordés.)

Au grade de médecin de 1re classe.

2e tour (ancienneté). M. Bonnescuelle de Lespinois (Emile-Augustin), médecin de 2e classe, en remplacement de M. Prat, promu.

3e tour (choix). M. Barrat (Henri-Pierre), médecin de 2e classe, en remplacement de M. Pflhl, promu.

1er tour (ancienneté). M. Caire (Esprit-Gustave), médecin de 2e classe, en remplacement de M. Gueit, promu.

2e tour (ancienneté). M. Gaillard (Michel-Ambroise-Isidore), médecin de 2e classe, en remplacement de M. Alix (P.-M.), promu.

3e tour (choix). M. Gorron (Emile-Eugène-Fernand), médecin de 2e classe, en remplacement de M. Baril, promu.

1er tour (ancienneté). M. Houdart (Auguste-Jules), médecin de 2e classe, en remplacement de M. Guézennec, promu.

2e tour (ancienneté). M. Brochet (Albéric-Raphaël-Hector), médecin de 2e classe, en remplacement de M. Duplouy, promu.

Par décret du Président de la République, en date du 24 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, est promu dans le personnel des professeurs des écoles d'hydrographie de la marine :

Au grade de professeur de 1re classe.

M. Massenet (Georges-Henri-Marie), professeur de 2e classe, en remplacement de M. Giquel (Louis-Henri), admis à la retraite.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 25 janvier 1896 :

M. Jacob, chef d'escadron à l'état-major particulier (direction d'artillerie du Tonkin), a été classé au laboratoire central de la marine.

M. Gosselin, de l'état-major particulier (direction d'artillerie du Tonkin), promu au grade de chef d'escadron, a été maintenu dans sa position actuelle.

M. Foissac, capitaine en 1er à la compagnie mixte de conducteurs au Tonkin, a été classé à la suite du 1er rég. à Lorient.

M. Gaudel, capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Toulon), a été mis à la disposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine, pour servir aux batteries ou à la compagnie mixte de conducteurs stationnées au Tonkin.

M. Marignac, capitaine en 1er à la 2e batterie du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie du Tonkin).

(MM. Gaudel et Marignac rejoindront leur poste par le paquebot partant de Marseille le 15 mars prochain.)

M. Duboys, capitaine en 1er à la suite du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à la 2e batterie de ce rég. dans le même port.

M. Rougy, capitaine en 2e à l'état-major particulier (inspection des fabrications de l'artillerie), a été classé à la 8e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie à la Nouvelle-Calédonie. — Cet officier rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 1er mars prochain.

M. Garbit, de la compagnie de conducteurs auxiliaires sénégalais à Madagascar, promu au grade de capitaine en 2e, a été classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Cherbourg).

M. Bonvalet, lieutenant en 1er à la 1re batterie du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à la 4e batterie de ce rég. dans le même port.

NOMINATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 25 janvier 1896, les officiers dont les noms suivent ont été portés à la 1re classe de leur grade, pour compter du 23 janvier, savoir :

M. le capitaine en 2e Vidal (Alexis-Hippolyte), de la 8e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie à la Nouvelle-Calédonie. — Classé à la suite du 1er rég. à Lorient.

M. le lieutenant en 2e Lazare (Simon-Fulbert-Pierre), de la 3e batterie du 2e rég. à Cherbourg. — Classé à la 1re batterie de ce rég. dans le même port.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes ; officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer ; généraux commandant en chef, commandant militaire, commandants supérieurs et commandants des troupes aux colonies.

Paris, le 25 janvier 1896.

Messieurs, l'organisation de l'école élémentaire des troupes passagères à bord des bâtiments de l'Etat est actuellement réglée par la circulaire ministérielle du 3 juin 1873 (*B. O.*, p. 796), qui établit un programme d'enseignement très complet analogue à celui adopté pour les équipages de la flotte.

Les bâtiments de l'Etat n'étant plus appelés que dans des circonstances exceptionnelles à transporter des troupes passagères et pour des traversées relativement courtes, j'ai reconnu qu'il n'y avait pas intérêt à maintenir aujourd'hui les dispositions arrêtées par la circulaire précitée du 3 juin 1873, qui entraînent un travail d'écritures considérable, peu en rapport avec les résultats obtenus.

J'ai décidé, en conséquence, que la circulaire du 3 juin 1873 et l'arrêté annexe seront abrogés.

Dorénavant, il ne sera plus organisé pour les troupes passagères à bord des bâtiments de l'Etat qu'une école du 1er degré ou primaire obligatoire pour les illettrés, qui fonctionnera sous la direction du commandant des troupes, dans les conditions fixées par les arrêtés ministériels du 25 février 1889 pour l'infanterie de marine, et 1er septembre 1888 (guerre) en ce qui concerne l'artillerie de marine.

Le matériel nécessaire à l'enseignement sera délivré aux bâtiments, d'après l'effectif prévu des troupes passagères, conformément aux dispositions de la circulaire du 10 janvier 1872.

Toutefois, il ne sera alloué aux bâtiments que les objets nécessaires à l'enseignement élémentaire prévus au paragraphe 1er des tableaux annexés à la circulaire précitée, à l'exception des registres et imprimés.

Je vous prie de vouloir bien assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions contenues dans la présente circulaire dont l'insertion au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

ÉDOUARD LOCKROY.

La liste des propositions inscrites au *Journal officiel* du 23 janvier 1896, pour les officiers de marine, ne comprend ni les propositions des officiers actuellement sur le tableau d'avancement ni celles des officiers commandant ou ayant commandé. En outre, les propositions faites en faveur des officiers pour lesquels il n'existe pas de tableaux d'avancement n'ont pas davantage été portées.

Il sera publié prochainement un complément aux premiers tableaux, destiné à combler ces lacunes.

MINISTÈRE DES COLONIES

TABLEAU D'AVANCEMENT

des officiers du corps de santé des colonies pour l'année 1896.

Médecins en chef de 2e classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade de médecin en chef de 1re classe.

(1er janvier 1896.)

MM. Serez (Bertrand-Flavien).
Chedan (Ernest-Alexandre).
Prunet (Edouard-Edmond).

Médecins principaux inscrits au tableau d'avancement pour le grade de médecin en chef de 2e classe.

(1er janvier 1895.)

MM. Reynaud (Gustave-Adolphe), d'office (19 décembre 1895).
Auvray (Jean-Eugène-Alexis).

(1er janvier 1896.)

MM. Clarac (Louis-Marie-Albert).
Lidin (Lucien-Auguste-Georges).
Hénaff (François-René).
Gallay (Henri-Louis-François).

Médecins de 1re classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade de médecin principal.

(1er janvier 1895.)

MM. Rançon (Laurent-Ferdinand-André-Moïse-Raoul).
André dit Duvigneau (Charles-Albert).

(1er janvier 1896.)

MM. Depasse (Ambroise).
Lemoine (Henri-Marie-Paul-François).
Hébrard (Gabriel-Victor-Jean-Pierre).
Gouzien (Paul-Allain-Marie).
Sallebert (Louis).

Médecins de 2e classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade de médecin de 1re classe.

(1er janvier 1895.)

MM. Rigollet (Ernest-Lucien-Siméon).
Lenoir (Camille-Alexandre-Henri).

(1er janvier 1896.)

MM. Brochet (Gaston-Edmond-Marie).
Lautour (Louis-Camille).
Damiens (Auguste-Elie-Joseph).
Thiroux (André).
Nogué (Jean-François-Marie).
Dubois (Placide-Joseph).

Pharmacien en chef de 2e classe inscrit au tableau d'avancement pour le grade de pharmacien en chef de 1re classe.

(1er janvier 1896.)

M. Gandaubert (Jean-Jules).

Pharmacien principal inscrit au tableau d'avancement pour le grade de pharmacien en chef de 2e classe.

(1er janvier 1894.)

M. Philaire (Gustave-Jules).

Pharmaciens de 1re classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade de pharmacien principal.

(1er janvier 1896.)

MM. Pignet (Alfred-Jean-Edouard).
Charroppin (Louis-Eugène).

Pharmaciens de 2e classe inscrits au tableau d'avancement pour le grade de pharmacien de 1re classe.

(1er janvier 1896.)

MM. Ehrharet (Joseph-Georges).
Mirville (Paul-Alphonse).

PENSIONS CIVILES

Par décret du 30 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Lacroix (Marie-Magdelaine), veuve BÈS. Le mari brigadier forestier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 avril 1894 ..... **197** fr.

Simon (Rose-Augustine-Julienne), veuve GUIARD. Le mari garde forestier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 août 1894..... **174** fr.

Par décret du 30 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Gal (Victoire-Désirée), veuve BOUREILLE. Le mari palefrenier à l'école vétérinaire d'Alfort, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 février 1895..... **383** fr.

Hamel (Emélie), veuve LECLUZE. Le mari brigadier des haras, décédé en activité. Services militaires, 11 mois 24 jours ; services civils, 14 ans 6 mois 3 jours. Pension avec jouissance du 14 mai 1895..... **111** fr.

Par décret du 30 décembre 1895, sur le rapport du ministre de l'agriculture, les trois liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Barbier-Delaserre (Gaston-Albert-Auguste), inspecteur des forêts ; 37 ans 7 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 11 juin 1895..... **2,946** fr.

Dalexandre (Louis-Alfred), inspecteur des forêts ; 38 ans 3 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 6 juin 1895. **2,153** fr.

Hossard (Emile-Placide), inspecteur des forêts ; 38 ans 6 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 4 juin 1895. **2,792** fr.

Par décret du 31 décembre 1895, sur le rapport du ministre des colonies, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Lefaucheur (Anne-Amélie-Léonie), veuve FENARD. Le mari juge de paix à compétence étendue à Chandernagor ; 6 ans 10 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 27 juin 1894..... **194** fr.

Defour (Engèle-Justine), veuve VAREILLES. Le mari garde forestier de 1re classe en Cochinchine. Services militaires, 5 ans ; services civils, 13 ans 10 mois 24 jours. Pension avec jouissance du 16 septembre 1894..... **156** fr.

Par décret du 15 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les trois liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Contributions indirectes.

Bouzon (Jacques-Aimé), sous-directeur ; 42 ans 3 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **3,000** fr.

Lavernhe (Antoine), commis du service des sucres. Services militaires, 3 ans 8 mois 1 jour ; services civils, 29 ans 5 mois 24 jours Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **1,059** fr.

Sexé (Jacques-Edmond), directeur ; 44 ans 3 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **5,000** fr.

Par décret du 15 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Contributions indirectes.

Fombaron (Marie-Félicité), veuve MUNIER. Le mari préposé du service des distilleries, mort des suites d'un accident de service. Services militaires, 10 mois 10 jours ; services civils, 1 an 9 mois 26 jours. Pension avec jouissance du 17 juillet 1894..... **100** fr.

Mettas (Marie), veuve SAUVANT. Le mari receveur à cheval, mort des suites d'un accident de service. Services militaires, 5 ans ; services civils, 19 ans 8 mois 26 jours. Pension avec jouissance du 12 septembre 1894. **381** fr.

Par décret du 15 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les cinq liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Douanes.

Devin (Rosalie-Armantine), veuve DEVIN. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension.

Pension avec jouissance du 28 septembre 1894..... 173 fr.

Frechineau (Jeanne), veuve MONGUILLOT. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 mars 1894..... 149 fr.

Levillain (Monique-Euphrosine), veuve BÉNARD. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 décembre 1894..... 175 fr.

Contributions indirectes.

Prin (Adolphine), veuve RISBÉS. Le mari commis principal à pied, mort des suites d'un accident de service. Services militaires, 1 an 9 mois; services civils, 13 ans 4 mois 4 jours. Pension avec jouissance du 5 février 1894..... 191 fr.

Reynier (Phanie-Joséphine-Marie), veuve BLANC. Le mari commis aux exercices, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 octobre 1894..... 342 fr.

Par décret du 15 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les quinze liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Douanes.

Cantin (Baptiste), brigadier de 2e classe; 26 ans 7 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 937 fr.

Claus (George), préposé; 31 ans 3 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 825 fr.

David (Michel), préposé; 30 ans 2 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 825 fr.

Deherre (Adolphe-Joseph-Florentin), préposé; 26 ans 4 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... 765 fr.

Demuriez (Emile-Joseph), sous-brigadier; 27 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 900 fr.

Fogel (Jacques-Remi), préposé; 34 ans 3 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... 825 fr.

Guarin (Henri-Joseph), préposé; 27 ans 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 780 fr.

Lafosse (Charles-Léon), préposé; 29 ans 8 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 825 fr.

Lelvois (Césaire), canotier-patron; 41 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 787 fr.

Marchi (Dominique), préposé; 31 ans 3 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 825 fr.

Pontet (Laurent-Marie), brigadier de 1re classe; 27 ans 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 1,012 fr.

Riff (Jean-Baptiste), préposé; 29 ans 10 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... 825 fr.

Tiberi (Baptiste-André), préposé; 26 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 787 fr.

Toudon (Esmon-Edouard-Constant), préposé; 35 ans 4 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 825 fr.

Yon (Delphin-Maximilien), sous-brigadier; 35 ans 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 896 fr.

Par décret du 16 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les dix-sept liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Administration centrale.

Blanchard (Paul-Elie), percepteur; 38 ans 7 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... 6,000 fr.

Dubourdieu (Pierre), percepteur; 32 ans 3 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 2,466 fr.

Nief (Eugène), percepteur. Services militaires, 14 ans 2 mois 18 jours; services civils, 24 ans 3 mois 15 jours. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 2,312 fr.

Rouget (Eugène), percepteur. Services militaires, 2 ans 6 mois 5 jours; services civils, 41 ans 8 mois 20 jours. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... 1,814 fr.

Schneider (Jean-Baptiste), percepteur. Services militaires, 11 ans 7 mois 7 jours; services civils, 14 ans. Pension avec jouissance du 1er juin 1895 (Infirmité)..... 990 fr.

Enregistrement.

Choquier (Marie-Victorine), femme CHAPPUIS, tournefeuille; 30 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... 754 fr.

Gaillardy (Antoine-Ernest-Léopold), receveur de 1re classe; 34 ans 2 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 25 septembre 1895..... 3,000 fr.

Contributions indirectes.

Besson (Jean-Vital), sous-directeur; 38 ans 11 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895.... 2,939 fr.

Bozzi (François), contrôleur de la garantie; 33 ans 7 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895.. 1,750 fr.

Debuiche (Edouard-Jean-Baptiste), receveur à pied. Services militaires, 4 ans 10 mois 22 jours; services civils, 23 ans 5 mois 27 jours. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895 (Lutte contre les fraudeurs).... 1,591 fr.

Devillers (Edmond-Basile), commis principal du service des sucres; 23 ans 5 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895 (Infirmité)..... 1,170 fr.

Durante (Antoine), préposé en chef d'octroi. Services militaires, 11 mois 7 jours; services civils, 22 ans 9 mois 1 jour. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895 (Acte de dévouement)..... 3,750 fr.

Fesson (François), commis principal du service des sucres; 34 ans 2 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 26 septembre 1895..... 1,496 fr.

Perrey (Thérèse-Charles-Joseph-Amédée), receveur particulier sédentaire; 31 ans 11 mois de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... 1,497 fr.

Pierrot (Jean-Baptiste-Alcide), receveur à cheval; 31 ans 2 mois 5 jours de services. Pens. avec jouiss. du 1er novembre 1895... 1,600 fr.

Piettre (Alcibiade-Léon-Marie), receveur à pied; 35 ans de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 1,650 fr.

Manufactures de l'Etat.

Chalon (François-Remy), contrôleur de manufacture; 41 ans 7 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 3,444 fr.

Par décret du 15 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les quatorze liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Administration centrale.

Beauvais (Amélie-Pauline), veuve CUINAT. Le mari percepteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... 410 fr.

Massoc (Jeanne-Joséphine-Clémentine-Françoise), veuve LANUSSE-CROUSSE. Le mari percepteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 juillet 1895. 591 fr.

Enregistrement.

Paillon (Marie-Marguerite), veuve ROUSTAN. Le mari receveur de 1re classe; 35 ans 10 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 18 août 1895..... 1,000 fr.

Douanes.

Mercier (Marie-Joséphine-Donoïse), veuve GIBAU. Le mari receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 août 1895..... 477 fr.

Babut (Marie), veuve LÉGLISE. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 septembre 1895. 167 fr.

Billy (Victoire-Caroline), veuve DUPRÉ. Le mari sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 août 1895..... 151 fr.

Camas (Victoire-Marie-Madelaine), veuve REMY. Le mari lieutenant, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 juin 1895..... 313 fr.

Frelin (Catherine), veuve BERLY. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... 155 fr.

Hubert (Marie-Adélaïde-Eléonore), veuve LEGRAND. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 février 1895..... 159 fr.

Laraque (Aimée-Célina), veuve VALLIN. Le mari emballeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 13 oct. 1895.. 196 fr.

Le Carrié (Jeanne-Marie-Adélaïde), veuve LE GRIFFON. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 janvier 1895..... 191 fr.

Lelong (Louise), veuve BÉCHET. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 avril 1895... 167 fr.

Le Moinne (Désirée-Victoire), veuve EPINEUZE. Le mari patron, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 juin 1895..... 186 fr.

Luc Tilloles (Jeanne-Pauline), veuve PONT. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 juin 1895..... 174 fr.

Par décret du 15 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Enregistrement.

Ferry (Marie-Eugénie), veuve BERTRAND. Le mari receveur de 1re classe; 41 ans 2 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 7 juillet 1895..... 1,000 fr.

Gaucher (Julie-Lucile-Justine), veuve GUIBERT. Le mari conservateur des hypothèques, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 août 1895..... 666 fr.

Par décret du 15 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les vingt-quatre liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Administration centrale.

Borel (Marie-Virginie-Léonie), veuve DE TARDY DE MONTRAVEL. Le mari percepteur, mort des suites d'un accident de service; 21 ans 2 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 6 mars 1895..... 601 fr.

Hemuy (Marie-Clémentine), veuve DE PUTHAUX. Le mari percepteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 septembre 1895..... 276 fr.

Lelièvre (Marie-Euphrosine), veuve BAUBE. Le mari percepteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 août 1895..... 1,992 fr.

Lemaire-Deternaute (Louise-Joséphine-Alphonsine), veuve ARNAUD. Le mari percepteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 mai 1895..... 1,666 fr.

Ripoteau (Marie-Hélène), veuve ABADIE. Le mari percepteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 mars 1895..... 202 fr.

Tabar (Adrienne-Alexina-Maria), veuve BIEZ. Le mari percepteur. Services militaires, 6 mois 20 jours; services civils, 31 ans 6 mois 10 jours. Pension avec jouiss. du 25 mai 1895.. 983 fr.

Willeman (Stéphanie-Marie-Jeanne), veuve MALFROY. Le mari percepteur. Services militaires, 31 ans; services civils, 19 ans 8 mois

1 jour. Pension avec jouissance du 10 juin 1895..... 331 fr.

Zwilling (Julie), veuve SCHAEFFER. Le mari percepteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 20 janv. 1895. 763 fr.

Contributions directes.

Warin (Céline), veuve MARTIN. Le mari commis principal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 septembre 1895..... 682 fr.

Enregistrement.

Delaunay (Victoria-Louise-Marie), veuve BEAUNAY. Le mari receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 septembre 1895..... 593 fr.

Lesage (Elisa-Eugénie), veuve DUVAL. Le mari receveur de 1re classe ; 37 ans 5 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 29 septembre 1895..... 1,000 fr.

Mailliard (Julie-Marguerite-Rosalie), veuve ANTOINE. Le mari receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... 1,000 fr.

Douanes.

And (Salomé), veuve SCHMIDT. Le mari sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 2 juillet 1895. 195 fr.

Beaumont (Zélie), veuve DESGUETTES. Le mari sous-patron, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 juillet 1895..... 214 fr.

Gaillard (Marie-Françoise), veuve MILLET. Le mari receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 juin 1895..... 400 fr.

Geraud (Jeanne-Bertrande), veuve BERDOT. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 août 1895..... 153 fr.

Peifer (Anne-Marie), veuve EYNAUD DE-FAY Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 mai 1895..... 245 fr.

Ribet (Marianne), veuve MOLE. Le mari cavalier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 juillet 1895..... 178 fr.

Sicard (Marie-Sophie), veuve JAVELLIER. Le mari inspecteur, mort des suites d'une lutte contre les fraudeurs ; 17 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 7 août 1895..... 1,666 fr.

Simon (Marie-Pauline), veuve BODEVIN. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 septembre 1895..... 172 fr.

Varnet (Adolphine-Joseph), veuve LEFEBVRE. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 juin 1895..... 191 fr

Orpheline Manuel (Hélène-Marie). La mère veuve d'un préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 avril 1895 au 1er février 1897..... 100 fr.

Manufactures de l'Etat.

Jaunez-Sponville (Pauline-Jenny), veuve CHENON. Le mari directeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 juillet 1895..... 1,666 fr.

Gabrielle (Marie), veuve HUET. Le mari contrôleur de manufactures; 37 ans 3 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... 958 fr.

Par décret du 15 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les six liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Douanes.

Adnet (Joséphine-Amélie), veuve BLAISE. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 mai 1895. 262 fr.

Calbourdin (Zoé), veuve CAMENEN. Le mari patron buraliste, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 septembre 1895..... 325 fr.

Debuyser (Emma-Victorine), veuve PERRNISSEAU-CARRIER. Le mari préposé ; 25 ans 4 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 7 août 1895..... 262 fr.

Le Ray (Augustine-Antoinette), veuve JOSSO. Le mari préposé ; 25 ans 8 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 22 juillet 1895..... 275 fr.

Marchand (Zélie-Ida), veuve KEHRMANN. Le mari brigadier de 2e classe, mort des suites d'un accident de service ; 14 ans 10 mois de services. Pension avec jouissance du 2 mai 1895..... 374 fr.

Rougé (Marie), veuve SOULIÉ. Le mari préposé, mort des suites d'un accident de service; 19 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 10 avril 1895..... 314 fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 25 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront le jeudi 30 janvier un dîner aux présidents et aux bureaux des deux Chambres.

Ce dîner sera suivi d'une soirée pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer, les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat et les personnes qui sont en relations avec M. et Mme Félix Faure.

La réception commencera à neuf heures et demie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 24 janvier.

Il est inexact que la reine ait été gravement indisposée. Le bulletin publié aujourd'hui dit que la reine et la princesse Béatrice sont en bonne santé.

Tous les souverains et chefs d'Etat ont envoyé à la princesse Béatrice et à la reine des dépêches de condoléances.

Les funérailles auront lieu probablement à Windsor. Elles auront un caractère militaire. Le corps arrivera à Portsmouth et sera reçu avec le cérémonial employé lors du retour du corps du duc d'Albany en 1884. Il sera enterré dans le mausolée de Frogmore, où se trouve déjà le corps du prince consort.

Le plus jeune frère du prince Henri est arrivé à Osborne cet après-midi.

La reine et la princesse Béatrice arriveront à Windsor le 3 février. (*Agence Havas.*)

Londres, 24 janvier.

Le conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui. Il s'est occupé des mesures à proposer dans la session prochaine qui s'ouvre le 11 février. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 24 janvier.

Le *Moniteur de l'Empire* annonce que l'empereur a nommé le prince de Bismarck chevalier de l'ordre pour le Mérite, dans la section des sciences et des arts, avec droit de voté. (*Agence Havas.*)

Berlin, 24 janvier.

Le Reichstag discute le budget de l'office de l'intérieur.

M. Wurm, socialiste, estime que l'institution des inspecteurs des usines est insuffisante et signale à ce propos un certain nombre d'inconvénients et d'abus.

M. de Bœtticher, secrétaire d'Etat, réplique que le peuple allemand jugera tout autrement que M. Wurm. Le gouvernement, ajoute l'orateur, est tout prêt à se servir des rapports des inspecteurs des usines comme d'un point de départ pour des améliorations futures et à augmenter le nombre de ces inspecteurs si le besoin s'en fait sentir. (*Agence Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 24 janvier.

Chambre. — Répondant à une interpellation relative aux bruits de dissension au sein du ministère, le président du conseil, M. Stourdza, déclare qu'il n'existe pas d'unité d'action entre lui et le ministre de l'intérieur, M. Fleva.

Le premier ministre pose la question de confiance.

La Chambre émet un vote de confiance par assis et levé à l'unanimité. A la contre-épreuve un seul député se lève.

Il est certain que M. Fleva donnera sa démission. (*Agence Havas.*)

GRAND-DUCHÉ DU LUXEMBOURG

Luxembourg, 24 janvier.

La Chambre a voté, à l'unanimité moins 4 abstentions, le budget de 1896. Elle a nommé ensuite une commission d'enquête parlementaire demandée par l'opposition et consentie par le gouvernement.

Cette commission est en majorité composée de députés ministériels. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 25 janvier.

Le Sénat a adopté, à l'unanimité, une résolution portant qu'il est du devoir rigoureux des Etats-Unis d'exprimer l'espoir que les puissances européennes arriveront à faire exécuter les dispositions du traité de Berlin relatives à l'Arménie.

Au cours du débat, un sénateur a rappelé l'énergie avec laquelle l'Angleterre protège ses nationaux dans le monde, dans toutes les circonstances. L'Angleterre est à cet égard un modèle pour les autres nations. (*Agence Havas.*)

TRANSVAAL

Pretoria, 23 janvier.

Le général Joubert a prononcé un discours dans lequel il a remercié les Burghers et l'Etat libre d'Orange du concours qu'ils ont apporté au Transvaal dans la récente crise que le pays a traversée. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 27 janvier.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination de la commission de comptabilité pour l'année 1896 (neuf membres).

Nomination d'une commission annuelle de dix-huit membres pour l'examen des projets de loi portant déclaration d'utilité publique des chemins de fer. (Résolution n° 10 du Sénat du 24 février 1882.)

Nomination d'une commission annuelle de dix-huit membres pour l'examen de tous les

projets de loi intéressant l'armée. (Résolution du Sénat, n° 3, du 22 janvier 1891.)

Nomination d'une commission annuelle de dix-huit membres pour l'examen de tous les projets de loi intéressant la marine. (Résolution du Sénat, n° 3, du 22 janvier 1891.)

Nomination d'une commission de dix-huit membres pour l'examen des articles 65 et 66, détachés du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1896, relatifs à la remise aux départements de l'entretien et de la construction des routes nationales. (N° 40, sess. extraord. 1895.)

Ordre du jour du mardi 28 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895. — M. Poirrier (Marne), rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 28 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Barbedette jusques et y compris M. Xavier Blanc.

Tribunes. — Depuis M. Thévenet jusques et y compris M. Belle.

Concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint.

Un concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint aura lieu prochainement au Sénat.

Les candidats qui désireront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence du Sénat, avant le 12 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de moins de trente ans et qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement.

A l'appui de leur demande ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire ;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Les candidats seront prévenus ultérieurement de la date du concours.

Convocation du lundi 27 janvier.

Commission relative à l'instruction préalable en matière de crimes et de délits (Proposition Constans), à trois heures et demie. — Local de la commission n° 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 25 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier est lu par M. Mougeot, l'un des secrétaires, et, après des observations de MM. Duval (Savoie) et Vaillant, est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics. (Urgence déclarée.)

MM. Hubbard, auteur d'un amendement ; Rousseau, gouverneur général de l'Indo-Chine, commissaire du Gouvernement ; Krantz, rapporteur ; Lechevallier, auteur d'une disposition additionnelle ; Doumer, ministre des finances, et Delafosse sont entendus sur l'article 1er du projet de loi.

L'amendement est repoussé par 384 voix contre 79, sur 463 votants.

L'article 1er du projet de loi est adopté par 325 voix contre 165, sur 490 votants.

MM. Hubbard, Lechevallier, auteur d'un amendement ; le ministre des finances et le rapporteur sont entendus.

L'amendement n'est pas pris en considération.

L'article 2 est adopté avec un amendement de M. Brincard, accepté par la commission.

L'article 3 est adopté avec un amendement de M. Alfred Faure, accepté par le Gouvernement.

M. le rapporteur ayant été entendu, l'article 4 est adopté.

MM. Castelin, auteur d'un article additionnel, et le ministre des finances sont entendus.

L'article additionnel n'est pas adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté avec un article additionnel de M. d'Aillières, accepté par le Gouvernement et la commission.

MM. Chauvin, Clapot et Leconte (Indre) sont entendus sur le règlement de l'ordre du jour.

La séance est levée à six heures moins cinq minutes.

Lundi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du lundi 27 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur l'élection de M. Sicard dans l'arrondissement de Forcalquier. (Voyez *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 25 janvier 1896. — M. Turrel, rapporteur.)

2. — Discussion de l'interpellation de M. Hubbard sur les circonstances dans lesquelles s'est produite la fuite de M. Vitrac-Desroziers.

3. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 832-846-889-940-1173. — Urgence déclarée. — M. Georges Graux, rapporteur.)

4. — Discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

5. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire) (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

14. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

19. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de

rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010. — M. Audiffred, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil. (Nos 104-224-733. — M. Alfred Leconte, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

33. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail (nos 801-1094); 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-1094-803-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du lundi 27 janvier est la 8e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 10e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Thierry-Delanoue jusques et y compris M. Abeille.

Tribunes. — Depuis M. Cot jusques et y compris M. Derveloy.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La 18e commission d'intérêt local a nommé :

Président : M. Desjardins.
Secrétaire : M. Brindeau.

La 18e commission d'initiative parlementaire a nommé :

Président : M. Arthur Legrand.
Secrétaire : M. Mirman.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. le comte de Pontbriand, tendant à n'admettre que des Français dans les administrations, dans l'armée, dans la marine et dans les assemblées électives (nos 1127-1281), a nommé :

Président : M. Pochon.
Secrétaire : M. Alexandre Bérard (Ain).
Rapporteur : M. Sauzet.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Escanyé, tendant à modifier l'article 9 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles (nos 1252-1433), a nommé :

Président : M. Escanyé.
Secrétaire : M. Lemire.

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine (no 1615), a nommé :

Président : M. l'amiral Vallon.
Secrétaire : M. Raiberti.
Rapporteur : M. Raiberti.

Convocations du lundi 27 janvier.

Commission relative à l'institution des chambres consultatives d'agriculture, à dix heures. — Commission no 5.

18e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission no 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un examen pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars prochain.

Les candidats sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 20 février prochain.

L'examen de capacité que doivent subir les adjoints à l'inspection générale des finances aura lieu dans la deuxième quinzaine de février prochain.

Les candidats qui rempliraient les conditions exigées par l'article 27 du décret du 19 janvier 1885, pour y prendre part à titre exceptionnel, sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 31 janvier prochain.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

PROFESSORAT COMMERCIAL

Les concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce de garçons et de filles seront ouverts, en 1896, le lundi 8 juin. Les épreuves écrites de ces concours, qui sont éliminatoires, auront lieu, dans chaque préfecture, à la date précitée; les épreuves orales et pratiques auront lieu à Paris le lundi 6 juillet.

A ces épreuves orales, les traductions de français en langue étrangère porteront sur le texte suivant : *Francinet*, par Bruno (livre de l'élève), chapitres 137 à 153 inclusivement, et le sujet de la leçon sur la géographie commerciale sera choisi dans les notions générales de géographie physique ou dans la géographie des deux Amériques.

Le nombre de certificats mis au concours est fixé à cinq pour les aspirants et à trois pour les aspirantes.

Les candidats doivent compter au moins deux ans d'enseignement dans les écoles publiques ou privées et être âgés de vingt et un ans au moins au moment de leur inscription, qu'ils doivent directement demander, avant le 1er juin, au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

La direction du personnel et de l'enseignement technique (bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle, remet ou envoie aux candidats le programme des connaissances exigées, ainsi que le règlement déterminant les traitements et avantages accessoires dont jouit le personnel enseignant des écoles pratiques de commerce.

Il n'y aura point, en 1896, de concours d'admission pour les sections normales préparatoires au même professorat.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CAMPAGNE

Tableau présentant, au 15 janvier 1896, l'importance des quantités de betteraves en sirops et en mélasses, ainsi que

PREMIER CADRE. — POIDS DES BETTERAVES

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE FABRIQUES qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	NOMBRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité.	NOMBRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés.	NOMBRE de jours de râpage depuis le commencement de la campagne.	POIDS des betteraves mises en œuvre — Y compris les quantités que représentent au jour de l'arrêté les jus et les sirops qui circulent depuis les diffuseurs jusqu'aux appareils à cuire inclusivement.	POIDS des betteraves mises en œuvre — Non compris les quantités que représentent au jour de l'arrêté les jus et les sirops qui circulent depuis les diffuseurs jusqu'aux appareils à cuire inclusivement.
1	2	3	4	5	6	7
					kilogr.	kilogr.
1° RENSEIGNEMENTS POUR						
Aisne	»	1	79	5.513	1.354.532.480	1.354.396.080
Ardennes	»	»	7	415	108.776.585	108.776.585
Nord	»	»	89	4.423	980.435.895	980.435.895
Oise	2	2	28	2.285	565.558.660	565.360.260
Pas-de-Calais	»	»	43	2.151	471.186.441	471.186.441
Seine-et-Marne	»	»	13	949	358.789.780	358.789.780
Seine-et-Oise	»	»	10	777	138.909.667	138.909.667
Somme	1	1	53	3.383 (a)	887.640.895	887.382.595
Autres départements	»	1	29	2.072	535.852.171	535.602.171
Totaux pour l'ensemble des fabriques	3	5	351	21.973 (a)	5.401.682.574	5.400.839.474
2° DÉVELOPPEMENT DE CES RENSEIGNEMENTS						
Usines placées sous le régime de l'abonnement	3	5	348	21.830 (a)	5.385.348.294	5.384.505.194
Usines placées sous le régime du déchet	»	»	1	17	1.284.280	1.284.280
Fabriques-distilleries	»	»	2	126	15.050.000	15.050.000
Totaux égaux à ceux de l'ensemble des fabriques	3	5	351	21.973 (a)	5.401.682.574	5.400.439.474
Résultats de l'époque correspondante de 1894-1895	3	14	353	28.732	7.109.040.174	7.105.543.324
Augmentation	»	»	»	»	»	»
Diminution	»	9	2	6.759 (a)	1.707.357.600	1.704.703.850

(a) ERRATA. — *Journal officiel*, tableau du 25 décembre 1895 :
1er cadre (nombre de jours de râpage), col. 5, ligne : Aisne, au lieu de « 3,247 », lire « 5,247 » ; ligne : Somme, au lieu de « 2,195 », lire « 3,195 »

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

1895-1896

mises en œuvre depuis le 1er septembre 1895, le rendement des betteraves en sucre, le rendement des sirops en sucre.

MISES EN ŒUVRE ET RENDEMENT EN SUCRE

CHARGES correspondant au poids des betteraves mises en œuvre (colonne 6) à raison de 7.750 p. 100.	CHARGES résultant des défécations dans les fabriques-distilleries.	TOTAL des prises en charge.	QUANTITÉS TOTALES de sucre extraites des turbines.		RENDEMENT en sucre raffiné par 100 kilogr. de betteraves.	DENSITÉ moyenne des betteraves mises en œuvre. (Reconnaissance des laboratoires.)	QUOTITÉ du rendement par degré de densité.	MÉLASSES épuisées en kilogrammes obtenues pendant la campagne, abstraction faite des reprises et des entrées. — Poids total.	QUOTITÉ du rendement en mélasses des betteraves travaillées.
			Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.					
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
k.	k.	k.	k.	k.	k. d.			k.	k. d.
L'ENSEMBLE DES FABRIQUES									
104.976.280	»	104.976.280	127.345.477	122.183.718	9.02	7.5	1.20	520.013	0.04
8.430.185	»	8.430.185	11.533.134	11.102.148	10.21	7.8	1.31	»	»
75.565.295	207.922	75.773.217	94.601.434	88.742.983	9.05	7.5	1.20	91.953	»
43.830.799	»	43.830.799	56.274.951	54.005.121	9.55	7.8	1.22	40.880	»
35.769.077	526.539	36.295.616	45.088.068	42.832.086	9.09	7.4	1.23	393.120	0.08
27.806.209	»	27.806.209	37.285.933	35.782.847	9.97	8.2	1.21	61.919	0.02
10.765.498	»	10.765.498	14.069.091	13.374.571	9.62	8.0	1.20	97.199	0.07
68.792.169	»	68.792.169	82.344.691	78.947.768	8.90	7.4	1.20	»	»
41.528.546	»	41.528.546	55.564.448	53.313.521	9.95	8.3	1.20	607.010	0.11
417.464.058	734.461	418.198.519	524.106.627	500.284.763	9.26	7.8	1.19	1.812.094	0.03
SELON LE RÉGIME DES FABRIQUES									
417.364.526	»	417.364.526	523.250.369	499.508.716	9.27	7.8	1.19	1.684.441	0.03
99.532	»	99.532	122.500	112.723	8.78	8.3	1.06	»	»
»	734.461	734.461	733.758	663.324	4.41	»	»	127.653	0.85
417.464.058	734.461	418.198.519	524.106.627	500.284.763	9.26	7.8	1.19	1.812.094	0.03
550.074.894	485.298	550.560.192	607.957.316	577.164.727	8.12	7.2	1.13	3.144.863	0.04
»	249.163	»	»	»	1.14	0.6	0.06	»	»
132.610.836	»	132.361.673	83.850.689	76.879.964	»	»	»	1.332.769	0.01

ligne : Totaux pour l'ensemble, au lieu de « 18,125 », lire « 21,125 » ; ligne : Usines placées sous le régime de l'abonnement, au lieu de « 17,995 » lire « 20,995 » ; ligne : Diminution, au lieu de « 7,692 », lire « 4,692 ».

Suite du *Tableau présentant, au 15 janvier 1896, l'importance des quantités de betteraves en sirops et en mélasses, ainsi que*

DEUXIÈME CADRE. — RENDEMENT DES BETTERAVES

DÉPARTEMENTS	POIDS des BETTERAVES mises en œuvre. (Rappel de la colonne 7 du 1er cadre.)	PREMIER JET — MASSE CUITE en hectolitres — obtenue. Volume total.	Rendement par 100 kilogr. de betteraves mises en œuvre.	Turbinée.	SUCRE EXTRAIT en kilogrammes. Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.	Rendement en sucre brut par hectolitre de masse cuite.	Rendement en sucre raffiné par 100 kilogr. de betteraves mises en œuvre.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	k.	h.	l. d.	h.	k.	k.	k. d.	k. d.
1° RENSEIGNEMENTS POUR								
Aisne	1.354.396.080	1.458.831	10.8	1.458.831	106.864.861	103.982.630	73.25	7.68
Ardennes	108.776.585	122.514	11.3	122.514	9.284.781	9.047.778	75.79	8.32
Nord	980.435.895	962.913	9.8	962.913	78.930.959	74.870.412	81.97	7.63
Oise	565.360.260	645.107	11.4	645.107	48.445.965	47.004.398	75.10	8.31
Pas-de-Calais	471.186.441	498.691	10.6	498.691	38.099.758	36.623.668	76.39	7.77
Seine-et-Marne	358.789.780	405.393	11.3	405.393	30.825.612	30.929.610	76.04	8.37
Seine-et-Oise	138.909.667	162.956	11.7	162.956	11.932.918	11.528.975	73.22	8.30
Somme	887.382.595	963.673	10.9	963.673	69.502.413	67.515.584	72.12	7.61
Autres départements	535.602.171	633.137	11.8	633.137	46.822.251	45.524.655	73.95	8.50
Totaux pour l'ensemble des fabriques	5.400.839.474	5.853.215	10.8	5.853.215	440.709.518	426.127.710	75.29	7.89
2° DÉVELOPPEMENT DE CES RENSEIGNEMENTS								
Usines placées sous le régime de l'abonnement	5.384.505.194	5.843.762	10.8	5.843.762	439.956.369	425.437.619	75.29	7.90
Usines placées sous le régime du décret	1.284.280	1.183	9.2	1.183	75.700	74.000	63.99	5.76
Fabriques-distilleries	15.050.000	8.270	5.5	8.270	677.449	616.091	81.92	4.09
Totaux égaux à ceux de l'ensemble des fabriques	5.400.839.474	5.853.215	10.8	5.853.215	440.709.518	426.127.710	75.29	7.89
Résultats de l'époque correspondante de 1894-1895	7.105.543.324	6.720.191	9.5	6.718.902	511.037.452	491.459.884	76.06	6.92
Augmentations	•	•	1.3	•	•	•	•	0.97
Diminutions	1.704.703.850	866.976	•	865.687	70.327.934	65.332.174	0.77	•

mises en œuvre depuis le 1er septembre 1895, le rendement des betteraves en sucre, le rendement des sirops en sucre.

EN SIROPS, EN SUCRE, ET DES SIROPS EN SUCRE

DEUXIÈME JET							AUTRES JETS							QUANTITÉS TOTALES DE SUCRE extraites des turbines.	
MASSE CUITE en hectolitres			SUCRE EXTRAIT en kilogrammes.				MASSE CUITE en hectolitres			SUCRE EXTRAIT en kilogrammes.					
obtenue.							obtenue.								
Volume total.	Rendement par hectolitre de 1er jet.	Turbinée.	Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.	Rendement en sucre brut par hectolitre de masse cuite.	Rendement en sucre raffiné par 100 kil. de betteraves mises en œuvre.	Volume total.	Rendement par hectolitre de 2e jet.	Turbinée.	Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.	Rendement en sucre brut par hectolitre de masse cuite.	Rendement en sucre raffiné par 100 kil. de betteraves mises en œuvre.	Quantités effectives. (Total des colonnes 6, 13 et 20.)	Quantités exprimées en raffiné. (Total des colonnes 7, 14 et 21.)
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
h.	l. d.	h.	k.	k.	k. d.	k. d.	h.	l. d.	h.	k.	k.	k. d.	k. d.	k.	k.
L'ENSEMBLE DES FABRIQUES															
601.767	41.2	388.253	19.772.277	17.572.221	50.93	1.30	217.864	56.1	19.755	708.339	628.867	35.85	0.04	127.345.477	122.183.718
48.131	39.3	44.101	2.182.318	1.997.888	49.48	1.84	28.035	63.6	1.643	66.035	56.482	40.19	0.05	11.533.134	11.102.148
401.362	41.6	318.514	15.286.122	13.560.779	47.98	1.39	204.814	64.2	10.845	384.353	311.792	35.44	0.03	94.601.434	88.712.983
239.272	37.1	170.090	7.518.327	6.725.662	44.20	1.19	112.677	66.2	11.117	310.659	275.061	27.94	0.05	56.274.951	54.005.121
200.358	40.2	141.822	6.820.821	6.054.517	48.09	1.29	85.830	60.5	5.192	167.489	153.871	32.25	0.03	45.088.068	42.832.086
176.989	43.6	141.334	6.412.249	5.712.257	45.37	1.59	91.969	65.0	1.605	48.072	40.980	30.00	0.01	37.285.933	35.782.847
67.546	41.4	47.515	2.090.941	1.805.859	44.00	1.30	26.916	56.6	1.410	45.232	39.737	32.08	0.02	14.069.091	13.374.571
384.048	39.9	234.517	12.314.827	10.962.747	52.51	1.24	142.969	61.0	14.109	526.851	469.437	37.34	0.05	82.344.091	78.947.768
263.313	41.7	203.338	8.282.467	7.426.348	40.73	1.39	133.038	65.4	16.785	459.730	362.518	27.39	0.06	55.564.448	53.313.521
2.382.786	40.7	1.689.514	80.680.349	71.818.308	47.75	1.33	1.044.112	61.8	82.461	2.716.760	2.338.745	32.95	0.04	524.106.627	500.284.763
SELON LE RÉGIME DES FABRIQUES															
2.378.086	40.7	1.687.568	80.577.240	71.732.352	47.75	1.33	1.044.112	61.9	82.461	2.716.760	2.338.745	32.95	0.04	523.250.369	499.508.716
771	65.2	771	46.800	38.723	60.70	3.02	»	»	»	»	»	»	»	122.500	112.723
3.929	47.5	1.175	56.309	47.233	47.92	0.32	»	»	»	»	»	»	»	753.758	663.324
2.382.786	40.7	1.689.514	80.680.349	71.818.308	47.75	1.33	1.044.112	61.8	82.461	2.716.760	2.338.745	32.95	0.04	524.106.627	500.284.763
2.943.203	43.8	1.915.045	93.154.927	82.467.466	48.64	1.16	1.167.368	61.0	107.258	3.764.937	3.237.377	35.10	0.04	607.957.316	577.164.727
»	»	»	»	»	»	0.17	»	0.8	»	»	»	»	»	»	»
560.417	3.1	225.531	12.474.578	10.649.158	0.89	»	123.256	»	24.797	1.048.177	898.632	2.15	»	83.850.689	76.879.964

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS

ET BELLES-LETTRES

Séance du 24 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

Le secrétaire perpétuel donne lecture des lettres de MM. Léopold Hervieux et le baron Alphonse de Ruble, qui posent leur candidature au fauteuil d'académicien libre vacant par suite du décès de M. de La Villemarqué.

M. Wallon communique ensuite le rapport semestriel sur l'état des publications de l'Académie.

Le P. Ch. de Smedt, correspondant étranger, offre à l'Académie, au nom de la Société des Bollandistes, trois volumes qu'elle vient de publier.

Le premier, *Bibliotheca græca*, contient l'indication, avec *incipit* et *desinit*, des récits hagiographiques, vies, miracles, translations, etc., publiés en grec, avec celle des éditions qui en ont été faites. Ce recueil est destiné, d'après le savant correspondant, à rendre de grands services aux érudits dans le domaine des études byzantines.

Le deuxième est le *Catalogus codicum hagiographicorum græcorum Bibliothecæ nationalis parisiensis*, où tous les manuscrits hagiographiques grecs de notre Bibliothèque nationale sont décrits et analysés, avec mention, lorsqu'il y a lieu, des numéros correspondants de la *Bibliotheca hagiographica*. Les Bollandistes ont trouvé pour ce travail un collaborateur aussi actif que compétent en M. Henri Omont, conservateur à la section des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

Le troisième est intitulé *de Codicibus Johannis Gielemans*. C'est une description du volumineux recueil relatif à l'histoire religieuse et surtout à l'hagiologie religieuse du Brabant, composé, dans la deuxième moitié du quinzième siècle, par le chanoine régulier Jean Gielemans, du prieuré de Rouge-Cloître, près Bruxelles. Ce recueil, dans lequel Rosweyde, le fondateur de l'œuvre bollandienne, avait copié plusieurs vies de saints publiées ensuite dans les *Acta Sanctorum*, était depuis longtemps regardé comme perdu. Il a été découvert, il y a deux ans, par un Bollandiste, dans la bibliothèque privée de S. M. l'empereur d'Autriche. Une analyse détaillée des pièces qu'il renferme a paru, en 1895, dans le 14e volume des *Analecta bollandiana*. On a jugé à propos de publier à part cette description, en y ajoutant les parties inédites les plus intéressantes de l'œuvre de Gielemans, ainsi qu'une suite de notices sur les religieux de Rouge-Cloître.

Après cette présentation, l'Académie se forme en comité secret pour l'examen des titres des candidats à la succession de M. de La Villemarqué. Rappelons que ces candidats sont : MM. Ch. Joret, Ulysse Robert, Émile Picot, E. Guimet, Léopold Hervieux et le baron de Ruble.

J.-B. MISPOULET.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 25 janvier.

Les bourrasques se dirigent toujours vers le nord-est, mais elles semblent devoir envahir l'Irlande; déjà des mouvements secondaires se sont avancés sur les Iles-Britanniques. L'aire des fortes pressions a son centre près de Moscou; elle s'étend encore sur la plus grande partie du continent. Les courants du sud-ouest soufflent avec violence sur la Baltique et prennent de la force sur la Manche; la mer est grosse à Ouessant. On signale de la neige sur le nord de l'Europe et de la pluie sur les Iles-Britanniques. En France, il est tombé environ 2 m/m d'eau sur tout le littoral de la Manche.

La température est en hausse sur nos régions. Le thermomètre marquait ce matin —23° à Moscou, —7° à Vienne, 0° à Paris, 11° à Brest et à Alger. On notait —2° au Ventoux, — 5° au Puy de Dôme et —8° au Pic du Midi.

En France, le temps est à la pluie dans le Nord-Ouest et le Nord; la température va continuer à se relever. A Paris, hier, ciel couvert. Moyenne d'hier 24 janvier, —1°7, inférieure de 4°2 à la normale. Depuis hier, midi, maxim.: 0°; minimum de ce matin, —2°4; à sept heures matin, baromètre, 768m/m. — A la tour Eiffel, maxim. : 2°6; minim. —3°1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque et à Calais; agitée à Boulogne; belle au Havre; agitée à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest; agitée à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, à Sicié et à Nice.

Corse : mer belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — La baisse barométrique continue sur l'ouest de l'Europe. — En France, le temps s'adoucit et il est à la pluie dans le Nord-Ouest et le Nord.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 21 janvier.

Dme ve Tesio (Pauline Raibaudi), négte en bijouterie et articles de fantaisie, 66, rue de Ménilmontant. — Liquid. prov., M. Chardon, rue St-Martin, 11.

Du 22 janvier.

Société parisienne de verrerie optique, rue Félicien-David, 20. — Liquid. prov., M. Maillard, 3, boulevard Saint-André.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 21 janvier.

Gilles (Paul), négt en son et tourteaux, 95, rue de Flandre. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Vezin (Emile), constructeur-mécanicien, quai Jemmapes, 206. — Synd. prov., M. Vacher, rue Dupuytren, 9.

Kemblinsky (Alexis), fabt de caoutchouc, rue du Fg-St-Honoré, 75. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Gaillard (Louis-Joseph), ancn md de vins, rue d'Orsel, 4. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Lefebvre (Joseph-Henri), entrepr de peinture, 147, rue de Tolbiac. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Dme Lyon (Berthe-Précieuse Crémieux), faisant le commerce de tailleur, rue de la Chaussée-d'Antin, 60. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Rousseau (Julien), conducteur de bestiaux, rue Dampierre, 7. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Jaffray, ancn md de vins, 41, boulevard d'Italie. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

CANAL LATÉRAL A L'AISNE

Il sera procédé, le lundi 17 février 1896, en la mairie de Vailly, à l'adjudication publique, aux enchères, de 5 lots d'arbres existant sur la rive droite du canal latéral à l'Aisne.

Cette vente comprend 525 peupliers.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la mairie de Vailly; dans les bureaux de M. Lefort, ingénieur ordinaire à Soissons, et à la préfecture de l'Aisne.

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE TOULOUSE

ADJUDICATION

POUR FOURNITURE

de 5,765 kilogr. de GOMME LAQUE

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le 20 février 1896, à deux heures de relevée, à la mairie de Toulouse, dans une des salles du Capitole, sous la présidence de M. le maire ou de son délégué, en présence du colonel directeur d'artillerie ou de son délégué, d'un fonctionnaire de l'intendance et d'un officier délégué par le commandement, à l'adjudication publique, par concours d'échantillons et de prix, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de Gomme laque.

La quantité de Gomme laque à fournir est de 5,765 kilogr. (lot unique).

Les cahiers des charges relatifs à cette fourniture sont déposés dans les bureaux de la direction d'artillerie de Toulouse et dans ceux de la place de Paris (avenue de Saxe, n° 2), où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du cahier des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchie, à M. le colonel directeur d'artillerie à Toulouse.

Le dépôt de garantie est de 1,500 francs.

NOTA. — Toute personne ou société qui aur l'intention de concourir à cette adjudication devra faire parvenir au colonel directeur d'artillerie de Toulouse, pour le 4 février au plus tard, avant dix heures du matin, les pièces mentionnées aux articles 4 et 5 du cahier des charges relatif à toutes les fournitures de l'artillerie, approuvé le 11 janvier 1896. Les soumissions et l'échantillon de Gomme laque devront être déposés ou envoyés à l'arsenal de Toulouse pour le 17 février, avant dix heures du matin au plus tard.

Ministère de la guerre.

POUDRERIE NATIONALE DE SEVRAN

Le 6 mars 1896, à deux heures du soir, à la mairie de Sevran (Seine et-Oise), adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de **2,000,000 k. de charbon de terre** pour chaudières Belleville. (En un seul lot.)

Les échantillons de charbon destinés aux essais préparatoires devront être rendus le 6 février 1896.

Le cahier des charges est déposé à la poudrerie de Sevran.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 25 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 102f 10 15	en liq..				
			fin ct...	102 20	102 20	101 97½	102 10
			Pe fin c.			102 25	d50
			Pe fin c.	102 27½	102 30	125	d10
			Pe fin p.			102 55	102 67½ d50
			Pe fin p.	102 75	102 80	d25	d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	105f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 50 60	en liq..				
			fin ct...	100 65			
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.			d25	d10
			Pe fin p.			d1f	d50
			Pe fin p.			d25	
			en liq..				
Nov. 95	3 1/2 % 1894	107f 05 07½ 10 12½ 05.	fin ct...	107 07½			107 02½
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.			d25	d10
			Pe fin p.			d1f	d50
			Pe fin p.			d25	
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.			d25	
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635 640	fin ct...				
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 571 571 75	fin ct...				
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 25	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418 418 25 418 50	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	108 108 50 108 75 109..	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 570 25	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 50 569 569 50	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	419 419 50	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 380 50 380 380 50..	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 50	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	411 50	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d25	d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	570	en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3525 3540 3550	fin ct...	3545			3550
			Pe fin c.			d50	d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	785	en liq..				
			au 31..	787 50	788 75	785	785
			Pe au 31	790	d10		795 d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	390 495	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	570	en liq..				
			au 31..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 31..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	33f 75 33f	en liq..				
ex-7e r.			au 31..				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	585 587	en liq..				
			au 31..	587 50			586 25
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 31..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	425	en liq..				
			au 31..				

JOUIS.	Samedi 25 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France: Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	710 703 709 710	en liq..				
			fin ct...	715			706 25
			Pe fin c.			d40	d20
			Pe fin c.			d10	720 d5f
			Pe fin p.			d40	d20
			Pe fin p.	725	727 50	d10	d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	405	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	506 75 507 508	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	476	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	499 499 25 499 50 500..	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	501 75 502	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 81, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	497 497 75 498	fin ct...				
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101 75	fin ct...				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	398	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3-20%, r. 500f, t. p.	503 504 503	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	499	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	478	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 62f 50	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	570	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	552 50	en liq..				
			au 31..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	784	au 31..	781 25	783 75	781 25	781 25
			Pe au 31		d10		d5f
d°	d° actions libérées..	783 50 785	Pe au 15		d10	791 25	792 50 d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	54f 54f 25	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 31..	320			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	510 50 511 50	en liq..				
			au 31..	515			510
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	285	en liq..				
			au 31..				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	555	en liq..				
			au 31..	555			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	410	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160	en liq..				
			au 31..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..				
			au 31.				
			Pe au 31				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	145 145 75 146	au 31..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	168 50 168 75 169	au 31..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	242 50	au 31..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730 735	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	472	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	655	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.). nos 13856 à 67118.	449 450	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	450 451	en liq..				
			fin ct...				

JOURS.	Samedi 25 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	440 441	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 31).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	960 959 958 957 961 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	433	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	666	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do réduites à 4½%.	655	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 25 469	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	472 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	467 466 468	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cie Est, Lyon, Nord, Orl.).	479 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1505	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin et...	1515 ..	... .	... ..	1505 ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1290	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C.).	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	... ...	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 475 474 473 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	641 75	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Viet.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	468 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 1	1260	fin ct...	1265 ..	... .	... ..	1260 ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortissg.p. l'Etat.	466	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	472 471 50 471 472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1787 50	1790	1 87 50	1787 50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 75 477	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	482	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1590 1595	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1595 ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1 50 1155 1153	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	47' 473 75 471 473 50..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	476 477	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	2½ 895 remb.	39 75	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 471 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOURS.	Samedi 25 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 469 50 470 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	do do 3% nouv.. r. 500f (do)..	474 473 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	456 457 458 459 460 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	464	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	434 50 434 75	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 412 50 413	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	573	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870 1875 1880	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	1140	au 31..	1141 25	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 73)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	340	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 6..)	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	670	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1065	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	510	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	510 515	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	...	... .	... ..	... ..
ex-rép	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	790	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	530	au 31..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	444 445	au 31..	445 ..	446 25 ...	445 ..	445 ...
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	295	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	12f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
do	Canal Interocéanique (Cie univer-		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7f 50 7f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	136 137	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 210 fr. payés....	278 278 25 279 278 50..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	136 136 50 138 25 138..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... .	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3245 3247 50 3242 50 ..	au 31..	3250 ..	3250	32 0 .	3245 ..
		 3240	Pe au 31	... ..	... .. d40	3250 ..	3 52 50 d20
			Pe au 31	255 ..	3260 .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d40	275 ..	3280 .. d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	coupon 36).....	1275 1271 1270 50 1275	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
		..... 1277 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	137	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 31..	2187 50	... .	... ..	2185 ..
	Gouvernement Égyptien)...	2185	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	4 9	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..

(Supplément.)

JOUIS.	Samedi 25 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	497	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	490 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	76 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	122 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	108 90 C. 500 £ 108 70 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	345 50 ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 50	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 103 05 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. de 25f —	.. .. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 3% 1895, 1re série 30 f. d. r	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 0 fr. —	101 50 .... C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	de C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. —	101 .. ... C. 3f 101 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	de 3% 1895, 3e série.	... . C. 15f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 0 fr. rente.	... . C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 15 fr. —	.. .. C. 3f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	97f 15 10	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil (Négr. ch. fixe 25f20) 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88, obl. 1000 £ —	75f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	de de 100 £ —	76f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	69 25	... .	... ..	69 40
...	de de 500 £ -	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de de 100 £ —	69f 60 25	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 90 95 102 101 90 ..	au 31..	101 80	... .	... ..	101 90
		.. ..	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	82f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Dafra Sanich, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 85 75 65	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 60 70 75 80	au 31..	104 60	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 101 85 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		106	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	de de C. 40 £ —	.. C. de 200 £ 104 25 104	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . C. de 375f ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f 50	au 31..	60 95	... .	... ..	60 35
...	Coup. de 40 pes. —	63f 63f 25 50	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	385 384	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 5%, 1890, gar.	338 336 335	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%. 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout, Tit. de 246f c.	619	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de féche (Tit. de 6170f c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 25 Janvier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	102 75 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 fl. —	102 50 103	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 40 fl. —	10 50 60 65 75	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	de 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 107 50 C. 45 fl.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	presc. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	107 50 75 90	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 31..	84 90	85 45 ...	84 90	85 15
...	Coup. 500 fr. —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d1f	85 15	85 65 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 75 85f 10 20 25 50..	Pe au 31	85 30	85 90 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d1f	86 05	86 60 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 75 85f 25 50	Pe au 15	... ..	86 60 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	de 3%.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	281 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	de 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	103 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de C. de 100 £ cap.	25f 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	176	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	479	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	480 ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	480	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	de c. 10 obl.	4 0	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	104 10	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 98f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	89f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 102 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1890, 2e et 3e émi. Coupures de 20 fr. de rente.	103 25 30 35 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	102 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	101 101 15 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	102 ..	... .	... ..	102 25
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 103 25 40 50	au 31..	102 40	... .	... ..	... ..
de	de de 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	193 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894...	91f 60 70 80 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	91 80	91 90 ...	91 80	91 90
de	de 3½ % 1894.....	98f	au 31..	97 05	97 15 ...	... ..	97 05
Nov. 95	de Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 40). C. 100 r. cl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		67f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. 500 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....		au 31..	66 20	. .. ...	... ..	... ..
		97f 50 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Ob. 4% 89. se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de Ob. 4% 94. ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	625 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	98f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 3% obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	92f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	310	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 25 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f 50 70	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	100	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35fr.	108 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	1re au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30f. rente.	102 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	33f 75	au 31..	33 75	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	21f 90 80 75 65 60 55 .	au 31..	21 70	... .	... ..	21 55
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. D).	21f 25 20 10	au 31..	21 40	... .	... ..	21 05
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	420 419 420	au 31..	418 75	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	416 415 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	468 467 50 467 468	1re au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	467 468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	462 50	au 31..	462 50	... .	... ..	460 ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	490 491 75 492	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	480 480 50	au 31..	480 ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	... .	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£c.	... .	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	395 398 75 399 399 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis preser. Obl. 2500 f. cap.	387 383	au 31..	397 50	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	432 50 435 432 50	au 31..	433 75	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£c.	97f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	97f 50	au 31..	97 25	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	533 535	au 31..	537 50	... .	... ..	535 ..
	(ex-coupon 10)		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	503	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f, p.	... .	au 31..	567 50	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	570 571 571 50 570 569.	au 31..	570 ..	... .	... ..	565 ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1280	au 31..	1287 50	... .	... ..	1202 50
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	au 31..	460 ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	49f 50	au 31..	50 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	232 50 233 50 234 50 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	235 235 50 236	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	765 767 50 769	au 31..	763 75	770	762 50	770 ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	472	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 25 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	458 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	453 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	464	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	299 298 50 298	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	40f 25 42f 50 45f 50 48f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	229 230	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			1re au 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	355 354 50 355	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 358 50 359	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	597 50	au 31..	593 25	... .	... ..	597 50
	(ex-coupon 51)		1re au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	98f 50 97f 96f 25 93f ..	au 31..	98 75	... .	... ..	97 50
		... ...	1re au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	228 229	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	206 206 50 207 207 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	200 50 200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	200 199	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	200 50 200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	219 25 220	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	228 227 50 227	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies. Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	227 226 75 227	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	206 50 207 206 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	205 207	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	200 199	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 123 122 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1932.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	277 50 276 50 275	au 31..	277 50	... .	... ..	... ..
		... ...	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	137 138 139 137	au 31..	137 50	140	137 50	138 75
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	294 75 294 294 75 295 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	287 288	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	280	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de). obl. 4%, r. 500 f.	385	au 31..	375 ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	415 416 417 50	au 31..	415 ..	418 75 ...	415 ..	417 50
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	160 158 155 157 160 159	au 31..	160 ..	160	155 ..	158 75
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	562 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	549	au 31..	550 ..	... .	... ..	... ..
			1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1re s., r. 500 f.	518 ..	517 50
do 2e s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	517 50	... ..
do de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
do de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	451 25	... ..
do de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
do de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	505 ..	... ..
do de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	498 ..	497 ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	498 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	119 ..	... ..
do 81, 4 %, r. 500 f.	522 ..	... ..
do 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	... ..	... ..
do 90, 3½ %, r. 500 fr...	504 50	... ..
do 93, 3½ %, r. 500 fr..	499 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	102 25
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
do 3½ %. 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 f 60 %, 1894, r. 500 fr.	502 .	501 ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	507 50	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	498 ..	497 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	687 ..	... ..
Nord, do act. de jouiss.	1290..	.....
Ouest, do act. de jouiss.	... ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500 f, 450 f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	360 ..	350 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
do du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
do de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f, t. p.	190 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	468 50	... .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	640 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	690 ..	... ..
do Indo-Chine, a. 500 f, 125 f p.	... ..	... ..
do a. nouv.. 375 f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f, 250 f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	8 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f. tout payé.....	65 ..	60 ..
Sous-Compt. des Entrprs (ex-c. 51).	146 .	145 ..
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4240..	4200..
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500 f, t. p.	1325..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1150..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	575 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f, 400 p.	... ..	... ..
do act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	16 .	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	387 50	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f, t. p.	575 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	185 ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	674 ..	673 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f, t. p.	1275..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. (t. p.	... ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f, t. p.	305 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f, t. p.	.. ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	.. .
Agce Havas, a. 500 f, t. p. (ex-c. 22).	240 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f, (t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Fée. (Soc.). a. 500 f. (t. p.	2550..	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500 f, t. p.	440 ..	437 50
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29..	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f, t. p.	1795..	.....
Edison (Cie continente), a. 500 f, t. p.	490 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Établissements Duval, a. 500 f, t. p.	2800..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 25).	1050..	1045..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	252 50	250 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500 f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500 f, t. p. (ex-c. 56).	1390..	1380 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	935 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1390..	1375 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	345 ..	340 ..
do parts bénéficiaires...	310 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500 f.	220 ..	... ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	405 .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	425 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	448 50	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	627 50	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne. Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'État)....	431 ..	... ..
Méchéria à Aïn-Sefra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	434 75	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	430 ..	426 ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	447 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	434 50	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	470 ..	469 ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	1270..	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f (gar. Orl.).	... ..	... ..
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	1261..	... ..
do 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	1261..	... ..
do 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 4 %, remb. 500 fr..	510 ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 47-49-51, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	435 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	147 .	146 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	511 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	245 ..	240 ..
do do 5 %, obl. 350 f.	205 ..	200 ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3 % anciens, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
do 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	43 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	510 .	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	469 50	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500 f.	511 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 ..	... ..
do do 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
do do 4 %, r. 500 f.	509 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	473 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	468 ..	... ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	517 50	... ..
Omnibus. 4 %, rembours. 500 fr..	515 ..	513 50
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	514 ..	512 50
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500 f.	300 ..	298 ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	339 50	338 ..
Établissemts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %. r. 500 f.	480 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	420 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	613 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 25	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	499 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	412 ..	... ..
Canal de Corinthe. 6 %, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 ..	22 75
do do 3 %, remb. 500 fr.	15 75	15 50
do Obl. à lots, 160 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	668 ..	665 ..
do 3 %, rembours. 500 fr.....	493 50	493 ..
do do 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	489 50
do Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	93 25	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25 f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2 f 50. Obl. 5 fl. rse (arg.).	84 75	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
do non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500 f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500 f.	199 ..	198 ..
Danemark, 3½ % (n. c. fi. 1 f 40) cap.	.. ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5 f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	482 ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fi. 2 f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. . .
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	524 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	. ..
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	540 ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. li. 25 f 20).	135 ..	... ..
do Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie contercessée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-roup. 29)..	490 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	60 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	83 ..	81 50
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	249 ..	248 50
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Portugais, 4 %.....	155 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	520 ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3 %, rembours. 500 fr.....	405 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	276 ..	275 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	527 50	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4 %, 91, rembours. 505 fr.....	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	383 75	380 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	499 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	100 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205 f 4 à 205 f ¾	205 f ⅞ à 206 f ⅜ et 4 %
4 %	Allemagne.	121 à 122 f 3/16	122 f ⅛ à 122 f ⅜ et 4 %
4½	Espagne..	405 f ½ à 409 f ½	405 f ¼ à 408 f ½ et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205 f ¾ à 206 f ¼	205 f ½ à 206.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263 f ½ à 265 f ½	261 f ½ à 263 f ½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 23 f ½ à 25 26 f ½ 2 %
	do chèque	25 f 20 à 25 f 23 f ½	..... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	1/16 p à 1/16 b 2½ %
4 %	Suisse....	1/2 à 3/8 pte	3/8 pte à 1/4 p 4½ %
5 %	Italie (lires)	8 f ¾ pte à 7 f ¾ pte	8 f ½ pte à 7 f ¾ pte. 5 %
4 %	New-York. (En or.)	510 f ½ à 513 f ½	509 f ½ à 512 f ½. 4 %
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
480 .. à 485 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
do Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
do nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
do do ½ Imp., do	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 8 mois..		1¼ %
do de 9 mois à 1 an.		2 %
Banque de France : Escompte....		2 %
do Avances.....		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	107 11/16
do	1 hre.	. . . /.
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 70
do do	Monnaie.	101 10
Crédit Autrichien.....		370 50
Chemins de fer autrichiens.....		363 75
Change sur Londres.....	Demande.	121 15
do	Offre.....	121 45
Change sur Paris.....	Demande.	48 ..
do	Offre.....	48 075
Lots..... 147 50	Napoléon...	9 61.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 25 Janvier.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	32 .. à . ..
Roux 88° nets.....	29 75 à 29 25
Raffinés bonne sorte.....	102 . à .. ..
do belle sorte.....	103 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 .. à 31 875
do Février..... (Livrable.)	32 125 à .. ..
do 4 mars..... (Livrable.)	32 75 à 32 625
do 4 de mai..... (Livrable.)	33 125 à 33 ..
do ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 25 à 31 ..
Février..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Mars-avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
Février..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
Mars-avril..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 49 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 25 à .. ..
— — ..... dégelée	56 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 25 à .. ..
— — ..... dégelée	58 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 25 à .. ..
— — ..... dégelée	66 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 25 à 55 ..
Février..... (Livrable.)	55 25 à 55 75
Mars-avril..... (Livrable.)	55 50 à 56 .
4 de mai..... (Livrable.)	55 .. à 54 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Février..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 de mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
4 de mai..... (Livrable.)	42 50 à 42 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 22 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos ..	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, en fûts, en gare Paris...	51 .. à .....

N° 11. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Rochefort, le 6 février 1896 :
Huile de pétrole.
Minimum : 8.000 litres environ.
Maximum indéterminé.
Dépôt { provisoire .... 90 fr. / définitif ..... 180 fr.

Voir le cahier des charges au bureau du commissaire aux approvisionnements, à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine, bureau des travaux hydrauliques.

N° 12. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Rochefort, le 6 février 1896 :
560.000 k. de blé froment tendre roux, indigène, en 7 lots égaux.
240.000 k. de blé froment tendre indigène, de 1re qualité, en 2 lots égaux.

Voir les cahiers des charges à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Ministère des colonies.

Adjudication à Paris, 4, rue Jean-Nicot, le 21 février 1896, pour fourniture de 15,700 kil. de barrettes en fil de laiton destinés au Congo. (Budget local.)
Cautionnement { provisoire. 1.000 fr. / définitif... 2.000 fr.

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (2e direction, 2e bureau, pièce 125); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris; ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial et à la chambre de commerce.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

RAPPEL D'ADJUDICATION

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en quatre lots, des travaux de : 1° plomberie, fontainerie, ardoiserie et canalisation pour le gaz; 2° fumisterie; 3° vitrerie; 4° marbrerie, à exécuter pour l'agrandissement et la reconstruction de la Sorbonne (Troisième partie — Reconstruction de la faculté des lettres), rue de la Sorbonne (5e arrondissement).

(Voir le *Journal officiel* du 16 janvier 1896.) G

M. BORDAT, demeurant à Paris, au nom et comme tuteur officieux du mineur Clair Célestin Gaston, né à Paris le 29 novembre 1879, se pourvoit auprès de M. le ministre de la justice, à l'effet d'obtenir pour ledit mineur l'addition du nom de BORDAT, sous lequel il est connu.

J. LEROY,
Référendaire au sceau de France.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ADJUDICATION des travaux de substitution d'un pont tournant de 17 mètres à la plaque tournante de 12 mètres du dépôt d'Aigrefeuille. (Ligne de Poitiers à la Rochelle.)

Le 17 février 1896, à deux heures du soir, au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, à Saintes, 99, cours National.

Montant des travaux..... 6.777 fr. 86
Cautionnement..... 230 fr. »

Renseignements au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, 99, cours National, à Saintes.

Avis essentiel. — Les rabais devront être faits en francs sans fraction. — Les soumissions qui porteront des rabais avec fraction de franc seront rejetées.

HOTEL rue de Monceau, 33, libre de locon. MAISON rue de Lisbonne, 45 — d'un seul ensemble. Ce 833m env. Revenu de la maison, 28.100 f. Mise à prix 600.000 f. A adjer s.1 ench. ch. des not. de Paris, le 28 janv. 96. S'ad. à Me BAUDRIER, notre, 68, Chaussée-d'Antin.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Spectacles du Dimanche 26 Janvier.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Vincenette.* — *Les Tenailles.* — *Les Précieuses ridicules.*

Opéra-Comique. — *La Jacquerie.* — *Lalla-Roukh.*

Odéon. — *Pour la Couronne!*

Vaudeville, Gymnase, Nouveautés, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Menus-Plaisirs, Cluny, Déjazet, Nouveau-Théâtre, Théâtre de la République, Galerie Vivienne, même spectacle que le soir.

Conservatoire. — 7e concert de la Société. — Programme : ouverture de *Struensée* (Meyerbeer). — *Roméo et Juliette* (Berlioz), le père Laurence : M. Douaillier. — Symphonie en *sol* mineur (Mozart). — Psaume C L (César Franck).

Opéra. — 8e concert (série B). — Programme : *A la villa Médicis* (Büsser), suite symphonique, dirigée par l'auteur; fragment du 2e acte d'*Œdipe à Colonne* (Sacchini), chanté par Mlle Lafargue et M. Delmas; *le Songe de la Sulamite* (Bachelet), chanté par Mme Bosman et M. Affre, sous la direction de l'auteur. — Danses anciennes par Mlles Mauri, Subra et le corps de ballet. — Prologue de *Françoise de Rimini* (Amb. Thomas), chanté par Mmes Héglon et Lafargue, MM. Renaud et Affre; *Suite d'orchestre* (Hirschmann), dirigée par l'auteur.

Châtelet. — 14e concert Colonne. — Programme : 77e audition de *la Damnation de Faust* (Berlioz); soli : Mlle Auguez de Montalant, MM. Cazeneuve, Auguez et Nivette.

Cirque des Champs-Elysées. — 12e concert Lamoureux. — Programme : *La Damnation de Faust* (Berlioz), interprétée par Mlle Jenny Passama (Marguerite), M. E. Lafarge (Faust), M. Bailly (Méphistophélès), M. P. Blancard (Arander).

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Représentation équestre.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Opéra-Comique. — 7 h. 1/2. — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Leprestre, H. Devriès, M. Jacquet, Dufour, Thierry, Thomas; Mmes Parientani, Tiphaine. — *Les Rendez-vous bourgeois*, opéra-comique en 1 acte, d'Hoffmann, musique de Nicolo.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Pour la Couronne!* drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Albert Lambert, Rameau, Louis Ravet, Magnier, Jahan, Duparc, Marsay, Taldy, Céalis, Etiévant; Mmes Tessandier, Wanda de Boncza, Chapelas, Groslier, Paule Mary.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville; musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La Pivoie*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.
Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 26. Le numéro : 15 centimes. Lundi 27 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 27 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret déclarant d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer destiné à relier le siége d'exploitation de la mine de fer d'Homécourt au chemin de fer de Valleroy-Moineville (page 493).

Arrêtés nommant des receveurs buralistes (page 494).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 494).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 495).

Avis et communications. — Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 496).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 498).

Informations (page 501).

Bulletin agricole et commercial (page 501).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1625 à 1628).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 26 Janvier 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la demande présentée, le 30 mai 1888, par la société anonyme de Vezin-Aulnoye, à l'effet d'obtenir la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer reliant le siége d'exploitation de sa mine d'Homécourt au chemin de fer de Valleroy-Moineville à Homécourt-Jœuf;

Vu la lettre de la même société, en date du 15 novembre 1895;

Vu les pièces présentées à l'appui de cette demande et notamment le plan visé, le 24 septembre 1888, par l'ingénieur en chef des mines chargé de l'arrondissement minéralogique de Nancy;

Vu le procès-verbal des conférences mixtes relatives à cette demande;

Vu l'avis de la commission mixte des travaux publics, du 25 mars 1889;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique à laquelle a été soumise la demande ci-dessus visée, et notamment l'avis de la commission d'enquête, du 4 avril 1895;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Nancy, en date du 4 mars 1895;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines, des 6 et 8 juin 1895;

Vu l'avis du préfet de Meurthe-et-Moselle, du 13 juin 1895;

Vu l'avis du conseil général des mines, du 26 juillet 1895;

Vu le cahier des charges arrêté par le ministre des travaux publics, le 16 décembre 1895;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, modifiée par la loi du 27 juillet 1880, et notamment l'article 44;

Vu la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'ordonnance réglementaire du 18 février 1834;

Vu les articles 20 et 22 de la loi du 11 juin 1880;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer reliant le siége d'exploitation de la mine de fer d'Homécourt au chemin de fer de Valleroy-Moineville à Homécourt-Jœuf, sur le territoire des communes de Briey, Homécourt et Moutiers.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit chemin de fer ne sont pas accomplies dans le délai de dix-huit mois à partir de la date du présent décret.

Art. 2. — La société anonyme de Vezin-Aulnoye est autorisée à construire le chemin de fer à ses frais, risques et périls, suivant le tracé n° 1 indiqué au plan ci-dessus visé et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges également ci-dessus visé.

Les susdits plan et cahier des charges resteront annexés au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 16 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Tracé.

Art. 1er. — Le chemin de fer qui fait l'objet du présent cahier des charges partira du siége d'exploitation du fond de la Noue, de la concession d'Homécourt, et aboutira à la gare d'Homécourt-Jœuf et à l'emplacement d'usine acheté près de cette gare par la société de Vezin-Aulnoye. Il sera établi conformément aux indications du projet d'ensemble présenté, à la date du 30 mai 1888, par ladite société de Vezin-Aulnoye.

Approbation des projets de détail.

Art. 2. — Aucun travail ne pourra être entrepris pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances qu'avec l'autorisation de l'administration supérieure. A cet effet, les projets de tous les travaux à exécuter seront dressés en double expédition et soumis à l'approbation du ministre qui prescrira, s'il y a lieu, telles modifications que de droit. L'une de ces expéditions sera remise à la société avec le visa du ministre, l'autre demeurera aux archives de l'administration.

Avant comme pendant l'exécution, la société aura la faculté de proposer aux projets approuvés les modifications qu'elle jugerait utiles; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation de l'administration supérieure.

Exécution des travaux.

Art. 3. — La société n'emploiera, dans l'exécution des ouvrages, que des matériaux de bonne qualité; elle sera tenue de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les aqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre des divers

cours d'eau et des chemins publics ou particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourraient être admis par l'administration.

Clôtures.

Art. 4. — Le chemin de fer sera séparé des propriétés riveraines par des murs, haies ou toute autre clôture dont le mode et la disposition seront agréés par le préfet, sous réserve de l'approbation ministérielle. La société pourra, en vertu des articles 20 et 22 de la loi du 11 juin 1880, être dispensée par le préfet, sous réserve de l'approbation ministérielle, de poser des clôtures sur tout ou partie de la voie, mais elle devra fournir des justifications spéciales pour être dispensée d'en établir :

1° Dans la traversée des lieux habités;

2° Dans les parties contiguës à des chemins publics;

3° Sur 10 mètres de longueur au moins de chaque côté des passages à niveau et des stations.

Barrières et maisons de garde des passages à niveau.

Art. 5. — Sous réserve de l'approbation ministérielle, le préfet déterminera, sur la proposition de la société, les types des barrières qu'elle devra poser aux passages à niveau, ainsi que les abris ou maisons de garde à établir.

Il peut dispenser d'établir des maisons de garde ou des abris, ou même de poser des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

Contrôle et surveillance des travaux.

Art. 6. — Les travaux seront exécutés sous le contrôle et la surveillance de l'administration.

Ils seront conduits de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation. Les chantiers ouverts sur le sol des voies publiques seront éclairés et gardés pendant la nuit.

Réception des travaux.

Art. 7. — Lorsque les travaux seront terminés, il sera procédé à la reconnaissance de ces travaux par un ou plusieurs commissaires que le ministre désignera.

Sur le vu du procès-verbal de cette reconnaissance, le ministre autorisera, s'il y a lieu, la mise en circulation des trains sur la voie ferrée.

Bornage et plan cadastral.

Art. 8. — Immédiatement après l'achèvement des travaux, et au plus tard six mois après la mise en exploitation de la ligne ou de chaque section, la société fera faire à ses frais un bornage contradictoire avec chaque propriétaire riverain, en présence d'un représentant de l'administration, ainsi qu'un plan cadastral du chemin de fer et de ses dépendances. Elle fera dresser, également à ses frais et contradictoirement avec l'administration, un état descriptif de tous les ouvrages d'art qui auront été exécutés, ledit état accompagné d'un atlas contenant les dessins cotés de tous les ouvrages.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral, de l'état descriptif et de l'atlas sera dressée aux frais du concessionnaire et déposée aux archives de la préfecture.

Les terrains acquis par le concessionnaire postérieurement au bornage général, en vue de satisfaire aux besoins de l'exploitation, et qui, par cela même, deviendront partie intégrante du chemin de fer, donneront lieu, au fur et à mesure de leur acquisition, à des bornages supplémentaires et seront ajoutés sur le plan cadastral; addition sera également faite sur l'atlas de tous les ouvrages d'art exécutés postérieurement à sa rédaction.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 9. — Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre.

Si, par suite du défaut d'entretien ou pour toute autre raison, l'exploitation venait à présenter certains dangers, le ministre pourra interdire la circulation des trains jusqu'à ce que la ligne ait été remise en état et que toute autre cause de danger ait disparu.

Dans le cas où la facilité ou la sécurité de la circulation sur les voies publiques, ainsi que le libre écoulement des eaux, viendraient à être compromis, l'administration pourra y pourvoir d'office aux frais de la société.

Le montant des avances faites sera recouvré au moyen de rôles que le préfet rendra exécutoires.

Gardiens.

Art. 10. — La société sera tenue d'établir à ses frais, partout où la nécessité en aura été reconnue par le préfet, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité du passage des trains sur la voie et celle de la circulation sur les points où le chemin de fer traverse à niveau des routes ou chemins publics.

Mesures de sécurité.

Art. 11. — La société sera tenue de prendre toutes les mesures qui pourront lui être prescrites par le préfet, sous l'autorité du ministre, pour assurer la sécurité de l'exploitation.

TITRE III

CLAUSES DIVERSES

Art. 12. — Dans le cas où le Gouvernement, le département ou les communes ordonneraient ou autoriseraient la construction de routes nationales, départementales ou vicinales, de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne, la société ne pourra s'opposer à ces travaux, mais toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucuns frais pour la société.

Art. 13. — Il est interdit à la société d'établir sur la voie ferrée un service public de transport de voyageurs ou de marchandises.

Art. 14. — Les frais de visite, de surveillance et de reconnaissance des travaux et de surveillance de l'exploitation seront supportés par la société et le montant en sera recouvré comme en matière de contributions publiques.

Art. 15. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges seront supportés par la société.

Vu pour acceptation :

Pour la société de Vezin-Aulnoye,

VICTOR SÉPULCHRE.

Approuvé :

Paris, le 16 décembre 1895.

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 19 décembre 1895 (exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), a été nommé :

M. Bataille (Henry-Louis-Augustin), adjudant en retraite, décoré de la médaille militaire, à la recette buraliste de la Flèche (Sarthe).

Par arrêté du ministre des finances, en date du 26 décembre 1895 (exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), a été nommé :

M. Cluzan (Paul-Adolphe-Jean), adjudant au 80e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de la Flotte (Charente-Inférieure), 1re classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 31 décembre 1895 (exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), a été nommé :

M. Lécuyer (Henri-Julien-Armand), ancien adjudant, à la recette buraliste de Saint-Just-en-Chaussée (Oise), 1re classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 21 janvier 1896 (exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), a été nommé :

M. Folley (Victor-Eugène), adjudant au 35e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de Saulzais-le-Potier (Cher), 1re classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 26 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront le jeudi 30 janvier un dîner aux présidents et aux bureaux des deux Chambres.

Ce dîner sera suivi d'une soirée pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer, les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat et les personnes qui sont en relations avec M. et Mme Félix Faure.

La réception commencera à neuf heures et demie.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 27 janvier.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination de la commission de comptabilité pour l'année 1896 (neuf membres).

Nomination d'une commission annuelle de dix-huit membres pour l'examen des projets de loi portant déclaration d'utilité publique des chemins de fer. (Résolution n° 10 du Sénat du 24 février 1882.)

Nomination d'une commission annuelle de dix-huit membres pour l'examen de tous les projets de loi intéressant l'armée. (Résolution du Sénat, n° 3, du 22 janvier 1891.)

Nomination d'une commission annuelle de dix-huit membres pour l'examen de tous les projets de loi intéressant la marine. (Résolution du Sénat, n° 3, du 22 janvier 1891.)

Nomination d'une commission de dix-huit membres pour l'examen des articles 65 et 66, détachés du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1896, relatifs à la remise aux départements de l'entretien et de la construction des routes nationales. (N° 40, sess. extraord. 1895.)

Ordre du jour du mardi 28 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à

l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895. — M. Poirrier (Marne), rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 28 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Barbedette jusques et y compris M. Xavier Blanc.

Tribunes. — Depuis M. Thévenet jusques et y compris M. Belle.

Concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint.

Un concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint aura lieu prochainement au Sénat.

Les candidats qui désireront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence du Sénat, avant le 12 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de moins de trente ans et qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement.

A l'appui de leur demande ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Les candidats seront prévenus ultérieurement de la date du concours.

Convocation du lundi 27 janvier.

Commission relative à l'instruction préalable en matière de crimes et do délits (Proposition Constans), à trois heures et demie. — Local de la commission n° 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 27 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur l'élection de M. Sicard dans l'arrondissement de Forcalquier. (Voyez *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 25 janvier 1896, page 71. — M. Turrel, rapporteur.)

2. — Discussion de l'interpellation de M. Hubbard sur les circonstances dans lesquelles s'est produite la fuite de M. Vitrac-Desroziers.

3. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 832-846-889-940-1173. — Urgence déclarée. — M. Georges Graux, rapporteur.)

4. — Discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

5. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

6. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire) (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castolin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution do M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

14. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

19. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010. — M. Audiffred, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil. (Nos 104-224-733. — M. Alfred Leconte, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, sos minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

33. — Suite do la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de

serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail (nos 801-1094) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-1094-803-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du lundi 27 janvier est la 8e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 10e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Thierry-Delanoue jusques et y compris M. Abeille.

Tribunes. — Depuis M. Cot jusques et y compris M. Derveloy.

Convocations du lundi 27 janvier.

Commission relative à l'institution des chambres consultatives d'agriculture, à dix heures. — Commission n° 5.

18e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'EST

Addition des parcours ci-après au tarif spécial G. V. n° 5 (chap. 2), concernant la délivrance, du 1er mai au 15 octobre inclus, de billets d'aller et retour pour visiter la vallée de la Meuse :

PARCOURS		DISTANCES	PRIX DES PLACES 1re classe.	2e classe.	3e classe.
Des gares ci-contre à Givet et retour.....	Châlons-sur-Marne.....	204	13f »	9f »	7f »
	Sainte-Menehould.....	177	11 »	8 »	6 »
	Vouziers.....	132	9 »	7 »	5 »

(*Paris, le 21 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE BONE-GUELMA ET PROLONGEMENTS

(Réseau Tunisien à voie étroite.)

1re annexe ci-après au tarif spécial G. V. n° 5 (Voyageurs).

BILLETS D'ALLER ET RETOUR

GARES DE DÉPART ET DE DESTINATION	DISTANCES kilométriques.	PRIX DES PLACES ALLER ET RETOUR 1re classe.	2e classe.	3e classe.	OBSERVATIONS
1° De ou pour Tunis :					
Bordj-Cédria.....	24	4f 10	2f 85	1f 55	Soudure des billets aller et retour des gares des lignes à voie étroite à Hammam-el-Lif aux billets aller et retour à prix exceptionnels fixés par le tarif spécial G. V. n° 2 pour la période comprise entre le 16 octobre et le 30 avril inclus, de Hammam-el-Lif à Tunis, et *vice versa*. Ces prix sont applicables pendant toute l'année.
Fondouk-Djedid.....	29	5 05	3 55	2 10	
Soliman.....	35	5 80	4 15	2 55	
Menzel-bou-Zalfa.....	43	7 05	5 10	3 15	
Khanguet.....	35	5 80	4 15	2 55	
Grombalia.....	39	6 45	4 60	2 80	
2° De ou pour Hammam-el-Lif :					
Soliman.....	18	2 80	2 15	1 55	
Grombalia.....	22	3 45	2 60	1 80	

Conditions générales d'application.

Les conditions d'application du tarif général pour le transport des voyageurs, et du tarif spécial G. V. n° 5 pour les billets aller et retour, autres que celles ci-dessous, demeurent applicables à la présente annexe.

Conditions particulières.

Délai de validité. — Le coupon d'aller ne peut servir qu'au départ du train pour lequel il a été délivré. Le coupon de retour est valable le jour de l'émission et le lendemain.

Les dimanches et jours de fête légale ne sont pas comptés dans le calcul du délai de validité du billet aller et retour.

Les jours considérés comme fêtes légales sont : le 1er janvier, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, le 14 Juillet, l'Assomption, la Toussaint et le jour de Noël.

CHEMINS DE FER DE BONE-GUELMA et prolongements.

RÉSEAU TUNISIEN A VOIE ÉTROITE

Tarif spécial G. V. n° 2 *ter* ci-après :

Billets simples de 3e classe, directs, de Tunis à une des gares dénommées ci-après du réseau tunisien à voie étroite, ou *vice versa*.

Prix des places.

Soudure du prix ordinaire des places du réseau tunisien à voie étroite, au prix exceptionnel de 75 centimes de la voie normale, prévu par le tarif spécial G. V. n° 2 *bis*.

GARES DE DÉPART ou de destination.	DISTANCES kilométriques.	PRIX des places. Billets simples 3e cl.
De ou pour Tunis :		
Bordj-Cédria.....	24	1 15
Fondouk-Djedid.....	29	1 55
Soliman.....	35	1 85
Menzel-Bou-Zalfa.....	43	2 30
Khanguet.....	35	1 85
Grombalia.....	39	2 05

Conditions d'application.

Les conditions d'application sont celles du tarif général.

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Modification au tarif spécial P. V. n° 7.

Proposition de réduire à 10 tonnes par expédition, ou payant pour ce poids, le minimum de 50 tonnes prévu par le paragraphe 3 pour le transport des agglomérés de houille, du coke et de la houille, en provenance directe des houillères françaises desservies par les gares de Chalonnes, Faymoreau-Puy-de-Serre et Saint-Laurs. (*Paris, 16 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition d'inscrire dans le tarif spécial P. V. n° 19 (Papiers et matières premières), pour le parcours de Paris-Bercy à Roanne (420 kilomètres) :

1° Dans le paragraphe 4 (Chiffons, à l'exclusion des chiffons contenant de la laine, drilles, etc., par expédition de 5,000 kilogr.), un prix de 15 fr. par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare compris;

2° Dans le 1° du paragraphe 6 (Cellulose, pâte de bois chimique), par wagon chargé de 10,000 kilogrammes, un prix de 13 fr. par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare compris. (*Paris, le 17 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Tarifs spéciaux P. V. n°s 2, 3 et 9.

Proposition ayant pour objet :

1° De modifier le tarif spécial P. V. n° 2 (Céréales, farines, etc.) de la manière indiquée ci-après :

a) Addition dans le paragraphe 3, sous forme de 4° et de 5°, des parcours et prix suivants :

4° Blé, farines de froment et de seigle, froment, issues de grains, sarrasin, seigle, son (par expédition de 5,000 kilogr.),

De et à Paris (B) et Corbeil :

Moulins, 11 fr. 50 par tonne, 312 kilom.;

Gannat, 12 fr. par tonne, 378 kilom.;

Clermont-Ferrand, 13 fr. 50 par tonne, 418 kilom.;

5° Seigle (par expédition de 20,000 kilogr.),

De Gray à Roche, 3 fr. 50 par tonne, 66 kilom.

Frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

b) Remplacement du paragraphe 4 par celui reproduit ci-après :

TEXTE ACTUEL

§ 4. 1° Pommes de terre en fûts ou en sacs, par expédition de 1,000 kilogr ..... 2° Pommes de terre en vrac, par expédition de 5,000 kilogr	De Gien à Cette (V)..... 24 fr. 626 kilom.

TEXTE PROPOSÉ

§ 4.	Par 1,000 kilog. a)	Par 5,000 kilog. b)	Distances.
1° Pommes de terre en fûts, en sacs ou en vrac (*) : *a*) Par expédition de 1,000 kilogr.; *b*) Par expédition de 5,000 kilogr.	fr. c.	fr. c.	kilomètres.
De Gien à ..... Cette (V).....	24 »	24 »	626
Sur Paris (B) de Gannat.....	»	12 »	378
Sur Paris (B) de Clermont-Ferrand.....	»	13 50	418

(*) Les pommes de terre en vrac ne sont acceptées que par wagon chargé de 5,000 kilogr. ou payant pour ce poids. Dans ce cas, le chargement est fait par l'expéditeur et le déchargement par le destinataire, à leurs frais et risques, et les prix qui précèdent sont diminués de 30 centimes par tonne pour chacune de ces opérations, soit en tout de 60 centimes par tonne.

2° Pommes de terre, par expédition de 20,000 kilogr. : De Gray et Vesoul à Roche..... 3 fr. 50. 73 kilogr.	Par tonne, frais de gare compris, chargement par l'expéditeur et déchargement par le destinataire.

2° De modifier le tarif spécial P. V. n° 3 (Fruits, lait, fromages, œufs, etc.) de la manière indiquée ci-après :

Addition dans le paragraphe 4 d'un 2° ainsi conçu :

2° Beurre frais, fromages frais :

Par expédition de 10,000 kilogr., de l'une ou de l'autre de ces marchandises, ou à la fois de l'une et de l'autre.

De toutes les gares du réseau Paris-Lyon-Méditerranée, à Paris (B);

2° série du tarif général, avec minimum de 80 fr. par tonne.

Plus 1 fr. par tonne, pour frais de chargement, de déchargement et de gare;

3° De modifier le tarif spécial P. V. n° 9 (Bois de construction, etc.) de la manière indiquée ci-après :

a) Addition, dans le tableau de la désignation des marchandises, du bois de châtaignier en bûches ou en rondins, avec indication du barème E, par expédition de 5,000 kilogr. ou payant pour ce poids, frais de chargement, de déchargement et de gare non compris;

b) Addition dans le paragraphe 4 d'un 3° ainsi conçu :

3° Bois de châtaignier en bûches ou en rondins adressé aux fabriques d'extraits tinctoriaux liquides, par expédition de 5,000 kilogr.,

De et à toutes les gares du réseau Paris-Lyon-Méditerranée.

Barème F, avec minimum de 5 fr. par tonne.

Plus 1 fr. par tonne, pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

(*Paris, le 21 janvier 1896.*)

2° TARIFS COMMUNS

GRANDE VITESSE

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS ET COMPAGNIE DE NAVIGATION DE LA BASSE LOIRE

Modification au tarif commun G. V. n° 102 (§ 8 *bis* nouveau).

Voyageurs avec billets d'aller et retour.

Des billets directs d'aller et retour sont délivrés tous les jours à destination de Palais (Belle-Ile), et *vice versa*, par toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pouvant délivrer, d'après le tarif spécial G. V. n° 2 en vigueur sur ce réseau, des billets d'aller et retour pour Quiberon.

Les prix des places (aller et retour) sont obtenus en ajoutant aux prix afférents aux parcours effectués sur le réseau d'Orléans, lesquels résultent de son tarif spécial G. V. n° 2, les prix suivants pour la traversée sur les bateaux de la compagnie de navigation de la basse Loire, pour le double trajet d'aller et retour, savoir :

1re classe du chemin de fer...	4 fr.
2e — — ...	4 fr.
3e — — ...	3 fr.

Ces derniers prix ne comprennent pas les frais du parcours entre la gare de Quiberon et l'embarcadère des bateaux (port Maria ou port Haliguen), ce parcours étant à la charge des voyageurs.

La durée de validité des billets d'aller et retour, en provenance ou à destination de Palais, est celle des billets de ou pour Quiberon augmentée de quatre jours (départ et arrivée compris).

Conditions spéciales.

Les compagnies n'assument aucune responsabilité ni pour les retards dans les arrivées des trains et des bateaux à vapeur ni pour le manque de correspondance résultant de ces retards, non plus que pour les modifications qui pourraient être apportées dans les horaires des services.

Sur le bateau, les enfants des passagers au-dessous de trois ans seront transportés gratuitement; au-dessus de trois ans, ils payeront place entière; il n'est pas délivré de billets d'aller et retour à demi-place.

Les porteurs de billets de 2e classe sur le chemin de fer seront transportés en 1re classe sur le bateau.

Sauf une redevance spéciale de 10 centimes par fraction indivisible de 10 kilogr., pour le transport des bagages par les soins de la compagnie de navigation de la basse Loire, entre la gare de Quiberon et l'un des ports Maria ou Haliguen, chaque voyageur aura droit à la franchise de 30 kilogr. de bagages sur le bateau.

Les excédents de bagages seront transportés sur le bateau à raison de 30 centimes par fraction indivisible de 10 kilogr.

(*Paris, le 21 janvier 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.
18 janvier 1896.	**Ouest.** — Tarif spécial P. V. n° 9. Déchets de liège, etc. (*Journal officiel* du 2 décembre 1895.)
18 janvier 1896.	**Orléans.** — Tarif spécial G.V. n° 2. Billets A. R. (*Journal officiel* du 2 décembre 1895.)
25 janvier 1896.	**Orléans.** — Tarifs spéciaux D. n°s 2, 3, 5, 9, 18, 20 et 27. Marchandises diverses. (*Journal officiel* du 28 octobre 1895.)

Ministère des travaux publics.

Avis relatif aux examens pour les brevets de mécanicien des bateaux à vapeur du commerce, naviguant dans les eaux maritimes.

Les candidats mécaniciens sont informés que les dates d'ouverture des quatre prochaines sessions d'examen sont fixées comme suit :

La 2e session de 1896 ouvrira du 1er avril au 31 mai.

La 3e session de 1896 ouvrira du 1er juin au 31 juillet.

La 4e session de 1896 ouvrira du 1er octobre au 30 novembre.

La 1re session de 1897 ouvrira du 1er janvier au 28 février.

Les demandes, pour chacune des sessions, doivent être présentées, avec pièces à l'appui, trente jours au moins avant la première des dates indiquées pour le commencement de cette session.

Les centres d'examen sont : Dunkerque, le Havre, Cherbourg, Brest, Saint-Nazaire, la Rochelle, Bordeaux, Cette, Marseille et Nice.

La tournée aura lieu en commençant par Dunkerque et finissant par Nice.

L'administration se réserve la faculté de supprimer, à chaque session, de la liste des centres d'examen, ceux de ces centres à l'égard desquels le nombre des candidats qui auraient demandé à y subir les épreuves serait jugé insuffisant pour justifier le déplacement de la commission.

Chaque candidat sera informé du lieu et de l'époque de son examen par un avis individuel qui lui sera adressé huit jours au moins à l'avance.

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

Création d'une école pratique d'agriculture sur le domaine de Grand-Jouan. — Une école pratique d'agriculture est instituée sur le domaine de Grand-Jouan (Loire-Inférieure), dans les bâtiments précédemment occupés par l'école nationale.

Cette école prendra le titre d' « Ecole pratique d'agriculture de Grand-Jouan ».

M. Montoux, professeur spécial d'agriculture à Dol (Ille-et-Vilaine), est nommé directeur de cette école.

Mutations dans le personnel du ministère de l'agriculture. — *Direction de l'hydraulique agricole.* — Par décision du 11 janvier 1896, le ministre de l'agriculture a chargé M. Couvreux, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de 2e classe, du service de l'hydraulique agricole de l'arrondissement sud-est du département de l'Yonne, à dater du 1er janvier 1896, en remplacement de M. Dubois.

Par décision du ministre de l'agriculture, en date du 14 janvier 1896, ont été chargés du service de l'hydraulique agricole dans le département de la Charente :

1er arrondissement (Angoulême), M. Cuénot, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées;

2e arrondissement (Barbezieux), M. Brousse, agent voyer d'arrondissement, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire ;

3e arrondissement (Confolens), M. Laclôtre, conducteur des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire.

Direction des forêts. — Par décret en date du 22 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de l'agriculture :

M. Bertrand (Arthur-Charles), inspecteur des forêts de 1re classe à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est nommé conservateur des forêts et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. de Monteil (Alexandre), inspecteur des forêts de 1re classe à Lesparre (Gironde), résidence : Bordeaux, est nommé conservateur des forêts et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Châtelain (Henry), inspecteur des forêts de 1re classe à Saint-Dié (Vosges), est nommé conservateur des forêts et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — *Recrutement et répartition des élèves.* — L'effectif de l'école était, à la fin de décembre 1895, de 205 élèves et de 9 auditeurs libres.

Les élèves étrangers, qui formaient autrefois une fraction importante de l'effectif, le cinquième en 1890, ne constituent plus qu'une infime minorité depuis que les candidats sont obligés de subir uniformément les épreuves du concours. On compte seulement sept élèves étrangers; mais la plupart des auditeurs libres sont originaires de l'étranger.

A l'exception du département de la Seine, ce sont les départements agricoles du Nord, du Nord-Est et du Centre qui fournissent le plus d'élèves à Grignon : Seine, 18 élèves; Aisne, 14; Allier, 10; Seine-et-Oise, 9; Pas-de-Calais, 8; Nièvre, 7; Ardennes, 6; Finistère, 6; Meurthe-et-Moselle, Nord, Puy-de-Dôme, Yonne, 5 élèves par département; 4 élèves dans la Côte-d'Or, Indre-et-Loire, les Landes et la Haute-Marne.

Sur les 205 élèves, il y a 50 élèves diplômés d'écoles pratiques, 80 bacheliers et 5 brevetés de l'enseignement primaire. Au point de vue du mode de séjour à l'école, 97 élèves sont internes, 17 demi-pensionnaires et 91 externes.

Produits de l'école de Grignon et de l'exploitation du domaine. — Budget de dépenses. — La valeur totale des produits de l'exploitation du domaine (année 1894) est de 110,270 fr 07. Cette somme se décompose ainsi : Produits consommés à l'école, 87,788 fr. 63; produits vendus, 22,481 fr. 44.

Si à cette somme on ajoute celle de 93,021 francs 65, représentant le montant des pensions des élèves, on obtient un total général de recettes de 203,291 fr. 72.

Le budget de dépenses correspondant, en 1894, était de 239,528 fr.

Applications de la microbiologie à l'agriculture. — Les microbes du sol décomposent la plante morte en ses éléments, en acide carbonique, en eau, en ammoniaque ou en carbone, en hydrogène et azote, et se chargent ensuite de reconstituer l'acide carbonique, l'eau, l'ammoniaque, qui serviront à alimenter un nouveau végétal.

Tous les corps organisés, animaux ou végétaux, sont constitués par des éléments chimiques simples, empruntés à l'atmosphère où ils existent : l'oxygène, l'hydrogène, le carbone et surtout l'azote. L'acide carbonique fournit le carbone aux plantes, qui le passent aux animaux; l'eau fournit l'hydrogène et l'oxygène; les carnivores trouvent l'azote dans la chair des herbivores, qui le prennent dans les plantes. Mais celles-ci, par quel mécanisme l'empruntent-elles à l'atmosphère et le fixent-elles dans leurs tissus? C'est encore la microbiologie qui résout ce problème. Grâce aux travaux des Berthelot, des Schlœsing, des Müntz, Hellriegel, Prillieux, Laurent, Winogradsky et autres savants, nous savons que ce sont des microbes qui transforment l'azote gazeux en azote organique; les uns forment l'azote nitreux, d'autres l'azote nitrique. La fertilité du sol dépend de la facilité avec laquelle les ferments produisent les nitrates. Un humus dépourvu de ferments nitrifiants est voué à la stérilité. Comment activer la multiplication de ces ferments? Par les artifices de culture généralement employés, artifices que l'expérience nous faisait employer sans en connaître le pourquoi : certaines légumineuses, pois, luzernes, trèfles, vesces, donnent à la terre une fertilité extraordinaire pour l'année suivante. D'où viennent les nitrates produits par ces plantes? Ils proviennent de microbes, énergiques fixateurs d'azote, vivant aux dépens de la plante dans de petites nodosités ou tubercules des racines, mais lui fournissant, en échange, tout l'azote dont elle a besoin, et au delà. La plante morte, la terre est fertilisée autour d'elle.

Si les doctrines pastoriennes ont déjà fait faire d'immenses progrès à l'agriculture, on peut en attendre de plus immenses encore. Lorsque nous aurons appris à multiplier à volonté les microbes qui constituent la matière organique comme nous savons déjà asservir ceux qui la décomposent, il nous sera possible de fabriquer nous-mêmes, à peu de frais, les engrais correspondant aux besoins de chaque culture. Nous sèmerons dans l'un de nos champs les germes des microbes fixateurs de l'azote atmosphérique, et la terre de ce champ servira à fumer les autres (1).

Achat des engrais commerciaux. — En conseillant aux cultivateurs d'employer les matières fertilisantes (chaux, acide phosphorique, azote et potasse), les agronomes essayent de remédier à la crise des prix des céréales par l'augmentation du rendement. L'addition des engrais complémentaires doit donc être une opération avantageuse et rémunératrice pour le cultivateur, dans la limite où il peut obtenir ainsi une diminution des frais de production et du prix de revient.

Les expériences faites sur la valeur, le mode d'emploi et l'efficacité des engrais chimiques ne doivent ni tendre ni aboutir à ce résultat : favoriser le commerce des engrais chimiques et enrichir, aux dépens des cultivateurs français, des spéculateurs internationaux.

On ne saurait trop recommander aux petits et aux moyens cultivateurs, qui forment la catégorie la plus nombreuse des exploitants du sol, d'acheter ces engrais à l'unité contrôlée par un laboratoire, de faire eux-mêmes les mélanges et de ne jamais acheter d'engrais composés qui, d'après les inventeurs, peuvent convenir indistinctement à tous les sols. Les professeurs d'agriculture, les stations agronomiques, les syndicats, peuvent fournir toutes les indications nécessaires aux cultivateurs qui ne peuvent, en raison de l'insuffisance de leurs connaissances techniques, contrôler la composition des produits vendus.

Les prix de vente sont rarement en rapport avec la valeur intrinsèque de la marchandise.

Des spéculateurs étrangers, uniquement soucieux de réaliser de gros bénéfices dans leurs opérations, enrôlent, moyennant une commission, une remise sur le chiffre des affaires, des courtiers qui parcourent les campagnes en offrant aux cultivateurs un produit dont ils ne connaissent pas eux-mêmes la composition.

« La plupart des engrais commerciaux, écrit M. Grandeau, sont vendus avec la garantie de teneur en principes fertilisants, et les marchés sont conformes aux prescriptions de la loi de 1888; mais, au lieu d'être offerts à leur valeur réelle dans les campagnes, ces engrais y sont vendus avec une majoration excessive. L'un de ces engrais, offert sous des appellations diverses, renferme, d'après la garantie des vendeurs : 2 à 3 p. 100 d'azote; 10 à 12 p. 100 d'acide phosphorique, dont moitié soluble; 1 à 2 p. 100 de potasse.

« Si sa composition est conforme aux teneurs ci-dessus, la valeur maxima de 100 kilogr., sac compris, est de 9 fr. Or, il n'est pas rare de voir un cultivateur payer après un long marchandage cette composition de 19 à 28 fr. le quintal. »

Emploi du chlorure de potassium et du plâtre pour la culture des légumineuses. — Dans un champ épuisé en potasse par la culture des légumineuses, le directeur de l'école pratique d'agriculture de Saint-Bon (Haute-Marne) a fait diviser 1 hectare en quatre parcelles de 25 ares.

Dans la première de ces parcelles, on a répandu 25 kilogr. de chlorure de potassium; dans la seconde, 25 kilogr. de chlorure de potassium et 50 kilogr. de plâtre; dans la troisième, 50 kilogr. de plâtre.

Le produit de ces parcelles (première coupe) a donné le rendement suivant :

(1) Communication du docteur Calmette, directeur de l'institut Pasteur de Lille.

PARCELLES	DÉSIGNATION ET QUANTITÉ DES ENGRAIS A L'HECTARE (kilogrammes).	RENDEMENT à l'hectare, luzerne (kilogrammes.)
N° 1	100 kilogr. chlorure de potassium	6.600
N° 2	100 kilogr. chlorure de potassium; 200 kilogr. plâtre	6.700
N° 3	200 kilogr. plâtre	6.200
N° 4		5.450

Le chlorure de potassium a fourni dans les parcelles nos 1 et 2 des excédents de récolte qui ne laissent subsister aucun doute sur l'efficacité de son application. Le manque de potasse abaisse le rendement de la parcelle témoin, n° 4, de 1,200 kilogr. en moyenne à l'hectare.

Le produit un peu supérieur du carré n° 2 doit être attribué à une absorption plus complète de la potasse par l'addition du plâtre qui l'aura fait descendre plus avant et pénétrer dans le suc des racines.

Le terrain est suffisamment riche en chaux; le plâtre n'a pas dû agir comme amendement calcaire.

Le plâtre seul produirait encore pendant quelques années une augmentation de la fertilité, si l'on en juge par le rendement de la troisième parcelle; mais il amènerait à bref délai l'épuisement du sol en potasse.

Avant d'en généraliser l'emploi, les cultivateurs devraient expérimenter ainsi eux-mêmes les diverses matières fertilisantes dans de petits champs d'essais.

Cartes agronomiques communales. — Le syndicat agricole de Vertus (Marne) a fait faire l'analyse des terres de toutes les communes du canton, en adoptant pour chaque commune un groupement basé sur les formations géologiques et sur la connaissance pratique des terres par les cultivateurs du pays.

Une carte agronomique de chaque commune permet aux cultivateurs de connaître la nature et la composition chimique des terres qu'ils exploitent, les semences et les engrais les mieux adaptés au sol et aux conditions locales, renseignements qu'ils n'obtiendraient que bien difficilement eux-mêmes, et après de longs essais.

Les cartes dressées par le professeur départemental d'agriculture de la Marne ont été complétées par un « memento » indiquant pour chaque terrain la teneur centésimale en acide phosphorique (potasse, chaux, azote) et les quantités d'engrais azotés, phosphatés et potassiques à employer, avec ou sans fumier, pour les diverses plantes cultivées.

Culture du domaine de Grignon. — *Céréales.* La superficie du domaine cultivé de Grignon est de 128 hectares. La moitié environ du domaine (60 hectares) est consacrée à la culture des céréales, et l'autre partie à celle des fourrages de toute nature.

Les principales variétés de céréales employées pendant la campagne de 1894-1895 étaient, pour le froment : le Golden drop, le Bordeaux, le Dattel, l'Épi carré, l'Australie ; pour les avoines : la Houdan, l'avoine de Ligowo et des Salines; pour l'orge : la Chevalier.

Des expériences ont été faites par la direction de l'école sur des variétés de pommes de terre améliorées et sur quelques variétés de betteraves à sucre, dans le but de substituer celles-ci, s'il y a lieu, après essais pratiques, aux variétés fourragères ordinaires à rendement abondant, mais toujours trop aqueuses.

La production des céréales de choix pour les semences pourrait devenir l'une des spécialités de Grignon (1).

L'orge de Moravie. — Cette variété cultivée à la ferme-école de Nolhac (Haute-Loire) donne un rendement d'un tiers plus élevé comme grain et comme paille que les orges ordinaires. Elle redoute moins l'humidité ou la sécheresse et résiste mieux à la verse que les autres variétés connues.

Les épis à deux rangs sont longs et bien garnis d'un grain fin et lourd recherché par les brasseurs qui le payent de 50 centimes à 75 centimes de plus par 100 kilogr. La bière provenant du grain de cette variété accuse un demi-degré de plus au saccharimètre.

Le rendement varie de 37 à 45 hectolitres de grain à l'hectare; le rendement en paille est de 5 à 6,000 kilogr.

L'orge de Moravie réussit dans des terrains où l'orge commune ne donne que des produits insignifiants.

Les porcheries et les laiteries coopératives de la Vendée. — Les laiteries coopératives ont pris un grand développement dans l'arrondissement de Fontenay-le-Comte, où une dizaine de sociétés se sont fondées depuis six ans. Certaines laiteries possèdent un outillage qui leur permet de travailler chaque jour plus de 20,000 litres de lait. Les associés retirant ainsi du lait un prix double de celui obtenu autrefois, le prix des vaches prêtes à mettre bas est très élevé dans la région où la race normande se substitue à la race vendéenne, moins bonne laitière.

Cette nouvelle industrie a donné une grande importance à l'élevage et à l'engraissement des porcs pratiqués depuis longtemps en Vendée.

La porcherie de Maillezais a produit en 1894 un bénéfice net de 29,000 fr. Les laiteries coopératives vendent le lait écrémé à des sociétaires qui l'emploient à l'engraissement des porcs. La viande des animaux ainsi nourris est d'excellente qualité, la graisse blanche et ferme.

La viande se vend suivant les cours, depuis 80 centimes jusqu'à 1 fr. 10. Le rendement net est en moyenne de 80 p. 100.

Exportation des mulets. — Le nombre des mulets passés en Espagne par la frontière des Pyrénées qui s'élevait à 8,901 en 1889 et à 12,990 animaux en 1892 n'est plus que de 2,175 en 1895.

Le nombre des chevaux et juments exportés par cette frontière a diminué dans la même proportion.

Expériences de vaccination péripneumonique. — Sous les auspices de la société d'agriculture de Melun et de la société de médecine vétérinaire pratique, des expériences de vaccination contre la péripneumonie contagieuse ont été faites à Pouilly-le-Fort, près de Melun, en présence de M. Arloing, directeur de l'école nationale vétérinaire de Lyon. Ces expériences ont pour but de déterminer la valeur comparative de deux procédés d'inoculation préventive bien distincts : Le procédé du Hollandais Willems, qui consiste à pratiquer l'inoculation à la queue et avec de la sérosité pulmonaire, et celui proposé par le directeur de l'école de Lyon, qui se pratique à d'autres parties du corps avec du vaccin de culture.

Deux lots de vaches, de treize têtes chacun, ont servi à ces expériences. Les sujets vaccinés subiront l'épreuve de la contagion par cohabitation prolongée avec des animaux atteints de péripneumonie contagieuse.

Le contact se fera à partir du 10 février prochain. Pendant plus de dix jours tous les animaux d'expérience seront laissés en liberté dans un même local avec les animaux péripneumoniques que l'on pourra se procurer. Les animaux qui tomberont malades seront abattus dès que l'on pourra établir un diagnostic certain de péripneumonie. Les survivants seront abattus à partir du 30 avril, le même jour; les poumons devront rester adhérents à l'un des quartiers de l'animal pour l'examen.

Effets consécutifs de l'inoculation. — Depuis ces essais comparatifs d'inoculations préventives, des manifestations se sont produites du côté de la région inoculée par M. Arloing, en avant de l'épaule droite : il y a eu de la tuméfaction, des hypertrophies ganglionaires, de la fièvre pendant quelques jours. A présent, ces animaux sont rétablis.

Dans le lot inoculé par M. Duprez, chef du service vétérinaire sanitaire de la Seine, d'après le procédé du docteur Willems, rien de saillant ne s'était produit jusqu'au 22 janvier. Le virus péripneumonique inoculé dans une région pauvre en tissu cellulaire ne prolifère que lentement; ce n'est guère que vers le quinzième jour que les effets consécutifs à l'inoculation caudale commenceront à se faire sentir.

Congélation des vins. — La chambre de commerce de Beaune, le syndicat agricole et le comité de viticulture de Beaune viennent d'adresser au ministre des finances une lettre dont voici les passages essentiels : « Après les sacrifices nécessités pour la défense des vignobles contre le phylloxera, le mildew et les autres maladies cryptogamiques, nous sommes obligés pour conserver nos débouchés à l'étranger d'appliquer aux vins destinés à l'exportation le procédé de la congélation. L'achat du sel, de la glace et le coût de la main-d'œuvre, augmentent le prix de revient de ces vins.

« Pour nous permettre l'application de ces procédés nous demandons, soit la franchise des droits sur les sels en nature utilisés dans ce but et dont l'emploi serait contrôlé comme celui du sucre de vendanges, soit notre assimilation aux agriculteurs ou aux industriels pour l'emploi des sels dénaturés. »

Commerce des huiles d'olive et de graines. — Les négociants en huiles d'olive de Nice et la chambre de commerce de cette ville demandaient le vote du projet de loi tendant à réprimer la fraude commise par l'addition de l'huile de graines à l'huile pure d'olive.

Des négociants en huiles d'Aix et de Salon, appuyés par la chambre de commerce de Marseille, protestent au nom de la liberté commerciale contre cette demande de réglementation, qui serait une entrave aux transactions.

La chambre de commerce de Marseille estime qu'il est licite de vendre sous la dénomination d'huile fine, surfine ou supérieure, d'huile de table ou d'huile comestible, des huiles de graines oléagineuses avec ou sans mélange d'huile d'olive, puisque les huiles de graines bien fabriquées ne sont pas nuisibles à la santé. Il y aurait seulement tromperie; si la nature de l'huile était précisée si les huiles étaient vendues sous la dénomination d'huiles d'olive et si les lettres et factures portaient la mention « huile d'olive ».

Le Bombyx du pin, *Lasiocampa pini*, **dans les plantations résineuses de la Champagne.** — L'invasion de cette chenille s'est d'abord manifestée pendant l'été de 1892, dans les pineraies entre Champfleury et Viapres-le-Grand. Les pins sylvestres devenaient d'une couleur sombre, noirâtre; les aiguilles disparaissaient. Les pins d'Autriche et les Laricio résistaient mieux et une partie des aiguilles restaient vertes le long de la tige. Au mois de mars 1893, les chenilles ont traversé les espaces découverts de la Champagne crayeuse et envahi les massifs voisins.

Le fléau s'est développé en raison des circonstances météorologiques particulières, une sécheresse excessive et persistante. L'intervention de certains oiseaux (pies, geais, loriots, mésanges) et surtout des corbeaux, ennemis déclarés du bombyx du pin, a sauvé quelques pineraies déjà envahies par le bombyx.

M. Fliche, professeur d'entomologie à l'école forestière de Nancy, qui avait reçu du ministre de l'agriculture la mission spéciale d'indiquer les remèdes à appliquer pour enrayer la marche du bombyx dans la Marne et la Champagne, a indiqué les moyens suivants pour prévenir une nouvelle invasion :

1° En octobre et novembre, on doit parcourir les pineraies, examiner les pieds des pins, soulever les feuilles mortes, les mousses, les lichens et gratter le sol pour découvrir les chenilles, qui mesurent à cette époque 2 ou 3 centimètres de longueur. On les détruit en les arrosant de pétrole à la dose de 15 litres pour 100 litres d'eau.

2° On entoure les troncs, au mois de mars, d'un enduit visqueux, tel que le goudron allemand (anneau de 18 à 20 centimètres de hauteur). Cette opération doit être faite en deux fois : avant et après la montée des chenilles.

3° M. Fliche conseille aux propriétaires de pineraies atteintes par le bombyx du pin d'exploiter immédiatement les arbres morts ou malades, leur bois s'altérant rapidement et devenant des foyers d'infection pour les « bostriches ».

Le ministre de l'agriculture, sur le rapport du professeur à l'école forestière, avait accordé une subvention à la station d'expériences de Nancy, en vue d'expérimenter les matières visqueuses pouvant servir d'enduit sur le tronc des arbres et arrêter la montée du « Lasiocampa pini ».

Au mois de mars 1895, M. Jolyet, garde général, attaché au laboratoire de l'école forestière de Nancy, est venu expérimenter dans les plantations résineuses de l'arrondissement de Troyes divers enduits visqueux destinés à arrêter la montée de la chenille du bombyx. Voici le mode d'opérer le plus pratique :

On ébranche d'abord les pins sylvestres et d'Autriche jusqu'à la hauteur de 1 m. 50, en ayant soin que les branches latérales du sommet ne se touchent pas d'un arbre à l'autre; puis, on entoure le tronc d'un anneau formé d'une couche de goudron épaisse de 4 millimètres. Les chenilles, qui cherchent à gagner les aiguilles vertes des branches, montant le long du tronc, viennent s'entasser sur cet anneau goudronné, s'y mettent en grappes et retombent mortes sur le sol (1).

La récolte des truffes. — *Marchés d'Apt et de Carpentras.* — La sécheresse de la fin de l'été et de l'automne a retardé d'un mois la maturité des truffes. La production de la campagne 1895-1896 atteindra à peine le tiers de celle de l'année précédente.

(1) Rapport de MM. Prillieux et Grosjean, inspecteurs généraux de l'enseignement agricole.

(1) Extrait de la brochure de M. Taillasson, ancien inspecteur des forêts, sur les plantations résineuses de la Champagne crayeuse.

Les truffes récoltées jusqu'ici sont petites, souvent « boisées », c'est-à-dire partiellement lignifiées : la chair en est grenue et sans pâte. La qualité de celles qui seront récoltées en janvier et février devra être meilleure, s'il ne survient pas des gelées trop rigoureuses.

Les prix actuels au kilogramme sont de 20 à 22 fr. pour la première qualité, de 14 à 18 fr. pour la seconde et 7 à 8 fr. pour la troisième. Ces prix élevés ont arrêté presque complètement la fabrication des conserves. La première qualité fournit seule les truffes dites d'expédition, qui doivent être assez grosses et d'une forme régulière. La proportion des « truffes d'expédition » varie selon la nature du sol : elle n'est que du cinquième dans les sols très rocailleux des truffières du Ventoux ; dans les truffières de la plaine, la proportion des truffes marchandes est bien supérieure, mais le parfum de ces truffes est moins fin.

Emploi de la bouillie bordelaise pour les verveines et les rosiers. — Le chef-jardinier de la ferme-école de Puilboreau (Charente-Inférieure) recommande les badigeonnages de bouillie bordelaise à la dose de 2 p. 100 de sulfate de cuivre sur les verveines atteintes d'une maladie qui ressemble au mildew ; de même que sur les rosiers, lorsque les feuilles sont couvertes, au printemps, d'une sorte de moisissure blanchâtre. L'emploi de la bouillie bordelaise en asperslons détruit les larves du criocère qui attaque les asperges, à la condition de ne pas opérer à la rosée, et aussi la plupart des pucerons, à l'exception du puceron lanigère.

Les truites de l'Arve (Haute-Savoie). — La catastrophe de Saint-Gervais entraînant une masse énorme de boue et de détritus avait détruit une partie du poisson dans l'Arve. Les barrages établis depuis quelques années en aval de Bonneville arrêtent les truites et les ombres, qui, remontant du Rhône ou venant du lac de Genève, venaient autrefois frayer dans l'Arve et dans les autres rivières.

Pour repeupler les cours d'eau de la région, l'administration des ponts et chaussées distribue annuellement 60,000 alevins de truites ordinaires et de truites arc-en-ciel.

M. Morel-Frédel, président du conseil d'arrondissement de Bonneville, demande l'établissement de bassins d'alevinage, ainsi que la modification des échelles établies aux barrages et la protection des turbines par des grillages.

Situation agricole dans les départements. — Dans la plupart des départements, les cultivateurs se plaignent de l'état anormal de la température.

Vendée. — Dans la Vendée, certains champs envahis par les herbes ont l'aspect de prairies ; l'herbe qui domine est le vulpin des champs.

Les bœufs gras livrés à la Villette sont en avance de plus d'un mois par suite de la douceur de la température. L'engraissement commencé au pré s'est terminé à l'étable. On cotait de 1,400 à 1,800 fr. la paire ; ce qui fait ressortir le prix du kilogramme sur pied de 75 à 80 centimes.

Corrèze. — Pendant le mois de décembre, a température moyenne exceptionnellement douce a été de + 5°. Le mois a été pluvieux ; il est tombé à Brive 106 millimètres d'eau.

Dans quelques parcelles, les céréales sont envahies par les mauvaises herbes, par la ravenelle.

La végétation des pois de primeur est très avancée dans la région de Brive. On craint les gelées tardives.

Jusqu'à présent les bêtes bovines ont vécu dehors et n'ont presque rien consommé à l'étable.

Vœux du conseil général de l'Aude sur le dégrèvement du principal de l'impôt foncier. — Le conseil général a émis les vœux suivants :

1° Que le Gouvernement dégrève du principal de l'impôt foncier, pendant une année, les propriétaires dont les vignobles ont été ravagés par le mildew et la grêle ;

2° Que le Gouvernement, en présence des pertes causées par le mildew, abandonne la part qui lui est attribuée dans les redevances à payer par les usagers des canaux de submersion pour la campagne 1894-1895.

Vœu du conseil général de la Drôme sur les assurances agricoles. — Le conseil général émet le vœu « que le Sénat et la Chambre des députés mettent à l'ordre du jour de leurs séances la discussion des propositions de loi sur l'organisation du crédit et des assurances agricoles ».

Vœu du conseil d'arrondissement d'Avesnes sur les assurances contre la grêle. — Le conseil d'arrondissement d'Avesnes émet le vœu « que l'Etat encourage et favorise de tout son pouvoir les assurances contre la grêle ».

Vœu du conseil d'arrondissement de Cambrai au sujet des indemnités à accorder aux propriétaires d'animaux tuberculeux. — Le conseil émet le vœu « que les propriétaires d'animaux tuberculeux obtiennent les mêmes indemnités que celles qui sont accordées pour la péripneumonie contagieuse ».

Vœu du conseil d'arrondissement de Valenciennes au sujet du commerce des semences. — Le conseil d'arrondissement émet le vœu « que les fournisseurs de grains et de graines destinés à la semence soient tenus d'indiquer dans leurs factures l'origine de la graine, son degré de pureté, ses facultés germinatives et sa valeur culturale ».

Vœu du comice agricole de Castres sur l'inspection sanitaire. — Les membres du comice agricole de Castres, considérant que l'article 96 du décret du 22 juin 1882 autorise les préfets à nommer autant de vétérinaires qu'ils le jugent nécessaire pour assurer l'exécution de la loi et des règlements sur la police sanitaire des animaux, émettent le vœu : « que chaque canton ait un vétérinaire sanitaire chargé de l'inspection des foires et marchés du canton ».

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 17 janvier 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 50	18 75	»	7 »
Lyon	18 75	18 75	»	
Rouen	18 10	17 95	— 0 80	
Toulouse	18 60	18 60	— 0 15	
Nancy	18 »	18 »	— 0 75	
Dijon	18 10	18 10	— 0 65	
Chartres	17 75	17 75	— 1 »	
Bergues	19 10	18 90	+ 0 15	
Berlin	18 40	18 40	— 0 35	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 50	15 30	— 3 45	3 75
Londres	15 25	15 25	— 3 50	»
Bruxelles	»	14 50	— 4 25	
New-York	12 80	12 85	— 5 90	4 89
Chicago	10 90	11 05	— 7 70	

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 10 au 16 janvier 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1896	1f50	2f15	1f87	1f25
1895	1 54	1 99	1 80	1 51
1894	1 28	2 03	1 76	1 53
1893	1 42	2 »	1 78	1 40
1892	1 37	1 90	1 83	1 30

MARCHÉ DE LA VILLETTE

1° Mouvement hebdomadaire du 6 au 12 janvier 1896.

	ANIMAUX amenés au marché.	ANIMAUX renvoyés et rentrés.	TOTAL des entrées.	INVENDUS
Bœufs	4.811	»	4.811	612
Vaches	1.176	»	1.176	101
Taureaux	421	5	426	33
Veaux	3.075	26	3.101	197
Moutons	27.783	629	28.412	4.256
Porcs	8.553	»	8.553	36

2° Sanatorium.

Moutons débarqués au Sanatorium, 10,713 ; vendus, 10,713.

3° État sanitaire.

Marché : Maladie constatée : tuberculose, 1 vache.
Sanatorium : Maladie constatée : 0.

ÉTRANGER

AUSTRALIE

Le gouverneur de la Nouvelle-Zélande a chargé M. John Andersen Gilruth, vétérinaire en chef de la colonie, membre du collège royal des vétérinaires de Londres, d'étudier en France les maladies atteignant les animaux des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine.

BELGIQUE

Rendement approximatif de la récolte en 1895. — On évalue l'ensemble de la récolte des céréales à 14,300,000 hectolitres, soit 700,000 hectolitres de moins qu'en 1894. Le déficit à combler pour la consommation sera approximativement de 4 millions d'hectolitres.

D'après les statistiques publiées par le ministère des finances, le rendement du blé et de l'orge se rapproche de celui de l'année 1894. Il y a une diminution sensible du rendement pour le seigle en 1895 : 26 hect. 3, au lieu de 29 hectolitres, et pour l'avoine, 37 hectolitres, contre 40 en 1894.

Les pommes de terre ont fourni 16,378 kilogr. à l'hectare.

La première coupe de foins a donné 5,000 kilogr. à l'hectare.

Le rendement des betteraves fourragères, évalué à 38,600 kilogr. égale, à peu près celui de 1894. La betterave sucrière, bonne comme richesse saccharine, n'a produit que 28,000 kilogr., chiffre bien inférieur à celui de l'année précédente.

Le lin était de bonne qualité, mais le rendement de 630 kilogr. à l'hectare a été bien inférieur à celui d'une récolte moyenne.

BULGARIE

Commerce des céréales. — *Expéditions en France en 1894 et en 1895.* — Le commerce d'exportation de la Bulgarie est alimenté principalement par les céréales : blé, seigle, orge, maïs.

Dans le chiffre de l'exportation totale de la Bulgarie, qui, pour l'année 1894, s'élevait à 597,862 tonnes, d'une valeur de 72,850,000 fr., les quatre produits ci-dessus mentionnés fournissaient un contingent de 547,532 tonnes, d'une valeur de 54,636,000 fr.

Ce sont les plaines du nord et du centre de la Bulgarie qui produisent le plus de céréales. On y cultive le blé dur et le blé tendre ou blé roux, surtout dans la Roumélie.

L'exportation des onze premiers mois de 1895 comprend 310,330 tonnes de blé, au lieu de 230,000 tonnes pour la période correspondante de 1894.

La France a déjà acheté 65,376 tonnes de froment, au lieu de 45,000 tonnes, montant approximatif des achats pendant les onze premiers mois de 1894. Sous la désignation « autres pays », la Bulgarie avait exporté en 1894 20,000 tonnes de blé, sans indiquer la destination de ces expéditions.

Il y a actuellement, sur le Danube, environ 11,000 tonnes de blé prêtes à être exportées. En magasin, au port d'embarquement sur le Danube, on cote de 7 fr. 30 à 7 fr. 50 l'hectolitre, à Varna.

Le seigle, soit seul, soit mélangé à d'autres farines, forme le fond de l'alimentation du paysan bulgare, qui consomme exclusivement du pain noir ou pain bis. En 1894, l'Allemagne a acheté en Bulgarie 15,178 tonnes de seigle dirigées sur Hambourg. Les achats de cette année s'élèvent déjà pour l'Allemagne à 20,000 tonnes.

La récolte du maïs a été mauvaise ; aussi l'exportation des onze premiers mois n'est que de 47,000 tonnes, contre 195,000 tonnes pour la période correspondante de l'année précédente.

En 1894, l'Angleterre seule avait acheté 115,000 tonnes de maïs en Bulgarie et 9,593 tonnes d'orge.

ÉQUATEUR

La récolte du cacao. — La production du cacao de « Macrala », en 1894, a été de 2,884 tonnes et accuse sur le rendement de l'année précédente une diminution de 197 tonnes.

Cette diminution est due à l'apparition d'un insecte hémiptère, sorte de phylloxera, désigné sous le nom de « mosquilla ». Cet insecte, en perçant la peau de la gousse du cacao, y injecte un liquide âcre qui dissout le tissu cellulaire et amène la destruction du fruit.

MEXIQUE

Récolte de la vanille. — La récolte de la vanille (fruit du *Vanilla aromatica*), dans la colonie française de Jicaltepec et de Saint-Raphaël (Etat de Vera-Cruz) a été exceptionnellement abondante cette année. La production dépasse 1 million et demi de gousses.

Sur les marchés de Papantla et de Gutierrez-Zamora, les prix étaient, au mois de novembre, de 80 et 90 piastres le millier.

La récolte du café a été presque nulle dans la même région.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 19 au samedi 25 janvier :

Versements reçus de 10,419 déposants, dont 961 nouveaux, 1,204,025 fr.

Remboursements à 4,003 déposants, dont 548 pour solde, 1,003,973 fr.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 133,079 fr. 48.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 24 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	17 janv.	24 janv.
Disponible	14 05	14 70
Janvier	13 05	13 79
Février	13 17	13 79
Mars	13 34	13 93
Mai	12 91	13 55
Juin	12 79	13 45
Juillet	12 79	13 45
Blé de printemps	13 48	14 12

Hausse de 65 centimes sur le disponible, 74 sur janvier, 62 sur février ; 59 sur mars.

Maïs à New-York :

	17 janv.	24 janv.
Disponible	7 12	7 28
Janvier	6 80	6 90
Février	6 76	6 90
Mai	6 74	6 90
Juillet	6 95	7 12
Avoines : mai	8 26	8 46

Hausse de 16 centimes sur le disponible, 10 sur janvier.

Chicago, 24 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	17 janv.	24 janv.
Janvier	10 97	11 79
Février	11 03	11 88
Mai	11 50	12 24
Juillet	11 60	12 24

Hausse de 82 centimes sur janvier, 85 sur février, 74 sur mai.

Maïs :

	17 janv.	24 janv.
Janvier	5 06	5 25
Février	5 08	5 25
Mai	5 52	5 71
Juillet	5 71	5 90
Septembre	5 90	6 10
Avoines : mai	6 98	7 24

Hausse de 19 centimes sur janvier, 17 sur février.

Blé à Paris :

	18 janvier.	25 janvier.
Courant	18 50 à 18 25	18 75 à 18 50
Février	18 75 à 18 50	18 75 à 18 50
Mars-avril	19 .. à 18 75	19 25 à 19 ..
4 de mars	19 25 à 19 ..	19 25 à .. ..
4 de mai	19 50 à 19 25	19 75 à 19 50

Hausse de 25 centimes sur le courant, février et mars-avril.

Seigle à Paris :

	18 janvier	25 janvier.
Courant	10 75 à 11 ..	11 .. à .. ..
Février	11 .. à 11 25	11 .. à 11 25
Mars-avril	11 25 à	11 25 à .. ..
4 de mars	11 50 à	11 25 à 11 50
4 de mai	11 50 à 11 75	11 50 à 11 75

Avoine à Paris :

	18 janvier.	25 janvier.
Courant	14 75 à 15 ..	14 75 à 15 ..
Février	14 75 à 15 ..	14 75 à 15 ..
Mars-avril	14 75 à 15 ..	14 75 à 15 ..
4 de mars	15 .. à 15 25	15 .. à 15 25
4 de mai	15 25 à 15 50	15 25 à 15 50

FARINES A PARIS

Paris, 25 janvier.

La marque Corbeil garde le cours de samedi dernier.

	18 janv.	25 janv.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	45 ..	45 ..
Les 100 kilogr	28 66	28 66

Farines douze-marques :

	18 janvier.	25 janvier.
Courant	40 25 à 40 ..	40 50 à 40 25
Février	40 25 à 40 ..	40 50 à 40 25
Mars-avril	41 .. à 40 75	41 25 à 41 ..
4 de mars	41 25 à 41 ..	41 50 à 41 25
4 de mai	42 .. à 41 75	42 50 à 42 25

Circulation, 200 sacs.

Hausse de 25 centimes sur toutes les époques, sauf sur les 4 de mai où elle atteint 50 centimes.

SUCRES

Sucres bruts à Paris :

	18 janvier.	25 janvier.
Janvier	31 75 à 32 ..	32 .. à 31 75
Février	32 .. à 32 25	32 25 à 32 ..
4 de mars	32 75 à 33 ..	32 75 à .. ..
4 de mai	33 .. à 33 25	33 25 à 33 ..
Roux, 88° nets	28 75 à 29 25	29 75 à 29 25
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 17 à .. 18	.. 17 à .. 18

Circulation, 7,200 sacs.

Lille, 24 janvier.

Sucre roux 88° disponible	30 .. à .. ..
Sucre roux 88° 1er jet disponible	30 .. à .. ..
Pains n° 1 disponibles (cote off.)	104 50 à .. ..
Cassés disponibles	106 .. à .. ..

Stock, 12,300 sacs.

Mons, 24 janvier.

Le marché est faible au début et se raffermit en clôture. Disponible, 28 fr. 50 vendeurs ; avril, 29 fr. ; 3 d'octobre, 27 fr. vendeurs.

Magdebourg, 25 janvier.

Tendance plus faible en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr. ;

Janvier, M. 11 45 ; janvier-mars, M. 11 45 ; février, M. 11 55 ; mars, M. 11 60 ; avril, M. 11 70. Raffinés calmes.

Hambourg, 23 janvier.

Sucres : Calmes.

	23 janv.	24 janv.
Janvier	14 37	14 37
3 d'octobre	13 70	13 75

New-York :

		24 janv.	23 janv.
Moscovades n° 12.....	3 1/2	40 ..	40 ..
Centrifuge 96°.....	3 7/8	44 28	44 28
Raffiné granulé.....	4 15/16	56 42	57 14

Tendance très ferme.

Sucres raffinés. — Paris, 25 janvier. — Les pains sont à 102 fr. les 100 kilogr. en disponible par wagon complet. Cours pour l'exportation, franco sur wagon ou sur bateau, 36 fr. les 100 kilogr.

Les morceaux sciés, rangés et logés valent, en caisses de 50 kilogr. ou cartons de 5 kilogr., 108 fr. les 100 kilogr.

CAFÉS

Le Havre, 25 janvier.

Santos good average. — La tendance est lourde à l'ouverture. A midi, le marché est calme.

Cote officielle :

	18 janvier.	25 janvier.
Janvier	88 75	87 25
Février	86 25	85 25
Mars.....	85 25	84 25
Avril.....	84 ..	83 ..
Mai.....	83 75	82 75
Juin	82 50	81 75
Juillet.....	81 ..	80 25
Août.....	80 50	79 75
Septembre.....	79 25	78 25
Octobre.....	77 50	76 75
Novembre.....	77 ..	76 25
Décembre.....	76 50	75 75

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 1,000 sacs ; à midi, 2,000 sacs.

New-York, 24 janvier.

Rio n° 7, disponible, 13 7/8. On cote en livrable : janvier, 13 10 à 13 20; février, 12 90 à 12 95; mars, 12 80 à 12 80; avril, 12 45 à 12 50; mai, 12 35 à 12 40; juin, 12 10 à 12 20; juillet, 12 »» à 12 10; août, 11 65 à 11 75; septembre, 11 45 à 11 50; octobre, 11 35 à 11 40; novembre, 11 30 à 11 40; décembre, 11 25 à 11 30. Marché faible, sur des réalisations des haussiers. Ventes : 11,500 sacs.

POIVRES

Cours de 24 75 à 26 50, suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Languissants. Vente nulle.

ALCOOL

Paris, 25 janvier.

	18 janvier.	25 janvier.
Janvier.....	31 25 à	31 25 à .. ..
Février	31 50 à 31 75	31 25 à 31 50
Mars et avril.....	32 .. à	31 50 à 31 75
4 de mai.....	32 50 à 32 75	32 25 à 32 50

Circulation : 450 pipes.

Stock, 26,050 pipes contre 19,825 en 1894, 13,425 en 1893 et 7,000 en 1892.

Lille, 24 janvier.

Cote commerciale. Alcool de betterave disponible, 30 75 à 30 50.

Berlin. — Flegmes : Tendance ferme.

	100 kil. 25 janv.	24 janv.
Janvier.....	47 75	47 50
Mai.....	48 50	48 37
Septembre.....	47 75	49 62

Hambourg. — Alcools lourds.

	25 janvier.	24 janvier.
Janvier-février.....	21 25	21 50
Avril-mai.....	21 56	21 56

HUILES

Paris, 25 janvier.

Colza.

	18 janvier.	25 janvier.
Disponible	55 .. à 55 25	55 25 à .. ..
Janvier	55 .. à 55 25	55 25 à .. ..
Février	55 .. à 55 50	55 25 à 55 75
Mars et avril.....	55 25 à 55 75	55 50 à 56 ..
4 de mai.....	54 50 à 55 ..	55 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 1 p. 100.)

Lin.

	18 janvier.	25 janvier.
Disponible.....	48 .. à 48 50	48 25 à 48 75
Janvier.....	48 .. à 48 50	48 25 à 48 75
Février.....	48 50 à 49 ..	48 25 à 48 75
Mars et avril.....	48 50 à 49 ..	48 25 à 48 75
4 de mai.....	49 25 à 49 75	49 25 à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Hausse de 25 centimes sur le disponible et janvier; baisse de même valeur sur février, mars et avril.

Essence de térébenthine.

	18 janvier.	25 janvier.
Disponible.....	59 .. à	60 .. à .. ..
Janvier	59 .. à	60 .. à .. ..
Février.....	60 .. à	61 .. à .. ..
Mars-avril	62 .. à	62 .. à .. ..
4 de mai.....	63 .. à	63 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Hausse de 1 franc sur le disponible, janvier et février.

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil.....	36 .. à 37 ..
Essence de 700 à 710°, disp.....	47 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible.....	29 75 à .. ..
Essence.....	36 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre.....	34 75 à .. ..

SUIFS

Paris, 25 janvier.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris vaut 51 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province est également à 51 fr. les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. 70. Chandelles ordinaires, 65 fr.

Londres, 24 janvier.

Aux enchères, il a été offert 1,410 caisses suifs d'Australie, dont 1,262 ont été adjugées. La demande a été bonne et les prix se sont relevés de 3 à 6 den.

On cote : Mouton ordinaire, 21/6 à 22/»; bon, 22/3 à 22/6; très bon, à 22/6; fin, 22/6. Bœuf ordinaire, 20/» à 20/3; bon, 20/9; très bon, »»/0; fin, 21/». Suif de place, 23; gras, 6 den.; fondu, 15.

New-York, 24 janvier.

Prime-City, 3 13/16.

SAINDOUX — SALAISONS

Saindoux français. — Cours du jour :

Marque Etoile J. C. (saind. gar. pur)...	96
Marque St-Antoine (saind. mélangé)...	88
Marque la Bonne Ménagère (dito).....	79
Marque le Patriote (dito).....	73

Paris, 25 janvier.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons.....	96 »
Cuveaux.....	100 »

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons.....	95
Cuveaux blancs.....	101
Sceaux 10 kilogr.....	107

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 24 janvier.

Saindoux. — Marché ferme. On cote à terme, marque Wilcox :

	24 janvier.
Janvier.....	74 50
Février.....	74 75
Mars	75 25
Avril.....	76 ..
Mai.....	76 75
Juin.....	77 25
Juillet.....	77 75
Août.....	78 ..
Septembre-décembre.....	78 75

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 76 fr. »» à 77 fr. »»; dito cuvettes, 78 fr. »»; Fairbank, en entrepôt, 66 fr. 50; Armour, 62 fr. 50; cuvettes Fairbank, 67 fr. 50; dito Armour, 64 fr. 50 les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché soutenu pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponible, 67 à 68 fr.; extra long middles, 60 fr.; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Marché de la Villette du jeudi 23 janvier.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs.....	1.863	1.676	187
Vaches.....	366	354	12
Taureaux.....	190	190	»
Totaux.....	2.419	2.220	199
Vente : calme.			
Veaux.....	1.446	1.257	189
Vente : mauvaise.			
Moutons.....	12.166	11.016	1.150
Vente : calme.			
Porcs.....	4.777	4.777	»
Vente : meilleure.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	2e qual.	3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 60	1 50	1 40	1 30	1 68
Vaches... —	1 56	1 48	1 40	1 30	1 60
Taureaux. —	1 34	1 26	1 20	1 10	1 40
Veaux.... —	2 30	2 10	1 90	1 70	2 50
Moutons.. —	2 06	1 96	1 86	1 70	2 14
Porcs..... —	1 28	1 24	1 20	1 16	1 30
Porcs (poids vif)	» 88	» 84	» 82	» 80	» 90

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité.....	le 1/2 kil.	. 47 à . 50
Vaches, 1re qualité.....	—	. 45 à . 48
Taureaux, bonne qualité.	—	. 38 à . 42
Veaux S.-et-M. et Eure ..	—	. 74 à . 77
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 71 à . 74
— champenois.....	—	. 63 à . 71
— divers	—	. 48 à . 70
Moutons anglaisés.....	—	. 52 à . 53
Moutons métis	—	. 47 à . 51
Brebis métis.....	—	. 46 à . 47

CUIRS ET PEAUX

Le Havre, 25 janvier.

Cuirs. — Soutenus. On a vendu 748 Cuareim salés verts vaches légers à 48 fr.; 534 Ceara secs à 80 fr. les 50 kilogr.

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 23 janvier.

90 voitures de paille et 20 de fourrages.

Les affaires ont été généralement calmes et les prix sans changement.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	24 à 26	22 à 23	19 à 21
— de seigle...	30 33	27 30	24 27
— d'avoine....	22 24	20 22	18 20
Foin.....	45 47	42 45	37 42
Luzerne.....	45 47	42 45	38 42
Regain.....	40 43	38 40	35 38
Sainfoin.....	39 42	37 39	35 37

Le tout rendu dans Paris, au domicile de l'acheteur, frais de camionnage et droits d'entrée compris par 104 bottes de 5 kilogr.; savoir : 6 fr. pour foin et fourrages secs, 2 fr. 40 pour paille. Pourboire : 1 fr. par 100 bottes.

Fourrages et pailles en gare. — Les arrivages en gare sont toujours assez importants en pailles et en fourrages. La paille se vend difficilement; les foins et luzernes de bonne qualité sont tenus fermes.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin.....	30 à 32
Luzerne 1re qualité.....	30 à 33
Paille de blé.....	16 à 17
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire.....	16 à 17
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres assez nombreuses et prix sans changement. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. On traite des affaires de 6 fr. à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 25 janvier.

Marché ferme. On a vendu 272 balles New-Orléans de 53 fr. 75 à 56 fr. 25; 340 balles Texas de 55 fr. 50 à 58 fr. les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaires (50 kilogr.) :

	18 janv.	25 janv.
Janvier.....	49 37	50 62
Février.....	49 37	50 62
Mars.....	49 62	50 87
Avril.....	49 75	51 ..
Mai.....	49 87	51 12
Juin.....	50 ..	51 25
Juillet.....	50 25	51 37
Août.....	50 50	51 62
Septembre.....	50 62	51 75
Octobre.....	50 ..	51 12
Novembre.....	49 25	50 37
Décembre.....	49 37	50 37

Tendance ferme. Vente : 1,500 balles.

Liverpool, 25 janvier.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 8,000 balles, dont 1,000 pour la spéculation et l'exportation, 7,000 pour la consommation.

Marché ferme.

Importations du jour : 24,000 balles.

New-York, 24 janvier.

Change sur Londres, 4 89 1/8; sur Paris, 5 18 1/8; sur Berlin, 95 »»/»».

Cotons. — Recettes : 18,000 balles contre 37,000 l'an dernier. Total des sept jours : 110,000 balles contre 211,000 l'an dernier. Middling Upland 8 5/16, inchangé. Ventes 100 balles. Marché calme.

Futurs : courant 8 »»; mars 8 06; mai 8 13. Marché à peine soutenu. Ventes, 166,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 974,000 balles contre 1,026,000 en 1893. Stocks intérieurs, 507,000 balles contre 492,000 en 1893.

Stock à New-York, 193,000 balles contre 146,000 l'an dernier.

New-Orléans, 24 janvier.

Cotons : disponibles, 8 »»/»». Fermes. Ventes 2,800 balles.

Futurs : Courant, 7 95; mars, 7 97; mai, 8 06. Marché soutenu. Ventes, 46,400 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 373,000 balles contre 377,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Londres, 23 janvier.

Aux enchères, bon concours d'acheteurs et demande très active à des prix toujours fermement tenus.

Le catalogue d'aujourd'hui comprenait 14,805 balles, dont 4,102 Nouvelle-Galles du Sud, 3,850 Victoria, 3,478 Nouvelle-Zélande, 1,134 Queensland, 1,320 Australie méridionale, 110 Australie occidentale, 171 Buenos-Ayres, 67 Tasmanie et 56 Espagne.

La présente série d'enchères se terminera le 30 courant.

Anvers, 24 janvier.

Marché ferme. On cote contrat B. : janvier, 4 02 1/2; février, 4 02 1/2; mars, 4 07 1/2; avril, 4 10; mai, 4 12 1/2; juin, 4 15; juillet, 4 15 1/2; août, 4 15. Ventes, 515,000 kilogrammes.

Le Havre, 25 janvier.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.) :

	18 janvier.	25 janv.
Janvier.....	120 ..	122 ..
Février.....	125 50	127 ..
Mars.....	126 ..	127 50
Avril.....	126 50	128 ..
Mai.....	127 ..	128 50
Juin.....	127 50	129 ..
Juillet.....	128 ..	129 50
Août.....	128 50	130 ..
Septembre.....	129 ..	130 50
Octobre.....	129 50	131 ..
Novembre.....	130 ..	131 50
Décembre.....	130 50	132 ..

Tendance calme.

SOIES

Paris, 24 janvier.

Condition publique :

	Condit.	Pesages	Kilogr.
Organsins.....	»	3	109
Trames.....	»	»	»
Grèges.....	»	»	»
Grèges Chine, Canton, etc.	»	»	»
Soies Tussah.....	»	»	»
Soies diverses.....	3	1	178
Laines filées.....	1	»	110

Lyon, 23 janvier.

La Condition a enregistré, du 16 au 22 janvier 1896, 104,569 kilogr., contre 105,402 kilogr. la semaine précédente et 162,236 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 104,569 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins.....	20.570 kilogr.,	258 balles.
Trames.....	16.707 —	231 —
Grèges.....	67.292 —	1.078 —

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895.....	25.955	19.401	116.880	162.236
1894.....	21.081	13.457	52.550	87.088
1893.....	26.812	17.657	67.675	112.144
1892.....	22.461	14.508	64.396	101.365
1891.....	19.185	11.007	47.150	77.312

La même langueur continue à régner sur le marché de la soie à Lyon et les prix sont toujours faibles et inégaux. La fabrique recule le plus possible ses achats et ne prend qu'à la dernière limite, suivant ses besoins du moment.

Le marché de l'étoffe n'en est pas moins toujours très bon et les métiers très occupés.

En cocons, il s'est fait quelques ventes à l'intérieur au prix de 10 fr. 50 environ pour premier choix.

Les soies fines ont eu quelques demandes de plus aux cours suivants :

Grèges.

Cévennes.....	1er ord.	11/13	fr. 48 50
—	2e —	9/11	47
Brousse.....	1er —	10/12 11/13 12/14	43
—	1er —	14/16 16/18 18/22	41-42
—	2e —	12/14 14/18 18/22	40-41
Syrie.....	1er —	9/10	40-41
—	2e —	9/10	38-39
Piémont.....	extra.	9/11	50
Italie.....	2e —	9/10	45

Trames.

Canton fil.....	1er ord.	20/22	41 50
— fil.....	2e —	24/26	36
— fil. t. c.	3e —	42/44	30 50
Chine.... t. c.	1er —	36/40	41-42
—	1er —	36/40	40-41
—	2e —	40/45	36-37
Japon fil.....	1er ord.	20/22	48
— fil. t. c..	2e —	24/26	46-46 50
France.....	1er —	22/24	51-52

Organsins.

Canton fil.....	2e ord.	20/22	41
— fil.....	2e —	26/28	39
—	3e —	28/32	36
Chine.....	1er —	36/40	44
—	2e —	40/45	41
Japon fil.....	1er —	20/22	50-51
— fil.....	2e —	24/26	46-47
— fil.....	3e —	28/30	45-46
Syrie.....	1er —	18/20	50-51
Italie.....	2e —	20/22	50
France.....	1er ord.	20/22	54
—	2e —	22/24	52 50-53
—	3e —	26/28	49

Pour les grèges Chine, on a fait :

Tsatlée Montagne 3.....	27 ..
— Gold Lyon king Tze.....	25 ..
— Gold kilin.....	22 50

Le marché des grèges Japon et Canton filature a montré encore une certaine activité. Elles ont été cotées :

Grèges Japon fil.	1er ord.	9/11	fr. 43
— — fil.	2e —	10/12	41
— — fil.	2e —	13/15	40-41
— Canton fil.	1er —	9/11	34
— — fil.	1er —	13/15	32 50
— — fil.	2e —	10/12	31-31 50
— — fil.	2e —	13/15	31-31 50
— — fil.	3e —	16/20	27-28

A Marseille, les affaires de cette semaine se sont bornées en soie à la vente de 3 balles de Grèce P D M à 37 fr., plus une balle Syrie E H F à 35 fr. En cocons, il ne s'est traité que 1,800 kilogr. en Syrie jaunes 2e ordre et Perse blancs de 8 50 à 8 65 pour 4.

La position à Londres reste la même : peu d'affaires mais prix fermes et confiance.

Shanghaï, 23 janvier.—Change à six mois de vue, 3 fr. 81 1/2. C'est celui des trois marchés orientaux qui se tient le mieux. Il est vrai de dire qu'il est moins accablé par le stock que les deux autres. Le Gold Kilin est toujours aux environs de 23 fr. 50.

Yokohama, 23 janvier.—Change à six mois de vue, 2 fr. 76 1/2.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 26 janvier.

Le baromètre monte rapidement dans le nord de l'Europe ; il est supérieur à 765 m/m sur presque tout le continent. Une zone de pressions faibles s'avance vers l'Irlande (Belmullet 760 m/m). Le vent est modéré ou assez fort du sud dans l'ouest des Iles-Britanniques, faible du nord-ouest sur nos côtes. Des neiges et des pluies sont signalées sur le nord et l'ouest de l'Europe. En France, la sécheresse qui a régné toute la semaine dernière cesse. On a recueilli 11 m/m de pluie à Dunkerque, 3 à Cherbourg, 5 à Brest, 4 à Paris.

La température monte en Irlande, sur nos régions du Nord et du Sud-Ouest ; elle était ce matin de — 20° à Uléaborg, — 7° à Vienne, 6° à Paris, 11° à Valentia, 12° à Alger et Malte. — On notait — 1° au Puy de Dôme, — 3° au Ventoux, — 7° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester pluvieux dans le Nord et l'Ouest, avec température au-dessus de la normale. A Paris, pluie continue depuis une heure ce matin. Moyenne d'hier 25 janvier, 3°1, supérieure de 0°6 à la normale. Depuis hier midi, température maximum : 6°6 ; minimum de ce matin : 5°1. Baromètre à sept heures du matin : 755 m/m 2. A la tour Eiffel, maximum 6°2 ; thermomètre stationnaire la nuit.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Dunkerque, Calais, Boulogne, le Havre ; peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer belle à Sicié, Nice ; peu agitée à Marseille.

Corse : mer belle aux Sanguinaires.

OBLIGATIONS 5 °/o
du Chemin de fer Transcaucasien

La Commission Impériale d'Amortissement a procédé le 3/15 Janvier 1896 au tirage des obligations de l'emprunt ci-dessus nommé.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 24 mars/5 avril 1896 : **à Saint-Pétersbourg**, à la Banque de l'Etat ; **à Berlin**, chez MM. Mendelssohn et C° ; **à Londres**, chez MM. Baring frères et C° (Limited) ; **à Amsterdam**, chez MM. Lippmann, Rosenthal et C° ; **à Paris**, au Comptoir National d'Escompte.

Numéros des obligations sorties au tirage :

à 5000 fr. : 6301—6310, 7101—7110, 8571—8580, 12621—12630.

à 2500 fr. : 991—995, 1806—1810, 1836—1840, 1921—1925, 2226—2230, 2766—2770, 9331—9335, 9371—9375, 10426—10430.

à 500 fr. : 482, 1286, 1339, 3255, 4671, 4829, 5055, 5076, 5083, 5206, 5816, 5875, 5995, 7845, 7999, 9759, 9790, 9833, 9879, 9994, 10109, 10316, 10795, 10856, 10876, 11159, 11570, 13009, 13021, 13045, 13120, 13179, 13195, 13219, 13227, 13247, 13271, 13344, 13453, 13461, 13513, 13700, 13760, 13838, 13855, 13882, 13899, 13906, 13941, 14033, 14066, 14154, 14410, 14421, 14492, 15172, 16457, 17545, 19042, 19099, 19210, 19276, 19365, 19487, 19774, 21130, 21222, 21238, 21278, 21389, 21567, 21675, 22275, 22284, 22326, 22484, 22592, 22597, 22677, 22754, 22792, 22876, 22925, 22945, 23538, 23788, 25827, 25981, 26682.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 24 mars/5 avril 1896 ; *dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.*

Numéros des obligations 5 °/o du chemin de fer Transcaucasien sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** jusqu'au 3/15 janvier 1896. *A partir du 24 mars-5 avril des années désignées entre parenthèses ces obligations ne portent plus intérêt.*

à 5000 fr. N° 9861—9870 (1895).

à 2500 fr. N°s : 4801—4805, 5546—5550 (1895), 10056—10060 (1893), 13616—13620 (1894).

à 500 fr. N°s : 2706, 2937, 3590, 4468, 5210, 5669, 6432, 7443, 7573, 7638, 8516, 8695, 8851 (1895), 12276 (1894), 12442, 12794, 12845, 12964 (1895), 14609 (1894), 15580, 15868, 15873 (1895), 16989 (1894), 20532, 25263, 25393, 27284, 27290 (1895), 27340 (1894), 27343, 27417, 27441 (1891).

COMPAGNIE PARISIENNE
D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

MOIS	RECETTES DE GAZ 1895	RECETTES DE GAZ 1894	AUGMENTATION en 1895	AUGMENTATION soit °/o
Décembre	10.080.785 25	9.653.510 78	427.274 47	4.43
12 mois ..	78.757.715 72	77.098.549 38	1.659.166 34	2.15

Ch.-Elysées, r. La Boétie, 103, gal., 2 sal., 4 ou 5 ch., cal. asc., élect., tél., eau ch. 5500 à 9000. Ap. f^t p^t h^t 5,600.

Spectacles du Lundi 27 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Tannhæuser*, opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Richard Wagner, traduction de M. Ch. Nuitter : Alvarez, Renaud, Delmas, Courtois, Dubulle, Gallois, Douaillier ; Mmes Rose Caron, Carrère, Agussol. — Danse : Mlles Salle, Carré, Robin, Régnier, Piodi, Tréluyer, Vandoni, Zambelli, Monnier, Monchanin, Piron, Ixart, Carré, Beauvais, Charrier, Robin.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, *Faust*. — Vendredi, *Sigurd*. — Samedi, 2e bal masqué.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Les Faux Bonshommes*, comédie en 4 actes, en prose, de MM. Théodore Barrière et Ernest Capendu : Coquelin cadet, Prudhon, de Féraudy, Boucher, Truffier, Georges Berr, P. Laugier, Dupont-Vernon, Falconnier, Hamel, Charles Esquier ; Mmes Du Minil, Fayolle, Bertiny, Thomsen.

Spectacles de la semaine :
Mardi et jeudi, *le Passant*, *le Faune* et *Grisélidis*. — Mercredi, *les Tenailles* et *le Flibustier*. — Vendredi, *Cabotins!* — Samedi soir et jeudi, en matinée, *le Fils de l'Arétin*.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Le Domino noir*, opéra-comique en 3 actes, de Eug. Scribe, musique d'Auber : Mouliérat, Belhomme, Grivot, Marc Nohel, Eloi ; Mmes Bréjean-Gravière, Molé, Pierron, Sévéra, Eyréams. — *Cavalleria rusticana*, drame lyrique en 2 actes, de MM. J. Targioni-Tozetti et G. Manesci, version française de M. Paul Milliet, musique de M. P. Mascagni : Mondaud, Maréchal ; Mmes Nina Pack, Villefroy, Pierron, Perret.

Spectacles de la semaine :
Mardi, jeudi et samedi, *le Barbier de Séville*. — Mercredi, *la Jacquerie*. — Vendredi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Marino Faliero*, drame en 5 actes, en vers, de Casimir Delavigne : MM. A. Lambert, H. Monteux, Jahan, Duparc, Marsay, Chataignier, E. Céalis, Taldy, Bullier, Rousselle, Etiévant ; Mlle Fège.

Spectacles de la semaine :
Mardi, mercredi, jeudi et samedi, *le Modèle*. — Jeudi, à une heure, 10e matinée-conférence, *les Héritiers ;* conférence de M. Francisque Sarcey ; *le Voyage à Dieppe*. — Vendredi, *Marino Faliero*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière ; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 27. Le numéro : 15 centimes. Mardi 28 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 28 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Lois autorisant le département de l'Aube à contracter un emprunt de 29,000 fr., le département de l'Aveyron à contracter un emprunt de 78,700 fr., le département du Morbihan à contracter un emprunt de 38,820 fr. et le département de la Seine-Inférieure à contracter deux emprunts de 100,963 fr. et de 340,000 fr. pour travaux de vicinalité (page 505).

— autorisant le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt de 64,000 fr., le département des Pyrénées-Orientales à contracter un emprunt de 110,000 fr., le département de Vaucluse à contracter un emprunt de 34,500 fr., le département de la Vendée à contracter un emprunt de 72,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 506).

— autorisant le département de la Gironde à contracter un emprunt de 100,000 fr. pour travaux d'appropriation de la gare de la Bastide, à Bordeaux (page 507).

Décret portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (Ministère de l'intérieur) (page 508).

Exequatur accordé à un consul (page 508).

Documents du ministère de la guerre :

Admission d'un officier général dans la section de réserve de l'état-major général de l'armée (page 508).

Décret portant nomination dans l'infanterie (page 508).

— portant nomination dans les chasseurs forestiers (page 508).

— portant promotions et nominations dans l'artillerie et le train des équipages de l'armée territoriale (page 508).

Décision portant mutation dans le service d'état-major (page 508).

— portant mutations dans l'infanterie et l'artillerie de l'armée territoriale (page 509).

Documents du ministère de la marine :

Décret nommant un sous-directeur honoraire de l'administration centrale (page 509).

— portant nomination dans la réserve de l'armée de mer (page 509).

Décision nommant un attaché à la personne du Président de la République (page 509).

— portant mutations dans l'infanterie de marine (page 509).

— portant inscription sur la liste de classement pour la Légion d'honneur (page 509).

— portant inscription d'office au tableau de classement pour la médaille militaire (page 509).

— décernant une médaille d'honneur (page 509).

Décrets portant concessions de pensions civiles (page 510).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 510).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 511).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 27 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 512).

Avis et communications (page 513).

Académie des sciences morales et politiques (page 513).

Informations (page 514).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 79 à 92).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 27 Janvier 1896.

LOI autorisant le département de l'Aube à contracter un emprunt de 29,000 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Aube est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de vingt-neuf mille francs (29,000 fr.) remboursable en treize ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 29,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit de l'imposition extraordinaire de 1 centime, autorisée par la loi du 14 août 1879.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de l'Aveyron à contracter un emprunt de 78,700 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Aveyron

est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de soixante-dix-huit mille sept cents francs (78,700 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 78,700 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département du Morbihan à contracter un emprunt de 38,820 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Morbihan est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de trente-huit mille huit cent vingt francs (38,820 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 38,820 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus, seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République,

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Seine-Inférieure à contracter deux emprunts de 100,963 fr. et de 340,000 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Seine-Inférieure est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cent mille neuf cent soixante-trois francs (100,963 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Seine-Inférieure est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-dix neuf pour cent (3.79 p. 100), une somme de trois cent quarante mille francs (340,000 francs), remboursable en vingt ans à partir de 1897 et applicable aux travaux neufs des chemins vicinaux de grande communication non susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, par application de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement des emprunts de 100,963 fr. et de 340,000 fr. autorisés par les articles 1er et 2 ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département des Basses-Pyrénées à contracter un emprunt de 64,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Basses-Pyrénées est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de soixante-quatre mille francs (64,000 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département des Basses-Pyrénées est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, cent quarante-sept millièmes de centime (0 c. 147) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 64,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur.
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département des Pyrénées-Orientales à contracter un emprunt de 110,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Pyrénées-Orientales est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cent dix mille francs (110,000 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département des Pyrénées-Orientales est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, quarante-trois centièmes de centime (0 c. 43) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 110,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de Vaucluse à contracter un emprunt de 34,500 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de Vaucluse est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de trente-quatre mille cinq cents francs (34,500 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de Vaucluse est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, quatre-vingt-quatorze millièmes de centime (0 c. 094) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 34,500 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Vendée à contracter un emprunt de 72,500 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Vendée est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois quatre-vingts pour cent (3.80 p. 100), une somme de soixante-douze mille cinq cents francs (72,500 fr.), remboursable en quarante-huit ans à partir de 1897 et applicable, jusqu'à concurrence de 42,500 fr., au payement de la subvention à verser au Trésor pour les frais d'amélioration des embarcadères de Fromentine et de la Pourrie (île de Noirmoutier), et, pour le surplus, aux frais d'acquisition d'une chaloupe à vapeur destinée à relier les deux ports précités.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Vendée est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant quarante-huit ans à partir de 1897, douze centièmes de centime (0 c. 12) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 72,500 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Gironde à contracter un emprunt de 100,000 fr. pour travaux d'appropriation de la gare de la Bastide, à Bordeaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Gironde est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois quatre-vingt-cinq pour cent (3.85 p. 100), une somme de cent mille francs (100,000 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1896 et applicable aux travaux d'appropriation de la gare de la Bastide, à Bordeaux (réseau de l'Etat).

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 100,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie ;

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les indigènes du territoire civil de l'Algérie dont les noms suivent :

A la dignité de grand officier.

Saïah si Henni ben Saïah, agha honoraire, caïd des Medjadja (commune mixte du Chéliff, département d'Alger).
Commandeur depuis 1878.
48 ans de services.

Au grade de commandeur.

Abdelkader ben Amar, capitaine de cavalerie en retraite, assesseur musulman au conseil général d'Alger.
Officier depuis 1880.
35 ans de services.

Bel Alia Ould El Hadj Djelloul, ex-agha des Flittas, assesseur musulman au conseil général d'Oran.
Officier depuis 1880.
42 ans de services.

Au grade d'officier.

Hamed Khodja Mohammed ben Hamada, adjoint indigène du douar Djendel (commune mixte de Djendel, département d'Alger).
Chevalier depuis 1844.
54 ans de services.

Rabahi Mahmoud Ou Rabah, adjoint indigène d'Azerou-N'béchar (commune mixte de la Soummam). Assesseur au conseil général de Constantine.
Chevalier depuis 1876.
31 ans de services.

Au grade de chevalier.

El Attabi bel Aïd, adjoint indigène au maire d'Oued-Fodda (département d'Alger).
35 ans de services.

Belraouti Ahmed Ould El Ghaouti, adjoint indigène de Telilat (commune mixte d'Ammi-Moussa, département d'Oran).
24 ans de services.

Beghour Salah ben Ahmed Zin, adjoint indigène du douar Kedraa (commune mixte de Soukahras, département de Constantine).
28 ans de services.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

L'exequatur a été accordé à M. Félix Magnier, agent consulaire d'Italie à Calais.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS

Infanterie. — Par décret en date du 17 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, est admis, avec son grade, dans le cadre français, pour y prendre rang à la date dudit décret :

(Madagascar.) M. Jolivet (Ferdinand-Pierre), lieut. au titre étranger, à la suite du 2e rég. étrang.

MUTATIONS

État-major général de l'armée. — Par application des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de division Péting de Vaulgrenant, commandant le 15e corps d'armée, à Marseille, est placé, à dater du 28 janvier 1896, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 27 janvier 1896, M. Robert, capit. brev. au 112e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du 15e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Méric, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét-maj. de ce corps d'armée.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Chasseurs forestiers. — Par décret en date du 20 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre et d'après l'avis conforme du ministre de l'agriculture, est nommé au grade de capitaine dans le corps des chasseurs forestiers, M. Bourcelot, inspect. adj. des forêts, lieut. à la 3e *bis* comp. active de ce corps.

Artillerie. — Par décret en date du 24 janvier 1896, ont été nommés ou promus dans le cadre des officiers d'artillerie de l'armée territoriale et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Brice (J. B.), ex-lieut.-col. d'art. territ.

Au grade de chef d'escadron.

M. Decamps (C.-M.-A.-N.), chef d'escad. d'art. retr. — Placé au 17e rég. territ.

M. Noblet (P.), chef d'escad. d'art. retr. — Placé au 15e rég. territ.

M. Thévenart (L.-V.), chef d'escad. d'art. retr. — Placé au 2e rég. territ.

M. Waldeck (H.), chef d'escad. d'art. retr. — Placé au 11e rég. territ. (à la suite).

M. Mellerio (M.-A.), capit. en 1er au 3e rég. territ. — Maintenu.

Au grade de capitaine.

(Emplois de capitaine en 2e.)

Les lieutenants en 1er :

M. Vènes (J.-B.-M.-S.-D.), du 16e rég. territ. — Maintenu.

M. de Gramont (A.-A.-A.-A.-A.), du 19e rég. territ. — Maintenu.

M. Bach (A.-M.-L.), du 6e rég. territ. — Maintenu.

M. Delaune (M.), du 1er rég. territ. — Maintenu.

M. Chastel (E.-L.-R.), du 9e rég. territ. — Maintenu.

M. de Bailliencourt dit Courcol (F.-E.-R.-J.), du 1er rég. territ. — Maintenu.

M. Descotte (J.-B.-E.), du 11e rég. territ. — Maintenu.

M. Maurice (P.-E.), du 13e rég. territ. — Maintenu.

M. Pantin de Landemont (M.-A.-E.-A.), du 11e rég. territ. — Maintenu.

M. Fallot (R.), du 1er rég. territ. — Maintenu.

M. Lefrançois (E.-H.), des batt. territ. de la div. d'Alger. — Placé au 15e rég. territ.

Au grade de lieutenant.

(1o Emploi de lieutenant en 1er.)

M. Boissonnet (E.-M.-A.), ex-lieut. en 1er d'art. territ. — Placé au 1er rég. territ.

(2o Emplois de lieutenant en 2e.)

Les sous-lieutenants :

M. Ancenay (A.-E.-M.), du 14e rég. territ. — Maintenu.

M. Barre (H.-E.), du 10e rég. territ. — Maintenu.

M. Legendre (A.-P.), du 4e rég. territ. — Maintenu.

M. Dumas (G.), du 14e rég. territ. — Maintenu.

M. Tabourdeau (M.-C.), du 3e rég. territ. — Maintenu.

M. Barreau (P.), du 8e rég. territ. — Maintenu.

M. Vaillant (H.-A.), du 8e rég. territ. — Maintenu.

M. Mathis (M.-J.-B.-E.-A.), du 6e rég. territ. — Maintenu.

M. Marcellot (A.-F.-J.), du 2e rég. territ. — Maintenu.

M. Honoré (J.-M.-E.), du 2e rég. territ. — Maintenu.

M. Dramard (P.-M.), des batt. territ. de la div. de Constantine. — Maintenu.

M. Ménagé (P.-M.-J.-B.), du 13e rég. territ. — Maintenu.

M. Rabut (C.-E.-P.), du 7e rég. territ. — Maintenu.

M. Charbonneaux (E.-F.), du 6e rég. territ. — Maintenu.

M. Sacy (L.-V.), du 6e rég. territ. — Maintenu.

M. Lasserre (P.-M.), du 3e rég. territ. — Maintenu.

M. Saulnier (A.-H.), du 9e rég. territ. — Maintenu.

M. Gradis (D.-R.-A.), du 17e rég. territ. — Maintenu.

M. Blanchard (A.-L.), du 17e rég. territ. — Maintenu.

M. Cavalier-Bénezet (P.-L.-F.), du 15e rég. territ. — Maintenu.

M. Birster (N.), du 6e rég. territ. — Maintenu.

M. Panot (J.-M.-E.), du 6e rég. territ. — Maintenu.

M. Réau (M.-L.-A.-J.), du 15e rég. territ. — Maintenu.

M. Bouché (J.-M.), du 5e rég. territ. — Maintenu.

M. Harriague (P.-V.-J.), du 18e rég. territ. — Maintenu.

M. de la Roche-Aymon (M.-G.), du 9e rég. territ. — Maintenu.

M. Chartier (J.-M.), du 11e rég. territ. — Maintenu.

M. Leblanc (A.), du 9e rég. territ. — Maintenu.

M. Sabatier (J.-M.), du 15e rég. territ. — Maintenu.

M. Lamotte (G.-P.-P.), du 15e rég. territ. — Maintenu.

M. Cousin (S.-J.-E), du 9e rég. territ. — Maintenu.

M. Champeaux (L.-H.-T.), du 6e rég. territ. — Maintenu.

M. Fourchy (A.), du 10e rég. territ. — Maintenu.

M. Renard (P.-A.), du 7e rég. territ. — Maintenu.

M. Felmer (A.), du 6e rég. territ. — Maintenu.

M. Bourguin (J.-B.), du 6e rég. territ. — Maintenu.

M. Royer (C.-H.-E.), du 8e rég. territ. — Maintenu.

M. Lapsolu (M.-C.-A.), du 10e rég. territ. — Maintenu.

M. Latierre (G.-E.), du 2e rég. territ. — Maintenu.

M. Thézard (E.-A.-E.), du 5e rég. territ. — Maintenu.

M. Valat (J.-J.-H.), du 17e rég. territ. — Maintenu.

M. Rousselet (E.-L.), du 5e rég. territ. — Maintenu.

M. Silvestre (P.-F.-C.), du 17e rég. territ. — Maitenu.

M. Normandin (P.-P.-J.-E.-E.), du 1er rég. territ. — Maintenu.

M. Boyer (L.-A.), du 15e rég. territ. — Maintenu.

M. Treppoz (P.-M.-P.), du 8e rég. territ. — Maintenu.

M. Cardon (J.-H.), du 2e rég. territ. — Maintenu.

M. Palluat de Besset (A.-A.-L.-R.), du 13e rég. territ. — Maintenu.

M. Stilmant (E.-C.-H.), du 4e rég. territ. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

M. Collinot (P.-T.), adjud. d'art. retr. — Placé an 6e rég. territ.

M. Doutre (A.-R.), adjud. d'art. retr. — Placé au 16e rég. territ.

M. Michel (L.-S.), adjud. d'art. retr. — Placé au 9e rég. territ.

M. Serre (R.), adjud. d'art. retr. — Placé au 2e rég. territ.

M. Roi (J.), adjud. d'art. retr. — Placé au 6e rég. territ.

M. Chaudey (G.-G.-A.), maréch. des log. au 6e rég. territ. — Placé au 12e rég. territ.

Train des équipages militaires. — Par décret en date du 24 janvier 1896, ont été nommés ou promus dans le cadre des officiers du train des équipages militaires de l'armée territoriale et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de chef d'escadron.

M. Louvel (E.-A.), chef d'escad. du train des équip. retr. — Désigné pour commander le 17e escad. territ.

M. Beyne (J.-P.-V.), chef d'escad. du train des équip. retr. — Désigné pour commander le 18e escad. territ.

M. Albertini (D.-A.), chef d'escad. du train des équip. retr.. — Placé au 6e escad. territ. (à la suite. — Serv. des remontes).

M. Faralicq (J.-J.), chef d'escad. du train des équip. retr. — Placé au 7e escad. territ. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes).

M. Thouvenin (T.-E.), capit. en 1er du train des équip. retr. — Placé au 6e escad. territ. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes).

Au grade de capitaine.

(1° Emplois de capitaine en 1er.)

M. Wedeux (C.), capit. en 1er du train des équip. retr. — Placé au 2e escad. territ.

M. Chevallier (A.-A.), capit. en 1er du train des équip. retr. — Placé au 15e escad. territ.

(2° Emplois de capitaine en 2e.)

Les lieutenants en 1er :

M. Chavagnat (J.), du 13e escad. territ. — Maintenu.

M. Choubry (E.-E.), du 8e escad. territ. — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

(Emplois de lieutenant en 2e.)

Les sous-lieutenants :

M. Besson (J.-P.-T.), du 12e escad. territ. — Maintenu.

M. Durand (P.), du 11e escad. territ. — Maintenu.

M. Rédach (A.), du 17e escad. territ. — Maintenu.

M. Pillot (J.-B.), du 13e escad. territ. — Maintenu.

M. Tissot (E.-E.), du 8e escad territ. — Maintenu.

M. Incelin (A.-U.), du 7e escad. territ. — Mainenu.

M. Bardy (G.-J.), du 13e escad. territ. — Maintenu.

M. Dulou (F.), du 19e escad. territ. — Maintenu.

M. Wargny (E.-E.-F.-A.), du 1er escad. territ. — Maintenu.

M. Dieusy (L.-R.-A.), du 3e escad. territ. — Maintenu.

M. Bortoli (C.-P.-L.), du 15e escad. territ. — Maintenu.

M. Pidoux (B.-J.), du 18e escad. territ. — Maintenu.

M. Mervy (M.-X.), du 18e escad. territ. — Maintenu.

M. Eve (L.-L.), du 8e escad. territ. — Maintenu.

M. Rougier (L.-F.-M.-H.), du 15e escad. territ. — Maintenu.

M. Talbert (M.-E.-L.), du 8e escad. territ. — Maintenu.

M. Viards (J.-F.), du 8e escad. territ. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant.

M. Auger (A.-J.), adjud. du train des équip. retr. — Placé au 5e escad. territ.

M. Braconnier (J.-A.), adjud. du train des équip. retr. — Placé au 4e escad. territ.

M. Darsonville (L.-F.), adjud. du train des équip. retr. — Placé au 2e escad. territ.

M. Fève (L.-H.), adjud. du train des équip. retr. — Placé au 5e escad. territ.

M. Olivain (A.), adjud. du train des équip. retr. — Placé au 13e escad. territ.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 27 janvier 1896 :

M. Cocquerelle, capit. au 59e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 29e rég. de même arme (serv. spéc. du territoire du gouvern. milit. de Paris).

M. Joblot, capit. au 57e rég. territ. d'inf., passe au 59e rég. de même arme.

M. Defay, capit. au 72e rég. territ. d'inf., passe au 25e rég. de même arme.

M. Münch, lieut. territ. au 316e rég. d'inf., passe au 85e rég. territ. d'inf.

Artillerie. — Par décis. minist. du 27 janvier 1896. M. Bloch (J.-E.-F.), capit. en 1er de rés. au 22e rég. d'art., a été classé, avec son grade, dans l'armée territ. et mis hors cad.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 25 janvier 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la marine, M. Vial (Charles-Théodore), chef de bureau de l'administration centrale de la marine, en retraite, est nommé sous-directeur honoraire.

Par décret du Président de la République, en date du 26 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, est nommé dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 3 février 1896 :

Au grade de sous-ingénieur de 2e classe.

M. Valton (François-Gabriel-Henri), sous-ingénieur de 2e classe de la marine, démissionnaire.

Par décision ministérielle du 26 décembre 1895, M. le capitaine de frégate Simon (Georges-Honoré) a été désigné pour être attaché à la personne du Président de la République.

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision du ministre de la marine du 27 janvier 1896, le sous-chef de fanfare Muësmann, du 2e rég. d'infanterie de marine, a été placé au 9e de l'arme, en remplacement du sous-chef de fanfare Robeaux.

Le sous-chef de fanfare Muësmann rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 16 février prochain.

Le sous-chef de fanfare du 2e rég. d'infanterie de marine sera désigné ultérieurement.

Par décision ministérielle du 27 janvier 1896, le sieur Eicher (Jules-Emile-Stéphane), adjudant au 2e rég. d'artillerie de la marine, a été inscrit sur la liste de classement des militaires de son arme proposés pour la Légion d'honneur, au titre des faits de guerre (Haut-Oubanghi ; 1893-1895).

Par décision du ministre de la marine du 27 janvier 1896, est inscrit d'office à la suite du tableau de classement (faits de guerre) des candidats présentés pour la médaille militaire : Sautet (Cécilien-André-Joseph), sergent au rég. de tirailleurs sénégalais (Haut-Oubanghi, 1895).

Par décision du 27 janvier 1896, le ministre de la marine a décerné une médaille d'honneur de 2e classe, en argent, au matelot de 1re classe Lerendu (Ferdinand), en récompense du dévouement dont il a fait preuve à Cherbourg, le 4 janvier 1896 : s'est porté au secours d'un soldat qui était en danger de se noyer. Ce matelot était déjà titulaire d'un témoignage officiel de satisfaction obtenu pour un fait de même nature.

MINISTÈRE DES COLONIES

Dans le tableau d'avancement du personnel du service de santé des colonies, publié au *Journal officiel* du 26 janvier 1896, page 477, il faut faire les rectifications suivantes :

Colonne 1, dernière ligne, au lieu de « Prunet », lire : « Primet ».

Colonne 2, 59e ligne, au lieu de : « Ehrharet », lire : « Ehrhart ».

PENSIONS CIVILES

Par décret du 16 janvier 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les six liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Postes et télégraphes.

Alexandre (Vincent), facteur local. Services militaires, 5 ans 6 mois 11 jours; services civils, 23 ans 8 mois. Accident de service. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **539** fr.

Barbu (Théodoro-Jean-Baptiste), surveillant facteur des télégraphes. Services militaires, 3 ans 9 mois 3 jours; sorvices civils, 33 ans 6 mois 24 jours. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,009** fr.

Delrieu (Michel), facteur local; 15 ans 7 mois de services. Infirmités. Pension avec jouissance du 20 mai 1894..... **239** fr.

Dupré (François-Auguste), receveur. Services militaires, 11 ans 1 mois 19 jours; services civils, 34 ans 1 mois 9 jours. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **1,600** fr.

Guinot (Joseph-Paul), chef surveillant. Services militaires, 4 ans 10 mois 7 jours; services civils, 31 ans 9 mois 20 jours. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895. **1,385** fr.

Malicet (Jean-Nicolas-Alcide), facteur rural. Services militaires, 4 ans 5 mois 7 jours; services civils, 15 ans 5 mois 7 jours. Accident de service. Pension avec jouissance du 8 septembre 1895..... **381** fr.

Par décret du 15 janvier 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les vingt et une liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Postes et télégraphes.

Allais (Eugénie-Elise), veuve BARRAULT. Le mari facteur rural; 30 ans 2 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 2 août 1895..... **215** fr.

Arnaud (Marie-Philomène), veuve GIRAUD. Le mari facteur rural. Mort des suites d'un accident de service. Services militaires, 11 ans 10 mois 11 jours; services civils, 23 ans 6 mo 13 jours. Pension avec jouissance du 14 juin 1895..... **164** fr.

Barbereau (Augustine-Rosalie), veuve LEROULX. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 mars 1895..... **170** fr.

Bassand (Claude-Justine-Aurélie), veuve RIVIERE. Le mari facteur rural; 25 ans 11 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 24 juillet 1895..... **163** fr.

Bèguin (Clotilde-Ananie), veuve PONCET. Le mari facteur. Services militaires, 6 ans 6 mois 20 jours; services civils, 25 ans 14 jours. Pension avec jouissance du 15 août 1895. **285** fr.

Bordenave (Marie-Jeanne), veuve FEEZ. Le mari facteur local, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 mai 1895..... **189** fr.

Cabaret (Claire-Rose), veuve SONNET. Le mari brigadier facteur, mort des suites d'un accident de service; 11 ans 3 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 17 août 1895..... **105** fr.

Chastanier (Louise-Marguerite), veuve DROUHIN. Le mari surveillant chef d'équipe. Mort victime d'un accident de service; 31 ans 2 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 25 juillet 1895..... **311** fr.

Davené (Flavie-Rose-Marie), veuve PRODHOMME, Le mari facteur rural. Services militaires, 6 ans 10 mois 2 jours; services civils, 23 ans 9 mois 10 jours. Pension avec jouissance du 10 juillet 1895..... **149** fr.

Delhaye (Florentine-Louise), veuve HAMY. Le mari receveur principal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 mars 1895..... **1,000** fr.

Ducreux (Marie), veuve FAYOT. Le mari courrier-convoyeur; 39 ans 5 mois 17 jours de services Pension avec jouissance du 12 juillet 1895..... **424** fr.

Gazeau (Marie-Perrine), veuve LEFORT. Le mari facteur rural, mort en instance de pension exceptionnelle pour cause d'infirmités. Services militaires, 5 mois; services civils, 23 ans 9 jours. Pension avec jouissance du 10 juillet 1895..... **140** fr.

Gru (Marie-Adoline-Albertine), veuve BOURLOT. Le mari facteur. Services militaires, 3 ans 10 mois 4 jours; services civils, 21 ans 9 mois 6 jours. Pension avec jouissance du 7 juin 1895..... **196** fr.

Labruyère (Eugénie), veuve RENAUD. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 mai 1895..... **112** fr.

Lataste (Jeanne), veuve MARCHAND. Le mari receveur; 32 ans 5 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 août 1895..... **660** fr.

Melaye (Joséphine-Anatalie), veuve SODOYER. Le mari facteur local. Services militaires, 1 an 3 mois 24 jours; services civils, 25 ans 10 mois 6 jours. Pension avoc jouissance du 1er août 1895..... **134** fr.

Naudin (Augustine), veuve SANTUS. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 4 août 1895.. **237** fr.

Nougaret (Apolonie), veuve GALLEPE. Le mari chef de section; 36 ans 9 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 27 août 1895..... **1,023** fr.

Richard (Catherine), veuve ALADENISE. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 avril 1895..... **165** fr.

Tupin (Marie-Léontine), veuve BELIN. Le mari facteur de ville. Services militaires, 6 ans 2 mois 10 jours; services civils, 27 ans 3 mois 18 jours. Pension avec jouissance du 19 juillet 1895..... **281** fr.

Orphelins **Gautron**: 1° Edmond-Louis; 2° Eugénie-Rose; 3° Alexandre-François. Le père facteur rural, mort des suites d'un accidont de service. Services militaires, 1 an 1 mois 3 jours; services civils, 23 ans 1 mois 6 jours. Pension avec jouissance du 7 juillet 1895 au 7 janvier 1904 inclus..... **133** fr.
M. Auguste Baschet, tuteur.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 27 Janvier 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront le jeudi 30 janvier un dîner aux présidents et aux bureaux des deux Chambres.

Ce dîner sera suivi d'une soirée pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer, les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat et les personnes qui sont en relations avec M. et Mme Félix Faure.

La réception commencera à neuf heures et demie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 25 janvier.

Les arrangements pris pour les funérailles du prince Henri de Battenberg ont été modifiés par suite des volontés exprimées dans un testament du prince.

Il sera enterré dans l'église de Wippingham, dans l'île de Wight. Par conséquent la cour ne viendra pas au château de Windsor.
(*Agence Havas.*)

Londres, 26 janvier.

Le croiseur *Blenheim*, le plus rapide do la marine anglaise, est parti hier soir de Portland avec l'ordre de se rendre à Madère pour y prendre les restes du prince de Battenberg qui y sont apportés par le croiseur *Blonde*, et les ramener en Angleterre. (*Agence Havas.*)

Birmingham, 25 janvier.

M. Chamberlain, parlant dans un banquet, a déclaré qu'il y a des symptômes permettant de croire que les nuages à l'horizon politique sont en train de s'éloigner. « Il y a quelques semaines, a dit le ministre, nous avons été étonnés tout d'un coup par une manifestation extraordinaire d'hostilité de la part de l'Allemagne, manifestation d'autant plus surprenante qu'elle était entièrement inattendue et faite sans provocation aucune. Cette hostilité est en train de disparaître peu à peu et semble ne pas avoir laissé d'autre trace qu'un léger accroissement dans la violence des attaques de la presse allemande. Toutefois, cela nous a amenés à augmenter nos ressources défensives.

« En ce qui concerne la convention du Siam, nous avons fait preuve d'un tel esprit de conciliation que ce fait a été apprécié par tous les hommes d'Etat français; seuls, quelques écrivains dénués d'autorité ont mal accueilli cette convention.

« Dans la question du Venezuela, il me semble qu'un malentendu existe aussi bien aux Etats-Unis qu'en Angleterre. Le peuple anglais ne conteste aucunement la doctrine de Monroë et ne désire pas un pouco de territoire américain en dehors de ce qui lui appartient déjà de droit.

« La situation en Arménie est toujours un danger et une honte pour l'Europe. Les représentations de l'Angleterre ont été infructueuses, parce que l'appui lui a fait défaut.

« Les lamentables événements du Transwaal n'ont pas interrompu le développement des bons rapports entre les races hollandaise et anglaise dans l'Afrique du sud. Je crois qu'une politique prudonte réussira à remédier aux griefs des Uitlanders, sans mettre en danger l'indépendance de la république. »
(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 25 janvier.

Reichstag. — On discuto les apports que fait le Trésor de l'empire à la caisse des rentes d'assuranco en faveur de la vieillesse et de l'incapacité de travail. A cetto occasion, M. de Bœtticher, secrétaire d'Etat à l'office de l'intérieur, déclare que le gouvernement est tout disposé à marcher plus avant encore dans cette voie de l'assurance ouvrière et à remédier aux erreurs commises. Les lois portant sur ce sujet seront l'objet d'une revision.

Les plans de réorganisation fondamentale qui se sont fait jour dans la presse ont été examinés, puis discutés dans une conférence; aussitôt les travaux de la conférence terminés, le secrétaire d'Etat a soumis au gouvernement prussien un projet de loi portant revision de la loi sur l'assurance contre la vieillesse, ainsi que toutes les propositions embrassant une revision générale. Il attend maintenant la réponse du gouvernement. (*Agence Havas.*)

Berlin, 25 janvier.

M. de Syburg, consul d'Allemagne à Bombay, est nommé consul à Alger. (*Agence Havas.*)

Berlin, 26 janvier.

L'empereur a reçu dimanche soir, à sept heures, les envoyés extraordinaires russes qui lui ont remis une lettre autographe du tsar lui présentant les félicitations du souverain russe à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance.

Ils lui ont remis en même temps, de la part du tsar, une peinture à l'huile représentant le port de Kiel au moment où, lors de l'ouverture du canal « Empereur Guillaume », le yacht impérial *Hohenzollern* passait devant le vaisseau amiral russe *Empereur Alexandre II.*
(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 25 janvier.

Devant la commission des adresses, M. Kramar a présenté un projet renfermant les réclamations constitutionnelles des Jeunes-Tchèques.

M. Schelsinger déclare au nom des Allemands que son parti maintient fidèlement la Constitution et ne peut pas prendre part à une délibération sur une proposition qui réclame pour la couronne de la Bohême une situation constitutionnelle particulière vis-à-vis des pays austro-hongrois.

Les Allemands ont aussitôt quitté la salle.

Les Jeunes-Tchèques ont persisté dans leur demande d'adoption du projet.

Les grands propriétaires ont réclamé un éclaircissement de la question.

M. Kramar a proposé l'élection d'une commission de six membres, ce qui a été adopté. (*Agence Havas.*)

Vienne, 26 janvier.

Hier soir a eu lieu un bal donné par la ville de Vienne.

Cette fête a été des plus brillantes.

L'empereur, les archiducs, les hauts fonctionnaires de la cour, les ministres, le corps diplomatique et de nombreux membres de la noblesse y ont assisté.

L'empereur a été accueilli par des acclamations enthousiastes, après quoi on a entonné l'hymne national. Le souverain, qui est entré dans la salle de bal, ayant au bras Mme Lozé, s'est entretenu avec plusieurs ambassadeurs ainsi qu'avec les femmes de ces derniers.

L'empereur est resté au bal une heure environ et l'a quitté au milieu de nouvelles acclamations. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 26 janvier.

Le roi a signé aujourd'hui un décret déclarant en état de guerre l'Erythrée et les territoires qui en dépendent.

Le décret fixe les indemnités à allouer aux troupes. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 26 janvier.

Les recettes du Trésor pendant les six premiers mois de l'exercice actuel s'élèvent à 429,751,836 pesetas, soit 12,360,550 pesetas de plus que dans la période correspondante de l'exercice précédent.

Les dépenses s'élèvent à 394,892,229 pesetas, soit 19,879,442 pesetas de plus que dans la même période de l'exercice antérieur. (*Agence Havas.*)

Barcelone, 25 janvier.

Le bateau à vapeur qui emmène le général Weyler et des troupes à Cuba est parti ce matin à onze heures. La population a témoigné à cette occasion le plus grand enthousiasme. (*Agence Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 26 janvier.

M. Epuresco, député, ayant retiré une interpellation qu'il avait adressée à M. Fleva, ministre de l'intérieur, ce dernier a déclaré qu'en présence de ce retrait et du vote de la Chambre, dans la séance d'hier, vote qui lui infligeait un blâme indirect, il donnait sa démission.

M. Fleva a quitté immédiatement le banc des ministres et a repris sa place de député.

M. Fleva sera très prochainement remplacé. (*Agence Havas.*)

SERBIE

Belgrade, 25 janvier.

La commission des finances a terminé l'examen du budget.

La commission ayant supprimé des crédits dont le total atteignait trois millions, une conférence entre la commission et les ministres a eu lieu aujourd'hui au ministère des affaires étrangères dans le but d'arriver à une entente.

Celle-ci s'est, en effet, établie en ce qui concerne la plus grande partie des crédits en question. (*Agence Havas.*)

MONTÉNÉGRO

Cettigné, 25 janvier.

Le général Pavlovitch, ministre de Serbie, a été reçu d'une façon brillante à Podgoritza par les autorités et la population.

On a porté des toasts au roi Alexandre, au prince Nicolas et aux armées de Serbie et de Monténégro. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, 25 janvier.

Les importations se sont élevées pendant la semaine écoulée à 11,114,464 dollars dans lesquels les tissus entrent pour 3,911,517 dollars. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du mardi 28 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895. — M. Poirrier (Marne), rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 28 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Barbedette jusques et y compris M. Xavier Blanc.

Tribunes. — Depuis M. Thévenet jusques et y compris M. Belle.

Concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint.

Un concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint aura lieu prochainement au Sénat.

Les candidats qui désireront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence du Sénat, avant le 12 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de moins de trente ans et qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement.

A l'appui de leur demande ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Les candidats seront prévenus ultérieurement de la date du concours.

COMMISSION DE COMPTABILITÉ (Année 1896).

(Nommée le 27 janvier 1896.)

1er bureau, M. Dufoussat. — 2e bureau, M. Vignancour. — 3e bureau, M. Marquis. — 4e bureau, M. Coste. — 5e bureau, M. Ernest Monis. — 6e bureau, M. Guyot-Lavaline. — 7e bureau, M. Reymond. — 8e bureau, M. Munier. — 9e bureau, M. Ratier.

COMMISSION annuelle de dix-huit membres pour l'examen des projets de loi portant déclaration d'utilité publique des chemins de fer.

(Nommée le 27 janvier 1896.)

1er bureau. — MM. Ernest Boulanger, Antoine Gadaud.
2e bureau. — MM. Auguste Ollivier, Dellestable.
3e bureau. — MM. Léonce de Sal, Xavier Blanc.
4e bureau. — MM. Charles Prevet, Roger.
5e bureau. — MM. Drumel, Bourganel.
6e bureau. — MM. Emile Labiche, Camille Jouffrault.
7e bureau. — MM. Baudens, Reymond.
8e bureau. — MM. Adolphe Cochery, Poirrier (Seine).
9e bureau. — MM. Krantz, Richard Waddington.

COMMISSION annuelle de dix-huit membres pour l'examen de tous les projets de loi intéressant l'armée.

(Nommée le 27 janvier 1896.)

1er bureau. — MM. Bonnefoy-Sibour, Alfred Rambaud.
2e bureau. — MM. Tézenas, Bernard.
3e bureau. — MM. le marquis de Carné, Goujon.
4e bureau. — MM. Léopold Thézard, baron de Lareinty.
5e bureau. — MM. Baduel, Alexandre Lefèvre.
6e bureau. — MM. le général Billot, le général Grévy.
7e bureau. — MM. Léon Labbé, Anglès.
8e bureau. — MM. Develle, Coillot.
9e bureau. — MM. de Freycinet, général Japy

COMMISSION annuelle de dix-huit membres pour l'examen de tous les projets de loi intéressant la marine.

(Nommée le 27 janvier 1896.)

1er bureau. — MM. Velten, Levrey.
2e bureau. — MM. Assor, Benazet.
3e bureau. — MM. de Verninac, Brunet.
4e bureau. — MM. Barbey, Briens.
5e bureau. — MM. Ranc, Isaac.
6e bureau. — MM. Delobeau, Bizot de Fonteny.
7e bureau. — MM. Allègre, Audren de Kerdrel.
8e bureau. — MM. Haulon, Chovet.
9e bureau. — MM. Rouland, Taulier.

COMMISSION de dix-huit membres pour l'examen des articles 65 et 66 détachés du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1896, relatifs à la remise aux départements de l'entretien et de la construction des routes nationales.

(Nommée le 27 janvier 1896.)

1er bureau. — MM. Pauliat, Antoine Gadaud.
2e bureau. — MM. Demôle, Tézenas.
3e bureau. — MM. Folliet, Dulac.
4e bureau. — MM. Maret, Sébline.
5e bureau. — MM. Bardoux, Pradal.
6e bureau. — MM. Edouard Millaud, Brusset.
7e bureau. — MM. Cuvinot, Buffet.
8e bureau. — MM. Léopold Faye, Saint-Prix.
9e bureau. — MM. de Freycinet, Krantz.

Convocations du mardi 28 janvier.

Commission de comptabilité (année 1896), à une heure. — Local du 3e bureau.

Commission des chemins de fer (année 1896), à une heure. — Local du 2e bureau.

Commission de l'armée (année 1896), à une heure et demie. — Local du 1er bureau.

Commission de la marine (année 1896), à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative aux articles 65 et 66 détachés du budget de 1896 (Entretien et construction des routes nationales), à une heure. — Local du 8e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure un quart. — Local du 9e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 27 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier est lu par M. Henry Cochin, l'un des secrétaires, et adopté.

M. Ricard, garde des sceaux, dépose un projet de loi.

M. Isambard adresse une question à M. le ministre de l'intérieur, président du conseil, qui répond.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur l'élection de M. Sicard dans l'arrondissement de Forcalquier.

MM. Humbert, Turrel, rapporteur, et Rabier sont entendus.

L'annulation de l'élection, proposée par MM. Humbert et Rabier, est repoussée par 381 voix contre 127, sur 508 votants.

En conséquence, l'élection est validée.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Hubbard sur les circonstances dans lesquelles s'est produite la fuite de M. Vitrac-Desroziers.

MM. Hubbard, Mirman, Léon Bourgeois, président du conseil, le vicomte d'Hugues et Marcel Habert sont entendus.

L'incident est clos.

La séance est levée à cinq heures dix minutes.

Demain à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du mardi 28 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (586e fasc., n° 1581, et 591e fasc., n° 1591. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Nièvre à contracter un emprunt de 84,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 11). (586e fasc., n° 1582, et 591e fasc., n° 1592. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (584e fasc., n° 1575, et 591e fasc., n° 1593. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 832-846-889-940-1173. — Urgence déclarée. — M. Georges Graux, rapporteur.)

5. — Discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

20. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010. — M. Audiffred, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil. (Nos 104-224-733. — M. Alfred Leconte, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses col-

lègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail (nos 801-1094) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-1094-803-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

41. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du mardi 28 janvier est la 9e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 11e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Abel jusques et y compris M. Berry (Georges).

Tribunes. — Depuis M. Deschanel jusques et y compris M. Etienne.

La 18e commission des pétitions a nommé :

Président : M. Joseph Mercier (Haute-Saône).
Secrétaire : M. Lemire.

Convocation du mardi 28 janvier.

Commission des douanes, à neuf heures et demie. — Commission n° 15.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un examen pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars prochain.

Les candidats sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 20 février prochain.

L'examen de capacité que doivent subir les adjoints à l'inspection générale des finances aura lieu dans la deuxième quinzaine de février prochain.

Les candidats qui rempliraient les conditions exigées par l'article 27 du décret du 19 janvier 1885, pour y prendre part à titre exceptionnel, sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 31 janvier prochain.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

PROFESSORAT COMMERCIAL

Les concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce de garçons et de filles seront ouverts, en 1896, le lundi 8 juin. Les épreuves écrites de ces concours, qui sont éliminatoires, auront lieu, dans chaque préfecture, à la date précitée ; les épreuves orales et pratiques auront lieu à Paris le lundi 6 juillet.

A ces épreuves orales, les traductions de français en langue étrangère porteront sur le texte suivant : *Francinet*, par Bruno (livre de l'élève), chapitres 137 à 153 inclusivement, et le sujet de la leçon sur la géographie commerciale sera choisi dans les notions générales de géographie physique ou dans la géographie des deux Amériques.

Le nombre de certificats mis au concours est fixé à cinq pour les aspirants et à trois pour les aspirantes.

Les candidats doivent compter au moins deux ans d'enseignement dans les écoles publiques ou privées et être âgés de vingt et un ans au moins au moment de leur inscription, qu'ils doivent directement demander, avant le 1er juin, au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

La direction du personnel et de l'enseignement technique (bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle, remet ou envoie aux candidats le programme des connaissances exigées, ainsi que le règlement déterminant les traitements et avantages accessoires dont jouit le personnel enseignant des écoles pratiques de commerce.

Il n'y aura point, en 1896, de concours d'admission pour les sections normales préparatoires au même professorat.

ACADÉMIE DES SCIENCES
morales et politiques.

Séance du 25 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. Arthur Desjardins offre à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Jacques Lourbet, un volume intitulé *la Femme devant la science contemporaine*. Ainsi que l'a justement remarqué M. Lourbet, la suprématie physique fut pour l'homme, dans les sociétés primitives, une condition de progrès ; mais à mesure que les groupements humains s'organisent, la vigueur corporelle perd une partie de sa valeur souveraine au profit de l'énergie mentale. Il n'y a pas, en effet, de correspondance nécessaire entre la vigueur du corps et celle de l'esprit ; chez les peuples policés, ce n'est pas la force musculaire qui est le plus utile à l'individu et à la société, mais la force psychique. Il est donc absurde de rattacher, comme l'ont fait certains publicistes, la prétendue infériorité intellectuelle de la femme à son infériorité physique.

Il n'est pas moins illogique de relier cette infériorité prétendue, soit à un excès de sensibilité chez la femme, comme l'ont fait MM. Henry de Varigny, Dehn et Calton, soit à une décroissance de la sensibilité dans le sexe féminin, comme l'ont fait MM. Lombroso et Sergi. M. Lourbet a fait ressortir avec une grande précision les contradictions des observateurs qui cherchent à démontrer par l'analyse des sensations, faite au moyen de la psychophysique et de la psychométrie, la myopie intellectuelle de la femme. Il est également faux que la question doive être résolue d'après l'ampleur respective des crânes ; le cerveau ne croît pas avec l'intelligence, et la fonction ne fait pas l'organe.

Les conditions de la valeur sociale de l'individu se modifiant de jour en jour, on ne saurait conclure des actes passés à des actes identiques dans l'avenir. Aux yeux de M. Lourbet, l'infériorité sociale de la femme est un phénomène accidentel, provisoire, extérieur qui tend à s'effacer dans l'évolution de la race humaine. C'est pourquoi le nombre des femmes remarquables par leur vigueur intellectuelle croît en une progression dont la raison est la liberté.

Parmi les chefs du mouvement féministe, plusieurs ont mal posé le problème des sexes.

M. Lourbet ne prétend pas établir que la femme est l'égale de l'homme. En dehors des mathématiques, fait-il observer, il n'y a pas d'égalités, il n'y a que des équivalences. La femme n'est donc pas et ne sera jamais un exemplaire de l'homme mental ; elle est nécessairement autre. Tout le problème, conclut-il, se réduit à savoir s'il importe au progrès humain sous toutes ses formes qu'elle soit une énergie spontanée et non un reflet.

Sans adopter indistinctement toutes les propositions contenues dans cet ouvrage, M. Desjardins rend hommage au sens pratique de l'auteur, à la maturité de ses conceptions, à la solidité de ses raisonnements, qu'il sait envelopper sous une forme attrayante. La partie critique du livre est particulièrement remarquable.

M. Doniol présente à l'Académie une nouvelle publication de M. Francisque Mège : *l'Exécution du Concordat et la petite église dans le département du Puy-de-Dôme.*

Le soin qu'a pris l'auteur de n'écrire qu'après dépouillement des archives départementales recommande beaucoup son travail, qui a la valeur d'un document d'histoire pour les annales de notre siècle.

Dans un premier chapitre, M. Mège retrace, avec preuves à l'appui, les dispositions où se trouvait le clergé non assermenté du Puy-de-Dôme au moment où se préparait le Concordat.

Dans le second chapitre, l'auteur dit que l'excellente administration ecclésiastique de l'évêque constitutionnel Périer vint à bout de toutes les difficultés pendant les années de son exercice. M. Mège en rappelle succinctement les actes, et démontre que, par son esprit religieux et sa bienveillance envers l'ensemble des non-assermentés, ce prélat avait tout particulièrement préparé la pacification.

Il se trouva toutefois des esprits ardents pour s'élever contre l'exécution du Concordat. Dans le diocèse de Clermont, comme dans d'autres, ils formèrent des groupes que l'on appela la « petite église ».

Les indications de M. Mège font voir que ce mouvement ne dura guère dans le Puy-de-Dôme. L'existence en serait restée à peu près ignorée si elle n'avait été attestée par les archives administratives.

M. Dareste présente à l'Académie un mé-

moire de M. René de Kerallain, *la Jeunesse de Bougainville et la Guerre de Sept Ans*, étude esquisse d'un travail plus étendu sur *les Français au Canada*, qui sera publié ultérieurement.

M. Pillon, directeur de l'*Année philosophique*, commence la lecture d'un mémoire sur l'*Idéalisme de l'abbé de Lanion*.

M. Levasseur continue la lecture de son travail sur l'ouvrier américain. Il fait connaître sa discipline et le règlement des manufactures, en prenant principalement comme exemple la plus grande fabrique de locomotives de l'Amérique. L'ouvrier doit être au travail à sept heures du matin. Il a une heure pour le repas du matin. Il quitte l'atelier à six heures du soir. Tout retard est puni d'une amende. Le travail aux pièces ou à la journée est réglé à la fin de chaque semaine et payé la semaine suivante. Le travail de nuit est au même prix que le travail de jour; mais le travail du dimanche est payé un quart en sus.

Chaque ouvrier doit fournir au bureau son compte. Il est responsable des outils et matières qui lui sont confiés; les dégâts et malfaçons sont à son compte. Il ne doit pas, pendant le travail, déranger les manœuvres quand il peut faire lui-même le travail.

Il est défendu de fumer et de lire pendant le travail.

Les ouvriers français délégués à l'Exposition de Chicago ont été frappés de la bonne tenue des ateliers, du bon outillage, des précautions d'hygiène et de propreté, ainsi que du flegme anglo-saxon. La plupart ajoutent que le caractère français s'accommoderait mal de ce régime de silence, que l'ouvrier français se sentirait mal à l'aise dans ce milieu.

M. Levasseur ne conseille pas, sauf exception, à nos compatriotes d'aller chercher du travail en Amérique.

L'Académie se forme en comité secret.

ELIE FRÉBAULT.

INFORMATIONS

M. Emile Thouverez, ancien élève de l'école normale supérieure, professeur agrégé de philosophie au lycée de Bourg, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le vendredi 31 janvier, à midi.

Thèse latine. — De quali et quanto in logice formali.

Thèse française. — Le réalisme métaphysique.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 27 janvier.

Le baromètre est encore en hausse, excepté sur les Iles-Britanniques et le sud du continent. Une aire supérieure à 770 m/m s'étend du sud-ouest de l'Espagne au nord de la Russie (Memel, 782 m/m), et les faibles pressions qui s'étaient avancée hier dans l'ouest des Iles-Britanniques s'éloignent vers le nord-est (Stornoway, 750 m/m). Le vent souffle en tempête du sud au nord de l'Ecosse et en Norvège, il est modéré en Bretagne. Des pluies sont signalées dans l'ouest de l'Europe. En France, on a recueilli 6 m/m d'eau à Biarritz, 4 à Limoges, 2 à Lyon, Charleville, 1 à Paris.

La température varie très irrégulièrement sur nos régions; elle était ce matin de —27° à Haparanda, 6° à Paris, 10° à Brest, 11° à Alger, 12° à Malte. On notait 0° au Puy de Dôme, —2° au Ventoux, —9° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester doux, avec ciel nuageux ou brumeux, pluvieux vers le littoral de la Manche. A Paris, hier, pluie le matin, couvert et brumeux l'après-midi. Moyenne d'hier 26 janvier, 6°9, supérieure de 4°3 à la normale. Depuis hier, midi, température: maximum, 8°8; minimum de ce matin, 6°. Baromètre, à sept heures du matin, 772m/m1. A la tour Eiffel, max.: 7°5; min.: 6°2.

Situation particulière aux ports. — Manche: mer belle à Dunkerque et à Calais; très belle au Havre et à Boulogne; belle à Cherbourg.

Océan: mer peu agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée: mer peu agitée à Marseille; belle à Sicié et à Nice.

Corse: mer belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression se relève en Irlande; elle est sensiblement stationnaire sur nos régions (Nantes, 773m/m). — En France, ciel nuageux ou brumeux, pluvieux vers le littoral de la Manche et de la Bretagne.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 23 janvier.

Bourgeois (Jules-Martin), fabricant d'huiles et graisses, de papiers et de toiles peintes, 8, cour des Petites-Ecuries. — Liquid. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Du 24 janvier.

Cayron (Léon-Jean-Auguste-Hilarion), md de vins et charbons, 349, rue de Vaugirard. — Liquid. prov., M. Bernard, rue Saint-André-des-Arts, 47.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 21 janvier (suite).

Larchez (Auguste), ayant tenu un fonds de commerce de md de vins et un fonds de commerce de coiffeur, rue des Fourneaux, 22. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Hautemulle, ancn entrepositaire de bières, à Vincennes, 130, rue de Paris. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Loygue, pharmacien, 180, boulevard de la Gare. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue Saint-André-des-Arts.

Gérard, ancien loueur de voitures, 6, rue de Gergovie. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

De Parmental-Hargreaves (Albert), commissionnaire en marchandises, 26, rue Cambon. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Du 22 janvier.

Dme Dumas (Marie), ancne mde de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Lesage, rue Jacob, 48.

Dlle Delcourt, ancne teinturière, 10, rue des Lavandières-Ste-Opportune. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Lemaire, entrepr de vidanges, 79, rue de la Chapelle. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Thomas (Jules-Narcisse), md de vins, 46, rue Durantin. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Bardelle (Arthur-Anatole-Valentin), ancien quincailler, 119, faubourg St-Martin. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Jarrige et ve Lhoste, ayant exercé le commerce de mde de vins, 76, rue de Vanves. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Moris, ébéniste, fabt et md de meubles, cité Guénot, 2, boulevard Voltaire, 242. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

CANAL DU NIVERNAIS ET HAUTE-YONNE

Le lundi 24 février prochain, il sera procédé, à la préfecture de l'Yonne, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés:

1° Reconstruction du gauthier de Réguy sur la Cure.

Travaux à l'entreprise	12.542 88
Somme à valoir	2.457 12
Total	15.000 »

Montant du cautionnement provisre et définitif, 450 fr.

2° Restauration du pertuis du Bouchet.

Travaux à l'entreprise	18.841 90
Somme à valoir	1.658 10
Total	20.500 »

Montant du cautionnement provisre et définitif, 700 fr.

3° Reconstruction de la digue de la Courbarrée et élargissement du bief de Toussac.

Travaux à l'entreprise	40.569 58
Somme à valoir	4.930 42
Total	45.500 »

Montant du cautionnement provisre et définitif, 1,200 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux:

1° De la préfecture;
2° De M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Française, n° 8, de huit heures à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Mazoyer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, place Chaméanne, n° 7, à Nevers.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction de lignes téléphoniques à Charenton et à Saint-Maurice.

Un tracé de ces lignes, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 31 janvier 1896, aux mairies de Charenton et de Saint-Maurice, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra aux mairies de Charenton et de Saint-Maurice, le 3 février prochain, de neuf heures à dix heures à Charenton et de onze heures à midi à Saint-Maurice, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction d'une ligne téléphonique à Levallois-Perret.

Un tracé de cette ligne, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 1er février 1896, à la mairie de Levallois, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra à la mairie de Levallois-Perret le 4 février prochain, de neuf heures à dix heures, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 27 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f02½ 102f 102f05...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . 102f07½ 10 15	fin ct...	102 10	102 25 ..	10.07½	102 22½
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	102 25	... .. d50
			Pe fin c.	102 15	102 27½ 125	102 30	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	10.52½	102 60 d50
			Pe fin p.	102 75	102 80 d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	105f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f60	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Nov. 95	3 ½ % 1894.....	107f05 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	107 10	107 10 ..	107 05	107 07½
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635 640 645	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	570	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Juill. 95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 435	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 419 50 419 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	107 75 108 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 569 25 570 570 50 .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 571	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	419 419 50	fin ct...	420 ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106 105 50 106 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	379 50 379	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f50	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	413 412 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... .
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550 3560 3580 3600 ...	fin ct...	3569 ..	... .	... ..	3620 ..
		 3620	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	785	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	785 ..	787 50 ...	782 50	782 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f50	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris, act. 500 fr., tout payé..	585	au 31..	587 50	... .	... ..	585 ..
	(ex-coupon 5)	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq..	... ..	... .	.. ..	... ..
		... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 27 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	706 710	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	fin ct...	706 25	710	706 25	707 50
			Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	725 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	405	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	512	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	478	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	502 503 503 25 503 75 504	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	398	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	498	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	451	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 24)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	784	au 31..	781 25	... .	... ..	782 50
	(ex-coupon 51)	....	Pe au 31	785 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	784	Pe au 15	... ..	... .. d10	790 ..	791 25 d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act.		en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
	500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 18)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.	510 511	au 31..	510 ..	... .	... ..	... ..
	(nominatives)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Banque Internationale de Paris,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	555	au 31..	555 ..	... .	... ..	560 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 43).....	410	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	165	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	150	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	168 50 169 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	242 50 245 242 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-coup. 34).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	735	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et amortis. garantis par l'Etat)..	472 50 473 474	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	655 660	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), nos 138566 à 67118.	449 449 50 450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), titres rouges.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 27 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	445	en liq..				
			fin cl...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fc., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625	en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ull.).	447	en liq..				
			fin cl...				
			Pe fin c.		.. d10		.. d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 50 963 963 50 964..	en liq..				
			fin cl...				
			Pe fin c.		.. d10		.. d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	...	en liq..				
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665	fin cl...				
do	do do do réduites à 4½%.	655	en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 469 470	fin cl...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	473 50 473 75	fin cl...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	468 50 469	fin cl...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	477 50	en liq..				
			fin cl...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1510 1512 1512 50 1513	en liq..				
			fin cl...	1512 50			1515 ..
			Pe fin c.		.. d20		.. d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lu, 5%, r. 1250 fr.	1285	en liq..				
			fin cl...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fc.		en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470	en liq..				
			fin cl...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 469	en liq..				
			fin cl...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin cl...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq..				
			fin cl...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..				
			fin cl...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).		en liq..				
			fin cl...				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50 471	en liq..				
			fin cl...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 473 50	en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645 643 50	en liq..				
			fin cl...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin cl...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1260 1265 1267 50 1270 1275 1272 50	en liq..				
			fin cl...	1261 25	1268 75	1261 25	1266 25
			Pe fin c.				.. d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466 467	en liq..				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss t g. p. l'Etat.	472 50 473	fin cl...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1789 1785 1790	en liq..				
			fin cl...	1793 75			
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 477 50	en liq..				
			fin cl...				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	483	en liq..				
			fin cl...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	470 50	en liq..				
			fin cl...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1597 50 1600 1602	en liq..				
			fin cl...	1595			1600 ..
			Pe fin c.				.. d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1157 50 1158 1155	fin cl...				
			en liq..				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	475 50 476 50	fin cl...				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	478 50 479	fin cl...				
do	do do 2½% 1895 remb 500f	439 75	fin cl...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	475	en liq..				
			fin cl...				
			en liq..				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1099 50 1100	fin cl...				
			Pe fin c.				.. d10

JOUIS.	Lundi 27 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	fin cl...				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	475	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605	fin cl...				
			en liq..				
			fin cl...				
			Pe fin c.		.. d10		.. d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	400	fin cl...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463 75	en liq..				
			fin cl...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	239	en liq..				
ex-c. 17			fin cl...				
			Pe fin c.		.. d10		.. d5f
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	435	fin cl...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	412 50	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	572 50 570	en liq..				
			au 31..				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....		en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq..				
			au 31..				
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..				
			au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1140 1142 50 1145 1150	en liq..				
			au 31..	1145			1155 ..
			Pe au 31		1150 ..	d10	1155 .. d5f
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	861 862 50 864 865	au 31..				
			Pe au 31		..	d10	.. d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fc., tout payé..... (ex-coupon 69)	335	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		..	d10	.. d5f
			en liq..				
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	665	au 31..				
			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1070 1065 1070	au 31..				
			Pe au 31		..	d10	.. d5f
			Pe au 15		..	d10	.. d5f
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	510	au 31..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	515 517 518 519	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		..	d10	.. d5f
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190 192 195	en liq..				
			au 31..				
			en liq..			d5f	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)		au 31..				
			en liq..				.. d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	517 50	au 31..				.. d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	445 447	en liq..				
			au 31..	436 25			445 ..
			Pe au 31		..	d10	.. d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....		en liq..				
			au 31..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	11f25	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		..	d10	.. d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f25	Pe au 15				
			en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	139 138 50	au 31..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	279	au 31..	278 75			
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	139 139 25	au 31..	140			
			Pe au 31			d5f	.. d250
			en liq..				
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3240 3245 3250 3255	au 31..	3240	3265	32 0	3257 50
		3260 3262	Pe au 31			d40 3255	3267 50 d20
			Pe au 31	3257 50	3270	d10	d5f
			Pe au 15			d40 3275	3310 d20
			en liq..				
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1270 1271 1272 50 1275	au 31..				
		1280 1281	Pe au 31			d10	d5f
Sept. 95	do Bons Trent.. 3%, r. 125 f.		au 31..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Egyptien)...		en liq..				
ex-c. 17			au 31..	2190 50	2.00	2185	22 0
		2185 2190 2197 50 2200	Pe au 31			d10	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 31..				

JOUIS.	Lundi 27 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	495	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	493 75	... .	... ..	492 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	... ...	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 31..	72 50	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 31	.. ..	.. .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	108 90 109 C. 500 £ ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	108 90 109 C. 1000 £ ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.	371	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 50 60 70	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 10 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% 1895, 1re série 60 f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. —	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	de C. de 30 fr. —	101 .. ... C. 3f 101 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	de 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. rente.	101 50 ... C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 15 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	97f25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.. ..	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	de de 100 £ —	75f90	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	69 25	.. ..	.. ..	69 40
...	de de 500 £ —	69f	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	de de 100 £ —	69f 60 55	Pe au 15	70 25	.. .. d50	... ..	70 75
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 101 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	101 85	101 90 ...	101 80	101 85
		.. ..	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f50 87f75 87f50	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 97f50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 103 85	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 75	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 85 95 105 105 10 20	au 31..	105 10	... .	... ..	105 ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 102 20 25 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		106	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	de de C. 40 £ —	104 C. de 200 £ 103 75 104	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 31	.. ..	.. ..	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f45 50	au 31..	60 60	60 70 ...	60 45	60 70
...	Coup. de 40 pes. —	62f65 53f	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	60 60	60 75 d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	380 50 386	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 5%, 1890, gar.	340 335 340	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	620 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	230 230 25 231	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 27 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 75 80	au 31..	102 65	... .	... ..	... ..
...	de 20 fl. —	103 102 85	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 40 fl. —	102 75 80 85	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	de 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 50 C. 45 fl. 107	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	107 60	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	84 75	84 97½ ...	84 70	84 80
...	Coup. 500 fr. —	85f	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	.. ..	85 .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... ...	Pe au 31	85 20	85 30 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	84f80 85f	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	86 ..	86 10 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f	Pe au 15	86 40	86 50 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	de 3%	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	283 285	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	de 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f30 35	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	de de C. de 100 £ cap.	25f30 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	N os 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	176	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	480 ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	478 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	de c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	101 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	.. ..	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f20	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
de	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	... ...	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 102 15	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 103 35	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
de	de de 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 104 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	102 75 60	au 31..	102 25	... .	... ..	... ..
de	de de 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	193 40	au 31..	101 90	... .	... ..	... ..
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		91f75 80	au 31..	91 65	91 80 ...	91 65	91 65
de	de 3½ % 1894.....	98f	au 31..	97 ..	.. ..	.. ..	97 15
Nov. 95	de Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. 500 r. capital.	68f10	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f40 45 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	66 20	.. ..	.. ..	.. ..
	Donetz, 1893.....	97f30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	626	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	98f25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien; remb. au pair.	99f30 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		196 80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	340	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 27 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f 70	en liq.				
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		au 31				
	de capital		en liq.				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		au 31				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.		en liq.				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq.				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	99f 75	au 31				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq.				
	fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap.	102 50	au 31				
...	Obl. de 100£ cap.	102 25	en liq.				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108	au 31				
...	d° c. 175 f. rente.		Pe au 31			d50	d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq.				
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	102 25	au 31				
			en liq.				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	33f 40	au 31	33 25			
			en liq.				
d°	d° d° (Sér. C).	21f 60 65 70 75	au 31	21 40			21 60
			en liq.				
d°	d° d° (Sér. D).	20f 80 95 21f 05 10 12½	au 31	21	21 10	20 95	21 05
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq.				
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	418 417	au 31				
...	d° Obl. 2500 f. c.	416 415 50 417	en liq.				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 31				
	Obligat. de 500 fr. de capital.	467 468 469	Pe au 31				
...	d° de 2500 fr. —	466 465 463	en liq.				
...	d° de 12500 fr. —	460	au 31	462 50			
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 31			d10	d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	492 490 492 492 50	en liq.				
...	d° Obl. de 2500 f. —	480 481	au 31	478 75			480
...	d° Obl. de 12500 f. —	479	Pe au 31			d10	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.		en liq.				
	4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c.		au 31	102 50			
	cap. des titres amortis) c. 500£c.		Pe au 31			d10	d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		Pe au 15			d10	d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93						
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	398	en liq.				
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	385 384 383	au 31				
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.		Pe au 31			d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq.				
	(redev. ch. de fer orientaux)	435 434 433 50	au 31				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut						
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.		en liq.				
	Coup. 100£ de capital.		au 31				
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 31			d10	d2f
	25f 25). Coup. de 20£ de capital.		en liq.				
...	Coup. de 100£ —	49f 75	au 31				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq.				
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	539 540 542 544	au 31	537 50	542 50	536 25	540
	(ex-coupon 10)		Pe au 31			d10	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq.				
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		au 31				
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq.				
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	535	au 31	535			536 25
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq.				
	250 fr. payés (ex-coupon 37)	570 571 571 50 572 50	au 31	566 25	570	565	570
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq.				
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1320	au 31	1312 50			1302 50
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq.				
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	458	au 31	460			
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq.				
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 31				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq.				
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		au 31				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq.				
	estamp. « Act. de cap. amortie ».		au 31				
	(ex-coupon 16)	50f 52f 50 52f 50f 51f	Pe au 31			d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq.				
	de 500 fr., tout payé		au 31	123 75			
	(ex-coupon 28)		en liq.				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	234 234 75 235	au 31				
			en liq.				
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	234 235 236 50	au 31				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq.				
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	773 771 774	au 31	772 50	775	765 25	775
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq.				
	1re hypoth., nos 1 à 803083.	471	au 31				

JOUIS.	Lundi 27 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq.				
	nos 803084 à 950486	459 457 50	au 31				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 31			d10	d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale		en liq.				
			au 31				
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e		en liq.				
	ém., 1re hye, nos 1 à 425000.	464	au 31				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq.				
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	296 296 50	au 31				
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq.				
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	50f 52f 50 54f 75 55f	au 31				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	230	au 31	231 25			233 75
			Pe au 31				d5f
			en liq.				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	354 50 354 75 355	au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 75 359	au 31				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq.				
	Chem. de fer), act. 500 f., t. p.		au 31				
	(ex-coupon 51)		Pe au 31				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 31				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq.				
	tout payé	99f 93f	au 31	98 75	100		98 75
			Pe au 31	100		d5f	d5f
			en liq.				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	230 231	au 31				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	205 206 50 206 75 207	au 31				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	200 200 50 201 201 50	au 31				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	200	au 31				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	201 75 200	au 31				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq.				
	1re hyp. sur Saragosse.	220 221 221-25 221 50	au 31				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq.				
	1re hyp. sur Saragosse.	228 228 50 229 229 25	au 31				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq.				
	3%, 1re hypothèque.	226 75 227 228 228 50	au 31				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq.				
	à 100000	207	au 31				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq.				
	à 60000	209	au 31				
	(Int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq.				
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		au 31				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)	65f	au 31				
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	123	au 31				
			en liq.				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	123 50 123 122	au 31				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq.				
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	275 274 276 277 279 280	au 31	275			280
		278 75	Pe au 31			d10	d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq.				
	tout payé (ex-coupon 67).	137 137 50 138	au 31	133 75	138 75		137 50 138 75
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq.				
	à Saragosse et Alicante.	295 295 75 296 50 297	au 31				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 31			d10	d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq.				
	Sév. à Huelva et Mérida.	286 287 288 290 292 50	au 31				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq.				
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	285 287	au 31				
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq.				
	du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	370 367 50 370 375 377	au 31				
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq.				
	1re hyp. sur Linarès à Alméria.		au 31				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq.				
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	132	au 31				
	(ex-coupon 27)		Pe au 31			d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq.				
	10 £, t. p. (ex-coupon 34)	420 417 421 424 425 430	au 31	420	430		420 428 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq.				
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)	159 160	au 31	160	160		158 75 160
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq.				
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	560	au 31				
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 31			d10	d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq.				
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550	au 31	550			
			Pe au 31			d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½% 93, 1e s., r. 500 f.	517 ..	... ..
d° 2e s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	517 ..	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	... ..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	457 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe. 3½% 94, r. 500 f.	493 50	498 ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 ..	... ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	119 50	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	522 ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	123 ..	... ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	509 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 ..	102 75
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	... ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	497 50	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1292..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	599 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500 f., 450 f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	380 ..	370 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fse des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	200 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	575 25	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	680 ..	671 ..
d° Indo-Chine, a. 500 f, 125 f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f, 250 f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	8 25	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f, tout payé.....	65 ..	60 ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	145 ..	143 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 178000, t. p. (ex-c. 23).	4300..	... ..
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500 f, t. p.	1355..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200 e, t. p.	1150..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	575 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	750 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	181 ..	180 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	395 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f, t. p.	575 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	674 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	... ..
Hants-Fourn. marine et ch. de fer.	850 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	640 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f, t. p.	1275..	... ..
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	467 50	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f, t. p.	305 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... .
Age Havas, a. 500 f, t. p. (ex-c. 22).	... ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f, t. p.	920 ..	... ..
Bénédictine Fée. (Soc.), a. 500 f, t. p.	2545..	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500 f, t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	529 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f, t. p.	1785..	.....
Edison (Cie continente), a. 500 f, t. p.	490 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	275 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f, t. p.	2780..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	104950	104750
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f, t. p.	740 ..	735 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500 f, t. p. (ex-c. 58).	1175..	.....
Petit Journal, a. 500 f, t. p. (ex-c. 56).	1389..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	975 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1375..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	310 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500 f.	222 ..	221 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	409 50	405 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	424 75	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	448 50	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	628 ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500 f. (garantie de l'Etat)....	433 50	... ..
Méchéria à Ain-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	432 50	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médor, 3%, rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	434 50	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1270..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Réglonaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	147 75	147 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500 f.	510 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420 f.	240 ..	235 ..
d° d° 5%, obl. 350 f.	... ..	... ..
Soc. Foncr Lyonnaise, 3% anc^{os}, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algér^{ne}, obl. A, r. 400 f.	43 ..	... .
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr.	510 ..	... ..
Eaux (Comple gén.), 3%, r. 500 fr.	470 ..	469 50
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500 f.	511 50	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	522 ..	520 .
d° d° 4%, r. 500 f.	510 ..	507 50
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500 f	468 ..	467 ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	517 50	515 ..
Omnibus, 4%, remhours. 500 fr..	513 50	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	514 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	299 50	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr...	339 50	... ..
Etablissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	480 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300 f.	312 50	310 ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	614 ..	613 ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	412 50	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 25	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	323 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	666 ..	663 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	496 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	... ..
Dette Autrich., 5%. convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rve (arg.).	85 10	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	430 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500 f	186 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%. 88, r. 500 f.	200 50	199 .
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1f40) rap.	103 .	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500 f.	477 50	... ..
Hollande 2½% C. F. (n. ch. fl. 2f10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothec., r. 500 f.	11 ..	10 ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	524 ..	520 25
Mendoza (Prov.), 88. 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	91 50	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	570 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	495 ..	490 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	62 ..	61 ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%.....	83 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.).	248 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Portugais, 4%.....	157 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	326 25	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	520 ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3%, rembours. 500 fr.....	405 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879. rembours. 500 fr.....	525 ..	... ..
Crédit Foncier Egyptien, 4%, 91, rembours. 505 fr.....	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 ..	384 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500 f.	.. ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	92 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205⅝	205⅞ à 206⅝ et 4%
4%	Allemagne.	122.. à 122¼	122 à 122 7/16 et 4%
4½	Espagne..	405.. à 409.	405.. à 408.. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	205½ à 206..	205¼ à 205¾ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...		.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	2519 à 2522½	25 23½ à 25 26½ 2%
	d° chèque	25 21 à 25 24	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	1/16 p à 1 16 b 2½%
4%	Suisse....	1/2 à 3/8 pte	3/8 pte à 1/4 p 4½%
5%	Italie (lires)	8⅝ pte à 7⅞ pte	8⅛ pte à 7¾ pte 5%
4%	New-York.	510½ à 513½	509½ a 512½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.		
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 485 .. à 490 .. 0/00 pte.		
Quadruples Espagnols.....	80 25	à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25	à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70	à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16	à 25 21
Banknotes.....	25 17	à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70	à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50	à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55	à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 ..	à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 ..	à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40	à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 8 mois.. 1¼%
d° De 9 mois a 1 an. 2%
Banque de France : Escompte.... 2%
d° Avances..... 3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	107 7/8
d°	1 hre.	107 13/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 80
d° d°	Monnaie.	101 10
Crédit Autrichien.....		373 ..
Chemins de fer autrichiens.....		364 25
Change sur Londres.....	Demande.	121 20
d°	Offre.....	121 55
Change sur Paris.....	Demande.	48 025
d°	Offre.....	48 12.
Lots..... 118 50	Napoléon...	9 61.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 27 Janvier.

SUCRES Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0.0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	32 .. à . ..
Roux 88° nets.....	29 75 à 29 25
Raffinés bonne sorte.....	102 . à .. ..
d° belle sorte.....	103 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 .. à .. ...
d° Février..... (Livrable.)	32 25 à 32 375
d° 4 mars..... (Livrable.)	32 75 à 32 875
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 125 à 33 25
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ...

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à 31 25
Février..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	31 56 à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.)	
Courant..... (Livrable.)	48 50 à .. ..
Février..... (Livrable.)	48 25 à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
4 de mai..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
..... (Livrable.)	49 .. à 49 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 50 à .. ..
— — ..... dégelée	56 50 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 50 à .. ..
— — ..... dégelée	58 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 50 à .. ..
— — ..... dégelée	66 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 50 à .. ..
Février..... (Livrable.)	55 50 à 55 75
Mars-avril..... (Livrable.)	55 75 à 56 .
4 de mai..... (Livrable.)	54 75 à 55 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½%.)...	40 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	40 50 à .. ..
Février..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
4 de mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	42 50 à 42 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 22 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Ministère de la guerre.

AVIS D'ADJUDICATION

POUDRERIE NATIONALE D'ESQUERDES

Le 15 février, à onze heures, adjudication, à la mairie d'Esquerdes, de 135,000 kilogr. d'acide sulfurique et 40,000 kilogr. d'acide phénique.

Le cahier des charges est déposé à la poudrerie d'Esquerdes (Pas-de-Calais).

N° 13. — MARINE NATIONALE

Adjudications à Toulon, le 12 février 1896 :

Tubes en laiton pour chaudières.
Couflins d'auffe.
Bois de diverses essences, en 2 lots.
Mannes à lest.

Voir les cahiers des charges à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

La maison Roger, 52, rue des Dames, à Paris, dont les « voitures sans chevaux », connues depuis l'Exposition universelle 1889 (médaille d'argent), primées au concours du *Petit Journal* «Paris-Rouen», ont obtenu un succès éclatant à la course «Paris-Bordeaux» 1895, devient désormais la maison Roger et Cie (capital 700,000 fr.) et conserve son siège social 52, rue des Dames. De plus, elle vient de monter une société «Voitures-Roger» à New-York et vient de vendre 500 moteurs pour l'Angleterre. C'est également la maison Roger et Cie qui a reçu la commande de 50 voitures de la *Société anonyme française des fiacres automobiles.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 21 octobre 1895, Mme Caroline-Claude FOURNERAT, veuve de M. Joseph-Antoine-Armand PASSIER, sans profession, demeurant à Tonnerre (Yonne); M. Georges PASSIER, avocat, domicilié à Paris, 30, rue des Trois-Frères, et M. Paul LÉOTARD, ingénieur civil, domicilié à Paris, 164, boulevard Pereire, sollicitent une concession de mines de pyrites de fer, de manganèse et autres métaux connexes sur le territoire des communes de Larochemillay, Chiddes et Villapourçon, arrondissement de Château-Chinon.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par la ligne droite A E allant du point A, angle nord de la maison appartenant à M. Levaillant (hameau de la Chaud), au point E, fontaine des Césars ;

A l'est, par la ligne droite E D allant du point E précité au point D, confluent du ravin de la Marbrière et du ravin des Lutins ;

Au sud, par la ligne droite D C allant du point D précité au point C, sommet du fait des coupes, point d'intersection des limites des trois communes de Larochemillay, Chiddes et Villapourçon ;

A l'ouest, par la ligne brisée C B A allant du point C précité au point A, point de départ, et passant par le point B, angle nord de la maison d'école du hameau de Sanglier ;

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de douze kilomètres carrés quatre-vingt-sept hectares deux ares.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession sollicitée.

Cette demande en concession fait partiellement concurrence à la demande en concession, en date du 10 juin 1893, de M. Joseph PASTRIE, industriel, domicilié à Dijon (Côte-d'Or), cours du Parc, n° 21, visant les mêmes substances et qui a été publiée et affichée suivant arrêté préfectoral du 18 juillet 1893.

Le préfet du département de la Nièvre,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nevers, Château-Chinon, Larochemillay, Chiddes et Villapourçon.

Il sera inséré deux fois et à un mois d'intervalle dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera, en outre, adressé aux préfets de la Seine et de l'Yonne, qui sont priés de le faire également afficher, pendant le même délai, d'une part dans les arrondissements de Paris où sont situés les domiciles des deux derniers pétitionnaires, d'autre part à Tonnerre.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Fait à Nevers, le 11 décembre 1895.

Le préfet,
Signé : BONNEROT.

ADJ on 15 février 1896, 2 h., ét. Me Demonts, not. à Paris, 8, pl. de la Concorde, **65 act. Paternelle-Vie. M. à p. 350 fr. l'une. 13 act. Paternelle-Inc. M. à p. 4,000 fr. l'une. 6 act. Mines de Tharsis. M. à p. 100 fr. l'une. 17 parts Pont sur la Manche. M. à p. 25 fr. l'une. 20 act. Soc. Charb. de Paris. M. à p. 485 fr. l'une,** et autres valeurs.

MAISON r. DU HELDER, 1, et Bd des ITALIENS. Rev. brut **29.700** f. M. à pr. **400.000** f. A adjr s. 1 ench. ch. not. Paris, le 11 février 96. S'adr. à Me DELAFON, 6, Bd de Strasbourg.

Spectacles du Mardi 28 Janvier.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Faust.* — Vendredi, *Sigurd.* — Samedi, 2e bal masqué.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grisélidis*, mystère en trois actes et un prologue, en vers libres, de MM. Armand Silvestre et Eugène Morand. — *Le Faune.* — *Le Passant.*

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *les Tenailles* et *le Flibustier.* — Jeudi, *le Passant, le Faune* et *Grisélidis.* — Vendredi, *Cabotins!* — Samedi soir et jeudi, en matinée, *le Fils de l'Arétin.*

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Le Barbier de Séville.*

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *la Jacquerie.* — Jeudi et samedi, *le Barbier de Séville.* — Vendredi. *Manon.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — Première représentation : *le Modèle.*

Spectacles de la semaine :

Mercredi, jeudi et samedi, *le Modèle.* — Jeudi, à une heure, 10e matinée-conférence, *les Héritiers;* conférence de M. Francisque Sarcey ; *le Voyage à Dieppe.* — Vendredi, *Marino Faliero.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse.— *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyell*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie-vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière ; Mmes Guinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau).— 8 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées).— 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels :* Louis JEZIERSKI

Vingt-huitième année. — N° 28. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 29 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 29 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 521).

— nommant des juges de paix et des suppléants (page 522).

— portant nominations de conseillers de préfecture (page 522).

— ouvrant le bureau de douane du Tréport (Seine-Inférieure) à l'importation des plantes vivantes, autres que la vigne, venant de l'étranger (page 522).

Arrêtés nommant des officiers de l'instruction publique et des officiers d'académie (page 522).

— modifiant l'article 128 de l'arrêté du 12 janvier 1887, relatif à l'attribution de la médaille d'argent, de la médaille de bronze et de la mention honorable aux instituteurs, institutrices et directrices d'écoles normales (page 523).

— autorisant la création d'un bureau télégraphique et d'un bureau téléphonique (page 523).

Médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement (page 523).

Exequatur accordé à un vice-consul (page 526).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant promotions et nominations dans le génie (armée territoriale) (page 526).

Décisions portant mutations dans la cavalerie (page 526).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et pour la médaille militaire (page 527).

Tableau d'avancement des employés militaires de l'artillerie (page 542).

Liste des sous-officiers proposés pour l'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie (corps expéditionnaire de Madagascar) (page 543).

Documents du ministère de la marine :

Circulaire relative aux changements de port d'attache pour les officiers de marine (page 543).

PARTIE NON OFFICIELLE

Remise au Président de la République du rapport de la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1895 (page 543).

Sénat. — Bulletin de la séance du mardi 28 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 543).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 28 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 544).

Avis et communications. — Avis relatif à la date d'ouverture des sessions d'examens d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges de garçons (page 545).

Autorisation de libre circulation des sarments et plants de vigne de toute provenance sur le territoire d'Aregno et de Novella (Corse) (page 545).

Informations (page 545).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 21 à 32).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 93 à 110).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 28 Janvier 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel d'Aix, M. Jourdan, président du tribunal de première instance de Grasse, en remplacement de M. Lion, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1er mars 1852, article 1er, et loi du 9 juin 1853, article 5, paragraphe 1er) et nommé conseiller honoraire.

Président du tribunal de première instance de Grasse, M. Nadau, vice-président du siège de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Jourdan, qui est nommé conseiller.

Vice-président du tribunal de première instance de Saint-Gaudens, M. Pintard, juge au siège de Perpignan, en remplacement de M. Nadau, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance de Perpignan, M. Gironne, juge au siège de Castres, en remplacement de M. Pintard, qui est nommé vice-président.

Juge au tribunal de première instance de Castres, M. Grangé, juge d'instruction au siège d'Orthez, en remplacement de M. Gironne, qui est nommé juge à Perpignan.

Juge au tribunal de première instance d'Orthez, M. Castet, juge au siège de Marvejols, en remplacement de M. Grangé, qui est nommé juge à Castres.

Juge au tribunal de première instance de Marvejols, M. Denisse (Léon-Marie-Joseph-Louis), avocat, docteur en droit, attaché au ministère de la justice, en remplacement de M. Castet, qui est nommé juge à Orthez.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montauban, M. Dolard, substitut du procureur de la République près le siège de Trévoux, en remplacement de M. Gonse, qui a été nommé procureur de la République à Mascara.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Laon, M. Alard (Paul-Joseph), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Petit, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 janvier 1896.

FÉLIX FAURE

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A Coligny (Ain), M. Lesieur, juge de paix de Thoissey, en remplacement de M. Chabert.

A Thoissey (Ain), M. Lardellier (Jean-Baptiste-Claude), en remplacement de M. Lesieur, nommé à Coligny.

A Reillanne (Basses-Alpes), M. Guendon, juge de paix de Peyruis, en remplacement de M. Combe, nommé dans ce dernier canton.

A Peyruis (Basses-Alpes), M. Combe, juge de paix de Reillanne, en remplacement de M. Guendon, nommé dans ce dernier canton.

A Louviers (Eure), M. Thomas, juge de paix de Verdon, en remplacement de M. Mulson, décédé.

A Vernon (Eure), M. Dupray, juge de paix de Saint-Georges-du-Vièvre, en remplacement de M. Thomas, nommé à Louviers.

A Saint-Georges-du-Vièvre (Eure), M. Begert (Edouard), en remplacement de M. Dupray, nommé à Vernon.

A Ancenis (Loire-Inférieure), M. Etrillard, juge de paix de Combourg, en remplacement de M. de Trémaudan, démissionnaire.

A Combourg (Ille-et-Vilaine), M. Cendrier (Adolphe-Alfred-Lucien), licencié en droit, en remplacement de M. Etrillard, nommé à Ancenis.

A Monflanquin (Lot-et-Garonne), M. Bournel (Jean-Guillaume), greffier, en remplacement de M. Demestre, qui a été nommé à Monclar.

A Sartilly (Manche), M. Fouasse (Frédéric-Victor), en remplacement de M. Legourd, qui a été révoqué.

Au Bois-d'Oingt (Rhône), M. Bigot, suppléant au 8e canton de Lyon, ancien greffier, en remplacement de M. Ponteille, décédé.

A Marolles (Sarthe), M. Digeon (Lucien-Alfred), capacitaire en droit, en remplacement de M. Conti, décédé.

A Bozel (Savoie), M. Dunand, juge de paix de Lanslebourg, en remplacement de Mayet, démissionnaire.

2° Suppléants des juges de paix.

De Couchy-le-Château (Aisne), M. Baudon (Auguste-Prosper), en remplacement de M. Rocquin, décédé.

De Saint-Simon (Aisne), M. Dermigny (Albert-Charles-Désiré), en remplacement de M. Mascret, démissionnaire.

De Bocognano (Corse), M. Giocanti (Dominique), en remplacement de M. Mufraggi, non-acceptant.

De Calvi (Corse), M. Belgodère (André-Antoine), en remplacement de M. Alfonsi, décédé.

De Courville (Eure-et-Loir), M. Pelé (Armand-Frédéric-Henri), en remplacement de M. Pelletier, démissionnaire.

De Morez (Jura), M. Péclet (Victor-Félix), en remplacement de M. Tournier, démissionnaire.

De Saint-Bonnet-le-Château (Loire), M. Rochette (Jean-Louis), en remplacement de M. Garnier, qui a été révoqué.

De Fumel (Lot-et-Garonne), M. Rabot (Jean), en remplacement de M. Cruzol, décédé.

De Saint-Georges-sur-Loire (Maine-et-Loire), M. Redureau (Albert-François-Augustin), notaire, licencié en droit, en remplacement de M. Bernier, démissionnaire.

De Damvillers (Meuse), M. Maillard (Charles-Ernest), en remplacement de M. Ving, décédé.

De Saint-Pois (Manche), M. Godfroy (Edmond-Sosthène-Emile), en remplacement de M. Lemare, qui a été nommé juge de paix.

Du Cateau (Nord), M. Delvallée (Gaston-Georges-Constant), notaire, licencié en droit, en remplacement de M. Contesse, démissionnaire.

De Saint-Amand-Talende (Puy-de-Dôme), M. Jaubourg (Antoine), en remplacement de M. Coudert, qui a été nommé juge de paix.

D'Ardes (Puy-de-Dôme), M. Magnac (Joseph), en remplacement de M. Augée.

De Chauffailles (Saône-et-Loire), M. Odin (Claude), en remplacement de M. Guyot, démissionnaire.

De Verdun-sur-Garonne (Tarn-et-Garonne), M. Bayssade (Jean-Adalbert), ancien greffier, en remplacement de M. Jouglar qui a été nommé juge de paix.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 janvier 1896.

FÉLIX FAURE

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Les prénoms attribués à M. Bos, licencié en droit, nommé suppléant du juge de paix du canton sud d'Aurillac (Cantal), le 28 décembre 1892, doivent être rectifiés ainsi qu'il suit : Jean-Baptiste-Joseph, au lieu de : Jean-Louis-Marie-Joseph-Eugène.

Par décret du Président de la République, en date du 28 janvier 1896, et rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur :

M. Bargeaud (Jules-Edouard), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture des Hautes-Alpes, en remplacement de M. Grimaud, précédemment nommé conseiller de préfecture de l'Ain.

M. Lescale (Paul), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de la Haute-Marne, en remplacement de M. Peretté, précédemment nommé conseiller de préfecture des Pyrénées-Orientales.

M. Meynier de Salinelles (Barthélemy-David-Etienne), docteur en droit, est nommé conseiller de préfecture de la Haute-Loire, en remplacement de M. Cuoq, mis en disponibilité, sur sa demande.

M. Decosse (Jules-Pierre-André), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de l'Aube, en remplacement de M. Chevallier, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Par décret du Président de la République, en date du 11 janvier 1896, le bureau de douane du Tréport (Seine-Inférieure) est ouvert à l'importation des plantes vivantes, autres que la vigne, venant de l'étranger.

A l'occasion de la visite à l'atelier général du timbre, 13, rue de la Banque, du ministre des finances, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 2 janvier 1890, a été nommé :

Officier de l'instruction publique.

M. Chaumard (Antoine-Joseph), directeur des domaines de la Seine.

A l'occasion du voyage à Lyon du président du conseil, ministre de l'intérieur, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 10 janvier 1896, ont été nommés :

1° Officiers de l'instruction publique.

Mme Challaye (Marie), directrice de l'école professionnelle « la Martinière » à Lyon.

MM.

Cordier (Léon), secrétaire général de la mairie de Lyon.

Perrachon (André-Benoît), artiste peintre à Lyon.

Pey (Joanny), secrétaire de l'Union des chambres syndicales lyonnaises, membre de la société d'économie politique de Lyon.

2° Officiers d'académie.

MM.

Aribaud (Jean-Jacques-Philippe), docteur en médecine à Condrieu (Rhône), médecin inspecteur des écoles.

Bizet (Melchior-Benoit-Joseph), ancien conseiller municipal, délégué cantonal à Lyon.

Bruchon (François), juge de paix à l'Arbresle (Rhône).

Cocquerel (de) (Olivier-Jules-Jacques), artiste peintre à Lyon.

Domer (Jean-Barthélemy), artiste peintre à Lyon.

Durand (Claude), sous-directeur de l'agence Fournier à Lyon.

Duvernay (Jules), juge au tribunal de commerce de Lyon.

Grobon (Joseph-Louis-François), publiciste à Lyon.

Jacquet (Léon-Charles), pharmacien à Lyon.

Jemain (Joseph), professeur à l'école de musique de Lyon.

Mille (Claude), conseiller municipal, délégué cantonal à Lyon.

Nicolas (Joseph), docteur en médecine, sous-directeur du bureau d'hygiène de la ville de Lyon.

Rivière (Joseph-Charles), avocat à la cour d'appel de Lyon, conseiller municipal, membre de la commission scolaire.

Reynier (Joseph), ancien chef d'atelier tisseur à Lyon.

Rocheix (Jean-Paul-Albert), avocat à la cour d'appel, chef du cabinet du maire de Lyon.

Sabatier (Georges-Gilles-Anne), publiciste à Lyon.

Thévenet (Louis), conseiller municipal, délégué cantonal à Lyon.

Vally (Jules), manufacturier, délégué cantonal à Lyon, membre du comité de patronage des écoles primaires supérieures.

A l'occasion de l'assemblée générale de la fédération nationale des chauffeurs et mécaniciens de France, sous la présidence du ministre de la marine, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 11 janvier 1896, ont été nommés :

Officiers d'académie.

MM.

Damien (Joseph-Alphonse), ingénieur, professeur à la fédération générale française professionnelle des mécaniciens et chauffeurs à Paris.

Limanton (Louis-Alfred), contrôleur des mines à Versailles, professeur à la fédération générale française professionnelle des mécaniciens et chauffeurs.

Vizet (Jean-Alphonse), ingénieur-constructeur, professeur à la fédération générale française professionnelle des mécaniciens et chauffeurs à Paris.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu l'article 45, paragraphe 2, de la loi du 19 juillet 1889,

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Arrête :

L'article 128 de l'arrêté du 18 janvier 1887 est modifié comme suit :

Art. 128. — Il peut être accordé au plus, chaque année, aux instituteurs, institutrices et directrices d'écoles normales de chaque département :

Une médaille d'argent pour chaque groupe de 300 titulaires et stagiaires et une en plus pour chaque fraction excédant 150.

Une médaille de bronze pour 120 titulaires et stagiaires ;

Une mention honorable pour 80.

Le nombre des médailles d'argent à accorder dans chaque département aux conditions indiquées ci-dessus est fixé chaque année par le ministre, d'après le chiffre des extinctions et dans la limite du crédit inscrit pour cette dépense au budget de l'exercice correspondant.

Fait à Paris, le 28 janvier 1896.

E. COMBES.

Par arrêté en date du 25 janvier 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création :

1° D'un bureau télégraphique à Nieulles (section de Saint-Sornin) (Charente-Inférieure) ;

2° D'un bureau téléphonique à Revel-Tourdan (Isère).

Aux termes d'un rapport présenté par le président du conseil, ministre de l'intérieur, et approuvé le 21 janvier 1896 par le Président de la République, des médailles d'honneur et des mentions honorables ont été décernées aux personnes ci-après désignées, qui ont accompli des actes de courage et de dévouement et dont la belle conduite a été signalée pendant le mois de décembre 1895 :

AISNE

M. A. 1re classe. — **M. Devillers (Wilfrid)**, sous-chef de gare à Soissons ; 20 septembre 1894 (déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe) : s'est de nouveau distingué en sauvant, au péril de sa vie, un homme sur le point d'être écrasé par un train.

M. A. 2e classe. — **M. Nouvlon (Emile)**, sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers d'Hirson ; 1887-1895 : belle conduite au cours de plusieurs incendies. A été grièvement blessé dans deux circonstances.

M. A. 2e classe. — **M. Satin (Claude)**, verrier à Vauxrot-Cuffies ; 22 juin 1895 : sauvetage d'une personne en danger de se noyer. Avait précédemment accompli deux actes de même nature.

ALLIER

M. A. 2e classe. — **M. Ardoin (André)**, chef de gare à Doyet-la-Presle ; 11 août 1895 : a exposé sa vie en portant secours à une femme et un enfant en danger d'être écrasés par un train.

ARDÈCHE

Mention honorable. — **M. Passas (Henri)**, maire de Soyons ; 26 juillet 1895 : sauvetage d'un enfant en danger de se noyer dans le Rhône.

ARIÈGE

Mention honorable. — **M. Andurand**, receveur des finances à Pamiers ; 20 juillet 1895 : s'est signalé en maîtrisant un cheval emporté attelé à une voiture.

AUBE

Mention honorable. — **M. Simonnin (Henri)**, propriétaire à Gyé-sur-Seine ; 27 octobre 1895 : a fait preuve de courage et de dévouement en sauvant une enfant sur le point de se noyer dans la Seine.

AUDE

M. A. 2e classe. — **M. Ginieys (Joseph-Gabriel)**, cordonnier à Narbonne ; 30 janvier 1895 : s'est distingué et a été grièvement blessé en défendant contre des malfaiteurs les dépôts de valeurs confiés à l'administration des postes.

AVEYRON

Mention honorable. — **M. Alméras (Pierre)**, maçon à Millau ; 7 octobre 1895 : sauvetage d'une jeune fille sur le point de se noyer.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. A. 2e classe. — **M. Béranger (Fabius-André)**, appariteur au tribunal civil de Marseille ; 26 mai 1895.

Mention honorable. — **M. Pagano (Isidore)**, tonnelier à Marseille ; 29 octobre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Reybaud (Jules)**, camionneur à Marseille ; 6 juillet 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés. Le sieur Béranger est déjà titulaire d'une mention honorable.

CALVADOS

Mention honorable. — **M. Cordier (Armand-Désiré)**, facteur rural à Villers-sur-Mer ; 13 novembre 1895 : a porté secours à une jeune fille terrassée par un taureau furieux.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Mention honorable. — Le jeune **Gardot (Maxime)**, cultivateur à Saint-Martin-de-Villeneuve ; Chaban, 25 août 1895 : s'est signalé en portant secours à un enfant sur le point de se noyer.

CORRÈZE

Mention honorable. — **M. Maury (Jean)**, carrier à Allassac ;

Mention honorable. — **M. Dandalet (François)**, carrier au même lieu ;

6 juillet 1895 : belle conduite au cours d'un violent incendie.

CÔTES-DU-NORD

M. A. 2e classe. — **Mme Simonet**, née Caron, demeurant à Quintin ; 26 juillet 1895 (déjà titulaire de la mention honorable) : a de nouveau fait preuve de courage et d'une rare abnégation en portant secours aux victimes de la catastrophe survenue à Saint-Brandan.

DORDOGNE

Mention honorable. — **M. Sicard (Pierre)**, vétérinaire à Mussidan ; 3 octobre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

DOUBS

M. A. 2e classe. — **M. Laboureur (Charles-Constant)**, préposé des douanes à Audincourt ; 2 novembre 1895 : a maîtrisé dans des circonstances périlleuses un cheval emporté attelé à une voiture.

M. A. 2e classe. — **M. Durand (Just)**, préposé des douanes au Luhier ; 31 août 1895 : sauvetage d'un vieillard invalide en danger de périr dans un incendie. Une blessure.

Mention honorable. — **M. Brun (Edouard)**, chef de gare à Torpes ; 11 septembre 1895 : s'est signalé en portant secours à une femme en danger d'être écrasée par un train.

DRÔME

M. A. 2e classe. — **M. Aulagner (Léon)**, sous-brigadier de police à Valence ; 31 août 1895 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau distingué en maîtrisant un cheval emporté.

M. A. 2e classe. — **M. Gacon (Auguste)**, facteur-receveur à Saint-Agnan-en-Vercors ; 4 novembre 1891 : a sauvé un homme ivre qui s'obstinait à rester dans une chambre incendiée et dont le plafond menaçait de s'effondrer.

Mention honorable. — **M. Verdier (Albert-Auguste)**, facteur à Grignan ; 12 octobre 1895 : s'est signalé en portant secours à un enfant sur le point d'être écrasé par une charrette.

EURE

M. A. 2e classe. — **M. Massey (Didier-Hippolyte)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Vernon ; 1867-1895, 28 ans de services : belle conduite au cours de nombreux incendies.

FINISTÈRE

M. A. 2e classe. — **M. Guiraud**, commissaire de police à Pont-l'Abbé ;

M. A. 2e classe. — **M. Nicolas (Pascal)**, domicilié à Pont-l'Abbé ;

19 novembre 1895 : ont couru de sérieux dangers en maîtrisant un fou furieux armé d'un revolver. M. Guiraud a été blessé dans cette circonstance.

M. A. 2e classe. — Le jeune **Le Brun (Pierre)**, cuisinier à Paris ; Plounéour-Trez, 27 août 1895 : s'est tout particulièrement distingué en sauvant un enfant sur le point de périr dans un incendie.

GARD

M. A. 2e classe. — **M. Paulet (Célestin)**, cultivateur à Castillon-du-Gard ; 21 juillet 1895 : a sauvé un homme tombé dans le Gardon. Avait accompli précédemment plusieurs actes de dévouement.

Mention honorable. — **M. Ducros (Léonce)**, cultivateur à la Capelle-Masmolène ; 29 octobre 1895 : s'est signalé et a été blessé en portant secours à une jeune fille dont les vêtements avaient pris feu.

Mention honorable. — **M. Bonnet (Marius-Jean)**, mineur à Bessèges ; 10 septembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Sabatier (Jean)**, marchand chiffonnier à Fouques ; Saint-André-de-Roquepertuis, 2 juillet 1895 :

Sauvetage de personnes en danger de se noyer.

Mention honorable. — **M. Roqueplo (Paul)**, agent de police à Nîmes ; 14 novembre 1895 : a arrêté, au péril de sa vie, un cheval emporté attelé à une voiture.

GARONNE (HAUTE-)

Mention honorable. — **M. Malherby (Jean-Marie)**, cordonnier à Luchon ; 6 octobre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Besset (Arnaud)**, cantonnier des ponts et chaussées à Toulouse ; 25 octobre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Montès (Raymond)**, préposé d'octroi à Toulouse ; 10 novembre 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés.

GERS

Mention honorable. — **M. Davezac (Jacques-François-Henri)**, boulanger à Lombez ; 29 novembre 1895 : s'est signalé en maîtrisant un cheval emporté.

GIRONDE

M. A. 2e classe. — **M. Viala (Amédée-Joseph-Ernest)**, commissaire de police à Libourne ; 1886-1895 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en combattant un incendie.

Mention honorable. — **M. Brunet (Jean-Baptiste)**, tonnelier à Pessac; 19 octobre 1895 : s'est exposé à de sérieux dangers en maîtrisant un cheval emporté attelé à une voiture sans conducteur.

ILLE-ET-VILAINE

M. A. 2e classe. — **M. Lecoq (Hilaire)**, sous-lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Malô; 1872-1895, 23 ans de services;

M. A. 2e classe. — **M. Coupiaux (Emile)**, sergent à la même compagnie; 1868-1895, 27 ans de services;

M. A. 2e classe. — **M. Legros (Edouard)**, sergent à la même compagnie; 1868-1895, 27 ans de services :

Belle conduite au cours de nombreux incendies.

INDRE

Mention honorable. — **M. Baron (Louis)**, tonnelier à Reuilly; 8 novembre 1895; a maîtrisé un cheval emporté.

ISERE

M. A. 2e classe. — **M. Giraud (Pierre-Marius)**, charpentier à Vizille; 18 novembre 1895 : a sauvé une personne sur le point de se noyer dans la Romanche. Avait précédemment accompli trois sauvetages.

M. A. 2e classe. — **M. Juillard (Frédéric)**, cultivateur à Vourey; 21 août-31 octobre 1895 : s'est distingué en maîtrisant un cheval emporté et en abattant un chien atteint d'hydrophobie.

Mention honorable. — **M. Vernet (Paul)**, ferblantier à Saint-Nazaire-en-Royans (Drôme);

Mention honorable. — **M. Vitalis (René)**, rentier à Saint-Marcellin;

Saint-Just-de-Claix, 21 juillet 1895 : ont fait preuve de dévouement en portant secours à une personne en danger de se noyer dans la Bourne.

JURA

M. A. 2e classe. — **M. Béchet (Louis)**, clerc de notaire à Lons-le-Saunier; 1890-1895 : a exposé sa vie à trois reprises différentes en sauvant des personnes en danger de se noyer.

LOIRE

Mention honorable. — **M. Martin (Laurent)**, voiturier à Montbrison; 1893-1895 : s'est signalé dans plusieurs circonstances, notamment en sauvant deux enfants en danger de périr dans un incendie.

Mention honorable. — **M. Chazay (Antoine)**, domicilié à Saint-Etienne; 1er septembre 1895 : a maîtrisé des chevaux emportés.

LOIRET

M. A. 2e classe. — **M. Bourg (Jean-Pierre-Camille)**, domicilié à Saint-Jean-de-la-Ruelle; 1er octobre 1895 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau distingué en maîtrisant dans des circonstances périlleuses un cheval emporté.

M. A. 2e classe. — **M. Fernel (Félix)**, ferblantier à Naucray; 11 novembre 1895 : a porté secours à un homme sur le point de périr asphyxié au fond d'un puits.

LOZÈRE

M. A. 2e classe. — **M. Robert (Louis)**, rentier à Aumont;

Mention honorable. — **M. Mallet (Alban)**, maître-maçon au même lieu;

Mention honorable. — **M. Collier (Jean-Baptiste)**, couvreur au même lieu;

Mention honorable. — **M. Portal (Paulin)**, charpentier au même lieu;

27 septembre 1895 : belle conduite au cours d'un violent incendie. M. Robert s'est signalé dans d'autres circonstances.

MANCHE

M. A. 2e classe. — **M. Duc**, conducteur des travaux de la ville de Saint-Lo; 1894-1895 : s'est exposé aux plus grands dangers en dirigeant à deux reprises différentes des travaux de sauvetage.

MARNE

M. A. 2e classe. — **M. Baudard (Jean-Baptiste)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Hilaire-le-Grand; 34 ans de services;

M. A. 2e classe. — **M. Evrard (François-Auguste)**, sapeur à la compagnie de sapeurs-pompiers de Sainte-Menehould; 22 ans de services;

M. A. 2e classe. — **M. Thomas (Jean-Baptiste-Alexandre)**, ancien lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de la Neuville-au-Pont; 32 ans de services;

M. A. 2e classe. — **M. Tocut (Paul)**, sous-lieutenant de la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Hilaire-le-Grand; 24 ans de services;

Mention honorable. — **M. Jacquet (François)**, tambour à la compagnie de sapeurs-pompiers de Sainte-Menehould; 27 ans de services;

Mention honorable. — **M. Leroux (Jules-Olympe)**, demeurant à Saint-Amand-sur-Fion;

1888-1894 : se sont signalés dans plusieurs circonstances, notamment en combattant de nombreux incendies.

Mention honorable. — **M. Lothe (Charles)**, demeurant à Bazancourt; 21 novembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. O. 1re classe. — **M. Guerber (Jean-Joseph-Dieudonné)**, maître-nageur à Toul; 1891-1895 (déjà titulaire des deux médailles en argent et de la médaille en or de 2e classe) : s'est exceptionnellement distingué de nouveau en sauvant, au péril de sa vie, des personnes en danger de se noyer.

M. A. 2e classe. — **M. Jacquemin (Léon)**, brigadier des douanes à Thiaucourt; 27 octobre 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Girard (Joseph-Siméon-Victor)**, demeurant à Nancy; 29 juillet 1895;

Mention honorable. — **M. Stamm (Philippe)**, conseiller municipal à Nancy; 7 novembre 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés. Le sieur Girard est déjà titulaire de la mention honorable. Le sieur Jacquemin a été grièvement blessé dans une de ces circonstances.

MEUSE

M. A. 2e classe. — **M. Bernard (Justin-René)**, homme d'équipe à la compagnie des chemins de fer de l'Est à Verdun; 18 novembre 1895 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau distingué en maîtrisant des chevaux emportés.

NORD

M. A. 2e classe. — **M. Coy (Henri)**, garde champêtre à Loos; 18 novembre 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Leveau (Auguste)**, préposé des douanes à Willems; 30 novembre 1895;

M. A. 2e classe. — **Pringhet (Albert)**, concierge à la justice de paix de Lille; 1881-30 novembre 1895;

Mention honorable. — **M. Ricour (Théophile)**, garde champêtre à Bailleul; 1892-25 septembre 1895;

Mention honorable. — **M. Simon (Eusèbe)**, négociant à Douai; 16 août 1895 :

Se sont particulièrement signalés en maîtrisant, au péril de leur vie, des chevaux emportés. Le sieur Coy est déjà titulaire de la mention honorable.

M. A. 2e classe. — **M. Cresson (Charles)**, demeurant à Lauwin-Planque; 18 août 1895;

M. A. 2e classe. — **Le jeune Dirkens (Henri)**, demeurant à Armentières; 2 septembre 1895;

Mention honorable. — **M. Gambiez (Fernand)**, pilote à Douai; 15 mai 1894;

Mention honorable. — **M. Marez (Alfred)**, concierge à l'abattoir de Douai; 19 juillet 1895;

Mention honorable. — **M. Wahl (Fernand)**, élève-mécanicien à Trith-Saint-Léger; 7 juillet 1895 :

Sauvetages de personnes en danger de se noyer.

Mention honorable. — **M. Grard (Alphonse)**, cordonnier à Auby; 1869-1895 : a combattu plusieurs incendies.

OISE

M. A. 2e classe. — **M. Monchecourt (Jean-Michel)**, employé au chemin de fer du Nord à Crépy-en-Valois; avril 1895;

Mention honorable. — **M. Bouillant (Eugène)**, conducteur au chemin de fer du Nord; 31 octobre 1890 :

Se sont signalés en portant secours à des personnes en danger d'être écrasées par des trains. Le sieur Monchecourt est déjà titulaire de la mention honorable.

Mention honorable. — **M. Detavernier (Emile)**, ancien sapeur-pompier au Perreux; 1888-21 août 1895 : a porté secours à une femme sur le point de se noyer. S'était signalé dans d'autres circonstances.

ORNE

M. A. 1re classe. — **M. Saget (Alexis-Fortuné)**, ancien sous-lieutenant de la subdivision des sapeurs-pompiers de Mortagne; 1890-1895 (déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe) : s'est distingué de nouveau en combattant des incendies.

PAS-DE-CALAIS

M. A. 2e classe. — **M. Defernez (Emile)**, cultivateur à Liévin; 1878-1893;

Mention honorable. — **M. Delcroix (Joseph)**, facteur rural à Lens; 13 décembre 1895;

Mention honorable. — **M. Varet (Arthur)**, maçon à Béthune; 18 novembre 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés. Le sieur Defernez s'était signalé dans d'autres circonstances.

PUY-DE-DÔME

M. A. 2e classe. — **M. Greliche (Gabriel)**, coutelier à Thiers; 1868-1893 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en portant secours à une personne sur le point de se noyer.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Mention honorable. — **M. Verdoux (Pierre-Dominique)**, domicilié à Tarbes; 29 octobre 1895 : a maîtrisé des chevaux emportés.

Mention honorable. — **M. Corrège (Gustave)**, avocat;

Mention honorable. — **M. Girard (Charles)**, étudiant en médecine;

2 octobre 1892 : ont porté secours à des personnes en danger de périr sous un plancher effondré.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mention honorable. — **M. Deit (Louis)**, facteur télégraphiste à Amélie-les-Bains; 6 août 1895 : sauvetage d'un individu en danger de se noyer.

RHÔNE

M. A. 2e classe. — **M. Lagarrigue (Hippolyte-Baptiste)**, ouvrier cordonnier à Lyon; 20 septembre 1895 : a été grièvement brûlé en portant secours à une femme dont les vêtements avaient pris feu.

M. A. 2e classe. — **M. Pays (Jean)**, égoutier à Lyon;

Mention honorable. — **M. Stadelmeyer (Claude-Marie)**, égoutier à Lyon;

3 octobre 1895 : ont porté secours à deux de leurs camarades sur le point de périr asphyxiés dans un égout.

Mention honorable. — **M. Valentin (Alexis)**, facteur des postes à Cours ; 11 octobre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté.

SAÔNE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **M. Nivois (Léon-Antoine)**, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Vesoul ;

Mention honorable. — **Kuhn (Jacques)**, sergent ;

Mention honorable. — **M. Blanc-Garin (Jean)**, caporal ;

Mention honorable. — **M. Didier (Charles-François)**, sapeur à la même compagnie ;

13 décembre 1895 : belle conduite dans un violent incendie. S'étaient précédemment signalés en combattant d'autres sinistres.

SAÔNE-ET-LOIRE

M. A. 1re classe. — **M. Besson (Edouard)**, commissaire de police à Autun ; 22 octobre 1895 (déjà titulaire de la mention honorable) : s'est de nouveau distingué en arrêtant et en désarmant un individu qui venait de commettre une tentative d'assassinat.

M. A. 2e classe. — **M. Rebillard (Pierre)**, pontonnier à Savigny-sur-Seille ;

Mention honorable. — **M. Faure (Claude-Marie)**, domestique au même endroit ; 13 août 1895 ;

Mention honorable. — **M. Godot (Georges)**, employé à la compagnie Havre-Paris-Lyon ; 15 octobre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Guillerault (Edouard)**, domicilié à Montceau-les-Mines ; 1er octobre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Philippon (Jean)**, éclusier à Dennery ; 31 juillet 1895 ;

Mention honorable. — **M. Quétat (Philippe)**, marinier à Chagny ; 3 juin 1895 :

Se sont distingués dans plusieurs circonstances, notamment en portant secours à des personnes en danger de se noyer.

SAVOIE

M. A. 2e classe. — **M. Garnier (Jean)**, lieutenant de la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Pierre-d'Albigny ; 1891-1895 : belle conduite au cours de nombreux incendies.

SEINE

M. O. 1re classe. — **M. Greiling (Claude)**, sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris ; 1893-1895 ;

M. A. 1re classe. — **M. Morand (Jean)**, à Paris ; 1888-1895 ;

M. A. 1re classe. — **M. Renard (Léon-Paul-Louis-Jean)**, gardien de la paix à Paris ; 1894-1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Bourgoin (Maurice-Pierre)**, à Paris ; 1894-1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Dablanc (Louis-Hippolyte)**, gardien de la paix à Paris ; 1886-1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Chérel (François)**, gardien de la paix à Paris ; 1875-1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Vernier (Gustave-Emile)**, garçon boucher à Paris ; 9 août 1895 ;

Mention honorable. — **M. Bordenave (Jean)**, ingénieur-constructeur à Paris ; 16 juillet 1895 ;

Mention honorable. — **M. Provost (Louis)**, placier en grains à Paris ; 24 août 1895 :

Se sont distingués dans plusieurs circonstances, notamment en maîtrisant des chevaux emportés attelés à des voitures. M. Greiling est titulaire de la médaille d'or de 2e classe et MM. Morand et Renard de la médaille d'argent de 2e classe.

M. A. 2e classe. — **M. Rollin (Aristide)**, domicilié à Charenton ; 1895 : s'est distingué dans deux circonstances, notamment en sauvant un enfant en danger d'être écrasé par une voiture.

M. O. 2e classe. — **M. Babin (Louis-Jean-François)**, gardien de la paix à Paris : 1894-1895 (déjà titulaire d'une médaille en argent de 1re classe) : s'est de nouveau distingué dans plusieurs circonstances, notamment en maîtrisant un malfaiteur armé d'un revolver.

M. A. 1re classe. — **M. Nachon (Paul-Emile)**, commissaire de police de la ville de Paris ; 1882-1895 : s'est exposé aux plus grands dangers en portant secours à des personnes dont l'habitation était envahie par les eaux ; s'est, en outre, signalé en désarmant une femme atteinte de folie furieuse.

M. A. 2e classe. — **M. Moreau (Louis-Isidore)**, inspecteur au service de sûreté à Paris ; 18 janvier 1877 : a été grièvement blessé en arrêtant un malfaiteur dangereux.

M. A. 2e classe. — **M. Martin (Charles)**, marinier à Asnières ; 5 novembre 1894 ;

M. A. 2e classe. — **M. Salois (Jules-Joseph)**, cultivateur à Aubervilliers ; 27 septembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Robineau (Marcel)**, garçon de lavoir à Ivry ; 8 septembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Devaux (Alexandre)**, mécanicien à la compagnie des bateaux-parisiens à Paris ; 8 septembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Lenoble (François)**, sous-brigadier des inspecteurs au service de sûreté à Paris ; 12 septembre 1895 :

Se sont signalés dans plusieurs circonstances, notamment en portant secours à des personnes en danger de se noyer.

M. A. 2e classe. — **M. Mangenot (Joseph)**, sous-chef de gare à Joinville-le-Pont ; 21 septembre 1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Robinot (François-Félix)**, chef de gare à Saint-Maur ; 16 septembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Bonnefoux (Alexis-Auguste)**, mécanicien à la compagnie des tramways de Paris à Saint-Germain ; 7 novembre 1894 :

Se sont distingués en sauvant des personnes en danger d'être écrasées par des trains.

M. A. 2e classe. — **M. Baumore (Jacques)**, gardien de la paix à Paris ; 10 mai 1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Lardenois (Albert)**, gardien de la paix à Paris ; 1888-18 août 1895 :

Se sont distingués dans plusieurs circonstances, notamment en combattant des incendies.

M. A. 1re classe. — **M. Walter (Jacques)**, brigadier des gardiens de la paix à Paris ; 25 août 1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Martinet (Jules)**, garde du bois de Vincennes ; 19 novembre 1895 ;

Se sont distingués en abattant des chiens atteints d'hydrophobie. M. Walter est déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe.

SEINE-INFÉRIEURE

M. A. 1re classe, — **M. Pigny (Jean)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Valéry ; 12 décembre 1895 (déjà titulaire de la médaille d'argent de 2e classe) : a été grièvement blessé en combattant un incendie.

Mention honorable. — **M. Chrétien (Adolphe)**, cocher à Elbeuf ; 21 novembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Falcot (Jules-Adolphe)**, employé à Elbeuf ; 29 novembre 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés.

Mention honorable. — **M. Lepesqueur (Eugène)**, commerçant à Oissel ; 23 novembre 1895 : a été blessé en tentant de maîtriser un cheval emporté.

Mention honorable. — **M. Malzard (Eugène-Alphonse)**, tisserand à Elbeuf ; 18 novembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté.

Mention honorable. — **M. Richter (Armand-Jules)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Rouen ; 1892-1895 : s'est signalé dans plusieurs circonstances, notamment en combattant des incendies.

SEINE-ET-MARNE

M. A. 2e classe. — **M. Chevrier (Julien)**, manouvrier à Héricy ; 25 juillet 1895 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau distingué en sauvant un enfant sur le point de se noyer.

M. A. 2e classe. — **M. Grégoire (Léon)**, caporal-fourrier à la subdivision de sapeurs-pompiers de Chelles ; 16 novembre 1895 : a été grièvement blessé en combattant un incendie.

SEINE-ET-OISE

M. A. 2e classe. — **M. Wadin (Adolphe)**, pilote à Andrésy ; 1881-1893 : belle conduite dans plusieurs circonstances, notamment en sauvant une femme en danger de se noyer dans la Seine.

Mention honorable. — **M. Bresnu (Calixte)**, agent général d'assurances à Argenteuil ; juin 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

M. A. 2e classe. — **M. Murcie (François-Edouard-Alfred)**, capitaine des sapeurs-pompiers à Saint-Germain-en-Laye ; 1885-1895, 10 ans de services dévoués : belle conduite au cours de nombreux incendies.

Mention honorable. — **M. Ducrey (Eugène)**, cocher à Bezons ; 30 novembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

Mention honorable. — **M. Hugot (Jules-Alexandre)**, sous-chef de gare à Pontoise ; 10 avril 1895 : sauvetage d'un voyageur sur le point d'être écrasé par une locomotive.

SOMME

M. A. 2e classe. — **M. Caron (Pierre-Eugène)**, domicilié à Corbie ; 30 octobre 1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Lenoir (Théodore)**, agent de police à Amiens ; 29 octobre 1895 :

Se sont distingués en maîtrisant des chevaux emportés attelés à des voitures. MM. Caron et Lenoir sont déjà titulaires de la mention honorable.

M. A. 2e classe. — **M. Vignon (Auguste-Louis-Joseph)**, agent de police à Amiens ; 5 novembre 1895 : a fait preuve de beaucoup de courage et a été blessé en maîtrisant un fou furieux et armé. S'était précédemment signalé dans plusieurs autres circonstances.

TARN

M. A. 2e classe. — **M. Raynaud (Victorin)**, limonadier à Marssac ; 1887-1891 : s'est signalé dans plusieurs circonstances, notamment en maîtrisant des chevaux emportés.

TARN-ET-GARONNE

Mention honorable. — **M. Reynier (Jacques)**, peintre à Valence-d'Agen ; 22 septembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté.

VAUCLUSE

M. A. 2e classe. — **M. Thévot (Charles)**, domicilié à Entraigues ; 17 novembre 1895 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau signalé en maîtrisant un cheval emporté.

M. A. 2e classe. — **M. Toupenas (Louis)**, sergent à la subdivision de sapeurs-pompiers d'Orange ; 15 février 1895 : a été grièvement blessé en combattant un violent incendie.

VIENNE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **M. Rebeyrat (Joseph)**, contrôleur à la gare des Bénédictins à Limoges ; 11 octobre 1895 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau signalé en sauvant un voyageur sur le point d'être écrasé par un train.

M. A. 2e classe. — **M. Bouchoulle (Simon)**, agent de police à Limoges ; 10 juillet 1894-24 novembre 1895 : s'est particulièrement signalé en combattant des incendies.

VOSGES

Mention honorable. — **M. Cunin (Emile)**, sapeur à la subdivision de sapeurs-pompiers de Girmont ;

Mention honorable. — **M. Colin (Félicien)**, charpentier à Girmont ; 1er novembre 1895 : Belle conduite au cours d'un violent incendie.

MILITAIRES

AISNE

Mention honorable. — **M. Mauroy (Prosper-Théodule)**, maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de l'Aisne; 13 novembre 1895 : a porté secours à une jeune fille en danger d'être écrasée par un train.

LOIRE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **M. Sylvain (Remy-Auguste)**, gendarme à la compagnie de la Haute-Loire; Lempdes, 5 novembre 1895 : a été grièvement brûlé en portant secours à plusieurs personnes en danger de périr dans les flammes.

LOIRET

M. A. 2e classe. — **M. Fabre (Alphonse-Léon)**, gendarme à la compagnie du Loiret; Beaugency, 4 décembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture. S'était précédemment signalé dans d'autres circonstances.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Mention honorable. — **M. Hartensein (Michel)**, sergent au 25e bataillon de chasseurs, à Saint-Mihiel; Briey, 6 novembre 1895 : s'est signalé en combattant un incendie.

NORD

Mention honorable. — **M. Louchart (Anatole-François-Joseph)**, soldat à la 1re section de commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille; 18 novembre 1895 : s'est signalé en maîtrisant un cheval emporté.

Mention honorable. — **M. Laguillier (Philippe-François-Omer)**, soldat au 73e régiment d'infanterie, à Béthune; 17 octobre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture sans conducteur.

OISE

M. A. 2e classe. — **M. Strologo (Charles-Joseph)**, sergent au 54e régiment d'infanterie à Compiègne : 3 novembre 1895 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau distingué en arrêtant un malfaiteur dangereux et armé d'un couteau.

PUY-DE-DÔME

Mention honorable. — **M. Dobinet (Annet)**, soldat au 105e régiment d'infanterie à Riom ; 28 octobre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture sans conducteur.

SAVOIE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **M. Soulier (Antoine)**, gendarme à la compagnie de la Haute-Savoie ; Sallanches, 13 novembre 1895 : a porté secours à cinq personnes en danger de se noyer.

SEINE

M. A. 1re classe. — **M. Denis (Léonce)**, sergent-major au régiment de sapeurs-pompiers de Paris ; 6 octobre 1895 (déjà titulaire d'une médaille en argent de 2e classe) : s'est de nouveau distingué et a été blessé en maîtrisant un cheval emporté attelé à une voiture sans conducteur.

M. A. 2e classe. — **M. Papineau (Henri)**, sergent au régiment de sapeurs-pompiers de Paris; 22 octobre 1895 : s'est distingué en retirant, au milieu des plus grands dangers, le cadavre d'une femme enseveli sous une pierre d'un très gros volume. S'était précédemment signalé dans d'autres circonstances.

SEINE-INFÉRIEURE

Mention honorable. — **M. Bachimont (Amédée-Médard)**, brigadier à la compagnie de gendarmerie de la Seine-Inférieure; Criquetot, 29 novembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à un tombereau sans conducteur.

VOSGES

Mention honorable. — **M. Péridon (Jean-Baptiste-Lucien)**, adjudant au 37e régiment d'artillerie, à Bourges; Dazenay, 18 septembre 1895 : a porté secours à deux personnes en danger de périr dans une maison incendiée.

TUNISIE

M. A. 2e classe. — **M. Thiriet (Georges)**, lieutenant au 4e régiment de tirailleurs algériens;

M. A. 2e classe. — **M. Salah-ben-Cheick-(Amed-ben-Brahim)**, soldat au même régiment ;

M. A. 2e classe. — **M. Ali-ben-Mohamed-ben-Nasria**, soldat au même régiment ;

Mention honorable. — **M. Simonpoli (Jean-Baptiste)**, lieutenant au détachement de gendarmerie de Tunisie;

Mention honorable. — **M. Henry (Auguste)**, gendarme au détachement de gendarmerie de Tunisie;

Mention honorable. — **M. Bléry (Auguste-Alexandre)**, caporal au 4e régiment de tirailleurs algériens;

Mention honorable. — **M. Sagnes (Jean-Pierre-Auguste)**, soldat au même régiment;

Mention honorable. — **M. Robert (Charles-Louis)**, ouvrier au détachement de la 6e compagnie d'ouvriers d'artillerie;

Mention honorable. — **M. Barguès (Ernest-Adolphe)**, caporal à la 21e section de commis et ouvriers militaires d'administration;

Mention honorable. — **M. Boyer (Claude)**, soldat à la même section;

Sousse, 3 décembre 1895 : ont fait preuve du plus grand courage en combattant un violent incendie et en portant secours à des tirailleurs ensevelis sous les décombres d'une maison qui venait de s'écrouler à la suite d'une explosion.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

AUBE

Mention honorable. — **M. Dufour (Ernest-Irénée)**, gardien ordinaire à la maison centrale de Clairvaux ; 20 janvier 1895 : a fait preuve de courage et a été grièvement blessé en luttant contre deux détenus très dangereux.

MAINE-ET-LOIRE

M. A. 1re classe. — **M. Gabillon (Victor)**, gardien-chef à la maison centrale de Fontevrault ; 2 mars 1895 : a fait preuve de beaucoup de courage et a été grièvement blessé en maîtrisant un détenu très dangereux.

NORD

M. A. 1re classe. — **M. Burié (Désiré)**, premier gardien à la maison centrale de Loos ;

M. A. 2e classe. — **M. Aubignat (Antoine)**, gardien-chef à la maison centrale de Loos ;

7 février 1894 : ont fait preuve de beaucoup de courage et de dévouement on combattant un violent incendie. M. Burié est déjà titulaire d'une médaille en argent de 2e classe.

SEINE-ET-OISE

Mention honorable. — **M. Lagarde (Paul-Jean-Jacques)**, gardien à la prison de Pontoise ; 1883-14 mars 1895 : a fait preuve de courage et de dévouement dans deux circonstances, notamment en combattant un violent incendie survenu à Cambrai (Nord).

L'exequatur a été accordé à M. Ritaine-Descamps, vice-consul du Brésil à Roubaix et Tourcoing.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 23 janvier 1896 :

M. de Royère, lieut. au 29e rég. de drag., est affecté au 15e rég. de même subdiv. d'arme.

M. Ruzé, lieut. au 8e rég. de cuirass., est affecté au 28e rég. de drag.

ARMÉE TERRITORIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Génie. — Par décret en date du 24 janvier 1896, rendu par le Président de la République française, sur la proposition du ministre de la guerre, les nominations et promotions suivantes ont eu lieu dans le corps territorial du génie, savoir :

Au grade de chef de bataillon.

Les chefs de bataillon du génie en retraite :

MM. Lefranc (Charles-Edouard).
Gouerre (Léon-Jérémie).
Tailhan (Guillaume).

Au grade de capitaine.

M. Allix (Louis-Georges), capit. du génie, démiss.

M. Bousquet (Louis-Joseph), lieut. au 16e bat. territ. du génie.

M. Kœchlin (Emile), lieut. au 10e bat. territ. du génie.

Au grade de lieutenant.

(Pour remplir les fonctions de lieutenant en 2e.)

M. Krir (Edouard-Mathias), lieut. au 4e bat. territ. du génie.

M. Vergoignan (Joseph-Jules), lieut. à la comp. de dépôt de Grenoble.

M. Dupré (Marie-Joseph-Charles-Désiré), lieut. au 16e bat. territ. du génie.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. Amourier (Pierre), adjud. s.-off.
Viguerard (Arthur-Camille), adjud. s.-off.
Lesage (Victor-Constant-Edmond), adjud. s.-off.
Pichet (Louis), ex-s.-off.
Franchomme (Hector-Alfred-Léon), ex-engagé condit.

Au grade d'adjoint principal de 1re classe.

Les adjoints principaux de 1re classe en retraite :

MM. Coulle (Laurent-Eloi).
Michel (Charles-Théodore).

Au grade d'adjoint de 1re classe.

Les adjoints de 2e classe :

MM. Blin (Louis-Eugène).
Grasset (Jean-Baptiste).
de Faget de Casteljau (Jean-Baptiste-Fernand).
Adouo (Bertrand).
Dornier (Arthur-Félix).
Fouré (Constant-Désiré).
Goguelat (Louis).
Javelot (Jules-Henri).
Blin (Albert-Antoine).

Au grade d'adjoint de 2e classe.

Les adjoints de 3e classe :

MM. Harcq-Bourdette (Pierre).
Barrié (Jean-Edouard-Marie).
Lafargue (Jean-Edouard).
Salomon (Léon-Augustin-Emile).
Pierrot (Edmond-Joseph).
Cuny (Edouard).
Griveaud (Louis).
Ducros (Auguste-Claude).
Le Cuillier (Emile-Alexandre).
Faget (Jean-Marie).
Rieumailhol (Jean-Etienne).
Gresse (Martin-Adolphe).
Firmery (Georges-Auguste).
Dubéarnes (Félix-Pierre-Jean).
Desmasures (Léon-Honoré-Emile-Pierre-Thaïs).
Ladoucette (Eugène-Ernest).
Bissière (Jacques-Daniel).
Primault (Louis-Marie).

Au grade d'adjoint de 3e classe.

Les conducteurs des ponts et chaussées :

MM. Husson (Stanislas-Hilaire).
Chauvière (Alexandre-Antoine-Joseph).
Balland (Pierre-Antonin).
Lottin (Basile-René-Ferdinand).
Riot (Alexandre-François-Marie).
Pradié (Paul).
Meyer (Edouard-Auguste).
Lémonon (Benoît).
Laigut (Victor-Hippolyte).
Noguès (Jean-Alexandre).
Bodot (Henry).
Daydé (François-Eugène).
Roy (Auguste-Félix).
Billaudaz (Claude-Pierre-Antoine).
Ostrowski (Jules-Joseph).
Barbier (Paul-Albert).
Desprès (Jean).
Guyonnaud (Josué).
Fouquet (Jean).
Delpy (Antoine-Ernest).
Mercier (Louis-Simon).
Chauvel (Alexandre-Dominique).
Caron (Jules-Louis-Jean-Marie).
Bazile (Aimé-Victor).
Fouqué (Emile-Jules-Marie).
Adam (Jean).
Fouquart (Charles-Joseph).
Argoud (Camille-Jean-Emile).
Brunet (Jean-Baptiste-Marie-Martin).
Boriès (Emile-Eugène-Henri).
Loulier (Alexandre).
Bonnet (Eugène-Augustin).
Eybert (Emile-Marius).
Samuel (Elie-François).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire pour l'année 1896.

Service d'état-major.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1892

MM.
Pelecier, col. brev. du 60e rég. d'inf. (Promu colonel le 14 avril 1895.)
Ducray, lieut.-col. à l'ét.-maj. partic. du génie, chef du génie à Marseille. (Promu lieutenant-colonel le 19 mai 1895.)

1893

MM.
De Vialar, chef d'escad. au 11e rég. de cuirass., attaché milit. à l'ambassade de la République française en Turquie. (Inscrit au tableau d'avancement.)
Nicolas, col. à l'ét.-maj. part. du génie, direct. à Toul. (Promu colonel le 5 octobre 1895.)
Lebrun, col. brev. du 9e rég. de huss. (Promu colonel le 23 mars 1895.)

1894

M. d'Esclaibes, col. d'inf. hors cad., chef d'ét.-maj. du 3e corps d'armée.

1895

MM.
Magnin, chef de bat. au 42e rég. d'inf., ét.-maj. de la 41e div. d'inf.
D'Entraigues, col. d'inf. hors cad., chef d'ét.-maj. du 9e corps d'armée.
Soyer, col. d'inf. hors cad., maj. de la place de Paris, chef d'ét.-maj. du command. de cette place et du command. supér. de la défense.
De la Cornillère, lieut.-col. d'inf. hors cad., ét.-maj. du command. de la place de Paris et du command. supér. de la défense.
Daudignac, lieut.-col. d'inf. hors cad., s.-direct. des études à l'école supér. de guerre.
Romieux, chef de bat. du génie hors cad., employé à la direct. du serv. géographique.
Capiomont, chef de bat. à l'ét.-maj. partic. du génie, off. d'ordonn. de M. le général gouverneur militaire de Paris.
Ancelle, chef de bat. brev. à l'ét.-maj. partic. du génie, profess. adj. du cours de fortif. à l'école supér. de guerre.
Frignet-Despréaux, lieut.-col. d'inf. hors cad., s.-chef d'ét.-maj. du 3e corps d'armée.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1894

MM.
Valabrègue, capit. d'art. hors cad., ét.-maj. de la 27e div. d'inf.
Prétet, capit. d'inf. hors cad., ét.-maj. du 10e corps d'armée.
Héry, capit. d'inf. hors cad., off. d'ordonn. du général commandant la 22e div. d'inf.
De Crousnilhon, capit. au 4e rég. de chass. d'Afr., off. d'ordonn. de M. le gouverneur général de l'Algérie.
Buisson, chef d'escad. brev. au 22e rég. de drag.
Hanoteau, capit. brev. à l'ét.-maj. partic. du génie, ét.-maj. du gouvern. milit. de Paris.
Piarron de Mondésir, capit. du génie hors cad., off. d'ordonn. du général commandant le 15e corps d'armée.
Lacroix, chef. d'escad. brev. au 38e rég. d'art. (suite), serv. de l'art. et des étapes du corps expéditionnaire do Madagascar. (Promu chef d'escadron le 30 décembre 1895.)

1895

MM.
Umbach, capit. d'inf. hors cad., ét.-maj. du 19e corps d'armée.
Profillet, capit. d'art. hors cad., off. d'ordonn. du général commandant la 59e brigade d'infanterie.
Roques, capit. d'inf. hors cad., ét.-maj. de l'armée (4e bur.).
Thiébaut, capit. d'inf. hors cad., état-maj. du command. milit. de Tunis.
Esnol, capit. au 80e rég. d'inf., employé à la direct. du serv. géograph.
De Robert du Châtolot, chef de bat. d'inf. hors cad., commissaire milit. de la commiss. de réseau des chemins de fer de l'Ouest (ét.-maj. de l'armée, 4e bur.).
D'Astorg, chef d'escad. d'art. hors cad., ét.-maj. de l'armée (2e bur.).
Tournaire, capit. d'art. hors cad., ét.-maj. de la 26e div. d'inf.
Boyer, capit. d'art. hors cad., ét.-maj. de la 30e div. d'inf.
Bouyssou, capit. d'inf. hors cad., off. d'ordonn. du général commandant le 61e brigade d'infanterie.
Bramas, capit. d'art. hors cad., off. d'ordonn. du général gouverneur de la place forte de Besançon.
Hauvette, capit. d'art. hors cad., off. d'ordonn. du général commandant la place de Lyon, commandant supérieur de la défense.
Balayé, capit. d'art. hors cad., ét.-maj. du 16e corps d'armée.
Giraud, capit. d'art. hors cad., ét.-maj. du gouvern. milit. de Lyon et du 14e corps d'armée.
Sentis, capit. brev. à l'ét.-maj. partic. de l'art., stag. à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée.
Jacques, capit. au 67e rég. d'inf., employé à la direct. du serv. géographique.
Collignon, capit. d'inf. hors cad., off. d'ordonn. du général commandant la 40e brigade d'infanterie.
Sabattier (J.-E.), chef de bat. d'inf. hors cad., ét.-maj. de l'armée (1er bur.).
Exelmans, chef de bat. d'inf. hors cad., attaché milit. à l'ambassade de la République française en Espagne et à la légation en Portugal.
Durrieu, capit. d'inf. hors cad., ét.-maj. du command. de la place de Lyon et du command. supér. de la défense.
Lapouble, capit. d'inf. hors cad., off. d'ordonn. du général commandant la 16e division d'infanterie.
Chapès, capit. d'inf. hors cad., chef du bur. topographique à l'ét.-maj. des troupes de l'Indo-Chine.
Delorme, capit. au 3e rég. du génie.
Bralet, capit. du génie hors cad., off. d'ordonn. du général de division de la Taille, membre du comité technique du génie.
Pellarin, capit. d'art. hors cad., attaché milit. aux légations de la République française en Roumanie, en Serbie et au Montenegro.
Bapst, capit. d'art. hors cad., off. d'ordonn. du général de division de Négrier, membre du conseil supérieur de la guerre.
Sassier, capit. d'art. hors cad., ét.-maj. de l'armée (1er bur.).
Rouger, capit. d'art. hors cad., off. d'ordonn. du général commandant le 17e corps d'armée.
Bouvaist, capit. d'inf. hors cad., off. d'ordonn. du général commandant la 3e brigade d'infanterie.
Sabattier (R.-A.), capit. d'art. hors cad., off. d'ordonn. du général de division Nismes, président du comité technique de l'artillerie.
De Patouillet de Déservillers, capit. au 27e rég. de drag., off. d'ordonn. du général de division Cailliot, membre dn conseil supérieur de la guerre.
Peyronel, capit. au 38e rég. d'art. (suite), serv. géographique du corps expéditionnaire de Madagascar.
Doyen, capit. d'inf. hors cad., off. d'ordonn. de M. le général de division Cailliot, membre du conseil supérieur de la guerre.

Infanterie.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1891

M. Gillet, colonel du 155e rég. d'inf. (promu colonel le 23 mars 1895).

1894

MM.
Foulon, chef de bat. au 128e rég. d'inf.
Leguay, chef do bat. au 113e rég. d'inf.
Sajot, chef de bat. au 2e rég. étrang.
Vaudrey, maj. du 160e rég. d'inf.
Kerdrain, lieut.-col. du 2e rég. étrang.
De Broglie, chef de bat. brev. au 66e rég. d'inf.
Pancrazi, chef de bat. au 87e rég. d'inf.
Solard, col. du 8e rég. d'inf.
Montagné, lieut.-col. du 28e rég. d'inf.
Clerc, chef de bat. au 49e rég. d'inf.
Husson, maj. du 22e rég. d'inf.
Stutel, chef de bat. au 130e rég. d'inf.
Royal, chef de bat. au 158e rég. d'inf.
D'Aiguy, col. du 115e rég. d'inf.
Debrou, chef de bat. hors cad. (rég. d'Algérie) (Madagascar).

1895

MM.
De Bazignan, chef de bat. au 9e rég. d'inf.
De Serres, col. du 23e rég. d'inf.
Julien Laferrlèro, lieut.-col. au 63e rég. d'inf.
Dufieux, lieut.-col. au 121e rég. d'inf.
Adam, chef de bat. au 70e rég. d'inf.
De Villebois de Mareuil, col. brev. au 1er rég. étrang. (Retr.)
Bacqué, chef de bat. au 34e rég. d'inf.
Humbel, col. brev. du 90e rég. d'inf.
Martin, lieut.-col. brev. au 82e rég. d'inf.
Vialla, lieut.-col. au 72e rég. d'inf.
De Percy, lieut.-col. au 47e rég. d'inf.
Lemoine, col. du 143e rég. d'inf.
De Lestapis, col. du 57e rég. d'inf.
Chirouze, chef de bat. au 75e rég. d'inf.
Bertrand, col. brev. du 10e rég. d'inf.
Lachasse, col. brev. du 91e rég. d'inf.
Goëtschy, lieut.-col. brev. au 141e rég. d'inf.
Dognon, chef de bat. au 44e rég. d'inf.
Ryckebusch, lieut.-col. brev. au 14e rég. d'inf.
George, chef de bat. au 56e rég. d'inf. (Nommé.)
Levasnier, lieut.-col. au 115e rég. d'inf.
Pierron, lieut.-col. au 31e rég. d'inf.
Lamy, col. du 158e rég. d'inf.
Malick, chef de bat. au 59e rég. d'inf.
Hoblingre, chef de bat. au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Guivarch, chef de bat. au 160e rég. d'inf. (Retr.).
Réveilhac, chef de bat. au 6e bat. de chass. à pied.

De Rey, lieut.-col. brev. au 158e rég. d'inf.
Lhoste, chef de bat. au 69e rég. d'inf.
Lacroix, capit. adjud.-maj. au 14e bat. de chass. à pied.
Geoffroy, chef de bat. au 8e rég. d'inf.
Fuhro, col. du 19e rég. d'inf.
Rotguié de la Valette, chef de bat. au 154e rég. d'inf.
Lecer, lieut.-col. au 156e rég. d'inf.
Lebigot, chef de bat. au 104e rég. d'inf.
De Bouilhac, chef de bat. au 107e rég. d'inf.
Plunkett, col. du 99e rég. d'inf.
Morel, lieut.-col. au 84e rég. d'inf.
Coudriet, chef de bat. au 24e rég. d'inf.
Delmas, chef de bat. au 122e rég. d'inf.
Rapine du Noset de Sainte-Marie, chef de bat. à la suite du 75e rég. d'inf. (Madagascar).
Bouvier, chef de bat. au 3e rég. de tiraill. algér. (Soudan).
De Reviers de Mauny, lieut.-col. brev. au 131e rég. d'inf.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1892

M. Bourdon, capit. au 134e rég. d'inf.

1894

MM.

Dumoulin, capit. au titre étranger au 1er rég. étrang.
Tardieu, capit. à la suite au 143e rég. d'inf. (Madagascar).
Pradal, capit. hors cad. au rég. d'Algérie (Madagascar).
De Bouvier, capit. à la suite du 4e bat. de chass. à pied (Madagascar).
Zaigue, lieut. hors cad. au rég. d'Algérie (Madagascar).

1895

MM.

Abdallah benboud Jemah, lieut. indigène hors cad. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Djellal Kaddour Benni Loud, lieut. indigène hors cad. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Gourinète Abdel Kader Bengourinète, lieut. indigène au 2e tiraill. algér. (Nommé.)
Mohamed Ben Ali, s.-lieut. indigène hors cad. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Zemalach Ahmed Ould Zemalach ben Bardad, lieut. indigène au 2e rég. de tiraill. algér. (Nommé.)
Mohamed ou Amar, s.-lieut. indigène hors cad. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Mohamed ben Mabrouck, lieut. indigène au 3e rég. de tiraill. algér. (Nommé.)
Amar ben Saïd, lieut. indigène, hors cad. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Brahim ben bel Kassom, s.-lieut. indigène au 1er rég. de tiraill. algér. (Nommé.)
Braham Ould ben Adjella, lieut. indigène au 4e rég. de tiraill. algér. (Nommé.)
Classe, capit. au 85e rég. d'inf. (Nommé.)
Bourrellis, chef de musique au 105e rég. d'inf. (Nommé.)
Bresset, capit. au 139e rég. d'inf. (Nommé.)
Savigny, capit. au 18e rég. d'inf. (Nommé.)
Angeletti, capit. au 105e rég. d'inf. (Nommé.)
Duprey, capit. au 28e rég. d'inf. (Nommé.)
Montaigne, capit. au 1er rég. de zouaves. (Nommé.)
Bézard, capit. au 103e rég. d'inf. (Tonkin).
Bras, capit. au 4e rég. de zouaves. (Nommé.)
Bertrand, lieut. à la 3e comp. de discipline. (Nommé.)
Tacussel, lieut. au 3e rég. de tiraill. algér. (Nommé.)
Thomas, chef de musique au 141e rég. d'inf. (Nommé.)
Bourlier, capit. au 4e bat. d'inf. lég. d'Afr. (Nommé.)
Rocaut, chef de bat. au 148e rég. d'inf. (Nommé.)
Euvrard, chef de bat. brev. au 2e rég. de tiraill. algér. (Nommé.)
Forey, lieut. hors cad. (Tonkin). (Tonkin.)
Rosiès, lieut. au titre étranger, hors cad. (Tonkin). (Tonkin.)
Devillers. capit.-trés. au 3e zouaves. (Nommé.)
Embry, capit. au 92e rég. d'inf. (Nommé.)
Orthlieb, lieut. au 88e rég. d'inf. (Nommé.)
Mingasson, lieut. au 1er rég. de zouaves.
Tourre, capit. au 42e rég. d'inf.
Alix, chef de bat. brev. au 1er rég. étrang.
Brandner, capit. au 99e rég. d'inf.
Worms, capit. au 158e rég. d'inf.
Bolzé, capit. au 142e rég. d'inf.
Fourment, capit. d'habill. au 131e rég. d'inf.
Ronfaut, lieut. de rés. au 121e rég., détaché au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Bouton, capit. au 92e rég. d'inf.
Bécane, capit. au 81e rég. d'inf.
Avenel, capit. au 64e rég. d'inf.
Durrwell, capit. au 138e rég. d'inf.
Combret, capit. au 68e rég. d'inf.
Wirbel, chef de bat. au 86e rég. d'inf.
Vitu, capit. au 91e rég. d'inf.
Boudet, capit. au 68e rég. d'inf.
Laroire, capit. au 68e rég. d'inf.
Besson, capit. au 6e rég. d'inf.
Martel, capit. au 68e rég. d'inf.
De Francheville du Pélinec, capit. au 116e rég. d'inf.
Feibel, chef de bat. au 4e rég. de tiraill. algér.
Berger, capit. d'habill. au 16e rég. d'inf.
Salomon, capit. d'habill. au 162e rég. d'inf.
Pfeffer, capit. au 146e rég. d'inf.
D'Anglejan, capit. adjud.-maj. au 29e rég. d'inf.
Thibolot, capit. au 22e rég. d'inf.
Legros, maj. au 95e rég. d'inf.
Pierra, chef de bat. au 30e rég. d'inf.
Brun, capit. au 81e rég. d'inf.
Leclerc, lieut. au 5e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Georgin de Mardigny, chef de bat. brev. au 8e rég. d'inf.
Ferrié, capit. au 139e rég. d'inf.
Durand, capit. d'habill. au 65e rég. d'inf.
Rosenfeld, capit. d'habill. au 72e rég. d'inf.
Bataille, capit. au 1er rég. d'inf.
Wolck, capit. au 108e rég. d'inf.
Charrier, capit. au rég. de sap.-pomp. de Paris.
Millot, chef de mus. au 37e rég. d'inf.
Maurel, capit. au 49e rég. d'inf.
Reginensi, capit. au 34e rég. d'inf.
Farges de Filley de la Barre, capit. au 124e rég. d'inf.
Casta, lieut. au 52e rég. d'inf.
Decœur, capit. au 44e rég. d'inf.
Rebeille, capit.-trés. au 142e rég. d'inf.
Segond, chef de bat. au 22e rég. d'inf.
Colin, capit. au 94e rég. d'inf.
Roche, capit. au 91e rég. d'inf.
Fustaix, capit. au 13e rég. d'inf.
Humbert, maj. du 76e rég. d'inf.
Bornier, capit. au 125e rég. d'inf.
Cavailler, capit. au 137e rég. d'inf.
Ketzel, capit. d'habill. au 147e rég. d'inf.
Deschamps, capit. d'habill. au 137e rég. d'inf.
Labet, capit. au 44e rég. d'inf.
Sandral Lasbordes, capit. au 143e rég. d'inf.
Rat, capit. au 66e rég. d'inf.
Callaud, capit. au 77e rég. d'inf.
Gagneret, capit.-trés. du 89e rég. d'inf.
Lombardeau, capit. adjud.-maj. au 139e rég. d'inf.
Le Jeune, capit. au 118e rég. d'inf.
Meugnier, capit. d'habill. au 37e rég. d'inf.
Conquet, capit. au 23e bat. de chass. à pied.
Joyeux, capit. au 109e rég. d'inf.
Castaing, capit. au 158e rég. d'inf.
Py, capit. au 35e rég. d'inf.
Dumoulin, capit. au 75e rég. d'inf.
Durand de Grossouve, maj. du 155e rég. d'inf.
Soyer, lieut. au 158e rég. d'inf.
Gardères, capit. au 61e rég. d'inf.
Daloz, chef de bat. brev. au 67e rég. d'inf.
Lucas, capit. adjud.-maj. au 65e rég. d'inf.
Buret, capit. au 106e rég. d'inf.
Peignot, capit. au 70e rég. d'inf.
Sénéchal, chef de bat. au 149e rég. d'inf.
Dauder, capit. adjud.-maj. au 12e rég. d'inf.
Prétet, chef de bat. au 2e rég. de zouaves.
Petitqueux, capit. d'habill. du 29e rég. d'inf.
Leguay, capit. au 66e rég. d'inf.
Bonamour du Tartre, capit. au 94e rég. d'inf.
Thiercelin, capit. au 76e rég. d'inf.
Epry, capit. au 81e rég. d'inf.
Hardy, capit. au 77e rég. d'inf.
Saubion, lieut. (titre étranger) au 2e rég. étrang.
De Roquard, capit. au 154e rég. d'inf.
Gellé, capit. au 137e rég. d'inf.
Bouteiller, capit. au 100e rég. d'inf.
Ritter, lieut. au 3e rég. de zouaves.
Fort, capit.-trés. au 34e rég. d'inf.
Gallemand, capit. au 5e rég. d'inf.
Balfourier, chef de bat. brev. au 131e rég. d'inf.
Devès, capit. au 75e rég. d'inf.
Rouit, capit. au 81e rég. d'inf.
Robert, capit. au 118e rég. d'inf.
Clerc, capit. au 31e rég. d'inf.
Dusevel, capit. au 46e rég. d'inf.
Chodzko, lieut. au 51e rég. d'inf.
Wolff, capit. au 36e rég. d'inf.
Baril, chef de bat. au 112e rég. d'inf.
Thomas, capit. au 1er rég. de tiraill. algér.
Ducos, capit. au 59e rég. d'inf.
Laluyé, lieut.-trés. au 4e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Pissard, capit. au 136e rég. d'inf.
Fauquet, capit. au 83e rég. d'inf.
Tournant, capit. d'habill. au 108e rég. d'inf.
Quenaidit, capit. au 2e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Burette, capit. au 50e rég. d'inf.
Marmier, capit.-trés. au 58e rég. d'inf.
Burger, capit. au 31e rég. d'inf.
Garnier, capit. au 3e rég. do tiraill. algér.
Ricalens, lieut. au 1er rég. de zouaves.
Ségui, capit.-trés. au 163e rég. d'inf.
Salagnac, capit. au 1er rég. de zouaves.
Penet, capit. au 89e rég. d'inf.
Bigin, capit. au 3e rég. de tiraill. algér.
De Grillo d'Estoublon, capit. au 96e rég. d'inf.
Rousseau, capit. au 137e rég. d'inf.
Prat, capit. au 34e rég. d'inf.
Vachon, chef de musique au 38e rég. d'inf.
Boudier, capit. au 89e rég. d'inf.
Martin, capit.-trés. au 99e rég. d'inf.
Grand, capit. au 99e rég. d'inf.
Richard de Latour, capit. au 65e rég. d'inf.
Destenay, capit. au 107e rég. d'inf.
Croisille, capit. au 21e bat. do chass. à pied.
Chanut, capit. au 92e rég. d'inf.
Caron, capit. au 4e rég. de zouaves.
Deprez, capit. au 1er rég. d'inf.
Sellier, capit. au 65e rég. d'inf.
Vincenti, capit. au 112e rég. d'inf.
Le Bonniec, capit. au 156e rég. d'inf.
Itier, maj. du 9e rég. d'inf.
Dubois, capit. au 99e rég. d'inf.
Ponsard, capit. au 93e rég. d'inf.
Jougla, capit. au 160e rég. d'inf.
Bretocq, lieut. au 103e rég. d'inf.
Fédacou, lieut. au 20e rég. d'inf.
Jehl, capit. au 70e rég. d'inf.
Deffieux, maj. du 1er rég. étrang.
Mathieu, capit. au 29e rég. d'inf.
Sureau, capit. au 3e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Meffre, capit. au 96e rég. d'inf.
Leclère, lieut. au 26e rég. d'inf.
De Sallmard, capit. au 24e bat. de chass. à pied.
Pétot, capit. au 145e rég. d'inf.
Perreau, capit. d'habill. au 21e rég. d'inf.
Lacretelle, capit. au 135e rég. d'inf.
Macré, capit. au 132e rég. d'inf.
Baudelot, capit. au 155e rég. d'inf.
Parent du Moiron, capit. au 117e rég. d'inf.
Marie, capit. au 129e rég. d'inf.
Léon, capit. au 18e rég. d'inf.
Bougnoux, lieut. au 1er rég. de tiraill. algér.
Sérant, capit. au 151e rég. d'inf.
Beauchesne, capit. au 33e rég. d'inf.
Fanet, capit. au 7e rég. d'inf.
Guéguin, capit. au 17e rég. d'inf.
Garigue, capit. au 21e rég. d'inf.
Savoye, capit. au 76e rég. d'inf. (Ecoles).
Thouvenin, capit. au 8e rég. d'inf.
Jorry-Prevost, lieut. au 27e bat. de chass. à pied.
De Mazade, capit. au 4e rég. d'inf.
Aubry, capit. au 16e bat. de chass. à pied.
Culty, capit. au 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.
Touchais, capit. au 44e rég. d'inf.
Savoye de Puineuf, capit. au 47e rég. d'inf.
Domonech, capit. au 145e rég. d'inf.
Chevallior, capit. au 31e rég. d'inf.
Faure, capit. au 138e rég. d'inf.
Bondet, capit. trés. du 30e rég. d'inf.
Biermann, capit. au 46e rég. d'inf.
Michel, capit. au 22e rég. d'inf.
Bordeaux, capit. au 43e rég. d'inf.
Bonfante, capit. au 30e rég. d'inf.
Toutain, capit. au 124e rég. d'inf.
François, capit. au 94e rég. d'inf.
Roesch, capit. trés. du 78e rég. d'inf.
Lescure, capit. au 139e rég. d'inf.
Royer, capit. au 132e rég. d'inf.
Collin, capit. d'habill. du 48e rég. d'inf.
Doumens, capit. au 40e rég. d'inf.
Vary, capit. au 69e rég. d'inf.
De Montigny, capit. au 6e rég. d'inf.
Gérômo, capit. au 22e rég. d'inf.
De Roquefeuil, capit. adjud.-maj. au 1er rég. de tiraill. algér.
Daras, capit. au 95e rég. d'inf.
Garnier, capit. au 102e rég. d'inf.
Caulinier, capit. au 46e rég. d'inf.
Armynot du Châtelet, chef de bat. au 96e rég. d'inf.
Vinot Préfontaine, capit. au 74e rég. d'inf.
De Châteauneuf, capit. au 2e rég. étrang.
Randon du Tournel, capit. au 2e rég. étrang.
Brosset-Heckel, capit. d'inf. hors cad. (Extrême-Orient). (Extrême-Orient.)
Trabucco, capit. au 22e rég. d'inf. (Ecoles).
De Castelnau d'Essenault, capit. au 49e rég. d'inf.
Mathieu, capit. au 105e rég. d'inf.

Parmentier, capit. au 4e zouaves.
Flayelle, capit. au 2e rég. étrang.
Hermann, capit. au 2e bat. de chass. à pied.
Bartet, capit. brev. au 119e rég. d'inf.
Poterat de Billy, capit. au 157e rég. d'inf.
Sarlat, capit. au 104e rég. d'inf.
Périn, capit. trés. du 67e rég. d'inf.
Richir, capit. d'habill. du 84e rég. d'inf.
Jaillet, capit. au 2e rég. de tiraill.
Fialon, capit. au 27e rég. d'inf.
Clot, lieut. au 144e rég. d'inf.
Augistron, capit. au 57e rég. d'inf.
Giraud, capit. au 52e rég. d'inf.
Gimbert, capit. au 96e rég. d'inf.
Pallu, capit. au 3e rég. de tiraill.
De Vernon, capit. au 143e rég. d'inf.
Bonnet, capit. au 97e rég. d'inf.
Klein, capit. au 153e rég. d'inf.
Choisy, capit. au 85e rég. d'inf.
Gelé, lieut. au 107e rég. d'inf.
De Lauthier d'Aubenas, chef de bat. au 17e rég. d'inf.
De Gélis, capit. d'inf. hors cad. (école spéc. milit.). (Ecoles.)
De Scelles, capit. au 70e rég. d'inf.
Bouton, capit. au 37e rég. d'inf.
Noël, capit. au 53e rég. d'inf.
Vassel, capit. trés. du 150e rég. d'inf.
Galletti, capit. au 102e rég. d'inf.
Champneuf, lieut., au 12e rég. d'inf.
Hallet, capit. au 157e rég. d'inf.
Chataing, capit. au 17e bat. de chass. à pied.
Darbins, capit. trés. du 40e rég. d'inf.
Baille, capit. au 58e rég. d'inf.
Lambert, capit. au 140e rég. d'inf.
Clément, capit. au 2e rég. de zouaves.
Mathis, capit. au rég. de sap.-pomp.
Lambert, lieut. au 62e rég. d'inf.
Ponsignon, lieut. au 120e rég. d'inf.
Gauguet, capit. d'habill. du 63e rég. d'inf.
Chaillou, capit. adjud.-maj. au 103e rég. d'inf.
Perrault, capit. au 14e rég. d'inf.
Montpellier, lieut. au 128e rég. d'inf.
Dussauzé, capit. au 26e rég. d'inf.
Maurel, lieut. au 63e rég. d'inf.
Bougon, capit. au 10e rég. d'inf.
Pollachi, lieut. à la suite du 74e rég. d'inf. (Madagascar).
Cochinard, capit. au 60e rég. d'inf.
Ray, capit. au 27e bat. de chass. à pied.
Guintrand, capit. au 86e rég. d'inf.
Humbert, capit. au 149e rég. d'inf.
Provost, capit. trés. du 117e rég. d'inf.
Livon, capit. au 20e rég. d'inf.
Panier des Touches, capit. au 124e rég. d'inf.
Doville, capit. au 23e bat. de chass. à pied.
Benoit, capit. au 20e rég. d'inf.
Lecadet, capit. au 29e rég. d'inf.
Lambin, capit. brev. hors cad. (ét.-maj.).
Lutzviller, capit. au 117e rég. d'inf.
Daguzan, capit. au 51e rég. d'inf.
Lang, capit. au 128e rég. d'inf.
Geoffroy, capit. au 150e rég. d'inf.
Häegelen, capit. au 151e rég. d'inf.
Grimmer, capit. au 45e rég. d'inf.
Charue, capit. au 120e rég. d'inf.
Gey, capit. au 17e bat. de chass. à pied.
Taffin de Givenchy, capit au 73e rég. d'inf.
Guillot, capit. au 7e rég. d'inf.
De Sèze, capit. au 50e rég. d'inf.
Coudein, capit. au 57e rég. d'inf.
Fropo, capit. au 67e rég. d'inf.
Morin, capit. au 73e rég. d'inf.
Bertrand, capit. au 6e bat. de chass. à pied.
Ménagée, capit. au 80e rég. d'inf.
Gros de Beler, capit. au 114e rég. d'inf.
Duval de Fraville, capit. brev. au 54e rég. d'inf.
Troadec, capit. au 5e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Ferrère, capit. adjud.-maj. au 162e rég. d'inf.
Blandin, capit. à la suite du 65e rég. d'inf. (Madagascar).
Née-Devaux, capit. au 3e rég. de zouaves.
Perrat, capit. au 48e rég. d'inf.
Monet, ex-capitaine brev. au 24e rég. d'inf. (Passé dans l'intendance.)
Desombre, capit. au 87e rég. d'inf.
Cros, capit. au 4e rég. de zouaves.
Pillault, capit. au 71e rég. d'inf.
Jeanjean, capit. au 4e rég. do zouaves.
Simon, capit. au 2e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Giulani, capit. au 58e rég. d'inf.
Rose, capit. adj.-maj. au 156e rég. d'inf.
Carly de Swazzéma, capit. adjud.-maj. au 4e rég. de tiraill. algér.
Chays, capit. au 74e rég. d'inf.
Chaplain, chef de bat. brev. au 134e rég. d'inf.
Aubert, lieut. à la suite du 78e rég. d'inf. (Madagascar).
Caussin de Perceval, capit. d'inf. en non-activ. pour infirmités.
Delcominète, capit au 69e rég. d'inf.
Houzelot, capit. d'inf. en non-activ. pour infirmités.
Marquet, capit. au 82e rég. d'inf.
Bonnefoy, capit. au 10e bat. de chass. à pied.
Pambet, chef de bat. brev. au 4e rég. de zouaves.
Armynot du Châtelet, capit. adjud.-maj. au 133e rég. d'inf.
Dolot, chef de bat. au 17e bat. de chass. à pied.
Choquet, capit. au 103e rég. d'inf.
Piard-Deshays, capit. au 25e bat. de chass. à pied.
Cornic, capit. au 136e rég. d'inf.
Monnier, capit. au 6e bat. de chass. à pied.
Paquet, capit. au 83e rég. d'inf.
Néraud, capit. au 59e rég. d'inf.
Lantoino, capit. au 136e rég. d'inf.
Merx, capit. au 14e rég. d'inf.
Delorme, capit. d'habill. du 153e rég. d'inf.
Rochut, capit. au 26e bat. de chass. à pied.
Darenne, capit. au 127e rég. d'inf.
Lormelet, capit. au 124e rég. d'inf.
Seval, capit. au 2e rég. d'inf.
Larivière, capit.-maj. du 20e bat. de chass. à pied.
Le Meur, capit. au 41e rég. d'inf.
Thiéry, capit. au 18e rég. d'inf.
Guilhamat, capit. au 126e rég. d'inf.
Debès, lieut. adj. au trés. du 1er rég. de tiraill. algér.
Malval, capit. au 10e rég. d'inf.
Bénad, capit. au 148e rég. d'inf.
Logerot, capit. au 56e rég. d'inf.
Brissé, capit. brev. au 113e rég. d'inf.
Pichard, capit. au 10e rég. d'inf.
Buzy, capit. adjud.-maj. au 147e rég. d'inf.
De Buchère de Lépinois, capit. adjud.-maj. au 110e rég. d'inf.
Monteil de la Coste, capit. au 88e rég. d'inf.
Ménétrier, capit. au 10e rég. d'inf.
Leguen, capit. au 78e rég. d'inf.
Pouchet, capit. au 20e rég. d'inf.
Bernard, capit. adjud.-maj. au 80e rég. d'inf.
Bonfait, capit. au 5e rég. d'inf.
D'Uston de Villereglan, capit. au 15e rég. d'inf.
Marillier, capit. brev. au 92e rég. d'inf.
Mayran, chef de bat. au 106e rég. d'inf.
De Chaumontel, capit. adjud.-maj. au 25e rég. d'inf.
Jannin, capit. au 80e rég. d'inf. (direct. de l'inf.).
Durey de Noinville, capit. au 24e rég. d'inf.
Peloux, capit. au 5e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Etienne, capit. au 2e bat. d'inf. lég. d'Afr.
André, capit. au 15e rég. d'inf.
Trouchaud, capit. au 4e rég. de zouaves.
Bernard, capit. au 13e bat. de chass. à pied.
Rémy, capit. au 47e rég. d'inf.
Muller, capit. au 2e rég. étrang.
Muller, capit. trés. du 47e rég. d'inf.
Cassin, capit. au 24e bat. de chass. à pied.
Castaing, capit. au 112e rég. d'inf.
Conty, capit. au 119e rég. d'inf.
Guide, capit. brev. au 75e rég. d'inf. (école supér. de guerre).
Jourda de Vaux de Foletier, capit. au 97e rég. d'inf. (direct. de l'inf.).
Delanney, capit. à la suite du 22e bat. de chass. à pied (Madagascar).
Bonvalot, lieut. hors cad. (Rég. d'Algérie). (Madagascar.)
Met, lieut. au 1er rég. étrang. (Tonkin).

HOMMES DE TROUPE

1894

Mansard, adjud. vaguemestre à Saint-Cyr.
Mariotte, adjud. au 2e rég. d'inf.

1895

Bourg, chef armurier au 49e rég. d'inf.
Boué, adjud. au 104e rég. d'inf.
Ambier, chef armurier au 98e rég. d'inf. (Nommé.)
Giroulet, chef armurier au 10e rég. d'inf.
Von der Heyden, adjud. au 136e rég. d'inf.

Pour la médaille militaire.

1° INDIGÈNES

1894

Tahar ben Mohamed, soldat au 4e rég. de tiraill. algér.

1895

Lounis, soldat au 3e rég. de tiraill. algér. (Nommé.)
Amar ben Mabrouck, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Mohamed ould Saïd, soldat au 2e rég. de tiraill. algér.
Amour ben Dahman, soldat au 2e rég. de tiraill. algér.
Méchérid amar ben Salah, sergent au 3e rég. de tiraill. algér.
Mohamed ben Tenoussi, sergent au 2e rég. de tiraill. algér.
Amar ben Maïni, caporal clairon au 3e rég. de tiraill. algér.
Beniaïssi Mohamed Ouelhadj, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
Ladjel ould Cherf, soldat au 2e rég. de tiraill. algér.
Slamy ben Amar, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
El Graïchi ben Lagdar, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Mohamed ben Moustafa, soldat au 2e rég. de tiraill. algér.
Embark ben Menad, soldat au 2e rég. de tiraill. algér.
Hamou ben Yahid, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Miloud ben Moktar, soldat au 2e rég. de tiraill. algér.
Tahar ben Behar, soldat au 2e rég. de tiraill. algér.
Meliani bel Kheir Benlekhal, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
Moussa ben Messaoud, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Hamdadache Mohamed ben Sadi, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
Boudjemaa ben Ali, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Menmedjahere Abdelkader Benhamou, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
Gharbi Lounès Benelhocine, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
M'bark ben Ahmed, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Bouzian ben Moktar, soldat au 2e rég. do tiraill. algér.
Mohamed bou Erfa, soldat au 2e rég. de tiraill. algér.
Amar ben Taïeb, soldat au 3e rég. do tiraill. algér.
Galhi Mohamed Benbrahim, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
Bouzidi Moussa Benbouzid, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
Chérif ben Mohamed, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Hassein ben Amar, caporal au 3e rég. de tiraill. algér.
Guessoum ali ben Salem, caporal au 1er rég. de tiraill. algér.
Leglagli, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
Abdellah ben Belkassem, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Daho ben Demmo, soldat au 2e rég. de tiraill. algér.
Touaïtia Mammar Benbouziane, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
Taieb ben Larbi, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Saâd ben Simonni, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Mohamed ben Tahar, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Abdallah ben Amor, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Belouassa Hadj ben Almed, soldat au 3e rég. de tiraill. algér. (Nommé.)
Tahar ben Saïd, soldat au 3e rég. de tiraill. algér.
Yaali Saïd Benaziz, soldat au 1er rég. de tiraill. algér.
Chebaïki, sergent au 1er rég. de tiraill. algér.
Abbès ben Habit, caporal au 4e rég. de tiraill. algér.
Direm Amara ben Miloud, caporal au 1er rég. de tiraill. algér.

2° ALGÉRIE ET TUNISIE

1895

Durrenborger, soldat au 2e rég. étrang.
Schueber, soldat au 2e rég. étrang.
Marchal, sergent au 2e rég. étrang.
Krattiger, caporal clairon au 2e rég. étrang.
Gouyon, soldat au 1er rég. étrang.
Luttgé, soldat au 2e rég. étrang.
Meyer, caporal au 1er rég. étrang.
Léonard, adjud. au 1er rég. de tiraill. algér.
Dejuillard, adjud. au 3e rég. de tiraill. algér

Bourcetier, serg. au 4e rég. de zouaves.
Dessolin, serg. à la 1re comp. de tiraill. sahariens.
Watelet, serg. au 1er rég. de tiraill. algér.
Clerc, serg. au 1er rég. étrang.
Ricourt, serg. au 1er rég. de tiraill. algér.
Lombardi, serg. à la 2e comp. de discipline.
Thincelin, chef armurier de 2e cl. du 4e rég. de tiraill.
Brocheton, adjud. au 4e rég. de zouaves.
Ornano, adjud. au 1er rég. de tiraill. algér.
Mathieu, adjud. au 2e rég. de tiraill. algér.
Vincenot, adjud. au 3e rég. de tiraill. algér.
Curbillon, serg.-maj. au 1er rég. étrang.
Franceschi, serg. au 4e rég. de zouaves.
Collard, serg. au 1er rég. de zouaves.
Dupuy, serg. au 1er rég. de tiraill. algér.
Thourot, chef armurier de 2e cl. au 3e rég. de tiraill. algér.
Paquotte, adjud. au 3e rég. de tiraill. algér.
Dunezat, adjud. au 1er rég. étrang.
Graziani, adjud. au 4e rég. de tiraill. algér.
Bourdon, adjud. au 3e rég. de zouaves.
Guerrier, s.-chef de musique au 3e rég. de zouaves.
Enjaux, serg.-maj. au 2e rég. étrang.
Caspar, serg. au 1er rég. étrang.
Vitrac, serg.-maj. au 4e rég. de tiraill. algér.
Barbelet, serg.-maj. au 1er rég. de zouaves.
Chauvin, serg. au 1er rég. de zouaves.
Valton, serg. au 2e rég. de zouaves.
Leca, serg. au 3e rég. de zouaves.
Guicheteau, serg. au 2e rég. de zouaves.
Cahours, serg. au 1er rég. de zouaves.
Galmard, serg. au 1er rég. de zouaves.
Guirard, serg. au 1er rég. de zouaves.
Malapert-Dumont, serg. au 4e rég. de zouaves.
Désalos, serg. au 2e rég. de zouaves.
Gatinel, serg. au 2e rég. de zouaves.
Hu, serg. au 4e rég. de zouaves.
Frelet, serg. au 4e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Dumas, serg. au 5e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Tachou, serg. au 2e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Royère, serg. à la 3e comp. de discipline.
Casties, serg. au 2e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Penin, serg. à la 3e comp. de discipline.
Serris, serg.-maj. au 2e rég. de tiraill. algér.
Rey, serg. au 3e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Péraldi, serg. à la 1re comp. de discipline.
Flore, adjud. au 5e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Martin, serg.-maj. au 4e rég. de zouaves.
Thouard, serg.-maj. au 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.
Fardeau, adjud. au 2e rég. étrang.
Roux, serg. au 3e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Chauvin, adjud. au 2e rég. étrang.
Prion, serg. au 1er rég. étrang.
Werdenberg, soldat au 1er rég. étrang.

3e FRANCE

1894

Chabanier, adjud. au 63e rég. d'inf.
Glize, adjud. au 27e bat. de chass. à pied.
Buffet, adjud. au 24e rég. d'inf.
Boutigny, adjud. au 39e rég. d'inf.
Treil, adjud. vaguemestre du 40e rég. d'inf.
Picot, chef armurier au 153e rég. d'inf.
Eppelé, chef armurier du 20e bat. de chass. à pied.
Régnier, serg.-maj. au 5e rég. d'inf.
Deranlot, serg.-maj. au rég. de sap.-pomp. de Paris.
Optel, serg. au 152e rég. d'inf.
Thiébaut, serg.-maj. au 2e bat. de chass. à pied.
Sornette, serg.-maj. au 1er bat. de chass. à pied.
Mermillod, serg.-major au 125e rég. d'inf.
Lalande, serg. au 63e rég. d'inf.
Ulysse, serg. au 93e rég. d'inf.
Luciani, serg. au 11e bat. de chass. à pied.
Klein, serg. au 5e bat. de chass. à pied.
Blancard, serg. au 61e rég. d'inf.
Larré, serg. au 116e rég. d'inf.
Aymond, serg.-fourr. au 9e bat. de chass. à pied.
Battaglini, serg. au 61e rég. d'inf.
Coste, serg. maître d'escrime au 25e rég. d'inf.
Planche, ex-caporal moniteur d'escrime à l'école normale de gymnastique et d'escrime. (Passé comme serg. à l'école d'administration de Vincennes.)
Chartogne, adjud. au 74e rég. d'inf.
Agostini, adjud. au 111e rég. d'inf.
Renault, adjud. au 41e rég. d'inf.
Savignoni, adjud. au 2e rég. d'inf.
Lecointe, adjud. au 102e rég. d'inf.
Babo, adjud. au 155e rég. d'inf.
Chevalier, adjud. au 136e rég. d'inf.
Grenier, adjud. au 153e rég. d'inf.
Lempire, adjud. au 16e bat. de chass. à pied.
Labeur, adjud. au 139e rég. d'inf.
Corbière, adjud. au 66e rég. d'inf.
Paoletti, adjud. au 134e rég. d'inf.
Jacquinot, adjud. au 130e rég. d'inf.
Pirolley, adjud. à l'école spéc. milit.
De Lehvenfehlt, adjud. au 65e rég. d'inf.
Gratadoux, adjud. vaguemestre du 130e rég. d'inf.
Grand, chef armurier du 1er rég. de tiraill. alg. (venu du 23e bat. de chass. à pied).
Lebœuf, serg.-maj. au 32e rég. d'inf.
Sargentini, serg.-maj. au 140e rég. d'inf.
Clerc, serg. au 154e rég. d'inf.
Debon, serg. au 11e bat. de chass. à pied.
Soubirous, serg. au 20e rég. d'inf.
Hirague, serg. au 29e bat. de chass. à pied.
Bonnond, serg. maître d'escrime au 48e rég. d'inf.
Riant, serg. maître d'escrime au 145e rég. d'inf.
Lubas, serg. moniteur d'escrime à l'école milit. d'inf.

1895

Scherrer, caporal tailleur du 97e rég. d'inf.
Matter, caporal cordonnier du 108e rég. d'inf.
Lafon, serg.-maj. au 101e rég. d'inf.
Micheland, serg.-maj. au 163e rég. d'inf.
Le Gurun, serg. au 65e rég. d'inf.
Vanderberghe, serg. au 80e rég. d'inf.
Guilloux, serg.-fourr. au 10e rég. d'inf.
Basselet, caporal au 8e rég. d'inf.
Held, caporal tailleur du 87e rég. d'inf.
Thellière, caporal tailleur du 18e rég. d'inf.
Leca, serg. au 7e rég. d'inf.
Pecker, serg, au 131e rég. d'inf.
Féron, caporal cordonnier du 65e rég. d'inf.
Péries, adjud. au 126e rég. d'inf.
Pouchard, serg.-maj. au 144e rég. d'inf.
Simon, serg. au 13e rég. d'inf.
Broussiac, serg.-fourr. au 126e rég. d'inf.
Pigeon, chef armurier du 29e bat. de chass. à pied.
Calemard, caporal cordonnier du 121e rég. d'inf.
Oliviéri, adjud. au 70e rég. d'inf.
Deleury, adjud. au 73e rég. d'inf.
Keller, chef armurier du 132e rég. d'inf.
Cristiani, serg. au 121e rég. d'inf.
Brugière, chef armurier du 41e rég. d'inf.
Boëll, caporal tailleur du 12e rég. d'inf.
Bousrez, soldat musicien au 19e rég. d'inf.
Fechter, adjud. au 147e rég. d'inf.
Alric, s.-chef de musique du 105e rég. d'inf.
Gouge, serg.-maj. au 2e rég. d'inf.
Martin, serg.-maj. au 14e rég. d'inf.
Tarillon, serg. au 62e rég. d'inf.
Lacroix, serg. au 158e rég. d'inf.
Castagné, serg. au 71e rég. d'inf.
Lèbe, serg. au 57e rég. d'inf.
Desjardins, caporal cordonnier du 100e rég. d'inf.
Monnoye, adjud. au 25e rég. d'inf.
Galy, adjud. au 59e rég. d'inf.
Destève, adjud. au 86e rég. d'inf.
Graziani, adjud. au 141e rég. d'inf.
Burlin, serg.-maj. au 15e bat. de chass. à pied.
Lambert, serg.-maj. au 144e rég. d'inf.
Lacquehay, serg.-maj. au 67e rég. d'inf.
Ruellan, serg. au 34e rég. d'inf.
Mélan, serg. au 112e rég. d'inf.
Marchand, serg. au 100e rég. d'inf.
Ramond, serg. au 49e rég. d'inf.
Dudognon, serg. au 63e rég. d'inf.
Blugeon, serg. au 107e rég. d'inf.
Luciani, serg.-fourr. au 36e rég. d'inf.
Chastel, serg.-fourr. au 59e rég. d'inf.
Guth, soldat au 33e rég. d'inf.
Bachot, adjud. au 101e rég. d'inf.
Sarran, adjud. au 83e rég. d'inf.
Tulo, adjud. au 7e rég. d'inf.
Denizet, adjud. au 29e rég. d'inf.
Caselli, adjud. au 158e rég. d'inf.
Liotard, adjud. au 55e rég. d'inf.
Rolland, adjud. maître d'escrime du 18e rég. d'inf.
Blondel, chef armurier du 103e rég. d'inf.
Pigeon, s.-chef de musique du 56e rég. d'inf.
Morin, serg.-maj. au 27e bat. de chass.
Cuny, serg.-maj. au 152e rég. d'inf.
Taddeï, serg.-maj. au 3e rég. d'inf.
Bernard, serg.-maj. au 82e rég. d'inf.
Brierre, serg.-maj. au 38e rég. d'inf.
Laffargue, serg. au 135e rég. d'inf.
Paoli, serg. au 100e rég. d'inf.
Lentz, serg. au 57e rég. d'inf.
Gauthier, serg. au 15e bat. de chass. à pied.
Guérin, serg. au 160e rég. d'inf.
Donnat, serg. maître d'escrime au 53e rég. d'inf.
Gautier, serg., maître d'escrime au 152e rég. d'inf. (Nommé.)
Barthod, chef armurier du 142e rég. d'inf.
Quennevat, chef armurier du 24e rég. d'inf.
Dumas, caporal, moniteur d'escrime à l'école normale de gymnastique et d'escrime (Ecoles).
Valentin, adjud. au 116e rég. d'inf.
Clémenti, adjud. au 47e rég. d'inf.
Soulas, adjud. au 141e rég. d'inf.
Innocenzi, adjud. au 26e rég. d'inf.
Houppert, adjud. au 152e rég. d'inf.
Govin, adjud. au 39e rég. d'inf.
Dupont, adjud. au 65e rég. d'inf.
Dupont, adjud. au 145e rég. d'inf.
Laumônier, adjud. au 34e rég. d'inf.
Bernard, adjud. au 79e rég. d'inf.
Rajat, adjud. au 17e rég. d'inf.
Roux, adjud. au 158e rég. d'inf.
Fouzembas, adjud. au 159e rég. d'inf.
Mougin, adjud. au 79e rég. d'inf.
Valat, adjud. au 158e rég. d'inf.
Gendreau, adjud. au 13e rég. d'inf.
Valéry, adjud. au 55e rég. d'inf.
Battistelli, adjud. au 96e rég. d'inf.
Collot, adjud. au 105e rég. d'inf.
Guillaume, adjud. au 49e rég. d'inf.
Pellerin, adjud. au 159e rég. d'inf.
Thiébaux, adjud. au 3e bat. de chass. à pied.
Gadret, adjud. au 72e rég. d'inf.
Bresson, adjud. au 117e rég. d'inf.
Mathiot, adjud. au 97e rég. d'inf.
Buisson, adjud. au 88e rég. d'inf.
Jacquet, adjud. au 88e rég. d'inf.
Dieudonné, adjud. au 115e rég. d'inf.
Rossi, adjud. au 152e rég. d'inf.
Prioron, adjud. au 58e rég. d'inf.
Brustis, adjud. au 76e rég. d'inf.
Pouget, adjud., vaguemestre du 14e rég. d'inf.
Guillain, adjud., vaguemestre du 79e rég. d'inf.
Cazabonne, adjud., vaguemestre du 7e rég. d'inf.
Barthe, s.-chef de musique du 29e rég. d'inf.
Dubruille, s.-chef de musique du 98e rég. d'inf.
Roussel, s.-chef de musique du 96e rég. d'inf.
Tisserand, serg.-maj. au 101e rég. d'inf.
Soustre, serg.-maj. au 115e rég d'inf.
Casso, serg.-maj. au 158e rég. d'inf.
Dupuis, serg.-maj. au 152e rég. d'inf.
Clément, serg.-maj. au 70e rég. d'inf.
Jacquier, tambour-maj. du 131e rég. d'inf.
Garonte, chef de fanfare du 7e bat. de chass. à pied.
Plisnier, serg. au 16e bat. de chass. à pied.
Touvard, serg. au 140e rég. d'inf.
Claudel, serg. au 1er bat. de chass. à pied.
Vérillon, serg. au 3e rég. d'inf.
Robert, serg. au 98e rég. d'inf.
Zimmermann, serg., maître d'escrime du 64e rég d'inf.
Benniet, serg. maître d'arme du 122e rég. d'inf.
Charles, serg., maître d'escrime du 117e rég. d'inf.
Lecontre, serg. maître d'escrime du 119 rég. d'inf.
Gaultier, serg., maître d'escrime du 95e rég. d'inf.
Fouillet, serg., maître d'escrime du 36e rég. d'inf.
Aubert, serg., maître d'escrime du 5e bat. de chass. à pied.
Bacant, serg., maître d'escrime du 59e rég. d'inf.
Guillermin, serg., maître d'escrime du 43e rég d'inf.
François, serg., maître d'escrime du 118e rég. d'inf.
Sartory, chef armurier du 119e rég. d'inf.
Lunot, chef armurier du 33e rég. d'inf.
Nonon, adjud. au 106e rég. d'inf.
Fuchs, adjud. au 95e rég. d'inf.
Maire, adjud. au 10e rég. d'inf.
Alaniesse, adjud. au 138e rég. d'inf.
Laurent, adjud. au 156e rég. d'inf.
Aubert, adjud. au 61e rég. d'inf.
Moffre, adjud. au 50e rég. d'inf.
Billard, adjud. au 76e rég. d'inf.
Boutonnet, adjud. au 11e rég. d'inf. (Nommé.)
Lecubin, adjud. au 123e rég. d'inf.
Oudet, adjud. au 92e rég. d'inf.
Rolpot, adjud. au 67e rég. d'inf.
Dutaret, adjud. au 150e rég.
Pierredon, adjud. au 44e rég. d'inf.
Ramel, adjud. au 30e rég. d'inf.
Rolland, adjud. au 57e rég. d'inf.
Couronne, adjud. au 81e rég. d'inf.
Larrieu, adjud. au 53e rég. d'inf.
Descours, adjud. au 99e rég. d'inf.
Daudet, adjud. au 133e rég. d'inf.
Vacquier, adjud. au 22e rég. d'inf.
Guégneau, adjud. au 46e rég. d'inf.
Déchêne, adjud. au 52e rég. d'inf.
Tholozan, adjud. au 81e rég. d'inf.
Salducci, adjud. au 66e rég. d'inf.

Robert, adjud. au 99e rég. d'inf.
Jouvenot, adjud. au 39e rég. d'inf.
Berthier, adjud. au 142e rég. d'inf.
Gasse, adjud. au 74e rég. d'inf.
Moullec, adjud. au 113e rég. d'inf.
Champion, adjud. au 130e rég. d'inf.
Candelle, adjud. au 125e rég. d'inf.
Bouvier, adjud. au 45e rég. d'inf.
Buffavand, adjud. au 44e rég. d'inf.
Corsat, adjud. au 40e rég. d'inf.
Geoffroy, adjud. au 94e rég. d'inf.
Person, adjud. au 4e rég. d'inf.
Touron, adjud. au 85e rég. d'inf.
Collomp, adjud. au 81e rég. d'inf.
Moreau, adjud. au 26e bat. de chass. à pied.
Simonin, adjud. au 146e rég. d'inf.
Lemonnier, adjud. au 127e rég. d'inf.
Paternotte, adjud. au 60e rég. d'inf.
Perrot, adjud. au 79e rég. d'inf.
Lefebvre, adjud. au 1er bat. de chass. à pied.
Belin, adjud. au 124e rég. d'inf.
Cary, adjud. au 37e rég. d'inf.
Urvoy, adjud. au 21e rég. d'inf.
Huber, adjud. au 146e rég. d'inf.
Aubinaud, adjud. au 16e rég. d'inf.
Pelletier, adjud. au 128e rég. d'inf.
Neveur, adjud. au 62e rég. d'inf.
Colonna d'Istria, adjud. au 5e rég. d'inf.
Daclon, adjud. au 30e rég. d'inf.
Lajudie, adjud. au 12e rég. d'inf.
Thirot, adjud. au 30e rég. d'inf.
Amaka, adjud. au 117e rég. d'inf.
Couderc, adjud. au 107e rég. d'inf.
Servielle, adjud. au 163e rég. d'inf.
Paillas, adjud. au 112e rég. d'inf.
Germano, adjud. au 61e rég. d'inf. (Nommé.)
Huet, adjud. au 162e rég. d'inf.
Caillet, adjud. au 42e rég. d'inf.
Mariotte, adjud. au 143e rég. d'inf.
Charpentier, adjud. au 31 rég. d'inf.
Richy, adjud. au 60e rég. d'inf.
Deschamps, adjud. au 42e rég. d'inf.
Isabey, adjud. au 23e rég. d'inf.
Morel, adjud. au 94e rég. d'inf.
Duffo, adjud. au 153e rég. d'inf.
Gaudrier, adjud. au 42e rég. d'inf.
Enclos, adjud. au 11e rég. d'inf.
Pluchon, adjud. au 46e rég. d'inf.
Simard, adjud. au 72e rég. d'inf.
Marteaux, adjud. au 1er bat. de chass. à pied.
Chrétien, adjud. au 91e rég d'inf.
Darceau, adjud. au 78e rég. d'inf.
Perrin, adjud. au 151e rég. d'inf.
Bredelle, adjud. au 69e rég. d'inf.
Azéma, adjud. au 144e rég. d'inf.
Soula, adjud., au 143e rég. d'inf.
Griffon, adjud. au 33e rég. d'inf.
Deforge, adjud., vaguemestre du 147e rég. d'inf.
Pintat, adjud., vaguemestre du 106e rég. d'inf.
Pastant, adjud., vaguemestre du 45e rég. d'inf.
Auger, serg.-maj. au 17e rég. d'inf.
Barthe, tambour-maj. du 83e rég. d'inf.
Morellon, tambour-maj. du 157e rég. d'inf.
Santucci, serg. au 120e rég. d'inf.
Donsimoni, serg. au 120e rég. d'inf.
Casabianca, serg. au 100e rég. d'inf.
Ciccoli, serg. au 28e rég. d'inf.
Simon, serg. au 41e rég. d'inf.
Dudilleux, serg. au rég. de sap.-pomp. de Paris.
Luccioni, serg. au rég. de sap.-pomp. de Paris.
Colin, serg. au 136e rég. d'inf.
Raby, serg. au 18e rég. d'inf.
Moulin, serg., maître d'escrime du 40e rég. d'inf.
Cattiau, serg., maître d'escrime du 47e rég. d'inf.
Gaucel, serg., maître d'escrime du 21e bat. de chass. à pied.
Giraud, chef armurier du 3e bat. de chass. à pied.
Quenet, chef armurier du 129e rég. d'inf.
Receveur, caporal, armurier du 14e bat. de chass. à pied.
Lombard, adjud. au 11e bat. de chass. à pied.
Lavisse, adjud. au 8e bat. de chass. à pied.
Cazaux, adjud. au 23e bat de chass. à pied.
Brugière, adjud. au 133e rég. d'inf.
Mugnier, adjud. au 110e rég. d'inf.
Perrot, adjud. au 27e rég. d'inf.
Martineau, adjud. au 63e rég. d'inf.
Amet, adjud. au 58e rég. d'inf.
De Barquin, adjud. au 128e rég. d'inf.
Ledans, adjud. au 2e rég. d'inf.
Pauthier, adjud. au 133e rég. d'inf.
Poignant, adjud. au 89e reg. d'inf.
Rochessani, adjud. au 116e rég. d'inf.
Barat, adjud. au 35e rég. d'inf.
Humbert, adjud. au 32e rég. d'inf.
Blanc, adjud. au 38e rég. d'inf.
Batel, adjud. au 118e rég. d'inf.
Barbelane, adjud. au 161e rég. d'inf.
Grante, adjud. au 60e rég. d'inf.
Colmars, adjud. au 111e rég. d'inf.
Le Bescop, adjud. au 135e rég. d'inf.
Bigoudot, adjud. au 84e rég. d'inf.
Guyonnet, adjud. au 66e rég. d'inf.
Laurelli, adjud. au 38e rég. d'inf.
Péchin, adjud. au rég. de sap.-pomp. de Paris.
Chartoire, adjud. au 23e rég. d'inf.
Bouché, adjud. au rég. de sap.-pomp. de Paris.
Jeneson, adjud. au 54e rég. d'inf.
Saint-Jean, adjud. au 15e rég. d'inf.
Le Plat, adjud. au 114e rég. d'inf.
Thomas, adjud. au 20e rég. d'inf.
Tempette, adjud. au 1er rég. d'inf.
Serre, adjud. au 161e rég. d'inf.
Guyez, adjud. au 2e bat. de chass. à pied.
Boyer, adjud. au 148e rég. d'inf.
Bonnin, adjud. au 155e rég. d'inf.
Crétin, adjud. au 104e rég. d'inf.
Bats, adjud. au 137e rég. d'inf.
Bénuraud, adjud. au 123e rég. d'inf.
Phélix, adjud. au 137e rég. d'inf.
Péloille, adjud. au 56e rég. d'inf.
Séguin, adjud. au 80e rég. d'inf.
Cassagne, adjud. au 114e rég. d'inf.
Orsini, adjud. au 111e rég. d'inf.
Grisaud, adjud. au 134e rég. d'inf.
Renaudet, adjud. au 48e rég. d'inf.
Georges, adjud. au 151e rég. d'inf.
Rocton, adjud. au 9e bat. de chass. à pied.
Gilbert, adjud. au 108e rég. d'inf.
Dassonville, adjud. au 2e bat. de chass. à pied.
Sureau, adjud. au 6e bat. de chass. à pied.
Paroche, sous-chef de musique du 93e rég. d'inf.
Monnier, serg.-maj. au 68e rég. d'inf.
Bodin, serg. au rég. des sap.-pomp. de Paris.
Rolland, adjud. au 32e rég. d'inf.
Bernier, adjud. au 8e rég. d'inf.
Barousse, adjud. au 29e bat. de chass. à pied.
Antonini, adjud. au 11e rég. d'inf.
Vest, adjud. au 77e rég. d'inf.
Mène, adjud. au 11e bat. de chass. à pied.
Devooght, adjud. au 72e rég. d'inf.
Camize, adjud. au 154e rég. d'inf.
Camus, adjud. à l'école milit. préparatoire de Rambouillet (Ecoles).
Dancoisne, adjud. au 154e rég. d'inf.
Carail, adjud. au 109e rég. d'inf.
Kiehl, adjud., vaguemestre du 156e rég. d'inf.
Le Gal, serg.-maj. au 39e rég. d'inf.
Dubecq, serg.-maj. au 51e rég. d'inf.
Reneaux, serg.-maj. à l'école milit. préparatoire de Montreuil-sur-Mer (Ecoles).
Roux, serg.-maj. au 29e bat. de chass. à pied.
Hugues, serg., moniteur d'escrime à l'école spéc. milit. (Ecoles).
Giordani, serg. au 28e rég. d'inf.
Baud, serg. au 27e rég. d'inf.
Raffard, serg. au 90e rég. d'inf.
Guichard, adjud. au 24e bat. de chass. à pied.
Guérin, adjud. au 125e rég. d'inf.
Granier, adjud. au 68e rég. d'inf.
Thévenet, adjud. au 139e rég. d'inf.
Mathieu, serg. au 10e bat. de chass. à pied.
Maïssa, serg. au 138e rég. d'inf.
Ranchoux, adjud. au 157e rég. d'inf.

4° COLONIES ET EXPÉDITIONS LOINTAINES

1894

Mohamed ould Abdallah ben Cadour, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Amed ben Mohamed, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Seddick ben el hadj Ahmed, caporal au rég. d'Algérie (Madagascar).
Mohamed ben Tahar, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Claverie, serg. au 200e rég. d'inf. (Madagascar).
Bousquet, adjud. au 40e bat. de chass. à pied (Madagascar).
Rechrache, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Berthomier, serg.-maj. au 40e bat. de chass. à pied (Madagascar).
Cammisar, caporal au rég. d'Algérie (Madagascar.

1895

Chérif ben Mohamed, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Salah ben Amar, clairon au rég. d'Algérie (Madagascar).
Ali ben Amo, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Ali ben M'Ahmed, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Amed ben Moklar, caporal au rég. d'Algérie (Madagascar).
Abdallah ben Amor, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Mohammed Bouchakour, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Dechiche Youcef ben Ali, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Mohamed ben Belkassem, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Amar ben M'Ahmed, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Abdelkader ould Sal h, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Legrand, serg. au 2e rég. étrang. (Tonkin).
Saïdani, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Saidi, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Bouzid ben Charef, caporal au rég. d'Algérie (Madagascar).
Schaetzlé, caporal clairon au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Meili, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Ehleuter, soldat au 2e rég. étrang. (Tonkin).
Guindon, caporal au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Bar, soldat au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Biet, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Renard, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Kettenring, soldat au 2e rég. étrang. (Tonkin).
Schaeffer, adjud. au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Marchesi, serg. au 2e rég. étrang. (Tonkin).
Saillier, serg. au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Brochet, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Werner, serg. au 2e rég. étrang. (Tonkin).
Lutz, clairon au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Löffel, soldat au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Fuchs, soldat au 2e rég. étrang. (Tonkin).
Defigier, serg. au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Lys de Burg, serg.-maj., vaguemestre du 1er rég. étrang. (Tonkin).
Péropadre, serg. au 2e rég. étrang. (Tonkin).
Gaudin, serg. au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Duchauffour, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Suzzoni, serg. au 2e rég. étrang. (Tonkin).
Ulbrich, serg. au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Vary, serg. au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Crausaz, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Grandjean, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Kempf, caporal au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Barbe, caporal au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Hourte, caporal au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Sax, soldat au bat. du Siam (Tonkin).
Ménard, soldat au 1er rég. étrang. (Tonkin).
Travers, serg.-maj. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Guyon, serg.-maj. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Martin, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Sterki, caporal au rég. d'Algérie (Madagascar).
Isnard, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Lunel, adjud. au 200e rég. d'inf. (Madagascar).
Allègre, serg. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Front, adjud. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Bregier, serg.-maj. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Mayer, serg. au 200e rég. d'inf. (Madagascar).
Montaudoin, chef armurier au 40e bat. de chass. à pied (Madagascar).
Artigou, adjud. au 200e rég. d'inf. (Madagascar).
Pech, serg.-maj. au 200e rég. d'inf. (Madagascar).
Pérarnaud, adjud. au 200e rég. d'inf. (Madagascar).
Tailhardat, adjud. au rég. d'Algérie (Madagascar).
Brivot, serg.-maj. à la suite du 161e rég. d'inf. (direct. des étapes à Madagascar). (Madagascar.)
Ahmed ben M'Barck, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).
Cot, soldat au rég. d'Algérie (Madagascar).

Cavalerie.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1893

M. Courtès-Lapeyrat, lieut.-col. au 15e chass (Inscrit au tableau d'avancement).

1894

MM.
Serve, chef d'escad. au 19e rég. de drag.
Moreau, col. du 7e rég. de chass.
De la Chaise, lieut.-col. du 17e rég. de chass. (Inscrit au tableau d'avancement).
Décobert, chef d'escad. au 4e rég. de spahis. (Inscrit au tableau d'avancement).
Niel, col. brev. du 10e rég. de chass.

1895

MM.

Duhesme, col. du 6e rég. de chass.
De Beauquesne, chef d'escad. hors cad. (Remontes).
Dalmas de Lapérouse, col. du 11e rég. de drag.
Dutrey, chef d'escad. au 3e rég. de spahis.
De Cléric, col. du 24e rég. de drag.
Lageon, col. du 1er rég. de huss.
Théry, chef d'escad. au 15e rég. de drag.
Braccini, lieut-col. du 25e rég. de drag.(Nommé.)
Cersoy, col. du 12e rég. de huss.
Rouvray, col. du 6e rég. de cuirass.
De Noüe, col. du 7e rég. de cuirass.
De Clauzade de Mazieux, col. du 2e rég. de cuirass.
Baudot, lieut-col. du 29e rég. de drag.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1894

M. de Veye, lieut. au 1er rég. de chass. d'Afr. (Madagascar).

1895

MM.

Maiffredy de Robernier, capit. au 1er rég. de huss. (Nommé.)
Munier, lieut. au 10e rég. de huss.
Moreau, lieut. au 3e rég. de chass. d'Afr.
Desbaines, capit. au 4e rég. de drag.
Lavoye, capit. au 6e rég. de huss.
Meniolle de Cizancourt, capit. au 4e rég. de spahis.
Isman, capit. au 10e rég. de huss.
Petit, lieut. au 2e rég. de chass. d'Afr.
Courcenet, capit. au 1er rég. de chass. d'Afr.
Toulouse, capit. au 4e rég. de spahis.
Lecocq, capit. au 9e rég. de chass.
Alleau, capit. au 3e rég. de chass. d'Afr. (Remontes).
Enaux, lieut. à la 8e comp. de caval. de remonte.
Dubois, lieut. à la 8e comp. de caval. de remonte.
Dérivaux, lieut. à la 8e comp. de caval. de remonte.
Goutelle, lieut. au 16e rég. de chass.
Hugé, maj. au 2e rég. de spahis.
Renard, maj. au 26e rég. de drag.
Vernet, capit. au 1er rég. de spahis.
Tourot, lieut. au 6e rég. de drag.
Dommanget, lieut. au 14e rég. de chass.
Félix, capit. au 9e rég. de huss.
Farcis, chef d'escad. au 14e rég. de chass.
Luce de Trémont, capit. au 2e rég. de cuirass.
Ruffier, lieut. au 8e rég. de huss.
Germot, capit. au 21e rég. de drag.
De Lestapis, maj. au 20e rég. de chass.
Quignard, capit. au 13e rég. de chass.
Carles de Carbonnières, maj. au 2e rég. de cuirass.
Cassin de la Loge, capit. au 14e rég. de chass.
Raymond, capit. au 2e rég. de chass. d'Afr.
Martin de Bouillon, capit. au 1er rég. de chass. d'Afr.
Bouvier de la Motte, capit. au 1er rég. de chass. d'Afr.
D'Anglejan, chef d'escadr. brev. au 14e rég. de chass.
Chaindé, capit. au 21e rég. de chass. (Remonte).
Couverchel, capit. au 15e rég. de chass.
Majonenc, lieut. au 19e rég. de chass.
Guynet, capit. au 13e rég. de drag.
Fontano, capit. au 3e rég. de spahis.
Giannettini, capit. au 11e rég. de cuirass.
Bridoux, capit.-instruct. d'exercices milit. à l'école de caval.
Desjardins, capit. trésor. au 7e rég. de chass.
De Reinach de Foussemagno, capit. au 7e rég. de drag.
Cuel, capit. au 18e rég. de drag.
Gillet, maj. au 2e rég. de huss.
Covillion, lieut. au 1er chass. d'Afr. (Madagascar).
Cazalis, capit. au 15e rég. de drag.
Arnoux de Maisonrouge, capit. instruct. d'équit. à l'école de caval.
Taste, capit. au 30e rég. de drag.
Thouvenin, lieut. au 5e rég. de huss.
Hébert, capit. au 3e rég. de spahis.
Dumont, capit. au 10e rég. de cuirass.
Gaillet, capit. au 1er rég. de drag.
Robert des Chevannes, capit. au 21e rég. de drag.
Cousteix, capit. au 3e rég. de huss. (Remonte).
Eblé, maj. au 14e rég. de chass.
De Bonnières de Wierre, maj. au 7e rég. de huss.
De Touchet, chef d'escad. au 21e rég. de drag.
Menuau, chef d'escad. au 12e rég. de cuirass.
Foucault, chef d'escad. au 27e rég. de drag.
De Carbonel, capit. au 8e rég. de chass.
Schmitt, capit. au 13e rég. de huss.
De Bousquet, capit. au 14e rég. de chass.
Heintz, capit. au 8e rég. de huss.
Talbot, capit. au 6e rég. de huss.
Robert, capit.-trés. au 7e rég. de huss.
Galand, capit. au 10e rég. de cuirass.
Lechevallier, capit.-trés. au 12e rég. de cuirass.
Badel, capit. au 12e rég. de drag.
Branca, capit. au 28e rég. de drag.
D'Albignac, capit. au 24e rég. de drag.
Maillard, lieut. au 15e rég. de chass.
Lamy de Lachapelle, capit. au 14e rég. de huss.
Nazareth, capit. au 10e rég. de drag.
Futin, lieut. au 10e rég. de drag.
Bordier, lieut. au 15e rég. de drag.
De Fontaines, capit. au 21e rég. de chass.
Monsenergue, capit. au 5e rég. de cuirass.
Prieur de la Comble, capit. au 4e rég. de drag.
Souchon, capit. au 4e rég. de cuirass.
Lemerdy, capit. au 12e rég. de chass.
Du Bourget, capit. au 10e rég. de chass.
Blanchet, capit. au 18e rég. de drag.
Grellet, maj. au 27e rég. de drag.
Petiet, chef d'escad. au 29e rég. de drag.
De Gressot, capit. au 20e rég. de chass.
Mondain, capit. au 22e rég. de drag.
Vidal de Lausun, chef d'escad. brev. au 8e rég. de cuirass.
Renaudeau d'Arc, capit. au 5e rég. de chass.
Tampé, maj. du 18e rég. de drag.
De Bouillé, capit. au 29e rég. de drag.
Bény, lieut. à la 5e comp. de caval. de remonte.
Voisin, maj. à l'école de caval.
Sabry de Monpoly, maj. au 14e rég. de drag.
Gouyon de Beaufort, capit. au 13e rég. de huss.
Delécluse, capit. au 8e rég. de huss. (sect. techn. de la caval.).
Coqueret, capit. au 9e rég. de drag.
Boyer, chef d'escad. brev. au 1er rég. de cuirass.
Conneau, maj. du 5e rég. de drag.
Hache, maj. du 25e rég. de drag.

OFFICIERS INDIGÈNES

1895

MM.

Ben Freah ben Djafrah, s.-lieut. au 2e rég. de spahis. (Nommé.)
Madoui (Tayeb ben Hadj ben Mohammed), lieut. au 2e rég. de spahis. (Nommé.)

Pour la médaille militaire.

1894

Moreau, adjud. au 13e rég. de drag.
Tallon, maréch. des log. à la 1re comp. de caval. de remonte.
Dumay, adjud. au 12e rég. de drag.
Bajart, maréch. des log. chef au 4e rég. de drag.
Carré, adjud. au 4e rég. de huss.
Gonez, maréch. des log. chef au 19e chass.
Gastine, maréch. des logis trompette-maj. au 29e rég. de drag.
Rudloff, maréch. des log. chef au 1er rég. de chass.
Collas, maréch. des log. au 1er rég. de chass. d'Afr. (Madagascar).

1895

Amat, chef armurier au 6e rég. de huss.
Martinengo, maréch. des log. au 3e rég. de spahis.
Verdier, maréch. des log. maître d'escrime au 3e rég. de chass. d'Afr.
Christofari, maréch. des log. au 4e rég. de spahis.
Poggioli, brigadier à la 8e comp. de caval. de remonte.
Blayac, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 1er rég. de spahis.
Lechrist, adjud. au 3e rég. de spahis.
Phémolant, maréch. des log. chef au 5e rég. de chass. d'Afr.
Berthoux, maréch. des log. chef au 12e rég. de chass.
Coulon, maréch. des log. au 2e rég. de chass. d'Afr.
Dizambourg, maréch. des log. au 9e rég. de cuirass.
Boissart, maréch. des log. au 4e rég. de huss.
Burq, maréch. des log. au 13e rég. de chass.
Clément, maréch. des log. au 2e rég. de spahis
Bourdicaud-Dumay, chef armurier au 2e rég. de huss.
Moulin, maréch. des log., secrétaire du trés. du 13e rég. de cuirass.
Massin, chef armurier au 26e rég. de drag.
Lagille, adjud. au 3e rég. de huss.
Le Derriant, cavalier de manége à l'école de caval.
Domergue, maréch. des log. au 9e rég. de chass.
Boiteux, cavalier de manége à l'école de caval.
Augereau, cavalier de manége à l'école de caval.
Genevès, maréch. des log. au 6e rég. de chass. d'Afr.
Daliet, maréch. des log. chef au 17e rég. de drag.
Ozon, cavalier de manège à l'école spéc. milit.
Désobry, maréch. des log. au 12e rég. de chass.
Gautier, cavalier de manége à l'école spéc. milit.
Larroque, maréch. des log. à la 8e comp. de caval. de remonte.
Fourneaux, chef armurier au 7e rég. de drag.
Duval, cavalier de manége à l'école spéc. milit.
Batancourt, adjud. au 4e rég. de chass. d'Afr.
Schnürr, chef armurier au 14e rég. de chass.
Fürst, chef armurier au 19e rég. de drag.
Javelle, chef armurier au 6e rég. de chass.
Montrille, brigad. maître maréchal ferrant au 26e rég. de drag.
Bertry, maréch. des log. chef au 2e rég. de huss.
Touzalin, chef armurier au 11e rég. de cuirass.
Goubier, chef armurier au 7e rég. de huss.
Cottin, adjud. maître d'escrime au 16e rég. de chass.
Rousseau, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 11e rég. de chass.
Reiss, cavalier armurier à l'école de caval.
Duchoquet, chef armurier au 8e rég. de chass.
Maguin, maréch. des log. au 9e rég. de chass.
Trichon, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 5e rég. de chass.
Desrues, maréch. des log. maître d'escrime au 5e rég. de chass.
Garnier, cavalier de manége à l'école supér. de guerre.
Chapuis, maréch. des log. au 7e rég. de cuirass.
Pouzergues, maréch. des log. chef au 14e rég. de chass.
Kettin, chef armurier au 12e rég. de drag.
Monnez, maréch. des log. trompette-maj. au 10e rég. de drag.
Deschamps, adjud. au 21e rég. de drag.
Colin, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 4e rég. de cuirass.
Tardieu, adjud. au 2e rég. de huss.
Levêque, maréch. des logis trompette-maj. au 14e rég. de huss.
Jean, brigadier maître maréchal ferrant au 24e rég. de drag.
Jouve, maréch. des log. chef de fanfare à l'école milit. préparat. de caval.
Rolland, brigadier maître maréchal ferrant au 16e rég. de chass.
Close, chef armurier au 11e rég. de huss.
Berrétrot, adjud. maître d'escrime au 7e rég. de chass.
Rouché, maréch. des log. maître d'escrime au 14e rég. de huss.
Aymé, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 1er rég. de drag.
Tessier, maréch. des log. chef au 6e rég. de huss.
Vriet, cavalier de manège à l'école supér. de guerre.
Gaudillat, maréch. des log. au 2e rég. de chass.
Jaillot, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 24e rég. de drag.
Rigaut, adjud. maître d'escrime au 6e rég. de huss.
Jouannot, maréch. des log. à la 4e comp. de caval. de remonte.
Schneider, adjud. au 5e rég. de cuirass.
Pelletier, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 10e rég. de huss.
Bergues, brigadier maître maréchal ferrant au 28e rég. de drag.
De Bussigny, adjud. au 8e rég. de huss.
Cornet, chef armurier au 1er rég. de huss.
Geneste, chef armurier au 18e rég. de drag.
Quélier, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 10e rég. de drag.
Gindre, brigadier maître maréchal ferrant au 9e rég. de huss.
Houcke, adjud. au 5e rég. de drag.
Hamion, chef armurier au 8e rég. de huss.
Rahout, adjud. au 14e rég. de huss.
Germont, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 7e rég. de chass.

Marchat, maréch. des log. au 20e rég. de drag.
Marican, adjud. au 25e rég. de drag.
Juge, adjud. au 4e rég. de cuirass.
Marconnet, maréch. des log. trompette-maj. au 9e rég. de huss.
Huot, adjud. au 18e rég. de chass.
Parrot, maréch. des log. au 21e rég. de chass.
Traynard, maréchal des log. maître d'escrime au 13e rég. de cuirass.
Vignolles, maréchal des log. au 9e rég. de drag.
Pyard, brigadier maître maréchal ferrant au 9e rég. de drag.
Dacier, maréch. des log. au 3e rég. de chass.
Muguet, brigadier maître maréchal ferrant au 5e rég. de drag.
Jacquin, maréch. des log. chef au 25e rég. de drag.
Bœuf, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 22e rég. de drag.
Boirot, maréch. des log. trompette-maj. au 2e rég. de drag.
Videlaine, adjud. au 8e rég. de cuirass.
Debruyne, maréch. de log. chef au 5e rég. de drag.
Masson, maréch. des log. maître d'escrime au 4e rég. de drag.
Blanvillain, adjud. au 2e rég. de chass.
Brangeon, maréch. des log. chef au 12e rég. de cuirass.
Tracol, maréch. des log. chef à la 8e comp. de caval. de remonte.
Vuillaume, adjud. au 4e rég. de chass.
Brosson, maréch. des log. chef à la 5e comp. de caval. de remonte.
Cornée, adjud. au 23e rég. de drag.
Fleury, maréch. des log. au 31e rég. de drag.
Letout, maréch. des log. chef au 12e rég. de huss.
Dupuichs, adjud. instruct. de télégraphie à l'école de caval.
Aubry, maréch. des log. au 2e rég. de cuirass. (Remontes).
Spitz, maréch. des log. chef au 1er rég. de cuirass.
Delpech, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 11e rég. de cuirass.
Renaud, maréch. des log. chef au 21e rég. de chass.
Roujeux, maréch. des log. à la 5e comp. de remonte.
Cattin, maréch. des log. au 9e rég. de huss. (Remontes).
Védrine, maréch. des log. au 7e rég. de chass. (Remontes).
Bressy, brigadier maître maréchal ferrant au 11e rég. de huss.
Garravé, maréch. des log. au 11e rég. de drag.
Loriaux, adjud. au 15e rég. de chass.
Lenoble, adjud. au 3e rég. de cuirass.
Morel, maréch. des log. chef à la 1re comp. de caval. de remonte.
Gélot, adjud. au 2e rég. de cuirass.
Caniaux, maréch. des log. au 19e rég. de chass. (Remontes).
Deslogeais, adjud. au 12e rég. de cuirass.
Humbert, adjud. au 2e rég. de cuirass.
Constantin, adjud. au 13e rég. de chass.
Cognault, chef armurier au 6e rég. de cuirass.
Francès, maréch. des log.-fourr. au 2e rég. de cuirass.
Breton, maréch. des log. trompette-maj. au 1er rég. de chass.
Morel, adjud. au 29e rég. de drag.
Debord, adjud. à la 2e comp. de caval. de remonte.

INDIGÈNES

1895

Merdas Lakdar ben Bouaziz, maréch. des log. au 3e rég. de spahis. (Nommé.)
Khader Abdallah ben Hasnaoui ben Mohammed, spahi au 3e rég. de spahis.
Mohamed ben Bachir, maréch. des log. au 2e rég. de spahis.
Amri Abdallah ben Ahmed, maréch. des log. au 3e rég. de spahis.
Ben Chickh Ali Benchickh ben Ahmed, brigadier au 3e rég. de spahis.
Lamry ben Saad, maréch. des log. au 3e rég. de spahis.
Matougui Brahim dit ben Salah Ben Amar ben Ahmed, spahi au 3e rég. de spahis.
M'Hamed ben Morfi, maréch. des log. au 2e rég. de spahis.
Hadef Bounouala ben Salah ben Hadef, brigadier au 3e rég. de spahis.
Mohamed ould Ali, brigadier au 2e rég. de spahis.
Ben Abdallah ben Arbi, spahi au 1er rég. de spahis.
Salem ben Abdallah, maréch. des log. au 1er rég. de spahis.
M'Hammed ben El Arbi, spahi au 1er rég. de spahis.
Tahar ben Ahmed, spahi au 1er rég. de spahis.

Artillerie.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1894

MM.

Judice, chef d'escad. au 3e rég.
Delsol, lieut.-col., direct. de la manufacture d'armes de Tulle.

1895

MM.

Guérin, chef d'escad. au 31e rég.
Clément, col. command. le 35e rég.
Dubruy, lieut.-col. au 29e rég.
Schaurliège, chef d'escad. au 10e rég.
Mertian, lieut.-col. command. les batt. alpines du 19e rég.
Doumenc, chef d'escad. au 2e rég.
De Laborie de Labatut, col. command. le 17e rég.
Larnac, col. command. le 26e rég.
Bernard, col. direct. de l'atelier de construct. de Tarbes.
Hüter, col., direct. d'art. à Nice.
Janvier, chef d'escad. au 22e rég.
Lelong, col. command. le 16e rég.
Thibon, col. command. le 10e rég.
Mounier, col., direct. de la fonderie de Bourges.
Boca, lieut.-col., s.-direct. de l'atelier de construct. de Douai.
Larzillière, lieut.-col., direct. de l'école d'art. du 7e corps d'armée.
Zimmermann, lieut.-col., s.-direct. à Toul.
Maître, lieut.-col., direct. de la poudrerie du Bouchet.
Wolff, chef d'escad., s.-direct. à Tunis.
Lambert, lieut.-col. du 12e rég.
Henri, chef d'escad. au 32e rég.
Poulet, chef d'escad. command. le 4e bat. d'art. à pied.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1894

MM.

Nantas, capit. à la direct. de Lyon.
Lepini, capit. à la poudrerie du Bouchet.
Besson, capit. à la direct. d'Alger.
Anthoine, capit., stag. à l'ét.-maj. de l'armée.

1895

MM.

Rondelet, capit. à la direct. de Tunis.
Rieffel, capit. à la direct. d'Alger.
Convents, capit. command. l'arrond. de Bougie.
Estoup, capit. au 14e rég.
Fritsh, capit. au 24e rég.
Chauchard, capit. au 18e rég.
Lunel, capit. au 23e rég.
Pône, chef d'escad. command. les batt. détachées dans la province de Constantine.
Vassal, capit. au 23e rég.
Adam, capit. au 2e rég.
Paquier, capit. au 16e rég.
Jouffray, capit. au 1er rég.
Balay, capit. au 37e rég.
Savare, chef d'oscad. au 31e rég.
Malibran, capit., membre de la commiss. d'expériences de Calais.
Leclercq, capit. au 38e rég.
Eckert, capit. au 8e bat. d'art. à pied.
Barthélemy, capit. au 40e rég. (Nommé.)
Bardin, capit. au 22e rég.
Remy, chef d'escad. au 5e rég.
Dulin, chef. d'escad., chef d'ét.-maj. de l'art. du 16e corps d'armée.
Bérubé, chef d'escad. (direct. de Toulon), mombre de la commiss. d'études pratiques du tir de côte.
Goddard, capit. au 13e rég., 18e batt.
Bellevillo, capit. au 20e rég.
Chartier, capit. au 17e rég.
Chaton, capit. au 38e rég. (Madagascar).
Rolet, capit. au 5e rég.
Erny, capit. au 5e rég.
Paignon, capit. au 7e rég.
Imbert de Balorre, capit. au 17e rég.
Liasso, capit. au 8e rég.
Laurens, capit. au 14e bat. d'art. à pied.
Bovet, capit. au 38e rég. (Madagascar).
Delaire de Cambacérès, capit. au 11e rég.
Dubost, capit. au 5e rég.
Benazet, capit. au 24e rég.
Ruel, capit. au 14e rég.
Valin, capit. au 14e bat. d'art. à pied.
Givelet, capit. au 28e rég.
Granvigne, capit. au 26e rég.
Odent, capit., off. d'ordonn. du ministre de la guerre.
Béligné, capit. au 30e rég.
Brouillon, capit. au 19e rég.
Nicolas, capit. au 17e rég.
Katz, capit. au 15e rég.
Balfourier, capit. au 32e rég.
Vergès, capit. au 38e rég.
Kahn, capit. au 1er bat. d'art. à pied.
Leclerc, capit. au 7e bat. d'art. à pied.
Azire, chef d'escad. au 20e rég.
Luc, capit. au 3e bat. d'art. à pied.
Wallut, capit. au 25e rég.
Pierre, capit. hors cad. à l'ét.-maj. du 6e corps d'armée.
Dupond, capit. à l'ét.-maj. de l'art. de la place et des forts de Paris.
Machart, capit. au 12e rég.
Arthaut, capit. hors cad. à l'ét.-maj. de la 23e div. d'inf. (12e corps d'armée).
Delmotte, capit. à la sect. techn. de l'art.
Saintyves, capit. au 13e bat. d'art. à pied.
Languepin, capit. au 21e rég.
Larocho-Lucas, capit. au 2e rég. (groupe alpin).
Leleu, capit. à la sect. techn. de l'art.
Lustrou, capit. au 40e rég.
Gratteau, capit. au 8e rég.
Regnault, capit. au 26e rég.
Catelot, capit. au 37e rég.
Aubrat, capit. instruct. à l'école milit. de l'art. et du génie.
Uzac, capit. à la disposition du général directeur do l'artillerie au ministère de la guerre.
Paloque, capit., profess. à l'école d'applic. de l'art. et du génie.
Bernardon, capit. à la fonderie de Bourges.
Dirat, capit. au 3e rég.
Clautrier, capit. à la manufacture d'armes de Châtellerault.
Le Grain, capit., au ministère de la guerre (3e direct., 2e bur.).
Raffaelli, capit. à la sect. techn. de l'art.
De Carmejane de Pierredon, capit. au serv. de l'art. et des étapes du corps expéditionnaire de Madagascar.

GARDES D'ARTILLERIE

1895

MM.

Guillemin, garde princip. de 2e cl. à l'école d'art. du 12e corps d'armée.
Bizot, garde de 1re cl. à l'école d'art. du 13e corps d'armée.
Graff, garde princip. de 2e cl. à la direct. de Perpignan.
Bachelin, garde princip. de 2e cl. à la direct. de Lyon.
Lataix, garde princip. de 2e cl. à la direct. d'Alger.
Pothier, garde princip. de 2e cl. à l'école d'art. du 1er corps d'armée.
Valogne, garde de 1re cl. à la direct. d'Oran (place de Mascara).
Tridon, garde de 2e cl. à l'atelier de construct. de Vernon.
Gouvernel, garde de 1re cl. à la direct. de Reims (place de Longwy).
Hamand, garde de 1re cl. à la fonderie de Bourges.
Provost, garde princip. de 1re cl. à la direct. de Belfort.
Watelle, garde de 2e cl. à la direct. de la Rochelle (place de Bordeaux).
Poilâne, garde princip. de 1re cl. à la direct. de Brest.
Jacquet, garde princip. de 2e cl. à la direct. de Vincennes.
Astier, garde de 1re cl. à la sect. techn. de l'art.
Soyer, garde de 1re cl. à la manufacture d'armes de Châtellerault.
Marseault, garde de 3e cl. à la direct. do Tunis.
Barthelet, garde princip. de 2e cl. à la direct. d'Epinal.
Serres, garde de 1re cl. à l'atelier de construct. de Puteaux.
Prangé, garde princip. de 2e cl. à l'atelier de construct. de Bourges.
Confland, garde princip. de 2e cl. à la direct. de Besançon.

CONTRÔLEURS D'ARMES

1894

M. Britsch, contrôl. d'armes princip. de 2e cl. à la sect. techn. de l'artillerie.

1895

MM.
Hochwelcker, contrôl. d'armes de 1re cl. à la direct. de Versailles.
Guérin, contrôl. d'armes de 2e cl. à l'école d'art. du 4e corps.
Piétri, contrôl. d'armes de 2e cl. à la direct. de la Rochelle.
Donet, contrôl. d'armes princip. de 2e cl. à la commiss. d'expériences de Versailles.
Delmotte, contrôl. d'armes princip. de 2e cl. à la manufacture de Tulle.
Chardonnet, contrôl. d'armes de 1re cl. à la manufacture de Saint-Etienne.
Martin, contrôl. d'armes de 3e cl. au serv. de l'art. et des étapes du corps expéditionnaire de Madagascar.

OUVRIERS D'ÉTAT ET GARDIENS DE BATTERIE

1895

Godart, gardien de batt. de 1re cl. à la direct. de Constantine. (Nommé.)
Hénon, gardien de batt. de 1re cl. à la direct. de Verdun.
Bohuon, gardien de batt. de 1re cl. à la direct. de Vincennes.
Amans, gardien de batt. de 1re cl. à la direct. de la Fère.
Lhuillier, gardien de batt. de 1re cl. à la direct. de Vincennes.
Boilot, gardien de batt. de 1re cl. à la direct. de Brest.
Sivignon, gardien de batt. de 1re cl. à la direct. de Toulon.
Vidolaine, gardien de batt. de 1re cl. à la direct. de Belfort.
Creuset, ouvr. d'état de 1re cl. au parc d'art. du corps expéditionnaire de Madagascar.

Pour la médaille militaire.

EMPLOYÉS MILITAIRES

1894

Kleiber, ouvr. d'état à la direct. de la Fère.
Pelissié, gardien de batt. à la direct. de Perpignan.

1895

Chénais, gardien de batt. à la direct. d'Alger.
Bled, ouvr. d'état à la direct. de Constantine.
Pitalier, ouvr. d'état à la direct. de Perpignan.
Dumottier, ouvr. d'état à l'atelier de construct. de Douai.
Payant, ouvr. d'état à la direct. de Tunis.
André, ouvr. d'état à la direct. d'Epinal.
Feisthauer, gardien de batt. à la direct. de Verdun.
Roos, gardien de batt. à la direct. de Vincennes.
Dauffer, ouvr. d'état à la direct. de Lyon.
Gross, gardien de batt. à la direct. de Bastia.
Haeffélé, ouvr. d'état à l'atelier de construct. de Bourges.
Maréchal, ouvr. d'état à la direct. de Vincennes.
Fraisse, ouvr. d'état à la direct. de Lyon.
Brancho, gardien de batt. à la direct. de Verdun.
Dupré, ouvr. d'état aux forges du Nord.
Leroy, ouvr. d'état à l'école de pyrotechnie.
Chamard, ouvr. d'état à la direct. de Clermont-Ferrand.
Bresson, gardien de batt. à la direct. de Belfort.
Mougin, gardien de batt. à la direct. de Dunkerque.
Pons, gardien de batt. à la direct. de Brest.
Ertzscheid, gardien de batt. à la direct. de Belfort.
Ricateau, gardien de batt. à la direct. de Toulon.
Fortain, gardien de batt. à la direct. de la Rochelle.
Bergerot, ouvr. d'état à la direct. de Maubeuge.
Masson, gardien de batt. à la direct. de Brest.
Pinaud, gardien de batt. à la direct. de Toulon.
Jeannot, gardien de batt. à la direct. de Besançon.
Bacarisse, ouvr. d'état à l'atelier de construct. de Rennes.
Didier, ouvr. d'état à l'école d'Angoulême (Limoges.)
Perrin, ouvr. d'état à la sect. techn. de l'art.
Py, ouvr. d'état à l'école d'Orléans (Fontainebleau).

HOMMES DE TROUPE

1894

Traineau, adjud. au 40e rég.
Passe, s.-chef artif. au 38e rég. (Madagascar).
Ridard, maréch. des log. au 38e rég. (Madagascar).
Petit, chef artif. au corps expéditionnaire de Madagascar.

1895

Vesseron, brigadier 1er ouvr. bottier au 33e rég.
Raynaud, brigadier 1er ouvr. bottier au 32e rég.
Duluc, brigadier maître maréchal ferrant au 12e rég. (14e batt.).
Edé, brigadier maître maréchal ferrant au 12e rég. (16e batt.).
Briet, maréch. des log. maître sellier au 16e rég.
Dony, brigadier 1er ouvr. bottier au 30e rég.
Mazières, s.-chef artif. au 12e rég. (14e batt.).
Gatault, s.-chef artif. au 12e rég. (18e batt.).
Dunesme, maréch. des log. au 13e rég. (15e batt.).
Essert, maréch. des log. au 18e rég.
Lemiro, maréch. des log. au 13e rég. (16e batt.).
Dégrange, adjud. au 13e rég. (14e batt.).
Coquis, chef armurier de 2e cl. au 8e rég. d'art. (Passé au 69e rég. d'inf.)
Balestier, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 2e rég.
Debourgneuf, maréch. des log. au 38e rég. (Madagascar).
Bougeard, maréch. des log. au 38e rég. (Madagascar).
Fontaine, maréch. des log. chef au 7e rég.
Clergeaud, adjud. au 13e rég. (20e batt.).
Ferrand, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 6e rég.
Renevier, adjud. maître d'escrime au 11e rég.
Leprou, adjud. maître d'escrime au 38e rég.
Saint-Martin, brigadier maître maréchal ferrant au 6e rég. (13e batt.).
Bonnecoste, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 26e rég.
Bensac, maréch. des log. à la 6e comp. d'ouvr. (direct. de Tunis).
Simon, maréch. des log. maître d'escrime au 15e rég.
Mazières, chef armurier de 1re cl. au 17e rég.
Boëglin, adjud. maître d'escrime au 21e rég.
Legros, maréch. des log. 1er maître maréchal ferrant au 22e rég.
Masson, adjud. au 33e rég.
Debled, maréch. des log. au 14e bat. (2e batt.).
Bisch, chef armurier de 1re cl. au 2e rég.
Castévan (F.), maréch. des log. chef au 38e rég. (Madagascar).
Combes, chef armurier de 1re cl. au 30e rég.
Jouanneaux, chef armurier de 1re cl. au 31e rég.
Dubois, maréch. des log. au 17e rég.
Sauze, adjud. au 14e rég.
Patte, adjud. au 3e bat.
Houot, adjud. au 12e rég.
Castéran (M.-A.), maréch. des log. au 38e rég. (Madagascar).
Ferrette, maréch. des log. chef à la 7e comp. d'ouvr.
Imbert, adjud. au 6e bat.
Cammage, maréch. des log. vaguemestre au 23e rég.
Prunier, adjud. au 26e rég.
Blaudet, adjud. à l'école milit. d'inf.
Jaëck, chef armurier de 2e cl. au 15e bat.
Pierre, adjud. au 13e bat.
Estrade, chef armurier de 1re cl. au 6e rég.
Ségala, adjud. au 19e rég.
Girardot, adjud. au 11e rég.
Daligenet, maréch. des log. au 29e rég.
Desmarot, adjud. au 17e rég.
Houtmann, maréch. des log. au 29e rég.
Huart, maréch. des log. au 6e bat.
Gallard, adjud. au 4e rég.
Bèque, adjud. au 12e rég.
Kreichgauër, adjud. au 20e rég. (Nommé.)
Vaillard, adjud. au 5e rég.
Veyrier, adjud. au 21e rég.
Raffoux, adjud. au 31e rég.
Triquet, adjud. au 3e rég.
Spenlé, adjud. au 33e rég.
Guillemot, adjud. au 33e rég.
Aupetit, maréch. des log. chef mécanicien au 36e rég.
Kiehl, adjud. maître d'escrime au 8e rég.
Sarraquigne, adjud. au 14e rég.
Embocheur, adjud. au 15e rég.
Gasc, adjud. au 18e rég.
Henriquet, adjud. 32e rég.
Manise, adjud. au 40e rég.
Le Lay, adjud. au 13e rég. (10e batt.). (Nommé
Müller, adjud. au 2e bat. (2e batt.).
Gény, adjud. au 1er rég.
Richert, adjud. au 37e rég.
Lœillet, adjud. au 10e rég.
Lécuyer, adjud. au 8e rég.
Hubaut, adjud. au 27e rég.
Moignard, adjud. au 25e rég.
Saillard, adjud. à l'école milit. de Saint-Cyr.
Doré, adjud. au 13e rég.
Jacques, adjud. au 4e rég.
Domange, adjud. au 4e bat.
Girardin, adjud. au 5e rég. (11e batt.).
Prost, adjud. au 10e rég.
Lauxire, adjud. au 21e rég.
Bouyer, adjud. au 34e rég.
Lefèvre, adjud. au 8e rég. (13e batt.).
Thierry, adjud. au 25e rég. (13e batt.).
Authé, adjud. au 13e rég.
Galloy, adjud. au 40e rég.
Levrechon, maréch. des log. à la 3e comp. d'ouvr.
Boudin, adjud. au 20e rég.
Gouin, adjud. à l'école milit. préparatoire de l'art. et du génie.
Anfant, maréch. des log. chef au 19e rég.
Chevrier, maréch. des log. au 23e rég.
Bourbonnais, maréch. des log. au 14e bat. (5e batt.)
Douillard, adjud. au 28e rég.
Lion, maréch. des log. à la 8e comp. d'ouvr. (école du Mans).
Vinouse, adjud. au 35e rég.
Assier, adjud. au 30e rég.
Jeanniot, adjud. au 7e bat.

Génie.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1894

MM.
Lerosey, chef de bat., chef du génie à Verdun.
Dolot, chef de bat., chef du génie à Tunis.

1895

MM.
Fribourg, lieut.-col., direct. à Limoges.
Larivet, col., direct. à Nice.
Fauconnet, lieut.-col., chef du génie à Saint-Denis.
Puton, chef de bat., chef du génie à Bordeaux.
Renard (M.-J.-E.), chef de bat., chef du génie à Lunéville.
Contault, chef de bat., chef du génie à Paris. (R. D.)
Bérard, chef de bat., command. l'école du génie de Versailles.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1894

MM.
Lesage, capit., professeur à l'école d'applic. à Fontainebleau.
Darmandieu, capit. à Laghouat.
Ferrand, capit. au 2e rég. (Madagascar).

1895

MM.
Greisch, capit. au 2e rég.
Camus, capit. au 2e rég. en Tunisie.
Goudet, capit. au 7e rég.
Chevalier, chef de bat., chef d'ét.-maj. du command. du génie de la 6e rég. à Châlons-sur-Marne.
Juin de Baissé, chef de bat. au 1er rég.
Reignier, capit. à Perpignan.
Zobel, capit. au 2e rég. (Madagascar).
Philiparie, capit. à Alger.
Perret, capit. à Tunis.
Lesire, capit. au 1er rég.
Lelièvre, capit. au 3e rég.
Mauriat, capit., profess. adj. à l'école d'applic. à Fontainebleau.
Schweitzer, capit. au ministère de la guerre (4e direct., 2e bur.).
Mathelin, capit. à Epinal.
Bois, capit. au 5e rég.
Digue, capit. au 2e rég. (Madagascar).
Sabarthez, capit. hors cad. (Mission du Soudan).

Borgoltz, capit. à l'école du génie d'Angers.
Bonel, capit. à Nancy.
Adrian, capit. au corps expéditionnaire de Madagascar (hors cad.).

ADJOINTS

1894

MM.

Chatain, adj. princip. de 2e cl. à Grenoble.
Aiguetinte, adj. de 1re cl. à Lyon.
Garand, adj. de 1re cl. à Marseille.
Monasse, adj. princip. de 2e cl. à Paris (R. G.).

1895

MM.

Mathieu (C.-N.), adj. de 1re cl. à Rennes.
Hatton, adj. de 1re cl. à Médéa.
Simon, adj. de 1re cl. à Toul.
Tailhan, adj. de 2e cl. à Bône.
Boulay (A.), adj. de 1re cl. à Tunis.
Chanvoux, adj. princip. de 2e cl. à Epinal.
Gallon, adj. de 2e cl. à Périgueux.
Joly (P.-P.), adj. princip. de 2e cl. à Nancy.
Briard, adj. de 2e cl. à Paris (R. D.).
Sallerin, adj. de 1re cl. à Nemours.
Jeauffroy, adj. de 1re cl. à Bourg.
Lubin, adj. de 2e cl. hors cad., au corps expéditionnaire de Madagascar.
Champeaux, adj. princip. de 2e cl. à Nantes (direct.).
Petitjean, adj. princip. de 2e cl. à Orléans.
Pennel, adj. princip. de 2e cl. à Béziers.
Humbert (L.), adj. princip. de 2e cl. à Versailles.
Hautrive, adj. de 1re cl. à Dijon.
Gineste, adj. princip. de 2e cl. à Alençon.
Richard, adj. princip. de 2e cl. à Clermont-Ferrand.
Durel, adj. de 3e cl., hors cad., au corps expéditionnaire de Madagascar.

PORTIERS-CONSIGNE

1894

Castera, portier-consigne de 1re cl. à Villefranche.

1895

Mathieu (N.), portier-consigne de 1re cl. à Verdun.
Desanti, portier-consigne de 1re cl. à Calvi.
Testa, portier-consigne de 1re cl. à Perpignan.
Yrrighi, portier-consigne de 1re cl. à Bastia.
Fuzat, portier-consigne de 1re cl. à Quélern.
Luciani, portier-consigne de 1re cl. à Toulon.
Gay, portier-consigne, conservateur du cimetière français à Sébastopol.

HOMMES DE TROUPE

1895

Rouges, adjud. au 7e rég.

Pour la médaille militaire.

HOMMES DE TROUPE

1894

Sabiaux, adjud. au 1er rég. à Toul.
Lavigne, serg. au 7e rég. à Nice.

COLONIES ET EXPÉDITIONS LOINTAINES

Chapon, serg.-maj. au 2e rég. (Madagascar).

1895

Carrié, serg. au 7e rég. à Oran.
Bihan, adjud. au 2e rég. à Alger.
Besseyre, tambour au 1er rég.
Hoffmann, serg. au 2e rég. en Tunisie.
Monédières, serg.-maj. au 7e rég.
Mangeot, adjud. au 2e rég.
Fonfrède, serg. au 7e rég. à Constantine.
Drouhin, serg.-maj. à l'école polytechnique.
Vergeot, adjud. au 5e rég.
François, adjud. au 3e rég.
Comtat, adjud. au 4e rég.
Gilquin, serg. au 2e rég. (Madagascar).
Demantin, serg. au 2e rég. (Madagascar).
Galy, adjud. au 7e rég. (Tonkin).
Nicolle, serg. au 5e rég. (Soudan).

PORTIERS-CONSIGNE

1894

Cordaillat, portier-consigne de 1re cl. à la Goulette.
Barbier, portier-consigne de 1re cl. à Dunkerque.
Ropars, portier-consigne de 2e cl. à Paris (R. G.).
Vendeuil, portier-consigne de 1re cl. à Saint-Brieuc.

1895

Bastelica, portier-consigne de 3e cl. à Batna.
Gaillard, portier-consigne de 2e cl. à Teniet-el-Haad.
Girard, portier-consigne de 2e cl. à Miliana.
Petit, portier-consigne de 2e cl. à Nemours.
Bouscarle, portier-consigne de 2e cl. à Oran.
Burtin, portier-consigne de 3e cl. à Bou-Saada.
Vidy, portier-consigne de 3e cl. à Lille.
Simoni, portier-consigne de 2e cl. à Mostaganem.
Labrousse, portier-consigne de 2e cl. à Verdun.
Boyer, portier-consigne de 3e cl. au Kef.
Moucherat, portier-consigne de 3e cl. à Lille.
Marcus, portier-consigne de 1re cl. à Paris (R. D.).
Ferrat, portier-consigne de 2e cl. à Grenoble.
Martin, portier-consigne de 1re cl. à Belfort.
Guerrini, portier-consigne de 1re cl. à Ajaccio.

Train des équipages militaires.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1895

M. Plâtrier, lieut.-col. command. les comp. du train détachées dans la province d'Alger. (Nommé.)

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1895

MM.

Lagardère, capit. au 13e escad., 7e comp. (Nommé.)
Alessandri, lieut. au 30e escad. (Madagascar).
Poli, capit. au 17e escad. (Nommé.)
Déresse, capit. au 14e escad.
Violland, capit. au 30e escad. (Madagascar).
Margier, capit. au 16e escad. (école d'art. de Castres, annexe de Lunel).
Weber, capit. au 18e escad.
Franc, capit. au 16e escad.
Merlou, capit. au 15e escad.
Faur, capit. au 11e escad., 7e comp.
Hognon, capit. au 17e escad., 7e comp.
Sallebert, capit. au 11e escad.
Blanchard, capit. au 1er escad. (direct. de Lille.)
Frossard, capit. au 19e escad.
Festy, capit. au 20e escad.
Boulay, lieut. au 5e escad.
Ferry, capit. au 8e escad.
Fritel, capit. au 18e escad.

Pour la médaille militaire.

1894

Néant.

1895

Jugain, brigadier maître maréchal ferrant au 12e escad., 7e comp. (Nommé.)
Zottner, brigadier maître maréchal ferrant au 8e escad., 7e comp.
Fouquet, brigadier 1er ouvr. sellier au 11e escad.
Pailhès, brigadier au 8e escad., 7e comp.
Avril, adjud. au 30e escad. (Madagascar).
Got, maréch. des log. au 15e escad., 7e comp. (Nommé.)
Bertin, maréch. des log. au 13e escad., 7e comp.
Frichet, maréch. des log. au 11e escad., 7e comp.
Buisson, maréch. des log. au 30e escad. (Madagascar).
Jeanningros, soldat commissionné au 19e escad.
Fayet, maréch. des log. au 7e escad.
Poulain, maréch. des log. chef au 3e escad., 7e comp.
Ribeil, maréch. des log. chef au 13e escad.
Marty, adjud. maître d'escrime au 18e escad.
Bolle, adjud. maître d'escrime au 17e escad.
Escaffre, maréch. des log. au 1er escad.
Coquart, maréch. des log. maître d'escrime au 15e escad.
Senez, maréch. des log. maître d'escrime au 14e escad.
Ehlinger, maréch. des log. au 30e escad. (Madagascar.)
Fleury, maréch. des log. au 30e escad. (Madagascar.)
Bouillon, brigadier 1er ouvr. sellier au 4e escad.
Béeseau, adjud. au 17e escad., 7e comp.
Genéteix, adjud. au 12e escad.
Raynal, adjud. au 8e escad.
Balard, adjud. au 19e escad. (Nommé.)
Déprez, adjud. au 6e escad.
Lapointe, adjud. au 9e escad.
Albertini, maréch. des log. au 3e escad.
Colonna, adjud. au 11e escad.

Service des poudres et salpêtres.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1894

MM.

Chenel, chef ouvr. princip. de 1re cl. au laboratoire central des poudres et salpêtres. (Nommé.)
Docteur Arrault, médecin de la poudrerie du Ripault. (Nommé.)
Pécout, chef ouvr. de 4e cl. à la poudrerie d'Angoulême. (N'appartient pas à l'armée active.)

1895

MM.

Loiseau, ingén. de 2e cl., direct. de la raffinerie de Lille.
Biju-Duval, s.-ingén. attaché à la poudrerie de Sevran-Livry.
Bonafous, ingén. de 2e cl., attaché à la poudrerie du Ripault.

Intendance militaire.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1894

MM.

Laporte, s.-intend. de 1re cl. à Tours.
Comert, s.-intend. de 1re cl. à Lyon.

1895

MM.

Renaux, s.-intend. de 2e cl. dans la div. de Constantine.
Issalène (P.-M.-A.), s.-intend. de 2e cl. à Montpellier.
Azéma, s.-intend. de 1re cl. à Bourges.
Deleuze, s.-intend. de 1re cl. à Epinal.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1895

MM.

Hamilton, s.-intend. de 3e cl. à la Roche-sur-Yon.
Isnard, s.-intend. de 3e cl. dans la div. d'Alger.
Champarnaud, s.-intend. de 3e cl. à Guéret.
Rémy, s.-intend. de 3e cl. à Amiens.
Bernard, s.-intend. de 3e cl. dans la div. de Constantine.
Meyer, s.-intend. de 3e cl. à Bourg (Madagascar).
Pelissier, s.-intend. de 3e cl. à Rodez.
Huguin, s.-intend. de 3e cl. à Madagascar.
Espanet (L.-J.), s.-intend. de 3e cl. à Digne.
Brosset, s.-intend. de 3e cl. à Foix.
Appert, s.-intend. de 3e cl. à Saint-Lô.
Peltier, s.-intend. de 3e cl. à Bar-le-Duc.
Brunetière, s.-intend. de 3e cl. à Saint-Brieuc.
Künstler, s.-intend. de 3e cl. dans la div. de Constantine.

Corps de santé militaire.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1° MÉDECINS

1894

MM.

Cluzan, méd. maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Rennes.
Laurent (H.), méd.-maj. de 1re cl. au 13e rég. d'art.
Huchart, méd.-maj. de 1re cl. au 21e rég. d'art.
Du Cazal, méd. princip. de 1re cl., profess. à l'école d'applic. du serv. de santé milit.

1895

Czernicki, méd. princip. de 1re cl., direct. du serv. de santé du 16e corps d'armée.
Boyer, méd.-maj. de 1re cl. au 112e rég. d'inf.
Labrevoit, méd. princip. do 2e cl., méd.-chef de l'hospice mixte de Lunéville.
Pébordo, méd.-maj. de 1re cl. au 57e rég. d'inf.
Rouget, méd.-maj. de 1re cl. au 125e rég. d'inf.
Pierrot, méd. princip. de 2e cl., s.-direct. do l'école du serv. de santé milit. et méd.-chef de l'hôpit. milit. d'instruct. Desgenettes à Lyon.
Fabre, méd.-maj. de 1re cl. hors cad. au corps expéditionnaire de Madagascar.
Dantin, méd.-maj. de 1re cl. hors cad. au corps expéditionnaire do Madagascar. (Rapatrié.)
Achard, méd.-maj. de 1re cl. au 89e rég. d'inf.

2e PHARMACIENS

1894

Burcker, pharm. princip. de 1re cl., profess. à l'école d'applic. du serv. de santé milit.

1895

Amsler, pharm.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. Saint-Martin à Paris.
Chambard, pharm.-maj. de 1re cl. hors cad. au corps expéditionnaire de Madagascar.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1e MÉDECINS

1892

M. Coste, méd.-maj. de 2e cl., en non-activ. pour infirmités tempor.

1893

M. Buisson, méd.-maj. de 1re cl., en non-activ. pour infirmités tempor.

1894

M. Aubertin, méd.-maj. de 2e cl., en non-activité pour infirmités tempor.

1895

MM.

Duhaut, méd.-maj. de 2e cl. au 22e rég. d'inf. (Nommé.)
Woirhaye, méd.-maj. de 1re cl. au 90e rég. d'inf. (Nommé.)
Boiland, méd -maj. de 1re cl. au 1er rég. de tiraill. algér. (Nommé.)
Milliès, dit Lacroix, méd.-maj. de 2e cl. au 5e bat. d'inf. lég. d'Afr.
Badin, méd.-maj. de 1re cl. au 4e rég. du génie.
Lambert (M.-C-H.), méd.-maj. de 1re cl. au 149e rég. d'inf.
Bouvier, méd.-maj. de 1re cl. au 39e rég. d'art.
Villary, méd.-maj. de 1re cl. à l'école milit. d'inf. de Saint-Maixent.
Laydeker, méd.-maj. de 1re cl. au 71e rég. d'inf.
Bourdeloy, méd.-maj. de 1re cl. au 5e rég. d'inf.
Silice, méd.-maj. de 2e cl., hors cad., au corps expéditionnaire de Madagascar. (Rapatrié.)
Colin (M.-L.-A.), méd.-maj. de 2e cl. au 3e escad. du train des équip. milit.
Mistarlet, méd.-maj. de 2e cl. au 8e escad. du train des équip. miiit.
De Balthasar de Gachéo, méd.-maj. de 2e cl. au 16e bat. d'art. à pied.
Bréau, méd.-maj. de 1re cl. au 76e rég. d'inf.
Duléry, méd.-maj. de 1re cl. au 31e rég. d'art.
Lambert (F.-P.), méd.-maj. de 1re cl. au 136e rég. d'inf.
Chopard, méd.-maj. do 1re cl. au 137e rég. d'inf.
Dorange, méd.-maj. de 1re cl. au 7e rég. d'art.
Godard, méd.-maj. de 1re cl. au 45e rég. d'inf.
Brindel, méd.-maj. de 1re cl. au 8e rég. d'inf.
Carrière, méd.-maj. de 1re cl. au 1er rég. étrang.
Jouanno, méd.-maj. de 2e cl. au 62e rég. d'inf.
Védel, méd.-maj. de 2e cl. aux troupes de l'armée de terre détachées au Tonkin et en Annam.
Baudoin (C.-L.), méd.-maj. de 1re cl. au 36e rég. d'art.
Schmit (M.-F.-A.), méd.-maj. de 1re cl., hors cad., au corps expéditionnaire de Madagascar.
Manquat, méd.-maj. de 1re cl., profess. agrégé à l'école d'applic. du serv. de santé milit.
Sudour, méd.-maj. de 1re cl. au 12e rég. d'inf.
Mignon, méd.-maj. de 1re cl., profess. agrégé à l'école d'applic. du serv. de santé milit.
Stoupy, méd.-maj. do 1re cl. au 10e rég. d'inf.
Legrain, méd.-maj. de 1re cl. au 29e rég. d'art.
Choux, méd.-maj. de 1re cl. aux hôpit. milit. do la div. de Constantine.
Douart, méd. maj. de 1re cl. au 16e rég. d'art.
Février, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Nancy.
Dziewonski, méd.-maj. de 1re cl. à la sect. techn. du serv. de santé.
Pauzat, méd.-maj. de 1re cl. à la direct. du serv. de santé au ministère de la guerre.
Favier, méd.-maj. de 2e cl. au 28e bat. de chass. à pied.
Baratte, méd.-maj. de 2e cl. au 19e bat. de chass. à pied.
Poirier, méd.-maj. de 2e cl. à l'école normale milit. de gymnastique.

2e PHARMACIENS

1895

MM.

Quiquet, pharm.-maj. de 1re cl. à la direct. du serv. de santé du 13e corps d'armée et à l'hôpit. milit. de Vichy. (Nommé.)
Kopp, pharm.-maj. de 2e cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Oran. (Nommé.)
Guillot, pharm.-maj. de 2e cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Alger. (Nommé.)
Riser, pharm.-maj. de 2e cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Alger. (Nommé.)
Rouvet, pharm.-maj. de 2e cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Oran.
Bayrac, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôpit. milit. de Lille.
Couton, pharm.-maj. de 2e cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Oran.
Pauleau, pharm.-maj. de 2e cl., hors cad., au corps expéditionnaire de Madagascar.
Cordier, pharm. maj. de 2e cl. à l'hôpit. Desgenettes à Lyon.
Starck, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôpit. milit. de Vincennes.

Vétérinaires militaires.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1890

M. Logeay, vétérin. princip. de 1re cl., direct. du 5e ressort vétérinaire.

1894

(D'office.) M. Lenthéric, vétérin. princip. de 2e cl. hors cad. (Madagascar).

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1895

MM.

Busy, vétérin. en 1er au dépôt de remonte de Constantine.
Adrian, vétérin. en 1er au 7e rég. de huss.
Berque, vétérin. en 1er au 5e rég. de chass. d'Afr.
(D'office.) Lambert, vétérin. en 1er de l'artill. de mar. hors cad. (Tonkin).
Wira, vétérin. en 1er au 8e rég. de huss.
Touvé, vétérin. en 1er au 19e rég. de drag.
Salenave, vétérin. en 1er au dépôt de remonte de Saint-Jean-d'Angély.
Vérain, vétérin. en 1er au 9e rég. de drag.
Camus, vétérin. en 1er au 11e rég. de huss.
Sandrin, vétérin. en 1er au 12e rég. de cuirass.
Bouziard, vétérin. en 1er au 30e rég. d'art.
(D'office.) Barascud, vétérin. en 1er, hors cad. (Madagascar).
(D'office.) Mariaud, vétérin. en 1er, hors cad. (Madagascar).
Prieur, vétérin. en 1er au 27e rég. de drag.
(D'office.) Coulon, vétérin. en 1er, hors cad. (Madagascar).

Officiers d'administration des services de l'intendance.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1895

MM.

Rins, off. d'administ. princip. des bur. de l'intend. en retr. (Nommé.)
Collenot, off. d'administ. princip, des bur. de l'intend. à la 15e rég.
Warin, off. d'administ. princip. des subsistances à Lyon.

Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur.

1e BUREAUX DE L'INTENDANCE MILITAIRE

1893

M. Mare, off. d'administ. princip. au 9e corps d'armée.

1895

MM.

Dunezat, off. d'administ. de 2e cl. dans la div. d'Alger.
Bourgoin, off. d'administ. princip. au 10e corps d'armée.
Martin, off. d'administ. de 1re cl. au 3e corps d'armée.
Montel, off. d'administ. de 1re cl. à la 15e région.
Perrot, off. d'administ. do 2e cl. à Madagascar.
Britsch, off. d'administ. princip. au 13e corps d'armée.
Daoulas, off. d'administ. de 2e cl. à la 15e rég.
Combon, off. d'administ. de 1re cl. au 8e corps d'armée.
Faucillon, off. d'administ. de 1re cl. au gouvern. de Paris.
Roland, off. d'administ. princip. à la 1re rég.
Kretzmeyer, off. d'administ. de 1re cl. au 16e corps d'armée.
Trodoux, off. d'administ. do 1re cl. au 11e corps d'armée.
Guilhen, off. d'administ. de 1re cl. au gouvern. de Paris.
Thura, off. d'administ. de 1re cl. au 8e corps d'armée.

2e SUBSISTANCES MILITAIRES

1895

MM.

Umber, off. d'administ. de 2e cl. dans la div. de Constantine. (Nommé.)
Springer, off. d'administ. de 1re cl. à Lunéville. (Nommé.)
Bupp, off. d'administ. adj. de 1re cl. à Madagascar.
Mazoyer, off. d'administ. de 1re cl. à Vesoul (V. et F.).
Michel, off. d'administ. de 1re cl. à Philippeville (21e sect.).
Vaillant, off. d'administ. de 1re cl. à Rouen (V.).
Lassalle, off. d'administ. de 2e cl. à la sect. techn. de l'intend.
Joublin, off. d'administ. de 2e cl. à Nantes (11e sect.).
Dody, off. d'administ. de 1re cl. à Chaumont (V.)
Boutroux, off. d'administ. de 2e cl. à Amiens (V. et 2e sect.).
Rocchisani, off. d'administ. de 2e cl. à la 15e rég.
Million, off. d'administ. de 1re cl. au prytanée milit.
Schneider, off. d'administ. de 1re cl. à Nevers (V. et F.).

3e HABILLEMENT ET CAMPEMENT

1895

MM.

Thuillier, off. d'administ. de 1re cl. à Oran.
Robert, off. d'administ. de 1re cl. à Lille.
Oriol, off. d'administ. de 1re cl. à Limoges.
Goichot, off. d'administ. de 1re cl. à Rennes.

Officiers d'administration du service des hôpitaux militaires.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1895

M. Georges, off. d'administ. princip. à l'hôpit. milit. Saint-Martin à Paris.

Pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur.

1893

M. Padovani, off. d'administr. de 1re cl. à l'hôpit. milit. du camp de Châlons.

(*Supplément.*)

1895

MM.

Bourély, off. d'administ. de 1re cl. au dépôt de matériel d'Epinal.
Brocheret, off. d'administ. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Batna.
Canquoin, off. d'administ. de 1re cl. à la direct. du serv. de santé du 18e corps d'armée.
Lefrère, off. d'administ. de 2e cl. command. la 18e sect. d'infirm. milit.
Susini, off. d'administ. de 2e cl. à l'hôp. milit. de la Rochelle.
Dusserre, off. d'administ. de 1re cl. à l'hôpit. milit. du Belvédère à Tunis.
Yon, off. d'administ. de 1re cl. à la direct. du serv. de santé du 4e corps d'armée.
Saclier, off. d'administ. de 1re cl. à la direct. du serv. de santé au ministère de la guerre.
Ruche, off. d'administ. de 1re cl. à la direct. du serv. de santé de la div. de Constantine.
Oliveau, off. d'administ. de 1re cl. à la direct. du serv. de santé du 11e corps d'armée.
Lecoq, off. d'administ. de 2e cl. à l'école du serv. de santé milit. à Lyon.
Guyonnet, off. d'administ. de 1re cl. au corps expéditionnaire de Madagascar.
Gauthier, off. d'administ. de 1re cl. à l'hôpit. milit. Villemanzy à Lyon.
Bailly, off. d'administ. de 2e cl. au corps expéditionnaire de Madagascar.
Minouflet, off. d'administ. de 2e cl. command. la 7e sect. d'infirm. milit.

Sections de secrétaires d'état-major et du recrutement.

Pour la médaille militaire.

1894

Mayran (Marcellin-Auguste), serg.-maj. à la 16e sect.
Thuet (François-Joseph), serg. à la 14e sect.

1895

Egrefeuil (Camille), serg. à la 19e sect.
Fraysse (Pierre-Denis-Jean-Marie), serg. à la 17e sect.
Legrand (Arthur-Joseph), serg. à la 7e sect.
Martinage (Charles-Jules), serg. à la 1re sect.
Micaelli (Pierre-François), serg. à la 14e sect.
Coquillat (François-Alphonse), serg.-maj. à la 8e sect.
Devienne (Eugène-Joseph), serg. à la 2e sect.
Vasseur (Léon-Eugène), serg. à la 10e sect.
Guilmineau (Emile-Marie-Alexis-Eugène), serg. à la 5e sect.
Bourguignon (Jean-Alphonse), serg. à la 20e sect.

Sections de commis et ouvriers militaires d'administration.

Pour la médaille militaire.

1894

Baudier, serg. à la 25e sect.
Firmy, serg. à la 18e sect.
Metz, adjud. à la 7e sect.
Guilhouret, serg. à la 30e sect.
Copitel, serg. à la 30e sect. (Madagascar).

1895

Sevrain, serg. à la 21e sect.
Borreill, serg. à la 20e sect.
Bedet, serg. à la 19e sect.
Lecomte, serg. à la 11e sect.
Ogier, adjud. à l'école spéciale milit.
Courbon, serg. à la 19e sect.
Graillet, adjud. à la 12e sect.
Manchet, serg. à la 9e sect.
Alessandri, adjud. à la 25e sect.
Trivelli, serg. à la 1re sect.
Saint-Hillier, adjud. à la 18e sect.
Seltensperger, adjud. à la 6e sect.
Granier, serg. à la 8e sect.
Camus, adjud. à la 6e sect.
Bourgeois, serg. à la 8e sect.
Busiller, adjud. à la 1re sect.
Virgil, serg. à la 15e sect.
Ferrand, serg. à la 16e sect.
Foubert, serg. à la 23e sect.
Delpit, serg. à la 17e sect.
Bourgoin, serg. à la 22e sect.

Infirmiers militaires.

Pour la médaille militaire.

1895

Mouné (Paul-Augustin-François), serg. à la 20e sect. d'infirm. milit. (Médaillé).
Bertrand (Jean-Marie), serg. à la 21e sect. d'infirm. milit.
Castéra (Jules), serg. à la 25e sect. d'infirm. milit.
Couderc (Louis), serg. à la 21e sect. d'infirm. milit.
Casile (Antoine-Michel), adjud. s.-off. à la 18e sect. d'infirm. milit.
Gonon (Jean-Marie), serg. à la 19e sect. d'infirm. milit.
Dedieu (Jean-Pierre), serg. à la 17e sect. d'infirm. milit.
Delimal (Fénelon-Joseph), adjud. s.-off. à la 3e sect. d'infirm. milit.
Blanc (Jean-Pierre), adjud. s.-off. à la 16e sect. d'infirm. milit.
Neulat (François-Emile), serg. à la 20e sect. d'infirm. milit.
Robert (Charles-Léon-Emile), adjud. s.-off. à la 19e sect. d'infirm. milit.
Guiblin (Raphaël), adjud. s.-off. à la 7e sect. d'infirm. milit.
Lapeyre (Louis), adjud. s.-off. à la 16e sect. d'infirm. milit.
Planche (Louis-Antoine), serg. à la 22e sect. d'infirm. milit.
Dupuis (Henri), serg. à la 18e sect. d'infirm. milit.
Roustan (Henri-Joseph-Roger), serg. à l'école de serv. de santé milit. de Lyon.
Collot (Léon), serg. à l'école d'applic. du serv. de santé du Val-de-Grâce.
Mongaudon (Louis), serg. à la 8e sect. d'infirm. milit.
Jéhu (Edouard-Louis), serg. à la 1re sect. d'infirm. milit.
Chiltz (Pierre), adjud. s.-off. à l'école du serv. de santé de Lyon.

Interprètes militaires.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1895

M. Leguay, interprète princip., employé à la sect. des affaires indigènes de la div. d'Alger.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1893

M. Bonello, interprète titul. de 2e cl., employé au serv. des renseignements du commandement milit. de Sfax. (Inscrit au tableau d'avancement.)

Archivistes des bureaux d'état-major.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1891

M. Bézier-Lafosse, archiv. princip. de 1re cl., employé à l'ét.-maj. du 10e corps d'armée.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1894

MM.

Jaillon, archiv. princip. de 2e cl., employé à l'ét.-maj. du command. de la subdiv. de rég. de Marseille.
Mongin, archiv. de 1re cl., employé à l'ét.-maj. du corps expéditionnaire de Madagascar (Madagascar).

1895

M. Rougier, archiv. princip. de 1re cl., employé à l'ét.-maj. du 6e corps d'armée.

Recrutement.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1894

M. Zibelin (Armand-Alexandre), chef de bat. d'inf. hors cad. à Nancy.

1895

MM.

Wolff (Frédéric-Henri), chef de bat. d'inf. en retr. à Auxerre.
Claverie (Jean-Pierre), chef de bat. d'inf. en retr. à Bergerac.
Bertrand (Marie-Emile), lieut.-col. du génie en retr. à Clermont-Ferrand.
Durand (Gustave-Alfred), lieut.-col.. d'inf. en retr. à Rouen nord.
Viel (Gervais-Constant), chef de bat. d'inf. en retr. à la Roche-sur-Yon.
De Villars (Jean-François-Armand), chef de bat. d'inf. en retr. à Mirande.
Estrabaut (Jean-François-Xavier-Amédée), lieut.-col. d'inf. en retr. à Montpellier.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1895

MM.

Uxol (Eugène), capit. d'inf. hors cad. à Montluçon.
Baude (Pierre-Henri), capit. d'inf. hors cad. à Vesoul.
Donné (Charles-Auguste), capit. d'inf. hors cad. à Saint-Etienne.
Fighiéra (Charles-Thérésius-Joseph), capit. d'inf. hors cad. à Saint-Lô.
Badenhuyer (Charles-Benjamin-Marcel-Jean-Baptiste), capit. d'inf. hors cad. à Cosne.
Furstos (Léger), capit. d'inf. hors cad. à Toulon.
Laubser (Marie-Louis-César), capit. d'inf. hors cad. à Neufchâteau.
Chérigné (René-Alexandre), capit. d'inf. hors cad. à Cherbourg.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1895

MM.

Tourret, capit. en retr., rapporteur près le conseil de guerre de Clermont-Ferrand.
Guet, chef de bat. en ret., commiss. du Gouvern. près le conseil de guerre de Limoges.

Justice militaire.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1° TRIBUNAUX MILITAIRES

1895

MM.

Orecchioni, off. d'administ. de 4e cl., greffier, adj. près le conseil de guerre de Constantine.
Poulin, sergent-huissier appariteur près le conseil de guerre de Bourges.

2° ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

1895

MM.

Filippi, off. d'administ. aide-comptable de 1re cl. à l'atelier de travaux publics n° 6 à Bône.
Norberg, capit. command. le pénitencier milit. de Coléah.
Berliat, adjud. agent princip. de 1re cl. à la prison milit. d'Oran.
Tessez, adjud. agent princip. de 1re cl. à la prison de Châlons-sur-Marne.

Pour la médaille militaire.

1° TRIBUNAUX MILITAIRES

1894

Toutain, serg. huissier appariteur près le conseil de guerre de Rennes.

1895

Jenny, serg., huissier appariteur près le 2e conseil de guerre d'Oran.
Hœffel, adjud. commis-greffier de 2e cl. près le conseil de guerre de Tunis.
Marquot, adjud. commis-greffier de 2e cl. près le conseil de guerre de Marseille.

2° ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

1895

Mignuci, adjud. de surveillance à l'atelier de travaux publics n° 4 à Bougie.
Luccioni, adjud. de surveillance à l'atelier de travaux publics d'Orléansville.
Valenq, serg.-maj. surveillant au pénitencier milit. de Coléah.

(*Supplément.*)

Lanfranchi, serg.-maj. comptable à la prison milit. de Constantine.
Romani, serg.-maj. surveillant au pénitencier milit. de Douéra.
Ciattoni, serg.-maj. surveillant au pénitencier milit. de Bône.
Filippi, adjud.-greffier à l'atelier de travaux publics d'Orléansville.
Giuseppi, serg.-maj. surveillant à l'atelier de travaux publics d'Orléansville.
Marie, adjud.-greffier au pénitencier milit. de Douéra.
Fortier, adjud.-greffier à la prison milit. de Rennes.
Andrieu, serg.-maj. comptable à la prison milit. de Bordeaux.
Gabrielli, serg.-maj. surveillant à la prison milit. de Clermont-Ferrand.
Devèvre, serg.-maj. surveillant à la prison milit. de Châlons-sur-Marne.
Chapelon, serg. surveillant à la maison d'arrêt et de correction de Paris.
Damart, adjud. agent princip. de 2e cl. à la prison milit. de Besançon.
Brancaléoni, adjud. agent princip. de 2e cl. à la prison milit. du Mans.
Mari, adjud. agent princip. de 2e cl. à la prison milit. de Marseille.

Gendarmerie.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1894

M. Telle, col. de la 17e lég.

1895

MM.

Bézu, col. de la 8e lég.
Munier, chef d'escad. maj. à la garde républ.
Claudet, chef d'escad. à la garde républ.
Creutzer, lieut.-col. à la 15e lég. *bis.*
Germer-Durand, col. de la 5e lég.

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1895

MM.

Roussey, lieut.-trés. à la 3e lég. (Nommé.)
Loncan, lieut. à la 15e lég. *ter* (Nommé.)
Ganes, lieut. à la 19e lég. (Nommé.)
Draux, lieut. à la garde répub. (Nommé.)
Vérand, chef d'esc. à la 11e lég.
De Brochard, chef d'escad. à la Nouvelle-Calédonie.
Boussaud, lieut.-trés. à la 12e lég.
Leroy (P.-C.), lieut. à la 16e lég.
Vervey, capit.-trés. à la 6e lég. *bis.*
Madouas, capit. à la 14e lég. *bis.*
Dard, chef d'escad. à la 15e lég. *bis.*
Marchet, capit.-trés. à la 4e lég.
Bick, lieut. à la garde républ.
Saurat, lieut.-trés. à la 18e lég.
Casalta, lieut. à la 15e lég.
Bertein, capit. à la 4e lég.
Schmitt, lieut.-trés. à la 9e lég.
Julien (J.-B.), lieut. à la 14e lég. *bis.*
Cancel, capit. à la 8e lég.
Quertant, lieut.-trés. à la 15e lég. *bis.*
Brémond, capit. à la 16e lég. *bis.*
Teissier, capit. à la 7e lég.
Détourbet, lieut. à la 14e lég.
Pruvot, capit. à la 1re lég.
Poilvez, lieut. à la 1re lég.
Pensée, lieut. à la 11e lég.
Weiss, capit. à la 17e lég. *bis.*
Malassez, lieut.-trés. à la 5e lég.
Décombe, capit. à la lég. de Paris.
Postel, lieut. à la 9e lég.
Scheltien, lieut. à la 10e lég.
Brochet, capit. à la 1re lég.
Darris, capit. à la 17e lég.
Kolitz, lieut. à la 6e lég. *bis.*
Villevert, capit. à la garde républ.
Teisseire, capit. à la 13e lég.
Vincent (A.-J.-B.), lieut. à la 15e lég.
Néau, lieut.-trés. à la 11e lég.
Maudet, capit. à la garde républ.
Desprès, capit. à la 1re lég.
Dureau, lieut. à la 4e lég.
Perreau, lieut. à la 11e lég.
Maignier, lieut. à la 12e lég.
Lebrun (L.-E.), lieut. à la 16e lég.
Gapteau, lieut. à la 16e lég. *bis.*
Thierry, capit. à la 12e lég.
Devilliers, capit. à la 2e lég.
Perrey, capit. à la 2e lég.
Rossi (J.-Ch.), lieut. à la 17e lég.
Frehly, lieut.-trés. à la 13e lég.
Schnebelin, capit. à la 12e lég.
Comte, capit. à la 16e lég. *bis.*
Lardy, capit. à la 4e lég.
Montblanc, capit. à la 14e lég.
Patissier, capit. à la 2e lég.
Milhioud, capit. à la 14e lég.
Poivret, capit. à la 12e lég.
Burtey (L.-J.-B.-A.), lieut.-trés. à la 6e lég.

TROUPE

1894

Leriche, maréch. des log. à la 1re lég.

1895

Vallin, adjud. à la 19e lég. (Décédé.)
Ruffy, adjud. à la 19e lég.
Mérat, adjud. à la 15e lég.
Vatin, maréch. des log. à la 2e lég.
Durif, maréch. des log. à la garde républ.
De la Haye, maréch. des log. chef à la 10e lég.
Coussié, maréch. des log. chef à la 6e lég. *bis.*
Vouaux, maréch. des log. à la 6e lég. *bis.*
Baconnet, adjud. à la 9e lég.
Vié, maréch. des log. chef à la 10e lég.
Lombard, adjud. à la 8e lég.
Pouget, adjud. à la 18e lég.
Lacaze, maréch. des log. à la 17e lég. *bis.*
Chastel, maréch. des log. à la 7e lég. *bis.*
Joyen, adjud. à la 1re lég.
Débille, maréch. des log. chef à la 5e lég.
Elouard, adjud. à la 3e lég.
Cau, maréch. des log. à la 17e lég.
Choulet, maréch. des log. à la 7e lég.

Pour la médaille militaire.

1re légion.

1894

Delalé, gendarme.
Huot, gendarme.

1895

Payen, maréch. des log.
Delahaye, brigadier.
François, maréch. des log.
Collérie, brigadier.
Lahille, maréch. des log. adj. au trés.
Vernez, brigadier.
Meunier, gendarme.
Devigne, maréch. des log. chef.
Guyon, maréch. des log. chef.
Delebecque, brigadier.
Hausswirth, gendarme.
Lehut, gendarme.
Lefranc, gendarme.
Diébold, gendarme.
Lenoir, maréch. des log.
Tugler, gendarme
Bonard, gendarme.
Ogez brigadier.
Deconinck, maréch. des log. chef.
Basuyau, gendarme.
Leteneur, brigadier.
Cousin, gendarme.
Goolen, maréch. des log. chef.

2e légion.

1894

Colasse, gendarme.
Nief, gendarme.
Capron, gendarme.
Bourgeois, maréch. des log.

1895

Pelleteret, gendarme.
Maillard, maréch. des log. chef.
Sinoquet, brigadier.
Frénois, brigadier.
Sorel, brigadier.
Dufossé, maréch des log. chef.
Pierrard, maréch. des log.
Devauchelle, maréch. des log.
Moutonnet, maréch. des log.
Koch, gendarme.
Legrand, gendarme.
Sannier, gendarme.
Quirin, gendarme.
Boudaille, gendarme.
Iebsch, gendarme.
Guiden, gendarme.
Cazier, gendarme.
Gaudry, gendarme.
Hérelle, maréch. des log.
Catel, maréch. des log.
Frumin, brigadier (secrétaire du chef de lég.)
Deneuvemaison, gendarme.
Batton, gendarme.

3e légion.

1894

Aubrion, gendarme.
Benoit, gendarme.
Chevalier, maréch. des log.
Radet, maréch. des log.
Desombre, brigadier.
Laurent, brigadier.
Bertin-Mourot, brigadier.
Parisy, gendarme.

1895

Seurret, brigadier.
Buquet, gendarme.
Chandru, gendarme.
Lareng, brigadier.
Guay, gendarme.
Poussier, gendarme.
Collignon, maréch. des log.
Richard, maréch. des log.
Excoffier, maréch. des log.
Coudré, gendarme.
Vathonne, brigadier.
Mézaize, brigadier.
Gricourt, maréch. des log.
Hébert, maréch. des log.
Burgun, gendarme.
Lecompte, gendarme.
Gerdolle, gendarme.
Dutot, gendarme.
Lefebvre, gendarme.
Trottet, gendarme.
Fossey, gendarme.
Burdeyron, gendarme.
Collette, gendarme.

4e légion.

1894

Hervé, gendarme.
Fougeray, brigadier.
Girard, brigadier.
Bleu, gendarme.
Ravier, gendarme.

1895

Picard, gendarme.
Ribot, gendarme.
Streiff, gendarme.
Audu, gendarme.
Simon, gendarme.
Pin, gendarme.
Vibert, gendarme.
Chassignol, gendarme.
Schuller, gendarme,
Pottier, gendarme.
Alison, gendarme.
Tardiveau, gendarme.
Lecoy, maréch. des log.
Bouquerel, brigadier.
Elliot, maréch. des log. chef.
Boisgontier, maréch. des log.
Schell, gendarme.
Besnard, brigadier.
Painchault, maréch. des log.
Beunet, gendarme.
Aubry, gendarme.
Gustin, gendarme.
Chauvin, gendarme.
Meseray, gendarme.
Hocquard, gendarme.
Jouet, gendarme.

5e légion.

1894

Bouchez, gendarme.
Grossard, maréch. des log. chef.
Caillard, gendarme. (D'office).

1895

Constantin, gendarme.
Goulet, gendarme.
Drouet, maréch. des log. chef.
Herrmann, maréch. des log.
Fuseau, maréch. des log. chef.
Greder, gendarme.
Pierre, maréch. des log.

Bourguignat, gendarme.
Dolet, maréch. des log.
Descusses, gendarme.
Charpin, brigadier.
Lacot, gendarme.
Lelong, brigadier.
Bretonneau, maréch. des log.
Crosson, gendarme.
Hache, maréch. des logis.
Gobert, maréch. des log.
Servaux, gendarme.
Camus, gendarme.
Silvestre, brigadier.
Sarazin, maréch. des log.
Grnet, maréch. des logis chef.
Ballacey, brigadier.
Llobère, maréch. des log.
Desgruelles, maréch. des log.
Quillot, maréch. des log.
Pébelier dit Castaing, gendarme.
Riché, brigadier.
Rossé, maréch. des log. chef.

6e légion.

1894

Néant.

1895

Leclère, brigadier.
Schrub, gendarme.
Dumont, gendarme.
Durand, gendarme.
Pire, gendarme.
Marchand, gendarme.
Gavroy, maréch. des log.
Bourgeois, gendarme.
Colson, gendarme.
Dodo, maréch. des log.
Roux, maréch. des log.
Gaillard, maréch. des log.
Jossinet, gendarme.
Mathieu, maréch. des log. chef.
Gillet, maréch. des log. chef.
Viot, maréch. des log.
Prud'homme, brigadier.
Legros, gendarme.
Guillaume, gendarme.
Steffan, gendarme.

6e légion *bis*.

1894

Néant.

1895

Didierjean, brigadier.
Boudot, brigadier.
Louppe, gendarme.
Nicolas, gendarme.
Débélé, maréch. des log
Bleichner, brigadier.
Lavot, gendarme.
Muntrel, maréch. des log.
Fourrière, maréch. des log. chef.
Georges, brigadier.
Becker, gendarme.
Gogumus, gendarme.
Neuville, maréch, des log. chef,
Brice, gendarme.
Colnard, brigadier.
Paturaud, gendarme.
Jost, maréch. des log.
Humbert, maréch. des log.
Ogé, gendarme.
Bellott, gendarme.

7e légion.

1894

Néant.

1895

Michel, gendarme.
Verdel, gendarme.
Dosne, gendarme.
Coullaut, gendarme.
Lanchy, gendarme.
Magiron, maréch. des log
Nief, maréch. des log.
Grandhaye, brigadier.
Marvillet, gendarme.
Compagnon, gendarme.
Cuillier, gendarme.
Michel, brigadier.
Grignon, brigadier.
Pusset, gendarme.
Jacquin, gendarme.
Charles, gendarme.
Péquignot, gendarme.
Aubert, gendarme.
Gainet, gendarme.
Virot, gendarme.
Pâte, gendarme.

7e légion *bis*.

1894

Néant.

1895

Chauville, maréch. des log.
Vernier, brigadier.
Badel, maréch. des log. chef.
Caivoz, maréch. des log. chef.
Jouquey, gendarme.
Prévost, brigadier.
Arbez, gendarme.
Cattelat, maréch. des log.
Boisson, gendarme.
Cuinet, gendarme.
Julliéron, gendarme.
Evrard, gendarme.
Cannelle, gendarme.
Proudhon, gendarme.
Augier, gendarme.
Rémondy, gendarme.
Damotte, gendarme.
Enaud, gendarme.

8e légion.

1894

Lécuellé, brigadier.
Roblin, brigadier.
Gazeau, gendarme.

1895

Pessin, brigadier.
Dapoigny, brigadier.
Larchevêque, maréch. des log. chef.
Cannet, maréch. des log.
Petit, maréch. des log.
Tardif, gendarme.
Bourdéreau, gendarme.
Aubry, gendarme.
Roy, gendarme.
Cassinat, gendarme.
Dangu, gendarme.
Renaud, gendarme.
Breux, maréch. des log.
Gressard, gendarme.
Rennaud, brigadier.
Vernay, gendarme.
Daulny, gendarme.
Coste, gendarme.
Poirier, gendarme.
Vasseur, gendarme.
Gibourg, gendarme.
Rollot, gendarme.
Piot, maréch. des log.
Caillet, gendarme.
Barthélémy, gendarme.
Paquy, gendarme.
Aillaud, gendarme.
Bénard, maréch. des log.
Melet, gendarme.
Mortureux, gendarme.
Hainaud, gendarme.
Rouzot, gendarme.

9e légion.

1894

Buret, gendarme.
Moreau, maréch. des log.
Bonneau, maréch. des log.
Rousseau, brigadier.
Richard, gendarme.
Collin, brigadier.

1895

Marie, adjudant.
Arrêteau, gendarme.
Texier, maréch. des log.
Bacot, maréch. des log.
Thiec, gendarme.
Guignard, gendarme.
Andrault, gendarme.
Moreau, gendarme.
Massé, gendarme.
Boudin, brigadier.
Cholley, maréch. des log.
Pansier, maréch. des log. chef.
Texereau, gendarme.
Boudier, gendarme.
Le Bars, maréch. des log. chef.
Thévenet, gendarme.
Perniu, gendarme.
Abline, gendarme.
Courtois, gendarme.
Vergnaux, gendarme.
Barreau, gendarme.
Favrion, maréch. des log.
Batard, brigadier.
Chauvin, maréch. des log. chef.
Boinot, maréch. des log. chef.
Boussin, maréch. des log. chef.
Maillet, gendarme.
Bouquet, brigadier.
Piton, maréch. des log.
Demay, gendarme.
Lamandé, gendarme.
Plaud, gendarme.
Iltis, gendarme.
Gendre, maréch. des log.
Chrétien, gendarme.

10e légion.

1894

Lavigne, gendarme.
Vétel, maréch. des log.
Jouan, gendarme.
Pain, gendarme.
Quentin, maréch. des log. chef.
Durel, gendarme.
Dupré, gendarme.
Folliot, gendarme.

1895

Coëtmeur, gendarme.
Renard, gendarme.
Quilgars, gendarme.
Guinchard, gendarme.
Olivo, gendarme.
Jean, gendarme.
Lecorvaisier, gendarme.
Parléani, gendarme.
Baladre, gendarme.
Echelard, gendarme.
Tarlé, gendarme.
Le Drogo, gendarme.
Arzur, gendarme.
Lefèvre, maréch. des log.
Launay, gendarme.
Lemesle, brigadier.
Orvain, brigadier.
Vindard, gendarme.
Pronost, gendarme.
Le Vacher, gendarme.
Gallais, maréch. des log.
Lojuez, maréch. des log.
Hervé, gendarme.
Collet, gendarme.
Legatelois, brigadier.
Havis, gendarme.
Ridel, gendarme.

11e légion.

1892

Morvan, gendarme.

1894

David, gendarme.

1895

Le Gars, brigadier.
Bourdic, gendarme.
Gouriou, gendarme.
Bouteau, maréch. des log.
Guillet, brigadier.
Hupel, gendarme.
Gerbier, gendarme.
Saliou, gendarme.
Ruault, gendarme.
Thébaud, maréch. des log.
Le Dreff, gendarme.
Quiban, gendarme.
Ritz, maréch. des log.
Laurent, maréch. des log.
Trotin, gendarme.
Ollivier, gendarme.
Nicolas, maréch. des log.
Philippot, gendarme.
Le Turnier, gendarme.
Caurit, maréch. des log. chef.
Kéréver, gendarme.
Mercier, gendarme.

Petit, maréch. des log.
Grall, gendarme.
Iégo, gendarme.
Le Roux, gendarme.
Baud, maréch. des log.
Vennegues, gendarme.
Fouchard, maréch. des log.
Colcanap, gendarme.
Berger, brigadier.
Vallée, gendarme.

12e légion.

1894

Durieux, maréch. des log. chef.

1895

Ramel, gendarme.
Doussot, gendarme.
Pujol (dit Causset), maréch. des log.
Martin, gendarme.
Dedenis, brigadier.
Tastayre, gendarme.
Amiel, brigadier.
Boussac, gendarme.
Marsal, maréch. des log.
Hivert, gendarme.
Bourzeix, gendarme.
Regnaud, brigadier.
Forgeron, gendarme.
Vincent, gendarme.
Estay, maréch. des log.
Soulier, gendarme.
Cadrieu, gendarme.
Peyrouny, maréch. des log.
Dizier, gendarme.
Thiboud, gendarme.
Beynel, maréch. des log.
Thoumieux, gendarme.
Monteil, maréch. des log.
Veber, gendarme.
Masson, maréch. des log.
Durand, gendarme.
Four, gendarme.
Portas, gendarme.
Thomas, gendarme.
Bessas, gendarme.
Buisson, gendarme.
Jorly, maréch. des log.
Micheland, gendarme.
Clément, gendarme.

13e légion.

1894

Guéry, brigadier.
Gaud, gendarme.
Baldacci, brigadier.
Migue, gendarme.

1895

Bény, maréch. des log. chef.
Galtié, gendarme.
Arnou, gendarme.
Vérilhac, gendarme.
Sinturel, maréch. des log.
Guichard, maréch. des log.
Dubsay, gendarme.
Bouchet, gendarme.
Thomas, maréch. des log.
Bouard, gendarme.
Rochette, gendarme.
Trépin, gendarme.
Clermont, brigadier.
Royer, brigadier.
Gazanion, gendarme.
Girard, brigadier.
Balande, gendarme.
Boissol, brigadier.
Plane, gendarme.
Palle, gendarme.
Pomarède, gendarme.
Durpoix, maréch. des log. chef.
Pialoux, gendarme.
Couderc, maréch. des log.
Vergne, brigadier.
Figuière, brigadier.
Bresson, gendarme.
Singer, brigadier.
Coulon, gendarme.
Pireyre, gendarme.
Pailhol, gendarme.
Anglard, gendarme.

14e légion.

1894

Morin, brigadier.

1895

David-Cavaz, maréch. des log. chef.
Rigoulet, maréch. des log. chef.
Granger, maréch. des log.
Cornaud, maréch. des log.
Abry, gendarme.
Thomas, maréch. des log.
Baud, brigadier.
Michel, maréch. des log. chef.
Long, gendarme.
Malatrai, maréch. des log.
Jacquier, brigadier.
Rebuffet, brigadier.
Giros, brigadier.
Picard, gendarme.
Febvre, maréch. des log.
Antoine, maréch. des log.
Thirion, gendarme.
Royannez, gendarme.
Gagnoud, gendarme.
Matteraz, gendarme.
Balthazard, gendarme.
Tardy, maréch. des log.
Micoud, gendarme.
Cottin, gendarme.
Guillaudin, gendarme.

14e légion *bis*.

1894

Domenjoud, maréch. des log.
Léautaud, gendarme.
Fine, maréch. des log. chef.

1895

Gagnière, brigadier.
Barniaudy, gendarme.
Margalin, maréch. des log.
Chaumor, gendarme.
Hostachy, maréch. des log.
Hugues, gendarme.
Duverney, gendarme.
Picollet, brigadier.
Vuachet, gendarme.
Mailland, maréch. des log. chef.
Barnéaud, gendarme.
Roupioz, maréch. des log. chef.
Girard, maréch. des log. chef.
Gaillard, gendarme.
Espitallier, maréch. des log. chef.
Bouchet, maréch. des log.
Bonnaure, gendarme.

15e légion.

1894

Puégna, gendarme.
Maraval, maréch. des log.
Rouyt, maréch. des log.
Roudil, gendarme.
Mercier, gendarme.
Constant, gendarme.

1895

Gageot, gendarme.
Placide, maréch. des log. chef.
Delorme, brigadier.
Bés, brigadier.
Ranchin, maréch. des log.
Nouvet, brigadier.
Fauquier, brigadier.
Astruc, gendarme.
Soulié, gendarme.
Rouveyrol, gendarme.
Morlot, maréch. des log. chef.
Ranc, maréch. des log.
Bourepaux, brigadier.
Burines, gendarme.
Laplanche, gendarme.
Faraud, gendarme.
Césari, gendarme.
Tesse, gendarme.
Ducros, gendarme.
Biau, maréch. des log. chef.
Pelen, maréch. des log.
Ricklin, brigadier.
Chaine, brigadier.
Bonavita, maréch. des log.
Contard, gendarme.
Alfonsi, gendarme.
Nicoli, brigadier.
Blauvac, maréch. des log. adj. au trés.
Marcelli, gendarme.
Vatain, gendarme.
Durand, gendarme.

15e légion *bis*.

1894

Casabianca, maréch. des log. chef.
Bonnet, maréch. des log. chef.
Gazagnaire, gendarme.
Ottaviani, maréch. des log.
Turrel, gendarme.

1895

Olivier, maréch. des log. chef.
Isnard, gendarme.
Paye, maréch. des log.
Aubert, gendarme.
Raybaud, gendarme.
Sicard, gendarme.
Damiani, brigadier.
Jaubert, gendarme.
Allègre, gendarme
Lions, gendarme.
Jean, gendarme.
Collomp, gendarme.
Berlie, gendarme.
Bonnet, gendarme.
Rayband, gendarme.
Payany, gendarme.
Payan, gendarme.
Leydet, gendarme.

15e légion *ter*.

1894

Néant.

1895

Giudicelli, gendarme.
Leca, brigadier.
Berniolle, maréch. des log. chef.
Mariani, gendarme.
Graziani, maréch. des log.
Susini (Louis), gendarme.
Perfetti, gendarme.
Constans, maréch. des log. chef. (Médaillé.)
Griffoni, maréch. des log.
Ciattoni, gendarme.
Pierri, gendarme.
Césari, gendarme.
Giocanti, gendarme.
Ousset, gendarme.
Lepidi, gendarme.
Giappiconi, gendarme.
Perfettini, gendarme.
Colonna, gendarme.
Alphonse, gendarme.
Battesti, gendarme.
Ferracci, gendarme.
Battesti, brigadier.
Tristani, brigadier.
Susini (Jules), gendarme.

16e légion.

1894

Saladin, gendarme.
Ruffié, gendarme.
Thomas, maréch. des log.

1895

Pujol, maréch. des log.
Albisson, gendarme.
Melin, brigadier.
Imbert, gendarme.
Bertrand, gendarme.
Palustran, maréch. des log.
Barral, maréch. des log. chef.
Viguier, maréch. des log.
Mourgue, maréch. des log. chef.
Plénacoste, gendarme.
Fontanier, gendarme.
Briane, gendarme.
Tard, gendarme.
Rigal, maréch. des log.
Clément, gendarme.
Anne, brigadier.
Couybes, brigadier.
Charpentier, gendarme.
Barrau, gendarme.
Balmelle, gendarme.
Fort, gendarme.
Bouissou, gendarme.
Comte, gendarme.
Courtiol, gendarme.

16e légion *bis*.

1894

Auriol, maréch. des log.
Escudié, gendarme.

1895

Costoséque, brigadier.
Astruc, gendarme.
Malaterre, gendarme.
Canal, gendarme.
Enjalran, gendarme.
Bourdel, gendarme.
Bouyssier, gendarme.
Llaurens, gendarme.
Coste, gendarme.
Sabarthès, gendarme.
Bez, gendarme.
Actor, gendarme.
Pac, gendarme.
Clastres, gendarme.
Manelphe, gendarme.
Denat, maréch des log. chef.
Izard, maréch. des log.
Benazet, gendarme.
Tron, gendarme.
Combes, gendarme.

17e légion.

1894

Dupuy, gendarme.
Lauture, maréch. des log.

1895

Duchein, gendarme.
Gilibert, brigadier.
Tallieu, maréch. des log. chef.
Sainte-Marie, gendarme.
Borde (Jean-Bertrand), brigadier.
Arqué, gendarme.
Guillien, adjudant.
Rougé, gendarme.
Larroque, maréch. des log.
Lère, gendarme.
Baltardive, maréch. des log.
Lasserre, gendarme.
Baurès, gendarme.
Ducros, gendarme.
Borde (Dominique), brigadier.
Safourcade, gendarme.
Dubouch, gendarme.
Bergès, gendarme.
Dougnac, gendarme.
Daure, gendarme.

17e légion *bis*.

1894

(Néant.)

1895

Baly, brigadier.
Fourcade, gendarme.
Grimal, brigadier.
Bonnet, gendarme.
Burgalat, adjudant.
Narbonne, gendarme.
Ovide, gendarme.
Gayral, gendarme.
Dufour, maréch. des log. chef.
Baleyo, gendarme.
Tachousin, maréch. des log. chef.
Olivier, gendarme.
Fargues, maréch. des log. chef.
Lafon, gendarme.
Pignon, brigadier.
Courounet, gendarme.
Laval, brigadier.
Nogué (dit Piarrot), brigadier.
Huntzicker, brigadier (secrétaire du chef de lég.)

18e légion.

1894

Boudou, brigadier.
Carrère, brigadier.
Huot-Sordot, gendarme.
Subercases, gendarme.

1895

Pally, gendarme.
Daban, brigadier.
Crabé, gendarme.
Lormant, gendarme.
Laval, maréch. des log.
Adassus, gendarme.
Monrouzeau, gendarme.
Dugachard, gendarme.
Ripoche, gendarme.
Benon, gendarme.
Berthomeaux, gendarme.
Récalde, gendarme.
Coudanne, gendarme.
Delhom, gendarme.
Laviette, gendarme.
Arné, maréch. des log.
Boissonneau, gendarme.
Ginibrière, gendarme.
Barth, brigadier.
Sibieude, gendarme.
Ducom, maréch. des log.
Canton, gendarme.
Courtiade, gendarme.
Morin, gendarme.
Mazeau, gendarme.
Demias, gendarme.
Villemot, gendarme.
Bureau, maréch. des log.
Moulié, gendarme.
Lauvert, maréch. des log.
Thénault, maréch des log. adj. au trés.
Discomps, gendarme.
Bardin, gendarme.
Besençon, gendarme.
Debiar, maréch. des log.
Labayle-Pabet, gendarme.
Camy, gendarme.
Baillet, gendarme.
Boutin, gendarme.
Lajus, gendarme.

19e légion.

1894

Santini, maréch. des log.
Mourareau, gendarme (d'office).

1895

Chabert, maréch. des log. chef.
Boyer, gendarme.
Oddou, brigadier.
Sidos, gendarme.
Proffit, gendarme.
Vincenti, gendarme.
Bontpart, gendarme.
Lafont, gendarme.
Vincent, gendarme.
Rolland, brigadier.
Colonna, gendarme.
Richaud, gendarme.
Gambarelli, gendarme.
Peyronnet, gendarme.
Galibert, gendarme.
Martin, gendarme.
Martel, gendarme.
Bagdaoni, auxiliaire indigène.
Ouadad, auxiliaire indigène.
Gouttenègre, maréch. des log.
Lippi, gendarme.
Pavard, brigadier.
Augé, gendarme.
Auret, gendarme.
Pitras, brigadier.
Cesses, gendarme.
Muselli, gendarme.
Grinda, brigadier.
Miquel-Pierrasses, gendarme.
Acquaviva, gendarme.
Mariani, gendarme.
Castéron, gendarme.
Bernard, brigadier.
Loutz, gendarme.
Graziani, brigadier.
Ribault, brigadier.
Monroziès, gendarme.
Oziol, gendarme.
Cantin, gendarme.
Sans, gendarme.
Perret, gendarme (Madagascar).

TUNISIE

1894

Renoux, gendarme.

1895

Giraud, maréch. des log. chef.
Combaz, gendarme.
Ahmed ben Messaoud, auxiliaire indigène.
Malleval, brigadier.
Henry, gendarme.

Légion de Paris.

1894

Butte, maréch. des log.
Henry, gendarme.
Pardon, gendarme.
Ribrioux, brigadier.
Maugras, maréch. des log.

1895

Léonelli, gendarme.
Parmentier, gendarme.
Mativet, gendarme.
Heckmann, gendarme.
Birringer, gendarme.
Thiébaud, gendarme.
Beaupuit, gendarme.
Küffel, gendarme.
Péroz, gendarme.
Mennier, brigadier.
Eble, brigadier.
Gérard, gendarme.
Marcand, gendarme.
Clément, gendarme.
Kauffmann, gendarme.
Perrier, brigadier.
Prus, gendarme.
Riols, brigadier.
Vielle, gendarme.
Zuber, maréch. des log. chef.
Briquet, maréch. des log.
Mey, brigadier.
Hatier, brigadier.
Mottet, maréch. des log.
Petitjean, gendarme.
Wilhelm, gendarme.
Dupays, gendarme.
Mouny, brigadier.

GARDE RÉPUBLICAINE

1894

Rougeot, maréch. des log.
Moutet, garde.
Philip, brigadier.
Bozzi, garde.
Pineau, maréch. des log. four.
Alexis (Paul), brigadier.
Savarin, garde.
Lachanaud, musicien.
Bidosse, brigadier fourr.
Morru, garde.
Bourquin, maréch. des log.
Kemmel, brigadier.
Nobili, maréch. des log. fourr.
Neyrat, brigadier.
Cieur, maréch. de log. fourr.
Balech, maréch. des log.
Cazenave, garde.
Baume, maréch. des log.
Lemonnier, brigadier.
Vannier, maréch. des log.
Ancian, brigadier.
Cogney, garde.
Labbe, maréch. des log.
Louarn, garde.
Fontaine, maréch. des log.
Kieffer, garde.
Slosse, brigadier.
Roland, tambour.
Sibille, brigadier.
Uri, garde.
Rabin, brigadier.
Galiano, garde.
Bourbon, garde.

1895

Allemand, garde.
Viard, brigadier.
Krantz, musicien.
Fallet, brigadier-fourr.
Duchesne, garde.
Régnier, maréch. des log.
Village, musicien.
Lemaire, brigadier.
Sautel (dit Pervenche), brigadier maréch.-ferr.
Wagler, brigadier.
Eppe, garde.
Saget, brigadier-fourr.
Ciry, maréch. des log.
Berbiguier, maréch. des log.
Jouancton, garde.
Deltour, brigadier.
Bohnholtzer, brigadier.
Maléchâa, garde.
Caralp, brigadier.

Diani, garde.
Kalanquin, garde.
Guillard, garde.
Perfetti, garde.
Moulié, brigadier.
Ducrot, garde.
Forrari, garde.
Camgros (dit Ayostem), garde.
Martin, garde.
Rambaud, garde.
Bourgarel, garde.
Filleau, garde.
Thomas, garde.
Ambert, garde.
Leca, garde.
Veran, clairon.
Cecchini, maréch. des log.
Boué-Grabot, garde.
Nicoli, garde.
Quilici, garde.

GENDARMERIE COLONIALE

Martinique.

1894

Morrier, gendarme.

1895

(Inspection non encore parvenue.)

Guadeloupe.

1894

Thomas, gendarme.

1895

(Inspection non encore parvenue.)

Réunion.

1894

Pourcher, brigadier.
Jenn, gendarme.

1895

Faudier, gendarme.
Nau, gendarme.
Manceaux, gendarme.
Durieux, gendarme.
Pataillot, brigadier.
Drillat, gendarme.
Chamot, gendarme.
Rigouste, gendarme (Madagascar).
Delon, gendarme (Madagascar).
Fabri, gendarme (Madagascar).
Filsjean, brigadier (Madagascar).
Chaton, brigadier (Madagascar).
Thiébaux, gendarme (Madagascar).
Gaston, gendarme (Madagascar).
Jamois, gendarme (Madagascar),
Jullia, maréch. des log. (Madagascar).
Rouveiroly, gendarme (Madagascar).
Canton, gendarme (Madagascar).
Artigue, maréch. des log. (Madagascar).

Nouvelle-Calédonie.

1894

Sadoux, gendarme.
Maillet, gendarme.
Cassadou, brigadier.

1895

Capdarest, brigadier.
Watelle, gendarme.
Blanoin, brigadier.
Chaix, gendarme.
Mahé, gendarme.
Lantier, brigadier.
Gauthier, gendarme.
Borne, maréch. des log. adj. au trés.

Cochinchine.

1895

Castets, gendarme.

Guyane.

1894

Giovannoni, brigadier.

1895

Fumé, gendarme.
Bartoli, gendarme.
Dandine, gendarme.

Taïti.

1895

Brindejonc, brigadier.
Auber, gendarme.

Saint-Pierre et Miquelon.

1895

Paillart, gendarme.

Tonkin et Annam.

1895

Guiard, gendarme.
Bordel, gendarme.
Leroux, gendarme.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Artillerie.

EMPLOYÉS MILITAIRES

Gardes principaux de 2e classe proposés et classés pour le grade de garde principal de 1re classe.

1895

MM.
Charpentier, à la direct. d'Alger. (Nommé.)
Baumgartner, à la direct. de la Fère.
Huot, à la manufacture d'armes de Tulle.
Jannin, à la direct. de Lyon.
Mettelin, au ministère de la guerre (3e direct., 2e bur.).

Gardes de 1re classe proposés et classés pour le grade de garde principal de 2e classe.

1895

MM.
Maurer, à la direct. de Brest (place de Nantes). (Nommé.)
Plisson, à l'école d'art. du 5e corps (annexe de Fontainebleau).
Cochat, à la direct. de Briançon.
Pautrot, à l'école d'art. du 12e corps d'armée.
Barelle, à la direct. de Vincennes (place de Champigny).
Pierson (hors cad.), au parc d'art. du corps expéditionnaire de Madagascar.
Guste, à la direct de Bayonne.
Ackermann, à la direct. de Clermont.
Nassoy, à la direct. de Dijon (place d'Auxonne).
Gorin, au ministère de la guerre (3e direct., 2e bur.
Cornot, atelier de construct. de Douai.
Roth, au ministère de la guerre (3e direct., 1er bur.
Coquet, à la direct. de Besançon.
Grandjean, à la direct. de Toul.
Brot, à la direct. de Vincennes.
Eyraud, à la direct. d'Oran.
Meyer, à l'ét.-maj. du général commandant l'artillerie en Algérie.

Gardes de 2e classe proposés et classés pour le grade de garde de 1re classe.

1894

MM.
Kieffer, à la sect. techn. de l'art.
Demaugeot, à la direct. d'Alger.

1895

MM.
Hutinet, à la sect. techn. de l'art.
Gérard (hors cad.), au parc d'art. du corps expéditionnaire de Madagascar.
Michel, à l'école de pyrotechnie.
Dorr, à la direct. de la Fère (place d'Amiens).
Rabatu, à la direct. de Toulon (place de Marseille).
Villeneuve, à la direct. de Brest (place de Belle-Isle-en-Mer).
Laude, à l'école d'art. du 7e corps.
Leturcq, à la manufacture d'armes de Tulle.
Ligueyras, à l'ét.-maj, du général commandant l'artillerie de la place et des forts de Paris.

Gardes de 3e classe proposés et classés pour le grade de garde de 2e classe.

1895

MM.
Schleininger, au ministère de la guerre (3e direct., 2e bur.). (Nommé.)
Stéfen, à la direct. de Constantine. (Nommé.)
Lecompte, à la direct. de Vincennes.
Chambonnet, à l'atelier de construct. de Bourges.
Masson, à l'atelier de construct. de Tarbes.
Rousselle, à l'école d'art. de Rennes.
Humbert, à la sect techn. de l'artill.
Maury, à la sect. techn. de l'artill.
Bordet, à la direct. de Lyon.
Barbères, à la direct. de Toulouse.
Laurent, au ministère de la guerre (3e direct., 2e bur.).
Robert (C.-F.), à la direct. de Toul.
Georges, à l'atelier de construct. de Rennes.

Sous-officiers proposés et classés pour le grade de garde de 3e classe comptable.

1895

Mézière, adjud. au 28e rég. (Nommé.)
Robert, adjud. au 26e rég. (Nommé.)
Fisteberg, maréch. des log. à la 8e comp d'ouvr. (Nommé.)
Maurin, adjud. au 36e rég. (Nommé.)
Chauvet, adjud. au 34e rég. (Nommé.)
Bareau, adjud. au 1er rég.
Quiney, adjud. au 9e bat.
Logerot, adjud. au 35e rég.
Rollanday, adjud. au 4e rég.
Lebon, adjud. au 27e rég.
Mandigon, adjud. au 4e rég.
Larcher, adjud. au 39e rég.
Desmortière, adjud. au 14e rég.
Ducasse, ouvr. d'ét. de 2e cl. à l'atelier de construct. de Bourges.
Robillard, adjud. au 7e rég.
Brun-Alemand, adjud. au 2e rég.

Sous-officiers proposés et classés pour le grade de garde de 3e classe chef-artificier.

1895

Jacob, chef artif. au 40e rég. (Nommé.)
Lejay, chef artif. au 23e rég. (Nommé.)
Garnery, chef artif. au 5e rég. (Nommé.)
Hourlier, chef artif. au 29e rég. (Nommé.)
Calvayrac, chef artif. au 34e rég. (Nommé.)
Harles, chef artif. au 39e rég. (Nommé.)
Daubigné, chef artif. au 2e rég.
Bizac, chef mécanicien au 5e rég.

Ouvriers d'état proposés et classés pour le grade de garde de 3e classe chef ouvrier en fer.

1895

Barbary, aux forges du Centre.
Auger, à l'école de pyrotechnie milit.

Ouvrier d'état proposé et classé pour le grade de garde de 3e classe chef ouvrier en bois.

1895

Jouclard, à la sect. techn. de l'artillerie.

Contrôleurs d'armes principaux de 2e classe proposés et classés pour le grade de contrôleur d'armes principal de 1re classe.

1894

M. Fastingor, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

1895

M. Hochwelker, à la manufacture d'armes de Châtellerault.

Contrôleurs d'armes de 1re classe proposés et classés pour le grade de contrôleur d'armes principal de 2e classe.

1894

M. Gabilla, à la manufacture d'armes de Châtellerault.

1895

MM.
Richard, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.
Bernard, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

Contrôleurs d'armes de 2e classe proposés et classés pour le grade de contrôleur d'armes de 1re classe.

1894

M. Moulin, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

1895

MM.
Villeret, à la direct. de Dunkerque.
Gautheron, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.
Huber, à la manufacture d'armes de Tulle.
Prost, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

Contrôleurs d'armes de 3e classe proposés et classés pour le grade de contrôleur d'armes de 2e classe.

1894

MM.
Gaultier, à l'école d'art. du 5e corps d'armée.
Garavet, à la manufacture d'armes de Tulle.

1895

MM.
Lafontaine, à la direct. de Versailles (Mont-Valérien).
Farges, à la manufacture d'armes de Tulle.
Amat, à l'atelier de construct. de Bourges.
Nétange, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne,

Chefs armuriers de 1re classe des corps de troupe proposés et classés pour le grade de contrôleur d'armes de 3e classe de direction d'artillerie.

1894

Gonnin, au 4e rég. du génie.
Favre, au 7e rég. d'art.
Mangin, au 58e rég. d'inf.
Jaffard, au 7e rég. de chass.
Evain, au 20e rég. d'inf.
Hoffmann, au 14e rég. d'art.
Beaujard, au 20e rég. de drag.
Foulon, au 3e rég. de spahis.
Charles, au 17e rég. de drag.
Rebaud, au 21e rég. de drag.
Schamber, au 39e rég. d'inf.
Sire, au 77e rég. d'inf.

1895

Néant.

Ouvriers des manufactures proposés et classés pour le grade de contrôleur d'armes de 3e classe des manufactures.

1895

Fayet, à la manufacture d'armes de Tulle. (Nommé).
Hardy (J.-L.-A.), à la manufacture d'armes de Châtellerault.
Contanciel, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.
Decoux, à la sect. tech. de l'art.
Bonnet, à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.
Pauly, à la manufacture d'armes de Tulle.
Perrin, à la sect. techn. de l'art.
Chossé, à la manufacture d'armes de Châtellerault.

Etat nominatif des sous-officiers proposés pour l'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie (corps expéditionnaire de Madagascar) et qui devront être rendus à Versailles le 15 mars 1896, conformément aux prescriptions de la note ministérielle du 15 janvier 1896 insérée au Journal officiel *de la République française du 18 janvier.*

1e DIVISION DE L'ARTILLERIE

38e régiment d'artillerie.

Chanas, adjud.
Decamp, maréch. des log.
Rodalec, maréch. des log.
De Chaunac, maréch. des log.
Voisin, maréch. des log.

200e régiment d'infanterie.

De Longeaux, maréch. des log., chef artif.

2e DIVISION DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

38e régiment d'artillerie.

Petitpas, maréch. des log.

30e escadron du train des équipages militaires.

Baudon, maréch. des log.
Adde, maréch. des log. chef.
Galtier, maréch. des log.
Artopëus, maréch. des log.
Gleizes, maréch. des log.
Grandguillot, maréch. des log.
Lambret, maréch. des log.
Buffard, adjud.
Boulerand, maréch. des log.
Mazaudet, maréch. des log.
De Loye, maréch. des log.
Cottel, maréch. des log.
Cayrol, maréch. des log.
Brunaud, maréch. des log.
Bresson, maréch. des log.
Julia, maréch. des log.

Service du génie.

Cressonnier, maréch. des log.

Dans le *Journal officiel* du 12 janvier 1896 (Promotions et nominations dans l'infanterie), page 192, 3e colonne, après l'indication « 115e rég. terr. d'inf. », au lieu de : « M. Lanéry (Pierre-Edgard) », il faut lire : « M. Lanéry d'Arc (Pierre-Edgard) ».

Dans le décret portant nominations et promotions dans l'artillerie de l'armée territoriale, inséré au *Journal officiel* du 28 janvier courant, il faut faire les rectifications suivantes :

1° Au grade de lieutenant-colonel. — Au lieu de « M. Brice (J.-B.), ex-lieut.-col. d'art. territ. », lire : « M. Brice (J.-B.), ex-lieut.-col. d'art. territ. — Désigné pour commander le 5e rég. territ. »

2° Au grade de lieutenant. — Au lieu de : « M. Marcellot (A.-F.-J.), du 2e rég. territ. — Maintenu », lire : « M. Marcellot (A.-F.-J.), du 2e rég. territ. — Placé au 6e rég. territ. ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux, commandant en chef, préfets maritimes ; officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer ; le contre-amiral commandant la marine en Algérie.

Paris, le 26 janvier 1896.

Messieurs, j'ai décidé que les changements de port d'attache n'auraient lieu désormais que par voie de permutation.

Toutefois, si les nécessités du service conduisaient à modifier la répartition numérique édictée par la décision ministérielle du 9 janvier 1891 (*B. O.*, page 19), les officiers présents en France seraient invités, par circulaire, à adresser des demandes de changement de port motivées qui me seraient soumises afin que je puisse statuer en tenant compte, autant que possible, de l'ancienneté dans le grade.

L'officier embarqué dans une division navale lointaine qui désirerait changer de port est autorisé à en adresser d'avance la demande au préfet maritime de son port d'attache, qui la présentera, le cas échéant, en même temps que celles de ses camarades en service en France.

Les dispositions de l'article 47 du décret du 15 novembre 1895 et du paragraphe 3 de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1893 restent en vigueur.

La présente circulaire sera insérée au *Bulletin officiel* de la marine.

EDOUARD LOCKROY.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 28 Janvier 1896.

Le Président de la République a reçu M. Alfred Picard, président de section au conseil d'Etat, président de la commission de contrôle de la circulation monétaire, qui lui a remis le rapport de la commission pour l'exercice 1895.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront le jeudi 30 janvier un dîner aux présidents et aux bureaux des deux Chambres.

Ce dîner sera suivi d'une soirée pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer, les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat et les personnes qui sont en relations avec M. et Mme Félix Faure.

La réception commencera à neuf heures et demie.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 28 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Pazat, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles.

Les conclusions du rapport de la commission d'initiative, tendant à la prise en considération de la proposition de loi, sont mises aux voix et adoptées.

M. Paul Guieysse, ministre des colonies, dépose le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam-Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire.

Sur l'article 1er sont entendus MM. Bérenger, auteur d'un amendement; Bardoux, président de la commission; Le Cour-Grandmaison, Blavier.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice, dépose :

Un projet de loi ayant pour objet d'introduire le débat contradictoire et certains éléments de publicité dans l'instruction préalable en matière de crimes et de délits.

Et, au nom du ministre des finances, neuf projets de loi d'intérêt local concernant les octrois de Châteaudun (Eure-et-Loir), d'Embrun, de Gap (Hautes-Alpes), du Havre (Seine-Inférieure), d'Hyères (Var), de Loudun (Vienne), de Martigues (Bouches-du-Rhône), de Sallanches (Haute-Savoie) et de Tulle (Corrèze).

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi concernant les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et le contrat de participation aux bénéfices.

La discussion est ajournée.

M. le président règle l'ordre du jour.

Sont entendus MM. Demôle, Bernard, Sébline.

L'ajournement de la mise à l'ordre du jour de la proposition de loi ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer, est mis aux voix, sur la demande de M. Bernard, et repoussé, au scrutin public, par 138 voix contre 83, sur 221 votants.

Est encore entendu M. Blavier.

Le Sénat décide, par assis et levé, qu'il se réunira jeudi 30 janvier à deux heures, en séance publique.

M. Calvet dépose une proposition de loi tendant à organiser la représentation officielle de l'agriculture par des chambres départementales et un conseil supérieur électifs.

La séance est levée à quatre heures trente-cinq minutes.

Ordre du jour du jeudi 30 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à emprunter une somme de 1,502,500 fr. (Nos 278, fasc. 96, sess. extraord. 1895, et 5, fasc. 2, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création de surtaxe à l'octroi d'Epernay (Marne). (Nos 253, fasc. 88, sess. extraord. 1895, et 6, fasc. 2, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Merlin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer; 2° sur le projet de loi ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les services publics de l'Etat. (Nos 58, sess. extraord. 1894; 7, 38 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 30 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Blavier jusques et y compris M. Calvet.

Tribunes. — Depuis M. Benazet jusques et y compris M. Cyprien Chaix.

Concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint.

Un concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint aura lieu prochainement au Sénat.

Les candidats qui désireront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence du Sénat, avant le 12 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de moins de trente ans et qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement.

A l'appui de leur demande ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Les candidats seront prévenus ultérieurement de la date du concours.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission de comptabilité (année 1896) a nommé :

Président : M. Marquis.
Secrétaire : M. Antony Ratier.

La commission chargée de l'examen des projets de loi portant déclaration d'utilité publique des chemins de fer (année 1896) a nommé :

Président : M. Adolphe Cochery.
Vice-président : M. Emile Labiche.
Secrétaire : M. Charles Prevet.

La commission chargée de l'examen de tous les projets de loi intéressant l'armée (année 1896) a nommé :

Président : M. le général Billot.
Vice-président : MM. le général Grévy, le général Japy.
Secrétaire : M. Bonnefoy-Sibour.

La commission chargée de l'examen de tous les projets de loi intéressant la marine (année 1896) a nommé :

Président : M. Barbey.
Vice-présidents : MM. Audren de Kerdrel et Allègre.
Secrétaires : MM. Isaac et Taulier.

La commission chargée de l'examen des articles 65 et 66, détachés du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1896, relatifs à la remise aux départements de l'entretien et de la construction des routes nationales, a nommé :

Président : M. Krantz.
Secrétaire : M. Folliet.

Erratum au Journal officiel *du 28 janvier.*

Page 511, col. 3,

COMMISSION DE COMPTABILITÉ (année 1896)

Au lieu de :

« 8e bureau. — M. Munier »,

Lire :

« 8e bureau. — M. Haulon ».

Convocations du mercredi 29 janvier.

Commission des boissons, à deux heures et demie. — Local de la commission des douanes.

Commission des successions, à deux heures. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 28 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier est lu par M. Laroze, l'un des secrétaires, et adopté.

M. Doumer, ministre des finances, dépose un projet de loi.

La Chambre fixe au 6 février une interpellation de M. Deloncle et au 27 une interpellation de M. Goirand.

La Chambre adopte, sans discussion :

Le projet de loi tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr.;

Le projet de loi tendant à autoriser le département de la Nièvre à contracter un emprunt de 84,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 11),

Et le projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise).

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, relative au régime des amidons et des glucoses. (Urgence déclarée.)

La discussion reprend à l'article 2.

MM. Gruet, auteur d'un amendement; Graux, rapporteur; Plichon, Rouvier, Méline, président de la commission des douanes; Gendre, Noël, Viger, ministre de l'agriculture, sont entendus.

Le paragraphe 1er de l'article 2 est adopté par 343 voix contre 180, sur 523 votants.

Le deuxième paragraphe est adopté par 431 voix contre 90, sur 521 votants.

Un amendement développé par M. Gruet, combattu par MM. le président de la commission, le rapporteur et le ministre de l'agriculture, est repoussé par 302 voix contre 208, sur 510 votants.

Un amendement développé par M. Le Myre de Vilers est adopté.

Un amendement développé par M. Papelier, combattu par M. le ministre de l'agriculture, n'est pas adopté.

L'ensemble de l'article 2 est adopté.

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

L'ensemble de la proposition de loi est adopté par 343 voix contre 166, sur 519 votants.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Urgence déclarée.)

L'ajournement à jeudi est, après deux épreuves déclarées douteuses, repoussé par 434 voix contre 85, sur 519 votants.

M. Dulau est entendu.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Jeudi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 30 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à distraire de la commune de Colombes (canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis,

département de la Seine) la section de Bois-Colombes pour l'ériger en commune distincte. (280e fasc., n° 830, et 557e fasc., n° 1494. — M. Charonnat, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de sos collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes do l'état civil. (Nos 104-224-733. — M. Alfred Leconte, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet et dos propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègués ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des bourres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

4. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit oxtraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue do venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

8. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° do M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs do ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs do ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

13. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi do M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorzo ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du jeudi 30 janvier est la 10e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 12e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Berteaux jusques et y compris M. le prince de Broglie.

Tribunes. — Depuis M. Euzière jusques et y compris M. Genet.

Convocations du mercredi 29 janvier.

Commission de la marine, à deux heures et demi. — Local du 6e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission des chemins de fer, à quatre heures. — Local du 9e bureau.

Commission d'assurance et do prévoyance sociales, à deux heures. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la réforme générale de l'impôt, à deux heures. — Local du 2e bureau.

Commission relative à l'organisation du département de la Seine et de la ville de Paris, à deux heures. — Commission n° 14.

Commission relative à l'enseignement agricole, à deux heures et demie. — Commission n° 12.

3e sous-commission de la réforme judiciaire (Personnel et organisation judiciaires), à deux heures. — Local du 8e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

Ministère de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes.

L'ouverture des sessions d'examens d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges de garçons, qui devait avoir lieu le jeudi 2 avril prochain, a été fixée au mercredi 1er avril.

Ministère de l'agriculture.

Par arrêtés préfectoraux en dato du 15 janvier 1896, la libre circulation des sarments et plants de vignes, quelle que soit leur provenance, est autorisée sur le territoire des communes d'Aregno, canton de Mura, et de Novella, canton de Belgodere, arrondissement do Calvi (Corso).

INFORMATIONS

Un anonyme (K. T.) a adressé à M. le directeur de l'assistance publique à Paris une somme de 2,000 fr., dont 1,000 fr. pour les bureaux de bienfaisance des 13e, 14e, 15e et 20e arrondissements et 1,000 fr. pour les filles-mères et les enfants assistés.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 28 janvier.

L'aire supérieure à 770m/m a son maximum vers Pesth (783m/m) ; elle s'étend à l'Irlande, où le baromètre est en hausse de 14m/m. Les faibles pressions qui se tenaient hier à l'ouest des Iles-Britanniques sont refoulées vers les régions polaires (Bodo 754m/m). Le vent souffle avec violence du sud au sud de la Norvège ; il est faible ou modéré et de directions variables sur nos côtes. On signale des neiges dans le nord de l'Europe et des pluies dans le nord-ouest. En France, on a recueilli 8 m/m d'eau à Lorient, 3 à Brest, 2 à Cherbourg, 1 au Havre.

La température s'abaisse, excepté sur la Scandinavie et la Finlande ; elle était, ce matin, de —21° à Hermanstadt, —1° à Belfort, 5° à Paris, 7° à Valentia, 12° à Alger. — On notait —3° au Puy de Dôme, —6° au Ventoux et au Pic du Midi.

En France, le temps va rester nuageux ou brumeux avec température en baisse ; quelques pluies sont encore probables vers le littoral de la Manche et de la Bretagne. A Paris, hier, ciel couvert. Moyenne d'hier 27 janvier, 7°0, supérieure de 4°4 à la normale. Depuis hier midi, température max., 8°7 ; min. de ce matin, 4°5. — Baromètre à sept heures du matin, 773 m/m 1. — A la tour Eiffel, max. : 7°0 ; min. : 4°6.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque et à Calais ; peu agitée à Boulogne, belle au Havre, peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest, belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille, houleuse à Sète, agitée à Nice.

Corse : mer peu agitée aux Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre continue à monter sur l'Europe occidentale et atteint 776 m/m à Valentia. — En France, le ciel va rester nuageux ou brumeux avec abaissement de la température.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 28 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 20 15 20 25	en liq..				
			fin ct...	102 30			102 22½
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.	102 30	102 40	125	d10
			Pe fin p.		d1f	102 67½	102 75 d50
			Pe fin p.	102 90	102 95	d25	d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	105f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 50	en liq..				
			fin ct...	100 65			100 57½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Nov. 95	3 ½ % 1894	107f 10 15 10	en liq..				
			fin ct...	107 10			107 05
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635	fin ct...				
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 571 572 571 50	fin ct...				
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 50	fin ct...				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418 50	fin ct...				
do	do quarts, r. 100 fr.	108 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 50 571 571 50	fin ct...				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	570	fin ct...				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420	fin ct...	420			
do	do do quarts, r. 100 fr.	106 75	en liq..				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	380 50 380 75 580 50	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	413 412 75 412 50 413	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 500 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	570	en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3610	fin ct...	3625			
			Pe fin c.		d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	789	en liq..				
			au 31..	787 50	787 50	782 50	783 75
			Pe au 31		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	570	en liq..				
			au 31..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 31..				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	587	en liq..				
			au 31..	586 25			
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 31..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	425	en liq..				
			au 31..				

JOUIS.	Mardi 28 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	710 709	en liq..				
			fin ct...	708 75	708 75	706 25	707 50
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.		d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.	720	d10		d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	408	fin ct...				
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	510 508 507 50	fin ct...				
do	do titres estamp..	477 476	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	499 75 500 499 50	fin ct...				
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	504	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	497 496	fin ct...				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	500 499	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	480	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f 50 73f	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 50	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	570	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	451 25	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).		en liq..				
			au 31..				
do	Crédit Ind. Comm., cfc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785	au 31..	782 50	783 75	782 50	782 50
			Pe au 31		d10		d5f
do	do actions libérées..	785	Pe au 15		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelopt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	510 50 511 511 50	en liq..				
			au 31..	512 50			510
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 31..				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	560	en liq..				
			au 31..	563 75	567 50	563 75	565
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	410	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	165 162	en liq..				
			au 31..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..				
			au 31.				
			Pe au 31				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	150	au 31..				
			en liq..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	170 172	au 31..				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 31..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	733	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	474 476 478	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cies de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	665 667 50 670 665	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	449	en liq..				
			fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Mardi 28 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	444	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 31).	625	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 70 et ult.).	447 447 50 447	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	4 3	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56. 5%. r. 650 fr.	66[illegible] 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do réduites à 4½%.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	473 472 50 472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	469	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	477	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1512 50 1518 1515 1520	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	15[illegible]0 ..	1522 50 ...	15 0 ..	1520 ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lon, 5%, r. 1250 fr.	1290	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	471	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr. Ct).	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	498	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Genève (Lyon), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Méditerran. 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	656	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 25 474 75 474 25...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	643 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3%, r. 50 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Vict.-Em. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, act. ons 500 fr., tout payé (ex-coupon 1	1270 1272 1272 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1273 75	... .	... ..	1276 50
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 468 50 468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amort ssts g. p. l'Etat.	473 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1790 1795	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 478 50 478 75.....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	482 481 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	470 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1600	fin ct...	1600 ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1159 1155	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	474 473 474 50 475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	478 479	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 2½ 895 remb. 500 fr	439 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100 1090	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Mardi 28 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 470 470 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	47[illegible] 50 4[illegible]5	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	460	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et t.), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	451	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé..	240	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat en des dép.).		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	435	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	572 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)...	1870	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1147 50	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 31..	1147 50	....	.... ..	.... ..
			Pe au 31	.... ..	.... .. d10	... ..	.... .. d5f
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	867 50 870 872 50 867 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 60)	335	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Ma[illegible], 500 fr., t. p.	655 650 655	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	670 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1065 1070	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	519	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	512 510 512	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	... ...	en liq..	...	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	790	en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	517 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	445	au 31..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	445 ..	... .	... ..	440 ..
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	291	Pe au 31	... ..	.. .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	12[illegible]25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7[illegible]25	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	136 137	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 210 fr. payés....	279 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	139 25 139 139 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	138 75	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3255 3250 3257 50 3260	Pe au 31	... ..	... .. d5f	... .	... .. d250
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 31..	3267 50	3263 75 ...	3255 .	3255 ..
			Pe au 31	.... ..	.... .. d40	.... ..	.... .. d20
			Pe au 31	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5f
			Pe au 15	... ..	.... .. d40	3295 ..	3.00 .. d20
Janv. 96	do Paris de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1285 1290 1282 50 1282	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	do Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	137	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96 ex-c. 17	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...	2200 2210 2215	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	2197 50	2[illegible]00	2195 ..	21[illegible]5 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 28 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	490 ..	... .	... ..	... .
			Pe au 31	... ..	 410	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	72f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	73 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... .	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	123 124 125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20). C. de 100 £ de capital.	108 20 86 C. 500 £ ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	108 20 C. 1000 £ 108 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	349 350	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	. . ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	103 20	... .	... ..	... ..
		103 10 70	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 10 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. —	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f 101 ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	101 .. ... C. 3f 101 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt	.. ..	au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ — (Nég. ch. fixe 25f 20)	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	75f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt	... .	au 31..	69 25	69 40 ...	69 10	69 10
...	d° d° 500 £ —	69f 50	Pe au 31	70 40	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	69f 50	Pe au 15	71 ..	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 101 80	au 31	101 90	... .	... ..	101 75
		.. ..	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 86f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daira Sanieh. 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 75 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 75 70	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	102 15 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ 104 45	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . C. de 375f ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	66f 50	au 31..	60 90	61 40 ...	60 90	61 20
...	Coup. de 40 pes. —	62f 50	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		385 386 387 389 390 ...	au 31..	385 ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	339 339 50 340 342	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	235	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 28 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... .	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 31..	102 85	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	... .	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 75	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 .. C. 45 fl. 107 45..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	107	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	84 90	84 90 ...	84 60	84 65
...	Coup. 500 fr. —	... .	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 50 25	Pe au 31	... ..	85 .. d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	85 40	85 45 d1f	85 20	85 90 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm. 63. r. 500f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	123 30 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	21f 65 70 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	8f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 35 45	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 15 10	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 75 65 60 50 40 25..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 25 20 35	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 104 25 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	102 75 60 103	au 31..	102 40	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		91f 90	au 31..	91 80	91 90 ...	91 70	91 70
d°	d° 3½ % 1894.....	98f	au 31..	97 05	... .	... ..	97 10
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capital	68f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	68f 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	66 10	... .	... ..	66 05
	Donetz, 1893.....	97f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.	625 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		626	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		90f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		108 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	340	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 28 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f 75	en liq..				
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		au 31..				
	de capital		en liq..				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		au 31..				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.		en liq..				
...	d° d° T. de 1234f. cap.		au 31..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	99f 90	en liq..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		au 31..				
	fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap.	102 50	en liq..				
...	Obl. de 100£ cap.	102 50	au 31..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.		en liq..				
...	d° c. 175f. rente.		au 31..				
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		1e au 31		d50		d25
	de fer. Obl. de 30f. rente.		en liq..				
			au 31..				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	32f 90 85 80 75 70	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° (Sér. C).	21f 50 40 35	en liq..				
			au 31..	21 50			21 25
d°	d° d° (Sér. D).	21f 15 10 02½ 20f 95 80	en liq..				
			au 31..	21 10			20 65
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..				
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	417 418 417	au 31..				
...	d° Obl. 2500 f. c.	417 417 50 416 50 416	en liq..				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 31..				
	Obligat. de 500 fr. de capital.	469 467 50 467	1e au 31				
...	d° de 2500 fr. —	465 464 463 462 50	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —	460 459 458	au 31..	462 50			
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		1e au 31		d10		d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	490	en liq..				
...	d° Obl. de 2500 f. —	480 478 50 479 50 479	au 31..	480			
...	d° Obl. de 12500 f. —	480 479 480	1e au 31		d10		d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.		en liq..				
	4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c.	102 75 50	au 31..	102 50			
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	10[illegible] 50	1e au 31		d10		d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		1e au 15		d10		d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		en liq..				
	(cap. des titres amortis prescr. au bout de 15 a. Obl. de 500 f. cap.	390	au 31..				
	Obl. 2500 f. cap.	385	1e au 31		d10		d5f
	Obl. 12500 f. cap.		en liq..				
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		au 31..				
	(redev. ch. de fer orientaux).	434 433					
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		en liq..				
	d'Égypte (n. ch. fl. 25f 20), c. 20£ c.	97f	au 31..				
	Coup. 100£ de capital.	96f 25 50	en liq..				
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		au 31..	96 50			
	25f 25). Coup. de 20£ de capital.	50f 50	1e au 31		d10		d2f
...	Coup. de 100£ —	49f 70	en liq..				
			au 31..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..				
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	549 545	au 31..	543 75			540
	(ex-coupon 10)		1e au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..				
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		au 31..				
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..				
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	555	au 31..	566 25			
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..				
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	570 572 569 568 566 565	au 31..	571 25			562 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..				
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1315	au 31..	1305			
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..				
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	458	au 31..				
Juin 95.	Crédit Foncier franco-Canadien,		en liq..				
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 31..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..				
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		au 31..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..				
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	52f 53f 55f 58f 60f 62f	au 31..	52 50	62 50	52 50	60
	(ex-coupon 16)		1e au 31		d10		d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..				
	de 500 fr., tout payé..	125 126 127 50 130	au 31..	125			127 50
	(ex-coupon 28)		en liq..				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	236 237 238 239 240	au 31..				
			en liq..				
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	238 240	au 31..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..				
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	780	au 31..	780			776 25
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..				
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	473 472 471 50	au 31..				

JOUIS.	Mardi 28 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 6e ém., 2e hyp.,		en liq..				
	nos 803084 à 950486	457 75	au 31..				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		1e au 31		d10		d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..				
	grie, garantie spéciale..		au 31..				
d°	d° d° nouv. rés. (ser. A), 1re à 4e		en liq..				
	én., 1re hte, nos 1 à 425000.	466 50	au 31..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..				
	fer Ottom. recon.), obl. 3%, r. 500f.	296	au 31..				
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..				
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	55f 56f 25 55f	au 31..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	229	au 31..				
			1e au 31				d5f
			en liq..				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	355 355 50 356	au 31..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	359	au 31..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..				
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	595	au 31..				
	(ex-coupon 51)		1e au 31				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 31..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..				
	tout payé	99f 99f 50 99f 75	au 31..	100	100	98 75	100
			1e au 31	100	101 25	d5f	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	230 231 232 233 234	au 31..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	208 209 209 50 209 75	au 31..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	201 202 50 203 204 75	au 31..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	201 204 50	au 31..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	202 203 204 50 205	au 31..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..				
	1re hyp. sur Saragosse.	224 224 25 224 50 225	au 31..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..				
	1re hyp. sur Saragosse.	231 231 50 232 50 233	au 31..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon.		en liq..				
	3%, 1re hypothèque.	230 231 231 50 232	au 31..				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..				
	à 100000	210 212 213	au 31..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..				
	à 60000		au 31..				
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Acl. estamp. Lérida à Reus		en liq..				
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	200 202	au 31..				
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act.		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	65f	au 31..				
			en liq..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	123 50	au 31..				
			en liq..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	123	au 31..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..				
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	278 279 279 75 278	au 31..				
			1e au 31		d10		d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..				
	tout payé (ex-coupon 67).	139 140 141 142	au 31..	140	142 50	138 75	142 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..				
	à Saragosse et Alicante.	297 297 50 299 50 300	au 31..				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		1e au 31		d10		d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..				
	Sév. a Huelva et Mérida.	292 293 294 295 296	au 31..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..				
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	290 288 290 292	au 31..				
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..				
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	372 50 372	au 31..	370			367 50
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..				
	1re hyp. sur Linares à Almeria.		au 31..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclse et de		en liq..				
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	132	au 31..				
	(ex-coupon 27)		1e au 31		d10		d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..				
	10 £, t. p. (ex-coupon 34)	430 435 436 435 433 430	au 31..	435	435 25	432 50	433 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..				
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	160 162 165	au 31..	169			
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..				
	a. 500 pièce tl., t. p., nos 1 à 40000.	565	au 31..				
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		1e au 31		d10		d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..				
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550	au 31..	550			
			1e au 31		d10		d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500 f.	... ..	... ..
do 2es s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	518 ..	... ..
do de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
do de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	457 ..	... ..
do de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	515 ..	... ..
do de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	509 50	... ..
do de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	120 ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	119 50	... ..
do 81, 4 %, r. 500 f.	524 ..	523 ..
do 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	123 50	... ..
do 90, 3½ %, r. 500 fr...	504 ..	... ..
do 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 50	103 ..
Montpellier (Ville), 3 % %, r. 400 fr.	... ..	... ..
do 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 75	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %. 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville). 3f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	505 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, do act. de jouiss.	1298..	1292..
Ouest, do act. de jouiss.	598 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	380 ..	370 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	510 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon. 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.). a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
do du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
do de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fraes), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	205 ..	195 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	575 25	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	465 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	630 ..	... ..
Banque Algérie. a. 500f (ex-c. 88).	682 50	... ..
do Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
do a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	800 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	64 ..	62 ..
Sous-Compt. des Entrrs (ex-c. 51).	140 ..	137 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000. t. p. (ex-c. 23).	4300..	... ..
Gaz (Ce centr. d'écl.). a. 500f, t. p.	1385..	1380..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	575 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid. a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
do act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	198 ..	185 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	395 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	667 50	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	... ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	850 ..	841 ..
Méditerranée (Forges et Chants).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	656 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	465 ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	305 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	232 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	2550..	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	530 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1800..	1791 50
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	485 50	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	295 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1050..	1047 50
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	740 ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	... ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1380..	... ..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	935 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	660 ..	655 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1380..	1370 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	330 ..	325 ..
do parts bénéficiaires...	305 ..	300 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5 %, r. 500f.	222 50	221 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	447 50	447 ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	432 50	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	470 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	1270..	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54. 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
do 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	148 ..	147 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500f.	517 ..	512 ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420f.	231 ..	... ..
do do 5 %, obl. 350f.	190 ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3 % anches, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
do 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	425 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	43 ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. 500 fr..	510 ..	... ..
Eaux (Compte gén.), 3 %, r. 500 fr.	470 ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500f.	511 25	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 ..	... ..
do do 5 %, r. 500 f.	523 ..	... ..
do do 4 %, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500f.	467 ..	466 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	517 25	516 ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	514 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500f.	300 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	340 ..	339 ..
Établissmts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	480 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	614 50	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	495 50	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	415 ..	412 50
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 ..	... ..
do do 3 %, remb. 500 fr.	15 50	... ..
do Obl. à lots, 160 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	665 ..	663 ..
do 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
do do 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
do Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	94 ..	93 25
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	335 ..	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	85 15	... ..
Bahia (Prov. de). 5 %, 88, r. 500 f.	428 ..	425 ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
do non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500f	188 ..	... ..
Corrientes (Prov.). 6 %. 88, r. 500f.	201 50	200 ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500f.	477 50	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	11 ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887. r. 500 fr..	... ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88. 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	101 50	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80. 4½ %. r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %. 1822 (nég. ch. fl. 25f 20).	134 ..	133 25
do Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie intéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 4).	980 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	574 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	495 ..	492 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	60 25	60 ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3 %.....	81 50	80 50
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.).	247 ..	245 ..
Nord-Belges, 3 %.....	500 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Portugais, 4 %.....	155 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	330 ..	328 ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr.. rembours. 300 fr.....	272 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède. oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	530 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	386 ..	385 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500f.	500 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	100 ..	95 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205⅛ à 205⅝	205⅞ à 206⅜ et 4 %
4 %	Allemagne.	122.. à 122¼	122 à 1227/16 et 4 %
4½	Espagne..	407.. à 410..	406.. à 405.. et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205¼ à 206..	205¼ à 205¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 20 à 25 23	25 24½ à 25 27½ 2 %
	do chèque	2521 à 2524½	.. ....à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	1/16p à 1/16b 2½ %
4 %	Suisse....	1/2 à 3/8 pte	3/8 pte à 1/4 p 4½ %
5 %	Italie (lires)	8¾ pte à 7⅞ pte	8¼ pte à 7¾ pte 5 %
4 %	New-York.	510½ à 513½	509½ à 512½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.

Argent en barre, à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 482 .. à 487 .. 0/00 pte.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
do Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
do nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
do do ½ Imp., do	20 .. a .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 8 mois..		1¼ %
do De 9 mois à 1 an		2 %
Banque de France : Escompte....		2 %
do Avances.....		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	107 3/4
do	1 hre.	107 13/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 75
do do	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		372 50
Chemins de fer autrichiens.....		368 .
Change sur Londres.....	Demande.	121 30
do	Offre.....	121 65
Change sur Paris.....	Demande.	48 075
do	Offre.....	48 15
Lots..... 148 ..	Napoléon...	9 615

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 28 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte : 4 0 0)	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	32 25 à . ..
Roux 88e nets.....	30 .. à 29 50
Raffinés bonne sorte.....	102 . a .. ..
do belle sorte.....	103 .. a .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. ... a .. ..
Blanc No 8. Courant du mois. (Livrable)	32 25 à 32 375
do Février..... (Livrable)	32 50 à 32 625
do 4 mars..... (Livrable)	33 125 a .. ..
do 4 de mai..... (Livrable)	33 375 à 33 50
do ..... (Livrable)	.. .. à .. ...
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable)	31 .. a 30 75
Février..... (Livrable)	31 50 à 31 25
Mars-avril..... (Livrable)	31 75 a 31 50
4 chauds..... (Livrable)	32 50 à 32 25
..... (Livrable)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 75 à .. ..
Courant..... (Livrable)	48 .. à 48 50
Février..... (Livrable)	48 .. a 48 50
Mars-avril..... (Livrable)	48 25 à 48 75
4 de mai..... (Livrable)	49 .. à 49 50
..... (Livrable)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 50 à .. ..
— — ..... dégelée	56 56 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 50 à .. ..
— — ..... dégelée	58 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 50 à .. ..
— — ..... dégelée	66 50 a .. ..
Courant..... (Livrable)	55 50 à . ..
Février..... (Livrable)	55 50 à 55 75
Mars-avril..... (Livrable)	55 75 à 56 .
4 de mai..... (Livrable)	54 75 à 55 25
..... (Livrable)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à 40 75
Courant..... (Livrable)	40 50 à 40 75
Février..... (Livrable)	40 50 à 40 75
Mars-avril..... (Livrable)	41 .. à 41 25
4 de mars..... (Livrable)	41 50 à 41 75
4 de mai..... (Livrable)	42 50 à 42 75
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

COURS du 22 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Spectacles du Mercredi 29 Janvier.

Opéra. — 8 h. »/». — *Faust*, opéra en 5 actes, de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod : Vaguet, Delmas, Bartet, Euzet ; Mmes Berthet, Beauvais, Vincent. — Divertissement : Mlles Désiré, Violat, Blanc, Invernizzi, Torri, Wangœthen, Salle, Gallay, Tréluyer, H. Regnier, J. Regnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Rat, Boos, Parent, P. Régnier, Perrot, Chasles, Mercédès, Monchanin, Carré, Beauvais.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Sigurd*. — Samedi, 2e bal masqué.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Les Tenailles*, pièce en 3 actes, en prose, de M. Paul Hervieu : Lambert, P. Laugier, R. Duflos, Gaudy, petit Fernand ; Mmes Persoons, Brandès. — *Le Flibustier*.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, *le Passant*, *le Faune* et *Grisélidis*. — Vendredi, *Cabotins!* — Samedi soir et jeudi, en matinée, *le Fils de l'Arétin*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Jacquerie*, drame lyrique en 4 actes, poème de Mme Simone Arnaud et de M. Edouard Blau, musique de Lalo et de M. Arthur Coquard : Jérôme, Bouvet, H. Devriès, Dufour, Belhomme ; Mlles Marie Delna, Kerlord. — *Les Noces de Jeannette*, opéra-comique en 1 acte, de MM. J. Barbier et M. Carré, musique de V. Massé : Bernaert, Eloi ; Mmes Verlet, Domingue.

Spectacles de la semaine :
Jeudi et samedi, *le Barbier de Séville*. — Vendredi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. 1/2. — *Jour de Divorce*, comédie en 1 acte, en prose, de MM. Grenet-Dancourt et Gaston Pollonnais : Amaury, Duard ; Mmes Marsa, Basset, Bery. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier ; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :
Jeudi et samedi, *le Modèle*. — Jeudi, à une heure, 10e matinée-conférence, *les Héritiers ;* conférence de M. Francisque Sarcey ; *le Voyage à Dieppe*. — Vendredi, *Marino Faliero*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mougey, Milo, Dabzac, Bolé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Durand et Durand*, comédie vaudeville en 3 actes, de MM. Maurice Ordonneau et Albin Valabrègue : Véret, Allart, Muffat, Hamilton, Rouvière ; Mmes Cuinet, Norcy, S. Mauryce.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La Pirate*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chemin de fer de Quillan à Rivesaltes
(4e ET 5e LOTS)

Le jeudi 20 février 1896, il sera procédé, à la préfecture des Pyrénées-Orientales, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Exécution de 13 maisons de garde.

Dépenses à l'entreprise	111.804 28
Dépenses en régie et somme à valoir	19.195 72
Total	131.000 »

Cautionnement : provisoire, 3,500 fr. ; définitif, 3,500 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à quatre heures du soir ;
2° De M. Drogue, ingénieur ordinaire, aux mêmes heures que ci-dessus.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Reynès, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Petite-la-Real, n° 20, à Perpignan.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

PORT DE ROUEN

ÉTABLISSEMENT DE CHAUSSÉES DE CIRCULATION
le long et sur le terre-plein du bassin aux pétroles.

Le samedi 15 février 1896, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Inférieure, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Établissement de chaussées de circulation le long et sur le terre-plein du bassin aux pétroles.

Dépenses à l'entreprise	55 316 66
Dépenses en régie et somme à valoir	12.000 »
Total	67.316 66

Cautionnement : provisoire, 500 fr. ; définitif, 2,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à midi et de une heure et demie à cinq heures ;
2° De M. Chateau, ingénieur ordinaire, à Rouen, quai du Mont-Riboudet, 52, de huit heures et demie à midi et de deux heures à cinq heures et demie.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Guiard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, quai du Mont-Riboudet, n° 52, à Rouen.

Ministère de la guerre.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est prévenu que le jeudi 27 février 1896, à deux heures et demie, en l'hôtel des Invalides (corridor d'Arles, n° 33), à Paris, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de

18,000 CADRES DE SOMMIERS TUAU
AVEC LAMES ET CLEFS DE TENSION

En trois lots de 6,000 cadres et 1,200 clefs de tension.

18,000 CORDES POUR SOMMIERS TUAU

En trois lots de 6,000 cordes.

Les personnes ou sociétés qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir, au plus tard le 6 février 1896, avant cinq heures du soir, au sous-intendant militaire chargé du service des lits militaires, à Paris, les pièces visées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges générales du 16 février 1895. Toutefois, les pièces cotées *a*, *b* et *c* au paragraphe 6 de l'article 7 ne seront pas exigées. Elles seront remplacées par une note détaillée des moyens de production dont disposent les soumissionnaires.

Elles pourront prendre connaissance du cahier des charges du 16 février 1895, ainsi que de celui du 4 janvier 1896, spécial à la présente adjudication, dans les bureaux de la 3e sous-intendance, à Paris (hôtel de Invalides, corridor d'Avignon, n° 6) et dans les bureaux de l'intendance du chef-lieu du gouvernement militaire de Lyon et des corps d'armée.

Les modèles-types du matériel à fournir pourront être examinés à Paris, au dépôt des modèles, hôtel des Invalides.

Paris, le 17 janvier 1896.

Le sous-intendant militaire chargé du 3e service,
CLERC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Papier pour Cartes-Télégrammes et Télégrammes fermés.

Le samedi 22 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique

De la fourniture du papier nécessaire pour la confection des cartes-télégrammes et des télégrammes fermés.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la Direction générale des postes et des télégraphes (1re division, 5e bureau, quinze jours avant l'adjudication.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges à la Direction générale des postes et des télégraphes (1re division, 5e bureau), à l'atelier de fabrication des timbres-poste, boulevard Brune, n° 77, à Paris, et à la recette principale des chefs-lieux de département, les jours non fériés, de onze heures à quatre heures.

S'adresser, pour examiner les échantillons-types, à l'atelier de fabrication des timbres-poste, boulevard Brune, n° 77, à Paris.

N° 14. — MARINE NATIONALE

Adjudication
à Cherbourg, le jeudi 13 février 1896 :

De brodequins pour marins.

Dépôt provisoire de garantie exigé : 1,250 fr.

Voir le cahier des charges à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau de la solde, habillement et revues).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction administrative des travaux de Paris.

ADJUDICATION, en un seul lot, de l'entreprise des travaux de peinture et vitrerie à exécuter dans les serres du nouvel établissement horticole municipal du Fonds-des-Princes.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans une des salles du conseil de préfecture (palais du Tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, en présence de deux conseillers municipaux, du receveur municipal et de l'ingénieur en chef chargé du service des promenades, à l'adjudication, en un lot, au rabais, sur soumissions cachetées, de l'entreprise des travaux de peinture et vitrerie à exécuter dans les serres du nouvel établissement horticole municipal du Fonds-des-Princes.

Le montant de l'entreprise est évalué à 124,586 fr.

Les frais d'adjudication sont évalués à 2,500 fr. et devront être versés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois jours à dater de l'adjudication.

Le cautionnement est fixé à 4,200 fr.

Le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau de la voie publique, des promenades, des plantations et de l'éclairage), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à quatre heures du soir. F

ADJUDICATION, en un seul lot, de l'entreprise des travaux à exécuter pour la construction de deux égouts du type n° 12 bis dans les voies latérales au square projeté place de Vaugirard et d'un tronçon d'égout type n° 13, modifié, dans la rue Bausset.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, en présence de deux conseillers municipaux, du receveur municipal et de l'ingénieur en chef de l'assainissement, à l'adjudication, en un lot, au rabais, sur soumissions cachetées, de l'entreprise des travaux de construction d'égouts à exécuter dans les voies latérales au square projeté place de Vaugirard et dans la rue Bausset.

Le montant de l'entreprise est évalué à 47,573 fr. 77.

Les frais d'adjudication sont évalués à 900 fr. et devront être versés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois jours à dater de l'adjudication.

Le cautionnement est fixé à 1,600 fr.

Le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau de la voie publique, des promenades, des plantations et de l'éclairage), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à cinq heures du soir. F

Nicolas Engel, originaire d'Hasles, fils d'Antoine et d'Anne Thalmann, né à Schüpfheim le 6 février 1833, qui, en 1865, était en place chez M. Camus, à Rozoy, arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne), et qui y fut atteint d'aliénation mentale, disparut, après avoir été rapatrié à Bâle, au mois d'août 1865, sans laisser de traces.

Le susnommé ou ses descendants directs sont invités à s'adresser, dans un délai de six mois à compter d'aujourd'hui, à l'autorité soussignée en produisant les justifications nécessaires, faute de quoi il sera considéré comme décédé et sa succession sera répartie entre les héritiers connus ici.

Lucerne, le 23 janvier 1896.

Le département de l'intérieur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — PRÉFECTURE DE L'ISERE

Demande en extension
DE LA
CONCESSION DES CHALANCHES
Sur les communes d'ALLEMONT et de LIVET.

AVIS

Par une pétition en date du 25 novembre 1895, Mme la comtesse de Grailly, domiciliée au château de la Motte en Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) et propriétaire de la concession des mines d'argent et autres métaux contenus dans les mêmes gîtes des Chalanches, telle qu'elle résulte de l'ordonnance royale du 19 juillet 1847, pour l'avoir acquise, le 10 février 1894, par adjudication devant le tribunal de Grenoble, sollicite :

1° La transformation de ladite concession des Chalanches en concession de plomb, cuivre, argent et autres métaux connexes, le fer excepté;

2° L'extension de cette concession sur un périmètre ayant pour limites extérieures celles de la concession des Chalanches, primitivement instituée par le décret du 16 septembre 1808, savoir :

Au nord, la montagne de Vaudaine A, la crête des rochers des Chalanches et de la Lance, le pic de Belledonne B et le ruisseau du Mollard jusqu'à son confluent avec l'Olle C;

A l'est, la rive droite de l'Olle depuis le ruisseau du Mollard C jusqu'au confluent de l'Olle et de la Romanche D;

Au sud, la rive droite de la Romanche depuis le confluent D jusqu'aux digues du ruisseau de Vaudaine E;

A l'ouest, par le ruisseau de Vaudaine depuis les digues E jusqu'à ses sources dans la montagne de Vaudaine A, point de départ,

Et pour limites intérieures, celles de la concession des Chalanches réduite par l'ordonnance royale du 19 juillet 1847, savoir :

Au nord, par une ligne droite partant de l'intersection du ruisseau du Bâton avec le chemin appelé le Voître et dirigée sur le bâtiment Olivier, au hameau de Coteyssard, mais en l'arrêtant au point A du plan où elle coupe le chemin des Chaguiers;

A l'est, par le chemin de Coteyssard aux Chalmettes et au Clos depuis son intersection avec la ligne précédente jusqu'au hameau du Clot;

Au sud, par le chemin partant du Clot, passant par la traverse et allant aboutir aux chalets de la montagne du Bâton;

A l'ouest, par la continuation de ce même chemin depuis les chalets jusqu'à sa rencontre avec le ruisseau du Bâton et à partir de là par le cours du ruisseau en remontant jusqu'à son intersection avec le chemin de Voître, point de départ.

Cette extension, située sur le territoire des communes d'Allemont et de Livet, arrondissement de Grenoble (Isère), aurait, d'après la demanderesse, une étendue de 2,956 hectares, ce qui porterait l'étendue totale de la concession des Chalanches à 3,506 hectares.

La pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface une redevance tréfoncière annuelle de 5 centimes par hectare.

A la pétition sont annexés un plan des lieux en triple expédition, à l'échelle d'un centimètre pour cent mètres et la quittance des contributions directes de la demanderesse.

ARRÊTÉ

Le préfet du département de l'Isère, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'instruction publique,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois consécutifs à Grenoble, Allemont et Livet.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé à M. le préfet d'Ille-et-Vilaine, qui est prié de le faire afficher pendant deux mois à Saint-Servan, où se trouve le domicile de la demanderesse.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la mairie et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Grenoble, le 30 décembre 1895.

Le préfet,
ROGER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

Préfecture de la Côte-d'Or

TRAMWAYS DÉPARTEMENTAUX

RÉTROCESSION
PAR VOIE D'ADJUDICATION RESTREINTE
des lignes de
DIJON à NUITS-SAINT-GEORGES
DIJON à SAINT-SEINE-L'ABBAYE

Le préfet de la Côte-d'Or, officier de la Légion d'honneur,

Vu les délibérations du conseil général des 26 avril et 27 août 1895, prescrivant la mise en adjudication de la rétrocession des deux lignes de tramways à vapeur de

DIJON A NUITS-SAINT-GEORGES,
DIJON A SAINT-SEINE-L'ABBAYE,

informe les personnes ou sociétés qui désireraient être admises à concourir qu'elles auront à adresser, avant le 7 mars 1896, à la préfecture de la Côte-d'Or (division des travaux publics), leurs demandes accompagnées de leurs certificats et références, tendant à établir leurs capacités tant au point de vue technique qu'au point de vue financier. Elles comprendront obligatoirement un certificat de non-faillite et un extrait du casier judiciaire, ce dernier au nom des gérants pour les sociétés anonymes.

Ces demandes seront soumises à la commission départementale de la Côte-d'Or chargée par le conseil général d'arrêter la liste des demandeurs autorisés à prendre part au concours. Les personnes admises en seront informées un mois au moins avant la date où les offres devront être faites.

Les intéressés pourront prendre connaissance, dans les bureaux de la préfecture, des conditions du concours, du cahier des charges et du traité de rétrocession.

Il est fait observer dès à présent que les résultats du concours ne seront définitifs qu'après approbation de l'administration supérieure; qu'au cas où celle-ci n'admettrait pas ou modifierait les conditions de la rétrocession, le département et le soumissionnaire agréé recouvreraient toute leur liberté d'action. Le département n'aurait, en aucun cas, à allouer d'indemnité au soumissionnaire agréé ou à ses concurrents; ces derniers ne seront admis à formuler aucune réclamation au sujet, notamment, des modifications que le département, d'accord avec le soumissionnaire agréé, apporterait aux conditions de la rétrocession, telles qu'elles résulteront du concours.

Dijon, le 21 janvier 1896.

Le préfet de la Côte-d'Or,
LOUIS MICHEL.

Modèle de demande de concours.

Je soussigné (nom, prénoms et qualité), domicilié à , département de , déclare demander à être appelé au concours à ouvrir en vue de la rétrocession de la ligne de .

(Ci-joint mes certificats, etc.)

(Signature.)

MAISON R. SAINT-MAUR, 152 A adjer sr 1 ench. ch. not. 11 fév. 96. Ce 436m. R. 16.005f. M. à p. 160.000f. S'ad. à Me GASTALDI, not., 10, place de la Bourse.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 29. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 30 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 30 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Décrets convoquant le collège électoral de l'arrondissement de Château-Thierry (Aisne), le collège électoral de la 3e circonscription de Saint-Denis (Seine) et le collège électoral de la 4e circonscription de Saint-Denis (Seine) à l'effet d'élire chacun un député (page 553).

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, suivi d'un décret concernant l'application des règlements d'administration publique relatifs au collège Chaptal et aux écoles primaires supérieures de Paris (page 554).

Décrets convoquant les électeurs des cantons de Moisdon-la-Rivière (Loire-Inférieure), de Gourdon (Lot) et de Saint-Varent (Deux-Sèvres) à l'effet de nommer un conseiller général, et les électeurs des cantons de Vic-sur-Aisne (Aisne) et des Andelys (Eure) à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement (page 555).

— portant dissolution du conseil municipal de Saint-Maxent (Somme) (page 555).

— autorisant la chambre de commerce de Fécamp à établir et à administrer un service d'outillage public sur les quais du port de cette ville (page 556).

— constituant en entrepôt réel de douanes les locaux affectés à l'exposition nationale et coloniale qui doit avoir lieu à Rouen en 1896 (page 560).

— nommant un membre du conseil supérieur du commerce (page 560).

Arrêtés nommant des officiers d'académie (page 560).

— déclarant vacante une chaire de droit civil à la faculté de Dijon (page 560).

— accordant des médailles d'honneur à des ouvriers et employés (page 561).

Documents du ministère de la guerre :

Décrets portant promotions et nominations dans les cadres auxiliaires de l'intendance militaire, des services des bureaux de l'intendance, des subsistances et de l'habillement et du campement (page 567).

Décisions portant mutations dans l'infanterie et le service des bureaux de l'intendance militaire (page 567).

— portant mutations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 568).

Circulaire et instruction pour l'admission à l'école du service de santé militaire (page 568).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant nomination à un commandement à la mer (page 573).

— portant mutations dans les armuriers de la marine (page 573).

Liste des tours de départ des officiers des troupes de la marine (page 573).

Avis d'embarquement (page 574).

PARTIE NON OFFICIELLE

Election de conseiller général (page 574).

Télégrammes et correspondances (page 574).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 574).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 574).

Avis et communications. — Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés (page 575).

Académie de médecine (page 577).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 29 Janvier 1896.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés ;

Vu la loi du 13 février 1889, qui a rétabli le scrutin uninominal et fixé les circonscriptions électorales;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

Vu la loi du 17 juillet 1889, qui interdit les candidatures multiples;

Vu le décret du 23 juillet 1893, portant convocation de tous les collèges électoraux;

Attendu le décès de M. Deville, député de l'arrondissement de Château-Thierry (Aisne),

Décrète :

Art. 1er. — Le collège électoral de l'arrondissement de Château-Thierry (Aisne) est convoqué pour le dimanche 23 février 1896, à l'effet d'élire un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

Art. 3. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés ;

Vu la loi du 13 février 1889, qui a rétabli le scrutin uninominal et fixé les circonscriptions électorales ;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

Vu la loi du 17 juillet 1889, qui interdit les candidatures multiples;

Vu le décret du 23 juillet 1893, portant convocation de tous les collèges électoraux;

Attendu le décès de M. Avez, député de la 3e circonscription de Saint-Denis (Seine),

Décrète :

Art. 1er. — Le collège électoral de la 3e circonscription de Saint-Denis (Seine) est convoqué pour le dimanche 23 février 1896, à l'effet d'élire un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

Art. 3. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Vu la loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés;

Vu la loi du 13 février 1889, qui a rétabli le scrutin uninominal et fixé les circonscriptions électorales;

Vu les décrets organique et réglementaire du 2 février 1852;

Vu la loi du 17 juillet 1889, qui interdit les candidatures multiples;

Vu le décret du 23 juillet 1893, portant convocation de tous les collèges électoraux;

Attendu le décès de M. Lefoullon, député de la 4e circonscription de Saint-Denis (Seine),

Décrète :

Art. 1er. — Le collège électoral de la 4e circonscription de Saint-Denis (Seine) est convoqué pour le dimanche 23 février 1896, à l'effet d'élire un député.

Art. 2. — L'élection aura lieu suivant les formes déterminées par les lois et décrets ci-dessus visés.

Art. 3. — Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aurait lieu d'apporter des modifications à la liste électorale arrêtée le 31 mars dernier, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau desdites modifications.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

Le décret du 3 août 1890 et celui du 26 juillet 1895, rendus par application de la loi du 19 juillet 1889, modifiée par celle du 25 juillet 1893, ont réglé les conditions d'organisation et de fixation des traitements du personnel des écoles primaires supérieures de Paris et du collège Chaptal. Mais il restait à régler dans la pratique et sur plusieurs points de détail l'application des dispositions édictées par ces deux documents.

Tel est l'objet du décret ci-joint, que j'ai l'honneur de vous prier, monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature. Il institue au ministère de l'instruction publique un comité consultatif chargé d'étudier les questions relatives au personnel des établissements précités; ou plutôt il consacre l'existence de ce comité établi par un de mes honorables prédécesseurs et qui a déjà rendu les plus grands services à l'administration. Il règle la manière dont l'inspection y sera exercée et il prévoit, en particulier, qu'en raison du caractère spécial de ces établissements, une commission nommée par le ministre y fera chaque année une visite approfondie d'inspection générale, qui ne peut être qu'un hommage rendu à l'importance de ces établissements et un encouragement au personnel d'élite qui y est attaché. Il détermine les conditions pratiques dans lesquelles se fait le classement du personnel du collège Chaptal, opération délicate précisément en raison du caractère mixte de l'établissement et des dispositions transitoires à prendre pour éviter de donner, contre la pensée du législateur, un effet rétroactif aux prescriptions du nouveau règlement. Enfin, grâce à la générosité du conseil municipal de Paris, toujours prêt à encourager, sous toutes les formes, les institutions scolaires d'un caractère original dont la ville de Paris a créé les premiers types dans le collège Chaptal et dans les écoles Turgot, etc., le même règlement peut étendre à tout le personnel de ces divers établissements les mesures les plus libérales que la loi permettait au point de vue de la répartition du service, les conditions de nomination et de classement et des garanties d'avancement périodique.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond dévouement.

Le ministre de l'instruction publique,
des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes;

Vu la loi du 19 juillet 1889, modifiée par celle du 25 juillet 1893, et notamment les paragraphes ci-après de l'article 48 :

« ..... Il est statué par des règlements d'administration publique, rendus après avis du conseil supérieur de l'instruction publique . . . . . .

« 9° Sur les conditions spéciales d'organisation et de fixation des traitements du personnel des écoles primaires supérieures... de Paris;

. . . . . .

« 23° En ce qui concerne le collège Chaptal, sur le mode spécial d'organisation permettant à cet établissement de donner à la fois l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement secondaire moderne, ainsi que sur la fixation des cadres du personnel et des traitements »;

Vu la loi du 30 octobre 1886;

Vu la loi de finances du 28 décembre 1895, notamment l'article 63;

Vu les décrets des 16 juillet 1887 et 20 juillet 1889 (sur le classement des professeurs de lycées et collèges);

Vu les règlements d'administration publique du 3 août 1890 (sur les écoles primaires supérieures de Paris) et du 26 juillet 1895 (sur le collège Chaptal);

Vu le décret du 4 juin 1891 (sur l'enseignement secondaire moderne);

Le conseil supérieur de l'instruction publique entendu,

Décrète :

1° Du comité consultatif.

Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'instruction publique un comité consultatif chargé d'étudier les questions relatives au personnel du collège Chaptal et des écoles primaires supérieures de la ville de Paris, et de soumettre au ministre les propositions concernant les nominations, promotions, mutations et autres mesures intéressant le personnel.

Art. 2. — Ce comité consultatif est composé comme il suit :

Président : le vice-recteur de l'académie de Paris;

Vice-présidents : le directeur de l'enseignement primaire et le directeur de l'enseignement secondaire au ministère de l'instruction publique; le président de la commission de l'enseignement du conseil municipal;

Quatre membres de la commission de l'enseignement du conseil municipal, désignés par ce conseil;

Trois membres désignés par le conseil supérieur de l'instruction publique et pouvant être pris soit parmi les membres de ce conseil, soit parmi ceux de la commission visée à l'article 12;

Deux inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire et trois inspecteurs généraux de l'enseignement primaire, nommés par le ministre;

L'inspecteur d'académie, directeur de l'enseignement primaire de la Seine.

Un chef et deux sous-chefs de bureau rempliront les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint.

Art. 3. — Le comité est renouvelé chaque année au mois de janvier.

Art. 4. — Les membres du personnel administratif ou enseignant, ainsi que ceux des comités de patronage des établissements susvisés, que le comité croit utile d'entendre, peuvent être appelés aux séances, avec voix consultative.

Art. 5. — Toutes les fois qu'une vacance d'emploi se produit dans le cadre du personnel, mention en est faite au *Bulletin administratif* du ministère.

Art. 6. — Pour les fonctions de directeur et de directrice, de préfet des études, de surveillant général et de surveillante générale, les candidats sont choisis dans le personnel du collège Chaptal, des écoles primaires supérieures et des écoles professionnelles de la ville de Paris.

A défaut de candidats appartenant au personnel de Paris et remplissant les conditions requises, le comité présente au ministre d'autres candidats.

Art. 7. — Pour les nominations de professeur titulaire dans les écoles primaires supérieures ou dans les classes primaires supérieures du collège Chaptal, le comité présente au ministre une liste de trois candidats, dont un au moins appartenant au personnel des maîtres répétiteurs, délégués, suppléants ou auxiliaires déjà attachés aux écoles primaires supérieures de Paris et remplissant les conditions réglementaires.

Pour la nomination de délégués dans les mêmes classes, le comité peut ne présenter qu'un seul candidat.

Les candidats débutent dans la dernière classe, quels que soient leurs services antérieurs.

Art. 8. — Pour les promotions, l'article 11 du décret du 26 juillet 1895 est applicable aux professeurs de toutes les écoles primaires supérieures de Paris.

Art. 9. — Pour les nominations et promotions des professeurs de l'enseignement secondaire au collège Chaptal, il est fait application de l'article 14 du décret du 26 juillet 1895.

Toutefois, pour les nominations, les propositions du comité consultatif de l'enseignement secondaire sont communiquées au comité consultatif institué par le présent décret, qui y joint ses observations. Elles sont ensuite soumises au ministre, avec l'avis des deux comités.

2° De l'inspection.

Art. 10. — Le collège Chaptal et les écoles primaires supérieures sont soumis, pour l'inspection, aux autorités désignées dans l'article 9 de la loi du 30 octobre 1886. Toutefois, les classes d'enseignement secondaire ne seront inspectées que par les inspecteurs d'académie et par les inspecteurs généraux désignés à cet effet par le ministre.

Art. 11. — Les membres du comité consultatif ont le droit d'assister aux divers exercices des établissements auxquels s'applique le présent décret. Ils transmettent, s'il y a lieu, leurs observations et leurs propositions au comité.

Art. 12. — Chaque année, le ministre, après avis du comité consultatif, nomme une commission chargée de l'inspection générale du collège Chaptal et des écoles primaires supérieures. Les rapports de cette commission sont communiqués au comité consultatif.

3° De l'enseignement.

Art. 13. — L'organisation pédagogique de chacune des écoles primaires supérieures de Paris sera déterminée par arrêté ministériel, après avis des professeurs réunis sous la présidence du directeur et sur le rapport du comité consultatif.

Art. 14. — Chaque année, à la rentrée des classes, la répartition des heures d'enseignement entre les différents professeurs est réglée par le directeur de l'établissement, sous réserve de l'approbation du directeur de l'enseignement primaire de la Seine.

Art. 15. — Tout dédoublement ou toute suppression de classe et, en général, toute modification dans le groupement des élèves, entraînant création ou suppression d'emploi, augmentation ou diminution du nombre d'heures de service et, par suite, des émoluments du professeur, sont soumis à l'approbation préalable du directeur de l'enseignement primaire de la Seine.

Toutes les fois que la mesure proposée comporte une modification budgétaire ou donne lieu à une contestation, il doit en être référé au comité consultatif, qui adresse au ministre un rapport motivé.

Les formalités prévues par l'article 13 de la loi organique du 30 octobre 1886 et par l'article 2 du règlement d'administration publique du 7 avril 1887 sont applicables aux écoles primaires supérieures du collège Chaptal.

Art. 16. — L'organisation pédagogique du collège Chaptal est arrêtée comme suit :

Sont considérées comme classes d'enseignement primaire supérieur, avec faculté de suivre un programme spécial complété par des emprunts partiels à celui de l'enseignement secondaire moderne, toutes les classes jusqu'à la troisième année inclusivement.

A partir de la troisième année, les élèves peuvent suivre ou des classes d'enseignement primaire supérieur (quatrième, cinquième et sixième années), ou des classes d'enseignement secondaire moderne proprement dit, correspondant à la troisième moderne, à la seconde moderne et à la première moderne, lettres et sciences.

Au delà de la sixième année, sont rattachés à l'enseignement secondaire moderne les cours de mathématiques élémentaires et spéciales (préparation aux écoles centrale, normale, polytechnique, navale, Saint-Cyr, institut agronomique, etc.).

Art. 17. — Un programme ou plan d'études spécial pour le collège Chaptal est arrêté par le ministre, après avis des professeurs réunis sous la présidence du directeur et sur le rapport du comité consultatif.

Art. 18. — Les professeurs du collège Chaptal, qu'ils soient classés dans le cadre secondaire ou dans le cadre primaire, peuvent être chargés de leçons et de cours dans l'un et dans l'autre enseignement.

Art. 19. — L'article 14 du décret du 3 août 1890 est applicable au collège Chaptal, même pour les classes d'enseignement moderne.

Art. 20. — Outre les cours et les classes réglementaires, le conseil municipal de Paris peut instituer, soit au collège Chaptal, soit dans les écoles primaires supérieures, des conférences hors cadre confiées à des personnes d'une compétence reconnue dans des matières touchant à l'enseignement littéraire, scientifique, économique ou artistique, qu'elles appartiennent ou non à l'enseignement public ou privé. Toute autorisation de ce genre doit être soumise à l'agrément du ministre, après avis du comité consultatif.

4° Mesures transitoires.

Art. 21. — Conformément aux articles 18 du décret du 3 août 1890 et 17 du décret du 26 juillet 1895, les fonctionnaires actuellement en exercice dans les établissements susvisés conservent leur emploi, leur traitement, leur classe et leurs droits à l'avancement, sans avoir à justifier des conditions nouvelles qui peuvent être requises.

Ils ne seront déplacés que sur leur demande ou sur la demande du directeur de l'établissement, ratifiée par le directeur de l'enseignement primaire de la Seine, et après avis conforme du comité consultatif.

Art. 22. — Les professeurs du collège Chaptal seront classés, les uns dans le cadre de l'enseignement primaire supérieur, les autres dans celui de l'enseignement secondaire moderne, suivant les titres dont ils justifieront. Ceux qui justifieront de titres leur permettant de réclamer l'un ou l'autre classement seront libres de choisir le cadre auquel ils désirent être rattachés.

Art. 23. — Les professeurs et maîtres actuellement en exercice qui ne pourraient, faute des titres requis, être classés ni dans l'un ni dans l'autre cadre, conserveront leurs fonctions dans les conditions prévues à l'article 18.

Art. 24. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Par décrets du Président de la République, en date du 28 janvier 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 16 février prochain :

Les électeurs du canton de Moisdon-la-Rivière (Loire-Inférieure), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Ginoux-Defermon, décédé.

Les électeurs du canton de Gourdon (Lot), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Calmeilles, décédé.

Les électeurs du canton de Saint-Varent (Deux-Sèvres), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Mousset, décédé.

Les électeurs du canton de Vic-sur-Aisne (Aisne), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Desplanches, décédé.

Par décret du Président de la République, en date du 29 janvier 1896 et rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 16 février 1896 :

Les électeurs du canton des Andelys (Eure), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Bizet, dont la déchéance a été prononcée.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu l'article 43 de la loi du 5 avril 1884;

Le conseil des ministres entendu;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Maxent (Somme) est divisé en deux fractions opposées et numériquement égales, qu'aucune des affaires soumises à cette assemblée ne peut aboutir et que, notamment, le budget de 1896 n'a pu être voté;

Considérant qu'un pareil état de choses, s'il se prolongeait, serait de nature à compromettre les intérêts communaux,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de Saint-Maxent (Somme) est dissous.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le décret du 10 mai 1893, autorisant la chambre de commerce de Fécamp à établir et à administrer, conformément aux clauses et conditions stipulées au cahier des charges annexé à ce décret, un outillage pour le chargement et le déchargement des marchandises, ainsi que pour le mâtage et le démâtage des navires;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Fécamp et notamment les délibérations de cette chambre de commerce, en date des 23 juin 1894 et 31 mai 1895;

Vu les rapports des ingénieurs, en date des 28 décembre 1892, 17 janvier 1893, 22-28 septembre 1893, 11 juillet-16 août 1894, 11 décembre 1894, 17 janvier 1895;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 29 avril 1895;

Vu le dossier de l'enquête et notamment le procès-verbal de la commission d'enquête, en date du 22 novembre 1894;

Vu la lettre du préfet de la Seine-Inférieure, en date du 19 janvier 1895;

Vu les lettres du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date des 16 octobre et 21 novembre 1893;

Vu le décret du 3 septembre 1851, portant règlement d'administration publique sur l'organisation des chambres de commerce;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Fécamp est autorisée à établir et à administrer, conformément aux clauses et conditions stipulées au cahier des charges annexé au présent décret, un outillage comprenant des engins pour le chargement et le déchargement des marchandises, ainsi que pour le mâtage et le démâtage des navires, un gril de carénage et des hangars publics.

Art. 2. — Les comptes et budgets relatifs à l'établissement et à l'administration de cet outillage formeront des comptes et des budgets spéciaux.

Ces comptes et ces budgets comprendront, en outre, toutes les dépenses et recettes faites par la chambre de commerce à l'occasion des services publics entretenus ou subventionnés par elle, avec l'approbation de l'autorité compétente, dans l'intérêt de l'exploitation du port.

Ils seront définitivement approuvés par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, conformément à l'article 17 du décret du 3 septembre 1851, portant règlement d'administration publique sur l'organisation des chambres de commerce, après avis du ministre des travaux publics.

Art. 3. — Le décret du 10 mai 1893 est abrogé.

Art. 4. — Les ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

PORT DE FÉCAMP

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

OBJET DE L'AUTORISATION

Objet de l'autorisation.

Art. 1er. — L'outillage que la chambre de commerce de Fécamp est autorisée à établir et à administrer dans le port de Fécamp, aux conditions déterminées par le présent cahier des charges, comprend des grues à vapeur et autres appareils ou engins pour le chargement ou le déchargement des navires, pour la manutention des marchandises sur les quais, pour le mâtage et le démâtage des navires; des hangars pour abriter les marchandises pendant les opérations de reconnaissance sur le terre-plein des quais, un gril de carénage et des chaudières pour le chauffage du brai et du goudron.

Nature de l'autorisation.

Art. 2. — L'autorisation ne constitue aucun privilège en faveur de la chambre de commerce.

L'usage des appareils et des hangars est toujours facultatif pour le public, et il est subordonné aux nécessités du service général du port dont l'administration est seule juge.

Les quais sur lesquels ils sont installés restent affectés à l'usage libre du public, sous l'autorité exclusive de la police du port.

L'administration se réserve le droit d'établir et d'autoriser toute autre personne à employer ou à mettre à la disposition du public tels appareils, engins ou abris qu'elle jugera convenable, sans que la chambre de commerce puisse élever aucune réclamation.

TITRE II

EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ENTRETIEN

Nombre et nature des appareils autorisés.

Art. 3. — Les engins et abris que la chambre de commerce est tenue dès maintenant d'établir sont les suivants :

1° Quatre grues roulantes à vapeur de la force de 1,500 kilogr.;

2° Un appareil à mâter, pouvant servir au chargement et au déchargement des marchandises, de la force de 20,000 kilogr.;

3° Un gril de carénage de 55 mètres de longueur sur 12 mètres de largeur, avec des chaudières en nombre suffisant pour le chauffage du brai et du goudron;

4° Des hangars, au nombre de trois, couvrant une superficie totale de 1,850 mètres carrés.

Emplacements.

Art. 4. — L'emplacement définitif des hangars et des appareils fixes, les dispositions et le tracé des voies ferrées destinées au déplacement des appareils mobiles, l'emplacement des bâtiments annexes pour machines à vapeur, accumulateurs d'eau comprimée et bureaux, le tracé des conduites d'eau et de gaz sont déterminés par le ministre des travaux publics, sur la proposition de la chambre de commerce, lors de la présentation des projets d'exécution prescrits par l'article 5 ci-après.

Projets d'exécution.

Art. 5. — La chambre de commerce est tenue de soumettre au ministre des travaux publics les projets d'exécution ou de modification de tous les ouvrages ou engins à installer.

Ces projets devront comprendre tous les plans et dessins et les mémoires explicatifs nécessaires pour bien spécifier les constructions à faire.

Le ministre des travaux publics a le droit de prescrire les modifications qu'il juge nécessaires pour assurer la liberté et la sécurité des quais ainsi que la conservation des ouvrages du port.

Il peut prescrire que certaines parties des hangars soient disposées de manière à être fermées la nuit par mesure de sécurité, et que certaines parties couvrent les voies ferrées affectées au stationnement des wagons de chemin de fer en cours de chargement ou de déchargement le long des terre-pleins des quais.

Exécution des travaux.

Art. 6. — La chambre de commerce doit exécuter les travaux conformément aux projets qu'elle a présentés, et avec les modifications prescrites par le ministre des travaux publics.

Tous les ouvrages doivent être exécutés en matériaux de bonne qualité, mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Entretien des ouvrages.

Art. 7. — Les ouvrages établis par la chambre de commerce doivent être constamment entretenus en bon état par ses soins, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

La chambre de commerce doit tenir constamment propres les abords des grues fixes, les voies de roulement des grues mobiles et leurs abords, ainsi que l'intérieur des hangars, le gril de carénage et ses abords.

Si l'entretien est négligé sur quelques points par la chambre de commerce, il y sera pourvu d'office à la diligence des ingénieurs du port, à la suite d'une mise en demeure adressée par le préfet et restée sans effet. Le montant des avances faites par le service du port sera remboursé par la chambre de commerce au moyen de rôles rendus exécutoires par le préfet.

Responsabilité vis-à-vis des tiers.

Art. 8. — La chambre de commerce est responsable, vis-à-vis des tiers, de la réparation des dommages provenant du défaut de solidité ou d'entretien des constructions et engins.

Frais de construction et d'entretien.

Art. 9. — Tous les frais de premier établissement, de modification et d'entretien sont à la charge de la chambre de commerce.

Sont également à sa charge les frais des changements qu'elle peut être autorisée par le ministre des travaux publics à apporter aux ouvrages du port, aux becs de gaz, canons d'amarrage, etc.

Pavages.

Art. 10. — La chambre de commerce a à sa charge la construction et l'entretien des pavages dans l'intervalle compris entre les rails servant au déplacement des grues mobiles et sur une bande de 50 centimètres de largeur de chaque côté de la voie.

Il en est de même des pavages de la surface couverte par les hangars, à l'exception des parties restant affectées à la circulation ordinaire des voitures.

Avant la mise en service des grues mobiles et des hangars, il sera dressé un procès-verbal contradictoire de reconnaissance des pavages exécutés et à entretenir par la chambre de commerce.

Indemnités aux tiers.

Art. 11. — La chambre de commerce a à sa charge, sauf son recours contre qui de droit, toutes les indemnités qui pourraient être dues à des tiers par suite de l'exécution, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages autorisés.

Règlement de voirie.

Art. 12. — La chambre de commerce est tenue de se conformer à tous les règlements de voirie existants ou à intervenir, notamment en ce qui concerne les travaux à exécuter sur la voie publique, en vue de l'établissement ou de l'entretien des voies ferrées, des tuyaux d'eau et de gaz et de tous autres appareils.

Ces travaux doivent être effectués avec la plus grande activité et avec toutes les précautions qui seront prescrites, de façon à gêner le moins possible la circulation.

Aussitôt qu'ils seront terminés, la chaussée sera rétablie en bon état par les soins de la chambre de commerce et à ses frais.

Effets du libre usage de la voie publique.

Art. 13. — La chambre de commerce n'est admise à réclamer aucune indemnité, à raison des dommages que le roulage ordinaire causerait aux voies ferrées et aux autres ouvrages fixes qui ne doivent former aucun obstacle à la circulation publique.

Elle ne peut non plus élever contre l'administration aucune réclamation, en raison de l'état des chaussées et terre-pleins des quais ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien et le fonctionnement de ses ouvrages, ni en raison du trouble ou des interruptions de service qui résulteraient pour ses divers engins, soit de mesures temporaires d'ordre et de police prises par le service du port, soit de travaux exécutés sur le domaine public tant par l'administration que par les particuliers régulièrement autorisés, ni en raison d'une cause quelconque résultant du libre usage de la voie publique.

Délais d'exécution.

Art. 14. — La chambre de commerce devra avoir terminé, dans les délais ci-après, les travaux de premier établissement des appareils et des hangars qui font l'objet de la présente autorisation :

Grues. — Installations déjà faites.

Mâture. — Un an après la promulgation du décret d'autorisation.

Gril de carénage. — Un an après la même date.

Hangars :

A. — Un an après la même date.

B. C. — Les hangars B et C seront construits quand il en sera besoin, sur la demande de la chambre de commerce et sur l'autorisation du ministre des travaux publics.

Contrôle de la construction et de l'entretien.

Art. 15. — Les travaux de premier établissement, de modification et d'entretien sont exécutés sous le contrôle et la surveillance des ingénieurs du port.

A mesure que les travaux de premier établissement seront terminés, chaque abri, appareil ou groupe susceptible d'être utilisé isolément fera l'objet d'un procès-verbal de réception dressé par les ingénieurs, sur la demande de la chambre de commerce, et le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, en autorisera, s'il y a lieu, la mise en service.

Insuffisance des installations.

Art. 16. — Lorsque le nombre des engins ou l'étendue des hangars ne seront plus suffisants pour les besoins du commerce, la chambre de commerce sera tenue de les augmenter par l'établissement et la mise en service d'engins supplémentaires de même nature ou de hangars nouveaux dans la mesure reconnue nécessaire à la bonne exploitation du port par les ministres des travaux publics et du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, d'accord avec la chambre de commerce ou, à défaut de cet accord, par un décret rendu en conseil d'Etat, après enquête, sur le rapport des ministres des travaux publics et du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

TITRE III

ADMINISTRATION

Police des quais et du port.

Art. 17. — L'autorisation ne confère à la chambre de commerce aucun droit d'intervention dans le placement des navires aux quais outillés par elle, dans le déplacement de ces navires, dans la police de grande voirie, dans celle de la circulation ou de l'usage des quais.

Ordre d'admission à l'usage des engins de manutention et du gril de carénage.

Art. 18. — Les engins de chargement et de déchargement et le gril de carénage sont mis à la disposition des navires suivant l'ordre des demandes, sous les réserves indiquées ci-après :

Les demandes sont inscrites, à cet effet, dans l'ordre et la date de leur production, sur des registres à souche, tenus par les soins de la chambre de commerce.

Ces registres sont communiqués, sans déplacement, à toutes les personnes intéressées à en prendre connaissance.

Si un navire inscrit ne se présente pas à son rang, il prend le premier tour dont il est en mesure de profiter.

Les bateaux à vapeur ont la priorité sur les voiliers pour l'usage des engins de chargement et de déchargement; mais ces engins ne peuvent être retirés d'office, en vertu du droit de priorité des navires à vapeur, aux navires à voiles qui auraient commencé régulièrement à en faire usage.

Les bâtiments appartenant à l'Etat ou employés au service de l'Etat ont la priorité sur tous les autres pour l'usage des engins et du gril de carénage. Ils ne sont pas astreints aux inscriptions prévues ci-dessus. En cas d'urgence, et sur la réquisition du capitaine du port, les engins employés par d'autres navires peuvent être enlevés à ces navires pour être affectés immédiatement aux opérations des bâtiments appartenant à l'Etat ou employés au service de l'Etat.

Dans le cas d'urgence, les navires occupant le gril seront également tenus, sur la réquisition du capitaine de port, de le dégager pour le laisser à la disposition des bâtiments appartenant à l'Etat ou employés à son service.

Les engins de chargement ou de déchargement ne pourront être employés à des travaux autres que le chargement ou le déchargement direct des navires que si aucun navire ne demande à en faire usage. Si la demande en est faite pour le chargement ou le déchargement des navires, ils pourront être immédiatement retirés à ceux qui auraient été autorisés à en faire usage pour tout autre travail.

Obligations du permissionnaire en ce qui concerne les engins.

Art. 19. — La chambre de commerce est tenue de donner ses appareils en location au public, avec la force motrice et les mécaniciens nécessaires pour faire fonctionner les appareils à vapeur, non seulement pendant les jours et heures réglementaires du travail de la douane, mais encore, en dehors de ces périodes, de jour et de nuit, quand ce travail aura été autorisé par la douane, sur la demande de la personne qui devra faire usage des appareils.

Obligations des usagers.

Art. 20. — Ceux qui font usage des engins de la chambre de commerce doivent employer pour le déchargement et l'embarquement des marchandises, ainsi que pour leur arrimage à fond de cale ou sur les wagons et en général pour la manutention des marchandises, un nombre d'hommes suffisant pour accélérer le travail et ne pas laisser chômer l'engin; faute de quoi il peut être immédiatement mis à la disposition du premier des inscrits suivants qui est en situation de l'utiliser. Les mêmes dispositions doivent être prises, et sous les mêmes conditions, pour activer l'exécution des travaux de réparation et de radoubage effectués sur le gril de carénage.

Les grues ne peuvent être employées à soulever un poids supérieur à leur force. Toute avarie occasionnée par l'emploi de poids supérieurs reste à la charge des personnes qui ont fait usage des grues.

Ceux qui veulent travailler en dehors des jours et heures réglementaires du travail de la douane doivent en faire la déclaration écrite au moins six heures avant le commencement du travail supplémentaire en produisant, s'il y a lieu, l'autorisation de la douane.

Surveillance des appareils.

Art. 21. — Les engins fixes ou mobiles donnés en location ne peuvent travailler que sous la surveillance d'un agent de la chambre de commerce dont le salaire est compris dans la taxe de location.

Suspension des opérations.

Art. 22. — Si l'agent chargé de la surveillance trouve qu'il y a danger ou inconvénient à continuer le travail au moyen des engins de la chambre de commerce, ou si ces engins doivent être déplacés par ordre des ingénieurs ou des officiers de port, les locataires doivent immédiatement suspendre les opérations jusqu'à ce que tout soit remis en bon ordre, sans avoir droit à aucune indemnité, même si l'interruption de travail est occasionnée par un défaut des engins mis à leur disposition.

Mais, dans ce dernier cas, ils ne payent que le temps pendant lequel ils ont pu faire usage de ces engins.

Usage des hangars.

Art. 23. — Les hangars sont exclusivement affectés à abriter la marchandise immédiatement avant son embarquement ou après son débarquement.

Ils peuvent être fermés pendant la nuit par mesure de sécurité, mais ils restent ouverts pendant le jour. La chambre de commerce ne peut s'opposer à la libre circulation du public pendant le jour sous ces hangars. Le sol occupé par eux reste soumis au régime légal de la grande voirie sous réserve seulement de la perception, par la chambre de commerce, des taxes établies pour le dépôt et la manutention des marchandises. Le payemnnt de ces taxes ne donne pas au public le droit de laisser stationner les marchandises sous les hangars, ou les navires devant les quais pourvus de hangars au delà des délais fixés, soit par les règlements généraux de police du port, soit par les arrêtés préfectoraux pris en vertu de l'article 25 ci-après.

Dans le cas où ces délais seraient dépassés, les officiers de port pourraient prendre les mesures prévues par les règlements généraux de police du port.

Eclairage et surveillance.

Art. 24. — La chambre de commerce est tenue d'éclairer les hangars pendant la nuit et d'entretenir à ses frais un nombre de gardiens suffisant pour assurer la régularité du service.

Mais la garde et la conservation des marchandises placées sous les hangars ne sont point à sa charge et aucune responsabilité ne pèse sur elle pour la perte ou le dommage ne résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

Règlement du port et mesures de police.

Art. 25. — La chambre de commerce est soumise aux règlements du port.

Elle doit se conformer aux arrêtés que prend le préfet, la chambre de commerce entendue, pour réglementer, dans l'intérêt de la sécurité publique, du bon ordre dans l'exploitation du port, et du bon emploi des ouvrages de l'Etat, le stationnement, les mouvements et le fonctionnement des engins établis sur le domaine public.

Elle est tenue de déplacer momentanément ses engins, loués ou non, toutes les fois qu'elle en est requise, soit par les officiers de port, pour les besoins de l'exploitation du port, soit par les ingénieurs du port, pour les réparations à exécuter aux ouvrages de l'Etat.

Ces déplacements sont ordonnés verbalement aux agents de la chambre de commerce qui doivent obtempérer immédiatement aux injonctions des officiers de port et des ingénieurs; faute de quoi, lesdits agents sont personnellement passibles de procès-verbaux de contravention à la police de la grande voirie, et il est procédé d'office à l'exécution des ordres des officiers de port et des ingénieurs, aux frais des contrevenants, sauf recours contre la chambre de commerce civilement responsable.

Mesures de détail.

Art. 26. — Les mesures de détail relatives à l'application du présent cahier des charges, en ce qui concerne notamment les obligations respectives de la chambre de commerce et des personnes qui font usage de ses appareils, ainsi

que les mesures de détail relatives à l'application des tarifs, sont arrêtées par le préfet, la chambre de commerce entendue.

Agents du permissionnaire.

Art. 27. — Les agents et gardiens que la chambre de commerce emploie pour la surveillance et la garde des ouvrages autorisés peuvent être commissionnés par le préfet et assermentés devant le tribunal de première instance.

Ils sont dans ce cas assimilés aux gardes des particuliers.

Ils ont des signes distinctifs de leurs fonctions.

Sous-traités.

Art. 28. — La chambre de commerce peut, avec le consentement du ministre des travaux publics, confier à des entrepreneurs agréés par lui l'exploitation de tout ou partie de ses appareils et abris, et la perception des taxes fixées par le tarif; mais dans ce cas, elle demeure personnellement responsable, tant envers l'administration qu'envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose le présent cahier des charges.

Contrôle de l'exploitation.

Art. 29. — L'exploitation des appareils ou engins autorisés est faite sous le contrôle et la surveillance des ingénieurs du port.

TITRE IV

TARIFS

Durée.

Art. 30. — Pour indemniser la chambre de commerce des travaux et dépenses qu'elle s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'elle en remplira toutes les obligations, le Gouvernement lui accorde le droit de percevoir, pendant toute la durée de l'autorisation, pour l'usage de ses appareils et abris, des taxes dont le montant est déterminé par des tarifs établis conformément aux dispositions ci-après :

Taxes maxima.

Art. 31. — Les taxes maxima qui peuvent être perçues à partir de la mise en service des appareils et des hangars sont les suivantes :

A. — Grues à vapeur.

1° Travail de jour. — Jours ouvrables, par tonne de 1,000 kilogr. de marchandises embarquées ou débarquées, 40 centimes.

Ce tarif sera appliqué, les jours ouvrables, de sept heures du matin à sept heures du soir en hiver (1er octobre au 31 mars), et de six heures du matin à huit heures du soir en été (1er avril au 30 septembre).

2° Travail de nuit. — Jours ouvrables, par tonne de 1,000 kilogr. de marchandises embarquées ou débarquées, 50 centimes.

3° Jours non ouvrables (dimanches et fêtes légales), par tonne de 1,000 kilogr. de marchandises embarquées ou débarquées de jour ou de nuit, 50 centimes.

Il pourra être exigé un minimum de perception de 24 fr. par jour et par grue.

Il est toutefois admis que la recette journalière de chaque grue pourra ne pas atteindre le chiffre précédent à la condition qu'il soit manutentionné 10 tonnes au moins par heure et par grue et qu'il soit versé par les usagers, en plus de l'application des tarifs, une somme fixe de 5 fr. par grue.

B. — Mâture.

DÉSIGNATION	PRIX par tonneau de jauge brute du navire.	PRIX ferme.	PRIX par tonne de 1,000 k.	MINIMUM de perception.
1° Mâtage et démâtage des navires.				
3 mâts, bricks, goélettes :				
Pour mâter ou démâter entièrement	0f 25	»	»	40f »
Pour un grand mât ou un mât de misaine	0 10	»	»	15 »
Pour un mât d'artimon	0 08	»	»	12 »
Pour un beaupré	0 06	»	»	10 »
Pour passer ou dépasser une hune	»	5f »	»	»
Dundées ou bateaux de pêche au hareng :				
Pour un grand mât	»	20 »	»	»
Pour un mât de tapecul	»	10 »	»	»
Lougres :				
Pour un mât de misaine	»	15 »	»	»
Pour un grand mât	»	20 »	»	»
Pour un mât de tapecul	»	10 »	»	»
Sloops, pour un grand mât :				
Au-dessous de 50 tonneaux de jauge	»	10 »	»	»
Au-dessus de 50 tonneaux de jauge	»	15 »	»	»
Steamers : 1 mât	0 06	»	»	10 »
2° Chargement ou déchargement de colis.				
Colis d'un poids inférieur à 2.000 kilogr.	»	»	2f »	10 »
— de 2.001 à 5.000 —	»	»	3 50	20 »
— de 5.001 à 8.000 —	»	»	6 25	50 »
— de 8.001 à 10.000 —	»	»	8 »	80 »
— de 10.001 à 12.000 —	»	»	12 »	144 »
— de 12.001 à 15.000 —	»	»	17 50	262 50
(1) — de 15.001 à 20.000 —	»	»	20 »	400 »

(1) Lorsque, dans une opération, on manutentionnera des colis de différentes catégories, la perception pour l'ensemble de l'opération sera seule soumise à un minimum, qui sera égal au minimum correspondant au colis le plus lourd.

C. — Gril de carénage.

a) Usage du gril :

1° Navires et bateaux de plus de 25 tonneaux de jauge brute, par tonneau et par marée utilisable, 15 centimes;

2° Navires et bateaux de 5 à 25 tonneaux de jauge brute, taxe fixe par marée utilisable, 4 fr.;

3° Embarcation de 3 à 5 tonneaux de jauge brute, taxe fixe par marée utilisable, 2 fr.;

4° Canots, pirogues et embarcations de moins de 3 tonneaux, par marée utilisable, 1 fr.

b) Salaire du gardien :

1° Pour un navire ou bateau de plus de 50 tonneaux, taxe fixe par marée utilisable, 3 fr.;

2° Pour un navire ou bateau de plus de 25 tonneaux, jusqu'à 50 tonneaux, par marée utilisable, 2 fr.;

3° Pour un navire ou bateau de 25 tonneaux et au-dessous, par marée utilisable, 1 fr. 50;

c) Chauffage du brai ou goudron :

1° Navire ou bateau de plus de 50 tonneaux, taxe fixe par marée utilisable, 1 fr.;

2° Navire ou bateau de plus de 25 tonneaux, jusqu'à 50 tonneaux, par marée utilisable, 60 centimes;

3° Navire, bateau ou embarcation de 25 tonneaux et au-dessous, par marée utilisable, 40 centimes.

Les taxes perçues d'après le tonnage de jauge seront calculées d'après la jauge brute légale du navire sans aucune déduction.

La main-d'œuvre et le combustible pour le chauffage du brai ou du goudron restent à la charge du navire ou bateau, il n'en est pas tenu compte dans les taxes de location ci-dessus.

Les taxes relatives au chauffage du brai ou goudron seront toujours perçues, même dans le cas où il ne serait pas fait usage des chaudières de la chambre de commerce.

Il ne sera pas perçu de taxe pour le salaire du gardien sur les bateaux ou embarcations de 5 tonneaux et au-dessous.

D. — Hangars.

1° Taxe maxima par 1,000 kilogr. de marchandises déposées sous les hangars pendant la durée du séjour réglementaire sur les quais, lorsque cette durée ne dépasse pas dix jours :

a) Pour la marée fraîche, 30 centimes.

b) Pour toutes autres marchandises, 20 centimes.

2° Taxe par 1,000 kilogr. pour chaque journée au delà de dix jours, dans la limite de la période réglementaire, 2 centimes.

3° Taxe applicable par 1,000 kilogr. pour chaque journée à partir du jour où le délai réglementaire sera exprimé :

a). Pendant les vingt premiers jours, 15 centimes.

b). Au delà de vingt jours, 25 centimes.

L'évaluation du poids des marchandises manutentionnées sera faite, dans le cas de marchandises mesurées au volume ou autrement qu'au poids, en faisant application des poids spécifiques admis par l'administration des douanes.

Le minimum de la taxe à percevoir sera toujours calculé en comptant sur un poids de 2,000 kilogr. par mètre carré effectivement occupé sous le hangar.

Les délais de séjour réglementaires, c'est-à-dire ceux au bout desquels toute marchandise déposée sous le hangar, soit avant l'embarquement, soit après le débarquement, devra avoir été enlevée des terre-pleins, résultent du règlement général de police ou des règlements spéciaux rendus par l'autorité préfectorale.

Le payement de la taxe ne donnera jamais le droit aux négociants de laisser séjourner leurs marchandises sous les hangars au delà des délais réglementaires.

Le hangar A sera affecté par priorité à la pêche fraîche; mais, lorsqu'il ne sera pas complétement affecté à cette destination, il pourra recevoir des marchandises diverses, moyennant l'application du tarif correspondant.

Application du tarif des engins et du gril de carénage.

Art. 32. — Les taxes pour l'usage des engins et du gril sont dues par celui qui a fait la demande prévue à l'article 18 ci-dessus.

Frais compris dans les taxes des engins et du gril de carénage.

Art. 33. — La chambre de commerce a à charge la fourniture de l'engin et de ses accessoires, le graissage et les frais accessoires relatifs à son fonctionnement, plus, pour les appareils à vapeur, la fourniture de la force motrice nécessaire pour les actionner et les frais de conduite, et enfin, dans le cas des engins

roulants ou flottants, les frais de la première approche et du départ définitif de l'engin.

Pour l'usage de la mâture, toute la main-d'œuvre reste à la charge des usagers. Pour les grues, la seule opération qui soit à la charge de la chambre de commerce consiste à soulever les colis à partir de la cale ou du quai et à les disposer ensuite sur le quai ou dans la cale.

Tous les autres frais de manœuvre, les déplacements de l'engin effectués au cours des opérations, sur la demande du locataire ou sur l'ordre des officiers de port ou des ingénieurs, l'accrochage, le décrochage, l'approche et la manutention des colis et des mâts, ainsi que la fourniture des chaînes et cordages pour saisir les colis et les mâts, sont à la charge du locataire.

Pour le gril de carénage, les taxes ne comprennent que la location du gril et des chaudières pour le chauffage du brai et du goudron et le salaire du gardien du gril. Toutes fournitures et main-d'œuvre sont à la charge de l'usager.

Application du tarif des hangars.

Art. 34. — La taxe est due pour toute marchandise déposée ou manutentionnée sous les hangars.

La durée du séjour pour lequel elle est due est évaluée en jours sans déduction des jours non ouvrables. Les jours se comptent de minuit à minuit, et toute journée commencée donne lieu à la perception du prix fixé pour la journée entière.

Toute fraction de tonne donne lieu à la perception de la taxe pour une tonne.

Assurance.

Art. 35. — Les taxes ne comprennent aucune assurance contre les incendies ou contre les avaries et aucune garantie contre le vol.

Les risques de perte, d'incendie ou d'avarie, lorsque ces accidents ne seront pas causés par les agents de la chambre de commerce, restent à la charge des intéressés, sous réserve de l'application de l'article 8 du présent cahier des charges.

Les marchandises inflammables ou explosibles, réputées dangereuses, seront formellement exclues des hangars.

Recouvrement des taxes d'occupation.

Art. 36. — Les taxes pour l'usage des hangars sont dues par le propriétaire ou le consignataire des marchandises déposées ou, si le propriétaire et le consignataire sont inconnus, par le déclarant en douane, et, à défaut de déclarant, par l'auteur du dépôt de la marchandise.

La chambre de commerce peut s'opposer à l'enlèvement de la marchandise jusqu'au payement du montant des taxes, et, s'il y a lieu, du montant des frais d'enlèvement et de magasinage des marchandises enlevées d'office par la chambre de commerce sur l'ordre des officiers de port après l'expiration des délais de séjour réglementaires.

Perception des taxes.

Art. 37. — La perception doit être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire à cette clause est nulle de plein droit.

Toutefois cette clause ne s'applique pas aux traités qui pourraient intervenir entre la chambre de commerce et l'Etat, dans l'intérêt des services publics de l'Etat.

Il peut, en outre, être établi des abonnements à prix réduits, en faveur des lignes régulières de navigation jouissant d'une place à quai spéciale en vertu d'arrêtés préfectoraux intervenus ou à intervenir. Le tarif de ces abonnements doit être soumis à l'homologation du ministre des travaux publics. Toute réduction de taxe ou tout avantage consenti par abonnement en faveur d'une ligne régulière doit être accordé de droit à toute autre ligne régulière qui se soumet aux mêmes conditions.

Abonnements. — Abaissements de taxes.

Art. 38. — La chambre de commerce peut, si elle le juge convenable, abaisser les taxes au-dessous des limites déterminées par les tarifs maxima.

Les taxes ainsi abaissées ne peuvent être relevées qu'après un délai de trois mois.

Toute modification des tarifs est portée à la connaissance du public par des affiches placardées au moins quinze jours avant l'époque fixée pour la mise à exécution.

La perception des tarifs modifiés ne peut avoir lieu qu'avec l'homologation du ministre des travaux publics.

Contrôle des perceptions.

Art. 39. — Les tarifs en vigueur à toute époque sont portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des appareils, et aux endroits qui sont indiqués par le capitaine de port.

La chambre de commerce est responsable de la conservation de ces affiches et les remplace toutes les fois qu'il y a lieu.

L'état des perceptions est constaté par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les perceptions opérées.

Ce registre doit être représenté, à toute réquisition, aux ingénieurs du port qui en contrôlent la tenue.

TITRE V

REVISION DES TARIFS ET AFFECTATION DES RECETTES

Compensation des recettes et des dépenses.

Art. 40. — L'ensemble des comptes et budgets spéciaux mentionnés à l'article 2 du décret auquel est annexé le présent cahier des charges ne doit être, pour la chambre de commerce, l'objet d'aucun bénéfice et d'aucune perte.

Revision des tarifs maxima.

Art. 41. — Afin d'assurer et de maintenir la compensation entre les recettes et les dépenses, les tarifs maxima spécifiés à l'article 31 peuvent être revisés, soit d'office, soit sur la demande du permissionnaire.

Cette revision peut être appliquée à tout tarif maximum qui a été en vigueur pendant cinq années consécutives au moins.

Toutefois et par exception, il suffit d'une année entière, durant la première période quinquennale à partir du décret d'autorisation.

Toute revision consistant en un abaissement de tarifs maxima accepté par la chambre de commerce est approuvée par le ministre des travaux publics après avis du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Toute revision comportant des abaissements qui ne seraient pas consentis par la chambre de commerce est ordonnée par décret délibéré en conseil d'Etat.

Toute revision comportant des relèvements est effectuée en la forme suivie pour la présente autorisation.

La revision des tarifs maxima entraîne de plein droit l'annulation des taxes abaissées qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 38.

Les taxes inférieures aux nouveaux maxima, qui auraient été antérieurement établies, ne continuent en conséquence à être perçues que si elles ont été de nouveau l'objet de propositions de la chambre de commerce et de l'homologation ministérielle.

Emploi des taxes.

Art. 42. — Le produit des taxes est exclusivement employé par ordre de priorité :

1° A solder les dépenses relatives à l'administration et à l'entretien des ouvrages fixes et du matériel ;

2° A solder les dépenses relatives au remplacement, après usure, des ouvrages fixes et du matériel ;

3° A concourir à l'amortissement du capital de premier établissement ;

4° A constituer un fonds de réserve suffisant pour mettre la chambre de commerce en mesure de satisfaire à ses obligations, de supporter les responsabilités qui lui incombent et de perfectionner l'outillage.

Jusqu'à l'amortissement complet du capital de premier établissement, la chambre de commerce ne peut, sans l'autorisation des ministres des travaux publics et du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, prélever annuellement sur le produit des taxes une somme supérieure à 5,000 fr. pour la constitution du fonds de réserve.

Ce fonds de réserve cesse de s'accroître lorsqu'il a atteint un chiffre maximum fixé par les ministres des travaux publics et du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. La totalité des recettes disponibles après le prélèvement des sommes nécessaires pour payer les dépenses prévues aux paragraphes 1 et 2 est alors affectée à l'amortissement du capital engagé.

Lorsque le capital de premier établissement sera complètement amorti, si le fonds de réserve présente une importance suffisante, il devra être procédé à la revision des tarifs conformément aux dispositions de l'article précédent.

La chambre de commerce ne peut employer le fonds de réserve qu'aux besoins des entreprises figurant aux comptes et budgets spéciaux mentionnés à l'article 40. Elle doit, pour en disposer, obtenir, dans chaque cas, l'assentiment préalable des ministres des travaux publics et du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, excepté dans le cas où le fonds de réserve serait employé à solder des indemnités au payement desquelles la chambre de commerce aurait été condamnée par justice à raison de faits relatifs à son administration.

Budgets et comptes. — Communication aux ingénieurs du port.

Art. 43. — Afin d'assurer l'exécution des prescriptions des articles 40, 41 et 42 ci-dessus, et de l'article 2 du décret d'autorisation, la chambre de commerce doit communiquer aux ingénieurs du port, dans les six premiers mois de chaque année, le projet de budget spécial de l'année suivante et le compte spécial des recettes et dépenses d'établissement et d'exploitation de l'année précédente.

Liquidation d'emprunts en cas de retrait d'autorisation ou de suppression d'ouvrages.

Art. 44. — En cas de retrait de l'autorisation ou de suppression d'ouvrages ordonnée en exécution de l'article 50 ci-après, il sera pourvu, par décret délibéré en conseil d'Etat, aux moyens de faire face aux charges des emprunts qui auraient pu être contractés par la chambre de commerce.

Services accessoires.

Art. 45. — En dehors des tarifs fixés au titre IV, le ministre des travaux publics, sur la proposition de la chambre de commerce, arrête annuellement les taxes relatives aux services accessoires, non prévus au présent cahier des charges, dont la chambre de commerce viendrait à se charger dans l'intérêt de la bonne exploitation du port.

TITRE VI

DURÉE ET RETRAIT DE L'AUTORISATION, SUPPRESSION TOTALE OU PARTIELLE DES INSTALLATIONS

Durée de l'autorisation.

Art. 46. — La durée de l'autorisation est fixée à cinquante ans, à partir de la date du décret auquel le présent cahier des charges est annexé.

Retrait de l'autorisation.

Art. 47. — Faute par la chambre de commerce de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, elle encourra le retrait de l'autorisation.

Le retrait sera prononcé, s'il y a lieu, après mise en demeure, par décret rendu en conseil d'Etat sur le rapport du ministre des travaux publics, le permissionnaire entendu.

Retour à l'Etat lors du retrait ou à l'expiration de l'autorisation.

Art. 48. — Par le seul fait de la notification du décret prononçant le retrait de l'autorisation ou à l'expiration de la cinquantième année et par le seul fait de cette expiration, l'Etat

se trouvera subrogé à tous les droits de la chambre de commerce. Il entrera immédiatement en possession de tous les appareils et de leurs accessoires, ainsi que de tous les ouvrages mobiliers ou immobiliers établis sur le domaine public ou sur le domaine de l'Etat et de toutes les dépendances immobilières. La chambre de commerce sera tenue de lui remettre ces ouvrages en bon état d'entretien.

En ce qui concerne les ustensiles et objets mobiliers qui seraient nécessaires au fonctionnement des appareils, l'Etat sera tenu, si la chambre de commerce le requiert, de reprendre tous ces objets sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts, et réciproquement, si l'Etat le requiert, la chambre de commerce sera tenue de les céder de la même manière.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où le Gouvernement déciderait que les engins et abris doivent être maintenus en totalité ou en partie.

Dans le cas, au contraire, où le Gouvernement déciderait que les engins et abris doivent être supprimés en tout ou en partie, ces engins et abris seront enlevés, et les lieux seront remis dans l'état primitif aux frais de la chambre de commerce sans qu'elle puisse prétendre à aucune indemnité.

Interruption de service.

Art. 49. — Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés à la chambre de commerce, le ministre des travaux publics prendra immédiatement, aux frais et risques de la chambre de commerce, les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le retrait de l'autorisation ou jusqu'à ce que la chambre de commerce se soit remise en mesure de continuer ses opérations.

Suppression partielle ou totale d'installation.

Art. 50. — Dans le cas où, à une époque quelconque, il serait reconnu nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément, soit définitivement, une partie ou la totalité de ses installations, la chambre de commerce devra, à la première réquisition de l'administration supérieure, évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par elle de se conformer à cette obligation dans un délai de trois mois à dater de la réquisition, il sera procédé d'office et à ses frais à l'exécution des travaux nécessaires.

Cette suppression ne donnera lieu à aucune indemnité. Elle ne pourra être prononcée que dans les formes suivies pour la présente autorisation, à moins qu'elle ne résulte d'un projet d'amélioration du port, déclaré d'utilité publique par un décret ou par une loi.

Déplacement d'ouvrages accessoires.

Art. 51. — Les dispositions de l'article précédent ne s'appliquent pas à la suppression partielle ou au déplacement des égouts, des tuyaux de conduite d'eau et de gaz posés sous le sol du domaine public et, en général, des ouvrages fixes accessoires qui peuvent être démontés et reposés sur un autre emplacement.

Il suffit que le préfet ordonne, sur l'avis de l'ingénieur en chef du service maritime, la suppression et le déplacement de tel groupe déterminé de ces ouvrages, pour que la chambre de commerce soit tenue d'exécuter cet ordre à ses frais et sans indemnité, dans les délais prescrits, faute de quoi l'administration procède d'office à l'exécution aux frais de la chambre de commerce.

Il en est de même pour les déplacements définitifs des engins mobiles roulants ou flottants sur le domaine public, qu'il serait reconnu utile par le préfet d'exclure d'un quai ou d'un bassin déterminé.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

Art. 52. — La chambre de commerce aura un bureau situé à proximité des quais ; elle fera, si elle en est requise, choix d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau et aura qualité pour recevoir en son nom toutes les notifications administratives.

Etablissement de grues par des tiers.

Art. 53. — Dans le cas où l'administration, usant de la faculté qu'elle s'est réservée par l'article 2, autoriserait l'établissement de nouvelles grues, la chambre de commerce devra laisser les propriétaires de ces grues user des voies ferrées qu'elle aura installées, sous la condition de contribuer, dans une juste mesure, aux frais d'établissement et d'entretien desdites voies.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun des voies, il est statué par le ministre des travaux publics, la chambre de commerce entendue.

Les grues qui seraient établies ultérieurement par des tiers devraient d'ailleurs être disposées et exploitées de manière à ne pas gêner la manœuvre des grues de la chambre de commerce.

Redevance.

Art. 54. — La chambre de commerce payera à l'Etat, pour l'occupation des terrains du domaine public sur lesquels seront établis ses appareils et leurs dépendances, une redevance annuelle de 1 fr. qui sera versée d'avance, au 1er janvier de chaque année, entre les mains du receveur des domaines, à Fécamp.

Cette redevance sera exigible à partir du 1er janvier qui suivra la date du décret d'autorisation.

Elle pourra être revisée tous les cinq ans.

Frais d'impression et d'enregistrement.

Art. 55. — Les frais d'impression et d'enregistrement de toutes les pièces relatives à la présente autorisation restent à la charge de la chambre de commerce.

Vu pour être annexé au décret en date de ce jour.

Paris, le 4 janvier 1896.

Le ministre des travaux publics,
Signé : Ed. Guyot-Dessaigne.

Le Président de la République française,

Vu l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814 ;

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836 ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et d'après l'avis conforme du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Les locaux affectés à l'exposition nationale et coloniale qui doit avoir lieu à Rouen en 1896 sont constitués en entrepôt réel des douanes.

Art. 2. — Les objets envoyés de l'étranger pour figurer à cette exposition seront dirigés directement sur les locaux qui y seront affectés, sous le régime du transit international ou du transit ordinaire, par tous les bureaux ouverts à ces opérations.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 28 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par décret en date du 28 janvier 1896, rendu sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, M. André Lebon, député, est nommé membre du conseil supérieur du commerce et de l'industrie (Section du commerce), en remplacement de M. Alfred André, décédé.

A l'occasion du voyage à Wagnonville (Nord) du ministre de l'agriculture, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 17 janvier 1896, ont été nommés :

Officiers d'académie.

MM.

Dropy, directeur de la voirie municipale de Douai (Nord).

Godefroy (Charles-Louis), conseiller de préfecture à Lille.

Copin (Nestor-François), conseiller d'arrondissement, délégué cantonal à Cambrai (Nord).

Dubois (Désiré-Joseph), président des écoles académiques de Douai (Nord).

Frilet de Châteauneuf (Marie-Adrien-Fernand), percepteur des contributions directes à Bailleul (Nord), délégué cantonal.

Krabansky (Gustave), artiste peintre à Lille.

Lenglin (Emile-Octave), délégué cantonal, membre du comité de patronage de l'école primaire supérieure de Fournès, conseiller municipal à la Bassée (Nord).

Pinteaux (Achille), maire de Wavrin (Nord), délégué cantonal.

Mme veuve Poncelet (Berthe), femme de lettres à Douai (Nord).

Ryckelynck (Martial), officier de santé, délégué cantonal à Rosendaël (Nord).

A l'occasion du banquet offert par la société de secours mutuels la Morbihannaise au ministre des colonies, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 18 janvier 1896, ont été nommés :

Officiers d'académie.

MM.

Salmont (Lucien), avocat à la cour d'appel de Paris, président de la Morbihannaise.

Hoffmann (François), publiciste à Paris.

A l'occasion de la séance solennelle de l'Union de la jeunesse républicaine, présidée par le ministre du commerce, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 25 janvier 1896, ont été nommés :

Officiers d'académie.

MM.

Gigault de la Bédollière (André-Daniel), publiciste, professeur à l'Union de la jeunesse républicaine, à Paris.

Massé (Louis-François-Pierre-Alfred), avocat à la cour d'appel de Paris, professeur à l'Union de la jeunesse républicaine.

Testart (Gustave-Adolphe), professeur à l'Union de la jeunesse républicaine, à Paris.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 29 janvier 1896, une chaire de droit

civil de la faculté de droit de Dijon est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à partir de la présente publication est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

En exécution du décret du 16 juillet 1886, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a accordé, à l'occasion du 1er janvier, des médailles d'honneur aux ouvriers et employés dont les noms suivent :

AISNE

M. Dubruy (Louis-Benoît), employé dans la maison Labarre à Soissons.

M. Leroy (Jules-Désiré), ébéniste dans la maison Picot-Capigneau à Guise.

M. Lemut (Louis-Gustave), employé dans la maison Desboves à Soissons.

ALLIER

M. Verdier (Antoine), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Gannat.

ARDENNES

M. Beaudoint (François-Claude), employé dans la maison Berthe fils et Ce à Sedan.

M. Pierrard (Henri), employé dans la maison Corneau à Charleville.

M. Tilmant (Hippolyte-Jules), comptable dans la maison Boutmy et Ce à Messempré.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Agaud (Maurice), ouvrier cordier dans la maison Benet, Duboul et Ce à Marseille.

Mme Beiso, née Tassara (Marie-Augustine), employée dans la maison Colomb à Marseille.

Mlle Bouc (Marie), couturière dans la maison Combaluzier à Arles.

M. Brunengo (Antoine-Louis-Félix), cordier dans la maison Benet, Duboul et Ce à Marseille.

M. Grandpierre (François), employé à la compagnie du gaz à Marseille.

M. Huppé (Paul-Joseph), cordier dans la maison Benet, Duboul et Ce à Marseille.

M. Pagès (Jean-Louis), cocher à la compagnie des voitures marseillaises à Marseille.

CALVADOS

M. Letellier (Jean-Baptiste), employé à l'usine à gaz de Falaise.

M. Thomas (Auguste), tailleur de pierres dans la maison Jules Senécal et A. Senécal à Fontenay-le-Pesne.

CHARENTE

Mme veuve Auxire (Catherine), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

Mme Baulis (Marie), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

Mme Bobin (Héloïse), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

M. Fauconnet (Denis), employé dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

Mme Guilhot (Madeleine), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

Mme Magnant (Marie), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

Mme veuve Péreuil (Gervaise), surveillante dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

M. Romuald (Jean), coupeur-charpentier dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

Mme veuve Thuilier (Hélie), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

Mme veuve Vigneau (Léonie), ouvrière dans la maison Laroche-Joubert à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE

M. Courand (Pierre-Henry), employé dans la maison de Laage fils et Ce à Saint-Savinien.

CHER

M. Alathène (Pierre-Justin), porcelainier dans la maison A. Hache et Ce à Vierzon.

M. Devineau (Jean), porcelainier dans la maison A. Hache et Ce à Vierzon.

M. Dubourg (François), contremaître typographe dans la maison Tardy-Pigelet à Bourges.

M. Freslon (Silvain), contremaître porcelainier dans la maison A. Hache et Ce à Vierzon.

M. Grellet (Guillaume), porcelainier dans la maison A. Hache et Ce à Vierzon.

M. Pain (Silvain), porcelainier dans la maison A. Hache et Ce à Vierzon.

M. Sallé (Claude-Alexandre), porcelainier dans la maison A. Hache et Ce à Vierzon.

CORRÈZE

M. Poutaut (Pierre), chef de station à la compagnie d'Orléans à Lubersac.

DOUBS

M. Chenot (Frédéric), employé dans la maison Constant Peugeot et Ce à Audincourt.

M. Curie (Jacques), tisserand dans la maison Mequillet-Noblot et Ce à Colombier.

M. Cuvier (Louis), ouvrier maréchal dans la maison Constant Peugeot et Ce à Audincourt.

M. Déray (Joseph), chauffeur, dans la maison Constant Peugeot et Ce à Audincourt.

M. Edelmayer (Charles), fileur dans la maison Mequillet-Noblot et Ce à Colombier.

M. Faivre (Frédéric) ouvrier dans la maison Constant Peugeot et Ce à Audincourt.

M. Hartmann (Charles), ouvrier tisseur dans la maison Léon Sahler à Audincourt.

M. Leculle (Charles), ouvrier dans la maison Mequillet-Noblot et Ce à Colombier.

Mme veuve Louys, née Parrot (Catherine), ouvrière sur métaux dans la maison Constant Peugeot et Ce à Audincourt.

Mlle Meullot (Catherine), tisserande dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Colombier.

Mlle Montagnon (Léonie), tisserande dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Colombier.

M. Pallut (Paul), ouvrier dans la maison Léon Sahler à Audincourt.

M. Pardonnet (Frédéric), ouvrier dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Colombier.

DRÔME

M. Lanoyerie (Michel), ouvrier en cardes dans la maison Vinay et Breyton à Crest.

M. Laurent (Pierre), mécanicien dans la maison Camille Crest à Taulignan,

M. Philibert (Jean-Eugène), contremaître dans la maison Pral à Valence.

EURE

M. Desmarres (Adolphe-Adrien), employé à la société des fonderies de Rugles.

M. Dreux (Ernest-Denis), tréfileur à la société des fonderies de Rugles.

M. Leclancher (Albert), maçon dans la maison Bourgeois-Bertin à Neuve-Lyre.

GARONNE (HAUTE-)

M. Broquère (Gaudens), papetier dans la maison Lauvan à Labarthe.

M. Coupeau (Jean), employé dans la maison Dubois fils et Ce à Toulouse.

GIRONDE

M. Auguste (Jean), ouvrier scieur dans la maison Jules Mai à Saint-Macaire.

M. Cazenave (Barthelemy), verrier dans la maison Cash et Ce à Bordeaux.

M. Darcos (François), ouvrier dans la maison Jules Mai à Saint-Macaire.

M. Lapeyre (Joseph-Laurent-Germain), contremaître à la manufacture des tabacs à Bordeaux.

HÉRAULT

M. Alingry (Célestin), employé à l'établissement thermal de Lamalou-les-Bains.

M. Balestrier (Jean), conducteur principal à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Montpellier.

INDRE-ET-LOIRE

M. Girault Léon), charron dans la maison Barat, Méclus Derré à Monnaie.

M. Grosbois, tanneur dans la maison Maurice aîné à Bourgueil.

M. Porcher (Sulpice-Pierre), forgeron dans la maison Bellemer à Amboise.

ILLE-ET-VILAINE

M. Barbedette (Joseph), ouvrier verrier dans la maison Lemoine et Poirier à Laiguelet.

ISÈRE

M. Gros (François), employé dans la maison Dourille à Grenoble.

JURA

M. Bardoux (Charles), employé dans la maison Bourgeois à Dôle.

M. Chambard (Jean-Baptiste), employé dans la maison Sauvin à Patornay-de-Pont-de-Poitte.

M. Gabet (Alfred), employé dans la maison Pernet à la Chaux-des-Crotenay.

M. Maizière (Eugène), ouvrier aux forges de Fraisans.

LANDES

M. Mitayne (Jean), employé dans la maison Froment et sœur à Dax.

LOIRE

M. Boutarel (Edouard), ouvrier corroyeur dans la maison Grand et Geoffroy à Saint-Etienne.

M. Périchon (Claudius), employé aux forges de L'horme.

M. Teyssier (Jean-Louis), mineur aux mines de Beaubrun à Saint-Etienne.

LOIRET.

M. Bothereau (Onésiphore), tonnelier dans la maison Lebrun-Bouillé à Meung.

M. Deydier (Célestin-Pierre-Paul-Etienne), confiseur dans la maison Saintoin et Ce à Orléans.

MAINE-ET-LOIRE

M. Avranche (René-Paul), menuisier dans la maison Vignais à Segré.

Mme Guyard (Anne), employée à l'école des arts et métiers à Angers.

M. Meunier (Jean), tonnelier dans la maison Carré à Puy-Notre-Dame.

MANCHE

M. Clouard (Prosper), serrurier dans la maison Lemonnier-Lenicolais à Sourdeval-la-Barre.

M. Gauchet (Louis), contremaître dans la maison Lemonnier-Lenicolais à Sourdeval-la-Barre.

M. Gautier (Romain-Jacques), ouvrier soufflétier dans la maison Levallois aîné à Sourdeval-la-Barre.

M. Le Dru (Alexandre), ouvrier mécanicien dans la maison Lemonnier-Lenicolais à Sourdeval-la-Barre.

M. Sonnet (François), serrurier dans la maison Lemonnier-Lenicolais à Sourdeval-la-Barre.

Mme Sonnet, née Robbes (Lucie), ouvrière dans la maison Lemonnier-Lenicolais à Sourdeval-la-Barre.

M. Véron (Ferdinand), serrurier dans la maison Lemonnier-Lenicolais à Sourdeval-la-Barre.

MARNE

M. Douché (Auguste), employé dans la maison Nouvion (Jacques) à Reims.

M. Remy (Jean-François-Frédéric), tourneur à la compagnie de l'Est à Ay.

MARNE (HAUTE-)

Mlle Audriot (Ursule), ouvrière dans la maison Ch. Gérard et Ce à Breuvannes.

M. Bruant-Chevry (Auguste), ouvrier dans la maison Ch. Gérard et Ce à Breuvannes.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. Haye (Pierre-François), ouvrier dans la maison Coanet à Nancy.

M. Henry (Jean-Baptiste), ouvrier dans la maison Coanet à Nancy.

M. Leclaire (Jean-Pierre), employé à la compagnie de l'Est à Nancy.

NIÈVRE

M. Dameron (Jean), poseur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Chably.

NORD

M. Blary (Joseph), ouvrier huilier dans la maison Evrard fils à Lambres, près Douai.

M. Bossaert (Victor-Paul-Joseph), tonnelier dans la maison van Cauwenberghe-Lemaire à Dunkerque.

M. Chaniard (Henri), chef d'atelier dans la maison Le Banneur à Dorignies.

M. Cormant (Alfred), employé au bureau de conditionnement de Tourcoing.

M. Cousin (François), mineur aux mines d'Anzin à Saint-Vaast.

M. Dael (Arthur-Joseph), employé dans la maison Boussenart à Lille.

M. Davenne (François), lithographe dans la maison Dutilleux à Douai.

M. Henno (Arnould), chaudronnier dans la maison Meunier et Ce à Lille.

M. Malfait (Jules), employé au bureau de conditionnement de Tourcoing.

M. Prévost (Eugène), chaudronnier dans la maison Meunier et Ce à Lille.

M. Staincq (Ernest-Gustave), fileur dans la maison Réal à Wignehies.

M. Warlouzé (Oscar-Henri), cordonnier dans la maison Kuper à Douai.

OISE

M. Bassin (Alphonse-Nicolas), mouleur dans la maison veuve Albaret et Lefebvre à Rantigny.

M. Bourse (Nicolas), ouvrier à la sucrerie centrale de Saint-Just-en-Chaussée.

M. Cagniard (Ernest-Iréné), forgeron dans la maison veuve Albaret et Lefebvre à Rantigny.

M. Coquempot (Louis-Désiré), fondeur dans la maison veuve Albaret et Lefebvre à Rantigny.

M. Delecolle (Charles-Emile), ébarbeur dans la maison veuve Albaret et Lefebvre à Rantigny.

M. Feine (Emile-Eugène), peintre dans la maison veuve Albaret et Lefebvre à Rantigny.

M. Gautier (Eugène-Constant), fileur dans la maison Zeutz et Ce à Beauvais.

M. Gelion (Justin-Joseph), menuisier dans la maison veuve Albaret et Lefebvre à Rantigny.

M. Simon (Léon-Frédéric), verrier aux verreries de Creil.

PAS-DE-CALAIS

M. Guibon (J.), employé à la société des phosphates à Boulogne-sur-Mer.

M. Lucas (Charles), mineur aux mines de Courrières à Méricourt.

PUY-DE-DÔME

M. Bathol (Mathieu), monteur de couteaux dans la maison Guillemin à Thiers.

M. Dégraulard (Auguste), chef de chantier dans la maison Vert et Pougheors à Clermont-Ferrand.

M. Roche (Mary), monteur de couteaux dans la maison Guillemin à Thiers.

M. Touzet (Jean), monteur de couteaux dans la maison Guillemin à Thiers.

PYRÉNÉES (BASSES-)

M. Lafleur (Antoine), ouvrier tanneur dans la maison Bourden à Oloron.

SAÔNE-ET-LOIRE

M. Charvet (Guillaume), monteur dans la maison Thévenin frères à Mâcon.

M. Drevet (Adolphe), mécanicien à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Chagny.

M. Lamy (Jean-Baptiste), ajusteur dans la maison Thévenin frères à Mâcon.

M. Millon (Philibert), ouvrier racheveur dans la maison Thévenin frères à Mâcon.

M. Robin (Jean-Jacques), aiguilleur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Chagny.

M. Thomachot (Jules), mouleur dans la maison Thévenin frères à Mâcon.

SARTHE

M. Aubin (Louis), tourneur en poterie dans la fabrique Drouard de Foulletourte.

M. Bourmault (Louis), tourneur en poterie dans la fabrique Drouard de Foulletourte.

M. Durand (François), ouvrier mineur aux mines de Sablé.

M. Lefebvre (Auguste) dit Culbutant, ouvrier forgeron dans la maison Pouplin à la Flèche.

M. Martin (Pierre), tuilier dans la maison Martin Chevron à Parcé.

SAÔNE (HAUTE-)

M. Barbier (Georges), manœuvre dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Couthenans.

Mme Bague (Adèle-Marie-Rose), ouvrière dévideuse aux papeteries de Savoyeux.

M. Chapot (Auguste-François), employé dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Couthenans.

Mlle Cannien (Suzanne-Marguerite), tisseuse dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Couthenans.

M. Lavy (Charles-Frédéric), ouvrier dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Couthenans.

M. Lods (Charles), employé dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Couthenans.

M. Pethitony (Louis-Pierre), blanchisseur dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Couthenans.

M. Rapheune (Joseph-Jules), pareur dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Couthenans.

M. Roidot (Jules), employé dans la maison Mequillet, Noblot et Ce à Couthenans.

SAVOIE

M. Bizollon (François-Joseph), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Saint-Michel.

SAVOIE (HAUTE-)

M. Reitz (Jean), ouvrier dans la maison Laeuffer et Ce à Annecy.

SEINE

M. Ayoul (Claude-Constant-Jean), employé à la compagnie de l'Est au Perreux.

M. Barsotti (Adolphe-Joseph-Marius), employé principal de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Paris.

M. Boyer (François), employé à la compagnie des chemins de fer de l'Etat à Paris.

M. Bénéchet (Alexandre), magasinier au garde-meuble national à Paris.

M. Berthault (Eugène), employé à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Bircher (Louis), contremaître dans la maison Chevalier à Paris.

M. Bouillé (C.), ouvrier dans la maison Bouté à Paris.

M. Cambremer (Croix-Marc), employé à la compagnie de l'Ouest à la Garenne-Colombes.

M. Carrier (Henri-Adolphe), employé à la Société générale à Paris.

M. Chebroux (Pierre), typographe dans la maison Chebroux à Paris.

M. Clerc (Jean-Baptiste), employé dans la maison Wandenberg frères à Paris.

M. Coanet (Nicolas-Victor), tailleur dans la maison Mouillet à Clichy.

M. Cochinal (Adrien-Désiré), chaisier dans la maison Ribeyrotte à Paris.

Mme Decau, née Jamet (Victorine-Louise), couturière à la Belle Jardinière à Paris.

M. Delefosse, employé dans la maison F. Suzor à Paris.

M. Doucet (Jules-Louis-Constantin), ouvrier tourneur dans la maison Avizard à Paris.

M. Dubar (Pierre-Désiré-Victor), ouvrier aux chantiers de la Loire à Saint-Denis.

M. Dufourmantel (Pierre-Stanislas), employé dans la maison Chevallier à Paris.

M. Duval (Thomas-Joseph), estampeur dans la maison Bagriot à Paris.

M. Elzer (Dominique), contremaître brossier dans la maison Pitet à Paris.

M. Flamant (Hilaire-Edmond-François), brigadier ébéniste à la compagnie du Nord à Paris.

M. Frontier (Auguste-Victor), contremaître ajusteur à la société des ateliers et chantiers de la Loire à Saint-Denis.

M. Gallan (Jean-Etienne), veilleur de nuit à la compagnie générale des omnibus à Paris.

M. Gérard (Dominique-Léopold), ouvrier fondeur typographe dans la maison Deberny et Ce à Paris.

M. Goudier (Pierre-Alphonse), contremaître soudeur dans la maison veuve Nicotte à Paris.

M. Guet (Louis-Eugène), employé dans la maison Troulard à Paris.

M. Guy (Clément-Nicolas), employé dans la maison Thévenin frères et Ce à Paris.

M. Hallay (Joseph-Clément), employé à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Hupélier (Auguste), employé au journal *le Charivari* à Paris.

M. Kœnig (Jean), gardien à la compagnie générale des omnibus à Saint-Ouen.

M. Lafont (Jean-Albert), employé dans la maison Gravet à Paris.

M. Luhmann (François-Joseph), mécanicien à la compagnie de l'Ouest à Paris.

Mme veuve Marceaux, née Delahaye (Marie-Alice), ouvrière dans la maison Laudon à Paris.

Mme veuve Mercier, née Viviers (Amélie), ouvrière brodeuse dans la maison Martin à Paris.

M. Muller (Charles-Adolphe), typographe dans la maison Hennuyer à Paris.

M. Paillard (F.), sellier dans la maison Godillot à Saint-Ouen.

M. Pascaud (Jean), sous-facteur à la compagnie d'Orléans à Paris.

M. Paumier (Etienne), employé à la communauté des marchands de bois à Paris.

M. Peignes (Moïse), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Paris.

M. Prétement (Simon), employé dans la maison L. Nicolas à Paris.

M. Robert (Jules-Isidore), imprimeur typographe à l'Imprimerie nationale à Paris.

Mme Roche (Evelina-Alexandrine), employée dans la maison Danbon à Paris.

M. Savart (Ernest-François), employé à la compagnie de l'Ouest à Paris.

M. Sorin (Alfred-Léon), ferblantier dans la maison Carnaud à Paris.

M. Thiryaudey (François-Victor), ouvrier dans la maison Daudé et Cᵉ à Charenton.

M. Valançot (Hippolyte-Elisabeth), ouvrier dans la maison Anglade et Cᵉ à Paris.

M. Valaud (Jules-Victor), employé à la compagnie d'Orléans à Paris.

M. Vasnier (Paul-Louis-Victor), ouvrier à la société française d'entreprises militaires et civiles à Paris.

M. Weisgerber (Michel), chef d'équipe à la compagnie d'Orléans à Paris.

SEINE-INFÉRIEURE

M. Aubert (Antoine-Eugène), chef magasinier dans la maison Aubé et Degoy à Elbeuf.

M. Bataille (Louis), employé dans la maison Berthet-Briles à Rouen.

M. Dumontier (Eugène-Firmin), contremaître dans la maison Leclerc à Caudebec.

Mᵐᵉ Gilles (Caroline), tisseuse dans la maison Fromage frères à Darnétal.

SEINE-ET-MARNE

M. Bécret (Antoine), charpentier dans la maison Stauch à Meaux.

M. Privé (Honoré), ouvrier dans la maison Bossin et Brard à Savin.

M. Raize (Paul), contremaître dans la maison Houbé fils à Mortcerf.

SEINE-ET-OISE

M. Courtot (Eugène), employé à la manufacture nationale de Sèvres.

M. Dubois (Isidore), ouvrier cordier dans la maison Dumont à Dammartin.

M. Huan (Pierre), cordier dans la maison Dumont à Dammartin.

M. Leblanc (Louis), maçon dans la maison Larocque à Garches.

M. Reine (Léon-Victor), ouvrier dans la maison Dijon à Chatou.

SOMME

M. Fauvel (Honoré-Etienne), employé à la compagnie du Nord à Amiens.

M. Grenet (Edouard-Jean-Baptiste), dans la maison Deberny et Cᵉ à Amiens.

M. Lemire (Emile-Raymond), employé dans la maison Vindecocq à Abbeville.

M. Levé (Noël-Jean-Baptiste), chauffeur à la compagnie du Nord à Amiens.

M. Sellier (Eugène-Vulfran), tisserand dans la maison Delepierre à Abbeville.

TARN-ET-GARONNE

M. Borredon (Guillaume), ouvrier dans la maison Doumerc à Montauban.

VAR

M. Isnard (Barthelemy), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Vidauban.

VAUCLUSE

M. Garcin (Auguste-Alexandre), contremaître dans la maison Siffrein Garcin et Cᵉ à Vaucluse.

VIENNE

M. Collet (Louis-François-Frédéric), sommelier dans la maison Maillard-Laurendeau à Poitiers.

M. Noyer (Hubert), ouvrier cordonnier dans la maison Fontaine et Le Bouillon à Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

M. Moreau (Pierre), charpentier dans la maison Delinières à Limoges.

VOSGES

Mᵐᵉ veuve Albert (Marie-Félicine), tisserande dans la maison les fils de Victor Perrin à Cornimont.

M. Boulay (Charles), contremaître dans la maison Renaud à Epinal.

Mˡˡᵉ Frédéric (Marie-Aurélie), surveillante dans la maison les fils de Victor Perrin à Cornimont.

YONNE

M. Hugnot (Louis-Etienne), ouvrier chaufournier dans la maison Dumarcet à Avallon.

M. Yvois (Alphonse), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Auxerre.

ALGÉRIE

M. Louis (Jean-Baptiste), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Alger.

En exécution du décret du 16 juillet 1886, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a accordé, à l'occasion de cérémonies particulières, des médailles d'honneur aux ouvriers et employés dont les noms suivent et qui comptent plus de trente années de services consécutifs dans le même établissement industriel ou commercial :

M. Aubry (J.-M.-J.), orfèvre dans la maison Harleux à Paris.

M. Barbey (Clovis), ouvrier dans la maison Savard à Paris.

M. Bonjour (Armand-Isidore), employé dans la maison Caplain Saint-André et Rondeleux à Paris.

M. Cartier (Frédéric), bijoutier dans la maison Tranchant au Perreux.

M. Contrault (A.-François), bijoutier dans la maison Morgan à Paris.

M. Leduc (Edouard), orfèvre dans la maison Harloux à Paris.

M. Petit (Louis), orfèvre dans la maison Michaut à Paris.

M. Ruelle (Emile), bijoutier dans la maison Guillet à Paris.

Mᵐᵉ Voyez (Clémence), ouvrière dans la maison Savard à Paris.

M. Belle (Jules-Victor), employé dans la maison Vollé à Paris.

M. Thomas (François-Augustin), coutelier dans la maison Guyot à Langres.

M. Baubant (Sévère-Victor), employé dans la maison Gérard et Cᵉ à Breuvannes.

M. Oster, dit Auster (Laurent), voiturier aux moulins d'Allichamp.

M. Michel (Victor), doubleur dans la maison Marcellot et Cᵉ à Eurville.

M. Durand (Alphonse), magasinier dans la maison Marcellot et Cᵉ à Eurville.

M. Lavaux (Etienne), botteleur dans la maison Marcellot et Cᵉ à Eurville.

M. Dony (Hubert), rouleur dans la maison Marcellot et Cᵉ à Eurville.

M. Viard (Charles), réchauffeur dans la maison Marcellot et Cᵉ à Eurville.

M. Tridon (Gustave), ajusteur dans la maison Marcellot et Cᵉ à Eurville.

M. Margot (Léon), lamineur dans la maison Marcellot et Cᵉ à Eurville.

M. Vittenet (Stanislas-Achille), mouleur à l'usine d'Allichamp.

M. Jacquot (Jean-Baptiste-Joseph), ouvrier aux forges de Champagne à Saint-Dizier.

M. Lhermitte (Augustin-Alfred), cloutier dans la maison Marcellot et Cᵉ à Saint-Dizier.

M. Maréchal (Eugène), menuisier dans la maison Capitain Gény à Vecqueville.

Mᵐᵉ veuve Moulin (Lucie-Louise), dresseuse dans la maison Tréfousse et Cᵉ à Chaumont.

M. Engelbert (Marie-Adolphe), mouleur dans la maison Capitain Gény et Cᵉ à Joinville.

M. Millot (Louis), ouvrier dans la maison Capitain Gény à Joinville.

M. Pothion (Eugène-Emile), chef tourneur aux forges et laminoirs de Doulaincourt.

M. Roussel (Victor), coutelier dans la maison Croustillet à Bourdons.

M. Bertrand (Jean-Baptiste), gantier dans la maison Tréfousse et Cᵉ à Villiers-le-Sec.

M. Renaud (Adrien), gantier dans la maison Tréfousse à Villiers-le-Sec.

M. Frisson (René-Edmond), ouvrier dans la maison Tréfousse et Cᵉ à Villiers-le-Sec.

M. Chevalier (Vincent), contremaître dans la maison Ulmo à Rimaucourt.

M. Chevalier (Victor), contremaître dans la maison Ulmo à Rimaucourt.

M. Berteaux (Emile), forgeron dans la maison Ulmo à Rimaucourt.

M. Longueville (François-Alexandre), ancien fondeur dans la maison Danelle frères à Louvermont.

M. Aubriot (Hippolyte), tuilier dans la maison Jeanson-Drouot à Louvermont.

Mᵐᵉ veuve Turlotte, née Marie-Joséphine Desplanques, encaisseuse dans la maison L. Wattinne à Auchy-lez-Hesdin.

Mᵐᵉ veuve Legay, née Marie-Elise Hibon, encaisseuse à Auchy-lez-Hesdin.

Mˡˡᵉ Hibon (Sophie), contremaîtresse dans la maison Wattinne à Auchy-lez-Hesdin.

M. Flahaut (Jean-Baptiste-Edouard), ajusteur dans la maison Wattinne à Auchy-lez-Hesdin.

M. Vandonne (Magloire), aiguiseur dans la maison Wattinne à Auchy-lez-Hesdin.

M. Rousselle (Joseph), fileur dans la maison Wattinne à Auchy-les-Hesdin.

M. Lahutte (G.-Auguste), employé dans la maison Wattinne à Auchy-lez-Hesdin.

M. Demaine (Henri), fileur dans la maison Wattine à Auchy-lez-Hesdin.

M. Tripier (Joachim), ouvrier dans la maison Wattinne à Auchy-lez-Hesdin.

M. Cordier (Dominique-Emile), ouvrier dans la maison Tourtel à Tantonville.

M. Lhuillier (Charles), ouvrier dans la maison Tourtel à Tantonville.

M. Morel (J.-B.), ouvrier dans la maison Tourtel à Tantonville.

M. Belle (Jules-Victor), employé dans la maison Vollé à Paris.

Mᵐᵉ Blanchin (Sophie), brunisseuse dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Borgnon (Jules), argentier dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Bouchon (Ernest), estampeur dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Bouchon (Etienne), estampeur dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Briatte (Auguste), décapeur dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Bartey (Félix), brunisseur dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

Mˡˡᵉ Butot (Joséphine), brunisseuse dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Carpentier (Pierre), ouvrier dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Cavagnaux (Jean-Marie), orfèvre dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Charnod (Edouard), mouleur dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Clain (Auguste), mécanicien dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Comédon (Jean), ouvrier dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Watremetz (Edouard), ouvrier dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Denoé (Désiré), orfèvre dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

M. Desmaret (Louis), orfèvre dans la maison Christofle et Cᵉ à Paris.

Mlle Détremont (Joséphine), brunisseuse dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Dufour (Victor), orfèvre dans la maison Christofle et Ce à Paris.

Mme Dutilleux (Marie), brunisseuse dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Forget (Hector), doreur dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Girardot (Louis), brunisseur dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Godefroy (Louis), ouvrier dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Lebrun (Julien), argentier dans la maison Christofle et Ce à Paris.

Mme Léger (Amélie), brunisseuse dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Oudot (Jean), coutelier dans la maison Christofle et Ce à Paris.

Mlle Palette (Henriette), vernissouse dans la maison Christofle et Ce à Paris.

Mme Paunié (Augustine), brunissouse dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Pierret (Isidore), décapeur dans la maison Christofle et Ce à Paris.

Mme Ranglet (Marie), brunisseuse dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Rousset (Claude), galvanoplaste dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Toussaint (Jean), décapeur dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Ursleur (Joseph), mécanicien dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Vauguet (Blaise), plieur dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Vivier (Xavier), plieur dans la maison Christofle et Ce à Paris.

M. Gontier (Auguste), contremaître dans la maison Tonnelier à Laval.

M. Ragaine (Emile), carrier dans la maison Courcelle à Evron.

M. Divay (Pierre), charron dans la maison Turbet au Pas.

M. Dufeutrelle (Auguste), employé dans la maison Philippi et Cie à Calais.

M. Bonvarlet (Baptiste), tulliste dans la maison Darquer-Bacquet à Calais.

Mme Bigot-Annecque (Antoinette), employée dans la maison Robert-West à Calais.

Mlle Taufour (Eléonore), ouvrière dans la maison Topham aîné à Calais.

Mlle Chatilliez (Rosalie), ouvrière dans la maison Topham à Calais.

M. Dubrœucq (Louis-Fidèle-Armand), employé dans la maison Quarez-Soubitez à Calais.

M. Poirot (Marie-François-Louis), vernisseur dans la maison Thibouville-Lamy, à Mirecourt.

M. Poncelet (Jules-Gabriel), verrier aux établissements de Portieux.

M. Liégerot (Nicolas-Auguste), tuilier dans la maison George et Pierrot à Laneuville.

M. Lespardin (Charles), chef d'atelier à la verrerie de Portieux.

M. Houel (Alexandre), verrier à la verrerie de Portieux.

M. Courard (Emile-Constant), peintre à la verrerie de Portieux.

M. Bégard (Emile-Pierre), verrier à la verrerie de Portieux.

M. Méline (Charles), ouvrier dans la maison Poignant frères à Charmes.

M. Adrian (Nicolas), chef d'équipe à la compagnie de l'Est à Pulligny.

M. Greff (Jacques), mécanicien à la compagnie de l'Est à Nancy.

M. Barbé (Louis-Frédéric), chef de gare à la compagnie de l'Est à Epernay.

M. Courant (Victor-Isidore), employé à la compagnie de l'Est à Epernay.

M. Ory (Auguste-Clément), chef de gare à la compagnie de l'Est à Rambervillers.

M. Brenier (Antoine), mécanicien à la compagnie de l'Est à Vesoul.

M. Burlet (Pierre), contrôleur à la compagnie de l'Est à la Creuse.

M. Lausard (Irénée), garde-barrière à la compagnie de l'Est à Faverney.

M. Herrmann (Jean-Baptiste), chef d'équipe à la compagnie de l'Est à Arc-les-Gray.

M. Royer (Jules-Nicolas), chef de garo à Bar-sur-Aube.

M. Friche (Nicolas), outilleur à la compagnie de l'Est à Paris.

M. Koscher (Jean-Louis-Auguste), chef de garo à Pont-à-Mousson.

M. Dalbourg (Etienne), employé à la compagnie de l'Est à Nancy.

M. Gomel (Charles), outilleur à la compagnie de l'Est à Nancy.

M. Martet (Félix-François), chef de district à la compagnie de l'Est à Jarny.

M. Léonard (Frédéric-Charles), chef de gare à la compagnie de l'Est à Cirey.

M. Parizo (Jean), chauffeur à la compagnie de l'Est à Lunéville.

M. Drozière (Victor-Hippolyte), garde-poseur à la compagnie de l'Est à Macey.

M. Kopp (Louis-Joseph), employé à la compagnie de l'Est au Raincy.

M. Caumeau (Auguste-Frédéric), employé dans la maison Vachette frères à Troyes.

M. Arnould (Alphonse-Louis-Habert), employé dans la maison Vachette frères à Troyes.

Mme Blomay, née Charpin (Madeleine-Marie), baigneuse à l'établissement thermal à Evian-les-Bains.

M. Malaudis (Pierre), tonnelier dans la maison Cousteau à Verdelais.

M. Capdeville (Daniel), tonnelier dans la maison Cousteau à Saint-Maixant.

M. Cazaux (Félix), tonnelier dans la maison Cousteau à Saint-Maixant.

M. Tarride (Jean), tanneur dans la maison Grangory à la Réole.

M. Chateau (Antoine), cordonnier dans la maison Redeuil à la Réole.

M. Barres (Séverin), chef de poste à la compagnie des houillères des Salles et Montalet.

M. Pellier (Salomon), maître mineur à la compagnie des houillères des Salles et Montalet.

M. Allain (Frédéric-Benjamin), chef des expéditions dans la maison Constantin à Fécamp.

M. Allain (Nicolas), affuteur dans la maison Constantin à Fécamp.

M. Authier (Jean), tisserand dans la maison Homo à Gouzeville.

M. Clément (Alfred-Edmond), tonnelier dans la maison Palfray à Fécamp.

M. Coquin (Paul-Alphonse), employé dans la maison E. Lemetais à Fécamp.

M. Garey (Charles-Adolphe), chef de chantier dans la maison Constantin à Fécamp.

M. Gibert (Julien), chef de gare à la compagnie de l'Ouest à Fécamp.

M. Haigneré (Edmond), ébéniste dans la maison veuve Bocquain à Fécamp.

M. Mausais (Clovis), employé dans la maison Routel à Houquetot.

M. Prud'homme (Paul-Albert), cordier dans la maison Tougard à Fécamp.

M. Turgis (Emma-Gustave), ouvrier dans la maison Palfray à Fécamp.

M. Blancou (Joseph-Henri-Georges), chef de gare à la compagnie du Midi à Prades.

M. Forner (Dominique-Joseph), maître cantonnier à la compagnie du Midi à Tautavel.

M. Pech (Raymond), maître cantonnier à la compagnie du Midi à Perpignan.

M. Astier (Julien), employé à la compagnie de Mokta-el-Hadid à Castillon-de-Lagnères.

Mlle Journé (Eugénie), ouvrière à la manufacture des tabacs de Dieppe.

Mlle Sanquigné (Marie-Léonie), ouvrière à la manufacture des tabacs de Dieppe.

M. Dombret (J.-B.), forgeron dans la maison Cordier-Pagnot à Nouzon.

M. Léger Degrolard (J.-B.-Félix), ferronnier dans la maison Thorné-Génot à Nouzon.

M. Frédéric (Thomas-Joseph), limeur dans la maison Hardy-Capitaine à Nouzon.

M. Troisfontaine (Jean-Joseph), ajusteur dans la maison Graudry fils à Nouzon.

M. Kircher (Auguste), employé à la compagnie des fonderies et forges de l'Horme.

M. Dupuy (Adolphe), employé à la compagnie des houillères de Bessèges.

M. Ferrier (Hippolyte), employé à la compagnie des mines de Trélys à Robiac.

M. Martin (Auguste), maître mineur à la compagnie des mines de Trélys à Robiac.

M. Portal (François), employé à la compagnie des mines de Rochebelle à Alais.

M. Servièros (Jules), employé à la compagnie des produits chimiques de Salindre à Saint-Julien-de-Valgagnes.

M. Platon (Alfred), employé à la compagnie des mines de Vialas.

M. Quoirez (Théophile), employé à la compagnie des mines de Béthune à Mazingarde.

M. Blot (Clément-Adrien), employé dans la maison Prudhomme et Lebourg à Dieppe.

M. Chapelain (Aimable), ouvrier dans la maison Legros à Dieppe.

M. Delahay (Zacharie-Eugène), serrurier dans la maison Thorel à Auffray.

M. Dufour (Eugène-Jean), employé à la compagnie de l'Ouest à Saint-Maclou de Folleville.

M. Follet (Louis-Augustin), cuiseur dans la maison Linard à Auffray.

M. Hénault (Jules-Amédée), mouleur dans la maison Legros à Dieppe.

M. Lefebvre (Pierre-Adolphe), employé à la compagnie de l'Ouest à Dieppe.

M. Leroy (Germain-Valentin), cuiseur dans la maison Legros à Dieppe.

M. Lorin (Alexandre-Louis), ouvrier dans la maison Legros à Dieppe.

M. Mauger (Isidore), charron dans la maison Mutel à Bacqueville.

M. Pouchelle (Fulgence), charpentier dans la maison Carpentier à Saint-Martin-l'Eglise.

M. Ruette (Léonard), employé à la compagnie d'assurances *la France* à Saint-Pierre-Bénouville.

M. Oudinot (Victor), mouleur aux usines de Fumel.

M. Boulitreau (Joseph), contremaître dans la maison Montgolfier à Saint-Chamond.

M. Chapard (Jean-Pierre), ouvrier dans la maison Neyrand et Ce à Saint-Julien-en-Jarez.

M. Chatagnon (Antoine), employé dans la maison Montgolfier à Saint-Chamond.

M. Desmolière (Benoît), carrier dans la maison Ayel et Gancel à Balbigny.

M. Derossis (Jean), employé dans la maison Montgolfier à Saint-Chamond.

M. Durand (Antoine), ouvrier dans la maison Ayel et Gancel à Néronde.

M. Gouttagneux (Philibert), employé dans la maison Montgolfier à Saint-Chamond.

M. Malter (Jean-Baptiste), ouvrier aux forges et aciéries de Saint-Chamond.

M. Maraudon (Pierre), employé dans la maison Montgolfier à Saint-Chamond.

M. Mounier (Etienne), ouvrier dans la maison Imbert frères à Saint-Julien-en-Jarez.

M. Oriol (François), ouvrier dans la maison Mouille et Michalet à Saint-Chamond.

M. Payan (Victor-Casimir), employé dans la maison Imbert frères à Saint-Chamond.

M. Payre (Jacques), chauffeur aux forges et aciéries de Saint-Chamond.

M. Perret (Louis), ouvrier dans la maison Imbert frères à Saint-Julien-en-Jarez.

M. Poméon (Antoine), ouvrier dans la maison Oriol à Saint-Chamond.

M. Pouget (Guillaume), aiguilleur dans la maison Montgolfier à Saint-Chamond.

M. Sabot (Antoine), ouvrier dans la maison Imbert frères à Saint-Julien-en-Jarez.

M. Terraillon (Jean), carrier dans la maison Ayel et Gancel à Néronde.

M. Thomas (Antoine), chauffeur dans la maison Montgolfier à Saint-Chamond.

M. Valla (Pierre), manœuvre aux forges et aciéries de Saint-Chamond.

M. Vallas (Antoine), taraudeur dans la maison Montgolfier à Saint-Chamond.

M. Vidal (Antoine), chef monteur dans la maison Lanet à Saint-Julien-en-Jarez.

M. Daniel (Noel-Victor), employé dans la maison Sourdives à Rouen.

M. Dumont (Arthur-Victor), employé dans la maison Poirrier et Dalsace à Saint-Denis.

M. Dennuel (Luc), ouvrier dans la maison Poirrier et Dalsace à Saint-Denis.

M. Rusterucci (Jean-Jérôme), chef d'équipe dans la maison Poirrier et Dalsace à Saint-Denis.

Mme veuve Turlotte, née Desplanques (Marie-Joséphine), employée dans la maison Watinne à Auchy-les-Hesdin.

Mme veuve Legay, née Marie-Elise Hibon, employée dans la maison Watinne à Auchy-les-Hesdin.

Mlle Hibon (Sophie), contremaîtresse dans la maison Watinne à Auchy-les-Hesdin.

M. Flahaut (Jean-Baptiste-Edouard), ajusteur dans la maison Watinne à Auchy-les-Hesdin.

M. Vandanne (Magloire), aiguiseur dans la maison Watinne à Auchy-les-Hesdin.

M. Rousselle (Joseph), fileur dans la maison Watinne à Auchy-les-Hesdin.

M. Lahutte (Auguste), employé dans la maison Watinne à Auchy-les-Hesdin.

M. Demaine (Henri), fileur dans la maison Watinne à Auchy-les-Hesdin.

M. Tripier (Joachim), ouvrier dans la maison Watinne à Auchy-les-Hesdin.

M. Cordier (Dominique-Emile), ouvrier dans la maison Tourtel à Tantonville.

M. Morel (Jean-Baptiste), ouvrier dans la maison Tourtel à Tantonville.

M. Aubry (J.-M.-J.), orfèvre dans la maison Harleux à Paris.

M. Barbey (Clovis), ouvrier dans la maison Savard à Paris.

M. Bonjour (Armand-Isidore), employé dans le maison Caplain Saint-André et Rondeleu à Paris.

M. Cartier (Frédéric), bijoutier dans la maison Tranchant au Perreux.

M. Cantrault (A.-François), bijoutier dans la maison Morgan à Paris.

M. Leduc (Edouard), orfèvre dans la maison Harleux à Paris.

M. Petit (Louis), orfèvre dans la maison Michaut à Paris.

M. Ruelle (Emile), bijoutier dans la maison Guillet à Paris.

Mme Voyez (Clémence), ouvrière dans la maison Savard à Paris.

M. Vieillard (Nicolas), imprimeur dans la maison Pierrot à Montmédy.

M. Fonvielle (Léon), ajusteur dans la maison Schabaver à Castres.

M. Mas (Jules-Félix), ouvrier dans la maison Schabaver à Castres.

M. Lefebvre (Jules), contremaître dans la maison Weil à Marly.

M. Carlin (Pierre), ouvrier dans la maison Weil à Marly.

M. Garin (Jean-Baptiste), puddleur dans la maison Sirot à Saint-Amand.

M. Clément (François), mineur à la compagnie de Vicoigne.

M. Duflot (Casimir), ouvrier à la distillerie Casimir Davaine.

M. Cattier (Henri), ouvrier à la faïencerie Lebacqz et Bouchart à Saint-Amand.

M. Gory (Louis), ouvrier à la faïencerie du Moulin-des-Loups.

M. Beauchamp (Louis), ouvrier aux forges d'Anzin.

M. Maillard (Charles), ouvrier dans la maison Dérémieux à Saint-Amand.

M. Petit (Louis), tisseur dans la maison de Mme veuve Maquet et fils à Saint-Amand.

M. Réche (Charles), ouvrier dans la maison Sculfort à Maubeuge.

M. Royol (Eugène), ouvrier dans la maison Sculfort à Maubeuge.

M. Moreau (Désiré), ouvrier dans la maison Sculfort à Maubeuge.

M. Bastien (Roméo), ouvrier dans la maison Sculfort à Maubeuge.

M. Demoulin (Eugène), ouvrier dans la maison Sculfort à Maubeuge.

M. Carette (Désiré), comptable à la société Delattre à Roubaix.

M. Cornil (Julien), ourdisseur à la société Delattre à Roubaix.

M. Delescluse (Louis), employé à la société Delattre à Roubaix.

M. Debaissieux (Adolphe), employé à la société Delattre à Roubaix.

Mme Raverdy, née Elise Francomme, employée à la société Delattre à Roubaix.

M. Dejoegher (Charles), contremaître à la société Delattre à Roubaix.

M. Dassonville (Floribert), employé aux forges de Denain.

M. Legrand (Désiré), employé aux forges de Denain.

M. Cadif (André), contremaître dans la maison Sirot à Denain.

M. Rudent (J.-B.), surveillant dans la maison Sirot à Denain.

M. Strady (Fidèle), ouvrier mineur aux mines de Denain.

M. Dubruille (Adolphe), ouvrier aux mines de Denain.

M. Beaudignier (Ghilain), relieur dans la maison Binois à Denain.

M. Cadix (Benoît), ouvrier dans la maison Turbot à Anzin.

Mlle Duriez (Clémence), ouvrière dans la maison Motte-Bossut fils à Roubaix.

M. Duriez (Dominique), ouvrier dans la maison Motte-Bossut fils à Roubaix.

Mlle Delesales (Augustine), ouvrière dans la maison Motte-Bossut fils à Roubaix.

M. Carpentier (Henri), blanchisseur dans la maison Wallaert frères à Santes.

M. Carpentier (Aimable), magasinier dans la maison Wallaert frères à Santes.

M. Leprêtre (Henri), chef de tissage dans la maison Wallaert frères à Lille.

M. Rousselle (Charles), chauffeur dans la maison Wallaert frères à Santes.

M. Paolo (Henri), employé dans la maison Wallaert frères à Lille.

M. Richard (Jules), chef magasinier dans la maison Six à Tourcoing.

M. Lelong fils (Charles), contremaître dans la maison Six à Tourcoing.

Mlle Odon (Amélie), employée dans la maison Six à Tourcoing.

M. Gosset (Hippolyte), employé dans la maison Seydoux au Cateau.

M. Seniaux (Constant), mécanicien dans la maison Seydoux au Cateau.

M. Langlet (Mathieu), fileur dans la maison Seydoux au Cateau.

M. Latarget (Joseph), ouvrier dans la maison Desprès à Jeumont.

M. Charlet (Félix), ouvrier dans la maison Desprès à Jeumont.

M. Riche (Zéphir), ouvrier dans la maison Desprès à Jeumont.

M. Prince (Edmond-Alexandre), ouvrier dans la maison Legrand à Fourmies.

M. Ligote (Jean-Emile), ouvrier dans la maison Legrand à Fourmies.

M. Debloise (Charles-Fidèle), ouvrier dans la maison Legrand à Fourmies.

M. Ségard (Joseph), employé dans la maison Motte et Delescluse à Roubaix.

M. Deweere (J.-B.), ouvrier dans la maison Motte et Meillanoux frères à Roubaix.

M. Castet (J.-B.), ouvrier dans la maison Motte et Meillanoux frères à Roubaix.

M. Briet (J.-B.), ouvrier dans la maison Motte et Meillanoux frères à Roubaix.

M. Desbarbieux (Cyrille), chef fondeur dans la maison Motte et Delescluse à Roubaix.

M. Melliez (J.-B.), ouvrier dans la maison Motte et Bourgeois à Roubaix.

Mlle Duforest (Sidonie), employée dans la maison Motte-Bossut fils à Roubaix.

Mlle Duriez (Maria), ouvrière dans la maison Motte-Bossut fils à Roubaix.

M. Wilmart (François), mécanicien contremaître dans la maison Seydoux au Cateau.

M. Flavigny (Prosper), caissier dans la maison Ponsin frères au Cateau.

M. Dobbels (Jules), chef ajusteur dans la maison Voullier-Kétel et Ce à Lille.

M. Leclercq (Joseph), chef ajusteur dans la maison Voullier-Kétel et Ce à Lille.

M. Chérubin (Hippolyte), ouvrier dans la maison Hayez à Aniche.

M. Cornil (Etienne), ouvrier dans la maison Hayez à Aniche.

M. Lehingue (Désiré), ouvrier à la société des glaces d'Aniche.

M. Dufour (Hubert), ouvrier à la société des glaces d'Aniche.

M. Delmez (Désiré), ouvrier dans la maison Delille et Ce à Aniche.

M. Leduc (Auguste), ouvrier dans la maison Delille et Ce à Aniche.

M. Tellier (Charles), ouvrier dans la maison Caton et Ce à Auberchicourt.

M. Théry (François), ouvrier dans la maison Fogt frères et Lemaire à Aniche.

M. Delahaye (Ferdinand), ouvrier dans la maison Constant-Lemaire à Aniche.

M. Descamps (Henri), menuisier dans la maison Hanotte et Gras à Aniche.

M. Verbughe (Jean), ouvrier dans la maison Motte frères à Roubaix.

M. Lerouge (Emile), ouvrier dans la maison Motte et Meillanoux à Roubaix.

M. Malaudit (Pierre), tonnelier dans la maison Cousteau à Verdelais.

M. Capdeville (Daniel), tonnelier dans la maison Cousteau à Verdelais.

M. Cazaux (Félix), tonnelier dans la maison Cousteau à Saint-Maixant.

M. Tarride (Jean), tanneur dans la maison Grangey à la Réole.

M. Chateau (Antoine), cordonnier dans la maison Redeuil à La Réole.

Mme veuve Royer, née Le Cerf (Elisabeth), porteuse de pain dans la maison veuve Sallé à Paris.

MM. Denize, Antoine, Queyron, Arnaud, Bernadet (Eugène), Millet, Chéri, Blandin (Pierre), Denize (François), ouvriers à la société anonyme des chantiers et ateliers de la Gironde à Bordeaux.

En exécution du décret du 16 juillet 1886, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a accordé, à l'occasion de cérémonies particulières, des médailles d'honneur aux ouvriers et employés dont les noms suivent et qui comptent plus de trente années de services consécutifs dans le même établissement industriel ou commercial :

M. Palmier (Héliodure), employé dans la maison Pasquier à Poitiers.

Mlle Nerbonne (Augustine), relieuse dans la maison Oudin à Poitiers.

M. Louneau (Jean-Baptiste), surveillant dans la maison Hambis et Ce.

M. Jorigny (Alphonse), tonnelier dans la maison Chevalier Jette à Poitiers.

M. Bounin (Pierre), contremaître dans la maison Hambis et Ce à Ligugé.

M. Marcireau (Aimé-René), mégissier dans la maison veuve Besseron à Poitiers.

M. Ragot (Jean), employé au théâtre de Poitiers.

M. Méry (Claude), doreur dans la maison Béjeau à Poitiers.

M. Morin (Elie), tailleur de pierres dans la maison Bourlaud à Poitiers.

M. Papuchon (Jean-Célestin), ouvrier dans la maison Deshoulières Jager à Saint-Pierre-les-Eglises.

M. Nicoulaud (Constantin), sabotier dans la maison F. Laurent à Vivonne.

M. Pasquet (Louis-Charles), charron dans la maison Deschamps-Luiteau à Poitiers.

M. Pasquier (Jacques), brossier dans la maison Biraud et Co à Poitiers.

M. Pasquier (Jacques-Hippolyte), menuisier dans la maison Gril à Poitiers.

M. Plat (Marcellin), typographe dans la maison Blais, Ray et Co à Poitiers.

M. Métayer (François), comptable dans la maison Barrier à Poitiers.

M. Mercier (Augustin), ouvrier dans la maison Pagé frères à Naintré.

M. Mercier (Pierre), ouvrier dans la maison Pagé frères à Naintré.

M. Mounier (Georges), ouvrier dans la maison Pagé frères à Naintré.

M. Gireaudeau (Charles), monteur dans la maison René Chéron et Ce à Cenon.

Mme veuve Courtin, née Berthe Coulon, ouvrière dans la maison Dieulefils à Châtellerault.

Mlle Raoul (Louise), ouvrière dans la maison Dieulefils à Châtellerault.

M. Airault (Pierre), colleur dans la maison Brouard à Poitiers.

M. Bernard (Désiré), tanneur dans la maison veuve Meyer à Poitiers.

Mme veuve Charpentier, née David (Félicité), pailleuse dans la maison Guibert-Bonnet à Poitiers.

M. Fradet (Pierre-Martin), dit Charles, serrurier dans la maison Métayer à Poitiers.

M. Gault (Louis-Auguste), couvreur dans la maison Desmars à Poitiers.

M. Gon (Hippolyte), ouvrier dans la maison veuve Quintard à Poitiers.

M. Maron de la Bonnardelière (Théodore), relieur dans la maison Druineau à Poitiers.

M. Allain (Eugène), ouvrier dans la maison Vaucher et Ce à Rouen.

M. Boulard (Alexandre), comptable dans la maison Leporc à Rouen.

M. Letoucq (Nicolas), employé dans la maison veuve Berthet à Rouen.

M. Vipart (Louis), voyageur dans la maison Glace frères à Rouen.

Mlle Pecqueux (Rosa), ourdisseuse dans la maison Hugues-Cauvin et fils à Saint-Quentin.

M. Plin (Henri), tonnelier dans la maison veuve Ch. Décle et Ce à Saint-Quentin.

M. Biblard (Jean-Baptiste), blanchisseur dans la maison F. Bris à Saint-Quentin.

Mme Motschwiller, née Marie Rioffel, contremaîtresse à la raffinerie Say à Paris.

M. Gervais (Aimable), employé dans la maison Guillout à Paris.

Mme Mézière, née Nicot (Julie), emballeuse dans la maison Guillout à Paris.

M. Schwartz (Frédéric), employé dans la maison Legras et Ce à Paris.

M. Troquet (Amédée-Louis), chef de fabrication dans la maison Dumagnon à Paris.

M. David (Joan), contremaître à la Raffinerie parisienne à Paris.

M. Richardot (Jean-Baptiste), turbineur à la Raffinerie parisienne à Paris.

M. Judon (Alfred-Etienne), contremaître à la Raffinerie parisienne à Paris.

M. Mangin (Charles-Eugène), tonnelier dans la maison Guédras à Paris.

M. Mauger (Henry-Ernest), employé dans la maison Coulmeau à Paris.

M. Bouché (Jean), employé à la raffinerie Say à Paris.

M. Encontre (Louis-Numa), employé dans la maison Derode à Paris.

M. Schmitt (Jean-Baptiste), magasinier dans la maison Geneste-Herscher et Co à Paris.

M. Cabaret (François-Louis), tourneur aux anciens établissements Cail à Paris.

M. Cosléou (Jules), ouvrier dans la maison Bourdon à Paris.

M. Canal (Emile-Etienne), contremaître dans la maison Muller et Roger à Paris.

M. Lacroix (Edouard-Pierre-Charles), mécanicien dans la maison Brûlé et Ce à Paris.

M. Lahaxe (Charles), employé dans la maison Fouché à Paris.

M. Ludot (Henry-Louis-Eugène), mécanicien dans la maison Brûlé et Ce à Paris.

M. Boulanger (J.-B.), chaudronnier aux anciens établissements Cail à Paris.

M. Vernizy (Toussaint), forgeron aux anciens établissements Cail à Paris.

M. Collin (J.-B.-Louis), contremaître dans la maison Muller et Roger à Paris.

M. Klein (J.-B.), contremaître dans les anciens établissements Cail à Paris.

M. Lombard (Gustave), tourneur dans la maison Vuillaume à Paris.

M. Bonenfant (Paul-Léon), chef de chantier dans la maison Gaget, Pérignon et Ce à Paris.

M. Bouchez (Jules), ouvrier dans la maison Boncorps à Fontenay-aux-Roses.

M. Cabrol (Alphonse), ouvrier dans la maison Pelissier à Paris.

M. Cazet (Antoine), contremaître dans la maison Rivière à Paris.

M. Cibois (Edouard-Louis), magasinier dans la maison Isra à Paris.

M. Dauphin (Charles), couvreur dans la maison Giffaut et fils à Paris.

M. Deschamps (Amédée), contremaître dans la maison Millet et Delacommune à Paris.

M. Dischegand (Henri), ouvrier dans la maison Roduwart frères à Paris.

M. Doublot (Emile-Constant), contremaître dans la maison Roussel à Paris.

M. Ferron (Félix), maçon dans la maison Lepetit à Paris.

M. Gaillard (Pierre-Alexandre) contremaître dans la maison Collet à Paris.

M. Gouault (Michel-Pierre), carreleur dans la maison Bénézech à Paris.

M. Horguelin (Charles-Eugène), contremaître dans la maison Dupont à Paris.

M. Jallais (Michel), serrurier dans la maison Ducros et fils à Paris.

M. Jamot (Jean-Henri-Emile), appareilleur dans la maison Despagnat à Paris.

M. Lamorlette (Justin), chef de chantier dans la maison Boncorps à Paris.

M. Langlet (Jules), ouvrier à la compagnie des compteurs à gaz à Paris.

M. Larochette (Joseph), contremaître dans la maison Larochette à Paris.

M. Lesoin (François), scieur de marbre dans la maison Bénezech à Paris.

M. Mercier (Louis-Urbain-Rémi), plombier dans la maison Barbas, Tassart et Balas à Paris.

M. Monayron (Auguste-Joseph), contremaître dans la maison Binder à Paris.

M. Morel (François), chef d'équipe dans la maison Landry à Paris.

M. Pangaux (Jean-Armand), employé dans la maison Sohier à Paris.

M. Paret (Pierre), traceur dans la maison Cail à Paris.

M. Perrière (Edouard), chef de chantier dans la maison Boncorps à Paris.

M. Petit-Frère (Alfred-Achille), tapissier dans la maison Cousin à Paris.

M. Pierrat (Henri), marbrier dans la maison Pargant à Boulogne.

M. Pierrot (Hippolyte-Adolphe), polisseur dans la maison Lebègue-Deusch à Paris.

M. Priolat (Gaspard), ouvrier à la compagnie des compteurs à gaz à Paris.

M. Renaud (François), ouvrier dans la maison Schried à Paris.

M. Renault (Henry-Séraphin), tôlier dans la maison Foussadier à Paris.

M. Reviron (Jean), outilleur dans la maison Landry à Paris.

M. Sebin (Paul-René), employé dans la maison Drouet-Langlois à Paris.

M. Thibaut (Jean-Louis-Frédéric), chef de chantier dans la maison Mallet à Paris.

Mme Dupré, née Barré (Victoire-Claire), tournefeuille à l'enregistrement à Paris.

Mme Jacquet, née Lambert (Louise-Alphonsine), tournefeuille à l'enregistrement à Paris.

Mme Amblard, née Cavaillon (Odéide-Mathilde), tournefeuille principale à l'enregistrement à Paris.

Mlle Rémond (Armandine-Charlotte), lingère dans la maison Marquezy à Rouen.

Mlle Rémont (Valentine-Désirée), lingère dans la maison Marquezy à Rouen.

En exécution du décret du 16 juillet 1886, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a accordé, à l'occasion de cérémonies particulières, des médailles d'honneur aux ouvriers et employés dont les noms suivent et qui comptent plus de trente années de services consécutifs dans le même établissement industriel ou commercial :

Mme Tessore, née Madeleine Lanteri, ouvrière à la manufacture des tabacs de Nice.

Mme veuve Tordo, née Marie-Claire Pellegrin, ouvrière à la manufacture des tabacs de Nice.

Mme Périssol, née Agnès Malausséna, ouvrière à la manufacture des tabacs de Nice.

Mme Méra, Marie-Madeleine Tessare, ouvrière à la manufacture des tabacs de Nice.

Mme Rainelli, née Joséphine Firpo, ouvrière à la manufacture des tabacs de Nice.

Mme veuve Costa, née Biggio, ouvrière à la manufacture des tabacs de Nice.

M. Daubert (Jean-Marie), vernisseur dans la maison Bord et Ce à Paris.

M. Collas (Antoine-Alphonse), scieur dans la maison Bord et Ce à Paris.

M. Veyer (Charles-Jacques), ébéniste dans la maison Aucher frères à Paris.

M. Casnédi (Adrien), ouvrier dans la maison Thibouville-Lamy à Paris.

M. Lefebvre (Pierre-François), ouvrier dans la maison Herrburger, Schwander et fils à Paris.

M. Martin (Pierre-Louis), ouvrier dans la maison Gautier à Nice.

M. Raynaut (Dominique), employé dans la maison Balestre à Nice.

M. Giraut (Antoine-Pascal), tanneur dans la maison Curti à Nice.

M. Descombes (Nicolas), ouvrier à la manufacture des tabacs de Lyon.

M. Redt (Jean-Mario), ouvrier à la manufacture des tabacs de Lyon.

Mme Magnion, née Claudine Ponsard, ouvrière à la manufacture des tabacs de Lyon.

Mme Terlin, née Morrier (Françoise), ouvrière à la manufacture des tabacs de Lyon.

Mme Barbier, née Sabot (Marie), ouvrière à la manufacture des tabacs de Lyon.

Mme Schotterer (Guillaumette), ouvrière à la manufacture des tabacs de Lyon.

M. Delesalle (Emmanuel), ouvrier dans la maison Gaveau frères à Paris.

M. Mann (Jean-Louis-Pierre), ouvrier dans la maison Herrburger, Schwander et fils à Paris.

M. Linguchelt (Joseph), ouvrier dans la maison Collin-Truchot à Paris.

M. Bourlier (Léopold), ouvrier dans la maison Gaveau frères à Paris.

M. Lombart (Hilaire-Joseph), tanneur dans la maison Herbo à Orchies.

Mme Lejeune, née Elisa Laloy, ouvrière dans la maison Rigaut à Lille.

M. Farcy (Clovis), mineur à la compagnie des mines de l'Escarpelle à Roost-Warendin.

M. Wacquez (Henri), magasinier dans la maison Martier à Dorignies.

M. Ringot (Jean-Baptiste), forgeron dans la maison Cail à Douai.

M. Defer (Anatole), souffleur dans la maison Chartier à Douai.

M. Simon (Jean-Baptiste), fondeur dans la maison Wauthy à Sin-le-Noble.

M. Ducatillon (Alexandre), fondeur dans la maison Wauthy à Dechy.

M. Russe (Henri), mineur à la compagnie des mines de l'Escarpelle à Roost-Warendin.

M. Cornu (François), chaudronnier dans la maison Cail à Douai.

M. Meunier (Oscar), employé dans la maison Chappuy à Douai.

M. Bouly (Pascal), corroyeur dans la maison Goube-Hanotte à Douai.

M. Boidin (Pierre), souffleur dans la maison Chappuy à Douai.

M. Hancart (Auguste), ouvrier dsans la maison Lemaire à Aniche.

M. Debonnet (Augustin), mineur à la compagnie des mines de l'Escarpelle à Roost-Warendin.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 29 janvier 1896 :

M. du Crest, chef de bat. d'inf. brev. hors cad. (ét.-maj.), est affecté au 58e rég. d'inf.

M. Paitard, capit. brev. au 76e rég. d'inf., passe au 21e rég. de même arme. — Maintenu stag.

M. Lebègue, capit. au 82e rég. d'inf., passe au 76e rég. de même arme.

M. Schaeffer, capit. d'inf. hors cad. (affaires indigènes), est affecté au 109e rég. d'inf.

M. Favier, capit. brev. au 159e rég. d'inf., passe au 141e rég. de même arme. — Maintenu stag.

M. Nux, capit. au 141e rég. d'inf., passe au 159e rég. de même arme.

M. Chauvet, capit. au 55e rég. d'inf., passe au 3e rég. de même arme.

M. Patras, capit. au 22e rég. d'inf., passe au 55e rég. de même arme.

M. Defontaine, capit. brev. au 139e rég. d'inf., passe au 140e rég. de même arme.

M. Bels, capit. au 2e rég. étrang., est mis hors cad. (Tonkin).

M. Girardot, capit. brev. hors cad. (Extrême-Orient), est affecté au 2e rég. étrang.

M. Lemaistre, capit. brev. au 48e rég. d'inf., passe au 112e rég. de même arme. — Maintenu stag.

M. Truttmann, ex-lieut. au 28e rég. d'inf., promu capit. au 35e rég. de même arme, est maintenu avec son nouveau grade au 28e rég. pour y occuper l'emploi de capit. d'habill., en rempl. de M. Paviot. (N'a pas rejoint.)

M. Rouyer, lieut. au 1er rég. étrang., est mis hors cad. (Tonkin).

M. Grüber, lieut. au titre étranger au 2e rég. étrang., est mis hors cad. (Tonkin).

M. Guéry, lieut. au 80e rég. d'inf., passe au 137e rég. de même arme.

M. d'Ollone, lieut. à la suite du 90e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 94e rég. de même arme.

M. Nicollau, lieut. à la suite du 48e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 47e rég. de même arme.

M. Bruguière, lieut. à la suite du 143e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 12e rég. de même arme.

M. de Vauzelles, lieut. à la suite du 65e rég. d'inf. (précédemment au 200e rég.), passe au 66e rég. de même arme.

M. Gouge de Saint-Martin, lieut. au 9e rég. d'inf., passe au 83e rég. de même arme.

M. Rousselot, lieut. au 45e rég. d'inf., passe au 94e rég. de même arme.

M. Rance de Guiseuil, lieut. au 155e rég. d'inf., passe au 98e rég. de même arme.

M. Chevalier, lieut. au 44e rég. d'inf., passe au 60e rég. de même arme.

Service des bureaux de l'intendance militaire. — Par décis. minist. du 27 janvier 1896, M. Lefèvre, off. d'administ. adj. de 2e cl., récemment désigné pour passer du 10e corps d'armée à la 6e rég., a été maintenu au 10e corps d'armée par permutation, pour convenances personnelles, avec M. l'off. d'administ. adj. de 2e cl. Martin.

RÉSERVE ET ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Cadre auxiliaire de l'intendance militaire. — Par décret en date du 24 janvier 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés ou promus dans le cadre auxiliaire de l'intendance militaire :

Au grade de sous-intendant militaire de 1re classe.

M. Desmazes (Charles-Henri-Marie-Ernest), s.-intend. milit. de 1re cl., en retr. (armée territ.).

Au grade de sous-intendant militaire de 3e classe.

M. Rius (Jean-Martin-Blaise), off. d'administ. princip. des bur. de l'intend. en retr. (armée territ.).

M. Raffignon (Jules-Guillaume-Auguste), chef de bat. d'inf. territ., hors cad. (armée territ.).

M. Passot (Ernest-Emile), adj. à l'intend. du cadre auxiliaire (armée territ.).

Au grade d'attaché de 1re classe.

M. Fauchille (Auguste-Jean-Baptiste-Joseph), attaché de 2e cl. (armée territ.).

M. Thorel (François-Louis-Georges), attaché de 2e cl. (armée territ)).

M. Couturier (Lucien-Emile-François), attaché de 2e cl. (armée territ.).

Cadre auxiliaire du service des bureaux de l'intendance militaire. — Par décret en date du 24 janvier 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés ou promus dans le cadre auxiliaire du service des bureaux de l'intendance :

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Menuel (Joseph-François), off. d'administ. princip. en retr. (armée territ.).

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

M. Becker (Jean), off. d'administ. de 1re cl. en retr. (armée territ.).

Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

M. Lamarche (Claude-Antoine), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Bert de la Bussière (Paul-Prosper-Léon), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Eve (Joseph-Alphonse), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Pierson (Nicolas-Auguste-Albert), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Kugelmann (Jonas-Joseph), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Aurifeuille (Joseph-Anne-Mathieu), off. d'administ. adj. de 2e cl. (rés.).

M. Arlaud (Joseph-Noël), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Garet (Jean-Jacques-Régis-Ferdinand), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Le Boulanger (Raymond-Victor), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Brail (Philippe-Léon), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Michel (Jean-Philippe), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

Cadre auxiliaire du service des subsistances. — Par décret en date du 24 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans le cadre auxiliaire du service des subsistances :

Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

M. Bathellier (Louis-Alexandre-Albert), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Pané (Jean), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Hulin (Paul), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Chéradam (Emile-Gaston), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Rabanit (Oswald-Joseph-Laurent), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Houssin (Alphonse-Julien-François-Marie), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Mailley (Jules-Emile), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Malezieux (Théodore-Eugène), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Garnot (Prosper-Mesmin), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Artufel (Joseph-Marius), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Penelle (Arthur-Gaspard), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Herber (Charles-Ernest), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Gaudin (Jean-Albert), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Bonnetain (Benoit), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

Cadre auxiliaire du service de l'habillement et du campement. — Par décret en date du 24 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés ou promus dans le cadre auxiliaire du service de l'habillement et du campement :

Au grade d'officier d'administration adjoint de 1re classe.

M. Deker (Eugène-Gustave), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

M. Lelièvre (Paul-François), off. d'administ. adj. de 2e cl. (armée territ.).

Au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

M. Thiallier (Louis-Marie-Augustin-Stanislas), off. d'administ. adj. de 2e cl. du cadre actif, démiss. (rés.).

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 29 janvier 1896, M. Marant, chef de bat. territ. au 338e rég. d'inf., passe au 96e rég. territ. de même arme.

Il y a lieu de faire les rectifications suivantes aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire, insérés au *Journal officiel* du 29 janvier :

Infanterie.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Après : Debrou, chef de bat., hors cad. (rég. d'Algérie) (Madagascar), ajouter : (Nommé.).

Après ce même officier, il faut ajouter : Nouvel, chef de bat. au 1er rég. étrang. (Tonkin).

Au lieu de : « Rapine du Noset de Sainte-Marie » ; lire : Rapine du Nozet de Sainte-Marie ».

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Au lieu de : « Durand de Grossouve », lire : « Durand de Grossouvre ».

Au lieu de : « Peignot, capit. », lire : « Peignot, capit. adjud.-maj. ».

Au lieu de : « Petitqueux, capit. d'habill. du 29e rég. d'inf. », lire : « Petitqueux, capit. d'habill. du 129e rég. d'inf. ».

Au lieu de : « Caron, capit. au 4e rég. de zouaves », lire : « Caron, capit. au 65e rég. d'inf. ».

Au lieu de : « Lacretelle, capit. », liro : « Lacretelle, capit. adjud.-maj. ».

Au lieu de : « Baudelot, capit. », lire : « Baudelot, capit. adjud.-maj. ».

Au lieu de : « Bondet, capit. trés. du 30e rég. d'inf. », lire : Boudet, capit. trés. du 30e rég. d'inf. ».

Au lieu de : Caulinier, capit. au 46e rég. d'inf. », lire : « Paulinier, capit. au 46e rég. d'inf. ».

Au lieu de : « De Châteauneuf, capit. au 2e rég. étrang.; Randon du Tournel, capit. au 2e rég. étrang. », lire : « De Châteauneuf Randon du Tournel, capit. au 2e rég. étrang. ».

Au lieu de : « Augistron, capit. », lire : « Augistrou, capit. »

Au lieu de : « Aubert, lieut. à la suite du 78e rég. d'inf. (Madagascar) », lire : « Aubert, lieut. au 163e rég. d'inf. (Madagascar) ».

Au lieu de : « Thiéry, capit. au 18e rég. d'inf. », llre : « Thiéry, capit. au 148e rég. d'inf. ».

Au lieu de : « Mariotte, adjud. au 2e rég. d'inf. », lire « Mariotte, adjud.-vaguemestre au 2e rég. d'inf. ».

Pour la médaille militaire.

Au lieu de : « Amour ben Dahman », lire : « Ameur ben Dahman ».

Au lieu de : « Méchérid Amar ben Salah », lire : « Méchéria Amor ben Salah ».

Au lieu de : « Hamou ben Yahid », lire : « Hamou ben Yahia ».

Au lieu de : « Abdellah ben Belkassem », lire : « Abdallah ben Belkassem ».

Au lieu de : « Saâd ben Simonni », lire : Saâd ben Simouni ».

Au lieu de : « Belouassa Hadj ben Almed », lire : « Belouassa Hadj ben Ahmed ».

Au lieu de : « Guilloux, serg. fourr. au 10e rég. d'inf. », lire : « Gouilloux, serg. fourr. au 10e rég. d'inf. ».

Au lieu de : « Barthe, s.-chef do musique au 29e rég. d'inf. », lire : « Barthe, s.-chef de musique au 9e rég. d'inf. ».

Au lieu de : « Garonte, chef de fanfare », lire : « Garoute, chef de fanfare ».

Au lieu de: « Lecontre, serg. maître d'escrime », lire : « Lecoutre, serg. maître d'escrime ».

Au lieu de: « Bacant, serg. maître d'escrime », lire : « Bacaut, serg. maître d'escrime ».

Au lieu de : « Dutaret, adjud. au 150e rég. d'inf. », lire : « Dutard, adjud. au 150e rég. d'inf. ».

Au lieu de : « Servielle, adjud. au 163e rég. d'inf. », lire : « Servielle, adjud. au 163e rég. d'inf. (Nommé) ».

Au lieu de : « Abdelkader ould Sal h », lire : « Abdelkader ould Salah ».

Le ministre de la guerre à MM. les préfets des départements.

Paris, le 29 janvier 1896.

(Envoi de l'instruction pour l'admission à l'école du service de santé militaire en 1896.)

Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, l'instruction pour le concours d'admission à l'école du service de santé militaire qui doit s'ouvrir le 1er juillet prochain.

Je vous prie de lui donner toute la publicité possible et de la faire insérer, à cet effet, dans les journaux du département que vous administrez. J'appelle particulièrement votre attention sur les dispositions relatives à l'inscription pour le concours, et principalement sur la date extrême d'inscription, qui est fixée au 16 juin au soir.

Inscription.

Les aspirants devant, comme l'instruction l'indique, se faire inscrire dans les préfectures des départements, vous aurez à faire ouvrir, à la date du 20 mai, une liste d'inscription conforme au modèle d'autre part n° 1.

Ne seront admis à se faire inscrire à votre préfecture que les candidats qui font leurs études médicales dans le département et qui rempliront toutes les conditions exigées. Il importe essentiellement que vous refusiez l'inscription de tout candidat qui aurait dépassé la limite d'âge ou qui, étant militaire, ne justifierait pas du temps de service exigé par l'instruction (1). Il ne sera accordé aucune dispense d'âge ou do temps de service.

Il est nécessaire que la faculté ou l'école de médecine où le candidat fait ses études soient indiquées d'une manière très précise sur la liste d'inscription; que toutes les pièces, notamment les actes de naissance, soient régulièrement établies, et que ceux de ces actes qui concernent des jeunes gens dont les parents habitent en pays étranger ou qui seraient naturalisés Français soient appuyés de titres nécessaires pour bien constater que le candidat est Français.

Enfin, je vous prie de veiller à ce que le dossier de chaque candidat ne renferme que les pièces exigées pour l'inscription.

Le candidat qui n'aurait pas produit lesdites pièces s'exposerait à ne point être admis à l'école du service de santé militaire, lors même qu'il aurait subi avec succès les épreuves du concours.

Je crois devoir appeler spécialement votre attention sur la déclaration exigée de tous les candidats sans distinction, relativement aux centres d'examen qu'ils auront choisis ; vous voudrez bien veiller à ce que cette pièce soit exactement jointe à chaque dossier, et vous vous assurerez en même temps que les villes choisies figurent dans l'énumération des centres d'examen.

La liste d'inscription devra être close le 16 juin prochain au soir, terme de rigueur, et m'être envoyée le lendemain ; elle devra être établie suivant l'ordre alphabétique, et les dossiers seront classés dans le même ordre.

Si aucun candidat ne s'est présenté, la liste destinée à l'inscription portera « Néant » et ne m'en sera pas moins envoyée à l'époque fixée ci-dessus.

Places gratuites.

Les demandes de bourse seront déposées à votre préfecture, par les familles résidant dans votre département, du 20 mai au 16 juin au soir. Il y aura lieu d'accueillir les demandes de bourses formées par les familles résidant dans votre département, lors même que les candidats que ces demandes concernent feraient leurs études dans un autre département.

En ne limitant pas le nombre des bourses à accorder aux élèves des écoles polytechnique, spéciale militaire et du service de santé militaire, le législateur a voulu que la carrière des jeunes gens qui se destinent à ces écoles ne fût pas entravée par le manque de fortune ; et en substituant à l'attestation isolée des maires une délibération du conseil municipal, il a eu en vue d'empêcher que la justification des moyens d'existence des parents ne donnât lieu à de regrettables inexactitudes ; il a voulu, enfin, éviter l'abus d'une mesure qui ne doit profiter qu'aux familles hors d'état, vu leur peu de ressources, de suffire aux charges de la pension.

Je vous invite à faire comprendre aux conseils municipaux que l'équité aussi bien que les intérêts du Trésor exigent qu'ils ne s'écartent pas de ces principes dans les avis qu'ils auront à émettre.

J'ai remarqué trop souvent que ces conseils donnent des attostations d'insuffisance de fortune en faveur de familles qui sont notoirement en position de subvenir aux frais d'instruction de leurs enfants, et que les pièces servant à constater la position des pétitionnaires sont parfois incomplètes. Je vous prie donc d'insister auprès des conseils municipaux pour qu'ils examinent mûrement la situation de fortune avant d'émettre un avis sur les demandes de bourse, et de bien vous assurer que chaque demande est accompagnée de tous les renseignements nécessaires.

Les délibérations de ces conseils devront être l'objet d'un scrupuleux examen de votre part, et vous ferez usage de la connaissance personnelle que vous auriez de la position des familles pour ne donner votre approbation qu'aux propositions qui seraient parfaitement motivées.

L'état ci-joint, n° 2, dont je vous adresse..... exemplaires, est destiné à recevoir tous les renseignements que vous aurez pu vous procurer sur la position de fortune du candidat et de sa famille ; un de ces états sera joint à chacune des demandes que vous aurez à me transmettro.

Toute demande produite après le 16 juin, de quelque manière qu'elle se présente et quelles que soient les causes du retard, sera irrévocablement écartée.

Il est important que les familles soient prévenues des dispositions qui précèdent, auxquelles je vous invite à donner toute la publicité possible.

Votre travail devra m'être envoyé, avec chaque dossier régularisé, avant le 1er septembre, dernier délai, de manière que les demandes puissent être soumises à l'examen du conseil d'administration de l'école avant la publication de la liste d'admission.

Toute demande de bourse qui me sera adressée directement vous sera renvoyée pour être l'objet de l'examen prescrit par la présente circulaire.

Recevez, monsieur lo préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : CAVAIGNAC.

(1) Six mois de service réel et effectif au 1er juillet de l'année du concours.

(*Supplément.*)

MODÈLE N° 1.

DÉPARTEMENT

d

ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

CONCOURS DE 1896

ÉTAT, par ordre alphabétique, des candidats inscrits pour le concours d'admission à cette école.

Numéros d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des CANDIDATS	DATE de NAISSANCE	PROFESSION du père, de la mère ou du tuteur. — Domicile et département.	FACULTÉ ou école de médecine où le candidat étudie.	VILLE où LE CANDIDAT désire faire ses compositions.	VILLE CHOISIE pour les examens oraux.	LIEU où DOIT ÊTRE adressée la lettre d'avis en cas d'admission.	OBSERVATIONS — (Indiquer dans cette colonne si le candidat est militaire.)

Certifié par nous, Préfet du département d

A , le 1896.

INSTRUCTION

pour l'admission à l'école du service de santé militaire en 1896.

Paris, le 23 janvier 1896.

TITRE Ier

INSTITUTION DE L'ÉCOLE

L'école du service de santé militaire établie près la faculté de médecine de Lyon a pour objet : 1° d'assurer le recrutement des médecins de l'armée active; 2° de seconder les études universitaires des élèves de l'école du service de santé militaire; 3° de leur donner l'éducation militaire jusqu'à leur passage à l'école d'application de médecine et de pharmacie militaires (Val-de-Grâce).

Le nombre des élèves à admettre est fixé chaque année par le ministre de la guerre.

Les élèves se recrutent parmi les étudiants en médecine dans les conditions indiquées au titre II. Ils reçoivent à l'école l'instruction définie plus loin.

Aucun élève ne peut être autorisé à redoubler une année d'études, à moins que des circonstances graves ne lui aient occasionné une suspension forcée de travail pendant plus de deux mois.

Tout élève, qui aura subi à un même examen de la faculté ou de l'école deux échecs successifs, est exclu de l'école.

Le conseil de discipline donne son avis; le ministre décide.

Sauf le cas où il en aurait été renvoyé pour indiscipline ou inconduite, l'élève qui a cessé de faire partie de l'école peut y être admis de nouveau, par voie de concours, s'il remplit encore les conditions générales d'admission.

Lorsque les élèves sont pourvus du diplôme de docteur en médecine, ils passent de droit à l'école d'application de médecine et de pharmacie militaires (Val-de-Grâce).

A la fin de leur stage à cette école, ils sont promus médecins aides-majors de 2e classe, et il leur est attribué cinq ans de service.

Ils sont soumis, à l'école du service de santé, au régime militaire.

En même temps qu'ils suivent les cours, cliniques, conférences et travaux pratiques de la faculté de médecine, ils reçoivent à l'école un complément d'instruction scientifique et littéraire.

TITRE II

MODE ET CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES

Nul n'est admis à l'école du service de santé que par la voie du concours. Peuvent y prendre part les étudiants en médecine ayant quatre inscriptions prises conformément au décret du 31 juillet 1893, portant réorganisation des études médicales, et les étudiants, munis de huit inscriptions au moins valables pour le doctorat d'après l'ancien régime. Ils doivent préalablement justifier qu'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Etre Français ou naturalisé Français ;

2° Avoir eu, au 1er janvier de l'année du concours, moins de vingt-trois ans.

Néanmoins, les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats qui auront accompli au 1er juillet six mois de service réel et effectif, sont autorisés à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas dépassé l'âge de vingt-cinq ans à cette même date et qu'ils soient encore sous les drapeaux au moment du commencement des épreuves.

3° Avoir été vacciné avec succès ou avoir eu la petite vérole;

4° Etre robuste, bien constitué et n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité susceptible de le rendre inapte au service militaire.

5° Etre pourvus :

1° Pour les étudiants du nouveau régime : *a*) du diplôme de l'enseignement secondaire classique (lettres, philosophie); *b*) du certificat d'études physiques, chimiques et naturelles, institué par le décret du 31 juillet 1893; *c*) d'une pièce délivrée par une faculté de médecine ou une école secondaire, constatant qu'ils ont pris régulièrement quatre inscriptions valables pour le doctorat.

2° Pour les étudiants de l'ancien régime qu'ils aient ou non pris part à un concours antérieur : *a*) du diplôme de bachelier ès lettres (1re et 2e partie) ou de celui de bachelier de l'enseignement secondaire classique (lettres, philosophie); *b*) de celui de bachelier ès sciences complet ou restreint pour la partie mathématique ou du diplôme de l'enseignement secondaire classique (2e partie : mathématiques); *c*) de huit inscriptions au moins valables pour le doctorat; *d*) du premier examen de doctorat.

Toutes les conditions qui précèdent sont de rigueur, et aucune dérogation ne pourra être autorisée pour quelque motif que ce soit.

Les élèves entrants font partie, à l'école, sans exception aucune, de la 4e division, quelque soit le nombre réel de leurs inscriptions.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an; celui du trousseau, qui est de 1,050 fr. environ, est déterminé chaque année par le ministre de la guerre et notifié aux élèves en même temps que leur admission à l'école.

Les livres et les instruments les plus nécessaires aux études des élèves leur sont fournis par l'Etat et sont comptés dans le prix du trousseau.

Les différents droits de scolarité et d'examen à partir de l'admission sont payés par le ministre de la guerre, conformément aux règlements universitaires. Toutefois, en cas d'ajournement à un examen, les frais de consignation pour la répétition de cet examen sont à la charge de l'élève; les frais d'impression de la thèse pour le doctorat sont également supportés par les élèves.

Un second échec au même examen entraîne d'office le licenciement de l'élève et sa radiation immédiate des contrôles, à moins qu'il ne soit autorisé à redoubler son année; cette autorisation ne pourra être accordée que si l'élève justifie régulièrement avoir été empêché par une maladie de suivre les cours pendant une période de deux mois, au moins, de ladite année.

Des bourses et des demi-bourses, des trousseaux et des demi-trousseaux peuvent être accordés aux élèves qui ont préalablement fait constater dans les formes prescrites l'insuffisance des ressources de leur famille pour leur entretien à l'école.

Il peut être alloué à chaque boursier ou demi-boursier un trousseau ou un demi-trousseau.

Les élèves démissionnaires ou exclus de l'école sont tenus au remboursement des frais de scolarité et, s'ils ont été boursiers, au payement du montant des frais de pension et trousseau avancés par l'administration de la guerre.

Dès leur entrée à l'école, tous les élèves militaires ou non doivent contracter, dans une des mairies de Lyon, l'engagement prescrit par l'article 29 de la loi du 15 juillet 1889 et les ar-

(*Supplément.*)

ticles 23 et 24 du décret du 28 septembre 1889 (modèle n° 5), engagement de servir pendant trois ans dans un corps de troupes dans le cas où ils n'obtiendraient pas le grade de médecin aide-major de 2e classe, ou si, ayant obtenu ce grade, ils ne servaient pas dans l'armée active pendant six ans à partir de leur nomination.

A leur arrivée à l'école, les élèves sont soumis à une visite médicale : ils ne sont définitivement admis que s'ils sont déclarés aptes au service militaire. Si l'élève est jugé inapte au service et s'il est déjà lié au service, il est présenté devant la commission de réforme, qui statue; si l'élève est jugé inapte et n'est pas lié au service, il est rendu compte au ministre, qui statue.

TITRE III

FORMALITÉS PRÉLIMINAIRES

Les candidats qui remplissent les conditions ci-dessus indiquées devront se faire inscrire avant le 16 juin au soir : s'ils sont civils, à la préfecture du département où ils font leurs études, et, s'ils sont militaires, à la préfecture du département dans lequel ils sont en garnison. Nulle inscription ne sera admise après cette époque, aucune liste supplémentaire ne devant être établie.

La liste sera close le 16 juin au soir; elle sera adressée sans aucun délai au ministre de la guerre (7e direction), qui fera parvenir en temps opportun aux directeurs du service de santé des corps d'armée comprenant un centre d'examen d'admissibilité ou d'épreuves définitives, les noms de tous les candidats inscrits qui auront choisi ce centre d'examen. La liste comprenant ces noms sera remise au médecin-chef chargé de faire l'appel des candidats.

Les pièces à produire pour l'inscription sont :

1° L'acte de naissance et celui du père du candidat, revêtus des formalités prescrites par la loi;

2° Un certificat du commandant de recrutement de la subdivision territoriale constatant, dans les mêmes conditions que pour l'engagement volontaire, l'aptitude réelle au service militaire;

3° Un certificat du médecin militaire chargé du service du recrutement, constatant que le candidat a été vacciné avec succès ou a eu la petite vérole;

4° Un certificat délivré par le commandant du bureau du recrutement, indiquant la situation du candidat au point de vue du service militaire;

5° Une déclaration écrite, indiquant les centres de composition et d'examen choisis par le candidat parmi les villes désignées ci-dessous et dans lesquelles il devra se rendre aux dates fixées, sans attendre aucun avertissement particulier.

Une fois le choix fait, aucun candidat ne sera autorisé à changer de centre d'examen, soit pour les épreuves orales, soit pour les épreuves écrites, que pour des motifs graves et par décision spéciale du ministre.

6° — A. Pour les étudiants du nouveau régime : *a*) le diplôme de l'enseignement secondaire classique (lettres, philosophie); *b*) le certificat d'études, physiques, chimiques et naturelles avec mention de la note obtenue; *c*) un certificat d'inscriptions constatant que le candidat a pris régulièrement quatre inscriptions dans une faculté de médecine; B. — Pour les étudiants de l'ancien régime : *a*) le diplôme de bachelier ès lettres et ès sciences; *b*) le certificat constatant que le candidat a passé avec succès son premier examen de doctorat et faisant mention de la note obtenue; *c*) et enfin le relevé des inscriptions. Toutefois ces diplômes et certificats d'examen ainsi que le relevé des inscriptions seront seulement remis par le candidat au président du jury le jour de l'ouverture de l'épreuve orale d'admissibilité; le président du jury fera parvenir au ministre les certificats d'examen et le relevé d'inscriptions.

7° L'indication du domicile où lui sera adressée, en cas d'admission, sa commission d'élève du service de santé.

8° Une déclaration, sur papier libre, du père, de la mère, du tuteur ou de l'élève lui-même, s'il est majeur ou jouit de ses biens, reconnaissant qu'il est en mesure de payer la pension ou, à défaut de cette déclaration, la remise d'une demande de concession de bourse sur papier timbré.

Les candidats présents sous les drapeaux doivent fournir les mêmes pièces, moins les certificats de vaccine et d'aptitude au service militaire; ils produisent en outre :

1° Un état signalétique et des services;

2° Un certificat de bonne conduite;

3° Un relevé des punitions;

4° Une déclaration du chef de corps, indiquant que le candidat comptera, au 1er juillet de l'année du concours, six mois de service réel et effectif sous les drapeaux. Cette condition n'est exigée que des candidats militaires ayant dépassé la limite d'âge imposée aux candidats civils.

Les candidats militaires ne peuvent choisir comme centre de composition et d'examen oral que les villes les plus rapprochées du lieu où ils sont en garnison; à l'époque des examens, ils auront droit à des permissions dont la durée sera calculée d'après le temps nécessaire au voyage et à l'examen.

En cas de changement de garnison entre l'inscription et l'examen, les chefs de corps en informent directement le ministre (7e direction), qui prend les mesures nécessaires.

L'offre de démission des candidats admis à l'école devra être accompagnée du consentement de leur père ou de leur tuteur, s'ils ne sont pas majeurs.

Les pièces fournies par les candidats qui ne seraient point admis à l'école leur seront ultérieurement restituées par la préfecture où l'inscription aura été effectuée.

TITRE IV

FORME ET NATURE DES ÉPREUVES

Il y a des épreuves d'admissibilité et des épreuves définitives. Les épreuves d'admissibilité se composent de deux parties.

Epreuves d'admissibilité (1er degré).

1° Une composition française sur un sujet de philosophie tiré du programme ci-dessous.

Cette composition a pour objet non d'imposer aux candidats une étude nouvelle et plus minutieuse des questions dont la connaissance est attestée par leurs diplômes antérieurs, mais de constater le degré de leur culture générale, la sûreté de leur jugement et leur aptitude littéraire;

2° Une composition écrite sur un sujet de physiologie et de chimie biologique;

3° Une composition écrite de langue allemande. Cette composition consistera en un thème d'une page environ; elle se fera sans le secours d'aucun livre.

Toutefois les candidats qui en feront la demande seront autorisés à faire un thème en une autre langue étrangère. Il leur sera tenu compte de ces connaissances supplémentaires dont ils auront fait preuve, dans les conditions énumérées au titre V.

A partir du concours de 1896, la composition en langue allemande sera seule admise.

Epreuves d'admissibilité (2e degré).

Des interrogations sur l'anatomie et l'histologie. — Quatre questions, savoir : deux d'anatomie et deux d'histologie empruntées au programme détaillé qui suit, seront tirées au sort.

Il sera mis dans l'urne un nombre de questions double de celui des candidats.

La même question pourra, au besoin, être mise plusieurs fois dans l'urne.

Tout candidat dont une des épreuves d'admissibilité aura été cotée zéro sera de fait éliminé quel que soit le nombre de points obtenus pour l'ensemble des autres épreuves.

Compositions écrites.

La composition scientifique se fera le 1er juillet, à huit heures du matin, dans une salle de l'hôpital militaire ou de l'école (Paris et Lyon), ou dans le local désigné par le général commandant le corps d'armée, sur la proposition du directeur du service de santé. Quatre heures sont accordées pour sa rédaction.

La composition de langue étrangère se fera le même jour, à deux heures de l'après-midi, dans le même local. Il sera accordé le même jour deux autres heures aux candidats qui désireront faire une composition écrite supplémentaire de langue étrangère.

La composition de philosophie se fera le lendemain matin, à huit heures dans le même local. Trois heures sont accordées pour cette composition.

Les sujets sont les mêmes partout : ils sont choisis par le jury, qui se réunit à cet effet en commission spéciale, au ministère de la guerre.

Chaque sujet est mis par cette commission dans une enveloppe cachetée à la cire et dont la suscription indique seulement la nature de la composition. Ces enveloppes sont réunies dans une deuxième enveloppe, qui est adressée au médecin-chef de l'hôpital militaire ou des salles militaires de l'hospice mixte des localités ci-dessous désignées, par l'intermédiaire du général commandant le corps d'armée.

Les enveloppes sont décachetées par le médecin-chef, en présence des candidats; le procès-verbal de la séance devra constater que le cachet était intact.

Les candidats sont surveillés en permanence pendant leur composition, par un médecin militaire désigné par le médecin-chef de l'hôpital; il leur est interdit sous peine d'exclusion du concours de faire usage de livres, notes ou manuscrits apportés du dehors, de quitter leur place, de se passer des livres ou de communiquer entre eux pendant la durée de chaque composition.

Un baquet ou récipient et les substances désinfectantes nécessaires seront placés dans la salle derrière un paravent, ou à côté de la porte d'entrée : les candidats pourront demander à s'y faire accompagner par un planton.

Toute fraude dans l'une quelconque des épreuves entraîne l'exclusion du concours.

Les compositions sont faites sur des feuilles à en-tête imprimé, envoyées par le ministre de la guerre au médecin-chef, qui les remet aux candidats au commencement de la séance, après les avoir revêtues de sa signature et de son cachet; ce cachet devra être apposé en même temps sur le corps de la feuille et sur l'en-tête imprimé.

Il leur est délivré, en outre, du papier écolier ou de couleur timbré du timbre du médecin-chef, papier devant seul servir à établir les brouillons. Aucun autre papier que celui délivré par le médecin-chef ne peut rester entre les mains des candidats pendant la durée des compositions.

Chaque candidat inscrit son nom et ses prénoms et appose sa signature à l'endroit indiqué, avant de remettre la composition au médecin-chef. Ce dernier détache les en-tête imprimés et les réunit dans une enveloppe qui est jointe à l'enveloppe dans laquelle les compositions sont également réunies; le nom est remplacé par un numéro d'ordre qui est reproduit sur la feuille de composition et sur l'en-tête.

Le numéro d'ordre sera le même pour toutes les compositions écrites du même candidat; il ne sera inscrit, par le médecin-chef, qu'après la remise de chaque copie et à l'insu du candidat. Le médecin-chef doit donc, jusqu'à la fin des compositions écrites, conserver note du numéro d'ordre donné à la première composition de chaque candidat, de façon que le même soit porté sur les suivantes.

Le tout est adressé, le jour même, directement par le médecin-chef, au ministre (direction du service de santé), qui transmet les compositions aux examinateurs pour les corriger, mais conserve les enveloppes contenant les en-tête.

Les enveloppes contenant les compositions et les en-tête imprimés devront porter d'une manière très apparente la mention : « Résultat d'un concours ».

Tout candidat qui ne remet pas l'une quelconque des compositions, ou qui ne se présente pas à l'une des épreuves, est par cela seul exclu du concours. Néanmoins, les compositions inachevées n'entraîneront pas l'exclusion.

Dans toutes les épreuves écrites, l'écriture doit être très lisible et l'orthographe correcte; toute composition qui ne remplirait pas ces conditions serait écartée et son auteur mis hors de concours.

Les compositions sont cotées par les examinateurs, qui établissent par centre d'examen et par numéro d'ordre des copies une liste indiquant le nombre des points attribués à chaque composition; le président du jury l'adresse au ministre. Les enveloppes contenant les en-tête sont alors ouvertes, et les noms des candidats sont inscrits sur la liste générale, à l'aide du numéro d'ordre porté sur l'en-tête imprimé qui avait été séparé. Le médecin-chef joint à son envoi au ministre un procès-verbal de chaque séance de composition. Il signale dans ce

procès-verbal tous les incidents qui ont pu se produire et le nom du médecin qui a été chargé de la surveillance.

Les candidats dont les notes de composition, multipliées par leurs coefficients respectifs, formeront une somme inférieure à une limite fixée par le jury seront éliminés avant l'épreuve orale d'admissibilité.

La liste des candidats admissibles à la suite des compositions écrites est immédiatement publiée au *Journal officiel* de la République française. Cette publication tient lieu de notification individuelle.

Epreuves orales d'admissibilité.

Tous les candidats devront être rendus, la veille du jour fixé pour ces examens, dans la ville qu'ils auront choisie et se présenter au médecin-chef de l'hôpital militaire ou des salles militaires de l'hospice mixte, qui leur donnera les renseignements nécessaires pour les examens du lendemain.

Les examens oraux pour l'admissibilité sont publics et passés devant le jury réuni; leur durée est de quinze minutes pour chaque candidat. Les candidats, au moment de l'ouverture de la séance, remettent au président du jury, sous peine d'exclusion du concours, les différentes pièces mentionnées au titre III sous le n° 6. La note obtenue par chacun d'eux, combinée avec les notes des compositions écrites, détermine l'admissibilité. Les candidats dont la somme de points ainsi obtenue sera inférieure à une limite déterminée par le jury seront éliminés.

Epreuves définitives.

Le président du jury fait connaître quels sont les candidats admis à subir les épreuves définitives. Elles ont lieu dans la même forme que les examens d'admissibilité orale; leur durée totale est de vingt minutes pour chaque candidat.

Elles consistent en dec interrogations sur la pathologie générale, médicale et chirurgicale élémentaires et sur la petite chirurgie, conformément au programme ci-dessous.

A la fin des opérations dans une localité, le président du jury adresse au ministre le résultat de ces examens.

Après la clôture des examens, le jury établit la liste des candidats classés par ordre de mérite, d'après l'ensemble des points obtenus ; et le président du jury l'adresse, avec les procès-verbaux des séances, au ministre qui arrête la liste des candidats nommés élèves de l'école du service de santé militaire.

Philosophie.

Classification des sciences.

Les méthodes des différentes sciences.

Des faits psychologiques et des faits physiologiques.

Méthode de la psychologie.

Données essentielles sur la sensibilité, l'intelligence et la volonté.

Rapports du physique et du moral.

L'homme et l'animal.

Critique de la connaissance.

Critique des explications matérialistes de la pensée et du monde.

Le devoir et les devoirs. De la valeur de la personne humaine.

La nation, les lois. Morale civique.

Rapports des nations entre elles.

La religion naturelle.

Notions générales sur l'histoire de la philosophie moderne. Descartes. Le sensualisme, l'idéalisme.

La philosohie critique. Le positivisme. La doctrine de l'évolution.

Anatomie.

I. — OSTÉOLOGIE

Squelette en général. — Structure et conformation des os.

Colonne vertébrale. — Caractères communs à toutes les vertèbres. Caractères propres aux vertèbres de chaque région. Caractères propres à certaines vertèbres. Sacrum et coccyx. Colonne vertébrale considérée dans son ensemble.

Thorax. Sternum. Côtes. Cartillages costaux. Thorax en général.

Crâne. — Os du crâne en particulier, du crâne en général. Trous et canaux de la base du crâne.

Face. — Os de la face en particulier. — Configuration générale de la face et cavités communes à la face et au crâne. — Os hyoïdo.

Membre supérieur. — Clavicule. Omoplate. Humérus. Cubitus et radius. Carpe. Métacarpe et phalanges.

Membre inférieur. — Os coxal. Du bassin en général. Fémur. Rotule. Tibia et péroné. Tarse. Métatarse et phalanges.

II. — ARTHROLOGIE

Articulations en général. — Caractères généraux et division des articulations.

Colonne vertébrale. — Articulations communes à la plupart des vertèbres. — Articulations spéciales de l'occipital, de l'atlas et de l'axis.

Tête et face. — Articulations des os du crâne et de la face entre eux. — Articulation temporo-maxillaire.

Thorax. — Articulations costo-vertébrales. Articulations chondro-costales et chondro-sternales.

Membre supérieur. — Articulation de la clavicule. Articulation scapulo-humérale. Articulation du coude. Articulation des deux os de l'avant-bras. Articulation radio-carpienne. Articulations du poignet. Articulations de la main.

Membre inférieur. — Articulations des os coxaux entre eux et avec la colonne vertébrale. Articulation coxo-fémorale. Articulation du genou.

Articulations des deux os de la jambe. Articulation tibio-tarsienne. Articulations des os du pied.

III. — MYOLOGIE

Muscles en général. — Conformation des muscles et de leurs annexes : aponévroses, gaines fibreuses et gaines synoviales, bourses séreuses.

Tête. — Muscles épicraniens. Muscles de la face. Muscles masticateurs.

Cou. — Muscles superficiels de la région antérieure du cou. Muscles sus ou sous-hyoïdiens. Muscles de la région latérale. Muscles profonds ou de la région prévertébrale.

Région postérieure du tronc. — Muscles superficiels de la région lombo-dorso-cervicale. Muscles de la nuque. Muscles des gouttières vertébrales.

Muscles du thorax. — Muscles de la région antéro-latérale. Muscles de la région costale.

Abdomen. — Muscles des parois antéro-latérales. Muscle de la région supérieure ou diaphragme. Muscles de la région postérieure ou lombo-iliaque. Aponévroses de la région abdominale, ligne blanche.

Membre supérieur. — Muscles de l'épaule. Muscles du bras. Muscles de l'avant-bras et gaines synoviales de leurs tendons. Muscles de la main et aponévrose palmaire.

Membre inférieur. — Muscles du bassin. Muscles de la cuisse. Muscles de la jambe et gaines synoviales de leurs tendons. Muscles du pied et aponévrose plantaire.

IV. — ANGÉIOLOGIE

Cœur. — Conformation extérieure, cavités, ventricules, oreillettes. Péricarde et endocarde.

Artères. — Artères en général. Disposition général du système artériel. Conformation et structure des artères. Système de l'artère pulmonaire. Système de l'aorte. Branches qui naissent de la crosse de l'aorte. Tronc brachio-céphalique. Carotides primitives. Carotides interne et externe. Sous-clavières. Axillaire. Humérale. Radiale. Cubitale et arcade palmaire. Branches qui naissent de la portion thoracique. Branches qui naissent de la portion abdominale. Branches terminales de l'aorte iliaque primitive. Iliaque interne et externe. Fémorale. Poplitée. Tibiale antérieure. Tronc tibio-péronier. Artères tibiales et péronières. Artères plantaires.

Capillaires. — Configuration et structure.

Veines. — Veines en général. Disposition générale du système veineux. Conformation et structure des veines. Veines pulmonaires. Veine cave supérieure et ses affluents. Veine cave inférieure et ses affluents. Système de la veine porte.

Lymphatiques. — Lymphatiques en général. Vaisseaux et ganglions. Canal thoracique et grande veine lymphatique.

V. — SPLANCHNOLOGIE

Description sommaire des principaux viscères et organes. — Larynx. Bronches. Poumons et plèvres. Tube digestif. Foie. Pancréas. Rate. Reins et vessie.

NOTA. — La splanchnologie sera jointe à l'histologie pour les interrogations.

Histologie.

De la cellule. — Du sang; composition chimique et morphologique.

Des épithéliums.

Eléments du tissu conjonctif et ses variétés. — Tissus adipeux, membraneux, fibreux, élastique, tendineux.

Tissu cartilagineux. Tissu osseux. Moelle osseuse. Périoste. Tissu musculaire. Fibres striées et fibres lisses. Artères. Veines. Capillaires. Bronches et poumons.

Muqueuse buccale. Œsophage. Estomac. Intestin. Foie. Rein.

Physiologie et chimie biologique.

Système nerveux. — Fonctions générales du système nerveux.

Cerveau. — Fonctions respectives de la couche corticale et de la portion centrale.

Moelle épinière. — Du rôle de la moelle comme organe conducteur et comme organe autonome. Nerfs sensitifs et nerfs moteurs. Des réflexes.

Physiologie générale des muscles. — Propriété du muscle à l'état de repos. Contractilité du muscle. Contraction musculaire. Transformation des forces dans l'organisme.

Du sang. — Composition. Masse et mouvement du sang. Fonctions des globules rouges et des globules blancs. Hémoglobine. Plasma sanguin. Coagulation du sang. Gaz du sang. Hématopoièse.

Circulation du sang. — Fonctionnement du cœur. Innervation du cœur. Grande et petite circulation. Circulation dans les artères, dans les veines et dans les capillaires. Pouls. Pression du sang. Vitesse du sang.

De la digestion. — Des aliments. Insalivation. Déglutition.

Fonctionnement de l'estomac. — Suc gastrique. Digestion stomacale. Mouvements de l'estomac.

Fonctionnement de l'intestin. — Sécrétion pancréatique. Sécrétion et rôle de la bile. Digestion intestinale. Mouvements de l'intestin. Fonctionnement des annexes, foie, pancréas. Fonction glycogénique du foie.

Respiration. — Phénomènes mécaniques de la respiration. Inspiration et expiration. Ventilation pulmonaire. Pression intra-pulmonaire. Phénomènes chimiques de la respiration. — Modifications de l'air expiré. Modification du sang qui a traversé le poumon.

Chaleur animale. — Source de la chaleur animale. Répartition du calorique dans l'organisme. Des moyens régulateurs de la température du corps.

Nutrition. — Phénomènes généraux de la nutrition. Assimilation et désassimilation. De la nutrition dans la vie animale et la vie végétale. Phénomènes d'absorption, de sécrétion et d'excrétion.

Appareil urinaire. — Sécrétion de l'urine. Théories de la sécrétion urinaire. Composition de l'urine.

Pathologie générale médicale et séméiologie élémentaires.

Etiologie générale. — Causes des maladies. Causes extrinsèques. Causes intrinsèques. Du rôle des microbes dans les maladies. Des modes de transmission des maladies. Contagion. Infection. Hérédité.

Séméiotique des principaux organes et appareils.

Appareil circulatoire. — Du pouls, ses caractères, ses modifications dans les maladies, sa valeur séméiotique.

Des palpitations. — Syncope, lypothymie, asystolie. — Principes d'auscultation du cœur à l'état normal et pathologique.

Appareil respiratoire. — Signes fournis par l'auscultation et la percussion de la poitrine. — Murmure vésiculaire, râles, souffles, matité, etc. — De la toux, de l'expectoration, de l'hémoptysie, de la dyspnée, de l'asphyxie.

Appareil digestif. — De la dyspepsie, des vomissements, des coliques, du météorisme, de la diarrhée, de la constipation, de l'ictère.

Pathologie générale chirurgicale élémentaire.

Inflammation des tissus. — Phlegmons et ses variétés: abcès chaud, abcès froid.

Traumatismes en général. — De la contusion. Plaies en général. Accidents immédiats des plaies. Hémorragies.

Affections communes à divers tissus. — Brûlures. Congélation. Ulcérations et ulcères.

Affections des os. — Affections traumatiques des os. Contusion. Fractures en général. Signes des fractures. Consolidation des fractures. Du cal.

Affections des articulations. — De l'entorse en général. Des luxations en général.

Petite chirurgie.

Asepsie et antisepsie. — Des pansements en général. Matières et objets de pansement. Principaux agents désinfectants usités en chirurgie. Technique des pansements antiseptiques. Réunion des plaies. Drains et drainage.

Bandages simples. — Circulaires. Obliques. Spiraux. Croisés. Bandages pleins. Echarpes.

Des appareils. — Premiers soins à donner dans les cas de fractures. Immobilisation.

Appareils réguliers. Appareils à attelles. Gouttières.

Opérations spéciales de petite chirurgie.

Révulsion cutanée.

Emissions sanguines. Saignée générale. Sangsues. Ventouses, etc.

Hémostase provisoire.

Vaccination.

Injections hypodermiques.

Respiration artificielle.

TITRE V

NOTES ET COEFFICIENTS

L'appréciation de la composition et de chaque épreuve orale est exprimée par un chiffre compris de 0 à 20.

Les notes sont multipliées par des coefficients fixés ainsi qu'il suit :

Composition de physiologie	20
Composition française de philosophie	15
Thème allemand	4

Examens oraux.

Anatomie et histologie	20
Pathologie générale médicale et séméiologie	10
Pathologie générale chirurgicale et petite chirurgie	10

A titre de mesure transitoire, un avantage de 20 points, ne comptant que pour le classement définitif, est attribué aux candidats pourvus du diplôme de bachelier ès sciences complet. Dans les mêmes conditions, un avantage de points égal au nombre de points donnés par le correcteur sera attribué à la composition de langue étrangère qui ne comptera pas pour l'admissibilité.

TITRE VI

CENTRES D'EXAMEN

Les épreuves écrites auront lieu dans les villes suivantes :

Alger, Amiens, Angers, Arras, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Paris, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse, Tours.

Les épreuves orales auront lieu :

Paris (Val-de-Grâce), le 27 juillet ;

Rennes, 1er août ;

Lille (hôpital militaire), le 6 août ;

Nancy (hôpital militaire), le 10 août ;

Lyon (école du service de santé militaire), le 31 août ;

Montpellier (hospice mixte), le 5 septembre ;

Toulouse (hôpital militaire), le 10 septembre;

Bordeaux (hôpital militaire), le 14 septembre.

TITRE VII

COMPOSITION DU JURY

Le jury est composé ainsi qu'il suit :

Un médecin inspecteur, président, désigné par le ministre, et deux médecins principaux ou majors de 1re classe désignés par le ministre, sur la proposition du comité technique de santé.

Des professeurs de lettres et de langues étrangères sont adjoints au jury, pour la correction des épreuves de leur spécialité.

Le président dirige les séances et correspond directement avec le ministre (Direction du service de santé).

TITRE VIII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES POUR L'ENTRÉE A L'ÉCOLE

Les jeunes gens nommés élèves de l'école du service de santé militaire reçoivent l'avis individuel de leur admission par une lettre ministérielle.

Ils doivent être rendus à l'école de Lyon au jour qui leur est fixé.

A leur arrivée à l'école, les élèves seront munis des pièces suivantes :

1° Lettre de nomination d'élève de l'école du service de santé militaire ;

2° Récépissé du receveur central de la Seine, d'un trésorier-payeur général ou d'un receveur particulier, constatant que l'élève a payé : 1° le prix du trousseau, fixé comme il est dit plus haut, ou du demi-trousseau, s'il n'en a pas été dégrevé; 2° le prix du trimestre ou du demi-trimestre de la pension, fixée à 1,000 fr. par an, selon qu'il est pensionnaire ou qu'il a obtenu une demi-bourse. Les boursiers n'ont à produire d'autre pièce justificative que l'avis de notification du dégrèvement qui leur est accordé.

3° Une promesse légalisée par le maire ou le sous-préfet, sous seing privé et sur papier timbré, dans la forme indiquée par l'article 1326 du code civil, par laquelle son père, sa mère ou son tuteur s'engage à verser dans la caisse du receveur central de la Seine, ou d'un trésorier-payeur général, ou d'un receveur particulier, par trimestre et d'avance, le montant de la pension si l'élève est pensionnaire, ou de la demi-pension, s'il a obtenu une demi-bourse. Cette promesse sera établie par l'élève lui-même s'il est majeur ou s'il jouit de ses biens.

4° Le nom et l'adresse des parents ou tuteurs et du correspondant choisi par la famille, et habitant la ville de Lyon, si toutefois la famille n'y réside pas elle-même. Les officiers de l'école ne pourront pas être les correspondants de l'élève, à moins qu'ils ne soient leurs parents.

5° Un extrait du casier judiciaire nécessaire pour contracter l'engagement spécial prévu par l'article 29 de la loi du 15 juillet 1889.

Tout élève appelé à l'école et qui, sans raison dûment constatée, ou sans autorisation ministérielle préalable, ne se présente pas dans les délais fixés par sa lettre de convocation, est considéré comme démissionnaire.

Tout élève, sans distinction aucune, en entrant à l'école, dépose entre les mains du trésorier de l'école une somme de 150 fr. destinée à fournir le fonds de sa masse individuelle. Si elle venait à être épuisée, un nouveau versement de 150 fr. serait exigible.

Nul ne peut être admis à l'école s'il ne produit les pièces énumérées ci-dessus. Le directeur de l'école ajourne l'admission de tout élève qui ne se trouve pas dans les conditions prescrites et en rend compte au ministre.

Il est donc essentiel que, dans la prévision de leur admission à l'école, les candidats se procurent ces pièces à l'avance et qu'ils se mettent en état de payer la valeur de leur trousseau et de leur masse dès qu'ils auront reçu leur lettre de nomination.

TITRE IX

CONCESSION DES PLACES GRATUITES

Des bourses, des demi-bourses, des trousseaux et des demi-trousseaux seront accordés aux élèves qui auront préalablement fait constater l'insuffisance des ressources de leur famille, pour leur entretien à l'école.

La demande de bourse doit préciser si la famille sollicite une bourse avec trousseau ou demi-trousseau, ou une demi-bourse avec trousseau ou demi-trousseau, ou seulement une demi-bourse.

L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens est constatée par une délibération du conseil municipal, approuvée par le préfet du département. Les bourses, les demi-bourses, les trousseaux et les demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la guerre, sur la proposition des conseils d'administration et d'instruction de l'école.

Les noms des candidats qui auront obtenu ces faveurs sont insérés au *Journal officiel*.

Toutes les demandes doivent être établies sur papier timbré et adressées au ministre de la guerre (7e direction), avant le 13 septembre, par l'intermédiaire des préfets des départements où habitent les élèves ou leur père ou tuteur.

Elles devront être accompagnées d'un engagement pris par le père ou tuteur, ou le candidat lui-même, s'il est majeur et jouit de ses biens, et libellé ainsi qu'il suit :

« Je soussigné, étant en instance pour obtenir une place gratuite en (ma faveur), *ou* en faveur de mon (fils ou pupille), m'engage à rembourser au Trésor le montant des frais de pension et de trousseau qui (me *ou* lui) seront accordés, dans le cas où il ne servirait (*ou* je ne servirais) pas au moins pendant six ans à partir de (sa *ou* ma) nomination au grade d'aide-major de 2e classe. A défaut du payement du montant de ces frais de pension et de trousseau, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par voie de contrainte administrative, décernée par M. le ministre des finances, suivant les droits qui lui sont conférés par les lois des 12 vendémiaire et 18 ventôse an VIII. »

Cette pièce sera établie sur papier timbré et la signature du pétitionnaire sera légalisée par le maire.

Approuvé :

Le ministre de la guerre,

CAVAIGNAC.

MODÈLE N° 2

RENSEIGNEMENTS *concernant la demande de (a)* *à l'école*
du service de santé militaire faite en faveur du jeune

NOMS, QUALITÉS ET DEMEURES des personnes qui ont fait la demande. 1	NOM ET PRÉNOMS DU CANDIDAT — Indiquer s'il est orphelin. 2	DATE de la NAISSANCE 3	GRADE du PERE S'il candidat est militaire, l'indiquer également. 4	NOMBRE des ENFANTS Age, sexe et position de chacun. 5	MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE (*)												MONTANT DES CONTRIBUTIONS (b)				EXTRAIT de la DÉLIBÉRATION du conseil municipal (c). 19	AVIS DU PRÉFET 20
					Industrie ou emploi; produit annuel. 6	TRAITEMENT			Dotation. 10	Pension 11	Revenu foncier. 12	Rente sur l'Etat. 13	TOTAL 14	Foncière. 15	Personnelle. 16	Mobilière. 17	TOTAL 18		
						militaire. 7	civil. 8	de la Légion d'honneur. 9											

DÉCLARATION A FAIRE PAR LE PÉTITIONNAIRE

(*) Je, soussigné, déclare que je ne possède rien, tant en mon nom personnel que du chef de ma femme, en dehors des ressources ci-dessus énoncées.

(a) Indiquer s'il s'agit d'une bourse, d'une demi-bourse, et en outre d'un trousseau ou d'un demi-trousseau.
(b) Celles de ces colonnes pour lesquelles il n'y aura aucune indication numérique à donner devront porter le mot *Néant* en toutes lettres.
(c) Joindre la délibération.

CERTIFIÉ par nous, Préfet du département d , le 1896.

A

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 28 janvier 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau Puech (Jules-Maurice) a été nommé au commandement du cuirassé d'escadre le *Brennus*, dans l'escadre de la Méditerranée occidentale et du Levant.

MUTATIONS

Corps militaire des armuriers de la marine. — Par décision ministérielle du 29 janvier 1896 :

Le chef armurier de 1re classe Guillotin, du 1er rég. d'artillerie de la marine à Lorient, a été classé à la direction d'artillerie de ce port.

Le chef armurier de 1re classe Cariou, de la direction d'artillerie de Brest, a été classé au 1er rég. d'artillerie de la marine à Lorient.

Le chef armurier de 2e classe Voisin, de la direction d'artillerie de Cherbourg, a été classé à la direction d'artillerie de Rochefort.

LISTE DES TOURS DE DÉPART DES OFFICIERS DES TROUPES DE LA MARINE

1° Artillerie.

Colonels.

1 Révillion.
2 Leherle.

Lieutenants-colonels.

1 Laguarigue de Survilliers.
2 Lasserre.
3 Moreau.
4 Béraud.

Chefs d'escadron.

1 Martin.
2 Roussel.
3 De Labouret.
4 Sordoillet.
5 Mélo.
6 Gossot.

Capitaines en 1er.

1 Manet.
2 Hazotte.
3 Lemoine.
4 Ponsignon.
5 Dupont.
6 Flagel.
7 Deslions.
8 Bonhomme.
9 Grosmangin.
10 Bonnardot.

Capitaines en 2e.

1 Mercey.
2 Killiani.
3 Merlin.
4 Petiot.
5 Mauriès.
6 Mathieu.
7 Leblond.
8 Grandjean.
9 Chaput.
10 Husson.

Lieutenants et sous-lieutenants.

1 Mouriès.
2 Gillet (J.-P.-F.-A.).
3 Jacobi.
4 Michaut.
5 Bonnel.
6 Coppens.
7 Terrel des Chênes.
8 Lotte (R.-S.).
9 Dard.
10 Bossavy.

2° Infanterie.

Colonels.

1 Grégoire.
2 Lambinet.
3 Pennequin.

Lieutenants-colonels.

1 Jacomel de Cauvigny.
2 Marot.
3 Le Camus.

Chefs de bataillon.

1 Amouroux.
2 Benoit.
3 Dorr.
4 Lobbedez.
5 Messager.
6 Noel.

Capitaines.

1 Willer.
2 Brion.
3 Cailleau.
4 Nicard.
5 De Pignier.
6 Feldmann.
7 Lironcourt.
8 Colonna d'Istria.
9 Moraine.
10 Lepage.
11 Landeroin.
12 Perrin.
13 Jeanmaire.
14 Nabat.
15 Deleval.

Lieutenants.

1 Barfety (M.-F.).
2 André.
3 Rouvellou.
4 Regnier.
5 Marchegay.
6 Bourgeron.
7 Trioreau.
8 Maillac.
9 Prouteaux.
10 Boulard.
11 Crété.
12 Privey.
13 Quintard.
14 Frossard.
15 Antoni.
16 Gremillet.

Sous-lieutenants.

1 Evrard.
2 Hetté.
3 Jacobi.
4 Calmon.
5 Beaudu.
6 Restoux.
7 Savin.
8 Simonot.
9 Boucherat.
10 Baudouin.
11 Aymard.
12 Verhaeghe.
13 Chanovre.
14 Carbonneau.
15 Umbricht.
16 Vinet.
17 Lavenir.
18 Quilichini.
19 Saillens.
20 Desaulty.
21 Gilles.
22 Montoya.
23 Colonna d'Istria.
24 Mertzweiller.

Avis d'embarquement. — Par modification aux décisions ministérielles des 4 et 14 janvier 1896, les officiers et les cadres destinés à la 1re compagnie indigène, qui devait être formée à Majunga, serviront à former la 2e compagnie qui doit se recruter à Tamatave, et, inversement, les cadres destinés à la 2e compagnie (Tamatave) serviront à constituer la compagnie qui doit être recrutée à Majunga.

Comme conséquence de ces dispositions, les cadres qui devaient prendre passage sur le paquebot partant de Marseille le 25 janvier débarqueront à Tamatave, et ceux qui s'embarqueront sur le paquebot du 10 février prochain s'arrêteront, pour la 1re compagnie, à Majunga, et, pour les deux autres compagnies, à Tamatave, à destination de Fianarantsoa.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 29 Janvier 1896.

M. Dru a été élu, le 19 janvier 1896, membre du conseil général du département du Rhône pour le canton de l'Arbresle.

Le Président de la République et Mme Félix Faure offriront le jeudi 30 janvier un dîner aux présidents et aux bureaux des deux Chambres.

Ce dîner sera suivi d'une soirée pour laquelle les personnes énumérées ci-après et leurs familles sont priées de considérer le présent avis comme une invitation :

MM. les membres du corps diplomatique, MM. les sénateurs, MM. les députés, MM. les membres du conseil d'Etat, de l'Institut, de la magistrature, les officiers généraux et supérieurs des armées de terre et de mer, les hauts fonctionnaires des administrations de l'Etat et les personnes qui sont en relations avec M. et Mme Félix Faure.

La réception commencera à neuf heures et demie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 29 janvier.

La reine a donné son consentement à l'inhumation de lord Leighton dans la cathédrale de Saint-Paul.

La reine, le prince de Galles et l'empereur d'Allemagne se feront représenter aux obsèques de lord Leighton. (*Agence Havas.*)

Londres, 28 janvier.

On a arrêté le programme de la législature pour la prochaine session. Ce programme se divise en quatre parties :

1° Défense nationale et augmentation de la marine ;

2° Mesures nécessaires pour venir en aide à l'agriculture ;

3° Législation irlandaise ;

4e Les écoles libres.

Il est probable qu'avant qu'on entame ce programme, il y aura quelques débats sur la politique étrangère et coloniale de l'Angleterre et en particulier sur les affaires d'Arménie et du Transvaal. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 30 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à emprunter une somme de 1,502,500 fr. (Nos 278, fasc. 96, sess. extraord. 1895, et 5, fasc. 2, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création de surtaxe à l'octroi d'Epernay (Marne). (Nos 253, fasc. 88, sess. extraord. 1895, et 6, fasc. 2, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Léopold Thézard, relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière. (Nos 8, sess. extraord. 1895, et 8, sess. 1896. — M. Brusset, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895. — M. Poirrier (Seine), rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894, et 26, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Merlin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer; 2° sur le projet de loi ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les services publics de l'Etat. (Nos 58, sess. extraord. 1894; 7, 38 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 30 janvier comprendront :

Galeries. — Depuis M. Blavier jusques et y compris M. Calvet.

Tribunes. — Depuis M. Benazet jusques et y compris M. Cyprien Chaix.

Concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint.

Un concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint aura lieu prochainement au Sénat.

Les candidats qui désireront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence du Sénat, avant le 12 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de moins de trente ans et qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement.

A l'appui de leur demande ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un extrait de leur casier judiciaire ;

3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Les candidats seront prévenus ultérieurement de la date du concours.

Convocations du jeudi 30 janvier.

Commission relative aux articles 65 et 66 détachés du budget général de 1896 (Entretien et construction des routes nationales), à une heure. — Local du 9e bureau.

Commission relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce, à une heure et demie. — Local du 8e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

Convocation du vendredi 31 janvier.

Commission des chemins de fer (de 1895), une heure avant la séance publique ou à deux heures, s'il n'y a pas séance. — Local du 2e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. Guillemaut déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » dans les scrutins du 28 janvier sur le premier et le deuxième paragraphe de l'article 2 de la proposition de loi relative au régime des amidons et des glucoses et sur l'ensemble de cette proposition de loi, et qu'en réalité il avait voté « pour » dans ces trois scrutins.

Ordre du jour du jeudi 30 janvier.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à distraire de la commune de Colombes (canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine) la section de Bois-Colombes pour l'ériger en commune distincte. (280e fasc., n° 83), et 557e fasc., n° 1494. — M. Charonnat, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil. (Nos 104-224-733. — M. Alfred Leconte, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-71-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

4. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

8. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

13. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010. — M. Audiffred, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

31. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les démens séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail (nos 801-1094) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-1094-803-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

38. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du jeudi 30 janvier est la 10e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 12e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Berteaux jusques et y compris M. le prince de Broglie.

Tribunes. — Depuis M. Euzière jusques et y compris M. Genet.

Convocations du jeudi 30 janvier.

Commission relative à la réglementation des Halles centrales de Paris, à deux heures. — Commission n° 14.

Commission relative à la répression des fraudes commises dans la vente des beurres, à une heure. — Commission n° 12.

Commission relative à l'approbation de conventions de délimitation et de commerce entre la France et la Chine, à une heure et demie. — Commission n° 5.

Commission relative à la suppression de la mendicité, à dix heures et demie. — Commission n° 3.

4e commission d'initiative, à une heure et demie. — Commission n° 3.

18e commission d'intérêt local, à une heure trois quarts. — Commission n° 4.

2e sous-commission de la réforme judiciaire (Exécution des jugements et régime hypothécaire), à neuf heures et demie. — Local du 9e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Par application de la disposition de l'article 4, paragraphe 2, de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888, un concours pour l'admissibilité aux emplois de médecins-adjoints des asiles publics d'aliénés aura lieu à Paris, Lille, Nancy, Lyon, Bordeaux, Montpellier et Toulouse dans les derniers jours du mois d'avril ou dans le courant du mois de mai prochain.

Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du chef-lieu de chaque région fera connaître la date exacte d'ouverture de chacun des concours ainsi que celle à laquelle devront être parvenues au ministère de l'intérieur les

demandes des candidats qui solliciteront l'autorisation de concourir.

Conditions du concours.

Le concours est régional; il y a autant de régions que de facultés de médecine de l'Etat.

La circonscription de chaque région est composée comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Les candidats doivent être Français et docteurs d'une des facultés de médecine de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au ministre de l'intérieur, qui leur fera connaître si elle est agréée et s'ils sont admis à prendre part au concours.

Ils ne devront pas être âgés de plus de trente-deux ans au jour de l'ouverture du concours. Ils auront à justifier de l'accomplissement d'un stage d'une année, au moins, comme externes soit dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit dans un hôpital où ils auraient été appelés à ces fonctions par la voie du concours. A l'égard des anciens internes des hôpitaux, la limite d'âge maxima peut être, sur demandes et par décisions individuelles, reculée jusqu'à trente-cinq ans en faveur de ceux qui auraient plus de trente-deux ans à la date du concours.

Toute demande sera en conséquence accompagnée des pièces faisant la preuve de ce stage, de l'acte de naissance du postulant, ainsi que de ses diplômes et états de services quelconques.

Les candidats sont libres de concourir, à leur choix, dans l'une ou l'autre des régions.

Au fur et à mesure des vacances d'emplois qui se produiront dans les asiles publics de la région où ils auront passé le concours, les candidats déclarés admissibles seront désignés au choix des préfets suivant l'ordre de classement établi par le jury d'après le mérite des examens.

A titre exceptionnel et s'il y avait urgence à nommer le médecin-adjoint d'un asile dans une région où la liste des admissibles se trouverait épuisée, l'administration supérieure se réserve la faculté d'appeler à cet emploi un candidat d'une autre région, à la condition que celui-ci déclarera expressément renoncer au droit qui lui appartient d'obtenir son poste de début dans la région où il a subi le concours.

A titre exceptionnel également et lorsqu'une nécessité d'ordre supérieur le commanderait, ou encore par mesure disciplinaire, tout médecin adjoint nommé pour son début dans la région où il aura concouru pourra être ensuite envoyé avec ses mêmes fonctions dans un asile situé hors de cette région.

Les médecins adjoints peuvent être nommés médecins en chef ou directeurs médecins dans toute la France.

Le jury chargé de juger les résultats du concours sera composé dans chaque région :

1° De trois directeurs médecins ou médecins en chef de la région;

2° D'un inspecteur général des établissements de bienfaisance, docteur en médecine président;

3° D'un professeur désigné par la faculté de médecine de la région.

Les directeurs médecins et les médecins en chef appelés à faire partie du jury seront désignés par voie de tirage au sort parmi les docteurs qui remplissent l'une ou l'autre de ces fonctions dans un des asiles publics de la région.

Les médecins de la maison nationale de Charenton, les médecins en chef des quartiers d'aliénés des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière peuvent, pour la région de Paris, être également appelés par la voie du sort à faire partie du jury, concurremment avec les directeurs médecins et les médecins en chef des asiles publics de cette région.

Il sera procédé, en outre, au tirage au sort d'un juré suppléant pris également parmi les directeurs médecins et médecins en chef ci-dessus désignés.

Les épreuves sont au nombre de quatre :

1° Une question écrite portant sur l'anatomie et la physiologie du système nerveux, pour laquelle il sera accordé trois heures aux candidats.

Le maximum des points sera de 30.

2° Une question orale portant sur la médecine et la chirurgie ordinaires, pour laquelle il sera accordé vingt minutes de réflexion et quinze minutes pour la dissertation.

Le maximum des points sera de 20.

3° Une épreuve clinique sur deux malades aliénés. Il sera accordé trente minutes pour l'examen des deux malades, quinze minutes de réflexion et trente minutes d'exposition.

L'un des deux malades devra être examiné et discuté plus spécialement au point de vue médico-légal.

Le maximum des points sera de 30.

4° Une épreuve sur titres. Les travaux scientifiques antérieurs des candidats seront examinés par le jury et feront l'objet d'un rapport qui pourra être communiqué aux candidats sur leur demande.

Le maximum des points sera de 10.

Les points pour cette épreuve devront être donnés au début de la première séance de lecture des compositions écrites.

FACULTÉS	ÉCOLES préparatoires.	DÉPARTEMENTS	ASILES
Paris	.....	Seine	Sainte-Anne.
			Vaucluse.
			Ville-Evrard.
			Villejuif.
	Caen	Calvados	»
		Manche	»
		Orne	Alençon.
		Eure-et-Loir	Bonneval.
	Rouen	Seine-Inférieure	Saint-Yon.
			Quatre-Mares.
		Eure	Evreux.
		Seine-et-Oise	»
	Rennes	Ille-et-Vilaine	Saint-Méen.
		Côtes-du-Nord	»
		Finistère	Quimper.
		Morbihan	Lesvellec.
	Nantes	Loire-Inférieure	»
		Vendée	La Roche-sur-Yon.
		Deux-Sèvres	»
		Charente	Brenty.
		Charente-Inférieure	Lafond.
	Angers	Maine-et-Loire	Sainte-Gemme.
		Mayenne	La Roche-Gandon.
		Sarthe	Le Mans.
	Tours	Indre-et-Loire	»
		Loir-et-Cher	Blois.
		Loiret	»
		Cher	Bourges.
Lille	Amiens	Nord	Armentières.
			Bailleul.
		Pas-de-Calais	Saint-Venant.
		Somme	»
		Aisne	Prémontré.
		Oise	Clermont.
Nancy	Besançon	Meurthe-et-Moselle	Maréville.
		Doubs	»
		Jura	Dôle.
		Haute-Saône	»
		Territoire de Belfort	»
		Vosges	»
	Reims	Marne	Châlons.
		Seine-et-Marne	»
		Ardennes	»
		Aube	»
		Meuse	Fains.
Lyon	Dijon	Rhône	Brou.
		Côte-d'Or	Dijon.
		Haute-Marne	Saint-Dizier.
		Nièvre	La Charité.
		Yonne	Auxerre.
		Saône-et-Loire	»
Lyon (*suite*).	Grenoble	Isère	Saint-Robert.
		Hautes-Alpes	»
		Ardèche	»
		Drôme	»
		Savoie	Bassens.
		Haute-Savoie	»
		Ain	»
Bordeaux	Limoges	Gironde	Bordeaux.
			Cadillac.
		Landes	»
		Basses-Pyrénées	Saint-Luc.
		Lot-et-Garonne	»
		Hautes-Pyrénées	»
		Haute-Vienne	Naugeat.
		Corrèze	»
		Dordogne	»
		Lot	»
	Poitiers	Vienne	»
		Indre	»
		Creuse	»
Toulouse	.....	Haute-Garonne	Braqueville.
		Gers	Auch.
		Ariège	Saint-Lizier.
		Tarn	»
		Tarn-et-Garonne	»
	Clermont	Puy-de-Dôme	»
		Cantal	»
		Haute-Loire	»
		Allier	Sainte-Catherine.
		Loire	»
		Lozère	Saint-Alban.
		Aveyron	Rodez.
Montpellier	Alger	Hérault	»
		Alger	»
		Orana	»
		Constantine	»
	Marseille	Bouches-du-Rhône	Aix.
			Marseille
		Corse	»
		Basses-Alpes	»
		Alpes-Maritimes	»
		Var	Pierrefeu.
		Vaucluse	Montdevergues.
		Gard	»
		Aude	»
		Pyrénées-Orientales	»

Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un examen pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars prochain.

Les candidats sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 20 février prochain.

L'examen de capacité que doivent subir les adjoints à l'inspection générale des finances aura lieu dans la deuxième quinzaine de février prochain.

Les candidats qui rempliraient les conditions exigées par l'article 27 du décret du 19 janvier 1885, pour y prendre part à titre exceptionnel, sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 31 janvier prochain.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 21 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HERVIEUX

Paludisme. — D'après M. le docteur E. Maurel, de Toulouse, ancien médecin de marine, les faits qui tendent à prouver le transport des microorganismes du paludisme par l'atmosphère sont les suivants : pour les habitations existant au milieu d'un foyer paludéen, la fréquence plus grande des fièvres chez les habitants du rez-de-chaussée que chez ceux des étages plus élevés; par contre, pour les habitations placées à une certaine distance d'un foyer palustre, ce fait signalé par Collin pour Rome, que ce sont les parties hautes de la ville qui sont le plus atteintes et les parties basses le moins, celles-ci étant protégées par les plus élevées; l'influence protectrice d'un rideau d'arbres interposé entre le foyer infectieux et les habitations; dans tous les pays à vents constants (zone intertropicale), la différence de danger bien connue entre les rives des marais au vent et sous le vent; le danger de respirer la rosée du matin et du soir, ce qui explique que, dans tout groupe de population, le paludisme est moins fréquent chez les enfants et chez les femmes que chez les hommes; le danger beaucoup moindre du séjour à bord, pourvu qu'on soit éloigné de 5 ou 10 kilomètres de la côte, quoique l'alimentation et l'eau soient les mêmes que pour le personnel vivant à terre; le nombre d'atteintes beaucoup moindre pour le personnel habitant 200 ou 300 mètres seulement au-dessus du foyer, quoique toutes les autres conditions restent les mêmes.

Si c'est au moins le plus souvent par l'atmosphère que les microorganismes du paludisme arrivent jusqu'à nous, la respiration par le mode nasal, en filtrant l'air qui pénètre dans nos voies aériennes, doit constituer un filtre d'une réelle efficacité pour les arrêter. D'autre part, s'ils sont transportés par l'atmosphère, c'est surtout par la voie buccale qu'ils sont absorbés. D'où la nécessité que, lorsque les troupes sont en marche dans les pays paludéens, on doit veiller à ce que, autant que possible, elles gardent le silence.

Il est à craindre que la quinine, à petites doses quotidiennes (ne dépassant pas 20 centigrammes par jour), outre les difficultés de son administration chez des troupes faisant campagne, ne soit que d'une bien faible utilité. En se basant sur la pratique dans le paludisme chronique, il se pourrait que la quinine donnée préventivement à la dose de 75 centigrammes à 1 gramme, mais à intervalles de quatre à cinq jours, donnât de meilleurs résultats. Ne pouvant éviter le paludisme d'une manière sûre, il faut, par une surveillance attentive, éviter les formes graves; à la condition d'exercer cette surveillance, les formes pernicieuses seront rares.

Au point de vue prophylactique, il convient de se tenir autant que possible au vent des foyers paludéens, et s'élever au-dessus d'eux, si on le peut, de 200 ou 300 mètres; laisser les corvées des heures chaudes aux indigènes ou aux noirs; entourer les habitations d'arbres ayant au moins leur hauteur, et mettre des vitres aux croisées, pour pouvoir rester à l'abri de la rosée du soir et du matin, et autant que possible ne pas s'exposer à cette rosée.

Aussi faut-il, dans la zone intertropicale, renoncer à faire faire les terrassements par des Européens; ces travaux, toutes les fois qu'on le peut, doivent être confiés à la race noire, qui les fait sans danger; et, lorsqu'on ne peut avoir ces travailleurs, s'adresser au moins aux indigènes. Les atteintes du paludisme, en dehors des terrassements, peuvent être nombreuses, mais elles sont rarement mortelles. Même dans les foyers les plus intenses, le paludisme ne peut ni arrêter les entreprises pacifiques des Européens dans les pays intertropicaux ni compromettre leurs expéditions militaires. Ce n'est donc pas un obstacle insurmontable pour notre race, surtout étant donné que, dans de nombreux cas, des travaux de drainage, de colmatage, etc., peuvent le faire disparaître. Enfin, l'Européen doit savoir qu'il peut dans ces pays commander, diriger, être fonctionnaire, faire du commerce, exercer les professions libérales, et même y combattre, et y être ouvrier d'art, mais qu'au moins pour les régions dont l'altitude ne corrige pas les effets de la latitude, le travail de la terre lui est interdit, sous peine de mort.

Morphinomanie. — La méthode dite rapide du traitement de la morphinomanie, méthode qui n'exige que deux mois de traitement et de convalescence en moyenne dans un établissement spécial et ne nécessite pas l'internement légal du sujet, ni aucune mesure de contension corporelle, ne provoquerait, d'après l'expérience de M. le docteur Sollier, aucun accident mortel, ni les violentes douleurs de la suppression brusque, lesquelles peuvent même faire défaut; elle réussirait infailliblement à sevrer le sujet, ce dont on n'est jamais sûr avec la suppression lente, et elle le mettrait dix fois plus que cette dernière à l'abri de la récidive.

Épizooties. — M. Nocard, en présentant, au nom de M. le professeur Hutyra, de Buda-Pesth, le rapport général sur les épizooties qui ont régné en Hongrie pendant l'année 1894, signale tout particulièrement le chapitre relatif aux vaccinations pastoriennes contre les maladies charbonneuses du bétail et contre le rouget du porc.

En 1894, on a vacciné contre le sang de rate 110,739 bovidés et 222,684 moutons.

La mortalité, qui s'élevait avant la vaccination à 5 p. 100 pour les bœufs, 10 p. 100 pour les moutons, s'est abaissée après les vaccinations à 0.024 p. 100 pour les premiers, 0.32 p. 100 pour les seconds.

Le rouget du porc est l'un des fléaux de l'agriculture hongroise. La vaccination pastorienne a été essayée pour la première fois en 1887 sur 4,665 sujets; en 1894 on a vacciné 681,118 porcs. La mortalité, qui s'élevait, dans les bonnes années, à plus de 20 p. 100, n'a été que de 0.28 p. 100.

Ces seuls chiffres montrent l'importance des services qu'a rendus à l'agriculture de tous les pays la grande découverte toute française des inoculations préventives par les virus atténués.

Dr A.-J. MARTIN.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 29 janvier.

Le baromètre continue à monter; une aire de pression très élevée s'étend à travers le continent, des Iles-Britanniques à la mer Noire. Ce maximum est à Valentia (781m/m). Une zone inférieure à 760 m/m couvre le nord de la Scandinavie et la Finlande. Le vent souffle en tempête d'ouest-sud-ouest à Christiansund, où un orage a éclaté hier soir; de faibles brises du nord ou du nord-est règnent sur nos côtes. On signale de la neige dans le nord de l'Europe, des pluies dans l'ouest. En France, il a plu seulement vers le Pas de Calais et la Gascogne : on a recueilli 6m/m à Paris, 5 à Rochefort, Biarritz, 4 au Havre, 3 à Dunkerque.

La température monte sur la Scandinavie et l'Allemagne, elle s'abaisse presque partout ailleurs. Ce matin, le thermomètre marquait, — 26° à Moscou, 0° à Lyon, 2° à Lorient, 5° à Paris, 13° à Alger. — On notait — 4° au Puy-de-Dôme, — 6° au Ventoux, — 8° au Pic du Midi.

En France, le temps se met au beau et au froid. A Paris, hier soir et la nuit, pluie continue. Moyenne d'hier 28 janvier, 5°5, supérieure de 2°8 à la normale. Depuis hier midi, maxim., 7°0; minim. de ce matin, 4°5. — Baromètre à sept heures du matin, 779 m/m 7. — A la tour Eiffel, maxim., 4°8; minim., 3°4.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais; très belle à Boulogne, agitée au Havre, belle à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, très belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, peu agitée à Sicié, belle à Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression, encore en hausse, atteint 786 m/m en Irlande. — En France, temps beau et froid.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 22 janvier (suite).

Marsan, mécanicien, boulevard de Strasbourg, 46. — Synd. prov., M. Lupy, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Midan (Romain), ancn md de vins-traiteur, à Alfort (Seine), cité d'Alfort, 11 *bis*. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Gelex, ontrepr de peinture, rue de la Glacière, 81. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Guillemin, ayant exercé le commerce de boulanger, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PONTS ET CHAUSSÉES

Routes nationales.

TRAVAUX ET FOURNITURES D'ENTRETIEN

Le samedi 15 février 1896, à deux heures du soir, il sera procédé, à la préfecture des Pyrénées-Orientales, à l'adjudication publique des travaux et fournitures d'entretien des chaussées des routes nationales pendant les années 1896, 1897, 1898, 1899 et 1900.

Cette fourniture est divisée en 17 lots, qui seront adjugés séparément et qui sont évalués comme il suit :

1er lot. — Route nationale n° 9. — Entre la limite de l'Aude et la borne 19 k.
Longueur de la partie de route à entretenir, 19,000 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 8,466 fr. 34.
Transport et travaux imprévus, 1,533 fr. 66.
Montant du cautionnement, 280 fr.

2e lot. — Route nationale n° 9. — Entre 19 k. et 34 k.
Longueur de la partie de route à entretenir, 14,450 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 15,208 fr. 69.
Transport et travaux imprévus, 1,791 fr. 31.
Montant du cautionnement, 500 fr.

3e lot. — Route nationale n° 9. — Entre 34 k. et la frontière d'Espagne.
Longueur de la partie de route à entretenir, 20,444 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 11,115 fr. 56.
Transport et travaux imprévus, 1,884 fr. 44.
Montant du cautionnement, 300 fr.

4e lot. — Route nationale n° 20. — Entre la limite du département de l'Ariège et Bourg-Madame.
Longueur de la partie de route à entretenir, 32,900 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 8,178 fr.
Transport et travaux imprévus, 322 fr.
Montant du cautionnement, 500 fr.

5e lot. — Route nationale n° 114. — Entre l'origine et 15 k.
Longueur de la partie de route à entretenir, 15,000 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 19,584 fr. 44.
Transport et travaux imprévus, 1,415 fr. 56.
Montant du cautionnement, 650 fr.

6e lot. — Route nationale n° 114. — Entre 15 k. et Port-Vendres.
Longueur de la partie de route à entretenir, 14,620 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 16,531 fr. 55.
Transport et travaux imprévus, 1,468 fr. 45.
Montant du cautionnement, 550 fr.

7e lot. — Route nationale n° 115. — Entre le Boulou et 20 k. (Arles).
Longueur de la partie de route à entretenir, 19,843 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 7,796 fr. 92.
Transport et travaux imprévus, 1,203 fr. 08.
Montant du cautionnement, 260 fr.

8e lot. — Route nationale n° 115. — Entre 20 k. et 40 k, 025 (Prats-de-Mollo).
Longueur de la partie de route à entretenir, 19,685 mètres.
Estimation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 4,105 fr. 37.
Transport et travaux imprévus, 1,894 fr. 63.
Montant du cautionnement, 130 fr.

9e lot. — Route nationale n° 116. — Entre l'origine de la route et 15 k. 350 (Millas).
Longueur de la partie de route à entretenir, 15,350 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 10,302 fr. 03.
Transport et travaux imprévus, 1,697 fr. 97.
Montant du cautionnement, 340 fr.

10e lot. — Route nationale n° 116. — Entre le chemin de grande communication n° 4 *bis* et 38 k.
Longueur de la partie de route à entretenir, 22,649 m.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 7,883 fr.
Transport et travaux imprévus, 317 fr.
Montant du cautionnement, 500 fr.

11e lot. — Route nationale n° 116. — Entre 38 k. et 56 k.
Longueur de la partie de route à entretenir, 18,000 m.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fournitures de matériaux, 11,120 fr.
Transport et travaux imprévus, 380 fr.
Montant du cautionnement, 700 fr.

12e lot. — Route nationale n° 116. — Entre 56 k. et 78 k.
Longueur de la partie de route à entretenir, 22,000 m.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 7,500 fr.
Transport et travaux imprévus, 300 fr.
Montant du cautionnement, 500 fr.

13e lot. — Route nationale n° 116. — Entre 78 k. et la frontière d'Espagne.
Longueur de la partie de route à entretenir, 21,433 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 8,086 fr.
Transport et travaux imprévus, 314 fr.
Montant du cautionnement, 600 fr.

14e lot. — Route nationale n° 117. — Entre l'origine de la route et 19 k.
Longueur de la partie de route à entretenir, 19,000 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 15,678 fr. 75.
Transport et travaux imprévus, 1,321 fr. 25.
Montant du cautionnement, 520 fr.

15e lot. — Route nationale n° 117. — Entre 19 k. et 37 k.
Longueur de la partie de route à entretenir, 18,000 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 9,660 fr.
Transport et travaux imprévus, 340 fr.
Montant du cautionnement, 600 fr.

16e lot. — Route nationale n° 117. — Entre 37 k. et la limite du départemennt de l'Aude.
Longueur de la partie de route à entretenir, 15,380 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 5,435 fr.
Transport et travaux imprévus, 265 fr.
Montant du cautionnement, 400 fr.

17e lot. — Route nationale n° 118. — Entre la limite du département de l'Ariège et la route nationale n° 116, à Mont-Louis.
Longueur de la partie de route à entretenir, 21,815 mètres.
Evaluation approximative de la dépense annuelle :
Fourniture de matériaux, 8,089 fr.
Transport et travaux imprévus, 411 fr.
Montant du cautionnement, 600 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (2e division), de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à quatre heures du soir ;

2° De M. Cutzach, sous-ingénieur, rue Petite-la-Réal, n° 1, à Perpignan, pour les 1er, 2e, 3e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e et 14e lots, et de M. Gay, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Prades, pour les 4e, 10e, 11e, 12e, 13e, 15e, 16e et 17e lots, aux mêmes heures que ci-dessus.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Reynès, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Perpignan.

PONTS ET CHAUSSÉES

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

NAVIGATION DE L'YONNE

Le 24 février prochain, à deux heures du soir, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet du département de l'Yonne, en conseil de préfecture et en présence de M. l'ingénieur en chef de la navigation de l'Yonne, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de construction à Monéteau, au lieu dit « Ecluse de Monéteau », de deux portes d'écluse avec ossature en métal et bordage en bois.

Ces travaux sont évalués comme il suit :

Travaux à l'entreprise	23.169 52
Somme à valoir	10.530 48
Total général	33.700 »

Cautionnement, 300 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux.

1° De la préfecture de l'Yonne (2e division), de neuf heures à onze heures du matin et de une heure à quatre heures du soir ;

2° De M. Breuillé, ingénieur ordinaire, rue Française, n° 8, à Auxerre, de huit heures à onze heures du matin et de une heure à cinq heures du soir ;

3° Au ministère des travaux publics (2e bureau de la division de la navigation), boulevard St-Germain, n° 246, de dix heures et demie du matin à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. B. de Mas, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue du Ranelagh, n° 127, à Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction administrative des travaux de Paris.

ADJUDICATION au rabais, en deux lots, des travaux de couverture de la Bièvre vive en bordure de la rue Croulebarbe et de construction de tronçons d'égout rue Croulebarbe.

(Par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les ordonnances, les réglements et les instructions ministérielles.)

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, par le préfet ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, et en présence du receveur municipal de la ville de Paris et de l'ingénieur en chef de l'assainissement, séant dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), à l'adjudication, au rabais, en deux lots, des travaux de maçonnerie d'égout à exécuter, savoir :

DÉSIGNATION des lots.	MONTANT de l'entreprise.	MONTANT du cautionnement.	MONTANT approximatif des frais d'adjudication.
1er lot. — Couverture de la Bièvre vive en bordure de la rue Croulebarbe..	44.256 86	1.400 »	850 »
2e lot. — Construction de deux tronçons d'égout (type n° 12 *bis*), rue Croulebarbe, entre l'avenue des Gobelins et la ruelle des Gobelins, pour le premier tronçon, et entre le n° 47 *bis* et la rue Corvisart pour le deuxième.....	51.181 09	1.700 »	900 »

Les cahiers des charges, détails estimatifs et plans sont déposés à l'Hôtel de Ville (direction administrative des travaux, bureau des eaux, canaux et égouts), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures à cinq heures. F

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en quatre lots, des travaux de : 1° plomberie, fontainerie, ardoiserie et canalisation pour le gaz ; 2° fumisterie ; 3° vitrerie ; 4° marbrerie, à exécuter pour l'agrandissement et la reconstruction de la Sorbonne (Troisième partie — Reconstruction de la faculté des lettres), rue de la Sorbonne (5e arrondissement).

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au rabais, en quatre lots, des travaux de maçonnerie d'égout à exécuter : 1° rue Vignon ; 2° rues Compans et d'Hautpoul ; 3° rue de Surmelin ; 4° rue Planchat.

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition de deux écoles en bois, sises rue de Reuilly, n° 57, et d'un ensemble de constructions faisant partie du n° 59 de la même rue (12e arrondissement).

(Voir le *Journal officiel* des 16 et 22 janvier 1896.) G

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 29 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 102f05 10 15	en liq..				
			fin ct...	102f12½	102 25	102f07½	102 22½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.	102f17½	102 22½ 25		d10
			Pe fin p.		d1f	102 65	d50
			Pe fin p.	102 80	102 85 d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	105f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f60 62½ 65 67½ 70.	en liq..				
			fin ct...	100 55			100 62½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq..				
Nov. 95	3 ½ % 01894	107f10	fin ct...	107 05	107 07½	107 05	107 05
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		625		
			Pe fin c.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f					
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	610 638	fin ct...				
Août 95	do 1865, 1%, r. 500 fr., t. p.	571 75 571 25	fin ct...				
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	435	fin ct...				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 50 418 50	fin ct...				
do	do quarts, r. 100 fr.	108 108 50	fin ct...				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	571 50 572	en liq..				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	572	fin ct...				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	419 50	fin ct...	420			
do	do quarts, r. 100 fr.		en liq..				
Mai 95.	do 1892, 2 ½ %, r. 400f, 125f p.	381 380 381	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f75 96f25 96f	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Vne Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	413	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 500 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Ce d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	571	en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3620	fin ct...	3595			3575
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	777 775	en liq..				
			au 31..	780	783 75	780	782 50
			Pe au 31		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	570	en liq..				
			au 31..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11).		en liq..				
			au 31..				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f50	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	582 50	en liq..				
			au 31..	583 75			582 50
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq..				
			au 31..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415	en liq..				
			au 31..				

JOUIS.	Mercredi 29 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	700	fin ct...	705	705	701 25	702 50
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.		d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.	720	d10		d5f
Août 95	Obl. fonr. 77 3%, r. 400f, t. p.	407 405 50	fin ct...				
Sept. 95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	510	fin ct...				
do	do do titres estamp..	476 475 50 475	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	497 496 497	fin ct...				
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 50	fin ct...				
Janv. 96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 449	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498	fin ct...				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...				
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	398	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504 503	fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	499 499 50 500	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	480	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.		fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f50	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	566	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.		fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de). a. 500 f., 125 f. p. (nom).	550	en liq..				
			au 31..				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)	720	en liq..				
			au 31..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780	en liq..				
			au 31..	778 75			780
do	do actions libérées..	777 50	Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15	785	d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	53f75 52f50 52f25	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 1).	320	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelop. du comm. et de l'Indust.. a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	510	en liq..				
			au 31..	511 25			
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	285	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	564 566 568	en liq..				
			au 31..	565			568 75
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	415	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	165	en liq..				
			au 31				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..				
			au 31.				
			Pe au 31				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	150	au 31..				
			en liq..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	170	au 31..				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.	242 50	au 31..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	726	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	475 476	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	655 665	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do oblig. 3%. r. 500 fr. de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	450	en liq..				
			fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	452	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Mercredi 29 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	441	en liq..				
			fin cl...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625	en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et uit.).	448 448 75	en liq..				
			fin cl...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	959 50 962 50	en liq..				
			fin cl...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	434	en liq..				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	663 651	fin cl...				
do	do do réduites à 4½%.	654 652	en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50	fin cl...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	473 50 474	fin cl...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	468 468 50 469	fin cl...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin cl...				
Nov. 95	Lyon et la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1515 1510 1515	en liq..				
			fin cl...	1517 50			1513 75
			Pe fin c.			d20	d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1285 1287	en liq..				
			fin cl...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 471 50	en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	469 25	en liq..				
			fin cl...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).		en liq..				
			fin cl...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq..				
			fin cl...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	468 50	en liq..				
			fin cl...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	467	en liq..				
			fin cl...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	656	en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 25	en liq..				
			fin cl...				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471	en liq..				
			fin cl...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 25 473 75 474	en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire. 4%, r. 625 fr.	645	en liq..				
			fin cl...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	468	en liq..				
			fin cl...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62. 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	468 50 469 50	en liq..				
			fin cl...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1269	en liq..				
			fin cl...	1275			1270
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	467 50 467 75 468	en liq..				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss t g. p. l'Etat.		fin cl...				
			en liq..				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	472 50 473 50	fin cl...				
			en liq..				
		1785	fin cl...				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 50	en liq..				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	481 50	fin cl...				
			en liq..				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	473	fin cl...				
			en liq..				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1600 1599 1597 50 1600	fin cl...	1600			
			Pe fin c.				d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1155 1156 50	fin cl...				
			en liq..				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	475 474 50 25 474 475..	fin cl...				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	480 481 482	fin cl...				
do	do 2½% 1895 remb 500f	439 50	fin cl...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	472 50 473	en liq..				
			fin cl...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100 1097	en liq..				
			fin cl...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Mercredi 29 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	fin cl...				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	474 75 474 25	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin cl...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	605	en liq..				
			Pe fin c.			d10	d5c
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	458	fin cl...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	461	en liq..				
			fin cl...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé..	235	en liq..				
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		fin cl...				
			Pe fin c.			d10	d5c
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	435	fin cl...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	412	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).		en liq..				
			au 31..				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq..				
			au 31..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..				
ex-c. 28			au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1150 1148 1147 50	en liq..				
			au 31..	1147 50			
			Pe au 31			d10	d5c
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	867 50	au 31..				
			Pe au 31			d10	d5c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	340	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31			d10	d5c
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	660 650	au 31..	670			
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1065	au 31..				
			Pe au 31			d10	d5c
			Pe au 15			d10	d5c
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	511	au 31..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	518	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31			d10	d5c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	180	en liq..				
ex-rép.			au 31..	192 50			
			en liq..			d5c	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	792	au 31..				
			en liq..				d5c
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	517 50	au 31..			d10	d5c
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	442 50 440	en liq..				
			au 31..	438 75	440	436 25	436 25
			Pe au 31			d10	d5c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	295	en liq..				
			au 31..				
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	11f75	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31			d10	d5c
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f25	Pe au 15				
			en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	138 137 136 25	au 31..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	279 277 50	au 31..				
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	139	au 31..	138 75			
			Pe au 31			d5c	d250
			en liq..				
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3245 3250 3247 50 3250	au 31..	3253 75	3255	3252 50	3255
			Pe au 31			d40	d20
			Pe au 31			d10	d5c
			Pe au 15			d40	d20
			en liq..				
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1280	au 31..				
			Pe au 31			d10	d5c
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	137	au 31..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...		en liq..				
ex-c. 17			au 31..	2197 50			2205
		2210	Pe au 31			d10	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 31..				

JOUIS.	Mercredi 29 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	481 25	482 50	480 ..	482 50
			Pe au 31	... ..	.. ..	d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Cie Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	74f 50 73f 50	en liq..	.. ..	... ..	... ..	.. ..
			au 31..	73 75	... ..	... ..	... ..
			Pe au 31	.. ..	.. ..	d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répu	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... ..	d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	103 80 C. 500 £	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	.. .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	350 349	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 31	... ..	... ..	d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	. . ..	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
		103 60 70 60	Pe au 31	... ..	... ..	d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 10 15 20	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 50 f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° C. de 10 fr. —	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... ..	d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f 101 ..	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... ..	d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	101 .. ... C. 3f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... ..	d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt	.. ..	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... ..	d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	.. ..	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt	... .	au 31..	69 40	69 45 ...	69 25	69 45	
...	d° d° 500 £ —	69f 30	Pe au 31	... ..	... ..	d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	69f 30	Pe au 15	71 25	... ..	d50	... ..	... ..
	(Nég. ch. fixe 25f 20)		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 90 85	au 31..	101 65	101 70 ...	101 65	101 65	
		.. ..	Pe au 31	... ..	... ..	... ..	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 50 86f 50 86f	au 31..	86 25	... ..	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 50	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 70	au 31..	103 ..	... ..	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 50	Pe au 31	... ..	... ..	d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	102 25 15 102	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	101 70	... ..	... ..	101 85	
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... ..	d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
		105 50	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° C. 40 £ —	104 40 C. C. de 200 £ 104 50	Pe au 31	... ..	... ..	d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 31	... ..	... ..	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	.. ..	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	62f 80 70 63f	au 31..	61 ..	61 50 ...	61 ..	61 42½
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 31	.. ..	.. ..	d1f	.. ..	... .. d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	395 394	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	344 344	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... .	Pe au 31	... ..	... ..	d10	... ..	... .. d5
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	235	Pe au 31	... ..	... ..	d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81. 5%, r. 500 f.	150 25	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 29 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
		103	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103 102 97½ 95 92½ 90	Pe au 31	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 55	Pe au 15	... ..	... ..	... ..	... ..
Août 95	d° 4½ %, or, 80 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 50 C. 45 fl. 107 35 20	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	préser. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	... .	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	84 35	84 45 ...	84 15	84 40
...	Coup. 500 fr. —	... .	Pe au 31	... ..	... ..	d1f	... ..	... .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 10	Pe au 31	84 50	84 60	d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 15	... ..	85 ..	d1f	85 20	85 30	d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	Pe au 15	85 85	85 75	d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500 f.	282	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 50 f. 20 £ cap.	103 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
	Coup. de 252 f. 100 £ cap.	101 25	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... ..	... ..	.. ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	.. ..	au 31..	.. ..	... ..	... ..	.. ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	. . ..	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500 f. (C. 500 f.	204 50 204	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	N° 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	929987. 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500 f. c. 500 r.	176	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
		481	au 31..	477 50	... ..	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	Pe au 31	... ..	... ..	d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie. 1875, 5%	102	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	8f	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 50	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867 1869, 4%, r. au pair.	102 40 102	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 45 40 05	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 20 102	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 75 65 60 55	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 35	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or). 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85 75 70	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... ..	d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	102 60 55 50 45	au 31..	102 25	... ..	... ..	... ..	102 ..
d°	d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	193 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	91f 80 75	en liq..	.. ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	91 75	91 75 ...	91 60	91 70
d°	d° 3½ % 1894.....	98f...	au 31..	96 85	.. ..	... ..	.. .
Nov. 95	d° Inter. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capital.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
		69f	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	67f 25 68f 10	au 31..	... ..	... ..	d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	63f 30 10	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	97f 75	au 31..	66 10	. .. ...	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.	628	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f 90	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 c.	625 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... ..	d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	.. ..	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb au pair.	90f 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	Pe au 31	... ..	... ..	d50	... ..	... .. d25
		.. ..	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500 f.	341 343 340 339	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 29 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	.. ..	
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	de capital.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do do Titre de 2468f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	do 90, 3½%. Titre de 617f. c.	631 632	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do do T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do 1894, 3%.....	99f 85	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap.	102 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do c. 175f. rente.	106 90	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..	d25
Janv. 96	do Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	de fer. Obl. de 30f. rente.	102 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	33f 32f 75	au 31..	32 60	32 60 ...	32 50	32 60	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do (Sér. C).	21f 15 20 25	au 31..	21 ..	... .	... ..	21 20	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do (Sér. D).	21f 50 60	au 31..	20 60	20 75 ...	20 55	20 75	
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	417 416 415 417 415 ...	au 31..	412 50	... .	... ..	413 75	
...	do Obl. 2500f. c.	415 412 415 416	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Obligat. de 500 fr. de capital.	462 460 462	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do de 2500 fr. —	460	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do de 12500 fr. —	453 455	au 31..	457 50	... .	... ..	456 25	
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
	5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	490 488 50 486 487	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do Obl. de 2500f. —	477 478 478 50 478.. ..	au 31..	477 50	... .	... ..	478 75	
...	do Obl. de 12500f. —	478 478 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..	
	(cap. des titres { Obl. de 500 f. cap.	385 387 50 388	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	amortis preser. { Obl. 2500 f. cap.	385	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	au bout de 15 a. { Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(redev. ch. de fer orientaux)...	435 436 437 438	au 31..	435 ..	... .	... ..	437 50	
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..	
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.	97f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Coup. 100£ de capital.	....	au 31..	96 50	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
	25f 25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Coup. de 100£ —	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	VALEURS ÉTRANGÈRES							
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	538 536	au 31..	533 75	538 75 ...	535 ..	536 25	
	(ex-coupon 10)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	565 567 50 566 567 50 .	au 31..	561 25	567 50 ...	561 25	565 ..	
do	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq.	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1310 1300	au 31..	1290 ..	... .	... ..	... ..	
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	55f 56f	au 31..	57 50	58 75 ...	57 50	57 50	
	(ex-coupon 16)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	de 500 fr., tout payé..	130	au 31..	130 ..	132 50 ...	130 ..	131 25	
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	do obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	240 238 50 238 240	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	do do 2e série, r. 500 f.	240 238 50 238 240	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	777 50 775 777 50 777 .	au 31..	773 75	777 50 ...	773 75	776 25	
Sept. 95	do obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	473 50 473	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	

JOUIS.	Mercredi 29 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,							
	Obl. anc. rés., 9e em., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	nos 803034 à 950486....	458 75 458 457 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
	950487 à 1138938, 4e hyp.							
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	455	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	ém., 1re he. nos 1 à 425000.	465 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	fer Ottom. écou.), obl. 3%, r. 500f.	295 296	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	55f 56f 56f 25 57f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 31..	230 ..	... .	... ..	232 50	
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..	d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 93	do Oblig. 3%. remb. 500 fr.	355	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do do (sér. X), r. 500 f.	359 359 25 360 359	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	595	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 51)		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	tout payé.....	100 101	au 31..	100 ..	101 25 ...	100 ..	100 ..	
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d5c	... ..	... ..	d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	237 239 240 242 245 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do (2e série), 2e hyp.	212 214 216 218 50 217	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	do do (3e série), 3e hyp.	205 206 207 209 210 211	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do (4e série), 4e hyp.	202 205 206 207 50 208	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do (5e série), 5e hyp.	205 206 207 50 208 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Saragosse.	227 50 228 229 230 232	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do Barcelone, priorité 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Saragosse.	235 236 238 239 240 242	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do do Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	3%, 1re hypothèque.	232 233 234 235 236 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do do 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à 100000.....	215 218	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do do 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à 60000.....	214 215 218	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(int. et amort. garantis).							
Août 95	do Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	et Tarag. Int. fixe 15 l., r. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	do Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do nouv., r. de 1891 à 1982.	123	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	276 275 277	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	tout payé (ex-coupon 67).	145 147 50 150	au 31..	143 75	... .	... ..	145 ..	
Janv. 96	do Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à Saragosse et Alicante.	300 298 25 299 50 302 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
	et Alic. : — 1re hyp. sur		en liq	... ..	... .	... ..	... ..	
	Sév. à Huelva et Mérida.	295	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	285 286 287 288 289 290	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	369 370 372	au 31..	370 ..	... .	... ..	... ..	
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Linarès à Alméria.	85f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	132	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 27)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	435 440 443 444 445 442	au 31..	437 50	... .	... ..	443 75	
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... ...	au 31..	169 ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	561	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550 549	au 31..	547 50	... .	... ..	... ..	
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	10.0..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	457 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	515 ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	... ..
Aimentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	498 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	524 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1600 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	124 ..	123 50
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	504 ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	501 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	497 ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 50	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	684 50	683 ..
Nord, d° act. de jouiss.	1300..	129950
Ouest, d° act. de jouiss.	598 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	501 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500 f., 450 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem^s de fer, act. 500 fr., tout payé (nomm.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	590 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	205 ..	200 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f. (ex-c. 88).	675 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f. rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f., tout payé.....	65 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	140 ..	137 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4300..	... ..
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500 f., t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	756 ..	... .
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	193 50	193 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	16 .	.. ..
Aciéries de France. a. 500 fr., t. p.	395 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss. Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	850 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	640 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f., t. p.	1285..	1280..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	405 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f., t. p.	70 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 22).	239 50	238 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Fée. (Soc.), a. 500 f., t. p.	2500..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500 f., t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des). act 500 fr., t. p. (ex-c. 29)	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f., t. p.	1800..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	295 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t. p.	2710..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1050.	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f., t. p.	750 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500 f., t. p. (ex-c. 58).	1175..	.....
Petit Journal, a. 500 f., t. p. (ex-c. 56..	4390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	940 ..	935 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1375..	1370 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	325 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500 f.	222 ..	... ..
Brésiliens, 4½ %. remb. 500 fr..	... ..	... .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	420 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des dép. et de l'Etat).	445 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à). r. 625 f. (int. g.).	482 50	... ..
Dieuze, 3 %. remb. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	435 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	432 50	430 ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	417 ..	... ..
Saint-Étienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, remb. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	434 ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	470 ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f. (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	146 ..	143 ..
Tramw. (Cie gén. fr.), 5 %, r. 500 f.	512 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	230 ..	228 ..
d° d° 5 %, obl. 350 f.	195 ..	193 ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % anc^ne, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	511 .	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr	459 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500 f.	510 25	510 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	308 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	472 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	469 ..	468 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	517 ..	... ..
Omnibus, 4 %, remb. 500 fr...	513 50	... ..
Voitures à Paris 4 %, remb. 500 f.	515 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisien^ne), 5 %, r. 500 f.	300 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	340 ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	520 75	519 50
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	460 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	414 25	.. ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	312 50	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	613 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation). 4 %, remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	415 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr	24 ..	.. ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 50	.. ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 ..	.. ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	323 25	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	662 ..	661 ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	486 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	94 75	94 50
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25 f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	935 ..	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2 f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	... ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	432 50	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500 f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1e 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5 f).	115 ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	481 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2 f 10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	11 ..	10 75
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	523 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	101 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	539 ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (n^eg. ch. fl. 25 f 20).	134 ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 390 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 4).	980 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	575 ..	574 ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	495 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	60 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beïra-Alta, 3 %.....	82 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	245 ..	242 ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	195 ..	190 ..
Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Portugais, 4 %.....	157 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	330 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3 %, rembours. 500 fr.....	410 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	530 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91. r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	500 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205⅝	205⅞ à 206¾ et 4 %
4 %	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122⅛ à 122⅜ et 4 %
4½	Espagne..	407½ à 410½	406½ à 409½ et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205½ à 206..	205¼ à 205¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 23½ à 25 26½ 2 %
	d° chèque	25 20 à 25 23½	.. .... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 p à 1/16 b 2½ %
4 %	Suisse.....	1/2 à 3/8 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 4½ %
5 %	Italie lires	8¼ p^te à 8⅜ p^te	8⅜ p^te à 7⅞ p^te 5 %
4 %	New-York.	511½ à 511¾	510½ à 513½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^me.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
482 .. à 487 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 8 mois..	1¼ %
d°	De 9 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	103 ./.
d°	1 h^re.	108 ./.
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 65
d° d°	Monnaie.	100 95
Crédit Autrichien.....		372 25
Chemins de fer autrichiens.....		368 25
Change sur Londres.....	Demande.	121 25
d°	Offre.....	121 10
Change sur Paris.....	Demande.	48 075
d°	Offre.....	48 15
Lots..... 148 25 | Napoléon...		9 615

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 29 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	32 50 à . ..
Roux 88° nets.....	30 25 à 29 75
Raffinés bonne sorte.....	102 . a .. ..
d° belle sorte.....	103 .. a .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 a .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 50 à 32 625
d° Février..... (Livrable.)	32 75 à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	33 25 à 33 375
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 625 à 33 75
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à .. ..
Février..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN (Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
Courant..... (Livrable.)	48 50 à .. ..
Février..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
4 de mai..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
..... (Livrable.)	49 .. à 49 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA (Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 50 à .. ..
— — ..... dégelée	56 50 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 50 à .. ..
— — ..... dégelée	58 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 50 à .. ..
— — ..... dégelée	66 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 25 à 55 50
Février..... (Livrable.)	55 50 à 55 75
Mars-avril..... (Livrable.)	55 75 a .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	54 75 à 55 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à 40 25
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Février..... (Livrable.)	40 50 a 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 de mars..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 29 Janvier.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains les 100 kilos... .. .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, entulé, en gare Paris ... . à .....

République française.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION
DE MINES

AVIS

Par une pétition du 19 décembre 1895, M. Hippert (Pierre), ingénieur des arts et manufactures, faisant élection de domicile à Nancy, 11, rue des Michottes, sollicite une concession de mines de sel et sources salées sur les territoires des communes de Nancy, Tomblaine, Essey-lès-Nancy, Saint-Max et Jarville, arrondissement de Nancy, département de Meurthe-et-Moselle.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord-est, par une ligne droite joignant le point A, clocher de Saint-Max, au point B, où la limite séparative des territoires des communes de Saint-Max et d'Essey-lès-Nancy vient rencontrer le bord méridional de la route nationale n° 74, de Nancy à Château-Salins ;

A l'est : 1° par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C, sommet de l'angle aigu formé par les bords intérieurs du chemin de Tomblaine à Nancy et du chemin dit Baïteuil de Tomblaine vers Essey ; 2° par une ligne droite joignant le point C ci-dessus défini au point D, angle sud-est de la bergerie du sieur Louis, située sur le bord oriental du chemin de Tomblaine à Bosserville, entre le chemin de Tomblaine à Saulxures et le chemin de Grande-Haie ; 3° par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini au point E, intersection, avec la rive orientale du canal du Moulin, de la ligne droite joignant le clocher de Bonsecours, au point F, le point F étant d'autre part l'intersection du bord occidental du chemin de Tomblaine à Bosserville avec le ruisseau du Vieux-Moulin (la ligne brisée BCDE formant la limite ouest de la concession de Tomblaine instituée par décret du 6 juillet 1885) ;

Au nord-ouest, par une ligne droite joignant le point E au point F, tous deux ci-dessus définis (la ligne EF formant une partie de la limite sud-est de la concession de Tomblaine) ;

Au sud-est, par une ligne droite joignant le point F ci-dessus défini au point G, intersection de la rive septentrionale du canal de la Marne au Rhin avec le ruisseau de Jarville (la ligne FG formant la limite nord-ouest de la concession de Jarville instituée par décret du 24 décembre 1881) ;

Au sud-ouest et à l'ouest, par la partie de ladite rive du canal de la Marne au Rhin comprise entre le point G ci-dessus défini et le point L, intersection de cette rive avec le bord méridional de la route nationale n° 74, de Nancy à Château-Salins ;

Au nord-ouest : 1° par une ligne droite joignant le point L ci-dessus défini au point M clocher de l'église de la paroisse Saint-Georges (commune de Nancy) ; 2° par une ligne droite joignant le point M ci-dessus défini au point A de départ ;

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de trois kilomètres carrés soixante-cinq hectares (365 hect.).

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en quadruple expédition, à l'échelle de dix millimètres pour cent mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880, la loi du 17 juin 1840 et l'ordonnance royale du 7 mars 1841,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Tomblaine, Essey-lès-Nancy, Saint-Max et Jarville.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Nancy, le 11 janvier 1896.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
LÉON STEHELIN.

Étude de Me Oscar SAVARY, avoué à Senlis.

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

Le tribunal civil de première instance de Senlis, par jugement en date du onze décembre 1895, rendu sur la requête de Mme Hortense-Zélina PIVIN, propriétaire à Gennevilliers, rue Aguédo, n° 10, résidant momentanément à Villers-Saint-Paul, veuve de M. Charles-Adrien DULIN, a donné acte à ladite dame DULIN de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. Eugène-Sulpice COUSIN, décédé à Villers-Saint-Paul, le sept août 1895, n'ayant plus, par suite des renonciations faites à sa succession par ses héritiers connus, aucun successible régulier, ou, s'il s'en trouve, ceux-ci ne manifestant aucune prétention à l'hérédité ; ladite dame DULIN habile à se dire et porter actuellement seule héritière de M. COUSIN par application de l'article 767 du code civil en qualité d'habile à se dire également seule héritière de Mme Clarisse-Françoise-Célina DULIN, sa fille, décédée à Villers-Saint-Paul, le vingt-neuf octobre 1895, et habile en outre à ce titre à appréhender tous les biens dépendant tant directement de la succession de cette dernière que ceux dépendant de celle de M. COUSIN ; le tout ainsi que le constate un procès-verbal d'intitulé d'inventaire dressé par Me Fétizon, notaire à Senlis, le vingt-sept novembre dernier,

Et ledit tribunal avant de faire droit à ladite demande de Mme DULIN a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait conforme certifié par l'avoué soussigné.

Signé : O. SAVARY.

Spectacles du Jeudi 30 Janvier.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Le Fils de l'Arétin.*

Odéon. — *Les Héritiers.* — Conférence de M. Francisque Sarcey. — *Le Voyage à Dieppe.*

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver, même spectacle que le soir.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Sigurd.* — Samedi, 2e bal masqué.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grisélidis*, mystère en trois actes et un prologue, en vers libres, de MM. Armand Silvestre et Eugène Morand. — *Le Faune.* — *Le Passant.*

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Cabolins!* — Samedi, *le Fils de l'Arétin.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Le Barbier de Séville.* — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt ; Mlle Marignan.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Manon.* — Samedi, *le Barbier de Séville*, *Galatée.*

Odéon. — 8 h. 1/2. — *Jour de Divorce*, comédie en 1 acte, en prose, de MM. Grenet-Dancourt et Gaston Pollonnais : Amaury, Duard ; Mmes Marsa, Basset, Bery. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier ; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Marino Faliero.* — Samedi, *le Modèle.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Vivcurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8. h. 1/2. — Première représentation : *Le Voyage de Corbillon.*

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Paris-Parade*, revue à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 30. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 31 Janvier 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

La Direction des Journaux officiels a l'honneur de rappeler à MM. les *abonnés d'un an*, lesquels ont droit à la délivrance gratuite des tables, que le délai de réclamation, pour la table de 1895, expire le 31 juillet prochain.

SOMMAIRE DU 31 JANVIER

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté portant ouverture de sessions extraordinaires d'examens pour les baccalauréats (page 585).

Documents du ministère de la guerre :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi d'un décret déterminant la composition et les formes des conseils d'enquête appelés à émettre un avis sur la rétrogradation ou la cassation des sous-officiers rengagés, la mise à la retraite d'office ou la révocation des sous-officiers commissionnés (page 586).

Décrets portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (pages 588 et 590).

— conférant la médaille militaire (page 589).

— portant nomination au commandement du 15e corps d'armée (page 590).

— portant promotions et nominations dans le génie (réserve) (page 590).

Décisions portant mutations dans la cavalerie (page 590).

Etat des bourses, demi-bourses et trousseaux accordés à des élèves admis à l'école polytechnique en 1895 (page 590).

Documents du ministère des colonies :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre des colonies, suivi d'un décret portant réorganisation de l'administration de la colonie de Mayotte et des possessions des Comores (page 591).

— adressé au Président de la République par le ministre des colonies, suivi d'un décret rattachant les établissements français de Diégo-Suarez, Nossi-Bé et Sainte-Marie de Madagascar à l'administration de Madagascar (page 591).

— adressé au Président de la République par le ministre des colonies, suivi d'un décret chargeant le chef du service administratif aux îles Saint-Pierre et Miquelon des fonctions de directeur de l'intérieur (page 592).

Décrets portant concession de pensions (page 592).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 592).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 30 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 593).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 30 janvier. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 593).

Avis et communications. — Situation des chemins de fer français au 31 décembre 1895 (page 596).

Résumé des opérations effectuées par la caisse nationale d'épargne pendant le mois de décembre 1895 (page 601).

Avis commerciaux (page 600).

Académie des beaux-arts (page 601).

— des sciences (page 601).

Société nationale d'agriculture (page 602).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 603).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 605).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 606).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 33 à 48).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 111 à 128).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 30 Janvier 1896.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le règlement du 25 mars 1865;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 21 mars 1870;

Vu l'article 14 du décret du 25 juillet 1874;

Vu les décret et arrêté du 8 août 1890 et la circulaire du 1er juin 1891;

Vu les décret et arrêté du 5 juin 1891 et la circulaire du 20 avril 1892;

Vu les décrets des 25 juillet, 25 novembre 1882 et 16 mai 1884, relatifs à la perception des droits universitaires dans les établissements d'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Une session extraordinaire de baccalauréat, exclusivement réservée aux candidats ajournés aux épreuves de la deuxième partie du baccalauréat ès lettres, à celles de la deuxième partie, première série (lettres-philosophie) du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique et du baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, et qui justifient de cet ajournement, s'ouvrira, devant les facultés des lettres des départements, le 23 mars 1896.

Art. 2. — Une session extraordinaire pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, deuxième partie, deuxième série (lettres-mathématiques), et pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, deuxième partie, deuxième et troisième séries (lettres-sciences, lettres-mathématiques), s'ouvrira, devant les facultés des sciences des départements, le 23 mars 1896.

Cette session est réservée aux candidats précédemment ajournés et qui en justifient.

Art. 3. — Les candidats devront se faire inscrire aux secrétariats des facultés. Ils pourront demander leur inscription par lettre affranchie, accompagnée des pièces exigées par les règlements des 25 mars 1865, 19 juin 1880 et 8 août 1890.

Le secrétaire leur délivrera immédiatement ou leur enverra par la poste un bulletin de versement indiquant le montant de la somme à consigner, qui devra être versée, soit à la caisse du percepteur désigné de la ville siège de la faculté, soit à la caisse du trésorier général ou du receveur particulier de l'arrondissement où ils résident.

Le récépissé qui leur sera délivré sera soumis au visa du secrétaire avant l'admission aux épreuves.

En cas d'échec, le remboursement des

consignations qui ne sont pas acquises au Trésor sera effectué sur le vu d'un ordre de remboursement délivré par le secrétaire, et dont le montant sera acquitté soit par le percepteur de la ville siège de la faculté, soit par le trésorier général, le receveur particulier ou le percepteur de la résidence de la partie versante.

Art. 4. — Les recteurs des académies sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

E. COMBES.

Dans le rapport adressé au Président de la République par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, au sujet du décret concernant l'application des règlements d'administration publique relatifs au collège Chaptal et aux écoles primaires supérieures de Paris (*Journal officiel* du 30 janvier, page 554, 2e colonne), au lieu de : « Le même règlement peut étendre à tout le personnel, etc. », il faut lire : « Le même règlement étend à tout le personnel de ces divers établissements les mesures libérales que la loi permettait, mais qu'il n'était possible jusqu'ici d'appliquer qu'à certaines catégories d'établissements ou de maîtres, tant au point de vue de la répartition du service que des conditions de nomination et de classement et des garanties d'avancement périodique ».

Dans l'arrêté modifiant l'article 128 de l'arrêté du 12 janvier 1887, relatif à l'attribution de la médaille d'argent, de la médaille de bronze et de la mention honorable aux instituteurs, institutrices et directrices d'écoles maternelles (*Journal officiel* du 29 janvier, page 523), au lieu de : « Il peut être accordé au plus, chaque année, aux instituteurs, institutrices et directrices d'écoles normales de chaque département », il faut lire : « Il peut être accordé au plus, chaque année, aux instituteurs, institutrices et directrices d'écoles maternelles de chaque département ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 janvier 1896.

Monsieur le Président,

La loi du 13 juillet 1894, qui a modifié les lois du 18 mars 1889 (art. 6) sur le rengagement des sous-officiers, et du 15 juillet 1889 (art. 68) sur le recrutement de l'armée, dispose, dans son article 2, qu'il sera rendu un décret portant règlement d'administration publique pour déterminer la composition et les formes des conseils d'enquête appelés à émettre un avis sur la rétrogradation ou la cassation des sous-officiers rengagés, la mise à la retraite d'office ou la révocation des sous-officiers commissionnés.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous soumettre, en vous priant de vouloir bien le revêtir de votre signature, le projet ci-contre, qui a reçu l'approbation du conseil d'Etat.

Ce décret remplacera celui du 13 mars 1891, rendu pour l'application de la loi du 18 mars 1889 (art. 6 ancien).

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'article 2, paragraphe 1er, de la loi du 13 juillet 1894, ainsi conçu : « La rétrogradation ou la cassation du sous-officier rengagé, la mise à la retraite d'office ou la révocation du sous-officier commissionné, sont prononcées par le ministre ou par le général commandant le corps d'armée, délégué, d'après l'avis d'un conseil d'enquête, dont la composition et les formes seront déterminées par un règlement d'administration publique » ;

Vu le décret du 13 mars 1891, relatif aux conseils d'enquête concernant les sous-officiers et assimilés, rengagés ou commissionnés ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il y a deux espèces de conseils d'enquête pour les sous-officiers et assimilés, rengagés ou commissionnés :

1° Le conseil d'enquête de régiment ;

2° Le conseil d'enquête d'établissement militaire.

La composition de ces conseils d'enquête est déterminée par les tableaux A et B annexés au présent décret.

Art. 2. — Lorsque, pour la formation d'un conseil d'enquête, il est nécessaire de désigner un ou plusieurs membres de ce conseil en dehors du corps de troupes ou de l'établissement dont fait partie le militaire objet de l'enquête, les officiers, sous-officiers et assimilés ainsi désignés sont pris, de préférence, dans l'arme ou dans le service auquel appartient le militaire envoyé devant ce conseil.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du conseil d'enquête désignés en raison de leurs fonctions sont remplacés par des officiers du même grade ou, à défaut, du grade immédiatement inférieur.

Toutefois, la présidence ne peut être exercée que par un officier supérieur ou un fonctionnaire ayant la correspondance de grade.

Art. 4. — Les sous-officiers ou assimilés membres d'un conseil d'enquête sont choisis dans le même emploi ou dans la même classe que le sous-officier ou assimilé envoyé devant le conseil ou, à défaut, dans l'emploi ou la classe immédiatement supérieurs.

Les sous-officiers ou assimilés membres d'un conseil d'enquête ne peuvent jamais être moins anciens dans leur emploi ou dans leur classe que le militaire objet de l'enquête.

Art. 5. — Ne peuvent faire partie du conseil d'enquête :

1° Les parents et alliés, jusqu'au quatrième degré inclusivement, du militaire objet de l'enquête ;

2° Les auteurs de la plainte qui a motivé la réunion du conseil.

Les officiers, sous-officiers et assimilés ayant fait partie d'un conseil d'enquête ne peuvent pas siéger dans un second conseil appelé à connaître de la même affaire.

Le chef de corps ou de service, le commandant de l'établissement militaire, l'officier commandant la compagnie, l'escadron ou la batterie du militaire objet de l'enquête, peuvent, même s'ils sont auteurs du rapport spécial, faire partie du conseil d'enquête ; ils peuvent également siéger dans un second conseil appelé à connaître de la même affaire, même s'ils ont déjà fait partie du premier conseil.

Art. 6. — Les conseils d'enquête se réunissent à la portion du corps de troupes ou au siège du service ou établissement militaire dont fait partie le sous-officier ou assimilé objet de l'enquête.

Art. 7. — L'envoi d'un sous-officier ou assimilé, rengagé ou commissionné, devant un conseil d'enquête est prononcé par le général commandant le gouvernement militaire, le corps d'armée ou la région dont il relève normalement.

Ce même officier général désigne les membres du conseil d'enquête.

Toutefois, l'ordre d'envoi est donné et les membres du conseil sont désignés, pour toute fraction de corps séparée de la portion principale, par le général commandant le gouvernement militaire ou le corps d'armée sur le territoire duquel cette fraction de corps est momentanément ou définitivement stationnée.

Dans une fraction de corps d'armée mobilisée, l'ordre spécial est donné et les membres du conseil d'enquête sont désignés par le commandant de cette fraction de corps d'armée mobilisée. Les membres du conseil sont pris parmi les officiers, sous-officiers et assimilés appartenant aux troupes ou services mobilisés. En cas d'impossibilité de se conformer aux indications contenues dans les tableaux A et B annexés au présent décret, le commandant de la fraction de corps d'armée mobilisée statue sur le remplacement des membres manquants.

Toutes les fois qu'un sous-officier ou assimilé, rengagé ou commissionné, a comparu devant un conseil d'enquête réuni sur le territoire d'un corps d'armée dont il ne relève pas normalement, une copie du procès-verbal du conseil d'enquête, accompagnée, suivant le cas, de la décision prise à son égard ou de l'avis motivé inscrit sur le dossier transmis au ministre, est adressée d'urgence et par la voie hiérarchique au chef de corps ou de service de ce militaire.

Art. 8. — Les causes pouvant motiver l'envoi des sous-officiers et assimilés devant des conseils d'enquête sont les suivantes :

1° Inconduite habituelle ;

2° Faute grave dans le service ;

3° Faute grave contre la discipline ;

4° Faute contre l'honneur ;

5° Condamnation à une peine autre que la dégradation militaire ou que celles énumérées à l'article 189 du code de justice militaire, si cette condamnation est de plus de trois mois de prison.

Dans ce dernier cas, le sous-officier ou assimilé est toujours traduit d'office devant un conseil d'enquête avant sa mise en route pour l'établissement pénitentiaire où il doit subir sa peine.

Peuvent également être envoyés devant un conseil d'enquête, pour cause d'aptitude physique insuffisante, les sous-officiers commissionnés ayant au moins quinze ans de services.

Art. 9. — Toute plainte portée contre un sous-officier ou assimilé, rengagé ou commissionné, doit être transmise par la voie hiérarchique à l'officier général ou supérieur chargé, en exécution de l'article 7 ci-dessus, de convoquer un conseil d'enquête.

Cette plainte est accompagnée d'un rapport spécial établi :

Pour les militaires faisant partie d'un corps de troupes, par l'officier commandant le corps ou la fraction du corps détachée, ou par un officier désigné par lui ;

Pour les militaires attachés à un service ou à un établissement militaire, par le directeur de l'établissement ou le chef de service ou par un officier désigné par lui.

Les officiers et assimilés par l'intermédiaire desquels la plainte et le rapport spécial sont transmis les visent sans émettre d'opinion.

Art. 10. — Les gouverneurs militaires, les commandants de corps d'armée, le général commandant la division d'occupation de Tunisie et les officiers commandant une fraction de corps d'armée mobilisée peuvent, sans l'accomplissement des formalités ci-dessus, envoyer d'office un sous-officier ou assimilé, rengagé ou commissionné, devant un conseil d'enquête.

Art. 11. — Toutes les pièces de nature à éclairer le conseil d'enquête sont transmises au président par l'officier général ou supérieur qui l'a convoqué.

En cas de comparution du militaire devant le conseil d'enquête pour cause d'aptitude physique insuffisante, des certificats médicaux d'examen et de vérification sont toujours joints au dossier.

Art. 12. — Le rapporteur est pris parmi les membres du conseil ayant rang d'officier ; il est désigné par le président, qui lui remet toutes les pièces relatives à l'affaire et fait connaître son nom au militaire intéressé.

Le rapporteur informe ce dernier des motifs de son envoi devant le conseil d'enquête ; l'accomplissement de cette formalité doit toujours être mentionné au procès-verbal.

Le sous-officier objet de l'enquête a, après avoir reçu cet avis, vingt-quatre heures pour faire connaître les personnes qu'il désire faire entendre pour sa défense. Le président du conseil statue sur sa demande, donne les ordres pour la convocation des témoins dont il autorise la comparution et fixe les lieu, jour et heure de la réunion du conseil, qu'il fait connaître à tous les intéressés. Il donne, en outre, l'ordre au sous-officier objet de l'enquête de se présenter devant le conseil.

Art. 13. — Les sous-officiers et assimilés, rengagés ou commissionnés, doivent toujours comparaître en personne devant le conseil d'enquête.

Si le militaire envoyé devant le conseil ne se présente pas aux lieu, jour et heure indiqués et s'il ne fait valoir aucun empêchement légitime, il est passé outre et il est fait mention de son absence au procès-verbal contenant l'avis du conseil d'enquête.

Art. 14. — Le rapporteur donne lecture au

conseil de l'ordre de convocation et de toutes les pièces qui lui ont été remises.

Le conseil entend ensuite successivement et séparément toutes les personnes qui peuvent lui fournir des renseignements et qui sont appelées, soit d'office, par le président ou le rapporteur, soit sur la demande du militaire objet de l'enquête.

Le militaire objet de l'enquête et les membres du conseil peuvent adresser à ces personnes les questions qu'ils jugent convenables, mais par l'organe du président.

Les personnes appelées devant le conseil entendues, le militaire comparant présente ses observations.

L'enquête ne peut pas porter, sous peine de nullité, sur d'autres faits que ceux énoncés dans la notification faite à ce militaire.

Le président consulte ensuite les membres du conseil pour savoir s'ils se trouvent suffisamment éclairés. Dans le cas de l'affirmative, il fait retirer le militaire objet de l'enquête; dans le cas contraire, l'enquête continue.

Art. 15. — L'enquête terminée, le président pose au conseil, dans les termes ci-après, les questions suivantes :

1° S'il s'agit d'un sous-officier rengagé :

Le sieur N... est-il dans le cas d'être cassé de son grade?

Si la question posée est résolue négativement, le président du conseil pose alors, dans les termes suivants, une deuxième question :

Le sieur N... est-il dans le cas d'être rétrogradé?

2° S'il s'agit d'un sous-officier commissionné :

Le sieur N... est-il dans le cas d'être révoqué?

Si la question posée est résolue négativement, et si le militaire compte au moins quinze ans de service, le président du conseil pose alors, dans les termes suivants, une deuxième question :

Le sieur N... est-il dans le cas d'être admis à faire valoir ses droits à la pension proportionnelle?

Ces questions sont toujours complétées par l'indication de l'une des causes énumérées à l'article 8 (paragraphes numérotés 1°, 2°, 3°, 4° et 5°) qui peuvent motiver la comparution des sous-officiers et assimilés rengagés ou commissionnés devant un conseil d'enquête.

Si le militaire objet de l'enquête est traduit devant le conseil simultanément pour plusieurs causes, la question posée doit être répétée autant de fois qu'il y a de causes indiquées dans l'ordre de convocation du conseil.

En cas de comparution d'un commissionné devant le conseil d'enquête, pour cause d'aptitude physique insuffisante, la question suivante est posée :

Le sieur N... est-il dans le cas d'être admis d'office à faire valoir ses droits à une pension proportionnelle?

Art. 16. — Aucune autre question que celles indiquées à l'article précédent ne peut être soumise au conseil d'enquête.

Les questions à soumettre au conseil sont toujours mentionnées dans l'ordre de convocation du conseil d'enquête.

Sur chacune des questions sur lesquelles le conseil est appelé à formuler son avis, les membres votent en déposant dans une urne, pour l'affirmative une boule sur laquelle est inscrit le mot « oui », et pour la négative une boule sur laquelle est inscrit le mot « non ».

La majorité forme l'avis du conseil.

Le résultat du vote est consigné dans le procès-verbal contenant l'avis du conseil.

Art. 19. — Le procès-verbal contenant l'avis du conseil d'enquête est signé par tous les membres; il est envoyé, par la voie hiérarchique, avec pièces à l'appui, à l'officier général ou supérieur qui a convoqué le conseil. Cet officier transmet le dossier au ministre, ou statue, s'il a été délégué à cet effet.

Art. 18. — Les séances des conseils d'enquête ne peuvent avoir lieu qu'à huis clos, et ces conseils sont dissous de plein droit aussitôt après avoir donné leur avis sur l'affaire pour laquelle ils ont été convoqués.

Art. 19. — La décision prise est toujours notifiée, individuellement et par écrit, au militaire intéressé, par les soins du général qui a donné l'ordre de comparution devant le conseil.

Cette notification doit mentionner que tout pourvoi contre la décision dont le sous-officier a été l'objet doit être formé, à peine de déchéance, dans le délai de trois mois à partir du jour de la notification.

Le militaire objet de l'enquête est tenu de donner un reçu de la notification, pour être annexé à la copie du procès-verbal conservée dans les archives du corps, service ou établissement militaire.

En ce qui concerne les sous-officiers et assimilés rengagés ou commissionnés, condamnés par des conseils de guerre, ces formalités doivent être remplies avant la mise en route de ces militaires pour le lieu où ils doivent subir leur peine; mention en est faite sur les pièces envoyées à l'établissement pénitentiaire.

Art. 20. — Le décret du 13 mars 1891 est abrogé.

Art. 21. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 25 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,

G. CAVAIGNAC.

Tableau A. — CONSEIL D'ENQUÊTE DE RÉGIMENT.

Sous-officiers et assimilés rengagés ou commissionnés des corps de troupes.

DÉSIGNATION DES CORPS	PRÉSIDENT	COMMANDANTS	CAPITAINES	LIEUTENANTS	SOUS-OFFICIERS
1° Régiment	Le chef de corps (2)	1	2	1	2
2° Bataillons ou escadrons formant corps (1), escadrons du train des équipages militaires.	Le chef de corps (3)	»	2	1	1
3° Compagnies formant corps	Un officier supérieur	»	2	1	1
4° Groupe de batteries alpines, groupe de batteries détachées auprès des divisions de cavalerie et groupe de batteries montées détachées.	L'officier supérieur commandant le groupe ou le détachement	»	2	1	1
5° Batteries d'artillerie en Algérie et en Tunisie...	L'officier supérieur commandant les batteries de la province	»	2	1	1
6° Compagnies du train des équipages militaires en Algérie et en Tunisie.	L'officier supérieur commandant les compagnies de la province	»	2	1	1
7° Compagnies du génie détachées d'une manière permanente (France et Afrique).	Le commandant du bataillon (4)	»	2	1	1
8° Compagnies d'ouvriers d'artillerie, compagnies d'artificiers.	Le directeur de l'établissement d'artillerie auquel est attachée la compagnie	»	2	1	1
9° Sections de secrétaires d'état-major et du recrutement.	Le commandant du recrutement commandant la section	»	2 (5)	1 (5)	1
10° Sections de commis et ouvriers militaires d'administration.	Le sous-intendant sous les ordres duquel est placé le sous-officier, ou le sous-intendant chargé de la surveillance administrative de l'établissement auquel le sous-officier est attaché	Deux capitaines pris dans les corps de troupes; l'officier d'administration commandant la section			1
11° Sections d'infirmiers	Le médecin principal ou médecin-major de 1re classe, chef de l'hôpital auquel est attachée la section	Un capitaine des corps de troupe; un médecin-major de 2e classe; l'officier d'administration commandant la section			1

NOTA. — Pour les détachements non mentionnés au tableau ci-dessus, le conseil d'enquête sera autant que possible constitué sur place et aura la composition suivante : un officier supérieur, président; trois officiers des grades de capitaine et de lieutenant; un sous-officier.

(1) Sont considérés comme bataillons ou escadrons formant corps les bataillons et escadrons séparés de la portion principale.

(2) Absent ou empêché, il est remplacé par le lieutenant-colonel ou l'officier supérieur commandant le régiment, mais il doit toujours y avoir deux officiers supérieurs.

(3) Dans les bataillons ou escadrons séparés de la portion principale, le lieutenant-colonel est président, s'il est avec le bataillon ou escadron.

(4) Quand la compagnie n'est pas sous les ordres directs du commandant de bataillon, ou s'il est absent ou empêché, le directeur du génie préside le conseil d'enquête.

(5) Les deux capitaines font partie de l'état-major du corps d'armée; le lieutenant est pris dans les corps de troupes.

Tableau B. — CONSEIL D'ENQUÊTE D'ÉTABLISSEMENT MILITAIRE.

Sous-officiers et assimilés rengagés ou commissionnés faisant partie d'un établissement militaire.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	COMPOSITION DU CONSEIL
ÉCOLES MILITAIRES	Le commandant de l'école, président ; trois officiers, dont le commandant en second, s'il y en a un ; un sous-officier.
SERVICE DE L'ARTILLERIE Ouvriers d'état d'artillerie, gardiens de batterie..	Le directeur de l'établissement dont dépend l'employé militaire soumis à l'enquête, président ; le sous-directeur, deux capitaines adjoints à l'établissement ou, à défaut, à un établissement voisin, ou pris, s'il y a lieu, dans les corps de troupes de l'artillerie ; un employé militaire de l'artillerie choisi dans les conditions prescrites par l'article 4 du décret.
SERVICE DU GÉNIE Ouvriers d'état du génie, portiers-consigne.....	Le directeur du génie ou de l'école du génie, suivant le cas, président ; un chef de bataillon du génie, un capitaine et un adjoint du génie, un employé militaire du génie choisi dans les conditions prescrites par l'article 4 du décret.
SERVICE DE LA JUSTICE MILITAIRE Parquets militaires, établissements pénitentiaires.	Un officier supérieur, président ; deux capitaines, dont le plus ancien des capitaines présents dans la localité ; un officier d'administration du service de la justice militaire (parquets militaires ou établissements pénitentiaires, suivant le cas), un employé militaire du service de la justice militaire, choisi dans les conditions prescrites par l'article 4 du décret.

Légion d'honneur. — Par décret en date du 30 janvier 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a élevé à la dignité de grand officier dans la Légion d'honneur :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. M. Metzinger (Léon-Frédéric-Hubert), général de division commandant la 1re brigade du corps expéditionnaire de Madagascar ; 34 ans de services, 15 campagnes, 1 citation. Commandeur du 26 décembre 1894. Titres exceptionnels. (Madagascar.)

Par décret en date du 30 janvier 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade d'officier dans la Légion d'honneur MM. :

INFANTERIE

A la suite du 75e rég. d'inf. Rapine du Nozet de Saint-Marie (Antoine-Oscar), chef de bataillon ; 29 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 5 juillet 1887. (Madagascar.)

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES. Lentéric (Julien-Eugène-Jacques), vétérinaire principal de 2e classe, hors cadre ; 34 ans de services, 2 campagnes. Chevalier du 21 décembre 1889. (Madagascar).

SERVICE DE SANTÉ. Fabre (Henri-Etienne-Jean-Joseph), médecin-major de 1re classe, hors cadre, au corps expéditionnaire de Madagascar ; 26 ans de services, 13 campagnes. Chevalier du 28 décembre 1889. (Madagascar.)

— Dantin (Dominique-Bertrand-Emile), médecin-major de 1re classe, hors cadre, au corps expéditionnaire de Madagascar ; 30 ans de services, 5 campagnes. Chevalier du 4 mai 1889. (Madagascar.)

— Chambard (Gaston-Léopold-Emile), pharmacien-major de 1re classe, hors cadre, au corps expéditionnaire de Madagascar : 31 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 28 décembre 1888. (Madagascar.)

Par décret en date du 30 janvier 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé au grade de chevalier de la d'honneur MM. :

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR. — Peyronel (Gustave-Jacques), capitaine au 38e régiment d'artillerie (suite), détaché au service géographique du corps expéditionnaire de Madagascar ; 14 ans de services, 6 campagnes. (Madagascar.)

— Doyen (René-Louis), capitaine d'infanterie hors cadre, officier d'ordonnance de M. le général de division Cailliot, membre du conseil supérieur de la guerre ; 16 ans de services, 3 campagnes. Titres exceptionnels : services très importants rendus à la direction du service des étapes du corps expéditionnaire de Madagascar.

ARCHIVISTES DES BUREAUX DE L'ÉTAT-MAJOR. Mongin (Martin), archiviste de 1re classe hors cadre, employé à l'état-major du corps expéditionnaire de Madagascar ; 23 ans de services, 8 campagnes. (Madagascar.)

INFANTERIE

A la suite du 65e rég. Blandin (Amédée-Francisque-Oméga), capitaine ; 22 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

A la suite du 74e rég. Pollachi (Joseph-Marie), lieutenant ; 20 ans de services, 4 campagnes. (Madagascar.)

A la suite du 143e rég. Tardieu (Adolphe-Pierre-Victorin), capitaine ; 23 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

163e rég. Aubert (Etienne-Ferdinand), lieutenant ; 16 ans de services, 7 campagnes. (Madagascar.)

4e bat. de chass. à pied. De Bouvier (Louis-Marie-Léon-Marc), capitaine ; 17 ans de services, 5 campagnes, 1 blessure. (Madagascar.)

A la suite du 22e bat. de chass. à pied. Delanney (Emmanuel-Hippolyte), capitaine ; 20 ans de services, 1 campagne, 1 citation. (Madagascar.)

Rég. d'Algérie. Pradal (François-Félix), capitaine ; 21 ans de services, 2 campagnes. (Madagascar.)

— Zaigue (Joseph-Marie-Gabriel), lieutenant ; 4 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure. (Madagascar.)

— Bonvalot (Etienne), lieutenant ; 13 ans de services, 7 campagnes. (Madagascar.)

— Abdallah ben boud Jemah, lieutenant ; 31 ans de services, 31 campagnes. (Madagascar.)

— Djellal Kaddour Benni Loud, lieutenant ; 29 ans de services, 29 campagnes. (Madagascar.)

— Amar ben Saïd, lieutenant ; 25 ans de services, 25 campagnes. (Madagascar.)

— Mohamed ben Ali, sous-lieutenant ; 26 ans de services, 26 campagnes. (Madagascar.)

— Mohammed ou Amar, sous-lieutenant ; 25 ans de services, 25 campagnes. (Madagascar.)

CAVALERIE

1er rég. de chass. d'Afr. De Veye (Gérard-Marie-Charles-Henri), lieutenant ; 14 ans de services, 8 campagnes. (Madagascar.)

— Covillion (Pierre-Marie-Joseph-Maurice), lieutenant ; 14 ans de services, 9 campagnes. (Madagascar.)

VÉTÉRINAIRES MILITAIRES. Barascud (Alphonse-Clément), vétérinaire en 1er, hors cadre ; 24 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

— Mariaud (Louis-Hippolyte-Casimir), vétérinaire en 1er, hors cadre ; 21 ans de services, 4 campagnes. (Madagascar.)

— Coulon (Pierre-Dauphin), vétérinaire en 1er, hors cadre ; 21 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

ARTILLERIE

38e rég. Chaton (Augustin), capitaine ; 23 ans de services, 2 campagnes. (Madagascar.)

— Bovet (Arthur-Gontran-Eugène), capitaine ; 22 ans de services, 2 campagnes. (Madagascar.)

— De Carmejane de Pierredon (Charles-Marie-Jules-Stéphane), capitaine ; 19 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

Etat-maj. partic. Martin (Jean-Baptiste), contrôleur d'armes de 3e classe (service de l'artillerie et des étapes du corps expéditionnaire de Madagascar) ; 23 ans de services, 5 campagnes. (Madagascar.)

— Creuset (André), ouvrier d'état de 1re classe (parc d'artillerie du corps expéditionnaire de Madagascar) ; 23 ans de services, 4 campagnes. (Madagascar.)

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

18e escad. Fritel (Charles), capitaine ; 20 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

30e escad. Violland (Auguste-Emile), capitaine ; 26 ans de services, 3 campagnes. (Madagascar.)

— Alessandri (Albert-Raoul), lieutenant ; 19 ans de services, 14 campagnes. (Madagascar.)

GÉNIE

2e rég. Ferrand (Léon-Jean), capitaine ; 18 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels : services importants rendus au corps expéditionnaire de Madagascar.

— Zobel (Charles-Aloyse-Georges), capitaine; 21 ans de services, 2 campagnes. (Madagascar.)

— Digue (Louis-Thiébaut-François-Vincent), capitaine; 16 ans de services, 5 campagnes. (Madagascar.)

Et.-maj. partic. Adrian (Auguste-Louis), capitaine à Madagascar; 19 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

— Durel (Edmond-Constant-Victor), adjoint de 3e classe; 18 ans de services, 18 campagnes. (Madagascar.)

INTENDANCE MILITAIRE. Meyer (Léon), sous-intendant militaire de 3e classe à Bourg; 25 ans de services, 5 campagnes. (Madagascar.)

— Huguin (Jules-Marie-Joseph), sous-intendant militaire de 3e classe à Madagascar; 21 ans de services, 8 campagnes. (Madagascar.)

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Bur. de l'intend. milit. Perrot (Henri), officier d'administration de 2e classe, à Madagascar; 23 ans de services, 14 campagnes. (Madagascar.)

Subsistances milit. Rupp (Charles), officier d'administration adjoint de 1re classe, à Madagascar; 21 ans de services, 2 campagnes. (Madagascar.)

SERVICE DE SANTÉ. Lacaze (Clément-Désiré), médecin aide-major de 2e classe de réserve au corps expéditionnaire de Madagascar; 11 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels: services importants rendus au corps expéditionnaire de Madagascar.

— Pauloau (Joseph-Emile-Gabriel), pharmacien-major de 2e classe, hors cadre, au corps expéditionnaire de Madagascar; 18 ans de services, 8 campagnes. (Madagascar.)

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DES HOPITAUX MILITAIRES. Guyonnet (Augustin), officier d'administration de 1re classe, hors cadre, au corps expéditionnaire de Madagascar; 25 ans de services, 9 campagnes. (Madagascar.)

— Bailly (Jean-Joseph-Léopold), officier d'administration de 2e classe, hors cadre, au corps expéditionnaire de Madagascar; 25 ans de services, 8 campagnes. (Madagascar.)

Par décret en date du 30 janvier 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé au grade de chevalier dans la Légion d'honneur MM. :

SERVICE DE LA TRÉSORERIE ET DES POSTES. Lafont (Stéphane-Auguste-Fernand), payeur adjoint de 2e classe au corps expéditionnaire de Madagascar; 19 ans de services, 10 campagnes. (Madagascar.)

AUMÔNIERS MILITAIRES. Le Père Dupuy, aumônier; 1 an de services, 1 campagne. Titres exceptionnels. Proposition spéciale du général commandant le corps expéditionnaire de Madagascar au titre de la colonne de Tananarive. (Madagascar.)

— L'abbé Brusley des Varannes (Georges-Prudent-Marie), aumônier; 6 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels. Proposition spéciale du général commandant le corps expéditionnaire de Madagascar au titre de la colonne de Tananarive. (Madagascar.)

— Sabatier (Gabriel-Thimotée), pasteur; 13 ans de services, 13 campagnes. Proposition spéciale du général commandant le corps expéditionnaire de Madagascar au titre de la colonne de Tananarive. (Madagascar.)

Médaille militaire. — Par décret en date du 30 janvier 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire aux sieurs :

INFANTERIE

A la suite du 161e rég. Brivot (Louis-Etienne), sergent-major; 7 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

200e rég. Lunel (Léon-Didier), adjudant; 15 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

— Pérarnaud (Antoine), adjudant; 12 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

— Pech (Barthélemy-Sébastien), sergent-major; 13 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

— Claverie (Pierre-Augusto), sergent; 10 ans de services, 4 campagnes. (Madagascar.)

— Mayer (Georges), sergent; 9 ans de services, 7 campagnes. (Madagascar.)

40e bat. de chass. à pied. Bousquet (Eugène), adjudant; 12 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

— Montaudoin (Emile-Hippolyte), chef armurier; 14 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

— Berthomier (Thomas), sergent-major; 10 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

Rég. d'Algérie. Front (Jean), adjudant; 12 ans de services, 3 campagnes. (Madagascar.)

— Tailhardat (Jules-Jean), adjudant; 10 ans de services, 3 campagnes. (Madagascar.)

— Travers (Jacques-Philippe), sergent-major; 11 ans de services, 11 campagnes. (Madagascar).

— Bregier (Paul-Joseph-Léon), sergent-major; 8 ans de services, 8 campagnes. (Madagascar.)

— Mohamed ould Abdallah ben Cadour, sergent; 25 ans de services, 25 campagnes. (Madagascar.)

— Dechiche (Youcef ben Ali), sergent; 21 ans de services, 21 campagnes, 1 blessure. (Madagascar.)

— Amar ben M'ahmed, sergent; 19 ans de services, 19 campagnes. (Madagascar.)

— Abdelkader ould Salah, sergent; 18 ans de services, 18 campagnes. (Madagascar.)

— Saïdani (Mouloud ben Mouloud), sergent; 17 ans de services, 17 campagnes. (Madagascar.)

— Saïdi Ahmed Benslimane, sergent; 17 ans de services, 17 campagnes. (Madagascar.)

— Brochet (Ferdinand-Jean-François), sergent; 13 ans de services, 13 campagnes, 1 citation. (Madagascar.)

— Crausaz (Marc-Arthur), sergent; 12 ans de services, 12 campagnes. (Madagascar.)

— Grandjean (Philippe), sergent; 12 ans de services, 12 campagnes. (Madagascar.)

— Martin (Lucien-Vivian), sergent; 11 ans de services, 11 campagnes, (Madagascar.)

— Isnard (Joseph-Lucien), sergent; 11 ans de services, 11 campagnes. 1 citation. (Madagascar.)

— Allègre (Auguste-Louis), sergent; 10 ans de services, 7 campagnes. (Madagascar.)

— Seddick ben el hadj Ahmed, caporal; 19 ans de services, 19 campagnes, 1 blessure. (Madagascar.)

— Cammisar (Jean-Baptiste-André-Jules), caporal; 4 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure, 1 citation. (Madagascar.)

— Bouzid ben Charef, caporal; 17 ans de services, 17 campagnes. (Madagascar.)

— Sterki (Joseph), caporal; 11 ans de services, 11 campagnes. (Madagascar.)

— Salah ben Amar, clairon; 25 ans de services, 25 campagnes. (Madagascar.)

— Rechrache (Ahmed), soldat; 7 ans de services, 7 campagnes, 1 blessure. (Madagascar.)

— Chérif ben Mohamed, soldat; 25 ans de services, 25 campagnes. (Madagascar.)

— Ali ben M'ahmed, soldat; 24 ans de services, 24 campagnes. (Madagascar.)

— Abdallah ben Amor, soldat; 23 ans de services, 23 campagnes. (Madagascar).

— Mohamed Bouchakour, soldat; 22 ans de services, 22 campagnes. (Madagascar.)

— Meili (Jacob), soldat; 16 ans de services, 16 campagnes. (Madagascar.)

— Biet (Eléonor), soldat; 14 ans de services, 13 campagnes. (Madagascar.)

— Renard (François), soldat; 14 ans de services, 14 campagnes. (Madagascar.)

— Ahmed ben M'Barck, soldat; 4 ans de services, 4 campagnes, 1 blessure, 1 citation. (Madagascar.)

— Cot (Pierre), soldat; 3 ans de services, 3 campagnes, 1 blessure, 1 citation. (Madagascar.)

SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR ET DU RECRUTEMENT

14e sect. Thuot (François-Joseph), sergent; 8 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

CAVALERIE

1e rég. de chass. d'Afr. Collas (Jules-Etienne), maréchal des logis; 8 ans de services, 8 campagnes. (Madagascar.)

GENDARMERIE

19e lég. Perret (Jean-Georges), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes. (Madagascar.)

GENDARMERIE COLONIALE

Comp. de la Réunion. Artigue (Bertrand), maréchal des logis; 13 ans de services, 9 campagnes. (Madagascar.)

— Jullia (Jean), maréchal des logis; 16 ans de services, 8 campagnes. (Madagascar.)

— Filsjean (Jules-Victor), brigadier; 12 ans de services, 7 campagnes. (Madagascar.)

— Rigouste (Auguste), gendarme; 17 ans de services, 11 campagnes. (Madagascar.)

— Delon (Grégoire), gendarme; 15 ans de services, 11 campagnes. (Madagascar).

— Fabri (Mathieu), gendarme; 13 ans de services, 10 campagnes. (Madagascar.)

— Chaton (Alfred), gendarme; 11 ans de services, 7 campagnes. (Madagascar.)

— Gaston (Baptistin-Adolphe), gendarme; 16 ans de services, 9 campagnes. (Madagascar.)

— Jamois (Emile-Théodore), gendarme; 16 ans de services, 9 campagnes. (Madagascar.)

— Rouveiroly (Emile), gendarme; 13 ans de services, 10 campagnes. (Madagascar.)

— Canton (Pierre-Henri-Siméon), gendarme; 14 ans de services, 8 campagnes. (Madagascar.)

— Thiébaux (Pierre-Emile), gendarme; 13 ans de services, 13 campagnes. (Madagascar.)

ARTILLERIE

38e rég. Ridard (Joseph-Marie), maréchal des logis; 10 ans de services, 7 campagnes. (Madagascar.)

— Debourgneuf (Gabriel-Charles), maréchal des logis; 13 ans de services, 9 campagnes. (Madagascar.)

— Bougeard (Auguste-René-Marie), maréchal des logis; 11 ans de services, 11 campagnes. (Madagascar.)

— Castéran (Marie-Antoine), maréchal des logis; 9 ans de services, 9 campagnes. (Madagascar.)

Petit (Auguste-Emile), chef artificier (corps expéditionnaire de Madagascar); 9 ans de service, 1 campagne. (Madagascar.)

TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

30e escad. Avril (Pol-Emile), adjudant ; 14 ans de services, 13 campagnes. (Madagascar.)

— Buisson (Louis-Philippe), maréchal des logis ; 13 ans de services, 12 campagnes. (Madagascar.)

— Fleury (Théodore-Cyrille), maréchal des logis ; 10 ans de services, 10 campagnes. (Madagascar.)

GÉNIE

2e rég. Chapon (Edouard-Désiré), sergent-major ; 8 ans de services, 1 campagne. (Madagascar.)

— Gilquin (Pierre-Paul), sergent ; 10 ans de services, 3 campagnes. (Madagascar.)

— Demantin (Henri-Auguste), sergent ; 9 ans de services, 4 campagnes. (Madagascar.)

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

30e sect. Guilhouret (Pierre), sergent ; 10 ans de services, 5 campagnes. (Madagascar.)

— Copitet (Louis-Victor), sergent ; 3 ans de services, 1 campagne. Titres exceptionnels : services importrats rendus à la colonne de Tananarive (Madagascar).

Légion d'honneur. — Par décret en date du 30 janvier 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade d'officier dans la Légion d'honneur :

INFANTERIE

160e rég. M. Guivarch (Nicolas), chef de bataillon ; 37 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 29 décembre 1881.

Par décret en date du 30 janvier 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé au grade de chevalier dans la Légion d'honneur :

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR. M. Sabattier (Jules-Ernest), chef de bataillon d'infanterie hors cadre, employé à l'état-major de l'armée (1er bureau) ; 23 ans de services.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par décret en date du 29 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de division Zurlinden (Emile-Auguste-François-Thomas), disponible, est nommé au commandement du 15e corps d'armée, à Marseille, en remplacement de M. le général Péting de Vaulgrenant, placé dans la section de réserve.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 27 janvier 1896, M. de Sailly, chef d'escad. de caval. hors cad. brev., attaché milit. aux légations de la République française en Roumanie, en Serbie et au Monténégro, est affecté au 8e rég. de drag.

Par décis. minist. du 29 janvier 1896 :

M. Trafford, capit. de caval., brev., hors cad. (Madagascar), est affecté au 5e rég. de drag., comme capit. command.

M. Martinie, capit. de caval. hors cad. (Madagascar), est affecté au 8e rég. de huss.

M. Caillault, capit. à la suite du 1er rég. de chass. d'Afr., est affecté au 1er rég. de cuirass.

M. de Veye, lieut. à la suite du 1er rég. de chass. d'Afr., est affecté au 5e rég. de chass. d'Afr.

M. Joullié, lieut. à la suite du 1er rég. de chass. d'Afr., est affecté au 5e rég. de chass. d'Afr.

M. Covillion, lieut. à la suite du 1er rég. de chass. d'Afr., est affecté au 6e rég. de chass. d'Afr.

M. Philpin de Piépape, lieut. à la suite du 1er rég. de chass. d'Afr., est affecté au 3e rég. de chass. d'Afr.

M. Waddington, lieut. de caval. hors cad. (Madagascar), est affecté au 4e rég. de chass.

RÉSERVE

Génie. — Par décret en date du 19 janvier 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, les nominations et promotions suivantes ont eu lieu dans l'arme du génie, savoir :

Au grade de capitaine de réserve.

M. Laveugle (René-Joseph-Théodore), lieut. de rés. au 3e rég. du génie.

Au grade de lieutenant de réserve.

M. Freychet (Eugène-Louis-Achille), s.-lieut. de rés. au 4e rég. du génie.

M. Thomas (Constant-Jules-Armand), s.-lieut. de rés. au 4e rég. du génie.

M. Aucouturier (Pierre-François), s.-lieut. de rés. au 5e rég. du génie.

M. Vernet (François-Joseph-Antonin), s.-lieut. de rés. au 7e rég. du génie.

M. Nicolas (Camille-Auguste), s.-lieut. de rés. au 5e rég. du génie.

M. Marland (Narcisse-Jules), s.-lieut. de rés. au 5e rég. du génie.

M. Nel (Claude-Jean-Baptiste), s.-lieut. de rés. au 7e rég. du génie.

M. Chaussée (Barthelemy-Joseph-Adrien), s.-lieut. de rés. au 5e rég. du génie.

M. Philbert (Jules-François-Joseph), s.-lieut. de rés. au 1er rég. du génie.

M. Dupuy (Charles-Eugène), s.-lieut. de rés. au 6e rég. du génie.

M. Mathieu (Emile), s.-lieut. de rés. au 6e rég. du génie.

M. Boutellier (Charles-Alfred), s.-lieut. de rés. au 6e rég. du génie.

M. Sedillière (Adolphe), s.-lieut. de rés. au 6e rég. du génie.

M. Poisson (Henri-Jacques-François), s.-lieut. de rés. au 6e rég. du génie.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

M. Fluri (Paul-Charles), s.-lieut. élève du génie, démissionnaire.

M. Lécrivain (Simon-Aurélien-Henri), ex-s.-off. du génie.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

Concours de 1895.

Etat des élèves à qui des bourses, demi-bourses et trousseaux ont été accordés après constatation de l'insuffisance de fortune des parents, conformément à la loi du 5 juin 1850.

1° BOURSE AVEC TROUSSEAU

Arnaud (Etienne).
Arnould (Xavier-Marie-Pie).
Barbaud (Jules).
Baudic (René-Jean).
Beltremieux (Ernest-Edouard-André).
Bergerol (Jean-Léon-Edmond).
Bernal (Lucien).
Bertrand (Maurice-Albert).
Bonneau (Jean-Marie-Dominique).
Bouy (Jean-Joseph).
Braconnier (Charles-Joseph-Eugène).
Briand (Gustave-Jean-Louis).
Brossier (Paul-Marie-Hippolyte).
Brun (Henri-Léon-Victor).
Bruneau (Jacques-Guy).
Busy (Léon-Jean-Victor).
Butavand (Thomas-Jean-Baptiste).
Cabrol (Louis).
Cadier (Jean-Baptiste).
Carion (Paul-Louis).
Carrus (Sauveur).
Carteron (Marie-Philippe-René).
Caspar (Marie-Albert).
Chaumont (Louis-Honoré).
Chauvineau (Narcisse-Alfred-Gabriel-Louis).
Cherrière (Maurice-François).
Cholesky (Louis-André).
Clémenson (Paul-Emile-Charles-Jean).
Cloître (Georges).
Cordier (Fernand).
Crussard (Louis).
Delacquis (Marius-Joseph).
Do (Georges-Pierre-François).
Dorbeau (Paul-Félix).
Dorido (Ernest).
Dubois (Jean-Marie).
Duchâtel (Eugène-Emile-Henri).
Ducros (Charles-Alcide).
Dupont (Adolphe).
Echmann (Paul-Maurice).
Edmond (Maurice).
Eglin (Lucien-Gustave).
Escot (Marius-Antonin).
Faucheur (Jules-Octave).
Féral (Daniel-Auguste-Marie-Joseph).
Fortant (Georges).
Fouque (Jean-Baptiste-Joseph).
Fouque (Paul-Charles).
François (Charles-Maurice).
Gavard (Jean).
Genez (Arthur).
Girard (Henri-Edmond).
Gourandy (Camille).
Gourguechon (Georges-Séraphin).
Gressier (Henri-Gustave-Adolphe).
Guéniot (Henri).
Hémery (Georges-Auguste-Jean-Baptiste).
Houdinière (Albert-Jules).
Huber (Michel-Antoine-Joseph).
Hugonet (Auguste-Alphonse).
Hurst (Henri-Maurice-Justin).
Jaillet (Louis).
Kérébel (Henri-François-Joseph).
Kieffer (René-Marie-Joseph).
Labeur (Eugène-Auguste).
Laguarrigue de Survilliers (Jean-Joseph-Claude).
Laure (Paul-Henri-Joseph).
Laurens (Marie-Louis-Pierre).
Lebourg (André).
Lecouvreur (Claude-Ernest, dit René).
Mancy (Joseph).
Mange (Paul-Louis).
Marette (Henri).
Marsollier (Charles-Joseph).
Marsy (Charles).
Marteville (Georges-Jean-Paul).
Martin (Charles).
Maury (Paul-Auguste).
Milledrogues (Auguste-Jean-Edouard).
Mussel (Saint-Cyr-Etienne).
Naud (Emmanuel).
Nillus (Paul).
Pacton (Henri-Antoine).
Paillet (Louis-Eugène-Gaston).
Paret (Denis).
Périquet (Louis-Eugène).
Philbois (Gaston-Marie-Valentin).
Picquet (Maurice-Prosper-Marie).
Pidoux (Charles).
Pillon (Jules-François-Philibert).
Prétat (Adrien-Jean).
Prévost (Henri-Marie-Isidore).
Puissant (Henri-Ambroise).
Ramond (Marie-Guy-Camille).
Raspail (Firmin).
René (Eugène-Louis).
Renevey (Claudius-Théophile).
Rouché (Jean).
Rouffet (Joseph-Louis-Marie).
Royer (François-Victor-Louis).
Sartre (Jean-Baptiste).
Saunier (Charles).
Simon (Fernand-Marie-Eugène).
Stablo (Paul-Armand).
Terme (Marie-Auguste-Christian).

Thionnet (Auguste-Jean-Marie).
Ticier (Jean-Louis-Armand).
Tribout (Adrien-Léonard-Auguste).
Uhry (Emmanuel-Nelson).
Vaillant (Marie-Gustave-Adolphe).
Valat (Charles-Marie-Octave).
Vallentin (René-Georges-Ernest).
Vasnier (Pierre-Louis-Maurice).
Vergnieau (Jean-Fernand).
Virmont (Eugène-Georges).
Ygonin (Emile-Wilhem-Henri).

2° BOURSE AVEC DEMI-TROUSSEAU

Do Lavenne de la Montoise (Pierre-Jacques-Guy-Martin).

3° BOURSE SANS TROUSSEAU

Maugenest (Louis-Gustave-Albert).
Schweitzer (Georges).

4° DEMI-BOURSE AVEC TROUSSEAU

Cahen (Julien).
Schwab (Georges-Simon).
Teissier (François-Célestin-Louis).

5° DEMI-BOURSE SANS TROUSSEAU

Chapelot (René).

6° TROUSSEAU

Barbarin (René-Bernard).

MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 janvier 1896.

Monsieur le Président,

L'attention de mon département s'est portée à diverses reprises sur le chiffre élevé des dépenses d'administration qu'entraîne l'organisation actuelle de l'établissement de Mayotte.

J'ai remarqué, d'autre part que les difficultés des communications entre cette île et nos possessions du même groupe rendaient peu efficaces les mesures de rattachement étroit prises antérieurement pour placer, à tous points de vue, sous la direction du gouverneur de Mayotte les résidents de la Grande-Comore et d'Anjouan. J'estime d'ailleurs que, malgré la situation géographique de l'archipel des Comores et sa proximité de Madagascar, le moment n'est pas encore venu de mettre cet archipel sous l'autorité du résident général, dont tous les efforts devront tendre, pendant la première période d'organisation, à régler le fonctionnement de l'administration de la grande île et de ses dépendances immédiates.

Pour ces divers motifs, j'ai préparé et j'ai l'honneur de soumettre à votre haute sanction le projet de décret ci-joint, qui comporte la suppression des emplois de gouverneur et de directeur de l'intérieur à Mayotte et qui place, quant à la direction de la politique générale, l'établissement de Mayotte ainsi que nos possessions de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohély sous l'autorité du gouverneur de la Réunion.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 11 juillet 1877, prononçant la séparation administrative de Mayotte et de Nossi-Bé;

Vu le décret du 5 septembre 1887, instituant un gouverneur à Mayotte;

Vu le décret du 25 octobre 1890, instituant la commission de vérification des comptes de trésorerie des protectorats de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge;

Vu les traités des 26 avril 1886 (approuvé par décret du 11 juillet 1886), 6 et 8 janvier 1892, passés entre les sultans de Mohély, de la Grande-Comore et d'Anjouan et le gouvernement de la République française,

Décrète :

Art. 1er. — La colonie de Mayotte, les possessions de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohély sont placées sous l'autorité du gouverneur de la Réunion.

Art. 2. — Les emplois de gouverneur et de directeur de l'intérieur sont supprimés à Mayotte.

L'administration de cet établissement est confiée à un administrateur principal des colonies, assisté d'un conseil consultatif.

Art. 3. — Le conseil consultatif de Mayotte est composé de la manière suivante :

L'administrateur de l'établissement, président;

Le chef de bureau des directions de l'intérieur, chargé du service de l'intérieur;

Le chef du service judiciaire;

Deux habitants notables, désignés par le ministre, sur la présentation du gouverneur de la Réunion;

Un secrétaire-archiviste.

Art. 4. — La possession de la Grande-Comore et celle d'Anjouan sont administrées chacune par un résident.

Le résident d'Anjouan est en même temps chargé de l'administration de Mohély.

Art. 5. — L'administrateur de Mayotte, les résidents de la Grande-Comore, d'Anjouan et de Mohély correspondent directement avec le ministre. Ils sont tenus d'adresser un duplicata de leurs rapports au gouverneur de la Réunion.

Art. 6. — Le budget local de Mayotte est préparé par l'administrateur de cet établissement, en conseil consultatif, et soumis par le gouverneur de la Réunion à l'approbation du ministre des colonies. Il est rendu exécutoire par l'administrateur de Mayotte, qui est ordonnateur de toutes les dépenses. L'exécution provisoire de ce budget pourra être autorisée, en attendant son approbation définitive par le ministre, par le gouverneur de la Réunion.

Art. 7. — Les budgets des sultanats à la Grande-Comore, à Anjouan et Mohély sont dressés par les résidents, homologués par les sultans et transmis au gouverneur de la Réunion, qui les soumet à l'approbation du ministre des colonies.

L'exécution provisoire de ces budgets pourra être autorisée par le gouverneur de la Réunion.

Toutes les dépenses du service du protectorat dans ces possessions demeurent à la charge des budgets des sultanats.

Les résidents sont ordonnateurs de toutes les dépenses.

Art. 8. — La vérification des comptes de la Grande-Comore, d'Anjouan et Mohély sera effectuée par la commission instituée par le décret du 25 octobre 1890 pour opérer la vérification des comptes de trésorerie des protectorats de l'Annam, du Tonkin et du Cambodge et désignée également par le décret du 11 juin 1895 pour la vérification des comptes du protectorat de la côte des Somalis.

Ladite commission délivrera le quitus aux comptables chargés, à la Grande-Comore, à Anjouan et Mohély, de la perception des impôts et du payement des dépenses.

Art. 9. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 10. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Bulletin officiel* des colonies.

Fait à Paris, le 23 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 28 janvier 1896.

Monsieur le Président,

Le décret du 11 décembre dernier, qui a fixé les pouvoirs du résident général à Madagascar, a placé sous son autorité toute la grande île et ses dépendances, c'est-à-dire non seulement les territoires sur lesquels s'exerçait, antérieurement à l'expédition, l'action du représentant à Tananarive du ministre des affaires étrangères, chargé du protectorat, mais aussi les îles Nossi-Bé et Sainte-Marguerite de Madagascar, ainsi que la colonie de Diégo-Suarez, dont l'administration a toujours dépendu du ministère des colonies.

Comme conséquence du décret précité et aussi de celui de même date rattachant l'administration de Madagascar au département des colonies, il y a lieu de modifier l'organisation du territoire de Diégo-Suarez, dont la direction a été confiée, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'à ce jour, à un gouverneur, et celle de Nossi-Bé et de Sainte-Marie de Madagascar, dont les administrateurs relèvent encore de ce haut fonctionnaire.

Tel est l'objet du projet de décret que j'ai l'honneur de soumettre à votre sanction et qui, tout en mettant l'organisation de ces territoires en harmonie avec celle indiquée par les décrets du 11 décembre 1895, permettra au résident général d'établir le budget d'ensemble des possessions placées sous son autorité et diminuera sensiblement les dépenses de personnel à Diégo-Suarez et à Nossi-Bé.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 3 décembre 1887, instituant la commune d'Hell-ville à Nossi-Bé;

Vu le décret du 4 mai 1888, rattachant au territoire de Diégo-Suarez les îles Nossi-Bé et Sainte-Marie de Madagascar.

Vu le décret du 1er juillet 1890, réorganisant ces établissements;

Vu le décret du 31 octobre 1894, fixant la composition du conseil d'administration de Diégo-Suarez;

Vu le décret du 11 décembre 1895, rattachant au département des colonies l'administration de Madagascar;

Vu le décret du 11 décembre 1895, fixant les pouvoirs du résident général à Madagascar,

Décrète :

Art. 1er. — Les établissements français de Diégo-Suarez, de Nossi-Bé et de Sainte-Marie de Madagascar cessent de former des possessions distinctes et sont placés sous l'autorité du résident général à Madagascar.

Chacun de ces établissements est dirigé par un administrateur colonial, qui ne correspond qu'avec le résident général.

Art. 2. — L'emploi de gouverneur à Diégo-Suarez, les emplois des secrétaires généraux à Diégo-Suarez et à Nossi-Bé sont supprimés.

Art. 3. — Sont supprimés les conseils d'administration de Diégo-Suarez et de Nossi-Bé.

Art. 4. — Les établissements de Diégo-Suarez, de Nossi-Bé et de Sainte-Marie de Madagascar seront érigés en communes par arrêté du résident général, pris en conseil de résidence et approuvé par le ministre des colonies. Le même arrêté déterminera la composition des conseils municipaux de ces communes.

Les administrateurs de Diégo-Suarez, de Nossi-Bé et de Sainte-Marie de Madagascar exerceront les fonctions de maire. Ils sont ordonnateurs de toutes les dépenses civiles.

Art. 5. — Un arrêté du résident général fixera la nomenclature des impôts perçus dans les trois établissements susvisés, en distinguant, d'une part, les contributions et taxes diverses qui constitueront les sources de revenus de chaque commune et, d'autre part, celles dont le produit sera versé au budget de Madagascar et dépendances.

En cas d'insuffisance des taxes municipales, le budget de Madagascar et dépendances contribuera aux frais d'administration desdits établissements, au moyen d'allocations dont le montant sera déterminé par le résident général, en conseil de résidence, sur la proposition des administrateurs.

Art. 6. — Les budgets municipaux de Diégo-Suarez, de Nossi-Bé et de Sainte-Marie de Madagascar seront annuellement établis par les soins des administrateurs, maires de ces com-

munes, et approuvés par le résident général, en conseil de résidence; ils seront rendus exécutoires par les administrateurs.

Disposition transitoire.

Art. 7. — Les subventions attribuées, pour l'exercice 1896, sur le budget du département des colonies, aux services locaux de Diégo-Suarez, de Nossi-Bé et de Sainte-Marie de Madagascar continueront à leur être affectés pendant la durée de cet exercice.

Art. 8. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 28 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

GUIEYSSE.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 23 janvier 1896.

Monsieur le Président,

Aux îles Saint-Pierre et Miquelon fonctionnent côte à côte, comme dans la plupart de nos colonies, une direction de l'intérieur et un service administratif; la première, chargée de l'administration des services civils de l'État et du service local; le second, des services militaires et de l'inscription maritime qui, à cause des nombreux armements pour la pêche de la morue, a, dans ces îles, une grande importance. Il m'a semblé possible de réunir ces deux services sous la direction d'un même fonctionnaire et de faire bénéficier ainsi la colonie d'une économie sensible. A cet effet, j'ai fait préparer le projet de décret ci-joint, que j'ai l'honneur de vous soumettre, en vous priant de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,

GUIEYSSE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu l'ordonnance du 18 septembre 1844, concernant le gouvernement des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu le décret du 3 octobre 1882, portant suppression de l'emploi d'ordonnateur dans les colonies secondaires;

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des colonies;

Vu les décrets du 2 avril 1885, portant l'un, institution d'un conseil général; l'autre, création d'un conseil privé aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Décrète :

Art. 1er. — Aux îles Saint-Pierre et Miquelon les fonctions de directeur de l'intérieur sont remplies par le chef du service administratif, qui jouit de tous les droits et prérogatives attachés à ces fonctions.

Art. 2. — Le chef du service administratif directeur de l'intérieur reçoit, en cette dernière qualité, sur les fonds du budget du service local, une indemnité annuelle de 2,000 fr.

Art. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 23 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le président de la République :

Le ministre des colonies,

GUIEYSSE.

Par décret du 26 janvier 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à la veuve de l'officier ou assimilé dénommé ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Metcalfe Smith (Mabel), veuve de MONTAIGNAC DE CHAUVANCE. Le mari administrateur de 3e classe des affaires indigènes de Cochinchine, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 31 janvier 1893. (Trois années d'arrérages antérieurs à la date de la publication au *Journal officiel* du décret de concession.)..... **833** fr.

Par décret du 26 janvier 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé au marin ou assimilé dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Papin (Marie-Auguste-Julien-Célestin), surveillant de 1re classe des établissements pénitentiaires; 35 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er janv. 1896. **1,520** fr.

Par décret du 26 janvier 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Monin (Joseph-Claude), commandant supérieur de pénitencier de 3e classe; 40 ans 4 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **3,075** fr.

Belenfant (Paul-Emile), sous-chef de bureau de 1re classe de l'administration pénitentiaire; 33 ans 9 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,750** fr.

Bermeilly (Marie-Joseph-Eustache-Saint-Yves), comptable de 1re classe au secrétariat du gouvernement de Cochinchine; 44 ans 10 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,500** fr.

Painchaud (Paul-Eugène-Angel), comptable au secrétariat du gouvernement de Cochinchine; 42 ans 6 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 1er oct. 1895. **2,420** fr.

Par décret du 26 janvier 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à chacun des veuves et orphelins d'officiers, marins ou assimilés dénommés ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Hoarau dite **Hoarau Desruisseaux** (Louise-Antoinette), veuve ARMANET. Le mari administrateur principal de 1re classe, mort des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 24 février 1895..... **1,333** fr.

Le Louarn (Marie-Mathurine), veuve JOBIC. Le mari surveillant de 1re classe des établissements pénitentiaires, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 juin 1895..... **767** fr.

Bouffier (Marie-Delphine), veuve BERNARD. Le mari garde-magasin de 3e classe des colonies, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... **767** fr.

Orphelins **Macé** : 1° Eugène-Alfred; 2° Gabrielle-Prudence. La mère veuve d'un magasinier de 1re classe du service colonial, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er juin 1895 au 29 décembre 1901. **695** fr.

Tuteur M. Taigny (Paul-Victor).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 30 Janvier 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 29 janvier.

Aujourd'hui, a été tenue la séance d'inauguration de la Ligue de l'empire britannique dont le duc de Devonshire a accepté la présidence.

Cette ligue a pour principal objet d'assurer et de resserrer l'union de la métropole et de toutes les parties de l'empire, de développer entre elles les relations commerciales et d'obtenir les modifications des traités qui empêchent la conclusion d'arrangements commerciaux réciproques entre la Grande-Bretagne et ses colonies. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 29 janvier.

Le Parlement allemand a adopté en 1re et en 2e lecture une proposition de MM. Barth et Rickert, tendant à l'adoption d'un projet de loi qui modifie la loi électorale de l'empire en vue d'assurer le droit de suffrage. (*Agence Havas.*)

Berlin, 29 janvier.

Chambre des députés de Prusse. — Le député Heydebrand, dans une interpellation, demande au gouvernement s'il a conscience de la détresse de l'agriculture et quels moyens il compte employer pour y remédier. M. Strachwitz, en soutenant l'orateur précédent, met en avant la question de l'étalon monétaire qu'il considère beaucoup plus importante que celle soulevée par la proposition Kanitz. M. de Puttkamer-Plantk fait, au nom de la droite, la déclaration que ce parti n'entend pas se séparer du gouvernement.

M. de Hammerstein-Loxten, ministre de l'agriculture, dit que le gouvernement reconnaît l'état de crise, admis déjà très explicitement dans le discours de la couronne, et s'efforce d'y porter tous les remèdes possibles. Le gouvernement a essayé d'amener la hausse de la valeur de l'argent, mais a rencontré des résistances impossibles à vaincre de la part des Etats dont les « argentistes » eux-mêmes reconnaissent la coopération comme absolument nécessaire. Le ministre déclare qu'il n'est aucunement l'adversaire de la ligue agrarienne qui est le représentant autorisé des intérêts de l'agriculture. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 29 janvier.

Mahmud-Nedim-bey, ambassadeur de Turquie à Rome, nommé à Vienne, part demain par Brindisi pour Constantinople. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 30 janvier.

Une dépêche officielle de Lourenço-Marquez annonce la capture du chef indigène Mahazul, premier chef d'insurrection. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 29 janvier.

Nazif-pacha a été nommé ministre des finances. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 29 janvier.

Le comité des relations extérieures au Sénat s'est prononcé en faveur d'une résolution déclarant que l'état déplorable de la guerre civile à Cuba a atteint ce degré de développement où les nations civilisées deviennent intéressées. Si cette guerre civile se continuait, elle devrait mettre en pratique les principes des lois de la guerre reconnus par les nations civilisées et visant le traitement des captifs, le droit des parlementaires, l'intérêt des blessés et des malades, etc.

La résolution invite le président des Etats-Unis à user des bons offices de son gouvernement et à demander à l'Espagne d'accorder aux armées contre lesquelles elle est engagée les droits de belligérants, inscrits dans le droit des gens.

Le Sénat discutera cette résolution de son comité. (*Agence Havas.*)

TRANSVAAL

Pretoria, 29 janvier.

Plusieurs compagnies de mines d'or du Rand ayant manifesté l'intention de fermer les mines et d'imposer ainsi le chômage à un grand

nombre d'hommes, le gouvernement a lancé aujourd'hui une proclamation à ce sujet.

Après avoir exposé que le manque de bras allégué pour justifier la fermeture des mines ne paraît être qu'un prétexte, mais qu'en réalité il s'agit plutôt de la continuation des désordres récents et que, d'un autre côté, les intérêts de l'industrie minière exigent que le travail soit continué sans interruption arbitraire, et que c'est aussi de l'intérêt des actionnaires des diverses compagnies minières, le président Krüger cite d'abord les articles de la loi concernant l'extraction minière et s'exprime ainsi :

« Je fais savoir, par la présente, que le gouvernement continuera vigoureusement comme par le passé à garantir une protection complète pour le développement pacifique de l'industrie minière; que toute personne qui troublera ou essayera de troubler ce développement pacifique sera frappée des peines les plus sévères prévues par la loi.

« Je proclame, de plus, que le gouvernement est disposé à donner l'appui et les secours les plus étendus qu'il lui sera possible pour faciliter l'embauchage des travailleurs indigènes conformément à la loi et à prescrire toutes les autres mesures de nature à favoriser le développement ci-dessus mentionné. »

L'article 148 est ainsi conçu : « Toute personne résidant dans l'un des districts qui fait l'objet de la proclamation et qui se rendra coupable de soulever la rébellion ou une résistance illégale aux autorités régulières, se verra, outre la punition prévue par la loi pour ce crime, condamnée à perdre tous les droits et tous les biens qu'elle possède dans le district en question. » (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 30 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Barrière, l'un des secrétaires, est adopté.

M. le président donne lecture au Sénat d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, adoptée avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, et relative au régime des amidons et des glucoses.

M. Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice, dépose, au nom du ministre de l'intérieur, deux projets de loi d'intérêt local concernant les départements de la Mayenne et de la Nièvre.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion deux projets de loi d'intérêt local concernant la ville de Chartres (Eure-et-Loir) et l'octroi d'Epernay (Marne).

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Léopold Thézard, relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière.

Les conclusions du rapport de la commission d'initiative, tendant à la prise en considération de la proposition de loi, sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire.

Sur l'article 1er du contre-projet de M. Bérenger, sont entendus MM. Poirrier, rapporteur; Thévenet, Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice; Bérenger, Maxime Lecomte, Bardoux, président de la commission.

Sur le renvoi de l'article 1er du contre-projet de M. Bérenger à la commission, il est présenté une demande de scrutin public à la tribune et une demande de scrutin public à la tribune par appel nominal.

Conformément aux articles 55 et 56 du règlement, les demandes de scrutin sont successivement mises aux voix.

Le scrutin public à la tribune est ordonné.

L'appel nominal est repoussé par assis et levé, après une épreuve déclarée douteuse.

Il est procédé au scrutin public à la tribune.

Le renvoi de l'article 1er du contre-projet de M. Bérenger à la commission est prononcé par 91 voix contre 76, sur 167 votants.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice, donne lecture d'un décret de M. le Président de la République portant retrait du projet de loi déposé le 4 mars 1895 sur le bureau du Sénat et ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les services publics de l'Etat.

M. Morel dépose, au nom de la commission des finances, le rapport sur le projet de loi concernant : 1° la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes.

M. le président règle l'ordre du jour.

Sont entendus MM. Lourties, Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice.

Le Sénat décide qu'il se réunira lundi 3 février à trois heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures quarante-cinq minutes.

Ordre du jour du lundi 3 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur la proposition de loi de M. Merlin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer. (Nos 58, sess. extraord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 3 février 1896 comprendront :

Galeries. — Depuis M. Camescasse jusques et y compris M. Constans.

Tribunes. — Depuis M. Challemel-Lacour jusques et y compris M. Ernest Drumel.

Concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint.

Un concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint aura lieu prochainement au Sénat.

Les candidats qui désireront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence du Sénat, avant le 12 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de moins de trente ans et qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement.

A l'appui de leur demande ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire ;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Les candidats seront prévenus ultérieurement de la date du concours.

Convocations du vendredi 31 janvier.

Commission relative à la répression de la fraude dans la vente des marchandises, à une heure. — Local du 8e bureau.

Commission des chemins de fer (de 1895), à deux heures. — Local du 2e bureau.

Commission relative aux articles 65 et 66 détachés du budget général de 1896 (Entretien et construction des routes nationales), à une heure et demie. — Local du 9e bureau.

Commission des finances, à deux heures.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 30 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. POINCARÉ, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et, après des observations de M. Pierre Vaux, est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à distraire de la commune de Colombes (canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine) la section de Bois-Colombes pour l'ériger en commune distincte.

MM. Chauvin et Charonnat, rapporteur, ayant été entendus, le projet de loi est adopté par 410 voix contre 91, sur 501 votants.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alfred Leconte et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil.

L'urgence est déclarée. L'article unique de la proposition de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Urgence déclarée.)

MM. le comte de Saint-Quentin, Sibille, René Brice, rapporteur; Viger, ministre de l'agriculture ; Fleury-Ravarin, auteur d'une motion d'ajournement, sont entendus.

Par 368 voix contre 157, sur 525 votants, l'ajournement n'est pas prononcé.

A la majorité de 392 voix contre 137, sur 529 votants, la Chambre décide de passer à la discussion des articles du projet de loi.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

La séance est levée à six heures moins dix minutes.

Samedi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du samedi 1er février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (586e fasc., n° 1583, et 595e fasc., n° 1600. — M. Brindeau, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure). (587e fasc., n° 1584, et 595e fasc., n° 1599. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'Elbeuf (Seine-Inférieure). (583e fasc., n° 1572 et 594e fasc., n° 1597. — M. Leteurtre, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Lisieux (Calvados). (583e fasc., n° 1573, et 594e fas., n° 1598. — M. Leteurtre, rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. le vicomte d'Hugues sur la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur de M. Baratoux, ancien entrepreneur du Panama.

6. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

16. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

21. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du samedi 1er février est la 11e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 13e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Brune jusques et y compris M. Cibiel.

Tribunes. — Depuis M. Genoux-Prachée jusques et y compris M. Hémon.

Convocations du vendredi 31 janvier.

Commission du budget, à trois heures.

Commission des comptes définitifs de budgets, à trois heures. — Local du 9e bureau.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 11e bureau.

Commission relative à l'institution des chambres d'agriculture, à une heure et demie. — Commission n° 5.

Commission relative aux prises d'eau de la Durance, à deux heures. — Commission n° 3.

Sous-commission de la marine (Création d'une école supérieure de guerre), à une heure et demie très précise. — Local du 5e bureau.

Sous-commission des colonies (Crédit foncier colonial), à deux heures et demie précises. — Local du 6e bureau.

Sous-commission des colonies (Banques coloniales), à trois heures et demie. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un examen pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars prochain.

Les candidats sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 20 février prochain.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation;

Extrait du casier judiciaire;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Par application de la disposition de l'article 4, paragraphe 2, de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888, un concours pour l'admissibilité aux emplois de médecins-adjoints des asiles publics d'aliénés aura lieu à Paris, Lille, Nancy, Lyon, Bordeaux, Montpellier et Toulouse dans les derniers jours du mois d'avril ou dans le courant du mois de mai prochain.

Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du chef-lieu de chaque région fera connaître la date exacte d'ouverture de chacun des concours ainsi que celle à laquelle devront être parvenues au ministère de l'intérieur les

demandes des candidats qui solliciteront l'autorisation de concourir.

Conditions du concours.

Le concours est régional; il y a autant de régions que de facultés de médecine de l'Etat.

La circonscription de chaque région est composée comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Les candidats doivent être Français et docteurs d'une des facultés de médecine de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au ministre de l'intérieur, qui leur fera connaître si elle est agréée et s'ils sont admis à prendre part au concours.

Ils ne devront pas être âgés de plus de trente-deux ans au jour de l'ouverture du concours. Ils auront à justifier de l'accomplissement d'un stage d'une année, au moins, comme externes soit dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit dans un hôpital où ils auraient été appelés à ces fonctions par la voie du concours. A l'égard des anciens internes des hôpitaux, la limite d'âge maxima peut être, sur demandes et par décisions individuelles, reculée jusqu'à trente-cinq ans en faveur de ceux qui auraient plus de trente-deux ans à la date du concours.

Toute demande sera en conséquence accompagnée des pièces faisant la preuve de ce stage, de l'acte de naissance du postulant, ainsi que de ses diplômes et états de services quelconques.

Les candidats sont libres de concourir, à leur choix, dans l'une ou l'autre des régions.

Au fur et à mesure des vacances d'emplois qui se produiront dans les asiles publics de la région où ils auront passé le concours, les candidats déclarés admissibles seront désignés au choix des préfets suivant l'ordre de classement établi par le jury d'après le mérite des examens.

A titre exceptionnel et s'il y avait urgence à nommer le médecin-adjoint d'un asile dans une région où la liste des admissibles se trouverait épuisée, l'administration supérieure se réserve la faculté d'appeler à cet emploi un candidat d'une autre région, à la condition que celui-ci déclarera expressément renoncer au droit qui lui appartient d'obtenir son poste de début dans la région où il a subi le concours.

A titre exceptionnel également et lorsqu'une nécessité d'ordre supérieur le commanderait, ou encore par mesure disciplinaire, tout médecin adjoint nommé pour son début dans la région où il aura concouru pourra être ensuite envoyé avec ses mêmes fonctions dans un asile situé hors de cette région.

Les médecins adjoints peuvent être nommés médecins en chef ou directeurs médecins dans toute la France.

Le jury chargé de juger les résultats du concours sera composé dans chaque région :

1° De trois directeurs médecins ou médecins en chef de la région;

2° D'un inspecteur général des établissements de bienfaisance, docteur en médecine président;

3° D'un professeur désigné par la faculté de médecine de la région.

Les directeurs médecins et les médecins en chef appelés à faire partie du jury seront désignés par voie de tirage au sort parmi les docteurs qui remplissent l'une ou l'autre de ces fonctions dans un des asiles publics de la région.

Les médecins de la maison nationale de Charenton, les médecins en chef des quartiers d'aliénés des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière peuvent, pour la région de Paris, être également appelés par la voie du sort à faire partie du jury, concurremment avec les directeurs médecins et les médecins en chef des asiles publics de cette région.

Il sera procédé, en outre, au tirage au sort d'un juré suppléant pris également parmi les directeurs médecins et médecins en chef ci-dessus désignés.

Les épreuves sont au nombre de quatre :

1° Une question écrite portant sur l'anatomie et la physiologie du système nerveux, pour laquelle il sera accordé trois heures aux candidats.

Le maximum des points sera de 30.

2° Une question orale portant sur la médecine et la chirurgie ordinaires, pour laquelle il sera accordé vingt minutes de réflexion et quinze minutes pour la dissertation.

Le maximum des points sera de 20.

3° Une épreuve clinique sur deux malades aliénés. Il sera accordé trente minutes pour l'examen des deux malades, quinze minutes de réflexion et trente minutes d'exposition.

L'un des deux malades devra être examiné et discuté plus spécialement au point de vue médico-légal.

Le maximum des points sera de 30.

4° Une épreuve sur titres. Les travaux scientifiques antérieurs des candidats seront examinés par le jury et feront l'objet d'un rapport qui pourra être communiqué aux candidats sur leur demande.

Le maximum des points sera de 10.

Les points pour cette épreuve devront être donnés au début de la première séance de lecture des compositions écrites.

FACULTÉS	ÉCOLES préparatoires.	DÉPARTEMENTS	ASILES
Paris	.....	Seine	Sainte-Anne.
			Vaucluse.
			Ville-Evrard.
			Villejuif.
	Caen	Calvados	»
		Manche	»
		Orne	Alençon.
		Eure-et-Loir	Bonneval.
	Rouen	Seine-Inférieure	Saint-Yon.
			Quatre-Mares.
		Eure	Evreux.
		Seine-et-Oise	»
	Rennes	Ille-et-Vilaine	Saint-Méen.
		Côtes-du-Nord	»
		Finistère	Quimper.
		Morbihan	Lesvellec.
	Nantes	Loire-Inférieure	»
		Vendée	La Roche-sur-Yon.
		Deux-Sèvres	»
		Charente	Brenty.
		Charente-Inférieure	Lafond.
	Angers	Maine-et-Loire	Sainte-Gemme.
		Mayenne	La Roche-Gandon.
		Sarthe	Le Mans.
	Tours	Indre-et-Loire	»
		Loir-et-Cher	Blois.
		Loiret	»
		Cher	Bourges.
Lille	Amiens	Nord	Armentières.
			Bailleul.
		Pas-de-Calais	Saint-Venant.
		Somme	»
		Aisne	Prémontré.
		Oise	Clermont.
Nancy	Besançon	Meurthe-et-Moselle	Maréville.
		Doubs	»
		Jura	Dôle.
		Haute-Saône	»
		Territoire de Belfort	»
		Vosges	»
	Reims	Marne	Châlons.
		Seine-et-Marne	»
		Ardennes	»
		Aube	»
		Meuse	Fains.
Lyon	Dijon	Rhône	Brou.
		Côte-d'Or	Dijon.
		Haute-Marne	Saint-Dizier.
		Nièvre	La Charité.
		Yonne	Auxerre.
		Saône-et-Loire	»
Lyon (*suite*).	Grenoble	Isère	Saint-Robert.
		Hautes-Alpes	»
		Ardèche	»
		Drôme	»
		Savoie	Bassens.
		Haute-Savoie	»
		Ain	»
Bordeaux	Limoges	Gironde	Bordeaux.
			Cadillac.
		Landes	»
		Basses-Pyrénées	Saint-Luc.
		Lot-et-Garonne	»
		Hautes-Pyrénées	»
		Haute-Vienne	Nangeat.
		Corrèze	»
		Dordogne	»
		Lot	»
	Poitiers	Vienne	»
		Indre	»
		Creuse	»
Toulouse	.....	Haute-Garonne	Bracqueville.
		Gers	Auch.
		Ariège	Saint-Lizier.
		Tarn	»
		Tarn-et-Garonne	»
	Clermont	Puy-de-Dôme	»
		Cantal	»
		Haute-Loire	»
		Allier	Sainte-Catherine.
		Loire	»
		Lozère	Saint-Alban.
		Aveyron	Rodez.
Montpellier	Alger	Hérault	»
		Alger	»
		Orana	»
		Constantine	»
	Marseille	Bouches-du-Rhône	Aix.
			Marseille.
		Corse	»
		Basses-Alpes	»
		Alpes-Maritimes	»
		Var	Pierrefeu.
		Vaucluse	Montdevergues.
		Gard	»
		Aude	»
		Pyrénées-Orientales	»

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

(DIRECTION DES CHEMINS DE FER — 1re DIVISION — 3e BUREAU)

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Situation au 31 décembre 1895

I. — FRANCE

DATES 1	DÉSIGNATION DES LIGNES OU SECTIONS 2	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES ou des administrations. 3	LONGUEUR en kilomètres. 4	OBSERVATIONS 5
	1° LIGNES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL			
	A. — Longueur exploitée au 31 décembre 1894		36.476	
	Ouvertures en 1895.			
1er avril	Prolongement dans Paris, jusqu'au carrefour Médicis, de la ligne de Paris à Sceaux et à Orsay	Paris à Orléans	2	(a) Savoir : Chemins concédés à des compagnies : Compagnies principales ..... 32.281 Compagnies secondaires ..... 1.084 } Kilom. 33.365 Réseau de l'Etat ..... 2.631 Chemins non concédés. ... 342 Chemins industriels et divers ..... 227 Total égal 36.565
2 juin	Prades à Villefranche-de-Conflent	Midi	6	
22 juin	Les Ifs à Etretat	Ouest	15	
1er juillet	Haubourdin à Saint-André	Nord	11	
	Troyes à Saint-Julien	Est	4	
24 juillet	Raccordements de Troyes-Preize	Est	3	
	Raccordement de Saint-Julien	Est	1	
17 août	Denain à Saint-Amand	Nord	17	
4 octobre	Lozanne à Lamure	Paris-Lyon-Méditerranée	30	
	Longueur livrée à l'exploitation en 1895		89	(b) En remplacement de la ligne de Pau à Vic-en-Bigorre, concédée éventuellement à la même compagnie.
	Longueur exploitée au 31 décembre 1895		(a) 36.565	
	B. — Longueur concédée, déclarée d'utilité publique ou classée au 31 décembre 1894		43.349	(c) Voir note (b) ci-dessus.
	Concessions éventuelles en 1895.			
Loi du 4 mai	Raccordement des lignes de Bordeaux à la frontière d'Espagne et de Bayonne à Saint-Jean-Pied-de-Port, avec une gare maritime à établir sur les quais de la rive gauche de l'Adour, aux allées Marines, à Bayonne (b)	Midi	5	(d) Savoir : Concessions définitives : Compagnies principales ..... 35.354 Compagnies secondaires ..... 1.328 Chemins industriels ..... 271 Réseau de l'Etat .. 2.843 } kilom. 39.796 Chemins déclarés d'utilité publique et non concédés. 430 Concessions éventuelles : Compagnies principales ..... 1.338 Compagnies secondaires ..... 166 Réseau de l'Etat .. 205 } 1.709 Lignes classées ..... 1.376 Total égal 43.311
	A déduire :			
Loi du 4 mai	Pau à Vic-en-Bigorre (c)	Midi	43	
	Diminution du réseau en 1895		38	—38
	Longueur concédée, déclarée d'utilité publique ou classée au 31 décembre 1895		(d) 43.311	

DATES 1	DÉSIGNATION des LIGNES OU SECTIONS 2	DÉSIGNATION DES CONCESSIONNAIRES ou rétrocessionnaires. 3	DÉSIGNATION DES DÉPARTEMENTS 4	LONGUEUR en kilomètres. 5	OBSERVATIONS 6
	2° LIGNES D'INTÉRÊT LOCAL				
	A. — Longueur exploitée au 31 décembre 1894			3.730	
	Ouvertures en 1895.				
6 avril	Noyon à Guiscard et à Lassigny (*)	Compagnie des chemins de fer de Milly à Formerie et de Noyon à Guiscard et à Lassigny	Oise	27	(*) Voie de 1 mètre.
28 mai	Beauzée à Verdun (*)	Compagnie meusienne de chemins de fer	Meuse	38	(**) Voie de 0m,80.
1er juillet	Embranchement de la gare d'eau sur la rive gauche de la Seine, à Montereau (*)	Compagnie de chemins de fer départementaux	Seine-et-Marne	1	
10 août	Brettechies à Hon et embranchement sur Bavai	Compagnie du chemin de fer de Brettechies à Hon et embranchement sur Bavai	Nord	9	
18 novembre	Le Tremblois à Rocroi (**)	MM. Beldant frères et Baërt	Ardennes	12	
1er décembre	Lens à Frévent (*)	Compagnie des chemins de fer économiques du Nord	Pas-de-Calais	54	
	Longueur livrée à l'exploitation en 1895			141	
	Longueur livrée à l'exploitation au 31 décembre 1895			**3.871**	
	B. — Longueur concédée au 31 décembre 1894			4.553	
	Concessions en 1895.				
Loi du 4 mai	Le Mans à Saint-Cosme-de-Vair (*)	Compagnie des tramways de la Sarthe	Sarthe	42	
	Le Mans à Foulletourte (*)		Sarthe	24	
	Foulletourte à Mayet (*)		Sarthe	26	
	Mamers à la Ferté-Bernard (*)		Sarthe	32	
Loi du 4 mai	Le Moulin-Brûlé à Saint-Quentin (*)	Compagnie des chemins de fer du Cambrésis	Aisne	(a) 5	(a) Augmentation résultant de la modification du tracé entre Saint-Quentin et Omissy.
Loi du 24 juillet	Pierrefitte à la Raillère, par Cauterets (*)	M. Verstraët et la société Lombard-Gérin et Cie	Hautes-Pyrénées	11	
	Pierrefitte à Luz-Saint-Sauveur (*)		Hautes-Pyrénées	13	
	Longueur concédée en 1895			153	
	Longueur concédée au 31 décembre 1895			**4.706**	

3° TRAMWAYS

	Longueur exploitée au 31 décembre 1894			1.866	
	Ouvertures en 1895.				
1er janvier	Embranchement des carrières de Thénac (Saintes à Mortagne) (*)	M. Jeancard	Charente-Inférieure	2	(*) Voie de 1 mètre.
1er janvier	Du pont du canal à la place de la République (ville de Dijon) (*)	Compagnie des tramways électriques de Dijon	Côte-d'Or	2	
1er janvier	De la gare Paris-Lyon-Méditerranée à la place Saint-Etienne (ville de Dijon) (*)	Compagnie des tramways électriques de Dijon	Côte-d'Or	1	
7 janvier	De la place de la République à la caserne des Dragons (ville de Dijon) (*)	Compagnie des tramways électriques de Dijon	Côte-d'Or	2	
29 janvier	Grenoble (cours Lafontaine) à Veurey (*)	Société des chemins de fer économiques du Nord	Isère	14	
5 février	Paris à Arpajon (section intra-muros)	Compagnie du chemin de fer sur route de Paris à Arpajon	Seine	(a) 1	(a) Non compris les parties empruntées à des lignes existantes (2 kilomètres).
15 février	De la place Saint-Pierre au cimetière des Péjoces (ville de Dijon) (*)	Compagnie des tramways électriques de Dijon	Côte-d'Or	2	
3 mars	De la place Saint-Pierre au Parc (ville de Dijon) (*)	Compagnie des tramways électriques de Dijon	Côte-d'Or	2	

DATES 1	DÉSIGNATION des LIGNES OU SECTIONS 2	DÉSIGNATION DES CONCESSIONNAIRES ou rétrocessionnaires. 3	DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS 4	LONGUEUR en kilomètres. 5	OBSERVATIONS 6
	3° TRAMWAYS (SUITE)				
16 mars	De la place Saint-Etienne à la gare Porte-Neuve (ville de Dijon) (*)	Compagnie des tramways électriques de Dijon	Côte-d'Or	1	(*) Voie de 1 mètre.
19 mars	Saint-Laurent-du-Pont à Entre-deux-Guiers (*)	Société du chemin de fer de Voiron à Saint-Béron avec embranchement de Saint-Laurent-du-Pont à Fourvoirie	Isère	5	
	Embranchement de Saint-Laurent-du-Pont à Fourvoirie (*)		Isère	2	
25 mars	De la place de la République à la place Saint-Pierre (ville de Dijon) (*)	Compagnie des tramways électriques de Dijon	Côte-d'Or	1	
1er avril	Ronchamp à Plancher-les-Mines (*)	Compagnie des chemins de fer vicinaux	Haute-Saône	16	
2 avril	Pons à Barbezieux (*)	M. Jeancard	Charente Charente-Inférieure	8 27	
5 mai	Ouzouer-le-Marché (Loir-et-Cher) à Orléans (Loiret) (*)	Compagnie des tramways de Loir-et-Cher	Loiret Loir-et-Cher	28 3	
6 mai	Embranchement des carrières de Tesson (Saintes à Mortagne) (*)	M. Jeancard	Charente-Inférieure	1	
20 mai	Les Echelles à Saint-Béron (*)	Société du chemin de fer de Voiron à Saint-Béron, avec embranchement de Saint-Laurent-du-Pont à Fourvoirie	Savoie	10	
23 mai	Armentières à Halluin, par Houplines, Deulémont et Comines (*)	Société des chemins de fer économiques du Nord	Nord	6	
1er juin	Mortagne (ville) à Mortagne (port) (Saintes à Mortagne) (*)	M. Jeancard	Charente-Inférieure	4	
1er juin	Fontaine-Française à Pouilly-sur-Vingeanne (*)	Compagnie des chemins de fer du sud de la France	Côte-d'Or	7	
15 juin	Clairmarais à la gare (ville de Reims)	Compagnie des tramways de Reims	Marne	1	
15 juin	Mouveaux à Watrelos (3e section) (réseau de Roubaix) (*)	Compagnie nouvelle des tramways de Roubaix et Tourcoing	Nord	2	
20 juin	De la place Lobau à la rue Saint-Georges (réseau de Nancy)	Compagnie générale française de tramways	Meurthe-et-Moselle	1	
1er juillet	Graulhet à Laboutarié (**)	Compagnie des chemins de fer à voie étroite et tramways à vapeur du Tarn	Tarn	13	(**) Voie de 0m. 60.
3 juillet	Arnay-le-Duc à Saulieu (*)	Compagnie des chemins de fer du sud de la France	Côte-d'Or	29	
26 juillet	Saint-Maur à Joinville-le-Pont	Compagnie des tramways de Saint-Maur	Seine	1	
4 août	Epernay à Aÿ (*)	Société du tramway Epernay-Aÿ-Mareuil	Marne	4	
11 août	Du carrefour Louis-Leloir à la Croix-Rouge (réseau de Tourcoing) (*)	Compagnie nouvelle des tramways de Roubaix et Tourcoing	Nord	2	
10 septembre	De la rue Casimir-Perier au parc de la Tête-d'Or (*)	Compagnie lyonnaise de tramways	Rhône	4	
25 septembre	Le Vigean au bourg d'Eysines (*)	Compagnie du tramway de Bordeaux-Bouscat au Vigean	Gironde	1	
14 octobre	Saint-Benoît à Saint-Martin-l'Ars (*)	MM. Joly, Beldant frères et Baërt	Vienne	41	
15 octobre	Pontcharra à la Rochette avec embranchement de Détrier sur Allevard (*)	Compagnie des tramways de Pontcharra à la Rochette et à Allevard-les-Bains	Isère Savoie	9 8	
27 octobre	De la place de la Fosse-aux-Chênes à la gare de Roubaix (réseau de Roubaix) (*)	Compagnie nouvelle des tramways de Roubaix et Tourcoing	Nord	1	
31 octobre	De la rue de Normandie à la rue de l'Abbaye, au lieu dit « la Côte-Sainte-Marie », au Havre	Compagnie du tramway funiculaire de la Côte-Ste-Marie	Seine-Inférieure	1	
24 novembre	Nice à Cimiez (**)	Compagnie des tramways électriques de Nice à Cimiez	Alpes-Maritimes	4	
30 novembre	Ligne dite de la gare du Nord-Est (réseau de Roubaix) (*)	Compagnie nouvelle des tramways de Roubaix et Tourcoing	Nord	2	
1er décembre	Baigneux-les-Juifs à Vaurois (*)	Compagnie des chemins de fer du sud de la France	Côte-d'Or	23	
8 décembre	Ligne des boulevards de Poitiers (*)	MM. Joly, Beldant frères et Baërt	Vienne	3	(b) Date de la déclaration d'utilité publique.
15 décembre	Vichy à Cusset (*)	M. Emile Lapeyre	Allier	4	
16 décembre (b)	Caen à Ouistreham (**)	Société des chemins de fer du Calvados	Calvados	(c) 9	(c) Non compris 5 kilomètres, de Bénouville à Ouistreham, comptés antérieurement à la ligne de Dives à Luc-sur-Mer (en exploitation).
21 décembre	De la porte d'Ypres à Wambrechies (réseau de Lille)	Compagnie des tramways du département du Nord	Nord	5	
	Longueur livrée à l'exploitation en 1895			313	
	Longueur exploitée au 31 décembre 1895			2.179	

DATES	DÉSIGNATION des LIGNES OU SECTIONS	DÉSIGNATION DES CONCESSIONNAIRES ou rétrocessionnaires.	DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS	LONGUEUR en kilomètres.	OBSERVATIONS
1	2	3	4	5	6
	3° TRAMWAYS (SUITE).				
	Longueur concédée au 31 décembre 1894			2.939	
	Concessions en 1895.				
Décr. du 12 janv.	Vichy à Cusset (*)	M. Emile Lapeyre	Allier	4	(*) Voie de 1 mètre.
Décr. du 12 janv.	Etaples à Paris-Plage (*)	M. Prévost (Charles)	Pas-de-Calais	5	(**) Voie de 0m,60.
Décr. du 11 mars.	Aix-les-Bains au Port-Puer (*) Aix-les-Bains à Marlioz (*) Aix-les-Bains à Grésy-sur-Aix (*) Aix-les-Bains au Port de Cernin (*)	MM. Bastin et Grosset	Savoie	10	
Décr. du 24 mai.	Saint-Germain-en-Laye à Poissy	MM. Coignet, Francq et Grosselin	Seine-et-Oise	5	
Décr. du 1er juin.	Le Vigean au bourg d'Eysines (*)	Compagnie du tramway de Bordeaux-Bouscat au Vigean	Gironde	1	
Décr. du 3 juillet	Bordeaux à Pessac (*)	MM. Aubian et Jaubert	Gironde	1	
Décr. du 8 juillet	Angers à la Côte-d'Erigné (*) Angers à la Pyramide (*)	MM. Grammont et Faye	Maine-et-Loire Maine-et-Loire	8 5	
Décr. du 23 juillet	Saint-Pol-sur-Mer à Dunkerque (**)	Société des tramways de Saint-Pol-sur-Mer à Dunkerque et extensions	Nord	4	
Décr. du 4 août	Nice à Cimiez (**)	Compagnie des tramways électriques de Nice à Cimiez	Alpes-Maritimes	4	
Décr. du 4 août	Bressuire à Montreuil-Bellay, par Argenton-Château (*) Parthenay à Saint-Laurs, par Secondigny et l'Absie (*) Parthenay à Ménigoute (*) Ménigoute à Saint-Maixent (*) Saint-Maixent à Melle, par la Mothe-Saint-Héraye et Lezay (*)	Compagnie française des voies ferrées économiques	Deux-Sèvres Maine-et-Loire Deux-Sèvres Deux-Sèvres Deux-Sèvres Deux-Sèvres	52 8 48 26 19 50	
Décr. du 17 août.	Rennes à Fougères (*) Rennes à Château-Giron (*) Rennes à Pléian, avec gare centrale à Rennes et raccordement à la gare du réseau de l'Ouest, dans ladite ville (*)	Compagnie française des chemins de fer à voie étroite	Ille-et-Vilaine Ille-et-Vilaine Ille-et-Vilaine	53 19 37	
Décr. du 22 août.	De la rue de Normandie à la rue de l'Abbaye au lieu dit « la Côte-Sainte-Marie », au Havre	Compagnie du tramway funiculaire de la Côte-Sainte-Marie	Seine-Inférieure	1	
Décr. du 14 sept.	De l'octroi de Rouen à la mairie de Graville-Saint-Honorine (ville du Havre) De la gare aux abattoirs (ville du Havre) De l'hôtel de ville à l'octroi du boulevard maritime (ville du Havre)	Compagnie générale française de tramways	Seine-Inférieure Seine-Inférieure Seine-Inférieure	1 2 2	
Décr. du 16 nov.	Paramé à Rothéneuf (**)	Société du tramway de Rothéneuf	Ille-et-Vilaine	4	
Décr. du 26 nov.	Oullins à Saint-Genis-Laval	Compagnie des omnibus et tramways de Lyon	Rhône	2	
Décr. du 2 déc.	Grenoble (gare Paris-Lyon-Méditerranée) à Chapareillan (*)	MM. Claret et Thouvard	Isère	43	
Décr. du 16 déc.	Caen à Ouistreham (**)	Société des chemins de fer du Calvados	Calvados	(a) 9	(a) Non compris 5 kilomètres, de Bénouville à Ouistreham, comptés antérieurement à la ligne de Dives à Luc-sur-Mer (en exploitation).
	Longueur concédée en 1895			427	
				3.366	
	A déduire :				
Loi du 4 mai.	Ballon à Marolles-les-Braux (b) Mayet à Mansigné (b)		Sarthe 14 Sarthe 11	25	(b) Lignes supprimées et remplacées par des chemins de fer d'intérêt local.
	Longueur concédée au 31 décembre 1895			3.341	

II. — ALGÉRIE

DATES 1	DÉSIGNATION DES LIGNES OU SECTIONS 2	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES ou administrations. 3	LONGUEUR en kilomètres. 4	OBSERVATIONS 5
	1° CHEMINS DE FER			
	Ouvertures en 1895.			
	Néant.			
	Longueur exploitée au 31 décembre 1895		(a) **2.933**	(a) Non compris les lignes concédées à la compagnie Bône-Guelma sur le territoire tunisien (298 kilomètres); mais y compris 28 kilomètres de chemins industriels.
	Concessions en 1895.			
	Néant.			
	Longueur concédée ou classée au 31 décembre 1895		(b) **3.472**	(b) Non compris les lignes concédées à la compagnie Bône-Guelma sur le territoire tunisien (640 kilomètres); mais y compris 28 kilomètres de chemins industriels.

DATES 1	DÉSIGNATION des LIGNES OU SECTIONS 2	DÉSIGNATION des CONCESSIONNAIRES 3	DÉSIGNATION des DÉPARTEMENTS 4	LONGUEUR en kilomètres. 5	OBSERVATIONS 6
	2° TRAMWAYS				
	Longueur exploitée au 31 décembre 1895			19	
	Ouvertures en 1895.				
24 février	Du lycée à la Maison-Carrée (ligne de Saint-Eugène à Rovigo)	Société des chemins de fer sur routes d'Algérie	Alger	12	
	Longueur exploitée au 31 décembre 1895			(c) 31	(c) A voie de 1 m. 05 entre les bords intérieurs des rails.
	Concessions en 1895.				
	Néant.				
	Longueur concédée au 31 décembre 1895			(c) 177	

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 642. — 30 janvier 1896.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

Italie.

Payement des droits de douane en monnaie divisionnaire et en billets de banque. — En vertu d'un décret du ministre des finances d'Italie, en date du 14 décembre 1895, sont prorogées jusqu'au 30 juin 1896 les dispositions des décrets des 31 mars, 26 juillet, 28 décembre 1894 et 19 juin 1895, concernant l'acceptation des monnaies divisionnaires d'argent et des billets de banque ou de l'Etat en payement des droits de douane à l'importation en Italie.

La limite des monnaies divisionnaires d'argent italiennes susceptibles d'être acceptées pour chaque versement reste fixée à 100 fr.

Espagne.

Oléo-naphtes et huiles lubrifiantes. — En vertu d'un ordre royal du 10 décembre 1895, les oléo-naphtes, huiles lubrifiantes et autres articles compris dans les paragraphes 8 et 9 de l'arancel, importés en barils ou autrement, acquitteront les droits de douane d'après leur poids net, défalcation faite de celui des récipients.

Farine et semoule. — Un ordre royal, en date du 16 décembre 1895, décide que, lorsqu'une expédition de farine contient de la semoule dans une proportion inférieure à 5 p. 100, le mélange sera taxé comme farine; dans le cas contraire, il payera les droits applicables à la semoule.

DOCUMENTS A CONSULTER

États-Unis. — Bulletin des décisions douanières américaines pour les mois d'octobre et de novembre 1895.

Ces bulletins renferment notamment une circulaire relative au mode de perception des droits sur les liqueurs importées.

Ce document peut être consulté au ministère du commerce et de l'industrie (direction du commerce 2e bureau), 80, rue de Varenne.

ADJUDICATIONS

Belgique.

Construction de chemins de fer.

I

Prochainement, à midi, à la bourse de Bruxelles, salle de l'Union syndicale :

Construction de la section de Beauraing à Pondrôme du chemin de fer de Beauraing à Gedinne.

Estimation, 1,080,000 fr.

Cautionnement, 54,000 fr.

Renseignements : bureaux de M. de Rudder, ingénieur en chef, rue de Louvain, n° 11, à Bruxelles, et bureaux de M. Dethy, ingénieur principal, rue Pépin, à Namur.

II

Prochainement, à midi, à la bourse de Bruxelles, salle de l'Union syndicale :

Construction de la section de Ciney à Spontin, de la ligne de Ciney à Yvoir.

Estimation, 970,000 fr.

Cautionnement, 50,000 fr.

Renseignements aux mêmes bureaux que pour l'adjudication n° 1. — (*Communication de la chambre de commerce française de Bruxelles.*)

Ministère de l'agriculture.

Un concours sera ouvert le 16 mars 1896 à l'école vétérinaire de Toulouse pour la nomination à cette école d'un professeur de pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et d'obstétrique.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme de ce concours se distribue à Paris au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les trois écoles d'Alfort de Lyon et de Toulouse.

(*Supplément.*)

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Résumé des opérations effectuées pendant le mois de décembre 1895, et comparaison avec celles du mois correspondant de l'année 1894.

DÉSIGNATION	NOMBRE DE DÉPOTS REÇUS			NOMBRE DE DÉPOTS REMBOURSÉS			
	Premiers versements.	Versements ultérieurs.	Total.	Partiels.	Intégraux.	Achats de rentes.	Total.
Décembre 1895	39.665	174.734	214.399	88.627	21.958	525	111.110
Décembre 1894	41.000	173.810	214.810	79.586	28.313	397	108.296
Différence en plus	»	924	»	11.041	»	128	2.814
Différence en moins	1.335	»	411	»	6.355	»	»
Proportion p. 100 des augmentations	»	0.53	»	13.87	»	32.24	2.59
Proportion p. 100 des diminutions	3.25	»	0.19	»	22.44	»	»

DÉSIGNATION	MONTANT DES DÉPOTS REÇUS			MONTANT DES REMBOURSEMENTS			EXCÉDENTS		NOMBRE de comptes existant au 31 décembre
	Premiers versements.	Versements ultérieurs.	Total.	Partiels et intégraux.	Achats de rentes.	Total.	de dépenses.	de recettes.	
Décembre 1895	9.541.159 17	19.849.885 80	29.391.044 97	28.850.506 31	618.426 40	29.468.932 71	77.887 74	»	2.496.534
Décembre 1894	10.351.442 23	24.847.993 36	35.199.435 59	29.098.644 14	498.248 20	29.596.892 34	»	5.602.543 25	2.286.484
Différence en plus	»	»	»	»	120.178 20	»	»	»	210.050
Différence en moins	810.283 06	4.998.107 56	5.808.390 62	248.137 83	»	127.959 63	»	»	»
Proportion p. 100 des augmentations	»	»	»	»	24.12	»	»	»	9.18
Proportion p. 100 des diminutions	7.82	20.11	16.50	0.85	»	0.43	»	»	»

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Séance du samedi 11 janvier.

L'Académie des beaux-arts, présidée par M. Léon Bonnat, a procédé à l'élection d'un membre correspondant étranger dans la section d'architecture, en remplacement de M. Balat, de Bruxelles, décédé. Le choix de la Compagnie s'est porté sur M. Vespigniani, architecte des palais pontificaux à Rome.

Le président du consistoire central des israélites, conformément aux conditions du prix fondé par M. Benedite Fould en faveur d'un artiste israélite, prie l'Académie de juger le concours qui sera ouvert entre les quatre candidats qui se sont présentés pour l'obtention de cette bourse.

L'Académie a désigné, en conséquence, deux de ses membres pour dresser le programme du concours et pour le juger.

Séance du samedi 18 janvier.

L'Académie a décerné le prix Rossini (composition musicale) à M. Léon Honoré, auteur de la partition inscrite sous le n° 5.

Le concours Rossini (poésie) est ouvert et sera clos le 31 décembre prochain.

Dans cette même séance, l'Académie des beaux-arts a désigné comme jurés adjoints pour le jugement des concours de Rome 1896 :

Peinture. — MM. Lhermite, Schommer, Maignan, J. Blanc, Aimé Morot, Henri Lévy, Ehrmann; supplémentaires : MM. Hector Leroux, Laugé, Bachet et Gabriel Ferrier.

Sculpture. — MM. Mathurin Moreau, Becquet, Allart, Coutan; supplémentaires : MM. Puech et Michel.

Architecture. — MM. Esquié, Lambert, Blavette, Girault; supplémentaires : MM. Redon et Dutert.

Gravure en taille-douce. — MM. Jules Jacquet, Sulpice; supplémentaire : M. Flameng.

Gravure en médailles et en pierres fines. — MM. Bottée, Dupuis; supplémentaire : M. Alphée Dubois.

Composition musicale. — MM. Coquard, Maréchal, Lenepveu; supplémentaires : MM. Fauré et Widor.

Séance du samedi 25 janvier.

En l'absence de M. Bonnat, l'Académie des beaux-arts était présidée par M. Roty, vice-président.

La séance a été consacrée à la discussion des règlements intérieurs et à la lecture des mots *Fil à plomb*, *Fonderie*, du dictionnaire particulier que prépare l'Académie.

Les dates des concours des prix de Rome en 1896 sont fixées comme suit :

Peinture. — Deux essais, 26 et 28 mars; concours définitif, 17 avril; jugement, 20 juillet.

Sculpture. — Deux essais, 2 et 7 avril; concours définitif, 27 avril; jugement, 27 juillet.

Architecture. — Deux essais, 10 et 13 mars; concours définitif, 17 mars; jugement, 3 août.

Gravure en taille-douce. — Deux essais, 9 et 16 mars; concours définitif, 23 et 30 mars; jugement, 31 juillet.

Gravure en médailles et pierres fines. — Deux essais, 11 et 20 mars; concours définitif, 23 mars; jugement, 21 juillet.

Composition musicale. — Terme de rigueur pour le dépôt des cantates, vendredi 15 mai; concours d'essai (sujet de fugue et de chœur), 2 mai; concours définitif, 16 mai; jugement définitif, 27 juin.

C. Guymon.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 27 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. CORNU

M. Bertrand dépouille la correspondance.

M. Lannelongue, en son nom et en celui de MM. Oudin et Barthelemy, expose les résultats des premiers essais entrepris à l'hôpital Trousseau dans le but d'appliquer les rayons Rœntgen à l'investigation pathologique. M. Lannelongue mentionne 1,205 expériences photographiques. La première photographie est celle d'une pièce anatomique. C'est un fémur atteint d'ostéomyélite.

On a montré autrefois que la maladie connue sous ce nom était à tort considérée comme une périostite.

Si cela était vrai, les altérations osseuses auraient dû se produire de la surface au centre de l'os; sur la photographie de la pièce on voit, au contraire, que la surface de l'os est intacte, tandis que les couches centrales, jusqu'à un demi-millimètre de la superficie, sont détruites, converties en cavernes; le tissu osseux y est extrêmement raréfié et réduit à quelques travées. Normalement, le tissu osseux compact, réduit ici à presque la minceur d'une feuille de papier, devrait avoir au moins un demi-centimètre d'épaisseur. C'est ce qui a permis à la lumière de le traverser, et c'est la raison d'être des taches blanches qu'on remarque sur l'os.

La seconde photographie est celle d'une affection tuberculeuse de la première phalange du doigt médium de la main gauche. Le diagnostic, facile d'ailleurs, en avait été fait, mais la maladie avait gagné légèrement l'articulation de la première avec la seconde phalange, et la seconde phalange était aussi, d'après l'examen clinique du sujet, un peu atteinte. L'épreuve photo-

(*Supplément.*)

graphique confirme entièrement le diagnostic. La première phalange est plus gonflée que celle des autres doigts; de plus, les limites de l'os sont confuses, parce que le périoste est épaissi par des fongosités et peut-être par une hypergénésie du tissu osseux. Le segment de la seconde phalange, que l'on supposait être atteint secondairement, présente, en effet, une partie plus claire, indice d'une ostéite raréfiante. Enfin, l'espace occupé par les cartilages de cette articulation est plus grand que sur les autres jointures analogues, ce qui indique que l'articulation est un peu atteinte, comme on l'avait pensé.

La troisième photographie a une signification moins précise. L'épreuve n'est pas bonne, l'exposition de la main à la lumière n'a pas été assez longue. Il s'agissait d'une pièce anatomique tirée du musée de l'hôpital Trousseau, qui a macéré pendant plusieurs années dans un liquide alcoolique et arsenical. On n'y voit qu'une chose significative dans l'espèce, c'est une ulcération profonde d'un des os du carpe, c'est-à-dire une perte de substance de cet os, en face d'une ulcération superficielle de la peau.

La photographie montre une tache blanche au niveau de l'ulcération osseuse.

M. Mascart place, au nom de M. Dufour, de Lausanne, sous les yeux de l'Académie quelques épreuves obtenues avec les rayons Rœntgen: une main d'enfant dont les doigts étaient garnis de bagues en laiton ou en aluminium, fournit une épreuve sur laquelle on distingue la projection des bagues, le contour de la peau, la structure du squelette et en particulier l'ossification incomplète de la phalangette du petit doigt. La photographie d'une grenouille permet de distinguer les os du bassin, des membres, et un peu ceux de la tête.

M. Mascart analyse ensuite une note de M. Jean Perrin sur quelques propriétés des rayons Rœntgen. M. Perrin a pu contrôler par ses expériences les premières affirmations de Rœntgen sur les propriétés caractéristiques des nouveaux rayons qui ne se réfractent pas et ne se réfléchissent pas. M. Perrin transmet aussi des photographies de poisson, de grenouille, obtenues dans le laboratoire de l'école normale.

M. d'Arsonval communique une note de M. G. Lebon. « Il est superflu, dit M. d'Arsonval, de se servir des rayons x pour obtenir une photographie à travers les corps opaques. On peut y parvenir avec la lumière ordinaire... tout bonnement. » M. Lebon affirme avoir photographié ainsi, il y a déjà deux ans. Voici comment il s'y prend:

Dans une boîte à parois peu épaisses il place une plaque sensible au contact d'un cliché. Dans cette boîte, il installe une plaque de fer, et enfin devant la plaque de fer une lampe à pétrole. Au bout de trois heures d'exposition, si l'on développe la plaque, on obtient une image. L'image est faible. Mais si derrière la boîte on place une feuille de plomb et si l'on rapproche, en le pliant, ce plomb de la plaque de fer, de façon à former une boîte-enveloppe, l'épreuve obtenue dans le même temps est très nette.

L'auteur a naturellement constaté que l'impression n'est pas due à de la lumière emmagasinée préalablement sur le cliché.

M. d'Abbadie, de retour de son château d'Abbadia est présent à la séance. M. Cornu lui remet la médaille Arago, qui lui est offerte par l'Académie, et lui adresse les paroles suivantes :

Très honoré confrère, l'Académie, à laquelle vous avez offert un gage si éclatant de votre dévouement à la science par la donation si généreuse que vous lui avez faite, vous adresse l'expression de sa gratitude.

Elle se plaît à reconnaître dans la pensée délicate qui vous a guidé la conséquence naturelle d'une vie consacrée tout entière à la conquête du vrai et du nouveau, le désir ardent de poursuivre votre labeur au delà de la limite imposée aux forces humaines.

Tour à tour explorateur, astronome, géodésien, physicien, linguiste, numismate, historien, économiste, vous avez appliqué vos efforts aux problèmes les plus difficiles, aux recherches les plus ardues, sans redouter ni les longs oxils dans les régions lointaines ni les rigueurs des climats meurtriers. Après avoir mené à bonne fin des œuvres si diverses, sentant que bien d'autres resteront inachevées, vous demandez que vos recherches ne soient pas interrompues, et surtout qu'elles soient continuées dans cet esprit de persévérance et de sincérité qui est la règle de votre vie.

C'est à l'Académie des sciences que vous avez confié cette tâche : elle en comprend tout l'honneur et tous les devoirs.

Soyez assuré, cher et très honoré confrère, que l'Académie se conformera fidèlement à vos désirs ; elle veillera à l'exécution scrupuleuse des travaux préparés dans votre observatoire d'Abbadia, en particulier de ce grand catalogue d'étoiles commencé par vos soins, et de ces études sur la direction et l'intensité de la gravité locale dont vous avez été le promoteur. Vous avez eu déjà la satisfaction de voir vos idées sur la variation possible de la latitude, quoique méconnues à l'origine, devenir aujourd'hui la préoccupation des astronomes; plus tard, quand les causes de ce phénomène seront démêlées, vous aurez le double honneur d'avoir posé le problème et d'avoir concouru puissamment à le résoudre.

L'Académie sera donc heureuse de s'associer à l'accomplissement de vos désirs ; elle vous offre, en témoignage de sa reconnaissance, cette médaille, à l'effigie d'Arago, qu'elle aime à décerner aux savants qui, à l'exemple de l'illustre physicien-astronome, contribuent, comme vous l'avez fait à divers titres, aux progrès de la physique terrestre et astronomique.

M. d'Abbadie remercie le président et ses confrères. Il se félicite que l'Académie ait accepté son château et ses installations scientifiques. Il mourra tranquille, car il sera certain ainsi que ses études seront continuées et ses installations placées en bonnes mains.

M. Duclaux dépose une note de M. le docteur Calmettes sur l'emploi de son sérum antivenimeux aux Indes. Les résultats obtenus sont déjà très probants.

M. Schutzenberger présente un travail de M. Brochet sur la production de l'aldéhyde formique avec application à l'antisepsie.

L'Académie procède à l'élection d'un membre libre en remplacement de M. le baron Larrey. La commission avait dressé la liste suivante de candidats : 1° M. Rouché ; 2° MM. Carpentier, Javal, Lauth, Linder, Worms et Romilly.

1er tour de scrutin : votants, 66; majorité, 34. M. Lauth, 32 voix ; M. Rouché, 25 ; M. Linder, 7 ; M. Javal, 2.

M. Lauth était déjà considéré comme élu. Mais les destins sont changeants.

2e tour de scrutin : votants, 64 ; majorité, 33. M. Rouché, 33 voix ; M. Lauth, 29 ; M. Linder, 1, et 1 bulletin blanc.

En conséquence, M. Rouché est proclamé élu, et sa nomination sera soumise à l'approbation de M. le Président de la République.

HENRI DE PARVILLE.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

PRÉSIDENCE DE M. RISLER

M. de Rocquigny a remercié la Société de sa nomination comme correspondant dans la section d'économie, de statistique et de législation agricoles.

M. Duclaux, directeur de l'institut Pasteur, a informé la Société qu'une souscription est ouverte pour l'érection d'un monument à Pasteur à Paris.

M. Muret a offert, de la part de M. Thil, inspecteur des forêts, un ouvrage renfermant les sections transversales de cent coupes de diverses espèces de bois indigènes.

M. Louis Passy a fait connaître que la section d'agriculture est d'avis de transmettre les conclusions de la communication de M. de Luçay sur la nouvelle évaluation du revenu net des propriétés non bâties à l'examen bienveillant de M. le ministre de l'agriculture. Nous avons fait connaître dans notre dernier compte rendu la communication de M. de Luçay et ses conclusions.

M. Trasbot, directeur de l'école nationale vétérinaire d'Alfort, de la part de M. Dechambre, répétiteur à cet établissement et l'auteur, en collaboration avec M. Rossignol, d'un bon ouvrage intitulé *Eléments d'hygiène et de zootechnie*, a présenté une brochure intitulée *les Anesses laitières*. Qnand nous aurons reçu cette brochure, nous en ferons connaître le contenu.

M. Mouillefert, professeur de sylviculture à l'école nationale d'agriculture de Grignon, a fait une communication sur les espèces forestières étrangères qu'il serait utile de propager dans nos cultures.

Il recommande le tulipier de Virginie, le cœdrela de la Chine, le noyer noir d'Amérique et d'autres espèces encore qu'il a signalées.

M. Lavalard, qui suit toujours d'un œil attentif l'importation des chevaux étrangers, a signalé l'importation de chevaux américains en Angleterre qui s'accroît chaque année et a été en 1894 de 22,655.

D'Amérique les Anglais ont également tiré le cheval de selle, le cheval de trait léger et le cheval de gros trait. Ces deux dernières variétés ne peuvent rivaliser avec celles que nous produisons; néanmoins, le cheval de gros trait est assez estimé à Londres pour les omnibus, qui sont plus légers qu'en France, et c'est l'Ecosse qui fait le plus grand usage de ces chevaux.

Beaucoup de chevaux des Etats-Unis importés en Angleterre vont en grande partie en Bavière et en Prusse.

A ce sujet, le ministre de l'agriculture M. Viger vient d'adresser aux vétérinaires inspecteurs une circulaire relative à l'importation des chevaux.

Cette circulaire ordonne aux vétérinaires inspecteurs de renseigner exactement le ministre sur la catégorie à laquelle appartiennent les chevaux importés (gros trait, trait léger, selle, etc.) et sur le genre de service auquel ils sont destinés.

Les vétérinaires inspecteurs devront, sur le relevé de leurs observations transmises à la fin de chaque mois, indiquer désormais pour chaque importation de chevaux le nombre d'animaux de chacune des catégories dont l'importation se compose, avec

mention de leur destination comme service.

Les indications des pays de provenance et des localités de destination précédemment portées sur ce relevé devront continuer d'y figurer.

Le ministre invite de nouveau les vétérinaires inspecteurs à redoubler de vigilance dans l'examen des chevaux présentés à la visite.

M. Josseau a présenté, de la part de M. Féraud-Giraud, président honoraire à la cour de cassation, deux volumes intitulés *Traité des voies rurales publiques et privées et servitudes de passage.*

La correspondance imprimée contenait : les Usages locaux dans la basse Normandie et particulièrement dans l'arrondissement d'Avranches, par M. Legrin; la Race bovine gasconne au concours de Toulouse, par M. Malet; Applications aux chais, celliers et caves du système des terrasses à ciment volcanique, par M. de Lapparent; Quelques conséquences pratiques de la loi des accidents du travail, par M. Landais; le Domaine de la Manderie (Loiret), par M. Convert.

M. Louis Danguy, professeur spécial d'agriculture à Saint-Dié, a adressé à la Société une intéressante notice sur l'enseignement de l'agriculture et les concours scolaires dans l'arrondissement de Saint-Dié. Il a retracé l'histoire de cet enseignement; il a rappelé comment, sous le ministère libéral de M. Duruy, de sérieux efforts furent tentés pour introduire l'enseignement de l'agriculture dans les écoles rurales.

Une commission fut instituée à Paris pour rechercher les moyens les plus propres à propager les connaissances agricoles dans l'enseignement populaire. En 1817, elle proposait de fixer un programme général qui devait être complété par les Sociétés d'agriculture et qui varierait selon la culture spéciale à chaque canton.

Le département des Vosges s'est toujours fait remarquer par son désir de répandre l'instruction dans les campagnes, et le comice de Saint-Dié, dès 1867, prépara un programme d'enseignement agricole spécial aux écoles primaires de l'arrondissement. La même année, des concours cantonaux furent ouverts, mais les événements de 1870 vinrent suspendre ces concours, qui avaient bien réussi.

La troisième République ne pouvait manquer de songer à organiser l'enseignement primaire. La loi du 30 juillet 1875 a eu pour but l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture; elle a été complétée par la loi du 16 juin 1879, relative à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture.

L'article 10 dit, en effet : « Trois ans après l'organisation complète de l'enseignement de l'agriculture dans les écoles normales primaires, les notions élémentaires d'agriculture seront comprises dans les matières obligatoires de l'enseignement primaire. »

Le conseil général des Vosges, où étaient des hommes éminents, décida, dès 1884, la création d'une école d'agriculture et de laiterie à Saulxure-sur-Moselotte. En 1889, il discutait un programme d'enseignement agricole, et un de ses membres exprimait ainsi son opinion :

« Il ne faut pas oublier que l'enseignement technique agricole ne peut s'acquérir que dans les écoles spéciales des divers ordres : les fermes-écoles, les écoles pratiques, les écoles supérieures, l'institut agronomique. L'enseignement de l'école primaire pour l'agriculture comme pour toutes les notions scientifiques est par essence élémentaire et simplement préparatoire. A la rigueur, il suffirait d'un certain nombre de leçons de choses faites au vu des choses mêmes dans le jardin de l'école, dans les champs et près du voisinage, où le maître conduirait ses élèves au moment de la culture et des récoltes, pour leur en montrer les travaux et les instruments. On leur expliquerait l'hygiène des étables, les soins à donner au fumier, aux animaux de culture et de basse-cour, aux abeilles, à la laiterie, à la fabrication du beurre et du fromage, etc.; quelques promenades scolaires utilisées de la sorte seraient profitables et en même temps plus agréables aux élèves de nos écoles rurales que toutes les leçons en chambre. »

Ce sont, du reste, les instructions données par le ministre de l'agriculture aux professeurs spéciaux pour le programme des cours d'agriculture dans les établissements d'enseignement secondaire et primaire rentrant dans ces idées.

« L'enseignement doit rester à la portée des enfants; il doit être simple, clair, net, intéressant et pratique autant que possible; de petites collections, faciles à réunir à la campagne, devront permettre au maître de montrer dans la leçon même les objets (terre, plantes, outils, instruments, engrais, etc.), dont il parle. Quand il ne pourra en mettre sous les yeux de son auditoire, il devra y suppléer par des figures et des dessins faits sur le tableau. »

Le conseil général des Vosges, très soucieux de voir se propager l'enseignement agricole, avait organisé l'enseignement pédagogique dans les écoles rurales avec l'enseignement agricole. Le comice de Saint-Dié a ouvert chaque année un concours sur une composition d'agriculture entre les élèves du canton.

Et en 1891 toutes les écoles de l'arrondissement de Saint-Dié ont pris part à ce concours. Il y a eu plus de 350 concurrents, et 281 ont mérité des récompenses. Les maîtres ont reçu, eux aussi, des encouragements, surtout ceux qui, pénétrés de la nécessité des connaissances théoriques en agriculture, ont su approprier leurs leçons de choses aux conditions locales de l'agriculture, tout en conservant à leurs leçons d'agriculture le caractère théorique qu'elles doivent prendre.

Ces concours agricoles, où les élèves, outre les compositions, sont soumis à des interrogations, produisent d'excellents résultats. L'enseignement primaire agricole a ainsi une sanction. Les instituteurs eux-mêmes sont récompensés.

Et il y a tout lieu d'espérer que M. le ministre de l'agriculture, dont l'esprit est ouvert à tous les progrès réalisables pour l'enseignement primaire agricole, voudra donner une sanction à cet enseignement en exigeant que les candidats au certificat d'études primaires soient interrogés sur l'agriculture. Du reste, dans le discours qu'il vient de prononcer à la Société des agriculteurs du Nord, M. Viger a dit ses préoccupations au sujet de l'enseignement primaire agricole « qui seul, a-t-il dit, laisse à désirer dans notre pays, et cette lacune doit être comblée à un moment où jamais il n'a été plus nécessaire de réagir contre la tendance qui pousse les enfants de nos campagnes à une exode continue vers les grandes agglomérations urbaines. C'est cet enseignement primaire, que je vois institué dans le Nord et que je voudrais voir s'étendre dans la France tout entière, enseignement simple, attrayant par sa forme pratique, donnant une notion sommaire des faits les plus importants ».

M. Viger a déclaré qu'il s'entendra avec son collègue de l'instruction publique pour établir dans toutes nos écoles rurales l'enseignement primaire.

Cela sera, ce nous semble, facile à réaliser, mais seulement avec les exemples qui sont fournis dans les Vosges et que M. Danguy a eu la bonne pensée de faire connaître, exemples qu'on retrouve dans le Nord et dans l'Yonne, où Paul Bert a donné une si grande impulsion en écrivant, en tête d'un de ses ouvrages à l'usage des écoles primaires : *Par l'école pour la patrie.* Dans beaucoup d'autres départements encore l'enseignement primaire agricole est entré en bonne voie, ainsi que l'a démontré M. Gréard dans son rapport du 27 décembre dernier au ministre de l'instruction publique, au sujet des récompenses décernées aux instituteurs et institutrices publics qui ont donné avec le plus de zèle et de succès, d'une manière théorique et pratique, l'enseignement agricole et horticole à leurs élèves.

420 instituteurs et institutrices appartenaient aux 24 départements de la 1re région, comprenant : Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Vosges, Haute-Marne, Aube, Haute-Saône, territoire de Belfort, Côte-d'Or, Yonne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Loiret, Eure-et-Loir, Loir-et-Cher, Doubs, Jura. Par rapport au concours de l'année dernière dans une autre région, il y a 160 concurrents en plus. Sans aucun doute, avec le concours de nos professeurs départementaux et spéciaux enseignant, inspectant les instituteurs, on arrivera à constituer un excellent enseignement primaire agricole.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

Le service de statistique municipale a compté 977 décès au lieu de 1,062 pendant la précédente semaine et au lieu de 1,225, moyenne ordinaire des semaines de janvier. L'état sanitaire est donc très satisfaisant.

Les maladies épidémiques sont rares. La fièvre typhoïde n'a causé que 6 décès; la variole, 2; la scarlatine, 2; la coqueluche, 3; la diphtérie, 8. Tous ces chiffres sont inférieurs à la moyenne. La rougeole a sensiblement diminué (19 décès au lieu de 30 pendant les semaines précédentes).

Dans notre résumé de la deuxième semaine, nous avons comparé les chiffres absolus concernant la fréquence des principales maladies transmissibles à Paris depuis 1880, et nous avons vu que ces chiffres sont devenus de plus en plus faibles en ce qui concerne la fièvre typhoïde, la diphtérie, la variole et la rougeole; la dé-

croissance est moins marquée pour la scarlatine, qui a toujours été rare à Paris, et pour la coqueluche.

Voici le résumé d'une recherche du du même genre, faite dans quelques grandes villes de l'Europe :

NOMBRE DE DÉCÈS, EN UN AN, PAR 100,000 HABITANTS POUR CHACUNE DES CAUSES INDIQUÉES (1)

DÉSIGNATION		PARIS	LONDRES	BERLIN	VIENNE		
					Centre de la ville.	Faubourgs annexés.	Ville entière.
Fièvre typhoïde	1880-89	69	22	21	13	»	»
	1890-94	25	18	8	7	7	7
	1895	11	14	5	6	5	5
Variole	1880-89	24	15	0.8	41	»	»
	1890-94	5	2	0.1	7	20	12
	1895	1	2	»	0.1	0.5	0.3
Rougeole	1880-89	52	60	30	36	»	»
	1890-94	41	77	20	63	79	70
	1895	26	59	17	48	50	49
Scarlatine	1880-89	10	40	38	25	»	»
	1890-94	7	30	22	21	18	20
	1895	7	19	44	28	31	29
Coqueluche	1880-89	19	71	31	17	»	»
	1890-94	16	75	28	9	14	11
	1895	16	10	25	41	53	46
Diphtérie et croup	1880-89	80	41	140	37	»	»
	1890-94	54	70	87	92	129	107
	1895	17	54	52	12	16	13

(1) En ce qui concerne Vienne, il a été nécessaire de considérer à part les faubourgs annexés en 1890. En ce qui concerne cette ville, les périodes considérées sont 1880-1890, 1891-1893 et 1895. Sous la rubrique fièvre typhoïde, nous comprenons, en ce qui concerne Londres, les rubriques « *Typhus* », « *Enteric fever* », « *Simple and illdefinited typhus* ». Nous avons toujours réuni le typhus et la fièvre typhoïde.

Londres et Berlin distinguent la « diphtérie » et le « croup ». Nous avons réuni ces deux rubriques.

Les chiffres relatifs à 1895 ne sont définitifs que pour Paris.

La population observée a été calculée approximativement pour les années où il n'y a pas eu de recensement.

On voit que la fièvre typhoïde était, il y a dix ans, beaucoup plus fréquente à Paris que dans les trois autres capitales étudiées. Elle a diminué de fréquence partout, et Paris a perdu en grande partie son infériorité ; et même en 1895, cette fièvre a été plus rare à Paris qu'à Londres.

La variole n'existe plus à Berlin depuis longtemps, grâce à la vaccination et à la revaccination obligatoires. Dans les trois autres capitales, elle a une fréquence qui varie beaucoup d'une année à la suivante. En 1895, elle a été rare dans les quatre villes étudiées.

La rougeole, qui est devenue deux fois plus rare à Paris qu'elle ne l'était naguère, a présenté une marche analogue à Berlin, mais non pas à Londres ni à Vienne.

La scarlatine est plus rare à Paris qu'elle ne l'est dans la grande majorité des villes étrangères. Londres, où elle est encore très meurtrière, l'a vu diminuer progressivement. Elle est très redoutable à Berlin et à Vienne.

La coqueluche est assez rare à Paris, mais elle y diminue très peu de fréquence.

La diphtérie cause moins de décès que naguère dans chacune des quatre villes étudiées. La décroissance est surtout marquée à Paris et à Vienne. A Paris, la diminution date du milieu de l'année 1893 ; à Vienne elle ne date que de l'année 1895. Il en est de même à Berlin, où la diminution est d'ailleurs faible. A Londres, l'année 1893 a été signalée par une fréquence excessive de la diphtérie ; la maladie est restée en 1894 et même en 1895 plus meurtrière qu'elle ne l'était avant 1893.

L'athrepsie (diarrhée infantile, etc.) n'a causé que 27 décès.

En outre, 29 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration continuent à être rares pour la saison. Elles ont causé 135 décès (au lieu de 169 pendant la semaine précédente et au lieu de 261, moyenne ordinaire de la saison) ; ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 13 décès (au lieu de la moyenne 43) ; bronchite chronique, 23 décès (au lieu de la moyenne 59) ; broncho-pneumonie, 50 décès (au lieu de la moyenne 68) ; pneumonie, 49 décès (au lieu de la moyenne 91) ; les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 48 décès dont 37 sont dus à la congestion pulmonaire ; on a attribué 6 décès à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 204 décès (au lieu de la moyenne 206) ; la méningite tuberculeuse, 16 décès ; la méningite simple, 27 ; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 21 décès ; l'apoplexie, la parylisie et le ramollissement cérébral, 63 décès, et les maladies organiques du cœur, 72.

Le cancer a fait périr 44 personnes. Enfin, 30 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 17 suicides et 11 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 403 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,168 enfants (568 garçons et 600 filles), dont 841 légitimes et 327 illégitimes. Parmi ces derniers, 34 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 316 enfants, dont 8 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 77 seront nourris au sein et 239 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 72 mort-nés, dont 48 légitimes et 24 illégitimes.

M. l'abbé Bellon, licencié en théologie, professeur de rhétorique au petit séminaire de Paris (Notre-Dame-des-Champs), soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le mercredi 5 février à midi :

Thèse latine. — De Sannazarii vita et operibus.

Thèse française. — Bossuet directeur de conscience.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 30 janvier.

La pression reste très élevée sur le centre et l'ouest de l'Europe (Cherbourg 785m/m). Une bourrasque passe en Laponie et amène une tempête violente sur les côtes scandinaves. Le vent est faible ou modéré de l'est sur nos côtes. Quelques pluies sont signalées dans l'extrême nord et sud du continent. En France, on a recueilli 6m/m d'eau à Biarritz.

La température s'abaisse sur la France et l'Italie ; elle était ce matin de —22° à Hermanstadt, —3° à Paris, —1° à Rome, 11° à Alger et à Malte. On notait —6° au Puy de Dôme, —7° au Ventoux, —13° au Pic du Midi. La limite des gelées, qui passait hier à l'est de Boulogne, Nancy, Lyon, s'est transportée ce matin vers Cherbourg, Nantes, Bordeaux, Marseille et Rome.

En France, le temps va rester beau et brumeux par places, avec température un peu basse. A Paris, hier, beau. Moyenne d'hier, 29 janvier, 3°8, supérieure de 1°1 à la normale. Depuis hier, midi, température max. : 7°5 ; minimum de ce matin, —3°2. Baromètre à sept heures du matin, 784m/m5. — A la tour Eiffel, max. : 4°6 ; min. : 0°4.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque et à Calais ; très belle à Boulogne, au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest ; peu agitée à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille ; belle à Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression reste sensiblement stationnaire sur nos régions (Cherbourg, 784m/m). — En France, temps beau et brumeux, avec température un peu basse.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Carnaval de Nice, du 6 au 18 février 1896. — Tir aux pigeons de Monaco.

Billets d'aller et retour de 1re classe de Paris à Nice, valables pendant vingt jours, y compris le jour de l'émission, *via* Dijon, Lyon, Marseille : 182 fr. 60.

Faculté de prolongation de deux périodes de dix jours moyennant un supplément de 10 % pour chaque période.

Billets délivrés du 4 au 16 février 1896 inclusivement et donnant droit à un arrêt en route, tant à l'aller qu'au retour.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

ATELIER DE CONSTRUCTION DE BOURGES

ADJUDICATION

DE

4,510 KILOGR. DE CUIRS DIVERS

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le 20 février 1896, à une heure et demie du soir, à l'Hôtel de Ville de Bourges, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de **4,510 kilogr. de Cuirs divers**, comprenant un lot dont la composition est indiquée ci-après, savoir :

CUIRS DIVERS. — 4,510 KILOGR.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de l'atelier de construction de Bourges, dans les bureaux de la place de Paris (avenue de Saxe, n° 2), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du cahier des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchie, à M. le directeur de l'atelier de construction de Bourges.

N° 15. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Lorient, le 5 février 1896 :
400,000 kil. de bois à brûler, en fagots, en 4 lots.

Adjudication à Lorient, le 12 février 1896 :
1,805,000 kil. de bois de chauffage ou à brûler d'essence dure, en 7 lots.

Adjudication à Toulon, le 12 février 1896 :
100,000 kil. de haricots, en 1 lot.

Voir les cahiers des charges à Lorient, Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

N° 16. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Brest, le 12 février 1896 :
Objets divers d'ameublement.
Fils de cuivre et de laiton et pointes de laiton.

Adjudication à Lorient, le 12 février 1896 :
Caisses à eau, en tôle d'acier.

Adjudication à Rochefort, le 27 février 1896 :
Objets en bois.

Adjudication à Nantes (pour Indret), le 17 février 1896 :
Huile de colza, 1re qualité.

Adjudication à Guérigny, le 20 février 1896 :
Huile de colza, 2e qualité.

Voir les cahiers des charges à Brest, Lorient, Rochefort, Nantes, Indret, Guérigny, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

GOMME

Le mercredi 12 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, de la fourniture de

40,000 kilogrammes de gomme naturelle

Nécessaires à la fabrication des timbres-poste, du 1er mars 1896 au 28 février 1897.

Les personnes qui désireront concourir devront en faire la demande écrite à la direction générale des postes et des télégraphes (1re division, 5e bureau) avant le 28 janvier 1896.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la direction générale des postes et des télégraphes (1re division, 5e bureau), à l'atelier de fabrication des timbres-poste, boulevard Brune, n° 77, à Paris, et à la recette principale du chef-lieu de département, tous les jours non fériés, de onze heures à quatre heures.

S'adresser, pour examiner les échantillons-types, à l'atelier de fabrication des timbres-poste, boulevard Brune, n° 77, à Paris.

Ministère des colonies.

Adjudication à Paris, 4, rue Jean-Nicot, le 25 février 1896, pour fourniture des pompes diverses et du matériel d'incendie nécessaires aux colonies pendant trois ans.

Cautionnement { provisoire. 500 fr. / définitif... 1.000 fr.

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (2e direction, 2e bureau, pièce 125); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris; ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial et à la chambre de commerce.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	30 JANVIER 1896 — MATIN	23 JANVIER 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.173.057.202 54	3.174.241.461 24
Effets échus hier à recevoir ce jour	8.616 03	107.607 02
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	349.663.050 26	296.282.930 03
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	435.551.509 »	411.050.676 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	5.319.000 »	5.000.000 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	264.500 »	264.500 »
Avances sur titres à Paris	166.209.102 05	167.086.856 31
Avances sur titres dans les succursales	197.503.523 »	201.593.633 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.625.576 54	99.625.576 54
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.254.784 85	15.254.651 50
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	647.686 17	207.047 87
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	37.979.123 64	38.535.889 44
Totaux	4.746.471.868 38	4.674.639.023 25
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8 407.444 16	(e) 8.407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales).	3.681.021.075 »	3.627.942.075 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	17.199.444 29	19.213.522 75
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	20.585.322 92	20.274.596 02
Compte courant du Trésor, créditeur	178.062.938 29	189.777.734 50
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris.	516.863.895 37	496.816.727 61
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	76.016.694 »	64.914.964 »
Dividendes à payer	3.714.245 25	4.322.045 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	2.078.690 52	1.846.117 99
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	24.935.177 50	23.536.854 89
Totaux	4.746.471.868 38	4.674.639.023 25

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 30 JANVIER 1896		AU 23 JANVIER 1896	
Or	1.934.426.053 23	Or	1.937.194.336 69
Argent	1.238.631.149 31	Argent	1.237.047.124 55
	3.173.057.202 54		3.174.241.461 24

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 15 au 21 janvier 1896 (3e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896		kilom. exploités	1895		1896		1895		1896	1895	1896		1895	
		recettes brutes.	par kilom.		recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.			sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat (2e semaine)	2.761	(a) 713.200 »	258 »	2.761	(b) 643.000 »	233 »	70.200 »	10.73	»	»	(a) 1.386.900 »	(b) 1.241 400 »	145.500 »	11.56	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (*) (2e sem.)	8.634	5.696.268 40	659 75	8.604	4.965.908 95	577 16	730.359 45	14.31	»	»	11.595.679 15	10.067.579 30	1.528.099 85	14.78	»	»
— Rhône au Mont-Cenis. (Idem)..	133	79.962 80	601 22	133	77.134 85	579 96	2.827 95	3.67	»	»	162.309 35	156.737 45	5.571 90	3.55	»	»
— Chemins algériens.... (Idem)..	513	132.930 »	259 14	513	119.671 »	233 27	13.268 »	11.09	»	»	265.335 »	219.005 »	46.330 »	21.15	»	»
Nord (2e semaine).....	3.728	3.462.000 »	928 65	3.699	3.243.000 »	876 72	219.000 »	5.92	»	»	(b) 6.806.000 »	(b) 6.370.000 »	436.000 »	5.14	»	»
Ouest (2e semaine).....	5.365	(a) 2.523.116 80	470 29	5.350	(b) 2.317.778 »	433 23	205.338 80	8.55	»	»	(a) 5.053.175 80	(b) 4.690.631 71	362.544 10	7.54	»	»
Orléans (2e semaine).....(c)	6.773	2.892.858 80	430 54	6.772	2.591.656 »	382 70	301.202 80	12.50	»	»	5.711.655 20	5.049.560 40	662.094 80	14 »	»	»
Est (2e semaine).....	4.810	(a) 2.455.000 »	510 40	4.802	(b) 2.234.000 »	465 23	221.000 »	9.71	»	»	(a) 5.035.000 »	(b) 4.582.000 »	453.000 »	9.70	»	»
Midi (2e semaine).....	3.142	1.596.381 90	508 08	3.136	1.277.332 82	407 31	319.049 08	24.74	»	»	3.184.120 65	2.688.118 28	496.002 37	18.23	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien (2e semaine).....	897.61	90.355 76	100 65	897.61	101.776 29	113 38	»	»	11.420 53	11.22	181.371 44	169.195 19	12.176 25	7.19	»	»
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	64.379 55	106 06	607	70.434 15	116 03	»	»	6.054 60	9.40	196.240 40	179.744 35	16.496 05	9.17	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	22.181 05	110 35	128	12.621 75	98 60	9.559 30	11.91	»	»	68.104 70	30.455 30	37.649 40	42.40	»	»
du 12 au 18 janv. 1896. Ouest-Alg. (pr. d'Oran)'...	296	46.225 80	156 16	296	43.053 60	145 45	3.172 20	7.36	»	»	119.131 25	97.670 25	21.461 »	21.97	»	»
du 12 au 18 janv. 1896. — Blida à Berrouaghia.	84	5.403 20	64 32	84	5.475 35	65 18	»	»	72 15	1.33	15.677 15	8.917 30	6.759 85	75.81	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 13 au 19 janv. 1896). Arzew à Kralfallah...	214	18.919 90	88 41	214	20.936 47	97 83	»	»	2.016 57	10.66	55.699 96	46.589 74	9.110 22	19.55	»	»
Kralfallah à Méchéria.	138	3.853 50	27 92	138	5.587 90	40 49	»	»	1.734 40	45.02	12.675 20	12.378 75	296 45	2.39	»	»
Méchéria à Aïn-Séfra.	102	1.501 75	14 72	102	2.448 60	24 »	»	»	946 85	63.04	4.745 »	5.079 45	»	»	334 45	7.04
Aïn-Thizi à Mascara..	12	1.249 52	104 12	12	1.042 10	86 84	207 42	19.89	»	»	3.426 15	3.008 35	417 80	13.88	»	»
Mostaganem à Tiaret.	202	7.809 75	38 66	202	7.979 30	39 50	»	»	169 55	2.17	20.413 30	19.256 82	1.156 48	6 »	»	»
Médoc.....	101	20.039 84	198 41	101	16.911 »	167 43	3.128 84	18.50	»	»	57.816 90	50.678 59	7.138 31	14.08	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer.....	28	4.659 35	166 40	28	4.381 30	156 47	278 05	6.36	»	»	14.885 35	14.047 50	837 85	5 96	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 11 au 20 janvier). (d)	1.366	1.515.992 50	1.109 82	1.366	1.609.652 50	1.178 36	93.660 »	6.17	»	»	2.916.222 50	3.013.317 50	»	»	97.095 »	»
Sud de l'Autriche.....(e)	2.179	1.879.007 »	863 »	2.179	1.797.370 »	825 »	81.637 »	4.90	»	»	4.983.037 »	4.769.867 »	213.170 »	4.50	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante.....	2.927	1.115.058 76	380 95	2.927	847.848 80	389 66	257.209 96	31.51	»	»	3.269.572 74	2.531.870 02	737.702 72	29.13	»	»
Nord de l'Espagne.....(f)	2.070	957.093 94	462 36	2.070	930.021 51	449 28	27.072 43	2.91	»	»	3.005.343 50	2.464.300 93	541.042 57	21.95	»	»
Asturies, Galice et Léon.....	741	208.654 25	281 58	741	153.022 04	206 50	55.632 21	36.35	»	»	643.348 09	421.448 61	221.899 48	52.65	»	»
Lérida-Reus et Tarragone.....	103	25.623 08	248 76	103	27.451 61	266 52	»	»	1.828 53	6.66	80.268 95	75.872 76	4.396 19	5.79	»	»
Almansa-Valence-Tarragone.....	499	216.872 43	434 61	499	207.413 03	415 65	9.459 40	4.56	»	»	608.688 48	365.368 78	43.319 70	7.66	»	»
Valence à Utiel.....	88	19.824 07	225 27	88	19.063 43	216 63	760 62	3.99	»	»	65.568 63	51.832 06	13.736 57	26.70	»	»
Andalous (2e semaine).....(g)	1.067	314.877 »	»	1.067	222.550 »	»	92.327 »	41.04	»	»	868.500 »	713.588 »	149.912 »	2 »	»	»
Madrid-Caceres-Portugal.....	429	50.515 06	117 75	429	41.221 73	96 09	9.293 33	18.40	»	»	153.779 98	139.763 13	14.016 85	9.11	»	»
2e semaine. Portugais (non garanti)...	693	275.794 45	397 97	690	250.286 60	362 73	25.507 85	9.43	»	»	546.622 23	500.573 20	46.049 03	8.72	»	»
2e semaine. — (garanti pr le gouvernt).	380	34.983 33	92 06	380	29.552 29	77 76	5.431 04	18.38	»	»	69.505 55	59.104 58	10.400 97	17.59	»	»

(a) Recettes approximatives. (b) Recettes rectifiées.
(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant. — En 1895, mauv. temps, neige. — En 1896, tempre douce.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1895 sont données conformément aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1895 ont été, comme ceux de 1896, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerto-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 30 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 15 20 25 20 25	en liq..				
			fin ct...	102 25	102 25	102 20	102 25
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		125		d10
			Pe fin p.		d1f	102 65	102 70 d50
			Pe fin p.	102 85	d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	105f					
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 50	en liq..				
			fin ct...	100 35			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Nov. 95	3 1/2 % 1894	107f 10 15	en liq..				
			fin ct...	107			107 07½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct...				
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	569 568 567 50 570 25	fin ct...				
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 50 433 50	fin ct...				
Janv. 96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418 50 417 50 418 50	fin ct...				
do	d do quarts, r. 100 fr.	108 108 50 109	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 569 25 569 568	fin ct...				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct...				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420 419 50	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100 fr.	106 106 75	en liq..				
Mai 95.	do 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	380 75 381	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	413 412 50	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 500 50	en liq..				
			fin ct..				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	575	en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).		fin ct...	3580			
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	777	en liq..				
			au 31..	777 50	777 50	775	777 50
			Pe au 31		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	571	en liq..				
			au 31..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 31..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f 50	au 31..				
			Pe au 31				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	580 575 576	en liq..				
			au 31..	580	580	577 50	580
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 31..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415	en liq..				
			au 31..				

JOUIS.	Jeudi 30 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	700 695 690 685 680	en liq..				
			fin ct...	702 50	702 50	675	688 75
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.		d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.	698 75	715 d10	720	d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	408 406	fin ct...				
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.		fin ct...				
do	do do titres estamp..	478	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	497 497 50 498 498 50	fin ct...				
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 451 450 450 50	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498 499	fin ct...				
do	do 5mes r. 100f, t. p.		fin ct...				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504 503 50	fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	498 25	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	478 25	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	73f	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 50 62f 25	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr. t. p.	560	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	453	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	550	en liq..				
			au 31..				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)		en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780 777 775	au 31..	778 75			777 50
			Pe au 31		d10		d5f
do	do actions libérées..	784 782 780	Pe au 15	785	d10	795	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	52f	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 31..	318 75			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	510	en liq..				
			au 31..	507 50			508 75
			Pe au 31		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 31..				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	567	en liq..				
			au 31..	568 75			570
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	415	en liq..				
			au 31..	410			
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 31..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	162	en liq..				
			au 31..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f 39f 50 39f	en liq..				
			au 31.				
			Pe au 31				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	150 149 147 145	au 31..				
			en liq..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.		au 31..				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 31..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	734	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	473	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	661 664 665 667 50 670	fin ct...				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	450	en liq..				
			fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	453 454	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Jeudi 30 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	445	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	961 960 50 960	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	476	en liq..				
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663	fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 75	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	473 473 25	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	468 468 50	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1515 1517 50 1519	en liq..				
			fin ct...	1515			1517 50
			Pe fin c.			d20	d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1290	en liq..				
			fin ct...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 75 472	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	468	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 469	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	472 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Ét.).	468 25	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. .	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 50 474	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	470	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par l'France et l'Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1270	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) Intérêt et	467 50 467 468	en liq..				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr..) amortiss't g. p. l'Etat.	473 50	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1787 50 1789 50 1792 50	fin ct...				
			en liq..				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	478	fin ct...				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	482 50 481 50	en liq..				
			fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	473	en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595 1597 50 1598 50	en liq..				
			fin ct...	1595			
			Pe fin c.				d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150 1155	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	474 473 75	fin ct...				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	478 479 25 50 75 480	fin ct...				
do	do do 2½% 1895 remb 500f	439 439 50	fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	474 475 474	en liq..				
			fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1160 1096 1100	fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Jeudi 30 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471 470 50	fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	474 75 474 50	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	607	fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	458 457 456	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235 232 50	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.			d10	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	435	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	412 410	au 31..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	572 50 573	au 31..				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870	au 31..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1140 1142 1145 1147	au 31..				
	(ex-coupon 73)		Pe au 31			d10	d5f
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 860 50	au 31..				
			Pe au 31			d10	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	339 335 50	au 31..				
	(ex-coupon 60)		Pe au 31			d10	d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650 645	au 31..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1070	au 31..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 31			d10	d5f
			Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	511 510	au 31..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	517 515	au 31..				
			Pe au 31			d10	d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195	au 31..	195			
			en liq..			d5f	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 31..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	522	au 31..			d10	d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	440	au 31..	4 6 25	440	435	440
			Pe au 31			d10	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	291	au 31..				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..				
	internationale), act. 500 fr., t. p..	11f25 12f	au 31..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31			d10	d5f
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 15				
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7f25	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 31..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	136	au 31..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	277 50 278 50 278 75	au 31..				
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	139	au 31..	138 75			
			Pe au 31			d50	d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3250 3245 3252 50 3255	au 31..	3255	3255	3247 50	3250
			Pe au 31			d40	d20
			Pe au 31			d10	d5f
			Pe au 15			d10	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1270 1268 1270	au 31..				
			Pe au 31			d10	d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	137	au 31..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 31..	2185			
	Gouvernement Égyptien)...	2190 2185 2180 2190	Pe au 31			d10	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 31..				

JOUIS.	Jeudi 30 Janvier	AU COMPTANT		A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Co Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	70f 67f 70f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	73 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).	125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	103 75 C. 500 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £ 108 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	350	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. jg.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	103 15	... .	... ..	103 25
		103 70	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 10 20 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. —	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	101 ... .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	98f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil (Négociable fixe 25f 20) 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	75f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	69 40	... .	... ..	69 10
...	d° d° 500 £ —	69f 30	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	69f 30 20	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 75 65 60	au 31..	101 75	101 75 ...	101 55	101 60
		.. ..	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f 50	au 31..	86 25	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 50 70	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 75 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 f cap	102 75 101 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105 60	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	104 40 C. de 200 £ 104 50.	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fl. xe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	.. ..	au 31..	61 30	61 30 ...	60 90	61 05
...	Coup. de 40 pes. —	63f 50 63f 63f 05	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	394 75 394 393	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	343 345 346	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout de 20 ans de l'éche	Tit. de 2468f c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...		Tit. de 6170f c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	150 148 147	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 30 Janvier	AU COMPTANT		A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103	au 31..	102 65	... .	... ..	102 70
...	d° 20 fl. —	102 75 80 85	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 75 80 85 90	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	... .. C. 45 fl.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	84 50	84 50 ...	84 10	84 17½
...	Coup. 500 fr. —	84f 02½	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	84 35 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d25	84 40	84 45 d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	84f 10 02½	Pe au 15	... ..	... .. d1f	85 ..	85 25 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 02½	Pe au 15	85 50	85 65 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm. 63, r. 500f.	280	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88. obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	.. ..	au 31..	25 30	.. ..	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 203 75 203	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	175	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		482 481 481 25 480 75..	au 31..	478 75	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	480 481 481 25 481	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 98f 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	85f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 101 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 05 102 101 90 85 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures....	102 101 90 80 75	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 70 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		au 31..	102 10	... .	... ..	102 ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	102 60 65	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	103 85 80 75 70	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	91f 50 25	au 31..	91 60	91 60 ...	91 45	91 50
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 97f 90	au 31..	95 80	.. ..	... ..	... ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capital.	69f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	68f 68f 20	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....		au 31..	65 90	.. ..	... ..	... ..
		.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B. c. t. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		621	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		97f 80 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		625 50 624 50 623 50 ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		99f 45	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	310	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 30 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f 40	en liq.				
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital		au 31				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq.				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.		au 31				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq.				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	99f 25	au 31				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,		en liq.				
...	Obl. de 100£ cap.		au 31				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108	en liq.				
...	d° c. 175 f. rente.		au 31				
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	102 25	Pe au 31		d50		d25
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).		en liq.				
d°	d° d° (Sér. C).	21f 25 21f 20f 95 21f 05.	au 31	21 15			20 90
d°	d° d° (Sér. D).	21f 20f 75 70 60 55	au 31	20 85			20 50
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	415 414	en liq.				
...	d° Obl. 2500 f. r.	412 50 412	au 31				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	460 462 460 462 458 455	Pe au 31				
...	d° de 2500 fr. —	453	en liq.				
...	d° de 12500 fr. —	452 454	au 31	452 50			453 75
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	488 487	Pe au 31		d10		d25
...	d° Obl. de 2500 f. —	478 479 477 75 50 479	en liq.				
...	d° Obl. de 12500 f. —	477 479	au 31	478 75			477 50
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20 £ c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100 £ c. cap. des titres amortis c. 500 £ c. preser. au bout de 15 a. c. 1000 £ c.		Pe au 31		d10		d25
			en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis preser. au bout de 15 a. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. Obl. 12500 f. cap.	388 390 389 385					
			en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	435 435 25 436 435 436.	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20 £ c. Coup. 100 £ de capital.	96f 50 97f 96f 50	en liq.				
			au 31				
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20 £ de capital.		Pe au 31		d10		d2f
...	Coup. de 100 £ —		en liq.				
			au 31				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	539	en liq.				
			au 31	535	535	531 25	533 75
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq.				
			au 31				
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	570	en liq.				
			au 31	566 25			
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).	565 568 562 50 561 560.	en liq.				
			au 31	565	566 25	562 50	562 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).		en liq.				
			au 31	1292 50			1302 50
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	459 459 50 460	en liq.				
			au 31	460			
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				
			au 31				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq.				
			au 31				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	57f 50 58f 25 57f 57f 50.	en liq.				
			au 31	57 50	60	56 25	58 75
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	135 132 50 131	Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
			au 31	133 75			
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	240 241 242	en liq.				
			au 31				
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	242	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	772	en liq.				
			au 31	776 25	777 50	772 50	773 75
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	473 472 473 472 50	en liq.				
			au 31				

JOUIS.	Jeudi 30 Janvier	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés.. 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	456	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	455	Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
			au 31				
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1re he, nos 1 à 425000.	467 467 50 466 50	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	295 293 292 50	en liq.				
			au 31				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	55f 54f 53f	en liq.				
			au 31				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	229	en liq.				
			au 31	230			
			Pe au 31				d5f
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	355 50 355 354 50	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	359 50 359 358 50	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq.				
			au 31				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		Pe au 31				
			au 31				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	100 100 99f 50 99f 100	en liq.				
			au 31	101 25	101 25	98 75	100
			Pe au 31		d5f		d5f
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	249 247 245 242 245 244	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	225 2.3 2.2 221 50	au 31				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	212 211 50 212 50 212	au 31				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	206	au 31				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	207 205 209 50 208 50	au 31				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	220	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	242 240 238 236	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	235	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	220 215 216 215	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	225 219 218	en liq.				
			au 31				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Rens et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq.				
			au 31				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	60f 59f 25	en liq.				
			au 31				
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 124 25 124 50	au 31				
			en liq.				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	123	au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	275 274	au 31	275			
			Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	147 50 149 145 50 146	au 31	147 50	148 75	146 25	146 25
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	300 302 300 301	au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	296	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	290	en liq.				
			au 31				
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	371 75 370 50	en liq.				
			au 31				
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	85f 75 85f	en liq.				
			au 31				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	445 450 446 444 442 440	en liq.				
			au 31	445			440
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	158 75 157	en liq.				
			au 31	158 75			
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	565	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	550 549 548	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1e s., r. 500 f.	512 ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1035..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	498 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	120 ..	119 50
d° 81, 4 %, r. 500 f.	523 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1861, 3 %, r. 100 f.	122 50	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	500 50	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	406 ..	... ..
d° 3½ %, 91, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	501 .	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 50	... ..
Ronbaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1300..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	598 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr.. tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	35 ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	200 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	580 ..	575 25
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	468 ..	... .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	.. ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	680 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	800 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 .	8 75
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	.. ..	.. ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	135 ..	130 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4290..	4270..
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1365..	1360..
Mines de Carmaux, a. 1/23209e, t. p.	1190..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	590 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	199 ..	192 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	30 ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	390 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	650 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	575 ..	... ..
Anciens établiss^s Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	855 ..	850 ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	520 ..	510 ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1290..	128750
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	310 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	.. ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	20 ..	.. .
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	... ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	440 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	490 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	295 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2770..	.... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1050..	104750
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	750 ..	.. ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	250 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	160 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de). a. 500^f, t. p.	295 ..	... ..
Lits Milit^res, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	1180..	1170..
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 56).	1390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 30).	940 ..	930 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	660 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1375..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	325 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	218 ..	217 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	.. ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 ..	448 50
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500^f (garantie de l'Etat)....	433 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	435 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Modzhah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	432 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	447 ..	... ..
Saint-Etienne, 3 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer. 3 %, remb. 500 fr., garantie...	433 75	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	471 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5 %, r. 1250 fr.	1270..	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	142 50	140 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	512 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	230 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	197 ..	195 ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	436 ..	435 50
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	.. ..	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	511 .	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	469 50	469 ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	511 50	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	522 75	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	512 50	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ne, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	473 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	468 ..	467 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	517 ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	516 ..	515 ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	300 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	340 ..	339 ..
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	480 ..	475 ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	420 ..	.. ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	615 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 25	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	495 50	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	23 ..	22 ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 ..	.. ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 50	.. ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	665 ..	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	486 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	94 50	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	336 ..	335 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f50. Obl. 5 fl. r^se (arg.).	85 ..	.. ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500^f	188 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	.. ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	523 75	523 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain, 5 %.....	101 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	91 50	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f20).	134 75	134 ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr , t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 4).	980 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	574 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-roup. 29)..	497 ..	495 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	60 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beïra-Alta, 3 %.....	82 50	82 ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	197 50	195 ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	111 75	... ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4 %.....	157 ..	156 ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3 %.....	330 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	277 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	530 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	385 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	500 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	95 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205⅝	205⅞ à 206⅜ et 4 %
4 %	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122⅛ à 122½ et 4 %
4½	Espagne..	407½ à 410½	406½ à 405½ et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205½ à 206..	205½ à 205¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 18 à 25 21½	25 23.. à 25 26.. 2 %
	d° chèque	25 20 à 25 23	..... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 p à 1/16 b 2½ %
4 %	Suisse....	1/2 à 3/8 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 4½ %
5 %	Italie (lires)	8¼ p^te à 8 % p^te	8¾ p^te à 7⅞ p^te. 5 %
4 %	New-York. (En or.)	511½ à 514½	510½ à 513½. 4 %
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^me.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 80
485 .. à 490 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 8 mois..	1¼ %
d°	De 9 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	107 15/16
d°	1 h^re.	107 15/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 75
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		373 25
Chemins de fer autrichiens.....		367 75
Change sur Londres.....	Demande.	121 25
d°	Offre.....	121 60
Change sur Paris.....	Demande.	48 0/16
d°	Offre.....	48 1/16
Lots..... 148 75	Napoléon...	9 /32.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 30 Janvier.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 .. à .. ..
Roux 88° nets.....	30 50 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	102 .. à .. ..
d° belle sorte.....	103 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 .. à 33 125
d° Février..... (Livrable.)	33 125 à 33 25
d° 4 mars..... (Livrable.)	33 75 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	31 125 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à .. ..
Février..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 48 25
Février..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 49 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 50 à .. ..
— — ..... dégelée	56 56 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 50 à .. ..
— — ..... dégelée	58 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 50 à .. ..
— — ..... dégelée	66 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 25 à 55 50
Février..... (Livrable.)	55 50 à 55 75
Mars-avril..... (Livrable.)	55 50 à 56 ..
4 de mai..... (Livrable.)	55 .. à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à 40 75
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
Février..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 50
4 de mars..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 29 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

Amortissement des Obligations de 1883.

Numéros des obligations de l'Emprunt 1883 — Série B — sorties au tirage effectué à Copenhague, pour être remboursées le 1er mars 1896 :

4	434	771	1.331	1.733	2.052	2.491	2.800
18	456	860	1.357	1.743	2.067	2.492	2.842
22	460	927	1.359	1.776	2.077	2.513	2.853
73	467	928	1.366	1.777	2.086	2.530	2.922
147	496	1.027	1.434	1.819	2.114	2.534	2.949
177	503	1.042	1.494	1.823	2.124	2.545	2.963
181	515	1.152	1.548	1.885	2.228	2.559	2.976
211	629	1.177	1.612	1.899	2.280	2.564	2.997
214	659	1.224	1.624	1.935	2.282	2.578	3.000
220	721	1.257	1.627	1.949	2.301	2.580	
255	723	1.280	1.643	1.958	2.335	2.611	
384	764	1.289	1.664	1.971	2.351	2.626	
428	767	1.313	1.723	2.031	2.400	2.643	

La *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris*, remboursera, à partir du *1er mars 1896*, à raison de **2,500 francs** *par titre*, les obligations ci-dessus désignées, munies de tous leurs coupons d'intérêts non échus.

Les obligations sorties ne seront plus productives d'intérêts à partir de la date fixée pour leur remboursement.

L'obligation n° **1.039**, sortie pour être remboursée le 1er mars 1895, n'a pas encore été présentée.

Copenhague, le 22 janvier 1896.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

GOUVERNEMENT DE MENDOZA

Emprunt 6 % 1888.

Les porteurs d'obligations de l'*Emprunt 6 % 1888 du Gouvernement de Mendoza* sont informés que le Gouvernement National Argentin a retenu, sur les arrérages de rentes 4 ½ 1888, affectés, en vertu des arrangements de 1893, au payement partiel du coupon du 1er janvier 1896, une somme de $or 8,769 83 qui lui était due par la Province de Mendoza. Celle-ci, d'autre part, au lieu de reprendre, à partir du 1er janvier 1896, le service intégral à 6 % de son emprunt 1888, n'a versé que la somme qu'elle payait précédemment pour compléter le service à 3 %.

En conséquence, et sous réserve des droits des obligataires à un supplément de distribution, il sera payé, à partir du 1er février, contre remise du coupon n° 15, la somme de fr. 6.55 par coupon :

à Paris : au siège de la Société Générale *pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 54, rue de Provence ; au siège de la *Société générale de* Crédit Industriel et Commercial, 66, rue de la Victoire.

à Bruxelles : à la *Banque de Bruxelles ;*

à Londres : à l'Agence de la *Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 5, Fenchurch street, E. C.

Les sommes qui pourront être ultérieurement versées par le Gouvernement de Mendoza sur le coupon de janvier 1896 seront reportées sur le prochain coupon.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

GOUVERNEMENT DE MENDOZA

Emprunt de consolidation 1893.

Le Gouvernement de la Province de Mendoza donne avis que le payement du coupon de son *Emprunt de consolidation de 1893*, échu le 1er janvier 1896, s'effectuera, à partir de ce jour, à raison de 7 fr. 57 c. par coupon :

à Paris : au siège de la Société Générale *pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 54, rue de Provence ; au siège de la *Société Générale de* Crédit Industriel et Commercial, 66, rue de la Victoire ;

à Bruxelles : à la *Banque de Bruxelles ;*

à Londres : à l'Agence de la *Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 5, Fenchurch street, E. C.

Les GRANDS MAGASINS du

Printemps

ont l'honneur de donner avis que la Grande Mise en Vente annuelle de **Blanc, Toiles, Linge confectionné Mouchoirs, Rideaux, Trousseaux Layettes, Chemises pour Hommes et Garçonnets, Bonneterie,** etc., commencera

Lundi 3 Février

Spectacles du Vendredi 31 Janvier.

Opéra. — 7 h. 3/4. — *Sigurd*, opéra en 4 actes, 9 tableaux, paroles de MM. C. du Locle et A. Blau, musique de M. E. Reyer : Courtois, Bartet, Gresse, Ballard ; Mmes Chrétien, Ganne, Domenech. — Danse : Mlles Viollat, Vangœthen, Blanc, Tréluyer, H. Régnier, J. Régnier, Piodi, Perrot, Mestais, Boos, Rat, Parent, P. Régnier, Mante, Monnier, Keller, Monchanin, Carré, Beauvais, Charrier, Robin.

Samedi, 2e bal masqué.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Hernani*, drame en 5 actes, en vers, de Victor Hugo : Silvain, Pierre Laugier, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Falconnier, Hamel, Dehelly, Paul Veyret, Raphaol Duflos, Ch. Esquier, Jacques Fenoux ; Mmes Dudlay, Hadamard, Jamaux, de Los Rios.

Samedi, *le Fils de l'Arélin.*

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Manon*, opéra-comique en 5 actes et 6 tableaux, de MM. Henri Meilhac et Philippe Gille, musique de M. Massenet : Bouvet, Leprestre, Isnardon, Grivot, Marc-Nohel, Bernaert, Troy, Eloi, Thierry, Dufour, Viannec ; Mmes Bréjean-Gravière, Delorn, Eyreams, Vilma, Domingue.

Samedi, *le Barbier de Séville, Galatée.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Marino Faliero*, drame en 5 actes, en vers, de Casimir Delavigne : MM. A. Lambert, H. Monteux, Jahan, Duparc, Marsay, Chataignier, E. Céalis, Taldy, Bullier, Rousselle, Etiévant ; Mlle Fège.

Samedi, *le Modèle.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gerard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mmes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8. h. 1/2. — *Les Deux Chambres*, vaudeville en 1 acte, de M. Maurice Ordonneau. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels :* Louis Jezierski.

Vingt-huitième année. — N° 31. Le numéro : 15 centimes. Samedi 1er Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

L'Administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés d'un an que les tables du *Journal officiel* pour l'année 1895 sont achevées et qu'ils peuvent en demander la livraison.

SOMMAIRE DU 1er FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté nommant des officiers d'académie (page 615).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations d'officiers de réserve dans la cavalerie (page 614).

— portant nominations dans la cavalerie de l'armée territoriale (page 614).

Décision nommant un attaché militaire (page 613).

— portant mutations dans le service d'état-major, l'infanterie et l'artillerie (page 613).

— portant nomination dans le personnel des remontes (page 614).

— portant mutations dans l'infanterie (réserve et armée territoriale) (page 614).

— portant mutations dans la cavalerie (réserve et armée territoriale) (page 614).

Tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (page 615).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant modification au règlement général de pilotage du 2e arrondissement maritime (page 615).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 623).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 624).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 624).

Avis et communications. — Relevé des ventes de rentes effectuées pendant le mois de janvier (page 634).

Opérations des caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 janvier (page 633).

Campagne agricole de 1895-1896. — Evaluation des récoltes en terre. — Ensemencements d'automne (page 625).

Avis commerciaux (page 633).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1629 à 1632).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 31 Janvier 1896.

A l'occasion de la réunion du conseil supérieur de l'assistance publique, présidé par le président du conseil, ministre de l'intérieur, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 29 janvier 1896, ont été nommés :

Officiers d'académie.

MM.

Campagnole (Emile-Joseph-Edouard), rédacteur au ministère de l'intérieur, secrétaire du conseil supérieur de l'assistance publique.

Faivre (Paul-Ernest-Augustin), rédacteur au ministère de l'intérieur, secrétaire du conseil supérieur de l'assistance publique.

Rondel (Georges), rédacteur au ministère de l'intérieur, secrétaire du conseil supérieur de l'assistance publique.

Dans le décret sur la personnalité civile des musées nationaux inséré au *Journal officiel* du 16 janvier, page 262, 1re colonne, article 56, au lieu de : « Les dispositions des articles 52 et 55 sont applicables à dater du 1er janvier 1896 », il faut lire : « ... Les dispositions des articles 52 à 55 sont applicables..., etc. ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS

Attachés militaires. — Par décis. présid. du 9 janvier 1896, M. Pellarin, capit. d'art. brev., hors cad., employé au 4e bur. de l'ét.-maj. de l'armée, a été désigné pour occuper le poste d'attaché milit. aux légations de la République française en Roumanie, en Serbie et au Monténégro, en rempl. de M. le command. de Sailly, relevé de ses fonctions, sur sa demande.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 28 janvier 1896 :

M. Marchal, capit. brev. au 9e rég. d'art., stag. à l'ét.-maj. du gouvern. milit. de Lyon et du 14e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad., à dater du 29 janvier 1896, en rempl. de M. le capit. brev. de Séganville, réintégré dans les cad. de l'arme de la caval., et a été nommé à un emploi de son grade audit ét.-maj.

M. Deschamps, capit. brev. au 42e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 23e div. d'inf. (12e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad. à dater du 30 janvier 1896, en rempl. de M. le capit. brev. Gazan, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de Sesmaisons, commandant cette division.

M. Abet, capit. au 13e bat. de chass. à pied, a été désigné pour être détaché à l'ét.-maj. de l'armée (direct. du serv. géographique), en rempl. de M. le capit. brev. Duplessis, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf.

Par décis. minist. du 31 janvier 1896, M. Guéneau de Montbeillard, capit. de caval. hors cad., employé à l'ét.-maj. de l'armée, a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de division Zurlinden, commandant le 15e corps d'armée, en rempl. de M. le capit. d'inf. Falret de Tuite, rentré à son corps.

Infanterie. — Par décis. minist. du 27 janvier 1896, M. Chabrier, lieut. au 163e rég. d'inf. passe d'office au 30e rég. de même arme.

Artillerie. — Par décis. minist. du 31 janvier 1896 :

M. Besuchet, chef d'escad., command. l'art. de la 4e div. de caval. à Stenay, a été classé au 30e rég. pour y faire le serv.

M. Francard, chef d'escad. au 17e rég., a été classé au 25e rég. et désigné pour commander l'art. de la 4e div. de caval. à Stenay.

M. Reiset, chef d'escad. au 30e rég., a été classé au 17e rég.

M. Laurent, chef d'escad. au 2e rég., a été classé au 6e rég.

M. Cabanes, capit. en 1er au 36e rég., 11e batt., a été classé à l'ét.-maj. partic. et affecté à la direct. de Lyon.

M. Gaillard-Bournazel, capit. en 1er au 36e rég., 9e batt., a été classé à la 11e batt. dudit rég.

M. Chamousset, capit. en 1er, adj. à l'atelier de construct. de Rennes, a été classé au 28e rég. pour y occuper l'emploi d'off. d'habill.

M. Modot, capit. en 2e, direct. du parc au 36e rég., a été classé à la 9e batt. dudit rég.

M. Bossert, capit. en 2e, off. d'habill. du 28e rég., a été classé au 39e rég., 5e batt., et affecté à la direct. de Toul.

M. Largouet, capit. en 2e, adj. à la fonderie de Bourges, a été classé au 12e rég., 1re batt., et désigné pour être adj. au 2e bur. de la 3e direct. (art. et équip. milit.), au ministère de la guerre.

M. Seguin, lieut. en 1er au 33e rég., 14e batt., a été classé au 20e rég. et désigné pour y faire fonct. d'instruct. d'équit. et de conduite des voitures.

M. Ulmo, lieut. en 1er au 2e rég., 16e batt. (groupe alpin), a été classé au 18e rég.

M. Dallon, lieut. en 2e au 35e rég., 2e batt., a été classé au 19e rég. (groupe alpin).

RÉINTÉGRATION DANS L'ARME

Serv. d'ét.-maj. — M. Meunier, lieut.-col. brev., hors cad., s.-chef du cabinet du ministre de la guerre, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Blanche, mis hors cad. — Classé à l'ét.-maj. partic. et maintenu dans son emploi.

Serv. d'ét.-maj. — M. d'Astorg, chef d'escad. brev., hors cad., détaché à l'ét.-maj. de l'armée (2e bur.), a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Baudot, mis hors cad. — Classé au 32e rég. pour y faire le serv.

Serv. des colonies. — M. Rostaing, capit. en 1er, hors cad., détaché à l'ét.-maj. du command. supér. du Soudan, a été replacé dans les cad. de l'arme. (Emploi vacant par organisation. — Exécution progressive de la loi du 25 juillet 1893). — Classé à l'ét.-maj. partic. et affecté à la direct. d'Alger (provis.).

Serv. des colonies. — M. Mounier, capit. en 2e, hors cad., à la disposition du gouverneur du Dahomey, a été replacé dans les cad. de l'arme. (Emploi vacant par organisation. — Exécution progressive de la loi du 25 juillet 1893.) — Classé au 10e rég., 6e batt., et affecté à la direct. de Versailles.

Personnel des remontes. — Par décis. minist. du 29 janvier 1896, M. Moreau de Belling, chef d'escad. au 14e rég. de huss., est placé hors cad. et nommé command. du dépôt de remonte de Guingamp.

RÉSERVE

NOMINATIONS

Cavalerie. — Par décret en date du 28 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve de cavalerie :

Au grade de colonel de réserve.

4e rég. de drag. (à la suite. — Serv. des command.). — M. de Campou, col. de caval. retr.

Au grade de capitaine de réserve.

2e rég. de huss. — M. des Réaulx, capit. de caval. de[illegible]

9e rég. de huss. — M. Meyer, capit. de caval. retr.

6e rég. de huss. — M. Leberger, capit. de caval. retr.

Au grade de lieutenant de réserve.

6e rég. de cuirass. — M. de Chastenet-Puységur, lieut. de caval. démiss.

6e rég. de huss. — M. Cesbron-Lavrau, lieut. de caval. démiss.

4e rég. de cuirass. — M. de Sainte-Marie d'Agneaux, lieut. de caval. démiss.

13e rég. de cuirass. — M. de Pourcet de Sabune, lieut. de caval. démiss.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

28e rég. de drag. — M. Pecque, adjud. de caval. retr.

6e rég. de cuirass. — M. Jahan, ancien s.-off. de caval.

10e rég. de cuirass. — M. Ducurtil, ancien s.-off. de caval.

13e rég. de cuirass. — M. Lancelin, ancien s.-off. de caval.

3e rég. de drag. — M. de Verdun, ancien s.-off. de caval.

4e rég. de drag. — M. Brossat, ancien s.-off. de caval.

10e rég. de drag. — MM. de Solages et de Morteaux-Monteru, anciens s.-off. de caval.

12e rég. de drag. — M. Guillot, ancien s.-off. de caval.

30e rég. de drag. — M. de Bonnafos, ancien s.-off. de caval.

4e rég. de chass. — MM. de Lespinay et Mauvier, anciens s.-off. de caval.

13e rég. de chass. — M. Lassalle, ancien s.-off. de caval.

16e rég. de chass. — M. de Gouvenain, ancien s.-off. de caval.

20e rég. de chass. — M. Legouz de Saint-Seine, ancien s.-off. de caval.

3e rég. de huss. — MM. Emard-Lacroix, Faye et Tahouët, anciens s.-off. de caval.

2e rég. de chass. — M. Polo, ancien engagé condit.

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 28 janvier 1896 :

M. Rousselet, lieut. de rés. de caval. hors cad., est affecté au 19e rég. de chass.

M. de Boysson, s.-lieut. de rés. au 10e rég. de drag., passe au 19e rég. de drag.

M. Ollivier, s.-lieut. de rés. au 13e rég. de chass., passe au 7e rég. de huss.

M. de Montlivault, s.-lieut. de rés. au 7e rég. de huss., passe au 10e rég. de chass.

M. Tachard, s.-lieut. de rés. au 4e rég. de cuirass., passe au 17e rég. de drag.

M. Pelletier de Chambure, s.-lieut. de rés. au 1er rég. de drag., passe au 14e rég. de chass.

RÉSERVE ET ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 31 janvier 1896 :

M. Froget, capit. territ. au 221e rég. d'inf., passe au rég. d'inf. de Belley.

M. Lemoine, s.-lieut. de rés. au 150e rég. d'inf., passe au rég. d'inf. d'Evreux.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS

Cavalerie. — Par décret en date du 28 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans l'arme de la cavalerie (armée territoriale) :

Au grade de chef d'escadrons.

5e rég., escad. de drag. — M. de la Vergne de Tressan, chef d'escad. de caval. retr.

8e rég., escad. de caval. lég. (à la suite. — Serv. éventuel des remontes). — M. Baudouin, chef d'escad. de caval. retr.

5e rég., escad. de drag. (à la suite. — Serv. éventuel des remontes). — M. l'Huillier, chef d'escad. de caval. retr.

Au grade de capitaine.

3e rég., escad. territ. de drag. (à la suite. — Serv. des étapes). — M. Beauvais, capit. de caval. retr.

Au grade de lieutenant :

3e région, escad. de drag. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. Authier, s.-lieut. aux escad. territ. de drag. de la 3e rég. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.).

2e rég., escad. de drag. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. Garnier, s.-lieut. aux escad. territ. de drag. de la 2e rég. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes).

7e rég., escad. de drag. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. Berthemy, s.-lieut. aux escad. territ. de drag. de la 7e rég. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.).

7e rég., escad. de drag. — M. de Jouffroy, s.-lieut. auxdits escad.

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 28 janvier 1896 :

M. de Pelleport-Burète, capit. de rés. au 6e rég. de drag. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.), passe aux escad. territ. de drag. de la 18e rég. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.).

MM. Desbordes et Schott, s.-lieut. de rés. au 5e rég. de huss. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes), passent aux escad. territ. de caval. lég. de la 6e rég. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes).

M. Le Mesre de Pas, s.-lieut. de rés. au 21e rég. de drag. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.), passe aux escad. territ. de drag. de la 1re rég. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.).

M. Combet, s.-lieut. de rés. au 1er rég. de huss. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes), passe aux escad. territ. de caval. lég. de la 14e rég. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes).

M. Bouché, s.-lieut. de rés. au 25e rég. de drag. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.), passe aux escad. territ. de drag. de la 9e rég.

M. Henris d'Aubigny d'Esmyards, lieut. de rés. au 13e rég. de cuirass., passe aux escad. territ. de drag. de la 14e rég.

M. de Grammont, lieut. de rés. au 1er rég. de drag., passe aux escad. territ. de drag. de la 7e rég.

M. d'Aiguesvives de Malaret, lieut. de rés. au 6e rég. de cuirass., passe aux escad. territ. de drag. de la 17e rég.

M. Pélissier, lieut. de rés. au 13e rég. de chass., passe aux escad. territ. de caval. lég. de la 16e rég.

M. de Virieu, lieut. de rés. au 3e rég. de huss., passe aux escad. territ. de caval. lég. de la 2e rég.

M. Jally, s.-lieut. de rés. au 12e rég. de cuirass., passe aux escad. territ. de drag. de la 6e rég.

M. Pelletier, s.-lieut. de rés. au 13e rég. de cuirass., passe aux escad. territ. de drag. de la 4e rég.

M. Perrier, s.-lieut. de rés. au 2e rég. de drag., passe aux escad. territ. de drag. de la 13e rég.

MM. de Chevigné, s.-lieut. de rés. au 3e rég. de drag., et Guichard, s.-lieut. de rés. au 4e rég. de drag., passent aux escad. territ. de drag. de la 7e rég.

M. Paquier, s.-lieut. de rés. au 4e rég. de drag., passe aux escad. territ. de drag. de la 14e rég.

M. Mercier, s.-lieut. de rés. au 10e rég. de drag., passe aux escad. territ. de drag. de la 18e rég.

MM. Klehe, de Lingua de Saint-Blanquat, s.-lieut. de rés. au 10e rég. de drag.; Massip, s.-lieut. de rés. au 11e rég. de drag., et Bigou, s.-lieut. de rés. au 17e rég. de drag., passent aux escad. territ. de drag. de la 17e rég.

M. Poydenot, s.-lieut. de rés. au 15e rég. de drag., passe aux escad. territ. de drag. de la 15e rég.

M. Goisbault, s.-lieut. de rés. au 21e rég. de drag., passe aux escad. territ. de drag. de la 1re rég.

M. Gautrot, s.-lieut. de rés. au 4e rég. de chass., passe aux escad. territ. de caval. lég. de la 2e rég.

MM. Maraud, s.-lieut. de rés. au 4e rég. de chass., et Paris, s.-lieut. de rés. au 10e rég. de chass., passent aux escad. territ. de caval. lég. de la 12e rég.

M. Quieney, s.-lieut. de rés. au 5e rég. de chass., passe aux escad. territ. de caval. lég. de la 7e rég.

MM. Parrau, s.-lieut. de rés. au 13e rég. de chass., et Bussery, s.-lieut. de rés. au 14e rég. de chass., passent aux escad. territ. de caval. lég. de la 14e rég.

MM. Muel et Wattinne, s.-lieut. de rés. au 19e rég. de chass., passent aux escad. territ. de caval. lég. de la 1re rég.

M. Greff, s.-lieut. de rés. au 3e rég. de huss., passe aux escad. territ. de caval. lég. de la 6e rég.

M. Léglise, s.-lieut. de rés. au 6e rég. de huss., passe aux escad. territ. de caval. lég. de la 18e rég.

M. Saulgeot, s.-lieut. de rés. au 6e rég. de chass. d'Afr., passe à l'escad. territ. du 2e rég. de chass. d'Afr.

M. Claverie, capit. aux escad. territ. de drag. de la 16e rég., passe aux escad. de drag. de la 12e rég.

TABLEAUX DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR ET LA MÉDAILLE MILITAIRE

Affaires indigènes.

Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur.

1894

M. Janier (Auguste), chef de bat. d'inf. hors cad., command. supér. du cercle de Djelfa (div. d'Alger).

1895

M. Belin (Désiré-Jacques), chef de bat. d'inf. hors cad., command. supér. du cercle de Tébessa (div. de Constantine).

Pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

1895.

MM.

Lallé (Jean-Baptiste-Joseph), lieut. au 4e rég. de chass. d'Afr., off. de renseignements adj. à Tébessa (Tunisie).

Massoutier (Marcel-Ernest), capit. d'art. hors cad., chef du poste de T'Kout (div. de Constantine).

Boucherie (Henri), capit. d'inf. hors cad., chef du bur. arabe de Khenchela (div. de Constantine).

Pouget (Joseph-Paul-Auguste), capit. d'inf. hors cad., adj. de 1re cl. au bur. arabe d'Aflou (div. d'Oran).

Desgène (Louis-Napoléon), lieut. au 114e rég. d'inf., chef du bur. arabe de Touggourth (div. de Constantine).

Pour la médaille militaire.

1894

Ben Yatou ben Sahraoui, spahi de 1re cl. au 1er rég.

1895

Amar ben el Aïd, spahi de 2e cl. au 3e rég.

Mohammed ben Kouider, spahi de 1re cl. au 2e rég.

Abdelkader ben Houari, spahi de 1re cl. au 2e rég.

Mohammed ben Chemeleil, spahi de 1re cl. au 2e rég.

Mohammed ben Ali, spahi de 1re cl. au 3e rég.

Rebah ben Mohamed, spahi de 2e cl. au 3e rég.

El hadj Amed ben Mostefa, spahi de 1re cl. au 1er rég.

Meziane ben Attal, brigadier au 1er rég.

Ahmed ben bel Aïd ben Hamda, brigadier au 1er rég.

Gicquiau, maréch. des log. au 1er rég.

Le tableau de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (Personnels administratifs), inséré au *Journal officiel* du 29 janvier, doit être rectifié de la manière suivante :

Officiers d'administration des services de l'intendance.

Pour la croix d'officier :

Au lieu de : « Rins », lire : « Rius ».

Pour la croix de chevalier :

1° Bur. de l'int. — Au lieu de : « Mare », lire : « Mure ».

2° Subsistances militaires. — Au lieu de : « Bupp », lire : « Rupp ».

Sections de commis et ouvriers militaires d'administration.

Pour la médaille militaire :

Au lieu de : « Copitol », lire : « Copitet ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu la loi du 15 août 1792, le décret du 12 décembre 1806 sur le pilotage et l'article 8 de la loi du 30 janvier 1893 sur la marine marchande ;

Vu l'ordonnance du 10 août 1841 sur le pilotage des bâtiments à vapeur ;

Vu le décret du 7 mai 1887 déclarant les règlements et tarifs de pilotage y annexés exécutoires dans le 2e arrondissement maritime ;

Vu l'instruction réglementaire ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 7, 31, 41, 47, 51, 56, 58, 63, 64, 71, 79, 86, 155, 157, 158, 185, 190, 196, 199, 202, 205, 207, 215 à 219, 230 du règlement général de pilotage pour le 2e arrondissement maritime, en date du 7 mai 1887, sont remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 7. — Dans les stations où les dimensions des chaloupes des pilotes ne sont pas déterminées par le présent règlement, elles doivent être d'un tonnage suffisant pour leur sécurité et capables d'aborder les navires en tout temps.

Quels que soient leur tonnage et leurs dimensions, les bateaux pilotes doivent être pourvus d'une bouée de sauvetage.

Art. 31. — Tout capitaine a le droit de requérir et de retenir pour le service de son bâtiment non seulement la chaloupe ou le bateau d'aide de son pilote, mais encore, en cas d'urgence, ceux des autres pilotes qui sont disponibles. Il paye, par mouvement ayant une durée de douze heures au plus, les prix portés au tarif ci-dessous :

DÉSIGNATION		CHALOUPES des pilotes.	BATEAUX d'aide.
Chaque	embarcation ...	5f »	4f »
	pilote ou patron.	5 »	4 »
	matelot	3 50	3 50
	novice	2 »	2 »
	mousse	1 »	1 »

Ces prix sont augmentés de moitié si la chaloupe est employée la nuit plus tard que deux heures après le coucher du soleil et plus tôt qu'une heure avant son lever.

L'emploi, pour le service d'aide, de chaloupes ou bateaux appartenant à des pilotes n'est d'ailleurs pas obligatoire pour les capitaines, qui peuvent, s'ils le préfèrent, recourir à d'autres embarcations.

Art. 41. — Les tarifs de pilotage des bâtiments de l'Etat sont établis d'après leur déplacement réel, conformément aux tarifs ci-après, qui déterminent les pilotages à payer par les bâtiments à vapeur ou mixtes naviguant à la vapeur ou simultanément avec les voiles et la vapeur.

Tout bâtiment de l'Etat à voiles ou mixte naviguant exclusivement à la voile paye le double du pilotage fixé pour un bâtiment de l'Etat à vapeur du même tonnage.

Dans les localités où il n'existe pas de tarifs spéciaux pour les bâtiments de l'Etat, leur pilotage est payé d'après les tarifs des navires de commerce en divisant par 2 leur déplacement pour obtenir le tonnage conventionnel sur lequel doit être basé le prix du pilotage.

Lorsque plusieurs pilotes se présentent à la fois pour conduire divers bâtiments d'une force navale et sont refusés, cette force navale est considérée comme formant un tout. Il n'est délivré qu'un seul certificat pour un nombre de bâtiments égal à celui des pilotes qui se sont présentés.

Ce certificat énumère les bâtiments dans l'ordre décroissant des tonnages; la taxe totale calculée sur ces éléments est partagée en parties égales entre les pilotes qui ont valablement offert leurs services.

Si les pilotes se présentent en plusieurs groupes successifs, les certificats mentionnant le refus d'emploi désignent nominativement les pilotes de chaque groupe et les bâtiments supposés pilotés par chacun de ces groupes, en observant l'ordre indiqué ci-dessus.

TARIF N° 1. — Du cap Carteret à la pointe Saint-Quay.

STATIONS DE GRANVILLE : LE VIVIER — CANCALE — SAINT-MALO — SAINT-SERVAN — SAINT-CAST — DAHOUET LE LÉGUÉ — BINIC — PORTRIEUX

NOTA. — Les distances mentionnées dans ce tarif sont différenciées par une lettre indiquant la station à laquelle elles se rapportent, savoir : R., pour Regnéville ; G., pour Granville ; S. M., pour Saint-Malo ; P. pour Porrieux ; S. C., pour Saint-Cast.

Les mouillages, entrées et sorties, sont toujours dus en plus des parcours effectués.

Le pilote retenu à bord, sans emploi, recevra l'indemnité de 6 fr. par vingt-quatre heures, prévue aux articles 20, 22, 24, 25, 27 et 29.

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1 001 à 2.000.	de 2.001 à 3.000	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6 000.	de 6.001 à 7.000.	de 7 001 à 8.000.	de 8 001 à 9.000.	de 9.001 à 10.000.	au-dessus de 10.000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
De Jersey, des Ecrehous, au delà de la 3e distance (R. et G.), à Granville ou à Regnéville et réciproquement.....	26	35	44	53	62	71	80	89	98	107	116	125	134
De Granville ou de Regnéville à Guernesey, Herm, Serk et réciproquement.....	32	43	54	65	76	87	98	109	120	131	142	153	164

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1.001 à 2.000	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7.001 à 8.000.	de 8.000 à 9.000.	de 9.001 à 10.000.	au-dessus de 10.000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Des Minquiers à Granville ou à Regnéville De la 3e distance (R.) ou de Cancale à Regnéville De la 3e distance (G.) à Granville	22	29	36	43	50	57	64	71	78	85	92	99	106
De Regnéville au Mont-Saint-Michel, le Vivier, Cancale ou au méridien de la pointe du Grouin et réciproquement. De Regnéville à Carteret ou à la 3e distance (R.) De l'ouest de la pointe du Grouin à Granville ou à Regnéville De Granville ou de Regnéville aux Minquiers De Granville à la 3e distance (G.)	18	24	30	36	42	48	54	60	66	72	78	84	90
De la 2e distance (R.) à Regnéville De la 2e distance (G.) à Granville De Granville ou de Regnéville dans l'ouest de la pointe du Grouin De la limite ouest de la station de Cancale à Cancale	16	22	27	33	38	44	49	55	60	66	71	77	82
De Regnéville à la 2e distance (R.) De Granville à la 2e distance (G.) De Regnéville à Granville et réciproquement De Granville au Mont-Saint-Michel, le Vivier, Cancale ou au méridien de la pointe du Grouin et réciproquement. Des îles Chausey à Granville ou à Regnéville De Cancale à la limite ouest de la station de Cancale	14	19	24	29	34	39	44	49	54	59	64	69	74
De Granville ou de Regnéville aux îles Chausey De Cancale au Vivier et réciproquement	12	16	20	25	29	33	37	41	45	49	53	57	61
De la limite est de la station de Cancale à Cancale Passage entre les îles Chausey (1)	10	14	18	22	26	30	34	38	42	46	50	54	58
Entrée et sortie de Regnéville, Granville, Cancale, le Vivier, le Sound des îles Chausey De Cancale à la limite est de la station de Cancale	7	11	14	18	21	25	28	32	35	39	42	46	49
De la rade de Saint-Malo à Guernesey, Herm, Serk et réciproquement	36	49	62	75	88	101	114	127	140	153	166	179	192
Des rades de Saint-Malo, Dinard, Solidor à un point de la Rance en amont de Saint-Suliac et réciproquement (2).	32	43	54	65	76	87	98	109	120	131	142	153	164
De Jersey ou des Ecrehous à la rade de Saint-Malo De la rade de Saint-Malo à Jersey ou aux Ecrehous	28	38	48	58	67	77	86	96	105	115	124	134	143
Des rades de Saint-Malo, Dinard, Solidor à un point de la Rance en aval de Saint-Suliac et réciproquement (2)	24	32	40	48	57	66	74	82	90	98	106	114	122
De la rade de Saint-Malo à Regnéville, Granville, Cancale, le Vivier, les îles Chausey, les Minquiers, ou au delà du méridien de la pointe du Grouin et réciproquement D'au delà du méridien du cap Fréhel à la rade de Saint-Malo De la 3e distance (S. M.) à la rade de Saint-Malo De la rade de Saint-Malo à la 3e distance (S. M.)	22	29	36	43	50	57	64	71	78	85	92	99	106
De la 2e distance (S. M.) à la rade de Saint-Malo De la rade de Saint-Malo au delà du méridien du cap Fréhel	19	25	31	37	43	49	55	61	67	73	79	85	91
De la rade de Saint-Malo à Saint-Cast, à la baie de la Frenay ou au méridien du cap Fréhel et réciproquement. De la rade de Saint-Malo à la 2e distance (S. M.)	16	22	27	33	38	44	49	55	60	66	71	77	82
Des rades de Saint-Malo, Dinard, Solidor aux Trocquetins, Bellegrève, Montmarin et réciproquement De la limite ouest de la station de Saint-Cast ou d'au delà du méridien du cap Fréhel à Saint-Cast	14	19	24	29	34	39	44	49	54	59	64	69	74
De Saint-Cast, au delà du méridien du cap Fréhel, jusqu'à la limite ouest de la station de Saint-Cast De la rade de Saint-Malo aux rades de Dinard et Solidor et réciproquement	12	16	20	25	29	33	37	41	45	49	53	57	61
De Saint-Cast à la baie de la Frenay, au Guildo, à la 1re distance (S. C.) et réciproquement Entrée et sortie du port de Saint-Malo	7	11	14	18	21	25	28	32	35	39	42	46	49
D'au delà de la 3e distance (P.) à Portrieux, les îles Saint-Quay, Binic, la pointe du Roselier De Saint-Cast ou d'au delà du méridien du cap Fréhel à Erqui ou à Dahouet	24	32	40	48	57	66	74	»	»	»	»	»	»
D'au delà du méridien du cap Fréhel à la pointe du Roselier. De la 3e distance (P.) à Portrieux, les îles Saint-Quay, Binic, la pointe du Roselier De Portrieux, les îles Saint-Quay, Binic, la pointe du Roselier au delà de la 3e distance (P.)	22	29	36	43	50	57	64	»	»	»	»	»	»
D'Erqui ou de Dahouet à Saint-Cast ou au delà du méridien du cap Fréhel De la 2e distance (P.) à Portrieux, les îles Saint-Quay, Binic, la pointe du Roselier De Portrieux, les îles Saint-Quay, Binic, la pointe du Roselier à la 3e distance (P.)	18	24	30	36	42	48	54	»	»	»	»	»	»
De la pointe du Roselier au delà du méridien du cap Fréhel. De la 1re distance (P.) à Portrieux, les îles Saint-Quay, Binic, la pointe du Roselier De Portrieux, les îles Saint-Quay, Binic, la pointe du Roselier à la 2e distance (P.)	16	22	27	33	38	44	49	»	»	»	»	»	»
De la pointe du Roselier à Portrieux, les îles Saint-Quay et réciproquement De Binic, Portrieux, les îles Saint-Quay à Dahouet, Erqui et réciproquement De Portrieux, les îles Saint-Quay, Binic, la pointe du Roselier à la 1re distance (P.)	14	19	24	29	34	39	44	»	»	»	»	»	»

(1) En plus du salaire acquis en raison du parcours.

(2) Si le navire, remontant ou descendant la Rance, mouille avant d'avoir atteint son point de destination, le pilote a droit, en plus du trajet total, à l'indemnité de mouillage, plus l'indemnité de séjour à bord, s'il y a lieu.

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1.001 à 2.000.	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7.001 à 8.000.	de 8.001 à 9.000.	de 9.001 à 10.000.	au-dessus de 10.000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
De la pointe du Roselier au méridien du cap Fréhel et réciproquement..... De la pointe du Roselier à Binic et réciproquement..... De Binic à Portrieux, aux îles Saint-Quay et réciproquement.....	12	16	20	25	29	33	37	»	»	»	»	»	»
De la pointe du Roselier à Dahouet, Erqui et réciproquement..... Passage en dedans des roches de Saint-Quay (1).....	10	14	18	22	26	30	»	»	»	»	»	»	»
Entrée et sortie de Dahouet, Binic, Portrieux, le Légué..	7	11	14	18	21	25	28	»	»	»	»	»	»
Mouillage en rade (2), entrée dans le port ou sortie du port, toutes les fois qu'une indemnité spéciale n'est pas fixée par le présent tarif..... Mouvement sur une rade ou dans un port (3).....	6	9	11	14	16	19	21	24	26	29	31	34	36

(1) En plus du salaire acquis en raison de parcours.
(2) Toutes les fois qu'un mouillage en rade précède une entrée dans le port ou suit une sortie du port, il n'est rien dû pour le mouillage en rade.
Il n'est rien dû, dans tous les cas, pour le mouillage en rade de Saint-Malo.
(3) L'indemnité pour changement de mouillage sur une rade n'est due au pilote que dans le cas où il est appelé à bord uniquement pour ce fait.

TARIF N° 2. — De la pointe Saint-Quay à l'Aberwrach.

STATIONS DE : PORT-EVEN — LOGUIVY — PORTRIEUX — TRÉGUIER — LE PORT-BLANC — PERROS — GUIODEL — LANNION — LOCQUIREC PRIMEL — MORLAIX — PLOUÉZOCH — PENZÉS — ROSCOFF — ILE DE BAS — PONTUSVAL

NOTA. — Les mouillages, entrées et sorties, sont toujours dus en plus des parcours effectués.
Le pilote retenu à bord sans emploi recevra l'indemnité de 6 fr. par vingt-quatre heures, prévue aux articles 20, 22, 24, 25, 27 et 29.

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1.001 à 2.000.	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7.001 à 8.000	de 8.001 à 9 000.	de 9.001 à 10.000.	au-dessus de 10.000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Des Sept-Iles ou des Roches Douvres à la rade de Mélus (quel que soit le chemin suivi)..... Des Roches Douvres à Paimpol.....	36	49	62	75	88	101	114	127	140	153	166	179	192
De la rade de Mélus aux Sept-Iles ou aux Roches Douvres (quel que soit le chemin suivi)..... De Paimpol aux Roches Douvres.....	32	43	54	65	76	87	98	109	120	131	142	153	164
D'en dehors des dangers aux rades de Mélus ou de Bréhat par les passes de la Gaine, de la Moisie ou du Château..... De Paimpol à Portrieux, les îles Saint-Quay et réciproquement..... Passage par les chenaux asséchants de Bréhat (1).....	28	38	48	58	67	77	86	96	105	115	124	134	143
Des rades de Mélus ou de Bréhat en dehors des dangers par les passes de la Gaine, de la Moisie ou du Château. D'en dehors des dangers aux rades de Mélus ou de Bréhat par la grande passe..... D'en dehors des dangers à Paimpol ou à Bréhat.....	26	35	44	53	62	71	80	89	98	107	116	125	134
Des rades de Mélus ou de Bréhat en dehors des dangers par la grande passe..... De Paimpol en dehors des dangers.....	24	32	40	48	57	66	74	82	90	98	106	114	122
De Mélus à la rade de Tréguier et réciproquement..... De Paimpol aux rades de Bréhat ou de Mélus et réciproquement.....	22	29	36	43	50	»	»	»	»	»	»	»	»
Passage par le chenal de Bréhat, d'en dehors des dangers de la pointe de Minar et réciproquement.....	17	23	29	35	41	47	53	59	65	71	77	83	89
Passage dans les chenaux, dénommés ou non, entre les Héaux et le Trieux.....													
De Mélus à Lézardrieux (Coat-mer) et réciproquement...	10	14	18	22	26	30	34	»	»	»	»	»	»
Entrée et sortie de Paimpol..... Du mouillage de Coat-mer au mouillage intérieur de Lézardrieux et réciproquement (y compris le mouillage).	7	11	14	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Des Sept-Iles à la rade de Tréguier..... De la rade de Tréguier aux Sept-Iles..... D'au delà des dangers de Tréguier au Port-Blanc..... Des Sept-Iles au Port-Blanc, Perros, l'île Tomé..... D'au delà des Héaux à Tréguier par les chenaux intérieurs. D'au delà de la ligne passant par les Trépieds et la Méloine, des Sept-Iles ou des Triagoz à Guiodel ou à Locquirec..	34	46	58	70	82	94	106	118	130	142	154	166	178
De Tréguier à Perros et réciproquement..... De Perros ou de l'île Tomé à Guiodel ou à Locquirec et réciproquement.....	30	40	51	61	72	82	93	104	115	126	137	148	159
	26	35	44	53	62	71	80	89	98	107	116	125	134

(1) En plus du salaire acquis en raison du parcours.

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1.001 à 2.000.	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7.001 à 8.000	de 8.001 à 9.000.	de 9.001 à 10.000.	au-dessus de 10.000.
	francs.	francs	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Du Port-Blanc vers le nord-est au delà des dangers de Tréguier Du Port-Blanc, Perros, l'île Tomé aux Sept-Iles D'en dehors des dangers à la rade de Tréguier D'au delà du parallèle de la Basse-Laërès au Port-Blanc De la rade de Tréguier au delà des Héaux par les chenaux intérieurs De Guiodel ou de Locquirec aux Sept-Iles, aux Triagoz ou au delà de la ligne passant par les Trépieds et la Méloine. D'au delà du parallèle de Baro-Prignou ou d'au delà du chenal des Sept-Iles à Perros ou à l'île Tomé De la ligne passant par les Trépieds et la Méloine à Guiodel ou à Locquirec	22	29	36	43	50	57	64	71	78	85	92	99	106
De la rade de Tréguier en dehors des dangers Du Port-Blanc à la rade de Tréguier et réciproquement Du Port-Blanc au delà du parallèle de la Basse-Laërès De Perros ou de l'île Tomé au delà du parallèle de Baro-Prignou ou au delà du chenal des Sept-Iles De Guiodel ou de Locquirec à la ligne passant par les Trépieds et la Méloine	18	24	30	36	42	48	54	60	66	72	78	84	90
Du Port-Blanc à Perros et réciproquement De Perros à l'île Tomé, aux Sept-Iles et réciproquement.	14	19	24	29	34	»	»	»	»	»	»	»	»
De Guiodel à Lannion et réciproquement De Locquirec à Guiodel et réciproquement Passage par le chenal des Sept-Iles Passage on dedans des dangers entre Perros et Guiodel et entre Tréguier et Perros (1) De la rade de Tréguier à quai dans le port et réciproquement	12	16	20	25	29	33	37	41	45	49	53	57	61
Entrée et sortie du Port-Blanc et de Perros (y compris le parcours de l'île Tomé à Perros et réciproquement). De Locquirec à Toul-an-Héry et réciproquement (y compris le mouillage)	7	11	14	18	21	25	»	»	»	»	»	»	»
De la rade de Morlaix à Tréguier et réciproquement De la rade de Morlaix à Corréjou et réciproquement	42	58	74	90	106	122	138	154	170	186	202	218	234
De la rade de Morlaix à Perros ou à l'île Tomé et réciproquement De la rade de Morlaix à Pontusval et réciproquement De Roscoff ou de l'île de Bas à Corréjou et réciproquement.	40	55	70	85	100	115	130	145	160	175	190	205	220
Des Triagoz ou des Sept-Iles à la rade de Morlaix De la rade de Morlaix aux Triagoz ou aux Sept-Iles	38	52	66	80	94	108	122	136	150	164	178	192	206
De Roscoff ou de l'île de Bas à Pontusval et réciproquement.	36	49	62	75	88	101	114	127	140	153	166	179	192
De la rade de Morlaix ou de Roscoff à Locquirec ou à Guiodel et réciproquement De la rade de Morlaix au Kernic ou à Kersaint et réciproquement D'au delà du parallèle de la Méloine à la rade de Morlaix, Roscoff, l'île de Bas, l'entrée de la rivière de Penzès D'au delà des dangers à Corréjou	34	46	58	70	82	94	106	118	130	142	154	166	178
De la rade de Morlaix, Roscoff, l'île de Bas, l'entrée de la rivière de Penzès au delà du parallèle de la Méloine De la rade de Morlaix, Roscoff, l'île de Bas à l'entrée de la rivière de Penzès ou à Penpoull-de-Léon De Roscoff ou de l'île de Bas au Kernic ou à Kersaint et réciproquement	32	43	54	65	76	87	98	109	120	131	142	153	164
De Corréjou au delà des dangers Du parallèle de la Méloine à la rade de Morlaix ou à Penpoull-de-Léon De la mer au Kernic ou à Kersaint	26	35	44	53	62	71	80	89	98	107	116	125	134
De la rade de Morlaix ou de Penpoull-de-Léon au parallèle de la Méloine Du Kernic ou de Kersaint à la mer De Penpoull-de-Léon ou de l'entrée de la rivière de Penzès à la ligne passant par Duon et Piguet et réciproquement De l'entrée de la rivière de Penzès à Penzès	22	29	36	43	50	57	64	71	78	85	92	99	106
Du parallèle de la Méloine à Roscoff, à l'île de Bas, à l'entrée de la rivière de Penzès De la rade de Morlaix à Roscoff ou à l'île de Bas et réciproquement De Roscoff, l'île de Bas, l'entrée de la rivière de Penzès au parallèle de la Méloine De la rade de Morlaix à quai dans le port de Morlaix et réciproquement De Roscoff à l'île de Bas et réciproquement De la rade de Morlaix en dedans de la ligne Roche-Noire, Stolvizen et la Vieille et réciproquement Des Lavandières ou du Piguet à Roscoff ou à l'île de Bas et réciproquement Passage dans le chenal de l'île de Bas (1) Passage dans les dangers entre l'île de Bas et Primel; entre l'île de Bas et la rivière de Guilié; entre la rivière de Guilié et le Kernic; entre le Kernic et Pontusval; entre Pontusval et le plateau d'Aman-ar-ross; entre le plateau d'Aman-ar-ross et l'Aberwrach; entre l'Aberwrach et le Four (1) De l'entrée de la rivière de Penzès à Ker-Landi et réciproquement.	16	22	27	33	38	44	49	55	60	66	71	77	82

(1) En plus du salaire acquis en raison du parcours.

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1.001 à 2.000.	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7 001 à 8.000.	de 8.001 à 9.000.	de 9.001 à 10 000.	au-dessus de 10 000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs	francs.
Entrée et sortie de l'île de Bas, Roscoff, Penpoull, Penzés, le Kernic, Kersaint, Pontusval, Corréjou	7	11	14	18	21	25	28	32	35	39	42	46	49
Mouillage en rade (1), entrée dans le port ou sortie du port, toutes les fois qu'une indemnité spéciale n'est pas fixée par le présent tarif. Mouvement sur une rade ou dans un port (2)	6	9	11	14	16	19	21	24	26	29	31	34	36

(1) Toutes les fois qu'un mouillage en rade précède une entrée dans le port, ou suit une sortie du port, il n'est rien dû pour le mouillage en rade.
(2) L'indemnité pour changement de mouillage sur une rade n'est due au pilote que dans le cas où il est appelé à bord uniquement pour ce fait.

Tarif n° 3. — De l'Aberwrach au Raz de Sein.

STATION DE : L'ABERWRACH — PORSAL — OUESSANT — MOLÈNE — LE CONQUET — BREST — RIVIÈRE DE LANDERNEAU (ELORN) LANDÉVENNEC — DOUARNENEZ — L'ILE DE SEIN

Nota. — Les mouillages, entrées et sorties sont toujours dus en plus des parcours effectués.
Les parcours prévus par ce tarif s'entendent de la rade de Brest à un point quelconque de la station de pilotage dont le nom est indiqué, ou réciproquement — ou d'un point d'une station à un point d'une autre station.
Dans la station d'Ouessant, on appliquera le tarif prévu pour le point dont le navire sera le plus rapproché.
Le pilote retenu à bord, sans emploi, recevra l'indemnité de 6 fr. par vingt-quatre heures, prévue aux articles 20, 22, 24, 25, 27 et 29.

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1 091 à 2.000.	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7 001 à 8.000.	de 8.001 à 9.000.	de 9.001 à 10.000.	au-dessus de 10.000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs	francs.	francs.	francs.	francs.
De l'Aberwrach à la rade de Brest. De Lampaul (Ouessant) à la rade de Brest par le Four. De Beninou (Ouessant) à la rade de Brest par l'Iroise.	36	49	62	75	88	101	114	127	140	153	166	179	192
De Porsal à la rade de Brest. De Beninou (Ouessant) à la rade de Brest par le Four. Du Stiff (Ouessant) à la rade de Brest par l'Iroise. De la rade de Brest à Beninou (Ouessant) par l'Iroise.	34	46	58	70	82	94	106	118	130	142	154	166	178
De la rade de Brest à l'Aberwrach. De la rade de Brest au Stiff (Ouessant) par l'Iroise. De la rade de Brest à Beninou (Ouessant) par le Four. Du Stiff (Ouessant) à la rade de Brest par le Four. De Lampaul (Ouessant) à la rade de Brest par l'Iroise.	32	43	54	65	76	87	98	109	120	131	142	153	164
De la rade de Brest à Porsal ou au delà du Four. De la rade de Brest au Stiff (Ouessant) par le Four. De la rade de Brest à Lampaul (Ouessant) par l'Iroise. De Camaret à Ouessant et réciproquement. De la rade de Brest à la 4e distance.	30	40	51	61	72	82	93	104	115	126	137	148	159
De l'Aber-Ildut à la rade de Brest. De Molène à la rade de Brest par le Four. De l'île de Sein ou du Raz à la rade de Brest.	28	38	48	58	67	77	86	96	105	115	124	134	143
De la rade de Brest à l'île de Sein ou au Raz.	26	35	44	53	62	71	80	89	98	107	116	125	134
De la rade de Brest à l'Aber-Ildut. De la rade Brest à Molène par le Four. De Molène à la rade de Brest par l'Iroise. De la rade de Brest à la baie de Douarnenez et réciproquement.	24	32	40	48	57	66	74	82	90	98	106	114	122
De la 3e distance à la rade de Brest. De la rade de Brest à Molène par l'Iroise. Du Conquet à la rade de Brest. De la baie de Douarnenez au delà du Raz et réciproquement. Du Conquet à Ouessant et réciproquement. De la rade de Brest à Port-Launay et réciproquement. D'au delà des passes du Toulinguet à la rade de Brest.	20	26	33	40	47	54	61	68	75	82	89	96	103
De la rade de Brest à la 3e distance. Du Conquet ou de Camaret au Raz, à l'île de Sein, à la baie de Douarnenez et réciproquement. De la rade de Brest au delà des passes du Toulinguet.	18	24	30	36	42	48	54	60	66	72	78	84	90
De la rade de Brest au Conquet. De la rade de Brest à Camaret et réciproquement. De Camaret à Molène et réciproquement. De la rade de Brest à la 2e distance au nord du Toulinguet et réciproquement.	16	22	27	33	38	44	49	55	60	66	74	77	82
Du Conquet à Molène et réciproquement. Passsage entre l'île et la chaussée de Sein ou entre les roches de la chaussée (1).	14	19	24	29	34	39	44	49	54	59	64	69	74
De la rade de Brest à Landerneau ou au Faou et réciproquement.	13	21	32	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Du Conquet à Camaret et réciproquement. De la rade de Brest à Landévennec, l'Hôpital, Kerhuon, l'Auberlach, Penarvir, Poulmic. De la rade de Brest à un point de la 1re distance et réciproquement.	12	16	20	25	29	33	37	41	45	49	53	57	61

(1) En plus du salaire acquis en raison du parcours.

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1.001 à 2.000.	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7.001 à 8.000.	de 8.000 à 9.000.	de 9.001 à 10.000.	au-dessus de 10.000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Passage dans les Pierres-Noires (1) Passage du raz de Sein D'un point de la baie de Douarnenez à la ligne Cap la Chèvre-Clocher de Beuzec et réciproquement D'un point à un autre de la baie de Douarnenez Passage en dedans des roches entre l'Aberwrach et le Four (1)	10	14	18	22	26	30	34	38	42	46	50	54	58
De la rade de Brest à Rostellec ou à Camfront et réciproquement De Landerneau à Camfront et réciproquement De l'Aberwrach à Kervily ou au passage dans la rivière et réciproquement De l'une à l'autre des baies d'Ouessant, y compris la sortie Entrée et sortie de l'Aberwrach, Porsal, Argenton, l'Aber-Ildut, le Conquet, Molène, Lampaul, le Stiff, Beninou, l'île de Sein	7	11	14	18	21	25	28	32	35	39	42	46	49
De la rade de Brest au port de commerce et réciproquement Mouillage en rade (2), entrée dans le port ou sortie du port, toutes les fois qu'une indemnité spéciale n'est pas fixée par le présent tarif Mouvement sur une rade ou dans un port (3)	6	9	11	14	16	19	21	24	26	29	31	34	36

(1) En plus du salaire acquis en raison du parcours.

(2) Toutes les fois qu'un mouillage en rade précède une entrée dans le port ou suit une sortie de port, il n'est rien dû pour le mouillage en rade.

Il n'est rien dû, dans tous les cas, pour le mouillage en rade de Brest.

(3) L'indemnité pour changement de mouillage sur une rade n'est due au pilote que dans le cas où il est appelé à bord uniquement pour ce fait.

TARIF N° 4

STATIONS DE : AUDIERNE — PENMARCH — LE GUILVINEC — LESCONIL — L'ILE TUDY — BÉNODET — L'ODET — CONCARNEAU

NOTA. — Les mouillages, entrées et sorties, sont toujours dus en plus des parcours effectués.

Le pilote retenu à bord, sans emploi, recevra l'indemnité de 6 fr. par vingt-quatre heures, prévue aux articles 20, 22, 24, 25, 27 et 29.

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1.001 à 2.000.	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7.001 à 8.000.	de 8.000 à 9.000.	de 9.001 à 10.000.	au-dsssus de 10.000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
De Concarneau ou de la Forest à Audierne et réciproquement	32	43	54	65	76	87	98	109	120	131	142	153	164
De l'île de Sein, dans le nord ou d'au delà du Raz, à Audierne De Concarneau, de la Forest ou du Pouldu à la baie de la Torche, Kerity-Penmarch, Guilvinec, Lesconil et réciproquement D'Audierne à l'île de Sein, dans le nord, ou au delà du Raz	26	35	44	53	62	71	80	89	98	107	116	125	134
Du Pouldu à l'île Tudy ou Bénodet et réciproquement De Concarneau, de la Forest ou des Glénans à l'île de Groix ou à Lorient et réciproquement	22	29	36	43	50	57	64	71	78	85	92	99	106
De Concarneau ou de la Forest à la pointe du Riec et réciproquement De l'île Tudy ou de Bénodet à Lesconil, Guilvinec, Kerity-Penmarch, la baie de la Torche et réciproquement De la pointe de Penmarch aux Glénans et réciproquement D'au delà du parallèle de la Jument à l'île Tudy, Bénodet, Concarneau ou la Forest	19	25	31	37	43	49	55	61	67	73	79	85	91
D'Audierne à Kerity-Penmarch et réciproquement Du parallèle de la Jument à l'île Tudy, Bénodet, Concarneau ou la Forest De Concarneau ou de la Forest à l'île Tudy ou Bénodet et réciproquement Du Pouldu aux Glénans et réciproquement De Concarneau ou de la Forest au Pouldu et réciproquement	16	22	27	33	38	44	49	55	60	66	71	77	82
De l'île Tudy, Bénodet, Concarneau ou la Forest au delà du parallèle de la Jument Des Glénans ou du parallèle de Saint-Nicolas à l'île Tudy, Bénodet, Concarneau ou la Forest D'Audierne à la baie de la Torche et réciproquement	14	19	24	29	34	39	44	49	54	59	64	69	74

DÉSIGNATION DES PARCOURS OU MOUVEMENTS	BATIMENTS DE L'ÉTAT A VAPEUR — DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (DERNIÈRE PAGE DU DEVIS D'ARMEMENT)												
	jusqu'à 300 tonneaux.	de 301 à 500.	de 501 à 1.000.	de 1.001 à 2.000.	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7.001 à 8.000.	de 8.001 à 9.000.	de 9 001 à 10.000.	au-dessus de 10 000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
D'Audierne à l'île de Sein dans le sud, et réciproquement. De l'île Tudy, Bénodet, Concarneau ou la Forest au parallèle de la Jument. D'au delà des dangers à Kerity-Penmarch, Guilvinec, Lesconil, le Pouldu. Passage en dedans des roches, entre la pointe de Penmarch et Lesconil (1). Passage entre les Glénans (1).	12	16	20	25	29	33	37	41	45	49	53	57	61
De l'île Tudy, Bénodet, Concarneau ou la Forest au parallèle de Saint-Nicolas. De Kerity-Penmarch, Guilvinec, Lesconil au delà des dangers. De Quimper à Bénodet, et réciproquement.	10	14	18	22	26	30	34	38	42	46	50	54	58
Entrée et sortie de Concarneau, y compris le parcours de la baie de la Forest à Concarneau, Bénodet, l'île Tudy, Lesconil, Guilvinec, Kerity-Penmarch, Audierne, les Glénans, Saint-Laurent, Port-Manach.	7	11	14	18	21	25	28	32	35	39	42	46	49
D'Audierne à Pontcroix, et réciproquement. De l'île Tudy à Pont-l'Abbé, et réciproquement. Mouillage en rade (2), entrée dans le port ou sortie du port, toutes les fois qu'une indemnité spéciale n'est pas fixée par le présent tarif. Mouvement sur une rade ou dans un port (3).	6	9	11	14	16	19	21	24	26	29	31	34	36

(1) En plus du salaire acquis en raison du parcours.

(2) Toutes les fois qu'un mouillage en rade précède une entrée dans le port, ou suit une sortie du port, il n'est rien dû pour le mouillage en rade.

(3) L'indemnité pour changement de mouillage sur une rade n'est due au pilote que dans le cas où il est appelé à bord uniquement pour ce fait.

Art. 47. — Quand un bâtiment à vapeur remorque un bâtiment à voiles ou un bâtiment à vapeur dont la machine ne fonctionne pas, s'il y a un seul pilote, il est payé d'après le tonnage du plus grand; s'il y a un pilote à bord de chaque bâtiment, le droit de pilotage est établi d'après le tonnage respectif des bâtiments que montent ces pilotes; mais le total des indemnités acquises est partagé entre eux par parties égales.

Si deux ou plusieurs navires individuellement astreints au pilotage sont remorqués par un seul bâtiment à vapeur, le pilote unique ou les pilotes employés sont traités conformément aux dispositions du précédent alinéa, les tonnages des bâtiments remorqués s'additionnant pour établir le montant de l'indemnité que les bâtiments supportent au prorata de leurs tonnages respectifs.

Les bâtiments remorqués non astreints à l'obligation du pilotage n'entrent pas dans la totalisation des tonnages pour le calcul des salaires, à moins que ces bâtiments n'aient embarqué un pilote pour leur usage particulier, auquel cas le décompte et la répartition des salaires sont établis comme il est dit au paragraphe précédent.

Art. 51. — La liste des pavillons jouissant du bénéfice de l'assimilation est arrêtée par le ministre de la marine et portée à la connaissance du préfet maritime.

Quartier de Granville.

Art. 56. — Le service du pilotage dans la station de Granville est exécuté par cinq pilotes et deux aspirants pilotes.

Art. 58. — Les capitaines des navires entrants sont dans l'obligation de prendre les pilotes à la 3e distance de la station de Granville quand ceux-ci s'y présentent.

A la sortie, ils sont libres de les renvoyer à la 1re distance.

Le pilotage du cap Fréhel à la 3e distance de la station de Granville, ou réciproquement, est facultatif; mais, quand il a lieu, il se paye à raison de 15 centimes par tonneau de jauge.

Art. 63. — Dans les limites de l'ancienne station de Regnéville fixées ainsi qu'il suit :

Au nord : la direction donnée par le clocher de Barneville, vue ouvrant et fermant avec le cap Carteret;

A l'ouest : la direction donnée par la tourelle située sur l'îlot Enseigne, vue par le phare de Chausey;

Au sud : la direction donnée par la tourelle située sur le Grand-Huguenan, vue par le phare de Chausey,

Les pilotes et aspirants pilotes de la station de Granville peuvent concourir avec les marins pratiques pour le pilotage des bâtiments, sans que ce pilotage soit obligatoire, les pilotes et aspirants-pilotes de Granville étant, en ce cas, considérés comme en dehors de leur station.

Les limites ci-dessus se divisent en distances, savoir :

Vers le nord, trois distances :

1re distance : du port de Regnéville jusqu'à l'est (du monde) du Bec-d'Agon;

2e distance : de ce point jusqu'à la direction dans laquelle le clocher de Blainville est vu par le rocher Sénéquet;

3e distance : de cette dernière direction jusqu'à la limite nord ci-dessus indiquée de l'ancienne station de Regnéville.

Vers l'ouest, trois distances :

1re distance : du port de Regnéville jusque dans l'est (du monde) du Bec-d'Agon;

2e distance : de ce point jusqu'à la direction dans laquelle le rocher l'Etat est vu par la tourelle située sur le Grand-Huguenan;

3e distance : de cette dernière direction jusqu'à la limite ouest ci-dessus indiquée de l'ancienne station de Regnéville.

Vers le sud, trois distances :

1re distance : du port de Regnéville jusque dans l'est (du monde) du Bec-d'Agon;

2e distance : de ce point jusqu'à la direction dans laquelle les rochers l'Etat et la Sellière sont vus l'un par l'autre;

3e distance : de cette dernière direction jusqu'à la limite sud ci-dessus indiquée de l'ancienne station de Regnéville.

Art. 64. — Le navire pris en dedans de la 1re distance ne donne droit qu'aux deux tiers du prix fixé pour cette distance.

Art. 71. — Tarif de pilotage pour Granville et l'ancienne station de Regnéville.

NAVIRES A VOILES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS ASSIMILÉS	DISTANCES		
	1re.	2e.	3e.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Au-dessous de 80 tonneaux	10 »	12 50	18 25
De 80 à 99 tonneaux	15 »	18 13	25 88
De 100 à 149 tonneaux	17 50	21 88	31 50
De 150 à 199 tonneaux	21 25	26 56	38 25
De 200 à 249 tonneaux	26 25	32 81	47 25
De 250 à 299 tonneaux	30 »	37 50	54 »
De 300 à 349 tonneaux	34 38	42 50	61 88
De 350 à 399 tonneaux	43 13	53 75	77 63
Les navires jaugeant 400 tonneaux et plus payeront les derniers prix ci-dessus, abondés, par tonneau au-dessus de 400 et par distance, de	0 063	0 078	0 113

NOTA. — Voir l'article 41 pour le pilotage des bâtiments de guerre.

Art. 79. — Tarif de pilotage pour Cancale et le Vivier.

(Entrée et sortie dans toutes les saisons.)

NAVIRES A VOILES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS assimilés.	NAVIRES PRIS à l'est de la pointe du Grouin jusqu'à la ligne passant par le clocher de Cherneix et par le moulin de Baguer-Pican.	NAVIRES PRIS à l'ouest de la pointe du Grouin jusqu'à la ligne passant par le clocher de Cherneix et par le moulin de Baguer-Pican.
Au-dessous de 100 tonneaux	10 80	21 55
De 100 à 149 tonneaux	12 95	25 90
De 150 à 199 —	16 55	30 20
De 200 à 249 —	19 75	34 50
De 250 à 299 —	22 80	43 15
De 300 à 349 —	25 90	51 75
Les navires jaugeant 350 tonneaux et plus payeront les derniers prix ci-dessus, abondés, par tonneau au-dessus de 350, de	0 04	0 06

NOTA. — Voir l'article 41 pour le pilotage des bâtiments de guerre.

DE CANCALE AU VIVIER ET *vice versa*.

Par navire au-dessous de 100 tonneaux	10 80
Par tonneau au-dessus de 100	0 06

Art. 86. — Tarif de pilotage pour Saint-Malo et Saint-Servan.

(Entrée et sortie dans toutes les saisons.)

NAVIRES A VOILES FRANÇAIS ET ÉTRANGERS ASSIMILÉS	DISTANCES aux ports de Saint-Malo, Trichet, Solidor, Dinard, et *vice versa*. 1re	2e	3e
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par tonneau de jauge, sans que, dans aucun cas, le prix du pilotage puisse être inférieur à 10 fr.	0 10	0 30	0 40

Une prime de 3 centimes par tonneau de jauge est due à tout pilote des stations de Saint-Servan et de Saint-Cast qui se présente à un navire au large du cap Fréhel, l'amas du cap ouvert du cap.

Dans le cas où un capitaine de navire sortant de Saint-Malo exigerait que le pilote le conduisît au delà de la 3e distance, cette prime de 3 centimes lui serait également payée.

NOTA. — Voir l'article 41 pour le pilotage des bâtiments de guerre.

STATIONS DE LANNION ET DE GUIODEL

Art. 155. — Les pilotes des stations de Lannion et de Guiodel peuvent indistinctement exercer le pilotage des navires du quai de Lannion ou de Guiodel en pleine mer, et réciproquement.

Art. 157. — Les pilotes de la station de Guiodel concourent avec ceux de Roscoff, de l'île de Bas, de Primel et de Locquirec pour le pilotage d'entrée seulement à Locquirec.

Art. 158. — Les pilotes de Roscoff, de l'île de Bas, de Primel et de Locquirec concourent avec ceux de Lannion et de Guiodel pour le pilotage d'entrée à Guiodel ; mais le pilotage de sortie est exclusivement exercé par les pilotes de ces deux dernières stations.

Quartiers du Conquet, de Brest et de Camaret.

Art. 185. — Le pilotage des bâtiments est exécuté dans ces quartiers par des pilotes répartis ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION	PILOTES	ASPIRANTS-pilotes.
Stations de :		
L'Aberwrach	3	1
Porsal	2	1
Ouessant	4	»
Molène	3	1
Le Conquet	1	1
Brest	6	1
Rivière de Landerneau (Elorn)	2	»
Landévennec	1	»
Totaux	22	5

Lorsqu'une vacance se produit dans l'une des stations de l'Aberwrach, de Porsal, d'Ouessant, de Molène et du Conquet, les examens d'admission sont passés devant une commission nommée à Brest.

Quartier du Conquet.

STATION DE L'ABERWRACH

Art. 190. — Cette station s'étend depuis la direction dans laquelle les clochers du Folgoët et de Kerlouan sont vus l'un par l'autre jusqu'à celle dans laquelle le clocher de Ploudalmézeau est vu par le rocher Fourn-Cros.

Art. 196. — Les pilotes de cette station sont exclusivement chargés du pilotage de sortie de Porsal.

Ils concourent, avec ceux des stations de l'Aberwrach, du Conquet, d'Ouessant et de Molène, pour le pilotage jusqu'en rade et jusque dans le port de Brest, ainsi que pour l'entrée et la sortie des baies, havres et ports situés entre Porsal et le Toulinguet, la sortie de Brest et du Conquet exceptée.

Art. 199. — Les pilotes de cette station concourent avec ceux de l'Aberwrach, de Porsal, du Conquet et de Molène pour le pilotage jusqu'en rade et jusque dans le port de Brest, ainsi que pour l'entrée et la sortie des baies, havres et ports compris entre Porsal et le Toulinguet, la sortie de Porsal, du Conquet et de Brest exceptée.

Art. 202. — Les pilotes de cette station concourent avec ceux de l'Aberwrach, de Porsal, d'Ouessant et du Conquet pour le pilotage jusqu'en rade et jusque dans le port de Brest, ainsi que pour l'entrée et la sortie des baies, havres et ports compris entre Porsal et le Toulinguet, la sortie de Porsal, du Conquet et de Brest exceptée.

Art. 205. — Les pilotes de cette station concourent avec ceux de l'Aberwrach, de Porsal, d'Ouessant et de Molène pour le pilotage jusqu'en rade et jusque dans le port de Brest, ainsi que pour l'entrée et la sortie des baies, havres et ports compris entre Porsal et le Toulinguet, la sortie de Porsal et de Brest exceptée. Ils sont exclusivement chargés de la sortie du Conquet.

Art. 207. — Les pilotes de la station de Brest sont exclusivement chargés de la sortie du port et de la rade, ainsi que du pilotage d'un point à un autre de la rade ; toutefois, quand il s'agit seulement d'entrer un navire dans le port de guerre ou dans le port de commerce, ils n'ont le droit de démonter le pilote de l'extérieur qu'autant que le navire entrant, ayant mouillé sur rade, y fait un séjour de plus de douze heures.

Ils ne peuvent même démonter le pilote d'un navire qui a séjourné plus de douze heures sur rade et qui se dispose à faire route vers le port, qu'autant qu'ils se présentent avant que le bâtiment ait dérapé.

Sur les navires qu'ils sortent, ils ne peuvent être démontés par aucun des pilotes des stations environnantes jusqu'à la sortie du raz de Sein ou du passage du Four.

Par mesure de réciprocité, ils peuvent entrer les navires qu'ils ont conduits dans tous les ports, havres et baies, situés entre le raz ou la chaussée de Sein et l'Aberwrach, sans aucune distinction de quartier.

Enfin, lorsqu'ils se trouvent au dehors et aperçoivent un navire faisant route pour Brest, ils ont le droit d'y monter, si aucun pilote de l'extérieur n'est vu au même moment en position d'offrir ses services audit bâtiment.

STATION DE LA RIVIÈRE DE LANDERNEAU (ELORN)

Art. 215. — Cette station s'étend du Passage à Landerneau.

Elle est desservie par deux pilotes résidant : l'un à Landerneau, l'autre au Passage.

Art. 216. — Ces pilotes peuvent conduire les navires qu'ils ont sortis de la rivière jusqu'en rade ou jusque dans le port de guerre ou dans le port de commerce de Brest, sans être démontés, si les navires ne mouillent pas en rade, ou si, ayant mouillé en rade, ils y ont fait un séjour de moins de douze heures.

En ce qui concerne le droit aux frais de conduite prévus à l'article 29 du présent règlement, le lieu de la résidence de chacun des pilotes de la rivière de Landerneau est considéré comme leur chef-lieu de station.

Art. 217. — Les pilotes de Brest, qui conduisent des bâtiments vers Landerneau, peuvent continuer leur pilotage, s'ils ne sont pas démontés par les pilotes de la rivière avant d'arriver en amont du passage.

Dans tous les cas, le pilote de Brest conserve

la conduite du bâtiment jusqu'à Kerhuon ou Saint-Nicolas, si le bâtiment doit y séjourner.

Art. 218. — Le pilotage de Brest à Kerhuon ou Saint-Nicolas, et réciproquement, est payé par les navires du commerce conformément au tarif fixé par l'article 230 du présent règlement.

Art. 230. — Tarif du quartier de Brest pour les navires de commerce à voiles :

1er TABLEAU

(Sans modification à celui du règlement du 7 mai 1887.)

2e TABLEAU

		DE LA RADE DE BREST, ET RÉCIPROQUEMENT						DE CAMFRONT à Landerneau et *vice versa*.	OBSERVATIONS
		au port de commerce.	à Rostellec.	à Camfront.	à Landerneau ou au Faou.	à l'Hôpital ou à Landévennec	à Port-Launay.		
				francs.				francs.	
De 80 tonneaux et au-dessous.....	Tarif actuel à maintenir dans toutes les colonnes, depuis celle « *de Camaret ou de Conquet à la rade de Brest* » jusques et y compris celle « *entrée ou sortie de Molène ou de Lampaul* ».	A maintenir.	8	5	A maintenir.	A maintenir.	A maintenir.	7	Les prix portés dans ce tableau s'ajoutent à ceux qui sont fixés pour l'entrée ou pour la sortie de la rade, que le navire y mouille ou non. Pour tout bâtiment allant de Brest à Kerhuon ou à Saint-Nicolas, et *vice versa*, un supplément de pilotage de 2 fr., au-dessous de 500 tonneaux ou pour ce tonnage, et de 4 fr. au-dessus, sera ajouté au pilotage de Brest à Camfront. Tout pilotage de Kerhuon à Landerneau, et *vice versa*, est payé comme entre Camfront et Landerneau.
De 81 à 100.....			9	7				8	
De 101 à 150.....			10	8				11	
De 151 à 200.....			13	11				14	
De 201 à 250.....			16	12				17	
De 251 à 300.....			18	13				19	
De 301 à 400.....			22	15				21	
De 401 à 500.....			27	17				23	
De 501 à 600.....			32	24				»	
De 601 à 700.....			37	29				»	
De 701 à 800.....			42	34				»	
De 801 à 900.....			47	39				»	
De 901 à 1.000.....			52	44				»	
De 1.001 à 1.500.....			57	51				»	
De 1.501 à 2.000.....			62	59				»	
De 2.001 à 2.500.....			67	67				»	
Au delà de 2,500, on ajoutera aux chiffres de la dernière ligne, par tonneau de jauge, un nombre de centimes fixé comme suit :									
	Voir tarif actuel.		fr. c. 0 02	fr. c. 0 02	Tarif actuel.	»	»		

Art. 2. — Sont ajoutés au règlement sur le service du pilotage, du 7 mai 1887, les articles ci-après :

Art. 43 bis. — Au départ de Brest des bâtiments de l'Etat, les pilotes leur sont désignés par le directeur des mouvements du port.

Si les services du pilote sont refusés, le pilotage est dû jusqu'à la limite extérieure des dangers, selon la route suivie par le bâtiment.

Si un navire appareille sans aucun avis donné à la direction et sans avoir appelé le pilote, celui dont le tour est de marcher a les mêmes droits que si ses services avaient été refusés.

Le certificat de pilotage mentionne, s'il y a lieu, le nombre de jours que le pilote a été retenu à bord sans emploi.

Art. 43 ter. — Les bâtiments de l'Etat naviguant ou se déplaçant dans la rade de Brest, jusqu'aux limites extérieures des stations de la rivière de Landerneau (Elorn) et de Landévennec, y compris le port de commerce et les différents points de la rade dénommés au tarif spécial aux bâtiments de guerre ou prévus au tarif des bâtiments de commerce, sont dispensés de prendre un pilote et ne le rémunèrent qu'autant qu'ils réclament ou acceptent ses services.

Sont également dispensés de cette obligation : 1° les bâtiments-écoles de la rade ayant à bord un pilote breveté de la flotte, tant qu'ils se tiennent en dedans des limites formées par une ligne brisée allant du Toulinguet à Saint-Mathieu en passant par les Trépieds et la Parquette ; 2° les bâtiments de l'Etat se rendant du port à la succursale de Landévennec, et réciproquement.

Dans le cas où ces bâtiments ont besoin d'être pilotés, ils peuvent avoir recours, à défaut de pilotes ou d'aspirants pilotes, à un pratique désigné par le directeur des mouvements du port.

Art. 43 quater. — Tarif réglant le payement des pilotes appelés à bord des bâtiments de l'Etat, à voiles et à vapeur, soumis aux expériences à Brest ou naviguant dans l'intérieur de la rade (dans toutes les saisons) :

TARIF POUR LES ESSAIS	DÉPLACEMENT RÉEL DU BATIMENT ARMÉ (Dernière page du devis d'armement.)											
	jusqu'à 500 tonneaux.	de 501 à 1.000.	de 1.001 à 2.000.	de 2.001 à 3.000.	de 3.001 à 4.000.	de 4.001 à 5.000.	de 5.001 à 6.000.	de 6.001 à 7.000.	de 7.001 à 8.000.	de 8.001 à 9.000.	de 9.001 à 10.000.	au-dessus de 10.000.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Dans la rade de Brest, quel que soit le temps passé à bord (par jour).....	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70
Lorsqu'on sort de rade, quelle que soit la distance parcourue (par jour).....	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120	130	140

NOTA. — Après quarante-huit heures, lorsque le bâtiment sortira de la rade, le salaire sera réduit de moitié pour chaque jour ultérieur de séjour à bord.

Art. 79 bis. — Le droit de pilotage pour tous les mouvements sur rade et entre les rades de Cancale et du Vivier, des rades dans les ports, et réciproquement, est de 6 fr. pour les navires à voiles et pour les navires à vapeur au-dessous de 100 tonneaux, de 7 fr. pour ceux de 100 à 200 tonneaux, et ainsi de suite, en augmentant de 1 fr. par chaque centaine de tonneaux.

Art. 3. — Sont et demeurent supprimés les articles 45, 65, 159, 187, 188, 189, 192, 212, 213, 227 à 229 du règlement sur le service du pilotage du 7 mai 1887, et le nota de l'article 127 commençant par les mots : « En plus du tarif minimum... ».

Art. 4. — Aux articles 88, 94, 110, 111, 127 et 183 du même règlement, le nota ainsi conçu :

« Voir l'article 41 pour l'assimilation des bâtiments de guerre aux navires de commerce », est remplacé par le suivant :

« Voir l'article 41 pour le pilotage des bâtiments de guerre. »

Art. 5. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* de la marine.

Fait à Paris, le 11 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine,

EDOUARD LOCKROY.

MINISTÈRE DES COLONIES

Au *Journal officiel* du 31 janvier 1896, page 591, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de : « Sainte-Marguerite de Madagascar », il faut lire : « Sainte-Marie de Madagascar ».

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 31 Janvier 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 30 janvier.

M. de Montebello, ambassadeur de France, a été reçu aujourd'hui en audience par l'impératrice douairière au palais Anitchkow.

(*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 31 janvier.

D'après les derniers arrangements, la cour quittera Osborne pour Windsor le 18 février.

La princesse Béatrice n'ira pas à Windsor. Elle partira pour une croisière dans la Méditerranée et rejoindra la reine sur le continent le 10 mars.

Les funérailles du prince de Battenberg sont fixées à mercredi, midi et demi. (*Agence Havas.*)

Londres, 30 janvier.

M. Hubbard, conservateur, a été élu député du quartier de Brixton par 4,493 voix, contre 2,131 à M. Nuny, radical. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 30 janvier.

Le *Moniteur de l'Empire* annonce que le ministère de la guerre, avec le concours de l'office physico-technique de l'empire, a procédé à des expériences sur l'emploi possible de la découverte de M. Rœntgen au point de vue des opérations chirurgicales en temps de guerre.

On a pu obtenir une série de clichés photographiques qui ont donné une image exacte des lésions des os et qui ont permis de déterminer avec précision l'endroit où se trouvait le projectile.

On est en train de continuer ces expériences sur une plus grande échelle. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Lemberg, 31 janvier.

Un banquet avait été organisé hier par les députés de la Diète de Galicie en l'honneur du président du conseil, M. Badeni, et du ministre des finances, M. Bilinski. Etaient présents presque tous les députés et de nombreuses notabilités.

Le comte Badeni, répondant à un toast de l'ex-ministre Dunajewski lui souhaitant la réussite des projets dont il poursuivait la réalisation, a déclaré que le sentiment du devoir et la fidélité à ces principes fondamentaux le guideraient aussi à l'avenir et que l'attitude du gouvernement devait être telle que la majorité des hommes de bonne volonté pût le soutenir avec conviction.

MM. Badeni et Bilinski sont partis pour Vienne dans la nuit. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 30 janvier.

Le roi de Roumanie arrivera le 10 février à Bruxelles pour assister au mariage de la princesse Henriette de Belgique. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 30 janvier.

Le sultan a envoyé à l'ambassadeur de Turquie à Londres sa réponse à la lettre de la reine Victoria. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 30 janvier.

Les revenus des impôts pour le mois de janvier s'élève à 27,973,637 dollars. Les dépenses pour le même mois s'élèvent à 30,054,000 dollars. (*Agence Havas.*)

ERYTHRÉE

Adah-Agamus, 30 janvier.

Toute la colonne Galliano est arrivée ce soir à Adah-Agamus en excellent état, avec armes et munitions.

Un immense enthousiasme règne dans le camp. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 3 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur la proposition de loi de M. Merlin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer. (Nos 58, sess. extraord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 3 février 1896 comprendront :

Galeries. — Depuis M. Camescasse jusques et y compris M. Constans.

Tribunes. — Depuis M. Challemel-Lacour jusques et y compris M. Ernest Drumel.

Concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint.

Un concours pour un emploi de secrétaire-rédacteur adjoint aura lieu prochainement au Sénat.

Les candidats qui désireront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence du Sénat, avant le 12 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de moins de trente ans et qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement.

A l'appui de leur demande ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire ;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Les candidats seront prévenus ultérieurement de la date du concours.

Convocations du samedi 1er février.

Commission relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce, à deux heures. — Local du 8e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Rectifications aux scrutins du 30 janvier.

M. Cosmao-Dumenez déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin sur la proposition d'ajournement du projet de loi relatif à la répression de la fraude dans la vente des beurres, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. André Lebon (Deux-Sèvres) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin sur le projet de loi tendant à ériger la section de Bois-Colombes (Seine) en commune distincte, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Ordre du jour du samedi 1er février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (586e fasc., n° 1583, et 595e fasc., n° 1600. — M. Brindeau, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure). (587e fasc., n° 1584, et 595e fasc., n° 1599. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'Elbeuf (Seine-Inférieure). (583e fasc., n° 1572 et 594e fasc., n° 1597. — M. Leteurtre, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Lisieux (Calvados). (583e fasc., n° 1573, et 594e fas., n° 1598. — M. Leteurtre, rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. le vicomte d'Huguos sur la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur de M. Baratoux, ancien entrepreneur du Panama.

6. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Nos 54-72-74-113-136-369-607-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du samedi 1er février est la 11e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 13e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Brune jusques et y compris M. Cibiel.

Tribunes. — Depuis M. Genoux-Prachée jusques et y compris M. Hémon.

Commission du budget.

Séance du 31 janvier.

Présents : MM. Georges Cochery, Sarrien, Salis, Maurice Lebon, Doumergue, Raiberti, Boudenoot, Chevallier, Boucher, Abel, Perrier, général Iung, Delombre.

Excusés : MM. Millerand, Chaudey, Gerville-Réache, Pelletan, Antonin Dubost, Labat, Riotteau, Merlou, de La Porte, Krantz, Deluns-Montaud, Maurice-Faure, Barthou, Delpeuch, Leydet, Turrel, Marty.

Convocations du samedi 1er février.

Commission du budget, à deux heures et demie.

4e commission d'initiative, à une heure et demie. — Commission n° 3.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE. — BUREAU DE LA STATISTIQUE AGRICOLE ET DES SUBSISTANCES

CAMPAGNE AGRICOLE DE 1895-96

ÉVALUATION DES RÉCOLTES EN TERRE. — ENSEMENCEMENTS D'AUTOMNE

JANVIER 1896

D'après les rapports des professeurs départementaux d'agriculture.

DÉPARTEMENTS	BLÉ		SEIGLE		OBSERVATIONS
	Superficie. (1)	État de culture. (2)	Superficie. (1)	État de culture. (2)	
	hectares.		hectares.		
PREMIÈRE RÉGION (NORD-OUEST)					
Finistère	100	95	100	95	(1) 100 représente la surface ensemencée en 1894. (2) 100 signifie très bon. 80 — bon. 60 — assez bon. 50 — passable. 30 — médiocre. 20 — mauvais.
Côtes-du-Nord	105	100	100	100	
Morbihan	100	100	100	80	
Ille-et-Vilaine	98	90	100	90	
Manche	92	90	100	100	
Calvados	100	100	100	100	
Orne	100	90	99	90	
Mayenne	100	100	100	100	
Sarthe	100	80	98	90	
Moyennes	99	94	100	94	
DEUXIÈME RÉGION (NORD)					
Nord	101	90	98	90	
Pas-de-Calais	104	95	100	95	
Somme	98	100	95	100	
Seine-Inférieure	100	80	100	80	
Oise	100	80	100	80	
Aisne	100	100	95	100	
Eure	105	90	100	100	
Eure-et-Loir	100	100	100	90	
Seine-et-Oise	100	100	100	100	
Seine	95	100	100	90	
Seine-et-Marne	100	100	100	100	
Moyennes	100	94	99	93	
TROISIÈME RÉGION (NORD-EST)					
Ardennes	100	100	100	80	
Marne	105	80	95	60	
Aube	100	80	95	80	
Haute-Marne	100	80	90	70	
Meuse	100	100	100	100	
Meurthe-et-Moselle	100	95	100	95	
Vosges	94	75	98	70	
Belfort (Haut-Rhin)	90	90	95	95	
Moyennes	99	87	97	81	

DÉPARTEMENTS	BLÉ		SEIGLE		OBSERVATIONS
	Superficie. (1)	État de culture. (2)	Superficie. (1)	État de culture. (2)	
	hectares.		hectares.		
QUATRIÈME RÉGION (OUEST)					
Loire-Inférieure	100	90	100	90	(1) 100 représente la surface ensemencée en 1894. (2) 100 signifie très bon. 80 — bon. 60 — assez bon. 50 — passable. 30 — médiocre. 20 — mauvais.
Maine-et-Loire	95	100	80	100	
Indre-et-Loire	101	80	94	85	
Vendée	100	98	100	100	
Charente-Inférieure	100	90	90	100	
Deux-Sèvres	100	100	100	100	
Charente	100	100	106	100	
Vienne	100	80	100	90	
Haute-Vienne	99	80	100	60	
Moyennes	99	91	96	92	
CINQUIÈME RÉGION (CENTRE)					
Loir-et-Cher	100	90	100	80	
Loiret	100	80	100	100	
Yonne	100	100	90	80	
Indre	102	80	100	80	
Cher	100	80	100	80	
Nièvre	100	100	100	100	
Creuse	100	80	100	90	
Allier	100	90	95	95	
Puy-de-Dôme	105	100	105	100	
Moyennes	101	89	99	89	
SIXIÈME RÉGION (EST)					
Côte-d'Or	100	95	85	100	
Haute-Saône	100	60	100	60	
Doubs	100	80	100	80	
Jura	100	70	100	80	
Saône-et-Loire	102	100	95	100	
Loire	100	85	96	90	
Rhône	98	100	93	100	
Ain	100	100	100	100	
Haute-Savoie	95	80	95	80	
Savoie	100	100	100	100	
Isère	92	90	95	100	
Moyennes	99	87	97	90	
SEPTIÈME RÉGION (SUD-OUEST)					
Gironde	100	100	98	100	
Dordogne	100	100	100	100	
Lot-et-Garonne	100	60	100	80	
Landes	100	80	100	80	
Gers	95	100	»	»	
Basses-Pyrénées	102	90	100	90	
Hautes-Pyrénées	100	100	95	100	
Haute-Garonne	100	80	90	80	
Ariège	100	80	100	100	
Moyennes	100	88	98	91	

DÉPARTEMENTS	BLÉ		SEIGLE		OBSERVATIONS
	Superficie. (1)	État de culture. (2)	Superficie. (1)	État de culture. (2)	
	hectares.		hectares.		
HUITIÈME RÉGION (SUD)					
Corrèze	100	100	100	100	(1) 100 représente la surface ensemencée en 1894. (2) 100 signifie très bon. 80 — bon. 60 — assez bon. 50 — passable. 30 — médiocre. 20 — mauvais.
Cantal	99	100	101	100	
Lot	100	100	100	100	
Aveyron	95	55	100	60	
Lozère	100	100	100	100	
Tarn-et-Garonne	100	90	95	90	
Tarn	100	80	100	80	
Hérault	90	100	100	100	
Aude	95	90	100	90	
Pyrénées-Orientales	100	100	100	100	
Moyennes	98	91	100	92	
NEUVIÈME RÉGION (SUD-EST)					
Haute-Loire	100	90	100	90	
Ardèche	102	95	95	95	
Drôme	102	100	94	100	
Gard	110	100	100	80	
Vaucluse	105	100	95	100	
Basses-Alpes	96	80	103	80	
Hautes-Alpes	95	80	95	80	
Bouches-du-Rhône	105	80	»	»	
Var	85	90	100	90	
Alpes-Maritimes	95	80	100	80	
Moyennes	99	89	98	88	
DIXIÈME RÉGION					
Corse	100	80	105	100	

RÉSUMÉ

BLÉ

SUPERFICIE

» départements ont une superficie supérieure de plus de 20 % à celle de 1894
» — — — — de 11 à 20 % —
1 département a — — de 6 à 10 % —
14 départements ont — — de 1 à 5 % —
52 — — — égale à celle de 1894.
14 — — — inférieure de 1 à 5 % —
5 — — — — de 6 à 10 % —
1 département a — — de 11 à 20 % —
» — — — — de plus de 20 % —

SEIGLE

SUPERFICIE

» départements ont une superficie supérieure de plus de 20 % à celle de 1894
» — — — — de 11 à 20 % —
» — — — — de 6 à 10 % —
4 — — — — de 1 à 5 % —
52 — — — égale à celle de 1894.
21 — — — inférieure de 1 à 5 % —
6 — — — — de 6 à 10 % —
2 — — — — de 11 à 20 % —
» — — — — de plus de 20 % —
2 départements ne cultivent pas le seigle.

ÉTAT DES CULTURES

35 départements ont pour le blé la note ..... 100 très bon.
47 — — ..... 80 à 99 bon.
4 — — ..... 60 à 79 assez bon.
1 département a — ..... 50 à 59 passable.
» — — ..... 30 à 49 médiocre.
» — — la note 29 et au-dessous mauvais.

37 départements ont pour le seigle la note..... 100 très bon.
42 — — ..... 80 à 99 bon.
6 — — ..... 60 à 79 assez bon.
» — — ..... 50 à 59 passable.
» — — ..... 30 à 49 médiocre.
» — — la note 29 et au-dessous mauvais.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Circonstances climatériques et autres, favorables ou défavorables aux récoltes pendantes de toute nature. — Appréciation des diverses cultures en terre.

1re RÉGION

FINISTÈRE

Les pluies d'automne ont été abondantes et ont interrompu les ensemencements; la température est restée douce et a facilité la végétation, qui est très bonne pour toutes les récoltes.

La culture aurait préféré un temps plus froid pour la destruction des insectes.

CÔTES-DU-NORD

Les mois de novembre et décembre ont été doux et pluvieux. La levée des céréales a été prompte et drue; aussi les champs sont-ils très verts.

On ne peut rien augurer de cette belle apparence, parce que la végétation, étant toute extérieure, ne favorise pas celle des racines et du collet et qu'en outre la terre, étant appauvrie par suite des pluies continues de l'automne, pourra, dans bien des cas, manquer de fertilité au printemps.

MORBIHAN

Les seigles sont ravagés par les limaces dans le voisinage des haies. Les avoines d'hiver sont, dans divers endroits, attaquées sérieusement par la larve du taupin et, même, certains champs sont entièrement détruits.

Les autres récoltes présentent un très bon aspect.

La culture potagère est particulièrement très belle et les arbres fruitiers sont couverts de boutons à fruits, malgré l'abondance de la dernière récolte. La vigne, peu étendue dans le Morbihan, a son bois beau et bien aoûté.

ILLE-ET-VILAINE

L'apparence des récoltes en terre est partout très satisfaisante; les blés, seigles et orges sont superbes; les avoines sont très belles aussi en général.

Les trèfles sont beaux partout; les fourrages semés pour le printemps viennent bien; enfin les prairies naturelles sont très vertes, certaines même ont une végétation très avancée, comme en avril dans les années normales.

Toutes les récoltes sont très développées, très vigoureuses.

Les ravages des insectes n'ont pas été bien nombreux jusqu'ici; mais les mauvaises herbes deviennent envahissantes, surtout dans les céréales.

Le temps a été très favorable à la fabrication du cidre, qui s'est faite dans d'excellentes conditions.

MANCHE

Les semailles faites de bonne heure, comprenant tout le seigle, toute l'avoine d'hiver et une partie du blé (environ le tiers), sont magnifiques. Les semailles de blé tardives, c'est-à-dire celles faites à partir du 23 novembre, sont belles, grâce à la douceur de la température. Pendant les derniers jours d'octobre et le mois de novembre, la pluie a retardé les travaux des champs.

Le trèfle incarnat et le trèfle des prés sont les deux plantes qui ont le plus souffert de la sécheresse du mois de septembre. La luzerne et le sainfoin sont beaux. L'herbe des prairies naturelles pousse comme au printemps.

Dans leur ensemble, les récoltes ont une apparence supérieure à celle d'une année moyenne.

CALVADOS

Les ensemencements d'automne ont été effectués dans de très bonnes conditions. La douceur exceptionnelle de la température a permis à toutes les récoltes pendantes de prendre un développement extraordinaire pour la saison.

ORNE

Tous les ensemencements d'automne se sont faits dans les conditions les plus favorables.

La levée s'est opérée très régulièrement. Jusqu'au 31 décembre, la température est restée douce et humide; aussi toutes les récoltes en terre se présentent-elles sous le meilleur aspect.

MAYENNE

La température régulière et relativement élevée du mois de décembre a favorisé le développement de toutes les emblavures d'automne qui sont aujourd'hui en très bon état.

La végétation des prairies n'a pas été arrêtée depuis les premières pluies d'automne, et les regains continuent à donner du pâturage. Les provisions de fourrages secs, qui sont très abondantes, assurent une bonne alimentation du troupeau, jusqu'à l'arrivée des fourrages fauchables du printemps.

Les cultures maraîchères d'arrière-saison ont été très réussies; il y a beaucoup de légumes, et ils sont de bonne qualité; sur quelques points, la conservation des pommes de terre laisse cependant à désirer.

Malgré la très grosse production des fruits à cidre en 1895, les arbres fruitiers paraissent encore bien préparés pour la prochaine récolte.

SARTHE

Les semailles d'automne se sont généralement effectuées dans d'excellentes conditions et toutes les céréales sont actuellement en bon état de végétation.

En somme, les circonstances climatériques ont été jusqu'ici favorables à toutes les récoltes en terre; dans les terres fortes, toutefois, la persistance de l'humidité pourrait nuire aux céréales.

Une température plus basse serait désirable pour la destruction des insectes qui dévastent bien des emblavures, surtout dans les cultures en sillons ou billons.

La culture potagère, à l'exception de celle du chou, a eu peu à souffrir des limaces et autres parasites.

La plantation en pommiers à cidre tend de plus en plus à remplacer la vigne.

Le vignoble laisse beaucoup à désirer; le bois de taille s'est mal aoûté, par suite des atteintes multiples du mildew et de l'anthracnose. Le pourridier est également très développé.

2e RÉGION

NORD

Les ensemencements d'automne ont été effectués dans les meilleures conditions, l'arrachage des betteraves ayant eu lieu près d'un mois plus tôt que d'habitude.

La température douce de l'arrière-saison a favorisé la levée des céréales.

Toutes les cultures sont en bon état et promettent bien, y compris les cultures fruitières et potagères.

PAS-DE-CALAIS

D'une façon générale, l'automne a été très favorable aux travaux des semailles. L'arrachage des betteraves, favorisé par un temps sec, a été effectué rapidement et a permis de terminer à bonne époque les semailles de blé; par contre, la sécheresse a été une cause de retard sur certains points. On signale en quelques endroits les ravages causés par la limace grise et surtout par les campagnols.

Néanmoins, dans l'ensemble, la situation est satisfaisante.

La campagne s'annonce aussi comme devant être favorable pour les cultures fruitières et potagères.

SOMME

Le temps a été très favorable à la végétation des céréales; aussi les derniers blés semés sont-ils presque aussi beaux que les premiers.

Jusqu'ici l'apparence de toutes les cultures est aussi favorable que possible.

Les plantations de pommiers à cidre augmentent.

SEINE-INFÉRIEURE

Les semailles des blés ont été suivies de pluies qui en ont favorisé la levée.

Les seigles sont assez vigoureux et les colzas parfaitement repris. Les trèfles et les luzernes ont une belle apparence.

La récolte des betteraves fourragères et sucrières a donné un rendement moyen. Les autres racines fourragères (carottes et choux-navets) ont été très bien récoltées.

Les pommes de terre ont donné un bon rendement et elles étaient exemptes de maladies.

OISE

Les semailles d'automne ont été faites dans de bonnes conditions et, en général, la végétation des récoltes est satisfaisante.

AISNE

Les semailles se sont faites dans les meilleures conditions. D'autre part, la température s'est maintenue favorable à la végétation. Il résulte de ce concours de circonstances que toutes les céréales d'hiver sont fort belles et donnent les meilleures espérances.

Toutes les autres récoltes en terre sont également en bon état.

Quelques fourrages annuels qui avaient un peu souffert en septembre se sont plus ou moins remis. Il en est de même de certains semis de prairies artificielles.

Quant aux prairies naturelles et pâtures, elles ne laissent rien à désirer.

EURE

Les ensemencements d'automne ont été exécutés sans difficultés et si, sur quelques points, la germination du blé a été retardée par la sécheresse du sol, les appréhensions ont disparu complètement plus tard sous l'influence des pluies et d'une température très propice. A l'exception de quelques communes dans lesquelles les vers jaunes ont exercé des ravages, la récolte a un aspect très satisfaisant.

Dans les cantons d'herbages, on a pu laisser le bétail dehors jusqu'à la fin de l'année, et cependant les magasins à fourrages sont largement approvisionnés. Les agriculteurs gardent de nombreux bestiaux et les vides causés par la sécheresse de 1893 sont comblés et au delà. Les animaux se vendent à des prix élevés.

Grâce au temps favorable on a pu procéder aux labours d'hiver et préparer ainsi le sol à recevoir les ensemencements d'avoine.

En somme, la situation agricole est excellente en ce moment.

EURE-ET-LOIR

La température douce et humide qui a suivi les semailles a été très favorable aux céréales d'hiver.

Les trèfles incarnats, qu'on avait dû semer trop tard à cause de la sécheresse de la fin de l'été, sont maintenant en bonne voie.

Les jeunes prairies artificielles qui, elles aussi, par suite de la sécheresse estivale, étaient chétives ont repris de la vigueur.

SEINE-ET-OISE

Les récoltes en terre se présentent, jusqu'à présent, dans de très bonnes conditions, grâce à la clémence de la température. Les semailles ont été, d'ailleurs, parfaitement effectuées.

SEINE

Les circonstances climatériques ont été très favorables aux semailles d'automne et à la bonne venue des récoltes en terre.

Les cultures ornementales et maraîchères prennent chaque jour de l'extension.

Dans son ensemble, la situation agricole peut être considérée comme très bonne.

(*Supplément.*)

SEINE-ET-MARNE

Les semailles ont été tout d'abord retardées par l'extrême sécheresse; mais la température s'étant modifiée très heureusement, le temps perdu a pu être regagné et les emblavures être généralement terminées comme en année ordinaire, vers le 20 ou le 25 novembre.

Les blés et les seigles ont aujourd'hui une vigueur remarquable.

Les fourrages annuels (trèfle incarnat, vesces), dont la levée a été très lente, ne présentent en général qu'un faible développement, et il est à craindre, s'il survient des froids rigoureux, qu'ils ne disparaissent en grande partie.

Quant aux travaux d'hiver, ils se poursuivent normalement. Seul, le transport des fumiers est en retard.

3e RÉGION

ARDENNES

La levée du seigle et du blé a eu lieu difficilement par suite de la sécheresse; mais le mal est aujourd'hui réparé, grâce aux pluies et à la douce température d'octobre, de novembre et de la première quinzaine de décembre.

La levée des prairies artificielles s'est bien faite l'été dernier et, sauf accidents, celles-ci promettent un bon rendement.

En résumé, les récoltes en terre ont très bon aspect.

MARNE

Le seigle, toujours semé de bonne heure dans les terres légères de Champagne, a eu beaucoup à souffrir de la sécheresse prolongée des mois d'août et de septembre; c'est là la cause d'une certaine diminution dans les emblavures de cette céréale.

A l'heure actuelle, toutes les récoltes, favorisées dans leur végétation par l'humidité des deux derniers mois, présentent un très bel aspect dans tous les endroits où les campagnols n'exercent pas leurs ravages. Ces rongeurs ont endommagé beaucoup de récoltes; dans certaines localités, le dommage est tellement considérable que l'on peut considérer la récolte comme très compromise.

La situation phylloxérique reste la même; tout fait présager des taches nouvelles pour l'été prochain.

Les arbres fruitiers, dans la région des cerisiers de Dormans et de Sainte-Menehould, sont toujours sous l'influence du fléau que cause la chématobie.

AUBE

La température douce et humide qui a suivi les semailles a exercé une influence salutaire sur le développement des céréales et des prairies artificielles; celles-ci, toutefois, sont en général un peu claires, par suite de la sécheresse qui a sévi après l'ensemencement.

Les campagnols ont causé des dégâts appréciables, surtout sur les froments, dans certaines localités et plus particulièrement dans les arrondissements de Nogent-sur-Seine et de Bar-sur-Seine.

HAUTE-MARNE

En général, les blés sont beaux.

La sécheresse ayant été excessive et trop persistante au moment des semailles de seigle, cette céréale semble un peu moins régulière que le blé.

On signale sur différents points des dégâts causés aux céréales par les mulots. De même, dans certaines régions, les prairies artificielles ont été assez maltraitées par ces rongeurs.

Les arbres fruitiers sont en bon état.

La vigne, toujours de moins en moins vigoureuse par suite des invasions successives du mildew, est relativement dans d'assez bonnes conditions. Le phylloxera poursuit lentement mais constamment sa marche.

MEUSE

Les semailles de blé se sont effectuées dans des conditions tout à fait favorables. La température, relativement douce depuis l'époque des premiers ensemencements jusqu'au 25 décembre, a activé la germination et la croissance de cette céréale: les plants sont forts, vigoureux et capables de supporter sans en souffrir des abaissements sensibles de température; toutefois, dans quelques communes, les mulots ont causé des dégâts assez importants.

Le seigle possède aussi une vigueur exceptionnelle.

Les fourrages annuels et le colza ont également un très bel aspect.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Les cultures sont généralement en bon état. Les souris ont cependant fait des dégâts sur quelques points.

Les prairies artificielles ont souffert de la sécheresse de la fin de l'été.

VOSGES

Toutes les céréales sont aujourd'hui bien levées et d'un bel aspect; mais leur développement, retardé de cinq à six semaines, ne permet pas, quant à présent, d'espérer une abondante récolte.

Dans quelques localités, assez rares pourtant, les campagnols ont causé des ravages désastreux, le dommage s'élevant de 20 à 75 p. 100 des emblavures des céréales; les jeunes prairies artificielles, les trèfles surtout, n'ont pas subi de moindres pertes.

En général, tous les fourrages annuels et bisannuels ont beaucoup souffert de l'extrême sécheresse de la fin de l'été; leurs produits en 1896 seront notablement diminués.

Les vignes, si fortement atteintes par les grands froids prolongés de l'hiver 1894-1895, sont actuellement dans un état très satisfaisant. Il n'en est pas de même des arbres fruitiers, qui ont pris une si grande extension dans les terres calcaires ou argilo-calcaires: selon toute apparence, un grand nombre périront lors du prochain renouvellement de la végétation.

BELFORT (HAUT-RHIN)

La persistance des pluies qui ont commencé dans la seconde quinzaine de novembre a favorisé la végétation des céréales d'automne, dont l'aspect est très satisfaisant. Malheureusement, les plantes adventices ont poussé en même temps, et le froid est désirable pour arrêter leur croissance et détruire la vermine et les insectes qui ont déjà causé quelques dégâts, principalement dans les champs de seigle.

Les cultivateurs ont une tendance à semer moins de blé et à convertir une partie de leurs terres en prairies.

4e RÉGION

LOIRE-INFÉRIEURE

On a pu, grâce aux circonstances climatériques, préparer à souhait les terres destinées à recevoir les céréales d'hiver et procéder à leur ensemencement dans de très bonnes conditions et en temps normal. La douceur de la température a favorisé le développement des plantes adventices qui salissent les céréales, mais que le froid détruira en partie.

La pluie a détrempé les terres d'une façon exagérée; néanmoins, on peut considérer l'état des cultures comme satisfaisant sur toute la surface du département.

MAINE-ET-LOIRE

Les terres ont été préparées dans de bonnes conditions, et les semailles de céréales ont été bien réussies; la germination s'est faite d'une manière satisfaisante.

Les fourrages annuels (vesces mélangées à l'avoine et au seigle, navets à culture dérobée et choux), favorisés par une température exceptionnellement douce, sont très beaux. Pour la même cause, les prairies artificielles se sont un peu refaites; mais elles ont besoin d'un printemps favorable. Les colzas, cultivés surtout comme fourrage vert, sont magnifiques de végétation.

INDRE-ET-LOIRE

Les semailles ont été faites avec grande facilité et dans de bonnes conditions, sauf au début, la terre étant trop sèche, ce qui a amené d'assez fortes éclaircies dans les blés premiers semés.

Les fourrages annuels et les prairies, favorisés par l'humidité, se présentent dans les meilleures conditions, avec une teinte verdoyante peu commune en cette saison. Mais, dans beaucoup de cas, la contre-partie s'est fait sentir au détriment des cultures des céréales en terres chaudes et dans les premiers ensemencements en particulier. Il est sorti des mauvaises herbes en quantité considérable et leur action fâcheuse s'est accrue des dégâts causés par les insectes et principalement les loches et les limaces. Une température froide et sèche est devenue désirable. Quoi qu'il en soit et considérée dans son ensemble, la situation reste satisfaisante.

VENDÉE

Après une période de chaleurs et de sécheresse, qui s'est prolongée jusque vers le 1er octobre, il y a eu, pendant presque tout l'automne et en décembre, un temps doux et pluvieux.

La végétation est très belle dans les cultures fourragères comme dans les céréales; on ne se plaint que des mauvaises herbes que le temps a également favorisées.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Les emblavures d'automne, entravées par une sécheresse relative, se sont prolongées tardivement; mais, grâce à une température très douce, la germination ne s'est pas fait attendre et, depuis leur sortie, les jeunes céréales n'ont cessé de se développer et de revêtir des apparences de plus en plus belles. Malheureusement, la température élevée n'est pas restée sans action sur les graines des plantes adventices qui ont subi la même évolution que les semis; aussi, sur beaucoup de points, y a-t-il des champs de blé et d'avoine envahis par les mauvaises herbes.

Les prairies diverses présentent la plus belle apparence par leur verdeur inaccoutumée à cette époque de l'année. Dans les prairies naturelles des vallées, les inondations ou dérivées successives qui se sont produites pendant le cours de décembre sont, par le limonage qui en a été la conséquence, du meilleur augure pour la récolte de 1896.

Les froids se sont trop fait attendre, mais, en somme, la situation est bonne; on peut dire même que les apparences sont plutôt trop belles.

DEUX-SÈVRES

Les circonstances climatériques ont favorisé toutes les récoltes qui sont aussi belles que possible.

Malheureusement les mauvaises herbes (moutarde, ravenelle, etc.) ont poussé en grande abondance dans les blés.

Les arbres fruitiers sont bien préparés; la vigne traitée contre le mildew offre à la taille un bois bien aoûté.

CHARENTE

Les pluies fréquentes des mois de novembre et de décembre, ainsi que la douceur de la température, ont été des plus favorables aux récoltes pendantes.

Les céréales, surtout le blé, toujours semées un peu tard, ont grandement profité de ces circonstances climatériques exceptionnelles.

Quelques dégâts, peu importants du reste, ont été produits par les limaces sur les fourrages annuels, le trèfle incarnat notamment.

En somme, les cultures présentent le meilleur aspect.

VIENNE

La sécheresse de l'automne dernier n'a pas permis aux ensemencements faits de bonne heure d'avoir une levée uniforme. Les terres n'étant pas suffisamment humides, la germi-

(Supplément.)

nation a été retardée; d'autre part, le tassement du sol étant insuffisant, beaucoup de grains ont péri après avoir germé; aussi les premiers blés semés sont-ils très clairs et envahis par une foule de mauvaises herbes. Les blés faits en arrière-saison, après les premières pluies d'automne, se sont trouvés dans de bien meilleures conditions; ils sont aujourd'hui très bien levés et ils donnent de belles espérances.

Il s'est fait, cet automne, beaucoup de plantations de vignes franco-américaines.

L'année agricole se présente sous d'heureux auspices.

HAUTE-VIENNE

Les semailles de céréales ont été retardées par suite de la persistance de la sécheresse en août et en septembre qui a empêché la préparation des terres; néanmoins, le temps s'est montré si favorable en octobre et en novembre que la germination a été assez activée pour que les jeunes plantes aient atteint un développement très suffisant pour résister à des froids même rigoureux.

Actuellement, la situation est très satisfaisante pour les froments, les avoines et les fourrages d'automne. Les seigles seuls ont un peu souffert des ravages d'insectes (vers, limaces et larves) sur quelques points heureusement très localisés. Quoi qu'il en soit, les froids récemment survenus étaient très désirés.

Grâce à l'abondance des eaux, les prairies naturelles sont très copieusement irriguées et l'absence complète de grands froids a conservé au gazon sa vigueur et sa belle coloration.

5e RÉGION

LOIR-ET-CHER

La douceur de la température a permis aux blés semés tardivement de pousser vigoureusement.

Dans certains endroits, la larve du taupin a fait quelques dégâts de peu d'importance.

En général, l'état des récoltes en terre est très satisfaisant.

LOIRET

Les ensemencements d'automne ont été retardés de trois semaines par la sécheresse prolongée de l'été, qui a empêché d'exécuter en temps normal les travaux de préparation des terres. Malgré ce retard, les céréales sont très belles, notamment les seigles et les méteils.

Les pousses annuelles des bois de la vigne et des arbres fruitiers sont bien lignifiées. On fera une bonne taille s'il ne survient pas de trop fortes gelées.

YONNE

Les semailles de blé ont été faites dans de très bonnes conditions.

La température est restée généralement douce et les céréales d'automne sont dans un état satisfaisant.

INDRE

La levée des céréales d'hiver s'est faite dans les meilleures conditions après les pluies d'automne. Actuellement les jeunes plantes sont fortes, trop fortes même, puisque le tallage dans certaines terres est très avancé. Les hersages et principalement les binages seront plus utiles que jamais au printemps, pour assurer une bonne récolte de blé, d'avoine et d'orge.

La sécheresse anormale des mois d'août et de septembre a eu pour résultat une dimunition assez sensible des ensemencements des plantes fourragères fauchables et une levée très irrégulière, quelquefois nulle, des graines mises en terre. Certains agriculteurs ont même recommencé leurs semis de trèfle incarnat. Actuellement ces plantes ont un aspect peu brillant, par suite de leur envahissement par les mauvaises herbes.

CHER

La sécheresse qui a régné pendant tout le mois de septembre et la plus grande partie d'octobre a contrarié les travaux préparatoires qui se sont trouvés, par suite, retardés d'une quinzaine de jours. Les pluies étant enfin venues apporter la fraîcheur nécessaire à la terre, les ensemencements ont eu lieu dans d'assez bonnes conditions et la germination s'est établie, un peu lentement, mais d'une manière satisfaisante.

Toutes les récoltes en terre sont actuellement dans la meilleure situation. Les céréales présentent, en racines et en feuilles, un développement qui fait espérer qu'elles résisteront bien à la rigueur de l'hiver.

NIÈVRE

Dans quelques localités très basses, l'excès d'humidité paraît nuire aux céréales; dans d'autres, les limaces et divers parasites occasionnent des dégâts d'ailleurs peu importants.

La situation générale est néanmoins très satisfaisante.

CREUSE

Malgré le retard avec lequel ont été faits les ensemencements, par suite de la sécheresse prolongée de l'été, l'ensemble des récoltes est bon.

La douceur exceptionnelle de l'automne a permis aux récoltes de rattraper le temps perdu, mais elle a favorisé aussi les ravages des limaces, que l'on rencontre en grand nombre par endroits; les vers blancs ont également fait du mal.

L'avoine laisse plus particulièrement à désirer; elle souffre toujours plus que toute autre céréale, et sa culture est de plus en plus abandonnée au profit des variétés de printemps, qui réussissent très bien sur les terres légères.

Les fourrages annuels, dont la culture se répand de plus en plus, se comportent généralement bien.

ALLIER

Les semailles ont été retardées et les premières, faites pendant la sécheresse, sont claires; celles qui ont été exécutées tardivement, après les pluies, ont levé parfaitement et sont bien fournies.

Les pluies et les temps doux de novembre et décembre ont provoqué le développement de nombreuses plantes adventices. Les vers blancs et les larves d'élater causent en plusieurs points des dégâts appréciables.

Dans les vignes, les travaux de buttage et de nettoiement ont pu s'exécuter en novembre.

PUY-DE-DÔME

Par suite de la sécheresse, qui a sévi avec intensité en septembre et jusque vers la fin d'octobre, les labours de préparation des semailles n'ont pu être exécutés ou ne l'ont été que fort tardivement. La mise en terre du seigle et du blé a été faite en général une quinzaine de jours plus tard que d'ordinaire. Fort heureusement, la température relativement douce et humide de la seconde quinzaine de novembre et du mois de décembre a favorisé la germination des graines et la végétation des jeunes plants. Actuellement, tous les semis sont forts beaux.

Les prairies naturelles et artificielles, la vigne et les arbres fruitiers sont en bon état.

6e RÉGION

CÔTE-D'OR

Les semailles d'automne ont été faites tardivement, par suite de la sécheresse qui a empêché les cultivateurs d'exécuter les travaux de préparation du sol en temps utile; mais, grâce aux circonstances climatériques des derniers mois de l'année, la levée a eu lieu régulièrement et les céréales ont pris beaucoup de développement et de force.

Dans quelques localités, les mulots et les souris ont causé des dégâts sensibles aux emblavures et surtout aux prairies artificielles; dans le Châtillonnais, certaines jeunes luzernières sont presque anéanties.

La vigne se ressent dans plusieurs communes des effets de la grêle et des maladies cryptogamiques, particulièrement du mildew; dans le Semurois, le bois laisse à désirer sous le rapport de l'aoûtement. Néanmoins, l'état général du vignoble est satisfaisant.

HAUTE-SAÔNE

Jusqu'au 1er janvier, l'hiver s'est peu fait sentir; il n'y a pas eu de gelées sérieuses ni de neiges abondantes. Les pluies ont été trop fortes pendant le mois de novembre et ont produit dans certains endroits des inondations funestes aux céréales d'automne.

Les souris ravagent les blés, ainsi que les prairies naturelles et artificielles dans quelques communes. La larve du taupin produit aussi des dégâts dans les blés.

Les vignes qui ont été traitées contre le mildew pendant la saison dernière portent des sarments vigoureux. Par contre, celles qui ont été négligées sont moins belles : leur bois est mal aoûté et souffrirait beaucoup du froid si de fortes gelées se faisaient sentir maintenant comme en 1895.

DOUBS

Les blés ont été semés moitié par la sécheresse, moitié par une humidité convenable; mais, grâce à la douceur de la température, les céréales d'hiver sont en bon état. Les prairies présentent également un bel aspect.

JURA

Les semailles d'automne ont été très retardées par la sécheresse qui a sévi jusqu'aux premiers jours d'octobre; mais elles ont pu être poussées très activement après les pluies qui sont arrivées à cette époque. Le temps ayant été ensuite chaud et humide, la germination et la levée ont été très rapides et, dès la fin de novembre, on souhaitait l'arrivée des gelées pour la destruction des limaces qui causaient des dégâts aux jeunes blés.

En Bresse, les rats ont fait quelques dommages dans les blés venant après les prairies artificielles.

Quant aux prairies et aux fourrages annuels, leur situation ne laisse rien à désirer, tandis que beaucoup de champs de navette sont très clairsemés.

SAÔNE-ET-LOIRE

Par suite de la sécheresse prolongée de l'été et de l'automne, les semailles n'ont pu s'effectuer qu'assez tardivement. Par contre, elles ont été rapidement conduites et terminées. Depuis, grâce à un automne pluvieux et exceptionnellement doux, les céréales en terre se sont puissamment enracinées, de sorte qu'elles sont aujourd'hui robustes et dans les meilleures conditions pour résister aux froids. Toutefois les mauvaises herbes y sont malheureusement nombreuses.

Les colzas sont beaux, bien que présentant sur certains points d'assez nombreux vides, conséquence de la sécheresse de la fin de l'été. Les prairies artificielles et naturelles sont dans le meilleur état.

Enfin, grâce à la douceur de la température, les viticulteurs ont pu préparer de vastes surfaces de terrain en vue des reconstitutions de printemps et même, dans les situations saines et bien exposées, exécuter déjà d'assez nombreuses plantations dans d'excellentes conditions.

LOIRE

La sécheresse persistante de l'automne, qui n'a pris fin que dans les premiers jours de novembre, a nui aux travaux d'ensemencements. Toutefois, le beau temps s'étant prolongé pendant plusieurs semaines après les pluies, les agriculteurs ont pu exécuter complètement les emblavures d'automne.

Dans la deuxième quinzaine de décembre, il est tombé une couche de neige qui a été très favorable aux jeunes plantes; malheureusement, grâce à un temps très doux, la neige n'a pas tardé à disparaître et la température se maintenant assez élevée, les mauvaises herbes se multiplient abondamment sur quelques points. Dans les bas fonds, il y aussi un certain nombre de plantes qui souffrent de l'humidité.

RHÔNE

Les emblavures d'automne ont été faites dans les meilleures conditions. Partout les céréales ont très belle apparence. Les jeunes plantes tallent et sont robustes; si rien d'anormal ne se produit, leur rendement sera élevé.

Les prairies naturelles et artificielles sont très belles et promettent beaucoup.

Depuis les premières pluies d'automne, on a beaucoup défoncé et d'importantes surfaces vont être plantées en vignes. L'étendue du vignoble lyonnais était tout récemment de 36,400 hectares; sous peu elle atteindra 38,000 hectares, comme avant l'invasion phylloxérique.

En résumé, la situation agricole et viticole est bonne.

AIN

Les blés ont été semés dans de bonnes conditions. Ils sont, en général, très beaux, mais on redoute les gelées avant que la neige soit tombée en quantité suffisante pour couvrir le sol et les garantir. La douceur de la température favorise le développement des mauvaises herbes.

En ce qui concerne la vigne, les travaux de défoncement se poursuivent avec la plus grande activité. Les plantations au printemps seront beaucoup plus importantes que l'année dernière.

HAUTE-SAVOIE

Par suite de la sécheresse du mois de septembre, la préparation des terres laissait d'abord un peu à désirer, mais le temps s'est montré favorable à tous les travaux en octobre et novembre et les semis de céréales et de fourrages se sont faits dans de bonnes conditions.

Les céréales se présentent aujourd'hui sous un bon aspect; il faudrait cependant un peu de neige pour les préserver des grands froids de janvier et février.

La vigne continue de perdre du terrain sous l'influence du phylloxera et du pourridié. On fait de nouvelles plantations, mais elles sont relativement peu étendues.

Les arbres fruitiers sont en mauvais état par suite de leur envahissement par le gui, la mousse et les lichens.

SAVOIE

Quelques jours de pluie au commencement d'octobre et le temps favorable qui leur a succédé jusqu'en fin novembre ont permis de faire les labours d'automne dans d'excellentes conditions. Les ensemencements ont très bien levé et les récoltes en terre se trouvent en bonne situation.

Les vendanges faites do bonne heure ont favorisé tous les travaux préparatoires pour le printemps et, notamment, les défoncements en vue de la reconstitution des vignobles détruits par le phylloxera, qui poursuit de plus en plus sa marche envahissante.

ISÈRE

Les semailles d'automne ont été effectuées plus tardivement que de coutume, surtout en montagnes, à cause de la sécheresse d'août et septembre. Dès 800 à 1,000 mètres d'altitude, on sème le seigle et le blé en août et septembre. Dans la plaine et les vallées, on sème en septembre et octobre. Or, par suite de l'absence de pluies, on n'a pu commencer à semer que très tard, ce qui a fait différer quelques ensemencements aux altitudes élevées.

Les mois de novembre et décembre ont été relativement doux; sur les hauteurs seulement il y a eu une épaisse couche de neige le 9 décembre, mais cette neige n'a persisté qu'une dizaine de jours; dans les vallées la neige menace seulement, mais ne recouvre pas le sol.

Les pluies des mois de novembre et décembre ont été favorables aux plantes et ont permis la continuation des travaux. Aussi les défoncements pour plantations de vignes se poursuivent-ils activement et dans d'excellentes conditions.

D'une manière générale, l'état des cultures est satisfaisant.

7e RÉGION

GIRONDE

La végétation est partout trop avancée et il suffirait d'une brusque gelée un peu intense pour occasionner de très sérieux dommages.

Cette exubérance de végétation est due à une température anormale pour la saison. Il n'y a eu que quelques matinées fraîches en décembre, vers le milieu du mois. Le minima ne descend pas au-dessous de 3°, le maxima oscillant entre 16° et 18°. Les pluies ont été assez abondantes pour saturer le sol qui était encore desséché en novembre.

La vigne est dans un état très satisfaisant.

DORDOGNE

Par suite de la sécheresse qui a régné au commencement d'octobre, les cultivateurs n'ont pu commencer leurs emblavures que vers le 25 du même mois. Favorisées par un temps magnifique, elles ont été presque partout terminées le 25 novembre. Sous l'influence d'une température douce et humide, la germination s'est parfaitement effectuée. Partout, les froments et les seigles offrent une belle apparence.

Les trèfles incarnats ont été dévastés dans certaines contrées par les insectes.

Les vignes qui ont été convenablement sulfatées portent des sarments bien aoûtés, sur lesquels on pourra facilement pratiquer la taille.

Les cultures potagères sont très belles et, si le froid ne les atteint pas, elles fourniront des produits abondants.

LOT-ET-GARONNE

Les semailles et la levée des semences se sont faites dans de bonnes conditions; mais une température exceptionnellement douce a favorisé la germination et le développement des mauvaises herbes. Comme la main-d'œuvre manque aujourd'hui, dans la plupart des exploitations, pour que le nettoyage du blé à la main puisse être exécuté au printemps, il est très probable que la récolte du blé sera relativement faible.

Toutes les autres céréales d'hiver ont une belle apparence.

Il en est de même des fourrages annuels, des fourrages artificiels et des prairies naturelles.

Le développement des vesces était tel que l'on a pu les couper à la faucille dans quelques parties du département où la terre est chaude et très fertile et faire manger cette première coupe qui aurait été certainement détruite par les grands froids.

Les pois et les fèves, qui représentent des récoltes importantes pour le département, sont également trop développés.

Les raves ont généralement bien réussi et continuent de grossir, ce qui a augmenté très sensiblement les réserves fourragères. Cependant, dans beaucoup de champs de raves, les racines qui ont souffert de la chaleur et de la sécheresse de l'automne sont devenues dures et coriaces.

Les colzas ont eux aussi un bel aspect.

LANDES

Toutes les céréales d'automne, semées dans des conditions exceptionnellement favorables, se comportent très bien; leur développement est plutôt trop avancé, car il y a à redouter, pour les seigles surtout, l'influence des premiers froids rigoureux.

Les semailles des fourrages annuels (farouchs, vesces, raves), effectuées en août et septembre, ont été mauvaises. La plus grande partie des semences n'ont pu germer ou ont été détruites par la sécheresse persistante. Toutefois, la douceur exceptionnelle de l'automne a permis de procéder, après les pluies, à des semailles tardives qui ont réparé, en partie, les pertes éprouvées.

GERS

Depuis la fin des semailles, la température s'est à peu près constamment maintenue entre 12° et 15°; aussi, toutes les céréales présentent-elles un aspect des plus satisfaisants. Toutefois, les agriculteurs désireraient beaucoup que l'hiver fît son apparition pour détruire les nombreux insectes dont les déprédations, dans certains champs de blé, sont très apparentes. Les mauvaises plantes profitant de ce beau temps, aussi bien que les bonnes, ont une tendance à infester les champs de céréales. Une température plus basse serait donc favorable à toutes les emblavures.

Les viticulteurs, favorisés par un automne exceptionnel, ont pu effectuer leurs plantations de vignes dans d'excellentes conditions; les défoncements à la vapeur ou avec les animaux se poursuivent sans interruption.

BASSES-PYRÉNÉES

Depuis les semailles, faites dans d'excellentes conditions, jusqu'au 1er janvier, une douce température et une humidité suffisante ont puissamment favorisé la germination et la végétation des céréales qui se présentent partout sous un aspect des plus favorables.

La vigne et les arbres fruitiers ont un bois parfaitement aoûté sur lequel la taille est facile.

HAUTES-PYRÉNÉES

Les céréales présentent une apparence exceptionnelle. Les semis ont partout été exécutés dans les meilleures conditions et les rares gelées qu'il y a eu jusqu'à ce jour ont à peine troublé la marche normale de la végétation; on craint même, dans la région montagneuse, que le trop fort développement des blés n'occasionne la pourriture de l'herbe, si les neiges de la fin de l'hiver séjournent longtemps sur le sol.

La chaleur est telle, pendant le jour, que les arbres précoces fleurissent lorsqu'ils sont bien exposés et que, pour la vigne même, un départ de végétation pourrait être à redouter; aussi les vignerons, qui avaient commencé la taille, ont-ils cessé leurs travaux.

Dans toute la partie viticole du département, on profite du beau temps pour défoncer les terrains en vue de la reconstitution des vignobles au printemps. Les plantations nouvelles auront au moins une importance double de celles de l'année dernière.

HAUTE-GARONNE

D'une manière générale, les semailles se sont faites dans de bonnes conditions. Quelques-unes ont été retardées par la saison trop sèche; mais la température douce et humide qui a présidé à la germination des dernières semences a suffi pour qu'elles aient aujourd'hui au moins autant d'avenir que celles faites en octobre ou au commencement de novembre.

Il n'y a pas eu, jusqu'ici, de fortes gelées et l'herbe a envahi beaucoup de champs semés les premiers. Ce n'est qu'au sortir de l'hiver qu'on pourra faire une appréciation sérieuse de l'avenir des céréales qui toutes, en ce moment, se présentent uniformément avec un aspect satisfaisant.

La taille de la vigne se poursuit par un temps très favorable. Les viticulteurs bien avisés prennent leurs dispositions pour combattre les maladies cryptogamiques dès le début de la végétation. Les plantations seront relativement peu étendues cette année pour différentes raisons. On attend, notamment, les résultats des procédés recommandés contre le black-rot.

ARIÈGE

La température douce de l'automne a favorisé les ensemencements et la végétation.

Actuellement l'état des récoltes est très satisfaisant.

8e RÉGION

CORRÈZE

Les mois de novembre et décembre ont été caractérisés par une température exceptionnellement douce. Le mois do décembre a été très pluvieux.

La situation des récoltes est très bonne. Les céréales sont vigoureuses et d'un beau vert;

mais, sur un certain nombre de parcelles, les mauvaises herbes abondent.

Les petits pois de primeur sont magnifiques. Leur végétation est même trop avancée; on craint qu'ils n'aient à souffrir des gelées.

CANTAL

Les semailles, quoique un peu tardives, se sont terminées dans de bonnes conditions et, grâce à la température exceptionnellement douce de l'automne, les céréales sont vigoureuses.

Les autres cultures sont dans un état normal.

LOT

Bien que retardés en partie jusqu'aux premiers jours de novembre par le défaut d'humidité, les ensemencements ont été effectués partout dans d'excellentes conditions.

La levée des céréales a été rapide et régulière; leur développement, favorisé par une température exceptionnellement douce et humide, est remarquable.

Malheureusement, dans quelques parcelles emblavées dès le début, les plantes adventices, grâce à la température élevée, avaient pris le dessus et les propriétaires ont été obligés de labourer à nouveau pour réensemencer. Actuellement la végétation dans ces parcelles, comme partout ailleurs, est magnifique.

Il est à craindre que ces conditions climatériques, qui continuent, ne provoquent trop tôt le développement des bourgeons et ne les exposent à l'action néfaste des gelées printanières.

AVEYRON

Les emblavures de céréales ont eu lieu difficilement à cause de la sécheresse qui, en maints endroits, a empêché de labourer; aussi, la superficie est-elle un peu inférieure à celle de l'année dernière. Au début de la végétation, les céréales se développaient assez mal à cause du manque d'humidité; actuellement, favorisées par la douceur de l'automne, elles présentent un aspect très satisfaisant; toutefois, les mauvaises herbes, qui se développent avec intensité dans les champs mal nettoyés, risquent de leur être préjudiciables dans la suite.

Le phylloxera continue son œuvre dans les anciennes vignes. On plante activement des vignes nouvelles, qui présentent une vigueur convenable. Le black-rot prélève, malheureusement, dans certaines régions, une dîme beaucoup trop importante.

LOZÈRE

Les semailles d'automne ont été faites tardivement à cause de la sécheresse; mais la douce température de l'arrière-saison a favorisé la végétation, qui est dans les meilleures conditions possibles.

TARN-ET-GARONNE

Après des semailles facilement exécutées, malgré un peu trop de sécheresse, la germination des céréales s'est facilement accomplie, sous l'influence des quelques légères pluies survenues en octobre et novembre. La douceur de la température en a ensuite favorisé la végétation; de sorte qu'actuellement elles sont en réalité plus avancées qu'en temps ordinaire au mois de mars. Malheureusement les mauvaises herbes se sont développées aussi et font craindre de graves préjudices.

Les prairies artificielles et naturelles ont profité des mêmes circonstances; elles sont aussi verdoyantes qu'aux premiers jours du printemps. Les fourrages annuels (vesces et trèfles incarnats) n'ont pu être ensemencés que tardivement; mais, grâce à la température humide et douce, ils ont pu se relever un peu.

Les insectes font en général beaucoup de ravages. Un froid quelque peu intense serait nécessaire.

Les travaux des vignes sont en bonne voie; il semble cependant qu'une certaine hésitation se produise en ce qui concerne les plantations nouvelles, en raison des dangers de toute sorte auxquels cette culture est exposée.

TARN

Les semailles d'automne ont été retardées par la sécheresse qui a régné depuis le commencement d'août jusque vers la fin de novembre, avec quelques pluies légères seulement au commencement d'octobre.

Par suite de ces circonstances climatériques, les travaux préparatoires n'ont pu, dans bien des cas, se faire que dans des conditions défectueuses, car certains terrains étaient trop tassés, trop compacts pour permettre l'exécution de labours convenables. Pour la même cause, les blés ont levé un peu irrégulièrement et leur première végétation a été peu active. Grâce à la pluie abondante du 23 novembre, les blés ont pu enfin se développer suffisamment pour ne plus inspirer aucune crainte. Cette pluie a également permis l'ensemencement de certains terrains silico-argileux qui étaient tellement tassés et compacts que la charrue ne pouvait pas les entamer.

Actuellement les blés se présentent assez bien et permettent d'espérer une assez bonne récolte.

La sécheresse a également retardé l'ensemencement des fourrages annuels.

Grâce au beau temps de l'arrière-saison, les travaux préparatoires des terres destinées aux ensemencements de printemps sont presque tous terminés.

Les soins à donner à la vigne s'effectuent facilement aussi.

HÉRAULT

Grâce à la température exceptionnellement douce qui a régné pendant l'automne, l'état des récoltes en terre est très bon.

Le thermomètre s'est à peine abaissé deux fois au degré de glace. Les pluies, bien que peu abondantes, ont été toutefois suffisantes pour permettre d'effectuer assez facilement les travaux agricoles, particulièrement ceux concernant les vignes, et qui sont très avancés.

AUDE

Sous l'influence d'une sécheresse qui a persisté de juin à décembre, l'exécution des semailles d'automne a été rendue difficile.

Les terres, trop dures, ne pouvant être mises en état, n'ont reçu les semences que vers la fin de novembre.

Grâce aux pluies abondantes survenues depuis le 1er décembre et à la persistance d'une très douce température, les emblavures ont pu regagner le temps perdu et leur aspect actuel est des meilleurs. Les fourrages annuels sont seuls compromis.

D'une manière générale, la végétation est même trop avancée et des froids un peu intenses seraient à désirer.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

La sécheresse des mois d'août et de septembre derniers a retardé les semailles; mais, à la suite de quelques pluies survenues dans les régions de la grande culture, elles se sont faites assez tôt et ont bénéficié jusqu'à ce jour d'un temps exceptionnellement beau et relativement chaud; aussi, les céréales sont aujourd'hui superbes. La sécheresse commençait également à entraver les défoncements et le labour pour vignes; le 18 décembre, la pluie est tombée en quantité suffisante pour permettre ces opérations, faire reverdir toutes les prairies et exercer la plus salutaire influence sur les semailles d'automne.

La taille des vignes se poursuit activement. Les viticulteurs feront encore beaucoup de plantations cette année.

9e RÉGION

HAUTE-LOIRE

Les semailles d'automne ont eu lieu un peu plus tard que d'habitude; mais, comme la température a été excessivement douce, les récoltes sont aussi avancées que les autres années.

Les semis de trèfle ont un peu souffert de la sécheresse de l'été dernier.

Les cultures fruitières et potagères sont en bon état.

ARDÈCHE

La température a été très favorable à toutes les cultures pendant tout l'automne.

Les défoncements et défrichements pour plantations ou reconstitutions des vignes ont été nombreux et effectués dans de bonnes conditions.

Les arbres fruitiers (culture des primeurs : pêches, cerises, abricots) prennent chaque année une plus grande extension.

Il y a lieu de craindre les froids qui pourraient causer quelques dégâts sur les céréales, assez développées actuellement.

DRÔME

L'ensemencement des premières céréales d'automne, c'est-à-dire celui du seigle et de l'avoine, a été entravé par la prolongation de la période de sécheresse de la fin de l'été et il s'en est un peu moins fait qu'en année normale. Toutefois, la pluie étant survenue, les semailles de froment ont pu se faire dans d'excellentes conditions. La température a été des plus favorables depuis lors; aussi le développement de toutes les jeunes céréales ne laisse-t-il actuellement rien à désirer.

La période des froids n'étant pas encore venue, on s'occupe, sur un grand nombre de points, de procéder aux défoncements en vue des plantations de vignes, travaux qu'on n'avait pour ainsi dire pu entreprendre au cours de l'hiver 1894-1895, à cause de la persistance de la mauvaise saison.

La situation des cultures potagères est satisfaisante.

GARD

Les semailles d'automne ne se sont pas faites dans de très bonnes conditions, à cause de l'état de sécheresse du sol. Mais ensuite les pluies sont survenues et la germination s'est bien effectuée. Le dernier trimestre de 1895 a été chaud et humide; aussi les emblavures n'ont-elles pas tardé à être belles. Actuellement, les cultures de céréales et celles de fourrages annuels sont très développées et presque à l'abri du froid qui pourrait sévir en janvier et février. L'état de ces cultures est donc des plus satisfaisants.

Les travaux des vignes : labours, fumure, taille, se poursuivent régulièrement. A la taille, on ne constate sur les souches que peu d'accidents dus aux maladies cryptogamiques qui ont sévi avec tant d'intensité en 1895; les bois sont généralement sains, aoûtés; quelques sarments seulement ont souffert.

En résumé, la situation générale des diverses cultures est très bonne.

VAUCLUSE

Les semailles, quoique un peu retardées par la sécheresse des mois de septembre et d'octobre, ont pu être faites dans de bonnes conditions, grâce aux pluies survenues dès le commencement de novembre. Les plantes aujourd'hui présentent un aspect très vigoureux, par suite de la température modérée des mois de novembre et décembre.

BASSES-ALPES

Les emblavures se sont faites dans de bonnes conditions. La période de germination a été favorisée par une température douce. La 2e et la 3e zone sont actuellement sous la neige. Il est à craindre cependant que les alternatives de froid et de beau temps ne soient défavorables aux céréales de la 1re zone, qui risquent d'ailleurs d'être envahies par les mauvaises herbes.

HAUTES-ALPES

Les semailles d'automne ont été faites très tard, à cause de la sécheresse qui s'est prolongée jusqu'à la mi-octobre. Heureusement il y a eu, immédiatement après les ensemencements, un temps très favorable à la germination et au développement des jeunes plantes, et, lorsque les premiers froids sont arrivés, la

végétation était aussi avancée que dans une année ordinaire.

Il est tombé un peu de neige, qui malheureusement n'est pas restée, et la culture traverse en ce moment une période de dégel et de pluie, qui pourrait être nuisible aux céréales. Néanmoins, les apparences sont bonnes et, s'il ne survient pas de grands froids, il y a tout lieu d'espérer que la récolte sera satisfaisante.

BOUCHES-DU-RHÔNE

Les travaux agricoles se sont poursuivis depuis le commencement de l'automne dans des conditions normales. Les semailles ont été effectuées d'une manière satisfaisante, grâce aux légères pluies tombées à la fin d'octobre et au commencement de novembre.

Des pluies plus abondantes ont interrompu les travaux pendant le mois de décembre; mais elles n'ont point causé de préjudice, car elles ont mis fin à une longue période de sécheresse.

L'état général des cultures de céréales est satisfaisant dans son ensemble.

La récolte des olives a été en général abondante. Les fruits sont d'excellente qualité.

Les travaux viticoles se poursuivent dans des conditions satisfaisantes. La taille est commencée dans tous les vignobles et terminée dans quelques-uns d'entre eux. La submersion du vignoble soumis à ce traitement s'effectue à la satisfaction des viticulteurs.

VAR

La grande sécheresse de l'été avait, au début de la campagne, retardé les travaux préparatoires des semailles d'automne. Fort heureusement, les pluies bienfaisantes tombées dans le courant d'octobre ont permis de rattraper le temps perdu.

En novembre et en décembre, l'humidité n'a point fait défaut et, jointe à une douce température, elle a favorisé la levée des céréales.

D'une façon générale, on peut dire que la végétation est très avancée et très satisfaisante aujourd'hui pour toutes les cultures.

Grâce à la douceur exceptionnelle du climat méditerranéen, les cultures fruitières et maraîchères, très importantes sur de nombreux points privilégiés du littoral, sont en très bon état.

Il en est de même des cultures florales qui sont faites dans l'arrondissement de Toulon. Les jacinthes, les lis, les narcisses, ont une belle récolte de fleurs, en attendant celle des bulbes, qui a lieu en juin et juillet. Les roses, les violettes, les mimosas, les œillets, etc., sont, depuis plusieurs semaines déjà, l'objet d'un commerce important pour l'exportation.

La récolte des olives, qui bat son plein, s'annonce comme très favorable au point de vue de la quantité et de la qualité.

ALPES-MARITIMES

Les semis d'automne ont été retardés par la sécheresse; mais la fréquence des pluies de l'arrière-saison et l'absence de froids leur ont été très favorables. Leur végétation ne laisse rien à désirer en ce moment.

La récolte des olives, qui s'annonçait comme devant être exceptionnelle dans tout le département, a été fortement compromise dans un certain nombre de localités par les bourrasques qui ont eu lieu en décembre. Néanmoins, la production restera une des plus élevées de ces dernières années.

Les travaux de défoncement pour la plantation de nouvelles vignes se poursuivent activement.

Les cultures florales, en général, ont bien réussi sur tout le littoral. La production sera abondante.

10e RÉGION

CORSE

Les semailles d'automne n'ont été complètement terminées que vers la fin de décembre. Grâce aux journées tièdes qui ont suivi les derniers ensemencements, la germination s'est effectuée dans d'excellentes conditions.

Les oliviers, abondamment chargés, donneront une récolte exceptionnelle. La cueillette des variétés précoces est commencée.

La récolte des châtaignes a été au-dessus de la moyenne.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

PROFESSORAT COMMERCIAL

Les concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce de garçons et de filles seront ouverts, en 1896, le lundi 8 juin. Les épreuves écrites de ces concours, qui sont éliminatoires, auront lieu, dans chaque préfecture, à la date précitée; les épreuves orales et pratiques auront lieu à Paris le lundi 6 juillet.

A ces épreuves orales, les traductions de français en langue étrangère porteront sur le texte suivant: *Francinet*, par Bruno (livre de l'élève), chapitres 137 à 153 inclusivement, et le sujet de la leçon sur la géographie commerciale sera choisi dans les notions générales de géographie physique ou dans la géographie des deux Amériques.

Le nombre de certificats mis au concours est fixé à cinq pour les aspirants et à trois pour les aspirantes.

Les candidats doivent compter au moins deux ans d'enseignement dans les écoles publiques ou privées et être âgés de vingt et un ans au moins au moment de leur inscription, qu'ils doivent directement demander, avant le 1er juin, au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

La direction du personnel et de l'enseignement technique (bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle, remet ou envoie aux candidats le programme des connaissances exigées, ainsi que le règlement déterminant les traitements et avantages accessoires dont jouit le personnel enseignant des écoles pratiques de commerce.

Il n'y aura point, en 1896, de concours d'admission pour les sections normales préparatoires au même professorat.

AVIS COMMERCIAUX

N° 643. — 1er février 1896.

EXPOSITIONS

Autriche-Hongrie.

Exposition d'Innsbruck en 1896. — Une exposition internationale d'hygiène et de sport organisée par l'initiative privée, sous le patronage de l'archiduc Ferdinand-Charles, aura lieu à Innsbruck du mois de mai au mois d'octobre prochain.

Les demandes d'admission devront être adressées à la commission centrale de l'exposition à Innsbruck (Tyrol) jusqu'au 15 février 1896.

Le *Moniteur officiel du commerce* du 5 février publiera l'énumération des divers produits et objets admis à cette exposition et dont on peut prendre dès maintenant connaissance au ministère du commerce et de l'industrie (direction du commerce, — 3e bureau), 80, rue de Varenne.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir :

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui :

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé;

3° Un extrait de leur casier judiciaire;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur :

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie : Histoire générale de 1610 à nos jours; géographie générale; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes de l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire : l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif : les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires du 21 au 31 janvier 1896.

Dépôts de fonds	5.334.524 10
Retraits de fonds	12.563.865 80
Excédent de retraits	7.229.341 70

Excédent de retraits du 1er au 31 janvier 1896: 11,413,652 fr. 23.

Capitaux employés en achats de rentes du 21 au 31 janvier 1896 pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires : 1,318,665 fr. 93.

Capitaux réalisés pendant la même période par la vente de rentes provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires, y compris les ventes faites en contre-partie des achats effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations : 5,087,458 fr. 47.

Relevé des ventes de rentes effectuées pendant le mois de janvier 1896.

DATES	SOMMES
1er janvier	Fête légale.
2 —	397.811 58
3 —	384.036 05
4 —	445.406 57
5 —	Dimanche.
6 —	534.938 82
7 —	635.397 53
8 —	452.406 01
9 —	591.158 60
10 —	490.428 71
11 —	603.192 09
12 —	Dimanche.
13 —	530.884 64
14 —	648.709 39
15 —	458.934 21
16 —	581.268 73
17 —	480.353 70
18 —	529.412 28
19 —	Dimanche.
20 —	418.207 97
21 —	456.347 71
22 —	475.295 63
23 —	545.670 07
24 —	478.160 95
25 —	480.651 53
26 —	Dimanche.
27 —	445.747 66
28 —	401.773 14
29 —	470.740 20
30 —	708.433 86
31 —	624.634 72
Total..... (1)	13.270.005 35

(1) Caisses d'épargne ordinaires.

Cette somme comprend pour 4,760,400 fr. 04 la contre-partie des achats de rentes effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 31 janvier.

Les hauteurs barométriques surpassent toujours 780m/m sur les Iles-Britanniques et la France; elles restent supérieures à 775m/m sur l'Espagne et la Méditerranée. La bourrasque signalée hier en Laponie persiste (735m/m); elle étend son influence sur l'Allemagne et jusqu'au sud de la Russie. Le vent est très fort du N.-O. sur la Scandinavie et la Baltique ; faible de l'est sur nos côtes. Il est tombé quelques pluies en Norvège et dans l'est de l'Autriche.

La température est en hausse, excepté sur nos régions. La limite des gelées occupe aujourd'hui tout le littoral ouest. Ce matin, le thermomètre marquait —9° à Hermanstadt, —2° à Paris, Toulouse; 6° à Stornoway, Hernosand, Brindisi et 11° à Malte. On notait —2° au Ventoux et —8° au Pic du Midi.

En France, le ciel va rester brumeux et le temps froid. — A Paris, hier, brume. Moyenne d'hier 30 janvier, —0°6, inférieure de 3°4 à la normale. Depuis hier, midi, max. : — 0°4, min. : —2°1; à sept heures matin, baromètre, 783 m/m7. — A la tour Eiffel, max. : 0°8; min. : — 3°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque et à Calais; très belle à Boulogne; belle au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest ; belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille; belle à Sicié; calme à Nice.

Corse : mer belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre descend très lentement en Irlande et sur nos côtes ouest. — En France, le temps brumeux et un peu froid va persister.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 25 janvier.

Hollier (Jules-Gustave), négt en vins, 5, rue des Gravilliers. — Liquid. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Ponchelez (Emile-Victor), tenant spécialités de cafés, rue Turbigo, 60. — Liquid. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Du 28 janvier.

Leneveu (Augustin-Casimir-Alphonse), md épicier, à Boulogne-sur-Seine, 3, rue Fessart.— Liquid. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Spectacles du Samedi 1er Février.

Opéra. — 10 h. 1/2. — Bal masqué.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Le Barbier de Séville.* — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt; Mlle Marignan.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Jour de Divorce*, comédie en 1 acte, en prose, de MM. Grenet-Dancourt et Gaston Pollonnais : Amaury, Duard; Mmes Marsa, Basset, Bery.— *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse.— *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8. h. 1/2. — *Les Deux Chambres*, vaudeville en 1 acte, de M. Maurice Ordonneau. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger.

Déjazet — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

CHEMIN DE FER DE SAINT-GIRONS A FOIX

Le vendredi 28 février 1896, il sera procédé, à la préfecture de l'Ariège, à l'adjudication des travaux ci-après désignés :

Travaux d'exécution du 2e lot de Leseure.

Compris entre le P. K. 4,900, dans la commune de St-Girons, et le P. K. 13,112, dans la commune de Rimont, sur une longueur de 8,212 mètres.

Dépenses à l'entreprise.....	403.620 05
Dépenses en régie et somme à valoir.....	61.379 95
Total.....	465.000 »

Cautionnement provisoire, 16,000 fr. Il deviendra définitif après l'approbation de l'adjudication.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture de l'Ariège (bureau des travaux publics), de deux heures à cinq heures;

2° De M. Hivonnait, ingénieur ordinaire, rue des Potiers, n° 24, à Toulouse, de neuf heures à onze heures et de deux heures à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Prozynski, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue du Lycée, villa d'Espaignol-Lafagette, à Foix.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 31 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 102f10 15 20 25	en liq.				
			fin ct.	107f17½	102 45	102 10	102 49
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		125		d10
			Pe fin p.		d1f	102 65	102 75 d50
			Pe fin p.	102 80	103 d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	105f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f30 35 40	en liq.				
			fin ct.	100 15			100 65
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Nov. 95	3 ½ % 1894	107f25 30 35 32½ 35 40	en liq.				
			fin ct.	107 15	107 40	107f12½	107 40
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	110f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	630	fin ct.				
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 570 25 570 50	fin ct.				
Juill. 95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct.				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418	fin ct.				
do	d do quarts, r. 100 fr.	108 75	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	570	fin ct.				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 572 50 575	fin ct.				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420	fin ct.				
do	do quarts, r. 100 fr.	106	en liq.				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	380 50 380 75	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq.				
Juill. 95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	499 499 50 500	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	580	en liq.				
			au 31				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3575	fin ct.	3575			
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	775 772 50 771 770	en liq.				
			au 31	776 25	778 75	773 75	778 75
			Pe au 15	786 25	787 50	d10	d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	395 399	en liq.				
			au 31				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)		en liq.				
			au 31				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 31				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq.				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f 75 31f50	au 31				
			Pe au 15				
Juil. 95	Comptoir National d'Escompte de		en liq.				
	Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	575 573 575 577	au 31	577 50	577 50	575	576 25
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq.				
			au 31				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415	en liq.				
			au 31				

JOUIS.	Vendredi 31 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	685 680 685 690	en liq.				
			fin ct.	631 25	687 50	672 50	682 50
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.		d10		d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.	695	698 75 d10	711 25	d5f
Août 95	Obl. fonc. 7 73%, r. 400f, t. p.	406	fin ct.				
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct.				
do	do do titres estamp.	478 478 50	fin ct.				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	497 498	fin ct.				
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct.				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 450 50	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498 499	fin ct.				
do	do 5me r. 100f, t. p.	101 50	fin ct.				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 399 50	fin ct.				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504 503 25	fin ct.				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	499	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	478	en liq.				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	73f	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f25	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	566	en liq.				
			fin ct.				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	452	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	552 50	en liq.				
			au 31				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq.				
			au 31				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	776	en liq.				
			au 31	775	777 50	775	776 25
			Pe au 15		d10		d5f
do	do actions libérées..	778	Pe au 29		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f25	en liq.				
			au 31				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq.				
			au 31	317 50			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	508 509	en liq.				
			au 31	505	507 50	505	505
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	285	en liq.				
			au 31				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq.				
			au 31	568 75			566 25
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)		en liq.				
			au 31				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq.				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 31				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	162	en liq.				
			au 31				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq.				
			au 31				
			Pe au 15				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	150	au 31				
			en liq.				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.		au 31				
			en liq.				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 31				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq.				
			au 31				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	727 50 730 732	en liq.				
			fin ct.				
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	473 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	Départementaux Cie de ch. de fer,		en liq.				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	670 675 680 682 50	fin ct.				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 138561 à 167118.	448 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	453 454	en liq.				
			fin ct.				

JOUIS.	Vendredi 31 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	445	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr.. t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	625 630	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450 451	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 50 960	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	436	en liq..				
Déc. 95..	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663 663 50 664	fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%.	655	en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	473 472 50	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	468 50	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1515 1517 50 1520 1525 1530	en liq..				
			fin ct...	1517 50			1530
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.		en liq..				
			fin ct...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 75 472	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	469	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).		en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 471 25	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 474 50 475	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	642	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1270 1272	en liq..				
			fin ct...	1268 75			1272 50
			Pe fin c.				d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) Intérêt et	467 50 467	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr..) amortiss. g. p. l'Etat.	472 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1790	en liq..				
			fin ct...	1795			
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 25	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	482 50	en liq..				
			fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	473	en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1592 50 1600	en liq..				
			fin ct...	1595	1605	1595	1602 50
			Pe fin c.				1615 d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150 1152 1155	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	474 474 75 475 474 50..	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	478 478 50 479	en liq..				
			fin ct...				
do	do do 2½%, 895 remb 500f	439 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1097 1100	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 31 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (inf. gar.).	470	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv.. r. 500f (do)..	475 474 75	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96 ex-c. 29	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	607 50	fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	459 459 50	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pte), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462 463 464	en liq..				
			fin ct...				
Août 95 ex-c. 17	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	232 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d5f
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	432 430 432	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	411 50 410	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	574 50 575	en liq..				
			au 31..				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon 42)....		en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	575	en liq..				
			au 31..				
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..				
			au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1147 50 1145 1144	en liq..				
			au 31..	1145			
			Pe au 15		d10		d5f
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 860	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	335 50 335	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	640 645 647 50 655 660	en liq..				
			au 31..	652 50			655
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1070	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 29		d10		d5f
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	515	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	515	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 15		d10		d5f
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195	en liq..				
			au 31..				
			en liq..		d5f		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	800	au 31..				
			en liq..				d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 31..		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	440 439	en liq..				
			au 31..	436 25	440	436 25	437 50
			Pe au 15		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....		en liq..				
			au 31..				
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	11f25 12f50	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 15		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f25 7f50	Pe au 29				
			en liq..				
			au 31..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	136 25	en liq..				
			au 31..				
...	do do 210 fr. payés....	279	en liq..				
			au 31..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	139	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 15		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3242 50 3250	en liq..				
			au 31..	3247 50	3258 75	3245	3257 50
			Pe au 15		d40	3280	d20
			Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 29		d40	3300	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1270	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 15		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	137 75	au 31..				
Janv. 96 ex-c. 17	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...	2195 2200	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 15		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 31..				

JOUIS.	Vendredi 31 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480	en liq.				
			au 31				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	70f	en liq.				
			au 31	72 50			
			Pe au 15		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t. p. (ex-c. 11) (en liq.).		en liq.				
			au 31				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	109 25 C. 500 £	en liq.				
			au 31				
...	C. de 200 £ —	C. 1000 £ 108	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 31				
			en liq.				
...			au 31				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	347 347 50	au 31				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq.				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	103 70	au 31	103 15			103 20
			Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 10 15 20	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 31				
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.		au 31				
...	do C. de 10 fr. —	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq.				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série	C. 15f 100 50	au 31				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq.				
Août 95	do 3% 1895, 3e série	C. 15f	au 31				
...	do C. de 10 fr. rente.	C. 6f 102 50	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f 102 50	en liq.				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	95f	au 31				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)		au 31				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 31				
...	do do 500 £ —		Pe au 15		d50		
...	do do 100 £ —	75f 75f 15 25 50	en liq.				
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl		au 31	61 25	60 70	69 25	69 60
...	do do 500 £ —	69f 30 50 75	Pe au 15	70 10	70 75 d50		d25
...	do do 100 £ —	69f 50 40 60 70 70f	Pe au 20	70 90	71 25 d50		
			en liq.				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	101 75 80	au 31	101 60			101 75
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 86f	au 31	86 25			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 70	au 31				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	103 50	au 31				
	Coup. de 100 fr. —		Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital	104 95 105	en liq.				
			au 31				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 90 102 102 20 30	en liq.				
			au 31				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	106	Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
	do do C. 40 £ —	C. de 200 £ 104 50.	au 31				
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente	C. de 375f	Pe au 15		d1f		d5f
			en liq.				
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —		au 31				
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 15				d50
			en liq.				
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	66f 50	au 31	61 15	61 60	61 15	61 45
...	Coup. de 40 pes. —	63f 63f 25 40 50	Pe au 15		d1f	62 05	62 50 d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 31				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	396 393	en liq.				
			au 31				
do	do do 5%, 1890, gar.	345	au 31				
			en liq.				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 31				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		Pe au 15		d10		d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.		en liq.				
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.		au 31				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	231 50 231	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 31				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31				

JOUIS.	Vendredi 31 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103	en liq.				
			au 31				
...	do 20 fl. —	102 95	Pe au 15				
...	do 40 fl. —	102 75	Pe au 29				
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq.				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 50 C. 45 fl. 107 25 15	au 31				
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.						
			en liq.				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 31	84 75	84 75	84 60	84 65
...	Coup. 500 fr. —	84f 30	Pe au 15		d1f	85 40	85 55 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 15	85 65	85 75 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	84f 50	Pe au 29		d1f		d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f	Pe au 29		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 31				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	280	au 31				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq.				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 31				
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 31				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		en liq.				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		au 31				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq.				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 37½	au 31				
...	do do C. de 100 £ cap.	25f 37½	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	203 50	au 31				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq.				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 31				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	171	en liq.				
...	do c. 5 obl.		au 31				
...	do c. 10 obl.						
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	481	en liq.				
			au 31	477 50			481 25
...	do c. 5 obl.	478	Pe au 15		d10		d5f
...	do c. 10 obl.		en liq.				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 75	au 31				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f	au 31				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50	au 31				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	85f 50	au 31				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102	au 31				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	101 80	au 31				
	Grosses coupures	101 70					
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 75 70	en liq.				
			au 31				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 103 20	en liq.				
			au 31				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq.				
			au 31				
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 50 25	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 70 80 65	en liq.				
			au 31				
			Pe au 15		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	102 60 70 75 85 70	en liq.				
			au 31	102 30			
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	103 65 70 75 80 85	en liq.				
			au 31				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	91f 20 15 30 35 40	en liq.				
			au 31	91 40			91 30
do	do 3½ % 1894	98f 97f 90	au 31	98 85			96 95
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl		en liq.				
			au 31				
	do C. 500 r. capital.		au 31		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 35	en liq.				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	97f 75	au 31	65 90			
			au 31				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	625	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	do Ob. 4% 94. ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B. ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq.				
			au 31		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	97f 50	en liq.				
			au 31				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	99f 25	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	105 50	Pe au 15		d50		d25
			au 31				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	337 50 338 338 50	au 31				

JOUIS.	Vendredi 31 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f 75 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..	
	de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do do Titre de 2468 f. de capit.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	do 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do do T. de 1234f. cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do 1894, 3%.....	99f 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do 1895, 3½% (nég. change		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,	102 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Obl. de 100£ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do c. 175 f. rente.	106 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	do Rente 3% 1890 des chem.		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..	d25
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	102 25 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	... .	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	....	
			au 31..	32 60	.. ..	.. ..	32 72½	
do	do do (Sér. C).	21f 10 21f 21f 15 20 ...	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
			au 31..	21 10	.. ..	.. ..	21 20	
do	do do (Sér. D).	20f 50 60 65 75	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
			au 31..	20 47½	.. ..	.. ..	20 82½	
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	414 412 414	au 31..	411 25	... .	... ..	412 50	
...	do Obl. 2500 f. c.	410 412	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Obligat. de 500 fr. de capital.	460 457	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do de 2500 fr. —	456 452	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do de 12500 fr. —	450 451 25	au 31..	451 25	... .	... ..	455 ..	
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	487	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do Obl. de 2500 f. —	478 478 25 50 75 479 ..	au 31..	477 50	... .	... ..	478 75	
...	do Obl. de 12500 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..	
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	380 382 50 383 384 385.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	amortis prescr.) Obl. 2500 f. cap.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(redev. ch. de fer orientaux)...	434 433 432 50	au 31..	432 50	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..	
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.	96f 50 95	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..	
	Coup. 100£ de capital.	95f 50	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..	
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
	25f 25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Coup. de 100£ —	49f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	VALEURS ÉTRANGÈRES							
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	538 535	au 31..	530 ..	531 25 ...	527 50	528 75	
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... .	au 31..	566 25	... .	... ..	568 75	
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	565 566 567	au 31..	551 25	566 25 ...	561 25	565 ..	
do	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	....	au 31..	1295 ..	... .	... ..	... ..	
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	60f 59f 75 50 25 59f 75.	au 31..	58 75	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	de 500 fr., tout payé..	130 133	au 31..	133 75	... .	... ..	135 ..	
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	do obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	242 50 241 240 239 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	do do 2e série, r. 500 f.	245 242 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	770	au 31..	772 50	773 75 ...	771 25	771 25	
Sept. 95	do obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	473 472 50 472 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	

JOUIS.	Vendredi 31 Janvier	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,							
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	nos 803084 à 950486....	458 456 457 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
	950487 à 1138938. 4e hyp.							
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	garantie spéciale..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do nouv. rés. (sie A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	ém., 1re hie, nos 1 à 425000.	466 466 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	295 296 296 50 297	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	55f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	232	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..	d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 93	do Oblig. 3%. remb. 500 fr.	355 50 355 354 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do do (sér. X), r. 500 f.	359 50 358 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	595 ..	... .	... ..	598 75	
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..	
	tout payé.....	100 99f 100	au 31..	97 50	... .	... ..	100 ..	
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5c	... ..	... ..	d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	243 244 75 246 245 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do (2e série), 2e hyp.	223 223 25 223 50 224 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	do do (3e série), 3e hyp.	215 216	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do (4e série), 4e hyp.	208 210	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do (5e série), 5e hyp.	210 210 75 211 211 75 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Saragosse.	230 231 233 234 235 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Saragosse.	245 247 248 249 247 245	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do do Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	3%, 1re hypothèque.	235	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do do 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à 100000.....	216 216 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do do 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à 60000.....	217 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(int. et amort. garantis).							
Août 95	do Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	64f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	do Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 123 75 124 124 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do nouv., r. de 1891 à 1982.	123 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	272 .., ...	au 31..	271 25	... .	... ..	275 ..	
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	tout payé (ex-coupon 67).	147 50 148 149 50 150 .	au 31..	146 25	... .	... ..	150 ..	
Janv. 96	do Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à Saragosse et Alicante.	302 303 304 304 50 305	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Sév. à Huelva et Mérida.	296 298 300	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	290 291 291 50 292	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	370 369 365	au 31..	365 ..	... .	... ..	... ..	
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Linarès à Almeria.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	444 445 446 447 448 450	au 31..	445 ..	... .	... ..	452 50	
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	160 157	au 31..	158 75	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	560 550	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	... .	au 31..	550 ..	... .	... ..	551 25	
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5c

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1re s., r. 500 f.	505 50	505 ..
d° 2e s., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	457 ..	453 ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	515 ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	505 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	126 25	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	523 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	123 ..	122 50
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	406 ..	... ..
d° 3½ %, 91, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3r 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3r 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3r 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3r 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	680 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1300..	... ..
Ouest, d° act. de jouiss.	598 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	510 ..	530 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	585 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	210 ..	205 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	577 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	4 8 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	680 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	800 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 .	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	62 50	60 ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	135 ..	134 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4240..	4200..
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1365..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1190..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	590 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	210 ..	200 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	16 25	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	394 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	635 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	575 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	... ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	850 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	510 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	640 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1295..	1290..
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	308 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	.. ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	87 50
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	240 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld, a. 500f, t. p.	450 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	... ..	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	492 50	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	310 ..	295 ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1050.	104950
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	750 ..	.. ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	. ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	1180..	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 30).	945 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	665 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1375..	1365 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	335 ..	325 ..
d° parts bénéficiaires...	394 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500f.	219 ..	218 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	420 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	434 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans. 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	1266..	1262..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	1262..	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Réglonaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	145 ..	144 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	512 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420f.	235 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3 % anne, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	435 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	43 50	43 25
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	511 .	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	469 75	469 ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500f.	512 50	512 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	312 .	310 ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	523 50	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	514 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450f.	.. ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500f.	468 ..	... ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	520 ..	517 ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	513 50	512 ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500 f.	300 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	340 ..	... ..
Établissemts Duval, 4 %, r. 500 fr.	521 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	475 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	420 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	... ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	495 50	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	410 25	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 50	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 50	15 25
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	662 .	.. ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	488 50	488 ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	488 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	94 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 .	... ..
Dette Autrich. 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	85 ..	.. ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500f	189 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %. 88, r. 500f.	.. ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. li. 1f 40) cap.	... ..	... ..
États-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (État de), 3 %, 92, r. 500f.	482 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	.. ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	523 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64. 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25f 20).	134 85	134 70
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 4).	... ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	495 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	60 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. : Beïra-Alta, 3 %.....	82 50	.. ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	237 50	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	200 ..	197 50
Ouest de l'Espagne.....	112 ..	... ..
Portugais, 4 %.....	156 ..	155 ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	330 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Foncier Franco-Canadien, 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	277 ..	275 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	385 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500f.	500 ..	499 75
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	99 ..	97 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206¼ et 4 %
4 %	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122¼ à 122½ et 4 %
4½	Espagne..	403.. à 411..	407.. à 410.. et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205½ à 206..	205¼ à 205¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
..	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 23½ à 25 26½ 2 %
	d° chèque	25 20 à 25 23½	.. .. à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	3/32 p à 1/32 b 2½ %
4 %	Suisse....	1/2 à 3/8 pte	3/8 pte à 1/4 p 4½ %
5 %	Italie (lires)	8 % pte à 7 % pte	8¼ pte à 7¾ pte 5 %
4 %	New-York. (En or.)	511½ à 514½	510½ à 513½. 4 %
..	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
485 .. à 490 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 8 mois..	1¼ %
d° De 9 mois à 1 an.	2 %
Banque de France : Escompte....	2 %
d° Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	108 ../.
d°	1 hre.	108 ../..
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 75
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		373 25
Chemins de fer autrichiens.....		367 75
Change sur Londres.....	Demande.	121 25
d°	Offre.....	121 00
Change sur Paris.....	Demande.	48 075
d°	Offre.....	48 15.
Lots..... 148 75	Napoléon...	9 62.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 31 Janvier.

SUCRES Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).		DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....		33 . à 32 75
Roux 88e nets.....		30 50 à 30 ..
Raffinés bonne sorte.....		102 . à .. ..
d° belle sorte.....		103 .. à .. ..
Certificats de sortie.....		59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....		.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois.	Livrable.	32 875 à .. ..
d° Février.....	Livrable.	33 125 à 33 ..
d° 4 mars.....	Livrable.	33 625 à .. ..
d° 4 de mai.....	Livrable.	34 .. à 33 875
d°	Livrable.	.. .. à .. ..
ESPRITS		
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..		31 .. à .. ..
Courant du mois.....	Livrable.	31 .. à 30 75
Février.....	Livrable.	31 25 à 31 ..
Mars-avril.....	Livrable.	31 75 à 31 50
4 chauds.....	Livrable.	32 50 à 32 25
.....	Livrable.	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN		
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....		48 50 à .. ..
Courant.....	Livrable.	48 .. à 48 50
Février.....	Livrable.	48 .. à 48 50
Mars-avril.....	Livrable.	48 25 à 48 75
4 de mai.....	Livrable.	49 50 à .. ..
.....	Livrable.	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).		
Colza tous fûts.....	gelée	55 50 à .. ..
— —	dégelée	56 50 à .. ..
— en tonnes.....	gelée	57 50 à .. ..
— —	dégelée	58 50 à .. ..
— épurée en tonnes...	gelée	65 50 à .. ..
— —	dégelée	66 50 à .. ..
Courant.....	Livrable.	55 . à 55 50
Février.....	Livrable.	55 50 à 55 75
Mars-avril.....	Livrable.	55 50 à 56 .
4 de mai.....	Livrable.	55 .. à 55 25
.....	Livrable.	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES		
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...		40 50 à 40 25
Courant.....	Livrable.	40 50 à 40 25
Février.....	Livrable.	40 50 à 40 25
Mars-avril.....	Livrable.	41 25 à 41 .
4 de mars.....	Livrable.	41 75 à 41 50
4 de mai.....	Livrable.	42 75 à 42 50
.....	Livrable.	.. .. à .. ..

COURS du 29 Janvier.

SUIF DE PLACE		
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...		51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE		
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....		51 .. à ....

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un seul lot, de l'entreprise des travaux de peinture et vitrerie à exécuter dans les serres du nouvel établissement horticole municipal du Fonds-des-Princes.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un seul lot, de l'entreprise des travaux à exécuter pour la construction de deux égouts du type n° 12 bis dans les voies latérales au square projeté place de Vaugirard et d'un tronçon d'égout type n° 13, modifié, dans la rue Bausset.

(Voir le *Journal officiel* du 29 janvier 1896.) G

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

Amortissement des Obligations de 1883.

Numéros des obligations de l'Emprunt 1883 — SÉRIE B — *sorties au tirage effectué à Copenhague, pour être remboursées le 1er mars 1896 :*

4	434	771	1.331	1.733	2.052	2.491	2.800
18	456	860	1.357	1.743	2.067	2.492	2.842
22	460	927	1.359	1.776	2.077	2.513	2.853
73	467	928	1.366	1.777	2.086	2.530	2.922
147	496	1.027	1.434	1.819	2.114	2.534	2.949
177	503	1.042	1.494	1.823	2.124	2.545	2.963
181	515	1.152	1.548	1.885	2.228	2.559	2.976
211	629	1.177	1.612	1.899	2.280	2.564	2.997
214	659	1.224	1.624	1.935	2.282	2.578	3.000
220	721	1.257	1.627	1.949	2.301	2.580	
255	723	1.280	1.643	1.958	2.335	2.611	
384	764	1.289	1.664	1.971	2.351	2.626	
428	767	1.313	1.723	2.031	2.400	2.643	

La *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris*, remboursera, à partir du *1er mars 1896*, à raison de **2,500 francs** *par titre*, les obligations ci-dessus désignées, munies de tous leurs coupons d'intérêts non échus.

Les obligations sorties ne seront plus productives d'intérêts à partir de la date fixée pour leur remboursement.

L'obligation n° **1.039**, sortie pour être remboursée le 1er mars 1895, n'a pas encore été présentée.

Copenhague, le 22 janvier 1896.

COMPAGNIE DES MINES DE DOUCHY

Société anonyme. Capital : 3,644,000 francs.

En exécution de l'art. 37 des statuts, le conseil d'administration informe les actionnaires que la présentation des titres au porteur, pour l'admission à l'assemblée générale annuelle, pourra être faite jusqu'au 15 février prochain :

Soit au siège social, à Lourches ;
Soit au Crédit Lyonnais ou dans ses succursales.

Il leur rappelle que le dépôt des mêmes titres devra être fait aux mêmes lieux, cinq jours au moins avant la date qui sera ultérieurement fixée pour ladite assemblée.

Le directeur-gérant,
LOUIS DOMBRE.

PAR JUGEMENT en date du 22 janvier 1896, le Tribunal de première instance du Mans (Sarthe) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du sieur Joseph AUBRY, ayant demeuré au lieu de Garillé, commune du Mans, et disparu depuis l'année 1878.

Etude de Me HENRIOT, avoué à Chaumont, rue Saint-Jean, n° 8.

PAR JUGEMENT en date du 7 juillet 1875, le Tribunal de première instance de Chaumont (Haute-Marne) a, sur la requête de Madame Honorine ORY, veuve de Michel PERNOT, demeurant à Chalvraines (Haute-Marne), ordonné les publications et affiches prescrites par l'article sept cent soixante-dix, code C., préalablement à l'envoi en possession de la succession dudit Michel PERNOT, décédé à Chalvraines le vingt-six février 1875.

Pour extrait transmis à Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, pour l'insertion au *Journal officiel*, en exécution du jugement susdaté.

Chaumont, le cinq mai 1879.

H. HENRIOT.

Etude de Me Fernand DÉPRET, avoué à Pont-l'Evêque, rue de Launay (successeur de Mes Campion et Lucet).

EXTRAIT

Rédigé en conformité de l'article 770 du code civil.

Madame Rose-Marie-Angélique Laignel, en son vivant épouse de monsieur Louis-Alfred Rebut, propriétaire, ancien limonadier, avec lequel elle demeurait à Pont-l'Evêque, rue du Long-Clos, est décédée en son domicile, le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, *ab intestat* et sans laisser aucun parent au degré successible, ainsi que le constate un acte de notoriété dressé par Me Bertot, notaire à Pont-l'Evêque, le vingt-six juin mil huit cent quatre-ving-quinze.

Après le décès de ladite dame, un inventaire a été dressé par ledit Me BERTOT, les vingt-sept juin et vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Sur une demande d'envoi en possession formée par monsieur REBUT, susnommé, des biens qui composent la succession de son épouse, il est intervenu à la date du sept octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze, un jugement sur requête rendu par le Tribunal civil de Pont-l'Evêque, lequel a donné acte à monsieur REBUT de la demande par lui formée et ordonné que cette demande soit publiée et affichée dans les formes prescrites par la loi pour ensuite, à l'expiration des délais, être statué ce qu'il appartiendra.

Me Fernand DÉPRET, avoué, occupe dans cette instance pour M. REBUT, demandeur.

Le présent extrait fait et rédigé par l'avoué soussigné, en conformité de l'article 770 du code civil.

A Pont-l'Évêque, le vingt-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-seize.

FERNAND DÉPRET.

MAISON à PARIS, rue SAINT-PAUL, 11. Ce 157m50. Rev. br. **8,833** fr. M. à pr. **120,000** fr. A adj. ch. not. Paris, le 11 fév. 1896. S'adr. à Me BAUDRIER, not., 68, r. Chaussée-d'Antin.

GRANDS MAGASINS DU

Printemps

Lundi 3 Février

ET JOURS SUIVANTS

Grande Mise en Vente annuelle de

BLANC

Toiles, — Linge confectionné, — Mouchoirs, Rideaux, — Trousseaux, — Layettes, Chemises pour Hommes et Garçonnets, Bonneterie, etc., et

Occasions Exceptionnelles

A TOUS LES COMPTOIRS

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

FÉLIX ALCAN éditeur, 108, boulevard St-Germain, Paris.

GAUTHIER-VILLARS & FILS imprimeurs-éditeurs d'ouvrages de sciences pures et appliquées, quai des Grands-Augustins, 55, Paris. Envoi franco.

Le Catalogue est adressé sur demande.

ENCYCLOPÉDIE SCIENTIFIQUE DES AIDE-MÉMOIRE publiée sous la direction de M. H. LÉAUTÉ.

Broché..... 2 fr. 50 | Cart. toile anglaise. 3 fr.

VOLUMES PUBLIÉS EN JANVIER

SECTION DE L'INGÉNIEUR : Gouilly (A.). Géométrie descriptive. *Sphère. Cone et Cylindre de révolution. Sections coniques.*

SECTION DU BIOLOGISTE : Dallemagne (Dr J.). *Les Stigmates anatomiques de la Criminalité.* — Demmler (A.). *Des soins à donner aux malades. Hygiène. Surveillance médicale.* — Ravaz (L.). *Reconstitution du vignoble.*

COURRÈGES (A.). — **Ce qu'il faut savoir pour réussir en photographie.** 2e édit. Petit in-8° avec 1 pl. photocoll.; 1896..... 2 fr. 50

DUMOULIN (E.). — **La Photographie sans maître.** 2e édit. refondue. In-18 j. avec fig.; 1896..... 1 fr. 75

LEROY (C.-F.-A.). — **Traité de Géométrie descriptive.** 14e édit. In-4°, avec atlas de 71 pl.; 1896..... 16 fr.

CH. DELAGRAVE 15, rue Soufflot, PARIS.

COURS DES ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES, publié sous la direction de M. E. CAZES, inspecteur d'académie.

Cours élémentaire : *Livre du maître*, se rapportant à toutes les matières du cours. 3 fr. 75

BIBLIOTHÈQUE DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET DES ÉCOLES PROFESSIONNELLES, sous la direction de M. F. MARTEL, inspecteur général de l'instruction publique.

Morale (les trois années), par M. GÉRARD, recteur de l'académie de Montpellier. 1 vol. in-12, cartonné..... 2 fr.

Recueil de morceaux choisis, en prose et en vers du XVIe au XIXe siècle, par M. Félix MARTEL. 1 vol. in-12, cartonné.... 2 fr. 25

La morale enseignée par les Grands Ecrivains, par M. LABBÉ, professeur au Lycée de Versailles. 1 vol. in-12, broché.... 1 fr.

La Revue Larousse.

La *Revue Encyclopédique Larousse*, si appréciée du public lettré, vient d'apporter à son mode de périodicité une importante modification qui a été accueillie avec la plus grande faveur : elle paraît maintenant *tous les samedis* en livraisons de vingt pages, illustrées, comme précédemment, de nombreuses et originales gravures. Rappelons que la *Revue Larousse* n'est pas seulement un brillant recueil d'actualité ; elle apporte chaque semaine des documents de la plus haute valeur qui en font une publication absolument unique en France (voir le n° du 1er février sur le Transvaal). Ce magnifique périodique se trouve chez tous les Libraires et dans les gares. Le numéro, 50 centimes (tous les samedis). Abonnement annuel : France, 25 fr. Etranger, 30 fr. — *A titre d'essai : les 4 numéros de janvier : 1 fr.* Librairie Larousse, rue Montparnasse, Paris.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 32. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 2 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

L'Administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés *d'un an* que les tables du *Journal officiel* pour l'année 1895 sont achevées et qu'il peuvent en demander la livraison.

En vertu de l'article 40 de la loi de finances du 16 avril 1895, le *Journal officiel* publie les décrets de concession de pensions civiles et militaires, pour l'inscription au Trésor public.

En vente

A L'ADMINISTRATION DES *Journaux officiels* :

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

4 gros volumes in-4 à trois colonnes, sur beau papier.

Cette publication comprend l'ensemble des documents et des débats parlementaires, qui, soit à la Chambre des députés, soit au Sénat, ont précédé la loi de douanes, promulguée le 11 janvier 1892; les projets de loi du Gouvernement, les rapports généraux, les rapports spéciaux, les tableaux, annexes, etc.; *les comptes rendus* in extenso *des débats à la Chambre* et *au Sénat*, le texte de la loi, et enfin une table générale alphabétique et analytique.

Prix de l'ouvrage complet : 40 francs.

Envoyer, en un mandat-poste, la somme nette à l'administration des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

SOMMAIRE DU 2 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Rapport adressé au Président de la République par la commission de contrôle de la circulation monétaire pour l'exercice 1895 (page 641).

Décrets portant nominations dans la magistrature en France et en Algérie (page 647).

— déclarant d'intérêt public la source minérale dite du « Puits », commune de la Motte-les-Bains (Isère), et lui attribuant un périmètre de protection (page 648).

— instituant des comités locaux des habitations à bon marché dans les départements de la Charente, du Cher, de la Manche, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Inférieure et de la Somme (page 648).

Arrêté déclarant vacante la chaire de zoologie de la faculté des sciences de Rennes (page 649).

— constituant la commission chargée de préparer la répartition du crédit ouvert sur l'exercice 1896 pour allocations aux associations ouvrières de production ou de crédit (page 649).

— autorisant la création de bureaux télégraphiques (page 650).

Médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement accomplis en Algérie (page 650).

Documents du ministère de la guerre :

Décision autorisant un officier d'infanterie de ligne à permuter avec un officier d'infanterie de marine (page 650).

— portant nomination et mutation dans le service du recrutement (page 650).

Avis de concours pour l'admission aux emplois d'archiviste principal, d'archiviste de 1re classe et d'archiviste de 3e classe (page 650).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotions dans le corps des officiers de marine (page 651).

— portant promotion dans le corps des officiers mécaniciens de la marine (page 651).

Décision désignant des officiers d'artillerie de la marine pour prendre part, en 1896, aux exercices du cours pratique de tir de campagne à Poitiers (page 651).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 651).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 653).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 654).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du samedi 1er février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 654).

Avis et communications (page 655).

Académie des inscriptions des belles-lettres (page 655).

Société de géographie de Paris (page 656).

Informations (page 657).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 129 à 152).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 1er Février 1896.

RAPPORT

de la

commission de contrôle de la circulation monétaire

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

pour l'exercice 1895.

Paris, le 22 janvier 1896.

Monsieur le Président,

La commission de contrôle de la circulation monétaire a l'honneur de vous remettre le compte rendu des opérations auxquelles elle s'est livrée à la fin de l'année 1895, conformément à la loi du 31 juillet 1879 et au règlement d'administration publique du 31 octobre suivant.

Ces opérations se divisent en quatre groupes :

1° Vérification du poids et du titre des pièces frappées et émises en 1895 ;

2° Vérification du poids et du titre de pièces, au millésime de 1894, prises dans la circulation;

3° Vérification du poids d'un certain nombre de pièces d'or de 20 fr. portant un millésime quelconque et prises également dans la circulation ;

4° Vérification du poids et du titre de pièces d'or de 20 fr. prélevées de même sur la circulation, sans distinction de millésime.

I. — *Pièces frappées et émises en 1895 (poids et titre).*

Le tableau ci-après fait connaître la nature et l'importance des travaux de notre administration des monnaies, pendant l'année 1895 :

DÉSIGNATION des pays.	NATURE DES PIÈCES		NOMBRE des brèves.	NOMBRE des pièces.	VALEUR nominale.	VALEUR au pair.	MONTANT des fabrications par pays.
					francs.	francs.	francs.
France	Or	Pièces de 20 francs	546	5.293.347	105.866.940 »	105.866.940 »	116.116.930 »
		Pièces de 10 francs	11	213.999	2.139.990 »	2.139.990 »	
	Argent	Pièces de 2 francs	13	600.000	1.200.000 »	1.200.000 »	
		Pièces de 1 franc	66	3.200.000	3.200.000 »	3.200.000 »	
		Pièces de 50 centimes	149	7.200.000	3.600.000 »	3.600.000 »	
	Bronze	Pièces de 10 centimes	13	600.000	60.000 »	60.000 »	
		Pièces de 2 centimes	15	1.000.000	20.000 »	20.000 »	
		Pièces de 1 centime	31	3.000.000	30.000 »	30.000 »	
					piastres.	francs.	
Indo-Chine		Type ancien (1).					
	Argent	Pièces de 1 piastre	76	1.782.012	1.782.012 »	9.699.491 31	31.581.213 04
		Pièces de 50/100 de piastre	3	100.000	50.000 »	272.150 »	
		Pièces de 20/100 de piastre	7	300.000	60.000 »	326.580 »	
		Pièces de 10/100 de piastre	13	600.000	60.000 »	326.580 »	
					piastres.	francs.	
		Type nouveau (1).					
		Pièces de 1 piastre	160	3.798.452	3.798.452 »	20.511.640 80	
		Pièces de 20/100 de piastre	5	250.000	50.000 »	270.000 »	
		Pièces de 10/100 de piastre	6	300.000	30.000 »	162.000 »	
					piastres.	francs.	
	Bronze	Pièces de 1/100 de piastre	6	289.747	2.897 47	15.770 93	
					francs.	francs.	
Tunisie	Or	Pièces de 20 francs	1	20	400 »	400 »	3.000 »
		Pièces de 10 francs	1	80	800 »	800 »	
	Argent	Pièces de 2 francs	1	300	600 »	600 »	
		Pièces de 1 franc	1	700	700 »	700 »	
		Pièces de 50 centimes	1	1.000	500 »	500 »	
					bolivianos.	francs.	
Bolivie (2)	Nickel	Pièces de 10 centavos	21	1.000.000	100.000 »	500.000 »	1.000.000 »
		Pièces de 5 centavos	41	2.000.000	100.000 »	500.000 »	
					pesos.	francs.	
Chili	Or	Pièces de 1 doblon (10 pesos)	1	27	270 »	510 73	580 73
	Argent	Pièces de 20 centavos	1	50	10 »	40 »	
		Pièces de 10 centavos	1	50	5 »	20 »	
		Pièces de 5 centavos	1	50	2 50	10 »	
					drachmes.	francs.	
Grèce (2)	Nickel	Pièces de 20 lepta	101	5.000.000	1.000.000 »	1.000.000 »	1.500.000 »
		Pièces de 10 lepta	61	3.000.000	300.000 »	300.000 »	
		Pièces de 5 lepta	81	4.000.000	200.000 »	200.000 »	
					pesos.	francs.	
Guatemala	Or	Pièces de 10 piastres ou 10 pesos	1	10	100 »	500 »	750 »
		Pièces de 5 piastres ou 5 pesos	1	10	50 »	250 »	
					gourdes.	francs.	
Haïti	Argent	Pièces de 1 gourde	6	100.000	100.000 »	500.000 »	4.055.107 63
		Pièces de 50/100 de gourde	25	903.922	451.961 »	2.097.099 04	
		Pièces de 20/100 de gourde	26	1.276.088	255.217 60	1.186.761 84	
	Bronze	Pièces de 1/100 de gourde	55	5.424.935	54.249 35	271.246 75	
					onces.	francs.	
Maroc	Argent	Pièces de 5 onces	6	166.559	832.795 »	449.709 30	1.837.463 13
		Pièces de 2 onces 1/2	9	343.236	858.090 »	463.368 60	
		Pièces de 1 once	19	850.511	850.511 »	459.275 94	
		Pièces de 1/2 once	37	1.722.627	861.313 50	465.109 29	
					francs.	francs.	
Monaco	Or	Pièces de 100 francs	11	20.000	2.000.000 »	2.000.000 »	2.000.000 »
	Totaux		1.630	54.337.732			158.098.044 53

(1) Un décret du 8 juillet 1895 a réduit de 27 gr. 215 à 27 gr. le poids de la piastre indo-chinoise, et ses subdivisions ont subi une réduction proportionnelle.

(2) Le rôle de l'administration des monnaies s'est borné à la frappe de flans qui lui étaient remis aux noms des gouvernements bolivien et hellénique.

Ce tableau, rapproché de ceux des années précédentes, montre que les travaux monétaires, qui avaient déjà repris une grande activité en 1894, ont profité en 1895 d'un nouvel et rapide accroissement.

L'état ci-dessous indique le nombre des pièces frappées annuellement à la Monnaie de Paris depuis 1880.

Nombre de pièces frappées à la Monnaie de Paris, de 1880 à 1895.

ANNÉES	FRANCE	COLONIES françaises et pays de protectorat.	PAYS ÉTRANGERS	ENSEMBLE
1880	2.586.143	»	»	2.586.143
1881	11.687.560	»	3.688.589	15.376.149
1882	5.766.639	»	34.065.570	39.832.209
1883	3.600.000	»	28.634.603	32.234.603
1884	3.440.000	1.284.269	3.525.549	8.249.818
1885	3.602.894	7.832.701	8.531	11.444.126
1886	4.772.525	5.098.312	5.265.000	15.135.837
1887	11.314.505	10.688.798	1.850.000	23.853.303
1888	11.429.383	9.511.763	1.450.000	22.391.146
1889	4.543.790	2.813.648	»	7.357.438
1890	4.470.140	209.659	1.850.000	6.529.799
1891	5.171.101	12.960.000	11.993.112	30.124.213
1892	4.145.706	10.096.051	11.961.603	26.203.360
1893	5.817.168	5.381.895	6.393.321	17.592.334
1894	9.680.981	5.125.537	31.237.559	46.044.077
1895	21.107.346	7.422.311	25.808.075	54.337.732

Si, après avoir comparé les nombres des pièces frappées, on en considère la valeur, le progrès apparaît plus manifeste encore. De 1880 à 1892 inclusivement, la moyenne annuelle des frappes françaises, coloniales et étrangères, à la Monnaie de Paris, ne représentait pas 25 millions de francs, et le chiffre le plus élevé, celui de 1887, ressortait seulement à 53 millions et demi. Les deux années 1893 et 1894 ne donnaient elles-mêmes qu'une valeur moyenne inférieure à 50 millions. Or les frappes de 1895 atteignent 158 millions de francs.

Suivant toute probabilité, les opérations de 1896 marqueront un pas de plus en avant, car les demandes affluent et la Monnaie sera très prochainement à même d'accélérer sa production. Ainsi que la commission de contrôle en avait exprimé le vœu dans son précédent rapport, les pouvoirs publics ont autorisé l'administration à prélever sur les bénéfices de l'exercice 1895 une somme de 350,000 fr. pour développer ses moyens d'action. Malgré le vote tardif de ce crédit extraordinaire, les travaux auxquels il était destiné touchent aujourd'hui à leur terme. Bientôt pourront être inaugurés, d'une part, un grand atelier neuf affecté à la confection des médailles et, d'autre part, un ensemble d'installations (fonderie, laminoirs, découpoirs, etc.), pour la préparation des flans. Aussitôt prêt, cet outillage complémentaire servira à une très importante fabrication de monnaies d'argent, dont notre établissement du quai Conti a été chargé par une grande puissance étrangère.

Pour son rapport, la commission n'avait pas à considérer les fabrications destinées aux pays étrangers. Elle a même cru devoir laisser de côté les quelques pièces tunisiennes frappées en 1895, à l'occasion du nouvel an. Elle n'a donc retenu que les frappes destinées à la France et à l'Indo-Chine.

Après s'être fait remettre les procès-verbaux relatifs à la frappe des brèves et les clefs de la caisse affectée au dépôt des échantillons, elle a procédé à l'ouverture de cette caisse, extrait les plis cachetés qui y étaient contenus et vérifié l'intégrité des cachets, ainsi que la concordance des prélèvements avec les indications des procès-verbaux.

Puis, elle a pris au hasard, parmi les échantillons correspondant à chaque type de monnaie, ceux qui devaient faire l'objet de son examen, savoir :

Monnaies françaises.

Pièces d'or de 20 fr. : 5 échantillons de 1 pièce chacun.

Pièces d'or de 10 fr. : 1 échantillon de 1 pièce.

Pièces d'argent de 2 fr. : 1 échantillon de 2 pièces.

Pièces d'argent de 1 fr. : 2 échantillons de 2 pièces chacun.

Pièces d'argent de 50 centimes : 3 échantillons de 2 pièces chacun.

Pièces de bronze de 10 centimes : 1 échantillon de 2 pièces.

Pièces de bronze de 2 centimes : 1 échantillon de 2 pièces.

Pièces de bronze de 1 centime : 1 échantillon de 2 pièces.

Monnaies indo-chinoises.

Pièces d'argent de 1 piastre : 3 échantillons de 2 pièces chacun.

Pièces d'argent de 50/100 de piastre : 1 échantillon de 2 pièces.

Pièces d'argent de 20/100 de piastre : 2 échantillons de 2 pièces chacun.

Pièces d'argent de 10/100 de piastre : 2 échantillons de 2 pièces chacun.

Pièces de bronze de 1/100 de piastre : 1 échantillon de 2 pièces.

MM. Troost et Schützenberger, membres de l'Académie des sciences, que leur haute compétence désignait particulièrement au choix de la commission, ont été délégués pour le pesage et l'analyse quantitative de ces pièces.

Avant d'indiquer les résultats fournis par les essais, il ne sera pas inutile de rappeler quels sont le poids normal, le titre droit et les limites légales de tolérance pour les diverses monnaies. Tel est le but du tableau suivant :

NATURE DES PIÈCES		POIDS				TITRE			
		Poids droit.	Tolérance en plus ou en moins.	Poids fort.	Poids faible.	Titre droit.	Tolérance en plus ou en moins.	Titre maximum.	Titre minimum.
Monnaies françaises.									
Or	Pièces de 20 francs	6g451 61	2 millièmes.	6g464 51	6g438 71	900 millièmes.	1 millième.	901 millièmes.	899 millièmes.
	Pièces de 10 —	3 225 80	2 —	3 232 25	3 219 35	900 —	1 —	901 —	899 —
Argent	Pièces de 2 —	10 000 »	5 —	10 050 »	9 950 »	835 —	3 —	838 —	832 —
	Pièces de 1 —	5 000 »	5 —	5 025 »	4 975 »	835 —	3 —	838 —	832 —
	Pièces de 50 centimes	2 500 »	7 —	2 517 50	2 482 50	835 —	3 —	838 —	832 —
Bronze	Pièces de 10 —	10 000 »	10 —	10 100 »	9 900 »	Cuivre. 95 centièmes	1 centième.	960 —	940 —
	Pièces de 5 —	5 000 »	10 —	5 050 »	4 950 »	Étain.. 4 —	5 millièmes.	45 —	35 —
	Pièces de 2 —	2 000 »	15 —	2 030 »	1 970 »	Zinc... 1 —	5 —	15 —	5 —
	Pièces de 1 —	1 000 »	15 —	1 015 »	0 985 »				

NATURE DES PIÈCES	POIDS				TITRE			
	Poids droit.	Tolérance en plus ou en moins.	Poids fort.	Poids faible.	Titre droit.	Tolérance en plus ou en moins.	Titre maximum.	Titre minimum.
Monnaies indo-chinoises.								
Type ancien.								
Argent..... Pièces de 1 piastre.....	27g215 »	3 millièmes.	27g296 »	27g134 »	900 millièmes.	Tolérance en plus : 3 millièmes.	903 millièmes.	898 millièmes.
Pièces de 50/100 de piastre...	13 607 »	3 —	13 647 »	13 567 »	900 —		903 —	898 —
Pièces de 20/100 de piastre...	5 443 »	5 —	5 470 »	5 416 »	900 —	Tolérance en moins : 2 millièmes.	903 —	898 —
Pièces de 10/100 de piastre...	2 721 »	7 —	2 740 »	2 702 »	900 —		903 —	898 —
Type nouveau.								
Pièces de 1 piastre.....	27 000 »	3 —	27 081 »	26 919 »	900 —	Tolérance en plus : 3 millièmes.	903 —	898 —
Pièces de 20/100 de piastre...	5 400 »	5 —	5 427 »	5 373 »	900 —		903 —	898 —
Pièces de 10/100 de piastre...	2 700 »	7 —	2 719 »	2 681 »	900 —	Tolérance en moins : 2 millièmes.	903 —	898 —
Bronze..... Pièces de 1/100 de piastre....	10 000 »	10 —	10 100 »	9 900 »	Cuivre 95 centièmes	1 centième.	960 —	940 —
					Étain. 4 —	5 millièmes.	45 —	35 —
					Zinc. 1 —	5 millièmes.	15 —	5 —

Voici maintenant les chiffres auxquels sont arrivés MM. Troost et Schützenberger :

NATURE DES PIÈCES	NUMÉROS des brèves.	POIDS des pièces.	TITRE des pièces d'or ou d'argent.	COMPOSITION DES PIÈCES DE BRONZE		
				Cuivre.	Étain.	Zinc.
Monnaies françaises.						
Or..... Pièces de 20 francs.....	53	6g444	900m 3	»	»	»
	157	6 441	900 3	»	»	»
	257	6 448	900 2	»	»	»
	370	6 449	900 2	»	»	»
	417	6 443	900 »	»	»	»
Pièces de 10 francs.....	7	3 227	900 2	»	»	»
Argent..... Pièces de 2 francs.....	10	10 016	832 5	»	»	»
	19	4 998	832 7	»	»	»
Pièces de 1 franc.....	33	5 002	833 »	»	»	»
	43	2 501	834 »	»	»	»
	103	2 497	833 5	»	»	»
Pièces de 50 centimes.....	149	2 509	833 2	»	»	»
Bronze..... Pièces de 10 centimes.....	6	9 976	»	95c.»	4c.2	0c.8
Pièces de 2 centimes.....	6	1 996	»	94 8	4 2	1 »
Pièces de 1 centime.....	22	0 992	»	94 8	4 »	1 2
Monnaies indo-chinoises.						
Argent..... Pièces de 1 piastre..... type ancien...	25	27g181	902m 2	»	»	»
type nouveau.	146	27 030	899 2	»	»	»
type nouveau.	181	27 056	898 5	»	»	»
Pièces de 50/100 de piastre type ancien...	3	13 613	900 »	»	»	»
Pièces de 20/100 de piastre type ancien...	2	5 418	900 »	»	»	»
type nouveau.	9	5 410	899 »	»	»	»
Pièces de 10/100 de piastre type ancien...	11	2 722	900 3	»	»	»
type nouveau.	18	2 690	898 5	»	»	»
Bronze..... Pièces de 1/100 de piastre.....	5	9 968	»	95c.1	4c.1	0c.8

En rapprochant ces chiffres de ceux du tableau précédent, on voit que les pièces frappées en 1895 par l'administration des monnaies sont restées, soit sous le rapport du poids, soit sous le rapport du titre, dans les limites assignées par la loi.

II. — *Pièces au millésime de 1894 prises dans la circulation (poids et titre).*

Depuis longtemps, il est de règle de ne considérer le jugement sur la fabrication d'une année comme définitif qu'après que les résultats obtenus par le contrôle des échantillons prélevés au cours de cette fabrication ont été confirmés, l'année suivante, par un nouvel examen de pièces provenant de la même émission et prises dans la circulation. La surveillance de l'Etat procédait ainsi à l'époque où la fabrication des monnaies était confiée à un entrepreneur, et l'usage ancien est devenu une prescription légale quand la régie a remplacé l'entreprise.

Sur la demande de la commission, M. le gouverneur de la Banque de France a bien voulu faire recueillir dans les encaissements d'une même journée, et au hasard, plusieurs échantillons des différentes catégories de pièces frappées en 1894 : six pièces de 20 fr., deux pièces de 2 fr., deux pièces de 1 fr., deux pièces de 50 centimes, deux pièces de 10 centimes, deux pièces de 5 centimes, deux pièces de 2 centimes et deux pièces de 1 centime. Ces pièces ont été soumises aux mêmes épreuves en poids et en titre que celles de 1895. Les résultats des essais sont consignés dans le tableau suivant :

NATURE DES PIÈCES		NUMÉROS des échantillons.	POIDS des pièces.	TITRE des pièces d'or ou d'argent.	COMPOSITION DES PIÈCES DE BRONZE		
					Cuivre.	Etain.	Zinc.
Or.....	Pièces de 20 francs.....	1	6 g 458	900 m 2	»	»	»
		2	6 445	900 2	»	»	»
		3	6 460	900 2	»	»	»
		4	6 450	900 3	»	»	»
		5	6 452	900 3	»	»	»
		6	6 443	900 4	»	»	»
Argent.....	Pièces de 2 francs.....	7 8	10 027	835 »	»	»	»
	Pièces de 1 franc.....	9 10	5 000	834 »	»	»	»
	Pièces de 50 centimes.....	11 12	2 490	833 5	»	»	»
Bronze.....	Pièces de 10 centimes.....	13 14	10 020	»	94 c 95	3 c 85	1 c 20
	Pièces de 5 centimes.....	15 16	5 027	»	94 80	4 »	1 20
	Pièces de 2 centimes.....	17 18	2 000	»	94 95	3 75	1 30
	Pièces de 1 centime.....	19 20	0 985	»	95 10	3 80	1 10

Les pesées et l'analyse ont donc conduit aux constatations les plus satisfaisantes.

III. — *Pièces portant un millésime quelconque et prises dans la circulation (poids).*

En circulant, les monnaies sont soumises à des frottements continuels et subissent une usure, une perte de poids désignée sous le nom de *frai*, qui diminue leur valeur intrinsèque.

La tolérance de frai a été fixée comme il suit pour les monnaies d'or et d'argent :

NATURE DES PIÈCES		TOLÉRANCE de frai en dessous de la tolérance de poids.	LIMITE inférieure du poids des pièces.
		millièmes.	
Or.....	Pièces de 20 francs.....	5	6 g 406 517
	Pièces de 10 francs.....	5	3 203 254
	Pièces de 5 francs.....	5	1 600 02
Argent.....	Pièces de 5 francs.....	10	24 675 75
	Pièces de 2 francs.....	50	9 452 50
	Pièces de 1 franc.....	50	4 726 20
	Pièces de 50 centimes.....	50	2 358 40
	Pièces de 20 centimes.....	50	0 940 50

Dès que la limite inférieure est dépassée, la pièce cesse d'avoir cours légal et tombe dans la catégorie des pièces dites *légères*.

La question du frai n'a aujourd'hui d'importance réelle que pour les pièces d'or de 20 fr. et de 10 fr.

Commencée en 1889, la restauration des pièces de 20 fr. a été poussée aussi rapidement que le permettaient les faibles ressources dont disposait la Monnaie. 2,500,000 pièces, choisies parmi les plus usées, sont déjà refaites. Si l'on en jugeait exclusivement par la capitale, ces refontes auraient suffi pour régénérer complètement notre circulation. En effet, la proportion des pièces reconnues légères, soit dans les expériences directes de la commission de contrôle, soit dans les opérations d'entretien jusqu'en 1893 (1), s'est successivement réduite, comme le montre le tableau suivant :

ANNÉES	PIÈCES LÉGÈRES de 20 francs.	
	Expériences directes.	Opérations d'entretien.
	p. 100.	p. 100.
1884.....	6.97	»
1888.....	7.86	»
1889.....	7.29	10.05
1890.....	»	9.78
1891.....	»	11.83
1892.....	6.58	11.52
1893.....	8.13	7.97
1894.....	4.93	»
1895.....	1.97	»

(1) Depuis 1893, l'entretien n'a porté que sur des lots de pièces de 20 fr. antérieures à 1830. Les chiffres de 1894 et de 1895 ne seraient donc pas comparables avec ceux des années précédentes.

Mais il ne faudrait pas se laisser tromper par une fausse apparence. Paris a presque seul bénéficié des émissions de pièces neuves de 20 fr., et, l'administration en ayant frappé pour plus de 100 millions de francs en 1895 au moyen des lingots fournis par la Banque de France, la circulation parisienne se présente maintenant sous un jour exceptionnellement favorable. Sur 20,000 pièces que M. le gouverneur de la Banque a bien voulu soumettre à l'examen de la commission, il s'en est trouvé 10,647 au millésime de 1895, soit 53.2 p. 100 du nombre total et près de 60 p. 100 du nombre des pièces françaises.

Partout ailleurs qu'au cœur de la capitale, une vérification analogue aurait donné des résultats différents. Désormais il sera bon de recueillir hors de Paris les pièces de 20 fr. destinées aux expériences de la commission de contrôle et les pièces légères destinées à la refonte. Dans ce but, une entente serait désirable entre l'administration des finances et la Banque.

Cela posé, voici les constatations auxquelles ont donné lieu les 20,000 pièces de 20 fr. mises à la disposition de la commission :

Ces pièces se répartissaient de la manière suivante :

Pièces françaises.....			17.813, pesant.....		114 k 768 g 139
Pièces étrangères...	Belgique.....	1.154	2.186, pesant	7 k 438 g 900	14 077.360
	Italie.....	755		4 858.000	
	Autriche.....	173		1 114.300	
	Russie.....	66		425.300	
	Grèce.....	9		57.985	
	Espagne.....	8		51.560	
	Suisse.....	8		51.540	
	Roumanie.....	6		38.660	
	Monaco.....	3		19.360	
	Serbie.....	2		12.880	
	Tunisie.....	1		6.455	
	Venezuela.....	1		6.420	
Pièces fausses.....			1, pesant.....		6.375
Totaux.....			20.000, pesant.....		128 k 851 g 874

La proportion des pièces étrangères de 20 fr. ne ressort ici qu'à 10.93 p. 100, tandis que les vérifications de 1884 (1), 1888, 1889, 1890, 1892, 1893 et 1894 avaient donné respectivement 11.35, 16.35, 17.69, 16.57, 16.17, 16.57 et 19.89 p. 100. Mais il ne faut pas oublier que la Banque de France a puisé, cette année, les pièces de 20 fr. destinées à la commission dans un courant monétaire où dominaient les pièces françaises de 1895.

Le tableau ci-après fait connaître les résultats des opérations de pesée auxquelles ont été soumises les pièces françaises de 20 fr. :

(1) La vérification de 1884 a été faite par l'administration des monnaies.

Pièces d'or de 20 francs.

MILLÉSIMES	PIÈCES LOURDES — Au-dessus de 6gr 464.5 (Tolérance en fort).		PIÈCES BONNES — De 6gr 464.5 à 6gr 438.7 (Tolérance de fabrication).		PIÈCES BONNES — De 6gr 438.7 à 6gr 406.5 (Tolérance de frai).		PIÈCES LÉGÈRES — Au-dessous de 6gr 406.5 (Limite du frai).		TOTAL des quatre catégories.		POIDS moyen pour chaque millésime.
	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	
An XII	»	»	»	»	»	»	1	6g390	1	6g390	6g390
1808	»	»	»	»	2	12g845	»	»	2	12 845	6 422
1809	»	»	»	»	»	»	1	6 385	1	6 385	6 385
1810	»	»	»	»	2	12 830	1	6 400	3	19 230	6 410
1811	»	»	»	»	1	6 410	»	»	1	6 410	6 410
1812	»	»	»	»	1	6 430	1	6 395	2	12 825	6 412
1813	»	»	»	»	1	6 415	1	6 405	2	12 820	6 410
1815	»	»	»	»	»	»	1	6 378	1	6 378	6 378
1818	1	6g475	»	»	1	6 435	1	6 368	3	19 278	6 426
1820	»	»	1	6g455	»	»	»	»	1	6 455	6 455
1824	»	»	1	6 440	6	38 510	2	12 765	9	57 715	6 413
1825	»	»	»	»	2	12 840	1	6 405	3	19 245	6 415
1828	»	»	1	6 460	2	12 840	»	»	3	19 300	6 433
1831	»	»	3	19 340	12	77 015	6	38 240	21	134 595	6 409
1832	»	»	»	»	1	6 415	»	»	1	6 415	6 415
1833	»	»	»	»	1	6 410	»	»	1	6 410	6 410
1834	»	»	3	19 350	4	25 670	3	19 175	10	64 195	6 419
1835	»	»	»	»	»	»	1	6 400	1	6 400	6 400
1836	»	»	»	»	2	12 870	1	6 390	3	19 260	6 420
1838	»	»	»	»	1	6 425	3	19 160	4	25 585	6 396
1839	»	»	»	»	3	19 225	4	25 575	7	44 800	6 400
1840	1	6 500	8	51 515	27	173 100	10	63 790	46	294 905	6 411
1841	»	»	3	19 350	2	12 825	4	25 550	9	57 725	6 414
1842	»	»	»	»	1	6 425	»	»	1	6 425	6 425
1843	»	»	»	»	3	19 230	»	»	3	19 230	6 410
1844	»	»	»	»	1	6 420	»	»	1	6 420	6 420
1846	»	»	1	6 450	»	»	»	»	1	6 450	6 450
1847	»	»	»	»	5	32.125	»	»	5	32 125	6 425
1848	»	»	13	83 715	34	218 100	1	6 390	48	308 205	6 421
1849	»	»	»	»	23	147 600	7	44 750	30	192 350	6 411
1850	1	6 485	16	103 050	51	327 200	3	19 120	71	455 855	6 420
1851	»	»	61	392 900	160	1.027 »	19	121 530	240	1.541 430	6 422
1852	2	12 960	58	373 700	129	827 500	26	166 100	215	1.380 260	6 419
1853	1	6 490	41	264 »	72	461 800	18	115 »	132	847 290	6 418
1854	1	6 475	135	869 500	277	1.778 200	58	370 300	471	3.024 475	6 421
1855	3	19 425	146	940 300	184	1.181 300	37	236 300	370	2.377 325	6 425
1856	1	6 475	135	869 500	196	1.258 300	28	178 600	360	2.312 875	6 424
1857	3	19 440	157	1.011 100	208	1.335 »	45	287 400	413	2.652 940	6 423
1858	»	»	128	824 200	240	1.540 700	18	114 965	386	2.479 865	6 424
1859	»	»	153	985 600	382	2.452 600	25	159 840	560	3.598 040	6 425
1860	2	12 960	116	747 »	214	1.374 »	6	38 380	338	2.172 340	6 427
1861	»	»	45	289 800	31	199 »	»	»	76	488 800	6 431
1862	1	6 480	82	528 200	81	520 »	3	19 163	167	1.073 843	6 430
1863	»	»	84	541 200	63	404 400	2	12 760	149	958 360	6 432
1864	2	12 960	114	734 700	94	603 200	»	»	210	1.350 860	6 432
1865	»	»	132	850 500	62	398 »	4	25 590	198	1.274 090	6 434
1866	2	12 950	144	928 100	74	475 »	4	25 500	224	1.441 550	6 435
1867	1	6 470	107	689 600	59	378 700	3	19 195	170	1.093 965	6 435
1868	1	6 475	172	1.108 200	71	456 »	1	6 400	245	1.577 075	6 437
1869	1	6 480	151	972 900	52	333 900	»	»	204	1.313 280	6 437
1870	1	6 480	31	199 700	8	51 400	»	»	40	257 580	6 439
1871	»	»	8	51 600	1	6 430	»	»	9	58 030	6 447
1874	»	»	28	180 400	»	»	»	»	28	180 400	6 443
1875	»	»	73	470 400	12	77 110	»	»	85	547 510	6 441
1876	»	»	151	973 »	35	224 800	1	6 380	187	1.204 180	6 444
1877	»	»	183	1.179 500	32	205 600	»	»	215	1.385 100	6 442
1878	»	»	152	979 500	22	141 300	»	»	174	1.120 800	6 441
1879	»	»	20	128 800	1	6 427	»	»	21	135 227	6 439
1886	»	»	110	709 200	»	»	»	»	110	709 200	6 447
1887	»	»	127	818 800	2	12 873	»	»	129	831 673	6 447
1888	»	»	3	19 350	»	»	»	»	3	19 350	6 447
1889	»	»	69	444 700	»	»	»	»	69	444 700	6 445
1890	»	»	64	412 600	»	»	»	»	64	412.600	6 446
1891	»	»	70	451 200	»	»	»	»	70	451 200	6 445
1892	»	»	24	154 600	»	»	»	»	24	154 600	6 441
1893	»	»	330	2.128 500	»	»	»	»	330	2.128 500	6 450
1894	»	»	185	1.193 500	»	»	»	»	185	1.193 500	6 451
1895	»	»	10 636	68.612 100	»	»	»	»	10.647	68.682.700	6 451
Total des pièces françaises	25	161g980	14 475	93k350g575	2.962	19k013g750	351	2k241g834	17.813	114k768g139	
Poids moyen par catégorie	6g479		6g449		6g419		6g387		6g442		

Pour les 17,813 pièces françaises ainsi classées, la proportion des pièces lourdes est de 0.140 p. 100; celle des pièces bonnes, de 97.889 p. 100 (tolérance de fabrication, 81.261 p. 100; tolérance de frai, 16.628 p. 100); celle des pièces légères, de 1.970 p. 100.

Dans son précédent rapport, la commission de contrôle formulait le vœu « que la réfection des pièces d'or de 10 fr. fût entreprise à bref délai ».

M. le ministre des finances a bien voulu donner au directeur de l'administration des monnaies l'autorisation nécessaire pour la réalisation de ce vœu. La Banque n'ayant d'ailleurs pu livrer au bureau du change qu'un nombre assez restreint de pièces anciennes de 20 fr., la plus grande partie du crédit annuel de 120,000 fr. affecté à l'entretien de l'or a profité aux pièces de 10 fr.

Sur 1,100,000 pièces de 10 fr. remises à la

Monnaie par la Banque, il s'est trouvé 1,078,664 pièces françaises, contre 21,336 pièces étrangères (1.94 p. 100). Les 1,078,664 pièces françaises comprenaient 74.07 p. 100 de pièces légères, pesant en moyenne 3 g. 186.9, soit 12 millièmes de moins que le poids droit. Ainsi est confirmé ce que la commission disait, il y a un an, du mauvais état général de nos pièces de 10 fr.

Il ne sera pas inutile de reproduire intégralement le tableau que nous venons de résumer :

Pièces d'or de 10 francs.

PIÈCES FRANÇAISES				PIÈCES ÉTRANGÈRES		TOTAL	
Bonnes.		Légères.					
Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.	Nombre.	Poids.
24.599	78k995g5	73.504	234k288	1.897	6k078g6	100.000	319k362g1
24.895	79 956 5	73.132	233 108	1.973	6 324 1	100.000	319 388 6
26.000	83 495 1	71.985	229 445	2.015	6 457 6	100.000	319 397 7
26.959	86 580 2	71.159	226 753	1.882	6 030 7	100.000	319 363 9
25.503	81 917 8	72.557	231 220	1.940	6 216 6	100.000	319 354 4
26.793	86 015 3	71.265	227 110	1.942	6 222 4	100.000	319 347 7
26.396	84 737 »	71.598	228 185	2.006	6 427 7	100.000	319 349 7
25.042	80 418 »	73.045	232 769	1.913	6 131 8	100.000	319 318 8
24.760	79 505 1	73.131	233 060	2.109	6 758 4	100.000	319 323 5
24.132	77 490 8	73.955	235 700	1.913	6 129 6	100.000	319 320 4
24.576	78 906 5	73.678	234 770	1.746	5 594 9	100.000	319 271 4
279.655	898k017g8	799.009	2 546k408	21.336	68k372g4	1.100.000	3 512k793g2
Poids moyen.....	3g211 1	.....	3g186 9	.....	3g204 5	.....	3g193 4
En millièmes du poids droit.....	995m4	.....	937m9	.....	993m4	.....	989m9

On doit évidemment désirer que la Monnaie soit mise à même de continuer parallèlement la restauration des pièces de 20 fr. et celle des pièces de 10 fr.

La commission estime même que le moment serait venu d'étendre à certaines monnaies blanches le bénéfice des refontes. Actuellement, le poids réel des pièces d'argent n'a, il est vrai, qu'un intérêt très relatif, eu égard à la dépréciation du métal. Cependant, il importe que l'usure progressive de ces pièces n'aille pas jusqu'à en effacer complètement l'empreinte, alors surtout que d'autres pièces similaires, belges, suisses ou grecques, sont admises dans la circulation. Or, ce fait tend à se produire pour beaucoup de pièces de 50 centimes à l'effigie de Napoléon III. Des mesures s'imposent donc d'urgence. La réfection des pièces très usées sera, du reste, le seul moyen de mettre en circulation le nouveau type monétaire que le Gouvernement s'occupe avec raison de substituer aux types actuels, lesquels datent, les uns de la Révolution, les autres de la seconde République.

IV. — *Pièces portant un millésime quelconque et prises dans la circulation (titre).*

Les analyses quantitatives des monnaies de frappe ancienne offrent beaucoup moins d'intérêt que les pesées. Tout en y procédant, afin de se conformer aux dispositions de la loi du 31 juillet 1879 et du règlement d'administration publique du 31 octobre 1879, la commission de contrôle a cru pouvoir les limiter aux monnaies d'or de 20 fr.

Ces analyses ont porté sur dix pièces. Nous en reproduisons ci-après les résultats :

MILLÉSIMES	EFFIGIES	POIDS	TITRE
1809	Napoléon Ier	6g378	899m
1815	Louis XVIII	6 370	899
1840	Louis-Philippe	6 397	900
1851	République	6 390	900
1854	Napoléon III	6 390	899 8
1855	Idem	6 465	899 8
1857	Idem	6 395	900
1865	Idem	6 390	900
1866	Idem	6 465	899 8
1867	Idem	6 395	900

CONCLUSIONS

En résumé, la commission déclare :

1° Que les pièces françaises émises en 1895 par l'administration des monnaies sont droites de poids et de titre;

2° Qu'il en est de même des pièces frappées pendant la même année pour l'Indo-Chine;

3° Que les résultats des constatations opérées au commencement de 1895 sur les monnaies émises en 1894 sont confirmés par les récentes épreuves sur les pièces de ce dernier millésime prises dans la circulation.

Comme précédemment, elle appelle toute la sollicitude des pouvoirs publics sur l'entretien de la circulation monétaire et formule le vœu que les mesures nécessaires soient prises, d'une part, pour mener de front, avec une rapidité suffisante, la réfection des pièces d'or de 20 fr. et de 10 fr., d'autre part, pour commencer au moins la réfection des monnaies divisionnaires les plus détériorées.

Nous avons l'honneur, monsieur le Président, d'être, avec un profond respect, vos très dévoués serviteurs.

Le président de section au conseil d'Etat, président de la commission,
A. PICARD.

Le conseiller maître à la cour des comptes, secrétaire,
LÉON BRÉDIF.

Les membres :

POIRRIER, désigné par le Sénat;
BOURGEOIS (du Jura), désigné par la Chambre des députés;
MAGNIN, désigné par le conseil de la Banque de France;
TROOST, désigné par l'Académie des sciences;
SCHÜTZENBERGER, désigné par l'Académie des sciences;
DELAUNAY-BELLEVILLE, désigné par la chambre de commerce de Paris;
CLAUDE-LAFONTAINE, désigné par la chambre de commerce de Paris.

Par décret du Président de la République, en date du 1er février 1896, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Fresne, président nommé du tribunal de première instance de Gex, est nommé président du siège de Clamecy, en remplacement de M. Marché, qui conservera, sur sa demande, ses fonctions de président à Gex.

Le Président de la République française

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel d'Alger, M. Verner, vice-président du tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Lejeune, décédé.

Vice-président du tribunal de première instance d'Alger, M. Baffrey, juge d'ins-

truction au même siège, en remplacement de M. Verner, nommé conseiller.

Juge d'instruction au tribunal de première instance d'Alger, M. Cabasse, juge d'instruction au siège d'Oran, en remplacement de M. Baffrey, nommé vice-président.

Juge d'instruction au tribunal de première instance d'Oran, M. Brémond, juge d'instruction au siège de Mostaganem, en remplacement de M. Cabasse, nommé à Alger.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Mostaganem, M. Martinenq, juge de paix d'Azeffoun, en remplament de M. Brémond, nommé à Oran.

Juge de paix à Azeffoun, M. Declaude, suppléant rétribué du juge de paix de Ténès, en remplacement de M. Martinenq, nommé juge d'instruction.

Suppléant rétribué du juge de paix de Ténès, M. Johannet (Alfred-Auguste), avocat, en remplacement de M. Declaude, nommé juge de paix.

Juge de paix à Teniet-el-Haad, M. Richert, suppléant rétribué du juge de paix de Boufarik, en remplacement de M. Daumarie, qui a été appelé à d'autres fonctions.

Suppléant rétribué du juge de paix de Boufarik, M. Pouyanne, suppléant rétribué du juge de paix de Tablat, en remplacement de M. Richert, nommé juge de paix.

Suppléant rétribué du juge paix de Tablat, M. Saurin (Paul-Louis-Eugène), avocat, en remplacement de M. Pouyanne, nommé à Boufarik.

Juge de paix à Aïn-M'lila, M. Privat, juge de paix de Fedj-M'Zala, en remplacement de M. Duval, qui est révoqué.

Juge de paix à Fedj-M'Zala, M. Fabre, suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-Bessem, en remplacement de M. Privat, nommé à Aïn-M'lila.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-Bessem, M. Magny (Gustave), licencié en droit, en remplacement de M. Fabre, nommé juge de paix.

Juge de paix à Aïn-Mokra, M. Gossart, suppléant rétribué du juge de paix de Michelet, en remplacement de M. Pallier.

Suppléant rétribué du juge de paix de Michelet, M. de Bournazel (Charles-Paul), licencié en droit, en remplacement de M. Gossart, nommé juge de paix.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la demande formée par le sieur Victor Arnaud, avocat à Grenoble, agissant au nom et qualité de la dame Blanche-Elisa Berger-Vasson son épouse, et de la dame Madeleine-Alix Berger-Vasson, veuve Guirimand, propriétaire de la source d'eau minérale dite « du Puits », qui alimente l'établissement thermal de la Motte-les-Bains (Isère), tendant à obtenir que ladite source soit déclarée d'intérêt public et munie d'un périmètre de protection, par application de la loi du 14 juillet 1856 sur la conservation des sources d'eaux minérales;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1878, autorisant l'exploitation et la vente des eaux provenant de ladite source;

Vu les plans et mémoires produits à l'appui de la demande;

Vu toutes les pièces de l'instruction à laquelle cette demande a été soumise conformément aux prescriptions réglementaires des décrets des 8 septembre 1856 et 11 avril 1888;

Vu l'ordonnance royale du 18 juin 1823, la loi du 14 juillet 1856, le décret du 8 septembre 1856, l'arrêté du chef du pouvoir exécutif, du 30 août 1871, et les décrets des 11 avril 1888 et 5 janvier 1889;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclarée d'intérêt public la source minérale dite « du Puits » située sur le territoire de la commune de la Motte-les-Bains (au Saint-Martin) (Isère).

Art. 2. — Il est attribué à la source « du Puits » un périmètre de protection déterminé ainsi qu'il suit, conformément au plan annexé au présent décret, savoir :

Au nord, par la draie de la Clapisse, depuis le point A sur la rive nord du Drac jusqu'à l'axe du chemin de fer de Saint-Georges-de-Cammiers à la Mure, au point B, puis par l'axe dudit chemin de fer jusqu'à la limite séparative des communes de Manteynard et de la Motte-les-Bains, près de l'entrée du tunnel de Gravaison, au point C;

A l'est, par une ligne droite joignant le point C à l'intersection de l'ancien chemin cadastré de Marcien au château de la Motte, avec la limite séparative des communes de Marcien et de la Motte-les-Bains, point D;

Au sud, par une ligne droite joignant le point D au point E, où se rencontrent les lignes séparatives des communes d'Avignonnet, Marcien et la Motte-les-Bains;

A l'ouest, par une ligne droite joignant le point E au point A,

Ledit périmètre embrassant une superficie de 88 hectares 19 ares.

Art. 3. — Des bornes seront placées aux angles et aux points principaux du périmètre déterminé en l'article précédent.

Le bornage aura lieu aux frais des propriétaires de la source « du Puits », à la diligence du préfet, par les soins des ingénieurs des mines du département, qui dresseront procès-verbal de l'opération.

Art. 4. — Le présent décret sera publié et affiché, également aux frais des propriétaires de la source précitée, dans la commune de la Motte-les-Bains, dans les chefs-lieux de canton de l'arrondissement de Grenoble et au chef-lieu du département.

Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 6 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 30 novembre 1894, relative aux habitations à bon marché, et le décret du 21 septembre 1895, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu l'avis du conseil général de la Charente, en date du 24 août 1895;

Vu l'avis du conseil supérieur des habitations à bon marché, en date du 20 décembre 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué dans le département de la Charente un comité local des habitations à bon marché.

Art. 2. — Ce comité aura pour circonscription tout le département de la Charente.

Il sera composé de douze membres.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 30 novembre 1894, relative aux habitations à bon marché, et le décret du 21 septembre 1895, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu l'avis du conseil général du Cher, en date du 23 avril 1895;

Vu l'avis du conseil supérieur des habitations à bon marché, en date du 20 décembre 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué dans le département du Cher un comité local des habitations à bon marché.

Art. 2. — Ce comité aura pour circonscription tout le département du Cher.

Il sera composé de douze membres.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie,
des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce,

de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 30 novembre 1894, relative aux habitations à bon marché, et le décret du 21 septembre 1895, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu la délibération du conseil général de la Manche, en date du 23 avril 1895, et l'avis de la commission départementale, en date du 17 juin 1895;

Vu l'avis du conseil supérieur des habitations à bon marché, en date du 20 décembre 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué dans le département de la Manche un comité local des habitations à bon marché.

Art. 2. — Ce comité aura pour circonscription tout le département de la Manche.

Il sera composé de douze membres.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 30 novembre 1894, relative aux habitations à bon marché, et le décret du 21 septembre 1895, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'avis du conseil général de la Marne, en date du 23 août 1895 ;

Vu l'avis du conseil supérieur des habitations à bon marché, en date du 20 décembre 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué dans le département de la Marne deux comités locaux des habitations à bon marché.

Art. 2. — Ces comités auront pour circonscriptions, l'un les arrondissements de Reims et d'Epernay, l'autre les arrondissements de Châlons, Sainte-Menehould et Vitry-le-François.

Ils seront composés chacun de douze membres.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1895.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 30 novembre 1894, relative aux habitations à bon marché, et le décret du 21 septembre 1895, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu l'avis du conseil général de l'Oise, en date du 23 août 1895 ;

Vu l'avis du conseil supérieur des habitations à bon marché, en date du 20 décembre 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué dans le département de l'Oise un comité local des habitations à bon marché.

Art. 2. — Ce comité aura pour circonscription l'arrondissement de Beauvais.

Il sera composé de neuf membres.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 30 novembre 1894, relative aux habitations à bon marché, et le décret du 21 septembre 1895, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi ;

Vu l'avis du conseil général de la Seine-Inférieure, en date du 27 août 1895 ;

Vu l'avis du conseil supérieur des habitations à bon marché, en date du 20 décembre 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué dans le département de la Seine-Inférieure cinq comités locaux des habitations à bon marché.

Art. 2. — Ces comités auront pour circonscriptions les arrondissements de Rouen, Dieppe, le Havre, Neufchâtel, Yvetot.

Ils seront composés chacun de neuf membres.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 30 novembre 1894, relative aux habitations à bon marché, et le décret du 21 septembre 1895, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu l'avis du conseil général de la Somme, en date du 22 août 1895;

Vu l'avis du conseil supérieur des habitations à bon marché, en date du 20 décembre 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué dans le département de la Somme un comité local des habitations à bon marché.

Art. 2. — Ce comité aura pour circonscription le département.

Il sera composé de douze membres.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 1er février 1896, la chaire de zoologie de la faculté des sciences de Rennes est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à partir de la présente publication est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Par arrêté du 27 janvier 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, a constitué comme il suit la commission chargée de préparer la répartition du crédit ouvert au budget de 1896 pour allocations aux associations ouvrières de production ou de crédit :

MM.

Jules Siegfried, député, ancien ministre du commerce, membre du conseil supérieur du travail, président.

Lourties, sénateur, ancien ministre du commerce, membre du conseil supérieur du travail;

Leydet, député;

Prudent-Dervillers, député;

Denis-Poulot, membre du conseil supérieur du travail;

Keüfer, membre du conseil supérieur du travail;

Georges Breton, sous-directeur du travail et de l'industrie;

Georges Paulet, chef du 3e bureau de la direction du travail et de l'industrie, membres.

Michon, sous-chef du 3e bureau de la direction du travail et de l'industrie, secrétaire.

Par arrêté en date du 28 janvier 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création de bureaux télégraphiques dans les communes de :

Chaumard (Nièvre).
Saint-Brisson (Nièvre).
La Celle-Saint-Cloud (Seine-et-Oise).
Chaunay (Vienne).
Lathus (Vienne).

Sur les propositions du président du conseil, ministre de l'intérieur, et aux termes d'un rapport approuvé, le 20 janvier 1896, par le Président de la République, des médailles d'honneur et des mentions honorables ont été décernées, en récompense d'actes de courage et de dévouement accomplis en Algérie, aux personnes dont les noms suivent :

DÉPARTEMENT D'ALGER

M. A. 1re classe. — **Saïd ou El Hadj Abdallah**, président du douar Flisset-el-Bahr (commune mixte d'Azeffoun) : a coopéré très activement et en risquant sa vie à la capture de bandits kabyles.

M. A. 2e classe. — **M. Grumet (Joseph-Marius-Edouard)**, agent de police à Mustapha : a été blessé, le 27 juin 1895, en tuant à coups de bâton un chien hydrophobe qui venait de mordre un enfant.

M. A. 2e classe. — **Ben Ammar Ali ben Mohammed**, adjoint indigène du douar Frikat (commune mixte de Dra-el-Mizan) : s'est, de 1872 à 1892, particulièrement signalé par huit arrestations de malfaiteurs dangereux.

Mention honorable. — **Bouchenafa Missoum ben El Djilali**, adjoint indigène du douar Oued-Seghouan (commune mixte de Berrouaghia) : le 25 mars 1895 a été grièvement brûlé en arrachant des flammes deux jeunes enfants.

Mention honorable. — **M. Tamine (Louis-Gaston)**, maréchal des logis au 5e régiment de chasseurs d'Afrique : s'est exposé à de sérieux dangers en maîtrisant, le 28 avril 1895, deux chevaux emportés attelés à une voiture sans conducteur.

DÉPARTEMENT D'ORAN

M. A. 1re classe. — **M. Bocahut (Achille)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Oran ;

M. A. 2e classe. — **M. Rabisse (Emile)**, sous-lieutenant porte-drapeau à la même compagnie ;

Mention honorable. — **M. Bouchard (Ferdinand-Claudius-Nicolas)**, sergent à la même compagnie :

Se sont distingués dans maints sinistres.

M. A. 1re classe. — **Allal Abdi**, agent consulaire de France à Tétouan : a fait preuve de zèle et de dévouement, notamment lors de l'épidémie cholérique qui a sévi à Tétouan en 1895.

M. A. 2e classe. — **M. Piquemal (Joseph)**, sergent des sapeurs-pompiers de Saint-Denis-du-Sig : s'est distingué dans maints sinistres, notamment dans celui du 24 novembre 1892, où il a été blesssé. Déjà titulaire d'une mention honorable.

M. A. 2e classe. — **M. Pujol (Joseph)**, inspecteur de police à Oran : a opéré de dangereuses arrestations de malfaiteurs et s'est distingué par son dévouement dans plusieurs incendies.

M. A. 2e classe. — **M. Gasc (Laurent)**, adjudant au 1er régiment étranger : a montré de l'énergie et une intelligente initiative en dirigeant les secours pour combattre, le 12 juillet 1895, un violent incendie de forêt.

Mention honorable. — **M. Granier de Cassagnac (Louis-Elie-Edouard)**, chef d'escadrons au 6e régiment de chasseurs d'Afrique : le 7 août 1895, à Mascara, s'est jeté au-devant de deux chevaux emportés pour sauver une petite fille sur le point d'être écrasée.

Mention honorable. — **Azoulay (Judas)**, brigadier de police à Sidi-bel-Abbès : s'est distingué en maintes circonstances, notamment le 16 octobre 1893, en procédant à l'arrestation d'un bandit redoutable, et, le 5 août 1895, en combattant un incendie à Bel-Abbès.

Mention honorable. — **M. Burger (Marie-Alphonse)**, chef de comptabilité au journal l'*Echo d'Oran* : s'est signalé par sa belle conduite dans divers incendies.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

M. A. 2e classe. — **Mohammed Taïele ben Bekri Retasse**, puisatier-plongeur à Tuggurth : a accompli de nombreux actes de sauvetage au péril de sa vie.

M. A. 2e classe. — **M. Aribaud (Gabriel-Eléonore)**, propriétaire à Bône ; 28 juillet 1892 : a sauvé un jeune homme qui se noyait au mois de novembre 1893 ; a risqué ses jours pour maîtriser un cheval emporté attelé à une voiture sans conducteur.

M. A. 2e classe. — **Boulghabra Mohammed ben Messaoud**, adjoint indigène des Ouled-Aouat (commune mixte d'El-Milia) : a été grièvement blessé, le 25 décembre 1891, en tentant de procéder à l'arrestation d'un bandit. Déjà titulaire d'une mention honorable.

Mention honorable. — **M. Le Blanc (Paul)**, écolier à El Malah (commune de Rouffach) : surpris avec son jeune frère, le 7 juin 1895, par un violent ouragan de grêle, a fait preuve d'une remarquable énergie et de dévouement. A reçu de nombreuses contusions.

Mention honorable. — **Ressaf Ammar ben Mohamed ben Chemel**, garde champêtre au douar El Aouana (commune mixte de Tababort) : le 27 mai 1895, a opéré, au péril de sa vie, le sauvetage d'un de ses coreligionnaires et porté secours à cinq Européens et à quatre indigènes en danger de se noyer.

Mention honorable. — **M. Bellou (Edouard)**, comptable, ex-sergent-fourrier de la compagnie de sapeurs-pompiers de Philippeville : depuis quinze ans, s'est constamment signalé par son dévouement et son énergie, à l'occasion d'incendies et d'inondations.

Mention honorable. — **M. Lovichi (Don-Grâce)**, brigadier de police à Soukharas : a exposé ses jours en procédant à l'arrestation de malfaiteurs dangereux dont il essuya le feu.

Mention honorable. — **Bakour Mohand ben Ahmed**, cultivateur à Ibakouren (commune mixte de Soumenam) : le 4 janvier 1882, cet indigène a opéré le sauvetage de quatre enfants européens menacés par une inondation.

Mention honorable. — **M. Bord (Alexandre-Pierre)**, soldat au 3e régiment de zouaves ; 1er août 1895 : a sauvé d'une mort certaine un pompier tombé dans une meule de blé en flammes.

Récompenses décernées à raison de faits accomplis, en 1895, en vue de la répression du banditisme en Kabylie.

M. O. 2e classe. — **M. Morris (Louis-Napoléon)**, administrateur adjoint de la commune mixte d'Azeffoun (Alger). Déjà titulaire d'une médaille de 1re classe en argent.

M. O. 2e classe. — **M. Crouzet (François)**, inspecteur de la sûreté à Alger. Déjà titulaire d'une médaille de 1re classe en argent.

M. O. 2e classe. — **Tafat Ali ben Mohammed**, président du douar Beni Djennad el Ghorb (commune mixte d'Azeffoun).

M. A. 2e classe. — **M. Granger (Albert-Maurice)**, administrateur de commune mixte à Tizi-Ouzou (Alger).

M. A. 2e classe. — **Si Seghir ben Brahim ben Tabet**, interprète judiciaire à Azazga (Alger).

M. A. 2e classe. — **Mehenni Ali ou Zid**, cavalier de la commune mixte d'Azeffoun (Alger).

M. A. 2e classe. — **Sobaïhi Mokhtar ben Himan**, cavalier de la commune mixte de Palestro (Alger).

M. A. 2e classe. — **Tachi Mohand ben Ammar**, à Zfigha, tribu de Beni Ghabri, commune mixte de Haut-Sebaou (Alger).

M. A. 2e classe. — **M. Granger (Charles)**, entrepreneur de travaux publics à Alger.

M. A. 2e classe. — **Achabo Si Chérif ben Mohammed**, commune mixte de Haut-Sebaou.

M. A. 2e classe. — **M. Aucey (Marie-François-Théodore)**, administrateur de la commune mixte d'Azeffoun. Déjà titulaire d'une mention honorable.

M. A. 2e classe. — **Chérif El Hadj Mohamed ben Saïd**, président du douar des Beni Djennad el Bahr (commune mixte d'Azeffoun).

M. A. 2e classe. — **Belaïd Ali ben Ammar**, président du douar Tigrin (Azeffoun).

M. A. 2e classe. — **Haddad Mohand ou Haddad**, brigadier de goumiers (commune mixte de Haut-Sebaou).

M. A. 2e classe. — **Haddad Ahmed Ahaddad**, ancien président du douar Beni Flik (Alger).

M. A. 2e classe. — **Labrêche Mohand ben Mohammed**, commune mixte d'Azeffoun.

Mention honorable. — **Mazouni Mohand ben Ali**, président du douar des Beni Ghabri (Haut-Sebaou).

Mention honorable. — **Aoudia Mohammed ou Iddir**, commune mixte d'Azeffoun.

Mention honorable. — **Chaïb Cherif Naït Tahar**, commune mixte d'Azeffoun.

Mention honorable. — **Yazzouren Saïd ben Larbi ou Azzour**, commune mixte d'Azeffoun.

Mention honorable. — **Ibersiène Arab ben Mohammed**, commune mixte de Haut-Sebaou.

Mention honorable. — **Ibersiène Ahmed Saïd Arab**, commune mixte de Haut-Sebaou.

Mention honorable. — **Ibersiène Ali ben Mohammed**, commune mixte de Haut-Sebaou.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. présid. du 30 janvier 1896, M. Urvoy de Portzamparc, capit. au 6e rég. d'inf. de mar., permute avec M. le capit. Magnin, du 55e rég. d'inf.

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 30 janvier 1896, ont été désignés :

M. Cartoux, maj. au 96e rég. d'inf., pour commander le bur. de recrut. de la Réunion.

M. Pouteaux, capit. d'inf. hors cad., attaché au bur. de Nancy, pour occuper un emploi de son grade au bur. de la Réunion.

Avis de l'ouverture : 1° d'un concours pour archiviste principal de 2e classe et pour archiviste de 1re classe ; 2° d'un concours pour archiviste de 3e classe.

Un concours sera ouvert le 4 mai 1896 :

1° Pour l'emploi d'archiviste principal de 2e classe, aux capitaines de toutes armes ;

2° Pour l'emploi d'archiviste de 1re classe, aux lieutenants de toutes armes ayant compté quatre ans de grade au 31 décembre 1895.

Les officiers qui prendront part à ce concours auront dû être proposés, à cet effet, à l'inspection générale de 1895. Toutefois, des propositions supplémentaires pourront être établies en faveur d'officiers qui auraient rempli au 31 décembre dernier les conditions de grade et d'ancienneté réglementaires.

Ce concours aura lieu conformément aux instruction (n° 164) et programme (n° 165) annexés au décret du 1er mai 1891 et insérés au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre.

Un concours sera ouvert le 7 mai 1896 pour l'emploi d'archiviste de 3e classe, aux sous-officiers de toutes armes et de tous services ayant compté deux ans de grade au 31 décembre 1895

et qui auront été proposés à cet effet à l'inspection générale de 1895. Toutefois, des propositions supplémentaires pourront être établies en faveur de sous-officiers ayant rempli au 31 décembre dernier les conditions d'ancienneté de grade nécessaires.

Ce concours aura lieu conformément aux instruction (n° 166) et programme (n° 167) annexés au décret du 1er mai 1891 et insérés au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre.

Des instructions sont données pour l'établissement immédiat des propositions supplémentaires concernant les candidats officiers et sous-officiers.

Dans le *Journal officiel* du 29 janvier 1896 (Tableau de concours pour la Légion d'honneur), page 537, 2e colonne, après l'indication : « Recrutement. — Pour la croix d'officier de la Légion d'honneur, 1894 », au lieu de : « M. Zibelin (Armand-Alexandre) », il faut lire : « M. Zibelin (Marie-Philippe). »

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 31 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, sont promus dans le corps des officiers de marine:

Au grade de capitaine de vaisseau.

M. le capitaine de frégate Thesmar (Jules-Emile), en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Reyniers, admis à la retraite.

Au grade de capitaine de frégate.

Les lieutenants de vaisseau :

1er tour (ancienneté). M. Leprince (Paul-Louis), en remplacement de M. Thesmar, promu.

2e tour (choix). M. Thibault (Paul-Philippe-Marc), en remplacement de M. Collin-Portjégoux, admis à la retraite.

1er tour (ancienneté). M. Chevreuil (Alexis-Emile-Marie), en remplacement de M. Barrier, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Denis de Trobriand (Armand-Auguste), en remplacement de M. Coulomb-Roger, admis à la retraite.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau :

3e tour (choix). M. Garreau (Jacques-Marie-René), en remplacement de M. Leprince, promu.

1er tour (ancienneté). M. Deschamps (Pierre), en remplacement de M. Thibault, promu.

2e tour (ancienneté), M. Crosson (Joseph-Augustin), en remplacement de M. Chevreuil, promu.

3e tour (choix). M. Piéraz (François-Constant), en remplacement de M. Denis de Trobriand, promu.

1er tour (ancienneté). M. Latapie (Paul-Jules), en remplacement de M. Durand, décédé.

2e tour (ancienneté). M. Jayet de Gercourt (Albert-Marie), en remplacement de M. Rataillaud, admis à la retraite.

Au grade d'enseigne de vaisseau.

Les aspirants de 1re classe :

MM. de Glos (Dominique-Marie-Gaston).
Guyot (Marie-Pie-André).
Broquet (Jean-René).
de la Laurencie (Frédéric-Marie-Charles).
Littaye (Albert-Yves-Marie).
Labory (Jean-Adolphe).
Garnier (Hyacinthe-François-Eugène).
Maraval (Bruno-François-Louis).
Le Métayer (Eugène-Marie).
Stotz (Jean-Jacques).

Par décret, en date du 31 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, a été promu dans le corps des officiers mécaniciens de la marine :

Au grade de mécanicien principal de 1re classe.

3e tour (choix). M. le mécanicien principal de 2e classe Halter (Laurent-Antoine), en remplacement de M. le mécanicien principal de 1re classe Dée, admis à la retraite.

COURS PRATIQUE DE TIR DE POITIERS

Par décision ministérielle du 1er février 1896, les officiers d'artillerie de la marine dont les noms suivent sont appelés à prendre part, cette année, aux exercices du cours pratique de tir de campagne, institué à Poitiers :

1re série.

(Du 17 février au 31 mars.)

M. Pitault, capitaine en 1er au 1er rég. à Toulon.

M. Bernard (D.-L.), capitaine en 1er à la compagnie d'artificiers à Toulon.

M. Marandet, capitaine en 2e au 2e rég. à Cherbourg.

2e série.

(La date de l'ouverture et de la clôture des cours sera indiquée ultérieurement.)

M. Tollon, chef d'escadron au 1er rég. à Toulon.

M. Delestre, capitaine en 1er au 1er rég. à Lorient.

M. Vasset, capitaine en 1er au 1er rég. à Lorient.

M. Doctaire, capitaine en 1er à la direction d'artillerie de Brest.

Ces officiers emmèneront avec eux leur ordonnance et un cheval. Ils devront se présenter la veille du jour fixé pour l'ouverture du cours à neuf heures du matin, à M. le colonel président de la commission d'études pratiques de tir, à Poitiers.

Les officiers d'artillerie de la marine autorisés à assister aux exercices dont il s'agit recevront, comme leurs camarades de l'armée de terre, *durant les quinze premiers jours de leur présence à Poitiers*, les indemnités prévues par l'article 24 du décret du 12 juin 1867. (Décisions ministérielles (guerre) des 12 septembre 1884 et 3 janvier 1892.)

PENSIONS CIVILES

Par décret du 16 janvier 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les trois liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Bache (Euphrosine-Anne-Elisabeth), veuve VITAL. Le mari vérificateur des poids et mesures, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 mars 1895 ..... **638** fr.

Jahan (Anne-Clémence-Eugénie), veuve BONFILS. Le mari vérificateur des poids et mesures, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 septemb. 1895 .. **533** fr.

Champsaur (Suzanne-Félicité), veuve GARNIER. Le mari vérificateur des poids et mesures, décédé en activité ; 30 ans 4 mois de services. Pension avec jouissance du 17 septembre 1895..... **502** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre des travaux publics, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Giacomoni (Marie-Désoline-Catherine), veuve ARRU. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 octobre 1893.... **402** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre des travaux publics, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Mendeville (Françoise), veuve MOLIÉ. Le mari garde de navigation, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 octobre 1894..... **152** fr.

Porette (Flore-Anathalie), veuve MAZURE. Le mari pontier, décédé en activité ; 38 ans 6 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er juin 1894..... **128** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre des travaux publics, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Floch (Yves-Marcel), sous-adjudant militaire au Panthéon ; 12 ans 6 mois 8 jours de services. Pension avec jouiss. du 9 août 1895... **266** fr.

Floucaud de Fourcroy (Paul-Victor), ingénieur en chef des ponts et chaussées ; 40 ans de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **5,333** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre des colonies, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Liaubon (Berthe-Joséphine-Zénaïde), veuve GUÉNOT. Le mari commissaire de police de 1re classe de la transportation, mort des suites d'un accident grave. Services militaires, 4 ans 10 mois 20 jours ; services civils, 26 ans 6 mois 14 jours. Pension avec jouissance du 28 août 1893..... **468** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre des colonies, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Abinabégamé, veuve CHECKABDOULCADER. Le mari garde forestier à Pondichéry, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 octobre 1894..... **96** fr.

Silarbiby, veuve SEID-OUSSIN. Le mari pion des ponts et chaussées à Pondichéry, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 novembre 1894..... **90** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, les trente liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Artoux (Amédée-Adolphe), instituteur public ; 33 ans 8 mois 23 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er octobre 1895. **1,081** fr.

Boyer (Marc-Joseph), instituteur public ; 26 ans 1 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,565** fr.

Chastel (Guillaume), instituteur public ; 28 ans 4 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **1,700** fr.

Darneau (Léonard), instituteur public ; 36 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,155** fr.

Delrieu (Jean), instituteur public ; 26 ans 10 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **847** fr.

Godart (Julien-Vulphy), instituteur public ; 38 ans 5 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **1,000** fr.

Henry (François-Louis), instituteur public ; 41 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,158** fr.

Hinard (Etienne-Eugène), instituteur public ; 34 ans 4 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **2,433** fr.

Joly (François-Auguste), instituteur public ; 39 ans 4 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895.. **995** fr.

Laloge (Léonard), instituteur public ; 33 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **974** fr.

Lauzerte (Jean-Marie), instituteur public ; 30 ans 7 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septemb. 1895. **849** fr.

Logeais (Jean-Basille), instituteur public ; 35 ans 7 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **1,134** fr.

Marcq (Philippe-Joseph), instituteur public; 33 ans 4 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,500** fr.

Margan (Jean-Joseph-Pierre), instituteur public; 39 ans de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,158** fr.

Mayliè (Guillaume), instituteur public; 37 ans 11 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,458** fr.

Ménard (Louis-Marie-Henri), instituteur public; 35 ans 2 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **2,134** fr.

Petit (Alexandre-Gérasime), instituteur public; 35 ans 11 mois de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **944** fr.

Pierron (Charles-Jean-Jacques), instituteur public; 41 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,394** fr.

Rouelle (Joseph-Agaton), instituteur public; 34 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **3,000** fr.

Sébert (Jules-Pierre), instituteur public; 27 ans 5 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895. **703** fr.

Thiébaut (Célestin-Victor), instituteur public; 33 ans de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **990** fr.

Thouvenin (Charles-Alphonse), instituteur public; 41 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,180** fr.

Décosse (Victorine-Eléonore-Marie), institutrice publique; 30 ans 7 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **739** fr.

Desmier (Constance-Françoise-Sophie), institutrice publique; 19 ans 4 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895 (Infirmités)..... **443** fr.

Latouche (Augustine-Césarine), femme GUINCÊTRE, institutrice publique; 25 ans 5 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **761** fr.

Guy (Pauline), institutrice publique; 35 ans 3 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **864** fr.

Marini (Catherine-Marie-Assumption) femme IMBERT, institutrice publique; 28 ans 2 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,828** fr.

Lainé (Ernestine-Euphasie), directrice d'école maternelle; 28 ans 9 mois de services. Pension avec jouiss. du 1er oct. 1895. **2,218** fr.

Leroy (Georgina-Stéphanie-Eugénie), directrice d'école maternelle; 29 ans 2 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,106** fr.

Touzain (Marie), directrice d'école maternelle; 38 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **2,572** fr.

Par décret du 18 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les neuf liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Amiot (Louis-Félix), instituteur public; 35 ans 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,216** fr.

Berthelot (François-Isidore), instituteur public; 35 ans 8 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 1er oct. 1895.... **1,078** fr.

Blanc (Léon), instituteur public; 41 ans 1 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,155** fr.

Boucot (Pierre), instituteur public; 34 ans 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **962** fr.

Mabille (François), instituteur public; 38 ans 3 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,063** fr.

Sapène Milhasson (Jean-Marie), instituteur public; 37 ans 11 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance de 1er octobre 1895..... **1,118** fr.

Subercaze (Jean-Fortuné-Hyacinthe), instituteur public; 33 ans 5 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **950** fr.

Bordier (Pulchérie-Aléantine), femme COCHINAL, institutrice publique; 27 ans 8 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **695** fr.

Huchet (Emélie-Jeanne-Françoise), institutrice publique; 35 ans 7 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **828** fr.

Par décret du 18 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les trente-six liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Monnereau (Marie-Rose), veuve BAUDRY. Le mari instituteur public, décédé en activité; 25 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 7 juillet 1895..... **213** fr.

Cuilhé (Marie), veuve BEHAN. Le mari professeur d'anglais, décédé en activité; 28 ans 7 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 2 juillet 1895..... **767** fr.

Dossot (Catherine-Vitaline-Appoline), veuve CAFFET. Le mari instituteur public, décédé en activité; 26 ans 5 mois 26 jours de services. Pension avec jouiss. du 31 mars 1895. **231** fr.

Roux (Rosalie-Emilie), veuve COUSTET. Le mari instituteur public, décédé en activité; 34 ans 9 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 14 juillet 1895..... **321** fr.

Billard (Marie), veuve ESTAY. Le mari instituteur public, décédé en activité; 25 ans 5 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 2 juillet 1895..... **207** fr.

Taillefer (Marie-Rose-Bellanie), veuve FRÉZOULS. Le mari instituteur public, décédé en activité; 25 ans 23 jours de services. Pension avec jouissance du 22 août 1895..... **212** fr.

Hatat (Zoé-Eugénie), veuve HERLUISON. Le mari instituteur public, décédé en activité; 35 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 26 juillet 1895..... **312** fr.

Chevrier (Louise-Marie), veuve MASSOT. Le mari instituteur public, décédé en activité; 25 ans 9 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 21 juillet 1895..... **220** fr.

Robert (Françoise-Augustine), veuve OUDIN. Le mari instituteur public, décédé en activité; 26 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 12 février 1895..... **222** fr.

Sabras (Flore-Florence), veuve SIMON. Le mari instituteur public, décédé en activité; 34 ans 5 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 30 juin 1895..... **315** fr.

Pallier (Elizabeth-Antoinette), veuve AUBERT. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 juin 1895..... **187** fr.

Bompas (Marie), veuve BAUDUSSEAU. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 septembre 1895..... **358** fr.

Livinhac (Rosalie-Stéphanie), veuve CLAVEL. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 février 1895..... **200** fr.

Longueval (Sophie-Emérence-Césarine), veuve COUPY. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 juillet 1895..... **245** fr.

Dournel (Hermance-Céline), veuve DÉCOFOUR. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 mai 1895..... **266** fr.

Forjot (Marie-Elise), veuve DEGOIS. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 août 1895..... **212** fr.

Lepaire (Victoire-Célina), veuve DEQUESNE. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 mars 1895..... **355** fr.

Sieux (Marie-Julie-Célina), veuve DRUAUX. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 juin 1895..... **274** fr.

Rougé (Louise-Catherine), veuve LACAPELLE. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 24 juin 1895..... **277** fr.

Le Magoariec (Marie-Françoise-Philomène), veuve LE HECH. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 avril 1895..... **200** fr.

Fernet (Marguerite), veuve LIÉFROID. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 août 1895..... **286** fr.

Paolantonacci (Pauline-Marie), veuve LIONI. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 juin 1895..... **466** fr.

Mauclaire (Véronique-Adeline), veuve LORIN. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 juillet 1895..... **344** fr.

Genty (Marie-Eugénie), veuve MARCHAND. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 septembre 1895..... **212** fr.

Lenoir (Marie-Léonide), veuve MATHIEU. Le mari institutour public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 juillet 1895..... **200** fr.

Gabeau (Anne-Marie), veuve MICHELET. Le mari inspecteur primaire, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 juillet 1895..... **755** fr.

Corbière (Rose-Angélique-Virginie), veuve CHESNEL, veuve PELOUIN. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 juillet 1895. **219** fr.

Breune (Félicité-Sophie-Françoise), veuve ROBERET. Le père professeur de lycée, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 juillet 1895..... **456** fr.

Maurel (Jeanne-Crépine), veuve SABATIER Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **200** fr.

Rimbaux (Léocadie-Albertine-Joseph), veuve WIGNIOLLE. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 août 1895..... **220** fr.

De Boulard (Victoire-Alexandrine), veuve BAYARD. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895..... **100** fr.

Ludier (Perrine-Jeanne), vouve ROCHARD. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 mai 1895..... **100** fr.

Orphelin **Belorgey** (Numa-Gaston-Louis-Victor-Joseph-Marius). Le père instituteur public, décédé en activité; 34 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 15 février 1895 au 28 juillet 1900 inclusivement.. **313** fr.
M. Louis Blondeau, tuteur.

Orphelin **Bouchet** (Marie-Léontine). Le père instituteur public, décédé en congé; 28 ans 7 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 24 mars 1895 au 9 mars 1912 inclusivement..... **217** fr.
M. Bouchet (Jean-Pierre), tuteur.

Orphelins **Cattelotte** : 1° Henri-François-Joseph; 2° Marie-Angélique-Sophie; 3° Berthe-Adolphine; 4° Léon-Henri-Joseph. Le père instituteur public, décédé en activité de service et la mère titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 juin 1895 au 7 avril 1913 inclusivement..... **510** fr.
M. Pierreuse-Caulier, tuteur.

Orphelins **Magnan** : 1° Louis-Joseph-François-Marie; 2° Joséphine-Césarine-Marie-Louise). La mère institutrice publique, décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 avril 1895 au 14 octobre 1905 inclusivement..... **236** fr.

Par décret du 18 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes, les trois liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Laudy (Alexandre-Auguste), concierge au Muséum d'histoire naturelle; 23 ans 10 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1894..... **516** fr.

Rouge (Joseph-Auguste), professeur d'anglais; 34 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er oct. 1894. **4,053** fr.

Simonet (Joseph-Edmond), principal; 27 ans 8 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1895..... **2,317** fr.

Par décret du 19 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les dix liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Doutelleaux (Isidore-Anatole), professeur de lettres ; 39 ans 8 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **2,099** fr.

Dragicsevics (Auguste-Jules), chargé de cours d'allemand ; 30 ans 11 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,737** fr.

Duclos (Michel), professeur de clinique interne ; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,255** fr.

Faquet (Auguste-Louis), chef de travaux pratiques et maître de dessin ; 36 ans 10 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **3,990** fr.

Fitremann (Emile-Marie), proviseur ; 34 ans 12 jours de services. Pension avec jouissance du 27 août 1895..... **4,375** fr.

Gripon (Emile), professeur de physique ; 51 ans de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **6,000** fr.

Guenée (Jacques-Hypolite), professeur de code civil ; 38 ans 9 mois 22 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er nov. 1895... **6,000** fr.

Jacquemin (Edmond), professeur de mathématiques ; 34 ans 3 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **2,814** fr.

Louis (Charles-Eugène), chargé de cours de quatrième ; 42 ans 4 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 2 oct. 1895.. **2,989** fr.

Binquet (Bernard-Marius), professeur de gymnastique. Services militaires, 6 ans 9 mois ; services civils, 25 ans 8 mois. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **472** fr.

Par décret du 19 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les trois liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Baudoin (Henry-Auguste), instituteur public ; 32 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 nov. 1894. **1,585** fr.

Combrouse (Géraud), instituteur public ; 34 ans 11 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1894..... **927** fr.

Richaud (Fabien-Odilon), instituteur public ; 38 ans de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1894..... **938** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 1er Février 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 31 janvier.

Lord Salisbury, parlant ce soir au banquet de l'Association unioniste non-conformiste, a dit :

« La cause du *Home Rule* n'avait aucune chance de réussir par ses propres mérites et elle était associée à des combinaisons antinationales et antianglaises. L'Irlande elle-même n'y cherche plus un remède à ses misères.

« Le Transvaal nous a donné un exemple exagéré du *Home Rule*. On a là un contrôle complet sur les affaires intérieures, mais ce contrôle a de sérieuses et importantes limitations en ce qui concerne les affaires étrangères. Tel a été le résultat de ce *Home Rule* vis-à-vis de la métropole ou de la colonie du Cap.

« On nous avait toujours dit cependant que le *Home Rule* était l'union des cœurs et aussi qu'il était facile d'établir une démarcation entre les affaires intérieures et extérieures ; mais à la première difficulté, au premier soupçon, le Transvaal s'est mis en communication avec l'étranger, et j'ai lu dans les journaux, dit le premier ministre, que toutes les puissances de l'Europe avaient l'intention de se coaliser pour défendre les droits du Transvaal contre l'Angleterre.

« Les puissances européennes ont été trop aimables pour le faire, mais cela montre ce qui pourrait se passer si l'Irlande avait le *Home Rule*.

Lord Salisbury compare ensuite les habitants de la province irlandaise de l'Ulster aux Uitlanders de Johannesburg. Si on avait livré la population de l'Ulster au *Home Rule*, des docteurs Jameson auraient pu venir d'Ecosse résoudre les difficultés.

Passant ensuite à la question des affaires étrangères, lord Salisbury dit qu'il gardera le silence ; cependant, par exception, il abordera deux points. Lord Salisbury explique que, bien que la doctrine de Munroë ne fasse pas partie des lois internationales, il l'a soutenue dans ses dépêches de la manière la plus formelle.

« Mais tandis que nous nous faisons les avocats de la doctrine de Munroë comme règle politique, nous prenons cette doctrine uniquement dans le sens que lui donnait le président Munroë. »

Le premier ministre passe ensuite à la question d'Arménie.

« On a prétendu, dit-il, que le gouvernement anglais s'était engagé d'honneur à secourir les Arméniens, c'est-à-dire à faire la guerre au sultan pour le forcer à bien gouverner les Arméniens.

« On citait à l'appui de cet engagement le traité de Berlin et la convention de Chypre ; mais l'article du traité de Berlin auquel on se rapporte est un engagement pris entre six puissances seulement et qui ne lie que ces puissances entre elles.

« Il consiste en ceci : si le sultan promulgue certaines réformes, les puissances surveilleront l'exécution de ces réformes, et c'est tout.

« Maintenant, il est évident que vous devez interpréter les traités intervenus comme vous interpréteriez des traités entre individus, et la signification littéralement interprétée des termes du traité de Berlin n'implique nullement une guerre dans le but de forcer le sultan à mieux gouverner son empire.

« On a aussi parlé de la convention de Chypre. Mais rien dans cette convention n'engage l'Angleterre à intervenir uniquement au nom des sujets opprimés du sultan.

« J'ai participé, dit lord Salisbury, à la rédaction de l'article 61 du traité de Berlin, mais rien ne pourrait me décider à entraîner le pays dans une entreprise aussi dangereuse que celle qui consisterait à forcer le sultan à bien gouverner un pays qu'il n'est pas disposé à bien gouverner. »

Le premier ministre a rappelé ensuite que le sultan a récemment accepté de bonnes réformes, mais on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'il rétablît l'ordre et le bon gouvernement dans l'espace de deux mois. Cela demanderait du temps même dans un pays civilisé et à plus forte raison dans des contrées sauvages et fanatiques.

Plusieurs personnes influentes ont déclaré que les atrocités commises avaient été ordonnées par le sultan. « Mon opinion, dit lord Salisbury, est que le gouvernement turc est faible et impuissant, mais ce serait une grave erreur de croire que le sultan a délibérément ordonné les massacres.

« Si vous me demandez pourquoi nous ne sommes pas intervenus, je puis seulement vous répondre au nom de l'Angleterre : Certes nous aurions pu causer quelques ennuis à la Turquie, en saisissant çà et là les droits de douane ; mais quand il s'agit de la révolte d'une population fanatique contre ceux qui pendant des siècles ont été leurs pires ennemis et quand cette population habite des montagnes loin de la côte, vous comprendrez que l'Angleterre, bien qu'elle ait le bras long, ne peut rien.

Rien, excepté l'occupation militaire, n'aurait pu adoucir les souffrances des Arméniens, et l'Angleterre n'a pas le pouvoir d'occuper militairement l'Arménie.

« M. Gladstone, dans une lettre, a dit que l'Angleterre pourrait tenir tête à cinq ou six gouvernements turcs. C'est là une observation irréfléchie et téméraire. Nous pouvons certainement battre cinq ou six sultans sur les mers, mais nous ne pouvons occuper les provinces inaccessibles de l'Arménie.

« Confidentiellement, je puis dire qu'aucune des puissances ne désirait intervenir, et je crois que leur opinion est qu'avec de la patience, le sultan, par son prestige, parviendra à rétablir l'ordre et à assurer l'avenir de l'industrie et du commerce. Il est donc de notre devoir de lui donner le temps nécessaire.

« Il est du reste encourageant de voir que jusqu'à un certain degré l'ordre a déjà été rétabli. Il faut aussi considérer que si nous n'agissons pas avec les grandes puissances nous aurons à agir contre elles, et cela amènerait des calamités bien plus terribles et bien plus effrayantes que les atrocités arméniennes. »

En terminant, lord Salisbury a fait allusion aux récentes démonstrations patriotiques des colonies et a ajouté : « Je me soucie fort peu du degré de notre isolement, si nous restons unis. »

(*Agence Havas.*)

Londres, 31 janvier.

Le colonial office a fait publier ce soir la déclaration suivante au sujet des divers télégrammes publiés dans ces deux ou trois derniers jours et représentant la situation à Johannesburg comme alarmante :

« Ces télégrammes sont presque tous anonymes ; et quoique rédigés d'une manière différente, ils portent en eux-mêmes la preuve qu'ils émanent d'un même groupe de personnes.

« Bien que M. Chamberlain ne croie pas qu'ils donnent une idée exacte de l'état des choses, il a cru prudent de donner l'ordre à l'agent anglais à Pretoria de se rendre à Johannesburg et de lui faire un rapport sur la situation. Si l'agent découvre des sujets de griefs auxquels on puisse remédier immédiatement, il devra appeler sur eux l'attention du gouvernement du Transvaal, qui, M. Chamberlain en a la certitude, peut prendre et voudra prendre les mesures qui paraîtraient nécessaires. »

La déclaration du colonial office expose encore que M. Chamberlain croit que la grande majorité des personnes habitant l'Angleterre et ayant des intérêts financiers au Transvaal est absolument opposée à toutes les tentatives qui seraient faites pour renouveler les désordres dans un but politique, et que la majorité de celles qui, résidant au Transvaal, dirigent les mines, n'ont pas l'intention de suspendre le travail pour amener une crise. Mais il peut y en avoir parmi elles qui ne sont pas du même avis, et c'est un côté de la question que M. Chamberlain recommande à la considération des actionnaires, des administrateurs et de tous ceux que cela peut concerner.

(*Agence Havas.*)

Londres, 31 janvier.

Le corps du prince Henri de Battenberg arrivera à Portsmouth lundi soir.

Les funérailles auront lieu mercredi.

Le même jour, un service sera célébré à Westminster. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 31 janvier.

L'empereur est allé aujourd'hui à l'ambassade d'Italie pour exprimer à l'ambassadeur sa satisfaction au sujet de la réunion de la colonne Galliano au corps d'armée italien. L'empereur a chargé le comte Lanza de transmettre au roi et au gouvernement d'Italie ses vives félicitations, ainsi que ses vœux pour une prompte et heureuse fin de la guerre.

(*Agence Havas.*)

Berlin, 31 janvier.

Le Parlement allemand discute le budget de l'office de l'intérieur de l'empire.

M. Bettich signale la présence de bactéries dans les seigles russe et roumain.

M. Kœhler, directeur de l'office sanitaire de l'empire, expose que l'on a fait des expériences concernant 18 échantillons de grain allemand, 7 de grain russe, 3 de grain autrichien, 2 de grain roumain, 2 de grain turc, échantillons provenant pour la plus grande partie de la bourse des céréales de Berlin, et que l'on a ainsi constaté que les bactéries ne résistaient pas à la chaleur ni à la cuisson, et que leur absorption ne causait aucune maladie.

(*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 31 janvier.

Le comité des voies et moyens de la Chambre a adopté une résolution tendant à examiner les droits de douanes établis par les nations étrangères contre les produits américains et à obtenir l'abrogation des lois de réciprocité.

(*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 3 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur la proposition de loi de M. Merlin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer. (Nos 58, sess. extraord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 3 février 1896 comprendront :

Galeries. — Depuis M. Camescasse jusques et y compris M. Constans.

Tribunes. — Depuis M. Challemel-Lacour jusques et y compris M. Ernest Drumel.

Convocations du lundi 3 février.

Commission relative aux cargaisons flottantes, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

4e commission des pétitions (d'avril 1894), à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

1re commission d'intérêt local (de janvier 1896), à deux heures. — Local du 8e bureau.

Commission des successions, à deux heures. — Local du 5e bureau.

Commission des chemins de fer (de 1895), à une heure et demie. — Local du 2e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 1er février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier est lu par M. Laroze, l'un des secrétaires, et, après une rectification de M. Charles Gruet, est adopté.

M. Doumer, ministre des finances, dépose le projet de loi portant fixation du budget de 1897.

La Chambre adopte, sans discussion :

Le projet de loi tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr.;

Le projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure);

Le projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi d'Elbeuf (Seine Inférieure),

Et le projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Lisieux (Calvados).

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. le vicomte d'Hugues sur la nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur de M. Baratoux, ancien entrepreneur du Panama.

MM. le vicomte d'Hugues, Léon Bourgeois, président du conseil; le vicomte de Tréveneuc, Faberot, sont entendus.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, est adopté par 372 voix contre 70, sur 442 votants.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin sur la répression des fraudes commises dans la vente des beurres. (Urgence déclarée.)

MM. Le Hérissé, René Brice, rapporteur; Goussot, Lebret, Vaillant, Porteu, Viger, ministre de l'agriculture, sont entendus sur l'article 1er.

Le paragraphe 1er de cet article est repoussé, au scrutin, par 262 voix contre 187, sur 449 votants. En conséquence, la Chambre décide de prendre le projet de loi du Gouvernement comme base de la discussion.

Sur la proposition de M. Roch, la Chambre ordonne la distribution du rapport fait par M. Le Hérissé au nom de la délégation de la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

M. Jullien adresse une question à M. le président du conseil, qui répond.

M. Lockroy, ministre de la marine, est entendu.

Une interpellation de M. Julien Dumas est fixée au 10 février.

M. Julien Goujon donne lecture d'une proposition de loi sur laquelle il demande l'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. de Mahy est entendu sur la fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée à sept heures moins un quart.

Ordre du jour du lundi 3 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (585e fasc., n° 1577, et 597e fasc., n° 1603. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (585e fasc., n° 1578, et 597e fasc., n° 1604. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt de 970,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (585e fasc., n° 1579, et 597e fasc., n° 1605. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 169,031 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 17). (585e fasc., n° 1580, et 597e fasc., n° 1606. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (589e fasc., n° 1587, et 598e fasc., n° 1607. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à emprunter une somme de 23,921,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (589e fasc., n° 1588, et 599e fasc., n° 1608. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (589e fasc., n° 1589, et 599e fasc., n° 1609. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise). (584e fasc., n° 1574, et 596e fasc., n° 1601. — M. Brincard, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant prorogation de l'octroi de banlieue de Paris dans le département de la Seine. (584e fasc., n° 1576, et 596e fasc., n° 1602. — M. Brincard, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (Nos 1615-1762. — M. Raiberti, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution n° 532 et n° 1344. — M. Darlan, rapporteur.)

13. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

15. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considéra-

tion de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

25. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

26. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

31. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

43. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

45. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

50. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

52. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

La séance du lundi 3 février est la 12e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 14e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Clament jusques et y compris M. Delbet.

Tribunes. — Depuis M. Henrion jusques et y compris M. Lachièze.

Commission du budget.

Séance du 1er février.

Présents : MM. Georges Cochery, Sarrien, Leydet, Merlou, Marty, Delombre, Doumergue, Gerville-Réache, Maurice Lebon, Chaudey, Delpeuch, Chevallier.

Excusés : MM. Millerand, Pelletan, Antonin Dubost, Labat, Riotteau, de La Porte, Abel, Krantz, Salis, Deluns-Montaud, Boucher, Maurice-Faure, Barthou, Raiberti, général Iung, Perrier, Boudenoot, Turrel.

Convocations du lundi 3 février.

Commission relative au commerce de brocanteur, à une heure et demie. — Commission n° 12.

Commission relative au port de Saint-Nazaire, à une heure trois quarts. — Commission n° 14.

Commission relative à l'instruction criminelle, à une heure. — Commission n° 3.

Commission relative à l'Exposition universelle de 1900, à une heure. — Commission n° 5.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 31 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

Après la lecture du procès-verbal, l'Académie se forme en comité secret.

La séance étant redevenue publique, il est procédé à l'élection d'un membre libre, en remplacement de M. de Lavillemarqué.

Les candidats en présence étaient au nombre de quatre : MM. Léopold Hervieux, Emile Picot, Ulysse Robert et le baron de Ruble. M. Emile Guimet et M. Charles Joret avaient retiré leur candidature.

Au premier tour, les voix se sont ainsi

réparties : M. de Ruble, 17; M. Picot, 16; M. Robert, 7; M. Hervieux, 5.

Au deuxième tour, M. le baron de Ruble a été élu par 26 voix contre 17 à M. Picot et 2 à M. Robert.

M. Cagnat communique quatre inscriptions latines relevées à Assouan (Syène) par M. Jouguet, membre de l'école française de Rome, accompagné de M. Bouriant, directeur de la mission du Caire. Ces inscriptions font connaître le préfet d'Egypte, le préfet de la légion d'Alexandrie et la garnison de Syène à certaines époques. Elles nous apprennent qu'en l'année 39 de notre ère le pays était gouverné par C. Vitrasius Pollion, peut-être le fils de celui qui avait été préfet sous le règne de l'empereur Tibère, et qu'en 162 la place était occupée par M. Annius Suriacus.

Ces textes nous montrent encore que le camp de Syène, fortement occupé au début de l'empire à cause des guerres que les Romains eurent à soutenir contre les Ethiopiens, fut de plus en plus dégarni de troupes, à mesure que la sécurité augmentait sur la frontière du sud.

Ces inscriptions étaient gravées sur trois bases de statues ; voici celle qui était gravée sur la face de la première de ces bases :

C. CAESARI AVG. GERMANICI. DIVI. AVG. PRONEPOTI. TI. CAESARIS. AVG N GERMANICI. CAESARIS. F COS. II. TRIB. POTEST. PONTIF. MAXIMO. IMP. PARI. PATRIAE. PER. C. VITRASIVM POLLIONEM. PRAEF. AEGYP. COHORS. ITVRAEOR. CVI PRAEST. L. EIENVS. L. F. FAL. SATVRNINVS. ANNO. III. C. CAESARIS. AVG. GERMANICI. III. KAL. MAIAS.

A la fin, on trouve les lettres : N.D.A. III, au sujet desquelles M. Cagnat a demandé des renseignements complémentaires à M. Jouguet.

M. G. Boissier présente quelques observations au sujet de la personnalité de ce Vitrasius Pollion.

M. Salomon Reinach communique les photographies de deux autels gallo-romains récemment découverts à Sarrebourg (ancien département de la Meurthe) au cours de la construction d'une caserne. Sur l'un de ces autels figure le dieu au maillet, accompagné d'une divinité féminine. Le couple est connu depuis longtemps, mais aucune inscription n'avait révélé encore les noms des personnages ainsi groupés.

L'autel de Sarrebourg nous apprend qu'ils s'appelaient *Sucellus* et *Nautosvelta*. M. Michaelis, qui a publié le monument, croit pouvoir réfuter une théorie émise en France, d'après laquelle le dieu au maillet serait identique au dieu suprême des Gaulois, que César appelle *Dispater*. M. Reinach s'applique à montrer que cette doctrine reste parfaitement soutenable et qu'au contraire, la nouvelle découverte tend à écarter l'opinion de ceux qui assimilent le dieu au maillet au dieu romain Silvanus.

M. Héron de Villefosse communique des observations qui lui sont adressées par M. le professeur Richard Engelmann au sujet de diverses notes insérées dans les comptes rendus de l'Académie en 1895.

M. Heuzey présente, au nom de M. Edmond Pottier, conservateur adjoint des musées nationaux, le tome 1er de son *Catalogue des vases antiques de terre cuite du musée du Louvre*. Ce catalogue, qui comprendra trois volumes, est une œuvre de grand labeur; elle est conçue de telle sorte qu'elle pourra rendre service à la fois aux savants spéciaux et aux visiteurs quotidiens de nos galeries. On y trouve une véritable histoire de nos vases grecs et aussi une histoire de l'art grec, de la peinture grecque en particulier, par les vases. Pour donner à cet ouvrage toute sa valeur, M. Pottier a préparé la publication d'un album reproduisant tous les types intéressants du Louvre, publication que l'Académie a encouragée par sa souscription.

M. Croiset présente un *Dictionnaire grec-français* des noms liturgiques en usage dans l'Eglise grecque, par M. Léon Clugnet.

M. Hamy offre un mémoire dont il est l'auteur et qui a pour titre : *Les Français au Spitzberg au dix-septième siècle*. Ce travail a pour point de départ la découverte, par M. Cash, d'Edimbourg, d'une belle carte marine française du temps de Louis XIII. Le Spitzberg, orné d'un écusson de France, y porte le nom de *France arctique* et l'île Jean-Mayen celui d'*île de Richelieu*. Elle paraît avoir été dressée à la suite d'une expédition havraise, à la recherche du passage nord-est, dirigée par Toustain du Castillon, vers 1629.

M. Delisle offre, au nom de Mme Julien Havet, les *Œuvres de Julien Havet*, réunies par ses soins et par ceux de M. Louis Havet, son frère. « Cette publication, dit M. Delisle, a ravivé les regrets que nous avait laissés la mort de Julien Havet; elle a singulièrement mis en relief la valeur de chacun de ces travaux. » Le premier volume est une deuxième édition des *Questions mérovingiennes;* le second renferme une quarantaine de mémoires sur les sujets les plus variés, groupés en quatre séries : histoire de la période mérovingienne ; histoire du moyen âge depuis l'avènement des Capétiens et histoire des îles normandes; paléographie et particulièrement ancienne tachygraphie.

J.-B. MISPOULET.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

Séance du 24 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HAMY, DE L'INSTITUT

Suivant l'usage, le bureau vient d'être renouvelé. Ont été élus : président, M. le docteur Hamy, directeur du musée du Trocadéro, en remplacement de M. Alb. de Lapparent; vice-présidents : le prince Roland Bonaparte et M. H. Cordier, professeur à l'école des langues orientales; secrétaire général : M. Ch. Maunoir; secrétaires adjoints : MM. Jules Girard et le baron Hulot.

Ce bureau qui préside aux séances ordinaires est indépendant du bureau proprement dit de la Société, ce dernier ne dirigeant que ses assemblées générales et ses séances extraordinaires. Cela dit pour expliquer comment il se fait que la Société possède deux bureaux et, par conséquent, deux présidents, l'un M. Janssen, l'autre M. Hamy, tous deux de l'Institut.

Or, M. Hamy annonce que son collègue en présidence, M. Janssen, vient de faire à la Société une donation importante. Il y a quelques années, pour ses beaux travaux astronomiques, M. Janssen obtint la grande médaille d'or de la *Royal Society*, de Londres, qui équivaut, chez nos voisins, à l'Académie des sciences. Sans parler de sa valeur scientifique, qui ne se chiffre point, cette médaille a une valeur intrinsèque considérable. Conservant pour lui un exemplaire en argent de cette médaille, M. Janssen fait don du modèle à la Société pour, avec le produit, constituer un prix qui sera décerné à l'auteur du meilleur travail concernant la physique du globe.

En même temps, il est rappelé que cette année aura lieu l'attribution du prix Herbet-Fournet. Ce prix, qui est décerné tous les deux ans, a été fondé par Mme veuve Herbet, née Fournet, en souvenir de son mari, ancien directeur au ministère des affaires étrangères et vice-président de la Société. Le premier titulaire du prix a été M. Savorgnan de Brazza.

M. Léon Fabert. — Le président annonce la mort d'un des membres de la Société, M. Léon Fabert, mort des suites de la campagne de Madagascar où il était allé comme correspondant de l'agence Havas. M. Ed. Blanc retrace la vie et les travaux du défunt. Il rappelle comment M. Fabert se présenta pour la première fois devant la Société au retour d'un voyage de deux ans au pays des Maures Trarzas. Il arrivait seul, inconnu, sans recommandation, souffrant de fièvres contractées au cours de son expédition; mais, en dépit de ces circonstances peu favorables, « la netteté de sa parole, la précision de ses pensées, la modestie et la simplicité avec lesquelles il exposait le résultat remarquable des travaux exécutés par lui, et par lui seul, forcèrent bien vite l'attention de ses auditeurs et lui conquirent leur estime. Ces mêmes sentiments de sympathie et d'estime lui furent acquis de la même manière, et par les mêmes moyens honorables, dès la première fois qu'il parut dans les autres réunions de voyageurs et de géographes ».

Son voyage s'était effectué dans les contrées les plus ingrates et les plus stériles entre toutes, celles qui entourent notre vieille colonie du Sénégal. Vers l'est, les frontières de cette colonie avaient été reculées, dans la direction du Niger, d'après le plan et l'exemple donnés par le général Faidherbe. Au sud, les possessions françaises se trouvaient arrêtées dans leur essor par les territoires anglais de la Gambie et par ceux de la Guinée portugaise. Cependant, même de ce côté, d'habiles négociations diplomatiques, jointes à des actions militaires énergiques, avaient donné à la domination française toute l'extension dont elle était susceptible. Restait le côté du nord, où s'étendait le désert saharien. Il était également nécessaire d'agir dans cette direction, « ne fût-ce que pour empêcher d'autres puissances rivales de prendre pied dans une contrée que les explorations géographiques ont démontré être, sinon colonisable, du moins exploitable. Mais toute donnée précise manquait, même sur la topographie sommaire de cette vaste contrée semi-déserte, parcourue par les Maures Trarzas ». Il fallait un pionnier énergique, résolu, doué de coup d'œil et de sang-froid, pour explorer le pays et en donner une idée précise. Ce pionnier fut M. Fabert, « qui sut réaliser admirablement le programme à lui tracé par le gouverneur du Sénégal

(*Supplément.*)

(1887) et qui dépassa même les résultats qu'on attendait de son activité ».

M. Fabert ne fit pas moins de cinq voyages dans cette région. Les fièvres qu'il avait contractées au cours de ses campagnes et surtout de la dernière, dans ces pays malsains, avaient épuisé sa santé ; il aspirait à rentrer en France pour mettre en ordre les documents précieux qu'il avait recueillis ; mais, n'ayant pas rencontré, dit M. Ed. Blanc, les encouragements sur lesquels il comptait, ayant femme et cinq enfants, il accepta les propositions de l'agence Havas « et partit, à peine convalescent, pour Madagascar, où son âge et ses fatigues antérieures ne lui laissaient que peu de chance d'échapper au climat ».

M. Ed. Blanc déplore la mort de ce vaillant voyageur, et avec lui la perte de tant de notions qu'il possédait sur l'Afrique occidentale. Il n'avait rien rédigé, ou plutôt les nécessités de la vie matérielle ne lui avaient pas encore permis de rien rédiger.

La Société géographique de Saint-Pétersbourg. — Le 2 février prochain, la Société impériale de géographie de Saint-Pétersbourg célébrera le cinquantenaire de sa fondation. La Société de Paris, en adressant ses félicitations à sa sœur russe, a prié l'un de ses membres, conseiller de l'ambassade française à Saint-Pétersbourg, M. de Vauvineux, de vouloir bien la représenter à cette cérémonie.

Coopération scientifique internationale. — La *Royal Society* de Londres, dont il est question plus haut, publie depuis un certain nombre d'années un catalogue ayant pour titre : *Catalogue of scientific Papers*. C'est un relevé complet des articles publiés dans les recueils scientifiques du monde entier. Comme on voit, l'œuvre est considérable. Jusqu'ici, la *Royal Society* s'est acquittée de cette tâche à elle seule ; mais aujourd'hui l'entreprise est devenue un travail d'Hercule auquel, livrée à ses propres forces et avec ses seules ressources, l'Académie des sciences de Londres ne peut suffire. Elle a donc songé à une coopération internationale. Des circulaires ont été lancées et envoyées à toutes les Sociétés scientifiques du globe pour leur faire part de ce projet. Depuis lors, la Société royale s'est adressée au gouvernement anglais en vue d'organiser une conférence internationale qui délibérerait sur les mesures à prendre relativement à l'exécution. Les Sociétés sont priées d'insister auprès de leurs gouvernements respectifs pour l'envoi de délégués à cette conférence, qui pourrait avoir lieu en juillet prochain (1).

Asie. — M. Chaffanjon, explorateur des sources de l'Orénoque, actuellement en Asie, annonce, par une lettre du 12 décembre 1895, son arrivée à Irkoutsk (Sibérie). Il se propose, dit-il, de traverser la Mandchourie, depuis Ourga jusqu'à Vladivostok, en passant par les lacs Dalaï-Nor et Keuka. Après avoir exploré le premier de ces lacs, il gagnera la petite ville mandchoue de Kaïlar, où il prendra des guides pour la traversée de la chaîne des Khinghan « qui est, dit-il, complètement inconnue. Les cartes de l'état-major russe ne fournissent aucun détail sur l'intérieur de la Mandchourie et notamment sur la chaîne dont il vient d'être question ».

De Vladivostok, notre compatriote compte se rendre à Kabarovska sur le fleuve Amour « qu'il descendra jusqu'à son embouchure, chassant, pêchant, recueillant des échantillons de la faune et de la flore ». Ensuite, il explorera les côtes du Pacifique vers les îles Sakhalin, jusqu'au Japon, réunissant les éléments de la faune marine de cette partie de l'Océan. Son retour en France aura lieu vraisemblablement à la fin de 1896.

L'itinéraire en Mongolie s'est effectué avec quelques retards, et, au début, il y a eu certaines difficultés avec les autorités chinoises, à la frontière et lors de la traversée de la chaîne de l'Altaï. Cette chaîne est d'un accès très difficile; aussi, peu de caravanes la traversent-elles.

Le voyageur se loue beaucoup de l'accueil qu'il a reçu partout, de la part des autorités russes, à Askabad, Samarkande, Tachkent, etc., etc. ; même dans des petits endroits, il a été fêté par les simples particuliers; partout des réceptions, on était heureux de voir des Français, « ces amis du peuple russe ». M. Chaffanjon demande que des remerciements soient adressés en séance au gouvernement russe et que mention en soit faite dans les comptes rendus.

C'est ce dont le président s'est acquitté en présence de l'attaché militaire de l'ambassade russe à Paris, M. le général Freedericksz, qui était venu assister à la séance pour entendre la relation que M. J. de Cuverville a faite de son voyage en Sibérie, où il allait avec une mission du ministère de l'instruction publique. Lui aussi a reçu en Russie le meilleur accueil, et les remerciements du président se rapportaient également au voyage de M. de Cuverville. Les steppes des Kirghiz, tel a été le sujet de la communication du voyageur qui nous a fait pénétrer et vivre avec lui dans ces *aouls* ou villages kirghiz, où l'hospitalité est de rigueur; il a montré « le mode d'existence de ces nomades, leurs mœurs, leur religion (les prenant de la naissance à la mort), leurs coutumes, leurs légendes, leur industrie, etc. »; et grâce aux photographies qu'il avait prises, on a vu passer les scènes les plus typiques. Parmi les costumes kirghiz que le voyageur a rapportés figure un objet fort rare et de grande valeur, le *saoukelé* ou coiffure conique de 1 mètre de haut, avec ornements de corail, d'or et d'argent.

Et qu'on ne croie pas que ces régions n'ont aucun avenir; elles ont même, comme l'assure M. de Cuverville, « un avenir commercial qui commencera le jour où elles seront traversées par un chemin de fer reliant le transsibérien à la ligne de Tachkent ».

Madagascar. — Au cours de la séance, l'un des membres de la Société, M. Alluaud, a fait un appel chaleureux en faveur des colons fixés dans l'île, surtout ceux du district de Diégo-Suarez, ruinés par la guerre. Pendant la campagne, l'ennemi a dévasté leurs terres, enlevé leur bétail, brûlé leurs propriétés avec les instruments agricoles. C'est tout cela qu'il faut reconstituer aujourd'hui.

GUILLAUME DEPPING.

(1) Pour plus de détails sur le projet en question, nous renvoyons à un article que nous avons publié dans la *Revue scientifique* (8 septembre 1894), sous le titre de : *Projet de coopération internationale.* — Consulter aussi ce qui a été dit à ce sujet, à la dernière séance de la Société de statistique de Paris, séance du 15 janvier, dont le compte rendu a été donné au *Journal officiel*, numéro du 25 janvier, page 466, 1re colonne.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme au Trésor, à la caisse du trésorier-payeur général du Gard, la somme de 50 fr., dont il a été fait recette, le 1er février 1896, par le caissier-payeur central du Trésor public.

Evaluation officieuse du prix du pain pour la 1re quinzaine de février 1896, calculée d'après la valeur des farines dans la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine...	27 fr.	277
Frais de panification.....	12	223
Total.....	39 fr.	500

Le rendement étant de 130 kilogr. de pain par 100 kilogr. de farine, le kilogramme de pain de 1re qualité revient à 0 fr. 3033, et le pain de 2 kilogr. à 0 fr. 6076, soit à 61 centimes.

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi, 1er février.

De basses pressions qui existaient au large sur l'Atlantique commencent à se rapprocher de nous et le baromètre descend sur l'Europe occidentale où il est encore très élevé. Le minimum de la Laponie s'éloigne vers le centre de la Russie (Moscou 734m/m). Une tempête du nord-ouest sévit encore sur la Baltique orientale tandis que le vent est faible de l'est sur presque toutes nos côtes. Des neiges sont signalées seulement dans le nord et l'est du continent.

La température monte en Irlande, sur nos régions du nord et de l'ouest; elle était ce matin de —11° à Haparanda — 5° à Clermont, —1° à Paris, 9° à Valentia, 11° à Alger. — On notait 2° au Puy de Dôme, —1° au Ventoux, —10° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester brumeux et froid. A Paris, hier, couvert, brumeux. Moyenne d'hier 31 janvier, 0°8, inférieure de 3°6 à la normale. Depuis hier midi, température max. : 0°3 ; min. : de ce matin —0°9. Baromètre à sept heures du matin, 778m/m. A la tour Eiffel, max. : — 1°6; min. : — 3°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Dunkerque, Calais, Boulogne, le Havre et Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest ; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille ; agitée à Sicié ; calme à Nice.

(*Supplément.*)

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre continue à descendre sur l'Europe occidentale (Paris 777m/m). — En France, temps brumeux et froid.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Carnaval de Nice, du 6 au 18 février 1896. — Tir aux pigeons de Monaco.

Billets d'aller et retour de 1re classe de Paris à Nice, valables pendant vingt jours, y compris le jour de l'émission, *via* Dijon, Lyon, Marseille : 182 fr. 60.

Faculté de prolongation de deux périodes de dix jours moyennant un supplément de 10 % pour chaque période.

Billets délivrés du 4 au 16 février 1896 inclusivement et donnant droit à un arrêt en route, tant à l'aller qu'au retour.

Spectacles du Dimanche 2 Février.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Cabotins !*

Opéra-Comique. — *Le Pré aux Clercs.* — *Cavalleria rusticana.* — *Les Rendez-vous bourgeois.*

Odéon. — *Marino Faliero.*

Galerie Vivienne. — *La Fête du Village voisin.* — *Le Bouffe et le Tailleur.*

Vaudeville, Gymnase. Nouveautés, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Menus-Plaisirs, Cluny, Déjazet, Nouveau-Théâtre, Théâtre de la République, Folies-Marigny, même spectacle que le soir.

Conservatoire. — 8e concert de la Société. — Programme : ouverture de *Struensée* (Meyerbeer) ; *Roméo et Juliette* (Berlioz), le père Laurence : M. Douaillier; symphonie en *sol* mineur (Mozart); psaume CL (César Franck).

Châtelet. — 15e concert Colonne. — Programme : 78e audition de *la Damnation de Faust* (Berlioz), soli : Mme Auguez de Montalant, MM. Cazeneuve, Auguez et Nivette.

Cirque des Champs-Elysées. — 13e concert Lamoureux. — Programme : *La Damnation de Faust* (Berlioz), interprétée par Mlle Jenny Passama (Marguerite), M. E. Lafarge (Faust), M. Bailly (Méphistophélès), M. P. Blancard (Brander).

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Exercices variés.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Lundi, *la Favorite*, *Coppélia.*

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Hernani*, drame en 5 actes, en vers, de Victor Hugo : Silvain, Pierre Laugier, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Falconnier, Hamel, Dehelly, Paul Veyret, Raphael Duflos, Ch. Esquier, Jacques Fenoux; Mmes Dudlay, Hadamard, Jamaux, de Los Rios.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Jacquerie*, drame lyrique en 4 actes, poème de Mme Simone Arnaud et de M. Edouard Blau, musique de Lalo et de M. Arthur Coquard : Jérôme, Bouvet, H. Devriès, Dufour, Belhomme; Mlles Marie Delna, Kerlord. — *Les Noces de Jeannette*, opéra-comique en 1 acte, de MM. J. Barbier et M. Carré, musique de V. Massé : Bernaert, Eloi ; Mmes Verlet, Domingue.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Jour de Divorce*, comédie en 1 acte, en prose, de MM. Grenet-Dancourt et Gaston Pollonnais : Amaury, Duard ; Mmes Marsa, Basset, Bery. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8. h. 1/2. — *Les Deux Chambres*, vaudeville en 1 acte, de M. Maurice Ordonneau. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger.

Déjazet — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Collas.

Galerie Vivienne. — » h. »/». — Relâche.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION DE MINE

Le 11 avril 1896, à dix heures du matin, il sera procédé, à la préfecture de la Savoie, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine d'anthracite de Villarlurin.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Chambéry, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

ADJUDICATION DE MINE

Le 11 avril 1896, à dix heures du matin, il sera procédé, à la préfecture de la Savoie, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine de lignite de l'Avalanche n° 1.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Chambéry, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

ADJUDICATION DE MINE

Le 11 avril 1896, à dix heures du matin, il sera procédé, à la préfecture de la Savoie, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine de cuivre de Cléry.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Chambéry, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

ADJUDICATION DE MINE

Le 11 avril 1896, à dix heures du matin, il sera procédé, à la préfecture de la Savoie, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine de cuivre et plomb argentifère de Gros-Villan.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Chambéry, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

ADJUDICATION DE MINE

Le 11 avril 1896, à dix heures du matin, il sera procédé, à la préfecture de la Savoie, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine de plomb argentifère de Croix-de-Verdon.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Chambéry, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

ADJUDICATION DE MINE

Le 11 avril 1896, à dix heures du matin, il sera procédé, à la préfecture de la Savoie, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine de plomb et autres métaux connexes du Crozat.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Chambéry, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

DÉPARTEMENT DU NORD

PORT DE DUNKERQUE

Le samedi 22 février 1896, à trois heures, il sera procédé, à la préfecture du Nord, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Pavages et empierrements des chaussées et terre-pleins des bassins « de Freycinet » aux abords de l'écluse Nord.

Dépenses à l'entreprise	171.717 50
Dépenses en régie et somme à valoir	28.282 50
Total	200.000 »

Cautionnement provisoire : 3,000 fr.; définitif, 6,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à midi et de une heure et demie à cinq heures;

2° De M. Corbeaux, ingénieur ordinaire à Dunkerque, rue du Ponceau, n° 5, de neuf heures à midi et de deux heures et demie à cinq heures et demie.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Joly, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue du Collège, n° 53, à Dunkerque.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 1er Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 25 30 40	en liq.	102 30			102 57½
			fin ct.	102 45	102 60	102 42½	102 60
			Pe fin c.		d1f	102 65	102 80 d50
			Pe fin c.	102 82½	103	102 25	d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 75 70	en liq.	100 52½			
			fin ct.	100 75			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 1894	106f 80 75 70 65	en liq.	106 72½	106 75	106 57½	106 57½
			fin ct.	106 82½			106 70
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscripl. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635	fin ct.				
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 50 571 25	fin ct.				
Juill.95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct.				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	418 417 50 418 75	fin ct.				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	108 75 108 50	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572	fin ct.				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct.				
Sept.95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420	fin ct.				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106 75	en liq.				
Mai 95.	d° 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	381 380 75 380 25 381	fin ct.				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq.				
Juill.95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	413 50 414	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 50 500 25 500 75	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	582 50	en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct.				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	775 777 50 780 785	en liq.	780	780	776 25	777 50
			au 15	781 25			778 75
			Pe au 15	785	d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	580	en liq.				
			au 15				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 15				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.		en liq.				
ex-7e r.			au 15				
			Pe au 15				
Juill.95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 5)	577 580	en liq.	580			
			au 15	581 25			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq.				
			au 15				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq.				
			au 15				

JOUIS.	Samedi 1er Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.)	685 687 50 690 695	en liq.	682 50	688 75	681 25	687 50
			fin ct.	681 25			
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	700	697 50 d10	712 50	713 75 d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Août 95	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	407 408	fin ct.				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct.				
d°	d° d° titres estamp.	478	fin ct.				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	499	fin ct.				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	501 500	fin ct.				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 50 452 50 450 50	fin ct.				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	499	fin ct.				
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101 75	fin ct.				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 50	fin ct.				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	501	fin ct.				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	498 25	fin ct.				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	476 50	en liq.				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f	fin ct.				
d°	d° d° nominat.		fin ct.				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 25	fin ct.				
d°	d° d° nominat.		fin ct.				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr. t. p.	562	en liq.				
			fin ct.				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	453	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Sor. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom).		en liq.				
			au 15				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Sor. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p. (ex-coupon 24)		en liq.				
			au 15				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780	en liq.	780	781 25	780	780
			au 15	781 25			
			Pe au 15		d10	785	d5f
d°	d° actions libérées	780	Pe au 29		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)		en liq.	52 50			
			au 15	52 50			
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320 319 50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	506 507 508	en liq.	507 50			
			au 15	510			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f. t. p. nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	285	en liq.				
			au 15				
Janv.96	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	570	en liq.				
			au 15	568 75	570	568 75	568 75
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq.				
ex-3e r.			au 15				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)	162	en liq.				
			au 15				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	35f 34f 33f	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	150 149	au 15				
			en liq.				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.		au 15				
			en liq.				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	734 735	en liq.				
			fin ct.				
Août 95	d° obl. 3%. r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat).	473	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	675 670 665	en liq.				
ex-c. 13			fin ct.				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	450	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	454	en liq.				
			fin ct.				

JOUIS.	Samedi 1er Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	443	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	630	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	964 50 965 964	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	435 436	en liq..	...	...	...	...
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	66	fin ct...	...	...	...	...
do	do do do réduites à 4½%.	655	en liq..	...	...	...	...
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 75	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	473 50 474	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	468 50 469	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1530 1527 50 1530 1525	en liq..	1515 ..	...	...	1527 50
			fin ct...	1540 ..	...	...	1531 25
			Pe fin c.	...	1535 ..	d20	1550 ..	d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lon, 5%, r. 1250 fr.	1285	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cie).	470 470 50 472 470 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	460	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	473	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	467 50	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 50 25 472 471 25 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. .	do do do 3%, fusion nouvelle, remb. 500 fr.	475	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	... .	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1272 50 1274 50 1275 .. 1270 1272 50	en liq..	1275 ..	1277 50 ...	1272 50	1272 50
			fin ct...	1280 ..	...	...	1277 50
			Pe fin c.	...	...	...	...	d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	463	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	do obl. 3% nouvel-) amortiss^t		fin ct...	...	...	...	...
	les, r. 500 fr..) g. p. l'Etat.		en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	473 50 473 25	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	1797 50	...	...	1800 ..
			fin ct...	...	...	...	...
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	478	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	482 50 482 25	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472 471	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			en liq..	1605 ..	...	...	...
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1600 1602 50 1605 1595	fin ct...	1610 ..	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	...	...	d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1148	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	475 474 50 474 25 475..	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477 476 50	fin ct...	...	...	...	...
do	do do 2½% 1895 remb 500f	439 50 439 75 440	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 472 50 472 473	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1160	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	...	...	d10

JOUIS.	Samedi 1er Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95	do do 3% nouv.. r. 500f (do)..	473 50 474 50	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cies ch. de fer),		fin ct...	...	...	...	...
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	608 610	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	459 459 50 460	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq..	...	...	...	...
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	464	fin ct...	...	...	...	...
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	233 233 50	fin ct...	...	...	...	...
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	...	...	d10	...	...	d5f
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	434 435	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 409	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	...	...	...	...
	Paris, a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	570 574	au 15..	...	...	...	...
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	....	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	...	...	...	...
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	au 15..	...	...	...	...
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	... ...	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	...	...	...	...
	act. de 250 fr., tout payé.	1140 1138 1135 1137 50	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 73)		Pe au 15	...	...	d10	...	...	d5f
			en liq..	...	...	...	...
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 865 857 50 855	au 15..	...	...	...	...
		... ...	Pe au 15	...	...	d10	...	...	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	...	...	...	...
	actions 500 fr., tout payé.....	337 50	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 60)	....	Pe au 15	...	...	d10	...	...	d5f
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	661	au 15..	...	...	...	...
(ex-c. 3			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1070 1075	au 15..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	.....	Pe au 15	...	...	d10	...	...	d5f
			Pe au 29	...	...	d10	...	...	d5f
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	510	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	515 518 50	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	d10	...	...	d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	...	...	...	...
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195 196	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	d5f	...
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	805	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 3)		en liq..	...	...	...	...	...	d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	530	au 15..	...	...	d10	...	...	d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	440 ..	442 50 ...	438 75	441 25
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	440 442 50 443	au 15..	441 25	445	440 ..	442 50
			Pe au 15	...	...	d10	...	...	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	...	...	...	...
	payé (ex-coupon 55).....	... ...	au 15..	...	...	...	...
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..	...	...	...	...
	internationale), act. 500 fr., t. p..	12f 50 12f	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15	...	...	d10	...	...	d5f
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 29	...	...	...	...
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7f 25	en liq..	...	...	...	...
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	138 137 136	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	do do 210 fr. payés....	277 50	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	139 138 50 138	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	d5f	...	...	d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	3260 ..	3265	3.56 25	3262 50
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3255 3257 50 3250 3255	au 15..	3265 ..	3270	3265 ..	3266 25
		....	Pe au 15	...	...	d40	3.80 ..	3.85 ..	d20
			Pe au 15	...	...	d10	...	...	d5f
			Pe au 29	...	...	d40	3110 ..	3320 ..	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..	...	...	...	...
	coupon 36).....	1271 1270	au 15..	...	...	...	...
		....	Pe au 15	...	...	d10	...	...	d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	... .	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15..	...	...	...	...
	Gouvernement Égyptien)...	2200	Pe au 15	...	...	d10	...	...	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	... .	au 15..	...	...	...	...

JOUIS.	Samedi 1er Fevrier	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480	en liq..	480 ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	481 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-rép.	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t.p. (ex-c. 11) (en liq.).	125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	109 .. C. 500 £	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	. . ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	103 20	... .	... ..	103 25
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 55 57¼ 60	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 20 25 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. —	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 .. C. 6f 101 101 50	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	101 101 50 C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	75f 70	en liq..	69 50	69 75 ...	69 50	69 60
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 15..	69 65	69 80 ...	69 65	69 70
...	d° d° 500 £ —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	69f 80 90	Pe au 29	71 25	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	101 85 90	en liq..	101 75	101 75 ...	101 70	101 75
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	98f 98f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 50 49 30	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 25 15	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 90 95 105	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	106 106 40	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f 50	en liq..	61 45	61 50 ...	61 30	61 30
...	Coup. de 40 pes. —	63f 50	au 15..	61 55	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	392 393 393 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	343	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	235	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 1er Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	102 95	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 75	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 50 C. 45 fl. 107 20.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	presc. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	84 70	84 75 ...	84 55	84 65
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 15..	84 70	84 75 ...	84 70	84 70
...	Coup. 500 fr. —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d1f	85 40	85 50 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 40	Pe au 15	... ..	85 50 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d1f	86 10	86 15 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 60	Pe au 29	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	280 282	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 50 f. 20 £ cap.	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 25 20 f. 100 £ cap.	104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	202 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	171	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	480 ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	480	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 25 40	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	101 80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	101 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	101 80 85	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	102 37½ d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	102 35	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	102 35 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	91 60	91 70 ...	91 55	91 60
		91f 50 55 50	au 15..	91 75	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 98f 15	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capl	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	... .	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	69 ..	.. ..	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	625	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	624 628 629	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	98f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	89f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	338	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 1er Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	68f25	au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	100	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20. Ob. de 20£ cap,	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. fêd.) 3½% 87, c. 35fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	P^e au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30f. rente.	102 30	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	32 95	.. ..	.. ..	33 15
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	32f75 33f25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	21 50	21 90 ...	21 70	21 80
d°	d° d° (Sér. C).	21f70 70 75 80 95 90 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	20 90	21 30 ...	20 90	21 20
d°	d° d° (Sér. D).	21f05 20 25 30 35 40..	au 15..	21 95	21 35 ...	29 95	21 25
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	410 411 412	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	414 411	en liq..	412 50	412 50 ...	410 ..	412 50
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	460 462 463	P^e au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	452 452 50 453 454 75 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	480	en liq..	480 ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	480	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	478	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman surtribut d'Eg., c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	préscr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres amortis préscr. au bout de 15 a.	Obl. de 500 f. cap. 382 383 385 386 387 ...	en liq..	375 ..	... .	... ..	... ..
		Obl. 2500 f. cap. 380 375	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Obl. 12500 f. cap.	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	435 ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux). .	435	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£c.	97f	en liq..	96 75	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	95f50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	530 ..	... .	... ..	533 75
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	535 536 537	au 15..	531 25	... .	... ..	535 ..
	(ex-coupon 10)		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	570 ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	570 569 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	565 ..	570	565 ..	568 75
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	566 567 568 570 572 571	au 15..	565 25	... .	... ..	570 ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1300	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	460 ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	60 ..	.. ..	.. ..	65 ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	60f 61f 62f 63f 64f 65f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	135 ..	... .	... ..	142 50
	de 500 fr., tout payé..	135 137 50 140	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	240 240 50 241	au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	240 241 241 50 242	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	773 75	... .	... ..	775 ..
Sept. 95	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	770 771	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	473	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 1er Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950186....	458 75 459	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950187 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	455	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (st^r A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	468	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écou.), obl. 3%, r. 500f.	297 298	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid a), a. 500 f., t. p.	53f 54f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	232	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	355	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	359 358 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		P^e au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	102 50	105	102 50	103 75
	tout payé.....	102 103 104 103 104 50	au 15..	103 75	105	103 75	103 75
		... ...	P^e au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 245 244 243 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° (2e série), 2e hyp.	224 225	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	215 216 217 218 220 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	210 212 212 50 213 214	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	212 50 213 214 50 215 .	au 15..	213 75	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	235 236 50 232 50 233 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	235 235 50 235 237	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	217 218 217 215 217 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	217 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	65f 64f 60f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	123	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	273 75	... .	... ..	276 25
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	274 50 275 276 277 50 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	155 ..	155	152 50	153 75
	tout payé (ex-coupon 67).	152 152 50 154 50 155 .	au 15..	156 25	... .	... ..	155 ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. st^r Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	305	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	298 299 297	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	293 293 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	365 ..	372 50 ...	365 ..	370 ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	366 370	au 15..	366 25	... .	... ..	371 25
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almèria.	87f50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	452 50	... .	... ..	450 ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	445 450 452 452 50 453	au 1 ..	453 75	... .	... ..	451 25
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	155 ..	... .	... ..	150 ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 pièce tt. t. p., nos 1 à 40000.	550	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	553 75	... .	... ..	555 ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	553 555	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93, 1es., r. 500f.	507 ..	506 ..
d° 2es., n°s 7184 à 15857, r. 500f.	506 50	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	1010..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500f.	457 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	505 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500f.	500 ..	492 50
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 75	120 ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	120 .	... ..
d° 81, 4%, r. 500f.	525 ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 ..	120 ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100f.	103 ..	102 25
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 100 fr.	409 ..	... ..
d° 3½%, 91, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	500 .	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60%, 91, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½%, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 f.	... ..	... ..
Troyes (Ville). 3 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500f.	505 ..	504 50
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	684 50	680 ..
Nord, d° act. de jouiss.	1300..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	600 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-r. 71.	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr, t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	505 ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	530 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	589 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	202 50	200 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	4 9	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	617 50	... ..
Banque Algérie. a. 500f (ex-c. 88).	675 ..	671 50
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	800 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 .	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	135 ..	131 25

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	... ..	... ..
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1375..	1370..
Mines de Carmaux, a. 1/23200f, t. p.	1190..	... ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	750 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	207 50	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	390 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	630 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	575 ..	... ..
Anciens établiss^ Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	510 ..	... ..
Baleaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	650 ..	645 ..
Chargeurs Réun. (Cie). a. 500f, t. p.	1250..	... ..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	312 ..	308 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	85 ..
Ag^ce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	240 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f. t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f. t. p.	... ..	... ..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500f, t. p.	450 ..	448 .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1810..	... ..
Edison (Cie continent^e), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie). a. 500f.	310 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1050.	....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	750 ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	255 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	... ..	... ..
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1390..	1380 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	915 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	675 ..	670 .
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	... ..	... ..
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	335 ..	330 ..
d° parts bénéficiaires...	312 ..	307 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500f.	220 ..	218 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	... ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	435 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	432 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	447 ..	... ..
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr'...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	430 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux. 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	144 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	515 ..	... .
Vénezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	235 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% au^ne^s, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	436 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	43 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	511 .	... ..
Eaux (Compl^e gén.), 3%, r. 500 fr.	470 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500f.	514 ..	512 50
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5%, r. 500f.	525 50	... .
d° d° 4%, r. 500 f.	510 ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^le, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	469 ..	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	520 ..	518 .
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	515 ..	514 50
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisn^e), 5%, r. 500 f.	300 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	340 ..	339 ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	520 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	480 ..	475 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	420 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	615 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	410 25	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 ..	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	16 50	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	323 75	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	661 .	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	490 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 75	94 50
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. e. f. 25 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 .	336 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	432 50	427 50
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	190 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	198 ..	... ..
Danemark, 3½% (n. e. fl. 1f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. e. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	480 ..	... ..
Hollande 2½%. C. F. (n. ch. fl. 2f 10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	523 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	. ..	... ..
Russie, 5%. 1822 (nég. ch. fl. 25f 20).	135 ..	134 75
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 4).	960 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	574 ..	... ..
Wagons-Lits (Compl^e internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	493 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. : Beira-Alta, 3%.....	82 50	82 ..
Remb. à 500 fr. : Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	210 ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Nord de l'Espagne, Spéciales	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Ségovie à Medina 3% (1re hyp.).	205 ..	200 ..
Remb. à 500 fr. : Ouest de l'Espagne.....	113 50	113 ..
Remb. à 500 fr. : Portugais, 4%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. : Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	272 50	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, -1879, rembours. 500 fr....	520 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%. 91, r. 505 f.	470 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.	517 50	516 ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e a. 500f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205.. à 205½	205¾ à 206¼ et 4%
4%	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122⅛ à 122½ et 4%
4½	Espagne..	409½ à 412½	408½ à 411½ et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	205½ à 206..	205¼ à 205¾ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22	25 23½ à 25 26½ 2%
	d° chèque	25 20 à 25 23½	..... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	3/32 p à 1/32 b 2½%
4%	Suisse....	1/2 à 3/8 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 4½%
5%	Italie (lires)	8½ p^te à 8% p^te	8⅜ p^te à 7⅞ p^te 5%
4%	New-York.	511½ à 514½	510½ à 513½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 485 .. à 490 .. 0/00 p^ts.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 8 mois..	1¼%
d°	De 9 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	107 15/16
d°	1 h^re.	... ../..
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 75
d° d°	Monnaie.	101 10
Crédit Autrichien.....		372 ..
Chemins de fer autrichiens.....		364 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 25
d°	Offre.....	121 50
Change sur Paris.....	Demande.	48 10
d°	Offre.....	48 15.
Lots..... 148 75 | Napoléon...		9 62.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 1er Février.

SUCRES 1es 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 .. à .. ..
Roux 88e nets.....	30 50 à 30 ..
Raffinés bonne sorte.....	102 . à .. ..
d° belle sorte.....	103 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 ... à .. ..
d° Mars..... (Livrable.)	33 25 à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	33 625 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 .. à 33 875
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 375 à 31 25
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé, Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à .. ..
Mars..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
4 chands..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
4 derniers..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 48 50
Mars..... (Livrable.)	48 25 à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 50 à 48 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 50 à 49 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 75 à 50 25
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 50 à .. ..
— — ..... dégelée	56 50 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 50 à .. ..
— — ..... dégelée	58 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 50 à .. ..
— — ..... dégelée	66 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 50 à 55 25
Mars..... (Livrable.)	55 50 à 55 25
Mars-avril..... (Livrable.)	55 75 à 55 25
4 de mai..... (Livrable.)	55 25 à 55 ..
4 derniers..... (Livrable.)	55 25 à 55 ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½%.)...	40 50 à 40 25
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Mars..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 .
4 de mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 50 à .. ..
.....	.. .. à .. ..

COURS du 29 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

N° 17. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Toulon, le 12 février 1896 :
Sucre blanc raffiné en pain.

Adjudication à Toulon, le 19 février 1896 :
56,000 k. de sucre cristallisé, en 2 lots égaux.

Voir les cahiers des charges à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

BUREAU DE **MER** (LOIR-ET-CHER)

VENTE D'ARBRES

Appartenant à l'État.

Le Dimanche 9 Février 1896, dans l'une des salles de la mairie de Menars, à deux heures du soir, il sera procédé, par le receveur des domaines, à la vente aux enchères d'ormeaux plantés en bordure de la route nationale n° 152 (Orléans à Tours, sur les communes de Suèvres, Cour-sur-Loire et Menars), entre les points kilométriques 12 k. 300 et 9 k. 650 — 8 k. 160 et 7 k. 655.

458 ORMEAUX

Divisés en 7 Lots.

1er lot.—	22	ormeaux.	Mise à prix...	374f »
2e lot.—	99	—	— ...	1.188 »
3e lot.—	19	—	— ...	190 »
4e lot.—	93	—	— ...	1.162 50
5e lot.—	18	—	— ...	216 »
6e lot.—	115	—	— ...	1.150 »
7e lot.—	92	—	— ...	1.104 »

PRIX PAYABLES COMPTANT

5 0/0 en sus, payables comptant pour tous frais de vente.

Les communes de Suèvres et de Menars sont desservies par le chemin de fer d'Orléans à Tours.

Le receveur des domaines,
E. MAILLARD.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

42, rue de Châteaudun, Paris.

SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS GÉNÉRAUX

ADJUDICATION
DE
FOURNITURES DIVERSES

Le Vendredi 21 Février 1896, à neuf heures et demie du matin, il sera procédé, au siège de l'administration des chemins de fer de l'État, 42, rue de Châteaudun, à Paris, *par voie de soumissions cachetées*, à l'adjudication publique des fournitures suivantes :

		Cautionnement à verser.
1er lot.	— Passementerie	3.400 fr.
2e lot.	— Tôles de fer	1.400 »
3e lot.	— Corps de bouillottes	500 »
4e lot.	— Acide chlorhydrique	Néant.
5e lot.	— Retaillage de limes	Néant.

Les renseignements relatifs à cette adjudication sont fournis au Service central des approvisionnements généraux, 42, rue de Châteaudun, où sont déposés les documents à consulter.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.

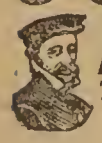

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Direction générale de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Le *Samedi 8 Février 1896*, à deux heures après midi, et à la mairie de la commune de Saint-Denis-sur-Loire, il sera procédé, par le receveur des domaines du bureau de Blois, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux, de

758 ORMEAUX

âgés de 60 ans,

formant des plantations en bordure de la route nationale n° 152, existant sur les communes de Saint-Denis-sur-Loire et la Chaussée-Saint-Victor, et désignés dans le tableau ci-dessous.

Prix payés comptant à la caisse du receveur des domaines, à Blois.

5 0/0 en sus pour tous frais.

Nos des lots	POSITION DES LOTS — Canton et commune.	Situation kilométrique.	NOMBRE d'arbres.	MISES à prix.
1	Saint-Denis-sur-Loire	7k655 et 7k500	31	465f »
2	Id.	7 500 et 7 400	20	220 »
3	Id.	7 400 et 6 900	98	1.225 »
4	Id.	6 900 et 6 800	17	229 50
5	Id.	6 800 et 6 200	106	1.272 »
6	Id.	6 200 et 6 100	20	200 »
7	Id.	6 100 et 6 000	16	192 »
8	Id.	6 000 et 5 400	92	920 »
9	Id.	5 400 et 5 300	17	102 »
10	Saint-Denis-sr-Loire et la Chaussée-Saint-Victor	5 300 et 4 400	111	888 »
11	La Chaussée-Saint-Victor	4 400 et 4 300	18	216 »
12	Id.	4 300 et 4 000	20	150 »
13	Id.	4 000 et 2 900	75	675 »
14	Id.	2 900 et 2 800	17	204 »
15	Id.	2 800 et 2 700	19	228 »
16	Id.	2 700 et 2 600	19	228 »
17	Id.	2 600 et 2 500	19	228 »
18	Id.	2 500 et 2 400	20	260 »
19	Id.	2 400 et 2 250	23	276 »
	Totaux		758	8.178 50

On peut prendre connaissance du cahier des charges déposé au bureau des domaines de Blois, avenue Victor-Hugo, 6.

Les communes de Saint-Denis-sur-Loire et de la Chaussée-Saint-Victor sont desservies par la gare de Blois.

Le receveur des domaines,
THOMAS.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.
Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

LUNDI 3 FÉVRIER
et jours suivants

Grande Mise en Vente annuelle de

BLANC

Toiles, Linge confectionné, Mouchoirs, Rideaux, Trousseaux, Layettes, Bonneterie, Chemises pour Hommes et Garçonnets, etc., et

Occasions Exceptionnelles à tous les Comptoirs.

IMPORTANT — En dehors des affaires traitées et préparées pour notre Mise en Vente de Blanc, nous avons aussi soldé plusieurs Stocks très importants en *Draps, Services, Mouchoirs, Calicot,* etc., que nous vendrons à des prix extraordinaires de bon marché et dont notre clientèle pourra profiter pendant toute la semaine de l'Exposition.

NOTA. — Toutes nos Toiles ne sont livrées à la vente qu'après un mûr examen, et de plus, elles sont éprouvées, ce qui nous permet d'affirmer que toutes les toiles qui sont vendues **Aux** Grands Magasins du Printemps *sont d'une qualité irréprochable.*

Nous les garantissons à l'usage et nous entendons par ***garantir une marchandise, le rembourser lorsqu'elle ne répond pas à la garantie donnée.***

Envois d'Echantillons et du Catalogue gratis et franco. — Expéditions franco à partir de 25 francs.

Vingt-huitième année. — N° 33. Le numéro : 15 centimes. Lundi 3 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 3 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotions dans l'infanterie de marine (page 665).

— portant nominations d'officiers de réserve dans l'artillerie de la marine (page 665).

— portant nominations dans la réserve de l'armée de mer (page 665).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 665).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 666).

Avis et communications. — Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour la construction à Epinal d'une machine élévatoire à vapeur destinée à alimenter le canal de l'Est (page 670).

Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 666).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 670).

Informations (page 673).

Bulletin agricole et commercial (page 673).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1633 à 1636).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 2 Février 1896.

MINISTÈRE DE LA MARINE

PROMOTIONS

Infanterie de marine. — Par décret en date du 1er février 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, sont promus dans le corps de l'infanterie de marine :

Au grade de chef de bataillon.

1er tour (ancienneté). M. Laumonnier (Paul-Félix), capitaine au 5e rég., en remplacement de M. Bourgey, admis à la retraite.

2e tour (choix). M. Lamolle (Grégoire-Ignace-Dominique-Marie), capitaine au 13e rég., en remplacement de M. Boutin, admis à la retraite.

Au grade de capitaine.

3e tour (ancienneté). M. Treille (Charles-Gustave), lieutenant, désigné pour servir au Tonkin, en remplacement de M. Desplanques, décédé.

1er tour (ancienneté). M. Delacour (Louis-Joseph), lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. Bourot, décédé.

2e tour (choix). M. Doudoux (Jules-Nicolas-Joseph), lieutenant au 3e rég., en remplacement de M. Barbaroux, admis à la retraite.

3e tour (ancienneté). M. Blanc (Jacques-Marie-Oscar), lieutenant au 1er rég., en remplacement de M. Laumonnier, promu.

1er tour (ancienneté). M. Dumestre (François-Camille), lieutenant au 3e rég. de tirailleurs tonkinois, en remplacement de M. Lamolle, promu.

Par décret en date du 1er février 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, ont été nommés dans la réserve de l'artillerie de la marine :

1° Pour prendre rang à compter du jour de leur admission à la retraite, les officiers supérieurs d'artillerie de la marine dont les noms suivent :

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Roüault de Champglen (Charles-Pierre-Marie), lieutenant-colonel retraité.

Au grade de chef d'escadron.

M. Dières-Monplaisir (Joseph-Alexis), chef d'escadron retraité.

2° Au grade de sous-lieutenant.

Le maréchal des logis réserviste Barallier (Louis-Thomas).

Par décret du Président de la République, en date du 1er février 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, est nommé dans la réserve de l'armée de mer :

Au grade de médecin de 2e classe.

M. le docteur Le Lan (Victor-Marie), médecin de 2e classe des colonies démissionnaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 2 Février 1896.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 3 février

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur la proposition de loi de M. Merlin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer. (Nos 58, sess. extraord. 1894 ; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 3 février 1896 comprendront :

Galeries. — Depuis M. Camescasse jusques et y compris M. Constans.

Tribunes. — Depuis M. Challemel-Lacour jusques et y compris M. Ernest Drumel.

Convocations du lundi 3 février.

Commission relative aux cargaisons flottantes, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

4e commission des pétitions (d'avril 1894), à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

1re commission d'intérêt local (de janvier 1896), à deux heures. — Local du 8e bureau.

Commission des successions, à deux heures. — Local du 5e bureau.

Commission des chemins de fer (de 1895), à une heure et demie. — Local du 2e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 3 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (585e fasc., n° 1577, et 597e fasc., n° 1603. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (585e fasc., n° 1578, et 597e fasc., n° 1604. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt de 970,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (585e fasc., n° 1579, et 597e fasc., n° 1605. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 169,031 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 17). (585e fasc., n° 1580, et 597e fasc., n° 1606. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (589e fasc., n° 1587, et 598e fasc., n° 1607. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à emprunter une somme de 23,921,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (589e fasc., n° 1588, et 599e fasc., n° 1608. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (589e fasc., n° 1589, et 599e fasc., n° 1609. — M. Raymond Leygue, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise). (584e fasc., n° 1574, et 596e fasc., n° 1601. — M. Brincard, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant prorogation de l'octroi de banlieue de Paris dans le département de la Seine. (584e fasc., n° 1576, et 596e fasc., n° 1602. — M. Brincard, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (Nos 1615-1762. — M. Raiberti, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution n° 532 et n° 1314. — M. Darlan, rapporteur.)

13. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du lundi 3 février est la 12e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 14e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Clament jusques et y compris M. Delbet.

Tribunes. — Depuis M. Henrion jusques et y compris M. Lachièze.

Convocations du lundi 3 février.

Commission relative au commerce de brocanteur, à une heure et demie. — Commission n° 12.

Commission relative au port de Saint-Nazaire, à une heure trois quarts. — Commission n° 14.

Commission relative à l'instruction criminelle, à une heure. — Commission n° 3.

Commission relative à l'Exposition universelle de 1900, à une heure. — Commission n° 5.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

TRAMWAY DE VOIRON A SAINT-BÉRON

par Saint-Laurent-du-Pont.

Prix de transports et conditions d'application.

§ 1er. — Transports en grande vitesse.

Art. 1er. — Voyageurs.

Prix pour le transport des voyageurs :

1re classe, 0 fr. 0927 par voyageur et par kilomètre, impôts compris;

2e classe, 0 fr. 0566 par voyageur et par kilomètre, impôts compris.

Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent.

De trois à sept ans, les enfants payent demi-place et ont droit à une place distincte. Deux enfants placés dans un compartiment ne pourront occuper que la place d'un voyageur.

Au-dessus de sept ans, les enfants payent place entière.

Entre toutes les gares et stations du réseau (haltes exceptées), il sera délivré des billets aller et retour avec une réduction de 25 p. 100 sur le tarif général.

Les billets d'aller et retour seront valables pendant toute la journée du jour qui suivra leur délivrance, à l'exception des jours de fête et dimanches, qui ne seront pas comptés.

Art. 2. — Chiens.

Le prix à percevoir pour le transport des chiens dans les trains de voyageurs est fixé à 0 fr. 015 par tête et par kilomètre, sans que la taxe puisse être inférieure à 30 centimes.

Les chiens doivent être muselés et en laisse, en quelque saison que ce soit,

Lorsque les chiens voyageront sans être accompagnés, le chargement et le déchargement de ces animaux seront opérés par les soins et aux risques et périls de l'expéditeur et du destinataire.

Si le destinataire ne se trouve pas présent à l'arrivée du train, la compagnie sera exonérée de toute responsabilité pour les accidents qui pourraient arriver aux chiens pendant le déchargement, et ces animaux seront mis en fourrière. La compagnie sera également exonérée de toute responsabilité, en l'absence du destinataire, pour la perte des chiens qui s'enfuiraient pendant le déchargement.

Art. 3. — Bagages.

Tout voyageur dont le bagage ne pèse pas plus de 30 kilogr. n'a à payer pour le transport de ce bagage aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'applique pas aux enfants transportés gratuitement, et elle est réduite à 20 kilogr. pour les enfants transportés à moitié prix.

Les excédents de bagages sont taxés à raison de 50 centimes par tonne et par kilomètre, impôts compris. Ce prix sera appliqué aux excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de 40 kilogr.

Quelle que soit la distance parcourue, la taxe d'une expédition ne peut être inférieure au minimum ci-après : 40 centimes.

Pour les excédents de bagages pesant isolément 40 kilogr. et au-dessous, les prix de transport seront calculés à raison de 50 centimes par tonne et par kilomètre, sans que, dans aucun cas, la taxe puisse être supérieure à celle d'un excédent de plus de 40 kilogr.

Art. 4. — Marchandises transportées à grande vitesse.

Marchandises de toutes classes transportées à la vitesse des trains de voyageurs. — Les marchandises à grande vitesse sont taxées sans distinction de nature, et tant qu'elles ne contiennent pas de finances, valeurs ou objets d'art, pour lesquelles il existe un tarif *ad valorem* : Au-dessus de 40 kilogr., par tonne et par kilomètre, 40 centimes.

Art. 5. — Animaux.

Les prix à percevoir pour le transport des animaux à la vitesse des trains de voyageurs sont ainsi fixés :

Bœufs, vaches, chevaux, taureaux, mules, bêtes de trait, 30 centimes par tête et par kilomètre;

Veaux et porcs, 12 centimes par tête et par kilomètre;

Moutons, brebis, agneaux et chèvres, 6 centimes par tête et par kilomètre.

Les personnes qui accompagnent des animaux montent dans les voitures de la compagnie et payent la place qu'elles occupent.

Les animaux de petite taille, tels que chiens, chats, cochons de lait, cochons d'Inde, lapins, singes, écureuils, oiseaux, placés dans les cages ou paniers fournis par les expéditeurs, sont taxés au poids, conformément aux prix et conditions du tarif général des articles de messageries et marchandises à grande vitesse. La perception de la taxe a lieu sur le double du poids des animaux, cages ou paniers qui les renferment.

Art. 6. — Voitures.

Les prix à percevoir pour le transport des voitures à la vitesse des trains de voyageurs sont ainsi fixés :

Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et une seule banquette dans l'intérieur, 70 centimes par pièce et par kilomètre;

Voitures à quatre roues, à deux fonds et deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, etc., 90 centimes par pièce et par kilomètre.

Deux personnes peuvent, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc. Les voyageurs excédant ce nombre payent le prix des places de 2e classe.

Le transport des voitures dont les dimensions dépassent celles du matériel roulant n'est pas accepté.

Art. 7. — Pompes funèbres.

Les voitures des pompes funèbres renfermant un ou plusieurs cercueils sont transportées aux mêmes prix et conditions que les voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes expédiées à la vitesse des trains de voyageurs : 90 centimes par voiture et par kilomètre.

Chaque cercueil confié à la compagnie, pour être expédié par train ordinaire, est transporté dans un compartiment isolé au prix de 1 fr. par kilomètre.

Le transport des voitures n'est accepté qu'aux stations et pour les stations pourvues de quais d'embarquement.

Ces stations sont indiquées soit par des affichos spéciales, soit par des affichos dostinées à faire connaître au public l'ordre du service des trains. Néanmoins, le transport des voitures sera accepté à toutes les stations et pour toutes les stations, lorsque le chargemont et le déchargement seront opérés par les soins et aux frais, risques et périls de l'expéditeur et du destinataire, sans avoir recours à l'outillage de la compagnie.

Art. 8. — Masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles.

Les prix du tarif sont augmontés do moitié pour les masses indivisibles pesant de 1,500 à 2,500 kilogr.

La compagnie n'accepto pas le transport des masses indivisibles pesant plus de 2,500 kilogr. ni celui des objets dont les dimensions excèdent celles du matériel.

Art. 9. — Marchandises ne pesant pas 200 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube.

Les denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif du cahier des chargos et qui ne pèseraient pas 200 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube sont taxés moitié en sus des prix fixés par le tarif général sans que, dans aucun cas, la taxe à percevoir puisse être supérieure à celle qui résulterait de l'application du tarif simple au poids fictif calculé à raison de 200 kilogr. par mètre cube.

Art. 10. — Animaux dont la valeur déclarée excède 5,000 fr.

Les animaux dont la valeur déclarée excède 5,000 fr. sont taxés moitié en sus du prix fixé par le tarif général pour les animaux de la même espèce.

Art. 11. — Finances, valeurs et objets d'art.

Le prix à percevoir pour le transport de l'or et do l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, du plaqué d'or ou d'argent, du mercure ot du platine, ainsi quo des bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art ou autres valeurs, est fixé *ad valorem*, à raison de 50 centimes par 100 fr., à toute distance, avec minimum de perception de 50 centimes par expédition.

Art. 12. — Colis postaux.

Le prix d'un colis postal adressé en gare est de 60 centimes de 0 à 3 kilogr.

Le prix d'un colis postal adressé à domicile est de 85 centimes de 0 à 3 kilogr.

Le prix d'un colis postal adressé en gare est de 80 centimes de 3 à 5 kilogr.

Lo prix d'un colis postal adressé à domicile est de 1 fr. 05 de 3 à 5 kilogr.

Art. 13. — Enregistrement.

Il est perçu pour l'enregistrement des bagages, chiens, articles de messageries et marchandises à grande vitesso, animaux, voitures, cercueils, finances, valeurs, objets d'art, un droit fixe de 10 centimes par expédition.

Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des bagages, articles de messageries et marchandises à grande vitesse, un droit de 1 fr. 50 par tonno.

La perception a lieu par fraction indivisible de 10 kilogr.

Sont exempts do droits de manutention :

1° Les expéditions pesant de 0 à 40 kilogr. inclusivement ;

2° Les articles taxés à la valeur ;

3° Les chiens.

Il est perçu pour la manutention (chargement et déchargement) des voitures, des cercueils et des animaux, les droits ci-après :

Voitures, 2 fr. par pièce ;

Cercueils, 2 fr. par pièce ;

Bœufs, vaches, chevaux, taureaux, mulets, bêtes de trait, 1 fr. par tête ;

Veaux et porcs, 40 centimes par tête ;

Moutons, brebis, agneaux et chèvres, 20 centimes par tête.

Art. 14. — Désinfection des wagons.

Il sera perçu à titre de frais de désinfection les taxes ci-après :

40 centimes par cheval, poulain, âne, mulet ;

30 centimes par bœuf, taureau, vache, génisse ;

15 centimes par veau et porc ;

5 centimes par mouton, agneau, brebis et chèvre.

Toutefois, pour le transport d'un même expéditeur, la taxe ne peut dépasser 1 fr. 50 par wagon.

La taxe de 1 fr. 50 par wagon est perçue quel que soit le nombre d'animaux occupant le wagon, lorsque, sur la demande de l'expéditeur, les animaux s'y trouvent placés en complète liberté.

Les taxes ci-avant déterminées sont exigibles quelle que soit l'étendue du parcours effectué pour le transport des animaux.

La taxe n'est perçue qu'une seule fois, à moins qu'il n'y ait transbordement avec un chemin de fer d'intérêt général ou local.

Art. 16. — Magasinage.

Il est perçu pour le magasinage des articles de messageries, marchandises à grande vitesse, adressées on gare et qui ne sont pas enlevées, pour quelquo cause que ce soit, dans les quarante-huit heures de la mise à la poste de la lettre d'avis adressée par la compagnie au destinataire, un droit de 5 centimes par fraction do 100 kilogr. et par jour.

Le même droit de magasinage est perçu par fraction indivisible de 1,000 fr. et par jour pour les articles à la valeur placés dans les mêmes conditions.

Dans les deux cas ci-dessus, le minimum de la perception est fixé à 10 centimes.

Les chiens et autros animaux dont il n'est pas pris livraison à l'arrivée sont mis en fourrière, aux frais, risques et périls de qui de droit.

Les frais de fourrière sont acquittés sur justification des dépenses.

Il sera perçu pour les voitures qui ne seraient pas enlevées dans les délais mentionnés ci-dessus un droit de 1 fr. par voiture et par jour.

(Ces droits sont les mêmes pour les marchandises à petite vitesse.)

En cas de non enlèvement des cercueils, il sera perçu à partir de l'arrivée : un droit de 5 fr. par cercueil et par jour.

Art. 17. — Factage.

Les tarifs à percevoir sont fixés à :

10 centimes pour une expédition de 0 à 5 kilogrammes ;

25 centimes pour une expédition de 5 à 10 kilogrammes ;

35 centimes pour une expédition de 10 à 20 kilogrammes ;

40 centimes pour une expédition de 20 à 30 kilogrammes ;

45 centimes pour une expédition de 30 à 40 kilogrammes ;

50 centimes pour une expédition de 40 à 50 kilogrammes ;

Au-dessus de 50 kilogr., 5 centimes par fraction indivisible de 10 kilogr., sans que la perception puisse être inférieure à 50 centimes.

Art. 18. — Transbordement.

Il sera perçu aux gares de transbordement de la ligne de Voiron à Saint-Béron avec celles de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, un droit de 70 centimos par tonne, applicablo par fraction indivisible de 10 kilogr. (Arrêté ministériel du 8 mars 1890.)

Art. 19. — Distances d'application.

Tout kilomètre entamé est payé comme s'il avait été parcouru en entier. Pour toute distance inférieure à 6 kilomètros la perception se fait comme pour 6 kilomètres entiers.

Art. 20. — Calcul des taxes.

Le poids de la tonne ost de 1,000 kilogr. Les fractions de poids sont établies de la manière suivante :

1° De 0 à 5 kilogr. ;

2° De 5 à 10 kilogr. ;

3° Au-dessus de 10 kilogr., par fraction indivisible de 10 kilogr.

Art. 21. — Délais de transport.

Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques en grande vitesse seront expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconquos à grande vitesse seront expédiés par le premier train de voyageurs, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

Les expéditeurs de voitures et d'animaux sont tenus de prévenir le chef de station de départ vingt-quatre heures au moins à l'avance, en lui faisant connaître le nombre et la nature des voitures et des animaux qu'ils ont à transporter.

Cette disposition ne s'applique pas aux chiens ni aux animaux en cage.

§ 2. — Transports en petite vitesse.

Art. 1er. — Classification.

Les marchandises, soit par leur propre nature et spécification, soit par leur assimilation, sont rangées dans les quatre classes ou séries du cahier des charges de la manière ci-après :

Dans la 1re classe, les marchandises dont la désignation suit : spiritueux, huiles, bois de menuiserie, de teinturo et autres bois exotiques, produits chimiques non dénommés, œufs, viande fraîche, gibier, sucre, café, drogues, épicerie, tissus, denrées coloniales, objets manufacturés, armes ;

Dans la 2e classe, les marchandises dont la désignation suit : blés, grains, farines, légumes farineux, riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées, chaux et plâtre, charbon de bois, bois à brûler dit de corde, perches, chevrons, planches, madriers, bois de charpente, marbre en bloc, albâtre, bitume, cotons, laines, vins, vinaigres, boissons, bières, levûres sèches, coke, fer, cuivre, plomb et autres métaux ouvrés ou non, fontes moulées ;

Dans la 3e classe, les marchandises dont la désignation suit : pierres de taille, produits de carrière, minerais et autres que les minerais de fer, fonte brute, sel, moellons, meulières, argiles, briques, ardoises, ciments ;

Dans la 4e classe, les marchandises dont la désignation suit : houille, marne, cendres, fumiers, engrais, pierres à chaux et à plâtre, pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes, minerais de fer, cailloux et sable.

Art. 2. — Prix de transport et condition d'application.

Les prix à percevoir pour le transport des marchandises à petite vitesse sont calculés d'après les bases indiquées ci-dessous :

a) Prix par tonne de 1,000 kilogr. et par kilomètre, sans condition de tonnage :

1re série, 18 cent. ; 2e série, 16 cent. ; 3e série, 14 cent. ; 4e série, 12 cent.

b) Prix par tonne de 1,000 kilogr. et par kilomètre, par wagon complet de 5,000 kilogr. au minimum et de 10,000 kilogr. au maximum, 10 centimes.

(Marchandises des 1re, 2e, 3e et 4e séries.)

c) Par exception au tarif précédent (*b*), les foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas 600 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube payeront, par wagon et par kilomètre, 50 centimes.

Los prix fixés à l'article précédent ne sont applicables qu'aux paquets ou colis pesant isolément plus de 40 kilogr.

Quelle que soit la distance parcourue, le minimum de la perception est fixé à 40 centimes par expédition.

Art. 3. — Manutention.

Il est perçu pour la manutention dos marchandises de toute nature les droits suivants :

1 fr. 50 par tonne pour les marchandises transportées sans condition de tonnage.

1 fr. par tonno pour les marchandises transportées par wagon complet do 4,000 kilogr. au minimum.

Art. 4. — Magasinage.

Il est perçu pour le magasinage des marchandises petite vitesse adressées on gare et qui ne sont pas onlevées, pour quelque causo que ce soit, dans les quarante-huit heures de la mise à la poste de la lettre d'avis adressée par la compagnie au destinataire :

Un droit do 5 centimes par fraction indivisible de 100 kilogr. et par jour pour les trois premiers jours ;

Un droit de 10 centimes par fraction indivisible de 100 kilogr. et par jour pour chaque jour en sus.

Art. 5. — Camionnage.

Le prix à percevoir pour le camionnage des marchandises est fixé à 3 fr. par 1,000 kilogr., avec minimum de 30 centimes. Les fractions de poids seront comptées par 10 kilogr.

Art. 6. — Animaux.

Les prix à percevoir pour le transport des animaux à petite vitesse sont fixés ainsi :

Bœufs, vaches, chevaux, bêtes de trait, 15 centimes par tête et par kilomètre ;

Veaux et porcs, 6 centimes par tête et par kilomètre;

Moutons, brebis, agneaux et chèvres, 3 centimes par tête et par kilomètre.

Les personnes qui accompagnent les animaux montent dans les wagons de la compagnie, en se conformant aux règlements en vigueur, et payent le prix des places de 2e classe.

Les animaux de petite taille, tels que chats, cochons de lait, cochons d'Inde, écureuils, lapins, oiseaux, singes, volailles, placés dans des cages ou paniers fournis par les expéditeurs, sont taxés au poids, conformément aux prix et conditions du tarif général des marchandises de la 1re série.

La perception de la taxe a lieu sur le double du poids des animaux et des cages ou paniers qui les renferment.

Les chiens ne peuvent être expédiés qu'en grande vitesse.

Art. 7. — Voitures.

Les prix à percevoir pour les voitures à petite vitesse sont ainsi fixés :

Voitures à deux ou à quatre roues, à un fond et une seule banquette, 35 centimes par voiture et par kilomètre ;

Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes à l'intérieur, omnibus, diligences, etc., 45 centimes par voiture et par kilomètre.

Les voitures de déménagement, à deux ou à quatre roues, à vide, sont taxées au prix de 30 centimes par pièce et par kilomètre.

Les voitures de déménagement, lorsqu'elles sont chargées, payent, en sus du prix ci-dessus, 20 centimes par tonne de chargement et par kilomètre.

Il n'est pas admis de voyageurs dans les voitures expédiées par les trains de petite vitesse.

(Voir pour les frais accessoires, enregistrement, manutention désinfection des wagons, magasinage, les tarifs grande vitesse.)

Art. 8. — Matériel roulant.

Le transport du matériel roulant en petite vitesse est taxé comme suit :

Wagon ou chariot pouvant porter de 3 à 6 tonnes, 20 centimes par pièce et par kilomètre;

Wagon ou chariot pouvant porter plus de 6 tonnes, 25 centimes par pièce et par kilomètre ;

Locomotive pesant de 12 à 18 tonnes (ne traînant pas de convoi), 3 fr. 50 par pièce et par kilomètre;

Locomotive pesant plus de 18 tonnes (ne traînant pas de convoi), 4 fr. 50 par pièce et par kilomètre;

Tender de 7 à 10 tonnes, 1 fr. 75 par pièce et par kilomètre;

Tender de plus de 10 tonnes, 2 fr. 50 par pièce et par kilomètre.

Il est perçu pour l'enregistrement du matériel roulant un droit de 10 centimes par expédition.

La manutention du matériel roulant est opérée par les soins, risques et périls des expéditeurs et des destinataires.

Il est perçu pour le stationnement du matériel roulant qui ne serait pas enlevé dans les quarante-huit heures de la lettre d'avis adressée par la compagnie au destinataire, un droit de 5 fr. par véhicule et par jour.

Art. 9. — Masses indivisibles et objets de dimensions exceptionnelles.

Voir article 8. Grande vitesse.

Art. 10.— Marchandises ne pesant pas 200 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube.

Voir article 9. Grande vitesse.

Art. 11. — Transbordement.

Voir article 18. Grande vitesse.

Art. 12. — Animaux dont la valeur déclarée excède 5,000 fr.

Voir article 10. Grande vitesse.

NOTA. — Les expéditeurs et les destinataires qui ne trouveraient pas suffisamment de renseignements dans les articles stipulés à la présente affiche, sont priés de s'adresser aux gares du réseau où il leur sera communiqué les tarifs généraux, grande et petite vitesse.

CHEMIN DE FER DU NORD

Tarif spécial G. V. n° 3 bis.

Proposition d'apporter diverses additions à la nomenclature des gares qui délivrent des cartes d'abonnement hebdomadaire de 3e classe, valables par trains spécialement désignés, aux ouvriers et ouvrières appelés à travailler en dehors de leur résidence.

Ces additions sont comprises dans une première annexe au tarif spécial G. V. n° 3 *bis* qui est déposée dans toutes les gares et stations du réseau où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 janvier 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Tableau des distances au départ de la halte de Romeries, située entre Solesmes et Vendegies-Neuville (section de Cambrai au Quesnoy), dont le service, actuellement limité au transport des voyageurs, bagages, chiens et colis postaux, doit être étendu prochainement au transport des articles de messageries, denrées et marchandises en grande vitesse dont le poids, par colis, n'excède pas 40 kilogr., sous la condition que le public prêtera son concours à l'agent de la compagnie pour la manutention de ses colis jusque sur le quai.

Le tableau de distances proposé est déposé dans toutes les gares et stations du réseau où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance. (*Paris, le 27 janvier 1896*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Ouverture, à partir du 1er février 1896, de la station de Rully (Saône-et-Loire) au service des voyageurs, bagages, chiens et articles de messagerie, y compris les denrées, finances et valeurs, dont le poids n'excède pas 100 kilogr. par expédition, les expéditeurs et destinataires étant tenus d'aider à la manutention de leurs colis (bagages ou articles de messagerie).

Ces transports seront taxés suivant les prix et conditions des tarifs généraux et spéciaux en vigueur sur le réseau.

NOMS DES GARES	PRIX DES PLACES			DISTANCES de Rully.
	1re classe.	2e classe.	3e classe.	
Dijon	6f25	4f25	2f75	56
Gevrey	5 05	3 40	2 20	45
Vougeot	4 25	2 85	1 85	38
Nuits-Saint-Georges	3 70	2 50	1 65	33
Corgoloin	3 »	2 05	1 35	27
Serrigny	2 70	1 80	1 20	24
Beaune	2 15	1 45	0 95	19
Meursault	1 35	0 90	0 60	12
Chagny	0 65	0 45	0 30	6
Rully (S)	»	»	»	»
Fontaines	0 65	0 45	0 30	6
Chalon-sur-Saône	1 45	1 »	0 65	13

(*Paris, le 28 janvier 1896.*)

2e PETITE VITESSE

TRAMWAY DE VOIRON A SAINT-BÉRON
par Saint-Laurent-du-Pont.

Tarifs généraux de petite vitesse. — (Voir aux tarifs généraux de grande vitesse.)

CHEMINS DE FER DE BONE-GUELMA
et prolongements.

LIGNES D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Tarif spécial P. V. n° 11 ci-après :

Magasinage gratuit à l'arrivée.

§ 1er. — Marchandises de toute nature, par wagon complet, destinées à la réexpédition par mer, à l'exception des matières explosibles ou inflammables, les boues et immondices, chairs et débris d'animaux, cuirs verts et peaux fraîches, noir animal résidu de raffinerie ou ayant servi à la désinfection, os bruts, vieux chiffons, sang en fûts, vidanges et poudrettes et toutes autres matières exhalant une odeur infecte. — Bône, Tunis-ville, Tunis-marine, Bizerte. — Durée, 10 jours.

§ 2. — Marchandises de toute nature, par wagon complet ou sans condition de tonnage, destinées à la réexpédition par terre, à l'exception des matières explosibles ou inflammables, des boues et immondices, chairs et débris d'animaux, cuirs verts et peaux fraîches, noir animal résidu de raffinerie ou ayant servi à la désinfection, os bruts, vieux chiffons, sang en fûts, vidanges et poudrettes et toutes autres matières exhalant une odeur infecte. — Bône, Duvivier, Guelma, Oued-Zénati, Souk-Ahras, Tébessa, Souk-el-Arba, Béja-ville, Bizerte, Tunis, Kroubs, Medjez-el-Bab, Bir-bou-Rekba. — Durée, 5 jours.

§ 3. — Marchandises de toute nature, par wagon complet ou sans condition de tonnage, livrables en gare, à l'exception des matières explosibles ou inflammables, des boues et immondices, chairs et débris d'animaux, cuirs verts et peaux fraîches, noir animal résidu de raffinerie ou ayant servi à la désinfection, os bruts, vieux chiffons, sang en fûts, vidanges et poudrettes et toutes autres matières exhalant une odeur infecte :

1° Toutes les gares ou stations du réseau n'ayant qu'un service postal irrégulier avec les localités, douars, fermes, auxquels ces marchandises sont destinées. — Durée, 5 jours;

2° Toutes les gares ou stations du réseau n'ayant pas de service postal direct avec les localités, douars, fermes, auxquels les marchandises sont destinées. — Durée, 8 jours.

Conditions particulières.

Art. 1er. — La gratuité du magasinage commence à courir, pour chaque expédition, quarante-huit heures après la mise à la poste de la lettre d'avis d'arrivée, pour les marchandises transportées sans condition de tonnage, et vingt-quatre heures après la mise à la poste de ce même avis pour les marchandises soumises à un poids minimum par wagon.

Art. 2. — La gratuité étant accordée au magasinage et non au stationnement des wagons, le destinataire doit décharger immédiatement, dès leur mise à disposition en gare, les marchandises reçues à son nom par wagon complet et dont la manutention est laissée aux soins et aux frais du commerce par le tarif qui a été appliqué.

A défaut de l'exécution de cette mesure, la compagnie pourvoit elle-même au déchargement du ou des wagons, aux frais, risques et périls du destinataire et aux prix fixés par les conditions d'application des tarifs.

Art. 3. — Les droits de magasinage prévus par les articles 14 et 15 du tarif général de petite vitesse sont perçus à partir de l'expiration du délai de gratuité si le destinataire n'a pas complètement enlevé, à ce moment, les marchandises qui lui sont adressées.

Art. 4. — Les marchandises sont déposées à couvert ou à découvert, sur les indications des chefs de gares ou de stations. La compagnie décline, d'ailleurs, comme contre-partie de la gratuité du magasinage, toute responsabilité pour les vols, déchets ou avaries, de quelque nature qu'elles soient, qui se produiraient pendant le séjour gratuit dans ces gares ou sta-

tions, ainsi que celles des risques d'incendie, qu'ils proviennent du feu du ciel ou de toute autre cause.

Art. 5. — L'arrimage ou l'empilage des marchandises expédiées par wagon complet est obligatoire. Il doit être fait par les soins et aux frais du destinataire, dans les quarante-huit heures de la mise à la poste de la lettre d'avis d'arrivée, ou au moment même du déchargement du matériel ; faute de quoi ce travail sera effectué d'office, en régie, par la compagnie, aux frais, risques et périls du destinataire.

Art. 6. — Si les exigences du service ne permettaient plus le maintien du magasinage gratuit dans une ou plusieurs gares ou stations, la compagnie se réserve le droit de le supprimer sur un simple avis affiché dans la ou les gares ou stations intéressées et notifié au commissaire de surveillance administrative, vingt-quatre heures à l'avance. Sa réapplication sera également notifiée et publiée vingt-quatre heures à l'avance.

Art. 7. — La compagnie ne perçoit aucun magasinage pour les marchandises déposées dans les magasins de la douane.

(*22 janvier 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Tarif spécial P. V. n° 7 (Livret spécial n° 3).

Addition de la Madeleine comme point d'expédition d'agglomérés de houille, dans le livret pécial n° 3, pour les envois d'au moins dix wagons chargés à 10,000 kilogr. chacun ou payant pour ce poids, à destination de Rouen-Martainville. (*Paris, le 24 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Additions aux tarifs spéciaux P. V. n°s 19 et 25 :

Tarif spécial P. V. n° 19.

PAPIERS, CHIFFONS, ETC.

Carton brut en feuilles, par chargement complet de wagon d'au moins 5,000 kilogr. ou payant comme pour 5,000 kilogr. (Chargement et déchargement par les soins et aux frais, risques et périls des expéditeurs et des destinataires.)

Admission de cette marchandise au bénéfice des prix fermes inscrits au paragraphe 2 dudit tarif.

Les prix du paragraphe 2 ne sont applicables au carton brut en feuilles que lorsqu'ils sont plus avantageux que ceux du barème D ou du paragraphe 1er du même tarif.

Tarif spécial P. V. n° 25.

MARCHANDISES DESTINÉES A L'EXPORTATION PAR LES PORTS MARITIMES DU RÉSEAU DE L'OUEST

§ 7 (nouveau). — Indiennes, rouennerie, tissus de coton blanchis, tissus de coton croisés façonnés, tissus de coton écrus, tissus de coton imprimés ou teints, par expédition d'au moins 20,000 kilogr. ou payant comme pour 20,000 kilogr.

De Rouen (R. G.) au Havre, 89 kilogr. — Prix par 1,000 kilogr., 4 fr. 80.

Ce prix comprend les frais de gare.

Chargement et déchargement par les soins et aux frais, risques et périls des expéditeurs et des destinataires.

NOTA. — Toutes les conditions des tarifs précités seront applicables aux transports dont il s'agit.

Quant à l'addition au tarif spécial d'exportation P. V n° 25, elle sera mise en application le 1er février 1896. (*Paris, le 25 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX

LIGNE D'YSSINGEAUX A LA VOUTE-SUR-LOIRE

Tarif spécial P. V. n° 4.

Buttes, étais et piquets pour les mines. Planches (brutes de sciage), à l'exclusion des planches de noyer :

D'Issingeaux à la Voûte-sur-Loire (23 kilogr.) :

§ 1er. — Les bois ci-dessus ayant une longueur inférieure à 5 m. 40. — Par expédition de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids. Prix par tonne (frais de gare et de manutention non compris), 1 fr. 50.

§ 2. — Les bois ci-dessus ayant une longueur supérieure à 5 m. 40, mais inférieure à 15 m. 85. — Par couplage de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids. Prix par tonne (frais de gare et de manutention non compris), 1 fr. 85.

§ 3. — Les bois ci-dessus ayant une longueur comprise entre 15 m. 85 et 22 m. 10. — Par couplage de 7,500 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids. Prix par tonne (frais de gare et de manutention non compris), 1 fr. 85.

Conditions.

La compagnie n'accepte pas les bois d'une longueur supérieure à 22 m 10.

Elle se réserve la faculté d'allonger de dix jours les délais réglementaires de transport.

Les bois sont entreposés et transportés dans des wagons découverts et non bâchés et la compagnie est exonérée à leur égard de toute responsabilité pour les effets de l'air sec, du soleil et de la pluie.

Le chargement est fait par l'expéditeur et le déchargement par le destinataire, à leurs frais, risques et périls ; en conséquence, les frais de manutention à percevoir sont réduits aux seuls frais de gare de 40 centimes par tonne.

(Voir, en outre, les conditions d'application communes à tous les tarifs spéciaux P. V.

(*Paris, le 25 janvier 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Tarif spécial P. V. n° 7 (Livrel spécial n° 2).

Proposition de rendre définitivo, à partir du 1er février 1896, l'application des prix d'exportation prévus au livret spécial n° 2, au transport des houilles, briquettes et agglomérés de houille français destinés à être consommés à bord des bateaux de pêche et des remorqueurs du port de Boulogne, alors même qu'ils seront effectués par wagon isolé de 10,000 kilogr.

(*Paris, le 25 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DU PÉRIGORD

Tarifs concernant les transports des pommes de terre et des châtaignes :

Tarif spécial n° 26. — Pommes de terre en sacs, 55 centimes par wagon complet et par kilomètre.

Tarif spécial n° 26. — Pommes de terre en vrac, 45 centimes par wagon complet et par kilomètre.

La compagnie ne sera pas tenue de fournir des wagons fermés pour les transports des pommes de terre en sacs. Pour les pommes de terre en vrac, les conditions de transport seront les mêmes que celles du tarif spécial n° 20.

Tarif spécial n° 27. — Châtaignes, 65 centimes par wagon complet et par kilomètre.

Mêmes conditions de transport que pour les pommes de terre en sacs.

Ces tarifs ne seront applicables que pour des distances supérieures à 50 kilomètres et les délais de transport seront augmentés de deux jours. (*27 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Additions aux tarifs spéciaux P. V. n°s 13 et 22.

Propositions suivantes, concernant le transport des pyrites, des résidus de pyrites de fer grillées et du phosphate de chaux pour engrais :

1° Inscrire dans le tarif spécial P. V. n° 13 le nouveau paragraphe reproduit ci-après :

§ 1er. — Pyrites, résidus de pyrites de fer grillées, par expédition de 100 tonnes ou payant pour ce poids. De Rochefort à Marennes, ou *vice versa*, 34 kilomètres, 1 fr. 40. Prix par tonne, y compris les frais de gare seulement.

2° Inscrire également dans le tarif spécial P. V. n° 22 le nouveau paragraphe ci-dessous :

§ 3. — Phosphate de chaux pour engrais, par expédition de 100 tonnes ou payant pour ce poids. De Rochefort à Marennes, ou *vice versa*, 34 kilomètres, 1 fr. 40. Prix par tonne y compris les frais de gare seulement.

(*Paris, le 28 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE BONE-GUELMA et prolongements.

LIGNES D'ALGÉRIE ET DE TUNISIE

Annexe ci-après au tarif spécial P. V. n° 16 :

Alfa, par expédition d'au moins 4,000 kilogr. par wagon ou payant pour ce poids si l'expéditeur y trouve avantage. Prix de transport (frais de gare compris) applicable pendant la période du 15 novembre au 15 juillet :

De 1 à 100 kilomètres, 8 centimes par tonne et par kilomètre, avec un minimum de perception de 1 fr. par tonne ;

De 101 à 200 kilomètres, 7 centimes par tonne et par kilomètre, en sus du prix ci-dessus ;

De 201 à 300 kilomètres, 6 centimes par tonne et par kilomètre, en sus des prix ci-dessus ;

Au-delà de 300 kilomètres, 5 centimes par tonne et par kilomètre, en sus des prix ci-dessus.

NOTA. — Si le chargement d'un wagon est supérieur à 4,000 kilogr., il sera appliqué à l'excédent de poids de ce wagon, en sus des prix et minimum de perception ci-dessus, une taxe uniforme de 5 centimes par tonne et par kilomètre.

Conditions particulières.

Les conditions particulières sont celles prévues par le tarif spécial P. V. n° 16 et sont complétées par les articles suivants :

Les expéditeurs et destinataires ont la faculté de faire eux-mêmes leurs opérations de transbordement à Souk-Ahras, pour le passage de la voie étroite à la voie large. Dans ce cas, ils doivent en faire la demande sur leur déclaration d'expédition et prendre l'engagement de transborder dans les douze heures de la mise à leur disposition, dans la gare de Souk-Ahras, des wagons à décharger et à charger. Passé ce délai, il est perçu un droit de 5 fr. par wagon et par jour de retard, et la compagnie effectuera, en outre, le transbordement aux frais, risques et périls de qui de droit, en percevant un droit de 35 centimes par tonne pour frais de manutention. Si les expéditeurs ne veulent pas opérer eux-mêmes le transbordement à Souk-Ahras, ils devront en faire mention sur leur déclaration d'expédition. Dans ce cas, la compagnie effectuera elle-même le transbordement à leurs frais, risques et périls, en percevant un droit de 35 centimes par tonne.

Les expéditions à destination de Bône-Port supporteront, en sus des prix fixés par le présent tarif, la taxe prévue par le tarif spécial P. V. n° 7, soit 40 centimes par tonne, avec un minimum de perception de 1 fr. 50 par wagon.

Pour les expéditions à destination de Tunis-Marine, les destinataires pourront profiter de la voie de la darse dans les conditions déterminées par le tarif spécial P. V. n° 37.

(*28 janvier 1896.*)

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

1° Tarifs spéciaux D n°s 11 et 18.

1° Tarif spécial D n° 11.

a) Addition au paragrape 7 du prix ci-après pour le transport des marchandises auxquelles s'applique ce paragraphe, et notamment des pierres meulières à bâtir, par chargement de 8,000 kilogr. au minimum par wagon ou payant pour ce poids : de Limours à Paris-Montrouge (39 kilom.), 2 fr. par 1,000 kilogr., frais de gare compris, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.

b) Suppression, pour le transport des moellons, pierres à chaux, pierres à macadam et pierres meulières à bâtir, entre Paris-Montrouge et Limours, du prix de 2 fr. 50 par tonne inscrit au paragraphe 12 de ce tarif.

c) Report à Sers-Dignac (160 kilom.) du prix de 5 fr. 25 par tonne, de Garat-Bouex à Bordeaux-Saint-Jean, pour le transport des marchandises auxquelles s'applique le paragraphe 2 dudit tarif et sous la condition de tonnage qu'il comporte.

2° Tarif spécial D n° 18.

Addition des « lessives non dénommées », avec application des prix de la 4e série du tarif général et des prix fermes inscrits au paragraphe 7 dudit tarif. (*Paris le 31 janvier 1896.*)

2° TARIFS COMMUNS

1° GRANDE VITESSE

CHEMIN DE FER DU NORD

Additions au tarif international franco-belge pour le transport des voyageurs et des bagages.

Proposition de créer des billets d'aller et retour pour les relations indiquées ci-après :

STATIONS de départ	STATIONS de destination	DIRECTIONS	DISTANCES	BILLETS D'ALLER ET RETOUR Trains ordinaires. 1re classe.	2e classe.	3e classe.	Durée de validité.
Lille (G.V.).	Lauwe.	Tourcoing-frontière.	25	3f75	2f75	1f85	3 jours.
Roubaix...	Lauwe.	Id.....	15	2 10	1 55	1 05	3 jours.
Tourcoing.	Lauwe.	Id.....	13	1 65	1 30	0 90	3 jours.

(*Paris le 23 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER

(Sept grands réseaux et chemins de fer de ceinture).

Condition d'application des tarifs généraux de grande et de petite vitesse.

Proposition d'insérer dans les conditions d'application des tarifs généraux de grande et de petite vitesse la disposition ci-après qui fera l'objet d'un article 55 dans le tarif G. V. et d'un article 50 dans le tarif P. V. :

« Avis de livraison. — L'expéditeur d'un envoi à destination de l'un des sept grands réseaux français et des chemins de ceinture de Paris peut obtenir, par carte postale, avis de la livraison de cet envoi en payant, à la gare de départ, une taxe spéciale de 25 centimes. La demande d'avis de livraison doit être inscrite sur la déclaration d'expédition. »

(*Paris, 25 janvier 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER

(Sept grands réseaux et chemins de fer de ceinture).

Addition, dans les conditions d'application des tarifs généraux de petite vitesse, d'une disposition relative à l'avis de livraison. (Affiche du 25 janvier 1896.) — Voir aux tarifs généraux de grande vitesse.

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS, DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE ET SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ÉCONOMIQUES

Proposition suivante concernant le tarif commun P. V. n° 115 (Orléans et Chemins économiques) — P. V. n° 117 (annexe n° 1 — P.-L.-M.).

Application par la Guerche-Saincaize (347 kilomètres). itinéraire court, des prix ci-après actuellement applicables par Moulins (357 kilomètres), pour le transport de l'huile de schiste en fûts, de Buxière-les-Mines à Paris-Bercy, savoir :

Par expédition de 50 kilogr. au minimum, ou payant pour ce poids, 28 fr.;

Par wagon chargé de 5,000 kilogr. au minimum, ou payant pour ce poids, 21 fr.;

Par tonne, frais de chargement, de déchargement, de gare et de transmission compris.

Les conditions d'application sont celles portées à la connaissance du public par affiche du 29 août 1894. (*Paris, 31 janvier 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.
10 décembre 1895.	**Tramway de Voiron à Saint-Béron** par Saint-Laurent-du-Pont. — Tarifs généraux de G. V. et de P. V. (*Journal officiel* du 23 juillet 1894.) L'homologation a été accordée, sous réserve de l'accomplissement des formalités réglementaires de publicité, à de nouveaux livrets rectifiés au cours de l'instruction. Satisfaction est donnée à cette réserve par une affiche reproduite ci-dessus (Voir aux propositions).
25 janvier 1896.	**Paris-Lyon-Méditerranée, Ouest, Orléans, Nord, Grande et Petite-Ceinture.** — Tarif commun Paris-Lyon-Méditerranée P. V. n° 110, Orléans E. n° 144, Ouest n°s 71 et 93, Nord n° 88. Ocre, ciment et chaux hydraulique. (*Journal officiel* du 9 septembre 1895.)
27 janvier 1896.	**Est-Algérien.** — Tarif spécial P. V. n° 12 *bis*. Glace (eau congelée). (*Journal officiel* du 14 octobre 1895.)
27 janvier 1896.	**Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 8. Charbon de bois. (*Journal officiel* du 6 janvier 1896.)
28 janvier 1896.	**Ouest.** — Tarif spécial P. V. n° 10. Chaux. (*Journal officiel* du 18 novembre 1895.)
29 janvier 1896.	**Orléans et Etat.** — Tarifs généraux P. V. Addition d'une disposition concernant les transports de ou pour Villedomer et Vernon. (*Journal officiel* du 1er juillet 1895.)
29 janvier 1896.	**Orléans, Midi.** — Tarif commun P. V. n° 127. Peaux d'agneaux, etc. (*Journal officiel* des 16 juillet et 30 septembre 1895.)

Ministère des travaux publics.

Avis est donné aux constructeurs mécaniciens de l'ouverture d'un concours pour la construction à Epinal (Vosges) d'une usine élévatoire à vapeur, destinée à alimenter le canal de l'Est (branche sud).

Le concours portera à la fois sur la fourniture et l'installation des générateurs, des moteurs et des pompes.

La force utile maxima à développer sera d'environ 350 chevaux.

Les constructeurs qui désireraient prendre part à ce concours devront en faire la demande à M. du Boys, ingénieur en chef, 29, rue Gambetta, à Epinal, avant le 15 février, terme de rigueur, en faisant connaître en même temps les travaux analogues déjà exécutés par eux.

Si leur demande est accueillie, ils seront ultérieurement avisés de la date et des conditions du concours.

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

Les concours agricoles régionaux auront lieu, en 1896, dans les villes et aux époques suivantes :

Montpellier, du 18 au 26 avril; Moulins, du 23 au 31 mai ; Chartres, du 6 au 14 juin ; Soissons, du 20 au 28 juin; Agen. (La date sera fixée ultérieurement.)

Pour être admis à exposer dans ces divers concours, on doit en faire la déclaration au ministre de l'agriculture. Cette déclaration devra être parvenue au ministère, à Paris, aux dates désignées ci-après :

Montpellier, le 25 février ; Moulins, le 10 avril ; Chartres, le 25 avril ; Soissons, le 10 mai.

On peut se procurer les programmes de ces divers concours et les formules de déclaration au ministère de l'agriculture et dans toutes les préfectures et sous-préfectures.

Commission du cheval d'armes. — La sous-commission du conseil supérieur des haras instituée pour étudier les questions relatives à la production du cheval d'armes a tenu deux séances, le mercredi 29 janvier et le vendredi 31 janvier, sous la présidence de M. Viger, ministre de l'agriculture.

En présence des divergences d'appréciation relatives au nombre de chevaux pouvant être utilement réquisitionnés en cas de guerre, la sous-commission a émis le vœu que de nouvelles expériences de mobilisation fussent faites pour un certain nombre de régiments de cavalerie, en empruntant la forme budgétaire la moins onéreuse et sans choisir les régions qui paraissent le plus favorables à ces essais. Ce vœu doit être soumis au conseil supérieur des haras à sa prochaine séance.

La sous-commission a ensuite examiné quel était le mode de procéder employé par le service des remontes dans ses acquisitions. Elle a pensé qu'il était utile de prendre des mesures pour faciliter l'achat direct aux éleveurs et rendre la production du cheval de guerre plus rémunératrice.

M. le général Faverot a proposé diverses mesures dont l'examen a été fait par la commission. Après discussion, elle a adopté les conclusions suivantes :

1° Que le prix du cheval d'armes propre à la selle, acheté par la remonte, soit sensiblement augmenté ;

2° Que les juments de selle de bonne origine conformées en poulinières et achetées à trois ans pour la remonte soient livrées à un étalon de sang de l'administration des haras, et employées à la reproduction pendant deux ans avant d'aller faire le service dans les régiments, avec possibilité de recevoir une prime de majoration si la jument est représentée en bon état;

3° Que le système dit de *primes de conservation* soit appliqué à toutes les pouliches et notamment à celles susceptibles de donner des produits utilisables à la selle;

4° Que les juments réformées de bonne origine et susceptibles encore de reproduire soient cédées pour un prix uniforme et *remboursable* à tout éleveur qui s'engagera à les faire saillir deux années de suite par des étalons de pur sang ou de demi-sang.

FORÊTS

Louis Tassy. — Dans une notice biographique publiée dans la *Revue des eaux et forêts*, MM. Lecomte et Mélard ont retracé la vie et les travaux de Louis Tassy, inspecteur général honoraire des forêts, membre de la société nationale d'agriculture. Auteur de nombreux ouvrages sur la *Restauration des montagnes*, l'*Aménagement et l'aliénation des forêts*, les *Taillis et les futaies*, ancien rédacteur des *Annales forestières*, Tassy était connu de tous les forestiers et sylviculteurs par ses études et ses savants travaux.

Au nom des forestiers, M. Carrière a rendu hommage à sa mémoire.

Tassy était un de ceux qui ont contribué à attirer sur le corps des forêts l'attention du monde savant, le respect et les sympathies de tous.

Reboisement des terres incultes. — La sécheresse excessive de la fin de l'été a causé des dégâts dans les plantations faites en Bourgogne par les particuliers et les communes dans les

terrains incultes sur sol calcaire. La plupart des jeunes reboisements en pins (noir d'Autriche ou sylvestre) devront être regarnis ou refaits.

Le pin noir doit être réservé aux terrains où la roche affleure ; partout ailleurs, le pin sylvestre est préférable, parce qu'il pousse plus vite et donne des produits de qualité supérieure. Il faut planter les noirs à 1 mètre de distance, soit 10,000 à l'hectare, pour empêcher le développement en boule ; on peut, au contraire, espacer les sylvestres, qui demandent beaucoup de lumière, à 1 m. 50, soit 4,500 environ à l'hectare.

Il faut exiger des pépiniéristes des plants bien chevelus et refuser ceux à longs pivots, indice d'une végétation en sols profonds, qu'ils ne retrouveront pas. Les plants de trois ans repiqués sont préférés ; mais, on sol superficiel (10 centimètres de terre végétale et au-dessous), il paraît avantageux d'utiliser des plants de deux ans ; la reprise est mieux assurée.

Les trous carrés, dits « potets », sont coûteux et parfois inutiles. Lorsque le terrain n'est pas argileux, la plantation la plus économique est la suivante : le planteur ouvre la terre d'un coup de pioche, glisse le plant dans l'ouverture en étalant convenablement les racines et rabat la motte d'un coup de pied ; ce mode d'opérer évite le déchaussement des plants par la gelée, assez fréquente dans les plantations par « potets ». La dépense est ainsi réduite à 15 fr. le mille au lieu de 30 fr. — (Note de M. Perdrizet.)

Exploitation des coupes. — Parmi les coupes vendues en 1894, plusieurs n'avaient pu être exploitées en temps voulu, à cause de la rigueur exceptionnelle de la température du premier trimestre de 1895 ; l'étendue normale des taillis à exploiter cet hiver se trouve donc notablement accrue.

Depuis deux ans, on ne voit plus arriver dans la Côte-d'Or les équipes de bûcherons qui avaient l'habitude de venir de l'Yonne et de la Nièvre.

L'abaissement de la natalité et l'émigration dans les villes réduisent sensiblement la population de la région. La main-d'œuvre devient rare ; il n'y a plus guère de bûcherons que parmi les hommes d'un certain âge.

En raison du petit nombre d'ouvriers embauchés, l'exploitation des coupes ne sera terminée en temps utile que si la température permet de continuer les travaux jusqu'à la fin de l'hiver. — (Note de l'inspecteur des forêts, à Semur-en-Auxois.)

L'inspecteur des forêts de Châtillon se plaint également de la rareté et de l'insuffisance de la main-d'œuvre. Les prix de façon, qui varient de 1 fr. 25 à 2 fr. le stère, ont augmenté de 30 p. 100.

Les cours résultant des ventes des coupes de l'exercice 1895 accusent sur les cours antérieurs une hausse de 1 fr. à 1 fr. 25 sur les bois à charbon et de 1 fr. 50 à 2 fr. sur les bois de feu.

4e conservation. — Par arrêté du préfet de Meurthe-et-Moselle, en date du 12 décembre 1895, M. Lafleur, ancien sous-officier, a été nommé garde communal à Allamps.

Participation des gardes forestiers aux avantages de la caisse nationale d'assurance en cas de décès. — Le ministre de l'agriculture étudie les moyens de faire participer les familles des gardes forestiers aux avantages de la caisse nationale d'assurance en cas de décès, garantie par l'Etat.

Un garde versant, pour la première fois à l'âge de trente ans et pendant vingt ans au maximum, 15 fr. 825 par an, laisserait à son décès à ses héritiers ou ayants droit un capital de 500 fr., incessible et insaisissable. L'assurance contractée moins de deux ans avant le décès de l'assuré demeure sans effet ; mais les sommes versées sont restituées aux héritiers ou ayants droit avec les intérêts simples à 4 p. 100. — (Note de M. Monginot, inspecteur adjoint des forêts, à Nancy.)

6e conservation. — Dans la forêt communale de Revin (Ardennes), on vendait sur pied, au mois de décembre, les perches de mine, 1re qualité, 3 fr. le stère et 2 fr. la 2e qualité ; l'écorce de chêne, 1 fr. 20 la botte de 25 kilogr. ; la charbonnette 1 fr. le stère.

7e conservation. — Par arrêté du préfet du Nord, en date du 20 novembre 1895, M. Dave a été nommé garde forestier communal à Seclin.

Moyens pour atténuer les dommages causés en forêt par les locomotives. — La forêt domaniale de Mormal, près du Quesnoy (Nord), est traversée par deux lignes de chemins de fer où circulent des trains rapides. En été, malgré la surveillance des agents forestiers, des incendies se produisent fréquemment après le passage des trains. Dans la période comprise entre 1883 et 1892, le feu a détruit dans ce massif 43 hectares de forêt, causant un dommage évalué à 32,000 fr.

Sur la proposition de M. Bécourt, inspecteur des forêts au Quesnoy, on a établi de chaque côté de la voie, à une distance de 20 à 30 mètres des laies garde-feu de 3 mètres de largeur, et, de 50 en 50 mètres, des layons perpendiculaires de 1 m. 50 de largeur, qu'on a eu soin de dégarnir de toute végétation pendant la saison sèche. Les frais d'entretien, qui consistent en un labour des laies et un binage des layons, s'élèvent à 235 fr. par an.

Depuis l'application de cette mesure, les dommages qui atteignaient dans la période précédente la somme annuelle de 3,195 fr. ne s'élèvent plus qu'à 17 fr. 60. (Communication du conservateur des forêts, à Amiens.)

9e conservation. — Par arrêté du 8 janvier 1896, M. Wollbrett, garde forestier à Renauvoid (Vosges), est nommé en la même qualité à Celles.

M. Trouvillez, ancien sous-officier rengagé, est nommé garde forestier à Henwezel (Vosges).

13e conservation. — Par arrêté préfectoral du 12 décembre 1895, M. Sassard, garde forestier à Saizenay, est nommé en la même qualité à Cuvier ; M. Saget est nommé garde forestier à Saizenay et M. Monneret garde forestier à Névy-sur-Seille.

Sur les places de Dôle, de Poligny et de Champagnole, les affaires sont à peu près nulles en bois d'œuvre. Affaires calmes par suite de la douceur de l'hiver sur les bois de chauffage, peu de transactions. La hausse de 10 p. 100 qui s'était produite au printemps dernier se maintient.

15e conservation. — *Jurisprudence forestière.* — Un jugement rendu par le tribunal correctionnel de Château-Gontier avait fait l'application à un délinquant de l'article 1er de la loi du 26 mars 1891. Par arrêt du 29 novembre 1895, la cour d'Angers, statuant sur l'appel interjeté par l'administration des forêts, a réformé le jugement « attendu que la loi Bérenger n'est pas applicable en matière de délits forestiers ».

16e conservation. — Par arrêté du 8 janvier 1896, M. Moreaux, ancien sous-officier rengagé, est nommé garde forestier à Neufour (Meuse).

19e conservation. — A la suite des difficultés survenues en 1894 entre ouvriers et patrons au sujet de l'exploitation des coupes de taillis, une association de bûcherons s'est constituée dernièrement à Pontlevey dans le but d'acheter des coupes, de les exploiter et d'en vendre les produits. Les associés, au nombre de vingt, doivent travailler personnellement et s'adjoindre comme auxiliaires les ouvriers indigents de la région auxquels seront alloués des tarifs à l'unité en usage. Cette association s'est rendue adjudicataire de deux coupes en 1895 : l'une dans la forêt de Montrichard, soumise au régime forestier, et l'autre dans les bois particuliers de Chaumont.

Les effets de la grève de l'an dernier dans la forêt de Freteval se font encore sentir dans les deux forêts voisines ; aucun ouvrier n'est encore embauché dans les Bois-Normands, communes de Saint-Hilaire et de Freteval. (Note de l'inspecteur adjoint des forêts à Blois.)

20e conservation. — Une grève partielle s'est récemment produite dans l'Indre. Les bûcherons de la forêt domaniale de Châteauroux avaient demandé aux marchands de bois une augmentation de 10 centimes pour l'exploitation du stère de chauffage. Le travail a été arrêté pendant plusieurs jours dans les coupes de taillis.

Le salaire des ouvriers, dans la 20e conservation, varie d'une forêt à une autre, suivant les difficultés de l'exploitation. La journée d'un bon ouvrier bûcheron est en moyenne de 2 fr. On signale dans la Nièvre une légère hausse sur les bois à charbon.

HARAS

Importation de chevaux américains par le Havre. — 2,600 chevaux ont été débarqués au Havre en 1895. Les navires qui font le service direct entre l'Amérique et le Havre ne sont pas organisés pour le transport des chevaux ; les animaux sont dirigés d'abord sur l'Angleterre, puis ramenés en France.

A l'exception de quelques juments de race pure destinées à la reproduction (16 poulinières) et de plusieurs chevaux de service appartenant à différents propriétaires de passage en France, presque tous les sujets américains ont été importés pour le compte de marchands de chevaux de Paris. La moitié environ des animaux importés par le Havre, soit 1,233, ont été achetés par le même marchand de Paris ; un second marchand aurait également importé plus de 1,200 chevaux américains par différents ports, le Havre, Anvers. Sur les expéditions faites par le Havre, 172 chevaux ont été livrés à un marchand du Calvados et une cinquantaine à un marchand de Roubaix qui importe également par Anvers.

Voici les prix du transport par tête, depuis le port d'embarquement en Amérique : traversée, 100 fr. ; transport du Havre à Batignolles, 16 fr. 30 ; droit de douane, 30 fr. ; surtaxe moyenne, 18 fr. ; taxe sanitaire, 1 fr.

Les chemins de fer américains ont consenti à accorder aux acheteurs un tarif réduit, ce qui leur permet d'avancer plus loin dans les terres et d'acheter des animaux à bas prix : 200 fr. environ.

Ces chevaux arrivent donc sur le marché à un prix bien inférieur au prix moyen des chevaux légers français.

Les chevaux américains importés, qui ressemblent au cheval léger anglais ou irlandais, sont en général de petite taille, et un cinquième seulement pourrait être accepté en moyenne pour le service de l'armée.

Après les avoir remis en état, les marchands les vendent au prix moyen de 800 fr. à l'Urbaine et à la compagnie des Petites-Voitures, qui les emploient au service de la grande remise ou des voitures de place. Un marchand qui fournit la compagnie des omnibus et les services de factage rapide aurait l'intention de créer des dépôts en province pour activer la vente.

VITICULTURE

Action du sulfate de fer et du plâtre contre la chlorose de la vigne. — M. Hoc, professeur d'agriculture à Avallon, a entrepris des essais comparatifs sur deux vignobles de quinze ans dans le but de combattre la chlorose causée par une insuffisance d'alimentation dans des sols différents : l'un renfermant 35 p. 100 de calcaire, l'autre à dominante d'argile. Le sulfate de fer et le plâtre ont été employés : 1° seuls ; 2° avec une addition de fumier bien composé ; 3° avec la même fumure en fumier frais. Doses employées : fumier, 25,000 kilogr. ; plâtre, 800 kilogrammes par hectare ; sulfate de fer, 350 grammes par souche de vigne.

En comparant les résultats obtenus pendant deux années, on constate que ceux provenant de l'emploi du plâtre sont bien supérieurs à ceux obtenus avec le sulfate de fer. En terrain argileux, l'emploi du sulfate de fer appliqué avec une fumure en fumier frais a donné des résultats peu appréciables, parce que l'usage de ce sel de fer est mauvais à cause de ses propriétés antiseptiques pour les matières lentes à se transformer. L'effet produit a été plus marqué en terrain calcaire, en raison des transformations que ce sulfate de fer y a subies ; la nitrification a été plus active qu'en terrain argileux.

PISCICULTURE

Élevage des cyprins en eau tiède chargée d'huile minérale. — Dans les rivières, les cyprins se nourrissent d'insectes, de vers, du frai des autres poissons, de graines et de parties tendres des plantes aquatiques. Pour engraisser les carpes dans les viviers et rendre leur chair plus délicate, on leur donne habituellement du pain, du lait aigre, de la fécule de pomme de terre, des haricots, des débris de substances organiques ou végétales.

Voici un nouveau mode d'élevage pratique qui permet d'élever industriellement les cyprins aux abords des usines et d'obtenir une croissance plus rapide :

A Maubeuge, dans un étang d'usine formé par les eaux chaudes de condensation des machines à vapeur, M. Sculford a obtenu des résultats d'autant plus intéressants pour les piscicultours que la simple observation des mœurs des cyprins suffit pour les expliquer et les contrôler sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à des expériences scientifiques d'un résultat souvent problématique.

Les eaux chaudes de condensation des machines passent, avant d'arriver à l'étang, par

un réfrigérant qui, pour les refroidir, les divise et leur restitue une forte dose d'air. L'eau qui est encore tiède à son déversement dans l'étang y conserve une température relativement élevée. Les carpes paraissent avides d'eau chaude, car au moment du frai elles se tiennent en masse au débouché. Dans ce milieu, leur circulation devient plus active.

Tous les pêcheurs, surtout les pêcheurs à l'épervier, savent que les carpes, remontant le courant dans les rivières et les ruisseaux, aux mois d'avril et mai, vont toujours frayer par bandes dans un endroit couvert d'herbes, mais en plein soleil.

La fécondité de la carpe, qui pond habituellement de 400,000 à 600,000 œufs, est accrue par le séjour en eau chaude.

Le fond de l'étang décrit par M. Sculford est recouvert d'une vase formée de matières grasses dans lesquelles on ne trouve pas de vers; le sédiment ne se prête pas à leur propagation.

L'huile de graissage des cylindres, dont les eaux sont chargées au point qu'un léger vernis recouvre la surface de l'étang, sert d'aliment aux carpes, et au lieu de donner un mauvais goût à la chair du poisson, ainsi qu'on pourrait le supposer, elle la rend plus ferme et aussi délicate que celle du carpeau d'eau vive tant vanté par les pêcheurs du Rhône et de la Saône. L'eau chaude, continuellement renouvelée, limone le poisson.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE DE BLOIS, ROMORANTIN ET VENDÔME. — PROCÈS-VERBAUX.

La vigne qui est une des principales cultures dans la vallée du Loir a donné une récolte moyenne en quantité, récolte réduite par la sécheresse du mois de septembre, mais d'une qualité exceptionnelle en vin rouge. Les transactions sur les vins sont actives. Depuis les vendanges, on relève une hausse de plus de 5 fr. par hectolitre dans la région.

En réponse à cette question — « Les végétaux présentent-ils quelques symptômes d'altération ou de nouvelles affections morbides ?» — les membres des chambres consultatives de l'arrondissement de Romorantin ont signalé les dégâts causés par le phylloxera dans les communes de Selles-sur-Cher, Romorantin, Santhenay, Billy, Gièvres et Châtres. Pour la reconstitution des vignes phylloxérées en plants américains, ils demandent que les pépinières départementales fournissent des plants assez forts pour être greffés dans l'année de la plantation et même des plants tout greffés. Un petit nombre de viticulteurs ont recours à l'emploi du sulfure de carbone comme moyen préventif.

A Montoire, les viticulteurs ont formé un syndicat antiphylloxérique.

Dans l'arrondissement de Vendôme, où les raisins ont été atteints dans une assez forte proportion par le rot-brun (mildiou du raisin), les vignerons ont cru d'abord qu'ils avaient affaire au black-root. Le soufrage a donné de bons résultats contre l'oïdium. La situation générale du vignoble reste bonne dans le département.

Les cultivateurs de Romorantin demandent l'autorisation de détruire au fusil, sans permis de chasse, les corbeaux qui s'abattent sur les blés à peine sortis de terre.

Les membres de la chambre consultative d'agriculture de Blois émettent le vœu « que les dégâts causés par les animaux nuisibles soient jugés en dernier ressort par les juges de paix ».

VŒUX

Vœux du conseil général de la Charente. — *Sulfatage des vignes.* — Le conseil général de la Charente, considérant que l'opportunité du sulfatage des vignes dépend de la température du moment, du degré d'humidité, d'une variation météorologique subite, états climatériques qu'on ne peut prévoir à l'avance, émet le vœu qu'il ne soit pris aucune disposition législative ou administrative pour contraindre les viticulteurs à sulfater leurs vignes à des époques fixes.

Organisation des assurances agricoles. — Le conseil général, qui a contribué à l'organisation des caisses agricoles dans le département de la Charente, émet le vœu que les pouvoirs publics recherchent les meilleurs moyens d'arriver à une organisation pratique des assurances et du crédit agricoles.

Culture du tabac. — Le conseil émet le vœu que la culture du tabac soit autorisée dans le département de la Charente.

Vœu du conseil général d'Eure-et-Loir sur la réorganisation des halles. — Le conseil général a renouvelé le vœu « que la loi sur la réorganisation des halles déjà adoptée par le Sénat soit voiée définitivement par la Chambre ».

Vœu de la société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais au sujet de l'impôt progressif sur les successions. — La société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais et le syndicat agricole de Montreuil-sur-Mer ont émis le vœu « que le Sénat amende le projet de loi relatif au régime successoral dans le but d'alléger les charges qui pèseraient sur l'agriculture du fait des dispositions adoptées par la Chambre des députés; que les mesures destinées à assurer le payement des droits de succession ne revêtent pas un caractère de fiscalité exclusif et exagéré; que le boni qui pourra résulter du remaniement des taxes soit affecté au dégrèvement des droits frappant les ventes d'immeubles ruraux ».

Vœu du comice agricole de Béziers au sujet du tarif des douanes. — Le comice agricole de l'arrondissement de Béziers émet le vœu que l'article 84 de la loi sur le tarif général des douanes soit modifié ainsi qu'il suit, pour les raisins et fruits forcés : tarif minimum 2 fr. 50 le kilogramme et tarif maximum 3 fr. par kilogramme.

Vœu du syndicat agricole de l'Isle-en-Jourdain (Gers) au sujet de la création d'une station d'étalons. — Le syndicat, considérant que les arrondissements du Gers possèdent deux stations d'étalons de l'Etat à l'exception de l'arrondissement de Lombez, émet le vœu qu'une station d'étalons soit créée à l'Isle-en-Jourdain, centre autour duquel rayonnent le canton de Cologne (Gers) et les trois cantons de la Haute-Garonne : Saint-Lys, Leguévin, Cadours.

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 24 janvier 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 75	18 75	»	
Lyon	18 75	18 75	»	
Rouen	17 95	18 05	— 0 70	
Toulouse	18 60	18 75	»	
Nancy	18 »	18 »	— 0 75	7 »
Dijon	18 10	18 10	— 0 65	
Chartres	17 75	17 75	— 1 »	
Bergues	18 90	19 »	+ 0 25	
Berlin	18 40	18 75	»	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 30	15 40	— 3 35	»
Londres	15 25	15 25	— 3 50	»
Bruxelles	14 50	14 »	— 4 75	
New-York	12 85	13 70	— 5 05	4 89
Chicago	11 05	11 25	— 7 50	

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 17 au 23 janvier 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1896	1f50	2f14	1f90	1f21
1895	1 52	1 94	1 80	1 50
1894	1 32	2 13	1 83	1 59
1893	1 39	1 95	1 80	1 32
1892	1 36	1 90	1 78	1 28

MARCHÉ DE LA VILLETTE

1° Mouvement hebdomadaire du 13 au 19 janvier 1896.

	ANIMAUX amenés au marché.	ANIMAUX renvoyés et rentrés.	TOTAL des entrées.	INVENDUS
Bœufs	3.824	486	4.310	566
Vaches	1.079	72	1.151	134
Taureaux	431	26	457	67
Veaux	2.783	257	3.040	409
Moutons	19.270	3.736	23.006	2.996
Porcs	8.097	»	8.097	69

2° Sanatorium.

Moutons débarqués au Sanatorium, 7,989; vendus, 7,989.

3° État sanitaire.

Marché : Maladie constatée : tuberculose (13 janvier), 1 vache.
Sanatorium : Néant.

ÉTRANGER

AUSTRALIE

Service entre Melbourne et Liverpool pour le transport des produits agricoles conservés au moyen des procédés frigorifiques.— Le « Gulf Line » doit établir au mois de mai un service mensuel entre Melbourne et les ports de Liverpool, Manchester et Glascow pour le transport des viandes congelées, du beurre, des volailles, du gibier et des fruits d'Australie. Le transport de ces produits qui trouveront un important débouché sur les marchés des Midlands et de l'Ecosse sera effectué aux conditions suivantes : viande et beurre, 1/8 de penny par livre; volaille, gibier, etc., 75 schillings par tonne; fruits, 4 schillings par caisse.

ÉTATS-UNIS

Les récoltes du coton, du maïs, du froment, de l'avoine, de la patate, des pêches au Texas. — La principale culture de l'Etat du Texas est celle du coton. On y a récolté en 1893-1894 1,708,022 balles de coton d'une valeur totale de 57,807,779 dollars. La récolte a atteint presque le double en 1894-1895, soit près de 3,300,000 balles (la balle égale 250 kilogr. environ). Les estimations de la récolte de l'année actuelle ne sont pas encore terminées; la campagne de vente du coton ne sera pas close avant l'été. D'après les renseignements recueillis on peut néanmoins évaluer la récolte de 1895-1896 à 2 millions de balles. Deux causes principales ont amené cette diminution de plus d'un tiers dans la production : 1° la réduction de 15 p. 100 par rapport à l'année 1894 de la superficie consacrée à cette culture, à la suite de la baisse et de la mévente du coton; 2° les intempéries, une température défavorable à la croissance du coton.

En 1893-1894, on a récolté dans le Texas 58 millions 140,409 bushels de maïs (le bushel est de 36 litres 347,664). La valeur totale de cette récolte est de 25,250,629 dollars.

D'après les évaluations approximatives, la récolte du maïs aurait atteint, sinon dépassé, cette année 100 millions de bushels; ce qui représente presque le double de la production de 1893-1894. Plus de 1 million de bushels de maïs avaient été chargés depuis le mois d'octobre jusqu'au 1er janvier au port de Galveston; ce maïs était destiné à divers ports d'Europe, et notamment au Havre. 10 millions de bushels seront exportés avant la fin de la campagne actuelle.

La récolte du froment en 1893-1894 a été de 6,639,184 bushels, valeur 3,184,402 dollars, et celle de l'avoine de 15,408,500 bushels, valeur 4,526,524 dollars.

La patate douce, qui pourrait être cultivée en Algérie et en Tunisie, a fourni 2,734,221 bushels, valeur 1,511,117 dollars.

On a évalué en 1893-1894 la récolte des pêches à 945,539 dollars. Les pêchers occupent au Texas une superficie de 50,000 acres. La culture encore récente des fruits au Texas y prendra un grand développement, ainsi que dans la Californie.

HOLLANDE

Importation du bétail français dans les Pays-Bas. - A la suite de l'arrêté du 25 octobre 1895, par lequel le ministre de l'agriculture autorisait, en France, sous certaines conditions sanitaires, l'importation et le transit du bétail des Pays-Bas, le ministre des affaires étrangères avait chargé le ministre de la République française à la Haye de faire une démarche auprès du gouvernement néerlandais en vue d'obtenir l'admisssion du bétail français sur le territoire hollandais aux mêmes conditions, l'état sanitaire satisfaisant du bétail français ne justifiant pas le maintien du régime de prohibition en vigueur.

Un arrêté du gouvernement néerlandais, en date du 13 janvier 1896, a autorisé, par dérogation aux dispositions prohibitives de l'arrêté royal du 8 décembre 1870, l'entrée sur le territoire des Pays-Bas du gros bétail et des moutons destinés à la boucherie venant de France, mais avec les restrictions suivantes :

Les animaux, après examen à la station frontière du vétérinaire du district, seront dirigés sans transbordement dans des wagons spéciaux au lieu d'abatage, isolés et abattus dans les vingt-quatre heures. Les propriétaires devront en outre se munir pour le passage à la frontière hollandaise d'un certificat délivré dans les derniers huit jours par l'autorité du lieu de provenance, certificat constatant : 1° que le bétail, dont l'âge et le signalement doivent être mentionnés, se trouvait dans ledit lieu pendant les derniers vingt jours; 2° que dans un rayon de 20 kilomètres aucun cas de pleuropneumonie contagieuse n'a été constaté pendant les quatre mois précédents, et dans les derniers vingt jours aucun cas de peste bovine, de fièvre aphteuse ou de clavelée.

HONGRIE

La question des sucres. — Les fabricants de sucre se sont constitués en syndicat afin d'amener par la diminution de la production une hausse des prix. Sous le coup de la mévente résultant de ce « cartel », les agriculteurs de la haute Hongrie qui cultivent la betterave ont formé de leur côté une association pour la défense de leurs intérêts devant le Parlement.

Dans un mémorandum, les cultivateurs exposent qu'ils ont dû immobiliser des capitaux importants et que la réduction de la fabrication du sucre leur ferait subir de grandes pertes.

La Chambre des députés examinera, aussitôt après la discussion de l'Adresse, les revendications des agriculteurs hongrois.

Marchés aux porcs. — M. Daranyi, ministre de l'agriculture, avait invité, dans une circulaire, les délégués des principales communes de la Hongrie à se réunir à Budapest pour y discuter la question de l'organisation et de la réglementation des marchés aux porcs.

Dans cette réunion, les délégués ont demandé le maintien du marché de Kobanya sur l'emplacement actuel, la construction d'un abattoir communal placé sous la surveillance de vétérinaires municipaux, l'isolement dans des parcages spéciaux des animaux malades, le creusement d'un canal près du marché pour l'écoulement des eaux d'égout.

En insistant d'une manière particulière sur l'inspection sanitaire des animaux et sur les mesures de désinfection à prendre en organisant de nouveaux marchés, les délégués ont exprimé les desiderata suivants :

1° Centralisation entre les mains de l'Etat du service vétérinaire du pays;

2° Validité au delà de la Leitha des certificats délivrés par les vétérinaires hongrois lorsque le compromis économique avec l'Autriche sera renouvelé;

3° Egalité de la taxe douanière pour les porcs importés d'Allemagne, morts ou vivants;

4° Mise à l'étude par le gouvernement d'un projet d'assurance sur les animaux de l'espèce porcine amenés dans les marchés.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 26 janvier au samedi 1er février :

Versements reçus de 8,646 déposants, dont 705 nouveaux, 1,218,252 fr.

Remboursements à 4,010 déposants, dont 568 pour solde, 1,058,807 fr. 50.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 74,684 fr. 94.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 31 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	24 janv.	31 janv.
Disponible	14 70	15 06
Février	13 79	13 81
Mars	13 93	14 10
Mai	13 55	13 72
Juin	13 45	13 64
Juillet	13 45	13 64
Blé de printemps	14 12	14 35

Hausse de 36 centimes sur le disponible et 2 sur février; 17 sur mars et sur mai.

Maïs à New-York :

	24 janv.	31 janv.
Disponible	7 28	7 18
Février	6 90	6 97
Mai	6 90	6 95
Juillet	7 12	7 18
Avoines : mai	8 46	8 52

Baisse de 10 centimes sur le disponible. Hausse de 7 centimes sur février, 5 sur mai.

Chicago, 31 janvier.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	24 janv.	31 janv.
Janvier	11 79	11 98
Février	11 88	12 02
Mai	12 24	12 40
Juin	.. ..	12 40
Juillet	12 24	12 40

Hausse de 19 centimes sur janvier, 14 sur février, 16 sur mai et sur juillet.

Maïs :

	24 janv.	31 janv.
Janvier	5 25	5 35
Février	5 25	5 30
Mai	5 71	5 75
Juillet	5 90	5 95
Septembre	6 10	6 17
Avoines : mai	7 24	7 26

Hausse de 10 centimes sur janvier, 5 sur février.

Blé à Paris :

	25 janvier.	1er février.
Courant	18 75 à 18 50	18 75 à .. ..
Mars	18 75 à 18 50	19 .. à .. ..
Mars-avril	19 25 à 19 ..	19 .. à 19 25
4 de mars	19 25 à	19 25 à 19 50
4 de mai	19 75 à 19 50	19 75 à 20 ..

Hausse de 25 centimes sur mars.

Circulation : 7,750 quintaux.

Seigle à Paris :

	25 janvier	1er février.
Courant	11 .. à	10 75 à 11 ..
Mars	11 .. à 11 25	11 .. à .. ..
Mars-avril	11 25 à	11 .. à 11 25
4 de mars	11 25 à 11 50	11 25 à 11 50
4 de mai	11 50 à 11 75	11 50 à 11 75

Circulation, 1,000 quintaux.

Avoine à Paris :

	25 janvier.	1er février.
Courant	14 75 à 15 ..	15 .. à 15 25
Mars	14 75 à 15 ..	14 75 à 15 ..
Mars-avril	14 75 à 15 ..	14 75 à 15 ..
4 de mars	15 .. à 15 25	15 .. à 15 25
4 de mai	15 25 à 15 50	15 25 à 15 50

FARINES A PARIS

Paris, 1er février.

La marque Corbeil garde le cours de samedi dernier.

	25 janv.	1er févr.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	45 ..	45 ..
Les 100 kilogr	28 66	28 66

Farines douze-marques :

	25 janvier.	1er février.
Février	40 50 à 40 25	40 25 à 40 50
Mars	40 50 à 40 25	40 75 à 41 ..
Mars-avril	41 25 à 41 ..	41 .. à 41 25
4 de mars	41 50 à 41 25	41 50 à 41 75
4 de mai	42 50 à 42 25	42 50 à .. ..

Circulation, 13,800 sacs.

SUCRES

Sucres bruts à Paris :

	25 janvier.	1er février.
Février	32 25 à 32 ..	33 25 à 33 ..
Mars	.. .. à	33 25 à .. ..
Mars et avril	.. .. à	33 50 à 33 25

4 de mars	32 75 à	33 75 à 33 50
4 de mai	33 25 à 33 ..	34 .. à 33 75
4 d'octobre	.. .. à	31 50 à 31 25
Roux, 88° nets	29 75 à 29 25	30 50 à 30 ..
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 17 à .. 18	.. 17 à .. 18

Hausse de 0 fr. 75 à 1 fr.

Lille, 31 janvier.

Sucre roux 88° disponible	30 50 à .. ..
Sucre roux 88° 1er jet disponible	30 50 à .. ..
Pains n° 1 disponibles (cote off.)	104 .. à .. ..
Cassés disponibles	106 50 à .. ..

Stock, 12,100 sacs.

Mons, 31 janvier.

Marché ferme aux cours d'hier. Disponible, 28 fr. 75; avril-juin, 29 fr. 50; 3 d'octobre, 27 fr. 25.

Magdebourg, 1er février.

Tendance ferme en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr.;

Février, M. 11 85; mars, M. 11 90; avril, M. 12 12; 4 de mars, M. 12 05; 4 de mai, M. 12 15. Raffinés fermes.

Hambourg, 1er février.

Sucres : Calmes.

	1er fév.	31 janv.
Février	14 78	.. ..
Mai	15 03	15 03
Août	15 37	15 31
Octobre-déc	15 90	15 90

New-York :

		31 janv.	30 janv.
Moscovades n° 12	3 1/2	40 ..	38 58
Centrifuge 96°	3 7/8	44 28	44 28
Raffiné granulé	4 15/16	56 42	56 42

Tendance très ferme.

On cote les pains 102 fr. 50 les 100 kilogr. en disponible et par wagon complet.

Cours pour l'exportation, franco sur wagon ou sur bateau, 36 fr. 50 les 100 kilogr.

Produits accessoires. — On cote en disponible, les 100 kilogr. par wagon complet et suivant marques :

Surchoix, cassé rangé, logé, caisses de 50 kilogr. ou cartons de 5 kilogr.	108 50 à ... ..
Caisses de 25 à 30 kilogr	109 .. à ... ..
Caisses de 10 kilogr	109 50 à ... ..
Gros déchets	100 50 à .. ..
Irréguliers	100 .. à .. ..
Petits déchets	99 50 à .. ..
Sucres en poudre	101 .. à .. ..
Semoules	102 50 à .. ..
Glaces	98 50 à .. ..
Cristallisés extra acquittés	94 .. à .. ..
Cristallisés en poudre	95 .. à .. ..

CAFÉS

Le Havre, 1er février.

Disponible. — Marché calme, sans affaires.

Santos good average. — La tendance est soutenue à l'ouverture. A midi, le marché est ferme.

Cote officielle :

	25 janvier.	1er février.
Février	85 25	83 ..
Mars	84 25	82 50
Avril	83 ..	81 ..
Mai	82 75	80 75
Juin	81 75	79 25
Juillet	80 25	77 75
Août	79 75	76 75
Septembre	78 25	75 25
Octobre	76 75	74 25
Novembre	76 25	73 75
Décembre	75 75	73 52
Janvier	72 75	73 ..

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 1,000 sacs; à midi, 15,000 sacs.

New-York, 31 janvier.

Rio n° 7, disponible, 13 »/». On cote en livrable : février, 12 55 à 12 65; mars, 12 40 à 12 45; avril, 12 05 à 12 15; mai, 11 75 à 11 80; juin, 11 50 à 11 60; juillet, 11 35 à 11 40; août, 11 05 à 11 15; septembre, 10 85 à 10 90; octobre, 10 80 à 10 90; novembre, 10 75 à 10 85; décembre, 10 70 à 10 80. Marché ferme au début, sur des rachats des baissiers; clôture soutenue. Ventes : 32,200 sacs.

POIVRES

Cours de 24 75 à 26 75, suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Soutenus. Ventes nulles.

ALCOOL

Paris, 1er février.

	25 janvier.	1er février.
Février	31 25 à 31 50	31 .. à .. ..
Mars	.. .. à	31 25 à 31 50
Mars et avril	31 50 à 31 75	31 25 à 31 75
4 de mai	32 25 à 32 50	32 25 à 32 50
4 derniers	.. .. à	32 25 à 32 50

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Liquidation : 1,825 pipes.

Stock, 25,925 pipes contre 21,975 en 1894, 13,200 en 1893 et 7,225 en 1892.

Lille, 31 janvier.

Cote commerciale. Alcool de betterave disponible, 30 25 à .. ..

Berlin. — Fiegmes : Tendance lourde.

	100 kil. 1er fév.	31 janv.
Février	48 25	.. ..
Mai	49 ..	49 50
Septembre	50 ..	50 50

Hambourg. — Alcools soutenus.

	1er février.	31 janvier.
Février-Mars	21 70	.. ..
Avril-mai	22 03	22 03

HUILES

Paris, 1er février.

Colza.

	25 janvier.	1er février.
Disponible	55 25 à	55 50 à .. ..
Février	55 25 à 55 75	55 50 à .. ..
Mars	.. .. à	55 25 à 55 75
Mars et avril	55 50 à 56 ..	55 50 à 56 ..
4 de mai	55 .. à	55 .. à 55 25
4 derniers	.. .. à	55 .. à 55 25

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 1 p. 100.)

Lin.

	25 janvier.	1er février.
Disponible	48 25 à 48 75	48 .. à 48 50
Février	48 25 à 48 75	48 .. à 48 50
Mars	.. .. à	48 .. à 48 50
Mars et avril	48 25 à 48 75	48 25 à 48 75
4 de mai	49 25 à	49 25 à 49 75
4 derniers	.. .. à	49 75 à 50 25

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine. — Les prix sont sans variation.

	25 janvier.	1er février.
Disponible	60 .. à	60 .. à .. ..
Février	61 .. à	61 .. à .. ..
Mars-avril	62 .. à	62 .. à .. ..
4 de mai	63 .. à	63 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil	36 .. à 37 ..
Essence de 700 à 710°, disp	47 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	29 75 à .. ..
Essence	36 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	34 75 à .. ..

SUIFS

Paris, 1er février.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris est coté 51 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province vaut également 51 fr. les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. 70. Chandelles ordinaires, 65 fr.

Londres, 31 janvier.

Aux enchères, il a été offert 1,426 caisses suifs d'Australie, dont 795 ont été adjugées. La tendance a été ferme et les prix se sont relevés de 3 den.

On cote : Mouton ordinaire, 21/» à 22/3; bon, 22/6; très bon, 22/9; fin, 22/9 à 23/». Bœuf ordinaire, 20/3; bon, 20/6 à 20/9; très bon, 21/»; fin, 21/3 à 21/6. Suif de place, 23/»; gras, 6 den.; fondu, 15.

New-York, 31 janvier.

Prime-City, 3 13/16.

SAINDOUX — SALAISONS

Saindoux français. — Cours du jour :

Marque Etolle J. C. (saind. gar. pur)	96
Marque St-Antoine (saind. mélangé)	88
Marque la Bonne Ménagère (dito)	79
Marque le Patriote (dito)	73

Paris, 1er février.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons	95 50
Cuveaux	99 50

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons	95
Cuveaux blancs	101
Sceaux 10 kilogr	107

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 1er février.

Saindoux. — Marché soutenu. On cote à terme, marque Wilcox :

	1er février.
Février	74 75
Mars	75 25
Avril	76 ..
Mai	76 75
Juin	77 25
Juillet	77 75
Août	78 25
Septembre-décembre	79 ..

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 78 fr. »» à 79 fr. »»; dito cuvettes, 78 fr. »»; Fairbank, en entrepôt, 66 fr. 50; Armour, 62 fr. 50; cuvettes Fairbank, 67 fr. 50; dito Armour, 64 fr. 50 les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché ferme pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponible, 69 francs; extra long middles, 70 fr.; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Marché de la Villette du jeudi 30 janvier.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs	1.531	1.495	36
Vaches	359	348	11
Taureaux	174	168	6
Totaux	2.064	2.011	53
Vente : meilleure.			
Veaux	1.198	1.129	69
Vente : bonne.			
Moutons	9.964	9.614	350
Vente : plus facile.			
Porcs	4.814	4.759	55
Vente : calme.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	2e qual.	3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 60	1 50	1 40	1 30	1 68
Vaches... —	1 56	1 48	1 40	1 30	1 60
Taureaux. —	1 34	1 26	1 20	1 10	1 40
Veaux.... —	2 40	2 20	1 90	1 60	2 60
Moutons.. —	2 06	1 96	1 86	1 70	2 14
Porcs..... —	1 28	1 24	1 20	1 14	1 30
Porcs (poids vif)	» 88	» 84	» 80	» 78	» 90

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité.....	le 1/2 kil.	. 47 à . 50
Vaches, 1re qualité.....	—	. 45 à . 48
Taureaux, bonne qualité.	—	. 38 à . 42
Veaux S.-et-M. et Eure..	—	. 77 à . 80
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 74 à . 77
— champenois.....	—	. 63 à . 73
— divers.....	—	. 45 à . 72
Moutons anglaisés.....	—	. 52 à . 53
Moutons métis	—	. 47 à . 51
Brebis métis.....	—	. 46 à . 47

CUIRS ET PEAUX

Le Havre, 1er février.

Cuirs. — Soutenus. On a vendu 1,000 Montevideo salés verts bœufs saladeros, 25 kilogrammes et plus, à 68 fr.; 951 ltique salés verts bœufs, à 52 fr. 50 les 50 kilogr.

Paris, 1er février.

Voici les prix obtenus pour les cuirs français, à livrer février, à la dernière vente publique :

Bœufs, 120 et au-dessus, à 47 fr. 62; 110/119, à 45 fr. 68; 100/109, à 45 fr. 43; 90/99, à 45 fr. 62; 80/89, à 43 fr. 34; 70/79, à 39 fr. 31; 69 et au-dessous, à 35 fr. 68.

Taureaux de tous poids, 35 fr. 50.

Vaches : 80 et au-dessus, à 43 fr. 75; 70/79, à 43 fr.; 60/69, à 42 fr. 25; 59 et au-dessous, à 43 fr.

Veaux extra, 25 et au-dessus, à 54 fr.; moyens, 14/24, à 64 fr. 50; légers, 13 et au-dessous, à 73 fr. 75.

La prochaine vente publique aura lieu le jeudi 27 février courant.

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 1er février.

100 voitures de pailles et 30 de fourrages.

Les affaires ont été excessivement calmes en pailles de toutes sortes et fourrages; les prix des qualités supérieures se sont maintenus, mais ceux des qualités inférieures ont faibli.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	24 à 26	21 à 23	18 à 20
— de seigle...	29 32	25 28	22 25
— d'avoine....	22 24	20 22	18 20
Foin.....	44 47	40 43	35 40
Luzerne.....	44 47	40 43	35 40
Regain.....	40 42	38 40	35 38
Sainfoin.....	39 42	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — Les arrivages en paille de blé sont ordinaires et les prix fermes. Les foins et luzernes de bonne qualité maintiennent leurs prix.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin.....	30 à 32
Luzerne 1re qualité.....	30 à 33
Paille de blé.....	16 à 18
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire.....	16 à 18
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres ordinaires et mêmes prix. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. On traite des affaires de 6 fr. à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 1er février.

Marché soutenu. On a vendu 550 balles New-Orléans de 55 fr. 75 à 57 fr.; 55 balles Oomra de 45 fr. 75 à 47 fr.; 497 balles Texas de 55 fr. 50 à 56 fr. 50 les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaire (50 kilogr.) :

	25 janv.	1er févr.
Février	50 62	51 12
Mars.....	50 87	51 12
Avril.....	51 ..	51 25
Mai.....	51 12	51 37
Juin.....	51 25	51 50
Juillet	51 37	51 62
Août.....	51 62	51 75
Septembre.....	51 75	51 87
Octobre.....	51 12	50 62
Novembre.....	50 37	49 62
Décembre.....	50 37	49 62
Janvier	.. ..	.. ..

Tendance lourde. Vente : 1,800 balles.

Liverpool, 1er février.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 8,000 balles, dont 1,000 pour la spéculation et l'exportation, 7,000 pour la consommation.

Marché calme.

Importations du jour : 8,000 balles.

New-York, 31 janvier.

Change sur Londres, 4 88 5/8; sur Paris, 5 18 3/8; sur Berlin, 94 15/16.

Cotons. — Recettes : 24,000 balles contre 36,000 l'an dernier. Total des sept jours : 122,000 balles contre 194,000 l'an dernier. Middling Upland, 8 1/4. Ventes, 400 balles. Marché languissant.

Futurs : courant 7 95; avril 8 03; juin 8 10. Marché soutenu. Ventes, 114,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 956,000 balles contre 1,004,000 en 1893. Stocks intérieurs, 481,000 balles contre 473,000 en 1893.

Stock à New-York, 185,000 balles contre 156,000 l'an dernier.

New-Orléans, 31 janvier.

Cotons : disponibles, 8 »»/»». Faciles. Ventes 5,400 balles.

Futurs : Courant, 7 88; avril, 7 95; juin, 8 03. Marché calme et soutenu. Ventes, 25,500 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 379,000 balles contre 385,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Anvers, 30 janvier.

A part quelques petites affaires en disponible, se chiffrant par 147 balles Plata et 34 balles Cap, traitées pour les besoins de la consommation, le marché est resté bien calme pendant la dernière huitaine. Les prix restent fermement soutenus.

A terme, les transactions de la huitaine se chiffrent par : Peigné Plata allemand contrat B, 1,140,000 kilogr., dont 85,000 kilogr. février, de 3 97 1/2 à 4 05; 95,000 kilogr. mars, de 4 à 4 10; 170,000 kilogr. avril, de 4 05 à 4 12 1/2; 140,000 kilogr. mai, de 4 07 1/2 à 4 12 1/2; 125,000 kilogr. juin, de 4 07 1/2 à 4 15; 165,000 kilogr. juillet, de 4 07 1/2 à 4 17 1/2; 145,000 kilogr. août, de 4 10 à 4 17 1/2; 135,000 kilogr. septembre, de 4 10 à 4 20; 50,000 kilogr. octobre, de 4 15 à 4 20, et 30,000 kilogr. décembre, de 4 15 à 4 22 1/2.

Laines en suint : 250 balles, dont 50 balles avril à 126 fr.; 100 balles juillet à 126 fr., et 100 balles septembre de 127 fr. 50 à 128 fr. 50.

Le Havre, 1er février.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.) :

	25 janvier.	1er fév.
Février	127 ..	127 ..
Mars.....	127 50	127 50
Avril.....	128 ..	128 ..
Mai.....	128 50	128 50
Juin	129 ..	129 ..
Juillet.....	129 50	129 50
Août.....	130 ..	130 ..
Septembre.....	130 50	130 50
Octobre.....	131 ..	131 ..
Novembre.....	131 50	131 50
Décembre.....	132 ..	132 ..

Tendance ferme. Ventes : 100 balles.

Roubaix, 1er février.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1) : février, 4 15; mars, 4 20; avril, 4 20; mai, 4 22; juin, 4 22; juillet, 4 20; août, 4 22; septembre, 4 22; octobre, 4 25; novembre, 4 25. Tendance soutenue. — Ventes : 95,000 kilogrammes.

SOIES

Lyon, 30 janvier.

La Condition a enregistré, du 23 au 29 janvier 1896, 107,884 kilogr., contre 104,569 kilogrammes la semaine précédente et 126,853 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 107,884 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins.....	20.689 kilogr.,	261 balles.
Trames.....	13.852 —	195 —
Grèges.....	73.343 —	1.192 —

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895.....	30.599	14.894	81.360	126.853
1894.....	19.876	15.003	55.700	90.579
1893.....	26.887	18.421	84.218	129.526
1892.....	17.863	12.711	58.496	89.070
1891.....	17.004	12.218	48.074	77.296

La note générale du marché lyonnais continue à rester la même : calme et faiblesse. On admet cependant que la fabrique n'est pas loin d'avoir épuisé ses approvisionnements et qu'elle aurait dès maintenant ou ne tarderait pas avoir besoin de les renouveler; mais elle les ajourne, en prévision d'une dépression nouvelle que semblent présager la persistance de l'abstention des Américains et la baisse des soies de l'Extrême-Orient, principalement de celles du Japon dont l'exportation dépasse un peu les prévisions du début de la campagne.

On signale les prix suivants pour les soies fines :

Grèges.

Cévennes.....	extra.	11/13	fr. 49-50
—	2e ord.	9/11	46 50-47
Brousse.....	extr.	12/14	43
—	1er ord.	11/13 14/16...	41
—	2e —	14/18 18/22...	39
Syrie.....	1er —	9/10	40
—	2e —	9/10	38-39
Messine.....	1er —	9/11	48
Italie.....	2e —	10/12	41 50

Trames.

Canton fil.....	1er ord.	19/21	41
— fil.....	3e —	28/30	33 50
Chine	1er —	36/40	40
—	2e —	45/50	36
— t. c.....	1er —	40/45	40
Japon fil.....	1er —	19/21	47 50-48
— fil.....	2e —	22/24	46 50
Italie.....	1er —	20/22	50
France.....	2e —	22/24	49

Organsins.

Canton fil.....	1er ord.	20/22	42-43
— fil.....	2e —	26/28	39
—	3e —	28/32	36
Chine.....	1er —	36/40	43
—	2e —	40/45	40
— ....t. c.	2e —	36/40	42 50
Japon fil.....	1er —	20/22	50
— fil.....	3e —	28/32	45
Syrie.....	2e —	18/20	47
Italie.....	1er —	16/18	55
—	2e —	20/22	49 50
France.....	1er —	18/20	55
—	2e —	22/24	52

Un peu plus d'affaires sur les Chine, pour lesquels on a fait :

Tsatlée Montagne 4	25	..
— Bird Yuen Ling	24	50
— Green Peacock 1	22	..
— Gold kilin	21	75-22

En redévidées, on ne connaît que le prix de 34 fr. pour Pégasus 1.

Les Tussah seules ont un peu de hausse. Il a fallu payer 18 fr. 50 pour best 1 filature.

Les grèges Japon ont eu quelques demandes de plus. Les Canton en sont restées au même point. On a fait pour les unes et les autres :

Grèges Japon	fil. 1er	ord.	13/15	fr. 42
— —	fil. 2e	—	10/12	41
— Canton	fil. 1er	—	9/11	33 50
— —	fil. 2e	—	11/13 13/15	30 50-31
— —	fil. 3e	—	13/15	29
— —	fil. 3e	—	16/20	27-28

L'Italie n'est pas mieux partagée ; comme ici, il y a des offres, mais inacceptables par suite de la différence que les acheteurs voudraient obtenir sur les cours pratiqués.

A Marseille, le marché est très calme. En soies, il ne s'est fait que des Tonkin à 16 fr. et des Skeins à 20 fr. En cocons, on a vendu 2,900 kilogr. Perse, Amazia et Chypre de 8 à 9 fr. pour quatre.

Le marché de Londres est fort calme.

Shanghaï, 30 janvier. — Change à six mois de vue, 3 fr. 83. Les Chinois font belle contenance. Le Gold kilin est toujours coté à 23 fr. 50, et pourtant les importateurs le cèdent ici à 21 fr. 75.

Yokohama, 30 janvier. — Change à six mois de vue, 2 fr. 77 1/2. Sur ce marché, on pourrait avoir à 39 fr. 50/40 des 10/12 n° 1 1/2; on cote les Kakedah une tête à 35 fr. 50.

Canton, 30 janvier. — Change à six mois de vue 2 fr. 77 1/2. Même résistance qu'à Shanghaï. On demande 33 fr. 75 pour Kwong wo ling 11/13 et 33 pour 13/15 même filature; pour Yee wo lun 13/15 on veut **28 fr.**

Mouvement général des affaires en 1895.

La Condition des soies de Lyon a enregistré, pendant l'année 1895, 102,167 balles pesant 6,825,546 kilogr. Abstraction faite des soies diverses et des bobines qui y figurent pour 3,880 ballots pesant 44,661 kilogr., il reste pour les soies ouvrées et les grèges 98,287 ballots, pesant 6,780,885 kilogr.

Les sortes se divisent ainsi par nature :

14.621	balles	organsins	pesant	1.227.104 kilogr.
13.437	—	trames	—	977.296 —
70.229	—	grèges	—	4.576.485 —
98.287				6.780.885 kilogr.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 2 février.

Les fortes pressions de l'Europe occidentale s'étendent sur le centre et l'est du continent. La bourrasque de Russie s'est éloignée vers l'est, une autre passe dans le nord de la Scandinavie. Le vent souffle avec violence du sud-ouest à Bodö, il est faible sur nos côtes. Des neiges et des pluies sont tombées dans quelques stations de la Russie, de la Norvège, de l'Allemagne et de l'ouest des Iles-Britanniques. En France, on ne signale ni neige ni pluie.

La température s'abaisse et la limite des gelées passe par la Suède, l'Allemagne, l'ouest et le sud de la France, la Turquie et la mer Noire. Ce matin, le thermomètre marquait —16° à Moscou, —4° à Marseille, —2° à Bordeaux, —1° à Nantes, 11° à Alger et à Brindisi. — On notait 2° au Ventoux, —3° au Puy de Dôme, —9° au Pic du Midi.

En France, le temps brumeux et froid va persister. A Paris, hier, couvert, brumeux. Moyenne d'hier 1er février, 0°1, inférieure de 3°1 à la normale. Depuis hier midi, température max. : 0°5 ; min. : de ce matin —0°1. Baromètre à sept heures du matin, 775m/m2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Dunkerque, Calais, Boulogne; belle au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest ; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille ; belle à Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer peu agitée aux Iles Sanguinaires.

Spectacles du Lundi 3 Février.

Opéra. — 8 h. »/». — *La Favorite, Coppélia.*

Spectacles de la semaine :

Mercredi et vendredi, la *Favorite* et *Coppélia.* — Samedi, *Romeo et Juliette.* — Dimanche, 9e concert.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Mademoiselle de la Seiglière*, comédie en 4 actes, en prose, de J. Sandeau.

Spectacles de la semaine :

Mardi et jeudi, *le Passant*, *le Faune* et *le Flibustier;* mercredi, *Severo Torelli;* vendredi, *le Fils de l'Arétin;* samedi, *l'Aventurière* et *le Testament de César Girodot;* jeudi, en matinée, *le Fils de l'Arétin.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — Représentation populaire à prix réduits : *Paul et Virginie.*

Spectacles de la semaine :

Mardi et jeudi, le *Barbier de Séville* et *Galathée.* — Mercredi, la *Jacquerie* et le *Chalet.* — Vendredi, *Manon.* — Samedi, *Carmen.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Prêcheur converti.*

Spectacles de la semaine :

Mardi, mercredi, jeudi et samedi, *Rose d'Automne* et le *Modèle.* — Jeudi, matinée classique : conférence de M. Lentilhac, suivie des *Deux Gendres*, comédie en 5 actes, en vers d'Etienne. — Vendredi, le *Prêcheur converti.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Danville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori ; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, parolos françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo ; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Ministère de la guerre.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est prévenu que le jeudi 27 février 1896, à deux heures et demie, en l'hôtel des Invalides (corridor d'Arles, n° 33), à Paris, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de

18,000 CADRES DE SOMMIERS TUAU

AVEC LAMES ET CLEFS DE TENSION

En trois lots de 6,000 cadres et 1,200 clefs de tension.

18,000 CORDES POUR SOMMIERS TUAU

En trois lots de 6,000 cordes.

Les personnes ou sociétés qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir, au plus tard le 6 février 1896, avant cinq heures du soir, au sous-intendant militaire chargé du service des lits militaires, à Paris, les pièces visées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges générales du 16 février 1895. Toutefois, les pièces cotées *a*, *b* et *c* au paragraphe 6 de l'article 7 ne seront pas exigées. Elles seront remplacées par une note détaillée des moyens de production dont disposent les soumissionnaires.

Elles pourront prendre connaissance du cahier des charges du 16 février 1895, ainsi que de celui du 4 janvier 1896, spécial à la présente adjudication, dans les bureaux de la 3e sous-intendance, à Paris (hôtel des Invalides, corridor d'Avignon, n° 6) et dans les bureaux de l'intendance du chef-lieu du gouvernement militaire de Lyon et des corps d'armée.

Les modèles-types du matériel à fournir pourront être examinés à Paris, au dépôt des modèles, hôtel des Invalides.

Paris, le 17 janvier 1896.

Le sous-intendant militaire chargé du 3e service,

CLERC.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA

DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

AVIS

Le Conseil informe les porteurs de la Dette publique Ottomane que, conformément à l'article V, paragraphe 5, du décret Impérial du 8/20 Décembre 1881, tous les coupons qui n'auront pas été encaissés dans le délai de six ans à partir du terme de leur échéance seront périmés.

En conséquence de ce qui précède, les coupons de l'échéance 1/13 Mars 1890 qui n'auront pas été encaissés jusqu'au 12 Mars 1896 resteront acquis à la Dette publique Ottomane.

Constantinople, le 3 Décembre 1895.

Ch.-Elysées, r. La Boétie, 103, gal., 2 sal., 4 ou 5 ch., cal. asc., élect., tél., eau ch. 5500 à 9000. Ap. ftpth 5,600.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 34. Le numéro : 15 centimes. Mardi 4 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 4 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de la lettre par laquelle M. Nicolas de Piérola lui notifie son élection à la présidence de la République du Pérou (page 677).

Loi autorisant la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à contracter un emprunt de 1,502,500 francs pour conversion d'un emprunt antérieur et travaux d'intérêt local (page 677).

Décret relatif à la procédure à suivre en matière de legs concernant les établissements publics ou reconnus d'utilité publique (page 678).

— modifiant les alignements de la rue Priestley dans le 19e arrondissement de la ville de Paris (page 678).

— portant nominations de receveurs particuliers des finances (page 678).

— supprimant l'emploi de trésorier particulier à Saint-Paul (Réunion) (page 679).

— nommant le commissaire général du gouvernement français à l'exposition de Bruxelles en 1897 (page 679).

— instituant auprès du ministre du commerce une commission consultative des caisses syndicales et patronales de retraite, de secours et de prévoyance, suivi d'un arrêté nommant les membres de cette commission (page 679).

— transportant un crédit de 760,000 fr. du budget du ministère des affaires étrangères au budget du ministère des colonies (page 679).

Arrêté fixant les dates des sessions annuelles d'examens pour l'obtention des deux brevets de capacité en 1896 (page 680).

— fixant les dates des examens et concours de l'enseignement primaire en 1896 (page 680).

— décernant des médailles d'honneur à des sous-agents des postes et des télégraphes (page 682).

Documents du ministère de la guerre :

Admission d'un officier général dans la réserve du cadre de l'état-major général de l'armée (page 682).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major, la cavalerie, le génie et le personnel des musiques militaires (page 682).

— portant mutation dans l'infanterie (armée territoriale) (page 682).

Documents du ministère de la marine :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la marine, suivi d'un décret portant modifications aux articles 803 (§ 10), 804 (§ 8) et 851 (§ 6) du décret du 20 mai 1885 sur le service à bord des bâtiments de la flotte (page 682).

Décisions portant mutations dans l'artillerie et l'infanterie de marine (page 683).

Décrets portant concession de pensions (page 683).

PARTIE NON OFFICIELLE

Élection d'un conseiller général (page 684).

Discours prononcé par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, à Chatou, à l'inauguration du monument élevé à la mémoire de Brare et de Bourryon (page 684).

Télégrammes et correspondances (page 685).

Sénat. — Bulletin de la séance du lundi 3 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 685).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 3 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 686).

Avis et communications (page 687).

Académie des sciences morales et politiques page 688).

— de médecine (page 688).

Société nationale d'agriculture (page 688).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 47 à 58).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 151 à 166).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 3 Février 1896.

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. Exc. M. Nicolas de Piérola lui notifie son élection à la présidence de la République du Pérou.

LOI autorisant la ville de Chartres (Eure-et-Loir) à contracter un emprunt de 1,502,500 fr. pour conversion d'un emprunt antérieur et travaux d'intérêt local.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Chartres (Eure-et-Loir) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois cinquante pour cent (3.50 p. 100), une somme de un million cinq cent deux mille cinq cents francs (1,502,500 fr.), destinée tant à la conversion d'un emprunt antérieurement contracté en vertu d'une loi du 16 août 1881 qu'aux frais d'acquisition et d'agrandissement des bâtiments du collège de jeunes filles et aux réparations du théâtre, ladite somme remboursable en vingt-neuf ans, au moyen du produit des taxes additionnelles extraordinaires d'octroi, concurremment avec une subvention annuelle du département et un prélèvement sur les recettes ordinaires de la caisse municipale.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à

gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur les rapports du président du conseil, ministre de l'intérieur, et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 910 du code civil;

Vu les ordonnances des 2 avril 1817 et 14 janvier 1831;

Vu le décret du 30 juillet 1863;

Vu l'avis du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 24 juillet 1895;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Tout notaire constitué dépositaire d'un testament contenant des libéralités en faveur de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou reconnus d'utilité publique et des associations religieuses autorisées, est tenu, aussitôt après l'ouverture du testament, de faire connaître aux établissements légataires les dispositions faites en leur faveur.

Il adresse au préfet du département du lieu de l'ouverture de la succession la copie intégrale de ces dispositions, écrite sur papier libre, et un état des héritiers dont l'existence lui aura été révélée, avec leurs nom, prénoms, profession, degré de parenté et adresse.

Il est délivré récépissé de ces pièces.

Art. 2. — Dans la huitaine, le préfet requiert le maire du lieu de l'ouverture de la succession de lui transmettre, dans le plus bref délai, un état contenant les indications relatives aux héritiers connus et énoncées dans l'article précédent.

Le préfet, dès qu'il a reçu ce dernier état, invite les personnes qui lui sont signalées comme héritières, soit par le notaire, soit par le maire, à prendre connaissance du testament, à donner leur consentement à son exécution ou à produire leurs moyens d'opposition, le tout dans un délai d'un mois.

Ces diverses communications sont faites par voie administrative; il en est accusé réception.

Art. 3. — Dans ce même délai de huitaine, l'invitation mentionnée en l'article précédent est adressée par les soins du préfet à tous les héritiers inconnus, au moyen d'un avis inséré dans le *Recueil des actes administratifs* du département et d'une affiche, qui restera apposée, pendant trois semaines consécutives, à la porte de la mairie du lieu de l'ouverture de la succession. Cette affiche contient, en outre, l'extrait des dispositions faites en faveur des établissements légataires. Le maire fait parvenir au préfet un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Art. 4. — Les héritiers ne sont recevables à présenter leurs réclamations que dans un délai de trois mois à partir de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 3.

Les réclamations sont adressées au préfet du département du lieu de l'ouverture de la succession.

A l'expiration de ce délai, il est statué sur l'acceptation ou le refus de la libéralité par l'autorité compétente.

Si un même testament contient des libéralités distinctes faites à des établissements différents et ne relevant pas de la même autorité administrative, chaque autorité se prononce séparément lorsqu'il ne s'est produit aucune réclamation dans le délai ci-dessus imparti. Lorsqu'au contraire une réclamation s'est produite, le pouvoir de statuer appartient à l'autorité la plus élevée.

Art. 5. — Les établissements publics ou reconnus d'utilité publique et les associations religieuses autorisées doivent produire à l'appui de leur demande un état de l'actif et du passif, ainsi que de leurs revenus et charges, certifié par le préfet du département dans lequel ils sont situés.

Dans le cas où le Gouvernement, statuant en conseil d'Etat, juge nécessaire de requérir du notaire la production d'une copie intégrale du testament, cette copie est fournie sur papier libre.

Art. 6. — Les libéralités pour lesquelles auront été accomplies, avant la promulgation du présent décret, toutes les formalités de la procédure prescrites par les règlements antérieurement en vigueur, suivront, quant aux autorisations, les règles appliquées avant cette promulgation.

En ce qui touche les libéralités pour lesquelles l'instruction n'aura pas été terminée, la procédure sera continuée conformément aux dispositions du présent décret et les formalités de publication édictées par l'article 3 seront dans tous les cas applicables.

Art. 7. — Sont abrogés l'article 5, paragraphe 1er, de l'ordonnance du 2 avril 1817, les articles 3 et 5 de celle du 14 janvier 1831, le décret du 30 juillet 1863 et toutes les dispositions qui seraient contraires au présent règlement.

Art. 8. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 1er février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 10 février 1888, qui a fixé les alignements de la rue Priestley;

La délibération du conseil municipal de la ville de Paris, du 8 novembre 1895;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807, l'ordonnance du 23 août 1835 et le décret du 26 mars 1852;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Les alignements de la rue Priestley, dans le 19e arrondissement de la ville de Paris, sont modifiés du côté des numéros pairs suivant un tracé d'une largeur de 20 mètres et conformément au trait bleu du plan ci-annexé, sur lequel les nouvelles cotes de nivellement sont indiquées en chiffres rouges.

Art. 2. — Le décret du 10 février 1888 est modifié en ce qu'il a de contraire aux dispositions qui précèdent.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Par décret en date du 29 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Bacler d'Albe (Maurice-Wilhem), receveur particulier des finances de 2e classe à Sarlat (Dordogne), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Bergerac (Dordogne), 1re classe, en remplacement de M. Maigron, qui a été relevé de ses fonctions.

M. Jeannerat (Eugène), receveur particulier des finances de 2e classe à Tonnerre (Yonne), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Sarlat (Dordogne), 2e classe, en remplacement de M. Bacler d'Albe, qui a reçu une autre destination.

M. Thierry (Camille-Paulin-Arthur), receveur particulier des finances de 3e classe à Espalion (Aveyron), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Tonnerre (Yonne), 2e classe, en remplacement de M. Jeannerat, qui a reçu une autre destination.

Par décret en date du 29 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances et du ministre des colonies, l'emploi de trésorier particulier à Saint-Paul (colonie de la Réunion) a été supprimé.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. — M. Lucien Rosselet, chef de division au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, est délégué dans les fonctions de commissaire général du gouvernement français à l'exposition qui doit avoir lieu à Bruxelles en 1897.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 27 décembre 1895, concernant les caisses de retraite, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers ;

Vu spécialement les deux premiers alinéas de l'article 3 de ladite loi, ainsi conçus :

« *Art. 3.* — Dans les trois mois qui suivront la promulgation de la présente loi, toutes les sommes qui, à l'avenir, seront retenues sur les salaires des ouvriers et toutes celles que les chefs d'entreprise auront reçues ou se seront engagés à fournir en vue d'assurer des retraites devront être versées, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, au compte individuel de chaque ayant droit, soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit à des caisses syndicales ou patronales spécialement autorisées à cet effet.

« L'autorisation sera donnée par décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Le décret fixera les limites du district, les conditions de fonctionnement de la caisse et son mode de liquidation. Il prescrira également les mesures à prendre pour assurer le transfert, soit à une autre caisse syndicale ou patronale, soit à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, des sommes inscrites au livret de chaque intéressé ».

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre du commerce et sous sa présidence une commission consultative des caisses syndicales et patronales de retraite, de secours et de prévoyance.

Elle est composée du directeur du travail et de l'industrie, vice-président ; du sous-directeur du travail et de l'industrie, du directeur du personnel et de l'enseignement technique, d'un délégué de la Caisse des dépôts et consignations délégué par le directeur général, d'un inspecteur des finances désigné par le ministre des finances, d'un membre de l'institut des actuaires français, d'un membre du tribunal de commerce de la Seine, d'un industriel et d'un ouvrier choisis soit parmi les membres du conseil supérieur du travail, soit parmi les présidents des conseils de prud'hommes ou des syndicats professionnels. Ces quatre derniers membres sont nommés par arrêté ministériel tous les deux ans.

Le chef du bureau compétent au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, remplit les fonctions de secrétaire, avec voix consultative.

Art. 2. — Cette commission est chargée d'émettre un avis dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 27 décembre 1895, sur les demandes en autorisation de caisses syndicales ou patronales de retraite, de secours ou de prévoyance, fondées au profit des employés et ouvriers.

Art. 3. — Elle doit également émettre un avis sur le projet de règlement d'administration publique à préparer conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi susvisée.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

G. MESUREUR.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 27 décembre 1895, concernant les caisses de retraite, de secours et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers;

Vu le décret du 10 janvier 1896, instituant une commission consultative des caisses syndicales et patronales de retraite, de secours et de prévoyance;

Vu la lettre du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, en date du 20 janvier 1896 ;

Vu la dépêche du ministre des finances, en date du 27 janvier 1896 ;

Sur la proposition du conseiller d'Etat directeur du travail et de l'industrie,

Arrête :

Art. 1er. — La commission consultative des caisses syndicales et patronales de retraite, de secours et de prévoyance est composée comme suit :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, président.

M. C. Nicolas, conseiller d'Etat, directeur du travail et de l'industrie, vice-président.

M. Bouquet, directeur du personnel et de l'enseignement technique.

M. Georges Breton, sous-directeur du travail et de l'industrie.

M. Thiboust, chef de division à la Caisse des dépôts et consignations.

M. Houette, inspecteur des finances.

M. Marie, membre de l'institut des actuaires français.

M. Victor Legrand, juge au tribunal de commerce de la Seine.

M. Liébaut, constructeur mécanicien, membre du conseil supérieur du travail.

M. Keüfer, ouvrier typographe, membre du conseil supérieur du travail.

Art. 2. — M. Georges Paulet, chef du bureau des caisses d'épargne, des retraites, des assurances et de la coopération, remplira les fonctions de secrétaire avec voix consultative.

Paris, le 30 janvier 1896.

G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 11 décembre 1895, rattachant l'administration de Madagascar au ministère des colonies ;

Vu la loi du 28 décembre 1895, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1896,

Décrète :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministère des colonies, au titre du chapitre 39 du budget de l'exercice 1896, par voie de transport des sommes annulées ci-après, un crédit de 760,000 fr.

Art. 2. — Est et demeure annulée sur les crédits ouverts au ministère des affaires étrangères, au titre du budget de l'exercice 1896, une somme totale de 760,000 fr. se répartissant comme suit, savoir :

2e section. — Service des protectorats. — 3e partie.

Chap. 2. — Dépenses des résidences à Madagascar	533.000
Chap. 3. — Dépenses de la justice à Madagascar	127.000
Chap. 4. — Colonisation à Madagascar	100.000
Total égal	760.000

Art. 3. — Le ministre des colonies, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

GUIEYSSE.

Le ministre des affaires étrangères,

BERTHELOT.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret et l'arrêté du 18 janvier 1887,

Arrête :

Les sessions annuelles d'examens pour l'obtention des deux brevets de capacité (élémentaire et supérieur) seront ouvertes, en 1896, aux dates suivantes :

1re SESSION

PARIS

Aspirantes :

Brevet élémentaire : 26 mai. — Clôture du registre d'inscription : 11 mai.

Brevet supérieur : 22 juin. — Clôture du registre d'inscription : 6 juin.

Aspirants :

Brevet élémentaire : 2 juillet. — Clôture du registre d'inscription : 18 juin.

Brevet supérieur : 16 juillet. — Clôture du registre d'inscription : 1er juillet.

ALGÉRIE

Aspirantes :

Brevet élémentaire : 8 juin. — Clôture du registre d'inscription : 23 mai.

Brevet supérieur : 16 juin. — Clôture du registre d'inscription : 1er juin.

Aspirants :

Brevet élémentaire : 22 juin. — Clôture du registre d'inscription : 6 juin.

Brevet supérieur : 30 juin. — Clôture du registre d'inscription : 15 juin.

DÉPARTEMENTS

Aspirantes :

Brevet élémentaire : 22 juin. — Clôture du registre d'inscription : 6 juin.

Brevet supérieur : 30 juin. — Clôture du registre d'inscription : 15 juin.

Aspirants :

Brevet élémentaire : 6 juillet. — Clôture du registre d'inscription : 20 juin.

Brevet supérieur : 16 juillet. — Clôture du registre d'inscription : 1er juillet.

2e SESSION

DÉPARTEMENTS (FRANCE ET ALGÉRIE)

Aspirantes :

Brevet élémentaire : 30 septembre. — Clôture du registre d'inscription : 15 septembre.

Brevet supérieur : 13 octobre. — Clôture du registre d'inscription : 28 septembre.

Aspirants :

Brevet élémentaire : 5 octobre. — Clôture du registre d'inscription : 19 septembre.

Brevet supérieur : 20 octobre. — Clôture du registre d'inscription : 5 octobre.

PARIS

Aspirantes :

Brevet élémentaire : 5 octobre. — Clôture du registre d'inscription : 19 septembre.

Brevet supérieur : 19 octobre. — Clôture du registre d'inscription : 3 octobre.

Aspirants :

Brevet élémentaire : 3 novembre. — Clôture du registre d'inscription : 19 octobre.

Brevet supérieur : 10 novembre. — Clôture du registre d'inscription : 26 octobre.

Fait à Paris, le 31 janvier 1896.

E. COMBES.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret et l'arrêté du 18 janvier 1887,

Arrête :

Les dates des examens et concours de l'enseignement primaire, en 1896, sont fixés ainsi qu'il suit :

Certificat d'aptitude à l'enseignement de la comptabilité (aspirants et aspirantes) :

Date de l'ouverture de la session, 3 février.

Clôture du registre d'inscription : 4 janvier.

Certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (aspirants et aspirantes) :

Date de l'ouverture de la sesion : 20 février.

Clôture du registre d'inscription : 31 janvier.

Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (aspirants et aspirantes) :

Date de l'ouverture de la session : 2 mars.

Clôture du registre d'inscription : 3 février.

Examen pour l'obtention des bourses dans les écoles nationales professionnelles (Armentières, Vierzon, Voiron) :

Date de l'ouverture de la session : 11 mai.

Clôture du registre d'inscription : 31 mars.

Examen pour l'obtention des bourses dans les établissements d'enseignement primaire supérieur :

Aspirants :

Date de l'ouverture de la session : 12 mai.

Clôture du registre d'inscription : 31 mars.

Aspirantes :

Date de l'ouverture de la session : 18 mai.

Clôture du registre d'inscription : 31 mars.

Certificat d'aptitude à l'enseignement du chant dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures. Degré élémentaire et degré supérieur (aspirants et aspirantes) :

Date de l'ouverture de la session : 15 juin.

Clôture du registre d'inscription : 23 mai.

Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (lettres et sciences) :

Aspirants :

Date de l'ouverture de la session : 24 juin.

Clôture du registre d'inscription : 23 mai.

Aspirantes :

Date de l'ouverture de la session : 29 juin.

Clôture du registre d'inscription : 29 mai.

Concours d'admission à l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud :

Date de l'ouverture de la session : 1er juillet.

Clôture du registre d'inscription : 1er juin.

Concours d'admission à l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses :

Date de l'ouverture de la session : 6 juillet.

Clôture du registre d'inscription : 6 juin.

Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (aspirants et aspirantes) :

Date de l'ouverture de la session : 10 juillet.

Clôture du registre d'inscription : 10 juin.

Certificat d'études primaires supérieures :

Algérie :

Date de l'ouverture de la session : 9 juillet.

Clôture du registre d'inscription : 24 juin.

France :

Date de l'ouverture de la session : 24 juillet.

Clôture du registre d'inscription : 9 juillet.

Concours pour l'obtention des bourses de séjour à l'étranger (élèves des écoles primaires supérieures et professeurs d'écoles normales) :

Date de l'ouverture de la session : 20 juillet.

Clôture du registre d'inscription : 4 juillet.

Concours d'admission aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices :

Algérie :

Date de l'ouverture de la session : 16 juillet.

Clôture du registre d'inscription : 30 avril.

France :

Date de l'ouverture de la session : 3 août.

Clôture du registre d'inscription : 30 avril.

Certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures (aspirants et aspirantes) :

Date de l'ouverture de la session : 5 octobre.

Clôture du registre d'inscription : 19 septembre.

Fait à Paris, le 31 janvier 1896.

E. COMBES.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Tableau général des dates des examens et concours de l'enseignement primaire en 1896.

DÉSIGNATION DES EXAMENS	DATE de la clôture du registre d'inscription.	DATE de l'ouverture de la session.	LIEUX OU SE TIENNENT LES SESSIONS — Épreuves éliminatoires.	LIEUX OU SE TIENNENT LES SESSIONS — Épreuves définitives.	LIEUX où se font les inscriptions.
Certificat d'aptitude à l'enseignement de la comptabilité. (Aspirants et aspirantes.)	4 janvier.	3 février.	Chef-lieu du département.	Paris.	Inspection académique (à Paris, à la Sorbonne).
Certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales. (Aspirants et aspirantes.)	31 janvier.	20 février.	Chef-lieu du département.	Idem.	Idem.
Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures. (Aspirants et aspirantes.)	3 février.	2 mars.	Chef-lieu de l'académie.	Idem.	Idem.
Examens pour l'obtention des bourses dans les écoles nationales professionnelles. (Armentières, Vierzon et Voiron.)	31 mars.	11 mai.	Chef-lieu du département.	Chef-lieu du département.	Inspection académique (à Paris, direct. de l'enseignem^t prim^re de la Seine).
Examens pour l'obtention des bourses dans les établissements d'enseignement primaire supérieur..... — Aspirants....	31 mars.	12 mai.	Idem.	Idem.	Idem.
Examens pour l'obtention des bourses dans les établissements d'enseignement primaire supérieur..... — Aspirantes...	Idem.	18 mai.	Idem.	Idem.	Idem.
Certificat d'aptitude à l'enseignement du chant dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures. (Aspirants et aspirantes.)..... — Degrés élémentaire et supérieur.	23 mai.	15 juin.	Paris.	Paris.	Inspection académique (à Paris, à la Sorbonne).
Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (Lettres et sciences).. — Aspirants.....	23 mai.	24 juin.	Chef-lieu du département.	Idem.	Idem.
Certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (Lettres et sciences).. — Aspirantes....	29 mai.	29 juin.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. (1re session.) — Paris..... — Aspirantes... — Brevet élémentaire.....	11 mai.	26 mai.	Direction de l'enseignement primaire de la Seine.	Direction de l'enseignement primaire de la Seine.	Direction de l'enseignement primaire de la Seine.
Brevets de capacité. (1re session.) — Paris..... — Aspirantes... — Brevet supérieur.....	6 juin.	22 juin.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. (1re session.) — Paris..... — Aspirants.... — Brevet élémentaire.....	18 juin.	2 juillet.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. (1re session.) — Paris..... — Aspirants.... — Brevet supérieur.....	1er juillet.	16 juillet.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. (1re session.) — Algérie..... — Aspirantes... — Brevet élémentaire....	23 mai.	8 juin.	Alger, Constantine et Oran.	Alger, Constantine et Oran.	Inspection académique, Alger, Constantine et Oran.
Brevets de capacité. (1re session.) — Algérie..... — Aspirantes... — Brevet supérieur.....	1er juin.	16 juin.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. (1re session.) — Algérie..... — Aspirants.... — Brevet élémentaire....	6 juin.	22 juin.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. (1re session.) — Algérie..... — Aspirants.... — Brevet supérieur.....	15 juin.	30 juin.	Idem.	Idem	Idem.
Brevets de capacité. (1re session.) — Départements — Aspirantes... — Brevet élémentaire.....	6 juin.	22 juin.	Chef-lieu du département.	Chef-lieu du département.	Inspection académique.
Brevets de capacité. (1re session.) — Départements — Aspirantes... — Brevet supérieur.....	15 juin.	30 juin.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. (1re session.) — Départements — Aspirants.... — Brevet élémentaire....	20 juin.	6 juillet.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. (1re session.) — Départements — Aspirants.... — Brevet supérieur.....	1er juillet.	16 juillet.	Idem.	Idem.	Idem.
Concours d'admission à l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud.	1er juin.	1er juillet.	Idem.	Paris.	Inspection académique (à Paris, à la Sorbonne).
Concours d'admission à l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses.	6 juin.	6 juillet.	Idem.	Idem.	Idem.
Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures..... — Aspirants	10 juin.	10 juillet.	Idem.	Idem.	Idem.
Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures..... — Aspirantes...	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
Certificat d'études primaires supérieures..... — Algérie.....	24 juin.	9 juillet.	Idem.	Chef-lieu du département.	Inspection académique Alger, Oran et Constantine.
Certificat d'études primaires supérieures..... — France.....	9 juillet.	24 juillet.	Idem.	Idem.	Inspection académique (à Paris, direct. de l'enseignem^t prim^re de la Seine).
Concours pour l'obtention des bourses de séjour à l'étranger. — Elèves des écoles primaires supérieures.	4 juillet.	20 juillet.	Idem.	Idem.	Inspection académique, (à Paris, à la Sorbonne).
Concours pour l'obtention des bourses de séjour à l'étranger. — Professeurs d'écoles normales.....	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.	Idem.
Concours d'admission aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices..... — Algérie.....	30 avril.	16 juillet.	Idem.	Chef-lieu du département.	Inspection académique, Alger, Oran et Constantine.
Concours d'admission aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices..... — France.....	Idem.	3 août.	Idem.	Idem.	Inspection académique (à Paris, direct. de l'enseignem^t prim^re de la Seine).
Certificat d'aptitude à l'enseigne^ment des langues vivantes dans les écoles normales et dans les écoles primaires supérieures. (Aspirants et aspirantes.)	19 septembre.	5 octobre.	Idem.	Paris.	Inspection académique (à Paris, à la Sorbonne).
Brevets de capacité. 2e session.) — Départements (France et Algérie). — Aspirantes.... — Brevet élémentaire.....	15 septembre.	30 septembre.	Idem.	Chef-lieu du département.	Inspection académique.
Brevets de capacité. 2e session.) — Départements (France et Algérie). — Aspirantes.... — Brevet supérieur.....	28 septembre.	13 octobre.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. 2e session.) — Départements (France et Algérie). — Aspirants .... — Brevet élémentaire.....	19 septembre.	5 octobre.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. 2e session.) — Départements (France et Algérie). — Aspirants .... — Brevet supérieur.....	5 octobre.	20 octobre.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. 2e session.) — Paris..... — Aspirantes ... — Brevet élémentaire.....	19 septembre.	5 octobre.	Direction de l'enseignement primaire de la Seine.	Direction de l'enseignement primaire de la Seine.	Direction de l'enseignement primaire de la Seine.
Brevets de capacité. 2e session.) — Paris..... — Aspirantes ... — Brevet supérieur.....	3 octobre.	19 octobre.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. 2e session.) — Paris..... — Aspirants .... — Brevet élémentaire.....	19 octobre.	3 novembre.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevets de capacité. 2e session.) — Paris..... — Aspirants .... — Brevet supérieur.....	26 octobre.	10 novembre.	Idem.	Idem.	Idem.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 22 mars 1882;
Vu l'arrêté du 24 avril 1882;
Sur la proposition du directeur général des postes et des télégraphes,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille de bronze des postes et des télégraphes est décernée aux sous-agents ci-après dénommés :

Huzé (Antoine-Maximilien), facteur local à Chatou (Seine-et-Oise); 30 ans 1/2 de services administratifs.

Marou (François-Eugène), facteur local à Rueil (Seine-et-Oise); 24 ans 1/2 de services administratifs, 14 ans de services militaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 2 février 1896.

G. MESUREUR.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 22 mars 1882;
Vu l'arrêté du 24 décembre 1894;
Sur la proposition du directeur général des postes et des télégraphes,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille de bronze des postes et des télégraphes est décernée à M. Rissons (Jean-Frédéric), ancien facteur rural à Chatou (Seine-et-Oise); 25 ans 1/2 de services administratifs, 14 ans de services militaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 2 février 1896.

G. MESUREUR.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par application des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de brigade Combarieu, commandant la 65e brigade d'infanterie (33e division, 17e corps d'armée) et les subdivisions de région d'Agen et de Cahors, à Agen, est placé, à dater du 4 février 1896, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 28 janvier 1896, M. Delanne, col. brev. du 5e rég. du génie, a été mis en activ. hors cad. et nommé à l'emploi de chef du 1er bur. de l'ét.-maj. de l'armée.

Par décis. minist. du 1er février 1896 :

M. Costebonel, capit. brev. au 20e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 67e brig. d'inf. (34e div., 17e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad. et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Fabre, commandant ladite brigade et les subdivisions de régions de Toulouse et de Saint-Gaudens, en rempl. de M. le capit. d'inf. Dubois, qui rentre à son corps.

M. Roussel, capit. brev. au 93e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du 19e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Duponchel, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade audit ét.-maj.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 31 janvier 1896 :

M. Sauzey, capit. de caval. hors cad., brev., employé dans le serv. d'ét.-maj., est affecté au 10e rég. de chass. pour y occuper un emploi de capit. command.

M. Billot, capit. au 14e rég. de huss., est affecté au 5e rég. de même subdiv. d'arme par permutation pour convenances personnelles avec M. de Narbonne Lara.

M. Godart, lieut. off. comptable de la 7e comp. de caval. de remonte, est affecté au 6e rég. de drag. pour y occuper un emploi de lieut. d'escad.

Génie. — Par décis. minist. du 28 janvier 1896, M. Lofort, col., chef du 1er bur. de l'ét.-maj. de l'armée, a été désigné pour commander le 5e rég. à Versailles.

Musiques militaires. — Par décis. minist. du 27 janvier 1896, M. Haring, chef de musique du 124e rég. d'inf., permute avec M. Caussade, chef de musique du 32e rég. de même arme.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 3 février 1896, M. Lombard, lieut. au 88e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 31e rég. de même arme pour être affecté aux serv. spéc. du territ. du gouvern. milit. de Paris.

Au tableau de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (Personnels administratifs) inséré au *Journal officiel* du 29 janvier (Sections de commis et ouvriers militaires d'administration. — Pour la Médaille militaire), au lieu de : « Camus, adjudant à la 6e section, » il faut lire : « Camus, sergent à la 6e section ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 1er février 1896.

Monsieur le Président,

Des incertitudes se sont produites au sujet de l'interprétation qu'il convient de donner au paragraphe 6 de l'article 851 du décret du 20 mai 1885 sur le service à bord, aux termes duquel, lors de la rencontre sur une rade de deux forces navales, française et étrangère, tous les commandants des bâtiments qui arrivent doivent, lorsque les visites officielles entre les commandants supérieurs ont été échangées, aller rendre visite au commandant supérieur et aux commandants des bâtiments précédemment sur rade.

Ces dernières prescriptions peuvent obliger des capitaines de vaisseau ou des capitaines de frégate à faire la première visite à des officiers subalternes commandant des bâtiments étrangers, contrairement aux principes de la hiérarchie militaire en même temps qu'aux règles inscrites dans les autres articles du décret du 20 mai 1885. J'estime qu'il y a lieu de définir nettement les devoirs des commandants de nos bâtiments dans lesdites circonstances, en modifiant le texte du paragraphe 6 de l'article 851 dans le sens de la restriction des visites aux seuls commandants d'un *grade supérieur* ou *égal* à celui de l'arrivant, ainsi que cela se passe lorsqu'un bâtiment est isolé.

D'autre part, l'article 18 du décret du 20 mai 1885, modifié par le décret du 10 janvier 1893, ainsi que les articles 803, paragraphe 10, et 804, paragraphe 8, des mêmes décrets ont conféré au vice-amiral et au contre-amiral commandant une escadre ou une division faisant partie d'une force navale, lorsque cette escadre ou cette division se trouve détachée hors des ports de France, loin du pavillon du commandant en chef, les prérogatives attribuées au vice-amiral et au contre-amiral commandant en chef en ce qui concerne les marques distinctives à arborer et le nombre de coups de canon dont elles doivent être saluées. Par contre, rien n'est stipulé relativement aux honneurs à rendre, par la garde sous les armes, à l'officier général qui se trouve placé dans la situation visée ci-dessus. Il ne saurait cependant exister aucun doute à cet égard ; les honneurs à lui rendre ne sauraient différer de ceux attribués au vice-amiral et au contre-amiral commandant en chef, tels qu'ils sont spécifiés aux articles 803, paragraphe 3, et 804, paragraphe 3, des décrets des 20 mai 1885 et 10 janvier 1893 précités.

Les modifications ci-dessus indiquées à introduire dans le décret sur le service à bord font l'objet du décret ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement,

Le ministre de la marine,
ÉDOUARD LOCKROY.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 20 mai 1885 sur le service à bord des bâtiments de la flotte;
Vu les décrets des 6 juillet 1891, 10 janvier 1893, 12 novembre 1894 et 8 novembre 1895, portant modification du décret sus-visé ;
Sur le rapport du ministre de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — Le paragraphe 6 de l'article 851 du décret du 20 mai 1885 est modifié comme suit :

« Lors de la rencontre sur une rade de deux forces navales, française et étrangère, tous les commandants des bâtiments qui arrivent doivent, lorsque les visites entre les commandants supérieurs ont été échangées, aller rendre visite au commandant supérieur et aux commandants d'un grade égal ou supérieur au leur, des bâtiments précédemment sur rade. »

Art. 2. — Les articles 803, paragraphe 10, et 804, paragraphe 8, du décret du 20 mai 1885 (modifié par le décret du 10 janvier 1893) sont modifiés comme suit :

« *Art. 803*, § *10* (nouveau). — Hors de France, le nombre de coups de canon prescrit par le présent article est augmenté de quatre.

« Dans les mêmes circonstances, la marque distinctive du vice-amiral ne commandant pas en chef est saluée de quinze coups de canon lorsqu'il n'est pas en vue du pavillon du commandant en chef. Il a droit également aux honneurs à rendre par la garde sous les armes, spécifiés dans le paragraphe 3 du présent article.

« *Art. 804*, § *8* (nouveau). — Hors des ports de France, le nombre de coups de canon prescrit par le présent article est augmenté de quatre.

« Dans les mêmes circonstances, la marque distinctive du contre-amiral ne commandant pas en chef est saluée de treize coups de canon lorsqu'il n'est pas en vue du pavillon du commandant en chef. Il a droit également aux honneurs à rendre par la garde sous les armes, spécifiés au paragraphe 3 du présent article. »

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine,
ÉDOUARD LOCKROY.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 3 février 1896 :

M. Decœur, chef d'escadron hors cadre, a été réintégré dans les cadres (pour compter du 1er février courant) et classé à l'état-major du 2e rég. à Cherbourg.

M. Marescot du Thilleul, chef d'escadron à l'état-major du 2e rég., a été classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Cherbourg).

M. Lubin, capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie du Dahomey), a été classé à la direction d'artillerie du Sénégal.

M. Guiberteau, capitaine en 1er à la 1re batterie du groupe d'Afrique et des Antilles au Sénégal, placé à la suite du 2e rég, à Cherbourg, par décision du 16 janvier dernier, a été, sur la demande de M. le général commandant en chef les troupes de l'Afrique occidentale, maintenu au Sénégal et classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie).

M. Thiéry, capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie du Sénégal), actuellement en congé de convalescence à Rochefort, a été classé à la direction de Cherbourg.

M. Julien, capitaine en 1er à la 7e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles à Madagascar, actuellement en congé de convalescence au Grand-Lucé (Sarthe), a été classé à la suite du 2e rég. à Cherbourg.

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 3 février 1896 :

M. Laumonier, promu chef de bataillon, passe du 5e rég. au 2e rég.

M. Lamolle, promu chef de bataillon, passe du 13e rég. à la suite du 4e rég.

M. Treille, promu capitaine, est maintenu à la disposition du général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine pour servir au Tonkin.

M. Delacour, promu capitaine, est affecté à la 10e compagnie du rég. de tirailleurs sénégalais qui doit être détachée dans l'Oubanghi, en remplacement du capitaine Lapeyre, précédemment désigné, et qui est placé à l'état-major hors cadres en qualité d'officier d'ordonnance de M. le général Dodds, nommé commandant en chef des troupes de l'Indo-Chine.

M. Blanc, promu capitaine, est maintenu au 1er rég.

M. Dumestre, promu capitaine, est maintenu à la 12e compagnie du 3e tonkinois.

M. Doudoux, promu capitaine, est maintenu au 3e rég.

M. Monteil, lieutenant-colonel à l'état-major hors cadres, est réintégré au service régimentaire à compter du 2 février 1896 et affecté pour ordre au 1er rég.

M. le capitaine Philippe, provenant du rég. de tirailleurs malgaches, est placé à la suite du 5e rég.

M. Durand, capitaine au 7e rég., passe au 8e rég.

M. le lieutenant Moreau, provenant du rég. colonial, est placé à la suite du 3e rég.

M. Galand, lieutenant à l'état-major hors cadres au Tonkin, est placé à la suite du 2e rég.

Sur la proposition de l'autorité militaire :

M. Laribe, capitaine au 6e rég., est nommé capitaine major du 1er bataillon du 1er rég. détaché à Paris.

M. Thibaut, lieutenant au 3e rég., est désigné pour servir au dépôt de la compagnie de discipline à Oléron.

M. Coutant, lieutenant au 1er rég., est nommé lieutenant porte-drapeau de ce rég.

M. Dussaulx, lieutenant au 1er rég., est affecté à la 4e compagnie de ce rég. détachée à Paris.

Les officiers ci-après, à la suite du 1er rég., ont été affectés, savoir :

M. le chef de bataillon Ytasse, au 4e bataillon.

M. le chef de bataillon Caudrelier, au 3e bataillon.

M. le lieutenant Morel (J.-L.), à la 10e compagnie.

MM. les capitaines Chambert et Seignier ont été nommés capitaines adjudants-majors respectivement aux 3e et 4e bataillons de ce rég.

Les officiers ci-après, à la suite du 3e rég., ont été affectés, savoir :

M. le capitaine Lados, à la 4e compagnie.

M. le sous-lieutenant Cotten, à la 1re compagnie.

M. Miollet, capitaine au 7e rég., est passé au 3e rég. et affecté à la 11e compagnie de ce rég. détachée à Paris.

M. Robin, lieutenant au bataillon stationné à Tamatave, est autorisé, sur sa demande, à prolonger d'une année sa période de séjour colonial.

M. Braulot, capitaine au 4e rég., est désigné pour servir au rég. de tirailleurs sénégalais, par permutation de départ colonial avec M. le capitaine Fonssagrives. — Par suite, M. Braulot rejoindra sa destination par le paquebot partant de Bordeaux le 20 février 1896, et M. Fonssagrives, qui est maintenu à la 6e compagnie du 2e rég., détachée à Paris, prendra sur la liste des départs le rang de M. Braulot (2 août 1895).

MM. Robert, chef de bataillon au 10e rég., et de l'Orza de Reichenberg, lieutenants au rég. de tirailleurs annamites, sont autorisés, sur leur demande, à accomplir une troisième année de service colonial.

M. Bouquet, lieutenant au 6e rég., est nommé lieutenant d'habillement et d'armement à ce rég., en remplacement de M. Boutonnet, placé à la suite, sur sa demande.

M. Musquère, capitaine à la 6e compagnie du 6e rég., est nommé capitaine adjudant-major du 2e bataillon de ce rég. détaché à Paris.

Par décret du 23 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

Clergeau (Pierre-Emmanuel), mécanicien inspecteur ; 47 ans 8 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 25 oct. 1895. **6,000** fr.

Gachassin (François-Léon), capitaine de frégate ; 49 ans 2 mois 19 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er janvier 1896. **5,000** fr.

D'Argy (Charles-Arthur-Joseph), commissaire adjoint : 39 ans 1 mois de services. Pension avec jouiss. du 1er janv. 1896.. **3,475** fr.

Michel (Auguste-Jules-Frédéric), conducteur principal de 1re classe ; 39 ans 6 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,300** fr.

Dumas (Gabriel), conducteur principal de 1re classe ; 37 ans 6 jours de services. Pension avec jouiss. du 15 novembre 1895.. **2,180** fr.

Larrodé (Arnaud-Eugène), colonel d'artillerie de marine ; 61 ans 5 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **6,000** fr.

Bouinais (Albert-Marie-Aristide), lieutenant-colonel d'infanterie de marine ; 42 ans 5 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **5,000** fr.

Par décret du 23 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Emériс (Joseph-Paul), commis de 1re classe des directions de travaux ; 30 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **1,365** fr.

Queirolo (François-Augustin), magasinier de 3e classe du corps des comptables ; 31 ans 10 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895.... **1,370** fr.

Vermont (Emile-Eugène), 1er maître fourrier ; 34 ans 10 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 14 nov. 1895. **1,554** fr.

Barnèche (Jean-Dominique), 1er maître infirmier ; 41 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouiss. du 15 nov. 1895. **1,393** fr.

Kuntz (François-Marie), maître mécanicien ; 49 ans 3 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **1,390** fr.

Grosbois (Henri-Eugène), maître vétéran ; 26 ans 9 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 14 nov. 1895.... **1,051** fr.

Fenies (Pierre-Marie), 2e maître tambour ; 35 ans 2 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895... **1,184** fr.

Le Gouriff (Charles-Désiré), quartier-maître vétéran torpilleur ; 33 ans 4 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **780** fr.

Julo (Léon-Marie-Pierre), quartier-maître mécanicien ; 32 ans 4 mois 8 jours de services. Pension avec jouiss. du 14 nov. 1895. **775** fr.

Malard (Lucien-Marie), matelot ; 27 ans 10 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **623** fr.

Brisset (Jean-Pierre-Alexandre), garde-consigne ; 26 ans 8 mois 6 jours de services. Pension avec jouiss. du 12 janvier 1896. **1,051** fr.

Balcon (Adolphe-Marie), gardien de bureau ; 43 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **739** fr.

Cosnefroy (Alfred-Alphonse), chef contremaître ; 33 ans, 8 mois 20 jours de services. Pens. avec jouiss. du 22 octobre 1895. **1,247** fr.

Baudin (Joseph-Edouard), chef contremaître ; 46 ans 4 mois 28 jours de services. Pension avec jouiss. du 9 novembre 1895.. **1,390** fr.

Ecoupeau (Jean), chef contremaître ; 29 ans 7 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **1,195** fr.

Caillat (Auguste-Baptistin), contremaître ; 29 ans 7 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895. **915** fr.

Broquier (Marius-Damase), contremaître ; 32 ans 5 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 5 mai 1895..... **948** fr.

Masse (Ferdinand-Théodore), contremaître ; 36 ans 11 mois 14 jours de pension. Pension avec jouiss. du 15 novembre 1895.. **1,006** fr.

Verne (Louis-Joseph), contremaître ; 25 ans 23 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **857** fr.

Adam (Jean-Louis-Joseph), ouvrier ; 27 ans 5 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **619** fr.

Le Got (René), ouvrier ; 27 ans 6 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **619** fr.

Rimbaud (Paulin-Félix), ouvrier ; 29 ans 2 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **634** fr.

Saglietto (François-Marius), ouvrier ; 29 ans 6 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **638** fr.

Borel (Louis-Joseph), ouvrier ; 25 ans 4 mois de services. Pension avec jouissance du 29 septembre 1895..... **604** fr.

Grac (Joseph-Marius), ouvrier ; 34 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **671** fr.

Natali (Don-François), ouvrier ; 26 ans 11 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 19 septembre 1895..... **615** fr.

Brisset (Charles), ouvrier ; 33 ans 6 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 5 novembre 1895..... **668** fr.

Loirat (Joseph), ouvrier ; 27 ans 26 jours de services. Pension avec jouissance du 4 octobre 1895..... **619** fr.

Durand (Joseph), ouvrier ; 29 ans 4 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **634** fr.

Chauvelon (Jean-Baptiste), ouvrier ; 25 ans 4 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 5 octobre 1895..... **604** fr.

Guilbaud (Louis-Pierre-Jean-Marie), ouvrier; 29 ans 9 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **638** fr.

Allavena (Paulin), chef journalier; 25 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 30 septembre 1895..... **604** fr.

Gourvés (Pierre), journalier; 28 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **606** fr.

Trellu (Jean-Marie), journalier; 30 ans 10 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **625** fr.

Constantin (Joannes), adjudant d'infanterie de marine; 28 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouis. du 15 janv. 1896. **1,053** fr.

Luciani (Lucien), adjudant d'infanterie de marine; 28 ans de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **1,045** fr.

Mareschal (Albin-Ferréol), adjudant d'infanterie de marine; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895. **1,015** fr.

Par décret du 23 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après:

Foucaud (Alphonse-Eugène), ouvrier; 8 ans 4 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **664** fr.

Salaun (Michel-Marie), ouvrier; 26 ans 3 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **750** fr.

Bichaud (François), soldat d'artillerie de marine; 4 ans 11 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 25 octobre 1895..... **600** fr.

Mamadou-Jégédé, tirailleur haoussas; 7 ans 1 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 10 août 1895..... **750** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 3 Février 1896.

M. Soulié a été élu, le 26 janvier 1896, membre du conseil général du département du Tarn pour le canton de Carmaux.

Discours prononcé à Chatou, le 2 février 1896, par M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, à la cérémonie d'inauguration du monument élevé à la mémoire de Brare et Bourryon, porteurs de dépêches, morts, en 1870-71, victimes de leur dévouement à la Patrie:

Messieurs,

L'œuvre de reconnaissance et de justice entreprise par la France envers les victimes héroïques de la guerre de 1870 se poursuit sans cesse. Nul souvenir généreux, nul exemple viril qui ne soit commémoré pour les générations qui se succéderont sur cette terre française où les sacrifices furent si nombreux.

Aujourd'hui, c'est à des héros modestes que le Gouvernement apporte l'hommage de la Nation, à deux hommes dont le dévouement fut admirable, à deux hommes qui possédèrent au plus haut point le courage civique, vertu belle et rare, car elle n'a pour ressort ni l'exaltation de la bataille ni la folie téméraire des enthousiasmes.

Ces souvenirs d'héroïsme, semblables à des éclairs dont s'illuminent les ténèbres de l'année terrible, sont la consolation des douloureuses épreuves et des tristes anniversaires que notre piété patriotique célèbre après vingt-cinq ans écoulés.

Nous retrouvons en eux l'esprit de résistance, cette qualité vivace de notre race, qui remplit d'une invincible foi les grands cœurs tels que Brare et Bourryon et leur fit accepter sans regret cette mort cent fois regardée en face.

Messieurs, au pied de ce monument, simple comme l'existence de ces héros, comment notre souvenir ne se reporterait-il pas aux jours mêmes où se consommait leur sacrifice héroïque, aux jours déjà lointains — et si proches par le souvenir — des souffrances subies, alors que la grande capitale, serrée dans l'étau des armées ennemies, ensevelie sous un linceul de neige, mourant de faim, résistait avec cette opiniâtreté qui fit l'admiration de toutes les nations?

Autour d'elle, limitée par le feu de nos forts, la muraille de fer s'étendait implacable, barrant l'horizon aux assiégés que tous les maux décimaient, mais que soutenaient l'indicible force des confiances inébranlables et l'orgueil des douleurs sans plainte. Paris était isolé du reste du monde; sa population souffrait surtout, plus encore que du froid et de la faim, de cette absence de nouvelles. Les pères, les fils, étaient aux armées. Que devenaient-ils? Nulle lettre ne pouvait sortir du cercle maudit ni le pénétrer; l'absence et le danger autorisaient toutes les angoisses et toutes les incertitudes. Au-dessus, peut-être, des cruelles anxiétés qui torturaient les individus dans leurs affections les plus chères, cette préoccupation plus grave dominait les autres: le Gouvernement, sans nouvelle de ses armées et de la lutte en province, impuissant à organiser l'action commune et la coalition de tous les efforts patriotiques.

C'est dans cette situation critique que se trouvait Paris quand le directeur général des postes, devant ses agents réunis dans le vieil hôtel, aujourd'hui disparu, de la rue Jean-Jacques-Rousseau, fit appel à leur dévouement pour franchir les lignes ennemies. Il leur exposa les difficultés innombrables auxquelles ils allaient se heurter dans la mission que la République leur confiait, les périls à courir, le sacrifice consenti d'avance. Il leur dit aussi la grandeur du devoir et la fierté du dévouement. Quand il eut parlé, vingt-huit hommes sortirent des rangs, Brare l'un des premiers.

C'était un simple gardien des bureaux ambulants de la ligne de Cherbourg, un ancien soldat ayant lentement gagné les galons de sergent. Avec son camarade Gème, un autre brave que la mort épargna et qui reçut, il y a quinze ans, la récompense légitime de sa courageuse conduite, Brare traversa à six reprises les lignes ennemies. C'est par miracle que ces deux vaillants échappèrent aux balles des vedettes et des patrouilles, cachant à grand'peine aux yeux de l'ennemi leur précieux fardeau. Arrêtés trois fois, trois fois relâchés, ils parvinrent toujours à accomplir jusqu'au bout leur mission.

A son avant-dernière tentative pour traverser les lignes d'investissement, Brare fut arrêté dans la forêt de Saint-Germain. Il portait de nombreuses dépêches chiffrées. Le chef du détachement ennemi, ne pouvant en pénétrer le secret et n'obtenant aucun renseignement du courrier, le fit attacher à un arbre et fouetter par ses hommes. Puis, on l'emmena à Versailles, où un conseil de guerre le condamna à un mois de cellule. A peine incarcéré, Brare s'évade, tente de rentrer à Paris et, désespérant d'y réussir, va se mettre à la disposition du gouvernement de Tours. Celui-ci le charge de différentes missions que sa prudence, son habileté et son sang-froid lui rendent faciles. Mais le désir de revenir dans la capitale était chez lui une idée fixe.

Il n'ignorait pas la sévérité avec laquelle on traitait quiconque essayait de franchir les lignes; il savait les postes renforcés, les sentinelles nombreuses; il savait que nul autre moyen n'existait, pour entrer dans la ville, que de passer la Seine à la nage par une de ces redoutables nuits d'hiver où la Seine charriait des glaçons. Mais qu'importe! Rien ne le décourage; c'est avec tranquillité, sans forfanterie, qu'il réclame au gouvernement de Tours des dépêches pour Paris, ajoutant, pour triompher des hésitations de ceux qui, connaissant le péril, refusaient la responsabilité de ce sacrifice, qu'il irait quand même là-bas où souffraient sa femme et ses enfants. Vous savez, messieurs, le triste résultat de cette héroïque tentative. De Carrières-Saint-Denis, où il passa trois jours, caché par les habitants, Brare essaya d'aborder l'autre rive à la nage. Longtemps ses compagnons attendirent avec anxiété le signal qui devait leur apprendre la réussite de ce hardi projet. Rien ne vint, et c'est deux mois après seulement qu'on retrouva, la tête trouée d'une balle, le cadavre du vaillant citoyen qui dort sous cette pierre.

Son voisin de tombe, auquel s'associe notre souvenir, n'est pas moins digne de l'hommage que nous lui rendons aujourd'hui. Le cordonnier Bourryon, négociant aisé, affranchi par son âge de tout service militaire, n'avait pu se résoudre à l'inaction au moment cruel où la patrie envahie appelait ses enfants à son secours. Ses cheveux gris le faisaient écarter par les commissions d'enrôlement. Eh bien, soit! il partirait dans les corps francs, et c'est ainsi qu'il tombait sous les murs de Thionville, blessé au côté. Caché lors de la reddition de cette cité, échappant à l'internement dans les forteresses étrangères, il fut bientôt sur pied. Il gagna Lille par Luxembourg et Bruxelles et vint se mettre à la disposition de MM. Testelin et Pierre Legrand, étonnant ceux-ci par l'audace de son projet. Il s'offrait à franchir les lignes d'investissement et à rapporter les dépêches de Paris, cela avec une telle autorité, une assurance si tranquille du succès, qu'il convainquit ses interlocuteurs.

Malheureusement, ce dévouement devait être inutile encore. Bourryon, parvenu à Argenteuil à travers mille périls, réfugié chez un maçon qui le guida jusqu'au bord de la Seine et essuya avec lui le feu d'une patrouille, tenta en vain de traverser le fleuve à la nage. Le froid paralysait ses mouvements; une congestion faillit le tuer; à grand'peine il regagna la rive et rentra chez son hôte. Tout autre eût renoncé, mais l'avortement de sa tentative ne fit qu'exaspérer son héroïque opiniâtreté. Le lendemain, il assemblait quelques planches, et sur ce radeau primitif, brisant la glace autour de lui, il partait dans les

ténèbres. Aux premiers jours du mois de mars, on retrouvait son corps dans les ruines du pont de Chatou.

Tels sont ces hommes, cœurs simples, d'un dévouement admirable, âmes pures qu'inspira seulement l'intérêt supérieur de la patrie. Ils ont consenti, ils ont offert librement, spontanément, le sacrifice de leur existence, le seul bien qu'ils possédassent, sans vouloir regarder si derrière eux chacun faisait son devoir, sans se laisser détourner de leur route par les angoisses de leurs femmes ou les tendres supplications de leurs enfants. Ils sont morts tous deux, tués par les coups de feu de quelque sentinelle, ou fusillés sommairement, emportés par les vagues glacées du fleuve, car l'ennemi en quittant cette rive emporta à jamais le secret de leur mort et ne nous laissa que deux cadavres sur la tombe desquels d'autres Français viendront apprendre les vertus civiques qui font les héros.

Messieurs, à l'hommage solennel que nous rendons à ces deux martyrs de la plus sainte des causes, le gouvernement de la République entend associer aussi tous ceux qui, aux heures douloureuses du siège de Paris, animés du patriotisme le plus ardent, offrirent au Gouvernement de la défense nationale leur vaillante bonne volonté pour établir, en dépit des obstacles, les communications entre la province décimée et la capitale investie.

Il veut, au pied de ce monument qui garde de si chères reliques, exprimer la reconnaissance de tout un peuple pour ceux qui portèrent dans leurs sacs de courriers ses espoirs et ses chagrins.

Il veut, après avoir salué une dernière fois ceux qui dorment ici, apporter le tribut de la gratitude nationale à tous ces agents des postes qui réclamèrent les missions difficiles, à tous ceux qui franchirent les lignes ennemies, tels que Gême, Poulain, Létoile, Loyet, Chourier, Flamand, Dauvergne, Bécoulet, comme aux nombreux messagers dont la réussite ne récompensa pas toujours les efforts, mais qui eurent du moins le mérite de tenter l'impossible.

Comme ministre et comme chef des agents des postes et télégraphes, je dois, messieurs, m'enorgueillir en leur nom de leurs actes héroïques et des pages glorieuses qui leur sont consacrées dans l'histoire de la Défense nationale. Ces hommes modestes ont donné dans les circonstances les plus critiques les preuves d'un dévouement sans limites et d'une admirable abnégation. La tradition du devoir et l'amour de la France les inspirèrent et leur firent accepter courageusement la mort, comme Brare et Bourryon, comme tant d'autres encore dont les noms sont perdus et les sacrifices ignorés.

Quand une nation produit de tels hommes, elle peut regarder fièrement l'avenir. Leurs exemples consolent des souffrances. Ces fils de la Démocratie qui dorment ici ont montré comment les citoyens les plus humbles entendent être les gardiens de l'honneur national.

En immortalisant ces héros, le peuple qu'ils aimèrent avec tant de passion voudra puiser aujourd'hui dans ces exemples la suprême énergie pour défendre à l'heure du danger notre Patrie française, image inséparable de notre grande République.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 2 février.

Aujourd'hui a été célébré le cinquantenaire de la création de la société de géographie russe.

Cette cérémonie a été très solennelle. On y remarquait la présence des grands-ducs Constantin, Dimitri, Michel, Georges et Alexandre.

Le ministre de l'intérieur a lu un ukase octroyant à la société un subside de 15,000 roubles.

Une quantité considérable de télégrammes et d'adresses ont été lus.

Trente-huit dépêches de félicitations ont été reçues de sociétés de géographie étrangères. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 3 février.

La princesse de Battenberg quittera Osborne le 11 février pour se rendre à Nice auprès de l'impératrice Eugénie.

Plusieurs théâtres de Londres resteront fermés mercredi à l'occasion des funérailles du prince de Battenberg.

A l'arrivée du *Blenheim*, la princesse Béatrice, accompagnée des autres membres de la famille royale, se rendra à Portsmouth à bord du yacht *Alberta*. Le cercueil sera transféré à bord du yacht, qui retourne à East-Cowes.

Les funérailles auront un caractère essentiellement militaire. Le cercueil sera porté à terre mercredi matin par des marins et placé sur un affût de canon. (*Agence Havas.*)

Londres, 2 février.

Le corps de lord Leighton a été transporté hier soir, en présence de sa famille, de la résidence de Holland-Park à l'académie royale, où il restera jusqu'à lundi matin.

La bière a été placée sur un catafalque dressé dans le hall de l'académie, entouré d'une profusion de fleurs et de guirlandes envoyées par la reine, le prince de Galles et nombre d'autres notabilités.

Le général Ellis, représentant le prince de Galles, le duc d'Abercorn, le marquis de Salisbury, sir Joseph Lister, président de la société royale de peinture, le peintre sir John Millais, sir E. Maunde, M. Thompson, libraire en chef du musée britannique, sir Alexandre Mackenzie, directeur de l'académie de musique, tiendront les cordons du poêle.

Le colonel Carrington représentera la reine; le comte de Hatzfeld, l'empereur Guillaume; le ministre de Belgique, le roi Léopold.

Le cortège des funérailles, très imposant, comprendra le corps diplomatique en entier, plusieurs évêques, des juges, des membres de l'aristocratie, des sociétés scientifiques, artistiques, de l'académie royale de peinture.

Une cinquantaine de volontaires du corps des artistes formeront une garde d'honneur autour du corbillard. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 2 février.

Le comte Badeni, président du conseil, et M. de Bilinski, ministre des finances, sont partis pour Buda-Pesth afin de continuer les négociations relatives au compromis austro-hongrois. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 1er février.

Le comte de Selir est nommé ministre du Portugal aux Pays-Bas. (*Agence Havas.*)

Lisbonne, 1er février.

M. Frédéric Aronca, ancien ministre des affaires étrangères, est nommé ministre de Portugal à Londres. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 1er février.

La Chambre des députés a fixé l'élection du président à mercredi prochain.

Le roi de Suède assistera aux jeux olympiques dont la préparation se poursuit activement. (*Agence Havas.*)

Athènes, 2 février.

Les obsèques du métropolite d'Athènes, Mgr Germanos, ont été célébrées avec la plus grande solennité. La famille royale assistait au service funèbre à la cathédrale.

Le prince royal et les princes ont suivi le convoi à pied jusqu'au cimetière.

Toute la garnison rendait les honneurs. (*Agence Havas.*)

SERBIE

Belgrade, 1er février.

Skouptchina. — L'état présenté par le rapporteur de la commission du budget accuse comme recettes un total de 63,593,900 fr., au lieu de 66,705,800 fr. indiqué primitivement, et comme dépenses, 63,314,305 fr. au lieu de 66,023,585 fr., soit une différence en plus de 276,583 fr.

L'augmentation du budget du ministère de la guerre est de 415,393 fr.

L'état des dépenses et des recettes accuse une augmentation notable.

Le crédit inscrit pour la légation d'Athènes qui avait été supprimé a été rétabli. (*Agence Havas.*)

ÉGYPTE

Le Caire, 2 février.

La caisse de la dette publique a reçu le mois passé 118,000 livres égyptiennes pour le service de la dette unifiée, et 83,000 livres égyptiennes pour le service de la dette privilégiée.

Cela porte les totaux encaissés depuis le dernier coupon à 1,282,000 livres égyptiennes pour l'unifiée, et à 459,000 livres égyptiennes pour la privilégiée. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 1er février.

Le Sénat a adopté, par 42 voix contre 35, le projet de libre monnayage de l'argent que la commission des finances du Sénat avait substitué au projet d'émission de bons, précédemment adopté par la Chambre des députés.

Tous les amendements ont été rejetés. (*Agence Havas.*)

Washington, 1er février.

La dette publique a augmenté pendant le mois dernier de 57,479,755 dollars.

L'encaisse du Trésor est de 774,553,725 dollars. (*Agence Havas.*)

New-York, 1er février.

Les importations de la semaine se sont élevées à 9,845,125 dollars, dont 3,014,466 pour les tissus. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 3 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Jules Godin, l'un des secrétaires, est adopté après des observations de MM. Pauliat, Blavier, au nom de M. le comte de Blois; Leporché, Benoist, Galtier et Lucien Brun.

M. Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice, dépose, au nom du ministre de l'intérieur, deux projets de loi d'intérêt local concernant le département du Var et l'érection en commune distincte de la sec-

tion de Bois-Colombes dépendant de la commune de Colombes (Seine).

M. Dellestable, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant les villes de Tulle (Corrèze) et de Châteaudun (Eure-et-Loir).

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose cinq rapports sur cinq projets de loi concernant les octrois de Clamecy (Nièvre), de Landévennec (Finistère), de Saint-Léonard (Haute-Vienne), de Saint-Quentin (Aisne) et de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

M. Combes, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, donne lecture d'un décret de M. le Président de la République, portant retrait du projet de loi déposé sur le bureau du Sénat le 23 décembre 1895 et concernant : 1° l'annulation de la somme de 100,000 fr. sur le crédit inscrit au chapitre 54 du budget du ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, 1re section, pour l'exercice 1895 ; 2° l'ouverture d'un crédit de pareille somme au chapitre 56 des mêmes budget et exercice.

M. le président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. le général Duchesne, commandant en chef du corps expéditionnaire de Madagascar, à l'occasion des sentiments de sympathie et de reconnaissance exprimés par le Sénat dans sa séance du 22 octobre dernier.

M. le président annonce qu'il a reçu une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civiques le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil.

M. le président annonce qu'il a reçu une lettre par laquelle sept membres, sur huit, de la commission relative au projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire, donnent leur démission.

MM. Félix Martin et Bérenger sont entendus.

Le Sénat statuera, lors de la fixation de l'ordre du jour, sur le jour où les bureaux auront à nommer une nouvelle commission.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Merlin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer.

Sont entendus MM. Maxime Lecomte, Marcel Barthe, auteur d'un amendement; Trarieux.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. Lockroy, ministre de la marine, dépose, au nom du ministre des finances et au sien, un projet de loi portant ouverture au ministre de la marine d'un crédit extraordinaire de 2,462,401 fr. pour l'armement pendant neuf mois, en supplément aux prévisions budgétaires, des trois bâtiments de la division navale de l'Extrême-Orient et de deux bâtiments de la division navale de la Cochinchine.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain mardi 4 février à deux heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

Ordre du jour du mardi 4 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Merlin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer. (Nos 58, sess. extraord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 4 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Cordelet jusques et y compris M. André Déprez.

Tribunes. — Depuis M. Duchesne-Fournet jusques et y compris M. Girault.

Convocations du mardi 4 février.

6e commission des pétitions (de juillet 1894), à une heure et demie. — Local du 6e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

1re commission des pétitions (de janvier 1896), à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

Commission de l'Algérie, à une heure et demie. — Local du 1er bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 3 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 1er février est lu par M. Dejean, l'un des secrétaires, et, après des observations de M. le comte de Lanjuinais, est adopté.

MM. Dussaussoy et Guillemin adressent des questions à M. le ministre de l'agriculture, qui répond.

La Chambre adopte, sans discussion, les projets de loi suivants :

Projet de loi tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. ;

Projet de loi tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr.;

Projet de loi tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt de 970,000 fr. et à s'imposer extraordinairement;

Projet de loi tendant à autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 169,031 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 17);

Projet de loi tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire;

Projet de loi tendant à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à emprunter une somme de 23,921,000 fr. et à s'imposer extraordinairement;

Projet de loi tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise);

Projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise);

Discussion du projet de loi portant prorogation de l'octroi de banlieue de Paris dans le département de la Seine.

La Chambre ajourne, après la discussion de la proposition de loi concernant les sociétés de secours mutuels, la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers.

La Chambre adopte, après en avoir déclaré l'urgence, le projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre.

MM. Georges Berry, Rouanet sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures cinq minutes.

Demain, à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du mardi 4 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution n° 532 et n° 1344. — M. Darlan, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

3. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour

objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

17. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

22. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la rovision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1024-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

41. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1157-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

La séance du mardi 4 février est la 13e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 15e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Delcassé jusques et y compris M. Dupuytrem.

Tribunes. — Depuis M. Lacombe jusques et y compris M. Le Coupanec.

Convocations du mardi 4 février.

Commission des douanes, à neuf heures et demie. — Commission n° 15.

Commission relative aux eaux d'alimentation dans les communes, à une heure un quart. — Commission n° 12.

Commission relative au code de commerce (Titre du connaissement), à une heure trois quarts. — Commission n° 8.

Commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre des travaux publics, à une heure et demie.— Local du 9e bureau.

17e commission d'initiative, à une heure trois quarts. — Commission n° 14.

18e commission d'intérêt local, à une heure trois quarts. — Commission n° 9.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

Ministère des travaux publics.

Avis est donné aux constructeurs mécaniciens de l'ouverture d'un concours pour la construction à Epinal (Vosges) d'une usine élévatoire à vapeur, destinée à alimenter le canal de l'Est (branche sud).

Le concours portera à la fois sur la fourni-

ture et l'installation des générateurs, des moteurs et des pompes.

La force utile maxima à développer sera d'environ 350 chevaux.

Les constructeurs qui désireraient prendre part à ce concours devront en faire la demande à M. du Boys, ingénieur en chef, 29, rue Gambetta, à Epinal, avant le 15 février, terme de rigueur, en faisant connaître en même temps les travaux analogues déjà exécutés par eux.

Si leur demande est accueillie, ils seront ultérieurement avisés de la date et des conditions du concours.

ACADÉMIE DES SCIENCES
morales et politiques.

Séance du 1er février.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. Arthur Desjardins présente à l'Académie la *Loi roumaine sur la faillite*, du 20 juin 1895, traduite par MM. Edouard de Bonnemains, suppléant du consul général de Roumanie à Paris, et Romulus P. Voinesco, attaché au consulat général.

Les livres III et IV du code de commerce roumain de 1887 n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait, et les pouvoirs publics se sont décidés à les remanier. M. Desjardins signale quelques-unes de ces réformes. Le failli n'est plus admis au concordat si le dividende à distribuer n'est pas au moins de 40 p. 100. On avait abusé des facilités accordées par le code, et beaucoup de concordats avaient été conclus à des conditions dérisoires. En outre, le dividende promis n'était presque jamais payé. Les chambres roumaines ont sagement défendu d'aliéner ou de mettre en gage le patrimoine du failli jusqu'au parfait accomplissement des obligations qu'il avait prises.

Les concordats n'étaient accordés que moyennant certaines garanties personnelles, et les garants étendaient le plus souvent la main sur les garanties réelles, au détriment commun des créanciers et du failli.

La loi nouvelle refuse le bénéfice du concordat non seulement au banqueroutier frauduleux, mais au commerçant qui tombe une seconde fois en faillite. Elle laisse au tribunal chargé de l'homologuer un large pouvoir d'appréciation. Elle organise la procédure de la réhabilitation. Elle contraint le tribunal à ordonner l'incarcération du failli, s'il est relevé contre lui des indices suffisants de fraude.

Enfin, les syndics, au lieu d'être nommés par les créanciers, comme dans l'ancienne loi, ou par la justice, comme l'avait proposé le gouvernement, sont désormais institués par décret royal. Il n'y aura plus qu'un syndic par district, sauf quelques exceptions.

Cette réforme de la législation commerciale intéresse tous les pays qui ont des rapports commerciaux avec la Roumanie.

M. Lyon-Caen fait hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Munier-Jolain, avocat à la cour d'appel, d'un ouvrage intitulé *la Plaidoirie dans la langue française*.

Ce volume renferme les leçons faites par M. Munier-Jolain dans son cours libre de la faculté des lettres de Paris en 1895. Elles sont consacrées à l'histoire critique de l'éloquence judiciaire en France, pendant les quinzième, seizième et dix-septième siècles.

L'auteur prouve par des faits nombreux que, dès le quinzième siècle, il y a eu en France une éloquence judiciaire digne d'être mise à côté de celle de la chaire, et fait ressortir par des exemples les caractères distinctifs des plaidoiries durant chacune de ces périodes.

Cet ouvrage, plein de faits intéressants, comble une lacune de notre histoire littéraire.

M. Himly offre à l'Académie, de la part de M. Jules Martha, sa *Leçon d'ouverture du cours d'éloquence latine*, faite le 3 décembre 1895 à la faculté des lettres de Paris.

Succédant à son père dans la chaire que M. Constant Martha avait honorée pendant trente ans par son enseignement et ses ouvrages, le nouveau professeur en Sorbonne s'est soustrait à l'obligation, délicate pour un fils, d'apprécier le professeur et l'écrivain, et n'a voulu que le faire connaître lui-même, dire ce qu'il a été, montrer le développement de ses goûts, de ses sentiments, de ses idées, en un mot représenter les principaux traits de sa physionomie morale.

M. Jules Martha a rempli ce cadre de façon à perpétuer le souvenir de son père parmi les membres de l'Académie.

M. Pillon termine la lecture de son mémoire sur l'*Idéalisme de l'abbé de Lanion*. Il montre en ce disciple français de Malebranche un précurseur des idéalistes anglais du dix-huitième siècle, Collier et Berkeley. Il analyse les arguments que Lanion opposait à l'existence de la matière dans ses *Méditations sur la métaphysique*, publiées sous le pseudonyme de « Guillaume Wander ». Il explique la portée de ces arguments, qui étaient un développement original des idées de Malebranche, un réel progrès sur la théorie de la vision en Dieu.

L'Académie procède à l'élection d'un membre en remplacement de M. Cucheval-Clarigny, dans la section d'économie politique.

Sur 32 votants, M. de Foville obtient 19 voix; M. Stourm, 7; M. Cheysson, 4; M. Octave Noël, 2.

En conséquence, M. de Foville est élu membre de l'Académie dans la section d'économie politique, et sa nomination sera soumise, selon l'usage, à l'approbation du Président de la République.

L'Académie déclare vacant le fauteuil de M. Barthélemy-Saint-Hilaire dans la section de philosophie. ELIE FRÉBAULT.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 28 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. HERVIEUX

Elections. — MM. les professeurs Gross (de Nancy) et Poncet (de Lyon) sont élus correspondants nationaux dans la division de médecine.

Hôpitaux et phtisie pulmonaire. — En 1890, M. Jaccoud avait eu l'occasion de rappeler les conclusions affirmatives des divers auteurs touchant la nécessité d'une séparation complète des phtisiques et des autres malades dans les hôpitaux. Déjà il affirmait l'opportunité d'une étude approfondie de cette question.

Or, les trois cas qu'il communique aujourd'hui, et dans lesquels la phtisie pulmonaire semble avoir été contractée évidemment dans le milieu hospitalier, lui permettent de ne plus hésiter à affirmer que la préservation des malades contre le bacille de la tuberculose doit être simplement demandée à une bonne hygiène hospitalière, dont le moyen fondamental est la suppression absolue des poussières.

M. Duguet rappelle que, depuis dix ans, il a pu dans son service de l'hôpital Lariboisière imiter l'exemple donné par un grand nombre d'hôpitaux étrangers et trop peu suivi jusqu'ici en France : prendre des mesures pour la suppression radicale des poussières. Non seulement les angles des murs et leurs raccordements avec les plafonds et les planchers ont été arrondis, les planchers calfatés et vernis ; mais on n'y procède plus au nettoyage qu'avec des linges humides et les crachoirs sont inversables et remplis d'eau.

Deux exemples recueillis par M. Nocard dans sa pratique vétérinaire montrent jusqu'à l'évidence le danger de la cohabitation prolongée avec des tuberculeux. Il s'agissait d'animaux superbes, vigoureux, à peine adultes, en parfait état de santé et n'ayant subi, ni l'un ni l'autre, l'influence déprimante d'un état pathologique quelconque; ils n'en ont pas moins été contaminés en quelques mois! C'est que, chez les animaux comme chez l'homme, ce qui est dangereux au point de vue de la tuberculose, ce sont les mucosités purulentes des bronches que le malade projette autour de lui pendant les quintes de toux; et ce sont ces mucosités qui, desséchées en couches minces et réduites en poussières, pénètrent avec l'air inspiré dans les poumons des individus sains qui se trouvent au voisinage.

En remplaçant le balayage et l'époussetage, qui mobilisent les poussières, par le nettoyage avec des éponges ou des linges humides ; en mettant à la disposition des malades des crachoirs renfermant un liquide antiseptique ou non, qui maintient les crachats humides et empêche leur transformation en poussières, on préserve certainement de l'infection bon nombre de malades. Il en doit être de même dans tous les milieux collectifs. Aussi convient-il de vulgariser l'avis affiché à ce sujet dans tous les omnibus et les gares de chemins de fer, à la demande du conseil d'hygiène de la Seine, et d'applaudir l'initiative de M. l'inspecteur primaire de Montargis invitant les instituteurs de sa région à enseigner aux enfants à ne pas cracher par terre.

Dr A.-J. MARTIN.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

PRÉSIDENCE DE M. RISLER

M. de Vilmorin a rendu compte des expériences qu'il a continuées sur les semis échelonnés de blé. Pour la cinquième année, M. de Vilmorin a poursuivi ses recherches, à Verrières, sur cinq variétés de blé. Il résulte de ces expériences que sous le climat de Paris les semis d'octobre sont les plus sûrs et les plus avantageux. Voici les résultats obtenus :

DATES DES SEMIS	RENDEMENT PAR HECTARE (EN HECTOLITRES).				
	Blé rouge d'Écosse.	Victoria d'automne.	Blé de Noé.	Blé de Bordeaux.	Blé Chiddam, de mars.
Octobre	43.75	29.43	40.61	42.26	31.15
Novembre	31.00	25.65	30.92	29.44	27.47
Décembre	21.21	17.27	29.25	30.59	25.89
Janvier	21.53	13.64	23.68	30.92	31.74
Février	14.30	11.51	25.48	29.60	28.94
Mars	»	»	16.11	17.43	18.26

Il en ressort la supériorité évidente des semis d'octobre, excepté pour le blé chiddam de mars, qui est un véritable blé de printemps.

Les deux semis de fin novembre ne sont pas mauvais pour les deux blés d'automne (rouge d'Ecosse et Victoria).

Dans les trois autres variétés, qui sont blés de printemps, le semis de novembre ne l'emporte que peu sur les semis de décembre, janvier ou février. Le blé de Bordeaux, comme blé de février ou même de mars, se montre tout aussi précoce et un peu plus productif que le blé de l'île de Noé.

M. de Poncins a déposé le procès-verbal du congrès des sociétés agricoles de la Loire, tenu à Saint-Etienne le 2 décembre 1895. Il contient un certain nombre de vœux sur les amidines et les glucoses, la loi du cadenas, la représentation de l'agriculture, le régime des boissons et les assurances contre la tuberculose, toutes questions à l'ordre du jour et traitées à la Chambre.

M. Chatin a présenté, de la part de M. Guilloteaux, membre correspondant, une note sur les effets fâcheux du chaulage dans la culture du lupin.

M. Jules Bénard, d'après le remarquable rapport de M. Tisserand, directeur de l'agriculture au comité consultatif des chemins de fer, a fourni des renseignements intéressants sur la consommation des engrais. En 1885, les chemins de fer ont transporté 1,661,000 tonnes; en 1891, 4 millions de tonnes, et en 1893 plus de 5 millions de tonnes, représentant une valeur de 640 millions de francs. Inutile de dire à quelle augmentation de production cette quantité d'engrais a donné lieu.

M. Fontan a adressé un volume : l'*Art de conserver la santé des animaux à la campagne.*

M. Convert, professeur à l'institut agronomique, a adressé une notice sur le domaine de la Manderie, à Ouzer-des-Champs, arrondissement de Montargis (Loiret). Cette notice est une monographie sur l'œuvre agricole de l'éleveur si connu M. Nouette-Delorme, au sujet du rappel de prime d'honneur qu'il a obtenu au concours régional d'Orléans en 1894.

Lorsqu'on suit les concours, on est frappé de la beauté de certains animaux qui, dans l'espèce ovine comme dans l'espèce bovine, arrête tous les visiteurs, et la première pensée qui vienne à l'esprit c'est qu'on a devant soi le dessus du panier, que l'exposant a amené tout ce qu'il y a de plus remarquable dans l'étable ou dans la bergerie. Et on trouve avec raison que ce n'est pas en un jour qu'il a été possible de travailler, de transformer ainsi le squelette, la chair des animaux, comme ferait un artiste de la terre glaise qui produira une statue harmonieuse en ses formes, agréable d'aspect et résumant toute la science et l'expérience du statuaire. En effet, pour arriver à produire non seulement un lot d'animaux, mais un troupeau entier ayant la même conformation et les mêmes aptitudes, ayant un cachet indélébile de ressemblance et étant l'expression de progrès médités, voulus et soutenus dans l'œuvre agricole, il a fallu savoir produire l'alimentation nécessaire, comprendre l'hygiène indispensable pour maintenir dans un climat différent des animaux d'un autre pays, de façon que non seulement ils ne dégénèrent pas, mais au contraire qu'ils s'acclimatent, se perfectionnent à ce point d'être pris eux-mêmes comme s'ils arrivaient la veille de l'étranger.

Telle est l'œuvre accomplie depuis bien des années par M. Nouette-Delorme, agriculteur du Loiret, œuvre de science, d'art et d'économie agricole répondant à un besoin social national, à notre alimentation. C'est en profitant des leçons des grands éleveurs anglais que le sagace propriétaire de la Manderie a su créer un troupeau de southdown aujourd'hui incomparable, qui a contribué, dans un tiers des départements, à améliorer les races locales, à leur donner de la précocité, à produire des agneaux rapidement livrables à la boucherie, fournissant à la boucherie de plus en plus sollicitée une quantité de chair beaucoup plus grande.

Il faut lire cette notice intéressante pour se rendre compte de l'œuvre de l'éminent éleveur du Loiret. Et qui, du reste, pouvait mieux la faire ressortir que le distingué professeur d'économie rurale de l'institut agronomique, M. Convert, à qui nous devons de bons ouvrages sur les entreprises agricoles, sur la propriété, etc.?

M. Convert faisait partie du jury de la prime d'honneur dans le Loiret, et il a été, à l'unanimité, nommé rapporteur. Son compte rendu, d'une clarté merveilleuse, disant tout ce qu'il fallait, mais rien que ce qu'il fallait, lui a valu, à Orléans, de vifs et nombreux applaudissements.

De plus, M. Convert a fait aussi une excellente monographie de l'exploitation de M. Lesage, le lauréat de la prime d'honneur. Ces utiles travaux sur le département du Loiret sont complétés par les leçons de choses de M. de Vilmorin sur la culture des céréales dans le Loiret, de M. Baron sur le bétail, de M. Lefebvre sur les forêts, de M. Masure sur les vins, de M. Quantin sur la géologie et la chimie appliquées à l'agriculture du Loiret: sans compter le discours du ministre de l'agriculture, M. Viger, qui a retracé si magistralement l'histoire agricole de ce département et a montré combien sont encore utiles les concours régionaux agricoles qui sont, quoi qu'on en dise, loin d'avoir fait leur temps; mais le tout est de savoir en tirer parti pour l'enseignement, pour l'instruction, pour l'utilité pratique des cultivateurs, sans compter que la mise en rapport des hommes, l'échange des idées contribuent aussi très largement à la diffusion de la science agricole.

Dans notre précédent compte rendu, nous avons dit que M. Chatin avait présenté une note, de la part de M. Génin, sur la race tachetée dans l'Isère. M. Génin a bien voulu nous communiquer cette note, qui nous permet aujourd'hui de compléter l'étude sur l'espèce bovine dans le Dauphiné.

Autrefois le Dauphiné (Isère, Hautes-Alpes, Drôme) ne possédait que des bestiaux mal conformés, décousus, le plus souvent impropres au travail, à l'engraissement, sans homogénéité dans la robe, dans la structure; le type d'une race n'existait pas.

Mais on finit cependant par remarquer dans l'Isère deux races principales : la race de Villard-de-Lans et la race tarentaise. La première peuplait les montagnes de Villard-de-Lans et les environs de Grenoble.

La tarentaise aurait été introduite après dans l'arrondissement de Saint-Marcellin. Dans l'arrondissement de la Tour-du-Pin, on a essayé d'introduire la race Schwitz. Un mot sur la première race. Villard-de-Lans est un chef-lieu de canton de l'Isère; il a donné son nom à cette race dont le foyer même de la production est le territoire des Quatre-Montagnes. C'était, d'après M. Eugène Tisserant, professeur à l'école vétérinaire de Lyon, un mélange de la race de Schwitz et de la race du Jura ou tachetée. C'est à M. César Bevière, vétérinaire à Grenoble, qu'on doit d'avoir fait sélectionner cette race et fondé, en 1875, la station d'élevage de Villard-de-Lans. Et c'est à l'aide de la sélection qu'on est parvenu à donner aux produits plus de légèreté dans la tête, moins de hauteur des membres, plus de largeur de poitrine, une côte ronde et plus d'ampleur des reins et dans le train postérieur, la queue mieux attachée, l'ossature plus fine, les formes plus harmonieuses, une viande plus précoce et plus savoureuse, une lactation plus abondante.

La race tarentaise, qui a beaucoup d'affinité et de ressemblance avec la race de Schwitz d'après les zootechniciens les plus éminents, aurait eu pour berceau la petite vallée formant le cours supérieur de l'Isère. MM. Cazeau, Victor Rendu et Halna du Fretay, inspecteurs de l'agriculture, ont contribué à la faire admettre sous le nom de race tarine dans les concours régionaux.

Quant à la race tachetée, voici ce que nous en dit M. Génin. Elle était, depuis déjà un certain nombre d'années, importée de Fribourg dans la région lyonnaise, la basse Isère et l'Ain.

C'étaient surtout des vaches laitières qu'on allait chercher, lorsqu'en 1880 il se fonda à Bourgoin, arrondissement de la Tour-du-Pin, sur l'initiative de M. Joseph Génin, une société d'élevage pour le développement de cette race qui, trouvant de bons pâturages dans la contrée, remplacerait avantageusement les vaches du pays. On aurait pu, dit M. Génin, procéder par sélection en choisissant les taureaux les mieux conformés du pays; mais la Société, sans repousser la sélection, voulut marcher plus

vite. Elle alla quérir en Suisse de bons reproducteurs de race tachetée, beaucoup supérieurs à ceux de l'Isère; elle importa également quelques femelles de choix. Et, au bout de cinq à six ans, une amélioration sensible se produisit dans le bétail local.

On mit dès lors encore plus de soin pour n'acheter que de très bons reproducteurs. Puis la Société créa un herd book, qui remonte aujourd'hui à deux ans.

Aussi le bétail du pays, depuis dix ans, a été, sans beaucoup de frais, transformé et la production du lait très augmentée.

Aussi, en 1892, les tachetés ou simmenthals, comme on les appelle dans le pays, figuraient en grand nombre au concours départemental de Grenoble. En 1894, au grand concours de Lyon, les tachetés de l'Isère vinrent disputer les prix à de redoutables concurrents de la France et de l'étranger. Leur succès dépassa toute attente. Ils obtinrent quatre premiers prix, un prix d'honneur, sans compter des seconds et troisièmes prix, au concours régional agricole de l'année dernière à Vienne, non loin de l'arrondissement de la Tour-du-Pin dont Bourgoin est chef-lieu de canton. La race tachetée n'a pas obtenu un moindre succès. Elle a eu dans sa catégorie un prix d'ensemble, trois premiers prix et huit seconds et troisièmes.

Plusieurs étables importantes, notamment celle de M. Génin à la ferme des Prairies, sont uniquement peuplées d'animaux de la race tachetée rouge et blanc et de préférence encore jaune et blanc, qui caractérise la variété de Simmenthal. Ce bétail, très en vogue dans toute la région lyonnaise, a pour centre principal le canton de Bourgoin. C'est là que les nourrisseurs et les éleveurs des grandes villes du Sud-Est viennent s'approvisionner d'excellentes vaches laitières. Ce bétail prend une grande extension dans nos provinces de l'Est aussi bien que dans l'Allemagne du Sud, et M. Cornevin l'a rencontré en Autriche, en Hongrie et même jusqu'aux portes de Constantinople.

Il a été procédé à l'élection d'un membre étranger dans la section d'économie, de statistique et de législation agricoles.

M. Luzatti a obtenu 32 voix et M. le major Craigie 7. M. Luzatti a été proclamé élu.

La Société s'est ensuite formée en comité secret pour entendre la lecture des rapports sur les titres des candidats à une place de membre associé national vacante dans la section des cultures spéciales. La section a présenté en première ligne M. Louis de Martin; en seconde ligne, M. Joseph Génin.

ERNEST MENAULT.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 3 février.

Les fortes pressions s'accentuent sur l'Europe occidentale. Elles sont supérieures à 780m/m sur les Pays-Bas. Des dépressions continuent à passer dans l'extrême nord du continent (Haparanda, 748m/m). Les courants d'est dominent sur nos régions; ils sont faibles ou modérés. Le vent souffle fort du nord-ouest à Bodö. Des neiges sont signalées en Irlande et sur le nord de l'Allemagne. En France, la sécheresse, qui règne depuis le 26 janvier, continue.

La température descend lentement, sauf en Finlande. Ce matin, le thermomètre marquait —19° à Moscou, —6° à Clermont, 0° à Paris, 11° à Alger. On notait 2° au Ventoux, 1° au Puy de Dôme, —9° au Pic du Midi.

En France, le temps va continuer à rester brumeux et froid. A Paris, hier, couvert. Moyenne d'hier, 2 février, 0°2, inférieure de 2°8 à la normale. Depuis hier, midi, température max.: 0°6; min. de ce matin, — 0°5. — A la tour Eiffel, max.: —1°8; min.: —2° 3.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne, au Havre; peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest; agitée à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille; belle à Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre a peu varié sur nos régions (Paris, 779 m/m). En France, temps beau ou brumeux, avec température un peu basse.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 23 janvier.

Brugnon (Emile), entrepr de couverture et plomberie, 143, rue Saint-Denis, à Courbevoie (Seine). — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Corthésy, fabricant de chocolat, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Spectacles du Mardi 4 Février.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Mercredi et vendredi, la *Favorite* et *Coppélia*. — Samedi, *Roméo et Juliette*. — Dimanche, 9e concert.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Le Passant*, comédie en 1 acte, en vers, de M. François Coppée : Mme Du Minil, Moreno. — *Le Faune*, pastorale en 1 acte, en vers, de M. Georges Lefèvre : Alb. Lambert fils, Georges Berr, Laugier; Mme Reichemberg. — *Le Flibustier*, comédie en 3 actes, en vers, de M. Jean Richepin : Leloir, Paul Mounet, Leitner, Falconnier, Hamel; Mmes Blanche Barretta, Lerou, Thomsen, Jamaux.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Severo Torelli*. — Jeudi, en matinée, *le Fils de l'Arétin*; le soir, *le Passant*, *le Faune* et *le Flibustier*. — Vendredi, *le Fils de l'Arétin*. — Samedi, *l'Aventurière* et *le Testament de César Girodot*.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt; Mlle Marignan. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon; Mmes Parlentani, Perret.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *la Jacquerie* et *le Chalet*. — Jeudi, *le Barbier de Séville* et *Galatée*. — Vendredi, *Manon*. — Samedi, *Carmen*.

Odéon. — 8 h. 1/2. — *Rose d'Automne*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Dorchain : Gerval, Darras, E. Céalis; Mlle Fège. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, jeudi et samedi, *Rose d'Automne* et *le Modèle*. — Jeudi, matinée classique : conférence de M. Lentilhac, suivie des *Deux Gendres*, comédie en 5 actes, en vers, d'Etienne. — Vendredi, *le Prêcheur converti*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mos Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Meyreuil et H. de Gorsse. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8. h. 1/2. — *Les Deux Chambres*, vaudeville en 1 acte, de M. Maurice Ordonneau. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger.

Déjazet — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Collas.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 3 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 40 45 50 45	en liq..				
			fin ct...	102 62½	102 67½	102 55	102 67½
			Pe fin c.	102 72½		d1f	102 75	102 80 350
			Pe fin c.	102 90	103 02½ 125		d10
			Pe fin p.			d1f	103 30	d50
			Pe fin p.			d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 40 50	en liq..				
			fin ct...	100 80	100 80	100 75	100 80
			Pe fin c.			d1f		d50
			Pe fin c.			d25		d10
			Pe fin p.			d1f		d50
			Pe fin p.			d25	
			en liq..				
Févr.96	3½ % 1894	106f 40 37½ 35 30 40 50	fin ct...	106 50	106 55	106 47½	106 55
			Pe fin c.			d1f		d50
			Pe fin c.			d25		d10
			Pe fin p.			d1f		d50
			Pe fin p.			d25	
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	Pe fin c.			d25	
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	636	fin ct...				
Août 95	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	571 571 25 571 75 572	fin ct...				
Juill.95	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	433 434	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 419 25 419 50	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	109 75	fin ct..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 571	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 25 571 50	fin ct...				
Sept.95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106 75 107	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	380 75 381	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	95f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Juill.95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412 411 50 411	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	501 500 75 500 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	580 582 50 585	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct...				
			Pe fin c.			d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	785	en liq..	780	782 50	780	780
			au 15..	783 75	785	778 75	780
			Pe au 15	787 50	790	d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15			d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	580	en liq..				
			au 15..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	31f 75	au 15..				
			Pe au 15				
Juill.95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 5)	582 50 583 584 585	en liq..	585			
			au 15..	585			
			Pe au 15			d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Lundi 3 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	700 705 710	en liq..	695			708 75
			fin ct...	700	700	692 50	700
			Pe fin c.			d40		d20
			Pe fin c.	705	707 50	d10	715	d5f
			Pe fin p.			d40		d20
			Pe fin p.			d10		d5f
Août 95	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	408	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	508 510	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	476	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	499 75	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	503 503 50	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 50 459	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	497 498 498 50	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50 101 75	fin ct...				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 399 50 400	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	501	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	499	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	479 75 480	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 25 62f 62f 50	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	562 25	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	452 50 452 451 50	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	552 554	en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 15..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780	en liq..	777 50	785	777 50	783 75
			au 15..	780			785
d°	d° actions libérées..		Pe au 15			d10		d5f
			Pe au 29			d10	795	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15			d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15			d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelop^t du comm^ce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	509 510	en liq..				
			au 15..	510			
			Pe au 15			d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 15..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	565 570	en liq..	566 25			570
			au 15..	567 50			570
			Pe au 15			d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15			d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 15..				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	162	en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	36f	en liq..				
			au 15.				
			Pe au 15				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	150	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.		au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	242	au 15..				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	730	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	473 474	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	671 670 672	fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	451	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	454	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Lundi 3 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	448	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	630 635	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	964 50 964 963 50	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43).	434	en liq.				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	663	fin ct.				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d°	473 25 474	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	469	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1527 50 1525	en liq.	1530			1528 75
			fin ct.	1535			1530
			P^e fin c.		1540	d20	1548 65 1550 d10
			en liq.				
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1289	fin ct.				
			en liq.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	471	fin ct.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	470	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469 469 50 75 470 471	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	470 472	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500^f.		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	657 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	470 50 75 471 471 25 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 50 474	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	645 641	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	470	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	469	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 84)	1274 1274 50 1275 1276 1277	en liq.	1276 25			
			fin ct.	1280			
			P^e fin c.			d20	1290 1295 d10
			en liq.				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	463	fin ct.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel-) amortiss^t les, r. 500 fr.) g. p. l'Etat.	472 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1792 50	en liq.	1800			
			fin ct.				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 75	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	483 483 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).		en liq.				
			fin ct.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 87)	1595 1600	en liq.				
			fin ct.	1610	1610	1600	1605
			P^e fin c.				d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150 1148	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	474 75 474 50 471 474 75	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	478	fin ct.				
d°	d° d° 2½% 1895 remb 500^f	439 50	fin ct.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Lundi 3 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°).	475 25	en liq.				
Janv. 96	Onest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	609	fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5^c
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	460	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^t), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	461	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.	234 233	fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.		d10		d5^c
			en liq.				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°)	434 435	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 413	au 15.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	575	au 15.				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1870	au 15.				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	565	au 15.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.	1148 75			
	act. de 250 fr., tout payé.	1145 1147 50	au 15.	1152 50			
	(ex-coupon 73)		P^e au 15			d10	d5^c
			en liq.				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 864 860	au 15.				
			P^e au 15			d10	d5^c
Janv. 96	Compi^e générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé.	340 338 337 50	au 15.				
	(ex-coupon 69)		P^e au 15			d10	d5^c
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	660	au 15.				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1067 50 1070 1072 50	au 15.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1075	P^e au 15		d10		d5^c
			P^e au 29		d10		d5^c
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	515	au 15.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).		au 15.				
			P^e au 15		d10		d5^c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.	190			
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	190 195	au 15.				
			en liq.		d5^c		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 15.				
	(ex-coupon 3)		en liq.				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1).		au 15.		d10		d5^c
Nov. 95.	Métaux (Comp^ie française des),		en liq.	445			446 25
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	447	au 15.	446 25			448 75
			P^e au 15		d10		d5^c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55).		au 15.				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq.				
	internationale). act. 500 fr., t. p.		au 15.				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15		d10		d5^c
d°	Canal Interocéanique (Cie univer-		P^e au 29				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7^f 25	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15.				
			en liq.				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	136 135 50	au 15.				
			en liq.				
...	d° d° 210 fr. payés.	279	au 15.				
			en liq.				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	139 133 75	au 15.				
			P^e au 15		d5^c		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.	3275	3290	3272 50	3290
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3270 3275 3280 3290	au 15.	3280	3300	3275	3300
		3287 50 3295	P^e au 15		d10	3295	3312 50 d20
			P^e au 15	3310	3320	d10	d5^c
			P^e au 29		d10	3320	3340 d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 36).	1272 50	au 15.				
			P^e au 15		d10		d5^c
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 15.				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.	2218 75			2220
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15.	2225			
	Gouvernement Égyptien).	2212 50 2215 2220	P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	435	au 15.				

JOUIS.	Lundi 3 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	482 50	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Co Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	70f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	125	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	C. 500 £	en liq..				
...			au 15..				
...	C. de 200 £ —	108 50 C. 1000 £ 108 70	en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 15..				
...			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	360 369 25 350 50 355 25	au 15..	360			
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq..				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15..				
			en liq..	103 25			
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.		au 15..	103 37½			103 35
		103 57½	Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 25 30 35	en liq..				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 15..				
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.		au 15..				
...	do C. de 20 fr. —	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq..				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série	C. 15f	au 15..				
...	do C. de 60 fr. rente.	101 50 C. 6f	Pe au 15		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	101 50 C. 3f 101 50	en liq..				
Août 95	do 3% 1895, 3e série	C. 15f	au 15..				
...	do C. de 20 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq..				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	98f	au 15..				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)		au 15..				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 15..				
...	do do 500 £ —		Pe au 15		d50		
...	do do 100 £ —	76f	en liq..	69 50			70
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl		au 15..	69 60			70 10
...	do do 500 £ —		Pe au 15	70 60	70 70 d50		d25
...	do do 100 £ —	70f	Pe au 29		71 50 d50		
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	101 90 95 102	en liq..	101 75	101 75	101 70	101 75
			au 15..	101 85			
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f50	au 15..	87 50	87 50	86 25	87 50
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	98f	au 15..				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..				
			au 15..				
	Coup. de 20 fr. de rente.		Pe au 15		d10		d25
	Coup. de 100 fr. —	103 50 69	en liq..				
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		au 15..				
	Coup. de 500 fr. de capital	105	en liq..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 f capl	102 50	au 15..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	106 50	Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
	do do C. 40 £ —	C. de 200 £	au 15..				
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente	C. de 375f	en liq..				
			au 15..				
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —		Pe au 15				d50
Janv. 96	Espagne, 4% Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	61 37½	61 50	60 95	60 95
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.		au 15..	61 47½	61 60	61	61
...	Coup. de 40 pes. —	63f 63f50	Pe au 15		d1f		d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 15..				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	393	en liq..				
			au 15..				
do	do do 5%, 1890, gar.	343 345 346 347	au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 15..				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	619 50	Pe au 15		d10		d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	619	en liq..				
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.		au 15..				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	232	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15..				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				

JOUIS.	Lundi 3 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				
			.....				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.	102 50	en liq..				
			au 15..				
...	do 20 fl. —	102 70	Pe au 15				
...	do 40 fl. —	102 85	Pe au 29				
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 25 C. 45 fl.	au 15..				
...	presc. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	107 75	.....				
			en liq..	84 75	84 85	84 75	84 77½
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 15..	84 82½	85	84 80	84 90
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 15		d1f	85 50	85 70 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 90	Pe au 15		85 10 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 29		d1f		86 25 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 90 50	Pe au 29		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 15..				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	282 281	au 15..				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 50	en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	104 50	au 15..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f50	au 15..				
...	do do C. de 100 £ cap.	25f50	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 25	au 15..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq..				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 15..				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		en liq..				
...	do c. 5 obl.		au 15..				
...	do c. 10 obl.		.....				
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	480 480 50 481	en liq..	478 75			
			au 15..	480			
...	do c. 5 obl.	480	Pe au 15		d10		d5f
...	do c. 10 obl.	480	en liq..				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%		au 15..				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.		au 15..				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f50	au 15..				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f50	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	101 90 102 102 10 17½	au 15..				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.		au 15..				
	Grosses coupures	101 95 85	.....				
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	102 40	au 15..				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	103 40	au 15..				
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.		au 15..				
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	104 50	au 15..				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 50 45 40 50	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	102 40			
	Obl. de 20 fr. de rente	103	au 15..				
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 103 70	en liq..				
			au 15..				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	91f75 80	en liq..	91 75			91 70
			au 15..	91 80			91 85
do	do 3½ % 1894	98f 98f10 98f	au 15..				
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..				
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cl	67f60	au 15..				
...	do C. 500 r. capital.		au 15..		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f50	en liq..	66 10			66 25
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	66 27½			66 35
	Donetz, 1893	98f 35 50	au 15..				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	628 626	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f75	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B. ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	626	en liq..				
			au 15..		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk		en liq..				
			au 15..				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	90f25 50 60 70	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au		Pe au 15		d50		d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	105 50 75	au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	339 338 50 339 25 338 50	au 15..				

(Supplément.)

JOUIS.	Lundi 3 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb, 500 fr..	68f 50 60 70 80 85 90 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital.....	... .	au 1...	.. ..	... .	... ..	.. ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 1...	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	au 1...	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. fréd.) 3½% 87, c. 35f r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	au 1...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.	102 50	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f 33f 80	en liq..	33 75	.. ..	.. ..	34 20
			au 15..	33 85	.. ..	.. ..	34 25
d°	d° d° (Sér. C).	22f 40 30 25	en liq..	22 25	.. ..	.. ..	22 40
			au 15..	22 30	.. ..	.. ..	22 40
d°	d° d° (Sér. D).	21f 85 90 80	en liq..	21 50	21 80 ...	21 50	21 70
			au 15..	21 55	.. ..	.. ..	21 85
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	420 419 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	... ...	en liq..	415 ..	... .	... ..	417 50
d°	Ottomanes de priorité, 4%. 1890.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	465 466	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	462	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	457 50 458	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	489 489 75 490	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	481 25	... .	... ..	480 ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	481	au 15..	481 25	482 50 ...	481 25	481 25
...	d° Obl. de 12500 f. —	480	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis presc. au bout de 15 a. cap. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. Obl. 12500 f. cap.		.....	... ..	... .	... ..	... ..
		395 397 399 400	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		385	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...		en liq..	438 75	... .	... ..	440 ..
		435 436 437 438	au 15..	440 ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.		.....	... ..	... .	... ..	... ..
		....	en liq..	96 25	... .	... ..	... ..
		96f 25	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20£ de capital. Coup. de 100£ —		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
		....	en liq..	48 75	... .	... ..	... ..
...		....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)		en liq..	537 50	540	537 50	538 75
		540 542	au 15..	538 75	541 25 ...	538 75	540 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		500	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq..	568 75	... .	... ..	... ..
		557	au 15..	570 ..	... .	... ..	568 75
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..		en liq..	575 ..	576 25 ...	575 ..	575 ..
		575 576 577 575	au 15..	576 25	577 50 ...	575 ..	576 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).		en liq..	1315 ..	... .	... ..	... ..
		1305 1310	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).		en liq..	460 ..	... .	... ..	... ..
		460	au 15..	460 ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		62f 63f 64f 75 62f 60f .	au 15..	65 ..	... .	... ..	61 25
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)		en liq..	145 ..	146 25 ...	145 ..	145 ..
		140 145	au 15..	146 25	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	241 242 243	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	242 243 245	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.		en liq..	780 ..	788 75 ...	780 ..	786 25
		775 780 785	au 15..	780 ..	790	780 ..	786 25
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 a 803083..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		473 473 50 473 472 75 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 3 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		459 459 50 458 50 460 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e emiss., nos 950487 à 1138938. 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		455	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e ém., 1re he, nos 1 à 425000.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		470 50 471	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. recon.), obl. 3%, r. 500f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		299	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95 ex-c. 11	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		50f 51f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		230 232 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	355 356 355 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	359 359 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq..	600 ..	... .	... ..	... ..
		600	au 15..	600 ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....		en liq..	105 ..	106 25 ...	105 ..	105 ..
		108 108 50 109 107 106	au 15..	106 25	107 50 ...	105 ..	105 ..
		... ...	Pe au 15	107 50	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	245 246 216 50 245	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	225 224	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	218 220 219 220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	219 220 221	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	216 218 219 220 217 216	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		235 234	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		242 242 50 244 245	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		235 236 237 50 238 239	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		218 215	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		60f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 25 124 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jouet.), obl. 3%. r. 500f.		en liq..	280 ..	... .	... ..	... ..
		280	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).		en liq..	155 ..	... .	... ..	152 50
		155 157 50 156 152 50 .	au 15..	155 ..	156 25 ...	152 50	152 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		305 306 306 75 306	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		300	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		297 296 295 294 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.		en liq..	365 ..	... .	... ..	373 75
		370 372 50 375 380	au 15..	366 25	... .	... ..	375 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		87f 50 87f 75 88f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		130	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34		en liq..	455 ..	... .	... ..	... ..
		460 461 465 458 457 456	au 15..	458 25	457 50 ...	455 ..	455 ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..		en liq..	148 75	... .	... ..	150 ..
		... ...	au 15..	150 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		550	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.		en liq..	553 75	... .	... ..	555 ..
		... ...	au 15..	555 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500 f.	508 50	508 ..
do 2es s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
do de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
do de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	459 ..	... ..
do de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
do de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	505 ..	... ..
do de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	121 ..	120 25
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	498 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	119 .	... ..
do 81, 4 %, r. 500 f.	524 50	... ..
do 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	123 ..	... ..
do 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
do 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 400 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3 ¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
do 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1891, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 50	.. ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	499 75
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	505 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 ..	685 ..
Nord, do act. de jouiss.	1305 ..	.....
Ouest, do act. de jouiss.	595 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	370 ..	365 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	505 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	485 ..	... ..
do du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
do de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	589 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f, t. p.	575 25	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	467 ..	465 .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	617 50	615 ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	675 ..	... ..
do Indo-Chine, a. 500 f, 125 f p.	... ..	... ..
do a. nouv., 375 f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f, 250 f p.	800 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 .	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f, tout payé.....	60 ..	... ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	135 ..	134 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4190..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500 f, t. p.	1310..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	585 ..	... ..
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	700 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f, 400 p.	750 ..	... ..
do act. 500 fr., t. p.	218 ..	215 ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	386 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. iles), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	790 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	850 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	520 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f, t. p.	1275..	1271..
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f, t. p.	313 ..	311 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	95 ..	90 ..
Agce Havas, a. 500 f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f, t. p.	... ..	.....
Ciments Fr. et Porlld), a. 500 f, t. p.	450 ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	520 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f, t. p.	1850..	.....
Edison (Cie continente), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	298 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f, t. p.	2780..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1045..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500 f, t. p. (ex-c. 58).	1180..	1170..
Petit Journal, a. 500 f, t. p. (ex-c. 56).	1390..	1380 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	942 ..	940 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	680 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1375..	1365..
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	310 ..	... ..
do parts bénéficiaires...	316 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500 f.	220 ..	219 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. def.), 3 %, r. 500 f.	422 ..	420 ..
Départementaux (Ch. de f.) 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'Etat).....	432 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	447 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. remb. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	471 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Monlfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
do 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	150 ..	145 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	512 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	230 ..	... ..
do do 5 %, obl. 350 f.	194 50	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3 % au nos n° 1 à 25000, remb. 500 fr.	437 ..	... ..
do 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	436 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	43 25
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	511 ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500 f.	511 25	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 .	... ..
do do 5 %, r. 500 f.	520 ..	... ..
do do 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	475 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	469 ..	468 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	518 50	517 50
Omnibus, 4 %, remb. 500 fr..	514 ..	513 ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisoe), 5 %, r. 500 f.	300 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	340 ..	338 ..
Etablissmts Duval, 4 %, r. 500 fr.	521 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	480 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	425 ..	420 ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	614 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr....	492 ..	... ..
Téléphones (Soc. iles) 4 %, r. 500 fr.	415 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 50	... ..
do do 3 %, remb. 500 fr.	15 ..	... ..
do Obl. à lots, 100 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5 %, remb. 500 fr.....	660 ..	658 ..
do 3 %, remb. 500 fr.....	491 ..	490 50
do do 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	488 ..
do Bons de coupons arriérés, 5 %, remb. 85 fr...	94 75	... ..
Fonds d'Etats étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60. obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 ..	336 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 500. rte (arg.).	85 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	430 ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
do non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500 f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fi. 1f40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5c).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. h. 2f10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 500 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	524 75	524 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 51 r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	. ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. li. 25f20).	136 ..	135 ..
do Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 4).	930 ..	920 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	570 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	498 ..	497 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. : Beira-Alta, 3 %.....	82 50	81 50
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	242 50	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	501 25	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	206 50	205 ..
Ouest de l'Espagne.....	119 50	115 ..
Portugais, 4 %.....	155 50	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., remb. 300 fr.....	277 50	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, remb. 500 fr.....	... ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 01. r. 505 f.	470 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	519 ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	495 ..	.. ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	95 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205.. à 205⅛	205¾ à 206⅛ et 4 %
4 %	Allemagne.	121⅞ à 122¼	122¼ à 122½ et 4 %
4½	Espagne..	408½ à 411½	407½ à 410½ et 4 %
5 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205½ à 206..	205½ à 205¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 261½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 24.. à 25 27.. %
	do cheque	25 20 à 25 23½	.. .... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	3/32 p à 1/32 p 2½ %
4 %	Suisse....	1/2 à 3/8 pte	3/8 pte à 1/4 p 4½ %
5 %	Italie lires	8½ pte à 8 % pte	8½ pte à 7½ pte 5 %
4 %	New-York. (En or.)	511½ à 514½	510½ à 513½. 4 %
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 2 % 1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre, à 1000/1000, le kil.	218 fr. 80
485 . à 490 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
do Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 10 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
do nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
do do ½ Imp., do	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 8 mois..		1¼ %
do De 9 mois à 1 an.		2 %
Banque de France : Escompte....		2 %
do Avances.....		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	108 1/16.
do	1 hre.	108 1/16.
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
do do	Monnaie.	101 20
Crédit Autrichien.....		379 75
Chemins de fer autrichiens.....		370 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 20
do	Offre.....	121 50
Change sur Paris.....	Demande.	48 ..
do	Offre.....	48 075
Lots..... 147 .	Napoléon...	9 60.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 3 Février.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	.33 .. à 32 75
Roux 88e nets.....	31 .. à 30 50
Raffinés bonne sorte.....	102 50 à .. ..
do belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc No 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 75 à 32 875
do mars..... (Livrable.)	33 .. à 33 125
do 4 mars..... (Livrable.)	33 375 à 33 50
do 4 de mai..... (Livrable.)	33 75 à 33 875
do 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 25 à 31 375

ESPRITS	
1 in 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à 31 25
Mars..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
4 derniers..... (Livrable.)	32 25 à 32 50

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
.....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
Mars..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 25 à 49 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 75 à 50 25

HUILE DE COLZA — Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).		
Colza tous fûts.....	gelée	55 75 à .. ..
— —	dégelée	56 75 à .. ..
— en tonnes.....	gelée	57 75 à .. ..
— —	dégelée	58 75 à .. ..
— épurée en tonnes...	gelée	65 75 à .. ..
— —	dégelée	66 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)		55 50 à .. ..
Mars..... (Livrable.)		55 50 à 56 .
Mars-avril..... (Livrable.)		55 50 à 55 75
4 de mai..... (Livrable.)		55 25 à 55 50
4 derniers..... (Livrable.)		55 25 à 55 50

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)	
...	40 50 à 40 75
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
Mars..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 50
4 de mars..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 29 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, entûté, en gare Paris....	51 .. à ....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

DIRECTION DES TRAVAUX DE PARIS

DIRECTION TECHNIQUE DE LA VOIE PUBLIQUE ET DES PROMENADES

VÉRIFICATION DU GAZ

Pouvoir éclairant du gaz fourni par la Compagnie Parisienne d'Éclairage et de Chauffage par le Gaz.

4e Trimestre 1895.

La Compagnie Parisienne d'Éclairage et de Chauffage par le Gaz est tenue, aux termes de son contrat avec la ville de Paris, de fournir un gaz dont le pouvoir éclairant soit tel : que la consommation de 25 à 27 litres 50 au maximum, dans un bec Bengel type, sous une pression de 2 à 3 millimètres d'eau, donne la même quantité de lumière que 10 grammes d'huile de colza épurée, brûlés pendant le même temps dans une lampe Carcel, réglée de manière à consommer 42 grammes d'huile par heure.

Du 1er octobre au 31 décembre 1895, les essais journaliers du pouvoir éclairant ont donné pour résultat une consommation moyenne de 24l 97 pour 10 grammes d'huile, ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

NOMS des USINES auxquelles correspondent les essais.	MOYENNE des quantités de gaz consommé par mois équivalentes à 10 grammes d'huile brûlée.			MOYENNES pour le trimestre.	COEFFICIENT pour chaque usine.	PRODUIT du gaz consommé pour chaque usine par le coefficient.	MOYENNE DES ESSAIS du trimestre.	OBSERVATIONS
	Octobre.	Novembre	Décembre					
	l. d.	l. d.	l. d.	l. d.		l. d.	l. d.	
La Villette..	25.24	24.68	25.26	25.063	0.23	5.7645	24.97	
Clichy.....	25.11	25.06	25.35	25.173	0.21	5.2863		
St-Mandé...	24.70	24.81	24.83	24.780	0.17	4.2126		
Vaugirard..	24.46	24.59	24.15	24.400	0.17	4.1480		
Ivry.....	25.36	25.30	25.69	25.450	0.10	2.5450		
Passy.....	24.94	24.75	25.13	24.940	0.08	1.9952		
Le Landy...	25.33	25.74	25.29	25.453	0.04	1.0181		

Dressé par le vérificateur du gaz soussigné.
Paris, le 21 janvier 1896.
(Signé) : E. LEMOINE.

L'ingénieur en chef chargé de l'intérim du service de l'éclairage et des promenades,
L. BOREUX.

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en quatre lots, des travaux de : 1° plomberie, fontainerie, ardoiserie et canalisation pour le gaz ; 2° fumisterie ; 3° vitrerie ; 4° marbrerie, à exécuter pour l'agrandissement et la reconstruction de la Sorbonne (Troisième partie — Reconstruction de la faculté des lettres), rue de la Sorbonne (5e arrondissement).

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition de deux écoles en bois, sises rue de Reuilly, n° 57, et d'un ensemble de constructions faisant partie du n° 59 de la même rue (12e arrondissement).

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au rabais, en quatre lots, des travaux de maçonnerie d'égout à exécuter : 1° rue Vignon ; 2° rues Compans et d'Hautpoul ; 3° rue de Surmelin ; 4° rue Planchat.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un seul lot, de l'entreprise des travaux de peinture et vitrerie à exécuter dans les serres du nouvel établissement horticole municipal du Fonds-des-Princes.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un seul lot, de l'entreprise des travaux à exécuter pour la construction de deux égouts du type n° 12 bis dans les voies latérales au square projeté place de Vaugirard et d'un tronçon d'égout type n° 13, modifié, dans la rue Baussel.

(Voir le *Journal officiel* des 16, 22 et 29 janvier 1896.) G

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 18 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique de l'entreprise

De la fourniture de la Toile à scellement nécessaire au Dépôt central des Télégraphes pendant les années 1896, 1897 et 1898.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 8 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de onze heures du matin à quatre heures du soir, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

SITUATION DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

Au 31 Janvier 1896.

ACTIF

Numéraire en caisse.....		34.717.229 27
Rentes sur l'État.....		11 866.010 »
Portefeuille.....	93.724.332 78	95.342.415 65
Effets du portefeuille en recette.....	1.271.658 47	
Prêts sur titres....	346.424 40	
Correspondants.....		5.953.121 74
Liquidations (comptes amortis conformément à l'article 35 des statuts).....		6.412.357 44
Hôtels de la Banque.....		2.311.179 14
Domaine.....		10.892.802 17
Dépenses d'administration.....		190.788 56
Succursales (leur compte avec la Banque).....		95.461.678 39
Avances à l'État (chambres de commerce).....		1.308.352 62
Divers.....		2.838.035 »
		267.343.969 98

PASSIF

Capital.....	20.000.000 »
Billets au porteur en circulation.	84.140.805 »
Bordereaux à payer.....	43.550 15
Comptes courants.....	5.594.805 01
Trésoriers-payeurs (leur compte courant).....	1.475.000 »
Trésor public.....	41.576.830 62
Dividendes à payer.....	106.446 56
Agios et commissions.....	1.183.475 51
Profits et pertes.....	47.970 63
Réescompte.....	440.271 12
Réserve statutaire	6.666.666 66
Réserve extraordinaire.....	1.980.357 48
Réserve immobilière.....	2.311.179 14
Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales).....	94.822.401 18
Divers.....	10.954.210 92
	267.343.969 98

Alger, le 31 Janvier 1896.

Le Directeur de la Banque de l'Algérie,
Signé : F. NELSON-CHIÉRICO.

TERRAIN de 3920m, rue des Piantes, 51 et 53. M. à p. 100,000 f. **MAISON** av. de Châtillon, 38, av. jardin. 803m. M. à p. 50,000 f. A adj. s. 1 ench. ch. des not. Paris, le 25 février 96. S'ad. à Me DELAFON, not., 6, boulv de Strasbourg.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 35. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 5 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 5 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret nommant un premier président honoraire de la cour de Toulouse (page 697).

— portant nominations de professeurs de facultés (page 697).

Arrêtés fixant la liste des auteurs à expliquer aux examens de l'enseignement primaire (page 697).

— autorisant la création de bureaux télégraphiques et téléphoniques (page 698).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant désignation des inspecteurs généraux des écoles militaires de l'infanterie en 1896 (page 698).

— portant mutations dans la cavalerie (page 698).

— portant mutations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 698).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant nominations de membres de la commission mixte du matériel de la marine (page 699).

Circulaire relative à la concession de passages gratuits aux familles des capitaines en service en Cochinchine (page 699).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 699).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 700).

Sénat. — Bulletin de la séance du mardi 3 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 700).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 3 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 701).

Avis et communications. — Avis relatif à l'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (page 702).

Avis de fermeture temporaire à l'entrée des bêtes ovines, pour cause d'épizootie en Espagne, de plusieurs bureaux de douane du département des Pyrénées-Orientales (page 702).

Autorisation de libre circulation des cépages de toutes provenances dans la commune de Chalonne-sous-le-Lude (Maine-et-Loire) (page 702).

Avis d'acquisition par l'administration des colonies, d'étoffes, de marchandises de traite et d'articles divers pour le Congo français (page 702).

Informations (page 702).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 59 à 76).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (page 167 à 180).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 4 Février 1896.

Par décret en date du 3 février 1896, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Bellet, ancien avocat général près la cour d'appel de Toulouse, conseiller vice-président de la cour d'appel mixte d'Alexandrie, est nommé premier président honoraire de la cour d'appel de Toulouse.

Par décrets en date du 2 février 1896, rendus sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes :

M. Le Poittevin (Alfred-Léon), agrégé près la faculté de droit de Paris, est nommé professeur de législation et de procédure criminelles à ladite faculté.

M. Planiol (Marcel-Ferdinand), agrégé près la faculté de droit de Paris, est nommé professeur de droit civil à ladite faculté.

M. Levillain, professeur de droit maritime à la faculté de droit de Bordeaux, est nommé professeur de droit commercial à ladite faculté.

M. Estor (Charles-Paul-Eugène), agrégé près la faculté de médecine de Montpellier, est nommé professeur de médecine opératoire à ladite faculté.

M. Hadamard (Jacques-Salomon), docteur ès sciences, chargé d'un cours d'astronomie et mécanique à la faculté des sciences de Bordeaux, est nommé professeur d'astronomie et mécanique rationnelle à ladite faculté.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu l'article 172 de l'arrêté du 18 janvier 1887,

Arrête :

La liste des auteurs français sur lesquels porteront les explications de textes à l'examen du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures (ordre des lettres) comprend, pour une période triennale à partir de 1897, les ouvrages inscrits sur la liste des auteurs à expliquer à l'examen du brevet supérieur et, en outre, les ouvrages ci-après désignés :

Morceaux choisis du seizième siècle (édition Darmesteter et Hatzfeld) : Extraits des œuvres de Montaigne (nos 3 à 12); de la Boétie (nos 1 et 2); de Bonaventure des Périers (nos 1, 2 et 3); d'Estienne Pasquier (nos 2 et 4); de Marot (nos 1 et 2); de Joachim du Bellay (nos 1 et 6); de Ronsard (nos 2 à 9); de Régnier (nos 5, 6 et 7).

Extraits des chroniqueurs français du moyen âge (édition Petit de Julleville) : Morceaux choisis des œuvres de Villehardouin (nos 4, 5 et 6); de Joinville (nos 15, 16, 29 et 30); de Froissart (nos 7, 10, 11 et 12); de Commines (nos 2, 4, 5 et 10).

Corneille. — Le 5e acte de *Rodogune.* — Le 1er acte de *la Mort de Pompée.*

Racine. — Préfaces d'*Andromaque* et de *Britannicus.*

Molière. — *Le Misanthrope.*

Boileau. — Epitre VII.

Pascal. — *Les Pensées* (édition Havet) : articles Ier, II, III, IV et VII.

Fénelon. — *Lettre à l'Académie* : chap. VI, VII, VIII, sur la tragédie, la comédie et l'histoire.

Voltaire. — *Mérope.*

Montesquieu. — *Grandeur et décadence des Romains* : chap. VI, VII et IX.

Edgar Quinet. — *Histoire de mes idées.*

Fait à Paris, le 1er février 1896.

E. COMBES.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu l'article 152 de l'arrêté du 18 janvier 1887,

Arrête :

La liste des auteurs français sur lesquels portera l'épreuve de lecture expliquée à l'examen du brevet supérieur comprend, pour une période triennale à partir de 1897, les ouvrages ci-après énumérés :

Corneille. — *Le Cid.*
Racine. — *Andromaque.*
Molière. — *Le Bourgeois gentilhomme.*
La Fontaine. — Choix de fables : *La Besace. — L'Hirondelle et les petits oiseaux. — L'Astrologue qui se laisse tomber dans un puits. — Le Meunier, son fils et l'âne. — L'Alouette et ses petits. — Les Animaux malades de la peste. — La Mort et le mourant. — Le Gland et la citrouille. — L'Homme et la couleuvre. Le Songe d'un habitant du Mogot. — Le Paysan du Danube. — Le Vieillard et les trois jeunes hommes.*
Bossuet. — *Oraison funèbre de Madame.*
Mme de Sévigné. — Choix de lettres.
Voltaire. — Lettres choisies.
J.-J. Rousseau. — Morceaux choisis.
Châteaubriand. — Morceaux choisis.
Lamartine. — Le Vallon (*Méditations*). — Milly (*Harmonies*).
Victor Hugo. — La Prière pour tous (*Feuilles d'automne*). — La retraite de Russie ; Waterloo ; l'Expiation (*Les Châtiments*).

Fait à Paris, le 1er février 1896.

E. COMBES.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu les articles 152 et 172 de l'arrêté du 18 janvier 1887, modifié par l'arrêté du 9 janvier 1895,

Arrête :

Art. 1er. — La liste des auteurs étrangers sur lesquels porteront les explications de textes à l'examen du brevet supérieur et à l'examen du professorat des écoles normales (ordre des lettres) comprend, pour une période triennale à partir de 1897, les ouvrages suivants :

I. — Professorat.

LANGUE ALLEMANDE

Kleist. — *Michael Kohlaas.*

LANGUE ANGLAISE

W. Irving. — *Sketch book.*

LANGUE ITALIENNE

Benvenuto Cellini. — *Vita* (Edition de Falorsi).

LANGUE ESPAGNOLE

Cervantes. — *Don Quichotte*, 2e partie, chap. 30 à 57.

LANGUE ARABE

Chrestomathie maghrébine, par Houdas.
Recueil de textes d'arabe parlé, par Delphin.

II. — Brevet supérieur.

LANGUE ALLEMANDE

Hebel. — *Schatzkästlein.*

LANGUE ANGLAISE

Goldsmith. — *Le Vicaire de Wakefield.*

LANGUE ITALIENNE

Goldoni. — *Commedie scelte* (édition Nocchi).

LANGUE ESPAGNOLE

Fernan Caballero. — *Cuentos, oraciones, adivinas y refranes populares é infantiles* (édition Brockhaus).

LANGUE ARABE

Mejdoub ben Kalafat. — Choix de fables de La Fontaine, Florian et Fénelon.
Allaoua ben Yahya. — Recueil de thèmes et de versions.

Fait à Paris le 1er février 1896.

E. COMBES.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu l'article 122 de l'arrêté du 18 janvier 1887, modifié par l'arrêté du 9 janvier 1895,

Arrête :

La liste des auteurs étrangers sur lesquels porteront les explications de textes, aux examens d'admission aux écoles normales supérieures d'enseignement primaire de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses, comprend, pour une période triennale à partir de 1897, les ouvrages suivants :

LANGUE ALLEMANDE

B. Hildt. — Choix de nouvelles allemandes.

LANGUE ANGLAISE

Macaulay. — Morceaux choisis de l'histoire d'Angleterre (édition Battier).

LANGUE ITALIENNE

Manzoni. — *Les Fiancés.*

LANGUE ESPAGNOLE

Quintana. — *La Vie des Espagnols célèbres.*

LANGUE ARABE

O. Houdas. — *Djouder le pêcheur.*
Allaoua ben Yahya. — Recueil de thèmes et de versions.

Fait à Paris, le 1er février 1896.

E. COMBES.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu l'article 192 de l'arrêté du 18 janvier 1887,

Arrête :

La liste des auteurs étrangers et français sur lesquels porteront la lecture et les explications des textes à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement des langues vivantes dans les écoles normales primaires comprend, pour une période triennale à partir de 1897, les ouvrages suivants :

LANGUE ALLEMANDE

Schiller. — *Le Camp de Wallenstein.*
Auerbach. — *Die Frau Professorin.*
L. Schmitt. — Morceaux choisis, vers et prose (classes supérieures).

LANGUE ANGLAISE

Longfellow. — *Evangéline* et poèmes choisis (édition Malfroy).
Miss Mitford. — *Our Village.*
Baret. — Morceaux choisis des classiques anglais, vers et prose (classes supérieures).

LANGUE ITALIENNE

Macchiavelli. — *Le Historie Fiorentine.*
Giuseppe Parini. — *Le Odi.*

LANGUE ESPAGNOLE

Guillen de Castro. — *Las Mocedades del Cid* (Ed. Mérimée).
Manuel del Palacio. — *Melodias intimas :* 1re partie (sonetos) et 3e partie (canciones y coplas).

LANGUE ARABE

Chrestomathie maghrébine, par Houdas.
Chrestomathie d'arabe littéral, par Derenbourg.
Recueil de textes d'arabe parlé, par Delphin.

LANGUE FRANÇAISE

Rousseau. — *Émile*, livre II.
Octave Feuillet. — *Le Village.*
Bigot. — Lectures choisies de français moderne.

Fait à Paris, le 1er février 1896.

E. COMBES.

Par arrêté en date du 1er février 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création :

1° De bureaux télégraphiques dans les communes de :

Beynost (Ain).
Moita (Corse).
Etang (Saône-et-Loire).
Graville-Sainte-Honorine (Seine-Inférieure).
Langon (le) (Vendée);

2° D'un bureau téléphonique à Val-d'Isère (Savoie).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

Inspections générales. — Par décis. minist. du 30 janvier 1896, les officiers généraux ci-après dénommés sont chargés, en 1896, de l'inspection générale des écoles militaires de l'infanterie :

M. le général Gallimard, commandant la 20e division d'infanterie. — Prytanée militaire, école spéciale militaire, école normale de gymnastique et d'escrime, école normale de tir, école militaire d'infanterie.

M. le général Arvers, commandant la 10e brigade d'infanterie. — Ecoles militaires préparatoires d'infanterie, orphelinat Hériot.

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 31 janvier 1896 :

M. Louvel, capit. command. au 6e rég. de chass., est affecté comme capit. en 2e au 6e de cuirass.

M. Calla, lieut. à la 5e comp. de caval. de remonte (détachement de l'école spéc. milit.), est désigné pour passer dans le cad. de l'école spéc. milit. pour y occuper un emploi de lieut. intruct., par permutation d'office avec M. Ledoux.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 4 février courant, les officiers d'infanterie territoriale dont les noms suivent sont passés aux régiments ci-après désignés, savoir :

A la suite du 18e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire). — M. François, capit. à la suite du 136e rég. de même arme (mêmes services).

A la suite du 18e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire du gouvern. milit. de Paris). — M. Frager, capit territ. au 99e rég. d'inf.

Au 45e rég. territ. d'inf. — M. Jubert, lieut. au 48e rég. de même arme.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 4 février 1896, sont nommés membres de la commission mixte chargée d'examiner la situation du matériel et des approvisionnements de la marine :

MM. Godin, sénateur.
Berteaux, député,
Frogier, commissaire général de la marine.

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux, commandant en chef, préfets maritimes, le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine.

Paris, le 4 février 1896.

Messieurs, j'ai décidé, par modification aux dispositions contenues dans la circulaire du 17 septembre 1895 (*B. O.*, p. 498), et en conformité de l'avis exprimé par M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine, que des passages gratuits pourront être accordés, dans les conditions prévues au décret du 7 mai 1879, aux familles des capitaines ou médecins de 1re classe en service en Cochinchine.

Les prescriptions de la circulaire susvisée du 17 septembre 1895 ne concernent plus, dès lors, que les lieutenants et sous-lieutenants non comptables et les médecins de 2e classe.

L'insertion de cette circulaire au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

ÉDOUARD LOCKROY.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'agriculture, les six liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Leblond (Marie-Louise-Anastasie), veuve COSNE. Le mari garde forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 avril 1895..... **100** fr.

Lefèvre (Marie-Joséphine), veuve DRUMEL. Le mari brigadier forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 mai 1895..... **167** fr.

Brazier (Marie-Eugénie), veuve EDANGE. Le mari brigadier forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 janvier 1895..... **233** fr.

Pierret (Joséphine), veuve GRISARD. Le mari brigadier forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 mai 1895..... **190** fr.

Leroy (Marie-Célina), veuve HUCHEZ. Le mari garde forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 juin 1895..... **164** fr.

Orphelins **Martin** : 1° Victor-Léon-Joseph ; 2° Auguste-Joseph-Antoine. Le père garde forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 avril 1895 au 20 août 1900..... **104** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'agriculture, les six liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Pitaut (Marie), veuve AUBRY. Le mari brigadier forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 août 1895. **312** fr.

Fardoux (Joséphine-Clémence), veuve BARRIEUX. Le mari garde forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 juillet 1895..... **200** fr.

Dehousse (Marie-Catherine), veuve BRAIDY. Le mari brigadier forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 juillet 1895..... **312** fr.

Jaillais (Louise), veuve CHEVALLIER. Le mari garde de 1re classe, décédé en activité ; 36 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 17 avril 1895..... **200** fr.

Orphelin **Labardens** (Auguste-Alphonse). La mère décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895 au 30 mai 1900..... **287** fr.

Berger (Anne), veuve ROLLANG. Le mari garde général, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 31 juillet 1895. **575** fr.

Par décret du 27 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les quinze liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Contributions indirectes.

Bader (Françoise-Anne-Augustine), veuve BERTIN. Le mari receveur à pied, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 août 1895..... **361** fr.

Blavon Duchesne (Hortense-Blanche-Marie), veuve DE LA BRÈQUE. Le mari sous-directeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 juillet 1895..... **906** fr.

Collin (Célestine-Françoise-Delphine), veuve CONVERS. Le mari receveur de navigation, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **423** fr.

Dailliet (Adelphine-Augustine), veuve BARNETCHE dit DORÉ. Le mari receveur entreposeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 juillet 1895..... **569** fr.

Defoug (Suzanne-Clarisse), veuve THIÉBAUX. Le mari receveur particulier sédentaire; 36 ans 10 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 29 septembre 1895. **533** fr.

Douay (Isabelle-Eugénie-Clélie), veuve DELEPIERRE. Le mari receveur particulier sédentaire ; 42 ans 5 jours de services. Pension avec jouissance du 6 septembre 1895..... **639** fr.

Dupeyrat (Marie-Denise-Lydie), veuve DURIAU. Le mari receveur particulier sédentaire, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 avril 1895..... **542** fr.

Fontenel (Palmire), veuve GUILLAUME. Le mari préposé du service des sucres, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 août 1895..... **224** fr.

Husson (Marie-Elise-Léonie), veuve SAVOY. Le mari receveur principal entreposeur; services militaires, 5 ans 11 mois; services civils, 19 ans 7 mois 29 jours. Pension avec jouissance du 30 juin 1895..... **217** fr.

Joffroy (Marie-Ernestine), veuve HEULLY. Le mari receveur principal entreposeur; 40 ans 4 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 9 septembre 1895..... **755** fr.

Lagosse (Marie-Constance-Nelly), veuve GILBIN. Le mari contrôleur du service des sucres ; services militaires, 3 ans 4 mois 8 jours ; services civils, 27 ans 8 mois 20 jours. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895. **583** fr.

Lambert (Alice-Emilie), veuve SINOT. Le mari receveur particulier sédentaire ; 26 ans 4 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895..... **429** fr.

Louise, veuve ROUMET. Le mari commis aux exercices, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 9 août 1895.. **300** fr.

Toquenne (Louise-Marie), veuve GALLOIS. Le mari sous-directeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 août 1895..... **807** fr.

Manufactures de l'Etat.

Tournié (Berthe-Marie-Henriette-Clémence), veuve SABATIER. Le mari contrôleur principal de culture ; 25 ans 8 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 20 septembre 1895..... **611** fr.

Par décret du 27 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les quatre liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Enregistrement.

Flachaire (Marie-Félicité-Noémy), veuve COURTÈS. Le mari receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 juillet 1894..... **576** fr.

Douanes.

Charton (Marie-Mélitine), veuve THIBOUD. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 août 1894. **158** fr.

Orphelin **Ribelaygue** (Victor-Pierre). Le père préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er janvier 1895 au 1er novembre 1898..... **182** fr.
Tuteur : M. Ribelaygue (Isidore-Gaudérique).

Contributions indirectes.

Le Baron (Reine-Marie), veuve O'MURPHY. Le mari commis principal à cheval, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 avril 1894..... **170** fr.

Par décret du 27 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Elichiribéhéty (Marie-Jeanne), veuve BUSSON. Le mari préposé, mort des suites d'un accident de service ; 10 ans 8 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 15 octobre 1894..... **300** fr.

Par décret du 27 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les cinq liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Cuvelier (Ursule), veuve PIMBERT. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 sept. 1895... **262** fr.

Daniel (Marie-Perrine), veuve MAHÉ. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 octobre 1895.... **262** fr.

Daubrège (Marie-Augustine), veuve FONTAINE. Le mari préposé, mort des suites d'un accident de service ; 25 ans 5 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 4 août 1895..... **314** fr.

Lorenzi (Marie-Augustine), veuve SAJOUS. Le mari brigadier de 2e classe, mort des suites d'un accident de service ; 22 ans 6 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 14 mars 1895..... **374** fr.

Pierre (Marie-Louise), veuve RIOU. Le mari patron, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895... **325** fr.

Par décret du 27 janvier 1896, sur le rapport du ministre des finances, les six liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Douanes.

Huret (Isabelle-Catherine), veuve GROUX. Le mari inspecteur ; 30 ans 11 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 24 octobre 1895..... **778** fr.

Bréant (Florestine-Stéphanie), veuve FÉRAILLE. Le mari préposé emballeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 juillet 1895..... **186** fr.

Maillol (Rose), veuve MAS. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 octobre 1895..... **133** fr.

Methlin (Honorine), veuve LE ROY. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 11 octobre 1895... **533** fr.

Michel (Marianne), veuve ROCHEBRUN. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 1er oct. 1895. **168** fr.

Podeur (Marie-Anne), veuve GRALL. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 29 oct. 1895. **251** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 4 Février 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 3 février.

Le *Blenheim*, portant le corps du prince de Battenberg, est passé à Plymouth cet après-midi, se dirigeant vers Portsmouth, où il arrivera dans la soirée. (*Agence Havas.*)

Londres, 3 février.

Le grand-duc de Hesse est arrivé à Douvres ce matin. Il a déjeuné avec le prince de Galles. Il est parti avec le prince et la princesse de Galles pour Osborne cet après-midi.

Le prince Albert de Prusse, qui représentera l'empereur Guillaume aux funérailles du prince de Battenberg, est également arrivé ce matin. (*Agence Havas.*)

Londres, 3 février.

Des funérailles magnifiques ont été faites aujourd'hui à lord Leighton. Tous les membres de la famille royale s'étaient fait représenter et avaient envoyé des couronnes.

Le corps, qui avait été déposé hier dans une chapelle ardente à l'Académie royale, a été transporté, suivi d'un nombreux cortège, à la cathédrale de Saint-Paul, où la cérémonie religieuse a eu lieu et où les restes du grand artiste seront inhumés.

A la cérémonie religieuse assistaient tous les ambassadeurs et un nombre considérable de personnalités de Londres. (*Agence Havas.*)

Londres, 4 février.

La reine tiendra conseil à Osborne le 8 février. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 3 février.

Le Parlement allemand discute le projet de code civil.

M. Nieberding, secrétaire d'Etat à l'office de la justice de l'empire, déclare que ce projet est le fruit de vingt années de travail, qu'il répond aux idées de toute la nation, et qu'il a pour but de délivrer l'Allemagne du morcellement auquel elle est soumise depuis des siècles sur le terrain juridique.

M. Nieberding ajoute que les gouvernements confédérés, consultés au sujet du projet de code civil, ont répondu à l'unanimité que ses avantages compensaient les difficultés auxquelles donnerait lieu son adoption.

Il dit en outre que, de quelque façon que l'œuvre ait été accomplie, on est obligé de reconnaître qu'elle offre un avantage au point de vue politique, économique et moral.

Le député Rintelen (centre) se déclare en faveur du projet, mais propose de renvoyer à une commission de vingt et un membres certains articles importants et tout l'ensemble des dispositions additionnelles relatives à l'application.

Entre autres critiques, il se plaint que le projet porte atteinte sur beaucoup de points à la religion, à la morale et à l'ordre.

Il déclare, en terminant, que le centre n'admet pas les prescriptions relatives au mariage, qui sont en contradiction avec les articles de foi de l'Eglise catholique. Au cas où le centre ne réussirait pas à faire retirer ces articles ou à les modifier suivant ses désirs, ce parti se verrait probablement obligé de voter contre le projet.

M. Cuny (national-libéral) déclare que son parti est décidé à faire tous ses efforts pour que le projet devienne loi.

M. Buchka (conservateur) espère fermement voir voter le projet, mais en demande le renvoi à une commission de vingt et un membres.

M. Schrœder (union libérale) parle dans le même sens que l'orateur précédent.

Il proteste contre l'insinuation de M. Rintelen que la législation devrait se plier aux intérêts des Eglises.

M. Leuschner déclare que le parti de l'empire votera le projet en bloc, s'il peut être ainsi voté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 3 février.

Le président Cleveland a envoyé au Congrès un message le priant de voter un crédit pour les victimes italiennes des troubles de Walsenburg, dans le Corolado, au mois de mars 1895. (*Agence Havas.*)

MEXIQUE

Mexico, 3 février.

M. Vega Limon, magistrat de la cour suprême de justice, a été nommé consul du Mexique à Paris. (*Agence Havas.*)

INDES ANGLAISES

Calcutta, 3 février.

Le Conseil législatif a adopté, sans scrutin, les mesures relatives aux droits du coton.

Cette mesure impose un droit inférieur aux fabriques de coton indigènes et diminue les droits d'importation des cotons du Lancashire. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 4 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Merlet, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose quatre rapports sur quatre projets de loi concernant les octrois de Tréboul (Finistère), de Neufchâteau (Vosges), des Echelles (Savoie) et de la Seyne (Var).

M. Emile Labiche dépose un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les modifications à introduire dans la législation et dans l'organisation des divers services de l'Algérie (Colonisation).

M. Morel dépose, au nom de la commission des finances, le rapport sur le projet de loi portant ouverture au ministre de la marine d'un crédit extraordinaire de 2,462,401 fr. pour l'armement pendant neuf mois, en supplément aux prévisions budgétaires, des trois bâtiments de la division navale de l'Extrême-Orient et de deux bâtiments de la division navale de la Cochinchine.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Merlin et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer.

Sont entendus MM. Cavaignac, ministre de la guerre; Trarieux, Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur; Demôle, rapporteur; Volland, Jean Dupuy, Antony Ratier, Bernard, Félix Martin, Emile Labiche.

L'ajournement de la discussion, demandé par M. Félix Martin, est mis aux voix et repoussé.

Le renvoi à la commission de l'article 1er, demandé par M. Bernard, est mis aux voix et repoussé, au scrutin public, par 160 voix contre 104, sur 264 votants.

Un amendement (contre-projet) de M. Marcel Barthe est retiré par son auteur.

Sur l'article 1er M. Maxime Lecomte est entendu.

L'article 1er est mis aux voix et adopté, au scrutin public, par 159 voix contre 82, sur 241 votants.

Sur une disposition additionnelle présentée par M. Géry-Legrand, sont entendus MM. Géry-Legrand, Demôle, rapporteur; Ratier.

La disposition additionnelle est retirée.

L'article 2, réserve faite des mots : « des manufactures des tabacs, des manufactures d'allumettes », est mis aux voix et adopté.

Les mots réservés sur la demande de M. Trarieux sont mis aux voix et, après une épreuve déclarée douteuse, repoussés par assis et levé.

L'article 2 ainsi modifié est adopté.

Le Sénat, consulté, décide qu'il passera à une 2e délibération.

M. Combes, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes dépose, au nom du ministre de l'intérieur, sept projets de loi d'intérêt local concernant les départements de la Charente, de la Creuse, de la Drôme, de l'Hérault, les villes d'Orléans (Loiret), de Toulouse (Haute-Garonne) et de Versailles (Seine-et-Oise).

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira jeudi 6 février, à deux heures, dans les bureaux, et à trois heures et demie en séance publique.

La séance est levée à cinq heures quarante-cinq minutes.

Ordre du jour du jeudi 6 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (No 16, session 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Léopold Thézard relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière. (Nos 8, sess. extraord. 1895, et 8, sess. 1896.)

A trois heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création de surtaxe à l'octroi de Landévennec (Finistère). (Nos 206, fasc. 72, sess. extraord. 1895, et 32, fasc. 12, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Quentin (Aisne). (Nos 207, fasc. 72, sess. extraord. 1895, et 31, fasc. 12, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Léonard (Haute-Vienne). (Nos 208, fasc. 72, sess. extraord. 1895, et 30, fasc. 12, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Clamecy (Nièvre), (Nos 233, fasc. 79, sess. extraord. 1895, et 28, fasc. 11, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Pont-de-Beauvoisin (Savoie). (Nos 234, fasc. 80, sess. extraord. 1895, et 29, fasc. 11, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Tulle (Corrèze). (Nos 13, fasc. 5, et 26, fasc. 10, sess. 1896. — M. Dellestable, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Châteaudun (Eure-et-Loir). (Nos 20, fasc. 7, et 27, fasc. 40, sess. 1896. — M. Dellestable, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 6 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Deschanel jusques et y compris M. le général comte Espivent de la Villesboisnet.

Tribunes. — Depuis M. Jules Godin jusques et y compris M. Bernard Lavergne.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un extrait de leur casier judiciaire ;

3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

Convocations du mercredi 5 février.

Commission relative aux articles 65 et 66, détachés du budget général de 1896 (Entretien et construction des routes nationales), à deux heures. — Local du 9e bureau.

Commission des boissons, à deux heures. — Local de la commission des douanes.

Commission des successions, à deux heures. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 4 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 3 février est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et adopté.

M. Mesureur, ministre du commerce, dépose un projet de loi sur la vente des bâtiments maritimes et donne lecture d'un projet de loi tendant à réprimer les atteintes à la loi sur les syndicats professionnels.

Ce projet de loi est renvoyé à la commission du travail.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre.

MM. Rouanet, Darlan, rapporteur; Georges Berry et Jumel sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à six heures cinq minutes.

Jeudi à trois heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 6 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une seule commission pour l'examen : 1° du projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à fixer par un ou plusieurs règlements d'administration publique les honoraires, vacations, frais de rôles et autres droits qui peuvent être dus aux notaires à l'occasion des actes de leur ministère (n° 1629); 2° du projet de loi, modifié par le Sénat, ayant pour objet de compléter la loi du 5 août 1881, relative au recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers. (N° 1628.)

2. — Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Julien Goujon, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (N° 1769. — Urgence déclarée.)

3. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi sur l'exploitation des phosphates de chaux en couches situés en Algérie. (N° 1732.)

4. — Nomination de la commission de comptabilité pour l'année 1896.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). (570e fasc., n° 1532, et 600e fasc., n° 1610. — M. Demalvilain, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Souterraine (Creuse). (570e fasc., n° 1533, et 600e fasc., n° 1611. — M. Demalvilain, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution n° 532 et n° 1344. — M. Darlan, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

5. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

20. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 583-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-623. — M. de La Batut, rapporteur.)

25. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du jeudi 6 février est la 14e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 16e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Dussaussoy jusques et y compris M. Gautier (René) (Charente).

Tribunes. — Depuis M. Leffet jusques et y compris M. de Mahy.

Convocations du mercredi 5 février.

Commission du budget, à deux heures.

Commission des chemins de fer, à quatre heures. — Local du 10e bureau.

Commission de l'armée, à trois heures. — Local du 5e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à deux heures. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la réforme judiciaire, à deux heures. — Local du 9e bureau.

Commission relative au canal maritime de Paris à Rouen, à trois heures et demie. — Commission n° 5.

Commission relative à l'institution des chambres consultatives d'agriculture, à quatre heures. — Commission n° 12.

Commission relative aux incompatibilités, à quatre heures. — Commission n° 3.

Sous-commission de la marine (Ecole supérieure de guerre), à deux heures. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

L'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et les collèges (premier degré) est fixé au 7 avril prochain.

Pour être admis à y prendre part, les aspirants doivent adresser, avant le 20 mars, au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (direction des beaux-arts) une demande rédigée sur papier timbré, et y annexer leur acte de naissance.

Ministère des travaux publics.

Avis est donné aux constructeurs mécaniciens de l'ouverture d'un concours pour la construction à Epinal (Vosges) d'une usine élévatoire à vapeur, destinée à alimenter le canal de l'Est (branche sud).

Le concours portera à la fois sur la fourniture et l'installation des générateurs, des moteurs et des pompes.

La force utile maxima à développer sera d'environ 350 chevaux.

Les constructeurs qui désireraient prendre part à ce concours devront en faire la demande à M. du Boys, ingénieur en chef, 29, rue Gambetta, à Epinal, avant le 15 février, terme de rigueur, en faisant connaître en même temps les travaux analogues déjà exécutés par eux.

Si leur demande est accueillie, ils seront ultérieurement avisés de la date et des conditions du concours.

Ministère de l'agriculture.

Une épizootie de clavelée maligne ayant été signalée à Llivia (Espagne), le ministre de l'agriculture a fermé temporairement, à l'entrée des bêtes ovines, les bureaux de douane de Estavar, Saillagouse, Osséja, Bourg-Madame et la Tour-de-Carol (Pyrénées-Orientales).

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1895, la libre circulation des cépages de toutes provenances est autorisée dans la commune de Chalonnes-sous-le-Lude, canton de Noyant, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire).

Ministère des colonies.

L'administration des colonies prépare l'acquisition d'étoffes, de marchandises de traite et d'articles divers d'exportation destinés aux postes du Congo français.

MM. les négociants et industriels français désireux de prendre part aux adjudications et de répondre aux appels à la concurrence sont informés qu'ils pourront trouver dès maintenant au magasin central des colonies, 4, rue Jean-Nicot, à Paris, les échantillons des objets à fournir.

M. Ponel, administrateur au Congo français, se tiendra en outre à leur disposition (ministère des colonies, pièce n° 89) pour leur donner tous les renseignements complémentaires relatifs aux conditions et dates de livraison du matériel à acheter.

INFORMATIONS

L'administration du Bureau Veritas vient de publier la liste des sinistres maritimes, signalés pendant le mois de décembre 1895, concernant tous les pavillons.

On relève dans cette publication la statistique suivante :

Navires à voiles signalés perdus : 9 allemands, 6 américains, 39 anglais, 2 autrichien, 4 danois, 1 espagnol, 7 français, 2 grecs, 3 hollandais, 6 italiens, 30 norvégiens, 4 russes, 13 suédois, 2 turcs ; total : 128.

Dans ce nombre sont compris 6 navires supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

Navires à vapeur signalés perdus : 1 allemand, 15 anglais, 1 autrichien, 1 chinois, 1 français, 1 hollandais, 1 norvégien, 2 suédois ; total : 23.

Dans ce nombre sont compris 2 vapeurs supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

Causes des pertes. — Navires à voiles : échouement 80, abordage 3, incendié 1, sombrés 8, abandonnés 19, condamnés 11, supposés perdus 6; total : 128.

Navires à vapeur : échouement 9, abordage 5, incendié 1, sombrés 5 ; abandonné 1, supposés perdus 2 ; total : 23.

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 4 février.

Une aire de pression supérieure à 775m/m persiste sur l'ouest et le centre du continent (Prague, 781m/m) ; toutefois, les bourrasques se rapprochent des Iles-Britanniques où le baromètre a baissé de 8m/m à Stornoway. Le vent est fort du sud-ouest en Ecosse, violent de l'ouest à Christiansund ; il est faible de l'est sur nos côtes. On signale quelques neiges dans le nord de l'Europe, de la pluie dans le sud de l'Irlande. En France, le temps est resté sec.

La température monte sur les Iles-Britanniques ; elle était ce matin de — 14° à Charkow, — 7° à Clermont, — 4° à Paris, 11° à Alger, 12° à Malte. — On notait 3° au Puy de Dôme, 1° au Ventoux, — 6° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester au beau et au froid, sauf dans le Nord où un léger réchauffement est probable. A Paris, hier l'après-midi et la soirée, beau. Moyenne d'hier 3 février, 0°4, inférieure de 2°6 à la normale. Depuis hier, midi, température max. : 4°3 ; minim. de ce matin : — 4°8. Baromètre à sept heures du matin, 777m/m 8. A la tour Eiffel, max. : 0°6 ; minim. : — 2°3.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais ; très belle à Boulogne ; belle au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest ; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille ; peu agitée à Sicié ; calme à Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression reste sensiblement stationnaire et très élevée sur nos régions (Lyon, Nantes, 779m/m). — En France, temps beau ou brumeux et frais.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 4 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 50 55 60	en liq.				
			fin ct.	102 70	102 75	102 65	102 70
			Pe fin c.		d1f	102 85	102 93¾ 450
			Pe fin c.	103	103 10 125		d10
			Pe fin p.		d1f	103 35	d50
			Pe fin p.	103 67½	d25		d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 90 101f 100f 85 80	en liq.				
			fin ct.	101 02½			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3½ % 01894	106f 50 55 60 45	en liq.				
			fin ct.	105 70	106 75	105 62½	106 62½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635 636	fin ct.				
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 572 75 573	fin ct.				
Juill.95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct.				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 50	fin ct.				
do	d do quarts, r. 100 fr.	108 75	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 573 574 575	fin ct.				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 572 572 50	fin ct.				
Sept.95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100 fr.	107	en liq.				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 381 25	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq.				
Juill.95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	413	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	580	en liq.				
			au 15.				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct.	3695			
			Pe fin c.		d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	785	en liq.				
			au 15.	781 25			785
			Pe au 15	788 75	790	d10	d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).	590	en liq.				
			au 15.				
Juill.92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 15.				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f 75	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15				
Juill.95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 5)	582 50 585 586 586 50	en liq.				
			au 15.	587 50			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26).		en liq.				
			au 15.				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415 416	en liq.				
			au 15.				

JOUIS.	Mardi 4 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	682	fin ct.	690	690	685	686 25
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	700	705 d10	710	715 d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Août 95	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	408 406	fin ct.				
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct.				
do	do do titres estamp.	476 25 478 479	fin ct.				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct.				
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	503 50 503 75 503 50	fin ct.				
Janv. 96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 449 25 448 450	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498 50 499	fin ct.				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 75	fin ct.				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 75 400	fin ct.				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504	fin ct.				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	500	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	479 75 478 477 50 477	en liq.				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 50	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	562 50 562 25 561	en liq.				
			fin ct.				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	454	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	552	en liq.				
			au 15.				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	718	en liq.				
			au 15.				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785	en liq.				
			au 15.	787 50	787 50	785	786 25
			Pe au 15		d10	788 75	790 d5f
do	do actions libérées.	785 787	Pe au 29	792 50	d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f 50	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	315	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	510	en liq.				
			au 15.	511 25			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq.				
			au 15.				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	575	en liq.				
			au 15.	570	572 50	567 50	572 50
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	415 412 50	en liq.				
			au 15.	415			
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	150	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)	162	en liq.				
			au 15.				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	149 75 150 145	au 15.				
			en liq.				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	165	au 15.				
			en liq.				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 15.				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	734 59	en liq.				
			fin ct.				
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État).	474	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	675	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.) nos 138.5 à 67118.		en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, r. 500 fr., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	455	en liq.				
			fin ct.				

JOUIS.	Mardi 4 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	448	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	436	en liq..				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.		fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	473 50 474	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	469	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1530	en liq..				
			fin ct...	1530	1535	1527 50	1527 50
			Pe fin c.		d20		1545 d10
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. Paris-Lo, 5%, r. 1250 fr.	1200	fin ct...				
			en liq..				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 50	fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	469	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469 469 50 470 471	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	472	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	468	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	470 25	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 50 471 25 471 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	642	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	470	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 61).....	1177 1272 50 1272 1271	en liq..				
			fin ct...	1272 50	1275	12 0	1270
			Pe fin c.			1270	1270 d10
			en liq..				
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	463 468 50 468 75	fin ct...				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss t g. p. l'Etat.	473 50 474	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1800	en liq..				
			fin ct...	1800			1805
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 25	en liq..				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	483 50	fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472	en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1600 1597	en liq..				
			fin ct...	1600	1605	1595	1595
			Pe fin c.				d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150 1 53 1150 1155	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	474 50 474 471 50	fin ct...				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.		fin ct...				
do	do do 2½% 1895 remb 500f	439 50 439 75 4 0	fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	472 471 50 471 472	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Mardi 4 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 35	fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv.. r. 500f (do)..	475 475 50 475 75	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	607 50 603	fin ct...				
ex-c. 29			Pe fin c.			d10	d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	460	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463 50	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	233 232 50	en liq..				
ex-c. 17			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	434 435	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 47).	400	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).		en liq..				
			au 15..				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq..				
			au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..				
ex-c. 28			au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1147 50 1148 1150	en liq..				
			au 15.	1150			
			Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 862 50 865	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 63)	340 339 340	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	660 6 5	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	Cannibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-c. 21).	1072 50 1070 1067 50 1065 1072 50	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
			Pe au 29			d10	d5f
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	512 50 515	au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	515	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Mai 95. ex-rép	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)		au 15..				
			en liq..				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 15..			d10	d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	453 455 457 50	en liq..				
			au 15..	450	455	447 50	4 0
			Pe au 15	460	461 25	d10 460	465 d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	280	en liq..				
			au 15..				
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	12050	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7425	Pe au 29				
			en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	136 25 50 137 137 75	au 15..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	279 279 50 278 50	au 15..				
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	137 50 136 50	au 15..				
			Pe au 15			d5f	d250
Janv. 95	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3295 3290 3287 50	en liq..				
			au 15..	3300	3300	3287 50	3290
			Pe au 15			d40 3310	3325 d20
			Pe au 15		3320	d10	d5f
			Pe au 29			d40	3340 d20
			en liq..				
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1278 1276 1275 1230	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5f
Sept. 95	do Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	138 138 50 139 75	au 15..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Egyptien)...		en liq..				
ex-c. 17			au 15..	2235			2230
		2235 2235 2222	Pe au 15			d10	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	440	au 15..				

JOUIS.	Mardi 4 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répu	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	109 .. C. 500 £ 108 25.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	108 50 C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	. . ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 10	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 25 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 30 f. d. r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. —	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série..	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 50 ... C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	101 75 ... C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	93f 25 98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f 20)	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.... Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	74f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	75f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 15..	70 50	.. ..	... ..	70 50
...	d° d° 500 £ —	70f 70f 25	Pe au 15	70 75	70 85 d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	70f 75	Pe au 30	71 40	71 50 d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 101 95 92½ 102 ... 101 92½	au 15..	101 85	... .	... ..	102 ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	98f 30 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 70 75 85 90	au 15..	103 80	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 50 69 75	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 80	au 15..	105 20	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 50 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f 75 66f 67f 25	au 15..	61 ..	... .	... ..	69 70
...	Coup. de 40 pes. —	63f 63f 25 30 35 40 ...	Pe au 15	... ..	61 50 d1f	... ..	... .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	393 390 387 386 392 383	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	345 343 3.0	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	614 612	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 246f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 61 70f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	234 75	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 4 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 103 25 45	au 15..	102 90	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 87½	Pe au 20	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des lots amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 75 C. 45 fl. 107 45.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	107 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	85f 84f 75	au 15..	85 05	85 10 ...	84 90	84 95
...	Coup. 500 fr. —	85f	Pe au 15	... ..	... .. d1f	85 50	85 65 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	85f 84f 75	Pe au 15	... ..	85 75 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	85f 84f 75	Pe au 20	... ..	... .. d1f	85 15	86 35 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 75	Pe au 29	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Eman.. 63, r. 500f.	285	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 29 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½%, 94, r. 50 f. 20 £ cap.	104 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 25 20 f. 100 £ cap.	104 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½%, 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 396000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929087, 929901 à 983746 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4%, 1890, r. 500f. c. 500 fr.	175	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	171	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, r. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		482 50 481 482 50	au 15..	482 50	... .	... ..	481 25
...	d° c. 5 obl.	481 482 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102 .5	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 95	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% ann. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% ann. 1894, ob. 20 fr. rente.	85f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867 1869, 4%, r. au pair.	102 102 20 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880. 4%, remb. au pair.	102 102 15	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e émi. Coupures de 20 fr. de rente.	103 40 45	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	106	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e émi. Coupures de 20 fr. de rente.	103 50 65 70 75 80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...	103 103 05	au 15..	102 50	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série, Obligation de 20 fr. de rente.	103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	91f 80 85 95	au 15..	91 90	... .	... ..	92 ..
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 10 20 25	au 15..	97 35	... .	... ..	97 40
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½%, 1re émi., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capital.	68f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	... .	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	63f 25 40 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	98f 25 93f	au 15..	66 35	. .. ...	... ..	66 40
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, 5e B. c. l. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617 50 cl.	627 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, 8e B. ch. de fer Orel-Griasi. T. 617 50 cl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	90f 45 75 85 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		105 70 105	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	338 50 339 340	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 4 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f	au 1 ..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 1...	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	639	au 1...	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do T. de 1234 f. cap.	641	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 1894, 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 60 75 80 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108 25 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 175 f. rente.	... .	1er au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	do Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	102 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f25 20	au 15..	34 50	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do (Sér. C).	22f30 40 25 20	au 15..	22 40	... .	... ..	22 50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do (Sér. D).	21f85 80	au 15..	21 80	21 85 ...	21 75	21 80
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		1er au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	420	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do Obl. 2500 f. c.	415 420 418 417 50	au 15..	425 ..	425	420 ..	422 50
do	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	465	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do de 2500 fr. —	455	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do de 12500 fr. —	... .	au 15..	456 25	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	490 491	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do Obl. de 2500 f. —	481 481 75 482	au 15..	481 25	... .	... ..	482 50
...	do Obl. de 12500 f. —	480 482	1er au 1..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20 £c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100 £c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500 £c.	... .	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000 £c.	... ...	1er au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	400	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	439 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20 £ c.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100 £ de capital.	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2c
	25f25). Coup. de 20 £ de capital.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100 £ —	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		au 15..	541 25	543 75 ...	538 75	543 75
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	542 540 545	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	(ex-coupon 10)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		au 15..	570 ..	570	567 50	570 ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		au 15..	578 75	... .	... ..	576 25
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	577 50 577 578 579 577.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Crédit foncier d'Autriche, actions		au 15..	1315 ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1319 1315	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		au 15..	57 50	... .	... ..	62 50
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	60f 61f 62f 63f 50 64f .	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	(ex-coupon 16)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	143	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	243 242	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do do 2e série, r. 500 f.	243 245 243 242 242 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act 500 f., t. p.	785	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		au ..	790 ..	793 75 ...	785 ..	792 50
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	473 473 50 474 474 75 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 4 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	462 463 461 50 463 464	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do anc. rés., 10e émiss., nos		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie. garantie spéciale..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		459	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do nouv. rés., ste A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hle, nos 1 à 425000.	474	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écou.), obl. 3%, r. 500f.	299 50 299	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	au 15..	50 ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	235	au 15..	235 ..	... .	... ..	237 50
			1er au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	do Oblig. 3%. remb. 500 fr.	356 355 50 356 356 50 .	au 15..	356 25	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do (sér. X), r. 500 f.	358 50 359 359 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Meridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	605 25	605 25 ...	605 ..	605 25
	(ex-coupon 51)		1er au 15	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	105 105 50 105 105 ...	au 15..	106 25	106 25 ...	103 75	105 ..
		... ...	1er au 15	103 75	... .. d5c	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	245 246 245	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do (2e série), 2e hyp.	225 224 223 225 224 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do (3e série), 3e hyp.	218	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do (4e série), 4e hyp.	218 219 218	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do (5e série), 5e hyp.	217 216 217 217 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	236 234	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	235 244	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	236 236 25 237 238	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	218 25 219 219 50 220 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	do Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	60f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	124 75 125 124 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do nouv., r. de 1891 à 1982.	123 123 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	280 282 289	au 15..	283 75	... .	... ..	281 25
		... .	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	153 152 50	au 15..	155 ..	155	151 25	152 50
Janv. 96	do Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	309 50 309 303	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 2e hyp. Madrid à Sarag.		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	et Alic. ; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	300	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3e hyp. Madrid-Sar.-M.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuenca.	295 294	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	dich. de fer de). obl. 4%, r. 500 f.	380 385	au 15..	380 ..	... .	... ..	385 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	88f	au 1...	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffe par le). a. r. 500 fr., t. p.	130	au 1...	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	460 458 456	au 1 ..	4 5 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £. tout payé (ex-coupon 5)..	148	au 1...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	570	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-r. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	555	au 1 ..	555 ..	... .	... ..	... ..
			1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép't d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500f.	509 ..	508 50
d° 2es., nos 7384 à 15357, r. 500 f.	508 50	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1010..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500f.	459 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), ¾%, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	119 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	... ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 50	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 91, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 f.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	501 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 75	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	502 ..	501 50
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	496 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	597 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	506 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép't des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	374 ..	370 ..
Cie Mensienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Bégioanax des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	519 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.). a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	35 ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	590 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	216 ..	205 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 ..	465 .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	620 ..	618 ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	675 ..	... ..
d° Indo-Chine. a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv. 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	800 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 .	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	61 .	60 ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	137 50	135 ..
Eaux therm. de Vichy (Cie ferme des), act. 18000, t. p. (ex-c. 23).	4195..	4170..
Gaz (Ce centr. d'écl.). a. 500f, t. p.	1380..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1195..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	530 ..	.....
Mines Mokta-el-Hadid. a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	215 ..	197 50
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	16 25	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	391 ..	390 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	190 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	... ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	857 50	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	525 ..	518 ..
Ateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	050 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1250..	... ..
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	313 ..	312 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	09 50	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Ag e Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	242 50
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f. t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl d), a. 500f. t. p.	... ..	... .
Cirages Français (Société générale des). act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29.	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1850..	.....
Edison (Cie continents), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2770..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26.	1050.	1045..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	750 ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	255 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	1160..	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1390..	1385 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 35).	945 ..	940 ..
Le Printemps (Cies), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1375..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	310 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	316 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	220 ..	219 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algrne: Aïn-Tizy. etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'Etat)....	435 ..	431 ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algrne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	435 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algrne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	440 50	436 ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algrne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	449 50	447 50
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Mensienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	432 75	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	470 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux. 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%. remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	1262..	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	1271..	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	440 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	155 ..	152 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	515 ..	... .
Vénezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	236 ..	232 50
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	300 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350 .	... ..	... ..
Soc. Fonre Lyonnaise, 3% au pre, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	436 ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	43 ..	... ..
Cie Franco-Algérne. obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	470 ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%. r. 500 fr.	512 50	511 ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500 f.	312 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	523 ..	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	512 50	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %. r. 500 fr..	477 ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	469 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	517 ..	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	513 ..	... ..
Omnibus, 4%. rembours. 500 fr..	... ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	305 ..	300 ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	340 ..	337 25
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	524 ..	... ..
Etablissents Duval. 4%, r. 500 fr.	480 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	425 ..	420 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	312 50	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f	515 ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	14 50	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	... ..	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	416 ..	415 ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	24 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	23 ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	15 50	15 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	... .	... ..
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	662 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	492 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	490 ..	488 50
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	91 75	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	337 ..
Dette Autrich., 5%. convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rme (arg.).	85 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	427 50	425 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 om. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%. 88. r. 500f.	197 ..	195 ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f40) cap.	... .	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 50).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2f10).	... .	... ..
Honduras. obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... .
Madagascar, 6%, 1887. r. 500 fr..	524 ..	523 50
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	101 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-61, 5%, ob. 5 f. r.	92 50	... ..
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	92 30	... ..
Gouv. Québec, 89. 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	136 40	136 ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	935 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	570 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	499 50	498 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	82 50	... ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	500 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	205 ..	204 ..
Ouest de l'Espagne.....	119 ..	118 ..
Portugais, 4%.....	157 ..	155 50
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%. -1879. rembours. 500 fr.....	517 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%. 91. r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	380 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid.. 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	500 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	99 ..	95 25

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205 ¼ à 205 ⅝	205 ⅝ à 206 ⅛ et 4 %
4%	Allemagne.	121 ¾ à 122 3/16	122 ⅜ à 122 ⅝ et 4 %
4½	Espagne..	40 8½ à 41 ½	407 ½ à 410 ½ et 4 %
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205 ¼ à 206..	205 ¼ à 205 ¾ et 4 %
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261 ½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22½	25 21.. à 25 27.. %
	d° chèque	25 21 à 25 24	.. .. à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pme	3/32 p à 1 32 b 2½ %
4%	Suisse.....	1/2 à 3/8 pme	3/8 pme à 1/4 p 4 %
5%	Italie lires	8 ⅝ pme à 7 ⅞ pme	8 ⅛ pme à 7 ¾ pme 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
485 .. à 491 .. 0/00 pme.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 16 à 25 21
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 8 mois..		1¼ %
d° De 9 mois à 1 an.		2%
Banque de France : Escompte....		2%
d° Avances.....		3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	108 5/16.
d°	1 hre.	108 1/4.
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 05
d° d°	Monnaie.	101 10
Crédit Autrichien.....		381 60
Chemins de fer autrichiens.....		372 50
Change sur Londres.....	Demande.	121 15
d°	Offre.....	121 50
Change sur Paris.....	Demande.	48 025
d°	Offre.....	48 10.
Lots..... 147 50	Napoléon...	9 62.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 4 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0.0).		DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....		32 75 à 33 ..
Roux 88e nets.....		31 .. à 30 50
Raffinés bonne sorte.....		102 50 à .. ..
d° belle sorte.....		103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....		59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....		.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois.	Livrable.	32 875 à 33 ..
d° Mars.....	Livrable.	33 125 à .. ..
d° 4 mars.....	Livrable.	33 375 à 33 50
d° 4 de mai.....	Livrable.	33 75 à 33 875
d° 4 d'octobre.....	Livrable.	31 25 à 31 375
ESPRITS		
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..		31 25 à .. ..
Courant du mois.....	Livrable.	31 25 à 31 ..
Mars.....	Livrable.	31 25 à 31 50
Mars-avril.....	Livrable.	31 75 à 31 50
4 chauds.....	Livrable.	32 50 à 32 25
4 derniers.....	Livrable.	32 50 à 32 75
HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....		48 50 à .. ..
Courant.....	Livrable.	48 25 à 48 50
Mars.....	Livrable.	48 25 à 48 75
Mars-avril.....	Livrable.	48 50 à 48 75
4 de mai.....	Livrable.	49 25 à 49 75
4 derniers.....	Livrable.	49 50 à 50 ..
HUILE DE COLZA Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0 0).		
Colza tous fûts.....	gelée	55 75 à .. ..
— —	dégelée	56 75 à .. ..
— en tonnes.....	gelée	57 75 à .. ..
— —	dégelée	58 75 à .. ..
— épurée en tonnes...	gelée	65 75 à .. ..
— —	dégelée	66 75 à .. ..
Courant.....	Livrable.	55 50 à 55 75
Mars.....	Livrable.	55 50 à 56 .
Mars-avril.....	Livrable.	55 50 à 56 ..
4 de mai.....	Livrable.	55 25 à 55 75
4 dernier.....	Livrable.	55 50 à 55 75
FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...		40 50 à 40 75
Courant.....	Livrable.	40 50 à 40 75
Mars.....	Livrable.	41 .. à 41 25
Mars-avril.....	Livrable.	41 25 à 41 50
4 de mars.....	Livrable.	41 75 à .. ..
4 de mai.....	Livrable.	42 75 à 42 50
.....		.. .. à .. ..

COURS du 29 Janvier.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 28 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique d'une fourniture :

1° De câble téléphonique à isolement de soie et coton et à circulation d'air (un lot);

2° D'objets de matériel pour piles téléphoniques (six lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 8 février pour le câble, et avant le 18 février pour le matériel de piles.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

Ministère des colonies.

Adjudication à Paris, 4, rue Jean-Nicot, le 3 mars 1896, pour fourniture des vases et ustensiles de pharmacie, de chimie et de bactériologie nécessaires aux colonies pendant trois ans.

Cautionnement { provisoire. 1.500 fr. / définitif... 3.000 fr.

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (2e direction, 2e bureau, pièce 125); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris; ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial, et à la chambre de commerce.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en quatre lots, des travaux de 1° plomberie, fontainerie, ardoiserie et canalisation pour le gaz; 2° fumisterie; 3° vitrerie; 4° marbrerie, à exécuter pour l'agrandissement et la reconstruction de la Sorbonne (Troisième partie — Reconstruction de la faculté des lettres), rue de la Sorbonne (5e arrondissement).

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition de deux écoles en bois, sises rue de Reuilly, n° 57, et d'un ensemble de constructions faisant partie du n° 59 de la même rue (12e arrondissement).

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au rabais, en quatre lots, des travaux de maçonnerie d'égout à exécuter : 1° rue Vignon; 2° rues Compans et d'Hautpoul; 3° rue de Surmelin; 4° rue Planchat.

Le samedi 8 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un seul lot, de l'entreprise des travaux de peinture et vitrerie à exécuter dans les serres du nouvel établissement horticole municipal du Fonds-des-Princes.

(Voir le *Journal officiel* des 16, 22 et 29 janvier 1896.) G

OUTILLAGE | TOURS | MACHINES
INDUSTRIEL et d'AMATEURS | de tous Systèmes | à découper
SCIERIES alternatives, circulaires et à ruban, *Mortaiseuses, Machines à Percer.* — OUTILS de toutes sortes, Français, Anglais et Américains.
pour MÉCANICIENS, MENUISIERS, TOURNEURS, etc., AMATEURS. — BOITES D'OUTILS
SCIES, BOIS, DESSINS et toutes Fournitures pour le Découpage, le Tour, la Sculpture, etc.
Nouveau TARIF-ALBUM 320 p. 1.250 gravures) franco 0.85 c. **A. TIERSOT** CONSTRUCT^r BREV. à PARIS 16, Rue des Gravilliers.
HORS CONCOURS. MEMBRE DU JURY aux Expositions de *PARIS 1890-1891-1892-1893.*
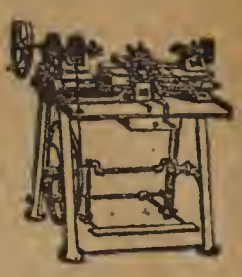

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 24 janvier.

Chassang (Alphonse), tenant un fonds de md de comestibles et pâtisserie, avenue Victor-Hugo, 95. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Deboos (Albert), md de vins et liqueurs, rue Scribe, 1 *bis*.— Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Weill, Cognet et Cie, société en nom collectif, pour la fabrication de chaussures, rue Chaudron, 23. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Roume (Barthélemy), md de parfumerie, rue de Choiseul, 12. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Meyer (feu Jacques-Bovitz), en son vivant banquier, 190, faubourg Saint-Honoré. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue Saint-André-des-Arts.

Spectacles du Mercredi 5 Février.

Opéra. — 8 h. »/». — *La Favorite.* — *Coppélia.*

Spectacles de la semaine :

Vendredi, la *Favorite* et *Coppélia.* — Samedi, *Roméo et Juliette.* — Dimanche, 9e concert.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Severo Torelli*, drame en 5 actes, en vers, de M. François Coppée : Silvain, A. Lambert fils, P. Mounet, Martel, Joliet, Villain, Falconnier, Hamel, Leitner, Dehelly, Gaudy; Mmes Hadamard, Du Minil, Brandès, Lerou, Thomsen, Jamaux.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, en matinée, *le Fils de l'Arétin;* le soir, *le Passant*, *le Faune* et *le Flibustier.* — Vendredi, *le Fils de l'Arétin.* — Samedi, *l'Aventurière* et *le Testament de César Girodot.*

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *La Jacquerie*, drame lyrique en 4 actes, poème de Mme Simone Arnaud et de M. Edouard Blau, musique de Lalo et de M. Arthur Coquard : Jérôme, Bouvet, H. Devriès, Dufour, Belhomme; Mlles Marie Delna, Kerlord. — *Le Chalet*, opéra-comique en 1 acte, de Scribe et Mélesville, musique d'Adam.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, *le Barbier de Séville* et *Galatée.* — Vendredi, *Manon.* — Samedi, *Carmen.*

Odéon. — 8 h. 1/2. — *Rose d'Automne*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Dorchain : Gerval, Darras, E. Céalis; Mlle Fège. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :

Jeudi et samedi, *Rose d'Automne* et *le Modèle.* — Jeudi, matinée classique : conférence de M. Lentilhac, suivie des *Deux Gendres*, comédie en 5 actes, en vers, d'Etienne. — Vendredi, *le Prêcheur converti.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mos Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Monseigneur*, comédie en 1 acte, de MM. C. Moyreuil et H. de Gorsse.— *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran. Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Le Capitole*, opéra-bouffe en 3 actes, de MM. Paul Ferrier et Charles Clairville, musique de M. Gaston Serpette : Germain, Tarride, Guyon, Colombet, Lauret, Le Gallo; Mmes J. Pierny, Aubert, Sylviani, Dalcy, Dartois.

Cluny. — 8. h. 1/2. — *Les Deux Chambres*, vaudeville en 1 acte, de M. Maurice Ordonneau. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger.

Déjazet — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 36. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 6 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 6 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Loi portant création de surtaxe à l'octroi d'Epernay (Marne) (page 709).

Décret convoquant les conseils municipaux des communes du département de la Nièvre à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur, et fixant la date de cette élection (page 709).

— convoquant les électeurs des cantons de Damvillers (Meuse) et de Rosières (Somme) à l'effet de nommer des conseillers généraux, et les électeurs des cantons de Bar-sur-Seine (Aube), de Clermont, du Caylar (Hérault) et de Melun nord (Seine-et-Marne) à l'effet de nommer des conseillers d'arrondissement (page 710).

Décision fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor à échéance maximum d'un an (page 710).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutations dans le service d'état-major (page 710).

— portant mutations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 710).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant rétablissement du titre et du grade d'inspecteur général du service de santé de la marine (page 710).

— nommant l'inspecteur général du service de santé de la marine (page 710).

Décision nommant le directeur des défenses sous-marines à Rochefort (page 710).

— nommant des lieutenants de vaisseau à la première classe de leur grade (page 710).

— portant nominations à des commandements à la mer (page 710).

— portant mutation dans l'artillerie de la marine (page 710).

— décernant une médaille d'honneur (page 710).

Circulaire du ministre de la marine relative aux engagements et rengagements pour les bataillons d'infanterie de marine détachés à Paris (page 710).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 711).

PARTIE NON OFFICIELLE

Rapport adressé au président du conseil, ministre de l'intérieur, sur l'application de la loi de relégation pendant l'année 1894, par M. Jacquin, conseiller d'Etat (page 711).

Télégrammes et correspondances (page 719).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 720).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 720).

Avis et communications. — Avis relatif à la délivrance des bons du Trésor (page 723).

Tableau du mouvement de la navigation intérieure pendant le mois de novembre 1895 (page 724).

Avis commerciaux (page 723).

Société d'ethnographie (page 728).

Informations (page 728).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1637 à 1640).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 5 Février 1896.

LOI portant création de surtaxe à l'octroi d'Epernay (Marne).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1900 inclusivement, la perception à l'octroi d'Epernay (Marne) d'une surtaxe de neuf francs (9 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, absinthes, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi sur lesdits spiritueux à titre de taxe principale.

Art. 2. — Le produit de cette surtaxe est spécialement affecté à l'exécution des travaux d'utilité communale énumérés dans la délibération du conseil municipal, en date du 5 avril 1895.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration de la durée fixée par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 4 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu les lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884 ;

Vu l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois ;

Attendu le décès de M. le comte de Laubespin, sénateur du département de la Nièvre,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de la Nièvre sont convoqués pour le dimanche 16 février 1896, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de la Nièvre, se réunira au chef-lieu le dimanche 22 mars 1896, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

Art. 4. — Le président du conseil, minis-

tre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Par décrets du Président de la République, en date du 4 février 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 23 février courant :

Les électeurs du canton de Damvillers (Meuse), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Ving, décédé.

Les électeurs du canton de Rosières (Somme), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Ernest Leroy, décédé.

Les électeurs du canton de Bar-sur-Seine (Aube), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Olivier, décédé.

Les électeurs du canton de Clermont (Hérault), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Négron, décédé.

Les électeurs du canton du Caylar (Hérault), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Saize, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Melun nord (Seine-et-Marne), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Legrand, décédé.

Par décision du ministre des finances en date du 5 février 1896, l'intérêt attaché aux bons du Trésor a été fixé, à partir du 6 février 1896 inclusivement, à 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois et à 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 4 février 1896 :

M. Bousquier, capit. brev. au 2e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de l'armée (2e bur.), a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Weiss, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade audit bur.

M. Hochstetter, capit. brev. au 9e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 14e brig. d'inf. (7e div., 4e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Zeude, réintégré dans les cad. de l'arme de la cavalerie, et a été désigné pour servir en qualité d'off. d'ordonn. auprès de M. le général Récamier, commandant ladite brigade et les subdivisions de région de Mauers, le Mans, Dreux et Chartres.

M. Ancel, capit. brev. au 160e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du command. supér. de la défense des places du groupe de Toul, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Deleulle, réintégré dans les cad. de l'arme de la cavalerie, et a été désigné pour servir en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Olivier, adjoint au commandant supérieur de la défense des places du groupe de Toul.

M. Morache, capit. brev. au 144e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 69e brig. d'inf. (35e division, 18e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad. et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Chédeville, commandant ladite brigade et les subdivisions de région de Saintes et de la Rochelle, en rempl. de M. le capit. d'inf. Pierron, rentré à son corps.

M. Barjonet, cap. brev. au 29e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 36e brig. d'inf. (18e division, 9e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad., et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Mourlan, commandant ladite brigade et les subdivisions de région d'Angers et de Cholet (emploi vacant).

M. Sentis, capit. brev. à l'ét.-maj. partic. de l'art., stag. à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Baumgarten, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade audit ét.-maj.

M. Marinier, capit. brev. au 6e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 42e brig. d'inf. (21e division, 11e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad. et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Boisselier, commandant ladite brigade et les subdivisions de région de la Roche-sur-Yon et de Fontenay (emploi vacant).

M. Lambert, capit. brev. au 89e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 32e brig. d'inf. (16e division, 8e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad. et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Guillomet, commandant ladite brigade et les subdivisions de région de Nevers et d'Autun, en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. de Castelbajac, qui a reçu une autre affectation.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 5 février 1896 :

M. Sabouré, lieut.-col. command. le 92e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 70e rég. de même arme pour être affecté aux serv. spéc. du territoire de la 9e rég.

M. Steff, capit. au 86e rég. territ. d'inf., passe au 87e rég. de même arme.

M. Salmon-Legagneur, lieut. à la suite du 77e rég. territ. d'inf., passe au 65e rég. de même arme pour y faire le serv.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Le Président de la République française,

Vu l'ordonnance du 17 juillet 1835;

Vu l'article 1er du décret du 25 mars 1854;

Vu le décret du 7 août 1885; ensemble le décret du 24 juin 1886,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — Sont rétablis le titre et le grade d'inspecteur général du service de santé de la marine.

Art. 2. — Les attributions de ce haut fonctionnaire sont celles déterminées par l'article 58 du décret du 7 août 1885.

Art. 3. — Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine.

Fait à Paris, le 3 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine,

EDOUARD LOCKROY.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 3 février 1896, portant rétablissement du titre et du grade d'inspecteur général du service de santé de la marine;

Sur le rapport du ministre de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu dans le corps de santé de la marine :

Au grade d'inspecteur général.

M. le docteur Cunéo (Bernard), directeur du service de santé de 1re classe, président du conseil supérieur de santé.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine.

Fait à Paris, le 3 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine.

EDOUARD LOCKROY.

Par décision présidentielle en date du 4 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau Thesmar (Jules-Emile) a été nommé directeur des défenses sous-marines à Rochefort.

Par décision présidentielle en date du 4 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Houette (Pascal-Auguste-Alfred) a été nommé au commandement de l'aviso-transport la *Manche*, à Cherbourg.

Par décision présidentielle en date du 4 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Dubois (Lucien-Georges) a été nommé au commandement d'un torpilleur de la défense mobile à Cherbourg.

Par décision ministérielle en date du 5 février 1896, ont été portés à la 1re classe de leur grade les lieutenants de vaisseau dont les noms suivent :

MM. Allemand (J.-A.-L.).
Kéraudren (J.-J.-M.).
Durand (H.-J.).
Tourrette (M.-A.).
Legendre (L.-E.).

MUTATIONS

Garde stagiaire d'artillerie de la marine. — Par décision ministérielle en date du 5 février 1896, le garde stagiaire (comptable) Ternant, provenant du Sénégal, actuellement en congé de convalescence à Raismes (Nord), a été désigné pour continuer ses services à Rochefort.

Par décision du ministre de la marine en date du 5 février 1896, une médaille d'honneur de 2e classe en argent a été décernée au sieur Madet (Eugène), caporal au 12e rég. d'infanterie de marine en Nouvelle-Calédonie, en récompense d'un acte de courage et de dévouement.

Le ministre de la marine,
à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes.

Paris, le 5 février 1896.

Messieurs, par suite de l'insuffisance des effectifs actuels des régiments d'infanterie de marine, les portions centrales ne sont plus en mesure d'envoyer aux bataillons détachés à Paris le nombre de militaires nécessaire pour porter ces bataillons au complet réglementaire ou tout au moins pour leur permettre d'assurer le service de place qui doit leur incomber.

En vue de remédier à cette situation, j'ai décidé que les bataillons d'infanterie de marine à Paris pourront recevoir directement des engagés et des rengagés dans les conditions déterminées par le décret du 4 août 1894.

Les engagements et rengagements seront reçus au titre des 1er, 2e, 3e et 6e régiments d'infanterie, avec la mention « Bataillon détaché à Paris ».

Toutefois, pour le rengagement, le consentement du lieutenant-colonel commandant le groupe de ces bataillons sera substitué à celui du chef de corps.

Les hommes admis à s'engager ou à se rengager au titre des bataillons de Paris seront immatriculés par les portions centrales, au fur et à mesure de leur incorporation, d'après les renseignements fournis par le lieutenant-colonel commandant le groupe, qui transmettra également, en temps utile, aux corps intéressés les actes d'engagement et de rengagement des hommes.

Il est bien entendu que les militaires incorporés directement dans les bataillons de Paris sont astreints au service colonial dans les mêmes conditions que s'ils faisaient partie de la portion centrale de leur régiment.

En ce qui concerne l'habillement, l'équipement et l'armement des militaires incorporés directement aux bataillons de Paris, le lieutenant-colonel commandant se concertera avec les portions centrales pour la mise à sa disposition des objets d'armement, d'équipement et d'habillement qui lui sont nécessaires.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux jeunes gens nés ou domiciliés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, qui ne sont pas admis à faire partie de la garnison de Paris.

L'insertion de cette circulaire au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

EDOUARD LOCKROY.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'intérieur, les cinq liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Capron (Joseph-Noël-Alcide), gardien ordinaire de maison d'arrêt. Services militaires, 6 ans 4 mois 7 jours ; services civils, 22 ans 1 mois 14 jours. Pension avec jouissance du 1er juin 1895..... **502** fr.

Girou (Amans-Alexandre), commissaire central de police. Services militaires, 6 ans 8 mois 26 jours ; services civils, 29 ans 10 mois 27 jours. Pension avec jouissance du 1er avril 1895..... **2,400** fr.

Navet (Charles-Jean-Lucien), gardien ordinaire de prison. Services militaires, 6 ans 9 mois 1 jour ; services civils, 29 ans 8 mois 15 jours. Pension avec jouissance du 1er mai 1895..... **642** fr.

Schoumacher (Pierre-Richard-Alphreto), directeur de circonscription pénitentiaire ; 25 ans 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er mai 1895..... **1,875** fr.

Andravy (Catherine-Eugénie), femme HAVARD, surveillante de prison ; 20 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 7 novembre 1894..... **116** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'intérieur, les cinq liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Bournizien (Marie-Louise), veuve VINCENT dit MEDEAU. Le mari 1er gardien de prison, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 juillet 1895..... **298** fr.

Chabot (Jeanne-Joséphine), veuve VIGNAUD. Le mari gardien-chef de prison, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 janvier 1895..... **333** fr.

Giorgi (Blanche-Marie), veuve MORAZZANI. Le mari gardien de pénitencier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 avril 1895..... **128** fr.

Lardet (Françoise-Asselino), veuve BERLINGUET. Le mari gardien de maison centrale, décédé en activité. Services militaires, 6 ans 9 mois ; services civils, 27 ans 9 mois 15 jours. Pension avec jouiss. du 1er juin 1895. **233** fr.

Petrocchi (Julie-Marie), veuve WANTZ. Le mari gardien de maison centrale, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 avril 1895..... **218** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'intérieur, la liquidation de la pension civile ci-après est approuvée :

Vasseur (Floride-Joséphe), veuve GALVAIRE. Le mari gardien de maison centrale, décédé titulaire d'un pension. Pension avec jouissance du 22 avril 1894..... **152** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'intérieur, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Aussel (Augustin), gardien ordinaire de maison centrale ; 6 ans 9 mois de services militaires ; 24 ans 3 mois de services civils. Pension avec jouissance du 1er septembre 1894. **623** fr.

Par décret du 17 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'intérieur, les trois liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Bounioux (Alexandre), gardien-chef de prison. Services militaires, 6 ans 8 mois 27 jours ; services civils, 18 ans 1 mois 15 jours. Pension avec jouissance du 1er juin 1895 ..... **533** fr.

Dufour (Jean-Baptiste), gardien-chef de prison. Services militaires, 7 ans ; services civils, 29 ans 3 mois 6 jours. Pension avec jouissance du 1er mars 1895..... **887** fr.

Léguillon (Etienne), gardien-chef de prison. Services militaires, 5 ans 8 mois 11 jours ; services civils, 14 ans 9 mois 12 jours. Pension avec jouissance du 15 juin 1895..... **332** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 5 Février 1896.

RAPPORT

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Monsieur le ministre,

Au nom de la commission de classement des récidivistes et en conformité de l'article 22 de la loi du 27 mai 1885, j'ai l'honneur de vous adresser le rapport statistique sur l'exécution en France, pendant l'année 1894, des lois qui prévoient l'application de la peine de la relégation.

La première partie de ce rapport, qui a trait aux peines prononcées pendant le cours de cette année, contient les renseignements communiqués à ce sujet par le département de la justice.

Les deuxième et troisième parties fournissent les renseignements statistiques sur les condamnés, quelle que soit l'époque de leur condamnation, au moment où ils doivent être mis à la disposition du département des colonies pour être transférés aux lieux de relégation, c'est-à-dire lors de l'expiration de leur peine principale ; ces renseignements sont puisés dans les dossiers soumis à ce moment à l'examen de la commission de classement, pour lui permettre d'émettre un avis sur l'affectation qu'il convient de donner à chacun de ces condamnés.

PREMIÈRE PARTIE

RÉSUMÉ DES CONDAMNATIONS PRONONCÉES PAR LES COURS ET TRIBUNAUX

La loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs avait déjà ajouté un nouveau cas de relégation à ceux prévus par la loi du 27 mai 1885.

Nous l'avons signalé dans notre rapport de l'an dernier, en faisant remarquer que dans la loi de 1893 la relégation pouvait être prononcée pour un fait unique et qu'en outre elle était toujours facultative pour le juge, se différenciant ainsi sur deux points des conditions dans lesquelles cette peine était prévue par la loi de 1885.

Le caractère facultatif de la relégation se retrouve encore dans la loi du 28 juillet 1894, ayant pour objet de réprimer les menées anarchistes, qui est venue ajouter de nouveaux cas de relégation à ceux déjà existants ; mais dans les hypothèses de la loi nouvelle, cette peine ne pourra être prononcée à la suite d'une condamnation unique.

Aux termes de la loi du 28 juillet 1894, article 3, la peine de la relégation pourra être prononcée contre les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement en vertu des articles 1 et 2 de ladite loi.

L'article 1er vise les infractions prévues par les articles 24, paragraphes 1 et 3, et 25 de la loi du 29 juillet 1881, modifiés par la loi du 12 décembre 1893, lorsque ces infractions ont pour but un acte de propagande anarchiste.

L'article 2 s'applique aux individus qui, en dehors des cas visés par l'article précédent, sont convaincus d'avoir, dans un but de propagade anarchiste :

1° Soit par provocation, soit par apologie des faits spécifiés auxdits articles, incité une ou plusieurs personnes à commettre, soit un vol, soit les crimes de meurtre, de pillage, d'incendie, soit les crimes punis par l'article 435 du code pénal ;

2° Ou adressé une provocation à des militaires des armées de terre ou de mer, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires et la défense de la Constitution républicaine.

La pénalité accessoire de la relégation ne pourra être prononcée dans le cas où la provocation adressée à des militaires des armées de terre ou de mer n'aurait pas le caractère d'un acte de propagande anarchiste.

Outre toutes ces conditions ci-dessus de durée de la peine, de qualification pénale, de but et caractère de l'acte il faut, pour que la relégation puisse être prononcée, que les individus ainsi condamnés aient encouru, dans une période de moins de dix ans, soit une condamnation à plus de trois mois d'emprisonnement pour les faits spécifiés aux articles 1 et 2 de la loi de 1894, soit une condamnation à la peine des travaux forcés, de la reclusion ou de plus de trois mois d'emprisonnement pour crime ou délit de droit commun.

Dans le cours de l'année 1894, aucune peine de relégation n'a été prononcée ni en vertu de la loi du 18 décembre 1893 ni en vertu de celle du 28 juillet 1894 ; ces nouveaux cas de relégation n'apparaîtront donc pas encore dans la statistique de cette année.

La diminution constante du nombre des condamnations à la relégation qu'accusaient les années précédentes (1,487 moyenne annuelle de la période quinquennale 1886-1890 ; 967 en 1891 ; 925 en 1892 ; 848 en 1893) a subi un arrêt en 1894. Le chiffre de cette année (885) note même une augmentation de 37 sur 1893 : celle-ci est attribuable presque en entier à la France continentale dont les juridictions ont prononcé 36 condamnations à la relégation de plus que pendant l'année précédente ; l'Algérie donne une augmentation de 6 ; par contre, il n'a été prononcé aucune peine de relégation en Tunisie, alors qu'en 1893 5 individus avaient été condamnés à cette peine par les juridictions du protectorat.

Tableau des condamnations prononcées

RESSORTS de COURS D'APPEL	POPULATION — Recensement de 1891.	ANNÉE 1894 — Nombre des condamnés à la relégation.	NOMBRE TOTAL des condamnés pour — Crimes.	Délits punis de peines privatives de liberté	Total.	NOMBRE de condamnés à la relégation par 100,000 habitants. — Moyenne annuelle (1886-1890).	1891	1892	1893	1894	NOMBRE de condamnés à des peines privatives de liberté par 100,000 habitants. — Moyenne annuelle (1886-1890).	1891	1892	1893	1894	NOMBRE de condamnés à la relégation par 100 condamnés. — Moyenne annuelle (1886-1890).	1891	1892	1893	1894	ORDRE DE par rapport D'après le nombre des relégables. — Moyenne annuelle (1886-1890).	1891	1892	1893	1894
Agen	810.329	17	47	1.414	1.461	2.9	2.2	1.2	1.1	2.1	156	161	153	160	180	1.8	1.4	0.8	0.7	1.2	14	10	20	19	9
Aix	1.301.814	60	185	6.446	6.631	5.5	3.3	2.8	2.5	4.6	522	551	522	505	509	1.2	0.6	0.5	0.5	0.9	3	4	3	5	2
Amiens	1.493.823	26	123	6.788	6.911	5.1	3.5	2.6	2.1	1.7	441	411	460	467	463	1.1	0.9	0.6	0.4	0.4	4	3	6	9	15
Angers	1.280.713	30	102	4.510	4.612	4.9	2.5	2.0	2.9	2.3	324	369	328	342	360	1.5	0.7	0.6	0.8	0.7	5	8	12	3	6
Bastia	288.596	2	62	1.347	1.409	0.2	0.3	0.0	0.3	0.7	529	417	499	492	488	0.03	0.08	»	0.07	0.1	27	27	27	27	25
Besançon	940.633	21	50	3.210	3.269	2.8	1.6	1.8	2.5	2.2	307	336	308	346	348	0.9	0.5	0.6	0.7	0.6	17	19	18	5	7
Bordeaux	1.632.258	35	127	4.472	4.599	3.0	2.1	2.0	2.4	2.1	279	312	300	285	282	1.0	0.7	0.7	0.8	0.8	11	11	12	7	9
Bourges	995.725	9	25	1.835	1.860	1.9	1.4	1.4	0.4	0.9	171	173	179	193	187	1.1	0.8	0.8	0.2	0.5	22	20	19	26	22
Caen	1.297.147	22	123	6.788	6.911	4.1	2.4	2.7	2.1	1.7	397	456	546	536	533	1.0	0.5	0.5	0.4	0.3	7	9	5	9	15
Chambéry	531.564	3	19	1.395	1.414	2.4	2.8	2.4	0.9	0.6	210	221	228	242	266	1.1	1.3	1.1	0.4	0.2	19	6	7	20	26
Dijon	1.239.922	27	85	2.134	2.219	2.9	2.1	2.2	2.2	2.2	200	194	188	175	179	1.4	1.1	1.2	1.3	1.2	14	11	9	8	7
Douai	2.610.705	50	168	12.799	22.967	2.9	1.7	2.2	2.0	1.9	496	405	490	505	497	0.6	0.4	0.5	0.4	0.4	14	16	9	11	11
Grenoble	994.086	19	58	2.203	2.261	3.8	2.9	2.9	1.5	1.9	183	178	198	206	227	2.1	1.6	1.5	0.7	0.8	9	5	2	17	11
Limoges	985.657	10	46	1.524	1.570	1.6	1.0	1.2	0.6	1.0	196	193	196	166	159	0.8	0.5	0.6	0.4	0.6	26	25	20	24	20
Lyon	1.779.811	51	139	5.715	5.854	4.2	2.8	2.8	1.8	2.9	336	305	305	274	329	1.4	0.9	0 9	0.7	0.9	6	6	3	14	5
Montpellier	1.389.615	20	102	5.152	5.254	3.0	1.7	2.1	1.5	1.4	345	337	319	357	378	0.9	0.5	0.7	0.4	0.4	11	16	11	17	17
Nancy	1.471.522	27	72	5.218	5.290	3.9	1.3	2.3	1.8	1.8	340	310	353	372	359	1.1	0.4	0.6	0.5	0.5	8	23	8	14	13
Nîmes	1.161.595	21	77	2.882	2.959	3.2	1.7	1.9	2.8	1.8	197	204	214	225	255	1.2	0.8	0.9	1.2	0.7	20	16	15	4	13
Orléans	995.374	30	84	3.468	3.552	3.1	2.0	1.9	1.9	3.0	274	298	329	359	357	1.0	0.7	0.6	0.5	0.8	10	14	15	12	4
Paris	5.446.505	214	635	31.563	32.198	6.4	4.1	4.1	3.2	3.9	632	559	628	602	591	1.0	0.7	0.6	0.5	0.7	2	2	1	2	3
Pau	948.730	8	48	1.919	1.967	1.3	1.3	1.0	0.6	0.8	182	182	155	170	207	1.2	0.7	0.7	0.4	0.4	23	23	25	24	24
Poitiers	1.597.194	15	65	3.134	3.199	1.0	1.4	1.1	1.7	0.9	170	186	161	171	200	1.1	0.7	0.7	1.0	0.5	25	20	24	16	22
Rennes	3.162.272	40	230	9.390	9.620	3.0	2.1	1.9	1.9	1.3	252	292	299	326	304	1.2	0.7	0.6	0.6	0.4	11	11	15	12	18
Riom	1.544.984	15	77	3.209	3.286	2.7	1.9	1.2	0.8	1.0	185	186	193	168	213	1.5	1.0	0.6	0.5	0.5	18	15	20	22	20
Rouen	1.189.347	60	149	10.185	10.334	7.1	5.6	2.0	6.1	5.0	692	822	949	922	869	1.1	0.7	0.2	0.7	0.6	1	1	12	1	1
Toulouse	1.253.209	8	43	2.153	2.196	2.1	1.4	1.2	0.8	0.6	160	154	167	168	175	1.3	0.9	0.8	0.5	0.4	21	20	20	22	26
Totaux pour la France	38.343.132	840	2.941	140.862	143.803	3.7	2.4	2.3	2.1	2.2	351	349	371	370	375	1.0	0.7	0.6	0.6	0.6					
Algérie	4.124.732	45	674	11.396	12.070	1.7	0.7	1.0	0.9	1.1	211	246	269	340	293	0.8	0.3	0.4	0.3	0.4	23	26	25	20	19
Tunisie	»	»	45	808	853											0.06	0.2	»	0.5	»					
Totaux généraux moins la Tunisie	42.467.864	885	3.615	152.258	155.873	3.5	2.3	2.1	2.0	2.1	338	338	361	368	367	1.0	0.7	0.6	0.5	0.6					

par les cours et tribunaux.

CLASSEMENT à la population. D'après le nombre des condamnés.					NOMBRE DES CONDAMNÉS à l'emprisonnement pour un des délits prévus par l'article 4 de la loi du 27 mai 1885.			En 1894.									NOMBRE des condamnés à la relégation par 1,000 condamnés à des peines privatives de liberté pour crimes ou pour délits prévus par l'article 4 de la loi du 27 mai 1885.			
Moyenne annuelle (1886-1890).	1891	1892	1893	1894	Total en 1891.	Total en 1892.	Total en 1893.	Total.	Vol.	Escroquerie.	Abus de confiance.	Outrage public à la pudeur.	Excitation habituelle de mineurs à la débauche.	Vagabondage ou mendicité (art. 277 et 279 C. P.)	Vagabondage simple.	Infraction à arrêté d'interdiction de séjour.	1891	1892	1893	1894
27	26	27	27	24	781	784	835	936	502	31	19	28	2	3	350	1	22	12	10	17
4	3	4	4	4	4.533	4.078	3.078	3.566	1.989	169	240	101	15	108	812	132	9	8	10	13
6	6	7	7	7	2.921	3.544	3.492	3.229	2.107	106	112	169	12	6	702	15	17	10	9	7
11	8	10	12	9	2.189	2.157	1.945	2.130	1.000	79	74	72	10	56	838	1	13	11	18	13
3	5	5	6	6	163	191	184	198	136	5	19	7	2	1	15	13	4	»	4	7
12	10	12	11	12	1.286	1.352	1.247	1.314	770	81	95	79	5	5	278	1	11	12	18	15
13	11	14	15	16	2.651	2.810	2.215	2.380	1.556	158	214	93	22	»	331	6	12	10	17	13
24	25	23	20	23	842	973	804	889	395	44	24	44	11	5	365	1	16	13	5	9
7	4	3	3	3	2.811	3.192	3.173	3.346	1.878	120	114	133	34	»	1.065	2	10	10	8	6
17	17	17	17	17	562	623	668	598	319	27	16	40	»	»	174	22	25	19	7	4
18	19	22	21	25	1.406	1.255	1.221	1.232	677	41	47	28	3	»	429	4	17	20	22	20
5	7	6	4	5	5.034	5.101	5.747	4.978	3.468	239	363	294	30	»	536	48	8	11	9	9
22	24	19	19	19	1.106	1.138	1.216	1.264	572	45	64	37	»	3	543	»	23	24	12	11
20	20	20	26	27	1.160	1.061	857	764	411	50	45	34	13	»	209	2	8	10	7	12
10	13	13	16	13	3.329	3.175	2.971	3.134	1.676	166	245	109	16	»	817	105	14	15	10	15
8	9	11	10	8	2.969	2.724	2.978	2.976	1.236	104	64	58	42	»	1.471	1	7	10	7	6
9	12	8	8	10	2.221	2.336	2.751	2.390	1.720	139	143	110	9	37	225	7	8	14	9	10
19	18	18	18	18	1.188	1.444	1.413	1.118	535	54	60	49	10	»	410	»	15	15	21	17
14	14	9	9	11	1.422	1.405	1.615	1.573	686	61	54	51	8	»	709	4	13	12	11	18
2	2	2	2	2	15.058	17.427	15.919	16.072	8.479	905	1.271	639	31	»	4.085	662	14	12	10	12
23	23	26	23	21	748	532	792	943	575	37	33	32	5	»	254	7	14	17	7	8
25	21	25	22	22	1.548	1.482	1.391	1.755	903	49	64	77	16	1	641	4	13	12	18	8
15	15	15	14	14	4.161	4.980	4.581	4.254	2.642	208	147	184	12	40	1.016	5	15	11	13	8
21	21	21	24	20	1.642	1.612	1.574	1.739	775	84	55	53	9	7	755	1	16	11	8	8
1	1	1	1	1	4.706	5.534	4.505	4.626	3.255	163	208	103	13	»	880	4	13	4	16	12
26	27	24	24	26	1.099	1.111	1.179	1.138	531	80	64	35	7	»	420	1	14	13	8	6
					67.536	72.021	68.351	68.542	38.793	3.248	3.854	2.659	337	272	18.330	1.019	13	12	11	11
16	16	16	13	15	5.640	5.782	6.559	5.671	4.929	152	317	69	6	»	171	27	4	7	5	7
					289	377	319	277	189	16	43	3	5	»	14	7	5	»	13	»
					73.176	77.803	74.910	74.213	43.722	3.400	4.171	2.728	343	272	18.501	1.076	12	11	11	11

Nature et durée des peines ayant entraîné la relégation.

DÉSIGNATION	MOYENNE ANNUELLE (1886-1890)		1891		1892		1893		1894	
	Nombre.	p. 100.	Nombre.	p. 100.	Nombre.	p. 100.	Nombre.	p. 100.	Nombre.	p. 100.
Condamnés aux travaux forcés	174	12	158	16	155	17	141	17	159	18
Condamnés à la reclusion	77	5	63	7	72	8	60	7	67	7.5
Condamnés à un emprisonnement de plus d'un an	362	24	259	27	240	26	189	22	236	26.5
Condamnés à un an d'emprisonnement ou moins	872	59	487	50	458	49	458	54	423	48
Totaux	1.485		967		925		848		885	

La proportion du nombre des peines de moindre importance à la suite desquelles la relégation était prononcée avait sans cesse diminué jusqu'en 1893; elle s'était au contraire relevée pendant l'année 1894; ce relèvement a été purement accidentel, car la diminution s'est de nouveau accentuée en 1894 : sur l'ensemble total des peines ayant entraîné la relégation, celles d'un an de prison ou moins, qui représentaient 59 p. 100 pendant la période quinquennale 1886-1890, ne comptent plus que pour 48 p. 100 en 1894.

DEUXIÈME PARTIE

TRAVAUX DE LA COMMISSION

§ 1er. — *Statistique des travaux.*

Pendant l'année 1894, la commission a tenu 13 séances, au cours desquelles elle a eu à examiner 867 dossiers, soit 200 de plus que pendant l'année précédente.

Dossiers en cours d'examen le 1er janvier 1894	35	903
Dossiers nouveaux	829	
Dossiers en supplément d'instruction le 1er janvier 1894 revenus pendant l'année	7	
Dossiers revenus pour nouvel avis	32	
A déduire :		
Dossiers en cours d'examen le 31 décembre 1894	32	36
Dossiers renvoyés pour supplément d'instruction et non revenus le 31 décembre 1894	3	
Dossier retiré au cours de l'instruction (libération conditionnelle accordée avant que la commission ait statué)	1	
Reste	.....	867

Pour 835 de ces dossiers, l'examen auquel se livrait la commission était le premier, et elle a formulé ainsi qu'il suit ses propositions à l'égard des condamnés qu'ils concernaient.

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Relégation individuelle	8	»	8
Relégation collective (ordinaire)	617	64	681
Relégation collective (sections mobiles)	107	»	107
Dispense provisoire de la relégation	17	9	26
Dispense définitive de la relégation	1	1	2
Renvoi à l'administration en vue de la grâce	9	1	10
Renvoi à l'administration en vue de la libération conditionnelle	»	1	1
Totaux	759	76	835

Vingt-six dossiers ont en outre été l'objet d'un nouvel examen en vue de modifier l'avis primitif, soit que les propositions premières de la commission n'aient pas été accueillies par l'administration, soit que la période de dispense provisoire accordée pour raison de santé étant arrivée à expiration, il fût nécessaire d'émettre un nouvel avis, soit que certains condamnés n'aient pas été jugés, au moment du départ des convois, en état d'être embarqués pour la destination à laquelle ils avaient été affectés.

Ces modifications aux avis primitifs ont amené les changements d'affectation consignés au tableau suivant :

DÉSIGNATION	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	Augmentations.	Diminutions.	Augmentations.	Diminutions.	Augmentations.	Diminutions.
Relégation collective (ordinaire)	3	6	1	1	4	7
Relégation collective (sections mobiles)	1	»	»	»	1	1
Dispense provisoire de la relégation	5	14	2	2	7	16
Dispense définitive de la relégation	13	»	1	»	14	»
Grâce	»	1	»	»	»	1
Libération conditionnelle	»	1	»	1	»	1
Totaux	22		4		26	

Les dossiers de 6 condamnés ont donné lieu à des avis spéciaux :

La dispense provisoire de la relégation a dû être renouvelée en raison de la santé pour un homme et trois femmes	4
Un homme désigné pour la Nouvelle-Calédonie a été ultérieurement proposé pour la Guyane	1
Une proposition primitive a été, à la suite d'un nouvel examen, maintenue	1
Total	6

Outre ces 867 avis, la commission a renvoyé 10 dossiers pour faire compléter les éléments de l'information, ce qui porte à 877 le nombre total des avis émis en 1894, au lieu de 672 seulement pendant l'année 1893.

§ 2. — *Relégation individuelle.*

Le règlement d'administration publique du 26 novembre 1885 n'admet au bénéfice de la relégation individuelle, « après examen de leur conduite, que les relégables qui justifient de moyens honorables d'existence, notamment par l'exercice de professions ou de métiers, ceux qui sont reconnus aptes à recevoir des concessions de terre et ceux qui sont autorisés à contracter des engagements de travail ou de service pour le compte de l'Etat, des colons ou des particuliers ».

Dans ces conditions, on conçoit combien il est difficile à la commission de classement de proposer des condamnés pour la relégation individuelle.

Les concessions de terre, les engagements de travail dans les conditions déterminées par le règlement de 1885, ne peuvent être accordés ou autorisés que pour les condamnés une fois arrivés aux colonies; or, la commission de classement ne fait de propositions qu'au sujet des relégués attendant leur départ; elle ne peut donc faire état de cette catégorie.

Elle ne pourrait proposer la mesure que pour ceux qui auraient à la fois une bonne conduite et des moyens honorables d'existence dont ils justifieraient étant encore détenus en France; il est à peine besoin de dire que le contingent en est et en restera toujours bien faible.

Mais une difficulté d'une autre nature, que nous avons déjà signalée dans nos précédents rapports, rendrait inutile toute désignation que ferait la commission en vue de la relégation individuelle; le Gouvernement n'a toujours pas indiqué de colonies autres que les colonies pénitentiaires dans lesquelles pourraient être envoyés des relégués individuels; mieux vaut, dans ces conditions, laisser aux commissions locales, suivant les ressources qu'offrirait la colonie, le soin de désigner les condamnés une

fois arrivés sur les lieux de relégation, qui, méritant cette faveur, pourraient assurer leur existence par leur travail.

Aussi n'est-ce que dans le cas où, admis au bénéfice de la relégation individuelle, les relégués pourraient être affectés aux corps des disciplinaires coloniaux et dirigés ailleurs que sur la Nouvelle-Calédonie et la Guyane, que la commission centrale de classement a cru devoir prendre l'initiative de cette mesure, qui restera toujours fort rare, le département de la guerre exigeant que ces relégués aient encore au moins une année de service à accomplir : comme, outre cette condition d'âge, des conditions de bonne conduite, un espoir d'amendement, doivent se rencontrer, le nombre des relégués individuels de cette catégorie sera forcément très restreint.

Toutefois, cette année, la commission a pu en proposer plus que les années précédentes, et huit condamnés ont été désignés par elle pour être admis à jouir de la relégation individuelle, dont ils subiront les premiers temps en achevant dans le corps des disciplinaires coloniaux le temps de service actif qu'il leur restait à accomplir.

§ 3. — *Relégation collective. Sections mobiles.*

Pas plus que pour la relégation individuelle, il n'a été trouvé de colonies qui consentissent à utiliser pour les travaux locaux des relégués organisés en sections mobiles ; et ce n'est toujours qu'en Nouvelle-Calédonie et en Guyane que celles-ci fonctionnent.

107 condamnés ont été désignés pendant l'année 1894 pour les sections mobiles ; 67 pour la 1re section (Nouvelle-Calédonie) et 40 pour la Guyane. Ces chiffres sont sensiblement supérieurs à ceux de 1893, où il en avait été désigné en tout 83, soit 57 pour la 1re section mobile et 26 pour la 2e.

§ 4. — *Femmes relégables.*

La proportion des femmes par rapport à l'ensemble des condamnés à la relégation, qui n'avait cessé de diminuer depuis l'origine (10.5 p. 100 dans la période quinquennale 1886-1890 ; 8.8 p. 100 en 1891 ; 8.4 p. 100 en 1892 ; 7 p. 100 en 1893) s'est fortement relevée en 1894, où elle atteint 9.1 p. 100 ; mais elle reste toujours très inférieure au nombre proportionnel des femmes dans la criminalité générale, qui a été de 15 p. 100 en 1892, dernière statistique publiée par le ministère de la justice ; par contre, elle est supérieure au rapport des femmes dans le total des accusés récidivistes, qui n'a été que de 5.3 p. 100 en 1892 et est à peu près égale à celui des femmes dans le total des récidivistes correctionnels (9.7 p. 100).

L'âge des femmes relégables va toujours en diminuant ; la proportion de celles qui n'avaient pas dépassé quarante ans n'était que de 36 p. 100 dans la période quinquennale 1886-1890 ; elle atteint 59 p. 100 en 1894.

§ 5. — *Dispense provisoire.*

La proportion du nombre des dispenses provisoires de départ qui ont dû être accordées pour raisons de santé est restée la même qu'en 1893 ; elle n'est que 3.1 p. 100 et témoigne que l'état général des condamnés à la relégation est généralement satisfaisant.

En outre 6 individus proposés pour la relégation collective soit en Guyane, soit en Nouvelle-Calédonie, ont été refusés par la commission d'embarquement, et il a été nécessaire de leur accorder une dispense provisoire de départ, et une femme s'étant vu refuser la libération conditionnelle pour laquelle elle était proposée, a obtenu également une dispense provisoire que justifiait sa santé.

Pour 20 relégués (15 hommes et 5 femmes) arrivés en 1894 à l'expiration du délai de la dispense provisoire, un nouvel examen médical a justifié les propositions suivantes :

DÉSIGNATION	DISPENSE définitive.	PROROGATION de la dispense provisoire.	RELÉGATION COLLECTIVE			
			Nouvelle-Calédonie.		Guyane.	
			Ordinaire.	1re section mobile.	Ordinaire.	2e section mobile.
Hommes	11	1	1	1	1	»
Femmes	1	3	»	»	1	»
Totaux	12	4	1	1	2	»

§ 6. — *Dispense définitive.*

16 condamnés ont été jugés dans un état d'incurabilité au point de vue de la santé qui ne permettait pas de les transférer aux colonies, et une proposition de dispense provisoire a du être faite en leur faveur.

La commission n'a recours à cette mesure que quand la nécessité s'en paraît bien imposer : car l'individu qui en bénéficie, malgré son état d'infirmité et de maladie n'en reste pas moins souvent dangereux et remis en liberté ne tarde pas à reprendre sa vie criminelle et à comparaître à nouveau devant la justice. C'est ainsi que parmi les condamnés dont le dossier a été soumis cette année à la commission, il s'en trouvait 5 dont une femme qui, condamnés une première fois à la relégation, avaient été relâchés à la suite d'une dispense définitive.

Aussi n'est-ce le plus souvent qu'à la suite d'une période d'observation en état de dispense provisoire, que les relégués infirmes ou malades sont proposés pour la dispense définitive. Sur les 16 qui ont bénéficié de cette mesure, 12 avaient été l'objet d'une précédente décision de dispense provisoire.

Il a été accordé en 1894, 5 dispenses définitives (2 hommes et 3 femmes), il n'avait pas encore été statué sur les autres propositions au 31 décembre 1894.

§ 7. — *Sursis à la relégation.*

Un seul condamné (une femme) a paru mériter aux yeux de la commission de classement la mise en libération conditionnelle avec sursis à la relégation : mais cette proposition n'ayant pas été accueillie, la condamnée a obtenu ensuite une dispense provisoire de départ, son état de santé laissant à désirer.

9 relégables (4 femmes et 5 hommes) dont les dossiers n'avaient pas encore été soumis à l'examen de la commission de classement ont été mis en liberté conditionnelle, sur la proposition de la commission spéciale de la libération conditionnelle.

Cette mesure ne donne pas d'ailleurs d'heureux résultats pour les relégués : c'est ainsi qu'en 1894, elle a dû être rapportée contre 8 condamnés, à la suite de condamnations nouvelles.

§ 8. — *Service militaire des relégués.*

Nous avons vu au paragraphe 2 que le nombre des condamnés que leur âge, leur conduite et leurs antécédents permettaient de désigner pour le corps des disciplinaires coloniaux avec le bénéfice de la relégation individuelle était de 8 en 1894 ; c'est le chiffre le plus élevé qui se soit encore rencontré.

Si la commission n'était pas limitée par une question d'âge, ces désignations eussent été plus nombreuses, et il est certain qu'il pourrait y avoir pour un certain nombre de relégués dans le service aux disciplinaires coloniaux une heureuse préparation à la relégation individuelle.

6 de ces condamnés, outre 2 désignés en 1893, ont été dirigés sur Diégo-Suarez pendant l'année 1894.

§ 9. — *Renvoi au ministre de la justice en vue de la grâce.*

Le nombre des grâces qui ont dû être accordées, la peine de la relégation ayant été prononcée par suite d'une fausse application de la loi, a encore décru cette année ; il a été de 55 en 1892, de 43 en 1893 ; il n'est plus que de 35, dont une femme, en 1894.

De ce nombre, 15 ont été prononcées sur la proposition de la commission de classement, d'après les constatations relevées lors de l'examen des dossiers ; les 20 autres ont été accordées par le ministre de la justice sur l'initiative des parquets et avant que la commission n'ait été saisie des dossiers.

De plus, la chancellerie a présenté au chef de l'Etat deux relégués pour la grâce : l'un en raison de son état de santé et de ce fait qu'étant l'objet d'une demande d'extradition de la part d'un gouvernement étranger, la mesure n'entraînait pas la mise en liberté sur le territoire français ; l'autre

en considération du dévouement particulier dont il avait fait preuve lors d'une émeute dans la prison où il était détenu.

Pour la plupart de ces condamnés ainsi graciés, il ne s'agit que d'un ajournement : peu profitent de la mesure de clémence pour s'amender, ils ne tardent pas à retomber et à être condamnés de nouveau et cette fois régulièrement à la relégation ; c'est ainsi qu'en 1894 la commission a eu à examiner le dossier de 13 individus condamnés à la relégation et qui avaient bénéficié d'une mesure de grâce pour une précédente condamnation à la relégation prononcée contre eux en dehors des termes de la loi de 1885.

§ 10. — *Lieux de relégation.*

Le tableau suivant donne l'indication de la répartition des relégués entre les colonies pour lesquelles ils ont été désignés en 1894 et de la situation dans laquelle chacun d'eux doit être placé :

DÉSIGNATION	HOMMES			FEMMES	TOTAL
	Sections mobiles.	Relégation ordinaire.	Disciplinaires coloniaux.		
Nouvelle-Calédonie	68	272	»	51	391
Guyane	40	349	»	14	403
Diégo-Suarez	»	»	8	»	8
Totaux	108	621	8	65	802

Pendant l'année 1894, il est parti cinq transports qui ont emmené sur les lieux de relégation 794 condamnés, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL	DESTINATION
5 mars 1894	176	22	198	Nouvelle-Calédonie.
5 avril 1894	119	16	135	Guyane.
13 juillet 1894	129	»	129	Guyane.
22 octobre 1894	168	14	182	Nouvelle-Calédonie.
20 décembre 1894	150	»	150	Guyane.
Totaux	742	52	794	

Si l'on ajoute ces chiffres à ceux des années précédentes, on constate que le nombre total des relégués embarqués depuis l'application de la loi jusqu'au 31 décembre 1894 s'élève, pour la Nouvelle-Calédonie, à 3,216 (soit 2,845 hommes et 371 femmes) et pour la Guyane à 3,660 (soit 3,421 hommes et 239 femmes).

Huit condamnés ont été en outre dirigés en 1894 sur le corps des disciplinaires coloniaux, soit au total, depuis l'application de la loi, 14 relégués envoyés à Diégo-Suarez.

§ 11. — *Décès.*

La commission ne peut relever que le nombre des décès à partir du moment où elle est saisie du dossier et avant qu'il ne soit donné suite à ses propositions ; ce chiffre toujours très faible n'est que de 6 en 1894. Il ne comprend pas les relégués décédés en cours de peine et avant que le dossier n'ait été transmis à la commission.

§ 12. — *Situation des relégables au 31 décembre 1894.*

226 relégables au sujet desquels la commission de classement avait formulé son avis se trouvaient encore, au 31 décembre 1894, en état de détention dans la métropole.

Leur situation est indiquée au tableau suivant :

DÉSIGNATION	HOMMES	FEMMES	TOTAL
RELÉGABLES A EXPÉDIER AUX COLONIES			
Relégation individuelle	2	»	2
Relégation collective — Nouvelle-Calédonie	104	34	138
Relégation collective — Guyane	14	12	26
Total des individus à transférer	120	46	166
RELÉGABLES MAINTENUS DANS LA MÉTROPOLE			
Dispenses provisoires	21	12	33
Proposés pour dispense définitive	24	3	27
Total des individus maintenus dans la métropole	45	15	60
Totaux généraux	165	61	226

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Les 835 dossiers de relégables (759 hommes et 76 femmes), qui ont été examinés pour la première fois en 1894, ont donné lieu aux observations statistiques suivantes, dont nous rapprochons les proportions de celles fournies par les années antérieures :

§ 1er. — *Etat civil. — Age.*

DÉSIGNATION	HOMMES						FEMMES					
	Nombre en 1894.	P. 100.					Nombre en 1894.	P. 100.				
		Moyenne annuelle. — 1886-1890.	1891.	1892.	1893.	1894.		Moyenne annuelle. — 1886-1890.	1891.	1892.	1893.	1894.
De 21 à 25 ans	104	7	9	11	11	14	5	4	6	6	7	6.5
De 26 à 30 ans	158	15	19	23	22	21	14	12	12	14	14	18.5
De 31 à 40 ans	278	35	36	34	37	36.5	26	25	34	24	25	34
De 41 à 50 ans	154	29	25	23	21	20	16	33	34	25	36	21
De 51 à 60 ans	65	14	11	9	9	8.5	15	26.	14	31	18	20
Totaux	759						76					

A la disparition des vieux récidivistes, condamnés à la relégation dans les premières années qui ont suivi la promulgation de la loi de 1885, se joint l'abaissement de l'âge dans la criminalité générale, pour produire effet sur la statistique en ce qui concerne l'âge des relégués. La proportion des hommes de moins de trente ans, qui, dans la période quinquennale de 1886-1890, était seulement de 22 p. 100, s'élève en 1894 à 35 p. 100, après avoir passé dans les années intermédiaires par 28.34 et 33 p. 100; de même pour les femmes, elle est montée de 19 à 25 p. 100 : au-dessus de quarante ans, la moyenne, qui en 1886-1890 donnait 43 p. 100 pour les hommes et 59 p. 100 pour les femmes, n'est plus en 1894 que de 28.5 p. 100 pour les hommes et de 41 p. 100 pour les femmes.

L'âge moyen est tombé pour les hommes de quarante à trente-cinq ans et sept mois et pour les femmes de quarante-trois ans à quarante ans et trois mois.

Notons que la commission de classement relève les âges non pas à la date de la condamnation, mais à celle de l'expiration de la peine qui accompagne la relégation, soit au moment où les condamnés sont mis à la disposition de l'administration des colonies pour être transférés sur les lieux de relégation.

Le nombre des enfants naturels est de 56, dont 6 femmes, soit 6.7 p. 100 de l'ensemble des relégués, proportion notablement inférieure à celle des naissances illégitimes pour la période correspondant à l'âge moyen des condamnés.

§ 2. — *Situation de famille.*

Les chiffres proportionnels des relégués classés suivant leur situation de famille sont sensiblement les mêmes depuis dix ans et attestent, ce qui ne saurait surprendre, que l'union de la famille et l'existence d'enfants est un préservatif sérieux contre le crime et surtout contre la récidive ; il importe de remarquer toutefois qu'un certain nombre de femmes n'ont abandonné leurs maris, ou réciproquement, qu'après les fautes répétées et la constatation de leur impuissance à les maintenir ou à les ramener dans la voie droite.

DÉSIGNATION	HOMMES						FEMMES					
	Nombre en 1894.	P. 100.					Nombre en 1894.	P. 100.				
		Moyenne annuelle. — 1886-1890.	1891.	1892.	1893.	1894.		Moyenne annuelle. — 1886-1890.	1891.	1892.	1893.	1894.
Célibataires ou divorcés	602	77	78	76	79	79.4	29	40	51	49	38.5	38
Mariés avec enfants	83	10	12	13	11	11	29	22	23	25	25	38
Mariés sans enfants	39	8	6	6	5	5	8	16	8	2	16	10.5
Veufs avec enfants	25	3	2.5	3	4	3.2	9	11	14	12	13.5	12
Veufs sans enfants	10	2	1.5	2	1	1.4	1	11	4	12	7	1.5
Totaux	759						76					

Parmi les 631 célibataires figurent 26 divorcés (23 hommes et 3 femmes).

Sur les 122 hommes mariés, 67 vivaient séparés de leurs conjoints, soit 55 p. 100; la proportion n'était que de 50 p. 100 en 1893.

23 femmes mariées, sur 37, étaient séparées de fait ou de corps, soit 62 p. 100.

§ 3. — *Instruction.*

La diminution de l'âge des condamnés, jointe au temps qui s'écoule depuis que l'enseignement obligatoire est entré en application, devait amener une réduction constante du nombre proportionnel des relégués complètement illettrés. La réduction progressive est constatée au tableau suivant :

DÉSIGNATION	HOMMES						FEMMES					
	Nombre en 1894.	P. 100					Nombre en 1894.	P. 100				
		Moyenne annuelle. — 1886-90.	1891.	1892.	1893.	1894.		Moyenne annuelle. — 1886-90.	1891.	1892.	1893.	1894.
1re catégorie : Complètement illettrés	144	30	24	22	21.6	19	37	41	40	37	39	48.7
2e catégorie : Sachant lire et écrire	575	59	72	72.5	70.5	75.8	37	52	57	61	59	48.7
3e catégorie : Instruction élémentaire	39	10	4	5	7.7	5.1	2	7	3	2	2	2.6
4e catégorie : Instruction supérieure	1	1	»	0.5	0.2	0.1	»	»	»	»	»	»
Totaux	759						76					

§ 4. — *Faits qui ont entraîné la relégation.*

DÉSIGNATION	HOMMES		FEMMES		TOTAL						CONDAMNÉS à des peines privatives de liberté en 1893 pour crimes ou pour délits prévus par la loi du 27 mai 1885 et les lois du 18 déc. 1893 et du 28 juillet 1894.	
					Nombre en 1894.	P. 100.						
	Nombre.	P. 100.	Nombre.	P. 100.		Moyenne annuelle 1886-1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	Nombre.	P. 100.
Crime	71	9.3	2	2.6	73	»	4.1	7.8	12.7	8.7	3.660	4.7
Vol	517	68.1	61	80.3	578	64.3	70.6	70.9	66.6	69.2	43.911	56.2
Escroquerie	53	7	7	9.2	60	7.3	8	7.4	8	7.2	3.416	4.4
Abus de confiance	16	2.1	1	1.3	17	3.3	3	2.8	2.4	2	4.214	5.4
Outrage public à la pudeur	15	2	1	1.3	16	1.3	2	1.2	1.2	2	2.731	3.5
Excitation de mineurs à la débauche	1	0.1	»	»	1	0.1	0.1	»	»	0.1	348	0.4
Vagabondage et mendicité (art. 277 et 279 du code pénal)	5	0.7	»	»	5	1	0.2	0.8	0.2	0.6	272	0.3
Vagabondage simple	53	7	3	4.0	56	18	9	7	7.5	6.7	18.515	23.7
Infraction à interdiction de séjour	28	3.7	1	1.3	29	4.7	3	2.1	1.4	3.5	1.083	1.4
Association de malfaiteurs (loi du 18 décembre 1893)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Provocation ou apologie dans un but de propagande anarchiste (loi du 28 juillet 1894)	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	759		76		835						78.150	

§ 5. — *Textes visés par le jugement de condamnation à la relégation.*

DÉSIGNATION	HOMMES		FEMMES		TOTAL					
					Nombre en 1894.	P. 100.				
	Nombre.	P. 100.	Nombre.	P. 100.		Moyenne annuelle. — 1886-1890.	1891.	1892.	1893.	1894.
§ 1er de l'article 4 de la loi de 1885.	3	0.4	»	»	3	»	0.3	0.3	1.1	0.4
§ 2 de l'article 4 de la loi de 1885.	95	12.5	7	9	102	5	9	10.8	13.5	12.2
§ 3 de l'article 4 de la loi de 1885.	546	71.9	63	83	609	67.5	71.5	74.7	71.8	72.8
§ 4 de l'article 4 de la loi de 1885.	115	15.2	6	8	121	27.5	19.2	14.2	13.5	14.6
Totaux	759		76		835					

§ 6. — *Durée de la peine à subir avant la relégation.*

DÉSIGNATION	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	Nombre.	P. 100	Nombre.	P. 100.	Nombre.	P. 100.
Peines de plus d'un an de prison	266	35	15	19.7	281	33.6
Peines d'un an de prison ou moins	493	65	61	80.3	554	66.4
Totaux	759		76		835	

§ 7. — *Nombre des condamnations encourues par les relégables avant la relégation.*

NOMBRE de condamnations.	RÉCIDIVISTES							
	Hommes.	Femmes.	TOTAL					
			Nombre en 1894.	P. 100				
				Moyenne annuelle — 1886-1890	1891	1892	1893	1894
1	»	»	»	»	»	»	0.3	»
2	2	1	3	0.2	0.6	1.0	0.8	0.4
3	26	5	31	2.7	4.2	4.9	6.2	3.7
4	54	3	57	5.5	8.6	9.4	10.7	6.8
5	82	6	88	8.0	10.6	9.7	10.2	10.5
6	70	15	85	8.8	11.6	11.0	13.5	10.2
7	85	14	99	9.0	10.6	11.5	9.7	11.9
8	83	4	87	8.0	8.4	8.9	8.4	10.4
9	48	3	51	8.2	8.0	8.6	7.2	6.1
10	68	6	74	7.6	6.1	6.3	7.5	8.9
De 11 à 15	139	13	152	22.5	16.6	17.6	17.7	18.2
De 16 à 20	66	5	71	7.7	8.9	7.6	4.8	8.5
De 21 à 30	25	1	26	8.0	4.4	2.6	2.2	3.1
De 31 à 40	9	»	9	2.7	1.1	0.5	0.3	1.1
De 41 à 50	2	»	2	0.8	0.2	0.2	0.3	0.2
Plus de 50	»	»	»	0.3	0.1	0.2	0.2	»
Totaux	759	76	835					

A la diminution constante des condamnations antérieures accusée par les statistiques précédentes succède un léger relèvement pour les dossiers examinés en 1894.

La proportion des relégués ayant encouru plus de 10 condamnations s'est relevée de 25 p. 100 en 1893 à 31 p. 100 en 1894.

Le chiffre total des condamnations étant de 8,068 pour 835 relégables, la moyenne pour chacun est de 9.7 au lieu de 8.7 en 1893.

Le casier judiciaire le plus chargé relevait 44 condamnations dont 35 pour ivresse.

Par contre, on continue à constater une réduction sensible de la durée totale des peines que chacun des relégués a eu à subir avant le fait dernier qui a motivé contre lui le prononcé de la relégation; le tableau ci-dessous en témoigne :

DURÉE TOTALE des condamnations.	RÉCIDIVISTES						
	Hommes.	Femmes.	TOTAL				
			Nombre en 1894.	P. 100			
				1891	1892	1893	1894
Plus de 20 ans	6	»	6	2.7	1.0	1.6	0.7
De 15 à 20 ans	26	»	26	5.4	3.5	2.7	3.1
De 12 à 15 ans	33	1	34	6.1	6.1	3.9	4.1
De 10 à 12 ans	41	3	44	6.8	6.3	6.0	5.3
De 9 à 10 ans	35	1	36	4.0	4.5	4.0	4.3
De 8 à 9 ans	30	»	30	5.2	4.6	5.0	3.6
De 7 à 8 ans	60	»	60	6.1	5.8	8.2	7.2
De 6 à 7 ans	52	3	55	5.2	7.6	7.5	6.6
De 5 à 6 ans	67	7	74	11.5	10.0	8.1	8.8
De 4 à 5 ans	95	8	103	12.4	14.1	13.7	12.3
De 3 à 4 ans	144	22	166	16.3	21.5	16.0	20.0
De 2 à 3 ans	150	28	178	15.3	12.3	19.0	21.3
Moins de 2 ans	20	3	23	3.0	2.8	4.3	2.7
Totaux	759	76	835				

La moyenne pour les hommes n'est plus que de six ans et sept jours, au lieu de six ans et deux mois en 1893 et de six ans et onze mois en 1891; pour les femmes, elle tombe de cinq ans et cinq mois en 1892 à quatre ans et cinq mois en 1893, pour n'être plus, en 1894, que de trois ans et dix mois.

Alors qu'en 1891 la proportion des hommes qui avaient passé plus de dix années enfermés était de 21 p. 100, elle n'est plus que de 13.9 p. 100 en 1894; pour ceux qui avaient été détenus moins de cinq ans elle s'élève, au contraire, de 45 p. 100 en 1891 à 62.7 p. 100 en 1894.

En 1894, 11, au lieu de 12 p. 100 en 1893, avaient, pendant leur minorité, été envoyés en correction; pour les femmes, la proportion est de 5 p. 100, alors qu'en 1893 aucune femme n'avait débuté par l'éducation correctionnelle.

80 p. 100 parmi les hommes et 88 p. 100 parmi les femmes avaient relevé appel des décisions de première instance qui les condamnaient à la relégation, et parmi les condamnés soit en appel, soit en cour d'assises, 37 hommes p. 100 et 40 femmes p. 100 s'étaient pourvus en cassation,

§ 9. — *Origine des relégables.*

53 hommes et 3 femmes étaient nés à l'étranger ou dans une colonie française.

47 p. 100 des hommes et 42 p. 100 des femmes avaient été condamnés à la relégation par une juridiction de leur ressort d'origine.

RÉSUMÉ

Du 27 novembre 1885, date de l'application de la loi, jusqu'au 31 décembre 1894, le nombre des individus condamnés à la relégation s'élève à 11,192, ainsi répartis :

6,896 condamnés ont été expédiés sur les lieux de relégation;

166 condamnés sont en expectative de départ;

1,483 condamnés aux travaux forcés en même temps qu'à la relégation ont été transférés sur les lieux de la transportation;

551 condamnés ont été l'objet de mesures gracieuses ou sont proposés à cet effet;

79 condamnés ont bénéficié, avec la libération conditionnelle, d'un sursis à la relégation;

116 condamnés ont, pour raison de santé, obtenu une dispense définitive ou provisoire de départ;

481 condamnés sont décédés en France.

Total : 9,772 condamnés.

La différence entre ce chiffre et celui des condamnations à la relégation, soit 1,420, représente le nombre des condamnés en cours de peine en France, Algérie ou Tunisie et celui des individus qui ont été l'objet de plusieurs condamnations à la relégation.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'hommage de mon profond respect.

29 juillet 1895.

Le conseiller d'Etat,
président de la commission de classement,
ÉT. JACQUIN.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 4 février.

Le croiseur *Blenheim*, avec les restes du prince Henri de Battenberg, est arrivé à Spithead à huit heures du matin. L'état de la marée n'étant pas satisfaisant, il n'a pu entrer dans le port qu'à neuf heures quarante-cinq.

Le corps était enfermé dans un triple cercueil, en plomb, en chêne et en acajou.

La cabine où reposait sur un catafalque le cercueil, recouvert de drapeaux anglais, était entièrement tendue de sole blanche. Il n'y avait aucun ornement de couleur noire.

La princesse Béatrice, le duc de Connaught et les princes Louis et François de Battenberg ont assisté cet après-midi à un service funèbre célébré à bord du *Blenheim* par l'aumônier de ce navire.

Le yacht royal *Alberta* les avait conduits à Portsmouth. Le service a été célébré dans la cabine où reposait le corps du prince.

Le corps, suivi du cortège, a été ensuite transporté sur l'*Alberta*. Une garde d'honneur, composée de 200 marins, était alignée sur la jetée et a présenté les armes au passage du cortège.

Le duc de Connaught et le prince Louis de Battenberg marchaient derrière le cercueil.

L'*Alberta* a quitté Portsmouth pour Cowes à trois heures. Des salves de deuil ont été tirées par les batteries de la côte et par les navires de l'escadre volante. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 4 février.

Le Reichstag continue la discussion du code civil.

M. Dziembovski, du parti polonais, et M. Kauffmann, du parti du peuple, proposent le renvoi à la commission.

M. Planck, commissaire du gouvernement, réfute les critiques de MM. Dziembovski et Kauffmann.

Il reconnaît que le projet n'est pas exempt d'imperfections, mais qu'il assure au peuple un droit vraiment social, dans le sens bon et allemand du mot.

L'orateur dit que jusqu'à ce jour le sentiment national allemand n'avait jamais été assez puissant pour créer ce droit.

Il appartient aujourd'hui au Reichstag de forger à l'unité allemande un lien d'airain. Le peuple allemand en conservera une reconnaissance éternelle.

Le chancelier, prince de Hohenlohe, serre chaleureusement la main de l'orateur.

M. Stadthagen, député socialiste, combat vivement le projet, qui exclut la liberté personnelle de l'ouvrier, et maintient debout presque toutes les dispositions vieillies de la loi industrielle.

La discussion continuera demain.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 4 février.

Les importations en 1895 se sont élevées à 686,700,802 pesetas, soit une diminution de 25,411,954 sur celles de 1894.

Les exportations se sont élevées à 660,875,994 pesetas, soit une augmentation de 81,101,932 pesetas sur celles de 1894.

Les perceptions des douanes sont pour les six premiers mois de l'exercice actuel de 57,994,576 pesetas, soit une diminution de 7,776,920 pesetas sur les prévisions budgétaires.

(*Agence Havas.*)

Madrid, 4 février.

La *Gazette* publie un arrêté levant la qua-

rantaine imposée aux provenances de Casablanca, de Mazagan et de Rabat (Maroc).
(*Agence Havas.*)

Madrid, 4 février.

Le maréchal Campos est arrivé hier soir. Les ministres, les autorités, de nombreuses notabilités politiques l'ont reçu à l'intérieur de la gare, aux abords de laquelle une foule immense était massée. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 4 février.

Le prince royal représentera la Grèce aux fêtes du couronnement du czar.

La reine et le prince Georges assisteront aussi à ces fêtes. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 4 février.

Voici le texte de la proclamation adressée par le prince Ferdinand à la nation bulgare:

« Je déclare à mon peuple bien-aimé que, en exécution de la promesse donnée aux représentants de la nation du haut du trône, j'ai fait tous les efforts possibles, j'ai lutté de toutes mes forces pour aplanir les difficultés qui s'élevaient contre la satisfaction de l'ardent désir de la nation tout entière, le passage de l'héritier du trône au sein de l'Eglise nationale.

« Après avoir accompli mon devoir de respect envers tous ceux dont dépendait l'aplanissement de ces difficultés, et après avoir vu s'évanouir mes espérances, n'ayant pas trouvé là où je l'attendais la sage compréhension de ce qu'exige la Bulgarie, j'ai, fidèle au serment donné à mon peuple bien-aimé, résolu de ma propre initiative de franchir tous les obstacles et d'offrir sur l'autel de la patrie le plus immense et le plus lourd des sacrifices.

« J'annonce donc à tous les Bulgares que, le 2 février de l'année courante, fête de la Purification, la sainte confirmation sera conférée à l'héritier du trône, Boris, prince de Tirnovo, d'après le rite de l'Eglise nationale orthodoxe.

« Que le roi des rois bénisse cette résolution et protège à jamais notre patrie et notre maison!

« Donné dans notre capitale de Sofia, le 29 janvier de l'an de grâce 1896,

« De notre règne le 9e.

« FERDINAND. »
(*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 5 février.

Le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants a résolu hier, par 10 voix contre 3, de recommander à la Chambre de ne pas approuver le bill pour la frappe libre de l'argent que le Sénat avait substitué au premier projet déposé à ce sujet, mais d'insister, au contraire, sur le vote du projet d'émission de bons déjà adopté par la Chambre.

On s'attend à ce que ce dernier bill soit voté à la Chambre jeudi au plus tard.
(*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 6 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (N° 16, session 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73 et 146, sess. ord. 1895.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Léopold Thézard relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière. (Nos 8, sess. extraord. 1895, et 8, sess. 1896.)

A trois heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création de surtaxe à l'octroi de Landévennec (Finistère). (Nos 206, fasc. 72, sess. extraord. 1895, et 32, fasc. 12, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Quentin (Aisne). (Nos 207, fasc. 72, sess. extraord. 1895, et 31, fasc. 12, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Léonard (Haute-Vienne). (Nos 208, fasc. 72, sess. extraord. 1895, et 30, fasc. 12, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Clamecy (Nièvre), (Nos 233, fasc. 79, sess. extraord. 1895, et 28, fasc. 11, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Pont-de-Beauvoisin (Savoie). (Nos 234, fasc. 80, sess. extraord. 1895, et 29, fasc. 41, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Tulle (Corrèze). (Nos 13, fasc. 5, et 26, fasc. 10, sess. 1896. — M. Dellestable, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Châteaudun (Eure-et-Loir). (Nos 20, fasc. 7, et 27, fasc. 40, sess. 1896. — M. Dellestable, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 6 février comprendront:

Galeries. — Depuis M. Deschanel jusques et y compris M. le général comte Espivent de la Villesboisnet.

Tribunes. — Depuis M. Jules Godin jusques et y compris M. Bernard Lavergne.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire:

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

Convocations du jeudi 6 février.

Commission relative aux caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, à une heure. — Local de la commission n° 1.

Commission des finances, à une heure et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 6 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination d'une seule commission pour l'examen: 1° du projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à fixer par un ou plusieurs règlements d'administration publique les honoraires, vacations, frais de rôles et autres droits qui peuvent être dus aux notaires à l'occasion des actes de leur ministère (n° 1629); 2° du projet de loi, modifié par le Sénat, ayant pour objet de compléter la loi du 5 août 1881, relative au recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers. (N° 1628.)

2. — Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Julien Goujon, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (N° 1769. — Urgence déclarée.)

3. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi sur l'exploitation des phosphates de chaux en couches situés en Algérie. (N° 1732.)

4. — Nomination de la commission de comptabilité pour l'année 1896.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). (570e fasc., n° 1532, et 600e fasc., n° 1610. — M. Demalvilain, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Souterraine (Creuse). (570e fasc., n° 1533, et 600e fasc., n° 1611. — M. Demalvilain, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution n° 532 et n° 1314. — M. Darlan, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Delonele sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

5. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi: 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des

équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

20. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

25. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

37. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

44. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1157-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

La séance du jeudi 6 février est la 14e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 16e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Dussaussoy jusques et y compris M. Gautier (René) (Charente).

Tribunes. — Depuis M. Leffet jusques et y compris M. de Mahy.

Commission du budget.

Séance du 5 février.

Présents : MM. Georges Cochery, Boudenoot, Sarrien, Maurice Lebon, Merlou, Krantz, Raiberti, Doumergue, Salis, Delombre, Labat, Abel, Delpeuch, Boucher, Leydet, Chevallier, Perrier, Antonin Dubost, Marty.

Excusés : MM. Millerand, Chaudey, Gerville-Réache, Pelletan, Riotteau, de La Porte, Deluns-Montaud, Barthou, général Iung, Turrel, Maurice-Faure.

Convocations du jeudi 6 février.

15e commission des pétitions, à une heure trois quarts. — Commission n° 12.

16e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 8.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Par application de la disposition de l'article 4, paragraphe 2, de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888, un concours pour l'admissibilité aux emplois de médecins-adjoints des asiles publics d'aliénés aura lieu à Paris, Lille, Nancy, Lyon, Bordeaux, Montpellier et Toulouse dans les derniers jours du mois d'avril ou dans le courant du mois de mai prochain.

Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du chef-lieu de chaque région fera connaître la date exacte d'ouverture de chacun des concours ainsi que celle à laquelle devront être parvenues au ministère de l'intérieur les

demandes des candidats qui solliciteront l'autorisation de concourir.

Conditions du concours.

Le concours est régional; il y a autant de régions que de facultés de médecine de l'Etat.

La circonscription de chaque région est composée comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Les candidats doivent être Français et docteurs d'une des facultés de médecine de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au ministre de l'intérieur, qui leur fera connaître si elle est agréée et s'ils sont admis à prendre part au concours.

Ils ne devront pas être âgés de plus de trente-deux ans au jour de l'ouverture du concours. Ils auront à justifier de l'accomplissement d'un stage d'une année, au moins, comme externes soit dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit dans un hôpital où ils auraient été appelés à ces fonctions par la voie du concours. A l'égard des anciens internes des hôpitaux, la limite d'âge maxima peut être, sur demandes et par décisions individuelles, reculée jusqu'à trente-cinq ans en faveur de ceux qui auraient plus de trente-deux ans à la date du concours.

Toute demande sera en conséquence accompagnée des pièces faisant la preuve de ce stage, de l'acte de naissance du postulant, ainsi que de ses diplômes et états de services quelconques.

Les candidats sont libres de concourir, à leur choix, dans l'une ou l'autre des régions.

Au fur et à mesure des vacances d'emplois qui se produiront dans les asiles publics de la région où ils auront passé le concours, les candidats déclarés admissibles seront désignés au choix des préfets suivant l'ordre de classement établi par le jury d'après le mérite des examens.

A titre exceptionnel et s'il y avait urgence à nommer le médecin-adjoint d'un asile dans une région où la liste des admissibles se trouverait épuisée, l'administration supérieure se réserve la faculté d'appeler à cet emploi un candidat d'une autre région, à la condition que celui-ci déclarera expressément renoncer au droit qui lui appartient d'obtenir son poste de début dans la région où il a subi le concours.

A titre exceptionnel également et lorsqu'une nécessité d'ordre supérieur le commanderait, ou encore par mesure disciplinaire, tout médecin adjoint nommé pour son début dans la région où il aura concouru pourra être ensuite envoyé avec ses mêmes fonctions dans un asile situé hors de cette région.

Les médecins adjoints peuvent être nommés médecins en chef ou directeurs médecins dans toute la France.

Le jury chargé de juger les résultats du concours sera composé dans chaque région :

1° De trois directeurs médecins ou médecins en chef de la région;

2° D'un inspecteur général des établissements de bienfaisance, docteur en médecine président;

3° D'un professeur désigné par la faculté de médecine de la région.

Les directeurs médecins et les médecins en chef appelés à faire partie du jury seront désignés par voie de tirage au sort parmi les docteurs qui remplissent l'une ou l'autre de ces fonctions dans un des asiles publics de la région.

Les médecins de la maison nationale de Charenton, les médecins en chef des quartiers d'aliénés des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière peuvent, pour la région de Paris, être également appelés par la voie du sort à faire partie du jury, concurremment avec les directeurs médecins et les médecins en chef des asiles publics de cette région.

Il sera procédé, en outre, au tirage au sort d'un juré suppléant pris également parmi les directeurs médecins et médecins en chef ci-dessus désignés.

Les épreuves sont au nombre de quatre :

1° Une question écrite portant sur l'anatomie et la physiologie du système nerveux, pour laquelle il sera accordé trois heures aux candidats.

Le maximum des points sera de 30.

2° Une question orale portant sur la médecine et la chirurgie ordinaires, pour laquelle il sera accordé vingt minutes de réflexion et quinze minutes pour la dissertation.

Le maximum des points sera de 20.

3° Une épreuve clinique sur deux malades aliénés. Il sera accordé trente minutes pour l'examen des deux malades, quinze minutes de réflexion et trente minutes d'exposition.

L'un des deux malades devra être examiné et discuté plus spécialement au point de vue médico-légal.

Le maximum des points sera de 30.

4° Une épreuve sur titres. Les travaux scientifiques antérieurs des candidats seront examinés par le jury et feront l'objet d'un rapport qui pourra être communiqué aux candidats sur leur demande.

Le maximum des points sera de 10.

Les points pour cette épreuve devront être donnés au début de la première séance de lecture des compositions écrites.

FACULTÉS	ÉCOLES préparatoires.	DÉPARTEMENTS	ASILES
Paris	.....	Seine	Sainte-Anne.
			Vaucluse.
			Ville-Evrard.
			Villejuif.
	Caen	Calvados	»
		Manche	»
		Orne	Alençon.
		Eure-et-Loir	Bonneval.
	Rouen	Seine-Inférieure	Saint-Yon.
			Quatre-Mares.
		Eure	Evreux.
		Seine-et-Oise	»
	Rennes	Ille-et-Vilaine	Saint-Méen.
		Côtes-du-Nord	»
		Finistère	Quimper.
		Morbihan	Lesvellec.
	Nantes	Loire-Inférieure	»
		Vendée	La Roche-sur-Yon.
		Deux-Sèvres	»
		Charente	Brenty.
		Charente-Inférieure	Lafond.
	Angers	Maine-et-Loire	Sainte-Gemme.
		Mayenne	La Roche-Gandon.
		Sarthe	Le Mans.
	Tours	Indre-et-Loire	»
		Loir-et-Cher	Blois.
		Loiret	»
		Cher	Bourges.
Lille	Amiens	Nord	Armentières.
			Bailleul.
		Pas-de-Calais	Saint-Venant.
		Somme	»
		Aisne	Prémontré.
		Oise	Clermont.
Nancy	Besançon	Meurthe-et-Moselle	Maréville.
		Doubs	»
		Jura	Dôle.
		Haute-Saône	»
		Territoire de Belfort	»
		Vosges	»
	Reims	Marne	Châlons.
		Seine-et-Marne	»
		Ardennes	»
		Aube	»
		Meuse	Fains.
Lyon	Dijon	Rhône	Brou.
		Côte-d'Or	Dijon.
		Haute-Marne	Saint-Dizier.
		Nièvre	La Charité.
		Yonne	Auxerre.
		Saône-et-Loire	»

FACULTÉS	ÉCOLES préparatoires.	DÉPARTEMENTS	ASILES
Lyon (*suite*).	Grenoble	Isère	Saint-Robert.
		Hautes-Alpes	»
		Ardèche	»
		Drôme	»
		Savoie	Bassens.
		Haute-Savoie	»
		Ain	»
Bordeaux	Limoges	Gironde	Bordeaux.
			Cadillac.
		Landes	»
		Basses-Pyrénées	Saint-Luc.
		Lot-et-Garonne	»
		Hautes-Pyrénées	»
		Haute-Vienne	Nangeat.
		Corrèze	»
		Dordogne	»
		Lot	»
	Poitiers	Vienne	»
		Indre	»
		Creuse	»
Toulouse	.....	Haute-Garonne	Bracqueville.
		Gers	Auch.
		Ariège	Saint-Lizier.
		Tarn	»
		Tarn-et-Garonne	»
	Clermont	Puy-de-Dôme	»
		Cantal	»
		Haute-Loire	»
		Allier	Sainte-Catherine.
		Loire	»
		Lozère	Saint-Alban.
		Aveyron	Rodez.
Montpellier	Alger	Hérault	»
		Alger	»
		Orana	»
		Constantine	»
	Marseille	Bouches-du-Rhône	Aix.
			Marseille.
		Corse	»
		Basses-Alpes	»
		Alpes-Maritimes	»
		Var	Pierrefeu.
		Vaucluse	Montdevergues
		Gard	»
		Aude	»
		Pyrénées-Orientales	»

Ministère des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

Ministère des travaux publics.

Avis est donné aux constructeurs mécaniciens de l'ouverture d'un concours pour la construction à Epinal (Vosges) d'une usine élévatoire à vapeur, destinée à alimenter le canal de l'Est (branche sud).

Le concours portera à la fois sur la fourniture et l'installation des générateurs, des moteurs et des pompes.

La force utile maxima à développer sera d'environ 350 chevaux.

Les constructeurs qui désireraient prendre part à ce concours devront en faire la demande à M. du Boys, ingénieur en chef, 29, rue Gambetta, à Epinal, avant le 15 février, terme de rigueur, en faisant connaître en même temps les travaux analogues déjà exécutés par eux.

Si leur demande est accueillie, ils seront ultérieurement avisés de la date et des conditions du concours.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 614. — 6 février 1896.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

Belgique.

Exemption des navires du droit de fanal. — Un arrêté royal, en date du 11 janvier 1896, porte que l'exemption du droit de fanal, autorisée par l'article 1er de la loi du 12 juillet 1895, sera appliquée d'une manière générale à partir du 1er février prochain.

CHAMBRES DE COMMERCE FRANÇAISES A L'ÉTRANGER

Milan.

Composition du bureau pour l'année 1896. — MM. François Gondrand, président ; Adolphe Gibert, vice-président ; Albert Monchicourt, trésorier ; A. Blache, M. Grosjean, N. Halphen, T. Mont-Louis, T. Murer, A. Rebuffel, A. Rivoire, L. Salomon, membres du conseil ; Henry Blanc, secrétaire-archiviste.

Barcelone.

Composition du bureau pour l'année 1896. — MM. J. Azéma, président ; J. Husson et A. Schlinberk, vice-présidents ; Chalaux, secrétaire ; J. Paillès, trésorier ; A. Baurier, P. Conte, A. Cros, P. Delinon, J. Dorgebray, S. Gaillard, J. Naudon, S. Planchon, J. Portal, P. Risler, membres du conseil.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Russie.

Le commerce des vélocipèdes. — On écrit de Saint-Pétersbourg au *Moniteur officiel du commerce* : Il y a trois ans seulement, l'usage des vélocipèdes était fort peu répandu à Saint-Pétersbourg, mais depuis lors la vente des bicyclettes a pris une extension considérable. Cette vente a lieu notamment à partir du mois d'avril jusqu'au mois d'octobre, car pendant les mois d'hiver, il est difficile de se servir de ce moyen de locomotion.

Les bicyclettes de bonne marque se vendent entre 180 et 210 roubles ; celles de qualité inférieure de 80 à 130 roubles. Les bicyclettes acquittent les droits inscrits à l'article 173, paragraphe 3 du tarif des douanes, soit 12 roubles or la pièce.

L'industrie de la fabrication des vélocipèdes s'exerce en Finlande et dans la région de Moscou. Les bicyclettes finlandaises se vendent de 80 à 90 roubles.

Les bicyclettes proviennent surtout de l'étranger et, notamment, d'Allemagne et d'Angleterre.

Danemark.

Voyageurs de commerce français. — On écrit de Copenhague au même journal : L'attention des industriels et des négociants français a été appelée à mainte reprise sur la nécessité de faire visiter la clientèle étrangère par des voyageurs de commerce, chargés non seulement de traiter des affaires, mais aussi de tenir leurs maisons respectives au courant des conditions du marché, des goûts des consommateurs, etc.

Il ne semble pas, du moins en ce qui concerne le Danemark, que ce conseil soit encore suffisamment suivi. Sur 6,000 voyageurs de commerce inscrits sur les rogistres de l'administration danoise, 70 environ voyagent, soit uniquement pour des maisons françaises, soit, le plus souvent, simultanément pour des maisons françaises et pour des maisons étrangères. Sur ce nombre, 10 seulement sont de nationalité française.

EXPOSITIONS

Autriche-Hongrie.

Exposition d'Innsbruck en 1896. — Il s'est formé à Paris une commission d'organisation de la section française à cette exposition.

Le bureau de cette commission est composé comme suit : MM. Fauré-Le Page, président ; Lucien Layus et Alphonse Camille, vice-présidents ; Maurice Estieu, secrétaire général ; Georges Lamaille et Jose Dubouloz, secrétaires.

Les communications et demandes d'admission doivent être adressées au siège de la commission, 6, rue d'Aboukir, à Paris.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir :

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui :

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années ;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur :

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées ;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques ;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie : Histoire générale de 1610 à nos jours ; géographie générale ; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes de l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin ;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire : l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif : les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre ; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

MINISTÈRE DES

DIRECTION DES ROUTES,

MOUVEMENT MENSUEL DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE. —

DÉSIGNATION DES VOIES NAVIGABLES (Ne sont comprises dans la liste ci-après que les voies ayant un tonnage absolu d'au moins 100,000 tonnes.)	LONGUEUR fréquentée.	MOIS DE — NOMBRE de bateaux chargés	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Trafic intérieur.	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Expéditions.
1° CANAUX				
Aire, de Bauvin à Aire et embranchement de Nœux	44	1.320	3.171	157.406
Aisne (latéral à l'), de Vieux-lès-Asfeld à Celles	51	870	10.243	19.082
Aisne à la Marne, de Berry-au-Bac à Condé-sur-Marne	58	716	3.258	15.781
Ardennes (ligne principale), de la Meuse à Vieux-lès-Asfeld	88	208	2.541	8.455
Bergues, de Bergues à Dunkerque	8	256	377	12.987
Berry — de Montluçon à Fontblisse	70	846	5.186	24.115
Berry — de Fontblisse à Noyers	142	661	7.227	10.620
Berry — de Fontblisse au canal latéral à la Loire	49	908	951	6.364
Blavet, de Pontivy à Hennebont	60	205	6.313	1.039
Bourbourg, du Guindal à Dunkerque	21	920	6.262	57.304
Bourgogne, de Laroche à Saint-Jean-de-Losne	242	409	17.886	9.523
Briare, de la Loire à Buges	59	794	1.488	5.559
Calais, du West à Calais et embranchements sur Ardres et sur Guines	41	632	10.893	13.813
Centre (ligne principale), de Chalon-sur-Saône à la Loire	116	1.196	33.526	51.606
Colme (Haute-), de Watten à Bergues	25	454	7.806	8.508
Denis (Saint-), de Paris (la Villette) à la Briche	7	786	»	13.933
Deûle (Haute-), de Fort-de-Scarpe à Marquette et embranchement de Séclin	57	2.201	20.818	126.396
Deûle (Basse-), de Marquette à Deulémont	13	283	671	1.215
Est — Branche nord, de la frontière belge à Troussey	272	431	24.903	40.049
Est — Branche sud — de Toul à Messein	29	222	639	36.783
Est — Branche sud — de Messein à Corre	118	116	3.006	1.276
Est — Branche sud — Embranchement de Nancy	10	120	»	»
Garonne (latéral à la), ligne principale et embranchement de Montauban	204	373	552	2.973
Havre à Tancarville, de la Seine au port du Havre	25	259	16.650	14.785
Lens à la Deûle, d'Eleu à Courrières	11	347	»	85.181
Loing, de Buges à Saint-Mammès	50	770	266	29.171
Loire (latéral à la), de Digoin à Briare et embranchements	206	1.655	4.533	20.790
Marne (latéral à la), de Couvrot à l'écluse de Dizy	67	608	22	5.654
Marne (Haute-) — Ligne principale	73	412	1.891	16.397
Marne (Haute-) — Embranchement de Vassy	23	92	1.438	12.329
Marne au Rhin, de Vitry-le-François à la frontière allemande	210	1.143	50.009	59.508
Marne à la Saône, de Rouvroy à Chaumont	36	92	144	12.259
Martin (Saint-), de Paris (la Villette) à la Seine	5	553	»	19.670
Midi, ligne principale et embranchement	279	553	5.588	5.653
Mons à Condé, de Condé à la frontière belge	5	150	»	31.091
Nantes à Brest — de Nantes à Redon	95	371	4.618	5.910
Nantes à Brest — de Redon à Châteaulin	265	192	3.131	4.407
Neuffossé, d'Aire à Saint-Omer	18	786	348	8.385
Nivernais, de Saint-Léger-des-Vignes à Auxerre et embranchement de Vermenton	178	279	4.872	16.432
Oise (latéral à l') et Manicamp, de Janville à Chauny	34	1.722	2.727	11.067
Oise à l'Aisne, d'Abbecourt à Bourg-et-Comin	48	561	2.393	5.914
Ourcq, de Port-aux-Perches à Paris (la Villette)	108	1.057	45.521	8.435
Quentin (Saint-), de Cambrai à Chauny	93	2.324	29.519	23.305
Rhône à Cette, de Beaucaire à Cette	98	470	11.027	4.165
Rhône au Rhin, de Saint-Symphorien à la frontière allemande	190	136	4.599	5.813
Roanne à Digoin, de Roanne à Digoin	56	498	446	19.970
Roubaix, de Marquette à la frontière belge et embranchement de Croix	24	239	4.265	1.545
Sambre à l'Oise, de Landrecies à Farguiers	71	276	3.622	11.471
Sensée, d'Etrun à Courchelettes	25	1.240	1.478	11.872
Somme, de Saint-Simon à Amiens	93	183	9.038	16.526
Totaux	4.170		375.862	1.092.492
Autres canaux	635		14.707	23.460
Tous les canaux	4.805		390.569	1.115.952
			1.506.521	

(*Supplément.*)

TRAVAUX PUBLICS

DE LA NAVIGATION ET DES MINES

TONNAGE A TOUTE DISTANCE (CHIFFRES PROVISOIRES)

NOVEMBRE 1895 — NAGE — TRAFIC NÉ HORS LA VOIE — Arrivages.	Transit.	TOTAL	MOUVEMENT depuis le commencement de l'année 1895. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	MOUVEMENT pendant la période correspondante de 1894. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	OBSERVATIONS
			1° CANAUX				
16.724	110.046	287.347	13.831	2.858.606	14.028	2.908.493	
6.428	161.570	197.323	7.033	1.616.100	7.321	1.721.128	
31.336	110.202	160.577	5.610	1.288.890	6.377	1.464.663	
5.136	22.812	452.247	2.199	452.247	2.341	465.480	
8.896	6.502	28.762	2.084	216.489	3.112	395.083	
19.717	»	49.018	7.844	451.304	7.393	426.154	
14.966	301	33.114	5.725	297.430	5.740	289.235	
4.266	39.316	50.897	7.489	435.666	7.872	467.530	
1.683	»	9.035	2.880	120.742	3.076	128.243	
52.353	1.037	117.006	7.098	1.032.280	7.075	1.001.644	
10.625	11.419	49.453	4.325	527.141	3.998	475.748	
13.314	60.028	80.389	6.480	671.266	6.983	728.743	
20.762	»	45.468	4.506	345.182	4.958	393.672	
34.798	4.323	124.253	8.793	932.725	10.343	1.082.785	
10.401	20.401	47.116	3.314	321.853	4.465	513.236	
167.254	5.341	186.528	7.128	1.598.755	6.561	1.532.386	
75.760	271.031	494.005	21.256	4.770.608	21.039	4.706.862	
11.657	33.600	47.143	2.958	469.680	3.043	451.607	
23.780	»	88.732	5.647	1.198.869	6.030	1.236.813	
4.771	4.312	46.505	3.107	660.034	4.130	844.947	
3.882	12.389	20.553	1.037	201.284	2.259	458.220	
428	23.755	24.183	848	158.114	1.624	304.228	
3.037	6.253	12.815	4.152	156.621	4.589	177.969	
7.888	»	39.323	1.934	340.573	2.182	435.886	
4.960	»	90.141	3.632	896.683	3.680	929.735	
9.457	53.123	92.017	6.415	803.475	6.577	813.352	
18.821	85.381	129.525	13.146	1.016.819	15.117	1.140.946	
6.038	128.653	140.367	5.662	1.286.989	6.229	1.420.758	
31.858	16.340	66.486	3.777	651.492	3.658	663.131	
1.590	»	15.357	910	165.895	1.095	193.472	
87.935	44.175	241.657	11.119	2.325.117	12.806	2.648.093	
7.218	»	19.621	721	148.508	870	171.294	
48.629	9.784	78.093	5.770	851.415	6.048	868.483	
9.814	918	21.973	6.604	238.327	6.426	230.571	
4.876	»	35.967	2.367	578.462	2.549	616.789	
13.222	2.766	26.516	3.889	274.321	3.792	264.216	
1.739	963	10.240	2.447	135.282	2.449	134.136	
10.279	127.403	146.415	9.649	1.546.200	10.460	1.677.951	
3.586	390	25.280	2.392	225.386	2.682	240.610	
10.136	429.698	453.628	15.552	4.045.905	15.119	3.933.542	
3.573	134.150	146.030	4.798	1.250.741	5.301	1.339.610	
4.356	»	58.312	9.295	551.977	9.948	677.342	
74.660	438.726	566.210	19.468	4.982.295	18.903	4.833.854	
10.511	572	26.275	4.540	241.378	4.280	217.032	
6.719	»	17.131	1.446	175.357	1.540	197.036	
22.768	»	43.184	3.047	283.421	3.277	310.864	
42.263	»	48.173	2.777	528.624	2.849	525.233	
7.603	48.091	70.787	3.288	863.700	3.261	849.058	
5.874	286.998	306.222	11.225	2.751.239	10.946	2.697.764	
11.016	2.515	39.095	2.111	504.068	2.136	516.841	

DÉSIGNATION DES VOIES NAVIGABLES (Ne sont comprises dans la liste ci-après que les voies ayant un tonnage absolu d'au moins 100,000 tonnes.)	LONGUEUR fréquentée.	MOIS DE — NOMBRE de bateaux chargés	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Trafic intérieur.	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Expéditions.
2° RIVIÈRES				
Aa, de Saint-Omer à Gravelines	29	1.322	3.884	18.564
Adour, du Bec-du-Gave à l'Océan	33	714	6.105	1.579
Aisne, de Celles à l'embouchure dans l'Oise	59	242	8.963	12.689
Escaut, de Cambrai à Etrun	12	1.678	818	9.943
Escaut, d'Etrun à Condé	36	738	5.040	83.112
Escaut, de Condé à la frontière belge	15	215	8.534	16.458
Garonne, d'Agen à Castets	106	288	366	2.612
Garonne, de Castets au confluent de la Dordogne	78	3.416	59.694	36.099
Isle, de Périgueux à Libourne	143	138	310	4.201
Loire, de Nantes à Saint-Nazaire	56	210	»	11.148
Lys, d'Aire à la frontière belge	72	304	1.756	9.947
Marne, de Dizy à la Seine	183	361	6.238	20.892
Mayenne, de Brives à la Loire	135	379	10.089	2.163
Moselle, de Frouard à la frontière allemande	34	111	»	12.619
Oise, de Janville à la Seine	104	1.366	3.400	24.508
Rhône, du Parc à Lyon	154	700	11.852	3.022
Rhône, de Lyon à Arles	287	314	6.589	15.048
Rhône, d'Arles à la Méditerranée	48	92	1.558	9.518
Sambre, de Landrecies à la frontière belge	54	270	10.398	39.963
Saône, de Corre à Saint-Jean-de-Losne	163	189	826	8.052
Saône, de Saint-Jean-de-Losne à l'Ile-Barbe	201	500	13.147	13.816
Saône, de l'Ile-Barbe au confluent du Rhône à Lyon	10	309	17	10.954
Scarpe, d'Arras à Courchelettes	23	335	16.406	10.031
Scarpe, de Courchelettes au Fort-de-Scarpe	7	199	»	17.909
Scarpe, de Fort-de-Scarpe à Mortagne	36	210	5.614	7.662
Seine, de Marcilly à Montereau	74	102	371	5.189
Seine, de Montereau à la limite des départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise	58	1.047	7.762	17.559
Seine, de la limite précédente à Paris (amont)	40	1.952	8.929	127.473
Seine, traversée de Paris	12	2.301	»	83.157
Seine, de Paris à la Briche	21	1.527	»	10.570
Seine, de la Briche à l'Oise	42	1.599	732	5.598
Seine, de l'Oise à Rouen	171	701	8.775	73.055
Seine, de Rouen au Havre	129	182	1.099	6.247
Vilaine, du pont de Cesson à Mâlon	55	284	8.346	3.262
Yonne, d'Auxerre à Laroche	23	103	»	1.186
Yonne, de Laroche à Montereau	85	273	164	6.317
Totaux	2.788		217.782	742.122
Autres fleuves et rivières	4.730		55.155	43.783
Tous les fleuves et rivières	7.518		272.937	785.905
			1.058.842	
1° Canaux	4.805		390.569	1.115.952
2° Fleuves et rivières	7.518		272.937	785.905
Totaux généraux	12.323		663.506	1.901.857
			2.565.363	

DÉSIGNATION	TONNAGE DES EMBARQUEMENTS effectués PENDANT LE MOIS DE NOVEMBRE — 1895	1894
1° Canaux	1.506.521	1.459.032
2° Fleuves et rivières	1.058.842	1.044.318
Tous les cours d'eau réunis	2.565.363	2.503.350

NOVEMBRE 1895 — NAGE — TRAFIC NÉ HORS DE LA VOIE — Arrivages.	Transit.	TOTAL	MOUVEMENT depuis le commencement de l'année 1895. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	MOUVEMENT pendant la période correspondante de 1894. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	OBSERVATIONS
2° RIVIÈRES							
11.916	134.518	168.882	12.146	1.556.145	13.548	1.726.486	
9.783	1.155	18.622	7.766	210.475	7.820	215.825	
8.072	17.139	46.863	1.903	353.698	1.917	329.861	
9.125	404.155	424.041	15.113	3.815.490	14.724	3.753.056	
54.438	34.022	176.612	7.211	1.663.098	7.551	1.772.947	
10.735	11.743	47.470	2.234	501.484	2.439	541.319	
876	3.016	6.870	3.056	99.588	3.821	112.809	
53.207	»	149.000	31.005	1.520.318	26.749	1.402.945	
1.604	»	6.115	1.793	84.092	2.030	107.042	
7.196	745	19.089	2.104	172.522	2.345	218.310	
33.740	3.054	48.497	4.144	618.447	4.463	620.534	
18.005	22.535	67.670	3.661	712.722	3.488	666.958	
4.011	895	17.158	3.893	167.778	4.049	167.258	
10.028	30	22.677	1.189	233.555	1.194	226.904	
10.174	305.270	343.352	11.649	3.004.957	11.095	2.839.548	
1.832	»	16.706	7.097	164.554	7.640	176.952	
13.719	8.328	43.684	3.567	432.188	3.980	448.648	
8.437	»	19.513	1.177	181.222	1.330	206.112	
18.332	»	68.693	3.524	909.359	3.351	851.565	
3.873	16.959	29.710	1.586	222.015	2.239	356.130	
18.985	14.713	60.661	6.261	671.378	5.697	671.635	
27.145	2.929	41.045	3.237	403.644	3.666	439.995	
26.244	»	52.681	1.581	241.969	1.441	235.794	
18.046	8.691	44.646	7.625	1.789.601	11.691	2.774.916	
18.040	15.158	46.474	2.300	493.599	2.450	527.145	
1.459	2.066	9.085	923	87.037	1.124	94.074	
11.608	110.076	147.005	9.681	1.454.224	10.236	1.400.452	
96.299	143.876	376.577	21.225	4.123.274	20.365	3.834.828	
214.561	157.278	454.996	23.041	4.868.981	22.394	4.663.203	
82.221	225.771	318.562	16.930	3.248.683	15.059	3.052.317	
19.337	356.838	382.505	14.724	3.453.252	15.217	3.533.232	
33.397	21.862	137.089	6.708	1.319.272	7.471	1.484.647	
5.580	17.070	29.996	1.848	257.811	2.100	311.023	
3.142	581	15.331	2.934	148.683	2.640	136.903	
1.408	9.946	12.540	1.110	127.975	1.146	124.743	
3.048	31.827	41.356	3.069	437.335	2.701	367.143	

DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A 1894 — Augmentation (p. 100).	Diminution (p. 100).	TONNAGE DES EMBARQUEMENTS effectués DEPUIS LE COMMENCEMENT DE L'ANNÉE — 1895	1894	DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A 1894 — Augmentation (p. 100).	Diminution (p. 100).
3	»	13.928.026	14.558.081	»	4
1	»	10.479.601	10.380.099	1	»
2	»	24.407.627	24.938.180	»	2

SOCIÉTÉ D'ETHNOGRAPHIE

Séance du 23 janvier.

La séance du comité sinico-japonais est ouverte par M. le docteur Eug. Verrier, président.

L'enseignement des tons chinois.— M. l'abbé Jules Pipart adresse un mémoire sur l'enseignement des tons musicaux du chinois à l'aide du phonographe. Les idiomes qui forment dans l'Asie orientale l'important groupe des langues monosyllabiques se caractérisent par un système d'intonations qui facilitent l'intelligence des nombreux mots semblables qu'elles renferment et qui, sans le secours de cet élément musical, pourraient souvent donner lieu aux plus regrettables malentendus. Le P. Alexandre de Rhodes a mentionné dans sa grammaire cochinchinoise quelques-uns de ces malentendus, et les étrangers qui parlent le siamois et le birman sont sans cesse exposés aux mêmes erreurs.

Ethnogénie du Japon. — M. le docteur Verrier lit une Etude de l'ethnogénie de la nation japonaise et sur les races dites « préhistoriques » de l'Extrême-Orient. Après avoir résumé les principales études anthropologiques et ethnographiques entreprises dans ces derniers temps sur les Aïnos ou peuples velus du Nord, du Nippon, de Yéso, de Krafto et des Kouriles, il expose ses vues sur les conséquences du croisement et du contact entre éléments ethniques différents.

A cette occasion, M. Léon de Rosny a insisté sur l'importance tout à fait exceptionnelle pour l'ethnogénie japonaise de l'étude des Aïnos qui vivent en dehors de l'archipel japonais, c'est-à-dire sur le continent asiatique, et surtout à la pointe sud de Kamschatka et sur la côte orientale de la Manche de Tartarie. Il résume enfin les principaux résultats de ses recherches sur les Sandans, qu'il faut comprendre parmi les Aïnos de terre ferme.

Ethnographie du Cambodge. — Il est donné ensuite lecture de la première partie d'un mémoire de M. Adhémar Leclère, résident de France à Kratié, sur le Système d'éducation de la jeunesse au Cambodge. Ce mémoire, résultat de nombreuses observations faites pendant le séjour de l'auteur au milieu de la population cambodgienne, fournit les plus curieux aperçus sur l'état intellectuel du peuple khmer et notamment sur la forme qu'il a donnée à la religion bouddhique. M. Leclère traite ensuite des préceptes scolaires relatifs au respect dû aux ancêtres, aux parents et aux vieillards.

D. MARCERON.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme, à la caisse du trésorier-payeur général du Pas-de-Calais, la somme de 22 fr., dont il a été fait recette le 4 février 1896 par le caissier-payeur central du Trésor public.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 5 février.

L'aire supérieure à 775m/m diminue; toutefois, elle s'étend encore sur l'Europe occidentale, l'Autriche et le sud-est du continent. Une dépression nouvelle passe en Laponie et amène une tempête d'ouest sur la Scandinavie et le sud de la Finlande. Le vent est faible du sud sur la Manche, la Bretagne; de l'est en Gascogne et en Provence. Quelques pluies ou neiges sont signalées dans l'extrême nord de l'Europe. — En France, le temps est toujours sec.

La température monte sur nos régions du Nord; elle était ce matin de —16° à Arkangel, —7° à Clermont, 0 à Paris, 12° à Alger. — On notait 3° au Puy de Dôme, 2° au Ventoux, —5° au Pic du Midi.

En France, continuation du temps brumeux et froid. A Paris, hier, brumeux. Moyenne d'hier 4 février, —1°5, inférieure de 4°6 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 2°5; minim. de ce matin : —1°2. Baromètre, à sept heures du matin, 778m/m4. A la tour Eiffel, maxim. : 1°9; minim. : —2°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais; peu agtée à Boulogne; très belle au Havre; belle à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, Sicié; calme à Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression est toujours très élevée sur l'Europe occidentale (Paris 779m/m). — En France, temps brumeux et froid.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 25 janvier.

Stringer (John), tailleur, 24, rue Mexico, à Maisons-Laffitte. — Synd. prov., M. Pinet, boulevard St-Germain, 82.

Eliaers (Léon-Alfred), fabt de sièges, 96, boulevard Beaumarchais. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

Bray (Jules-Eugène), fabt de sièges, 171, rue du Fg-St-Antoine. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Léonardon (Pierre), restaurateur, 16, rue des Camélias, à Alfortville (Seine). — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

Jupin (Alphonse-Marie-Charles), entrepr de serrurerie, 20, rue de la Harpe. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Du 28 janvier.

Bonnin (Alfred-Augustin), md boucher, rue Montalivet, 15. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Maurel (Léon-Marie-Louis), fabt d'horlogerie, rue de Poitou, 16. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Dumahu (Louis), entrepr de couvertures, à Clichy (Seine), rue de Paris, 117. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Du 29 janvier.

Sassetti (Paul-Armand-Camille), doreur, rue Amelot, 62 (impasse Amelot, 14). — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

Vincent (Jean-Baptiste, dit Henry), tenant débit de vins et liqueurs et hôtel meublé, rue du Roi-de-Sicile, 27. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Fauvel et Vion, société pour le commerce de marchand de vins, 52, rue des Marais. — Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

Du 30 janvier.

Dme ve Bridelance (Louise-Adèle Perrey), mde foraine en mercerie, 41, Grande-Rue, à Asnières (Seine). — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

VILLE DE PARIS

EMPRUNTS MUNICIPAUX DE 1855 ET 1860

Liste des 3,044 numéros sortis au 82e tirage effectué le 1er février 1896, représentant 9,132 obligations, et dont les 15 premiers donnent droit aux lots ci-après :

TABLEAU DES LOTS

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT DES LOTS
1er	63.775	100.000 fr.
2e	13.067	10.000
3e	70.455	10.000
4e	81.614	10.000
5e	48.608	10.000
6e	66.161	1.000
7e	39.620	1.000
8e	26.874	1.000
9e	120.080	1.000
10e	99.331	1.000
11e	139.542	1.000
12e	124.871	1.000
13e	37.474	1.000
14e	96.328	1.000
15e	81.063	1.000
Total		150.000 fr.

29	3.066	5.942	9.020	12.383
59	3.282	5.978	9.083	12.410
142	3.339	6.054	9.137	12.416
182	3.363	6.068	9.170	12.506
296	3.408	6.129	9.408	12.680
321	3.416	6.143	9.463	12.716
353	3.473	6.161	9.500	12.741
359	3.521	6.197	9.562	12.748
409	3.576	6.221	9.835	12.791
428	3.596	6.225	9.892	12.965
499	3.646	6.316	9.896	12.980
501	3.671	6.336	9.902	13.041
583	3.777	6.394	9.921	
601	3.818	6.408	10.032	*13.067
659	3.852	6.532	10.056	
661	3.858	6.536	10.063	13.132
819	3.863	6.587	10.083	13.209
822	3.868	6.595	10.103	13.247
909	3.898	6.702	10.158	13.249
910	3.921	6.729	10.192	13.283
921	3.964	6.752	10.507	13.367
976	3.978	6.886	10.677	13.395
1.031	3.993	6.969	10.683	13.409
1.051	4.107	7.010	10.712	13.484
1.054	4.118	7.122	10.871	13.561
1.125	4.123	7.239	10.889	13.587
1.272	4.206	7.250	10.908	13.648
1.347	4.243	7.307	10.923	13.666
1.421	4.436	7.568	10.971	13.838
1.424	4.515	7.570	11.039	13.869
1.436	4.589	7.618	11.078	13.872
1.445	4.609	7.620	11.164	13.900
1.457	4.649	7.804	11.189	13.907
1.522	4.712	7.822	11.190	13.974
1.552	4.745	7.874	11.196	14.010
1.569	4.807	7.994	11.256	14.032
1.608	4.852	8.002	11.340	14.068
1.640	4.896	8.035	11.353	14.076
1.768	4.994	8.100	11.368	14.196
1.776	4.998	8.148	11.379	14.341
1.795	5.027	8.212	11.421	14.402
1.838	5.032	8.246	11.455	14.542
1.875	5.128	8.248	11.534	14.567
1.896	5.135	8.267	11.548	14.621
1.969	5.154	8.316	11.569	14.628
2.033	5.336	8.317	11.601	14.637
2.057	5.435	8.359	11.608	14.652
2.091	5.450	8.424	11.654	14.677
2.277	5.484	8.427	11.724	14.751
2.296	5.488	8.504	11.998	14.798
2.302	5.516	8.518	12.036	14.832
2.398	5.546	8.580	12.083	14.951
2.564	5.600	8.699	12.109	15.011
2.798	5.713	8.719	12.156	15.023
2.836	5.748	8.751	12.161	15.222
2.893	5.750	8.775	12.215	15.225
2.919	5.785	8.814	12.225	15.241
2.970	5.787	8.838	12.236	15.248
2.981	5.877	8.955	12.241	15.263

Les numéros marqués d'un astérisque (*) sont sortis avec prime. (Voir le tableau des lots.)

15.286	19.936	25.213	30.143	35.728	39.999	44.662	49.390	54.288	59.080	64.063	68.888	73.206	78.192	82·800
15.385	19.976	25.266	30.164	35.741	40.027	44.680	49.466	54.392	59.247	64.117	68.904	73.219	78.198	82.904
15.511	20.024	25.278	30.254	35.822	40.040	44.692	49.488	54.399	59.276	64.306	68.998	73.311	78.248	82.956
15.597	20.218	25.282	30.323	35.855	40.140	44.703	49.602	54.405	59.301	64.490	69.031	73.350	78.257	82.959
15.724	20.222	25.301	30.350	35.943	40.225	44.759	49.636	54.454	59.321	64.495	69.054	73.401	78.287	82.994
15.806	20.301	25.383	30.445	35.955	40.230	44.784	49.695	54.523	59.360	64.545	69.056	73.445	78.323	83.041
15.809	20.325	25.507	30.462	35.956	40.697	44.883	49.750	54.538	59.392	64.616	69.076	73.451	78.350	83.049
15.830	20.353	25.529	30.559	35.998	40.699	44.910	49.786	54.683	59.521	64.679	69.095	73.481	78.416	83.104
15.956	20.354	25.591	30.610	36.059	40.731	44.984	49.849	54.734	59.543	64.710	69.114	73.638	78.483	83.129
16.055	20.413	25.779	30.615	36.213	40.738	45.027	49 853	54.770	59.546	64.724	69.183	73.704	78.574	83.194
16.202	20.476	25.786	30.647	36.313	40.888	45.035	49.896	54.780	59.730	64.728	69.283	73.779	78.598	83.217
16.245	20.521	25.891	30.652	36.323	40.891	45.069	49.959	54.853	59.731	64.802	69.318	73.787	78.651	83.220
16.256	20.572	26.107	30.702	36.345	40.949	45.110	49.999	55.006	59.832	64.819	69.404	73.801	78.722	83.241
16.351	20.592	26.205	30.735	36.357	40.988	45.112	50.041	55.019	59.843	64.896	69.409	73.807	78.776	83.283
16.398	20.615	26.262	30.756	36.392	41.037	45.169	50.046	55.046	59.914	64.919	69.417	73.821	78.781	83.305
16.454	20.672	26.303	30.809	36.456	41.096	45.192	50.051	55.051	59.961	64.929	69.418	73.845	78.854	83.336
16.489	20.695	26.305	30.953	36.459	41.144	45.277	50.062	55.200	59.980	65.067	69.501	73.866	78.861	83.357
16.524	20.702	26.335	30.972	36.551	41.175	45.295	50.112	55.210	59.985	65.247	69.557	73.869	78.954	83.389
16.670	20.751	26.342	31.018	36.558	41.251	45.329	50.185	55.251	60.004	65.274	69.568	73.873	78.970	83.420
16.741	20.780	26.435	31.081	36.595	41.252	45.433	50.311	55.276	60.032	65.312	69.575	73.921	79.047	83.424
16.761	20.791	26.507	31.128	36.613	41.320	45.446	50.385	55.299	60.087	65.350	69.622	73.941	79.087	83.430
16.801	20.884	26.519	31.199	36.667	41.413	45.463	50.405	55.367	60.240	65.403	69.644	73.980	79.219	83.443
16.803	20.900	26.545	31.219	36.687	41.431	45.650	50.410	55.376	60.315	65.415	69.680	73.982	79.234	83.460
16.831	20.972	26.599	31.225	36.704	41.547	45.700	50.416	55.378	60.333	65.427	69.837	74.055	79.238	83.480
16.851	20.983	26.658	31.319	36.707	41.555	45.807	50.423	55.392	60.354	65.474	69.850	74.067	79.286	83.749
16.870	20.989	26.695	31.379	36.731	41.568	45.980	50.501	55.510	60.356	65.533	69.859	74.131	79.326	83.807
16.947	21.003	26.708	31.387	36.783	41.631	45.983	50.692	55.530	60.368	65.536	69.985	74.236	79.384	83.846
17.038	21.012	26.746	31.409	36.839	41.734	45.985	50.748	55.534	60.385	65.537	70.106	74.249	79.413	83.883
17.156	21.014	26.752	31.597	36.841	41.761	46.057	50.760	55.549	60.415	65.545	70.158	74 274	79.415	83.925
17.161	21.132	26.861	31.681	36.883	41.791	46.113	50.836	55.644	60.421	65.607	70.185	74.411	79.433	83.981
17.178	21.165		31.773	36.936	41.868	46.122	50.973	55.649	60.484	65.638	70.202	74.518	79.436	84.006
17.252	21.220	* 26.874	31.818	36.948	41.900	46.124	51.160	55.841	60.520	65.660	70.225	74.624	79.439	84.095
17.264	21.293		31.820	36.990	41.971	46.134	51.303	55.889	60.538	65.716	70.267	74.673	79.482	84.138
17.285	21.331	26.937	31.841	36.997	42.063	46.231	51.309	55.941	60.579	65.786	70.359	74.717	79.727	84.173
17.334	21.371	26.978	31.866	37.006	42.120	46.235	51.357	56.034	60.595	65.798	70.364	74.772	79.761	84.227
17.356	21.381	26.997	31.867	37.030	42.156	46.259	51.409	56.072	60.678	65.850		74.794	79.767	84.317
17·417	21.391	27.027	31.873	37.041	42.274	46.325	51.507	56.099	60.888	65.863	*70.455	74.832	79.827	84.326
17.507	21.394	27.037	31.875	37.099	42.296	46.418	51.554	56.122	60.901	65.903		74.878	79.863	84.345
17.527	21.403	27.058	31.911	37.120	42.314	46.494	51.631	56.123	60.904	65.922	70.456	74.929	79.893	84.366
17.648	21.448	27.115	31.918	37.132	42.326	46.693	51.717	56.192	60.971	65.994	70.492	75.017	79.907	84.426
17.675	21.521	27.241	31.934	37.159	42.499	46.796	51.730	56.195	61.109	66.100	70.511	75.028	79.914	84.581
17.685	21.527	27.282	31.943	37.173	42.504	46.822	51.813	56.243	61.199	66.114	70.519	75.095	79.952	84.680
17.687	21.539	27.308	31.955	37.187	42.534	46.959	51.829	56.286	61.226		70.563	75.107	79.985	84.706
17.713	21.563	27.357	31.964	37.270	42.564	47.045	51.945	56.316	61.235	*66.161	70.568	75.136	80.029	84.738
17.740	21.580	27.419	32.040	37.352	42.595	47.065	52.012	56.319	61.301		70.669	75.212	80.150	84.740
17.889	21.599	27.464	32.256	37.372	42.696	47.086	52.176	56.337	61.325	66.163	70.694	75.243	80.233	84.834
17.920	21.808	27.471	32.320	37.382	42.733	47.148	52.177	56.338	61.430	66.219	70.747	75.250	80.286	84.932
17.935	22.019	27.510	32.366	37.463	42.835	47.254	52.247	56.396	61.480	66.237	70.758	75.286	80.368	85.020
17.988	22.066	27.582	32.368		42.852	47.326	52.256	56.402	61.709	66.349	70.770	75.306	80.410	85.174
18.002	22.093	27.656	32.468	* 37.474	42.860	47.333	52.275	56.431	61.733	66.383	70.796	75.432	80.417	85.209
18.018	22.122	27.664	32.493		42.870	47.356	52.279	56.459	61.873	66.453	70.878	75.473	80.448	85.220
18.026	22.157	27.690	32.509	37.561	42.875	47.384	52.364	56.510	61.981	66.579	70.892	75.488	80.534	85.329
18.101	22.243	27.803	32.536	37.583	42.882	47.443	52.510	56.578	61.995	66.604	70.985	75.497	80.609	85.414
18.193	22.307	27.869	32.553	37.696	42.924	47.460	52.533	56.599	62.065	66.635	71.068	75.569	80.651	85.415
18.334	22.417	27.879	32.600	37.723	42.925	47.473	52.548	56.636	62.069	66.669	71.136	75.608	80.670	85.498
18.372	22.433	27.927	32.621	37.917	42.931	47.478	52.551	56.782	62.083	66.805	71.159	75.611	80.799	85.594
18.420	22.528	27.967	32.638	38.012	42.953	47.556	52.616	56.822	62.093	66.823	71.172	75.619	80.818	85.688
18.422	22.575	27.985	32.655	38.015	42.979	47.584	52.648	56.823	62.139	66.824	71.189	75.654	80 824	85.741
18.474	22.679	28.025	32.695	38.214	43.022	47.669	52.691	56.862	62.151	66.838	71.230	75.821	80.851	85.776
18.492	22.696	28.170	32.772	38.240	43.056	47.688	52.700	56.888	62.227	66.883	71.237	75.845	80.953	85.785
18.498	22.850	28.280	32.866	38.266	43.142	47.739	52.760	56.896	62.229	66.906	71.238	75.885	81.035	85.792
18.504	23.006	28.304	32.951	38.328	43.151	47.799	52.786	56.931	62.292	66.986	71.328	76.061		85.798
18.511	23.019	28.320	33.021	38.366	43.219	47.804	52.825	57.093	62.501	67.025	71.353	76.099	*81.063	85.806
18.539	23.047	28.330	33.026	38.379	43.242	47.806	52.836	57.120	62.517	67.094	71.379	76.150		85.899
18.562	23.102	28.350	33.235	38.391	43.260	47.811	52.838	57.162	62.685	67.215	71.525	76.251	81.090	85.913
18.587	23.109	28.415	33.236	38.560	43.273	47.827	52.853	57.229	62.879	67.222	71.614	76.327	81.151	85.985
18.635	23.172	28.435	33.344	38.577	43.400	47.830	52.885	57.288	62.931	67.271	71.630	76.350	81.211	86.000
18.656	23.190	28.483	33.370	38.582	43.466	48.003	52.890	57.292	62.953	67.278	71.668	76.398	81.256	86.135
18.659	23.252	28.611	33.465	38.783	43.558	48.019	52.962	57.395	63.016	67.395	71.736	76.454	81.260	86.161
18.698	23.269	28.670	33.567	38.864	43.560	48.038	52.996	57.415	63.025	67.447	71.825	76.542	81.270	86.166
18.709	23.355	28.737	33.613	38.877	43.563	48.091	53.016	57.540	63.101	67.496	71.904	76.545	81.336	86.190
18.742	23.359	28.781	33.666	38.903	43.659	48.118	53.102	57.798	63.103	67.565	71.906	76.547	81.357	86.207
18.788	23.374	28.857	33.701	38.910	43.660	48.131	53.105	57.807	63.125	67.612	72.010	76.598	81.392	86.216
18.823	23.391	28.891	33.830	38.930	43.688	48.132	53.152	57.817	63.238	67.616	72.060	76.604	81.417	86.233
18.926	23.460	28.894	33.868	38.931	43.752	48.173	53.235	57.860	63.257	67.628	72.094	76.625	81.448	86.249
18.989	23.462	29.023	33.896	38.960	43.788	48.243	53.383	57.874	63.276	67.674	72.170	76.739	81.501	86.254
18.993	23.481	29.090	34.025	38.963	43.819	48.276	53.387	57.910	63.300	67.685	72.214	76.796	81.546	86.273
19.024	23.490	29.111	34.053	38.965	43.877	48.443	53.414	57.947	63.330	67.744	72.243	76.829	81.560	86.292
19.049	23.566	29.197	34.086	39.110	43.898	48.446	53.441	57.964	63.331	67.792	72.264	76.895		86.330
19.120	23.579	29.235	34.158	39.118	43.930	48.488	53.570	57.977	63.427	67.818	72.291	76.914	*81.614	86.392
19.172	23.628	29.253	34.199	39.178	43.956	48.538	53.601	57.989	63.444	67.899	72.302	76.938		86.431
19.211	23.770	29.329	34.229	39.206	44.064	48.541	53.613	58.210	63.449	67.915	72.313	76.956	81.624	86.487
19.233	23.792	29.386	34.282	39.208	44.122	48.567	53.708	58.290	63.500	67.985	72.362	77.054	81.715	86.501
19.325	23.904	29.447	34.307	39.273	44.172		53.807	58.294	63.573	67.993	72.417	77.146	81.777	86.580
19.345	23.919	29.472	34.343	39.297	44.192	*48.608	53.871	58.384	63.619	68.044	72.502	77.249	81.948	86.613
19.394	23.962	29.550	34.448	39.471	44.211		53.884	58.397	63.635	68.070	72.548	77.281	81.950	86.712
19.413	24.081	29.565	34.529	39.552	44.266	48.774	53.889	58.537	63.636	68.092	72.600	77.333	82.054	86.725
19.437	24.125	29.596	34.579		44.270	48.885	53.905	58.674	63.691	68.093	72.648	77.393	82.092	86.762
19.467	24.170	29.597	34.665	* 39.620	44.376	48.923	53.916	58.729	63.720	68.207	72.656	77.610	82.124	86.780
19.495	24.291	29.611	34.797		44.421	49.030	53.951	58.731	63.742	68.233	72.670	77.612	82.195	86.790
19.514	24.335	29.659	34.900	39.633	44.431	49.049	53.966	58.773		68.308	72.701	77.688	82.210	86.834
19.547	24.431	29.679	35.178	39.681	44.456	49.052	54.002	58.789	*63.775	68.337	72.889	77.715	82.211	86.842
19.573	24.527	29.688	35.269	39.682	44.463	49.063	54.018	58.827		68.368	72.904	77.721	82.277	86.859
19.629	24.675	29.795	35.280	39.684	44.516	49.076	54.020	58.857	63.794	68.416	72.915	77.913	82.304	86.920
19.658	24.690	29.827	35.328	39.686	44.531	49.141	54.023	58.893	63.859	68.420	72.916	77.958	82.328	86.965
19.660	24.936	29.931	35.387	39.690	44.534	49.155	54.051	58.907	63.864	68.473	72.935	78.035	82.466	86.966
19.760	24.947	29.948	35.423	39.757	44.581	49.259	54.061	58.911	63.888	68.592	72.970	78.043	82.573	87.027
19.780	24.992	29.995	35.428	39.810	44.598	49.265	54.121	58.976	63.910	68.712	72.992	78.075	82.577	87.046
19.816	25.028	30.033	35.504	39.906	44.616	49.272	54.201	58.986	63.954	68.713	73.160	78.090	82.648	87.069
19.843	25.146	30.123	35.521	39.928	44.652	49.367	54.204	59.004	64.035	68.840	73.197	78.189	82.685	87.260

87.269	92.302	97.412	102.119	106.606	112.809	118.132	123.034	127.931	132.344	137.289	139.291	142.039	144.981	147.442
87.296	92.316	97.420	102.170	106.741	112.837	118.187	123.122	127.936	132.353	137.293	139.469	142.043	145.054	147.448
87.298	92.408	97.444	102.208	106.750	112.912	118.212	123.124	127.979	132.404	137.295		142.051	145.087	147.487
87.314	92.424	97.480	102.254	106.775	112.957	118.218	123.148	127.981	132.412	137.313	*139.542	142.100	145.100	147.574
87.512	92.607	97.553	102.264	106.912	112.999	118.302	123.236	127.997	132.458	137.324		142.129	145.141	147.600
87.513	92.611	97.599	102.265	107.005	113.070	118.323	123.239	128.011	132.471	137.344	139.592	142.201	145.149	147.603
87.533	92.650	97.611	102.269	107.076	113.088	118.378	123.259	128.022	132.484	137.347	139.601	142.249	145.172	147.614
87.553	92.717	97.617	102.277	107.089	113.177	118.489	123.293	128.103	132.536	137.362	139.605	142.270	145.205	147.648
87.571	92.739	97.651	102.308	107.099	113.256	118.503	123.335	128.110	132.578	137.370	139.698	142.420	145.263	147.676
87.594	93.005	97.659	102.329	107.177	113.362	118.558	123.357	128.134	132.587	137.383	139.788	142.427	145.280	147.745
87.598	93.046	97.678	102.423	107.224	113.398	118.559	123.395	128.207	132.639	137.434	139.789	142.428	145.365	147.747
87.667	93.152	97.731	102.428	107.256	113.417	118.592	123.447	128.222	132.717	137.631	139.861	142.480	145.384	147.800
87.700	93.177	97.733	102.454	107.259	113.481	118.715	123.464	128.282	132.904	137.676	139.870	142.541	145.420	147.846
87.794	93.268	97.777	102.507	107.421	113.522	118.826	123.478	128.345	132.948	137.696	139.969	142.571	145.530	147.942
87.859	93.351	97.817	102.508	107.491	113.539	118.835	123.511	128.413	133.068	137.699	139.972	142.621	145.571	148.015
87.902	93.363	97.875	102.512	107.500	113.556	118.881	123.537	128.422	133.168	137.828	139.978	142.622	145.674	148.101
88.034	93.459	97.895	102.541	107.548	113.673	118.882	123.552	128.436	133.181	137.842	140.126	142.693	145.690	148.114
88.108	93.517	97.914	102.616	107.793	113.739	118.896	123.578	128.447	133.206	137.879	140.142	142.743	145.704	148.137
88.114	93.572	98.019	102.626	107.827	113.799	118.932	123.653	128.489	133.209	137.899	140.190	142.823	145.739	148.154
88.172	93.608	98.049	102.650	107.848	113.833	118.994	123.663	128.497	133.340	137.906	140.292	142.875	145.762	148.224
88.214	93.677	98.092	102.825	107.886	113.856	119.137	123.772	128.546	133.339	137.934	140.296	142.921	145.764	148.270
88.325	93.812	98.103	102.892	107.900	113.863	119.154	123.812	128.616	133.469	137.991	140.368	142.940	145.902	148.307
88.351	93.911	98.131	102.921	107.954	113.901	119.240	123.873	128.644	133.505	137.997	140.464	143.293	145.913	148.326
88.375	94.009	98.190	102.961	108.018	114.020	119.290	123.879	128.667	133.573	138.047	140.491	143.324	145.920	148.348
88.433	94.049	98.202	102.981	108.172	114.134	119.331	124.003	128.725	133.621	138.083	140.515	143.486	146.027	148.382
88.484	94.054	98.205	103.072	108.326	114.169	119.342	124.055	128.729	133.652	138.091	140.522	143.498	146.042	148.423
88.534	94.085	98.224	103.155	108.490	114.210	119.420	124.157	128.736	133.708	138.136	140.534	143.506	146.046	148.478
88.541	94.104	98.281	103.217	108.491	114.364	119.433	124.222	128.770	133.728	138.141	140.538	143.546	146.064	148.584
88.664	94.172	98.294	103.301	108.554	114.407	119.465	124.254	128.795	133.822	138.174	140.553	143.574	146.071	148.667
88.676	94.261	98.383	103.337	108.560	114.440	119.499	124.314	128.861	133.876	138.192	140.567	143.623	146.104	148.737
88.739	94.298	98.525	103.368	108.701	114.450	119.524	124.336	128.871	133.895	138.268	140.829	143.626	146.191	148.792
88.831	94.455	98.559	103.393	108.717	114.460	119.529	124.386	128.912	133.973	138.396	140.929	143.700	146.227	148.808
88.870	94.595	98.605	103.429	108.745	114.639	119.556	124.412	128.957	133.994	138.436	140.942	143.731	146.281	148.856
88.967	94.630	98.625	103.496	108.872	114.772	119.604	124.493	128.975	134.082	138.462	141.065	143.777	146.297	148.894
88.986	94.645	98.782	103.546	108.950	114.806	119.624	124.496	129.047	134.125	138.499	141.067	143.861	146.298	148.973
88.991	94.666	98.798	103.551	108.981	115.005	119.647	124.563	129.127	134.143	138.623	141.097	143.900	146.371	149.197
89.034	94.747	98.814	103.563	108.998	115.057	119.736	124.573	129.141	134.171	138.654	141.141	143.947	146.478	149.203
89.081	94.858	98.819	103.596	109.002	115.106	119.843	124.686	129.181	134.192	138.659	141.159	143.970	146.495	149.208
89.090	94.955	98.833	103.628	109.052	115.141	119.893	124.812	129.263	134.196	138.672	141.278	144.036	146.501	149.244
89.172	94.976	98.835	103.662	109.128	115.153	119.922	124.845	129.283	134.250	138.714	141.342	144.055	146.513	149.304
89.237	95.016	98.849	103.712	109.203	115.246	119.934		129.306	134.332	138.729	141.398	144.097	146.549	149.392
89.245	95.050	98.960	103.717	109.227	115.264	119.972	*124.871	129.330	134.382	138.738	141.409	144.156	146.575	149.571
89.248	95.109	99.054	103.735	109.259	115.293	119.981		129.344	134.532	138.762	141.439	144.161	146.656	149.636
89.256	95.128	99.161	103.753	109.297	115.330	120.067	124.939	129.526	134.585	138.767	141.520	144.173	146.683	149.657
89.266	95.238	99.295	103.765	109.314	115.354		124.978	129.530	134.602	138.880	141.547	144.195	146.750	149.692
89.341	95.367		103.775	109.399	115.373	*120.080	124.985	129.555	134.666	138.929	141.548	144.251	146.857	149.696
89.353	95.469	*99.331	103.797	109.400	115.428		125.016	129.614	134.711	138.934	141 613	144.331	146.927	149.758
89.359	95.474		103.858	109.406	115.432	120.105	125.105	129.717	134.761	138.950	141.690	144.374	147.053	149.786
89.396	95.503	99.371	103.875	109.433	115.443	120.118	125.237	129.796	134.881	138.975	141.694	144.439	147.240	149.835
89.428	95.608	99.462	104.124	109.437	115.496	120.256	125.334	129.798	134.886	139.045	141.728	144.519	147.242	149.840
89.568	95.669	99.482	104.191	109.466	115.546	120.277	125.358	129.808	134.904	139.059	141.836	144.639	147.266	149.858
89.615	95.672	99.558	104.210	109.485	115.564	120.284	125.409	129.814	134.948	139.198	141.857	144.763	147.283	149.882
89.687	95.700	99.584	104.266	109.529	115.619	120.287	125.416	129.853	135.033	139.203	141.902	144.881	147.290	149.915
89.703	95 714	99.635	104.355	109.565	115.673	120.386	125.623	129.859	135.087	139.222	141.922	144.910	147.294	149.925
89.743	95.730	99.664	104.356	109.577	115.695	120.519	125.632	129.947	135.121	139.243	141.976	144.920	147.418	149.948
89.763	95.739	99.704	104.416	109.596	115.725	120.542	125.671	130.081	135.136	139.266	141.985	144.925	147.437	
89.797	95.777	99.862	104.426	109.608	115.756	120.549	125.674	130.099	135.218					
89.903	95.818	99.979	104.450	109.623	115.866	120.568	125.785	130.110	135.281					
89.965	95.849	99.980	104.513	109.637	115.987	120.605	125.823	130.187	135.298					
90.046	95.865	100.066	104.569	109.645	116.015	120.648	125.900	130.244	135.344					
90.191	95.895	100.084	104.574	109.948	116.050	120.652	125.901	130.349	135.385					
90.253	95.896	100.289	104.635	110.027	116.101	120.671	125.979	130.391	135.553					
90.312	95.907	100.331	104.791	110.056	116.108	120.674	126.005	130.517	135.569					
90.407	95.933	100.371	104.836	110.149	116.186	120.717	126.144	130.563	135.574					
90.492	95.935	100.456	104.881	110.205	116.201	120.761	126.171	130.565	135.657					
90.551	95.940	100.480	104.990	110.260	116.415	120.923	126.215	130.765	135.658					
90.569	95.963	100.502	105.029	110.268	116.424	120.948	126.276	130.774	135.681					
90.619	96.021	100.530	105.148	110.283	116.439	120.985	126.316	130.857	135.686					
90.638	96.088	100.547	105.166	110.344	116.453	121.104	126.661	130.965	135.738					
90.642	96.207	100.652	105.200	110.440	116.523	121.111	126.676	130.993	135.813					
90.784	96.211	100.665	105.263	110.566	116.560	121.185	126.745	131.017	135.841					
90.827	96.221	100.670	105.306	110.646	116.634	121.267	126.779	131.034	135.941					
90.847	96.241	100.679	105.339	110.701	116.639	121.302	126.867	131.244	136.017					
90.920	96.244	100.777	105.371	110.707	116.725	121.369	126.881	131.263	136.019					
90.925	96.245	100.806	105.459	110.835	116.730	121.483	126.912	131.305	136.065					
90.984	96.275	100.980	105.474	110.840	116.738	121.584	126.955	131.333	136.068					
91.035		100.981	105.501	110.874	116.766	121.586	126.959	131.460	136.125					
91.039	*96.328	101.038	105.554	110.894	116.809	121.588	126.962	131.462	136.142					
91.057		101.221	105.671	111.019	116.828	121.701	126.974	131.483	136.227					
91.068	96.350	101.233	105.681	111.025	116.908	121.733	127.037	131.494	136.351					
91.111	96.417	101.265	105.692	111.056	116.927	121.798	127.058	131.501	136.532					
91.127	96.436	101.340	105.706	111.247	116.963	121.912	127.061	131.562	136.577					
91.146	96.439	101.508	105.708	111.494	116.992	121.919	127.144	131.565	136.589					
91.161	96.492	101.524	105.749	111.530	117.039	121.936	127.172	131.584	136.608					
91.297	96.495	101.591	105.784	111.602	117.211	121.953	127.206	131.610	136.637					
91.334	96.505	101.659	105.907	111.673	117.246	121.984	127.232	131.663	136.683					
91.352	96.606	101.663	105.962	111.742	117.335	122.143	127.279	131.669	136.693					
91.386	96.632	101.683	105.983	111.834	117.362	122.153	127.360	131.743	136.724					
91.457	96.872	101.710	106.166	112.025	117.450	122.312	127.379	131.749	136.744					
91.511	96.930	101.748	106.227	112.036	117.476	122.380	127.380	131.809	136.750					
91.537	96.977	101.759	106.237	112.091	117.579	122.410	127.476	131.815	136.787					
91.609	97.007	101.760	106.266	112.190	117.634	122.428	127.528	131.866	136.807					
91.625	97.043	101.773	106.274	112.278	117.702	122.626	127.596	131.876	136.919					
91.690	97.111	101.780	106.322	112.358	117.713	122.659	127.634	132.069	136.964					
91.693	97.169	101.913	106.341	112.445	117.866	122.813	127.697	132.112	137.021					
91.842	97.189	101.950	106.348	112.507	117.992	122.817	127.756	132.114	137.069					
91.957	97.238	101.953	106.397	112.569	118.059	122.853	127.829	132.155	137.077					
91.958	97.303	102.006	106.490	112.727	118.060	122.996	127.876	132.165	137.193					
92.062	97.306	102.022	106.505	112.740	118.121	123.015	127.895	132.195	137.223					
92.072	97.322	102.048	106.534	112.806	118.123	123.028	127.930	132.234	137.255					

Le payement des lots, des obligations et des intérêts aura lieu à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er mars 1896.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1875

Liste des 34 numéros sortis au 84e tirage effectué le 5 Février 1896, et donnant droit aux lots ci-après :

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des LOTS	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT des LOTS
				Report..	209.000 fr.
1er.	307.993	100.000 fr.	19e.	461.064	1.000
2e.	287.184	50.000	20e.	233.122	1.000
3e.	115.762	10.000	21e.	455.083	1.000
4e.	183.946	10.000	22e.	314.739	1.000
5e.	30.139	10.000	23e.	199.913	1.000
6e.	189.495	5.000	24e.	321.308	1.000
7e.	287.673	5.000	25e.	274.243	1.000
8e.	169.279	5.000	26e.	283.023	1.000
9e.	350.298	5.000	27e.	159.870	1.000
10e.	456.432	1.000	28e.	57.989	1.000
11e.	405.826	1.000	29e.	20.688	1.000
12e.	234.804	1.000	30e.	141.242	1.000
13e.	23.456	1.000	31e.	218.591	1.000
14e.	267.067	1.000	32e.	386.395	1.000
15e.	324.482	1.000	33e.	428.091	1.000
16e.	144.842	1.000	34e.	68.955	1.000
17e.	137.646	1.000			
18e.	59.347	1.000			
A reporter.		209.000 fr.		Total.	225.000 fr.

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 25 février courant.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 5 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 70 75 70 80	en liq.				
			fin ct	102 75			102 [illegible]
			Pe fin c.		d1f	102 95	102 17½ 150
			Pe fin c.	103 10	103 30 125		d10
			Pe fin p.		d1f	103 40	103 50 d50
			Pe fin p.	103 70	d25		d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 90	en liq.				
			fin ct	101			101 20
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 60 50 60	en liq.				
			fin ct	106f 67½	106 75	106 65	106 72½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635	fin ct				
Août 95	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct				
Juill.95	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 50 420	fin ct				
do	d do quarts, r. 100 fr.	109 75	fin ct				
			en liq.				
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 576 50 578	fin ct				
Sept.95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420 420 50 421 421 50	fin ct				
do	do quarts, r. 100 fr.	107 106 75	en liq.				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 25	fin ct				
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq.				
Juill.95	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	413 412 75	fin ct				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500	en liq.				
			fin ct				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	580	en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).		fin ct				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	785	en liq.				
			au 15	785	786 25	781 25	781 25
			Pe au 15		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)		en liq.				
			au 15				
Juill.92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 15				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq.				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 15				
			Pe au 15				
Juill. 95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 5)	587	en liq.				
			au 15	588 75			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex coupon 26)		en liq.				
			au 15				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq.				
			au 15				

JOUIS.	Mercredi 5 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	690	en liq.				
			fin ct	685	687 50	685	685
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	700	d10	707 50	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Août 95	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	406 405 50 405 25	fin ct				
Sept. 95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	510	fin ct				
do	do do titres estamp.	476	fin ct				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 500 25 501	fin ct				
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	502 501	fin ct				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	448 449	fin ct				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	498 50 499	fin ct				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 75	fin ct				
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	400	fin ct				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504	fin ct				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	499 50 499	fin ct				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	478 479 75	en liq.				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.		fin ct				
do	do do nominat.		fin ct				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct				
do	do do nominat.		fin ct				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	566	en liq.				
			fin ct				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	452 451	fin ct				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	552	en liq.				
			au 15				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p. (ex-coupon 24)	722	en liq.				
			au 15				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785 788 790	en liq.				
			au 15	787 50			786 25
			Pe au 15		d10		790 d5f
do	do actions libérées	789 790	Pe au 29		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	317 50 320	en liq.				
			au 15	320			321 25
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)		en liq.				
			au 15	511 25	511 25	508 75	510
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq.				
			au 15				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq.				
			au 15	575			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	412 50 415 420 422	en liq.				
			au 15	416 25	423 75	416 25	420
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)	162	en liq.				
			au 15				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	36f	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	145 50 146	au 15				
			en liq.				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	166	au 15				
			en liq.				
Nov. 93	do do do 350 f. p.	242	au 15				
Août 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 34).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	730	en liq.				
			fin ct				
Août 95	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)	474	en liq.				
			fin ct				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq.				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	675	fin ct				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.		en liq.				
			fin ct				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	457	en liq.				
			fin ct				

JOUIS.	Mercredi 5 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	448 50 449	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640 645	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			1^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 964 50 962	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			1e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	436 435 433	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	658 660 662	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	474	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	469	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	479 478	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1525 1522 1521 1520 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1525 ..	1525	1520 ..	1522 50
		... .	1e fin c.	... ..	1535 .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1290	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	472 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr-C^l).	470 471 472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500^f.	468 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472 471 75 472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475 25 50 476 475 25...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	642 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62.3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81	1275 1270 1272 50 1270	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1275 ..	1275	12 3 75	1 75 ..
		....	1e fin c.	... ..	 620	... ..	1225 .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	463 468 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel- } amortiss^t les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.	474	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1795 1792	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 25 478 50 478	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	483 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1590 1587 50	fin ct...	1580 ..	1585	1580 ..	1592 50
			1e fin c.	... ..	1605 .. d10	... ..	... .. d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1145	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	475	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2½% 1895 remb. 500 f.	440	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	472 471 50 471 472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100 1105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	1e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Mercredi 5 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	470 25 471	fin ct...	4.2 50	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°)..	476	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	609	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29			1e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	460 461 50 462	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^t), ob. 3%, r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	231 233	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			1e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	435 434	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	575	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1150 1151 1152 50 1150	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	1152 50	... .	... ..	... ..
			1e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 867 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	1e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	338 339 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	337 50	... .	... ..	... ..
		....	1e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	662 663 660 662	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1074 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	1e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			1e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	510 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	510	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195	au 15..	195 ..	... .	... ..	196 25
			en liq..	... ..	... .. d5^c	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	850	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5^c
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	... .	au 15..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Nov. 95.	Métaux (Comp^ie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	450 454 50 457 458 459	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	455 ..	458 75 ...	453 75	456 25
			1e au 15	... ..	462 50 d10	... ..	463 75 d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	290	au 15..	... ..	... .	... ..	... .
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			1e au 29	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7^f25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	137 50 136 50 136 25...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 210 fr. payés....	275	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1e au 15	... ..	... .. d5^c	... ..	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3290 32 5 3300 3305 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	3290 ..	... .	... ..	3315 ..
		 3310	1e au 15	... ..	... .. d10	3310 ..	3330 .. d20
			1e au 15	... ..	3335 .. d10	... ..	... .. d5^c
			1e au 29	3325 ..	3320 .. d10	3337 50	3360 .. d20
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	12 0 1233 1285	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	1e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Sept. 95	d° Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	139 75 140	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17			au 15..	2230 ..	... .	... ..	2245 ..
		2210 2242 2245	1e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	442 443 444 50 447 448	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 5 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480	en liq..				
			au 15..	480			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	71f 74f 74f50 75f	en liq..				
			au 15..	75		78 75	76 25
			Pe au 15		d5f		80 d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.)	126 127 128	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
...	C. de 100£ de capital.	C. 500 £	au 15..				
...	C. de 200£ —	C. 1000 £	en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 15..				
...			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	355 357	au 15..				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq..				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	103 10	au 15..				
			Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 25 30 35	en liq..				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 15..				
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.		au 15..				
...	do C. de 30 fr. —	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq..				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série..	C. 15f	au 15..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq..				
Août 95	do 3% 1895, 3e série	101 20 C. 15f	au 15..				
...	do C. de 30 fr. rente.	101 20 C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq..				
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895	98f25 95f	au 15..				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000£ capl (Nég. ch. fixe 25f20)		au 15..				
...	do do 500£ —	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000£ —		au 15..				
...	do do 500£ —		Pe au 15		d50		
...	do do 100£ —		en liq..				
do	do 4% 1889, obl. 1000£ capl		au 15..	76 50	79 75	70 50	70 65
...	do do 500£ —	70f 75	Pe au 15	71 30	71 35 d50	71 75	71 80 d25
...	do do 100£ —	70f 75 71f	Pe au 29	71 85	72 d50		
			en liq..				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102	au 15..	102 10			
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 87f25 87f	au 15..				
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	98f	au 15..				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..				
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 104 25	au 15..				
	Coup. de 100 fr. —	103 75 99	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..				
	Coup. de 500 fr. de capital..	105	au 15..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 75	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	106 106 50	Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
	do do C. 40 £ —	104 50 C. de 200£	au 15..				
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente	C. de 375f	Pe au 15		d1f		d5f
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —		en liq..				
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		au 15..				
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	66f	au 15..	60 90	60 95	60 75	60 80
...	Coup. de 40 pes. —	63f25 30	Pe au 15		d1f	61 40	61 50 d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 15..				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	386 25 390	en liq..				
			au 15..				
do	do do 5%, 1890, gar.	3.0 337 50	au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 15..				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	612	Pe au 15		d10		d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	611	en liq..				
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.		au 15..				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	234 75	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15..				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				

JOUIS.	Mercredi 5 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 45 50	en liq..				
			au 15..				
...	do 20 fl. —	103 20	Pe au 15				
...	do 40 fl. —	102 75	Pe au 29				
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	107 25 C. 45 fl.	au 15..				
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.						
			en liq..				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 15..	84 85	85	84 85	84 92½
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 15		d1f	85 49	85 50 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 75 50 85f	Pe au 15		85 80 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 29		d1f	86 10	86 25 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f 84f75	Pe au 29		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 15..				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	282 282 50	au 15..				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Août 95	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	9 f10	au 15..				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104 60	en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	104 60	au 15..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f60	au 15..				
...	do do C. de 100 £ cap.	25f60 65	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	293 50	au 15..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq..				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 15..				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	175	en liq..				
...	do c. 5 obl.		au 15..				
...	do c. 10 obl.						
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétés des Tabacs, c. 500 fr.	482 50 484 484 50 482..	en liq..				
...	do c. 5 obl.	482 484	au 15..	483 75	483 75	482 50	483 75
...	do c. 10 obl.	479 481 481 25 482 484.	Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%		en liq..				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f95	au 15..				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f75 50	au 15..				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f75	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 25 40 45 50 55	au 15..				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	102 10 20	au 15..				
	Grosses coupures	102 102 05 10					
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 75 80 90	en liq..				
			au 15..				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 45	en liq..				
			au 15..				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..				
			au 15..				
Nov. 95	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 104 10	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 lr. de rente	103 20 25	en liq..				
			au 15..	102 50			
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 104 10 20 30 40 50.	en liq..				
			au 15..				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	92f	en liq..				
			au 15..	92			
do	do 3½ % 1894	98f25 40	au 15..	97 40			97 60
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capl		en liq..				
			au 15..				
...	do C. 500 r. capital.		au 15..		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f70	en liq..				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	98f25 98f	au 15..	66 30	66 35	66 25	66 65
			au 15..				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	628	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f25	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	628	en liq..				
			au 15..		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	99f25 50	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	90f50 70	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	106 50	Pe au 15		d50		d25
			au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	339 50 340	au 15..				

JOUIS.	Mercredi 5 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f55 10 25 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90,3½%. Titre de 617f. c.	644	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	34 50	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f15 20 25 30 20	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	21f80 70 67½	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	420 424 425 429 425 427	au 15..	21 65	21 75 ...	21 65	21 70
...	d° Obl. 2500 f. c.	420 422 50 425 427	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	465 467 468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	465	au 15..	425 ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	492 50 493 495	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	484 485 483	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	484 25 485	au 15..	483 75	... .	... ..	485 ..
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
		... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap. amortis preser.) Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	400 401 402 405	Pe an 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		390	.....	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	438 439 50 440 440 50 .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	97f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			.....	... ..	... .	... ..	... ..
		96f 95	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Nov. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.		au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			Pe an 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
...	Coup. de 100£ —	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
		....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	545 544	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	542 50	... .	... ..	540 ..
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	570 ..	... .	... ..	571 25
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	580 581 580 579 578 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	578 75	578 75 ...	576 25	577 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1305	en liq..	.... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.... ..	... .	.... ..	.... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	... ...	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	62 50	.. ..	.. ..	60 ..
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	142 144 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	145 ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	242 244 243	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° d° 2e série, r. 500 f.	242 242 50 243	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	785	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 a 803083..	474 50 475 474	au 15..	790 ..	... .	... ..	785 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 5 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	463 465 465 50 466	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	462 460	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1re he, nos 1 à 425000.	474	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	299 298	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	236 237 240	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	240 ..	241 25 ...	240 ..	240 ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	335 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	360	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Meridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	610	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	603 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	105 ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	245 50 246 245 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° (2e série), 2e hyp.	225 224 223 225 222 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	216 50 216 215 50 215 .	au 15 .	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	215 213	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	214 213 212	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	230 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	210 242	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypotheque.	236	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	218 217 50 216	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	220	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	122 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	283 284 284 75 285	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	282 50	... .	... ..	285 ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	151 25 152 151 151 25 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	151 25	152 50 ...	151 25	151 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid à Saragosse et Alicante.	308 308 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	310 ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	300	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	295 294 295	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500f.	380 385 387 50 388 390	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	385 ..	... .	... ..	390 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Alméria.	88f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	130	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	455 452 451 454	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	452 50	453 75 ...	451 25	452 50
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	147 50	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	540	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	560	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	557 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500 f.	505 ..	... ..
do 2es s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	507 50	... ..
do de Constantine, 4½ % 1891..	1040 ..	... ..
do de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
do de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
do de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	505 50	... ..
do de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	121 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	495 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	... ..	... ..
do 81, 4 %, r. 500 f.	524 ..	... ..
do 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	1005..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	121 ..	120 25
do 90, 3½ %, r. 500 fr...	501 ..	... ..
do 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	410 ..	... ..
do 3½ %. 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %. 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août	45 ..	44 75
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	495 50	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 ..	688 ..
Nord, do act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, do act. de jouiss.	599 50	598 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. , t. p. (ex-c. 24).	500 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	370 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
do du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
do de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fnse des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	590 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	210 ..	205 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 ..	... .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	625 ..	620 ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	675 ..	... ..
do Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
do a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 .	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	140 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferme des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4170..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1375..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	700 ..	... ..
do act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	195 ..	190 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	50 ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	16 25	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	395 ..	394 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	635 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	192 ..	191 50
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	674 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	792 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	862 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chants).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	650 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1295..	1290..
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	465 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	313 ..	311 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	62 50	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Age Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	520 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1875..	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	495 ..	492 50
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Établissements Duval, a. 500f, t. p.	2780..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1060..	1050..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	750 ..	746 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	250 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	160 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 56).	1395..	1390 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	950 ..	945 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1365..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	... ..
do parts bénéficiaires...	315 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500f.	222 ..	220 25
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	456 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3 %, r. 500f. (garantie de l'État)....	432 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	435 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 .	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	447 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	470 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
do 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
do 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	1261 50	.....
do 47-49-51, 5 %, r. 1250 fr.		
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	440 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	153 ..	150 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500f.	515 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420f.	238 ..	... ..
do do 5 %, obl. 350f.	300 ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3 % anc., nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	436 ..	... ..
do 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	43 50	.. ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	... .	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	469 75	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %. r. 500 fr.	512 50	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500f.	310 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	523 50	... ..
do do 5 %, r. 500 f.	514 ..	... ..
do do 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %. r. 500 fr..	473 ..	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450f.	469 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500f.	517 ..	515 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	513 50	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	516 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500 f.	340 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	524 ..	... ..
Établissemts Duval, 4 %, r. 500 fr.	480 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	432 50	425 ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300f.	510 25	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	14 50	14 25
Presse (Bons), r. en lots et primes.		
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	492 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	418 ..	415 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 509 f. (liq.).	23 ..	22 50
do do 3 %, remb. 500 fr.	15 75	15 50
do Obl. à lots, 160 fr. payés.	325 ..	323 75
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	661 ..	660 ..
do 3 %, rembours. 500 fr.....	489 ..	... ..
do do 2e série, remb. 500 fr.	488 ..	... ..
do Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	94 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 ..	336 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2 50. Obl. 5 fl. rse (arg.).	85 25	.. ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
do non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 ann. r. 500f	190 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500f.	200 ..	.. ..
Danemark, 3½ % (n. c. li. 1f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. lixe 5c).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. li. 2 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	.. ..	.. ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	526 ..	525 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	101 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	.. ..	.. ..
Gouv. Québec. 80, 4½ %, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. li. 25 20).	136 20	136 ..
do Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr , t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	945 ..	. . ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	498 ..	497 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3 %.....	83 ..	.. ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3 %.....	501 50	501 ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales		
Remb. à 500 fr.: Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	204 50	204 ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	119 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4 %.....	157 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3 %.....	300 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	282 ..	278 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, -1879, rembours. 500 fr.....	520 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	385 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	518 50	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500f.	500 ..	.. ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	95 25	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4 %
4 %	Allemagne.	121 à 122 3/16	122⅜ à 122⅝ et 4 %
4½	Espagne..	407½ à 410½	400½ à 409½ et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205¼ à 206..	205¼ à 205¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...			

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 20 à 25 23	25 24½ à 25 27½. %
	do chèque	25 21 à 25 24½	.. .. .. à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	3/32 p à 1 32 b 2½ %
4 %	Suisse....	1/2 à 3/8 pte	3/8 pte à 1/4 p 4½ %
5 %	Italie (lires)	8¾ pte à 7⅞ pte	8¼ pte à 7¾ pte. 5 %
4 %	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...			

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 482 .. à 487 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
do Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
do nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
do do ½ Imp., do	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 8 mois..	1¼ %
do	De 9 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
do	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2 %	Midi.	103 3/16
do	1 hre.	108 1/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 05
do do	Monnaie.	101 10
Crédit Autrichien.....		378 75
Chemins de fer autrichiens.....		371 25
Change sur Londres.....	Demande.	121 20
do	Offre.....	121 50
Change sur Paris.....	Demande.	48 025
do	Offre.....	48 075
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 625

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 5 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 .. à 33 25
Roux 88e nets,.....	31 50 à 31 ..
Raffinés bonne sorte.....	102 50 à .. ..
do belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc No 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 125 à 33 25
do Mars..... (Livrable.)	33 375 à 33 50
do 4 mars..... (Livrable.)	33 75 à 33 875
do 4 de mai..... (Livrable.)	34 125 à 34 25
do 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 50 à 31 625
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à 31 25
Mars..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Mars-avril..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 48 50
Mars..... (Livrable.)	48 50 à 48 75
Mars-avril..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable.)	49 25 à 49 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 50 ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 75 à .. ..
— — ..... dégelée	56 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 75 à .. ..
— — ..... dégelée	58 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 75 à .. ..
— — ..... dégelée	66 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 50 à 55 75
Mars..... (Livrable.)	55 50 à 56 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	55 75 à 56 ..
4 de mai..... (Livrable.)	55 50 à 56 ..
4 derniers..... (Livrable.)	55 75 à 56 25
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à 40 75
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 75
Mars..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 50
4 de mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	42 50 à 42 75
.....	.. .. à .. ..

COURS du 5 Février.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	.. .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	.. .. à .....

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU RHONE

PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTES NATIONALES

Baux d'entretien des chaussées pour les années 1896 à 1901.

Le mercredi 26 février 1896, à deux heures du soir, il sera procédé, à la préfecture du Rhône, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés. Ces travaux sont évalués comme il suit :

CHAUSSÉES EMPIERRÉES

1er lot. — Route nationale n° 6 : entre la limite de Saône-et-Loire et la borne kilométrique 17 k. 500.
Dépense annuelle, 12,000 fr.
Cautionnement, 1,200 fr.

2e lot. — Route nationale n° 6 : entre les bornes 17 k. 500 et 38 k. 200.
Dépense annuelle, 21,000 fr.
Cautionnement, 2,100 fr.

3e lot. — Route nationale n° 6 : entre la Chicotière et le pavé de Lyon-Vaise.
Route nationale n° 7 : entre la borne 44 et la rue de la Pyramide.
Dépense annuelle, 19,000 fr.
Cautionnement, 1,900 fr.

4e lot. — Route nationale n° 6 : entre le point 54,646 et la limite de l'Isère.
Route nationale n° 7 : entre le point 52,650 et la limite de l'Isère.
Route nationale n° 83 : entre le point 4,991 et la limite de l'Ain.
Dépense annuelle, 16,500 fr.
Cautionnement, 1,500 fr.

5e lot. — Route nationale n° 7 : entre la limite de la Loire et la borne kilométrique 25.
Dépense annuelle, 3,600 fr.
Cautionnement, 360 fr.

6e lot. — Route nationale n° 7 : entre les bornes 25 k. et 44 k.
Dépenses annuelles, 4,500 fr.
Cautionnement, 450 fr.

7e lot. — Route nationale n° 86 : entre les bornes 2 k. 055 et 7 k. 554.
Dépense annuelle, 5,400 fr.
Cautionnement, 500 fr.

8e lot. — Route nationale n° 86 : entre la borne 8 k. 090 et la borne kilométrique 18.
Dépense annuelle, 5,400 fr.
Cautionnement, 500 fr.

9e lot. — Route nationale n° 86 : entre les bornes kilométriques 18 et 26.
Route nationale n° 88 : entre Givors et la limite de la Loire.
Dépense annuelle, 10,600 fr.
Cautionnement, 1,000 fr.

10e lot. — Route nationale n° 86 : entre la borne 26 et la limite de la Loire.
Dépense annuelle, 12,000 fr.
Cautionnement, 1,200 fr.

11e lot. — Route nationale n° 89 : entre la Demi-Lune et la borne 22 k.
Dépense annuelle, 11,000 fr.
Cautionnement, 1,000 fr.

12e lot. — Route nationale n° 89 : entre la borne 22 k. et la limite de la Loire.
Dépense annuelle, 5,500 fr.
Cautionnement, 600 fr.

CHAUSSÉES PAVÉES

1er lot. — Route nationale n° 6 : entre la Chicotière et la route nationale n° 83.
Route nationale n° 7 : entre la borne kilométrique 44 k. à Charbonnières et le quai Jayr.
Dépense annuelle, 7,000 fr.
Cautionnement, 700 fr.

2e lot. — Route nationale n° 6 : entre la route nationale n° 83 et la limite de l'Isère.
Route nationale n° 7 : entre la place du Pont et la limite de l'Isère.
Route nationale n° 83 : entre la route nationale n° 6 et la limite de l'Ain.
Dépense annuelle, 10,500 fr.
Cautionnement, 1,000 fr.

3e lot. — Route nationale n° 86 : entre le pont de la Guillotière et la limite de la Loire.
Dépense annuelle, 7,500 fr.
Cautionnement, 750 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (2e division), de neuf heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures du soir ;

2° De M. Autonne, ingénieur ordinaire, rue Monlbernard, n° 9 ; M. Canat, ingénieur ordinaire, quai Tilsitt, n° 25, à Lyon, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Petit, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Lyon.

N° 18. — MARINE NATIONALE

Adjudication
à Rochefort, le jeudi 20 février 1896 :

Toile à draps de lit pour soldats.

Dépôt de garantie exigé : 260 fr.

Voir le cahier des charges à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau de la solde, etc.).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 18 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique de l'entreprise

De la fourniture de la Toile à scellement nécessaire au Dépôt central des Télégraphes pendant les années 1896, 1897 et 1898.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 8 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de onze heures du matin à quatre heures du soir, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 27 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique des fournitures suivantes :

125,000 kilogrammes de fils de bronze ou de cuivre et 45,000 manchons en cuivre, étamés (cinq lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 17 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

Ministère des colonies.

AVIS

L'administration des colonies prépare l'acquisition d'étoffes, de marchandises de traite et d'articles divers d'exportation destinés aux postes du Congo français.

MM. les négociants et les industriels français désireux de prendre part aux adjudications et de répondre aux appels à la concurrence, sont informés qu'ils pourront trouver dès maintenant, au magasin central des colonies, 4, rue Jean-Nicot, à Paris, les échantillons des objets à fournir.

M. Ponel, administrateur au Congo français, se tiendra en outre à leur disposition (ministère des colonies, pièce n° 89) pour leur donner tous les renseignements complémentaires relatifs aux conditions et dates de livraison du matériel à acheter.

Vente au Palais de Justice, le samedi 15 fév. 1896, à 2 heures, en 2 lots, de : 1° MAISON à Paris, rue Saint-Sauveur, n° 69. Cont. 417m environ. Revenu net 24,967 fr. 65 environ. Mise à prix 300.000 fr.; 2° MAISON à Paris, 41, r. d'Hauteville, et 38, r. des Petites-Ecuries, à l'angle de ces deux rues. Ce 150m env. Rev. net 11,495 f. 80 env. M. à p. 150.000 f. S'ad. à Me PLOCQUE, avoué à Paris, 31, rue du Faubg Poissonnière; à Me Petit-Bergonz, av.; à M. Gautron, administr, et sr les lieux pr visiter.

Spectacles du Jeudi 6 Février.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Le Fils de l'Arétin.*

Odéon. — *Les Deux Gendres*, comédie en 5 actes, en vers, d'Etienne. — Conférence de M. Lentilhac.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver, même spectacle que le soir.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Vendredi, la *Favorite* et *Coppélia*. — Samedi, *Roméo et Juliette*. — Dimanche, 9e concert.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Le Passant*, comédie en 1 acte, en vers, de M. François Coppée : Mme Du Minil, Moreno. — *Le Faune*, pastorale en 1 acte, en vers, de M. Georges Lefèvre : Alb. Lambert fils, Georges Berr, Laugier; Mme Reichemberg. — *Le Flibustier*, comédie en 3 actes, en vers, de M. Jean Richepin : Leloir, Paul Mounet, Leitner, Falconnier, Hamel; Mmes Blanche Barretta, Lerou, Thomsen, Jamaux.

Vendredi, *le Fils de l'Arétin.* — Samedi, *l'Aventurière* et *le Testament de César Girodot.*

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt; Mlle Marignan. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon; Mmes Parientani, Perret.

Vendredi, *Manon.* — Samedi, *Carmen.*

Odéon. — 8 h. 1/2. — *Rose d'Automne*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Dorchain : Gerval, Darras, E. Céalis; Mlle Fège. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Vendredi, *le Prêcheur converti.* — Samedi, *Rose d'Automne* et *le Modèle.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 37. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 7 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 7 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de la lettre par laquelle la reine d'Angleterre lui notifie la naissance d'un prince (page 737).

Décrets portant nominations dans la Légion d'honneur (Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes) (page 737).

Exequatur accordé à un consul (page 737).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant promotion dans la Légion d'honneur (page 737).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major, le recrutement et le personnel des écoles militaires (page 738).

Circulaire au sujet des sous-officiers de cavalerie proposés pour le grade de sous-lieutenant au titre du corps expéditionnaire de Madagascar (page 738).

Décrets portant concession de pensions (page 738).

Documents du ministère de la marine :

Décrets portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (page 741).

— conférant la médaille militaire (page 742).

— portant promotion dans le corps de santé de la marine (page 743).

Documents du ministère des colonies :

Tableau d'avancement des agents du commissariat colonial (page 743).

Décrets portant concessions de pensions (page 743).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 743).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 6 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 744).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 6 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 745).

Avis et communications. — Avis relatif aux lettres de valeurs déclarées à destination de Zanzibar (page 748).

Académie des sciences (page 748).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 748).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 749).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 750).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 77 à 80).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 181 à 194).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 1641 à 1648).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 6 Février 1896.

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. M. la reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, lui notifie la naissance d'un prince, fils de LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'York.

Par décret en date du 6 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 3 du même mois, portant que la nomination comprise dans ledit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur M. Mabilleau (Léopold), correspondant de l'Institut.

Par décret en date du 6 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 3 du même mois, portant que la nomination comprise dans ledit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur M. Ponson (Luc-Raphaël), peintre de marine à Marseille. Nombreuses récompenses aux expositions des beaux-arts de Rouen, Nîmes, Montpellier; médaille de bronze à l'exposition universelle de Lyon en 1894. Travaux importants exécutés au Muséum d'histoire naturelle et au palais de Longchamp à Marseille.

L'exequatur a été accordé à M. Gonzalez Torres, consul du Pérou à Marseille.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur. — Par décret en date du 5 février 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 3 du même mois, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade d'officier dans la Légion d'honneur :

M. Ranchot (Achille), consul de France, détaché auprès de M. le général commandant en chef le corps expéditionnaire de Madagascar; 13 ans de services hors d'Europe. Chevalier du 27 décembre 1894. Titres exceptionnels : a suivi les opérations du corps expéditionnaire et de la colonne de Tananarive. A rendu des services importants pendant les négociations qui ont amené la reddition de la capitale et le désarmement des Hovas.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 4 février 1896 :

M. Gillet, chef de bat. brev. au 52e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad. et nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. du command. supér. de la défense des places du groupe de Briançon et du gouvern. de Briançon, en rempl. de M. le chef de bat. d'inf. hors cad. Hatton, qui a reçu une autre affectation.

M. Leclère, capit. brev. au 21e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 6e div. de caval., a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la 29e div. d'inf. (15e corps d'armée), en rempl. de M. le capit. de caval. hors cad. Lebrun, qui a reçu une autre affectation.

M. Fackler, capit. brev. au 37e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 11e div. d'inf. (6e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de ladite div., en rempl. de M. le capit. de caval. hors cad. de la Ruelle, qui a reçu une autre affectation.

M. Boulangé, capit. brev. au 41e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du 1er corps d'armée, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Jombart, promu et réintégré dans les cad. de l'arme de l'art., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét-maj. dudit corps d'armée.

M. de Lobit, capit. brev. au 114e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du 9e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Entz, promu et réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de division Cramezel de Kerhué, commandant ledit corps d'armée.

M. Debeney, capit. brev. au 53e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. dudit corps d'armée, en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. Nouguier, qui a reçu une autre affectation.

M. de Lombard de Montchalin, capit. brev. au 71e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la div. de Constantine, a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de ladite div., en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. Bruneau, qui a reçu une autre affectation.

M. Théron, capit. brev. au 11e rég. de huss., stag. à l'ét.-maj. de la 19e div. d'inf. (10e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Molard, promu et réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de ladite div.

M. Guède, capit. brev. au 22e rég. d'art., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Odent, réintégré dans les cad. de l'arme de l'art., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Julliard, commandant l'artillerie du 10e corps d'armée.

M. Baty, capit. brev. au 40e rég. d'art., stag. à l'ét.-maj. de la 4e div. de caval., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Léorat, promu et réintégré dans les cad. de l'arme de la caval., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de ladite div.

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 4 février 1896, ont été désignés :

M. Donné, capit. d'infant. hors cad., attaché au bur. de recrut. de Saint-Etienne, pour passer au bur. central de Lyon, en rempl. de M. Michel, admis à la pension de retr.

M. Barbier, capit. d'infant. hors cad., attaché au bur. de Rodez, pour passer à Saint-Etienne, en rempl. de M. Donné, passé à Lyon.

M. Labauge, capit. au 142e rég. d'inf., pour occuper un emploi de son grade au cadre fixe du bur. de Rodez, en rempl. de M. Barbier, passé à Saint-Etienne.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. du 4 février 1896, M. Giraud, lieut. au 111e rég. d'inf., a été nommé instruct. à l'école milit. préparatoire des Andelys, en rempl. de M. le lieut. Pernety, qui rentre à son corps.

Le ministre de la guerre,

à MM. les généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon ;
les généraux commandant les corps d'armée ;
le général commandant la division d'occupation de Tunisie.

Paris, le 31 janvier 1896.

Mon cher général,

J'ai décidé que les sous-officiers de cavalerie proposés pour le grade de sous-lieutenant au titre du corps expéditionnaire de Madagascar subiront, dans les conditions suivantes, un examen spécial comportant des épreuves écrites et des épreuves orales analogues à celles déterminées par l'arrêté ministériel du 6 décembre 1894.

Les épreuves écrites auront lieu les 16 et 17 mars prochain, à Paris, dans un local désigné par l'autorité militaire. Elles seront suivies aussitôt des épreuves orales, qui s'effectueront dans la même ville et par les soins de la commission chargée, cette année, de l'examen prévu par l'article 21 de l'instruction précitée.

Les épreuves écrites comprendront :

1° Une dictée ne présentant aucune difficulté d'orthographe ;

2° Une composition d'histoire et une composition de géographie sur un sujet d'ordre général ne comportant pas de développements et n'appelant aucun effort de mémoire ;

3° Une composition d'arithmétique consistant dans la solution de deux problèmes faciles et permettant de s'assurer que les candidats possèdent les éléments indispensables du calcul.

Il n'y aura ni composition de géométrie ni composition de topographie.

Pour être reconnus admissibles, les candidats devront réunir un nombre minimum de 325 points, ce qui correspond à la cote moyenne 13, les coefficients étant les mêmes que pour l'examen normal.

Une note en dictée inférieure à 13 entraînera à elle seule l'élimination.

Les épreuves orales auront lieu d'après le programme indiqué à l'article 22 de l'instruction du 6 décembre 1894 ; mais la commission d'examen tiendra compte du peu de temps dont les sous-officiers ont disposé pour leur préparation. Les coefficients attribués à ces épreuves ainsi qu'aux « notes d'ensemble » seront ceux fixés à l'article 32 de ladite instruction.

La liste de classement, établie par ordre de mérite d'après les résultats des examens, les notes d'ensemble et les majorations réglementaires, me sera soumise aussitôt la clôture des opérations, et j'arrêterai le nombre des candidats à admettre dans la division des élèves-officiers de Saumur.

Les sous-officiers de cavalerie proposés pour le grade de sous-lieutenant au titre du corps expéditionnaire de Madagascar et se trouvant sur le territoire de votre corps d'armée seront mis en route par vos soins, de manière à être rendus à Paris le 14 mars prochain. Ils se présenteront à leur arrivée au bureau de la place où on leur donnera les instructions qui leur sont nécessaires, et ils seront placés en subsistance dans un des corps de la garnison.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire remettre, pour notification, à chacun d'eux une copie de la présente dépêche. Cette pièce, après avoir été émargée par l'intéressé, me sera retournée par vos soins, le 15 février au plus tard.

Les sous-officiers auxquels s'appliquent les dispositions ci-dessus sont les suivants :

Les maréchaux des logis au 1er régiment de chasseurs d'Afrique :

Bernard.
Millet.
Ratazzi.
Solar.
De Colonjon.
De Penfentenyo de Kervéréguin.
Murat.
De Pierre de Bernis.
Gauthier de Rigny.
Bonnefous.

G. CAVAIGNAC.

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des vingt officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Delpech (Hyacinthe-Charles-Alfred), sous-intendant militaire de 1re classe ; 48 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **5,888 fr.**

Damamm (Alexandre-Gustave), capitaine ; 31 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **2,375 fr.**

Delassus (Pierre-Célestin), capitaine ; 32 ans 8 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 20 janvier 1896..... **2,450 fr.**

Innocenzi (Paul-Félix), capitaine ; 48 ans 6 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 22 décembre 1895..... **3,250 fr.**

Martin (Claude-François-Edouard), capitaine ; 34 ans 9 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **2,550 fr.**

Betselère (Joachim-Jules), capitaine ; 28 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 22 décembre 1895.... **2,300 fr.**

De Lavenant (Henry-Willem-Ambroise-Cair), capitaine ; 25 ans 3 mois 21 jours de services. Pension avec jouiss. du 8 déc. 1895. **2,300 fr.**

Prat (Julien-Célestin), capitaine ; 28 ans 3 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **2,300 fr.**

Marlier (Charles-Edme), capitaine ; 34 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **2,525 fr.**

Hardouin (Jules-Augustin), chef d'escadron ; 35 ans 10 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 22 décembre 1895.. **3,300 fr.**

Lanoyerie (Amédée-Paul-Auguste), capitaine ; 36 ans 11 mois 29 jours de services. Pension avec jouiss. du 19 janvier 1896. **2,650 fr.**

Ripoll (Hyppolithe-Henri-Jean), capitaine ; 25 ans 2 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 22 décembre 1895.... **2,300 fr.**

Bourguet (Louis-Frédéric-Albert), vétérinaire en 1er ; 31 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouiss. du 15 décembre 1895. **2,575 fr.**

Blanpied (Edouard-François), chef d'escadrons ; 38 ans 2 mois 3 jours de services. Pension avec jouiss. du 22 décembre 1895... **3,425 fr.**

Rietsch (Henri-Charles), chef d'escadron ; 37 ans 3 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **3,375 fr.**

Pourchel (Félicien-Théodore), chef d'escadron ; 31 ans 3 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 15 déc. 1895. **3,075 fr.**

Stefani (Pierre), lieutenant-colonel ; 51 ans 10 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 19 janvier 1896..... **5,000 fr.**

Vigenaud (Ernest-Charles-Ange-Norbert), médecin principal de 2e classe ; 35 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 22 décembre 1895..... **4,058 fr.**

Doubre (Louis-Paul), médecin-major de 1re classe ; 36 ans 4 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 22 décembre 1895..... **3,325 fr.**

Genin (Michel-Ange-Joseph-Sulpice), officier d'administration principal du service des subsistances militaires ; 46 ans 6 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **3,850 fr.**

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des quinze veuves d'officiers dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Vayron (Marie-Louise-Emmanuelle-Alice), veuve RUFIN. Le mari sous-intendant militaire de 2e classe, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 7 août 1895..... **1,667 fr.**

Peureux de Boureulle (Augustine-Caroline-Jenny), veuve CHERPIN. Le mari lieutenant-colonel, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **1,667 fr.**

Leroy (Louise), veuve JAMET. Le mari lieutenant-colonel, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 février 1895..... **1,667** fr.

Connan (Marie-Louise), veuve ALLEMAND. Le mari chef d'escadron, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 septembre 1895..... **1,333** fr.

Thomasson (Isore-Florence), veuve BERNARD. Le mari major, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **1,333** fr.

Petitjean (Maria-Marthe-Françoise), veuve DANOIS. Le mari chef d'escadron, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 7 octobre 1895.. **1,333** fr.

Van-Audenhove (Félicie-Joséphine), veuve BOE. Le mari capitaine, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 31 janvier 1895..... **1,100** fr.

Moreta (Blanche-Elisabeth-Jeanne), veuve LESPINASSE. Le mari capitaine, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 27 août 1895.... **1,100** fr.

Barole (Hortense-Adèle), veuve MOINE. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 septembre 1895..... **1,100** fr.

Morandi (Elisabeth), veuve JARLIER. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 septembre 1894..... **1,100** fr.

Seelweger (Louise-Aglaé-Elisa), veuve SPITZ. Le mari lieutenant, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 octobre 1895..... **833** fr.

Simon (Aimée-Léocadie), veuve BOURDILLIAT. Le mari garde principal du génie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 avril 1895..... **1,167** fr.

Saint-Dizier (Augustine), veuve JANNOT. Le mari garde du génie de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 août 1895..... **1,100** fr.

Ferrand (Jeanne), veuve FOURNIÉ. Le mari garde du génie de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 avril 1895..... **850** fr.

Vélu (Rose-Ernestine), veuve GRÉBAUT. Le mari officier d'administration de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 août 1895..... **1,167** fr.

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des trente-trois veuves de militaires dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Sacré (Lucie), veuve PICARD. Le mari adjudant, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 juin 1895..... **650** fr.

Alazard (Augustine), veuve REYNAUD. Le mari portier-consigne de 1re classe. Pension avec jouissance du 7 septembre 1895.. **650** fr.

Couneau (Eugénie-Léontine), veuve MOULU. Le mari adjudant, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 8 mai 1895..... **650** fr.

Maillat (Joséphine), veuve CASTÉRET. Le mari maréchal des logis chef, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 septembre 1895..... **699** fr.

Deldon (Marie), veuve BUSQUET. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895. **645** fr.

Crepon (Henriette-Laurence), veuve FOURGO. Le mari sergent, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 10 août 1895..... **550** fr.

Bintz (Catherine-Joséphe), veuve LAMANDA. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 12 avril 1895. **550** fr.

Bonneau (Emélie-Ortance), veuve BELLIER. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 août 1895..... **663** fr.

Verberoy (Zoé), veuve HUETZ. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 18 juillet 1895. **663** fr.

Frédetat (Marie), veuve SOUBAIGNÉ. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 août 1895..... **667** fr.

Bussière (Léonarde), veuve GILLET. Le mari maître ouvrier de manufacture, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **550** fr.

Nouhaud (Marguerite), veuve DUMAZEAUD. Le mari sergent, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 20 août 1895..... **569** fr.

Fabre (Appolonie-Noémie), veuve BAUDOIN. Le mari maréchal des logis, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 24 mars 1894. **591** fr.

Abribat (Louise), veuve BERTSCH. Le mari caporal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 août 1895..... **450** fr.

Giacomoni (Marie-Françoise-Fortuné), veuve ALESSANDRI. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 août 1895..... **545** fr.

Cribillier (Pauline-Angélique), veuve BENOIT. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 février 1895..... **558** fr.

Chanet (Marguerite), veuve LACROIX. Le mari brigadier, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 25 juillet 1895..... **504** fr.

Drivon (Louise), veuve LAVERLOCHÈRE. Le mari brigadier, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 4 février 1895..... **450** fr.

Lalanne (Marguerite), veuve BONNEFOY. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 septembre 1895..... **458** fr.

Cottard (Hyacinthe-Clara), veuve COLNÉE. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 mars 1895..... **454** fr.

Gondat (Pétronille), veuve CUISINAUD. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 janvier 1895..... **469** fr.

Clam (Marie-Euphrasie-Alphoncine), veuve EMERY. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er avril 1895..... **458** fr.

Maillefert (Marie-Joséphine), veuve GOUSSERET. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895..... **461** fr.

Fauchehaut (Jeanne-Marie-Horore), veuve HOUDOU. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... **454** fr.

Gagnier (Marie-Joséphine), veuve JOSSIER. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 août 1895..... **454** fr.

Métivet (Angéline-Louise), veuve LENOIR. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 août 1895..... **401** fr.

Villeneuve (Joséphine), veuve MARTIN. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 septembre 1895..... **476** fr.

Rouvière (Marie), veuve PANTOUSTIER. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 février 1895..... **484** fr.

Tristani (Marie), veuve PERALDI. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er janv. 1895. **461** fr.

Berne (Marie-Françoise), veuve MOILLIÉ. Le mari gendarme, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 8 septembre 1895..... **428** fr.

Raboisson (Elisabeth), veuve TAILLADE. Le mari gendarme, mort des suites d'un accident survenu en service commandé. Pension avec jouissance du 14 août 1895..... **413** fr.

Sorin (Marie-Angéline-Clémentine), veuve CHATAIGNIER. Le mari soldat, mort des suites d'un accident survenu en service commandé. Pension avec jouissance du 18 septembre 1895..... **375** fr.

Orpheline **Malrieu** (Léontine). Le père soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 25 juin 1895 au 6 août 1899. **375** fr. Tuteur : M. Veyron.

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des trente-neuf militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Martin (Jules-Auguste-Henry), soldat ; **1 an** 9 mois 15 jours de services. Amputation d'un membre. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **750** fr.

Bourgeois (Marie-Albert-Julien), sergent, 10 ans 6 mois 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 25 septembre 1895..... **965** fr.

Foesser (Joseph), sergent; 15 ans 7 mois 28 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895..... **1,040** fr.

Simonpaoli (Ours-Jean), sergent; 10 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 13 décembre 1895..... **958** fr.

Malacan (Camille-Jean), sergent; 8 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **928** fr.

Dando (Abdon-Pierre), soldat; 1 an 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 29 novembre 1895..... **611** fr.

Olle (Alexandre), soldat; 2 ans 11 mois 21 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... **623** fr.

Goossens (Louis-Philippe), soldat; 9 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 28 novembre 1895..... **671** fr.

Kochli (Rodolphe-Frédéric), soldat; 14 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 14 juillet 1895..... **709** fr.

Venus (Alphonse), soldat; 14 ans 10 mois 27 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 3 août 1895..... **713** fr.

Renaudin (Marie-Emile), soldat; 2 ans 8 mois 11 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 12 août 1895..... **623** fr.

Amiaud (Henri-Honoré-Mario), soldat; 1 an 11 mois 19 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er juin 1895..... **615** fr.

Cardon (Casimir-Raphaël), soldat; 2 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 2 décembre 1895..... **619** fr.

Delaye (Antonin), soldat; 2 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouiss. du 2 décembre 1895. **619** fr.

Duclos (Jean), soldat; 1 an 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 2 décembre 1895.. **611** fr.

Trouf (Gustave-Xavier), brigadier; 15 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **1,142** fr.

Boudy (Guillaume); brigadier; 16 ans 7 mois 22 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **1,091** fr.

François (Pierre), gendarme; 21 ans 3 mois 15 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **1,183** fr.

Leclerc (Adolphe-Eugène), gendarme; 14 ans 6 mois 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 22 novembre 1895..... **1,025** fr.

Borel (Adrien), gendarme; 19 ans 15 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouiss. du 5 janv. 1896. **1,160** fr.

Nabert (Octave), gendarme; 14 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 27 novembre 1895..... **1,018** fr.

Bedou (Benjamin), gendarme; 19 ans 1 mois 29 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 948 fr.

Brachet (Jacques-Victor), gendarme; 16 ans 6 mois 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... 758 fr.

Despas (Augustin), gendarme; 17 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pens. avec jouiss. du 28 novembre 1895..... 769 fr.

Gaillard (Jean-Louis), gendarme; 41 ans 8 mois 23 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... 870 fr.

Galy (Adrien), gendarme; 29 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouiss. du 29 novembre 1895. 758 fr.

Cau (Jacques), garde républicain; 10 ans 6 mois 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... 683 fr.

Pichot (Jacques), garde républicain; 17 ans 29 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895..... 769 fr.

Lehmann (Charles-Frédéric-Otto), soldat; 3 ans 3 mois 27 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... 600 fr.

Lux (Théophile-Alfred), soldat; 11 ans 3 mois de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 22 septembre 1895. 600 fr.

Pasquier (Emile-Marie), soldat; 2 ans 9 mois 2 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouiss. du 3 août 1895. 600 fr.

Zehani (Smaïne ben Mammar), soldat; 5 ans 3 mois 18 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... 600 fr.

Kinet (Emile), soldat; 10 mois 19 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895..... 600 fr.

Lemonnier (Pierre-Auguste), soldat; 1 an 10 mois de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... 600 fr.

Van de Put (Léon-Jean-Alfred-Achille), soldat; 10 mois de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 13 septembre 1895..... 600 fr.

Barthe (Antoine), gendarme; 19 ans 7 mois 11 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 845 fr.

Mesthé (François-Joseph), gendarme; 14 ans 1 mois de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouiss. du 16 nov. 1895. 800 fr.

Astic (Jean), gendarme; 20 ans 2 mois 13 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 2 novembre 1895..... 600 fr.

Pinède (Jean), garde républicain; 7 ans 1 mois 15 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895..... 600 fr.

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des quarante-quatre militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Cohade (Pierre), adjudant; 25 ans de services. Pension avec jouiss. du 14 oct. 1895. 1,000 fr.

Benali (Bachir ben Rabah), sergent; 51 ans 3 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895.... 1,100 fr.

Chekkouh (Essaïd Benbelkacem), caporal; 54 ans 3 mois 6 jours. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 900 fr.

Abed (Mohammed Bentaleb), soldat; 53 ans 1 mois 13 jours. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 750 fr.

Alane (Salem ben Mohammed ben hadj Kouider), soldat; 54 ans 1 mois 11 jours. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895. 750 fr.

Benatmane (Mohammed ben Atmane ben Ali), soldat; 54 ans 3 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 750 fr.

Charef (Djelloul Benmohammed), soldat; 53 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 750 fr.

Hamoud (Saïd ben Mohammed ben Areski), soldat; 51 ans 3 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 1er déc. 1895. 750 fr.

Zérarti (Mohammed ben Ali ben Hammoud Zérarti), soldat; 53 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 750 fr.

Sellami (Rabah Bensaid ben Tahar), maréchal des logis; 51 ans 1 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... 1,100 fr.

Arbaoui (Mohammed ben Ahmed), brigadier; 51 ans 1 mois 27 jours de services. Pension avec jouiss. du 17 novembre 1895..... 900 fr.

Miloud ben Debbah, brigadier; 50 ans de services. Pension avec jouissance du 27 septembre 1895..... 900 fr.

Valade (Laurant), brigadier; 25 ans 3 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 705 fr.

Ahmed ben Adela, soldat; 51 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... 750 fr.

Bareck ben Yemena, soldat; 51 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 750 fr.

Bouzid (Cheriet ben Khaled ben Brahim), soldat; 51 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... 750 fr.

Djeffal (Mohammed ben Djeffal ben Belkacem), soldat; 51 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 750 fr.

Djelloul ben Abdelkader, soldat; 51 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 750 fr.

El Zin ben el Marrefi, soldat; 50 ans de services. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895..... 750 fr.

Maloufi (Mebareck ben Salah), soldat; 51 ans 3 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 750 fr.

Taïf (Aïfa Benammar ben Taïf), soldat; 51 ans 1 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... 750 fr.

Suchan (Jean-Baptiste-Arthur), adjudant; 27 ans 2 mois 28 jours de services. Pension avec jouiss. du 17 novembre 1895.. 1,038 fr.

Balland (Nicolas-Constant), gardien de batterie; 60 ans 5 mois 6 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 nov. 1895... 1,300 fr.

Bosc (Marc), adjudant; 43 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 1,278 fr.

Hyon (Pierre-Célestin), adjudant; 26 ans 7 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895.... 1,030 fr.

Adenot (Joseph-Elisé), gendarme; 27 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 791 fr.

Aventin (Clément-Auguste), gendarme; 26 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... 769 fr.

Bordenet (Jean-Ferréol), gendarme; 27 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 791 fr.

Bugnet (Joseph), gendarme; 26 ans 1 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 769 fr.

Chopard (Aimé-Silvain), gendarme; 27 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 791 fr.

Dantant (Jean), gendarme; 26 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 769 fr.

Granger (Jérôme), gendarme; 26 ans 2 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 769 fr.

Guérrin (Crépin), gendarme; 26 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 769 fr.

Laval (Adolphe-Constant), gendarme; 27 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 791 fr.

Leclercq (Emile-Louis-Joseph), gendarme; 26 ans 3 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 769 fr.

Lenfant (Cléodon-Xavier-Edmond), gendarme, 26 ans 3 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 769 fr.

Le Sens (Edouard), gendarme; 27 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 791 fr.

Maubert (Jean-Jacques), gendarme; 26 ans 1 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 769 fr.

Perfettini (Antoine-Marie), gendarme; 38 ans 4 mois de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 821 fr.

Peyrière (Alphonse-Urbain), gendarme; 26 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 769 fr.

Poplineau (Lucien-François), gendarme; 26 ans 1 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décemb. 1895.. 769 fr.

Raybaud (Antoine-Pie), gendarme; 26 ans 2 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 769 fr.

Sivault (Charles-Eugène), gendarme; 29 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 791 fr.

Gane (Pierre), maître ouvrier; 31 ans 6 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 13 septembre 1895..... 905 fr.

Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 898 fr., concédée par décret du 5 septembre 1895 que la présente annule.

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Cailliez (Auguste-Joseph), maréchal des logis chef; 30 ans 2 mois 26 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er déc. 1895. 1,172 fr.

Lery (Gilbert), maréchal des logis chef; 26 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895.... 1,112 fr.

Bard (Louis-François), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895... 1,012 fr.

Bellier (François-Simon-Etienne), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 19 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er déc. 1895. 1,012 fr.

Billaux (François-Hippolyte), maréchal des logis; 26 ans 3 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895. 1,012 fr.

Chanjourde (Jacques), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er déc.. 1895... 1,012 fr.

Charrié (François-Pierre), maréchal des logis; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 1,012 fr.

Duchêne (Césaire-Augustin), maréchal des logis; 26 ans 4 mois 10 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er déc. 1895.. 1,012 fr.

Favre (Claude-Emile), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895.... 1,012 fr.

Nicolas (Roman-Jean-Baptiste), maréchal des logis; 26 ans 4 mois 1 jour de services. Pension avec jouiss. du 26 nov. 1895. 1,012 fr.

Perrin (Louis-Jean), maréchal des logis; 27 ans 4 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895. 1,027 fr.

Rochard (Jean), maréchal des logis; 26 ans 11 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 1,028 fr.

Tollemer (Henri-François-Gustave), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 1,012 fr.

Droz-Vincent (Louis-Jules), brigadier; 26 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 1,012 fr.

Lhomme (Jacques-Casimir), brigadier; 26 ans 7 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895... 1,028 fr.

Prévost (Augustin-Ludovic-Hippolyte), brigadier; 26 ans 2 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 21 nov. 1895. **1,012** fr.

Saunière (Jean-Baptiste-Victor), brigadier; 26 ans 1 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895.... **1,012** fr.

Vignon (Louis-Narcisse), brigadier; 26 ans 3 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **1,012** fr.

Alexandre dit Costes (Pierre-Emile), brigadier; 30 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouis. du 1er déc. 1895..... **944** fr.

Charles (Nicolas), brigadier; 26 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **904** fr.

Deloutre (Isaë-Auguste), brigadier; 26 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **904** fr.

Lebreton (Louis-François), brigadier; 26 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **904** fr.

Lhéritier (Jean-Nicolas-Roque-Sébastien), brigadier; 26 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouiss. du 26 nov. 1895.. **904** fr.

Mathieu (Marie-Jean-Joseph-Albert-Ernest-Georges-Hypolite-Sosthène), brigadier; 26 ans 6 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **904** fr.

Regnault (Célestin-Fernand), brigadier; 25 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **894** fr.

Dethève (Jean), gendarme; 26 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **980** fr.

Dupont (Alphonse), gendarme; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **980** fr.

Fournier (Pierre), gendarme; 26 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **980** fr.

Fournot (Valère-Ernest), gendarme; 26 ans 3 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **980** fr.

Lefèvre (Mathurin-Siméon), gendarme; 26 ans 9 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **995** fr.

Paolacci (Martin), gendarme; 35 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **1,115** fr.

Safourcade (Jean-Firain), gendarme; 28 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895.... **1,010** fr.

Thibault (René), gendarme; 26 ans 1 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **980** fr.

Charbonnel (Jean-Antoine-Michel), gendarme; 26 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 21 nov. 1895.. **980** fr.

Jéronne (Paul-Joseph), gendarme; 26 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **980** fr.

Marseille (Alexis), gendarme; 26 ans 3 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **980** fr.

Mathieu (Noël-Rose-Alexandre-Justin), gendarme; 32 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 1er déc. 1895.... **1,070** fr.

Paris (Désiré-Auguste), gendarme; 26 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **980** fr.

Reynaud (Joseph-Théophile), gendarme; 26 ans 2 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895. **973** fr.

Iung (Marin), gendarme; 27 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **830** fr.

Louvion (Marc-Alphonse), gendarme; 26 ans 1 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **873** fr.

Menecier (Edouard-Joseph), gendarme; 27 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **898** fr.

Couderc (Henri), gendarme; 30 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **799** fr.

Gendre (Jean), gendarme; 27 ans 2 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **791** fr.

Giovannoni (Martin), gendarme; 34 ans 2 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **829** fr.

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des trente-six militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Barbier (Léon-Jean-Baptiste), adjudant; 20 ans 6 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 5 oct. 1895..... **840** fr.

Boutonnet (Emile-Marius), adjudant; 15 ans 6 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **640** fr.

Butez (Paul-Emile), adjudant; 15 ans 11 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **640** fr.

Clautiaux (Georges), adjudant; 19 ans 7 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 19 octobre 1895..... **800** fr.

Dulon (Jacques-Georges), adjudant; 25 ans 6 mois de services. Pension avec jouissance du 25 octobre 1895..... **1,008** fr.

Laumonier (Eugène-Prosper), adjudant; 19 ans de services. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **673** fr.

Moyse (Jacob-Désir), adjudant; 25 ans de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **1,000** fr.

Poulet (Noël-Jean-Baptiste), adjudant; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **600** fr.

Delrieu (Romain), adjudant; 16 ans 10 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **680** fr.

Somny (Pierre-Victor), adjudant; 22 ans 2 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 15 septembre 1895..... **900** fr.

Lafond (André), sergent-major; 16 ans 10 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **612** fr.

Prétagut (Jean-Baptiste-Emile), sergent-major; 32 ans 7 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 22 oct. 1895. **1,020** fr.

Guignier (Georges-Marie-Louis), sergent; 23 ans de services. Pension avec jouissance du 14 octobre 1895..... **713** fr.

Jullien (Paul-Albert-Gaston), sergent; 31 ans de services. Pension avec jouissance du 11 février 1895..... **890** fr.

Schleeveis (Emile), sergent; 17 ans 8 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 13 septembre 1895..... **576** fr.

Marrin (Etienne-Marie-Joseph), sergent; 24 ans de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **757** fr.

Déseveaux (Joseph), soldat; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **335** fr.

Jeune (Aimé-Antoine), maréchal des logis chef; 32 ans de services. Pension avec jouissance du 17 octobre 1895..... **1,005** fr.

Nogier (Irénée-Emile), maréchal des logis chef; 23 ans de services. Pension avec jouissance du 15 octobre 1895..... **799** fr.

Cathébras (Léopold-Satur-Louis-Ferdinand), maréchal des logis; 16 ans 10 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 7 octobre 1895..... **544** fr.

Leca (Jean-Baptiste), maréchal des logis; 32 ans de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **905** fr.

Martinet (Camille-Jean-Eugène), maréchal des logis; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **365** fr.

Gauthier-Lebrun (Pierre), brigadier; 28 ans de services. Pension avec jouissance du 23 octobre 1895..... **730** fr.

Girard (Marius-Ferdinand), adjudant; 22 ans 11 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **920** fr.

Roustan (Louis-Pascal-Justin), adjudant; 15 ans 10 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 5 octobre 1895..... **640** fr.

Le Lay (Louis), adjudant; 15 ans 5 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 9 septembre 1895..... **620** fr.

Turrel (Jules-Emile), adjudant; 21 ans 8 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 13 septembre 1895..... **880** fr.

Pons-Devier (Marie-Adolphe-Louis-Henry) adjudant; 22 ans 1 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **900** fr.

Delachapelle (Maxime-Alcide), maréchal des logis; 15 ans 5 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 31 octobre 1895..... **496** fr.

Percepied (Georges-Auguste), maréchal des logis; 31 ans de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **890** fr.

Breuval (Frédéric-Joseph), sergent; 15 ans services. Pension avec jouissance du 22 octobre 1895..... **365** fr.

Saint-Jevin (François-Charles), sergent; 15 ans 10 mois de services. Pension avec jouissance du 20 septembre 1895..... **512** fr.

Lamy (Eugène-Nicolas), adjudant; 26 ans 11 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,030** fr.

Antonini (Jean-Martin), sergent; 32 ans 10 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 7 octobre 1895..... **920** fr.

Censier (Hippolyte-François), sergent; 21 ans 5 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **688** fr.

Ferrier (Jean-Henri), sergent; 24 ans 9 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **800** fr.

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à l'officier dénommé ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications suivantes :

Busco (Jacques-Arthur-Stanislas), chef de bataillon; 27 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **1,875** fr.

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des quatre officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes ;

Mauger (Emile-Bienaimé), capitaine; 45 ans 7 mois de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **3,300** fr.

Michaud (Pierre-Antoine), capitaine; 28 ans 4 mois 12 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 22 décembre 1895..... **3,300** fr.

Grandmougin (Jean-Constant-Félix-Maurice) médecin-major; 32 ans 2 mois de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **4,000** fr.

Pequignot (Jules-Auguste), officier d'administration adjoint de 2e classe; 16 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 18 décembre 1895..... **2,160** fr.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République, en date du 5 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 3 du même mois, portant que la promotion dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et réglements en vigueur, a été élevé dans cet ordre :

A la dignité de grand officier.

M. Alquier (Louis-Victor), vice-amiral; 48 ans 3 mois de services, dont 33 à la mer. Commandeur du 5 juillet 1888.

Par décret du Président de la République, en date du 5 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 3 du même mois, portant que les promotions et nominations dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade de commandeur.

MM.

Frey (Henri-Nicolas), général de brigade d'infanterie de marine; 30 ans de services, 12 campagnes dont 6 de guerre, 1 citation. Faits de guerre au Tonkin. Officier du 20 décembre 1886.

Dumas (Henri-Frédéric), colonel d'infanterie de marine ; 31 ans de services, 13 campagnes dont 9 de guerre. Faits de guerre au Dahomey. Officier du 9 juillet 1889.

Au grade d'officier.

MM.

Lamary (Amédée-Jean-Adolphe), lieutenant-colonel d'infanterie de marine; 23 ans de services, 14 campagnes dont 5 de guerre. Faits de guerre au Tonkin. Chevalier du 2 février 1889.

Pineau (Isidore-Honoré), chef de bataillon d'infanterie de marine; 21 ans de services, 10 campagnes dont 5 de guerre. Faits de guerre (Côte d'Ivoire et colonne de Kong). Chevalier du 10 juillet 1891.

Tournier (Marie-Joseph-Pierre-Damasse), chef de bataillon d'infanterie de marine; 26 ans de services, 17 campagnes dont 8 de guerre. Faits de guerre au Tonkin. Chevalier du 29 décembre 1887.

Le Ny (Auguste-Louis-Marie), chef de bataillon d'infanterie de marine; 21 ans de services, 12 campagnes dont 5 de guerre. Faits de guerre au Tonkin. Chevalier du 7 juillet 1885.

Mondon (Bertrand-Mathieu-Stanislas), chef de bataillon d'infanterie de marine; 23 ans de services, 10 campagnes dont 9 de guerre, 2 blessures. Faits de guerre au Tonkin. Chevalier du 28 décembre 1888.

Au grade de chevalier.

MM.

Eicher (Jules-Emile-Stéphane), adjudant d'artillerie de marine ; 14 ans 9 mois de services, 6 campagnes dont 5 de guerre. Belle conduite dans le Haut-Oubanghi. Médaillé militaire du 15 juin 1885.

De Léseleuc de Kérouara (Albert-Louis-Marie-Eugène), capitaine d'infanterie de marine ; 16 ans de services, 8 campagnes dont 3 de guerre, 4 blessures. Faits de guerre (Côte-d'Ivoire et colonne de Kong).

Testard (Zacharie-Louis-Armand), lieutenant d'infanterie de marine ; 12 ans de services, 3 campagnes dont 2 de guerre, 1 blessure. Faits de guerre (Côte d'Ivoire et colonne de Kong).

Boussac (Joseph-Marie-Etienne-Albert), capitaine d'infanterie de marine ; 17 ans de services, 8 campagnes dont 3 de guerre. Faits de guerre (Côte d'Ivoire et colonne de Kong).

Baudouin (François-Charles), capitaine d'infanterie de marine; 17 ans de services, 9 campagnes dont 3 de guerre, 2 blessures. Faits de guerre en Casamance.

Laverdure (René-Philippe), capitaine d'infanterie de marine; 16 ans de services, 11 campagnes dont 4 de guerre. Faits de guerre au Tonkin.

Dehove (Jules-Raymond), capitaine d'infanterie de marine; 16 ans de services, 9 campagnes dont 5 de guerre. Faits de guerre au Tonkin.

Léveillé (Alexandre), lieutenant d'infanterie de marine ; 14 ans de services, 6 campagnes dont 4 de guerre. Faits de guerre au Tonkin.

Vermot (Maurice), lieutenant d'infanterie de marine ; 15 ans de services, 8 campagnes dont 2 de guerre. Faits de guerre (Haut-Oubanghi).

Angéli (Joseph-Ferdinand-Désiré), lieutenant d'infanterie de marine; 7 ans de services, 3 campagnes de guerre, 1 blessure très grave. Faits de guerre au Tonkin.

Chasles (Armand-Justin), lieutenant d'infanterie de marine ; 10 ans de services, 5 campagnes dont 3 de guerre, 1 citation. Faits de guerre au Tonkin.

Florentin (Marc-François-Xavier), capitaine d'infanterie de marine ; 14 ans de services, 8 campagnes dont 4 de guerre. Faits de guerre au Soudan.

Potin (Justin-Nicolas-René-Durécu), lieutenant à l'escadron de spahis sénégalais; 18 ans 4 mois de services, 2 campagnes dont 1 de guerre, 1 blessure grave. Faits de guerre au Soudan.

Cholet (Arthur-Gustave), maréchal des logis aux spahis soudanais ; 11 ans 1 mois de services, 8 campagnes dont 3 de guerre, 1 blessure. Faits de guerre au Dahomey. Médaillé militaire du 30 décembre 1891.

Perrier (Léopold-Charles), capitaine aux spahis soudanais; 22 ans 4 mois de services. Faits de guerre au Soudan.

Clavel (Paul-Marie), médecin de 1re classe de la marine ; 19 ans de services dont 8 ans à la mer ou aux colonies. Faits de guerre au Tonkin.

Bonain (Adolphe-Louis), médecin de 1re classe de la marine; 13 ans de services dont 9 ans à la mer ou aux colonies. Madagascar.

Avrilleaud (Louis-Ernest-Paul), médecin de 2e classe de la marine ; 12 ans de services dont 6 ans à la mer ou aux colonies. Faits de guerre au Tonkin.

Le Marchadour (Henri-René), médecin de 2e classe de la marine; 9 ans de services, 5 campagnes de guerre. Faits de guerre au Tonkin.

Pellen (Edmond-François-Emile), pharmacien de 2e classe de la marine; 16 ans de services dont 5 ans 1/2 à la mer ou aux colonies. Madagascar.

Par décret du Président de la République, en date du 5 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre natianal de la Légion d'honneur du 3 du même mois, portant que les nominations dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans cet ordre :

Au grade de chevalier.

MM.

Bizardel (Jacques-Georges-Maximilien), médecin de 1re classe de la marine ; 22 ans de services dont 12 ans à la mer ou aux colonies.

Viel (Auguste-Charles), capitaine au long cours; 32 ans 10 mois 29 jours de services dont 3 ans à l'Etat. Chine 1859-1861.

Daumaille (Jean-Bienaimé-Désiré), syndic des gens de mer; 36 ans 2 mois de services dont 9 ans 7 mois à la mer. Mexique. Médaillé militaire du 6 juillet 1881.

Par décret du Président de la République, en date du 5 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 3 du même mois, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité de la loi du 17 décembre 1892, la médaille militaire a été conférée aux nommés:

Duval (Alfred-Louis-Pierre), premier maître fourrier; 21 ans 1/2 de services dont 14 ans 1/2 à la mer. Chine, Tonkin, Madagascar.

Guillou (François-Marie), second maître de manœuvre ; 13 ans 1/2 de services dont 10 ans à la mer. Tonkin, Madagascar.

Lescant (Edouard-Marie), second maître de manœuvre; 23 ans de services dont 16 ans 1/2 à la mer. Chine, Madagascar.

Guillou (François-Marie), second maître de timonerie ; 25 ans 1/2 de services, dont 19 ans 1/2 à la mer. Tunisie, Tonkin, Madagascar.

Dumont (Constant-Henri), second maître de mousqueterie; 20 ans 1/2 de services dont 18 ans à la mer. Tonkin, Madagascar.

Bedouré (Lazare-Gentil), second maître de canonnage; 18 ans de services dont 14 ans 1/2 à la mer. Tonkin, Madagascar.

Richard (Pierre-Marie), second maître charpentier; 16 ans de services dont 9 ans 1/2 à la mer. Tonkin, Madagascar.

Roussel (Jules), maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie de la marine ; 9 ans de services, 7 campagnes de guerre. Tonkin.

Bouvier (Charles-Honoré), maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de la marine ; 8 ans de services, 12 campagnes dont 7 de guerre. Soudan.

Thiébaux (Justin-Symphor), maréchal des logis à la compagnie d'artificiers d'artillerie de la marine ; 10 ans de services, 8 campagnes dont 5 de guerre, 1 citation à l'ordre du jour. Tonkin.

Pellissier (Virgile-Albert), maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie de la marine ; 8 ans de services, 7 campagnes dont 5 de guerre. Tonkin, Soudan.

Selb (François-Joseph), maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de la marine ; 6 ans 11 mois de services, 5 campagnes dont 2 de guerre. Comores, Dahomey.

Brest (Emilien-Joseph), maréchal des logis à la 1re compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine; 7 ans de services, 5 campagnes dont 1 de guerre. Haut-Mékong.

Sergentet (Achille), maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie de la marine ; 7 ans de services, 3 campagnes dont 1 de guerre. Haut-Mékong.

Magnin (Charles-Albert), maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de la marine ; 10 ans de services, 7 campagnes dont 1 de guerre. Soudan.

Arnaud (Pierre), 2e canonnier servant au 2e régiment d'artillerie de la marine ; 3 ans de services, 2 campagnes de guerre, 1 blessure. Soudan.

Matray (Jean-Baptiste), soldat de 1re classe au 3e régiment d'infanterie de la marine ; 4 ans de services, 2 campagnes de guerre, 1 blessure. Tonkin.

Jacquet (Ernest-Paul), adjudant au 1er régiment de tirailleurs tonkinois ; 13 ans de services, 8 campagnes de guerre, 1 blessure. Tonkin.

Bettembourg (Etienne-Emile-Gabriel), sergent-fourrier au 9e régiment d'infanterie de la marine ; 4 ans de services, 3 campagnes de guerre, 1 blessure. Tonkin.

Silvani (Antoine-Dominique), caporal au 10e régiment d'infanterie de la marine; 5 ans de services, 2 campagnes de guerre, 2 blessures, 1 citation à l'ordre du jour. Tonkin.

Napoly (Henri-Jean-Marie), adjudant au 13e régiment d'infanterie de la marine; 13 ans de services, 9 campagnes dont 8 de guerre. Madagascar.

Huet (Adrien-Marie-Baptiste), adjudant au 13e régiment d'infanterie de la marine; 10 ans de services, 5 campagnes de guerre. Madagascar.

Cassinet (Jean-Marie-Marcellin), sergent au régiment de tirailleurs soudanais; 10 ans de services, 7 campagnes dont 2 de guerre, 1 blessure. Soudan.

Bailly (François-Alfred), adjudant au 2e régiment d'infanterie de la marine ; 15 ans de services, 8 campagnes dont 2 de guerre. Soudan.

Lellig (Emile-Frédéric), soldat de 2e classe au 7e régiment d'infanterie de la marine ; 4 ans de services, 2 campagnes de guerre, 1 blessure. Tonkin.

Fresnel (Pierre-Marie-Emile), sergent au 6e régiment d'infanterie de la marine; 5 ans de services, 2 campagnes dont 1 de guerre, 1 blessure. Colonne de Kong.

Bourhis (François-Marie), sergent au régiment de tirailleurs sénégalais; 6 ans de services, 2 campagnes dont 1 de guerre, 1 blessure. Colonne de Kong.

Castex (Jean-Louis), sergent au 1er régiment de tirailleurs tonkinois; 13 ans de services, 18 campagnes dont 8 de guerre. Tonkin.

Tessèdre (Michel), sergent au 1er régiment de tirailleurs tonkinois; 11 ans de services, 9 campagnes dont 7 de guerre. Tonkin.

François (Louis-Joseph), sergent au 1er régiment de tirailleurs tonkinois; 12 ans de services, 7 campagnes de guerre, 1 blessure, 1 citation. Tonkin.

Aliphat (Joseph), adjudant au 1er régiment de tirailleurs tonkinois; 10 ans de services. 4 campagnes de guerre, 1 blessure. Colonne de Kong.

Bardet (Jean-Baptiste-Gabriel), sergent au régiment de tirailleurs sénégalais; 15 ans de services, 10 campagnes dont 1 de guerre, 1 blessure. Colonne de Kong.

Dufond (Ferdinand-Henri), sergent au 6e régiment d'infanterie de la marine; 8 ans de services, 3 campagnes dont 1 de guerre, 1 blessure. Colonne de Kong.

Lebeau (Claude), sergent au 6e régiment d'infanterie de la marine; 6 ans de services, 1 campagne de guerre, 1 blessure. Colonne de Kong.

Brunetaud (Emile), sergent au 2e régiment d'infanterie de la marine; 10 ans de services, 4 campagnes dont 1 de guerre, 1 blessure. Casamance.

Saffroy (Justin-Léon), adjudant d'infanterie de la marine au bataillon de la Guyane; 13 ans de services, 6 campagnes dont 3 de guerre. Combat de Mapa (Guyane).

Par décret du Président de la République, en date du 5 février 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, est promu dans le corps de santé de la marine :

Au grade de médecin de 1re classe.

3e tour (choix). M. le docteur Audiat (Edouard-Edmond-Marie-Noyers), médecin de 2e classe, en remplacement de M. le docteur Salaun (Alexandre-Julien-Gustave), décédé.

MINISTÈRE DES COLONIES

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1896

CORPS DU COMMISSARIAT COLONIAL

Agents

Pour l'emploi d'agent principal.

M. Quintrie (Raymond-Charles-Lamothe), agent de 1re classe.

Pour l'emploi d'agent de 2e classe.

Les sous-agents :

MM. Reveillère (Marie-Victor-Ernest).
Dreyfus (Charles-Kaufman).

Pour l'emploi de commis de 1re classe.

Les commis de 2e classe :

MM. Anger (Auguste-Jules).
Pla (Victorin).
Martin (François-Jean-Thomas-Ange).
Jouanno (Amédée).

Pour l'emploi de commis de 2e classe.

Les commis de 3e classe :

MM. Guy (Raymond).
Charles-Nicolas (Philogone-Joseph-Henri).
Bouquet (Edouard).
Michelot (Charles-Louis-Henry).
Leclère (Jean-Joseph-Emmanuel-Oscar-Léopold).
Chavanon (Charles-Simon).
Démartin (Cyprien-Sergent).
Cérix (Jean-Paul-Emile).

Par décret du 3 février 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à l'officier ou assimilé dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Prioux (Georges-Félix), commissaire adjoint colonial; 44 ans 6 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **4,000** fr.

Par décret du 3 février 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à chacun des deux marins ou assimilés dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Gevaux (Noé-Frédéric), surveillant de 1re classe des établissements pénitentiaires; 37 ans 7 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **1,559** fr.

Colson (Eugène-Arthur), ouvrier de 1re classe d'imprimerie de gouvernement; 36 ans 5 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 20 décembre 1895..... **1,545** fr.

Par décret du 3 février 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à chacune des quatre veuves d'officiers, marins ou assimilés dénommés ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Delamontagne (Anna-Pauline-Coralie), veuve LUCAS. Le mari sous-commissaire de la marine (cadre colonial); décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 août 1895..... **1,100** fr.

Céleste (Corentine-Hermione), veuve RICHARD. Le mari commis principal des directions de l'intérieur; décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 22 mars 1895..... **833** fr.

Tailleur (Clotilde-Adèle), veuve HARMOIS. Le mari garde-magasin principal des colonies; décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 septembre 1895..... **767** fr.

Lacabanne (Augustine-Hélène-Joséphine), veuve REBOUL. Le mari garde-magasin de 1re classe du corps des comptables coloniaux. Décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouiss. du 28 avril 1895. **767** fr.

Par décret du 3 février 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé au marin ou assimilé dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Noizet (Raymond-Jean-Baptiste-Marie), garde-magasin de 2e classe des colonies; 33 ans 6 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,580** fr.

Par décret du 3 février 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé aux veuves et orphelins des quatre officiers, marins ou assimilés dénommés ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Antonelli (Marie-Dominique), veuve BARLOY. Le mari surveillant de 1re classe des établissements pénitentiaires. Mort des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 6 avril 1895..... **767** fr.

Robert (Marie-Gabrielle), veuve HERMITE. Le mari magasinier de 4e classe du service colonial. Mort des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 10 novembre 1894..... **555** fr.

Pignolet (Eline-Marie-Angélique), veuve BORDENAVE. Le mari commis principal des directions de l'intérieur. Mort des suites d'une maladie endémique. Jouissance du 12 août 1893..... **417** fr.

Orphelins **Bordenave** : 1° Anne-Marie-Louise-Adrienne; 2° Jean-Marie-André-Emile. Le père commis principal des directions de l'intérieur. Mort des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 12 août 1893 au 8 décembre 1902..... **416** fr.
Tuteur : M. Pignolet, comptable.

Orphelin **Ratzel** (Nicolas). Le père surveillant principal des établissements pénitentiaires. Mort des suites d'un accident survenu en service commandé. Pension avec jouissance du 22 septembre 1894 au 5 février 1896... **850** fr.
Tuteur : M. Gaveau, commis de l'administration pénitentiaire.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 6 Février 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 5 février.

Toute la ville de Cowes est en grand deuil. Le travail est entièrement interrompu.

Tous les vaisseaux de l'escadre volante portent leurs pavillons en berne.

A dix heures, la princesse Béatrice et ses enfants, le duc de Connaught, la duchesse d'Albany ainsi que la princesse Louise, se rendent à bord de l'*Alberto*.

A midi, la reine, accompagnée de plusieurs membres de la famille royale et de sa suite, arrive sur la jetée.

Le corps du prince est descendu de l'*Alberto*, placé dans le cortège, et le défilé commence aussitôt.

En tête, derrière un bataillon de police à cheval, marche un bataillon de volontaires suivi de diverses fanfares militaires qui jouent des airs funèbres.

Le cercueil, recouvert de drapeaux anglais, est porté sur un affût de canon.

Derrière, marchent le prince de Battenberg, conduisant le deuil; le prince Albrecht de Prusse, représentant l'empereur d'Allemagne; le baron Reischarh, représentant l'impératrice Frédéric; les ambassadeurs d'Italie, de Belgique, de Suède et de Portugal, représentant leurs souverains, ainsi que les représentants du duc de Saxe-Cobourg-Gotha, du duc de Cambridge, de la princesse Frédéric de Hanovre, du prince Ferdinand de Bulgarie.

Ensuite, viennent la voiture de la reine, suivie par les équipages des princesses, les attachés navals et militaires des diverses ambassades.

La reine et les princesses sont accompagnées de leur suite. Puis viennent le lord de l'amirauté, les généraux, de nombreux officiers des armées de terre et de mer, une députation du régiment des gardes du corps de Prusse, suivis par des députations de l'île de Wight.

A l'entrée de l'église, les restes du prince Henri sont reçus par le lord chambellan, l'évêque de Winchester et le clergé.

Le service est célébré par l'évêque de Winchester. Il est coupé de morceaux de musique et de chants admirablement exécutés.

Le cercueil est placé dans un tombeau provisoire qui est couvert de fleurs, et la cérémonie se termine silencieusement. (*Agence Havas.*)

Londres, 5 février.

Un service spécial a été célébré à midi et demi à Westminster-Abbey pour le repos de l'âme du prince Henri de Battenberg. Plusieurs membres de la cour, les dignitaires de l'Eglise, les ambassadeurs parmi lesquels le baron de Courcel, ambassadeur de France, de nombreux officiers de l'armée de terre et de mer, assistaient à cette cérémonie.

Un service a été également célébré à Windsor. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 5 février.

Le montant de la dette flottante, fin janvier, est de 227,644,958 florins. (*Agence Havas.*)

Buda-Pesth, 5 février.

MM. Goluchowsky, ministre des affaires étrangères, et ses collègues du cabinet autrichien sont repartis pour Vienne.

Les négociations relatives au compromis austro-hongrois ont été provisoirement suspendues et seront reprises à Vienne à la fin du mois de février. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 5 février.

A la Chambre, le ministre de l'intérieur, répondant à une interpellation sur les nominations des bourgmestres, déclare que, pour le

moment, il ne nommera aucun socialiste bourgmestre. (*Agence Havas.*)

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, 5 février.

M. Oestergren, ministre de la justice, a donné sa démission. Il est remplacé par M. Annerstedt, président de la cour suprême. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 5 février.

L'élection du président du Parlement a eu lieu aujourd'hui, ainsi que la Chambre des députés l'avait décidé.

Le nombre des votants était de 162.

M. Zaimis, candidat du gouvernement, ancien président de la 2e session de 1895-1896, a été élu par 122 voix.

Le candidat de l'opposition, M. Avgerinos, a obtenu 39 voix.

Il y a eu 2 bulletins blancs. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Smyrne, 5 février.

La division navale autrichienne arrive de Lemnos. Elle est composée de trois navires de guerre, sous le commandement de l'amiral Suman. (*Agence Havas.*)

MONTENEGRO

Cettigné, 5 février.

Le gouvernement du Montenegro a décidé de participer officiellement à la conférence littéraire internationale qui doit se réunir à Paris le 15 avril 1896. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 5 février.

La commission des affaires étrangères propose au Sénat une nouvelle résolution remplaçant celle du 29 janvier et déclarant que la guerre existe entre l'Espagne et un gouvernement établi et maintenu depuis quelque temps déjà les armes à la main par la population de Cuba, et que les Etats-Unis doivent observer une stricte neutralité entre les deux partis en présence et leur accorder les droits de belligérants dans les ports et territoires des Etats-Unis. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 5 février.

M. Jose Uriburu reprendra lundi la présidence de la république Argentine. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 6 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures quarante minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Morel, l'un des secrétaires, est adopté après des observations de MM. Ranc, Morellet, Jules Labiche (Manche), Berthelot.

M. Franck Chauveau, au nom de la commission des finances, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose quatre rapports sur quatre projets de loi concernant les octrois de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), de Saint-Raphaël (Var) et d'Yvetot (Seine-Inférieure), et la ville de Compiègne (Oise).

M. Philippe Blanc, au nom de la commission d'intérêt local, dépose quatre rapports sur quatre projets de loi concernant les octrois d'Hyères (Var), de Gap et d'Embrun (Hautes-Alpes), et de Sallanches (Haute-Saône).

Le Sénat adopte successivement et sans discussion sept projets de loi d'intérêt local concernant les octrois de Landévennec (Finistère), de Saint-Quentin (Aisne), de Saint-Léonard (Haute-Vienne), de Clamecy (Nièvre), de Pont-de-Beauvoisin (Savoie), de Tulle (Corrèze) et de Châteaudun (Eure-et-Loir).

M. Doumer, ministre des finances, dépose un projet de loi d'intérêt local concernant l'octroi de Noyon (Oise).

M. le président règle l'ordre du jour.

M. Doumer, ministre des finances, est entendu.

Le Sénat décide qu'il se réunira samedi 8 février à deux heures, en séance publique.

La séance est levée à quatre heures.

Ordre du jour du samedi 8 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi des Echelles (Savoie). (Nos 235, fasc. 80, sess. extraord. 1895, et 33, fasc. 13, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Seyne (Var). (Nos 236, fasc. 80, sess. extraord. 1895, et 34, fasc. 13, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Neufchâteau (Vosges). (Nos 230, fasc. 79, sess. extraord. 1895, et 35, fasc. 13, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Tréboul (Finistère). (Nos 232, fasc. 79, sess. extraord. 1895, et 36, fasc. 13, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895 ; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés ; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes. (Nos 61, sess. extraord. 1895, et 14, sess. 1896. — M. Hippolyte Morel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics. (Nos 9 et 21, sess. 1896. — M. Franck Chauveau, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du samedi 8 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Joseph Fabre jusques et y compris M. Emile Garran de Balzan.

Tribunes. — Depuis M. André Lavertujon jusques et y compris M. Auguste Ollivier.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance ;
2° Un extrait de leur casier judiciaire ;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

COMMISSION chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur.

(Nommée le 6 février 1896.)

1er bureau, M. Thurel. — 2e bureau, M. Tézenas. — 3e bureau, M. Tillaye. — 4e bureau, M. Coste. — 5e bureau, M. Alexandre Lefèvre. — 6e bureau, M. le général Grévy. — 7e bureau, M. Anglès. — 8e bureau, M. Delpech. — 9e bureau, M. Lourties.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire.

(Nommée le 6 février 1896.)

1er bureau, M. Bérenger. — 2e bureau, M. Thévenet. — 3e bureau, M. Trarieux. — 4e bureau, M. Charles Prevet. — 5e bureau, M. Drumel. — 6e bureau, M. André Déprez. — 7e bureau, M. Huguet. — 8e bureau, M. Faye. — 9e bureau, M. Camescasse.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de M. Léopold Thézard, relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière.

(Nommée le 6 février 1896.)

1er bureau, M. Grivart. — 2e bureau, M. Eugène Guérin. — 3e bureau, M. Marquis. — 4e bureau, M. Léopold Thézard. — 5e bureau, M. Drumel. — 6e bureau, M. Brusset. — 7e bureau, M. Denormandie. — 8e bureau, M. Maxime Lecomte. — 9e bureau, M. Cordelet.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire, a nommé :

Président : M. Bérenger.
Secrétaire : M. Charles Prevet.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Léopold Thézard, relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière, a nommé :

Président : M. Denormandie.
Vice-président : M. Brusset.
Secrétaire : M. Drumel.

Convocations du vendredi 7 février.

Commission relative à la modification du régime fiscal des successions, à deux heures. — Local du 5e bureau.

Commission relative aux responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et à l'organisation de l'assurance obligatoire, à deux heures. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 6 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 4 février est lu par MM. Henry Cochin, l'un des secrétaires, et, après une rectification de M. Raynal, est adopté.

La Chambre ajourne la fixation de la discussion d'une interpellation de M. Basly.

La Chambre adopte, sans discussion :

Le projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Maixent (Deux-Sèvres),

Et le projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Souterraine (Creuse).

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre.

MM. Darlan, rapporteur; de La Porte, auteur d'un projet de résolution, sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

M. le président annonce qu'il a reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de la Chambre.

M. Maurice-Faure dépose un rapport.

La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.

Samedi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du samedi 8 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aude à contracter des emprunts de 170,000 fr. et de 90,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 63). (592e fasc., n° 1594, et 601e fasc., n° 1612. — M. Leteurtre, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 68,400 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 30). (592e fasc., n° 1595, et 601e fasc., n° 1613. — M. Leteurtre, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt de 41,500 fr. (588e fasc., n° 1586, et 602e fasc., n° 1614. — M. Rubillard, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Douarnenez (Finistère). (583e fasc., n° 1571, et 602e fasc., n° 1615. — M. Rubillard, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif à la prorogation de surtaxes perçues à l'octroi de la Fère (Aisne). (593e fasc., n° 1596, et 603e fasc., n° 1616. — M. Brindeau, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une nouvelle entrée au sud du port de Saint-Nazaire ; 2° l'acceptation des offres de concours du département de la Loire-Inférieure, de la ville et de la chambre de commerce de Saint-Nazaire ; 3° la création des voies et moyens financiers destinés à assurer la réalisation des offres de concours. (Nos 911-1065-1176-1731-1770. — Urgence déclarée. — M. Gasnier, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution n° 532 et n° 1344 et annexes. — M. Darlan, rapporteur.)

8. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

9. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

10. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

25. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

30. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

42. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail ; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

49. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

50. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

51. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

La séance du samedi 8 février est la 15e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 17e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Gauvin jusques et y compris M. Hainsselin.

Tribunes. — Depuis M. le comte de Maillé jusques et y compris M. Moroux.

COMMISSION chargée de l'examen : 1° du projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à fixer par un ou plusieurs règlements d'administration publique les honoraires, vacations, frais de rôles et autres droits qui peuvent être dus aux notaires à l'occasion des actes de leur ministère (n° 1629) ; 2° du projet de loi, modifié par le Sénat, ayant pour objet de compléter la loi du 5 août 1881, relative au recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers. (N° 1628.)

1er bureau, M. Magnien. — 2e bureau, M. Desjardins. — 3e bureau, M. Sébastion Gavini. — 4e bureau, M. Emile Dubois (Nord). — 5e bureau, M. Deshayes. — 6e bureau, M. Gellé. — 7e bureau, M. Bertrand. — 8e bureau, M. Rose. — 9e bureau, M. Dulau. — 10e bureau, M. Denis. — 11e bureau, M. Rubillard.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Julien Goujon, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (N° 1769. — Urgence déclarée.)

1er bureau, M. Julien Goujon (Seine-Inférieure). — 2e bureau, M. Castillard. — 3e bureau, M. Leteurtre. — 4e bureau, M. Lachièze. — 5e bureau, M. Loriot. — 6e bureau, M. Million. — 7e bureau, M. Cosmao-Dumenez. — 8e bureau, M. Goirand. — 9e bureau, M. Goblet. — 10e bureau, M. Denis. — 11e bureau, M. Delpeuch.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi sur l'exploitation des phosphates de chaux en couches situés en Algérie. (N° 1732.)

1er bureau, M. Noël — 2e bureau, M. Théophile Goujon (Gironde). — 3e bureau, M. Samary. — 4e bureau, M. Le Troadec. — 5e bureau, M. Marcel Habert. — 6e bureau, M. Néron-Bancel. — 7e bureau, M. Berteaux. — 8e bureau, M. Chavoix. — 9e bureau, M. Lesage (Cher). — 10e bureau, M. le baron André Reille. — 11e bureau, M. Sonnery-Martin.

COMMISSION de comptabilité pour l'année 1896.

1er bureau, M. Louis Blanc (Drôme). — 2e bureau, M. Castillard. — 3e bureau, M. Cuissart. — 4e bureau, M. Coudreuse. — 5e bureau, M. Pochon. — 6e bureau, M. Arthur Leroy (Côte-d'Or). — 7e bureau, M. Farjon. — 8e bureau, M. Couturier. — 9e bureau, M. Lechevallier. — 10e bureau, M. Ragot. — 11e bureau, M. Chapuis.

Convocations du vendredi 7 février.

Commission de comptabilité pour l'année 1896, à deux heures.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 11e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission relative à l'Exposition universelle de 1900, à deux heures et demie. — Commission n° 5.

Commission relative aux pensions des douaniers, à deux heures. — Commission n° 14.

Commission relative au code de commerce (Titre du connaissement), à deux heures. — Commission n° 3.

Commission relative aux listes électorales et au vote obligatoire, à deux heures et demie. — Commission n° 8.

Commission relative à la modification de l'article 1er de la loi sur les sociétés, pour la création d'actions de 25 fr., à trois heures. — Commission n° 12.

Commission relative aux frais dus aux officiers ministériels, à deux heures. — Commission n° 10.

Commission relative à l'application, en matière de presse, de l'article 368 du code d'instruction criminelle, à deux heures et demie. — Commission n° 11.

Commission relative à l'exploitation des phosphates de chaux en couches situés en Algérie, à deux heures et demie. — Commission n° 9.

Sous-commission des colonies (Banques coloniales), à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 5 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 6 février 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un examen pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars prochain.

Les candidats sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 20 février prochain.

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Par application de la disposition de l'article 4, paragraphe 2, de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888, un concours pour l'admissibilité aux emplois de médecins-adjoints des asiles publics d'aliénés aura lieu à Paris, Lille, Nancy, Lyon, Bordeaux, Montpellier et Toulouse dans les derniers jours du mois d'avril ou dans le courant du mois de mai prochain.

Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du chef-lieu de chaque région fera connaître la date exacte d'ouverture de chacun des concours ainsi que celle à laquelle devront être parvenues au ministère de l'intérieur les

demandes des candidats qui solliciteront l'autorisation de concourir.

Conditions du concours.

Le concours est régional; il y a autant de régions que de facultés de médecine de l'Etat.

La circonscription de chaque région est composée comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Les candidats doivent être Français et docteurs d'une des facultés de médecine de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au ministre de l'intérieur, qui leur fera connaître si elle est agréée et s'ils sont admis à prendre part au concours.

Ils ne devront pas être âgés de plus de trente-deux ans au jour de l'ouverture du concours. Ils auront à justifier de l'accomplissement d'un stage d'une année, au moins, comme externes soit dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit dans un hôpital où ils auraient été appelés à ces fonctions par la voie du concours. A l'égard des anciens internes des hôpitaux, la limite d'âge maxima peut être, sur demandes et par décisions individuelles, reculée jusqu'à trente-cinq ans en faveur de ceux qui auraient plus de trente-deux ans à la date du concours.

Toute demande sera en conséquence accompagnée des pièces faisant la preuve de ce stage, de l'acte de naissance du postulant, ainsi que de ses diplômes et états de services quelconques.

Les candidats sont libres de concourir, à leur choix, dans l'une ou l'autre des régions.

Au fur et à mesure des vacances d'emplois qui se produiront dans les asiles publics de la région où ils auront passé le concours, les candidats déclarés admissibles seront désignés au choix des préfets suivant l'ordre de classement établi par le jury d'après le mérite des examens.

A titre exceptionnel et s'il y avait urgence à nommer le médecin-adjoint d'un asile dans une région où la liste des admissibles se trouverait épuisée, l'administration supérieure se réserve la faculté d'appeler à cet emploi un candidat d'une autre région, à la condition que celui-ci déclarera expressément renoncer au droit qui lui appartient d'obtenir son poste de début dans la région où il a subi le concours.

A titre exceptionnel également et lorsqu'une nécessité d'ordre supérieur le commanderait, ou encore par mesure disciplinaire, tout médecin adjoint nommé pour son début dans la région où il aura concouru pourra être ensuite envoyé avec ses mêmes fonctions dans un asile situé hors de cette région.

Les médecins adjoints peuvent être nommés médecins en chef ou directeurs médecins dans toute la France.

Le jury chargé de juger les résultats du concours sera composé dans chaque région :

1° De trois directeurs médecins ou médecins en chef de la région;

2° D'un inspecteur général des établissements de bienfaisance, docteur en médecine président;

3° D'un professeur désigné par la faculté de médecine de la région.

Les directeurs médecins et les médecins en chef appelés à faire partie du jury seront désignés par voie de tirage au sort parmi les docteurs qui remplissent l'une ou l'autre de ces fonctions dans un des asiles publics de la région.

Les médecins de la maison nationale de Charenton, les médecins en chef des quartiers d'aliénés des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière peuvent, pour la région de Paris, être également appelés par la voie du sort à faire partie du jury, concurremment avec les directeurs médecins et les médecins en chef des asiles publics de cette région.

Il sera procédé, en outre, au tirage au sort d'un juré suppléant pris également parmi les directeurs médecins et médecins en chef ci-dessus désignés.

Les épreuves sont au nombre de quatre :

1° Une question écrite portant sur l'anatomie et la physiologie du système nerveux, pour laquelle il sera accordé trois heures aux candidats.

Le maximum des points sera de 30.

2° Une question orale portant sur la médecine et la chirurgie ordinaires, pour laquelle il sera accordé vingt minutes de réflexion et quinze minutes pour la dissertation.

Le maximum des points sera de 20.

3° Une épreuve clinique sur deux malades aliénés. Il sera accordé trente minutes pour l'examen des deux malades, quinze minutes de réflexion et trente minutes d'exposition.

L'un des deux malades devra être examiné et discuté plus spécialement au point de vue médico-légal.

Le maximum des points sera de 30.

4° Une épreuve sur titres. Les travaux scientifiques antérieurs des candidats seront examinés par le jury et feront l'objet d'un rapport qui pourra être communiqué aux candidats sur leur demande.

Le maximum des points sera de 10.

Les points pour cette épreuve devront être donnés au début de la première séance de lecture des compositions écrites.

FACULTÉS	ÉCOLES préparatoires.	DÉPARTEMENTS	ASILES
Paris	.....	Seine	Sainte-Anne.
			Vaucluse.
			Ville-Evrard.
			Villejuif.
	Caen	Calvados	»
		Manche	»
		Orne	Alençon.
		Eure-et-Loir	Bonneval.
	Rouen	Seine-Inférieure	Saint-Yon.
			Quatre-Mares.
		Eure	Evreux.
		Seine-et-Oise	»
	Rennes	Ille-et-Vilaine	Saint-Méen.
		Côtes-du-Nord	»
		Finistère	Quimper.
		Morbihan	Lesvellec.
	Nantes	Loire-Inférieure	»
		Vendée	La Roche-sur-Yon.
		Deux-Sèvres	»
		Charente	Brenty.
		Charente-Inférieure	Lafond.
	Angers	Maine-et-Loire	Sainte-Gemme.
		Mayenne	La Roche-Gandon.
		Sarthe	Le Mans.
	Tours	Indre-et-Loire	»
		Loir-et-Cher	Blois.
		Loiret	»
		Cher	Bourges.
Lille	Amiens	Nord	Armentières.
			Bailleul.
		Pas-de-Calais	Saint-Venant.
		Somme	»
		Aisne	Prémontré.
		Oise	Clermont.
Nancy	Besançon	Meurthe-et-Moselle	Maréville.
		Doubs	»
		Jura	Dôle.
		Haute-Saône	»
		Territoire de Belfort	»
		Vosges	»
	Reims	Marne	Châlons.
		Seine-et-Marne	»
		Ardennes	»
		Aube	»
		Meuse	Fains.
Lyon	Dijon	Rhône	Brou.
		Côte-d'Or	Dijon.
		Haute-Marne	Saint-Dizier.
		Nièvre	La Charité.
		Yonne	Auxerre.
		Saône-et-Loire	»

FACULTÉS	ÉCOLES préparatoires.	DÉPARTEMENTS	ASILES
Lyon (*suite*).	Grenoble	Isère	Saint-Robert.
		Hautes-Alpes	»
		Ardèche	»
		Drôme	»
		Savoie	Bassens.
		Haute-Savoie	»
		Ain	»
Bordeaux	Limoges	Gironde	Bordeaux.
			Cadillac.
		Landes	»
		Basses-Pyrénées	Saint-Luc.
		Lot-et-Garonne	»
		Hautes-Pyrénées	»
		Haute-Vienne	Nangeat.
		Corrèze	»
		Dordogne	»
		Lot	»
	Poitiers	Vienne	»
		Indre	»
		Creuse	»
Toulouse	.....	Haute-Garonne	Bracqueville.
		Gers	Auch.
		Ariège	Saint-Lizier.
		Tarn	»
		Tarn-et-Garonne	»
	Clermont	Puy-de-Dôme	»
		Cantal	»
		Haute-Loire	»
		Allier	Sainte-Catherine.
		Loire	»
		Lozère	Saint-Alban.
		Aveyron	Rodez.
Montpellier	Alger	Hérault	»
		Alger	»
		Oran	»
		Constantine	»
	Marseille	Bouches-du-Rhône	Aix.
			Marseille.
		Corse	»
		Basses-Alpes	»
		Alpes-Maritimes	»
		Var	Pierrefeu.
		Vaucluse	Montdevergues.
		Gard	»
		Aude	»
		Pyrénées-Orientales	»

Ministère des travaux publics.

Avis est donné aux constructeurs mécaniciens de l'ouverture d'un concours pour la construction à Epinal (Vosges) d'une usine élévatoire à vapeur, destinée à alimenter le canal de l'Est (branche sud).

Le concours portera à la fois sur la fourniture et l'installation des générateurs, des moteurs et des pompes.

La force utile maxima à développer sera d'environ 350 chevaux.

Les constructeurs qui désireraient prendre part à ce concours devront en faire la demande à M. du Boys, ingénieur en chef, 29, rue Gambetta, à Epinal, avant le 15 février, terme de rigueur, en faisant connaître en même temps les travaux analogues déjà exécutés par eux.

Si leur demande est accueillie, ils seront ultérieurement avisés de la date et des conditions du concours.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Des lettres de valeurs déclarées peuvent être adressées par la poste, de France à Zanzibar. Ces envois seront acheminés par l'intermédiaire des paquebots français partant de Marseille le 10 de chaque mois.

Le tarif d'affranchissement des lettres de valeurs déclarées pour Zanzibar se compose de la taxe d'une lettre recommandée de même poids et d'un droit proportionnel de 20 centimes par 300 fr. ou fraction de 300 fr. déclarés.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 3 février.

PRÉSIDENCE DE M. CORNU

M. Bertrand étant absent, M. Darboux dépouille la correspondance. Il donne lecture de l'ampliation du décret qui approuve l'élection de M. Rouché en remplacement de M. le baron Larrey. M. Rouché est invité par le président à prendre place parmi ses confrères.

Divers membres font des présentations sommaires :

Deux volumes d'astronomie de M. Gelion Towne, de Dijon, déposés par M. Tisserand. — Note sur l'élasticité des membranes, par M. Le Cornu, présentée par M. Maurice Lévy. — Note de M. Laboulbène sur quelques particularités des mœurs des mouches, transmise par M. Em. Blanchard. — Note de M. le docteur Sauvage sur un serpent découvert dans les terrains crétacés du Portugal, analysée par M. Milne-Edwards. — Note de MM. Meslan et Girardet sur les fluorures d'acides, et encore de M. Colson sur le même sujet, transmises par M. Henri Moissan.

M. Daubrée analyse brièvement une note de M. L. de Launay, ingénieur au corps des mines, sur les caractères géologiques des conglomérats aurifères du Transwaal. Un voyage récent dans cette région de l'Afrique du Sud a permis à M. de Launay d'étudier les mines d'or. Il sera publié un rapport complet sur cette exploration. L'or est souvent à l'état libre, mais toujours invisible à l'œil nu ; il est constamment associé à la pyrite sans lui être combiné, et on trouve le métal souvent englobé dans la pyrite même. La teneur moyenne en or varie dans les couches exploitées entre 10 grammes et 50 grammes à la tonne. L'or et la pyrite se trouvent exclusivement dans le cément des galets quartzeux, qui eux-mêmes n'en renferment jamais. Il y a une corrélation entre la dimension des galets et la richesse en or. Ce sont les couches à gros galets qui sont les plus riches. Dans un même banc, la teneur en or paraît être d'autant plus forte que l'épaisseur est plus faible, etc.

Toute la fin de la séance est consacrée aux rayons invisibles Rœntgen ou autres.

M. Lippmann communique un travail de MM. Benoist et Hurmouzeriu, qui ont mis en évidence, par leurs expériences, que les rayons x déchargent les corps électrisés. Il suffit de les projeter sur un électroscope pour que les feuilles d'or qui divergeaient se hâtent de retomber dans la verticale. Les rayons x se comportent ici absolument comme les rayons de lumière ultraviolette. Il en résulte que voici un moyen simple de déceler l'existence des rayons x : en une seconde, l'électroscope est déchargé. Il faut vingt minutes pour révéler leur présence par l'impression photographique. C'est bien plus simple.

M. Lippmann transmet encore une note de M. Nodon, qui a eu la bonne idée de se demander si un foyer puissant ne renfermerait pas de rayons x. Il a exposé une plaque enfermée dans du papier noir à la lumière de l'arc voltaïque. Conclusion : la plaque n'a pas été impressionnée.

Il ne faudrait pas déduire de cette expérience une conclusion ferme, parce que l'auteur a exposé la plaque seulement pendant quinze minutes aux radiations électriques. Il eût fallu pour lever les doutes continuer l'exposition pendant des heures entières !

Enfin M. Lippmann présente une note de M. Chabaud, qui a étudié la transparence des divers métaux aux rayons x. M. Rœntgen ne l'a fait que pour le platine, le plomb, l'antimoine, le fer, etc. M. Chabaud a étendu la série à une douzaine de métaux.

M. Poincaré analyse une note de M. Moreau, qui a supprimé le tube de Crookes et obtenu des photographies par la production de simples aigrettes électriques à travers des corps opaques. M. Moreau ne s'est pas aperçu qu'il ne s'agissait plus de rayons x dans ses expériences. C'est l'effluve électrique qui entre en jeu, et, comme le fait très justement remarquer M. d'Arsonval, il y a des années que M. le docteur Boudet, de Paris, avait produit des photographies en boîte fermée par l'intermédiaire de l'effluve. C'est l'ozone engendré qui réduit les sels d'argent de la plaque sensible. Le phénomène est de tout autre ordre.

M. d'Arsonval revient sur l'expérience de M. Lebon : l'impression photographique dans un châssis opaque par la lumière de pétrole. On a objecté, M. Niewengloski notamment, que la lumière emmagasinée sur le cliché agissait dans l'expérience pour impressionner la plaque ; M. Lebon avait répondu déjà à cette objection dans sa note de lundi dernier. Il a opéré encore autrement. Il a placé un écran de papier entre la plaque et le cliché, et il a obtenu une impression. Mais, cette fois, il n'est plus question de l'intervention d'une plaque de fer ni d'une feuille de plomb. Et cela va aussi bien, paraît-il. On a disposé une médaille de la ville de Paris, côté des inscriptions en relief sur la plaque sensible, côté des armes tourné vers la lampe à pétrole. Cette médaille-écran a 4 millimètres d'épaisseur. Or, au bout de trois heures, la plaque longuement développée a montré non pas les inscriptions en contact avec elle, mais les armes en relief qui se trouvent du côté opposé. Donc ce n'est pas la lumière emmagasinée qui a agi. Car alors ce seraient les inscriptions qui seraient venues sur le cliché. Les rayons du pétrole ont traversé la médaille dans toute son épaisseur et ont réduit le sel d'argent apportant les traces des armes de la ville.

M. Mascart rappelle à ce propos que les rayons ultraviolets sont nombreux dans la lumière du pétrole et que l'on sait, depuis longtemps, que ces rayons traversent une lame d'argent. Ici, l'épaisseur de la médaille est grande ; mais la pose est très longue et le développement très énergique.

Personne ne réclamant plus la parole, la séance est levée dès quatre heures et demie.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

Le service de statistique municipale a compté, pendant la 5e semaine, 1,059 décès, chiffre un peu supérieur à celui de la précédente semaine (977), mais très sensiblement inférieur à la moyenne ordinaire de la saison (1,225).

La rougeole a causé 29 décès, au lieu de 19 pendant la précédente semaine et au lieu de 30 pendant les semaines antérieures.

Les autres maladies transmissibles ont une fréquence moyenne : fièvre typhoïde, 7; scarlatine, 4, coqueluche, 3 (au lieu de la moyenne 8) ; diphtérie, 11 (au lieu de la moyenne 26).

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.), toujours rare en hiver, n'a causé que 28 décès de 0 à 1 an.

En outre, 34 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration continuent à être rares; elles ont causé 155 décès (au lieu de 135 pendant la semaine précédente et au lieu de 261, moyenne ordinaire de la saison); ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 28 décès (au lieu de la moyenne 43); bronchite chronique, 24 décès (au lieu de la moyenne 59); bronchopneumonie, 48 décès (au lieu de la moyenne 68); pneumonie, 55 décès (au lieu de la moyenne 91); les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 64 décès, dont 45 sont dus à la congestion pulmonaire.

La phtisie pulmonaire a causé 191 décès (au lieu de la moyenne 206); la méningite tuberculeuse, 28 décès ; la méningite simple, 34; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 29 décès; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 76 décès, et les maladies organiques du cœur, 61.

Le cancer a fait périr 45 personnes. Enfin, 29 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 17 suicides et 7 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 383 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,128 enfants vivants (593 garçons et 535 filles), dont 814 légitimes et 314 illégitimes. Parmi

ces derniers, 33 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 313 enfants, dont 10 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 74 seront nourris au sein et 239 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 77 mort-nés, dont 55 légitimes et 22 illégitimes.

M. A. Lacroix, professeur de minéralogie, commencera ce cours le mercredi 19 février 1896, à quatre heures, dans l'amphithéâtre de la galerie de minéralogie, et le continuera les vendredis et mercredis suivants, à la même heure; à partir du mercredi 11 mars, le cours aura lieu à quatre heures trois quarts.

M. Henri Lion, ancien élève de la faculté des lettres de Paris, agrégé des lettres, professeur au lycée Janson-de-Sailly, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le mercredi 12 février, à midi :

Thèse latine. — Plinii Minoris epistolæ quid ad pueros educandos aptum præbeant.

Thèse française. — Les tragédies et les théories dramatiques de Voltaire.

Compagnie des messageries maritimes.

Le paquebot *Ville-de-la-Ciotat*, venant de l'Australie, a quitté King George's Sound le 4 février à 1 h. soir.

Le paquebot *Portugal*, venant de la Plata et du Brésil, a quitté Dakar le 4 février à 11 h. soir.

Le paquebot *Salazie*, allant en Indo-Chine, a quitté Aden le 5 février à 7 h. matin.

Le paquebot *Oxus*, venant de l'Indo-Chine, est arrivé à Marseille le 5 février à 2 h. soir.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 1er février.

Joseph (Henry-Auguste), md de vins, à Neuilly (Seine), place du Marche, 16. — Liquid. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Du 3 février.

Souchet (Gustave-Ferdinand, boulanger, avenue Montaigne, 46. — Liquid. prov., M. Chale, 7, boulevard Saint-Michel.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 31 janvier.

Bozon (Gaspard), md de vins, 8, rue Aubry-le-Boucher. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Chartrain (Armand), md boulanger, 73, rue Myrha. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Du 1er février.

Barré (Amédée-Florent), md de vins, à Clichy, boulevard Victor-Hugo, 81. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Chiquet (Camille-Hippolyte-Antonio) et Dlle Chiquet (Juliette-Virginie), rue de la Pépinière, 18, exerçant en commun le commerce de bijouterie et horlogerie sous la raison Chiquet frère et sœur. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Freyre (Charles-Guillaume-Hector), cafetier, restaurateur, rue Gay-Lussac, 4. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Gourguechon (Louis-Alphonse), entrepr de parquets, passage Guénot, 6. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Coquerel (Ernest), entrepr de pavages, rue de Turin, 24. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	6 FÉVRIER 1896 — MATIN	30 JANVIER 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.177.329.555 35	3.173.057.202 54
Effets échus hier à recevoir ce jour	344.304 94	8.616 03
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	276.249.620 62	349.663.050 26
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	385.353.657 »	435.551.509 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	6.203.100 »	5.319.000 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	285.900 »	264.500 »
Avances sur titres à Paris	168.379.563 62	166.209.102 05
Avances sur titres dans les succursales	202.594.528 »	197.503.523 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.625.576 54	99.625.576 54
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.257.352 85	15.254.784 85
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	679.824 54	647.686 17
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	39.767.269 37	37.979.123 64
Totaux	4.637.458.447 13	4.746.471.868 38
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8 407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.641.608.675 »	3.681.021.075 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	17.415.307 64	17.199.444 29
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	20.343.295 56	20.585.322 92
Compte courant du Trésor, créditeur	154.233.979 20	178.062.938 29
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris	485.793.626 19	516.863.895 37
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	65.283.914 »	76.016.694 »
Dividendes à payer	3.315.127 25	3.714.245 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	2.538.752 36	2.078.690 52
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	20.931.354 69	24.935.177 50
Totaux	4.637.458.447 13	4.746.471.868 38

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 6 FÉVRIER 1896		AU 30 JANVIER 1896	
OR	1.936.505.493 63	OR	1.934.426.053 23
ARGENT	1.240.824.061 72	ARGENT	1.238.631.149 31
	3.177.329.555 35		3.173.057.202 54

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 15 au 21 janvier 1896 (3e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896		kilom. exploités	1895		1896		1895		1896	1895	1896		1895	
		recettes brutes.	par kilom.		recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.			sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat	2.761	(a) 706.300 »	256 »	2.761	(b) 648.100 »	234 »	58.200 »	9.40	»	»	(a) 2.093.200 »	(b) 1.889 500 »	203.700 »	10.82	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (1)	8.634	6.163.303 39	713 85	8.601	5.646.446 05	656 26	516.947 25	8.78	»	»	17.759.072 45	15.714.025 35	2.045.047 10	12.62	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	83.531 55	628 06	133	77.481 55	582 57	6.050 »	7.81	»	»	245.840 90	234.219 »	11.621 90	4.96	»	»
— Chemins algériens	523	122.740 »	239 25	513	137.171 »	267 39	»	»	14.431 »	10.52	388.075 »	356.176 »	31.899 »	8.96	»	»
Nord	3.728	3.429.000 »	919 80	3.699	3.292.000 »	889 97	137.000 »	3.35	»	»	(b) 10.245.000 »	(b) 9.657.000 »	588.000 »	5.16	»	»
Ouest	5.365	(a) 2.517.908 20	469 35	5.350	(b) 2.284.508 »	427 03	233.310 20	9.91	»	»	(a) 7.571.084 »	(b) 6.975.229 70	595.854 30	8.24	»	»
Orléans (c)	6.773	2.922.426 80	431 48	6.772	2.734.630 60	403 81	187.796 20	6.85	»	»	8.634.082 »	7.784.191 »	849.891 »	10 90	»	»
Est	4.810	(a) 2.478.000 »	515 17	4.802	(b) 2.339.000 »	487 08	139.000 »	5,77	»	»	(a) 7.513.000 »	(b) 6.921.000 »	592.000 »	8.37	»	»
Midi	3.142	1.615.063 90	514 02	3.136	1.630.012 54	535 72	»	»	64.948 64	4.05	4.799.184 35	4.368.130 82	431.053 73	9.66	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien	897.64	95.896 10	106 83	897 64	112.332 42	125 13	»	»	16.436 32	14.62	277.267 54	281.527 61	»	»	4.260 07	1.51
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	74.965 42	123 50	607	77.678 70	127 97	»	»	2.713 28	3.61	271.205 82	257.423 05	13.782 77	5.35	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	22.060 70	109 75	128	13 503 20	105 49	8.557 50	4.03	»	»	90.165 40	43.958 50	46.206 90	30.62	»	»
du 19 au 25 janv. 1896. Ouest-Alg. (pr. d'Oran)	296	57.971 35	195 84	296	41.437 15	139 99	16. 534 20	39.89	»	»	177.102 60	139.107 40	37.995 20	27.33	»	»
du 19 au 25 janv. 1896. — Blida à Berrouaghia.	84	8.048 65	95 81	84	8.605 90	102 45	»	»	557 25	6.93	23.725 80	17.523 20	6.202 60	35.39	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 20 au 26 janv. 1896). Arzew à Kralfallah	214	21.162 16	98 88	214	29.037 74	135 69	»	»	7.875 58	37.22	76.862 12	75.627 48	1.234 64	1.63	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 20 au 26 janv. 1896). Kralfallah à Méchéria.	138	5.000 »	36 23	138	4.009 10	29 05	990 90	24.71	»	»	17.675 20	16.387 85	1.287 35	7.85	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 20 au 26 janv. 1896). Méchéria à Aïn-Séfra.	102	1.914 50	18 76	102	1.616 45	15 84	298 05	18.43	»	»	6.659 50	6.695 90	»	»	36 40	0.54
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 20 au 26 janv. 1896). Aïn-Thizi à Mascara	12	1.084 75	90 39	12	1.177 96	98 16	»	»	93 20	8.59	4.510 90	4.186 30	324 60	7.75	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 20 au 26 janv. 1896). Mostaganem à Tiaret.	202	8.832 40	43 72	202	9.132 87	45 21	»	»	300 47	3.40	29.245 70	28.389 69	856 01	3.01	»	»
Médoc	101	19.122 81	189 33	101	16.095 98	159 36	3.026 83	18.86	»	»	76.939 71	66.774 57	10.165 14	15.22	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer	28	4.600 45	164 30	28	4.584 35	163 72	16 10	0.35	»	»	19.485 80	18.631 85	853 95	4.58	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 11 au 20 janvier). (d)	1.366	»	»	1.366	»	»	»	»	»	»	2.916.222 50	3.013.317 50	»	»	97.095 »	»
Sud de l'Autriche (e)	2.179	1.912.853 »	878 »	2.179	1.781.121 »	818 »	131.732 »	7.30	»	»	6.895.890 »	6.559.988 »	344.902 »	5.20	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante	2.927	1.136.465 02	388 26	2.927	833.138 71	284 63	303.326 31	36.41	»	»	4.406.037 76	3.365.008 73	1.041.029 03	30.94	»	»
Nord de l'Espagne (f)	2.070	1.026.395 14	495 84	2.070	989.554 48	478 04	36.840 66	3.72	»	»	4.031.738 64	3.453.855 41	577.883 23	16.73	»	»
Asturies, Galice et Léon	741	249.759 98	337 05	741	197.303 75	266 26	52.456 23	26.58	»	»	893.108 07	618.752 36	274.355 71	44.33	»	»
Lérida-Reus et Tarragone	103	27.962 04	271 47	103	29.971 17	290 98	»	»	2.009 13	6.70	108.230 99	105.843 93	2.387 06	2.25	»	»
Almansa-Valence-Tarragone	499	217.108 49	435 09	499	211.542 70	423 93	5.565 79	2.63	»	»	825.796 97	776.911 48	48.885 49	6.29	»	»
Valence à Utiel	88	24.290 28	276 02	108	21.079 51	239 53	3.210 77	15.23	»	»	89.858 91	72.911 57	16.947 34	23.24	»	»
Andalous (g)	1.067	290.514 »	»	1.067	227.311 »	»	63.203 »	27.80	»	»	1.154 015 »	940.900 »	213.115 »	22.76	»	»
Madrid-Caceres-Portugal	429	51.839 12	120 83	429	39.706 26	92 55	12.132 86	23.40	»	»	215.619 10	179.469 39	36.149 71	16.77	»	»
Portugais (non garanti)	693	273.211 11	394 24	690	250.286 60	362 73	22.924 51	8.68	»	»	819.833 34	750.859 80	68.973 54	8.71	»	»
Portugais (garanti par le gouvern1)	380	36.450 »	95 92	380	29.552 29	77 76	6.897 71	23.35	»	»	105.955 55	88.656 87	17.298 68	19.51	»	»

(a) Recettes approximatives. (b) Recettes rectifiées.
(1) Ouvertures pendant la semaine : Néant. — En 1895, froid. — En 1896, température douce.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1896 sont données conformément aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1896 ont été, comme ceux de 1895, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerto-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 6 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 80 85 77½ 75 70	en liq.				
			fin ct.	103			102 87½
			Pe fin c.		d1f	103 15	103 25 d50
			Pe fin c.	103 30	103 40 d25		d10
			Pe fin p.		d1f	103 55	103 72½ d50
			Pe fin p.	103 90	104 05 d25		d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 95 90	en liq.				
			fin ct.	101 15			101 07½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3½ % 1894	106f 70 65	en liq.				
			fin ct.	106 75	106 77½	106 70	106 70
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640 639 50	fin ct.				
Fév 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 566 50 566 75	fin ct.				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	427 50 427	fin ct.				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420	fin ct.				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	109 75	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 575 50 575 75 575	fin ct.				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 578 579	fin ct.				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	421 421 50 422 423	fin ct.				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq.				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 25 381	fin ct.				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq.				
Janv.96	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	408 407	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 50	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	582 50	en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3600	fin ct.				
			Pe fin c.		3675 d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	785	en liq.				
			au 15	780			785
			Pe au 15		787 50 d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	585	en liq.				
			au 15				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 15				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq.				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f 75	au 15				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	575 577 50	en liq.				
	(ex-coupon 5)		au 15	578 75			575
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq.				
			au 15				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq.				
			au 15				

JOUIS.	Jeudi 6 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	695 690 688	en liq.				
			fin ct.	690	690	685	690
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	697 50	d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	400 399 50 399 400	fin ct.				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	510	fin ct.				
d°	d° d° titres estamp..	479	fin ct.				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 501 501 25 502	fin ct.				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	503 50 504	fin ct.				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 449	fin ct.				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	499 499 75 500	fin ct.				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 75	fin ct.				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	400	fin ct.				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504	fin ct.				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	499	fin ct.				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	479 75	en liq.				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	72f 50 74f	fin ct.				
d°	d° d° nominat.		fin ct.				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct.				
d°	d° d° nominat.		fin ct.				
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq.				
			fin ct.				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	451 450 25 450	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	554	en liq.				
			au 15				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...		en liq.				
	(ex-coupon 24)		au 15				
			en liq.				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	785 783	au 15	786 25			785
	(ex-coupon 51)		Pe au 15		d10		d5f
d°	d° actions libérées..	782 50	Pe au 29		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act.		en liq.				
	500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	51f 25 52f 52f 50	au 15	52 50			
	(ex-coupon 18)		Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act.		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	au 15	318 75			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce		en liq.				
	et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.	507 50 508	au 15	511 25			
	(nominatives)		Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr.,		en liq.				
	a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		au 15				
d°	Banque Internationale de Paris,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		au 15	566 25	570	565	570
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr.,		en liq.				
	tout payé (ex-coupon 43)	427 50 430	au 15	427 50	430	425	430
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq.				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	150	au 15				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq.				
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	161	au 15				
Janv. 94	Société des Immeubles de France,		en liq.				
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	36f	au 15.				
			Pe au 15				
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	150 145 50	au 15				
			en liq.				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.		au 15				
			en liq.				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		au 15				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Rêne-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq.				
	r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	735	fin ct.				
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq.				
	et amortis. garantis par l'Etat)..	464 463	fin ct.				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq.				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	675	fin ct.				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq.				
	à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.		fin ct.				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq.				
	à 1985 (gar.), titres rouges.		fin ct.				

JOUIS.	Jeudi 6 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640 ...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452 ...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	... d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 966 ...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	... d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	438 ...	en liq.	...	...	...	...
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663 ...	fin ct.	...	...	...	...
do	do do do réduites à 4½%.	655 ...	en liq.	...	...	...	...
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 50 470 470 50 ...	fin ct.	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	474 474 50 75 475 ...	fin ct.	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470 ...	fin ct.	...	...	...	...
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
Nov. 95	Lyon et la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1510 1507 50 ...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	1513 75	...	...	1512 50
			Pe fin c.	...	...	d20	...	... d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lo, 5%, r. 1250 fr.	1290 1293 1295 1300 ..	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 ..	en liq.	...	...	...	...
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	469 50 ...	fin ct.	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 ...	fin ct.	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	468 ..	en liq.	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	...	fin ct.	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	469 ..	fin ct.	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472 472 25 472 75 ...	fin ct.	...	...	...	...
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475 50 475 475 50 ...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62.3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470 ..	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 1)	1270 ...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	1275 ..	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d20	...	... d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	463 463 50 468 75 ...	en liq.	...	...	...	...
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr..) amortiss. g. p. l'Etat.		fin ct.	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1795 1791 ..	fin ct.	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	479 478 75 ...	fin ct.	...	...	...	...
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	483 50 483 ..	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472 ...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1585 1587 50 1589	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	1600 ..	1600 ..	1590 ..	1595 ..
			Pe fin c.	...	...	d20	...	... d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1142 50 1141 1144 1141	fin ct.	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	474 473 50 473 474 ...	fin ct.	...	...	...	...
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477 75 ...	fin ct.	...	...	...	...
do	do do 2½ 895 remb. 500	440 ..	fin ct.	...	...	...	...
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 ...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	...	...	...	...
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100 1105 ...	en liq.	...	...	...	...
			fin ct.	1100 ..	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	...	...	... d10

JOUIS.	Jeudi 6 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471 ..	fin ct.	...	...	...	...
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	475 ...	en liq.	...	...	...	...
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.	...	...	...	...
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	609 ..	fin ct.	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	... d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	462 ...	fin ct.	...	...	...	...
Janv. 96	La Réunion (Ch. def. et Pte), ob. 3%,		en liq.	...	...	...	...
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462 ..	fin ct.	...	...	...	...
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.	...	...	...	...
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	233 ...	fin ct.	...	...	...	...
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	...	...	d10	...	... d5f
			en liq.	...	...	...	...
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	435 434 50 ...	fin ct.	...	...	...	...
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	412 50 413 ...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.	...	...	...	...
	Paris, a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	572 50 574 ...	au 15..	...	...	...	...
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq.	...	...	...	...
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870 ...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Eauxet Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.	...	...	...	...
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	560 ...	au 15..	...	...	...	...
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.	...	...	...	...
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	...	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.	...	...	...	...
	act. de 250 fr., tout payé.	1150 1151 1152 50 ...	au 15..	1152 50	...	...	1153 75
	(ex-coupon 73)		Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
			en liq.	...	...	...	...
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 867 ..	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq.	...	...	...	...
	actions 500 fr., tout payé.....	339 338 ..	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 69)		Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
			en liq.	...	...	...	...
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	660 655 ...	au 15..	...	...	...	...
(ex-c. 3			en liq.	...	...	...	...
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1065 1070 ..	au 15..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
			Pe au 29	...	...	d10	...	... d5f
			en liq.	...	...	...	...
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	515 ..	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.	...	...	...	...
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	510 ...	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.	...	...	...	...
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195 ...	au 15..	...	...	...	...
			en liq.	...	...	d5f	...	...
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 3)	895 ...	en liq.	...	...	...	...	... d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	645 ..	au 15..	...	...	d10	...	... d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq.	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	460 462 50 ...	au 15..	463 75	...	...	456 25
			Pe au 15	...	467 50	d10	...	... d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.	...	...	...	...
	payé (ex-coupon 55).....	...	au 15..	...	...	...	...
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq.	...	...	...	...
	internationale), act. 500 fr., t. p..	11f 50 ...	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 29	...	...	...	...
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7f 25 ...	en liq.	...	...	...	...
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	136 ..	au 15..	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
...	do do 210 fr. payés....	278 276 50 ...	au 15..	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	137 50 138 ..	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	d5f	...	... d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.	...	...	...	...
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3300 3295 ...	au 15..	3310 ..	...	...	3300 ..
			Pe au 15	...	...	d40	3312 50	3320 .. d20
			Pe au 15	3325 ..	3330 ..	d10	...	... d5f
			Pe au 29	...	3330 ..	d40	3340 ..	3342 50 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq.	...	...	...	...
	coupon 36).....	1287 50 1289 1285 ...	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
Sept. 95	do Bons Trente 3%, r. 125 f.	139 25 138 137 ...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.	...	...	...	...
ex c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15..	2250 ..	...	...	2245 ..
	Gouvernement Égyptien)...	2250 ...	Pe au 15	...	...	d10	...	... d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	448 ...	au 15..	...	...	...	...

(Suite du numéro du 6 février 1896.)

JOUIS.	Jeudi 6 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480	en liq.				
			au 15	478 75			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	75f 76f 77f 78f 77f 50.	en liq.				
			au 15	76 25	78 75	76 25	77 50
			Pe au 15		d5f		80 d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	125 127 50 128 129 130.	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾% (n. c. fixe 25f 20). C. de 100 £ de capital.	100 C. 500 £	en liq.				
			au 15				
...	C. de 200 £ —	C. 1000 £	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République) 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 15				
...			en liq.				
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15				
			en liq.				
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	360 358 357 50	au 15				
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq.				
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15				
			en liq.				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f 50). Obl. 8 fl. de r. Obl. de 40 fl. de rente.	103 60 65	au 15				
			Pe au 15		d50		d10
		103 35	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½%, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
...	d° c. de 25f —	C. 100f	au 15				
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.		au 15				
...	d° C. de 30 fr. —	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	d° C. de 15 fr. —	191 45 C. 3f	en liq.				
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série	C. 15f	au 15				
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 60 C. 6f	Pe au 15		d50		d50
...	d° C. de 30 fr. —	101 60 C. 3f	en liq.				
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série	C. 15f	au 15				
...	d° C. de 30 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	d° C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq.				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895		au 15				
Déc. 95.	Brésil (Néz. cl. fixe 25f 20) 4½% 83, obl. 1000 £ capt		au 15				
...	d° d° 500 £ —	Obl. 100 £	en liq.				
Oct. 95.	d° 4½% 88, obl. 1000 £ —		au 15				
...	d° d° 500 £ —		Pe au 15		d50		
...	d° d° 100 £ —	75f 95 76f 76f 25	en liq.				
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt		au 15	76 80	70 90	70 60	70 90
...	d° d° 500 £ —		Pe au 15	71	71 25 d50		d25
...	d° d° 100 £ —	71f	Pe au 29	71	72 10 d50		
			en liq.				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102	au 15	102			
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f 50 25 86f 85f 75	au 15	86 25			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	98f 25	au 15				
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%.		en liq.				
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 25 35 45	au 15				
	Coup. de 100 fr. —	103 95 75 104	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq.				
	Coup. de 500 fr. de capital	105 105 05 105	au 15				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½% (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt		en liq.				
			au 15				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
			au 15				
d°	d° C. 40 £ —	C. de 200 £ 101 50	Pe au 15		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f). Obl. 150 f. —	C. de 375f	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				d50
Janv. 95	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq.				
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	66f 66f 50	au 15	60 90	61 15	60 90	61 10
...	Coup. de 40 pes. —	63f 25 45	Pe au 15		d1f	61 40	61 50 d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 15				
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	389 388	en liq.				
			au 15				
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	347 50 345 342 50	au 15				
			en liq.				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.		au 15				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	618	Pe au 15		d10		d25
...	prescrits au bout Tit. de 2468f c.		en liq.				
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.		au 15				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	231 75	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique. 81, 5%, r. 500 f.		au 15				
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15				

(Supprimé.)

JOUIS.	Jeudi 6 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15				
Fév. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 45 25	en liq.				
			au 15				
...	d° 200 fl. —	102 75	Pe au 15				
...	d° 400 fl. —	102 75	Pe au 29				
Août 95	d° 4½%, or, 80 (n. ch. fi. 2f 50),		en liq.				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	C. 45 fl.	au 15				
...	prescr. ap. 20 ans.) — 22½ fl. r.						
			en liq.				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	84f 50	au 15	84 80	84 85	84 55	84 60
...	Coup. 500 fr. —	84f 50	Pe au 15		d1f	85	85 30 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 40	Pe au 15	85 25	85 45 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	84f 50	Pe au 29		85 50 d1f	85 95	86 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 50	Pe au 29		d25		d10
Oct. 95.	d° 3%		au 15				
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.		au 15				
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq.				
	C. de 50 f. t. 20 £ cap.		au 15				
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 50 f. t. 20 £ cap.		au 15				
Oct. 95.	d° 3½%, 94, c. 50 f. t. 20 £ cap.		en liq.				
	Coup. de 25 f. t. 100 £ cap.		au 15				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	25f 65 75	en liq.				
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 65 75	au 15	25 65			
Oct. 95.	d° 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 50	en liq.				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.		au 15				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		en liq.				
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		au 15				
...	d° c. 5 obl.		en liq.				
...	d° c. 10 obl.		au 15				
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	484 75 483 75 484 75	en liq.				
			au 15	482 50			485
...	d° c. 5 obl.		Pe au 15		d10		d5f
...	d° c. 10 obl.		en liq.				
Oct. 95.	Roumanie. 1875, 5%		au 15				
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.		au 15				
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50	au 15				
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f 40	au 15				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 40	au 15				
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 25 30	au 15				
	Grosses coupures	102 102 10 15					
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 65 75 90 95	en liq.				
			au 15				
d°	d° 1890, 2e et 3e émi. Coupures de 20 fr. de rente.	103 50 60 50	en liq.				
			au 15				
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq.				
			au 15				
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103 25	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d50		d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	103 25 20 15	en liq.				
			au 15	102 60			
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104	en liq.				
			au 15				
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	91f 90 85 80	en liq.				
			au 15	91 90	92	91 90	91 90
d°	d° 3½% 1894	98f 25 46 45	au 15	97 50			
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. et		en liq.				
			au 15				
...	d° C. 500 r. capital.	68f 50	au 15		d50		d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 50	en liq.				
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	98f 25	au 15	66 30			66 65
			au 15				
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. t. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		en liq.				
			au 15				
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	625	en liq.				
			au 15		d50		d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	98f 50	en liq.				
			au 15				
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	90f 70	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	106 70	Pe au 15		d50		d25
			au 15				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	339 338 50	au 15				

JOURS.	Jeudi 6 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f50	en liq..				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital		au 1..	69 75			
			en liq..				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		au 15..				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	644	en liq..				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		au 15..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	100	en liq..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	102 75	au 15..				
...	Obl. de 100£ cap.		en liq..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108 25	au 15..				
...	d° c. 175 f. rente.		P° au 15		d50		d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	103	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f50 30 20	au 15..	34 40	34 50	34 40	34 40
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. C).	22f20 05	au 15..	22 40			22 05
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. D).	21f40 35 42½ 45	au 15..	21 75			21 40
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	427 425 423	P° au 15				
			en liq..				
...	d° Obl. 2500 f. c.	422 50 425 422	au 15..	423 75			
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	467 50 468 468 50 466	en liq..				
			au 15..				
...	d° de 2500 fr. —	466 467 50	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —	463 464	au 15..				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495	P° au 15		d10		d25
			en liq..				
...	d° Obl. de 2500 f. —	485	au 15..	486 25			
...	d° Obl. de 12500 f. —	485	P° au 15		d10		d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£ c. cap. des titres amortis) c. 500£ c. preser. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.		en liq..				
			au 15..				
			P° au 15		d10		d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap. amortis preser. (Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	405 403 400	P° au 29		d10		d5f
		390 25 390					
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)		en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	440					
			en liq..				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	96f75 97f	au 15..				
...	Coup. de 100£ —	96f50	P° au 15		d10		d2f
			en liq..				
			au 15..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	543 544 545	en liq..				
			au 15..	545	545	540	542 50
			P° au 15		d10		d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	571 570 572	en liq..				
			au 15..	571 25	573 75	571 25	572 50
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	579 578 575	en liq..				
			au 15..	575	576 25	571 25	575
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1305	en liq..				
			au 15..				
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	459	en liq..				
			au 15..				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				
			au 15..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..				
			au 15..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	60f	en liq..				
			au 15..	60			
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	140	P° au 15		d10		d5f
			en liq..				
			au 15..	145			
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	244 244 75 245	en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.		en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790	en liq..				
			au 15..	788 75			783 75
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083,	474 50 475	en liq..				
			au 15..				

JOURS.	Jeudi 6 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	464 464 50 464	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	455	P° au 15		d10		d5f
			en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1re hle, nos 1 à 425000.	473	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	296	en liq..				
			au 15..				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	en liq..				
			au 15..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).		en liq..				
			au 15..				
			P° au 15				d5f
			en liq..				
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	356 356 50 356	au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	360	au 15..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq..				
			au 15..	605			
			P° au 15				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 15..				
			en liq..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	104 103	au 15..	103 75	106 25	103 75	103 75
			P° au 15		d5f		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 50 243 50 242 50	au 15..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	223 222 220	au 15..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	218 216 50 214	au 15..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	212	au 15..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	216 212	au 15..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	230 50 230 228 227	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	237	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	234 233 232	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	216 214 220 221	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	220 217 220	en liq..				
			au 15..				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq..				
			au 15..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	57f50 56f50	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	285 286 287 50 284 285	en liq..				
			au 15..	287 50	290	283 75	286 25
			P° au 15		d10		d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	152 50	en liq..				
			au 15..	152 50			153 75
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	310 309	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	298 300 299 300	P° au 15		d10		d5f
			en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	294 295	en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	385 380	en liq..				
			au 15..	382 50			378 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	88f	en liq..				
			au 15..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	130 125	en liq..				
			au 15..				
			P° au 15		d10		d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	450	en liq..				
			au 15..	450	452 50	446 25	447 50
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	148 50	en liq..				
			au 15..	148 75			150
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	540 550 555 560	en liq..				
			au 15..				
			P° au 15		d10		d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	560 562 563 565 568	en liq..				
			au 15..	560	562 50	560	560
			P° au 15		d10		d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	509 ..	503 50
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	508 75	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	458 50	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	120 ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	524 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	120 25	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fc..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94. 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60 %, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	504 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fc.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60 %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1305..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	599 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Economiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500 f., 450 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	370 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	520 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	480 ..	475 ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	35 ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	590 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	216 ..	205 ..
Ann. Léroaville-Sedan, r. 500 f., t. p.	5[illegible]0 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	625 50	629 ..
Banque Algérie, a. 500 f. (ex-c. 85).	675 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f. rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f., tout payé.....	60 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	144 ..	141 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermière des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4169..	.....
Gaz (C^e centr. d'éct.), a. 500 f., t. p.	1330..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1160..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	200 50	200 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	40 ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	635 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f., t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	200 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. des), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	870 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	517 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	650 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f., t. p.	1295..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f., t. p.	313 ..	310 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f., t. p.	69 50	68 75
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 22).	245 ..	242 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t. p.	2680..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500 f., t. p.	450 ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	520 ..	515 ..
Compteurs et Matér., a. 500 f., t. p.	1850..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500 f., t. p.	500 ..	... .
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	320 ..	... .
Etablissements Duval, a. 500 f., t. p.	.....	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1085..	1081..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f., t. p.	740 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Sor. gén. de), a. 500 f., t. p.	255 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500 f., t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500 f., t. p. (ex-c. 57).	138250	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 30).	985 ..	975 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	685 ..	681 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1335 .	... .
Tour Eiffel, rap. r., act. de jouiss.	340 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	315 .	310 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500 f.	222 ..	220 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	413 ..	410 .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, c. 500 f.	428 ..	425 ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montceau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'État)....	434 50	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... .	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	435 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	466 ..	455 ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	465 ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Gios-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	153 ..	150 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	515 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	... ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350 f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	437 ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	436 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	43 50	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	... .	... ..
Eaux (Compt^e gén.), 3 %. r. 500 fr.	469 75	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500..	513 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	312 .	310 ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	523 50	... .
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	473 ..	... ..
Fives-Lille, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	469 ..	463 50
Mélaux (Cie fc.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	514 ..	513 50
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	516 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	310 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	310 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	480 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	... ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	492 50	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fc.	415 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	... .	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	... .	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	324 25	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	660 ..	658 ..
d° 3 %, rembours. 500 fc.....	490 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fc.	488 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	94 75	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25 f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60. obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	336 75
Dette Autrich.. 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2 f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	85 25	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500 f	190 ..	... .
Cordoba (Prov.). 6 %. 88, r. 500 f.	200 ..	199 .
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1 f 40) rap.	... .	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5 f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	... ..	... ..
Hollande 2½ % C. P. (n. ch. fl. 2 f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887. r. 500 fr..	526 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	92 50	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25 f 20).	137 ..	136 95
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	960 ..	950 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	567 ..	... ..
Wagons-Lits (Compr^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	499 ..	495 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Betra-Alta, 3 %.....	82 50	82 ..
Est de l'Espagne. 3 % (1re hyp.)	210 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	501 ..	500 ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	203 ..	202 50
Ouest de l'Espagne.....	119 ..	... .
Portugais, 4 %.....	157 50	157 ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	285 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %. 1879, rembours. 500 fr.....	517 50	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91. r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	385 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid.. 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	515 25	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	500 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	95 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206 à 206½ et 4 %
4 %	Allemagne.	122.. à 122½	122⅜ à 122⅝ et 4 %
4½	Espagne..	408.. à 411..	407 . à 410.. et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205½ à 206..	205¼ à 205¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 20 à 25 23	25 24½ à 25 27½ . %
	d° chèque	25 21 à 25 24½	..... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	3/32 p à 1/32 d 2½ %
4 %	Suisse....	1/2 à 3/8 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 4½ %
5 %	Italie. lires	8⅝ p^te à 7⅞ p^te	8⅛ p^te à 7⅝ p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 482 .. à 487 .. 0/00 p^ts.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	108 1/8
d°	1 h^re.	108 1/8
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
d° d°	Monnaie.	101 05
Crédit Autrichien.....		380 50
Chemins de fer autrichiens.....		370 75
Change sur Londres.....	Demande.	121 15
d°	Offre.....	121 45
Change sur Paris.....	Demande.	48 ...
d°	Offre.....	48 05.
Lots..... 148 50	Napoléon...	9 60.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 6 Février.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 25 à 33 ..
Roux 88e nets.....	31 50 à 31 ..
Raffinés bonne sorte.....	102 50 à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N°s 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 125 à 33 25
d° Mars.. ..... (Livrable.)	33 375 à 33 50
d° 4 mars..... (Livrable.)	33 75 à 33 875
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 125 à 34 25
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 625 à 31 75

ESPRITS

Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 .. à 31 25
Mars..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
Mars-avril..... (Livrable.)	31 75 à .. .
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 33 50

HUILE DE LIN

Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %).	
Courant..... (Livrable.)	48 50 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	48 25 à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 50 à 48 75
4 de mai..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 50 ..

HUILE DE COLZA

Les 100 Kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).		
Colza tous fûts.....	gelée	56 .. à .. ..
— —	dégelée	57 .. à .. ..
— en tonnes.....	gelée	58 .. à .. ..
— —	dégelée	59 .. à .. ..
— épurée en tonnes...	gelée	65 .. à .. ..
— —	dégelée	67 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)		55 75 à 56 ..
Mars..... (Livrable.)		55 75 à 56 25
Mars-avril..... (Livrable.)		56 25 à 56 50
4 de mai..... (Livrable.)		56 .. à 56 25
4 derniers..... (Livrable.)		56 25 à 56 75

FARINES 12 MARQUES

Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)....	
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 41 ..
Mars..... (Livrable.)	41 25 à 41 50
Mars-avril..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mars..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 43 ..
....	.. .. à .. ..

COURS du 5 Février.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, en fûts, en gare Paris....	51 .. à .....

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

CANAL DU BLAVET

Il sera procédé, le jeudi 27 février 1896, à la mairie d'Hennebont, à la vente aux enchères publiques et à l'extinction des feux, de 11 lots d'arbres sur pied et à abattre, situés le long du chemin de halage du canal du Blavet.

Cette vente comprend 2,808 arbres, dont 1,495 ormes, 418 peupliers, 248 sapins, 368 chênes, et le reste d'essences diverses.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la mairie d'Hennebont et au bureau de M. l'ingénieur ordinaire, à Lorient.

Etude de Me AUGUSTE TRICAUD, avoué à Paris, boulevard Poissonnière, n° 17.

ENVOI EN POSSESSION

Extrait prescrit par l'art. 770 du Code civil.

Le Tribunal civil de première instance du département de la Seine, par jugement en date du 31 décembre 1895, enregistré, rendu sur la requête de MADAME MARIE-CAROLINE BERNAUDA, veuve de M. JOSEPH-ADDE MARGRAS, ladite dame sans profession, demeurant à Paris, rue Mazarine, n° 32, a donné acte à ladite dame ADDE MARGRAS de sa demande d'envoi en possession de la succession de M. JOSEPH-ADDE MARGRAS, son mari susnommé, en son vivant docteur en médecine, décédé en son domicile, à Paris, boulevard Poissonnière, n° 24, le 17 février 1895, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication prescrites par la loi.

Fait et rédigé à Paris, le 25 janvier 1896, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : A. TRICAUD.

Enregistré à Paris, le 25 janvier 1896, f° 100, c° 2. Reçu 1 fr. 88 cent., décimes compris.

Signé : VARINOT.

HOTEL à PARIS, Rue de **COURCELLES**, 88. Ce 458m16. M. àp. 400,000f.
A adj. s. 1 ench. ch. d. not. de Paris, le 25 fév. 96. S'ad. à Me Mahot de la Quérantonnais, not. 14, r. des Pyramides.

MAISON R. SAINT-MAUR, 152 A adjer sr 1 ench. ch. not. 11 fév. 96. Ce 436m. R. 16.005f. M. àp. 160 000f. S'ad. à Me GASTALDI, not., 10, place de la Bourse.

Les GRANDS MAGASINS du

Printemps

ont l'honneur de donner avis que la grande mise en vente spéciale de **Gants, Dentelles, Lingerie fine, Fleurs et Plumes, Rubans, Parfumerie,** commencera

Lundi 10 Février

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 6 février.

Le baromètre descend lentement sur l'ouest du continent, et l'aire supérieure à 775m/m ne couvre plus que l'Allemagne occidentale et nos régions (Clermont, 780m/m). Les dépressions du large se rapprochent des côtes de France et d'Angleterre; celle qui était hier en Laponie descend vers la Russie. Le vent souffle en tempête d'ouest à Christiansund; il est assez fort du sud-ouest en Irlande; faible ou modéré du sud sur la Manche. Quelques faibles pluies sont signalées en Allemagne.

La température monte, excepté sur nos régions de l'Ouest et du Sud; elle était ce matin de —9° à Moscou, —5° à Clermont, 0° à Paris, 9° à Valentia, 11° à Alger. — On notait 5° au Puy de Dôme, 2° au Ventoux, —5° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester brumeux, avec léger réchauffement. A Paris, hier et ce matin, brumeux. Moyenne d'hier 5 février : 1°3, inférieure de 1°8 à la normale. Depuis hier midi, température maxim.: 3°1; minim. de ce matin : —0°1. Baromètre à sept heures du matin, 778m/m7. A la tour Eiffel, maxim.: —0°3; minim. : —1°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais; belle à Boulogne; peu agitée au Havre; très belle à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression continue à s'abaisser lentement en Irlande; elle est stationnaire sur nos régions. — En France, temps brumeux.

Spectacles du Vendredi 7 Février.

Opéra. — 8 h. »/». — *La Favorite.* — *Coppélia.*

Samedi, *Roméo et Juliette.* — Dimanche, 9e concert.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Samedi, *l'Aventurière* et *le Testament de César Girodot.*

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Manon*, opéra-comique en 5 actes et 6 tableaux, de MM. Henri Meilhac et Philippe Gille, musique de M. Massenet : Bouvet, Leprestre, Isnardon, Grivot, Marc-Nohel, Bernaert, Troy, Eloi, Thierry, Dufour, Viannec : Mmes Bréjean-Gravière, Delorn, Eyreams, Vilma, Domingue.

Samedi, *Carmen.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Prêcheur converti.*

Samedi, *Rose d'Automne* et *le Modèle.*

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Vivcurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/4. — *Le Remplaçant*, vaudeville en 3 actes, de MM. William Busnach et Georges Duval : Raimond, Maugé, Dubosc, Colombet, Dean, Mori; Mmes A. Lavigne, J. Cheirel, A. Megard, Bussy, de Mongey, Milo, Dabzac, Boïé.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — Première représentation : *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon; Mmes Angèle, Dalsy.

Cluny. — 8. h. 1/2. — *Les Deux Chambres*, vaudeville en 1 acte, de M. Maurice Ordonneau. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger.

Déjazet — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZAN.

Vingt-huitième année. — N° 38. Le numéro : 15 centimes. Samedi 8 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies ; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 8 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret désignant des conseillers de préfecture pour remplir, pendant l'année 1896, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département (page 757).

— classant au nombre des voies publiques du 15e arrondissement de la ville de Paris la rue Ernest-Renan, entre les rues Lecourbe et de Vaugirard (page 757).

Arrêtés nommant des officiers de l'instruction publique et des officiers d'académie (page 757).

— fermant temporairement à l'entrée des bêtes ovines le bureau de douane de l'Hospitalet (Ariège) (page 759).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans l'infanterie, la cavalerie, le corps de santé et les vétérinaires militaires (page 759).

— portant nomination dans le service du recrutement (page 759).

— portant inscription d'office au tableau d'avancement pour la Légion d'honneur (page 759).

Note relative au concours de la main-d'œuvre militaire pour les divers travaux agricoles (page 759).

Documents du ministère de la marine :

Décision nommant des officiers d'infanterie de marine à la 1re classe de leur grade (page 760).

— portant mutations dans l'état-major particulier de l'artillerie de la marine (page 760).

— portant nomination à l'emploi d'officier chef du pilotage de la Loire (page 760).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nominations dans la magistrature coloniale (page 760).

PARTIE NON OFFICIELLE

Election à la Chambre des députés (page 760).

Visite du Président de la République à l'Ecole militaire de l'artillerie et du génie, à Versailles (page 760).

Télégrammes et correspondances (page 760).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 760).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 761).

Avis et communications. — Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour l'admissibilité à l'emploi de commissaire de surveillance administrative des chemins de fer (page 762).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1649 à 1668).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 7 Février 1896.

Par décret du Président de la République, rendu le 4 février 1896, sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, vu l'article 4 de la loi du 21 juin 1865, M. Samson, conseiller de préfecture de l'Allier, et M. Hamelle, conseiller de préfecture de Loir-et-Cher, ont été désignés pour remplir, pendant l'année 1896, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Paris, en date du 26 décembre 1894 ;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête ;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire ;

La loi du 16 septembre 1807, l'ordonnance du 23 août 1835 et le décret du 26 mars 1852 ;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Est classée au nombre des voies publiques du 15e arrondissement de la ville de Paris la rue récemment ouverte sous le nom de rue Ernest-Renan, entre les rues Lecourbe et de Vaugirard.

Les alignements de cette rue sont fixés suivant un tracé d'une largeur de 12 mètres et conformément aux lisérés bleus du plan ci-annexé, sur lequel les cotes de nivellement sont inscrites en chiffres rouges.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 3 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 24 décembre 1885,

Arrête :

Sont nommés :

Officiers de l'instruction publique.

MM.

Archambaud (Paul), docteur en médecine à Paris, chef de service à l'hôpital International.

Aridas (Auguste-Thomas), professeur à l'école des arts décoratifs à Limoges.

Bellanger (Camille-Félix), artiste peintre à Paris.

Besançon (Jules-Eugène), compositeur de musique à Bois-Colombes (Seine).

Bouché (Jacques), homme de lettres à Mareuil-sur-Aÿ.

Bourgeois (François-Hippolyte), architecte à Paris.

Bourgeois (Eugène-Victor), artiste peintre à Paris.

Brugnot (Jules-Emile-Constant), employé au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Capelle (Georgos), publiciste à Paris.

Charles, sous-préfet de Tonnerre (Yonne).

Chauvet (Gustave), notaire à Ruffec.

Damain (Edouard-Edmond), directeur de l'école odontotechnique à Paris.

Delaissez, colonel d'artillerie de marine.

Dreyfus (Paul), publiciste à Paris.

Duchesne (Emery), professeur de dessin à Paris.

Dupuy (Henri-Mathieu), délégué cantonal à Montbrison (Loire).

Fouché (Joseph-Maurice), publiciste à Paris.

Fourneau (Léon) dit Xanroff, homme de lettres à Paris.

Galopin (Arnould), publiciste à Paris.

Ganne (Louis), compositeur de musique à Paris.

Mlle Grenier (Marie-Louise), professeur de musique à Paris.

Grimard (Ely-Edmond), homme de lettres à Paris.

Hudelo (Lucien), docteur en médecine, publiciste à Paris.

Lamy (Jules), professeur à la société polytechnique militaire à Paris.

Maranger (Octave-Paul), docteur en médecine à Paris, médecin du lycée Charlemagne.

Maréchal (Constantin-Marie), avocat à Paris.

Mme Marie de Saint-Aignan (Marie-Elise), directrice de cours libre à Paris.

Mathieu (Louis-Charles-Félix), rédacteur au ministère de l'intérieur.

Mongeaud (Paul), architecte du département des Deux-Sèvres à Niort.

Mouzin (Alexis), auteur dramatique à Avignon.

Nicolas (Auguste-Claude), maire de Quingey (Doubs), délégué cantonal.

Péchard (Louis-Charles-Joseph), architecte à Paris.

Poitevin, conseiller général, maire de Burie.

Prevoteau (Raoul), agent voyer en chef de la Vendée, ingénieur des arts et manufactures à la Roche-sur-Yon.

Rémont (Albert), chimiste à Paris.

René (Charles), compositeur de musique à Paris.

Rousselet (Albin), fondateur de la société des secouristes français à Paris.

Sainte-Marie (Jean), maire de Tarbes (Hautes-Pyrénées).

Sexé (Marcel), commis principal au ministère des finances.

Sollier (Paul-Auguste), docteur en médecine à Paris.

Docteur Souplet, délégué cantonal à Nogent-le-Rotrou.

Steenman (Jules-Victor), professeur de musique à Paris.

Tabaraud (Charles), publiciste à Paris.

Touchard (Fernand), chirurgien-dentiste à Paris.

Fait à Paris, le 5 février 1896.

E. COMBES.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le décret du 24 décembre 1885,

Arrête :

Sont nommés :

Officiers d'académie.

Ardouin (François-Joseph), docteur en médecine à Paris, médecin des écoles.

Arnaud (Léopold), auditeur au conseil d'Etat, délégué cantonal à Paris.

Aubet (Auguste), trésorier de la bibliothèque populaire du 19e arrondissement à Paris, délégué cantonal.

Audran (Léon-François), professeur à l'école de musique à Toulouse.

Aveline (César-Prosper), adjoint au maire d'Alençon, délégué cantonal.

Barbey (Paul-Marie-Julien), architecte à Paris.

Bauqué (Edmond-Adolphe), trésorier de la Ligue de l'intérêt public à Paris.

Benistant (Aimé-Alfred), professeur et compositeur de musique à Paris.

Bernis (Paul), sous-inspecteur de l'assistance publique à Montpellier.

Berthelin (Nicolas-Amable), adjoint au maire du 20e arrondissement, délégué cantonal.

Borthier, publiciste à Langres (Haute-Marne).

Besville (Eugène-Georges), membre de la caisse des écoles à Asnières (Seine).

Blachère (Charles), chef de la fanfare de Pont-Saint-Esprit (Gard), compositeur de musique.

Blondel (Alphonse-Alexandre), fabricant de pianos à Paris.

Bluysen (Auguste), architecte à Paris.

Boncour (Adolphe), administrateur de la caisse des écoles du 19e arrondissement à Paris.

Boüy (Gaston), artiste peintre à Paris.

Bouyer (Prosper-Etienne), artiste dramatique à Paris.

Mme Breton (Antonine), professeur libre à Paris.

Brésil (Léon-Eugène), publiciste à Paris.

Cabaret (Alexandre-Julien), conseiller d'arrondissement à Dourdan (Seine-et-Oise).

Charpentier (Edouard), trésorier du comité de l'Alliance française à Chartres.

Charpentier (Albert-Eugène), coloriste à Paris.

Chassaing (Jean-Auguste), vice-président de l'association du commerce et de l'industrie à Grenoble (Isère).

Choay (Pierre-François), chimiste, lauréat de l'Institut à Paris.

Mme Chrétien (Lucie-Céline), artiste peintre sur porcelaine à Paris.

Chrysanthe (Arthur-Victor), employé à la direction des cultes.

Combet (Etienne-Alexandre), attaché à la maison Jouvet et Ce à Paris.

Combette, publiciste à Paris.

Constantin (Yves), syndic de l'association professionnelle des journalistes parlementaires.

Constantin (Amédée-Jacques-Louis), sous-préfet de Romorantin (Loir-et-Cher).

Coustou (Jules-Louis), sculpteur à Paris.

Christiani (Marcel), compositeur de musique à Paris.

Danzer (Henri-Edouard), homme de lettres à Paris.

Daras (Léon-Gustave), adjoint au maire de Compiègne, délégué cantonal.

Delarue (Auguste-Gabriel), éditeur, juge au tribunal de commerce de la Seine.

Delaspre (Raoult), professeur de chant à Paris.

Desjardins (Henri-Alfred), chef de bureau à l'administration des chemins de fer de l'Etat, secrétaire général de la société des Prévoyants de l'Avenir à Paris.

Dessolins (Charles-Victor), publiciste à Paris.

Devillard (Guillaume-Paul), pharmacien, adjoint au maire de Brantôme (Dordogne).

Dorvault (Francis-Donat-Marie), ancien attaché au cabinet du ministre du commerce.

Drot (Jacques-Eugène), archiviste adjoint à Auxerre.

Drücker (Pierre-Louis-Gaston), avocat à la cour d'appel de Paris.

Dubois (Désiré-Joseph), vice-président de la commission des écoles académiques à Douai.

Duchazeau (Guillaume-Ernest), maire de Mensignac (Dordogne).

Mme Duhem (Marie-Geneviève), artiste peintre à Douai.

Durand (Marie-Charles), directeur du laboratoire de chimie au ministère de la marine.

Mlle Duval (Henriette), professeur de musique à Paris.

Duval (Amédée-Louis-Auguste), commis-rédacteur à la direction de l'enseignement primaire de la Seine à Paris.

Mme Filliaux-Tiger, professeur de musique à Paris.

Fontaine (Edouard-Léon), administrateur de la société de tir au canon à Paris.

Fournier (Marcel-Amédée-Marie), architecte, professeur à l'association philotechnique à Paris.

Fradin (Théodule-Prudent), maire, délégué cantonal à Lésigny (Vienne).

Fraysso (Théophile-Jean-Alexis-Ernest), docteur en médecine, pharmacien à Paris.

Frincklin (Edouard-Albert), publiciste au Perreux (Seine).

Gaud (Auguste), conseiller municipal à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), délégué cantonal.

Gautier (Henri-Eugène), éditeur à Paris.

Gautier (Alexandre), inspecteur régional de l'enseignement technique au ministère du commerce.

Geai, conseiller général du Château (Ile d'Oléron).

Mlle Gignoux (Marie-Eugénie), compositeur de musique à Paris.

Giraud (Auguste), professeur de dessin au collège de Chalon-sur-Saône.

Gœdorp (Victor), publiciste à Paris.

Goepp (Albert), artiste peintre à Paris.

Goy (Gustave-Hubert), architecte à Paris.

Grès (Louis-Léon), pharmacien, délégué cantonal à Noisy-le-Sec.

Guérin (Marie-Alfred), membre du conseil d'administration de l'union nationale des sociétés de tir de France à Paris.

Guillain (Paul-Eugène), avocat à la cour d'appel, Paris.

Hayaux, sculpteur à Paris.

Hendlé (Albert), sous-préfet de Ribérac.

Mlle Hommey (Renée), ancienne institutrice libre à Paris.

Hubert (Joseph-Alfred), professeur à l'association polytechnique militaire à Paris.

Isnard (Auguste-Marius), publiciste à Paris.

Janet (Léonce), avocat à Paris, secrétaire de rédaction des publications Dalloz.

Jousselin, publiciste à Vichy (Allier).

Klotz (Edgard), publiciste à Paris.

Lachelier (Georges-Henri-Marie), rédacteur au ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Lacomme (Emile-Auguste), professeur à la société polytechnique militaire à Paris.

Laurenco (Jean-Baptiste), juge de paix à Courbevoie (Seine).

Laurent, docteur en médecine, secrétaire de la délégation cantonale à la Rochelle.

Lebel, percepteur des contributions directes à Saint-Lô (Manche).

Lo Brix (Joseph-Louis), maire de Ploërdut (Morbihan).

Lefranc (Jules), membre de la caisse des écoles à Bagnolet (Seine).

Léger (Eustache-Barthelemy), maire de Vanves (Seine), président de la délégation cantonale.

Legros, vice-président du conseil d'arrondissement à Rochefort.

Le Guen (Jean), juge de paix à Gourin (Morbihan), ancien délégué cantonal.

Lemaire (Germain), adjoint au maire de Calais.

Lemoult (Léon), médecin du dispensaire du 10e arrondissement à Paris.

Lephay (Laurent-Elphège), publiciste à Eu (Seine-Inférieure).

Leroux (Paul-Désiré), docteur en médecine, médecin inspecteur des écoles à Périers (Manche).

Lévy dit Jacques Yvel, homme de lettres à Paris.

Lévy (Maurice-Albert), professeur à la société polytechnique militaire à Paris.

Lofler (Paul), rédacteur au ministère de la marine.

Loiseau (Jules-Victor), délégué cantonal à Montreuil (Seine).

Magistry (Auguste), ingénieur à Chartres.

Maillier (Louis-Etienne), conseiller d'arrondissement, délégué cantonal à Bû (Eure-et-Loir).

Marcel (Marie-Joseph-Adrien), commis principal à la préfecture de la Seine.

Mathieu (Louis-Edmond), conseiller municipal à Saint-Claude (Jura).

Meignan (Victor-Jules), sous-préfet de Baume-les-Dames (Doubs).

Melquiond, rédacteur au ministère de la justice.

Millée (Nicolas-Ernest), docteur en médecine à Paris.

Mithouard (Adrien), homme de lettres à Paris.

Montégut (Louis), artiste peintre à Paris.

Moutier (Emile-Alfred), ingénieur civil. (Travaux artistiques remarquables sur divers pays étrangers.)

Mme Muratet (Blanche-Marie-Virginie), directrice de cours libre à Paris.

Oudard (Léon-César), professeur à la société polytechnique militaire à Paris.

Pail (Edouard), artiste peintre à Paris.

Peringuey, docteur en médecine à Bordeaux.

Petit (Emile), professeur à l'association polytechnique à Pantin (Seine).

Picard (François-Auguste), président du comité de la bibliothèque populaire d'Auteuil.

Pommeret (Albert), artiste tapissier à la manufacture des Gobelins.

Prévot (Eugène-Joachim), chef du bureau du nivellement général de la France au ministère des travaux publics, professeur à la société de topographie de France.

Renard, chef de musique des mines de Liévin (Pas-de-Calais).

Renevey (Gaston), architecte à Paris.

Mme Riquet-Lemonnier, artiste lyrique à Paris.

Robin (Paul-Emile), docteur en médecine, délégué cantonal à Loudéac (Côtes-du-Nord).

Robin (Laurent), docteur en médecine, professeur à l'Union des femmes de France à Paris.

Robin (Maurice), pharmacien à Paris.

Rodriguez (Gaston), trésorier de la société des aquafortistes français à Paris.

Rouffy (Pierre), conducteur des ponts et chaussées à Cahors.

Rouge (Benjamin), directeur des concerts Tournon à Paris.

Rouleau (Adolphe-Emmanuel), maître d'armes à Paris.

Roy (Constant), président du conseil d'administration de la société ouvrière du *Journal officiel*.

Rué (Sosthène), vérificateur à la recette centrale des finances.

Sallot, délégué cantonal à Fallon (Haute-Saône).

Sautarel (Jean-Emile), secrétaire de l'Union fraternelle de la Drôme à Paris.

Savoire (Victor-Camille), préparateur du laboratoire de la clinique chirurgicale de l'Hôtel-Dieu.

Seiglet (Victor), professeur à l'école de musique à Lille.

Senet (Eugène-Etienne), chimiste à Paris.

Sibillot (Charles-Auguste), publiciste à Paris.

Siffre (Achille-Ferdinand), médecin dentiste, commissaire du bureau de bienfaisance du 5e arrondissement à Paris.

Siret, ancien sous-chef de bureau au ministère de l'intérieur.

Mme Sisley, femme de lettres à Lyon.

Sommer (Louis), capitaine au 87e régiment territorial à Paris.

Soulière (Henri-Victor), publiciste à Paris.

Stœsser (Auguste), vice-président du choral de Plaisance, à Paris.

Taverdet (Joseph-Alix), publiciste à Paris.

Thomas, attaché au service des beaux-arts de la ville à Paris.

Thuau (François), médecin inspecteur des écoles à Baugé (Maine-et-Loire).

Tissier (Clément-Jean-Marie), professeur de dessin à Sceaux.

Toulouse (Edouard), médecin adjoint à Saint-Anne.

Tracol (Ernest-Emile-Marie), architecte à Valence (Drôme).

Vervoort (André), publiciste.

Villain (Arthur-Théodule), docteur en médecine à Paris.

Fait à Paris, le 5 février 1896.

E. COMBES.

Par arrêté du 7 février 1896, le ministre de l'agriculture a fermé temporairement à l'entrée des bêtes ovines le bureau de douane de l'Hospitalet (Ariège), en raison de l'épizootie de clavelée qui sévit à Llivia (Espagne).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 6 février 1896 :

M. Dessiaux, capit. brev. au 38e rég. d'inf., passe au 70e rég. de même arme. — Maintenu stag. d'ét.-maj.

M. Ittel, capit. au 138e rég. d'inf., passe au 29e bat. de chass. pour y occuper l'emploi de capit.-maj.

M. Baron, lieut. au 68e rég. d'inf., passe au 100e rég. de même arme.

M. Dreyer, lieut. au 64e rég. d'inf., passe au 129e rég. de même arme.

M. Mélinot, lieut. adj. au trés. du 35e rég. d'inf., passe au 21e bat. de chass.

M. Bourdieu, lieut. d'inf. hors cad. (Tonkin), passe au 1er rég. étrang.

M. Rustat, lieut. au 8e rég. d'inf., passe au 145e rég. de même arme.

M. Béjot, lieut. au 92e rég. d'inf., passe au 72e rég. de même arme.

M. de Tarade, lieut. au 63e rég. d'inf., passe au 90e rég. de même arme, par permutation avec M. Auroux.

M. Mangematin, lieut. au 29e rég. d'inf., passe au 3e bat. d'inf. lég. d'Afr.

M. Paoli, lieut. au 4e rég. d'inf., passe au 4e bat. d'inf. lég. d'Afr.

M. Poisat, lieut. au 83e rég. d'inf., passe au 5e bat. d'inf. lég. d'Afr., par permutation avec M. Tabary.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 5 février 1896, M. Pavillon, lieut. au 13e rég. de huss., est affecté au 7e rég. de même subdiv. d'arme.

Corps de santé militaire. — Par décis. minist. du 6 février 1896 :

M. Schmit, méd.-maj. de 1re cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 10e rég. d'art.

M. Debrie, méd.-maj. de 1re cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté provis. à l'hôpit. milit. de Villemanzy à Lyon.

M. Silice, méd.-maj. de 2e cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 94e rég. d'inf.

M. Darré, méd.-maj. de 2e cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 16e bat. de chass. à pied.

M. Bouchereau, méd.-maj. de 2e cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 105e rég. d'inf.

M. Pruniéras, méd.-maj. de 2e cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 143e rég. d'inf.

M. Sabatier, méd.-maj. de 2e cl., hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 22e rég. d'art.

M. Lairac, méd.-maj. de 2e cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 73e rég. d'inf.

M. Creton, méd.-maj. de 2e cl. au 122e rég. d'inf., est désigné pour le 7e rég. de huss.

M. Coste, méd.-maj. de 2e cl. au 12e rég. d'inf. (provis.), est désigné pour le 81e rég. de même arme.

M. Viguier, méd.-maj. de 2e cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté au 28e rég. d'inf. (provis.).

M. Claoué, méd. aide-maj. de 1re cl. au 18e rég. d'art., est affecté au 122e rég. d'inf.

M. Julia, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est affecté au 12e rég. d'inf.

M. Thooris, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est affecté au 19e rég. de chass. à cheval.

M. Lehmann, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est affecté au 29e rég. d'art.

M. Giorgi, méd. aide-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Marseille, est désigné pour le 24e bat. de chass. à pied.

M. Vidal, méd. aide-maj. de 1re cl. au 108e rég. d'inf., est désigné pour le 125e rég. de même arme.

M. Fournial, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est affecté au 101e rég. d'inf.

M. Fournié, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est affecté au 13e bat. de chass. à pied.

Vétérinaires militaires. — Par décis. minist. du 6 février 1896, les vétérinaires en 2e dont les noms suivent ont été désignés pour passer avec leur grade, savoir :

Au 10e rég. de chass. — M. Bossu, du 21e rég. de chass., direct. de l'annexe de remonte de Sainte-Ouenne.

Au 21e rég. de chass., pour être détaché comme direct. de l'annexe de remonte de Sainte-Ouenne. — M. Boitelle, du 10e rég. de chass.

Au 7e rég. d'art. — M. Lafon, du 18e rég. de chass.

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 6 février 1896, M. Jeantique, capit. au 70e rég. d'inf., a été désigné pour occuper un emploi de son grade au cadre fixe du bur. de recrut. de Lorient, en rempl. de M. Joncour, décédé.

Par décis. minist. du 4 février 1896, M. Tournois, capit. au 61e rég. d'inf., a été inscrit d'office au tableau d'avancement de 1895 pour la croix de chevalier de la Légion d'honneur (Soudan).

NOTE MINISTÉRIELLE

relative au concours de la main-d'œuvre militaire pour les divers travaux agricoles.

Paris, le 6 février 1896.

Afin de donner satisfaction, dans une mesure aussi large que possible, aux demandes de concours de la main-d'œuvre militaire pour les divers travaux annuels des champs (greffage et sulfatage des vignes, fenaison, moisson, vendanges, etc.), le ministre de la guerre décide que, désormais, par modification à la circulaire

du 21 mars 1894 (*Bulletin officiel*, partie réglementaire, 1er semestre de 1894, page 289), le nombre maximum des militaires à mettre à la disposition des cultivateurs ou viticulteurs pourra, si les nécessités du service et de l'instruction professionnelle le permettent, être porté à 12 p. 100 de l'effectif pour les corps d'infanterie, du génie et des équipages militaires, et à 6 p. 100 pour les régiments de cavalerie et d'artillerie.

Il n'est apporté aucun autre changement aux dispositions de la circulaire du 21 mars 1894 susvisée.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Avancement en classe. — Par décision ministérielle du 7 février 1896, ont été portés à la première classe de leur grade, à compter du 1er février 1896, les officiers d'infanterie de marine dont les noms suivent :

MM.

André (V.-E.-A.), capitaine au 1er rég.

Ansaldi, capitaine au 12e rég.

Raymond, capitaine au bataillon de la Réunion.

Coiffé, capitaine à l'état-major hors cadres au Tonkin.

Blondlat, capitaine au 3e rég.

Jeanmaire, capitaine au 8e rég.

Gay, capitaine au détachement de la Guadeloupe.

Testut, capitaine au 5e rég.

Staup, capitaine au rég. de tirailleurs malgaches.

Amis, capitaine au 4e rég.

Condamy, lieutenant au 3e rég.

Sancery, lieutenant au 1er rég.

Regnier, lieutenant au 1er rég.

MUTATIONS

Etat-major particulier de l'artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 7 février 1896, les mutations ci-après ont été arrêtées parmi les employés militaires de l'artillerie de la marine, savoir :

1° Section des ouvriers d'état.

M. Lasne, garde principal de 2e classe à l'inspection des fabrications de l'artillerie, a été classé à la direction du Tonkin. — Cet employé militaire rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 29 mars prochain.

M. Couteau, garde de 2e classe à la direction d'artillerie du Dahomey, actuellement en congé de convalescence à Ruelle (Charente), a été classé à la direction de Brest.

M. Comard, garde de 3e classe à la direction d'artillerie du Tonkin, a été classé à la direction de Brest.

M. Josland, garde de 3e classe à la fonderie de Ruelle, a été classé à l'inspection des fabrications de l'artillerie.

2° Section des conducteurs de travaux.

M. Huart, garde de 2e classe à la direction d'artillerie du Dahomey, actuellement en congé de convalescence à Cartignies (Nord), a été classé à la direction de Brest.

M. Brahy, garde de 2e classe à la direction d'artillerie du Sénégal, a été classé à la direction de Cherbourg.

M. Mattei, garde de 3e classe au corps expéditionnaire de Madagascar, actuellement en congé de convalescence à Paris, a été classé à la direction d'artillerie de Toulon. — Cet employé militaire est replacé sur sa demande en tête de la liste des tours de départ.

M. Le Coz, garde de 3e classe à la direction d'artillerie du Dahomey, a été classé à la direction du Sénégal.

Par décision du ministre de la marine, en date du 6 février 1896, M. le lieutenant de vaisseau de réserve Huau (Edouard-Emile) a été nommé à l'emploi d'officier chef du pilotage de la Loire.

Au *Journal officiel* du 7 février, page 742, 2e colonne (décret portant nominations dans la Légion d'honneur), au lieu de : « Bonain (Adolphe-Louis), médecin, etc. », il faut lire : « Bonain (Georges-Ernest), médecin de 1re classe de la marine, etc... ».

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 5 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe, M. de Latard de Pierrefeu, juge-président du tribunal du première instance de Majunga, en remplacement de M. Cahuzac, précédemment nommé conseiller à la cour d'appel de Tananarive.

Juge-président du tribunal de première instance de Majunga, M. Gamon, juge suppléant au tribunal de première instance de Tamatave, en remplacement de M. de Latard de Pierrefeu, nommé conseiller à la cour d'appel de la Guadeloupe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 7 Février 1896.

ÉLECTION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SCRUTIN DU 2 FÉVRIER

Somme.

Arrondissement de Montdidier. — M. Hennard, élu.

Le Président de la République, accompagné du ministre de la guerre, du général Tournier et de deux officiers de sa maison militaire, s'est rendu aujourd'hui à Versailles, où il a visité l'Ecole de l'artillerie et du génie.

Reçu à son arrivée par le général Gripois, commandant d'armes, et par le colonel d'Astier de la Vigerie, commandant l'Ecole, le Président a assisté aux exercices des élèves ; puis il a parcouru les quartiers de l'Ecole. Il est rentré à Paris à six heures.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 6 février.

Le *Messager des finances de l'Empire russe* vient de faire paraître un exposé détaillé de la situation de l'industrie métallurgique en Russie, en 1894.

La production de la fonte a donné plus de 80 millions de pouds contre 70 millions en 1893. La transformation en fer et en acier fait ressortir les résultats suivants : acier, 30,090,000 pouds ; fer, 27,574,000 pouds.

Le gain considérable réalisé pour l'acier par rapport à l'année précédente est causé par les commandes de rails pour le transsibérien.

Le procédé de fabrication par le coke progresse rapidement et est sur le point de l'emporter sur la fabrication au charbon de bois.

La production des charbonnages et des minerais de fer est également en voie d'augmentation.

L'extraction de la houille, qui était en 1885 de 260,578,000 pouds et en 1890 de 367,204,000, s'est élevée, en 1894, à 526,785,000 pouds ; celle des minerais de fer est passée de 102,140,000 pouds en 1893, à 128,010,000 en 1894.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 6 février.

Le Parlement allemand a adopté une proposition tendant à renvoyer le projet de code civil à une commission de vingt et un membres et à autoriser cette commission à adopter différents chapitres du projet sans discussion.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 6 février.

La Chambre continue la discussion de l'interpellation Defnet sur des nominations de bourgmestre.

Après une séance très agitée, M. Vanderwelde, socialiste, dépose un ordre du jour de blâme à l'adresse du ministre de l'intérieur.

Cet ordre du jour est rejeté par 53 voix contre 23.

L'ordre du jour pur et simple, proposé par M. Hoyoit, catholique, est adopté par 53 voix contre 23. (*Agence Havas.*)

SERBIE

Belgrade, 6 février.

Skouptchina. — M. Pawlowic demande pourquoi le dernier numéro du journal le *Social démocrate*, dans lequel la Russie a été insultée et où la population a été exhortée à jeter des bombes le jour du couronnement du tsar, n'a pas été confisqué.

Le président du conseil répond que le gouvernement prendra des mesures contre la feuille en question, et que des démonstrations semblables sont en contradiction complète avec les sympathies traditionnelles du peuple serbe envers le tsar et le peuple russe.

L'auteur de l'interpellation se déclare satisfait de cette déclaration et pousse un vivat en l'honneur du tsar ; l'assemblée s'associe à cette manifestation et répond par des vivats enthousiastes.

Sur la demande de M. Garaschanine, l'ordre du jour exprimant les sentiments chaleureux de sympathie de la part de la Serbie envers le tsar est adopté à l'unanimité.

(*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 6 février.

Se conformant à l'invitation indirecte du sultan, M. Stoïloff, président du conseil bulgare, parti mardi par l'Orient-Express, est arrivé aujourd'hui à Constantinople.

Il a été reçu à la gare par deux fonctionnaires du palais et par le secrétaire du grand-vizir, qui l'ont salué au nom du sultan.

Abdul-Hamid a mis à la disposition de M. Stoïloff deux équipages de la cour, et des appartements étaient retenus pour le président du conseil, de la part du sultan, dans le premier hôtel de Péra. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 7 février.

Le Sénat a demandé au département d'Etat la publication des lois, règlements et décrets, promulgués en France, en Belgique, en Allemagne et en Danemark, et visant particulièrement le bétail américain. (*Agence Havas.*)

URUGUAY

Montevideo, 6 février.

Le congrès a clos ses travaux.

Le gouvernement a le projet d'acheter des armes aux fabriques de Liège. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Rectification au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 4 février* (Journal officiel *du 5 février*).

Dans le scrutin sur le renvoi à la commission de la proposition de loi de M. Merlin et

plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'interdire les coalitions formées dans le but de suspendre ou de cesser le travail dans les exploitations de l'Etat et dans les compagnies de chemins de fer, M. Saint-Romme a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Saint-Romme déclare avoir voté « pour ».

Dans le scrutin sur l'article 1er de la proposition de M. Merlin et plusieurs de ses collègues (Coalitions), M. Saint-Romme a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Saint-Romme déclare avoir voté « contre ».

Ordre du jour du samedi 8 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi des Echelles (Savoie). (Nos 235, fasc. 80, sess. extraord. 1895, et 33, fasc. 13, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Seyne (Var). (Nos 236, fasc. 80, sess. extraord. 1895, et 34, fasc. 13, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Neufchâteau (Vosges). (Nos 230, fasc. 79, sess. extraord. 1895, et 35, fasc. 13, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Tréboul (Finistère). (Nos 232, fasc. 79, sess. extraord. 1895, et 36, fasc. 13, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant : 1° la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895 ; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés ; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes. (Nos 61, sess. extraord. 1895, et 14, sess. 1896. — M. Hippolyte Morel, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics. (Nos 9 et 21, sess. 1896. — M. Franck Chauveau, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du samedi 8 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Joseph Fabre jusques et y compris M. Emile Garran de Balzan.

Tribunes. — Depuis M. André Lavertujon jusques et y compris M. Auguste Ollivier.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance ;
2° Un extrait de leur casier judiciaire ;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

5e bureau.

(Formation du 20 juin 1884.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative aux fraudes tendant à faire passer pour français des produits fabriqués à l'étranger, en remplacement de M. Dietz-Monnin.

MM. Béral, Lot. — Boulanger (Ernest), Meuse. — Briens, Manche. — Brugnot, Vosges. — Brun (Lucien). — Calvet, Charente-Inférieure. — Marquis de Carné, Côtes-du-Nord. — Chiris, Alpes-Maritimes. — Dellestable, Corrèze. — Demôle, Saône-et-Loire. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Durand-Savoyat (Emile), Isère. — Dutreil (Paul), Mayenne. — Fabre (Joseph), Aveyron. — Folliet, Haute-Savoie. — Fousset, Loiret. — Gauthier, Aude. — Labiche (Emile), Eure-et-Loir. — Lavertujon (André), Gironde. — Leroux (Aimé), Aisne. — Loubet, Drôme. — Luro. — Pauliat, Cher. — Pazat, Landes. — Ratier (Antony), Indre. — Roussel (Théophile), Lozère. — De Rozière, Lozère. — Tassin, Loir-et-Cher. — Teisserenc de Bort, Haute-Vienne. — Trystram, Nord. — Villard, Creuse.

6e bureau.

(Formation du 20 juin 1884.)

Convoquée à l'effet de nommer un membre de la commission relative aux fraudes tendant à faire passer pour français des produits fabriqués à l'étranger, en remplacement de M. Teisserenc de Bort.

MM. Allègre, la Martinique. — Audren de Kerdrel, Morbihan. — Benoist, Seine-et-Marne. — Bérenger. — Bourganel, Loire. — Cabart-Dannevillo, Manche. — De Casabianca, Corse. — Chaix (Cyprien), Hautes-Alpes. — Coste, Yonne. — Cuvinot, Oise. — Decauville (Paul), Seine-et-Oise. — Drouhet (Théodore), la Réunion. — Duchesne-Fournet, Calvados. — Dumon. — Dupouy, Gironde. — Forest (Charles), Savoie. — Galtier, Hérault. — Hamel (Ernest), Seine-et-Oise. — Isaac, la Guadeloupe. — Lavergne (Bernard), Tarn. — Le Play (Albert), Haute-Vienne. — Macherez, Aisne. — De Marcère. — Maret, Seine-et-Oise. — Ouvrier, Aveyron. — Paul Gérente, Alger. — Reymond, Loire. — De Sal (Léonce), Corrèze. — Comte de Savigny de Moncorps, Nièvre. — Thévenet, Rhône. — Vissaguet, Haute-Loire.

Convocations du samedi 8 février.

Commission relative aux sociétés coopératives de production et de consommation, à une heure. — Local du 2e bureau.

Commission de comptabilité (année 1896), à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

7e commission des pétitions (de novembre 1895), à une heure et demie. — Local du 1er bureau.

Commission relative à une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur, à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

5e bureau (formation de juin 1884), à une heure et demie. — Nomination d'un membre de la commission relative aux fraudes tendant à faire passer pour français des produits fabriqués à l'étranger ou en provenant, en remplacement de M. Dietz-Monnin.

6e bureau (formation de juin 1884), à une heure et demie. — Nomination d'un membre de la même commission, en remplacement de M. Teisserenc de Bort.

1re commission d'intérêt local (de janvier 1896), à une heure et demie. — Local du 8e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du samedi 8 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aude à contracter des emprunts de 170,000 fr. et de 90,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 63). (592e fasc., n° 1594, et 601e fasc., n° 1612. — M. Leteurtre, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 68,400 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 30). (592e fasc., n° 1595, et 601e fasc., n° 1613. — M. Leteurtre, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt de 41,500 fr. (588e fasc., n° 1586, et 602e fasc., n° 1614. — M. Rubillard, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Douarnenez (Finistère). (583e fasc., n° 1571, et 602e fasc., n° 1615. — M. Rubillard, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi relatif à la prorogation de surtaxes perçues à l'octroi de la Fère (Aisne). (593e fasc., n° 1596, et 603e fasc., n° 1616. — M. Brindeau, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une nouvelle entrée au sud du port de Saint-Nazaire ; 2° l'acceptation des offres de concours du département de la Loire-Inférieure, de la ville et de la chambre de commerce de Saint-Nazaire ; 3° la création des voies et moyens financiers destinés à assurer la réalisation des offres de concours. (Nos 911-1065-1176-1731-1770. — Urgence déclarée. — M. Gasnier, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution n° 532 et n° 1314 et annexes. — M. Darlan, rapporteur.)

8. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

9. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

10. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1761. — M. Audiffred, rapporteur.)

12. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du samedi 8 février est la 15e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 17e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Gauvin jusques et y compris M. Hainsselin.

Tribunes. — Depuis M. le comte de Maillé jusques et y compris M. Moroux.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission chargée de l'examen : 1° du projet de loi, adopté par le Sénat, ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à fixer par un ou plusieurs règlements d'administration publique les honoraires, vacations, frais de rôles et autres droits qui peuvent être dus aux notaires à l'occasion des actes de leur ministère (n° 1629) ; 2° du projet de loi, modifié par le Sénat, ayant pour objet de compléter la

loi du 5 août 1881, relative au recouvrement des frais dus aux notaires, avoués et huissiers (n° 1628), a nommé :

Président : M. Rubillard.
Secrétaire : M. Rose.
Rapporteurs : M. Rose, pour le projet de loi n° 1629 ; M. Bertrand, pour le projet de loi n° 1628.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Julien Goujon, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle (n° 1769. — Urgence déclarée), a nommé :

Président : M. Million.
Secrétaire : M. Delpeuch.
Rapporteur : M. Julien Goujon (Seine-Inférieure).

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur l'exploitation des phosphates de chaux en couches situés en Algérie (n° 1732) a nommé :

Président : M. Théophile Goujon (Gironde).
Secrétaire : M. Berteaux.

La commission de comptabilité pour l'année 1896 a nommé :

Président : M. Lechevallier.
Secrétaire : M. Chapuis.

Convocations du samedi 8 février.

Commission relative à l'application, en matière de presse, de l'article 368 du code d'instruction criminelle, à une heure et demie précise. — Commission n° 3.

Commission relative à l'établissement d'un canal de Marseille au Rhône, à dix heures du matin. — Commission n° 3.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 5 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 6 février 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Un examen pour l'admission à l'emploi d'adjoint à l'inspection générale des finances aura lieu dans la première quinzaine du mois de mars prochain.

Les candidats sont invités à se faire inscrire au ministère des finances (Service de l'inspection générale) jusqu'au 20 février prochain.

Ministère des travaux publics.

Un concours pour l'admissibilité à l'emploi de commissaire de surveillance administrative des chemins de fer sera ouvert le lundi 26 octobre 1896.

Le nombre des candidats à déclarer admissibles à la suite de ce concours ne pourra dépasser douze.

Les candidats doivent être Français et avoir eu vingt-ciq ans au moins au 1er janvier 1896 ; les limites d'âge maxima sont les suivantes :

Au 1er janvier 1896.

Trente-quatre ans pour les candidats étrangers à l'administration des travaux publics ;

Trente-cinq ans pour les agents du ministère des travaux publics comptant au moins cinq ans de services, admissibles pour la retraite ;

Quarante ans pour les commis des ponts et chaussées comptant, en cette qualité, six années de services, dont trois au moins dans le contrôle de l'exploitation des chemins de fer ;

Cinquate-quatre ans pour les officiers retraités.

Les dispositions réglementaires relatives à la limite d'âge sont formelles et ne comportent aucune exception.

Nul ne peut être admis à concourir plus de trois fois.

Les demandes d'admission à l'examen doivent être adressées sur papier timbré au ministère des travaux publics, avant le 30 avril, terme de rigueur.

Elles seront accompagnées :

1° D'une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat, et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français ;

2° D'un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de la résidence et dûment légalisé ;

3° D'une note faisant connaître les antécédents du candidat et les études auxquelles il s'est livré ;

4° De l'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement ;

5° Des états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés ou des copies de ces pièces dûment certifiées ;

6° D'un extrait du casier judiciaire.

Le ministre des travaux publics fait connaître aux candidats s'ils sont admis ou non à prendre part au concours.

Le concours consiste en épreuves écrites portant sur les matières ci-après :

Rédaction de procès-verbaux et de rapports sur des affaires de service ;

Notions d'arithmétique, de géométrie et de mécanique ;

Géographie de la France ;

Législation des chemins de fer, notions de droit pénal et d'instruction criminelle.

Le programme détaillé des connaissances exigées sera envoyé aux candidats qui en feront la demande au ministre des travaux publics.

Avis est donné aux constructeurs mécaniciens de l'ouverture d'un concours pour la construction à Epinal (Vosges) d'une usine élévatoire à vapeur, destinée à alimenter le canal de l'Est (branche sud).

Le concours portera à la fois sur la fourniture et l'installation des générateurs, des moteurs et des pompes.

La force utile maxima à développer sera d'environ 350 chevaux.

Les constructeurs qui désireraient prendre part à ce concours devront en faire la demande à M. du Boys, ingénieur en chef, 29, rue Gambetta, à Epinal, avant le 15 février, terme de rigueur, en faisant connaître en même temps les travaux analogues déjà exécutés par eux.

Si leur demande est accueillie, ils seront ultérieurement avisés de la date et des conditions du concours.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 7 février.

Les dépressions du large se rapprochent de plus en plus des Iles-Britanniques, où le baromètre descend de 7 m/m en Ecosse et en Irlande. L'aire supérieure à 775 m/m couvre encore l'Espagne et la France (Lyon, 780 m/m). Le vent est fort du sud à Belmullet, assez fort à Valentia, faible ou modéré sur la Manche et la Bretagne. Quelques pluies ou neiges sont tombées dans le nord de l'Europe ; en France, on n'en signale aucune.

La température s'abaisse, excepté sur les Iles-Britanniques et le centre du continent. Ce matin, le thermomètre marquait — 23° à Haparanda, — 8° à Clermont, — 1° à Paris, 11° à Alger, 12° à Valentia. — On notait 3° au Puy de Dôme et au Ventoux, — 4° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester brumeux avec réchauffement dans le Nord. A Paris, hier et ce matin, couvert. Moyenne d'hier 6 février : 0°5, inférieure de 2°7 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 1°4 ; min. de ce matin : —1°1. Baromètre à 7 h. du matin, 777m/m4. A la tour Eiffel, maxim. : —0°9 ; min. : —1°7.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne, peu agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest ; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer très belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Une dépression s'avance vers l'Irlande, où le baromètre a baissé de nouveau de 4m/m depuis ce matin. — En France, ciel nuageux ou brumeux ; de la pluie est probable vers la pointe de Bretagne.

Compagnie des messageries maritimes.

Le paquebot *Yang-Tsé*, venant de la Réunion et Maurice, a quitté Zanzibar le 2 février à 7 h. matin.

Le paquebot *Ernest-Simons*, allant en Indo-Chine, a quitté Colombo le 5 février à 8 h. soir.

Ministère de la guerre.

AVIS

Le samedi 22 février 1896, à deux heures, à la mairie du 4e arrondissement, place Baudoyer, à Paris, adjudication, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de 200,000 kilogr. de Déchets de coton filé, blanchis, de provenance française, en 8 lots de 25,000 kilogr. chacun, à livrer, pendant le 1er semestre 1896, aux Poudreries nationales d'Angoulême et du Moulin-Blanc.

Le cahier des charges est déposé au Laboratoire central des poudres et salpêtres, 12, quai Henri IV, à Paris, et dans les établissements réceptionnaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Papier pour Cartes-Télégrammes et Télégrammes fermés.

Le samedi 22 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique

De la fourniture du papier nécessaire pour la confection des cartes-télégrammes et des télégrammes fermés.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la Direction générale des postes et des télégraphes (1re division, 5e bureau) quinze jours avant l'adjudication.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges à la Direction générale des postes et des télégraphes (1re division, 5e bureau), à l'atelier de fabrication des timbres-poste, boulevard Brune, n° 77, à Paris, et à la recette principale des chefs-lieux de département, les jours non fériés, de onze heures à quatre heures.

S'adresser, pour examiner les échantillons-types, à l'atelier de fabrication des timbres-poste, boulevard Brune, n° 77, à Paris.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 7 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 65 67½ 70 75 80 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . 102f 87½ 90	fin ct...	102 90	... .	103 80	103 10
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	103 07½	103 50 d50
			Pe fin c.	103 25	103 10 d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	.. .. d1f	103 55	103 70 d50
			Pe fin p.	103 80	103 50 d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	101f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 70 65 70 75 80 85 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	101 ..	... .	... ..	101 20
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.96	3 ½ % 01894.....	106f 70 62½ 70 65 62½	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	106 70	106 87½...	106 70	106 85
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... .
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	637	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Fév 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	563	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 430	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.95	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	109 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	574 50 574 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Ville Marseille, 77, 3%, r. 100f, t. p.	406 50 407	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	582 50 585	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3575	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	785 790 800 802 805 800	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	787 50	805 25 ...	787 50	800 ..
			Pe au 15	810 ..	790 .. d10	795 ..	805 .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.95	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	575 577 580 577 50 580.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	578 75	580	577 50	580 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... .	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 7 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	680 682 50	fin ct...	685 ..	685	683 75	685 ..
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	695 ..	... .. d10	707 50	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	400	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t.p.	512	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	476	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t.p.	502 502 50 503 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	502 50 501 50 502 502 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 501 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	398	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t.p.	504	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f 74f 50	fin ct...	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t.p.	566	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1-81, remb. 500 fr. t. p.	454 75 455	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	555 556 557	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)	725	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785 786 787 788 788 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	au 15..	785 ..	... .	... ..	792 50
			Pe au 15	792 50	790 .. d10	790 ..	795 .. d5f
d°	d° actions libérées..	785	Pe au 29	795 ..	... .. d10	792 50	795 .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	53f 54f 53f 50 53f 75 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	52 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelopt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	510 510 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	511 25	511 25 ...	510 ..	511 25
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t.p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	569 570 571	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	570 ..	... .	... ..	575 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	423 50 430 428 50 430..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	428 75	430	427 50	430 ..
		.....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	145 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t.p.	170	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	242	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	735	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	462 50 464 463 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	457	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	455	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 7 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	450	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	635	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 50 965	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	438 438 50 439 50 440	en liq.				
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663 50	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	474 474 50 474	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1500 1495 1490 1495	en liq.				
			fin ct.	1502 50	1505	1498 75	1500
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1298	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470 471 471 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	470	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	470	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	657 50 655	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	470 50 471 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472 50 472 25 472	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par l'France et l'Ital.).	470 469 50 470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1270 1265 1261 1255 1260	en liq.				
			fin ct.	1265	1265	1255	1260
			Pe fin c.		d20		d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 468 50 468 75	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss. g. p. l'Etat.	473 473 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1790	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	473 477 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	483 50 483	en liq.				
			fin ct.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	473	en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1590 1585 1580	en liq.				
			fin ct.	1590	1590	1580	1590
			Pe fin c.		d20		d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150 1147 50 1145	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	474 50 474 474 50	fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477 50	fin ct.				
do	do do 2½% 895 remb 500f	440	fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471	en liq.				
			fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100	fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 7 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 470 25 470 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	474 75	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96 ex-c. 29	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	609	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	462	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Août 95 ex-c. 17	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé (Gar. de l'Etat ou des dépts).	234 233	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do).	434 50 435	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	412 413 415	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	574 50 575	en liq.				
			au 15				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1870	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des); act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq.				
			au 15				
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	660	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1152 1150 1152	en liq.				
			au 15	1152 50			
			Pe au 15		d10		d5f
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	867	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 69)	337 50 336 335 50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1075 1072	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 29		d10		d5f
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	515	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	510 514	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.).		en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	895	au 15				
			en liq.				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1).	640	au 15				
			en liq.				
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	459 458 50 458 457	au 15	456 25	458 75	455	458 75
			Pe au 15		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55)	290	en liq.				
			au 15				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12) (en liq.)		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f25	Pe au 29				
			en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	135	au 15				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés	278	au 15				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138 138 50	au 15				
			Pe au 15		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3290 3300 3295	en liq.				
			au 15	3300	3305	3292 50	3305
			Pe au 15		d40	3310	3302 50 d20
			Pe au 15	3325	3310 d10		d5f
			Pe au 29		3320 d40	3330	3345 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36)	1285 1281 1280 1282 50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139	au 15				
Janv. 96 ex-c. 17	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Egyptien)		en liq.				
			au 15	2230			2237 50
		2250 2240 2230	Pe au 15		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 15				

JOUIS.	Vendredi 7 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	475	...	...	...
			Pe au 15		...	010	... d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	78f 77f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	76 25	...	...	77 50
			Pe au 15	...	...	d5f	... d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	130 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	d5f	... d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	...	...	...	...
...	C. de 100 £ de capital.	109 25 C. 500 £ 109 ...	au 15..	...	...	...	...
...	C. de 200 £ —	... C. 1000 £ 109 ..	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	... Gr. c. ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
...			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... Gr. c. ...	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	...	au 15..	...	...	...	...
...	do do coup. de 5 ob. ig.	...	Pe au 15	...	...	d10	... d25
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	...	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	...	au 15..	...	...	...	...
		103 30 35 ...	Pe au 15	103 35	...	d50	... d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	...	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	... C. 50f	en liq..	...	...	...	...
...	do c. de 25f —	... C. 100f	au 15..	...	...	...	...
do	do 3% 1895, 1re série 60 f. d. r.	...	au 15..	...	...	...	...
...	do C. de 0 fr. —	... C. 6f	Pe au 15	...	...	d50	... d25
...	do C. de 15 fr. —	... C. 3f	en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	101 80 ... C. 15f	au 15..	...	...	...	...
...	do C. de 60 fr. rente.	101 80 ... C. 6f	Pe au 15	...	...	d50	... d50
...	do C. de 30 fr. —	... C. 3f	en liq..	...	...	...	...
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série	... C. 15f	au 15..	...	...	...	...
...	do C. de 0 fr. rente.	... C. 6f	Pe au 15	...	...	d50	... d25
...	do C. de 15 fr. —	... C. 3f	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895	98f	au 15..	...	...	...	...
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f 20)	...	au 15..	...	...	...	...
...	do do 500 £ —	... Obl. 100 £	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	...	au 15..	...	...	...	...
...	do do 500 £ —	76f 25	Pe au 15	...	...	d50	...
...	do do 100 £ —	76f 25	en liq..	...	...	...	...
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	...	au 15..	76 90	...	...	70 40
...	do do 500 £ —	...	Pe au 15	71 50	71 10	d50	71 75 ... d25
...	do do 100 £ —	71f 71f 25 70f 75 65 ...	Pe au 25	72 15	71 85	d50	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 ...	au 15..	102	...	...	...
		...	Pe au 15	...	...	...	... d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f ...	au 15..	86 25	87 50	...	86 25 86 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	98f ...	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	...	...	...	...
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 50 ...	au 15..	...	...	...	...
	Coup. de 100 fr. —	101 ...	Pe au 15	...	...	d10	... d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	...	...	...	...
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 80 ...	au 15..	105 30	...	...	...
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 70 75 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	...	Pe au 15	...	...	d10	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
do do C. 40 £ —	... C. de 200 £	Pe au 15	...	...	d1f	... d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... C. de 375f	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
		...	Pe au 15	...	...	...	... d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	...	...	...	...
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68f ...	au 15..	61 25	61 40	...	61 35 61 40
...	Coup. de 40 pes. —	63f 25 45 ...	Pe au 15	...	...	d1f	61 60 ... d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	...	au 15..	...	...	...	...
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	388 387 50 385 50 387 .	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
do	do do 5%, 1890, gar.	340 337 50 335 345 ..	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	...	au 15..	...	...	...	...
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	619 50 ...	Pe au 15	...	...	d10	... d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	...	en liq..	...	...	...	...
...	de 20 ans de l'éch (Tit. de 6170f c.	...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	234 50 ...	Pe au 15	...	...	d10	... d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	152 ...	au 15..	...	...	...	...
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... Gr. c. ...	au 15..	...	...	...	...

JOUIS.	Vendredi 7 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	155 ...	au 15..	...	...	...	...
		Gr. c. ...	...	...	...	...	...
Fév. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	102 97½	...	...	...
...	do 20 fl. —	102 75 60 ...	Pe au 15	...	...	...	...
...	do 40 fl. —	102 90 103 ...	Pe au 29	...	...	...	...
Août 95	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	...	...	...	...
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	... C. 45 fl. 104 75	au 15..	...	...	...	...
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	...	...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	84f 80 ...	au 15..	84 60	84 65 ...	84 50	84 65
...	Coup. 500 fr. —	...	Pe au 15	...	...	d1f	... 84 90 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	84f 30 ...	Pe au 15	85 20	85 10	d25	... d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	84f 50 ...	Pe au 29	...	...	d1f	... 85 60 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	...	Pe au 29	...	...	d25	... d10
Oct. 95.	do 3%	...	au 15..	...	...	...	...
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	...	au 15..	...	...	...	...
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	...	...	...	...
	C. de 504 f. 20 £ cap.	...	au 15..	...	...	...	...
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	...	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	...	en liq..	...	...	...	...
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	...	...	...	...
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	25f 75 ...	au 15..	...	...	...	...
...	do do C. de 100 £ cap.	25f 75 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 50 ...	au 15..	...	...	...	...
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	...	en liq..	...	...	...	...
...	929937, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	...	au 15..	...	...	...	...
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	175 173 ...	en liq..	...	...	...	...
...	do c. 5 obl.	...	au 15..	...	...	...	...
...	do c. 10 obl.	...	...	...	...	...	...
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétés des Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	...	...	...	...
		485 ...	au 15..	...	...	...	...
...	do c. 5 obl	483 ...	Pe au 15	...	...	d10	... d5f
...	do c. 10 obl.	487 50 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	167 36 ...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	...	au 15..	...	...	...	...
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50 ...	au 15..	...	...	...	...
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f 50 ...	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 10 ...	au 15..	...	...	...	...
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	101 50 70 ...	au 15..	...	...	...	...
	Grosses coupures	102 30 50 ...	...	...	...	...	...
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	...	...	...	...
		103 103 25 103 ...	au 15..	...	...	...	...
do	do 1890, 2e et 3e émi. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	...	...	...	...
		103 50 80 70 50 ...	au 15..	...	...	...	...
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	...	...	...	...
		106 50 ...	au 15..	...	...	...	...
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	...	...	...	...
		103 103 15 ...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e émi. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	...	...	...	...
		103 85 ...	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	d50	... d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	...	...	...	...
	Obl. de 20 fr. de rente...	102 70 85 90 103 ...	au 15..	102 60	...	...	...
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.		en liq..	...	...	...	...
		105 ...	au 15..	...	...	...	...
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894		en liq..	...	...	...	...
		92f ...	au 15..	92 ..	92 25 ...	92 ..	92 ..
do	do 3½ % 1894	98f 50 40 30 25 ...	au 15..	97 66	...	...	...
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %. 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capl		en liq..	...	...	...	...
		...	au 15..	...	...	...	...
...	do C. 500 r. capital.	...	au 15..	...	...	d50	... d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 70 ...	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893		au 15..	66 30	...	...	...
		98f ...	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		en liq..	...	...	...	...
		628 50 ...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	...	...	...	...
		97f 75 ...	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq..	...	...	...	...
		625 633 ...	au 15..	...	...	d50	... d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk		en liq..	...	...	...	...
		98f 90 ...	au 15..	...	...	...	...
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	...	...	...	...
		97f ...	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 15	...	...	d50	... d25
		106 70 75 80 ...	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Serbie. Obl. g. hypoth. 5%, r. 500f.	339 ...	au 15..	...	...	...	...

JOUIS.	Vendredi 7 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serble 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f50	au 15..	69 75	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	617 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	100 05	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 75 70 80 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Delte conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f..	au 15..	34 ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f15 25	au 15..	22 10	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	... ..	... .	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	21f50	au 15..	21 42½	21 60 ...	21 40	21 60
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		1e au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	423 424	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	423 423 50	au 15..	422 50	... .	... ..	421 25
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	465 466	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	462 50 462 463	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	493 494 494 50 493	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	485 486	au 15..	486 25	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	486	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	401 402 402 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis preser.) Obl. 2500 f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	439 440	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	....	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2c
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		au 15..	543 75	543 75 ...	540 ..	543 75
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	544 543	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	(ex-coupon 10)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		au 15..	575 ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	570	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		au 15..	572 50	... .	... ..	575 ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	577 574 572 50 574 575.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1319	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		au 15..	460 ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	457 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	.. ..	.. ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		au 15..	57 50	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	60f	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	(ex-coupon 16)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	235	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	785 787	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		au 15..	782 50	... .	... ..	785 ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083,.	475 475 50 475 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 7 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	465 464 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (st A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	474	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	298 297 295	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	235	au 15..	237 50	... .	... ..	236 25
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	356 50 356 75 357	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	360 360 50 361 360	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	597 50	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	102 50 103 104 50 105	au 15..	103 75	105	103 75	103 75
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	242 50 243	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	222 223	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	215 214 50 213 50 215 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	211	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	214 213 212 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	228	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	237	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	232	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	217 50 217 216	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	216 220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	287 286 285 283 281 50	au 15..	288 75	290	283 75	290 ..
		.... 288 50 290	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	154 155 156 154 155 ...	au 15..	155 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	307 50 308 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	300 298 297 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	294	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	du ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	382 50 383 381 380	au 15..	382 50	... .	... ..	378 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Almeria.	88f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	129	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	442 443 444 445 450 ...	au 15..	447 50	448 75 ...	445 ..	448 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	150 152	au 15..	150 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	551 550	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	564 565	au 15..	562 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1e s., r. 500 f.	509 ..	... ..
d° 2e s., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	509 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	499 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	498 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	523 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	122 ..	120 50
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 75	102 25
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60 %, 1894, r. 500 fr.	... .	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	497 50	497 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1307..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	598 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. , t. p. (ex-c. 24).	505 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des). a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	367 50	366 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy. Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f.. t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	590 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	215 ..	210 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f. t. p.	585 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	468 50	... .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	636 ..	629 50
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	675 .	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	10 .	9 ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	60 ..	55 ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	142 50	140 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferme des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4200..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1150..	.....
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	750 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	200 ..	190 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	40 ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	420 ..	410 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	240 ..	230 ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	674 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	875 ..	870 ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1299..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	405 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	310 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	89 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	... ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	524 ..	523 ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1860..	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	500 .	499 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	335 ..	320 ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2770..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26.	1095.	1090..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	200 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	160 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	257 50	... ..
Lits Militre, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	985 ..	975 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1375..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	330 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500 f.	220 ..	217 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	407 ..	406 .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	...
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	429 50	428 50
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr.. (gar. de l'Etat).	450 ..	... ..
Saint-Etienne. 5 %. remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	435 .	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	467 50	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %. remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	1275..	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	1270..	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	1256..	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Réglonaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	440 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	150 ..	147 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500f.	516 ..	515 ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420f.	240 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350f.	200 ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3 % anne, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	440 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	512 ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	... .	... ..
Cie Parisien du Gaz, 4 %, r. 500f.	511 50	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %. r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	523 50	... .
d° d° 4 %, r. 500 f.	513 75	... .
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... .	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém.. r. 450f.	477 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500f	470 ..	469 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	... ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500 f.	310 ..	307 50
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr.	310 ..	... ..
Etablissemts Duval, 4 %, r. 500 fr.	524 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	480 .	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	417 50	412 50
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	615 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	420 ..	416 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 50	22 25
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	325 .	324 25
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	662 ..	... .
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	491 ..	490 50
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	94 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	85 .	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	427 50	426 25
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 aut. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f40) cap.	... .	... ..
Etats-Unis (Cons. 4 % (n. c. fixe 5f).	... .	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ % C. f. (n. ch. fl. 2f10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 75	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	526 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-61, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	92 ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr , t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	960 ..	955 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	571 ..	570 ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	500 ..	497 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	54 ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	83 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	238 ..
Remb. à 500 fr. — Nord-Belges, 3 %.....	500 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	205 ..	204 ..
Remb. à 500 fr. — Ouest de l'Espagne.....	118 25	... ..
Remb. à 500 fr. — Portugais, 4 %.....	155 50	... ..
Remb. à 500 fr. — Corduue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	285 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	522 50	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91. r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilene du Gaz, 4 %, r. 500 f.	... .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid.. 5 %. remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500f.	499 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	92 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206. à 206½ et 4 %
4 %	Allemagne.	122.. à 122⅜	122⅜ à 122⅝ et 4 %
4½	Espagne..	408 . à 411..	407 . à 410.. et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205¼ à 206..	205¼ à 205¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...		.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 23¼ à 25 26 4 %
	d° cheque	25 21 à 25 24	.....à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	3/32p à 1/32b 2½ %
4 %	Suisse....	1/2 à 3/8 pte	3/8 pte à 1/4 p 4½ %
5 %	Italie lires	8½ pte à 8 % pte	8⅜ pte à 7⅞ pte 5 %
4 %	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 48 .. à 487 .. 0/00 pte.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	108 1/8
d°	1 hre.	108 1/8
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 05
d° d°	Monnaie.	101 15
Crédit Autrichien.....		379 75
Chemins de fer autrichiens.....		370 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 10
d°	Offre.....	121 45
Change sur Paris.....	Demande.	47 975
d°	Offre.....	48 05.
Lots..... 148 50	Napoléon...	9 595

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 7 Février.

SUCRES — Les 100 kil nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 .. à .. ..
Roux 88° nets.....	31 50 à 31 ..
Raffinés bonne sorte.....	102 50 à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 .. à 33 125
d° Mars. ..... (Livrable.)	33 25 à 33 375
d° 4 mars..... (Livrable.)	33 625 à 33 75
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 .. à 34 125
d° 4 d octobre..... (Livrable.)	31 50 à 31 625
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 25 à 31 ..
Mars..... (Livrable.)	31 50 à .. .
Mars-avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 48 50
Mars..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
Mars-avril..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable.)	49 50 à 50 ..
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 50 ..
HUILE DE COLZA — Les 100 kil , fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	56 50 à .. ..
— — ..... dégelée	57 50 à .. ..
— en tonnes..... gelée	58 50 à .. ..
— — ..... dégelée	59 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 50 à .. ..
— — ..... dégelée	67 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 .. à 56 50
Mars..... (Livrable.)	56 .. à 56 50
Mars-avril..... (Livrable.)	56 25 à 56 75
4 de mai..... (Livrable.)	56 75 à 57 ..
4 derniers..... (Livrable.)	56 50 à 57 ..
FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à 41 25
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mars..... (Livrable.)	41 50 à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mars..... (Livrable.)	42 .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 43 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 5 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

ANNUITÉS LÉROUVILLE - SEDAN

Les titres dont les numéros suivent sont sortis au tirage du 5 février courant et seront remboursables à 499 fr. 60, net d'impôt, à partir du 1er mars prochain, au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, et dans ses agences et succursales :

1.463	4.214	6:544	10.136
1.977	5.153	6.947	12.310
2.488	5.471	8.519	12.906
4.157	6.124	8.824	14.554

Le coupon du 1er mars sera payé au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère, et dans ses agences et succursales, à raison de 11 fr. 28, net d'impôt, à partir de cette date.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

RECETTES	Nombre des dépêches transmises.	Francs.
Du 1er au 31 janvier 1895....	174.787	580.000
Du 1er au 31 janvier 1896....	184.712	560.000
En moins du 1er au 31 janvier 1896.....	»	20.000

COMPAGNIE DES LITS MILITAIRES

Société anonyme au capital de Cinq millions de francs.

Un acompte sur le dividende afférent à l'exercice 1895, s'élevant à 12 fr. 50, sera payé, sous la déduction seulement de l'impôt de transmission, contre remise du coupon n° 59, à partir du 20 courant, au siège social, 18, boulevard des Capucines, à Paris.

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 26 octobre 1895, enregistrée les 25 novembre et 13 décembre 1895 à la préfecture du Finistère, la société anonyme commerciale des mines de plomb et de zinc argentifères de Pontpéan, ayant son siège social à Pontpéan, commune de Saint-Erblon, département d'Ille-et-Vilaine, sollicite une concession de mines de plomb, zinc, argent et métaux connexes, excepté le fer (mercure, cuivre, antimoine, or, nickel, etc.), sur le territoire des communes de Poullaouen, Locmaria, Plouyé et Huelgoat, arrondissement de Châteaulin, département du Finistère.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne brisée partant du clocher du bourg du Huelgoat, passant par l'extrémité ouest du parapet sud du pont Ar-Gorrec, sur lequel l'ancienne route de Morlaix à Carhaix traverse l'Aulne, près de Goazvenou, et aboutissant à l'angle sud-ouest du bâtiment principal du lieu dit Penarchefdu, sur la parcelle n° 143 et à la limite de la parcelle n° 144, section K, feuille première du cadastre de la commune de Poullaouen ;

A l'est, par une ligne droite joignant le point ci-dessus défini au clocher du bourg de Poullaouen ;

Au sud-est, par une ligne droite joignant ledit clocher à l'extrémité ouest du parapet nord du pont dit Pont-de-Pierre, sur lequel la route de Landerneau à Carhaix traverse l'Aulne ;

Au sud-ouest, par une ligne droite joignant le point ci-dessus défini à une borne placée à la rencontre de la bordure est du chemin de grande communication allant d'Huelgoat à Loqueffret, avec la bordure nord du chemin vicinal allant de la Feuillée, d'une part, à Locmaria et à Carhaix, d'autre part (ancienne route de Landerneau et de Brest à Carhaix) ;

A l'ouest, par une ligne droite joignant la borne ci-dessus définie au clocher du bourg d'Huelgoat, point de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de vingt-sept kilomètres carrés trente-huit hectares.

La société pétitionnaire déclare être déjà propriétaire de la concession des mines de même nature de Pontpéan, s'étendant sur les communes de Saint-Erblon et Bruz, arrondissement de Rennes, et de Laillé, arrondissement de Redon, département d'Ille-et-Vilaine, et comprenant une étendue superficielle de huit kilomètres carrés et soixante hectares.

La société pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition, et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département du Finistère,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Quimper, Châteaulin, Poullaouen, Locmaria, Plouyé et Huelgoat.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

BUREAU DES DOMAINES DE LIGNY (Meuse)

Le jeudi 27 février 1896, à dix heures et demie du matin, à Ligny, à l'Hôtel de Ville, le receveur des domaines vendra, en sept lots,

221 ARBRES

de la route nationale n° 66, de Menaucourt à Saint-Amand, du point 21 k. 780 au point 26 k. 575.

Prix payables au comptant.

5 % pour tous frais de vente.

VENTE sur surenchère, au Palais de Justice, le jeudi 27 février 1896, à 2 heures de relevée, **IMMEUBLE** sis à **PARIS**

n° 78, rue Haxo.

Mise à prix : 11,725 francs.

S'adresser à Me **Fournier-Latouraille**, avoué à Paris, 110, rue de Rivoli.

GRANDS MAGASINS DU

Printemps

Lundi 10 Février

et Jours suivants

Grande Mise en Vente spéciale de

GANTS

Dentelles, Lingerie fine, Fleurs et Plumes, Rubans, Parfumerie.

A cette occasion et pour clore la saison d'Hiver, il sera également mis en vente à tous les Comptoirs

Tout ce qui reste de Marchandises anciennes

AVEC UN DERNIER RABAIS

Spectacles du Samedi 8 Février.

Opéra. — 8 h. »/». — *Roméo et Juliette*, opéra en 5 actes, de J. Barbier et Carré, musique de Gounod : Affre, Delpouget, Fournets, Cabillol, Noté, Ballard, Euzet, Devriès, Idrac ; Mmes Sybil-Sanderson, Augussol, Beauvais.

Dimanche, 9e concert.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Hernani*, drame en 5 actes, en vers, de Victor Hugo : Silvain, Pierre Laugier, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Falconnier, Hamel, Dehelly, Paul Veyret, Raphael Duflos, Ch. Esquier, Jacques Fenoux ; Mmes Dudlay, Hadamard, Jamaux, de Los Rios.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Carmen*, opéra-comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de Prosper Mérimée, par MM. Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet : Maréchal, Mondaud, Barnolt, Troy, Bernaert, Marc-Nohel, Thierry ; Mmes Ch. Wyns, Laisné, Tiphaine, Delorn.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Rose d'Automne*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Dorchain : Gerval, Darras, E. Céalis ; Mlle Fège. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier ; Mmes Dux, Lara.

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — Première représentation : *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon ; Mmes Angèle, Dalsy.

Cluny. — 8. h. 1/2. — *Les Deux Chambres*, vaudeville en 1 acte, de M. Maurice Ordonneau. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis Jezierski.

Vingt-huitième année. — N° 39. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 9 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 9 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 769).

— portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 770).

— nommant un membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales (page 770).

— portant nominations dans la magistrature de la cour des comptes (page 771).

— nommant le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre (page 771).

— portant nominations de trésoriers-payeurs généraux (page 771).

— nommant un receveur particulier des finances (page 771),

— ouvrant le bureau des douanes de Saint-Nazaire à l'entrée et à la sortie de certaines marchandises (page 771).

Arrêtés nommant des percepteurs (page 771).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutations dans la cavalerie (page 772).

Documents du ministère de la marine :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la marine, suivi d'un décret déterminant de nouvelles campagnes de guerre donnant droit à l'obtention de la médaille coloniale (page 772).

Décision portant nomination à un commandement à la mer (page 772).

— plaçant un officier d'infanterie de marine en non-activité (page 772).

Circulaire relative au numérotage des batteries d'artillerie du groupe d'Afrique et des Antilles (page 772).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nominations dans la magistrature coloniale (page 773).

— portant nominations de greffiers aux colonies (page 773).

Arrêté nommant un attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel d'Hanoï (page 773).

Tableau d'avancement du personnel de l'administration pénitentiaire coloniale (page 773).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 774).

Sénat. — Bulletin de la séance du samedi 8 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 774).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du samedi 8 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 775).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 777).

Informations (page 778).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 81 à 100).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 509 à 516).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 195 à 214).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 8 Février 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Grenier, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, en remplacement de M. Faynot, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Amiens, M. Frémont, avocat général près la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Grenier, qui est nommé conseiller à Paris.

Avocat général près la cour d'appel de Rennes, M. Denier, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Frémont, qui est nommé procureur de la République à Amiens.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Rennes, M. Pacton, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saumur, en remplacement de M. Denier, qui est nommé avocat général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saumur, M. Côme, procureur de la République près le siège de Romorantin, en remplacement de M. Pacton, qui est nommé substitut du procureur général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Romorantin, M. Royer, substitut du procureur de la République près le siège de Chalon-sur-Saône, en remplacement de M. Côme, qui est nommé procureur de la République à Saumur.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, M. Bazenet, substitut du procureur de la République près le siège de Neufchâtel, en remplacement de M. Royer, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Neufchâtel, M. Warrain (Philippe-Louis-Georges), avocat, ancien attaché au parquet général de la cour de cassation, ancien chef adjoint du cabinet du président du Sénat, en remplacement de M. Bazenet, qui est nommé substitut du procureur de la République à Chalon-sur-Saône.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. de Vaulx d'Achy, président de chambre

à la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Rouzé, démissionnaire, qui est nommé conseiller honoraire.

Président de chambre à la cour d'appel d'Amiens, M. Obry, président du tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. de Vaulx d'Achy, qui est nommé conseiller à Paris.

Président du tribunal de première instance d'Amiens, M. Franqueville, juge d'instruction au tribunal de la Seine, en remplacement de M. Obry, qui est nommé président de chambre.

Président du tribunal de première instance de Clamecy, M. Pépin, juge d'instruction au siège de Vesoul, en remplacement de M. Fresne, qui conservera, sur sa demande, ses fonctions de juge d'instruction à Lons-le-Saunier.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Vesoul, M. Blondeau, juge d'instruction nommé au siège de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Pépin qui est nommé président.

Vice-président au tribunal de première instance de Saint-Gaudens, M. Jaubert, juge au siège de Béziers, en remplacement de M. Pintard, qui conservera, sur sa demande, ses fonctions de juge à Perpignan.

Juge au tribunal de première instance de Béziers, M. Gironne, juge nommé au siège de Perpignan, en remplacement de M. Jaubert, qui est nommé vice-président.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Trévoux, M. Puglièse, juge suppléant chargé de l'instruction au même siège, en remplacementde M. Dolard, qui a été nommé substitut du procureur de la République à Montauban.

Juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Trévoux, M. Mélon, juge suppléant au siège de Bourg, en remplacement de M. Puglièse, qui est nommé substitut du procureur de la République.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Bourg, M. Roussel (François-Eugène), avocat, en remplacement de M. Mélon, qui est nommé juge suppléant chargé de l'instruction à Trévoux.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Barcelonnette, M. Desmarres (Louis-Fernand-Amédée), avocat, en remplacement de M. Berlie (décret du 1er mars 1852, art. 1er).

Juge suppléant au tribunal de première instance de Belfort, M. Becker (Théodore-Marie-Ernest), avocat, en remplacement de M. Jorrot, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Compiègne, M. Semelaigne (Emile-Fernand), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Rodier de Montlouis, qui a été nommé juge suppléant à Sancerre.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Dax, M. Lafon (Jean-Rémy-Marguerite), avocat, en remplacement de M. Denis, démissionnaire.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Dunkerque, M. Hannequin, juge suppléant au siège de Péronne, en remplacement de M. Michel, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Sarlat, M. Touron (François), avocat, en remplacement de M. Michelot, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Girons, M. Signorel, juge suppléant au siège de Saint-Gaudens, en remplacement de M. Desmoulins, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Vervins, M. Orban (Pierre-Marie-Joseph), avocat, en remplacement de M. Moniot, qui a été nommé à Clermont.

Art. 2. — M. Le Poittevin, juge au tribunal de première instance de la Seine, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Franqueville, qui est nommé président à Amiens.

Art. 3. — Des dispenses sont accordées à M. Obry, nommé président de chambre à la cour d'appel d'Amiens, à raison de son alliance au degré prohibé avec M. Durand, conseiller à la même cour.

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 7 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A Soissons (Aisne), M. Petit, juge de paix de Péronne, en remplacement de M. Michaux, démissionnaire.

A Péronne (Somme), M. Beauvais, juge de paix de Crépy, en remplacement de M. Petit, nommé à Soissons.

A Crépy (Oise), M. Lemercier, juge de paix de Neuilly-en-Thelle, en remplacement de M. Beauvais, nommé à Péronne.

A Neuilly-en-Thelle (Oise), M. Loncq (Eusèbe-Alfred), ancien greffier, en remplacement de M. Lemercier, nommé à Crépy.

A Levier (Doubs), M. Pyot, suppléant à Montmirey, en remplacement de M. Morel, décédé.

A Montbenoit (Doubs), M. Briot (Charles-Léonor-Victorin), en remplacement de M. Chopard, décédé.

A Outarville (Loiret), M. Baptiste (Charles), en remplacement de M. Depallier, démissionnaire.

A Perpignan, canton ouest (Pyrénées-Orientales), M. Piquemal-Grenier, juge de paix de Rivesaltes, en remplacement de M. Gay, décédé.

A Rivesaltes (Pyrénées-Orientales), M. Nicolau, juge de paix d'Aniane, en remplacement de M. Piquemal-Grenier, nommé au canton ouest de Perpignan.

A Aniane (Hérault), M. Lanquine, suppléant à Saint-Paul-de-Fenouillet, en remplacement de M. Nicolau, nommé à Rivesaltes.

A l'Isle-sur-le-Serein (Yonne), M. Trousseau (Vincent-Napoléon), notaire honoraire, ancien suppléant, en remplacement de M. Guyard, démissionnaire.

2° Suppléants des juges de paix.

De Château-Thierry (Aisne), M. Regnard (Félix), en remplacement de M. Rep, qui a été nommé juge de paix.

De Vouziers (Ardennes), M. Guelliot (Maurice-Joseph-Désiré), en remplacement de M. Lallemant, qui a été nommé juge de paix.

De Lisieux, 1er canton (Calvados), M. Besnard (Jules), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. David, qui a été nommé juge suppléant au tribunal civil de cette ville.

De Dieulefit (Drôme), M. Coursange (Jules-Casimir), en remplacement de M. Noyer, démissionnaire.

De Bléré (Indre-et-Loire), M. Chollet (Silvain), en remplacement de M. Vaslin, décédé.

Des Andelys (Eure), M. Cavelier (Louis-François), en remplacement de M. Bizet, qui a été révoqué.

De Fronton (Haute-Garonne), M. Dore (Lucien), en remplacement de M. Bray, décédé.

De Bordeaux, 1er canton (Gironde), M. Duprat, suppléant à Castelnau, en remplacement de M. Blondeau, démissionnaire.

D'Arbois (Jura), M. Bartholomot (Thérèse-Joseph), avoué, en remplacement de M. Midy, qui a été nommé juge de paix.

De Selles-sur-Cher (Loir-et-Cher), M. Menon (Paul-Charles), ancien notaire, en remplacement de M. Fossembas, démissionnaire.

De Cayres (Haute-Loire), M. Confort (Florentin), en remplacement de M. Dumas, démissionnaire.

De Mortagne (Vendée), M. Retailleau (René-François-Ludovic), en remplacement de M. Billaud, décédé.

De Vaison (Vaucluse), M. Lieutaud (Louis-Célestin-Edouard), en remplacement de M. Brun, démissionnaire.

De Poitiers, canton nord (Vienne), M. Lafond (Gaston-Alfrède-Alexis), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Mansencal, qui a été nommé juge suppléant au tribunal civil de cette ville.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 5 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 18 juin 1860 ;

Vu la loi du 27 novembre 1872 ;

Vu le décret du 9 janvier 1873 ;

Sur le rapport des ministres de la guerre, de la marine et des finances,

Décrète :

Art. 1er. — M. Durassier (Henri-Charles), administrateur de l'établissement des invalides de la marine, est nommé membre du comité supérieur de la caisse des offrandes nationales, en remplacement de M. Fabre, son prédécesseur dans les mêmes fonctions, admis à la retraite.

Art. 2. — Les ministres de la guerre, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-

tion du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 1er février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le ministre de la marine,
ÉDOUARD LOCKROY.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par décret en date du 8 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Liotard-Vogt (Gustave-Jules), directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, conseiller d'Etat en service extraordinaire, est nommé conseiller maître à la cour des comptes, en remplacement de M. Briatte, qui est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé président de chambre honoraire.

Par décret en date du 8 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Fernand Faure, ancien député, professeur à la faculté de droit de Paris, est nommé directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en remplacement de M. Liotard-Vogt, appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 8 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Chauchat (Nicolas-Ferdinand), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe, en remplacement de M. Rozet-Lerouge, décédé.

M. de la Fontaine de Fontenay (Félix-Constant), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe, en remplacement de M. Paixhans, qui est admis à faire valoir ses droits à la retraite et est nommé conseiller référendaire honoraire.

M. Christophle, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, est nommé conseiller référendaire de 2e classe, en remplacement de M. Chauchat, qui est nommé conseiller référendaire de 1re classe.

M. Hervé-Gruyer (Marie-Joseph-Charles-Alfred), auditeur de 1re classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 2e classe, en remplacement de M. de la Fontaine de Fontenay, qui est nommé conseiller référendaire de 1re classe.

M. Prisset (René-Maurice), auditeur de 2e classe à la cour des comptes, est nommé auditeur de 1re classe, en remplacement de M. Hervé-Gruyer, qui est nommé conseiller référendaire de 2e classe.

M. Fichau (René-Pierre-Joseph), licencié en droit, est nommé auditeur de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Prisset, qui est nommé auditeur de 1re classe.

Par décrets en date du 8 février 1896, rendus sur la proposition du ministre des finances :

M. Brun-Prélong (Jean-Marie-Henri-Emile), trésorier-payeur général à la Roche-sur-Yon (Vendée), est nommé trésorier-payeur général du département du Var, en remplacement de M. Duffo, décédé.

M. Cohn (Léon), préfet de la Loire, est nommé trésorier-payeur général du département des Ardennes, en remplacement de M. Bertereau, décédé.

M. Jossier (Stéphanus-Albert), trésorier-payeur général au Puy (Haute-Loire), est nommé trésorier-payeur général de la Vendée, en remplacement de M. Brun-Prélong, qui reçoit une autre destination.

M. Cavaroc (Claude-Nelson), trésorier-payeur général à Poitiers (Vienne), est nommé trésorier-payeur général du département de la Haute-Loire, en remplacement de M. Jossier, qui reçoit une autre destination.

M. Antoine (Dominique), trésorier-payeur général à Perpignan (Pyrénées-Orientales), est nommé trésorier-payeur général du département de la Vienne, en remplacement de M. Cavaroc, qui reçoit une autre destination.

M. de Roquette-Buisson (Marie-Joseph-Georges), trésorier-payeur général à Agen (Lot-et-Garonne), appelé par décret du 12 décembre 1895 à la trésorerie générale de Cahors, et non installé, est nommé trésorier-payeur général du département des Pyrénées-Orientales, en remplacement de M. Antoine, qui reçoit une autre destination.

M. Favalelli (Antoine-Dominique-Pompélius), percepteur de 1re classe des contributions directes à Bastia (Corse), est nommé trésorier-payeur général du département du Lot, en remplacement de M. de Roquette-Buisson, non installé.

Par décret en date du 4 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. de Casabianca, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, est nommé receveur particulier des finances à Bastia (Corse), en remplacement de M. Giovanelli, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et d'après l'avis conforme du ministre des finances,

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836 qui confère au Gouvernement le pouvoir de déterminer les bureaux de douanes par lesquels auront lieu l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises ;

Vu les lois des 21 avril 1818, 26 juin 1835, 6 mai 1841, 26 juillet 1856, 16 mai 1863, 7 mai 1864, 19 juillet 1880, 29 juillet 1884, 4 juillet 1887, 30 mars 1888 et 11 janvier 1892 ;

Vu les décrets des 13 mai 1837, 14 décembre 1853, 29 mai 1861, 8 août 1878, 6 septembre 1879, 18 septembre 1880, 17 novembre 1880, 7 mai 1881, 3 octobre 1883, 20 avril 1887, 10 mars 1890, 27 octobre 1890 et 26 septembre 1892,

Décrète :

Art. 1er. — Le port de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) est ajouté à ceux qui ont été désignés pour l'admission en franchise des produits de l'île de Corse.

Art. 2. — Le bureau des douanes de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) est ouvert à l'importation des huiles minérales et de leurs essences, des fils de coton, de laine, d'alpaga, de lama, de vigogne, de poils de chameau, de rotins bruts de 9 millimètres ou moins de diamètre.

Art. 3. — Ce bureau est également autorisé à recevoir les premières déclarations et à délivrer les expéditions de sortie pour les sucres exportés à la décharge des importations temporaires.

Art. 4. — Le même bureau est ajouté aux bureaux précédemment désignés pour l'importation, sous le régime de l'admission temporaire, des marchandises ci-après désignées :

1° Chlorate de potasse destiné à être converti en chlorate de soude ou en chlorate de baryte ;

2° Crêpes de Chine unis, en châles ou en pièces, destinés à être brodés, teints ou imprimés ;

3° Foulards écrus en pièces et tissus de bourre de soie en pièces, destinés à être imprimés, teints et apprêtés ;

4° Tissus de soie mélangée de coton ou d'autres matières destinés à être imprimés, teints ou apprêtés.

La réexportation des produits ci-dessus désignés, après main-d'œuvre, pourra être également effectuée par ce bureau.

Art. 5. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 5 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 9 janvier 1896, ont été nommés :

M. Fertelle, percepteur de Mont-Saint-Sulpice (Yonne), 3e classe, à la perception d'Estourmel (Nord), 2e classe.

M. Malluile, percepteur de Châtelus-Malvaleix (Creuse), 4e classe, à la perception de Mont-Saint-Sulpice (Yonne), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 10 janvier 1896, ont été nommés :

M. Grard, percepteur de Bouillancourt (Somme), 4e classe, à la perception de Licques (Pas-de-Calais), 3e classe.

M. Filachet, percepteur surnuméraire de l'Aisne, à la perception de Bouillancourt (Somme), 4e classe.

M. Allégret, percepteur de Chevanceaux (Charente-Inférieure), 4e classe, à la perception de Villequier-Aumont (Aisne), 3e classe.

M. Duthu, percepteur de Mâlain (Côte-d'Or), 3e classe, à la perception de Marcigny-sous-Thil (même département), 3e classe.

M. Bézier, percepteur de Roz-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine), 3e classe, à la perception de Juvigny-sous-Andaine (Orne), 3e classe.

M. Boulangé, percepteur de Campan (Hautes-Pyrénées), 3e classe, à la perception de Domme (Dordogne), 3e classe.

M. Herzog, percepteur de Saffres (Côte-d'Or), 4e classe, à la perception de Bannoncourt (Meuse), 3e classe.

M. Marin, percepteur de Châteauponsac (Haute-Vienne), 3e classe, à la perception de Pléneuf (Côtes-du-Nord), 3e classe.

M. Tête, percepteur de Brillac (Charente), 4e classe, à la perception de Châteauponsac (Haute-Vienne), 3e classe.

M. Hugon, percepteur de Coupiac (Aveyron), 4e classe, à la perception de Brillac (Charente), 4e classe.

M. Joubert, percepteur de Vallouise (Hautes-Alpes), 4e classe, à la perception de Coupiac (Aveyron), 4e classe.

M. Bouyssier, ex-sous-officier au 3e régiment d'infanterie de marine, à la perception de Vallouise (Hautes-Alpes), 4e classe (Exécution de la loi du 18 mars 1889 relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés).

M. Fondeville, percepteur de Layrac (Lot-et-Garonne), 4e classe, à la perception de Castelmoron (même département), 3e classe.

M. Garas, percepteur de Sainte-Bazeille (Lot-et-Garonne), 4e classe, à la perception de Layrac (même département), 4e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 14 janvier 1896, ont été nommés :

M. Legrand, percepteur de Lyons-la-Forêt (Eure), 3e classe, à la perception de Pont-de-l'Arche (même département), 2e classe.

M. Hugret, percepteur de Saint-Sébastien-de-Msrsent, 3e classe, à la perception de Lyons-la-Forêt (Eure) (même département), 3e classe.

M. Léoni, percepteur de Bourneville (Eure), 4e classe, à la perception de Saint-Sébastien-de-Morsent (même département), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 21 janvier a été nommé :

M. Lignon, percepteur de Polastron (Gers), 3e classe, à la perception d'Anduze (Gard), 2e classe.

Ont été maintenus :

M. Brincas, percepteur de Samatan (Gers), 2e classe, à la perception de ce nom, réorganisée, 2e classe.

M. Bagnéris, percepteur de Lombez (Gers), 2e classe, à la perception de ce nom, réorganisée, 2e classe.

Par arrêté en date du 22 janvier 1896, a été nommé :

M. Auger (Adrien-Jean), adjudant sous-officier au 5e escadron du train des équipages militaires, à la perception de Bourneville (Eure), 4e classe (Application de la loi du 18 mars 1889 relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 26 janvier 1896, ont été nommés :

M. Parmentier, percepteur d'Auxerre (Yonne), 1re classe, à la perception de Châlons (Marne), 1re classe.

M. Léotaud, percepteur de 2e classe à Brienon (Yonne), à la perception d'Auxerre (même département), 1re classe.

M. Caro, percepteur de Chablis (Yonne), 2e classe, à la perception de Brienon (même département), 1re classe.

M. Hès, percepteur de Saint-Cyr-les-Colons (Yonne), 3e classe, à la perception de Chablis (même département), 2e classe.

M. Deschamps, percepteur de Lézinnes (Yonne), 4e classe, à la perception de Saint-Cyr-les-Colons (même département), 3e classe.

M. Tarbès, percepteur de Loures (Hautes-Pyrénées), 4e classe, à la perception de Campan (même département), 3e classe.

M. Roche, percepteur de Chanu (Orne), 3e classe, à la perception de Bordes (Hautes-Pyrénées), 3e classe.

M. Garin, percepteur de Tours (Savoie), 3e classe, à la perception d'Albertville (même département), 2e classe.

M. Chambonnal, percepteur de Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes), 4e classe, à la perception de Tours (Savoie), 3e classe.

M. Doutre, ex-adjudant au 12e régiment d'artillerie, à la perception de Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes), 4e classe (Exécution des dispositions de la loi du 18 mars 1889 relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés).

M. Coussot, percepteur de Saint-Georges-de-Noisné (Deux-Sèvres), 4e classe, à la perception de Magné (même département), 3e classe.

M. Chapoutot, percepteur de la Canourgue (Lozère), 3e classe, à la perception d'Ancy-le-Franc (Yonne), 2e classe.

M. Peirier, adjudant au 21e régiment d'artillerie, à la perception de la Croisille (Haute-Vienne), 4e classe (Exécution de la loi du 18 mars 1889 relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 27 janvier 1896, ont été nommés :

M. Pierrat, receveur-percepteur du 20e arrondissement de Paris, hors classe, receveur-percepteur du 10e arrondissement (1re division) de Paris, hors classe.

M. Denis de Lagarde, receveur-percepteur du 18e arrondissement (2e division) de Paris, hors classe, receveur-percepteur du 20e arrondissement de Paris, hors classe.

M. Bellet, percepteur de Montrouge, hors classe, receveur-percepteur du 18e arrondissement (2e division) de Paris, hors classe.

M. Dubreuil, ancien receveur particulier des finances, chef adjoint du cabinet du ministre, à la perception de Montrouge (Seine), hors classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 28 janvier 1896, ont été nommés :

M. Barreau, percepteur de Crucy-le-Châtel (Yonne), 3e classe, à la perception d'Andelot (Haute-Marne), 3e classe.

M. Hardy, percepteur de Saint-Rome-du-Tarn (Aveyron), 4e classe, à la perception de Cruzy-le-Châtel (Yonne), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 5 février 1896, ont été nommés :

M. Duvernay, percepteur de 4e classe à Bozel (Savoie), à la perception de Marcilly-lès-Buxy (Saône-et-Loire), 3e classe.

M. Griset, percepteur de Rocourt (Aisne), 4e classe, à la perception de Bozel (Savoie), 3e classe.

M. Rogeron, percepteur de Sauviat (Haute-Vienne), 4e classe, à la perception de Châtelus-Malvaleix (Creuse), 3e classe.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 8 février 1896, M. Lian, capit. au 10e rég. de drag., est nommé capit. command. dans le corps dont il fait partie.

Par décis. minist. du 6 février 1896, M. Masson, lieut. au 5e rég. de chass., est affecté au 2e rég. de cuirass.

MINISTÈRE DE LA MARINE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 6 février 1896.

Monsieur le Président,

Deux campagnes de guerre effectuées récemment à la Côte-d'Ivoire et au Congo français (Haut-Oubangui) me paraissent, en raison des fatigues et des pertes subies par le personnel, devoir être comprises au nombre de celles qui donnent droit à la médaille coloniale.

J'ai donc fait préparer un projet de décret dans ce sens, et j'ai l'honneur de le soumettre à votre haute sanction.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de la marine,
ÉDOUARD LOCKROY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu l'article 75 de la loi de finances du 26 juillet 1893;

Vu les décrets du 6 mars 1894 et du 7 juin 1895, rendus pour l'application de la loi précitée,

Décrète :

Art. 1er. — Le droit à l'obtention de la médaille coloniale est acquis, dans les conditions fixées par le décret du 6 mars 1894, aux marins et militaires (Européens et indigènes) de tous grades qui ont pris part aux opérations effectuées, d'une part, à la Côte-d'Ivoire, et de l'autre au Congo français (Haut-Oubangui), aux époques indiquées ci-après :

COTE D'IVOIRE

Mission du lieutenant d'infanterie de marine Baud (du 26 mars 1895 au 15 juin 1895).

CONGO

Haut-Oubangui (du 1er juin 1894 au 1er juin 1895).

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé d'assurer l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 6 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine,
EDOUARD LOCKROY.

Par décision présidentielle en date du 7 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Poidloüe (Charles-Pierre-Marie) a été nommé au commandement de la défense mobile à Brest.

Par décision du ministre de la marine, en date du 8 février 1896, M. Audibert (Antoine-Alexandre), lieutenant au 6e régiment d'infanterie de marine, a été placé dans la position de non-activité pour infirmités temporaires, en application des articles 4 et 5 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers.

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes; le général commandant en chef le corps expéditionnaire de Madagascar; le général commandant en chef les troupes stationnées dans l'Afrique occidentale; le commandant supérieur des troupes à la Martinique; le commandant des troupes à la Réunion.

Paris, le 8 février 1896.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, par suite de la suppression de la batterie d'artillerie de la marine stationnée au Dahomey, j'ai arrêté comme suit le numérotage des batteries du groupe d'Afrique et des Antilles, savoir :

ANCIENNE ORGANISATION		NOUVELLE ORGANISATION	
NUMÉROTAGE des diverses unités.	LIEU de stationnement.	NUMÉROTAGE des diverses unités.	LIEU de stationnement.
1re batterie	Sénégal.	1re batterie	Sénégal.
2e —	Sénégal.	2e —	Sénégal.
3e —	Soudan.	3e —	Soudan.
4e —	Dahomey.	4e —	Diégo-Suarez.
5e —	Diégo-Suarez.	5e —	Madagascar.
6e —	Martinique.	6e —	Madagascar.
7e —	Madagascar.	7e —	Madagascar.
8e —	Madagascar.	8e —	Martinique.
9e —	Madagascar.		
Détachement de la Réunion.		Détachement de la Réunion.	

Je vous prie de vouloir bien faire modifier en conséquence le tableau B annexé à la circulaire du 2 septembre 1893.

L'insertion au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

ÉDOUARD LOCKROY.

Le service hydrographique de la marine vient de publier les cartes et instructions désignées ci-après :

1° CARTES :

4909. De l'île Mallawallé à Lankayan (Côte N.-E. de Bornéo).

4910. De Lankayan au port de Sandakan (Côte N.-E. de Bornéo).

4912. Baie de Baly (Côte N.-O. de Madagascar), par M. Rollet de l'Isle, sous-ingénieur hydrographe, et MM. Martel et Grandin, enseignes de vaisseau.

4925. Golfe de Rikuoku (Côte N. de Nippon, Japon).

2° INSTRUCTIONS :

770. Du cap Land's End au Mull of Galloway, comprenant l'île du Man (Côte O. d'Angleterre).

773. Catalogue, par ordre géographique, des cartes, plans, vues de côtes, etc. (Edition de janvier 1896).

774. Tables des marées de Mojanga (Côte O. de Madagascar), édition pour 1896.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 8 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Président de la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion), M. Murat, conseiller à cette même cour, en remplacement de M. Sourd, précédemment nommé président de la cour d'appel de Tananarive.

Conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion), M. Gamin du Tremblay, président du tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), en remplacement de M. Murat, nommé président de cette même cour.

Président du tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), M. Revol, juge d'instruction près ce même tribunal, en remplacement de M. Gamin du Tremblay, nommé conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis (Réunion).

Juge d'instruction près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), M. Ollivier, substitut chargé des fonctions du ministère public près le tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal), en remplacement de M. Revol, nommé président du tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion).

Substitut chargé des fonctions du ministère public près le tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal), M. de Kersaint-Gilly, licencié en droit, en remplacement de M. Ollivier, nommé juge d'instruction près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion).

Juge d'instruction près le tribunal de première instance de Saïgon, M. Sallé, lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Chaudoc, en remplacement de M. Tillet, précédemment nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Tananarive (Madagascar).

Lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Chaudoc, M. Bourayne, juge suppléant près le tribunal de première instance de Saïgon, en remplacement de M. Sallé, nommé juge d'instruction près le tribunal de première instance de Saïgon.

Juge suppléant près le tribunal de première instance de Saïgon, M. Duval de Sainte-Claire, juge suppléant près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de M. Bourayne, nommé lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Chaudoc.

Juge suppléant près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), M. Magnan, licencié en droit, en remplacement de M. Duval de Sainte-Claire, nommé juge suppléant près le tribunal de première instance de Saïgon.

Juge suppléant près le tribunal de première instance de Haïphong (Tonkin), M. Tricon, attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel d'Hanoï (Tonkin), en remplacement de M. Offner, décédé.

Par décret en date du 8 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Greffier en chef de la cour d'appel de Pondichéry, M. Casimir, greffier du tribunal de première instance de Karikal, en remplacement de M. Lafon, précédemment nommé greffier en chef de la cour d'appel de Tananarive.

Greffier du tribunal de première instance de Karikal, M. La Porte, conseil agréé, en remplacement de M. Casimir, nommé greffier en chef de la cour d'appel de Pondichéry.

Greffier près la cour et le tribunal de Saint-Louis (Sénégal), M. Portet, précédemment nommé greffier du tribunal de première instance de Tananarive, non installé et maintenu, sur sa demande dans ses anciennes fonctions.

Greffier du tribunal de première instance de Tananarive, M. Marmier, ancien greffier du tribunal de Tamatave, en remplacement de M. Portet, maintenu, sur sa demande, dans ses fonctions de greffier près la cour et le tribunal de Saint-Louis (Sénégal).

Par arrêté du ministre des colonies, en date du 8 février 1896, M. Nivert, licencié en droit, est nommé attaché au parquet du procureur général près la cour d'appel d'Hanoï (Tonkin), en remplacement de M. Tricon, nommé juge suppléant près le tribunal de première instance de Haïphong.

TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 1896

PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE COLONIALE

Pour le grade de sous-directeur.

M. Pénot (Edouard), chef de bureau de 1re classe.

Pour le grade de sous-chef de bureau de 3e classe et assimilé.

Les commis principaux de 1re classe :

MM. Guillaume (Marie-Albert).
Debionne (Alfred).

Pour le grade de commis principal de 2e classe

Les commis rédacteurs de 3e classe :

MM. Cavalloni (Salomon).
Lucien (Etienne).
Boucilly (Pierre).

Pour la 2e classe de chef de bureau et assimilé.

M. Picard (Charles), commandant supérieur de 3e classe.

Pour la 1re classe de sous-chef de bureau et assimilé.

MM. Carbillet (Antonin), sous-chef de bureau de 2e classe.
Bardoux (Henri), commandant de pénitencier de 2e classe.

Pour la 2e classe de sous-chef de bureau et assimilé.

Les sous-chefs de bureau de 3e classe :

MM. Joseph (Louis).
Lhuerre (Conrad).

Pour la 1re classe de commis principal.

Les commis principaux de 2e classe :

MM. Séris-Reymond.
Jandron (Antoine).
Bastide (Eugène).

Pour la 1re classe de commis ordinaire.

Les commis ordinaires de 2e classe :

MM. Chessé (Henri).
Pietri (Dominique).
Vadès (Paul).

Pour la 2e classe de commis ordinaire.

Les commis de 3e classe :

MM. Garagnon (Jean).
Venturini (Félix).
Bardoulet (Louis).

Pour la 2e classe d'interprète ordinaire.

Dang-Cong-Huong, interprète de 3e classe.

Pour la 2e classe de conducteur des travaux.

M. Burnichon, conducteur de 3e classe.

Pour la 3e classe de conducteur des travaux.

M. Galté, conducteur de 4e classe.

Pour la 5e classe de commissaire de police.

M. Royson (Nestor), commissaire de police de 6e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 8 Février 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure donneront un grand bal au palais de l'Elysée le mercredi 12 février. Les personnes invitées à ce bal et qui s'y rendront en voiture sont priées de se diriger par les Champs-Élysées et l'avenue Marigny.

La porte principale du faubourg Saint-Honoré sera seule ouverte aux invités qui se présenteront à pied.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 7 février.

La conférence internationale des chemins de fer, convoquée à Paris pour le 15 mars, s'occupera de la revision de la convention internationale conclue à Berlin en 1893, relativement au transport des marchandises et aux communications directes.

Ont été nommés comme représentants du ministère des voies de communication de Russie, MM. Perl et Schabunevitch.

(*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 8 février.

Le grand-duc de Hesse a quitté Londres, hier soir, pour retourner en Allemagne.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 7 février.

Dans la séance de la commission du budget, M. le baron Marschall, secrétaire d'Etat à l'office des affaires étrangères, a déclaré que le Parlement allemand ne serait saisi, au cours de cette session, d'aucune demande de crédits supplémentaire pour la marine. Il a ajouté que le résultat de l'examen auquel on se livre depuis longtemps, concernant la question relative à une augmentation considérable de la flotte, serait communiqué au Parlement, et que le gouvernement exposerait les besoins auxquels il y a lieu de faire face et le but des dépenses annales et permanentes qui doivent être faites actuellement et dans l'avenir.

« Depuis l'année dernière, a dit en outre le secrétaire d'Etat, le besoin d'une augmentation de la flotte, et notamment du nombre des croiseurs, a sensiblement augmenté.

« On n'a cependant pas modifié la politique extérieure de l'empire, et on n'a pas non plus l'intention de la modifier.

« Il s'agit seulement de procurer la sécurité aux colonies et de protéger les Allemands à l'étranger. Les intérêts de la navigation, du commerce et en particulier de l'exportation, qui s'est accrue surtout en 1895, exigent une augmentation proportionnée de la flotte.

« Cet accroissement des besoins de l'empire n'est causé par aucun événement spécial. De plus amples renseignements seront fournis à ce sujet au cours de la discussion du budget de la marine. » (*Agence Havas.*)

Berlin, 7 février.

Le secrétaire d'Etat, baron Marschall, a déclaré à la commission du budget du Reichstag qu'il était prêt à donner, en assemblée plénière, des explications sur le Transvaal.

M. Richter, député libéral, ayant demandé au secrétaire d'Etat s'il prenait la responsabilité de la dépêche de l'empereur au président Krüger, le baron Marschall a répondu affirmativement. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Prague, 7 février.

La Diète de Bohême a adopté la proposition de sa commission relative à la canalisation de la Moldau et de l'Elbe, entre Prague et Aussig, moyennant une contribution par le pays du tiers de la dépense.

La Diète a ensuite voté, à l'unanimité, au milieu d'applaudissements enthousiastes, la proposition faite par la commission de dénoncer l'union douanière et commerciale avec la Hongrie, dans le but d'en conclure une autre dont les bases préserveraient mieux les intérêts économiques de l'Autriche.

(*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 7 février.

Les gouvernements d'Angleterre et du Portugal ont décidé que la frontière provisoirement établie entre leurs sphères d'influence respectives dans le voisinage du royaume de Barotsé par le *modus vivendi* du 31 mai 1893 restera la même jusqu'en juillet 1898, pendant les opérations de délimitation des frontières prévues par l'article 4 du traité du 11 juin 1891.

(*Agence Havas.*)

SERBIE

Belgrade, 7 février.

La Skouptchina a adopté l'ensemble du budget, conformément au rapport de la commission des finances. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 8 février.

La Chambre des représentants a décidé de voter lundi soir sur le bill du libre monnayage de l'argent, proposé par le Sénat en remplacement du bill des obligations. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 8 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Barrière, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Jules Godin dépose une proposition de loi sur la compétence des justices de paix.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion quatre projets de loi d'intérêt local concernant les octrois des Echelles (Savoie), de la Seyne (Var), de Neufchâteau (Vosges) et de Tréboul (Finistère).

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose cinq rapports sur cinq projets de loi concernant les octrois de Château-Gontier (Mayenne), de Lambézellec (Finistère), de Cassel et de Saint-Amand (Nord) et de Rumilly (Savoie).

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant : 1° la réglementation de décrets rendus en conseil d'Etat; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes.

M. le président donne lecture d'un décret de M. le Président de la République désignant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des finances dans la discussion, M. Laurent, directeur général de la comptabilité publique.

Dans la discussion générale sont entendus MM. Blavier, Doumer, ministre des finances; Guieysse, ministre des colonies.

La discussion générale est close.

Le Sénat décide de passer à la discussion des articles.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

M. le président donne lecture de l'article 3 et met en délibération le tableau A y annexé.

Sur le chapitre 45 du ministère du commerce et de l'industrie (Subvention à l'exposition ouvrière de Bordeaux) sont entendus MM. Halgan, Doumer, ministre des finances.

Les différents chapitres du tableau A modifiés par la commission, les articles 3 à 10 et les tableaux y annexés, modifiés par la commission, sont adoptés.

Sur un article 11 et dernier, voté par la Chambre des députés, supprimé par la commission, M. Morel, rapporteur général, est entendu.

L'article 11, mis aux voix, est repoussé.

L'ensemble du projet de loi est adopté au scrutin public, à l'unanimité de 217 votants.

M. Tézenas dépose le rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur.

M. Doumer, ministre des finances, dépose, au nom du ministre des affaires étrangères, le projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam-Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics.

M. le président donne lecture de deux décrets de M. le Président de la République, désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister les ministres des finances et des colonies dans la discussion, MM. Laurent, directeur général de la comptabilité publique, Delatour, directeur du mouvement général des fonds, et Armand Rousseau, gouverneur général de l'Indo-Chine.

Sur la demande du renvoi de la discussion à lundi, présentée par M. Buffet, sont entendus MM. Buffet, Doumer, ministre des finances.

Le renvoi, mis aux voix, est, après deux épreuves déclarées douteuses, repoussé au scrutin public, par 112 voix contre 79, sur 191 votants.

Dans la discussion générale sont entendus MM. Isaac, Guieysse, ministre des colonies; Franck Chauveau, rapporteur.

La discussion générale est close.

L'urgence est demandée par M. Armand Rousseau, commissaire du Gouvernement.

Le scrutin public à la tribune, demandé sur l'urgence, est repoussé.

L'urgence est mise aux voix et prononcée, au scrutin public, par 151 voix contre 49, sur 200 votants.

Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1er sont entendus MM. Buffet, auteur d'un amendement; A. Rousseau, gouverneur général de l'Indo-Chine, commissaire du Gouvernement; Halgan, Doumer, ministre des finances; Le Cour-Grandmaison, Demôle.

Le renvoi de la discussion de l'amendement de M. Buffet à lundi, demandé par M. Halgan, est repoussé.

L'amendement de M. Buffet est mis aux voix et repoussé.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3 sont entendus MM. Franck Chauveau, de Lareinty, Doumer, ministre des finances.

M. le président donne lecture de l'article 3.

Sont entendus MM. Doumer, ministre des finances; Franck Chauveau, rapporteur.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 sont entendus MM. Bernard, Franck Chauveau, rapporteur; Doumer, ministre des finances.

Les articles 4 et 5 et dernier sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté.

Sur un projet de résolution présenté par M. Isaac et relatif à l'organisation du contrôle financier en Indo-Chine, M. Isaac est entendu.

Le projet de résolution, mis aux voix, est adopté.

M. le président informe le Sénat qu'il a reçu de M. Monis une demande d'interpellation adressée à M. le ministre de la justice et relative au changement du juge d'instruction survenu au cours de l'instruction judiciaire concernant l'affaire des chemins de fer du Sud.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira mardi 11 février à trois heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures quarante minutes.

Ordre du jour du mardi 11 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Gap (Hautes-Alpes). (Nos 18, fasc. 6, et 44, fasc. 16, sess. 1896. — Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Sallanches (Haute-Savoie). (Nos 14, fasc. 5, et 45, fasc. 16, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Embrun (Hautes-Alpes). (Nos 19, fasc. 7, et 46, fasc. 16, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Hyères (Var). (Nos 21, fasc. 7, et 47, fasc. 16, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Yvetot (Seine-Inférieure). (Nos 252, fasc. 88, sess. extraord. 1895, et 48, fasc. 17, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Raphaël (Var). (Nos 251, fasc. 88, sess. extraord. 1895, et 49, fasc. 17, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). (Nos 263 fasc. 91, sess. extraord. 1895, et 50, fasc. 17, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Compiègne (Oise) à emprunter une somme de 727,000 fr. (Nos 3, fasc. 1, et 51, fasc. 18, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

2e délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 414 et 415 du code pénal. (Nos 58, sess. ord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 11 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Garrisson jusques et y compris M. Guindey.

Tribunes. — Depuis M. Oudet jusques et y compris M. Scrépel.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

Le 5e bureau (formation de juin 1884) a nommé membre de la commission chargée d'examiner la proposition de loi relative aux fraudes tendant à faire passer pour français des produits fabriqués à l'étranger ou en provenant M. Trystram, en remplacement de M. Dietz-Monnin.

Le 6e bureau (formation de juin 1884) a nommé membre de la même commission M. Ouvrier, en remplacement de M. Teisserenc de Bort.

La commission chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur a nommé :

Président : M. Tézenas.
Secrétaire : M. Tillaye.
Rapporteur : M. Tézenas.

Convocations du lundi 10 février.

Commission relative aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à deux heures. — Local du 3e bureau.

Commission des successions, à deux heures. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 8 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 6 février est lu par M. Codet, l'un des secrétaires, et adopté.

M. Cavaignac, ministre de la guerre, dépose quatre projets de loi, qui sont renvoyés à la commission de l'armée.

M. Guyot Dessaigne, ministre des travaux publics, dépose un projet de loi concernant le port de la Rochelle.

MM. Rivet et de Lasteyrie ayant été entendus, ce projet de loi est renvoyé à une commission de vingt-deux membres.

MM. Le Hérissé et Mougeot adressent des questions à M. le ministre de la guerre, qui répond.

M. Edmond Caze adresse une question à M. le ministre des travaux publics, qui répond.

La Chambre adopte, sans discussion, les projets de loi suivants :

Projet de loi tendant à autoriser le département de l'Aude à contracter des emprunts de 170,000 fr. et de 90,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (63 centièmes de centime);

Projet de loi tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 68,400 fr. et à s'imposer extraordinairement (30 centièmes de centime);

Projet de loi tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt de 41,500 fr.;

Projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Douarnenez (Finistère);

Projet de loi relatif à la prorogation de surtaxes perçues à l'octroi de la Fère (Aisne).

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une nouvelle entrée au sud du port de Saint-Nazaire; 2° l'acceptation des offres de concours du département de la Loire-Inférieure, de la ville et de la chambre de commerce de Saint-Nazaire; 3° la création des voies et moyens financiers destinés à assurer la réalisation des offres de concours.

MM. de Lasteyrie et Gasnier, rapporteur, ayant été entendus, le projet de loi est adopté.

M. Julien Goujon (Seine-Inférieure) dépose un rapport.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre.

MM. de La Porte et Raynal sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à six heures moins dix minutes.

Lundi, à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du lundi 10 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion sur la prise en considération de : 1° la proposition de loi de M. Jules Roche, relative aux associations de la nature des tontines et aux sociétés d'assurances sur la vie; 2° la proposition de loi de M. Saint-Germain, relative aux sociétés étrangères d'assurances sur la vie. (Nos 301-375-984. — M. Pams, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution n° 532 et n° 1344 et annexes. — M. Darlan, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

4. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

5. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

6. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

26. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

38. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

45. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

La séance du lundi 10 février est la 16e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 18e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. le lieutenant-colonel du Halgouët jusques et y compris M. le vicomte de La Bourdonnaye.

Tribunes. — Depuis M. Mougeot jusques et y compris M. Pourquery de Boisserin.

Convocations du lundi 10 février.

Commission relative au canal maritime de Paris à Rouen, à une heure et demie. — Commission n° 5.

Commission relative à l'institution des chambres consultatives d'agriculture, à une heure. — Commission n° 12.

Commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre des travaux publics, à une heure et demie. — Local du 9e bureau.

3e sous-commission de la réforme judiciaire (Personnel et organisation judiciaires), à neuf heures et demie. — Local du 9e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 5 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 6 février 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère des travaux publics.

Avis est donné aux constructeurs mécaniciens de l'ouverture d'un concours pour la construction à Epinal (Vosges) d'une usine élévatoire à vapeur, destinée à alimenter le canal de l'Est (branche sud).

Le concours portera à la fois sur la fourniture et l'installation des générateurs, des moteurs et des pompes.

La force utile maxima à développer sera d'environ 350 chevaux.

Les constructeurs qui désireraient prendre part à ce concours devront en faire la demande à M. du Boys, ingénieur en chef, 29, rue Gambetta, à Epinal, avant le 15 février, terme de rigueur, en faisant connaître en même temps les travaux analogues déjà exécutés par eux.

Si leur demande est accueillie, ils seront ultérieurement avisés de la date et des conditions du concours.

Ministère de l'agriculture.

Un concours sera ouvert le 16 mars 1896 à l'école vétérinaire de Toulouse pour la nomination à cette école d'un professeur de pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et d'obstétrique.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme de ce concours se distribue à Paris au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les trois écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 7 février.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

Le secrétaire perpétuel donne lecture du décret approuvant l'élection de M. le baron de Ruble, comme membre libre, en remplacement de M. de la Villemarqué.

Le nouvel académicien est introduit avec le cérémonial habituel. M. Schlumberger lui souhaite la bienvenue et l'invite à prendre place parmi ses confrères.

Lecture est donnée ensuite d'une lettre du maire de Nice, qui invite la Compagnie à se faire représenter aux fêtes du 4 mars, où sera inauguré le monument du centenaire de la réunion de Nice à la France. L'Académie désignera les délégués à la prochaine séance.

M. Foucart donne lecture d'une note de M. Radet, professeur à la faculté des lettres de Bordeaux, sur deux chapitres de Polybe racontant une campagne d'Attale contre Achæus, qui assiégeait Selgé. M. Radet montre que les géographes modernes, qui ont cherché à identifier les localités nommées dans le récit de Polybe, n'ont pas abouti, parce qu'ils n'ont pas tenu compte de la nécessité, pour une armée, de suivre les routes tracées et, en même temps, de régler leur marche d'après les opérations de l'adversaire. En appliquant la méthode qu'il a déjà suivie dans ses précédents travaux, M. Radet prouve que l'expédition du roi de Pergame, telle que l'a racontée Polybe, n'a rien de capricieux et que tous ses mouvements ont été dictés par la nature des lieux ou par les événements. Attale quitte l'Eolide pour aller au secours de Selgé, en Pisidie. Au lieu de prendre la route royale, il remonte vers Thyatire afin d'éviter Sardes, qui est la grande place d'Achæus. Il traverse le Lycus au sud de Thyatire et se dirige vers les colonies mysiennes réparties dans le bassin du Cogomis, là où Eumène II fondera plus tard Philadelphie. Attale gagne ensuite Carsea, qui pourrait être fixée à Karaït, sur la route de Tripoli à Hierapolis; puis il s'empare des forts de Didymon-Teichos qui gardaient l'entrée de Cybratide. S'engageant alors vers la route des Indes, il ravage l'Apiène; là il abandonne la route des Indes pour suivre celle d'Antioche de Pisidie. Il franchit le mont Pélécas et il campe sur les bords du fleuve Mégisté. Pour atteindre les sources de l'Eurymédon, il n'a plus qu'à tourner le lac d'Egherdir, mais il est arrêté par la sédition de ses mercenaires galates et probablement aussi par la nouvelle que Selgé avait traité avec Achæus. L'ennemi ayant recouvré la libre disposition de toutes ses forces, Attale renonce à une marche en avant et ramène son armée sur les bords de l'Hellespont, où il s'était engagé à donner des terres aux auxiliaires galates.

M. E. Muntz communique, de la part de M. Maxe-Werly, une notice sur le séjour à Bar-le-Duc d'un sculpteur et médailleur italien célèbre, Pierre de Milan. Cet artiste, identique, d'après l'hypothèse de M. de la Tour, à l'architecte Pietro da Milano, qui dirigea, à partir de 1458, la construction de l'arc de Castelnuovo (Naples), est surtout connu par ses médailles du roi René et de son gendre, le comte Ferry de Vaudemont.

D'après les documents découverts par M. Maxe-Werly, Pierre de Milan suivit le roi René dans le Barrois et se fixa en 1463 à Bar-le-Duc. C'est là, selon toute vraisemblance, qu'il modela la médaille de Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre. Il sculpta en outre, pour l'église Saint-Maxe, les « ymages et mistères de la Magdeleine de Baume » et, pour la salle neuve du château, un bas-relief en pierre où il « entailla des chiens », motif qui se retrouve, mais avec la date de 1575, dans un bas-relief conservé encore de nos jours à Bar-le-Duc. Ces deux ouvrages semblent avoir disparu depuis longtemps, mais le fait même de l'apparition d'un artiste ultramontain en Lorraine, dans le second tiers du quinzième siècle, offre un intérêt tout particulier. Désormais, grâce à M. Maxe-Werly, le nom de Pierre de Milan doit être inscrit à côté de celui de Francesco da Lovrana parmi les maîtres italiens qui ont préparé l'avènement de la Renaissance dans notre pays.

M. Héron de Villefosse donne lecture d'une lettre du P. Delattre sur les résultats de sa nouvelle campagne à Carthage. Il a repris, le mois dernier, les fouilles dans la nécropole punique de Douïmès. Vingt-sept tombes ont été ouvertes; le mobilier qu'on y a trouvé est sensiblement le même que précédemment: aux poteries connues s'ajoutent la hachette, le miroir, les cymbales de bronze, de belles poteries noires, de petits vases grecs, des œufs d'autruche, des scarabées à hiéroglyphes, des amulettes, des grains de colliers, etc.

Le P. Delattre insiste surtout sur la tombe découverte le 31 janvier, qui offre un intérêt particulier. On y a trouvé cinq figurines en terre cuite intactes; elles sont coloriées et ont la forme de momies. Des photographies de ces statuettes seront prochainement envoyées à l'Académie.

M. Salomon Reinach a reçu d'Hamdi-bey, directeur du musée de Constantinople, une aquarelle et des photographies d'après un très beau vase à figures rouges, rehaussé de dorure, qui a été découvert en 1894 sur l'acropole de Rhodes. M. Reinach essaye d'établir que ce vase est un des seuls produits de la céramique grecque que l'on puisse dater avec quelque précision et qu'il a été peint à Athènes vers 410 avant Jésus-Christ. Le sujet représenté est tout à fait nouveau : c'est la naissance du jeune Ploutos, dieu de la richesse, présenté à Déméter, sa mère, par la Terre, sous les yeux d'une assemblée de dieux et de Triptolème. D'après une tradition très ancienne, Ploutos était fils de Déméter et du Crétois Jasion.

M. Senart fait hommage, au nom de l'auteur, M. l'abbé Lepitre, de Lyon, d'un mémoire sur les progrès de la phonétique indo-européenne dans les trente dernières années.

M. Hamy offre deux brochures dont il est l'auteur :

1° *Les Imitateurs d'Alexander Brunias, John Milton, Pierre Frevet, M.-L.-A. Boizot (1788-1794)*, complément d'un travail de 1892 consacré à cet artiste, où l'auteur donne de nouveaux renseignements sur l'iconographie des races nègres au moment de la suppression de la traite;

2° *Les Races humaines de Madagascar.* C'est le texte de l'une des quatre grandes conférences faites l'été dernier au Muséum sur l'île nouvellement conquise par nos soldats.

M. Clermont-Ganneau présente, au nom de M. l'abbé Chabot, élève diplômé de l'école des hautes études, un volume intitulé *Chronique de Denys de Tell Mahré* (4e partie), texte syriaque et traduction française.

Denys, patriarche des Syriens jacobites ou monophysites, né vers 770, mort en 845, avait composé deux grands ouvrages historiques: des *Annales*, aujourd'hui perdues, et une *Chronique* qui nous est parvenue dans un manuscrit syriaque unique conservé à la Bibliothèque vaticane. Cet ouvrage est divisée en quatre parties, dont les trois premières sont déjà connues. Restait la quatrième, qui s'étend de la mort de Justin II (565) à 775; elle retrace les événements contemporains et constitue une œuvre personnelle. C'est cette quatrième partie que publie M. Chabot.

Au point de vue historique, on y trouve une foule de détails intéressants, et au point de vue philologique elle nous montre que la langue arabe est déjà prépondérante en Syrie. Cet ouvrage, conclut M. Clermont-Ganneau, occupe une place à part dans l'histoire de la littérature syriaque et sera accueilli avec faveur par tous ceux qui s'intéressent à la philologie araméenne.

J.-B. MISPOULET.

INFORMATIONS

M. Prot a versé dans la caisse de l'Assistance publique la somme de 2,000 fr., dont moitié pour les pauvres de Paris et moitié pour les enfants moralement abandonnés de la Seine.

M. Locherer a versé dans la caisse de l'Assistance publique, pour le compte d'un anonyme, la somme de 60 fr.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 8 février.

La situation continue à se modifier lentement sur l'Europe occidentale. Les faibles pressions du large se propagent vers nous et l'aire supérieure à 775m/m, qui ne couvre plus ce matin que l'Auvergne et la Suisse, tend à disparaître. Le vent souffle du sud et commence à fraîchir sur le Cotentin ; il est fort à Ouessant où la mer est houleuse ainsi qu'à la Hague. On signale des pluies dans l'ouest des Iles-Britanniques et le nord de la Scandinavie.

La température monte sur la Manche et la Bretagne ; elle était ce matin de —18° à Moscou, —9° à Clermont, 8° à Brest, 11° à Alger et 12° à Scilly. On notait 3° au Ventoux, 2° au Puy de Dôme, —5° au Pic du Midi.

En France, les pluies vont commencer par la Bretagne ; ailleurs le temps est encore au beau, avec température basse. A Paris, hier, ciel couvert. Moyenne d'hier 7 février, 0°1, inférieure de 3°1 à la normale. Depuis hier, midi, température maxim. : 1°5 ; minim. de ce matin : —3°5, Baromètre, à sept heures du matin, 774m/m1 (en baisse).

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais ; belle à Boulogne ; agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest ; belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer très belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression signalée ce matin à l'ouest de l'Irlande se dirige sur l'Ecosse. — En France, quelques pluies sont probables en Bretagne, le temps reste beau ou assez beau ailleurs.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 3 février.

Hubmann (Joseph-Gustave), ancien commissionnaire en bijouterie, rue Fromont, 8. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Bouvard (Gaspard), md de vins, restaurateur, rue Béranger, 20. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Brugnon (Armand-Ernest-André), md de vins, 13, rue du Port, à Choisy-le-Roi (Seine). — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Coutin (Henri), ancn md de vins, 4, boulevard de l'Hôpital. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Lenoir (Jules), imprimeur typographe, 48, rue Gassendi. — Synd. prov., M. Châle, 7, boulevard St-Michel.

Montcarville (Eugène-Léon), fabt de boutons et de broches, rue Montmartre, 167. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Bauchy (Auguste), ancien limonadier, avenue Gambetta, 3. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Sorlier, négt en vins, 19, rue de l'Eglise, à Montreuil-sous-Bois (Seine). — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Du 4 février.

Laby (Victor-Hector), ancn md boucher, 32, rue de la Gaîté. — Synd. prov., M. Lupy, 6, quai du Marché-Neuf.

Frédéric, ancien boulanger, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Breton (Louis-François-Ernest), md de mercerie, 11, rue du Ponceau. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Du 5 février.

Mellot (Jean-Guillaume), limonadier, rue du Faubourg-Montmartre, 47. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue Saint-André-des-Arts.

Vaillant (Ernest-Gustave-Joseph), nég. en grains et fruits, rue Pierre-Lescot, 7. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue Saint-Martin.

Spectacles du Dimanche 9 Février.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Les Faux Bonshommes.*

Opéra-Comique. — *Le Barbier de Séville.* — *Galatée.*

Odéon. — *Le Voyage à Dieppe.* — *Le Modèle.*

Vaudeville, Gymnase, Nouveautés, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Menus-Plaisirs, Cluny, Déjazet, Nouveau-Théâtre, Théâtre de la République, Folies-Marigny, même spectacle que le soir.

Opéra. — 9e concert (série A). — Programme : Première partie : Programme carnavalesque (Ch. Silver), première audition ; *Sainte-Cécile*, poème lyrique de M. Ed. Guinand, musique de M. Ch. Lefebvre, chanté par Mlle Berthet (Cécile), M. Gautier (Valérien) et M. Bartet (Lélius), première audition ; *la Belle au bois dormant*, féerie dramatique de MM. Bataille et D'Humières, musique de M. Georges Hue, première audition. — Deuxième partie : Danses anciennes réglées par M. Hansen : *a.* Sarabande (Destouche), *b.* Pavane (Paladilhe), *c.* Musette (Rameau), *d.* Menuet (Gluck), *e.* Passepied (Rameau), dansées par Mlles Mauri, Subra, etc. — Troisième partie : *a.* L'*Enterrement d'Ophélie*, *b.* Rapsodie cambodgienne (Bourgault-Ducoudray) ; deuxième tableau du premier acte d'*Alceste* (Gluck), chanté par Mme Rose Caron (Alceste), M. Delmas (le grand prêtre) et M. Douaillier (l'Oracle) ; chœur triomphal de *Mazeppa* (C. de Grandval).

Châtelet. — 16e concert Colonne. — Programme : 79e audition de *la Damnation de Faust* (Berlioz), soli. Mlle Auguez de Montalant, MM. Cazeneuve, Auguez et Nivette.

Cirque des Champs-Elysées. — 14e concert Lamoureux. — Programme : *La Damnation de Faust* (Berlioz), interprétée par Mlle Jenny Passama (Marguerite), M. E. Lafarge (Faust), M. Bailly (Méphistophélès), M. P. Blancard (Brander).

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Exercices variés.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — 2 h. »/». — 9e concert (série A).

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Le Marquis de Villemer*, comédie en 4 actes, en prose, de George Sand.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Leprestre, H. Devriès, M. Jacquet, Dufour, Thierry, Thomas ; Mmes Parientani, Tiphaine.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Rose d'Automne*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Dorchain : Gerval, Darras, E. Céalis ; Mlle Fège. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier ; Mmes Dux, Lara.

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henrion, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decorl, Gemier, Renot ; Mes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès ; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *Le Baron Tzigane*, opéra-comique en 3 actes, paroles françaises de M. Armand Lafrique, musique de M. Johann Strauss : Hittemans, Monteux, Cavé, Moizard, Joubert ; Mmes J. Pernyn, Paulin, Jane Evans, Josée Maya.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo ; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8. h. 1/2. — *Les Deux Chambres*, vaudeville en 1 acte, de M. Maurice Ordonneau. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger.

Déjazet — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *La Pliote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gavaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 8 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f95 97½ 103f 102f95 .. .. .. 102f90 87½ 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	103 15	103 20 ..	103 02½	103 02½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	103 25	103 35 d50
			Pe fin c.	103 40	103 60 d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	.. .. d1f	103 70	103 75 d50
			Pe fin p.	103 95	103 97½ d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f85 90 95 101f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	101 20	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.96	3 ½ % 1894.....	106f70 60 55 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	106f87½	106 90 ...	106 70	106 70
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Fév 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 568 569 568 567 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 431	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 419 50 419 418	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	110	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 574	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	577	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	407 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 500 50 501	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	585	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... .
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3600	fin ct...	3600 ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	805 810 812 815	au 15..	812 50	812 50 ...	800 ..	808 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	585 587 585	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	585 ..	586 25 ...	585 ..	585 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	425	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 8 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	690 692 695 698	fin ct...	690 ..	697 50 ...	685 ..	697 50
			Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	710 ..	700 .. d10	715 ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	720 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Févr.96	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50 403 402 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	506	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	476 25 476	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	498 50 498 498 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 499 50 499 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	449	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	499 75 499 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	499 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	479 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	... .	fin ct...	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 63f25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	454 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	557 557 50 558	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	795 ..	795	790 ..	791 25
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	790	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	795 .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	55 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	512 50	520	512 50	518 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	520 ..	517 50 d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	570 571 572 50 575	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	580 ..	580	576 25	578 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	430 431 432 433 434 435	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	435 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	150 150 50 157 50 160..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	175 180 185	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	463 464 465	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	665	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 8 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	450	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	635 640 645	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 965 962 50 961 960	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.			d10	d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43).	438	en liq.				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663	fin ct.				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d°	474 75 475	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	470	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	478 50	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1500 1510 1514 50 1517 1520	en liq.				
			fin ct.	1519			1525
			P^e fin c.			d20	d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^on, 5%, r. 1250 fr.	1300 1298	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cie).	471 472	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	470	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500^f.		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	636 635	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	470 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 75 471 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475 475 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	470	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1260 1265 1267 1270	en liq.				
			fin ct.	1270			
			P^e fin c.			d20	d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 50 75 469 468 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss^t g. p. l'Etat.	472 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1790 1792 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	483 50 483 25	en liq.				
			fin ct.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	473 472	en liq.				
			fin ct.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1600	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		1605	d20	d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	473 75 50 473 473 75	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	478 50 479 480	fin ct.				
d°	d° d° 2½% 895 remb 500^f	443	fin ct.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471	en liq.				
			fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100	fin ct.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Samedi 8 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	470 50 470 25	fin ct.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°).	475 475 75	en liq.				
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Ét.).	608 609 610	fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5^c
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	462 460	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463 75 464	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	233	fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5^c
			en liq.				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°).	434 433 432 50	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	426 419	au 15				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	575	au 15				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).		au 15				
Janv. 93	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 43).	565	au 15				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	685	au 15				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé.	1145 1141 1145 1147	au 15	1150	1150	1148 75	1150
	(ex-coupon 73)		P^e au 15		d10		d5^c
			en liq.				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	867 50 867 865	au 15				
			P^e au 15		d10		d5^c
Janv. 96	Compi^e générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé	335	au 15	335			
	(ex-coupon 60)		P^e au 15		d10		d5^c
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650 645 640	au 15				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1070	au 15				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 15		d10		d5^c
			P^e au 29		d10		d5^c
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).		au 15				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	510	au 15				
			P^e au 15		d10		d5^c
			en liq.				
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		au 15				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	195	en liq.				
			au 15				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	900	en liq.				
	(ex-coupon 3)		au 15				d5^c
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1).	615	au 15		d10		d5^c
Nov. 95.	Métaux (Compi^e française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	459 460 453 457 456 455	au 15	455	457 50	453 75	453 75
			P^e au 15		d10		d5^c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55).	285 290	au 15				
Juill 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq.				
	ternationale). act. 500 fr., t. p.		au 15				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15		d10		d5^c
d°	Canal Interocéanique (Cie univer-		P^e au 29				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7^f 25 7^c	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15				
			en liq.				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	134 50 135 133 132 134	au 15				
			en liq.				
...	d° d° 210 fr. payés.	276 50	au 15				
			en liq.				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	137 138	au 15				
			P^e au 15		d5^c		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3292 50 3290 3295	au 15	3305			3300
			P^e au 15		d10		d20
			P^e au 15		d10		d5^c
			P^e au 29		d10	3330	d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 36).	1280 1281 1287 50	au 15				
			P^e au 15		d10		d5^c
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139 25 139 50	au 15				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15				
	Gouvernement Égyptien).	2232 2230	P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	441	au 15				

JOUIS.	Samedi 8 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	465 470	en liq..				
			au 15..	470			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)		en liq..				
			au 15..	77 50			
			Pe au 15	80	d5f		d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	125 130	en liq..				
			au 15..	130			
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
...	C. de 100 £ de capital.	C. 500 £	au 15..				
...	C. de 200 £ —	C. 1000 £	en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	230 Gr. c.	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	335 337 50	au 15..				
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq..				
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	103 60 62½	au 15..				
			Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 30 35	en liq..				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
...	d° c. de 25f —	C. 100f	au 15..				
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.		au 15..				
...	d° C. de 30 fr. —	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	d° C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq..				
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f	au 15..				
...	d° C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d50
...	d° C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq..				
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.	C. 15f	au 15..				
...	d° C. de 20 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	d° C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq..				
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895		au 15..				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)		au 15..				
...	d° d° 500 £ —	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 15..				
...	d° d° 500 £ —		Pe au 15		d50		
...	d° d° 100 £ —	76f 76f50	en liq..				
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	70f	au 15..	70 75	70 75	69 50	70 65
...	d° d° 500 £ —	70f 70 70f	Pe au 15	70 70	70 50	d50	d25
...	d° d° 100 £ —	70f 75 40 25 40	Pe au 20		71 50	d50	
			en liq..				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 102 10	au 15..	102 65	102 05	102 02½	102 05
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f	au 15..	86 25			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 80	au 15..				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..				
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 75 105 105 25	au 15..				
	Coup. de 100 fr. —	104 104 25	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..				
	Coup. de 500 fr. de capital.	104 75	au 15..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 50 25 50	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
		107	au 15..				
	d° d° C. 40 £ —	105 50 C. de 200 £	Pe au 15		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente	C. de 375f	en liq..				
			au 15..				
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —		Pe au 15				d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..				
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68f 50	au 15..	61 50	61 50	61 15	61 25
...	Coup. de 40 pes. —	63f 50	Pe au 15		d1f	61 40	61 45 d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 15..				
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	386 385 50 386 386 25	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	340 339 50 338 337 50	au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.		au 15..				
...	Oblig. et coupons Tit. de 617f c.	620	Pe au 15		d10		d25
...	prescrits au bout Tit. de 2468f c.		en liq..				
...	de 20 ans de l'éch Tit. de 6170f c.		au 15..				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.		Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15..				
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				

JOUIS.	Samedi 8 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Fév. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 45 25	au 15..				
...	d° 20 fl. —	103	Pe au 15				
...	d° 40 fl. —	103 102 95	Pe au 29				
Août 95	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..				
...	Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	104 75 C. 45 fl.	au 15..				
...	presc. ap. 20 ans, — 2½ fl. r.	105					
			en liq..				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 15..	84 75	84 80	84 50	84 65
...	Coup. 500 fr. —	84f 50 35 25	Pe au 15		d1f	84 80	85 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 15		85 05	d25	d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 29		d1f	85 60	85 50 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f	Pe au 29		d25		d10
Oct. 95.	d° 3%		au 15..				
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	232 50	au 15..				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Oct. 95.	d° 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		au 15..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 75	au 15..				
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 75	en liq..				
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 50	au 15..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.		en liq..				
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.		au 15..				
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	173 172 50	en liq..				
...	d° c. 5 obl.		au 15..				
...	d° c. 10 obl.						
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Sociétés des Tabacs, c. 500 fr.	483 484 484 25 50	en liq..				
			au 15..	483 75			
...	d° c. 5 obl.	483 484 484 50 485	Pe au 15		d10		d5f
...	d° c. 10 obl.	483 484 50	en liq..				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%		au 15..				
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 15..				
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50 60	au 15..				
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 50 40 50	au 15..				
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 60 70 75	au 15..				
	Grosses coupures	102 60					
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 75	en liq..				
			au 15..				
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 25	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	106 50	en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103 35	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 80	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d50		d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	103 20 25 15	en liq..				
			au 15..	102 60			
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	101 50 60	en liq..				
			au 15..				
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	92f 15 20 10 05 92f	en liq..				
			au 15..	92 25			92 10
d°	d° 3½ % 1894	98f 50 60	au 15..	97 75			
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	69f	en liq..				
			au 15..				
	d° C. 500 r. capital.	68f 20	au 15..				
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 70	en liq..				
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	98f 25 98f 98f 25	au 15..	66 30			66 35
			au 15..				
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	632	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	97f 75	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq..				
			au 15..		d50		d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	98f 90	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	90f 75 91f 90f 90 91f 25.	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 15		d50		d25
			au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	334	au 15..				

JOUIS.	Samedi 8 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr.	69f 40	au 1				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital		en liq.				
			au				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq.				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.		au 15				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq.				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	100	au 15				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	102 75	en liq.				
			au				
...	Obl. de 100£ cap.		en liq.				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 60	au 15				
...	d° c. 175f. rente.	107 10	Pe au 15			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	103	en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f 30	au 15	34 35	34 60	34 35	34 50
			en liq.				
d°	d° d° (Sér. C).	22f 40	au 15	22 45			
			en liq.				
d°	d° d° (Sér. D).	21f 80 85 80 75	au 15	21 65	21 70	21 62½	21 70
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	425 426	Pe au 15			21 90	21 95 d25
			en liq.				
...	d° Obl. 2500 f. c.	425 50 423	au 15	425			422 50
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	465 466 466 50 466 465	en liq.				
			au 15	465			
...	d° de 2500 fr. —	465	en liq.				
...	d° de 12500 fr. —	463 75	au 15				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495	Pe au 15			d10	d25
			en liq.				
...	d° Obl. de 2500 f. —	485 487 487 50 489 50	au 15				
...	d° Obl. de 12500 f. —	487 50 490	Pe au 15			d10	d25
			en liq.				
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n. c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c.		au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		Pe au 29			d10	d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis preser. au bout de 15 a. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. Obl. 12500 f. cap.)	405 402 401 / 388 392					
			en liq.				
			au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	440 439 50	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. ti. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.						
			en liq.				
			au 15				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.		Pe au 15			d10	d2f
			en liq.				
...	Coup. de 100£ —		au 15				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agiotl. 38.50. (ex-coupon 10)	545 546 547 548	en liq.				
			au 15	547 50	548 75	545	547 50
			Pe au 15			d10	d5f
			en liq.				
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	497 50	au 15				
			en liq.				
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		au 15	572 50			
			en liq.				
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)	578 50 580 581 582 584	au 15	578 75	585	577 50	583 75
			en liq.				
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1319 50 1325	au 15				
			en liq.				
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	459	au 15	460			
			en liq.				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 15				
			en liq.				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		au 15				
			en liq.				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	60f	au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
			en liq.				
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé (ex-coupon 28)	145 146 50 147 50	au	145	147 50	145	146 25
			en liq.				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	245 247 50 248 250	au 1				
			en liq.				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	233 236	au 5				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790 787 50 790	en liq.				
			au	788 75	790	788 75	788 75
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083	475 50	en liq.				
			au 1				

JOUIS.	Samedi 8 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés. 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486	464 461 50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale	464 461 25	en liq.				
			au 15				
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e ém., 1re hpe, nos 1 à 425000.	473 25	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran (Cie Ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	298 299	en liq.				
			au 15				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacères-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	en liq.				
			au 15				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	239 50 239	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				d5f
			en liq.				
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	357 357 50	au 15	357 50			358 75
			en liq.				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	360 360 50 360	au 15				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	610	en liq.				
			au 15	610			
			Pe au 15				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 15				
			en liq.				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	105 104 103	au 15	105	105	103 75	105
			Pe au 15			d5f	d5f
			en liq.				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 243 50 243 245 234	au 15				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	222 221	au 15				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	215 216 217 50 215 50	au 15				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	210 211	au 15				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	212	au 15				
			en liq.				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	231 232 231	au 15				
			en liq.				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	242 243 244 245	au 15				
			en liq.				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	235	au 15				
			en liq.				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	216 217	au 15				
			en liq.				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).	217 218	au 15				
			en liq.				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus et Tarag. int. fixe 15 f., r. 500 fr.		au 15				
			en liq.				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)		au 15				
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125	au 15				
			en liq.				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124	au 15				
			en liq.				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	288 290 283 290 292	au 15	290	291 25	288 75	291 25
			Pe au 15			d10	d5f
			en liq.				
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	154	au 15	155 25	157 50	155	155
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid à Saragosse et Alicante.	308 308 25 303 50	au 15	307 50			308 75
			Pe au 15			d10	d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.	298 299	en liq.				
			au 15				
			en liq.				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	293 50	au 15				
			en liq.				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	384 386 387 50	au 15	382 50			380
			en liq.				
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	88f	au 15				
			en liq.				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le). a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
			en liq.				
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)	460 457 50 453 450	au 1	450			448 75
			en liq.				
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)	153	au 15	148 75			
			en liq.				
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	550	au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
			en liq.				
Août 95 (ex-c. 4)	Tabac de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	565	au 1	551 25			
			Pe au 15			d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	505 ..	... ..
do 2es., nos 7381 à 15857, r. 500 f.	506 ..	... ..
do de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	... ..
do de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	458 50	457 ..
do de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
do de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	506 ..	... ..
do de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 25	119 ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	123 ..	121 ..
do 81, 4%, r. 500 f.	524 ..	... ..
do 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	510 ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	505 ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	120 50	... ..
do 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
do 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	502 ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
do 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60%, 1894, r. 500 fr.	502 50	502 ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 75	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	498 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	... ..
Nord, do act. de jouiss.	1307 50	... ..
Ouest, do act. de jouiss.	599 ..	598 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	505 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	367 50	366 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	520 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon. 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
do du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
do de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies terr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	590 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	215 ..	210 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	587 ..	583 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	636 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	660 ..	... ..
do Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
do a. nouv.. 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	799 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	10 ..	9 75
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	60 ..	... ..
Sous-Compt. des Entre (ex-c. 51).	144 50	142 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4245..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1385..	1380..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1155..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	580 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
do act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	189 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	430 ..	420 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	650 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	245 ..	240 ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	674 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	807 50	800 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	877 50	875 ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	520 ..	515 ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	660 ..	655 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f., t. p.	1295..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	315 ..	310 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	69 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	2630..	2600..
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	450 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	520 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1880..	1870..
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	500 ..	499 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	330 ..	325 ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2775..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1100..	1090..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	745 ..	740 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	252 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	160 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1395..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	985 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1366..	1365 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	... ..
do parts bénéficiaires...	310 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	217 ..	215 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	415 ..	414 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	429 50	429 ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500f (garantie de l'Etat)....	434 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérnne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	433 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	464 ..	463 ..
Orléans, 1848. 4%. remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
do 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
do 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	156 ..	147 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	517 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	232 50	... ..
do do 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% ancnes, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
do 3% nouv., nos 25001 à 74000.	436 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	510 50	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	470 ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500f.	511 50	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	312 .	311 ..
do do 5%, r. 500 f.	524 ..	523 50
do do 4%, r. 500 f.	513 75	... ..
Union des Gaz, 4½ %. r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	477 ..	475 ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	470 ..	469 50
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	513 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	310 ..	307 50
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	311 ..	310 ..
Etablissmts Duval, 4%, r. 500 fr.	521 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	480 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	415 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	617 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	420 ..	416 ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	... ..	... ..
do do 3%, remb. 500 fr.	15 ..	... ..
do Obl. à lots, 160 fr. payés.	324 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	662 ..	661 ..
do 3%, rembours. 500 fr.....	491 ..	... ..
do do 2e série, remb. 500 fr.	489 ..	... ..
do Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 75	94 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	336 50
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	85 40	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	432 50	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
do non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. li. 1f40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. li. 2f10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	526 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88. 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	92 ..	... ..
Gouv. Québec, 80. 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. li. 25f20).	136 50	... ..
do Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	990 ..	980 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	501 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	52 ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beïra-Alta, 3%.....	83 ..	82 50
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales	... ..	... ..
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	204 ..	203 ..
Ouest de l'Espagne.....	118 ..	... ..
Portugais, 4%.....	158 50	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	285 ..	282 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, -1879, rembours. 500 fr.....	520 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	381 .	380 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	517 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	500 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¾ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	121 à 122 3/16	122½ à 122½ et 4%
4½	Espagne..	408.. à 411..	407.. à 410.. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	205¾ à 206¼	205½ à 206.. et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	2520 à 2523½	25 24.. à 25 27... %
	do chèque	25 22 à 25 25	.. ..à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	3/32p à 1/32b 2½ %
4%	Suisse....	7/16b à 5/16pte	5/16 pte à 3/16 p 4½ %
5%	Italie (lires)	8⅝ pte à 8¼ pte	8½ 2te à 8.. pte, 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.

Argent en barre, à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 482 .. à 487 .. 0/00 pte.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
do Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
do nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
do do ½ imp., do	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¾ %
do	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
do	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	108 1/4
do	1 hre.	... ./.
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 10
do do	Monnaie.	101 20
Crédit Autrichien.....		382 25
Chemins de fer autrichiens.....		372 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 65
do	Offre.....	121 40
Change sur Paris.....	Demande.	47 95
do	Offre.....	48 025
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 595

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 8 Février.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 .. à 33 26
Roux 88e nets.....	31 50 à 31 ..
Raffinés bonne sorte.....	102 50 à .. ..
do belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 125 à 33 25
do Mars..... (Livrable.)	33 375 à 33 50
do 4 mars..... (Livrable.)	33 75 à 33 875
do 4 de mai..... (Livrable.)	34 125 à 34 25
do 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 625 à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Mars..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
Mars-avril..... (Livrable.)	31 75 à 32 ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 33 ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 48 50
Mars..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
Mars-avril..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable.)	49 75 à 50 ..
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 50 ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	57 .. à .. ..
— — .....dégelée	58 .. à .. ..
— en tonnes.....gelée	59 . à .. ..
— — .....dégelée	60 .. à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	67 .. à .. ..
— — .....dégelée	68 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 75 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	56 75 à 57 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	57 .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	57 .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	56 75 à 57 ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à 41 25
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mars..... (Livrable.)	41 25 à 41 50
Mars-avril..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mars..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 43 ..
.....	.. .. à .. ..

COURS du 5 Février.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

DIRECTION D'ARTILLERIE DE VINCENNES

ADJUDICATION

DE

DIVERS EFFETS DE HARNACHEMENT

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le 3 mars 1896, à deux heures du soir, à l'Hôtel de Ville de Vincennes, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, d'une fourniture d'Effets de harnachement, en 4 lots :

		Dépôt de garantie.
1er lot.	— 100 selles complètes Mle 1861.	500f »
2e lot.	— 200 harnais d'attelage pour la conduite en guides.	1.000 »
3e lot.	— 100 poitrails.....	500 »
	— 100 brides de porteur....	
	— 200 brides pour la conduite en guides.....	
	— 300 colliers d'attache.....	
	— 100 guides de main.....	
	— 100 fouets.....	
4e lot.	— 200 étriers de selle.....	»
	— 200 étriers étamés.....	
	— 300 longes en chaîne de collier d'attache....	
	— 300 mors de bride.....	
	— 300 gourmettes.....	
	— 300 mors de filet.....	

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces qui sont énumérées par les articles 4 et 5 du cahier des charges général et sur l'affiche, devront parvenir au colonel directeur d'artillerie à Vincennes, le 26 février au plus tard.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux de la direction d'artillerie au donjon de Vincennes, et dans les bureaux de la place de Paris (avenue de Saxe, 2), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du cahier des charges spécial à la fourniture sera envoyé aux négociants qui en feront la demande par lettre affranchie à M. le directeur d'artillerie à Vincennes.

N° 19. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Rochefort, le 20 février 1896 :

7.000 kilogr. de sucre cristallisé, en 1 lot.
7.000 kilogr. de café, en 1 lot.

Voir le cahier des charges à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

N° 20. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Cherbourg, le 20 février 1896 :

Huile de colza.
Savons mous.
Charbon de bois.

Adjudication à Cherbourg, le 27 février 1896 :

Huile d'olive pour graissage, en 2 lots.

Adjudication à Brest, le 26 février 1896 :

Mâtereaux et espars, en 2 lots.

Adjudication à Toulon, le 19 février 1896 :

Coke de four.
Bois de sapin, en 2 lots.

Voir les cahiers des charges à Cherbourg, Brest et Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 29 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique des fournitures suivantes, savoir :

1° Boîtes en tôle galvanisées en deux pièces, en deux lots ;
2° Supports et broches en fer galvanisés, en un lot.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 19 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

ADMINISTRATION DE L'OCTROI DE PARIS

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un seul lot, de la fourniture pendant cinq ans, à partir du 15 mars 1896, des faussets en bois de noisetier nécessaires aux divers services dépendant de l'octroi de Paris.

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION au rabais, en deux lots, des travaux de couverture de la Bièvre vive en bordure de la rue Croulebarbe et de construction de tronçons d'égout rue Croulebarbe.

(Voir le *Journal officiel* des 24 et 30 janvier 1896.) G

M. Weill (Gabriel-Henri), né le 16 octobre 1861 à Paris, y demeurant, sollicite l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de « Martignan ».

Signé : G. de Berly,
Référendaire au sceau de France.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Tirage du 5 Février 1896

Obligations communales 2.60 et 3 0/0, 1879
Le n° 689.643 sera remboursé par 100.000 francs.

Obligations communales 3 0/0, 1880
Le n° 912.442 sera remboursé par 100.000 francs.

Obligations communales 3 0/0, 1891
Le n° 165.718 sera remboursé par 100.000 francs.

La liste complète des numéros sortis sera insérée dans le *Bulletin Officiel des tirages du Crédit Foncier* des 6 et 16 Févr. (Abonnement Janv.-Avril-Juill. ou Oct., 1 fr. par an, Paris et départ. — 2 fr. étranger.)

CONVERSION DE LA RENTE HOLLANDAISE

3 1/2 °/o de 1886.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1895, la Dette Hollandaise de 1886 cessera de porter intérêt à 3 1/2 °/o à partir du 29 février 1896. En conséquence, les cinq mois d'intérêts à 3 1/2 °/o, écoulés du 1er octobre 1895 au 29 février 1896, seront, à partir du 1er mars 1896, payés contre la remise du coupon échéant le 1er avril de la présente année :

à Paris, chez MM. de Rothschild frères, au change du jour,

et les titres de la nouvelle Dette 3 °/o qui seront ultérieurement délivrés en Hollande contre les anciennes obligations 3 1/2 °/o porteront jouissance du 1er mars 1896.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis Jezierski.

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Lundi 10 Février

ET JOURS SUIVANTS

Grande Mise en Vente spéciale de

GANTS

Dentelles, Lingerie fine, Fleurs et Plumes, Rubans, Parfumerie.

A cette occasion et pour CLORE LA SAISON d'HIVER, il sera également mis en vente à tous les Comptoirs

Tout ce qui reste de Marchandises anciennes

AVEC UN DERNIER RABAIS

Vingt-huitième année. — N° 40. Le numéro : 15 centimes. Lundi 10 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 10 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Documents du ministère de la marine :

Décret portant modification de la limite ouest de la prud'homie de pêcheurs du Lavandou (Var) (page 785).

— portant promotions dans le corps des officiers mécaniciens de la marine (page 785).

Décision nommant le directeur des défenses sous-marines à Rochefort (page 785).

Jugements préparatoires à fin de déclaration d'absence (page 785).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 787).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 787).

Avis et communications. — Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 789).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 793).

Académie des beaux-arts. — Rapport sur les envois des pensionnaires de l'Académie de France à Rome, en 1895 (page 795).

— de médecine (page 797).

Informations (page 797).

Bulletin agricole et commercial (page 797).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 9 Février 1896.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu l'article 9 du décret-loi pris par l'Assemblée nationale les 8-12 décembre 1790, relatif aux marins pêcheurs,

Vu la loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière ;

Vu le décret du 19 novembre 1859 sur la pêche côtière dans le 5e arrondissement maritime, notamment les articles, 4, 51 et 197 ;

Vu le décret du 8 février 1894, instituant une prud'homie de pêcheurs au Lavandou (département du Var, quartier maritime de Toulon),

Décrète :

Art. 1er. — La limite ouest de la prud'homie de pêcheurs du Lavandou sera désormais, par modification à la description qui en est faite à l'article 1er du décret du 8 février 1894 susvisé, constituée par la ligne qui, partant de la pointe Blanche, passe par la pointe nord de l'île de Bagaud et l'extrémité ouest de l'île de Port-Cros.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* de la marine.

Fait à Paris, le 4 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine,
EDOUARD LOCKROY.

Par décret en date du 8 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, ont été promus dans le corps des officiers mécaniciens de la marine :

Au grade de mécanicien en chef.

2e tour (choix). M. le mécanicien principal de 1re classe Perret (François-Henri), en remplacement de M. Laffisse, admis à la retraite.

Au grade de mécanicien principal de 1re classe.

1er tour (ancienneté). M. le mécanicien principal de 2e classe Legoux (Pierre-Marie-Julien), en remplacement de M. Perret, promu.

Par décision présidentielle en date du 8 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau de Percin (Jean-Joseph-Gaston-Chevalier) a été nommé directeur des défenses sous-marines à Rochefort.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 20 décembre 1895, le tribunal de première instance de Bourgoin (Isère) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Mandéron (Jean-Claude), nommé aussi Mandron, né à Lyon le 29 mars 1832, fils de Marguerite Mandéron, en dernier lieu domestique à gages, demeurant à Saint-Savin, disparu depuis plus de quatre ans.

Par jugement en date du 6 décembre 1895, le tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé de Surrel (Marie-Louis-Joseph), sans profession, né au Puy le 27 janvier 1859, fils de Louis-Henri et de Augustine Hugon, célibataire, domicilié au Puy, embarqué pour Buenos-Ayres en novembre ou décembre 1882, en état d'absence depuis cette époque.

Par jugement en date du 5 décembre 1895, le tribunal de première instance de Die (Drôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Cabanne (Raymond), né à Suze (Drôme) le 7 septembre 1819, fils de Jean-Antoine et de Marguerite Besson, veuf de Mélanie Vincent, bourrelier, domicilié en dernier lieu à Allex (Drôme), disparu depuis le 3 août 1889.

Par jugement en date du 5 décembre 1895, le tribunal de première instance d'Epinal (Vosges) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Gérôme (Georges-Constant), né à Aydoillet, le 22 avril 1835, fils de Nicolas et de Félicité Pernot, marié à Augustine Colin, domicilié en dernier lieu à Viménil, disparu depuis le mois de septembre 1879.

Par jugement en date du 26 novembre 1895, le tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Gazaux (Bernard), boulanger, époux de Dominica Pinaquy, domicilié en dernier lieu à Urt (Basses-Pyrénées), disparu de son domicile dans le courant du mois de juin 1876.

Par jugement en date du 11 décembre 1895, le tribunal de première instance de Nancy (Meurthe-et-Moselle) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Schalbart (Pierre), époux de Anne-Marie Lironville

autrefois ouvrier d'usine à Pont-à-Mousson, lequel a quitté cette ville en 1882, se rendant en Amérique, où il s'installa d'abord à Providence (Etat de Rhode-Island), qu'il quitta en 1884 pour se rendre à Panama. Schalbart n'a plus donné de ses nouvelles depuis juin 1884, et depuis cette époque on n'a pu découvrir le lieu de sa résidence.

Par jugement en date du 11 décembre 1895, le tribunal de première instance d'Orléans (Loiret) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Belleteste (Emile-Armand), marié avec Mathildo-Zélie-Joséphine Lemoine, à Mer (Loir-et-Cher), le 8 janvier 1873, domicilié en dernier lieu à Mustapha (Algérie), chez M. Dubie, rue de Constantine, 43, en qualité d'ouvrier tonnelier, disparu depuis le mois de novembre 1889.

Par jugement en date du 11 décembre 1895, le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Pujol (Joseph), homme de peine, né à Toulouse le 3 mars 1853, fils de Jean Pujol dit Ségalas et de Catherine Loubet, époux de Jeanne Massip, domicilié en dernier à Toulouse, disparu depuis plus de sept ans.

Par jugement en date du 11 décembre 1895, le tribunal de première instance de Dijon (Côte-d'Or) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Wante (Martial-Charles), ayant eu son dernier domicile connu à Paris, rue Petit, n° 24, disparu depuis l'année 1885.

Par jugement en date du 12 décembre 1895, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Mauris (Ennemond-Pierre), comptable, né à Lyon, le 15 mars 1854, de Théophile et de Jeanne-Marie Mazuyer, célibataire, ayant eu son dernier domicile à Lyon, cours Gambetta, 7, d'où il a disparu en 1890.

Par jugement en date du 14 août 1895, le tribunal de première instance d'Avallon (Yonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Lemeux (Marie), née à Pouilly, commune de Fontenay, canton de Vézelay (Yonne), le 21 avril 1803, fille de Philibert et de Anne Rafeneau, épouse de Adrien Durand, en son vivant propriétaire-cultivateur, demeurant audit Pouilly, décédé lui-même audit lieu le 13 février 1895, disparue du domicile conjugal depuis le 5 septembre 1879.

Par jugement en date du 13 décembre 1895, le tribunal de première instance de Villefranche (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Trevenay (Jacques), menuisier, né à Saint-Germain-sur-l'Arbresles le 27 décembre 1843, fils d'Antoine et de Denise Bonnet, époux de Françoise Morin, domicilié en dernier lieu à Tarare, disparu à la date du 10 mai 1883.

Par jugement en date du 20 décembre 1895, le tribunal de première instance de Grenoble (Isère) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Chaix (Julie-Félicie), couturière, ayant eu son dernier domicile à Grenoble, d'où elle est disparue depuis plus de quatre ans.

Par jugement en date du 12 décembre 1895, le tribunal de première instance de Saumur (Maine-et-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Mathias (Jean-Louis), journalier à Brézé, né à Angers le 8 septembre 1844 de père et de mère inconnus, enfant des hospices, marié à Marcelline Malécot, domicilié en dernier lieu à Brézé, disparu à la date du 22 juillet 1877.

Par jugement en date du 8 octobre 1895, le tribunal de première instance de Valenciennes (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Lemaire (Jean-Baptiste), chaudronnier, né à Marly le 26 décembre 1847, fils de Jean-Baptiste et de Catherine Namur, époux de Catherine Docquer, domicilié en dernier lieu à Anzin (Nord), disparu de son domicile depuis l'année 1883.

Par jugement en date du 19 décembre 1895, le tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Venot (François-Gabriel), journalier à Janville, né sur la commune de Montemain, aujourd'hui réunie à celle de Saumeray (Eure-et-Loir), le 25 frimaire an XII, fils de Jacques et de Marie-Madeleine Mabille, domicilié en dernier lieu à Janville, d'où il est disparu depuis plus de trente ans.

Par jugement en date du 24 décembre 1895, le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Durand (Julien-René), né à Nantes le 16 avril 1838, fils de René-Pierre et de Marie Caron, veuf en premier mariage de Louise-Aimée-Joséphine Barboteau, époux en second mariage de Virginie-Marie Lemaire, manœuvre, ayant demeuré en dernier lieu à Nantes, disparu depuis l'année 1878, sans que depuis il ait jamais donné de ses nouvelles. Les recherches faites à Paris, où il s'était rendu, sont demeurées infructueuses.

Par jugement en date du 17 décembre 1895, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Hautecloque (Louis-Emmanuel), marié à Marie-Zénaïde Robin, homme de peine, ayant eu son dernier domicile à Paris, passage Maurice, 4, disparu au mois de septembre 1877.

Par jugement en date du 27 décembre 1895, le tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Duperron (Pierre), né à Boulogne-sur-Mer le 19 mars 1850, époux de Louise-Claudine Poignaut ou Poignant, domicilié en dernier lieu à Boulogne-sur-Mer, disparu de son domicile depuis le 4 août 1891.

Par jugement en date du 31 décembre 1895, le tribunal de première instance de Saint-Girons (Ariège) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Maury (Thomas), cultivateur, né à Ustou le 1er septembre 1853, fils de Raymond et de Marie Souque, célibataire, domicilié en dernier lieu à Ustou, disparu depuis environ vingt-deux ans, époque à laquelle il s'est rendu en Amérique.

Par jugement en date du 20 décembre 1895, le tribunal de première instance de Villefranche (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Castanet (Claude-Marie), propriétaire à Tarare, né à Tarare le 15 février 1828, fils de Barthélemy et de Madeleine Thimonier, célibataire, domicilié en dernier à Tarare, disparu il y a environ cinquante ans.

Par jugement en date du 7 décembre 1895, le tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Duban (Antoine), né à Chéronnac, arrondissement de Rochechouart (Haute-Vienne), le 3 novembre 1847, fils de Martial et de Catherine Sanssonnet, commissionnaire, domicilié en dernier lieu à Limoges, faubourg Montmailler, n° 83, d'où il a disparu depuis l'année 1882.

Par jugement en date du 6 novembre 1895, le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Valette (Pierre), serrurier, né à Faverolles, commune de Pierrefort (Cantal), le 28 mai 1819, fils de Guillaume et de Jeanne Martin, veuf de Jeanne Saunier, en famille Jenny, décédée à Aréquipa (Pérou); demeurait autrefois à Bordeaux, rue Fonfrède, 11, puis a habité à Aréquipa (Pérou) et enfin à Corocoro (Bolivie) vers 1856, disparu depuis sans qu'on ait eu de ses nouvelles.

Par jugement en date du 3 janvier 1896, le tribunal de première instance de Péronne (Somme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Delacour (Ernest-Appolinaire), ancien commissionnaire à Sailly-le-Sec, né à Sailly-le-Sec le 8 mars 1836, fils de Arsène et de Prudence Roussel, époux de Antoinette-Philippine-Pélagie Langlais, disparu de Sailly-le-Sec le 1er mars 1864.

Par jugement en date du 14 décembre 1895, le tribunal de première instance d'Ussel (Corrèze) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Chabrat (Anne), née à la Loubière, commune de Saint-Bonnet-près-Bort (Corrèze), le 29 juin 1850, fille de François et de Antoinette Bleu, célibataire, domiciliée en dernier lieu à la Loubière, dite commune, disparue au mois de décembre 1866 et décédée probablement pendant la Commune, dans le département de la Seine ou de Seine-et-Oise où elle était placée comme servante à gages.

Par jugement en date du 5 décembre 1895, le tribunal de première instance de Guéret (Creuse) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Desfougères (Jean-Jérémie), maçon, né au Berniguet, commune de Lourdoueix-Saint-Pierre (Creuse), le 15 novembre 1846, fils de François et de Françoise Poyrot, marié à Lourdoueix-Saint-Pierre le 17 mars 1873, domicilié en dernier lieu à Lourdoueix-Saint-Pierre, disparu depuis quinze ans après avoir été résider pendant quelque temps à Evreux (Eure) et sans avoir, depuis douze ans, ni reparu ni donné aucune nouvelle de lui.

Par jugement en date du 7 janvier 1896, le tribunal de première instance de Morlaix (Finistère) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Le Roux (Yves), maçon, époux de Marie-Josèphe Greff, domicilié en dernier lieu à Plouéran, disparu de chez lui depuis dix-huit ans.

Par jugement en date du 26 décembre 1895, le tribunal de première instance d'Annecy (Haute-Savoie) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Chappaz (François) dit Ducret, né à Thorens (Haute-Savoie) le 22 janvier 1843, fils de Claude et de Claudine Burnier, époux de Marie Ribiollet, ayant demeuré en dernier lieu à Genève (Suisse), exerçant la profession de jardinier, disparu depuis le 1er août 1886.

Par jugement en date du 31 décembre 1895, le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Potigny ou Poligny (Aimable-Paul), chaudronnier, né le 8 septembre 1833 à Villedieu-les-Poëles (Manche), marié à Marie Boursier, à Saint-Nazaire-sur-Loire, le 5 novembre 1862, disparu depuis vingt ans, sans qu'il ait jamais donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 27 décembre 1895, le tribunal de première instance de Béthune (Pas-de-Calais) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Delabre (Charles-Louis), né à Lacouture (Pas-de-Calais) le 25 novembre 1849), fils de Pierre-Antoine-Joseph et de Rosalie-Caroline-Célestine Rattel, époux de Eugénie Lecocq, domicilié en dernier lieu à Haillecourt, canton d'Houdain (Pas-de-Calais), disparu en 1879.

Par jugement en date du 9 janvier 1896, le tribunal de première instance de Neuchâtel (Seine-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Lamy (Pauline-Adelle), sans profession, née à Saint-Saëns (Seine-Inférieure) le 18 octobre 1842, fille de Pierre-Louis et de Victoire-Adèle-Marie, célibataire, domiciliée en dernier lieu à Londres, d'où elle n'a plus donné de ses nouvelles depuis 1877.

Par jugement en date du 8 janvier 1896, le tribunal de première instance de Belfort a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Vauclair (François), né à Danjoutin (Haut-Rhin) le 31 juillet 1836, ayant quitté cette commune en 1861 pour se rendre d'abord à New-York, puis dans l'île de Cuba.

Par jugement en date du 10 janvier 1896, le tribunal de première instance de Morlaix (Finistère) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Caroff (Yves-Marie), journalier, né à Saint-Thégonnec le 23 août 1848, domicilié en dernier lieu à Morlaix, venelle de la Roche, n° 3, d'où il a disparu depuis le mois d'avril 1884.

Par jugement en date du 27 décembre 1895, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Canët (Joséphine), épouse divorcée de Pierre-François Simon, ayant eu son dernier domicile à Paris, rue Malar, n° 18, disparue le 31 décembre 1879.

Par jugement en date du 9 janvier 1896, le tribunal de première instance de Langres (Haute-Marne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Michel (Marie-François-Justin), ayant eu son dernier domicile à Rolampont, disparu de son domicile depuis l'année 1881.

Par jugement en date du 3 janvier 1896, le tribunal de première instance de Nérac (Lot-et-Garonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Héraut (An-

selme), appelé en famille Ermant, domicilié en dernier lieu à Nérac qu'il a quitté en 1877 pour s'embarquer pour la Havane ; un an environ après son départ il a complètement cessé de donner de ses nouvelles et toutes les recherches faites pour le retrouver sont demeurées sans résultat.

Par jugement en date du 26 décembre 1895, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Eymonet (Antoine), cultivateur, né à Massingy (Haute-Savoie) le 8 septembre 1846, fils de François et de Maurice Broissand, marié à Marie Blanchet, domicilié à Lyon, d'où il a disparu depuis huit ans.

Par jugement en date du 4 janvier 1896, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé David (François-Joseph-Alfred), marin, époux de Honorine Potlet, domicilié en dernier lieu à Marseille, parti en voyage en 1880 et n'ayant plus depuis lors donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 13 décembre 1895, le tribunal de première instance de Montbrison (Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Poncet (François), né à Saint-Cyr-les-Vignes le 24 décembre 1834, fils de Jean-Baptiste et de Jeannette Vercherand, veuf de Fanny Poncet, ayant exercé la profession de coquetier à Saint-Etienne (Loire) ou dans les environs, disparu depuis l'année 1875. A séjourné pendant ladite année à l'hospice de Villefranche (Rhône), d'où il est sorti le 10 mai.

Par jugement en date du 3 janvier 1896, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Turbour (Léontine-Cœlina), ayant eu son dernier domicile à Paris, rue Montmartre, puis boulevard Malesherbes, 217, disparue en mai 1859 dans un naufrage alors qu'elle se rendait, avec ses maîtres, de nationalité anglaise, en Australie.

Par jugement en date du 17 décembre 1895, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Littéraire (Barbe), épouse divorcée du sieur Mérandon, ayant eu son dernier domicile à Paris, rue d'Argenteuil, n° 42, disparue en 1868.

Par jugement en date du 31 décembre 1895, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Gaide-Chevronnay (Antoine), né à Paris le 10 octobre 1843, engagé comme mousse dans la marine marchande en 1859.

Par jugement en date du 8 janvier 1896, le tribunal de première instance d'Angoulême (Charente) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Grolhier (Guillaume), cocher, né à Saint-Sulpice-de-Mareuil, arrondissement de Nontron (Dordogne) le 8 décembre 1849, fils de Mathieu et de Jeanne Ribeyrole, marié à Jeanne Tardy, en famille Marie, domicilié en dernier lieu à Angoulême, route de la Valette, au Pont-de-Vinson, disparu le 9 juillet 1890.

Par jugement en date du 11 janvier 1896, le tribunal de première instance de Grenoble (Isère) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Létan ou Léton (Pierre), fils de feu Michel, ayant eu son dernier domicile à la Terrasse (Isère), d'où il est disparu depuis les premiers jours de l'année 1885.

Par jugement en date du 10 août 1894, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Cavalier (Hippolyte), né à Marseille le 23 janvier 1854, domicilié et demeurant en dernier lieu à Marseille ; parti en voyage dans le courant de l'année 1867 et n'ayant plus depuis lors donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 17 décembre 1895, le tribunal de première instance de Tours (Indre-et-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Dulion (Auguste-Antoine), domicilié en dernier lieu à Tours, rue des Orfèvres, disparu de son domicile depuis le mois de janvier 1873 et dont on est sans nouvelles depuis le 26 mars 1875.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 9 Février 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure donneront un grand bal au palais de l'Elysée le mercredi 12 février. Les personnes invitées à ce bal et qui s'y rendront en voiture sont priées de se diriger par les Champs-Élysées et l'avenue Marigny.

La porte principale du faubourg Saint-Honoré sera seule ouverte aux invités qui se présenteront à pied.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du mardi 11 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Gap (Hautes-Alpes). (Nos 18, fasc. 6, et 44, fasc. 16, sess. 1896. — Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Sallanches (Haute-Savoie). (Nos 14, fasc. 5, et 45, fasc. 16, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Embrun (Hautes-Alpes). (Nos 19, fasc. 7, et 46, fasc. 16, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Hyères (Var). (Nos 21, fasc. 7, et 47, fasc. 16, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Yvetot (Seine-Inférieure). (Nos 252, fasc. 88, sess. extraord. 1895, et 48, fasc. 17, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Raphaël (Var). (Nos 251, fasc. 88, sess. extraord. 1895, et 49, fasc. 17, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). (Nos 263, fasc. 91, sess. extraord. 1895, et 50, fasc. 17, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Compiègne (Oise) à emprunter une somme de 727,000 fr. (Nos 3, fasc. 1, et 51, fasc. 18, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

2e délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 414 et 415 du code pénal. (Nos 58, sess. ord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 11 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Garrisson jusques et y compris M. Guindey.

Tribunes. — Depuis M. Oudet jusques et y compris M. Scrépel.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance ;
2° Un extrait de leur casier judiciaire ;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

Convocations du lundi 10 février.

Commission relative aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à deux heures. — Local du 3e bureau.

Commission des successions, à deux heures. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 10 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion sur la prise en considération de : 1° la proposition de loi de M. Jules Roche, relative aux associations de la nature des tontines et aux sociétés d'assurances sur la vie ; 2° la proposition de loi de M. Saint-Germain, relative aux sociétés étrangères d'assurances sur la vie. (Nos 301-375-984. — M. Pams, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution n° 532 et n° 1344 et annexes. — M. Darlan, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

4. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

5. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

6. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

26. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

38. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail ; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

45. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

La séance du lundi 10 février est la 16e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 18e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. le lieutenant-colonel du Halgouët jusques et y compris M. le vicomte de La Bourdonnaye.

Tribunes. — Depuis M. Mougeot jusques et y compris M. Pourquery de Boisserin.

Convocations du lundi 10 février.

Commission relative au canal maritime de Paris à Rouen, à une heure et demie. — Commission n° 5.

Commission relative à l'institution des chambres consultatives d'agriculture, à une heure. — Commission n° 12.

Commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre des travaux publics, à une heure et demie. — Local du 9e bureau.

3e sous-commission de la réforme judiciaire (Personnel et organisation judiciaires), à neuf heures et demie. — Local du 9e bureau.

Commission du budget, à une heure trois quarts.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 5 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 6 février 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Ouverture, à dater du dimanche 16 février 1896, de la halte de la Rivière-Saint-Sauveur, située sur la ligne de Lisieux à Honfleur, entre les gares de Quetteville et d'Honfleur, au service des voyageurs, des bagages, des articles de messageries, des marchandises à grande vitesse et des chiens, manutentionnés avec l'aide des expéditeurs et des destinataires.

Tarifs à appliquer.

Les tarifs applicables de ou pour la halte de la Rivière-Saint-Sauveur sont déposés dans cette halte ainsi que dans toutes les gares du réseau, où ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande.

A l'occasion de l'ouverture de la halte de la Rivière-Saint-Sauveur au service de l'exploitation, la compagnie a proposé, pour entrer en vigueur à la même date, les additions suivantes au tarif spécial G. V. n° 2 (Grandes lignes) :

Tarif spécial G. V. n° 2 (grandes lignes). — Billets d'aller et retour. — Chapitre A. — Gares et haltes.

GARES de départ.	GARES de destination et de retour.	DISTANCES en kilomètres.	PRIX DES PLACES PAR BILLET d'aller et retour. 1re classe.	2e classe.	3e classe.
Paris-Saint-Lazare	La Rivière-Saint-Sauveur (halte), et *vice versa*	190	31f 90	23f »	15f »
Paris-Saint-Lazare (*via* Lisieux)		225	37 80	27 20	17 75

(*Paris, le 1er février 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'EST

Ouverture de la halte de Jarville-la-Malgrange au transport à petite vitesse des chevaux et bestiaux.

Les transports seront taxés suivant les prix et conditions des tarifs généraux et spéciaux en vigueur sur le réseau.

(*Paris, le 2 février 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Tableau des distances du garage d'Azincourt (situé entre Aniche et Monchecourt), à toutes les gares et stations du réseau du Nord, pour servir au calcul des prix de transport des marchandises expédiées en petite vitesse par wagon complet en provenance ou en destination de l'embranchement particulier relié audit garage.

Le tableau des distances proposé est déposé dans toutes les gares et stations du réseau, où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance.

(*Paris, le 3 février 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'EST

Proposition d'ouvrir au service des colis postaux dont le poids n'excède pas 5 kilogr. la halte de Bagneux-Allain, qui, actuellement, n'est ouverte qu'au transport des voyageurs, bagages et chiens, de ou pour toutes les gares et stations du réseau.

Avis important. — L'expédition et la réception des colis postaux, dont le poids n'excède pas 5 kilogr., seront limitées aux heures de présence de l'agent préposé à la halte de Bagneux-Allain. (*Paris, le 8 février 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DE MAGNY A CHARS

Tarif spécial concernant le transport de la pierre meulière brute, par expédition d'au moins 50,000 kilogr. ou payant pour ce poids, de Magny à Chars, 1 fr. par 1,000 kilogr. (manutention par le commerce), frais accessoires compris.

CHEMIN DE FER DU NORD

Proposition de proroger jusqu'au 15 février 1897 l'application des dispositions figurant dans la deuxième annexe au Tarif spécial des ports de mer, chapitre 1er (Exportation, pour le transport des galets de mer), par expédition d'au moins vingt wagons chargés à raison de 10 tonnes chacun ou payant pour ce poids.

(*Paris, le 3 février 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition de remplacer le tarif spécial P. V. n° 25 actuel (Fûts vides, etc.) par le nouveau tarif spécial P. V. n° 25 reproduit ci-après, et dans lequel les dispositions nouvelles sont indiquées en « caractères gras » :

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	PARAGRAPHES à consulter.
Cadres pour emballage, en retour	1
Cages, en retour	1
Caisses, en retour	1
Enchapes	1
Foudres vides	1
Fûts vides	1
Fûts vides dont le poids est au moins de 40 kilogr. par hectolitre de contenance	3
Fûts vides, en retour	2
Fûts vides en acier ou en fer	1 - 3
Fûts vides en acier ou en fer, en retour	1 - 2
Fûts vides ayant servi au transport du sulfure de carbone et du coaltar neutralisé, en retour	6
Fûts vides à huile, en retour	4
Fûts à mélasse vides, d'une contenance ne dépassant pas 4 hectolitres, en retour	5
Fûts à pétrole vides, d'une contenance ne dépassant pas 2 hectolitres, en retour	5
Paniers, en retour	1
Pipes (fûts) vides	1
Tonneaux vides	1

Prix de transport.

§ 1.

Cadres pour emballages, cages, caisses et paniers (en retour). — Enchapes, foudres vides, fûts vides en acier ou en fer, pipes (fûts) vides et tonneaux vides :

Pour les parcours jusqu'à 200 kilomètres inclusivement, sans que la taxe, frais de chargement, de déchargement et de gare non compris, puisse être supérieure à 20 fr. par tonne, 15 centimes ; pour les parcours au-dessus de 200 kilomètres, 10 centimes,

Par tonne et par kilomètre, plus 1 fr. 50 par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

Par exception, le prix de transport applicable :

1° Aux fûts vides, en retour, connus sous le nom de demi-muids, d'une capacité de 6 hectolitres au plus, par expédition de 12 demi-muids au minimum ou payant pour ce nombre :

Ne pourra excéder 2 fr. 50 par fût pour les parcours de Lyon (V et S-C) à Marseille, Cette (V), Saint-Louis-du-Rhône et gares intermédiaires (1),

Et 5 fr. par fût pour tous les autres parcours, frais de chargement, de déchargement et de gare compris ;

2° Aux fûts vides en acier ou en fer, en retour, d'une capacité de 7 hectolitres au plus, par expédition de 12 au minimum ou payant pour ce nombre,

Ne pourra excéder 5 fr. par fût, frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

§ 2.

1° Fûts vides, en retour, dont le poids est au moins de 40 kilogr. par hectolitre de contenance. Fûts vides en acier ou en fer, en retour ;

2° Fûts vides, en retour, sans condition de tonnage.

Par wagon chargé de 2,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids. Taxe du barème D. Plus 1 fr. par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

D'avignon à Marseille (J et P) et Cette (V), 14 francs les 126 kilomètres. Par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

§ 3.

1° Fûts vides en acier ou en fer : sans condition de tonnage. Taxe du barème 3, plus 1 fr. 50 par tonne, pour frais de chargement, de déchargement et de gare;

(1) Le prix maximum de 2 fr. 50 par fût, fixé au départ de Lyon (V et S-C), est applicable aux expéditions à destination des gares des lignes de Nîmes à Tarascon, de Lunel à Arles, de Saint-Césaire au Cailar, d'Aimargues à Aigues-Mortes, de Montpellier à Nîmes (*via* Sommières), de Sommières à Gallargues et à Alais (*via* Quissac), de Remoulins à Beaucaire et d'Avignon à Miramas (par Salon).

Ce prix est applicable également aux expéditions en provenance des gares situées sur la rive droite du Rhône entre Lyon et Peyraud.

2° Fûts vides dont le poids est au moins de 40 kilogr. par hectolitre de contenance. Fûts vides en acier ou en fer :

Par wagon chargé de 2,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids. Taxe du barème A, plus 1 fr. par tonne pour frais de chargement, de déchargement ou de gare.

§ 4.

Fûts vides à huile, en retour, sans condition de tonnage :

De Marseille (S-C) (1) à Aix (M), ou *vice versa*, 4 fr. 40; 29 kilomètres;

De Marseille (S-C) (1) et de Beaucaire à Salon, ou *vice versa*, 8 fr.; 66 kilomètres.

Par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

§ 5.

Fûts à pétrole vides, d'une contenance ne dépassant pas 2 hectolitres, en retour. — Fûts à mélasse vides, d'une contenance ne dépassant pas 4 hectolitres, en retour :

1° Sans condition de tonnage.

Sur Marseille (J. et P), Saint-Louis-du-Rhône et Cette (V) de Genève-Cornavin (2), Saint-Gingolph-frontière, Vallorbes-frontière, les Verrières-frontière, Villers-frontière, Delle-frontière, Belfort, 1 fr. par fût, frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

De et à toutes les gares du réseau Paris-Lyon-Méditerranée. Taxe du barème A, plus 1 fr. 50 par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare;

2° Par wagon chargé de 2,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids,

De et à toutes les gares du réseau Paris-Lyon-Méditerranée. Taxe du barème D, plus 1 fr. par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

§ 6.

Fûts vides ayant servi au transport du sulfure de carbone et du coaltar neutralisé, en retour :

De toutes les gares du réseau Paris-Lyon-Méditerranée à Paris (B), Belleville, Dijon (V et P-N), Lyon (toutes gares), Marseille (S-C et P) et Salon :

1° Sans condition de tonnage, taxe du barème A, plus 1 fr. 50 par tonne, pour frais de chargement, de déchargement et de gare;

2° Par wagon chargé de 2,000 kilogr., au minimum, taxe du barème 5, plus 1 fr. par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

Prix exceptionnel (par wagon chargé de 2,000 kilogr. au minimum) de Cette (V) à Marseille (S-C et P) et Salon (160 kilomètres), 10 fr. par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

Conditions.

La compagnie ne répond pas des avaries qui peuvent résulter de l'exposition des futailles, caisses et paniers à l'air sec, au soleil ou à la pluie, dans les gares et sur les wagons.

Dispositions spéciales aux fûts vides et emballages vides (en retour). — Les conditions du présent tarif ne sont applicables qu'aux fûts et emballages vides, pour lesquels, au moment de leur remise aux gares de départ, on produit, pour constater qu'ils ont réellement contenu des marchandises transportées par les chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée, sur le même parcours, les lettres de voiture primitives ou les récépissés remis aux destinataires des fûts ou emballages pleins.

Les lettres de voiture primitives et récépissés ayant plus de six mois de date cessent d'être valables et doivent être considérés comme annulés. (Voir le tarif spécial P. V. n° 26, pour les emballages en retour désignés dans le présent tarif, mais remis démontés.)

Dispositions spéciales aux fûts vides et emballages vides dont l'envoi aura précédé le transport à l'état plein. — Les prix fixés par les paragraphes 1, 2, 4, 5 et 6 seront appliqués (exclusivement par voie de détaxe) aux emballages et fûts vides dont l'envoi aura précédé le transport à l'état plein.

Dans ce cas, les emballages et fûts retournés pleins devront partir de la gare destinataire de l'expédition d'aller et être adressés à la gare d'où ils auront été expédiés vides.

Il devra, en outre, y avoir identité, ou bien entre le destinataire des emballages et fûts pleins et l'expéditeur des emballages et fûts vides, ou bien entre le destinataire des emballages et fûts vides et l'expéditeur des emballages et fûts pleins.

La demande de détaxe devra se faire dans un délai de six mois au plus, compté à partir du jour de l'expédition primitive et être appuyée de la production des titres relatifs aux deux transports.

Observations. — La compagnie se réserve expressément le droit d'entreposer à découvert dans ses gares de départ et d'arrivée, et de transporter en wagons découverts et non bâchés toutes les expéditions effectuées aux conditions du présent tarif; en conséquence, elle ne répond pas, pour ces expéditions, des effets de l'air sec, du soleil ou de la pluie.

Les expéditeurs ont la faculté d'exiger que le transport soit effectué en wagons couverts ou bâchés; les expéditions faites de cette manière sont soumises aux prix et conditions du tarif général.

Voir, en outre, les conditions d'application communes à tous les tarifs spéciaux P. V.

(*Paris, le 4 février 1896.*)

(1) Les prix de 4 fr. 40 et de 8 fr. fixés de ou pour Marseille (S-C) sont également applicables de ou pour Marseille (P), mais avec une taxe additionnelle de 50 centimes par tonne.

(2) Ce prix est applicable à Genève-Eaux-Vives avec augmentation de 10 centimes par fût.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Propositions concernant les tarifs spéciaux D n°s 10 et 14, savoir :

I. — *Tarif spécial D n° 10.*

Extension à Bordeaux-Passerelle des prix sur Bordeaux-Bastide que comporte le paragraphe 2, pour le transport des chaux et ciments par chargement de 5,000 kilogr. au minimum par wagon ou payant pour ce poids.

II. — *Tarif spécial D n° 14.*

1° Addition au paragraphe 17, pour le transport du zinc en feuilles, en plaques et en tuyaux, par chargement de 5,000 kilogr. au minimum par wagon ou payant pour ce poids, de la disposition suivante :

De Penchot à toutes les gares du réseau, taxes du barème ci-après, frais de gare compris, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires :

1er parcours partiel, jusqu'à 250 kilomètres, 10 fr. 50 par tonne;

2e parcours partiel, au delà de 250 kilomètres, par kilomètre en sus, 2 centimes par tonne;

2° Suppression, comme conséquence, du prix de 17 fr. 50, de Viviez au Mans, que comporte ledit paragraphe 17 pour les mêmes transports.

(*Paris, le 5 février 1896.*)

CHEMINS DE FER DE BONE-GUELMA et prolongements.

LIGNE DE TUNIS A HAMMAM-EL-LIF

Tarif spécial P. V. n° 3, destiné à remplacer celui, portant le même numéro, du 7 février 1895.

Transport de sable en provenance de l'embranchement du kilomètre 11 k. 756 de la ligne de Tunis à Hammam-el-Lif, à destination de Tunis-Ville ou Tunis-Marine.

Prix de transport par wagon complet de 8,000 kilogrammes ou payant pour ce poids. — Prix par tonne, y compris les frais de gare : 55 centimes.

Conditions particulières d'application.

Art. 1er. — Le transport sur l'embranchement du kilomètre 11 kilom. 756, ainsi que les opérations de chargement sur cette voie, sont faits par l'embranché, à ses frais, risques et périls, la compagnie n'étant tenue que de prendre ou amener ses wagons au point de jonction.

Le déchargement des wagons à Tunis est effectué par le destinataire.

Art. 2. — Pour indemniser la compagnie de la fourniture et de l'envoi de son matériel, il sera perçu pour le parcours des wagons chargés de sable sur l'embranchement un droit de 18 centimes par tonne sur un poids minimum de 8 tonnes par wagon, outre la taxe prévue ci-dessus pour la voie principale.

Art. 3. — Le temps pendant lequel les wagons séjournent sur l'embranchement du kilomètre 11 kilom. 756 ne pourra excéder six heures.

Dans le décompte de ce temps de séjour, les heures de nuit du coucher au lever du soleil, ainsi que les dimanches et jours fériés, ne sont pas compris.

Art. 4. — Dans le cas où ces limites seraient dépassées, il sera perçu un droit de location de 3 fr. par wagon et par vingt-quatre heures pendant les trois premiers jours, et de 5 fr. par wagon pour chacune des périodes suivantes de vingt-quatre heures.

Art. 5. — La compagnie sera tenue de fournir les wagons demandés par l'embranché dans un délai de deux jours, non compris celui de la demande et celui de la livraison du matériel au point de jonction.

Art. 6. — Les délais de transport acquis pour la compagnie courent ou expirent au moment où les wagons sont mis à la disposition du propriétaire ou de la compagnie au point de jonction.

Art. 7. — Le déchargement des vagons à Tunis sera effectué par le destinataire dans le délai de six heures compté à partir de leur mise à disposition par la gare de Tunis.

Dans le cas où cette limite serait dépassée, la compagnie aurait la faculté d'en faire opérer le déchargement en régie aux frais, risques et périls du destinataire, ou bien de percevoir un droit de location de 10 fr. par wagon.

Art. 8. — L'embranché peut recevoir de Tunis des marchandises de détail.

Il est perçu, pour le parcours des wagons chargés de détail sur l'embranchement, un droit de 18 centimes par tonne sur un poids minimum de 4 tonnes par wagon, outre la taxe prévue par les tarifs en vigueur pour la voie principale. Cette dernière taxe est établie, sur la voie principale de Tunis à Hammam-el-Lif, au poids réel du chargement.

Art. 9. — La conduite des wagons chargés et leur déchargement sur l'embranchement incombent à l'embranché, la compagnie n'étant tenue, comme l'indique l'article 1er, que de prendre ou d'amener les wagons au point de jonction.

Les articles 3, 4 et 6 ci-dessus sont également applicables aux wagons chargés à destination dudit embranchement.

Art. 10. — Le propriétaire de l'embranchement du kilomètre 11 k. 756 est responsable des avaries que le matériel peut éprouver pendant son parcours ou son séjour sur cette voie.

Art. 11. — Le traitement du gardien de l'aiguille des barrières et de l'embranchement est à la charge du propriétaire. Ce gardien est nommé et payé directement par la compagnie, et les frais qui en résultent lui sont remboursés par ledit propriétaire. (*5 février 1896.*)

2° TARIFS COMMUNS

1° GRANDE VITESSE

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER SUR ROUTE DE PARIS A ARPAJON

Tarif spécial G. V. n° 103.

Denrées à destination des carreaux des Halles centrales. — Pommes de terre, haricots et pois (en mannes ou en sacs), potirons.

PRIX DE TRANSPORT

Prix par tonne et par kilomètre, frais de manutention non compris, par expédition de 50 kilogr. ou payant pour ce poids, 26 centimes.

Conditions.

Quelle que soit la distance parcourue, le minimum de perception est fixé à 40 centimes par expédition, frais de chargement et de déchargement compris.

La compagnie ne répond pas des déchets et avaries de route et ne garantit pas les points de déchargement, ces points lui étant désignés par l'administration des Halles.

Les prix du présent tarif ne sont appliqués qu'autant que l'expéditeur en fait la demande expresse sur sa déclaration d'expédition; il peut se borner à inscrire l'une des mentions : *Tarif spécial*, — *Tarif réduit*, — *Tarif le plus réduit*. A défaut de cette demande préalable, l'expédition est soumise de droit aux prix et conditions du tarif général.

Les marchandises faisant l'objet du présent tarif sont exonérées de la majoration de 50 p. 100, quand elles ne pèsent pas 200 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube.

Le transport a lieu par des trains spécialement désignés et dont les heures de départ et d'arrivée aux diverses stations qu'ils desservent sont portées à la connaissance des expéditeurs, sur leur demande, par les chefs des stations expéditrices.

La remise doit avoir lieu aux gares, trois heures au moins avant le départ de ces trains.

A l'arrivée, ces denrées sont mises à la disposition des destinataires aussitôt que les trains sont parvenus sur les divers points de déchargement.

L'application du présent tarif reste d'ailleurs soumise aux conditions des tarifs généraux en tout ce qui est contraire aux dispositions particulières qui précèdent.

(*Paris, le 31 janvier 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE ET SUISSES

Annexe n° 1 (transit) au tarif spécial commun d'exportation P. V. n° 300 (Marchandises de toute nature) :

Prix par tonne de 1,000 kilogr., de gare en gare, y compris les frais de chargement, de déchargement et de gare, ainsi que les frais pour formalités en douane :

PARCOURS		PRIX PAR TONNE			DISTANCE maximum.	ITINÉRAIRE	COMPAGNIES intéressées.
		Expéditions de 500 kilogr. au minimum.	Expéditions par wagon de 5,000 kilogr.	Expéditions par wagon de 10,000 kilogr.			
De et à Marseille (St-Charles) et Joliette (1), Arles, St-Louis-du-Rhône (1), la Ciotat, Toulon et Cette (1).	Bâle, Brigue, Courtemalche, Lucerne, Niederglatt, Reckingen, Rothkreuz, Scherzligen, Seebach, Verrières (Suisse), Zurich (gare principale).....	(*) 53f60	44f »	39f »	810	Genève.	Suisses.

(*) Ce prix est réduit à 51 fr. 50 pour les *fils de coton écrus, blanchis ou teints pour tissage*, en balles pressées et pesant au moins 250 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube.

(1) Les gares de Marseille-Joliette, de Saint-Louis-du-Rhône et de Cette sont seules ouvertes aux transports effectués sous le régime de transit international.

La gare de Marseille-Joliette est ouverte exclusivement :

1° Aux marchandises expédiées *en wagons plombés sous le régime de transit international;*

2° Aux marchandises de toute nature *en provenance ou à destination des embranchements particuliers y aboutissant.*

Les seuls embranchements particuliers qui soient dans ce cas jusqu'à présent sont :

1° Ceux de la compagnie des docks et entrepôts qui sont ouverts à la réception des marchandises de toute nature, quel que soit le poids de l'expédition;

2° Ceux qui desservent les voies de quai des bassins nord, exploités par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, et qui ne reçoivent que les marchandises par parties de 5,000 kilogr. au minimum.

En conséquence, il peut être dirigé sur la gare de Marseille-Joliette aux prix et conditions de la présente annexe :

1° Les marchandises voyageant *en wagons plombés sous le régime du transit international* adressées à un destinataire quelconque;

2° Les marchandises adressées à la compagnie des docks, lorsqu'elles voyagent en transit (*en colis plombés avec acquit-à-caution*) ou qu'elles sont destinées à l'exportation. En outre de l'adresse de la compagnie des docks, le nom d'un tiers destinataire peut être indiqué par l'expéditeur sur sa déclaration d'expédition;

3° Les marchandises d'exportation ou de transit empruntant les voies du quai des bassins du nord.

Les marchandises empruntant les embranchements ci-dessus de Marseille-Joliette et les voies de quai de Saint-Louis-du-Rhône sont soumises aux dispositions du tarif spécial P. V. n° 31 (Paris-Lyon-Méditerranée (Embranchements particuliers) ou de ses annexes n°s 1 et 2.

Les gares de Marseille-Saint-Charles, Arles, la Ciotat et Toulon ne peuvent recevoir que des marchandises voyageant en transit ordinaire.

Conditions.

La présente annexe n'est applicable qu'aux marchandises qui proviennent de la Suisse et passent en transit par la France en destination de l'étranger ou *vice versa*.

La compagnie Paris - Lyon - Méditerranée, seule, perçoit un droit d'enregistrement de 10 centimes par expédition au départ de la France pour la Suisse.

Les compagnies n'acceptent aucune responsabilité pour les déchets et avaries de route survenus sur parcours français aux marchandises transportées aux prix et conditions de la présente annexe.

Les expéditions d'au moins 5,000 kilogr. ou 10,000 kilogr. par wagon ou payant pour l'un de ces poids doivent être faites par un même expéditeur à un même destinataire.

Lorsque les marchandises de transit ne sont pas soumises au régime de transit international, les expéditeurs ont à justifier auprès des compagnies de la provenance de ces marchandises.

La justification de la sortie de France de chaque expédition de transit a lieu dans le délai d'un mois au plus, compté à partir de l'arrivée en gare. Si la sortie s'effectue par un port, cette justification s'établit au moyen de la production de connaissements réguliers accompagnés des duplicata de lettres de voiture relatifs au transport jusqu'au port de sortie. Les duplicata de lettres de voiture et les connaissements doivent être produits en original, et il doit y avoir identité complète entre les désignations de nature et de quantités qui sont inscrites, d'une part, sur les duplicata de lettres de voiture du chemin de fer, d'autre part, sur les connaissements; faute de remplir ces conditions, le destinataire du point de sortie doit payer, à la première réquisition de la compagnie qui lui a livré la marchandise, la différence entre la taxe établie d'après les tarifs ordinaires des compagnies et celle appliquée d'après la présente annexe; à défaut, les compagnies exerceraient leurs recours contre lui et contre l'expéditeur.

L'application des prix de cette annexe reste d'ailleurs soumise aux stipulations de la convention de Berne du 14 octobre 1890, pour le transport des marchandises par chemin de fer et, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la convention précitée, aux conditions des tarifs généraux de chaque compagnie.

Les expéditeurs ont toujours le choix entre les prix et conditions de la présente annexe et les prix et conditions des tarifs généraux ou spéciaux de chaque compagnie.

Les marchandises satisfaisant aux conditions ci-dessus en provenance ou en destination d'une gare suisse non dénommée, mais moins distante de Marseille que l'une des gares dénommées, seront admises au bénéfice des taxes de la présente annexe, si ces taxes sont plus avantageuses pour l'expéditeur que celles des tarifs généraux ou spéciaux de chaque compagnie.

Les envois en provenance ou à destination des stations des chemins de fer régional du Val-de-Travers, du Bulle-Romont, du Bœdli, du lac de Thoune, du Jura neuchâtelois, de la vallée de l'Emme, du Seethal suisse, du Langenthal-Huttwil, du Huttwil et Wolhusen, auront droit aux taxes de la présente annexe de et aux gares de transit de Travers, Romont, Neuchâtel, Scherzligen, Neu-Solothurn, Berthoud, Mangnau, Emmenbrück, Lenzbourg, Wildegg, Langenthal et Wolhusen, majorés des prix des tarifs intérieurs respectifs, lorsque l'expéditeur en aura fait la revendication sur la lettre de voiture.

Avis important. — Les prix de la présente annexe ne sont applicables qu'autant que l'expéditeur en fait la demande sur la lettre de voiture. Toutefois, l'expéditeur peut se borner à inscrire sur ladite lettre de voiture l'une des mentions : *Tarif de transit*, — *Tarif d'exportation*, — *Tarif spécial*, — *Tarif réduit*, — *Tarif le plus réduit*. Ces indications sont considérées comme équivalentes et impliquent l'acceptation par l'expéditeur de toutes les conditions que comporte le tarif à appliquer. A défaut de l'une de ces indications, l'expédition est soumise aux prix et conditions des tarifs généraux de chaque compagnie.

Les nouvelles dispositions ci-dessus annuleront et remplaceront :

Le paragraphe 8 du tarif spécial commun d'exportation P. V. n° 303.

Le paragraphe 5 du tarif spécial commun d'exportation P. V. n° 306.

Le paragraphe 19 du tarif spécial commun d'exportation P. V. n° 314.

Le paragraphe 13 du tarif spécial commun d'exportation P. V. n° 317.

Le paragraphe 5 du tarif spécial commun d'exportation P. V. n° 319.

Le 10° des paragraphes 1 et 2 du tarif spécial commun d'exportation P. V. n° 320.

Et l'annexe n° 1 au tarif spécial commun d'exportation P. V. n° 323.

(*Paris, le 31 janvier 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET DU MIDI

Addition au tarif commun P. V. n° 203.

Proposition d'étendre aux citrons, coings, grenades, melons et oranges expédiés en couffes ou en vrac, par wagon complet de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids, le prix

de 100 fr. par tonne (frais de manutention non compris), fixé par le tarif commun P. V. n° 203 (paragraphes 8 et 9 Midi), pour le transport des mêmes marchandises par expédition d'au moins 1,000 kilogr. de diverses gares espagnoles à Nantes-État, *via* Hendaye ou Cerbère et Bordeaux-Saint-Jean.

En raison de cette extension, les conditions dudit tarif (paragraphes 8 et 9 Midi) seront désormais les suivantes :

Conditions.

L'administration expéditrice, seule, perçoit un droit d'enregistrement de 10 centimes par expédition.

Les administrations ne répondent pas des déchets et avaries de route.

Les administrations se réservent la faculté d'allonger de cinq jours les délais réglementaires de transport.

Les prix du présent tarif ne comprennent pas les frais pour opérations et formalités en douane, de timbre, de lettre de voiture ou de connaissement, non plus que les droits de douane, impôts, etc...

Le chargement des expéditions effectuées en cadres ou en caisses *via* Cerbère aux conditions du présent tarif est opéré par les soins et aux frais des expéditeurs sous la surveillance des administrations. Dans le cas où cette opération serait faite par la compagnie expéditrice, celle-ci aurait droit à 50 centimes par 1,000 kilogr.

Le présent tarif ne pourra être dénoncé par l'une des administrations participantes, sans que ladite administration prévienne les autres administrations intéressées au moins trois mois à l'avance de cette dénonciation.

Les droits à appliquer et les délais en ce qui concerne le stationnement des wagons et le magasinage des marchandises sont fixés par les arrêtés ministériels en vigueur en France et en Espagne.

L'application du présent tarif commun reste soumise aux conditions des tarifs généraux de chaque administration, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions particulières qui précèdent.

Dispositions spéciales au transport des citrons coings, grenades, melons et oranges en vrac. — Il est loisible aux expéditeurs de compléter avec des oranges en caisses le chargement minimum de 5,000 kilogr. exigé pour les oranges en vrac. Les expéditions de cette nature seront soumises aux dispositions relatives au transport des oranges en vrac.

Le chargement au départ et le déchargement à l'arrivée des citrons, coings, grenades, melons et oranges en vrac sont opérés par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires, sous la surveillance des administrations. Dans le cas où ces opérations seraient faites par les administrations, celles-ci auraient droit, en France, à 30 centimes, en Espagne, à 50 centimes par 1,000 kilogr. pour chaque opération.

Le transport des citrons, coings, grenades, melons et oranges en vrac s'effectuera dans des wagons plombés par l'expéditeur ou son représentant, de la gare expéditrice à Cerbère ou à Hendaye, et de Cerbère ou d'Hendaye à la gare destinataire.

A Cerbère ou à Hendaye l'expéditeur exécutera ou fera exécuter par un représentant de son choix, à ses frais et risques, et dans les vingt-quatre heures qui suivront la mise à sa disposition de nouveaux wagons, les opérations de transbordement nécessitées par la transmission de la marchandise du réseau espagnol sur le réseau français. Passé ce délai, il sera perçu un droit de stationnement de 10 fr. par wagon et par jour de retard. Après transbordement, le nouveau wagon sera plombé par l'expéditeur ou son représentant et le poids de la marchandise, rectifié s'il y a lieu, sera également reconnu par lui.

La responsabilité des administrations est complètement dégagée par la remise du wagon au destinataire avec les plombs intacts. Les compagnies espagnoles sont également dégagées de toute responsabilité pour les manquants et avaries pouvant résulter des transbordements qu'elles seraient forcées d'effectuer en cours de route.

Dispositions spéciales au transport des citrons, coings, grenades, melons et oranges en couffes. — Les citrons, coings, grenades, melons et oranges en couffes seront admis à bénéficier des prix du présent tarif commun dans les mêmes conditions que les citrons, coings, grenades, melons et oranges en vrac, sous réserve d'une garantie à fournir par l'expéditeur pour insuffisance d'emballage.

Dispositions relatives aux cadres, caisses et couffes vides en retour — Les cadres, caisses et couffes ayant servi au transport des citrons, coings, grenades, melons et oranges taxés au prix du présent tarif seront transportés *franco*, au retour, à la condition que les cadres ou caisses seront démontés et que l'expéditeur justifiera, au moment de l'envoi des emballages vides, qu'ils ont bien servi au transport desdites marchandises.

A cet effet, l'expéditeur devra présenter à la station de départ le récépissé timbré afférent aux expéditions à l'état plein. Tout récépissé ayant plus de deux mois de date cessera d'être valable et sera considéré comme annulé.

L'expéditeur n'aura à supporter que les simples frais d'enregistrement et de timbre ; de plus, les transports en destination des au-delà de Barcelone payeront les frais de traversée de cette ville calculés à raison de 1 fr. par tonne, avec minimum de 50 centimes par expédition.

Les transports en retour suivront la même voie qu'à l'aller ; ils seront effectués dans le délai d'un mois à partir de la remise qui en sera faite à la station de départ, et sans garantie, de la part des administrations, pour les avaries pouvant survenir aux emballages, soit dans les gares, soit en cours de transport.

Dispositions relatives aux formalités en douane. — Les expéditions doivent être remises accompagnées de toutes les pièces exigées par les tarifs et règlements des douanes françaises et espagnoles pour l'accomplissement des formalités à la frontière.

Les administrateurs déclinent toute responsabilité pour retards, frais, amendes, confiscations, etc., qui pourraient résulter, dans les douanes de France et d'Espagne, de renseignements incomplets ou irréguliers contenus dans les documents qui doivent servir aux opérations en douane à la frontière.

Les compagnies du Midi de France, du Nord de l'Espagne et de Tarragone-Barcelone-France accomplissent à la gare-frontière (Hendaye et Irun ou Cerbère et Port-Bou), d'après ces documents et conformément à leurs tarifs respectifs d'opérations en douane, toutes les formalités nécessaires pour le passage des marchandises dans les douanes de France et d'Espagne.

Il est loisible à tout expéditeur de prendre à sa charge les opérations et formalités de douane à la frontière et de les faire effectuer par un représentant de son choix, à la condition d'inscrire, sur la déclaration d'expédition remise à la station de départ, la mention ci-après :

Opérations en douane à faire à la frontière par M... (nom du correspondant choisi) demeurant à...

En l'absence de toute indication, ou en cas d'indications incomplètes de l'expéditeur sur la déclaration d'expédition remise à la gare de départ, les opérations et formalités en douane à la frontière sont accomplies d'office par les administrations.

Lorsque ces opérations doivent être accomplies par un représentant désigné par l'expéditeur, ce représentant doit remplir, à ses risques et périls, toutes les formalités de douane et de régie, s'il y a lieu, sur tous les points où elles sont nécessaires et en payer les frais sans que la marchandise puisse sortir des gares avant la livraison définitive et sans que les administrations soient responsables des manquants et avaries qui n'auraient pas été constatés au moment où la marchandise est remise au représentant de l'expéditeur.

Celui-ci est tenu de procéder à l'accomplissement des formalités de douane et de régie immédiatement après la mise à sa disposition de la marchandise dans la gare-frontière d'Hendaye ou de Cerbère et de remettre, dans le délai de quarante-huit heures au plus (non compris les dimanches et jours fériés) à partir du moment de la mise à disposition de la marchandise, toutes les écritures (lettres de voiture, pièces de douane ou de régie, note des frais à faire suivre en débours ou en remboursement, etc.), de manière à permettre la continuation immédiate du transport jusqu'à la destination définitive.

Faute par le représentant désigné par l'expéditeur d'avoir accompli les formalités de douane et de régie dans le délai ci-dessus indiqué, la compagnie du Midi percevra les frais d'emmagasinage fixés par les arrêtés ministériels en vigueur, pendant toute la période qui s'écoulera entre l'expiration de ce délai et le moment où la marchandise sera mise à sa disposition ; elle se réserve également, dans ce cas, la faculté de faire elle-même d'office les opérations de douane et de régie, sauf à faire suivre en débours les frais de toute nature que ces opérations auront nécessités.

Au cas où la gare-frontière serait menacée d'encombrement, la compagnie aura la faculté de faire elle-même d'office, pour tout ou partie des marchandises, les opérations de douane ou de régie, sous la double condition que cette mesure sera prise d'accord avec le chef de gare et le commissaire de surveillance administrative et qu'elle sera annoncée vingt-quatre heures à l'avance aux intéressés par une affiche apposée dans la gare ; le retour à la situation normale sera également annoncé aux intéressés vingt-quatre heures à l'avance.

Toutes les fois que la compagnie du Midi fera d'office les opérations de douane, elle percevra les taxes prévues par son tarif P n° 29 (chap. 6).

Avis important. — Le présent tarif est applicable d'office, conformément aux dispositions du décret royal espagnol du 28 septembre 1871, à moins que l'expéditeur ne demande, sur sa déclaration d'expédition, l'application du tarif général ou d'un autre tarif spécial.

(*Paris, le 5 février 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.
27 janvier 1896.	**Paris-Lyon-Méditerranée** et **Orléans.** — Tarif commun d'exportation P. V. n° 320. Cordages et ficelles. (*Journal officiel* du 29 octobre 1894.) Acquiescement des compagnies aux réserves ci-après insérées dans la décision homologative du 18 décembre 1895 : 1° Les compagnies intéressées s'engageront à proposer, sur la réquisition de l'administration, des avantages semblables pour les centres de production qui se trouveraient dans des conditions analogues ; 2° Les mots « et *vice versa* » appliqués au parcours d'Angers à Marseille-Joliette dans le paragraphe 4 du nouveau tarif P.V. n° 320 seront supprimés, et les prix dudit paragraphe seront étendus à toutes les gares de Marseille ; 3° Les distances kilométriques indiquées dans le paragraphe 4 pour les parcours de Nantes et d'Angers à Marseille-Joliette et dans le paragraphe 7 pour le parcours d'Angers aux gares de Marseille seront rectifiées.
31 janvier 1896.	**Etat.** — Tarif spécial P. V. n° 7. Agglomérés de houille, etc. (*Journal officiel* du 27 janvier 1896.)
3 février 1896.	**Orléans.** — Tarif spécial D. n° 7. Combustibles minéraux. (*Journal officiel* du 16 décembre 1895.)

7 février 1896. — Ouest. — Tarif commun G. V. n° 202. Billets A R. entre Jersey et diverses stations. (*Journal officiel* du 11 novembre 1895.)

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

Répartition des primes entre les élèves des fermes-écoles. — Le Parlement ayant demandé, lors de la discussion du budget, une réduction du crédit inscrit pour le payement de la prime accordée aux élèves diplômés sortant des fermes-écoles, le ministre de l'agriculture, conformément à ces indications, vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1er. — Les apprentis entrés dans les fermes-écoles à partir de 1896 et qui auront obtenu le certificat d'études recevront, s'ils en sont jugés dignes, des primes variables, dont le total sera fixé chaque année et pour chaque ferme-école, par le ministre, d'après les ressources budgétaires de l'exercice.

Art. 2. — Chaque année, le crédit budgétaire affecté aux primes à distribuer aux apprentis sera réparti entre les diverses fermes-écoles, en tenant compte du nombre d'apprentis devant sortir de chacune d'elles dans le courant de l'année.

Art. 3. — Dans chaque ferme-école, le crédit sera réparti entre les apprentis par le comité de surveillance et de perfectionnement institué par l'article 8 de la loi du 30 juillet 1875, qui tiendra compte du classement de sortie. La prime la plus élevée accordée à un apprenti ne pourra pas dépasser 300 fr.

Art. 4. — Le classement de sortie sera établi en tenant compte des classements annuels et de l'examen définitif passé devant le comité de surveillance et de perfectionnement.

Art. 5. — *Mesures transitoires.* — Tous les apprentis entrés dans les fermes-écoles avant 1896 auront droit à une prime variable suivant leur classement de sortie, prime dont le montant sera fixé en tenant compte des disponibilités budgétaires et des conditions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Commission du cheval d'armes. — La commission du conseil supérieur des haras pour l'amélioration du cheval d'armes s'est réunie le 4 février sous la présidence de M. Viger, au ministère de l'agriculture.

Elle a continué l'examen des propositions du général Faverot de Kerbrech, dont elle avait déjà adopté une partie lors de ses dernières séances. Après une longue discussion, elle a émis le vœu qu'il ne soit fait aucune modification à la loi de 1891 sur le pari mutuel, dont elle réclame au contraire la stricte observation par la répression des paris clandestins. Elle a également émis le vœu, à l'unanimité, que les chapitres des haras (30 et 31) relatifs aux remontes et aux encouragements soient désormais gagés sur les ressources de l'Etat et ramenés au crédit ouvert avant 1891, ce qui permettrait d'affecter aux encouragements spéciaux au cheval d'armes une somme de 1 million 700,000 fr., actuellement prélevée sur les ressources du pari mutuel affectées aux dépenses ordinaires des haras.

Une deuxième réunion a eu lieu le 5 février, sous la présidence du directeur des haras : la sous-commission a adopté à l'unanimité le principe d'une augmentation dans les achats annuels de la remonte de 5,000 chevaux qui seraient vendus au bout de quelques années pour constituer une réserve en cas de mobilisation.

Elle a demandé en second lieu que le renouvellement des chevaux dans les régiments de cavalerie ne soit jamais supérieur à un huitième pour les chevaux de troupe et à un septième pour les chevaux de tête.

La sous-commission a encore exprimé le désir qu'il soit apporté des modifications à la réglementation des concours de poulinières et pouliches et à la composition des jurys.

Enfin, sur une proposition de MM. Demarçay et de Barbentane, elle a émis un vœu relatif à la nécessité pour les haras d'acheter un plus grand nombre d'étalons de pur-sang et d'attacher plus d'importance au modèle qu'aux performances dans les achats d'étalons trotteurs.

Réunion de la commission permanente du conseil supérieur de l'agriculture. — La commission permanente du conseil supérieur de l'agriculture s'est réunie le 5 février au ministère, sous la présidence de M. Viger, à l'effet d'examiner les diverses dispositions relatives à la prophylaxie de la tuberculose de l'espèce bovine.

La commission, après discussion, s'est arrêtée aux résolutions suivantes :

1° Consulter officiellement l'Académie de médecine sur l'efficacité de la tuberculine dans le diagnostic de la tuberculose bovine, avant de donner à l'emploi de ce moyen la sanction légale ;

2° Accorder aux cultivateurs des indemnités variant de un demi à deux tiers de la valeur de la viande, dans le cas d'abatage pour cause de tuberculose, lorsqu'il aura été fait emploi de la tuberculine.

Le ministre a donné également connaissance à la commission d'un projet de décret réglementant les dispositions à prendre pour empêcher la propagation de la tuberculose par le bétail d'espèce bovine venant de l'étranger. Le principe de ce décret a été approuvé par la commission.

RESPONSABILITÉ DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER POUR LE TRANSPORT DES BESTIAUX

Communication de la société protectrice des animaux. — Plusieurs députés avaient saisi la Chambre d'une proposition de loi ayant pour objet d'ajouter à l'article 103 du code de commerce une disposition tendant au maintien, dans les tarifs spéciaux des compagnies de chemins de fer, de la clause de responsabilité qui figure dans cet article.

En vue de se soustraire aux responsabilités qui leur incombent et qui leur sont formellement imposées par l'article susvisé, les compagnies de chemins de fer ont inséré en tête de leurs tarifs une clause de non-garantie, portant que la compagnie ne répond pas des déchets et des avaries de route.

C'est de cette clause de non-garantie que plusieurs membres du Parlement demandent la suppression. Afin de seconder leur initiative, la société protectrice des animaux indique, comme moyens auxiliaires, des textes précis, probants, constituant dans leur ensemble, un corps de doctrine empreint de l'autorité de la chose jugée, et, par conséquent, propre à enrayer les prétentions des compagnies.

A cette question particulière des *tarifs spéciaux* des compagnies de chemins de fer se joint une question plus générale, qui embrasse tout ce qui a trait aux mesures à prendre pour le transport des animaux domestiques par voie ferrée ou autrement. La question ainsi généralisée se rattache, par plus d'un point, à la loi Grammont et au projet de loi, déjà voté par le Sénat, sur le code rural. C'est précisément parce que ces différentes questions se pénètrent l'une l'autre qu'il a paru plus simple de les fusionner en un seul tout et de chercher à les incorporer au code rural.

L'article 65 du projet de code rural, adopté par le Sénat, est ainsi conçu : « Il est interdit d'exercer abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques. » La société protectrice des animaux demande d'ajouter à cet article une sanction pénale qui pourrait être la suivante : « Toute contravention aux dispositions du présent article sera punie des peines édictées par la loi du 2 juillet 1850 » (1).

HARAS

Achat de juments percheronnes et bretonnes pour l'Allemagne. — L'Allemagne achète des juments de race percheronne et bretonne pour obtenir, par la reproduction, des chevaux de trait léger, d'artillerie. Le service de l'artillerie réclame, dans les batteries à cheval surtout, des chevaux résistants, capables de traîner les pièces à une vive allure dans les terrains défoncés.

Au moment des concours dans les départements de l'Est, des courtiers allemands achètent les meilleures pouliches. Dans Meurthe-et-Moselle, sur 31 pouliches primées en 1894, 14 seulement ont été représentées comme poulinières en 1895. Les concours de pouliches dans cette région, au lieu d'encourager les éleveurs à conserver leurs juments, aboutit à faciliter la vente et l'exportation des pouliches : le classement du jury devient une indication pour les marchands étrangers.

A Nancy, au concours de la société hippique française, les mêmes courtiers achètent la plupart des animaux de trois à quatre ans, ayant un peu d'allure et de sang, les chevaux d'armes, pour le compte des officiers allemands. C'est pourquoi le comité d'achat de remonte de Suippes qui opérait à Nancy le lendemain du concours n'a plus trouvé un seul cheval à acheter.

La qualité des animaux vendus, leur âge, leur race importent plus que leur nombre. Les juments réformées vendues à l'Allemagne, juments âgées de dix à seize ans pour la plupart, fatiguées par le travail et échauffées par l'avoine ne peuvent souvent être fécondées ou donnent de mauvais produits. Ces achats ont pour but principal de fournir aux compagnies de tramways, au service des courriers ou encore aux petits cultivateurs, des animaux de travail.

BÉTAIL

Diminution du troupeau en Algérie. — L'effectif des animaux de l'espèce ovine, qui atteignait en 1888 le chiffre de 11,203,788 têtes, a beaucoup diminué depuis deux ans. Le troupeau algérien compte actuellement 7,892,972 têtes environ.

Cette diminution semble devoir être attribuée à deux causes différentes :

1° Les épizooties qui ont sévi sur la population ovine des Hauts-Plateaux ont causé en 1894 des pertes atteignant 16 p. 100 de l'effectif du troupeau ;

2° Pendant les dernières campagnes d'exportation, des expéditions exagérées de brebis ont appauvri les troupeaux. Pendant l'année 1895, il a été exporté d'Algérie à destination de la métropole, sur le chiffre total de 1,181,409 têtes, 647,259 brebis, dont un certain nombre se trouvaient dans un état de gestation avancé.

L'INDUSTRIE BEURRIÈRE

Fabrication du beurre. — L'industrie beurrière a pris depuis quelques années une grande extension en Europe. Pour soutenir la concurrence étrangère, le producteur français doit se tenir au courant des meilleurs procédés de fabrication et des perfectionnements techniques à apporter à son industrie pour obtenir toujours des produits d'excellente qualité.

Dans les campagnes, on sait depuis longtemps que la pièce servant de laiterie doit être bien aérée, exposée au nord, que le local doit, autant que possible, être abrité contre les variations de température, qu'il est bon d'avoir un poêle dans un coin, à défaut de cheminée, pour obtenir la chaleur voulue en hiver, saison où l'on doit battre le beurre près du feu pour le faire « prendre » plus promptement, tandis qu'en été il est nécessaire de tremper de temps en temps la batte dans une terrine d'eau fraîche. En Normandie, on lave aussi, en été, le beurre dans la baratte trois, quatre et jusqu'à six fois, pour le raffermir. C'est insuffisant.

La crème reste exposée dans la plupart des laiteries à la température du milieu ambiant, température de 22 à 25 degrés parfois en été. Les microbes se développent avec énergie ; la fermentation avance rapidement et dépasse le degré voulu : le beurre sera alors acide, sûr. Il faut refroidir la crème dès qu'elle est séparée, de façon à éviter une acidification exagérée. Cet abaissement de température a un autre et très grand avantage. La crème qui est refroidie brusquement donne toujours un beurre plus ferme, plus recherché par les marchands et les consommateurs, donc plus cher.

Avec la méthode habituelle, la maturation s'opère souvent en été à un degré trop élevé. De là ce double inconvénient : le beurre perd en qualité, il est excessivement mou, et il perd en poids, la matière grasse étant retenue en excès par le liquide (1 à 2 p. 100 au lieu de 0.5). En Danemark, on descend à 8°, puis, après trois ou quatre heures, on laisse la température remonter à 15°, degré autour duquel s'opère généralement la maturation de la crème. Il serait impossible, sans employer de glace, d'obtenir 8° en été, mais on peut arriver à 14° avec un réfrigérant à courant d'eau. Dans les petites exploitations rurales, on peut encore refroidir la crème en plaçant les pots dans un bassin ou baquet rempli d'eau excessivement fraîche, de source ou de fontaine. La fabrication du beurre exige d'ailleurs l'emploi d'eau fraîche et saine.

---

(1) Extrait du rapport adressé par M. Montillot à la société protectrice des animaux.

Pendant l'hiver, la crème qui reste abandonnée également aux variations de la température ne fournit quo des beurres plats, sans arôme. Dans chaque laiterie, il devrait y avoir un thermomètre; le degré de température est aussi facile à contrôler que l'heure à un cadran quelconque.

C'est entre 15° et 20°, suivant la saison, que l'on doit maintenir la crème pour que la maturation soit complète en seize à vingt heures. En refroidissant ou en réchauffant la crème, qui doit en principe fermenter à une température déterminée, on ralentit ou on accélère la marche de la fermentation.

Il faut donc contrôler soigneusement la température de la crème au moment du barattage et la ramener, autant que possible, à 13° ou 14°. Cette précaution assurera au beurre une plus-value certaine (1).

FORÊTS

Conservation d'Alger. — La production du liège en Kabylie. — En vertu d'une décision du ministre de l'agriculture, en date du 14 août 1891, l'Etat fait effectuer en Algérie les récoltes de liège par voie de régie pour en vendre les produits. Si l'on en juge par les résultats obtenus dans la Kabylie du département d'Alger, depuis qu'il n'est plus accordé de concessions de forêts domaniales de chênes-lièges, le système de la régie directe répond aux espérances de l'administration.

La région d'Alger renferme environ 26,000 hectares de forêts domaniales peuplées de chênes-lièges, et non concédées. On y a réalisé, en 1894, 5,285 quintaux de liège vendus 198,388 francs et, en 1895, 5,839 quintaux vendus 210,732 francs.

En 1894, la région forestière d'Alger a contribué pour moitié au rendement total des exploitations effectuées par le service forestier en Algérie. A moins d'invasions d'insectes affectant la végétation ligneuse, les forêts domaniales de la Kabylie du département d'Alger, qui seront toutes en plein rapport vers 1910, procureront alors à l'Etat un revenu annuel do 700,000 francs, si le prix du liège reste le même. (Communication de M. Reuss, inspecteur des forêts à Alger.)

L'hylésine. — Dans la forêt domaniale de Bellême (Orne), un insecte xylophage, l'*hylesinus*, *hylebonis* ou *myclophagus piniperda*, trois dénominations sous lesquelles les entomologistes le désignent indifféremment, s'attaque aux massifs de pin sylvestre. Ce petit coléoptère s'introduit dans la tigelle formant la dernière pousse; il la perfore longitudinalement en suivant le canal médullaire. La pousso se détache au vent. Certaines pineraies sont en ce moment jonchées de ces débris. L'insecte se développe d'autant plus facilement qu'il a affaire à des sujets malades, sous l'écorce desquels ses larves se développent plus facilement que sur des arbres sains. (Note de M. Le Levreur, inspecteur des forêts, à Mortagne.)

(1) Extrait du rapport du directeur de l'école d'industrie laitière de Mamirolle sur les laiteries coopératives des Charentes et du Poitou.

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 31 janvier 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 75	18 75	»	
Lyon	18 75	19 »	+ 0 25	
Rouen	18 05	18 »	— 0 75	
Toulouse	18 75	18 60	— 0 15	7 »
Nancy	18 »	18 »	— 0 75	
Dijon	18 10	18 »	— 0 75	
Chartres	17 75	17 55	— 1 20	
Bergues	19 »	18 80	+ 0 05	
Berlin	18 75	19 20	+ 0 45	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 40	15 45	— 3 30	3 75
Londres	15 25	15 25	— 3 50	0.00
Bruxelles	14 »	14 50	— 4 25	
New-York	13 70	13 90	— 4 85	4 89
Chicago	11 25	11 95	— 6 80	

ÉTRANGER

BRÉSIL

La culture de la vigne dans l'Etat de Saint-Paul. — Introduite dans l'Etat de Saint-Paul en 1876, la culture de la vigne y a pris pendant les premières années une extension croissante. Les vignobles s'étendaient sur de vastes étendues de terrains, près des rives du Tiété. En 1889, la production atteignait dans l'Etat de Saint-Paul près de 2 millions d'hectolitres. Le gouvernement encourageait officiellement la viticulture par un crédit spécial, par la création d'une station phylloxérique et d'une section œnologique à l'institut agronomique de Campinas. En 1889, lo gouvernement brésilien accordait même pour une durée de deux ans aux viticulteurs le droit de transport gratuit de leurs produits sur les lignes de l'Etat.

Malgré ces encouragements, l'humidité des années 1892 et 1893 et l'apparition du mildew ont déterminé la plupart des viticulteurs à renoncer à cette culture, qui nécessite des soins assidus et permanents. Sans vouloir s'exposer à de nouvelles déceptions, les propriétaires ont fait arracher leurs vignes pour reprendre la culture du café, exigeant moins de travaux et d'efforts. La production vinicole ne s'élève plus actuellement qu'à 10,000 hectolitres.

Le vin du pays, dépourvu de tanin et de force alcoolique, vaut de 5 à 600 reis, soit 50 à 60 centimes le litre, tandis que les vins étrangers de Narbonne, de Portugal et d'Italie ne peuvent être cédés, au plus bas prix, à moins de 75 centimes le litre. L'établissement de nouveaux droits de douane additionnels, en majorant de 70 p. 100 le prix de revient des vins étrangers, achèvera de restreindre la consommation du vin.

La plupart des vignes plantées dans l'Etat de Saint-Paul sont des vignes américaines. Le cépage le plus répandu en raison de sa résistance aux intempéries est l'isabelle; son raisin manquant de tanin donne un vin légèrement acide ot incolore. Les cépages américains (nortons-germanica, delamare, herbement, isabelle) ont donné de meilleurs résultats au point de vue de l'acclimatation que les cépagos ouropéens, qui réunissaient cependant sous des climats similaires, dans l'Argentine, lo Chili, le Mexique, l'Australie et la Californie, où des viticulteurs français ont contribué au développement de la viticulturo. Certains viticulteurs ont pu acclimater au Brésil les cépages de Bordeaux; mais leur entretien nécessite des soins spéciaux et des connaissances techniques.

Sans parler de l'importante production vinicole de l'Etat de Minas, qui dépend de la circonscription consulaire de Rio, la culture de la vigne a pris une certaine extension dans l'Etat de Rio-Grande, où les propriétaires se livrent avec persévérance et méthode à des essais de vinification. On peut évaluer à 1 million et demi d'hectolitres la production du vin dans cette dernière province.

ITALIE

Mouvement des importations et des exportations en Italie pendant les onze premiers mois de 1895. — Les importations de froment en Italie ont subi une augmentation notable. La statistique des onze premiers mois des années 1894 et 1895 fournit les chiffres suivants : 1894, 418,732 tonnes de froment, dont 393,440 provenant de Russie; 1895, 568,015 tonnes de froment : 517,703 tonnes provenant de Russie.

Les vendanges de 1895 n'ayant donné que 21,313,000 hectolitres de vin, ce déficit a amené sur les marchés une grande quantité de vins de la Grèce et de la Turquie qui figuraient au dernier rang autrefois parmi les pays importateurs. La Grèce, qui importait seulement 481 hectolitres de vin en Italie en 1891, a importé, pendant les onze premiers mois de 1895, 62,672 hectolitres de vin; la Turquie passe de 669 hectolitres en 1894 à 10,623 hectolitres.

Les exportations de l'Italie pour les vins ont diminué, notamment à destination de l'Autriche, de la Suède et de l'Allemagne, qui étaient ses meilleurs clients. L'exportation dos vins italiens, qui s'élevait en 1893, pour l'Autriche-Hongrie seule, à 969,444 hectolitres, et à 927,302 hectolitres en 1894, est descendue à 523,632 hectolitres pendant les onze premiers mois de l'année 1895.

L'Italie, le pays le plus productif du monde pour l'huile d'olive, n'avait pas été mieux partagée en 1894 sous le rapport du rendement des oliviers.

NORVÈGE

Fabrication et commerce du beurre et de la margarine en Norvège. — La création de plusieurs laiteries modèles a contribué à développer la fabrication du beurre en Norvège depuis quelques années. Les fabriques de margarine établies dans le pays ont, d'autre part, amené une grande diminution dans l'importation des beurres étrangers. La vente de ces beurres, qui était de 2,451,030 kilogr. en 1890, n'a été que de 936,360 en 1894.

Voici les principaux pays importateurs en Norvège : la Suède, 442,700 kilogr.; la France, 154,450 kilogr.; le Danemark, 143,920 kilogr.; l'Allemagne, 101,120 kilogr.; les Etats-Unis, 74,480 kilogr.

La France est uno des nations dont l'importation en Norvège a proportionnellement le plus diminué dans ces derniers temps. La vente de la France, qui s'élevait, en 1890, à 657,090 kilogrammes, a baissé graduellement jusqu'en 1893 à 62,880 kilogr. L'importation a augmenté par rapport à cette année en 1894.

Le prix du beurre était le 17 janvier 1896 : pour le beurre des laiteries norvégiennes, de couronne 1.90 à couronne 2.00 le kilogramme, et pour lo beurre français (4 p. 100 de sel) de couronne 1.50 à couronne 1.60 le kilogramme.

Les droits de douane pour les beurres de toute espèce sont de couronne 0.10 par kilogramme.

Le Havre et Rouen sont reliés à Christiania par des bateaux qui font un service régulier et qui trouvent difficilement du fret de retour.

Si l'importation des beurres en Norvège a beaucoup diminué, l'exportation a considérablement augmenté. En 1894, elle a atteint lo chiffre de 773,000 kilogr. La plupart do ces beurres sont exportés des côtes ouest et expédiés sur la Grande-Bretagne.

L'industrie de la margarine, qui ne comptait en 1896 qu'une usine, occupe maintenant douze fabriques qui produisent en moyenne 8 millions de kilogrammes de beurres artificiels.

L'exportation de la margarine, en 1894, s'est élevée à 1,740,980 kilogr., dont la plus grande partie a été vendue en Suède (851,960 kilogr.), en Danemark (414,140 kilogr.), et en Grande-Bretagne (446,830 kilogr.).

L'importation de la margarine a perdu toute importance; celle des Pays-Bas, la plus élevée, a été de 25,400 kilogr. en 1894.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Primes à l'exportation des sucres. — Le gouvernement de la république Argentine vient de déposer un projet de loi tendant à frapper les sucres de fabrication indigène d'un impôt de 4 centavos par kilogramme et à leur accorder une prime d'exportation do 12 centavos.

Le gouvernement argentin a établi sur presque tous les produits d'outre-mer et spécialement sur le sucre des droits prohibitifs. En raison de ces droits élevés les cultivateurs de canne ont trop cultivé et il en est résulté une surproduction de sucre évaluée actuellement à 30,000 tonnes qui ne peuvent s'écouler sur le marché argentin. L'industrie sucrière est donc menacée d'une crise faute de débouchés au dehors.

Dans un message, le gouvernement expose la situation et invoque comme argument principal, pour soutenir ce projet, l'appui pécuniaire prêté à l'industrie sucrière en Allemagne, en France et en différents pays, où elle est favorisée par des primes à l'exportation.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

RAPPORT SUR LES ENVOIS DE ROME, EN 1895

Peinture

L'Académie n'a pu, cette année, que constater avec un profond regret l'extrême faiblesse des travaux soumis à son examen par les pensionnaires peintres et, en même temps, l'insuffisance de ces travaux au point do vue des prescriptions formelles que comporte le règlement. L'Académio est donc doublement en droit de se montrer sévère, tout en reconnaissant d'ailleurs que la fâcheuse impression résultant des œuvres mises sous ses yeux peut, jusqu'à un certain point, s'expliquer par l'absence de deux de celles qui eussent dû figurer à l'exposition et que malheureusement la mort n'a pas permis à M. Mitrecey, pensionnaire do 1re année, d'entreprendre, à M. Thys, pensionnaire de 4e année, de mener à fin.

M. Devambez (3e année). — En présentant, pour son envoi de 3e année, la copie d'après Raphaël d'une figure peinte dans la salle de Constantin, au Vatican, et intitulée *la Justice*, M. Devambez ne s'est pas conformé à la lettre du règlement qui oxige du pensionnaire de 3e année (art. 28) « une copie peinte, soit d'après un tableau ou une fresque de grand maître, soit d'après un fragment de tableau ou de fresque, *de trois figures au moins* ». La copie envoyée par le pensionnaire est loin, d'ailleurs, de racheter par les mérites de l'exécution cette infraction au règlement. La couleur en est lourde et terreuse; le dessin manque absolument de finesse et le modelé de correction, d'étude même.

M. Devambez a joint à cette incomplète copie une esquisse représentant l'*Enlèvement du pape Léon III*. Dans ses précédents rapports sur les envois du même pensionnaire, l'Académie avait cru devoir signaler sinon certaines qualités bien personnelles encore, au moins certaines promesses d'originalité. En face de la composition incohérente soumise aujourd'hui à son appréciation, l'Académie ne peut qu'ajourner les espérances qu'il lui avait semblé d'abord permis de concevoir. Elle se demande, d'ailleurs, si la valeur négative, cette année, des envois de M. Devambez ne saurait être attribuée, au moins en partie, à l'interruption que les exigences du service militaire l'ont forcé de subir dans le cours de ses études.

M. Lavalley (3e année). — La copie peinte par M. Lavalley, d'après la fresque de Melozzo da Forli conservée au Vatican et représentant *Sixte IV et ses neveux*, satisfait aux conditions réglementaires, en ce sens qu'elle est la reproduction d'un original comprenant plusieurs figures; mais cette copie, en raison des imperfections du dessin et de la négligence avec laquelle elle est exécutée ne rappelle que très insuffisamment les mérites qui caractérisent le modèle.

Comme esquisse, au lieu d'une composition d'ensemble, M. Lavalley s'est contenté d'envoyer une petite figure de femme nue, éclairée, sur un fond de paysage, par une lumière conventionnelle et dépourvue de tout ce qui pourrait en accentuer les formes ou en déterminer, au point de vue du ton, les valeurs. L'exécution de cette prétendue esquisse est à tous égards aussi défectueuse quo le sujet traité est banal et contraire à l'esprit du règlement.

M. Lavergne (2e année). — La composition que M. Lavergne a intitulée *Jeunesse et Chimère* ne laisse pas de dénoter chez ce pensionnaire quelques intentions d'un ordre assez élevé et de révéler une certaine recherche de la délicatesse, tant dans le mouvement des deux figures que dans la tête de la jeune fille. L'Académie n'en a pas moins le devoir de blâmer dans l'ensemble la faiblesse de l'exécution. Elle regrette d'autant plus d'être obligée, cette année, de relever ce défaut général, qu'elle avait examiné avec un bienveillant intérêt l'envoi de M. Lavergne en 1894. Elle engage fortement ce pensionnaire à interroger la nature avec plus de sincérité, avec une volonté plus ferme d'en dégager, suivant son sentiment personnel, l'expression caractéristique, et à ne pas oublier que, dans le domaine de l'art, l'idée ne saurait être mise en valeur que par la précision de la forme même et par la beauté de l'exécution.

Sculpture.

Contrairement à l'impression défavorable que lui ont donnée les envois de peinture, l'Académie éprouve une véritable satisfaction à constater dans les ouvrages envoyés cette année par les pensionnaires sculpteurs les témoignages de sérieux efforts poursuivis dans le sens d'un art élevé. Quelques-unes de ces œuvres, en effet, ne méritent que des éloges; toutes ont droit à l'estime et aux encouragements.

M. Gasq (4e année). — Malgré l'état d'inachèvement où se trouve encore le groupe en marbre envoyé par ce pensionnaire, *Médée et ses enfants*, cette œuvre est déjà remarquable. Aussi l'Académie, en approuvant unanimement le choix du sujet, est-elle unanime aussi pour louer la vigueur et l'habileté avec lesquelles il a été rendu.

L'ensemble de l'œuvre de M. Gasq a un caractère bien sculptural et, par l'ampleur de la composition comme par la combinaison des effets de lumière et d'ombre, un aspect et une signification tragiques. La Médée est d'une forme puissante; ses enfants, par le charme et les grâces de leur âge, font avec elle un contraste saisissant; particulièrement celui qui, déjà frappé à mort, s'accroche à la tunique de sa mère qui le regarde comme épouvantée elle-même de son forfait.

Ce groupe, dès à présent très digne d'éloges, gagnera certainement à être terminé et, dans quelques détails, à être revisé, dans le col de la Médée, par exemple, qui semble aujourd'hui un peu long. L'Académie est persuadée que M. Gasq, en reprenant son marbre avec le talent dont il a déjà fourni les preuves, réussira de tous points à compléter son œuvre et à en faire ressortir pleinement les mérites.

M. Sicard (3e année). — *Le Sommeil de la Vierge*, sujet si souvent traité déjà, est le thème choisi par M. Sicard pour l'esquisse qu'il devait envoyer cette année. Cet ouvrage, d'ailleurs recommandable, n'a, ni dans la composition, ni dans l'exécution rien de très personnel.

M. Lefebvre (2e année). — En modelant, pour son envoi de 2e année, une figure « en ronde-bosse et de grandeur naturelle », M. Lefebvre s'est scrupuleusement conformé à la lettre du règlement (art. 29). Il a eu de plus le mérite d'imprimer à son œuvre un caractère hautement pathétique, sans rien sacrifier pour cela des études que lui imposait l'imitation de la nature. Sous ce simple titre, *le Pardon*, M. Lefebvre a représenté Jésus succombant sous le poids de la croix qu'il porte, mais trouvant encore assez de force pour étendre le bras droit et répandre la bénédiction sur ses bourreaux. Le sentiment que traduit ce geste de souveraine miséricorde so confirme sur lo visage du Sauveur par une expression pénétrante de compassion et de douleur, tandis que la fermeté du dessin et du modelé dans toutes les autres parties de la figure achève de préciser les intentions qu'a eues l'artiste et les caractères de son talent. On peut, il est vrai, s'étonner, au premier aspect, de la liberté que M. Lefebvre a prise en ne se conformant pas au texte même de l'Evangile qui établit que le Christ était vêtu, à l'heure où il gravissait le Calvaire; mais peut-être, au point de vue symbolique où s'est placé l'artiste, cette liberté s'explique-t-elle, si elle ne se justifie pas complètement.

L'esquisse consacrée par M. Lefebvre à la représentation du désastre maritime subi par *le Vengeur* est conçue avec imagination, mais avec une imagination plutôt pittoresque ici que sculpturale. Cette esquisse est surchargée de détails qui en compromettent l'effet. Le groupe du haut, qui ne manque pas de grandeur, gagnerait, par exemple, à la diminution du nombre des figures qui, dans le bas, embarrassent la composition.

M. Octobre (1re année). — L'envoi de M. Octobre se compose d'une copie consciencieusement étudiée de la *Vénus* accroupie et d'un bas-relief représentant *le Vice et la Vertu*.

Le sujet du bas-relief manque un peu de clarté dans la manière dont il a été exposé, et certaines parties de l'ouvrage, telles que les jambes de la figure de l'ange, la tête presque vulgaire de cette même figure, et, dans le bas, les figures personnifiant les *Vices* non sans quelque boursouflure et quelque convention, ne laisseraient pas d'autoriser les critiques. Mais, ces réserves une fois faites, il y a lieu de signaler avec éloges le sentiment qu'exprime la jeune fille sauvée par l'ange et, dans l'exécution de cette figure, des morceaux soigneusement étudiés, comme, dans le reste du travail, les témoignages d'une sérieuse application, d'un ardent désir de bien faire. Peut-être y a-t-il d'ailleurs quelque excès de zèle dans le choix de la tâche compliquée que M. Octobre s'est imposée un peu prématurément. C'est par un calcul de prudence, c'est dans l'intérêt bien entendu des pensionnaires sculpteurs de 1re année que l'Académie n'exige de ceux-ci que l'envoi d'un bas-relief composé d'« une ou deux figures ». Elle a entendu par là les prémunir contre le danger d'aborder les grandes entreprises avant l'heure et, malgré toute la bonne volonté qu'ils pourraient avoir, de demeurer en deçà du but, faute des forces et de l'expérience nécessaires pour l'atteindre.

Architecture.

M. Tournaire. — Restauration du *Temple des Athéniens à Delphes*. — La pension de M. Tournaire prenait fin en même temps que l'année 1892 : il y a donc lieu d'expliquer en quelques mots les causes du retard apporté à l'exécution des dessins exposés seulement aujourd'hui par cet artiste.

Les fouilles que, sur l'initiative de M. Foucart, alors membre de l'école française d'Athènes, on avait décidé d'entreprendre à Delphes, datent, en principe, de 1860; mais, en raison de circonstances dans le détail desquelles on ne saurait entrer ici, elles ne furent en réalité commencées qu'en 1890, époque du séjour de M. Tournaire en Grèce comme pensionnaire de l'Académie de France. Elles offraient à cet artiste un si beau champ d'exploration qu'il résolut do faire des *Ruines de Delphes* le sujet de son envoi de 4e année. Il prépara donc dès lors le relevé des plans, sans pressentir, pour la continuation des opérations do déblai, des ajournements qui ne devaient pas lui permettre do satisfaire dans les délais prescrits aux conditions imposées par le règlement aux pensionnaires architectes de 4e année. Au mois do novembre 1894 seulement, d'importants dessins étaient livrés par M. Tournaire à la curiosité publique, très surexcitée, d'ailleurs, par les découvertes dues à une mission toute française, avec les ressources fournies et l'appui prêté par notre gouvernement.

Aujourd'hui, M. Tournaire expose les états actuels des nombreux édifices rendus à la lumière après l'expropriation partielle du village de Castri, qui avait été construit sur l'emplacement de l'antique Delphes. Les découvertes faites jusqu'à ce jour sont déjà très précieuses. Elles deviendront de plus en plus considérables après de nouvelles campagnes de déblaiement. Les dessins présentés actuellement par M. Tournaire ne peuvent donc, si intéressants qu'ils soient, être envisagés que comme les promesses d'autres travaux plus concluants, plus importants encore.

En attendant, ceux de ces dessins qui sont relatifs à l'état actuel et à la restauration du *Trésor des Athéniens* ne sauraient-ils suffire

pour qu'on y reconnaisse l'accomplissement de la tâche réglementaire prescrite aux pensionnaires architectes de 4e année? Les feuilles où il est traité spécialement du *petit Temple* et de ce qui l'environne donnent une représentation bien complète du petit édifice; la restauration de celui-ci est élégante et procède, quant à la polychromie, d'études fondées sur des témoignages irréfutables; les élévations, les accessoires, trophées, offrandes, etc., sont combinés et rendus avec charmo, bien qu'avec un peu de confusion parfois. Il y a dans le dessin do l'ensemble beaucoup de délicatesse et, à quelques entraînements près çà et là, uno remarquable empreinte du sentiment pittoresque. Si les études de M. Tournaire sur le *Trésor des Athéniens* peuvent, à elles seules, constituer un travail de 4e année, il n'en est pas moins nécessairo que ce travail ait pour complément un mémoire écrit par l'artiste pour résumer l'histoire de la découverte partielle, pour en rattacher les résultats à ce qui concerne les autres découvertes, enfin pour justifier les hypothèses produites quant à ce fragment do la restauration générale.

Le terme du travail d'ensemble sur les monuments de Delphes ne saurait être fixé dès à présent. C'est à l'aide des ressources dont la mission archéologique dispose que M. Tournaire peut aller plusieurs fois, dans le cours de chaque année, continuer en Grèce ses relevés. Lorsque la grande entreprise patronnée par le gouvernement français aura été menée à fin, M. Tournaire exposera non seulement tous les états actuels terminés, mais une restauration complète de l'ensemble d'après tous les documents fournis par les fouilles ou par les textes de l'antiquité. Alors ses travaux ainsi achevés viendront s'ajouter à la riche série des travaux de restauration successivement accomplis dans le siècle où nous sommos par nos pensionnaires architectes, au grand honneur de l'école et de l'érudition françaises.

M. Sortais. — Etude sur le canope, à la villa Hadriana. — Aux termes du règlement, c'est aux expositions des envois ouvertes, en 1894, à l'Académie de France à Rome et à l'école des beaux-arts à Paris, que le travail de M. Sortais aurait dû figurer; mais des obstacles dont il y a lieu de tenir compte n'ont pas permis au pensionnaire de remplir ses obligations dans le délai prescrit. Le très intéressant mémoire historique et bibliographique que M. Sortais a joint à ses dessins établit que les fouilles devant produire les éléments nécessaires de la restauration projetée par lui ne furent entreprises qu'à la fin du mois de novembre 1893. Les résultats en furent quelquefois négatifs, mais ils devinrent concluants pour la partie du canope abritée par la grande voûte et pour le *sacrarium* qui y fait suite. Cependant l'hiver arriva, qui rendit les études de l'état actuel difficiles à poursuivre sur place, si bien que ce fut seulement à une époque où il avait cessé d'être pensionnaire à la villa Médicis que M. Sortais put soumettre à l'examen de l'Académie les dessins fruit de ces études, dessins sur lesquels l'Académie, dans son rapport sur les envois de 1893-94, a eu déjà l'occasion d'exprimer son opinion.

Quant aux dessins de restauration exposés cette année, sans avoir, contrairement aux prescriptions du règlement, préalablement figuré à l'exposition de Rome, ils sont nombreux, mais incomplets, comme facture, puisque l'artiste ne les a pas lavés et que, de plus, il a négligé d'en confirmer la signification par une seconde coupe transversale. Comment le spectateur peut-il se rendre compte des dispositions propres aux chambres précédées de portiques avec les seules indications que lui fournissent le plan et la coupe longitudinale? Cette partie pourtant constituait un des motifs les plus importants de la restauration.

Sans revenir sur los observations que lui avaient suggérées des envois antérieurs, l'Académie regrette en général d'avoir à constater parfois dans les travaux des pensionnaires architectes une sorte de parti pris d'accuser imparfaitement les formes, de laisser indécis les contours, en un mot de substituer à des dessins d'architecture proprement dite des images presque exclusivement pittoresques.

Dans l'ensemble des nouveaux dessins présentés par M. Sortais, il n'y aura que justice à louer les plans généraux et les plans do détail, ainsi que l'harmonieuse habileté du rendu. En ce qui concerne les élévations et les coupes, de pareils éloges seraient moins justifiés; mais il y a lieu de tenir grand compte à M. Sortais des recherches et de l'érudition qu'atteste le mémoire dans lequel il exprime les origines et définit les caractères particuliers do l'œuvre monumentale accomplie par Hadrien. Pour bien comprendre la vraie signification de cetto œuvre grandiose, il faut avant tout, commo le fait remarquer M. Sortais, se rappeler que les édifices dont elle se composait avaient été élevés en hâte, à l'imitation de ceux que l'empereur avait admirés dans divers pays, mais avec l'intention chez lui d'en faire revivre les souvenirs bien plutôt qu'avec la ferme volonté d'en reproduire rigoureusement les formes. Le canope, à la villa Hadriana, n'était en quelque sorte que l'exemplaire d'un lieu célèbre dans tout le monde antique, modifié d'une manière conforme aux idées et aux mœurs des Romains, et l'on pourrait ajouter au goût néo-grec et néo-égyptien qui prédominait au deuxième siècle de notre ère.

M. Sortais est resté dans la mesure que lui prescrivait la nature même du sujet choisi par lui. On peut toutefois faire quelques réserves sur les décorations dont il a cru devoir revêtir certaines grandes surfaces et sur la manière dont il a traité les parties latérales représentant des chambres à deux étages précédées de portiques, enfin sur l'adoption pour la décoration extérieure d'une arcature identique et sur la monotonie résultant, pour l'aspect pittoresque, de l'emploi un peu abusif de treilles surmontant des termes ou des gaines.

En résumé, tout en approuvant le sujet choisi par M. Sortais et tout en tenant compte des difficultés que cet artiste a rencontrées, des empêchements temporaires qu'il a dû subir, l'Académie aurait souhaité trouver dans le travail qu'il a accompli l'empreinte d'études plus approfondies encore et, par cela même, assez concluantes pour assurer à ce grand travail une autorité définitive.

M. Pontremoli. — M. Pontremoli aurait dû exposer, cette année, son dernier envoi : la *Restauration de l'Acropole de Pergame*. Les *états actuels* sont prêts; ils ont, comme l'atteste une lettre adressée à l'Académie par M. le directeur de l'Académie de France, figuré à l'exposition ouverte à Rome, au mois d'avril dernier; mais aucun des dessins de M. Pontremoli ne figure à celle de Paris. L'Académie blâme d'autant plus cette infraction formelle au règlement qu'elle semble tendre à convertir pour les pensionnaires de 4e année en usage l'ajournement de leur dernier envoi. L'Académie blâmo donc sévèrement le retard que trop souvent ils se croient permis d'apporter sur ce point à l'accomplissement de leurs obligations. Il y a là, en effet, pour les pensionnaires eux-mêmes une cause de trouble et un grave danger.

En hésitant sur le choix du thème à traiter pour leur dornier envoi, en allant tardivement faire au loin leurs relevés, ils se trouvent ensuite dans la nécessité d'oxécuter à la hâte les travaux dont ils ont recueilli les éléments et, le plus souvent, de mener de front avec les embarras d'une installation à Paris la mise en train d'une œuvre qu'ils eussent pu étudier et parfaire à loisir dans le calme de la villa Médicis. Sans parler du tort qu'ils se donnent, l'Académie ne saurait trop insister sur les périls auxquels s'exposent les pensionnaires oublieux de leurs obligations à date fixe.

M. Eustache (3e année). — M. Eustache a envoyé un état actuel des restes du *Temple de Castor et Pollux* au Forum romain et deux feuilles de détails d'après le même modèle. Il est fâcheux — et l'Académie signale dans ce fait une infraction blâmable au règlement — que, au lieu d'être un relevé géométrique, l'*état actuel* ne nous donne qu'une assez molle vue perspective. Le fragment restauré est d'ailleurs, comme chacun des détails, dessiné avec finesse; mais le rendu est d'une pâleur regrettable et d'un aspect vitreux.

Dans une étude d'après le *Plafond de la salle du Sénat*, au palais Ducal de Venise, la recherche de l'harmonie de l'ensemble paraît avoir été sacrifiée par M. Eustache au désir de mettre en relief les dispositions purement architectoniques. Il eût été désirable qu'ici l'indication des peintures fût faite avec plus de soin, comme on peut regretter un certain manque de précision dans les aquarelles du même artiste d'après la *Basilique de Saint-Marc*, à Venise, la *Chapelle Palatine*, à Palerme, et la maison dite de *Castor et Pollux*, à Pompéi.

Quoi qu'il en soit de ces critiques do détail, l'ensemble des envois de M. Eustache révèle chez ce pensionnaire des qualités qui permettent de bien augurer, pour l'exposition prochaine, de son envoi de dernière année.

M. Bertone (2e année). — L'envoi de M. Bertone comprend une série de chapiteaux parmi lesquels celui qu'il a emprunté à la *Basilique* de Pompéi ne donnerait qu'une idée bien incomplète de l'art délicat qui caractérise l'original, tandis que, au contraire, un autre chapiteau récemment découvert à Pompéi et celui qui se trouve à l'intérieur du Temple de Mars vengeur, à Rome, sont reproduits avec beaucoup de soin.

A cetto première partie de son envoi M. Bertone a joint un dessin, d'après des ornements en bronze, d'une perfection dans le rendu des plus remarquables, mais d'une certaine violence dans le ton qui témoigne d'une préoccupation un peu trop vive chez l'artiste des accidents mêmes subis par les modèles. Enfin une feuille consacrée à un parallèle entre plusieurs sarcophages est intéressante, malgré la petitesse de l'échelle choisie : d'où la difficulté pour le dessinateur de faire ressortir complètement, en particulier dans le *Sarcophage des Scipions*, au musée du Vatican, les beautés d'exécution originales.

L'Académie a appris avec un sentiment d'approbation unanime que M. Bertone était courageusement parti de Rome pour aller entreprendre le relevé des *Ruines de Palmyre* et préparer ainsi longtemps à l'avance ses envois ultérieurs. Par ce témoignage de soumission à la lettre comme à l'esprit du règlement, M. Bertone fait preuvo d'un zèle que l'Académie apprécie; il donne aux pensionnaires architectes, ses successeurs, un exemple que ceux-ci, il faut l'espérer, auront à cœur de suivre.

M. Chaussemiche (1re année). — Les détails du *Portique du Temple de Mars vengeur*, à Rome, et une étude d'après un chapiteau à l'intérieur du même temple constituent l'envoi de M. Chaussemiche. Ces dessins sont soigneusement et habilement lavés; le chapiteau en particulier est modelé avec finesse dans sa partie supérieure. L'Académie n'a donc qu'à féliciter M. Chaussemiche de son premier envoi.

Gravure en taille-douce.

M. Lavalley (4e année). — En terminant la gravure d'après Botticelli qu'il avait soumise, comme premier envoi, à l'examen de l'Académie, M. Lavalley l'a notablement améliorée, et l'Académie ne peut que savoir gré à ce pensionnaire de sa bonne volonté et de ses efforts; malheureusement, elle ne saurait, tant s'en faut, accueillir avec la même bienveillance la gravure de M. Lavalley d'après le tableau de Titien intitulé *l'Amour sacré et l'amour profane*, gravure qui constitue son envoi de dernière année. Cette planche, que le graveur, aux termes du règlement, aurait dû avoir achevée avant la fin de son séjour à la villa Médicis, est encore aujourd'hui à peine à l'état d'ébauche. Elle représente une si faible somme de travail, elle est à tous égards si insuffisante, qu'elle échappe en réalité à l'examen.

M. Dezarrois. — Le *Portrait* gravé par M. Dezarrois d'après Titien est d'un aspect satisfaisant. Néanmoins, le dessin et le modelé du visage auraient besoin d'être quelque peu assouplis, et la même observation s'appliquerait à la main, d'ailleurs trop chargée de détails.

Parmi les dessins envoyés par M. Dezarrois, l'un, d'après l'antique, représentant *Bacchus enfant*, est une bonne étude, faite avec soin et avec conscience; les autres, exécutés soit d'après nature, soit d'après Raphaël, offrent des qualités dont il y a lieu de tenir compte, mais qu'un manque tantôt de décision, tantôt de souplesse dans l'exécution, ne laisse pas de compliquer jusqu'à les supprimer en apparence quelquefois.

Gravure en médailles.

M. Pillet (3e année). — *Projet de médaille de récompense*. — On pourrait reprocher au sujet choisi par M. Pillet quelque banalité, mais les lignes de la composition sont assez harmonieuses pour compenser jusqu'à un certain point les imperfections que présentent le dessin un peu lourd en général des deux figures, le style un peu dépourvu de caractère dans les draperies et, dans les extrémités du jeune homme, de distinction. D'ailleurs, l'Académie a eu la satisfaction de reconnaître que, dans sa

gravure sur métal, M. Pillet a su corriger en grande partie ces défauts et que l'ensemble ainsi amélioré constitue en réalité un bon ouvrage.

M. Pillet a joint à son dernier envoi un bas-relief intitulé *Primavera*, qui témoigne une fois de plus du zèle et du bon vouloir dont il avait déjà fait preuve. L'exécution de ce bas-relief, modelé avec soin et avec fermeté, mérite des éloges ; mais la composition semble procéder en général d'un sentiment un peu maniéré, tout en manquant dans certaines parties d'élégance et quelquefois de correction, dans les proportions trop petites, par exemple, de la tête de la jeune femme ou dans la longueur exagérée des jambes du jeune homme. Enfin, les dessins qui complètent l'envoi de M. Pillet autoriseraient au moins des réserves, particulièrement celui qui représente *la Force*, d'après Raphaël. Toutefois, l'Académie, se rappelant les travaux antérieurs de M. Pillet, se plaît à le féliciter du bon emploi qu'il a fait de son temps pendant toute la durée de sa pension et de sa docilité sans démenti aux obligations réglementaires qu'il avait à remplir.

M. Coudray (1re année). — Tout en reconnaissant le soin et l'habileté avec lesquels M. Coudray a reproduit sur acier une tête de *Renommée*, l'Académie regrette que ce pensionnaire n'ait pas pris pour modèle une œuvre de plus grande importance.

En revanche, elle lui sait gré d'avoir, dans un espace très restreint, réussi à trouver un arrangement heureux et intéressant. Sa tête d'*Orphée* est d'un bon sentiment, et le modelé d'une souplesse et d'une délicatesse remarquables. L'Académie, toutefois, engage M. Coudray, qui devra pour son prochain envoi exécuter sur acier ce médaillon, à revoir l'épaule, dont le dessin manque d'ampleur.

En modelant un bas-relief qui représente *Adam et Eve au moment où ils retrouvent le corps d'Abel*, M. Coudray a fait preuve d'une bonne volonté et accompli des efforts qui méritent à ce jeune artiste les encouragements de l'Académie ; mais, après avoir apprécié l'ensemble de la composition, après avoir reconnu le soin et le talent avec lesquels M. Coudray a exécuté ces trois figures, l'Académie tient à lui signaler certaines répétitions de lignes dans les jambes et dans les bras des personnages ; dans la figure d'*Adam*, l'insuffisance de caractère et surtout du dessin ; enfin, l'amélioration qui résulterait, pour l'aspect de l'ensemble, de la suppression en grande partie des broussailles qui l'embarrassent un peu aujourd'hui.

Quant au dessin d'après l'antique qu'a envoyé M. Coudray, il est faible. L'Académie engage M. Coudray à beaucoup dessiner et à mieux choisir dorénavant ses modèles.

Composition musicale.

M. Carraud (4e année). — M. Carraud a soumis à l'examen de l'Académie deux actes d'un opéra, *la Sybille*, dont le livret a été écrit par MM. Moreau et Hartmann.

L'Académie constate dans cet envoi de M. Carraud de bonnes intentions dramatiques et moins d'obscurité que n'en présentait l'envoi précédent du même pensionnaire. Quelques scènes sont bien dessinées, et l'on peut citer comme une des meilleures la première scène du deuxième acte ; mais si les tournures mélodiques visent en général à l'élégance, elles aboutissent parfois à la préciosité. L'ensemble du travail d'ailleurs gagnerait certainement à être moins tourmenté. L'orchestration de ces deux actes est recherchée ; on peut regretter qu'elle soit souvent touffue et qu'elle accuse encore une certaine inexpérience.

Conformément au devoir que lui imposait le règlement, M. Carraud a complété son envoi par la copie d'un *Ballet-pantomime* de Rameau, copie faite avec le plus grand soin.

M. Silver (3e année). — L'envoi de M. Silver se compose des deux premiers actes d'un opéra intitulé *la Belle au bois dormant*, paroles de MM. Michel Carré et Paul Collin.

Ces deux actes sont intéressants. Le style en est franc et l'orchestration claire. L'Académie a remarqué l'excellent début du premier acte ; au second acte, la première scène, d'une déclamation juste — une phrase en *mi* bémol, d'un joli tour mélodique et d'un sentiment délicat — un grand duo qui a de l'expression et du charme, enfin la conclusion poétique de l'acte et son arrangement heureux.

L'Académie voit avec plaisir M. Silver diriger ses efforts dans le sens de la simplicité et de la clarté. Elle ne peut que l'encourager à persévérer dans cette voie.

M. Busser (2e année). — L'envoi de M. Busser comprend : 1° une *Suite d'orchestre* en trois parties ayant pour titre *A la villa Médicis ;* 2° un *Salut au Saint-Sacrement*, composé de cinq motets pour voix d'hommes avec orchestre ; 3° la copie d'une *Messe à quatre voix* de Nicolas de Marle (1557), d'après l'original conservé à Rome, dans la bibliothèque de Saint-Louis-des-Français.

Les trois morceaux de la *Suite d'orchestre* sont d'un style naturel, clair et distingué. L'Académie, toutefois, exprime le regret que l'*allegro* du premier morceau ait des proportions exagérées et que le développement n'en soit pas assez symphonique. Elle regrette aussi que le compositeur ait, comme conclusion de son œuvre, exactement reproduit le *maestoso* du premier morceau. Une péroraison variée et chaleureuse eût été là heureusement placée, mais l'Académie a particulièrement remarqué dans le n° 2 la phrase pleine de charme confiée à la clarinette et, dans le n° 3, la légèreté et le piquant du badinage des flûtes alternant avec les violons.

Les cinq motets composant le *Salut au Saint-Sacrement* sont d'un beau caractère, d'un sentiment élevé et d'une belle forme. L'Académie n'aurait donc que des éloges à donner à ce travail, si la majesté du début et de la conclusion de l'*Ave Verum* ainsi que du *Tantum ergo* ne lui semblait peu en harmonie avec le style général des morceaux.

Il serait facile à l'auteur de corriger cette imperfection. Son œuvre acquerrait par là une unité qui en augmenterait beaucoup la valeur, déjà considérable.

La transcription de la *Messe* de Nicolas de Marle est un travail intéressant, exécuté avec autant de soin que d'intelligence.

En somme, sauf les légères restrictions ci-dessus, l'Académie est unanime pour féliciter M. Busser de ses envois.

M. Bloch (1re année). — M. Bloch a composé un quatuor pour instruments à cordes et six mélodies avec accompagnement d'orchestre. Le quatuor, correctement écrit d'ailleurs, est d'une simplicité un peu enfantine qui la prive en réalité d'intérêt. Que M. Bloch travaille à s'inspirer des grands modèles du genre, c'est là une étude que l'Académie lui conseille et qui ne manquera pas de lui être profitable.

Des six mélodies mentionnées ci-dessus, deux seulement attirent l'attention : le n° 3, avec son heureux dessin de cor, et le n° 4, qui se distingue par une jolie couleur. Si ces deux morceaux ont du charme et de la poésie, on regrette de ne pas trouver dans les autres plus d'invention personnelle, plus de caractère, et de n'avoir à constater çà et là que quelques bonnes intentions dans cet ensemble généralement pâle. L'orchestration, assez bien écrite, manque de richesse et de couleur.

M. Bloch a encore beaucoup à travailler dans la partie technique de son art. Il devra aussi, quant au choix des idées, être envers lui-même plus difficile. En un mot, il trouvera son profit à tenir grand compte des observations que l'Académie lui adresse dans un esprit tout de sollicitude et de bienveillant intérêt.

Comte HENRI DELABORDE.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 4 février.

PRÉSIDENCE DE M. HERVIEUX

Election. — MM. les docteurs Fressinger (d'Oyonnax) et Soulier (de Lyon) sont élus correspondants nationaux dans la division de médecine.

Tuberculose. — Reprenant la discussion sur la contagion hospitalière de la tuberculose, M. Terrier fait observer que si l'origine hospitalière de cette affection ne peut être mathématiquement prouvée par les malades, ceux-ci quittant l'hôpital, il n'en est pas de même pour les employés, infirmiers ou autres. Or, la mortalité par phtisie pulmonaire est très élevée parmi eux, ce qui tient sans doute à l'insuffisance des mesures prophylactiques prises dans ce milieu. Il en est de même, ajoute M. François Franck, dans les laboratoires. Aussi faut-il, comme le fait remarquer M. Debove, qu'on s'efforce d'isoler à l'hôpital les tuberculeux, de la même manière qu'on le fait pour les malades en ville et aussi pour les tuberculeux dans l'armée. C'est le seul moyen pour pouvoir appliquer sérieusement la prophylaxie et éviter les chances si considérables de contagion.

Blessures par armes de guerre. — M. Delorme a eu l'occasion d'observer un certain nombre de blessures produites par des balles de 8 millimètres à courte distance. Ces blessures étaient graves, puisque la mortalité a été de 8 morts sur 41 blessés ; cette gravité tenait surtout aux lésions viscérales et elle a été bien moindre pour les plaies ostéo-articulaires, même lorsque l'antisepsie immédiate n'a pu être réalisée. L'examen physique des plaies a confirmé ce que les expériences cadavériques avaient déjà permis d'observer.

Dr A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 2 au samedi 8 février :

Versements reçus de 10,232 déposants, dont 933 nouveaux, 1,274,254 fr.

Remboursements à 3,524 déposants, dont 529 pour solde, 940,365 fr. 38.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 97,192 fr. 82.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 7 février.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	31 janv.	7 février.
Disponible	15 06	15 96
Février	13 81	14 37
Mars	14 10	14 58
Mai	13 72	14 15
Juin	13 64	14 02
Juillet	13 64	14 02
Blé de printemps	14 35	14 75

Hausse de 90 centimes sur le disponible et 56 sur février, 48 sur mars et 43 sur mai.

Maïs à New-York :

	31 janv.	7 février.
Disponible	7 18	7 31
Février	6 97	7 12
Mai	6 95	7 07
Juillet	7 18	7 28
Avoines : mai	8 52	8 64

Hausse de 13 centimes sur le disponible, 15 centimes sur février, 12 sur mai.

Chicago, 7 février.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	31 janv.	7 février.
Février	12 02	12 63
Mai	12 40	13 01
Juin	12 40	13 03
Juillet	12 40	12 91

Hausse de 61 centimes sur février, 61 sur mai, 63 sur juin, 51 sur juillet.

Maïs :

	31 janvier.	7 février.
Février	5 30	5 42
Mai	5 75	5 87
Juillet	5 95	6 10
Septembre	6 17	6 31
Avoines : mai	7 26	7 42

Hausse de 12 centimes sur février et sur mai, 15 sur juillet, 14 sur septembre.

Blé à Paris :

	1er février.	8 février.
Courant	18 75 à	18 75 à 19 ..
Mars	19 .. à	19 .. à 19 25
Mars-avril	19 .. à 19 25	19 25 à .. ..
4 de mars	19 25 à 19 50	19 25 à 19 50
4 de mai	19 75 à 20 ..	19 75 à 20 ..

Hausse de 12 centimes 5 sur le courant, mars et mars-avril.

Circulation : 12,750 quintaux.

Seigle à Paris :

	1er février.	8 février.
Courant	10 75 à 11 ..	10 75 à 11 ..
Mars	11 .. à	11 .. à .. ..
Mars-avril	11 .. à 11 25	11 .. à 11 25
4 de mars	11 25 à 11 50	11 .. à 11 25
4 de mai	11 50 à 11 75	11 50 à .. ..

Circulation, 1,000 quintaux.

Avoine à Paris :

	1er février.	8 février.
Courant	15 .. à 15 25	15 .. à 15 25
Mars	14 75 à 15 ..	15 .. à 15 25
Mars-avril	14 75 à 15 ..	15 .. à 15 25
4 de mars	15 .. à 15 25	15 .. à 15 25
4 de mai	15 25 à 15 50	15 25 à 15 50

Circulation, 11,750 quintaux.

FARINES A PARIS

Paris, 8 février.

La marque Corbeil garde le cours de samedi dernier.

	1er févr.	8 févr.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	45 ..	45 ..
Les 100 kilogr.	28 66	28 66

Farines douze-marques :

	1er février.	8 février.
Février	40 25 à 40 50	41 .. à 41 25
Mars	40 75 à 41 ..	41 25 à 41 50
Mars-avril	41 .. à 41 25	41 50 à 41 75
4 de mars	41 50 à 41 75	41 75 à 42 ..
4 de mai	42 50 à	42 75 à 43 ..

Circulation, 10,600 sacs.

Hausse de 75 centimes sur février; 50 centimes sur mars et mars-avril; 25 centimes sur les 4 de mars et les 4 de mai.

SUCRES

Sucres bruts à Paris :

	1er février.	8 février.
Février	33 25 à 33 ..	33 .. à 33 25
Mars	33 25 à	33 25 à 33 50
Mars et avril	33 50 à 33 25	33 50 à 33 75
4 de mars	33 75 à 33 50	33 75 à 34
4 de mai	34 .. à 33 75	34 .. à 34 25
4 d'octobre	31 50 à 31 25	31 50 à 31 75
Roux, 88° nets	30 50 à 30 ..	31 .. à 31 50
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 17 à .. 18	.. 17 à .. 18

Circulation, 53,700 sacs.

Lille, 7 février.

Sucre roux 88° disponible	31 50 à .. ..
Sucre roux 88° 1er jet disponible	31 .. à .. ..
Pains n° 1 disponibles (cote off.)	105 .. à .. ..
Cassés disponibles	106 50 à .. ..

Stock, 11,850 sacs.

Mons, 7 février.

Marché calme : Disponible, 29 fr. 12; 3 d'avril, 29 fr. 75; 3 d'octobre, 27 fr. 75.

Magdebourg, 8 février.

Tendance calme en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr.; Février, M. 11 80; mars, M. 11 90; avril, M. 11 95; 4 de mars, M. 12 »»; 4 de mai, M. 12 10. Raffinés fermes.

Hambourg, 8 février.

Sucres : Calmes.

	8 fév.	7 fév.
Février	14 75	14 68
Mai	15 03	15 ..
Août	15 33	15 31
3 derniers	14 ..	13 95

New-York :

		7 fév.	6 fév.
Moscovades n° 12	3 1/2	40 ..	40 ..
Centrifuge 96°	3 7/8	44 28	44 28
Raffiné granulé	4 7/8	55 72	55 72

Tendance ferme.

Sucres raffinés. — Les cours restent fermement tenus, mais sans variation. On cote les pains 102 fr. 50 les 100 kilogr. en disponible et par wagon complet.

Cours pour l'exportation, franco sur wagon ou sur bateau, 36 fr. 50 les 100 kilogr.

Produits accessoires. — On cote en disponible, les 100 kilogr. par wagon complet et suivant marques :

Surchoix, cassé rangé, logé, caisses de 30 kilogr. ou cartons de 5 kilogr.	108 50 à .. ..
Caisses de 25 à 30 kilogr	109 .. à .. ..
Caisses de 10 kilogr	109 50 à .. ..
Gros déchets	100 50 à .. ..
Irréguliers	100 .. à .. ..
Petits déchets	99 50 à .. ..
Sucres en poudre	101 .. à .. ..
Semoules	102 50 à .. ..
Glaces	98 50 à .. ..
Cristallisés extra acquittés	94 .. à .. ..
Cristallisés en poudre	95 .. à .. ..

CAFÉS

Le Havre, 8 février.

Disponible. — Marché calme, sans affaires.

Santos good average. — La tendance est soutenue à l'ouverture et la cote de dix heures s'établit en hausse de 25 à 50 centimes. A midi, les cours sont en nouvelle hausse de 25 centimes.

Cote officielle :

	1er février.	8 février.
Février	83 ..	81 75
Mars	82 50	81 25
Avril	81 ..	80 25
Mai	80 75	79 75
Juin	79 25	78 50
Juillet	77 75	77 ..
Août	76 75	75 75
Septembre	75 25	74 50
Octobre	74 25	73 25
Novembre	73 75	72 75
Décembre	73 52	72 ..
Janvier	73 ..	71 50

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 2,000 sacs; à midi, 10,000 sacs; à trois heures, 29,000 sacs.

New-York, 7 février.

Rio n° 7, disponible, 13 »/». On cote en livrable : février, 12 30 à 12 40; mars, 12 20 à 12 25; avril, 11 90 à 11 95; mai, 11 65 à 11 70; juin, 11 35 à 11 45; juillet, 11 25 à 11 30; août, 10 85 à 10 95; septembre, 10 70 à 10 75; octobre, 10 60 à 10 70; novembre, 10 55 à 10 65; décembre, 10 55 à 10 60; janvier, 10 50 à 10 60. Marché plus ferme au début; clôture calme. — Ventes : 10,200 sacs.

POIVRES

Cours de 27 25 à 29 »», suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Soutenus. Ventes : 200 caisses.

ALCOOL

Paris, 8 février.

	1er février.	8 février.
Février	31 .. à	31 25 à .. ..
Mars	31 25 à 31 50	31 50 à 31 75
Mars et avril	31 25 à 31 75	31 75 à 32 ..
4 de mai	32 25 à 32 50	32 50 à 32 75
4 derniers	32 25 à 32 50	32 50 à 32 75

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Circulation : 625 pipes.

Stock, 25,775 pipes contre 22,575 en 1894, 12,850 en 1893 et 6,925 en 1892.

Lille, 7 février.

Cote commerciale. Alcool de betterave disponible, 30 fr.

Berlin. — Flegmes : Tendance calme.

Époques de livraisons.	100 kil. 8 fév.	7 fév.
Février	49 62	49 50
Mai	50 12	50 25
Septembre	50 75	50 87

Hambourg. — Alcools : Calmes.

	8 février.	7 février.
Février-mars	21 56	21 56
Avril-mai	21 87	21 87

HUILES

Paris, 8 février.

Colza.

	1er février.	8 février.
Disponible	55 50 à	56 75 à .. .
Février	55 50 à	56 75 à .. ..
Mars	55 25 à 55 75	56 75 à 57 ..
Mars et avril	55 50 à 56 ..	56 75 à 57 ..
4 de mai	55 .. à 55 25	56 75 à 57 ..
4 derniers	55 .. à 55 25	56 75 à 57 ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 1 p. 100.)

Lin.

	1er février.	8 février.
Disponible	48 .. à 48 50	48 25 à 48 50
Février	48 .. à 48 50	48 25 à 48 50
Mars	48 .. à 48 50	58 50 à 48 75
Mars et avril	48 25 à 48 75	48 50 à 49 ..
4 de mai	49 25 à 49 75	49 75 à 50 25
4 derniers	49 75 à 50 25	49 50 à 50 ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine. — Les prix sont sans variation.

	1er février.	8 février.
Disponible	59 .. à	60 .. à .. ..
Février	59 .. à	61 .. à .. ..
Mars	66 .. à	.. .. à .. ..
Mars-avril	62 .. à	62 .. à .. ..
4 de mai	63 .. à	63 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil	35 50 à 36 50
Essence de 700 à 710°, disp	47 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	29 25 à .. ..
Essence	36 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	34 25 à .. ..

SUIFS

Paris, 8 février.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris est coté 51 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province vaut également 51 fr. les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. 70. Chandelles ordinaires, 65 fr.

Londres, 7 février.

Aux enchères, il a été offert 1,328 caisses suifs d'Australie, dont 396 ont été adjugées. La tendance a été faible et les prix ont fléchi de 3 à 6 den.

On cote : Mouton ordinaire, 20/3 à 20/9; bon, 21/3; très bon, 21/9 à 22/»; fin, 22/6 à 22/9. Bœuf ordinaire, 20/» à 20/3; bon, 20/6; très bon, »»/»; fin, 20/9. Suif de place, 23/»; gras, 6 den.; fondu, 15.

New-York, 7 février.

Prime-City, 3 13/16.

SAINDOUX — SALAISONS

Saindoux français. — Cours du jour :

Marque Etoile J. C. (saind. gar. pur)...	96
Marque St-Antoine (saind. mélangé)...	88
Marque la Bonne Ménagère (dito)....	79
Marque le Patriote (dito).....	73

Paris, 8 février.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons.....	93 75
Cuveaux.....	97 75

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons.....	95
Cuveaux blancs.....	101
Sceaux 10 kilogr.....	107

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 7 février.

Saindoux. — Marché calme. On cote à terme, marque Wilcox :

	7 février.
Février.....	73 25
Mars.....	73 75
Avril.....	74 25
Mai.....	74 75
Juin.....	75 25
Juillet.....	75 ..
Août.....	76 50
Septembre.....	77 ..
4 derniers.....	77 75

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 77 fr. »» à 77 fr. 50 ; dito cuvettes, 77 fr. »» ; Fairbank, en entrepôt, 65 fr. »»; Armour, 61 fr. »»; cuvettes Fairbank, 66 fr. »»; dito Armour, 63 fr. 50 les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché soutenu pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponible, 69 francs; extra long middles, 70 fr.; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 8 février.

100 voitures de pailles et 30 de fourrages, au total 130 voitures.

Peu de demande de paille de blé et affaires très difficiles; sauf quelques voitures de très bonne qualité, qui ont à peu près maintenu les prix du dernier marché, la généralité des ventes s'est faite à des cours plutôt en baisse.

Très peu de paille de seigle et prix fermes sur les premières qualités.

En paille d'avoine, les cours ont été difficilement soutenus, sans qu'il y ait cependant de baisse à signaler.

Les foins et luzernes, modérément offerts, étaient peu demandés. Les très bonnes sortes ont maintenu leurs prix; les qualités ordinaires et inférieures se sont cédées en légère baisse.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	24 à 25	21 à 23	18 à 20
— de seigle...	30 33	27 30	24 27
— d'avoine....	22 24	20 22	18 20
Foin.....	44 47	40 43	35 40
Luzerne.....	44 47	40 43	35 40
Regain.....	40 42	38 40	35 38
Sainfoin.....	39 42	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — Arrivages ordinaires en paille de blé et prix soutenu. Foin et luzerne de première qualité, prix soutenus.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin.....	30 à 32
Luzerne 1re qualité.....	30 à 33
Paille de blé.....	16 à 18
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire.....	16 à 18
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres suivies et mêmes prix. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. On traite des affaires de 6 fr. à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 8 février.

Marché soutenu. On a vendu 754 balles Nouvelle-Orléans de 52 fr. à 58 fr. 75; 400 balles Texas de 52 fr. 50 à 56 fr. les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaire (50 kilogr.) :

	1er févr.	8 févr.
Février	51 12	50 62
Mars.....	51 12	50 62
Avril.....	51 25	50 75
Mai.....	51 37	50 87
Juin.....	51 50	51 ..
Juillet	51 62	51 12
Août.....	51 75	51 25
Septembre.....	51 87	51 25
Octobre.....	50 62	50 25
Novembre.....	49 62	49 12
Décembre.....	49 62	49 12
Janvier	.. ..	.. ..

Tendance calme. Vente : 700 balles.

Liverpool, 8 février.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 6,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 5,500 pour la consommation.

Marché calme.

Importations du jour : 36,000 balles.

New-York, 7 février.

Change sur Londres, 4 88 1/8; sur Paris, 5 19 »/»; sur Berlin, 94 13/16.

Cotons. — Recettes : 21,000 balles contre 27,000 balles l'an dernier. Total des sept jours : 113,000 balles contre 146,000 l'an dernier. Middling Upland, 8 1/4. Ventes, 100 balles. Marché calme.

Futurs : courant, 7 83; avril, 8 01; juin, 8 08. Marché très soutenu. Ventes, 100,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 901,000 balles contre 954,000 en 1895. Stocks intérieurs, 455,000 balles contre 450,000 en 1895.

Stock à New-York, 192,000 balles contre 162,000 l'an dernier.

New-Orléans, 7 février.

Cotons : disponibles, 7 7/8, inchangés. Soutenus. Ventes 1,800 balles.

Futurs : Courant, 7 85; avril, 7 92; juin, 7 99. Marché calme et soutenu. Ventes, 19,000 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 347,000 balles contre 365,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Anvers, 7 février.

A terme, les transactions de la huitaine se chiffrent par : Peigné Plata allemand contrat B, 1,165,000 kilogr., dont 40,000 kilogr. février, de 4 05 à 4 07 1/2 ; 220,000 kilogr. mars, de 4 10 à 4 12 1/2; 55,000 kilogr. avril, de 4 10 à 4 12 1/2; 120,000 kilogr. mai, de 4 10 à 4 15; 135,000 kilogr. juin, à 4 15; 90,000 kilogr. juillet, de 4 15 à 4 17 1/2; 80,000 kilogr. août, à 4 17 1/2; 90,000 kilogr. septembre, de 4 15 à 4 20; 100,000 kilogr. octobre, de 4 17 1/2 à 4 20; 130,000 kilogr. novembre, de 4 20 à 4 22 1/2, et 105,000 kilogr. décembre, de 4 20 à 4 22 1/2.

Laines en suint : 75 balles, dont 50 balles septembre, à 128 fr., et 25 balles à 128 fr. 50.

Le catalogue de la vente publique de blousses du 12 qui vient de paraître, comprend environ 370,000 kilogr. blousses, laines lavées, etc.

Le Havre, 8 février.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.) :

	1er février.	8 février.
Février.....	127 ..	127 50
Mars.....	127 50	127 50
Avril.....	128 ..	128 ..
Mai.....	128 50	128 50
Juin.....	129 ..	129 ..
Juillet.....	129 50	129 50
Août.....	130 ..	130 ..
Septembre.....	130 50	130 50
Octobre.....	131 ..	131 ..
Novembre.....	131 50	131 50
Décembre.....	132 ..	132 ..

Tendance ferme. Ventes : 1,300 balles.

Roubaix, 8 février.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1) : février, 4 20; mars, 4 20; avril, 4 20; mai, 4 22; juin, 4 22; juillet, 4 25; août, 4 25; septembre, 4 25; octobre, 4 27; novembre, 4 27. Tendance soutenue. — Ventes : 65,000 kilogrammes.

SOIES

Paris, 7 février.

Condition publique :

	Condit.	Pesages	Kilogr.
Organsins.....	3	1	282
Trames.....	»	»	»
Grèges.....	6	1	572
Grèges Chine, Canton, etc.	»	»	»
Soies Tussah.....	5	1	446
Soies diverses.....	2	»	80
Laines filées.....	2	2	883

Lyon, 6 février.

La Condition a enregistré, du 30 janvier au 5 février 1896, 119,921 kilogr., contre 107,884 kilogrammes la semaine précédente et 131,128 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 119,921 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins.....	22.364 kilogr.,	274 balles.
Trames.....	17.413 —	243 —
Grèges.....	80.144 —	1.329 —

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895.....	20.319	17.173	93.636	131.128
1894.....	18.665	14.212	63.250	96.127
1893.....	28.049	16.932	94.9 9	139.890
1892.....	19.438	14.302	74.360	108.100
1891.....	19.695	9.480	60.436	89.611

Le chiffre des entrées à la Condition des soies de Lyon est de 12,000 kilogr. environ supérieur à celui de la huitaine précédente. C'est un progrès sensible. Cela n'empêche pourtant pas que les prix continuent à rester d'une grande faiblesse et très inégaux.

Le marché des cocons reste sans affaires, avec des cours soutenus.

Voilà les prix pratiqués pour soies fines :

Grèges.

Cévennes.....	extra.	14/16	fr. 48 50-49
—	1er ord.	10/12	48
Brousse.....	1er —	9/11 10/12...	41-43
—	1er —	14/16 18/22...	40-41
—	2e —	10/12 12/24...	40
—	2e —	14/16 18/22...	39
—	3e —	12/14	38
Syrie.....	extra.	9/11	44
—	1er ord.	9/11	40-41
—	2e —	9/11	38-39
Piémont.....	1er —	9/11	48
Italie.....	1er —	9/10	45
—	2e —	10/12	43

Trames.

Canton fil.....	1er ord.	22/24	39
— fil.....	2e —	26/28	35-36
— fil.....	3e —	28/32	33
Chine.....	1er —	36/40	39-40
—	2e —	40/45	37
— t. c.....	2e —	45/50	37
Japon fil.....	1er —	20/22	47-47 50
— fil.....	2e —	24/26	45
Italie.....	1er —	19/21	49
France.....	1er —	22/24	50

Organsins.

Canton fil.....	1er ord.	22/24	40-41
— fil.....	2e —	26/28	37-38
Chine.....	1er —	36/40	43-44
—	2e —	40/44	41-42
— ....t.c.	2e —	40/44	42-42 50
Japon fil.....	1er —	22/24	49
— fil.....	2e —	24/26	46-47
— fil.....	3e —	28/32	45
Syrie.....	2e —	18/20	47
Brousse.....	1er —	34/36	47
Italie.....	1er —	18/20	52
—	2e —	20/22	49
France.....	extra.	28/30	56
—	1er ord.	20/22	54
—	2e —	22/24	52

La demande n'a pas diminué pour les grèges Chine. On a fait pour elles :

Tsatlée Bird Chun Ling Montagne 3.	25 75-26
Tsatlée Bird Yuen Ling Gold Lion King Tze.....	24-24 50
Tsatlée Silver Eléphant Gold Kilin...	22-22 25

Pour Tsatlées redévidées on a fait 34 pour Grossonpere I et autant pour Worm and Liffe 1 ; Pégasus 2 s'est vendu à 33.

En Tussah, quand ce n'est pas la hausse, c'est la grande fermeté. Pour best 1 filature il faudra payer bientôt 19; en ordinaires best 1 il faut aller à 14. Pour trames 3 bouts ordinaires tours comptés 200/300 on est à 16 pour 15.75 peut-être.

Le marché des grèges Japon et Canton filature a été plus actif. Elles sont à :

Grèges Japon fil.	1er ord.	9/11	fr. 42
— — fil.	2e —	10/12	40
— — fil.	3e —	13/15	37
— Canton fil.	1er —	9/11	33
— — fil.	2e —	11/13	30
— — fil.	3e —	13/15	28 50-29
— — fil.	3e —	16/20	27-27 50

Les lettres d'Italie annoncent que, contrairement à ce qui se passe ici, les cours sont plutôt fermes. Quant aux soies, ce sont les belles qualités en grèges et organsins qui auraient le plus de demandes. Mais les offres sont trop basses pour qu'elle soient toutes acceptées.

Le calme continue à sévir sur la place de Marseille ; on n'a fait que 3 balles de Syrie à prix inconnus, plus 12 balles Skeins de 17 fr. 25 à 18 fr. 50, et 8 balles Skeins two Men 2 à 20 fr. 50. En cocons, il s'est vendu 2,500 kilogr. Andrinople jaunes vieux à 8 fr. 25, plus 3,000 kilogr. Andrinople blancs à 9 fr. 50 pour 4.

Le marché de Londres reste très calme, sans changement dans les prix. Les acheteurs vivent en partie sur les soies qu'une faillite récente a fait mettre à la vente, et les importateurs se tiennent à l'écart pour le moment.

Shanghaï, 6 février. — Change à six mois de vue, 3 fr. 34. Les cours se tiennent bien et sont les mêmes que les derniers donnés à cette même place. Les Chinois répondent qu'ils ne sont guère émus par les bas prix qui sont pratiqués ici.

Yokohama, 6 février. — Change à six mois de vue, 2 fr. 78 1/2. Ce ne sont pas les Japonais qui ont la contenance des Chinois, c'est une nouvelle baisse à l'actif de ce marché. On peut avoir les 10/12 n° 1 1/2 de 38 fr. 50 à 39 fr..

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 9 février.

La situation continue à se modifier très lentement ; les courants du large envahissent peu à peu nos régions, et la période de sécheresse qui règne presque sans interruption depuis le 19 janvier semble devoir bientôt se terminer. Une aire supérieure à 770 m/m couvre encore le centre et le sud du continent. Le vent a tourné vers le sud-ouest sur la Manche et la Bretagne, où il est assez fort ; il est faible de l'est en Provence. On signale des neiges et des pluies sur la Finlande, la Scandinavie et les Iles-Britanniques.

La température s'élève sur nos régions du Nord et de l'Ouest; et elle est ce matin de — 22° à Moscou, 1° à Paris, 11° à Brest et Malto. — Le thermomètre indique 3° au Ventoux, 2° au Puy de Dôme, tandis qu'il marque — 8° à Clermont; 10° à la tour Eiffel, tandis qu'on observe seulement 2° à la surface du sol.

En France, le temps va rester assez beau ou beau avec température basse dans le Centre et l'Est ; quelques faibles pluies sont probables vers le littoral de la Manche et de la Bretagne. A Paris, hier, beau. Moyenne d'hier 8 février, 0°4, inférieure de 3°7 à la normale. Depuis hier, midi, à Saint-Maur, température max. : 5°1; min. de ce matin : — 2°1. Baromètre, à sept heures du matin, 772m/m3. A la tour Eiffel, max. : 10° ; min. : — 0°6.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais; houleuse à Boulogne; agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, très belle à Sicié, calme à Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 28 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique d'une fourniture :

1° De câble téléphonique à isolement de soie et coton et à circulation d'air (un lot);

2° D'objets de matériel pour piles téléphoniques (six lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 8 février pour le câble, et avant le 18 février pour le matériel de piles.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

Ch.-Elysées, r. La Boëtie, 103, gal., 2 sal., 4 ou 5 ch., cal. asc., élect., tél., eau ch. 5500 à 9000. Ap. ft pt ht 5,600.

Spectacles du Lundi 10 Février.

Opéra. — 7 h. 3/4. — *La Favorite*, opéra en 4 actes, de A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti : Alvarez, Renaud, Gresse, Gandubert; Mmes Deschamps-Jehin, Agussol. — Au 2e acte : Divertissement de M. Hansen, dansé par Mlles Désiré, Sandrini, Zambelli. — *Coppélia*, ballet en 2 actes, de M. Nuitter et Saint-Léon, musique de M. Léo Delibes : de Soria; Mmes Subra, Invernizzi, Violat, Salle, Blanc, Gallay, Tréluyer, H. Régnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Boos, Rat, Parent, Hayet.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Sigurd*. — Vendredi, *Frédégonde*. — Samedi, 3e bal masqué. — Dimanche, 10e concert (série B).

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Cabotins!* comédie en 4 actes, en prose, de M. Edouard Pailleron : Coquelin cadet, de Féraudy, Boucher, Truffier, Leloir, Albert Lambert fils, Georges Berr, P. Laugier, Joliet, Villain, Hamel, Ch. Esquier, Clerh, Gandy, Falconnier, Leitner, Dehelly, Desfontaines, Lemarchand, Caillard, Hemery; Mmes Fayolle, Frémaux, Hadamard, Bertiny, Lynnès, Moreno, Brandès, Thomsen, Lainé-Luguet, Jamaux.

Spectacles de la semaine :

Mardi, *Hernani*. — Mercredi, *le Flibustier* et *le Malade imaginaire*. — Jeudi (matinée), *les Faux Bonshommes;* le soir, *Hernani*. — Vendredi, *la Mégère apprivoisée*. — Samedi, première représentation de *Grosse Fortune*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Lakmé*, opéra-comique en 3 actes, de Ed. Gondinet et M. Ph. Gille, musique de Léo Delibes. — *Le Chalet*, opéra-comique en 1 acte, de Scribe et Mélesville, musique d'Adam.

Spectacles de la semaine :

Mardi, *le Maître de chapelle*, *les Pêcheurs de perles* et *les Rendez-vous bourgeois*. — Mercredi et vendredi, *le Barbier de Séville* et *Galatée*. — Jeudi, *Mignon*. — Samedi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Prêcheur converti*, à-propos en 1 acte, en vers, de MM. Léo Claretie et Henri Potez : Cornaglia, Monteux, Siblot; Mlle Lestat. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :

Mardi et jeudi, *Rose d'Automne*, *le Modèle*. — Mercredi et samedi, *Jour de Divorce*, *le Modèle*. — Jeudi, en matinée, *le Dépit amoureux*, conférence de M. Jules Lemaître, *l'Ecole des Vieillards*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *En visite*, comédie en 1 acte de M. H. Lavedan : Torin ; Mlle Cécile Caron. — *La Bonne Hélène*, comédie en 2 actes, en vers, de Jules Lemaître : Candé, Galipaux, Numès, Gauthier; Mmes Réjane, Darlaud, Drunzer, Lamart. — *Lolotte*, comédie en 1 acte de MM. Meilhac et Halévy : H. Mayer, Gildès ; Mmes Réjane, Avril.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot ; Mes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès ; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis Jezierski.

Vingt-huitième année. — N° 41. Le numéro : 15 centimes. Mardi 11 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 11 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Loi ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics (page 801).

Décret prorogeant jusqu'au 15 août 1896 la section temporaire du contentieux au conseil d'Etat (page 802).

— relatif à la préparation, à la vente et à la distribution de sérums thérapeutiques ou autres produits analogues (page 802).

Exequatur accordé à des consuls (page 802).

Documents du ministère de la guerre :

Décrets portant promotions et nominations d'officiers de réserve dans l'artillerie et le train des équipages (page 802).

Décisions portant mutations dans l'infanterie, la cavalerie et le génie (page 802).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant nominations de capitaines de la marine marchande et de maîtres au cabotage (page 804).

Décret portant concession de pensions civiles (page 804).

Jugements définitifs déclarant l'absence (page 804).

Successions en déshérence (page 804).

— vacantes en Algérie (page 805).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 805).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 806).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 10 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 807).

Avis et communications. — Situation à la date du 1er février 1896, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi de finances du 28 décembre 1895 (page 809).

Opérations des caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 février 1896 (page 814).

Académie des sciences morales et politiques (page 814).

Informations (page 814).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 517 à 528).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 215 à 230).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 10 Février 1896.

LOI ayant pour objet d'autoriser le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter un emprunt de 80 millions pour liquider sa situation financière et exécuter un programme de travaux publics.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le protectorat de l'Annam et du Tonkin est autorisé à réaliser, par voie d'emprunt, une somme de quatre-vingts millions (80,000,000 fr.) affectée à la liquidation définitive de sa situation financière et à l'exécution de divers travaux d'utilité publique.

Art. 2. — L'emprunt sera contracté, avec la garantie du gouvernement de la République française, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois vingt-cinq (3.25) p. 100 et sera remboursable en soixante ans.

L'annuité nécessaire pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement sera inscrite obligatoirement au budget annuel du protectorat.

Cet emprunt sera réalisé par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou nominatives. Les conditions de la souscription à ouvrir seront préalablement soumises à l'approbation des ministres des colonies et des finances.

Art. 3. — Sur le produit de l'emprunt, il sera d'abord prélevé les sommes nécessaires pour :

1° Les frais de négociation et l'impôt du timbre ;

2° Le remboursement des avances temporaires du Trésor.

Il sera prélevé ensuite, s'il y a lieu, les sommes nécessaires pour :

1° La liquidation du compte du chemin de fer de Phulang-Thuong à Langson ;

2° La conversion des annuités résultant d'anciens contrats ;

3° Le règlement de tous les comptes arriérés au 31 décembre 1895.

Les payements indiqués aux trois paragraphes précédents pourront être effectués, savoir :

Pour les créances non litigieuses, aussitôt après la réalisation de l'emprunt ;

Pour les créances litigieuses, seulement à la suite d'une transaction motivée ou d'une décision de justice passée en force de chose jugée.

Trente-sept millions (37,000,000 fr.) seront affectés aux travaux ci-après :

20 millions aux travaux, que le Gouvernement est dès à présent autorisé à entreprendre, de construction des chemins de fer de Hanoï à Phulang-Thuong, de Langson à la frontière de Chine, et de transformation de la ligne de Phulang-Thuong à Langson ;

8 millions aux travaux maritimes, soit :

A l'éclairage et au balisage des côtes, 1,250,000 fr. ;

A l'amélioration du port de Haïphong, 6,750,000 fr. ;

2 millions à la transformation de l'armement des tirailleurs tonkinois ;

4 millions aux bâtiments civils ;

3 millions à la construction de routes dans les territoires militaires.

Si les dépenses ou payements visés au présent article, tant du chef des travaux que du chef des créances litigieuses, demeurent inférieurs aux prévisions, la somme restant disponible ne pourra être employée sans une autorisation du Parlement.

Le protectorat est dès à présent autorisé à concéder, pour une durée limitée, l'exploitation de tout ou partie de la ligne de chemin de fer de Hanoï à la frontière de Chine à la société française qui obtiendrait du gouvernement chinois la concession du prolongement de la ligne sur son territoire.

Si la concession faite par le protectorat comporte une subvention ou une garantie d'intérêt, les conditions financières devront en être approuvées par une loi spéciale.

Art. 4. — Les dispositions des articles 49 de la loi de finances du 26 décembre 1890 et 58 de la loi de finances du 16 avril 1895 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le projet de budget du protectorat de l'Annam et du Tonkin et les situations provisoires ou définitives des budgets antérieurs seront communiqués chaque année au Parlement à l'appui du projet de loi de finances.

« Tout emprunt contracté par le gouvernement de l'Indo Chine devra être approuvé par une loi. Est assimilé à un emprunt tout contrat impliquant pour le protectorat le payement par annuités des dépenses que ce contrat comporte.

« Aucun chemin de fer ne pourra être établi en Indo-Chine qu'en vertu d'une loi. L'exploitation ne pourra en être concédée que dans la même forme. »

Art. 5. — Avant la fin de l'année 1896, les ministres des finances et des colonies présenteront au Président de la République un rapport détaillé sur l'état de la liquidation financière de l'Annam et du Tonkin, les résultats obtenus par la revision des contrats irréguliers, le recouvrement des sommes illégalement versées et la poursuite des responsabilités pécuniaires. Ce rapport mentionnera les sanctions pénales ou disciplinaires auxquelles les faits révélés auraient donné lieu. Il sera distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des colonies,
PAUL GUIEYSSE.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 26 octobre 1888, relative à la création d'une section temporaire du contentieux au conseil d'Etat;

Vu le décret du 16 février 1895, portant formation d'une section temporaire du contentieux pour une année à compter de son installation, s'il n'en est autrement ordonné par décret postérieur;

Vu le procès-verbal d'installation de la section temporaire du contentieux, en date du 22 février 1895;

Vu l'état des affaires pendantes devant le conseil d'Etat statuant au contentieux;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La section temporaire du contentieux formée au conseil d'Etat par décret du 16 février 1895 est prorogée jusqu'au 15 août 1896; ses fonctions cesseront à cette date s'il n'en est autrement ordonné.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 9 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 25 avril 1895, relative à la préparation, à la vente et à la distribution des sérums thérapeutiques et autres produits analogues;

Vu le décret du 15 mai 1895, instituant une commission chargée de l'étude des questions se référant à l'application de la loi précitée;

Vu l'avis de cette commission;

Vu l'avis du comité consultatif d'hygiène publique de France;

Vu l'avis de l'académie de médecine,

Décrète :

Art. 1er. — La préparation des virus atténués, sérums thérapeutiques, toxines modifiées ou produits analogues pouvant servir à la prophylaxie et à la thérapeutique des maladies contagieuses, et des substances injectables d'origine organique appliquées au traitement des affections aiguës ou chroniques, est autorisée dans les établissements et suivant les conditions ci-après déterminées :

1° Institut Pasteur de Paris : sérum antidiphtérique, sérum antivenimeux;

2° Institut Pasteur de Lille, dirigé par M. Calmettes : sérum antidiphtérique, sérum antivenimeux;

3° Laboratoire du Havre, dirigé par M. Dumont : sérum antidiphtérique;

4° Laboratoire de Nancy, dirigé par M. Macé : sérum antidiphtérique;

5° Laboratoire de Lyon, dirigé par M. Arloing : sérum antidiphtérique;

6° Laboratoire de Grenoble, dirigé par MM. Berlioz et Jourdan : sérum antidiphtérique;

7° Laboratoire de MM. Egasse et Bouyé, rue des Fossés-Saint-Jacques, 19, à Paris : extraits organiques préparés selon la méthode de Brown-Séquard;

8° Laboratoire de M. Bazin, cours Victor-Hugo, 9, à Bordeaux : extraits organiques préparés selon la méthode de Brown-Séquard.

Art. 2. — Ces produits pourront être débités à titre gratuit ou onéreux. L'autorisation dont ils sont l'objet est temporaire et révocable; ils sont soumis à l'inspection prescrite par la loi.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

L'exequatur a été délivré à :

M. Clément Bertrin, consul général de Turquie à Bordeaux.

M. Jean Granval, vice-consul d'Haïti à Arcachon.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. présid. du 7 février 1896, M. Petit, capit. au 157e rég. d'inf., permute avec M. Lados, du 3e rég. d'inf. de mar.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 6 février 1896, M. Trumet de Fontarce, lieut. au 7e rég. de huss., est affecté au 11e rég. de chass.

Génie. — Par décis. minist. du 10 février 1896 :

M. Mangard, chef de bat., chef du génie à Laon, a été nommé chef du génie à Montrouge.

M. de Bellegarde, chef de bat. brev. hors cad., chef d'ét.-maj. de la 33e div. d'inf. à Montauban, a été réintégré dans les cad. de l'arme et désigné pour le 7e rég.

M. Boilvin, chef de bat. à Nice, a été nommé chef du génie à Oran.

M. Lavoyer, chef de bat., chef du génie à Vannes, a été classé pour ordre à Dijon.

M. Georget, capit. de 1re cl. au Mans, a été nommé chef du génie à Vannes.

M. Maniguet, capit. de 1re cl. à Epinal, a été nommé chef du génie à Laon.

RÉSERVE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Artillerie. — Par décret en date du 4 février 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de l'artillerie et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après indiquées :

Au grade de colonel de réserve.

MM. les colonels en retraite :

Wolff (Théobald-Georges-Edgard). — Classé au 12e rég.
Louchet (Edmond). — Classé au 21e rég.
Ravaut (Alexandre-Henri-Melchior). — Classé au 15e rég.
Delangle (Charles-Norbert). — Classé au 11e rég.
Petit de Coupray (Emile). — Classé au 22e rég.

Au grade de chef d'escadron de réserve.

M. le chef d'escad. en retr. Hardy (Edouard-Alexandre). — Classé au 39e rég.

Au grade de capitaine en 1er de réserve.

MM. les capitaines en 1er en retraite :

Desage (Jean-Joseph). — Classé au 12e rég.
Larclé (François-Jules). — Classé au 21e rég.
Sevrez (Antoine-Alexandre). — Classé au 25e rég.
Coyaux (Louis-Hippolyte). — Classé au 16e bat.

Au grade de lieutenant en 2e de réserve.

M. le lieut. en 2e démiss. Martin de Randal (Pierre-Marie-Laurent). — Classé au 9e rég.

MM. les sous-lieutenants de réserve :

Charton (Pierre-Théophile-Auguste), du 16e bat. — Maintenu.
Mamet (Eugène-François-Joseph), du 5e rég. — Maintenu.
Pagnard (Abel-Julien), du 14e bat. — Maintenu.
Leseur (Louis), du 1er rég. — Maintenu.
Terrel (Jean-Baptiste-Marie), du 4e rég. — Maintenu.
Hugon (Edme-Auguste-Charles), du 1er rég. — Maintenu.
Stahl (Paul-Gabriel-Constant-Hermann), du 1er bat. — Maintenu.
Lavezzari (Maurice-Emile), du 3e bat. — Maintenu.
Toumieux (Pierre-Jules-Raymond), du 21e rég. — Maintenu.
Vérola (Louis-Henry-Albert), du 12e rég. — Maintenu.
Cauro (Joseph-Marie-Emmanuel), du 7e bat. — Maintenu.
Cattin (Benoit-Marie-Joseph), du 2e rég. — Maintenu.
Boucher (Pierre-Henri-Edouard), du 3e bat. — Maintenu.
Lescot (Emile-Philibert-Louis), du 12e rég. — Maintenu.
Gaudry (Paul-Jean-Albert), du 35e rég. — Maintenu.
Bloch (Emmanuel), du 16e bat. — Maintenu.
Gaupillat (Nicolas-Marie-Gabriel), du 16e bat. — Maintenu.
Vidor (Georges-Alfred-Edouard), du 1er bat. — Maintenu.
Peloux (Jules-Louis-Octave), du 6e rég. — Maintenu.
Poulet (Henri-Auguste), du 33e rég. — Maintenu.
Planty (Jean-Louis-Ernest-Désiré), du 21e rég. — Maintenu.
De Barthélemy (Jehan-Baptiste-Antoine), du 22e rég. — Maintenu.
Schützenberger (Léon-Maurice), du 7e rég. — Maintenu.
Du Teil (Pierre-Marie-Joseph), du 22e rég. — Maintenu.
Favre de Thierrens (Charles-Prosper-Jean-Ernest), du 19e rég. — Maintenu.
Grégoire de Roulhac (Marie-François-Georges-Hospice), du 36e rég. — Maintenu.
Latour (Louis-Antoine-Henri), du 13e bat. — Maintenu.
Conte (Jean-Marius), du 13e bat. — Maintenu.
Contat (Paul-Louis), du 34e rég. — Maintenu.
Jalenques (Marie-Joseph-Elie), du 36e rég. — Maintenu.
De Mailliard (Pierre-Claude-François), du 35e rég. — Maintenu.
Avril (Elzéard-Raymond-Séverin), du 19e rég. — Maintenu.
Lau (Henry-Joseph-Léon), du 3e rég. — Maintenu.
Saintier (Louis-Edouard), du 31e rég. — Maintenu.
Tainturier (Georges-Léon-Camille), du 4e rég. — Maintenu.
Brunsvick (Isaac-Fernand), du 5e rég. — Maintenu.
Chotard (Jacques-François-Henri), du 14e rég. — Maintenu.
Combelles (Victor-Joseph-Albert), du 33e rég. — Maintenu.
Roussel (Louis-Pierre-Anatole), du 15e rég. — Maintenu.
Haies (Félix-Louis-Joseph), du 35e rég. — Maintenu.
Givelet (Joseph-Louis-Pierre-Marie), du 35e rég. — Maintenu.
Berger (Félix-Joseph), du 11e bat. — Maintenu.
Beauvisage (Félix-Ernest-Maxime), du 15e rég. — Maintenu.
Moride (Paul-Marie), du 13e rég. — Maintenu.
Teteix (Raoul-Paul-Arthur), du 33e rég. — Maintenu.
Marti (Auguste-Samuel), du 10e bat. — Maintenu.
Panassié (Pierre-Marie-Antoine-Jules), du 3e rég. — Maintenu.
Morand (Alexandre-Ludovic-Marcel), du 3e rég. — Maintenu.
Umbdenstock (Emile), du 1er bat. — Maintenu.
Bourgeois (Charles-Alexandre), du 5e rég. — Maintenu.
Estienne (Jean-Marie-Louis), du 6e rég. — Maintenu.
De Laville Monbazon (Joseph-Etienne-Gabriel-Adrien), du 18e rég. — Maintenu.
Michon (Louis-Marie-Félix-Joseph-Alexandre), du 30e rég. — Maintenu.
L'Ebraly (Marie-Julien-Charles-Eugène), du 36e rég. — Maintenu.
Namur (Marie-Louis-Marcel), du 25e rég. — Maintenu.
Donaudy (Charles-Emile-Clément-Gautier), du 38e rég. — Maintenu.
La Flize (Camille-Armand), du 4e rég. — Maintenu.
Auphan (Marie-Justin-Jules), du 19e rég. — Maintenu.
Fleuriot (Jules-Paul), du 12e rég. — Maintenu.
Prousel (Joseph-Louis-Alexandre), du 17e rég. — Maintenu,
Baron (Pierre-Paul), du 14e rég. — Maintenu.
Zuber (Jean), du 5e rég. — Maintenu.
Daniel (Joseph-Louis-Clément-Henri), du 12e rég. Maintenu.
Meyer (Louis-Samuel), du 3e bat. — Maintenu.
Nicodeau (Edmond-Eugène), du 26e rég. — Maintenu.
Rahir (Ernest), du 4e rég. — Maintenu.
Cavaillé (Auguste-Pierre), du 13e rég. — Maintenu.
Hérard (Jean-Louis), du 12e rég. — Maintenu.
Daprela (Jean-Baptiste-Marc-Marcel), du 13e rég. — Maintenu.
Lombard-Latune (Charles-Louis-Auguste), du 11e bat. — Maintenu.
Millot (Albert-Etienne), du 13e rég. — Maintenu.
Quinton (René-Joseph), du 29e rég. — Maintenu.
Crété (Jean-Victor-Pierre-Edouard), du 15e rég. — Maintenu.
Nicolas (Marie-Charles), du 14e rég. — Maintenu.
Hassebroucq (Paul-Joseph-Jean-Louis-Emile), du 27e rég. — Maintenu.
Carayon (Paul-Ernest), du 3e rég. — Maintenu.
Morin (Louis-Charles-Edouard), du 6e rég. — Maintenu.
Bézine (Paul-François), du 2e rég. — Maintenu.
Grosfillex (Louis-Adolphe-Gustave), du 5e rég. — Maintenu.
Bailloux (Léon-Marie-Lucien-Ernest), du 11e rég. — Maintenu.
Castex (Jean), du 14e rég. — Maintenu.
Thirion (Julien-Antoine), du 13e rég. — Maintenu.
Lelarge (Pierre), du 25e rég. — Maintenu.
Hirsch (Alfred-Jacques), du 22e rég. — Maintenu.
Gaullier (Emile-Eugène-Alphonse-Marie), du 30e rég. — Maintenu.
Village (Louis-Albert-Antoine), du 3e rég. — Maintenu.
Lebeau (Camille-Victor), du 20e rég. — Maintenu.
Papillon (Eugène-Armand-Maurice), du 5e rég. — Maintenu.
Venot (Alfred-Antoine), du 4e rég. — Maintenu.
Wenz (Emile), du 40e rég. — Maintenu.
Besnus (Henri-Adrien), du 29e rég. — Maintenu.
Devouge (Ernest), du 29e rég. — Maintenu.
Cazes (Victor-Léon), du 14e rég. — Maintenu.
Degalle (Paul-Victor), du 21e rég. — Maintenu.
Meunier (Joseph-Charles-Paul), du 2e rég. — Maintenu.
Gaujou (Marie-Justin-Paul), du 3e rég. — Maintenu.
Vialard (Lazare-Louis), du 23e rég. — Maintenu.
Buffaud (Jean-Baptiste), du 6e rég. — Maintenu.
Carrière (Christophe-Jacques-Louis), du 2e rég. — Maintenu.
De Crozals (Ernest-Jacques-Cyprien), du 3e rég. — Maintenu.
Louvet (Louis-Marcel), du 11e rég. — Maintenu.
Sergeant (Georges), du 21e rég. — Maintenu.
Horsin-Déon (Maurice-Louis), du 5e rég. — Maintenu.
Callou (Edouard-Louis-Marie), du 32e rég. — Maintenu.
Jobard (René-Georges), du 10e bat. — Maintenu.
Tourraton-Deschellerins (Marie-Fernand-Lucien), du 32e rég. — Maintenu.
Deschamps (Georges-Alphonse), du 22e rég. — Maintenu.
Fortier-Maire (André-Nicolas), du 12e rég. — Maintenu.
Himbourg (Lamy-Marc), du 24e rég. — Maintenu.
Monflier (Napoléon-Georges-Edouard-Paul), du 31e rég. — Maintenu.
Charet de la Frémoire (Armand-Jules-François), du 11e rég. — Maintenu.
Beaupré (Jules-Marie-Sophie-Louis), du 8e rég. — Maintenu.
Haviland (Georges-Victor-André), du 34e rég. — Maintenu.
Boisseau (Adolphe), du 28e rég. — Maintenu.
Chaper (Félix-Marie-Alphonse), du 2e rég. — Maintenu.
Bergeron (Louis-Pierre-Marie), du 28e rég. — Maintenu.
Bosc (Marie-Victor-Armand-Hippolyte), du 9e rég. — Maintenu.
Dupuis (Joseph-André), du 11e rég. — Maintenu.
Gachon (Jean-Alexandre-Maurice), du 19e rég. — Maintenu.
Castara (Jules-Charles-Henri), du 8e rég. — Maintenu.
Ziégler (Gaspard-Paul), du 9e bat. — Maintenu.
Richard (Georges-Pierre), du 10e bat. — Maintenu.
Chandon de Briailles (Frédéric-Louis-Gabriel), du 40e rég. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

MM. les sous-lieutenants élèves démissionnaires :

Goby (Alphonse-Marie-Maxime). — Classé au 13e bat.
Courtin (Emile). — Classé au 9e bat.
M. le s.-lieut. de rés. démiss. Taravet (Ferdinand-Léon). — Classé au 28e rég.
M. Kreichgauer (Michel-Valentin-Hermann), adjud. en retr. — Classé au 20e rég.

MM. les anciens sous-officiers :

Duchesne (Dominique-Charles-Léon). — Classé au 5e bat.
Boué (Joseph-Emile). — Classé au 9e rég.
Chapolard (Joseph). — Classé au 10e bat.
Levinger (Julien). — Classé au 26e rég.
Godard-Desmarest (Louis-Armand-Léon-Hippolyte-Emile-Marie). — Classé au 17e rég.
Mazy (Emile). — Classé au 33e rég.
Lumiot (Charles-Edmond). — Classé au 39e rég.
Vacossin (Paul-Louis-Hippolyte). — Classé au 2e bat.
Gros (Théophile). — Classé au 36e rég.
Baude (Eugène-Louis-Joseph-Albert). — Classé au 3e bat.

MM. les sous-officiers de réserve :

Legrand (Alexandre-Amicet-Henry). — Classé au 7e bat.
Hesling (Frédéric-Charles-Edouard-Alexis). — Classé au 13e rég.
Borély de la Sapie (Henri-François). — Classé au 13e rég.
Gagé (Adolphe-François-Paul). — Classé au 13e rég.
Bucquet (Henri-Albert-Eugène). — Classé au 9e rég.
Pecqueur (Pierre-Paul-Paulin-Protais). — Classé au 2e bat.
M. Lesne (Louis-Léon-André), ancien engagé condit. — Classé au 1er rég.
M. Gérard (Marie-Georges), ancien engagé condit. — Classé au 5e bat.
M. Lemoine (Paul-Louis), ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures. — Classé au 17e rég.

Train des équipages militaires. — Par décret en date du 4 février 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans le train des équipages militaires et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après indiquées :

Au grade de lieutenant en 2e de réserve.

MM. les sous-lieutenants de réserve :

Lajoux (Bernard), du 18e escad. du train. — Maintenu.
Brouilhet (Armand-Jules-Louis), du 12e escad. du train. — Maintenu.
Descle (Louis-Auguste), du 1er escad. du train. — Maintenu.
Schneider (Joseph-Clément-Georges), du 18e escad. du train. — Maintenu.
Dathis (Albert-Achille), du 19e escad. du train. — Maintenu.
Crosti (Léon), du 19e escad. du train. — Maintenu.

Huvelin (Hippolyte-Henri), du 7e escad. du train. — Maintenu.
Grenier (Jean), du 13e escad. du train. — Maintenu.
Goude (Louis-Joseph-Victor), du 3e escad. du train. — Maintenu.
De Lagrange-Labaudie (René-Constant), du 12e escad. du train. — Maintenu.
Letellier de Brothonne (Georges-Marie-Robert), du 3e escad. du train. — Maintenu.
Leteinturier (Jules-Gabriel-Fernand), du 15e escad. du train. — Maintenu.
Barbécot (Georges-Antoine), du 13e escad. du train. — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

MM. les anciens sous-officiers :

Thonier (Maxime-Charles-Antoine). — Classé au 14e escad. du train.
Frarin (Casimir-Antoine). — Classé au 14e escad. du train.
De Jannel de Vauréal (Pierre-Jean-Henri). — Classé au 7e escad. du train.
Casedamont (Etienne-Joseph-Jacques). — Classé au 16e escad. du train.
D'Hôtel (Charles-Louis), ancien engagé condit. — Classé au 7e escad. du train.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision du ministre de la marine, en date du 6 février 1896, les marins dont les noms suivent ont obtenu le brevet de capitaine de la marine marchande de 1re et de 2e classe et de maître au cabotage à la suite des examens qu'ils ont subis à Dunkerque, savoir :

1° Brevet de capitaine de la marine marchande de 1re classe.

Gens (Fernand-Jean-Baptiste).
Croix (Léopold-Charles-Jean).

2° Brevet de capitaine de la marine marchande de 2e classe.

Thémèze (Emile-Joseph).

3° Brevet de maître au cabotage.

Brunet (Bernard-Guillaume-Didier).
Vanhille (Hypolithe-François).
Zoonekynd (Pierre-Charles).
Pollefoort (Auguste-Hypolithe).
Allanet (Jean-Louis).
Kervarec (Victor-Anatole).
Bouteille (Alfred-Joseph).

PENSIONS CIVILES

Par décret du 29 janvier 1896, sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur, la réversion de pension ci-après a été approuvée :

1° Cassin (Augustine-Antoinette). Pension avec jouissance du 23 mars 1895..... **150** fr.

2° Cassin (Héloïse-Maria), femme DEHILLERIN. Pension avec jouiss. du 23 mars 1895. **150** fr.

3° Cassin (Louis-Modeste-Paul). Pension avec jouissance du 23 mars 1895..... **150** fr.

4° Cassin (Hippolyte-Georges). Pension avec avec jouissance du 23 mars 1895..... **150** fr.

Le père des quatre personnes susnommées, blessé do février 1848, est décédé titulaire d'une rente viagère de 1,200 fr.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS DÉFINITIFS

Par jugement en date du 31 juillet 1895, le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde) a déclaré l'absence du nommé Partarrieu (Pierre), né à Brouqueyran, arrondissement de Bazas (Gironde) entre 1835 et 1845, fils de Pierre-Auguste et de Marguerite Marès, célibataire, domicilié en dernier lieu à Talence, au Petit-Courneau, disparu dans le courant de l'année 1873, époque où il partait pour Buenos-Ayres.

Par jugement en date du 21 janvier 1896, le tribunal de premièro instance de Belfort a déclaré l'absence de la nommée Walker (Marie-Anne), veuve de François Bourquart, demeurant autrefois à Vézelois (Haut-Rhin), et partie pour l'Amérique en 1865.

Par jugement en date du 11 décembre 1895, le tribunal de première instance de Saint-Palais (Basses-Pyrénées) a déclaré l'absence des nommés :

1° Crampet (Marianne ou Gratianne), née à Domezain-Berrante) le 8 novembre 1839, fille de Bernard et de Marie Thulco ;

2° Crampet (Marie), née à Domezain-Berrante le 21 octobre 1844, fille de Bernard et de Marie Thulco,

Domiciliées en dernier lieu à Domezain-Berrante et disparues depuis plus de trente ans.

Par jugement en date du 14 janvier 1896, le tribunal de première instance de Dreux (Eure-et-Loir) a déclaré l'absence du nommé Avisse (Narcisse-Prudent), né à la Puisaye le 11 juin 1848, fils de Louis-Auguste et de Désirée Jubin, époux do Augustine-Célina Davail, domicilié en dernier lieu à Dreux, rue Rotrou, disparu le 11 mars 1883.

Par jugement en date du 20 décembro 1895, le tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône) a déclaré l'absence du nommé Winkelmann (Gustave), né à Katsi (Allemagne) le 11 septembre 1846, fils de Jean et de Louise Leingfeil, époux de Marie Werner, domicilié en dernier lieu à Plancher-les-Mines, d'où il a disparu depuis 1887.

Par jugement en date du 3 décembre 1895, le tribunal de première instance de Tarbes (Hautes-Pyrénées) a déclaré l'absence du nommé Dizac (Jean), né à Tarbes le 13 janvier 1849, fils de Pierre et de Justine Fourcade, célibataire, domicilié en dernier lieu à Tarbes, d'où il a disparu vers l'année 1865 pour aller s'établir à Buenos-Ayres.

Par jugement en date du 11 janvier 1896, le tribunal de première instance de Confolens (Charente) a déclaré l'absence du nommé Fougeras (Jacques), fils de Antoine et de Marguerite Moudouleau, né à Villeneuve, communo de Brigueuil, le 4 août 1835, célibataire, domicilié en dernier lieu à Brigueuil, disparu en 1875.

Par jugement en date du 29 janvier 1896, le tribunal de première instance d'Alençon (Orne) a déclaré l'absence de la nommée Poupard (Mario-Françoise), épouse de Léon-Pierre Pavard, domiciliée en dernier lieu à Alençon, disparue en 1886.

Par jugement en date du 6 novembre 1895, le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde) a déclaré l'absence du nommé Vallet (Jean-Anatole) dit Charles, né le 24 septembre 1827, à Mouchard (Jura), fils de Antoine-Joseph et de Madeleine Humberjeau, marié à Jeanne Arbelaiz, employé autrefois à la fonderie anglaise à Bacalon, et son dernier domicile, en 1876, était situé à Bordeaux, rue de Lormont.

Par jugement en date du 26 décembre 1895, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a déclaré l'absence de la nommée Rouff ou Rouf (Marie-Louise), née à Lyon le 23 décembre 1817, fille de Barthélemy et de Marie Desfleches, mariée à Louis-Philippe Godot, domiciliée en dernier lieu à Lyon, disparue depuis plus de quarante ans.

Par jugement en date du 26 décembre 1895, le tribunal de première instance de Villefranche (Aveyron) a déclaré l'absence du nommé Delmas (Antoine), menuisier à Villefranche, né audit lieu le 18 décembre 1825, fils de Amans et de Cécile-Victoire Delteil, époux de Marie Déléris, domicilié en dernier lieu à la Nouvelle-Calédonie, où il avait été envoyé pour purger uno condamnation à cinq ans de travaux forcés, disparu de son dernier domicile vers le 26 juin 1878.

Par jugement en date du 18 novembre 1895, le tribunal de première instanco d'Angers (Maine-et-Loire) a déclaré l'absence du nommé Houdebine (Pierre), né à Cherré le 23 mars 1850, marié à Chemiré-sur-Sartho le 30 novembre 1871, avec Louise Allain, domicilié en dernier lieu à Angers, d'où il est disparu depuis 1885.

Par jugement en date du 14 décembre 1895, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a déclaré l'absence du nommé Weigand (Auguste), sans profession, né à Strasbourg le 12 avril 1845, fils de Charles-François-Conrad et de Madeleine Dauger, domicilié à Marseille, parti de cette ville en 1865 et n'ayant depuis lors donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 18 décembre 1895, le tribunal de première instance de Neufchâtel (Seine-Inférieure) a déclaré l'absence du nommé Lemaire (Pierre-Auguste), sans profession, né à Neufchatel (Seine-Inférieure) le 3 août 1814, fils de Pierre-Auguste et de Marie-Rose-Adélaïde Bicheux, domicilié on dernier lieu à Neufchâtel, disparu vers 1834, peu de temps avant son service militaire.

Par jugement en date du 30 novembre 1895, le tribunal de première instance d'Avesnes (Nord) a déclaré l'absence du nommé Vaille (Auguste-Emile), né à Englefontaine le 20 novembre 1868, fils de Juvénal et de Clémence Selliez, célibataire, incorporé au 102e régiment d'infanterie de ligne à Paris, disparu le 28 novembre 1888.

Par jugement en date du 26 décembre 1895, le tribunal de première instance de Lyon (Rhône) a déclaré l'absence de la nommée Giroux (Anne), sans profession, née à Pierre (Saône-et-Loire) le 23 janvier 1838, fille de Claude ot de Denise Bugnet, mariée à Hallo (Etienne), ayant eu son dernier domicile à Lyon, rue Saint-Cyr, 41, d'où elle a disparu depuis vingt ans.

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 27 novembre 1895, le tribunal de première instance de Fougères (Ille-et-Vilaine) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succesion de la nommée Chérel (Marie-Louise-Pauline), tailleuse, née à Champeaux (Orne) le 28 novembre 1876, fille naturelle non reconnue de feue Anne-Marie Chérel, domiciliée en dernier lieu au Tremblay, décédée audit Tremblay le 10 juin 1895.

Par jugement en date du 13 décembre 1895, le tribunal de première instance de Vannes (Morbihan) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Pasquier (Marie-Louise), épouse de Pierre-Mario Blins, décédée à la Roche-Bernard le 28 janvier 1885.

Par jugement en date du 21 décembre 1895, le tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'articlo 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Delamare (Louise-Virginie-Françoise), enfant naturelle, décédée à l'hôpital du Havre le 4 mars 1860, à l'âge de seize ans.

Par jugement en date du 24 décembre 1895, le tribunal de première instance de Nevers (Nièvre) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du nommé Calzetti (Léopold), surnommé Demanzé ou le père Joseph, né le 10 septembre 1823, élève de l'hospice des enfants trouvés de la Seine, où il est inscrit sous le n° 4634 du registre matricule de 1823 (numéro du registre de placement 9811 registre 4e), célibataire, jardinier à Nevers, 3, rue du Puits-du-Bourg, où il est décédé le 23 octobre 1894.

Par jugement en date du 13 décembre 1895, le tribunal de première instance de Meaux (Seine-et-Marne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Firon (Marie-Louise), veuve de Gustave Bouché, née à Paris, domiciliée à Jaignes, y décédée le 29 août 1894.

Par jugement en date du 28 décembre 1895, le tribunal de première instance de Chambéry (Savoie) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du nommé Fabry (Joseph), cultivateur, né à la Trinité, canton de la Rochette (Savoie), le 31 octobre 1822, enfant naturel non reconnu de Claudine Fabry, domicilié en dernier lieu à Villard-Léger, canton de Chamoux, où il est décédé célibataire le 16 avril 1895.

Par jugement en date du 28 novembre 1895, le tribunal de première instance de Lyon (département du Rhône), a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de :

1° Bourquin (Joséphine), rentière (lieu et date de la naissance inconnus), domiciliée à Lyon, avenue du Parc, n° 12, y décédée le 10 juin 1893;

2° Augier, dite Thiérard (Rose-Louise), marchande de journaux, née à Marseille le 4 mars 1827, domiciliée à Lyon, rue Saint-Jean, n° 8, y décédée le 9 avril 1893;

3° Farce (Jean), terrassier, né à Aix-la-Fayette (Puy-de-Dôme), le 9 avril 1827, domicilié à Lyon, rue Saint-Alexandre, n° 12, y décédé le 8 décembre 1893;

4° Brayat (Marie), veuve de François Ravet, lingère, née à Maurs (Cantal) le 29 mai 1830, domiciliée à Lyon, grande rue de la Guillotière, n° 91, y décédée le 28 février 1892;

5° Colange (Jean-Baptiste), rentier, né à Moulet (Haute-Loire) le 1er août 1828, domicilié à Lyon, rue Saint-Pierre-le-Vieux, n° 4, y décédé vers le 13 novembre 1893 (date exacte inconnue);

6° Guillot (Marie-Alphonsine), célibataire, sans profession, née à Saint-Etienne (Loire) le 15 juin 1839, domiciliée à Lyon, rue Paul-Bert, n° 32, y décédée le 31 mai 1895;

7° Bedot (Magdeleine), célibataire, dévideuse, née à Pressins (Isère) le 2 février 1809, domiciliée à Lyon, rue du Doyenné, n° 42, y décédée le **19 février 1894;**

8° Bogey (Catherine-Françoise), veuve de Désiré-Jean-Marie Amadou, sans profession, née à Lyon le 17 mai 1840, domiciliée à Lyon, rue Pierre-Corneille, n° 54, y décédée le 29 décembre 1894;

9° Barret (Henriette), veuve de Pierre Bidal, sans profession, née à Saint-Sorlin (Ain) le 24 février 1823, domiciliée à Lyon, rue de Vendôme, 157, décédée à l'asile d'aliénés de Bron le 2 février 1894;

10° Gérard ou Girard (Jean-Baptiste), employé, né à la Chapelle-Taillefert (Creuse) le 20 octobre 1828, domicilié à Oullins (Rhône), décédé à l'Hôtel-Dieu de Lyon le 8 janvier 1894;

11° Ménier (Jeanne-Marguerite), veuve Braïc, rentière, née à Caderousse (Vaucluse) le 7 juin 1810, domiciliée à Lyon, rue Chaumais, n° 9, y décédée le 4 mars 1894;

12° Franche (Alexandrine), veuve de Saturnin Boissonnet, rentière, née à Amplepuis (Rhône) le 19 novembre 1821, domiciliée à Lyon, cours Charlemagne, n° 46, y décédée le 3 août 1893.

Par jugement en date du 30 avril 1895, le tribunal de première instance de Guéret (Creuse) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des nommés :

1° Glaudy (Jean-Baptiste), boucher, domicilié à Guéret, où il est décédé le 8 mai 1864;

2° Dulac (Marie-Anne), veuve de Léonard Monteil, sans profession, domiciliée à la Chapelle-Taillefert, où elle est décédée le 13 octobre 1864;

3° Colas (Marie), épouse de François Pinot, cultivatrice, domiciliée à la Bussière, commune de Fresselines, où elle est décédée le 16 **février 1848;**

4° Pinot (François), veuf de Marie Colas, cultivateur, domicilié à la Bussière, commune de Fresselines, où il est décédé le 14 janvier 1849.

Par jugement en date du 15 janvier 1896, le tribunal de première instance de Brest (Finistère) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du nommé Hervé Salaün, veuf de Marie-Isabelle Jaffrenou, enfant naturel, décédé à Brest le 16 juillet 1895, sans héritiers connus.

Par jugement en date du 11 avril 1894, le tribunal de première instance de Cherbourg (Manche) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Dupont (Augustine), enfant naturelle de feue Aimée-Roze Dupont, non reconnue, née à Octeville-sur-Cherbourg le 13 janvier 1836, domiciliée à Cherbourg, où elle est décédée le 16 mai 1891.

Par jugement en date du 17 janvier 1896, le tribunal de première instance de Bourgoin (Isère) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Latreille (Marie), célibataire majeure, cultivatrice, demeurant à Moras, où elle est décédée le 4 février 1895, sans héritiers connus.

Par jugement en date du 24 janvier 1896, le tribunal de première instance de Laval (Mayenne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des nommés :

1° Dellière (Joseph), veuf de Sophie Ganache, décédé intestat à l'hospice Saint-Julien à Laval le 15 août 1895;

2° Anne-Désirée, née de père et mère inconnus, décédée à Laval le 1er novembre 1895.

Par jugement en date du 25 janvier 1896, le tribunal de première instance de Beaune (Côte-d'Or) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Perreaux ou Perrot (Jeanne), veuve de Colin ou Caulin (Jean-Antoine), enfant naturelle non reconnue, née à Seurre (Côte-d'Or) le 24 janvier 1827, décédée aubergiste audit lieu le 8 novembre 1895.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGÉRIE

Le sieur Piegay (Henri), journalier aux ponts et chaussées à Morris, né à Rive-de-Gier (Loire) le 5 février 1852, est décédé à Morris le 6 novembre 1895. La succession qu'il a laissée se compose de deniers et d'une créance, le tout évalué à 155 fr. 80; les dettes connues se montent à 103 fr. 95.

Roger (Léonie-Céleste-Lucie), veuve Berne, née le 29 mai 1843 à Damigny, canton et arrondissement d'Alençon (Orne), libraire, décédée à Tlemcen le 13 octobre 1895. Cette succession est évaluée approximativement, après inventaire des biens meubles et immeubles composant l'hérédité, à 18,831 fr. 55.

Passif approximatif, 6,000 fr.

Lois des 13 janvier 1817 et 9 août 1871.

Une requête a été présentée au tribunal de Lorient (Morbihan), en vue de la déclaration de l'absence du sieur Gicquel (François), soldat au 2e régiment de zouaves, disparu pendant la campagne de 1870-1871.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 10 Février 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure donneront un grand bal au palais de l'Elysée le mercredi 12 février. Les personnes invitées à ce bal et qui s'y rendront en voiture sont priées de se diriger par les Champs-Élysées et l'avenue Marigny.

La porte principale du faubourg Saint-Honoré sera seule ouverte aux invités qui se présenteront à pied.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 8 février.

Le *Messager du Gouvernement* publie le télégramme de S. M. l'empereur à S. A. le prince Ferdinand à Sofia :

« Saint-Pétersbourg, 25 janvier 1896.

« Je félicite sincèrement Votre Altesse de la patriotique résolution qu'elle annonce par sa lettre du 21 janvier.

« Le général-major de ma suite, comte Golenistchew-Koutouzow, vous portera ma réponse et sera chargé d'assister en mon nom à la solennité du passage de votre fils bien-aimé dans le giron de l'Eglise nationale bulgare. »

A la suite de cette dépêche, le *Messager* publie la note suivante :

« Lorsque le gouvernement impérial a rappelé ses agents de la principauté bulgare, il a déclaré dans son communiqué officiel du 28 novembre, que cette mesure ne saurait impliquer la rupture des liens qui unissent entre eux les deux pays. La Bulgarie doit son existence à la Russie; si elle existe, c'est grâce aux efforts et aux sacrifices qu'a faits le peuple russe. A ce titre, le gouvernement impérial ne pouvait pas se départir de son vif intérêt pour tout ce qui touche aux manifestations de la vie politique de la nation bulgare, à sa situation dans le présent, à ses destinées dans l'avenir.

« Nous avons déclaré maintes fois que nous n'attendions que le moment où les Bulgares sentiraient la nécessité d'un retour à une voie meilleure pour vouer le pays à l'oubli et procéder au rétablissement de nos rapports avec la principauté sur la base d'une confiance réciproque et en dehors de toutes visées égoïstes.

« Le premier pas dans cette direction vient d'être fait. Le prince Ferdinand, par une lettre adressée à S. M. l'empereur, a sollicité l'envoi à Sofia d'un représentant spécial de la Russie pour assister à la cérémonie de la réception de son fils, le prince Boris, dans le giron de l'Eglise orthodoxe.

« Il y a trois ans, à la nouvelle que les hommes alors au pouvoir en Bulgarie avaient l'intention de demander à l'Assemblée nationale l'abrogation de l'article 38 de la Constitution de Tirnovo, garantissant la confession orthodoxe de la maison princière, le gouvernement impérial a cru devoir se prononcer contre une innovation de cette nature. Par son communiqué du 21 février 1893, il a averti tous les Bulgares, sans distinction de partis, « du danger qui menaçait un peuple prêt à renier ses traditions séculaires les plus sacrées ».

« La voix de la Russie, toujours compatissante pour les souffrances et les maux d'une nation d'Orient, sa coreligionnaire, a trouvé un écho dans le cœur de celle-ci.

« La nation bulgare, ainsi que les hommes placés à sa tête, ont compris la nécessité d'affermir et de consolider dans le pays l'autorité de la foi orthodoxe, gage des liens spirituels qui unissent la Russie d'une manière indissoluble à la Bulgarie émancipée par elle.

« Ce fait a produit dans la Russie entière l'impression d'une vive satisfaction.

« L'empereur, s'inspirant de ses sentiments magnanimes et de sa bienveillance sincère pour le peuple bulgare, a accédé à la demande du prince Ferdinand, en déléguant à Sofia le général-major de sa suite comte Golenistchew-Koutouzow, pour assister en son nom à la cérémonie dans laquelle le jeune prince Boris recevra le sacrement de la sainte onction. »

(*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 8 février.

Un souper a été donné hier soir chez l'ambassadeur de France, comte de Montebello, en l'honneur du grand-duc et de la grande-duchesse Wladimir.

Les grands-ducs Alexis, Paul, Nicolas Nicolaïewitch et de nombreuses notabilités de la société de Saint-Pétersbourg ont assisté à ce banquet.

Un bal plein d'animation a eu lieu ensuite, conduit par l'orchestre roumain Mataki.

(*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 9 février.

Une note officieuse confirme que le président Kruger visitera l'Angleterre. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 8 février.

La *Gazette* (officielle) *de Vienne* publie un décret convoquant le Reichsrath pour le 15 février. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 8 février.

Le préfet de Madrid et le président du conseil municipal ont démissionné. Leur démission a été acceptée. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 8 février.

S. A. R. la princesse de Hohenzollern Sigmaringen, mère de la comtesse de Flandre, et S. A. R. le prince Frédérick de Hohenzollern, frère de la comtesse de Flandre, sont arrivés aujourd'hui, pour assister au mariage de la princesse Henriette. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 8 février.

Le prince, recevant le bureau du Sobranié, a été l'objet de démonstrations enthousiastes.

Répondant au discours du président Théodorow, qui lui exprimait les remerciements de la nation pour l'acte de rare sagesse et de renoncement de soi-même, acte sans exemple qu'il avait accompli, le prince a dit que cet acte lui était imposé par son devoir envers la nation qui, depuis une dizaine d'années, a remis son sort avec confiance entre ses mains.

Le prince a offert à sa patrie un sacrifice si grand, si cruel et si profond, que l'histoire n'en a pas encore donné d'exemple.

Il a donné pour le bien-être et la prospérité de la Bulgarie son propre enfant comme un gage de son amour pour la nation; il a relâché les liens de sa famille; il a déchiré les liens qui l'unissaient à l'Occident. Il demande en échange, non des ovations brillantes ni des hommages mensongers, mais du respect et de la confiance pour sa personne.

Le prince compte que le 2 février sera marqué par la fin en Bulgarie de la campagne menée par une presse vile qui ne sert que les intérêts des intrigants et d'une opposition indigne et qui déshonore la Bulgarie et son souverain.

Le prince exprime la confiance que les mots de la Constitution relatifs à la sainteté et à l'intangibilité du souverain ne formeront pas dans l'avenir des phrases vides de sens et que tous les Bulgares seront unis sous cette devise : « Un Dieu, un souverain, une patrie. »

Le prince dit en terminant : L'Occident a jeté un anathème sur moi; l'aurore de l'Orient enveloppe de ses rayons ma dynastie et notre avenir.

Des applaudissements enthousiastes ont éclaté.

Le prince a ensuite annoncé qu'il avait reçu un télégramme très gracieux du tsar, le félicitant de son acte patriotique et annonçant l'envoi de M. Golenitchew. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du mardi 11 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Gap (Hautes-Alpes). (Nos 18, fasc. 6, et 44, fasc. 16, sess. 1896. — Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Sallanches (Haute-Savoie). (Nos 14, fasc. 5, et 45, fasc. 16, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Embrun (Hautes-Alpes). (Nos 19, fasc. 7, et 46, fasc. 16, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Hyères (Var). (Nos 21, fasc. 7, et 47, fasc. 16, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Yvetot (Seine-Inférieure). (Nos 252, fasc. 88, sess. extraord. 1895, et 48, fasc. 17, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Raphaël (Var). (Nos 251, fasc. 88, sess. extraord. 1895, et 49, fasc. 17, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine). (Nos 263, fasc. 91, sess. extraord. 1895, et 50, fasc. 17, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Compiègne (Oise) à emprunter une somme de 727,000 fr. (Nos 3, fasc. 1, et 51, fasc. 18, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

2e délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 414 et 415 du code pénal. (Nos 58, sess. ord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 11 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Garrisson jusques et y compris M. Guindey.

Tribunes. — Depuis M. Oudet jusques et y compris M. Scrépel.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

1er bureau.

(Formation de mai 1890.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission des douanes, en remplacement de M. Jules Ferry.

MM. Baudens, Hautes-Pyrénées. — Bizot de Fonteny, Haute-Marne. — Boulanger (Ernest), Meuse. — Calvet, Charente-Inférieure. — Cordier. — Decauville (Paul), Seine-et-Oise. — Dellestable, Corrèze. — Demôle, Saône-et-Loire. — Diancourt, Marne. — Durand, Lot-et-Garonne. — Farinole, Corse. — Folliet, Haute-Savoie. — Fousset, Loiret. — Gaillard (Gilbert), Puy-de-Dôme. — Gayot (Emile), Aube. — Halgan, Vendée. — Hébrard (Jacques), Corse. — Lefèvre (Alexandre), Seine. — Lelièvre (Jura). — Leporché, Sarthe. — Lourties, Landes. — Ollivier (Auguste), Côtes-du-Nord. — Pazat, Landes. — Poirrier (Alfred), Marne. — De Ponlevoy (Frogier), Vosges. — Pradal, Ardèche. — Saint-Romme, Isère. — Salomon, Vienne. — Simon (Jules). — Spuller (Eugène), Côte-d'Or. — Thézard (Léopold), Vienne. — Vinet, Eure-et-Loir.

2e bureau.

(Formation de mai 1890.)

Convoqué à l'effet de nommer deux membres de la commission des douanes, en remplacement de MM. Dietz-Monnin et Brossard.

MM. Baduel, Cantal. — Barbedette, Charente-Inférieure. — Barbey, Tarn. — Bernard, Doubs. — Biré (Alfred), Vendée. — Blanc (Philippe), Loire. — Bonnefoy-Sibour, Gard. — Buffet. — Cazot (Jules). — Chovet, Oise. — Couteaux, Vienne. — Delpech, Ariège. — Déprez (André), Pas-de-Calais. — Drouhet (Théodore), la Réunion. — Fabre (Joseph), Aveyron. — De Freycinet, Seine. — Frézoul, Ariège. — Fruchier, Basses-Alpes. — Grivart, Ille-et-Vilaine. — Hugot, Côte-d'Or. — Général Japy, Belfort. — Labiche (Jules), Manche. — Le Play (Albert), Haute-Vienne. — Leroux (Aimé), Aisne. — Le Royer. — Mercier, Ain. — Monis (Ernest), Gironde. — Monsservin, Aveyron. — Rolland, Tarn-et-Garonne. — Roussel (Théophile), Lozère. — Théry. — Velten, Bouches-du-Rhône.

5e bureau.

(Formation de mai 1890.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de le commission des douanes, en remplacement de M. le comte de la Monneraye.

MM. de Béjarry, Vendée. — Benazet, Indre. — Béral, Lot. — Berthelot. — Borriglione, Alpes-Maritimes. — Bourganel, Loire. — Brusset, Haute-Saône. — Chiris, Alpes-Maritimes. — Claeys, Nord. — Delobeau, Finistère. — Demoulins de Riols, Landes. — Devès (Paul), Cantal. — Drumel (Ernest), Ardennes. — Dusolier (Alcide), Dordogne. — Fayard, Drôme. — Hébrard (Adrien), Haute-Garonne. — Jouffrault (Camille), Deux-Sèvres. — De Lamarzelle, Morbihan. — Laurens, Drôme. — Le Cour Grandmaison, Loire-Inférieure. — Luro. — Millaud (Edouard), Rhône. — Monier (Frédéric), Bouches-du-Rhône. — Morellet, Ain. — Paul Gérente, Alger. — Pauliac, Lot. — Poirrier, Seine. — De Rémusat (Paul), Haute-Garonne. — Roger, Dordogne. — Vilar (Edouard), Pyrénées-Orientales. — Villard, Creuse. — De Voisins-Lavernière.

7e bureau.

(Formation de mai 1890.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission des douanes, en remplacement de M. Griffe, décédé.

MM. Benoist, Seine-et-Marne. — Brun (Lucien). — Cabart-Danneville, Manche. — Marquis de Carné, Côtes-du-Nord. — Coste, Yonne. — Baron de Courcel, Seine-et-Oise. — Darbot, Haute-Marne. — Deandreis, Hérault. — Deschanel. — Develle, Meuse. — Dumon. — Durand-Savoyat (Emile), Isère. — Froment, Somme. — Galtier, Hérault. — Géry-Legrand, Nord. — Guyot, Rhône. — Hamel (Ernest), Seine-et-Oise. — Haulon, Basses-Pyrénées. — Isaac, la Guadeloupe. — Krantz. — Labbé (Léon), Orne. — Baron de Lareinty, Loire-Inférieure. — Lavergne (Bernard), Tarn. — Magnin. — Nioche, Indre-et-Loire. — Pénicaud, Haute-Vienne. — Poriquet, Orne. — Ratier (Antony), Indre. — Ringot, Pas-de-Calais. — De Sal (Léonce), Corrèze. — Comte de Savigny de Moncorps, Nièvre. — Tirman, Ardennes. — Vissaguet, Haute-Loire.

9e bureau.

(Formation de mai 1890.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission des douanes, en remplacement de M. Emile Loubet.

MM. Arago (Emmanuel), Pyrénées-Orientales. — Astor, Finistère, — Audren de Kerdrel, Morbihan. — Bisseuil, Charente-Inférieure. — Blavier, Maine-et-Loire. — Comte de Blois, Maine-et-Loire. — Bruel, Allier. — Brunon, Loire. — Camescasse, Pas-de-Calais. — De Casabianca,

Corse. — Casimir-Perier (Paul), Seine-Inférieure. — Coillot, Haute-Saône. — Combescure (Clément), Hérault. — Dauphin, Somme. — Dethou, Yonne. — Dutreil (Paul), Mayenne. — Faye, Lot-et-Garonne. — Garran de Balzan (Emile), Deux-Sèvres. — Girard (Théodore), Deux-Sèvres. — Gomot, Puy-de-Dôme. — Général Grévy, Jura. — Lacave-Laplagne, Gers. — Lesueur (Georges), Constantine. — Loubet, Drôme. — Morel, Manche. — Rey (Edouard), Isère. — Rouland, Seine-Inférieure. — Saint-Prix, Ardèche. — Soustre, Basses-Alpes. — Trystram, Nord. — Wallon.

Convocations du mardi 11 février.

7e commission des pétitions (de 1895), à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission des douanes, à deux heures.

Commission relative aux sociétés coopératives de consommation et de production, à deux heures. — Local du 3e bureau.

Commission de l'armée (de 1895), à deux heures et demie. — Local du 4e bureau.

1er bureau (de mai 1890), à deux heures et demie. — Nomination d'un membre de la commission des douanes, en remplacement de M. Jules Ferry.

2e bureau (de mai 1890), à deux heures et demie. — Nomination de deux membres de la commission des douanes, en remplacement de MM. Dietz-Monnin et Brossard.

5e bureau (de mai 1890), à deux heures et demie. — Nomination d'un membre de la commission des douanes, en remplacement de M. le comte de la Monneraye.

7e bureau (de mai 1890), à deux heures et demie. — Nomination d'un membre de la commission des douanes, en remplacement de M. Griffe.

9e bureau (de mai 1890), à deux heures et demie. — Nomination d'un membre de la commission des douanes, en remplacement de M. Loubet.

1re commission d'intérêt local (1896), à deux heures. — Commission n° 1.

Commission relative aux coalitions, à deux heures. — Commission n° 2.

Commission relative aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure. — Cabinet des ministres.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 10 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 8 février est lu par M. Laroze, l'un des secrétaires, et adopté.

La Chambre adopte, conformément aux conclusions de la commission d'initiative, la prise en considération : 1° de la proposition de loi de M. Jules Roche, relative aux associations de la nature des tontines et aux sociétés d'assurances sur la vie; 2° de la proposition de loi de M. Saint-Germain, relative aux sociétés étrangères d'assurances sur la vie.

Sur le rapport lu par M. Krantz, au nom de la commission du budget, la Chambre adopte, après en avoir ordonné la discussion immédiate, le projet de loi, modifié par le Sénat, concernant l'emprunt du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

L'ordre du jour appelle la suite de la dission des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre.

MM. Raynal et Pelletan sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures et demie.

Demain à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du mardi 11 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Desfarges ayant pour objet d'établir le vote par correspondance dans toutes les communes de France. (Nos 721-1026. — M. Gendre, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre. (Résolution nos 532-1344 et annexes. — M. Darlan, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

4. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

5. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

6. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

9. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

26. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

38. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

40. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

45. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du mardi 11 février est la 17e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 19e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Labussière jusques et y compris M. Leffet.

Tribunes. — Depuis M. Pourteyron jusques et y compris M. Rouvier.

Commission du budget.

Séance du 10 février.

Présents : MM. Georges Cochery, Sarrien, Salis, Maurice Lebon, Krantz, Labat, Merlou, de La Porte, Marty. Delombre, Chaudey, Boudenoot, Raiberti, Riotteau, Chevallier, Abel, Barthou, Delpeuch, Gerville-Réache.

Excusés : MM. Millerand, Pelletan, Antonin Dubost, Deluns-Montaud, Boucher, Maurice-Faure, Leydet, Doumergue, général Iung, Perrier, Turrel,

---

Convocations du mardi 11 février.

Commission du budget, à une heure trois quarts.

18e commission d'intérêt local, à deux heures. — Commission n° 14.

Sous-commission du 4e bureau de janvier 1896 (Vérification de l'élection de la 2e circonscription de Perpignan (Pyrénées-Orientales), à une heure trois quarts. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Par application de la disposition de l'article 4, paragraphe 2, de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888, un concours pour l'admissibilité aux emplois de médecins-adjoints des asiles publics d'aliénés aura lieu à Paris, Lille, Nancy, Lyon, Bordeaux, Montpellier et Toulouse dans les derniers jours du mois d'avril ou dans le courant du mois de mai prochain.

Un avis ultérieur publié au *Journal officiel* et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du chef-lieu de chaque région fera connaître la date exacte d'ouverture de chacun des concours ainsi que celle à laquelle devront être parvenues au ministère de l'intérieur les demandes des candidats qui solliciteront l'autorisation de concourir.

Conditions du concours.

Le concours est régional; il y a autant de régions que de facultés de médecine de l'Etat.

La circonscription de chaque région est composée comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

Les candidats doivent être Français et docteurs d'une des facultés de médecine de l'Etat.

Leur demande devra être adressée au ministre de l'intérieur, qui leur fera connaître si elle est agréée et s'ils sont admis à prendre part au concours.

Ils ne devront pas être âgés de plus de trente-deux ans au jour de l'ouverture du concours. Ils auront à justifier de l'accomplissement d'un stage d'une année, au moins, comme externes soit dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit dans un hôpital où ils auraient été appelés à ces fonctions par la voie du concours. A l'égard des anciens internes des hôpitaux, la limite d'âge maxima peut être, sur demandes et par décisions individuelles, reculée jusqu'à trente-cinq ans en faveur de ceux qui auraient plus de trente-deux ans à la date du concours.

Toute demande sera en conséquence accompagnée des pièces faisant la preuve de ce stage, de l'acte de naissance du postulant, ainsi que de ses diplômes et états de services quelconques.

Les candidats sont libres de concourir, à leur choix, dans l'une ou l'autre des régions.

Au fur et à mesure des vacances d'emplois qui se produiront dans les asiles publics de la région où ils auront passé le concours, les candidats déclarés admissibles seront désignés au choix des préfets suivant l'ordre de classement établi par le jury d'après le mérite des examens.

A titre exceptionnel et s'il y avait urgence à nommer le médecin-adjoint d'un asile dans une région où la liste des admissibles se trouverait épuisée, l'administration supérieure se réserve la faculté d'appeler à cet emploi un candidat d'une autre région, à la condition que celui-ci déclarera expressément renoncer au droit qui lui appartient d'obtenir son poste de début dans la région où il a subi le concours.

A titre exceptionnel également et lorsqu'une nécessité d'ordre supérieur le commanderait, ou encore par mesure disciplinaire, tout médecin adjoint nommé pour son début dans la région où il aura concouru pourra être ensuite envoyé avec ses mêmes fonctions dans un asile situé hors de cette région.

Les médecins adjoints peuvent être nommés médecins en chef ou directeurs médecins dans toute la France.

Le jury chargé de juger les résultats du concours sera composé dans chaque région :

1° De trois directeurs médecins ou médecins en chef de la région;

2° D'un inspecteur général des établissements de bienfaisance, docteur en médecine président;

3° D'un professeur désigné par la faculté de médecine de la région.

Les directeurs médecins et les médecins en chef appelés à faire partie du jury seront désignés par voie de tirage au sort parmi les docteurs qui remplissent l'une ou l'autre de ces fonctions dans un des asiles publics de la région.

Les médecins de la maison nationale de Charenton, les médecins en chef des quartiers d'aliénés des hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière peuvent, pour la région de Paris, être également appelés par la voie du sort à faire partie du jury, concurremment avec les directeurs médecins et les médecins en chef des asiles publics de cette région.

Il sera procédé, en outre, au tirage au sort d'un juré suppléant pris également parmi les directeurs médecins et médecins en chef ci-dessus désignés.

Les épreuves sont au nombre de quatre :

1° Une question écrite portant sur l'anatomie et la physiologie du système nerveux, pour laquelle il sera accordé trois heures aux candidats.

Le maximum des points sera de 30.

2° Une question orale portant sur la médecine et la chirurgie ordinaires, pour laquelle il sera accordé vingt minutes de réflexion et quinze minutes pour la dissertation.

Le maximum des points sera de 20.

3° Une épreuve clinique sur deux malades aliénés. Il sera accordé trente minutes pour l'examen des deux malades, quinze minutes de réflexion et trente minutes d'exposition.

L'un des deux malades devra être examiné et discuté plus spécialement au point de vue médico-légal.

Le maximum des points sera de 30.

4° Une épreuve sur titres. Les travaux scientifiques antérieurs des candidats seront examinés par le jury et feront l'objet d'un rapport qui pourra être communiqué aux candidats sur leur demande.

Le maximum des points sera de 10.

Les points pour cette épreuve devront être donnés au début de la première séance de lecture des compositions écrites.

FACULTÉS	ÉCOLES préparatoires.	DÉPARTEMENTS	ASILES
Paris	.....	Seine	Sainte-Anne.
			Vaucluse.
			Ville-Evrard.
			Villejuif.
	Caen	Calvados	»
		Manche	»
		Orne	Alençon.
		Eure-et-Loir	Bonneval.
	Rouen	Seine-Inférieure	Saint-Yon.
			Quatre-Mares.
		Eure	Evreux.
		Seine-et-Oise	»
	Rennes	Ille-et-Vilaine	Saint-Méen.
		Côtes-du-Nord	»
		Finistère	Quimper.
		Morbihan	Lesvellec.
	Nantes	Loire-Inférieure	»
		Vendée	La Roche-sur-Yon.
		Deux-Sèvres	»
		Charente	Brenty.
		Charente-Inférieure	Lafond.
	Angers	Maine-et-Loire	Sainte-Gemme.
		Mayenne	La Roche-Gandon.
		Sarthe	Le Mans.
	Tours	Indre-et-Loire	»
		Loir-et-Cher	Blois.
		Loiret	»
		Cher	Bourges.
Lille	Amiens	Nord	Armentières.
			Bailleul.
		Pas-de-Calais	Saint-Venant.
		Somme	»
		Aisne	Prémontré.
		Oise	Clermont.
Nancy	Besançon	Meurthe-et-Moselle	Maréville.
		Doubs	»
		Jura	Dôle.
		Haute-Saône	»
		Territoire de Belfort	»
		Vosges	»
	Reims	Marne	Châlons.
		Seine-et-Marne	»
		Ardennes	»
		Aube	»
		Meuse	Fains.
Lyon	Dijon	Rhône	Brou.
		Côte-d'Or	Dijon.
		Haute-Marne	Saint-Dizier.
		Nièvre	La Charité.
		Yonne	Auxerre.
		Saône-et-Loire	»
Lyon (*suite*).	Grenoble	Isère	Saint-Robert.
		Hautes-Alpes	»
		Ardèche	»
		Drôme	»
		Savoie	Bassens.
		Haute-Savoie	»
		Ain	»
Bordeaux	Limoges	Gironde	Bordeaux.
			Cadillac.
		Landes	»
		Basses-Pyrénées	Saint-Luc.
		Lot-et-Garonne	»
		Hautes-Pyrénées	»
		Haute-Vienne	Nangeat.
		Corrèze	»
		Dordogne	»
		Lot	»
	Poitiers	Vienne	»
		Indre	»
		Creuse	»
Toulouse	.....	Haute-Garonne	Bracqueville.
		Gers	Auch.
		Ariège	Saint-Lizier.
		Tarn	»
		Tarn-et-Garonne	»
	Clermont	Puy-de-Dôme	»
		Cantal	»
		Haute-Loire	»
		Allier	Sainte-Catherine.
		Loire	»
		Lozère	Saint-Alban.
		Aveyron	Rodez.
Montpellier	Alger	Hérault	»
		Alger	»
		Oran	»
		Constantine	»
	Marseille	Bouches-du-Rhône	Aix.
			Marseille.
		Corse	»
		Basses-Alpes	»
		Alpes-Maritimes	»
		Var	Pierrefeu.
		Vaucluse	Montdevergues.
		Gard	»
		Aude	»
		Pyrénées-Orientales	»

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1896

Situation, à la date du 1er FÉVRIER 1896, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi de finances du 28 décembre 1895.

FRANCE. — § 1er. — 1° et 2° CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES

A l'époque du 31 janvier 1896, les rôles relatifs aux contributions directes et aux taxes y assimilées, pour l'exercice 1896, n'étaient pas émis dans la plupart des départements. D'un autre côté, le premier douzième de ces rôles n'étant exigible que le 1er février 1896, les recouvrements qui ont été faits par anticipation pendant le mois de janvier sont d'une importance minime. En conséquence, la comparaison des recouvrements par rapport aux douzièmes exigibles ne pourra être donnée qu'ultérieurement.

ALGÉRIE. — En ce qui concerne les produits et revenus de l'Algérie, les recouvrements du mois de janvier seront publiés dans la situation au 1er mars 1896.

BUDGET DE L'ETAT. — RECETTES DE L'EXERCICE 1896

FRANCE. — Comparaison des recouvrements du mois de janvier 1896 avec les évaluations correspondantes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS budgétaires totales (loi du 28 décembre 1895.)	MOIS DE JANVIER 1896 — Evaluations pour le mois.	Recouvrements effectués.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	Diminutions.	OBSERVATIONS
§ 1er. — Impôts et revenus.						
1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées. (V. *explications* à la page précédente.)	511.201.183	.....	.....	.....	.....	
3° Produits de l'enregistrement.						
Transmissions entre vifs à titre onéreux	161.551.600	12.332.500	12.751.000	418.500	»	
Transmissions entre vifs à titre gratuit	21.913.400	1.818.000	1.889.500	71.500	»	
Mutations par décès	188.326.700	12.108.500	12.964.500	856.000	»	
Baux et antichrèses	8.188.800	782.000	806.000	24.000	»	
Adjudicat. et marchés, obligat., cautionnements et libérations	42.341.100	3.093.000	2.966.500	»	126.500	
Droits proportionnels sur les jugements et arrêts portant condamnations, collocations, liquidations, etc	10.270.200	773.000	650.500	»	122.500	
Droits sur les actes énumérés dans l'article 1er de la loi du 28 février 1872	15.735.600	1.249.500	1.320.000	70.500	»	
Droits fixes proprement dits	26.129.000	2.263.500	2.120.500	»	143.000	
Droits et demi-droits en sus	4.293.100	304.500	278.500	»	26.000	
Droits et frais de greffe	150.000	12.500	29.000	16.500	»	
Droits d'hypothèque	6.084.200	498.500	485.500	»	13.000	
Amendes	1.234.600	104.000	94.500	»	9.500	
Assurances maritimes	282.500	69.000	58.000	»	11.000	
Transmissions de titres de sociétés	42.173.900	9.538.500	9.472.000	»	66.500	
Taxe représentative du droit d'accroissement	1.500.000	»	8.500	8.500	»	
Perceptions diverses	1.014.800	45.000	51.500	6.500	»	
	531.189.500	44.992.000	45.946.000	1.472.000	518.000	
		En plus aux recouvrements...		954.000		
4° Produits du timbre.						
Timbre débité. — de dimension	49.398.400	4.318.500	4.306.500	»	12.000	
Timbre débité. — spécial (mobile). — Connaissements	1.409.400	113.500	119.500	6.500	»	
Timbre débité. — spécial (mobile). — Affiches	1.292.500	100.000	89.500	»	10.500	
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations, etc	23,040.000	5.081.500	4.508.000	»	573.500	
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc	5.312.200	400.500	456.000	55.500	»	
Passeports	8.000	1.000	1.000	»	»	
Permis de chasse	7.335.000	70.500	103.000	32.500	»	
Timbre débité non sujet aux décimes. — Proportionnel (effets, etc.)	11.229.500	1.105.500	1.042.500	»	63.000	
Timbre débité non sujet aux décimes. — Spécial (quittances, reçus, chèques et récépissés.)	15.125.900	1.465.000	1.567.500	102.500	»	
Timbre extraordinaire et visa. — Proportionnel — Rentes des gouvernemts étrangers	15.045.000	1.161.500	1.454.500	293.000	»	
Timbre extraordinaire et visa. — Proportionnel — Crédit foncier, obligations	5.000	»	»	»	»	
Timbre extraordinaire et visa. — Proportionnel — Effets, warrants, etc	2.986.200	1.138.500	1.152.000	13.500	»	
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, abonnements, etc	6.975.000	188.500	203.500	15.000	»	
Timbre extraordinaire et visa. — Spécial. (Lettres de voiture, récépissés.)	38.513.700	2.684.500	2.160.000	»	524.500	
Timbre extraordinaire et visa. — Timbre aux anciens tarifs	200	»	»	»	»	
Timbre extraordinaire et visa. — Marques de fabrique	16.800	1.000	500	»	500	
Droits d'affichage (Affiches peintes)	148.700	33.000	16.000	»	17.000	
Impôt sur les opérations de bourse	10.561.000	799.000	555.500	»	243.500	
	188.402.500	18.662.000	17.735.500	518.000	1.444.500	
		En moins aux recouvrements.		926.500		
5° Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	66.220.000	15.014.000	12.859.500	»	2.154.500	
6° Produits des douanes (*Sucres et sels non compris*).						
Droits à l'importation (Marchandises diverses)	403.285.800	28.639.000	31.272.000	2.633.000	»	
Droits de statistique	6.765.300	415.000	423.000	8.000	»	
Droits de navigation	7.791.600	645.000	592.000	»	53.000	
Droits divers et recettes accessoires	4.752.230	251.000	258.000	7.000	»	
Amendes et confiscations	1.233.200	54.000	57.000	3.000	»	
	423.828.130	30.004.000	32.602.000	2.651.000	53.000	
		En plus aux recouvrements...		2.598.000		

7° Produit des contributions indirectes (Sucres et sels non compris).					
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	168.407.900	11.688.000	12.727.000	1.039.000	»
Droits sur les boissons. — Bières	22.580.000	1.528.000	1.667.000	139.000	»
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxe des vins alcoolisés	259.960.200	21.184.000	25.391.000	1.207.000	»
Droit de fabrication des stéarines et bougies	8.451.700	749.000	791.000	42.000	»
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques	2.796.000	163.000	170.000	7.000	»
Impôt sur le prix des places et des transports par chemins de fer	50.790.100	11.000	12.000	1.000	»
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	5.110.600	285.000	296.000	11.000	»
Licences (Boissons et voitures publiques)	13.914.200	2.639.000	2.718.000	79.000	»
Garantie des matières d'or et d'argent	5.001.200	331.000	360.000	29.000	»
Cartes à jouer	3.468.400	84.000	59.000	»	25.000
Amendes, droits sur acquits non rentrés, etc	3.542.600	257.000	258.000	1.000	»
Autres droits et recettes à différents titres	34.387.500	2.318.700	2.579.000	260.300	»
	578.410.400	44.237.700	47.028.000	2.815.300	25.000
		En plus aux recouvrements...		2.790.300	
Sels.					
Douanes. — Taxes perçues en douane	22.408.100	836.000	950.000	114.000	»
Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur	9.932.600	998.000	1.026.000	28.000	»
	32.340.700	1.834.000	1.976.000	142.000	»
		En plus aux recouvrements...		142.000	
8° Sucres.					
Douanes. — Sucres coloniaux	196.473.000	811.000	992.000	181.000	»
Douanes. — Sucres étrangers		130.000	106.000	»	24.000
Contributions indirectes. — Sucres indigènes		7.333.000	6.876.000	»	457.000
	196.473.000	8.274.000	7.974.000	181.000	481.000
		En moins aux recouvrements.		300.000	
§ 2. — Produits de monopoles.					
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	28.981.100	1.069.000	1.611.000	542.000	»
Contributions indirectes. — Tabacs	376.301.800	29.945.000	31.657.000	1.712.000	»
Contributions indirectes. — Poudres à feu	10.978.200	803.000	715.000	»	88.000
Postes	170.189.379	11.910.500	12.528.500	618.000	»
Télégraphes	37.375.300	2.628.300	2.613.900	»	14.400
Téléphones	8.768.350	2.936.100	3.474.000	538.500	»
Produits de diverses exploitations	10.693.662	20.000	18.200	»	1.800
	643.287.791	49.311.900	52.618.200	3.410.500	104.200
		En plus aux recouvrements...		3.306.300	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (moins les contributions directes et taxes y assimilées)	2.660.152.021	212.329.600	218.739.200	11.189.800	4.780.200
		En plus aux recouvrements...		6.409.600	
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.					
Produits du domaine autre que le domaine forestier	18.804.310	1.406.000	1.085.500	»	320.500
Produits des forêts	26.967.110	507.700	489.700	»	18.000
	45.771.420	1.913.700	1.575.200	»	338.500
		En moins aux recouvrements.		338.500	
§ 4. — Produits divers	57.297.873	357.900	402.900	45.000	»
§ 5. — Ressources exceptionnelles	»	»	»	»	»
§ 6. — Recettes d'ordre	66.752.070	1.595.200	1.647.800	52.600	»
Totaux généraux (France)	3.341.174.567	216.196.400	222.365.100	11.287.400	5.118.700
		En plus aux recouvrements...		6.168.700	

BUDGET DE L'ÉTAT. — RECETTES DE L'EXERCICE 1896

FRANCE. — Comparaison des recouvrements du mois de janvier 1896 avec les recouvrements du même mois de l'année 1895.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECOUVREMENTS du mois de janvier. 1896.	RECOUVREMENTS du mois de janvier. 1895.	DIFFÉRENCES pour 1896. Augmentations.	DIFFÉRENCES pour 1896. Diminutions.	OBSERVATIONS
§ 1er. — Impôts et revenus.					
1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées. (V. *développemts* à la 1re page).	»	»	»	»	
3° Produits de l'enregistrement.					
Transmissions entre vifs à titre onéreux	12.751.000	12.806.500	»	55.500	
Transmissions entre vifs à titre gratuit	1.889.500	1.782.500	107.000	»	
Mutations par décès	12.964.500	12.431.000	533.500	»	
Baux et antichrèses	806.000	740.000	66.000	»	
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	2.966.500	2.862.500	104.000	»	
Droits proportionnels sur les jugements et arrêts portant condamnations, collocations, liquidations, etc.	650.500	733.500	»	83.000	
Droits sur les actes énumérés dans l'article 1er de la loi du 28 février 1872	1.320.000	1.366.500	»	46.500	
Droits fixes proprement dits	2.120.500	2.046.500	74.000	»	
Droits et demi-droits en sus	278.500	349.000	»	70.500	
Droits et frais de greffe	29.000	44.500	»	15.500	
Droits d'hypothèque	485.500	454.500	31.000	»	
Amendes	94.500	103.500	»	9.000	
Assurances maritimes	58.000	64.500	»	6.500	
Transmissions de titres de sociétés	9.472.000	10.379.500	»	907.500	
Taxe représentative du droit d'accroissement	8.500	»	8.500	»	
Perceptions diverses	51.500	50.500	1.000	»	
	45.946.000	46.215.000	925.000	1.194.000	
	En moins à 1896		269.000		
4° Produits du timbre.					
Timbre débité... de dimension	4.306.500	4.199.000	107.500	»	
Timbre débité... spécial (mobile). Connaissements	119.500	101.000	18.500	»	
Timbre débité... spécial (mobile). Affiches	89.500	85.000	4.500	»	
Timbre extraordinaire et visa... Actions et obligations, etc.	4.508.000	4.810.500	»	302.500	
Timbre extraordinaire et visa... Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissments, etc.	456.000	379.000	77.000	»	
Passeports	1.000	»	1.000	»	
Permis de chasse	103.000	241.500	»	138.500	
Timbre débité non sujet aux décimes... Proportionnel (effets, etc.)	1.042.500	945.500	97.000	»	
Timbre débité non sujet aux décimes... Spécial (quittances, reçus, chèques et récépissés)	1.567.500	1.453.500	114.000	»	
Timbre extraordinaire et visa... proportionnel... Rentes des gouvernements étrangers	1.454.500	138.500	1.316.000	»	
Timbre extraordinaire et visa... proportionnel... Crédit foncier, obligations	»	»	»	»	
Timbre extraordinaire et visa... proportionnel... Effets, warrants, etc	1.152.000	1.129.000	23.000	»	
Timbre extraordinaire et visa... Polices d'assurances, abonnements, etc.	203.500	189.000	14.500	»	
Timbre extraordinaire et visa... Spécial. (Lettres de voiture, récépissés.)	2.160.000	2.480.500	»	320.500	
Timbre extraordinaire et visa... Timbre aux anciens tarifs	»	»	»	»	
Timbre extraordinaire et visa... Marques de fabrique	500	3.000	»	2.500	
Droits d'affichage (Affiches peintes)	16.000	22.500	»	6.500	
Impôt sur les opérations de bourse	555.500	782.500	»	227.000	
	17.735.500	16.960.000	1.773.000	997.500	
	En plus à 1896		775.500		
5° Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	12.859.500	14.769.500	»	1.910.000	
6° Produits des douanes (*Sucres et sels non compris*).					
Droits à l'importation (Marchandises diverses)	31.272.000	27.195.000	4.077.000	»	
Droits de statistique	423.000	385.000	38.000	»	
Droits de navigation	592.000	531.000	61.000	»	
Droits divers et recettes accessoires	258.000	246.000	12.000	»	
Amendes et confiscations	57.000	36.000	21.000	»	
	32.602.000	28.393.000	4.209.000	»	
	En plus à 1896		4.209.000		

7° Produit des contributions indirectes (Sucres et sels non compris).				
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	12.727.000	11.832.000	895.000	»
Droits sur les boissons. — Bières	1.667.000	1.588.000	79.000	»
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxe des vins alcoolisés	25.391.000	23.279.000	2.112.000	»
Droit de fabrication des stéarines et bougies	791.000	632.000	159.000	»
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques	170.000	163.000	7.000	»
Impôt sur le prix des places et des transports par chemins de fer	12.000	10.000	2.000	»
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	296.000	286.000	10.000	»
Licences (Boissons et voitures publiques)	2.718.000	2.607.000	111.000	»
Garantie des matières d'or et d'argent	360.000	336.000	24.000	»
Cartes à jouer	59.000	55.000	4.000	»
Amendes, droits sur acquits non rentrés, etc	258.000	265.000	»	7.000
Autres droits et recettes à différents titres	2.579.000	2.364.000	215.000	»
	47.028.000	43.417.000	3.618.000	7.000
	En plus à 1896		3.611.000	
Sels.				
Douanes. — Taxes perçues en douane	950.000	924.000	26.000	»
Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur	1.026.000	899.000	127.000	»
	1.976.000	1.823.000	153.000	
	En plus à 1896		153.000	
8° Sucres.				
Douanes. — Sucres coloniaux	992.000	1.083.000	»	91.000
Douanes. — Sucres étrangers	106.000	269.000	»	163.000
Contributions indirectes. — Sucres indigènes	6.876.000	8.746.000	»	1.870.000
	7.974.000	10.098.000		2.124.000
	En moins à 1896		2.124.000	
§ 2. — Produits de monopoles.				
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	1.611.000	957.000	654.000	»
Contributions indirectes. — Tabacs	31.657.000	29.641.000	2.016.000	»
Contributions indirectes. — Poudres à feu	715.000	928.000	»	213.000
Postes	12.528.500	12.023.900	504.600	»
Télégraphes	2.613.900	2.695.800	»	81.900
Téléphones	3.474.600	3.003.100	471.500	»
Produits de diverses exploitations	18.200	18.000	200	»
	52.618.200	49.266.800	3.646.300	294.900
	En plus à 1896		3.351.400	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (moins les contributions directes et taxes assimilées)	218.739.200	210.942.300	14.324.300	6.527.400
	En plus à 1896		7.796.900	
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.				
Produits du domaine autre que le domaine forestier	1.085.500	941.500	144.000	»
Produits des forêts	489.700	508.800	»	19.100
	1.575.200	1.450.300	144.000	19.100
	En plus à 1896		124.900	
§ 4. — Produits divers	402.900	357.900	45.000	»
§ 5. — Ressources exceptionnelles	»	»	»	»
6. — Recettes d'ordre	1.647.800	1.570.200	77.600	»
Totaux généraux (France)	222.365.100	214.320.700	14.590.900	6.546.500
	En plus à 1896		8.044.400	

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 5 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du 6 février 1896 inclusivement :

A 1 1/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 février 1896.

Dépôts de fonds	7.706.545 49
Retraits de fonds	14.411.237 59
Excédent de retraits	6.704.692 10

Excédent de retraits du 1er janvier au 10 février 1896 : 11,118,344 fr. 33.

Capitaux employés en achats de rentes du 1er au 10 février 1896 pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires : 805,210 fr. 86.

Capitaux réalisés pendant la même période par la vente de rentes provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires, y compris les ventes faites en contre-partie des achats effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations : 4,881,458 fr. 12.

ACADÉMIE DES SCIENCES
morales et politiques.

Séance du 8 février.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. le secrétaire perpétuel donne lecture de l'ampliation du décret approuvant l'élection de M. de Foville comme membre titulaire de la section politique, en remplacement de M. Cucheval-Clarigny.

Le nouvel élu est introduit et invité, après quelques paroles de bienvenue prononcées par le président, à prendre place parmi ses confrères.

M. le secrétaire perpétuel donne communication des lettres par lesquelles MM. Ollé-Laprune, Lachelier, Gardair et Leroy de Kéraniou posent leur candidature au fauteuil vacant dans la section de philosophie par suite du décès de M. Barthélemy Saint-Hilaire.

M. Arthur Desjardins donne lecture d'un fragment de son ouvrage en deux volumes sur Proudhon, intitulé *Proudhon après le coup d'Etat.*

Proudhon était à Sainte-Pélagie pendant la bataille du 2 Décembre. M. Desjardins montre comment il perdit contenance pendant trois ou quatre semaines, tantôt maudissant l'auteur du coup d'Etat, tantôt reprochant aux Montagnards de n'en avoir pas profité. Dans sa correspondance avec Charles Edmond, Proudhon reproche vivement au peuple d'avoir laissé tuer la République avec *une indifférence hideuse;* mais il persiste à prédire que la Révolution, quand elle sera comprise, avouée, se fera toute seule, avec ou sans l'appui du Gouvernement.

Le 24 décembre, il avait déjà repris assez d'assurance pour apporter au nouveau gouvernement des idées sur les mesures de sûreté générale que la situation comportait. Le 28 décembre il était reçu par M. de Morny.

M. Desjardins fait un pittoresque récit de l'entrevue que l'illustre publiciste eut avec le puissant ministre de l'intérieur. A la même époque, il se fût volontiers laissé mander par le prince-président. « Il y aura bien du mal, » écrivait-il, « pour peu que l'homme soit en veine, si nous n'en faisons le saint Jean-Baptiste d'une nouvelle Messiade. » Il conservera ainsi longtemps l'espoir d'utiliser Louis-Napoléon pour le développement des idées socialistes.

Aussi, le parti révolutionnaire classique se fâcha. Mazzini dénonça Proudhon en l'appelant le Méphistophélès de la démocratie. La réponse du publiciste français fut une pièce vraiment éloquente.

La correspondance de Proudhon est féconde en surprises. Ayant lu dans le *Moniteur* les décrets du 22 janvier 1852, qui spoliaient la famille d'Orléans, il donna libre cours à son indignation. M. Desjardins analyse les deux lettres enflammées qu'il écrivit en cette circonstance, l'une à Charles Edmond, l'autre à M. Dupin : singulière leçon de conduite donnée par un tel homme.

M. Desjardins termine sa lecture en donnant un aperçu sommaire d'un des plus curieux ouvrages que Proudhon ait livrés à la publicité : *la Révolution sociale démontrée par le coup d'Etat du 2 Décembre.*

M. Léon Say donne lecture d'une critique de ses discours sur le socialisme à l'Académie et à la Chambre. Cette critique, faite par lui-même, sous une forme dialoguée, est une conversation politique et académique entre académicien et député.

ELIE FRÉBAULT.

INFORMATIONS

La société centrale de sauvetage des naufragés communique la dépêche suivante :

Ile de Sein (Finistère), 8 février.

Le canot de la société centrale de sauvetage des naufragés, sorti ce matin à six heures, sur l'avis qu'un navire se trouvait en détresse, vient de revenir au port, ramenant dix hommes du trois-mâts *Catherina*, de Stockholm.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 10 février.

De faibles pressions persistent sur l'Atlantique où un minimum existe toujours à l'ouest des Açores. Une aire supérieure à 770 m/m couvre le centre, l'ouest et le sud de l'Europe. Une violente bourrasque passe dans l'extrême nord (Bodo, 739 m/m) ; elle amène une tempête d'ouest en Norvège. Le vent est faible sur toutes nos côtes. On signale des pluies faibles sur le littoral sud de la Baltique et de la mer du Nord, ainsi que dans l'ouest des Iles-Britanniques. En France, il a plu vers les côtes de la Manche et à Paris.

La température est en hausse, excepté sur le Pas de Calais et la Bretagne. Ce matin, le thermomètre marquait —5° à Haparanda, —4° à Lyon, 6° à Paris, 11° à Valentia, 13° à Malte. — On notait 4° au Puy de Dôme, 0° au Ventoux —5° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester doux et pluvieux dans le Nord, assez beau ou beau ailleurs. A Paris, hier, beau; ce matin, de minuit à six heures, pluie. Moyenne d'hier, 9 février, 4°, supérieure de 0°6 à la normale. Depuis hier midi, température maxim : 9° ; minim. de ce matin : 5°1. Baromètre à 7 heures du matin, 774m/m1. A la tour Eiffel, maxim : 10° ; minim : 7°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais; très belle à Boulogne; peu agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille; très belle à Sicié; calme à Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre est toujours très élevé sur nos régions (Lyon, 777 m/m); il commence à baisser en Irlande par vent du sud. — En France, temps doux et pluvieux dans le Nord.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 5 février (suite).

Dargent (Eugène-Pierre), md boulanger, rue de l'Etoile, 24. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Klopfstein (Guillaume), nég. en chaussures, rue des Martyrs, 31. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Chemins de fer de l'Ouest.

Fêtes du Carnaval. — A l'occasion des fêtes du Carnaval, les billets d'aller et retour comportant une réduction de 25 % en 1re classe et de 20 % en 2e et 3e classes, délivrés sur les grandes lignes du vendredi 14 au mardi 18 février 1896, seront acceptés, au retour, jusqu'au mercredi 19 février par tous les trains de la journée.

Compagnie générale transatlantique.

Le paquebot la *Bourgogne*, venant de New-York, est arrivé au Havre le 10 février à 7 h. matin.

Le paquebot la *Gascogne*, venant du Havre, est arrivé à New-York le 9 février à 5 h. soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 27 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique des fournitures suivantes :

125,000 kilogrammes de fils de bronze ou de cuivre et 45,000 manchons en cuivre, étamés (cinq lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 17 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 10 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f70 65 70	en liq..				
			fin ct...	102 95	102 97½	102 85	102 90
			Pe fin c.		d1f	103 05	103 20 d50
			Pe fin c.	103 20	103 35 125		d10
			Pe fin p.		d1f	103 50	103 60 d50
			Pe fin p.	103 80	103 90 d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f	en liq..				
			fin ct...	100 95			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 1894	106f50 40 30	en liq..				
			fin ct...	106 65	106 65	105 60	106 62½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640 645	fin ct...				
Fév 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568	fin ct...				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	428 429 429 50	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	110	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	574 75 574 25 572 25	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 573	fin ct...				
Sept.95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106 75 107	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f25	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.		fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 500 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	590 592 50 595	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	800 805	en liq..				
			au 15..	812 50			807 50
			Pe au 15		d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	600	en liq..				
			au 15..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 15..				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	582 50 585	en liq..				
			au 15..	587 50			586 25
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	425	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Lundi 10 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.)	685	fin ct...	691 25	692 50	690	690
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	698 75	700 d10	707 50	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.		fin ct...				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	510 506	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	475	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	499 498 50	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 449 50	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	509 499	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	398 50 399 50	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504 505 506	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	499 25	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	480 479 50	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f50	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f25	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.		en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560	en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 15..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790	en liq..				
			au 15..	792 50			790
			Pe au 15		d10		795 d5f
d°	d° actions libérées..	790 791 792 794	Pe au 29		d10		802 50 d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f 56f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 517 518	en liq..				
			au 15..	522 50	522 50	520	521 25
			Pe au 15		d10		527 50 d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 15..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	576 577 578	en liq..				
			au 15..	577 50	577 50	577 50	577 50
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	440	en liq..				
			au 15..	431 25			430
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160	en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	35f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	161 164 161 160	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	175	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15..				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	730	en liq..				
			fin ct...				
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	466 467	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	667 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar. nos 13856 à 67118.	457	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.). titres rouges.	455	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Lundi 10 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	450	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640 641 645	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 962 50 960 50 965	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)	438	en liq.				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663 50	fin ct.				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	660	en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 470 25 469 75	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d°	473 75 474	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	468 50	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	480	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1520 1525 1527 50 1530	en liq.				
			fin ct.	1530	1533 75	1527 50	1533 75
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1300	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	472	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	472 470	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500^f.		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	469 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472 472 50 473	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475 50 475	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	642 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1265 1270 1272 1270	en liq.				
			fin ct.	1273 75			
			P^e fin c.		d20		1290 d10
			en liq.				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468	fin ct.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss^t g. p. l'Etat.	473 473 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)	1797 50 1795 1798 1800	en liq.				
			fin ct.	1802 50			
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	483 25 483 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)	474	en liq.				
			fin ct.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1600 1597 50 1595 1600	en liq.				
			fin ct.	1600			1602 50
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	473 50 473 473 50	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	478 477 75 477 50	fin ct.				
d°	d° d° 2½% 1895 remb 500^f	443 445	fin ct.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471	en liq.				
			fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1104 1105	fin ct.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Lundi 10 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	470 50 470 25	en liq.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°).	474 50 474	fin ct.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610 609 608	fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5^f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	462 460	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	464	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	233	fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5^f
			en liq.				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°)	434	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).		au 15				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	575	au 15				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)		au 15				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	675 680	au 15				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé.	1150 1149	au 15				
	(ex-coupon 73)		P^e au 15		d10		d5^f
			en liq.				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 866 867 866	au 15				
			P^e au 15		d10		d5^f
Janv. 96	Compl^e générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé	325	au 15				
	(ex-coupon 69)		P^e au 15		d10		d5^f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	655 657 50 658	au 15	656 25			
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1074 50 1072	P^e au 15		d10		d5^f
			P^e au 29		d10		d5^f
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	510	au 15				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	515 512 50 511	au 15				
			P^e au 15		d10		d5^f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)	195	au 15				
			en liq.		d5^f		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	870	au 15				
	(ex-coupon 3)		en liq.				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)	620	au 15		d10		d5^f
Nov. 95.	Métaux (Compl^e française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)		au 15	452 50			450
			P^e au 15		d10		d5^f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55)	290	au 15				
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq.				
	internationale), act. 500 fr., t. p.	11^f 50	au 15				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15		d10		d5^f
d°	Canal Interocéanique (Cie univer-		P^e au 29				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7^f	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15				
			en liq.				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	131	au 15				
			en liq.				
...	d° d° 210 fr. payés	275	au 15				
			en liq.				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	135	au 15	132 50			135
			P^e au 15		d5^f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3280 3285 3290	au 15	3292 50	3295	3292 50	32 2 50
			P^e au 15		d40	3 02 50	d20
			P^e au 15		d10		d5^f
			P^e au 29		d40	3327 50	d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 36)	1290	au 15				
			P^e au 15		d10		d5^f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139 50	au 15				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15				
	Gouvernement Égyptien)	2230	P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	442	au 15				

(Supplément.)

JOUIS.	Lundi 10 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	470 475	en liq.				
			au 15	470			480
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	75f 76f	en liq.				
			au 15	76 25			77 50
			Pe au 15		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.)	127 50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n.c. fixe 25f20). C. de 100£ de capital.	C. 500 £	en liq.				
			au 15				
...	C. de 200£ —	C. 1000 £	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	337 50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d25
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.		en liq.				
			au 15				
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	385	en liq.				
			au 15	1033¾			
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 25f50). Obl. 8 fl. de r.	103 60 65	Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 30 35	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
			au 15				
...	d° c. de 25f —	C. 100f	au 15				
d°	d° 3% 1895, 1re série 90f. d. r.		Pe au 15		d50		d25
...	d° C. de 30 fr. —	C. 6f	en liq.				
...	d° C. de 15 fr. —	C. 3f	au 15	101 90			
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f	Pe au 15		d50		d50
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 90 95 C. 6f 101 90	en liq.				
...	d° C. de 30 fr. —	102 .. C. 3f 102 ..	au 15				
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série	101 90 .. C. 15f 101 90	Pe au 15		d50		d25
...	d° C. de 30 fr. rente.	C. 6f	en liq.				
...	d° C. de 15 fr. —	C. 3f	au 15				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	98f 98f25	au 15				
Déc. 95.	Brésil (Nég. ch. fixe 25f20) 4½ % 83, obl. 1000£ capl	Obl. 100 £	en liq.				
...	d° d° 500£ —		au 15				
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000£ —		Pe au 15		d50		
...	d° d° 500£ —		en liq.				
...	d° d° 100£ —	70f 20	au 15	70	70 40	70	70 10
d°	d° 4% 1889, obl. 1000£ capl		Pe au 15	70 60	d50		d25
...	d° d° 500£ —	70f 50 70	Pe au 25		d50		
...	d° d° 100£ —	79f 25 50 70 75	en liq.				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 05	au 15	102 10	102 15	102 05	102 05
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	83f 75	au 15				
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 50	au 15				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	104 50 75	en liq.				
			au 15				
	Coup. de 100 fr. —	104 75	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital.	104 90 105	en liq.				
			au 15				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 75 103 10 102 85	en liq.				
			au 15				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	107 75 108 108 25	Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
	d° d° C. 40 £ —	C. de 200£	au 15				
Sept. 95	Égypte. 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Janv. 93	Espagne. 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		au 15				
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68f 50 69f	Pe au 15		d50		d50
...	Coup. de 40 pes. —	63f 50 75 90 64f 64f 10	en liq.				
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 15				
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	385 50 385	en liq.				
			au 15				
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	340 339 338 337 336 50	au 15				
			en liq.				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 15				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		Pe au 15		d10		d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.		en liq.				
...	de 20 ans de l'éch° (Tit. de 6170f c.		au 15				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	234 232 50 232	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15				
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15				

JOUIS.	Lundi 10 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15				
Fév. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 45	en liq.				
			au 15	103			
...	d° 20 fl. —	191	Pe au 15				
...	d° 40 fl. —	103 102 95 103	Pe au 29				
Août 95	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq.				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 75 C. 45 fl. 105 25	au 15				
...	presc. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.		en liq.				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	84f	au 15	84 30	84 30	84	84 10
			Pe au 15		d1f	84 50	84 35 d50
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 15	84 45	85 60 d25		d10
...	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 29	84 45	84 50 d1f	84 80	85 d50
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 29		d25		d10
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f	au 15				
Oct. 95.	d° 3%		au 15				
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	283	en liq.				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20). C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15				
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 15				
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	101 60	en liq.				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	101 75 105	au 15				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 75 80 85	en liq.				
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 75 80 85	au 15	25 75			
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 50 25 204	en liq.				
...	Nos 1 à 390000. 500001 à C. 5 obl.		au 15				
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.		en liq.				
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	174 50 174	au 15				
...	d° c. 5 obl.		en liq.				
...	d° c. 10 obl.		au 15				
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	485 484	en liq.				
...	d° c. 5 obl.	484 482 50	au 15	481 25			
...	d° c. 10 obl.	482	Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%		en liq.				
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f 25	au 15				
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50 25	au 15	98 25			98 30
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f 85 95	au 15				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 15 25	au 15				
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 55 70 80 85 90 80	au 15				
	Grosses coupures						
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 25	en liq.				
			au 15				
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 70	en liq.				
			au 15				
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq.				
			au 15				
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 80	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d50		d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	103 05 10	en liq.				
			au 15	102 60			
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.		en liq.				
			au 15				
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	92f 91f95	en liq.				
			au 15	92 95			
d°	d° 3½ % 1894	98f 70 75 90	au 15	97 65			97 60
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cl		en liq.				
			au 15				
...	d° C. 500 r. capital.		au 15				d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq.				
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	98f 25	au 15	66 35			
			au 15				
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	631 50	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 10 98f	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, ste B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	630	en liq.				
			au 15				d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	98f 90	en liq.				
			au 15				
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 25	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	106	Pe au 15		d50		d25
			au 15				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	337 338	au 15				

(Supplément).

JOUIS.	Lundi 10 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f 40	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	100	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	34f 70 95 35f 10 50	au 15..	34 65	.. ..	.. ..	35 80
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 40 45	au 15..	22 40	.. ..	.. ..	22 50
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	21f 70 75 80	au 15..	21 75	.. ..	.. ..	21 85
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 15	... ..	... .	.. ..	22 .. d25
	4%, 90, r. au palr. Obl. 500 f. c.	425 425 50 426 427	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	425	au 15..	425 ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	468 469	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	467 468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 496	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	489 489 25 50 75 490 ..	au 15..	491 25	... .	... ..	490 ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£ c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£ c.	101 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	400	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. (Obl. 2500 f. cap.	395 397	au 15..	397 50	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	395	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	439 50 438 437 50 436 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
	Coup. 100£ de capital.	....	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2c
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	546 548 549	au 15..	550 ..	550	548 75	550 ..
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	au 15..	572 50	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	588 50 590 593 50 594 .	au 15..	583 75	593 75 ...	587 50	593 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1325	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	458 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	60f	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	140 145 146 148 149 50.	au 15..	148 75	150	146 25	148 75
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	250	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	237 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790 789	au 15..	786 25	787 50 ...	785 ..	787 50
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 a 803083..	475 475 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 10 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	950487 à 1138938. 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	462 461 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	473 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	300	au 15..	300 ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	357 358	au 15..	357 50	... .	... ..	358 75
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	361 361 50 361 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	596 25	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	102 102 50 103	au 15..	101 25	103 75 ...	101 25	102 50
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5c	..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	.. ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 50	au 15..	... ..	... .	.. ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	221 222	au 15..	... ..	... .	.. ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	215	au 15..	... ..	... .	.. ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	210 211 50	au 15..	... ..	... .	.. ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	212 214	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	233	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	242 240	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	236 237	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	215 216 50 217 217 50 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	126 125 125 50 126	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	290 289 291 292 293 ...	au 15..	288 75	... .	... ..	292 50
		....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	154 152 154 154 50	au 15..	152 50	... .	... ..	155 ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	307 308 308 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	298 299	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	294 294 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	382 50	au 15..	381 25	383 75 ...	380 ..	383 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Alméria.	89f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	450 447 50 445	au 15..	448 75	448 75 ...	447 50	448 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	151	au 15..	148 75	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 pièce ett., t. p., nos 1 à 40000.	540 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	565	au 15..	5 2 50	... .	... ..	563 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93, 1es., r. 500 f.	505 ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	1030..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500^f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	122 .	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	524 50	... ..
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	121 ..	120 25
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	505 ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 25	102 ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 75	44 ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	432 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	366 ..	365 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies terr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	502 50	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	215 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	465 50	... .
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	629 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	665 ..	651 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	60 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	142 ..	137 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	1385..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1150..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	580 ..	... ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	750 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	197 ..	195 ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	.. ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	470 ..	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	670 ..	660 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.		
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	250 ..	243 ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	673 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	820 ..	809 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	89.. ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	650 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	465 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	310 ..	... .
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	69 ..	4.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1885..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	335 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1110.	1100..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	340 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	250 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Milit^res, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1390..	... ..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	985 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1375..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	335 ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	.. ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	215 ..	212 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	.. ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	429 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Ain-Tizy. etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	435 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	449 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	46) ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	444 50	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1280..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	435 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	148 50	148 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	515 50	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	233 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3% an^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	340 ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	43 25	43 ..
Cie Franco-Algér^se, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	470 50	470 ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	512 ..	511 25
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	312 .	310 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	523 50	523 ..
d° d° 5%, r. 500 f.	513 50	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	477 ..	475 ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	470 ..	469 50
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	... ..	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	513 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	310 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	342 ..	340 75
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	482 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	617 ..	... .
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	14 50	14 25
Presse (Bons), r. en lots et primes.		
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	420 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 ..	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 ..	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	325 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	664 ..	661 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	94 75	94 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25^f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	335 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 ..	.. ..
Bahia (Prov. de). 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500^f	190 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1^f40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	.. ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	495 ..	... ..
Hollande 2½% C. F. (n. ch. fl. 2^f10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	... ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%.....	. ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f20).	136 75	136 50
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	680 .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	1020..	1000..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	567 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	502 50	502 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%.....	83 ..	.. ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	240½..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	207 ..	205 ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	475 ..	472 ..
Cie Madrilene du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 .	381 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.	516 50	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	500 ..	.. ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	85 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
4%	Allemagne.	121 à 122 3/16	122¼ à 122½ et 4%
4½	Espagne..	409 . à 412..	408 . à 411.. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	205¾ à 206¼	205½ à 206.. et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
..	.....		.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 20 à 25 23½	25 24.. à 25 27... %
	d° cheque	25 22 à 25 25	..... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 p à 1 16 b 2½%
3½	Suisse.....	7/16 à 5/16 p^te	5/16 p^te à 3 16 p 3½%
5%	Italie (tires)	8⅝ p^te à 8¼ p^te	8½ p^te à 8% p^te. 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.

Argent en barre, à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 48^f .. à 487 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 18 à 25 28
Banknotes.....	25 1[illegible] à 25 27
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à ... ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à ... ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼%
d°	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	103 3/8
d°	1 h^re.	108 1/2
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 10
d° d°	Monnaie.	101 20
Crédit Autrichien.....		382 25
Chemins de fer autrichiens.....		372 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 05
d°	Offre.....	121 40
Change sur Paris.....	Demande.	47 95
d°	Offre.....	48 025
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 595

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 10 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 25 à 33 50
Roux 88° nets.....	31 75 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	102 50 à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable)	33 50 à .. ..
d° Mars..... (Livrable)	33 75 à 33 875
d° 4 mars..... (Livrable)	34 125 à 34 25
d° 4 de mai..... (Livrable)	34 50 à .. ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable)	31 875 à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable)	31 50 à 31 75
Mars..... (Livrable)	31 75 à 32 ..
Mars-avril..... (Livrable)	32 .. à 32 25
4 chauds..... (Livrable)	32 75 à .. ..
4 derniers..... (Livrable)	32 75 à 33 ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	48 .. à 48 50
Mars..... (Livrable)	48 25 à 48 75
Mars-avril..... (Livrable)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable)	49 75 à 50 ..
4 derniers..... (Livrable)	49 50 à 50 ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	57 25 à .. ..
— — .....dégelée	58 25 à .. ..
— en tonnes.....gelée	59 25 à .. ..
— — .....dégelée	60 25 à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	67 25 à .. ..
— — .....dégelée	68 25 à .. ..
Courant..... (Livrable)	56 75 à 57 25
Mars..... (Livrable)	56 75 à 57 25
Mars-avril..... (Livrable)	57 .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable)	56 75 à 57 ..
4 derniers..... (Livrable)	57 .. à 57 25

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à 41 25
Courant..... (Livrable)	41 .. à 41 25
Mars..... (Livrable)	41 25 à 41 50
Mars-avril..... (Livrable)	41 50 à 41 75
4 de mars..... (Livrable)	42 .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable)	42 75 à 43 ..
.....	.. .. à .. ..

COURS du 5 Février.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, entaté, en gare Paris....	51 .. à .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction administrative des travaux de Paris.

ADJUDICATION, en trois lots, des travaux de mise en état de viabilité, de plantations et de construction d'un égout public à exécuter dans la rue Bobillot, entre la place d'Italie et la rue de la Butte-aux-Cailles (13e arrondissement).

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans une des salles du conseil de préfecture (palais du Tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, en présence de deux conseillers municipaux, du receveur municipal et de l'ingénieur en chef de la voie publique, à l'adjudication, en trois lots, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de mise en état de viabilité, de plantations et de construction d'un égout public à exécuter rue Bobillot, entre la place d'Italie et la rue de la Butte-aux-Cailles.

L'entreprise est divisée en trois lots, conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION des lots.	MONTANT de l'entreprise.	MONTANT du cautionnement.	MONTANT approximatif des frais d'adjudication.
1er lot. — Terrassements et pavages	62.022 95	2.000 »	950 »
2e lot. — Plantations, terrassements, fourniture de terre végétale, etc.	22.168 50	700 »	500 »
3e lot. — Construction d'un égout public	40.296 05	1.300 »	650 »

Les frais d'adjudication et le cautionnement devront être versés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois jours à dater de l'adjudication.

Le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau de la voie publique, des promenades, des plantations et de l'éclairage), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à cinq heures du soir. F

ADJUDICATION, en deux lots, des travaux de pavage en pierre et de construction d'un égout public, rue Secrétan.

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, en présence de deux conseillers municipaux, du receveur municipal et de l'ingénieur en chef de la voie publique, à l'adjudication, en deux lots, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux de pavage en pierre et de construction d'un égout public, rue Secrétan.

L'entreprise est divisée en deux lots, conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT de l'entreprise.	MONTANT du cautionnement.	MONTANT approximatif des frais d'adjudication.
1er lot. — Construction d'égout	40.425 »	1.000 »	700 »
2e lot. — Pavage en pierre.	35.167 90	1.100 »	600 »

Les frais d'adjudication et le cautionnement devront être versés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois jours à dater de l'adjudication.

Le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau de la voie publique, des promenades, des plantations et de l'éclairage), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à cinq heures du soir. F

ADJUDICATION, en cinq lots, des travaux de mise en état de viabilité réglementaire et de construction de l'égout public et plantations à exécuter dans la rue de la Convention, entre les rues Lecourbe et de l'Abbé-Groult.

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, en présence de deux conseillers municipaux, du receveur municipal et de l'ingénieur en chef de la voie publique, à l'adjudication, en cinq lots, au rabais, sur soumissions cachetées, de l'entreprise des travaux de mise en état de viabilité réglementaire, de construction de l'égout public et de plantations à exécuter dans la rue de la Convention, entre les rues Lecourbe et de l'Abbé-Groult.

L'entreprise est divisée en cinq lots, conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT de l'entreprise.	MONTANT du cautionnement.	MONTANT approximatif des frais d'adjudication.
1er lot. — Fourniture et pose de bordures en granit, raccordements de bordures, construction de passages pavés.	45.160 35	1.500 »	800 »
2e lot. — Établissement de trottoirs en bitume	54.731 »	1.800 »	900 »
3e lot. — Terrassements et contruction d'une fondation en béton pour le pavage en bois	63.370 »	2.000 »	950 »
4e lot. — Construction d'un égout public	158.653 28	5.000 »	2.200 »
5e lot. — Plantations	62.512 20	2.000 »	1.000 »

Les frais d'adjudication et le cautionnement devront être versés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois jours à dater de l'adjudication.

Le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau de la voie publique, des promenades, des plantations et de l'éclairage), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à cinq heures du soir. F

Mme Liottel (Marie-Lucie), veuve Levy, demeurant à Parie, née à Mulhouse, ancien département du Haut-Rhin, le 20 février 1855, se pourvoit devant M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation de s'appeler légalement à l'avenir : Levy-Liottel.

EMILE VERSTRAETE,
Référendaire au sceau de France.

CHEMIN DE FER DU NORD

46e Tirage des Obligations

de l'ancienne Société du Chemin de fer et des Docks de Saint-Ouen, émises par la Société civile des Prêts industriels, qui a eu lieu en séance publique le 28 janvier 1896 :

19	1154	2348	3188	4107	5192	6417	7457
23	1178	2357	3189	4108	5201	6453	7467
53	1189	2372	3208	4157	5205	6474	7491
56	1208	2381	3215	4213	5228	6553	7494
71	1212	2509	3246	4231	5243	6560	7495
107	1232	2512	3250	4289	5287	6568	7509
118	1292	2513	3270	4308	5301	6593	7537
140	1300	2518	3276	4340	5345	6603	7551
175	1305	2519	3282	4446	5397	6687	7552
183	1328	2521	3285	4456	5442	6745	7593
216	1433	2551	3286	4493	5443	6764	7594
225	1443	2555	3303	4498	5473	6871	7633
229	1444	2556	3322	4507	5501	6900	7683
240	1487	2614	3350	4511	5522	6907	7722
264	1509	2629	3370	4513	5541	6966	7768
290	1571	2657	3371	4613	5562	6989	7835
299	1620	2658	3378	4672	5599	6992	7845
335	1660	2696	3461	4683	5627	7034	7859
354	1708	2719	3496	4691	5659	7057	7860
400	1711	2824	3518	4716	5697	7062	7869
451	1712	2842	3617	4735	5700	7077	7905
462	1731	2858	3634	4776	5722	7133	7918
493	1816	2869	3664	4799	5741	7149	8009
497	1820	2880	3707	4828	5767	7151	8016
502	1927	2882	3751	4842	5842	7182	8034
514	1970	2884	3772	4874	5887	7216	8050
598	1974	2894	3877	4883	5907	7238	8067
654	1987	2914	3903	4892	5942	7242	8071
714	1998	2958	3914	4950	5977	7248	8074
733	2066	3015	3918	4984	5981	7254	8082
736	2125	3018	3932	5028	6012	7294	8096
795	2138	3025	3973	5043	6025	7295	8161
869	2251	3046	3979	5068	6178	7323	8216
877	2296	3059	3982	5101	6193	7366	8226
972	2307	3076	3986	5120	6249	7389	8303
1014	2312	3136	4075	5141	6277	7413	8326
1019	2334	3172	4103	5166	6296	7418	8333

Les **296** Obligations ci-dessus sont remboursables à **300** fr. (Coupon n° 59 « de septembre 1896 » attaché), à partir du 1er mars 1896, à la caisse de la Compagnie du chemin de fer du Nord, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Obligations sorties aux tirages précédents et restant à rembourser :

185	1400	2147	3473	4965	6097	6315	6946
355	1402	2343	3869	5021	6238	6536	7026
890	1403	2618	3909	5400	6241	6538	7049
921	1484	2707	4016	5488	6263	6735	7330
924	1583	2876	4374	5797	6269	6755	7414
926	1704	3009	4869	5908	6270	6770	7668
938	1746	3120	4871	6083	6291	6893	
957	1944	3263	4873	6086	6310	6945	

Spectacles du Mardi 11 Février.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, *Sigurd.* — Vendredi, *Frédégonde.* — Samedi, 3e bal masqué. — Dimanche, 10e concert (série B).

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Hernani*, drame en 5 actes, en vers, de Victor Hugo : Silvain, Pierre Laugier, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Falconnier, Hamel, Dehelly, Paul Veyret, Raphael Duflos, Ch. Esquier, Jacques Fenoux; Mmes Dudlay, Hadamard, Jamaux, de Los Rios.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, *le Flibustier* et *le Malade imaginaire.* — Jeudi (matinée), *les Faux Bonshommes;* le soir, *Hernani.* — Vendredi, *la Mégère apprivoisée.* — Samedi, première représentation de *Grosse Fortune.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Le Maître de chapelle*, opéra-comique en 1 acte, de M. Duval et Sophie Gay, musique de Paer : Dufour, Carelle; Mlle Chevallier. — *Les Pêcheurs de perles*, opéra en 3 actes, par MM. E. Cormon et Michel Carré, musique de Georges Bizet. — *Les Rendez-vous bourgeois*, opéra-comique en 1 acte, d'Hoffmann, musique de Nicolo.

Spectacles de la semaine :
Mercredi et vendredi, *le Barbier de Séville* et *Galatée.* — Jeudi, *Mignon.* — Samedi, *Manon.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Rose d'Automne*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Dorchain : Gerval, Darras, E. Céalis; Mlle Fège. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :
Mercredi et samedi, *Jour de Divorce*, *le Modèle.* — Jeudi, en matinée, *le Dépit amoureux*, conférence de M. Jules Lemaître, *l'Ecole des Vieillards;* le soir, *Rose d'Automne*, *le Modèle.*

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. 1/2. — *La Mendiante de Saint-Sulpice*, pièce en 5 actes et 10 tableaux, de MM. X. de Montépin et Dornay : P. Berton, Chelles, Volny, Decori, Gemier, Renot; Mes Laure Fleur, Esquilar, Vallée.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 42. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 12 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 12 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 821).

— relatif au dénombrement de la population en 1896 (page 821).

Arrêté nommant un percepteur (page 822).

— nommant des officiers d'académie (page 822).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutations dans la cavalerie (page 822).

— portant nomination dans le service du recrutement (page 822).

— portant mutations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 822).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant mutations dans l'infanterie de marine (page 822).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nominations dans le commissariat colonial (page 823).

PARTIE NON OFFICIELLE

Elections de conseillers généraux (page 823).

Télégrammes et correspondances (page 823).

Sénat. — Bulletin de la séance du mardi 11 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 824).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 11 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 824).

Avis et communications. — Avis relatif à l'ouverture d'une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires (page 825).

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour la construction d'une machinerie destinée à assurer l'alimentation du bassin à flot de Bordeaux (page 826).

Avis de libre circulation des plants de vignes de toutes provenances dans la commune de Mayet (Sarthe) (page 826).

Comité consultatif d'hygiène publique de France (page 826).

Informations (page 826).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (page 101 à 114).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 231 à 250).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 Février 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Limoges, M. Treilhes, substitut du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, en remplacement de M. Laumond, décédé.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, M. Maxwell, substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Treilhes, qui est nommé conseiller.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges, M. Bernardbeig, procureur de la République près le tribunal de première instance de Condom, en remplacement de M. Maxwell, qui est nommé substitut du procureur général à Bordeaux.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Condom, M. Calvet, substitut du procureur de la République près le siège de Limoges, en remplacement de M. Bernardbeig, qui est nommé substitut du procureur général.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Limoges, M. Le Marchadour, substitut du procureur de la République près le siège de Tulle, en remplacement de M. Calvet, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, M. Chouzenoux, juge suppléant au siège de Brive, en remplacement de M. Le Marchadour, qui est nommé substitut du procureur de la République à Limoges.

Juge au tribunal de première instance de Marvéjols, M. Amilhat (Edmond-Auguste), ancien avoué, en remplacement de M. Denisse, non acceptant.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 22 juillet 1791;

Vu la loi du 28 décembre 1895, portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1896;

Vu, en ce qui concerne l'application de l'impôt direct, les lois des 21 avril 1832, 4 août 1844 et 15 juillet 1880;

Vu la loi du 22 décembre 1879, en ce qui concerne la contribution sur les voitures, chevaux, mules et mulets;

Vu l'article 8 de la loi du 16 septembre 1871, relatif à la taxe sur les billards;

Vu, en ce qui concerne l'application de l'impôt indirect, les lois des 28 avril 1816, 21 avril 1832, 25 juin 1841, 1er septembre 1871, 26 mars 1872, 30 et 31 décembre 1873, 9 juin 1875, 22 décembre 1878, 19 juillet 1880, 17 juillet 1889 et 26 juillet 1890;

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale;

Vu la loi du 22 juin 1833 sur l'organisation des conseils d'arrondissement;

Vu les lois des 30 octobre 1886, 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893, relatives à l'enseignement primaire, et les règlements d'administration publique des 31 janvier 1890 et 31 décembre 1892 sur les indemnités de résidence des instituteurs;

Vu la loi du 30 août 1883 sur la réforme de l'organisation judiciaire;

Vu les décrets des 23 août 1858, 22 septembre 1862 et 12 novembre 1868, en ce qui concerne la fixation des traitements des juges de paix;

Vu l'arrêté consulaire du 15 germinal an XII, relatif à la classification des pasteurs protestants, le décret du 30 décembre 1809 sur la composition des conseils de fabrique et l'ordonnance du 6 avril 1832 sur la classification des cures;

Vu le décret du 12 février 1870, portant fixation du tarif général des octrois;

Vu l'avis du conseil d'Etat du 23 novembre 1842;

Vu le décret du 31 décembre 1891, déclarant seuls authentiques, à partir du 1er janvier 1892, les tableaux de la population dressés officiellement en exécution du décret du 1er mars 1891,

Décrète :

Art. 1er. — Il sera procédé, le 29 du mois de mars 1896, au dénombrement de la population par les soins des maires.

Art. 2. — Ne compteront pas dans le chiffre de la population servant de base à l'assiette de l'impôt ou à l'application des lois d'organisation municipale les catégories suivantes :

Corps de troupes de terre et de mer ;
Maisons centrales de force et de correction;
Maisons d'éducation correctionnelle et colonies agricoles de jeunes détenus ;
Maisons d'arrêt, de justice et de correction;
Dépôts de mendicité;
Asiles d'aliénés;
Hospices;
Lycées et collèges communaux;
Ecoles spéciales;
Séminaires;
Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat;
Communautés religieuses;
Réfugiés à la solde de l'Etat;
Ouvriers étrangers à la commune, attachés aux chantiers temporaires de travaux publics.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 5 février 1896, M. Hervieu, ancien sous-préfet, ancien maire, a été nommé percepteur d'Amiens (2e arrondissement), hors classe.

A l'occasion de la cérémonie patriotique qui a eu lieu à Chatou sous la présidence du ministre des finances et du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 1er février 1896, ont été nommés officiers d'académie :

MM.

Chamercercley, conseiller municipal au Vésinet (Seine-et-Oise), membre de l'association régionale des sociétés de gymnastique et de tir.

Verniettes (Léon), maire de Crespière (Seine-et-Oise), délégué cantonal.

A l'occasion de la distribution solennelle des médailles du Gouvernement décernées aux collaborateurs de l'Union nationale du commerce et de l'industrie, sous la présidence du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a, par arrêté du 5 février 1896, nommé officiers d'académie :

MM.

Chandelet (Emile), vice-président de la chambre syndicale des fleurs et plumes, trésorier du syndicat général.

Charles (Jean), vice-président de la chambre syndicale des fleurs artificielles et des cours professionnels, à Paris.

Guéret (Célestin-René), ingénieur, président de la chambre syndicale des eaux gazeuses, à Paris.

Putois (Georges), président de la chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, à Paris.

A l'occasion de la séance solennelle de l'Union française de la jeunesse, qui a eu lieu sous la présidence du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes en date du 5 février 1896, ont été nommés officiers d'académie :

MM.

Beucher (Constant-Jules), professeur à l'Union française de la jeunesse, à Paris.

Raibaud (René), professeur à l'Union française do la jeunesse, à Paris.

Richard (Auguste-Aristide), président de l'Union française de la jeunesse, à Paris.

A l'occasion de l'assemblée de l'Union des associations des anciens élèves des écoles supérieures de commerce, qui a eu lieu sous la présidence du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 5 février 1896, a été nommé officier d'académie :

M. Quéroy (Henry-Louis), ex-secrétaire de l'association des anciens élèves de l'école des hautes études commerciales, à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 4 février 1896 :

M. Kuntz, lieut. porte-étend. du 31e rég. de drag., est affecté au 4e rég. de chass. d'Afr., pour y occuper un emploi de lieut. d'escad.

M. Dutech, lieut. au 31e rég. de drag., est affecté au 19e rég. de même subdiv. d'arme.

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 10 février 1896, M. Gruet, capit. au 69e rég. d'inf., a été nommé à un emploi de son grade au cadre fixe du bur. de recrut. de Nancy, en rempl. de M. Pouteaux, désigné, le 30 janvier dernier, pour passer au bur. de la Réunion.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 11 février 1896 :

M. Rouget, chef de bat. au 61e rég. territ. d'inf., passe au 87e rég. de même arme.

M. Degré, capit. au 58e rég. territ. d'inf., est placé à la suite de ce corps pour être affecté aux serv. spéc. du territoire de la 8e rég.

M. Puvis de Chavannes, lieut. au 63e rég. territ. d'inf., passe au 59e rég. de même arme.

M. Gambey, s.-lieut. au 129e rég. territ. d'inf., passe au 77e rég. de même arme.

MINISTÈRE DE LA MARINE

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 11 février 1896 :

M. le chef de bataillon Bécourt, provenant du 10e rég., est placé à la suite du 5e rég.

M. le capitaine Tassin, provenant du Tonkin, rentré en période interrompue, est placé à la suite du 6e rég.

M. le capitaine Armentier, provenant du rég. colonial, est placé à la suite du 2e rég.

M. le lieutenant Helleringer, provenant du 1er tonkinois, est placé à la suite du 4e rég.

M. George, capitaine au 8e rég., passe au 5e rég. et est nommé capitaine trésorier de ce rég., en remplacement de M. le capitaine Poulain qui aura terminé, le 8 mars prochain, sa période de fonctions.

M. Poulain, capitaine au 5e rég., est nommé au commandement de la 2e compagnie do disciplinaires à Diégo-Suarez, en remplacement de M. le capitaine Jactel, qui est placé à la suite du 5e rég. — M. Poulain rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 25 mars 1896.

Ont été nommés directeurs et directeurs adjoints des écoles régimentaires pour l'année 1896-1897, savoir :

Au 1er rég. : MM. le capitaine Didelot, les lieutenants Lemaguen, du 5e rég., et Thomas, du 1er rég.

Au 2e rég. : MM. le capitaine Martinet, du 6e rég., les lieutenants Billecoq et Desbrochers des Loges, du 2e rég.

Au 3e rég. : MM. le capitaine Lacroix, les lieutenants Jacob, du 3e rég., et Condamin, du 7e rég.

Au 4e rég. : MM. le capitaine Richard, les lieutenants Crété, du 8e rég., et Vargoz, du 4e rég.

Les officiers ci-dessus désignés sont placés respectivement à la suite des 1er, 2e, 3e et 4e rég.

M. Landouzy, capitaine au 8e rég., est nommé trésorier de ce rég., en remplacement de M. le capitaine Sauvage, qui aura terminé sa période de fonctions le 8 mars 1896, et qui est placé à la suite.

Sur la proposition de l'autorité militaire :

MM. les chefs de bataillon Canivet, du 1er rég., et Virgitti, du 5e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial. — Par suite, M. Virgitti prendra rang du 3 octobre 1893, et M. Canivet du 15 août 1894.

MM. les chefs de bataillon Benoît et Tournier, du 3e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial.— Par suite, M. Tournier prendra rang du 31 octobre 1893, et M. Benoît du 21 février 1895.

MM. les capitaines Cailleau, du 6e rég., et Larrieu, du 5e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial. — Par suite, M. Larrieu prendra rang du 1er avril 1894, et M. Cailleau du 17 février 1895.

MM. les lieutenants André, du 1er rég., et Gantillon, du 5e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial.— Par suite, M. Gantillon prendra rang du 14 août 1894, et M. André, du 11 mars 1895.

M. Demars, lieutenant à la 11e compagnie du 2e rég., est nommé adjoint au capitaine d'habillement de ce rég.

Les officiers ci-après, à la suite du 2e rég., ont été affectés, savoir :

M. le chef de bataillon Gouttenègre, au 1er bataillon.

M. le capitaine Gubian, à la 10e compagnie.

M. le lieutenant Morize, à la 12e compagnie.

M. le sous-lieutenant de Penfentenyo de Kervéréguin, à la 1re compagnie.

M. le sous-lieutenant Wœlffel, à la 4e compagnie.

M. le sous-lieutenant Calvel, à la 10e compagnie.

M. le capitaine Lorho est nommé capitaine adjudant-major au 4e bataillon.

M. le lieutenant Sanceau est nommé lieutenant d'armement.

M. Vandescal, lieutenant au 4e rég., est nommé lieutenant porte-drapeau de ce rég.

Les officiers ci-après à la suite du 4e rég., ont été affectés, savoir :

M. le chef de bataillon Montgazont, au 2e bataillon.

M. le chef de bataillon Peroz, au 4e bataillon.

M. le capitaine Bohin, à la 4e compagnie.

M. lieutenant Antoni, à la 1re compagnie.

M. le lieutenant Mouret, à la 3e compagnie.

M. le lieutenant Domont, à la 6e compagnie.

M. le lieutenant Martelly, à la 8e compagnie.

M. le lieutenant Puidupin, à la 12e compagnie.

M. le sous-lieutenant Duval, à la 2e compagnie.

M. le sous-lieutenant Meynier, à la 5e compagnie.

M. le sous-lieutenant Pujo, à la 9e compagnie.

M. le sous-lieutenant Wacquez, à la 12e compagnie.

M. le sous-lieutenant Porte, à la 14e compagnie.

M. le sous-lieutenant de Bridiers, à la 15e compagnie.

M. le sous-lieutenant Bernard, à la 16e compagnie.

Les officiers ci-après, du bataillon stationné à Tamatave, ont été affectés, savoir :

État-major.

Chef de bataillon commandant, Delimoges.

Capitaine adjudant-major, Durand.

Lieutenant officier-payeur, d'habillement et d'armement, Dardaine.

Compagnies.

1re compagnie : capitaine Tref, lieutenants Roy et Robin, sous-lieutenant Bézard.

2e compagnie : capitaine Ruben, lieutenants Gagnepain et Cornu, sous-lieutenant Argaud.

Suite : capitaines Lacarrière et Fournier; lieutenants Trousselle, Fines, Maroix; sous-lieutenants Gautier et Collot.

M. Michelangeli, capitaine au rég. de tirailleurs malgaches, est affecté à la 4e compagnie du rég. colonial, en remplacement de M. Armentier, rapatrié.

M. Bocher, capitaine à la suite du rég. colonial, est affecté à la 11e compagnie du 13e rég.

M. Drujon, chef de bataillon au 13e rég., est affecté au 1er bataillon de ce rég.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret du Président de la République, en date du 11 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des colonies, les agents et commis du commissariat colonial dont les noms suivent, reconnus admissibles au concours du 2 septembre 1895, ont été nommés au grade d'aide-commissaire pour prendre rang à compter du 31 décembre 1895, savoir :

MM. Lauret (Jules-Gérard-Auguste).
Barbeau (Léon-Camille).
Tonnelier (Louis-Lucien-Charlemagne-Julien).
Pinvidic (François-Henri).
Fabre (Joseph-Evariste).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 11 Février 1896.

Ont été élus le 2 février 1896 :

M. Massabuan, membre du conseil général du département de l'Aveyron pour le canton de Saint-Geniez.

M. Petitjean de Marausanges, membre du conseil général du département du Cher pour le canton du Châtelet.

Le Président de la République et Mme Félix Faure donneront un grand bal au palais de l'Elysée le mercredi 12 février. Les personnes invitées à ce bal et qui s'y rendront en voiture sont priées de se diriger par les Champs-Élysées et l'avenue Marigny.

La porte principale du faubourg Saint-Honoré sera seule ouverte aux invités qui se présenteront à pied.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 10 février.

Par les soins de l'administration gouvernementale, on va prochainement augmenter le nombre des bateaux à vapeur russes faisant le service entre Vladivostok et les ports de la Chine et du Japon, ainsi que multiplier le nombre de leurs traversées. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 11 février.

La cour quittera Osborne pour Windsor le 18 février. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Buda-Pesth, 10 février.

Chambre des députés. — Le comte Apponyi demande à la Chambre de nommer une commission parlementaire qui serait chargée d'éclaircir l'affaire relative à l'achat de tableaux à l'occasion des fêtes du millénaire.

Le baron Banffy, président du conseil, et M. Wlassics, ministre de l'instruction publique, déclarent que le gouvernement a d'ores et déjà ordonné une enquête des plus rigoureuses. Il en fera connaître le résultat à la Chambre. Toutefois, le gouvernement s'oppose à ce qu'une commission parlementaire soit nommée.

La discussion continuera demain. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 10 février.

MM. Ruchonnet et Dumur, représentants de la compagnie du Jura-Simplon, sont venus à Rome pour traiter quelques points concernant la convention pour la concession définitive du passage du Simplon, laquelle doit être faite par les gouvernements italien et suisse, chacun sur son propre territoire.

Les conférences entre ces représentants et ceux du gouvernement italien sont commencées. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 10 février.

La reine, accompagnée du roi en uniforme d'élève de l'école militaire, passe en revue, dans le camp de Carabanchel, près de Madrid, trois bataillons qui doivent partir pour Cuba.

L'archiduc Eugène et l'archiduchesse Elisabeth assistent à la revue. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 10 février.

Le ministre de Grèce à Paris est désigné comme chef de la mission qui représentera la Grèce aux fêtes du couronnement du tsar à Moscou. (*Agence Havas.*)

SERBIE

Belgrade, 10 février.

La Skoupschtina a reçu aujourd'hui communication d'un oukase royal autorisant le gouvernement à présenter un projet de revision de la Constitution. (*Agence Havas.*)

ÉGYPTE

Le Caire, 10 février.

Le khédive a ouvert aujourd'hui la session de l'assemblée générale législative. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, 10 février.

M. Cameron a déposé à la Chambre des représentants une résolution portant que puisqu'il n'y a d'autre moyen d'assurer une paix durable à Cuba que la reconnaissance de l'autonomie de l'île, les États-Unis doivent employer leurs bons offices dans ce sens.

La Chambre a décidé de voter jeudi prochain sur le bill des obligations. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Buenos-Ayres, 10 février.

M. José Uriburu a repris la présidence de la république Argentine. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 11 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Ollivier, l'un des secrétaires, est adopté.

M. le président informe le Sénat qu'il a reçu de M. Cabart-Danneville une proposition de loi tendant à la réorganisation de l'artillerie et de l'infanterie de marine, et à la création d'une armée coloniale dépendant du ministre de la marine.

M. Lacave-Laplaque, au nom de la commission de l'armée, dépose le rapport sur le projet de loi tendant à modifier en faveur des portiers-consignes la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée.

M. Ernest Hamel, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant la ville de Levallois-Perret (Seine).

Le Sénat adopte successivement et sans discussion huit projets de loi d'intérêt local concernant les octrois de Gap et d'Embrun (Hautes-Alpes), de Sallanches (Haute-Savoie), d'Hyères et de Saint-Raphaël (Var), d'Yvetot (Seine-Inférieure), de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), et la ville de Compiègne (Oise).

M. Doumer, ministre des finances, dépose :

Sept projets de loi d'intérêt local concernant les octrois de Fécamp et d'Elbeuf (Seine-Inférieure), de la Souterraine (Creuse), de Lisieux (Calvados), de Montmorency (Seine-et-Oise), de la banlieue de Paris (Seine) et de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) ;

Et, au nom du ministre de l'intérieur, trois projets de loi d'intérêt local concernant les départements de l'Aude, de la Corrèze et des Hautes-Alpes.

Le Sénat, après avoir entendu M. le ministre de la justice, décide la discussion immédiate de l'interpellation de M. Monis sur le changement d'un juge d'instruction au cours de l'instruction judiciaire relative à l'affaire des chemins de fer du Sud.

Sont entendus MM. Monis, Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Volland, au nom de MM. Brunel, Frank Chauveau, Emile Labiche, Bérenger et au sien, dépose un ordre du jour motivé.

L'ordre du jour pur et simple est demandé par M. Maxime Lecomte.

Sont encore entendus MM. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur; Monis.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, est mis aux voix et repoussé, au scrutin public, par 158 voix contre 85, sur 243 votants.

M. le président donne lecture d'un second ordre du jour motivé déposé par MM. Bernard, de Vérninac, Maxime Lecomte et Jouffrault.

Sont entendus MM. Munier, Peytral, Emile Labiche.

Les deux ordres du jour motivés sont réunis en un seul ainsi conçu :

« Le Sénat, résolu à faire la lumière complète sur les affaires des chemins de fer du Sud et à rechercher toutes les responsabilités, mais regrettant les irrégularités commises pour le remplacement du juge commis à l'instruction ouverte le 6 novembre 1895, passe à l'ordre du jour. »

La première partie de l'ordre du jour ainsi rédigée est mise aux voix et adoptée au scrutin public, à l'unanimité de 254 votants.

La deuxième partie, mise aux voix, est également adoptée, au scrutin public, par 161 voix contre 67, sur 228 votants.

L'ensemble de l'ordre du jour est mis aux voix et adopté, au scrutin public, par 164 voix contre 8, sur 172 votants.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance.

M. Lefèvre, au nom de la commission d'intérêt local, dépose trois rapports sur trois projets de loi concernant la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône), la ville de Loudun (Vienne) et le département de la Mayenne.

M. Chovet, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant la ville de Noyon (Loire-Inférieure).

M. Philippe Blanc, au nom de la commission d'intérêt local, dépose trois rapports sur trois projets de loi d'intérêt local concernant les départements de la Charente, du Var et la ville de Versailles (Seine-et-Oise).

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant le département de la Creuse et la ville d'Orléans (Loiret).

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira vendredi 14 février à trois heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

Ordre du jour du vendredi 14 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Rumilly (Haute-Savoie). (Nos 261, fasc. 91, sess. extraord. 1895, et 53, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Amand (Nord). (Nos 262, fasc. 91, sess. extraord. 1895, et 54, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Lambézellec (Finistère). (Nos 260, fasc. 90, sess. extraord. 1895, et 55, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne). (Nos 259, fasc. 90, sess. extraord. 1895, et 56, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Cassel (Nord). (Nos 258, fasc. 90, sess. extraord. 1895, et 57, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine d'un crédit extraordinaire de 2,462,401 fr. pour l'armement, en supplément aux prévisions budgétaires, de trois bâtiments de la division navale de l'Extrême-Orient et de deux bâtiments de la division navale de la Cochinchine. (Nos 18 et 20, sess. 1896. — M. Hippolyte Morel, rapporteur.)

2e délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 414 et 415 du code pénal. (Nos 58, sess. ord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 14 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Guyot jusques et y compris M. Emile Labiche.

Tribunes. — Depuis M. Sébline jusques et y compris M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance ;
2° Un extrait de leur casier judiciaire ;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

Le 1er bureau (formation de mai 1890) a nommé membre de la commission des douanes M. Lourties, en remplacement de M. Jules Ferry.

Le 2e bureau (formation de mai 1890) a nommé membres de la commission des douanes MM. Bernard et Monsservin, en remplacement de MM. Dietz-Monnin et Brossard.

Le 5e bureau (formation de mai 1890) a nommé membre de la commission des douanes M. Drumel, en remplacement de M. le comte de la Monneraye.

Le 7e bureau (formation de mai 1890) a nommé membre de la commission des douanes M. Deandreis, en remplacement de M. Griffe.

Le 9e bureau (formation de mai 1890) a nommé membre de la commission des douanes M. Morel, en remplacement de M. Loubet.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire, a nommé rapporteur M. Thévenet.

Convocations du mercredi 12 février.

Commission relative aux articles 65 et 66 détachés du budget général de 1896 (Entretien des routes nationales), à deux heures. — Local du 9e bureau.

Commission relative à la fraude dans la vente des marchandises, à une heure un quart. — Local du 6e bureau.

Commission des boissons, à trois heures. — Local de la commission des douanes.

Convocation du jeudi 13 février.

Commission relative aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à deux heures. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 11 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 10 février est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et adopté.

M. Guyot-Dessaigne, ministre des travaux publics, ayant été entendu, la Chambre fixe au 2 mars une interpellation de M. Paschal Grousset.

Conformément aux conclusions de la commission d'initiative, la Chambre adopte la prise en considération de la proposition de loi de M. Desfarges, ayant pour objet d'établir le vote par correspondance dans toutes les communes de France.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre.

MM. Pelletan, Raynal, le ministre des travaux publics, Castelin et de Baudry d'Asson sont entendus.

La priorité d'un projet de résolution de MM. Maurice-Faure, Berteaux, de La Porte et Loup est repoussée par 275 voix contre 226 sur 501 votants.

Un ordre du jour de MM. Rouanet et Vaillant est repoussé par 105 voix contre 361 sur 466 votants.

La première partie des conclusions de la commission est adoptée à l'unanimité de 530 votants.

La deuxième partie est adoptée par 378 voix contre 73 sur 451 votants.

M. Ducos, auteur d'une disposition additionnelle, Clausel de Coussergues, président de la commission, de La Porte et de Baudry d'Asson sont entendus.

La disposition additionnelle est repoussée par 272 voix contre 218 sur 490 votants.

L'ensemble des conclusions de la commission est adopté.

Un projet de résolution de M. de La Porte, accepté par la commission et par le Gouvernement, est adopté.

La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.

Jeudi, à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 13 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi de M. Julien Goujon, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

2. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

3. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du jeudi 13 février est la 18e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 20e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Le Gavrian jusques et y compris M. Mandeville.

Tribunes. — Depuis M. de Rouvre (Bourlon) jusques et y compris M. Thierry-Delanoue.

Commission du budget.

Séance du 11 février.

Présents : MM. Georges Cochery, Gerville-Réache, Chevallier, Raiberti, Krantz, Maurice Lebon, Salis, Delombre, Sarrien, Marty, Delpeuch, Leydet, Merlou, Riotteau, Barthou, Labat, Abel, Chaudey.

Excusés : MM. Millerand, Pelletan, Antonin Dubost, de La Porte, Deluns-Montaud, Boucher, Maurice-Faure, Doumergue, général Iung, Perrier, Boudenoot, Turrel.

Convocations du mercredi 12 février.

Commission de comptabilité, à deux heures.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission des chemins de fer, à quatre heures. — Local du 9e bureau.

Commission relative au canal maritime de Paris à Rouen, à trois heures et demie. — Commission n° 5.

Sous-commission de la marine (Ecole supérieure de guerre), à deux heures. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Examen professionnel pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 10 février 1896, il sera ouvert à Paris, dans une des salles de la bibliothèque de l'Arsenal, une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires.

Cette session s'ouvrira le 23 juin prochain.

Des registres destinés à l'inscription des candidats seront ouverts au secrétariat des diverses académies, le 15 février 1896. Ils seront clos irrévocablement le 15 avril, à quatre heures.

Les candidats, en s'inscrivant, devront déposer :

1° Leur acte de naissance et les diplômes dont ils sont pourvus ;

2° Une note présentant le résumé de leurs travaux antérieurs, le relevé des services rendus et l'indication des langues qu'ils connaissent.

L'examen comprend deux épreuves : l'une écrite, l'autre orale.

Epreuve écrite. — L'épreuve écrite comprend :

1° Une composition sur une question de bibliographie générale ou sur une question d'administration appliquée au service d'une bibliothèque universitaire, tirée du programme annexé à l'arrêté du 20 décembre 1893 ;

2° Le classement de quinze ouvrages traitant de matières diverses et appartenant aux différentes époques de l'imprimerie. Ce travail implique les opérations déterminées par l'instruction générale du 4 mai 1878, savoir :

Le numérotage ;

L'inscription au registre d'entrée-inventaire ;

L'inscription au catalogue méthodique ;

L'inscription au catalogue alphabétique.

Le candidat devra justifier dans ce travail d'une écriture serrée et parfaitement lisible.

Epreuve orale. — L'épreuve orale se compose :

1° De questions sur la bibliographie et le service d'une bibliothèque universitaire ;

2° D'interrogations sur les langues vivantes inscrites à la note indicative mentionnée ci-dessus. Le candidat devra justifier, en tout cas, d'une connaissance de la langue allemande par l'explication, à livre ouvert, d'un passage tiré de *Graesel : Grundzüge der Bibliothekslehre* (Leipzig-Weber).

Les candidats seront informés de leur admissibilité aux épreuves quinze jours au moins avant l'ouverture de la session.

Ministère des travaux publics.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Avis est donné aux constructeurs mécaniciens de l'ouverture d'un concours pour la construction à Bordeaux (Gironde) d'une machinerie destinée à assurer l'alimentation du bassin à flot de Bordeaux par le pompage des eaux superficielles de la Garonne.

Le concours portera sur la fourniture et la mise en place de deux chaudières, une machine à condensation et une pompe; chacune des chaudières devra suffire à alimenter la machine; la pompe sera capable d'aspirer et de refouler un cube moyen de 2 m. c. 13 par seconde avec une hauteur d'élévation moyenne de 2 m. 91.

La construction des conduits de fumée et de la cheminée fait également partie du concours.

Le délai d'exécution est fixé à sept mois.

Les constructeurs qui désireraient prendre part à ce concours devront en faire la demande à M. Crahay de Franchimont, ingénieur en chef du service maritime, 2, rue J.-J.-Bel, à Bordeaux, avant le 25 février, en faisant connaître en même temps les travaux analogues déjà exécutés par eux.

Si leur demande est accueillie, ils seront ultérieurement avisés de la date et des conditions du concours.

Ministère de l'agriculture.

Par arrêté préfectoral en date du 5 février 1896, la libre circulation des plants de vignes de toutes provenances est autorisée dans la commune de Mayet, canton de Mayet, arrondissement de la Flèche (Sarthe).

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

COMITÉ CONSULTATIF D'HYGIÈNE PUBLIQUE DE FRANCE

Séance du 10 février.

PRÉSIDENCE DE M. BROUARDEL, PRÉSIDENT

M. Henri Monod, directeur de l'assistance et de l'hygiène publiques, expose la situation sanitaire intérieure :

TYPHUS

Nord. — Lille. — Un cas mortel a été constaté chez un agent de police; la désinfection a été pratiquée au domicile du défunt et à l'hôpital de la Charité où il avait été transporté. Dans sa dernière communication du 1er février, le préfet fait connaître que ce cas est resté isolé mais qu'il n'a point été possible d'en déterminer l'origine.

FIÈVRE TYPHOÏDE

Ardèche. — Aubenas. — Une épidémie de fièvre typhoïde qui a atteint un grand nombre de personnes a sévi à Aubenas en novembre et en décembre. Le chiffre des décès n'a pas été exactement déterminé. Il serait de 10 au maximum. La municipalité a fait pratiquer la désinfection chez les malades; elle a pris également des dispositions pour assurer la propreté de la ville.

Vendée. — Chaillé-les-Marais (arrondissement de Fontenay-le-Comte), 2,296 habitants. — Un certain nombre de cas, dont 3 suivis de décès, ont été constatés dans cette commune au mois de décembre, mais l'épidémie n'a pas présenté de gravité. Quelques élèves des écoles publiques ayant été atteints, celles-ci ont été immédiatement licenciées. Le médecin des épidémies a été envoyé sur les lieux.

Côte-d'Or. — Dijon. — D'après les renseignements adressés par M. le préfet de la Côte-d'Or le 23 décembre, l'épidémie de fièvre typhoïde était à peu près terminée à cette époque; depuis plusieurs jours aucun malade n'était entré à l'hôpital; la désinfection à l'étuve des linges ayant servi aux malades avait été régulièrement pratiquée.

Aisne. — Juvigny (arrondissement de Soissons), 340 habitants. — 37 cas de fièvre typhoïde se sont produits dans cette commune au mois de janvier dernier; 5 personnes sont mortes. Le maire a pris un arrêté pour assurer la propreté des rues; le linge et les selles des malades ont été désinfectés.

Seine-et-Marne. — Meaux. — Depuis le commencement de janvier, 6 cas de fièvre typhoïde ont été constatés dans la population civile. Les personnes atteintes avaient fait usage d'eau de la Marne, substituée sur quelques points à celle des puits artésiens. La municipalité a fait condamner quelques puits suspects et invité les habitants à faire bouillir l'eau destinée à la boisson; elle a prescrit les mesures nécessaires à la propreté des rues.

Isère. — Corps (arrondissement de Grenoble), 1,226 habitants. — L'administration de la guerre a fait connaître le résultat des recherches auxquelles a donné lieu l'épidémie de fièvre typhoïde qui sévit depuis le mois de novembre dans cette localité. Il résulte de cette communication que l'eau de la nappe souterraine est profondément souillée par des matières organiques et que plusieurs puits sont contaminés. L'attention du préfet de l'Isère vient d'être appelée sur ces faits.

VARIOLE

Manche. — Coutances. — 9 cas bénins se sont produits pendant le mois de décembre; tous les malades ont été admis à l'hôpital et isolés; leurs maisons ont été désinfectées. Les habitants ont été invités à se faire revacciner.

Seine-et-Marne. — Varennes. — Une famille venant de Marseille, où elle habitait un quartier dans lequel s'étaient produits plusieurs cas de variole, a apporté à Varennes les germes de cette maladie. Un membre de cette famille, enfant non vacciné, est mort peu après son arrivée dans la localité; 4 personnes du voisinage ont été atteintes; elles n'avaient pas été revaccinées; l'une d'elles est morte. La désinfection a été pourtant pratiquée et tous les habitants ont été invités à se soumettre à la vaccination et à la revaccination.

DIPHTÉRIE

Allier. — Saint-Germain-des-Fossés. — 15 enfants ont été atteints du 1er au 20 décembre. A cette dernière date, on avait constaté 2 morts; 11 enfants étaient encore alités. Le médecin des épidémies a demandé la fermeture des écoles, leur désinfection complète, la destruction des livres et cahiers ayant servi aux élèves atteints, ainsi que la désinfection de leurs habitations. Le préfet ne fait pas connaître si le sérum a été employé.

Haute-Saône. — Luxeuil-les-Bains (arrondissement de Lure), 4,811 habitants. — Depuis les derniers jours de juin, un certain nombre de cas de diphtérie se sont produits à Luxeuil et dans les localités voisines. Cette épidémie, qui a sévi surtout dans la classe ouvrière, a frappé quelques adultes. Partout le sérum a été employé avec succès; les malades ont été isolés; leurs habitations et leurs effets ont été désinfectés. L'épidémie paraît terminée.

Le comité entend la lecture d'un rapport relatif à une réclamation concernant les alliages d'étain des récipients destinés aux usages alimentaires.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat (versement du 2e régiment étranger), la somme de 167 fr. 99, dont il a été fait recette le 11 février 1896 par le caissier-payeur central du Trésor public.

Il a été versé, à titre de restitution à l'Etat, la somme de 10 fr. (montant d'un bon de poste détourné du service), dont il a été fait recette le 11 février 1896 par le caissier-payeur central du Trésor public.

Compagnie des messageries maritimes.

Le paquebot *Yang-Tsé*, venant de Maurice et de la Réunion, est arrivé à Djibouti le 8 février à 5 h. soir.

Le paquebot *Portugal*, venant de la Plata et du Brésil, a quitté Lisbonne le 9 février à 4 h. soir.

Le paquebot *Sydney*, venant de l'Indo-Chine, a quitté Aden le 9 février à 8 h. matin.

Le paquebot *Brésil*, allant au Brésil et à la Plata, a quitté Lisbonne le 9 février à midi.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 6 février.

Dlle Voine (Louise), ancnne mde de vins, à Issy (Seine), boulevard du Point-du-Jour, 2. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

Talandier (Pierre-Henri-Marcelin), ancn md de vins, rue Harvey, 15. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Dme ve Chirac (Antoine) et Chirac (Jules-Emile-Victor), sans domicile connu, ayant exercé en commun la fabrique parisienne de baguettes chimiques pour encadrements et tentures, sous la raison « Veuve A. Chirac et fils ». — Synd. prov., M. Lupy, 6, quai du Marché-Neuf.

Dme Schletser (Marie-Louise Stein), modiste, 2, rue Volney. — Synd. prov., M. Châle, 7, boulevard St-Michel.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 11 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 60 65 70 65 70	en liq..				
			fin ct...	102 80	102 95	102 77½	102 90
			Pe fin c.		d1f	102 95	103 d50
			Pe fin c.	103 12½	103 25	d25	d10
			Pe fin p.		d1f	103 45	103 50 d50
			Pe fin p.	103 80	d25		d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 65 60	en liq..				
			fin ct...	100 85			101
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq..				
Févr.96	3 ½ % 1894	106f 60 50 40 35	fin ct...	106 50	106 55	106 47½	106 50
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		d25		
			Pe fin c.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscripi. 3 ½ % 1894.	109f					
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635	fin ct...				
Fév. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 75 569 570	fin ct...				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	428 50 428 428 50	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420	fin ct...				
d°	d d° quaris, r. 100 fr.	110	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	571 570 571 50 572	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 571 570 50 572	fin ct...				
Sept.95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	380 50	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 50	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	408 50	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	810 814	en liq..				
			au 15..	812 50	812 50	810	811 25
			Pe au 15		d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	600	en liq..				
			au 15..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 15..				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	582 50 582 581 583	en liq..				
			au 15..	585			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Mardi 11 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	690	fin ct...	685	685	682 50	683 75
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	692 50	697 50 d10	705 25	d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50 402 401	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	506	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	475 25	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f. t. p.	499	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	501 50	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	497 50	fin ct...				
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101 75	fin ct...				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	398 397 50 398	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	500	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.		en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f 71f 50 73f 74f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 63f 25	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
			en liq..				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565 566 567	fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (from)).	560	en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)		en liq..				
			au 15..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790	en liq..				
			au 15..	788 75	791 25	788 75	790
			Pe au 15		d10	793 75	d5f
d°	d° actions libérées..	787 50	Pe au 29	797 50	d10	800	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f 55f 25 55f 50 56f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelop. du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	518 520	en liq..				
			au 15..	522 50	522 50	518 75	521 25
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 15..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	577 578 579	en liq..				
			au 15..	578 75			577 50
			Pe au 15	690	d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 15..				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160	en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..				
			au 15.				
			Pe au 15				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	159	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	176 177	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15..				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	en liq..				
			fin ct...				
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	463 50 465	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.		fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	457	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	457 457 50 458 459	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Mardi 11 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).		en liq..				
		...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr.. t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	637 50	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d10	...	... d10
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	970 975 970	fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d10	...	... d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	440	en liq..	...	...	...	...
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%. r. 650 fr.	665 666	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	660	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d°	474 473 50	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	470	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	476	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1530	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	1525	...	...	15 2 50
			P^e fin c.	1543 75	1542 50 d20	...	... d10
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1295	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	472 471 470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	472 475	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500^f.	470	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	659	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	471 25	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472 472 50 472	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 475	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire. 4%, r. 625 fr.....	642 50	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	469 75	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81	1271 1275	fin ct...	1275	1275	1270	1271 25
			P^e fin c.	...	... d20	...	... d10
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	468 50	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel- amortiss^t les, r. 500 fr..) g. p. l'Etat.	474 473 50	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1800 1799 50	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	1802 50	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 477 50	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 483 50 483 25	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	474 50	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1600	fin ct...	1602 50	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d20	...	... d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	475	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	477 50 477	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° 2½% 895 remb 500	443 443 75 444	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1101	fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	...	...	... d10

JOUIS.	Mardi 11 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	470 25	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95	d° d° 3% nouv.. r. 500^f (d°)..	474	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	...	...	...	...
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610 614	fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d10	...	... d5^c
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	462 462 50 463 464	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%,		en liq..	...	...	...	...
	r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	464	fin ct...	...	...	...	...
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	235	fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d10	...	... d5^c
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	435	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	...	...	...	...
	Paris, a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	573 50 574	au 15..	...	...	...	...
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 12)....	1870	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	...	...	...	...
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15..	...	...	...	...
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	...	...	...	...
	act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1149 50 1147 50	au 15..	1150	...	...	...
			P^e au 15	...	... d10	...	... d5^c
			en liq..	...	...	...	...
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 866 866 50	au 15..	...	...	...	...
			P^e au 5	...	... d10	...	... d5^c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	...	...	...	...
	actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	335 50 335	au 15..	...	...	...	...
			P^e au 15	...	... d10	...	... d5^c
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	658	au 15..	...	...	...	...
(ex-c. 3			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1074 50	au 15..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 15	...	... d10	...	... d5^c
			P^e au 29	...	... d10	...	... d5^c
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	510	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	510	au 15..	...	...	...	...
			P^e au 15	...	... d10	...	... d5^c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	...	...	...	...
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	895 880	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 3)		en liq..	...	...	...	... d5^c
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	600	au 15..	...	... d10	...	... d5^c
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	450 447 450	au 15..	4 5	446 25	443 75	446 25
			P^e au 15	...	... d10	...	... d5^c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	...	...	...	...
	payé (ex-coupon 55).....	290	au 15..	...	...	...	...
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..	...	...	...	...
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	11^f 25	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15	...	... d10	...	... d5^c
d°	Canal Interocéanique (Cie univer-		P^e au 29	...	...	...	...
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7^f 6^f	en liq..	...	...	...	...
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	132 50 135	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	d° d° 210 fr. payés....	275	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).		au 15..	1 3 75	...	...	...
			P^e au 15	...	... d5^c	...	... d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3290 3295	au 15..	3290	3297 50	3292 50	32 7 50
			P^e au 15	...	... d10	...	... d20
			P^e au 15	...	3 05 d10	...	... d5^c
			P^e au 29	...	... d10	3327 50	33 5 d20
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		au 15..	...	...	...	...
	coupon 36).....	1287	P^e au 15	...	... d10	...	... d5^c
			au 15..	...	...	...	...
Sept. 95	d° Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	139 50	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		au 15..	...	...	...	...
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		P^e au 15	...	... d10	...	... d20
	Gouvernement Egyptien)...	2240	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).						

JOUIS.	Mardi 11 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	490 493 495	en liq..				
			au 15..	482 50			4 0
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	72f 75f	en liq..				
			au 15..	77 80			
			Pe au 15	80	d5f		d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	130	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..				
...	C. de 100 £ de capital.	109 .. C. 500 £	au 15..				
...	C. de 200 £ —	.. C. 1000 £	en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République). 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 15..				
...			en liq..				
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	358	au 15..				
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq..				
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.		au 15..	103 35			
		103 60	Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 30 35	en liq..				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
...	d° c. de 25f —	C. 100f	au 15..				
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	100 75 .. C. 6f	au 15..				
...	d° C. de 20 fr. —	C. 3f	Pe au 15		d50		d25
...	d° C. de 15 fr. —		en liq..				
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f	au 15..				
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 90 .. C. 6f	Pe au 15		d50		d50
...	d° C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq..				
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série	C. 15f	au 15..				
...	d° C. de 20 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	d° C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq..				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895		au 15..				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f 20)		au 15..				
...	d° d° 500 £ —	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 15..				
...	d° d° 500 £ —		Pe au 15		d50		
...	d° d° 100 £ —	76f 20 25	en liq..				
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl		au 15..	76 35			76 40
...	d° d° 500 £ —		Pe au 15		d50		d25
...	d° d° 100 £ —	70f 50 75 71f 70f 90 71f	Pe au 29		d50		
			en liq..				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 15 20	au 15..	102 10			
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f 85f 50	au 15..	86 25			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	98f	au 15..				
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	105 25	en liq..				
			au 15..				
	Coup. de 100 fr. —	101 90 105	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital.	105	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 75 90 103	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108	Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
	d° d° C. 40 £ —	C. de 200 £	au 15..				
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente	C. de 375f	Pe au 15		d1f		d5f
			en liq..				
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —		au 15..				
Janv. 96	Espagne, 4% Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 15				d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f 68f 50 68f	en liq..				
...	Coup. de 40 pes. —	63f 75 80	au 15..	61 30			61 70
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		Pe au 15		d1f		61 80 d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	386 385 75 50 388 50	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	335 50 337 50 339 340	au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 15..				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		Pe au 15		d10		d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.		en liq..				
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.		au 15..				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	234 235	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15..				
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				

JOUIS.	Mardi 11 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		au 15..	103 05			103 15
			Pe au 15				
...	d° 20 fl. —		Pe au 29				
...	d° 40 fl. —	103 102 90 103	en liq..				
Fév. 96	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		au 15..				
...	Cap. des fit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	C. 45 fl. 105 25	en liq..				
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	105 50	au 15..	84 05	84 25	84 05	84 17½
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	83f 75 80 90	Pe au 15		d1f		d50
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 15	84 40	84 60	d25	d10
...	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 29		84 45	d1f	84 80 85 05 d50
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 29			d25	d10
...	C. au-dessous de 50 f. r.		au 15..				
Oct. 95.	d° 3%		au 15..				
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	233	en liq..				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		au 15..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		en liq..				
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		en liq..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	25f 75	au 15..				
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 75	en liq..				
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 50	au 15..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	206	en liq..				
...	929087, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 15..				
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	171	en liq..				
...	d° c. 5 obl.		au 15..				
...	d° c. 10 obl.						
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.		en liq..				
			au 15..	483 75			
...	d° c. 5 obl.	485	Pe au 15		d10		d5f
...	d° c. 10 obl.		en liq..				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	103 25	au 15..				
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.		au 15..				
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50 75 99f	au 15..				
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f 50 75	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 50	au 15..				
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 50 60	au 15..				
	Grosses coupures	102 60 50					
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 25 30	en liq..				
			au 15..				
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 95	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	103 50	en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d50		d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	103 20 15	en liq..				
			au 15..	102 60			
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 20	en liq..				
			au 15..				
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	92f 91f 95	en liq..				
			au 15..	92			92 10
d°	d° 3½ % 1894	98f 75 80	au 15..	97 55			97 10
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capital.		en liq..				
			au 15..				
	d° C. 500 r. capital.		au 15..			d50	d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..				
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	98f 25	au 15..	66 35			66 40
			au 15..				
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89. se B. c. l. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.	629 630 631 50	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	d° Ob. 4% 91, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B. ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 c.		en liq..				
			au 15..			d50	
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	99f	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 15			d50	
			au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	338	au 15..				

JOUIS.	Mardi 11 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f 40	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½ %. Titre de 617f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	100	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½ % (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 70 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. fêd.) 3½ % 87, c. 35 fr.	107 80 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	35f 55 75	au 15..	35 90	.. ..	.. ..	36 ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 50 60 70 80	au 15..	22 50	.. ..	.. ..	22 70
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	21f 95 22f	au 15..	21 95	21 97½ ...	21 85	21 97½
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 15	... ..	... .	22 10	22 05 d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	427 427 50 428	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	425 426 427 50	au 15..	428 75	... .	... ..	427 50
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	465 468 468 50 75 469 .	au 15..	463 75	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	465 463	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 496 496 25 497	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	493 494 494 50 495 495.	au 15..	490 ..	... .	... ..	493 75
...	d° Obl. de 12500 f. —	492 492 50 495	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	402 50 405 402 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis preser. Obl. 2500 f. cap.	399 398 396 398 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	437 50 436 50 438 439 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Égypte (n.ch.fl. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	....	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 93	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	550 554 555 557 559 560	au 15..	551 25	... .	... ..	557 50
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... .	au 15..	572 50	... .	... ..	575 ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	595 597 598 595 597 599	au 15..	595 ..	600	593 75	600 ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	....	au 15..	1323 75	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	400	au 15..	400 ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol. a. de jouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	60f 60f50 61f 61f50 62f	au 15..	60 ..	.. ..	.. ..	.. ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	... ...	au 15..	148 75	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	250 252 50 253 255	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	240	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790	au 15..	791 25	... .	... ..	797 50
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	475	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 11 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	464	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hle, nos 1 à 425000.	473 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	299 298	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f 53f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 15..	240 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358 358 50 359 359 50 .	au 15..	358 75	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	362 362 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	... ...	au 15..	102 50	... .	... ..	105 ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 50 245	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	222	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	218 219 220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	215 216 219	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	215 216 217 218 219 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	232 232 50 233	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	245 246 247 248 249 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	215 217 218 50 219	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	215 216 50 217 50 220 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	62f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125 125 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124 124 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	292 293 295 292 293 294	au 15..	292 50	293 75 ...	291 25	293 75
		....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	155 156	au 15..	155 ..	... .	... ..	157 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	308 50 303 75 309 310 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	295 295 50 296 297	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 93	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	337 50	au 15..	335 ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares a Almeria.	90f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclge et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffge par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	447 445 442 445 447 ...	au 15..	445 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... ...	au 15..	148 75	... .	... ..	150 ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	545	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	564 560	au 15..	5 0 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500 f.	509 ..	... ..
d° 2es s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1010..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	457 ..	... ..
d° de la H.-Marne. 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	506 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	495 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	123 ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	520 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1850, 3 %, r. 100 f.	121 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	502 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 f 60 %, 1894, r. 500 fr.	501 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août	... ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 f 40 %, 93, 329 fr. payés.	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	502 50	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	689 50	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1310..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	599 50	598 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500 f, 450 f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	366 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	520 ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f, t. p.	587 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	655 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500 f, 125 f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f, 250 f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	8 75	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	142 ..	140 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1 8000, t. p. (ex-c. 23).	4300..	.....
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500 f, t. p.	1.85..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1150..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	595 ..	590 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	750 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	197 50	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	448 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	690 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	247 50	245 ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	830 ..	820 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	875 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	656 50	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	465 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f, t. p.	315 ..	310 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Age Havas, a. 500 f, t. p. (ex-c. 22).	245 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f, t. p.	2635..	2630 .
Ciments Fr. et Portld), a. 500 f. t. p.	150 ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f, t. p.	1900..	1885 .
Edison (Cie continente), a. 500 f, t. p.	500 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	340 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f, t. p.	2770..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1395..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f, t. p.	1110..	1105..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	750 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Militres, a. 500 f, t. p. (ex-c. 58).	1170..	.....
Petit Journal, a. 500 f, t. p. (ex-c. 57).	1395..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	975 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1375..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	310 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	310 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5 %, r. 500 f.	218 ..	215 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	414 50	412 .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	428 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %. r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy. etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'État)....	434 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Ain-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	433 ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	457 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	444 ..	... ..
Orléans. 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	1380..	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %. remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	148 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	... ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350 f.	... ..	... ..
Soc. Fonre Lyonnaise, 3 % ancne, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	436 50	... ..
d° 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	... ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	43 25	43 ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	470 75	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500 f.	511 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	523 50	523 25
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	477 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	471 50	470 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	513 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	514 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500 f.	315 ..	310 .
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	342 ..	340 25
Établissemts Duval, 4 %, r. 500 fr.	523 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	484 ..	482 ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	424 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	611 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 25	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	420 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 ..	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 ..	... ..
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	324 25	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	664 ..	660 ..
d° 3 %, remhours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	94 75	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25 f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2 f 50. Obl. 5 fl. rte (arg.).	85 50	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500 f	190 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1 f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5 f).	... ..	... ..
Fribourg (État de), 3 %, 92, r. 500 f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2 f 19).	... ..	... ..
Honduras. obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887. r. 500 fr..	... ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25 f 20).	137 ..	136 75
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	... ..	... ..
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	1025..	1015..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35).	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	502 50	501 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. : Beira-Alta, 3 %.....	83 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	506 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	207 ..	205 ..
Ouest de l'Espagne.....	119 ..	... ..
Portugais, 4 %.....	118 50	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	335 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	276 ..	275 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	520 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	516 ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s, r. 500 f.	500 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	95 ..	85 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4 %
4 %	Allemagne.	121 à 1223/16	122¼ à 122½ et 4 %
4½	Espagne..	410 . à 413..	409 . à 412.. et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	206.. à 206¼	205¾ à 206¼ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 20 à 25 23	25 23.. à 25 26... %
	d° chèque	25 21 à 25 24½	.. .. à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pte	1/16 p à 1/16 b 2½ %
3½	Suisse....	7/16 à 5/16 pte	5/16 pte à 3/16 p 3½ %
4 %	Italie lires	8¾ pte à 8¼ pte	8⅝ pte à 8⅛ pte 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89
48 . à 487 .. 0/00 pte.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 18 à 25 33
Banknotes.....	25 19 à 25 27
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	108 13/16
d°	1 hre.	108 3/4
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
d° d°	Monnaie.	101 10
Crédit Autrichien.....		352 25
Chemins de fer autrichiens.....		373 75
Change sur Londres.....	Demande.	120 85
d°	Offre.....	121 20
Change sur Paris.....	Demande.	47 875
d°	Offre.....	47 95
Lots..... 143 .	Napoléon...	9 565

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 11 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1 4 0 0).		DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....		33 75 à 34 ..
Roux 88e nets.....		32 .. à .. ..
Raffinés bonne sorte.....		102 50 à .. ..
d° belle sorte.....		103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....		59 75 à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....		.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois.	Livrable.	34 .. à .. ..
d° Mars.....	Livrable.	34 25 à 34 375
d° 4 mars.....	Livrable.	34 625 à 34 75
d° 4 de mai.....	Livrable.	35 .. à 35 125
d° 4 d'octobre.....	Livrable.	32 125 à .. ..
ESPRITS		
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..		32 .. à .. ..
Courant du mois.....	Livrable.	31 75 à 32 ..
Mars.....	Livrable.	32 .. à 32 25
Mars-avril.....	Livrable.	32 50 à .. ..
4 chauds.....	Livrable.	33 . à 32 75
4 derniers.....	Livrable.	33 .. à 32 75
HUILE DE LIN		
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....		48 25 à .. ..
Courant.....	Livrable.	48 .. à 48 25
Mars.....	Livrable.	48 25 à 48 75
Mars-avril.....	Livrable.	48 50 à 49 ..
4 de mai.....	Livrable.	49 50 à 50 ..
4 derniers.....	Livrable.	49 25 à 49 75
HUILE DE COLZA Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).		
Colza tous fûts.....	gelée	57 .. à .. ..
— —	dégelée	58 .. à .. ..
— en tonnes.....	gelée	59 .. à .. ..
— —	dégelée	60 . à .. ..
— épurée en tonnes...	gelée	67 .. à .. ..
— —	dégelée	68 .. à .. ..
Courant.....	Livrable.	56 75 à 57 ..
Mars.....	Livrable.	56 75 à 57 25
Mars-avril.....	Livrable.	57 25 à .. ..
4 de mai.....	Livrable.	57 75 à 57 ..
4 derniers.....	Livrable.	56 75 à .. ..
FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...		41 25 à 41 50
Courant.....	Livrable.	41 25 à 41 50
Mars.....	Livrable.	41 75 à 42 ..
Mars-avril.....	Livrable.	41 75 à 42 ..
4 de mars.....	Livrable.	42 25 à 42 50
4 de mai.....	Livrable.	43 .. à 43 25
.....	Livrable.	.. .. à .. ..

COURS du 5 Février.

SUIF DE PLACE		
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...		51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE		
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....		51 .. à .....

N° 21. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Brest, le 26 février 1896 :

Chaussettes en laine sans coutures, nécessaires aux équipages de la flotte.

Dépôt de garantie exigé : 50 fr.

Chaussettes en laine pour les pupilles de la marine.

Dépôt de garantie exigé : 30 fr.

Voir le cahier des charges à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau de la solde, habillement et revues).

M. Henri-Louis-Léon MAZE, lieutenant au 119e régt d'infanterie, au Havre, né le 20 février 1864 à Saint-Etienne (Loire), et M. Georges-Léon-Charles Napoléon MAZE, demeurant à Paris, né le 16 mars 1866 à Cosne (Nièvre), sollicitent l'autorisation d'ajouter à leur nom patronymique celui de SENCIER, pour s'appeler légalement à l'avenir MAZE-SENCIER.

GEORGES BOUIS,
Référendaire au sceau de France.

M. Sanvert dit Rellay (Eugène-Emmanuel-Mario), né le 8 septembre 1869 à Paris, y demeurant, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Rellay.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Bilan au 31 Janvier 1896.

Actif.

Caisse et banque		37.040.919 31
Portefeuille	128.761.008 19	149.155.378 81
Effets à l'encais^t	20.394.370 62	
Reports		15.000.255 97
Coupons à encaisser		2.965.965 13
Rentes et actions, bons et obligations		55.216.796 37
Avances sur garanties		83.524.894 66
Participations industrielles et commerciales		3.848.795 38
Participations financières		60.702.845 01
Immeubles		4.388.805 13
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		113.090.512 34
Appels différés sur actions		60.000.000 »
Intérêts sur actions (coupon au 1er octobre 1895)		1.500.000 »
		586.435.168 11

Passif.

Capital		120.000.000 »
Réserve statutaire		7.726.253 07
Réserve spéciale		6.000.000 »
Comptes de chèques		156.125.965 06
Dépôts à échéance fixe		99.271.500 »
Comptes à disponibilité		1.909.570 64
Effets à payer		54.753.533 26
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		136.384.796 91
Intérêts et dividendes		153.600 50
Solde du dernier exercice		104.238 81
Profits et pertes (frais généraux déduits)	1895.	3.699.731 81
do do	1896.	305.978 05
		586.435.168 11

Effets en circulation avec l'endos de la Société :

Administration centrale	32.862.982 »
Agences de province	26.462.244 40
Total	59.325.226 40

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur,
LOUIS DORIZON.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHERE

Mardi 11 février.

La situation ne s'est pas sensiblement modifiée depuis hier matin : de faibles pressions persistent sur l'Atlantique, à l'ouest des Açores, ainsi que dans le nord du continent (Uléaborg 742 m/m), et une aire supérieure à 770 m/m couvre toujours le centre, le sud et l'ouest de l'Europe. Le vent est faible ou modéré d'entre S. et O. sur la Manche, faible d'entre E. et S. sur la Gascogne. La pluie est signalée dans quelques stations de l'Europe; en France, elle est tombée seulement à Paris et a été presque inappréciable.

La température s'abaisse en Bretagne et en Normandie ; elle était ce matin de —24° à Arkangel, 8° à Paris, 11° à Valentia, Alger, et 12° à Malte. — On notait 2° au Puy de Dôme et au Ventoux, —5° au Pic du Midi.

En France, la température va rester sensiblement la même avec temps assez beau ou beau. A Paris, hier, pluvieux dans l'après-midi. Moyenne d'hier 10 février, 8°4, supérieure de 4°9 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 11°6 : minim. de ce matin, 7°7. Baromètre à sept heures du matin, 776m/m7. — A la tour Eiffel, maxim. : 13°9 ; minim. : 7°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais, Boulogne; agitée au Havre; belle à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, Sicié; calme à Nice.

Corse : mer très belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression reste à peu près la même que ce matin sur l'Europe occidentale (Lyon 778 m/m). — En France, temps beau.

Spectacles du Mercredi 12 Février.

Opéra. — 7 h. 3/4. — *Sigurd*, opéra en 4 actes et 9 tableaux, paroles de MM. C. du Locle et A. Blau, musique de M. E. Reyer : Courtois, Bartet, Chambon, Fournets; Mmes Chrétien, Ganne, Domenech.— Danse : Mlles Viollat, Vangœthen, Blanc, Tréluyer, H. Régnier, J. Régnier, Piodi, Perrot, Mestais, Boos, Rat, Parent, P. Régnier, Mante, Monnier, Keller, Monchanin, Carré, Beauvais, Charrier, Robin.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *Frédégonde.* — Samedi, 3e bal masqué. — Dimanche, 10e concert (série B).

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Le Flibustier*, comédie en 3 actes, en vers, de M. Jean Richepin : Leloir, Paul Mounet, Leitner, Falconnier, Hamel; Mmes Blanche Barretta, Lerou, Thomsen, Jamaux. — *Le Malade imaginaire*, comédie en 3 actes, en prose, de Molière.

Spectacles de la semaine :

Jeudi (matinée), *les Faux Bonshommes;* le soir, *Hernani.* — Vendredi, *le Jeu de l'amour et du hasard, le Testament de César Girodot.* — Samedi, première représentation de *Grosse Fortune.*

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Bovriès, Barnolt; Mlle Marignan. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon ; Mmes Parientani, Perret.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, *Mignon.* — Vendredi, *le Barbier de Séville* et *Galatée.* — Samedi, *Manon.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Jour de Divorce*, comédie en 1 acte, en prose, de MM. Grenet-Dancourt et Gaston Pollonnais : Amaury, Duard ; Mmes Marsa, Basset, Bery. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, en matinée, *le Dépit amoureux*, conférence de M. Jules Lemaître, *l'Ecole des Vieillards;* le soir, *Rose d'Automne, le Modèle.* — Samedi, *Jour de Divorce, le Modèle.*

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — » h. »/». — Relâche.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — » h. »/». — Relâche.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clom, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *La P'tiole*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Colias.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *La Fête du Village voisin*, opéra-comique en 3 actes, paroles de Sewrin, musique de Boieldieu. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Armand Gouffé et Villers, musique de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 43. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 13 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 13 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Rapport adressé au Président de la République par le ministre des affaires étrangères, suivi : 1° d'un décret instituant des « primes de séjour » au personnel consulaire ; 2° d'un décret relatif aux frais de premier établissement et d'installation des agents diplomatiques et consulaires (page 833).

Décret convoquant les électeurs du canton de Pouilly (Nièvre) à l'effet d'élire un conseiller général, et les électeurs des cantons de Saint-Péray et de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement (page 835).

Arrêté fixant le taux, les conditions et la date de l'émission de l'emprunt de 80 millions contracté par le protectorat de l'Annam et du Tonkin avec la garantie du Gouvernement (page 835).

— nommant des officiers d'académie (page 835).

— fixant le nombre des bourses commerciales de séjour à l'étranger mises au concours en 1896 (page 836).

Documents du ministère de la guerre :

Rapport au Président de la République, suivi d'un décret relatif à l'admission d'office, chaque année, à la pension de retraite d'un certain nombre d'officiers ayant au moins trente années de services (page 837).

Décision portant mutation dans l'état-major général de l'armée (page 838).

— portant mutations dans le service d'état-major, la cavalerie et les affaires indigènes (page 838).

Circulaire relative à l'admission dans les hôpitaux militaires des rapatriés de Madagascar et à la concession de secours à leurs familles (page 838).

Documents du ministère de la marine :

Décisions portant nominations à des commandements à la mer (page 838).

— portant admission d'un sous-lieutenant d'artillerie de terre dans l'artillerie de marine (page 838).

Liste des officiers supérieurs de marine proposés pour un commandement, pour l'avancement ou pour la Légion d'honneur (page 839).

Documents du ministère des colonies :

Décrets portant nominations de juges de paix et d'un greffier de justice de paix aux colonies (page 845).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 845).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 846).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 848).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 848).

Avis et communications. — Tableaux présentant la production et le mouvement des sucres indigènes depuis le commencement de la campagne 1895-96 jusqu'à la fin du mois de janvier 1896 (page 850).

Laïcisation d'école (page 849).

Avis commerciaux (page 849).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 12 Février 1896.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

La commission du budget de la Chambre des députés, frappée de l'importance des demandes de crédits supplémentaires auxquelles donne lieu chaque année le chapitre des frais d'établissement des agents diplomatiques et consulaires, et préoccupée d'assurer la plus grande stabilité possible dans le personnel de notre représentation consulaire, a fait adopter, au cours de la discussion, d'accord avec le Gouvernement, l'inscription d'un nouveau chapitre, intitulé « Primes de séjour ». Ces primes sont destinées à assurer, par l'allocation d'indemnités spéciales, des avantages pécuniaires aux agents du corps consulaire qui résident depuis le plus long temps à leur poste, et à diminuer par là même la fréquence des mutations du personnel.

Le nouveau chapitre a été constitué au moyen d'un prélèvement de 50,000 fr. sur le chapitre 12 (Frais d'établissement) et d'une diminution de 30,000 fr. sur le chapitre 13 (Frais de voyages et de courriers).

En proposant ces modifications, le rapporteur du budget exprimait le vœu que le ministre des affaires étrangères mît à l'étude la réforme du système des frais d'établissement en vue de séparer les frais de premier établissement accordés aux agents qui pour la première fois se rendent dans une catégorie déterminée de postes, et les frais d'installation alloués en cas de simple changement de résidence.

C'est pour tenir compte des désirs ainsi exprimés par le Parlement que j'ai préparé les deux projets de décrets ci-joints, l'un consacré aux primes de séjour, l'autre aux frais de premier établissement et d'installation. Les sommes attribuées en vertu de ce dernier décret aux titulaires de nos postes diplomatiques et consulaires sont, ainsi que vous le verrez, notablement inférieures à celles auxquelles leur donne droit le système actuellement en vigueur. Cette réduction porte principalement sur les ambassades et légations. Elle est destinée, d'une part, à réaliser une économie grâce à laquelle mon département pourra se maintenir dans les limites des crédits ordinaires du chapitre 12. Elle permet, d'autre part, de ne pas exclure du bénéfice de la prime de premier établissement ces diverses catégories d'agents qui jusqu'ici ne recevaient aucune indemnité pour frais d'installation. Ces agents sont, en général, peu rétribués, et leur nomination à l'étranger n'est pas sans leur imposer des sacrifices pécuniaires moindres assurément que ceux d'un chef de poste, mais toujours appréciables et

parfois hors de proportion avec la modicité de leurs ressources. Il m'a paru équitable de leur en tenir compte dans la mesure du possible.

Si vous approuvez les vues que je viens d'avoir l'honneur de vous soumettre, je vous prie de vouloir bien revêtir de votre signature les deux projets de décrets ci-annexés.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

M. BERTHELOT.

Paris, le 6 février 1896.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Les plus anciens titulaires de consulats généraux, consulats, vice-consulats, chancelleries et emplois de drogman ou interprète ont droit, dans l'ordre d'ancienneté, à des primes de séjour dont le nombre et le taux sont fixés conformément au tableau ci-après :

Consulats généraux.

5 primes de 2,000 fr.

Consulats.

10 primes de 2,000 fr.
10 primes de 1,000 fr.

Vice-consulats.

5 primes de 1,500 fr.
10 primes de 1,000 fr.
5 primes de 500 fr.

Chancelleries, drogmans et interprètes.

5 primes de 1,500 fr.
5 primes de 1,000 fr.
15 primes de 500 fr.

Art. 2. — L'ancienneté pour l'acquisition de la prime de séjour est indépendante du grade personnel de l'agent. Elle date du jour de son entrée en fonctions dans le poste qui lui a été assigné soit comme titulaire, soit en qualité de gérant.

Toutefois, nul ne peut avoir droit à la prime de séjour s'il ne compte au moins trois ans d'ancienneté consécutifs à son poste.

Art. 3. — La prime de séjour est ordonnancée trimestriellement et à terme échu au profit de l'agent qui est encore en fonctions à l'échéance du trimestre. Elle se renouvelle tant que l'agent n'est pas appelé à un autre poste ou à un autre emploi.

Art. 4. — La liste des agents qui ont droit à la prime de séjour sera publiée à l'*Annuaire diplomatique et consulaire.*

Art. 5. — Au cas où un consulat ou un vice-consulat dont le titulaire a droit à la prime viendrait à être érigé en consulat général ou en consulat, l'agent conservera ses droits à la prime dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Art. 6. — La prime de séjour sera soumise aux retenues pour le service des pensions civiles et comptera par conséquent dans la liquidation de la retraite au même titre que le traitement proprement dit.

Art. 7. — Le ministre des affaires étrangères pourra, après avis du comité des services extérieurs et administratifs, retirer le bénéfice de la prime de séjour à l'agent qui aura démérité et le réinscrire à la suite du tableau.

Art. 8. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
M. BERTHELOT.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — Les agents diplomatiques et consulaires appelés pour la première fois à l'une des catégories de postes ou d'emplois énumérées ci-dessous ont droit à une indemnité de premier établissement fixée ainsi qu'il suit :

1° Ambassades, 10,000 fr.;
2° Légations, agence et consulat général de France au Caire, résidence générale de France à Tunis, 6,000 fr.;
3° Consulats généraux, 3,000 fr.;
4° Consulats, 2,000 fr.;
5° Secrétaires d'ambassade, consuls suppléants, titulaires de vice-consulats, 1,000 francs;
6° Titulaires de chancellerie, drogmans-interprètes, 500 fr.;
7° Elèves-chanceliers, élèves-drogmans, élèves-interprètes, 250 fr.

Art. 2. — L'indemnité de premier établissement s'acquiert par la prise de service.

Art. 3. — A chaque changement de résidence, les chefs de postes diplomatiques ou consulaires ont droit à une indemnité pour frais d'installation.

Cette indemnité, qui ne se confond pas avec celle de premier établissement, est fixée :

Pour les ambassades, sauf Berne, à 16,000 francs;

Pour l'ambassade de France à Berne, à 12,000 fr.;

Pour les légations hors d'Europe, à 12,000 francs;

Pour les légations d'Europe, sauf Luxembourg et Cettigne, la résidence générale de France à Tunis et l'agence et consulat général de France au Caire, à 10,000 fr.;

Pour les légations de France à Luxembourg et Cettigne, à 6,000 fr.;

Pour les consulats généraux, consulats et vice-consulats, au quart du traitement annuel affecté à ces postes.

Art. 4. — Les indemnités pour frais d'installation sont réduites du quart pour les agents diplomatiques et consulaires logés dans un hôtel appartenant à l'Etat et entièrement meublé, et du huitième pour les agents logés et n'ayant que le mobilier des salles de réception.

Art. 5. — L'indemnité pour frais d'installation s'acquiert, dans les postes d'Europe, par cinq années de jouissance de tout ou partie des émoluments alloués à l'agent à compter du jour de sa prise de service. Elle s'acquiert dans les mêmes conditions, mais en trois années, dans les postes hors d'Europe.

Dans les décomptes à intervenir, chaque mois représentera un soixantième pour les postes d'Europe ou un trente-sixième pour les postes hors d'Europe, les fractions étant comptées pour un mois entier.

Art. 6. — L'agent continue à acquérir l'indemnité d'installation qu'il a reçue :

S'il est placé dans la position de disponibilité avec traitement;

S'il est admis à faire valoir ses droits à la retraite;

S'il est appelé à remplir des fonctions diplomatiques ou consulaires ne lui donnant pas droit à une indemnité d'installation;

S'il est nommé à un emploi de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ou réemployé immédiatement dans une autre administration de l'Etat;

S'il est appelé à un nouveau poste pendant un congé régulier. Dans ce dernier cas, il continue à acquérir l'indemnité jusqu'au jour de son installation dans ses nouvelles fonctions.

Art. 7. — En cas de décès d'un agent après son entrée en fonctions, la part de l'indemnité restant à acquérir appartient définitivement à la succession.

Art. 8. — L'agent est tenu de reverser au Trésor la portion non acquise de son indemnité d'installation en cas de démission, de révocation de mise en retrait d'emploi ou de mise en disponibilité sans traitement. Toutefois, le reversement ne doit pas excéder la moitié de l'indemnité.

Art. 9. — Lorsqu'un agent est nommé à un nouveau poste avant d'avoir acquis entièrement l'indemnité d'installation qu'il a reçue, il y a lieu de déduire de la nouvelle indemnité à laquelle il a droit la somme qui lui reste à acquérir sur son ancienne indemnité.

Si la somme restant à acquérir est supérieure à la nouvelle indemnité qu'il doit recevoir, l'agent n'a pas à reverser la différence.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 10. — Si l'agent est retraité d'office ou meurt avant d'avoir pris possession du service qui lui est assigné, et s'il est établi que des dépenses ont été faites par lui en vue de son établissement, une portion des indemnités d'installation ou de premier établissement qu'il avait reçues ou devait recevoir peut être attribuée à lui ou à ses héritiers par décision du ministre; cette portion est au plus des deux tiers desdites indemnités.

Art. 11. — Lorsqu'un agent, après avoir reçu une indemnité de premier établissement, est replacé avant sa prise de service dans un poste ou dans un emploi de la catégorie à laquelle il appartenait précédemment, il doit reverser cette indemnité au Trésor.

Art. 12. — Lorsqu'un agent a reçu une indemnité d'installation :

S'il est remplacé avant sa prise de service et nommé à une résidence donnant droit à une indemnité moindre, il doit immédiatement restituer la différence au Trésor;

S'il est remplacé sans être appelé à une situation nouvelle donnant droit à une indemnité, il doit reverser la totalité de la somme qu'il a reçue. Dans ce dernier cas, si son remplacement provient de causes qui ne puissent lui être imputées, et s'il a déjà fait, de bonne foi, des dépenses pour son installation, une part de l'indemnité peut lui être laissée par décision ministérielle. Cette part ne doit pas dépasser les deux cinquièmes de l'indemnité.

La même règle est applicable à l'indemnité de premier établissement.

Art. 13. — Sont et demeurent abrogés tous décrets antérieurs relatifs aux frais d'établissement des agents diplomatiques et consulaires.

Art. 14. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des affaires étrangères,
M. BERTHELOT.

Par décrets du Président de la République, en date du 11 février 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 1er mars prochain :

Les électeurs du canton de Pouilly (Nièvre), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. le comte de Laubespin, décédé.

Les électeurs du canton de Saint-Péray (Ardèche), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Delys, décédé.

Les électeurs du canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Chauvigny, décédé.

Le gouverneur général de l'Indo-Chine,

Vu la loi du 10 février 1896 autorisant le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter, avec la garantie du gouvernement de la République française, un emprunt de 80 millions de francs,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. — Une souscription publique sera ouverte le samedi 22 février 1896, au matin, et close le soir même, pour la réalisation d'une somme de 80 millions de francs en obligations de 100 fr. du type 2 1/2 p. 100, remboursables au pair en soixante ans au moyen de tirages semestriels dont le premier aura lieu le 1er juillet 1896.

Ces obligations seront affranchies de tout impôt, taxe ou retenue de quelque nature que ce soit en Annam et au Tonkin, tant dans le présent que dans l'avenir.

Les titres provisoires et les titres définitifs seront délivrés aux souscripteurs, revêtus de la formalité du timbre aux frais du protectorat.

Il ne sera admis aucune liste de souscriptions.

Art. 2. — Conformément à l'autorisation donnée par le ministre des finances, les souscriptions seront reçues :

1° A Paris :

A la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli;

A la recette centrale de la Seine, place Vendôme, n° 16;

A la caisse des receveurs-percepteurs de Paris.

2° Dans les départements :

A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Les bureaux destinés à recevoir les souscriptions seront ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir, sans interruption.

Art. 3. — Les obligations seront émises au prix de 87 francs et rapporteront 2 fr. 50 d'intérêt payables par moitié, les 1er février et 1er août de chaque année.

Jusqu'à la réalisation de ce prix, les versements porteront intérêt dans les conditions déterminées par l'article 8 ci-après.

Art. 4. — Les souscriptions seront admises pour une, deux, trois, quatre ou cinq obligations; au-dessus de ce dernier chiffre, elles seront reçues pour 10 obligations et les multiples de 10 obligations.

Toutefois, les souscriptions supérieures à 500 obligations ne seront reçues que pour des multiples de 100 obligations.

Les souscriptions devront être faites sans condition, et le gouverneur général de l'Indo-Chine restera seul juge de leur validité.

Art. 5. — Les souscripteurs seront tenus de garantir leur souscription par le versement immédiat d'une somme de 30 fr. par obligation.

Art. 6. — Les souscriptions seront constatées au moyen de la délivrance d'un récépissé à talon, au porteur, visé au contrôle, conformément à la loi du 24 avril 1833.

Seront seuls admis les versements en numéraire ou en billets de la Banque de France.

Art. 7. — Le payement des obligations attribuées sera effectué comme il suit :

Le jour de la souscription.	30 fr. par oblig.
Le 1er août 1896.....	30 fr. —
Le 1er février 1897.....	27 fr. —
Total.....	87 fr. par oblig.

Art. 8. — Les intérêts courus sur les versements effectués avant la libération complète des titres seront déduits des versements successivement exigibles.

Le montant desdits intérêts est fixé ainsi qu'il suit :

Au 1er août 1896...	0 fr. 35 par obligation
Au 1er février 1897.	0 fr. 85 —

Art. 9. — Le versement des termes exigibles les 1er août 1896 et 1er février 1897 pourra être effectué dans un délai de quinze jours, soit, au plus tard, les 15 août 1896 et 15 février 1897.

En cas de retard, le débiteur sera passible de plein droit d'intérêts envers le protectorat, à raison de 5 p. 100 l'an, à courir de l'échéance effective de chacun des termes, c'est-à-dire des 1er août 1896 et 1er février 1897 inclusivement.

En outre, le gouverneur général de l'Indo-Chine pourra déclarer le porteur déchu de ses droits et faire effectuer, sans mise en demeure préalable, la vente de l'obligation représentée par le titre provisoire, pour couvrir le protectorat des sommes qui lui seraient dues.

Art. 10. — Si le montant des souscriptions dépasse la somme de 80 millions à réaliser, toutes les souscriptions, quel qu'en soit le chiffre, seront soumises à une réduction proportionnelle.

Toutefois, le gouverneur général de l'Indo-Chine se réserve le droit de statuer en ce qui concerne les souscriptions qui se trouveraient réduites à moins d'une obligation.

Au-dessus d'une obligation, il ne sera pas tenu compte des fractions qui donneraient droit à moins d'une demi-obligation; les fractions d'une demi-obligation et au-dessus seront comptées pour une obligation.

Un avis inséré au *Journal officiel* fera connaître le résultat de la souscription et le taux de la réduction, s'il y a lieu.

Art. 11. — A partir du jour qui sera indiqué par un avis inséré au *Journal officiel*, les récépissés de souscription seront échangés contre des obligations provisoires au porteur munies de talons de versement, et les excédents de versement seront remboursés aux souscripteurs.

Toutefois, pour les souscriptions de 500 obligations et au-dessus, un remboursement partiel pourra être autorisé avant la délivrance des obligations provisoires.

Art. 12. — Aussitôt après leur libération intégrale, les obligations provisoires seront échangées contre des obligations définitives au porteur, qui pourront, sur la demande des parties, donner lieu à la délivrance de certificats nominatifs.

Art. 13. — Les arrérages des obligations se prescriront par cinq ans à compter de leur échéance; quant au capital des titres sortis aux tirages, il sera soumis à la prescription trentenaire.

Art. 14. — Le protectorat se réserve la faculté de rembourser au pair, à toute époque, le montant des obligations en circulation.

Fait à Paris, le 11 février 1896.

A. ROUSSEAU.

Vu et approuvé :

Le ministre des colonies,
PAUL GUIEYSSE.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

A l'occasion de la visite du Président de la République à l'école militaire de l'artillerie et du génie, à Versailles, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a, par arrêté du 6 février 1896, nommé officiers d'académie :

MM.

D'Astier de la Vigerie, colonel d'artillerie, commandant l'école militaire de l'artillerie et du génie, à Versailles.

Malcor, chef de bataillon du génie, breveté, commandant en second l'école militaire de l'artillerie et du génie, à Versailles.

Percher, capitaine d'artillerie, professeur d'art militaire à l'école militaire de l'artillerie et du génie, à Versailles.

A l'occasion du 5e anniversaire de la fondation de l'association des anciens élèves de l'école de la rue d'Aligre, à Paris, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 8 février 1896, ont été nommés :

Officiers d'académie.

MM.

Picart (Jean-Alfred), directeur de l'école communale de la rue d'Aligre, à Paris.

Hévin (Emile), surveillant général à l'école communale de la rue d'Aligre, à Paris.

A l'occasion de la distribution des récompenses aux élèves des cours gratuits de l'Union nationale du commerce et de l'industrie, qui a eu lieu sous la présidence du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 8 février 1896, a été nommé :

Officier d'académie.

M. Lafond (Jean-Albert) dit Raoul Renard, artiste dramatique à Paris,

---

A l'occasion de la distribution des prix de la caisse des écoles du 7e arrondissement, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 9 février 1896, a été nommé :

Officier d'académie.

M. Rafignon (Jules-Victor), ancien instituteur, secrétaire de la caisse des écoles du 7e arrondissement, à Paris.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu les lois de finances ouvrant des crédits spéciaux pour l'allocation de bourses commerciales de séjour à l'étranger;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1890, réglant les conditions d'attribution de ces bourses et l'arrêté modificatif du 20 février 1895;

Sur la proposition du directeur du personnel et de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — Le nombre des bourses commerciales de séjour à l'étranger mises au concours en 1896 est fixé comme suit :

1re catégorie : deux bourses.

2e catégorie : deux bourses.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu dans chaque préfecture le 12 octobre 1896.

Art. 3. — Les programmes déterminés par l'arrêté susvisé du 6 décembre 1890 resteront respectivement applicables aux épreuves des concours de 1896.

Paris, le 27 janvier 1896.

G. MESUREUR.

PROGRAMMES

I

Programme des connaissances exigées des candidats aux bourses de la 1re catégorie.

(Jeunes gens de seize à dix-huit ans.)

GÉOGRAPHIE

Division de la surface du globe en terres, en eaux. Continents, mers principales.

Asie, Afrique, Amérique, Europe, Océanie.

Principaux Etats, étendue et limites; montagnes, fleuves, population, capitales, gouvernements ; colonies européennes de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Océanie.

Principales productions agricoles, minérales et industrielles.

Principaux ports de commerce.

Grandes voies de terre et de mer.

Grandes lignes télégraphiques.

Etude détaillée de la France. — Configuration et limites. — Etendue. — Mers. — Description des côtes; principaux ports; principaux services maritimes; points de départ; escales; points d'arrivée.

Montagnes, fleuves et affluents.

Formation territoriale de la France; anciennes provinces ; départements ; chefs-lieux ; villes principales.

Pouvoirs publics; organisation des grands services de l'Etat.

Algérie et colonies françaises; pays de protectorat. — Description physique. — Administration. — Villes principales. — Relations commerciales avec la métropole.

LÉGISLATION

Des actes de commerce et des commerçants. Capacité, droits et devoirs spéciaux des commerçants. — Sociétés commerciales. — Contrats commerciaux : vente, opérations à terme, gage, magasins généraux, warrants; commission; transport, règles spéciales aux transports par chemins de fer. — Bourses de commerce, agents de change, négociations au comptant et à terme, courtage de marchandises. — Contrats maritimes : notions sur la propriété des navires, les armateurs, les capitaines; affrètement; assurances maritimes; prêt à la grosse; hypothèque maritime; ventes maritimes. — Faillite et liquidation judiciaire; banqueroute. — Juridiction commerciale : tribunaux de commerce, conseils de prud'hommes. — Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, chambres de commerce, chambres consultatives des arts et manufactures. — Notions élémentaires de droit industriel : brevets d'invention, dessins et modèles de fabrique, marques de fabrique et de commerce, nom commercial, concurrence déloyale. — Notions élémentaires de législation douanière.

ARITHMÉTIQUE

Exercices de calcul rapide sur l'addition et la soustraction.

Principes et règles de la multiplication des nombres entiers et décimaux.

Exercices de multiplication rapide par 5, 9, 10, 11, 15, 25 et par leurs multiples et sous-multiples.

Application des procédés de calcul rapide à des opérations commerciales diverses.

Principes et règles de la division des nombres entiers et décimaux. Abréviation de la division. Division par un nombre d'un seul chiffre, par un produit de facteurs d'un seul chiffre, par 25, 75, 125 et leurs multiples ou sous-multiples.

Applications aux questions commerciales.

Propriétés des nombres.

Caractère de divisibilité.

Preuve par 9 et par 11 des diverses opérations.

Nombres premiers et nombres premiers entre eux.

Du plus petit multiple commun et du plus grand diviseur commun à des nombres donnés.

Théorie des fractions ordinaires. — Applications à diverses questions industrielles et commerciales.

Transformations diverses des fractions. — Réduction des fractions au même dénominateur.

Opérations sur les fractions. — Conversion des fractions décimales en fractions ordinaires, et réciproquement.

Carré et racine carrée. — Cube et racine cubique.

Système métrique.

Etude sommaire du système des poids et mesures des divers Etats.

Grandeurs proportionnelles.

Calculs d'intérêts et d'escompte.

II

Programme des connaissances exigées des candidats aux bourses de la 2e catégorie.

(Anciens élèves des écoles supérieures de commerce.)

GÉOGRAPHIE

France.

Géographie agricole. — Divisions agricoles. — Les terres arables. — Végétaux dont on extrait les boissons. — Arbres à fruits proprement dits. — Forêts. — Cultures industrielles. — Prairies et pâturages. — Institutions politiques et administratives relatives à l'agriculture.

Géographie industrielle. — Industries extractives. — Industries mécaniques. — Industries chimiques. — Industries textiles. — Institutions politiques et administratives relatives à l'industrie.

Géographie commerciale proprement dite. — Voies de communication : routes de terre, canaux, chemins de fer, postes, lignes télégraphiques. — Ports de commerce. — Commerce extérieur. — Institutions politiques et administratives relatives au commerce. — Régime douanier. — Traités de commerce.

Europe.

Iles-Britanniques. — Belgique. — Pays-Bas. — Etats scandinaves. — Suisse. — Allemagne, Alsace-Lorraine. — Autriche-Hongrie. — Russie. — Etats danubiens et péninsule des Balkans. — Grèce. — Italie. — Espagne. — Portugal.

Situation historique, politique et économique de chaque pays.

Climat, aspect et nature du sol, à l'intérieur et sur le littoral.

Populations, races, religions.

Productions naturelles des trois règnes.

Voies et moyens de communication : routes de terre, fleuves et rivières navigables, canaux intérieurs, chemins de fer, postes, télégraphes, canaux et lignes maritimes.

Marchés ou principaux lieux d'échange.

Commerce extérieur de chaque pays, et principalement commerce de ces pays avec la France.

Afrique.

Notions générales.

Les Etats barbaresques, Tripoli, Maroc.

Le Sahara.

Les îles de l'océan Atlantique.

La côte de Sénégambie et le golfe de Guinée.

Les régions du Niger, du Haoussa et du lac Tchad.

L'Afrique australe. — Les îles du golfe de Guinée. — L'Etat indépendant du Congo. — Le cap Natal. — La république Sud-Africaine. — L'Etat libre d'Orange. — Les îles de l'océan Indien. — Les possessions portugaises. — Les possessions allemandes. — Zanzibar. — La région des Grands-Lacs.

La côte des Somalis et des Danakils.

Le pays des Gallas. — L'Abyssinie.

La vallée du Nil. — L'Egypte. — Le canal de Suez.

Asie.

Notions générales. — Climats. — Productions. — Races. — Religions. — Grandes voies de communication. — Grandes divisions politiques.

L'Asie occidentale. — Turquie d'Asie. — Arabie. — Perse. — Afghanistan. — Belouchistan.

Les possessions russes. — La Caucasie. — L'Asie centrale. — La Sibérie.

Les possessions anglaises. — L'Hindoustan.

L'Indo-Chine et la presqu'île de Malacca. — Le Burmah anglais et la Birmanie. — Les *straits settlements*. — Siam.

L'Extrême-Orient. — L'empire chinois. — La Corée. — Le Japon.

Océanie.

Notions générales.

La Malaisie. — Les possessions hollandaises. — Les possessions espagnoles. — Les possessions anglaises. — Australie. — Nouvelle-Zélande. — Iles Fidji. — Les possessions allemandes,

Les archipels indépendants. — Les îles Haval.

Amérique.

Notions générales.

L'Amérique du Nord. — Les terres arctiques et le pôle Nord. — Terre-Neuve. — Le Dominion of Canada. — Les Bermudes. — Les Etats-Unis.

Le Mexique. — Les Antilles. — L'Amérique centrale et le canal de Panama.

L'Amérique du Sud. — Historique de l'indépendance des colonies espagnoles.

La Nouvelle-Grenade. — Le Venezuela et l'Equateur. — Le Pérou. — La Bolivie. — Le Chili. — Le Brésil. — Les Guyanes. — La république Argentine. — L'Uruguay. — Le Paraguay.

Colonies françaises.

Etude spéciale des colonies françaises.
La France dans l'Afrique du Nord.
Colonies d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Océanie.
Du système colonial français.
Régime financier, régime administratif.
Etude sommaire du système colonial anglais.

LÉGISLATION

Droit commercial. — Actes de commerce. — Intérêt à les distinguer (compétence, preuve, etc.).

Commerçants. — Obligations et droits : livres de commerce, publicité du contrat de mariage, patentes, élections et éligibilité aux tribunaux et chambres de commerce.

Des sociétés. — Notions générales : sociétés civiles et sociétés commerciales. — Sociétés en nom collectif et en commandite simple. — Sociétés par actions. — Généralités sur les actions et les obligations, les titres nominatifs et les titres au porteur. — Commandites par actions. — Sociétés anonymes. — Sociétés à capital variable (sociétés coopératives). — Associations en participation. — Sociétés civiles à formes commerciales. — Sociétés étrangères.

Des intermédiaires employés par les commerçants. — Préposés ou commis. — Commissionnaires et mandataires. — Courtiers.

De la vente commerciale. — Règles générales sur sa conclusion et ses effets. — Différentes espèces.

Du gage. — Gage civil et gage commercial. — Règles spéciales au gage commercial. — Des magasins généraux, des warrants et des récépissés.

Du contrat de transport. — Règles générales. — Du transport par chemins de fer.

Bourses de commerce. — Opérations qui s'y font. — Agents de change et courtiers.

Des effets de commerce.

De la lettre de change. — Son histoire. — De la forme de la lettre de change. — De l'endossement, de ses formes et de ses effets. — De la provision. — De l'acceptation. — Des droits et des devoirs du porteur.

Des chèques. — Difficultés sur la distinction entre les chèques et les lettres de change. — Législation anglaise. — *Clearing-houses* de Londres et des Etats-Unis. — Chambre de compensation de Paris.

Des billets à ordre. — Différence avec les lettres de change. — Billets à domicile.

Du recouvrement des effets de commerce par l'administration des postes, en France, en Allemagne et en Belgique.

Billets au porteur.

Opérations de banque. — Prêt. — Escompte. — Ouverture de crédit. — Compte courant. — De la Banque de France, des banques coloniales, du Crédit foncier.

Faillites et banqueroutes. — Cessation des payements et jugement déclaratif. — Effets. — Du juge-commissaire et des syndics. — Solutions de la faillite. — Concordat simple ou par abandon d'actif. — Clôture pour insuffisance d'actif. — Union. — Banqueroutes simples et frauduleuses.

Juridictions commerciales.

Tribunaux de commerce. — Organisation, compétence, procédure.

Conseils de prud'hommes. — Caractère spécial de leurs attributions; élection des prud'hommes.

Appendice. — Chambres de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

Droit maritime. — Notions générales. — Sources du droit maritime.

Des navires. — Propriétaires et armateurs. — Droits des divers créanciers : privilèges, hypothèques, droits de suite.

Affrètement ou nolisement. — De la distinction des avaries communes et des avaries particulières. — Du règlement d'avaries communes.

Du prêt à la grosse.

Assurances maritimes. — Notions générales. — Règles particulières à l'assurance sur corps et à l'assurance sur facultés.

Appendice. — Notions générales sur les assurances contre l'incendie, les accidents, et sur les assurances sur la vie.

Droit industriel. — Des brevets d'invention. — De la nature du droit consacré au profit de l'inventeur. — Du brevet d'invention. — Des objets du droit d'invention. — Des conditions du droit. — Cas de nullité. — Cas de déchéance.

De la durée de la taxe des brevets. — Du perfectionnement. — De l'importation de l'invention brevetée à l'étranger. — Du droit des étrangers. — De la protection provisoire pendant les expositions publiques.

De la propriété de l'invention et du brevet. — Des droits résultant du brevet. — Des divers droits dont le brevet peut être l'objet.

De la cession et de la transmission des brevets.

De la contrefaçon.

De la juridiction et des actions. — Action en nullité. — Action de déchéance. — Action relative à la propriété des brevets. — Action en contrefaçon. — Procédure. — Répression. — Législations étrangères. — Droit comparé.

Des secrets de fabrique.

Des modèles et dessins de fabrique.

Notions générales sur la propriété artistique.

Des marques de fabrique et de commerce. — Caractères des marques. — Propriété. — Transmission. — Dépôt. — Contrefaçon. — Répression. — Lois étrangères.

Du nom commercial.

De la concurrence déloyale.

Législation douanière. — Transformations successives de la législation douanière jusqu'à nos jours. — Régime actuel. — Le tarif général français. — Les principaux tarifs étrangers. — Traités de commerce en vigueur.

L'administration des douanes. — Droits fiscaux. — Droits protecteurs. — Théorie des droits compensateurs.

Tarif général et tarif conventionnel. — Clause de la nation la plus favorisée.

Mode de taxation. — Droits spécifiques. — Droits *ad valorem*. — Drawbacks. — Admissions temporaires. — Primes d'exportation.

Division des droits de douane. — Droits à l'importation. — Droits à l'exportation. — Droits de transit. — Droits accessoires perçus par l'administration des douanes.

Mesures de police et de garantie contre la fraude. — Service actif des douanes. — Rayon frontière de terre et de mer. — Indication de la procédure et des voies de recours en matière de contentieux douanier. — Droits de préemption.

Commerce général. — Commerce spécial.

Régimes spéciaux. — Régime des colonies.

Législation douanière des principales industries. — Commerce des grains. — Industries extractives et manufacturières. — Les sucres. — Impôt sur le sel. — Pêches maritimes, etc.

Marine marchande. — Droits différentiels. — Surtaxes de pavillon. — Surtaxes d'entrepôt.

Primes de navigation et d'armement. — Primes à la construction.

Politique commerciale et tarifs douaniers des principaux Etats.

ARITHMÉTIQUE

Intérêt simple. — Résolution des problèmes d'intérêt simple.

Méthodes des nombres et des diviseurs.

Méthode des parties aliquotes du taux.

Méthode des parties aliquotes du temps.

Méthode des parties aliquotes du capital.

Escompte. — Escompte en dedans ou rationnel. — Escompte commercial ou en dehors. — Usages de banque. — Commissions.

Résolution et discussion des différents problèmes sur l'escompte.

Billets équivalents. — Echéance moyenne. — Comparaison des résultats donnés par les deux méthodes d'escompte.

Escompte de la Banque de France.

Comptes courants. — Définition et principes de l'établissement d'un compte courant. — Examen des trois méthodes : 1° directe ; 2° indirecte ou rétrograde ; 3° hambourgeoise ou à échelle.

Opérations de bourse. — Modes d'emprunt des gouvernements. — Souscriptions nationales. — Rentes sur l'Etat. — Grand-livre de la dette publique. — Dette flottante et dette consolidée. — Bons du Trésor. — Budget. — Amortissement. — Conversions. — Actions. — Obligations de chemins de fer et autres sociétés. — Action de jouissance.

Bourses. — Bourse de Paris.

Opérations au comptant.

Marchés à terme ferme. — Escompte. — Marchés à terme et à prime. — Réponse des primes. — Liquidation. — Report ou déport du comptant. — Report d'une liquidation à une autre.

Combinaisons diverses des opérations à terme ferme et des opérations à terme et à prime.

Echelle de primes.

Bourses de commerce. — Affaires qui se traitent à la Bourse de Paris.

Change et arbitrage. — Lettres de change, change intérieur, change extérieur, chèques, versements.

Papier long et papier court, escompte, cote des changes.

Places qui donnent le certain et places qui donnent l'incertain.

Explication de la cote des changes de Paris et des cotes des places cambistes étrangères.

Définition des arbitrages.

Arbitrages directs et arbitrages indirects.

Explication et application de la règle dite conjointe ou chaîne.

Arbitrage des matières métalliques, principalement entre les places de Londres et de Paris.

Arbitrage sur fonds publics. — Reports.

Intérêts composés. — Formule fondamentale.

Solution générale des problèmes d'intérêt composé. — Calculs pratiques.

Usage des tables de logarithmes et des tables numériques de Violeine, Pereire, etc.

Recherche du temps nécessaire pour doubler, tripler, etc., un capital placé à intérêts composés.

Valeur actuelle d'un capital payable à terme. — Escompte. — Divers modes d'escompte. — Comparaison et discussion. — Echéance moyenne de plusieurs capitaux payables à différentes dates, en tenant compte des intérêts composés.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 février 1896.

Monsieur le Président,

Mon attention a été appelée sur le ralentissement qui se produit actuellement dans l'avancement des officiers, ralentissement qui menace de s'aggraver rapidement.

L'âge auquel les capitaines parviennent aujourd'hui au grade d'officier supérieur rendra très difficile, dans un avenir plus ou moins éloigné, le recrutement des hauts commandements. Les officiers qui y seront appelés les occuperont trop peu de temps pour y rendre les services qu'on doit attendre d'eux.

D'autre part, il est à craindre qu'un trop long stage dans les grades inférieurs n'amène un certain découragement chez les jeunes officiers qui n'obtiendraient pas l'avancement auquel ils ont droit de prétendre.

J'ai pensé qu'il était possible de remédier à cet état de choses, au moins en partie, en utilisant la faculté que me donne la loi du 11 avril 1831, d'admettre à la pension de retraite les officiers qui ont plus de trente ans de services effectifs.

J'ai l'intention de faire admettre à la pension de retraite un certain nombre d'officiers choisis parmi ceux qui seraient reconnus le moins aptes à conserver des fonctions actives.

Ils seraient utilisés pour assurer l'encadrement des unités de réserve.

Je me propose d'obtenir un rajeunissement de deux années environ dans l'âge qui sera prochainement celui des officiers promus au grade d'officier supérieur; le nombre d'officiers supérieurs de chaque grade à retraiter annuellement, dans ces conditions, serait fixé de manière à obtenir ce résultat progressivement et à maintenir le rajeunissement une fois qu'il serait acquis.

Pour que les propositions qui seront faites en vue de l'exécution de cette mesure soient entourées de garanties sérieuses, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien décider que les commissions instituées pour le classement des officiers proposés pour l'avancement et la décoration soient également investies du pouvoir d'examiner les propositions pour l'admission à la pension de retraite.

Les officiers supérieurs seraient proposés pour l'admission à la retraite par leur inspecteur général et seraient définitivement classés par ordre de préférence par la commission supérieure de classement.

Si vous approuvez ces propositions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,

G. CAVAIGNAC.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 11 avril 1831;

Vu le décret du 2 avril 1889,

Décrète :

Art. 1er. — Chaque année un certain nombre d'officiers ayant au moins trente années de services effectifs seront proposés pour être admis à la pension de retraite.

Art. 2. — Le ministre de la guerre déterminera le nombre des propositions à faire pour chaque grade. Les propositions seront faites par les inspecteurs généraux. Elles seront examinées et classées par les commissions instituées par le décret du 2 avril 1889.

Les formes suivies pour la proposition en vue de l'admission à la retraite d'office des officiers d'un grade déterminé seront les mêmes que celles suivies pour la proposition de de ces mêmes officiers en vue de l'avancement au grade supérieur.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,

G. CAVAIGNAC.

ARMEE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par décision ministérielle du 12 février 1896, M. le général de brigade Duprat de Larroquette, disponible, est nommé au commandement de la 65e brigade d'infanterie (33e division, 17e corps d'armée) et des subdivisions de région d'Agen et de Cahors, à Agen, en remplacement de M. le général Combarieu, placé récemment dans le section de réserve.

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 11 février 1896 :

M. Belz, chef d'escad. brev. au 26e rég. d'art., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le chef d'escad. brev. Boissonnet, réintégré dans les cad. de l'arm. de l'art., et a été nommé à l'emploi de commiss. milit. de la commiss. de réseau des chemins de fer du Midi (ét.-maj. de l'armée, 4e bur.).

M. Leclerc, chef d'escad. d'art. hors cad. à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée, a été nommé à un emploi de son grado à l'ét.-maj. du 19e corps d'armée, en rempl. de M. le chef d'escad. brev. Oudard, réintégré dans les cad. de l'arme de l'art.

M. Coudein, capit. brev. au 88e rég. d'inf. stag. à l'ét.-maj. du 18e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad. et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de Battisti, commandant la 43e brigade d'infanterie (22e division, 11e corps d'armée) et les subdivisions de région de Lorient et de Vannes, en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. Héry, qui a reçu une autre affectation.

M. Ragot, capit. brev. au 142e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. du génie hors cad. Léon, décédé, et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la 31e div. d'inf. (16e corps d'armée).

M. Collas de Chatelperron, capit. brev. au 6e rég. de cuirass., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Bavouzet, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général d'Hugonneau de Boyat, commandant la 35e brigade d'infanterie (18e division, 9e corps d'armée) et les subdivisions de région de Châtellerault et de Tours.

M. Taufflieb, capit. brev. au 9e rég. de huss., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Sauzey, réintégré dans les cad. de l'arme de la caval., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de division Colbert, inspecteur général permanent du 5e arrondissement de cavalerie.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 10 février 1896, M. Bardon, capit. au 17e rég. de drag., est affecté au 10e rég. de même subdiv. d'arme.

Service des affaires étrangères. — Par décis. minist. du 11 février 1896, M. Janier (Auguste), chef de bat. d'inf., hors cad., command. supér. au cercle de Djelfa, est nommé command. supér. au cercle de Bou Saada, par permutation d'office avec M. Massoutier (Charles), chef de bat. d'inf. hors cad., qui le remplace à Djelfa.

Le ministre de la guerre,

A MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon,
les généraux commandant les corps d'armée,
le général commandant la division d'occupation de Tunisie.

Paris, le 12 février 1896.

Mon cher général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour faciliter les formalités d'admission dans les établissements hospitaliers militaires des hommes de troupe rapatriés de Madagascar, actuellement en congé de convalescence dans leurs foyers, j'ai décidé que les militaires de cette catégorie n'auront qu'à se présenter au commandant d'armes de la localité où est situé l'hôpital militaire ou mixte le plus voisin de leur résidence; ils seront porteurs de leur titre de congé de convalescence, pour y être admis d'urgence, si leur état de santé l'exige.

Mais pour que les intéressés puissent bénéficier de ces dispositions, il conviendrait qu'elles fussent portées le plus tôt possible à la connaissance du public.

Dans ces conditions, j'ai écrit à M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, pour le prier de vouloir bien les notifier à MM. les préfets des départements de l'intérieur et de l'Algérie en leur demandant de les faire insérer dans les recueils des actes administratifs et de leur donner toute la publicité possible.

Je vous prierai également d'inviter la gendarmerie à répandre ces renseignements dans les campagnes et de vous entendre avec MM. les préfets des departements compris dans l'étendue de votre corps d'armée pour tâcher d'arriver à obtenir une prompte vulgarisation des mesures précitées qui intéressent au plus haut point les militaires rapatriés.

Je profite de cette occasion pour vous signaler les dispositions générales que j'ai arrêtées en ce qui concerne la concession de secours aux hommes de troupe rapatriés de Madagascar, actuellement en congé de convalescence dans leurs foyers et dont la famille est nécessiteuse.

Bien que les intéressés aient dû, pour pouvoir être envoyés en congé chez eux, justifier de la possibilité pour leur famille de subvenir aux frais que peut exiger leur état de santé, ils seront admis néanmoins à solliciter des secours dans les conditions suivantes :

Les hommes de troupe qui se trouvent dans cette situation devront vous adresser une demande par l'intermédiaire de la gendarmerie; cette demande sera accompagnée d'un avis motivé du conseil municipal de la commune où réside l'intéressé.

La gendarmerie transmettra ces documents en y joignant un rapport résumant l'enquête confidentielle à laquelle elle aura dû immédiatement procéder sur la situation du demandeur et de sa famille.

Après examen de ces données, vous pourrez accorder à ces militaires un premier secours de 30 fr.

En cas de nécessité reconnue, un second secours de 30 fr. leur sera accordé dans les mêmes conditions.

Ceux qui auraient un congé de convalescence de plus de trois mois pourront même exceptionnellement recevoir un troisième secours de même somme.

Les fonds nécessaires pour subvenir à ces dépenses seront prélevés sur les crédits de l'expédition de Madagascar affectés au service de santé.

Il est bien entendu que les militaires qui recevront des secours de cette nature devront être l'objet d'une surveillance spéciale de la gendarmerie qui aura le soin de provoquer leur entrée à l'hôpital si leur santé vient à s'altérer d'une façon notable, ou leur rentrée au corps, si leur conduite laisse à désirer.

Je vous prie de faire porter ces dispositions à la connaissance des intéressés par la voie de la gendarmerie.

Vous recevrez prochainement, sous le timbre de la direction du service de santé, une lettre collective réglant les points de détails relatifs à la délégation des crédits, l'ordonnancement et le payement des secours qui font l'objet de la présente dépêche.

G. CAVAIGNAC.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 11 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, ont été nommés aux commandements ci-après, savoir :

M. le capitaine de frégate Vicel (Charles-Auguste-Louis), du croiseur de 3e classe le *Lalande*, dans l'escadre de réserve de la Méditerranée.

M. le lieutenant de vaisseau Ferré de Péroux (André-Gabriel-Marie), du torpilleur de 1re classe *n° 175*, à la défense mobile de l'Algérie.

M. le lieutenant de vaisseau Maureau (Marie-Pierre), du torpilleur de 2e classe *n° 100*, à la défense mobile de l'Algérie.

M. le lieutenant de vaisseau de Fauque de Jonquières (Stanislas-Pierre-Marie), du torpilleur de 2e classe *n° 63*, à la défense mobile de l'Algérie.

Par décision présidentielle en date du 11 février 1896, M. Boulanger (Edouard), sous-lieutenant élève d'artillerie de terre à l'école d'application de l'artillerie et du génie à Fontainebleau, a été admis à passer, avec son grade, dans l'artillerie de la marine.

Liste, par ordre d'ancienneté, des capitaines de vaisseau et des capitaines de frégate proposés : 1° dans leur grade, *pour un commandement ou pour l'avancement;* 2° dans leur grade ou antérieurement, *pour une promotion dans la Légion d'honneur, avec l'indication des commandements à la mer exercés dans le grade.*

N. B. — Sauf le cas de proposition exceptionnelle pour fait de guerre ou action d'éclat, il n'a été compté qu'une proposition de même nature par année.

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Capitaines de vaisseau.				
Moye (Louis-Alfred), C. ✻	4 { 1885-1886-1887 1888	»	»	*Océan, Vauban, Bayard.*
Escudier (Timothée-Casimir), C. ✻	1—1890	3—1891-1892-1894	»	*Aréthuse, Bayard.*
La Guerre (Alfred-Charles-Marie), O. ✻	4 { 1886-1890-1892 1893	2—1894-1895	1—1888	*Decrès, Bretagne, Indomptable*
Blanc (Augustin-Pascal), O. ✻, O. ❦	4 { 1886-1888-1889 1890	2—1893-1894	2—1891-1892	*Trident, Duguesclin, Océan.*
Thounens (Jean-Baptiste-Edme-Gabriel-Ernest), C. ✻	2—1887-1889	2—1894-1895	»	*Villars, Bayard.*
Le Mercier-Moussaux (Paul-Laurent-Joseph), O. ✻, O. ❦	2—1889-1890	»	»	»
Talpomba (Emile), C. ✻	3—1889-1890-1891	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Duquesne, Forfait, Suffren.*
De Bausset-Roquefort-Duchaine d'Arbaud (Marie-Joseph-Charles-Xavier-Jean-Gaston-Ferdinand), O. ✻	3—1889-1890-1891	3—1893-1894-1895	2—1890-1891	*La Bourdonnais, Dubourdieu, Requin,* Défenses sous-marines à Brest.
De Sales de Banières (Arthur-Marie-Xavier), C. ✻	3—1889-1890-1893	1—1892	»	Défenses sous-marines à Brest, *Algésiras, Caïman.*
Nabona (Joseph-Jean-Baptiste-Paul), O. ✻	3—1888-1889-1890	3—1893-1894-1895	2—1891-1892	*Hoche, Amiral-Duperré, Couronne.*
Monin (Romain-Isidore-Honoré), O. ✻	3—1889-1890-1894	»	2—1892-1893	*Terrible.*
Bellanger (Pierre-Hippolyte-Ernest-Adrien), O. ✻	3—1888-1891-1892	2—1894-1895	»	*Bretagne, Amiral-Baudin.*
Mallarmé (Charles-Alfred), O. ✻	5 { 1889-1890-1893 1894-1895	»	»	*Tage.*
Gourdon (Palma-Firmin-Christian), O. ✻	3—1889-1892-1893	»	1—1894	*Champlain, Tonnerre, Courbet.*
Ferrat (Gustave-Laurent), O. ✻	1—1889	»	2—1894-1895	*Terrible.*
Gatier (Félix-François-Joseph), O. ✻	3—1888-1890-1892	2—1894-1895	»	*Indomptable, Neptune.*
Pénaud (Francis-Eugène), O. ✻	3—1889-1893-1894	»	»	*Neptune, Amiral-Baudin.*
Servan (Paul-Gaspard-Albert), O. ✻, ❦	3—1889-1890-1892	2—1894-1895	»	*Jean-Bart, Marceau.*
Villemsens (Auguste-Amable), O. ✻	2—1891-1892	2—1894-1895	»	*Tage, Friedland, Requin.*
Aubry de la Noë (Charles), O. ✻, O. ❦	1—1890	3—1893-1894-1895	1—1892	*Turenne, Borda, Richelieu, Formidable,* chef d'état-major.
Le Gorrec (Benjamin-Pierre-Marie), O. ✻	2—1891-1892	1—1895	3—1890-1891-1892	*Naïade, Borda.*
Billard (Louis-Georges), O. ✻	2—1891-1892	2—1893-1895	»	Défense sous-marines à Toulon, *Suffren* (chef d'état-major), *Redoutable.*
Valéry (Léon), O. ✻	2—1890-1895	»	1—1894	Défenses sous-marines à Brest, *Magenta.*
Fiessinger (Lucien-Charles), O. ✻	3—1890-1891-1894	»	1—1895	»
Richard (Ernest-Marie-Ferdinand), O. ✻, ❦	1—1890	1—1895	»	*Sfax, Primauguet.*
Cochet (Paul-Edouard), C. ✻	4 { 1890-1891-1892 1893	»	»	*Sfax, Dubourdieu.*
Parfait (Jacques-Théophile), O. ✻, O. ❦	2—1890-1891	1—1895	1—1894	*La Clocheterie, Jean-Bart.*
Péphau (Jacques-Théophile), O. ✻	»	1—1895	»	*Alger, Algésiras.*
De Barbeyrac Saint-Maurice (Henri-Félix-Sidoine-Xabert de Cantobre), O. ✻	2—1890-1891	1—1894	»	Défenses sous-marines à Lorient, *Magon, Terrible.*
Couÿ (Emile-Joseph), O. ✻	3—1890-1891-1895	»	1—1894	*Loire* (Cochinchine), *Bretagne.*
Sango (Jean), O. ✻	3—1890-1891-1893	»	4 { 1892-1893-1894 1895	Défenses sous-marines à Rochefort.
Lefèvre (Jules-Joseph), O. ✻, O. ❦	3—1890-1891-1894	»	2—1893-1894	*Requin, Iphigénie, Suffren* (chef d'état-major).
Rivet (Louis-Jean), O. ✻	1—1890	1—1895	1—1893	*Victorieuse, Isly.*
Borel de Brétizel (Louis-Auguste-René), O. ✻	1—1893	1—1894	2—1892-1893	Défenses sous-marines à Cherbourg, *Triomphante.*
Boutet (Hippolyte-Aimé), O. ✻	3—1892-1893-1894	1—1895	»	*Hoche,* défenses sous-marines à Toulon, *Alger.*
Besson (Joseph-Pierre-Auguste), O. ✻	1—1893	1—1895	1—1893	*Dubourdieu, Brennus.*
Descamps (Emile-Henri), O. ✻	2—1891-1892	»	1—1894	*Nielly.*

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Cornut-Gentille (Jean-Joseph-Alfred), O. ✻	2—1891-1894	»	2—1893-1895	*Fulminant, Indomptable.*
Delort (Louis-Jean-Marie), O. ✻	3—1891-1892-1893	»	1—1895	*Forfait.*
Bayle (Charles-Jessé), O. ✻, O. ✪	4 { 1890-1891-1893 1894	1—1895	»	*Caïman, Richelieu, Formidable* (chef d'état-major), *Duguay-Trouin* (Pacifique).
Daniel (Pierre-Jean), O. ✻	2—1892-1893	»	»	*Fulminant, Melpomène.*
Lormier (Eugène-Paul), O. ✻	2—1892-1893	»	»	Défenses sous-marines à Brest, *Cécille.*
Caillard (Léonce-Albert), O. ✻	»	1—1895	»	*Vauban, Dévastation, Isly, Iphigénie.*
Bénier (Ernest-Albert), O. ✻, O. ✪	1—1894	»	»	*Aréthuse, Neptune.*
Pilliard (Louis-Gaspard), O. ✻	2—1893-1894	»	1—1894	*Austerlitz.*
Cavalié (Pierre-Henri-Joseph), O. ✻	2—1891-1893	»	»	*Loire* (Cochinchine).
De Bernardières (Octave-Marie-Gabriel-Joachim), O. ✻, O. ✪	2—1891-1894	»	»	*Davout, Borda.*
Foret (Xavier-André), O. ✻	4 { 1891-1893-1894 1895	»	»	*Turenne, Caïman, Hoche,* Défenses sous-marines à Cherbourg, *Jauréguiberry.*
Reculoux (Auguste-Pierre), O. ✻	1—1894	»	2—1893-1894	*Forfait, La Clocheterie* (Terre-Neuve).
Pradier (Georges-Elie), O. ✻, ✪	»	»	1—1895	*Isly, Richelieu, Formidable.*
Picot (Édouard-Adolphe), O. ✻	1—1893	»	1—1895	*Duguay-Trouin.*
D'Hombres (Augustin-Emmanuel-Félix-Marie), O. ✻	»	»	1—1895	*Tourville, Valmy.*
Magnon-Pujo (Etienne-Gabriel-Léon), O. ✻	2—1892-1893	»	»	*Jemmapes.*
Melchior (Jules-Bernard-François), O. ✻	3—1892-1893-1894	»	»	*Richelieu, Formidable, Tage.*
Antoine (Charles-François-Joseph), O. ✻, ✪	3—1892-1893-1894	»	1—1895	*Naïade, Dévastation.*
Marquis (René-Julien), O. ✻	4 { 1891-1892-1893 1894	»	»	*Dévastation, Suffren, Marceau.*
Blouet (Jules-Charles), O. ✻	2—1891-1894	»	2—1893-1894	*Tonnerre, Foudre.*
Jauréguiberry (Horace-Anne-Alfred), O. ✻, ✪	2—1894-1895	»	»	*Alger.*
Le Do (Augustin-Victor-Alphonse), O. ✻	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»	*Colbert, Primauguet.*
Drouin (Jean-Auguste-Léon-Henri), O. ✻	2—1893-1895	»	»	*Austerlitz.*
Rouvier (Charles-Thérèse-René), O. ✻, ✪	2—1892-1894	»	»	*Hoche, Magenta, Charles-Martel.*
Pissère (Frédéric-Jean), O. ✻	3—1892-1894-1895	»	»	Défenses sous-marines à Lorient, *Dévastation.*
Nicolas (Alexis-Hilaire-César), O. ✻	1—1893	»	»	*Roland.*
Bugard (Joseph-Jules), O. ✻, ✪	2—1892-1893	»	»	*Chanzy.*
Roberjot (Ferdinand-Émile-Auguste), O. ✻, ✪	3—1892-1893-1895	»	»	*Formidable, Amiral-Duperré, Formidable.*
Vranken (Simon-Prosper-Pierre), O. ✻	1—1893	»	2—1894-1895	*Turenne, Sfax.*
Constantin (Vincent-Bertrand-Frédéric), O. ✻	2 { 1892-1893 1894 1895	»	»	*Océan.*
Pouvreau (Marie-Emile), O. ✻	2—1892-1893	»	»	*Amiral-Charner.*
Martin (Arthur-Marie), O. ✻	1—1892	»	»	*Latouche-Tréville.*
Bigant (Raymond-Victor-Ernest), O. ✻	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»	*Bugeaud.*
Fiéron (Hilaire-Albert-Saint-Ange), O. ✻	3—1892-1893-1894	»	»	Défenses sous-marines à Toulon, *Richelieu, Formidable, Couronne.*
Fauque de Jonquières (Elzéar-Paul), O. ✻	2—1892-1893	»	»	*Bouvines.*
Ravel (Edmond-Baptistin), O. ✻	1—1894	»	»	*Turenne, Chasseloup-Laubat.*
Huguet (Michel-Albert), O. ✻	1—1893	»	»	*Dupuy-de-Lôme,*
Vidal (Marie-Léon-Marcellin), O. ✻	1—1895	»	»	Défenses sous-marines à Toulon.
Ferrand (Marie-Louis-Adolphe), O. ✻, O. ✪	3—1893-1894-1895	»	2—1894-1895	*Naïade, Duquesne,* Défenses sous-marines à Cherbourg.
Saget de la Jonchère (Louis-René), O. ✻	1—1893	»	»	*Friant.*
Régnault (Georges-François), O. ✻	3—1892-1894-1895	»	»	Défenses sous-marines à Rochefort.
Compristo (Gustave-Eugène-Joseph), O. ✻	2—1893-1894	»	»	Défenses sous-marines à Brest, *Algésiras.*
De Fauque de Jonquières (Marie-Pierre-Eugène), O. ✻	2—1893-1895	»	»	*Victorieuse, Hoche, Bouvines.*
Ingouf (Jules-Alexandre), O. ✻, ✪	2—1893-1894	»	»	*Latouche-Tréville.*
Gadaud (Eugène-Louis), O. ✻	1—1894	»	»	*Duquesne, Davout, Trident.*

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Douzans (Marius-Auguste-Hyacinthe), O. ✻	2—1893-1895	»	»	*Lapérouse, Suchet.*
Marquer (Ernest-Ange), C. ✻	1—1894	»	»	Marine à Majunga.
Pillot (Marie-Joseph), O. ✻	2—1894-1895	»	»	Défenses sous-marines à Cherbourg.
Puech (Jules-Maurice), O. ✻	2—1893-1895	»	»	*Richelieu, Formidable.*
Fortin (Paul-Bernard), O. ✻	2—1894-1895	»	»	*Lagalissonnière, Bayard.*
Hennique (Privat-Agathon-Benjamin-Arthur), O. ✻	2—1894-1895	»	»	Défenses sous-marines à Lorient, *Suchet.*
Salaün de Kertanguy (Félix-Marie), O. ✻	2—1894-1895	»	»	»
Manceron (Henri-Louis), O. ✻	2—1894-1895	»	»	*Suffren, Jemmapes.*
Massé (Marius-Albert), O. ✻	2—1894-1895	»	»	*Suffren, Hoche.*
Bory (Victor), O. ✻	1—1894	»	»	*Inconstant, Amiral-Tréhouart.*
Juhel (Zéphirin-Louis), O. ✻	»	»	»	*Amiral-Duperré.*
Le Roy (Antoine-Auguste), O. ✻	2—1894-1895	»	»	»
Bernard (Aristide-Jules), O. ✻	1—1894	»	»	*Descartes.*
Cordier (Robert-Charles-Marie-Emmanuel), O. ✻, ✿	1—1895	»	»	*Amiral-Charner.*
Fort (Jean-Aimé-Aristide), O. ✻	»	»	»	*Magenta.*
Valat (Jean-Baptiste-Henri), O. ✻	»	»	»	*Dubourdieu.*
Dupré (Pierre-Louis-Athanase), O. ✻	»	»	»	Défenses sous-marines à Lorient.
Barnaud (Léon), O. ✻	»	»	»	Défenses sous-marines à Toulon.
Merleaux-Ponty, O. ✻	»	»	»	*Richelieu, Formidable* (chef d'état-major.
Capitaines de frégate.				
Ravel (Joseph-Henri-Marius), O. ✻	5 { 1884-1886-1888 1889-1890	»	»	»
Gourguen (Stanislas-Yves-Aimé), ✻	2—1886-1887	»	3—1889-1890-1891	Défense mobile à Brest.
Lecocq (Charles-Louis), O. ✻	3—1891-1892-1893	»	»	*Tempête.*
Schlumberger (Adolphe), O. ✻	2—1888-1889	2—1894-1895	»	*Pluvier, Achéron.*
Charnoz (Marie-Joseph-Jules), O. ✻	2—1891-1892	1—1895	»	*Annamite, Nive.*
Hanecart (Edmond), ✻	2—1885-1886	»	1—1893	»
Peyronnet (Emile), O. ✻	2—1888-1891	2—1893-1894	»	*Shamrock, Achéron.*
Picard-Destelan (Ernest-Philibert-Marie), O. ✻	2—1888-1890	2—1891-1892	»	*Annamite, Tonnant, Annamite.*
Thierry (Jules-Charles), O. ✻	2—1886-1890	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Oyapock, Africain.*
Denis (Eugène-Constant), O. ✻	5 { 1888-1889-1890 1891-1892	3—1894-1895-1895	»	*Flamme, Cocyte, Hugon.*
Swiencki (Apollinaire-Léon-Alfred), O. ✻	»	»	»	*Fusée.*
Masseau (Emile-Adolphe), O. ✻	»	»	»	*Fabert.* Défense mobile.
[A] Pelletier (François-Antoine-Hippolyte), O. ✻	»	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Vinh-Long, Bien-Hoa, Shamrock, Roland, Hirondelle.*
Colin (Nicolas-Joseph-Léon), O. ✻	1—1890	3—1891-1892-1894	»	*Orne, Mytho, Bien-Hoa, Annamite.*
[A] Lieutard (Louis-Edouard-Paul), O. ✻	1—1894	1—1895	»	*Fusée, Eure, Shamrock, Fusée.*
[A] Courmes (Dominique-Albert), O. ✻	2—1889-1890	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Minerve.*
[A] Testard (Théophile-Armand-Emmanuel), O. ✻	2—1891-1892	3—1893-1894-1895	»	*Rigault-de-Genouilly.*
Vicel (Charles-Auguste-Louis), O. ✻	2—1892-1893	2—1894-1895	»	*Vinh-Long, Nièvre.*
Dupuis (Gustave-Jean-Baptiste), O. ✻	2—1888-1892	2—1894-1895	»	*Duchaffault.*
Le Léon (Eugène-Marie), O. ✻	3 { 1887-1888-1889 1891	3—1892-1894-1895	»	*Milan.*
[A] Esmez (Charles-Adalbert), O. ✻	3—1889-1890-1892	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Primauguet, Gironde, Second.*
Benet (Alban-Jean-Joseph), O. ✻	1—1895	»	»	»
Pornain (Eugène-Marie-Charles), O. ✻	3—1892-1893-1895	»	»	*Corrèze.*
Lafon (Charles-Georges), ✻	»	»	3—1890-1894-1895	»
[A] Delaunay (Emile-Louis), O. ✻, ✿	1—1891	3—1893-1894-1985	»	*Seudre, Tonquin, Shamrock.*

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
[A] Bonnaire (Stanislas-Auguste-Henri), O. ✻	1—1891	3—1893-1894-1895	»	*Adour.*
[A] De Chauliac (Joseph-Justin-Paul), O. ✻	2—1889-1890-1891	2—1894-1895	»	*Scorff.*
[A] Massenet (Louis-Alfred), O. ✻	1—1891	3—1893-1894-1895	»	*Inconstant, Forbin.*
[A] Goëz (Parfait-Hercule-Germain-Octave), O. ✻, ✿	2—1891-1892	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Naïade, Eclaireur, Coëllogon*
Allys (Charles-Victor-Auguste), O. ✻	1—1892	2—1894-1895	»	*Rigault-de-Genouilly, Héroïne.*
Fabre de Lamaurelle (Marie-François-Sosthènes), O. ✻	3—1891-1893-1894	»	»	»
[A] Chevalier (Emile-Alphonse), O. ✻	2—1890-1892	2—1894-1895	»	*Provençale*, Défense mobile à Toulon, *Mitraille, Desaix, Troude.*
Villaume (Joseph-Jean-Baptiste), O. ✻	2—1890-1895	2—1893-1894	»	*Eclaireur, La Bourdonnais.*
[A] Thomas (Louis-Henri), O. ✻	1—1890	3—1893-1894-1895	»	*Rigault-de-Genouilly, Epervier.*
Magenc (Jean-Benjamin-Charles), O. ✻	1—1892	1—1895	»	*La Bourdonnais, Hussard, Cosmao, Vautour.*
[A] Picard (Jean-Léopold), O. ✻	1—1892	3—1893-1894-1895	»	Défense mobile à Cherbourg, *Flamme, Faucon.*
[A] Meunier dit Joannet (Pierre-Théodore-Clément-Henri-Georges), O. ✻	1—1892	2—1894-1895	»	*Hussard.*
Debar (Louis-Jérôme-Pascal), O. ✻	3—1891-1892-1894	2—1894-1895	»	*Eure, Flamme.*
Michel (Henri-Victor-Edmond), O. ✻	1—1895	»	»	*Fusée.*
Imhoff (Victor-Yves-Joseph), O. ✻	1—1894	1—1895	»	*Vinh-Long, D'Iberville.*
Legrand (Charles-Louis) O. ✻	1—1893	1—1895	»	*Rance.*
Dufayot de la Maisonneuve (Pierre-Raymond), O. ✻	1—1892	2—1894-1895	»	*Fleurus, Cocyle, Cosmao.*
Hubert (Henri), O. ✻, ✿	1—1895	»	»	*Mytho.*
[A] Ternet (Emile-Louis-Joseph), O. ✻	1—1893	2—1894-1895	»	*Parseval*, Défense mobile à Rochefort, *Beautemps-Beaupré.*
Gaultier (Hippolyte-Joachim-Marie), ✻	»	»	2—1893-1895	»
[A] Kiésel (Narcisse), O. ✻	1—1892	3—1893-1894-1895	»	*Papin.*
Bonifay (Antoine-Auguste-Louis), O. ✻	1—1893	1—1895	»	Défense mobile à Toulon, *Mitraille.*
Tajasque (Jacques), ✻	»	»	3—1893-1894-1895	»
De Poret (Auguste-Jean-René), O. ✻, ✿	1—1891	2—1894-1895	»	*Saint-Louis, Cacique.*
Bonnefin (Ludovic-Charles-Marie), ✻	»	»	4 { 1892-1893-1894 1895	Défense mobile à Lorient.
[A] Duroch (Charles-Louis-Marie), O. ✻	1—1893	1—1895	»	*D'Iberville.*
Coreil (Auguste), ✻	»	»	4 { 1891-1893-1894 1895	*Achéron.*
Lacourné (Isaac-Turiaf), O. ✻	3—1893-1894-1895	»	»	*Européen, Lapérouse.*
Fouet (Alexandre-Joseph-Ciprien), O. ✻	2—1893-1894	1—1895	»	*Faucon.*
[A] Campion (Paul-Alexandre), O. ✻	2—1891-1893	1—1895	»	*D'Estaing, Dupetit-Thouars.*
[A] Boué de Lapeyrère (Augustin-Emmanuel-Hubert-Gaston-Marie), O. ✻	2—1892-1895	2—1893-1894	»	*Cosmao.*
[A] Noël (Louis-Paul), O. ✻	1—1893	2—1894-1895	»	*Epervier.*
Daniel (Jean-Antoine-Marie-Albert), ✻	1—1893	»	3—1892-1893-1895	»
[A] Boisse (Emile-Jean-François-Jules-Justin-Marie), O. ✻	1—1892	2—1894-1895	»	*Condor.*
Lecomte (Georges-Ernest), O. ✻	1—1892	»	»	*Scorff.*
Dantin (Antoine-Aristide), O. ✻	3—1893-1894-1895	»	»	*Fabert, Phlégéton, Styx, Tonnant.*
Granier (Jean-Joseph-François-Henri-Albert), O. ✻	»	2—1894-1895	»	*Inconstant.*
Audic (Joseph-Marie-Suzanne), ✻	1—1892	»	2—1891-1895	»
[A] D'Aboville (Gaston-Elzéar-Ernest), O. ✻	2—1891-1893	2—1894-1895	»	*Phlégéton, Lalande.*
Augarde (Louis-Stanislas-Augustin), ✻	»	»	1—1895	»
[A] Babeau (André-Louis-Augustin), O. ✻	2—1892-1893	2—1894-1895	»	»
Hallez (Antoine-Adolphe), O. ✻	2—1892-1893	2—1894-1895	»	*Mouette, Ibis.*
Salaun-Penquer (Auguste-Gérard-Eugène), O. ✻	2—1892-1894	1—1895	»	*Romanche.*
Niroot (Henri), O. ✻	1—1894	1—1895	»	*Cocyle, Dumont-d'Urville.*

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
[A] Richard d'Abnour (Claude-Marcel-Henri-Etienne), O. ✻	2—1890-1891	3—1893-1894-1895	»	*Japon, Flamme.*
Havard (Gustave-Jean-Joseph), O. ✻	1—1894	1—1895	»	*Dumont-d'Urville, Papin.*
De Surgy (Jules-Alexandre-Auguste), O. ✻	2—1891-1893	»	»	*Linois.*
[A] Philibert (Joseph-Alphonse), O. ✻	1—1892	2—1894-1895	»	*Durance.*
De Saint-Victor de Saint-Blancard (Timoléon-Alexandre-Jules-Emile-Henri), ✻	1—1895	»	1—1894	»
Cheno (Léopold), O. ✻	1—1894	»	»	»
De Mazenod (Léon-Jules), ✻	1—1893	»	2—1893-1894	*Mytho, Nielly, Nive.*
Ponsart (Henri), ✻, ✪	»	»	7 { 1887-1888-1891 1892-1893-1894 1895	»
Marin-Darbel (Laurent-Victor), O. ✻, O. ✪	1—1891	1—1895	»	*Troude, Vattignies.*
Leudet-Delavallée (Amand-Louis), ✻	»	»	2—1894-1895	»
Davin (Louis-Joseph-Albert), O. ✻, ✪	2—1892-1894	»	»	*Hirondelle, Condor.*
Berryer (Lucien-Joseph), O. ✻, ✪	1—1891	1—1895	»	*Hirondelle.*
Aubert (Marie-Jacques-Charles), O. ✻	1—1894	»	»	*Grenade, Troude.*
Rossel (Victor-Marie), O. ✻, ✪	1—1893	1—1895	»	*Surcouf, Coëtlogon.*
Surcouf (Eugène-Marie), O. ✻	1—1895	»	»	*Primauguet.*
Lamson (Ernest-Marie-Jean-Baptiste), O. ✻	2—1892-1894	1—1895	»	*Epervier, Forbin.*
Sellier (Léon-Alexandre), ✻, ✪	1—1893	»	1—1895	»
Bellot (Anselme-Alphonse), O. ✻	1—1893	»	»	Défense mobile d'Algérie.
De Faubournet de Montferrand (Henri), O. ✻	1—1893	1—1895	»	*Cacique, Vauban, Calédonien.*
Richard (Victor-Jules), ✻	»	»	3—1893-1894-1895	»
Saint-Paul de Sinçay (Charles-Albert), O. ✻	1—1894	1—1895	»	*Héroïne.*
Le Nepvou de Carfort (Henry-Emile), ✻	1—1894	»	4 { 1892-1893-1894 1895	*Vautour.*
Roquebert (Jean-Jacques), ✻	»	»	1—1895	»
Lapotaire (Remy-Charles-Alexis), O. ✻	1—1895	»	»	*Nielly.*
Grenouilloux (Edgar-Alexis-Marie), ✻, ✪	»	»	3—1893-1894-1895	»
Houette (Pascal-Auguste-Alfred), O. ✻	2—1892-1893	»	»	*Manche.*
Chocheprat (Paul-Louis-Albert), ✻	2—1893-1894	»	3—1893-1894-1895	*Aube.*
Escribe (Georges-Victor-Adrien), ✻	1—1895	»	3—1893-1894-1895	»
Lespinasse de Saune (Marie-Adolphe-Jean-Gabriel, O. ✻	1—1894	»	»	*Fulton.*
Seurat (Georges), O. ✻	1—1895	»	»	*Bien-Hoa.*
Dutheil de la Rochère (Henri-Marie-Victor), ✻	1—1895	»	2—1894-1895	*Rance.*
Beaudry-Lacantinerie (Marie-Joseph), ✻	2—1894-1895	»	3—1893-1894-1895	*Annamite.*
Le Gros (Louis-Eugène-Marie-Edouard), ✻	»	»	1—1895	»
De Marolles (Louis-Roger-Gérard), ✻	2—1893-1894	»	3—1892-1893-1895	*Fabert, Levrier.*
Templier (Eutrope), ✻	»	»	1—1895	Défense mobile à Rochefort.
Raffenel (Anne-Raoul-Camille), ✻	2—1893-1894	»	4 { 1892-1893-1894 1895	*Casabianca.*
Robin (Charles-Placide-Victor-Hyacinthe), ✻	2—1894-1895	»	1—1893	»
Richard-Foy (Frédéric-Emile), O. ✻, ✪	1—1894	»	»	*Ibis.*
Despréaux de Saint-Sauveur Bougainville (Louis-Albert-Victor), ✻	2—1894-1895	»	2—1893-1895	»
Mallet (Joseph-Marie-Toussaint-Alcide), ✻, ✪	1—1894	»	2—1894-1895	*Cassini.*
Simon (Emile-Prosper), ✻	»	»	3—1893-1894-1895	Défense mobile à Brest.
Sauvan (Victor-Louis-Ferdinand-François), ✻	1—1895	»	3—1893-1894-1895	»
De Geis de Guyon de Pampelonne (Marie-Joseph-Edmond), ✻	2—1893-1895	»	1—1894	»
Arago (Félix-Pierre), O. ✻	1—1893	»	»	*Milan.*

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Fustier (Nicolas-Léon), ✻	»	»	3—1893-1894-1895	Défense mobile en Algérie.
Motet (Charles-Edouard), ✻	1—1895	»	1—1895	*Tempête.*
Le Pord (Jules-Louis-Marie), ✻, ✿	2—1894-1895	»	2—1893-1894	»
Lormier (Louis-Joseph-Marie), ✻	1—1895	»	2—1894-1895	»
Revertégat (Jules-Joseph-Gabriel), ✻	2—1894-1895	»	1—1894	»
Nény (Jules-Mathieu), ✻	1—1894	»	3—1893-1894-1895	»
Arnoux (Joseph-Paul), ✻	»	»	2—1894-1895	»
Baëlme (Jean), ✻	1—1895	»	3—1893-1894-1895	»
Pailhès (Eugène-Arthur), ✻, ✿	2—1894-1895	»	2—1894-1895	»
Paupie (Guillaume), ✻	2—1892-1893	»	4 { 1891-1892-1894 1895	*Adour.*
Ortolan (Pierre-André-Camille), ✻	»	»	2—1890-1894	»
Forestier (Pierre-Georges-Fernand), ✻	1—1895	»	2—1894-1895	»
Texier (Louis-Alexandre), ✻	1—1895	»	2—1894-1895	»
Poidloüe (Charles-Pierre-Marie), O. ✻	1—1895	»	»	Défense mobile.
Winter (Robert-Victor), ✻	»	»	1—1895	»
Auvert (Paul), ✻	2—1894-1895	»	3—1893-1894-1895	»
Hallez (Marie-Charles), ✻, ✿	»	»	2—1894-1895	»
De Fésigny (Albert-Clément-Marie), ✻, ✿	»	»	1—1894	»
Farret (Etienne-Esprit), O. ✻	2—1893-1895	»	»	»
Somborn (Adolphe), ✻	1—1895	»	1—1895	»
Andréani (Louis-Tristan), ✻	»	»	1—1895	»
Courcelle-Seneuil (Jean-Léopold), ✻, ✿	»	»	2—1894-1895	»
Le Clerc (Octave-Armand-Emmanuel), ✻	1—1895	»	1—1895	Défense mobile à Toulon, *Mitraille.*
Goudot (Edouard-Marie-Viventiole), ✻	»	»	1—1895	»
Donnarieix (Octave-Léon-Jules), ✻	»	»	2—1894-1895	»
Lecuve (Pierre-Paul-Alphonse), ✻	1—1895	»	2—1894-1895	»
Donin de Rosière (Louis-Armand), ✻	1—1895	»	2—1894-1895	»
Receveur (Jean-Charles-Henri), ✻	»	»	2—1894-1895	»
Rabouin (François-Gilbert), ✻	»	»	2—1894-1895	»
Bongrain (Charles-Gustave), ✻	2—1894-1895	»	»	Défense mobile à Cherbourg.
Gervaise (Paul), ✻	»	»	2—1894-1895	»
Jean-Pascal (Eugène-Henri-François), ✻	»	»	2—1894-1895	»
Pichon (Alphonse-Marie), ✻	»	»	1—1894	»
Nayel (Joseph-Paul), ✻	1—1895	»	1—1895	»
Schilling (Frédéric-Guillaume), ✻	1—1895	»	2—1894-1895	»
Gaschard (Jean-Célestin-Louis), ✻	2—1894-1895	»	2—1894-1895	»
Malapert (Constant-Eugène), ✻	1—1895	»	2—1894-1895	»
Vallée (Emmanuel-Yves), ✻	»	»	1—1895	»
Dartige du Fournet (Louis-René-Charles-Marie), ✻	1—1895	»	1—1895	*Comète.*
De la Motte du Portail (Auguste-Torribio), ✻	»	»	1—1894	»
Voiellaud (Eugène-Alphonse), ✻	»	»	1—1895	»
Durand-Brager (Henri-Vital), ✻	»	»	1—1895	»
Le Prieur (Edmond-François-Louis), ✻	»	»	1—1895	»
Lemogne (Emile-Marie-Alphonse), ✻	»	»	1—1895	»
Coantic (Raymond-Joseph), ✻	»	»	1—1895	»
Lallemand (Jules-Marie-François), ✻	1—1895	»	1—1895	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Le Moine des Mares (Robert-Pierre-Charles-Alfred-Emile), ✻	»	»	1—1895	*Phlégéton.*
De Miniac (Théophile-Henri-Marie), ✻	1—1895	»	»	»
Savin (Rodolphe-Louis-Gustave), ✻, ✪	»	»	1—1895	»
Ridoux (Charles-Xavier), ✻	»	»	1—1895	»
Moritz (Prosper), ✻ [M]	»	»	2—1893-1894	»
De la Croix de Castries (Marie-Joseph-Auguste), ✻	»	»	1—1895	»
Perrin (Edouard-Jean-Pierre-Marie-Sylvain), ✻	»	»	1—1895	»
Grosse (François-Léon), ✻	»	»	»	Défense mobile à Toulon.
Barry (Antoine-Jean-Baptiste-Armand), ✻	»	»	»	Défense mobile à Rochefort.
Amelot (Edouard-Marie), ✻	»	»	1—1895	»
Le Breton (Sylvain-Edouard-Charles-Henri), ✻	»	»	1—1895	»
Chevreuil (Alexis-Emile-Marie), ✻	»	»	1—1894	»
Capitaine de frégate en résidence fixe.				
Banaré (Armand-Aubin), O. ✻	»	»	1—1895	»

La liste concernant les lieutenants de vaisseau et les enseignes de vaisseau est actuellement en préparation.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 11 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, sont nommés :

Juge de paix de 3e classe à Tamatave (emploi créé), M. Louit, juge de paix à Bourail (Nouvelle-Calédonie).

Juge de paix à Bourail (Nouvelle-Calédonie), M. Laumond, juge de paix à Cayenne, en remplacement de M. Louit, nommé juge de paix à Tamatave.

Juge de paix à Cayenne, M. Legendre, ancien notaire, en remplacement de M. Laumond, nommé juge de paix à Bourail (Nouvelle-Calédonie).

Juge de paix de 2e classe à Majunga (emploi créé), M. Mansencal (Alfred), avocat, juge suppléant au tribunal de Poitiers.

Par décret en date du 5 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Juge de paix à Tananarive, 1re classe (emploi créé), M. Morché, juge de paix à Lorient.

Greffier de la justice de paix de Tananarive (emploi créé), M. Serph, juge de paix aux Marquises (emploi supprimé).

PENSIONS CIVILES

Par décret du 29 janvier 1896, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, les trois liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Bourdault (Elisa), veuve FRITSCH-LANG. Le mari juge, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 5 décembre 1894 **290** fr.

Goyard (Louise-Jacqueline), veuve DESMAROUX. Le mari juge de paix, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 avril 1894..... **304** fr.

Maille (Joséphine-Caroline), veuve GONSE. Le mari conseiller, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 31 octobre 1894..... **1,555** fr.

Par décret du 29 janvier 1896, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, les sept liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Bonhomme de Montaigut (Jean-Baptiste-Charles-Edmond), juge; 34 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 30 août 1895..... **1,704** fr.

Decous (Charles-Etienne), conseiller; 47 ans 6 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **4,666** fr.

Mercadier (Charles-Raymond-Dieudonné), juge; 24 ans 5 mois 13 jours de services (Infirmités). Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **1,220** fr.

Roche (Eléonore-Victor), juge; 26 ans 3 mois 13 jours de services (Infirmités). Pension avec jouissance du 20 septembre 1895.... **2,184** fr.

Stoffel (Auguste), conseiller; 35 ans 5 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 3 août 1895..... **4,131** fr.

Surreau-Lamirande (Jean-Baptiste-Célestin), conseiller; 33 ans 2 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **3,869** fr.

Taveny (Léopold-Alfred-Victor), juge; 36 ans 8 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 28 octobre 1895..... **1,833** fr.

Par décret du 29 janvier 1896, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, les quatre liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Galippe (Rosalie), veuve MANARANCHE. Le mari commis-greffier; 25 ans 3 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 26 septembre 1895..... **280** fr.

Gay (Marie-Madeleine), veuve DE CHARDON. Le mari juge de paix, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 mars 1895..... **491** fr.

Morin-Premion (Caroline), veuve GRIMAULT. Le mari président, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 mars 1895..... **1,555** fr.

Trinqué (Marie-Marguerite-Emilie-Thérèse), veuve JAHNHOLTZ. Le mari conseiller, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **1,555** fr.

Par décret du 29 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la marine, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Surtouques (Adel), veuve BRAUD. Le mari commis principal au ministère de la marine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 juillet 1895..... **762** fr.

Par décret du 29 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Jeannet (Jenny-Rosalie), veuve PEPIN. Le mari sous-chef de bureau au ministère de la guerre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 janvier 1895.... **869** fr

Par décret du 29 janvier 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, les trois liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Damont (Félicité-Elisa), veuve PAULIET. Le mari chef de bureau au ministère de la guerre, décédé en activité; 34 ans 10 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 2 novembre 1895..... **1,233** fr.

Prats (Jeanne), veuve CATHALA. Le mari casernier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 avril 1895..... **100** fr.

Hilaire (Philomène), veuve SUHIT. Le mari casernier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 sept. 1895. **100** fr.

Par décret du 31 janvier 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les dix liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Bruchon (Just-Charles-Joseph), professeur d'anatomie; 35 ans 11 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895 ..... **1,522** fr.

Chapon (Frédéric), professeur chargé de classe élémentaire; 30 ans 11 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895 ..... **1,648** fr.

Girard (Narcisse-Philibert), principal; 33 ans 11 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895.... **3,111** fr.

Krafft (François), chargé de cours de mathématiques; 40 ans de services. Pension avec jouissance du 20 novembre 1895.... **3,200** fr.

Quastana (Pierre-Toussaint), professeur de grammaire; 28 ans 9 mois 5 jours de services (Infirmités). Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,191** fr.

Beaune (Marie-Madelaine), veuve ROUSSEAU, surveillante à l'école des arts décoratifs; 20 ans de services (Infirmités). Pension avec jouissance du 1er avril 1895..... **380** fr.

Sidot (Ladislas-Thomas-Alexis), préparateur de physique et de chimie; 41 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895 ..... **1,604** fr.

Mangold (Antoine), garçon de laboratoire. Services militaires, 25 ans 18 jours; services civils, 19 ans 3 mois. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895 ..... **385** fr.

Terrasse (Jean-Baptiste), professeur de grammaire. Services militaires, 4 ans 4 mois 5 jours; services civils, 28 ans 10 mois 11 jours. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **1,218** fr.

Théry (Paul-Alphonse), chargé de cours de mathématiques. Services militaires, 6 mois 6 jours; services civils, 33 ans 1 mois 27 jours. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,661** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 12 Février 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 11 février.

Voici le texte du discours de la reine, qui a été lu aujourd'hui à l'ouverture du Parlement anglais :

Mylords et messieurs,

Je continue de recevoir des autres puissances les assurances de leurs sentiments amicaux.

Une convention a été conclue entre mon gouvernement et celui de la République française. Son objet principal est d'assurer l'établissement de l'indépendance du royaume de Siam.

Le texte de cette convention vous sera présenté.

Les commissaires pour la délimitation de la frontière qui sépare mon empire indien et le territoire de l'Afghanistan des possessions de l'empereur de Russie sont tombés d'accord sur une ligne qui a été acceptée par moi et par l'empereur.

Le gouvernement des Etats-Unis a exprimé son désir de coopérer à la solution des différends qui existent depuis de longues années entre mon gouvernemen et la république de Venezuela au sujet des frontières entre cette dernière contrée et ma colonie de la Guyane anglaise. J'ai fait connaître que j'adhérais au désir formel d'arriver sur cette question à un arrangement équitable et j'ai la confiance que des négociations ultérieures amèneront une solution satisfaisante.

Le sultan de Turquie a donné sa sanction aux principales réformes projetées dans l'administration des provinces arméniennes, réformes sur lesquelles, conjointement avec l'empereur de Russie et le Président de la République française, j'ai cru de mon devoir d'insister avec la plus grande force.

Je regrette qu'une explosion de fanatisme d'une partie de la population turque ait provoqué dans ces provinces une série de massacres qui ont causé ici la plus profonde indignation.

Les documents relatifs à ces négociations seront soumis à votre examen.

L'incursion soudaine dans la république Sud-Africaine d'une troupe armée venant des territoires placés sous la direction de la compagnie anglaise de l'Afrique du Sud a eu pour conséquence une déplorable collision avec les forces des Boers.

Mes ministres sont intervenus le plus promptement possible pour interdire, par l'entremise du haut commissaire, cet acte d'hostilité, et pour empêcher tous mes sujets du sud de l'Afrique de contribuer à l'appuyer.

L'origine et les circonstances de ces faits seront l'objet d'une enquête sérieuse.

Le président de la République agissant en cette affaire, avec modération et sagesse, a consenti à livrer les prisonniers au haut commissaire, et j'ai pris l'engagement de faire juger les chefs de l'expédition.

La conduite du président en cette occasion et les assurances qu'il a volontairement données m'engagent à croire qu'il reconnaît l'importance de remédier aux griefs légitimes qui ont été formulés par un grand nombre de personnes habitant actuellement le Transvaal.

La situation des affaires dans le pays achantis et la violation par le roi de Coumassie des prescriptions du traité de 1874 concernant la suppression des sacrifices humains, la liberté du commerce et le maintien des communications sont, depuis quelques années, l'objet de la sérieuse attention de mon gouvernement. Tous les efforts faits pour engager le roi à tenir ses engagements ont été infructueux et il a été nécessaire d'envoyer une expédition armée à Coumassie pour l'obliger à remplir les conditions auxquelles il avait été sommé de se conformer.

Tout en me réjouissant de pouvoir annoncer que l'objet de l'expédition a été atteint sans effusion de sang, j'ai à déplorer la perte de quelques braves gens, parmi lesquels se trouve mon bien-aimé gendre S. A. R le prince Henri de Battenberg qui avait volontairement offert ses services à moi-même et à sa patrie adoptive. Moi et ma chère fille, nous sommes, au milieu de notre profonde douleur, grandement touchées et consolées par la sympathie dont les manifestations me sont venues de tous les rangs de mes sujets dans le vaste empire britannique et à l'étranger.

J'espère que l'établissement à Coumassie d'une administration anglaise ayant des pouvoirs effectifs mettra fin aux coutumes barbares qui ont jusqu'ici été pratiquées dans cette contrée, empêchera les conflits entre tribus qui ont arrêté le développement du pays et assurera la prospérité du peuple ainsi que les intérêts de la paix et du commerce.

Des documents parlementaires vous seront incessamment présentés sur ces sujets.

A la frontière nord-ouest de mon empire indien, les mesures prises l'année dernière pour assurer à l'Angleterre un contrôle effectif sur le Tchitral, ont été couronnés de succès : les engagements pris par les tribus-frontières ont été loyalement tenus, sans qu'il y ait eu des troubles ou des désordres.

Messieurs de la Chambre des communes, j'ai donné ordre que l'état des sommes nécessaires pour les services de l'année vous soit soumis.

Cet état a été préparé en se conformant le plus possible à des principes d'économie, mais les exigences des temps où nous nous trouvons rendent nécessaire un accroissement des dépenses.

Mylords et messieurs, l'extension et l'amélioration des moyens de défense navale de l'empire constituent le sujet le plus important auquel vous puissiez consacrer vos efforts et ce sujet sera sans doute examiné par vous avec la plus soigneuse attention.

Je regrette d'avoir à constater que la situation de l'agriculture est plus désastreuse qu'elle ne l'a jamais été dans ces derniers temps. Vous serez saisis de projets concernant des mesures destinées à diminuer la détresse dont souffrent les classes agricoles.

Les écoles primaires libres constituent une partie importante de notre système d'éducation et leur situation, qui est précaire en plusieurs endroits, exige que le Trésor public leur alloue des ressources supplémentaires.

L'indemnité à allouer aux ouvriers pour les accidents dont ils sont victimes dans l'exercice de leur travail a appelé en plusieurs occasions l'attention du Parlement.

Une mesure ayant trait à cette question vous sera proposée.

Des dispositions législatives vous seront soumises en vue de corriger les défauts dont l'expérience a signalé l'existence dans les différentes lois agraires qui ont été adoptées en ce qui concerne l'Irlande.

Une mesure ayant pour objet de modifier et de consolider la loi relative à l'hygiène publique en Ecosse vous sera proposée.

Des mesures ont été également préparées en vue de prévenir et de régler les litiges commerciaux pour faciliter la construction des chemins de fer économiques dans le Royaume-Uni, pour le contrôle des sociétés anonymes, pour contrôler l'admission des étrangers dépourvus de moyens d'existence, pour modifier la loi relative à l'approvisionnement d'eau de la métropole, pour l'institution d'un bureau d'agriculture en Irlande et pour modifier la loi relative au témoignage.

Je recommande ces importantes questions à votre examen et à votre expérience, et je souhaite que vos travaux soient rendus féonds par la direction et la faveur du Dieu tout-puissant. (*Agence Havas.*)

Londres, 11 février.

Chambre des lords. — Lord Stanmore propose l'adoption de l'adresse.

Lord Rosebery faisant allusion à la mort du prince de Battenberg, la rapproche de celle du prince impérial et exprime l'espoir que dorénavant les gouvernements au pouvoir examineront avec soin les conditions dans lesquelles un prince royal pourra prendre un engagement dans les expéditions à l'étranger.

Après avoir passé rapidement en revue les projets de loi énumérés dans le discours du trône, l'orateur aborde les questions extérieures.

Il espère que le gouvernement actuel donnera des explications sur les causes de l'expédition contre les Achantis, car le précédent gouvernement n'avait pas connaissance de quoi que ce fût qui pût justifier cette guerre.

En ce qui concerne le Siam, lord Rosebery dit que les discours faits par les conservateurs quand ils étaient dans l'opposition ne faisaient pas prévoir un arrangement comme celui qui vient d'être conclu avec la France. Le gouvernement anglais a donné beaucoup et lord Salisbury fera sans doute connaître ce que l'Angleterre a obtenu en échange. La Chambre a le droit de demander des explications au sujet de ces avantages obtenus.

Rappelant ensuite le discours de M. Curzon, alors que le gouvernement libéral était au pouvoir, l'orateur fait remarquer que M. Curzon avait attaché une importance toute spéciale à la rétention de la rive gauche du Mékong. Quoi qu'il en soit, lord Rosebery n'insistera pas de crainte qu'on puisse tirer un argument de ses paroles lors de la prochaine discussion qui aura lieu à la Chambre française.

Lord Rosebery ne fera aucune critique sur la commission chargée de la délimitation des territoires du Niger pendant que celle-ci procède à ses travaux.

Discutant le rattachement de la question de Tunis au traité du Mékong, lord Rosebery dit : Autant que je peux le comprendre en vue de l'échéance du traité actuel de l'Angleterre avec Tunis, on négociera le nouveau traité en faisant une importante concession concernant les intérêts de l'Italie et de l'Angleterre dans ce pays; je désire recevoir des explications à ce sujet.

Quant au Transvaal, l'orateur approuve le gouvernement qui a désavoué l'incursion du docteur Jameson et il loue la conduite de M. Chamberlain.

Lord Rosebery continue. Il estime que les propositions de M. Chamberlain sont de nature à offrir des garanties pour porter remède à la situation du Transvaal; mais il souligne le fait que la dépêche de M. Chamberlain contient pour le Rand une proposition remarquable de *Home rule*, bien que lord Salisbury ait tout dernièrement combattu la doctrine du *Home rule*.

L'orateur se plaint de ce que les relations de l'Angleterre et de l'Allemagne aient été mises en danger.

Il déclare que l'intervention des Etats-Unis dans l'affaire du Venezuela a introduit dans le débat l'élément important d'un gouvernement

solide et substantiel, qui offre la garantie de la permanence de toute solution éventuelle.

L'orateur se félicite du mouvement qui est survenu des deux côtés de l'Atlantique en faveur d'un tribunal permanent d'arbitrage.

Abordant ensuite la question de l'Arménie, l'orateur critique l'attitude du gouvernement actuel. Le pays avait cru, dit-il, que les énergiques paroles que lord Salisbury a prononcées en août et en novembre dernier seraient suivies d'actes non moins énergiques; mais il paraît que le concert européen au lieu d'être dirigé par l'Angleterre pour agir sur le sultan, a été dirigé par le sultan pour agir sur l'Angleterre.

Lord Salisbury prend ensuite la parole.

Après avoir fait allusion à la mort du prince de Battenberg, il dit que le président Krüger connaissait, bien avant que les journaux en aient parlé, le désir du gouvernement anglais de le voir venir en Angleterre. L'orateur ignore qu'elles sont les intentions du président Krüger.

L'orateur au sujet du Siam dit : Lord Rosebery a déclaré que nous avions sacrifié plusieurs choses très importantes; il croit que nous avons sacrifié deux portions de territoire au lieu d'une, mais c'est là de sa part une erreur géographique; nous n'avons abandonné que la petite position de Mong-Sin, qui était autrefois tributaire de la Birmanie, du Siam et de la Chine. C'était précisément pour cette raison que le gouvernement français la réclamait. Le traité n'a pas été conclu en dépit des désirs des autorités locales, mais en complet accord avec les recommandations du gouvernement des Indes.

C'est même le gouvernement des Indes qui nous a, dans une large mesure, engagés à traiter. Le danger contre lequel je désire nous sauvegarder est manifeste. Si désireux que puisse être le gouvernement français de rester en paix, si louable que sa conduite puisse être, il y a toujours des poosibilités pour que des causes de divergence surgissent dans ses relations avec le Siam. Si ces causes de divergence dégénéraient en conflit, si le danger de la disparition du royaume de Siam était survenu, l'Angleterre se serait trouvée en présence d'une question très formidable.

Je n'aurais pas cru que lord Rosebery, qui a l'expérience des difficultés se rattachant aux négociations siamoises, aurait traité avec mépris ces appréhensions au sujet de l'avenir du royaume de Siam. Ces appréhensions, selon moi, étaient beaucoup plus sérieuses qu'elles ne paraissent l'avoir été dans l'opinion de lord Rosebery. Mais maintenant ces appréhensions ont cessé et par l'entente des deux puissances une partie essentielle du royaume de Siam se trouve protégée contre toute possibilité d'attaque.

Je crois donc que toute chance de difficulté sérieuse dans l'avenir avec une grande puissance européenne se trouve ainsi écartée.

Dans l'état actuel du monde, je crois que c'est une affaire dont on peut se féliciter. Certes, ce traité n'est pas un traité au sujet duquel une des deux puissances puisse triompher sur l'autre; au contraire, je crois que c'est un traité dont ces deux puissances ont lieu de se réjouir, car il réserve à chacune d'elles les droits et les priviléges auxquelles elles peuvent avoir une prétention quelconque, tout en ajoutant une sécurité additionnelle à leurs possessions et à l'harmonie de leurs rapports dans l'avenir.

Lord Salisbury continue :

En ce qui concerne la question du Venezuela, j'estime que l'intervention des Etats-Unis aura un résultat satisfaisant. Il est aussi naturel pour les Etats-Unis d'avoir des intérêts en Hollande ou en Belgique. C'est dans cet esprit que les négociations continuent entre les deux pays.

L'orateur envisage les négociations avec optimisme. La solution sera sans doute longue à trouver, mais elle écartera définitivement tout danger de rupture. L'entente sans doute n'existe pas encore.

Lord Salisbury, tout en ayant une juste confiance dans l'arbitrage, estime avec lord Rosebery que l'Angleterre ne peut pas accepter que 40,000 de ses sujets puissent être transférés au Venezuela, à la suite d'une décision d'arbitrage, mais on peut combiner l'arbitrage et les négociations pour arriver à la solution.

Le grand obstacle a été dans les prétentions exorbitantes émises il y a dix années par le Venezuela.

En ce qui concerne l'Arménie, l'Angleterre ne s'est engagée dans aucun traité à faire la guerre au sultan, si celui-ci ne gouvernait pas mieux son pays; mais je vous défie de trouver dans aucun de mes discours la menace que j'aurais faite que l'Angleterre déclarerait elle-même la guerre au sultan, si celui-ci ne gouvernait pas mieux son pays; il y a eu sans doute dans mes discours des exhortations, des avertissements sur ce qui pourrait arriver si le sultan ne tenait pas compte de l'opinion de l'Europe et je suis prêt à répéter tout ce que j'ai dit.

Il faut se rappeler que le sultan ne suit pas les règles du droit commun adoptées en Europe comme les autres nations, et si les opinions des autres puissances européennes ne sont modifiées par les événements qui se sont produits sous le gouvernement du sultan, rien ne peut sauver son empire de la destruction.

Je n'ai jamais dit et je ne dis pas maintenant que cela se produira immédiatement. Je suis disposé à croire que les puissances remettront une pareille catastrophe aussi loin que possible; mais je suis convaincu que si le système de ces dernières années continue, la catastrophe ne peut pas être différée indéfiniment.

Lord Rosebery me demande pourquoi nous n'avons pas exigé l'autonomie de l'Arménie; mais est-ce que lord Rosebery lui-même a proposé cette autonomie au mois de mai dernier? A-t-il proposé une garantie extérieure pour assurer des réformes? A-t-il indiqué l'emploi de la force et une déclaration de guerre au cas où le sultan n'adopterait pas les exigences de l'Angleterre?

Je me plains de ce que lord Rosebery, lorsqu'il demandait des réformes au mois de mai dernier, conjointement avec la France et la Russie, ne se soit pas donné la peine de s'informer de la question de savoir jusqu'à quel point la France et la Russie étaient disposées à aller.....

Lord Rosebery interrompant : Nous le leur avons demandé !

Lord Salisbury répond : Alors votre politique a été extraordinaire. Si les réformes ne peuvent pas réprimer la guerre civile, il est ridicule de supposer qu'il suffira d'une occupation militaire pour atteindre ce but. Il n'a pas été d'ailleurs au pouvoir de l'Angleterre de procéder à une occupation militaire, et l'on trouvera dans la correspondance diplomatique que les autres puissances européennes ne se sont nullement montrées disposées soit à encourager, soit à aider, soit à tolérer une occupation militaire de notre part.

Le gouvernement russe a déclaré dans des termes précis que le tsar y était opposé et qu'il lui répugnait fortement d'employer la force. Cette répugnance a été également forte de la part de toutes les autres puissances.

Je répudie l'idée que nous ayons abandonné les Arméniens, ou que notre action dans le concert européen n'ait été d'aucun avantage pour les chrétins de l'empire turc, ou même que les puissances se soient opposées à l'intervention matérielle et aient en aucune façon abandonné l'espoir qu'une pression puisse améliorer le gouvernement de l'Asie Mineure. Les puissances estiment que si l'on donne du temps au sultan cette amélioration en résultera.

Si le Parlement croit que l'Angleterre peut établir l'autonomie en Arménie par la force armée, qu'il le fasse! mais si vous ne pouvez pas le faire, il faut vous abstenir de stimuler des passions qu'on ne peut plus maîtriser et d'alarmer des alliés du concours desquels de bons résultats peuvent être obtenus.

Le duc d'Argyll annonce qu'il appellera prochainement l'attention de la Chambre sur les engagements pris par l'Angleterre envers les sujets chrétiens de la Turquie.

L'adresse est adoptée à la Chambre des lords et la séance est levée. (*Agence Havas.*)

Londres, 11 février.

Chambre des communes. — M. Goschen propose l'adoption de l'adresse.

Sir William Harcourt critique la politique du gouvernement qui est ensuite défendue par M. Balfour.

Le leader de la Chambre des communes annonce qu'au cours de la discussion, M. Chamberlain fera connaître les intentions du gouvernement au sujet de la Chartered.

La police de la compagnie sera placée sous la direction d'un officier impérial et l'enquête qui a été ordonnée sur la situation de la Chartered sera aussi complète que possible.

L'orateur défend la politique du cabinet concernant la question arménienne et exprime les opinions développées par lord Salisbury à la Chambre des lords sur le même sujet.

La discussion est ensuite continuée par M. Mac Kenna, sir Howard Vincent et sir Charles Dilke. Ce dernier critique les traités conclus avec la France au sujet du Siam.

La cause des petits sacrifices que l'Angleterre consent à la France est la question de l'occupation de l'Egypte. Cette occupation est non seulement incompatible avec les engagements pris, mais elle est encore une source de faiblesse militaire pour l'Angleterre.

M. Bryce attaque ensuite la politique du gouvernement sur la question d'Arménie.

L'Angleterre, dit l'orateur, n'a pas rempli ses engagements.

M. Goschen, premier lord de l'amirauté, répond que M. Bryce aurait dû spécifier quelle politique l'opposition aurait adoptée.

La vérité est qu'il était impossible d'amener les puissances à prendre des mesures coercitives à l'égard du sultan et que l'Angleterre ne pouvait à elle seule forcer le gouvernement turc à introduire des réformes sans risquer de soulever la question d'Orient tout entière et d'amener une guerre européenne.

La discussion est ajournée. La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 11 février.

Le Reichstag discute la déclaration du chancelier de l'empire, concernant la situation monétaire.

M. de Mirbach fait remarquer que c'est seulement la façon dont on a posé la question en Angleterre qui a provoqué une réponse négative. Il ajoute que l'on aurait dû, pour arriver à une solution, convoquer une conférence préliminaire dans laquelle les Etats-Unis et la France auraient été représentés.

Le prince de Hohenlohe, chancelier de l'empire, répond qu'on a essayé d'obtenir des renseignements privés touchant l'échange de vues avec l'Angleterre et que cela l'oblige à déclarer que l'Angleterre n'a pas refusé en principe de prendre part à une conférence monétaire, mais a fait comprendre d'une façon non équivoque qu'elle n'avait pas l'intention d'ouvrir les hôtels des monnaies de l'Inde.

« Dans ces conditions, ajoute le prince de Hohenlohe, on ne peut, en ce qui concerne le relèvement du prix de l'or, espérer aucun résultat pratique. C'est pourquoi j'ai pensé qu'il n'y avait pas lieu de continuer de faire des efforts dans ce sens.

« M. le comte de Hatzfeldt a, du reste, agi d'une façon tout à fait conforme à la lettre et à l'esprit de ses instructions, et je suis par conséquent obligé de repousser comme dénués de fondement tous les reproches qui lui ont été adressés dans la presse. » (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 11 février.

Le général russe Golenitchew est arrivé cet après-midi. Il repartira demain dans l'après-midi pour Sofia. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 11 février.

Le conseil des ministres a décidé que le duc de Najera représenterait la régente au couronnement du tsar.

Le conseil s'est mis d'accord sur le choix des membres du conseil municipal de Madrid.

La question des Cortès recevra une solution avant la fin du mois de février.

(*Agence Havas.*)

CUBA

La Havane, 11 février.

Le général Weyler, le nouveau gouverneur de Cuba, est arrivé à la Havane.

Une brillante réception lui a été faite.

Le général, dans le discours qu'il a adressé aux autorités, a dit : « Je suis animé de généreux sentiments et serai tolérant, tant que la tolérance sera compatible avec mon devoir. Je viens finir la guerre. Tant qu'elle durera, je n'admettrai aucune distinction politique. Pour moi, il n'existe à Cuba que deux partis : les Espagnols et les séparatistes.

« Ma mission est de séparer distinctement les deux partis.

« J'accueillerai avec bienveillance toute plainte qui me sera adressée et mes actes seron guidés par la plus stricte justico. »

Le discours du général Weyler a produit une très favorable impression. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 14 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Rumilly (Hauto-Savoie). (Nos 261, fasc. 91, sess. extraord. 1895, et 53, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Amand (Nord). (Nos 262, fasc. 91, sess. extraord. 1895, et 54, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Lambézellec (Finistère). (Nos 260, fasc. 90, sess. oxtraord. 1895, et 55, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne). (Nos 259, fasc. 90, sess. extraord. 1895, et 56, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Cassel (Nord). (Nos 258, fasc. 90, sess. extraord. 1895, et 57, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marino d'un crédit extraordinaire de 2,462,401 fr. pour l'armement, en supplément aux prévisions budgétaires, de trois bâtiments de la division navale de l'Extrême-Orient et de deux bâtiments de la division navale de la Cochinchine. (Nos 18 et 20, sess. 1896. — M. Hippolyte Morel, rapporteur.)

2e délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 414 et 415 du code pénal. (Nos 58, sess. ord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 14 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Guyot jusques et y compris M. Emile Labiche.

Tribunes. — Depuis M. Sébline jusques et y compris M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

Convocations du jeudi 13 février.

Commission relative aux accidents dont les ouvriors sont victimes dans leur travail, à deux heures. — Local du 3e bureau.

Commission des successions, à deux heures. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. Maruéjouls déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 11 février sur la première partie des conclusions de la commission chargée d'examiner s'il y a lieu de mettre en accusation un ancien ministre, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Abeille déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 11 février sur le projet de résolution de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Ordre du jour du jeudi 13 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

2. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

3. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

8. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilors, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

20. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Michelin, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerco et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

25. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

(*Supplément.*)

27. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guicysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

37. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

44. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du jeudi 13 février est la 18e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 20e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Le Gavrian jusques et y compris M. Mandeville.

Tribunes. — Depuis M. de Rouvre (Bourlon) jusques et y compris M. Thierry-Delanoue.

La commission du travail a nommé M. Charles Ferry rapporteur du projet de loi sur la conciliation et l'arbitrage entre patrons et ouvriers et employés. (No 1746.)

Convocations du jeudi 13 février.

Commission du budget, à une heure trois quarts.

17e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission no 12.

4e bureau de janvier 1896 (Vérification de l'élection de la 2e circonscription de Perpignan (Pyrénées-Orientales), à une heure trois quarts.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes.

(Exécution de l'article 19 de la loi du 30 octobre 1886.)

Par décision ministérielle du 20 février 1892, l'école publique congréganiste de garçons de Laigle (département de l'Orne) a été supprimée.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

No 645. — 13 février 1896.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Japon.

Projet de construction de phares dans l'île Formose. — D'après des informations publiées par la presse japonaise, le gouvernement japonais aurait décidé la construction de huit phares sur les points suivants de l'île Formose : Tsurikakesaki, Yahushima, Satsoutakasaki, Jejima, Tsukatajima, Uscharazaki, Petao (promontoire de Formose) et Fouki. — (*Communication du ministre de France à Tokio.*)

Transvaal.

Conseils aux importateurs. — La presse allemande conseille aux négociants de ne point se borner à envoyer des prospectus et des offres de service à ceux de leurs compatriotes qui dirigent des comptoirs d'importation au Transvaal, mais de s'adresser aux agents que ces maisons d'importation ont en Europe et auxquels est réservé le choix des fournisseurs.

Elle fait appel, en terminant, aux verriers, aux brasseurs, aux fabricants de cotonnades, de cigares, de ciment, de dynamite, de pianos, de meubles, de bougies, de lampes et de jouets, dont les produits paraissent pouvoir être importés avec le plus de succès au Transvaal.

Brésil.

Conseils aux importateurs. — Les négociants français en relations d'affaires avec le Brésil trouveront dans le *Moniteur officiel du commerce*, du 13 février, deux rapports de notre consul à Saint-Paul qui sont susceptibles de les intéresser tout particulièrement. Le second de ces rapports est spécial au commerce des huiles et fournit sur leur importation les indications les plus détaillées.

EXPOSITIONS

Russie.

Exposition de Nijni-Novgorod en 1896. — Dans le but de grouper les spécimens les plus perfectionnés des innovations réalisées en ces derniers temps dans la construction du matériel et de l'outillage des chemins de fer, au point de vue industriel, commercial ou agricole, des voies ferrées normales ou des voies auxiliaires économiques, à écartement réduit, le ministre des finances a cru devoir autoriser les industriels étrangers à venir présenter leurs produits à l'exposition industrielle et des beaux-arts qui doit s'ouvrir à Nijni-Novgorod au mois de mai 1896.

On admettra également les plans et les modèles des navires de construction perfectionnée, particulièrement ceux destinés à la navigation fluviale et à celle sur les canaux, ainsi que les différents modes de traction et de propulsion qui pourraient être adoptés en Russie.

Le *Moniteur officiel du commerce*, du 13 février, reproduit la notice relative aux conditions d'admission, et les industriels français qui désireraient obtenir des indications complémentaires au sujet de ce concours peuvent adresser leurs demandes à M. Timiriasef, commissaire général de l'exposition à Nijni-Novgorod.

ADJUDICATIONS

Roumanie.

Travaux d'entretien des rues et des trottoirs asphaltés de la ville de Jassy. — La municipalité de Jassy met en adjudication, le 8/20 février courant, les travaux d'entretien des rues et des trottoirs asphaltés de cette ville.

On peut consulter le cahier des charges relatif à cette adjudication au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce, 3e bureau), 80, rue de Varenne. — (*Communication du vice-consul de France à Jassy.*)

Egypte.

Fourniture de ciment. — L'administration des chemins de fer égyptiens met en adjudication la fourniture de 110 tonnes de ciment.

Les soumissions seront reçues au Caire jusqu'au 15 mars prochain.

On peut consulter le cahier des charges relatif à cette adjudication au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce, 3e bureau), 80, rue de Varenne. — (*Communication du consul de France au Caire.*)

Dans les opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires (*Journal officiel* du 11 février, page 814, 1re colonne), le total de l'excédent de retraits du 1er janvier au 10 février 1896 est de 18,118,344 fr. 33, au lieu de 11 millions 118,344 fr. 33.

(*Supplément.*)

DIRECTION GÉNÉRALE DES

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES INDIGÈNES

I. — TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES DEPUIS

1er CADRE. — SITUATION DU COMPTE GÉNÉRAL

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE FABRIQUES			QUANTITÉS	CHARGES			
	Qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	DANS LESQUELLES les travaux de défécation		DE BETTERAVES mises en œuvre au rendement de 7 k. 750 gr. p. 100.	REPRISES			
		sont en cours d'activité.	sont terminés.		imposables, y compris les excédents constatés au premier inventaire		placées sous le régime de l'admission temporaire.	libérées de tout impôt.
					au droit plein.	au droit réduit.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
				kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE PREMIER MODE DE								
Aisne	»	»	80	1.355.138.480	1.788.715	1.609.868	»	»
Ardennes	»	»	7	108.776.585	1.060	2.745	»	»
Nord	»	»	88	975.035.895	2.266.948	830.792	»	»
Oise	2	»	30	568.432.910	567.528	172.547	»	9.725
Pas-de-Calais	»	»	41	460.252.161	874.161	508.748	»	»
Seine-et-Marne	»	»	13	358.789.780	624.933	175.665	»	»
Seine-et-Oise	»	»	10	138.909.667	»	»	»	»
Somme	1	»	54	892.427.395	2.349.299	791.481	»	»
Autres départements	»	»	30	537.386.962	3.004.460	815.524	»	»
Totaux	3	»	353	5.395.149.835	11.477.104	4.907.370	»	9.725
II. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE DEUXIÈME MODE DE								
Aisne	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	1	1.284.280	»	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	1	1.284.280	»	»	»	»
III. — FABRIQUES-				Quantités de jus déféqués. / Degré moyen.				
				h.				
Nord 1 / Pas-de-Calais 1	»	»	2	159.265 / 3°8	28.160	5.708	»	»
Ensemble	3	»	356	5.396.434.115	11.505.264	4.913.078	»	9.725
Résultats de l'époque correspondante de 1895	3	3	364	7.124.402.264	5.966.255	2.672.159	»	2.345
Augmentation	»	»	»	»	5.539.009	2.240.919	»	7.380
Diminution	»	3	8	1.727.968.149	»	»	»	»

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA CAMPAGNE 1895-1896

LE 1er SEPTEMBRE 1895 JUSQU'A LA FIN DU MOIS DE JANVIER 1896

DE FABRICATION POUR L'ENSEMBLE DES FABRIQUES

EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ

ENTRÉES				CHARGES PROVENANT DE FABRICATION				EXCÉDENTS CONSTATÉS aux 2e et 3e inventaires		TOTAUX
Imposables au droit plein.	Imposables au droit réduit.	placées sous le régime de l'admission temporaire.	libérées de tout impôt.	Premier mode de prise en charge. — Charges passibles en totalité du droit plein.	Deuxième mode de prise en charge ou 85 p. 100 au droit plein.	Deuxième mode de prise en charge ou 15 p. 100 au droit réduit.	placées sous le régime de l'admission temporaire.	Au droit plein. — (1er mode : 1/2 des excédents au-dessus de 10 k. 500 de rendement ; 2e mode : 85 p. 100 des excédents.)	Au droit réduit. — (1er mode : excédents correspondant : A au rendement entre 7 k. 750 et 10 k. 500 ; B et moitié des excédents au-dessus de 10 k. 500 ; 2e mode : 15 p. 100 des excédents.)	
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'ABONNEMENT)										
173.054	2.189	»	»	104.423.246	»	»	600.000	1.012.524	32.595.372	142.204.968
»	»	»	»	8.430.185	»	»	»	261.695	3.251.965	11.947.650
1.344.082	232.520	»	131.844	75.565.295	»	»	»	290.863	17.017.368	97.679.712
446.154	211.520	»	29.275	44.053.553	»	»	»	670.353	16.368.999	62.529.654
240.222	89.537	»	15.179	35.669.545	»	»	»	52.885	11.053.790	48.504.067
19.504	44.721	»	»	27.806.209	»	»	»	1.154.742	10.703.333	40.529.107
»	»	»	»	10.765.498	»	»	»	315.710	3.948.791	15.029.999
2.731	»	»	8.241	69.163.123		»	»	748.835	23.609.326	96.673.036
2.859.829	1.068.037	»	1.024	41.647.493	»	»	»	2.097.776	16.663.130	68.157.273
5.085.576	1.648.524	»	185.563	417.524.147	»	»	600.000	6.605.383	135.212.074	583.255.466
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'IMPOT A L'EFFECTIF AVEC DÉCHET)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»		»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	84.602	14.930	»	19.368	3.417	122.317
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	84.602	14.930	»	19.368	3.417	122.317
DISTILLERIES										
»	»	»	»	»	624.292	110.169	»	59.143	10.437	837.909
5.085.576	1.648.524	»	185.563	417.524.147	708.894	125.099	600.000	6.683.894	135.225.928	584.215.692
4.734.615	1.268.686	»	285.138	454.523.724	83.387.395	14.715.386	»	3.762.105	98.955.572	670.273.380
350.961	379.833	»	»	»	»	»	600.000	2.921.789	36.270.356	»
»	»	»	99.575	36.999.577	82.678.501	14.590.287	»	»	»	80.057.688

1er CADRE (suite). — SITUATION DU COMPTE GÉNÉRAL

DÉCHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE

IMPO

DÉPARTEMENTS	Quantités soumises aux droits. — Sucres achevés imposés — au droit plein. 21 kilogr.	Sucres achevés imposés — au droit réduit. 22 kilogr.	Sucres achevés imposés — au tarif spécial pour le sucrage des vendanges. 23 kilogr.	Sucres contenus dans les mélasses — au droit plein. 24 kilogr.	Sucres contenus dans les mélasses — au droit réduit. 25 kilogr.	Quantités expédiées en suspension du payement des droits. — Sur les fabriques — au droit plein. 26 kilogr.	Sur les fabriques — au droit réduit. 27 kilogr.	Sur les entrepôts — au droit plein. 28 kilogr.	Sur les entrepôts — au droit réduit. 29 kilogr.	Pour l'exportation — au droit plein. 30 kilogr.	Pour l'exportation — au droit réduit. 31 kilogr.
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE PREMIER MODE DE											
Aisne	470.158	909.649	522.812	265	»	292.560	365.601	86.127.291	20.707.026	7.329.321	5.160.232
Ardennes	102.955	9.519	157.003	»	»	54.275	36.938	6.499.363	2.582.838	789.912	»
Nord	4.280.164	2.168.793	15.412	»	»	150.097	82.085	50.581.805	11.736.321	10.448.456	2.884.133
Oise	2.606.304	1.835.775	3.277	»	»	952.888	596.214	36.956.873	8.993.432	558.081	757.767
Pas-de-Calais	1.968.351	1.370.114	»	»	»	412.734	117.024	22.003.094	5.626.736	6.815.668	1.781.547
Seine-et-Marne	1.669.603	1.888.591	2.147.533	»	»	»	44.721	22.089.433	7.811.225	»	»
Seine-et-Oise	17.582	2.092	365.550	»	»	»	»	9.512.523	3.551.991	»	»
Somme	3.452.765	2.370.623	784	»	»	254.625	87.768	49.354.116	10.439.265	7.919.210	4.120.254
Autres départements	2.705.640	2.755.927	8.507.381	»	»	2.860.146	1.405.439	17.138.066	7.166.506	3.013.309	1.182.502
Totaux	17.273.522	13.311.083	11.719.752	265	»	4.977.325	2.735.790	300.262.564	78.615.340	36.873.957	15.886.435
II. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE DEUXIÈME MODE DE											
Aisne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	83.728	14.842	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	»	»	»	»	»	83.728	14.842	»	»
III. — FABRIQUES-											
Nord 1 / Pas-de-Calais 1	»	4.236	»	»	»	27.681	12.855	»	»	536.732	90.821
Ensemble	17.273.522	13.315.319	11.719.752	265	»	5.005.006	2.748.645	300.346.292	78.630.182	37.410.689	15.977.256
Résultats de l'époque correspondante de 1895	19.714.497	14.046.407	11.462.462	»	36	3.897.034	1.848.919	318.853.535	64.440.525	116.095.754	13.186.113
Augmentation	»	»	257.290	265	»	1.107.972	899.726	»	14.189.657	»	2.791.143
Diminution	2.440.975	731.088	»	»	36	»	»	18.507.243	»	78.685.065	»

DE FABRICATION POUR L'ENSEMBLE DES FABRIQUES

RAFFINÉ AFFÉRENTES AUX CHARGES									RESTES EN FABRIQUE	
SABLES					PLACÉES sous le régime de l'admission temporaire.	LIBÉRÉES DE TOUT IMPÔT		TOTAUX	SUCRES achevés.	PRODUITS en cours de fabrication.
Sucres des mélasses expédiées		Pertes matérielles et autres décharges.	Manquants constatés aux 2e et 3e inventaires			Sucres achevés.	Sucres contenus dans les mélasses.			
sur d'autres fabriques ou sur des sucrateries exercées.	sur les distilleries ou à l'étranger.		au droit plein.	au droit réduit.						
32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'ABONNEMENT)										
»	545.119	»	»	»	561.458	»	»	122.991.492	7.733.964	11.479.512
»	»	»	»	»	»	»	»	10.232.803	876.297	838.550
»	323.484	»	»	»	»	125.018	»	82.795.768	9.757.089	5.126.855
»	352.079	»	»	»	»	34.103	»	53.646.793	3.779.072	5.103.789
»	223.185	»	»	»	»	15.179	»	40.333.632	3.924.137	4.246.298
»	31.855	»	»	»	»	»	»	35.682.961	1.770.592	3.075.554
»	30.913	»	»	»	»	»	»	13.480.651	440.880	1.103.463
»	1.140.451	»	»	»	»	»	»	79.139.861	6.963.243	10.569.932
»	479.110	»	»	»	»	1.024	»	47.215.050	14.805.022	6.137.201
»	3.126.196	»	»	»	561.458	175.324	»	485.519.011	50.050.296	47.686.159
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'IMPOT A L'EFFECTIF AVEC DÉCHET)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	9.979	»	»	»	»	»	»	108.549	13.768	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	9.979	»	»	»	»	»	»	108.549	13.768	»
DISTILLERIES										
»	»	»	»	»	»	»	»	672.325	33.789	131.795
»	3.136.175	»	»	»	561.458	175.324	»	486.299.885	50.097.853	47.817.954
4.674	1.925.622	»	»	»	»	262.930	»	565.738.508	50.127.893	54.406.979
»	1.210.553	»	»	»	561.458	»	»	»	»	»
4.674	»	»	»	»	»	87.606	»	79.433.623	30.040	6.589.025

2e CADRE. — DÉVELOPPEMENT DES DÉCHARGES

DÉPARTEMENTS	SUCRES BRUTS titrant moins de 98°.	SUCRES BRUTS titrant 98°	SUCRES BRUTS titrant 99°	TOTAL	PRODUIT de la multiplication des quantités par le titrage net divisé par 100.	QUANTITÉS représentant la déduction de 1 1/2 p. 100 du titrage net.	QUANTITÉS exprimées en sucre raffiné.	RAFFINÉS	CANDIS Quantités effectives	CANDIS Quantités évaluées en raffiné.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE PREMIER MODE DE										
Aisne	26.912.014	7.277.350	92.541.590	126.730.954	123.292.104	1.842.919	121.449.185	996.923	»	»
Ardennes	1.669.400	254.670	8.686.483	10.610.553	10.387.482	154.679	10.232.803	»	»	»
Nord	65.101.179	1.099.485	19.375.673	85.576.337	81.553.181	1.220.345	80.332.836	1.732.004	380.791	407.444
Oise	13.510.723	2.035.600	40.046.304	55.592.627	54.103.397	808.683	53.294.714	»	»	»
Pas-de-Calais	18.425.200	360.000	22.409.215	41.194.415	39.683.426	593.461	39.089.965	1.020.182	»	»
Seine-et-Marne	6.796.344	1.302.200	29.024.330	37.122.874	36.191.915	540.809	35.651.106	»	»	»
Seine-et-Oise	4.869.700	997.600	8.239.637	14.106.937	13.653 891	204.153	13.449.738	»	»	»
Somme	21.380.591	1.060.000	59.126.468	81.567.059	79.183.243	1.183.833	77.999.410	»	»	»
Autres départements	8.303.005	2.339.850	37.412.839	48.055.694	46.767.211	696.124	46.071.087	664.853	»	»
Totaux	166.968.156	16.726.755	316.862.539	500.557.450	484.815.850	7.245.006	477.570.844	4.414.262	380.791	407.444
II. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE DEUXIÈME MODE DE										
Aisne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	41.000	»	64.260	105.260	100.067	1.497	98.570	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	41.000	»	64.260	105.260	100.067	1.497	98.570	»	»	»
III. — FABRIQUES										
Totaux	737.200	»	3.400	740.600	682.535	10.210	672.325	»	»	»
Ensemble	167.746.356	16.726.755	316.930.199	501.403.310	485.598.452	7.256.713	478.341.739	4.414.262	380.791	407.444
Résultats de l'époque correspondante de 1895	263.049.814	14.371.008	311.631.823	589.052.645	567.695.579	8.485.285	559.210.294	4.037.366	523.850	560.516
Augmentation	»	2.355.747	5.298.376	»	»	»	»	376.896	»	»
Diminution	95.303.458	»	»	87.649.335	82.097.127	1.228.572	80.868.555	»	143.059	153.072

POUR L'ENSEMBLE DES FABRIQUES

TOTAL GÉNÉRAL des quantités de sucre.		MÉLASSES						PERTES	MANQUANTS	TOTAL
Quantités effectives.	Quantités exprimées en sucre raffiné.	pour la consommation.	à destination des fabriques ou des sucrateries exercées.	à destination des distilleries avec décharge de 14 p. 100	à destination des distilleries sans décharge.	Total des quantités effectives.	Quantités évaluées en sucre raffiné.	matérielles et autres décharges.	constatés aux 2e et 3e inventaires.	général des décharges exprimées en sucre raffiné.
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'ABONNEMENT)										
127.727.877	122.446.108	1.895	»	3.893.707	7.930	3.903.532	545.384	»	»	122.991.492
10.610.553	10.232.803	»	»	»	»	»	»	»	»	10.232.803
87.689.132	82.472.284	»	»	2.310.607	765.540	3.076.147	323.484	»	»	82.795.768
55.592.627	53.294.714	»	»	2.514.834	20.279	2.535.113	352.079	»	»	53.646.793
42.214.897	40.110.447	»	»	1.594.148	»	1.594.148	223.185	»	»	40.333.632
37.122.874	35.651.106	»	»	227.539	»	227.539	31.855	»	»	35.682.961
14.106.937	13.449.738	»	»	220.809	»	220.809	30.913	»	»	13.480.651
81.567.059	77.999.410	»	»	8.146.039	109.885	8.255.924	1.140.451	»	»	79.139.861
48.720.547	46.735.940	»	»	3.422.244	»	3.422.244	479.110	»	»	47.215.050
505.352.503	482.392.550	1.895	»	22.329.927	903.634	23.235.456	3.126.461	»	»	485.519.011
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'IMPOT A L'EFFECTIF AVEC DÉCHET)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
105.260	98.570	»	»	71.278	»	71.278	9.979	»	»	108.549
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
105.260	98.570	»	»	71.278	»	71.278	9.979	»	»	108.549
DISTILLERIES										
740.600	672.325	»	»	»	»	»	»	»	»	672.325
506.198.363	483.163.445	1.895	»	22.401.205	903.634	23.306.734	3.136.440	»	»	486.299.885
593.613.861	563.808.176	257	15.582	13.754.215	95.745	13.865.799	1.930.332	»	»	565.733.508
»	»	1.638	»	8.646.990	807.889	9.440.935	1.206.108	»	»	»
87.415.498	80.644.731	»	15.582	»	»	»	»	»	»	79.438.623

II. — ENTREPOTS

CHARGES

NOMS DES ENTREPOTS	REPRISES			QUANTITÉS RECONNUES A L'ARRIVÉE				BONI de magasin.	TOTAUX
	Sucre au tarif plein.	Sucre au tarif réduit.	Sucre libéré de la taxe spéciale pour le sucrage des vendanges.	Reçues en suspension du payement des droits au tarif plein.	Reçues en suspension du payement des droits au tarif réduit.	Reçues à la décharge des comptes d'admission temporaire.	Libérées de la taxe spéciale pour le sucrage des vendanges.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Paris	80.099.029	9.116.541	»	225.009.495	52.610.236	28.332.573	10.338	182	395.178.394
Saint-Ouen	»	»	»	5.005.864	4.546.476	6.900	»	»	9.559.240
Lille	1.151.387	14.142	»	940.898	»	55.251	»	73	2.161.751
Valenciennes	3.952.254	256.206	»	9.800.479	565.275	203.771	»	6	14.777.991
Douai	1.431.560	141.125	»	5.936.918	578.694	162.156	»	29	8.250.482
Dunkerque	4.539.332	»	»	14.694.891	5.813.869	149.189	»	11	25.197.292
Calais	1.424.943	»	»	16.847.352	1.550.905	1.609.761	»	»	21.433.051
Amiens	830.974	9.752	»	1.890.808	77.917	19.504	»	»	2.828.955
Saint-Quentin	140.802	33.786	»	662.864	»	»	»	»	837.452
Tergnier	1.494.791	»	»	11.089.507	243.800	29.256	»	»	12.857.354
Le Tréport	432.102	»	»	8.923.971	87.768	1.401.070	»	»	10.844.911
Nantes	971.441	273.056	»	1.264.642	189.717	»	»	»	2.698.856
Bordeaux	»	»	»	2.444.049	184.992	»	»	»	2.629.041
Marseille	238.178	»	»	351.242	58.512	»	»	»	647.932
Rouen	586.095	3.901	»	2.949.729	1.391.655	889.063	»	»	5.820.443
Lyon	180.891	»	»	86.389	»	»	»	»	267.280
Boulogne-sur-Mer	»	»	»	2.618.164	530.006	214.544	»	»	3.362.714
Totaux	97.473.779	9.848.509	»	310.517.262	68.429.912	33.073.038	10.338	301	519.353.139
Résultats de l'époque correspondante de 1895	41.149.238	2.347.092	»	300.027.185	44.364.874	13.017.467	6.827	90	400.912.773
Augmentation	56.324.541	7.501.417	»	10.490.077	24.065.038	20.055.571	3.511	211	118.440.366
Diminution	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉCHARGES

NOMS DES ENTREPOTS	POUR LA CONSOMMATION ORDINAIRE — Avec acquittement des droits au tarif plein.	POUR LA CONSOMMATION ORDINAIRE — Avec acquittement des droits au tarif réduit.	POUR LA CONSOMMATION ORDINAIRE — Avec acquittement de la taxe complémentaire.	POUR LE SUCRAGE des vendanges. — Avec acquittement de la taxe spéciale.	POUR LE SUCRAGE des vendanges. — En franchise. (Quantités déjà imposées au tarif spécial.)	POUR D'AUTRES ENTREPÔTS — Au tarif plein.	POUR D'AUTRES ENTREPÔTS — Au tarif réduit.	POUR L'ÉTRANGER — Au tarif plein.	POUR L'ÉTRANGER — Au tarif réduit.	Pour l'admission temporaire.	DÉCHETS et avaries.	TOTAUX	RESTES en entrepôt exprimés en sucre raffiné.
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Paris	27.289.547	33.453.932	»	7.877.763	5.073	3.329.425	29.158	292.350	»	33.783.806	»	111.061.054	284.117.340
Saint-Ouen	»	4.546.476	»	6.900	»	»	»	»	»	5.005.864	»	9.559.240	»
Lille	496.174	14.143	»	9.752	»	»	»	195.040	»	421.237	»	1.136.346	1.025.405
Valenciennes	33.936	203.771	»	293	»	2.791.398	302.798	599.785	»	»	»	3.931.981	10.846.010
Douai	55.010	66.606	»	976	»	1.192.265	146.061	209.371	»	»	»	1.670.229	6.580.253
Dunkerque	10.823	»	»	»	»	58.512	»	9.281.309	1.558.832	»	»	10.912.476	14.284.816
Calais	»	»	»	159.614	»	809.074	»	3.807.946	523.099	»	»	5.290.733	16.142.318
Amiens	183.906	»	»	1.562	»	193.675	»	»	»	»	»	379.143	2.449.812
Saint-Quentin	6.441	»	»	3.304	»	58.487	17.238	»	»	»	»	85.470	751.982
Tergnier	179.832	29.256	»	273.056	»	803.683	»	331.568	»	»	»	1.617.395	11.239.959
Le Tréport	4.893	»	»	»	»	»	»	1.555.286	87.768	»	»	1.647.947	9.196.964
Nantes	1.501.170	399.535	»	46.233	»	»	»	»	»	»	»	1.946.938	751.918
Bordeaux	963.426	184.992	»	1.051.535	»	»	»	419.129	»	9.957	»	2.629.041	»
Marseille	195.967	16.092	»	16.287	»	»	»	229.164	42.428	»	»	499.938	147.994
Rouen	51.117	853.562	»	6.831	»	282.808	»	1.462.696	336.684	»	»	2.993.698	2.826.745
Lyon	77.737	»	»	105.132	»	»	»	»	»	»	»	182.869	84.411
Boulogne-sur-Mer	»	214.544	»	»	»	»	»	399.803	»	»	»	614.347	2.748.367
Totaux	31.049.979	44.982.909	»	9.559.238	5.073	9.519.327	495.195	18.786.447	2.548.811	39.220.866	»	156.158.845	363.194.294
Résultats de l'époque correspondante de 1895	36.117.768	27.072.220	6.827	5.872.500	»	8.386.362	151.240	13.717.061	»	37.186.976	»	128.510.954	272.401.819
Augmentation	»	17.910.689	»	3.677.738	5.073	1.132.965	343.955	»	2.548.811	2.033.890	»	20.647.891	90.792.475
Diminution	5.067.789	»	6.827	»	»	»	»	5.069.386	»	»	»	»	»

III. — CHANGEMENTS DE DESTINATION EN COURS DE TRANSPORT

DÉSIGNATION	DESTINATIONS primitivement mentionnées aux acquits-à-caution. Quantités de sucre exprimées en sucre raffiné. Expédiées en suspension du payement des droits et déclarées au départ : Pour les entrepôts. 1	Pour les fabriques. 2	Pour l'exportation. 3	Expédiées pour le sucrage après payement de la taxe spéciale. 4	DESTINATIONS DÉFINITIVES d'après les déclarations reçues en cours de transport. Quantités nettes de sucre exprimées en sucre raffiné. Soumises aux droits. Au tarif plein. 5	Au tarif réduit. 6	Au tarif spécial pour le sucrage. 7	A la taxe complémentaire. 8	Déclarées pour l'admission temporaire. 9	Introduites en suspension du payement des droits. Dans les fabriques. Au tarif plein. 10	Au tarif réduit. 11	Dans les entrepôts. Au tarif plein. 12	Au tarif réduit. 13	Exportées en suspension du payement au tarif plein. 14
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Mois courant	12.025.916	807.882	14.081.570	»	3.776.539	5.710.902	»	»	3.944.333	»	»	6.949.559	6.534.035	»
Mois antérieurs	24.375.007	2.372.160	12.269.821	701.175	8.240.050	4.663.616	694.084	540	15.457.023	»	»	10.662.850	»	»
Totaux	36.400.923	3.180.042	26.351.391	701.175	21.016.589	10.374.518	694.084	540	19.401.356	»	»	17.612.409	6.534.035	»

IV. — ADMISSIONS TEMPORAIRES

PÉRIODE 1		QUANTITÉS SOUMISSIONNÉES. QUANTITÉS EFFECTIVES 2	EXPRIMÉES en sucre raffiné. 3
		kilogr.	kilogr.
Premier mois de 1896. — Sucres	Indigènes	11.325.523	10.698.969
	Coloniaux	1.641.600	1.519.500
	Étrangers	384.500	357.600
	Totaux	13.351.623	12.576.069
Premier mois de 1895. — Sucres	Indigènes	17.388.692	16.445.024
	Coloniaux	826.415	763.803
	Étrangers	58.635	51.700
	Totaux	18.273.742	17.260.527
	Augmentation	»	»
	Diminution	4.922.119	4.584.458

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1876

Liste des 614 numéros sortis au 77e tirage effectué le 10 février 1896, et dont les 13 premiers donnent droit aux lots ci-après :

TABLEAU DES LOTS

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	MONTANT DES LOTS
1er	169.816	100.000 fr.
2e	230.810	10.000
3e	109.242	5.000
4e	199.954	1.000
5e	122.230	1.000
6e	179.804	1.000
7e	181.163	1.000
8e	169.688	1.000
9e	82.847	1.000
10e	255.789	1.000
11e	236.191	1.000
12e	214.951	1.000
13e	96.178	1.000
Total		125.000 fr.

758	24.830	50.054	77.070	102.204
926	24.933	50.149	80.043	102.368
999	25.294	50.351	80.812	102.718
1.509	25.520	50.432	81.748	102.919
2.015	26.652	51.535	81.893	103.436
2.138	26.816	51.607	82.298	104.058
2.157	26.877	52.644		104.527
2.974	27.243	52.780	*82.847	104.532
3.153	27.282	53.064		104.874
3.379	28.194	53.169	82.930	105.460
3.784	28.497	53.209	83.601	105.945
4.054	29.070	54.194	83.619	106.883
4.092	29.172	55.090	84.035	106.991
4.108	29.225	55.475	85.020	107.158
4.160	29.931	55.840	85.127	107.598
4.171	30.354	56.692	85.362	107.804
5.152	30.689	57.072	85.950	107.880
5.557	30.711	57.584	86.621	107.907
5.735	31.322	58.290	86.658	108.702
5.743	31.740	59.269	86.889	109.204
5.993	31.864	60.413	87.363	
6.404	31.906	60.827	88.145	*109.242
7.749	32.281	60.973	88.918	
7.822	33.452	61.244	88.996	109.281
8.822	33.688	61.504	89.224	109.317
9.301	33.772	61.925	89.376	110.014
10.401	34.424	61.959	89.797	111.118
10.419	34.508	63.507	89.993	111.499
11.815	34.916	63.859	91.745	112.253
12.732	35.072	64.312	91.998	112.532
13.348	35.984	64.728	92.476	112.783
13.726	36.551	64.777	93.206	112.787
13.769	36.684	65.508	94.109	113.129
13.961	36.691	65.866	94.317	113.374
14.886	36.774	65.879	95.461	113.456
15.241	36.874	66.489	95.729	113.752
15.388	37.419	67.320	95.781	113.793
15.692	38.345	67.743	95.881	113.879
15.761	39.414	68.004		114.235
15.935	39.612	68.955	*96.178	114.387
16.307	39.625	68.957		115.256
16.591	40.566	69.220	96.593	115.271
16.991	40.689	69.531	96.716	116.145
17.146	41.728	70.133	96.743	116.628
17.768	41.778	70.402	97.305	116.665
17.909	41.811	71.453	97.432	117.199
17.939	42.224	71.573	97.717	117.939
18.170	44.321	71.786	97.866	118.018
19.125	45.314	71.908	98.290	119.374
19.332	45.528	72.128	98.311	119.746
20.054	45.603	72.313	99.660	119.956
20.146	46.113	72.621	100.094	120.598
20.464	46.233	72.692	100.404	122.012
20.521	46.530	72.728	100.882	122.154
20.745	47.178	74.806	101.166	
21.206	47.488	75.047	101.363	*122.230
22.199	48.209	75.088	101.421	
22.839	48.252	75.875	101.869	122.641
24.446	49.146	76.608	101.885	122.721
24.531	49.768	76.986	101.950	122.749
123.631	147.844	175.405	200.198	231.055
123.785	148.084	175.464	200.653	231.709
123.973	149.196	175.751	200.881	232.461
124.054	149.435	175.934	202.093	233.025
124.412	150.124	177.368	202.164	233.234
124.818	150.283	177.524	202.359	234.206
124.915	150.544	178.045	202.395	234.384
125.708	150.743	178.480	202.747	234.462
125.773	151.244	179.009	202.893	235.637
126.460	151.515		203.421	
126.581	152.042	*179.804	203.488	*236.191
126.754	152.368		203.808	
126.755	152.456	180.016	204.903	236.234
126.813	152.608	180.182	205.010	236.268
127.666	153.283	180.580	205.246	236.712
128.036	153.777	180.985	206.014	237.143
128.067	154.352		206.035	238.051
128.305	154.750	*181.163	207.308	238.371
128.456	156.149		207.688	238.955
128.710	156.274	181.963	207.735	239.085
128.817	156.426	181.990	209.639	239.882
129.070	156.794	182.440	210.145	239.886
129.249	156.877	182.629	210.456	240.263
129.288	157.780	182.892	210.577	240.547
129.784	158.437	183.147	210.609	240.634
130.159	158.736	184.082	211.556	241.002
130.303	159.328	184.238	212.551	241.139
131.024	159.620	184.772	212.582	241.550
131.104	160.249	184.868	212.595	241.773
132.147	160.553	185.499	214.631	241.778
132.603	160.563	185.507		242.688
132.837	160.655	185.706	*214.951	243.075
132.941	161.489	185.729		243.148
133.122	161.829	185.965	215.528	243.328
134.325	161.837	187.091	215.864	244.449
134.657	161.882	187.360	216.254	244.864
134.905	162.520	187.379	216.649	245.284
135.320	162.828	188.182	217.438	245.505
135.381	163.138	188.211	217.509	248.274
135.637	163.310	188.485	218.743	249.151
135.730	163.336	188.539	218.880	249.244
136.054	163.498	189.041	219.503	249.804
137.796	163.637	189.423	220.092	249.972
138.585	163.838	189.564	220.284	250.329
138.627	163.841	189.670	220.762	250.520
140.370	163.941	190.141	222.184	252.505
140.471	164.289	190.614	222.404	253.074
140.765	165.852	191.569	222.471	253.927
141.528	167.077	191.788	222.805	254.316
141.604	167.171	192.691	222.883	254.455
141.630	167.774	194.123	223.065	254.755
142.163	167.800	194.446	223.147	254.881
142.647	169.017	194.591	223.159	255.124
143.099	169.518	194.770	223.335	255.248
143.387		195.306	223.812	255.472
143.471	*169.688	195.311	223.980	255.579
144.173		195.503	224.126	
144.841	*169.816	195.625	224.925	*255.789
144.998		196.215	226.835	
145.028	169.828	196.543	227.433	255.901
145.583	170.092	197.860	227.515	256.021
146.075	171.912	198.507	227.677	256.686
146.700	172.542	199.305	227.880	257.104
146.832	173.376	199.887	228.717	257.143
146.977	173.475		230.745	257.505
147.198	174.977	*199.954		257.661
147.226	175.226		*230.810	258.026
147.683	175.298	200.181		

Les numéros marqués d'un astérisque (*) sont sortis avec prime. (Voir le tableau des lots.)

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu à l'Hôtel de Ville à partir du 25 février 1896.

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

ADMINISTRATION DE L'OCTROI DE PARIS

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un seul lot, de la fourniture pendant cinq ans, à partir du 15 mars 1896, des faussets en bois de noisetier nécessaires aux divers services dépendant de l'octroi de Paris.

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION au rabais, en deux lots, des travaux de couverture de la Bièvre vive en bordure de la rue Croulebarbe et de construction de tronçons d'égout rue Croulebarbe.

(Voir le *Journal officiel* des 24 et 30 janvier 1896.) G

Spectacles du Jeudi 13 Février.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Les Faux Bonshommes.*

Odéon. — *Le Dépit amoureux*, conférence de M. Jules Lemaître, *l'Ecole des Vieillards.*

Châtelet. — *Les 7 Châteaux du Diable.*

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *Frédégonde.* — Samedi, 3e bal masqué. — Dimanche, 10e concert (série B).

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Hernani*, drame en 5 actes, en vers, de Victor Hugo : Silvain, Pierre Laugier, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Falconnier, Hamel, Dehelly, Paul Veyret, Raphael Duflos, Ch. Esquier, Jacques Fenoux; Mmes Dudlay, Hadamard, Jamaux, de Los Rios.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *le Jeu de l'amour et du hasard, le Testament de César Girodot.* — Samedi, première représentation de *Grosse Fortune.*

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Leprestre, H. Devriès, M. Jacquet, Dufour, Thierry, Thomas; Mmes Parientani, Tiphaine.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *le Barbier de Séville* et *Galatée.* — Samedi, *Manon.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Rose d'Automne*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Dorchain : Gerval, Darras, E. Céalis; Mlle Fège. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :

Samedi, *Jour de Divorce, le Modèle.*

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — » h. »/». — Relâche.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. »/». — Première représentation : *La Fiancée en location*, opérette en 3 actes.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 12 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 65 60 70 75 80	en liq..				
			fin ct...	102 87½	103 12½	102 85	103 12½
			Pe fin c.		d1f	103 07½	103 25 d50
			Pe fin c.	103 22½	103 40 425		d10
			Pe fin p.		d1f	103 60	103 75 d50
			Pe fin p.	104 05	d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 60 65	en liq..				
			fin ct...	101	101 15	100 07½	101 15
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 30 40 45 50	en liq..				
			fin ct...	106 50	106 70	106 50	106 65
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635 636 640	fin ct...				
Fev 96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 566 565 50 567	fin ct...				
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	428 50 429 430	fin ct...				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420	fin ct...				
do	do quarts, r. 100 fr.	110	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	573 572 50 572	fin ct...				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 576 574	fin ct...				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...				
do	do quarts, r. 100 fr.	107	en liq..				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381	fin ct...				
do	do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 50 96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 50 501	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).		fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	800 807 50	en liq..				
			au 15..	811 25	812 50	810	810
			Pe au 15		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	600	en liq..				
			au 15..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f 36f	au 15..				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	582	en liq..				
			au 15..	585	585	582 50	583 75
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	425	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Mercredi 12 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	690 685 682 50 681 680.	en liq..				
			fin ct...	685	685	677 50	680
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	690	695	705 25	d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402	fin ct...				
Sept. 95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	509	fin ct...				
do	do do titres estamp..	477 478	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 501	fin ct...				
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	502 502 75	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 449 50	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	499 50 499 75 500	fin ct...				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...				
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	398 399	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.		fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	478 477 50	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f 74f 50	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 25 63f 50	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	567	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560 561 562 563 564 565	en liq..				
			au 15..				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 15..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790	en liq..				
			au 15..	790			788 75
			Pe au 15		d10		d5f
do	do actions libérées..	790	Pe au 29	795	d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..	321 25			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	518 50 519 50	en liq..				
			au 15..	521 25	521 25	520	521 25
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 15..				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	578 579	en liq..				
			au 15..	575	577 50	575	576 25
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	434 433	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...		en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..				
			au 15.				
			Pe au 15				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	159 155	au 15..				
			en liq..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	176 175	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 15..				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	en liq..				
			fin ct...				
Févr. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	463 50 463	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr.. 250 fr. payés.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.		en liq..				
			fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	460	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Mercredi 12 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	450	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	635	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	451	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	970 971 972 50 970	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	430	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663 664	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.	660	en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 469 469 50	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	474 473 75 473 50	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	468 50	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1517 50 1515 1519 1520	en liq.				
			fin ct.	1520	1520	1515	1520
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lo, 5%, r. 1250 fr.	1299	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 25 472 471 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	474	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	469 468 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 50 472	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 75 474 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	644	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	470	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Eman. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1272 50 1271 1268 1270 1272 50	en liq.				
			fin ct.	1272 50	1275	1272 50	1273 75
			Pe fin c.		d20		d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss. g. p. l'Etat.	473	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1800	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 478 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	484 50	en liq.				
			fin ct.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	474	en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1592 1590 1585 1592	en liq.				
			fin ct.	1602 50			
			Pe fin c.		d20		d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1155	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	474 473 25 474	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 2½% 1895 remb 500f	445	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105 1103	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Mercredi 12 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	475 475 50 476	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	460	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		en liq.				
		464	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé		en liq.				
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat ou des dépts).	235	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do).	435	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).	415	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	573 50 572	en liq.				
			au 15				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1870	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq.				
			au 15				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	610	au 15				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1145 1143 1141 1143	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 862 50	au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé		au 15				
	(ex-coupon 69)	385	Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	658	au 15				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1070 1067 50 1065	au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 29		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	510 512	au 15				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	510	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)	195 190 25 195	au 15				
			en liq.		d5f		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	880	au 15				
			en liq.				d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)		au 15		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)	445	en liq.				
			au 15	442 50			448 75
			Pe au 15		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55)	290	en liq.				
			au 15				
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12) (en liq.)	12f25	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	6f75 7f	Pe au 29				
			en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	133 134 133 50	au 15				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés	275 275 50	au 15				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	136	au 15	135			
			Pe au 15		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3290 3291 3293 3295	en liq.				
			au 15	3297 50			
			Pe au 15		d10		d20
			Pe au 15	3305	3300	d10	d5f
			Pe au 29		d10	3332 50	3335 d20
			en liq.				
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36)	1290 1292	au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	138 50 138	au 15				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% actribués au		en liq.				
ex-c. 17	Gouvernement Égyptien)	2245 2248 2250	au 15				
			Pe au 15		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	445	au 15				

JOUIS.	Mercredi 12 Février	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	500	en liq..				
			au 15..	500	500	495	498 75
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	77f 50 77f	en liq..				
			au 15..	77 50			
			Pe au 15		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20). C. de 100 £ de capital.	108 65 109	C. 500 £				
			au 15..				
...	C. de 200 £ —	108 50 109	C. 1000 £				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 15..				
...			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	360 362	au 15..				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq..				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.		au 15..	103 32½			
		103 60	Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 35 30 25	en liq..				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 15..				
do	do 3% 1895, 1re série 60 f. d. r.		au 15..				
...	do C. de 30 fr. —	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq..				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895. 2e série.	C. 15f	au 15..				
...	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq..				
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série	C. 15f	au 15..				
...	do C. de 30 fr. rente.	C. 6f	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq..				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	95f	au 15..				
Déc. 95.	Négr. ch. fixe 25f 20 — Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl		au 15..				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 15..				
...	do do 500 £ —		Pe au 15		d50		
...	do do 100 £ —	77f	en liq..				
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl		au 15..	70 50			70 70
...	do do 500 £ —		Pe au 15		d50	70 50	d25
...	do do 100 £ —	71f 71f 10	Pe au 20		d50	73	d25
			en liq..				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 15 17½ 20 22½	au 15..	102 10			102 15
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 50 85f	au 15..	85			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 55	au 15..				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	105 40	au 15..				
	Coup. de 100 fr. —	105 105 20	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital.	105 25	au 15..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 50 75 80 103	au 15..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108	au 15..				
	do do C. 40 £ —	C. de 200 £ 105 25	Pe au 15		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f). Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f	en liq..				
...	Coup. de 40 pes. —	61f 63f 80	au 15..	61 70	61 87½	61 65	61 35
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		Pe au 15		d1f		d50
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	387 50 388 390	au 15..				
do	do do 5%, 1890, gar.	345 342 341 340	au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.		au 15..				
...	Oblig. et coupons prescrits au bout de 20 ans de l'éche (Tit. de 617f c.		Pe au 15		d10		d25
...	Tit. de 246f c.		en liq..				
...	Tit. de 6170f c.		au 15..				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	232	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15..				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				

JOUIS.	Mercredi 12 Février	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.	103 40	au 15..				103 15
...	do 20 fl. —	103	Pe au 15				
...	do 40 fl. —	102 80	Pe au 29				
Fév. 96	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f 50), Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	105 30 C. 45 fl. 105	en liq..				
...	prescr. ap. 20 ans, — 22½ fl. r.		au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	83f 80 84f 5	au 15..	84 20	84 35	84 05	84 05
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 15		d1f	85 50	85 60 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 15		84 40 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 29		d1f	85 10	84 90 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.		Pe au 29		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 15..				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.		au 15..				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20). C. de 504 f. 20 £ cap.		en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104 60	en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	105 25 50	au 15..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	25f 85	en liq..				
...	do do C. de 100 £ cap.	25f 75 80	au 15..				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. C. 500 f.	204 50	en liq..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.		au 15..				
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.		en liq..				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	174	au 15..				
...	do c. 5 obl.		en liq..				
...	do c. 10 obl.		au 15..				
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	485	en liq..				
...	do c. 5 obl.	484 485	au 15..				
...	do c. 10 obl.	481 485	Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 75	en liq..				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 15..				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 98f 75	au 15..				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 25	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 25 35 40 45 47½	au 15..				
do	do 1880, 4%, remb. au pair. Grosses coupures	102 40	au 15..				
		102 90	en liq..				
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 25 35 40 45 47½	au 15..				
			en liq..				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104	au 15..				
			en liq..				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		au 15..				
			en liq..				
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 104 25	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 60	au 15..				
			Pe au 15		d50		d25
			en liq..				
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	102 90 80	au 15..	102 60			102 70
			en liq..				
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 50	au 15..				
			en liq..				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	92f 91f 95	au 15..	92			93
do	do 3½ % 1894	98f 75 80	au 15..	97 50	97 55	97 50	97 50
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. et		en liq..				
			au 15..				
...	do C. 500 r. capital.	68f 50	au 15..		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.		en liq..				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz. 1893	98f 25 50	au 15..	66 45			66 35
			en liq..				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	632 633	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 98f 10	au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, ste B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	625	au 15..		d50		d25
			en liq..				
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk		au 15..				
			en liq..				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	90f 75 91f	au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 t. rente.	103 75	Pe au 15		d50		d25
			au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	339	au 15..				

JOUIS.	Mercredi 12 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..		au 1..				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital		en liq..				
			au 1..				
...	d° d°. Titre de 2468 f. de capit.		en liq..				
Sept. 95	d° 90, 3½ %. Titre de 617 f. c.		au 15..				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	100	au 15..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½ % (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 40	en liq..				
			au 15..				
...	Obl. de 100£ cap.	102 40 30	en liq..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½ % 87, c. 35 fr.	107 85	au 15..				
...	d° c. 175 f. rente.	107 50	P° au 15			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	103 50	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	35f 95 36f 25 37f	au 15..	36			37 50
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. C).	22f 80	au 15..	22 80	22 80		22 80
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. D).	22f 05	au 15..	22			22 15
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	430	P° au 15				d25
			en liq..				
...	d° Obl. 2500 f. c.	427 426 50	au 15..	430			
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	470	en liq..				
			au 15..	465			466 25
...	d° de 2500 fr. —	467 466	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —	464 50 465	au 15..				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	493	P° au 15			d10	d25
			en liq..				
...	d° Obl. de 2500 f. —		au 15..	495			492 50
...	d° Obl. de 12500 f. —		P° au 15			d10	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n. c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		en liq..				
			au 15..				
			P° au 15				d5f
			P° au 29			d10	d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap. amortis preser. } Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.						
		398	en liq..				
			au 15..	398 75			400
			1re au 15			d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	438 437 50 437 436 50	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.						
			en liq..				
		96f 40	au 15..	96 50			
Fév. 95	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.		P° au 15			d10	d2f
			en liq..				
...	Coup. de 100£ —	48f 25	au 15..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	562 565 562 566 567	en liq..				
			au 15..	558 75			568 75
			P° au 15			d10	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Banque Nationale du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq..				
(ex-c. 23			au 15..	572 50			
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)	601 602 603 605 606	en liq..				
			au 15..	602 50	605 25	601 25	605
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1325	en liq..				
			au 15..	1325			
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	en liq..				
			au 15..	460			
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				
			au 15..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..				
			au 15..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	62f 62f 25 62f 50	en liq..				
			au 15..	61 25			
			P° au 15			d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)		en liq..				
			au 15..	150			148 75
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	257	en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	240 241 242	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	795 797 50	en liq..				
			au 15..	796 25	798 75	793 75	793 75
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	475 25 475	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Mercredi 12 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 959486	454	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	462 461	1re au 15			d10	d5f
			en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1re hie, nos 1 à 425000.	473 50 473 25	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500 f.	295	en liq..				
			au 15..				
Juill. 95	Cacères-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f 53f	en liq..				
ex-c. 11			au 15..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	235	en liq..				
			au 15..	240			237 50
			P° au 15				d5f
			en liq..				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	350 350 359 359 75 359	au 15..	358 75	360		358 75
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	363 363 50 364 363	au 15..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 f., t. p. (ex-coupon 51)		en liq..				
			au 15..	597 50			
			P° au 15				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	515	au 15..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	103 103 50	en liq..				
			au 15..	103 75			
			P° au 15			d5f	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	243 245 244 50	au 15..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	224 224 50 225	au 15..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	219 50	au 15..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	215 216	au 15..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	216 215 25 218 50 216	au 15..	218 75			
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	232 233 234	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	245 246 247 248 50	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	234 235 236 236 75	en liq..				
			au 15..	237 50			
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	218 216 218	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).		en liq..				
			au 15..				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	196	en liq..				
			au 15..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	60f	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	125 125 50	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	124 50	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	295 296 297 298 295 298	en liq..				
			au 15..	297	298 75	295	297 50
			P° au 15			d10	d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	156 25 156 155 75 157	en liq..				
			au 15..	157 50			156 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	303 25 303 75 300 25	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.		P° au 15			d10	d5f
		300	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	296 50 297 296 75	en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	385 387 50	en liq..				
			au 15..	385			
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	88f	en liq..				
			au 15..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq..				
			au 15..				
			P° au 15			d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)	442 446 447 50 449 450	en liq..				
			au 15..	443 75			453 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..		en liq..				
			au 15..	150			
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièce tt., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	550 545	en liq..				
			au 15..				
			P° au 15			d10	d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	564 564 50	en liq..				
			au 15..	561 25			
			P° au 15			d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	504 50	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	456 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500^f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	498 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	498 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %...	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr..	125 ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %. 89, r. 500 f.	510 ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	505 ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	122 50	122 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60 %, 94, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	651 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	366 ..	... ..
Cie Mensienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	520 ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	215 ..	210 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	581 ..	579 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	468 50	466 25
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	622 50	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	655 ..	651 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	70 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	142 ..	140 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4200..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1185..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	597 50	595 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	195 ..	194 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	4.5 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	690 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^s Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	242 50	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	670 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	835 ..	830 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	884 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	512 50	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	465 ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	310 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	69 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	.. ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	248 ..	245 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	890 ..	880 ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2650..	2640..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1900..	1885 .
Édison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	510 ..	505 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1100..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	350 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	251 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	1205 .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	... ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1375..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	312 50	310 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5 %, r. 500^f.	218 ..	217 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	413 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %. remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	453 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Aïn-Tizy. etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	435 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	433 ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	467 50	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	465 50	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %. remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	148 ..	145 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	... ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	... ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	436 ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	512 50	... ..
Eaux (Compl^e gén.), 3 %. r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	511 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	319 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	523 50	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	480 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	471 50	470 ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	505 50	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	514 75	513 50
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	320 ..	315 ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	342 ..	341 ..
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	523 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	490 .	485 ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	437 50	425 ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	.. ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	612 ..	611 ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	420 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panamà, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 ..	.. ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	660 50	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	491 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 ..	94 50
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	85 60	85 50
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	432 50	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500^f	189 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %. 88. r. 500^f.	198 ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	- ..	.. ..
Madagascar. 6 %, 1887. r. 500 fr..	527 75	.. ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	. ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	91 ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	137 75	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr , t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	1010..	1000..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	573 50	... ..
Wagons-Lits (Compi^e internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	500 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	60 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3 %.....	83 75	83 ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	208 ..	205 ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	119 50	119 ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4 %.....	159 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Cordone à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, -1879, rembours. 500 fr.....	517 50	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %. 91, r. 505 f.	475 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	516 50	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	88 ..	87 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4 %
4 %	Allemagne.	121⅞ à 122¼	122 à 122 7/16 et 4 %
4½	Espagne..	409½ à 412½	408½ à 411½ et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	206½ à 207.	206½ à 205¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	2519 à 2522½	25 23.. à 25 26... %
	d° chèque	25 21 à 25 24	..... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 p à 1 16 b 2½ %
3½	Suisse....	7/16 à 5/16 p^te	5/16 p^te à 3 16 p 3½ %
5 %	Italie (lires)	8¾ o^te à 8¼ p^te	8⅝ p^te à 8¼ p^te. 5 %
4 %	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.

Argent en barre, à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 482 .. à 487 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 18 à 25 23
Banknotes.....	25 19 à 25 24
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	103 1/2
d°	1 h^re.	108 1/2
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
d° d°	Monnaie.	101 20
Crédit Autrichien.....		3 4 50
Chemins de fer autrichiens.....		373 ..
Change sur Londres.....	Demande.	120 80
d°	Offre.....	121 20
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
d°	Offre.....	47 92
Lots..... 148 15	Napoléon...	9 57

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 12 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 50 à 34 25
Roux 88e nets.....	32 25 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	68 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	34 25 à 34 125
d° Mars. (Livrable.)	34 50 à .. ...
d° 4 mars. (Livrable.)	35 .. à 34 875
d° 4 de mai. (Livrable.)	35 375 à 35 25
d° 4 d'octobre. (Livrable.)	32 375 à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	32 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	32 .. à 31 75
Mars..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
Mars-avril..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 chauds..... (Livrable.)	33 .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	33 .. à .. ..

HUILE DE LIN (Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
Courant..... (Livrable.)	48 25 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	48 .. à 48 25
Mars-avril..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
4 de mai..... (Livrable.)	48 25 à 48 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 75 à .. ..
	49 75 à 49 50

HUILE DE COLZA (Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	57 .. à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	59 .. à .. ..
— — ..... dégelée	60 . à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	67 .. à .. ..
— — ..... dégelée	68 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 75 à 57 ..
Mars..... (Livrable.)	56 75 à 57 25
Mars-avril..... (Livrable.)	57 25 à 57 50
4 de mai..... (Livrable.)	57 75 à 57 ..
4 derniers..... (Livrable.)	56 75 à 57 ..

FARINES 12 MARQUES (Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	
Courant..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
Mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
4 de mars..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 25 à 42 50
..... (Livrable.)	42 75 à 43 ..
	.. .. à .. ..

COURS du 12 Février.

SUIF DE PLACE

43e 1/2, en pains, les 100 kilos.... .. .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43e 1/2, cuisuté, en gare Paris.... .. .. à .....

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHERE

Mercredi 12 février.

Une aire supérieure à 770 m/m couvre encore l'ouest et le sud du continent, mais elle diminue d'étendue : Une bourrasque venue du nord-ouest amène sur la mer du Nord une baisse de 8 m/m ; la baisse se prolonge vers la France, l'Allemagne et la Russie (Moscou 743 m/m). Le vent est faible sur nos côtes, il est fort ou très fort de l'ouest sur la Baltique. Des neiges et des pluies sont signalées sur la Scandinavie et l'ouest de l'Allemagne.

La température s'abaisse sur nos régions, sauf en Bretagne. Ce matin, le thermomètre marquait —13° à Haparanda, —1° à Paris, 12° à Alger et à Malte. — On notait 5° au Ventoux, 3° au Puy de Dôme, —3° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester beau avec température un peu plus basse la nuit. A Paris, hier l'après-midi, beau. Moyenne d'hier, 11 février, 7°7, supérieure de 4°2 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 12°6 : minim. de ce matin, 1°7. Baromètre à sept heures du matin, 774m/m7. — A la tour Eiffel, maxim. : 11°3; minim. : 7°1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais, Boulogne; belle au Havre; très belle à Cherbourg.

Océan : mer calme à Brest; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille, Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre descend lentement sur nos régions (Lyon 775 m/m). — En France, temps beau.

Génie militaire. — Le Havre.

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Adjudication le 4 mars, à deux heures et demie.

Renseignements au bureau du génie, au Havre.

EMPRUNT RUSSE 4 % OR

(Cinquième émission 1893)

La Commission Impériale d'Amortissement a procédé le 20 Janvier/1 Février 1896 au tirage des obligations de l'emprunt ci-dessus nommé.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 19 avril / 1 mai 1896 : **à Saint-Pétersbourg**, à la Banque de l'Etat; **à Paris**, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir National d'Escompte, au Crédit Lyonnais et chez MM. Hottinguer et C°; **à Berlin**, chez MM. Mendelssohn et C°; **à Amsterdam**, chez MM. Lippmann, Rosenthal et C° et à la Succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas; **à Londres**, à la Banque Russe pour le commerce étranger; à New-York, chez MM. Baring, Magoun et C°.

Numéros des obligations sorties au tirage :

à **3125** roubles or : 279526—279550, 342876—342900, 344401—344425.

à **625** roubles or : 241126—241150, 255876—255900.

à **125** roubles or : 30101—30125, 40751—40775, 48476—48500, 82201—82225, 90301—90325, 104651—104675, 105426—105450, 126976—127000.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 19 avril/1er mai 1896; *dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.*

Numéros des obligations de l'emprunt russe 4 % or, cinquième émission 1893, sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 20 janvier/1er février 1896. *A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.*

à **3125** roubles or Nos : 271451—271475, 276076—276100, 276201—276225, 298501—298525 (20 octobre/1 novembre 1895), 302826—302850, 323751—323775 (19 avril/1 mai 1895), 348951—348975 (20 octobre/1 novembre 1894).

à **625** roubles or Nos : 148576—148600, 182601—182625, 197001—197025, 214776—214800 (20 octobre/1 novembre 1895), 230476—230485 (19 avril-1 mai 1895), 233726—233750 (20 octobre/1 novembre 1895).

à **125** roubles or Nos : 34101—34112, 34114—34125 (19 avril/1 mai 1895), 37246, 37249 (20 octobre/1 novembre 1894), 37678—37690, 37693—37695 (19 avril/1 mai 1895), 80801—80825, 86776—86800 (20 octobre/1 novembre 1895), 88726, 88727, 88732—88734, 88736, 88739—88750 (19 avril-1 mai 1895), 92544—92550, 123631—123648, 123650, 128654—128656, 128659, 133576—133582, 133591—133594 (20 octobre/1 novembre 1894), 136503—136517, 136522—136524, 139695—139700 (19 avril-1 mai 1895).

EMPRUNT NORWÉGIEN 3 ½ % 1886

Numéros des titres sortis au tirage et remboursables à partir du 1er mai 1896.

Lettre A (Titres de £ 1000).

No 46. £ 1000

Lettre B (Titres de £ 500).

Nos 1004. 1457. » 1000

Lettre C (Titres de £ 100).

Nos 1708. 2489. 2939. 3230. 3529. 4294. 4618. 5307. 6213. 6475. 7081. » 1100

Lettre D (Titres de £ 20).

Nos 8509. 8750. 8902. 9269. 9522. 9602. 9986. 10698. 11443. 12214. » 200

Ensemble. £ 3300

République française. — Préfecture du Doubs.

Demande en concession

D'UNE

MINE DE SEL GEMME

sur le territoire des communes de

Serre, Franois, Chemaudin, Vaux, Champagney, Champvans et Pouilley-les-Vignes.

AVIS

Par une pétition en date du 27 octobre 1895, complétée le 8 novembre, M. Chavanne (Jules), ingénieur à Besançon, agissant au nom de la société en participation pour l'étude du projet de création d'une usine électrochimique à Besançon, sollicite une concession de mine de sel gemme sur le territoire des communes de Serre, Franois, Chemaudin, Vaux, Champagney, Champvans et Pouilley-les-Vignes, arrondissement de Besançon.

Les membres de la société précitée sont : MM. Chavanne (Jules), Giordani (Jean-Baptiste), Fournier (Pierre), Larmet (Jules), Léveillé (Jean-Alexandre), à Besançon; Paris (Edouard), à Nogent-sur-Marne (Seine); Moreau (Fernand), rue de la Michodière, à Paris; Drevet (Jean-Claude), à Besançon; Mme Vurpillot (Lina), à Montbéliard (Doubs); MM. Goldschmidt (Adolphe); Picard (Jules), Lavet (Ulysse), Ubel (Fernand) et Lefebvre (Alexandre), à Besançon.

La concession serait délimitée comme il suit :

Au nord-est, par une droite allant du clocher de Champagney, point A, au clocher de Serre, point B;

A l'est, par une droite allant du point B ci-dessus défini au clocher de Franois, point C;

Au sud-est, par une droite allant du point C ci-dessus défini au clocher de Chemaudin, point D;

A l'ouest, par deux droites : la première allant du point D ci-dessus défini au clocher de Vaux, point E; la deuxième allant du point E ci-dessus défini au point A, point de départ.

Ladite concession comprendrait une étendue superficielle de 6 kilomètres carrés 18 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans l'étendue de la concession une redevance annuelle de 5 centimes par hectare.

A la pétition est annexé un plan en quadruple expédition à l'échelle de 10 millimètres par 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du Doubs,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880, la loi du 17 juin 1840 et l'ordonnance du 7 mars 1841,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Serre, Franois, Chemaudin, Vaux, Champagney, Champvans, Pouilley-les-Vignes, Montbéliard et Besançon.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié également de le faire afficher pendant le même délai à Nogent-sur-Marne et à Paris, dans l'arrondissement où est situé le domicile de l'un des demandeurs.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Besançon, le 27 novembre 1895.

Pour le préfet du Doubs :

Le secrétaire général,

G. DES POMEYS.

PAR JUGEMENT en date du 3 octobre 1895, le tribunal civil de la Seine a déclaré l'absence de Alexandrine-Clémence-Aimée TOUPIOLLE, née le 3 novembre 1837 à Grandvilliers (Oise), ayant demeuré en dernier lieu à Paris, rue des Bons-Enfants, 19, diparue depuis 1865.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

LE JUIF ERRANT

par

EUGÈNE SUE

10 *Cent. la Livraison illustrée (deux par semaine).* — 50 *Cent. la Série de* 5 Livraisons (*deux par mois*).

EXCEPTIONNELLEMENT, la 1re Série (Cinq Livraisons) : 20 centimes.

Pour recevoir franco les 10 premières séries, envoyer 4 fr. 70 en timbres ou mandat. — JULES ROUFF et Cie, 14, Cloître St-Honoré, PARIS

Vingt-huitième année. — N° 44. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 14 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 14 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret convoquant les électeurs du canton du Caylar (Hérault) à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement (page 865).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutation dans l'état-major général de l'armée (page 865).

— portant mutations dans l'infanterie, l'artillerie, le train des équipages et les vétérinaires militaires (page 865).

— portant mutations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 866).

Suite à la circulaire du 22 janvier 1896, au sujet de sous-officiers d'infanterie présentés, au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, pour l'école militaire d'infanterie (page 866).

Documents du ministère de la marine :

Décrets portant concession de pensions (page 866).

Documents du ministère des colonies :

Décrets admettant des gouverneurs des colonies à faire valoir leurs droits à la retraite (page 868).

Circulaire du ministre des colonies, relative à l'application de l'article 42 de la loi de finances du 28 décembre 1895 concernant les droits des agents des colonies à une pension de retraite (page 868).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 869).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 870).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 13 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 871).

Avis et communications. — Situation établie, à la date du 1er février 1896, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi de finances du 16 avril 1895 (page 873).

Laïcisation d'école (page 872).

Société de géographie de Paris (page 879).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 880).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 881).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 882).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 529 à 536).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 251 à 266).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 13 Février 1896.

Par décret du Président de la République, en date du 12 février 1896 et rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 1er mars prochain :

Les électeurs du canton du Caylar (Hérault), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Salze, démissionnaire.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par décision ministérielle du 1er février 1896, M. le général de brigade Voyron, de l'infanterie de marine, a été nommé commandant supérieur des troupes à Madagascar.

Infanterie. — Par décis. minist. du 12 février 1896 :

M. Roustan, chef de bat. au 105e rég. d'inf., command. l'école normale de gymnastique et d'escrime, passe au 120e rég. de même arme.

M. Pradel, chef de bat. au 153e rég. d'inf., passe au 105e rég. de même arme.

M. de Préval, chef de bat. au 120e rég. d'inf., passe au 153e rég. de même arme.

M. Foriasky, capit. au 8e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de capit. trés. du corps.

M. de Lavie de Sauvejunte, capit. au 119e rég. d'inf., passe au 8e rég. de même arme.

M. Seymour-Thivier, capit. d'inf. brev. hors cad. (ét.-maj.), est affecté au 114e rég. de même arme.

M. Superbie, capit. d'inf. brev. hors cad. (ét.-maj.), est affecté au 144e rég. de même arme.

M. Chastang, capit. au 57e rég. d'inf., passe au 41e rég. de même arme (Reste détaché à l'école normale de tir).

M. Péro, capit. au 6e rég. d'inf., passe au 57e rég. de même arme.

M. de Duplaa de Garat, capit. au 123e rég. d'inf., passe au 53e rég. de même arme.

M. Boubals, capit. au 159e rég. d'inf., passe au 122e rég. de même arme.

M. Manuel, lieut. au 16e rég. d'inf., passe au 81e rég. de même arme.

M. Simon, lieut. au 2e rég. étrang., passe au 82e rég. d'inf.

M. Loury, lieut. au 86e rég. d'inf., passe au 82e rég. de même arme.

Artillerie. — Par décis. minist. au 12 février 1896 :

M. Boucly, col. command. le 8e rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. et nommé direct. adj. de l'atelier de construct. de Douai (pour ordre).

M. Leclère, lieut.-col. au 3e rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. et nommé direct. adj. à Epinal.

M. Berge, chef d'escad., maj. du 23e rég., a été relevé de son emploi et maintenu audit rég. pour y commander un groupe de batt.

M. Abaut, chef d'escad., chef d'ét.-maj. de l'art. du 3e corps, a été nommé direct. adj. de la manufacture d'armes de Tulle.

M. Sterlé, chef d'escad., adj. à la direct. de Reims (provis.), a été classé au 28e rég. et désigné pour y occuper l'emploi de maj.

M. Mosser, chef d'escad. au 7e rég., a été classé au 2e rég.

M. Liégeard, chef d'escad., maj. du 7e rég., a été relevé de son emploi et maintenu audit rég. pour y commander un groupe de batt.

M. René, capit. en 1er au 11e rég., 10e batt., a été classé au 7e rég. et désigné pour y faire fonct. de maj.

M. Londie, capit. en 1er au 20e rég., 9e batt., a été classé au 23e rég. et désigné pour y faire fonct. de maj.

M. Gruss, capit. en 1er au 8e bat., 6e batt., a été classé au 11e rég., 6e batt.

M. Méry, capit. en 1er au 11e rég., 6e batt., a été classé au 22e rég., 12e batt.

M. Pion, capit. en 1er au 37e rég. 3e batt., a été classé à l'ét.-maj. partic. et désigné pour être adj. à l'école d'art. du 8e corps d'armée.

M. Wilmet, capit. en 1er au 37e rég., 9e batt., a été classé à l'ét.-maj. partic. et affecté à l'atelier de construct. de Bourges.

M. Pioche, capit. en 2e au 1er rég., 1re batt., a été classé au 37e rég., 3e batt.

M. Martin, capit. en 2e, direct. du parc au 11e rég., a été classé à la 10e batt. dudit rég.

M. Gravet, capit. en 2e, adj. à l'atelier de construct. de Bourges, a été classé au 20e rég., 9e batt., pour y faire le serv.

M. Baudot, capit. en 2e, adj. à la direct. de Dijon, a été classé au 8e bat., 6e batt., pour y faire le serv.

M. Madeline, lieut. en 2e au 29e rég., 6e batt., a été classé à la 3e comp. d'artif.

M. Mirc, lieut. en 2e au 6e rég., 12e batt., a été classé au 31e rég.

RÉINTÉGRATION DANS L'ARME

Service d'état-major.

M. Boissonnet, chef d'escad. brev. hors cad., détaché à l'ét.-maj. de l'armée, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Rietsch, retr. — Classé au 26e rég. pour y faire le serv.

M. Bernard, chef d'escad. brev. hors cad., détaché à l'ét.-maj. de la div. d'Oran, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Blanpied, retr. — Classé au 4e rég. (pour ordre) et désigné pour être adj. au command. des batt. alpines de la 14e rég.

M. Maumet, capit. en 1er brev., hors cad., off. d'ordonn. de M. le ministre de la guerre, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Michels, mis hors cad. — Classé au 11e rég., 16e batt., et maintenu dans ses fonctions actuelles.

Corps expéditionnaire de Madagascar.

M. Baquet, capit. en 1er, adj. au parc d'art. du corps expéditionnaire, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Dubus, mis en non-activ. — Classé au 37e rég., 9e batt.

M. Patillon, lieut. en 2e au 38e rég. (à la suite), a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Igolen, passé dans le génie. — Classé au 5e rég.

Train des équipages militaires. — Par décis. minist. du 12 février 1896 :

M. Antoine, lieut.-col. command. le 4e escad., a été nommé au command. du 19e escad.

M. Buguin, capit. en 1er au 3e escad., 7e comp., à Batna, a été classé au 17e escad., 5e comp.

M. Fort, capit. en 2e au 4e rég., 7e comp., à Mustapha, a été classé au 3e escad., 7e comp., à Batna.

M. Rognoni, capit. en 2e au 17e escad., 3e comp. (n'a pas rejoint), a été classé au 4e escad., 7e comp., à Mustapha.

RÉINTÉGRATION DANS L'ARME

Corps expéditionnaire de Madagascar.

M. Violland, capit. en 1er au 30e escad., 4e comp., a été replacé dans les cad. de l'arme en rempl. de M. Le Turc d'Omont, mis en non-activ. — Classé au 4e escad., 3e comp.

M. Chary, lieut. en 1er au 30e escad., 5e comp., a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Planchon, promu. — Classé au 14e escad.

M. Kraft, lieut. en 1er au 30e escad., 3e comp., a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Roberdeau, promu. — Classé au 19e escad.

M. Dielenschneider, lieut. en 1er au 30e escad., 3e comp., a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Margier, promu. — Classé au 19e escad.

M. Michel, lieut. en 2e au 30e escad., 5e comp., a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Séguy, promu. — Classé au 13e escad.

Vétérinaires militaires. — Par décis. minist. du 12 février 1896, M. Buffard, vétérin. en 2e au 29e rég. de drag., est passé avec son grade au 14e rég. de même arme, pour être détaché en Algérie.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 13 février courant, les officiers dont les noms suivent sont passés aux régiments ci-après désignés, savoir :

Au 20e rég. territ. d'inf. — M. Lecam, lieut. au 17e rég. de même arme.

Au 35e rég. territ. d'inf. — M. Flon, lieut. au 25e rég. de même arme.

Au 21e rég. territ. d'inf. — M. Maroquesne, lieut. au 78e rég. de même arme.

Au 31e rég. territ. d'inf. — M. Fournier, lieut. au 30e rég. de même arme.

Au 38e rég. territ. d'inf. — M. Assaud, capit. au 37e rég. de même arme.

Au 22e rég. territ. d'inf. — M. Adam, s.-lieut. au 17e rég. de même arme.

Suite à la circulaire du 22 janvier 1896, au sujet des sous-officiers d'infanterie présentés au titre du corps expéditionnaire de Madagascar pour l'école militaire d'infanterie.

Le ministre a décidé, le 8 février 1896, que les sergents Vanner et Séguin, du 200e d'infanterie, proposés pour sous-lieutenants au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, dans un travail complémentaire d'inspection, seraient ajoutés sur l'état nominatif, joint à la circulaire du 22 janvier dernier, des sous-officiers d'infanterie appelés à prendre part à l'examen d'admission pour l'école militaire d'infanterie.

Les dispositions prévues par la circulaire du 22 janvier, précitée, publiée au *Journal officiel* de la République française du 24 du même mois, seront applicables aux sous-officiers Vanner et Séguin.

L'insertion au *Journal officiel* tiendra lieu de notification.

Dans le décret portant promotions dans l'artillerie (réserve), inséré au *Journal officiel* du 11 février, page 803, 2e colonne, il faut faire les rectifications suivantes :

Au lieu de : « Hassebroucq (Paul-Joseph-Jean-Louis-Emile) », lire : « Hassebroucq (Paul-Joseph-Jean-Lucien-Emile) ».

Au lieu de : « Devouge (Ernest) », lire : « Devouge (Etienne-Alexandre-Octave) ».

A la page 804, 1re colonne (décret portant promotions dans le train des équipages), au lieu de : « Leteinturier (Jules-Gabriel-Fernand) », lire : « Letainturier (Jules-Gabriel-Fernand) ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du 11 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Audibert (Victor-François-Joseph), premier maître mécanicien ; 38 ans 3 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **1,715** fr.

Fouquet (Louis-Nicolas-Modeste), premier maître vétéran ; 32 ans 10 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **1,265** fr.

Le Baron (Joseph-Marie), premier maître de mousqueterie ; 35 ans 7 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895..... **1,572** fr.

Labastie (Jean), second maître canonnier ; 35 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 31 octobre 1895..... **993** fr.

Saintmaxen (Antoine-Désiré), second maître de manœuvre ; 38 ans 8 mois 29 jours de services. Pens. avec jouis. du 8 déc. 1895. **1,238** fr.

Pécheur (Jean-Claude-Louis-Marie), second maître de manœuvre ; 46 ans 6 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **1,110** fr.

Le Nabec (François-Marie), second maître charpentier ; 30 ans 6 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **928** fr.

Arnaud (François-Marius), second maître charpentier ; 30 ans 8 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **928** fr.

Grimaud (Honoré-Marius-Victor), second maître charpentier ; 42 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **1,293** fr.

Cosléou (François), quartier-maître canonnier ; 38 ans 4 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 8 déc. 1895. **1,002** fr.

Calvez (Yves-Marie), quartier-maître charpentier ; 36 ans 9 mois 6 jours de services. Pension avec jouiss. du 8 déc. 1895. **820** fr.

Kerihuel (Alain-Marie-Noël), quartier-maître mécanicien ; 36 ans 10 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **820** fr.

Le Barch (François-Marie), chef contremaître ; 36 ans 2 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895. **1,280** fr.

Fiche (Jean), chef contremaître ; 29 ans 2 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **1,182** fr.

Brunel (Calixte-Marius-Raphaël), chef contremaître ; 28 ans 7 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **1,182** fr.

Le Ricousse (Pierre-Louis), contremaître ; 31 ans 11 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895. **941** fr.

Le Diméet (Jean-Marc), chef ouvrier ; 26 ans 3 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **715** fr.

Garnier (Vincent-Hipolite), chef ouvrier ; 42 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895.. **875** fr.

Bonifay (Marcelin-Philémon), ouvrier ; 27 ans 27 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **619** fr.

Auquier (Antoine-Clairin), ouvrier ; 28 ans 5 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **626** fr.

Escoffier (Séraphin-Laurent), ouvrier ; 30 ans 5 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **641** fr.

Bézier (Auguste-Achille), ouvrier ; 29 ans 11 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **638** fr.

Loirit (Louis-Joseph-François), ouvrier ; 30 ans 8 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **645** fr.

Saujeot (Marc), ouvrier ; 26 ans 6 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **611** fr.

Herbert (Clément-Louis), ouvrier; 25 ans 3 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **600** fr.

Par décret du 11 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Le Formal (Yves-Louis), premier maître mécanicien; 44 ans 7 mois 23 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er janv. 1896. **2,292** fr.

Duhamel (Alphonse-René-Marie), premier maître canonnier; 33 ans 4 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **1,273** fr.

Guégan (Jean-Marie), premier maître torpilleur; 37 ans 2 mois 18 jours de services. Pension avec jouiss. du 14 novembre 1895. **1,333** fr.

Buchenet (Guillaume-Marie), premier maître de manœuvre; 43 ans 11 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **1,430** fr.

Kervennic (Joseph-Marie), maître armurier; 31 ans 9 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895.... **1,221** fr.

Saliou (Jean-Marie), second maître de manœuvre; 38 ans 7 mois 25 jours de services. Pension avec jouiss. du 14 nov. 1895 **1,032** fr.

Ménez (Alfred-Aristide), second maître mécanicien; 31 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895. **935** fr.

Smolders (Pierre-Edouard), second maître mécanicien; 29 ans 5 mois 12 jours de services. Pension avec jouiss. du 14 nov. 1895.. **909** fr.

Nicolas (Ambroise), second maître canonnier; 35 ans 2 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895 **1,184** fr.

Le Gouguec (Jean-Marie), quartier-maître canonnier; 34 ans 6 mois 2 jours de services. Pension avec jouiss du 14 nov. 1895.. **954** fr.

Kescaven (Jean-Louis-Marie), quartier-maître de mousqueterie; 37 ans 11 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **830** fr.

Raoult (Eugène), quartier-maître mécanicien; 27 ans 10 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 29 octob. 1895. **730** fr.

Danic (Sébastien-Marie-Pascal), quartier-maître de timonerie; 34 ans 6 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **954** fr.

Lamill (Jean-Marie), quartier-maître vétéran; 32 ans 3 mois de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **930** fr.

Brès (Louis-Basile), chef contremaître; 33 ans 5 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 28 novembre 1895..... **1,241** fr.

Carer (Pierre), contremaître; 27 ans 20 jours de services. Pension avec jouissance du 30 octobre 1895..... **883** fr.

Lepoittevin (Charles-Louis), contremaître; 37 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouiss. du 15 novembre 1895... **1,019** fr.

Levesque (Adolphe-Isidore), contremaître; 33 ans 5 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895. **961** fr.

Mariani (Ange-Toussaint), ouvrier; 27 ans 9 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 28 novembre 1895..... **623** fr.

Mazera (Simon), ouvrier; 26 ans 2 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **608** fr.

Keraudren (Joseph), ouvrier; 29 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 9 novembre 1895..... **634** fr.

Pillet (Pierre), ouvrier; 29 ans 8 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **638** fr.

Dussol (Pierre), ouvrier; 29 ans 4 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **638** fr.

Barjet (François), journalier; 35 ans 3 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **584** fr.

David (François-Paulin), journalier; 28 ans 7 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **610** fr.

Par décret du 11 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Raynaud (Castule-Justin), adjudant d'infanterie de marine; 31 ans de services. Pension avec jouiss. du 25 septembre 1895.. **1,090** fr.

Vauthier (Louis), adjudant d'infanterie de marine; 33 ans de services. Pension avec jouissance du 8 novembre 1895..... **1,120** fr.

Husson (Clément), adjudant d'infanterie de marine; 27 ans de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895.... **1,033** fr.

Sarreau (Prosper), adjudant d'infanterie de marine; 29 ans de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895... **1,060** fr.

Tramoni (Joseph-Mathieu), adjudant d'infanterie de marine; 34 ans de services. Pension avec jouiss. du 16 nov. 1895... **1,135** fr.

Compte (Julie-Marie), adjudant; 23 ans 26 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **940** fr.

Lagorce (Marty), adjudant; 25 ans de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **1,000** fr.

Lebossé (Gustave-Joseph), adjudant; 32 ans de services. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895..... **1,105** fr.

Moureau (Jules-Balthazard), adjudant; 34 ans de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **1,135** fr.

Bès (Philippe-Vincent-Michel), adjudant; 25 ans de services. Pension avec jouissance du 18 novembre 1895..... **900** fr.

Gély (Joseph-Louis-Alfred), adjudant; 28 ans de services. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895..... **1,045** fr.

Vivié (Jean-Baptiste-Prosper-Ferdinand), adjudant; 36 ans de services. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **1,065** fr.

Lamarche (Louis-François), adjudant; 26 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **1,015** fr.

Varrey (Louis), chef artificier; 27 ans 14 jours de services. Pension avec jouissance du 15 octobre 1895..... **930** fr.

Payot (Charles-Nicolas), sergent; 34 ans 25 jours de services. Pension avec jouissance du 5 janvier 1896..... **943** fr.

Par décret du 11 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins ou agents dénommés ci-après :

Royer (Joseph-Henri), quartier-maître mécanicien; 5 ans 5 mois 21 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er novemb. 1895. **700** fr.

Guéguen (Guillaume-Marie-Gérard), matelot; 5 ans 6 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **645** fr.

Grall (François-Firmin), ouvrier; 2 ans 8 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 24 avril 1895..... **750** fr.

Par décret du 11 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

Olivier (Pierre), mécanicien inspecteur; 52 ans 8 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895.... **6,000** fr.

Martinenq (Auguste-Marius), maître principal de 2e classe; 44 ans 5 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,330** fr.

Thébault (Hervé-Jean-Louis), commis principal du commissariat; 34 ans 19 jours de services. Pension avec jouissance du 21 janvier 1896..... **1,835** fr.

Roy (Adolphe-Nicolas), commis principal des comptables; 30 ans 4 mois 5 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er janv. 1896 **1,715** fr.

Par décret du 11 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves de marins, militaires et autres dénommées ci-après :

Marest (Marie-Agnès), veuve TORWDCHTER. Le mari conducteur entretenu des travaux hydrauliques, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 10 nov. 1895..... **767** fr.

Boucher (Marie-Louise-Françoise), veuve LECARPENTIER. Le mari magasinier de 1re classe du corps des comptables, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **767** fr.

Thomas (Marie-Marguerite), veuve LEFILLIATRE. Le mari magasinier de 1re classe du corps des comptables, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 octobre 1895..... **767** fr.

Le Hir (Florina), veuve LEPOIX. Le mari adjudant principal comptable de 2e classe, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 20 septembre 1895. **767** fr.

Babo (Aline-Angélique), veuve LEPIGEON. Le mari maître entretenu, décédé en possession de droits à une pension, Pension avec jouissance du 17 septembre 1895..... **767** fr.

Raguénès (Marie-Renée), veuve BRITANNICUS. Le mari premier maître charpentier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 21 oct. 1895... **723** fr.

Le Saout (Aline-Marie), veuve TRÉMEL. Le mari premier maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 octobre 1895..... **723** fr.

Lafabry (Pauline-Adolphine), veuve CONVERT. Le mari maître mécanicien, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 9 juillet 1895..... **695** fr.

Lorand (Marguerite-Elisabeth), veuve BONNISSENT. Le mari maître armurier, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 7 octobre 1895..... **695** fr.

Lardier (Eulalie-Louise), veuve GRAS. Le mari maître calfat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 juillet 1895..... **695** fr.

Krien (Françoise-Marie-Jeanne), veuve TIREL. Le mari second maître de manœvre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **555** fr.

Le Roux (Marie-Louise), veuve CREAC'H. Le mari second maître de mousqueterie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 juin 1894..... **555** fr.

Le Guillou (Marie-Gabrielle), veuve BÉON. Le mari second maître canonnier, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 15 décembre 1894..... **555** fr.

Goff (Marie-Jeanne), veuve FORMAL. Le mari portier-consigne, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **555** fr.

Rio (Anne-Marie), veuve YVERNAGEAU. Le mari contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 octobre 1895..... **555** fr.

Salomon (Marie-Jeanne), veuve MARIN. Le mari syndic de 1re classe des gens de mer, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **555** fr.

Carluer (Marie), veuve BOSSARD. Le mari quartier-maître-fourrier, décédé des suites d'une blessure reçue en service. Pension avec jouissance du 9 août 1895..... **450** fr.

Raule (Marie-Anne), veuve RIO. Le mari quartier-maître de manœuvre, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **450** fr.

Le Du (Marie-Anne), veuve COULLIOU. Le mari quartier-maître mécanicien, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 28 avril 1894..... **450** fr.

Le Garff (Marie-Françoise), veuve CHRISTIENNE. Le mari quartier-maître armurier, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouiss. du 15 sept. 1893.... **450** fr.

Prigent (Françoise), veuve COULOIGNER. Le mari agent de service embarquant, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 octobre 1895..... **450** fr.

Cornou (Anne-Clotilde), veuve LAURANT. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895..... **450** fr.

Menard (Françoise-Adélaïde Jeanne), veuve BOTCAZOO. Le mari chef ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895.... **450** fr.

Gélard (Marie-Joseph), veuve LE GUERN. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 5 janv. 1895.. **375** fr.

Le Carpentier (Aurélie-Caroline), veuve LEGRAND. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **375** fr.

Cousin (Elisa), veuve GONDOUIN. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 8 octobre 1895..... **375** fr.

Le Nepveu (Marie-Louise), veuve LAGALLE. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 8 sept. 1895.. **375** fr.

Legrand (Maria-Augustine-Adélaïde), veuve REMON. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **375** fr.

Girard (Louise), veuve BAURICHON. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 22 octobre 1895..... **375** fr.

Peltier (Marie-Catherine), veuve CHALANÇON. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 octobre 1895..... **375** fr.

Piaud (Constance-Marie), veuve GUILLOU. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 16 sept. 1895. **375** fr.

Goût (Jeanne), veuve RICHARD. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **375** fr.

Garéché (Marie), veuve GÉMON. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 octobre 1895... **375** fr.

Thibeau (Marie), veuve VINOUSE. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 juillet 1895..... **375** fr.

Barbaroux (Antoinette-Alexandrine-Pauline), veuve ROUX. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **375** fr.

Baré (Suzanne-Thérèze), veuve GRAVOUIL. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 31 oct. 1895.. **375** fr.

Le Gall (Jeanne-Françoise), veuve MENGUI. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 octobre 1895..... **375** fr.

L'hostis (Marie-Jeanne), veuve BÉDIEZ. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 octobre 1895..... **375** fr.

Bergot (Marie-Yvonne), veuve JESTIN. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 12 sept. 1895. **375** fr.

Monténéro (Maria), veuve OLLIVIER. Le mari journalier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 8 octobre 1895. **365** fr.

Orphelins **Déniel** : 1° Jean ; 2° Joseph ; 3° Louis ; 4° Anna ; 5° Emile ; 6° René-Pierre-Prigent. Le père second maître charpentier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 septembre 1895 au 4 janvier 1910..... **723** fr.
(Tuteur, M. Renaut (Pierre-Marie.)

Orphelins **Cosléou** : 1° Marie-Louise ; 2° Marie-Madeleine. Le père deuxième maître canonnier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 8 octobre 1895 au 3 novembre 1913..... **555** fr.
(Tuteur, M. Léon (Jules-Didier.)

Orphelins **Bausnier** : 1° Lucie-Alphonsine ; 2° Louis-Joseph. Le père second maître de manœuvre ; la mère décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 août 1895 au 26 janvier 1900..... **555** fr.
(Tuteur : M. Alphonse Pellé.)

Orphelins **Anandarayen** : 1° Soundirassamy ; 2° Nambiqué-Marie-Thérèse ; 3° Aroquiassamy. Le père soldat ; la mère décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 décembre 1894 au 15 avril 1907..... **375** fr.
(Tuteur : M. Aroquiassamy.)

Orphelins **Le Quément** : 1° Marie-Anne-Claudine ; 2° Marie-Rosalie. Le père ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 janvier 1894 au 2 septembre 1897. **375** fr.
(Tuteur : M. François Quément.)

Par décret du 11 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves d'officiers et assimilés dénommées ci-après :

Feraud (Marie-Camille-Sophie), veuve ALLEMAND. Le mari vice-amiral, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 octobre 1895..... **3,500** fr.

Deschiens (Anne-Félicité-Jeanne), veuve GADAUD. Le mari contre-amiral, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 15 septembre 1895. **2,667** fr.

Cassiaux (Anne-Euphémie-Amélie), veuve SERVAL. Le mari capitaine de vaisseau, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **2,000** fr.

Drouet (Cécile-Gustavie-Amélie), veuve BEAU. Le mari médecin en chef, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 août 1895..... **2,000** fr.

Tarboriech (Reine-Honorine-Baptistine), veuve BORION. Le mari mécanicien principal de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 13 nov. 1895. **1,100** fr.

Mange (Anna-Victoire), veuve CORNIBERT. Le mari agent du commissariat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 septembre 1895..... **967** fr.

Duchemin (Marie-Elisa-Caroline), veuve LECOEUVRE. Le mari adjudant principal comptable de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 17 oct. 1895.. **900** fr.

Orpheline **Eck** (Marie-Magdelaine-Sabine-Charlotte). Le père lieutenant de vaisseau, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 septembre 1895 au 12 novembre 1901..... **1,100** fr.
(Tuteur : M. Gabrié.)

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 13 février 1896, M. Lacascade (Théodore), gouverneur de 2e classe des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er septembre 1896.

Par décret en date du 13 février 1896, M. Froger (Ernest-Emmanuel), gouverneur de 3e classe des colonies, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1896.

Le ministre des colonies

à MM. les gouverneurs généraux de l'Indo-Chine et de l'Afrique occidentale française ; le résident général de France à Madagascar ; les gouverneurs des colonies ; le commissaire général du Gouvernement dans le Congo français.

Paris, le 7 février 1896.

Messieurs, l'article 42 de la loi de finances du 28 décembre 1895 dispose que les agents locaux des colonies, entrés en service après le 1er janvier 1886, dans des corps organisés par arrêtés des gouverneurs, ne peuvent prétendre à aucune pension civile de l'Etat s'ils ne sont pas compris dans les décrets d'assimilation fixant les parités d'office à attribuer pour la retraite aux agents du service colonial.

Ce texte apporte la sanction législative à l'interprétation donnée, jusqu'à ce jour, par mon administration et par le département des finances, à l'article 9 de la loi du 21 mars 1885, plaçant sous le régime de la loi du 9 juin 1853, à partir du 1er janvier 1886, les pensions civiles des colonies, payées jusqu'à cette date par la caisse des invalides de la marine.

En effet, comme mes prédécesseurs vous l'ont fait connaître, le droit à une retraite sur le Trésor public n'est reconnu :

1° Aux fonctionnaires et agents rétribués directement par l'Etat, c'est-à-dire, dans l'espèce, par le budget colonial, que si leur emploi présente le caractère de permanence et de régularité exigé par la loi ;

2° A ceux rémunérés sur les fonds spéciaux de nos différentes possessions, que s'ils font partie d'un personnel recevant son investiture du pouvoir central, c'est-à-dire dont l'organisation ou l'assimilation a été fixée par décret.

(Une seule dérogation à cette règle a été autorisée par la loi précitée du 21 mars 1885 ; elle s'applique au personnel des administrations locales constituées par arrêtés, en service à cette époque, et n'a eu pour but que de sauvegarder les droits acquis par les intéressés qui, ayant jusqu'alors régulièrement subi sur leur solde des retenues au profit de la caisse des invalides de la marine, pouvaient, par suite, prétendre à une retraite sur les fonds de cette caisse.)

Or, au cours de la discussion devant le Sénat de la disposition qui nous occupe en ce moment, le ministre des finances a promis à M. le sénateur Godin, qui se plaignait des difficultés soulevées, depuis 1886, par l'application du principe sanctionné aujourd'hui, d'établir nettement et définitivement une démarcation entre les fonctionnaires coloniaux ayant droit à la retraite et ceux qui ne peuvent y prétendre. M. Doumer s'est engagé, en outre, ce qui, du reste, est rationnel et légal, à restituer les retenues indûment perçues aux agents de la seconde catégorie.

En vue d'arriver à ce résultat, M. le ministre des finances m'a demandé de lui fournir une nomenclature des emplois locaux n'ayant pas de parité d'office dans les services métropolitains et dont les titulaires, entrés avant 1886, ont droit à pension en vertu de l'article 3 du décret du 13 juillet 1880 et de l'article 9 de la loi du 21 mars 1885.

Je vous serais, en conséquence, obligé de faire établir, dans le plus bref délai possible, un tableau, conforme au modèle ci-joint et comprenant :

1° L'indication des différents services civils de votre colonie organisés par décret ou dont les emplois figurent aux décrets réglant la parité d'office pour la retraite des agents coloniaux ;

2° L'indication des services constitués par arrêtés locaux antérieurs au 1er janvier 1886.

Il est bien entendu que les agents faisant partie des cadres de ces derniers ne peuvent prétendre à pension qu'autant qu'ils sont entrés en service avant cette date.

Il y aurait lieu d'ajouter à cette liste, pour la rendre absolument complète et satisfaire ainsi entièrement au désir exprimé par M. le sénateur Godin, le personnel de l'enseignement qui bénéficie, en raison des services particuliers qu'il est appelé à rendre, des dispositions spéciales de l'article 4 de la loi du 9 juin 1853 et de celle du 17 août 1876, et celui des commissaires de police admis au droit à la retraite sur le Trésor public par la loi de finances du 16 avril 1895 (art. 29).

Je vous prie d'apporter tous vos soins à l'établissement de cette nomenclature, qui sera insérée au *Journal officiel*, et de veiller à ce qu'aucune omission ne s'y glisse, car les contrôles extérieurs du département ne manqueraient pas de soulever des difficultés si, après sa publication, une proposition de pension était formulée en faveur d'agents appartenant à un corps qui, par suite d'un oubli regrettable, n'y figurerait pas.

Je vous engagerais, de plus, à faire insérer dans l'annuaire publié chaque année par la colonie que vous administrez, en tête de chacun des services qui y figurent, le texte du dernier règlement d'organisation le concernant. La connaissance de ces textes me permettra de défendre avec plus de force, le cas échéant, les droits des intéressés devant le département des finances et le conseil d'Etat.

Enfin, la publication au *Journal officiel* de la liste des emplois pouvant conduire à une pension de l'Etat permettra aux agents locaux qui n'y seront pas compris de faire valoir leurs droits au remboursement des retenues effectuées sur leurs traitements.

Vous m'adresserez à cet effet, à l'appui de chaque réclamation, une déclaration de versement,

délivrée par le trésorier-payeur de la colonie et constatant l'affectation au service des pensions civiles des prestations indûment perçues.

Vous auriez alors à demander au conseil général ou au conseil d'administration de votre colonie d'examiner si les ressources de cette possession permettent de créer une caisse spéciale de retraite, organisée par l'administration locale et alimentée, partie par des subventions du budget de l'établissement, partie par les versements des fonctionnaires et agents n'ayant pas droit à pension de l'Etat et qui pourraient ainsi prétendre à une rémunération en fin de carrière.

Vous pourriez affecter au service de cette caisse le montant des versements opérés jusqu'à ce jour par les agents locaux auxquels, par suite d'une interprétation erronée du service local, les dispositions de la circulaire du 7 février 1889 n'ont pas été appliquées, sous réserve toutefois de l'adhésion des ayants droit et à la condition que les périodes correspondantes à celles pendant lesquelles ils ont subi les retenues seraient comprises dans le décompte de leurs services.

Je vous serais obligé de faire insérer cette communication au journal officiel de la colonie.

Recevez, monsieur le gouverneur, les assurances de ma considération la plus distinguée.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Tableau modèle annexé à la circulaire du 7 février 1896.

INDICATION DES CORPS	INDICATION des emplois.	SOLDE D'EUROPE ou de parité.	DATE du premier règlement d'organisation.	DATES des actes organiques ultérieurs.	INDICATION du budget supportant la dépense	OBSERVATIONS
1re CATÉGORIE. — PERSONNEL RÉMUNÉRÉ PAR LE BUDGET COLONIAL						
1° Organisé par décret.						
2° Organisé par arrêté.						
2e CATÉGORIE. — PERSONNEL PAYÉ SUR LES FONDS DU BUDGET LOCAL						
1° Organisé ou assimilé par décret.						
2° Constitué par arrêtés antérieurs au 1er janvier 1886.						
3e CATÉGORIE. — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT						
4e CATÉGORIE. — PERSONNEL DES COMMISSAIRES DE POLICE						

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 13 Février 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 12 février.

Toutes les dispositions relatives à l'organisation de la section russe de l'Exposition universelle de 1900, à Paris, seront concentrées dans une commission du ministère des finances, instituée spécialement à cet effet sous la présidence de M. Kovalevsky, directeur du département du commerce et des manufactures de ce ministère. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 12 février.

La Chambre des communes continue la discussion de l'adresse.

M. Dillon propose un amendement déclarant que le refus du gouvernement de proposer une mesure de self-government a créé parmi les Irlandais des mécontentements et a augmenté les complications et les difficultés survenus dans la politique étrangère et coloniale du gouvernement.

Dans le cours de son discours, M. Dillon déclare qu'il résistera à toute demande d'augmentation de la flotte, tant que l'excédent du budget ne sera pas accordé à l'Irlande.

M. John Redmond appuie la demande de M. Dillon.

M. Gerald Balfour combat au contraire l'amendement Dillon.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 12 février.

Reichstag. — Répondant à une interpellation sur les conditions de travail des ouvrières en

lingerie et en habillements de confection, M. de Bœtticher, secrétaire d'Etat à l'office de l'intérieur, dit que la commission des statistiques ouvrières est chargée d'instituer une enquête sur le système du travail donné à l'entreprise; elle aura également à rechercher des moyens de protection plus efficaces contre le système des économats patronaux et à examiner si les plaintes portées contre l'exploitation faite par les patrons, aux dépens des bonnes mœurs, de la situation dépendante des ouvrières, sont réellement fondées.

La commission devra aussi s'enquérir de la longueur ordinaire des heures de travail dans les ateliers et pour les ouvrières travaillant chez elles. Une grave question se pose ici : Est-il possible de faire rentrer dans les prescriptions de la loi le travail des ouvrières en chambre ?

Pour améliorer la situation actuelle, le conseil fédéral sera autorisé, par une loi, à édicter des règlements ordonnant que, pour certaines industries, les contrats des conditions de travail soient conclus par écrit. Le remède des mauvaises conditions existantes ne pourra ensuite être complet que lorsque le patron aura lui-même conscience des égards qu'il doit avoir pour ses ouvrières.

Au cours des débats, le ministre du commerce baron de Berlepsch déclare qu'il recherche les raisons des maux regrettables causés par l'offre surabondante des bras féminins dans le système des patrons intermédiaires, et dans le fait qu'il s'agit essentiellement de travaux domestiques. La législation peut bien intervenir dans certains cas, mais seulement là où il existe des ateliers.

La législation ne peut pas porter remède à l'industrie domestique, telle qu'elle fonctionne actuellement. Il faudrait examiner s'il est possible d'étendre des dispositions législatives au travail domestique.

Le ministre du commerce considère comme futile l'idée de confier à des femmss la direction de fabriques, attendu qu'elles ne seraient pas à la hauteur de leur tâche. (*Agence Havas.*)

Berlin, 12 février.

Le gouvernement a fait parvenir au Reichstag un Livre blanc contenant vingt-trois documents relatifs aux événements qui se sont produits récemment dans la république Sud-Africaine.

Le plus ancien de ces documents est daté du 1er février 1895. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 12 février.

Le général russe Golenitschef-Koutousof est parti ce matin pour Sofia. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 12 février.

Le Parlement est convoqué pour le 5 mars. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 12 février.

Un grand banquet a eu lieu au palais royal en l'honneur de l'archiduc Eugène. L'archiduchesse Elisabeth, l'ambassadeur d'Autriche, le ministre de la guerre y assistaient. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 12 février.

Le roi a visité aujourd'hui les cuirassés hollandais *Piethein* et *Hortenaer*. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 12 février.

Le mariage du prince Emmanuel avec la princesse Henriette a été célébré aujourd'hui, conformément au programme, au palais du comte de Flandre.

La cérémonie civile a eu lieu à dix heures et demie. M. le premier échevin De Mot, faisant fonction de bourgmestre, a prononcé une allocution.

M. Bruylant faisait fonction d'échevin de l'état civil.

A onze heures a eu lieu la cérémonie religieuse dans le manège transformé en une merveilleuse chapelle.

Mgr Goossens, cardinal-archevêque de Malines, reçoit à l'entrée le roi qui donne le bras à la reine de Saxe.

Le cortège princier pénètre dans la chapelle où se trouvent déjà le corps diplomatique, les représentants des grands corps de l'Etat, les membres de la noblesse, de nombreux officiers et fonctionnaires de la maison du roi et de celle du comte de Flandre.

Le fiancé était en habit noir et portait la croix d'honneur de l'ordre de Léopold.

Le cardinal Goossens a prononcé une allocution dans laquelle il a parlé des souvenirs des familles des deux époux. Ensuite a eu lieu l'échange des promesses.

Un chœur a entonné l'*Ave maris stella* de Palestrina.

Ensuite la messe a été célébrée.

A midi un quart tout était terminé et la foule des invités s'écoulait. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 12 février.

Hier, le sultan a invité à dîner, au palais, le personnel de l'ambassade de France.

Assistaient à ce dîner : M. Cambon, ambassadeur de France ; M. Rouet, premier drogman ; M. de La Boutinière, conseiller d'ambassade ; M. de Vialar, attaché militaire, et MM. Boppe et Lafarge, secrétaires.

Après le dîner, l'ambassadeur a eu une longue audience du sultan.

Abdul-Hamid a désigné, pour assister au baptême du prince Boris, le général de division Mustapha pacha et le conseiller Constantin Karatheodori.

Le sultan a chargé M. Stoïloff de remettre au prince Ferdinand le portrait de son fils favori, Bourkan Eddin. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 12 février.

Le train spécial amenant les envoyés extraordinaires du sultan, le général Musstapha pacha et le conseiller Kostaki Karatheodori, est arrivé à trois heures et demie cet après-midi.

Avec les envoyés est arrivé le nouveau commissaire ottoman à Sofia, Niazi bey.

Les envoyés du sultan ont été salués à Philippopoli par les autorités et une grande foule.

A la gare de Sofia se trouvaient MM. Stanciow, aide de camp, et Makow, représentant le prince, le conseil des ministres, le bureau de la Chambre, qui avait levé sa séance pour pouvoir assister à la réception, de nombreux députés dont les musulmans au complet.

Le train est entré en gare au milieu des hourras répétés.

Nebil bey, entouré du personnel du commissariat, a fait les présentations.

Les envoyés ont été ensuite conduits en ville au milieu d'une très grande foule. (*Agence Havas.*)

Sofia, 12 février.

Les délégués du sultan ont été l'objet, depuis la frontière bulgare jusqu'à la capitale, d'ovations chaleureuses. A leur arrivée au palais, la garde a présenté les armes.

Les délégués sont restés pendant une demi-heure auprès du prince, auquel Karatheodori pacha a présenté une lettre autographe du sultan l'accréditant comme ambassadeur extraordinaire du sultan auprès du prince.

Celui-ci a rendu ensuite visite aux délégués. (*Agence Havas*).

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 14 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Rumilly (Haute-Savoie). (Nos 261, fasc. 91, sess. extraord. 1895, et 53, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Amand (Nord). (Nos 262, fasc. 91, sess. extraord. 1895, et 54, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Lambézellec (Finistère). (Nos 260, fasc. 90, sess. extraord. 1895, et 55, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne). (Nos 259, fasc. 90, sess. extraord. 1895, et 56, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Cassel (Nord). (Nos 258, fasc. 90, sess. extraord. 1895, et 57, fasc. 20, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de la marine d'un crédit extraordinaire de 2,462,401 fr. pour l'armement, en supplément aux prévisions budgétaires, de trois bâtiments de la division navale de l'Extrême-Orient et de deux bâtiments de la division navale de la Cochinchine. (Nos 18 et 20, sess. 1896. — M. Hippolyte Morel, rapporteur.)

2e délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 414 et 415 du code pénal. (Nos 58, sess. ord. 1894; 7 et 121, sess. ord. 1895. — M. Demôle, rapporteur.).

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 14 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Guyot jusques et y compris M. Emile Labiche.

Tribunes. — Depuis M. Sébline jusques et y compris M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

Convocations du vendredi 14 février.

Commission relative à l'instruction préalable en matière de délits et de crimes (Proposition Constans), à deux heures un quart. — Local du 7e bureau.

Commission relative aux audiences foraines tenues par les juges de paix, à deux heures. — Local du 8e bureau.

Commission des boissons, à deux heures. — Local de la commission des douanes.

1re commission d'intérêt local (janvier 1896), à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission de l'armée (1895), à deux heures un quart. — Local du 1er bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 13 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 11 février est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et adopté après des observations de MM. Dauzon et Chauvin.

Sur le rapport de M. Réal, la Chambre valide l'élection de M. Bourrat à Perpignan.

La Chambre décide la discussion immédiate d'une interpellation de M. Pams sur les incidents des chemins de fer du Sud et sur la politique générale du Gouvernement.

MM. Pams, Ricard, garde des sceaux, Dulau, Clausel de Coussergues et Léon Bourgeois, président du conseil, sont entendus.

L'ordre du jour pur et simple, repoussé par le Gouvernement, est repoussé par 341 voix contre 222, sur 563 votants.

Un ordre du jour de M. Sarrien, accepté par le Gouvernement, est adopté par 346 voix contre 43, sur 369 votants.

La Chambre fixe sa prochaine séance à jeudi.

La séance est levée à six heures moins un quart.

Jeudi, à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 20 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

3. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

8. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

9. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

10. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

27. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

39. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi do M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail ; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

46. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du jeudi 20 février est la 19e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 21e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Marcel Habert jusques et y compris M. Noël.

Tribunes. — Depuis M. Thomson jusques et y compris M. Wilson.

Commission du budget.

Séance du 13 février.

Présents : MM. Georges Cochery, Sarrien, Salis, Maurice-Faure, Raiberti, Maurice Lebon, Gerville-Réache, Delpeuch, Delombre, Marty, Antonin Dubost, Chevallier, Abel, Riotteau, Merlou, Chaudey.

Excusés : MM. Millerand, Pelletan, Labat, de La Porte, Krantz, Deluns-Montaud, Boucher, Barthou, Leydet, Doumergue, général Iung, Perrier, Boudenoot, Turrel.

Convocations du vendredi 14 février.

Commission des douanes, à neuf heures et demie. — Commission n° 15.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 11e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative aux prises d'eau de la Durance, à deux heures. — Commission n° 12.

Commission relative à la modification de la loi sur les sociétés pour la création d'actions de 25 fr., à quatre heures. — Commission n° 14.

Commission relative à l'établissement d'un canal de Marseille au Rhône, à deux heures et demie. — Commission n° 5.

Commission relative aux droits électoraux des officiers ministériels destitués, à deux heures et demie. — Commission n° 8.

Sous-commission des colonies (Banques coloniales), à trois heures très précises. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes.

(Exécution de l'article 19 de la loi du 30 octobre 1886.)

Par arrêté préfectoral du 11 janvier 1896, l'école publique de filles de Thorigné (département de la Sarthe) a été laïcisée.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Les relations postales entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc sont actuellement assurées dans les conditions ci-après :

I. ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE

Pour Alger	Lundi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	10 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Vendredi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Oran	Mardi	6 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône	Lundi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tunis	Lundi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tripoli de Barbarie	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Malte	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tanger	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	7 et 22 de chaque mois		de Marseille	Cie Paquet.

II. RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER

D'Alger	Dimanche	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mardi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	5 h. s.	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
D'Oran	Mardi	9 h. m.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	9 h. m.	pour Cette	Société Caillol et Saintpierre.
	Samedi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Philippeville.	Mardi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	minuit	pour Marseille par Bône	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Dimanche	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
De Bône	Lundi	minuit	pour Marseille par Philippeville.	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Cie de navigation mixte.
	Samedi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Bougie	Mardi	6 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Tunis	Mardi	4 h. 30 s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tripoli de Barbarie	Mercredi	6 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
De Malte	Lundi	8 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tanger	Mercredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	15 et 30 de chaque mois		pour Marseille	Cie Paquet.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1895

Situation établie, à la date du 1er FÉVRIER 1896, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus, dont la perception est autorisée par la loi de finances du 16 avril 1895.

FRANCE. — § 1er. — 1° et 2° CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES

1° Comparaison des évaluations avec les rôles émis.

DÉSIGNATION DES PRODUITS		ÉVALUATIONS budgétaires.	ROLES ÉMIS	OBSERVATIONS
Budget général	Contributions directes	469.683.567	470.650.100	
	Taxes assimilées	35.531.540	35.608.300	
		505.215.107	506.258.400	
Centimes additionnels au profit des départements, communes, etc.	Contributions directes	»	373.076.300	
	Taxes assimilées	»	1.230.900	
		»	374.307.200	
	Total	.....	880.565.600	

2° Comparaison des recouvrements effectués avec les douzièmes échus.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	DOUZIÈMES ÉCHUS	RECOUVREMENTS	DIFFÉRENCES AUX RECOUVREMENTS par rapport aux douzièmes échus. En plus.	En moins.
Contributions directes (Budget général et centimes additionnels)	843.726.400	832.104.900	»	11.621.500
Taxes assimilées (Idem.)	36.839.200	35.524.800	»	1.314.400
Totaux	880.565.600	867.629.700	»	12.935.900
En moins aux recouvrements			12.935.900	
Evaluation en douzièmes			0 d. 17	

3° Comparaison des recouvrements de 1895 avec les recouvrements de 1894.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECOUVREMENTS de 1895.	RECOUVREMENTS de 1894.	EN PLUS en 1895.	EN MOINS en 1895.
Contributions directes (Budget général et centimes additionnels)	832.104.900	819.180.000	12.924.900	»
Taxes assimilées (Idem.)	35.524.800	33.543.900	1.980.900	»
Totaux	867.629.700	852.723.900	14.905.800	»
En plus aux recouvrements de 1895			14.905.800	

4° Comparaison des frais de poursuites de 1895 avec ceux de 1894 (exercices en cours).

DÉSIGNATION DES PRODUITS	EN 1895	EN 1894	EN PLUS en 1895.	EN MOINS en 1895.
Frais de poursuites sur les recouvrements de toutes natures opérés sur les exercices en cours en matière de contributions directes et de taxes assimilées	1.700.800	1.678.900	21.900	»
Proportion entre les frais de poursuites et les recouvrements	1 fr. 91 0/00	1 fr. 93 0/00	»	0 fr. 02 0/00

BUDGET GÉNÉRAL. — RECETTES DE L'EXERCICE 1895

NOTA. — *La présente situation des recouvrements et des droits restant à recouvrer au 31 décembre 1895 ne comprend que les* **impôts et revenus indirects et les monopoles.** *On n'a pu y faire figurer, comme dans les situations des mois précédents, les autres produits du budget, attendu que le montant de certains d'entre eux n'est connu qu'en clôture de l'exercice. D'ailleurs les produits dont il s'agit sont de peu d'importance, comparativement à l'ensemble des recettes.*

FRANCE. — Comparaison des recouvrements probables de l'exercice 1895 avec les évaluations correspondantes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS budgétaires. (Loi du 16 avril 1895.)	DROITS constatés au 31 décembre 1895 à recouvrer en 1896.				EXERCICE 1895			
		Evaluations	Recettes postérieures au 31 décembre 1895. (Prévisions.)	DIFFÉRENCES aux droits constatés. Augmentations	DIFFÉRENCES aux droits constatés. Diminutions.	Evaluations totales.	Recouvrements et recettes postérieures au 31 décembre 1895. (Prévisions.)	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.	505.215.107	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées. (V. *développements* à la p. précéd.).									
3° Produits de l'enregistrement.									
Transmissions entre vifs à titre onéreux	155.228.000	»	»	»	»	155.228.000	157.386.500	2.158.500	»
Transmissions entre vifs à titre gratuit	21.975.500	»	»	»	»	21.975.500	22.713.000	737.500	»
Mutations par décès	188.312.000	»	»	»	»	188.312.000	194.328.000	6.016.000	»
Baux et antichrèses	7.936.000	»	»	»	»	7.936.000	8.079.000	143.000	»
Adjudicat. et marchés, obligat., cautionnements et libérations.	40.762.000	»	»	»	»	40.762.000	41.364.000	602.000	»
Droits proportionnels sur les jugements et arrêts portant condamnations, collocations, liquidations, etc.	11.384.000	»	»	»	»	11.384.000	8.822.000	»	2.562.000
Droits fixes proprement dits	24.868.500	»	»	»	»	24.868.500	25.429.500	561.000	»
Droits sur les act. énumérés dans l'art. 1er de la loi du 28 fév. 1872.	16.481.500	»	»	»	»	16.481.500	15.860.500	»	621.000
Droits et demi-droits en sus	4.181.500	»	»	»	»	4.181.500	3.749.500	»	432.000
Droits et frais de greffe	200.000	»	»	»	»	200.000	456.500	256.500	»
Droits d'hypothèque	6.095.000	»	»	»	»	6.095.000	5.829.000	»	266.000
Amendes	1.218.000	»	»	»	»	1.218.000	1.270.500	52.500	»
Assurances maritimes	307.000	»	»	»	»	307.000	262.500	»	44.500
Taxe représentative du droit d'accroissement	1.243.000	1.243.000	»	»	1.243.000	1.243.000	140.500	»	1.102.500
Transmission de titres de sociétés	42.383.000	»	»	»	»	42.383.000	42.418.500	35.500	»
Perceptions diverses	817.300	»	»	»	»	817.300	814.000	»	3.300
	523.392.300	1.243.000	»	»	1.243.000	523.392.300	528.923.500	10.562.500	5.031.300
		En moins aux recouvrements...		1.243.000		En plus aux recouvrements.....		5.531.200	
4° Produits du timbre.									
Timbre débité... de dimension	48.009.500	»	»	»	»	48.009.500	48.468.500	459.000	»
Timbre débité... spécial (mobile).. Connaissements	1.410.500	»	»	»	»	1.410.500	1.452.500	42.000	»
Timbre débité... spécial (mobile).. Affiches	1.272.000	»	»	»	»	1.272.000	1.327.000	55.000	»
Timbre extraordinaire et visa. Actions et obligations	22.033.000	»	»	»	»	22.033.000	20.760.500	»	1.272.500
Timbre extraordinaire et visa. Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	5.220.500	»	»	»	»	5.220.500	5.364.500	144.000	»
Passeports	8.000	»	»	»	»	8.000	4.500	»	3.500
Permis de chasse	7.163.000	»	»	»	»	7.163.000	7.519.000	356.000	»
Timbre débité non sujet aux décimes. Proportionnel (effets, etc.)	11.552.000	»	»	»	»	11.552.000	11.264.000	»	288.000
Timbre débité non sujet aux décimes. Spécial (quittances, reçus, chèques et récépissés)	14.857.000	»	»	»	»	14.857.000	15.310.500	453.500	»
Timbre extraordinaire et visa. proportionnel. Rentes des gouvernements étrangers	1.210.000	»	»	»	»	1.210.000	2.281.500	1.071.500	»
Timbre extraordinaire et visa. proportionnel. Crédit foncier, obligations	10.000	»	»	»	»	10.000	126.000	116.000	»
Timbre extraordinaire et visa. proportionnel. Effets, warrants, etc.	2.948.000	»	»	»	»	2.948.000	3.008.500	60.500	»
Timbre extraordinaire et visa. Polices d'assurances, abonnements, etc.	6.467.500	»	»	»	»	6.467.500	7.290.000	822.500	»
Timbre extraordinaire et visa. Spécial (Lettres de voiture, récépissés)	38.502.500	2.582.500	1.307.870	»	1.274.630	38.502.500	38.967.870	465.370	»
Timbre extraordinaire et visa. Timbre aux anciens tarifs	500	»	»	»	»	500	»	»	500
Timbre extraordinaire et visa. Marques de fabrique	14.500	»	»	»	»	14.500	20.000	5.500	»
Droits d'affichage (Affiches peintes)	150.000	»	»	»	»	150.000	101.500	»	48.500
Impôt sur les opérations de bourse	10.000.000	»	»	»	»	10.000.000	10.082.000	82.000	»
	170.828.500	2.582.500	1.307.870	»	1.274.630	170.828.500	173.348.370	4.132.870	1.613.000
		En moins aux recouvrements..		1.274.630		En plus aux recouvrements..		2.519.870	
5° Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	66.251.500	»	»	»	»	66.251.500	65.594.000	»	657.500

6° Produits des douanes (sucres et sels non compris).									
Droits à l'importation (marchandises diverses)	422.893.000	»	»	»	»	422.893.000	365.755.000	»	57.138.000
Droits de statistique	7.009.000	»	»	»	»	7.009.000	7.010.000	1.000	»
Droits de navigation	8.104.000	»	»	»	»	8.104.000	7.808.000	»	296.000
Droits divers et recettes accessoires	4.422.095	253.495	257.000	3.505	»	4.422.095	4.602.000	179.905	»
Amendes et confiscations	1.128.100	55.100	52.000	»	3.100	1.128.100	1.575.000	446.900	»
	443.556.195	308.595	309.000	3.505	3.100	443.556.195	386.750.000	627.805	57.434.000
		En plus aux recouvrements...		405		En moins aux recouvrements.		56.806.195	
7° Produit des contributions indirectes (sucres et sels non compris).									
Droits sur les boissons. Vins, cidres, poirés, hydromels	160.575.300	274.300	251.000	»	23.300	160.575.300	173.715.000	13.139.700	»
Droits sur les boissons. Bières	23.856.400	51.400	83.000	31.600	»	23.856.400	23.546.000	»	310.400
Droits sur les boissons. Alcools et surtaxe des vins alcoolisés	277.820.700	690.700	562.000	»	128.700	277.820.700	262.145.000	»	15.675.700
Droit de fabrication des stéarines et bougies	8.760.100	3.100	82.000	78.900	»	8.760.100	8.312.000	»	448.100
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques	2.916.900	3.900	»	»	3.900	2.916.900	2.830.000	»	86.900
Droits de transport par chemins de fer (grande vitesse)	48.498.300	4.384.300	4.639.000	254.700	»	48.498.300	51.890.000	3.391.700	»
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer.	5.160.800	54.800	28.000	»	26.800	5.160.800	5.112.000	»	48.800
Licences (boissons et voitures publiques)	13.707.000	18.000	5.000	»	13.000	13.707.000	13.914.000	207.000	»
Garantie des matières d'or et d'argent	4.781.000	»	»	»	»	4.781.000	5.174.000	393.000	»
Cartes à jouer	2.225.700	153.700	217.000	63.300	»	2.225.700	2.435.000	209.300	»
Amendes et droits sur acquits non rentrés	3.332.200	3.200	»	»	3.200	3.332.200	3.519.000	186.800	»
Droits divers et recettes à différents titres	33.482.700	1.612.100	1.654.000	41.900	»	33.482.700	35.255.000	1.772.300	»
	585.117.100	7.249.500	7.521.000	470.400	198.900	585.117.100	587.847.000	19.299.800	16.569.900
		En plus aux recouvrements...		271.500		En plus aux recouvrements...		2.729.900	
Sels.									
Douanes. — Taxes perçues en douane	22.099.000	»	»	»	»	22.099.000	23.260.000	1.161.000	»
Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur	10.254.000	»	»	»	»	10.254.000	9.670.000	»	584.000
	32.353.000	»	»	»	»	32.353.000	32.930.000	1.161.000	584.000
		»		»		En plus aux recouvrements...		577.000	
8° Sucres.									
Douanes. Sucres coloniaux	31.741.000	1.618.000	2.305.000	687.000	»	31.741.000	27.080.000	»	4.661.000
Douanes. Sucres étrangers	12.782.000	3.072.000	890.000	»	2.182.000	12.782.000	8.225.000	»	4.557.000
Contributions indirectes. — Sucres indigènes	154.477.000	6.452.000	8.715.000	2.263.000	»	154.477.000	159.005.000	4.528.000	»
	199.000.000	11.142.000	11.910.000	2.950.000	2.182.000	199.000.000	194.310.000	4.528.000	9.218.000
		En plus aux recouvrements...		768.000		En moins aux recouvrements.		4.690.000	
§ 2. — Produits de monopoles.									
Contributions indirectes. Allumettes chimiques	27.966.500	900.500	733.000	»	167.500	27.966.500	27.573.000	»	393.500
Contributions indirectes. Tabacs	373.805.700	32.700	1.000	»	31.700	373.805.700	381.123.000	7.317.300	»
Contributions indirectes. Poudres à feu	10.755.500	3.500	26.000	22.500	»	10.755.500	11.525.000	769.500	»
Postes	167.320.400	57.900	81.600	23.700	»	167.320.400	177.108.800	9.788.400	»
Télégraphes	36.288.500	2.677.400	2.416.950	»	260.450	36.288.500	38.132.750	1.844.250	»
Téléphones	7.979.400	117.200	162.600	45.400	»	7.979.400	9.788.100	1.808.700	»
Produits de diverses exploitations	10.566.060	9.822.960	10.106.960	284.000	»	10.566.060	10.802.260	236.200	»
	634.682.060	13.612.160	13.528.110	375.600	459.650	634.682.060	656.052.910	21.764.350	393.500
		En moins aux recouvrements.		84.050		En plus aux recouvrements...		21.370.850	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (moins les contributions directes et taxes y assimilées)	2.655.180.655	36.137.755	34.575.980	3.799.505	5.361.280	2.655.180.655	2.625.755.780	62.076.325	91.501.200
		En moins aux recouvrements.		1.561.775		En moins aux recouvrements.		29.424.875	

BUDGET DE L'ÉTAT. — RECETTES DE L'EXERCICE 1895

FRANCE. — Comparaison des recouvrements probables de l'exercice 1895 avec les recouvrements correspondants de l'exercice 1894.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	MONTANT des recettes postérieures au 31 décembre 1895.	MONTANT des recettes postérieures au 31 décembre 1894.	DIFFÉRENCES pour 1895. Augmentations.	DIFFÉRENCES pour 1895. Diminutions.	RECOUVREMENTS pour les exercices 1895.	RECOUVREMENTS pour les exercices 1894.	DIFFÉRENCES pour 1895. Augmentations.	DIFFÉRENCES pour 1895. Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.								
1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées (V. *développements* à la première page)	»	»	»	»	»	»	»	»
3° Produits de l'enregistrement.								
Transmissions entre vifs à titre onéreux	»	»	»	»	157.386.500	161.085.000	»	3.698.500
Transmissions entre vifs à titre gratuit	»	»	»	»	22.713.000	21.858.500	854.500	»
Mutations par décès	»	»	»	»	194.328.000	188.211.000	6.117.000	»
Baux et antichrèses	»	»	»	»	8.079.000	8.164.500	»	85.500
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	»	»	»	»	41.364.000	42.209.500	»	845.500
Droits proportionnels sur les jugements et arrêts portant condamnations, collocations, liquidations, etc	»	»	»	»	8.822.000	8.872.500	»	50.500
Droits fixes proprement dits	»	»	»	»	25.429.500	26.552.000	»	1.122.500
Droits sur les actes énumérés dans l'article 1er de la loi du 28 février 1872	»	»	»	»	15.860.500	15.691.000	169.500	»
Droits et demi-droits en sus	»	»	»	»	3.749.500	4.282.500	»	533.000
Droits et frais de greffe	»	»	»	»	456.500	858.000	»	401.500
Droits d'hypothèque	»	»	»	»	5.829.000	6.066.000	»	237.000
Amendes	»	»	»	»	1.270.500	1.231.000	39.500	»
Assurances maritimes	»	»	»	»	262.500	282.500	»	20.000
Taxe représentative du droit d'accroissement	»	»	»	»	140.500	»	140.500	»
Transmissions de titres de sociétés	»	»	»	»	42.418.500	42.160.500	258.000	»
Perceptions diverses	»	»	»	»	814.000	1.012.500	»	198.500
	»	»	»	»	528.923.500	528.537.000	7.579.000	7.192.500
	»		»		En plus à 1895		386.500	
4° Produits du timbre.								
Timbre débité... de dimension	»	»	»	»	48.468.500	49.660.000	»	1.191.500
Timbre débité... spécial (mobile). Connaissements	»	»	»	»	1.452.500	1.405.500	47.000	»
Timbre débité... spécial (mobile). Affiches	»	»	»	»	1.327.000	1.289.000	38.000	»
Timbre extraordinaire et visa... Actions et obligations	»	»	»	»	20.760.500	20.440.000	320.500	»
Timbre extraordinaire et visa... Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	»	»	»	»	5.364.500	5.295.500	69.000	»
Passeports	»	»	»	»	4.500	8.000	»	3.500
Permis de chasse	»	»	»	»	7.519.000	7.335.000	184.000	»
Timbre débité non sujet aux décimes. Proportionnel (effets, etc.)	»	»	»	»	11.264.000	11.197.000	67.000	»
Timbre débité non sujet aux décimes. Spécial (quittances, reçus, chèques et récépissés)	»	»	»	»	15.310.500	15.085.500	225.000	»
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel.... Rentes des gouvernements étrangers	»	»	»	»	2.281.500	2.640.000	»	358.500
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel.... Crédit foncier, obligations	»	»	»	»	126.000	5.000	121.000	»
Timbre extraordinaire et visa — proportionnel.... Effets, warrants, etc	»	»	»	»	3.008.500	2.981.000	27.500	»
Timbre extraordinaire et visa — Polices d'assurances, abonnements	»	»	»	»	7.290.000	6.975.000	315.000	»
Timbre extraordinaire et visa — Spécial. (Lettres de voitures, récépissés)	1.307.870	1.403.800	»	95.930	38.967.870	38.422.300	545.570	»
Timbre extraordinaire et visa — Timbre aux anciens tarifs	»	»	»	»	»	»	»	»
Timbre extraordinaire et visa — Marques de fabrique	»	»	»	»	20.000	17.000	3.000	»
Droits d'affichage (Affiches peintes)	»	»	»	»	101.500	148.500	»	47.000
Impôt sur les opérations de bourse	»	»	»	»	10.082.000	10.527.000	»	445.000
	1.307.870	1.403.800	»	95.930	173.348.370	173.431.300	1.962.570	2.045.500
	En moins à 1895		95.930		En moins à 1895		82.930	
5° Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	»	»	»	»	65.594.000	66.220.000	»	626.000

6° Produits des douanes (sucres et sels non compris).								
Droits à l'importation (marchandises diverses)	»	»	»	»	365.755.000	424.885.000	»	59.130.000
Droits de statistique	»	»	»	»	7.010.000	7.146.000	»	136.000
Droits de navigation	»	»	»	»	7.808.000	8.319.000	»	511.000
Droits divers et recettes accessoires	257.000	243.800	13.200	»	4.602.000	4.668.800	»	66.800
Amendes et confiscations	52.000	90.200	»	38.200	1.575.000	1.233.200	341.800	»
	309.000	334.000	13.200	38.200	386.750.000	446.252.000	341.800	59.843.800
	En moins à 1895		25.000		En moins à 1895		59.502.000	
7° Produits des contributions indirectes (sucres et sels non compris).								
Droits sur les boissons. Vins, cidres, poirés, hydromels	251.000	336.800	»	85.800	173.715.000	167.946.800	5.768.200	»
Droits sur les boissons. Bières	83.000	101.500	»	18.500	23.546.000	22.516.500	1.029.500	»
Droits sur les boissons. Alcools et surtaxe des vins alcoolisés	562.000	746.300	»	184.300	262.145.000	259.244.300	2.900.700	»
Droit de fabrication des stéarines et bougies	82.000	12.100	69.900	»	8.312.000	8.427.100	»	115.100
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques	»	7.400	»	7.400	2.830.000	2.789.400	40.600	»
Droits de transport par chemin de fer (grande vitesse)	4.639.000	4.244.800	394.200	»	51.890.000	50.696.800	1.193.200	»
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	28.000	57.700	»	29.700	5.112.000	5.096.700	15.300	»
Licences (Boissons et voitures publiques)	5.000	22.200	»	17.200	13.914.000	13.914.200	»	200
Garantie des matières d'or et d'argent	»	500	»	500	5.174.000	4.988.500	185.500	»
Cartes à jouer	217.000	155.000	62.000	»	2.435.000	2.261.000	174.000	»
Amendes et droits sur acquits non rentrés	»	18.100	»	18.100	3.519.000	3.524.100	»	5.100
Autres droits et recettes à différents titres	1.654.000	1.908.900	»	254.900	35.255.000	34.273.900	981.100	»
	7.521.000	7.611.300	526.100	616.400	587.847.000	575.679.300	12.288.100	120.400
	En moins à 1895		90.300		En plus à 1895		12.167.700	
Sels.								
Douanes. — Taxes perçues en douane	»	»	»	»	23.260.000	22.340.000	920.000	»
Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur	»	»	»	»	9.670.000	9.907.000	»	237.000
	»	»	»	»	32.930.000	32.247.000	920.000	237.000
	»		»		En plus à 1895		683.000	
8° Sucres.								
Douanes. Sucres coloniaux	2.305.000	254.000	2.051.000	»	27.080.000	24.191.000	2.889.000	»
Douanes. Sucres étrangers	890.000	2.000.000	»	1.110.000	8.225.000	15.104.000	»	6.879.000
Contributions indirectes. — Sucres indigènes	8.715.000	6.744.500	1.970.500	»	159.005.000	152.368.500	6.636.500	»
	11.910.000	8.998.500	4.021.500	1.110.000	194.310.000	191.663.500	9.525.500	6.879.000
	En plus à 1895		2.911.500		En plus à 1895		2.646.500	
§ 2. — Produits de monopoles.								
Contributions indirectes. Allumettes chimiques	733.000	733.000	»	»	27.573.000	26.907.000	666.000	»
Contributions indirectes. Tabacs	1.000	5.200	»	4.200	381.123.000	375.602.200	5.520.800	»
Contributions indirectes. Poudres à feu	26.000	19.800	6.200	»	11.525.000	10.959.800	565.200	»
Postes	81.600	70.100	11.500	»	177.108.800	169.430.200	7.678.600	»
Télégraphes	2.416.950	2.636.500	»	219.550	38.132.750	36.919.300	1.213.450	»
Téléphones	162.600	144.300	18.300	»	9.788.100	8.117.000	1.671.100	»
Produits de diverses exploitations	10.106.960	9.535.600	571.360	»	10.802.260	10.234.100	568.160	»
	13.528.110	13.144.500	607.360	223.750	656.052.910	638.169.600	17.883.310	»
	En plus à 1895		383.610		En plus à 1895		17.883.310	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (moins les contributions directes et taxes assimilées)	34.575.980	31.492.100	5.168.160	2.084.280	2.625.755.780	2.652.199.700	50.500.280	76.944.200
	En plus à 1895		3.083.880		En moins à 1895		26.443.920	

BUDGET GÉNÉRAL. — RECETTES DE L'EXERCICE 1895

ALGÉRIE. — Comparaison des recouvrements du mois de décembre et des recettes probables de l'exercice 1895 avec les évaluations correspondantes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS budgétaires. (Loi du 16 avril 1895.)	MOIS DE DÉCEMBRE 1895 et droits constatés au 31 décembre 1895 à recouvrer en 1896. Evaluations.	Recouvrements de décembre et recettes postérieures au 31 décembre 1895. (Prévisions.)	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	Diminutions.	EXERCICE 1895 Evaluations budgétaires	Recouvrements et recettes postérieures au 31 décembre 1895. (Prévisions.)	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.									
Contributions directes, etc	12.833.416	6.956.016	5.619.600	»	1.336.416	12.833.416	11.844.200	»	989.216
Enregistrement	3.769.550	375.050	337.000	»	38.050	3.769.550	3.586.500	»	183.050
Timbre	4.085.100	377.600	434.400	56.800	»	4.085.100	4.189.400	104.300	»
Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	224.800	3.500	4.000	500	»	224.800	207.500	»	17.300
Douanes	11.440.500	1.118.500	1.497.000	378.500	»	11.440.500	11.054.000	»	386.500
Contributions diverses	3.609.700	581.300	1.032.500	451.200	»	3.609.700	4.132.600	522.900	»
	35.963.066	9.411.966	8.924.500	887.000	1.374.466	35.963.066	35.014.200	627.200	1.576.066
		En moins aux recouvrements.		487.466		En moins aux recouvrements.		948.866	
§ 2. — Produits de monopoles.									
Produit de la vente des tabacs	381.800	27.900	26.100	»	1.800	381.800	333.900	»	47.900
Produit de la vente des poudres à feu	642.200	39.600	54.000	14.400	»	642.200	672.000	29.800	»
Produits des postes	2.763.200	406.300	494.600	88.300	»	2.763.200	2.998.800	235.600	»
Produits des télégraphes	1.293.000	104.100	132.000	27.900	»	1.293.000	1.371.500	78.500	»
Produit des téléphones	68.400	200	4.000	3.800	»	68.400	80.600	12.200	»
	5.148.600	578.100	710.700	134.400	1.800	5.148.600	5.456.800	356.100	47.900
		En plus aux recouvrements...		132.600		En plus aux recouvrements...		308.200	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (Algérie)	41.111.666	9.990.066	9.635.200	1.021.400	1.376.266	41.111.666	40.471.000	983.300	1.623.966
		En moins aux recouvrements.		354.866		En moins aux recouvrements..		640.666	

ALGÉRIE. — Comparaison des recouvrements du mois de décembre et de l'exercice 1895 avec les recouvrements correspondants de 1894.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECOUVREMENTS de décembre, et recettes postérieures au 31 décembre 1895. (Prévisions.)	1894.	DIFFÉRENCES pour 1895. Augmentations.	Diminutions.	RECOUVREMENTS pour les exercices 1895. (Prévisions.)	1894.	DIFFÉRENCES pour 1895. Augmentations.	Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.								
Contributions directes, etc	5.619.600	6.592.200	»	972.600	11.844.200	12.477.700	»	633.500
Enregistrement	337.000	319.800	17.200	»	3.586.500	3.589.300	»	2.800
Timbre	434.400	406.200	28.200	»	4.189.400	4.224.200	»	34.800
Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	4.000	»	4.000	»	207.500	193.500	14.000	»
Douanes	1.497.000	996.100	500.900	»	11.054.000	11.223.100	»	169.100
Contributions diverses	1.032.500	566.600	465.900	»	4.132.600	3.190.000	942.600	»
	8.924.500	8.880.900	1.016.200	972.600	35.014.200	34.897.800	956.600	840.200
	En plus à 1895		43.600		En plus à 1895		116.400	
§ 2. — Produits de monopoles.								
Produit de la vente des tabacs	26.100	27.900	»	1.800	333.900	361.700	»	27.800
Produit de la vente des poudres à feu	54.000	46.900	7.100	»	672.000	637.200	34.800	»
Produits des postes	494.600	407.100	87.500	»	2.998.800	2.875.800	123.000	»
Produits des télégraphes	132.000	108.300	23.700	»	1.371.500	1.311.700	59.800	»
Produits des téléphones	4.000	100	3.900	»	80.600	62.900	17.700	»
	710.700	590.300	122.200	1.800	5.456.800	5.249.300	235.300	27.800
	En plus à 1895		120.400		En plus à 1895		207.500	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (Algérie)	9.635.200	9.471.200	1.138.400	974.400	40.471.000	40.147.100	1.191.900	868.000
	En plus à 1895		164.000		En plus à 1895		323.900	

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

Séance du 7 février.

PRÉSIDENCE DU DOCTEUR HAMY, DE L'INSTITUT

Le président donne communication d'une lettre du général Duchesne, commandant en chef le corps expéditionnaire de Madagascar. Dans cette lettre, datée de Tananarive, 12 décembre 1895, le général remercie la Société pour les félicitations qui lui ont été adressées.

Le Congrès de Carthage. — Du 1er au 4 avril de cette année, l'Association française pour l'avancement des sciences tiendra son congrès annuel à Tunis. Cette association a, comme on sait, une section géographique. Les membres do la Société de géographie de Paris sont invités à prendre part au congrès, appelé dès à présent « Congrès de Carthage ».

Asie. — La Société a reçu une lettre du prince Henri d'Orléans. Elle est datée du 31 décembre 1895; le voyageur était alors dans l'Inde et suivait le cours du Brahmapoutra. C'est la relation de la suite et de la fin de son grand voyage. La première partie de cette relation de voyage a été publiée dans le *Bulletin* de la Société (3e trimestre de 1895). La seconde et dernière partie est destinée au même recueil; aussi n'en est-il communiqué à l'assistance qu'un résumé, présenté par le baron Hulot, secrétaire adjoint.

C'est vers le milieu de juin 1895 que le voyageur, accompagné de M. Roux, enseigne de vaisseau, et de M. Briffaud, colon de la première heure au Tonkin, partit de Tali-fou (Chine) avec une nouvelle caravane et passa le Mékong dont il remonta la rive droite. Il entra dans le pays des Lissous, dont une fraction est indépendante, et c'est avec cette fraction qu'on eut quelques difficultés. A Tsé-khou l'exploration de la partie du Mékong coulant en Chine était terminée, et le retour pour l'Europe commençait le 10 septembre. Après que les collections et que la caravane composée de vingt-six hommes eurent été expédiées sur Talifou, on se dirigea vers l'Inde par la voie la plus courte, à travers une contrée mystérieuse, sur laquelle on ne put se procurer que des renseignements confus.

Du bassin du Mékong on passa dans celui du Salouen. Au delà d'un pic gigantesque qui fut baptisé du nom de Francis Garnier, comme les difficultés pour escalader les montagnes augmentaient, il fallut renvoyer une partie des bagages, et l'on fit à pied, « et souvent même à quatre pattes », une marche qui dura trois mois.

Dans le bassin de l'Iraouaddy, traversé de l'est à l'ouest (22 septembre-18 novembre), on marcha sur un sol rocheux, escarpé, coupé de cols élevés (jusqu'à 3,600 mètres d'altitude); dans cette contrée, habitée par des sauvages presque nus, dont les villages sont très clairsemés, les voyageurs eurent de la peine à se ravitailler.

Dans le bassin du Namkiou, branche occidentale de l'Iraouaddy, les peuplades sont des Thaïs-ou-Thans, assez semblables à ceux qui vivent sur les bords du Mékong. Le 24 novembre, on se dispose à franchir le massif qui sépare le bassin du grand fleuve birman (Iraouaddy) de celui du Brahmapoutra. Les populations s'y montrent inhospitalières, parfois malveillantes; il faut lutter contre la faim, les fièvres, sans compter les difficultés dans la montagne et dans la forêt. Puis, pendant seize jours, on ne rencontre plus âme qui vive. La troupe se sépare en trois, mais on se rejoint à Bishi, en Assam; c'est le terme du voyage.

Afrique. — Du golfe Juan, où il est en station à bord du *Neptune*, un des navires de l'escadre de la Méditerranée, le docteur C. Viancin envoie un graphique des crues de l'Oubanghi, soigneusement observées par lui à Yakomà, poste des Abiras au confluent du M'bomou et de l'Ouellé, à 8 kilomètres en aval de ce confluent. « En face du poste des Abiras existe une ligne d'îles qui sépare le fleuve en deux, continuant presque ainsi un lit spécial pour le M'bomou et l'Ouellé, mais les nombreux canaux qui séparent ces îles doivent permettre aux eaux de l'Ouellé de se mettre de niveau avec celles du M'bomou », en sorte que le graphique en question représente la crue moyenne des eaux des deux rivières.

— M. Emile Gautier, explorateur à Madagascar, et qui, pour ses travaux en cette île, a obtenu, l'an dernier, une médaille d'or de la Société, adresse la série des observations astronomiques qu'il a faites pendant son voyage et qui viennent d'être calculées. En ce moment, il est reparti pour Madagascar, où il est nommé inspecteur de l'instruction publique.

Nouvelle campagne souterraine de M. Martel. — L'intérêt de la séance a consisté surtout dans la communication de M. E.-A. Martel qu'il est inutile de présenter au lecteur.

Tout le monde aujourd'hui connaît M. Martel, qui s'est donné pour mission d'explorer les grottes, cavernes et abîmes, en un mot le sous-sol de notre France, et d'en dévoiler les mystérieuses beautés. Après avoir fait une foule de découvertes de ce genre en France, dont il n'a pourtant encore visité, à son point de vue, que certaines parties, il est allé continuer ses recherches en plusieurs pays étrangers, en Autriche, en Grèce, etc., et il en a rapporté d'importants éléments de comparaison.

L'an dernier, il a entrepris sa huitième campagne d'explorations souterraines: cette fois son objectif était l'Irlande et le nord de l'Angleterre. D'après lui, on se fait de l'Irlande une image qui ne ressemble pas à la réalité. Les auberges et les hôtels du pays ne sont pas aussi exécrables qu'on veut bien le dire; dans les plus petites bourgades, M. Martel a rencontré une propreté et un confortable qu'on ne trouve pas en certains pays, beaucoup plus fréquemment visités par les touristes. D'autre part, un apaisement sensible s'est fait dans les esprits. Ce qui entrave et entravera toujours la prospérité du pays, c'est l'humidité du climat. On compte en Irlande trois cents jours de pluie par an, ce qui entrave les travaux des champs et décourage les agriculteurs, le sol, d'ailleurs, étant d'une grande fertilité.

Au cours de son récit, notre voyageur a eu occasion de citer une singulière coutume des Irlandais. Tandis que presque partout on bat des mains pour applaudir les acteurs ou les orateurs dont on approuve le jeu ou les idées, ici, les clés vont leur train et on siffle pour manifester son approbation. Ce qui prouve que, suivant les différents pays, les choses sont envisagées à un point de vue bien différent. En Europe, l'on porte le deuil en noir; en quelques pays de l'Asie on le porte en blanc. Un Américain qui a longtemps résidé au Japon, M. Griffis, a dit plaisamment : « Les Japonais se moquent de notre écriture qui va, disent-ils, à reculons; même dans nos volumes, les lignes traversent la page à la manière des écrevisses au lieu d'aller de haut en bas. Dans une écurie japonaise, on trouve la queue du cheval là où nous cherchons sa tête. Leurs serrures ouvrent à gauche; les nôtres, à droite. Leurs vis tournent d'un côté opposé aux nôtres. Un Européen tue son ennemi pour se venger de lui; dans le même cas, un Japonais se tue lui-même, etc. »

Revenons à l'Irlande qui possède une des merveilles du monde, la Chaussée des Géants. Cette émission basaltique est le couronnement d'une série d'accidents littoraux fantastiques, se développant sur plus de 100 kilomètres d'étendue; c'est un des plus curieux rivages qui existent; l'Océan y a taillé des falaises, des aiguilles, des arcades et des cavernes de l'aspect le plus pittoresque; les grottes marines de la Chaussée des Géants et de ses abords atteignent jusqu'à 200 mètres de longueur et 30 de hauteur.

Dans le nord de l'Irlande, les recherches de M. Martel, aidé de deux Anglais, ont fait découvrir, « notamment à la source de Marble-Arch, une rivière souterraine grandiose de 1 kilomètre de développement, rappelant le cours souterrain actuel de la Piuka à Adelsberg. Les siphons naturels qui régularisent le débit de cette source ont présenté des dispositions qui n'avaient encore été rencontrées nulle part et qui expliquent bien des particularités relatives au régime des sources en terrains calcaires. »

Près de Gort, l'explorateur a remarqué le singulier phénomène que présente la rivière de Ballylee; il s'y opère « une bifurcation semblable à celle du Cassiquiare (Orénoque, Amérique du Sud). Seulement, chacune des deux branches se perd, à peu de distance du point de séparation, dans le sol même, aux deux extrémités opposées d'une vallée fermée comme les *Kesselthäler* d'Autriche. Cette bizarrerie de géographie physique ne paraît pas avoir encore été signalée, ni s'être rencontrée nulle part ».

Du nord si l'on passe au sud, c'est la caverne de Mitchelstown, « la plus vaste de la Grande-Bretagne (du moins parmi celles qu'on a pu mesurer avec quelque exactitude), mais qui pourtant ne peut, pour la beauté, rivaliser avec aucune des grandes grottes d'Autriche, de France ou de Belgique ». L'explorateur nous montre ensuite (car son récit est illustré de projections photographiques des plus curieuses) les splendides falaises de Moher, de Kilkee, etc., autour des bouches du Shannon; ces falaises « par la variété de leurs détails et l'abondance de leurs découpures, ne le cèdent guère à la Chaussée des Géants. Celles de Moher mesurent, sur 6 kilomètres d'étendue, 150 à 200 mètres de hauteur, absolument à pic, sans un sentier pour descendre en bas, sans une grève pour débarquer à leur pied! »

Dans l'intérieur de l'île, ce sont « les dol-

mens de Carrowmoore et de Cong, — les fameuses tours rondes, objet de tant de controverses archéologiques, — les ruines de Cashel, de Clonmacnoise, de Glendalough, avec leurs croix sculptées et leurs « sept églises » symboliques; les abbayes de Quin, d'Holycross, etc.; les poétiques lacs de Killarney, dont la réputation n'est nullement surfaite, et qui, avec la luxuriante verdure des splendides parcs privés, achèvent de faire de la « verte Erin » un pays ne méritant point d'être délaissé comme il l'est par les visiteurs ».

En Angleterre, M. Martel, après avoir étudié les cavernes du Derbyshire à Castleton, près de Leeds, et les *swallow holes*, a trouvé et exploré dans la montagne d'Ingleborough (comté d'York) des abîmes « pareils aux avens des Causses, mais qui fonctionnent encore comme points d'absorption des eaux superficielles ».

L'incident le plus original de cette partie du voyage, c'est la descente hardie de notre compatriote dans une cascade qui tombe au pied du gouffre dit Gaping-Ghyll (100 mètres à pic).

Aucun de ses compagnons n'avait voulu l'accompagner dans cette périlleuse excursion; mais aussi a-t-il eu l'honneur d'être le premier à pénétrer les secrets de Gaping-Ghyll. Pour les détails, nous renvoyons au recueil scientifique la *Nature*, n° du 25 janvier. Au reste, M. Martel prépare un ouvrage spécial où il exposera les résultats complets et fort nombreux de cette huitième campagne, qu'il regarde comme l'une des plus fructueuses et des plus instructives qu'il ait faites.

Le but de M. Martel était non seulement de faire des découvertes nouvelles, mais encore de prendre une revanche sur les Anglais, qui, en escaladant nos pics, nous ont révélé des curiosités ignorées dans notre propre pays.

N'oublions pas, en finissant, de mentionner un don d'une grande quantité d'ouvrages géographiques et de relations de voyage, qui vient d'être fait à la Société par Mme Marjolin, née Scheffer. Ces ouvrages proviennent de la bibliothèque de son mari, feu le docteur Marjolin. La donatrice ne s'est pas contentée de ce cadeau de livres; au contenu elle a joint le contenant, représenté par un corps de bibliothèque de très vastes dimensions et qui va être installé dans les locaux de la Société.

GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

La statistique municipale a compté, pendant la 6e semaine, 1,048 décès, chiffre inférieur à celui de la semaine précédente (1,059) et surtout à la moyenne ordinaire de la saison. Cet hiver, dont la température est remarquablement douce, se distingue également par la faiblesse de la mortalité; elle est due surtout à la diminution de fréquence des maladies de l'appareil respiratoire.

La rougeole, toutefois, continue à être fréquente. Elle a causé 33 décès, chiffre voisin des semaines précédentes (au lieu de 13, moyenne de la saison). Les autres maladies zymotiques sont rares: la fièvre typhoïde (5 décès au lieu de la moyenne 11), la scarlatine (3 décès au lieu de la moyenne 4), la coqueluche (6 décès au lieu de la moyenne 9), la diphtérie (16 décès au lieu de la moyenne 29), se maintiennent au-dessous de la moyenne. Il n'y a pas eu de décès par variole.

On a attribué 4 décès à la grippe.

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.), toujours rare en hiver, n'a causé que 33 décès (la moyenne des semaines de février est 36).

En outre, 36 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 152 décès (au lieu de 155 pendant la semaine précédente et au lieu de 210, moyenne ordinaire de la saison); ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit: bronchite aiguë, 18 décès (au lieu de la moyenne 35); bronchite chronique, 38 décès (au lieu de la moyenne 47); broncho-pneumonie, 41 décès (au lieu de la moyenne 56); pneumonie, 55 décès (au lieu de la moyenne 72); les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 69 décès, dont 52 sont dus à la congestion pulmonaire.

La phtisie pulmonaire a causé 173 décès (au lieu de la moyenne 211); la méningite tuberculeuse, 24 décès; la méningite simple, 29; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 35 décès; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 67 décès, et les maladies organiques du cœur, 78; le cancer a fait périr 51 personnes. Enfin, 43 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 12 suicides et 12 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 504 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,138 enfants vivants (594 garçons et 544 filles), dont 833 légitimes et 305 illégitimes. Parmi ces derniers, 50 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 314 enfants, dont 5 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 91 seront nourris au sein et 218 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 71 mort-nés, dont 51 légitimes et 20 illégitimes.

L'administration du Muséum prépare sur les pierres tombées du ciel une conférence avec exhibition d'échantillons et nombreuses projections à la lumière électrique, qui sera faite le dimanche 1er mars, à trois heures, dans le grand amphithéâtre du Jardin des Plantes, par M. Stanislas Meunier.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 13 février.

La bourrasque venue du nord-ouest qui a été signalée hier fait sentir aujourd'hui son action du nord de la Scandinavie à la mer Noire et la baisse barométrique s'étend vers l'Autriche, l'Italie et la Corse. La pression se relève rapidement dans le nord-ouest de l'Europe et l'aire supérieure à 770 m/m couvre la France et les Iles-Britanniques. Le vent est faible sur notre littoral, mais il va prendre de la force vers les côtes de Provence prévenues ce matin. Une tempête du nord sévit sur la Baltique orientale et on a observé une aurore boréale à Skudesness. Des neiges et des pluies sont tombées sur la Scandinavie, l'Allemagne, les Pays-Bas. En France, on a recueilli 1 m/m d'eau à Nancy et à Boulogne.

La température s'abaisse; elle était ce matin de —16° à Uléaborg, —5° à Clermont, 2° à Valentia, 11° à Alger. — On notait 0° au Puy de Dôme, —2° au Ventoux, —3° au Pic du Midi.

En France, l'abaissement de température va s'accentuer et devenir général avec ciel nuageux ou brumeux. A Paris, hier, beau; ce matin, bruine. Moyenne d'hier, 12 février, 4°5, supérieure de 0°9 à la normale. Depuis hier midi, température maxim.: 12°3; minim. de ce matin, 0°4. Baromètre à sept heures du matin, 772m/m0. — A la tour Eiffel, maxim.: 12°3; minim.: 3°4.

Situation particulière aux ports. — Manche: mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne, au Havre; très belle à Cherbourg.

Océan: mer peu agitée à Brest; très belle à Lorient.

Méditerranée: mer agitée à Marseille; peu agitée à Sicié; très belle à Nice.

Corse: mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre est toujours élevé sur l'ouest de l'Europe (Nantes, 774m/m) — En France, temps nuageux ou brumeux avec température en baisse.

Chemins de fer de l'Est.

Fêtes du Carnaval. — A l'occasion des fêtes du Carnaval, les billets d'aller et retour délivrés à destination de Paris, à partir du samedi 15 février, seront valables, pour le retour, jusqu'au dernier train du mercredi 19 février inclusivement.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 7 février.

Dommartin (Gaston), nég. en charbons, rue Ordener, 135. — Liquid. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Du 8 février.

Vinbourg et Félix Porteneuve, société en nom collectif pour le commerce des bois de sciage, à Aubervilliers (Seine), avenue Victor-Hugo, 30. — Liquid. prov., M. Maillard, 3, boulevard St-André.

Roche (Alexis), md de vins et charbons, à Clichy (Seine), rue de Paris, 3. — Liquid. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Canal maritime de la Basse-Loire.

IRRIGATION DES PRAIRIES DE LA MARTINIÈRE

Le samedi 14 mars 1896, à deux heures, il sera procédé, à la préfecture de la Loire-Inférieure, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés:

1er Lot. — Terrassements et maçonneries.

Dépenses à l'entreprise	90.575 81
Dépenses en régie et somme à valoir	9.424 19
Total	100.000 »

Cautionnement provisoire: 1,000 fr.; définitif, 2,200 fr.

2e Lot. — Charpente et ferronnerie.

Dépenses à l'entreprise	10.146 72
Dépenses en régie et somme à valoir	2.053 28
Total	12.200 »

Cautionnement: provisoire, 200 fr.; définitif, 400 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux:

1° De la préfecture, de dix heures du matin à quatre heures du soir;

2° De M. Babin, ingénieur ordinaire, rue Voltaire, 17, à Nantes, de huit heures à onze heures du matin et de une heure à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Lefort, ingénieur en chef des ponts et chaussées, place Lafayette, 1, à Nantes.

(*Supplément.*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction administrative des travaux de Paris.

ADJUDICATION, au rabais, et en dix lots, des travaux à exécuter sous diverses voies pour la construction de branchements particuliers d'égouts.

(Par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les ordonnances, les règlements et les instructions ministérielles.)

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, par le préfet ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, et en présence du receveur municipal de la ville de Paris et de l'ingénieur en chef de l'assainissement, séant dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), à l'adjudication, au rabais, en dix lots, des travaux à exécuter sous les voies ci-après désignées pour la construction de branchements particuliers d'égout, au compte des propriétaires riverains :

DÉSIGNATION DES VOIES	NOMBRE APPROXIMATIF de branchements.	ESTIMATION des dépenses.	MONTANT des cautionnements.	FRAIS approximatifs de l'adjudication.
1er lot.— Rues de Mulhouse, de Venise...	28	4.757 »	150 »	100 »
2e lot.—Rues du Fer-à-Moulin, Cassette, Bertrand, de Varenne, place du Collège-de-France.....	27	7.861 »	250 »	150 »
3e lot — Rues de Châteaubriand, d'Aguesseau et Vignon.	51	15.742 »	500 »	275 »
4e lot.— Rues de Nemours, du Colonel-Oudot, Lacuée, impasse Saint-Sébastien, avenue de Saint-Mandé (pair).....	50	15.879 »	500 »	275 »
5e lot. — Rues de l'Industrie, de la Reine-Blanche, boulevard de la Gare, rues Bobillot, du Banquier, du Tage, du Département, Guilleminot, Beaunier, Dareau, des Croisades, de la Tombe-Issoire	111	27.796 »	900 »	450 »
6e lot.— Rues Olivier-de-Serres, Bargue, de l'Armorique, Beuret, des Cévennes, de l'Eglise, des Entrepreneurs, avenue de la Motte-Picquet, place du Commerce, rues des Bergers, Mathurin-Régnier.....	77	16.122 »	500 »	300 »
7e lot.— Rues de Saïgon, Chalgrin, Foucault, avenue Victor-Hugo, rue Louis-David, boulevard Delessert, rues Beethoven, des Bauches.	48	17.502 »	550 »	360 »
8e lot.— Rues Brunel, Saint-Ferdinand, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, rues Bayen, Laugier, Saussure, Bridaine, Puteaux, des Epinettes.....	48	20.920 »	700 »	350 »
9e lot.— Rues de Maistre, du Poteau, Lamarck, Poulet, de Jessaint, des Portes-Blanches, des Roses, du Mont-Cenis	63	30.601 »	1.000 »	500 »
10e lot.—Rues de Palestine, Petitot, d'Hautpoul, Compans, Fessart, Pali-Kao, du Surmelin, Planchat.	86	18.990 »	600 »	300 »

Les cahiers des charges et bordereau des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (direction administrative des travaux, bureau des eaux, canaux et égouts), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à cinq heures du soir. F

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	13 FÉVRIER 1896 — MATIN	6 FÉVRIER 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*).....	3.182.123.468 04	3.177.329.555 35
Effets échus hier à recevoir ce jour.....	39.775 69	344.304 94
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris.....	253.577.607 25	276.249.620 62
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger.....	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor.....	» »	» »
Portefeuille des succursales.....	377.747.260 »	385.353.657 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris.....	2.907.100 »	6.203.100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales...	307.300 »	285.900 »
Avances sur titres à Paris.....	169.272.054 92	168.379.563 62
Avances sur titres dans les succursales.....	192.618.417 »	202.594.528 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée).....	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834.....	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales.....	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles.....	99.625.576 54	99.625.576 54
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve.....	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque.....	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales.....	15.259.556 85	15.257.352 85
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	711.201 70	679.824 54
Emploi de la réserve spéciale.....	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers.....	42.085.434 78	39.767.269 37
Totaux.....	4.601.662.947 07	4.637.458.447 13
PASSIF		
Capital de la Banque.....	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834.....	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales.....	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857.....	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque.....	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale.....	(e) 8 407.444 16	(e) 8.407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales).	3.617.399.665 »	3.641.608.675 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées.....	16.041.001 75	17.415.307 64
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales.....	20.193.537 62	20.343.295 56
Compte courant du Trésor, créditeur.....	206.122.857 20	154.233.979 20
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris.	424.586.552 51	485.793.626 19
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales.....	67.301.160 »	65.283.914 »
Dividendes à payer.....	3.042.543 25	3.315.127 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	2.720.088 11	2.538.752 36
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales.....	978.877 40	978.877 40
Divers.....	18.261.156 39	20.931.354 69
Totaux.....	4.601.662.947 07	4.637.458.447 13

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 13 FÉVRIER 1896		AU 6 FÉVRIER 1896	
OR.....	1.940.428.629 02	OR.....	1.936.505.493 63
ARGENT.....	1.241.694.839 02	ARGENT.....	1.240.824.061 72
	3.182.123.468 04		3.177.329.555 35

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 22 au 28 janvier 1896 (4e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896		kilom. exploités	1895		1896		1895		1896	1895	1896		1895	
		recettes brutes.	par kilom.		recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.			sur recettes brutes.	par kilom.	sur recettes brutes.	par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat	2.761	(a) 701.800 »	254 »	2.761	(b) 670.300 »	243 »	31.500 »	4.53	»	»	(a) 2.795.000 »	(b) 2.559.800 »	235.200 »	9.17	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (*)	8.634	6.157.577 40	713 18	8.604	5.789.067 15	672 83	368.510 25	6 »	»	»	23.916.649 85	21.503.092 50	2.413.557 35	10.84	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	85.153 05	640 25	133	81.298 10	611 26	3.854 95	4.74	»	»	330.993 95	315.517 10	15.476 85	4.90	»	»
— Chemins algériens	513	121.285 »	236 42	513	136.197 »	265 49	»	»	14.912 »	10.95	509.360 »	492.373 »	16.987 »	3.45	»	»
Nord	3.728	3.486.000 »	935 09	3.699	3.246.000 »	877 54	240.000 »	6.56	»	»	(b) 13.731.000 »	(b) 12.911.000 »	820.000 »	5.52	»	»
Ouest	5.365	(a) 2.530.748 50	471 71	5.350	(b) 2.263.359 »	423 06	267.389 50	11.50	»	»	(a) 10.101.832 50	(b) 9.238.588 70	863.243 80	9.06	»	»
Orléans (c)	6.773	3.186.136 10	470 41	6.772	2.765.265 70	408 33	420.870 40	15.20	»	»	11.820.218 10	10.549.456 70	1.270.761 40	12 02	»	»
Est	4.810	(a) 2.465.000 »	512 48	4.802	(b) 2.197.000 »	457 52	268.000 »	12.01	»	»	(a) 9.978.000 »	(b) 9.118.000 »	860.000 »	9.25	»	»
Midi	3.142	1.643.125 07	522 96	3.136	1.677.690 97	534 98	»	»	34.565 90	2.25	6.442.309 62	6.045.821 79	396.487 83	6.35	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien	897.64	102.184 80	113 83	897.64	108.190 15	120 52	»	»	6.005 35	5.51	379.452 34	389.717 76	»	»	10.265 42	2.63
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	70.633 20	116 36	607	50.444 35	83 10	20.188 85	41.22	»	»	341.839 02	307.867 40	33.971 62	11.03	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	22.348 90	111 18	128	13.283 60	103 77	9.065 30	7.14	»	»	112.514 30	57.242 10	55.272 20	25.17	»	»
du 26 janv. au 1er févr. Ouest-Alg. (pr. d'Oran)	296	46.806 35	158 12	296	45.383 85	153 32	1.422 50	3.13	»	»	223.908 95	184.491 25	39.417 70	21.36	»	»
— Blida à Berrouaghia.	84	7.379 »	87 84	84	5.468 15	65 09	1.910 85	34.95	»	»	31.104 80	22.991 35	8.113 45	35.29	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 27 janv. au 2 fév. 1896). Arzew à Kralfallah	214	30.019 23	140 27	214	29.939 60	139 90	79 63	0.26	»	»	106.881 35	105.567 08	1.314 27	1.24	»	»
Kralfallah à Méchéria.	138	3.701 80	26 82	138	4.793 »	34 73	»	»	1.091 20	29.49	21.377 »	21.180 85	196 15	0.92	»	»
Méchéria à Aïn-Séfra.	102	1.268 95	12 44	102	1.812 50	17 76	»	»	543 55	42.76	7.928 45	8.508 40	»	»	579 95	7.31
Aïn-Thizi à Mascara	12	1.287 25	107 27	12	1.376 30	114 69	»	»	89 05	6.91	5.798 15	5.562 60	235 55	4.23	»	»
Mostaganem à Tiaret.	202	7.822 43	38 72	202	8.523 37	42 19	»	»	700 94	8.96	37.068 13	36.913 06	155 07	0.42	»	»
Médoc	101	17.588 49	174 14	101	13.895 19	137 57	3.693 30	26.58	»	»	94.528 20	80.669 76	13.858 44	17.17	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer	28	3.849 88	137 50	28	2.552 88	91 17	1.297 »	50.91	»	»	23.335 68	21.184 73	2.150 95	10.15	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 21 au 31 janvier). (d)	1.366	1.762.905 »	1.290 56	1.366	1.847.970 »	1.352 83	»	»	85.065 »	4.60	4.776.222 50	4.764.192 50	12.030 »	»	»	»
Sud de l'Autriche (e)	2.179	1.770.108 »	813 »	2.179	1.680.948 »	773 »	89.160 »	5.20	»	»	8.665.998 »	8.231.935 »	434.063 »	5.20	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante	2.927	1.164.928 56	398 »	2.927	925.157 63	316 07	239.770 93	25.92	»	»	5.570.966 32	4.290.166 36	1.280.799 96	29.85	»	»
Nord de l'Espagne (f)	2.070	1.076.093 76	519 85	2.070	899.846 11	434 70	176.247 65	19.57	»	»	5.107.832 40	4.353.701 52	754.130 88	17.32	»	»
Asturies, Galice et Léon	741	238.578 50	321 96	741	142.687 77	192 56	95.890 73	67.20	»	»	1.131.686 57	761.440 13	370.246 44	48.62	»	»
Lérida-Reus et Tarragone	103	28.344 86	275 19	103	26.829 63	260 48	1.515 23	5.64	»	»	136.575 85	132.673 56	3.902 29	2.94	»	»
Almansa-Valence-Tarragone	499	228.714 05	458 34	499	194.649 36	390 07	34.064 69	17.50	»	»	1.054.511 02	971.560 84	82.950 18	8.53	»	»
Valence à Utiel	88	28.229 90	320 79	88	19.771 90	224 68	8.458 »	42.77	»	»	48.088 81	92.683 47	25.405 34	27.41	»	»
Andalous (g)	1.067	367.729 »	»	1.067	309.441 »	»	58.288 »	18.83	»	»	1.521.745 »	1.250.341 »	271.404 »	21.71	»	»
Madrid-Caceres-Portugal	429	50.914 94	118 68	429	50.859 69	118 55	55 25	0.33	»	»	256.534 04	230.329 08	26.204 96	10.22	»	»
Portugais (non garanti)	693	269.000 »	388 16	690	250.286 60	362 73	18.713 40	7.01	»	»	1.088.833 34	1.001.146 40	87.686 94	8.28	»	»
Portugais (garanti par le gouvern[t])	380	33.788 89	88 91	380	29.552 29	77 76	4.236 60	14.33	»	»	139.744 44	118.209 16	21.535 28	18.21	»	»

(a) Recettes approximatives. (b) Recettes rectifiées.
(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant. — En 1895, froid, neige. — En 1896, beau temps.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1895 sont données conformément aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1895 ont été, comme ceux de 1896, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerto-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOURS.	Jeudi 13 Février	AU COMPTANT		A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 90 87½ 90 85	en liq..				
			fin ct...	103f17½	103 20	103 05	103 05
			Pe fin c.		dif	101 25	103 32½ d50
			Pe fin c.	103 40	103 50 325		d10
			Pe fin p.		dif	103 65	103 80 d50
			Pe fin p.	104 02½	d25		d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%...	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	103f 75 65 75	en liq..				
			fin ct...	101 17½			101 10
			Pe fin c.		dif		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		dif		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 70 65 60	en liq..				
			fin ct...	106 70	106 72½	106 67½	106 67½
			Pe fin c.		dif		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		dif		d50
			Pe fin p.		d25		
			Pe fin c.		d25		
Févr.94	Promesses d'Inscript. 3 ½ % 1894.	109f					
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris — Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645 647 645	fin ct...				
Fév. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566	fin ct...				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	429 50	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 419 75 419 25	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	110	fin ct...				
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	573 573 50 574 573	en liq..				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	571 50 573	fin ct...				
Sept.95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	421 422	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	fin ct...				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	380 50 380 75	en liq..				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	98f 75	fin ct...				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	Pe fin c.				
			en liq..				
			fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).		en liq..				
			au 15..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).		en liq..				
			fin ct...				
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	805 810 800	Pe fin c.		d50		d40
			en liq..				
			au 15..	805	812 50	805	806 25
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	390	Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
			au 15..				
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	600	Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		au 15..				
			en liq..				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	36f	au 15..				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	582 50 580	en liq..				
			au 15..	580			582 50
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415	en liq..				
			au 15..				

JOURS.	Jeudi 13 Février	AU COMPTANT		A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France — Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	630 677 50 675	en liq..				
			fin ct...	677 50	680	675	675
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	693 75	690	697 50	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 7 73%, r. 400f, t. p.	400 50 401	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	507	fin ct...				
d°	d° titres estamp..	476	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 50 501 502	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	502 50 503 504	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	449	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 499 50 500	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50 101 75	fin ct...				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 50 400	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	500	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	479 479 50 479 75	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f 50	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 62f 50 63f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	567 569	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560	en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	726	en liq..				
			au 15..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	789 790	en liq..				
			au 15..	790	790	788 75	790
d°	d° actions libérées..	790 792	Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 29		d10	796 25	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	517 50 518 519	en liq..				
			au 15..	517 50			518 75
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	285	en liq..				
			au 15..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq..				
			au 15..	577 50	578 75	575	577 50
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	430	en liq..				
			au 15..	430			428 75
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160	Pe au 15				
			en liq..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		au 15..				
			en liq..				
			au 15.				
Févr. 91	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	155 158 159 50	Pe au 15				
			au 15..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.		en liq..				
			au 15..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		en liq..				
			au 15..				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	735 730	Pe au 15				
			en liq..				
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	453 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	657 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	455	fin ct...				
			en liq..				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	460	fin ct...				

JOUIS.	Jeudi 13 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	450	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	635	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 970	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	440	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	666 664	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.	655	en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	460	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	473 50 473	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	468 50	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1520 1517 50	en liq.				
			fin ct.	1520			1521 25
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1290	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	474	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ci).	470	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	470	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655 655 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).		en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 25 471 470	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 50 474	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	642 50 644	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470 469	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1272 1275 1280	en liq.				
			fin ct.	1280			1285
			Pe fin c.		d20		d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 468 50 463 75	en liq.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortisst g. p. l'Etat.		fin ct.				
		473 50	en liq.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1800	fin ct.	1800			
			en liq.				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 50 477	fin ct.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	484	en liq.				
			fin ct.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).		en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1595 1597 1598 1600	en liq.				
			fin ct.	1597 50			1600
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1154 1150 1151 1150	Pe fin c.		d20		d10
			fin ct.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	473 474	en liq.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477 50 478 478 25 479	fin ct.				
do	do do 2½% 1895 remb 500f	445 446	fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 470 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Jeudi 13 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 470 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv. r. 500f (do).	475 476 475	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96 ex-c. 29	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610 612	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).		fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. def. et Pt), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	464 462 50	en liq.				
			fin ct.				
Août 95 ex-c. 17	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	235 231 235	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	435	en liq.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	574	au 15.				
			en liq.				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1865 1860	au 15.				
			en liq.				
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15.				
			en liq.				
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 15.				
			en liq.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1145 1143 50 1143 1147	au 15.	1150			
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 866	au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé. (ex-coupon 69)	335	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95. ex-c. 3.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	658 655	en liq.				
			au 15.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1075	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 29		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	510 50	au 15.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	512 514 515 512	en liq.				
			au 15.	516 25			
			Pe au 15		d10		d5f
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	195	en liq.				
			au 15.				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	880	en liq.				
			au 15.				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1).	610	en liq.				
			au 15.		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	447 50 450	en liq.				
			au 15.	445	450	445	448 75
			Pe au 15		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).	290	en liq.				
			au 15.				
Juill. 88.	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12) (en liq.)		en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f 25 7f 7f 25	Pe au 29				
			en liq.				
			au 15.				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	134 50 135 136	au 15.				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés.	277 278	au 15.				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	136 137 137 50	au 15.				
			Pe au 15		d5f		d250
			en liq.				
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3285 3290	au 15.	3297 50	3298 75	3295	3295
			Pe au 15		d10		d20
			Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 29		d10		d20
			en liq.				
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).	1295 1297	au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139 50	au 15.				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Egyptien).		en liq.				
ex-c. 17			au 15.				
		2245	Pe au 15		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 15.				

JOUIS.	Jeudi 13 Février	AU COMPTANT	A TERME —	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	497	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	497 50	498 75 ...	497 50	497 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	76 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... C. 500 £ 109 50 40.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... ... C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	300	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	390	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	103 30	... .	... ..	... ..
		103 62½ 60	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 30 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 60 .. C. 6f 101 60	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (fixe 25f 20)	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	77f 25 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f 20)	... .	au 15..	70 50	... .	... ..	70 75
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	71f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 30 35 40	au 15..	102 25	102 30 ...	102 17½	102 17½
		... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	105 105 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	105 50 105	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 20 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 50 90 103 103 10 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		108 107 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	104 75 C. de 200 £ 105 25	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	64f 10 64f	au 15..	61 75	62 15 ...	61 75	61 95
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	389 390	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	341 343	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons prescrits au bout de 20 ans de l'éch. (Tit. de 617f c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...		615	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	(Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	(Tit. de 6170f c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 13 Février	AU COMPTANT	A TERME —	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 75	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 25 C. 45 fl.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	préscr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 15..	84 ..	84 05 ...	83 75	83 85
...	Coup. 500 fr. —	83f 50	Pe au 15	... ..	.. .. d1f	... ..	.. .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. ..	Pe au 15	... ..	84 25 d25	... ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 29	... ..	85 05 d1f	84 50	84 70 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	Pe au 29	... ..	.. .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	49f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	283	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	105 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	25f 80 85 90 95	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 80 85 90 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	N° 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	175	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	488 486 25 485 486 487.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	485 ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	487 50 485 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 75 99f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 50 60	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 104 02½ 05 07½ 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	106 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...	103 05 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	102 80	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	92f 91f 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	92 ..	... .	... ..	93 ..
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 60 65	au 15..	97 60	97 60 ...	97 55	97 60
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		69f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	68f 50	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		98f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		631	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		98f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		99f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		90f 85 91f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		106 50 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	340	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 13 Février	AU COMPTANT	A TERME —	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	.....	en liq..	...	...	...	...
Fév. 96	Suède 1888, 3%. titres de 1234 fr. de capital.....	...	au 15..	...	...	...	...
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	...	en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	...	au 15..	...	...	...	...
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	...	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 50	en liq..	...	...	...	...
...	Obl. de 100£ cap.	102 50 60 75	au 15..	...	...	...	...
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 f r.	...	en liq..	...	...	...	...
...	d° c. 175 f. rente.	...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	103 50	P° au 15	...	... d50	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 75 38f	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	37 50	...	...	37 65
d°	d° d° (Sér. C).	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	23 ..	...	...	23 90
d°	d° d° (Sér. D).	.....	en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	Ottomanes diles Consolidation, 4%, 90. r. au pair. Obl. 500 f. c.	430 431	au 15..	22 05	...	...	22 ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	427 50 429	P° au 15	...	...	...	... d25
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	470	en liq..	...	...	...	...
...	d° de 2500 fr. —	...	au 15..	...	...	...	...
...	d° de 12500 fr. —	...	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495	au 15..	...	...	...	...
...	d° Obl. de 2500 f. —	493 492 491 492	P° au 15	...	... d10	...	... d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	493	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis c. 500£c. prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	...	au 15..	...	...	...	...
			P° au 15	...	... d10	...	... d5f
			P° au 29	...	... d10	...	... d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis prescr. au bout de 15 a. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. Obl. 12500 f. cap.	392 50 391 50 392	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			P° au 15	...	... d10	...	... d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	440	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	440 ..	...	...	...
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Égypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	.....	P° au 15	...	... d10	...	... d2f
...	Coup. de 100£ —	.....	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	565 567	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	565 ..	566 25	562 50	562 50
			P° au 15	...	... d10	...	... d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	575	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	575 ..	...	...	...
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	609 610 607 50 609 605.	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	607 50	...	...	602 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1325 1320	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	62f 50 60f	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	63 75	...	...	60 ..
			P° au 15	...	... d10	...	... d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	147 50 148	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	147 50	...	...	148 75
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	255	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	241	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790 793	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	792 50	793 75	791 25	792 50
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 a 803083,.	475 474 50 475	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 13 Février	AU COMPTANT	A TERME —	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	464	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	461	P° au 15	...	... d10	...	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1re hre, nos 1 à 425000.	473	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	296 296 25 298	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			P° au 15	...	...	...	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	359 358 50 357 50	au 15..	358 75	...	...	360 ..
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	363 363 25 362 50 362	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	610	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			P° au 15	...	...	...	...
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	102 50 103 104 104 50	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	105 ..	...	...	103 75
			P° au 15	...	... d5f	...	... d5f
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	243 244	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	d° (2e série), 2e hyp.	225 225 50 226	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	219 50	au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	217 218	au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	216 217	au 15..	...	...	...	...
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	233	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	217 50 246 50 245 75	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypotheque.	235 233 235 236 25	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	218 218 50 219 220 218	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	197	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	61f	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	126 126 25 126 50	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	125 125 50 126	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	297 297 75 298 298 50 299	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 15..	297 50	300 ..	296 25	298 75
			P° au 15	...	... d10	...	... d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	156 157 157 50 158 25	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	157 50	...	...	...
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	310 309 75	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.	299 50	P° au 15	...	... d10	...	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	296 295 50	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	395 390	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	385 ..	391 25	385 ..	390 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	90f 91f	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			P° au 15	...	... d10	...	... d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	455 456 457 50 460 465	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	455 ..	463 75	455 ..	461 25
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	150 148 75	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	150 ..	...	...	148 75
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécett., t. p., nos 1 a 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	549 545 540	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			P° au 15	...	... d10	...	... d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	565	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	561 25	...	...	...
			P° au 15	...	... d10	...	... d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es. s., r. 500 f.	509 ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	506 25	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	457 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500^f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe. 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	123 ..	122 50
d° 81, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	122 50	122 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	595 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	102 25
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	... ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1310..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	600 ..	599 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	504 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	366 ..	365 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	600 ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	217 50	215 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	585 ..	583 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 50	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	626 ..	623 ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	655 ..	652 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	8 75	...
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	62 ..	61 ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	141. 25	138 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4195..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1385..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1150..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	597 50	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	740 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	190 ..	186 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	20 ..	18 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	455 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss^t Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	835 ..	... ..
Hants-Fourn. marine et ch. de fer.	883 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	520 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	665 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1295..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	...
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	320 ..	315 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	69 50	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	249 ..	247 50
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	895 ..	890 ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2660..	2650..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	450 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1899..	1895 .
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	520 ..	510 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	343 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2770..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1095..	... ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	750 ..	748 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	255 ..	250 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1385..	1380 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	975 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1380 .	1375 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	312 50	312 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	215 50	215 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	425 50	425 ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer économiques à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	437 50	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	447 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	425 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	469 50	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay. 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Évreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	440 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	145 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	515 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	235 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % an^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	42 50
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	512 50	... ..
Eaux (Compt^e gén.), 3 %, r. 500 fr.	476 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	511 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 200 f.	319 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500^f.	523 50	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	513 50	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^le, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	479 75	477 ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	471 ..	... ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	505 50	... ..
Omnibus, 4 %. rembours. 500 fr..	514 75	514 ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	326 ..	315 ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	343 ..	... ..
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	485 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	432 ..	425 ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	... ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	496 ..	495 ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 50	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 ..	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	325 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	660 ..	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	491 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 50	337 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	85 95	85 65
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	432 50	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500^f	190 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %. 88. r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis (Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	487 ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	16 ..	... ..
Madagascar. 6 %, 1887, r. 500 fr..	526 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500^f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %.....	100 10	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5^f. r.	92 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	138 ..	137 ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	1000..	995 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	574 ..	573 ..
Wagons-Lits (Compi^e internati^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	509 ..	502 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	55 ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	84 ..	83 ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	210 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	122 ..	... ..
Portugais, 4 %.....	158 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, -1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %. 91, r. 505 f.	475 50	475 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	385 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	518 ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	90 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205⅛ à 205⅝	205⅞ à 206⅜ et 4 %
3 %	Allemagne.	121 à 121 1/16	122⅛ à 122¼ et 4 %
4½	Espagne..	410.. à 413..	409.. à 412.. et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	206⅛ à 206⅜	206⅛ à 206¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 22½ à 25 25½. %
	d° chèque	2520 à 2523½	.....à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16p à 1 16b 2½ %
3½	Suisse.....	1/2 à 3/8 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 3½ %
5 %	Italie (lires)	9 % p^te à 8½ p^te	8⅞ p^te à 8⅜ p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^me.
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89
482 .. à 487 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 .. à 25 20
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	103 1/2
d°	1 h^re.	108 1/2
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 10
d° d°	Monnaie.	101 10
Crédit Autrichien.....		3-5 75
Chemins de fer autrichiens.....		374 ..
Change sur Londres.....	Demande.	120 85
d°	Offre.....	121 10
Change sur Paris.....	Demande.	47 875
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 147 10	Napoléon...	9 58

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 13 Février.

SUCRES

1es 100 kil. nets. Entrép. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	34 .. à 34 25
Roux 88e nets.....	32 25 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	34 125 à 34 25
d° Mars..... (Livrable.)	34 50 à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	34 875 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	35 125 à 35 25
d° 4 d octobre..... (Livrable.)	32 50 à . ...

ESPRITS

Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 75 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 75 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	32 . à 32 25
Mars-avril..... (Livrable.)	32 25 à .. ..
4 chands..... (Livrable.)	32 75 à 33 ..
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 33 ..

HUILE DE LIN

Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
Courant..... (Livrable.)	48 25 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	48 .. à 48 25
Mars-avril..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
4 de mai..... (Livrable.)	49 . à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à .. ..
	49 50 à 49 25

HUILE DE COLZA

Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	57 . à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	59 .. à .. ..
— — ..... dégelée	60 . à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	67 .. à .. ..
— — ..... dégelée	68 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 75 à 57 ..
Mars..... (Livrable.)	57 .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	57 .. à 57 50
4 de mai..... (Livrable.)	57 50 à 57 ..
4 derniers..... (Livrable.)	56 75 à 57 25

FARINES 12 MARQUES

Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	
Courant..... (Livrable.)	41 50 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mars..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	42 25 à 42 ..
..... (Livrable.)	43 .. à 42 75
.....	.. .. à .. ..

COURS du 12 Février.

SUIF DE PLACE

43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Situation au 31 décembre 1895.

Actif.

Espèces en caisse et à la Banque		9.012.018 52
Effets et valeurs diverses		148.344.679 22
Trésor public		18.834.610 85
Avances sur dépôts de titres		19.642.138 96
Correspondants		3.695.550 30
Banque hypothécaire en liquidation		16.707.443 89
Emprunteurs :		
Prêts hypothécaires		1.752.697.629 10
Prêts communaux		1.267.441.379 42
Prêts réalisés avec les fonds provenant des Bons à lots		26.344.698 77
Prêts réalisés avec les fonds du capital social et des réserves		73.748.441 85
Semestres d'annuités échus		27.700.910 23
Obligations retirées de la circulation, soit par tirages spéciaux soit par rachats en bourse (articles 63 et 87 des statuts) :		
Obligations foncières		120.822.453 94
Obligations communales		142.327.922 77
Immeubles acquis à la suite d'expropriations		28.647.681 86
Hôtels et mobilier :		
Prix d'estimation des hôtels		12.933.709 25
Frais d'appropriat^n et mobilier		763.514 62
Divers		8.471.244 46
Intérêts acquis, mais non échus		57.305.984 69
Dépenses d'administration		4.298.483 45
Total		3.739.740.496 15

Passif.

Capital social		170.500.000 »
Réserve obligatoire		19.579.362 02
Provision pour l'amortissement des emprunts :		
Provision ordinaire		50.318.671 75
Provision extraordinaire		58.490.425 82
Réserves et provisions diverses :		
Réserves p^r l'amortissem^t des immeubles du siège social		7.321.370 46
Réserve spéciale provenant de la Banque hypothécaire		1.500.000 »
Réserve commune av. le Crédit Fonc^r et Agricole d'Algérie		1.019.179 43
Réserves sans affectation		312.990 71
Provision pour faire face à l'excédent des créances hypothécaires sur la valeur estimative des immeubles acquis par la Société		6.635.825 56
Provision pour créances douteuses		5.436.306 03
Dépôts en compte courant		69.212.624 18
Correspondants		25.001.243 50
Sous-comptoir des entrepreneurs		3.797.028 14
Versements différés :		
Sur prêts hypothécaires		20.999.264 77
Sur prêts communaux		89.839.434 69
Obligations foncières :		
Montant au pair :		
Des obligations en circulation	2.311.218.100 »	
Des obligations retirées de la circulation	155.169.600 »	
A déduire :		1.778.216.048 78
Versements à recevoir des obligataires	201.039.135 »	
Prime à amortir à recouvrer des emprunteurs	487.132.516 22	
Obligations communales :		
Montant au pair :		
Des obligations en circulation	1.303.311.100 »	
Des obligations retirées de la circulation	144.144.500 »	
A déduire :		1.300.972.606 75
Versements à recevoir des obligataires	12.735.002 50	
Prime à amortir à recouvrer des emprunteurs	133.747.990 75	
Bons à lots en circulation		26.344.698 77
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		24.833.274 71
Semestres d'annuités reçus par anticipation		8.626.262 93
Divers		20.034.872 54
Intérêts dus, mais non échus		37.230.676 84
Profits et pertes :		
Reliquat de l'exercice 1894		117.403 23
Exercice 1895		13.400.924 54
Total		3.739.740.496 15

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur,
LABEYRIE.

BANQUE HYPOTHÉCAIRE DE FRANCE

(EN LIQUIDATION)

Situation au 31 décembre 1895.

Actif.

Emprunteurs :		
Prêts hypothécaires		91.327.371 85
Prêts communaux		985.547 71
Semestres d'annuités échus		2.890.906 98
Divers débiteurs		5.975.611 53
Intérêts acquis, mais non échus		1.366.516 16
Total		102.545.954 23

Passif.

Obligations en circulation :		
Montant au pair	145.462.500 »	
A déduire :		
Prime à amortir conformément au tableau d'amortissement porté sur les titres	67.891.397 50	77.571.102 50
Provision pour l'amortissement des emprunts		5.908.460 87
Versements différés sur prêts hypothécaires		5.450 »
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer		743.438 01
Semestres d'annuités encaissés par anticipation		34.983 40
Divers créanciers		724.598 15
Intérêts dus, mais non échus, à payer		850.477 41
Crédit Foncier de France :		
S/Compte courant créditeur	16.494.260 35	
A ajouter :		16.707.443 89
Bénéfices nets au 31 décembre 1895	213.183 54	
Total		102.545.954 23

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur du Crédit Foncier de France, liquidateur de la Banque Hypothécaire,
LABEYRIE.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

CHEMINS DE FER ÉCONOMIQUES DU NORD

Capital social : 12 millions.

MM. les actionnaires sont informés que le coupon n° 25, acompte sur le dividende de l'exercice 1895, est payable par (10 fr.) dix francs à partir du 15 mars 1896 :

à Bruxelles	chez M. E. Empain, banquier;
à Liège	chez MM. de Melotte, de Noirdans et Cie, banquiers;
à Valenciennes,	chez L. Dupont et Cie, banquiers;
à Paris	à la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial, 66, rue de la Victoire;
Idem.	à la Société Générale, 54 et 56, rue de Provence, et ses agences;
Idem.	au Crédit Lyonnais, et ses agences;
à Anzin	au siège social, 62, rue Kléber.

Le conseil d'administration de la **Société coopérative immobilière des Ouvriers de Paris** prévient les actionnaires que la réunion générale et annuelle aura lieu le dimanche 22 mars 1896, à une heure très précise, à l'école centrale des arts et manufactures, rue Conté, 2.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du conseil d'administration. Rapport des commissaires. Propositions du conseil d'administration. Renouvellement partiel du conseil. Election des commissaires pour 1896.

AVIS

MM. les actionnaires de la Société le **GÉNIE CIVIL** sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mardi 10 mars, à deux heures et demie de l'après-midi, au siège social, 6, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du Conseil d'administration ;
2° Rapport du commissaire des comptes ;
3° Approbation des comptes du dernier exercice ;
4° Renouvellement du Conseil d'administration.

Spectacles du Vendredi 14 Février.

Opéra. — 8 h. »/». — *Frédégonde*, drame lyrique en 5 actes, de M. Louis Gallet, musique de E. Guiraud et de M. C. Saint-Saëns, divertissement de M. Hansen.

Samedi, 3e bal masqué. — Dimanche, 10e concert (série B).

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Le Testament de César Girodot*, comédie en 3 actes, de MM. A. Belot et E. Villetard : Coquelin cadet, Truffier, Laugier, Joliet, Roger, Villain, Clerh, Dehelly ; Mmes Fayolle, Frémaux, Du Minil.

Samedi, première représentation de *Grosse Fortune*.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt ; Mlle Marignan. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon ; Mmes Parientani, Perret.

Samedi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Rose d'Automne*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Dorchain : Gerval, Darras, E. Céalis ; Mlle Fège. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier ; Mmes Dux, Lara.

Samedi, *Jour de Divorce*, *le Modèle*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Lolotte*, comédie en 1 acte de MM. Meilhac et Halévy : H. Mayer, Gildès ; Mmes Réjane, Avril. — *La Bonne Hélène*, comédie en 2 actes, en vers, de Jules Lemaître : Candé, Galipaux, Numès, Gauthier ; Mmes Réjane, Darlaud, Drunzer, Lamart.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Les Amants légitimes.* — *Pierrot municipal.*

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu ; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — » h. »/». — Relâche.

Samedi, première représentation : *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et huit tableaux.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

OUTILLAGE | TOURS | MACHINES
INDUSTRIEL et d'AMATEURS | de tous Systèmes | à découper
SCIERIES alternatives, circulaires et à ruban, *Mortaiseuses, Machines à Percer.* — OUTILS de toutes sortes, Français, Anglais et Américains.
pour MÉCANICIENS, MENUISIERS, TOURNEURS, etc. AMATEURS. — BOITES D'OUTILS
SCIES, BOIS, DESSINS et toutes Fournitures pour le Découpage, le Tour, la Sculpture, etc.
Nouveau TARIF-ALBUM 320 p. 1.250 gravures) franco 0.85 c.
A. TIERSOT CONSTRUCT^r BREV. A PARIS 16, Rue des Gravilliers.
HORS CONCOURS, MEMBRE DU JURY aux Expositions de *PARIS 1890-1891-1892-1893.*

Vingt-huitième année. — N° 45. Le numéro : 15 centimes. Samedi 15 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

L'Administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés que les tables du *Journal officiel* pour l'année 1895 sont mises à leur disposition au prix de 6 fr. Les tables sont, à titre de prime, données gratuitement aux *abonnés d'un an* qui ont versé en une seule fois le prix de leur abonnement, et qui en feront la demande avant le 1er juillet prochain.

SOMMAIRE DU 15 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Lois portant prorogation de surtaxes aux octrois de Châteaudun (Eure-et-Loir), de Clamecy (Nièvre), des Echelles (Savoie), de Landévennec (Finistère), de Neufchâteau (Vosges), de Pont-de-Beauvoisin (Savoie), de Saint-Léonard (Haute-Vienne), de Saint-Quentin (Aisne), de la Seyne (Var), de Tréboul (Finistère) et de Tulle (Corrèze) (page 889).

Décret autorisant l'association des anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures à accepter un legs (page 891).

— nommant un ingénieur au corps des ponts et chaussées (page 891).

Arrêté autorisant la création de bureaux télégraphiques (page 891).

Exequatur accordé à un consul (page 891).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant promotion dans le train des équipages (page 891).

— portant nomination dans le corps de santé de l'armée territoriale (page 891).

Décision portant mutation dans l'état-major général de l'armée (page 891).

Documents du ministère de la marine :

Circulaire déterminant le droit au bénéfice de campagne de guerre et à la médaille coloniale accordé au personnel qui a pris part, en 1894 et en 1895, à des opérations à la Côte d'Ivoire et au Congo français (page 891).

Avis concernant le modèle choisi pour la composition de dessin du concours d'admission à l'école navale en 1896 (page 892).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 892).

Sénat. — Bulletin de la séance du vendredi 14 février. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 893).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 894).

Avis et communications. — Commerce de la France pendant le mois de janvier 1896 (page 894).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 115 à 130).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 537 à 554).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 14 Février 1896.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Châteaudun (Eure-et-Loir).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation des surtaxes ci-après, actuellement perçues à l'octroi de Châteaudun (Eure-et-Loir), savoir :

Quatre-vingt-sept centimes (0 fr. 87) par hectolitre de vin;

Dix-neuf centimes (0 fr. 19) par hectolitre de cidres, poirés et hydromels ;

Quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes par hectolitre de vin, 56 centimes par hectolitre de cidres, poirés et hydromels et de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur, établis à titre de taxes principales.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées en l'article précédent sera exclusivement affecté au remboursement d'un emprunt de 120,000 fr. contracté en 1888 pour la construction d'une école.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Clamecy (Nièvre).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation à l'octroi de Clamecy (Nièvre) des surtaxes actuelles de trente-deux centimes (32 centimes) par hectolitre de vin et de deux francs (2 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes sur les vins et de 6 francs sur l'alcool, établis à titre de taxes principales.

Art. 2. — Les surtaxes autorisées par l'article 1er sont spécialement affectées au remboursement des emprunts municipaux.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration de la durée fixée par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi des Echelles (Savoie).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation, à l'octroi des Echelles (Savoie), des surtaxes de quatre-vingt-six centimes (0 fr. 86) par hectolitre de vin et de quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 64 centimes sur le vin et de 6 fr. sur l'alcool, qui peuvent être perçus sur les mêmes boissons à titre de taxes principales.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant création de surtaxe à l'octroi de Landévennec (Finistère).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, à partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1898 inclusivement, la perception, à l'octroi de Landévennec (Finistère), d'une surtaxe de dix francs (10 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur établi à titre de taxe principale.

Art. 2. — Le produit de ladite surtaxe sera affecté, jusqu'à concurrence de 50 fr. 25, au service de l'assistance médicale gratuite et, pour le surplus, aux dépenses relatées dans la délibération du 11 novembre 1895.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Neufchâteau (Vosges).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation, à l'octroi de Neufchâteau (Vosges), des surtaxes actuelles de soixante-deux centimes (0 fr. 62) par hectolitre sur les vins et de un franc (1 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, absinthes, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes par hectolitre de vin et de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur, établis à titre de taxes principales.

Art. 2. — Le produit des surtaxes autorisées par l'article qui précède est affecté au remboursement de l'emprunt de 93,000 fr. contracté en vertu du décret du 5 décembre 1891.

L'autorité locale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de quatre-vingt-six centimes (0 fr. 86) par hectolitre de vin, actuellement perçue à l'octroi de Pont-de-Beauvoisin (Savoie), en vertu de la loi du 13 mars 1893.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 64 centimes, perçu à titre de taxe principale sur la même boisson.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent est spécialement affecté aux dépenses indiquées dans la délibération du conseil municipal du 10 février 1895.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Léonard (Haute-Vienne).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de soixante-deux centimes (0 fr. 62) par hectolitre de vin en cercles ou en bouteilles, actuellement perçue à l'octroi de Saint-Léonard (Haute-Vienne).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 88 centimes par hectolitre, établi à titre de taxe principale sur la même boisson.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté aux dépenses de clôture du cimetière et de réparations des maisons d'école.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Quentin (Aisne).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de un franc quatre-vingts centimes (1 fr. 80) par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles, actuellement perçue à l'octroi de Saint-Quentin (Aisne).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 3 fr. 20 établi à titre de taxe principale sur la même boisson.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article qui précède sera spécialement affecté au payement des travaux indiqués dans la délibération du conseil municipal, en date du 31 mai 1895.

L'administration est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration de la durée fixée par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Seyne (Var).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation, à l'octroi de la Seyne (Var), des surtaxes ci-après :

1° Un franc quatre centimes (1 fr. 04) par hectolitre sur les vins ;

2° Onze francs (11 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 96 centimes et de 9 fr. par hectolitre, perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Les surtaxes autorisées par l'article 1er sont spécialement affectées à l'amortissement de la dette municipale.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit desdites surtaxes, dont un compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Tréboul (Finistère).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1900 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de huit francs (8 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes, actuellement perçue à l'octroi de Tréboul (Finistère).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. établi à titre de taxe principale sur cette boisson.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent sera affecté, jusqu'à concurrence de 269 fr. 15, aux dépenses d'assistance médicale gratuite et, pour le surplus, conformément à la délibération du conseil municipal, en date du 3 février 1895.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Tulle (Corrèze).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1896 inclusivement, la prorogation, à l'octroi de Tulle (Corrèze), d'une surtaxe de six francs (6 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr. par hectolitre d'alcool, perçu à titre de taxe principale.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 221,000 fr. autorisé par la loi du 30 décembre 1893.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par décret du Président de la République, en date du 11 février 1896, l'Association amicale des anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures a été autorisée à accepter le legs d'une somme de 10,000 fr. qui lui a été fait par Mme Constance-Virginie Perrot, veuve de M. Courras (Philippe-Marie-Léon).

Par décret en date du 13 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Rogier (Jacques), conducteur des ponts et chaussées de 3e classe, a été nommé ingénieur ordinaire de 3e classe au corps des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 1er février 1896.

Par arrêté en date du 11 février 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création de bureaux télégraphiques dans les communes de :

La Motte (Côtes-du-Nord).
La Bâtie-Montgascon (Isère).
Watten (Nord).

L'exequatur a été accordé à M. Dissès (Ernest-Antonin), vice-consul d'Espagne à Cahors.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS

Train des équipages militaires. — Par décret en date du 13 février 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a été promu, dans le corps du train des équipages militaires, et, par décision du même jour, a reçu l'affectation suivante, l'officier désigné ci-après, savoir :

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Deyme (Edouard-Georges-André), chef d'escad. command. le 30e escad. à Madagascar, en rempl. de M. Stefani, retr. — Nommé au command. du 4e escad.

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par décision ministérielle du 13 février 1896, M. le général de brigade Comoy, relevé par décret du même jour de ses fonctions d'adjoint au commandant supérieur de la défense des places du groupe d'Epinal, gouverneur d'Epinal, est nommé au commandement de la 38e brigade d'infanterie (19e division, 10e corps d'armée) et des subdivisions de région de Rennes et de Vitré, à Rennes, en remplacement de M. le général Prax, mis récemment en disponibilité sur sa demande.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS

Service de santé. — Par décret en date du 11 février 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a été nommé dans le cadre des officiers de l'armée territoriale :

Au grade de médecin principal de 1re classe.

M. Ducelliez (Albert), méd. princip. de 1re cl. de l'armée active retr.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Le ministre de la marine,

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes ; commissaire général du Gouvernement au Congo français ; général commandant en chef les troupes dans l'Afrique occidentale française et commandant des troupes au Dahomey.

Paris, le 12 février 1896.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes des décisions ministérielles du 31 octobre et du 31 décembre derniers, le droit au bénéfice de campagne de guerre est acquis aux marins et militaires qui ont pris part aux opérations effectuées, d'une part, à la Côte d'Ivoire et, de l'autre, au Congo français (Haut-Oubangui), aux époques indiquées ci-après :

Côte d'Ivoire.

Mission du lieutenant d'infanterie de marine Baud (du 26 mars 1895 au 15 juin 1895).

Congo.

Haut-Oubangui (du 1er janvier 1894 au 1er juin 1895).

Conformément au décret du 6 février courant, que vous trouverez reproduit au *Journal officiel* du 9 du même mois ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la marine, le personnel dont il s'agit a, en outre, droit à la médaille coloniale, qui lui sera délivrée dans les conditions spécifiées par les circulaires du 15 mars 1895 (*B. O.*,

p. 427) et du 27 septembre suivant (*B. O.*, p. 566). Les marins qui ont fait partie de la mission du Haut-Oubangui figuraient pour ordre sur le rôle de la *Minerve*.

L'insertion de la présente circulaire au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

Pour le ministre et par ordre :
Le contre-amiral,
chef d'état-major général de la marine,
CHAUVIN.

ÉCOLE NAVALE

Concours de 1896.

Le modèle choisi pour la composition de dessin du concours d'admission à l'école navale en 1896 est le buste de *Platon*, portant le n° 1908 de la collection des beaux-arts.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 14 Février 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 13 février.

Chambre des Communes. — M. Curzon, secrétaire parlementaire aux affaires étrangères, annonce que le capitaine Lothaire sera prochainement traduit devant la cour d'appel de Boma. Le sein sera laissé au procureur royal de caractériser l'accusation. Ce dernier se mettra en communication avec le vice-consul anglais, qui surveillera la procédure au nom du gouvernement anglais et en fera son rapport.

Il va sans dire que les documents impliquant la culpabilité ou l'innocence du prisonnier ne peuvent être communiqués qu'après le procès.

La Chambre reprend la discussion de l'adresse.

Sir William Harcourt appuie l'amendement de M. Dillon. La question du *Home Rule*, dit-il, n'est pas éteinte. L'opposition pense que le mécontentement du peuple irlandais ne cessera que lorsque le self government qu'elle réclame lui sera accordé.

L'amendement Dillon est repoussé par 276 voix contre 160.

Répondant à une question de M. Bowles, M. Goschen, premier lord de l'amirauté, revient sur son discours de mardi à propos de la convention de Chypre et déclare qu'il a exprimé la conviction que, par suite de la non-exécution des réformes en Arménie, l'Angleterre se trouve libérée de tout engagement de défendre l'intégrité des possessions du sultan dans l'Asie-Mineure.

M. Labouchère propose un amendement. Il déclare qu'aucune enquête au sujet des événements de l'Afrique du Sud ne sera complète à moins qu'elle ne soit étendue aux actes financiers et politiques de la Chartered Company.

M. Labouchère dit qu'il ne veut pas pousser la question jusqu'à demander un vote sur son amendement ; mais il désire soulever une discussion en vue d'une action décisive de M. Chamberlain.

La frontière du Transvaal ayant été franchie par les troupes de la Chartered Company, il y a au moins une forte présomption pour que M. Cecil Rhodes ait quelque responsabilité dans cet événement. Donc la Chartered Company aurait dû suspendre M. Rhodes de ses fonctions de directeur de la compagnie pendant l'enquête. Tous les procédés de la la Chartered Company ont eu un caractère d'agiotage; on a cherché à augmenter la valeur des actions.

M. Arnold Forster parle dans le même sens.

M. Chamberlain pense que lord Rosebery a été trop loin dans ses éloges, mais il ne regrette pas cet excès qui prouve que dès qu'un ministre est appelé à agir au nom du pays, ce ministre peut être assuré de l'appui de toutes les classes et de tous les partis.

On savait que l'agitation de Johannesburg pouvait amener des troubles, mais personne ne pensait que Jameson projetât une invasion. L'Angleterre ne pouvait donc pas intervenir puisqu'elle s'est interdit le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures du Transvaal.

L'orateur avait raison de croire que M. Cecil Rhodes, la Chartered, le comité des réformes de Johannesburg, sir H. Robinson et même le président Krüger ignoraient absolument le projet de Jameson.

Le gouvernement allemand, avec ou sans le consentement du Portugal, s'était proposé de débarquer des troupes à Delagoa-Bay et de les diriger sur le Transvaal. Mais, s'il est légitime de la part de l'Allemagne de prendre des mesures pour éviter des troubles, les autres puissances ne sauraient être blâmées d'agir de même.

Il faut donc suspendre le jugement final jusqu'à ce que les faits soient mieux connus. Les tribunaux anglais jugeront Jameson. Ses prétendus complices sont déjà devant les juges de Pretoria. Quant à la Chartered, une enquête faite par un comité judiciaire fera connaître si elle peut continuer à administrer ses territoires.

L'amendement Labouchère n'était donc pas nécessaire.

M. Chamberlain déclare ensuite que sa dernière dépêche au président Krüger n'a pas été influencée par la présence de M. Cecil Rhodes. L'orateur n'a été pour rien dans le départ précipité de ce dernier.

L'Angleterre peut garder le Transvaal contre les attaques du dehors, mais elle ne peut remédier à la faiblesse intérieure du gouvernement de la république Sud-Africaine.

Avant d'inviter M. Krüger à venir en Angleterre, M. Chamberlain avait été informé que l'invitation serait acceptée avec plaisir. Si M. Krüger vient à Londres, il serait reçu avec tout le respect dû à sa position.

Les négociations directes aplaniront toutes les difficultés.

Le président Krüger, ajoute l'orateur, s'est plaint de ma dernière dépêche et a déclaré qu'il ne tolérerait aucune intervention dans les affaires du Transvaal.

Je regrette cette communication, qui, je crois, est due à un malentendu.

Dans tous les cas, je me suis adressé à M. Krüger comme à un ami, et je suis persuadé que tous les amis du Transvaal désirent que satisfaction soit donnée aux griefs de la majorité de la population.

Nous continuerons donc à employer toute notre influence en faveur des Uitlanders et je n'hésite pas à dire que tôt ou tard justice leur sera faite.

Le discours de M. Chamberlain a été chaleureusement applaudi.

La séance est levée à minuit. (*Agence Havas.*)

Londres, 13 février.

Le prince de Galles et le duc d'York ont envoyé chacun un aide de camp au baron de Courcel pour lui présenter leurs condoléances pour la mort de l'attaché naval à l'ambassade.

De tous les ports anglais sont arrivés de nombreux télégrammes de condoléances. L'amirauté en a envoyé un dans lequel elle adresse ses condoléances non seulement à l'ambassade, mais aussi à toute la marine française.

Demain, à onze heures, sera célébré, en présence du corps, dans l'église de Notre-Dame-de-France, un service funèbre pour lequel l'ambassade a invité le corps diplomatique et le monde officiel anglais.

L'enterrement aura lieu à Dieppe. Le gouvernement français enverra chercher le corps par l'aviso l'*Ibis*, qui se rendra à cet effet à New-Haven. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 13 février.

Le Reichstag discute le budget de l'office des affaires étrangères.

M. Hammacher déclare que les libéraux-nationaux examineront, le cas échéant, le projet d'augmentation de la flotte, avec patriotisme, mais aussi avec prudence. Il dit que le Reichstag doit des remerciements à l'office des affaires étrangères pour la façon dont il a agi dans l'affaire du Transvaal.

« Nous sommes, ajoute-t-il, tous fiers de la manifestation que l'empereur a faite en envoyant la dépêche au président Krüger. »

M. le baron Marschall, secrétaire d'Etat à l'office des affaires étrangères, expose l'état des relations de l'Allemagne avec le Transvaal, qui ont pour base inattaquable le traité de commerce. Il fait remarquer que l'Allemagne jouit du traitement de la nation la plus favorisée et n'est pas obligée d'accepter une position inférieure à celle d'un autre Etat, même de l'Angleterre.

« Nous voulons, ajoute le baron Marschall, le maintien du *statu quo*. Les relations de l'Allemagne avec l'Angleterre n'ont jamais cessé d'être bonnes, normales et cordiales.

« En répandant des légendes concernant des tentatives dirigées par l'Allemagne contre l'indépendance du Transvaal, la presse anglaise a seulement prouvé qu'elle ne connaît pas la façon d'agir des Allemands. Une telle politique mécontenterait la nation, qui y mettrait immédiatement fin.

« Nous respectons les droits d'autrui, mais il faut que ce respect soit fondé sur la réciprocité. La susceptibilité de l'une des parties implique une susceptibilité analogue chez l'autre. Il ne faut pas que l'opinion publique anglaise fasse preuve d'une susceptibilité trop grande, si nous agissons comme le fait l'Angleterre, c'est-à-dire si nous disons franchement ce que nous pensons et si nous exprimons les sentiments de la nation entière. »

M. Lieber, parlant au nom du centre, exprime la confiance de ce parti dans le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères. « Nous désirons entretenir de bons rapports avec l'Angleterre, dit cet orateur, mais non au prix d'une atteinte aux droits et au prestige de l'Allemagne. »

M. Lieber ajoute que le centre ne désire pas que la flotte soit augmentée en ce moment.

M. de Manteuffel, conservateur, se réjouit de ce que le gouvernement n'a pas reculé d'un pas dès qu'il s'est agi de l'honneur de l'Allemagne.

M. de Kardorff s'associe, au nom du parti de l'empire, aux déclarations de M. de Manteuffel.

M. Richter constate avec joie que le débarquement de troupes de la marine allemande n'a pas été nécessaire. Il dit que le télégramme de l'empereur au président Krüger exprime la sympathie que la grande majorité du peuple allemand éprouve pour le Transvaal, mais qu'il est à souhaiter que les manifestations de ce genre, de la part des souverains, ne deviennent pas une institution permanente.

M. Richter continue en disant que les grands intérêts communs à l'Europe entière constituent la meilleure garantie de la paix. L'orateur se déclare contre l'augmentation de la flotte.

M. Bebel estime que, dans la question du Transvaal, le gouvernement allemand a agi avec une correction absolue. Par contre, la dépêche de l'empereur constituait une provocation indirecte à l'adresse de l'Angleterre. On n'aurait pas osé faire la même chose à l'égard de la France ou de la Russie.

« C'est l'attitude de l'Allemagne dans les affaires de l'Extrême-Orient, après la guerre sino-japonaise, continue l'orateur, qui est cause de la froideur qui existe entre nous et l'Angleterre.

« Nous sommes en ce moment pour ainsi dire remorqués par la Russie ; nous devrions plutôt nous joindre à l'Angleterre. Il faut que notre politique ait pour fondement une bonne amitié avec quelqu'un qui soit à même de faire quelque chose. L'Autriche et l'Italie ne sont pas dans ce cas, mais l'Angleterre l'est parfaitement. L'Angleterre et l'Allemagne réunies seraient invincibles. »

M. Haussmann (parti du peuple) constate que tous les partis sont unanimes à approuver l'attitude du gouvernement dans la question du Transvaal. L'orateur ne partage pas l'avis de M. Bebel sur la dépêche de l'empereur, mais se déclare néanmoins en faveur de l'établissement de rapports amicaux avec l'Angleterre.

M. de Liebermann, antisémite, dit que les affirmations de M. Bebel ne présentent qu'un intérêt pathologique. Il ajoute : « Nous avons tous lu avec enthousiasme la dépêche de l'empereur, qui était l'expression des sentiments de la nation tout entière. »

La discussion est close.

Le crédit pour les appointements du secrétaire d'Etat est approuvé.

La discussion du budget des affaires étran-

gères continuera demain. En outre, le Reichstag discutera le budget de l'armée. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 13 février.

Chambre. — M. Papamichalopoulo fait un long exposé de la situation de la Crète qu'il représente comme extrêmement critique. Il invite le gouvernement à fournir des explications.

Le ministre des affaires étrangères répond que le gouvernement suit avec anxiété les événements de Crète ; mais il est obligé à une extrême réserve et ne peut faire aucune communication. (*Agence Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 13 février.

Kiazil-bey, le nouveau ministre de Turquie, accompagné du personnel de la légation, a été reçu aujourd'hui en audience solennelle par le roi.

Kiazil-bey a remis au souverain ses lettres de créance. (*Agence Havas.*)

SERBIE

Belgrade, 13 février.

La Skouptchina a adopté le projet de loi sur la revision de la constitution. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 13 février.

Le comte Golenitchew, major-général de la suite impériale, représentant le tsar à la confirmation du prince Boris, est arrivé de Tzaribrod ce matin à onze heures un quart, par train spécial.

Le comte a été salué à Tzaribrod par le ministre des communications et le lieutenant-colonel Markow, commandant la garde et aide de camp du prince.

A la gare de Sofia, le comte a été reçu par le prince, entouré de toute sa maison civile et de sa maison militaire, des ministres, du bureau de la Chambre, de presque tous les députés et des fonctionnaires.

Un nombreux public se pressait aux alentours de la gare et a poussé des hourras prolongés à l'arrivée du train.

Le comte Golenitchew, en descendant de wagon, s'est avancé vers le prince et l'a salué cordialement. Le comte et le prince ont ensuite échangé quelques paroles.

Le général a présenté au prince le prince Tscharykow, le nouvel agent diplomatique de Russie à Sofia.

Le prince et le général Golenitchew se sont ensuite rendus en voiture découverte au palais, où le représentant du tsar demeurera pendant son séjour ici.

Le général avait pris place à la droite du prince et la voiture était escortée par la gendarmerie à cheval et la garde du prince.

Sur tout le parcours, une foule nombreuse a acclamé d'une façon enthousiaste le représentant de l'empereur de Russie.

(*Agence Havas.*)

Sofia, 13 février.

Au nom du tsar, le général russe comte Golenitchew-Koutousow a salué le prince en termes chaleureux et lui a présenté formellement le conseiller d'ambassade, prince Tscharykow, comme agent diplomatique officiel de la Russie en Bulgarie.

Le prince Ferdinand a reçu dans l'après-midi la mission russe en audience solennelle. Il lui a offert le soir un dîner auquel étaient conviés également les envoyés du sultan, ainsi que les représentants spéciaux des gouvernements français et serbe. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 14 février.

La Chambre des représentants a décidé de voter définitivement demain, à deux heures, sur l'amendement au bill d'émission concernant le libre monnayage de l'argent.

(*Agence Havas.*)

BRÉSIL

Rio-de-Janeiro, 13 février.

Le Brésil a accepté de soumettre les réclamations italiennes à l'arbitrage du président Cleveland. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du vendredi 14 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Merlet, l'un des secrétaires, est adopté, après des observations de MM. Godin, au nom de M. Milliard, et Guibourd de Luzinais.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

Il est procédé à cette opération.

M. Bénazet dépose une proposition de loi tendant à modifier l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relatif au service de deux frères.

M. Lefèvre, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant la ville de Toulouse (Haute-Garonne).

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant la ville du Havre (Seine-Inférieure) et le département de la Nièvre.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, relative à la nomination, par le Sénat, de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites, en remplacement de MM. Cuvinot et Guyot dont le mandat est expiré.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion cinq projets de loi d'intérêt local concernant les octrois de Rumilly (Haute-Savoie), de Saint-Amand (Nord), de Lambézellec (Finistère), de Château-Gontier (Mayenne) et de Cassel (Nord).

Le Sénat adopte également, au scrutin public, à l'unanimité de 223 votants, le projet de loi portant ouverture au ministre de la marine d'un crédit extraordinaire de 2,462,401 fr. pour l'armement, en supplément aux prévisions budgétaires, de trois bâtiments de la division navale de l'Extrême-Orient et de deux bâtiments de la division navale de la Cochinchine.

M. Eugène Mir dépose le rapport sur le projet de loi relatif à la tenue par les juges de paix d'audiences foraines.

M. Monis a la parole sur un fait personnel.

M. Doumer, ministre des finances, est entendu.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 414 et 415 du code pénal.

Le renvoi de la discussion à une prochaine séance, demandé par M. Marcel Barthe, est mis aux voix et repoussé.

Sur l'article 1er, sont entendus MM. Marcel Barthe, auteur d'un amendement (contre-projet), Demôle, rapporteur, Garran de Balzan, Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur.

L'article 1er du contre-projet de M. Marcel Barthe est mis aux voix et repoussé.

Sont entendus MM. Maxime Lecomte, Demôle, rapporteur, Bernard, Trarieux, Antony Ratier.

Le renvoi de l'article 1er à la commission, demandé par M. Bernard, repoussé par la commission, est mis aux voix et rejeté.

Sur la demande de M. Marcel Barthe, M. le président met en délibération les articles 2 et suivants de son contre-projet.

Sont entendus MM. Marcel Barthe, Demôle, rapporteur.

Les articles 2 à 5 et dernier du contre-projet de M. Marcel Barthe sont successivement mis aux voix et repoussés.

L'article 1er de la proposition de loi est mis aux voix et adopté.

L'article 2 et dernier est également mis aux voix et est adopté, au scrutin public, par 150 voix contre 63, sur 213 votants.

Sur un article additionnel présenté par M. Maxime Lecomte, sont entendus MM. Maxime Lecomte, Demôle, rapporteur.

L'article additionnel est mis aux voix et repoussé, au scrutin public, par 148 voix contre 73, sur 221 votants.

Sur une autre disposition additionnelle présentée par M. Alfred Girard, au nom de plusieurs de ses collègues et au sien, M. Alfred Girard est entendu.

La disposition additionnelle, mise aux voix, n'est pas prise en considération.

Une modification au titre de la proposition de loi et l'ensemble de la proposition de loi sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Darbot dépose une proposition de loi portant modification à la loi du 15 juin 1875 sur la police sanitaire des animaux.

M. le président donne lecture d'une demande d'interpellation adressée par M. Monis au Gouvernement sur l'instruction de l'affaire des chemins de fer du Sud.

Sont entendus MM. Monis, Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur.

La date de la discussion de l'interpellation sera fixée à la prochaine séance.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain samedi 15 février, à quatre heures, en séance publique.

La séance est levée à six heures vingt minutes.

Ordre du jour du samedi 15 février.

A quatre heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (No 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la

Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du samedi 15 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jules Labiche jusques et y compris M. Lesouëf.

Tribunes. — Depuis M. Audren de Kerdrel jusques et y compris M. Cabart-Danneville.

Concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat.

Un concours pour deux emplois de sténographe auxiliaire au Sénat aura lieu le mercredi 19 février.

Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande, avec les pièces à l'appui, au secrétariat général de la présidence du Sénat, au plus tard le lundi 17 février.

Ils devront justifier qu'ils ont la qualité de Français, qu'ils sont pourvus du grade de bachelier ès lettres, qu'ils sont âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus, qu'ils ont satisfait aux obligations du service actif dans l'armée ou qu'ils en sont dispensés.

A l'appui de leur demande, ils devront produire :

1° Leur acte de naissance;
2° Un extrait de leur casier judiciaire;
3° Leur diplôme de bachelier ès lettres.

Tout candidat qui n'aurait pas fourni ces pièces à la date du 17 février ne serait pas admis à prendre part au concours.

Convocation du samedi 15 février.

Commission des boissons, à deux heures et demie. — Local de la commission des douanes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. le baron Gérard déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 13 février sur l'ordre du jour pur et simple (Interpellation de M. Pams), et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. le comte de Lévis-Mirepoix fait la même déclaration.

M. Clédou déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 13 février sur l'ordre du jour pur et simple (Interpellation de M. Pams), et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Félix Mathé déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 13 février sur l'ordre du jour de M. Sarrien (Interpellation de M. Pams), et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Adrien Bastid, porté comme « absent par congé » dans les scrutins du 13 février, déclare qu'il était présent à la séance, qu'il a voté « pour » l'ordre du jour pur et simple et qu'il s'est « abstenu » sur l'ordre du jour de M. Sarrien.

Ordre du jour du jeudi 20 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

3. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du jeudi 20 février est la 12e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 21e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Marcel Habert jusques et y compris M. Noël.

Tribunes. — Depuis M. Thomson jusques et y compris M. Wilson.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

L'Imprimerie nationale vient de mettre sous presse le volume des documents statistiques publiés par l'administration des douanes sur le commerce de la France pendant le mois de janvier 1896.

Les importations se sont élevées, du 1er au 31 janvier, à 325,836,000 fr., et les exportations à 262,025,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	1896	1895	DIFFÉRENCES POUR 1896 en plus.	DIFFÉRENCES POUR 1896 en moins.
IMPORTATIONS				
Objets d'alimentation	90.789.000	77.598.000	13.191.000	»
Matières nécessaires à l'industrie	190.658.000	154.404.000	36.254.000	»
Objets fabriqués	44.389.000	34.687.000	9.702.000	»
Total	325.836.000	266.689.000	59.147.000	»
EXPORTATIONS				
Objets d'alimentation	44.057.000	39.409.000	4.648.000	»
Matières nécessaires à l'industrie	64.592.000	59.156.000	5.336.000	»
Objets fabriqués	142.670.000	140.371.000	2.299.000	»
Colis postaux	10.706.000	9.633.000	1.073.000	»
Total	262.025.000	248.569.000	13.456.000	»

Les valeurs mentionnées au présent tableau ont été établies d'après les taux fixés pour l'année 1894 par la commission permanente des valeurs de douane.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 14 février.

De fortes pressions couvrent toujours l'Europe occidentale et tendent à se propager vers le centre. La bourrasque du nord de la Russie s'éloigne dans le S.-E. (Moscou 732 m/m). Une tempête du N. persiste sur la Baltique orientale; le vent est faible et est revenu à l'est sur nos côtes où la mer est généralement belle. Des neiges sont signalées en Norvège, sur l'Allemagne et la Russie. Une aurore boréale a été observée cette nuit à Skudesness.

La température varie très irrégulièrement sur nos régions ; elle était ce matin de —17° à Haparanda, 0° à Clermont, 3° à Paris, 12° à Alger et à Malte. — On notait 1° au Ventoux, —3° au Pic du Midi, —4° au Puy de Dôme.

En France, le ciel va rester nuageux ou brumeux ; temps frais. A Paris, hier, ciel couvert. Moyenne d'hier, 13 février, 5°6, supérieure de 1°9 à la normale. Depuis hier, midi, température maxim. : 9°5 ; minim. de ce matin, 2°2. Baromètre à 7 heures du matin, 774m/m5. A la tour Eiffel, maxim. : 7°1 ; minim. : 2°1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais; très belle à Boulogne; belle au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre descend très lentement en Irlande et sur nos régions. — En France, temps beau ou assez beau.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU TARN

CHEMIN DE FER DE CARMAUX A RODEZ

Le jeudi 12 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture du Tarn, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Terrassements et ouvrages d'art du 2e lot de la ligne de Carmaux à Rodez (partie comprise entre la Croix-de-Mille et le Viaur).

Dépenses à l'entreprise	750.803 30
Dépenses en régie, somme à valoir	59.196 70
Total	810.000 »

Cautionnement : provisoire, 8,500 f.; définitif, 25,000 f.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures du soir;
2° De M. Théry, ingénieur ordinaire, à Albi, avenue de Milhau, 43, de huit heures à midi et de deux heures à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Fouquet, ingénieur en chef des ponts et chaussées, avenue de Milhau, n° 48, à Albi.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 14 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 60 65 70	en liq..				
			fin ct...	102 95	103	102 90	102 95
			Pe fin c.			d10	
			Pe fin c.	103 22½	103 25	103 10	d50
			Pe fin p.			d10	
			Pe fin p.			d25	d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d50
			Pe fin c.			d25	d10
			Pe fin p.			d10	d50
			Pe fin p.			d25	
Févr.96	3 ½ % 1894	106f 60	en liq..				
			fin ct...	106 67½			106 65
			Pe fin c.			d10	d50
			Pe fin c.			d25	d10
			Pe fin p.			d10	d50
			Pe fin p.			d25	
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.			d25	
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645 647	fin ct...				
Fév. 96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 567 568 567 567 50.	fin ct...				
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	431	fin ct...				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 421	fin ct...				
do	do quarts, r. 100 fr.	110	fin ct...				
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	574 50	en liq..				
			fin ct...				
Sept.95	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct...				
do	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...				
do	do quarts, r. 100 fr.	107	en liq..				
Mai 95.	do 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	381	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	Vne Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	501 500 75	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d25	d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	590	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).		en liq..				
			fin ct...				
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).		Pe fin c.			d50	d10
			en liq..				
			au 15..	807 50	810	803 75	810
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	395	Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
			au 15..				
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	600	Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
			au 15..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	36f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	575 577 50	en liq..				
			au 15..	580			578 75
			Pe au 15			d10	d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Vendredi 14 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	685 680 677 50	en liq..				
			fin ct...	675	676 25	670	672 50
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	685	690	d10	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50 403	fin ct...				
Sept. 95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	508 510 509	fin ct...				
do	do do titres estamp..	477 75 478 477 50	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79. 3%, r. 500f, t. p.	503	fin ct...				
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 449 50	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	509 501 502	fin ct...				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 75 101 50	fin ct...				
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 50	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	501	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	477 50	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.		fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.		fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	569 566	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	do 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	452	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560 561 562 50 563	en liq..				
			au 15..				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 15..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790	en liq..				
			au 15..	790	790	787 50	790
do	do actions libérées..	792 50	Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 29		d10	795	796 25 d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f 51f 50 54f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..	317 50			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	518 519	en liq..				
			au 15..	517 50	517 50	515	516 25
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 15..				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	572 50	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	430	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160	Pe au 15				
			en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..				
			au 15.				
			Pe au 15				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160	au 15..				
			en liq..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	172 173	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 15..				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).		en liq..				
			fin ct...				
Févr. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	465	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cies de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	667 50 670	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 138566 67118.	457	en liq..				
			fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Vendredi 14 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	450	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	451	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	970 966	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	428	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	665 654	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	660 657	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 468 50 469	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	473 473 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	468 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1513 1515	en liq..	.... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1520 ..	....	... ..	1525 ..
		... .	P^e fin c.	.... ..	.... .. d20	.... ..	.... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1295	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 50 472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^t).	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 467 50 25 467	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500^f.	466	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	659	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 25 470 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62. 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81	1280 1285 1280 1277 50	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	1290 ..	....	.... ..	1.85 ..
		....	P^e fin c.	... ..	... .. d20	.... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } Intérêt et		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.	468 25 468 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		473 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1790 1795 1796	en liq..	.... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	.... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 25 477	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 50 484	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	471 472 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1590 1592 50 1595 1596	fin ct...	1600 ..	....	.... ..	1597 50
			P^e fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
d°	d° art. de jouis. (ex-coup. 87).	1130	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	474	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	479 479 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2½% 1895 remb. 500 f.	447 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100 1102	fin ct...	.... ..	... .	... ..	... ..
		....	P^e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Vendredi 14 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	470 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°)..	474 75 475 474 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	462	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. def. et P^ts), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500^f (int. ct amort. gar. p. l'Etat).	462	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	435	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	565	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	1147 50 1146 50 1149 50	au 15..	1150 ..	....	.... ..	... ..
	(ex-coupon 73)		P^e au 15	.... ..	.... .. d10	... ..	.... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	863 862 861 863	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Janv. 96	Compi^e générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	340	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 69)	....	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	658	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1067 50 1065	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
		.. ..	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	515	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	515 512	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5^c	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5^c
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	... .	au 15..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Nov. 95.	Métaux (Compi^e française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	447 450	au 15..	447 50	... .	... ..	446 25
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	290	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	internationale), act. 500 fr., t. p..	12^f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
d°	Canal Interocéanique (Cie		P^e au 29	... ..	... .	... ..	... ..
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7^f 7^f25 6^f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	137 136 135	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 210 fr. payés....	278	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	137 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d5^f	... ..	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3280	au 15..	3287 50	3290	3285 ..	3285 ..
		....	P^e au 15	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			P^e au 29	... ..	... .. d40	3310 ..	3308 75 d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	coupon 36).....	1207	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	137 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	vrement des 15% act. rbués au		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Gouvernement Egyptien)...	2245 2240	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	447 50 445	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 14 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	490	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	491 25	... .	... ..	4 0 ..
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Cᵉ Fr.), a. 500ᶠ. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	76ᶠ	Pᵉ au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5ᶠ
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	76 25	... .	... ..	... ..
Janv. 96 ex-répᵒ	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	125	Pᵉ au 15	... ..	... .. d5ᶠ	... ..	... .. d5ᶠ
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pᵉ au 15	... ..	... .. d5ᶠ	... ..	... .. d5ᶠ
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25ᶠ20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... .. C. 500 £	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	109 ... C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	dᵒ 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	dᵒ 5%, 1886, remb. 500 fr.	360 357 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ dᵒ coup. de 5 ob. ig.	... .	Pᵉ au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	dᵒ 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2ᶠ50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	103 32½	... .	... ..	103 35
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 60	Pᵉ au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	103 30 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ c. de 25ᶠ —	.. .. C. 50ᶠ	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ c. de 100ᶠ —	.. .. C. 100ᶠ	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ 3% 1895, 1ʳᵉ série 60 f. d. r.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ C. de 0 fr. —	... . C. 6ᶠ	Pᵉ au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	dᵒ C. de 15 fr. —	... . C. 3ᶠ	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	dᵒ 3% 1873 et 1895, 2ᵉ série.	... . C. 15ᶠ	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ C. de 60 fr. rente.	101 60 .. C. 6ᶠ 101 60	Pᵉ au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	dᵒ C. de 30 fr. —	... . C. 3ᶠ	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	dᵒ 3% 1895, 3ᵉ série.....	... . C. 15ᶠ	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ C. de 30 fr. rente.	101 .. .. C. 6ᶠ	Pᵉ au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	dᵒ C. de 15 fr. —	... . C. 3ᶠ	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil (Nég. ch. fixe 25ᶠ) 4½ % 83, obl. 1000 £ capᵗ	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ dᵒ 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	dᵒ 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ dᵒ 500 £ —	77ᶠ 77ᶠ50	Pᵉ au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	dᵒ dᵒ 100 £ —	78ᶠ 78ᶠ 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ 4% 1889, obl. 1000 £ capᵗ	79ᶠ 60	au 15..	76 75	... .	... ..	... ..
...	dᵒ dᵒ 500 £ —	76ᶠ 60	Pᵉ au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	dᵒ dᵒ 100 £ —	70ᶠ 60 95	Pᵉ au 15	72 ..	72 10 d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 40 45 50 45 50 55..	au 15..	102 35	... .	... ..	102 17½
		... ...	Pᵉ au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	Congo (État indépᵗ du). Lots 1888.	85ᶠ 50	au 15..	86 25	86 25 ...	85 ..	86 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1ᶠ40).	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	105	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104 90	Pᵉ au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 15 05	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 ᶠ capᵗ	102 75 103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1ᵉʳ juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pᵉ au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5ᶠ
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		108	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ dᵒ C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pᵉ au 15	... ..	... .. d1ᶠ	... ..	... .. d5ᶠ
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25ᶠ) Obl. 150 f. —	... . C. de 375ᶠ ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1ᶠ).	... ...	Pᵉ au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68ᶠ 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	64ᶠ 64ᶠ50	au 15..	62 ..	62 20 ...	62 ..	62 10
dᵒ	dᵒ 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1ᶠ).	... ...	Pᵉ au 15	... ..	... .. d1ᶠ	... ..	... .. d50
dᵒ	dᵒ Billets hypothéc. de Cuba,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	389 390	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ dᵒ 5%, 1890, gar.	340 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grᵈ-Duché, 3½%, 89.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617ᶠ c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescrits au bout (Tit. de 2468ᶠ c.	... ...	Pᵉ au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	de 20 ans de l'échᵒ (Tit. de 6170ᶠ c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	232	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	Pᵉ au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5ᶠ
dᵒ	dᵒ 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 14 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 60 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ 20 fl. —	103	Pᵉ au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ 40 fl. —	103	Pᵉ au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	dᵒ 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2ᶠ50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 50 C. 45 fl. 104 75.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 15..	83 70	84 10 ...	83 52½	83 92½
...	Coup. 500 fr. —	83ᶠ 50 40 30 50 80	Pᵉ au 15	... ..	... .. d1ᶠ	... ..	... .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pᵉ au 15	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pᵉ au 29	... ..	84 30 d1ᶠ	84 75	84 25 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85ᶠ	Pᵉ au 29	85 05	84 75 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	dᵒ 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500ᶠ.	281 283 50 283	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25ᶠ20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	dᵒ 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	dᵒ 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25ᶠ25). C. de 20 £ cap.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ dᵒ C. de 100 £ cap.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	dᵒ 4½ % 88-89, r. 500ᶠ. (C. 500 f.	204 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nᵒˢ 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987. 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	Portugal 4% 1890, r. 500ᶠ. c. 500 fr.	174 172	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ 4½%, 1891, garanti par la Sociétés des Tabacs, c. 500 fr.	486 486 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ c. 5 obl.	487 75	Pᵉ au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5ᶠ
...	dᵒ c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	dᵒ 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88ᶠ	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98ᶠ 95 99ᶠ	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 50 65 70 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ 1880, 4%, remb. au pair.	102 80 00	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	dᵒ 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 50 45 40 35 30 25..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ 1890, 2ᵉ et 3ᵉ ém. Coupures de 20 fr. de rente.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ dᵒ 4ᵉ émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	106 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	dᵒ 1893, 5ᵉ émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 40 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	dᵒ 1894, 4% (or), 6ᵉ ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 85 104 104 10 25 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pᵉ au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
dᵒ	dᵒ Consolidé 4%, 1ʳᵉ et 2ᵉ sᵉ,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 10	au 15..	102 80	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ dᵒ 3ᵉ série. Obligation de 20 fr. de rente.	104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
dᵒ	dᵒ 3% (or), 1891 et 2ᵉ émission, 1894.....	92ᶠ 91ᶠ95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	91 95	92	91 85	91 95
dᵒ	dᵒ 3½ % 1894.....	98ᶠ 60 75 60	au 15..	97 60	.. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	dᵒ Intér. cons. 4½ %, 1ʳᵉ ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4ᶠ). C. 100 r. cᵗ	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	dᵒ C. 500 r. capital.	68ᶠ	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	dᵒ Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66ᶠ 75 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	dᵒ Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	93 20	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	98ᶠ	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	dᵒ Ob. 4% 89, sᵉ B. c. l. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617ᶠ50 cᵗ.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	dᵒ Ob. 4% 91, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	dᵒ Obl. 4% 89, sᵉ B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617ᶠ50 cᵗ.	626	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
dᵒ	dᵒ Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga Dwinsk.....	9.ᶠ	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	dᵒ 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91ᶠ	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	dᵒ 5% dᵒ dᵒ remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pᵉ au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		103 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500ᶠ.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 14 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital.....	... .	au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	99f 95	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,	102 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	107 80 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	104	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 20 45 70	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	37 35	.. ..	.. ..	37 55
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 80 85 87½ 90 80 ..	au 15..	23 ..	.. ..	.. ..	22 80
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	22f 22f 05 10 15	au 15..	21 95	.. ..	.. ..	22 05
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	430 431 432 50 434 ...	Pe au 15	... ..	... .	.. ..	.. .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	428 429 50 430	au 15..	427 50	... .	... ..	428 75
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	470 471	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	465 50 466 50 467 50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	465 466	au 15..	465 ..	... .	... ..	467 50
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 ... ...,	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	493 492 50. 492	au 15..	493 75	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	492 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	392	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr.) Obl. 2500 f. cap.	389	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	439 50 440	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.	97f	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
Fév. 93	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20£ de capital.	93f 90	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
...	Coup. de 100£ —	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
		....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agiotl. 38.50. (ex-coupon 10)	565 567 565	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	563 75	565	562 50	562 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	570 575	au 15..	572 50	... .	... ..	580 ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	600 601 602 603 50 604.	au 15..	602 50	603 75 ...	600 ..	601 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1325 1330 1340 1335 ...	au 15..	1330 ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	459 457 50	au 15..	457 50	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	60f 59f 58f 59f 60f ..	au 15..	61 25	.. ..	.. ..	.. ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	146 147	au 15..	145 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	255	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	242	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. prtvil.), act. 500 f., t. p.	797 50	au 15..	796 25	... .	... ..	793 75
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	475 474 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 14 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	464 462 50 463	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	461	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e ém., 1re he, nos 1 à 425000.	473 50 474 473 50 474 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	300	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacères-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f 53f 52f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	236 25	... .	... ..	237 50
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358 357 75 358	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	362 50 362 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	591 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	515	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	104 50 105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	105 ..	... .	... ..	103 75
		. ...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	243 244	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	225 225 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	217 218 219	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	216 217 217 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	216	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	233 233 50 233 75 234 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	246 247	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	237 235	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	219 50 218	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	220 219	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus et Tarag. int. fixe 15 f., r. 500 fr.	200	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	60f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	126	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	126	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	298 298 75 299 299 75 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		 300	au 15..	297 50	300	297 50	298 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	157 157 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	158 75	... .	... ..	157 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	310 309 50 309	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.	299 50 299 298 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	294 25 294 293 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	390 392 393 394 395 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	390 ..	... .	... ..	392 50
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Alméria.	89f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	460 464 458 456 455 460	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	457 50	... .	... ..	461 25
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	147	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	148 75	... .	... ..	147 50
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	550 540	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	561 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	561 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép't d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2es s., nos 7381 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1030..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	509 75	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	512 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 50	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	503 ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3% 60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3% 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3% 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3% 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	498 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1307 50	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	599 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	651 ..	650 ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Economiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	504 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500 f, 450 f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	364 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	520 ..	515 ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	37 ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Frse des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f, t. p.	215 ..	210 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	657 50	653 ..
d° Indo-Chine, a. 500 f, 125 f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f, 250 f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f, tout payé.....	61 ..	... ..
Sous-Compt. des Entrrs (ex-c. 51).	142 50	138 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4195..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 f, t. p.	1.85..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	194 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	20 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	450 ..	445 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	685 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f, t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	237 50	235 ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	830 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	890 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	677 50	665 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f, t. p.	1500..	... ..
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f, t. p.	315 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Agce Havas, a. 500 f, t. p. (ex-c. 22).	250 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f, t. p.	900 ..	890 ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f, t. p.	2000..	2650 ..
Ciments Fr. et Portld, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	520 ..
Compteurs et Matér., a. 500 f, t. p.	1500..	... ..
Edison (Cie continente), a. 500 f, t. p.	520 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	350 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f, t p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26..	.....	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	267 50	260 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f, t. p.	255 ..	... ..
Lits Militres, a. 500 f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500 f, t. p. (ex-c. 57).	1380..	1375 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	984 ..	975 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1390 .	1385 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	310 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	310 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Cb. de f.), 5%, r. 500 f.	215 ..	... ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	... ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	428 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3%, r. 500 f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	438 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	418 ..	446 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	426 ..	425 ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	433 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	471 50	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500 f.	515 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420 f.	238 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350 f.	200 ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% anne, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	436 ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	... ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	512 ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	476 ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500 f.	512 50	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	500 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %. r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lle, 6%, 1re et 2e ém., r. 450 f.	479 75	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500 f.	475 .	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	500 50	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	513 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	322 50	320 ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	341 ..	... ..
Etablissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	437 ..	430 ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	611 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Ilons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	420 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	. ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 ..	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	325 50	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	603 ..	600 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	491	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	489 50	489 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	95 50	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	337 ..	336 50
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rce (arg.).	85 75	... ..
Babia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500 f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. li. 1f40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500 f.	490 ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2f10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	526 50	526 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%	101 10	101 ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	92 ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	139 ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	990 ..	985 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	574 ..	571 ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	528 ..	510 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	55 ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	85 ..	84 ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	132 ..	126 ..
Portugais, 4%.....	159 ..	157 50
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	535 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	277 50	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	476 ..	475 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	518 ..	516 ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500 f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	91 75	90 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205.. à 205½	205¾ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121¾ à 122..	122 à 122 5/16 et 4%
4½	Espagne..	410½ à 413¼	409½ à 412½ et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206.. à 206½	206.. à 206¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 17 à 25 20½	25 21.. à 25 24.. %
	d° chèque	25 19 à 25 22	..... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pce	1/16 p à 1 16 b 2½ %
3½	Suisse....	9/16 à 7/16 pte	3/8 pce à 1/4 p 3½ %
5%	Italie lires	9¼ otc à 8¾ pte	9⅛ pce à 8⅝ pte 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
48 .. à 187 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 14 à 25 19
Banknotes.....	25 15 à 25 20
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	108 7/16
d°	1 hre.	108 7/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 05
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		386 25
Chemins de fer autrichiens.....		374 75
Change sur Londres.....	Demande.	120 90
d°	Offre.....	121 20
Change sur Paris.....	Demande.	47 925
d°	Offre.....	47 975
Lots..... 148 ..	Napoléon...	9 59

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 14 Février.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	34 25 à 34 50
Roux 88° nets.....	32 50 à 33 ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	34 375 à 34 50
d° Mars..... (Livrable.)	34 625 à 34 75
d° 4 mars..... (Livrable.)	35 .. à 35 125
d° 4 de mai..... (Livrable.)	35 375 à 35 50
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	32 75 à 32 875
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	32 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 75 à 32 ..
Mars..... (Livrable.)	32 25 à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 chauds..... (Livrable.)	33 .. à 32 75
4 derniers..... (Livrable.)	33 .. à 33 25
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 48 25
Mars..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable.)	49 25 à 49 75
4 derniers..... (Livrable.)	48 75 à 49 25
HUILE DE COLZA — Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	57 .. à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	59 .. à .. ..
— — ..... dégelée	60 . à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	67 .. à .. ..
— — ..... dégelée	68 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 75 à 57 ..
Mars..... (Livrable.)	56 71 à 57 25
Mars-avril..... (Livrable.)	57 .. à 57 50
4 de mai..... (Livrable.)	56 50 à 57 ..
4 derniers..... (Livrable.)	56 75 à 56 50
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 75 à 42 ..
Courant..... (Livrable.)	41 75 à 42 .
Mars..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	42 .. à 42 25
4 de mars..... (Livrable.)	42 25 à 42 50
4 de mai..... (Livrable.)	43 . à 43 25
.....	.. .. à .. ..

COURS du 12 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Ministère de la guerre.

ARTILLERIE

Manufacture d'armes de Saint-Étienne

ADJUDICATION PUBLIQUE

Le *samedi 14 mars 1896*, à deux heures précises de l'après-midi, dans une des salles de la mairie de Saint-Etienne, une commission composée de :

Le maire de Saint-Etienne, ou son délégué, président;
Le capitaine Lavechin, adjoint à la manufacture, membre technique;
Un officier de la garnison;
Un fonctionnaire de l'intendance,
procédera à l'adjudication, en sept lots distincts, des bois de monture suivants à livrer à la manufacture en 1896 :

1er Lot. — 20.000 Bois de fûts pour fusils.
2e Lot. — 20.000 —
3e Lot. — 20.000 —
4e Lot. — 20.000 —
5e Lot. — 20.000 —
6e Lot. — 25.000 Bois de carabine.
7e Lot. — 15.000 Crosses pour fusil.

Le dépôt de garantie de la soumission sera de :

2.000 francs pour chacun des cinq premiers lots;
4.000 francs pour le 6e lot;
800 francs pour le 7e lot.

Il pourra être effectué en numéraire ou en valeurs sur l'Etat.

Les cahiers des charges relatifs à cette fourniture sont déposés :

1° A la Manufacture, au bureau du capitaine chargé des approvisionnements, où il pourra en être pris connaissance tous les jours, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à cinq heures du soir, les dimanches exceptés;

2° Dans les bureaux de la place de Paris, avenue de Saxe, n° 2;

3° Dans les mairies de Saint-Etienne, Lyon, Clermont-Ferrand, Valence, Chambéry, Annecy, Grenoble, Nevers, Limoges et Périgueux.

Les pièces exigées pour concourir à l'adjudication devront être déposées ou envoyées à la manufacture avant le 8 mars, à MIDI, terme de rigueur.

Saint-Etienne, le 15 février 1896.

Le lieutenant-colonel, directeur de la manufacture,
L. MOURRET.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 29 février 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique des fournitures suivantes, savoir :

1° Boites en tôle galvanisées en deux pièces, en deux lots;
2° Supports et broches en fer galvanisés, en un lot.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 19 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction de lignes téléphoniques à Neuilly et à Courbevoie.

Un tracé de ces lignes, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 18 février 1896, aux mairies de Neuilly et de Courbevoie, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra aux mairies de Neuilly et de Courbevoie, le 20 février courant, de neuf heures à dix heures à Neuilly et de onze heures à midi à Courbevoie, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

MM. les actionnaires de la *Société anonyme à capital variable, de composition, impression, expédition et distribution* des **Journaux officiels de la République française**, sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire à la date du lundi 9 mars prochain, à quatre heures de l'après-midi, au siège social, 31, quai Voltaire, à Paris. — *Ordre du jour :* 1° Rapport du conseil d'administration; 2° rapport du commissaire de surveillance; 3° approbation des comptes, s'il y a lieu; 4° nomination du directeur-délégué; 5° nomination d'un commissaire de surveillance pour le nouvel exercice et d'un membre du conseil d'administration.

Paris, le 15 février 1896.

Le président du conseil d'administration,
C. ROY.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

42, rue de Châteaudun, Paris.

SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS GÉNÉRAUX

ADJUDICATION DE MATÉRIEL DE VOIE

Le *Vendredi 6 Mars 1896*, à neuf heures et demie du matin, il sera procédé, au siège de l'administration des Chemins de fer de l'Etat, 42, rue de Châteaudun, à Paris, *par voie de soumissions cachetées*, à l'adjudication publique de la fourniture suivante :

4 ponts tournants de 17 mètres de diamètre.

Cautionnement à verser : 2,000 fr.

Les renseignements relatifs à cette adjudication sont fournis au Service central des Approvisionnements généraux, 42, rue de Châteaudun, où sont déposés les documents à consulter.

Le samedi 29 février 1896, à deux heures, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration générale de l'Assistance publique, à Paris, 3, avenue Victoria, à l'adjudication, par lots de 50 quintaux, d'une fourniture de **14,000 quintaux de blés** pour le service de la boulangerie centrale des hôpitaux et hospices civils de Paris.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au secrétariat général (bureau des adjudications de ladite administration), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

N. B. — Les soumissionnaires n'auront pas à verser de cautionnement provisoire. Ce n'est qu'en cas d'adjudication prononcée à leur profit qu'un cautionnement sera exigé, et encore pourront-ils le remplacer par une caution personnelle.

Étude de Me MALLEN, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

PAR JUGEMENT en date du 9 janvier 1896, le tribunal de première instance de Lyon a, sur la requête de la dame veuve COULON, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil, préalablement à l'envoi en possession de la succession du nommé COULON (Antoine), rentier, né à la Charité de Mâcon (Saône-et-Loire) le 4 août 1820, fils de père et mère inconnus, marié à Eugénie-Jacqueline REYH, décédé à Lyon, 47, rue Saint-Isidore, le 4 août 1895.

Pour extrait.
Signé : CH. MALLEN.

Spectacles du Samedi 15 Février.

Opéra. — 10 h. »/». — 3e Bal masqué.
Dimanche, 10e concert (série B).

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — Première représentation : *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Manon*, opéra-comique en 5 actes et 6 tableaux, de MM. Henri Meilhac et Philippe Gille, musique de M. Massenet : Bouvet, Leprestre, Isnardon, Grivot, Marc-Nohel, Bernaert, Troy, Eloi, Thierry, Dufour, Viannec; Mmes Bréjean-Gravière, Delorn, Eyreams, Vilma, Domingue.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Jour de Divorce*, comédie en 1 acte, en prose, de MM. Grenet-Dancourt et Gaston Pollonnais : Amaury, Duard; Mmes Marsa, Basset, Bery. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Lolotte*, comédie en 1 acte, de MM. Meilhac et Halévy : H. Mayer, Gildès; Mmes Réjane, Avril. — *La Bonne Hélène*, comédie en 2 actes, en vers, de Jules Lemaître : Candé, Galipaux, Numès, Gauthier; Mmes Réjane, Darlaud, Drunzer, Lamart.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — » h. »/». — Relâche.
Lundi, première représentation : *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et huit tableaux.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Déjazet — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.
Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 46. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 16 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 16 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Notification au gouvernement de la République française de l'adhésion du gouvernement portugais pour ses colonies de Mozambique, du Cap-Vert, de la Guinée, de San-Thome et Principe, d'Angola, de l'Inde portugaise (y compris Damao et Diu) et de Macao et Timor, à la convention télégraphique internationale signée à Saint-Pétersbourg le 22 juillet 1875 (page 901).

Rapport adressé au Président de la République par le ministre des travaux publics, suivi d'un décret relatif à la répartition du personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer (page 901).

Décret portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 902).

— nommant un juge de paix (page 902).

— portant promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur (Ministère des affaires étrangères) (page 902).

Arrêté déclarant vacante la chaire d'histoire moderne de la faculté des lettres de Lyon (page 902).

— fixant le nombre des bourses à allouer, pour la rentrée scolaire de 1896, dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat (page 902).

— autorisant la création de recettes simples des postes et la conversion d'établissements de facteur-receveur en recettes simples (page 902).

— accordant une médaille d'honneur (page 902).

— accordant des médailles d'honneur à des ouvriers et à des employés (page 903).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations dans le corps de santé militaire (armée territoriale) (page 903).

Décision portant mutation dans la cavalerie (page 903).

— changeant la désignation d'une brigade de gendarmerie (page 903).

Liste des sous-officiers classés pour des emplois civils ou militaires (page 903).

Documents du ministère de la marine :

Décret prescrivant l'embarquement de coffres de médicaments à bord des navires destinés à la pêche dans la mer du Nord (page 914).

Décision portant mutation dans l'artillerie de la marine (page 914).

— décernant des récompenses pour faits de sauvetage (page 914).

Documents du ministère des colonie :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre des colonies, suivi d'un décret rendant applicable à la Nouvelle-Calédonie la loi du 19 mars 1889 relative aux annonces sur la voie publique (page 915).

Décret nommant le directeur des finances à Madagascar (page 915).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 915).

Sénat. — Bulletin de la séance du samedi 15 février. — Ordre du jour (page 917).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 917).

Informations (page 918).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 131 à 144).

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1 à 8).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 15 Février 1896.

En exécution de l'article 18 de la convention télégraphique internationale signée à Saint-Pétersbourg le 22 juillet 1875, le gouvernement portugais a notifié au gouvernement de la République française son adhésion à cette convention en ce qui concerne les colonies portugaises désignées ci-après :

Province de Mozambique;
Province du Cap-Vert;
District militaire autonome de la Guinée;
Province de San-Thome et Principe;
Province d'Angola;
Etat de l'Inde portugaise (y compris Damao et Diu);
Province de Macao et Timor.

Le gouvernement de la République a donné acte de cette accession au gouvernement du Portugal au nom des puissances signataires de la convention télégraphique de Saint-Pétersbourg.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 14 février 1896.

Monsieur le Président,

Avant le décret du 2 juillet 1894, qui a réorganisé le personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer, ces agents, divisés en quatre classes, étaient répartis par quart dans chaque classe.

Le décret précité, qui a augmenté d'une manière notable les traitements des commissaires, n'a pu conserver cette répartition. Afin de maintenir la dépense dans la limite du crédit voté par le Parlement il a fallu, d'une part, réduire l'effectif de la 1re classe et, d'autre part, accroître l'effectif de la 4e.

Aussi l'article 6 du décret du 2 juillet 1894 porte-t-il que la proportion des emplois est fixée : pour la 1re classe, au sixième au plus du cadre total, et, pour la 4e classe, au tiers au moins du même cadre.

Mon administration a recherché le moyen de revenir à l'ancienne répartition sans demander le relèvement du crédit du personnel des commissaires. Elle y est parvenue en diminuant le nombre des commissaires, sauf à augmenter l'étendue de leur circonscription.

Actuellement, le crédit inscrit au budget permet de répartir par quart les commissaires en exercice.

Le projet de décret ci-joint, adopté par le conseil d'Etat, a pour but de substituer cette répartition à celle qui a été fixée par le décret du 2 juillet 1894. J'ai l'honneur de le soumettre à votre haute approbation et de vous prier, monsieur le Président, de

vouloir bien le revêtir de votre signature.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

Le ministre des travaux publics,
E. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu les lois des 15 juillet 1845 et 27 février 1850;

Vu le décret du 2 juillet 1894, relatif au recrutement et à l'organisation du personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer, et notamment l'article 6, ainsi conçu :

« La proportion des emplois de 1re et de 4e classe est fixée de la manière suivante :

« Commissaires de 1re classe, un sixième au plus du cadre total;

« Commissaires de 4e classe, deux sixièmes au moins du cadre total »;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 6 du décret du 2 juillet 1894 est modifié ainsi qu'il suit :

La proportion des emplois de 1re et de 4e classe est fixée de la manière suivante :

Commissaires de 1re classe, un quart au plus du cadre total;

Commissaires de 4e classe, un quart au moins du cadre total.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 15 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
E. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. Bona-Christave, président du tribunal de première instance de Bourges, en remplacement de M. Gachassin-Lafite, décédé.

Président du tribunal de première instance de Bourges, M. Coste, président du siège de Langres, en remplacement de M. Bona-Christave, qui est nommé conseiller.

Président du tribunal de première instance de Langres, M. Jourdain, juge au siège de Toul, en remplacement de M. Coste, qui est nommé président à Bourges.

Juge au tribunal de première instance de Toul, M. Lacroix, juge suppléant au siège de Figeac, en remplacement de M. Jourdain, qui est nommé président.

Conseiller à la cour d'appel de Douai, M. Guénot, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras, en remplacement de M. Jardel, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras, M. Hattu, procureur de la République près le siège d'Avesnes, en remplacement de M. Guénot, qui est nommé conseiller.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes, M. Dissard, procureur de la République près le siège de Saint-Pol, en remplacement de M. Hattu, qui est nommé procureur de la République à Arras.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pol, M. Lacroix, substitut du procureur de la République près le siège d'Arras, en remplacement de M. Dissard, qui est nommé procureur de la République à Avesnes.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras, M. Fieffé, substitut du procureur de la République près le siège d'Avesnes, en remplacement de M. Lacroix, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes, M. Legrand, juge suppléant au siège de Saint-Omer, en remplacement de M. Fieffé, qui est nommé substitut du procureur de la République à Arras.

Juge au tribunal de première instance de Barcelonnette, M. Bensa, juge suppléant au siège de Tarascon, en remplacement de M. Roguet, qui est nommé juge de paix à Lorient.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, M. Grignon (Jean-Emile-Adolphe-Maurice), avocat, en remplacement de M. Fouston, qui a été nommé juge.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Par décret du Président de la République, en date du 15 février 1896, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Roguet, juge au tribunal de première instance de Barcelonnette, est nommé juge de paix du 1er canton de Lorient, en remplacement de M. Morché, qui a été nommé juge de paix à Tananarive.

Par décret du Président de la République, rendu le 10 février 1896 sur la proposition du ministre des affaires étrangères et vu l'avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 18 janvier, M. Bogoluboff (Alexis), sujet russe, artiste peintre, membre de l'académie impériale des beaux-arts de Saint-Pétersbourg, est promu, au titre étranger, commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur. (Officier du 19 octobre 1878.)

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 15 février 1896 :

La chaire d'histoire moderne de la faculté des lettres de Lyon est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à partir de la présente publication est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu les décrets des 22 juillet 1890 et 12 juillet 1892, portant reconnaissance par l'Etat de l'école des hautes études commerciales, de l'école supérieure de commerce de Paris, de l'institut commercial de Paris, des écoles supérieures de commerce de Bordeaux, du Havre, de Lille, de Lyon et de Marseille;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 1891, modifié par les arrêtés des 20 février et 9 juillet 1895 et 1er février 1896, et notamment l'article 21, portant que le nombre des bourses à allouer par le ministère du commerce dans les diverses écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat est fixé chaque année et publié au *Journal officiel* au mois de février;

Sur la proposition du directeur du personnel et de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — Le nombre des bourses à allouer par le ministère du commerce dans les diverses écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat est fixé comme suit pour la rentrée scolaire de 1896 :

Ecole des hautes études commerciales, 5 bourses;

Ecole supérieure de commerce de Paris, 6 bourses;

Institut commercial de Paris, 1 bourse;

Ecole supérieure de commerce de Bordeaux, 2 bourses;

Ecole supérieure de commerce du Havre, 2 bourses;

Ecole supérieure de commerce de Lille, 2 bourses;

Ecole supérieure de commerce de Lyon, 2 bourses;

Ecole supérieure de commerce de Marseille, 4 bourses.

Art. 2. — Ces bourses seront attribuées dans les conditions spécifiées par les articles 21 à 27 de l'arrêté ministériel du 19 janvier 1891, modifié par les arrêtés des 20 février et 9 juillet 1895 et 1er février 1896.

Fait à Paris, le 6 février 1896.

G. MESUREUR.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé, le 13 février 1896, la création d'une recette simple des postes de 3e classe dans les communes de : les Hautes-Rivières (Ardennes), Unverre (Eure-et-Loir), Clohars-Carnoët (Finistère), Saint-Julien-de-Cassagnas (Gard), Dausse (Lot-et-Garonne), Saint-Alban, section de Leysse (Savoie), Romainville (Seine), Usseau (Deux-Sèvres), Aiguillon-sur-Mer (Vendée), Attignéville (Vosges), et la conversion en recette simple des postes de 3e classe des établissements de facteur receveur fonctionnant dans les communes de Villeneuve (Ain), Epaignes (Eure), Poussignol-Blismes (Nièvre), Marçon (Sarthe) et Persac (Vienne).

En exécution du décret du 12 février 1895, le ministre du commerce, de l'industrie,

des postes et des télégraphes a accordé une médaille d'honneur à M. Moran (Jean-Baptiste), tourneur-mécanicien à Saint-Amand (Nord), pour services exceptionnels rendus à l'industrie.

En exécution du décret du 16 juillet 1886, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a accordé, à l'occasion de cérémonies particulières, des médailles d'honneur aux ouvriers et employés dont les noms suivent et qui comptent plus de trente ans de services consécutifs dans le même établissement industriel ou commercial :

M. Avare (Victor-Ernest), ciseleur dans la maison Hazart à Paris.

M. Hanot (Pierre-Isidore), ouvrier dans la maison Hazart à Paris.

M. Hény (Auguste-Charles), ouvrier dans la maison Diomède à Paris.

M. Levesque (Louis-Emile), ciseleur dans la maison Hazart à Paris.

M. Renard (Simon), ouvrier dans la maison Diomède à Paris.

Mme Acrémann (Marguerite), née Pernot, ouvrière dans la maison Mahier à Paris.

M. Aubry (Ernest-Etienne), contremaître dans la maison Balbreck à Paris.

M. Barbit (Christophe-Hippolyte), ouvrier dans la maison Didron à Paris.

M. Barillant (Alfred), chef livreur dans la maison Legouey-Delbergue à Paris.

M. Batagne (Claude-Charles), ouvrier dans la maison Thibault à Paris.

Mme Batagne (Augustine), née Mauvais, relieuse dans la maison Thibault à Paris.

M. Bauer (Philippe-Jules), sellier dans la maison Garnier à Paris.

M. Beaujeux (Constant), bijoutier dans la maison Lahaye à Paris.

M. Bergès (Isidore-Bertrand), cordonnier dans la maison Derréal à Paris.

M. Berthet (Jean), cordonnier dans la maison Dennery père et fils à Paris.

Mme veuve Blachon, née Baudon (Antoinette), ouvrière dans la maison Davène à Paris.

M. Collet (Eugène), ouvrier dans la maison Blazy frères à Paris.

Mme Delorme, née Ducornet (Céline), ouvrière dans la maison Ledieu à Paris.

Mme Denamps, née Marie-Louise Michau, ouvrière dans la maison Dennery père et fils à Paris.

M. de Poortère (Albert-Charles), cordonnier dans la maison Jacquet et Maurey à Paris.

M. Dumay (Dominique), contremaître dans la maison Amson frères à Prris.

Mme veuve Ferdinand, née Mirandez (Marie-Louise), contremaîtresse dans la maison Haas et Ce à Paris.

M. Gaissad (André-César), coiffeur dans la maison Chabannes à Paris.

M. Garnier (Eugène), ouvrier dans la maison Tirard frères à Paris.

M. Guyenot (Etienne), employé dans la maison Hulot et Colin-Chambaut à Puteaux.

M. Hablizig (François), teinturier dans la maison les fils de Julien à Pantin.

M. Houille (Auguste), cordonnier dans la maison Jacquet et Maurey à Paris.

Huthsebaut (Richard-Edouard-Maxime), cordonnier dans la maison Jacquet et Maurey à Paris.

Mme Lagrange, née Veyrapeney (Rosalie), ouvrière dans la maison Astruc à Paris.

Mlle Lagrange (Céleste-Marie), fleuriste dans la maison Chandellet à Paris.

Mlle Lalendrelle (Alexandrine-Victoire), caissière dans la maison Deforge fils à Paris.

M. Leducq (François-Jules), tailleur dans la maison Mahier à Paris.

M. Manternach (Adam), teinturier dans la maison les fils de Julien à Paris.

Mlle Mauguin, née Leseurre (Malvina-Augustine), ouvrière dans la maison Simon et Ce à Paris.

Mme veuve Mélard, née Dupont (Adélaïde), ouvrière dans la maison Larousse et Mermillod à Paris.

M. Morlé (Jean-Baptiste-Opportun), coupeur dans la maison Delobel à Paris.

M. Neu (Jean), tailleur dans la maison Mahier à Paris.

M. Pangaud (Léonard), tapissier dans la maison Braquenié à Paris.

M. Peltret (François), contremaître dans la maison Thibault à Paris.

M. Pillod (Antoine), coupeur dans la maison Henry Lévy à Paris.

M. Piron (Mathieu-Pascal), ouvrier dans la maison Chaumont à Paris.

Mme veuve Proment, née Ezélie Julie, employé dans la maison Braquenié à Paris.

M. Robert (Louis), employé dans la maison Vietti à Paris.

M. Roger (Eugène), coupeur dans la maison Thibault à Paris.

M. Scherer (Etienne), ouvrier dans la maison Dennery à Paris.

M. Serre (Charles-Eugène), employé dans la maison Lucas frères à Paris.

M. Simon (Bruno-Jacques), cordonnier dans la maison Jacquet et Maurey à Paris.

Mme Thiébau, née Jung (Barbe), fleuriste, dans la maison Chandellet à Paris.

M. Tireau (Jean), ouvrier dans la maison Tirard frères à Paris.

Mme veuve Véron, née Victorine Delacroix, ouvrière dans la maison Deforge et fils à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 15 février 1896, M. du Hamel de Canchy, lieut. porte-étend. du 5e rég. de chass., a été désigné pour occuper, au 4e rég. de drag., un emploi de lieut. d'escad.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS

Corps de santé militaire. — Par décret en date du 14 février 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers de l'armée territoriale :

Au grade de médecin-major de 1re classe.

M. Doubre (Louis-Paul), méd.-maj. de 1ee cl. de l'armée active retr.

Au grade de médecin-major de 2e classe.

M. Colombel (Félix-Jean-Marie), méd.-maj. de 2e cl. de l'armée active, dont la démission a été acceptée.

Par décision du 1er février 1896, le ministre de la guerre a décidé que la brigade de gendarmerie d'Aïn-Sabra (4e compagnie de 19e légion) sera désignée, à l'avenir, sous le nom de brigade de Turenne.

Au tableau de concours pour chevalier de la Légion d'honneur (Infanterie), publié au *Journal officiel* du 20 janvier, M. Muller, capitaine au 2e régiment étranger, qui figure entre MM. Rémy, capitaine au 47e, et Muller, capitaine-trésorier du 47e, doit être replacé à son rang entre MM. Forey, lieutenant hors cadre (Tonkin), et Rosiès, lieutenant au titre étranger hors cadre (Tonkin). Il doit être indiqué comme appartenant au 1er régiment étranger.

Sous-officiers classés pour des emplois civils ou militaires par la commission composée conformément aux prescriptions de la loi du 18 mars 1889 (art. 24).

Paris, le 15 février 1896.

25e LISTE

La nomination de ces sous-officiers aux emplois réservés par la loi précitée aura lieu d'après leur classement au fur et à mesure des vacances.

Aucun candidat ne s'est présenté pour les emplois non désignés dans la présente liste.

Les sous-officiers portés sur les listes précédentes et non encore pourvus d'emplois avant le 1er janvier 1896 sont, d'après l'ordre de leur classement, inscrits en tête des présentes nomenclatures, et leur nom est précédé d'un astérisque.

Ministère des affaires étrangères.

ADMINISTRATION CENTRALE

Commis expéditionnaires.

1 *Peurou (Jean-Marie), ex-sergent au corps des disciplinaires des colonies. A Versailles, 1, rue de l'Orient.

2 Georges (Abel-Théodule), adjudant au 44e régiment d'infanterie. Au corps.

3 Jacquet (Jean-François), adjudant au 83e régiment d'infanterie. Au corps.

Courriers-facteurs.

1 *Luciani (François-Louis), ex-sergent à la 15e section de commis et ouvriers militaires d'administration. A Toulon, 43, rue de l'Arsenal.

2 Vidon (Louis-Saturnin-Joseph), ex-adjudant au 3e escadron du train des équipages militaires. A Bry-sur-Marne, canton de Charenton (Seine).

Ministère de la justice.

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

1 *Papin (Marcel-Louis), adjudant commis-greffier au 2e conseil de guerre. A Oran.

2 Poulain (Alexis-Valère-Victor), adjudant au 7e régiment de chasseurs à cheval. Au corps. Egalement classé commis ampulant des octrois. Nommé le 17 janvier 1896.

3 Dufourg (Edouard), adjudant au 9e régiment de hussards. Au corps.

Gardiens de bureau.

1 Claudot (Auguste-Paul), adjudant au 84e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé préposé des contributions indirectes et gardien de bureau aux travaux publics.

CONSEIL D'ÉTAT

Commis expéditionnaires.

1 *Quignard (Ernest-Edouard), ex-adjudant à l'école spéciale militaire. A Choisy-le-Roi, rue du Pont, no 26.

COUR DE CASSATION

Commis expéditionnaires (greffe).

1 *Magné de Lalonde (Albert-Jean-Auguste), adjudant au 89e régiment d'infanterie. Au corps.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Commis.

1 *Degusseau (Henri-Cyrille), adjudant à l'école spéciale militaire. Au corps.

2 *Roussillon (Louis-Florentin-Etienne), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

Portiers des maisons d'éducation.

1 *Lemonnier (Frédéric-Henri), adjudant au 127e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé maître et gardien de phare.

2 *Castaingts (Justin), sergent à la 18e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps. Egalement classé gardien de musée.

Ministère de l'intérieur.

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

1 *Aubrière (Victor-Louis), ex-adjudant au 40e régiment d'infanterie. Adresse inconnue.

2 *Frilley (Pierre-Léonard-Rosalie), ex-adjudant au 9e bataillon d'artillerie à pied. A Longwy (Meurthe-et-Moselle).

3 Couture (Léon-Joseph), ex-adjudant au 92e régiment d'infanterie. A Damousies (canton de Maubeuge (Nord). Egalement classé piqueur des travaux de Paris.

4 Brun (Adolphe-Gabriel), adjudant au 36e régiment d'infanterie. Au corps.

PRISONS

Instituteurs.

1 *Dumas (Paul-Alphonse-Jacques), maréchal des logis à l'escadron de spahis du Sénégal. Au corps.

Commis aux écritures.

1 *Aubry (Armand-Célestin), adjudant au 4e régiment du génie. Au corps.

2 *Castanet (Raymond), adjudant au 17e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé commissaire de police dans les départements.

PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES

Expéditionnaires.

1 Rosa (André), sergent à la 15e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps. Egalement classé commis des douanes.

SURETÉ GÉNÉRALE

Commissaires de police dans les départements.

1 *Collot (Victor-Joseph), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps. Egalement classé inspecteur spécial de la police des chemins de fer.

2 *Castanet (Raymond), adjudant au 17e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé commis aux écritures.

3 Godard (Paul-Almyre), maréchal des logis à la compagnie de gendarmerie de la Meuse. Au corps.

4 Wust (Abraham-Constantin-Adrien), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

5 Patouillard (Gaston-Edouard-Edmond-Louis), ex-adjudant au 73e régiment d'infanterie. A Rouen, 37, rue Lafayette.

Inspecteurs spéciaux de la police des chemins de fer.

1 *Chaboud (François), adjudant au 5e régiment d'artillerie. Au corps.

2 *Collot (Victor-Joseph), adjudant au 1er régiment d'artillerie de marine. Au corps. Egalement classé commissaire de police dans les départements.

3 *Guignier (Georges-Marie-Louis), ex-sergent au 159e régiment d'infanterie. A Nice, rue Defly, n° 7.

4 Piétri (Vincent), adjudant à la 20e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps.

SERVICE SANITAIRE

Gardes sanitaires.

1 *Catanei (Xavier), ex-adjudant au 141e régiment d'infanterie. A Cannelle (Corse).

Capitaines de santé.

1 *Colonna (Dominique-Antoine), ex-adjudant au 40e régiment d'infanterie. A Marseille, 19, rue Fontange.

2 Pègues (Germain), adjudant au 81e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé receveur buraliste de 1re classe.

Gouvernement général de l'Algérie.

ADMINISTRATION CENTRALE

Commis.

1 *Castell (Jacques-Simon-François), ex-sergent à la 16e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Prades (Pyrénées-Orientales).

2 *Barret (Jules-François), adjudant au 13e régiment d'artillerie (20e batterie). Au corps.

ADMINISTRATION PROVINCIALE, DÉPARTEMENTALE ET COLONIALE

Commis.

1 *Vessié (Philippe-Virgile), ex-adjudant au 4e régiment de tirailleurs algériens. A Gabès (Tunisie).

2 *Michenet (Simon-Paul-Henri), ex-adjudant au 65e régiment d'infanterie. A Saint-Jean-de-Sauves (Vienne).

TÉLÉGRAPHUS

Chefs surveillants.

1 *Spont (Léon-René-Victorin), ex-adjudant au 9e régiment d'artillerie. Adresse inconnue.

Surveillants.

1 *Sébastiani (Laurent), adjudant au 12e régiment d'infanterie. Au corps.

2 Rocchi (Antoine-François), adjudant au 89e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé porteur de contraintes en Algérie.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Répartiteurs.

1 *Marenco (Maurice-Vincent), ex-sergent-major au 1er régiment de tirailleurs algériens. A l'Hôpital Le Mercier, canton de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).

2 *Ruffié (Jules-Pierre), gendarme à cheval à la 19e légion. Au corps.

POSTES

Receveurs de bureaux.

1 *Renault (Silvain-Georges), maréchal des logis à la 19e légion de gendarmerie. Au corps. Egalement classé commis des contributions diverses.

2 Ferbus (Emile), adjudant au 2e régiment de tirailleurs algériens. Au corps.

3 Gozzi (François), adjudant au 1er régiment de zouaves. Au corps.

4 Ricourt (Fernand-Théodore-François), sergent au 1er régiment de tirailleurs algériens. Au corps.

5 Charles (Eugène), ex-sergent au 1er régiment de tirailleurs algériens. A Miliana (Alger).

POIDS ET MESURES

Vérificateurs.

1 *Antoine (Ambroise), ex-adjudant au 4e régiment de zouaves. A Tunis, 19, rue du Tombeau-des-Beys.

2 *Laurency (Antime-Désiré), ex-maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie. A Epinal (Vosges).

SERVICE SANITAIRE

Capitaines de santé.

1 *Lefrère (Alexandre-François), ex-adjudant au 38e régiment d'infanterie. A Saint-Etienne, rue du Sablier, n° 1.

CONTRIBUTIONS DIVERSES

Commis ordinaires.

1 *Renault (Silvain-Georges), maréchal des logis à la 19e légion de gendarmerie. Au corps. Egalement classé receveur de bureaux (postes).

2 *Jude (Julien-Victor-Auguste), ex-adjudant au 2e régiment de tirailleurs algériens. A Mostaganem (Oran).

3 *Lalaude (Jean), adjudant au 3e régiment de tirailleurs algériens. Au corps.

4 *Quénin (Florent-Pascal), maréchal des logis au 12e régiment d'artillerie. Au corps.

5 Chevassus (Eugène-Gabriel), ex-adjudant au 12e régiment d'artillerie. A Vincennes, 38, avenue du Polygone.

6 Mignard (Edmond-Pierre), portier-consigne de 3e classe à l'état-major particulier du génie. A Tizi-Ouzou.

Porteurs de contraintes.

1 *Fichet (Louis-Alexandre-Laurent), ex-adjudant au 1er régiment de tirailleurs algériens. A Sauxemesnil (Manche).

2 *Korn (Auguste-Théodore-Joseph), adjudant vaguemestre du 2e régiment étranger. Au corps.

3 Guégneau (Victor-Jean), adjudant au 46e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé inspecteur de la police municipale.

4 Rosa (Ours-Paul), adjudant au 2e régiment de tirailleurs algériens. Au corps.

5 Rocchi (Antoine-François), adjudant au 89e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé surveillant des télégraphes en Algérie.

6 Bedet (Etienne), sergent à la 19e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps.

POLICE

Inspecteurs et sous-inspecteurs de police.

1 *Malbet (Louis-Henri), ex-sergent au 10e régiment d'infanterie. A Dijon, 5, rue Saumaise.

Agents français.

1 *Gascard (Auguste-Emile), sergent au 21e régiment d'infanterie. Au corps.

2 *Poli (Jean-Martin), ex-sergent au 8e régiment d'infanterie de marine. A Guagno (Corse). Egalement classé surveillant des établissement pénitentiaires.

Commissaires de police des communes autres que des chefs-lieux de département et d'arrondissement.

1 *Camuset (Léon-Marie-Joseph), maréchal des logis chef au 28e régiment d'artillerie. Au corps.

Prisons d'Algérie.

MAISONS CENTRALES

Gardiens-concierges.

1 Auboiron (Jean-Baptiste), ex-sergent au 1er régiment de tirailleurs algériens. A Bourbon-l'Archambault (Allier).

TRÉSORERIE D'AFRIQUE

Commis de 5e classe.

1 Castel (Paul), ex-sergent-major au 1er régiment étranger. A Oran, boulevard Seguin, n° 29.

2 Lacroix (Louis-Eugène-Clément-Jules), sergent au 158e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé percepteur comptable en Indo-Chine.

3 Pénigaud (Henry-Ulysse), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

4 De Tadini (Raymond-Charles-Adolphe), ex-maréchal des logis au 7e régiment de dragons. A Lunéville, rue d'Alsace, n° 45.

FORÊTS

Préposés actifs (Gardes domaniaux).

1 Durand (Edouard-Antoine), adjudant au 2e régiment d'artillerie de la marine (au Sénégal). Au corps. Egalement classé casernier en Algérie.

2 Laurent (Louis-Edmond), adjudant au 26e régiment d'artillerie. Au corps.

3 Egrefeuil (Camille-Félix), sergent à la 19e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps.

4 Fabiani (Jules), sergent au 130e régiment d'infanterie. Au corps.

Préposés sédentaires (Gardes sédentaires).

1 Ottavj (Simon), ex-sergent au 61e régiment d'infanterie. A Soccia (Corse). Egalement classé commis (Direction des travaux de la marine) et agent des vivres et du matériel des colonies.

2 Ottavj (Octave), ex-adjudant au 61e régiment d'infanterie. A Soccia (Corse). Egalement classé commis (Direction des travaux de la marine).

3 Darenne (Auguste), adjudant au 1er régiment étranger. Au corps. Egalement classé receveur buraliste de 1re classe.

4 Gardini (Pierre-Louis), ex-sergent-major au 150e régiment d'infanterie. A Carcheto (Corse). Egalement classé commis de 3e classe du commissariat colonial.

ÉCOLE DE DROIT D'ALGER

Appariteurs.

1 *Keller (Paul), adjudant au 1er régiment de zouaves. Au corps.

Ministère des finances.

ADMINISTRATION CENTRALE

Commis expéditionnaires.

1 *Malgat (Jean), ex-sergent au 4e régiment de zouaves. A Tunis, impasse du Blé, n° 6.

2 *Yvelin (Alfred-Frédéric-Honoré), adjudant au 5e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé percepteur.

3 *Douvry (François-Horace), ex-sergent-major à la 15e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Marseille, 20, rue de la Rotonde.

4 *Grissonnanche (Etienne), adjudant commis greffier du 2e conseil de guerre de Paris. Au corps.

5 *Druhot (Antoine-Edouard), ex-adjudant au 146e régiment d'infanterie. A Champlitte (Haute-Saône).

6 *Abraham (Marie-François-Narcisse), adjudant au 68e régiment d'infanterie. Au corps.

5 *Maillet (Etienne-Claudius-Francisque), sergent à la 7e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps.

8 *Marquot (François-Hippolyte-Désiré), adjudant commis-greffier de 2e classe au conseil de guerre de Marseille. Au corps.

9 *Droz (Joseph-Eugène), adjudant au 3e bataillon d'artillerie à pied. Au corps.

10 Oudet (Prosper-Alix), adjudant au 92e régiment d'infanterie. Au corps.

11 Viallon (Jean-Marie dit Théodore), adjudant au 23e régiment d'artillerie. Au corps.

12 Schlienger (Jean-Thiébaud), adjudant au 16e régiment d'infanterie. Au corps.

13 Besançon (François-Célestin), adjudant au 2e régiment d'artillerie. Au corps.

14 Deschêne (Jules-Antoine), adjudant au 52e régiment d'infanterie. Au corps.

Gardiens de bureau.

1 *Le Bouëdec (Joseph), sergent à la 2e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps. Egalement classé agent subalterne dans une école militaire et gardien de bureau au ministère de la guerre.

2 Chambon (Emile-Victor), ex-adjudant au 52e régiment d'infantere. A Tricot, canton de Maignelay (Oise). Egalement classé garde des bois de Boulogne et de Vincennes.

3 Paravisini (Raphaël), ex-sergent au 141e régiment d'infanterie. A Marseille, boulevard National, 59.

Concierges.

1 *Finance (Nicolas-Juste), ex-maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie. A Nancy, rue de la Hache, 35. Egalement classé casernier en France.

CONTRIBUTIONS DIRECTES

Percepteurs.

1 *Ruault (Gustave-Désiré), ex-adjudant au 48e régiment d'infanterie. A Dinan (Côtes-du-Nord).

2 *Pain (Pierre-Joseph-Edme), adjudant au 36e régiment d'artillerie. Au corps.

3 *Regheere (Jacques-François-Henri), adjudant au 2e régiment de zouaves. Au corps.

4 *Havard (Antoine-Alfred), sergent à la 2e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps.

5 *Urvoy (Marie-Achille), ex-adjudant au régiment d'artillerie de la marine. A Lorient, place Alsace-Lorraine, 17.

6 *Daval (Jean-Claude), ex-adjudant au 135e régiment d'infanterie. A Angers.

7 *Mouchet (Jean-Marie), ex-adjudant au 11e régiment d'infanterie. A Paris, 7, rue Joubert. Nommé le 13 janvier 1896.

8 *Boussier (Jean-Joseph-Etienne), ex-sergent au 3e régiment d'infanterie de marine. A Valence (Tarn). Nommé le 18 janvier 1896.

9 *Cheviet (Charles-Marie-Honoré), ex-adjudant au 60e régiment d'infanterie. A Rigney (Doubs).

10 *Auger (Adrien-Jean), adjudant au 5e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

11 *Boudot (François-Eugène), ouvrier d'état de 2e classe à l'école centrale de pyrotechnie militaire. Au corps.

12 *Peirier (Simon), adjudant au 21e régiment d'artillerie. Au corps.

13 *Doutre (Auguste), ex-adjudant au 12e régiment d'artillerie. A Carcassonne (Aude).

14 *Williot (Paul-Charles), ex-adjudant au 8e escadron du train des équipages militaires. A Hirson (Aisne).

15 *Nisse (Alexandre-Carlos), adjudant au 129e régiment d'infanterie. Au corps.

16 *Lèbre (Gustave-Pierre), ex-adjudant au 115e régiment d'infanterie. A Forcalquier (Basses-Alpes).

17 *Casamayou (Jean-François), adjudant au 126e régiment d'infanterie. Au corps.

18 *Cabouillet (Gustave-Adolphe), adjudant au 6e régiment de hussards. Au corps.

19 *Claverie (Pierre-Albert), adjudant au régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

20 *Daverat (Pierre), adjudant au 5e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

21 *Darsonville (Louis-Fernand), ex-adjudant au 1er escadron du train des équipages militaires. A Saint-Quentin (Aisne).

22 *Bonnaud (Alfred), adjudant au 33e régiment d'artillerie. Au corps.

23 *Warlier (Louis-Gaston), adjudant au 1er régiment d'infanterie. Au corps.

24 *Aubrespy (Jean-Pierre-Antonin), ex-adjudant au 140e régiment d'infanterie. A Marseille, 21, rue de la République.

25 *Jacquot (Siméon-Marcel), ex-adjudant au 133e régiment d'infanterie. A Isches (Vosges).

26 *Plessis (Henri-Théodore), adjudant au 47e régiment d'infanterie. Au corps.

27 *Morel (Pierre), adjudant au 129e régiment d'infanterie. Au corps.

28 *Chamarler (Edouard-François), adjudant au 2e régiment d'artillerie. Au corps.

29 *Girod (Marie-Pierre-François-Xavier), adjudant au 1er régiment d'infanterie de marine. Au corps.

30 *Lamoureux (Alexandre-Louis-Ernest), sergent à la 6e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps.

31 *Turrel (Jules-Emile), adjudant au 13e régiment d'artillerie. Au corps.

32 *Arribat (Gabriel-Adrien), ex-adjudant au 160e régiment d'infanterie. A Brusque (Aveyron).

33 *Yvelin (Alfred-Frédéric-Honoré), ex-adjudant au 5e régiment d'infanterie. A Caen, 14, rue de Geole. Egalement classé expéditionnaire au ministère des finances.

34 *Fénélon (Louis-Daniel), adjudant au 40e régiment d'artillerie. Au corps.

35 *Roger (Jules), maréchal des logis trompette-major au 1er régiment de dragons. Au corps.

36 *Cordier (Hyacinthe-François), maréchal des logis chef à la 16e légion de gendarmerie. Au corps.

37 *Barès (Jean), adjudant au 88e régiment d'infanterie. Au corps.

38 *Boez (Jacques-Antoine), adjudant au 15e régiment d'artillerie. Au corps.

39 *Mendicouagne (Dominique), adjudant au 5e régiment du génie. Au corps.

40 *Piquette (Eugène-Henri), adjudant au 15e régiment d'artillerie. Au corps.

41 *Pellerin (Louis), adjudant au 159e régiment d'infanterie. Au corps.

42 *Vadel (Jean-Baptiste), ex-adjudant au 44e régiment d'infanterie. A Arc-et-Senans (Doubs).

43 *Gelly (Boniface-Jean), adjudant au 17e régiment d'infanterie. Au corps.

44 *Pottier (Henri-Charles-Edmond), adjudant au 27e bataillon de chasseurs à pied. Au corps.

45 *Peignot (Paul-Gustave), adjudant au 6e régiment d'infanterie. Au corps.

46 *Lafond (Antoine-Claude), ex-adjudant au régiment d'artillerie de la marine. A Lyon, 18, cours Lafayette.

47 *Loudy (Emile), adjudant au 36e régiment d'artillerie. Au corps.

48 *Aubert (Benjamin-Auguste-Paul), ex-adjudant au 122e régiment d'infanterie. A Montpellier, rue du Cheval-Vert, n° 2.

49 *Gras (Elzéar-Joachim), ex-adjudant au 20e régiment d'artillerie. A Cahors.

50 *Morançay (Henri), adjudant au 107e régiment d'infanterie. Au corps.

51 *Veyrier (Jules), adjudant au 21e régiment d'artillerie. Au corps.

52 *Brunet (Paul-Stanislas-Marie), adjudant au 32e régiment d'artillerie. Au corps.

53 *Billy (Charles), adjudant-commis-greffier de 2e classe près le conseil de guerre de Tours. Au corps.

54 *Maréchal (Charles-Auguste-Eugène), maréchal des logis au 4e régiment de chasseurs. Au corps.

55 *Julien (Jean-Martial-Clément), ex-adjudant au 34e régiment d'infanterie. A Mont-de-Marsan (Landes).

56 *Bauchet (Ernest), sergent à la 6e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps.

57 *Pitot (Joseph-Aimé-Gustave), adjudant au 18e régiment d'artillerie. Au corps.

58 *Raulin (Camille-Auguste), maréchal des logis chef au 25e régiment d'artillerie. Au corps.

59 *Legendre (Auguste-Benjamin-René), ex-adjudant au 7e régiment de dragons. A Fontainebleau (Seine-et-Marne).

60 *Haye (Jules-Henri), adjudant au 7e régiment d'artillerie. Au corps.

61 *Vuitton (Joseph-Agricole), portier-consigne de 2e classe à l'état-major particulier du génie. A Dunkerque.

62 *Bourgeois (Pierre-Joseph), ex-adjudant au 79e régiment d'infanterie. A Pagny-la-Blanche-Côte, canton de Vaucouleur (Meuse).

63 *Gauthé (Philibert), adjudant au 6e régiment de chasseurs d'Afrique. Au corps.

64 *Olivain (Antoine), adjudant au 13e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

65 *Toulouze (Frédéric), ex-sergent à la 8e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Nevers.

66 *Bèque (Gustave-Edouard), adjudant au 12e régiment d'artillerie. Au corps.

67e *Dechambenoit (Joseph-Auguste), adjudant au 152e régiment d'infanterie. Au corps.

68 *Henry (Adolphe-Jules), adjudant au 162e régiment d'infanterie. Au corps.

69 *Bihan (Louis-Marie), adjudant au 2e régiment du génie. Au corps.

70* Bongard (Auguste-Emile), adjudant au 8e régiment de cuirassiers. Au corps.

71 *Lesage (Pascal-Jean-Joseph), adjudant au 7e régiment d'artillerie. Au corps.

72 *Cochet (Claude-Gaspard), adjudant au 15e régiment de chasseurs. Au corps.

73 *Mangeot (Emile-Joseph), adjudant au 2e régiment du génie. Au corps.

74 *Mathieu (Pierre), adjudant au 9e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

75 *Marcaillou (Etienne-Bernard), brigadier à pied à la 16e légion de gendarmerie. Au corps.

76 *Chavenois (Napoléon-Charles-Alix), ex-maréchal des logis à cheval à la 10e légion de gendarmerie. A Montebourg (Manche).

77 *Lévêque (Charles-Octave), adjudant au 5e régiment de cuirassiers. Au corps.

78 *Casties (Jean-Omer-Marie-Joseph), adjudant à la 8e compagnie de cavaliers de remonte. Au corps.

79 *Petot (Jean-Charles), ex-second maître mécanicien théorique de 2e classe des équipages de la flotte. A Saint-Usage, canton de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

80 *Schemberg (Léon-Amédée), ex-sergent-major au 18e bataillon de chasseurs à pied. A Damprichard (Doubs).

81 Laugaa (Jean-Pierre), adjudant au 90e régiment d'infanterie. A corps.

82 Mahyet (Paul-Marie), ex-adjudant au 141e régiment d'infanterie. A Aix-en-Provence, cours Mirabeau, 21.

83 Collot (Emile-Fernand), adjudant à la 3e compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine. Au corps.

84 Frion (Jules-Georges), adjudant au 28e régiment d'infanterie. Au corps.

85 Chaumette (Léon), adjudant au 5e régiment de hussards. Au corps.

86 Guyot (Joseph-Pierre), adjudant au 2e régiment d'artillerie. Au corps.

87 Hohmann (Marie-Alphonse), adjudant au 31e régiment d'artillerie. Au corps.

88 Rischmann (Louis), adjudant au 6e régiment de chasseurs. Au corps.

89 Curie (Claude-François), adjudant au 5e régiment d'artillerie. Au corps.

90 Humbert (Basile), adjudant au 21e régiment d'artillerie. Au corps.

91 Laconde (Godebert), adjudant au 24e régiment d'artillerie. Au corps.

92 Perrot (Joseph-Edmond), adjudant au 79e régiment d'infanterie. Au corps.

93 Catier (Alphonse), ex-adjudant à la 22e section de commis et ouvriers militaires d'administration.

94 Isnard (Modeste-Joseph), adjudant au corps des disciplinaires des colonies. Au corps.

95 Mainard (François-Hippolyte), adjudant au 21e régiment d'artillerie. Au corps.

96 Fuchs (Marie-Charles-Eugène-Narcisse), adjudant au 95e régiment d'infanterie. Au corps.

77 Montfalcon (Maurice-Joseph), adjudant au 116e régiment d'infanterie. Au corps.

98 Thiéry (Sébastien-Alfred), adjudant au 25e régiment d'artillerie. Au corps. Egalement classé expéditionnaire aux postes.

99 Jacquin (Paul-Léon), garde stagiaire au 2e régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

100 Lachenal (Marie-Alfred), ex-maréchal des logis au 10e régiment de chasseurs. A Brioude (Haute-Loire).

101 Hubin (Charles), ex-adjudant au 93e régiment d'infanterie. A Bournezeau (Vendée).

DOUANES

Commis.

1 *Bougue (Paul-Valentin), gendarme à pied à la compagnie de la Guadeloupe. Au corps.

2 *Gouzi (Jean-Baptiste-Alfred), adjudant au 142e régiment d'infanterie. Au corps.

3 *Bertrand (Jacques-Louis), adjudant au 160e régiment d'infanterie. Au corps.

4 *Catroux (Jean-Julien), adjudant au 8e bataillon d'artillerie à pied. Au corps.

5 *Greux (Louis-Auguste-Eugène-Victor), ex-adjudant au 5e escadron du train des équipages militaires. A Abbeville (Somme).

6 *Deduit (Pierre-Pol), sergent à la 6e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps.

7 *Claude (Joseph-Marie), ex-adjudant au 154e régiment d'infanterie. A Saint-Denis (Seine), 61, rue de Strasbourg.

8 *Fleyssac (Charles-Jules-Edmond), adjudant au 120e régiment d'infanterie. Au corps.

9 *Laurent (Auguste-Théodore), adjudant au 156e régiment d'infanterie. Au corps.

10 *Alaniesse (Jean-Célestin), adjudant au 138e régiment d'infanterie. Au corps.

11 Rosa (André), sergent à la 15e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps. Egalement classé expéditionnaire dans les préfectures et sous-préfectures.

12 Béraud (Joseph-François-Frédéric), adjudant au 55e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé receveur des postes et des télégraphes dans les départements.

13 Gisclard (Casimir-Théophile-Frédéric), adjudant au 40e régiment d'artillerie. Au corps.

14 Victoire (Edouard-Eugène), adjudant au 71e régiment d'infanterie. Au corps.

15 Pauly (Jean-Arthur), adjudant au 76e régiment d'infanterie. Au corps.

16 Lévêque (Omer-Remy), adjudant au 6e régiment d'infanterie. Au corps.

17 Chauchix (Mathurin-Ange), adjudant au 70e régiment d'infanterie. Au corps.

18 Brévard (Adrien-Léonard-Jean), adjudant au 38e régiment d'artillerie. Au corps.

19 Pla (Jean-Joseph-Auguste), adjudant au 3e régiment d'artillerie. Au corps.

20 Fouzembas (Marie-Etienne-Célestin-François), adjudant au 159e régiment d'infanterie. Au corps.

21 Roux (Jules-Adrien), adjudant au 158e régiment d'infanterie. Au corps.

22 Vidy (Léon), portier-consigne de 3e classe à Lille. Au corps.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Préposés de 3e et de 2e classe.

1 *Plaze (François), adjudant au 12e régiment d'infanterie. Au corps.

2 *Langlaude (Eugène), adjudant au 2e régiment étranger. Au corps.

3 *Delval (Victor), maréchal des logis au 27e régiment d'artillerie. Au corps.

4 *Buffavand (Jean-Marie-Auguste), adjudant au 44e régiment d'infanterie. Au corps.

5 Claudot (Auguste-Paul), adjudant au 84e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé gardien de bureau au ministère de la justice et gardien de bureau au ministère des travaux publics.

6 Thibaud (Jacques), adjudant au 137e régiment d'infanterie. Au corps.

7 Lamarche (Louis-François), adjudant au 4e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

8 Fanon (Emile-Arthur-Pierre), adjudant au 19e régiment d'infanterie. Au corps.

9 Bertin (Emile), maréchal des logis au 13e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

10 Chandier (Emile-Léon), adjudant au 127e régiment d'infanterie. Au corps.

11 Desreaux (Justin-Marie), adjudant au 4e régiment de zouaves. Au corps.

12 Héchinger (Etienne), sergent au 61e régiment d'infanterie. Au corps.

13 Comiti (Roch), maréchal des logis au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. Au corps. Egalement classé inspecteur de la police municipale.

Receveurs buralistes de 1re classe.

1 *Pougat (Marie-Jean-Fernand), adjudant au bataillon d'infanterie de marine de Diégo-Suarez. Au corps.

2* Moulin (Jean-Jacques-Pierre), adjudant au 7e régiment d'infanterie. Au corps. Nommé.

3 *Audis (Charles-Adrien), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

4 *Bataille (Henri-Louis-Augustin), ex-adjudant au 139e régiment d'infanterie. A Cuillé (Mayenne).

5 *Cluzan (Paul-Adolphe-Jean), adjudant au 80e régiment d'infanterie. Au corps.

6 *Lécuyer (Henri-Julien-Armand), ex-adjudant au 24e régiment d'artillerie. A Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

7 *Folley (Victor-Eugène), ex-adjudant au 35e régiment d'infanterie. A Belfort, rue du Quai, n° 4. Nommé le 21 janvier 1896.

8 *Petitjean (Charles), adjudant au 68e régiment d'infanterie. Au corps.

9 *Beaucournu (François), ex-adjudant au 16e bataillon d'artillerie à pied. A Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

10 *Rimondon (Marius-Eustache), adjudant au 112e régiment d'infanterie. Au corps.

11 *Magnan (Jean), adjudant au 80e régiment d'infanterie. Au corps.

12 *Batancourt (François-Maurice), adjudant au 4e régiment de chasseurs d'Afrique. Au corps.

13 *Louis (Lucien-Marie-Jean-Baptiste), ex-adjudant au 37e régiment d'infanterie. A Nancy, 85, rue Blandan.

14 *Rajat (Jean-Joseph), adjudant au 17e régiment d'infanterie. Au corps.

15 *Paulet (Albert-Xavier), ex-adjudant au 27e bataillon de chasseurs à pied. A Cannes (Alpes-Maritimes).

16 *Maujean (Etienne-Alphonse), adjudant-vaguemestre au 99e régiment d'infanterie. Au corps.

17 *Laibe (Joseph-Léon), ex-adjudant au 10e régiment d'infanterie. A Auxonne (Côte-d'Or).

18 *Trouche (Jean-Ildefonse), ex-adjudant au 75e régiment d'infanterie. A Bourg-du-Péage, arrondissement de Valence (Drôme).

19 *Girod (Louis-Edmond), adjudant à la 20e section d'infirmiers militaires. Au corps. Egalement classé recevour des postes dans les départements.

20 *Giraud (Henri-André), maréchal des logis à la 3e compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine. Au corps.

21 *Compas (Xavier-Camille), maréchal des logis à la 6e compagnie de cavaliers de remonte. Au corps.

22 *Michel (Paul-Ulysse), adjudant au 92e régiment d'infanterie. Au corps.

23 *Raimbault (François), ex-maréchal des logis maréchal ferrant au 33e régiment d'artillerie. A Poitiers, faubourg du Pont-Neuf.

24 *Ribis (Roch-Jacques), maréchat des logis au 18e régiment de dragons. Au corps.

25 *Merlet (Edmond-Philippe), ex-brigadier à la légion de la garde républicaine. A Bordeaux, route de Toulouse, n° 15.

26 *Fauverge (Anatole-Manuel), ex-adjudant au 30e bataillon de chasseurs à pied. A Grenoble (Isère). Egalement classé commis d'administration dans les écoles militaires.

27 *Azan (Ferdinand), ex-adjudant au 4e régiment de zouaves. A Salon (Bouches-du-Rhône).

28 *Bronner (Auguste), ex-adjudant au 163e régiment d'infanterie. A Alais (Gard).

29 *Grès (Lucien-Etienne), adjudant au 9e régiment d'artillerie. Au corps.

30 *Obriot (Pierre-Albert), adjudant au 4e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

31 *Denant (Nicolas-Albert), adjudant au 5e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

32 *Brot (Louis-Antoine), ex-adjudant au 3e régiment d'infanterie de marine. A Bagnols-sur-Cèze (Gard). Au corps.

33 *Lombard (Théodore-Auguste), sergent au 160e régiment d'infanterie. Au corps.

34 *Devillers (Philogène-Charles-Fidélis), adjudant au bataillon d'infanterie de marine du Sénégal. Au corps.

35 *Dupuy (Jean), adjudant au 57e régiment d'infanterie. Au corps.

36 *Ruby (Raymond-Jean-Baptiste), adjudant au 5e régiment d'infantorie de marine. Au corps.

37 *Demarne (Max-Isidore-Théodore), ex-maréchal des logis au 16e escadron du train des équipages militaires. A Lunel (Hérault).

38 *Duplaa (Sébastien), adjudant au bataillon des volontaires de la Réunion. Au corps.

39 *Garry (Eugène-Emilien), adjudant au 8e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

40 *Joachim (Jean), adjudant au 3e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

41 *Hermitte (André-Philogène), adjudant au 52e régiment d'infanterie. Au corps.

42 *Jusson (Pierre), ex-adjudant au 34e régiment d'artillerie. A Chalais (Charente).

43 *Martin (Jean), ex-sous-chef de musique au 112e régiment d'infanterie. A Toulouse, rue Sainte-Lucie, 23.

44 Vauthier (Louis), adjudant au 5e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

45 Cailler (Claude-Antoine), adjudant-vaguemestre du 75e régiment d'infanterie. Au corps.

46 Lalubie (Jean-Albert), adjudant au 77e régiment d'infanterie. Au corps.

47 Bertrand (Jacques-Marius), adjudant au 4e régiment de tirailleurs algériens. Au corps.

48 Peyranne (Bernard), adjudant au 18e régiment d'artillerie. Au corps.

49 Sandras (Henri-Louis), adjudant au 79e régiment d'infanterie. Au corps.

50 Bro (Jean-Baptiste), adjudant au 137e régiment d'infanterie. Au corps.

51 Maillard (Joseph-Auguste), adjudant au 1er régiment d'infanterie. Au corps.

52 Collot (Emile-Valentin), adjudant au 105e régiment d'infanterie. Au corps.

53 Bresson (Joseph-Jean-Baptiste), adjudant au 117e régiment d'infanterie. Au corps.

54 Gadret (Philibert-Edouard), adjudant au 72e régiment d'infanterie. Au corps.

55 Laurens (Baptiste), adjudant au 159e régiment d'infanterie. Au corps.

56 Vidal (Joseph-Jean), adjudant au 142e régiment d'infanterie. Au corps.

57 Duhennoy (François-Théodule), adjudant au 8e régiment d'infanterie. Au corps.

58 Ory (Auguste-Arsène), ex-adjudant au 37e régiment d'infanterie. A Nancy, rue Mon-Déser, n° 108.

59 Manfredi (Dominique), ex-adjudant au 73e régiment d'infanterie. A Plumoizon, près Hesdin (Pas-de-Calais).

60 Lerique (Charles), adjudant au 25e bataillon de chasseurs à pied. Au corps.

61 Pujol (Pierre), ex-adjudant au 34e régiment d'infanterie. A Amplaing (Ariège.)

62 Dubroca (Jean-Léon), ex-adjudant au 7e régiment d'infanterie de marine. A Mouguerre (Basses-Pyrénées.)

63 Lévêque (Hédouard), adjudant au 64e régiment d'infanterie. Au corps.

64 Martinet (Camille-Jean-Eugène), maréchal des logis au 22e régiment de dragons. Au corps.

65 Hérache (Emile-Olivier), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé receveur des postes et des télégraphes dans les départements.

66 Ducuing (Jean-Pierre, dit Bala), adjudant au 18e régiment d'infanterie. Au corps.

67 Oriol (Pierre), adjudant au 160e régiment d'infanterie. Au corps.

68 Malet (Jules-Calixte-Casimir), adjudant au 143e régiment d'infanterie. Au corps.

69 Royer (Charles), adjudant au 4e régiment d'infanterie. Au corps.

70 Maire (Charles-Frédéric), ex-sergent au 7e régiment d'infanterie de marine. A Sochaux, canton d'Audincourt (Doubs).

71 Raybaud (Joseph), ex-sergent au 112e régiment d'infanterie. A la Colle, canton de Vence (Alpes-Maritimes). Egalement classé receveur des postes et des télégraphes dans les départements.

72 Corteggiani (Dominique), ex-sergent au 4e régiment de tirailleurs algériens. A Corte (Corse).

73 Fouilhé (Jean-Louis-Elie), maréchal des logis chef-artificier du 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

74 Ribeil (Pierre-Jean-Paul), maréchal des logis chef au 13e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

75 Grognuz (Jean-Baptiste-Ferdinand), adjudant au 149e régiment d'infanterie. Au corps.

76 Lefebvre (Paul-Achille), adjudant au 1er bataillon de chasseurs à pied. Au corps.

77 Tholozan (Adolphe-Marcellin-Vital), adjudant au 81e régiment d'infanterie. Au corps.

78 Abadie (Jean-Louis-Emile), adjudant au 2e régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

79 Boiteau (Pierre-Edouard), adjudant au 42e régiment d'infanterie. Au corps.

80 Robin (Auguste), adjudant au 47e régiment d'infanterie. Au corps.

81 Falabrègue (Jean-Baptiste), ex-adjudant au 15e régiment d'infanterie. A Castelnaudary, 6, allées de Cassieu.

82 Hippert (Georges-Félix-Alphonse), adjudant au 12e bataillon d'artillerie à pied. Au corps.

83 Renon (Paul), sergent au 52e régiment d'infanterie. Au corps.

84 Collomp (Maximin-Paul), adjudant-vaguemestre du 81e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé receveur des postes et des télégraphes dans les départements.

85 Bourdon (Oscar-Louis-Albert), maréchal des logis au 12e régiment d'artillerie. Au corps. Egalement classé receveur des postes et des télégraphes dans les départements.

86 Fraticelli (Jean-Jacques), adjudant au 153e régiment d'infanterie. Au corps.

87 Maréchal (Joseph-Louis-Guillaume), adjudant au 8e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

88 Pègues (Germain), adjudant au 81e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé capitaine de santé.

89 Estachy (Jean-Pierre), ex-sergent à la 3e section de secrétaires d'état-major et de recrutement. A Paris, 117, boulevard de Grenelle.

90 Grossoleil (Alban), maréchal des logis au 14e régiment de chasseurs. Au corps.

91 Boulenger (Emile-Adolphe), adjudant au 94e régiment d'infanterie. Au corps.

92 Gastaud (Louis), ex-sergent à la 1re section d'infirmiers militaires à Beauvin (Nord).

93 Lacrouts (Jean), adjudant au 3e régiment de tirailleurs tonkinois. Au corps.

94 Carrier (Gaston-Constant), adjudant au 10e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

95 Dumontier (Alexandre-Octave), sergent au 12e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

96 Samson (Nicolas-Anatole-Camille), ex-adjudant au 5e régiment d'infanterie de marine. A Paris, 12 *bis*, rue Furtado-Heine.

97 Blin (Prosper-François), adjudant au 12e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé employé des facultés.

98 Baudlet (Alexis-Henri-Pierre), adjudant au 127e régiment d'infanterie. Au corps.

99 Godron (Jean-Pierre), adjudant au 137e régiment d'infanterie. Au corps.

100 Prost (Jean-Charles), adjudant au 144e régiment d'infanterie. Au corps.

101 Jacob (Louis-Alexandre), maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

102 Darenne (Auguste), adjudant au 1er régiment étranger. Au corps. Egalement classé préposé (garde) sédentaire en Algérie.

103 Rocchi (Antoine-François), adjudant au 89e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé porteur de contraintes en Algérie et surveillant des télégraphes en Algérie.

104 Renaud (Jean-Théophile), adjudant au 65e régiment d'infanterie. Au corps.

105 Ferrié (Louis), ex-adjudant au 27e bataillon de chasseurs à pied à Axat (Aude).

106 David (Gustave-Paul), adjudant au 7e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

107 Maureille (Jean), ex-adjudant au 10e escadron du train des équipages militaires. A Neuvic (Corrèze).

108 Pinsard (Mathurin-Marie), adjudant au 8e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

109 Bès (Philippe), adjudant au 4e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

110 Vrignaud (Arthur-Pierre-Marie), adjudant au 7e régiment d'infanterie de marine. Egalement classé garde forestier domanial en France.

111 Gensane (Jacques-Joseph-Jean), ex-adjudant au 7e régiment d'infanterie de marine. A Meyrueis (Lozère).

112 Sanguinetti (Ambroise), adjudant au 8e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

113 Tramoni (Joseph-Mathieu), adjudant au 5e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

114 Fousse (Nicolas), ex-adjudant au 38e régiment d'artillerie. A Nîmes, rue Hoche, n° 4.

115 Got (Antonin), ex-maréchal des logis au 15e escadron du train des équipages militaires. A Clermont-Ferrand, rue de la Treille, n° 41.

116 Rouyer (Joseph-Jules), ex-adjudant au 8e régiment d'artillerie. A Chémery-sur-Bar (Ardennes).

117 Raynaud (Benoît-Armand), ex-sergent à la 7e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Toulouse, 25, rue Lejeune.

118 Lompret (Antoine-Charles), ex-sergent-major au 1er régiment d'infanterie. A Fenain, canton de Marchiennes (Nord).

119 Dublé (Honoré-Louis), ex-maréchal des logis au 17e escadron du train des équipages militaires. A Colomiers, canton de Toulouse (Haute-Garonne).

120 Houarner (François-Louis), ex-sergent à la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Charenton, 22, rue du Petit-Château. Egalement classé facteur enregistrant (Chemins de fer de l'Etat).

121 Trimaille (Louis-Octave), ex-sous-chef artificier au 5e régiment d'artillerie. A Arçon, canton de Montbenoit (Doubs).

122 Dufour (Florent-Félix), maréchal des logis au 33e régiment d'artillerie. Au corps.

123 Teyssier (Casimir-Auguste), ex-maréchal des logis au 9e régiment de chasseurs. A la Côte-Saint-André (Isère).

124 Thouvenin (Léon-Marie-Prosper), ex-maréchal des logis au 10e escadron du train des équipages militaires. A Chaumont-la-Ville, canton de Bourmont (Haute-Marne).

125 Nouelles (Guillaume), ex-sergent au 1er régiment d'infanterie de marine. A Gourdon (Lot).

MANUFACTURES DE L'ÉTAT

Commis de culture.

1 *Lavanture (Albert-Frédéric-Edouard), adjudant au 57e régiment d'infanterie. Au corps.

2 Spitz (Camille-Marie), gardien de batterie de 2e classe à Dunkerque. Au corps.

3 Charron (Paul-Jules-Augustin), adjudant vaguemestre du 125e régiment d'infanterie. Au corps.

4 Girardot (Jules-Nicolas), adjudant au 21e bataillon de chasseurs à pied. Au corps.

5 Châtelet (Louis-Sylvestre), adjudant au 60e régiment d'infanterie. Au corps.

6 Moulin (Jean-Jacques-Pierre), adjudant au 7e régiment d'infanterie. Au corps.

7 Peltier (Ernest), adjudant au 130e régiment d'infanterie. Au corps.

8 George (William-Jean-Théophile), maréchal des logis au 2e régiment de cuirassiers.

9 Robert (Eugène-Albert-Auguste-René), adjudant au 11e régiment de chasseurs. Au corps.

10 Dupuy (Jean), adjudant au 57e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé receveur buraliste de 1re classe.

11 Brun (Louis-Célestin), adjudant au 3e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

12 Guérin (Charles-Eugène-Clément), ex-adjudant au 3e régiment d'infanterie de marine. Aux Sables-d'Olonne (Vendée).

13 Pillon (Claude), adjudant au 134e régiment d'infanterie. Au corps.

14 Dainat (Auguste), adjudant au 100e régiment d'infanterie. Au corps.

15 Challande (Claude-Alfred), adjudant au 1er régiment d'artillerie. Au corps. Egalement classé chef surveillant des télégraphes.

16 Aymadou (Louis-Emile), ex-adjudant au 4e régiment d'infanterie de marine. A Billancourt (Seine), 33 *bis*, route de Versailles.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE

Timbreurs.

1 *Ricoux (Joseph), ex-adjudant au 12e bataillon de chasseurs. A Mauguio (Hérault).

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS

Expéditionnaires.

1 *Huet (Charles-Adolphe), ex-adjudant au 37e régiment d'infanterie. A Nancy, 13, rue Blandan.

2 *Raynal (Joseph-Antoine-Xavier), adjudant au 8e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

3 Cazala (Lucien), portier-consigne de 2e classe à Lille. Au corps.

4 Vinciguerra (Paul-François), adjudant au 4e bataillon de chasseurs à pied. Au corps. Egalement classé expéditionnaire au ministère de la marine.

Gardiens de bureau.

1 Valentin (Eugène-Céleste), sergent au 11e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé gardien de bureau à la cour des comptes.

COUR DES COMPTES

Gardiens de bureau.

1 Valentin (Eugène-Céleste), sergent au 11e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé gardien de bureau à la Caisse des dépôts et consignations.

Ministère de la guerre.

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

1 *Hoff (Victor-Michel), ex-adjudant au 36e régiment d'artillerie. A Toulouse.

2 *Magrod (Paul-Emile), adjudant au 104e régiment d'infanterie. Au corps.

3 *Viala (Henri), ex-adjudant maître de gymnastique à l'école normale de gymnastique et d'escrime. A Lunel (Hérault).

4 Beyssert (Jean), ex-adjudant au 4e régiment de spahis. A Frébécourt, canton de Neufchâteau (Vosges).

5 Blondel (Ernest-Auguste), adjudant au 1er régiment d'artillerie. Au corps.

Gardiens de bureau.

1 *Taddei (Alexandre), adjudant au 144e régiment d'infanterie. Au corps.

2 *Le Bouëdec (Joseph), sergent à la 2e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps. Egalement classé agent subalterne dans une école militaire et gardien de bureau au ministère des finances.

3 Leroy (Marie-Joseph-Jules), ex-sergent-major au 7e régiment d'infanterie de marine. A Paris, 127, rue de l'Université. Egalement classé gardien de bureau à la préfecture de la Seine.

Caserniers en France.

1 *Verrinot (Pierre), ex-sergent garde-magasin à la 4e compagnie de fusiliers de discipline. Gardien de phare à Bonifacio (Corse).

2 *Pascal (Urbain-Eugène), tambour-major au 34e régiment d'infanterie. Au corps.

3 *Finance (Nicolas-Juste), ex-maréchal des logis au 5e régiment d'artillerie. A Nancy, rue de la Hache, 35. Egalement classé concierge au ministère des finances.

4 *Gabelotaud (Pierre), adjudant au 2e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé gardien-concierge des bâtiments militaires de la marine.

5 *Dubos (Octave), ex-adjudant au 118e régiment d'infanterie. A Quimper, rue de Douarnenez, 40.

6 Sevrain (Jules-Adolphe), sergent à la 21e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois.

7 Batel (Joseph-François-Edouard), adjudant au 118e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé surveillant des palais nationaux et garde domanial en France.

8 Dubois (Eugène-Louis-Joseph), adjudant au 162e régiment d'infanterie. Au corps,

9 Fonfroide (Gustave-Charles-Joseph), sergent au 1er régiment de zouaves. Egalement classé commis ambulant des octrois.

10 Delorme (Jean-Pierre), sergent au 40e régiment d'infanterie. Au corps.

11 Petit (Albert), ex-sergent au 67e régiment d'infanterie. A Laon, rue Porte-d'Ardon, n° 4.

Caserniers en Algérie.

1 Durand (Edouard-Antoine), adjudant au 2e régiment d'artillerie de la marine (groupe d'Afrique et des Antilles). Au corps. Egalement classé garde forestier domanial en Algérie.

Caserniers en Tunisie.

1 *Ricaud (Jean-Paul-Taurin), adjudant au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Au corps. Egalement classé garde forestier domanial en Tunisie.

Concierges des hôtels divisionnaires.

1 Alayrac (Abellard), ex-sergent à la 20e section de commis et ouvriers militaires d'administration. A Castres. Egalement classé surveillant des télégraphes.

ÉCOLES MILITAIRES

Commis d'administration.

1 *Fauvergue (Anatole-Manuel), adjudant au 30e bataillon de chasseurs à pied. Au corps. Egalement classé receveur buraliste.

2 *Duvivier (Louis-Gustave), adjudant à la 9e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps.

3 *Séguy (Joseph-Etienne-François), maréchal des logis au 8e régiment de chasseurs. Au corps.

Agents subalternes.

1 *Le Bouëdec (Joseph), sergent à la 2e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps. Egalement classé gardien de bureau au ministère de la guerre et gardien de bureau au ministère des finances.

POUDRES ET SALPÊTRES

Commis du service des poudres.

1 *Maury (Edgard-Antonin), adjudant au 3e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

Ministère de la marine.

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

1 *Vinciguerra (Paul-François), adjudant au 4e bataillon de chasseurs à pied. Au corps. Egalement classé expéditionnaire à la Caisse des dépôts et consignations.

2 *Vielle (Alfred-Victor), ex-adjudant au 2e régiment d'infanterie de marine. A Alfortville, 15, rue Saint-Jean.

ADMINISTRATION DU SERVICE HYDROGRAPHIQUE

Expéditionnaires.

1 Cornet (Alexandre-Antoine-Pierre), adjudant au 102e régiment d'infanterie. Au corps.

AGENTS DU COMMISSARIAT

Commis.

1 Latillié (François-Henri), ex-sergent au 4e régiment d'infanterie de marine. A Bourguignon-lès-la-Charité, canton de Scey (Haute-Saône.)

DIRECTION DES TRAVAUX

Ecrivains (Commis).

1 Ottavj (Simon), ex-sergent au 61e régiment d'infanterie. A Soccia (Corse.) Egalement classé garde forestier sédentaire en Algérie et agent des vivres et du matériel des colonies.

2 Ottavj (Octave), ex-adjudant au 61e régiment d'infanterie. A Soccia (Corse.) Egalement classé garde forestier sédentaire en Algérie.

GARDIENNAGE

Gardiens-concierges.

1 *Gabelotaud (Pierre), adjudant au 2e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé casernier en France.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

ADMINISTRATION CENTRALE

Commis expéditionnaires.

1 Gégout (Benjamin-Marie-Auguste), ex-adjudant au 112e régiment d'infanterie. A Antibes (Alpes-Maritimes).

2 Chrétien (Paul-Victor-Léon), adjudant au 91e régiment d'infanterie. Au corps.

Gardiens de bureau et concierges, y compris l'Institut.

1 *Croze (Henri-Régis), sergent à la 19e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps.

INSTITUT

Concierges.

1 *Gautret (Henri-Constant), ex-sergent-major au 2e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. A Mortagne-sur-Gironde (Charente-Inférieure).

Employés à l'Institut.

1 Laffaret (Henri-Léon-Jean-Marie), ex-sergent à la 7e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Besançon, Grand'Rue, 83.

BIBLIOTHÈQUES

Gardiens - concierges.

1 Lucchini (Arthur-Sylvestre), ex-adjudant au 125e régiment d'infanterie. A Paris, 1, quai d'Austerlitz. Egalement classé gardien de bureau à la préfecture de la Seine, gardien de musée et appariteur au Collège de France.

FACULTÉS DE THÉOLOGIE, DE DROIT, DE MÉDECINE, DE SCIENCES ET DE LETTRES, ÉCOLES SUPÉRIEURES DE PHARMACIE.

Employés.

1 Blin (Prosper-François), adjudant au 12e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé receveur buraliste de 1re classe.

Appariteurs.

1 *Martinage (Charles-Jules), sergent à la 1re section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps.

2 Sage (Auguste-Emile), adjudant-vaguemestre du 105e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé garde des bois de Boulogne et de Vincennes.

3 Béric (Jean-Just), adjudant au 3e régiment d'infanterie. Au corps.

MUSÉES

Gardiens de musée.

1 *Castaingts (Justin), sergent à la 18e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps. Egalement classé portier des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

2 Lucchini (Arthur-Sylvestre), ex-adjudant au 125e régiment d'infanterie. A Paris, 1, quai d'Austerlitz. Egalement classé gardien de bureau à la préfecture de la Seine, appariteur au Collège de France et concierge des bibliothèques.

MONUMENTS HISTORIQUES

Gardiens.

1 *Mondamert (Paul-Louis-Alcide), ex-sergent maître d'escrime au 19e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 120, avenue d'Orléans.

2 *Daumas (Joseph-Denis), ex-sergent au 141e régiment d'infanterie. A Marseille, 15, rue Poids-de-la-Farine.

COLLÈGE DE FRANCE

Appariteurs.

1 *Jugeur (Félix), adjudant au 90e régiment d'infanterie. Au corps.

2 Lucchini (Arthur-Sylvestre), ex-adjudant au 125e régiment d'infanterie. A Paris, 1, quai d'Austerlitz. Egalement classé gardien de bureau à la préfecture de la Seine, gardien-concierge des bibliothèques et gardien de musée.

ÉCOLE DES CHARTES

Appariteurs.

1 *Lacassagne (Jean-Marie), portier-consigne à Besançon.

2 Lebland (Pierre-Eugène), adjudant au 21e bataillon de chasseurs à pied. Au corps. Egalement classé peseur titulaire et surveillant des télégraphes.

OBSERVATOIRE

Gardiens de bureau.

1 *Berton (Louis-Henri), ex-sergent au 103e régiment d'infanterie. A Châlons-sur-Marne, 6, rue des Rivaux.

PALAIS NATIONAUX

Surveillants.

1 Rougeot (Pierre-Victor), ex-adjudant au 27e régiment d'infanterie. A Dijon, 61, rue Devosges.

2 Bouju (Henri), adjudant au 115e régiment d'infanterie. Au corps.

3 Batel (Joseph-François-Edouard), adjudant au 118e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé casernier en France et garde forestier domanial en France.

4 Petitmaire (Charles), sergent au 3e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois et gardien de bureau au ministère du commerce.

ADMINISTRATION DES CULTES

Expéditionnaires.

1 *Migeon (Jean-Baptiste-Joseph), ex adjudant au 151e régiment d'infanterie. A Belfort, faubourg de France, 21 *bis*.

Gardiens de bureau.

1 *Dehan (Jean-Baptiste), sergent au 2e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

Ministère de l'agriculture.

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

1 *Pézellier (Paul-Sébastien), ex-adjudant au 131e régiment d'infanterie. A Bédarrides (Vaucluse).

Gardiens de bureau.

1 *Emanuelli (Nicolas), sergent au 141e régiment d'infanterie. Au corps.

ÉCOLES VÉTÉRINAIRES

Commis.

1 *Lambert (Louis-Eugène), ex-adjudant au 23e régiment d'artillerie. A la Bazoche-Gouet (Eure-et-Loir).

2 Dubuc (Jean-Mathieu-Auguste-Justin), adjudant au 126e régiment d'infanterie. Au corps.

Portiers-consignes.

1 *Chassan (César-Eugène), adjudant au 1er régiment de zouaves. Au corps.

2 *Mathieu (Joseph-Marc-Antoine), ex-maréchal des logis au 13e escadron du train des équipages militaires. A Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

ÉCOLES D'AGRICULTURE

Commis.

1 *Beuchon (Louis), ex-maréchal des logis au 9e régiment de hussards. Adresse inconnue.

Surveillants.

1 *Chiappini (Jean-Ange), ex-adjudant au 63e régiment d'infanterie. A Létia, canton de Vico (Corse).

2 *Barthélemy (Louis-Daniel), adjudant au 38e régiment d'artillerie. Au corps.

Palefreniers de 2e classe.

1 Picard (Louis-Edmond-Henri), ex-adjudant au 1er régiment de hussards. A Paris, 7 *bis*, rue de Chabrol.

FORÊTS

Gardes domaniaux en France.

1 Batel (Joseph-François-Edouard), adjudant au 118e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé casernier en France et surveillant des palais nationaux.

2 Vrignaud (Arthur-Pierre-Marie), adjudant au 7e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé receveur buraliste de 1re classe.

3 Mandouce (Antoine-Ernest), ex-adjudant à la 18e section d'infirmiers militaires. A Bordeaux, 7, rue Guépin. Egalement classé commis ambulant des octrois, inspecteur de la police municipale, et facteur enregistrant (Chemins de fer de l'Etat).

4 Guillaume (Claude), sergent au 29e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé facteur de ville des départements.

Gardes domaniaux en Tunisie.

1 *Ricaud (Jean-Paul-Taurin), adjudant au 3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Au corps. Egalement classé casernier en Tunisie.

Gardes forestiers dans le service sédentaire.

1 Mercier (Jean-Baptiste), ex-sergent au 159e régiment d'infanterie. A Jenzat, canton de Gannat (Allier).

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

1 *Pettinelli (Jean), ex-adjudant au 158e régiment d'infanterie. A Sarro-la-Carcopino (Corse).

2 *Chippaux (Claude-Delphin), adjudant au 114e régiment d'infanterie. Au corps.

Gardiens de bureau.

Petitmaire (Charles), sergent au 3e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois et surveillant des palais nationaux.

CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS

Gardiens de galeries.

1 *Laumailler (François-Célestin), ex-adjudant au 114e régiment d'infanterie. A Gentilly (Seine), 16, rue des Plantes.

2 *Noyer (Hilaire-Alexis), adjudant au 105e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé concierge au Conservatoire des arts et métiers.

Concierges.

1 *Noyer (Hilaire-Alexis), adjudant au 105e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé gardien de galeries au Conservatoire des arts et métiers.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS

Adjudants.

1 *Moser (Remy-François), adjudant au 4e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

2 Bryère (Charles-Edme), adjudant au 20 régiment d'infanterie. Au corps.

POIDS ET MESURES

Vérificateurs adjoints.

1 *Canard (Jean), adjudant au 6e régiment d'infanterie. Au corps.

2 *Thérené (Joseph-Louis), maréchal des logis d'artillerie à l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent. Au corps.

3 *Dubruille (Arthur), sous-chef de musique au 98e régiment d'infanterie. Au corps.

4 *Dubreuil (François), adjudant vaguemestre au 1er régiment de tirailleurs algériens. Au corps.

5 Vissouze (Félix-Edouard), adjudant au 13e bataillon d'artillerie à pied. Au corps.

6 Allamigeon (Pierre-Léon), adjudant au 98e régiment d'infanterie. Au corps.

7 Rochet (Joseph-Armand), garde stagiaire au 2e régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

8 Leroy (Albert-Augustin), ex-sergent au 3e régiment du génie. A Nancy, rue du Sergent-Blandan, n° 85.

Administration des postes et télégraphes

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

1 *Braün (François), adjudant au 15e bataillon de chasseurs à pied. Au corps.

2 Charrin (Jacques), adjudant au 31e régiment d'infanterie. Au corps.

3 Geist (Joseph), adjudant au 95e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé receveur des postes dans les départements.

4 Alfonsi (Paul-Urbain), ex-adjudant au 122e régiment d'infanterie. A Montpellier, rue Roucher, 17.

5 Klenck (Charles), maréchal des logis chef au 9e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

6 Bial (Claude-Edouard), ex-sergent au 12e bataillon de chasseurs alpins. A Chaumont (Haute-Marne).

7 Deville (Adrien-Xavior), ex-sergent-major au 63e régiment d'infanterie. A Paris, 8, rue Saint-Isaure.

8 Villant (Jean-Baptiste-Auguste), adjudant au 45e régiment d'infanterie. Au corps.

9 Daburon (Achille), adjudant au 12e régiment d'artillerie. Au corps.

10 Mazières (Adrien-Henri), sous-chef artificier au 12e régiment d'artillerie. Au corps.

11 Balard (Mathieu-Joseph-Lucien-Adolphe), adjudant au 19e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

12 Dutard (Joan-Léon), adjudant au 150e régiment d'infanterie. Au corps.

13 Jouve (François), adjudant au 11e bataillon d'artillorie à pied. Au corps.

14 Chaurand (Arsène-Paul), sergent-major au 112e régiment d'infanterie. Au corps.

15 Vincont (Ferdinand-Gaston), adjudant au 32e régiment d'artillerie. Au corps.

16 Chalret (Félix-François), adjudant au 15e régiment d'artillerie. Au corps.

17 Thiéry (Sébastien-Alfred), adjudant au 25e régiment d'artillerie. Au corps. Egalement classé percepteur.

18 Ory (Alphonse-Auguste), ox-maréchal des logis au 36e régiment d'artillerie. A Paris, 13, rue Saint-Paul.

19 Pozzo-di-Borgo (Napoléon-Vincent-Olivier), ex-sergent au 99e régiment d'infanterie. A Morsiglia (Corse).

Receveurs des départements.

1 *Bazin (Jean-Louis), adjudant au 125e régiment d'infanterie. Au corps.

2 *Deverly (Emile-Eugène), ex-sergent au 66e régiment d'infanterie. A Tours, boulevard Thiers, 77.

3 *Lauban (Charles-Auguste), adjudant au 47e régiment d'infanterie. Au corps. Nommé le 9 janvier 1896.

4 *Navarre (François dit Eusèbe), ex-adjudant au 34e régiment d'infanterie. A Blajan (Haute-Garonne).

5 *Le Bihan (Jean-Pierre), adjudant au 71e régiment d'infanterie. Au corps.

6 *Girod (Louis-Edmond), adjudant à la 20e section d'infirmiers militaires. Au corps. Egalement classé receveur buraliste.

7 *Rolland (Aceline), adjudant au 57e régiment d'infanterio. Au corps.

8 *Mesnager (Marius-Marie-Jean-Louis), ex-sergent au 80e régiment d'infanterie. A Coléa (Alger).

9 Boyer (Henri-Jules), portier-consigne de 3e classe de l'état-major particulier du génie. Au corps.

10 Paoli (Laurent-Pascal), adjudant au 20e régiment d'infanterie. Au corps.

11 Béraud (Joseph-François-Frédéric), adjudant au 55e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé commis des douanes.

12 Clerc (Antoine), adjudant au 152e régiment d'infanterie. Au corps.

13 Touzé (Onésime-Pierre), maréchal des logis 1er maître maréchal-ferrant du 1er régiment de hussards. Au corps.

14 Geist (Joseph), adjudant au 95e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé expéditionnaire à l'administration centrale des postes et des télégraphes.

15 Déforge (Eugène-Stanislas), adjudant au 147e régiment d'infanterie. Au corps.

16 Pernelle (Gustave-Louis-Victor), adjudant au 6e régiment d'infanterie do marine. Au corps.

17 Charpentier (Constant-Joseph), adjudant au 31e régiment d'infanterie. Au corps.

18 Moyse (Jacob-Désir), adjudant au 9e régiment d'infanterie. Au corps.

19 Gesrel (Jean-Louis-Marie-Ange), ex-adjudant au 136e régiment d'infanterie. A Paris, 117, rue de l'Ouest.

20 Collomp (Maximin-Paul), adjudant-vaguemestre du 81e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé receveur buraliste de 1re classe.

21 Girard (Jean), adjudant au 23e bataillon de chasseurs à pied. Au corps.

22 Guérin (Henri-François), adjudant au 12e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

23 Montangerand (Eugène), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois.

24 Mattéi (Léon), adjudant au 11e régiment d'infanterie. Au corps.

25 Simonin (Emile-Victor), maréchal des logis au 1er bataillon d'artillerie à pied. Au corps.

26 Noyez (Henri), ex-sergent-major au 83e régiment d'infanterie. A Tournay (Hautes-Pyrénées).

27 Brunel (Henri), adjudant-vaguemestre du 20e régiment d'infanterie. Au corps.

28 Contré (Ernest-Léopold), adjudant au 64e régiment d'infanterie. Au corps.

29 Gorgin (Charles-Zacharie), ex-sergent-major au 125e régiment d'infanterie. Au Château de Cirières, par Cerizay (Deux-Sèvres).

30 Bourdon (Oscar-Louis-Albert), maréchal dos logis au 12e régiment d'artillerie. Au corps. Egalement classé receveur buraliste de 1re classe.

31 Tramier (Paul-Victor), adjudant au 159e régiment d'infanterie. Au corps.

32 Rolin (Jean-Joseph), adjudant au 10e bataillon de chasseurs à pied. Au corps.

33 Wessemberger (Albert-Xavior), ex-adjudant au 9e régiment d'artillerie. A Paris, 12, rue Delambre.

34 Blanc (Sylvain-François), sergent à la 13e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps.

35 Mayer (Pierro-Justin-Virgile), adjudant au 2e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

36 Thirot (Pierre-Ludovic), adjudant au 30e régiment d'infanterie. Au corps.

37 Hérache (Emile-Olivier), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé receveur buraliste de 1re classe,

38 Schneeberger (Frédéric-Jacob), adjudant au 1er régiment d'infanterie de marine. Au corps.

39 Aussaye (Alexandre-Auguste-Hippolyte), ex-adjudant au 1er régiment étranger. A Bourges (Cher.)

40 Cottin (Félicien-Joseph-Gabriel), adjudant au 14e bataillon de chasseurs à pied. Au corps.

41 Raybaud (Joseph), ex-sergent au 112e régiment d'infanterie. A la Colle, canton de Vence (Alpes-Maritimes). Egalement classé receveur buraliste de 1re classe.

42 Bideau (Jean), adjudant au 118e régiment d'infanterie. Au corps.

43 Enclos (Eugène), adjudant au 11e régiment d'infanterie. Au corps.

44 Poulain (Désiré-Paul), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

45 Aubertin (François-Justin), adjudant au 1er régiment d'infanterie de marine. Au corps.

46 Guyonnet (André-Léonide), adjudant au 66e régiment d'infanterie. Au corps.

47 Van-Nuvel (François-Gustave), adjudant au 36e régiment d'infanterie. Au corps.

48 Favret (Auguste-Bélisaire), ex-maréchal des logis au 9e bataillon d'artillerie à pied. A Paris, 8, rue Notre-Dame-des-Champs.

Facteurs de ville des départements.

1 *Courbin (Pierre), ex-sergent au 50e régiment d'infanterie. A Périgueux.

2 Battistelli (Paul-Martin), adjudant au 96e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé ordonnateur des pompes funèbres.

3 Auffray (Yves-Marie), ex-adjudant au 5e régiment d'infanterie. A Abbeville, 5, rue du Rivage. Egalement classé facteur aux octrois.

4 Toujas (François), ex-sergent à la 7e section d'infirmiers militaires. A Paris, 30, rue de l'Entrepôt.

5 Guillaume (Claude), sergent au 29e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé garde forestier domanial.

EXPLOITATION

Commis.

1 Terme (Maurice), ex-maréchal des logis chef au 4e régiment d'artillerie. A Valence (Drôme).

2 Bombernat du Chambon (Marie-Léo-Eugène), ex-sergent au 66e régiment d'infanterie. A Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).

TÉLÉGRAPHE

Chefs surveillants.

1 *Boutonnet (Emile-Marius), ex-adjudant au 11e régiment d'infanterie. A Montauban (Tarn-et-Garonne).

2 *Perdu (Alfred-Léonie-Célestin), sergent-major au 4e régiment du génie. Au corps.

3 *Lebaud (Joseph-Emile), adjudant au 22e régiment d'infanterie. Au corps.

4 Challande (Claude-Alfred), adjudant au 1er régiment d'artillerie. Au corps. Egalement classé commis de culture.

5 Aldebert (Emile), ex-sergent à la 16e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Paris, 179, rue de Vaugirard.

Surveillants.

1 Lebland (Pierre-Eugène), adjudant au 21e bataillon de chasseurs à pied. Au corps. Egalement classé appariteur à l'école des chartes et peseur titulaire.

2 Alayrac (Abellard), ex-sergent à la 20e section de commis et ouvriers militaires d'administration. A Castres. Egalement classé concierge des hôtels divisionnaires.

3 Guillaume (François), adjudant au 49e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé surveillant (chemins de fer de l'Etat) et commis ambulant des octrois.

4 Hamelin (René-Albert), ex-sergent au 1er régiment d'infanterie de marine. A Aytré (Charente-Inférieure).

5 Cohard (Jacques-Nicolas-Pierre), sergent au 3e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

6 Pillard (François-Xavier), sergent à la 21e section d'infirmiers militaires. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois.

7 Langlois (Louis-Alfred), ex-adjudant au 5e régiment d'infanterie de marine. A Mont-d'Origny, canton de Ribemont (Aisne). Egalement classé commis ambulant des octrois.

Ministère des colonies.

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

1 *Faivre (Charles-Delphin), adjudant au 23e régiment d'infanterie. Au corps. Nommé le 14 janvier 1896.

2 *Doré (Emile), adjudant au 13e régiment d'artillerie. Au corps.

3 *Leguay (Alexandre-Edouard), adjudant au 13e régiment de chasseurs. Au corps.

4 Gallaire (Charles-Désiré), ex-adjudant au 19e escadron du train. A Paris, 32, rue Chevert.

Commis de 3e classe du commissariat colonial.

1 *Délande (Eugène-Aimé), ex-garde stagiaire au 2e régiment d'artillerie de la marine. A Deshayes (Guadeloupe). Nommé.

2 *Odon (Ferdinand), sergent à la 5e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps. Egalement classé préposé des contributions indirectes.

3 Mangini (Paul-Noël), sergent à la 8e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps.

4 Gardini (Pierre-Louis), ex-sergent-major au 150e régiment d'infanterie. A Carcheto (Corse). Egalement classé garde forestier sédentaire en Algérie.

Agents des vivres et du matériel des colonies.

1 *Perrier (Adrien-Louis-Pierre), maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps. Egalement classé surveillant militaire des établissements pénitentiaires.

2 *Buthion (Jean-Baptiste), ex-sergent-major au 32e régiment d'infanterie. A Lyon, rue de la Gerbe, 6.

3 *Capdeville (Louis-François-Julien), ex-adjudant au 122e régiment d'infanterie. A Bordeaux, rue Candale, 1.

4 *Ottavj (Simon), ex-sergent au 61e régiment d'infanterie. A Soccia (Corse). Egalement classé garde forestier sédentaire en Algérie et commis. (Direction des travaux de la marine.)

Commis de comptabilité en Indo-Chine.

1 *Damiani (Joseph-Mathieu), sergent au 1er régiment étranger. Au corps. Egalement classé percepteur comptable en Indo-Chine.

2 Jean (Anselme-Jean), sergent au 2e régiment du génie. Au corps. Egalement classé préposé des contributions indirectes en Indo-Chine.

Percepteurs-comptables en Indo-Chine.

1 *Damiani (Joseph-Mathieu), sergent au 1er régiment étranger. Au corps. Egalement classé commis de comptabilité en Indo-Chine.

2 *Sadde (Léopold-Georges), sergent au 81e régiment d'infanterie. Au corps.

3 *Hoellinger (Victor-Henry), ex-portier-consigne. A Maron (Meurthe-et-Moselle).

4 *Belin (Hippolyte-Léon), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

5 *Lacroix (Louis-Eugène-Clément-Jules), sergent au 158e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé commis de 5e classe de la trésorerie d'Afrique.

6 *Choltus (Jean-Pierre), ex-maréchal des logis au 12e régiment d'artillerie. A Luxembourg gare, rue Bourbon, n° 1. Correspondant à Nancy, M. Kollen, garçon épicier chez M. Villiaume, place Sainte-Epvre, n° 1. Egalement classé préposé des contributions indirectes en Indo-Chine.

Préposés des contributions indirectes en Indo-Chine.

1 *Jean (Anselme-Charles), sergent au 2e régiment du génie. Au corps. Egalement classé commis de comptabilité en Indo-Chine.

2 *Dumoulin (Jean-Pierre-André), ex-maréchal des logis au 3e régiment de hussards. A Paris, rue Berthe, 31.

3 *Regard (Charles-Jérémie), ex-sergent au 44e régiment d'infanterie. A Salins (Jura).

4 *Griffe (Fernand-Antoine), ex-sergent au 122e régiment d'infanterie. A Narbonne, rue des Jacobins, 4.

5 *Ruhemann (Paul-Jules), ex-adjudant au 2e régiment étranger. A Paris, 12, rue Erlanger.

6 *Choltus (Jean-Pierre), ex-maréchal des logis au 12e régiment d'artillerie. A Luxembourg gare, rue Bourbon, n° 1. Correspondant à Nancy. M. Kollen, place Saint-Epvre, n° 1. Egalement classé percepteur-comptable en Indo-Chine.

Commis de 2e classe des directions de l'intérieur.

1 *Reymond (Pierre-Félix), adjudant au 2e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

Huissiers-audienciers.

1 Lemaître (Jean), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

Surveillants militaires des établissements pénitentiaires.

1 *Raynaud (Henri), ex-sergent au 8e régiment d'infanterie de marine. Adresse inconnue.

2 *Perrier (Adrien-Louis-Pierre), maréchal des logis au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps. Egalement classé agent des vivres et du matériel des colonies.

3 *Gauthier (Louis-Eugène), ex-sergent au 4e régiment de tirailleurs algériens. A Paris, 9, rue Demours.

4 *Arbelin (Charles-Antoine), ex-adjudant au 23e régiment d'artillerie. A Nancy, rue Eugène-Ferry, 1 *bis*.

5 *Poli (Jean-Martin), ex-sergent au 8e régiment d'infanterie de marine. A Guagno (Corse). Egalement classé agent de police en Algérie.

Ministère des travaux publics.

ADMINISTRATION CENTRALE

Expéditionnaires.

1 Langelez (Saturnin-Désiré), adjudant au 33e régiment d'infanterie. Au corps.

2 Rousse (François), adjudant au 100e régiment d'infanterie. Au corps.

3 Dierstein (Auguste-Frédéric), adjudant au 1er escadron du train des équipages militaires. Au corps.

4 Droit (Félix-Paul), adjudant au 11e régiment d'artillerie, Au corps.

Gardiens de bureau.

1 Claudot (Auguste-Paul), adjudant au 84e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé préposé des contributions indirectes et gardien de bureau au ministère de la justice.

Commis des ponts et chaussées (agents secondaires).

1 Pistouley (Pierre-Georges), ex-sergent fourrier au 162e régiment d'infanterie. A Saint-Sulpice-de-Faleyrens (Gironde).

SERVICES DIVERS

Maîtres et gardiens de phares.

1 *Lemonnier (Frédéric-Henri), adjudant au 127e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé portier des maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

ADMINISTRATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Commis et comptables des services centraux et des inspections principales.

1 *Compare (Jean-Marie), ex-adjudant au 108e régiment d'infanterie. A Bergerac (Dordogne).

2 *Nicolas (Georges-Selmen), ex-adjudant au 94e régiment d'infanterie. A Bordeaux (Gironde).

3 *Papot (Justin-Ernest), ex-adjudant au 155e régiment d'infanterie à Sainte-Même (Charente-Inférieure).

4 *Wach (Louis-Isidore), adjudant au 34e régiment d'infanterie. Au corps.

5 *Lapeyre (Ernest-Benjamin-François), ex-adjudant au 155e régiment d'infanterie. A Saint-Gaudens (Haute-Garonne).

6 *Jeune (Aimé-Antoine), maréchal des logis chef au 3e régiment de chasseurs d'Afrique. Au corps.

Commis à la petite vitesse.

1 *Nicolas (Marie-Charles-Louis-Alfred), ex-sergent au 13e régiment d'infanterie. A Bordeaux, 140, rue de Bellevillo.

2 Linglois (Léon-Joseph), adjudant au 59e régiment d'infanterie. Au corps.

Facteurs enregistrants.

1 Delafosse (François-Louis-Alexandre), adjudant au 2e régiment de zouaves. Au corps.

2 Mandouce (Antoine-Ernest), ex-adjudant à la 18e section d'infirmiers militaires. A Bordeaux, rue Guépin, 7. Egalement classé commis ambulant des octrois, inspecteur de la police municipale et garde domanial en France.

3 Houarner (François-Louis), ex-sergent à la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Charenton (Seine), 22, rue du Petit-Château. Egalement classé receveur buraliste de 1re classe.

4 Pérès (Antoine), ex-sergent à la 24e section de commis et ouvriers militaires d'administration. A Valence, cours Merlin, 15.

Gardes-freins.

1 Grimaldi (Honius), maréchal des logis au 19e régiment d'artillerie. Au corps.

2 Bruschini (Etienne), ex-sergent au 55e régiment d'infanterie. A Campestre-et-Luc (Gard). Egalement classé commis ambulant des octrois et garde des cimetières.

Facteurs.

1 *Probst (Charles-Joseph), sergent au 119e régiment d'infanterie. Au corps.

2 Bourdon (Etienne), sergent à la 19e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps. Egalement classé gardien de bureau aux octrois.

Surveillants.

1 Guillaume (François), adjudant au 49e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé surveillant des télégraphes et commis ambulant de l'octroi.

2 Poggi (Henri-François-Marie), ex-adjudant au 63e régiment d'infanterie. A Bastia (Corse).

Préfecture de la Seine.

ADMINISTRATION CENTRALE

Commis expéditionnaires.

1 *Regad (Jean-Louis), ex-adjudant au 14e régiment d'artillerie à Nay (Basses-Pyrénées). Nommé le 13 janvier 1896.

2 *Cathebras (Léopold-Sathur-Louis-Ferdinand), maréchal des logis au 15e régiment de chasseurs. Au corps.

3 *Vittori (Jules-François), adjudant à la 22e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps.

4 Bernard (Louis-Etienne), adjudant au 32e régiment d'infanterie. Au corps.

5 Bachot (Félix-Georges), adjudant au 101e régiment d'infanterie. Au corps.

6 Pressac (Camille-Gabriel), maréchal des logis chef au 3e régiment de hussards. Au corps.

7 Valette (Guillaume), adjudant au 7e régiment d'infanterie. Au corps.

8 Maron (Charles-Arthur), portier-consigne de 2e classe à Calais. Au corps.

Gardiens de bureau.

1 *Pluchon (Louis), adjudant au 46e régiment d'infanterie. Au corps.

2 Tartaut (Victor-Louis-Augusto), ex-adjudant au 113e régiment d'infanterie. A Paris, 9, rue Capron.

3 Lucchini (Arthur-Sylvestre), ex-adjudant au 125e régiment d'infanterie. A Paris, 1, quai d'Austerlitz. Egalement classé gardien de musée, appariteur au Collège de France et gardien-concierge des bibliothèques.

4 Leroy (Marie-Joseph-Jules), ex-sergent-major au 7e régiment d'infanterie de marine. A Paris, 127, rue de l'Université. Egalement classé gardien de bureau au ministère de la guerre.

5 Dalmer (Joseph-François-Maurice), ex-sergent au 15e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 70, rue Louis-Blanc. Egalement classé gardien de bureau à l'assistance publique et inspecteur de la police municipale.

Concierges.

1 *Chevillon (Louis-Léon), ex-adjudant au 2e régiment de tirailleurs algériens. A Troyes (Aube), rue Thiers, 164.

2 *Béno (Emile), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois.

OCTROIS. — ENTREPOTS

Facteurs.

1 Auffray (Yves-Marie), ex-adjudant au 5e régiment d'infanterie à Abbeville, 5, rue du Rivage. Egalement classé facteur de ville des départements.

Magasiniers.

1 *Saint-Hilaire (Louis-Jean-Marie), ex-adjudant au 87e régiment d'infanterie. A Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure).

Garçons de bureau.

1 Bourdon (Etienne), sergent à la 19e section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps. Egalement classé facteur. (Chemins de fer de l'Etat.)

Commis ambulants.

1 *Jennet (Jean-Baptiste), sergent à la 1re section de commis et ouvriers militaires d'administration. Au corps.

2 *Corne (Etienne), sergent à la 7e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps.

3 *Delarbre (Auguste-Alexandre), ex-sergent au 109e régiment d'infanterie. A Genouillat (Creuse).

4 *Lusinchi (Jacques-Antoine), adjudant au 111e régiment d'infanterio. Au corps,

5 *Daugan (Prosper-Mathieu-Marie), adjudant au 111e régiment d'infanterie. Au corps.

6 *Miliani (Jean), adjudant au 7e bataillon de chasseurs à pied. Au corps.

7 *Collart (Nicolas-Eugène), sergent-major au 89e régiment d'infanterie. Au corps.

8 *Antoni (Jean-Paul), ex-adjudant au 4e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

9 *Oudet (Désiré), adjudant au 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique. Au corps.

10 *Béno (Emile), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé concierge (préfecture de la Seine et mairies).

11 *Passerieu (Joseph), adjudant au 98e régiment d'infanterie. Au corps.

12 *Buisson (Jean-Claude), adjudant au 88e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé inspecteur de la police municipale.

13 *Chabbert (Albert-Hippolyte), maréchal des logis au 3e régiment d'artillerie. Au corps.

14 *Laffon (Charles), ex-sergent-major au 14e bataillon de chasseurs à pied. A Neuilly (Seine), 35, avenue de Neuilly.

15 *Buisson (Jean), ex-sergent au 108e régiment d'infanterie. A Persan-Beaumont (Seine-et-Oise).

16 Sevrain (Jules-Adolphe), sergent à la 21e section de commis et ouvriers militaires d'administraiion. Au corps. Egalement classé casernier en France.

17 Guillaume (François), adjudant au 49e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé surveillant des télégraphes et surveillant. (Chemins de fer de l'Etat.)

18 Régnier (Louis-Maurice), adjudant au 5e régiment d'infanterie. Au corps.

19 Poulain (Alexis-Valère-Victor), adjudant au 7e régiment de chasseurs. Au corps. Egalement classé expéditionnaire au ministère de la justice.

20 Montangerand (Eugène), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé receveur des postes dans les départements.

21 Bret (Pierre-Philippe), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

22 Machard (Jacques-Célestin), adjudant au 84e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé inspecteur de la police municipale.

23 Lanson (Jules-Alexandre-Léon), adjudant au 27e régiment d'infanterie. Au corps.

24 Boizette (Louis-Jules-Eugène), adjudant au 162e régiment d'infanterie. Au corps.

25 Richardot (Charles-Eugène), adjudant au 82e régiment d'infanterie. Au corps.

26 Paris (Jean), adjudant au 21e régiment d'infanterie. Au corps.

27 Valery (Augustin), ex-adjudant au 138e régiment d'infanterie. A Cervione (Corse).

28 Petitjean (Charles-Raphaël), ex-adjudant au 26e régiment d'infantérie. A Paris, place de la Madeleine, 27.

29 Constantin (Joannès), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé garde des bois de Boulogne et de Vincennes.

30 Darblay (Paul-Jullen), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps. Egalement classé garde des cimetières et inspecteur de la police municipale.

31 Krieg (Albert-Alexandre), ex-sergent au 3e régiment d'infanterie de marine. A Paris, 58, rue de la Tour.

32 Langlois (Louis-Alfred), ex-adjudant au 5e régiment d'infanterie de marine. A Mont-d'Origny, canton de Ribemont (Aisne). Egalement classé surveillant des télégraphes.

33 Renault (Jules-Emile), adjudant au 41e régiment d'infanterie. Au corps.

34 Herr (Georges-René), adjudant au 147e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé inspecteur de la police municipale.

35 Pupponi (Etienne-Antoine), adjudant au 4e régiment de zouaves. Au corps.

36 Denat (Jean), sergent à la 20e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. Au corps.

37 Compte (Jules-Marie), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

38 Ermoni (Dominique), adjudant au 4e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

39 Legué (Arthur-Louis-François), maréchal des logis au 12e régiment de hussards. Au corps.

40 Petitmaire (Charles), sergent au 3e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé gardien des palais nationaux et gardien de bureau au ministère du commerce.

41 Caulet (Jules-François-Jean), adjudant au 2e régiment de tirailleurs algériens. Au corps.

42 Fonfroidde (Gustave-Charles-Joseph), sergent au 1er régiment de zouaves. Au corps. Egalement classé casernier en France.

43 Robiquet (Ovide-Lodoïs-Anatole), maréchal des logis au 19e régiment de chasseurs. Au corps.

44 Pillard (François-Xavier), sergent à la 21e section d'infirmiers militaires. Au corps. Egalement classé surveillant des télégraphes.

45 Paris (Adrien-Virgile-Gustave), ex-adjudant au 162e régiment d'infanterie. A Paris, 143, rue du Château. Egalement classé inspecteur de la police municipale.

46 Bruschini (Etienne), ex-sergent au 55e régiment d'infanterie. A Campestre-et-Luc (Gard). Egalement classé garde des cimetières et garde-frein. (Chemins de fer de l'Etat.)

47 Pommey (Gustave-Benjamin), sous-chef artificier au 4e régiment d'artillerie. Au corps.

48 Bertrand (Régis-Hippolyte), sergent au 8e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé inspecteur de la police municipale.

49 Marty (Marius), maréchal des logis au 12e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

50 Mandouce (Antoine-Ernest), ex-adjudant à la 18e section d'infirmiers militaires. A Bordeaux, rue Guépin, 7. Egalement classé inspecteur de la police municipale, garde domanial en France et facteur enregistrant. (Chemins de fer de l'Etat.)

51 Richer (Ludger), ex-sergent-major au 46e régiment d'infanterie. A Paris, rue d'Ouessant, 18. Egalement classé inspecteur de la police municipale.

52 Lefelvre (Sosthène), ex-maréchal des logis chef au 6e régiment de chasseurs. A Reims, rue Danton, 2.

53 Foulon (Emile-Jules), ex-sergent au 109e régiment d'infanterie. A Paris, rue Saint-Paul, 38.

54 Pulicani (Joseph-Marie-Barthélemy), ex-sergent au 14e régiment d'infanterie. A Paris, 145, rue Saint-Dominique.

55 Bonnet (Achille-Jules), ex-sous-chef artificier au 4e bataillon d'artillerie à pied. A Thouars (Deux-Sèvres).

56 Cauzinilhes (Albéric), ex-sergent à la 17e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Cahus (Lot).

57 Ponier (Emile-Léon), ex-maréchal des logis à la 1re compagnie de cavaliers de remonte. A Paris, 22, rue Nansouty.

58 Cormier (Gustave), ex-maréchal des logis au 35e régiment d'artillerie. A Pantin, rue de Paris, 69.

59 Péraldy (Barthélemy), ex-sergent au 46e régiment d'infanterie. A Paris, 88, rue de Maubeuge. Egalement classé inspecteur de la police municipale.

60 Petit-Barral (Alphonse-Fabien), ex-sergent au 157e régiment d'infanterie. A Jaussiers (Basses-Alpes).

PERCEPTIONS MUNICIPALES

Peseurs titulaires.

1 *Pellin (Emile), ex-adjudant au 46e régiment d'infanterie. A Auxerre, 46, rue du Temple.

2 *Blondiaux (Benjamin-Philémon), ex-maréchal des logis au 15e régiment d'artillerie. A Paris, 11, rue de Sambre-et-Meuse.

3 *Tonnelet (Clément-Alfred), adjudant au 148e régiment d'infanterie. Au corps.

4 *Lebland (Pierre-Eugène), adjudant au 21e bataillon de chasseurs à pied. Au corps. Egalement classé appariteur à l'école des Chartes et surveillant des télégraphes.

Surveillants des entrepôts des quais Saint-Bernard et de Bercy.

1 *Ceccaldi (Antoine-Lucien), adjudant au 29e régiment d'infanterie. Au corps.

2 *Brugière (Jean-Louis), adjudant au 133e régiment d'infanterie. Au corps.

3 Menuet (Victor-Jules), adjudant au 91e régiment d'infanterie. Au corps.

MAIRIES

Ordonnateurs des pompes funèbres.

1 *Thomas (Camille-Adolphe-Abel), adjudant au 79e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé receveur buraliste.

2 *Lozevis (Jean-Marie), sergent-major tambour-major au 88e régiment d'infanterie. Au corps.

3 *De Vallier (Hamilton de Montagut), ex-maréchal des logis à la 1re compagnie de cavaliers de remonte. A Paris, 11, rue Custine.

4 Battistelli (Paul-Martin), adjudant au 96e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé facteur de ville des départements.

5 Dosse (Hippolyte), adjudant à l'école d'administration militaire. Au corps.

6 Louis (Pierre-Emile), sous-chef de musique au 7e régiment d'infanterie. Au corps.

Gardes des cimetières.

1 Bonnet (Antoine-Pierre-Adolphe), ex-adjudant au 87e régiment d'infanterie. A Levallois-Perret, rue Fazillau, 80.

2 Massias (Jules-Vast), ex-adjudant au 76e régiment d'infanterie. A Orléans, 214, faubourg Bannier. Egalement classé garde des squares.

3 Thiébaut (Louis), sergent-major au 2e bataillon de chasseurs. Au corps.

4 Darblay (Paul-Julien), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Egalement classé commis ambulant des octrois et inspecteur de la police municipale.

5 Imbert (Jean-Casimir), adjudant au 22e régiment d'infanterie. Au corps.

6 Gutgesell (Joseph), tambour-major au 154e régiment d'infanterie. Au corps.

7 Bruschini (Etienne), ex-sergent au 55e régiment d'infanterie. A Campestre et Luc (Gard). Egalement classé commis ambulant des octrois et garde-frein (chemins de fer de l'Etat).

TRAVAUX DE PARIS

Piqueurs.

1 *Lormier (Georges-Henri), ex-sergent-major au 25e bataillon de chasseurs à pied. A Constantinople.

2 *Dejean (Pierre), adjudant au 2e régiment d'artillerie de marine. Au corps.

3 Couture (Léon-Joseph), ex-adjudant au 92e régiment d'infanterie. A Damousies (Nord). Egalement classé expéditionnaire au ministère de l'intérieur.

4 Breuval (Frédéric-Joseph), sergent au 1er régiment du génie. Au corps.

5 Roche (Charles-Henri), ex-sergent-major au 83e régiment d'infanterie. A Clichy-la-Garenne, 1, passage Albert-Varet.

Gardes des bois de Boulogne et de Vincennes.

1 *Rogelet (Florent-Auguste), sergent au 26e régiment d'infanterie. Au corps.

2 *Chapelain (Pierre-Louis-Alphonse), ex-adjudant au 2e régiment de zouaves. A Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme).

3 *Giudicelli (Charles-Antoine-Joseph), ex-adjudant au 11e régiment d'infanterie. A Catterie, canton de Muro (Corse).

4 *Sage (Auguste-Emile), adjudant-vaguemestre au 105e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé appariteur dans une faculté.

5 *Bigand (Pierre-Louis), sergent maître d'escrime au 30e bataillon de chasseurs. Au corps.

6 *Authosserre (Marius-César-Léon), tambour-major du 159e régiment d'infanterie. A Nice, route de la Corniche, 13.

7 Chambon (Emile-Victor), ex-adjudant au 52e régiment d'infanterie. A Tricot (Oise). Egalement classé gardien de bureau au ministère des finances.

8 Constantin (Joannès), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé commis ambulant de octrois.

Gardes des squares.

1 *Mollet (Henri), maréchal des logis au 9e régiment de chasseurs. Au corps.

2 *Halard (Exupère-Albert), sergent au 130e régiment d'infanterie. Au corps.

3 Massias (Jules-Vast), ex-adjudant au 76e régiment d'infanterie. A Orléans, 214, faubourg Bannier. Egalement classé garde des cimetières.

4 Vaillant (Jean-Baptiste-Armand), adjudant au 2e régiment de zouaves. Au corps.

SERVICES DIVERS

Gagistes du Mont-de-Piété.

1 *Bouvier (François), ex-adjudant au 42e régiment d'infanterie. A Paris, 9, rue Bélidor.

2 *Police (Auguste-Marie), ex-adjudant au 82e régiment d'infanterie. A Paris, 20, boulevard de Clichy.

3 *Loubat (Joseph-Albert), ex-adjudant au 24e bataillon de chasseurs à pied. A Lasalle (Gard).

4 Renaux (Gustave-Louis Eugène), adjudant au 36e régiment d'artillerie. Au corps.

5 Lagardère (Jean), adjudant-vaguemestre du 162e régiment d'infanterie. Au corps.

6 Daudet (Paul-Emile), adjudant au 133e régiment d'infanterie. Au corps.

Sergents et brigadiers à la Bourse.

1 *Morel (Victor), ex-sergent à la 13e section de secrétaires d'état-major et du recrutement. A Montigny-le-Roi (Haute-Marne).

2 *Petit (François-Arthur), ex-sergent-major chef de fanfare du 12e bataillon de chasseurs à pied. A Sainte-Catherine-sous-Briançon (Hautes-Alpes).

Brigadiers et gardes au palais de justice.

1 *Giacomoni (Don-Jean), adjudant au 4e régiment d'infanterie. Au corps.

2 *Dalemagne (Baptiste-Edouard), ex-adjudant au 44e régiment d'infanterie. A Broc, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire).

3 *Paulin (François-Alphonse), ex-adjudant au 12e bataillon de chasseurs à pied. A Mens (Isère). Egalement classé brigadier et surveillant au tribunal de commerce.

Brigadiers et surveillants de tribunal de commerce.

1 *Paulin (François-Alphonse), ex-adjudant au 12e bataillon de chasseurs à pied. A Mens (Isère). Egalement classé brigadier et garde au palais de justice.

ASSISTANCE PUBLIQUE ET BUREAUX DE BIENFAISANCE

Expéditionnaires.

1 *Villemin (Pierre-Claude-Félix), adjudant à la 25e section d'infirmiers militaires. Au corps.

2 *Choquard (Charles-Louis), adjudant au 113e régiment d'infanterie. Au corps.

3 *Dufour (Antoine), ex-adjudant à l'école spéciale militaire. A Pougny (Nièvre). Egalement classé expéditionnaire au ministère de l'intérieur.

4 *Le Corre (François-Marie), adjudant à l'école spéciale militaire. Au corps.

5 Bauchu (Louis-Philippe), adjudant au 5e régiment de chasseurs. Au corps.

Gardiens de bureau.

1 *Collinet (Léonce-Nicolas-Emile), ex-adjudant au 130e régiment d'infanterie. A Paris, boulevard Diderot, 66.

2 Dalmer (Joseph-François-Maurice), ex-sergent au 15e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 70, rue Louis-Blanc. Egalement classé gardien de bureau à la préfecture de la Seine et inspecteur de la police municipale.

Préfecture de police.

ADMINISTRATION CENTRALE

Commis expéditionnaires.

1 *Fouquenelle (Maurice-François-Clément), portier-consigne de 3e classe à Brest. Au corps.

2 Person (Nicolas-Jules), adjudant au 4e régiment d'infanterie. Au corps.

3 Santandréa (Philippe-André), adjudant au 4e régiment d'infanterie. Au corps.

4 Boé (François), adjudant à la 20e section d'infirmiers militaires. Au corps.

5 Couronne (Jean-Baptiste), adjudant au 81e régiment d'infanterie. Au corps.

Garçons de bureau.

1 Humbert (Charles), adjudant au 22e régiment d'infanterie. Au corps.

POLICE MUNICIPALE

Inspecteurs.

1 *Bouzat (Gabriel-Auguste), adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. Au corps.

2 *Fève (Louis-Hippolyte), ex-adjudant au 19e escadron du train des équipages militaires. A Clichy, 19, rue d'Alsace.

3 *Roblot (Jules-Henri), ex-sergent au 130e régiment d'infanterie. A Arion (Côte-d'Or).

4 *Lacaze (Firmin), sergent-major au 33e régiment d'infanterie. Au corps.

5 *Immarigeon (Antoine), sergent au 130e régiment d'infanterie. Au corps.

6 *Lemoine (Charles-Georges), ex-sergent maître d'escrime au 131e régiment d'infanterie. A Lille (Canteleu), 7, rue Bernard.

7 *Falque (Jean-Lucien), ex-adjudant au 33e régiment d'infanterie. A Harnes (Pas-de-Calais).

8 *Kolb (Alexandre-Gaston), ex-maréchal des logis au 20e escadron du train des équipages militaires. A Paris, cité Sainte-Thérèse, 6.

9 *Jubi (Armand-Clément), ex-maréchal des logis au 18e régiment de chasseurs. A Nanterre, 26, rue Gambetta.

10 *Cordonnier (Jean-Louis), adjudant au 3e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

11 *Chamin (Joseph-Philippe), adjudant au 95e régiment d'infanterie. Au corps.

12 *Haas (Henri-Jules), adjudant au 76e régiment d'infanterie. Au corps.

13 *Pancrazi (Noël), ex-adjudant au 109e régiment d'infanterie. A Réclaucourt, écart de Chaumont (Haute-Marne).

14 *Comiti (Roch), maréchal des logis au 1er régiment de chasseurs d'Afrique. Au corps. Egalement classé préposé de 2e et 3e classe des contributions indirectes.

15 *Riboulet (Jean), sergent au 163e régiment d'infanterie. Au corps.

16 *Buisson (Jean-Claude), adjudant au 83e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois.

17 *Blanchet (Pascal-Joseph), maréchal des logis vaguemestre du 19e escadron du train des équipages militaires. Au corps.

18 Lalanne (André-Gaston), adjudant au 32e régiment d'infanterie. Au corps.

19 Roussel (Henri), adjudant au 1er régiment de chasseurs. Au corps.

20 Machard (Jacques-Célestin), adjudant au 84e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois.

21 Guégneau (Victor-Jean), adjudant au 46e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé porteur de contraintes en Algérie.

22 Domange (Jean-Louis), adjudant au 4e bataillon d'artillerie à pied. Au corps.

23 Alessandri (Antoine-Marie-Napoléon), ex-adjudant au 6e régiment d'infanterie de marine. A Erbajolo (Corse).

24 Jouvin (Camille-Joseph), adjudant au 32e régiment d'infanterie. Au corps.

25 Darblay (Paul-Julien), adjudant au 1er régiment d'artillerie de la marine. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois et garde des cimetières.

26 Amrein (Xavier), ex-brigadier à la 19e légion de gendarmerie. 32, route de Malakoff, à Saint-Eugène (Alger).

27 Herr (Georges-René), adjudant au 147e régiment d'infanterie. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois.

28 Paris (Adrien-Virgile-Gustave), ex-adjudant au 162e régiment d'infanterie. A Paris, 143, rue du Château. Egalement classé commis ambulant des octrois.

29 Brouty (Octave-Emile), sergent au 56e régiment d'infanterie. Au corps.

30 Bertrand (Régis-Hippolyte), sergent au 8e régiment d'infanterie de marine. Au corps. Egalement classé commis ambulant des octrois.

31 Mandouce (Antoine-Ernest), ex-adjudant à la 18e section d'infirmiers militaires. A Bordeaux, rue Guépin, 7. Egalement classé commis ambulant des octrois, garde domanial en France et facteur enregistrant (chemins de fer de l'Etat.)

32 Richer (Ludger), ex-sergent-major au 46e régiment d'infanterie. A Paris, rue d'Ouessant, 18. Egalement classé commis ambulant des octrois.

33 Dalmer (Joseph-François-Maurice), ex-sergent au 15e bataillon de chasseurs à pied. A Paris, 70, rue Louis-Blanc. Egalement classé gardien de bureau à la préfecture de la Seine et à l'assistance publique.

34 Péraldi (Barthelemy), ex-sergent au 46e régiment d'infanterie. A Paris, 88, rue de Maubeuge. Egalement classé commis ambulant des octrois.

HALLES ET MARCHÉS

Inspecteurs des ventes en gros.

1 *Claveau (Alibeth-Marcel), adjudant à l'école polytechnique. Au corps.

2 *Vuillemot (Eugène-Emile), adjudant au 2e régiment d'artillerie de la marine. Au corps.

3 Orsini (Antoine-Thaddée), maréchal des logis à la légion de la garde républicaine. Au corps.

4 Murville (Paulin-Anatole), maréchal des logis au 30e régiment d'artillerie. Au corps.

BOURSE

Gardes à la Bourse.

1 *Hecquet (Albert-Edouard-Philippe), ex-chef artificier d'artillerie de marine. A Corbeil (Seine-et-Oise), 16, rue Pâcherie.

2 *Schurhammer (Victor), sergent-major à l'école normale de gymnastique et d'escrime. Au corps.

NAVIGATION ET PORTS

Inspecteurs.

1 *Choutt (Edouard-Joseph-Victor), ex-adjudant au 21e régiment de dragons. A Paris, 22, rue de l'Ermitage.

2 *Mourès (Félix-Jean-Baptiste), adjudant au 31e régiment d'infanterie. Au corps.

3 *Boisselier (Marie-Louis-Napoléon), adjudant au 20e escadron du train des équipages militaires. A Clermont (Haute-Marne).

4 Authé (Désiré-Joseph), adjudant au 13e régiment d'artillerie. Au corps.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Le Président de la République française,

Vu l'ordonnance du 4 août 1819, concernant les mesures de santé à bord des bâtiments du commerce;

Sur la proposition du ministre de la marine,

Décrète :

Art. 1er. — Les bâtiments armés pour la pêche de la morue, du hareng et du maquereau dans la mer du Nord, avec procédés de conservation à bord du navire, devront embarquer un coffre de médicaments, accompagné d'une instruction médicale.

Art. 2. — La composition du coffre de médicaments et l'instruction médicale seront déterminées par le ministre de la marine.

Le coffre de médicaments sera visité, avant le départ, par la commission qu'institue l'article 5 de l'ordonnance du 4 août 1819.

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 11 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine,

EDOUARD LOCKROY.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 15 février 1896, M. Batteux, lieutenant en 1er à la 3e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie stationnée au Tonkin, a été autorisé, sur sa demande, à accomplir une troisième année de séjour en Indo-Chine.

Par diverses décisions en date du 4 février 1896, le ministre de la marine a décerné des récompenses, pour faits de sauvetage, aux personnes ci-après dénommées, savoir :

SOUS-ARRONDISSEMENT DU HAVRE

Frébourg (Firmin-Onésime), ouvrier charpentier, médaille d'or de 1re classe (déjà titulaire de deux témoignages de satisfaction et de deux médailles); Bourgain (Jules-Joseph), matelot, médaille d'argent de 2e classe; Friboulet (Alfred), maître au cabotage, médaille d'argent de 2e classe (déjà titulaire d'un témoignage de satisfaction); Caron (Frédéric-Ferdinand-Etienne), pilote, médaille d'argent de 2e classe (déjà titulaire d'un témoignage de satisfaction); Cuvilliez (Onésime-Bénoni), matelot, médaille d'argent de 2e classe (déjà titulaire d'un témoignage de

satisfaction); Cavelier (Jules), charpentier; Fiquet (François), tonnelier; Morice (Eugène), sous-lieutenant de pompiers; Robert (Oscar), saleur; Le Marchand (Jean), employé de commerce, témoignagnes officiels de satisfaction : sauvetage des survivants de l'équipage du remorqueur *Jean-Barl*, naufragé devant Fécamp, 23 novembre 1895.

Neveu (Norbert-Félix), pilote; de Saint-Denis (Jules), matelot des douanes; Neveu (Gustave-Alexandre), matelot; Morin (Auguste), tonnelier, témoignages officiels de satisfaction : sauvetage de l'équipage du dundée *Floréal*, naufragé devant Fécamp, 11 novembre 1895.

Marchand (Dominique), étudiant, médaille d'argent de 2e classe : sauvetage d'enfants, Bénerville, 3 septembre 1895.

Hervé (Jean-François), matelot des douanes, témoignage officiel de satisfaction : sauvetage d'un homme, Rouen, 12 octobre 1895.

Mortreuil (Joseph-Edouard), débitant, témoignage officiel de satisfaction : sauvetage d'un enfant, Oissel, 12 octobre 1895.

MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

Plusieurs incidents récents ont appelé mon attention sur la lacune que présente la législation de la Nouvelle-Calédonie, en matière de presse, la loi du 19 mars 1889, relative aux annonces sur la voie publique, n'ayant pas été promulguée dans cette colonie.

Des indigènes ou des libérés des travaux forcés ont pu, sous prétexte d'annoncer certains journaux sur la voie publique, insulter impunément les fonctionnaires de la colonie.

Les pénalités édictées par la loi du 19 mars 1889, malgré leur modération, constitueraient au profit de l'autorité locale une arme suffisante pour empêcher le retour de pareils faits.

J'ai, en conséquence, l'honneur, monsieur le Président, de soumettre à votre haute appréciation le projet de décret ci-joint, portant promulgation en Nouvelle-Calédonie de la loi du 19 mars 1889, relative aux annonces sur la voie publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 19 mars 1889, relative aux annonces sur la voie publique,

Décrète :

Art. 1er. — La loi susvisée du 19 mars 1889, relative aux annonces sur la voie publique, est rendue applicable à la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* de l'administration des colonies.

Fait à Paris, le 8 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Par décret du 14 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Homberg (André), inspecteur des finances, a été nommé directeur des finances à Madagascar.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 15 Février 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 14 février.

Chambre des Communes. — M. Hanbury, secrétaire financier au Trésor, répondant à une question sur les tarifs des télégrammes étrangers, dit que la conférence télégraphique internationale, qui doit se réunir à Pesth cette année examinera la question.

Quant à lui, il ne peut offrir aucun espoir que le tarif des dépêches pour la France soit réduit à 1 penny, c'est-à-dire à 10 centimes par mot. Toutefois la question de la réduction est actuellement à l'étude.

M. Curzon, secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères, dit que le gouvernement n'a pas actuellement l'intention de nommer un attaché commercial à Pékin et qu'il attend un rapport sur l'état du commerce anglais dans l'Orient. Ce rapport sera présenté par le consul de Canton, qui a pour instruction de visiter tous les ports de la Chine, de la Corée et du Japon ouverts par les traités. Des arrangements ont déjà été pris pour envoyer des représentants consulaires dans tous les ports dès leur ouverture.

M. J. Ellis continue la discussion sur l'amendement Labouchère relativement à la Chartered Company.

Sir William Harcourt prend la parole. Il dit d'abord qu'il n'aurait pris aucune part à cette discussion si des événements de la plus grande importance n'étaient survenus depuis vingt-quatre heures. Il désire premièrement faire ressortir les différences sérieuses qu'il y a entre la déclaration de lord Salisbury au banquet des non-conformistes et la déclaration de M. Marschall faite hier au Reichstag allemand. M. Balfour avait critiqué l'autre jour l'allusion faite par sir William Harcourt au discours de lord Salisbury; mais ce que ce dernier a dit dans cette réunion a eu une importance assez grande pour être connu dans toute l'Europe et dans toute l'Afrique du Sud.

La déclaration à laquelle l'orateur fait allusion est celle disant qu'il est maintenant reconnu que le Transvaal a demandé l'appui des puissances étrangères. Cette déclaration a eu pour effet, continue sir William Harcourt, d'exciter de fortes préventions en Angleterre contre le Transvaal. Lord Salisbury a déclaré, en effet, que les Irlandais auraient fort bien pu agir comme le président Krüger. L'orateur suppose que lord Salisbury a ainsi visé l'Amérique.

Sur quoi s'est basé, demande sir W. Harcourt, la déclaration de lord Salisbury que le Transvaal a fait une demande d'appui auprès des puissances étrangères? L'orateur ne sait rien qui puisse justifier cette déclaration, si ce n'est le rapport venant de l'agent du Transvaal qui avait été informé de bonne source qu'étant donné qu'une force armée était entrée au Transvaal, le président Krüger aurait demandé l'intervention de l'Allemagne et de la France, et les consuls de ces puissances auraient fait part par télégraphe de cette invitation à leurs gouvernements respectifs.

Sir William Harcourt continue.

Cet aveu, dit-il, n'a pu être fait que par le gouvernement allemand ou bien par le gouvernement du Transvaal. Or, les journaux rapportent aujourd'hui que M. Marschall a déclaré au Reichstag qu'il est faux que le président Krüger a demandé l'appui de l'Allemagne.

C'est donc un démenti direct infligé à lord Salisbury sur ce point important. L'orateur considère que lord Salisbury a fait une déclaration des plus importantes et des plus insensées, de nature à envenimer la situation actuelle. Si, comme l'a dit le ministre allemand au Reichstag, cette déclaration est sans fondement, l'orateur n'hésite pas à affirmer que quiconque contribue à entretenir de mauvais sentiments entre l'Angleterre et l'Allemagne ne saurait être un ami de la paix.

Sir William Harcourt rappelle l'enquête qui a été faite autrefois sur la conduite de la compagnie des Indes orientales. Il estime que l'enquête relative à la Chartered Company devrait de même se faire devant le Parlement et non pas devant une commission judiciaire, car il s'agit d'une question politique.

L'orateur croit aussi que M. Cecil Rhodes n'a pas été poussé par la soif de l'argent ni par le désir du gain; il a obéi plutôt au penchant des esprits nobles.

Sir William Harcourt, faisant ensuite allusion à la dernière dépêche du président Krüger, déplore que la correspondance soit arrivée à une fin si inattendue et si regrettable...

M. Chamberlain, l'interrompant : N'employez pas le mot « fin ».

Sir William Harcourt reprend : Eh bien! disons le mot « obstacle ».

L'Angleterre doit beaucoup à M. Chamberlain pour sa conduite dans cette affaire, et je serais le dernier à le critiquer d'une manière hostile, même s'il y avait eu erreur commise.

La première partie de la dépêche de M. Chamberlain, celle relative à l'historique de la crise, est parfaite.

Mais la seconde, celle qui énumère les griefs et propose des remèdes, semble ne pas avoir plu au président Krüger. Il est dans la nature humaine de ne pas aimer qu'autrui fasse des projets pour nous. La population du Transvaal désire arranger elle-même ses propres affaires intérieures.

Si bien intentionné qu'ait été M. Chamberlain en faveur des Uitlanders de Johannesburg, ceux-ci ne désirent l'intervention ni de l'Angleterre ni de l'Allemagne; il est toujours délicat pour des amis d'intervenir dans des querelles d'intérieur, et les parties en cause préfèrent que les conseils donnés dans ces circonstances soient tenus secrets jusqu'à ce qu'ils aient été acceptés.

Il est toutefois convenable pour l'Angleterre d'user de son influence légitime pour obtenir des réformes à Johannesburg.

M. Balfour, premier lord de la trésorerie, répondant à sir William Harcourt, donne lecture de la dépêche qui fut envoyée au gouvernement par l'agent britannique à Pretoria. Les termes de cette dépêche, ajoute-t-il, indiquaient de la manière la plus précise et la plus nette que le président Krüger avait fait appel à l'Allemagne et à la France.

D'un autre côté, il est notoire que le gouvernement allemand se proposait de faire débarquer des marins dans la baie de Delagoa. Par conséquent, la déclaration de lord Salisbury au banquet des non-conformistes se trouvait justifiée par un enchaînement de preuves.

Le président Krüger a protesté contre la comparaison faite entre le Transvaal et l'Irlande par lord Salisbury pendant ce même banquet. Il n'est guère nécessaire de dire que lord Salisbury n'a pas contesté que le traité de 1884 accordait au Transvaal une indépendance complète relativement à ses affaires intérieures. Toutefois, il faut noter, même en ce qui concerne les affaires intérieures, que le traité donne à l'Angleterre certains droits. Il ne serait donc pas tout à fait exact de dire que le Transvaal est un Etat complètement indépendant.

Mais lord Salisbury n'a certainement pas désiré suggérer qu'il ait eu le désir ou l'intention de détruire en quoi que ce fût l'arrangement de 1884, ou d'intervenir dans le gouvernement du Transvaal, ou de laisser entendre que le Transvaal eût à craindre quelque chose à cet égard de la part de l'Angleterre.

Le gouvernement n'a encore pris aucune décision définitive en ce qui concerne une enquête sur les actes de la Chartered Company et il n'en prendra aucune avant le procès du docteur Jameson, en Angleterre, et celui des meneurs des Uitlanders, à Pretoria.

L'orateur fait remarquer à sir William Harcourt que non seulement les Anglais résidant au Transvaal, mais aussi la population anglaise et hollandaise des autres parties de l'Afrique du Sud ont approuvé les efforts de M. Chamberlain tendant à faire intervenir le gouvernement impérial dans les affaires du Transvaal.

Le projet proposé par M. Chamberlain, projet que celui-ci est prêt à modifier, n'est, selon l'orateur, que le projet ou l'esquisse du projet qui doit être adopté si les Boers veulent voir leur gouvernement subsister pendant une période de temps indéfinie. Un moment viendra où, si la population anglaise du Transvaal continue à s'accroître dans les mêmes proportions qu'aujourd'hui, les Boers ne pourront plus con-

server longtemps l'administration exclusive du pays telle qu'ils l'exercent actuellement.

L'orateur espère que M. Krüger acceptera l'invitation de venir en Angleterre et qu'on trouvera le moyen de résoudre ce problème difficile d'une manière satisfaisante pour les Boers, pour les Anglais résidant dans le Transvaal et pour la population anglaise de l'Afrique du Sud.

M. Labouchère retire son amendement.

M. Harrington propose un amendement en faveur des prisonniers irlandais condamnés pour attentat à la dynastie.

Sir Mathew White Ridley, secrétaire d'Etat pour l'intérieur, combat l'amendement de M. Harrington comme visant des crimes contre la société. L'emploi de la dynamite, dit-il, ne peut pas être qualifié de crime politique.

L'orateur ne voit aucune raison qui milite en faveur de la libération des Irlandais condamnés pour ces attentats.

La discussion est ajournée et la séance est levée à minuit. (*Agence Havas.*)

Londres, 14 février.

Un service funèbre solennel a été célébré ce matin à Notre-Dame-de-France pour le commandant Le Clerc, attaché naval de l'ambassade de France. Le cercueil, placé sur un catafalque peu élevé et tout entouré de fleurs, était enveloppé des couleurs françaises et recouvert de la tenue de gala du commandant, avec son épée et son chapeau. Les décorations du défunt, placées sur un coussin, étaient devant le cercueil.

La reine s'est fait représenter par lord Carrington, le prince de Galles par son aide de camp le commandant Fortescue, le duc de Cambridge par le capitaine Saint-John Mildmy. La reine avait envoyé d'Osborne une couronne que lord Carrington a tenu à placer lui-même sur le cercueil. A cette couronne, de couleur verte et blanche, était jointe une carte avec ces mots : « Témoignage de respect de la part de la reine Victoria. »

Le prince de Galles a fait savoir ce matin à l'ambassadeur que, en se faisant représenter aux funérailles du commandant Le Clerc, il voulait donner non seulement un témoignage de respect pour ce dernier, mais aussi une marque de son estime pour la marine française.

Parmi les assistants se trouvaient les ambassadeurs de France, de Russie, d'Italie, des Etats-Unis et de Turquie, tous les attachés navals à Londres. Les ambassades et les légations étaient représentées. Le personnel de l'ambassade et du consulat français y étaient au grand complet. Les membres de la colonie française étaient très nombreux. Le fils de M. Berthelot, ministre des affaires étrangères, actuellement à Londres, était présent.

On remarquait également, en grande tenue, le capitaine de frégate commandant l'aviso français l'*Ibis* et le lieutenant de vaisseau Saint-Pair. Les attachés navals étaient également en uniforme, ainsi que le lieutenant-colonel Dupontavice de Heussey, attaché militaire de France.

La famille était représentée par Mme et Mlle Jacqueline Le Clerc, M. et Mme Le Bourgeois et M. Le Bourgeois fils.

A deux heures et demie, la famille et le commandant de l'*Ibis* sont partis de la station de Victoria, avec le cercueil, pour New-Haven. Ils se sont embarqués sur l'aviso français l'*Ibis* qui les transportera à Dieppe.

L'amirauté a envoyé à New-Haven un aviso et a donné des instructions pour que les honneurs militaires soient rendus à la dépouille mortelle du commandant Le Clerc.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 14 février.

Le Parlement allemand continue la discussion du budget de l'office des affaires étrangères.

M. Schmidt, de Warbourg, invite le baron Marschall, secrétaire d'Etat, à faire une déclaration au sujet de la promesse que le gouvernement a faite, à la commission du budget, de protéger les intérêts des créanciers de la Grèce.

Le secrétaire d'Etat répond que le gouvernement laisse en principe aux créanciers le soin de prendre l'initiative des réclamations, mais protégera les intérêts des nationaux allemands en Grèce comme dans tout autre pays étranger.

Il ajoute que les créanciers allemands sont bien fondés à demander que l'empire intervienne juridiquement, et qu'il espère arriver à un arrangement. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Buda-Pesth, 14 février.

La Chambre des députés continue la discussion du budget.

M. Vlassics, ministre des cultes et de l'instruction publique, donne des explications au sujet des achats faits en Italie par le docteur Charles de Pulsky, directeur du musée de la galerie nationale, récemment interné dans une maison de santé.

M. Vlassics déclare qu'il a reçu du consul d'Autriche-Hongrie à Milan un rapport indiquant que, lors de la vente des tableaux, on a offert, de la part d'un millionnaire de cette ville, la somme de 130,000 lires et que la comtesse de Chevigné a fait une surenchère de 5,000 lires.

Il ajoute qu'il fera exposer les tableaux et présentera un rapport concernant l'enquête relative à toute la galerie. (*Agence Havas.*)

Buda-Pesth, 14 février.

La Chambre des députés a repoussé, par 174 voix contre 150, une proposition de M. le comte Apponyi, tendant à instituer une commission parlementaire chargée de faire une enquête concernant l'affaire Pulszky.

Elle a aussi rejeté, par assis et levé, une motion de M. le comte Szapary, tendant à blâmer la conduite de l'ancien cabinet et demandant communication de toutes les pièces de l'affaire Pulszky. (*Agence Havas.*)

SUISSE

Berne, 14 février.

M. Bourcart, chargé d'affaires de Suisse à Londres, est nommé ministre résident au même poste. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 14 février.

La cérémonie de la confirmation du prince Boris, sous l'impression de la joie et de la reconnaissance des Bulgares, a été célébrée avec une extrême solennité.

Depuis le matin la foule remplissait la place de l'Eglise et les rues conduisant au palais.

L'intérieur de l'église était richement décoré de drapeaux bulgares et russes.

Au milieu, avait été réservé un espace couvert par un baldaquin ; deux trônes avaient été élevés à droite.

La cérémonie a commencé à dix heures par les prières de la liturgie qui ont duré jusqu'à onze heures.

L'exarque, mitre en tête et tenant la crosse pontificale d'or, officiait, assisté par quatorze évêques et par un grand nombre de prêtres.

Les métropolitains grecs, les prêtres grecs et le grand mufti étaient parmi le public.

Dans l'assistance on remarquait tous les ministres, à l'exception de M. Natchowitch, malade depuis trois jours, le bureau de la Chambre, la plupart des députés, les fonctionnaires civils et militaires, le conseil municipal, un grand nombre de maires et des députations des villes et des villages de la Bulgarie.

Le corps diplomatique était représenté par MM. Lacan, représentant de la République française ; Danitch, représentant le roi Alexandre de Serbie ; Argyropoulos, agent de Grèce ; Niazibey, le nouveau commissaire ottoman, tous quatre en grand uniforme.

Les agents des autres puissances n'étaient pas présents. On a remarqué particulièrement la participation de l'agent de Grèce.

A dix heures et demie sont arrivés le comte Golenitchew-Koutousow, suivi du fils de M. Nelidoff et de M. Tcharikoff, le nouvel agent russe à Sofia.

Le comte Koutousow s'est placé à la droite du trône ; les envoyés du sultan, Mubafer-pacha et Kostaki-pacha, à la gauche ; en face, les autres diplomates, y compris l'agent de la Russie.

Le prince est arrivé peu après, accompagné d'une suite nombreuse. Il s'est placé debout devant le trône, tandis que les chants liturgiques continuaient.

A onze heures, des hourrahs retentissent sur la place de l'Eglise, annonçant l'arrivée du prince Boris, au devant duquel se porte le conseil des ministres qui accompagne ensuite l'héritier de la couronne jusqu'à la place qui lui est réservée.

Le prince Boris est porté par sa nourrice.

On l'assied sur le trône de droite ; le prince est vêtu de blanc, avec le ruban rouge de l'ordre de Bulgarie. La nourrice reste à côté de lui.

Le prince Ferdinand vient caresser son fils, puis retourne prendre sa place devant le trône, où il se tient immobile.

La procession des prêtres portant le pain et le calice pour la communion défile devant le trône ; les prêtres en passant s'inclinent devant les princes.

Au moment où la cérémonie de la confirmation commence, le général Golenitchew-Koutousow se place près du prince Boris, l'exarque devant le trône : derrière celui-ci sont rangés les membres du synode, au deuxième rang tous les autres évêques.

L'exarque adresse au général Koutousow les questions rituelles, puis il donne l'onction au prince Boris, toujours assis sur le trône, nullement effrayé et souriant.

L'exarque et les évêques retournent à l'autel principal, où l'on conduit le prince Boris suivi du prince Ferdinand et du général Koutousow ; puis l'exarque donne la sainte communion.

Le prince Boris est ensuite porté devant l'église.

Au même moment, une salve de cinquante-deux coups de canon est tirée et la foule immense remplissant la place pousse des hourrahs interminables. Le prince Boris, seul dans une voiture découverte, est reconduit au palais ; la police a beaucoup de peine à empêcher la foule d'arrêter la voiture.

Le prince Ferdinand, les envoyés du tsar et du sultan, ainsi que les autres représentants ont quitté l'église quelques instants après et ont traversé en voiture une double haie de curieux acclamant le prince et ses hôtes.

Les acclamations étaient si fortes qu'elles ont été entendues de l'autre extrémité de la ville.

La cérémonie était terminée à midi un quart.

Avant le commencement de la cérémonie de l'onction, M. Tscharikow, le nouvel agent de Russie, a eu une défaillance et a failli tomber ; il a été aussitôt reconduit au palais, soutenu par un aide de camp du prince Ferdinand.

(*Agence Havas.*)

Sofia, 15 février.

Au grand dîner donné hier au palais en l'honneur des personnages délégués pour assister à la cérémonie du baptême et des diplomates accrédités à Sofia, le prince a porté un toast, au sultan qu'il a remercié d'avoir envoyé une délégation.

Karathéodory-pacha a répondu en buvant à la santé du prince.

Le prince a porté ensuite d'une voix forte un toast au tsar, qui, en assumant les fonctions de parrain, avait créé un lien indissoluble entre les nations russe et bulgare.

Les assistants ont accueilli ces paroles avec un très vif enthousiasme et ont poussé des hourrahs répétés.

La musique a joué l'hymne russe que tous les assistants ont écouté debout.

Le général Golenitchew-Koutousow a porté, en termes éloquents, la santé du prince Boris.

L'exarque assistait au dîner. Parmi les représentants étrangers se trouvaient les consuls généraux de France, de Serbie et de Grèce.

(*Agence Havas.*)

Sofia, 15 février.

Une animation extraordinaire n'a cessé de régner en ville pendant tout l'après-midi.

Une foule immense parcourait la ville. Les maisons étaient splendidement décorées et l'allégresse générale.

Le prince Ferdinand a rendu visite aux agents diplomatiques venus pour assister officiellement à la cérémonie de la conversion.

Le prince a été partout vivement acclamé, notamment en sortant de chez les représentants de la France et de la Russie.

Dans la soirée, une retraite aux flambeaux magnifique a défilé devant le palais. La ville était splendidement illuminée. Un feu d'artifice a été tiré au jardin central, devant le palais.

Un déjeuner intime a été servi à midi. Le soir, un dîner de gala a eu lieu.

(*Supplément.*)

Parmi les convives se trouvaient les envoyés extraordinaires et agents diplomatiques de la Turquie, de la Russie, de la France, de la Grèce, de la Serbie, ainsi que les ministres et un grand nombre d'officiers et de hauts fonctionnaires.

A dix heures du soir, une grande réception a eu lieu au palais. (*Agence Havas.*)

EGYPTE

Port-Saïd, 14 février.

Une réception des plus brillantes a été donnée aujourd'hui au cercle français en l'honneur du général Duchesne et de son état-major.

Le général et les officiers qui l'accompagnent ont été l'objet des manifestations les plus sympathiques et ont été très chaleureusement acclamés. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 15 février.

La Chambre des représentants a rejeté hier, par 216 voix contre 91, le bill de libre monnayage de l'argent substitué par le Sénat au bill d'émission. (*Agence Havas.*)

Washington, 15 février.

M. H. A. Herbert, secrétaire pour la marine, parlant hier à la Chambre des représentants, a demandé que les crédits pour les constructions neuves fussent aussi élevés que possible.

On croit savoir que le Congrès accordera la construction de trois cuirassés. (*Agence Havas.*)

BRÉSIL

Rio-de-Janeiro, 14 février.

Le protocole signé à Rio-de-Janeiro le 3 décembre 1895 avec l'espoir d'une ratification pour soumettre à l'arbitrage les réclamations italo-brésiliennes ayant été nul par suite d'une erreur de procédure, le ministre d'Italie et le ministre des affaires étrangères du Brésil, ayant acquis désormais la certitude de l'acceptation par le président des Etats-Unis d'Amérique des fonctions d'arbitre, ont signé le 12 février un nouveau protocole déférant à l'arbitrage du président Cleveland toutes les réclamations qui ne recevront pas une solution amiable dans les deux mois.

Plusieurs réclamations ont reçu satisfaction grâce au payement d'une indemnité. (*Agence Havas.*)

JAPON

Yokohama, 15 février.

Des marins français, anglais et américains ont été débarqués sur la côte coréenne et envoyés à Séoul.

Le roi de Corée reste à la légation de Russie.

Un nouveau cabinet a été formé.

L'exécution de plusieurs anciens ministres a été ordonnée.

Les ministres étrangers se sont réunis à la légation russe pour conférer sur la situation. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 15 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à quatre heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Maxime Lecomte, l'un des secrétaires, est adopté.

Le Sénat, après avoir entendu M. le ministre de la justice, décide la discussion immédiate de l'interpellation de M. Monis sur les affaires du chemin de fer du Sud.

Sont entendus MM. Monis, Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Le Royer, au nom de M. Franck Chauveau et d'un grand nombre de ses collègues et au sien, dépose l'ordre du jour motivé suivant :

« Le Sénat, convaincu que la séparation du pouvoir politique et du pouvoir judiciaire est la première des règles constitutionnelles et la garantie la plus essentielle de la sécurité des citoyens, blâme l'intervention abusive du garde des sceaux dans l'œuvre de la justice et passe à l'ordre du jour. »

Sont entendus, MM. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur ; Franck Chauveau.

L'ordre du jour pur et simple, demandé par M. Bernard, est repoussé, au scrutin public, par 156 voix contre 85, sur 241 votants.

M. le président donne lecture d'un second ordre du jour motivé présenté par MM. Bérenger et Volland, et ainsi conçu :

« Le Sénat, confirmant l'ordre du jour du 11 février, passe à l'ordre du jour. »

M. Franck Chauveau est entendu.

L'ordre du jour motivé, présenté par M. Le Royer, est retiré.

L'ordre du jour motivé de MM. Bérenger et Volland, mis aux voix, est adopté par 169 voix contre 71, sur 240 votants.

M. Demôle est entendu.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira vendredi 21 février, à deux heures dans les bureaux, et à trois heures en séance publique.

M. le président annonce que, en cas de nécessité, il convoquera le Sénat avant cette date.

La séance est levée à sept heures cinq minutes.

Ordre du jour du vendredi 21 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres) ;
Commission des pétitions (neuf membres) ;
Commission d'intérêt local (neuf membres) ;
Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (N° 27, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896.— M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord 1894; 26 et 26 annexe, sess. extr. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 21 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Georges Lesueur jusques et y compris M. Frédéric Monier.

Tribunes. — Depuis M. Caduc jusques et y compris M. Denormandie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. de Saint-Martin déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 13 février sur l'ordre du jour de M. Sarrien (Interpellation de M. Pams), et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Ordre du jour du jeudi 20 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

3. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

(*Supplément.*)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des interpellations: 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

8. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

9. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi: 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

10. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur: 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

(La suite comme au numéro du 14 février.)

La séance du jeudi 20 février est la 19e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 21e et comprendront:

Galeries. — Depuis M. Marcel Habert jusques et y compris M. Noël.

Tribunes. — Depuis M. Thomson jusques et y compris M. Wilson.

INFORMATIONS

M. Paul Masqueray, maître de conférences à la faculté des lettres de Bordeaux, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le vendredi 21 février, à midi.

Thèse latine. — De Tragica ambiguitate apud Euripidem.

Thèse française. — Théorie des formes lyriques de la tragédie grecque.

M. T. Klobb soutiendra, devant la faculté des sciences de Paris, le 25 février à neuf heures, salle M, pour obtenir le grade de docteur ès sciences physiques, les deux thèses suivantes:

1re thèse. — Nouvelles synthèses au moyen de l'éther cyanacétique.

2e thèse. — Propositions données par la faculté.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 15 février.

Les fortes pressions de l'Europe occidentale se sont étendues sur le centre et le nord (Oxö 777 m/m); le minimum de Moscou, qui amenait encore hier une tempête violente sur les côtes de la Baltique, disparaît dans l'est et les mauvais temps cessent dans ces parages. Le vent est faible de l'est sur nos côtes. Des neiges et des pluies sont signalées seulement en Russie, en Allemagne et dans les Pays-Bas. Une aurore boréale a été observée cette nuit à Haparanda.

La température est en baisse, excepté sur le sud de l'Angleterre. Ce matin, le thermomètre marquait — 20° à Uléaborg, — 2° à Paris, — 1° à Nantes, 13° à Ager. — On notait 0° au Puy de Dôme et au Ventoux, — 3° au Pic du Midi.

En France, le régime de temps brumeux ou nuageux avec température un peu basse va persister. A Paris, hier, beau l'après-midi et la soirée. Moyenne d'hier 14 février: 3°0, inférieure de 0°8 à la normale. Depuis hier midi, température maxim.: 6°7; minim. de ce matin, —2°9. Baromètre à sept heures du matin, 772m/m6. A la tour Eiffel, température maxim.; 3°6; minim.: 1°6.

Situation particulière aux ports. — Manche: mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne; très belle au Havre; belle à Cherbourg.

Océan: mer très belle à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée: mer belle à Marseille; peu agitée à Sicié; très belle à Nice.

Corse: mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Les variations du baromètre sont très faibles sur nos régions ainsi qu'en Irlande (Valentia 774 m/m).

En France, temps brumeux et froid.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Navigation de la Seine (1re section, 1re division).

Le samedi 21 mars 1896, à deux heures, il sera procédé, à la préfecture de Seine-et-Marne, à l'adjudication publique des travaux de la dérivation éclusée de Bray à la Tombe (ouvrages métalliques).

Dépenses à l'entreprise	146.955 16
Somme à valoir	13.044 84
Total	160.000 »

Cautionnement: provisoire, 2,000 fr.; définitif, 5,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux:

1° De la préfecture, de neuf heures à cinq heures;

2° De M. Wender, ingénieur ordinaire, à Melun, de neuf heures du matin à midi et de une heure et demie à cinq heures et demie du soir;

3° Au ministère des travaux publics (2e bureau de la division de la navigation), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures et demie du matin à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Lavollée, ingénieur en chef des ponts et chaussées, n° 47, rue de Lille, à Paris.

Ministère de l'intérieur.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Maison centrale de Fontevrault.

Le samedi 7 mars 1896, à deux heures du soir, en l'hôtel de la préfecture de Maine-et-Loire, adjudication au rabais, en 9 lots, de fournitures de filés divers pour tissage et de laines lavées pour filature nécessaires au service de la maison centrale de Fontevrault.

Il sera donné connaissance du cahier des charges au ministère de l'intérieur (direction de l'administration pénitentiaire, 3e bureau), 11, rue Cambacérès, à Paris; à la préfecture de Maine-et-Loire et à l'économat de la maison centrale de Fontevrault.

Ministère des colonies.

Adjudication à Paris, 4, rue Jean-Nicot, le 13 mars 1896, pour fourniture, en trois lots, de rails, éclisses, boulons d'éclisses, changements de voie et plaques tournantes destinés au chemin de fer du Soudan français.	CAUTIONNEMENTS provisoire.	CAUTIONNEMENTS définitif.
	f	f
1er Lot	7.500	15.000
2e Lot	500	1.000
3e Lot	750	1.500

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (2e direction, 2e bureau, pièce 125); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris, ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial, et à la chambre de commerce.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTECTORAT de l'ANNAM et du TONKIN

EMPRUNT

de **80.000.000** fr. remboursable en 60 ans

ET GARANTI

par le Gouvernement de la République Française

(LOI DU 10 FÉVRIER 1896).

L'Emission aura lieu le 22 Février 1896

Cet emprunt sera réalisé au moyen d'obligations remboursables à **100** fr., rapportant **2** fr. **50** d'intérêt par an et émises

AU PRIX DE 87 FR. A VERSER

Savoir { **30** fr. en souscrivant; **30** fr. le 1er Août 1896; **27** fr. le 1er Février 1897.

L'intérêt des Obligations sera payable par semestre. — *Le revenu réel dont bénéficieront les souscripteurs ressort ainsi à* 2 fr. 87 % *et à* 3 fr. 13 % *en tenant compte de la prime d'amortissement.*

A PARIS, les souscriptions seront reçues le **22 Février**, de 9 heures du matin à 4 heures du soir:

A la Caisse Centrale du Trésor, rue de Rivoli;

A la Recette Centrale de la Seine, place Vendôme, 16;

Et à la Caisse de tous les Receveurs-Percepteurs de Paris.

Pour les détails de la Souscription, consulter les affiches apposées dans toutes les communes.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 15 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 70 75 80	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	102 2½	103 02½	102 92½	102 95
			Pe fin c.	... ..	... ..	104 05	... .. d50
			Pe fin c.	103 17½	103 25	125	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... ..	d1f	103 60	... .. d50
			Pe fin p.	103 85	... ..	d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 75 65	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	100 95	... ..	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... ..	d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... ..	d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... ..	d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... ..	d25	... ..	... ..
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 60 55 50 40	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	106 67½	... ..	... ..	106 55
			Pe fin c.	... ..	... ..	d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... ..	d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... ..	d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... ..	d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.	... ..	... ..	d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor							
...	Obligations du Trésor							
	EMPRUNTS DE VILLES							
Sept.95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Fév. 96	do 1865, 3%, r. 500 fr., t. p.	566 565 564 565 566	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 421 25 422	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	d do quarts, r. 100 fr.	110 110 25	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 575	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	574 573	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept.95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do do quarts, r. 100 fr.	107	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... ..	d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	590	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	...
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3600	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... ..	d50	... ..	... .. d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	810 812 815 817 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	807 50	817 50	807 50	815 ..
			Pe au 29	821 25	... ..	d10	... ..	... .. d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	398	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... ..	d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	600	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
ex-7e r.			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	577 50 580 581	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	578 75	... ..	... ..	580 ..
			Pe au 29	... ..	... ..	d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.)	415	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 15 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	680 685 690	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	675 ..	690 ..	675 ..	683 75
			Pe fin c.	... ..	... ..	d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	690 ..	700 ..	d10	697 50	695 ..	d5f
			Pe fin p.	... ..	... ..	d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	700 ..	710 ..	d10	... ..	... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	401	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept. 95	do com^ne 79, 3%, r. 500f, t. p.	507 509 50 510	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do do titres estamp..	476 25	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept. 95	do com^ne 80, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	449 50 449 25 449 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 501 25	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 50 101 75	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do com^ne 91, 3%. r. 400f, t. p.	399 399 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv 96	do com^ne 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505 504 504 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Juin 95.	do do 350 fr. p.	500 591	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	477 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	73f 75	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do do nominat.		fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do do nominat.		fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr., t. p.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
		567	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560 561 562 563	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790 788	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	790 ..	790 ..	... ..	787 50	788 75
do	do actions libérées..	790	Pe au 29	... ..	... ..	d10	793 75	796 25	d5f
			Pe au 15	... ..	... ..	d10	800 ..	801 25	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	54f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... ..	d10	... ..	... ..	d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	319	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... ..	d10	... ..	... ..	d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	516 517 517 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	516 25	516 25	515 ..	516 25
			Pe au 29	... ..	... ..	d10	... ..	... ..	d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p. nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	575	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	577 50	... ..	... ..	580 ..
			Pe au 29	... ..	... ..	d10	... ..	... ..	d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	425	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... ..	d10	... ..	... ..	d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... ..	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15.	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	159 159 75	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	172	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	463 50 463	... ..	... ..	... ..
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cies de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	670	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
		457	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	455	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 15 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	449	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	635	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	452 451	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 966 967 50	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	439	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.	655	en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	474	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	469 468 50 469	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1520 1524 1525 1520	en liq.				
			fin ct.	1520			1522 50
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1290 1239 1287	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	470	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467 50 466 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	466 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	659	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	469	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 25 473 75	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	645	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1275 1277 1282 50 1285	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d20		d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 50 468 75 469	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss t g. p. l'Etat.	473 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1793 1795 1797 1792 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 75 478	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	484 50	en liq.				
			fin ct.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	474 475	en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1592 50 1595 1597	en liq.				
			fin ct.	1597 50			1600
			Pe fin c.		d20		d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1154	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	474 473 50 474 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	478 50 479 479 50 478 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 2½% 1895 remb. 500f	447 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 470 471	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100 50	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Samedi 15 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 25 470 50	fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	474 50	en liq.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 50	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	462	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.	234 50 230 234 75	fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	435	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 408	au 15.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	574 575	au 15.				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon, 42).	1870	au 15.				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 15.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé.	1145 1146 1147 1148 50	au 15.	1148 75			
	(ex-coupon 73)		Pe au 29		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 864 50	au 15.				
			Pe au 29		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé	339	au 15.				
	(ex-coupon 69)		Pe au 29		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	657 50	au 15.				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie géu. des),	1074	au 15.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 29		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	510	au 15.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr. t. p. (ex-coupon 54).	518	au 15.	520			
			Pe au 29		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.).		au 15.				
			en liq.		d5f		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	880	au 15.				
	(ex-coupon 3)		en liq.				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1).	600	au 15.		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	450 447 50 447 446	au 15.	446 25			443 75
			Pe au 29		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55)	290	au 15.				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq.				
	ternationale). act. 500 fr., t. p.		au 15.				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 29		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7f 7f25	Pe au 15				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		en liq.				
			au 15.				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	136 135 50 135	au 15.				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés	278	au 15.				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	157 50	au 15.				
			Pe au 29		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3295 3290	au 15.	3285			3295
			Pe au 29		d40	3305	3312 50 d20
			Pe au 29	3325	d10		d5f
			Pe au 31		d40	3320	75 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 36)	1207	au 15.				
			Pe au 29		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139 50	au 15.				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recon-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15.				
	Gouvernement Égyptien)	2245 2235	Pe au 29		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	442	au 15.				

JOUIS.	Samedi 15 Février	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	485	en liq..				
			au 15..	490			480
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	76f	en liq..				
			au 15..	76 25			
			Pe au 29		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	125	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 29		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	109 45 50 C. 500 £	en liq..				
			au 15..				
...	C. de 200 £ —	109 45 50 C. 1000 £	en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	240 Gr. c.	en liq..				
			au 15..				
...			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	300	au 15..				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq..				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	103 60	au 15..	103 35			
			Pe au 29		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 30 35	en liq..				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq..				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 15..				
			au 15..				
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.		Pe au 29		d50		d25
...	do C. de 30 fr. —	100 75 C. 6f 100 75	en liq..				
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	au 15..				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f	Pe au 29		d50		d50
...	do C. de 60 fr. rente.	101 60 C. 6f 101 50 60	en liq..				
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	au 15..				
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série	C. 15f	Pe au 29		d50		d25
...	do C. de 30 fr. rente.	101 40 C. 6f 101 40	en liq..				
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f 101 40	au 15..				
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895	98f	au 15..				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capi (Nég. ch. fixe 25f20)		en liq..				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	au 15..				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	76f	Pe au 29		d50		
...	do do 500 £ —		en liq..				
...	do do 100 £ —		au 15..	76 70	70 70	70 40	70 55
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capi		Pe au 29		d50		d25
...	do do 500 £ —		Pe au 15		d50		d25
...	do do 100 £ —	71f	en liq..				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 60 70 60	au 15..	102 50			
			Pe au 29		d10		d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f50 86f 86f50 75	au 15..	85			87 50
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f75 98f	au 15..				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	105	au 15..				
	Coup. de 100 fr. —	104 90	Pe au 29		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital.	105 105 20 25 30	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capi	103 10 102 75	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108 25	Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
			au 15..				
do	do C. 40 £ —	C. de 200 £	Pe au 29		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 29				d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f). Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	67f	en liq..				
			au 15..	62 40			61 80
...	Coup. de 40 pes. —	63f70 80 90	Pe au 29		d1f	63 10	d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 15..				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	393 392 59 391	en liq..				
			au 15..				
do	do do 5%, 1890, gar.	341 341 50 342	au 15..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		en liq..				
			au 15..				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		Pe au 29		d10		d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.		en liq..				
...	de 20 ans de l'éché (Tit. de 6170f c.		au 15..				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	234	Pe au 29		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15..				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				

JOUIS.	Samedi 15 Février	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		au 15..	103			
			Pe au 29				
...	do 20 fl. —		Pe au 15				
...	do 40 fl. —	103 102 75	en liq..				
Fév. 96	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		au 15..				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	165 45 C. 45 fl. 165 45 10	en liq..				
...	preser. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	105 45	au 15..				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		en liq..				
			au 15..	83 95	84 15	83 90	83 95
...	Coup. 500 fr. —	83f75 80 90	Pe au 29	84 30	84 35 d1f	84 75	84 60 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 29		85 10 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 15		d1f	85 25	85 40 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.		Pe au 15		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 15..				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	281 283	au 15..				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104 25 10	en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		au 15..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f90	au 15..				
...	do do C. de 100 £ cap.		en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.		au 15..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq..				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 15..				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	176	en liq..				
...	do c. 5 obl.		au 15..				
...	do c. 10 obl.						
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	488 487 487 50 488	en liq..				
			au 15..	486 25			
...	do c. 5 obl.	487 25 50 488	Pe au 29		d10		d5f
...	do c. 10 obl.	488	en liq..				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%		au 15..				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f 87f50	au 15..				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f75 95	au 15..				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f75	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 50	au 15..	102 85			
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	102 75 80	au 15..				
	Grosses coupures	102 60 75					
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 25 30 50	en liq..				
			au 15..				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 80	en liq..				
			au 15..				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	106 50	en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 20	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 29		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	103	en liq..				
			au 15..	102 75	102 80	102 70	102 80
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 50	en liq..				
			au 15..				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	92f 91f90	en liq..				
			au 15..	91 95			91 85
do	do 3½ % 1894	98f50 70	au 15..	97 60			
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. c		en liq..				
			au 15..				
...	do C. 500 r. capital.		au 15..		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f70	en liq..				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	97f60	au 15..	96 30			96 25
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 c.		en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 c.		en liq..				
			au 15..		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	99f35 50 99f	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 29		d50		d25
			au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	337 50 336	au 15..				

JOUIS.	Samedi 15 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f	en liq..				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital		au 15..				
...	d° d° Titre de 2468f. de capit.		en liq..				
Sept. 95	d° 90,3½%. Titre de 617f. c.		au 15..				
...	d° d° T. de 1234f. cap.	653	en liq..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	99f 5	au 15..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap.	102 75	en liq..				
...	Obl. de 100£ cap.	102 75	au 15..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 90	en liq..				
...	d° c. 175f. rente.		Pe au 29			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.		en liq..				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 10 50 75	au 15..	37 35			37 65
d°	d° d° (Sér. C).	22f 95 23f	en liq..				
d°	d° d° (Sér. D).	22f 20 15 25 32½ 22½.	au 15..	21 10	22 15	22 05	22 10
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90. r. au pair. Obl. 500f. c.	430 433 75 434 435	Pe au 29				d25
...	d° Obl. 2500f. c.	430 432 50 433	en liq..				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	467 469 470	au 15..	430			
...	d° de 2500 fr. —	466 468 468 50	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —	465	au 15..	465			
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	493 492 491 490	Pe au 29			d10	d25
...	d° Obl. de 2500f. —	492 491 490 489	en liq..				
...	d° Obl. de 12500f. —	487 50	au 15..	492 50			490
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20). c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		Pe au 29			d10	d25
			en liq..				
		101 10	au 15..				
		101 10	Pe au 29			d10	d5f
			Pe au 15			d10	d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap. amortis presc. (Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	391	en liq..				
		389 390	au 15..				
			Pe au 29			d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	439 50 437 50	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fixe 25f 20). c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.		en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20£ de capital.		Pe au 29			d10	d2f
			en liq..				
...	Coup. de 100£ —	48f 50	au 15..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	565	en liq..				
			au 15..	561 25	562 50	558 75	558 75
			Pe au 29	570		d10	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq..				
			au 15..				
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq..				
			au 15..	577 50	580	577 50	578 75
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).	604 605 607 608 605 606	en liq..				
			au 15..	601 25	603 75	609	602 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1330 1335	en liq..				
			au 15..				
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).		en liq..				
			au 15..				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				
			au 15..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..				
			au 15..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol. a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	62f 62f 50	en liq..				
			au 15..	58 75			
			Pe au 29			d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	146 148 149	en liq..				
			au 15..	148 75			150
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	252 50 252 251 252 50..	en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	271	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.		en liq..				
			au 15..	793 75			785
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 a 803083..	792 50 790	en liq..				
		475	au 15..				

JOUIS.	Samedi 15 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	463	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	459	Pe au 29			d10	d5f
			en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e ém., 1re che, nos 1 à 425000.	473 50 473 25 473	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	300 299 75 300	en liq..				
			au 15..				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	53f 52f 53f	en liq..				
			au 15..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 29				d5f
			en liq..				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358	au 15..	358 75			
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	363	au 15..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	595 592	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 29				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	515	au 15..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	104 25 105 105 50 106	en liq..				
			au 15..	105	106 25	103 75	105
			Pe au 29		d5f		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1res sér.), 1re hyp.	243 243 50	au 15..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	225 226	au 15..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	220 220 50 221	au 15..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	218	au 15..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	217	au 15..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	233	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	245	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	237 236	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	219 219 50	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	220 219	en liq..				
			au 15..				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	200	en liq..				
			au 15..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	60f	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	126 126 50	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	125	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	299 299 25 299 50	en liq..				
			au 15..	298 75			300
			Pe au 29			d10	d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	157 50 158 158 75 160	en liq..				
			au 15..	157 50			161 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	310	en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	299 299 50	Pe au 29			d10	d5f
			en liq..				
			au 15..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	294	en liq..				
			au 15..				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	398 397 50 395	en liq..				
			au 15..	393 75	395	392 50	393 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	90f	en liq..				
			au 15..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 29			d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	460 462 50 463 465 466	en liq..				
			au 15..	462 50			466 25
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	150	en liq..				
			au 15..	150			152 50
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièce tt., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	545	en liq..				
			au 15..	546 25			
			Pe au 29			d10	d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	558	en liq..				
			au 15..	550			
			Pe au 29			d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	509 ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	509 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1010 ..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	455 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	500 ..	499 50
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	426 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	498 ..	497 ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	122 50	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	512 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	122 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	593 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	501 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	504 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500 f., 450 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	36 ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	210 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	590 ..	589 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 50	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	625 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f. (ex-c. 88).	660 ..	655 ..
d° Indo-Chine, a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f. rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f., 250 f. p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f., tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	144 ..	140 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4195 ..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500 f., t. p.	1185 ..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1100 ..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	600 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	740 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	195 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	440 ..	430 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f., t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	235 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	675 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	845 ..	835 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	890 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	676 ..	675 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f., t. p.	1285 ..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon. a. 500 f., t. p.	315 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f., t. p.	69 ..	67 50
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 22).	251 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t. p.	910 ..	890 ..
Bénédictine Fèc. (Soc.), a. 500 f., t. p.	2650 ..	2650 .
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500 f., t. p.	450 ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f., t. p.	1900 ..	1895 .
Edison (Cie continent^e), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	350 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1095.	1092 50
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f., t. p.	748 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	300 ..	280 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	1265 .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f., t. p.	160 .	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f., t. p.	257 50	... ..
Lits Militr^es, a. 500 f., t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500 f., t. p. (ex-c. 57).	1377 50	1370 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	980 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... .
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1381 ..	1380 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 .	337 50
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500 f.	215 ..	... ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'État)....	438 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	438 .	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	435 .	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	447 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	427 50	427 ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	467 50	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.		
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	145 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	515 ..	... .
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Veneznéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	... ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350 f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	436 ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	42 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	510 50	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	470 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500 f.	511 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	311 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	525 ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	513 50	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	485 ..	479 ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	475 .	... ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	513 ..	... .
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisi^ne), 5 %, r. 500 f.	322 50	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	343 ..	342 ..
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	523 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	490 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	610 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	420 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 ..	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 ..	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	327 50	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	664 ..	660 50
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	491 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 50	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	338 50	337 50
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	85 75	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	432 50	426 25
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500 f	190 ..	... .
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1 40) cap.	... .	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 50).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	490 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2 10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	528 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain. 5 %	101 10	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	. ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	92 ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25 20).	138 70	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	975 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	573 ..	572 ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	525 ..	520 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	86 ..	84 ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	207 50	206 ..
Ouest de l'Espagne.....	129 50	124 ..
Portugais, 4 %.....	158 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	535 ..	533 ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr.. rembours. 300 fr.....	280 ..	275 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	522 50	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %. 91, r. 505 f.	480 ..	476 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	381 .	380 .
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	93 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205.. à 205½	205¾ à 206¼ et 4 %
3 %	Allemagne.	121 à 121 15/16	122.. à 122¼ et 4 %
4½	Espagne..	411.. à 414..	410.. à 413.. et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205¼ à 205¾	205¾ à 206¼ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 17 à 25 20½	25 21.. à 25 24... %
	d° chèque	25 19 à 25 22	..... à .... — %
2½	Belgique..	9/32 à 5/32 p^te	1/16 p à 1/16 p 2½ %
3½	Suisse.....	9/16 à 7/16 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 3½ %
5 %	Italie (tires)	9¼ p^te à 8¾ p^te	9 % p^te à 8½ p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^mr.

Argent en barre, à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89
482 .. à 487 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 14 à 25 19
Banknotes.....	25 15 à 25 20
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	108 11/16
d°	1 h^re.	108 13/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	102 95
d° d°	Monnaie.	100 95
Crédit Autrichien.....		383 ..
Chemins de fer autrichiens.....		371 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 95
d°	Offre.....	121 20
Change sur Paris.....	Demande.	47 925
d°	Offre.....	48 025
Lots..... 148 25	Napoléon...	9 60

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 15 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	34 50 à 34 25
Roux 88° nets.....	33 .. à 33 25
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	69 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	34 25 à 34 375
d° Mars..... (Livrable.)	34 50 à 34 625
d° 4 mars..... (Livrable.)	35 .. à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	35 375 à 35 25
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	32 875 à 32 75
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 75 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	32 .. à 31 75
Mars..... (Livrable.)	32 25 à 32 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 chauds..... (Livrable.)	33 .. à 32 75
4 derniers..... (Livrable.)	33 25 à 33 ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 48 25
Mars..... (Livrable.)	48 .. à 48 50
Mars-avril..... (Livrable.)	48 50 à 49 ..
4 de mai..... (Livrable.)	49 25 à 49 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 49 50
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	56 75 à .. ..
— — ..... dégelée	57 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	58 75 à .. ..
— — ..... dégelée	59 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 75 à .. ..
— — ..... dégelée	67 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 75 à 56 50
Mars..... (Livrable.)	57 .. à 56 75
Mars-avril..... (Livrable.)	57 25 à 57 ..
4 de mai..... (Livrable.)	56 75 à 56 25
4 derniers..... (Livrable.)	56 75 à 56 25
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	41 75 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
Mars-avril..... (Livrable.)	42 25 à 42 ..
4 de mars..... (Livrable.)	42 50 à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	43 25 à 43 ..
.....	.. .. à .. ..

COURS du 12 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

L'OUEST-ALGÉRIEN

OBLIGATIONS 3 %

TIRAGE DU 14 FÉVRIER 1896

Première série.

41	1.887	5.248	6.617	8.778	12.108
118	2.617	5.570	6.968	9.436	12.571
372	3.601	6.179	7.423	9.922	14.887
652	3.947	6.217	8.525	10.137	15.743

2e, 3e, 4e, 5e et 6e séries.

29.791 à 29.793	3	*Report* ...	136
33.591 à 33.600	10	128.181 à 128.190	10
36.237 à 36.240	4	133.451 à 133.460	10
37.191 à 37.200	10	135.461 à 135.470	10
38.641 à 38.650	10	137.611 à 137.620	10
53.951 à 53.960	10	138.241 à 138.250	10
54.599 à 54.600	2	141.486 à 141.490	5
55.241 à 55.250	10	150.211 à 150.220	10
55.421 à 55.430	10	163.211 à 163.220	10
59.121 à 59.130	10	170.741 à 170.745	5
70.721 à 70.727	7	171.608 à 171.610	3
70.921 à 70.930	10	172.711 à 172.720	10
70.971 à 70.980	10	173.401 à 173.410	10
96.271 à 96.280	10	180.351 à 180.360	10
97.571 à 97.580	10	180.831 à 180.840	10
102.701 à 102.710	10	184.232 à 184.240	9
A reporter...	136	Total...	268

Remboursement au 1er mars 1896 :
au CRÉDIT ALGÉRIEN — à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE — au CRÉDIT LYONNAIS — au COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

EMPRUNT 5 % 1883.

L'intérêt semestriel sur les obligations de 100 £., création de 1883, à l'échéance du *1er Mars 1896*, sera payé, à partir de cette date, à raison de **62 fr. 50**, contre remise du coupon **n° 26**, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.*

République française

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION

DE MINES

AVIS

Par une pétition du 3 décembre 1895, MM. de Wendel et Cie, maîtres de forges à Jœuf (Meurthe-et-Moselle), sollicitent une concession de mines de fer hydroxydé oolithique sur les territoires des communes de Landres, Joudreville, Norroy-le-Sec, Affléville et Gondrecourt, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle, et Bouvigny, Domremy-la-Canne, Eton et Bouligny, arrondissement de Montmédy, département de la Meuse.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne droite joignant le clocher du hameau de Pienne (écart de la commune de Landres), point A, au clocher de Domremy-la-Canne, point B;

A l'ouest, par une ligne droite joignant le point B, ci-dessus défini, au point d'intersection du bord oriental du chemin d'Eton à Domremy-la-Canne avec le bord septentrional du chemin de grande communication n° 23 d'Etain à Audun-le-Roman, point C;

Au sud-ouest, par une ligne droite joignant le point C, ci-dessus défini, au clocher du hameau d'Aix (écart de la commune de Gondrecourt), point D ;

Au sud-est, par une ligne droite joignant le point D, ci-dessus défini, au clocher de Norroy-le-Sec, point E ;

A l'est, par une ligne droite joignant le point E, ci-dessus défini, au point A de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de trente-deux kilomètres carrés soixante hectares (3,260 ha).

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en double expédition et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres de la concession sollicitée.

MM. de Wendel et Cie possèdent déjà la concession de mines de fer de Jœuf, de 1,312 hectares, instituée par décrets des 19 juin 1875, 10 février 1882 et 17 août 1885, sur les communes de Briey, Avril et Jœuf, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle.

Ils ont en outre sollicité, par une pétition du 10 septembre 1894, une concession de mines de même nature, d'une superficie de 1,174 hectares, sur les communes de Bettainvillers, Tucquegnieux, Anoux, Mance, Avril et Briey, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Briey, Jœuf, Bettainvillers, Tucquegnieux, Anoux, Mance, Avril, Landres, Joudreville, Norroy-le-Sec, Affléville et Gondrecourt.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 7 janvier 1896.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
LÉON STEHELIN.

Étude de Me COLLIN, avoué à Paris, boulevard de Strasbourg, 12.

ENVOI EN POSSESSION

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

Le tribunal civil de première instance de la Seine, réuni en la chambre du conseil, par jugement en date du 28 juin 1895, enregistré, rendu sur la requête de M. Jean IERLANDE, marchand épicier, demeurant à Pantin (Seine), rue des Petits-Ponts, n° 13, a donné acte audit sieur IERLANDE de sa demande d'envoi en possession de la succession de madame Rosalie HAMELIN, son épouse, demeurant avec lui à Pantin, rue des Petits-Ponts, n° 13, et décédée à Guermantes, canton de Lagny (Seine-et-Marne), où elle se trouvait momentanément le 24 mars 1895, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités voulues par la loi.

Fait et rédigé à Paris, le 10 octobre 1895, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : COLLIN.

Enregistré à Paris, le 10 octobre 1895, f° 57, c° 16. Reçu 1 fr. 88 cent., décimes compris.

Signé : VARINOT.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Spectacles du Dimanche 16 Février.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Le Fils de l'Arétin.*

Opéra-Comique. — *Le Barbier de Séville.* — *Galatée.*

Odéon. — *La Vie de Bohème.*

Galerie Vivienne. — *Maison à vendre.* — *La Fête du Village voisin.*

Vaudeville, Gymnase, Nouveautés, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Châtelet, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Menus-Plaisirs, Cluny, Déjazet, Nouveau-Théâtre, Théâtre de la République, Folies-Marigny, même spectacle que le soir.

Opéra. — 10e concert (série B). — Programme : Poème carnavalesque (Ch. Silver); *Sainte-Cécile*, poème lyrique de M. Ed. Guinand, musique de M. Ch. Lefebvre, chanté par Mlle Berthet (Cécile), M. Gautier (Valérien) et M. Bartet (Lélius); *la Belle au bois dormant*, féerie dramatique de MM. Bataille et D'Humières, musique de M. Georges Hue. — Danses anciennes réglées par M. Hansen. — *a. L'Enterrement d'Ophélie, b.* Rapsodie cambodgienne (Bourgault-Ducoudray) ; deuxième tableau du premier acte d'*Alceste* (Gluck), chanté par Mme Rose Caron (Alceste), M. Delmas (le grand prêtre) et M. Douaillier (l'Oracle) ; chœur triomphal de *Mazeppa* (C. de Grandval).

Cirque des Champs-Elysées. — 15e concert Lamoureux. — Programme : *La Damnation de Faust* (Berlioz), interprétée par Mlle Jenny Passama (Marguerite), M. E. Lafarge (Faust), M. Bailly (Méphistophélès), M. P. Blancard (Brander).

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Exercices variés.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *M. de Pourceaugnac.*

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Carmen*, opéra-comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de Prosper Mérimée, par MM. Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet : Maréchal, Mondaud, Barnolt, Troy, Bernaert, Marc-Nohel, Thierry; Mmes Ch. Wyns, Laisné, Tiphaine, Delorn.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Jour de Divorce*, comédie en 1 acte, en prose, de MM. Grenet-Dancourt et Gaston Pollonnais : Amaury, Duard ; Mmes Marsa, Basset, Bery. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval. Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — » h. »/». — Relâche.

Lundi, première représentation : *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et huit tableaux.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 47. Le numéro : 15 centimes. Lundi 17 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

L'Administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés que les tables du *Journal officiel* pour l'année 1895 sont mises à leur disposition au prix de 6 fr. Les tables sont, à titre de prime, données gratuitement aux *abonnés d'un an* qui ont versé en une seule fois le prix de leur abonnement, et qui en feront la demande avant le 1er juillet prochain.

SOMMAIRE DU 17 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret relatif aux carrières du département de Maine-et-Loire (page 925).

Documents du ministère de la guerre :
Note relative à la création et au fonctionnement de commissions d'appel pour la réception du matériel du service de l'habillement et du campement (page 929).

Documents du ministère de la marine :
Décrets portant nominations dans la réserve de l'armée de mer (page 929).

Documents du ministère des colonies :
Décret portant admission à la retraite d'un gouverneur des colonies (page 929).
— portant nomination d'un gouverneur des colonies (page 929).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour (page 929).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 930).

Avis et communications. — Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 930).
Renseignements du ministère de l'agriculture (page 932).

Académie des sciences (page 935).
— de médecine (page 936).

Informations (page 936).
Bulletin agricole et commercial (page 936).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 9 à 24).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 16 Février 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le projet de règlement présenté par le préfet de Maine-et-Loire pour les carrières de ce département;

Vu les avis du conseil général des mines;

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée par la loi du 27 juillet 1880;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les carrières de toute nature ouvertes ou à ouvrir dans le département de Maine-et-Loire sont soumises aux mesures d'ordre et de police ci-après déterminées :

TITRE Ier

DES DÉCLARATIONS

Art. 2. — Aucune exploitation de carrière, à ciel ouvert ou par galeries souterraines, ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une déclaration adressée par l'exploitant au maire de la commune où la carrière est située.

Art. 3. — Aucune carrière abandonnée ne peut être remise en exploitation, aucune carrière à ciel ouvert ne peut être exploitée par galeries souterraines, aucun nouvel étage ne peut être ouvert dans une carrière souterraine, s'il n'a été fait une nouvelle déclaration.

Art. 4. — En cas de changement d'exploitant, l'exploitation ne peut être continuée si ce n'est en vertu d'une déclaration adressée au maire par le nouvel exploitant.

Art. 5. — La déclaration est faite en deux exemplaires.

Elle contient l'énonciation des nom, prénoms et demeure du déclarant, et la qualité en laquelle il entend exploiter la carrière.

Elle fait connaître d'une manière précise l'emplacement de la carrière et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments et chemins les plus voisins.

Elle indique la nature de la masse à extraire, l'épaisseur et la nature des terres ou bancs de rochers qui la recouvrent, le mode d'exploitation à ciel ouvert ou par galeries souterraines.

Art. 6. — En cas d'exploitation par galeries souterraines, il est joint à la déclaration un plan des lieux, également en deux expéditions et à l'échelle de 2 millimètres par mètre.

Sur ce plan sont indiqués les désignations cadastrales et le périmètre du terrain sous lequel l'exploitant se propose d'établir des fouilles, ainsi que ses tenants et aboutissants : les chemins, édifices, canaux, rigoles et constructions quelconques existant sur ledit terrain dans un rayon de 25 mètres au moins; l'emplacement des orifices des puits ou des galeries projetées.

Dans le cas où il existerait des travaux souterrains déjà exécutés, il en sera fait mention dans la déclaration.

Art. 7. — En cas d'exploitation par une personne étrangère à la commune où la carrière est située, ou pour le compte d'une société n'ayant pas son siège dans la commune, la déclaration contient élection de domicile dans la commune.

Art. 8. — Les déclarations sont classées dans les archives de la mairie. Il en est donné récépissé.

Un des exemplaires de la déclaration et, quand il s'agit de carrières souterraines, du plan qui y est joint, est transmis sans délai, au préfet par l'intermédiaire du sous-préfet de l'arrondissement.

Le préfet envoie ces pièces à l'ingénieur des mines, qui les conserve et en inscrit la mention sur un registre spécial.

TITRE II

DES RÈGLES DE L'EXPLOITATION

Section Ire. — Des carrières exploitées à ciel ouvert.

Art. 9. — Les bords des fouilles ou excavations sont établis et tenus à une distance horizontale de 10 mètres au moins des bâtiments ou constructions quelconques, publics et privés, des routes ou chemins, cours d'eau, canaux, fossés, rigoles, conduites

d'eau, mares et abreuvoirs servant à l'usage public.

L'exploitation de la masse est arrêtée, à compter des bords de la fouille, à une distance horizontale réglée à 1 mètre par chaque mètre d'épaisseur des terres de recouvrement, s'il s'agit d'une masse solide, ou à 1 mètre par chaque mètre de profondeur totale de la fouille, si cette masse, par sa cohésion, est analogue à ces terres de recouvrement.

Toutefois, cette distance peut être augmentée ou diminuée par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines, en raison de la nature plus ou moins consistante des terres de recouvrement et de la masse exploitée elle-même.

Le tout sans préjudice des mesures spéciales prescrites ou à prescrire par la législation des chemins de fer.

Art. 10. — L'abord de toute carrière située dans un terrain non clos doit être garanti, sur les points dangereux, par un fossé creusé au pourtour et dont les déblais sont rejetés du côté des travaux pour y former une berge, ou par tout autre moyen de clôture offrant des conditions suffisantes de sûreté et de solidité.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux carrières abandonnées.

Les travaux de clôture sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf recours contre qui de droit.

Le tout sans préjudice du droit qui appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sûreté publique.

Art. 11. — Les procédés d'abatage de la masse exploitée ou des terres de recouvrement, qui seraient reconnus dangereux pour les ouvriers, peuvent être interdits par des arrêtés du préfet, rendus sur l'avis de l'ingénieur des mines.

Dans le tirage à la poudre et en tout ce qui concerne la conduite des travaux, l'exploitant se conformera à toutes les mesures de précaution et de sûreté qui lui seront prescrites par l'autorité.

Section II. — Des carrières souterraines.

Art. 12. — Aucune excavation souterraine ne peut être ouverte ou poursuivie que jusqu'à une distance horizontale de 10 mètres des bâtiments et constructions quelconques publics ou privés, des routes ou chemins, cours d'eau, canaux, fossés, rigoles, conduites d'eau, mares et abreuvoirs servant à l'usage public.

Cette distance est augmentée de 1 mètre par chaque mètre de hauteur de l'excavation.

Toutefois, cette dernière distance peut être augmentée ou diminuée par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

Art. 13. — Les dispositions de l'article 10 sont applicables aux orifices des puits verticaux ou inclinés donnant accès dans les carrières souterraines, à moins que l'abord n'en soit suffisamment défendu par l'agglomération des déblais et l'élévation de leur plate-forme.

Art. 14. — Pour tout ce qui concerne la sûreté des ouvriers et du public, notamment pour les moyens de consolidation des puits, galeries et autres excavations, la disposition et les dimensions des piliers de masse, les précautions à prendre pour prévenir les accidents dans le tirage à la poudre, les exploitants se conformeront aux mesures qui leur seront prescrites par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

Art. 15. — Tout exploitant qui veut abandonner une carrière souterraine est tenu d'en faire la déclaration au préfet, par l'intermédiaire du maire de la commune où la carrière est située. Le préfet fait reconnaître les lieux par l'ingénieur des mines et prescrit, sur son rapport, les mesures qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de la sûreté publique.

Art. 16. — Lorsque le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines, constatera la nécessité de faire dresser ou compléter le plan des travaux d'une carrière souterraine, il pourra requérir l'exploitant de faire lever ou compléter le plan.

Si l'exploitant refuse ou néglige d'obtempérer à cette réquisition dans le délai qui lui aura été fixé, le plan est levé d'office, à ses frais, à la diligence de l'administration.

Section III. — Dispositions communes aux carrières à ciel ouvert et aux carrières souterraines.

Art. 17. — Les prescriptions des articles 9, paragraphe 1er, et 12, paragraphe 1er, ne s'appliquent point aux murs de clôture autres que ceux qui enceignent des cimetières ou des cours attenant à des habitations.

Le préfet peut, sur la demande de l'exploitant, réduire la distance de 10 mètres, fixée par lesdits paragraphes, sauf en ce qui concerne les propriétés privées. Il statue sur le rapport de l'ingénieur des mines, après avoir pris l'avis des ingénieurs des ponts et chaussées, s'il s'agit du domaine national ou départemental ; celui du maire, s'il s'agit du domaine communal.

En ce qui concerne les propriétés privées, la distance fixée par les mêmes paragraphes peut être réduite par le fait seul du consentement du propriétaire intéressé.

Art. 18. — L'exploitant se conformera, en tout ce qui concerne le travail des enfants, filles ou femmes employés dans les carrières, aux dispositions des lois et règlements intervenus ou à intervenir.

TITRE III

DE LA SURVEILLANCE

Art. 19. — L'exploitation des carrières à ciel ouvert est surveillée, sous l'autorité du préfet, par les maires et autres officiers de police municipale, avec le concours des ingénieurs des mines et des agents sous leurs ordres.

Art. 20. — L'exploitation des carrières souterraines est surveillée, sous l'autorité du préfet, par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres, sans préjudice de l'action des maires et autres officiers de police municipale.

Art. 21. — Les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres visitent dans leurs tournées les carrières souterraines.

Ils visiteront aussi, lorsqu'ils le jugeront nécessaire ou lorsqu'ils en seront requis par le préfet, les carrières à ciel ouvert.

Les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres dressent des procès-verbaux de ces visites. Ils laissent, s'il y a lieu, aux exploitants des instructions écrites pour la conduite des travaux au point de vue de la sécurité ou de la salubrité. Ils en adressent une copie au préfet.

Ils signalent au préfet les vices d'exploitation de nature à occasionner un danger, ou les abus qu'ils auraient observés dans ces visites, et provoquent les mesures dont ils auront reconnu l'utilité.

Art. 22.— Dans le cas où, pour une cause quelconque, la sûreté des ouvriers, celle du sol ou des habitations se trouve compromise, l'exploitant doit en donner immédiatement avis à l'ingénieur des mines ou au contrôleur des mines, ainsi qu'au maire de la commune, s'il s'agit d'une carrière souterraine.

Dans le même cas, les exploitants de carrières à ciel ouvert préviendront le maire de la commune.

De quelque façon que le danger soit parvenu à sa connaissance, le maire en informe le préfet et l'ingénieur des mines ou le contrôleur des mines.

Art. 23. — L'ingénieur des mines, aussitôt qu'il en est prévenu, ou, à son défaut, le contrôleur des mines, se rend sur les lieux, dresse procès-verbal de leur état et envoie ce procès-verbal au préfet, en y joignant l'indication des mesures qu'il juge convenables pour faire cesser le danger.

Le maire peut aussi adresser au préfet ses observations et propositions.

Le préfet ne statue qu'après avoir entendu l'exploitant, sauf le cas de péril imminent.

Art. 24. — Si l'exploitant, sur la notification qui lui est faite de l'arrêté du préfet, ne se conforme pas aux mesures prescrites, dans le délai qui aura été fixé, il y est pourvu d'office et à ses frais par les soins de l'administration.

Art. 25. — En cas de péril imminent reconnu par l'ingénieur, celui-ci fait, sous sa responsabilité, les réquisitions nécessaires aux autorités locales pour qu'il y soit pourvu sur-le-champ, ainsi qu'il est pratiqué en matière de voirie, lors du péril imminent de la chute d'un édifice.

Le maire peut, d'ailleurs, toujours prendre, en l'absence de l'ingénieur, toutes les mesures que lui paraît commander l'intérêt de la sûreté publique.

Art. 26. — En cas d'accident qui aurait été suivi de mort ou de blessures, l'exploitant est tenu d'en donner immédiatement avis à l'ingénieur des mines ou au contrôleur des mines, ainsi qu'au maire de la commune, s'il s'agit d'une carrière souterraine.

Dans le même cas, les exploitants de carrières à ciel ouvert devront en donner immédiatement avis au maire de la commune.

De quelque façon que l'accident soit parvenu à sa connaissance, le maire en informe sans délai le préfet et l'ingénieur des mines ou le contrôleur des mines.

Il se transporte immédiatement sur le lieu de l'évènement et dresse un procès-verbal qu'il transmet au procureur de la République et dont il envoie copie au préfet.

L'ingénieur des mines ou, à son défaut, le contrôleur des mines, se rend dans le plus bref délai sur les lieux. Il visite la carrière, recherche les circonstances et les causes de l'accident, dresse du tout un procès-verbal, qu'il transmet au procu-

reur de la République et dont il envoie copie au préfet.

Il est interdit aux exploitants de dénaturer les lieux avant la clôture du procès-verbal de l'ingénieur des mines.

L'ingénieur des mines se conforme, pour les autres mesures à prendre, aux dispositions du décret du 3 janvier 1813.

Art. 27. — Les dispositions des articles 23, 24 et 25 sont applicables, à toute époque, aux carrières abandonnées dont l'existence compromettrait la sûreté publique.

Les travaux prescrits sont, dans ce cas, à la charge du propriétaire du fonds dans lequel la carrière est située, sauf son recours contre qui de droit.

Art. 28. — Lorsque des travaux ont été exécutés ou des plans levés d'office, le montant des frais est réglé par le préfet, et le recouvrement en est opéré contre qui de droit par le percepteur des contributions directes.

TITRE IV

DE LA CONSTATATION, DE LA POURSUITE ET DE LA RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS

Art. 29. — Les contraventions aux dispositions du présent règlement ou aux arrêtés préfectoraux rendus en exécution de ce règlement, autres que celles prévues à l'article 32, sont constatées par les maires et adjoints, par les commissaires de police, gardes champêtres et autres officiers de police judiciaire, et concurremment par les ingénieurs des mines et les agents sous leurs ordres ayant qualité pour verbaliser.

Art. 30. — Les procès-verbaux sont visés pour timbre et enregistrés en débet. Ils sont affirmés dans les formes et délais prescrits par la loi pour ceux de ces procès-verbaux qui ont besoin de l'affirmation.

Art. 31. — Lesdits procès-verbaux sont transmis en originaux aux procureurs de la République, et les contrevenants poursuivis d'office devant la juridiction compétente, sans préjudice des dommages-intérêts des parties.

Copies de ces procès-verbaux sont envoyées au préfet du département par l'intermédiaire de l'ingénieur en chef.

Art. 32. — Les contraventions qui auraient pour effet de porter atteinte à la conservation des routes nationales ou départementales, des chemins de fer, canaux, rivières, ponts ou autres ouvrages dépendant du domaine public, sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois sur la police de la grande voirie.

TITRE V

DISPOSITIONS SPÉCIALES AUX ARDOISIÈRES

Art. 33. — Les exploitations d'ardoises du département de Maine-et-Loire sont soumises, outre les prescriptions générales édictées par les titres I à IV ci-dessus, aux mesures d'ordre et de police ci-après définies.

Section Ire. — Déclarations.

Art. 34. — La déclaration prescrite par le titre Ier ci-dessus est accompagnée, même pour les ardoisières exploitées à ciel ouvert, d'un plan établi conformément aux prescriptions de l'article 6.

S'il existe dans le voisinage de l'ardoisière qui fait l'objet de la déclaration des travaux souterrains ou à ciel ouvert déjà exécutés par l'exploitant ou ses auteurs, ces travaux devront être figurés sur le plan en projection horizontale et en coupe verticale jusqu'à une distance de 50 mètres au moins du périmètre dans lequel doit se poursuivre l'exploitation de l'ardoisière.

Art. 35. — Aucune nouvelle chambre ne peut être ouverte dans une ardoisière souterraine si elle n'a fait l'objet d'une déclaration spéciale conformément aux prescriptions du titre Ier ci-dessus.

Aucun puits ou galerie de recherche indépendant d'une chambre ou d'un fond déjà déclaré ne peut être ouvert qu'après un avis préalable donné par l'exploitant à l'ingénieur des mines.

Section II. — Dispositions communes à toutes les ardoisières.

Circulation des ouvriers.

Art. 36. — Il est interdit de faire monter ou descendre les ouvriers par les bassicots, à moins de nécessité absolue.

Dans ce cas, les ouvriers doivent être accompagnés par le clerc d'à-bas, et on ne peut faire monter plus de quatre personnes dans un bassicot. La vitesse de translation des bassicots est réduite à 4 mètres par seconde au maximum.

Art. 37. — Les échelles servant à la descente et à la montée des ouvriers et qui sont établies le long des chefs ou parois des ardoisières doivent être entourées de cages à claire-voie solidement fixées.

Leur inclinaison sur la verticale ne peut être inférieure à 10°. Des paliers de repos sont établis à 8 mètres au plus les uns des autres.

Toute échelle doit dépasser de 1 mètre au moins le palier supérieur; à défaut, on devra poser des poignées fixes sur une hauteur égale.

Art. 38. — Il est interdit de pénétrer sans lampes dans les trains d'échelles, à moins que ceux-ci ne soient éclairés convenablement par des lampes fixes, donnant un éclairage suffisant pour permettre la circulation des ouvriers dans de bonnes conditions de sécurité.

Art. 39. — Il est interdit, dans la circulation par les échelles, de porter à la main, la lampe exceptée, des outils et objets lourds quelconques qui, par leur chute, pourraient produire des accidents.

Ces outils et objets doivent être fixés au corps ou portés dans un sac solidement fixé aux épaules.

Art. 40. — Les ouvriers peuvent circuler dans les cages des puits guidés.

Une consigne, affichée en permanence aux abords du puits, fixe le nombre des personnes qui peuvent circuler par cordée, les heures et le roulement d'entrée et de sortie, les mesures auxquelles les ouvriers doivent se soumettre pour le maintien du bon ordre, la vitesse maximum de translation et, s'il y a lieu, les points de ralentissement.

La vitesse de translation doit, en tout cas, être réduite à 6 mètres par seconde au maximum, et des signaux spéciaux, mentionnés dans la consigne, doivent annoncer les mouvements de la cage.

Art. 41. — Le service de la machine, pendant tout le temps que dure la circulation du personnel, est assuré par un mécanicien et un aide-mécanicien.

Toutefois, lorsque cette circulation est peu importante ou exceptionnelle, il suffit que le mécanicien soit assisté d'une personne capable de veiller à l'entretien de la machine et d'en arrêter le mouvement en cas de besoin.

Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux appareils d'extraction pourvus de dispositions automatiques telles, que : 1° la vitesse de la cage à l'arrivée au jour ne puisse dépasser 1 mètre par seconde; 2° la cage ne puisse monter jusqu'aux molettes.

Art. 42. — Aucun ouvrier isolé ne peut descendre dans une ardoisière alors que personne n'y travaille, sans l'autorisation du clerc d'à-bas, qui doit faire accompagner l'ouvrier par un surveillant ou un visiteur.

Chargement et manœuvre des bassicots. Outillage d'extraction.

Art. 43. — Les bassicots servant à l'extraction doivent être chargés de telle manière, que ni les pièces de schiste ni les outils ou autres objets ne fassent saillie, dans le sens horizontal ou dans le sens vertical, au delà des bords du bassicot. Les outils dont la longueur est plus grande que celle du bassicot peuvent y être mis debout et attachés solidement aux oreilles qui reçoivent le crochet du câble d'extraction.

Art. 44. — Les clercs d'à-bas désignent un ouvrier spécial dans chaque équipe de bassicotiers pour surveiller le chargement des bassicots.

Art. 45. — Les crochets qui terminent les câbles ou chaînes d'extraction des bassicots doivent être fermés, pendant la marche, par des chevilles solidement fixées.

Les chaînes de suspension des bassicots auront chacun de leurs anneaux entretoisé ou assez étroit pour ne pas pouvoir se mettre de travers.

Art. 46. — Lorsque le point de départ ou d'arrivée d'un bassicot est voisin d'un chantier ou se trouve dans une région par laquelle les ouvriers peuvent avoir à passer, le clerc d'à-bas délègue un ouvrier spécial dans l'équipe des bassicotiers pour le recevoir à l'arrivée ou le diriger à l'enlevage.

Art. 47. — Pendant la marche de l'extraction, il est interdit de laisser séjourner les ouvriers à l'aplomb du puits d'extraction, s'il s'agit de carrières souterraines ou de la lumière de la carrée s'il s'agit de carrières à ciel ouvert. Toutefois, il peut être fait exception à cette règle en cas de nécessité absolue; mais, dans ce cas, la vitesse d'ascension doit être notablement réduite et les bassicots ne doivent être chargés qu'aux deux tiers de leur hauteur.

Art. 48. — Les orifices au jour des puits et galeries d'une inclinaison dangereuse, lorsque ces puits ou galeries sont en service continu, doivent être clos ou munis de barrières disposées de façon à empêcher la chute des hommes ou des objets quelconques.

La même disposition doit être adoptée pour les ouvertures intérieures de tout puits, ainsi que de toute fendue ou cheminée, à l'exception de l'accrochage le plus bas, lorsqu'il se trouve à moins de 3 mètres du fond.

Dans tout puits où se fait par cages guidées l'extraction, le service des remblais

ou la circulation du personnel, les barrières doivent, en outre, être munies de dispositifs tels, que leur fermeture soit assurée par des moyens automatiques ou par enclenchement tant que la cage n'est pas à la recette, à moins qu'elles ne soient gardées et tenues fermées par un ouvrier spécialement préposé à cet effet.

Extraction des grosses pièces.

Art. 49. — L'extraction des grosses pièces ne peut avoir lieu, sauf autorisation spéciale du préfet donnée sur l'avis des ingénieurs des mines, que lorsqu'il ne reste au fond de l'ardoisière que le nombre d'ouvriers strictement nécessaire à la manœuvre. Le clerc d'à-bas doit s'assurer, autant que possible, que ces pièces ne présentent pas de délits pouvant occasionner des fractures pendant l'ascension; il délègue un ouvrier chargé spécialement de l'attache de ces pièces.

Aussitôt que les pièces commencent à s'élever, il fait ranger tous les ouvriers à l'écart dans les endroits les moins exposés et ne les laisse retourner à leur travail qu'après s'être assuré que les pièces ont été reçues au jour et éloignées de l'orifice par où se fait l'extraction.

Travail dans les chantiers dangereux.

Art. 50. — Dans les chantiers où ils peuvent être exposés à des chutes, notamment sur les berceaux et les ponts, et au bord des gradins autres que ceux des bancs en exploitation, les ouvriers doivent être munis de ceintures de sûreté mises à leur disposition par l'exploitant.

Art. 51. — Dans les travaux de reprise des éboulements, un ou plusieurs ouvriers nommément désignés sont chargés uniquement de surveiller l'état des déblais et d'avertir les ouvriers des mouvements qui pourraient se produire dans la masse.

Des registres des visites.

Art. 52. — Il est tenu un registre de visites destiné à recevoir, pour chaque fond ou pour chaque chambre souterraine séparément, l'inscription du détail des visites et vérifications opérées pour la surveillance des chantiers.

On y consigne notamment les renseignements sur les délits susceptibles de provoquer des mouvements de rocher et sur les mouvements qui ont commencé à se produire.

Art. 53. — Le registre tenu journellement au courant est représenté à toute réquisition de l'ingénieur des mines et des agents sous ses ordres.

Section III. — Des fonds à ciel ouvert.

Art. 54. — Dans le cas où, par une cause quelconque, la sûreté des ouvriers, la solidité du sol ou celle des habitations se trouverait compromise, l'exploitant doit en donner immédiatement avis à l'ingénieur des mines ainsi qu'au maire de la commune, comme il est prescrit pour les carrières souterraines par l'article 22 ci-dessus.

Art. 55. — En cas d'accident qui aurait été suivi de mort ou de blessures, l'exploitant est tenu d'en donner immédiatement avis à l'ingénieur des mines ainsi qu'au maire de la commune, comme il est prescrit pour les carrières souterraines par l'article 26 ci-dessus.

Art. 56. — Dans toute ardoisière exploitée à ciel ouvert, le rocher est coupé par banquettes disposées en gradins parallèlement à la direction des bancs d'ardoises et avec un talus suffisant pour prévenir tout éboulement.

Les chefs de l'excavation peuvent seuls être taillés verticalement lorsque leur solidité paraîtra suffisamment assurée.

Art. 57. — Des ponts ou promenades garnis de mains courantes et munis d'échelles donnant accès de l'un à l'autre sont établis partout où besoin est sur les parois et sur les chefs, pour en permettre une surveillance efficace.

Art. 58. — Tout exploitant qui veut abandonner une carrière à ciel ouvert est tenu d'en faire la déclaration au préfet suivant les formes prescrites pour les carrières souterraines par l'article 15 ci-dessus.

Section IV. — Des fonds souterrains.

Art. 59. — L'extraction a lieu soit au moyen de câbles plats, soit au moyen de câbles ronds avec dispositifs reconnus suffisants pour empêcher le « vrillage » du câble autour du bilon de conduite.

Art. 60. — Les manœuvres de la machine d'extraction sont commandées par une sonnette ou tout autre signal approprié que fait fonctionner du fond un ouvrier spécialement désigné à cet effet.

Art. 61. — Les fonds doivent être éclairés par des lampes fixes donnant un éclairage suffisant.

Art. 62. — Il est interdit d'ouvrir des fonds ou chambres souterraines des ardoisières sur une longueur de plus de 40 mètres dans le sens du fil de la pierre si les angles sont vifs, et sur une longueur de plus de 50 mètres si les angles sont arrondis par un arc de 10 mètres de rayon au moins.

La surface de la voûte des chambres souterraines ne doit pas dépasser 2,000 mètres carrés dans le premier cas et 2,500 mètres carrés dans le second cas.

Il ne peut être dérogé à cette disposition, en vertu d'une autorisation spéciale du préfet donnée sur l'avis de l'ingénieur des mines, que dans le cas où des délits naturels compromettant la sécurité de la chambre nécessiteraient l'abatage au delà des limites ci-dessus fixées.

Prescriptions spéciales aux fonds pris en descendant.

Art. 63. — Lorsque l'exploitation se poursuit au-dessous d'une partie déjà exploitée, il doit être réservé un investison dont l'épaisseur est fixée par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

Art. 64. — On ne peut ouvrir dans les parois et dans les chefs des fonds pris en descendant que des galeries de reconnaissance.

Il est interdit d'y ouvrir des voûtes d'avancées, sauf autorisation spéciale donnée par le préfet, sur avis de l'ingénieur des mines.

Art. 65. — Des ponts munis de mains courantes solidement attachées au rocher sont établis au-dessous de la voûte en nombre suffisant pour permettre de la visiter dans ses diverses parties.

Des ponts ou promenades garnis de mains courantes et munis d'échelles donnant accès de l'un à l'autre sont disposés partout où cela est nécessaire sur les parois et sur les chefs de l'excavation pour en permettre une surveillance efficace.

Art. 66. — Des galeries de reconnaissance d'une longueur de 6 mètres au minimum et dont la section ne peut pas être supérieure à 2 mètres carrés doivent être ouvertes sur tous les points des parois où il en sera besoin.

Ces galeries doivent être commencées à la pointe sans employer d'explosif sur 2 mètres au moins de longueur à partir de la paroi.

Art. 67. — Les exploitants doivent tenir au courant des plans de la voûte, des chefs, des parois et des diverses foncées, ainsi que des galeries de reconnaissance prescrites par l'article 66. Ces plans sont à l'échelle de 5 millimètres par mètre au moins; on y figure, par leurs traces et l'indication de leur inclinaison, les délits et autres accidents reconnus par les travaux, ainsi que toutes les autres constatations intéressantes pour la sécurité.

Dispositions spéciales aux fonds en remontant.

Art. 68. — Les prescriptions des articles 43, 44, 45, 49 et 63 peuvent, avec une autorisation spéciale donnée par le préfet, sur le rapport des ingénieurs des mines, n'être pas appliquées aux chambres souterraines prises en remontant.

Art. 69. — La méthode d'exploitation en remontant ne peut être pratiquée qu'avec un remblayage et en employant des bois pour soutenir la voûte avant remblayage, toutes les fois que cela sera nécessaire.

Des bois de soutènement, en quantité suffisante, sont approvisionnés à cet effet à proximité du chantier.

Art. 70. — Après le tirage des coups de mines, et avant de permettre le retour des ouvriers, le clerc d'à-bas doit s'assurer, avec le visiteur, de l'état du chantier.

Il fait procéder avec le plus grand soin au décalabrage du chantier, avant de faire reprendre le travail courant.

Art. 71. — Les exploitants doivent tenir au courant des plans des voûtes des diverses foncées, à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre au moins, sur lesquels sont indiquées les traces des divers délits et accidents reconnus dans le travail.

Art. 72. — Dans les ardoisières où la méthode en remontant est appliquée avec plusieurs chambres contiguës de dimensions restreintes, dont l'ensemble constitue un champ d'exploitation dépendant d'un même centre d'extraction, les dimensions de ces chambres et celles des bardeaux séparatifs, ainsi que des galeries de communication, seront fixées par le préfet, sur le rapport de l'ingénieur des mines.

Section V. — Dispositions transitoires.

Art. 73. — Les exploitants d'ardoisières, dont les installations actuelles ne satisferaient pas aux dispositions qui précèdent peuvent, mais seulement pour les chantiers déjà ouverts, obtenir du préfet, sur l'avis des ingénieurs des mines, à la condition d'en faire la demande dans les deux mois de la promulgation du présent décret, soit un délai pour se mettre en règle, soit l'au-

torisation de conserver lesdites installations dans telles conditions qui leur seront imposées.

TITRE VI

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 74. — Sont et demeurent abrogés :
L'ordonnance royale du 25 juin 1823 ;
L'ordonnance royale du 3 avril 1836 ;
Le décret du 10 juillet 1862,
Et toutes les dispositions contraires à celles contenues dans le présent règlement.

Art. 75. — Le présent décret sera inséré au *Journal officiel*, au *Bulletin des lois* et au *Recueil des actes administratifs* du département. Il sera publié et affiché dans toutes les communes du département.

Art. 76. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 27 janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

NOTE MINISTÉRIELLE

Sur la création et le fonctionnement de commissions d'appel pour la réception du matériel du service de l'habillement et du campement.

Le ministre a arrêté les mesures suivantes en vue de la création et du fonctionnement de commissions d'appel pour la réception du matériel du service de l'habillement et du campement.

Auprès de chaque magasin administratif situé près d'un atelier de confection, il est institué, pour chacune des cinq spécialités principales (draps, toiles, effets d'habillement, grand équipement et chaussures) auxquelles se rattache le matériel du service de l'habillement, une commission d'appel chargée de statuer en premier ressort sur les pourvois formés contre les décisions des commissions de réception.

Les commissions d'appel seront composées comme il suit :

Un membre présenté par la chambre de commerce do la place où est situé le magasin administratif, président;

Un vérificateur civil du magasin administratif;

Un membre idoine désigné par l'entrepreneur.

Le membre de la chambre de commerce, président, sera désigné par le ministre de la guerre, sur une liste de trois noms présentés par cette chambre pour chaque spécialité.

La durée de sa fonction sera d'une année.

Il aura un suppléant qui sera nommé dans les mêmes conditions.

Le vérificateur civil sera désigné suivant sa spécialité par l'intendant directeur du service de l'intendance de la région.

Enfin, le membre idoine, désigné par l'entrepreneur, ne pourra être choisi que sur une liste dressée par la chambre de commerce.

Le sous-intendant militaire chargé do la surveillance du service et l'entrepreneur pourront se pourvoir devant les commissions d'appel, dans un délai de quarante-huit heures, contre les décisions des commissions de réception prononçant:

1° L'admission, l'ajournement et le rejet des matières, effets et objets terminés ;

2° L'admission ou le rejet de matières entrant dans la confection des effets avant leur mise en œuvre ;

3° L'admission ou le rejet des pièces séparées ou d'effets montés mais non encore terminés.

Le pourvoi sera suspensif de la décision de la commission.

S'il est formé par l'entrepreneur, il sera remis par écrit au président de la commission de réception qui le transmettra le même jour au sous-intendant militaire.

Si, au contraire, c'est ce fonctionnaire qui fait appel, il en donnera avis au président de la commission de réception et à l'entrepreneur.

Dans l'un ou l'autre cas, la commission d'appel sera saisie immédiatement et devra faire connaître sa décision dans le plus bref délai.

Elle aura le droit, par l'intermédiaire de son président, de demander au sous-intendant militaire le concours de toutes les personnes qu'elle jugerait utile de consulter pour éclairer son jugement.

Sa délibération sera prise à huis clos; elle fera l'objet d'un procès-verbal dont les conclusions seront exécutoires, sauf recours du sous-intendant ou de l'entrepreneur.

En cas de recours, le procès-verbal, après avoir été revêtu de l'avis du sous-intendant et de celui du directeur du service de l'intendance, sera transmis au ministre qui fera procéder, comme il le jugera convenable, à l'examen de ce recours.

La décision à intervenir à la suite de cet examen, qui ne sera pas contradictoire, sera notifiée administrativement à l'entrepreneur par le sous-intendant militaire, qui en assurera l'exécution.

G. CAVAIGNAC.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 15 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, M. Birolaud (Jean-Jules), lieutenant de vaisseau démissionnaire, a été nommé au grade de lieutenant de vaisseau dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret du Président de la République, en date du 15 février 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, sont nommés dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 1er mars 1896 :

Au grade de commissaire.

M. le commissaire de la marine en retraite Hanès (Auguste-François).

Au grade de commissaire adjoint.

Les commissaires adjoints de la marine en retraite :

MM. Dusser (Georges-Ernest).
Griffon (Jacques-Antoine-Ferdinand).
Baculard (Jean-Baptiste).

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 15 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Clément-Thomas (Léon-Emile), gouverneur de 1re classe des colonies, a été admis d'office et à titre d'ancienneté de services à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Par décret en date du 15 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Girod (Louis-Jean), chef du service du personnel et du secrétariat au ministère des colonies, est nommé gouverneur de 2e classe des colonies et appelé au gouvernement des établissements français dans l'Inde.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 16 Février 1896.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Rectification au compte rendu in extenso *de la séance du 15 février 1896.*

Dans le scrutin sur l'ordre du jour motivé de MM. Bérenger et Volland, M. Tribert a été porté comme « n'ayant pas pris part » au vote. M. Tribert déclare avoir voté « pour ».

Ordre du jour du vendredi 21 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres) ;
Commission dos pétitions (neuf membres) ;
Commission d'intérêt local (neuf membres) ;
Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des conventions de délimitation et de commerco signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (N° 27, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tondant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896.— M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la

Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extr. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 21 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Georges Lesueur jusques et y compris M. Frédéric Monier.

Tribunes. — Depuis M. Caduc jusques et y compris M. Denormandie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 20 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à vote normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

3. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

8. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

9. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

10. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

27. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

(La suite comme au numéro du 14 février.)

La séance du jeudi 20 février est la 19e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 21e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Marcel Habert jusques et y compris M. Noël.

Tribunes. — Depuis M. Thomson jusques et y compris M. Wilson.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition d'inscrire dans le tableau de la désignation des marchandises du tarif spécial P. V. n° 15 (Matières bitumineuses) la disposition suivante :

	BARÈMES applicables		PRIX exceptionnels. Paragraphes à consulter.
	sans condition du tonnage.	expéditions de 5,000 kilogr.	
Brai gras.....	»	5	»

(*Paris, le 7 février 1896.*)

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Proposition concernant le tarif spécial D n° 2 :

a) Application sur toutes les sections du réseau, aux pâtes alimentaires non dénommées, par expédition de 50 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids, des prix de la 2e série du tarif général augmentés de 1 fr. 50 par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare;

b) Application sur toutes les sections du réseau, aux pâtes alimentaires non dénommées, pâtes d'Italie, macaroni, vermicelle, par expédition de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids, des prix du barème B augmentés de 1 fr. par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare ;

c) Addition des barèmes ci-après pour le transport des pâtes alimentaires non dénommées, pâtes d'Italie, macaroni, vermicelle :

D'une gare quelconque du réseau à Paris-Ivry :

1° Par expédition de 1,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids :

1er parcours partiel jusqu'à 500 kilom., par kilomètre, 8 centimes par tonne, plus 1 fr. 50 pour frais de chargement, de déchargement et de gare ;

2e parcours partiel au delà de 500 kilom., par kilomètre en sus, 5 centimes par tonne, plus 1 fr. 50 pour frais de chargement, de déchargement et de gare ;

2° Par expédition de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids :

1er parcours partiel jusqu'à 275 kilom., par kilomètre, 8 centimes par tonne, plus 1 fr. pour frais de chargement, de déchargement et de gare ;

2e parcours partiel au delà de 275 kilom.; taxes du barème C par tonne, plus 1 fr. pour frais de chargement, de déchargement et de gare ;

d) Report à Clermont-Ferrand (396 kilom.) du prix de 25 fr., de Tulle à Bordeaux (Bastide) pour les expéditions de vermicelle, sans condition de tonnage, et extension de ce prix aux

macaronis, pâtes alimentaires non dénommées et pâtes d'Italie.

e) Suppression du prix de 53 fr., de Tulle à Paris (Ivry). (*Paris, le 8 février 1896.*)

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Dispositions relatives aux tarifs spéciaux D nº 7 et 20, savoir :

1º Tarif spécial D nº 7.

Combustibles minéraux, par wagon complet pouvant contenir plus de 5,000 kilogrammes.

Addition au paragraphe 1er du chapitre 2 des prix ci-après :

Prix par 1,000 kilogr., frais de gare compris, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires :

Des stations ci-dessous à Fontafie :
Commentry, 239 kilomètres, 7 fr. 10 ;
Fourneaux, 178 kilomètres, 6 fr. ;
Decazeville, 271 kilomètres, 8 fr.

Ces prix sont également applicables au départ de Bézenet, Villefranche-d'Allier, Noyant, Saint-Eloy, Bosmoreau-les-Mines, Bourg-Lastic-Messeix, Saint-Christophe, Cransac et Rodez, dans les conditions prévues audit paragraphe 1er.

2º Tarif spécial D nº 20.

Addition dans la nomenclature des marchandises dénommées audit tarif des « Déchets de laine » et de la « Laine effilochée », avec application des prix de la quatrième série du tarif général et extension de ces mêmes prix aux « Chiffons de laine » qui y figurent actuellement, — pour les expéditions effectuées sans condition de tonnage.

(*Paris, le 14 février 1896.*)

2º TARIFS COMMUNS

1º GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'OUEST ET COMPAGNIE DU TRAMWAY A VAPEUR DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Tarif commun G. V. nº 102 pour le transport des voyageurs avec billets d'aller et retour.

POINTS de départ.	POINTS de destination et de retour.	PRIX PAR BILLET d'aller et retour. 1re classe. (*)	2e classe. (*)	3e classe. (*)	DURÉE de validité.	POINT de jonction.
Le Havre (gare).....	Saint-Romain (ville), et *vice versa*.	3f50	2f75	2f »	Un jour. (1)	St-Romain (gare).

(*) Le tramway ne comporte aucune distinction de classes.

(1) Ce délai ne comprend pas les dimanches et jours de fête ; la durée de validité des billets d'aller et retour est augmentée en conséquence.

Les jours considérés comme jours de fête sont : le 1er janvier, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de la Pentecôte, le 14 juillet, l'Assomption, la Toussaint et le jour de Noël.

Les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés le samedi ou la veille des fêtes légales sont valables le lendemain et toute la journée du surlendemain. Quand un dimanche et un jour de fête se suivent, ou inversement, les billets sont valables jusqu'au lendemain du dimanche ou du jour de fête.

Conditions.

Les billets d'aller et retour qui font l'objet du présent tarif sont régis par les conditions du tarif spécial G. V. nº 2 de la compagnie de l'Ouest.

Tarif commun G. V. nº 103 pour le transport des voyageurs avec cartes d'abonnement.

A. — ABONNEMENTS A PLEIN TARIF

PARCOURS	CLASSES des abonnements (*)	PRIX PAR ABONNEMENT Un mois.	Trois mois.	Six mois.	Une année.
Du Havre (gare) à Saint-Romain (ville).... et *vice versa*.	1re classe.	60f »	150f »	220f »	330f »
	2e classe.	46 »	115 »	170 »	255 »
	3e classe.	36 »	90 »	135 »	200 »

(*) Le tramway ne comporte aucune distinction de classes.

B. — ABONNEMENTS A DEMI-TARIF

Des cartes d'abonnement à demi-tarif, de trois mois, de six mois et d'un an, sont délivrées, jusqu'à l'âge de vingt et un ans au plus, aux élèves qui font leurs études dans un lycée ou une institution.

Les élèves non accompagnés, porteurs de cartes d'abonnement à demi-tarif en 1re classe, sont tenus de prendre place dans les compartiments qui leur sont désignés par les agents de la compagnie, et, s'il y a lieu, dans les voitures spécialement aménagées pour la surveillance en route.

Conditions.

Les cartes d'abonnement délivrées aux prix ci-dessus sont régies par les conditions du tarif spécial G. V. nº 3 de la compagnie de l'Ouest. (*Paris, le 10 février 1896.*)

2º PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'EST FRANÇAIS, CHEMINS DE FER SUISSES, ALLEMANDS, AUSTRO-HONGROIS ET ROUMAINS

Proposition de supprimer le tarif exceptionnel d'exportation P. V. nº 314, du 10 juin 1894, pour le transport des pièces de machines en acier, en fer ou en fonte, par wagon complet de 5,000 ou 10,000 kilogr. de Paris (Douane, la Villette et Reuilly) à Bucharest (Filaret).

(*Paris, le 8 février 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST, DE GRANDE-CEINTURE, D'ORLÉANS ET DE L'ETAT

Addition des nouvelles dispositions ci-après dans le tarif commun P. V. nº 120 :

Prix par 1,000 kilogr., de gare en gare, y compris les frais de chargement, de déchargement, de gare et de transmission, des cotons bruts, en balles, par wagon chargé de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids, du Havre à une gare quelconque des réseaux d'Orléans et de l'Etat. Taxes du barème ci-après (frais de chargement, de déchargement, de gare et de transmission compris) :

Jusqu'à 100 kilomètres, 8 fr. par tonne ;

Par chaque kilomètre en excédent au delà de 100 kilomètres jusqu'à 600 kilomètres, 45 millimes par tonne et par kilomètre ;

Par chaque kilomètre en excédent au delà de 600 kilomètres, 2 centimes par tonne et par kilomètre.

NOTA. — Les prix de ce barème sont appliqués d'après les distances réelles les plus courtes ; toutefois, pour les gares situées en dehors du périmètre de la Grande-Ceinture, les prix sont calculés sur les distances réelles totales *via* Grande-Ceinture lorsque l'itinéraire s'établit par la Petite-Ceinture.

Les conditions d'application sont celles portées à la connaissance du public par affiches des 29 août et 18 septembre 1894.

NOTA. — Seront supprimés les prix de 22 fr. 50 et de 23 fr. 50, du Havre à Bessé-sur-Braye et à la Chartre prévus par le tarif commun P. V. nº 120 Ouest-Etat pour le transport des cotons bruts. (*Paris, le 10 février 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.
5 février 1896.	**Orléans.** — Tarif spécial D. nº 22. Boues et vases. (*Journal officiel* des 1er avril et 13 mai 1895.) Acquiescement de la compagnie aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 28 janvier 1896 : 1º Aux dénominations « boues et vases » seront ajoutées les dénominations « gadoues et ordures ménagères » ; 2º Des avantages semblables seront accordés aux villes qui seraient reconnues se trouver dans des conditions analogues à celles de Bordeaux, Limoges et Clermont-Ferrand.

7 février 1896. — **Etat.** — Tarifs spéciaux P. V. nos 22 et 10. Chaux. (*Journal officiel* du 5 août 1895.)

Acquiescement de la direction des chemins de fer de l'Etat aux restriction et réserve ci-après, stipulées dans la décision du 22 janvier 1896 :

L'homologation est accordée, sauf en ce qui concerne le report, dans le tarif n° 10, de quatre prix fermes, qui doivent être purement et simplement supprimés, et sous réserve qu'en cas de réclamations reconnues fondées par l'administration, ces prix, ainsi que ceux dont la suppression avait été proposée primitivement, seront rétablis.

7 février 1896. — **Orléans.** — Tarif spécial D. n° 21. Verres à vitres. (*Journal officiel* du 5 août 1895.)

Acquiescement de la compagnie aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 13 janvier 1896 :

1° L'abaissement à 500 kilogr. du minimum d'expédition concédé à la gare de Peuchot pour l'application du nouveau barème proposé, en ce qui concerne les verres à vitre, sera accordé à tout centre de production du bassin de l'Aveyron qui en fera la demande ;

2° La gare de Vierzon-ville sera explicitement indiquée comme ayant droit, à titre de gare intermédiaire, au prix exceptionnel inscrit au paragraphe 2 pour le parcours de Mehun-sur-Yèvre à Bordeaux-Bastide ;

3° Le prix exceptionnel de 17 fr. inscrit au paragraphe 6 (qui devient le paragraphe 5) pour le parcours de Peuchot à Bordeaux-Bastide sera maintenu.

Il est d'ailleurs entendu que le nouveau barème concernant les verres à vitre est applicable aux expéditions par wagon chargé de 5,000 kilogr. ou payant pour ce poids et non aux expéditions de 5,000 kilogrammes au minimum, comme l'indiquait, par erreur, l'affiche du 28 juillet 1895.

10 février 1896. — **Ouest.** — Tarif spécial P. V. n° 27. Amiante brut. (*Journal officiel* du 21 octobre 1895.)

Au cours de l'instruction, la compagnie a, sur la demande du service du contrôle, substitué le barème D au barème E proposé par elle.

10 février 1896. — **Orléans, Ouest.** — Tarif commun Orléans E. n° 233, Ouest P. V. n° 103 *bis*. Poisson en glace. (*Journal officiel* du 4 novembre 1895.)

10 février 1896. — **Est algérien.** — Tarif spécial G. V. A. n° 5. Billets A. R. (*Journal officiel* du 23 décembre 1895.)

11 février 1896. — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 9. Bois de charpente, etc. (*Journal officiel* du 25 novembre 1895.)

12 février 1896. — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 17. Bouchons de liège. (*Journal officiel* du 30 septembre 1895.)

12 février 1896. — **Nord.** — Tarif spécial des ports de mer (2e annexe). Galets de mer. (*Journal officiel* du 10 février 1896.)

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

ACTES ADMINISTRATIFS

Circulaire aux professeurs d'agriculture au sujet du black-rot. — Par cette circulaire, le ministre de l'agriculture, rappelant celle du 1er août 1895, signale à l'attention des professeurs d'agriculture les dégâts considérables causés par le black-rot et les invite à tout mettre en œuvre pour éviter le renouvellement de ces attaques, qui se traduisent par une perte considérable pour les cultivateurs.

En conséquence, ils devront pouvoir, dans les conférences qu'ils multiplieront autant que cela sera nécessaire, citer, à l'appui de leur parole, des faits que les auditeurs seront à même de contrôler eux-mêmes dans les champs de démonstration où les traitements préconisés par le professeur auront été faits sous sa direction et sa surveillance.

La circulaire entre ensuite dans le détail des opérations qui devront être effectuées pour enrayer la maladie et recommande l'emploi des préparations cupriques à l'époque favorable, c'est-à-dire au printemps.

Les expérimentations devront être effectuées en des points peu nombreux, afin que le professeur puisse exercer un contrôle de tous les instants. Il serait utile aussi d'étudier les nouveaux remèdes préconisés, ainsi que le mode de culture le plus propre à rendre le traitement plus efficace. Mais il est du moins bien établi que les préparations cupriques employées avec succès contre le mildew peuvent arrêter le développement du black-rot, à condition de faire les traitements en temps utile. Le champignon parasite étant ressemé chaque année par de très fines spores qui se forment après l'hiver dans les petites granulations noires qui couvrent les grappes desséchées par la maladie, il est nécessaire de détruire ces spores au moment de leur projection, c'est-à-dire au printemps, à l'époque du débourrage, afin d'en préserver les feuilles naissantes. Les premiers traitements auront pour objet de prémunir les feuilles contre cette première invasion ; les traitements ultérieurs auront pour effet de lutter contre l'extension de la maladie et la multiplication des taches. Si les traitements des feuilles par la bouillie cuprique présentent le plus de durée et de sûreté, l'intercalation de traitements avec des poudres légères, telles que la sulfostéatite cuprique et le soufre sulfaté, qui pénètrent facilement jusqu'aux grappes quand elles sont cachées sous le feuillage des vignes vigoureuses qui ne sont pas palissées, a été reconnu souvent très efficace. Les professeurs devront, autant que possible, soumettre au traitement, des vignes quelque peu isolées, pour éviter toute réinfection de la part d'autres plants atteints et employer la plus grande partie des fonds mis à leur disposition pour effectuer leurs expérimentations.

Mutations dans le personnel des agents des forêts :

MM.

Pichon, inspecteur à Alençon (Orne), est admis à faire valoir ses droits à la retraite.
Greff, inspecteur à Castres (Tarn), est appelé à Alençon (Orne).
Bon, inspecteur à Montlouis (Pyrénées-Orientales), résidence : Prades, est appelé à Castres.
Sauné, inspecteur adjoint à Carcassonne (Aude), est nommé inspecteur à Prades.
Vidal, inspecteur adjoint en disponibilité, est nommé inspecteur adjoint à Carcassonne.
Rogé, inspecteur à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), est appelé à Saint-Dié (Vosges).
Gérard, inspecteur adjoint à Ornans (Doubs), est nommé inspecteur à Saint-Jean-de-Maurienne.
Charleuf, inspecteur au Puy (Haute-Loire), est appelé à Clermond-Ferrand nord (Puy-de-Dôme).
De Rostang, inspecteur adjoint à Dijon sud (Côte-d'Or), est nommé inspecteur au Puy.
Viney, inspecteur adjoint sédentaire à Dijon (Côte-d'Or), est nommé inspecteur adjoint à Dijon sud.
Deroye, inspecteur adjoint à Chambéry (Savoie), service des aménagements, est nommé inspecteur adjoint sédentaire à Dijon.
Moreau, inspecteur à Foix est (Ariège), est appelé à Lorient (Morbihan).
Dussaut, inspecteur adjoint à Rodez (Aveyron), est nommé inspecteur à Foix est.
Mörch, inspecteur adjoint chef de service à Royan (Charente-Inférieure), est nommé inspecteur à Aurillac (Cantal).
Lafond, inspecteur adjoint à Alger, service des travaux d'art, est nommé chef de service à Royan.
Camend, inspecteur adjoint à Epinal (Vosges), service des aménagements, est nommé inspecteur à Nantua (Ain).
Javel, inspecteur adjoint à Arbois (Jura), est nommé inspecteur à Belley (Ain).
Malepeyre, inspecteur à Lorris (Loiret), est appelé à Bordeaux.
Delaygue, inspecteur adjoint à Orléans (Loiret), est nommé inspecteur à Lorris.
Fatou, inspecteur adjoint à Langres ouest (Haute-Marne), est appelé à Orléans.
Couttolenc, inspecteur adjoint à Monestier-de-Clermont (Isère), est appelé à Langres ouest.
Brunier, inspecteur à Aumale (Alger), est admis à faire valoir ses droits à la retraite.
De Lignières, inspecteur adjoint à Lorris (Loiret), est nommé inspecteur à Aumale.
Fillon, inspecteur adjoint à Clamecy (Nièvre), est appelé à Lorris (Loiret).

TABLEAUX D'AVANCEMENT

DES AGENTS DE LA DIRECTION DES FORÊTS

Pour le grade de conservateur.

MM. les inspecteurs :

Année 1882.

Durand, à la Gaillarde (Hérault).

Année 1886.

Delaporte, au Mans.

Année 1887.

Dubois (P.), à Laon.

Année 1888.

Baraban, à Niort.
Mélard, à Paris.

Année 1893.

Bruand, à Versailles.
Reynard, à Tlemcen.

Année 1894.

Michaud, à Grenoble.
Rouyer (J.-B.-L.-J.), à Commercy.
Vaney (J.-R.-A.), à Nancy.

Année 1895.

Daubrée (F.-S.-R.), à Paris.
Gail (de), à Semur.
Gilardoni, à Dôle.
Moniot, à Villers-Cotterets.
Zurlinden, à Paris.

Année 1896.

Billecard, à Gap.
Larzillière, à Verdun.
Molleveaux (A.-G.-A.), à Compiègne.
Perrin, à Rambervillers.

Pour le grade d'inspecteur.

MM. les inspecteurs adjoints :

Année 1884.

Nouuand d'Authon, à Niort.

Année 1885.

Arbeltier Jullien de la Boullaye, à Troyes.

Année 1887.

Poupon, à Troyes.

Année 1889.

Rousselet (V.-E.), à Saint-Gobain.

Année 1892.

Gagneur de Patornay, à Sens.

Année 1893.

Granier, à Montbéliard.
Maire (J.-P.-E.), à Paris.
Zivy, à Paris.

Année 1894.

Camend, à Epinal.
Dussaut, à Saint-Affrique.
Gérard (E.-E.-O.), à Ornans.
Javel, à Arbois.
Lacroix (P.-F.-P.), à Lunéville.
Mörch, à Royan.
Rostang (de), à Dijon.
Sardi, à Barcelonnette.
Sauné, à Carcassonne.
Tourtel, à Nice.

Année 1895.

Bethery de la Brosse, à Auxerre.
Caumartin, à Avallon.
Delaygue, à Orléans.
Descubes du Châtenet, à Poitiers.
Perdrizet, à Dijon.
Perroy, à Grenoble.
Pozzi, à Valence.

Année 1896.

Buisson, à Bagnères-de-Luchon.
De Carbon-Ferrière (J.-A.-H.-D.), à Castres.

Carreau (H.-E.), à Paris.
Cottignies, à Fontainebleau.
Gazin, à Raon-l'Etape.
Orfila, à Paris.
Piche, à Bourges.
Roucy (de), à Epernay.
Roulleau, au Mans.
Schlumberger, à Rambervillers.

SERVICE DE LA CORSE, DE L'ALGÉRIE ET DES COLONIES

Année 1895.

Bonnet (M.-P.), à Bastia.

Année 1896.

Demoyen, à Mostaganem.
Dubois (J.-A.-P.), à Amiens.
Laporte, à Grenoble.
Lignières (de), à Lorris.

Pour le grade d'inspecteur adjoint.

MM. les gardes généraux :

Année 1888.

Bonhomme de Lajaumont, en disponibilité, à Guéret.

Année 1890.

Connétable (J.-A.), à Saint-Léger.

Année 1893.

Job, en disponibilité, à Nomeny.

Année 1894.

Violette, à Landernau.

Année 1895.

Barbillat, à Champagney.
Chambeau, à Sézanne.
Mathieu (F.), à Aïn-Beïda.
Molleveaux (J.-M.), à Vierzon ville.
Mourlot, à Gap.
Vacelet, à Doulevant.

Année 1896.

Aubert (J.-S.-A.), à Digne.
Balay, à Châteauvillain.
Bernard (A.-A.), à Malaucène.
Boyer, à Die.
Bresse, à Louhans.
Brouilhet, à Briançon.
Buffault (P.-H.-M.-J.), à Losparre.
Croizier, à Ambérieu-en-Bugey.
Cugnet, à Albertville.
Emery, à Saint-Dié.
George, à Fumay.
Grosjean, à Saint-Hippolyte.
Guilbaud, à Fontenay-le-Comte.
Henriquet, à Etain.
Huet, à Saint-Affrique.
Ingold, à Evian.
Jeannin, à Darney.
Jolyet, à Nancy.
Lambert, à Bourg-Saint-Andéol.
Launay, à Compiègne.
Lochet, à Bourges.
Maglioli, à Philippeville.
Pérot, à Vézelise.
Picard (L.-F.-J.), à Vaucouleurs.
Planque, à Cavaillon.
Serval, à Paris.

Pour le grade de garde général.

MM. les gardes généraux stagiaires :

Année 1893.

Penilleau, en disponibilité, à Paris.

Année 1896.

Allemand, à Serres.
André (A.), à la Chapelle-en-Vercors.
Caraven, à Tébessa.
Catteau, à Corte.
Decencière-Ferrandière, à Villers-Cotterets.
Desgruelles, à Pithiviers.
Dupré-la-Tour, à Tarbes.
Eschalior, à Montlouis.
Germa, à Mende.
Jauffret, à Apt.
Jeannelle, à Rioz.
Laguarigue de Survilliers, à Laruns.
Lilette, à Blandan.
Molard, à Rambervillers.
Moniod, à Cherchell.
Peyret, à Lagrasse.
Reyniers, à Compiègne.
Rimaud, à Auxonne.
Roy (C.-L.), au Châtelard.
Sajoux, à Artemare.
Vieil, à Fréjus.

Pour le grade de garde général stagiaire.

MM. les brigadiers :

Année 1885.

Schwob, à Lubine.

Année 1888.

Rédo, à la Tremblade.

Année 1895.

Crévenat, à Blois.

Année 1896.

Boudet, à Chanac.
Guillaume, à Aumale.
Sirlonge, aux Bordes.

FORÊTS

Dégâts causés aux forêts du département de l'Ain par l'ouragan des 9 et 10 janvier 1896. — Les 9 et 10 janvier dernier, un ouragan d'une violence extraordinaire a parcouru la Suisse occidentale et a pénétré dans le département de l'Ain. Les dégâts causés par son passage dans les sapinières domaniales et communales sont énormes ; sur des cantons entiers les peuplements sont anéantis ; de magnifiques futaies ont été renversées et forment sur le sol un entassement de 2 à 3 mètres de hauteur.

Nous ne pouvons donner actuellement qu'un aperçu approximatif de l'étendue de ce désastre, car la reconnaissance des bois sera une opération assez longue, et la neige, qui couvre encore les forêts, y apporte obstacle sur bien des points.

Les renseignements fournis par le personnel local signalent comme ayant été plus particulièrement éprouvées les forêts des cantonnements de Belley, Artemare, Nantua et Châtillon-de-Michaille.

La forêt domaniale de Gervais (277 hectares) et celle de Saint-Sulpice (425 hectares) du cantonnement de Belley ont perdu l'une 45,000, l'autre 35,000 mètres cubes. Dans les forêts communales ou sectionales de Bioléaz, du cantonnement de Belloy, de Belmont, Ruffieu, Vaux, Saint-Sulpice, du cantonnement d'Artemare, le volume des chablis est évalué à 65,000 mètres cubes.

Dans le cantonnement de Nantua, les massifs les plus dévastés sont : la forêt domaniale de Meyriat, les forêts communales de Poizat, Lalleyriat, Saint-Martin-du-Fresne, Petit-Abergement, Champdor, Apremont, Charix, où les arbres renversés représentent environ 23,000 mètres cubes.

Enfin, dans l'inspection de Gex, on indique comme ayant le plus souffert les forêts de Châtillon-de-Michaille et de Vouvray.

Cette énumération sommaire et forcément très incomplète suffit pour faire apprécier la gravité de la situation.

Le commerce peut compter que, cette année, un volume d'environ 200,000 mètres cubes de sapins sera mis en vente dans le département de l'Ain.

L'administration des forêts prendra toutes les mesures possibles pour que l'adjudication d'une quantité aussi considérable n'exerce aucune influence fâcheuse sur l'état du marché. Elle modifiera au besoin, pour l'exploitation et la vidange de ces produits, les délais fixés par le cahier des charges. Elle espère, d'autre part, faire comprendre aux communes du département de l'Ain qu'elles auraient tout intérêt à ajourner les coupes extraordinaires qui devaient avoir lieu cette année dans les forêts de sapins.

INFORMATIONS DIVERSES

Des dons et legs. — Dons et legs aux établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'agriculture (Institut agronomique, école forestière, école des haras, écoles nationales d'agriculture, écoles vétérinaires, etc.). (Décret du 1er février 1896.)

La question a été posée de savoir si les établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'agriculture sont aptes à recueillir des dons et legs.

Ces établissements, à la différence des facultés, lycées et collèges, n'ont pas la personnalité civile ; ils peuvent cependant bénéficier de libéralités qui leur seraient faites.

Il est en effet admis par la jurisprudence du conseil d'Etat que « lorsqu'une libéralité est faite au profit d'un service public de l'Etat qui n'a pas la personnalité civile, cette libéralité est considérée comme faite à l'Etat et doit être acceptée par le ministre dans le département duquel rentre ce service, au nom de l'Etat, et pour le compte de ce service » (1).

Il n'est même pas nécessaire que le donateur ou le testateur spécifie expressément que le don ou le legs est fait à l'Etat : il désigne suffisamment, quoique implicitement, le véritable titulaire, en instituant donataire ou légataire le service public qu'il se propose d'avantager, ce service public n'étant lui-même qu'une des formes diverses de l'Etat.

Un décret du 1er février 1896, promulgué en la forme des règlements d'administration publique, a réglé la procédure à suivre en cas de libéralités testamentaires faites en faveur de l'Etat, des départements, des communes, ainsi qu'en faveur des établissements publics ou reconnus d'utilité publique et des associations religieuses autorisées.

Désinfection des wagons ayant servi au transport des animaux. — Grâce à l'intervention des pouvoirs publics, de grands progrès ont été réalisés en ce qui concerne la désinfection des wagons ayant servi au transport des bestiaux, des quais et du matériel de chargement. Toutes les compagnies de chemins de fer ont fait des efforts pour assurer la salubrité ; mais il leur reste encore beaucoup à faire. Leur intention est de perfectionner le service de désinfection par la création de centres de désinfection, par l'emploi de pulvérisateurs substitués aux pompes pour la projection du liquide désinfectant ; par le pavage des quais à bestiaux et l'organisation d'un personnel spécial exclusivement chargé de la désinfection.

De l'instruction à laquelle se sont livrés les services compétents il ressort que toutes les administrations de chemins de fer tiennent à observer les précautions hygiéniques recommandées par les départements intéressés, mais elles ont été parfois entravées dans cette manifestation de leur bonne volonté soit par les conditions particulières de leurs lignes, soit par la crainte d'engager des dépenses exagérées.

VŒUX

Vœux émis par le conseil général de la Côte-d'Or dans sa session d'août 1895. — En raison de la multitude d'insectes qui attaquent les récoltes, et considérant que le nombre des hirondelles diminue chaque année d'une manière inquiétante, le conseil général, s'associant au désir déjà exprimé par le conseil d'arrondissement de Dijon, formule le vœu que l'hirondelle soit protégée énergiquement par tous les moyens possibles et sur tout le territoire de France. Il s'associe au vœu émis par le conseil d'arrondissement de Châtillon-sur-Seine, tendant à ce que dans les communes qui ne possèdent pas d'abattoir les viandes de boucherie soient surveillées par des vétérinaires désignés par l'Etat.

Vœu émis par la société d'agriculture de l'arrondissement d'Alais (Gard), réunie en assemblée générale le 6 janvier 1896. — La société, considérant que la loi dite du « cadenas » est le complément nécessaire du tarif de douanes ; qu'en effet, l'expérience a prouvé, notamment pour les blés, que les projets d'établissement ou de relèvement de taxes, dès qu'ils sont proposés aux pouvoirs publics, provoquent une telle importation que le prix de vente de la marchandise, une fois taxée, baisse au lieu de monter, et que, par suite, le bénéfice de la taxe ou de la surtaxe est perdu pour le producteur français et pour le Trésor public, tout le profit demeurant aux spéculateurs ou intermédiaires, émet le vœu que la loi du « cadenas » soit proposée par le Gouvernement et votée par les représentants du pays dans le plus bref délai.

(1) Notes de jurisprudence du conseil d'Etat.

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 7 février 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 75	18 75	»	
Lyon	19 »	19 »	+ 0 25	
Rouen	18 »	17 65	— 1 10	
Toulouse	18 60	18 60	— 0 15	
Nancy	18 »	18 »	— 0 75	7 »
Dijon	18 »	18 »	— 0 75	
Chartres	17 55	17 65	— 1 10	
Bergues	18 80	18 70	— 0 05	
Berlin	19 20	19 40	+ 0 65	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 45	15 60	— 3 15	3 75
Londres	15 25	15 25	— 3 50	0 00
Bruxelles	14 50	14 50	— 4 25	
New-York	13 90	14 05	— 4 70	4 89
Chicago	11 95	12 30	— 6 45	

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 31 janvier au 6 février 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1896	1f48	2f20	1f87	1f16
1895	1 53	2 03	1 89	1 52
1894	1 32	2 12	1 86	1 54
1893	1 40	1 96	1 81	1 31
1892	1 35	1 80	1 96	1 35

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

Discussion au Reichstag de la proposition du comte de Kanitz. — De cette discussion, qui a occupé deux séances et qui s'est terminée par le rejet du projet, il y a principalement à retenir les déclarations du baron de Marschall. Dans le discours qu'il a prononcé, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères a reconnu la réalité des souffrances de l'agriculture, en a examiné les causes, mais a tenu à défendre la politique des traités de commerce. Après avoir examiné les théories opposées relatives à la répercussion des taxes douanières sur les prix du marché intérieur, il a exprimé l'avis que la solution de la question ne peut résider dans une formule unique, absolue, que tout est affaire de circonstances, que l'exportateur ni l'importateur ne supportent exclusivement le poids de la taxe qui tend à disparaître, lorsque l'offre est à la fois également active à l'intérieur et à l'extérieur, et fait au contraire fortement et pleinement sentir son effet sur le prix de vente à l'intérieur quand la demande afflue. Puis, il passe rapidement en revue le régime économique de la France en comparant le cours des blés sur les places de Paris et de Cologne et il exprime l'avis que même avec un droit de 5 marks à l'entrée, le marché allemand n'aurait pas atteint des prix plus élevés que ceux d'aujourd'hui. Quant à adopter des droits de 10, 12 et 15 marks, ainsi que cela a été proposé, il paraît douteux que le Reichstag s'y fût jamais prêté.

Examinant ensuite les différentes parties du programme économique et douanier du comte de Kanitz, il le critique sur plusieurs points. Il fait valoir notamment l'état florissant du commerce et de la navigation nationale, l'importance de l'exportation, la confiance des acheteurs accordée aujourd'hui aux objets « Made in Germany », pour défendre le régime économique actuel. Il estime, enfin, qu'en présence des fluctuations du marché, constatées en ces derniers temps, la clause de la nation la plus favorisée est encore la meilleure garantie qu'on ait trouvée pour lier les nations entre elles. Non seulement, dit-il, le projet Kanitz est incompatible avec la politique commerciale, mais il est en outre impraticable. L'Allemagne, en effet, a pris des engagements vis-à-vis de trois pays agricoles, l'Autriche, la Russie, la Roumanie, et elle ne peut faire défaut à sa signature. Le jour où le pays aura recouvré son autonomie économique et ne sera plus tenu par aucun traité, le projet Kanitz sera réalisable, sinon en fait, du moins en droit. Si, à ce moment, l'Etat prenait en mains l'achat et la vente des grains étrangers, il pourrait exercer, il est vrai, une influence sur les prix intérieurs dans le sens de la hausse ; mais ce n'est pas là seulement le but de la proposition.

Ce qu'elle veut, c'est que l'Etat établisse un prix normal stable, c'est-à-dire endosse la responsabilité de la répartition des blés non seulement en quantité, mais encore en qualité, travail à la réalisation duquel des centaines de mille hommes sont employés chaque jour. Veut-on fixer un prix normal pour le blé, on doit alors aller jusqu'au bout et déclarer le monopole universel appliqué non seulement au blé étranger, mais à l'indigène, à condition toutefois d'accepter aussi toutes les conséquences de cette mesure, telles que l'immixtion de l'Etat, le contrôle de ses agents pour chaque parcelle de terrain, toutes choses que ne pourrait souffrir longtemps le paysan allemand.

Le projet enfin n'a en vue qu'une classe spéciale, les producteurs de grains, et néglige les autres sous le prétexte spécieux que, « quand le paysan a de l'argent, tout le monde en a ». En terminant, il oppose un programme de petits moyens au « grand moyen » préconisé par les partisans de la proposition, qui font œuvre néfaste en répandant dans la classe agricole l'idée qu'elle ne peut être sauvée que par de grands moyens et assure que plus l'agriculture s'appliquera à limiter ses vœux à des objectifs réalisables et plus les classes dirigeantes donneront l'exemple du contrôle personnel, de la modération dans les besoins, de l'amour infatigable des faibles, plus la tâche deviendra facile au gouvernement, qui n'a en vue que le bien-être social.

ÉTATS-UNIS

Importation en Europe de chevaux américains. — Alors que les éleveurs anglais ont dirigé leurs efforts vers la production du cheval de pur sang, les Américains ont mis tous leurs soins à créer une race de chevaux trotteurs. Ces produits différents ont cependant une même origine, comme il est facile de le voir en consultant leur généalogie.

L'Américain a cherché immédiatement à tirer du cheval tous ses emplois pratiques sous la selle ou le harnais, pour la course au trot, le trait ou les travaux des champs. L'éleveur américain s'est appliqué, par une sélection rigoureuse, à donner à son produit la vitesse et l'endurance, et ces efforts ont été couronnés de succès.

D'après les indications fournies par le bureau des statistiques aux Etats-Unis, le nombre des chevaux est allé sans cesse en augmentant.

En 1869, il était de 6,332,743 et, en 1894, de 16,081,139, représentant une valeur de 769,224,799 dollars. Sur ce nombre, la plus grande partie est d'origine anglaise. Ce sont des chevaux de fort bonne qualité, bien bâtis, forts, grands, robustes, l'os et les pieds bien développés, bien faits, ayant de l'allure. Leur poids varie entre *900 lbs* et *1,250 lbs* anglaises. Dans ces conditions, plusieurs compagnies se proposent d'organiser un service d'importation de chevaux provenant des Etats-Unis, qui pourraient être employés avec profit pour la voiture, le trait, par l'artillerie et la cavalerie.

ITALIE

État comparatif de l'importation et de l'exportation des principaux produits agricoles, pendant les onze premiers mois des années 1894 et 1895. — Si l'on met en regard les chiffres constatés pendant les onze premiers mois des années 1894 et 1895, on peut dresser l'état comparatif ci-après. Sont en augmentation pendant le dernier exercice, par rapport à 1894, les articles suivants :

1° A l'entrée : vins, 44,012 hect. ; laines en suint et lavées, 28,518 quintaux ; cocons, 9,801 q. ; soies grèges, 3,431 q. ; blé, 149,283 tonnes ; animaux de race équine et bovine, 15,152 têtes ; fromages, 2,336 quintaux ; œufs, 1,052 q. ; soufre brut et raffiné, 223 q. ; oranges et citrons, 266 q. ; fruits secs, 8,159 quintaux ;

2° A la sortie : laines en suint, 4,297 quintaux ; cocons, 1,415 q. ; soies grèges, 2,151 q. ; riz, 2,247 tonnes ; chevaux, 9,479 têtes ; porcs, 1,682 têtes ; fromages, 5,356 q. ; soufre brut et raffiné, 116,890 q. ; fruits secs, 21,196 quintaux.

Sont en diminution :

A l'entrée : l'huile d'olive, 26,863 q. ; les porcs, 16,317 têtes ; le beurre, 686 quintaux ; les légumes, 7,674 quintaux.

A la sortie : les vins, 214,751 hect. ; l'huile d'olive, 167,084 quintaux ; les laines lavées, 1,498 q. ; le froment, 112 tonnes ; le maïs, 12,970 t. ; l'avoine, 382 t. ; les bœufs, 14,715 têtes ; la volaille, 208 quintaux ; les œufs, 59,519 q. ; le beurre, 8,248 q. ; les oranges et citrons, 19,400 q. ; les légumes, 392,375 quintaux.

SERBIE

De la préparation des prunaux en Serbie. — Les procédés en usage en Serbie pour la conservation des prunes sont assez primitifs. La préparation des pruneaux, à laquelle travaille une grande partie de la population des campagnes, n'a pas revêtu les formes d'une industrie, quoique étant cependant une des principales ressources du pays. Elle n'est que la suite nécessaire donnée à la culture des prunes que chacun pratique dans son enclos. Les Serbes ont adopté pour le traitement de ces fruits une espèce de four à deux compartiments superposés, dont le premier, formé par un clayonnage en bois, reçoit les prunes et l'autre sert de foyer. La réussite de l'opération dépend du réglage de la chaleur, qui doit être atténuée au fur et à mesure des progrès de la cuisson. Le paysan n'applique, d'ailleurs, ces procédés qu'aux produits destinés à la vente, se contentant d'opérer une simple entaille à ceux qu'il réserve à son usage personnel, et de les exposer ultérieurement au soleil. L'administration a bien essayé d'introduire des séchoirs utilisés en France ou en Amérique ; mais ces derniers

n'ont pas tardé à être délaissés, soit à cause de leur cherté, soit à cause de l'inconvénient qui résultait du transport des prunes aux lieux de séchage.

SYRIE

Résultat de la dernière récolte des cocons en Syrie. — La dernière récolte de cocons dans les districts relevant de Tripoli de Syrie n'a pas donné les bons résultats que les sériciculteurs espéraient au début. Elle peut être estimée, sans crainte d'exagération, de 25 p. 100 inférieure à celle des années moyennes.

Les conditions climatériques défavorables de l'année, jointes à la spéculation, ont contribué pour une grande part à accentuer le déficit. Le manque de feuilles, la trop grande quantité de graines soumises à l'incubation, ont influencé le rendement, qui a été, en moyenne, pour cette campagne, de 2 okes de cocons par dramme d'œufs, contre 3 okes environ l'année dernière.

D'un autre côté, les pertes éprouvées depuis deux ans par les filateurs et les personnes qui spéculent ordinairement sur les cocons au moment de la récolte ayant rendu les maisons de banque plus circonspectes, le marché, dans les commencements du moins, s'est montré réservé.

Le prix moyen des cocons achetés par les filateurs peut être estimé à 15 piastres (2 fr. 80) l'oke (1,282 grammes), soit 2 fr. 18 le kilogr., rendu à la coconnière. Cependant vers la fin, les cours s'étant élevés jusqu'à 21 piastres, un certain nombre de filateurs se sont dessaisis de leurs approvisionnements pour réaliser des bénéfices plus sûrs, et, de ce fait, il est à craindre que la production pour l'année 1895-96 ne subisse une diminution.

L'exportation, durant la campagne écoulée 1894-1895 (31 juin au 31 mai), a accusé un chiffre inconnu jusqu'ici de 639 balles, pesant ensemble net 63,585 kilogr. L'on estime en outre qu'au 1er juin 1895 il restait encore dans les filatures environ 50,000 kilogr. de cocons non filés. La production des filatures de Tripoli durant ces cinq dernières années est en progression continue et la récolte des cocons augmente avec le nombre toujours croissant des plantations de mûriers dans toute la montagne Ansarie.

Jusqu'à présent l'exportation des soies grèges par le port de Tripoli est dirigée en totalité sur la France, dont le marché de Lyon absorbe la plus grande partie. D'autre part, l'importation des œufs de vers à soie étant en presque totalité d'origine française, principalement du département du Var, la production et l'industrie sericicole en Syrie forment une branche essentiellement française du commerce de cette partie de la Turquie d'Asie avec l'Europe. L'Italie s'efforce de conquérir le marché de la Serbie; il en est de même de l'administration de la dette publique ottomane, qui, à plusieurs reprises, a cherché à introduire à Tripoli les graines à cocons jaunes de Bagdad. Les Français ont donc tout intérêt à surveiller et à soigner mieux que jamais leurs éducations et ne livrer que des œufs bien sélectionnés, supérieurs à ceux que peuvent produire l'administration de la dette publique ottomane, les Italiens, ou bien encore les indigènes syriens. Plusieurs sériciculteurs français ont tendance à se passer d'intermédiaires; or, il faut être convaincu qu'un bon agent est plus nécessaire que jamais pour représenter leurs intérêts.

TRIPOLITAINE

Situation agricole de la Tripolitaine. — L'agriculture, en Tripolitaine, est dans un état assez précaire. On doit surtout en accuser le peu de fertilité du sol, qui, cependant, pourrait être augmentée au moyen de quelques travaux. La production des différentes céréales n'est même pas suffisante pour répondre aux besoins de ses habitants, qui sont ainsi obligés d'avoir constamment recours à l'étranger.

Le Tripolitain, un peu insoucieux, ne cultive la terre que pour assurer sa subsistance et ne pense pas à étendre les limites de son champ sans cesse envahi par les sables. Cependant le pays offre une assez grande variété de produits : l'orge, le blé, le maïs, le sorgho, y poussent bien. Le dattier, l'oranger, le citronnier, l'olivier, le prunier, le poirier, le pêcher, le mûrier, y donnent de bons fruits. L'alfa y occupe de vastes espaces, et plusieurs sortes de farineux, de légumes, de plantes potagères, tinctoriales et aromatiques, ainsi que des cultures artificielles y réussissent. L'absence de grands pâturages rend difficile l'élevage du bétail, qui est de qualité inférieure. Le forage de nombreux puits artésiens et une canalisation bien comprise contribueront au développement agricole de ce pays, qui, par sa situation géographique, commandant les principales routes conduisant au Tchad et vers les riches régions du Sokoto, pourrait devenir un grand marché d'approvisionnements pour les caravanes.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 10 février.

PRÉSIDENCE DE M. CORNU

M. Bertrand dépouille la correspondance et donne lecture de la lettre par laquelle Mme J. Reiset fait part à l'Académie de la mort de son mari, membre de la Compagnie dans la section d'économie rurale.

M. Cornu prononce les paroles suivantes :

« Le confrère regretté auquel nous avons rendu avant-hier les derniers devoirs était un de ces hommes d'élite charmant tous ceux qui l'approchaient par la distinction de sa personne et la noblesse de son caractère : simple dans ses goûts, indépendant, sans autre ambition que d'être utile à la science et à son pays, il a, loin du bruit, consacré sa vie à l'étude.

« Sa modestie avait par avance interdit les longs discours autour de son cercueil : les adieux que nous lui avons adressés, au nom de l'Académie, ont donc été simples comme sa vie; quelques paroles, prononcées avec émotion par notre confrère, M. Duclaux, ont retracé, devant sa famille attendrie, les services rendus à la science par M. Reiset. Dans ce tableau rapide de sa carrière, nous l'avons revu, appliquant tour à tour aux questions les plus délicates de la chimie, aux problèmes les plus complexes de la physiologie animale, son habileté consciencieuse et persévérante. Mais c'est surtout à l'agronomie que M. Reiset a rendu les plus importants services : il n'a pas dédaigné, lui, chimiste et physicien expérimenté, collaborateur de Millon, de Regnault et de Pelouze, digne d'ambitionner les plus hautes satisfactions de la science pure, d'aller modestement se faire agriculteur, d'installer son laboratoire au milieu de sa ferme et d'apporter à l'exploitation agricole, non des subtilités théoriques ou des réformes prétentieuses, mais ce jugement droit et sain que donnent la méthode scientifique et le contrôle incessant de l'expérience. Chaque élément mis en œuvre par la pratique agricole fut l'objet d'études longues et minutieuses : M. Reiset n'épargnait ni le temps, ni l'argent, ni la peine pour satisfaire, comme agronome, sa conscience de chimiste et de physicien.

« Aussi ce fut à l'unanimité des suffrages que, en 1884, l'Académie l'appela dans son sein : à l'heure présente, où il vient de nous quitter, c'est avec la même unanimité que l'Académie adresse à sa mémoire l'expression de ses plus sympathiques regrets. »

M. Marcel Bertrand, en son nom et en celui de M. Et. Ritter, communique des recherches sur la structure du mont Joly qui surplombe Saint-Gervais (Haute-Savoie). Cette structure est inattendue. Sur plus de 1,000 mètres de hauteur, elle est constituée par une succession interminable de schistes noirs presque horizontaux attribués au lias. On avait cru à une sorte d'îlot privilégié sur lequel les glissements n'avaient pas eu de prise. Or, au contraire, le mont Joly est une région où les efforts ont été énormes : l'allure en apparence si tranquille de la montagne n'est qu'une illusion ; il s'agit, en effet, d'un empilement de plis rabattus jusqu'à l'horizontale. On peut suivre le rattachement du pli à la partie droite, et cette constatation curieuse est visible sur plus de 6 kilomètres. MM. Bertrand et Ritter mettent sous les yeux de l'Académie une coupe du massif si bouleversé du mont Joly. C'est le premier exemple aussi net des plis couchés, déjà observés d'ailleurs par M. Bertrand.

M. le professeur Lannelongue, en son nom et en celui de M. Achard, expose avec beaucoup de netteté des recherches sur les « associations microbiennes et les suppurations tuberculeuses ». Les propriétés pyogènes du bacille tuberculeux sont depuis longtemps démontrées. Cependant, dans la clinique humaine, on a semblé admettre que, dans la plupart des suppurations d'origine tuberculeuse, la production du pus était l'œuvre de microbes pyogènes associés au bacille tuberculeux. C'est ce qui paraît résulter notamment des travaux de MM. Paulowsky, Babès, Verneuil, Dov, etc. Ces recherches manquaient de précision; on a mêlé tous les cas. Il est indispensable de séparer les foyers non ouverts de ceux qui sont soumis à l'action de l'air, d'examiner à part les suppurations fermées et celles qui communiquent avec l'extérieur. Dans ce but, MM. Lannelongue et Achard ont étudié depuis plusieurs années 62 cas dont le diagnostic a été vérifié préalablement.

Ces 62 cas comprennent 57 cas de suppurations fermées et 5 ouvertes. Ces 57 cas ont seulement fourni 6 cas d'associations microbiennes (4 staphylocoques et 2 streptocoques). Les associations ne se montrent donc dans les foyers fermés qu'une fois sur dix environ, c'est-à-dire rarement.

Au contraire, dans les 5 cas d'abcès ouverts, on a trouvé 5 fois d'autres microbes que le bacille, ce qui montre le rôle de l'air en pareil cas.

Il était important de connaître la part relative prise par ces divers agents dans les complications inflammatoires des abcès fermés. Or, MM. Lannelongue et Achard ont observé 14 cas sur les 57, c'est-à-dire près du quart, avec des poussées aiguës. Sur 14 cas, il y en a eu 8 où le bacille tuberculeux était seul; par conséquent, ce bacille, à lui seul, est capable d'engendrer les phénomènes inflammatoires.

La discussion précédente s'applique à la tuberculose pulmonaire, et il reste établi que les accidents fébriles et les lésions de bronchite et de pneumonie sont habituellement provoqués par le bacille tuberculeux, et exceptionnellement par les associations microbiennes.

M. Lannelongue communique ensuite le résultat des expériences qu'il a faites cette semaine avec M. Oudin, à l'hôpital Trousseau, avec les rayons Rœntgen, sur la cuisse de sujets malades. Un sujet avait une ostéo-arthrite au genou; pendant trois ans on lui fit subir diverses opérations.

Maintenant il est guéri ; le genou, cependant, est en extension, et non plus mobile: il a une ankylose. De plus, le fémur est très gros et, inversement, l'épiphyse du tibia est restée atrophiée. L'examen par les rayons Rœntgen a confirmé les faits. La photographie montre le grand développement de l'extrémité inférieure du fémur, l'atrophie de l'épiphyse du tibia, et l'on voit, entre les deux épiphyses, une légère blancheur qui indique, conformément au diagnostic de M. Lannelongue, qu'il n'y a pas de soudure osseuse. Chez un second malade, le fémur est atrophié, et la photographie montre nettement cette particularité. L'examen par les rayons a donc confirmé d'une manière positive l'état des parties.

M. Henri Moissan a obtenu dans le four électrique le carbure d'uranium pur. Ce nouveau corps se décompose au contact de l'eau froide; il donne le tiers de son carbone sous forme de carburos gazeux. L'autre partie du carbone produit des carbures liquides et solides et des matières bitumineuses.

M. Moissan présente ensuite une note de M. Meslans, relative à l'influence de la nature des corps sur leur transparence aux rayons de Rœntgen. La composition chimique modifie considérablement cette transparence.

M. d'Arsonval, en son nom et en celui de M. Charrin, communique des recherches sur l'action des courants à haute fréquence sur les toxines bactériennes. Les courants à haute fréquence diminuent rapidement la toxicité, au point que l'on peut *in vitro* transformer des cultures virulentes en vaccins. MM. d'Arsonval et Charrin pensent, sans l'affirmer, que ce singulier résultat est dû aux vibrations, qui modifient la structure chimique des toxines ou la vie des microbes.

M. d'Arsonval présente, au nom de M. Londe, chef des travaux photographiques à la Salpêtrière, la plus curieuse épreuve obtenue par les rayons Rœntgen que nous ayons encore vue. C'est la photographie de l'aile d'un faisan qui a été tué par un chasseur. On distingue le grain de plomb au milieu des chairs, et l'os brisé et dévié par le projectile.

M. Daubrée transmet une nouvelle note de M. de Launay sur le mode de formation des minerais aurifères au Transvaal.

M. Friedel présente une note de M. Cumenge sur un mode de formation hypothétique des conglomérats aurifères au Transvaal.

M. Poincaré communique un travail de M. Charles Henry sur l'augmentation du rendement photographique des rayons Rœntgen par le sulfure de zinc phosphorescent. On excite la phosphorescence du sulfure de zinc par la lumière du magnésium et l'on photographie avec cette phosphorescence, à travers des pièces de monnaie, des fils de fer. L'ombre de ces fils se dessine sur la plaque. Bref, on obtient avec cette phosphorescence les mêmes effets qu'avec les rayons Rœntgen, et très rapidement. M. Charles Henry pense que la lumière émise par le sulfure de zinc phosphorescent renferme les nouveaux rayons.

HENRI DE PARVILLE.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 11 février.

PRÉSIDENCE DE M. HERVIEUX

Élections. — MM. les professeurs Lépine et Renaut (de Lyon) sont élus associés nationaux.

Origine hospitalière de la tuberculose. — M. Jaccoud, à propos de la discussion que sa communication a soulevée à l'avant-dernière séance, maintient que, quoi qu'on en ait dit, on ne peut tirer aucune conclusion certaine des statistiques en apparence les plus probantes en faveur de la contagion nosocomiale de la phtisie, car on ne peut ignorer combien est fréquente la bacillose profonde et latente des divers organes, notamment des ganglions lymphatiques.

Au début des recherches de Koch, on a admis la théorie du synchronisme entre l'inoculation du sujet et l'infection de l'organisme; or, cette simultanéité est erronée. Dès 1884, une observation de Bamberger venait l'ébranler : celle d'un ouvrier, indemne de toute tare, qui contracta par un trauma une pleurésie bientôt démontrée tuberculeuse, et, à l'autopsie, de tous les viscères, la plèvre seule contenait des bacilles. En 1888, Bollinger trouva des bacilles dans les ganglions bronchiques d'enfants morts de la rougeole, et cette bacillose latente de ganglions en apparence normaux, chez des sujets parfaitement sains, a été constatée par divers observateurs dans 40 p. 100 des cas.

Quand ces sujets ont-ils été inoculés? On l'ignore, car aucune lésion ne marque de porte d'entrée. Quand les bacilles deviendront-ils réellement infectants pour l'organisme? Nous l'ignorons aussi. On est donc parfaitement en droit d'affirmer qu'il y a un intervalle inconnu, quelquefois très long, entre l'inoculation de l'homme et les premières manifestations morbides. Aussi M. Jaccoud maintient-il de nouveau que, vu la multiplicité des sources de contamination, on ne peut jamais certifier l'origine hospitalière de la tuberculose.

Tuberculine. — M. le ministre de l'agriculture informe l'Académie que son administration, « qui recherche depuis longtemps les moyens d'enrayer les progrès de la tuberculose de la race bovine, progrès qui sont dus surtout au caractère éminemment contagieux de cette maladie, désirerait prescrire sous une forme légale l'emploi de la tuberculine afin de permettre d'éliminer les animaux que cette épreuve aurait indiqués comme étant atteints de tuberculose. Le conseil supérieur de l'agriculture, consulté sur l'opportunité de l'application de ce moyen, a exprimé l'opinion qu'il soit demandé un avis à l'Académie de médecine, en ce qui concerne la valeur de la tuberculine comme moyen de diagnostic de la tuberculose bovine. Le ministre prie M. le prédent de vouloir bien soumettre cette question à l'examen de l'Académie de médecine dans une de ses plus prochaines séances et de lui faire connaître aussitôt qu'il sera possible le résultat de ses délibérations à ce sujet. (Cette demande est renvoyée à l'examen de la section de médecine vétérinaire, avec adjonction de MM. Chauveau et Straus.)

Dr A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 9 au samedi 15 février :

Versements reçus de 9,658 déposants, dont 820 nouveaux, 1,197,558 fr.

Remboursements à 3,227 déposants, dont 571 pour solde, 1,036,077 fr. 63.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 49,632 fr. 69.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 14 février.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	7 février.	14 février.
Disponible	15 96	15 65
Février	14 37	14 02
Mars	14 58	14 24
Mai	14 15	13 83
Juin	14 02	13 77
Juillet	14 02	13 74
Blé de printemps	14 75	14 47

Baisse de 31 centimes sur le disponible, 35 sur février, 34 sur mars.

Maïs à New-York :

	7 février.	14 février.
Disponible	7 31	7 21
Février	7 12	7 02
Mai	7 07	6 95
Juillet	7 28	7 16
Avoines : mai	8 64	8 60

Baisse de 10 à 12 centimes sur toutes les époques.

Chicago, 14 février.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	7 février.	14 février.
Février	12 63	12 26
Mai	13 01	12 65
Juin	13 03	12 65
Juillet	12 91	12 60

Baisse de 37 à 31 centimes sur les différentes époques.

Maïs :

	7 février.	14 février.
Février	5 42	5 40
Mai	5 87	5 78
Juillet	6 10	5 98
Septembre	6 31	6 19
Avoines : mai	7 42	7 32

Baisse de 2 centimes sur février, 9 sur mai, 12 sur juillet, 11 sur septembre.

Blé à Paris :

	8 février.	15 février.
Courant	18 75 à 19 ..	19 .. à 19 25
Mars	19 .. à 19 25	19 25 à 19 50
Mars-avril	19 25 à	19 25 à 19 50
4 de mars	19 25 à 19 50	19 50 à 19 75
4 de mai	19 75 à 20 ..	19 75 à 20 ..

Hausse de 25 centimes sur les différentes époques.

Circulation : 500 quintaux.

Seigle à Paris :

	8 février.	15 février.
Courant	10 75 à 11 ..	10 50 à .. ..
Mars	11 .. à	10 75 à .. ..
Mars-avril	11 .. à 11 25	10 75 à 11 ..
4 de mars	11 .. à 11 25	11 25 à .. ..
4 de mai	11 50 à	11 50 à .. ..

Avoine à Paris :

	8 février.	15 février.
Courant	15 .. à 15 25	15 25 à 15 ..
Mars	15 .. à 15 25	15 .. à 14 75
Mars-avril	15 .. à 15 25	15 .. à 14 75
4 de mars	15 .. à 15 25	15 25 à 15 ..
4 de mai	15 25 à 15 50	15 25 à 15 50

Circulation, 1,000 quintaux.

FARINES A PARIS

Paris, 15 février.

La marque Corbeil a relevé ses cours de 1 fr.

	8 févr.	15 févr.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	45 ..	46 ..
Les 100 kilogr.	28 66	29 29

Farines douze-marques :

	8 février.	15 février.
Février	41 .. à 41 25	41 75 à .. ..
Mars	41 25 à 41 50	41 75 à 42 ..
Mars-avril	41 50 à 41 75	42 .. à 42 25
4 de mars	41 75 à 42 ..	42 50 à 42 75
4 de mai	42 75 à 43 ..	43 .. à 43 25

Circulation, 900 sacs.

Hausse de 62 centimes 5 sur février; 50 centimes sur mars et mars-avril; 75 centimes sur les 4 de mars.

SUCRES

Sucres bruts à Paris :

	8 février.	15 février.
Février	33 .. à 33 25	34 50 à 34 25
Mars	33 25 à 33 50	34 75 à 34 50
Mars et avril	33 50 à 33 75	34 75 à 34 50
4 de mars	33 75 à 34 ..	35 .. à .. ..
4 de mai	34 .. à 34 25	35 50 à 35 25
4 d'octobre	31 50 à 31 75	33 .. à 32 75
Roux, 88° nets	31 .. à 31 50	33 .. à 33 25
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 17 à .. 18	.. 17 à .. 18

Hausse de 1 fr. 25 sur février et mars ; 1 fr. sur mars et avril, les 4 de mars et les 4 de mai.

Lille, 14 février.

Sucre roux 88° disponible	31 .. à .. ..
Sucre roux 88° 1er jet disponible	31 .. à .. ..
Pains n° 1 disponibles (cote off.)	105 50 à .. ..
Cassés disponibles	107 .. à .. ..

Stock, 12,025 sacs.

Mons, 14 février.

Marché ferme : Disponible, 29 fr. 75 ; 3 d'avril, 30 fr. 50 ; 3 d'octobre, 28 fr. 12.

Magdebourg, 15 février.

Tendance très ferme en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr. ;

Février, M. 12 25 ; mars, M. 12 40 ; avril, M. 12 50 ; 4 de mars, M. 12 60 ; 4 de mai, M. 12 70. Raffinés fermes.

New-York :

		14 fév.	13 fév.
Moscovades n° 12	3 5/8	41 42	41 42
Centrifuge 96°	4 ./.	45 71	45 71
Raffiné granulé	4 15/16	56 43	56 43

Tendance à peine soutenue.

Sucres raffinés. — Les pains sont à 103 fr. 50 les 100 kilogr. en disponible et par wagon complet.

Cours pour l'exportation, 37 fr. 50.

Produits accessoires. — On cote en disponible, les 100 kilogr., par wagon complet et suivant marques :

Surchoix, cassé rangé, logé, caisses de 30 kilogr. ou cartons de 5 kilogr.	109 50 à .. ..
Caisses de 25 à 30 kilogr	110 .. à .. ..
Caisses de 10 kilogr	110 50 à .. ..
Gros déchets	101 50 à .. ..
Irréguliers	101 .. à .. ..
Petits déchets	100 50 à .. ..
Sucres en poudre	102 .. à .. ..
Semoules	103 50 à .. ..
Glaces	99 50 à .. ..
Cristallisés extra acquittés	95 .. à 95 50
Cristallisés en poudre	96 .. à 96 50

CAFÉS

Le Havre, 15 février.

Disponible. — Marché calme, sans affaires.

Santos good average. — La tendance est très calme à l'ouverture. A midi, le marché reste calme.

Cote officielle :

	8 février.	15 février.
Février	81 75	80 75
Mars	81 25	80 50
Avril	80 25	80 ..
Mai	79 75	80 ..
Juin	78 50	79 50
Juillet	77 ..	78 ..
Août	75 75	76 50
Septembre	74 50	75 25
Octobre	73 25	74 ..
Novembre	72 75	73 75
Décembre	72 ..	72 75
Janvier	71 50	72 50

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 1,000 sacs ; à midi, 4,000 sacs.

New-York, 14 février.

Rio n° 7, disponible, 13 1/8. On cote en livrable : février, 12 50 à 12 60 ; mars, 12 45 à 12 50 ; avril, 12 10 à 12 15 ; mai, 11 90 à 11 95 ; juin, 11 65 à 11 75 ; juillet, 11 45 à 11 55 ; août, 11 10 à 11 20 ; septembre, 10 90 à 10 95 ; octobre, 10 85 à 10 90 ; novembre, 10 80 à 10 90 ; décembre, 10 75 à 10 80 ; janvier, 10 70 à 10 80. Marché plus calme. — Ventes : 12,500 sacs.

POIVRES

Cours de 25 50 à 27 25, suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Soutenus. Ventes : 400 caisses.

ALCOOL

Paris, 15 février.

	8 février.	15 février.
Février	31 25 à	31 75 à 32 ..
Mars	31 50 à 31 75	32 25 à .. ..
Mars et avril	31 75 à 32 ..	32 25 à 32 50
4 de mai	32 50 à 32 75	32 75 à 33 ..
4 derniers	32 50 à 32 75	33 .. à .. ..

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Stock, 25,575 pipes contre 22,850 en 1894, 12,575 en 1893 et 6,750 en 1892.

Lille, 14 février.

Cote commerciale. Alcool de betterave disponible, 30 fr. 25.

Berlin, 15 février.

Flegmes : Tendance soutenue.

Époques de livraisons.	100 kil. 15 fév.	14 fév.
Février	48 75	48 87
Mai	49 25	49 25
Septembre	50 ..	49 87

Hambourg. — Alcools : Calmes.

	15 février.	14 février.
Février-mars	21 56	21 56
Avril-mai	21 87	21 87

HUILES

Paris, 15 février.

Colza.

	8 février.	15 février.
Disponible	56 75 à	56 75 à 57 ..
Février	56 75 à	56 75 à 57 ..
Mars	56 75 à 57 ..	56 75 à 57 25
Mars et avril	56 75 à 57 ..	57 .. à 57 25
4 de mai	56 75 à 57 ..	56 50 à 56 75
4 derniers	56 75 à 57 ..	56 25 à 56 75

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 1 p. 100.)

Lin.

	8 février.	15 février.
Disponible	48 25 à 48 50	48 .. à 48 25
Février	48 25 à 48 50	48 .. à 48 25
Mars	48 50 à 48 75	48 .. à 48 50
Mars et avril	48 50 à 49 ..	48 50 à 49 ..
4 de mai	49 75 à 50 25	49 25 à 49 75
4 derniers	49 50 à 50 ..	49 .. à 49 50

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine. — Les prix sont sans variation.

	8 février.	15 février.
Disponible	60 .. à	58 .. à .. ..
Février	61 .. à	58 .. à .. ..
Mars	.. .. à	59 .. à .. ..
Mars-avril	62 .. à	61 .. à .. ..
4 de mai	63 .. à	62 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil	34 50 à 36 50
Essence de 700 à 710°, disp	46 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	28 25 à .. ..
Essence	35 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	33 25 à .. ..

SUIFS

Paris, 15 février.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris est demandé à 51 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province vaut 51 fr. les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. 70. Chandelles ordinaires, 65 fr.

Londres, 14 février.

Aux enchères, il a été offert 1,651 caisses suifs d'Australie, dont 961 ont été adjugées. La tendance a été faible et les prix ont fléchi de 3 à 6 den.

On cote : Mouton ordinaire, 20/6 à 21/3 ; bon, 21/9 à 22 ; très bon, »»/» ; fin, »»/» à »»/». Bœuf ordinaire, 20/3 à »»/» ; bon, 20/6 ; très bon, »»/» ; fin, 20/9. Suif de place, 23/» ; gras, 6 den. ; fondu, 15.

New-York, 14 février.

Prime-City, 3 13/16.

SAINDOUX — SALAISONS

Saindoux français. — Cours du jour :

Marque Etoile J. C. (saind. gar. pur)	96
Marque St-Antoine (saind. mélangé)	88
Marque la Bonne Ménagère (dito)	79
Marque le Patriote (dito)	73

Paris, 15 février.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons	92 75
Cuveaux	96 75

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons	93
Cuveaux blancs	99
Sceaux 10 kilogr	105

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 14 février.

Saindoux. — Marché soutenu. On cote à terme, marque Wilcox :

	14 février.
Février	72 ..
Mars	72 25
Avril	73 ..
Mai	73 75
Juin	74 50
Juillet	75 ..
Août	75 50
Septembre	76 25
4 derniers	77 ..

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 74 fr. »» à 75 fr. ; dito cuvettes, 76 fr. »» ; Fairbank, en entrepôt, 65 fr. »» ; Armour, 61 fr. »» ; cuvettes Fairbank, 66 fr. »» ; dito Armour, 63 fr. 50 les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché calme pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponibles, 69 francs ; extra long middles, 70 fr. ; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Marché de la Villette du jeudi 13 février.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs	1.729	1.523	206
Vaches	508	470	38
Taureaux	261	204	57
Totaux	2.498	2.197	301
Vente : mauvaise.			
Veaux	1.246	1.041	205
Vente : difficile.			
Moutons	12.587	10.537	2.050
Vente : calme.			
Porcs	4.484	4.484	»
Vente : meilleure.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	2e qual.	3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 52	1 40	1 30	1 20	1 60
Vaches... —	1 52	1 40	1 30	1 20	1 56
Taureaux. —	1 32	1 24	1 18	1 10	1 40
Veaux.... —	2 20	2 »	1 80	1 50	2 40
Moutons.. —	2 »	1 90	1 80	1 60	2 04
Porcs..... —	1 28	1 24	1 20	1 16	1 30
Porcs (poids vif)	» 88	» 84	» 82	» 80	» 90

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité	le 1/2 kil.	. 45 à . 48
Vaches, 1re qualité	—	. 45 à . 47
Taureaux, bonne qualité.	—	. 38 à . 42
Veaux S.-et-M. et Eure..	—	. 71 à . 74
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 68 à . 71
— champenois	—	. 57 à . 68
— divers	—	. 42 à . 67
Moutons anglaisés	—	. 50 à . 51
Moutons métis	—	. 47 à . 50
Brebis métis	—	. 44 à . 45

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 15 février.

100 voitures de pailles et 30 de fourrages.

Affaires aussi calmes qu'au précédent marché, par suite du peu de demandes. Prix soutenus.

Paille de seigle très peu offerte. Prix sans changement.

Paille d'avoine bien offerte ; prix difficilement soutenus sur les sortes ordinaires, mais fermes sur les sortes de choix.

Les foin, luzerne et regain étaient modérément offerts.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	24 à 25	21 à 23	18 à 20
— de seigle...	30 33	27 30	24 27
— d'avoine....	22 24	20 22	18 20
Foin	44 46	40 43	35 40
Luzerne	44 46	40 43	35 40
Regain	40 42	38 40	35 38
Sainfoin	39 42	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — En gare, les arrivages sont importants en pailles et en fourrages.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin	30 à 32
Luzerne 1re qualité	30 à 33
Paille de blé	16 à 18
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire	16 à 18
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres suivies et mêmes prix. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. On traite des affaires de 6 fr. à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 15 février.

Marché soutenu. On a vendu 550 balles Nouvelle-Orléans de 53 fr. 25 à 56 fr. 75 les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaire (50 kilogr.) :

	8 févr.	15 févr.
Février	50 62	49 37
Mars	50 62	49 25
Avril	50 75	49 37
Mai	50 87	49 50
Juin	51 ..	49 62
Juillet	51 12	49 75
Août	51 25	49 87
Septembre	51 25	49 87
Octobre	50 25	48 ..
Novembre	49 12	48 ..
Décembre	49 12	48 ..
Janvier	.. ..	48 ..

Tendance faible. Vente : 3,300 balles.

Liverpool, 15 février.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 7,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 6,500 pour la consommation.

Marché calme.

Importations du jour : 2,000 balles.

New-York, 14 février.

Change sur Londres, 4 87 5/8 ; sur Paris, 5 19 5/8 ; sur Berlin, 94 11/16.

Cotons. — Recettes : 27,000 balles contre 34,000 balles l'an dernier. Total des sept jours : 114,000 balles contre 141,000 l'an dernier. Middling Upland, 8 1/8, baisse 1/16. Ventes nulles. Marché calme.

Futurs : courant, 7 70 ; avril, 7 79 ; juin, 7 86. Marché facile. Ventes, 147,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 859,000 balles contre 990,000 en 1895. Stocks intérieurs, 437,000 balles contre 427,000 en 1895.

Stock à New-York, 196,000 balles contre 171,000 l'an dernier.

New-Orléans, 14 février.

Cotons : disponibles, 7 3/4, inchangés. Faciles. Ventes 4,900 balles.

Futurs : Courant, 7 66 ; avril, 7 71 ; juin, 7 79. Marché soutenu. Ventes, 50,700 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 333,000 balles contre 392,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Anvers, 14 février.

Marché calme. On cote Contrat B. : février, 4 12 1/2 ; mars, 4 17 1/2 ; avril, 4 20 ; mai, 4 20 ; juin, 4 22 1/2 ; juillet, 4 22 1/2. Ventes nulles.

Le Havre, 15 février.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.) :

	8 février.	15 février.
Février	127 50	130 ..
Mars	127 50	130 ..
Avril	128 ..	131 ..
Mai	128 50	131 50
Juin	129 ..	132 ..
Juillet	129 50	132 50
Août	130 ..	133 ..
Septembre	130 50	133 50
Octobre	131 ..	134 ..
Novembre	131 50	134 50
Décembre	132 ..	135 ..
Janvier	... ..	... ..

Tendance soutenue. Ventes : 200 balles.

Roubaix, 15 février.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1) : février, 4 35 ; mars, 4 40 ; avril, 4 32 ; mai, 4 30 ; juin, 4 30 ; juillet, 4 42 ; août, 4 42 ; septembre, 4 42 ; octobre, 4 42 ; novembre, 4 42 ; décembre, 4 42. Tendance calme. — Ventes : 105,000 kilogr.

SOIES

La Condition a enregistré, du 6 au 12 février 1896, 117,017 kilogr., contre 119,921 kilogrammes la semaine précédente et 15,930 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 117,017 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins	21.812 kilogr.,	265 balles.
Trames	17.530 —	248 —
Grèges	77.676 —	1.260 —

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895	21.247	16.513	78.170	115.930
1894	19.547	14.540	59.132	93.219
1893	34.412	20.372	105.910	160.694
1892	18.412	13.043	63.240	94.695
1891	19.048	11.151	56.948	87.147

L'activité du marché lyonnais paraît s'améliorer comme quantité d'approvisionnements de matière première. D'après les journaux de la place, il s'est fait de gros achats en mer ; de nombreux ordres à exécuter ont été donnés en Chine et au Japon, et des marchés à livrer très importants en ouvrées asiatiques ont été conclus.

Toutefois, toutes ces transactions, faites en grande partie au dehors et ne touchant que trois ou quatre sortes, ne pouvaient avoir et n'ont eu jusqu'à présent presque aucun effet sur les cours, sauf cependant sur ceux des tsatlées sur lesquelles une légère hausse s'est produite. La baisse, cependant, paraît arrêtée.

C'est sur les grèges de Syrie, de Chine et du Japon que l'activité s'est particulièrement portée. Les trames Japon ont également été assez recherchées.

Voici les prix pratiqués sur les soies fines :

Grèges.

Cévennes	extra.	11/13	fr. 49 50
—	1er ord.	10/11	47 50
—	2e —	9/11	46
Brousse	1er —	10/12	41
—	1er —	12/16 16/22	40
—	2e —	12/16 16/22	38-39
—	1er —	9/11	39-41
—	2e —	9/11	37-38
Messine	1er —	9/11	47 50
Italie	1er —	9/10	45 50
—	2e —	11/13	42

Trames.

Canton fil.	1er ord.	19/21 20/22	40
— fil.	2e —	24/26	37
— fil.	3e —	28/32	33
Chine	1er —	36/40	39-40
— t. c.	1er —	40/45	40-41
—	2e —	45/50	35
Japon fil.	1er —	20/22	48
— fil.	2e —	24/26	45
— fil.	3e —	28/30	43
Italie	1er —	18/20	
—	2e —	22/24	46 50
France	1er —	22/24	50

Organsins.

Canton fil.	1er ord.	20/22	41-42
— fil.	2e —	22/24	39
— fil.	3e —	28/30	35-36
Chine	1er —	36/40	43-44
— t. c.	2e —	40/45	42
—	2e —	40/45	41
Japon fil.	1er —	20/22	49
— fil.	2e —	24/26	46
— fil.	3e —	28/30	44
Syrie	1er —	18/20	46
Italie	2e —	20/22	48
France	extra.	26/28	56
—	1er ord.	20/22	54
—	2e —	22/24	52-53
—	3e —	24/26	48-50

Les affaires ont été plus animées sur les grèges Chine que l'on cote comme suit:

Tsatlée Bird Chun Ling.....	26 25-27
Tsatlée Montagne 4.....	25-25 50
Tsatlée Advertissement 2. Bird Yuen Ling.....	24 50-25
Tsatlée Gold Kilin Silver Eléphant.	22 25-22 75

En Tsatlées redévidées on a fait 34 fr. 25 pour Worm and Leaf 1. Au commencement de la huitaine, on a coté 22 fr. 50 pour un lot laissant à désirer de ce même chop; Red Pagoda 4 a été payé 31 fr. 50. En Haïnin, on ne connaît qu'une partie White Horse 2 vendue à 33 fr. 50.

Les grèges Japon ont une demande assez vive; les Canton filature sont un peu moins animées. On a fait pour les unes et les autres :

Grèges Japon	fil. 1er ord.	9/11	fr. 40
— —	fil. 2e —	11/13	39
— —	fil. 3e —	13/15	37
— Canton	fil. 1er —	9/11	32 50-33
— —	fil. 2e —	10/12-11/13..	30 50
— —	fil. 3e —	13/15	28 50-29
— —	fil. 3e —	16/20	27-27 50

Les Italiens étant en perte aux prix actuels offrent plus de résistance aux concessions, et cela malgré le change qui est au-dessus de 109.

La place de Marseille continue à se plaindre du peu d'affaires. En grèges Syrie, 2 balles en 2e filature ont été traitées à prix inconnus. En cocons, on a vendu 2,200 kilogr. en Var de la récolte 1894 à 9 fr. 50 pour 4. On a fait aussi 1,400 kilogr. en Perse à 8 fr. 60.

A Londres, il y a plus de demandes et des prix plus fermes.

Shanghaï, 13 février. — Change à six mois de vue, 3 fr. 84. Beaucoup de fermeté sur ce marché. Pour avoir Gold Kilin, il faudrait payer aux environs de 24.

Yokohama, 13 février. — Change à six mois de vue, 2 fr. 79. En 10/12 n° 11/2, il faudrait payer 38 fr. 50.

Canton, 10 février. — Change au même taux. Il s'est fait de gros achats sur ce marché, d'où raffermissement des prix. On cote Kun-Lun-Chéong, 10/12 et 11/13, 32 fr. 50/33.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 16 février.

Les fortes pressions se sont étendues à travers le continent jusque vers la mer Noire, et le baromètre atteint 780m/m sur les Pays-Bas. Un minimum passe dans l'extrême nord de l'Europe (Haparanda 752m/m). Le vent souffle toujours de l'est sur nos côtes : il est modéré sur la Manche et la Provence, assez fort ou fort en Gascogne. La sécheresse règne en France, dans les contrées du Nord et en Russie, probablement aussi sur l'Allemagne, dont les dépêches font défaut ce matin.

La température descend en Hollande et sur l'Angleterre. Elle était, ce matin, de — 20° à Arkhangel, — 3° à Clermont, 4° à Paris, 12° à Alger. — On notait — 3° au Ventoux, — 4° au Puy de Dôme, — 6° au Pic du Midi.

En France, le régime des vents d'est avec temps nuageux ou brumeux et température un peu basse va persister. A Paris, hier, ciel couvert. Moyenne d'hier 15 février : 0°9, inférieure de 2°9 à la normale. Depuis hier midi, température maxim.: 3°4; minim. de ce matin, 2°4. Baromètre à sept heures du matin, 775m/m9. A la tour Eiffel, maxim. : 3°8; minim. : 0°9.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Calais, Boulogne; belle à Dunkerque; peu agitée au Havre; agitée à Cherbourg.

Océan : mer belle à Lorient; peu agitée à Brest.

Méditerranée: mer très belle à Nice; peu agitée à Marseille; agitée à Sicié.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Spectacles du Lundi 17 Février.

MATINÉES

Comédie-Française. — *La Mégère apprivoisée.* — *L'Amiral.*

Odéon. — *Le Barbier de Séville.* — *Le Malade imaginaire.*

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — 8 h. »/». — *Faust*, opéra en 5 actes, de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod : Vaguet, Delmas, Bartet, Euzet; Mmes Berthet, Beauvais, Vincent. — Divertissement : Mlles Désiré, Violat, Blanc, Invernizzi, Torri, Wangœthen, Salle, Gallay, Tréluyer, H. Regnier, J. Regnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Rat, Boos, Parent, P. Régnier, Perrot, Chasles, Mercédès, Monchanin, Carré, Beauvais.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Lohengrin.* — Vendredi, *Aïda.* — Samedi, *la Favorite* et *Coppélia.*

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Le Malade imaginaire.* — *L'Avare.*

Spectacles de la semaine :

Mardi, en matinée, *M. de Pourceaugnac* et *les Femmes savantes;* le soir, *Grosse Fortune.* — Mercredi, jeudi soir et samedi, *Grosse fortune.* — Vendredi, *l'Amiral* et *la Mégère apprivoisée.* — Jeudi, en matinée, *les Faux Bonshommes.*

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *La Vivandière*, opéra-comique en 3 actes, de M. Henri Cain, musique de B. Godard : L. Fugère, Clément, Badiali, Dufour, T. Thomas, Thierry, M.-Jacquet, Huet, Lacroix; Mmes Delna, Laisné, Georgette.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Héritiers.* — *L'Ecole des vieillards.*

Spectacles de la semaine :

Mardi, en matinée, *la Vie de Bohême;* le soir, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle.* — Mercredi, *Rose d'automne* et *le Modèle.* — Jeudi et samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle.* — Vendredi, *les Héritiers* et *l'Ecole des vieillards.*

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. »/». — Première représentation : *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et huit tableaux.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet — 8 h. 1/2. — *Déjazet-Revue*, revue de l'année en 3 actes et 12 tableaux, musique arrangée par M. Duval.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *La P'tiote*, drame en 5 actes et 6 tableaux, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — 8 h. »/». — *Le Dernier des Marigny*, revue, à-propos de MM. Michel Carré et Collas.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — Première représentation : *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Maison à vendre*, opéra-comique en 1 acte, de Delayrac.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTECTORAT DE L'ANNAM ET DU TONKIN

EMPRUNT

de 80,000,000 fr. remboursable en 60 ans

ET GARANTI

par le Gouvernement de la République française.

(LOI DU 10 FÉVRIER 1896.)

L'Emission aura lieu le 22 Février 1896.

Cet emprunt sera réalisé au moyen d'obligations remboursables à **100** fr., rapportant **2** fr. **50** d'intérêt par an et émises

AU PRIX DE **87** FR. A VERSER

SAVOIR : { **30** fr. en souscrivant; **30** fr. le 1er août 1896; **27** fr. le 1er février 1897.

L'intérêt des Obligations sera payable par semestre. — *Le revenu réel dont bénéficieront les souscripteurs ressort ainsi à 2 fr. 87 % et à 3 fr. 13 % en tenant compte de la prime d'amortissement.*

A PARIS, les souscriptions seront reçues le **22 février**, de 9 heures du matin à 4 heures du soir :

A la Caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli;

A la Recette centrale de la Seine, place Vendôme, 16;

Et à la Caisse de tous les Receveurs-Percepteurs de Paris.

Pour les détails de la Souscription, consulter les affiches apposées dans toutes les communes.

COUR D'APPEL D'ORLÉANS

ARRÊT BIETTE

EXTRAIT des minutes du greffe de la Cour d'appel d'Orléans.

La Cour d'appel d'Orléans, chambre des appels de police correctionnelle, a rendu l'arrêt suivant :

Entre monsieur le procureur général poursuivant en vertu de l'appel interjeté par lui d'un jugement du Tribunal correctionnel de Romorantin, du vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze, par lequel et par les motifs y exprimés, le Tribunal a renvoyé le sieur Biette, ci-dessus désigné, des fins de la poursuite du ministère public, sans dépens,

Et Biette (Marc), âgé de vingt-huit ans, né le vingt-cinq avril mil huit cent soixante-sept, à Chitenay, arrondissement de Blois, de Julien et de Emelie Paunin, boucher, demeurant à Romorantin, marié, un enfant, non condamné,

Prévenu de vente ou de mise en vente de substances ou denrées alimentaires qu'il savait être corrompues.

La cause appelée à l'audience du vingt-quatre septembre dernier, la Cour, par arrêt dudit jour, avait nommé messieurs Driard, Angot et François, vétérinaires à Orléans, qui, serment préalablement prêté devant monsieur le président de la chambre correctionnelle, devront procéder à une expertise et déposer leur rapport au greffe de la Cour d'appel, et avait renvoyé l'affaire à une date ultérieure, dépens réservés.

Etaient présents à cette audience messieurs Louvet, président; Touche, Chenon, Latour, Escoffier, conseillers.

L'affaire appelée à nouveau, à l'audience du trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, l'audience étant ouverte et publique, les mêmes magistrats étant sur le siège, monsieur le conseiller Escoffier a donné lecture du rapport dressé par les experts nommés par arrêt du vingt-quatre septembre dernier.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions à l'appui de son appel;

Le prévenu a été entendu en ses explications et moyens de défense et par maître Rabier, avocat, son conseil;

Puis la Cour s'est retirée dans la salle du conseil pour délibérer.

De retour dans la salle d'audience, la séance publique reprise, la Cour, rapportant son délibéré, a rendu l'arrêt suivant :

Attendu, en fait, que Biette, chargé, en vertu d'une convention verbale, de la fourniture de la viande au troisième bataillon du trente et unième régiment de ligne à Romorantin, a livré, les six juin et quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze, une certaine quantité de viande de bœuf;

Attendu que ces fournitures furent refusées à cause de la mauvaise qualité de la viande résultant notamment de la déliquescence de la moelle et de sa couleur chocolat, ainsi que de l'état de maigreur extrême de cette viande, attribué à la misère physiologique et à la maladie;

Attendu que sur la plainte du commandant Huin, chef du troisième bataillon, Biette a été poursuivi devant le Tribunal correctionnel de Romorantin sous la prévention d'avoir, aux dates ci-dessus, mis en vente des substances alimentaires qu'il savait être corrompues;

Attendu que ce Tribunal, par son jugement en date du vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze, a prononcé le relaxe du prévenu, fondé sur les déclarations du médecin-major et du vétérinaire Iazas;

Que les déclarations fournies par les témoins tendent seulement à établir que la viande n'était pas dans un état de décomposition se révélant par une odeur nauséabonde et, par suite, n'était pas corrompue au sens restreint du mot;

Que le Tribunal, se plaçant au même point de vue, a décidé que « l'état corrompu d'une marchandise réside dans un certain degré d'altération produit par les lois naturelles de la fermentation et que le premier signe de la corruption de la viande réside dans l'odeur particulière qu'elle exhale »;

Mais, attendu qu'il ne faut pas interpréter les dispositions de la loi du 27 mars 1851 dans un sens aussi restrictif; qu'il faut entendre par corruption d'une denrée alimentaire la disparition et l'altération de ses éléments essentiels la rendant impropre à l'alimentation;

Attendu qu'il résulte des constatations des experts commis par la Cour que ces viandes, si elles n'étaient pas corrompues dans l'acception restreinte qui lui avait été donnée par les témoins et par les premiers juges, elles étaient de très mauvaise qualité; qu'elles provenaient sûrement d'animaux en état de consomption et de maigreur cachectique; qu'elles étaient inalibiles, incomestibles et capables de produire des troubles digestifs plus ou moins sérieux chez le consommateur;

Que ces constatations justifient la qualification de viande corrompue dans le sens juridique et par conséquent l'application de l'article premier paragraphe deux de la loi du 27 mars 1851;

Attendu, d'autre part, que Biette ne pouvait se méprendre sur la nature de la viande qu'il livrait à la troupe et notamment de celle fournie le quatre juillet dernier, provenant d'un animal, tué par le coup de tête d'un taureau, acheté à vil prix et introduit clandestinement dans la ville de Romorantin et soustrait ainsi à l'examen du service de l'abattoir.

Par ces motifs,

Infirme le jugement du Tribunal de Romorantin, du vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze;

Emendant,

Déclare Biette (Marc) coupable d'avoir, à Romorantin, les six juin et quatre juillet mil huit cent quatre-vingt-quinze, vendu ou mis en vente des substances ou denrées alimentaires qu'il savait être corrompues;

Et lui faisant application des articles 1 et 2 de la loi du 27 mars 1851, 423, 463 du code pénal, 194 du code d'instruction criminelle lus à l'audience publique par le président et ainsi conçus :

Article 1er (loi du 27 mars 1851). — Seront punis des peines portées par l'article 423 du code pénal : 1° ceux qui falsifieront des substances ou denrées alimentaires ou médicamenteuses qu'ils sauront être falsifiées ou corrompues; 2° ceux qui vendront ou mettront en vente des substances ou denrées alimentaires ou médicamenteuses qu'ils sauront être falsifiées ou corrompues.

Art. 423 (Code pénal). — Quiconque aura trompé l'acheteur sur le titre des matières d'or ou d'argent... sur la nature de toute marchandise vendue... sera puni de l'emprisonnement pendant trois mois au moins, un an au plus et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages-intérêts ni être au-dessous de cinquante francs.

Le tribunal pourra ordonner l'affiche du jugement dans les lieux qu'il désignera, le tout aux frais du condamné.

Art. 463. — Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le Code pénal, les tribunaux correctionnels sont autorisés, si les circonstances paraissent atténuantes, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de seize francs. Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines et même substituer l'amende à l'emprisonnement sans qu'en aucun cas elles puissent être au-dessous des peines de simple police.

Art. 194. — Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu.... le condamnera aux frais même envers la partie publique. Les frais seront liquidés par le même jugement,

Condamne Biette (Marc) à la peine d'un mois d'emprisonnement, cinquante francs d'amende;

Le condamne en tous les dépens, en ceux de première instance liquidés à
en ceux d'appel liquidés à
y compris la part des pièces;

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps.

Fait, jugé, prononcé par la cour d'appel d'Orléans, chambre des appels de police correctionnelle, le trente et un décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, en son audience publique, où étaient MM. Louvet, président; Touche, Chenon, Latour, Escoffier, conseillers.

En présence de M. Peyssonnié, avocat général;

Assistés du greffier en chef.

La minute, signée Louvet, Touche, Chenon, Latour, Escoffier et Guillaume, porte en marge la mention suivante :

Visé pour timbre et enregistré à Orléans, le dix-huit janvier mil huit cent quatre-vingt-seize. Folio trente-sept, case huit, aux droits en débet de trois francs soixante-huit centimes.

Signé : DE PERETTI.

Pour expédition conforme :

Le greffier en chef,
L. GUILLAUME.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA

DETTE PUBLIQUE OTTOMANE

AVIS

Le Conseil informe les porteurs de la Dette publique Ottomane que, conformément à l'article V, paragraphe 5, du décret Impérial du 8/20 Décembre 1881, tous les coupons qui n'auront pas été encaissés dans le délai de six ans à partir du terme de leur échéance seront périmés.

En conséquence de ce qui précède, les coupons de l'échéance 1/13 Mars 1890 qui n'auront pas été encaissés jusqu'au 12 Mars 1896 resteront acquis à la Dette publique Ottomane.

Constantinople, le 3 Décembre 1895.

BILLETS HYPOTHÉCAIRES 6 %

DE L'ILE DE CUBA

Émission de 1886.

Le *29 Février 1896*, il sera procédé, en séance publique, dans l'hôtel de la Banque Hispano-Coloniale, à Barcelone, dans les conditions déterminées par l'ordre royal du 10 mai 1886, au 39e tirage trimestriel des Billets Hypothécaires 6 % de l'Ile de Cuba, à rembourser au pair le 1er Avril 1896.

Etude de Me MARAIS, avoué à Paris, rue du Marché-Saint-Honoré, 4.

ENVOI EN POSSESSION

Extrait prescrit par l'article 770 du Code civil.

Le tribunal civil de première instance de la Seine, par jugement en date du 7 janvier 1896, enregistré, rendu sur la requête de madame Jeanne-Marie TEILLAC, concierge, épouse de M. Jean-Baptiste BUSILLET, commissionnaire, et ce dernier pour assister et autoriser la dame son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue des Petits-Champs, n° 70, a donné acte à ladite dame BUSILLET de sa demande d'envoi en possession de la succession de madame Julie-Rose TRIQUET, décédée à l'hôpital Tenon, le 22 février 1893, intestate, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, ladite dame en son vivant épouse de M. Léon TILLAC, postérieurement décédé à Paris, en son domicile rue Michel-Bizot, n° 208, le 5 septembre 1895, non encore envoyé en possession de la succession de la dame son épouse et dont ladite dame BUSILLET est habile à se dire seule héritière, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités prescrites par la loi.

Fait et rédigé à Paris, le 11 février 1896, par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : MARAIS.

Enregistré à Paris, le 11 février 1896, f° 8, c° 8. Reçu 1 fr. 88 cent., décimes compris.

Signé : VARINOT.

Ch.-Elysées, r. La Boëtie, 103, gal., 2 sal., 4 ou 5 ch., cal. asc., élect., tél., eau ch. 5500 à 9000. Ap. f^t p^t h^t 5,600.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 48. Le numéro : 15 centimes. Mardi 18 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 18 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décrets nommant un sous-préfet et un secrétaire général de préfecture (page 941).
— portant nominations de receveurs particuliers des finances (page 941).
— nommant un directeur des contributions en Algérie (page 941).

Documents du ministère de la guerre :
Décisions portant mutations dans le corps des vétérinaires militaires, le service du recrutement et la gendarmerie (page 941).
— portant mutations dans l'infanterie (réserve) (page 941).

Documents du ministère de la marine :
Décisions décernant des récompenses pour faits de sauvetage (page 942).
Rapport présenté au ministre de la marine par le comité d'examen des comptes des travaux de la marine sur les comptes de l'exercice 1894 (page 942).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour (page 973).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 974).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 974).

Informations (page 975).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 25 à 32).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 17 Février 1896.

Par décret en date du 16 février 1896, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Brun (Pierre), administrateur colonial de 1re classe, est nommé sous-préfet d'Ambert (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Lefebvre de Sainte-Marie, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Par décret en date du 17 février 1896, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Marserou (Clovis-Jean-Baptiste-Antoine), ancien sous-préfet, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, en remplacement de M. Jacquemont, mis en disponibilité.

Par décret en date du 11 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Godel (Jean-Baptiste-Ernest), receveur particulier des finances de 3e classe à Barcelonnette (Basses-Alpes), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement d'Espalion (Aveyron), 3e classe, en remplacement de M. Thierry, qui a été appelé à la recette particulière de Tonnerre.

M. Guichard (Marie-Xavier-Henri), commis ordinaire de 2e classe à l'administration centrale des finances, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Barcelonnette (Basses-Alpes), 3e classe, en remplacement de M. Godel, qui a reçu une autre destination.

Par décret en date du 6 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Dalloz-Furet (André), directeur de 3e classe des contributions indirectes à Rodez (Aveyron), a été nommé directeur de 3e classe des contributions diverses à Alger (Algérie), en remplacement de M. Touranjon, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Vétérinaires militaires. — Par décis. minist. du 6 février 1896, M. Calas, vétérin. en 2° au 4e rég. de chass., a été désigné pour passer avec son grade au 18e rég. de chass., et être détaché aux batt. du 8e rég. d'art. à Bruyères.

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 15 février 1896, ont été désignés :

M. Simon, maj. d'inf. en retr., command. le bur. de recrut. d'Aurillac, pour passer au bur. d'Agen, en rempl. de M. Lac de Bosredon, rendu à la vie civile par limite d'âge.

M. Lacoste, maj. au 44e rég. d'inf., pour commander le bur. d'Aurillac, en rempl. de M. Simon, passé à Agen.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 12 février 1896, M. Ruellan, lieut. à la lég. de la garde républ. (caval.), a été désigné pour passer à Bar-sur-Seine (Aube), par permutation avec M. Dourlot.

RÉSERVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 15 février 1896 :

M. Clanet, chef de bat. de rés. à la suite du rég. d'inf. de Mende, passe comme maj. de rés. au rég. d'inf. de Perpignan.

M. Campagne, capit. de rés. au rég. d'inf. de Bayonne, passe au rég. d'inf. de Pau.

M. Girardin, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Cahors, passe au rég. d'inf. de Compiègne.

M. Vedrène, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Libourne, passe au rég. d'inf. de Bergerac.

M. Roche, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Toulon, passe au rég. d'inf. de Marseille.

M. Brisset, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Bordeaux, passe au rég. d'inf. de Limoges.

M. Coquillat, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Vienne, passe au rég. d'inf. de Grenoble.

M. Despeisse, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Toul, passe au rég. d'inf. de Pau.

M. Malézieux, s.-lieut. de rés. au 148e rég. d'inf., passe au rég. d'inf. de Laon.

M. Raynaud, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Rouen-nord, passe au rég. d'inf. de Narbonne.

M. Peret, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Valenciennes, passe au rég. d'inf. d'Albi.

M. Trutat, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Falaise, passe au rég. d'inf. de Rouen-nord.

M. Desgruelles, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Coulommiers, passe au rég. d'inf. d'Orléans.

M. Pamart, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Parthenay, passe au rég. d'inf. de Sens.

M. de la Morinerie, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. du Puy, passe au rég. d'inf. de Reims.

M. de Berranger, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Brest, passe au rég. d'inf. de Magnac-Laval.

M. Le Cerf, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Saint-Lô, passe au rég. d'inf. de Cherbourg.

M. Gruin, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Saint-Etienne, passe au rég. d'inf. de Beauvais.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par diverses décisions en date du 12 février 1896, le ministre de la marine a décerné des récompenses pour faits de sauvetage aux personnes ci-après dénommées, savoir :

SOUS-ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Fourmantin (Arthur-Léon), matelot; médaille d'argent de 2e classe (déjà titulaire de deux médailles): sauvetage d'un enfant et d'un homme. Dunkerque, 4 et 5 décembre 1895.

Renoux (Pierre-Armand), matelot; témoignage officiel de satisfaction : sauvetage d'un homme. Boulogne, 23 novembre 1895.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE SAINT-SERVAN

Ollivier (Pierre), matelot; témoignage officiel de satisfaction (déjà titulaire d'une médaille) : sauvetage d'un homme. Granville, 3 novembre 1895.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE BREST

Auffret (Louis-Napoléon), matelot ; médaille d'argent de 1re classe (déjà titulaire d'une médaille); Stéphan (Jean), matelot ; médaille d'argent de 2e classe (déjà titulaire de deux médailles): sauvetage d'un homme. Hâvre de Saint-Guénolé, 3 décembre 1894.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE LORIENT

Guilloux (Emile), pilote ; témoignage officiel de satisfaction : sauvetage d'un homme. Redon, 9 novembre 1895.

Le Moign (Edmond), commis du commissariat de la marine; témoignage officiel de satisfaction: sauvetage d'un enfant. Lorient, 17 novembre 1895.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

Bassaguet (Henri), négociant; du Périer de Larsan (Henri), député ; médailles d'argent de 2e classe : sauvetage de personnes en danger de se noyer. Soulac, 4 septembre 1895.

Cantillac (Raymond), sabotier; médaille d'argent de 2e classe : sauvetage d'un homme. Rions, 8 septembre 1895.

Bourrigaud (Jean-Ferdinand), batelier; témoignage officiel de satisfaction : sauvetage d'un homme. Pauillac, 22 septembre 1895.

Collinet (Jean-Léopold), matelot; témoignage officiel de satisfaction : sauvetage d'une jeune fille. Libourne, 22 octobre 1895.

Pène (Alfred), étudiant, témoignage officiel de satisfaction : sauvetage d'un homme. Soulac, 29 septembre 1895.

SOUS-ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE

Bonavita (Joseph), capitaine au long cours ; Gandolfi (François-Marie), matelot; Conot (Augustin-Désiré), matelot; Rouquette (Eugène-Jean-Pierre), matelot; Martin (Joseph), employé, témoignages officiels de satisfaction : belle conduite dans l'incendie du *British-Prince*. Marseille, 30 septembre 1895.

Livon (Paul-Michel-Frédéric), novice; témoignage officiel de satisfaction : sauvetage d'une jeune fille. Marseille, 25 novembre 1895.

Aigon (François-Clément-Roch), journalier; témoignage officiel de satisfaction : sauvetage de plusieurs personnes. Marseille, 2 juillet, 22 septembre et 10 novembre 1893, 28 avril 1894.

COLONIES

Branchi (Joseph-Fernand), matelot des douanes; médaille d'argent de 2e classe : sauvetage d'un homme. Fort-de-France, 26 septembre 1895.

EN MER

Coadou (Joseph), patron de la barque de pêche *Joseph-Auguste*; médaille d'argent de 2e classe; Mangin (Alfred-François-Constant); Léveillé (Albert-Auguste), matelots du *Joseph-Auguste*; témoignages officiels de satisfaction : sauvetage de deux bateaux de pêche en détresse. Baie de Saint-Vaast-la-Hougue, nuit du 5 au 6 novembre 1895.

Marzin (Clet), gardien de phare (déjà titulaire d'un témoignage de satisfaction); Salaun (Jean-Yves), matelot; témoignages officiels de satisfaction: sauvetage du bateau de pêche *Saint-Michel*, échoué dans les parages de l'île de Sein. 22 août 1895.

Gravière (Henri), négociant, propriétaire du yacht *Roitelet*; Dupuch (Jean dit Maurice); Sencey (Nicolas-Oscar); Babut (Charles dit Elie), matelots du *Roitelet*; témoignages officiels de satisfaction : sauvetage du yacht *Serpolette* en détresse à l'entrée du bassin d'Arcachon. 11 septembre 1895.

Duplat (Charles), patron du canot *Hirondelle* (déjà titulaire d'un témoignage de satisfaction et de deux médailles); Morineau (Pierre-Eugène); Morineau (François-Célestin); Avrilla (Jean-Jacques-Aimé), Groisard (Célestin-Ferdinand); Rivalin (Gustave-Joseph), matelots de l'*Hirondelle*; témoignages officiels de satisfaction : sauvetage de l'équipage du canot les *Deux-Frères*, chaviré en rade de Saint-Gilles. 25 octobre 1895.

Luciani (Dominique-Marie), maître au cabotage, capitaine du vapeur *Persévérant*; médaille d'argent de 2e classe ; Pellicia (Sauveur); Giannesini (Simon), matelot du *Persévérant*; témoignages officiels de satisfaction : sauvetage d'un homme. Rade de Livourne, 17 octobre 1895.

RAPPORT

présenté au ministre de la marine par le comité d'examen des comptes des travaux de la marine sur les comptes de l'exercice 1894. (Art. 34 du décret du 6 septembre 1888 modifié par décision présidentielle du 17 août 1892.)

(Les tableaux intercalés dans le texte ne sont pas reproduits, à cause de leur grand nombre et de la complication de certains d'entre eux.)

Le comité d'examen des comptes des travaux de la marine a l'honneur de remettre au ministre son rapport sur les comptes de l'année 1894 (1).

Ce rapport est divisé en cinq parties :

Dans la première partie, le comité a indiqué les suites données par l'administration aux résolutions qui terminaient le rapport sur les comptes de 1893 et rappelé les questions qui n'ont pas encore reçu de solution.

La seconde partie est consacrée à l'étude d'un certain nombre de questions dont la solution intéresse l'ordre, la régularité, la simplification des comptes de travaux, ainsi que la gestion du groupe usine des arsenaux.

La troisième partie comprend les observations que soulève l'examen du compte général des travaux (Livre vert), principalement au point de vue financier.

La quatrième partie est relative à l'examen des comptes du port de Rochefort qui ont été cette année l'objet d'une vérification spéciale.

Des tableaux indiquant les résultats du fonctionnement au point de vue économique, des établissements de la marine, hors des ports (Indret, Guérigny et Ruelle), forment la cinquième partie du présent rapport.

Suivant la méthode adoptée les années précédentes, le comité termine son travail par la présentation d'un ensemble de résolutions qu'il recommande au ministre, dans la pensée que les mesures dont il signale l'utilité ne peuvent que donner plus de clarté aux comptes du département, sans leur faire perdre aucune des garanties qu'on y trouve actuellement.

1re PARTIE

SUITE DONNÉE AUX RÉSOLUTIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ DANS SON RAPPORT SUR LES COMPTES DE L'ANNÉE 1893

§ 1er. — Questions définitivement résolues.

Résolution III. — Mode de classement des salaires des apprentis. — Après examen des renseignements fournis par les ports et établissements, le maintien du *statu quo* a été décidé et notifié par une dépêche du 11 juin 1895.

Résolution IV. — Compétence des autorités appelées à donner les travaux. — L'interprétation du comité a été adoptée par l'administration qui en a avisé les ports par une dépêche du 2 février dernier.

Résolution V. — Report au 15 octobre de la publication du compte des travaux. — Conformément à l'avis du comité, il a été décidé que le compte général et définitif des travaux serait publié dorénavant le 15 octobre, au lieu de l'être avant le mois d'août. La loi de finances du 16 avril 1895 ayant maintenu cette dernière époque, il serait désirable que l'administration fît le nécessaire pour l'inscription de la date du 15 octobre dans la loi portant fixation du budget général de l'exercice 1896 (1).

Résolution VI. — Suppression au tableau n° 5 du compte des travaux du rappel des dépenses effectuées pour constructions neuves pendant les années précédentes. — Il a été tenu compte, dans la préparation du tableau n° 5 du Livre vert concernant les dépenses de 1894 du vœu exprimé par le comité.

Résolution VII. — Modification à apporter au même tableau n° 5 de façon à présenter distinctement, par navire, les dépenses des constructions navales, des défenses sous-marines et de l'artillerie. — Le compte de 1894 présente distinctement chacune de ces dépenses par direction.

---

(1) Le comité chargé de l'examen des comptes des travaux se compose de :

M. G. Gerville-Réache, député, président.

Membres étrangers au département de la marine.

MM. Allègre, sénateur ;
Bouffet, conseiller d'Etat;
E. de Blignières, ancien inspecteur des finances;
L. Duchaussoy, conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.

Membres appartenant au département de la marine.

MM. le vice-amiral Duperré, président du conseil des travaux;
le général de division Borgnis-Desbordes, inspecteur général de l'artillerie de la marine;
Bienaymé, inspecteur général du génie maritime ;
Bernard, inspecteur général des travaux maritimes;
Chatelain, inspecteur en chef, chargé du contrôle central;
Roussin, commissaire général de la marine, membre assistant du comité des inspecteurs généraux.

Adjoints au comité.

MM. Tardit, maître des requêtes au conseil d'Etat;
Th. Tissier, auditeur au conseil d'Etat;
Pic-Paris, conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes;
Hervé-Gruyer, auditeur à la cour des comptes.

Secrétaires du comité.

MM. Morin, commissaire de la marine.
Moign, inspecteur adjoint des services administratifs de la marine.

Assistant aux séances du comité.

M. Neuville, chef du bureau de la comptabilité des matières.

(1) La question étant urgente, une lettre dans ce sens a été adressée au ministre par le président du comité le 29 novembre 1895.

Résolution VIII. — L'adoption d'une nouvelle nomenclature ne nécessite pas de modification dans le groupement des dépenses pour l'établissement du tableau n° 1 du compte général des travaux. — Le groupement par division de la nomenclature a été maintenu.

Résolution IX. — Inscription du numéro de la feuille d'ouvrage sur le registre des ordres de travail. — Une dépêche du 2 février 1895 a donné des instructions dans ce sens aux ports et établissements hors des ports.

Résolution X. — Adoption d'un état de dépouillement destiné à servir de lien entre le carnet spécial des travaux à la tâche et les feuilles d'ouvrage. — Le département vient de prescrire aux ports de mettre en essai, pendant un an, dans les services autres que l'artillerie, les procédés usités à Rochefort pour la comptabilité des travaux à la tâche. Cette comptabilité ne comportant pas d'état de dépouillement, la résolution du comité n'est, pour le moment, susceptible d'aucune suite.

Résolution XI. — Indication, sur le carnet n° 1, au début du travail, du nombre d'heures fixé pour les travaux à la tâche. — Des instructions conformes à l'avis du comité ont été adressées dans les ports et établissements le 2 février 1895.

Résolution XII. — Application d'une moyenne unique par atelier dans le service des hôpitaux. — L'Administration a donné des ordres, le 10 septembre dernier, pour que le service des hôpitaux se conformât désormais à l'avis du comité.

§ 2. — Résolutions auxquelles il n'a pas encore été donné suite.

Résolution I. — Laboratoire central d'artillerie. — Les écritures de 1894 n'ont pu tenir compte des observations formulées l'année dernière par le comité, ces observations n'ayant été régulièrement notifiées qu'en janvier 1895.

Résolution II. — Contralisation des écritures dans les directions de travaux. — Une dépêche du 2 février 1895 a donné satisfaction au désir exprimé par le comité ; le nouveau système de comptabilité a été appliqué à titre d'essai au port de Cherbourg, et les ports et établissements ont été invités à formuler des propositions relativement à la centralisation projetée. Ces propositions sont bien parvenues à l'administration centrale, mais on n'est pas encore fixé sur les résultats de l'essai entrepris à Cherbourg. L'établissement d'Indret, ayant demandé l'application immédiate de la mesure sans attendre la décision à intervenir, a été autorisé, par une dépêche du 23 avril dernier, à concentrer dans ses bureaux la tenue des écritures élémentaires des travaux.

IIe PARTIE

QUESTIONS DIVERSES

I

AVIS SUR L'IMPUTATION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN DES BATIMENTS CENTRAUX DE LA RÉSERVE, DE LA DÉFENSE MOBILE ET DE LEURS ANNEXES

Par une dépêche du 4 mai 1895 (Constructions navales, approvisionnements généraux et comptablité des matières) (1), M. le ministre de la marine exprime le désir d'être renseigné d'une manière précise sur la portée du vœu émis par le comité dans ses rapports sur les comptes do 1888, 1890 et 1891, touchant l'imputation au chapitre du service général des dépenses d'entretien des bâtiments classés dans la deuxième partie de la liste de la flotte.

---

(1) Paris, le 4 mai 1895,

Le ministre de la marine,

à M. le président du comité d'examen des comptes des travaux de la marine,

Monsieur le président, le comité d'examen des comptes des travaux, dans ses rapports sur les comptes de 1889, 1890 et 1891, a émis le vœu que les dépenses de réparations et d'entretien des bâtiments ne faisant pas partie du service actif de la flotte ne soient jamais mises à la charge des chapitres de l'entretien des bâtiments armés, sauf le cas où ces bâtiments sont affectés au service des écoles flottantes.

Cette manière de voir a été adoptée par le département, et une circulaire du 11 février 1891 a fixé dans ce sens l'imputation des dépenses d'entretien des bâtiments-écoles, bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile, casernes, etc. La nomenclature des travaux, mise en vigueur à compter du 1er janvier 1894, a consacré les règles édictées par la circulaire précitée.

L'application de ces dernières aux bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile a donné lieu, dès l'origine, à de sérieuses difficultés, lesquelles n'ont fait que s'accentuer depuis. La principale résulte de ce fait que le Parlement réduit tous les ans les crédits du chapitre de l'outillage et du service général des ports, et semble vouloir limiter strictement les dépenses de ce chapitre à l'entretien et au renouvellement de l'outillage, du matériel flottant, à des bâtiments de servitude proprement dits.

D'autre part, la mise à la charge des chapitres du service général de l'entretien des bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile et de leurs annexes a entraîné une étonnante complication d'écritures et a créé dans la pratique une confusion qu'il est bien difficile d'empêcher dans l'emploi des matières délivrées à ces bâtiments.

Ces difficultés ont conduit à examiner à nouveau cette question, et il ressort de cet examen que la solution la meilleure serait d'imputer sur les crédits des chapitres d'entretien de la flotte les dépenses d'entretien des bâtiments centraux et de leurs annexes, solution qui ne semble pas, du reste, en contradiction avec le vœu formulé par le comité des comptes.

En effet, si l'on se reporte aux considérations qui ont conduit celui-ci à émettre ce vœu, dont la conséquence a été l'envoi de la circulaire du 11 février 1891, on constate que la demande du comité a reçu une application qui ne semblait pas être dans son esprit.

Le comité fait remarquer qu'il n'est pas régulier, à son avis, d'employer à la réparation des bâtiments de servitude les crédits votés pour l'entretien de la flotte proprement dite, mais il borne cette appréciation aux bâtiments de servitude, et c'est ce titre donné aux bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile qui paraît avoir créé la confusion.

Ceux-ci peuvent-ils, en effet, être considérés comme bâtiments de servitude nécessités par le service des ports et rades, ou doivent-ils être envisagés comme des navires affectés au service direct de la flotte ?

Il est hors de doute que si l'on n'entend absolument par service de la flotte proprement dite que les bâtiments naviguants, il faut classer dans le service général les bâtiments centraux, qui sont presque tous rayés de la première partie de la liste de la flotte. Nous disons presque tous, car le *Bouledogue*, qui sert à Lorient de bâtiment central de la défense mobile, est encore inscrit dans la première partie de la liste de la flotte, bien qu'incapable de naviguer, et il en résulte cette anomalie que, par ce fait seul, ses dépenses sont inscrites au titre de l'entretien de la flotte, alors que celles des bâtiments remplissant le même service dans les autres ports sont classées au titre du service général.

Mais tel ne semble pas être l'avis du comité, et il me paraît que cette interprétation donnée au classement pour l'entretien de la flotte et pour le service général est plutôt conforme à la lettre qu'à l'esprit qui, d'après les indications antérieures du comité, doit présider au classement de ces dépenses.

Il est bien évident, en effet, que les dépenses résultant de la présence dans un port d'un bâtiment central de la réserve ou de la défense mobile sont motivées au premier chef par le service direct des bâtiments de la flotte, tout aussi bien que celles des bâtiments-écoles, et non par le service général du port où ils se trouvent.

Cela est si vrai que, dans le budget, les dépenses des bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile sont classées, pour les chapitres du personnel, de l'artillerie et des défenses sous-marines, parmi les services principaux de la marine, celles concernant les premiers aux charges spéciales et celles concernant les seconds à la défense des côtes et ports. Il faut remarquer, en outre, que si, comme il est décidé en principe, certains ports ne reçoivent plus de bâtiments en réserve, les bâtiments centraux de ces ports seront, comme conséquence, supprimés.

J'ai, par suite, l'honneur de vous prier de vouloir bien saisir le comité que vous présidez de la question de l'imputation aux chapitres de l'entretien de la flotte des dépenses de modifications et d'entretien des bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile et de leurs annexes, que ces bâtiments soient, ou non, classés dans la deuxième partie de la liste de la flotte.

Agréez, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

BESNARD.

Le ministre craint qu'en adressant aux ports la circulaire du 11 février 1891, dont les dispositions ont été rappelées et condensées dans celle du 16 février 1893, l'administration n'ait dépassé le but que poursuivait le comité lorsqu'il a signalé l'irrégularité qu'il y avait, selon lui, à employer à la réparation des bâtiments de servitude les crédits votés pour l'entretien de la flotte proprement dite. Il éprouve des doutes sur les intentions du comité, en ce qui concerne l'imputation au service général des dépenses d'entretien des bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile et de leurs annexes.

Il expose enfin les difficultés auxquelles donne lieu la situation actuelle.

Afin de renseigner en parfaite connaissance de cause le département, il est indispensable de se référer au texte des rapports antérieurs et de se rendre ainsi compte de l'esprit dans lequel ces rapports ont été conçus ; mais, comme les avis du comité ne sont pas immuables, qu'ils peuvent se trouver modifiés par les circonstances, il n'est pas moins utile d'examiner si de nouvelles considérations sont de nature à faire revenir sur l'opinion précédemment émise.

La question se trouve donc divisée en deux parties :

1° Le comité, en demandant l'imputation au service général des dépenses d'entretien des bâtiments de servitude, a-t-il eu l'intention de comprendre dans cette catégorie les bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile et leurs annexes?

2° L'avis formulé par le comité doit-il être maintenu ?

Sur le premier point, le mieux est de reproduire le texte même extrait des divers rapports et de tirer ensuite de cette reproduction les conclusions qu'elle comporte :

Rapport de 1889.

« Nous pensons toutefois, à titre d'exemple, devoir soumettre au comité les dépenses suivantes, dont nous critiquons l'imputation :

« Le montant des réparations effectuées à bord des bâtiments ci-après, savoir :

La *Mayenne*, remorqueur.....	581 21
La *Provençale*, stationnaire.....	6.155 73
Le *Bruat*, ponton de réglage des torpilles.....	2.309 93
La *Loire*, ponton-caserne en Cochinchine.....	16.577 33
Le *Borda*, école des élèves.....	23.412 71
La *Bretagne*, école des novices...	27.042 02
L'*Austerlitz*, école des mousses....	21.199 77
Ensemble.....	97.278 70

a été imputé au compte d'emploi des différents ports auxquels ces bâtiments sont attachés, au titre II de la nomenclature et, par suite, aux chapitres 10 et 18 du budget (Entretien et approvisionnements de la flotte), alors que les services que rendent ces bâtiments et leur nature devaient, à notre avis, les faire rentrer dans le titre III (Service général des ports).

« Cette imputation que le sous-comité croit devoir critiquer résulte, il est vrai, d'une dépêche ministérielle, du 29 mars 1888, prescrivant de faire rentrer parmi les dépenses du titre II celles des bâtiments-écoles et des bâtiments de servitude séjournant en dehors des arsenaux. Doivent rester comprises au titre III les dépenses relatives aux bâtiments de servitude séjournant dans les arsenaux.

« Le sous-comité estime tout d'abord que les termes de cette dépêche ne pouvaient s'appliquer aux bâtiments précités, tels que la *Mayenne*, la *Provençale*, la *Loire*, qui ne peuvent faire de service actif à la mer. Il pense en outre que les navires-écoles tels que le *Borda*, la *Bretagne* et l'*Austerlitz* ne peuvent rentrer dans la première partie de la flotte et, par suite, faire payer leurs dépenses au titre des chapitres 10 et 18. La décision ministérielle du 29 mars 1888 ne nous a point paru confor-

me au texte du budget, qui ne mentionne les bâtiments de servitude qu'aux chapitres 15 et 30; elle n'a point, croyons-nous, reçu de sanction législative par un transport de crédits des chapitres 15 et 30 aux chapitres 10 et 18, et ne saurait, dès lors, modifier le classement de la nomenclature, qui comprend formellement, au chapitre 1er du titre III, toutes les dépenses des bâtimonts de servitude.

« Nous considérons que le comité ferait œuvre utile en cherchant à classer d'une manière certaine les bâtiments de servitude et tous ceux dont les dépenses ne peuvent incomber au titre II de la nomenclature. Les hésitations de l'administration sur ce point sont constantes et, par suito, la répartition des crédits budgétaires faite sans critérium absolu.

« Le sous-comité, en se reportant à la liste des bâtiments de la flotte dressée pour les années 1888, 1889 et 1890, avait été amené à critiquer l'imputation au titre II d'une dépense de 95,331 fr. 60, relative à des travaux exécutés à bord du *Castor*. Ce bâtiment figure en effet sur ces listes comme remorqueur de 80 chevaux, désarmé, attaché au « port de Rochefort ». Cette observation n'a pas été maintenue par le sous-comité, parce qu'il lui a été déclaré quo le *Castor* était, depuis 1888, rentré dans la première catégorie de la flotte et se trouvait de nouveau affecté à un service actif. Prenant acte de cette réponse, nous nous bornons à exposer au comité l'importance que présente, au point de vue budgétaire, la classification des divers bâtiments et à demander que la liste de la flotte donne, au 1er janvier de chaque année, la position et la destination exacte de chaque navire. »

Rapport de 1890.

« Certains bâtiments tels que la *Bretagne* et le *Borda*, qui ne font, à proprement parler, qu'un service de pontons-casernes et, à ce titre, ne peuvent guère être considérés comme faisant un service actif, continuent à figurer, pour les dépenses qu'ils occasionnent, au titre II du compte, chapitre 10 du budget (Entretien de la flotte). Il serait plus conforme à la réalité des faits de comprendre les travaux relatifs à ces bâtiments au titre XVII, chapitre 15 du budget, où devraient être classés tous les bâtiments qui ne font pas partie du service actif de la flotte. Sans revenir sur la discussion qui a eu lieu l'an dernier à ce sujet, le comité estime que par un transfert de crédits le département obtiendrait facilement ce résultat, qui mettrait un terme à toute critique. »

. . . . . .

Le rapport de 1891 rappelle, dans les termes suivants, les mesures prises par l'administration à la date du 11 février de ladite année :

« Les dépenses d'entretien ou de consommation réelle de matériel en magasin occasionnées par les bâtiments de servitude proprement dits, séjournant ou non dans l'arsenal, doivent être imputées aux chapitres 15 (Main-d'œuvre) et 30 (Matières).

« Les mêmes dépenses se rapportant aux bâtiments-écoles classés parmi les navires condamnés, qu'ils séjournent ou non dans l'arsenal, doivent être comprises parmi celles qui sont faites pour le service direct de la flotte et imputées, en conséquence, aux chapitres 10 et 18.

« En ce qui concerne les bâtiments centraux de la réserve, de la défense mobile et de leurs annexes, qu'ils soient mouillés dans l'arsenal ou en dehors de l'arsenal, les dépenses d'entretien des bâtiments eux-mêmes sont imputables aux chapitres 15 et 30, sauf le cas où ces navires continueraient à être classés dans la première partie de la liste de la flotte. Ces dépenses seraient alors mises à la charge des chapitres 10 et 18.

« Quant aux dépenses résultant de consommations réelles de matières en vue du service auquel le navire est affecté, elle devront, suivant les circonstances, être imputées au chapitre 18 (Constructions navales) ou au chapitre 23 (Torpilles).

« Enfin, les dépenses courantes d'entretien des bâtiments-casernes, pontons d'amarrage, ateliers ou magasins flottants, etc., sont imputables aux chapitres 15 et 30. »

Ce document reproduit ensuite une critique de M. l'inspecteur général du génie maritime, portant sur lo même sujet et ainsi formulée : « Les réparations d'une certaine quantité de bâtiments de servitude, y compris même la division des équipages de la flotte à Rochefort, se trouvent inscrites avec les réparations de la flotte. Comme pour les constructions neuves, je n'insiste pas, parce qu'une circulaire du 11 février 1891 a décidé qu'il n'en serait plus ainsi que pour les bâtiments-écoles. »

Le comité se réfère alors aux termes de son rapport de l'année précédente :

« Dans sa résolution XXX, faisant suite au rapport sur les comptes de 1889, le comité a rappelé que les dépenses résultant des réparations effectuées à des bâtiments de servitudo proprement dits ne doivent pas être imputées sur les crédits réservés aux réparations et à l'entretien de la flotte. Le département, pour se conformer au vœu du comité, a adressé aux ports, par une circulaire du 11 février 1891 que nous avons citée plus haut, des instructions précises déterminant le classement des dépenses d'entretien et de consommation des bâtiments-écolos, bâtiments de servitude, pontons, casernes, etc.

« Les imputations signalées par M. l'inspecteur du génie maritime comme n'étant pas conformes à la spécialité des chapitres du budget ne seront donc pas maintenues dans le prochain compte, grâce aux instructions nouvelles notifiées aux directions de travaux dans les arsenaux. »

Dans son rapport de 1892, le comité maintient ses observations, mais en faisant une exception pour les bâtiments-écoles classés parmi les bâtiments condamnés.

« En dehors de cette constatation, le comité a remarqué qu'au nombre des navires figurant au tableau n° 5 étaient encore compris un grand nombre de bâtiments de servitudo, de bâtiments condamnés, de canots et même de postes de défense dont la réparation n'incombait pas aux chapitres 10 et 18. Ces dépenses, que le tableau n° 5 présente à part, s'élèvent :

« Pour les bâtiments de servitude, à.....	296.603 97
« Pour les navires condamnés, à vendre, à.....	1.907 93
	298.511 »

« Le comité ne peut que rappeler à ce sujet les observations qu'il a formulées à diverses reprises, et notamment dans ses rapports sur les comptes des années 1889 et 1890. Il n'est pas régulier, à son avis, d'employer à la réparation des bâtiments de servitude les crédits votés pour l'ontretien de la flotte proprement dite. Une décision du ministre, en date du 11 février 1891, mentionnée en tête du dornier rapport, donnait satisfaction au vœu que le comité avait émis pour l'application de ce principe. En vertu de cette décision, les dépenses d'entretien occasionnées par les bâtiments de servitude proprement dits, séjournant ou non dans l'arsenal, devaient être imputées sur les chapitres 15 et 30; il n'était fait exception que pour les bâtiments-écoles classés parmi les bâtiments condamnés. Eu égard à la nature du service auquel sont affectés ces bâtiments, leurs dépenses d'entretien devaient, sans qu'il fût tenu compte du séjour en rade ou dans l'arsenal, être classées parmi les dépenses faites pour le service direct de la flotte et imputées en conséquence aux chapitres 10 et 18.

« La règle établie par cette décision ne paraît pas avoir été observée. Les dépenses concernant les bâtiments-écoles ne sont, en effet, comprises dans le total précité de. 298.511 60
que pour la somme de..... 205.570 93
Il reste donc une somme de..... 92.940 67

qui concerne des bâtiments de servitude proprement dits, et la dépense qui leur est spéciale a été indûment mise à la charge des chapitres 10 et 18.

« Le comité estime qu'il y a lieu de rappeler aux ports la circulaire du 11 février 1891. »

Enfin, le rapport de 1893 se borne à analyser la circulaire du 16 février de la même année, sans y ajouter aucun commentaire.

L'examen de ces critiques successives démontre que le comité s'était tracé tout d'abord comme règle absolue de ne considérer comme bâtiments de la flotte que les navires pouvant faire un service actif à la mer et classés, par suite, dans la première partie de la liste de la flotte. Il estimait que le *Borda*, la *Bretagne* et l'*Austerlitz*, bâtiments-écoles, ne pouvant rentrer dans la première partie de la flotte, — ce sont les termes mêmes du rapport, — les dépenses qu'ils occasionnaient devaient être supportées par le chapitre du service général.

Une observation spéciale du rapport de 1889 prouve d'ailleurs l'intention formelle de prendre pour base la liste de la flotte et de faire une distinction entre les deux parties de cette liste pour détorminer le chapitre d'imputation de la dépense. Il s'agit du *Castor*, à propos duquel le comité s'exprime ainsi :

« Le sous-comité, en se reportant à la liste des bâtiments de la flotte dressée pour les années 1888, 1889 et 1890, avait été amené à critiquer l'imputation au titre II d'une dépense de 95,331 fr. 60, relative à des travaux exécutés à bord du *Castor*. Ce bâtiment figure, en effet, sur ces listes comme remorqueur do 80 chevaux, désarmé, attaché au port de Rochefort. Cette observation n'a pas été maintenue par le sous-comité, parce qu'il lui a été déclaré que « le *Castor* était, depuis 1888, rentré dans la première catégorie de la flotte et se trouvait de nouveau affecté à un service actif. Prenant acte de cette réponse, nous nous bornons à exposer au comité l'importance que présente, au point de vue budgétaire, la classification des divers bâtiments et à demander que la liste de la flotte donne, au 1er janvier de chaque année, la position et la destination exacte de chaque navire. »

L'année suivante, ce qui préoccupa surtout le comité, ce fut la situation des bâtiments-écoles; le comité rappela, à cette occasion, que c'est au service général que doivent être classées les dépenses de tous les bâtiments qui ne font pas partie du service actif de la flotte. Il ajouta que, par un transfert de crédits, le département obtiendrait facilement ce résultat, qui mettrait un terme à toute critique.

En 1891, l'administration prit les mesures que réclamait le comité, mais elle fit une exception pour les bâtiments-écoles classés parmi les navires condamnés. Le rapport de l'année n'en mentionna pas moins une observation de M. l'inspecteur général du génie maritime, qui se plaignait que los réparations d'un certain nombre de bâtiments de servitude se trouvassent inscrites avec les réparations de la flotte. Le comité exprima la conviction que les imputations signalées par M. l'inspecteur général du génie maritime comme n'étant pas conformes à la spécialité des chapitres du budget ne seraient pas maintenues dans le prochain compte, grâce aux instructions nouvelles notifiées aux directions de travaux dans les arsenaux.

Enfin, en 1892, le comité constata que la circulaire du 11 février 1891 donnait satisfaction au vœu émis antérieurement par lui, en prescrivant de distinguer les dépenses de réparation des bâtiments de servitude de celles de l'entretien de la flotte proprement dite.

Quant à la circulaire de 1893, elle n'a été l'objet d'aucune critique, d'aucun commentaire, d'où il est permis de conclure que ses prescriptions se trouvaient conformes aux vues du comité.

Il s'agit donc d'une question que le comité s'est attaché pendant quatre années à faire résoudre, en tenant compte surtout du classement des bâtiments dans la liste de la flotte; la ligne de démarcation qu'il a voulu établir était simple, rationnelle, parfaitement déterminée; de plus, la scission, déjà pratiquée par la division, en deux parties, de la liste de la flotte facilitait l'application de la règle.

Il reste à examiner si des circonstances nouvelles ou des raisons sérieuses sont de nature à modifier les résolutions du comité.

Cette examen conduit à reconnaître que les bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile ne paraissent pas, pour leurs dépenses, pouvoir être traités autrement que ne le sont les bâtiments en réserve ou les torpilleurs.

Il paraît impossible de soutenir qu'un bâtiment central de la défense mobile ou de la réserve fasse partie de l'outillage du service des arsenaux et encore moins d'une direction des constructions navales. En tout cas, il est certain que ces bâtiments participent bien plus directement au service de la flotte qu'un bâtiment-école, tel que l'école des mousses ou l'école navale, pour lesquelles cependant l'imputation n'est pas actuellement contestée.

En fait, la dénomination générale de bâtiments de servitude sous laquelle on classe les bâtiments condamnés est inexacte. Un bâtiment condamné devient un bâtiment de servitude, quand on en fait par exemple une charbonnière. Mais il devient une annexe du service de la flotte quand on l'affecte à la centralisation d'un service de la flotte. C'est ce mot impropre de bâtiments de servitude qui ne s'applique en réalité qu'à une partie de ces bâtiments, qui paraît causer le malentendu.

On a objecté que les services centraux de la réserve et de la défense mobile pourraient être installés aussi bien à terre que sur une vieille coque, et qu'il paraissait, par suite, logique d'imputer leurs dépenses d'entretien sur les chapitres de l'outillage général des ports. Cet argument nous paraît tomber de lui-même, si on considère que les écoles flottantes, dont les dépenses incombent aux chapitres d'entretien de la flotte, pourraient être également installées à terre. L'école navale n'a-t-elle pas été autrefois à Angoulême?

On a remarqué également que les bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile constituaient des ateliers et des magasins. Nous répondrons que ces bâtiments renferment les approvisionnements et les outils des navires en réserve ou des torpilleurs, mais qu'ils ne sont pour cela ni un atelier, ni un magasin. A ce compte, un bâtiment armé, comme le cuirassé le *Formidable*, par exemple, serait aussi un atelier et un magasin, car non seulement il contient un outillage très varié et des approvisionnements considérables, mais même une partie de ses approvisionnements peut être destinée, comme ceux du bâtiment central de la défense mobile, à pourvoir des torpilleurs affectés à l'escadre.

Enfin, un exemple frappant est celui qui peut être tiré du *Bouledogue*. Ce garde-côtes, bien que ne pouvant plus naviguer, est classé comme bâtiment de la flotte et sert comme bâtiment central de la défense mobile à Lorient. Nul doute sur l'imputation de sa dépense : elle doit incomber aux chapitres d'entretien de la flotte, puisque ce navire est compris dans la première partie de la liste de la flotte. Mais si demain le ministre venait à décider que le *Bouledogue* serait rayé de cette première partie de la liste, pour passer dans la seconde comme bâtiment condamné, sans cependant changer d'affectation, comprendrait-on que, par le fait d'un seul trait de plume, par la puissance d'un mot, les dépenses de ce bâtiment, qui continuerait à demeurer bâtiment central de la défense mobile à Lorient, dussent passer tout à coup à la charge des chapitres du service général des ports et qu'il dût en résulter une cession immédiate, probablement fort lourde, qu'auraient à supporter ces chapitres au profit de ceux de l'entretien de la flotte pour tous les objets acquis par ces derniers sur le *Bouledogue* et qui n'auraient changé ni de place, ni d'affectation.

Le comité remarque, en outre, que les bâtiments centraux de la défense mobile sont des bâtiments armés comme ceux figurant dans la première partie de la liste de la flotte, et que les bâtiments centraux de la réserve ont, comme les bâtiments armés, un commandant, un conseil d'administration, un rôle d'équipage et un inventaire-balance.

On admettrait que les dépenses d'entretien de ces bâtiments centraux fussent imputées, sans aucune distinction et au même titre que celles des écoles flottantes, aux chapitres de l'entretien de la flotte, si ces bâtiments restaient classés dans la première partie de la liste, attendu que, dans l'esprit du comité, les dépenses afférentes aux navires classés dans la deuxième partie de cette liste sont des dépenses du service général.

Le comité considère, en effet, que les crédits accordés au département sur le chapitre « Entretien et réparation de la flotte » sont destinés uniquement à faire face aux dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments figurant à la première partie de la liste. Il est, en conséquence, d'avis que l'imputation des dépenses des bâtiments centraux de la réserve, de la défense mobile et de leurs annexes deviendrait facile et plus conforme à la réalité des faits, si ces navires étaient maintenus ou replacés pour ordre dans la première partie de la liste de la flotte.

II

ÉTUDE SUR LE TRAVAIL A LA TACHE DANS LES ARSENAUX ET ÉTABLISSEMENTS DE LA MARINE

Depuis plusieurs années, l'organisation du travail dans les arsenaux et établissements de la marine a subi de profondes modifications. A diverses reprises, le Parlement, soit par l'organe des rapporteurs des commissions du budget ou des finances, soit par la voix de ses orateurs les plus écoutés, a incité la marine à développer l'énergie productrice de son personnel ouvrier en l'intéressant directement à l'exécution rapide des ouvrages par une rémunération avantageuse du supplément d'activité qu'il semblait utile de lui demander; le département était engagé à organiser ou plutôt à faire revivre dans ses ateliers le système de travail dit à la tâche, dont la mise en pratique, dans plusieurs grands centres industriels, donne des résultats très satisfaisants.

Afin de satisfaire aux désirs réitérés des Chambres, la marine s'est décidée à entrer de nouveau dans cette voie, malgré les souvenirs peu encourageants laissés par les tentatives antérieures.

Le travail à la tâche est, en effet, prévu dans nos principaux règlements : ordonnance du 14 juin 1844 (art. 70) (1), article 40, paragraphe 4, et article 108; instruction du 8 novembre 1889 renouvelant, à cet égard, les anciennes dispositions; décret du 9 août 1883 sur l'administration du personnel ouvrier, etc,; mais, depuis 1850, on y avait complètement renoncé. Une expérience prolongée semblait avoir démontré que ce système s'applique difficilement dans nos arsenaux, où nos ouvriers sont tous immatriculés et hiérarchisés suivant des règles précises, taxés à des soldes pour la détermination desquelles la valeur professionnelle de chacun d'eux n'est pas le seul facteur à considérer.

De plus, l'établissement de tarifs comporte des difficultés particulières, parce que l'on veut obtenir des chiffres de rémunération satisfaisants à la fois pour l'Etat et pour l'ouvrier.

En outre, quelque système de travail à la tâche que l'on adopte, il faut tenir compte exactement du temps de présence effective passé par les ouvriers sur les travaux. On sait, en effet, que la pension de retraite de ces derniers ne peut leur être concédée qu'après vingt-cinq années de services réels, constatés jour par jour sur le journal-contrôle et reportés par périodes annuelles sur la matricule. Or, le travail aux pièces, le marchandage, tel qu'il se pratique dans les chantiers industriels, apparaît tout d'abord comme incompatible avec l'idée du temps passé à l'exécution du travail. Le temps devient ici un élément secondaire, les seuls résultats qu'il y ait lieu d'envisager pour le marchandage, étant, d'un côté, l'exécution parfaite de la pièce et, de l'autre, la somme à payer telle qu'elle a été débattue à forfait entre l'employeur et l'ouvrier.

Dans la marine, en raison de la retraite allouée à son personnel ouvrier, la question est plus complexe; on se voit obligé de juxtaposer à la comptabilité propre du travail à la tâche une autre comptabilité de l'emploi du temps, analogue à celle qui est usitée lorsque les ouvriers sont employés en régie directe, à la journée. On comprend quelle augmentation d'écritures entraîne la tenue de deux comptabilités parallèles dont, cependant, la coexistence est indispensable.

A côté de ces inconvénients de principe, il en est d'autres d'ordre pratique et qui se sont révélés surtout au début de l'application du travail à la tâche; il a fallu, en effet, arrêter, sans bases précises, un grand nombre de tarifs permettant à l'Etat et à l'ouvrier de réaliser un bénéfice en temps et en argent sur le rendement du travail à la journée. Il y a eu là un travail très considérable auquel se sont voués les officiers chargés des ateliers, les maîtres et surveillants sous leurs ordres.

Le nombre des articles compris dans les tarifs ainsi élaborés est très élevé; il se chiffre par milliers; peut-il en être autrement dans des arsenaux où s'exécutent des travaux de nature si diverse?

Il ne suffit pas d'établir ces tarifs; il est indispensable, en outre, de tenir constamment compte, par une revision incessante, des indications nouvelles fournies par l'expérience.

Quoi qu'il en soit de ces difficultés, de ces complications dont il s'était parfaitement rendu compte, le département n'a voulu encourir aucun reproche d'inertie, et, dès 1880, il a organisé le travail à la tâche à l'établissement des forges de la Chaussade, celui de ses établissements qui, par la nature de sa production, se rapproche le plus des usines industrielles.

Système de Guérigny.

Le système actuellement en vigueur aux forges de la Chaussade, organisé par la dépêche du 30 septembre 1880 et successivement amélioré par celles du 27 février 1883 et 6 avril 1887, est d'une grande simplicité. Il a déjà été analysé dans un rapport du comité sur les comptes de 1892. Le comité avait, en effet, été frappé des avantages que présentait ce mode d'opérer, et, par sa résolution V, il avait posé la question de savoir si l'on ne pouvait étendre à Indret les procédés en usage à Guérigny.

Cette résolution n'a pas eu de suite, parce que le genre de travail exécuté à Indret diffère essentiellement des fabrications de Guérigny. Cette différence dans la nature des travaux semble s'opposer absolument à l'application d'une méthode unique pour les deux usines.

A Guérigny, le travail à la tâche fonctionne dans plusieurs ateliers, à l'exclusion presque absolue du travail à la journée.

Un tarif général de main-d'œuvre a été élaboré par le sous-directeur, accepté par le conseil d'administration de l'établissement à la date du 22 novembre 1892, et approuvé par le ministre le 30 décembre suivant; il est valable jusqu'au 31 décembre prochain; il comporte près de 2,700 articles.

La caractéristique de ce système est le travail aux pièces; c'est-à-dire que le tarif fixe le montant de la main-d'œuvre à payer par pièce produite ou par unité de travail exécutée lorsque l'ouvrage ne peut être évalué à la pièce.

Tous les prix portés au tarif s'appliquent à des fabrications exécutées d'une manière satisfaisante.

Dans le cas de malfaçons ou lorsque les travaux laissent à désirer, ils sont déclassés ou frappés de réduction. Réductions ou déclassements sont proposés par les ingénieurs chargés des ateliers et soumis à l'approbation du sous-directeur.

Les amendes se précomptent sur la valeur de la production, calculée aux prix du tarif. Pour certaines fabrications, les ouvriers sont incités à rechercher des produits de qualité supérieure par l'allocation de primes variables; c'est ainsi, par exemple, que l'on peut allouer une prime de 1 fr. à 1 fr. 50 par tonne aux affineurs ayant fabriqué le meilleur fer avec la moindre consommation.

Dans le cas où le tarif prévoit pour les fabrications des soldes de position ou coefficients de partage afférents aux fonctions de chaque homme dans la société, la somme acquise est répartie entre les hommes du groupe, au prorata de ces coefficients; dans le cas contraire, au prorata des soldes matriculaires de chaque homme.

Des tarifs provisoires sont approuvés par le conseil d'administration de l'établissement pour des objets ne figurant pas au tarif général ou qui diffèrent suivant les destinations, ou encore lorsque leur exécution présente des difficultés particulières.

Le tarif général peut, d'ailleurs, pour certains travaux et à la suite de diverses circonstances, être modifié par l'administration des forges, qui se réserve le droit de taxer les ouvrages d'après des tarifs provisoires approuvés dans chaque cas par le conseil d'administration. Celui-ci peut également suspendre, quand il le juge convenable, l'application des tarifs.

Quant aux opérations de comptabilité, elles sont très simples; elles vont être décrites brièvement ci-après; mais on peut dire qu'elles reposent sur cette donnée fondamentale : répartir la valeur du travail exécuté ou de l'objet produit, telle qu'elle est déterminée par les tarifs, entre les ouvriers ayant coopéré à la production, proportionnellement à la somme que chacun d'eux aurait acquise s'il avait travaillé à la journée, le prix de la journée étant ou la solde matriculaire ou la solde de position.

Cette simplicité dans le décompte individuel des bénéfices est d'autant plus nécessaire que la nature des ouvrages rend plus fréquents les changements de travail; à Guérigny, les ouvriers de certains ateliers, ceux des petites forges notamment, sont employés dans le courant d'une même quinzaine à l'exécution de nombreux objets figurant sous des numéros différents dans les tarifs; ainsi le nommé Bernard (René) (n° 1077) figure dix-sept fois sur le casernet de la 1re quinzaine d'août; les nommés Paquis (n° 1170) et Hébert (n° 993) vingt

(1) Art. 70. — § 1er. Les tarifs de main-d'œuvre pour les travaux exécutés à la tâche sont dressés par le directeur, vérifiés et visés par le commissaire des travaux, ainsi que par le contrôleur.

§ 2. Lorsqu'il s'agit de leur renouvellement, il est toujours produit à l'appui une note faisant ressortir le bénéfice procuré à l'association par le tarif dont on propose la modification, le prix de la journée moyenne et les changements qu'y apportent les modifications proposées.

huit et vingt-neuf fois sur le casernet de la 1re quinzaine de novembre 1894.

Dans les ateliers où l'on exécute du travail à la tâche, il est fait usage d'un imprimé spécial dit casernet d'application, tenu par le maître de l'atelier, qui remplace à la fois les carnets nos 1, 1 *bis* et 2, qui ne sont employés que dans les ateliers où se fait exclusivement du travail à la journée.

Les équipes travaillant à la tâche et les ouvriers isolés sont inscrits sur ces casernets qui indiquent, par ouvrier et par quinzaine, le nombre de jours passés à la tâche; la solde matriculaire, la valeur du temps passé calculée sur cette solde; la solde de position si le tarif en comporte une; la valeur du travail d'après cette solde: le numéro de la feuille d'ouvrage; la désignation des fabrications avec la référence au numéro du tarif; les quantités produites et leur valeur au prix du tarif; le rapport des valeurs à la tâche et à la journée, au moyen duquel on établit la part de chaque ouvrier intéressé.

Pour cela il faut considérer trois cas:

1° Travail commencé et terminé dans la même quinzaine :

Le partage se fait au prorata du produit des journées par les soldes matriculaires ou de position de chaque ouvrier, ce qui revient à multiplier ce produit par le prix de la part ;

2° Ouvriers ayant commencé une pièce dans une quinzaine et ne pouvant la terminer dans cette même quinzaine :

En général, on donne un acompte égal à la solde qui aurait été acquise si le travail avait été exécuté à la journée ; pour ce cas, le rapport est égal à 1 ; mais le prix de la part peut être élevé quand le degré d'avancement des travaux permet de lui assigner une valeur plus forte;

3° Une équipe ayant commencé un travail antérieurement le termine pendant la quinzaine:

Le montant des acomptes payés est, dans ce cas, déduit de la valeur des travaux exécutés au prix du tarif et le partage du reste s'opère entre tous les ouvriers qui ont coopéré au travail, d'abord en ajoutant aux acomptes payés antérieurement la somme acquise par chacun des hommes de l'équipe, supposé employé à la journée, puis en répartissant l'excédent de gain, qui constitue la prime résultant du travail à la tâche, proportionnellement aux sommes acquises par les ouvriers depuis le commencement du travail, c'est-à-dire en multipliant celle-ci par le prix de la part.

Les deux casernets d'application ci-dessous sont un exemple de ce dernier mode d'opérer.

Ils montrent la série des opérations pour un travail qui, commencé par plusieurs équipes pendant la 2e quinzaine de juin, s'est terminé pendant la 1re quinzaine de juillet; l'étude de ces exemples suffit, pensons-nous, pour expliquer le fonctionnement de la comptabilité.

Le casernet d'application est tenu dans tous les ateliers qui travaillent à la tâche ; quand ces ateliers exécutent exceptionnellement du travail à la journée pendant la même quinzaine, ce document permet, sans difficulté, de suivre les travaux à la journée. (Dépêches ministérielles des 30 septembre 1880, 27 février 1883 et 6 avril 1887.) Les journées et les valeurs, tâche ou journée, sont portées en fin de quinzaine sur les feuilles d'ouvrage.

Il n'existe plus de certificat comptable pour la constatation des travaux à la tâche ; à la demande de l'inspecteur de la marine attaché à l'établissement, cette pièce a été supprimée à compter du 1er avril 1888.

La situation financière de l'ouvrier s'établit au moyen du casernet de solde et du journal-contrôle, sur lesquels sont reportés, en fin de quinzaine, les sommes acquises par les ouvriers pour les différents travaux exécutés par eux pendant la quinzaine.

On voit que ce système est simple et pratique ; il donne les meilleurs résultats à Guérigny et, par une dépêche du 21 octobre 1891, le ministre a prescrit de le conserver sans modification ; malheureusement, il n'a pas été jugé applicable avec avantage dans nos arsenaux, où la diversité des travaux forme un obstacle peut-être insurmontable à son adoption.

Système d'Indret.

En raison des bons résultats que produisait le travail à la tâche à Guérigny et des recommandations réitérées et pressantes des divers rapporteurs de la commission du budget, le ministre dut se préoccuper d'introduire dans tous nos arsenaux et établissements des méthodes de travail analogues.

Une circulaire du 7 avril 1886 invita l'établissement d'Indret à entrer dans cette voie, qui paraissait décidément avantageuse, et autorisa l'exécution à la tâche de quelques ouvrages très simples.

A la fin de 1886, l'usine était en mesure de proposer à l'approbation ministérielle, exigée par les anciennes ordonnances, des tarifs provisoires pour un très grand nombre d'articles; après une expérience de deux ans, ces tarifs, revus et corrigés, furent à nouveau soumis à l'approbation du ministre; depuis lors, en exécution d'une circulaire du 29 septembre 1891, l'administration de l'établissement, sans en référer au ministre, arrête elle-même ses tarifs, qu'elle a progressivement appliqués à beaucoup de fabrications nouvelles. Prochainement, sans doute, elle sera, comme les forges de la Chaussade, en mesure de dresser un corps de tarif complet comprenant toutes ses confections et les opérations diverses qu'elle fait exécuter à la tâche.

L'usine d'Indret s'est inspirée des règles suivies dans les ateliers de la compagnie générale Transatlantique, à Nantes: les tarifs sont établis sur l'estimation du prix unitaire des pièces à fabriquer. C'est le travail payé aux pièces, comme à l'industrie. On retrouve également, dans ce système, quelques-unes des dispositions en usage à Guérigny.

La comptabilité suivie aux forges de la Chaussade ne parut pas pouvoir s'appliquer aux travaux spéciaux qui s'exécutent à Indret. D'autres combinaisons d'écritures semblèrent plus avantageuses. Le but poursuivi fut l'érection d'un système ayant pour objectif principal de faciliter, à tout moment, la recherche de la situation financière de l'homme, qu'il ait travaillé isolément ou en équipe, et qu'il ait ou non à recevoir un boni provenant de l'exécution des travaux ressortissant à des tarifs différents. Ce résultat, quelque désirable qu'il soit, ne put être atteint sans une certaine complication d'écritures.

Disons tout d'abord que le système de calcul des primes revenant à l'ouvrier isolé est le suivant : on multiplie la journée matriculaire par le temps employé à confectionner les objets produits et on retranche cette somme du montant des allocations prévues au tarif pour le travail en question; la différence représente le boni ou la prime. Le mécanisme est le même lorsque les ouvriers sont réunis en société, et c'est le cas le plus général à Indret; mais les opérations deviennent nécessairement plus compliquées.

Le carnet nominatif d'application indique pour chaque journée la désignation des équipes dont l'ouvrier a fait partie, ainsi que le temps passé à la tâche dans chacune d'elles. Il comporte le décompte par chapitre budgétaire du temps passé à la tâche, évalué en employant la solde matriculaire de l'homme. Les sommes ainsi déterminées sont reportées sur un carnet spécial dit carnet des équipes, donnant pour chaque travail tarifé : le numéro du tarif; les quantités fabriquées; les sommes acquises à la tâche ; les valeurs totales à la journée ; la valeur de la part, c'est-à-dire le rapport entre le prix du travail d'après le tarif et le coût du même travail supposé exécuté à la journée.

Le décompte individuel s'obtient, comme à Guérigny, en multipliant les valeurs totales à la journée par le prix de la part ; la totalisation de ces décomptes particuliers doit être évidemment égale au chiffre fixé par le tarif pour le travail considéré.

Le montant de cette répartition des sommes ainsi acquises à la tâche est reporté par chapitre sur le carnet nominatif; on en déduit les acomptes payés antérieurement et les salaires acquis pendant la quinzaine au titre des travaux terminés; la différence représente, par chapitre, le boni ou la prime revenant à l'ouvrier.

Ce système comporte d'ailleurs des compensations dans le cas où, en gain sur un chapitre, les ouvriers se trouvent en déficit sur un autre travail ressortissant à un chapitre différent, le boni définitif se composant de la différence entre les deux chiffres.

Il y a là un point particulier qui mérite de retenir l'attention. Ces sortes d'opérations compensatrices sont inconnues à Guérigny. Elles faussent le prix de revient des objets et, au point de vue financier, elles ne sont pas exemptes d'inconvénients. Il conviendrait donc d'examiner si cette pratique ne doit pas être abandonnée, ainsi que cela vient d'avoir lieu dans quelques-uns de nos ports.

Comme on l'a vu pour Guérigny, ce système permet de donner très facilement des acomptes aux travailleurs, lorsque l'ouvrage pris à la tâche n'est pas achevé à l'expiration d'une quinzaine. En général, ces acomptes sont égaux à la solde de l'homme considéré comme payé à la journée.

Voici maintenant le détail des opérations de comptabilité. Le règlement des comptes et l'imputation aux feuilles d'ouvrage exigent l'emploi de trois documents principaux, savoir :

1° Carnet n° 1. — Ce carnet est analogue à l'ancien modèle de carnet n° 1 pour les travaux à la journée. Il est tenu par les contremaîtres qui reçoivent une série de carnets pour les jours pairs et une autre pour les jours impairs. Il est ouvert deux cases à chaque ouvrier, une pour les travaux à la journée et l'autre pour ceux à la tâche.

Ce carnet se termine par deux récapitulations : la première donnant, par jour et par feuille d'ouvrage, le temps employé à la tâche; la seconde fournissant un renseignement analogue pour les travaux à la journée.

Il est remarqué que Guérigny ne se sert pas d'un semblable carnet, dont l'utilité ne semble pas absolument indiscutable et qu'il peut, d'ailleurs, y être aisément suppléé par les indications du carnet nominatif d'application.

2° Carnet nominatif d'application, dont il a déjà été parlé, indiquant par jour et par ouvrier, les ouvrages auxquels on a travaillé et les sommes acquises, tant à la journée qu'à la tâche.

Sur ce carnet, chaque ouvrier travaillant à la tâche a un compte ouvert, indiquant, suivant le cas, dans les colonnes à la tâche ou à la journée, en regard du numéro de la feuille d'ouvrage, le nombre de dixièmes attribué à chaque travail; le total pour la quinzaine doit être égal au nombre de dixièmes de présence constatés par le casernet d'appel. Le travail supplémentaire y est également porté en regard du numéro de la feuille d'ouvrage; on note de même dans la colonne « journées de travail à la journée », l'absence « sans solde », ou « pour maladie » ou « pour blessure ».

Chaque jour, les journées de travail sont imputées aux chapitres qu'elles intéressent; quand l'homme travaille en équipe, l'indication de l'équipe est portée dans la colonne « numéro de tarif », et les indications nécessaires pour régler le compte individuel sont données par le carnet des équipes sur lequel figurent chaque jour, pendant tout le temps que demande l'exécution du travail, les numéros des marrons des hommes travaillant pour le compte de l'équipe.

Il ne semble pas que le chef d'équipe ait parfois, comme à Guérigny, une solde fictive, dite solde de position, résultant de ses fonctions dans la société et permettant d'augmenter sa part de bénéfice, proportionnellement à la responsabilité qui lui incombe.

Si un ouvrier a participé à plusieurs travaux se traduisant les uns par une perte, les autres par un gain, il est établi, lors du règlement de sa solde individuelle, une compensation entre les bonis et les pertes; mais en tout cas, le travailleur reçoit toujours, au minimum, sa solde matriculaire. Le système d'amendes organisé à Guérigny pour malfaçons ou défectuosités ne paraît pas avoir été mis en vigueur à Indret.

On peut aisément se rendre compte du parfait enchaînement de toutes les écritures nécessitées par le fonctionnement de ce système, tant pour le règlement des comptes individuels que pour l'imputation des dépenses aux feuilles d'ouvrage; les résultats obtenus sont très exacts, mais ce n'est qu'au prix d'un accroissement considérable de travail pour les agents de la surveillance et pour le service de la comptabilité. En moyenne, plus de 30 p. 100 du personnel, soit environ 300 hommes, travaillent à la tâche à Indret.

Les ouvriers se montrent satisfaits de ce système, surtout depuis qu'au commencement de chaque travail on distribue aux chefs d'équipe des bulletins extraits d'un registre à souche et conformes au modèle ci-après, faisant connaître la destination du travail, le numéro de l'équipe, le nom du chef d'équipe, la désignation détaillée et la quantité des objets à produire, la référence au tarif et la somme totale allouée pour l'exécution.

Sur ce bulletin, sont successivement indiqués les dates de commencement et d'achève-

ment du travail, le nombre do journées employées, le montant des sommes acquises à la journée et enfin le boni. Les ouvriers peuvent ainsi facilement vérifier lo calcul des sommos acquises, et le bulletin à souche constitue une sorte de compte de liquidation pour chaque fabrication.

Le système qui vient d'être exposé ne semble rien laisser à désirer à Indret, surtout pour les travaux nettement définis et compris dans un tarif. Mais certains ouvrages se prêtent mal à une tarification à la pièce; aussi l'établissemont a-t-il parfois essayé d'employer le moyen usité au port de Brest. Dans ce cas, le montant des primes est distribué entre les ouvriers de la même manière que les bonis résultant de l'application des tarifs, c'est-à-dire proportionnellement à la somme acquise à la journée par chacun des ouvriers intéressés.

Système des ports.

Par diverses dépêches de 1887 et de 1888, plusieurs de nos ports furent invités à faire exécuter à la tâche divers travaux de constructions neuves, tels que le rivetage des ponts, du bordé et des charpentes des navires, etc., travaux pour lesquels l'établissement de tarifs rationnels pouvait se faire sans difficulté (1). Cette première expérience dura environ trois ans; elle fut couronnée de succès et des résultats encourageants furent constatés.

Sur les rapports favorables des préfets maritimes, le ministre, après avoir pris l'avis de M. l'inspecteur général du génie maritime d'Ambly, prescrivit de redoubler d'efforts pour entrer graduellement dans la voie nouvelle, qui devait conduire à la transformation économique du travail dans les arsenaux. Par dépêche du 27 juin 1890 (Mel C. N.), il ordonna d'essayer partout l'emploi du travail à la tâche pour les opérations suivantes :

Travaux de perçage à la main ou à la machine, à l'atelier, à terre ou à bord ;

Cisaillage, chanfreinage, rabotage, matage ;

Exécution et montage des pièces de membrure des barrots, des tôles do bordé de toutes sortes, des cloisons, etc. ;

Taraudage et filetage ;

Confection de rivets, boulets, ferrements, objets de forge en général ;

Travaux de peinture, calfatage des bordés de pont, etc.

La même circulaire laissait à la direction des constructions navales toute latitude pour modifier d'elle-même los divers tarifs établis par elle dans le sens que l'expérience journalière devaient suggérer. L'approbation des tarifs par les conseils d'administration était alors exigée; on la supprima le 29 septembre 1891, afin de donner au travail à la tâche toute l'extension possible.

Il s'agit, en somme, d'organiser un régime nouveau « permettant de faire participer les ouvriers aux bénéfices réalisés dans l'exécution d'un travail quelconque, au moyen d'un système basé sur une production minimum dans un temps déterminé. Il ne pouvait être question, en effet, de régler la participation de l'ouvrier aux bénéfices comme on la règle à l'industrie par le marchandage, les procédés qu'exige ce mode de travail n'étant pas admissibles dans les arsenaux de l'Etat. »

Au bout d'une année environ, une circulaire ministérielle du 3 juillet 1891 demanda aux ports de faire connaître les résultats donnés par l'application de ces nouveaux procédés.

Les réponses des arsenaux, communiquées à M. l'inspecteur général du génie maritime, donnèrent lieu, de la part de ce haut fonctionnaire, à une étude d'ensemble dans laquelle il appréciait les avantages du nouveau système, tant au point de vue de l'accroissement de l'activité générale des chantiers que du bénéfice réalisé à la fois par l'Etat et par l'ouvrier, par suite de la mise en pratique des tarifs établis par les ports.

De l'établissement de ces tarifs, dépendait en effet le fonctionnement régulier du nouveau système, et il importait de dégager des renseignements fournis par les ports les principes sur lesquels devaient reposer des tarifs suffisamment rémunérateurs pour les ouvriers et assurant à l'Etat un bénéfice au moins égal à la moitié de la valeur de l'excédent de la production du travail à la tâche sur la production à la journée. Cette répartition équitable doit constamment guider dans l'établissement des tarifs; elle suppose les bases de la production minimum toujours judicieusement fixées. La note de M. l'inspecteur général d'Ambly est accompagnée d'un tableau donnant les conditions de fonctionnement du travail à la tâche dans les arsenaux de Cherbourg, Brest, Lorient et Toulon; les chiffres de ce tableau mettent en lumière le facteur de rémunération du travail supplémentaire pour chacun des ouvrages à la tâche, et conséquemment les tarifs à reviser pour satisfaire à la condition primordiale de répartition équitable des avantages.

Il résultait d'ailleurs de l'ensemble des constatations faitos par les ports que les résultats donnés par le travail à la tâche, dans les conditions où il fonctionnait, avaient été des plus satisfaisants; à Brest, notamment, le développement de ce mode de travail avait valu à la direction des constructions navales un témoignage officiel de la satisfaction du ministre.

En communiquant cette étude aux cinq arsenaux, par sa circulaire du 18 novembre 1891, le ministre exprimait à nouveau le désir de voir donner rapidement au travail à la tâche toute l'extension possible et, renouvelant les prescriptions de la circulaire du 12 septembre précédent, il invitait certains ports à de nouveaux efforts pour atteindre ce but.

En exécution de ces ordres, de nouveaux tarifs furent établis, et l'on fit effectuer à la tâche le plus grand nombre de travaux possible. Une notable partie du personnel ouvrier fut ainsi employée.

On remarquera la rapide progression de ce mode de travail. Depuis lors, cette progression s'est encore accentuée, au grand avantage du personnel ouvrier et de l'Etat.

En 1894, la proportion du personnel ouvrier travaillant à la tâche a dépassé 41 p. 100 de l'effectif total.

Ce résultat, qui fait grand honneur au génie maritime, n'a pu être obtenu sans une modification profonde, proposée par le port de Brest, de la procédure suivie jusqu'alors pour l'établissement des tarifs et le décompte des primes individuelles.

Le réglement primitif pour la constatation dos travaux à la tâche avait été arrêté par la circulaire du 13 février 1849 (B. O., p. 71); mais ces prescriptions ne se conciliaient qu'imparfaitement avec les nécessités des constructions actuelles, et chacun des arsenaux fut laissé libre d'appliquer à la comptabilité des travaux de l'espèce le moyen qui lui paraitrait devoir le mieux concilier la rapidité des opérations avec la simplicité des écritures.

Le comité d'examen des comptes de travaux ayant pensé qu'il y aurait avantage à uniformisor ces procédés, le ministre, par une circulaire du 24 juillet 1891, invita les ports à lui faire connaître :

1° La manière dont les primes gagnées par les ouvriers employés aux travaux à la tâche sont inscrites sur les pièces de comptabilité élémentaire, y compris les feuilles d'ouvrage;

2° Les modèles usités pour la constatation de ces primes.

(A) En ce qui concerne la première question, les réponses des ports montrèrent que les diverses directions des constructions navales s'étaient inspirées à peu près unanimement des règles posées par la circulaire du 29 juin 1887, relatives aux allocations payées au personnel ouvrier pour des travaux pénibles ou dangereux.

Ces règles donnent lieu à la série d'opérations suivantes :

1° En fin de quinzaine :

a) Inscription, sur les carnets n° 2, do la répartition des journées sur les feuilles d'ouvrage, dans une colonne spéciale à côté du total des journées, et à la récapitulation par chapitre du budget;

b) Inscription, sur les casernets d'appel, au nom de chaque ouvrier intéressé, d'abord dans la colonne « Calcul du décompte », des sommes acquises à ce titre spécial, pour être additionnées avec la solde proprement dite de quinzaine, puis dans la case des « Mutations » avec une note explicative;

c) Inscription, sur les journaux-contrôles (tenus dans les bureaux centraux de la solde), dans la colonne « Calcul du décompte », comme sur les casernets;

d) Inscription, sur les états d'effectif, à côté du décompte do la solde de travail, dans une colonne spéciale ayant pour titre « Travaux à la tâche ».

2° En fin de trimestre : Inscription, sur les feuilles d'ouvrage, avec le montant de la main-d'œuvre appliquée directement.

Cette manière de procéder, rendue réglementaire par la circulaire du 21 octobre 1891, est encore en vigueur.

(B) Quant aux moyens à employer pour tenir le compte journalier des travaux à la tâche et pour fournir en fin de quinzaine les éléments de la comptabilité indiquée ci-dessus, il ne fut pas possible d'adopter des modèles uniformes, étant données la complexité de la question et la diversité des travaux.

Ces derniers pouvaient être rangés en trois catégories principales, savoir :

1° Travaux donnant lieu à un supplément de salaire évalué en fin de journée pour supplément de travail journalier (tels que travaux de perçage, de rivetage, de matage, etc.);

2° Travaux correspondant comme les premiers à un minimum de production prévu, mais dont le supplément de salaire ne peut être généralement évalué en fin de journée, en raison de la longueur des opérations (tels que travaux de formage, de forgeage, etc.);

3° Travaux effectués à la tâche proprement dite, c'est-à-dire sans minimum de production prévu (tels que travaux de confection à la pièce, de manutention de charbon, etc.), travaux pour lesquels il y a non plus comme pour les précédents un supplément de salaire déterminé par un supplément de travail produit, mais un salaire résultant uniquement du travail effectué.

Les modèles en usage au port de Toulon ayant paru les meilleurs, la dépêche précitée du 21 octobre 1891 les communiqua aux autres ports et établissements, qui furent invités à faire connaître, après étude approfondie, leur sentiment sur l'opportunité de les rendre réglementaires.

Les réponses ne furent pas entièrement concordantes ; sans élever d'objection de principe, le port de Cherbourg proposa do rester dans le *statu quo*, et de remettre à une date ultérieure la décision à prendre en vue d'uniformiser les divors systèmes de comptabilité en usage.

Rochefort n'éleva ni objection ni restriction au sujet de ces modèles.

Lorient conclut à l'adoption de quelques-unes des formules proposées pour les travaux régis par tarifs généraux et pouvant être constatés au jour le jour, mais en y apportant diverses modifications dans le but de régler les primes acquises par ouvrier d'après la balance des primes acquises sur des sommes perdues pendant une quinzaine; quant aux autres travaux, ce port fut d'avis de fixer, au lieu d'un minimum de travail produit, un minimum de temps et d'adopter dans ce but, pour la comptabilité élémentaire, un carnet du type créé par le port de Brest.

Enfin ce dernier port, sans se montrer hostile aux modèles en usage à Toulon, présenta un nouveau système de comptabilité reposant sur des bases toutes nouvelles et dont la caractéristique est la concession de primes par heure gagnée ou économisée sur un temps maximum accordé pour produire un travail déterminé. Dans ce système, il n'y a plus, pour ainsi dire, travail à la tâche, au sens propre du mot, et la vraie définition de ce nouveau mode de procéder est plutôt : travail à la prime, les allocations qui en sont la conséquence n'étant en somme qu'un encouragement à la rapidité d'exécution.

Ce système, qui devait bientôt se généraliser, va être exposé en détail. Seul de toutes les méthodes mises en essai dans les ports, il a paru posséder l'élasticité nécessaire pour s'appliquer aux travaux si divers qui s'y exécutent, et, grâce à lui, les intentions du ministre ont été pleinement remplies, puisque dans certains ports et à certaines époques le personnel travaillant à la tâche a atteint, et même dépassé, dans les directions des constructions navales,

(1) Le premier travail fait à la tâche à Cherbourg était l'exécution d'une dépêche du 11 novembre 1887; les premiers tarifs approuvés par Brest, remontent au 14 décembre 1888; en 1890, Lorient n'avait pas encore introduit ce mode de travail; Rochefort avait commencé, dès 1884, à faire exécuter à la tâche certaines opérations de manœuvrage de bois et de charbons; puis il a étendu ce système en 1887 (tarif du 31 mai) au transport d'objets à la salle des ventes, et enfin, par un troisième tarif, du 11 novembre 1887, il a appliqué ce mode d'opérer à divers travaux de coque relatifs au *Forbin*, etc. Quant à Toulon, le premier tarif mis en vigueur est daté du 23 décembre 1888 (rivetage de différentes parties de la coque du *Davout*).

les 41 p. 100 de l'effectif. A Brest, en 1894, il s'est même élevé à 53 p. 100.

Exposé du système dit de Brest ou des primes horaires.

La base de tout système de travail à la tâche est évidemment l'établissement des tarifs. On conçoit, en effet, que de l'élaboration de tarifs rationnels, également avantageux pour l'Etat et pour l'ouvrier, dépendent la force et la durée d'une semblable institution.

Depuis longtemps, les traditions du travail à la tâche s'étaient perdues partout ; l'initiative de chacun des ports et établissements a dû suppléer au manque de règles précises et a fait éclore différents systèmes qui ont été absorbés par la méthode du port de Brest.

Dans ce port même, cette méthode dite système des primes horaires a comporté à l'origine deux solutions, qu'il est bon de décrire isolément, car elles sont encore l'une et l'autre en vigueur. Elles sont employées, la première dans les ateliers de la 2e section (Constructions neuves) et la seconde dans ceux dépendant des deux autres sections (3e et 4e) (Réparations et entretien. — Appareils et machines à vapeur).

Etablissement des tarifs. — Trois méthodes ont été employées dans les ateliers de la 2e section (Bâtiments en fer); la première consistait à payer une prime par unité de travail produite en sus d'un travail minimum de même nature à exécuter pendant l'unité de temps.

La deuxième n'était autre que le travail aux pièces, c'est-à-dire le payement d'une somme fixée par unité de travail produite par l'ouvrier; dans ce système, le temps est un facteur tout à fait secondaire.

Ces deux méthodes ont leurs avantages et leurs inconvénients; employées simultanément, elles avaient surtout le grave défaut d'exiger des procédés de comptabilité entièrement différents.

Aussi les a-t-on remplacées par un troisième procédé consistant à fixer un nombre d'heures ou de fractions décimales d'heures à dépenser pour un travail quelconque, et à « primer le temps passé en moins » par l'ouvrier ou le groupe d'ouvriers auxquels l'exécution de ce travail a été confiée.

L'établissement des tarifs s'opère de deux façons :

1° Soit par comparaison, avec des travaux analogues ;

2° Soit au moyen de données très exactes, très précises, fournies par un travail précédent identique.

Chaque travail est numéroté sur un registre des tarifs comportant toutes les indications nécessaires pour caractériser cet ouvrage, le temps accordé, le bénéfice qu'il est possible d'en retirer; ce document porte, le cas échéant, des croquis ou dessins montrant, quand il y a lieu, les difficultés de l'entreprise et l'indication détaillée des pièces qui doivent être produites. Ces tarifs sont établis par les officiers chargés des ateliers; ils sont approuvés par les directeurs.

Ils sont soumis à de fréquentes revisions ; à l'origine, ils pouvaient même être modifiés, dans un sens ou dans l'autre, en cours d'exécution, quand le surveillant constatait ou des difficultés imprévues rendant le travail peu ou point rémunérateur, ou une évaluation trop large donnant aux ouvriers un bénéfice hors de proportion avec le service fait. Il y avait, dans les deux cas, un vice originel qu'il semble nécessaire d'éliminer.

Ce nouveau système a pris rapidement une grande faveur, car il permet très aisément de transformer un travail quelconque en temps équivalent.

C'est ainsi, par exemple, qu'un ouvrier qui aura percé un nombre N de trous dans une journée de B heures, aura fait un travail correspondant à A heures, d'après les tarifs; il aura donc droit à une prime égale à $A-B$.

Cette prime est généralement fixée à 15 centimes pour les ouvriers. Nous verrons tout à l'heure le mode de rétribution récemment arrêté pour les surveillants.

Ce système présente, à première vue, l'avantage de ne pas obliger à tenir compte du commencement et de la fin des opérations, à la condition toutefois de pourvoir, sans à-coup, l'ouvrier de travail. Il suffit qu'à la fin de la journée le contremaître relève le travail total exécuté par l'ouvrier, travail qui est ensuite rapproché des tarifs donnant le temps accordé, d'où se déduisent les heures gagnées et par suite la prime.

Afin de ne pas trop compliquer la comptabilité, la tarification doit être établie avec la plus grande simplicité possible et englober, quand cela se peut, des travaux de même nature dans un tarif unique ; mais, dans l'application, il existe un écueil : la tâche qui incombe aux surveillants de distribuer l'ouvrage d'une manière équitable au personnel sous leurs ordres, ou en d'autres termes de répartir les pièces difficiles également entre tous, n'est pas aisée à remplir. Cependant, la manière dont se fait cette répartition peut beaucoup contribuer à faire accepter par les ouvriers le système du travail à prime.

Comptabilité.

La diversité des travaux exécutés a nécessité plusieurs méthodes pour le calcul des primes gagnées par les hommes et pour la répartition de ces primes entre les feuilles d'ouvrage.

1re méthode (bâtiments en fer).

Il est nécessaire tout d'abord d'exposer en quelques mots l'organisation du personnel de cet atelier.

Il se divise en un certain nombre de compagnies, d'un effectif déterminé, cinquante hommes généralement. Le contremaître, chef de compagnie, répartit ses ouvriers en équipes correspondant chacune à un travail déterminé ; à leur tête est un chef d'équipe chargé du travail. Les équipes se composent le plus souvent de quatre hommes. Elles deviennent plus nombreuses si la nature du travail l'exige, mais cette augmentation d'effectif est l'exception. Les équipes reçoivent un numéro particulier.

Les ouvriers travaillant seuls à la tâche sont considérés comme formant une équipe.

Cela posé, voici la série des opérations de comptabilité auxquelles donnent lieu, d'une part, l'établissement de la situation financière de l'homme qu'il est indispensable de connaître à tout moment, et, d'autre part, l'imputation des dépenses sur les feuilles d'ouvrage.

Chaque contremaître, chef de compagnie, tient un carnet nominatif (modèle n° 1) indiquant jour par jour, dans la colonne « temps de présence » affectée à un ouvrier, le numéro de la feuille, le nombre de dixièmes qui y ont été employés; le total doit être égal aux indications semblables du casernet d'appel; le temps de présence est porté en heures et centièmes d'heure en regard du numéro de la feuille d'ouvrage dans la colonne caractérisée par la lettre S.

Le travail à la tâche est porté de la même façon dans la colonne tâche.

Lorsque les hommes occupés au travail à la tâche sont réunis par groupes ou équipes, le numéro de l'équipe ou des équipes dont l'ouvrier a fait partie est porté à la date voulue dans la colonne affectée à cette indication. En bas des colonnes, on totalise par numéros d'équipes le nombre d'heures ou fractions d'heures passées par l'ouvrier au travail à la tâche.

Les indications du carnet nominatif sont reportées chaque jour, par feuille d'ouvrage, sur la feuille récapitulative qui le termine. Les résultats donnés par ce dernier tableau sont inscrits sur le carnet n° 1 *bis*, servant actuellement au dépouillement des dépenses du travail à la journée, et auquel on a ajouté une colonne intitulée « travail à la tâche ».

Il y a un carnet nominatif pour les jours pairs et l'autre pour les jours impairs; ces carnets sont tenus par quinzaine, du 1er au 15 inclus et du 16 au 31, ce qui fait quatre carnets par mois pour chaque surveillant.

Le contremaître est désigné dans la colonne « travail à la tâche » par la lettre S, les noms des chefs d'équipes sont suivis de C E, ceux des aides de A, et ceux des hommes isolés de I.

Le carnet n° 1 modifié donne donc, en résumé, pour ce qui intéresse le travail à la tâche, le nombre d'heures et de fractions décimales d'heures passées par chaque ouvrier, dans chaque équipe, pendant la quinzaine considérée. Pour déterminer le montant des primes à payer aux intéressés après achèvement et admission du travail, on a recours au carnet spécial destiné à l'inscription du travail à la tâche.

Ce carnet donne les indications suivantes :

Désignation de l'équipe ou de l'homme quand le travailleur est isolé :

Nature du travail;

Dates d'exécution;

Spécification détaillée du travail effectué ;

Numéro de la feuille d'ouvrage ;

Référence au tarif;

Travail exécuté converti en unités de tarif,

Et enfin temps maximum accordé par le tarif.

Le contremaître surveillant remplit, au crayon seulement, les colonnes 1 à 5 inclusivement. Un travail exécuté à la tâche n'est porté sur le carnet que lorsqu'il est achevé; toutefois, lorsqu'un travail est commencé mais non terminé à la fin d'une quinzaine, le contremaître, le dernier jour de celle-ci, porte ce travail sur son carnet en évaluant aussi exactement que possible l'état d'avancement du travail en centièmes et dans la colonne 8, on inscrit le nombre d'heures correspondant à cette fraction d'après le tarif.

Chaque soir, le carnet est envoyé au bureau du maître de l'atelier qui fait mettre à l'encre les indications portées au crayon et remplit les trois dernières colonnes.

Il y a, comme pour le carnet nominatif, un carnet de relevé du travail pour les jours pairs et un pour les jours impairs. A la fin de la quinzaine on inscrit, pour chaque équipe ou pour chaque homme travaillant isolément, au bas de la colonne 8, le total des heures portées dans cette colonne.

Au moyen de ces indications, on établit facilement le compte de chaque ouvrier.

A cet effet, il est dressé, pour chaque compagnie, une feuille sur laquelle on inscrit le numéro de chaque équipe, sa composition en ouvriers (noms, casiers, marrons...), le temps dépensé par elle, le temps qui lui est accordé, le bénéfice en heures réalisé par l'équipe et par suite le bénéfice en heures de chaque ouvrier, bénéfice proportionnel au temps dépensé par chacun.

Le nom de chaque ouvrier est répété autant de fois qu'il a fait partie d'équipes différentes dans la quinzaine, ce qui entraîne de nouvelles écritures. On est alors obligé de faire un état, par escouade, des sommes dues à chacun et un état général de toutes les primes à payer. Tous ces documents semblent utiles, mais on ne peut nier qu'ils ne présentent quelque complication.

Les renseignements nécessaires pour l'établissement du registre modèle T sont fournis par les carnets nos 1 et 3; ce dernier donnant le temps accordé à l'équipe pour le travail considéré, on en déduit très aisément le calcul des primes individuelles.

Lorsque le travail n'est pas achevé à la fin de la quinzaine, on donne des acomptes aux ouvriers en évaluant aussi exactement que possible en centièmes le degré d'avancement, ainsi qu'il a été dit; les primes sont réglées alors sur ce degré d'avancement dont la détermination est souvent fort difficile, et pour la quinzaine dans laquelle se termine le travail, on assure définitivement l'opération en réglant les primes acquises sur le nombre de centièmes complémentaires.

Le montant des primes individuelles est reporté sur le casernet nominatif de solde, tenu à l'atelier, sur le journal-contrôle tenu à la direction, et enfin, après vérification, sur la feuille de paye, dite feuille de partage.

Quant à la répartition sur les feuilles d'ouvrage, elle se fait de la manière suivante:

Le carnet n° 1 modifié, c'est-à-dire tenu en heures et fractions décimales d'heures, en ce qui concerne le travail à la tâche, donne, par compagnie, en fin de quinzaine, comme on l'a déjà vu, le temps total passé à la tâche, sur chaque feuille d'ouvrage ; il en est fait un dépouillement sur le carnet n° 1 *bis*, rendu réglementaire par la dépêche du 17 octobre 1890, et auquel on ajoute une colonne spéciale destinée à l'inscription du travail à la tâche.

Les résultats de ce dépouillement sont enregistrés sur le tableau de répartition ; on obtient ainsi, pour l'ensemble des équipes et des compagnies de l'atelier, le nombre d'heures à la tâche pour les diverses feuilles d'ouvrage (A).

D'un autre côté, la totalisation des feuilles donne exactement le montant des primes nettes (P) payées aux ouvriers. Sa conversion en somme brute (P') au moyen de la formule $\frac{P}{0,97} = P'$, fournit le chiffre de la dépense budgétaire ; la somme à imputer à chaque feuille par heure de travail,

$$\frac{P'}{A}$$

Ces résultats, pour toutes les feuilles d'ouvrage, sont présentées dans un tableau.

Ce système, un peu compliqué, se prête à merveille aux besoins de l'atelier des bâtiments en fer pour les diverses catégories de travaux qui s'y exécutent et en vue desquels il a été

étudié spécialement. Il y a lieu de remarquer, en effet, que lorsqu'on a décidé l'application du travail à la tâche dans nos arsenaux, on a commencé par faire exécuter ainsi les ouvrages qui pouvaient être l'objet de tarifs immuables ou devaient le devenir au bout d'un certain temps, tels que : rivetage, chanfreinage, perçage, etc., en un mot, les principaux travaux de construction incombant à l'atelier des bâtiments en fer.

Pour ce genre de travaux, le prix fait se définit immédiatement par le nombre d'unités à exécuter dans l'unité de temps et suivant les dimensions spéciales de ces unités : poids, surface, etc. De là les règles et les modèles qui viennent d'être exposés ; leur avantage est qu'un travail quelconque peut être effectué par une compagnie seule, et, indépendamment des opérations nécessitées par l'application aux feuilles d'ouvrage, ce travail ne figurera que sur les carnets nos 1, 3 et la feuille T de cette compagnie.

2e méthode [3e section] (forges, petite chaudronnerie, menuiserie, etc.).

Lorsqu'on a voulu développer le travail à la tâche dans les ateliers autres que ceux de la 2e section, on a cherché des procédés se pliant mieux que celui qui vient d'être exposé, aux travaux si différents, de nature si diverse, qui s'exécutent dans ces ateliers.

Comme à l'atelier des bâtiments en fer, les tarifs des forges, etc., comprennent deux catégories de travaux ; mais les tarifs de la deuxième catégorie sont naturellement beaucoup plus étendus que pour le premier de ces ateliers. Ainsi, à l'atelier des forges, par exemple, toutes les pièces sont divisées en six classes, suivant la difficulté de les façonner ; dans la 1re sont les objets les plus difficiles (cercles à quatre pitons, barres de tireveille, etc.), la dernière ne comprenant que des pièces très simples.

Dans chaque classe, il est accordé un nombre déterminé d'heures au kilogramme suivant le poids de la pièce et, pour rendre la classification encore plus complète, moins arbitraire, la proportionnalité du nombre d'heures au poids varie dans les limites entre lesquelles se trouve compris ce poids. Elle est, par exemple, pour la 1re classe, de trente heures par kilogramme, si la pièce est comprise entre 0 et 1 kilogramme ; de 26, si elle est comprise entre 1 et 3 kilogr., et de 22 entre 3 et 5 kilogr.

Cette manière de procéder conduit à un tarif qui semble satisfaisant dans la grande majorité des cas ; elle ne laisse aucune latitude aux contremaîtres chargés de surveiller les ouvriers. Une pièce commandée à l'atelier est classée par l'ingénieur dans une catégorie, et ce classement détermine exactement le nombre d'heures accordées, d'après son poids.

Ce système, on le conçoit, ne s'appliquerait pas facilement aux travaux de réparations. Dans ce cas, les tarifs doivent prévoir toutes les hypothèses possibles et on combine les divers travaux à faire pour obtenir le nombre d'heures à accorder.

Quand il s'agit d'un travail d'ensemble, non prévu au tarif, le maître, chef d'atelier, soumet à l'ingénieur le nombre d'heures à accorder exactement comme pour les travaux de la 1re compagnie de l'atelier des bâtiments de fer.

Comptabilité. — La méthode employée ne varie guère, que le travail soit ou non compris dans un tarif général. Examinons cependant les deux cas :

1° Travaux faits d'après un tarif déterminé. — Dans chaque atelier, il y a un contremaître spécialement chargé du travail à la tâche et appelé « contremaître centralisateur ». Il tient un registre de bons à souche. Le travail commandé à l'atelier est inscrit sur la souche et sur le bon, puis le centralisateur donne le bon au contremaître qui surveillera l'exécution ; ce dernier inscrit, au dos du bon, dans les colonnes réservées, les noms des ouvriers qui font le travail, avec la date du commencement, des diverses interruptions et de la fin. Le bon est ensuite remis au contremaître centralisateur, qui inscrit sur la souche la somme des heures passées par chaque ouvrier. En fin de travail, la pièce est pesée ; ce qui permet de déterminer le nombre des heures accordées ; en le comparant à celui des heures dépensées, on obtient la prime totale gagnée, qui se répartit, pour chaque homme, en primes individuelles au prorata du temps dépensé par chacun.

Pour prévenir la fraude qui consisterait à inscrire indûment qu'un ouvrier a interrompu le travail, le contremaître rend compte à l'ingénieur de l'atelier, sur une feuille spéciale, chaque fois qu'un homme quitte momentanément un travail commencé.

Le chef d'équipe conserve le bon pendant toute la durée du travail dont il est chargé. Il doit le présenter à toute réquisition. On a ainsi un moyen de contrôle facile pour s'assurer qu'il ne diminue pas dans ses écritures le nombre de ses ouvriers ; ce qui aurait pour conséquence de faire payer à certains hommes de son équipe une prime supérieure, au détriment de certains autres ne touchant alors que la solde matriculaire.

Chaque fois qu'un bon lui revient, c'est-à-dire après achèvement du travail, le contremaître centralisateur inscrit sur un carnet de dépouillement portant les noms des ouvriers de la compagnie ou de l'escouade et, en regard de ce nom, 15 colonnes correspondant chacune à un jour de la quinzaine, le temps gagné par chaque ouvrier. En fin de quinzaine, on totalise le temps gagné et on paye une prime égale au nombre d'heures multiplié par la prime horaire, généralement égale à 15 centimes.

Le règlement des comptes individuels se fait en retranchant du total des heures gagnées celui des heures perdues, de manière que la prime à payer à l'ouvrier se formule :

$$(HG - HP)\ 15 \text{ centimes} = \text{Prime nette.}$$

Quand le nombre d'heures perdues est supérieur aux heures gagnées, l'ouvrier ne touche que sa solde matricule. Ce système de compensation employé à Brest et à Cherbourg a été abandonné à Lorient, sur l'ordre de l'autorité préfectorale.

Après l'arrêté des comptes individuels, on reprend la prime totale brute payée par l'atelier telle qu'elle résulte de la totalisation du carnet de dépouillement et on la répartit sur chaque feuille d'ouvrage proportionnellement au nombre d'heures gagnées figurant sur cette feuille.

2° Le travail ne rentre pas dans les tarifs généraux. — Le mode de comptabilité ne diffère du précédent que parce que le registre des bons porte deux bons sur la même souche, au lieu d'un seul. Le contremaître inscrit le travail à exécuter sur la souche et sur les deux bons. Le second bon, portant le nombre d'heures proposées par le maître chef d'atelier, est soumis à l'ingénieur du bâtiment au compte duquel se fait le travail. Cet officier fixe définitivement ce nombre (A) et le contremaître centralisateur agit alors comme dans le cas précédent.

Une fois le travail terminé, on inscrit sur le bon de l'ingénieur le nombre d'heures dépensées (B), le rapport $\frac{A - B}{A}$; ce bon est alors renvoyé à l'ingénieur, qui peut ainsi se rendre compte du degré d'approximation dans l'évaluation du travail.

Le principe de cette méthode est simple, mais elle exige un bon pour chaque travail, quelque minime qu'en soit l'importance. Par contre, elle exclut l'emploi des carnets n° 1, qui n'auraient, dans ce cas, aucune raison d'être.

Comparée au système suivi à l'atelier des bâtiments en fer, elle présente la différence essentielle suivante : la feuille du carnet n° 3 affectée à chaque équipe est remplacée par un bon travail. Le moyen employé dans les ateliers de la 3e section permet de contrôler très facilement le nombre d'heures passées au travail et de suivre ce travail sur le bon qui est entre les mains du chef de l'équipe. L'ingénieur peut également apprécier la convenance de reviser le tarif auquel a été fait le travail ; le dépouillement des bons sur le registre *ad hoc* est assez long ; aucune difficulté ne peut surgir de ce côté, sauf dans le cas de congédiement d'un ouvrier qui aurait travaillé à plusieurs ouvrages non terminés et pour lesquels le compte n'est pas arrêté.

Mais, que le travail exécuté par les ateliers de la 3e section soit ou non compris sur un tarif, l'imputation sur les feuilles d'ouvrage de la dépense afférente à chacune d'elles exige encore des opérations et des dépouillements assez longs, qui se font généralement sur feuilles volantes et qu'il conviendrait peut-être de consacrer officiellement, si ce mode de comptabilité devait être maintenu.

On établit d'abord un relevé (mod. S 3) par feuille d'ouvrage et pour les ouvriers et les chefs d'équipe travaillant à la tâche, des heures gagnées donnant lieu à une prime ; on en défalque les heures perdues donnant lieu à une retenue ; on répartit la perte réelle entre les feuilles d'ouvrage intéressées après avoir chargé chacune d'elles de ses dépenses propres résultant des heures gagnées.

3e méthode (4e section).

Dans les ateliers dépendant de la 4e section (Machines, grosse chaudronnerie, fonderie, etc.), le mode de calcul de la prime brute totale est le même que dans les ateliers de la 3e section. Mais la répartition entre les feuilles s'opère d'une manière différente. Chaque quinzaine, on fait d'abord un relevé (mod. S_4) des heures gagnées par les ouvriers et les chefs d'équipe travaillant à la tâche ; puis on adresse un second relevé (mod. S'_4), des heures gagnées par les chefs d'équipe seulement, dont la prime est augmentée de 50 p. 100. Cela revient à la solde de position, usitée à Guérigny. Les éléments nécessaires pour l'établissement de ces relevés sont fournis par le carnet de dépouillement des bons à la tâche pendant la quinzaine ; enfin, un troisième relevé, (mod. V_4) des heures passées à la tâche sous la surveillance de chaque contremaître. Ce dernier document est établi en dépouillant les bons de travaux à la tâche. La contexture de ces tableaux est analogue à celle des documents de l'espèce en usage à la 3e section.

Le calcul des primes s'opère de la manière suivante, en ce qui concerne les chefs d'équipe : la prime horaire se divise en deux parties : l'une, de 15 centimes, servant, comme pour les ouvriers de l'équipe, de multiplicateur au nombre de leurs heures de gain en excédent sur les heures de perte ; l'autre, de 7 centimes, qui est multipliée par le nombre total des heures gagnées.

L'imputation sur les feuilles donne lieu aux opérations ci-après :

1° Répartition entre toutes les feuilles d'ouvrage intéressées et, proportionnellement au nombre d'heures surveillées, des primes dues aux surveillants ;

2° Répartition entre les feuilles constatant les heures gagnées par les chefs d'équipe et, proportionnellement au nombre de ces heures, des primes horaires de 7 centimes ;

3° Répartition entre les feuilles auxquelles correspond un excédent d'heures de gain et, proportionnellement au nombre d'heures gagnées, excédant les heures perdues, des primes des ouvriers et de la portion des primes des chefs d'équipe calculée sur le pied de 15 centimes par heure.

Ces diverses manières de procéder dans une même direction, ne laissent pas que de compliquer singulièrement le problème posé par le comité, à diverses reprises, pour uniformiser les différents systèmes de travail à la tâche dans nos arsenaux et établissements, tout en essayant de dégager un mode d'opérer qui concilie à la fois l'intérêt de l'Etat, celui des ouvriers, la rapide et parfaite exécution des ouvrages et un minimum d'écritures. Ces différents systèmes n'ont pas été choisis arbitrairement ; ils sont le résultat d'une expérience déjà longue ; la complication qu'ils présentent est dans la nature même des choses ; si néanmoins des simplifications paraissent possibles on doit se montrer très prudent dans la recherche d'améliorations qui peuvent nuire à la clarté des comptes et, ce qui est plus important, à la rapidité d'exécution des travaux.

Système de la direction d'artillerie de Brest.

A la direction d'artillerie du port de Brest, on pratique également le travail à la tâche d'après une instruction, en date du 25 juillet 1892, de M. le colonel directeur Cerf. Ses dispositions essentielles s'inspirent des principes sur lesquels sont établis les systèmes en vigueur à la direction des constructions navales, et accordent à l'ouvrier une prime pour chaque heure passée en moins dans l'exécution d'un travail pour lequel les tarifs prévoient un temps déterminé.

Bien que le principe soit le même, il a été créé, pour son application, des pièces de comptabilité se conciliant mieux avec le faible effectif employé au travail à la prime ; ce sont les suivantes :

1° Registre des tarifs tenu à la direction et dont un extrait est donné à chaque atelier, pour les objets qui sont de son ressort ;

2° Carnets nominatifs n° 3 analogues aux carnets nominatifs n° 1 des travaux à la journée. Ils comportent, pour chaque ouvrier, trois colonnes destinées à l'inscription : 1° du nombre d'heures ou centièmes d'heures employés par jour; 2° du numéro de l'ouvrage; 3e du numéro de l'équipe à laquelle appartient l'ouvrier ou de la lettre I quand celui-ci travaille seul;

3° Tableaux portant le n° 4 ou le n° 4 *bis*, suivant que les ouvriers travaillent en compagnie ou isolément. Ces tableaux sont servis à l'aide des carnets n° 3; ils font partie d'un registre de travail à la tâche, destiné à l'inscription de toutes les opérations se rapportant au décompte des primes individuelles et à la comptabilité du temps gagné ou perdu, par spécialité de travail, avec imputation des résultats aux feuilles d'ouvrage. Pour cela, les tableaux font ressortir le total des heures accordées par le tarif et le total des heures dépensées. La différence, quand il y a gain, sert à déterminer les sommes dues. Pour les équipes, cette somme est répartie entre les ouvriers qui la composent, proportionnellement au temps (en heures et centièmes d'heure) que chacun d'eux a passé au travail exécuté à la tâche.

Etat n° 5, présentant la récapitulation des registres 4 et 4 *bis* et donnant, par homme, le travail exécuté à la tâche avec l'indication des feuilles d'ouvrage auxquelles l'imputation de la dépense doit être faite.

Enfin état n° 5 *bis*, extrait du précédent, indiquant les décomptes individuels et remis en fin de quinzaine à l'agent administratif, chef de comptabilité de la direction, pour lui permettre de procéder au règlement de la solde.

Ce système n'a pas réglementé le cas où l'ouvrier est en gain pour certains travaux et en perte pour d'autres. L'instruction du 25 juillet 1892 dit seulement:

« Il peut se faire que la différence entre le tarif et le total des heures employées au travail pour les ouvriers ressorte en perte sur les tableaux 4 et 4 *bis*. Dans ce cas, il ne sera fait aucune retenue sur la journée de l'ouvrier, il ne touchera aucune prime, mais sa solde journalière matriculaire lui reste acquise intégralement, à moins que le temps perdu ne lui soit imputable pour des causes prévues par le règlement (malfaçons, absences, paresse, etc.)».

Cet article est appliqué à la lettre; d'après les renseignements fournis par la direction d'artillerie de Brest, les travaux effectués à la tâche sont en général à long terme, et il arrive rarement qu'on ait à régler, pour un seul ouvrier, deux tarifs de tâche pour une même quinzaine.

La prime horaire pour les surveillants, les chefs d'équipe et les ouvriers est fixée au même taux qu'aux constructions navales pour les ouvriers civils et les armuriers; elle est de 5 centimes pour les ouvriers militaires et de 7 centimes pour le chef d'équipe.

On a pu constater qu'un ouvrier ayant donné en 13 jours 124 heures de travail ne gagnait que 1 h. 73 sur le temps fixé; d'où résultait pour lui un bénéfice en valeur de... 38 centimes!

Si l'exemple cité concerne un ouvrier capable, actif et assidu, il semble que les tarifs de la direction d'artillerie sont calculés avec une précision bien rigoureuse pour certains travaux. D'autre part, s'il était établi que, pour les fabrications de l'artillerie, le travail à la prime ne produit que des bénéfices insignifiants, la comptabilité du travail à la tâche étant notablement plus complexe que celle du travail à la journée, il y aurait lieu de s'en tenir à ce mode de travail; mais il ne faut pas perdre de vue : 1°, que pour certains travaux, comme le rabotage de pièces métalliques, le ceinturage de projectiles, etc., la mise à la tâche a peu à peu doublé la production journalière de l'ouvrier sans autre fatigue, pour ce dernier, que le soin de combiner plus intelligemment sa besogne, ses déplacements, le calage et la surveillance de sa machine; 2° que la mise à la tâche permet à la direction d'apprécier la valeur de son personnel, les ouvriers habiles et consciencieux gagnant des primes, tandis que les médiocres restent en dessous du temps fixé par les tarifs; 3° enfin que les tarifs sont indéfiniment revisables.

Ces considérations sont exposées à titre de renseignement; elles portent sur une question très complexe, qui relève uniquement de la direction de l'artillerie au ministère de la marine.

Le comité d'examen du compte des travaux n'a pas les éléments nécessaires pour la résoudre.

Comptabilités de Cherbourg, Lorient et Toulon.

Afin que le comité puisse, en toute connaissance de cause, apprécier les conditions dans lesquelles se pose le problème du travail à la tâche, il est indispensable de signaler brièvement les différences qui existent entre les méthodes employées dans les divers arsenaux pour compter ces travaux.

A Toulon et à Cherbourg on fait exclusivement usage d'un « carnet de travail à la tâche destiné au décompte des primes individuelles et à la comptabilité du temps perdu ou gagné par feuille d'ouvrage. »

Il est tenu par le contremaître chef d'escouade et indique, par jour et par feuille d'ouvrage, le travail exécuté avec référence aux numéros de tarifs et sous-tarifs; le nombre d'heures dépensées par ouvrier, par l'équipe; les heures gagnées ou perdues par l'équipe; le total d'heures dépensées pendant la quinzaine par chaque ouvrier; les coefficients de répartition des heures gagnées, par rapport à la fonction de chaque ouvrier; les produits des coefficients par les totaux des ouvriers; la répartition entre les ouvriers des heures gagnées ou perdues; les heures à retenir pour malfaçons; les heures acquises à reporter dans le tableau « Récapitulation. — Décompte individuel » qui termine ce carnet.

Ainsi que son titre l'indique, ce tableau permet d'établir le compte de chaque ouvrier de l'escouade.

Cette récapitulation est suivie d'un tableau déterminant la prime à inscrire sur chaque feuille d'ouvrage (en sommes nettes). Pour obtenir le montant de la somme à porter ainsi au compte du travail, on ajoute à la somme à payer aux ouvriers le montant des primes de surveillance qui se liquident sur des feuilles isolées.

La formule de ce carnet est très ingénieuse; on y trouve tout ce qui est essentiel pour le travail à la tâche. Mais on ne peut se dissimuler que le règlement d'un semblable document où tout est exprimé en heures et centièmes d'heures est une opération fort laborieuse lorsqu'une escouade nombreuse a touché à beaucoup de feuilles et beaucoup de tarifs.

De plus, le report sur les feuilles d'ouvrage ne pouvant facilement se faire sans un dépouillement préalable des carnets, le comité a demandé à rendre réglementaire ce nouveau travail d'écritures.

La direction des constructions navales de Lorient fait usage d'un semblable carnet pour les ateliers de la 3e section. (Forges, fonderie, machines, chaudronnerie).

Il paraît présenter l'avantage de ne pas exiger la tenue du carnet n° 1 pour le travail à la tâche. Ce renseignement, qui allonge sensiblement le travail du contremaître, semble n'avoir qu'un intérêt statistique, et l'on retrouve aisément, sur le carnet spécial de travail à la tâche, tous les renseignements nécessaires; il semblerait suffisant de mettre, sur le carnet n° 1 mod. 2 (type de 1892) pour le travail à la journée, à côté du nom de chaque homme travaillant à la tâche la lettre (T), ce qui éviterait au contremaître des opérations de conversion en centièmes d'heure dont la suppression paraît possible. Toutefois, Lorient a créé une récapitulation des primes dues pour travaux à la tâche assez longue à établir et ne présentant pas les facilités du décompte individuel qui termine le carnet de Cherbourg.

Comptabilité de Rochefort.

A Rochefort, on a adopté un système mixte, tenant à la fois des procédés de Brest, de Guérigny et d'Indret. Il se recommande par une grande simplicité de moyens et une base parfaitement rationnelle. Si des considérations techniques bien démontrées ne s'y opposent, il paraîtrait désirable d'introduire ce système dans tous nos arsenaux; on y trouverait, entre autres avantages, celui de diminuer notablement les écritures des surveillants et de rendre ceux-ci à leur rôle technique, devenu plus nécessaire encore depuis l'institution du travail à la tâche ou à la prime.

Les méthodes de Brest ont été essayées dans quelques ateliers de Rochefort; après un certain temps d'expérience, on est revenu au procédé employé déjà dans les autres ateliers de ce dernier port.

Etablissement des tarifs. — A l'origine, les tarifs furent établis en prenant comme base le prix de l'unité du type des pièces à fabriquer. Ce n'était cependant pas le travail aux pièces.

Les tarifs étaient dressés en assignant à chaque unité produite ou mise en place un prix déterminé en évaluant le nombre de journées nécessaires pour faire le travail supposé effectué à la journée, et en admettant que le travail à la tâche donnera un bénéfice total d'environ 20 p. 100 dont 10 p. 100 pour l'Etat et 10 p. 100 pour l'ouvrier.

La production à la journée étant 1, la production à la tâche est donc supposée devoir être 1,2 et le prix payé pour une production de 1,2 est 1,1.

Si donc N est le nombre d'objets produits et J les journées dans le travail à la journée, à la tâche, ce nombre sera 1,2 N et sera payé comme 1,1 × N; si p est la valeur de la journée moyenne, le prix de l'objet sera

$$\frac{1,1}{1,2} \times \frac{J \times p}{N} = \frac{0,91 \times J \times p}{N}.$$

La valeur de la journée moyenne prise à 3 fr. 30, le prix de l'objet sera alors $\frac{3 \times J}{N}$.

« Il suffit donc de diviser la valeur du nombre de journées évaluées à 3 fr. par le nombre d'objets à produire pendant ce temps pour avoir le prix de l'objet.

« Le prix de l'unité étant ainsi fixé, il suffit de mettre en regard en fin de quinzaine ou en fin de travail le nombre d'unités produites évaluées au prix de chacune et le nombre de journées dépensées évaluées au prix moyen pour avoir la prime acquise par les ouvriers. » (Rapport d'inspection générale du service des commissions navales de Rochefort en 1893.)

Depuis lors, le port de Rochefort a abandonné ce mode de procéder et il a appliqué dans l'établissement de ses tarifs de main-d'œuvre le système des primes horaires, tel qu'il est organisé dans les autres arsenaux, mais les procédés de comptabilité ont été très simplifiés, ainsi qu'on va pouvoir s'en rendre compte.

Les tarifs sont signés par l'ingénieur chargé de l'atelier et le chef de la section; ils sont classés sur un registre; chaque travail reçoit une lettre de repère et forme un article spécial dans cette série. Ils indiquent l'unité de compte; le nombre d'heures maximum accordé par unité, les données du travail, la date du tarif. Ils relatent, en outre, les observations diverses auxquelles peut donner lieu le travail, les modifications dont les tarifs sont susceptibles, les références aux cahiers de croquis, etc.

Les contremaîtres ou surveillants ayant sous leurs ordres des ouvriers travaillant à la tâche tiennent un carnet A, divisé en deux séries (paire et impaire) de manière à en conserver toujours une pendant que l'autre est à la centralisation; ce carnet sert à l'enregistrement des heures employées par chaque ouvrier à un travail à la tâche, que cet ouvrier ait travaillé isolément ou qu'il ait fait partie d'une équipe.

Il indique :

Les dates de la quinzaine;
Le numéro de la feuille d'ouvrage;
Le repère du tarif;
Le numéro de l'article du tarif;
Le temps accordé par unité;
Le nombre d'unités produites;
Le nombre des heures passées par article,
Et enfin le nombre total des heures passées à la tâche dans la même journée à un même travail.

Là se borne le travail des contremaîtres.

Les carnets A sont transmis chaque jour au bureau central de la solde, où le décompte des primes est fait par un commis du personnel administratif et quatre employés du service technique sous la direction du sous-agent administratif, chef du bureau de la solde.

Cette concentration est éminemment favorable à la rapide et parfaite exécution du décompte: elle met, d'ailleurs, les contremaîtres à l'abri de toute suspicion et les exonère d'un travail qui, généralement, est une lourde charge pour eux.

Les résultats du carnet A sont transcrits sur un carnet B en ayant soin, pour chaque ouvrier ou chaque équipe, de grouper dans une même colonne les unités produites et le temps dépensé, par l'ouvrier ou par l'équipe, à chaque numéro de tarif; dans le cas du travail en équipe, le temps total passé par chaque ouvrier aux travaux à la tâche est, en outre, inscrit chaque jour dans la colonne correspondant à son nom.

Pour les travaux dont les décomptes sont faits en fin de quinzaine, les calculs des primes s'opèrent directement sur le carnet B. A chaque numéro de tarif correspondent deux

colonnes servant à l'inscription du nombre d'unités produit u et du temps dépensé d. En multipliant u par le temps accordé aux tarifs, pour la production de l'unité, et en rapprochant la prime du produit des heures dépensées d on obtient le temps gagné g. La multiplication g par la prime horaire, donne la prime argent acquise par l'équipe pour chaque numéro de tarif. Si cette équipe a exécuté, pendant la quinzaine, des travaux ressortissant à plusieurs numéros de tarif, il est fait une totalisation des primes ainsi gagnées, et cette dernière somme se répartit entre les ouvriers proportionnellement au temps passé par chacun d'eux dans l'exécution du travail.

L'examen du modèle suffit pour constater la simplicité de ces opérations.

Il est facile de se rendre compte de la diminution d'écritures résultant d'une répartition unique entre les ouvriers du chiffre total des primes gagnées par l'équipe pendant la quinzaine au lieu d'une répartition par numéro de tarif, telle que la pratiquent tous les ports autres que Rochefort.

Quant à l'imputation sur les feuilles d'ouvrage, la méthode suivie est analogue à celle qu'emploie le port de Brest.

Pour les travaux dont les primes sont décomptées au bout de plusieurs quinzaines, les totalisations du nombre d'unités produites et des nombres de journées dépensées pendant la quinzaine à chaque article de tarif sont reportées sur un carnet modèle C formant compte ouvert, sur lequel est également reporté le temps dépensé par chaque ouvrier de l'équipe. A l'achèvement du travail, on totalise tous les reports ainsi effectués à la fin de chaque quinzaine, et on en déduit les primes et répartitions comme dans le cas précédent.

Les primes acquises par chaque ouvrier sont ensuite inscrites sur le casernet de solde, sur le carnet n° 2 de la quinzaine, et de là sur les feuilles d'ouvrage.

Cette opération s'effectue de la manière suivante :

Chaque page du carnet B contient un petit tableau récapitulatif donnant :

1° Le nombre d'heures de travail à la tâche, d;
2° La prime totale à répartir, P;
3° La majoration à allouer au chef d'équipe;
4° La prime totale à payer;
5° Le temps passé aux différentes feuilles d'ouvrage.

Les chiffres de ce tableau sont transportés dans un état récapitulatif *in fine*, présentant d'un côté, par feuille d'ouvrage, la répartition du nombre d'heures de surveillance et des primes allouées tant aux contremaîtres qu'aux ouvriers et, d'un autre côté, le temps dépensé à chaque feuille et les primes qui y sont imputables. Ces deux parties du tableau récapitulatif final se servent mutuellement de contrôle et de vérification. Ce système est très simple, très logique, et les pièces de comptabilité à l'aide desquelles il fonctionne sont parfaitement agencées. Il exige beaucoup moins de documents que le système de Brest et *a priori* semble pouvoir s'appliquer à tous les genres de travaux s'estimant en unités produites, ce qui est un cas assez général.

Primes des surveillants.

Le mode de fixation des primes à allouer aux surveillants avait donné lieu dans les divers ports et établissements à quelque divergence quant aux bases d'appréciation. Certains ports, Lorient notamment, les calculaient proportionnellement aux bénéfices des équipes placées sous leurs ordres.

Cette base n'a point semblé rationnelle. Il importe, en effet, que les surveillants n'aient aucun intérêt à perdre de vue la perfection du travail et, dans ce but, leur prime journalière doit dépendre de la durée de leur surveillance et non des résultats économiques des travaux dont ils ont surveillé l'exécution.

Par une décision du 19 octobre 1894, le ministre a réglé d'une manière uniforme les primes de surveillance dans les ports et établissements.

Quand il s'agit de groupes d'ouvriers ne comportant qu'un surveillant, tant à l'atelier qu'à bord, celui-ci touche 0 fr. 0015 par heure et par ouvrier. Lorsque le nombre des équipes ou la nature du travail nécessitent deux surveillants, celui qui tient le carnet reçoit dans les mêmes conditions 0 fr. 001 et l'autre 0 fr. 0005. En aucun cas, la prime journalière d'un surveillant ne doit être inférieure à 20 centimes ni dépasser 50 centimes.

Peut-être cette règle, qui comporte de nombreuses opérations de décompte, pourrait-elle être remplacée par un tarif spécial conformément à une proposition du port de Toulon :

1° Si le nombre d'heures surveillées est inférieur à 133,33, la prime totale acquise par les surveillants est de 20 centimes, quel que soit le nombre d'heures surveillées;

2° De 133,33 à 333,33, la prime journalière totale est égale au nombre d'heures surveillées multiplié par 0.0015;

3° Au-dessus de 333,33, la prime journalière totale est de 50 centimes, quel que soit le nombre d'heures surveillées.

Primes horaires des ouvriers.

La quotité des primes horaires allouées aux ouvriers peut varier. Elle est, en général, de 15 centimes par heure gagnée ou économisée; mais, dans certains ports et pour certains travaux, ce chiffre est porté à 20 centimes, à 25 centimes et même à 30 centimes. Les chefs d'équipe reçoivent, dans la plupart des cas, une allocation supplémentaire qui leur constitue, en quelque sorte, une solde de position; elle est calculée, soit en attribuant à leur gain personnel, en heures, une valeur double de celle des autres ouvriers, soit, ce qui revient au même, en majorant leur prime argent du produit du nombre de leurs heures par $\frac{0.15}{2}$. A Rochefort cette allocation supplémentaire est, en général, le quart de la prime totale acquise par le chef d'équipe.

Les tableaux divers, états et carnets reproduits au cours de la présente étude montrent, dans les divers cas, le fonctionnement de ce système.

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

L'exposé qui précède, nécessairement un peu aride, en raison du sujet traité, résume l'origine, les phases diverses et la situation actuelle du mode de travail dit *à la tâche* ou *à la prime*. Malgré le vœu formulé par le comité, en 1891, l'évolution de ce système n'est pas encore entièrement accomplie et l'uniformité des méthodes de comptabilité, toujours désirable, ne semble pas sur le point d'aboutir. Les ports, les établissements, attachés à leurs procédés propres, qui leur paraissent nécessairement les meilleurs dans les divers cas qui se présentent journellement, accueillent avec défiance les pratiques des autres arsenaux, de sorte que l'on constate, pour atteindre le même but, des procédures très différentes et ayant chacune le bénéfice d'une expérience déjà longue.

Cependant, même les plus convaincus cherchent encore des améliorations. La direction des constructions navales de Brest, qui a tant fait pour le développement du travail à la tâche ou plutôt à la prime, propose d'abandonner le système employé aux bâtiments en fer, dont elle se déclare pourtant satisfaite, et d'employer uniquement le système suivi dans les ateliers de la 3e section.

A Lorient, au contraire, M. le directeur des constructions navales de Maupeau propose de cesser de suivre un système analogue à celui de la 3e section de Brest pour faire usage simplement, dans tous les ateliers, du mode d'opérer des ateliers de la 2e section (Bâtiments en fer).

Quoi qu'il en soit, et bien que toutes les méthodes en vigueur donnent lieu à une augmentation considérable d'écritures, ainsi que l'on devait s'y attendre, les avantages économiques du travail à la tâche ne sont pas contestables; on peut s'en rendre compte par un tableau communiqué par la direction du matériel et qui indique avec une grande précision le temps gagné et la somme payée par l'Etat en échange; il fait ressortir également l'amélioration de solde journalière qui en résulte pour le personnel ouvrier. L'ensemble des primes horaires payées aux ouvriers et aux surveillants dans les cinq ports s'élève à 867,632 fr., la prime étant, en général, de 15 centimes par heure; le nombre des heures économisées s'élève à 5,784,218, et celui des journées à 589,560 en prenant neuf heures trois quarts pour la durée moyenne de la journée.

La construction du *Jean-Bart*, croiseur de 1re classe, a nésessité 614,000 journées.

Tous ces avantages sont indéniables.

On a formulé, il est vrai, à l'égard de la production intensive résultant du travail à la tâche, la crainte que les ouvriers ne se contentent d'une exécution hâtive au détriment du fini du travail. Cette crainte n'est pas fondée. Non seulement les ouvriers acquièrent, par le fait même de cette production intensive, une adresse beaucoup plus grande favorable à une meilleure exécution, mais, de plus, les travaux à la tâche faisant l'objet, avant réglement des primes, d'une recette opérée par des surveillants spéciaux, choisis avec soin, qui n'hésitent pas à faire recommencer au compte de l'ouvrier tout travail mal exécuté, on peut affirmer que l'application du travail à la tâche a pour résultat un fini plus grand.

Certaines plaintes ont été formulées contre ce fait que l'application des tarifs se faisant proportionnellement au temps écoulé, sans que les aptitudes professionnelles interviennent en rien, sauf pour le chef d'équipe, les meilleurs ouvriers d'une équipe ne reçoivent pas une part plus forte à égalité de temps que leurs camarades moins actifs, plus insouciants, ou moins expérimentés.

Si on voulait proportionner le gain à l'aptitude, on serait conduit à attribuer à chaque ouvrier un coefficient particulier. Cette mesure conduirait certainement à des réclamations inévitables et à des accusations de favoritisme qu'il y a tout lieu d'éviter.

Dans son rapport sur l'examen des comptes de 1890, le comité émettait l'avis que les arsenaux n'étaient pas arrivés à un système offrant, au même degré, les garanties indispensables au point de vue de la constatation du service fait et de l'exactitude rigoureuse de la liquidation des salaires des ouvriers qui ne travaillent pas à la journée. Les réflexions formulées au sujet de la comptabilité du travail à la tâche se terminait ainsi : « Une réglementation nouvelle s'impose donc. Elle est désirable au double point de vue de la simplification et de l'uniformité des procédés à adopter définitivement. »

L'étude qui précède expose, d'une manière très détaillée, la situation actuelle de cette comptabilité dans les ports et établissements de la marine. Elle démontre, comme nous le disions plus haut, que chaque port ou établissement est resté attaché à sa méthode préférée, à ses procédés de comptabilité, ainsi qu'à ses tarifs locaux.

On conçoit, jusqu'à un certain point, que l'uniformité complète soit difficile à obtenir d'un port à un établissement ou d'un établissement à l'autre, à raison de la nature différente des travaux exécutés; mais ces travaux ne sont pas tellement dissemblables d'un port à l'autre qu'on ne puisse, semble-t-il, dans beaucoup de cas, suivre les mêmes règles, tenir les mêmes comptes et appliquer les mêmes tarifs.

Le comité, toujours soucieux de rechercher les simplifications d'écritures, se demande si ce qui paraît simple et pratique à Rochefort, tout en offrant les garanties voulues, ne serait pas avantageusement mis en usage à Brest, par exemple, où la comptabilité des travaux à la tâche, très compliquée, nécessite la tenue d'un grand nombre de documents.

A son avis la complication provient surtout de ce que le travail exécuté dans les arsenaux n'est pas un travail à la tâche proprement dit, mais un travail à prime calculée, d'une part, sur le temps accordé pour l'exécution, d'autre part, sur le nombre d'heures passées par les ouvriers pour l'achèvement du travail. Cette comparaison d'heures devant nécessairement être suivie d'une transformation en valeur du temps gagné ou perdu, il est indispensable de tenir des comptabilités parallèles qui augmentent considérablement les obligations non seulement du personnel administratif, mais aussi du personnel surveillant qu'il y aurait cependant grand intérêt à ne pas détourner de son rôle technique.

A l'industrie, où la question économique est sorrée de très près, il n'existe pas trace de l'application d'une pareille méthode. La base adoptée n'est autre que le coût de la main-d'œuvre nécessitée par l'exécution de l'ouvrage. C'est le véritable travail à la tâche pouvant causer à l'équipe ou à l'ouvrier une perte aussi bien qu'un gain. L'arsenal de Rochefort a adopté un système mixte; il repose bien sur la base du temps accordé et du temps employé, mais ce temps accordé est rattaché à une unité déterminée. Il faut, par suite, multiplier le chiffre d'unités produites par le nombre d'heures attribué à chacune d'elles, faire la comparaison du produit avec le nombre d'heures dépensées et opérer ensuite une répartition proportion-

nelle de la somme acquise pour justifier des droits respectifs do chaque ouvrier.

Les procédés usités à Rochefort sont plus compliqués quo dans l'industrie où l'on se borne à fixer la valeur du travail à exécuter, mais ils rendent néanmoins les calculs très simples et donnent à la comptabilité une forme claire qui en permet aisément la vérification et le contrôle.

Lo comité estime, en conséquence, qu'il y aurait avantage à mettre en pratique, au moins dans les cinq arsenaux, les errements suivis à Rochefort en matière de comptabilité des travaux à la tâche. Il en résulterait certainement un allégement sérieux dans la tenue des comptes.

Si l'uniformité de la comptabilité des travaux à la tâche dans les arsenaux n'a pu être réalisée jusqu'à ce jour, c'ost vraisemblablement parce qu'on s'est heurté à des considérations d'ordre technique qu'il n'appartient pas au comité d'apprécier. Il ne saurait se constituer juge en pareille matière ; aussi so bornera-t-il à recommander à l'administration un moyen de simplifier cette partie des écritures élémentaires du compte dos travaux, en se conformant, chaque fois que cela sera possible, aux pratiques du port de Rochefort.

Peut-être l'application du procédé dont il fait valoir les avantagos ne rencontrera-t-il pas d'obstacles insurmontables et pourra-t-il s'étendre sans difficulté aux ports qui n'ont pas cru devoir, jusqu'à présent, modifier leur réglemontation propre, quelle qu'en soit d'ailleurs la complication.

D'autres mesures de détail paraissent également utiles pour uniformiser autant que possible les méthodes en usage, pour intéresser les ouvriers au travail à la tâche et rendre à leur rôle technique les surveillants qui, dans certains arsenaux, ont réellement trop d'écritures à tenir. Ces mesures sont résumées ci-après :

1° Etablir des tarifs imprimés qui seront communiqués aux autres ports afin d'arriver à une uniformité aussi grande que possible dans la rétribution du travail;

2° Dans le cas où l'on ne généraliserait pas le systémo de Rochefort, donner à chaque équipe, à chaque travailleur isolé un bon extrait d'un registre à souche et sur lequel il pourrait trouver toutes les indications nécessaires pour supputer son bénéfice probable, ainsi que cela a lieu à Indret et dans les ateliers de la 3e section de Brest;

3° Faire tenir toutes les écritures de comptabilité proprement dite au bureau central de la solde de la direction. Il doit être posé en principe que les contremaîtres sont des surveillants et non des commis et que leur rôle, déjà assez important, se borne à l'établissement des documents élémentaires tels que le carnet A. On reviendrait ainsi, en tout ce qui est compatible avec le nouvel ordre de choses, aux dispositions du dernier paragraphe de la circulaire du 13 février 1849 (*B. O.*, p. 71), reproduit en nota à l'article 906 de l'instruction du 8 novembre 1889.

III

EXAMEN COMPARATIF DES DÉPENSES DU SERVICE GÉNÉRAL

Rapport des frais généraux d'usine à la main-d'œuvre appliquée directement par les directions de travaux.

Observations générales. — Le comité s'est, à diverses reprises (Rapports de 1890, de 1891, de 1892), occupé de rechercher les moyens par lesquels on pourrait arriver à déterminer les frais généraux applicables à tous les travaux des ports.

Un des principaux obstacles s'opposant à ce calcul des frais généraux, déclarait-il en 1892, était la confusion qui régnait dans les comptes entre les dépenses qui sont réellement occasionnées par le service des travaux, et qu'on peut appeler « frais généraux des directions », et les dépenses générales, d'un ordre plus élevé, qu'on peut comprendre sous la rubrique de « Charges d'Etat ».

Pour faire cesser cette confusion, il a demandé au ministre une refonte de la nomenclature des travaux.

Cette refonte, opérée en 1893, a inauguré un classement plus méthodique des dépenses du service général des arsenaux.

La nouvelle nomenclature a, en effet, divisé ces sortes de dépenses en deux parties :

1° Service général de l'arsenal (dépenses d'Etat) comprenant la construction, la réparation, le fonctionnement et la démolition des bâtiments de servitudes et d'apparaux, docks, etc., pour le service du port et de la rade ;

2° Service général de la direction, divisé lui-même en deux catégories :

La première où sont classées les dépenses correspondant à celles ci-dessus indiquées et relatives au matériel de servitude appartenant en propre à la direction (dépenses d'usine) ;

La seconde qui se rapporte à l'outillage du magasin et comprend, en outre, la main-d'œuvre et les matières employées aux opérations de toute nature faites dans les magasins (dépenses incombant en partie à l'usine et en partie aux autres services : flotte, défense, etc.) que le magasin est chargé d'approvisionner.

Cette division rationnelle des frais généraux a sinon fait disparaître complètement, du moins diminué dans une notable proportion la confusion qui existait, sous l'empire de l'ancienne nomenclature, entre les charges d'Etat et les charges d'usine. Elle a permis, de plus, d'établir une distinction entre les dépenses des directions des constructions navales, d'artillerie, des défenses sous-marines et du service des vivres, qui figuraient en un chiffre global au lieu d'être groupées par direction.

Les nouvelles prescriptions ayant été appliquées pendant toute l'année 1894, le momont paraît bien choisi pour comparer les dépenses de même nature effectuées dans les ports et établissements et tenter de dégager, par un groupement raisonné des diverses dépenses de chaque direction, le rapport qui existe entre les frais généraux d'usine et la main-d'œuvre directement appliquée aux travaux.

La comparaison des comptes des arsenaux a pour but d'inciter les ports où certaines dépenses paraissent anormales à s'enquérir près de ceux où les mêmes dépenses sont moindres des circonstances qui peuvent justifier la différence, lorsque l'explication n'en apparaît pas immédiatement.

Les chiffres qui ont servi de base au calcul des frais généraux, extraits presque complètement des comptes de travaux, ne permettent assurément pas d'asseoir une opinion ferme sur les résultats plus ou moins favorables de la gestion de chaque arsenal ou de chaque direction ; il y manque trop d'éléments importants.

N'est-il pas essentiel, en effet, si l'on veut apprécier complètement le fonctionnement d'un service au point de vue économique, de tenir compte de la valeur des immeubles, de la valeur de l'outillage et du mobilier des hôtels et bureaux, des dépenses du personnel, des réparations et de l'entretien des immeubles, du chauffage, de l'éclairage, etc.? Il eût fallu, en un mot, pour traiter à fond la question, présenter pour les arsenaux un travail analogue à celui qui a été publié dans les rapports des années 1893 et 1894 sur les établissements hors des ports.

Le comité a dû reculer devant l'énormité de cette tâche, d'autant plus que les bases d'évaluation lui faisaient défaut pour plusieurs catégories de dépenses dont le taux no pouvait être déterminé qu'arbitrairement. Il s'est résigné à un rôle plus modeste consistant à dégager et à mettre en lumière les seuls frais généraux figurant dans les comptes des travaux.

M. l'inspecteur en chef du port de Brest a émis l'avis, dans son rapport sur la vérification des comptes de 1894, qu'une comparaison des servitudes des différents ports deviendrait vraisemblablement instructive et fournirait des éléments d'information pour l'avenir.

Le comité, pénétré de la même pensée, croit devoir signaler au ministre les écarts que ses recherches ont révélés et dont la cause lui échappe pour la plupart. Certaines dépenses sont effectuées dans quelques ports, sans raison apparente, et n'existent pas dans d'autres ; il est aussi des frais généraux sensiblement plus élevés dans un port que dans l'autre, sans que la raison d'être de ces différences soit, pour le moment, mieux démontrée.

Enfin il est utile d'appeler l'attention de l'administration sur les chiffres qui, de prime abord, paraissent anormaux. A elle le soin de proposer la solution à intervenir, lorsque les explications produites ne semblent pas justifier l'augmontation de dépense.

Sans doute l'élévation de certains chiffres est souvent motivée par des circonstances locales : le plus ou moins de proximité des ateliers, des magasins, la configuration des arsenaux, l'éloignement des rades, etc., ne sont pas sans influer sur los frais généraux; mais n'est-il pas d'autres dépenses qui pourraient tout au moins être réduites si l'on appliquait la même règle à tous los arsenaux? Un exemple fera mieux saisir notre pensée : à l'article 110 de la nomenclature des travaux, sous la rubrique « Fonctionnement du service général de la direction des défenses sous-marines », on constate que Cherbourg a dépensé 1,202 fr., Brest, 3,545 fr., Toulon, 6,751 fr., Lorient et Rochefort, rien. La presque totalité de la dépense dans les trois premiers ports consiste en main-d'œuvre. Cette différence en faveur de Lorient et de Rochefort ne proviendrait-elle pas de ce que, dans ces deux ports, on emploie au service général de la direction un personnel militaire tel que des marins vétérans ou des matelots de la défense mobile, et, si cette hypothèse était exacte, ne pourrait-on appliquer le même procédé dans les trois autres arsenaux? Il en eût résulté, en 1894, une économie de plus de 10,000 fr.

Etats dressés par le comité. — Le travail du comité comprend deux parties qui sont représentées chacune par un état spécial : l'état n° 1 expose d'une manière détaillée, par port, par service et pour chaque article ou groupe d'articles de la nomenclature, les dépenses imputées au service général ; l'état n° 2 indique, par port et par service, la valeur en main-d'œuvre des travaux effectués et des objets confectionnés, puis le montant des frais généraux d'usine, ainsi que les rapports entre ces deux catégories de dépenses.

L'examen de ces documents donne lieu aux remarques suivantes :

Etat n° 1.

Explications concernant l'état n° 1. — Les chiffres de cet état, présentés par article, sont beaucoup plus détaillés que ceux du compte vert qui groupe les dépenses par division de la nomenclature. Ils indiquent, d'une manière distincte, la dépense en matières, en travaux à prix faits et en main-d'œuvre, ainsi que le rapport de chacune de ces trois catégories de dépenses avec le total des dépenses du service général. On peut ainsi comparer facilement chaque partie du service d'un port à l'autre.

Service général des arsenaux, ports et rades. — Construction et entretien des bâtiments de servitude, du matériel flottant et des gros apparaux du service général. — Le service général des arsenaux, ports et rades, constitue une charge d'Etat. Les dépenses qu'il occasionne sont principalement des dépenses militaires résultant de la construction et de l'entretien du matériel spécial au service de la flotte, tel que remorqueurs, embarcations, chalands, bugalets, citernes et autre matériel servant principalement au ravitaillement des escadres et bâtiments en rade. (Art. 86, 87, 88 et 89 de la nomenclature des travaux.)

Les ports où la dépense est proportionnellement la plus élevée sont Lorient et Rochefort. Le premier de ces arsenaux dépense 225,000 fr. en frais de batelage, le second 202,000 fr., tandis qu'à Cherbourg et à Brest le même service est assuré moyennant 165,000 fr. et 176,000 fr. Quant à Toulon, sa dépense est naturellement plus élevée, quoique relativement moindre que celle de Lorient et de Rochefort.

Comparé à l'ensemble des dépenses du service général de l'arsenal, le taux des frais de cette nature est de 15 p. 100 à Cherbourg, 11 p. 100 à Brest, 29 p. 100 à Lorient, 26 p. 100 à Rochefort, 16 p. 100 à Toulon.

Deux ports ont fait sérieusement appel à l'industrie : Lorient pour 28,000 fr., Toulon pour 24,000 fr.

Fonctionnement des bâtiments de servitude, du matériel flottant et des gros apparaux du service général.— Le fonctionnement du même service (art. 90 de la nomenclature), en ce qui concerne la direction des constructions navales, n'a occasionné de dépense qu'à Toulon, où elle s'élève à 6.500 fr. A la gestion directe du garde-magasin général, il existe des dépenses à Brest et à Toulon seulement : 275 fr. à Brest, 2,500 fr. à Toulon. Cela provient évidemment de ce que ces ports sont les seuls où les gardes-magasins généraux possèdent des embarcations et où il faut pourvoir à leur armement. On ne peut, toutefois, s'abstenir de remarquer combien les chiffres diffèrent entre les deux arsenaux ; de plus, la somme de 275 fr. payée à Brest ne correspond même pas au salaire an-

nuel d'un journrlier. Quoi qu'il en soit, il semble qu'à Brest on opère, pour ce service spécial, plus économiquement qu'à Toulon.

Travaux exécutés à l'occasion des fêtes publiques. — Les dépenses pour travaux exécutés à l'occasion des fêtes publiques (art. 93 de la nomenclature) ont été très peu élevées en 1894 à cause du deuil national qui a suivi la mort de M. le Président Carnot. Des fêtes locales justifient les dépenses faites à Toulon et à Cherbourg, mais à Indret il a été payé comme travaux à prix faits une somme de 350 fr. sans qu'on sache à quelle occasion. Il serait utile d'expliquer la nature et la cause de la dépense.

Entretien des stocks et des salles de dépôt des approvisionnements. — L'article 94 de la nomenclature comprend les salaires du personnel ouvrier affecté aux magasins d'habillement, de campement, etc., dépendant de la gestion directe du garde-magasin général, ainsi qu'aux salles de dépôt dépendant du détail des approvisionnements. Les dépensos des différents ports ne présentent rien d'anormal; elles sont en rapport avec l'importance de chaque arsenal et des stocks qu'on y entretient; la somme de 104,173 fr. payée à Toulon paraît seule élevée, elle est supérieure de 42 p. 100 à celle de Brest. Ajoutons que cette somme ne figure pas dans les comptes du port à la place qui lui est assignée; elle a été inscrite au titre du fonctionnement du magasin de la direction des constructions navales (art. 105), contrairement aux prescriptions de la nouvelle nomenclature des travaux. L'erreur reconnue au cours de notre vérification a été rectifiée; on en a également pris note dans le compte d'emploi.

Nous passons aux dépenses industrielles d'usine.

Directions des constructions navales. — Construction, armement, etc., des bâtiments de servitude et du matériel flottant. — Confection des gros apparaux. — La construction, le premier armement, les premiers essais, les réparations, les modifications et autres essais des bâtiments de servitude et du matériel flottant, la confection des gros apparaux (art. 95, 96, 97 de la nomenclature) sont des dépenses du service général des directions des constructions navales, lorsque les bâtiments, le matériel, les apparaux dont il s'agit sont employés par ces directions. On remarque que les dépenses de cet ordre sont importantes, surtout à Cherbourg (70,000 fr.) et à Toulon (131,000 fr.). Elles sont respectivement supérieures de 11 et de 118 p. 100 à celles de Brest (60,000 fr.). Leur part dans l'ensemble des frais généraux est de 7 p. 100 à Toulon, de 6 p. 100 à Cherbourg, alors qu'à Brest, Lorient et Rochefort, elle descend à 4, 2, et même 1 p. 100. Il existe une interversion à peu près complète des résultats signalés plus haut au sujet du service général des arsenaux, ports et rades. Cette interversion n'est-elle pas due à un classement défectueux de certains ports dans un sens ou dans l'autre? C'est l'explication la plus plausible d'une pareille compensation. Cherbourg et Toulon se sont seuls adressés à l'industrie pour l'exécution d'une partie de ce service, le premier pour 4,000 fr., le second pour 46,000 fr.

Réparations de l'outillage, installations dans les ateliers. — Les travaux prévus à l'article 98 de la nomenclature (réparations, modifications et essais de l'outillage, installations dans les ateliers) ne soulèvent aucune observation.

Fonctionnement du service général des directions. — Le fonctionnement du service général de la direction des constructions navales (art. 99) coûte plus cher à Brest que partout ailleurs, 180,000 fr. contre 160,000 fr. à Toulon, et une proportion de 12 p. 100 sur l'ensemble des frais généraux au lieu de 9 p. 100 dans ce dernier port.

Service général des magasins. — Le service général des magasins des constructions navales (art. 101, 102 et 103) a nécessité, en 1894, des dépenses assez élevées à Cherbourg, à Rochefort et à Toulon. Celle de 5,600 fr. effectuée à Rochefort est surtout à signaler.

Réparations et modifications du matériel en magasin. — On a dépensé au titre réparations et modifications du matériel en magasin (art. 104) 260,000 fr. environ pour le service des constructions navales. Cette somme est relativement importante et ne semble pas pouvoir être considérée comme faisant intégralement partie des frais généraux. Bien que la dépense ne puisse être imputée à un bâtiment déterminé, il n'en résulte pas moins que les travaux dont il s'agit doivent, dans la plupart des cas, profiter à la flotte (1). Il serait donc rationnel de faire supporter celles de ces dépenses dont la nature est connue par les crédits du chapitre 24 (Entretien et service courant de la flotte) et de modifier la nomenclature des travaux en intercalant au titre II un article permettant le classement par service de ces frais de réparation, comme cela existe déjà pour les dépenses similaires du service de l'artillerie.

Le comité invite l'administration à étudier cette question qui présente un réel intérêt au point de vue de la répartition régulière des charges budgétaires. M. l'inspecteur en chef du port de Cherbourg l'a soulevée dans son rapport sur les comptes de 1894, en se plaçant au point de vue spécial des torpilles qui, sans appartenir à un bâtiment déterminé, ne semblent pas devoir être réparées sur les crédits du service général. S'il ne paraît pas opportun de modifier l'imputation et le classement pour tout le matériel réparé au titre du magasin, peut-être jugera-t-on convenable de le faire pour les objets qui, comme les torpilles, appartiennent manifestement au service de la flotte, et pour ceux qui sont réparés après la radiation des listes du bâtiment sur lequel ils étaient en service.

L'exemple de Rochefort fait croire qu'on n'est pas bien fixé dans les ports sur la portée à attribuer, sous ce rapport, aux indications de la nouvelle nomenclature. Nous avons parlé plus haut d'une réparation de matériel du *Chanzy*. Le port a évidemment été embarrassé pour le classement de la dépense, le titre Ier ne prévoyant pas, sauf le cas d'événements fortuits, la réparation du matériel destiné aux constructions neuves. Pour lever toute hésitation à cet égard, il semblerait utile de compléter l'observation mentionnée à l'article 1er de la nomenclature, en regard de la lettre G, page 13, de la manière suivante : « Ne comprend que..... les réparations et les menues modifications à apporter aux objets de matériel avant ou après leur mise à bord. »

Fonctionnement des magasins. — C'est Brest qui figure en tête des divers ports pour les dépenses occasionnées par le fonctionnement du magasin des constructions navales (art. 105) avec le chiffre de 134,000 fr. Toulon le suit de près avec 129,000 fr. Rochefort, avec 83,000 fr., dépasse Lorient (43,000) de 93 p. 100. On constate d'ailleurs que, pour les trois fractions réunies du service général des magasins, le compte de Rochefort accuse une dépense presque double de celle de Lorient. Le tableau ci-après permet de s'en rendre compte. Le surcroît de dépenses provient, au moins en partie, du grand nombre d'envois effectués par Rochefort, soit au compte du service marine, soit au compte du service colonial. L'élévation de la dépense pour Cherbourg provient surtout des frais de réparation du matériel en magasin; cette élévation n'est-elle pas due à une erreur de classement du genre de celles constatées à Rochefort?

(1) La vérification des écritures élémentaires de Rochefort donne lieu de remarquer qu'on ne se conforme pas toujours dans ce port aux prescriptions de la nomenclature d'après lesquelles le matériel appartenant ou ayant appartenu à un bâtiment doit être réparé au compte de ce bâtiment, si celui-ci n'a pas été rayé de la liste de la flotte (observation en regard de l'article 6, page 15 de la nomenclature). Ainsi la feuille 1249, ouverte à l'article 104, mentionne des réparations de matériel pour le *D'Estaing*, le *Roland*, le *Météore* et le *Calédonien*, ainsi que des réparations d'embarcations, de bailles et de charniers destinés au *Chanzy*. Tous ces bâtiments figuraient encore, le 1er janvier dernier, dans la première partie de la liste : la dépense a donc été mal imputée; elle devait incomber au chapitre de l'entretien; le travail eût dû être classé à l'article 6 de la nomenclature des travaux, sauf pour les objets du *Chanzy*, bâtiment n'ayant pas, à cette époque, achevé son premier armement. Les frais occasionnés par cette dernière réparation devaient être supportés ou par le chapitre « Constructions neuves » ou par celui du service général, suivant que le mauvais état des objets provenait de leur mise en service sur le *Chanzy* ou sur un bâtiment rayé, depuis la remise en magasin de la première partie de la flotte. Il importe d'adresser des recommandations pour que la règle soit désormais plus rigoureusement suivie dans ce port.

Art. 101, 102 et 103. Art. 104. Art. 105.

CHERBOURG	BREST	LORIENT	ROCHEFORT	TOULON
4.385f »	3.964f »	1.497f »	5.600f »	8.095f »
61.190 »	30.098 »	27.092 »	45.649 »	92.337 »
126.633 »	134.539 »	43.912 »	83.876 »	129.114 »
192.208 »	168.601 »	72.501 »	135.125 »	229.546 »

Directions des défenses sous-marines. — Construction, etc., des bâtiments de servitude et du matériel flottant. Confection d'apparaux. — La partie du service général des défenses sous-marines formant les articles 106, 107 et 108 de la nomenclature (Construction, premier armement et premiers essais des bâtiments de servitude et du matériel flottant, confection et premiers essais d'apparaux, réparations, modifications et essais des bâtiments de servitude et du matériel flottant) a été assurée moyennant une dépense dont le chiffre est à peu près en rapport avec l'importance de chaque arsenal. Cherbourg a néanmoins dépensé plus que Brest (3,600 fr. au lieu de 2,900 fr.), mais la différence n'est pas importante.

Réparations d'outillage et installations dans les ateliers. — Pour les réparations d'outillage et les installations dans les ateliers des mêmes directions (art. 109) on remarque que Cherbourg dépasse de beaucoup le chiffre moyen des autres arsenaux. Pour un service qui à Toulon ne coûte que 7,000 fr. et ne s'élève pas à plus de 8,000 fr. à Brest et à Lorient, Cherbourg dépense 16,000 fr. On se demande la cause de cet important écart.

Service général des directions. — Art. 110. — — Fonctionnement du service général des directions des défenses sous-marines. C'est ici que trouve place l'observation dont il a été parlé plus haut. Lorient et Rochefort ne dépassent rien pour ce service; les dépenses des trois autres arsenaux sont très différentes les unes des autres. Si l'emploi de la main-d'œuvre militaire était réellement la cause de l'économie réalisée dans deux de nos ports, il conviendrait, semble-t-il, d'examiner si la mesure ne serait point susceptible d'être généralisée.

Confection et réparation d'apparaux, installations dans les magasins. — Comment expliquer que Toulon n'ait rien dépensé, en 1894, pour les confections et réparations d'apparaux, ainsi que pour les installations dans les magasins des défenses sous-marines (art. 112, 113 et 114 de la nomenclature)? Il faut en déduire qu'il n'a été fait aucune installation, qu'il n'a été procédé ni à la confection, ni aux essais, ni à la réparation d'apparaux du service des magasins. Les dépenses dans les autres ports sont d'ailleurs peu élevées : la plus importante, celle de Brest, s'élève à 1,900 fr.

Réparation et modification du matériel en magasin. — Par contre, Toulon a dépensé 42,000 fr. pour la réparation et la modification du matériel en magasin (art. 115), Rochefort vient en seconde ligne avec 23,000 fr. L'imputation de cette catégorie de dépense se chiffrant au total par 91,000 fr. devrait être modifiée, comme on l'a fait ressortir plus haut à propos du magasin des constructions navales.

Fonctionnement du magasin. — Le fonctionnement du magasin des défenses sous-marines (art. 116) a coûté à Toulon beaucoup plus cher que partout ailleurs : 20,000 fr., contre 7,000 à Cherbourg et 5,000 à Brest. La proximité de l'école de pyrotechnie et la multiplicité des mouvements qui en résultent ne sont sans doute pas étrangères à ce surcroît de dépense.

Directions d'artillerie : Construction, premier armement, etc., des bâtiments de servitude et du matériel flottant. — Confection, essais d'apparaux. — Dans les directions d'artillerie, les chiffres de la dépense occasionnée par la construction, le premier armement, les essais, les réparations et les modifications des bâtiments de servitude et du matériel flottant, la confection et les premiers essais d'apparaux (art. 117, 118 et 119), ne se ressemblent nullement d'un port à l'autre. Toulon dépense 38,000 fr., Cherbourg, 10,000 fr., et Lorient, 1,100 fr. L'administration est seule en mesure de rechercher la cause ou les causes de ces différences.

Réparation de l'outillage. — Installations dans les chantiers et ateliers. — La proportionnalité

des dépenses est mieux observée pour l'article 120 (Réparations, modifications et essais de l'outillage général, installations dans les chantiers et ateliers); on remarque néanmoins que, sous ce rapport, les dépenses de Rochefort sont beaucoup moindres que celles des autres arsenaux.

Ruelle a dépensé une somme énorme, 382,000 francs, dont 199,000 fr. de main-d'œuvre, 35,000 francs de travaux à prix faits et 147,000 fr. environ de matières. La justification de l'emploi de cette main-d'œuvre, par nature de travail, n'existe pas dans les écritures centralisées; les travaux à prix faits sont des travaux en régie exécutés par M. Tétaud, entrepreneur. Là se bornent les indications recueillies par le comité, en ce qui concerne la main-d'œuvre. Pour les matières, le comité n'a pu, en l'absence des feuilles d'ouvrage, déterminer la cause de cette importante dépense.

Service général des directions. — Quant au fonctionnement du service général des directions d'artillerie (art. 121), il n'occasionne à Lorient et à Rochefort qu'une dépense très inférieure à celle des grands ports. La même réflexion a déjà été faite pour les autres directions de mêmes arsenaux (Constructions navales et défenses sous-marines), d'où l'on peut conclure que cette partie des frais généraux est proportionnée à l'importance du service dans chaque direction.

Service des magasins. Apparaux. Installations. — Les dépenses de confection ou d'essai des apparaux mis directement en service, celles occasionnées pour les installations dans les magasins des directions d'artillerie (art. 123 et 124), sont à peu près nulles, sauf à Toulon, où la dépense est de 4,000 fr.

Fonctionnement. — Les dépenses résultant du fonctionnement des magasins (art. 125) ne soulèvent aucune observation; elles se présentent dans des conditions normales et proportionnées à l'importance respective des ports.

Directions des travaux hydrauliques. — Bâtiments de servitude et matériel flottant. Apparaux. — Cherbourg et Rochefort se sont montrés très économes dans les dépenses concernant les bâtiments de servitude, le matériel flottant des directions des travaux hydrauliques, ainsi que les apparaux mis directement en service (art. 126, 127 et 128). Les autres ports ont des dépenses plus élevées, mais le comité manque d'éléments pour porter un jugement sur les résultats constatés.

Outillage. Installations. — Chiffres à peu près semblables à Brest, Lorient et Toulon pour les réparations de l'outillage général et les installations dans les chantiers et ateliers (art. 129). La dépense y varie entre 13,000 et 15,000 fr., tandis qu'à Cherbourg et à Rochefort elle s'élève à peine à 1,500 fr. Il serait curieux de savoir à quoi peut être attribuée cette notable différence, ainsi que celle signalée plus haut, au titre des articles 126, 127 et 128.

Fonctionnement du service général. — Le port où le fonctionnement du service général de la direction des travaux hydrauliques (art. 130) nécessite la dépense la plus élevée est Brest, avec 10,000 fr.; Cherbourg et Rochefort accusent 7,000 fr., Toulon, 5.000 fr. et Lorient 1,500 fr. seulement. Une simple remarque : les ports qui proportionnellement ont dépensé le plus à cet article (Cherbourg et Rochefort) sont précisément ceux qui ont été signalés plus haut comme ayant les chiffres les plus faibles aux articles précédents. Ces compensations sont-elles dues à un classement défectueux des dépenses dans certains ports ou à ce que la nature des travaux a été différente? L'examen comparatif des écritures élémentaires permettrait seul de se prononcer sur ce point.

Service des magasins. — Apparaux. Installations. Réparation du matériel en magasin. — Partout ailleurs qu'à Rochefort, les dépenses concernant les apparaux et les installations des magasins, ainsi que la réparation du matériel en magasin du service des travaux hydrauliques (art. 132, 133, 134 et 135) sont sans importance. A Rochefort, on a dépensé 3,400 fr. sans qu'on puisse rattacher cette somme à un travail spécial. La feuille d'ouvrage répartit la dépense à peu près également entre les quatre trimestres. Il s'agit donc d'un service permanent de réparation d'apparaux dont on ne peut connaître la nature, même à l'examen des écritures élémentaires, puisque la feuille susmentionnée n'indique pas quel est le travail exécuté, contrairement aux prescriptions réglementaires. Le comité ne peut que signaler cette lacune.

Fonctionnement. — Le fonctionnement du magasin des travaux hydrauliques (art. 136) s'est effectué dans des conditions économiques qui ne donnent prise à aucune observation.

Subsistances. Service des ateliers. Outillage. — Les travaux concernant l'outillage et les installations dans les chantiers et ateliers (art. 137) présentent des différences très sensibles d'un port à l'autre. Toulon a dépensé 37,000 fr. et a fait, en 1894, un effort important pour l'amélioration de son outillage. Rochefort, qui le suit sur l'échelle des dépenses, avec 16,000 fr., a effectué beaucoup de réparations d'outillage, notamment de pétrisseuses, et a procédé, à plusieurs reprises, à des travaux concernant le moulin à vapeur et les appareils de meunerie.

Bâtiment de servitude et matériel flottant. — A l'article 138 (Entretien et fonctionnement des bâtiments de servitude et du matériel flottant du détail des subsistances), deux seuls chiffres ressortent des comptes des travaux : Cherbourg, 183 fr.; Toulon, 2,320 fr. Aucune dépense dans les autres ports. Les sommes susmentionnées consistent uniquement en frais de main-d'œuvre dont l'application aux embarcations des subsistances est sans doute justifiée par des circonstances locales.

Service des magasins : outillage, installations. — Aucune installation n'a été exécutée dans les magasins des subsistances de Lorient; il n'a été procédé à aucune transformation ou réparation de l'outillage de ces mêmes magasins dans ce port (art. 139 et 140). Les dépenses n'ont quelque importance qu'à Toulon, où elles atteignent plus de 5,000 fr.

Fonctionnement. — Le fonctionnement des magasins des subsistances (art. 141) est nécessairement en rapport avec l'importance des approvisionnements. Toulon, dont le stock est le plus élevé, dépense 165,000 fr. On ne peut attribuer au chiffre du stock la dépense relativement importante de 34,000 fr. effectuée à Rochefort, car Cherbourg, où les réserves de vivres sont plus considérables, n'accuse que 16,000 fr. de dépenses en 1894.

D'après le détail des dépenses inscrit à la feuille 75, la différence est due, en partie, aux nombreux envois effectués par le port de Rochefort; elle provient aussi de la mise à la charge du fonctionnement des magasins des salaires d'un certain nombre d'agents du personnel ouvrier employés dans les bureaux du préposé comptable et du commissaire aux subsistances. Une dépêche du 20 septembre 1894 a interdit l'emploi d'ouvriers aux écritures. Le comité remarque que, nonobstant les prescriptions de cette dépêche, un journalier a été mis à la disposition du garde-magasin, le 1er novembre, en sus du personnel dont la liste avait été arrêtée le 26 septembre précédent, à la réception de la dépêche ministérielle. Il demande qu'on fasse cesser cette irrégularité, si elle existe encore.

Dépenses pour les écoles. — Le total des dépenses pour les écoles que fait ressortir le compte d'emploi ne se monte pas à moins de 390,000 fr. La comparaison d'un port à l'autre démontre qu'à Cherbourg ce chef de dépense, rien que pour le service des constructions navales, se totalise par 104,000 fr., tandis qu'à Brest et à Toulon il reste au-dessous de 50,000 fr. Cet écart semble anormal; il sera facile d'en obtenir l'explication par un examen des écritures élémentaires du port de Cherbourg.

Les sommes qui figurent au compte d'emploi comme dépenses d'écoles (art. 142) ne peuvent, d'ailleurs, donner qu'une idée imparfaite des frais occasionnés par l'instruction des élèves des écoles de maistrance et des écoles d'apprentis. En réalité, la dépense est beaucoup moindre, parce que les journées d'apprentis sont calculées au taux moyen de l'atelier, au lieu d'être décomptées d'après le salaire des intéressés, qui est notablement plus faible que la moyenne. La suppression des écoles d'apprentis, arrêtée récemment par le ministre, réduira sensiblement à l'avenir ce chef de dépense.

Frais de mission. — Les frais de mission (art. 142 *bis*) ne s'élèvent pas à plus de 4,300 fr. pour l'ensemble des ports et établissements. Dans cette somme, les directions d'artillerie de Brest et de Rochefort sont comprises pour 3,000 fr. environ ou 70 p. 100 de la dépense totale.

Primes de maistrance. Indemnités. — Aucune remarque particulière n'est soulevée par les dépenses effectuées pour primes de maistrance, indemnités de stage aux armuriers et primes aux militaires des compagnies d'ouvriers (art. 143). Le chiffre total est de 122,000 fr., dont 105,000 fr. pour les primes de maistrance du service des constructions navales.

Expériences. — A l'article 144 (Expériences d'ordre général), les sommes de 32,000 fr. et de 7,000 fr. accusées par le port de Cherbourg démontrent que les directions des constructions navales et des défenses sous-marines de cet arsenal ont procédé à des expériences beaucoup plus considérables que les directions similaires des autres ports, sans qu'on puisse en indiquer le motif. D'un autre côté, on ne s'explique pas la dépense de 6,588 fr. signalée par la direction d'artillerie de Brest, la nomenclature prescrivant de classer aux titres V et VII et non au titre XVIII les expériences et essais relatifs au matériel d'artillerie.

Archives, musées, laboratoires et travaux divers. — Le service « Archives, laboratoires, musées, photographie, autographie, reliure » (art. 145) a occasionné en 1894 une dépense de 390,000 fr. environ. Les dépenses sont très variables d'un port à l'autre et consistent pour la plus grande part en frais de main-d'œuvre (325,000 fr.). Il ne saurait exister de loi pour le rapport des matières et des salaires quand il s'agit de pareils travaux. Néanmoins, il semble qu'à Lorient la dépense en matières a été extrêmement réduite : la direction des constructions navales ne compte de ce chef qu'une dépense de 24 fr. pour un payement de salaires s'élevant à plus de 28,000 fr.

En outre, ce service n'a motivé aucune dépense aux directions des défenses sous-marines de Rochefort et de Toulon. Les autres ports seraient peut-être amenés à réduire leurs dépenses de même ordre s'ils connaissaient les procédés employés pour arriver à ce résultat.

Salaire d'un retraité. — Enfin, on trouve classés à la division XII du titre XVIII (Dépenses diverses) les salaires d'un retraité employé à Indret aux écritures techniques. Cette dépense n'est pas à sa place au titre XVIII; elle devrait figurer au titre XXI (art. 152) (Dépenses indivises).

L'état n° 2 s'applique aux directions des constructions navales, des défenses sous-marines et d'artillerie des cinq ports. Il comprend, pour chacune de ces directions, deux tableaux : le premier, présentant la valeur de la main-d'œuvre appliquée directement aux travaux et confections, augmentée de la majoration pour dépenses indivises; le second, signalant le montant des frais généraux d'usine dont sont grevés les travaux et confections et faisant ressortir le rapport entre ces frais généraux et la main-d'œuvre appliquée directement aux divers ouvrages exécutés par les directions pendant l'année 1894.

Il a paru sans objet de dresser des tableaux semblables pour les directions des travaux hydrauliques qui travaillent uniquement pour les autres services et dont la production ne constitue, à vrai dire, que des frais généraux de l'arsenal.

Le tableau de la main-d'œuvre appliquée par chaque direction est basé sur les chiffres extraits des comptes de travaux; mais, à côté de la direction, il existe un service qui fonctionne à la fois pour l'usine, pour la flotte, pour la défense, etc., c'est le service des magasins.

Il eût été très critiquable de mettre l'intégralité de la dépense occasionnée par ce service à la charge de l'usine. D'un autre côté, il ne pouvait être question de fixer arbitrairement, sans base aucune, la proportion incombant à celle-ci.

Il semble que l'importance des délivrances effectuées à chaque service pendant l'année 1894 est un élément d'appréciation suffisant pour qu'on puisse en déduire le taux pour 100 revenant à l'usine; c'est à la suite d'un travail de classement de ces délivrances qu'ont été arrêtés les chiffres portés à tous les tableaux. La part dévolue à l'usine (Matières et main-d'œuvre) a été comprise dans les frais généraux, l'autre part (Main-d'œuvre seulement) figure aux travaux exécutés par les directions. A défaut d'un calcul basé sur la nature et le poids des matières délivrées que les comptes ne permettent point d'établir, il ne paraît pas possible d'approcher davantage de la vérité.

Le tableau des frais généraux comprend deux catégories de dépenses : les dépenses soumises à la majoration et celles qui en sont exemptes; il a donc fallu faire une distinction et calculer

séparément les unes et les autres. On remarquera que le taux p. 100 de majoration n'est pas le même ici que dans l'autre tableau : cette inégalité provient de ce que les chiffres des frais généraux sont établis sur la main-d'œuvre et les matières, tandis que la main-d'œuvre est seule évaluée au tableau des travaux.

Certaines catégories de frais généraux communs à tous les services, les charrois, par exemple, ont dû être décomptées entièrement dans les frais d'usine, parce qu'on ne possède pas les moyens de déterminer la quote-part à attribuer aux autres services.

Même dans le cercle restreint que s'est tracé le comité, on ne peut donc prétendre à l'exactitude rigoureuse du montant des frais généraux. On s'en est approché toutefois dans la mesure où l'ont permis les comptes, et les sommes dont on a été empêché de faire la répartition ne sont pas assez importantes pour fausser sensiblement les résultats.

La question des frais généraux est à l'étude depuis cinq ans; sa solution est liée intimement au calcul du prix de revient des travaux, et c'est pour cette raison que le comité s'y est attaché avec autant d'insistance que de ténacité.

La nouvelle division des dépenses du service général constitue un réel progrès à ce point de vue, mais la question ne pourra être complètement résolue que le jour où, mettant en pratique les idées que préconisait M. Gougeard, on aura complètement séparé dans les arsenaux le groupe usine du groupe flotte.

Quoi qu'il en soit, le comité estime qu'il n'est pas sans intérêt de publier aujourd'hui les renseignements encore imparfaits qu'il a recueillis au cours de son étude; tels qu'ils sont, ils donnent une idée assez exacte de l'augmentation dont devraient être grevés les prix de revient des travaux pour tenir compte des frais généraux d'usine; ils démontrent, en outre, que l'augmentation réglementaire du quart ne suffit pas toujours, en cas de cession, pour couvrir toutes les dépenses du département. Le service de l'inspection a d'ailleurs déjà signalé le fait.

Il n'appartient pas au comité, comme nous l'avons dit au début, de tirer des conclusions fermes de l'œuvre d'information qu'il a entreprise. Il lui paraît même indispensable de mettre en garde contre la tendance qu'on pourrait avoir de considérer certains chiffres comme permettant d'apprécier si une gestion a été plus ou moins bien conduite, si le fonctionnement de tel arsenal, de telle direction, a été plus ou moins économiquement dirigé.

Le travail du comité est loin de constituer une étude économique complète, il n'en est qu'un élément. D'ailleurs, fût-elle complète, une pareille étude ne fournirait pas le moyen de porter un jugement très net sur les résultats plus ou moins favorables d'une gestion.

On se tromperait étrangement, en effet, si l'on érigeait en principe que la gestion économique par excellence est celle qui ne comporte pas de frais généraux. Ce qui est vrai, c'est que moins l'outillage est perfectionné, plus on a recours à la main de l'homme, et que, plus on a recours à la main de l'homme, moins on a des frais généraux; peut-on d'ailleurs ne pas reconnaître que la substitution d'une machine-outil à la main d'œuvre individuelle ne soit, dans la plupart des cas, éminemment favorable au rendement économique?

Cependant, cette substitution produit un double effet dans le calcul des frais généraux. Non seulement elle augmente le chiffre de ces frais, mais elle diminue, dans une certaine mesure, la valeur de la main-d'œuvre ; de sorte que lorsqu'on veut, comme nous l'avons fait, établir le rapport entre les frais généraux et la main-d'œuvre directement appliquée, on obtient un taux de frais généraux très élevé qui ne correspond nullement à un rendement moins économique de l'usine.

Il faut donc se garder de voir une relation étroite entre le taux des frais généraux et les résultats économiques d'une gestion. Le comité tient à dégager sa responsabilité à cet égard, pour le cas où l'on voudrait tirer de son travail des déductions qu'il ne comporte pas et qui sont essentiellement du domaine des services techniques.

IV

ÉTUDE SUR L'ABONDEMENT DE 3 P. 100 SUR LES DÉPENSES DE SALAIRES

Sans remonter jusqu'à Colbert, qui, en créant l'inscription maritime, voulut en même temps assurer aux gens de mer une pension de retraite pour leurs vieux jours, et laissant de côté les édits successifs, lois et ordonnances qui vinrent apporter des modifications dans l'organisation et le fonctionnement de la caisse des invalides de la marine chargée du service de ces pensions, il suffira de rappeler qu'aux termes de l'article 23 de la loi de finances, du 8 juillet 1852, toutes les dépenses du département de la marine autres que le traitement ou la rétribution des agents de l'administration centrale (1) étaient passibles d'une retenue de 3 p. 100 au profit de la caisse des invalides.

Cette retenue était portée à 5 p. 100 en ce qui concernait seulement la solde des officiers et assimilés par la loi du 5 août 1879, qui, ayant élevé dans de notables proportions les pensions, par compensation élevait la retenue.

En supprimant par son article 23 la retenue de 3 p. 100 sur les dépenses du matériel, la loi du 29 décembre 1882 entendait ne maintenir que les retenues sur traitement pouvant ouvrir un droit à pension. Pour assurer l'application de cette règle, le ministre de la marine, dans trois circulaires successives des 31 mai, 4 et 8 octobre 1884, donnait l'énumération des dépenses concernant le personnel devant rester soumises au prélèvement et de celles qui devaient en être affranchies comme rentrant dans les dépenses du matériel.

Dans sa circulaire du 31 mai 1884, le ministre faisait ressortir « que les études et les discussions qui ont précédé l'adoption de l'article 23 de la loi de finances du 29 décembre 1882 ne laissent aucun doute sur la portée de la suppression de la retenue de 3 p. 100 sur les dépenses du matériel. Le législateur a voulu, en édictant cette disposition, enlever à la caisse des invalides tous les prélèvements ayant un caractère de subvention indirecte et ne lui laisser que les retenues instituées par la loi comme condition inhérente à la jouissance du traitement lui-même, comme le gage, dans une certaine mesure, d'une pension future ».

Telle était la situation, lorsque la loi de finances du 22 mars 1885 vint retirer à la caisse des invalides de la marine, à partir du 1er janvier 1866, le payement des pensions militaires de l'armée de mer ainsi que de celles du personnel civil du département de la marine, en lui substituant le Trésor public, pour ne laisser à sa charge que les demi-soldes et pensions dérivées auxquelles donne droit la navigation maritime ainsi que les gratifications et secours accordés aux marins, à leurs veuves, orphelins ou ascendants.

Cette substitution n'avait pas pour but et ne devait pas avoir pour conséquence la suppression complète dans les écritures de la retenue pour pension. Il n'en est pas moins resté nécessaire de faire apparaître les diverses retenues et de leur conserver le caractère de versement individuel. S'il en était autrement, des contestations pourraient naître quant aux droits aux pensions ou à l'accroissement qu'elles peuvent subir, la retenue individuelle paraissant ainsi en constituer le gage.

Le prélèvement de la retenue pour pension s'effectue actuellement de deux façons :

Pour le personnel officiers ou assimilés, dont le traitement est mandaté individuellement, la retenue est appliquée directement.

Pour le personnel soumis aux revues de liquidation, à la suite du décompte du rôle d'équipage, le commissaire aux armements a mission d'abonder de 3 p. 100 et de 5 p. 100 le montant total des allocations passibles de retenues et d'établir ensuite par bâtiment ou division à terre un mandat au profit du Trésor de la somme obtenue par cette opération. Cette manière d'opérer se traduit ainsi aux revues de liquidation : le crédit du corps pour la part susceptible de retenue est augmenté de l'abondement en bloc et un chiffre correspondant au mandatement au profit du Trésor doit se trouver au débit.

Enfin, pour le personnel ouvrier des arsenaux et établissements de la marine, les journées sont décomptées sur les états de quinzaine pour leur prix net ; le total de l'état est ensuite abondé en bloc de 3 p. 100 et la somme provenant de cet abondement, qui représente le montant des retenues à verser au Trésor, fait l'objet d'un ordonnancement spécial (décret du 22 mars 1879).

(1) L'ordonnance royale du 31 décembre 1833 les avait déjà soumis à un prélèvement de 5 p. 100.

En ce qui concerne le compte financier, le prélèvement de la retenue pour pension s'effectue donc très simplement. Il n'en est pas de même pour le compte des travaux.

L'évaluation des dépenses de main-d'œuvre incombant aux divers travaux s'opérait trimestriellement à l'aide de la valeur d'une journée moyenne déterminée en divisant la somme brute pour salaires résultant des états d'effectif par le nombre de journées correspondant. Dans le but de connaître, à des époques plus rapprochées, le montant des dépenses de main-d'œuvre incombant à un travail déterminé, l'administration a été amenée, après avis conforme du comité, à faire ses évaluations, non plus trimestriellement, mais par quinzaine, et, par décision ministérielle du 27 décembre 1893, un nouveau modèle de carnet n° 2, établi sur cette base, a été mis en service. L'examen de ce carnet permet de se rendre compte que le règlement des dépenses imputables à chaque travail constitue une opération très laborieuse, qui a encore été compliquée par le développement du travail à la tâche.

On sait, en effet, que la rétribution des ouvriers dans le système usité consiste à leur payer une prime résultant du nombre d'heures qu'ils ont passées en moins dans l'exécution d'un travail déterminé, pour lequel il leur était accordé un temps maximum. Le décompte des primes allouées aux intéressés se fait donc en sommes nettes, de même que toutes les sommes payées sur un chapitre salaires, et il faut alors convertir les sommes nettes en sommes brutes, qui, seules, représentent la vraie dépense budgétaire.

Il pourrait être intéressant de suivre les phases diverses de l'opération et la série d'écritures qu'elle occasionne, mais l'exposé en serait un peu long.

C'est en raison de la longueur et de la complication de ces écritures que, lors de la discussion en séance plénière du rapport qui était présenté au comité à la suite de l'examen des comptes de l'exercice 1893, un des membres émit l'avis qu'il y aurait lieu d'examiner s'il ne conviendrait pas de compter en sommes nettes, comme le proposait M. l'inspecteur en chef du port de Brest, plutôt que d'abonder de 3 p. 100 toutes les dépenses de salaires du personnel ouvrier, et il fut décidé que l'emploi des sommes nettes serait étudié au point de vue général.

Ainsi posée, la question ne semblait donc plus concerner seulement les dépenses de salaires apparaissant au compte des travaux et soumises à l'abondement, mais elle paraissait embrasser aussi toutes les dépenses du personnel affectées de la retenue pour pension, prélevée directement aussi bien qu'abondée.

Il est bien évident que, dans le système des pensions de retraite servies par le Trésor, le prélèvement d'une retenue ou son abondement suivis du versement sont de pures fictions. Mais fictions aussi le prélèvement et le versement des retenues résultant de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, et de même pour les pensions militaires de la guerre. Il serait illogique de supprimer les unes en laissant subsister les autres à côté.

Cette suppression, qui, sans aucun doute, apporterait une grande simplification dans la comptabilité, ferait disparaître le gage moral résultant de la retenue et bien que les lois de l'espèce, en particulier la loi du 9 juin 1853, article 3, aient bien spécifié que les prélèvements effectués cessent d'être la propriété de ceux qui les ont subis, qui ne les peuvent répéter en aucun cas, il n'en est pas moins vrai que la retenue ouvre un droit à la pension future.

Nul doute aussi, en ce qui a trait à la marine, qu'une mesure de cette nature causerait une profonde émotion dans les ports.

Cette mesure, du reste, ne pourrait résulter que d'un acte du Parlement et le rôle du comité doit se borner, en se préoccupant de la complication des écritures résultant de l'abondement du 3 p. 100, à inviter l'administration à rechercher les simplifications qui pourraient être introduites dans la comptabilité des travaux. Dans ce but, le comité pourrait signaler à l'administration les systèmes suivants :

1° Les crédits sur les chapitres salaires continueraient d'être délégués aux ordonnateurs secondaires en sommes brutes;

2° A la fin du trimestre, chaque direction de travaux établirait un état récapitulatif, par chapitre, des sommes payées pour salaires et passibles de l'abondement de 3 p. 100;

3° Ces états seraient centralisés par le commissaire aux travaux qui, après les avoir vérifiés, dresserait un relevé général par direction, conforme au modèle A, annexé à la circulaire du 8 octobre 1884 (*B. O.*, p. 690). Le relevé serait joint à un mandat au profit du Trésor public.

Ce mode de procéder a été en usage pendant plusieurs années pour le personnel des équipages de la flotte. Le décret du 10 juillet 1895 en a, il est vrai, prescrit l'abandon : l'opération de versement au Trésor est aujourd'hui centralisée dans les bureaux du ministère au lieu d'être effectuée directement par les commissaires aux armements.

Cette centralisation ne présenterait point les mêmes avantages pour le personnel ouvrier qui n'est pas, comme celui des équipages de la flotte, administré à Paris par un bureau unique.

Un autre moyen pourrait encore être indiqué : il aurait l'avantage de permettre l'inscription dans les comptes de travaux de l'intégralité des sommes payées pour salaires, mais il se concilie mal avec les principes qui ont prévalu jusqu'ici pour l'application des dépenses.

Ce système consisterait à incorporer purement et simplement les prélèvements effectués sur les salaires au profit du Trésor, dans les dépenses indivises des ateliers. Une feuille spéciale sera créée pour suivre les dépenses de l'espèce, de la sorte les dépenses de salaires à imputer sur les feuilles d'ouvrage seraient calculées en sommes nettes.

Mais ces projets ne sont que des palliatifs présentant de nombreux inconvénients. Le second semble même devoir être écarté *a priori*, car il conduirait à comprendre sans nécessité dans les dépenses indivises une somme de plus de 900,000 fr. qu'on a pu jusqu'ici appliquer directement au compte de chaque ouvrage. Cependant, l'application directe des dépenses est toujours le but auquel on doit tendre le plus possible dans un compte de travaux.

Le comité reste donc en présence de trois systèmes : le maintien du *statu quo*, le premier procédé ci-dessus indiqué et la solution radicale consistant dans la suppression de toute espèce d'abonnement ou de retenue sur la solde, le traitement ou les salaires. Tout en reconnaissant les grands avantages de cette suppression, dont l'heure ne semble pas encore venue, le comité croit devoir s'arrêter à une résolution moins absolue dont la formule est insérée sous le numéro 7 dans la liste qui termine le présent rapport.

V

QUESTIONS TIRÉES DES RAPPORTS D'INSPECTION

Laiton en flans pour douilles. Mesures à prendre pour que le compte des travaux fasse mention de la valeur des résidus remis au fournisseur. — Le marché du 1er août 1894, souscrit par la compagnie française des métaux pour la fourniture, pendant une année, du laiton en flans pour douilles, nécessaires à la fonderie de Ruelle, renferme en ses articles 12, 13 et 14 les conditions suivantes :

« Nous nous engageons à reprendre les résidus de fabrication provenant des fournitures de laiton que nous aurons faites à la fonderie de Ruelle, et ce, aux conditions suivantes :

« *Première catégorie.* — Les douilles manquées ou rebutées en cours de fabrication, propres, non entamées et les déchets provenant des coupages de longueur seront repris à raison de 100 fr. les 100 kilogr.

« *Deuxième catégorie.* — Les copeaux provenant du tournage des culots et les limailles provenant des divers nettoyages, exempts de fer, de poussières et autres matières étrangères, les déchets sans huile seront repris à raison de 80 fr. les 100 kilogr. »

. . . . . .

« Le prix du présent marché, 159 fr. les 100 kilogr. sera, par suite de l'application de l'article qui précède, réduit à 59 fr. les 100 kilogr. lorsque la fonderie de Ruelle remettra du laiton en résidus appartenant à la première catégorie, et il sera réduit à 79 fr. les 100 kilogr. lorsque cet établissement remettra du laiton en résidus de la deuxième catégorie. »

. . . . . .

« Les prix réduits de 59 fr. et de 79 fr. les 100 kilogr. ne s'appliquent qu'à des quantités de laiton neuf égales, dans chacune des catégories, aux quantités de laiton en résidus qui auront été remises au fournisseur. »

Ces clauses ont été reproduites dans un nouveau contrat passé avec la même compagnie le 24 juillet dernier.

L'application de ces dispositions conduit à remettre à la compagnie française des métaux, sans intervention du magasin, des quantités considérables de résidus dont il n'est fait aucune mention dans les comptes. C'est ainsi que la restitution aux fournisseurs, pendant l'année 1894, de 115,000 kilogr. environ de laiton en résidus, représentant un peu plus de 100,000 fr., a pu échapper à toute inscription dans les écritures et les comptes des travaux.

Le service de l'inspection de l'établissement, ému de cette situation qui fausse les résultats accusés par les comptes en laissant de côté des sommes importantes dont le chiffre devrait régulièrement venir en atténuation du coût des travaux, a demandé au ministre de décider que les résidus en question seront versés par l'atelier au magasin dans la même forme que les autres, mais distinctement, et seront délivrés par le comptable aux fournisseurs, mesure qui aurait pour conséquence d'apporter deux modifications à la nomenclature des mouvements de matières, savoir :

A la division II des entrées, l'article 3 comporterait deux subdivisions :

I. — Résidus appartenant à la marine ;

II. — Résidus à remettre aux fournisseurs.

A la division II des sorties, la subdivision relative aux délivrances faites aux entrepreneurs de transformation de vieilles matières devrait disparaître et serait remplacée par l'opération suivante : Remise aux fournisseurs de matières livrées par eux et non utilisées par les ateliers.

Le comité ne saurait recommander l'adoption d'un pareil procédé : ou l'intervention du magasin constituerait une pure fiction, ou elle nécessiterait, si on voulait la mettre d'accord avec les faits, une double manutention inutile et très onéreuse des résidus à remettre au fournisseur.

Il paraîtrait préférable de maintenir le versement direct par l'atelier et de considérer la fourniture des flans comme un concours de la compagnie française des métaux aux travaux de l'établissement de Ruelle, c'est-à-dire un travail à prix fait, dont le montant, égal à la somme réellement payée au fournisseur, c'est-à-dire déduction faite de la valeur des résidus, devrait être inscrit directement sur un état modèle n° 150 et reporté ensuite sur le compte des confections.

Le comité, attachant une grande importance à l'exactitude du compte des travaux, signale l'intérêt qu'il y aurait à donner une prompte solution à la question.

Chaudières confectionnées à Indret. Envoi au port sans l'intervention du magasin. — Le service de l'inspection du port de Brest a eu l'occasion, en 1894, de remarquer l'existence à l'atelier de la grosse chaudronnerie de deux chaudières neuves (type d'*Estaing*) et de cent soixante-dix barreaux de grille qui, expédiés par le service administratif d'Indret au service administratif de la direction des constructions navales de Brest, n'avaient pas été pris en charge par le magasinier de la section à Brest par la raison que l'envoi n'avait pas été fait par le magasin d'Indret : ces objets n'étaient pas non plus en compte au maître de l'atelier.

A l'observation qui en a été faite, la direction a répondu que « ces objets ne pouvaient être versés régulièrement en magasin puisqu'ils ne figurent pas à l'inventaire des bâtiments ; que les verser sous le titre « Objets recueillis dans l'arsenal » constituerait une grave irrégularité puisque leur provenance est connue ; qu'on fausserait d'ailleurs ainsi les comptes d'emploi puisque la valeur de ces objets figure déjà dans les comptes d'Indret et de la Chaussade au titre des bâtiments intéressés ».

Le rapport de l'inspection ajoute qu'on ne peut songer à faire expédier dans les ports par les magasins d'Indret les objets confectionnés par cet établissement qui ne sont pas destinés à être mis en place par ses soins, car il faudrait que l'établissement fût autorisé à exécuter ces objets pour l'approvisionnement du groupe comptable, ce qui serait contraire tout à la fois au paragraphe 2 de la dépêche du 28 juillet 1891 et à la nomenclature des travaux du 16 novembre 1893 qui, dans une note de la page 5, colonne observations, prescrit que les objets autres que le matériel d'armement destinés à la construction ou à la réparation d'un navire doivent être confectionnés au compte de la feuille d'ouvrage qui s'y rapporte, c'est-à-dire au compte de la deuxième partie de la nomenclature des travaux.

M. l'inspecteur en chef estime, en conséquence, que la question ne peut être résolue en l'état actuel de la réglementation sur la comptabilité des matières et qu'elle appelle tout particulièrement l'attention.

Pour donner à cette question la solution qu'elle comporte, il semble tout d'abord indispensable de faire une distinction entre les appareils évaporatoires destinés à un bâtiment neuf et ceux qui sont confectionnés pour être mis en place soit à bord d'un bâtiment ayant terminé son premier armement, soit sur n'importe quel bâtiment d'un même type.

Ce dernier cas paraît être celui des chaudières type d'*Estaing*, dont il est question dans le rapport de Brest. Ces chaudières ne sont pas spéciales au d'*Estaing*, mais bien à tous les bâtiments qui peuvent recevoir des chaudières du même type que celles de ce navire.

Les appareils évaporatoires ne rentrant pas dans la catégorie des accessoires de coques, aux termes de l'article 221 de l'instruction du 8 novembre 1889 et du nota 4 de la page 153 de ladite instruction, doivent être considérés comme matériel d'armement ; ils ne sont donc pas visés par l'observation de la page 5 de la nomenclature. Rien ne semble s'opposer, par suite, lorsque le matériel à confectionner n'est pas destiné à un bâtiment neuf, à ce que la confection soit faite pour l'approvisionnement du groupe comptable et à ce que l'envoi soit effectué dans les ports destinataires avec le concours du magasin.

Il en est autrement lorsque les objets sont confectionnés pour un bâtiment neuf. Le travail ayant été exécuté au compte de ce bâtiment par l'ouverture d'une feuille d'ouvrage spéciale, il n'y a pas lieu de faire intervenir le magasin et l'envoi est effectué par les soins du service administratif de l'établissement au service administratif de la direction intéressée du port destinataire dans les conditions indiquées par la circulaire du 18 décembre 1883 (*B. O.*, p. 837), sous réserve pourtant des modifications qui ont été apportées le 9 février 1894 (*B. O.*, p. 74) à la contexture des inventaires et des matricules des bâtiments de la flotte.

Le département appréciera s'il ne conviendrait pas d'adresser aux ports et établissements de nouvelles instructions réglant la marche à suivre désormais en pareille matière.

Emploi de journaliers de l'entrepreneur des charrois à des travaux qui doivent être exécutés par des journaliers de l'arsenal ou par le personnel d'un entrepreneur spécial. — M. l'inspecteur en chef du port de Lorient a signalé, dans son rapport sur les comptes de 1894, l'irrégularité du procédé employé dans ce port pour la démolition des manœuvres du *Kerguelen*.

Cette opération, exécutée par des hommes de l'entrepreneur des charrois, a eu pour conséquence l'imputation au chapitre 48 « Frais de charrois » d'une dépense qui eût dû être supportée soit par le chapitre 19 « Service général des ports, salaires, constructions navales », soit par le chapitre 40 « Outillage et service général des ports-constructions navales », suivant l'emploi qui aurait été fait pour l'exécution de ce travail de journaliers de l'arsenal ou de personnel fourni par un entrepreneur spécial.

La direction des constructions navales a irrégulièrement augmenté ainsi les ressources qui lui avaient été accordées sur ces derniers chapitres.

L'emploi de journaliers de l'entrepreneur de charrois pour l'exécution de travaux de cette nature est contraire au contexte budgétaire qui ne comprend au chapitre 48, article 3, que les frais de transport de matériel par terre et les frais de charrois. Tout au plus peut-on admettre l'imputation à ce chapitre des menus travaux qui sont le complément indispensable des transports et charrois, mais non celle d'opérations comme la démolition des manœuvres du *Kerguelen*.

Le comité appelle l'attention sur cette fausse imputation et sur les inexactitudes qui en résultent dans les comptes des travaux.

VI

NOUVELLE NOMENCLATURE DES TRAVAUX

Examen des points principaux sur lesquels elle diffère des nomenclatures antérieures.

Perfectionnements qui pourraient y être apportés.

La nouvelle nomenclature des travaux arrêtée le 16 novembre 1893 par le ministre de

(1er *Supplément.*)

la marine a donné, d'une manière générale, satisfaction aux vœux exprimés par le comité dans son rapport sur les comptes de 1891.

Les principales améliorations qu'elle a réalisées peuvent se résumer comme suit :

I. — Une distinction très nette a été établie entre le compte des confections et transformations de matériel d'approvisionnement et le compte des travaux proprement dits.

Cette distinction était indispensable pour la clarté des écritures. L'emploi de matières pour les confections et transformations, loin de constituer une dépense, a pour effet, au contraire, d'enrichir les approvisionnements en magasin. Les opérations afférentes à cet emploi font, depuis 1894, sur les comptes du département, l'objet d'un tableau distinct du compte des travaux, de telle sorte qu'aucune confusion n'est plus possible entre ces opérations et les dépenses occasionnées par les travaux.

II. — Les dépenses qu'il est impossible d'appliquer directement à un travail déterminé (fonctionnement des machines motrices, éclairage intérieur des ateliers, etc.) sont isolées et classées à un titre distinct de la nomenclature, « Titre XXI. — Dépenses indivises des ateliers ».

Sous le régime des nomenclatures antérieures, ces dépenses (qui étaient dénommées improprement d'ailleurs « frais accessoires de fabrication ») étaient réparties après coup entre les divers ouvrages et leur montant n'apparaissait pas distinctement dans les comptes. Cette répartition, qui reposait en général sur une appréciation plus ou moins arbitraire, présentait en outre le grave inconvénient de tenir en suspens pendant plusieurs mois, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêté définitif des écritures de chaque trimestre, la détermination des prix de revient. Il en résultait des difficultés et des retards gênants en maintes circonstances, notamment quand il s'agissait de travaux exécutés à titre de cession.

Depuis la mise en vigueur de la nouvelle nomenclature, la majoration dont il convient de grever, en représentation des dépenses indivises, le prix de revient résultant des dépenses directement appliquées à chaque ouvrage, est déterminé, dès l'achèvement du travail, au moyen d'un coefficient calculé une fois pour toutes au commencement de chaque année, d'après les statistiques des trois dernières années écoulées (1).

L'examen du livre vert pour 1894 montre que l'ensemble des majorations ainsi appliquées à l'ensemble des ouvrages est inférieur de 745,000 francs environ au montant des dépenses classées au titre 21 de la nomenclature (Dépenses indivises).

La somme qui est ainsi restée indivise ne représente que de 72 centimes par 100 fr. environ de la valeur totale des ouvrages exécutés, et, par suite, son influence sur les prix de revient est presque nulle. D'autre part, il est à peu près certain que le montant des dépenses indivises non réparties (ou réparties en trop) deviendra de plus en plus faible sur les comptes des années à venir. Les coefficients de majoration ont été calculés en effet, pour 1894, à l'aide des résultats des comptes des années 1891, 1892 et 1893, établis d'après une nomenclature où les frais accessoires de fabrication ne représentaient pas exactement les mêmes charges que celles qui sont actuellement qualifiées dépenses indivises. Ces coefficients deviendront évidemment de plus en plus exacts chaque année, jusqu'au moment où la nomenclature actuelle se trouvera en application depuis trois ans.

III. — La nouvelle nomenclature ne permet plus d'employer aucune partie des salaires pour constructions neuves à la confection du matériel destiné au premier armement.

Cette mesure présente des avantages sur lesquels il paraît intéressant d'insister.

En premier lieu, elle permet d'établir désormais avec plus de précision les prévisions budgétaires du chapitre « Salaires pour constructions neuves », prévisions dont le département est tenu de répartir le montant avant le vote du budget entre les divers bâtiments dont il demande que la construction soit autorisée (2). Il est facile de comprendre combien une telle répartition manquait de base rationnelle, tant qu'il était admis que les salaires pouvaient être employés non seulement pour la construction, mais encore pour la confection d'une quantité indéterminée de matériel : celle que les magasins ne seront pas en mesure de fournir, quand l'époque du premier armement sera arrivée. Le régime inauguré par la nouvelle nomenclature lève tous les doutes qui pouvaient exister jusqu'à présent à l'égard de la quotité des dépenses imputables sur l'un ou l'autre des chapitres de constructions neuves (salaires ou matières). Le chapitre « Matières » supportera désormais en effet la totalité des dépenses de premier armement, qu'elles soient faites par achats directs à l'industrie ou par remboursement au chapitre de l'entretien.

Il est en outre à remarquer que la faculté d'imputer des confections sur le chapitre « Salaires pour constructions neuves » pouvait être de nature à détourner dans certains cas quelque partie de ces salaires de leur affectation normale. Les objets confectionnés pour un bâtiment neuf étaient, il est vrai, spécialisés au nom de ce navire. Mais si quelques-uns de ces objets se trouvaient reconnus après coup ne pas convenir absolument au bâtiment destinataire, ou si, par suite d'un besoin urgent, on était conduit à délivrer à un bâtiment en service des objets ainsi spécialisés, ils étaient cédés au chapitre de l'entretien qui en remboursait la valeur totale au chapitre « Matières des constructions neuves », de telle sorte que la dépense du chapitre « Salaires » correspondant restait à la charge de ce dernier chapitre, bien qu'elle fût affectée en définitive à un usage autre que celui du service de constructions neuves.

Enfin, il convient d'ajouter que les dispositions de l'ancienne nomenclature pouvaient conduire à imputer la même dépense d'une manière différente, selon les circonstances, ce qui est peu compatible avec la bonne application d'un budget. En cas d'urgence, le magasin pouvait en effet délivrer à un bâtiment neuf tel objet destiné à un bâtiment en service, et cette délivrance entraînait le remboursement par le chapitre « Matières des constructions neuves » de la valeur intégrale de l'objet, valeur qui aurait été supportée en partie par le chapitre « Salaires » correspondant, si l'on avait eu le temps de confectionner l'objet tout exprès.

IV. — Les dépenses relatives aux travaux exécutés à titre de cession seront désormais, partout où cela a été reconnu possible, imputées aux chapitres du service général. Il en résulte que, pour les cessions aux particuliers, la majoration de 25 p. 100 prévue par le 1er paragraphe de l'article 963 de l'instruction générale du 8 novembre 1889, comme représentant la part des cessionnaires dans divers frais généraux des arsenaux, viendra, par le jeu naturel des remboursements, en atténuation des dépenses des chapitres du service général qui supportent ces frais. Sous le régime précédent, les travaux exécutés à titre de cession étaient imputés, pour la plupart, aux chapitres de l'entretien, et, par suite, c'était à ces chapitres qui, par leur nature, ne sont pas ceux qui supportent les frais généraux, que profitait la part de ces frais remboursés par les cessionnaires.

V. — Des mesures ont été prises pour que les dépenses figurent désormais sur les comptes du port ou de l'établissement qui en profite, même quand elles sont faites à titre de concours par un autre port ou établissement.

VI. — Enfin la plupart des titres de la nouvelle nomenclature se rapportent à un ensemble de travaux exécutés dans un but déterminé. C'est ainsi que les travaux de torpillerie exécutés par les directions des défenses sous-marines sont classés à des titres différents, suivant qu'ils ont pour objet le service de la flotte ou la défense des côtes; que les travaux d'entretien et de réparation de propriétés immobilières exécutés par les directions des travaux hydrauliques sont classés à trois titres différents, selon qu'il s'agit d'immeubles affectés aux directions des travaux, aux autres services de la marine militaire dans les arsenaux ou aux services extérieurs.

Les libellés des articles ont été rendus plus clairs et ont été complétés par des explications précises et détaillées.

Les divisions, moins nombreuses que dans l'ancienne nomenclature, correspondent généralement à un classement plus méthodique des dépenses. En ce qui concerne notamment le titre du service général, la nouvelle nomenclature, qui présente distinctement les dépenses faites pour chaque direction ou service d'exécution (ce qui n'existait pas dans l'ancienne), n'en a pas moins réduit de 95 à 61 le nombre d'articles ou de paragraphes servant au classement de ces dépenses.

Les explications qui précèdent montrent que, dans son ensemble, la nouvelle nomenclature constitue un progrès considérable sur celle qu'elle a remplacée, et le comité ne peut que se féliciter de ce résultat obtenu sur son initiative.

Toutefois, il semble que certains groupements de dépenses n'offriraient pas encore toute la cohésion désirable. Cette remarque s'applique surtout aux dépenses de l'artillerie qui, telles qu'elles sont présentées aux titres V, VI et VII, ne viennent pas se grouper dans les comptes d'après leur division naturelle en :

Dépenses relatives à la flotte;
Dépenses relatives à la défense des côtes;
Dépenses relatives aux troupes.

Le comité estime, d'accord avec avec M. le général de la Rocque, directeur de l'artillerie au ministère de la marine, que le département devrait, à l'exemple de ce qu'il a fait pour les directions des défenses sous-marines (titres III et IV), étudier les moyens de présenter de cette manière les dépenses des directions d'artillerie. Il est, en outre, d'avis que, sans attendre cette réforme, il conviendrait d'ajouter dès à présent, en regard des articles 25 et 32, une annotation ainsi libellée, par analogie avec celle qui figure aux articles correspondants des titres relatifs au matériel ressortissant aux constructions navales et aux défenses sous-marines :

« La réparation du matériel est faite au compte de l'entretien du bâtiment, même quand ce matériel est remis définitivement. Au cas où le navire vient à être rayé de la liste de la flotte, ce travail est continué au titre des mêmes chapitres, mais à l'article suivant (Approvisionnement des magasins). »

Cette indication précise semble indispensable pour que les ports réparent au compte de chaque bâtiment en service dans la flotte le matériel remis qui a subi des détériorations par suite de son usage à bord.

Quelques additions ont déjà été apportées à la nomenclature par des circulaires ministérielles en raison de lacunes signalées par les services d'exécution, lacunes qui étaient d'ailleurs inévitables dans un travail de refonte aussi considérable que celui qui a été entrepris.

En examinant les documents qui lui ont été communiqués pour faciliter ses investigations, et notamment les rapports de l'inspection des services administratifs de certains ports, le comité a pris connaissance des diverses critiques nouvelles auxquelles a donné lieu la contexture de la nouvelle nomenclature ou la manière dont elle a été appliquée. Les explications dans lesquelles nous sommes entrés plus haut suffisent pour faire comprendre pourquoi il n'a pas été jugé utile de donner satisfaction à quelques-uns des *desiderata* formulés. Quant à ceux qui ont paru de nature à pouvoir être utilement retenus, ils sont traités avec les développements qu'ils comportent dans une autre partie du rapport du comité.

VII

DE L'IMPUTATION DES FRAIS DE TRANSPORT, DE LEUR CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE ET DE LEUR INCORPORATION DANS LES COMPTES D'EMPLOI DES MATIÈRES ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE AUX TRAVAUX

Le service du département nécessite, chaque année, l'exécution d'un grand nombre de transports qui sont effectués tantôt par le personnel de la marine, tantôt par un entrepreneur spécial.

Le mode d'exécution n'influe pas sur l'incorporation de la dépense dans les comptes, mais seulement sur l'imputation budgétaire et le classement dans la nomenclature des travaux.

Ce qu'il faut considérer lorsqu'il s'agit d'inscrire des frais de charrois dans les comptes d'emploi, c'est la nature du transport. Mais à quels caractères reconnaître qu'un transport est de nature à figurer dans ces comptes spéciaux? Cette question ne paraît pas avoir été posée d'une manière très nette jusqu'à présent, si l'on en juge par les hésitations qui se produisent dans les ports.

A notre avis, tous les transports exécutés par le personnel ouvrier, tous ceux qui auraient dû être exécutés par ce même personnel, si l'on n'avait eu recours à un entrepreneur,

(1) Les formules servant à calculer ce coefficient sont indiquées aux pages 53 et 55 de la nomenclature des travaux (colonne « Observations »).

(2) Etat H à l'appui du projet de budget pour 1896.

doivent être compris dans les comptes des travaux.

L'imputation budgétaire et le classement dans la nomenclature s'enchaînent, l'un est la conséquence de l'autre.

Le mode d'exécution fractionne les transports en deux catégories à ce double point de vue :

1re catégorie. — Transports effectués par les journaliers de l'arsenal;

2e catégorie. — Transports effectués par les entrepreneurs.

Pour les transports de la 1re catégorie, le chapitre d'imputation varie suivant la destination du matériel transporté, ainsi que le classement dans la nomenclature.

Les principes qui régissent la matière, applicables aux services des constructions navales, des défenses sous-marines, de l'artillerie, des travaux hydrauliques et des subsistances, sont inscrits aux articles 105, 116, 125, 136 et 141 de la nomenclature sous le titre « Fonctionnement des magasins ».

Il est prescrit de classer respectivement à ces articles, suivant le service intéressé, le transport du matériel de la salle de dépôt aux diverses sections et d'une section à une autre. La nomenclature ajoute que le transport du matériel d'une section aux lieux de travaux est à la charge du travail.

L'application de ces dispositions comporte une imputation distincte et un classement différent pour chacun des trois cas suivants qui se produisent le plus fréquemment dans cette catégorie de transports :

I. — Le matériel transporté doit continuer de compter dans l'approvisionnement.

II. — Ce matériel est transporté à pied d'œuvre en vue de l'emploi à un travail déterminé.

III. — Il est transporté sur les chantiers ou dans les ateliers pour être employé à un travail non déterminé.

1er cas. — Le transport d'une salle de dépôt en magasin ou d'une section à l'autre est classé dans les comptes de travaux sous la rubrique « Fonctionnement des magasins », et la dépense incombe au chapitre du service général de la direction intéressée.

2e cas. — Le transport du matériel à pied d'œuvre en vue d'un travail déterminé, que ce matériel provienne de l'industrie ou d'une section de magasin, doit être incorporé dans les comptes du travail lui-même, et les frais sont mis à la charge des chapitres supportant la dépense principale.

3e cas. — Lorsque les matériaux transportés sur les lieux de travaux ne sont pas destinés à un travail déterminé, le transport est inscrit à la feuille des dépenses indivises de la direction (Titre XXI de la nomenclature). La somme dépensée se répartit entre les chapitres budgétaires du service intéressé proportionnellement au montant des dépenses de main-d'œuvre directement appliquées (1), dans les conditions indiquées en regard des articles 152 et suivants de la nomenclature des travaux.

Pour les transports de la 2e catégorie, effectués par les entrepreneurs, l'imputation est unique de même que le classement dans la nomenclature. Il n'est fait exception à cette règle que pour le service des travaux hydrauliques.

A part l'exception dont il s'agit, les frais de charrois et de transports par des entrepreneurs, les locations de voitures et de chevaux, les salaires des charretiers sont classés à l'article 148 de la nomenclature et doivent être imputés au chapitre 48 du budget.

Dans le service des travaux hydrauliques, il est recommandé de ne porter à cet article de la nomenclature et de n'imputer, par suite, au chapitre 48 que les transports non susceptibles d'être inscrits à un autre article, tels que ceux qui ont pour objet les matières achetées pour l'approvisionnement du magasin. Les transports nécessités par les travaux de la direction ou par les délivrances de combustible subissent le même classement et la même imputation que les dépenses dont ils ne sont que l'accessoire.

Le comité s'est préoccupé, dès l'année dernière, de rechercher si les règles qui viennent d'être exposées sont exactement suivies dans les arsenaux. Il avait fait établir un tableau concernant les cinq ports, mais le temps lui a manqué pour obtenir des services intéressés les explications dont il avait besoin pour mener à bonne fin son travail.

Le montant des transports exécutés par des entrepreneurs et intéressant les travaux dépasse donc un demi-million, sans compter ceux qui ont été payés directement sur les chapitres de certains travaux, notamment dans le service des travaux hydrauliques.

Ce qu'il y a de remarquable surtout dans l'examen des frais de transport de ces dernières années, c'est la progression constante des dépenses de cette catégorie dont le chiffre semble n'avoir jamais été aussi élevé.

On a, en effet, dépensé :

En 1891, 328,000 fr. de transports pour 123 millions de travaux;

En 1892, 463,000 fr. de transports pour 143 millions de travaux;

En 1893, 467,000 fr. de transports pour 139 millions de travaux;

En 1894, 545,000 fr. de transports pour 147 millions de travaux.

Il existe aussi des différences considérables d'un port à l'autre pour une même catégorie de transports. Le service des constructions navales de Toulon, par exemple, a fait exécuter en 1894, pour 197,000 francs de transports, alors qu'à Brest ce genre d'opérations n'a nécessité qu'une dépense de 46,000 fr. Le détail des approvisionnements de Brest est le seul des cinq ports liquidant des frais de transports figurant au compte des travaux ; il en est de même du détail des subsistances de Rochefort. Il y a là assurément quelque chose d'anormal et il a paru utile, à raison surtout de l'augmentation croissante des charges que le budget est appelé à supporter pour cette branche du service, de s'assurer que tous les transports compris dans le compte d'emploi de 1894 doivent réellement y figurer.

Suivant le désir exprimé par le comité, des explications ont été demandées par l'administration aux services intéressés, non seulement sur ce point, mais encore sur les causes des différences entre les dépenses similaires des différents ports.

L'examen successif de ces explications permettra d'appliquer à chaque cas, suivant la nature du transport, les règles qui ont été tracées plus haut.

Cherbourg.

Direction des travaux hydrauliques, 3,830 fr. 56.

Le port a fait connaître « que la dépense de 3,830 fr. 56 liquidée sur le chapitre 48 en 1894, pour le compte de la direction des travaux hydrauliques, est un fait exceptionnel qui ne se reproduira plus.

« En effet, il s'agissait du déplacement des bois de démolition qui étaient déposés sur les terrains de l'arsenal à l'ouest du bassin Napoléon III, afin de mettre ces derniers à la disposition des travaux hydrauliques pour la construction des écuries du 2e régiment d'artillerie de marine. »

Cette dépense devait figurer au compte des travaux, mais l'imputation est irrégulière. Elle eût dû être faite, comme le travail lui-même, au chapitre 33 et non au chapitre 48, suivant l'annotation inscrite en regard de l'article 148 de la nomenclature des travaux.

Brest.

Service de santé, 4,613 fr. 70.

Le chiffre élevé de la dépense, comparé à celui des autres ports, a provoqué l'attention du comité. Les explications fournies démontrent que l'imputation et l'incorporation dans les comptes de travaux des frais de transport dont il s'agit sont correctes. L'augmentation signalée est due sans doute à l'éloignement de la buanderie.

Approvisionnements, 39,304 fr. 28.

Cette somme comprend :

1° Des chargements et déchargements de navires et de chalands charbonniers dans l'arsenal et ses environs immédiats, pour 24,881 francs 48.

Sauf Rochefort, qui fait exécuter par son personnel les manutentions de charbon, tous les ports ont recours à l'entreprise. Aucun d'eux ne fait cependant état dans le compte des travaux des sommes ainsi payées aux entrepreneurs.

Les mouvements qui sont la conséquence des envois de Dunkerque sont à la charge du chapitre supportant la dépense du combustible. Ils ne peuvent, par suite, être classés régulièrement à l'article 148 de la nomenclature des travaux, cet article ne comprenant que les transports incombant au chapitre 48 et, d'autre part, ils ne doivent pas plus figurer dans le compte d'emploi que la valeur du combustible lui-même.

On est donc fondé à penser que les transports exécutés à Brest sont des manutentions de parc à parc qui semblent devoir être incorporés dans le compte au même titre que les mouvements de section à section, mais il faudrait, pour que ce compte fût correctement établi, qu'on opérât de même partout.

Il conviendrait, croyons-nous, d'appeler sur ce point l'attention de l'administration.

2° Des transports divers de matériel de la gare de Kerhuon aux poudrières de Kerhuon et de Saint-Nicolas ; la surveillance et l'aiguillage de la voie pour les embranchements ferrés de la marine, pour 1,200 fr. 50.

Il s'agit sans doute de matériel d'approvisionnement dont le transport doit figurer au compte des travaux. L'inscription de ce chiffre, dans la comptabilité du port de Brest est, en conséquence, parfaitement régulière.

3° Divers transports effectués par des entrepreneurs dans les forts et batteries de la côte sud du goulet, pour 298 fr. 50.

4° Divers transports dans les casernes, pour 12,923 fr. 80.

Les transports effectués aux forts et batteries de la côte sud ont été compris avec raison dans le compte si le matériel transporté était délivré pour l'emploi aux travaux. Il en serait autrement s'il s'agissait d'une délivrance aux forts et batteries, car le matériel en approvisionnement est considéré comme délivré à partir du moment où il a été compté ou pesé, suivant sa nature, en présence du représentant de la partie prenante (article 366 de l'instruction du 8 novembre 1889 qui n'est que la reproduction de l'article 232 de l'instruction du 1er octobre 1854). Ces considérations s'appliquent également aux transports dans les casernes.

En règle générale, le transport après délivrance, lorsque cette délivrance n'a pas pour but l'emploi aux travaux, doit être exécuté par les soins du service qui reçoit. Si, pour une raison quelconque, on substitue un entrepreneur au personnel de ce service, cette substitution ne saurait avoir pour effet de faire comprendre dans le compte des travaux une dépense qui doit lui rester étrangère lorsqu'il ne s'agit pas d'une opération qui, régulièrement, eût dû être effectuée par des agents du personnel ouvrier.

Partant de ce principe, les transports de matériel, de vivres, de combustible aux forts et batteries et aux casernes incombent au personnel militaire et la dépense qu'ils occasionnent, lorsqu'à défaut de ce personnel on les confie à un entrepreneur, n'intéresse nullement les comptes des travaux.

Lorient.

Direction d'artillerie, 38 235 fr. 72.

Ce chiffre, beaucoup plus considérable que celui des autres ports, se justifie par les nombreux transports que nécessitent les expériences de Gâvre. Les explications très détaillées fournies par le service intéressé ont permis de s'en rendre compte et de diviser la dépense en deux parties : 12,033 fr. 92 pour la direction et 26.201 fr. 80 pour Gâvre ; elles ne donnent lieu qu'à une seule observation. Le débarquement et le transport de fourrages de la cale de Gâvre dans les magasins de la commission ne devraient pas figurer dans les comptes des travaux, par la raison qu'à défaut de l'entrepreneur, le mouvement incombait au personnel militaire et non au personnel ouvrier.

Direction des travaux hydrauliques, 15,235 francs 28.

L'obligation imposée au service des travaux hydrauliques de ne porter à l'article 148 de la nomenclature que les transports non susceptibles d'être inscrits à un autre article ne permettait pas d'expliquer une aussi grosse dépense, hors de proportion avec celle des autres ports.

Il ressort, en effet, des explications produites que 3.617 fr. 60 seulement, représentant le coût du transport des matières formant l'approvisionnement des magasins, figurent régulièrement à l'article 148.

Une somme identique (3,617 fr. 60), dépensée pour le transport des vases extraites du port et de la rade, a été imputée par erreur au cha-

(1) Pour le service des travaux hydrauliques, l'observation de l'article 155 indique que la répartition se fait proportionnellement au montant total des dépenses directes et non au chiffre de la main-d'œuvre.

pitre 48. Une autre somme de 5,426 fr. 40 pour transport des produits de propreté de l'arsenal a été aussi imputée à tort au même chapitre. Ces deux dépenses figurent régulièrement au compte des travaux, mais le classement et l'imputation sont inexacts, le transport des vases constituant l'accessoire de travaux de dragages devait être classé à l'article 42 de la nomenclature et imputé au chapitre 35; le transport des produits de propreté est prévu explicitement à l'article 46, avec imputation au même chapitre 35.

Quant à la somme de 2,573 fr. 68 payée pour le transport du chauffage dans les directions et détails de l'arsenal, le classement et l'imputation n'en sont pas moins erronés, cette somme eut été régulièrement classée à l'article 67 et correctement imputée au chapitre 45; de plus, il n'y a aucune raison de l'introduire dans le compte d'emploi pour les motifs développés plus haut à propos des délivrances aux forts et batteries et aux casernes. Il est certain que l'application de cette thèse au transport du chauffage est contraire à l'annotation portée en regard de l'article 148, ainsi conçue : « Les transports nécessités par les travaux de ces directions ou par les délivrances de combustibles seront portés aux articles correspondants de la deuxième partie »; mais nous sommes convaincu qu'une étude attentive de la question fera reconnaître qu'il est préférable d'adopter une règle unique pour toutes les délivrances autres que celles destinées à l'emploi aux travaux, plutôt que de suivre une réglementation spéciale à certaines catégories de matériel. Pourquoi, par exemple, comprendre dans le compte les frais de transport du bois de chauffage destiné aux casernes, puisqu'on en distrait ceux qui concernent les vivres, les effets d'habillement, l'armement, le couchage, etc.?

Rochefort. — Détail des subsistances, 4,220 francs 75.

En 1893, comme en 1894, le détail des subsistances de Rochefort est le seul qui ait fait figurer des dépenses à l'article 148 de la nomenclature des travaux.

Les renseignements fournis sur la nature des transports permettent d'établir une distinction entre les charrois pour le dépôt des équipages de la flotte et les charrois pour le service des subsistances.

Les premiers ayant pour objet le transport à la caserne des denrées et liquides destinés aux rationnaires et le retour aux subsistances des récipients remis par le dépôt sont exécutés par un entrepreneur à défaut du personnel militaire du dépôt. Les écritures de la comptabilité des travaux n'ont pas à en tenir compte.

Quant à ceux qui sont occasionnés par le service des subsistances, il faut en examiner la nature pour décider si c'est avec raison qu'on les a fait figurer dans le compte. La solution est affirmative pour les suivants :

1° Transport au magasin des vivres des futailles diverses et caisses métalliques remises par les bâtiments et réparées dans les ateliers de l'arsenal;

2° Transport des vivres à l'arsenal et *vice versa* du matériel d'outillage également à réparer par les ateliers du port;

3° Rentrée au parc des récoltes de fourrage;

4° Transport du matériel reçu des autres services à titre de cession;

5° Transports de denrées, de matériel ou de combustibles d'un établissement à l'autre du service des subsistances.

Il est permis toutefois de manifester quelque surprise de ne trouver aucune trace de dépenses semblables dans les comptes des autres ports.

Les envois à l'extérieur et les délivrances aux bâtiments ont nécessité des transports qu'il n'y avait pas lieu de faire figurer dans le compte, car ils s'appliquaient à du matériel sorti des magasins pour une cause autre que l'emploi aux travaux.

Toulon.

Direction des constructions navales, 197,646 francs.

Dès le 30 juillet 1895 une dépêche ministérielle a invité le port de Toulon à fournir des renseignements sur la nature des transports figurant à son compte de 1894 pour le service des constructions navales. Un premier état n'ayant pas paru suffisamment précis, le ministre, par dépêche du 25 septembre suivant, a provoqué des explications complémentaires. Le nouvel état dressé par le port, à la date du 18 octobre, est établi exactement dans la même forme que le premier; il spécifie le nombre de journées de chevaux, de conducteurs et de journaliers payées à l'entrepreneur, mais ne donne aucune indication permettant de reconnaître la nature des transports.

La proximité de la date à laquelle le comité doit déposer son rapport empêche d'insister; cependant l'examen détaillé des charrois effectués à Toulon eût été d'autant plus utile que, depuis plusieurs années, la dépense va sans cesse en augmentant, ainsi qu'on peut en juger par les chiffres suivants :

Dépense de 1891	138.581
Dépense de 1892	163.553
Dépense de 1893	189.265
Dépense de 1894	224.669

Nous devons nous borner, pour le moment, à enregistrer sans commentaire l'explication de l'administration du port, formulée dans les termes ci-après :

« L'augmentation progressive des dépenses de l'espèce depuis 1890 s'explique par le développement du travail à l'entreprise et par les incendies de la scierie et des machines en 1894.»

Cette réponse a été émargée d'une note de M. le vice-amiral, commandant en chef, préfet maritime, attribuant l'augmentation de dépense à ce que le port prend d'année en année plus d'importance et embrasse les deux tiers des affaires d'armement et d'approvisionnement de toute la marine.

Indret.

Service des travaux hydrauliques, 3,291 fr. 22.

Le chiffre élevé de la dépense imputée en 1894 au chapitre 48, par le service des travaux hydrauliques, provient de ce qu'on a, jusqu'à ce jour, imputé à ce service l'enlèvement des escarbilles de tous les ateliers, ainsi que celui des scories et déchets de la fonderie.

A cette occasion M. le directeur de l'établissement fait remarquer qu'il serait plus rationnel de faire figurer la dépense au titre du service des constructions navales, qui seul bénéficie de l'opération, tout en maintenant l'imputation au chapitre 48.

Le comité s'associe complètement à cette manière de voir.

Guérigny.

Service de santé, 1,500 fr.

Cette somme représente exactement les payements faits en 1894 à l'entrepreneur des transports pour la location, à raison de 125 fr. par mois, d'un cheval qui est mis en permanence à la disposition du service médical.

L'imputation est régulière, mais la dépense ne doit pas être comprise dans le compte des travaux, parce qu'il s'agit d'un service ne pouvant, en aucun cas, être exécuté par des agents du personnel ouvrier.

Les autres établissements maritimes hors des ports possèdent d'ailleurs un service analogue dont il n'est fait aucune mention dans le compte.

Service des travaux hydrauliques, 1,690 fr. 50.

L'administration des forges reconnaît avoir perdu de vue l'observation figurant à l'article 148 de la nomenclature des travaux. Elle a suivi jusqu'à présent les errements antérieurs qui ont eu pour résultat de mettre au compte du chapitre 48 l'intégralité d'une dépense dont le montant eût dû être réparti de la manière suivante :

Chapitre 35	1.483 »
Chapitre 45	162 50
Chapitre 48	45 »
Total égal	1.690 50

M. le directeur de l'établissement ajoute qu'il a donné des ordres formels pour qu'on se conformât à l'avenir aux prescriptions de la nouvelle nomenclature.

Ruelle.

Le tableau pour 1894 ne signale aucune dépense de transport au compte de l'établissement. Cette lacune ayant paru très surprenante, à cause des marchés en cours, des explications ont été demandées par le comité. Il existe, en effet, à Ruelle, deux marchés de transports : l'un souscrit par M. Tétaud, le 31 mai 1893, pour transports, mouvements de matériel et opérations accessoires; l'autre, dont la Société des gabariers réunis est titulaire depuis le 10 avril 1893, comprenant les transports par eau du matériel d'artillerie d'Angoulême à Rochefort.

L'administration a reconnu qu'il y avait là une omission, ces dépenses ayant échappé à l'attention au moment de la confection, en fin de trimestre, des états des travaux à prix faits. Pour régulariser la situation, elle a établi quatre cartons rectificatifs s'élevant à 2,980 fr. 67, qui sont parvenus assez à temps pour qu'on puisse en prendre note avant la publication du compte d'emploi aux travaux.

Le Havre.

Détail des approvisionnements, 7,626 fr. 97.

Le port du Havre a incorporé dans son compte toutes les dépenses sans distinction qu'il a liquidées en 1894 au titre du chapitre 48. Les transports suivants devaient seuls y figurer par application des règles tracées plus haut.

Manutention et arrimage de charbon au poste des torpilleurs de Tancarville	73 »
Mouvements de matériel pour l'établissement d'un gril de carénage pour le dock de torpilleurs de Dieppe	55 »
Charroi de matériel d'un point à un autre du Havre (chaudières du *Coureur*, chaînes et ancres portées aux Forges et Chantiers de la Méditerranée, etc.)	158 26
Arrimage et mise en place dans le magasin de la marine du matériel d'artillerie et du matériel de constructions navales destinés à l'armement des croiseurs auxiliaires	755 64
Soit	1.041 90

au lieu de 7,626 fr. 97.

Saint-Servan.

Détail des approvionnements, 52 fr.

On semble avoir également compris dans le compte tous les frais de transport payés sur le chapitre 48; on y trouve, notamment, des mouvements d'imprimés, de matricules, des documents appartenant aux quartiers, qu'il est tout à fait anormal de voir figurer dans un compte d'emploi des matières et de la main-d'œuvre aux travaux.

La seule opération dont on eût dû tenir compte se rapporte au déchargement et à l'emmagasinage dans l'arsenal de Saint-Servan du matériel destiné à la construction d'un parc à charbon pour Saint-Pierre et Miquelon, opération dont le coût est de 12 fr.

Bordeaux.

Ce sous-arrondiesement n'a rien inscrit à l'article 148 de la nomenclature, comme devant être imputé au chapitre 48, mais il a classé à l'article 105 et imputé au chapitre 40 des frais de transport et de journées payés à un entrepreneur et s'élevant à 3,231 fr. 65.

Il ressort des explications produites que l'imputation au chapitre 40 a été prescrite par une dépêche du 2 décembre 1892 (Approvisionnements généraux) et confirmée le 25 août dernier. Dans ces conditions, le classement à l'article 105 s'imposait.

Le comité ayant signalé à l'administration l'irrégularité de cette imputation, notamment pour des mouvements de matières en approvisionnent dans les magasins, de nouvelles instructions ont été adressées au port pour que la dépense soit désormais imputée au chapitre 48 et classée à l'article 148 de la nomenclature des travaux.

Alger.

Détail des approvisionnements, 7,000 fr.

Sur cette somme, 439 fr. 44 seulement ont été régulièrement inscrits dans le compte, savoir :

1° Pour le transport de matériel effectué dans les divers ports de l'Algérie	424 60
2° Pour les transports d'huile	14 84
Total	439 44

Quant au transport de matériel aux sémaphores de l'Algérie qui a coûté 36 fr. 05, il n'y avait pas lieu de le faire figurer dans la comptabilité dont il s'agit, à moins qu'il ne comprenne des matières ou des objets délivrés pour l'emploi aux travaux.

Les nombreuses inscriptions irrégulières constatées, les fausses imputations et lacunes signalées prouvent que l'attention ne s'est point suffisamment arrêtée sur cette branche impor-

tante de la comptabilité des travaux. Les hésitations qui en résultent se traduisent par des imputations contraires au contexte budgétaire et par des inscriptions inexactes au compte d'emploi.

Pour lever toute incertitude, il importe qu'on sache d'une manière précise la nature des transports dont la dépense doit figurer au compte, que l'on n'ignore pas l'imputation et le classement des frais que ces opérations entraînent.

Les règles à suivre sont, comme nous l'avons dit, peu complexes et d'application facile. Elles se résument ainsi :

1° Doivent être inscrits dans le compte les transports concernant tout le matériel à partir de la réception dans la salle de dépôt jusqu'au moment de la délivrance pour le matériel destiné aux divers services, et jusqu'au moment de la mise en œuvre pour le matériel délivré en vue de l'emploi aux confections ou aux travaux ;

2° Doivent être classés à l'article 148 de la nomenclature et imputés au chapitre 48 du budget tous les transports et charrois exécutés par des entrepreneurs lorsque, d'après le principe posé au paragraphe précédent, ils sont susceptibles de figurer au compte des travaux. Exception est seul faite pour les transports du service des travaux hydrauliques qui sont nécessités par les travaux de cette direction et doivent être inscrits aux articles correspondants de la deuxième partie de la nomenclature ;

3° Enfin, doivent être classés d'une manière différente et imputés à des chapitres distincts, variant avec la destination du matériel transporté, d'après les explications données plus haut, tous les transports et charrois exécutés par le personnel ouvrier de la marine.

L'observation de ces principes permettra, il faut l'espérer, d'obtenir plus de régularité dans le classement et l'imputation des dépenses de l'espèce, ainsi que dans leur inscription au compte des travaux du département.

VIII

MODIFICATIONS APPORTÉES, EN 1894, AU RÉSUMÉ GÉNÉRAL (MODELE N° 149) DES TRAVAUX

Aux termes de l'article 27 du décret du 6 septembre 1888, un résumé général en valeurs, par chapitre budgétaire, des matières et de la main-d'œuvre employées, ainsi que des produits de travaux versés en magasin, est établi chaque trimestre d'après les écritures élémentaires de la comptabilité administrative.

Ce document (mod. n° 149) dressé et certifié par le surveillant administratif (commissaire aux travaux) est annexé comme pièce justificative complémentaire aux relevés de garde-magasin général.

Dans son rapport sur les comptes de 1889 (résolution XI) le comité avait signalé l'utilité de faire figurer en outre, sur les résumés n° 149, la valeur des travaux à prix faits. Une circulaire du 21 mars 1894 a donné satisfaction à ce vœu. Dans cette circulaire le ministre a prescrit de faire paraître en outre, sur ces mêmes résumés, le montant des travaux exécutés à titre de cession, classés au titre XXII de la nomenclature.

Ainsi complétés, les résumés généraux n° 149 assurent l'enchaînement de la comptabilité des travaux :

1° Avec la comptabilité des magasins, dans les conditions suivantes :

Ils font ressortir le montant, par chapitre :

a) De la valeur des matières employées aux travaux, subdivisée d'après les chefs de sortie dans lesquels les magasins ont classé la délivrance de ces matières;

b) De la valeur des produits de travaux versés en magasin, subdivisée d'après les chefs d'entrée sous lesquels les magasins ont classé la prise en charge de ces matières.

L'accord de ces opérations avec les mouvements corrélatifs accusés par les comptes du garde-magasin général (auxquels les états 149 sont annexés) peut donc être vérifié par de simples rapprochements de chiffres.

D'autre part, en déduisant du montant des matières employées, accusé par l'état 149 du 4e trimestre (lequel condense les résultats de l'année entière), le montant des résidus en magasin d'après le même document, on doit trouver une différence égale au chiffre total inscrit, sous la rubrique « Matières », sur les comptes des travaux et des confections du port ou de l'établissement, chiffre reproduit au bas du tableau n° 1 du livret vert.

Enfin le montant des produits de transformation ou de confection, accusé par les états 149, peut être rapproché des écritures élémentaires servant à l'établissement de ces états. Il deviendrait directement comparable avec les résultats des comptes de confection (mod. n° 151) si l'on avait soin de totaliser, sur ces derniers, les chiffres figurant dans la colonne n° 28, en ce qui concerne les confections pour les magasins (première partie de la nomenclature des confections). Le comité demande que l'administration prescrive aux ports et établissements d'opérer désormais cette totalisation.

2° Avec la comptabilité-deniers, dans les conditions suivantes :

Les états 149 font ressortir, à l'égard des opérations entraînant payement ou remboursement :

a) Le montant des mandats émis pour payement des ouvrages exécutés par les entrepreneurs (travaux dits à prix faits) avec indication des lieux de payement, des numéros et des dates des mandats;

b) Le montant des états dressés en vue du remboursement des dépenses occasionnées par les travaux classés au titre XXII de la nomenclature (Cessions) avec indication des numéros et dates des opérations financières effectuées pour la régularisation des remboursements (récépissés, ordonnances de virement de comptes, etc.).

Pour les travaux à prix faits et les cessions, les résumés généraux (mod. n° 149) se prêtent donc désormais, dans les mêmes conditions que les comptes des magasins pour les achats et les cessions, à un rapprochement en détail avec les pièces qui justifient les payements et les remboursements dans la comptabilité-deniers.

D'autre part, le montant total des travaux à prix faits pendant l'année, accusé par l'état 149 du 4e trimestre, doit être égal au chiffre total accusé, sous cette rubrique, par les comptes d'emploi de chaque port ou établissement, et reproduit au bas du tableau n° 1 du livre vert. De même, le montant des cessions accusé par l'état 149 doit être égal au montant total des dépenses (matières, main-d'œuvre, travaux à prix faits et majoration) figurant sur les comptes d'emploi de chaque port ou établissement à la 7e partie de la nomenclature (travaux et dépenses remboursables) et reproduites sur le livre vert.

Ces explications montrent que les modifications apportées, en 1894, dans la contexture du résumé général n° 149 en font désormais un document de la plus grande importance au point de vue des rapprochements que la production de ce résumé rend possibles entre les diverses comptabilités (1). Certains rapprochements seraient encore facilités si l'administration donnait satisfaction au vœu exprimé par le comité au cours de la présente étude.

IX

VÉRIFICATION DU COMPTE D'EMPLOI DES DÉTAILS DES APPROVISIONNEMENTS DES CINQ PORTS

Rochefort.

Registre des ordres de travail (mod. n° 139). — N'indique pas les chapitres d'imputation.

N'est pas arrêté annuellement, comme l'exige la circulaire ministérielle du 21 juillet 1890 (C. N. T. hyd. A. Gx, etc.).

Ne mentionne pas l'indication du marché en vertu duquel il est ouvert un compte sur l'état (mod. n° 151) présentant, par unité simple, les confections d'objets destinés à l'approvisionnement du magasin.

Registre des bons. — Ne porte pas, à chaque bon, la mention du chapitre au compte duquel se fait la délivrance des matières.

Les numéros des ordres de travail sont erronés en majeure partie.

Feuilles d'ouvrage. — Les quantités portées sur les bons n'ont pas été transcrites sur les feuilles; on s'est borné à indiquer la valeur de ces matières.

Il n'a jamais été indiqué de travail exécuté.

La feuille 7 aurait dû être réglée comme feuille de confection, et, à ce titre, elle aurait dû faire connaître le nombre d'objets produits.

Il a été ouvert cinq feuilles d'ouvrage, n°s 2, 3, 4, 5 et 9, pour suivre les dépenses nécessitées par la réparation d'objets divers de literie et confiées au même entrepreneur : une seule suffisait dans ce cas.

Etats mod. n° 150 (Ouvrages exécutés à l'entreprise). — Ils donnent lieu à un certain nombre d'observations :

1° Sur l'état n° 150 qui a été ouvert au titre XIV, division unique, article 78 (Matériel de couchage, de casernement et de campement), il paraît s'être glissé une erreur au paragraphe 2 (Marché Labussière [19 mars 1892], Réparation du mobilier des casernes), travail pour lequel on a fait figurer une somme de 73 fr. 22 représentant les dépenses faites dans le 1er trimestre 1894. Cette somme paraît avoir été liquidée en novembre 1893, et le montant des états de décompte de la direction des travaux hydrauliques pour cet objet pendant l'année 1894 est bien égal à 4,431 fr 48 — 73 22 = 4,358 fr. 26. Il semble donc que ce chiffre seul devrait figurer sur le compte du détail des approvisionnements.

2° Pendant le 2e trimestre, on a imputé une somme de 1,218 fr. 04 à cet article, mais l'état de décompte du service des travaux hydrauliques, en date du 1er mai 1894, indique que, sur cette somme, 57 fr. 17 auraient dû passer au compte des confections, 1re partie, section 7, paragraphe 2 (Objets de casernement, etc. Confection de porte-manteaux et de chaudières en tôle), ce qui n'a pas été fait. Le compte des travaux n'aurait dû, en conséquence, être chargé que de 958 fr. 90.

3° Une dépense de 232 fr. 56 payée à M. Boiseau s'applique à la confection de draps de lit; elle a bien été reportée sur le compte des confections, mais elle n'aurait pas dû figurer sur l'état n° 150 du compte des travaux; elle devait être inscrite sur un état n° 150 spécial timbré « Compte des confections, 1re partie, section 7, paragraphe 2. — Objets de casernement et mobilier de caserne ».

4° On trouve plusieurs dépenses payées :

1° Au 3e régiment d'infanterie de marine, 703 fr. 16;

2° A la 4e compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine, 17 fr. 25;

3° Au 7e régiment d'infanterie de marine, 750 fr. 54, pour excédent de blanchissage.

Rochefort seul signale des dépenses de l'espèce qui ne sont pas de nature à être incorporées dans le compte des travaux.

5° Il n'y a pas lieu de faire figurer les « droits d'octroi » dans un compte d'emploi. Le détail des approvisionnements de Rochefort porte cependant de ce chef une dépense de 130 fr. 25 sur l'état n° 150.

6° On trouve une dépense de 158 fr. 88 au compte de M. Desnoyer sans aucune indication sommaire des ouvrages exécutés.

7° Figure également sur cet état n° 150 une somme de 8,696 fr. 92 pour remboursement des cessions de main-d'œuvre aux directions.

Cette dépense fait certainement double emploi avec les comptes des services cédants. D'ailleurs, les cessions reçues ne doivent pas, dans l'état actuel de la réglementation, apparaître dans la comptabilité de l'emploi avec travaux du service cessionnaire; elles ne trouvent leur place que dans les comptes financiers de ce service.

8° Sur l'état ouvert au titre XIV, division unique, article 77 (chap. 36. — Effets d'habillement), on trouve plusieurs dépenses très importantes représentant les sommes payées pour confection d'effets d'habillement, savoir :

Aux équipages de la flotte.....	31.825 95
A la sœur supérieure de l'hôpital...	23 53
Au 3e régiment d'infanterie de marine.....	116.796 75
Aux batteries d'artillerie.....	1.823 91
Aux disciplinaires.....	45.188 87
Au 7e régiment d'infanterie de marine.....	5.097 81
A la 4e compagnie d'ouvriers.....	341 64
Total.....	201.098 47

De tous nos ports, Rochefort seul a compris ces dépenses dans les comptes de travaux. Il s'agit évidemment des travaux de confection exécutés par les maîtres tailleurs des corps. Ces travaux s'appliquent à des matières qui sont sorties des magasins au titre de délivrances aux divers services et non pour l'emploi aux travaux. Leur valeur ne doit donc pas figurer au compte d'emploi.

(1) L'état n° 149 permettrait aussi certaines comparaisons en ce qui concerne les dépenses de main-d'œuvre. Nous n'avons pas cru devoir nous y arrêter, l'état vert contenant pour ces dépenses un compte de corrélation qui suffit pour assurer l'accord de la comptabilité des travaux avec la comptabilité-deniers.

On remarque encore sur cet état n° 150 l'imputation de droits d'octroi et même une indemnité versée au trésorier des invalides pour perte d'effets d'habillement.

Ces observations prouvent que le détail des approvisionnements de Rochefort n'est pas complétement fixé sur la nature des dépenses qu'il doit incorporer dans son compte. Le comité s'est efforcé, dans d'autres parties du présent rapport, notamment en ce qui concerne les transports, de tracer des règles assez précises pour que les services soient mieux renseignés, d'une manière générale, sur le mode d'établissement du compte des travaux. Il est d'ailleurs à remarquer que les détails des approvisionnements des autres arsenaux se sont mieux conformés aux régles spéciales à cette comptabilité.

Etat n° 151 des confections et transformations pour l'approvisionnement des magasins. — L'état n° 151 comprend les dépenses relatives aux confections exécutées par la voie des marchés de transformation (1re partie, section 1re, paragraphe 1er du compte).

On remarque :

1° Que l'état ne porte pas l'indication du chapitre propriétaire des vieilles matières délivrées aux entrepreneurs;

2° Que c'est à tort qu'on a indiqué des quantités de caisses à bagages restant en cours de confection au premier jour de l'année. Les sept caisses confectionnées en 1894 ont été commandées le 9 avril de la même année.

Etat n° 152 ou compte des travaux. — Les observations faites ci-dessus à la suite de l'examen des états modèle n° 150 sont applicables au compte d'emploi sur lequel ont été reportées toutes les dépenses faisant l'objet de ces observations.

Les chiffres figurant sur ce dernier compte se sont trouvés répartis sur la récapitulation (n° 152 *bis*) dont les résultats ont été transcrits sur le compte général (modèle n° 155), et de là sur le compte vert qui présente ainsi, en ce qui concerne le service de l'habillement et du campement du port de Rochefort, des dépenses considérables relativement à celles des autres ports.

Il a paru nécessaire, en présence des observations auxquelles donne lieu la comptabilité de l'emploi aux travaux du détail des approvisionnements du port de Rochefort, d'examiner les comptabilités analogues des autres ports. Cet examen conduit à présenter les remarques suivantes :

Cherbourg.

Compte des confections (modèle n° 151). — 1re partie, section 7, paragraphe 3. — Confection d'objets imputable au chapitre 24. — Approvisionnement de la flotte. — Achats pour l'entretien et le service courant.

Les dépenses portées sous cette rubrique auraient dû être portées à la section 1re, paragraphe 1er. — Confections et transformations du matériel d'approvisionnement de la flotte. C'est ainsi que des travaux de même nature ont été classés, et avec raison, dans les autres ports.

Ces travaux résultent de l'exécution de marchés de transformation. Plusieurs articles n'ont donné lieu qu'à une dépense pour « travaux à prix faits », sans délivrance de matières ni de main-d'œuvre pour la marine.

Exemples :

Bennes monte-charges pour cartouches de 14 centimètres, etc. ;

Chariots pour cartouches de 14 centimètres, complets et incomplets, etc. ;

Bouilleur Oriolle à triple effet, etc.,

Pour le *Troude*.

La marine n'ayant pas encouru à l'exécution du travail par ses propres moyens, il s'agit uniquement d'une fourniture effectuée par l'industrie qui ne doit pas figurer dans le compte des confections du département.

Comme à Rochefort, et contrairement aux prescriptions de la circulaire du 10 janvier 1894 (Comptabilité générale et matériel), dont les détails des approvisionnements ne paraissent pas avoir eu connaissance, on trouve portée au paragraphe 3 de la section 7, la confection d'objets imputables au chapitre 27 (Achats pour construction neuves). Ces dépenses devaient être classées à la section 1re, paragraphe 3 (transitoire).

On y voit figurer notamment la confection d'une étrave en acier doux forgé, commandée à M. Lacombe pour le *Duchayla*, pour laquelle on a payé 11,028 fr. 34, sans que la marine paraisse avoir fourni quoi que ce soit. Ce serait donc là encore une fourniture directe résultant de l'exécution d'un marché, et ce travail ne devait pas, en conséquence, figurer sur le compte des confections.

Compte modèle n° 152 ou compte d'emploi aux travaux. — Parmi les travaux figurant au titre XIV, division unique, article 78, est comprise l'installation dans les casernes de l'artillerie de marine, d'armoires grillagées pour renfermer les chaussures de mobilisation. Le montant des dépenses s'élève à 5,799 fr. 76, chiffre qui se retrouve dans la 1re partie du compte des travaux hydrauliques de Cherbourg (Section 7, paragraphe 2. — Confection d'objets de casernement et de mobilier). Il y a là un double emploi. Il était inutile de charger de cette dépense le compte des travaux des approvisionnements. et, pour éviter le retour de faits de cette nature, il convient de préciser la portée des dispositions arrêtées par les circulaires des 27 avril 1891 (*B. O.*) et 14 août 1891 (Matériel et comptabilité générale. — Travaux hydrauliques. — Approvisionnements généraux et comptabilité-matières) interprétative de la première.

Aux termes de ces deux circulaires, l'opération dont il s'agit ne devait pas être décrite dans les comptes comme l'ont fait le service des travaux hydrauliques et le détail des approvisionnements. Le premier service aurait dû exécuter ses travaux de concours à titre de cession par les chapitres 17 et 43 du budget au chapitre 38. Le détail des approvisionnements aurait dû avoir une feuille d'ouvrage au titre des confections (1re partie, section 7, § 2) et au montant des dépenses faites ainsi à titre de cession; il aurait ajouté le montant des travaux à prix faits (5,799 fr. 76) qui lui aurait été notifié par la direction des travaux hydrauliques au moyen de la communication de l'état de décompte des ouvrages exécutés par l'entrepreneur.

Il faut reconnaître que cette procédure est quelque peu compliquée ; mais elle paraît indispensable pour éviter les doubles emplois.

Brest.

Etat modèle n° 151 ou compte des confections. — Les transformations faites au compte du chapitre 24 (1re partie, section 1re, § 1er du compte. — Matériel d'approvisionnement de la flotte) auraient dû être suivies par entreprise. Elles mettent d'ailleurs en relief ce résultat qu paraît d'ailleurs extraordinaire de prime abord :

Le prix de revient des objets produits (valeur des vieilles matières et sommes payées aux entrepreneurs) s'élève à.....	52.868 62
Aux prix officiels, ces mêmes objets valent.....	122.106 88
Différence.....	69.238 26

qui tendrait à démontrer, si aucune erreur ne s'est glissée dans ces chiffres, que ces opérations se sont accomplies dans des conditions exceptionnellement économiques ou que le prix officiel est bien supérieur à la valeur réelle des produits transformés.

La même remarque s'applique aux transformations effectuées pour le compte. du chapitre 40 (Section 1re, § 3. — Matériel destiné à l'outillage).

Les transformations pour le compte du chapitre 27 (Achats pour constructions neuves. — Section 7, paragraphe 3) auraient dû être suivies par bâtiments. Là encore on remarque une différence très grande entre le prix de revient..... 20.032 72

et le prix officiel ou d'inventaire...	107.691 87
Différence.....	87.569 15

On a déjà vu que ces dépenses auraient dû être portées à la section 1re, paragraphe 3 (transitoire).

L'examen du compte des confections (mod. n° 151) et du compte des travaux (mod. n° 152) conduit en outre à formuler une observation analogue à celle qui est faite plus haut au sujet de la manière de présenter la dépense relative au mobilier des casernes. Le détail des approvisionnements n'a pas fait figurer dans le premier de ces comptes une dépense de 3,892 fr. 18 pour confection d'objets de casernement destinés à l'approvisionnement du magasin et, dans le second, une autre dépense de 13,648 fr. 50 pour travaux imputables au même chapitre et exécutés les uns et les autres par un entrepreneur.

Cette manière d'opérer provient de ce qu'à Brest tous ces travaux ont été exécutés à titre de cession par les chapitres 17 et 46 au chapitre 38.

On a vu plus haut qu'à Cherbourg la liquidation se faisait directement par l'imputation du montant de l'état de décompte au titre du chapitre 38, ce qui permet l'incorporation de la dépense directement et par les soins des approvisionnements au compte du travail.

Des recommandations ont déjà été faites l'année dernière pour qu'on se conforme désormais à ce mode de procéder.

On est quelque peu surpris de trouver à la section 6, paragraphe 2 du chapitre 39 du budget (Confections et transformations d'instruments de chirurgie, médicaments, ustensiles, etc.) une somme de 2 centimes payée à des entrepreneurs de marchés de transformation. Cette dépense réelle de 2 centimes a produit un objet valant 3 fr. au prix d'inventaire.

TITRE XIV. — *Travaux relatifs aux effets d'habillement, etc.*

Compte des travaux (Mod. n° 152). — Brest porte de ce chef à l'article 77 (Réparations, modifications et autres menus travaux) une dépense de 2,404 fr. 33 imputable au chapitre 36.

A l'article 78 (Réparations au matériel de couchage, de campement, de casernement, etc.) (chapitre 38 du budget), on trouve une dépense de 14,858 fr. 64.

Ces dépenses ne donnent lieu à aucune observation particulière. Le comité n'a pu d'ailleurs, au seul vu des comptes, établir l'origine de ces dépenses.

TITRE XIX. — *Frais de route, de charrois et transports par terre.*

Le compte de Brest présente une dépense de 39,304 fr. 48, qui est examinée dans une autre partie du rapport.

Lorient.

Etat n° 151 (Compte des confections). — Pas d'observations.

Etat n° 152 (Compte des travaux). — On avait compris, sur ce compte, la valeur des dépenses résultant de l'exécution des marchés de transformation ; il y avait là un double emploi dont on s'est aperçu avant l'établissement du compte vert, et dont il a été tenu compte.

Les dépenses portées au compte du mobilier des casernes (16,964 fr. 60) ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Toulon.

Compte des confections. (Mod. n° 151). — Ne comprend que les dépenses relatives au mobilier des casernes (Matériel de couchage, de casernement, etc.). Ces dépenses, qui s'élèvent à 40,229 fr. 83, ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Compte des travaux (Mod. n° 152). — On ne trouve, sur ce compte, aucune dépense relative à l'habillement. (Chap. 36 du budget.)

Les réparations du matériel de couchage, de casernement et de campement ont occasionné une dépense de 8,801 fr. 56 (majoration comprise).

A Toulon, comme à Brest et à Cherbourg, le détail des approvisionnements n'a pas incorporé à son compte les dépenses faites par l'entrepreneur des travaux d'entretien des édifices du port, pour le service du mobilier des casernes. Cette dépense, qui s'est élevée à Toulon à 2,211 fr. 08, payée à M. Martinenq, a été faite à titre de cession. En exécution des circulaires précitées, l'imputation aurait dû être faite directement au compte du chapitre 38 et ne devait pas figurer dans le compte d'emploi des travaux hydrauliques.

Laboratoire central.

Compte n° 152 (Compte des travaux). — On a fait figurer sur ce compte une dépense de 1,864 fr. 08 au titre XIV (Travaux relatifs aux effets d'habillement), chapitre 36 du budget :

Art. 77. — Réparation et blanchissage des effets de fatigue des ouvriers.

Ni Ruelle ni les autres directions d'artillerie des ports ne présentent de dépenses de même nature.

Il résulte de cette étude d'ensemble que les comptes d'emploi du service des approvisionnements sont généralement bien établis ; on

constate seulement que le port de Rochefort a une tendance à y comprendre des dépenses qui, par leur nature, ne doivent pas être incorporées dans les comptes de travaux.

X

OBSERVATIONS RELATIVES A L'APPLICATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION POUR DÉPENSES INDIVISES AUX DIVERS PRIX DE REVIENT DES TRAVAUX EXÉCUTÉS EN 1894

La nomenclature des travaux du 16 novembre 1893 a substitué à l'ancien système de répartition trimestrielle des frais accessoires de fabrication ou frais généraux d'atelier, un régime tout nouveau se rapprochant à certains égards des pratiques de la comptabilité industrielle.

Ce régime consiste à laisser les dépenses dont il s'agit bloquées au titre XXI de la nomenclature et à augmenter les prix de revient de chaque travail d'une majoration calculée à l'aide d'un coefficient dont la formule est donnée, pour chaque service, par les articles 152, 153, 154, 155 et 156 de ladite nomenclature.

Dans l'application de ces nouvelles règles, il convient d'envisager deux cas :

I. — Travaux et dépenses non remboursables ;

II. — Travaux et dépenses remboursables.

En ce qui concerne les dépenses de la première catégorie, l'examen des comptes des ports a permis de reconnaître qu'en général les prescriptions formulées en regard des articles précités de la nomenclature ont été bien observées. On a relevé seulement les dérogations suivantes en somme assez peu importantes :

A. — DIRECTIONS D'ARTILLERIE. — Le laboratoire central a appliqué le même coefficient de majoration aux travaux d'artillerie et aux travaux hydrauliques, ce qui est contraire aux observations et recommandations indiquées aux articles 154 et 155.

B. — DIRECTIONS DES DÉPENSES SOUS-MARINES. — *Brest.* — Majoration calculée sur le total des dépenses, matières et main-d'œuvre, tandis qu'il suffisait de prendre comme base du calcul le montant de la main-d'œuvre.

Toulon. — A appliqué le coefficient figurant au compte de 1894 (26 p. 100) au lieu de celui qui avait été indiqué en 1893 (19 p. 100).

C. — SERVICE DES VIVRES. — *Cherbourg* et *Brest.* — Ont majoré en prenant le total des dépenses directes au lieu de se servir du montant de la main-d'œuvre.

L'application du système de la majoration aux travaux et dépenses remboursables a donné lieu en outre à des remarques qui démontrent que divers services ont opéré différemment dans le règlement des états de cession et par suite que les règles en vigueur appellent un complément d'instructions.

On sait que la nécessité où l'on se trouve de poursuivre distinctement le remboursement de la main-d'œuvre et celui des matières a conduit à calculer séparément pour chacun de ces deux termes la majoration afférente aux dépenses directement appliquées au travail au titre de chaque chapitre cédant. Aussi la majoration est-elle calculée au moyen des coefficients $\frac{100\ D}{M}$ et $\frac{100\ E}{M}$ pour le service des constructions navales, de l'artillerie, des défenses sous-marines et des vivres et $\frac{100\ D}{T}$ et $\frac{100\ E}{T}$ pour le service des travaux hydrauliques, formules dans lesquelles :

D représente la moyenne annuelle des dépenses indivises de main-d'œuvre effectuées pendant les trois dernières années ;

E, la dépense correspondante moyenne en matières ;

M, le montant annuel des dépenses en main-d'œuvre appliquée directement à l'ensemble des travaux d'une direction,

Et T, la dépense moyenne totale annuelle faite dans les directions des travaux hydrauliques, cette dépense totale comprenant la main-d'œuvre, les matières et les travaux à prix faits.

Dans plusieurs services, ces formules n'ont pas été appliquées comme il convenait. Voici quelques remarques faites à cet égard par le comité.

A. — DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES

Lorient. — Le coefficient de majoration à appliquer était de 15 p. 100 dont 8 p. 100 aux chapitres « Salaires » et 7 p. 100 aux chapitres « Matières ».

Lorsque les travaux exécutés à titre de cession ont nécessité des dépenses en matières et en main-d'œuvre, le calcul de la majoration afférente aux dépenses de chaque chapitre s'est fait régulièrement, mais lorsque les travaux n'ont nécessité que des dépenses de main-d'œuvre, aucune majoration représentative des dépenses indivises matières n'a été ajoutée aux prix de revient. Exemple :

Cession à la société des aciéries de Longwy. Dépenses en main-d'œuvre, 997 fr. 64 ; pas de dépenses en matières :

La majoration appliquée a été de 997 fr. 64 × 8/100 = 79 fr. 81. Le remboursement demandé à la société a donc été de 997 fr. 64 + 79 fr. 81 = 1,077 fr. 45.

Si ce même travail avait été exécuté par la direction pour son propre compte et non à titre de cession, le prix de revient se serait élevé à $997.64 + \left(997.64 \times \frac{15}{100}\right) = 1{,}147$ fr. 29. La différence en plus aurait été de 69 fr. 84.

C'est un résultat évidemment anormal. Cette somme représente la part de dépenses indivises matières que le service cédant aurait dû faire rembourser au chapitre « Matières » intéressé. Pour cela, il eût suffi d'établir un état de cession au profit de ce chapitre et de le libeller comme suit :

Valeur des matières appliquées directement : « Néant. »

Quote-part à la charge du travail dans certaines dépenses de matières non susceptibles d'application directe : $997 \times \frac{7}{100} = 69$ fr. 84.

Cette manière d'opérer est très légitime et très régulière ; de tout temps, la répartition des frais accessoires de fabrication en matières s'est faite proportionnellement à la main-d'œuvre.

Toulon. — Coefficient de majoration, 14 p. 100 dont 6 p. 100 au chapitre « Salaires » et 8 p. 100 au chapitre « Matières ».

Cession au ministère du commerce. — Postes et télégraphes. — Charente :

Dépenses en main-d'œuvre.....	1.659 12
Dépenses en matières.....	2.134 76
Majoration attribuée au chapitre « Salaires ».....	102 81
qu'il y avait lieu d'appliquer 1,659 francs 12 × 6/100 =.....	99 55
Différence en trop.....	3 26
Majoration appliquée au chapitre « Matières ».....	170 78
calculée sur les dépenses en matières (2 134 fr. 76 × 8/100).	
Majoration qu'il convenait d'appliquer 1,659 fr., 12 × 8/100 =	132 73
Différence en trop.....	38 05

Cession au gouvernement monégasque (yacht *Princesse-Alice*) :

La majoration appliquée au chapitre « Matières » (206 fr. 14) est inexplicable ; ce chiffre devait être 1,961 fr. 56 × 8/100 = 156 fr. 91.

B. — DIRECTIONS DES DÉFENSES SOUS-MARINES

L'examen des comptes de Cherbourg et de Rochefort ne donne lieu à aucune observation.

Brest. — Coefficients de majoration, 7 p. 100 au chapitre « Salaires » × 1 p. 100 au chapitre « Matières ».

Cession à la société des ateliers et chantiers de la Loire :

Dépenses en main-d'œuvre, 10 fr. 17.

Dépenses en matières, 3 fr. 50.

Il s'est glissé une erreur dans la majoration afférente au chapitre « Matières » : 10 fr. 17 × 1/100 = 0 fr. 10 au lieu de 0 fr. 04 obtenu en multipliant 3 fr. 50 par 1/100.

Lorient. — 1° Cession à la direction des travaux hydrauliques :

Dépenses en main-d'œuvre, 782 fr. 87.

Dépenses en matières, 98 fr. 81.

Les coefficients à appliquer étaient de 10 p. 100 au chapitre « Salaires » et de 4 p. 100 au chapitre « Matières ».

Majoration appliquée au chapitre « Matières » 98.81 × 4/100 = 3 fr. 85.

Majoration qui aurait dû être appliquée, 782 fr. 87 × 4/100 = 31 fr. 31.

2° Cession à la direction d'artillerie :

Dépenses en main-d'œuvre, 15 fr. 65.

Dépenses en matières, néant.

Majoration appliquée au chapitre « Salaires », 15 fr. 65 × 10/100 = 1 fr. 56 ; mais il convenait d'y ajouter, selon la règle indiquée plus haut et au titre du chapitre « Matières » :

Quote-part dans certaines dépenses de matières non susceptibles d'application directe : 15 fr. 65 × 4/100 = 63 centimes.

Toulon. — Coefficients, 12 p. 100 au chapitre « Salaires » et 6 p. 100 au chapitre « Matières ».

Cession au chapitre 24 (Constructions navales). — Mise en place du tube lance-torpilles de l'*Audacieux* :

Dépenses en main-d'œuvre, 35 fr. 45.

Dépenses en matières, néant.

Majoration des dépenses de main-d'œuvre, 35 fr. 45 × 12/100 = 4 fr. 25.

Il aurait fallu appliquer la règle ci-dessus pour donner à ce travail une part des dépenses indivises matières, c'est-à-dire 35 fr. 45 × 6/100 = 2 fr. 13.

C. — DIRECTIONS D'ARTILLERIE

Cherbourg. — Coefficients de majoration, 7 p. 100 au chapitre « Salaires » et 4 p. 100 au chapitre « Matières » :

1° Cession des chapitres 15 et 28 au service colonial :

Dépenses en main-d'œuvre, 744 fr. 97.

Dépenses en matières, 666 fr. 17.

Majoration matières portée au compte d'emploi, 24 fr. 42.

Majoration qui aurait dû être appliquée, 744 fr. 97 × 4/100 = 29 fr. 80 ;

2° Cession des chapitres 16 et 31 à la société des Forges et Chantiers de la Méditerranée :

Dépenses en main-d'œuvre, 116 fr. 76.

Dépenses en matières, 97 fr. 01.

Majoration appliquée aux dépenses matières, 30 centimes.

Majoration qu'il fallait appliquer, 116 fr. 76 × 4/100 = 4 fr. 67.

Brest. — Pas d'observations.

Lorient. — Le coefficient de majoration à appliquer en 1894 était de 21 p. 100 dont 13 p. 100 au chapitre « Main-d'œuvre » et 8 p. 100 au chapitre « Matières ».

Cession au service colonial (Emballage et matériel pour la Nouvelle-Calédonie) :

Dépenses en main-d'œuvre, 134 fr. 16.

Dépenses en matières, néant.

Majoration appliquée aux dépenses main-d'œuvre, 16 fr. 10.

Majoration qu'il aurait fallu appliquer, 134 fr. 16 × 13/100 = 17 fr. 44.

De plus, il convenait d'attribuer une majoration au chapitre « Matières », en employant la règle déjà formulée plusieurs fois : 134 fr. 16 × 8/100 = 10 fr. 73.

Toulon. — Coefficients de majoration, 5 p. 100 au chapitre « Salaires » et 5 p. 100 au chapitre « Matières », soit 10 p. 100.

Cession des chapitres 16 et 31 au chapitre 40 (Outillage, constructions navales).

Dépenses en main d'œuvre, 12 fr. 68.

Dépenses en matières, néant.

La majoration a été calculée exactement pour le chapitre « Salaires » (12 fr. 68 × 5/100 = 0 fr. 63) ; mais il aurait fallu attribuer la même somme au chapitre « Matières », selon la règle susindiquée pour tenir lieu de la part afférente dans les dépenses indivises matières.

Fonderie nationale de Ruelle. — Coefficients de majoration à appliquer aux comptes de 1894, 17 p. 100 pour les chapitres « Salaires » et 19 p. 100 pour les chapitres « Matières ».

Cession au département de la guerre :

Dépenses en main-d'œuvre, 2,641 fr. 76.

Dépenses en matières, 345 fr. 22.

Dépenses en travaux à prix faits, 315 fr.

La majoration a été ainsi réglée :

$2{,}641$ fr. 76 (main-d'œuvre) $\times \frac{17}{100} = 449$ fr. 09. Chiffre exact.

345 fr. 22 (matières) $\times \frac{19}{100} = 65$ fr. 59.

C'est la dépense en main-d'œuvre qui eût dû servir de base au calcul de la majoration. On aurait ainsi obtenu : $2{,}641$ fr. 76 $\times \frac{19}{100} = 501$ fr. 93. Soit une différence de 436 fr. 34 dont la dotation du chapitre « Matières » a été privée.

Laboratoire central. — Coefficient de majoration à appliquer aux comptes de 1894 : 12 p. 100 pour les chapitres « Salaires » et 8 p. 100 pour les chapitres « Matières ».

Cession au département de la guerre (Travaux d'entretien. — Laboratoire des poudres et salpêtres) ;

Dépenses en main-d'œuvre, 1,982 fr. 45.
Dépenses en matières, 394 fr. 16.
Dépenses en travaux à prix faits, 770 fr. 65.
La majoration a été ainsi réglée :

$1{,}982^{f}45$ (main-d'œuvre) $\times \frac{12}{100} = 237^{f}89$. Exact.

$394^{f}16$ (matières) $\times \frac{8}{100} = 31^{f}53$.

Comme on le voit, le laboratoire a appliqué le système défectueux employé à Ruelle. La cession « Matières » eût dû être ainsi réglée :

1,982 fr. 45 (dépenses en main-d'œuvre) $\times \frac{8}{100} = 158$ fr. 60. Soit une différence de 127 fr. 07 dont la dotation du chapitre « Matières « aurait bénéficié.

Rochefort. — Coefficients de majoration à appliquer aux comptes de 1894 : 8 p. 100 pour les chapitres « Salaires » et 7 p. 100 pour les chapitres « Matières ».

D'une façon générale, il a été attribué : aux chapitres « Salaires », 8 p. 100 de la main-d'œuvre dépensée ; aux chapitres « Matières », 7 p. 100 de cette même main-d'œuvre. Toutefois, cette règle n'a pas toujours été rigoureusement suivie, ainsi que le prouvent les exemples suivants :

1° Ajustage, à titre de cession, à MM. Rouart frères, de douze affûts à tir rapide (travaux exécutés par l'atelier à fer, feuille d'ouvrage n° 602) :

Dépenses en main-d'œuvre, 11 fr. 08.
Dépenses en matières, néant.

Le chapitre « Salaires » seul a été majoré. On eût dû également appliquer une majoration pour dépenses indivises des chapitres « Matières », comme il est répété plus haut.

2° Transport, à la salle des ventes, du matériel réformé pour le compte des domaines (travaux exécutés par l'atelier des parcs, feuille d'ouvrage n° 604):

Dépenses en main-d'œuvre, 125 fr. 15.
Dépenses en matières, néant.

Ici, aucun chapitre n'a subi de majoration. Cette manière d'opérer est contraire aux prescriptions actuellement en vigueur.

Autre observation :

L'exemple suivant montre les différences existant entre le compte des travaux et le compte financier quand des ouvriers militaires ont participé à des travaux de cession.

La différence existant entre les deux majorations est de 30 fr. 98 et celle existant entre les deux colonnes « Total général » est de 237 fr. 47. Si on établissait le relevé complet des travaux exécutés par la direction d'artillerie à titre remboursable, on aboutirait aux différences suivantes :

Majoration (dépenses du compte d'emploi)	307 04
Majoration (dépenses du compte financier)	360 69
Différence	53 65
Total général (dépenses du compte d'emploi)	2.935 43
Total général (dépenses du compte financier)	3.350 46
Différence	415 03

La circulaire précitée du 5 février 1894 n'a indiqué la méthode à employer pour l'application du coefficient de majoration aux états de cession qui comportent de la main d'œuvre militaire. Cette majoration doit-elle être la même que celle des feuilles d'ouvrage, ou bien convient-il de la calculer en employant la valeur moyenne des journées des ouvriers civils figurant sur l'état de cession ? Le comité estime que c'est à ce dernier mode d'opérer qu'il y a lieu d'accorder la préférence, mais il croit utile d'appeler sur ce point l'attention de l'administration afin que des instructions complémentaires viennent fixer la procédure à suivre.

D. — SUBSISTANCES ET MANUTENTIONS

Cherbourg, Lorient, Toulon, Rochefort. — Pas d'observations.

Brest. — Coefficient de majoration :

Chapitre Salaires ..... 3 p. 100. } 3 p. 100.
Chapitre Matières.... Néant. }

Bonification de blé dur au compte de MM. Bouvet et Bertin, fournisseurs (travail exécuté par l'atelier du moulin à vapeur) :

Dépenses en main-d'œuvre, 291 fr. 13.
Dépenses en matières, 344 fr. 25.

La majoration a été réglée comme il suit :

635 fr. 38 (dépense totale) $\times \frac{3}{100} = 19$ fr. 05 au titre du chapitre « Salaires ».

Ce n'est pas la dépense totale qui devrait servir de base au calcul de la majoration, mais seulement la dépense en main-d'œuvre. On aurait ainsi obtenu les résultats suivants :

$$291 \text{ fr. } 13 \times \frac{3}{100} = 8 \text{ fr. } 73$$

soit une différence en trop de 10 fr. 33 dont a bénéficié irrégulièrement ledit chapitre.

E. — DIRECTIONS DES TRAVAUX HYDRAULIQUES

Certains ports et établissements ont interprété différemment la règle fixée par la nomenclature des travaux. (Nous savons que, pour ces directions, c'est la dépense totale qui sert de base au calcul de la majoration.)

Les exemples suivants en fournissent la preuve :

Cherbourg. — Pas d'observations.

Brest. — Il n'a pas été appliqué de majoration. Les coefficients de majoration, étant inférieurs à 0.5 ont été négligés (note du préfet maritime, du 15 janvier 1894).

Lorient. — Coefficients de majoration applicables aux comptes de 1894 : 2 p. 100 pour le chapitre « Salaires » et 1 p. 100 pour le chapitre « Matières ».

1° Cession au service du casernement :

Dépenses en main-d'œuvre, 1,370 fr. 13.
Dépenses en matières, 1,633 fr. 11.
La majoration a été ainsi réglée :

$1{,}370^{f}13$ (main-d'œuvre dépensée) $\times \frac{2}{100} = 27^{f}40$ au titre du chapitre « Salaires ».

1,633 11 (matières dépensées) $\times \frac{1}{100} = 16$ 33 au titre du chapitre « Matières ».

3,003 24 Soit..... 43 73

Il eût fallu la régler comme il suit :

Dépense totale : 3,003 fr. 24 $\times \frac{2}{100} = 60^{f}06$ au titre du chapitre « Salaires ».

Dépense totale : 3,003 fr. 24 $\times \frac{1}{100} = 30$ 03 au titre du chapitre « Matières ».

Soit..... 90 09

Il en serait résulté, par suite, un bénéfice de 46 fr. 36 en faveur des chapitres intéressés.

2° Cession au Creusot (Construction d'une plate-forme pour essais de canon de 27 centimètres). — Dépense en travaux à prix faits, 3,306 fr. 79.

Il n'a pas été appliqué de majoration. Cette dernière eût dû être ainsi réglée :

Majoration au titre :

Du chapitre « Salaires », $3{,}306^{f}79 \times \frac{2}{100} = 66^{f}13$.

Du chapitre « Matières », 3,306 79 $\times \frac{1}{100} = 33$ 07.

Soit..... 99 20.

dont le Creusot a bénéficié au détriment du département.

Rochefort. — Pas d'observations.

Toulon. — Coefficients de majoration applicable aux comptes de 1894 : 1 p. 100 pour le chapitre « Salaires » et 0 pour les chapitres « Matières » :

Exemples divers :

1° Confection, pour le service de santé, de quatre tinettes en tôle galvanisée avec couvercles :

Dépenses en main-d'œuvre	117 13
Dépenses en matières	35 22
Total	152 35

La majoration attribuée au chapitre « Salaires » s'est élevée à :

$$117 \text{ fr. } 13 \times \frac{1}{100} = 1 \text{ fr. } 17$$

Elle eût dû être de 152 fr. 25 (dépense totale) $\times \frac{1}{100} = 1$ fr. 52

Il a été, en outre, attribué une majoration au chapitre « Matières » au moyen de la formule suivante :

$$35 \text{ fr. } 22 \times \frac{1}{100} = 0 \text{ fr. } 35$$

C'est une erreur, puisque le coefficient de ce chapitre était négatif et qu'en supposant qu'il fût positif, la majoration eût dû être basée sur la dépense totale et non sur la dépense « Matières ».

2° Réparation de l'outillage de la buanderie de Saint-Mandrier (cession du service de santé):

Dépenses en main-d'œuvre	319 17
Dépenses en matières	47 85
Dépenses en travaux à prix faits	84 48
	451 50

Le calcul de la majoration attribuée est inexplicable : il a été décompté au chapitre « Salaires » 4 fr. 28 et au chapitre « Matières » 0 fr. 24, soit, en totalité, 4 fr. 52.

La majoration de 4 fr. 52 (451 fr. 50 $\times \frac{1}{100}$ eût dû être attribué uniquement au chapitre « Salaires », puisqu'il n'existe pas de coefficient pour le chapitre « Matières ».

4° Réparé la maçonnerie des foyers des chaudières de la station des accumulateurs du *Gustave-Zédé* (cession à la direction des constructions navales). — Dépenses en travaux à prix faits, 1,823 fr. 26.

La majoration (1,823 fr. 26 $\times \frac{1}{100} = 18$ fr. 23) a été répartie arbitrairement : 7 fr. 86 au titre du chapitre « Salaires », 10 fr. 37 au titre du chapitre « Matières ».

Le chapitre « Salaires » seul eut dû subir la majoration de 18 fr. 23.

5° Fourniture de gaz à la direction des constructions navales :

Dépenses en travaux à prix faits, 7,819 fr. 69.

La majoration, qui aurait dû s'élever à 7,819 fr. 69 $\times \frac{1}{100} = 78$ fr. 20, ne s'est élevée qu'à 66 fr. 18.

Les 66 fr. 18 ont été ainsi répartis : 19 fr. 54 au titre du chapitre « Salaires »; 46 fr. 64 au titre du chapitre « Matières ».

La somme de 66 fr. 18 eût dû tout au moins être attribuée uniquement au chapitre « Salaires ».

6° Fourniture de gaz aux troupes de la marine (cessions à des particuliers) :

Dépenses en travaux à prix faits : 2,317 fr. 60.

Aucun des chapitres (Salaires ou Matières) n'a subi de majoration.

Ces six exemples démontrent suffisamment le peu de méthode apporté par le service des travaux hydrauliques de Toulon dans l'application de la majoration aux prix de revient des divers travaux.

Etablissement d'Indret. — Coefficients de majoration applicables aux comptes de 1894 : 3 p. 100 pour le chapitre « Salaires » et 0 pour les chapitres « Matières ».

Cessions à divers chapitres du budget. — Dépenses en main-d'œuvre, 2,457 fr. 89; dépenses en matières, 1,331 fr. 03. Total, 3,788 fr. 92.

La majoration a été réglée comme il suit :

2,457 fr. 89 $\times \frac{3}{100} = 73$ fr. 34 au titre du chapitre « Salaires ».

Elle eût dû être réglée en se basant sur la dépense totale et non sur la main-d'œuvre dépensée. On aurait obtenu le résultat suivant :

3,788 fr. 92 $\times \frac{3}{100} = 113$ fr. 67 ; soit une différence en plus de 40 fr. 33 dont aurait bénéficié le chapitre précité.

Etablissements de la Chaussade. — Coefficients de majoration applicables aux comptes de 1894 :

6 p. 100 pour le chapitre « Salaires » et 0 pour le chapitre « Matières ».

Cessions à divers chapitres du budget. — Dépenses en main-d'œuvre, 902 fr. 99; dépenses en matières, 18 fr. 53. En totalité, 921 fr. 52.

Le système défectueux suivi à Indret a été employé à la Chaussade. C'est ainsi que la majoration appliquée au chapitre « Salaires » s'est élevée à 902 fr. 99 $\times \frac{6}{100} = 54$ fr. 18, tandis qu'elle aurait dû être évaluée à 921 fr. 52 (dépense totale) $\times \frac{6}{100} = 55$ fr. 29.

Fonderie de Ruelle. — Il n'a pas été exécuté de travaux, à titre remboursable, par le service des travaux hydrauliques.

Les nombreux exemples qui viennent d'être cités ont conduit le comité à cette conclusion que des instructions complémentaires sur les points visés au cours du présent rapport sont nécessaires pour amener les différents services à une uniformité complète dans la procédure d'application aux prix de revient de la majora-

tion représentative des dépenses indivises. Les interprétations divergentes, qui se sont produites, s'expliquent d'ailleurs très bien. Elles ne sont, en général, que la conséquence de la mise en pratique d'un système entièrement veau entraînant forcément au début quelques inexactitudes.

IIIe PARTIE

EXAMEN DES RÉSULTATS GÉNÉRAUX DU COMPTE DES TRAVAUX PENDANT L'ANNÉE 1894

Epoque de la production du compte des travaux. — Le compte général des travaux du département de la marine, pendant l'année 1894, a été publié le 14 octobre 1895. Aux termes de la loi de finances du 16 avril 1895 (art. 65), il aurait dû être distribué le premier du mois d'août 1895.

Le comité a déjà fait connaître les motifs qui s'opposent à la production de ce compte dans le délai prescrit par la loi (Voir le rapport sur 1893, Il importe que le compte définitif des travaux ne paraisse qu'après que l'administration s'est assuré de sa concordance avec le compte financier. Aussi le comité croit-il devoir insister de nouveau pour que le délai de production de ce compte, fixé au 31 juillet, soit reculé au 15 octobre.

Le compte général des travaux de l'année 1894 se divise en deux parties : la première comprend le compte des confections dressé suivant les divisions de la nomenclature du 16 novembre 1893 ; la deuxième partie est relative au compte des travaux proprement dits ; elle est également établie suivant les titres et divisions de la nouvelle nomenclature.

Chacun de ces comptes présente, par arsenal, ports et établissements, le développement de la valeur des matières transformées ou dépensées, du montant des dépenses en main-d'œuvre et travaux à prix faits, et aussi du montant des majorations dont les dépenses directement appliquées aux confections et aux travaux doivent être grevées par suite des dépenses indivises des ateliers.

Comparaison des résultats généraux du compte de 1894 avec ceux du compte de 1893. — Il ressort des tableaux annexés au compte général que l'ensemble des travaux de toutes sortes effectués dans les arsenaux et établissements de la marine et par l'industrie privée, pendant l'année 1894, présente une augmentation de 8,563,817 fr. 62 sur l'année 1893.

Pendant l'année 1894, en effet, les confections pour les magasins et les travaux se sont élevées à..... 147.772.687 42

Savoir :

Confections pour les magasins.....	35.057.404 72	
Travaux.....	111.969.792 91	
Total égal.	147.772.687 42	
En 1893, l'ensemble de ces mêmes opérations n'avait été que de.....		139.208.869 80
Soit en plus, pour 1894...		8.563.817 62

Cette différence affecte les services de la marine de la manière suivante :

Le premier tableau donne lieu aux observations suivantes :

Mode de corrélation entre les comptes de confection pour les magasins qui en constatent la dépense par des ateliers et les comptes des comptables des magasins qui en établissent la prise en charge :

1° En ce qui concerne la première partie (Confections pour les magasins) :

La valeur des matières employées ne constitue pas une dépense ; le comité devait, toutefois, se préoccuper de savoir comment on pourrait s'assurer que ces matières confectionnées ou transformées sont bien rentrées, sous leur nouvelle forme, dans les approvisionnements qui les ont fournies.

La question est plus complexe qu'on pourrait le supposer à premier examen, car, à raison des confections restant inachevées le dernier jour de chaque année, un rapprochement direct entre les comptes de confection et les comptes des magasins, ne saurait conduire à la preuve cherchée, même si on obligeait les magasins à inventorier chaque objet confectionné avec son prix exact de revient.

Ce prix exact ne pourrait, d'ailleurs, pour un grand nombre d'articles, être déterminé avec précision qu'en renonçant aux feuilles communes dont l'emploi généralisé, sur l'initiative du comité (Rapport sur 1890. — Résolution XXI) a permis, sans qu'aucun inconvénient ait jusqu'à présent été signalé, de simplifier très notablement les écritures de la comptabilité administrative.

Il était donc nécessaire qu'un document intermédiaire vînt assurer l'enchaînement indispensable entre les écritures et comptes où figure la production des ateliers d'une part, et d'autre part les comptes où ressort la prise en charge des produits par les comptables des magasins.

Le comité a pu constater que ce résultat est obtenu d'une manière satisfaisante par la mise à l'appui des relevés des garde-magasins généraux, de l'état 149, où sont résumés les écritures élémentaires des ateliers et des directions.

Le jeu de ce document, qui sert ainsi de lien entre les comptes des magasins et les comptes administratifs, et qui peut être facilement rapproché des uns et des autres, est d'ailleurs expliqué plus haut en détail dans l'étude relative aux modifications apportées, en 1894, à la contexture de l'état 149 qui a été agencé de manière à présenter, aussi complètement que possible, la preuve de l'accord entre tous les termes de la comptabilité de l'emploi des matières et de la main-d'œuvre, et les termes corrélatifs des autres comptabilités.

Cette première partie du compte permet encore de constater que les confections pour les magasins, pendant l'année 1894, se sont élevées à.....	35.057.404 92
alors qu'elles avaient été, en 1893, de.....	34.502.282 81
Différence en plus, en 1894, de.	555.122 09

Les confections pour le service de l'artillerie, notamment, ont dépassé, en 1894, de plus de 4 millions celles de 1893, tandis que les confections par la direction des constructions navales ont diminué de près de 3 millions en 1894.

2° En ce qui concerne la deuxième partie (Travaux proprement dits) :

Il convient tout d'abord de remarquer que les résultats de l'année 1894 ne peuvent être comparés, d'une façon rigoureuse, avec ceux de l'année précédente, par la raison que les comptes 1893 et 1894 ont été dressés le premier, suivant les divisions de l'ancienne nomenclature, le deuxième conformément aux divisions de la nomenclature du 16 novembre 1893.

Il est, toutefois, certain que le montant des travaux de constructions neuves exécutés par les ateliers de la marine a été moins élevé en 1894 qu'en 1893, tandis que les travaux de constructions neuves exécutés par l'industrie privée ont dépassé de plus de 6 millions ceux de 1893.

Les dépenses en travaux de réparations exécutés par les ateliers ne la marine semblent, à première vue, plus fortes de près de 2 millions en 1894 ; mais il convient de remarquer que cette différence provient, au moins en partie, de ce que les dépenses de réparation du matériel sont aux termes de la nouvelle nomenclature, mises au compte du bâtiment dont provient ce matériel, même quand il est définitivement remis en magasin, ce qui n'avait pas lieu antérieurement. C'est pour la même raison que s'explique la diminution de plus de 1 million et demi accusée par le compte, en ce qui concerne les travaux du service de la flotte non applicables aux navires.

Comparaison : 1° des crédits ouverts pour les dépenses en main-d'œuvre pendant les années 1893 et 1894 ; 2° des dépenses en main-d'œuvre avec les crédits des chapitres « Salaires ». La dépense en main-d'œuvre dans presque tous les services a été plus élevée en 1894 qu'en 1893, ce qu'explique l'élévation, en 1894, de tous les crédits des chapitres « Salaires ».

Comparaison des dépenses prévues par le budget pour les constructions neuves par les ateliers de la marine avec les dépenses réellement effectuées. Degré d'avancement des navires au 31 décembre 1894, calculé d'après la dépense en main-d'œuvre. — Le ministre de la marine avait été autorisé par la loi de finances à continuer ou à entreprendre pendant l'année 1894 la construction des bâtiments dont les noms figurent à un tableau annexé à la loi.

Comme pour les années précédentes, le comité a recherché dans quelle mesure l'administration de la marine s'était conformée aux données du programme tracé par le Parlement. Il a dans l'état suivant rapproché, pour les constructions neuves (coques et appareils moteurs) exécutées dans les arsenaux et établissements de la marine et pour chaque bâtiment, des prévisions de dépenses figurant à l'état Q de la loi de finances du 26 juillet 1893, les dépenses faites sous les chapitres 27 (Matières) et 13 (Salaires) réellement appliquées, d'après le compte, aux différents bateaux.

Il a également établi le degré d'avancement des bâtiments en construction, au moins en ce qui concerne les coques et appareils évaporatoires, en comparant le montant de la main-d'œuvre prévue avec l'ensemble des dépenses de salaires effectuées à la date du 31 décembre 1894.

Il y a lieu de remarquer d'abord que sur un crédit primitif total de 33 millions 550,918 fr. 50, il a été employé en travaux 36,379,606 fr. 26, savoir :

Dans les arsenaux.....	28.671.976 10
Chez les constructeurs de machines et d'appareils spéciaux...	3.834.426 16
A quoi il convient d'ajouter les délivrances pour premier armement qui sont également imputables sur le chapitre des constructions neuves et se sont élevées, d'après les renseignements fournis par l'administration, à..	3.873.204 »
Total égal.....	36 379.606 26

Différence en plus, 2,828,688 fr. 24.

Cette différence a été couverte par des crédits supplémentaires et par des prélèvements sur le matériel spécialisé acquis antérieurement au 1er janvier 1894.

Elle porte principalement sur les matières.

Le comité a déjà eu plusieurs fois l'occasion d'expliquer les raisons qui s'opposent au rapprochement utile des crédits ouverts pour les matières et l'application au compte des travaux de la valeur des matières employées sur 1892 et sur 1893.

Pour faire comprendre l'origine de certaines différences importantes, il convient de rappeler qu'on ne saurait retrouver sur le livre vert la valeur du matériel de premier armement, bien qu'il soit imputé sur le chapitre des constructions neuves, car la délivrance de ce matériel n'entraîne qu'un changement d'inventaire et non un emploi à des travaux. C'est seulement quand la construction est achevée, ou près de l'être, que la plus grande partie du matériel d'armement est mise à bord ; aussi ne retrouve t-on dans le compte des travaux, ainsi qu'on devrait s'y attendre, qu'une faible partie de la dépense prévue au budget pour des navires terminés ou livrés par l'industrie, cette dépense ayant surtout pour objet le premier armement.

Le comité a constaté que certains bâtiments en construction avaient été poussés plus vivement que les prévisions de main d'œuvre ne semblaient le prescrire, et qu'au contraire la construction de certains autres avait été ralentie.

C'est ainsi, notamment, que, d'après les données des états ci-dessus, le *Brennus* a employé sept fois plus de main-d'œuvre que les prévisions n'en comportaient. Les dépenses en main-d'œuvre du *Charlemagne*, du *Tréhouart*, du *Charner*, du *Pascal*, du *Friant*, du *du Chayla*, du *Cassard*, ont également dépassé les prévisions.

Au contraire, le *Charles-Martel*, le *Bouvet*, le *Saint-Louis*, le *Bruix*, le *Suchet*, le *Chasseloup-Laubat*, le *Galilée*, le *Morse* et le *Carnot* ont occupé moins de journées qu'il n'en avait été prévu.

Le tableau fait encore ressortir, à la date du 31 décembre 1894, l'importance de la dépense en main-d'œuvre restant à faire d'après les prévisions des devis pour chacun des bâtiments en construction, ce qui permet, dans une certaine mesure, de calculer le degré d'avancement des coques et appareils moteurs.

Le comité a été frappé de ce fait que pour certains bâtiments la dépense en main-d'œuvre, au 31 décembre 1894, dépassait les prévisions des devis, bien que ces navires n'aient pas encore été terminés.

C'est ainsi que les devis ont été dépassés :

Pour le *Brennus*, de 1,315,108 fr. 48 ;
Pour le *Tréhouart*, de 201,851 fr. 51 ;
Pour le *Charner*, de 290,440 fr. ;
Pour le *Suchet*, de 67,852 fr. 33 ;
Pour le *Friant*, de 305,767 fr. 76.

Les états annexés au budget de 1894 ne font point connaître le montant des devis du *Saint-*

Louis, du *Charlemagne*, du *du Chayla*, du *Lavoisier* et du *Cassard*, ce qui n'a point empêché d'effectuer des travaux importants en 1894 pour la construction de ces navires. Les chiffres des devis de ces bâtiments ont été relevés sur un document postérieur au vote du budget de 1894 (Etat P annexé au budget de 1895).

CONSTRUCTIONS FAITES PAR L'INDUSTRIE PRIVÉE

Situation des travaux de constructions effectués par l'industrie privée : 1° Constructions neuves, chapitre 25. — Le budget de 1894 a ouvert aux chapitres 25 et 26 des crédits pour les constructions de navires à faire par l'industrie privée et pour l'achat extraordinaire de bâtiments à l'industrie.

Deux états annexés au budget font connaître quelles sont les conditions d'après lesquelles les payements ont été autorisés pour l'année 1894.

Les tableaux établissent, pour les constructions navales seulement, à côté des prévisions de la loi de finances, les payements réellement effectués ; ils font également ressortir la situation des acomptes payés à la date du 31 décembre 1894.

Ce tableau appelle les réflexions suivantes :

Les payements effectués se sont tenus, pour l'ensemble des chapitres, dans les limites des prévisions budgétaires ; mais, tandis que pour le *Pothuau*, le *Descartes*, le *d'Assas*, la *Foudre*, le *Casabianca*, la *Surprise* et le *Dauphin*, les acomptes servis ont dépassé les prévisions ; pour tous les autres navires, il n'a été payé aux titulaires des marchés que des sommes inférieures. Pour le *Masséna*, sur une prévision de 7,200,000 francs, l'acompte payé en 1894 a la société de la Loire n'a pas atteint 4 millions.

Il y a lieu de noter qu'il avait été prévu à ce chapitre divers crédits montant ensemble à 4,900,000 fr., pour commander à l'industrie privée 1 cuirassé d'escadre, 4 croiseurs de 2e classe, 1 aviso de 2e classe, 2 chaloupes à vapeur et 1 torpilleur de haute mer. Aucun acompte n'a été payé en 1894 pour ces commandes, par la raison que les marchés pour ces entreprises n'ont pas été passés.

Une dépense de 1,630,000 fr. a été faite pour le *Catinat* et une de 239,935 fr pour l'*Aquilon*, sans avoir été prévues au chapitre 25.

Enfin quelques sommes assez importantes ont été payées en excédent des prix prévus pour les marchés, savoir :

A la société de la Loire, pour l'*Argonaute*, 29,187 fr. ;

A la société de la Méditerranée, pour l'*Averne*, 17,580 fr. ;

A la société de la Loire, pour la *Tourmente*, 15,050 fr. ;

A la société de la Méditerranée, pour le *Dauphin*, 33,580 fr. ;

Au sieur Normand, pour le *Chevallier*, 80,868 francs. ;

Enfin à la société de la Méditerranée, pour le *Mousquetaire*, 3,000 fr.

Ces différences représentent les primes payées aux constructeurs pour excédent de vitesse réalisée, conformément aux clauses des contrats.

Il convient de remarquer que des crédits importants ont été votés en 1894 non seulement pour assurer le payement des acomptes exigibles pendant cette année, mais aussi dans la pensée que les navires inscrits pourraient être terminés avant le 1er janvier 1895.

Sur 6,600,707 fr. de crédits prévus, 3,857,540 francs seulement ont été employés au payement des acomptes. Le solde d'aucun navire n'a été payée. On n'a délivré en 1894 aucun acompte aux titulaires des marchés du *Lansquenet*, tandis qu'on a payé trois sommes montant ensemble à 250,610 fr. aux titulaires des marchés du *Sarrazin*, du *Tourbillon* et du torpilleur *168* pour lesquels il n'y avait eu aucune prévision au budget de 1894.

IVe PARTIE

VÉRIFICATION DES COMPTES DU PORT DE ROCHEFORT POUR L'ANNÉE 1894

Le comité a procédé, cette année, à une vérification détaillée des écritures élémentaires ayant servi de base à l'établissement du compte des travaux du port de Rochefort.

Cette vérification a porté sur les services suivants :

I. — *Direction des constructions navales.*

1. Atelier de la petite chaudronnerie.
2. Atelier de charpentage.
3. Atelier de recette et de sciage des bois.
4. Atelier de la mâture, des embarcations et de la tonnellerie.
5. Atelier de la garniture.

II. — *Direction de l'artillerie.*

1. Atelier à fer.
2. Atelier à bois.
3. Atelier de l'armurerie.
4. Atelier des artifices.

III. — *Direction des défenses sous-marines.*

IV. — *Direction des travaux hydrauliques.*

V. — *Direction du service de santé.*

VI. — *Observations diverses et appréciation d'ensemble.*

I

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES

Les vérifications du comité, en ce qui concerne les comptes élémentaires de la direction des constructions navales, se sont exercées principalement sur la comptabilité des travaux à la tâche.

Il a été fait de nombreuses épreuves de vérification sur divers carnets. Cet examen a donné lieu à quelques observations d'une importance secondaire qui sont résumées ci-après.

1. Atelier de la petite chaudronnerie.

Première quinzaine de novembre.

F° 5. — Une erreur s'est glissée dans le compte individuel des hommes de la troisième équipe.

F° 3. — Carnet B de la deuxième quinzaine de décembre de la petite chaudronnerie. — Le compte ouvert à une équipe pour l'exécution du travail T. 20, pour lequel il était accordé 5 heures 45 minutes, par unité du tarif et qui comportait 180 unités, a été réglé pour 1,035 heures accordées, tandis qu'en réalité il n'en était accordé que 180 × 5 h. 45 = 981, d'où une différence de 54 heures en trop augmentant la prime de l'équipe. De plus, le carnet B comporte une substitution de nom par rapport au compte ouvert. Ce dernier porte, comme faisant partie de l'équipe, le nommé Choisy (1 — 34), tandis que le carnet B donne en son lieu et place le sieur Neau (1 — 7).

F° 4. — La majoration attribuée au chef d'équipe est calculée sur le tiers de la prime ; bien que, dans la plupart des cas, on n'attribue au chef d'équipe que le quart de la prime.

F° 8. — Il existe une légère erreur dans la répartition des primes entre les deux ouvriers de l'équipe ; le montant de ces primes est de 2.28 + 0.57 = 2.85 et non 2 fr. 79.

F° 9. — La totalisation des primes acquises par les deux ouvriers est de 1 fr. 17 au lieu de 1 fr. 10 ; la répartition serait à modifier en conséquence.

F° 21. — 18e équipe. — Travail XX — 19, pour lequel il était accordé 8 heures ; l'équipe en a dépensé 12 ; d'où 4 heures en excédent sur les fixations du tarif. Néanmoins, ce travail a été réglé comme si ces 4 heures avaient été gagnées.

F° 23. — Il semble que la majoration du chef d'équipe ait été calculée sur d'autres bases que le quart de sa prime, qui est généralement adoptée.

Les erreurs qui précèdent se retrouvent dans le tableau récapitulatif des primes acquises par les ouvriers (f° 1 recto) sur lequel sont reportés par folio du carnet le nombre d'heures et la prime correspondante ; d'un autre côté, le tableau final, donnant le temps dépensé à chaque feuille d'ouvrage, a été dressé très exactement et, sauf les erreurs légères signalées ci-dessus, l'imputation sur chacune d'elles s'est faite très régulièrement et proportionnellement au nombre d'heures dont elles sont chargées.

En général, les carnets de contremaîtres (mod. A) ont paru convenablement tenus ; il en est de même des comptes ouverts aux travaux à cheval sur deux ou plusieurs quinzaines.

Première quinzaine de mai 1894. — N° 45. — On remarque plusieurs erreurs dans le décompte du temps accordé.

F° 5. — Deuxième quinzaine de novembre 1894. — N° 45. — Quelques erreurs existent dans la répartition du bénéfice entre les trois hommes ayant participé au travail ; et leur gain respectif paraît être de 87, 90 et 45 centimes au lieu de 98, 98 et 26 centimes.

La majoration du chef d'équipe sur 98 centimes devait être $\frac{0.98}{4} = 25$ centimes au lieu 29 centimes.

Il y a lieu d'appeler l'attention sur un point particulier du règlement du carnet B, en ce qui concerne l'imputation aux feuilles d'ouvrage.

Lorsqu'un travail mis à la tâche a exigé de la part des ouvriers plus d'heures que n'en accordait le tarif, cet ouvrage est considéré comme exécuté à la journée, et il n'est fait aucune retenue sur les primes acquises ou à acquérir par eux. L'usage est, dans ce cas, d'accorder une prime au surveillant et, à ce titre, il est nécessaire d'en tenir compte pour évaluer la somme à payer à ce dernier. Mais il semble que là devrait s'arrêter toute opération de comptabilité, tandis qu'il en est autrement.

On voit par les exemples figurant au f° 7, pour la 5e équipe ; au f° 17, pour la 15e ; au f° 22, pour la 20e, que ces heures passées à la tâche sont reportées au tableau récapitulatif de la page 1, verso, quoique n'ayant produit aucune prime, et qu'elles servent au tableau final au décompte des imputations à faire sur les feuilles d'ouvrage intéressées.

Cette pratique complique inutilement les écritures et ne semble pas devoir être maintenue.

2. — Atelier du charpentage.

Chantier du Bruix. — N° 31.

L'examen de ce carnet donne lieu à quelques observations de même nature que celles qui viennent d'être indiquées.

3. — Atelier de recette et de sciage des bois.

TRAVAUX A LA JOURNÉE

Registres des bons à souche. Registre des ordres de travail. — Ces registres sont régulièrement tenus.

Le registre des ordres de travail porte en regard de chacun des ordres d'exécution le numéro de la feuille d'ouvrage à laquelle a été appliqué le travail exécuté.

Feuilles d'ouvrage. — La vérification de l'emploi des matières et de la main-d'œuvre (travaux à la journée) faite pour quelques journées prises au hasard dans la comptabilité de l'atelier, n'a soulevé aucune observation importante. Les feuilles présentent également toutes les indications prescrites par l'article 882 de l'instruction du 8 novembre 1889.

TRAVAUX A LA TACHE

Deuxième quinzaine d'avril.

Vérification de carnets des contremaîtres (mod. A). — Aucune observation. La transcription des résultats de ces carnets au carnet récapitulatif (mod. B) s'est opéré exactement.

Vérification du carnet récapitulatif (mod. B). — La vérification de l'imputation des dépenses sur les feuilles d'ouvrage s'est faite en constatant, par équipe, le temps passé à un travail déterminé, puis en multipliant ce temps par la prime horaire correspondante.

Le chef d'atelier a pris pour base de ses imputations une moyenne générale qui a été obtenue en divisant le total des primes d'équipes d'ouvriers par le total du temps en heures passé aux feuilles d'ouvrage.

Ce dernier procédé est évidemment plus simple et plus expéditif que le premier, et il donne des résultats suffisamment exacts ; il est d'ailleurs employé au port de Brest.

Rapprochement des imputations précitées (sommes nettes). Chiffres de l'atelier avec les dépenses du casernet. Rapprochement des mêmes imputations avec celles figurant au carnet n° 2 (carnet de répartition à la main-d'œuvre sur les feuilles d'ouvrage). — Aucune observation, quant à leur exactitude ; les gains effectués par les ouvriers dans la deuxième quinzaine d'avril leur ont été réglés seulement le 20 mai, jour du payement des travaux de la première quinzaine de mai.

La transcription, en sommes nettes, s'est opérée exactement du carnet (mod. B) au carnet n° 2. Ces sommes nettes ont été converties en sommes brutes, par l'abondement de 3 p. 100, sur ce dernier carnet et reportées fidèlement aux feuilles d'ouvrages intéressée. Toutefois, une dépense de 84 centimes, sommo nette, 87 centimes en somme brute, a été imputée sur la feuille d'ouvrage n° 1470 au lieu de l'être sur la feuille n° 1450, une erreur d'imputation ayant été reconnue ultérieurement sur cette dernière feuille. Un certificat émanant du service technique eût dû être annexé au carnet n° 2 pour justifier la rectification opérée à la feuille 1450.

Deuxième quinzaine de décembre.

Vérification des carnets des contramaîtres (mod. A). — A la date du 28 décembre, le nombre d'équipes surveillées par le nommé Gouinaud s'est élevé à dix et non à onze comme l'a indiqué un des carnets A. La transcription des résultats des carnets (mod. A) au carnet (mod. B) s'est faite exactement et n'a soulevé aucune observation.

Vérification du carnet récapitulatif (mod. B). — L'erreur signalée plus haut en entraîne une autre dans l'évaluation de la prime allouée au surveillant Gouinaud. C'est ainsi que les dix équipes évaluées à 4 centimes par équipe donnent 40 centimes et non 44 centimes.

Il y avait lieu de compter au surveillant Baudon, à qui il est attribué 1/6 de la prime gagnée par son équipe $\frac{12.42}{6} = 2.07$ et non $\frac{12.46}{6} = 2.07$ (voir folio 14 du carnet).

Une autre erreur s'est glissée au folio 8 du carnet B. Le nombre d'heures gagnées par les ouvriers Marchais et Benon est de 29 h. 64. La prime est de 29 h. 64 × 0.15 = 4 fr. 45 et non 5 fr. 34 comme l'indique le carnet. Il reviendrait, par suite, à chacun de ces deux ouvriers, 2 fr. 23 + 2 fr. 22 = 4 fr. 45 et non 2 fr. 67 à chacun d'eux.

Après avoir tenu compte de ces diverses rectifications, une vérification, au moyen du procédé indiqué à la deuxième quinzaine d'avril, des dépenses imputées sur les feuilles d'ouvrage a été opérée. Elle a donné les résultats suivants :

Rapprochement des imputations aux feuilles, sommes nettes, avec les dépenses du caser-net. — Ce rapprochement n'a pu s'opérer, les primes acquises par les ouvrieas ne figurant pas au carnet de la deuxièmo quinzaine de décembre 1894.

Rapprochement des mêmes imputations avec celles du carnet n° 2. — Aucune observation.

4. — Atelier de la mâture, embarcations, tonnellerie.

Carnet n° 1. — La vérification de la comptabilité de cet atelier a porté principalement sur la tenue des carnets n°s 1, 1 *bis*, dits de dépouillement, et n° 2.

Pendant le 1er semestre, le modèle employé était celui prescrit par l'instruction du 24 dé- 1881 (B. O., p. 1167). Dans le 2e semestre, on a mis en service le modèle modifié tel qu'il résulte de la circulaire ministérielle du 13 mai 1892 (B. O., p. 575).

La tenue de ce dernier modèle est beaucoup plus simple, entraîne moins d'erreurs, et la vérification en est plus facile, partant plus rapide.

Les carnets sont partagés par escouade en deux séries, mais ces séries ne correspondent pas aux jours pairs et impairs; le dimanche vient interrompre l'ordre et, dans une quinzaine, le carnet comprend une semaine de jours pairs et l'autre de jours impairs.

Quelques rares erreurs énumérées ci-après ont été relevées; elles se compensent, c'est-à-dire que le nombre de dixièmes de journées portés en trop ou en moins à certaines feuilles d'ouvrage sont portés en moins ou en plus à d'autres feuilles.

13 janvier. Feuille n° 324, porté 6 journées 5 au lieu de 7 : en plus 0,5.

13 janvier. Feuille n° 306, porté 7 journées 5 au lieu de 7 : en moins 0.5.

17 janvier. Feuille n° 324, porté 7 journées 9 au lieu do 8 : en plus 0,1.

17 janvier. Feuille n° 1249, porté 12 journées au lieu de 11,9 : en moins 0,1.

Carnet de dépouillement. — Les différences ci-après sont à signaler dans la reprise aux carnets de dépouillement des chiffres résultant des carnets n° 1.

2 février. Feuille n° 1249, repris 20 journées au lieu de 19, en trop 1.

30 décembre. Feuille n° 1250, 0,4, travail supplémentaire. Ne sont pas repris au carnet de dépouillement : en moins 0,4.

Carnet n° 2. — Les chiffres des carnets de dépouillement semblent bien repris aux carnets n° 2.

5. — Atelier de la garniture.

Main-d'œuvre.

Carnets n° 1. — Il a été procédé à plusieurs épreuves tendant à s'assurer de l'exactitude des récapitulations portées au dos de chacun d'eux.

L'atelier de la garniture n'a qu'un seul carnet n° 1 par quinzaine et n'a pas à faire usage, par suite, du carnet n° 1 *bis*.

Les vérifications ont porté sur la première quinzaine d'avril, qui a été vue entièrement et, en outre, sur les journées des 16 et 21 avril ; des 5, 7, 28 et 31 mai; des 9, 11, 20 et 30 juin.

Cette opération a permis de relever une erreur d'imputation de main-d'œuvre intéressant les feuilles 47 g et 7 g. Sur la première, il faudrait 4 jours 9 au lieu de 6 jours 9; sur la seconde, il faudrait 3 jours au lieu de 1 jour.

Ces erreurs se compensent; elles intéressent le même chapitre budgétaire.

On peut dire, à la suite de ces épreuves, que la comptabilité do la main-d'œuvre est bien tenue, à l'atelier de la garniture.

Carnets n° 2. — Ces documents sont très bien tenus ; sauf l'erreur ci-dessus, leur examen n'a donné lieu à aucune observation.

Les vérifications ont porté sur les mêmes journées que pour les carnets n° 1.

Leur évaluation par quinzaine a été faite très correctement et selon les prescriptions de la circulaire du 27 décembre 1893 (*B. O.*, p. 912).

Quelques épreuves ont permis de reconnaître que la répartition des dépenses indivises entre les trois chapitres intéressés s'est faite régulièrement.

Carnets de travail à la tâche. — Le travail à la tâche n emploie que cinq à six hommes à l'atelier de la garniture; il est proportionné d'ailleurs à son faible effectif, qui ne comprend que vingt-quatre hommes, et sans doute aux travaux qui s'y exécutent.

Carnets de contremaîtres ou carnets A. — Il n'y a qu'un seul surveillaut dans cot atelier; par conséquent, un seul carnet. La vérification détaillée du carnet de la première et de la deuxième quinzaine d'octobre n'a révélé aucune erreur; le carnet est bien tenu; le report des ouvrages non terminés sur le compte ouvert s'est fait correctement.

Carnet B. — Ce carnet, donnant par quinzaine le relevé des travaux à la tâche et le décompto des primes, est tenu avec soin; il a été cependant relevé une légère erreur au tarif A 35 de la premiéro quinzaine d'octobre ; au lieu de 3 heures accordées pour l'exécution de l'unité, il faut 0 h. 9 ; c'est une erreur matérielle ; le chiffre de 3 heures n'a pas servi pour les opérations du décompte qui se sont faites régulièrement.

On a pu constater, par plusieurs épreuves, que les journées et leur valeur ont été reportées très exactement sur les feuilles d'ouvrage intéressées ; il en est de même des travaux à la tâche.

Matières.

I. — Registre des ordres de travail. (Mod. n° 139.) — 1re partie. Confections. — L'examen de ce registre conduit à reconnaître que sa tenue est satisfaisante ; les chapitres d'imputation des dépenses sont bien indiqués ; les numéros des feuilles d'ouvrage sont exactement portés en regard de chaque ouvrage ; les dates des procès-verbaux de recette et de versement en magasin avec les récépissés des magasiniers y figurent aux articles livrés et concordent avec les indications semblables portées sur le registre modèle n° 16, tenu spécialement à cet effet.

On ne peut formuler que les quelques observations suivantes, d'ailleurs assez peu importantes :

Page 43. V°. — Ordre d'exécution n° 621, du 28 juin 1894. Confectionner un gréement de tente pour le *Castor*.

Imputation indiquée : chapitres 14-24 (Entretien).

Le *Castor* étant un bâtiment de servitude, le travail devait être fait au compte des chapitres 19-40 (Service général). La feuille d'ouvrage n° 4006 ouverte pour suivre l'exécution de ce gréement met les dépenses à la charge des chapitres de l'entretien.

Page 47. V°. — Ordre d'exécution n° 723, du 13 septembre 1894. Confectionner pour le *Météore* trois aussières et un grelin.

Ce travail a été imputé aux chapitres 19-40 (Service général), et porté sur la feuille n° 1249, timbrée titre XVIII, division 3, article 104 (Réparation et modification du matériel en magasin) classement inexplicable, si on le rapproche du libellé de l'ordre.

Le travail dont il s'agit semblait devoir être exécuté au titre des chapitres 14 et 24 (Entretien), et à la division 1re, section 1re et paragraphe 1er du compte des confections.

2e partie. — Réparations.

Ordre n° 866. — Modification de câbles et d'aussière pour l'*Isère*. — L'imputation a été faite au compte des chapitres 19 et 40 (Service général, et à la feuille n° 1249 (Fonctionnement du magasin.)

Ce travail aurait dû être imputé aux chapitres 14 et 24 (Entretien), et au titre II, division unique, article 6 de la nomenclature des travaux : Réparation et modification de matériel pour l'*Isère*.

On trouve plusieurs exemples analogues de cette imputation erronée sur le registre n° 139. En général, cette prescription de la nomenclature n'a pas été comprise et le comité a exprimé son avis à ce sujet dans une autre partie de son rapport.

II. — Registre modèle n° 16 *bis* servant à la recetto des objets confectionnés et au versement en magasin. — L'examen de ce registre ne donne liou à aucune observation particulière.

III. — Registres des bons à souche pour la délivrance des matières au magasin. — Les souches des bons de matières sont établies d'une manière satisfaisante.

Le registre a été fréquemment visé par l'officier chargé de l'atelier ou par un délégué de l'agent administratif principal autorisé.

Feuilles d'ouvrage. — Chapitres 13 et 27 du budget (Constructions neuves). Feuille 2b Charner. Coupure du 2e trimestre.

Les matières délivrées le 7 juin (bon 89) et portées sur cette feuille auraient dû être portées à la feuille 67 (d'*Iberville*, mêmes chapitres).

Feuille 10. *Charner*. — Réparation du matériel pendant le cours de la construction. Timbrée titre 1er, division 1re, section 2, article 1er k. Cet article 1er k n'est pas prévu dans la nomenclature ; le classement de ces sortes de dépenses devra désormais être fait à la lettre G, si le département adopte la résolution que formule le comité dans la partie du présent rapport relative aux dépenses du service général.

Feuille n° 1249. — Réparation de matériel en magasin. (Chap. 19 et 40. — Service général.)

3e trimestre. — Mettre des cosses sur les remorques et ossières du *Roland* et du *Météore*.

4e trimestre. — Même travail pour l'*Isère*.

Ces travaux devaient incomber à l'entretien de la flotte. (Chap. 14 et 24.)

Feuilles n°s 4006 et 1070 et feuilles précédentes. — La vérification, par des épreuves nombreuses, de la concordance des quantités portées sur ces fouilles avec colles données par les souches, n'a donné lieu à aucune observation.

Sur quelques-unes de ces feuilles ne figurent pas tous les ordres de travail ; plusieurs d'entre elles n'indiquent pas la nature du travail exécuté.

Feuille n° 1270, — Dépenses indivises. — La vérification du 3e trimostre ne donne lieu à aucune observation.

Résumés (n° 145) des dépenses faites dans l'atelier. — La répartition de ces dépenses s'est faite correctement et, comme la prescrit la nomenclature, proportionnellement à la main-d'œuvre directement appliquée.

Les résultats des feuilles d'ouvrage paraissent avoir été reportés très exactement sur ces résumés.

En général, et malgré les quelques observations de détail qui précèdent, l'examen des écritures élémentaires de l'atelier de la garniture démontre que la comptabilité de cet atelier est tenue d'une manière satisfaisante.

Observation générale sur le règlement des feuilles d'ouvrage.

Au cours de la vérification ci-dessus et de celle de plusieurs autres ateliers, le comité a

remarqué que toutes les feuilles d'ouvrage portaient la majoration représentative de la quote-part incombant au travail dans les dépenses indivises.

La détermination de cette majoration n'est utile que pour les feuilles d'ouvrage ouvertes pour des confections exécutées à titre de cession pour d'autres services. Elle semble entièrement inutile dans tous les autres cas.

Le coefficient de majoration étant le même pour tous les ateliers, il suffit que le chef de comptabilité de la direction ou du service majore le chiffre total des dépenses faites pour un travail quelconque par l'ensemble des ateliers du service intéressé.

II. — DIRECTION D'ARTILLERIE

I. Atelier à fer.

A. — *Vérification de l'emploi de la main-d'œuvre.*

Le comité a exercé sa vérification sur ce point, pour les journées des 3 janvier, 28 février, 1er mars, 20 avril, 15 mai, 4 juin, 13 juillet, 20 août, 29 septembre, 8 octobre, 26 novembre et 31 décembre 1894.

L'emploi de la main-d'œuvre pendant les journées des 3 janvier, 4 juin, 20 août, 29 septembre, 8 octobre et 31 décembre n'a soulevé aucune observation. Quelques minimes erreurs concernant d'autres journées ont seulement été relevées.

Enchaînement des carnets n° 1 *bis* avec les carnets n° 2. — Indépendamment des différences susmentionnées, il y a lieu de relever les erreurs qui se sont produites en reportant les résultats des carnets n° 1 *bis* aux carnets n° 2 0j 5 incombant à la feuille n° 150[12] d'après les carnets n° 1 *bis*, ont été imputés à tort sur la feuille n° 150[a9].

On a aussi imputé à tort sur la feuille 351[d], 36j 5 seulement tandis que les carnets n° 1 *bis* constataient 37j 5.

B. — *Vérification de l'emploi des matières.*

La vérification des délivrances faites par le magasin à l'atelier pour les journées des 3 janvier, 28 février, 1er mars, 20 avril, 15 mai, 4 juin, 13 juillet, 20 août, 29 septembre, 8 octobre, 26 novembre, 17, 22 et 31 décembre 1894, a permis d'examiner les imputations figurant sur les feuilles d'ouvrage n°s 5, 150, 152, 154, 155, 157, 200, 470, 301[ca], 301[ch], 351[d], 351[c], 371, 421, 481, 550 et 570.

Il n'y a lieu de retenir de cette vérification que l'irrégularité suivante :

On a omis d'indiquer, à la date du 31 décembre, sur la feuille d'ouvrage n° 570 (Dépenses indivises) une quantité de 18,500 kilogr. de charbon de terre aggloméré qui a été délivrée à l'atelier par la « Section des métaux » (Registre à souche n° 7; bon n° 214). La dépense de 54,400 kilogr. de charbon imputée sur ladite feuille pendant le 4e trimestre 1894, n'est exacte qu'en tenant compte de ces 18,500 kilogr.

Les registres à souche de l'atelier sont d'ailleurs bien tenus. Ils sont vérifiés régulièrement par les officiers qui en sont chargés, et les bons extraits de ces registres mentionnent toutes les indications voulues par l'instruction du 8 novembre 1889 (art. 877 et 878) et la circulaire du 30 novembre 1893 (*B. O.*, p. 735).

C. — *Rapprochement des ordres d'exécution et des feuilles d'ouvrage.*

Feuilles n°s 421, 426 et 431 (chapitres 16 et 30 du budget). Feuille n° 643 (chapitres 16 et 31 du budget). — Aucune observation.

Travaux exécutés à titre de cession au chapitre 38 (Casernement).

Les dépenses du 2e et du 3e trimestre concernant « la réparation d'une fourragère et d'un tombereau », travaux terminés le 21 mai et le 16 août 1894, sont seules justifiées par l'ordre d'exécution n° 296, en date du 25 avril 1894. Quant aux dépenses du 4e trimestre (51 fr. 43) en rapport avec 10 journées d'ouvriers civils et 14 jours 8 d'ouvriers militaires, elles ne sont justifiées par aucun ordre de travail; un examen attentif du registre des ordres (modèle 139) l'a prouvé et, d'autre part, la colonne « travail exécuté » ne fournit aucune indication.

Ordre d'exécution n° 378 (Matériel du *Chanzy*). — Réparation de trois crocs de ridoirs d'amarrage de canons de 14 centimètre », et « réparation d'un affût de 65 millimètres de gaillard modèle 81 » (art. 25 de la nomenclature des travaux).

Le registre des ordres de travail indique qu'une feuille d'ouvrage n° 351[ch]3 a été ouverte à l'atelier à fer en vue de suivre les dépenses de ces réparations qui ont été achevées le 25 juin 1894. Cette feuille n'a pu être retrouvée dans les documents reçus de Rochefort.

Ordre d'exécution n° 131 (Matériel du fort du Vergeroux). — « Réparer et emmancher un râteau en fer de moins de 35 centimètres de longueur » (art. 25 de la nomenclature des travaux).

D'après le registre des ordres de travail, une feuille d'ouvrage n° 355 a été ouverte pour suivre les dépenses de cette réparation, qui s'est achevée le 10 février 1894. Or cette feuille n'est pas parvenue avec la comptabilité de l'atelier

Ordre d'exécution n° 126 (Matériel du croiseur *Lalande*). — « Réparation d'un frein pour canon-revolver de 37 millimètres » (art. 25 de la nomenclature des travaux).

Le registre des ordres mentionne qu'une feuille 351[1] a été ouverte pour suivre les dépenses de cette réparation, qui s'est achevée le 14 février 1894, mais cette feuille n'a pas, non plus, été retrouvée.

Ordre d'exécution n° 286 (Cession au service colonial). — Cet ordre, faisant suite à la dépêche ministérielle du 21 avril 1894, a prescrit la « soudure de six récipients pour contenir les matières grasses destinées à l'*Onyx* ».

Le registre des ordres de travail indique que la feuille d'ouvrage n° 581 a été ouverte pour suivre les dépenses de cet ouvrage, qui a été achevé le 25 avril 1894. La feuille d'ouvrage précitée ne constate pourtant que les dépenses faites pour la soudure de quatre récipients contenant des matières grasses destinées à l'*Opale* et au *Mage* (Ordre d'exécution n° 367).

Ordre d'exécution n° 509 (même cession). Conformément aux dispositions de la dépêche ministérielle du 31 août 1894, cet ordre a également prescrit d'exécuter, à titre de cession, la soudure de quatre récipients contenant les matières grasses destinées au Haut-Oubangui. Ici encore, le registre des ordres indique qu'une feuille d'ouvrage n° 591 a été ouverte pour suivre les dépenses de cet ouvrage, qui a été achevé le 3 septembre 1894. Aucune feuille ne semble avoir été ouverte, à cet effet, par l'atelier.

Pour ce travail et pour le précédent, il y a lieu de supposer que les dépenses ont subi une fausse imputation et l'on ne peut s'assurer que le remboursement de la cession ait été poursuivi.

D. — *Observations diverses.*

Feuille d'ouvrage n° 570 (Dépenses indivises). — La colonne « Travail exécuté » ne mentionne aucune indication. Il eût pourtant été particulièrement intéressant de savoir si toutes les dépenses pour « travaux pénibles » qui figurent sur cette feuille ne se rapportaient pas à un travail nettement déterminé.

Le comité a voulu, d'autre part, exercer sa vérification sur la « répartition, par chapitre, des dépenses indivises de l'atelier ».

Il n'y a rien à dire pour la répartition des dépenses en main-d'œuvre qui s'est opérée conformément aux règles prescrites par la nomenclature des travaux du 16 novembre 1893. En ce qui concerne les matières, aucune erreur, dans la répartition par chapitre, ne s'est produite non plus pour les 2e 3e et 4e trimestres 1894. Il n'en est pas de même pour le 1er trimestre où les différences suivantes ont été constatées :

DÉSIGNATION	VALEUR DES MATIERES		DIFFÉRENCES	
	Chiffres de l'atelier.	Chiffres du comité.	en plus.	en moins.
Part afférente :				
Aux chapitres { Établissement et reconstitution...	109 13	615 36	»	506 23
Aux chapitres { Poudres et munitions.....	1.799 26	430 12	1.369 14	»
Aux chapitres { Entretien et service courant.....	30 39	225 87	»	195 48
Aux chapitres { Outillage et service général.....	48 87	716 30	»	667 43
Totaux.....	1.987 65	1.987 65	1.369 14	1.369 14

Ces différences proviennent de ce que les dépenses indivises ont été réparties entre les chapitres budgétaires, proportionnellement au montant total des dépenses de matières, directement appliquées à tous les travaux effectués par l'atelier. L'atelier n'a pas suivi la procédure indiquée aux articles 152 et 154 de la nomenclature des travaux, qui prescrit de répartir les dépenses indivises entre les chapitres budgétaires, « proportionnellement au montant des dépenses de main-d'œuvre, directement appliqués aux travaux....., etc. »

Il semble que cette dérogation au règlement doive être attribuée aux tâtonnements inévitables dans la première application de dispositions, alors toutes nouvelles et peut-être mal comprises dans l'atelier dont il s'agit.

Rapprochement des résultats des carnets n° 2 avec ceux des feuilles d'ouvrage. (Dépenses de main-d'œuvre; première quinzaine d'août.) — Aucune observation.

Rapprochement des résultats des feuilles d'ouvrage avec ceux du résumé trimestriel de l'atelier. (Modèle 145). — La vérification n'a porté que sur le 4e trimestre 1894; elle n'a soulevé aucune observation.

Travail à la tâche. — Ce travail n'a pas été employé par l'atelier à fer de la direction d'artillerie de Rochefort.

2. Ateliers à bois.

Feuille d'ouvrage n° 570. (Dépenses indivises.) — Le comité n'a exercé sa vérification que sur les « dépenses indivises » de cet atelier (Feuille d'ouvrage n° 570) et sur les feuilles d'ouvrage ouvertes pour travaux exécutés à titre de cession.

Les observations que cette vérification a soulevées s'appliquent aux dépenses « matières » (1er et 2e trimestres 1894).

Les différences du premier trimestre ont la même cause que celles constatées à l'atelier à fer : la répartition est proportionnelle au montant des dépenses directes en matières, au lieu d'être basée sur le chiffre des dépenses de main-d'œuvre.

Quant à celles du deuxième trimestre, il n'a pas été possible d'en découvrir l'origine.

3. Atelier de l'armurerie.

La feuille d'ouvrage « Dépenses indivises » et les feuilles de cession ont seules été examinées. Il n'y a lieu de retenir de cet examen que les remarques suivantes :

Feuille d'ouvrage n° 570. (Dépenses indivises.) — Il n'a pas été appliqué de dépenses de matières sur cette feuille pendant l'année 1894.

Feuille d'ouvrage n° 587. — « Confection de divers objets de matériel pour le Soudan. » — Le montant des dépenses à rembourser (1re et 2e quinzaines de mai) figurant sur la feuille d'ouvrage produit les résultats suivants : 26 journées d'ouvriers civils pour 63 fr. 95 et 31 journées 5 heures d'ouvriers militaires pour 78 fr. 91, soit, en totalité, 142 fr. 86.

La vérification faite par le comité constate, au contraire, les résultats ci-après :

1re quinzaine de mai : 24 journées d'ouvriers civils à 2 fr. 455.459 (moyenne brute du carnet n° 2).....	58 93	110 49
1re quinzaine de mai : 21 journées d'ouvriers militaires à 2 fr. 455.459 (moyenne brute du carnet n° 2).....	51 56	
2e quinzaine de mai : 2 journées d'ouvriers civils à 2 fr. 505 (moyenne brute du carnet n° 2).....	5 01	31 31
2e quinzaine de mai : 10 journées 5 heures d'ouvriers militaires à 2 fr. 505 (moyenne brute du carnet n° 2).....	26 30	
Total.....		141 80

Soit, au total, une différence de 1 fr. 06 avec les chiffres figurant sur la feuille d'ouvrage.

4. Atelier des artifices.

Vérification des carnets, des bons à souche et des feuilles d'ouvrage. — La vérification des écritures élémentaires de cet atelier n'a donné lieu à aucune observation; la comptabilité a paru très régulièrement tenue et la concordance parfaite entre les divers documents.

III. — DIRECTION DES DEFENSES SOUS-MARINES

Cette direction comprend deux ateliers, celui des munitions et celui des réparations.

L'atelier des munitions a donné lieu à l'ouverture de quatre feuilles d'ouvrage, celui des réparations à quarante-trois feuilles.

Les travaux de cette direction sont compris au compte général :

Au titre III (Travaux relatifs au matériel de torpilerie des bâtiments de la flotte);

Au titre IV (Travaux relatifs au matériel de torpillerie affecté à la défense des ports et des côtes);

Et enfin, au titre XVIII (Service général), division IV (Service général des directions des défenses sous-marines).

Les registres des ordres d'exécution, et le registre des ordres généraux de travail relatifs aux deux ateliers, ont paru bien tenus.

Le comité a pu constater, dès cette année, les avantages qui résultent, pour la vérification, de la mise en service, à partir du 15 juillet, du nouveau modèle de carnet n° 1 prescrit par la circulaire du 13 mai 1892.

Le rapprochement des résultats des carnets n° 1 avec les carnets n° 2 a permis de relever quelques différences qui paraissent résulter de rappels non indiqués dans les relevés journaliers des carnets n° 1.

IV. — DIRECTION DES TRAVAUX HYDRAULIQUES

A. — Travaux à la journée.

(Atelier de manœuvrage.)

I. — *Vérification de l'emploi de la main-d'œuvre.*

Carnets n° 1. Journées des 2 janvier, 14 août et 28 décembre. — Aucune observation.

Journée du 29 juin. — La récapitulation du carnet 1 de série dans l'atelier constate, au titre de la feuille n° 274 (Réparation du havre du fort Boyard), deux journées 12 dixièmes. Les carnets n° 1 *bis* et n° 2 ne constatent que deux journées six dixièmes; chiffre vrai. La différence (0 jour 6 dix.) provient d'une imputation faite à tort sur le carnet n° 1, au nom du sieur Bellet (marron 75).

Enchaînement des carnets n° 1 et des carnets n° 1 *bis*. — Journées des 2 janvier, 29 juin, 14 août et 28 décembre, aucune observation.

Enchaînement des carnets n° 1 *bis* et des carnets n° 2. — Journées des 2 janvier, 29 juin et 28 décembre. — Pas d'observations.

Journée du 14 août. — Les erreurs suivantes ont été commises en reportant les résultats du carnet n° 1 *bis* au carnet n° 2 :

Feuille n° 105 (Entretien de la majorité générale). — Il fallait y imputer 0 et non 0 journée 5 dixièmes;

Feuille n° 107 (Entretien de la préfecture maritime). — Il fallait y imputer 0 journées 5 et non 5 journées;

Feuille n° 107 *f* (Entretien du jardin de la préfecture maritime). — Il fallait y imputer 5 journées et non 0.

II. — *Vérification de l'emploi des matières.*

Journées des 2 janvier, 29 juin et 28 décembre. — Aucune observation.

Journée du 14 août 1894. — Le bon n° 223, souche n° 2, comporte 5,000 kilogr. de charbon de terre aggloméré au titre des feuilles n° 246 (Fonctionnement du service général de la direction) et n° 331 (Confection de bois de chauffage), soit 4,000 kilogr. au titre de la première feuille et 1,000 kilogr. au titre de la seconde. Or, ces deux feuilles intéressent deux chapitres budgétaires (chap. 43 et 45). Il eût donc fallu établir deux bons distincts, afin de se conformer aux prescriptions de l'article 877 de l'instruction du 8 novembre 1889.

B. — Travaux à l'entreprise.

(Vérification de la comptabilité du 4e trimestre.)

Les écritures intéressant le 4e trimestre 1894 ont été vérifiés en examinant les unités figurant sur les carnets des contremaîtres, puis en en poursuivant l'enchaînement sur les carnets d'attachement et les sommiers de dépouillement des conducteurs. Ces résultats ont été ensuite reportés sur les minutes des états d'acomptes et de décomptes délivrés aux entrepreneurs et rapprochés des dépenses figurant au compte d'emploi aux travaux (états modèle 150 et compte 152 de l'instruction du 8 novembre 1889) et au compte financier de la direction (modèle 24 du règlement du 4 janvier 1860).

L'examen de ces divers document a soulevé les remarques ou observations suivantes :

I. — COMPTABILITÉ ÉLÉMENTAIRE

Carnets des contremaîtres, carnets d'attachement et sommiers de dépouillement des conducteurs. — Ces livres sont tenus dans les formes prescrites par le règlement du 4 janvier 1860, modifiés en ce qui concerne les carnets d'attachement par la circulaire du 11 février 1889.

Il a simplement été relevé quelques légères erreurs dans l'enchaînement des résultats des carnets des contremaîtres aux carnets d'attachement et aux sommiers de dépouillement des conducteurs.

Ces erreurs, toutes de copies, n'ont d'ailleurs aucune influence sur les états de liquidation (chap. 33, 35, 43 et 46 du budget) qui ont été reconnus exacts. Les états de décomptes du chapitre 45 (art. 1er) du budget, relatifs à l'éclairage des casernes, n'ont pas été mis à la disposition du comité. Aussi les dépenses de cette nature ont-elles été vérifiées par un simple rapprochement entre les écritures figurant aux livres du conducteur et celles figurant au compte financier de la direction. Il n'en est résulté aucune observation.

II. — COMPTABILITÉ CENTRALE

a. — Etat des ouvrages exécutés à l'entreprise (modèle n° 150 de l'instruction du 8 novembre 1889).

Différences entre le compte « Travaux » et le compte financier. — Les dépenses inscrites au compte d'emploi aux travaux, au vu des états (modèle 150), sont évaluées à..... 124.708 85

Celles inscrites au compte financier, au vu des états de liquidation, sont évaluées à..... 122.734 59

Différence..... 1.974 26

Cette différence provient exclusivement des dépenses faites pour les ouvrages à l'entreprise susceptibles d'une retenue de garantie.

En voici la preuve :

1° Montant des retenues de garantie payées, en 1884, à divers entrepreneurs pour ouvrages neufs et grosses réparations terminées en 1893. (La dépense est inscrite au compte financier de 1894, mais elle ne figure pas au compte d'emploi aux travaux du même exercice, parce que, vraisemblablement, elle a dû déjà figurer sur celui de 1893.)

Entreprise Labussière, ci.....	2.337 63
Entreprise Sergenton, ci.....	1.088 77
Entreprise Laffargue, ci.....	2.632 50
	6.058 90

2° Montant des retenues de garantie à solder en 1895 ou sur un exercice ultérieur pour divers ouvrages neufs et grosses réparations exécutés en 1894 (le montant ne figure pas naturellement au compte financier de 1894, puisqu'il n'y a pas eu de payements effectués, mais, par contre, il figure au compte d'emploi aux travaux de cet exercice) :

Entreprise Labussière (retenues de garanties faites sur les acomptes ou décomptes arrêtés pendant les 2e, 3e, 4e trimestres 1894, ci.	6.983 27
Entreprise Anatole Berl (retenue de garantie faite sur un décompte délivré pendant le 3e trimestre 1894), ci.....	620 »
Entreprise Faveau (retenue de garantie sur un décompte délivré pendant le 4e trimestre 1894), ci.....	429 89
	8.033 16

Différence égale à celle qui existe entre le montant du compte financier et le montant du compte « Travaux », 1,974 fr. 26.

La montant des retenues de garantie faites sur les divers ouvrages qui en sont susceptibles est donc inscrit au compte d'emploi aux travaux avant que la recette définitive de ces ouvrages ait été prononcée. En voici un exemple :

	DÉPENSES figurant au compte d'emploi aux travaux. (Chiffres du compte 152.)	DÉPENSES figurant au compte financier. (Sommes mandatées.)
Agrandissement de l'atelier de la petite chaudronnerie (Entreprise Labussière) :		
Acompte du 4 août 1894..	596 56	536 90
Acompte du 29 octobre 1894.....	5.993 50	5.394 15
Décompte du 15 février 1895 (exercice 1894).....	5.860 08	5.274 08
Totaux.....	12.450 14	11.205 13
Différence entre le compte « Travaux » et le compte financier.....	1.245 01	

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que, pour les travaux soumis à un délai de garantie, il y a deux recettes bien distinctes :

1° La recette provisoire, qui est prononcée lors de l'achèvement des travaux;

2° La recette définitive, qui n'est prononcée qu'à l'expiration du délai de garantie indiqué au marché de l'entreprise.

Lors de la recette provisoire, le compte d'emploi aux travaux doit donc comprendre simplement le montant des ouvrages exécutés, déduction faite de la retenue de garantie. Lors de la recette définitive; mais à ce moment seulement, le même compte comprend le montant de la retenue.

C'est ainsi qu'opèrent les ports autres que Rochefort. On s'expose, en agissant différemment, à inscrire au compte des travaux une valeur incertaine et souvent inexacte, car il peut arriver que la retenue de garantie ne soit pas payée intégralement si, pendant le délai stipulé, l'entrepreneur n'a pas exécuté les travaux d'entretien mis à sa charge.

La règle indiquée plus haut a, en outre, l'avantage de respecter les prescriptions de la circulaire du 20 mars 1894 (*B. O.*, p. 326), qui a voulu assurer, en ce qui concerne les travaux à prix faits, une corrélation parfaite entre la comptabilité financière et la comptabilité de l'emploi aux travaux. Aux termes de cette circulaire, « le total de la colonne 3 (total des mandats ou certificats comptables) du tableau des travaux à prix faits du résumé général, modèle 149, doit être égal au montant des sommes inscrites sur l'ensemble des états (modèle 150) tenus par la direction ou par le service d'exécution ». De plus, le détail liquidateur (détail des travaux) doit mentionner « aux colonnes 5 et 8 dudit tableau les numéros d'ordre et dates des mandats de payement ».

La concordance entre ces diverses indications n'est pas possible en suivant le procédé dont se sert le port de Rochefort. C'est encore une raison pour que cet arsenal se conforme à la règle générale adoptée par les autres ports.

Art. 57 (Entretien des sémaphores et vigies). — Entretien du poste sémaphorique des Sables-d'Olonne :

L'état (modèle 150) accuse une dépense de 144 fr. au nom du sieur Bertet, entrepreneur (travail sur facture).

L'examen du compte financier prouve que cette dépense se subdivise comme il suit :

141 fr. au nom du sieur Bertet;

3 fr. au nom du sieur Monnier.

L'état 150 contient une légère inexactitude.

Chap. 45, art. 1er du budget. — Rochefort signale plus de 25,000 fr. de dépense pour le chauffage des hôtels, bureaux, etc., du service des travaux hydrauliques (art. 67), somme qui n'est nullement en rapport avec les chiffres des autres arsenaux variant de 400 à 4,800 fr. Le compte 152 nous renseigne sur cette anomalie : Rochefort a compris à tort dans son compte de travaux des fournitures faites pour

le chauffage des casernes soit sur factures, soit en exécution d'un marché passé par le commissaire aux revues. Les déductions à faire au compte d'emploi pour ces fournitures s'élèvent à 25,142 fr. 09.

Art. 67 de la nomenclature des travaux (chauffage). — Elles comprennent : 1° une dépense de 108 fr. 97 pour charrois de combustible; 2° une dépense de 25,033 fr 12 pour chauffage des casernes. Cette dernière se subdivise comme il suit :

1° Facture Bouineau fils (chauffage d'un poste de police au château d'Oléron, achat sur facture), ci	274 38
2° Remboursement d'avances de chauffage au 3e et au 7e d'infanterie ainsi qu'aux batteries d'artillerie de marine, ci	591 67
3° Chauffage des corps de troupes et des équipages (marché Giraud jeune, du 24 mai 1892, et acte de prorogation du 18 décembre 1893), ci	24.169 07
Total égal	25.033 12

Quant à la somme de 108 fr. 97 payée pour frais de charrois du combustible, elle ne devait pas non plus figurer au compte des travaux, par application de la règle tracée par le comité dans la partie du présent rapport relative aux frais de transport.

Art. 68 (Eclairage). — La dépense de 28,758 francs 44 imputée à cet article se subdivise ainsi :

1° Fourniture de pétrole (achats sur factures) pour l'éclairage de certaines casernes, ci	851 66
2° Autre fourniture de pétrole (marché du 13 juillet 1893. Raffinerie française, adjudicataire), ci	1.917 85
3° Eclairage au gaz de l'arsenal et de ses dépendances (marché du 25 septembre 1883. Société anonyme du gaz), ci	25.458 93
Total égal	28.758 44

La dépense de 25,458 fr. 93 résultant d'un marché de travaux auxquels ont été appliquées les conditions générales du 29 juin 1857 concernant les ouvrages exécutés à l'entreprise (Service des travaux hydrauliques), eût dû seule être inscrite sur le compte d'emploi aux travaux Les autres dépenses, relatives à des fournitures, ne devaient simplement figurer qu'au compte financier.

Art. 69 de la nomenclature des travaux (Chauffage et éclairage : dépenses diverses). — Les dépenses diverses (chauffage et éclairage) visées par la nomenclature des travaux concernent les visites, recettes et épreuves, ainsi que les « dépenses d'illuminations à l'occasion des fêtes publiques ».

Celles inscrites sur l'état (modèle 150) sont relatives à « l'entretien et à l'allumage des appareils d'éclairage ». Elles semblaient donc devoir être imputées à l'article 68 de la nomenclature (éclairage proprement dit) où d'ailleurs elles sont classées sur le compte (modèle 152), plutôt qu'à l'article 69 (Visites, recettes, épreuves, etc.).

Enfin, on a aussi fait figurer sur le compte d'emploi, à l'article 69, une dépense de fourniture de charbon et fagots (facture Bouineau) qui ne devait être inscrite qu'au compte financier.

Art. 70 de la nomenclature (Transformation, réparation et entretien du mobilier). — L'état (modèle 150) ne subdivise pas distinctement les dépenses du mobilier en deux catégories, comme l'observe pourtant la nomenclature des travaux : mobilier des hôtels, d'une part ; mobilier des bureaux, etc., d'autre part. Il eût été aussi facile de faire cette distinction sur l'état (modèle 150) que sur le compte de la direction (modèle 152) où l'on a été obligé de se reporter pour en trouver place.

Chap. 48 du budget (art. 3). Art. 148 de la nomenclature (Frais de charrois et de transports par des entrepreneurs). — Le compte d'emploi aux travaux constate à cet article une dépense de 292 fr. 70 faite en 1894. Le compte financier n'accuse qu'une dépense de 258 fr. 61, soit une différence de 34 fr. 09 provenant d'une annulation n° 271, du 19 mars 1895, figurant au compte financier.

Cette différence provient sans doute de ce que l'annulation n'était pas connue du fonctionnaire qui a établi le compte des travaux.

b. — Registre de situation, pour les diverses entreprises, des états d'acompte, des décomptes annuels de liquidation et des décomptes définitifs (modèle n° 21 du règlement du 4 janvier 1860).

L'examen de ce document soulève une observation sur une question d'imputation budgétaire.

Les irrégularités résultent de ce que le règlement financier du 14 janvier 1869 n'a pas été observé La question d'imputation budgétaire, en tant qu'exercice, est pourtant nettement résolue par l'article 13 (§ 8) dudit règlement, ainsi conçu :

Art. 13, § 8. — « Les retenues de garantie faites aux entrepreneurs de travaux se rapportent à l'année pendant laquelle le certificat de réception définitive ayant été délivré, le payement de ces retenues devient exigible. »

Le service des travaux hydrauliques de Rochefort a sans doute perdu de vue cette disposition, qui est observée par les autres ports.

c. — Compte ouvert, par établissement un ouvrage principal, présentant les dépenses de toute nature (Modèle 23 du règlement du 4 janvier 1860) :

Aux termes de l'article 22 du règlement du 4 janvier 1860, ce document sert de base à la rédaction des comptes annuels de travaux. Il fournit également les éléments nécessaires à la production du compte rendu annuel spécial au service des travaux hydrauliques (Instruction du 13 décembre 1869).

A Rochefort, le service des travaux hydrauliques ne constate, au compte (mod. 23), que les dépenses faites pour l'exécution des travaux neufs et grosses réparations, à l'exclusion des dépenses de toute nature concernant les travaux exécutés au titre de l'entretien et des réparations courantes.

Ces indications sont insuffisantes. Elles ne répondent pas au double but que l'on a eu en vue lorsqu'on a prescrit la tenue de ce compte ouvert.

d. — Compte financier (Modèle 24 du règlement du 4 janvier 1860) présentant, en regard des dépenses de toute nature, les crédits alloués et la balance à la fin de chaque année.

Il y a corrélation parfaite entre les dépenses du compte financier et celles du compte rendu annuel. L'examen du compte financier ne soulève qu'une seule observation : il y aurait avantage à grouper les dépenses, dans le compte, par détail liquidateur, au lieu de les inscrire sans faire à cet égard aucune distinction.

e. — Compte rendu spécial des travaux exécutés et des dépenses faites, en 1894, à Rochefort, par le service des travaux hydrauliques et bâtiments civils (Instruction ministérielle du 13 décembre 1869).

Section 3. Mobilier. — Il y a, sous cette rubrique, deux crédits bien distincts : 1° mobilier des hôtels ; 2° mobilier des bureaux. Il eût donc été utile d'indiquer les dépenses faites sur chacun de ces crédits.

Corrélation avec le compte financier. — Au nombre des diverses opérations faites pour établir la corrélation entre le compte rendu annuel et le compte financier, on remarque la suivante :

Différence entre la majoration pour dépenses indivises directement appliquées à la majoration de 4 p. 100 (coefficient résultant de la moyenne des dépenses des trois années précédentes) appliquée sur les comptes d'emploi aux travaux de 1894 ; soit 2,585 fr. 27.

Le compte rendu annuel ne peut comprendre que des dépenses réellement faites (achats de matières et de terrains, travaux à l'entreprise, cessions, salaires payés aux ouvriers immatriculés), c'est-à-dire des dépenses réellement mandatées. Au nombre de ces dernières, se trouvent naturellement les dépenses indivises appliquées directement. Quant à la majoration représentative de 4 p. 100 faite au titre de chaque ouvrage, elle constitue une dépense fictive qui, ne figurant pas au compte financier, ne doit pas non plus être mentionnée au compte rendu annuel.

Ce dernier aurait dû présenter en un seul chiffre, pour chaque travail, le montant des dépenses directement appliquées, augmenté de la part proportionnelle des dépenses indivises, comme l'ont fait certains ports. Le procédé semble préférable au groupement par section adopté dans d'autres arsenaux ; mais, quel que soit le système dont il est fait usage, il n'y a pas lieu de recourir au coefficient de majoration appliqué pour l'établissement du compte d'emploi, ce coefficient ne correspondant nullement à la dépense réellement effectuée et ne permettant pas la concordance entre le compte rendu annuel et le compte financier.

III. — QUESTIONS DIVERSES

Entretien et remontage des pendules. — L'entretien et le remontage des pendules (art. 43) coûte beaucoup plus cher à Rochefort qu'ailleurs. On y dépense plus de 2,000 fr. par an, contre 1,400 fr. à Toulon, 1,000 fr. à Cherbourg et à Brest et 400 fr. à Lorient. — L'examen des carnets n° 1 et de la feuille d'ouvrage n° 204 a permis de reconnaître qu'il a été employé à ce service 525 journées 7 d'ouvrier occasionnant une dépense de 2,032 fr. 70, soit plus de 5 fr. 50 par jour. Ce chiffre excessif se comprend d'autant moins que l'année dernière le comité a appelé l'attention sur les économies qu'on pourrait réaliser dans cette catégorie de dépenses, à la suite d'une comparaison entre Cherbourg et Brest. Signalons à cette occasion qu'en 1894 Brest a réduit sa dépense de 1,500 à 1,000 fr., comme le demandait le comité.

Ramonage des cheminées. — A Rochefort, on n'a dépensé que 2,216 fr. pour le ramonage des cheminées (article 49).

C'est à Cherbourg que ce ramonage est le plus onéreux. On conçoit que la dépense soit plus élevée dans les ports du Nord ; on ne s'explique pas néanmoins que Cherbourg paye 9,300 fr., alors que Brest n'en dépense que 3,700 pour le même service.

Travaux d'entretien des hôtels et bureaux. — Rochefort a inexactement classé la valeur des travaux d'entretien de certains hôtels et bureaux (article 56) ; ce classement défectueux provient d'une fausse interprétation de la nomenclature. Celle-ci a divisé les hôtels et bureaux en deux catégories : la première comprend ceux qui sont installés dans les propriétés immobilières du service des arsenaux, ports, rades et établissements, la seconde ceux qui se trouvent dans les édifices des services extérieurs aux arsenaux, ports, rades, etc.

Le port de Rochefort a considéré comme faisant partie des services extérieurs l'hôtel de la préfecture, la majorité générale, le commissariat général, les tribunaux maritimes, l'école d'hydrographie, parce que ces édifices se trouvent en dehors de l'arsenal. Ils n'en sont pas moins situés dans le port militaire et compris dans le service des arsenaux, la distinction établie par la nomenclature visant, d'une part, les propriétés immobilières du chef-lieu et de ses dépendances immédiates et, d'autre part, celles situées en dehors des ports militaires et de leurs rades.

C'est, d'ailleurs, dans ce sens que les prescriptions réglant la matière ont été interprétées par les autres arsenaux.

Sciage et cassage du bois de chauffage. — L'attention est appelée sur la dépense résultant du sciage et du cassage du bois de chauffage, parce que Rochefort est le seul port signalant, à son compte de confection, des travaux de cette nature. Cela n'a rien d'irrégulier et prouve seulement que la direction des travaux hydrauliques de ce port exécute le sciage par ses propres moyens au lieu de s'adresser aux entrepreneurs ou à d'autres services.

La feuille n° 331 apprend qu'en 1894 il a été cassé et scié, au moyen d'une machine à vapeur, 605,000 kilogr. de bois dur, soit, en admettant le chiffre de 0,900 comme poids spécifique de ce bois, 650 stères.

Le comité a signalé dans son dernier rapport que Cherbourg s'adresse à un entrepreneur pour ce même ouvrage et lui paye 1 fr. 664 par stère. A ce taux la dépense se fut élevée à 1,081 fr. 60 pour les 650 stères.

Il a paru instructif de se rendre compte du prix auquel revient l'opération effectuée dans l'arsenal.

On a dépensé : En main-d'œuvre	838 84
— En matières	13.979 34
Total	14.818 18
A déduire : La valeur du bois	13.415 66
Dépense réelle	1.402 52

ou 2 fr. 15 par stère.

V. — DIRECTION DU SERVICE DE SANTÉ

Les vérifications que le comité a pu faire, au cours de ces investigations sur les comptes du service de santé de Rochefort, l'ont conduit à présenter les observations suivantes :

A Rochefort, le nombre des centres de comptabilité est réduit à deux, savoir :

1° Ateliers des hôpitaux comprenant à la fois tous les détails qui, dans les ports de Cherbourg et de Brest notamment, ont une existence indépendante, tels que la couture ou lingerie, la matelasserie, la buanderie, le service général, la cuisine, les jardins;

2° Laboratoire de pharmacie.

Cette réduction du nombre d'ateliers comptables a pour effet de diminuer les écritures d'une façon sensible, tout en permettant suffisamment d'isoler les diverses sources de dépenses qu'entraîne le fonctionnement de l'établissement hospitalier et d'en rendre le compte dans la forme réglementaire. Il semble donc qu'il y aurait intérêt à adopter dans les hôpitaux de nos ports un régime de comptabilité élémentaire uniforme, c'est-à-dire à fixer pour chacun d'eux le nombre d'ateliers devant être le centre d'une comptabilité. Il règne à cet égard une grande diversité qui ne paraît commandée par aucune raison majeure, les hôpitaux de la marine étant tous organisés sur des bases semblables, répondant à des besoins identiques ou tout à fait comparables.

L'examen du comité a porté :

I. — Sur le registre des ordres de travail (n° 139) et sur les billets réglementaires (n° 27 *bis*).

En général, les ordres sont donnés correctement, les imputations sont faites d'une manière régulière; cependant on doit signaler quelques points :

1° Ordre n° 32, du 19 février 1895 : Réparer et transporter une vitrine en sapin renfermant les instruments du médecin résident. — Le billet est timbré : Titre XVII, division II, article 33. — Fonctionnement de magasin, ce qui entraîne l'imputation de la dépense aux chapitres 22 et 39 du budget (Matériel de médecine).

Le travail a été exécuté à la feuille n° 41 *bis*, timbrée : Titre XV, division unique, article 79. — Réparations, modifications, installations et autres menus travaux et, par suite, la dépense s'est trouvée classée aux chapitres 22 et 38 (Casernement).

Cette dernière imputation semble très discutable. Le comité pense que ce sont là des dépenses diverses, division III de la nomenclature, article 85. — Menues dépenses du service des hôpitaux, soldées par les chapitres 22 et 39 du budget.

Le chiffre de la dépense résultant de ce travail, confondu avec d'autres dépenses sur la feuille d'ouvrage qui a reçu l'imputation, n'a pu être déterminé.

2° L'ordre général de travail donné par le directeur du service de santé au commencement de l'année n'indique pas d'une façon suffisamment précise les imputations budgétaires à faire pour le payement des travaux qui figurent sur cet ordre.

Il y aurait lieu de le rédiger de telle façon que les chapitres d'imputation correspondissent exactement avec la nomenclature des travaux et que chaque espèce de travail indiqué comme ressortissant à un chapitre ne fût pas confondue avec des ouvrages imputables à un autre chapitre.

II. — La tenue des carnets nominatifs d'application indiquant l'affectation journalière du personnel ouvrier est satisfaisante; les vérifications faites ont permis de constater que les chiffres qui y figurent ont été dûment reportés sur le carnet n° 2 unique, résumant par jour les dépenses faites au compte ouvert aux travaux qui s'exécutent à l'hôpital.

Ces derniers documents eux-mêmes sont réglés d'une manière très correcte; les évaluations sont opérées régulièrement par quinzaine et le report des journées et des valeurs sur les feuilles d'ouvrage a été fait conformément aux prescriptions réglementaires.

Les feuilles d'ouvrage sont tenues avec soin; cependant il a été constaté que beaucoup d'entre elles ne portent pas les références aux ordres d'exécution des travaux qui s'y rapportent; c'est une lacune qu'il importe de combler.

De plus, l'indication du travail exécuté ou du service fait est, en général, trop sommaire et ne permet pas d'apprécier, comme il conviendrait, la raison d'être des dépenses.

Bien qu'il n'existe qu'un carnet n° 2, il a été établi deux états n° 145 récapitulant par trimestre les dépenses en matières et en main-d'œuvre constatées par les feuilles d'ouvrage; ils sont également établis avec soin et ne donnent lieu à aucune observation, pas plus que les récapitulations (modèle n° 148) des états précédents. A ces dernières est joint le détail des travaux à prix faits destiné à permettre au commissaire aux travaux de dresser l'état annexe du résumé général des dépenses de toute nature exécutées dans l'arsenal, conformément aux prescriptions de la circulaire du 21 mars 1894 (*B. O.*, p. 326).

Il a été reconnu que les chiffres totaux figurant sur ces récapitulations concordaient exactement avec les dépenses portées au débit de la récapitulation du compte d'emploi (modèle n° 152 *bis*).

L'examen des états des ouvrages exécutés à l'entreprise (modèle n° 150) donne lieu à l'observation suivante :

Il a été établi un état timbré : titre XV, division unique, article 79 (Réparation, modification et autres menus travaux relatifs au mobilier des salles et autres dépendances des hôpitaux, aux effets de malades et aux objets de couchage), dont les dépenses sont payées par le chapitre 38 du budget (Casernement) pour le remboursement à Mme la sœur supérieure des journées payées :

Aux matelassières	867 »
Aux buandières	4.602 41
Total	5.469 41

Les dépenses dont il s'agit sont considérées dans ce port comme faisant partie d'un service régi par économie et, comme telles, sont imputées sur un chapitre « Matières ».

En examinant les comptes pour l'année 1893, le comité avait constaté qu'au port de Cherbourg, les salaires des ouvrières auxiliaires (buandières, matelassières, etc.) employées dans le service des hôpitaux et n'acquérant aucun droit à pension étaient payées sur les crédits du chapitre 22 (Dépenses diverses de main-d'œuvre), et il avait été d'avis que les salaires de ces ouvrières auxiliaires devraient, comme ceux du personnel immatriculé, être soumis à l'abondement du 3 p. 100 au profit du Trésor. Le comité persiste à penser que ce mode de procéder doit être exclusivement suivi dans le service des hôpitaux maritimes, et il estime que le système suivi à cet égard à Rochefort doit être abandonné.

L'examen du compte des confections (modèle n° 151) et du compte des travaux (modèle n° 152) n'a donné lieu à aucune observation particulière.

Cependant au cours de la vérification de la comptabilité du service des travaux hydrauliques, il a été constaté que les dépenses ci-après faites par ce service au compte du chapitre 38 (Casernement, article 3, Mobilier des hôpitaux) ne figuraient ni dans le compte d'emploi de la direction qui a liquidé la dépense ni dans celui du service de santé.

Ces dépenses relatives à la réparation de chaises s'élèvent à :

1° Décompte du 26 septembre 1894	332 47
2° Partie du décompte du 31 décembre 1894	14 51
3° Partie du décompte du 30 janvier 1895	18 23
Total	365 21

En raison de leur nature et de leur imputation, ces travaux à prix faits auraient dû figurer sur le compte d'emploi de la direction du service de santé et sur les récapitulations trimestrielles (modèle n° 148) de cette direction.

La récapitulation (modèle n° 152 *bis*) du compte des travaux ne donne lieu à aucune observation.

En somme, et sous réserve de quelques observations, en général, de principe, énumérées ci-dessus, les comptes du service de santé paraissent établis d'une manière satisfaisante et conformément à la réglementation actuellement en vigueur.

Examen comparatif des dépenses du service de santé dans les ports et établissements. — Il a paru intéressant de discuter les dépenses faites aux divers articles des comptes des travaux et des confections par les directions du service de santé de nos ports. Cet examen a mis en relief certains faits qu'il importe de signaler.

I. — COMPTES DES CONFECTIONS

1° Section 6, paragraphe 1er. — Confection des effets d'habillement pour malades, d'objets mobiliers et autres imputables au chapitre 38 (Casernement).

Les chiffres figurant sur les comptes de Toulon s'élèvent à 49,749 fr. 91 pour les matières et à 2,854 fr. 20 pour la main-d'œuvre, ou 52,604 francs 11 au total. Cette somme est considérable comparativement à celle des autres ports.

Elle est au même titre et au total :

Pour Cherbourg, de 10,807 fr.;
Pour Brest, de 2,926 fr. 50;
Pour Lorient, de 5,498 fr. 04;
Pour Rochefort, de 2,823 fr. 10.

Cette somme de 52,604 fr. 11, accusée par les comptes de Toulon, s'applique surtout à la confection, d'une part, de 1,800 matelas dont la valeur, au prix de revient, s'est élevée à 39,083 fr. 99, alors qu'au prix d'inventaire elle se monte à 63,000 fr. et, d'autre part, de 1,351 traversins en laine et crin recouverts en toile, revenant à 5,479 fr. 92, et dont le prix d'inventaire est de 8,106 fr. Cette opération semblerait donc indiquer la nécessité de reviser les prix officiels de ces deux objets, si, par ailleurs, les prix des livraisons de l'industrie se rapprochent des prix de revient de la marine.

2° Le port de Toulon présente également une somme très élevée (38,500 fr. 36) au paragraphe 2 (Confection d'instruments de chirurgie, de médicaments, etc.), ainsi que le montrent les chiffres suivants représentant le montant total des opérations analogues à :

Cherbourg, 21,699 fr. 28;
Brest, 22,115 fr. 48.

Cet écart important est sans doute justifié par des motifs particuliers au port de Toulon.

II. — COMPTES DES TRAVAUX

Chapitres 22 et 38 du budget.

Titre XV. — Travaux relatifs au mobilier des salles et des autres dépendances des hôpitaux.

Art. 79. — Réparation, modification et autres menus travaux.

Le port de Lorient a une dépense très faible à cet article, comparativement à celle des autres ports; il en est de même de Rochefort. Nous avons déjà vu que ce dernier port imputait le payement des matelassières et des buandières, comme travail à prix fait, sur le chapitre 38. Le chiffre analogue de Lorient permet de penser que l'on opère de la même manière dans ce port. Cette façon de procéder conduisant à imputer une dépense de même nature ici sur un chapitre « Matières » et là sur un chapitre « Salaires » doit rendre difficile l'établissement des dotations.

Titre XVI, article 80. — Préparation des aliments (chapitres 22 et 37 du budget).

Cherbourg et Rochefort présentent respectivement les dépenses suivantes :

Matières : Cherbourg, 794 fr. 14; Rochefort, 1,139 fr. 21.

Les autres ports n'ont rien.

Ainsi qu'il est dit dans la colonne d'observations, en marge de l'article 80 de la nomenclature des travaux, le compte des travaux ne doit pas faire état de la dépense en denrées ni en combustibles. Il conviendrait de le rappeler à Cherbourg et à Rochefort.

Titre XVII. — Travaux relatifs au matériel de médecine et au service intérieur des hôpitaux (chapitre 22 et 39 du budget). Article 81. — Réparation, modification, entretien, conservation des médicaments et du matériel. Expériences et essais.

Les dépenses portées à cet article s'élèvent à 14,634 fr. 50 pour Rochefort; à Toulon, elles n'atteignent que 11,671 fr. 23, et à Brest, que 4,920 fr., chiffre sensiblement égal à celui des établissements d'Indret, de Guérigny et de Ruelle. Quant aux ports de Cherbourg et de Lorient, les mêmes dépenses ne montent qu'à 2,091 fr. 34 pour le premier et qu'à 2,346 fr. 12 pour le second.

Il serait intéressant de rechercher la cause de ces écarts qui peut résider dans des appréciations différentes pour le classement de ces dépenses.

Art. 82. — Chauffage et éclairage intérieur des salles et dépendances des hôpitaux.

Cherbourg a omis dans son compte la dépense du gaz employé pour l'éclairage. C'est une lacune qu'il y aurait lieu de combler.

Cherbourg et Brest ont dépensé en main-d'œuvre 2,465 fr. 27 et 4,729 fr. 86 pour frais d'allumage. Les autres ports, sauf Rochefort, n'ont aucune dépense de cette nature; le service de l'allumage des becs de gaz y est sans doute fait par des infirmiers ou par des agents de la compagnie du gaz titulaire du marché d'éclairage. Peut-être ce système serait-il sus-

ceptible d'être adopté partout et, dans ce cas, il en résulterait une économie dans la gestion de Cherbourg et de Brest. A Rochefort, il a été payé, sur le chapitre 45-2, à titre d'indemnité, une somme de 141 fr. 63 au sieur Gagnerot, ouvrier immatriculé, pour l'entretien, l'allumage et l'extinction des becs de gaz. Le sieur Gagnerot étant un agent du personnel ouvrier, il eût été plus régulier d'imputer cette somme de 141 fr. 63 au titre du chapitre 22 (Dépenses diverses de main-d'œuvre). Il y a lieu de remarquer en outre que Gagnerot a reçu presque quotidiennement un dixième supplémentaire.

Art. 83. — Fonctionnement du magasin.

On ne s'explique pas, *a priori*, l'importance excessive de la dépense faite de ce chef à Cherbourg : 18,566 fr. 84. A Brest, à Rochefort et à Toulon, cette dépense est réduite de moitié; à Lorient, elle n'atteint pas 2,000 fr. Il y a là une cause qui échappe au comité et sur laquelle il convient d'appeler l'attention.

Art. 84. — Travaux de désinfection.

Les dépenses classées sous cet article représentent surtout les délivrances de matières nécessaires pour la désinfection des casernes. Cette opération n'est sans doute pas utile à Toulon, car aucune dépense n'est inscrite à ce titre dans le compte de ce port.

Brest a fait une dépense de 771 fr. 80 pour désinfecter les effets de malades; il est probable que, partout ailleurs, ces dépenses sont confondues avec celles de la buanderie et du blanchissage. Il importerait d'adopter à cet égard une règle uniforme.

Art. 85. — Menues dépenses non comprises dans les articles précédents.

Cet article présente de grands écarts de chiffres. Tandis qu'à Cherbourg et à Rochefort, on y a classé des dépenses ne s'élevant qu'à 3,753 fr. 91 et 4,395 fr., Brest et Lorient y ont imputé respectivement 15,550 fr. et 15,870 fr. A Toulon, on trouve un chiffre de 48,063 fr.

En somme, ces dépenses inclassables, qui représentent surtout des salaires d'ouvriers, s'élèvent pour l'ensemble des ports à :

Matières	4.745 51
Main-d'œuvre	82.541 96
Travaux à prix faits	345 12
Total	87.632 59

Il semble peu probable que des dépenses aussi élevées ne puissent, en majeure partie, être classées sous un titre représentant un service déterminé. Peut-être sont-ce là des frais généraux irréductibles, que les classifications un peu sommaires de la nomenclature actuelle ne permettent pas d'isoler sur des feuilles spéciales. Une opinion netto sur ce point ne pourrait s'établir que sur des explications fournies par Toulon et pout-être aussi par les ports de Brest et de Lorient.

Titre XIX. — Frais de route et de transport par terre. — Article 148 (Frais de charrois et de transport par des entrepreneurs. — Transports, chargements et déchargements, etc.).

Les dépenses de Cherbourg à cet article sont nulles. Celles de Brest s'élèvent à 4,613 fr. 70; elles sont faibles à Lorient, Rochefort et Toulon.

On trouve à Guérigny une dépense de 1,500 fr., représentant le prix de la location de la voiture et du cheval nécessaires pour les visites médicales à domicile du personnel attaché à l'établissement. Indret et Ruelle, qui out leurs voitures, ne présentent rien de semblable. A cette occasion, on doit se demander si le compte des travaux peut faire état de dépenses relatives au déplacement du personnel entretenu. La question est d'ailleurs traitée avec développements dans une autre partie du rapport.

L'article 149 (Gratifications, secours et subventions) ne donne lieu à aucune observation particulière.

L'impression qui se dégage des observations qui précèdent est en somme peu favorable à la forme dans laquelle sont rendus les comptes du service de santé, lo classement des dépenses y est trop sommaire et ne montre pas d'une manière suffisamment claire et précise le service fait en regard de la dépense correspondante.

Le matériel d'exploitation des hôpitaux confondu dans deux chapitres budgétaires : chapitre 38 (Casernement), chapitre 39 (Matériel de médecine, d'art et de religion), ne semble pas suffisamment différencié dans nombre de cas pour que l'on ne puisse confondre le mobilier des salles avec le matériel servant à l'exercice de la médecine; d'où des flottements inévitables dans l'imputation des dépenses.

VI

OBSERVATIONS DIVERSES ET APPRÉCIATION D'ENSEMBLE

Mode de présentation des dépenses de travaux exécutés pour un bâtiment déterminé. — Le compte d'emploi de Rochefort a été établi en ce qui concerne les constructions neuves, et l'article 6 de la nomenclature (Réparations et modifications de la flotte) selon les règles anciennement en usage.

Pour chaque bâtiment, les diverses subdivisions A, B, C, etc., doivent se suivre immédiatement, comme l'indique d'une manière positive la nouvelle nomenclature, c'est-à-dire qu'on doit trouver, par exemple :

Lavoisier.... { A..... B..... C..... etc...

Bruix..... { A..... B..... C..... etc...

et non plus, comme jadis :

Lavoisier..... A
Bruix..... A
Lavoisier..... B
Bruix..... B
X..... etc.

En somme, les dépenses relatives à un bâtiment déterminé doivent être groupées à la suite l'une de l'autre, selon les subdivisions de la nomenclature.

Les devis estimatifs de travaux doivent être communiqués au comité en même temps que les pièces élémentaires. A diverses reprises, le comité a montré la grande importance qu'il attachait à ce que les devis estimatifs de dépenses lui fussent soumis en même temps que les états de rapprochement des dépenses faites avec les prévisions initiales.

Le port de Rochefort n'a pas envoyé ces documents dont la production présentait cependant un intérêt évident pour juger des résultats économiques des travaux exécutés et permettre toutes les comparaisons désirables.

Appréciation d'ensemble. — Le comité constate avec satisfaction la bonne tonue des écritures élémentaires du port de Rochefort; les erreurs ou imperfections relevées n'ont pas une grande importance, et leur petit nombre doit être attribué à ce que la comptabilité des travaux est l'objet, dans ce port, d'une surveillance active et efficace.

Ve PARTIE

ÉTUDE SUR LE FONCTIONNEMENT, AU POINT DE VUE ECONOMIQUE, DES ÉTABLISSEMENTS D'INDRET, DE GUÉRIGNY ET DE RUELLE

Indret.

L'établissement d'Indret nous a fourni dans la même formo que l'année dernière des tableaux qui nous font connaître son rendement économique et nous permettent de comparer les résultats obtenus en 1894 avec ceux des années 1892 et 1893 Ces résultats diffèrent peu de ceux que le comité a constatés dans son dernier rapport.

La valeur do l'établissement est de 5,180,536 francs et celle de son outillage, y compris le mobilier, de 2,712,410 fr. Il y a lieu de rappeler ici que les dépenses qu'ils représentent sont considérées comme amorties et qu'elles ne sont pas un des éléments du calcul des frais généraux.

La valeur des matières, denrées et objets en approvisionnement, au 31 décembre 1894, est de 1,383,828 fr.; elle était de 1,243,648 fr. en 1893.

D'après le tableau 2, le nombre d'ouvriers ayant travaillé à l'usine pendant l'année 1894 est de 938.

Les dépenses imputables aux frais généraux, qui étaient de 505,221 fr. en 1893, s'élèvent à 537,870 fr. (1) en 1894.

Les dépenses de matières et de main-d'œuvre ont passé de 2,563,954 fr. à 2,451,916 fr. (1).

Les frais généraux ont donc augmenté on même temps que les dépenses productives diminuaient.

Cette diminution provient de ce que les crédits mis à la disposition de l'établissement pour les achats do matières ont été plus faibles en 1894. C'est ainsi que la dotation sur les fonds du chapitre 27 du budget n'a été, en 1894, que de 1,060,000 fr., tandis que les dotations correspondantes pour les années 1892 et 1893 s'élevaient l'une et l'autre à 1,500,000 fr.

Nous trouvons au tableau 3 (2) la décomposition des dépenses de production en main-d'œuvre et matières et leur répartition entre les divers articles de la nomenclature. Il a été dépensé pour la main-d'œuvre 906,006 fr. et pour les matières 1,540,871 fr., auxquels il y a lieu d'ajouter, si l'on veut avoir la valeur totale des travaux et confections pour la flotte et les magasins, 5,038 fr. qui représentent le coût des travaux faits à l'entreprise.

A l'exception des travaux de construction, tous les articles énumérés au tableau 3 ont absorbé des sommes sensiblement supérieures à celles dépensées en 1893 (l'augmentation est de 32 p. 100 pour les réparations). La nécessité de pourvoir à un nombre plus considérable de besoins urgents jointe à la diminution des crédits alloués à l'établissement ont imposé une diminution importante des travaux de construction et d'achèvement, auxquels il n'a été consacré qu'une somme de 1,999,584 fr., inférieure de 224,398 fr. à celle dépensée en 1893. Elle représente cependant encore les 87 p. 100 do la dépense totale.

Le tableau 4 donne l'état par navire des travaux et confections exécutes en 1894 : 1,696 157 francs ont été affectés à la construction d'appareils moteurs pour les bâtiments neufs d'une force totale de 14,390 chevaux; ces chiffres ayant été, pour 1893, respectivement de 1,801,246 fr. et de 15.234 chevaux, 340,598 fr. ont été affectés à l'exécution d'appareils évaporatoires d'une force de 6,197 chevaux; on 1893, on avait dépensé 439.776 fr. pour produire une force de 8.277 chevaux.

Pour la fabrication de 1894, le prix de revient du cheval-vapeur do l'appareil moteur est de 117 fr. 87, et celui du cheval-vapeur de l'appareil évaporatoire de 54 fr. 96, non compris les frais généraux. Ces prix différent peu de ceux relevés précédemment; mais il y a lieu de remarquer que, pour l'un comme pour l'autre, le coût de la main-d'œuvre a sensiblement augmenté.

Cette augmentation du coût de la main-d'œuvre provient, d'une part, du ralentissement des travaux constaté ci-dessus et imposé par l'insuffisance des crédits. et de l'autre, de l'obligation de conserver intact le personnel ouvrier.

Le tableau 5 fait connaître le rapport des dépenses imputables aux frais généraux de l'usine à la valeur do la main d'œuvre appliquée aux travaux ayant un but industriel (3). Il est :

En 1892, de 56.6 p. 100;
En 1893, de 54.5 p. 100;
En 1894, de 59 p. 100.

Le comité a exposé, l'an dernier, les raisons qui lui faisaient considérer comme impossible une comparaison exacte et utile entre ces chiffres et ceux donnés par l'industrie privée. Il n'y a donc pas lieu de le tenter.

---

(1) En rapprochant le tableau 2 de celui qui a été inséré dans le dernier rapport du comité, on constate que, pour 1893, ils ne donnent les mêmes chiffres ni au paragraphe 6 ni à la récapitulation. Plusieurs erreurs semblables seront signalées au cours de cette étude. Le comité demande que ces inexactitudes soient relevées et que l'administration d'Indret soit invitée à considérer comme définitifs les chiffres adoptés par le comité et à les reproduire dans son compte rendu annuel.

(1) Le chiffre porté au paragraphe 6 comme représentant pour 1893 les dépenses de matières et de main-d'œuvre non imputables aux frais généraux comprend le coût des travaux faits à l'entreprise. Quant à celui qui représente ces mêmes dépenses en 1894, non seulement il ne comprend pas le coût desdits travaux, mais il est inférieur de 5,151 fr. au total donné par le tableau 3. Rectification a été faite.

(2) Comme conséquence de l'observation faite plus haut, un certain nombre des chiffres donnant le détail des dépenses en 1893 ont été modifiés.

(3) Le comité n'a pas pu accepter les calculs de l'administration. Il a, en effet, l'an dernier, refusé d'admettre comme venant en déduction des frais généraux le produit de la location des prés et la vente de vieux matériels au profit du Domaine; il n'a donc pas tenu compte des deux chiffres représentant ces recettes.

Le tableau 6 donne l'évaluation du prix de revient du cheval-vapeur pour machines construites en 1894. Ce prix est :

Pour l'appareil moteur, de.....	146 89
Pour l'appareil évaporatoire, de.....	65 18
Total.....	212 07

Le prix du cheval est donc de 212 fr. 07. Il était, l'an dernier, de 202 fr. 62. Cette augmentation est due, on l'a indiqué ci-dessus, au renchérissement de la main-d'œuvre rendu encore plus sensible ici par le chiffre représentant la quote-part des frais généraux afférents à l'ouvrage : on se rappelle qu'il est obtenu en multipliant la main-d'œuvre par 0.59.

Guérigny.

Le comité n'a pas, l'an dernier, étudié le fonctionnement au point de vue économique des forges de Guérigny ; la présente étude devra donc porter sur deux exercices. Toutefois, ce sont les chiffres de 1894 qui serviront de base à ce travail et on se bornera à signaler les particularités relevées dans les tableaux dressés pour 1893.

La valeur de l'établissement n'a pas changé ; elle est de 3 millions 718,446 fr. pour les ateliers, magasins et bureaux. L'outillage et le mobilier sont évalués 2,958,937 fr.

Le nombre des ouvriers employés a été en 1894 de 824 + 7 détachés à la surveillance des blindages.

La valeur des approvisionnements était, au 31 décembre 1892, de 1,432,736 fr.; en 1893, de 1,051,904 fr. et en 1894 de 1,041,924 fr. Cette diminution prouve qu'on n'a pas remplacé les objets mis en œuvre au fur et à mesure des prélèvements dans les magasins. Elle tendrait aussi à faire croire à un développement de production entraînant l'emploi d'une quantité plus considérable de matières. Or la valeur des matières travaillées qui était de 1,713,721 fr. en 1892, descend à 1,623,299 fr. en 1893 et à 1 million 386,167 fr. en 1894, soit une diminution de 327,554 fr. (1).

Il y a aussi une légère décroissance dans les dépenses de main-d'œuvre qui passent de 734,008 fr. en 1892 à 707,069 fr. en 1894, tandis que les dépenses imputables aux frais généraux restent presque stationnaires.

Le tableau 3 nous montre que la production de l'établissement décroît depuis deux ans. Elle représentait en 1892 comme dépenses de main-d'œuvre et de matières 2,447,729 fr.; elle n'est plus, en 1894, que de 2,071,516 fr., soit en moins 376,213 fr. La diminution porte sur les travaux neufs ; elle est de 312,000 fr., soit environ un tiers de la dépense. Il a fallu évidemment sacrifier les constructions neuves aux besoins de l'entretien qui sont plus pressants et se renouvellent en quelque sorte chaque jour.

Il faut encore relever dans ce tableau combien est faible la valeur des matières employées aux constructions neuves, 254,127 fr. pour une main-d'œuvre coûtant 289,124 fr. En 1892 et 1893 celle-ci représentait à peu près la moitié de la valeur des matières travaillées, en 1894 c'est la dépense de main-d'œuvre qui est la plus forte.

Le tableau 4 donne le relevé des travaux et confections de toute nature et leur valeur calculée en tenant compte de la majoration pour dépenses indivises.

Le tableau 5 (2) fournit le rapport entre la valeur de la main-d'œuvre absolument industrielle et le montant des dépenses imputables aux frais généraux. Il a été :

En 1892, de 85.4 p. 100;
En 1893, de 81.1 p. 100;
En 1894, de 90.3 p. 100.

(1) Ces chiffres ont été formés en appliquant aux dépenses directes du tableau n° 3 la part afférente dans les dépenses indivises qui leur aurait incombé si on avait fait usage en 1894, comme les années précédentes, de coefficients réels de répartition de ces dernières dépenses qui se sont élevées à 365,824 fr. Ces coefficients sont respectivement, par rapport à la main-d'œuvre, de 44.1 p. 100 pour les matières et de 23.7 p. 100 pour la main-d'œuvre.

(2) Ce tableau a dû être rectifié, l'administration de Guérigny ne s'étant pas conformée à la décision du comité de ne pas admettre en déduction des frais généraux le produit des ventes et locations au profit des domaines. Sans doute elle l'ignorait, l'établissement n'ayant pas été l'objet d'un rapport l'an dernier. Il y aura lieu de l'inviter à en tenir compte dans l'avenir.

Nous ne croyons devoir tirer de ces chiffres aucune conclusion.

Ruelle.

Les ateliers, magasins, bâtiments divers et terrains affectés à la fonderie de Ruelle sont évalués, au 31 décembre 1894, à 6,125,768 fr. et l'outillage à 6,622,909 fr., ce dernier chiffre en augmentation d'environ 270,000 fr. sur l'année dernière. Elle est due à l'agrandissement de l'atelier de confection des douilles qui était absolument insuffisant, cette fabrication prenant chaque année un développement plus considérable.

La valeur des approvisionnements qui était au 31 décembre 1893 en diminution de 1 million 500,000 fr. par rapport à ceux de 1892 est en nouvelle diminution de 1,300,000 fr. au 31 décembre 1894. Cette valeur est de 6,560,980 fr., alors que le to al des matières employées aux travaux pendant l'année représente une dépense de 8,485,206 fr. dont 5,696,000 fr. pour les éléments de canons.

Pour expliquer, d'une part, la diminution dans la valeur des approvisionnements et, d'autre part, la marge considérable constatée en 1894 entre celle-ci et la valeur des matériaux dépensés, il est nécessaire de se rendre compte du fonctionnement de l'établissement et de la marche de ses travaux.

Les matières en approvisionnement sont constituées en grande partie par les éléments de canons. Or la valeur de ces éléments existant en magasin est très variable. Elle était :

Au 31 décembre 1892, de 6,200,000 fr. ;
Au 31 décembre 1893, de 4,800,000 fr.;
Au 31 décembre 1894, de 2,700,000 fr.

Cette décroissance a pour cause principale la diminution des ressources budgétaires. En effet, il a été consacré à cette catégorie de dépenses :

En 1892, 6,800,000 fr. ;
En 1893, 3,700,000 fr. ;
En 1894, 3,250,000 fr.,

mais elle est aussi influencée par les nécessités du service.

Il y a lieu, en outre, de remarquer que, pour les achats d'éléments de canons, les payements se font par acomptes suivant le degré d'avancement du travail à l'usine et portent sur des exercices successifs. C'est seulement après la recette provisoire que l'élément compte à l'actif du magasin.

Enfin les éléments de canons entrés dans les écritures du magasin sont presque toujours employés à bref délai et comme, dès qu'un canon entre en usinage, on travaille le tube et le corps qui représentent près des deux tiers de la valeur totale de la pièce, il faut faire sortir du magasin et porter à la feuille d'ouvrage la majeure partie de la valeur du canon, bien qu'il doive rester en usinage pendant deux ou trois exercices, quand il s'agit d'une pièce de gros calibre.

On s'explique dès lors que la valeur de l'existant en magasin diffère sensiblement des sommes liquidées dans le cours de l'exercice.

Il est une autre particularité qui contribue à accentuer la différence de valeur entre les approvisionnements et les matières mises en chantier. Il a été consommé en laiton de guerre, d'après les indications du directeur de la fonderie :

En 1892, 1,002,044 fr.;
En 1893, 920,770 fr.;
En 1894, 1,153,056 fr.,

et l'existant en magasin au 31 décembre 1894 est nul. C'est que le laiton de guerre n'est admis en recette qu'après une épreuve d'emboutissage qui n'est autre que la première opération d'usinage. Le laiton de guerre est donc dépensé sur une feuille d'ouvrage à l'instant même où il est admis en recette. Des dispositions sont proposées dans une autre partie du rapport pour que la valeur des résidus de fabrication puisse être déduite du prix de revient des travaux.

La fonderie a occupé, pendant l'année 1894, 883 ouvriers immatriculés et 510 ouvriers en régie d'entreprise ; le nombre de ceux-ci était de 450 en 1893. Cette progression qui va croissant chaque année confirme ce que disait le rapport de l'an dernier des avantages que l'établissement retire de l'emploi de cette catégorie de travailleurs.

Le tableau 2 (1) fait connaître le total des dépenses imputables aux frais généraux ; il s'est élevé à 1,128,232 fr.; l'augmentation vient des travaux neufs aux immeubles et des achats de terrains.

Il a été dépensé pour la main-d'œuvre et les matières appliquées aux travaux et confections 9,858,025 fr., soit une augmentation de 2 millions 300,000 fr. sur la dépense de l'an dernier. Il ne faut pas en conclure nécessairement à un accroissement d'activité correspondant dans les travaux de l'établissement, car cet accroissement de valeur des matières employées peut résulter de mise en usage, pendant le cours de l'exercice, de quelques canons de gros calibre.

Le total des sommes dépensées en salaires d'ouvriers donne une plus exacte appréciation de l'activité de l'usine.

La dotation pour le payement des salaires aux ouvriers immatriculés a été :

En 1892, 1,098,720 fr.;
En 1893, 1,080,340 fr. ;
En 1894, 1,093,340 fr.

Il résulte des chiffres portés au compte général des travaux qu'il a été dépensé pour cette catégorie de salaires 1,127,100 fr. La différence provient de la valeur des cessions remboursables.

La confection des canons et accessoires (chap. 15) absorbe seulement 81,200 fr. de main-d'œuvre en régie contre 428,752 fr. de main-d'œuvre des ouvriers immatriculés soit 1 pour 5. Au contraire, la proportion pour la confection des projectiles (chap. 16) est de 455,403 francs pour les ouvriers en régie contre 124,626 francs payés aux ouvriers immatriculés. soit 3.6 pour 1. Cette différence s'explique par la nature même des travaux exécutés ; l'usinage des canons et accessoires met en œuvre des éléments de grande valeur et exige une précision absolue ; elle ne peut donc être confiée qu'à des ouvriers expérimentés qu'on ne trouve guère que parmi les ouvriers immatriculés. Au contraire, pour la confection des douilles et des projectiles, on peut employer des ouvriers ordinaires.

La somme distribuée en salaires aux ouvriers immatriculés ne diffère pas toutefois de celles affectées à la même catégorie de dépenses pendant les années précédentes.

Mais l'emploi des ouvriers en régie est en progression constante ; sur les seuls chapitres 28 et 30, il leur a été payé en 1894 536,603 francs de salaires, tandis qu'ils n'avaient reçu en 1893 que 359,854 fr. Il a fallu à plusieurs reprises travailler de nuit et doubler les équipes dans les grandes forceries et l'atelier des douilles. Nous pouvons conclure de ces diverses constatations que les travaux ont reçu une impulsion exceptionnelle en 1894 et que la production a augmenté.

Dans le tableau 3, la part représentative des dépenses indivises est donnée en bloc. Le comité estime qu'elles devraient être portées dans une colonne spéciale et détaillées par titre et division de la nomenclature. C'est ainsi qu'elles sont présentées dans le relevé des travaux exécutés aux forges de Guérigny.

Dans le tableau 4 nous trouvons le détail des objets fabriqués ou transformés en 1894, qu'ils soient terminés et versés en magasin ou en cours de confection.

Le comité ne s'explique pas que les objets à transformer, n° 18, et certaines transformations du n° 115 ne soient pas mentionnés dans l'une des trois colonnes indiquant la situation de l'ouvrage. Les objets inscrits dans les n°s 50, 113, 136 et 137, portés comme étant en cours de transformation au 1er janvier 1894, devraient, puisqu'ils n'ont pas été versés au magasin, être encore en cours de transformation au 1er janvier 1895. Peut-être a-t-on opéré par voie de changement de classement. Cependant, on remarque que, dans les tableaux de l'année dernière, certains travaux de même nature ont été traités comme des confections,

Contrairement à la décision prise l'an dernier par le comité, l'administration de Ruelle n'a pas déduit des frais généraux le produit de la vente de vieux matériel au profit du domaine. On comprend d'autant moins cette erreur que le tableau 5 annexé au rapport du comité donne le montant des frais généraux sans aucune déduction ; il suffirait de reproduire ses chiffres pour fournir un renseignement exact. Point n'était besoin de faire de nouveaux calculs qui ont dû être rectifiés.

(1) Le tableau 2 au titre IV donnait, pour l'année 1893, des chiffres différents de ceux portés au rapport du comité de l'an dernier. Ils ont été rectifiés, mais il y aurait lieu de signaler cette erreur à l'administration de Ruelle et de l'inviter à considérer comme définitifs les chiffres adoptés par le comité.

Le tableau 5 donne le rapport entre la valeur de la main-d'œuvre appliquée aux travaux industriels et le montant des frais généraux de l'usine.

Les frais généraux, se sont élevés :
En 1892, à 78.5 p. 100;
En 1893, à 84.8 p. 100;
En 1894, à 82.1 p. 100.

Nous ne saurions tirer de ces chiffres aucune déduction précise. Certes, ils sont beaucoup plus élevés dans les établissements industriels privés qui fabriquent le même matériel, mais on y fait entrer d'autres éléments. Nous croyons toutefois pouvoir affirmer que l'établissement de Ruelle produit économiquement et qu'il rend de grands services à la marine.

RÉSOLUTIONS DU COMITÉ

Comme conclusion de son rapport, le comité adopte les résolutions suivantes :

I

Le comité estime que les difficultés présentées par l'imputation des dépenses des bâtiments centraux de la réserve et de la défense mobile proviennent du classement de certains de ces bâtiments dans la deuxième partie de la flotte.

L'imputation des dépenses deviendrait facile et plus conforme à la réalité des faits, si ces navires étaient maintenus ou replacés pour ordre dans la première partie de la liste de la flotte, à la suite de certains bâtiments-écoles qui y figurent actuellement.

II

Se plaçant exclusivement au point de vue de la simplification des écritures, le comité est d'avis qu'il y aurait avantage à mettre en pratique, sinon dans les établissements hors des ports, au moins dans les cinq arsenaux, les errements suivis à Rochefort en matière de comptabilité des travaux à la tâche (1). Il est d'avis, en outre, de faire imprimer les tarifs des travaux à la tâche des différents ports.

III

Le comité invite l'administration à étudier s'il ne serait pas plus conforme aux règles budgétaires de mettre à la charge du chapitre « Entretien et réparation de la flotte », les frais de réparation et de modification du matériel en magasin qui, comme les torpilles, appartient manifestement au service de la flotte, ainsi que les objets dont la réparation a lieu seulement après la radiation des listes de la flotte du bâtiment sur lequel ils étaient en service.

IV

Le comité propose de compléter l'observation mentionnée à l'article 1er de la nomenclature des travaux, en regard de la lettre G, de la manière suivante :

Ne comprend que les dépenses de mise en place et de fixation du matériel d'armement proprement dit (la valeur de ce matériel étant portée à l'inventaire du bâtiment), les réparations et les menues modifications à apporter aux objets de matériel avant ou après leur mise à bord.

V

Le comité signale l'intérêt qu'il y aurait à examiner si les procédés économiques en usage à Lorient et à Rochefort, pour le fonctionnement du service général des directions des défenses sous-marines, ainsi qu'à Rochefort et à Toulon pour le service des archives, laboratoires, musées, etc., des mêmes directions, ne pourraient pas être étendus aux autres arsenaux.

VI

Le comité demande qu'il soit procédé à des recherches pour expliquer les causes des écarts importants qu'il a signalés dans les dépenses des ports et établissements, en vue d'obtenir, s'il est possible, une réduction du chiffre des frais généraux.

VII

Le comité invite l'administration à examiner s'il ne serait pas possible de substituer au mode actuellement usité pour l'abonnement de 3 p. 100 à verser au Trésor public sur les salaires d'ouvriers un procédé consistant à établir seulement une fois par trimestre, pour le joindre à un mandat au profit du Trésor, un état récapitulatif, par chapitre, des sommes payées pour salaires soumis à l'abonnement de 3 p. 100.

VIII

Le comité est d'avis qu'il y a lieu d'examiner le meilleur procédé à suivre pour qu'il soit tenu compte dans l'évaluation des travaux de la restitution au fournisseur des résidus de laiton provenant de la fabrication des douilles.

IX

Le comité demande que le matériel d'artillerie remis définitivement par les bâtiments soit réparé au compte de ces unités flottantes et qu'une annotation ainsi conçue soit ajoutée en regard des articles 25 et 32 de la nomenclature :

La réparation du matériel d'armement doit être faite au compte du navire, même quand il le remet définitivement.

Au cas où le navire vient à être rayé de la liste de la flotte avant l'achèvement de la réparation, ce travail est continué au titre du service des magasins.

Cette annotation est analogue à celle qui figure en regard des articles 6 (c) et 12 (2e §) de la nomenclature.

X

Le comité estime qu'il y aurait intérêt à ce que le département mît à l'étude une refonte complète des titres V, VI et VII, pour arriver à classer les dépenses de l'artillerie (autres que celles relatives au service général) en trois titres correspondant au service de la flotte, au service de la défense des côtes et au service des troupes.

XI

Le comité demande que des règles aussi précises que possible soient tracées pour le classement dans la nomenclature et l'imputation budgétaire des frais de transport, ainsi que pour l'incorporation dans les comptes de travaux des dépenses de cette nature.

XII

Le comité propose la suppression du membre de phrase « ou par les délivrances de combustible » dans le passage suivant de l'observation en marge de l'article 148 de la nomenclature des travaux : « Les transports nécessités par les travaux de ces directions (directions des travaux hydrauliques) ou par les délivrances de combustible seront portés aux articles correspondants de la deuxième partie ».

XIII

Le comité demande que les chiffres figurant dans la colonne n° 28 des comptes de confection n° 151 (valeur, au prix d'inventaire, des confections terminées pendant l'année) soient totalisés dans tous les ports ou établissements, en ce qui concerne les confections pour les magasins (1re partie de la nomenclature des confections), afin de faciliter les rapprochements entre les résultats de ces comptes et ceux des résumés généraux n° 149.

XIV

Le comité croit qu'il serait utile de renseigner d'une manière précise les ports et établissements sur le mode d'application aux travaux exécutés du coefficient de majoration pour dépenses indivises dans les deux cas suivants :

1° Cession de main-d'œuvre, sans emploi de matières;

2° Cession de travaux pour lesquels il est fait usage de main-d'œuvre militaire.

XV

Le comité est d'avis qu'il convient :

I. — D'appeler l'attention du département :

1° Sur les diverses observations auxquelles a donné lieu l'examen de la comptabilité des hôpitaux du port de Rochefort;

2° Sur l'intérêt qui s'attacherait à faire disparaître, en modifiant au besoin la cinquième partie de la nomenclature des travaux, les différences importantes constatées dans le classement adopté, pour certaines dépenses, par chacune des directions du service de santé.

II. — De faire mettre à l'étude la question de savoir s'il ne serait pas possible, au point de vue de la tenue des feuilles d'ouvrage, de réunir en un seul groupe, comme cela a lieu à l'hôpital de Rochefort, tous les ateliers autres que le laboratoire.

III. — D'imputer les salaires des auxiliaires sur le chapitre 22 (Dépenses diverses de main-d'œuvre), ainsi que l'exige le contexte du budget de l'exercice 1894, et d'inviter le port de Rochefort à abandonner le système dont il a fait usage et qui conduit à charger de ces dépenses un chapitre : « Matières » (Chapitre 32. — Casernement).

XVI

Des différences entre les chiffres du dernier rapport et ceux des états produits cette année ayant été reconnues en ce qui concerne les dépenses de 1892 et 1893, ainsi qu'il est constaté plus haut, le comité demande que les établissements hors des ports soient invités à considérer désormais comme définitifs les chiffres qu'il a adoptés et à les reproduire dans leur compte rendu annuel.

XVII

Le comité estime que les établissements hors des ports devraient, dans leurs tableaux relatifs au calcul des frais généraux, porter les dépenses indivises dans une colonne spéciale, en les détaillant par titre et division de la nomenclature, comme on l'a fait à Guérigny.

Paris, le 19 décembre 1895.

Les rapporteurs,
BOUFFET, GRASSET, L. DUCHAUSSOY, PIC PARIS, TARDIT, MORIN, MOIGN.

Le député-président,
G. GERVILLE-RÉACHE.

(1) Le département, aussitôt après avoir reçu officieusement communication du rapport ci-dessus, a décidé, le 18 novembre dernier, de mettre en essai, pendant l'année 1896, aux ports de Cherbourg, Brest, Lorient et Toulon le système de comptabilité en usage au port de Rochefort pour les travaux à la tâche.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 17 Février 1896.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 21 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres);
Commission des pétitions (neuf membres);
Commission d'intérêt local (neuf membres);
Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (N° 27, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extr. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 21 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Georges Lesueur jusques et y compris M. Frédéric Monier.

Tribunes. — Depuis M. Caduc jusques et y compris M. Denormandie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 20 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

3. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivot et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

8. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

9. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

10. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

(La suite comme au numéro du 14 février.)

La séance du jeudi 20 février est la 19e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 21e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Marcel Habert jusques et y compris M. Noël.

Tribunes. — Depuis M. Thomson jusques et y compris M. Wilson.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES

Séance du 14 février.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

M. E. Müntz fait une communication sur les tiares du pape Jules II.

Au quinzième et au seizième siècle, l'histoire des tiares est intimement liée à celle des finances pontificales. Elles ne servaient pas seulement à affirmer la puissance et le faste des papes, elles formaient aussi des réserves pour les mauvais jours. Un épisode particulièrement touchant, c'est le sacrifice fait par le vénérable pape espagnol Calixte III, qui n'hésita pas, en 1456, à vendre toutes ses pierreries pour en consacrer le produit à une nouvelle croisade.

Plus souvent, les tiares émigraient chez le prêteur sur gages. Il est vrai que ces prêteurs étaient des banquiers non moins célèbres par leur magnificence que par leur richesse : c'étaient Laurent de Médicis, Augustin Chigi. Mais les rois de France procédaient-ils autrement? Que de fois n'engagèrent-ils pas les diamants de la couronne?

La richesse de ces ornements était allée croissant d'âge en âge. Si la tiare d'Eugène IV représentait, rien que pour les pierreries, une valeur de 38,000 florins d'or (au moins 2 millions de francs), celle de Paul II valait, d'après les uns 120,000, d'après d'autres 180,000 florins (de 6 à 8 millions). Elle était si lourde qu'un grave historien, Platina, attribue à son poids la mort subite du pape. Plus précieuse encore était une des tiares de Jules II. Elle avait coûté plus de 200,000 florins (une dizaine de millions).

L'histoire des tiares de Jules II, telle que M. Müntz l'a reconstituée, d'après les documents conservés dans les archives romaines, abonde en épisodes piquants. Rien ne peint mieux le caractère de ce pontife à la fois si fougueux et si fantasque. Tantôt il déclare à Michel-Ange qu'il ne dépensera plus un liard ni en petites ni en grosses pierres (en joyaux ou en bâtisses). Tantôt il débourse sans sourciller 3,000 florins pour un seul rubis. A peu de mois d'intervalle il commande une tiare nouvelle et met en gage celle de Paul II. Puis c'est sa réponse à son maître des cérémonies : « J'ai fait faire cette tiare pour la porter quand il me plaira et non quand il te plaira. » La pire de ses boutades fut de faire reprendre de vive force, par le barigel, la tiare qu'il avait mise en gage chez Chigi, et cela sans avoir remboursé son créancier.

Parmi les tiares de Jules II, la plus célèbre était celle qu'il avait commandée, en 1509-1510, à l'éminent sculpteur, médailleur, orfèvre et joaillier milanais, Caradosso.

Les contemporains se sont extasiés sur la richesse non moins que sur l'art merveilleux avec lequel les gemmes étaient groupées et assemblées. Ce chef-d'œuvre d'orfèvrerie et de joaillerie demeura intact jusqu'en 1789, époque à laquelle il prit fantaisie à Pie VI de la faire démonter pour lui donner une forme plus élégante. Tout souvenir en semblait irrévocablement perdu quand M. Müntz en découvrit une reproduction ancienne dans un lot de gravures. Cette estampe, que M. Müntz place sous les yeux de ses confrères, reproduit avec toute la précision désirable le monument illustré par le double souvenir de Jules II et de Caradosso.

M. Clermont-Ganneau explique et commente, d'après des reproductions très soigneusement faites par M. Frédéric Son, chef de section du contrôle à Zebdani, reproductions que lui a transmises M. Loytved, consul de Danemark, Suède et Norvège à Beyrouth, quatre inscriptions romaines gravées sur trois colonnes milliaires récemment découvertes sur les bords du Barada, l'ancien Chrysorrhoas, qui arrose Damas.

L'une est au nom de l'empereur Hadrien; les trois autres sont au nom de l'empereur Constantin et de ses trois fils associés à l'empire, Constantin II, Constance et Constant.

M. Clermont-Ganneau signale dans ces dernières une coupe des lignes curieuse et certainement intentionnelle puisqu'elle se répète trois fois sur trois milliaires différents. Il constate l'existence de la même

coupe dans d'autres inscriptions de Constantin recueillies dans d'autres parties de la Syrie, et il en conclut à un usage du protocole officiel destiné à mettre sur le même rang et sur un pied d'égalité les trois empereurs associés à leur père.

Ensuite, s'appuyant sur le chiffre 2 que porte l'un de ces milliaires, il montre que le point où a été trouvé ce groupe de milliaires devait être situé à 2 milles romains de l'antique ville d'Abila de Lysenicas, ce qui confirme définitivement l'identité de la célèbre capitale de l'Abilène avec la localité appelée aujourd'hui Soûk Ouâdy Barada. Il rappelle à ce propos que des inscriptions romaines gravées, non loin de là, sur le rocher, sur la rive gauche du Barada, relatent la réfection, par l'ordre de Marc Aurèle et de Lucius Verus, de la voie antique détruite par une crue de la rivière. Le milliaire d'Hadrien appartient au tracé de la route antérieur, qui suivait la rive droite. La présence des inscriptions de Constantin prouve que, deux siècles plus tard, on avait abandonné le tracé rectificatif de Marc Aurèle pour revenir à l'ancien.

M. Guimet fait une communication sur l'Isis romaine.

Le culte de cette déesse a été beaucoup plus répandu qu'on ne le croit généralement dans l'Europe antique et à Rome même; mais cette Isis n'était pas l'antique déesse du temps des Pharaons. La politique des Ptolémées les poussait à faire la fusion des divinités de la Grèce et des dieux de l'Egypte; de là le culte alexandrin des Isis Vénus, Isis Demeter, etc.

Les Romains voulurent avoir l'Isis pure, philosophique et mystérieuse. Ils firent venir des missionnaires de l'Egypte, et alors on créa une Isis latine représentée par une prêtresse. Puis des artistes italiens portèrent en Egypte les figurations romaines, et l'on peut trouver côte à côte l'Isis pharaonique, l'Isis ptolémaïque et l'Isis italique.

M. Héron de Villefosse donne lecture d'une lettre de M. Gauthier, archiviste de Besançon, annonçant la découverte à Mandeure (Doubs) d'une borne milliaire.

M. Héron de Villefosse place ensuite sous les yeux de l'Académie les photographies des statuettes puniques que le P. Delattre avait signalées dans sa dernière letttre.

M. Delisle offre en hommage *Deux documents danois*, étude par M. Hans Olrik.

M. Héron de Villefosse présente, au nom de l'auteur, M. Félix Mourlot, professeur au lycée de Caen, un volume intitulé *Essai sur l'histoire de l'Augustabilité dans l'empire romain*.

J.-B. MISPOULET.

INFORMATIONS

Evaluation officieuse du prix du pain pour la 2e quinzaine de février 1896, calculée d'après la valeur des farines dans la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine...	27 fr. 567
Frais de panification.....	12 223
Total.....	39 fr. 790

Le rendement étant de 130 kilogr. de pain par 100 kilogr. de farine, le kilogramme de pain de 1re qualité revient à 0 fr. 3060, et le pain de 2 kilogr. à 0 fr. 6120, soit à 61 centimes.

La 27e session annuelle de la Société des agriculteurs de France sera ouverte le mercredi 4 mars, à deux heures, à l'hôtel de la société, 8, rue d'Athènes.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 17 février.

Le baromètre descend sur presque tout le continent, principalement dans l'ouest, et une zone de pression faible s'avance lentement du large vers les côtes de l'Atlantique (Biarritz, 768m/m). L'aire supérieure à 775m/m se retire sur le centre et le sud-est de l'Europe. Le vent est faible de l'est sur la Manche, assez fort ou modéré en Gascogne et en Provence. On signale des neiges en Russie, des pluies en Norvège. — En France, le temps est toujours beau.

La température descend, excepté sur la Scandinavie, l'Allemagne et la Russie. Ce matin, le thermomètre marquait —24° à Charkow, —6° à Clermont, —4° à Paris, 7° à Valentia, 14° à Alger. On notait 1° au Puy de Dôme, —2° au Pic du Midi, —4° au Ventoux.

En France, le temps va rester beau et froid. A Paris, hier et ce matin, beau. Moyenne d'hier 16 février, 4°, sensiblement égale à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 8°6; minim. de ce matin : — 3°9. Baromètre, à sept heures du matin, 775m/m2. — A la tour Eiffel, maxim. : 2°8. : minim. : —0°4.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne; peu agitée au Havre; belle à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille; agitée à Sicié; peu agitée à Nice.

Situation du soir. — Les faibles pressions du large se propagent lentement vers nos côtes ouest où le baromètre descend de 2 à 3m/m. — En France, le temps reste beau et froid; des coups de vent sont à craindre sur la Méditerranée.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 7 février.

Dme Muller (Anna), ayant tenu bureau de placement, rue Guisarde, 10. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Vigouroux (Eugène), tonnelier, 102, rue de Charonne. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Huguet, ayant exploité un fonds de fruiterie, vins et liqueurs, 66, rue Mouton-Duvernet. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Heintz (Louis), ayant exercé la profession de fabricant d'ameublements et de cadres, 52, rue de Charonne. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Renat, entrepr. de peinture, à Vincenne (Seine), 2, rue Montebello. — Synd. prov. M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Spectacles du Mardi 18 Février.

MATINÉES

Comédie-Française. — *M. de Pourceaugnac.* — *Les Femmes savantes.*

Opéra-Comique. — *Mignon.* — *Les Rendez-vous bourgeois.*

Odéon. — *La Vie de Bohème.*

Vaudeville, Gymnase, Palais-Royal, Châtelet, Bouffes-Parisiens, Cluny, Folies-Marigny, même spectacle que le soir.

Casino de Paris. — Bal d'enfants.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Exercices variés, Pantomimes.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — 8 h. 1/2. — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Lohengrin.* — Vendredi, *Aïda.* — Samedi, *la Favorite* et *Coppélia.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, jeudi soir et samedi, *Grosse Fortune.* — Vendredi, *l'Amiral* et *la Mégère apprivoisée.* — Jeudi, en matinée, *les Faux Bonshommes.*

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt; Mlle Marignan. — *Mireille*, drame lyrique en 3 actes et 5 tableaux, paroles de Michel Carré, musique de Charles Gounod : Belhomme, Leprestre, Karloni, Bernaert; Mmes Parentani, Chevalier, Leclerc, Delorn.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, *Lakmé.* — Vendredi, *Mignon.* — Samedi, *Manon.*

Odéon. — 8 h. 3/4. — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Monthars, Paumier, Siblot, Coste; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousseile, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Rose d'automne* et *le Modèle.* — Jeudi et samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle.* — Vendredi, *les Héritiers* et *l'Ecole des vieillards.*

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval. Netza.

M. Dietz (Charles-Jules), propriétaire, né à Paris le 21 avril 1854, y demeurant, sollicite l'autorisation de s'appeler Dietz-Monnin.

J. LEROY,
Référendaire au sceau de France.

Étude de Me EDMOND LELIÈVRE, avoué licencié à Tours, 7, rue Descartes, et rue Rapin, 2.

EXTRAIT

PRESCRIT PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

Le tribunal civil de première instance de Tours, par jugement en date du trente et un décembre 1895, enregistré, rendu sur la requête présentée par la dame Marie-Madeleine dite Augustine Devineau, logeuse en garni, demeurant à Tours, rue de Ballau, n° 1, veuve de M. Antoine-Louis BOUTEFROY,

A DONNÉ ACTE à ladite dame veuve Boutefroy de sa demande d'envoi en possession de la succession du sieur Antoine-Louis BOUTEFROY, ouvrier d'imprimerie, ayant demeuré à Tours, son mari, décédé à Saint-Jean-de-Maroni, le 29 mai 1891, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Pour extrait, certifié conforme par l'avoué soussigné de la dame veuve Boutefroy.

A Tours, le 15 février 1896.

Signé : ED. LELIÈVRE.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 17 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 70 60 70	en liq..				
			fin ct...	102 82½	102 82½	102 75	102 80
			Pe fin c.		d1f	102 95	103 d50
			Pe fin c.	103 05	103 12½ 125		d10
			Pe fin p.		d1f	103 45	103 47½ d50
			Pe fin p.	103 70	103 75 d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 75 85	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 30 25 20 15 10	en liq..				
			fin ct...	106 50			106 40
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645	fin ct...				
Fév 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568	fin ct...				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 432 50 433	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 50 421	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	110 25 110 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 50 573	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	573 572 571 570	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 380 50	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	408	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 50 501	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	590 595 600	en liq..				
			au 29..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3600 3595	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	817 50 820	en liq..	815			812 50
			au 29..	817 50			815
			Pe au 29	825	827 50 d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	399 400	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	605	en liq..				
			au 29..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 29..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 29..				
			Pe au 29				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	580 581	en liq..	582 50			583 75
			au 29..	585			
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq..				
			au 29..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	415 416	en liq..				
			au 29..				

JOUIS.	Lundi 17 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	676 675	en liq..				
			fin ct...	680	682 50	678 75	680
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	695	691 25 d10		695 d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		710 d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 403 402	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	508 509	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	478 75	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 502 50 503	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	503 50 504	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 450 25 450 50	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50 101 75	fin ct...				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	398	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	502 501 502	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	502	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	477 50 477 25 477	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc.		en liq..				
	gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560	au 29..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Mar-		en liq..				
	seillaise), act. 500 fr., 250f p...		au 29..				
	(ex-coupon 21)		en liq..	787 50			788 75
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	790	au 29..	790	791 25	788 75	790
	(ex-coupon 51)		Pe au 29				d5f
d°	d° actions libérées..	790	Pe au 15		d10	801 25	800 d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act.		en liq..				
	500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	52f 50	au 29..				
	(ex-coupon 18)		Pe au 29		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act.		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	317 50	au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce		en liq..	515			517 50
	et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.	515 516 516 50	au 29..	518 75			520
	(nominatives)		Pe au 29		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr.,		en liq..				
	a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		au 29..				
d°	Banque Internationale de Paris,		en liq..	580			
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr.,		en liq..	425			
	tout payé (ex-coupon 43)	425	au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 29..				
			Pe au 29				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..				
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)	160	au 29..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France,		en liq..				
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		au 29.				
			Pe au 29				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160	au 29..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	175 177	au 29..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 29..				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		au 29..				
			Pe au 29				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..				
	r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	735	fin ct...				
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..				
	et amortis. garantis par l'Etat)..	463	fin ct...				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.		fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..				
	à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	455 454	fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..				
	à 1985 (gar.), titres rouges.		fin ct...				

JOUIS.	Lundi 17 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	449 418	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	d10	...	... d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 969	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	d10	...	... d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	...	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663 664	fin ct...	...	...	...	...
do	do do do réduites à 4½%.	...	en liq..	...	...	...	...
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 25 470 50 470	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	474 75	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	478	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Lyon et la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1523 1522 50 1522 1521	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	1523 75	...	...	...
			Pe fin c.	...	d20	...	... d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1295 1290	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	471 472 472 25 472	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	469	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 50 468	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	463	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	468	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	469 50 468	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	660	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 25 472 471	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	465 468 50 469 470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1275 1250	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	d20	...	... d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 75	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss t g. p. l'Etat.		fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	474	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
		1792 50	fin ct...	...	...	...	...
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 50	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1597 1598 1595 1598	fin ct...	1597 50	...	...	...
			Pe fin c.	...	d20	...	... d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	473	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	478 477 75 477 50	fin ct...	...	...	...	...
do	do do 2½%, 895 remb. 500 f	...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1104 1101	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	...	... d10

JOUIS.	Lundi 17 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	475 475 50	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	614	en liq..	...	...	...	...
ex-c. 29			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	d10	...	... d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	462	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462 463	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	235	en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	d10	...	... d5f
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	435	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	415 411	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	572 575	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon 42)....	1865 1860	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	en liq..	...	...	...	...
ex-c. 28			au 29..	...	...	...	...
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1142 50 1145	en liq..	1150	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d10	...	... d5f
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	862 50 864 50	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d10	...	... d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	336 335	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d10	...	... d5f
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	660	en liq..	...	...	...	...
(ex-c. 3			au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d10	...	... d5f
			Pe au 15	...	d10	...	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	512	au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	520	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d10	...	... d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195	en liq..	...	...	...	...
ex-rép.			au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)		au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	... d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 29..	...	...	...	... d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	450	en liq..	447 50	...	...	450
			au 29..	448 75	...	...	...
			Pe au 29	...	d10	...	... d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....		en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	12f	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d10	...	... d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f	Pe au 15	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	136	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
...	do do 210 fr. payés....	275 50 276	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	137 50	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d5f	...	... d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)		en liq..	3285	...	...	...
			au 29..	3292 50	3292 50	3290	3292 50
			Pe au 29	...	d40	...	... d20
			Pe au 15	...	d10	...	... d5f
			Pe au 31	...	d40	...	... 75 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....		en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d10	...	... d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139 50 139 138 50	au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Egyptien)...		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17			au 29..	...	...	...	...
		2225	Pe au 29	...	d10	...	... d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	442	au 29..	...	...	...	...

JOUIS.	Lundi 17 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	485	en liq.	480			485
			au 2				
			P. au 29		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Cie Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	76f 77f	en liq.	72 50			
			au 29				
			P. au 29		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t. p. (en liq.)	128 50 125	en liq.				
			au 29				
			P. au 29		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	C. 500 £	en liq.				
			au 29				
	C. de 200 £ —	C. 1000 £	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 29				
			en liq.				
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 29				
			en liq.				
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	360	au 29				
	d° d° coup. de 5 ob. ig.		P. au 29		d10		d25
			en liq.				
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 29				
			en liq.				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	103 70	au 29				
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 30 35	P. au 29		d50		d10
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
	d° c. de 25f —	C. 100f	au 29				
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.		au 29				
	d° C. de 10 fr. —	C. 6f	P. au 29		d50		d25
	d° C. de 15 fr. —	C. 3f 100 75	en liq.				
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f	au 29				
	d° C. de 60 fr. rente.	101 40 C. 6f	P. au 29		d50		d50
	d° C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq.				
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.	C. 15f	au 29				
	d° C. de 30 fr. rente.	C. 6f	P. au 29		d50		d25
	d° C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq.				
Janv. 96	Berne (État de). 3% 1895	98f	au 29				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt (fixe 25f20)		au 29				
	d° d° 500 £ —	Obl. 100 £	en liq.				
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 29				
	d° d° 500 £ —	77f	P. au 29		d50		
	d° d° 100 £ —	78f 50	en liq.	70 50			
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt		au 29	76 75			
	d° d° 500 £ —		P. au 29		d50		d25
	d° d° 100 £ —	71f	P. au 15		d50		d25
			en liq.	102 65			
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 65 70	au 29	102 75			
			P. au 29				d25
	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 87f25 87f50	au 29	86 25			88 75
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	98f	au 29				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq.				
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 75 85 105	au 29				
	Coup. de 100 fr. —	104	P. au 29		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq.				
	Coup. de 500 fr. de capital.	105 45	au 29				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	102 85	en liq.				
			au 29				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108 25 50 90	P. au 29		d10		d5f
			en liq.				
			au 29				
	d° d° C. 40 £ —	101 95 C. de 200 £	P. au 29		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte. 3%, 1885, garantl. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	en liq.				
			au 29				
			P. au 29				d50
Janv. 96	Espagne. 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq.	63 05			62 50
	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68f 50	au 29	62 15			62 60
	Coup. de 40 pes. —	64f 64f25 50 60	P. au 29		d1f	63	d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	51f	au 29				
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	393 391	en liq.				
			au 29				
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	342	au 29				
			en liq.				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 29				
	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		P. au 29		d10		d25
	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.		en liq.				
	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.		au 29				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	232 50	P. au 29		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 29				
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 29				

JOUIS.	Lundi 17 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	Gr. c.	au 29				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.	103 50	en liq.				
			au 29				
...	d° 20 fl. —	102 75 80	P. au 29				
...	d° 40 fl. —	103	P. au 15				
Fév. 96	d° 4½ %, or. 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq.				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 70 C. 45 fl. 104 60	au 29				
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.						
			en liq.	83 90	83 90	83 76	83 80
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 29	83 95	84 02½	83 85	84 02½
...	Coup. 500 fr. —	83f 55 60 65 70 75	P. au 29		d1f	84 35	84 50 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.		P. au 29	84 80	84 75 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		P. au 15		d1f		d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f	P. au 15		d25		d10
Oct. 95.	d° 3%		au 29				
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	283 50 282 50	au 29				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq.				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 29				
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 29				
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104	en liq.				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	101 50	au 29				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq.				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f 75 65	au 29				
...	d° d° C. de 100 £ cap.	25f 75 65 70	en liq.				
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 50	au 29				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.		en liq.				
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.		au 29				
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		en liq.				
...	d° c. 5 obl.		au 29				
...	d° c. 10 obl.						
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	483 50	en liq.	487 50			
			au 29				
...	d° c. 5 obl.	486	P. au 29		d10		d5f
...	d° c. 10 obl.		en liq.				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 75	au 29				
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 29				
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 75	au 29				
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 75	au 29				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 75 50 75	au 29				
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 75 80	au 29				
	Grosses coupures	102 75					
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 35 37½	en liq.				
			au 29				
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 25	en liq.				
			au 23				
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	105 75	en liq.				
			au 29				
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	101 50	en liq.				
			au 29				
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 25 15	en liq.				
			au 29				
			½ au 29		d50		d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	103 25	en liq.	102 80			
			au 29				
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 20 50	en liq.				
			au 29				
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	92f 92f10	en liq.	91 75			
			au 29	91 95			
d°	d° 3½ % 1894	98f 90 80	au 29	97 60			97 65
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capital.		en liq.				
			au 29				
...	d° C. 500 r. capital.		au 29		d50		d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 80	en liq.				
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	98f 25 45	au 29	66 35	66 45	66 35	66 42½
			au 29				
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.		en liq.				
			au 29				
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 05	en liq.				
			au 29				
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	683	en liq.				
			au 29		d50		d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk		en liq.				
			au 29				
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq.				
			au 29				
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		P. au 29		d50		d25
		106 80 107 107 20	au 29				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	340 337 50	au 29				

JOUIS.	Lundi 17 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	645 650 655	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	99f 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,	102 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 90	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 50 85 90 95 38f ...	en liq..	37 60	.. ..	.. ..	.. ..
			au 29..	37 70	.. ..	.. ..	37 85
d°	d° d° (Sér. C).	23f	en liq..	22 80	.. ..	.. ..	.. ..
			au 29..	23 ..	.. ..	.. ..	22 85
d°	d° d° (Sér. D).	22f 22½ 30 35 37½ 30.	en liq..	22 20	.. ..	.. ..	22 15
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	440 439 438 50 437 50..	au 29..	22 35	.. ..	.. ..	22 30
			Pe au 29	... ..	22 50 d50	.. ..	22 40 d25
...	d° Obl. 2500 f. c.	432 50 434 435 437	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	472	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	467 50 468 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	493 495 494 492	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d25
			en liq..	487 50	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	493 492 50 487 50 490 .	au 29..	493 75	... .	... ..	492 50
...	d° Obl. de 12500 f. —	488 485	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£ c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£ c.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	391 50 25 390 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	amortis preser.) Obl. 2500 f. cap.	387 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	437	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fl. 25f 20), c. 20£ c.	97f	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	Coup. 100£ de capital.	96f 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20£ de capital.	....	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	49f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	565	en liq..	560 ..	... .	... ..	562 50
			au 29..	563 75	565	562 50	565 ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	575 ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500 499 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	576 577 50	en liq..	580 ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	582 50	... .	... ..	580 ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	607 607 50 608 609 50..	en liq..	605 ..	607 50 ...	603 75	606 25
			au 29..	606 25	608 75 ...	605 ..	607 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1335	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	460	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	60f 60f 25 60f 75 61f ..	en liq..	60 ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	149	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	148 75	... .	... ..	150 ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	249 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	242	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	786 785 787 50	en liq..	786 25	... .	... ..	790 ..
			au 29..	788 75	... .	... ..	792 50
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.). 1re hypoth., nos 1 a 803083..	474 75 475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 17 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950186....	463	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950187 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	461	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1rche, nos 1 à 425000.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	300	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11			au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358 75 359 358 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	363 362 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	105 105 50 106 107 108 ... . 106 50	en liq..	106 25	... .	... ..	107 50
			au 29..	106 25	108 75 ...	106 25	106 25
			Pe au 29	108 75	110 .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	223	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	225 226	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	218 219	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	217	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	233 233 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	244 50 244	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	234 235 236 237 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	219	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	219	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	200	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	60f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	126 126 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	126 125 50 126	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	299	en liq..	298 75	... .	... ..	300 ..
			au 29..	300 ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	160 161 162 50 164 165	en liq..	162 50	163 75 ...	161 25	163 75
			au 29..	162 50	... .	... ..	165 ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. st Madrid à Saragosse et Alicante.	309 308	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	300 299 75	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	295	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	395 398	en liq..	395 ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	396 25	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	90f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	130 129	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	471 472 475 474 50	en liq..	473 75	475	473 75	473 75
			au 29..	473 75	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	150	en liq..	148 75	... .	... ..	150 ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécelt., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	550	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	560	en liq..	560 ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	561 25	562 50 ...	561 25	561 25
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93. 1re s., r. 500 f.	510 ..	509 50
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	510 ..	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	1010..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	455 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	509 75	... ..
d° de Loir-et-Cher 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 ..	... ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93. 3½%, r. 500 f.	497 50	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	122 50	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	512 ..	... ..
d° 91. 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 ..	... ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 ..	102 75
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	410 ..	... ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	501 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville). 3 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er lévr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	498 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1310..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	599 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	364 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	539 .	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	.. ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	37 ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies terr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	592 ..	590 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	623 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	670 ..	665 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	720 ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	763 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	140 ..	135 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4194..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1380..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1170..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	600 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	740 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	190 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	440 ..	435 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	685 50	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	225 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	680 ..	675 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	835 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	885 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	530 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	675 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1295..	1290..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	465 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	318 ..	315 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	68 50	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss..	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	255 ..	250 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	920 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2730..	2700..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	445 ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	445 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1900..	1890 .
Edison (Cie continent^le), a. 500^f, t. p.	525 ..	520 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	345 ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	109750	109250
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	750 ..	740 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	295 ..	290 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Lits Milit^res, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1375..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	980 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	700 ..	695 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1385..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	339 50
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	215 ..	... ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	412 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne. Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Ain-Tizy. etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	435 ..	433 ..
Modzbah à Méchéria. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	437 ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	... ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	468 50	467 ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Réglonaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	148 ..	... ..
Tramw. (Cies gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	518 ..	517 ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	239 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	195 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% ancn^es, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... .	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	436 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	42 50	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	471 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	512 50	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	311 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	526 .	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	513 50	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	486 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	475 .	... ..
Messageries Marit., 4%, r. 500 fr.	505 50	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	513 ..	. ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	514 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	322 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	343 50	343 ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	524 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	490 ..	489 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	612 ..	610 ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 25	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	415 50	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	... ..	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 50	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	327 50	327 ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	665 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25'20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	339 50	338 50
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2'50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 20	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500^f	190 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	192 50	... ..
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1'40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5').	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½% C. F. (n. ch. fl. 2'10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	.. ..	.. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	526 50	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain. 5%	.. ..	.. ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	93 50	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25'20).	138 ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie co-intéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	975 ..	960 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	573 ..	571 ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	520 ..	518 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beïra-Alta, 3%.....	.. ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	216 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	501 25	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	208 ..	207 ..
Ouest de l'Espagne.....	125 ..	... ..
Portugais, 4%.....	159 75	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	535 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	485 ..	480 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 .	380 50
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	519 ..	508 ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205.. à 205½	205¾ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121½ 12115 16	122.. à 122¼ et 4%
4½	Espagne..	411½ à 414½	410½ à 413½ et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	205½ à 206 .	205½ à 206.. et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	2516 à 2519½	25 20.. à 25 23.. %
	d° chèque	25 18 à 25 21	.. .... à .... %
2½	Belgique..	5 46 à 3/16^e	5 32 à 1 32 à 2½ %
3½	Suisse.....	5/8 à 1/2 p^te	7/16 p^te à 5 16 à ½ %
5%	Italie (lires)	9 % p^te à 8¾ p^te	9 % p^te à 8½ p^te 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^ms.	
Argent en barre, à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
182 .. à 187 .. 0/00 p^ts.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 14 à 25 . 9
Banknotes.....	25 15 à 25 20
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	21 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..	1¼%
d° De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France : Escompte....	2%
d° Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	109 ..	..
d°	1 h^re.	109 .	..
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 95	
d° d°	Monnaie.	100 90	
Crédit Autrichien.....		354 50	
Chemins de fer autrichiens.....		373 ..	
Change sur Londres.....	Demande.	121 05	
d°	Offre.....	121 20	
Change sur Paris.....	Demande.	48 ...	
d°	Offre.....	48 075	
Lots..... 148 25	Napoléon...	9 605	

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 17 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0.0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	34 50 à 34 25
Roux 88° nets.....	33 .. à 33 25
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois..	.. .. à .. ..
d° Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 75 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 chauds..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0,0).	
Colza tous fûts..... gelée	56 75 à .. ..
— — ..... dégelée	57 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	58 75 à .. ..
— — ..... dégelée	59 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 75 à .. ..
— — ..... dégelée	67 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 12 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .....
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Vingt-huitième année. — N° 49. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 19 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

L'Administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés que les tables du *Journal officiel* pour l'année 1895 sont mises à leur disposition au prix de 6 fr. Les tables sont, à titre de prime, données gratuitement aux *abonnés d'un an* qui ont versé en une seule fois le prix de leur abonnement, et qui en feront la demande avant le 1er juillet prochain.

Le meilleur mode d'abonnement est l'envoi d'un *mandat-poste* adressé a M. le directeur du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 19 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 981).
— portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 981).
— portant nominations d'ingénieurs au corps des ponts et chaussées (page 982).

Documents du ministère de la guerre :
Décrets portant concession de pensions (page 982).

Documents du ministère des colonies :
Arrêté nommant un administrateur colonial (page 985).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 985).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 986).
Sénat. — Ordre du jour (page 987).
Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 987).
Académie française (page 988).
— des beaux-arts (page 988).
— des sciences morales et politiques (page 989).
Société nationale d'agriculture (page 989).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 33 à 48).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 18 Février 1896.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge d'instruction au tribunal de première instance d'Ambert, M. Grenier, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Vimal-Lanaudie (décret du 1er mars 1852, art. 1er), qui est nommé juge honoraire.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Dijon, M. Pichat, juge suppléant au siège de Mâcon, en remplacement de M. Béné, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Tarascon, M. Rolland (Paul-Marius-Antoine), avocat, en remplacement de M. Bensa, qui a été nommé juge.

Art. 2. — M. Castet, juge au tribunal de première instance d'Orthez, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Grangé, qui a été nommé juge à Castres.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,
Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A Saint-Pons (Hérault), M. Baccou, juge de paix de Saint-Affrique, en remplacement de M. Léal, décédé.

A Saint-Affrique (Aveyron), M. Dupin, juge de paix de Florensac, en remplacement de M. Baccou, nommé à Saint-Pons.

A Florensac (Hérault), M. Guide, juge de paix de Bédarrieux, en remplacement de M. Dupin, nommé à Saint-Affrique.

A Bédarrieux (Hérault), M. Gely, juge de paix de Murviel, en remplacement de M. Guide, nommé à Florensac.

A Murviel (Hérault), M. Beaurain, juge de paix d'Arthez, en remplacement de M. Gely, nommé à Bédarrieux.

A Arthez (Basses-Pyrénées), M. Loustau (Pierre-Louis), en remplacement de M. Beaurain, nommé à Murviel.

A Clermont-Ferrand (canton sud-ouest), M. Lamothe, juge de paix du canton est de cette ville, en remplacement de M. Fouilhoux, décédé.

A Clermont-Ferrand (canton est), M. Vieillard, juge de paix à Billom, en remplacement de M. Lamothe, nommé au canton sud-ouest.

A Billom (Puy-de-Dôme), M. Faure, juge de paix de Saint-Germain-Lherm, en remplacement de M. Vieillard, nommé au canton est de Clermont-Ferrand.

A Saint-Germain-Lherm (Puy-de-Dôme), M. Gilbert, juge suppléant à la Voûte-Chillac, ancien notaire, en remplacement de M. Faure, nommé à Billom.

A Oyonnax (Ain), M. Béal (Joseph), en remplacement de M. Blanc.

A Combles (Somme), M. Mehaux, juge de paix de Bourbourg, en remplacement de M. Boris.

A Bourbourg (Nord), M. Viller (Georges), en remplacement de M. Mehaux, nommé à Combles.

A Olargues (Hérault), M. Amouroux, juge de paix de Belpech, en remplacement de M. Massot, décédé.

A Belpech (Aude), M. Carrière (Marie-Auguste-Léopold), ancien juge de paix, en remplacement de M. Amouroux, nommé à Olargues.

A la Chapelle-sur-Erdre, M. Richard, juge de paix à Evran, en remplacement de M. Noyau, décédé.

A Evran (Côtes-du-Nord), M. Guerrier (Henri-Eugène), capacitaire en droit, en remplacement de M. Richard, nommé à la Chapelle-sur-Erdre.

A Rohan (Morbihan), M. Lorans, suppléant à Pontivy, ancien avoué, en remplacement de M. Fanneau de Lahorie, démissionnaire.

A la Bassée (Nord), M. Damiens, juge de paix du Quesnoy-sur-Deule, en remplacement de M. Dherbomez

2° Suppléants des juges de paix.

De Mirambeau (Charente-Inférieure), M. Seguin (Félix-Victor-Emile), en remplacement de M. Morin, décédé.

De Crest (Drôme), canton sud, M. Grand (Antoine-Henri), en remplacement de M. Blain, décédé; au canton nord, M. Pons (Paul-Mathieu), en remplacement de M. Perrier, démissionnaire.

De Maintenon (Eure-et-Loir), MM. Venard (Léon-Ferdinand) et Maillard (Eugène-Edmond-Edgard), en remplacement de MM. Goussard, démissionnaire, et Noue, décédé.

D'Ardentes (Indre), M. Deforges (Bernard-Louis-Mario-Gilbert), en remplacement de M. Francollin, démissionnaire.

De Montbazon (Indre-et-Loire), M. Huvet (Marie-Adhémar-Maurice), en remplacement de M. Connin, décédé.

De Chaussin (Jura), M. Laugier (François-Félicien), en remplacement de M. Jaillet, décédé.

De Chalon, canton nord (Saône-et-Loire), M. Menand (Claude-Etienne-Nicolas), ancien magistrat consulaire, en remplacement de M. Loye, qui a été nommé juge suppléant au tribunal civil de cette ville.

De Blangy (Seine-Inférieure), M. Sannier (Louis-Désiré), en remplacement de M. de La Campagne, décédé.

De Valmont (Seine-Inférieure), M. Selle (Léon-Jules), notaire, en remplacement de M. Saint-Requier, qui a été nommé juge de paix.

De Versailles, canton sud (Seine-et-Oise), M. Simon (Henri-Frédéric), avocat, en remplacement de M. Guétonny.

De Tavernes (Var), M. Gariel (Louis-Henri), en remplacement de M. Gariel, décédé.

Des Essarts (Vendée), M. Raynaud (Alfred-Edmond-Désiré), en remplacement de M. Batiot, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Par décret en date du 18 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, sont nommés ingénieurs ordinaires de 3e classe au corps des ponts et chaussées, pour prendre rang à dater du 16 février 1896, les élèves-ingénieurs hors de concours dont les noms suivent :

MM. Labeille (Paul-Oscar).
Jomier (Gaston-Emile-Edmond-Joseph).
Pocard-Kerviler (Georges-René-Marie-Charles).
Castaing (Jules-Félix).
Porché (Georges-Gustave-Antoine).
Candelier (Charles-Edouard-François).
Ader (Henri-Pierre-Joseph).
Rogie (Georges-Edouard).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Par décret du 13 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des trois officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Dégoutin (Henry-Jean-Alexis), colonel; 50 ans 9 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 27 janvier 1896..... **6,000 fr.**

Dupuis (Jules-Ernest), chef de bataillon; 49 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **3,975 fr.**

Périaux (Albert-Eugène), chef de bataillon; 42 ans 3 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 25 janvier 1896.. **3,625 fr.**

Par décret du 13 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des quinze veuves d'officiers dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Manière (Marie-Madeleine), veuve VATA. Le mari contrôleur général de 2e classe de l'administration de l'armée, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 octobre 1895..... **2,700 fr.**

Desmasures (Marie-Virginie), veuve GARREAU. Le mari lieutenant-colonel, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 7 août 1895..... **1,667 fr.**

Plouvier (Louise-Cécile-Dorothée-Joséphe), veuve CARRICHON. Le mari major, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **1,333 fr.**

Lesueur de la Bretonnerie (Elise-Geneviève-Louise-Angélina), veuve DE GROULARD. Le mari major, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 11 juill. 1895. **1,333 fr.**

Cuneo d'Ornano (Marie-Clémentine), veuve DE COSMI. Le mari chef de bataillon, décédé titulaire d'un pension. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **1,333 fr.**

Falcoz (Armandine-Marie-Louise), veuve LEFILLIATRE. Le mari chef d'escadron, décédé en possession de droit à une pension. Pension avec jouissance du 18 septemb. 1895. **1,333 fr.**

Mirguet (Anne-Marie-Elise), veuve BRECHEMIER. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 septembre 1895..... **1,100 fr.**

Gillet de la Renommière (Marie-Elisabeth-Berthe), veuve DE FREMY D'ARGILLIERRE. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 6 août 1895. **1,100 fr.**

Déloy (Catherine-Mélitine), veuve MENDY. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **1,100 fr.**

Caritte (Zoé-Euphrasie), veuve ROBERT. Le mari lieutenant, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 2 août 1895.. **833 fr.**

Loth (Hélène-Angèle-Marie-Josèphe), veuve FOLIE. Le mari adjoint du génie principal de 2e classe, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 20 septembre 1895..... **1,100 fr.**

Blanche (Pauline-Léonie), veuve GUY. Le mari officier d'administration de 2e classe, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouiss. du 20 oct. 1895. **1,100 fr.**

Mensier (Louise-Eugénie), veuve DUREL. Le mari chef d'escadron, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 19 mars 1895..... **667 fr.**

Orphelins **Durel** : 1° Mathilde-Marie-Julie-Sophie; 2° Charles-Marie-Frédéric. Le père chef d'escadron, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 19 mars 1895 au 23 janvier 1901..... **666 fr.**
Mme veuve Gaultier de la Rosière, tutrice.

Marie-Florentine, veuve GILLOT. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 juin 1895... **550 fr.**

Orphelins **Gillot** : 1° Emile-Joseph; 2° Paul. Le père capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 juin 1895 au 26 janvier 1900..... **550 fr.**
Mme veuve Gillot, tutrice.

Orphelins **Frétaud** : 1° Noémie-Anne-Marie; 2° Gabriel-Stasnislas-Joseph; 3° Renée-Georgine-Madeleine; 4° Marcel-Léonce-Siméon; 5° Alain-Louis-Amédée; 6° Madeleine-Anne-Marie. Le père capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 septembre 1895 au 6 janvier 1912..... **1,100 fr.**
M. Fretaud, tuteur.

Par décret du 13 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des cinquante-deux veuves de militaires dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Dovalle (Agnès), veuve MERPILLAT. Le mari chef armurier de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **650 fr.**

Pons (Margarita), veuve TOURREL. Le mari portier-consigne de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 septembre 1895..... **650 fr.**

Chignon (Nelly-Fany-Caroline), veuve KAH. Le mari trompette-major, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 juillet 1895..... **600 fr.**

Amestoy (Marie), veuve OXOBY. Le mari maréchal des logis chef, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **717 fr.**

Tiers (Virginie-Joséphine), veuve GAUBERT. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **550 fr.**

Ginestet (Cordula-Rose), veuve JUGLAR. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 24 juin 1895. **640 fr.**

Fèvre (Augustine-Zéphirine), veuve PAILLIEZ. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 septembre 1895..... **550 fr.**

Moyon (Julie), veuve BIALET. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 août 1895..... **636 fr.**

Kinzelain (Anne), veuve BOITTE. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895..... **633 fr.**

Abel (Alexandrine-Séraphie), veuve BOULLIAUT. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 septembre 1895..... **550 fr.**

Minicani (Angeline), veuve BRIGNOLI. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **649 fr.**

Meunier (Jeanne), veuve BRISSONNET. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895..... **651 fr.**

Pellat-Finet (Mélanie), veuve FILLET. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 septembre 1895..... **629 fr.**

Sommereisen (Marie-Anne), veuve KELLER. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 août 1895..... **649 fr.**

Loy (Anna-Emilie), veuve LARRAT. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pens. avec jouiss. du 16 mai 1895. **645 fr.**

Mignard (Marie), veuve LHÉRITIER. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... **550 fr.**

Panier (Marie-Magdeleine), veuve MACARDY. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 juillet 1895..... **645 fr**

Renoult (Rosalie-Clémentine), veuve MARÉCHAL. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 avril 1895..... **645 fr.**

Javet (Adelaïde-Elisabeth), veuve POUDRAT. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 juillet 1895..... **649 fr.**

Vercasson (Marie), veuve BESSY. Le mari maître ouvrier de manufacture d'armes, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 octobre 1895..... **550 fr.**

Chazet (Jeanne), veuve RIVOLLIER. Le mari maître ouvrier de manufacture d'armes, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 octobre 1895..... **550 fr.**

Clais (Marie-Adèle), veuve VINCENT. Le mari sergent, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **550 fr.**

Allot (Marie-Hyacinthe-Emilie), veuve SINS. Le mari caporal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 décembre 1894..... **450 fr.**

Clottaux (Jeanne), veuve BLANPOIX. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 8 avril 1895..... **549** fr.

Montagne (Marguerite-Cécile), veuve DELECOURT. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 juin 1895..... **540** fr.

Baulard (Marie-Joséphine), veuve DOLIEN. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 janvier 1895..... **529** fr.

Foulet (Cécile-Anaïs-Julie), veuve FOUINAT. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 mai 1895..... **558** fr.

Durelle (Louise), veuve MOLLEUR. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 13 septembre 1895. **450** fr.

Forestier (Marie-Reine-Anna), veuve PERRIN. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 septembre 1895..... **469** fr.

Picart (Louise-Esther), veuve SCHOENENBERGER. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 mai 1895..... **529** fr.

Suzanne (Marie-Virginie), veuve VILMOUTH. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 octobre 1894..... **450** fr.

Molle (Adèle-Joseph), veuve BESRÉE. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 20 septembre 1895. **375** fr.

Touret (Marie-Virginie-Armance), veuve CUOQ. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **375** fr.

Cocheteux (Annette-Mélanie), veuve GAGNE. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 novembre 1894..... **375** fr.

Coureau (Marguerite), veuve LANDRÉE. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 avril 1895.. **375** fr.

Hilaire (Philomène), veuve SUHIT. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 septembre 1895. **375** fr.

Chomat (Clémentine), veuve BERT. Le mari garde républicain, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895..... **480** fr.

Collard (Modestine-Eugénie), veuve SOMMESOUS. Le mari garde républicain, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 septembre 1895..... **454** fr.

Kœssler (Marie-Rose), veuve ANDRÉ. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 13 août 1895. **454** fr.

Maupomé (Rose), veuve CASTERAN. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 sept. 1895.. **454** fr.

Aubert (Marie-Françoise-Célina), veuve DEVOS. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895..... **454** fr.

Barbot (Marie-Joséphine), veuve DORÉ. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 24 octobre 1895. **454** fr.

Lombard-Molle (Marie-Anne), veuve EYMARD. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 octobre 1895..... **454** fr.

Gravier (Anne-Clémentine), veuve LACLAU. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **405** fr.

Voillot (Elize-Marguerite), veuve LAPLANCHE. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Peusion avec jouissance du 18 octobre 1895..... **401** fr.

Giudicelli (Marie-Madeleine), veuve LECA. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 août 1895..... **458** fr.

Pimare (Célestine-Clémentine), veuve LEROUX. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 mai 1895..... **488** fr.

Camps (Jeanne), veuve MORINEAU. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss du 5 mars 1895..... **454** fr.

Champeil (Marie), veuve PERISSE. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 février 1895..... **315** fr.

Orphelin **Perisse** (Hippolyte-François). Le père maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 février 1895 au 10 octobre 1900..... **314** fr.
M. Poissenet, tuteur.

Orphelin **Colas** (Joseph-Victor). Le père portier-consigne de 1re classe, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouiss. du 13 septembre 1895 au 5 juin 1898. **650** fr.
M. Colas, tuteur.

Orphelins **Antonini** : 1° Ange-Xavier, 2° Luc-Antoine, 3° Félix-Antoine, 4° Marie-Madeleine. Le père sergent, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 24 août 1895 au 17 juin 1904..... **640** fr.
M. Antonini, tuteur.

Orphelin **Perrin** (Ernest-Charles-Louis). Le père garde républicain, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 mars 1895 au 17 juin 1896..... **488** fr.
M. Perrin, tuteur.

Par décret du 13 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des huit militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Cochard (François-Armand-Hippolyte), soldat ; 10 mois 18 jours de services. Amputation d'un membre. Pension avec jouissance du 4 octobre 1895..... **750** fr.

Basset (Joseph-Marie-Georges-Bernard), soldat ; 10 mois 19 jours de services. Perte de l'usage de deux membres. Pension avec jouissance du 4 octobre 1895..... **750** fr.

Ribière (Esprit-Auguste), caporal ; 7 ans 5 mois 22 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 9 avril 1895..... **700** fr.

Schaal (Emile-Marie-André), soldat ; 5 ans 4 mois 11 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 23 août 1895..... **600** fr

Dedieu (Jean-Joseph), gendarme ; 12 ans 6 mois 2 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 2 novembre 1895..... **600** fr

Quinquet (Joseph-Louis), maréchal des logis ; 2 ans 11 mois 17 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 1er novembre 1894..... **800** fr.

Louis (Eugène), soldat ; 1 ans 9 mois 19 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 29 août 1895..... **600** fr.

Mathon (Auguste-Clément-Emile), soldat ; 1 an 11 mois 11 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 25 octobre 1895..... **600** fr.

Par décret du 13 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des soixante-neuf militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Fortin (Auguste), adjudant ; 26 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **1,023** fr.

Dénoué (Gustave-Alphonse), adjudant ; 25 ans 3 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **1,008** fr.

Julian (Joseph-Martin), adjudant ; 26 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,023** fr.

Lejeune (Auguste), adjudant ; 26 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895..... **1,023** fr.

Martin (Antoine-Hilarion), adjudant ; 26 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **1,015** fr.

Morel (Antoine), adjudant ; 26 ans 9 jours de services. Pension avec jouissance du 23 octobre 1895..... **1,015** fr.

Arbi (Kaddour ould Mohammed bel Arbi), soldat ; 51 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouiss. du 11 décembre 1895. **750** fr.

Dahman (Ameur ould Dahman ould Ali ben Dahman), soldat ; 51 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **750** fr.

Lounis (Ammar ben Lounis), soldat ; 51 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **750** fr.

Medjadja (Abdel Kader ben Mohammed), soldat ; 53 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouiss. du 11 décembre 1895. **750** fr.

Méhal (Kaddour ould Abdelkader), soldat ; 51 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **750** fr.

Hubert (Charles-Oscar), adjudant ; 27 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,038** fr.

Marladet (Pierre), maréchal des logis ; 26 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 20 novembre 1895..... **823** fr.

Maillet (Benoît), brigadier ; 26 ans 27 jours de services. Pension avec jouissance du 9 novembre 1895..... **715** fr.

Amet (Frédéric), adjudant ; 39 ans 9 jours de services. Pension avec jouissance du 2 novembre 1895..... **1,210** fr.

Pasteur (François-Joseph-Justin), ouvrier d'état ; 25 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er déc. 1895... **1,008** fr.

Burkel (Louis), maître ouvrier ; 26 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **823** fr.

Courbon (Claude), maître ouvrier ; 26 ans 4 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **823** fr.

Denis (Jean-Baptiste), maître ouvrier ; 28 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **860** fr.

Hiltenbrand (Charles-Joseph), maître ouvrier ; 27 ans 5 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895.. **838** fr.

Layes (Jean), maître ouvrier ; 27 ans 3 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **838** fr.

Picon (André), maître ouvrier ; 25 ans 3 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **808** fr.

Rudloff (Auguste), maître ouvrier ; 26 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **823** fr.

Schir (Ignace), maître ouvrier ; 32 ans 8 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **920** fr.

Castelle (Jean), brigadier ; 45 ans 11 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **900** fr.

Bastian (Jean), sergent ; 27 ans 2 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **838** fr.

Ambrosini (Jean-Noël), adjudant ; 40 ans 3 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **1,233** fr.

Billy (Jean-François-Victor), maréchal des logis ; 29 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 décem. 1895. **1,057** fr.

Boquet (Paul-Gervais), maréchal des logis ; 26 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895.... **1,012** fr.

Gargot (Pierre), maréchal des logis ; 26 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **1,012** fr.

Nachin (Charles-Théodule), maréchal des logis ; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 décembre 1895... **1,012** fr.

Personne (Alphonse-Théophile), maréchal des logis ; 26 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouiss. du 6 déc. 1895. **1,012** fr.

Baracher (Jacques), brigadier ; 26 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **1,012** fr.

Baudiment (Boniface), brigadier ; 51 ans 6 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **1,298** fr.

Lepage (Pierre-Paul), brigadier ; 26 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **1,012** fr.

Brun (Jean), brigadier ; 26 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **1,012** fr.

Galliot (Marie-Eugène), brigadier; 26 ans 2 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **1,012** fr.

Doussy (Pierre), brigadier; 26 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **904** fr.

Le Borgne (Guillaume-François-Marie), brigadier; 26 ans 1 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 21 déc. 1895. **904** fr.

Masson (Nicolas), brigadier; 45 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 3 janvier 1896..... **1,089** fr.

Reynaud (Lizé), brigadier; 26 ans 4 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **904** fr.

Tarayre (Jean-Baptiste), gendarme; 26 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **980** fr.

Bernier (François), garde républicain; 29 ans 10 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **965** fr.

Tirole (Eugène), gendarme; 26 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **980** fr.

Chaigneau (Julien-François-Pierre), gendarme; 28 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouiss. du 11 décemb. 1895. **1,010** fr.

Griscelli (Jacques-François), gendarme; 35 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **1,115** fr.

Borel (Joseph), gendarme; 29 ans 1 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **903** fr.

Palicot (Léon-Victor), garde républicain; 26 ans 7 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **885** fr.

Pénélon (Charles-Aimée), gendarme; 26 ans 1 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **873** fr.

Achard (Jean-Louis), gendarme; 26 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **769** fr.

Bonnemaison (Sabin), gendarme; 26 ans 8 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **780** fr.

Brissot (Jules), gendarme; 26 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **769** fr.

Caillou (Jacques-Célestin), gendarme; 31 ans 5 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **806** fr.

Carlini (Xavier), gendarme; 26 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **769** fr.

Costerauste (Bernard), gendarme; 26 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **769** fr.

Falbet (Pierre), gendarme; 26 ans 8 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **780** fr.

Imbert (Alexandre), gendarme; 26 ans 1 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **769** fr.

Jaud (Pierre-Théophile), gendarme; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **769** fr.

Le Masson (Alexandre-Pierre), gendarme; 26 ans 7 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **698** fr.

Lozes (Léon-Joseph), gendarme; 26 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **769** fr.

Malignon (Eugène-Régis), gendarme; 26 ans 1 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **769** fr.

Marquenet (François-Léonard), gendarme; 26 ans 1 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895.. **769** fr.

Nadal (Jean-Louis), gendarme; 29 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **791** fr.

Robert (Jean-Baptiste), gendarme; 27 ans 3 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **776** fr.

Rossi (Pierre-Mathieu), gendarme; 28 ans 2 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **799** fr.

Viffry (Jean-Marie), gendarme; 26 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **769** fr.

Villain (Eugène), gendarme; 26 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **769** fr.

Senouci (Ahmed Bentahar), auxiliaire indigène; 51 ans 1 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 11 déc. 1895.. **908** fr.

Cary (Jean-de-Dieu), garde républicain; 26 ans 1 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **769** fr.

Par décret du 13 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des soixante-six militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Révérand (Ferdinand-Carlos), soldat musicien; 15 ans 5 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895.. **372** fr.

Deniset (Paul-Cunibert), adjudant; 16 ans 11 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **680** fr.

Géronimi (Jean-Thomas), adjudant; 16 ans 11 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 31 octobre 1895..... **680** fr.

Graziani (Don-Félix), adjudant; 16 ans 6 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **680** fr.

Lapeyre (Ernest-Benjamin-François), adjudant; 19 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 29 octobre 1895..... **780** fr.

Marconet (Emile-Antoine), adjudant; 27 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **1,030** fr.

Derappe (Victor-Emmanuel), sergent; 32 ans de services. Pension avec jouissance du 30 octobre 1895..... **905** fr.

Gobillard (Achille-Jean-François), sergent; 34 ans 7 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **935** fr.

Du Bois (Louis-Ernest), caporal; 27 ans 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **725** fr.

Jacob (Auguste-Victor-Sébastien-Joseph), caporal; 29 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **740** fr.

Fautray (Alfred-Louis-Charles), caporal; 41 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **724** fr.

Capiez (Arthur-Joseph), soldat; 40 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **716** fr.

Keller (Jean), soldat; 47 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **750** fr.

Lemmer (Martin), soldat; 48 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **750** fr.

Spieth (François-Antoine), soldat; 45 ans 3 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **750** fr.

Soirat (Denys), maréchal des logis; 44 ans 7 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 17 octobre 1895..... **1,100** fr.

Beaucournu (François), adjudant; 15 ans 10 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **640** fr.

Murville (Paulin-Anatole), maréchal des logis; 15 ans 7 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 8 novembre 1895. **512** fr.

Genay (Claude-Hector), soldat; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **360** fr.

Ferron (Pierre-Julien-Marie), maréchal des logis chef; 34 ans 4 mois 1 jour de services. Pension avec jouiss. du 26 déc. 1895.. **943** fr.

Trodé (Emile-Désiré), brigadier; 15 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **558** fr.

Bugat (Joseph), brigadier; 15 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **496** fr.

Cabus (Vincent), brigadier; 17 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **560** fr.

Denis (Georges-Arthur-Pierre), brigadier; 21 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **704** fr.

Soulière (Lucien-Emile); brigadier; 17 ans 10 mois 13 jours de services. Pension avec jouiss. du 26 novemb. 1895..... **576** fr.

Fournot (Alexandre-Ernest), brigadier; 17 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **560** fr.

Mathieu (Jules-Remy), brigadier; 24 ans 7 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **700** fr.

André (René-Toussaint-Jean-Marie), garde républicain; 21 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouiss. du 26 nov. 1895.. **731** fr.

Descormes (Jean), gendarme; 18 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **608** fr.

Gourmon (Eugène-Joseph), gendarme; 17 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **560** fr.

Jaillard (Maurice), gendarme; 15 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **496** fr.

Jambaqué (Jean-Bertrand), gendarme; 24 ans 9 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **800** fr.

Roche (Jean), gendarme; 16 ans 1 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **528** fr.

Watelle (Léon-Louis-Joseph), gendarme; 32 ans 3 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **913** fr.

Vincent (François-Michel), gendarme; 15 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **496** fr.

Arnaud (Henri-Julien-Léopold), gendarme; 25 ans 1 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895. **808** fr.

Magnez (Victor-Emmanuel), gendarme; 30 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... **883** fr.

Richaud (Bienvenu-Beinezet-Dalimet), gendarme; 26 ans 4 mois 16 jours de services. Pension avec jouiss. du 11 décembre 1895. **823** fr.

Lachièze (Louis-Wilbrod), gendarme; 20 ans 5 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **656** fr.

Bosquet (Henri), gendarme; 38 ans 8 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **840** fr.

Charlot (Adolphe-Léopold), gendarme; 23 ans 3 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **644** fr.

Alary (Joseph-Antoine), gendarme; 15 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **372** fr.

Berdou (Louis-Jean-Henry-Saturnin), gendarme; 15 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **372** fr.

Bonnet (Philippe), gendarme; 22 ans 24 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **540** fr.

Duchange (Etienne-Florentin), gendarme; 16 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895. **396** fr.

Guillaume (Jean-Baptiste), gendarme; 15 ans 25 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **372** fr.

Hennequin (Emile-Eugène-Honoré), gendarme; 21 ans 4 mois 17 jours de services. Pension avec jouiss. du 22 novembre 1895. **516** fr

Lambert (Lucien-Désiré), gendarme; 16 ans 1 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **396** fr.

Lanier (Pierre-Marie), gendarme; 25 ans 9 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 6 juin 1895..... **608** fr.

Martin (Joseph), gendarme; 39 ans 3 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 24 janvier 1895..... **709** fr.

Masson (Joseph-Gustave), gendarme; 15 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **372** fr.

Noël (Jean-Baptiste-Désiré), gendarme; 15 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **372** fr.

Sourty (Louis-Clément), gendarme; 15 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **372** fr.

Aouak (Abdelkader ben Mohammed), auxiliaire indigène; 37 ans 1 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **694** fr.

Bouriquet (François), gendarme; 29 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... **634** fr.

Cheveau (Jean-Baptiste), gendarme; 25 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... **604** fr.

Chippier (Jean-François), gendarme; 24 ans 1 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... **588** fr.

Flosse (Nicolas-Léon), gendarme; 26 ans 1 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... **611** fr.

Ouffreau (Eymery), gendarme; 24 ans 7 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **600** fr.

Pouydebat (Jacques-Romain), gendarme; 37 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **694** fr.

Galtier (Louis), garde républicain; 26 ans 2 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **611** fr.

Heissat (Joseph), garde républicain; 16 ans 11 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **408** fr.

Maugery (Alfred-Harmand), garde républicain; 15 ans 2 mois 22 jours de services. Pension avec jouiss. du 26 novemb. 1895.. **372** fr.

Thiennot (Philéas-Albert), garde républicain; 16 ans 19 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **396** fr.

Valot (François-Constant), garde républicain; 18 ans 9 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **432** fr.

Beloteau (Pierre), gendarme; 17 ans 7 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **432** fr. (Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 420 fr. concédée par décret du 10 mai 1895, que la précédente annule.)

Par décret du 13 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des dix officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Billaron (Julien-Adrien), major; 35 ans 5 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 4 février 1896..... **3,275** fr.

Pruneta (Jean-François), chef de bataillon; 35 ans 7 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896. **3,300** fr.

Mathieu (François-Augustin), capitaine; 31 ans 8 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,400** fr.

Thiriot (Nicolas-Constant), capitaine; 32 ans 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,425** fr.

Ganteaume (François-Marius), capitaine; 33 ans 3 mois 28 jours de services. Pension avec jouiss. du 29 décembre 1895... **2,475** fr.

Barrère (Jean), capitaine; 34 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,525** fr.

Jaulmes (Taxile), capitaine; 28 ans 6 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,300** fr.

Daubremont (Pierre-Arthur), capitaine; 31 ans 1 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,375** fr.

Quincy (Benoit-Joseph), chef d'escadron; 35 ans 11 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896. **3,300** fr.

Martigny (Emile-Victor), capitaine; 42 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 8 février 1896..... **2,925** fr.

Par décret du 13 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des trois officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Tournois (Odon-Georges-Pierre), capitaine; 28 ans 6 mois 10 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 29 décembre 1895..... **3,300** fr.

Rullier (Marie-Emile-Abel-Gaston), médecin-major de 1re classe; 31 ans 2 mois 17 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouiss. du 29 décemb. 1895. **4,000** fr.

Chambon (Henri-Michel), officier d'administration adjoint de 1re classe des hôpitaux; 22 ans 11 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,550** fr.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par arrêté du ministre des colonies, en date du 16 février 1896, M. Lefebvre de Sainte-Marie, sous-préfet, a été nommé administrateur colonial de 1re classe, par permutation avec M. Brun (Pierre), nommé sous-préfet d'Ambert (Puy-de-Dôme).

PENSIONS CIVILES

Par décret du 28 janvier 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les vingt et une liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Postes et télégraphes.

Arancho (Atanacia-Enrriqueta-Sofia), veuve SAJOUS. Le mari receveur principal; 33 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er mai 1895..... **724** fr.

Besnard (Césarine-Françoise-Victorine), veuve CAHU. Le mari facteur de ville, mort en instance d'une pension exceptionnelle pour cause d'infirmités; 18 ans 5 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 31 août 1895..... **160** fr.

Cabiro (Jeanne), veuve POUSSEVIGNE. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 juillet 1895..... **185** fr.

Dehaut (Pauline-Sophie), veuve PROT. Le mari chef de bureau, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 avril 1895..... **1,293** fr.

Dequen (Louise-Ernestine-Flore), veuve MORTIER. Le mari inspecteur. Services militaires 11 ans 2 mois 14 jours; services civils, 28 ans 7 mois 2 jours. Pension avec jouissance du 3 septembre 1895..... **679** fr.

Frèche (Guillaumette), veuve CHIRONNIER. Le mari facteur de ville, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 septembre 1895..... **132** fr.

Gosset (Désirée-Aimée), veuve HÉROUARD. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 juin 1895..... **100** fr.

Gourvénec (Marie-Louise), veuve BODÈNES. Le mari facteur local. Services militaires, 6 ans 1 mois 16 jours; services civils, 24 ans 1 mois 17 jours. Pension avec jouissance du 18 juillet 1895..... **141** fr.

Gros (Marie-Jeanne), veuve FABRE. Le mari facteur local, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 sept. 1895.. **146** fr.

Julien (Marie-Caterine), veuve AYRAL. Le mari facteur rural; 35 ans 3 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 10 septembre 1895..... **229** fr.

Larpin (Angélique-Agathe), veuve DESBLEDS. Le mari facteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 octobre 1895..... **222** fr.

Nougarou (Marguerite), veuve ARTIGOUR. Le mari facteur local. Services militaires, 13 ans 8 jours; services civils, 22 ans 2 mois 8 jours. Pension avec jouissance du 9 sept. 1895. **171** fr.

Peltre (Rose), veuve COQUERON. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 juin 1895. **134** fr.

Pennequin (Marie-Catherine-Nathalie), veuve BERTHE. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 mai 1895..... **136** fr.

Quellet (Mathurine), veuve ALAIN. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 19 fév. 1895... **100** fr.

Richard (Octavie-Natalie), veuve MIONNET. Le mari facteur-chef, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 juillet 1895..... **259** fr.

Rieu (Anne-Marie), veuve POUZACHE. Le mari facteur local, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 septembre 1895..... **113** fr.

Rouel (Marie-Julia), veuve JULBIN. Le mari facteur local, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 août 1895. **146** fr.

Saby (Jeanne-Marie), veuve BARTHELEMY. Le mari facteur local. Services militaires 6 ans 8 mois 27 jours; services civils, 23 ans 9 mois 12 jours. Pension avec jouissance du 13 juillet 1895..... **148** fr.

Salvetat (Marie-Sophronie), veuve CAFFIN. Le mari facteur de ville, mort en instance de pension exceptionnelle pour cause d'infirmités. Services militaires, 5 ans; services civils, 18 ans 4 mois 23 jours. Pension avec jouissance du 22 septembre 1895..... **158** fr.

Séjourné (Lucie-Désirée), veuve GUINET. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 septembre 1895..... **124** fr.

Par décret du 29 janvier 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les deux liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Postes et télégraphes.

Baudet (Léontine-Catherine-Brigitte), veuve DECAUCHY. Le mari courrier-convoyeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 décembre 1894..... **228** fr.

Gerdil (Marie-Josephte), veuve RASSAT. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 novembre 1894..... **130** fr.

Par décret du 29 janvier 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Gaillard (Victoire-Amélie), veuve LEBLOND. Le mari garçon de bureau au ministère du commerce, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 avril 1895..... **200** fr.

Par décret du 30 janvier 1896, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Phillips (Joséphe-Anne-Eliza), veuve CARREY. Le mari consul général, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 novembre 1895..... **1,666** fr.

Par décret du 30 janvier 1896, sur le rapport du ministre des colonies, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

Papammalle (Aimé), veuve MARIASSOUCÉ-POULLÉ. Le mari contrôleur du cadastre dans l'Inde, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 juin 1894..... **563** fr.

Par décret du 31 janvier 1896, sur le rapport du ministre des travaux publics, les dix-huit liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Bégué (Marie), veuve GUICHENEY. Le mari garde de navigation, décédé en activité. Services militaires, 7 ans 17 jours; services civils, 44 ans 1 mois 24 jours. Pension avec jouissance du 25 février 1895..... **168** fr.

Breniel (Marie-Anne-Louise), veuve GOUBET. Le mari gardien de phare. Services militaires, 4 ans 8 mois; services civils, 41 ans 5 mois 5 jours. Pension avec jouissance du 6 juin 1895..... **184 fr.**

Deny (Marie-Antoinette), veuve VANIER. Le mari commis de régie au palais de Compiègne, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 juillet 1895..... **187 fr.**

Emanuelli (Marie-Rose), veuve BISO. Le mari gardien de phare, décédé en activité. Services militaires, 3 ans 3 mois 23 jours; services civils, 30 ans 4 mois 14 jours. Pension avec jouissance du 24 mai 1895..... **184 fr.**

Grellet (Françoise-Anaïs), veuve DUMONTEL. Le mari commissaire de surveillance administrative, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 janvier 1895... **167 fr.**

Lamatabois-Gauchet (Anne), veuve PEYTIN-LAGARDÈRE. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 août 1895. **237 fr.**

Lefèvre (Anna-Luce-Marie), veuve GARNIER. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé en activité; 36 ans de services. Pension avec jouissance du 23 juillet 1895..... **533 fr.**

Lelièvre (Zélie-Gabrielle), veuve HOUEL. Le mari garde de navigation, décédé en activité; 31 ans 11 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 17 avril 1895..... **128 fr.**

Maginot (Françoise-Honorine), veuve BOURGÉGUOU. Le mari éclusier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 avril 1895..... **100 fr.**

Martin (Marie), veuve VALLET. Le mari garde de navigation, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 13 juin 1895.. **115 fr.**

Mas (Virginie-Marie), veuve BLAYAC. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé en activité; 36 ans 11 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 6 août 1895..... **533 fr.**

Monteillet-Ladrey (Rose-Marie-Mélanie), veuve NURY. Le mari commis des ponts et chaussées, décédé en activité; 36 ans 7 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 18 mars 1895..... **333 fr.**

Mourier (Gabrielle-Antoinette), veuve VERCHÈRE. Le mari employé secondaire des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 6 juin 1895... **174 fr.**

Orientis (Françoise), veuve MASSON. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé en activité. Services militaire, 4 ans 4 mois 8 jours; services civils, 36 ans 5 mois. Pension avec jouiss. du 5 juillet 1895.. **533 fr.**

Rauland (Léonie-Adèle), veuve GAUTIER. Le mari éclusier, décédé en activité. Services militaires, 6 ans 5 mois 24 jours; services civils, 22 ans 9 mois 14 jours. Pension avec jouissance du 15 mars 1895..... **107 fr.**

Réeb (Marie-Madelaine), veuve PORTMANN. Le mari garde de navigation, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 avril 1895..... **150 fr.**

Rocher (Louise), veuve BROCHARD. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... **533 fr.**

De Tourneuf (Louise-Marie-Berthe-Hermine), veuve HUGOT. Le mari commissaire de surveillance administrative des chemins de fer, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895..... **464 fr.**

Par décret du 1er février 1896, sur le rapport du ministre de l'intérieur, les quatre liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées:

Bernard (Eugénie-Ernestine), veuve BIGOT. Le mari sous-inspecteur des enfants assistés, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 septembre 1895..... **490 fr.**

Gable (Catherine-Eugénie), veuve PIFFAULT. Le mari gardien des prisons de la Seine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 septembre 1895..... **206 fr.**

Lassalvy (Marguerite), veuve JAOUL. Le mari gardien de maison centrale, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 mars 1895..... **216 fr.**

Schermesser (Anne-Marie), veuve GIRARDIN. Le mari gardien de prison, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 avril 1895..... **160 fr.**

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 18 Février 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 17 février.

La reine quittera Windsor pour le continent le 9 mars prochain.

Le duc de Connaught sera chargé de représenter la reine au couronnement du tsar.

(*Agence Havas.*)

Londres, 17 février.

Chambre des communes. — M. Curzon, secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères, répondant à diverses questions, dit:

L'occupation des provinces d'Arménie par une puissance européenne, sans le consentement du sultan, serait une violation des traités de Paris et de Berlin. Quant à la question de savoir si la Russie a été informée que, dans le cas où elle se mettrait en mesure d'occuper des provinces arméniennes, l'Angleterre ne ferait aucune objection soit sur la convention de Chypre, soit sur d'autres traités, les puissances signataires de ces traités n'ont adressé à la Russie aucune information de ce genre.

La déclaration faite par le prince de Lobanoff, que la Russie n'était pas disposée à assumer la responsabilité du maintien de l'ordre dans les possessions du sultan, a été faite spontanément. Cette même déclaration, rapportée par l'ambassadeur d'Angleterre à Berlin, sir C. Lascelles, le 8 août 1895, a été faite en réponse à une question de la part de lord Salisbury.

Le gouvernement anglais n'a pas connaissance qu'une invitation, soit officielle, soit officieuse, à occuper les provinces de la Turquie d'Asie où les massacres ont eu lieu, ait été adressée à la Russie par le sultan ou par toute autre puissance européenne.

M. Ritchie, président de l'office du commerce, dit que les réponses reçues des gouvernements étrangers au sujet de la question des produits fabriqués dans les prisons étrangères, tout en étant plus sympathiques, ne permettent pas d'espérer pour le moment une entente pour une action commune. Le gouvernement est donc d'avis que la résolution adoptée à l'unanimité par la Chambre le 19 février de l'année passée ne pourra produire son effet que si elle est traduite en loi. Le projet de loi présenté par le colonel Howard Vincent à ce sujet donnera à la Chambre l'occasion de légiférer dans le sens de la résolution.

M. John Redmond reprend la discussion de l'amendement Harrington.

La clôture, proposée par M. Balfour, est adoptée par 270 voix contre 104.

L'amendement Harrington est rejeté par 269 voix contre 117.

Cet amendement était en faveur des prisonniers irlandais condamnés pour attentat à la dynamite.

M. Atherley-Jones propose un amendement déclarant que le discours du trône ne donne aucune assurance que les différends relatifs à la frontière du Venezuela seront soumis à l'arbitrage conformément à la suggestion des Etats-Unis.

A la suite d'observations présentées par MM. Balfour, Labouchère et sir William Harcourt, lesquels considèrent comme inopportun l'amendement de M. Atherley-Jones, ce dernier retire sa motion.

M. Wedderburn propose un amendement, relatif au Chitral, exprimant le regret que le gouvernement ait modifié la politique suivie dans cette question par le cabinet précédent.

Lord George Hamilton, secrétaire d'Etat pour les Indes, répondant à M. Wedderburn, dit que la population du Chitral se déclare très satisfaite de l'occupation de son pays par l'Angleterre.

La traite des esclaves a cessé. L'occupation anglaise donne aux habitants la sécurité pour leurs biens. Le pays est plus riche qu'on ne s'y attendait et les frais d'administration sont moins élevés qu'on ne le croyait.

D'ailleurs le Parlement a approuvé par une majorité écrasante, à la dernière session, l'occupation du Chitral. Au lieu des résultats terribles que faisait prévoir l'opposition, les bienfaits espérés de l'occupation ont dépassé toute attente. Les finances des Indes ne sont pas dans un état critique et l'équilibre du budget sera probablement obtenu malgré la réduction des droits d'entrée sur les cotonnades.

La Russie n'a jamais eu l'idée de prendre ombrage de l'occupation du Chitral. La Russie a honorablement tenu tous ses engagements envers les Indes anglaises.

L'amendement de M. Wedderburn est ensuite rejeté par 193 voix contre 79.

La Chambre aborde la discussion d'un amendement présenté par M. Weir, regrettant que le discours du trône ne fasse aucune allusion aux mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts des paysans et des pêcheurs de l'Ecosse.

La discussion est ajournée et la séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 17 février.

La résolution de la commission du code civil de discuter en détail le projet se confirme. Il sera impossible de voter le code pendant cette session. Plusieurs membres ont combattu l'article qui permet d'interdire les ivrognes.

Les députés socialistes ont exprimé la crainte que ce nouveau cas d'interdiction soit appliqué aux ouvriers, tandis que les gens aisés sauraient s'y soustraire.

La commission a adopté finalement cet article; mais elle a voté une résolution invitant le gouvernement à réformer les dispositions du code de procédure civile relatives à l'interdiction, afin que le défendeur puisse mieux faire valoir ses moyens de défense. (*Agence Havas.*)

Berlin, 17 février.

Le prince de Hohenlohe, chancelier de l'empire, est parti ce matin à huit heures et demie pour Vienne, où il va assister aux obsèques de son frère, le prince Constantin de Hohenlohe, premier grand-maître de la cour de l'empereur d'Autriche. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 17 février.

Le général Golenistchew-Koutousoff est parti hier soir, à sept heures et demie, par train spécial, pour Belgrade. A la gare attendaient: l'exarque, les membres du synode, les ministres, les députés, les fonctionnaires supérieurs, ainsi que toutes les notabilités.

Le prince est arrivé avec le comte Golenistchew et l'a conduit dans un salon. Le général a pris congé des personnages officiels, puis s'est rendu sur le quai avec le prince pendant que des hourras retentissaient et que la musique jouait les hymnes russe et bulgare.

Le prince et le général Golenistchew sont montés dans le train qui s'est ébranlé aux sons de l'hymne russe.

Le prince et M. Stoïloff accompagnent le général jusqu'à Tzaribrod. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 17 février.

Au Sénat, M. Davis a développé sa résolution définissant la politique des Etats-Unis relativement à la doctrine de Monroë.

Cette politique, a-t-il dit, n'aura pas pour résultat l'établissement d'un protectorat des Etats-Unis sur les pays de l'Amérique du Sud, elle a pour but de s'opposer à toute extension territoriale en cas de guerre entre un de ces Etats et une puissance étrangère.

La nouvelle résolution n'ajoute ni ne retranche à la doctrine primitive, mais elle réduit à néant l'assertion des jurisconsultes étrangers qui prétendent que cette doctrine n'était pas acceptée par le Congrès des Etats-Unis.

Parlant des bruits de traité entre l'Angleterre et l'Espagne concernant les ports de Cuba, l'orateur dit qu'un tel arrangement serait le premier pas vers l'acquisition de l'île par l'Angleterre, et serait par cela même contraire à l'esprit de la doctrine de Monroë.

(*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 21 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres) ;
Commission des pétitions (neuf membres) ;
Commission d'intérêt local (neuf membres) ;
Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (N° 27, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extr. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 21 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Georges Lesueur jusques et y compris M. Frédéric Monier.

Tribunes. — Depuis M. Caduc jusques et y compris M. Denormandie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 20 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à vote normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

3. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

8. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

9. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

10. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'État, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

27. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

39. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur: 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

46. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du jeudi 20 février est la 19e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 21e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Marcel Habert jusques et y compris M. Noël.

Tribunes. — Depuis M. Thomson jusques et y compris M. Wilson.

Convocation du mercredi 19 février.

Sous-commission de la marine (Ecole supérieure de guerre), à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Séance du jeudi 6 février.

La séance est présidée par M. Cherbuliez, directeur, assisté de MM. Henry Houssaye, chancelier, et G. Boissier, secrétaire perpétuel.

Il est fait hommage à l'Académie d'un ouvrage de M. Théophile Franchy : *A l'école et en famille.*

L'Académie a ensuite entendu la lecture d'une lettre l'informant que Mme veuve Pecqueur, née Salomon, décédée à Paris le 29 janvier 1896, a légué à la Compagnie une maison sise à Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, rue du Commandant.

Le revenu ou les intérêts du prix, en cas de vente, de ladite maison seront affectés à la fondation de deux prix qui, d'après les intentions de la donatrice, porteront le nom de « Prix Salomon », en mémoire de son oncle, M. Jean-Baptiste Salomon.

Ces prix seront donnés, dans la même forme que les prix Montyon, à deux personnes pauvres qui se seront distinguées par des actes de dévouement ou de probité et qui, de préférence, seront choisies parmi des habitants de Saint-Omer ou, à défaut, parmi des habitants du département du Pas-de-Calais.

L'Académie se réserve de décider dans une prochaine séance ce qu'elle doit faire relativement à cette donation de Mme veuve Pecqueur.

Séance du jeudi 13 février.

L'Académie de médecine de Mexico a adressé au secrétaire perpétuel de l'Académie française un exemplaire des discours prononcés à la veillée funéraire qui a eu lieu le 29 octobre 1895 en l'honneur de M. Pasteur. Cette cérémonie avait été spontanément décidée par l'Académie de Mexico, dont l'illustre défunt était un des membres étrangers.

Lecture a ensuite été donnée de l'extrait d'un testament par lequel Mlle Lavocat, décédée à Troyes, a institué l'Académie française sa légataire universelle pour moitié, à la condition de fonder un prix de vertu qui sera, chaque année, décerné à une domestique non mariée, de bonnes vie et mœurs, ayant servi avec dévouement, pendant et après leur adversité, une famille, une dame, mais de préférence une demoiselle.

Sont offerts en hommage à l'Académie : 1° *Etudes philosophiques et religieuses sur les écrivains latins*, par M. Morlais; 2° *Mémoires du général Lejeune* (2e volume), par M. Germain Bapst.

M. Manuel envoie en hommage à l'Académie les textes des différents discours, toasts, etc., qui ont été prononcés le 27 octobre 1895 à l'occasion de l'inauguration du monument élevé à Joséphin Soulary.

Lecture a été donnée de lettres par lesquelles MM. Becque et Le Roy de Kéraniou posent leur candidature au fauteuil vacant par suite du décès de M. Alexandre Dumas.

L'Académie a fixé ensuite au jeudi 28 mai la date des élections destinées à remplir les places vacantes par suite des décès de MM. Pasteur et Alexandre Dumas.

La fin de la séance a été consacrée au travail de revision du Dictionnaire.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Séance du samedi 1er février.

Il est donné lecture à l'Académie d'une lettre par laquelle le secrétaire de la Royal-Academy of Arts de Londres fait part de la perte de son président, lord Frederic Leigton.

L'Académie prend part au deuil que cause à l'Académie royale de Londres la perte de son éminent président, qui était associé étranger de l'Académie des beaux-arts depuis 1884.

Le secrétaire perpétuel annonce ensuite la mort de M. Giuseppe Fiorelli, de Rome, également associé étranger de l'Académie depuis 1891.

M. Larroumet rappelle à cette occasion que, au cours d'une mission en Italie, en 1883, il reçut de M. Fiorelli une aide précieuse dans un certain nombre de questions qui intéressaient l'Académie de France à Rome.

L'Académie s'associe avec empressement aux sentiments de regret et de gratitude exprimés par M. Larroumet.

L'Académie entend ensuite la 2e lecture du mot *fonderie*, article très étendu qui donne lieu à une intéressante discussion.

Le maire de Nice écrit au président de l'Institut pour annoncer que cette ville se prépare à fêter solennellement, le 4 mars prochain, le centenaire de sa réunion à la France, et inaugurera en même temps le monument érigé à l'occasion de cet anniversaire. Il invite l'Institut à se faire représenter à cette solennité.

L'Académie désignera ses délégués dans la prochaine séance.

Séance du samedi 8 février.

La séance est présidée par M. Bonnat.

L'Académie décerne le prix Antoine-Nicolas Bailly, d'une valeur de 1,500 fr. et destiné, cette année, à récompenser la meilleure publication sur l'architecture, à M. Charles Normand, pour sa publication *l'Ami des monuments*, et l'ensemble de ses ouvrages.

MUSÉE DU LOUVRE

Le célèbre tableau du Pérugin, *Saint Sébastien*, de la collection Sciarra, récemment acquis pour le Louvre par le conseil supérieur des musées nationaux, vient d'être exposé dans la galerie des Sept-Mètres. Le *Saint Sébastien à la colonne*, se détache sous une galerie de pilastres décorés d'arabesques dont les arcades ouvrent sur un fond de paysage ombrien : collines boisées, arbres au feuillage léger, montagnes bleuissantes à l'horizon.

MUSÉE DU LUXEMBOURG

La direction des beaux-arts vient d'acquérir une œuvre des plus importantes du peintre Eugène Carrière, *la Famille*, qui figura à l'un des derniers salons du Champ de Mars.

Le même musée va prochainement s'enrichir d'une œuvre de M. Dalou, *le Triomphe de Silène*. Ce groupe remarquable et mouvementé se trouve présentement à la fonte; après l'achèvement des travaux, il sera placé dans la cour qui précède le musée.

C. GUYMON.

ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

Séance du 15 février.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. Arthur Desjardins fait hommage à l'Académie de son ouvrage intitulé *P.-J. Proudhon, sa vie, ses œuvres, sa doctrine.*

Cet ouvrage en deux volumes se divise en deux parties : dans la première, l'auteur étudie la vie et les œuvres de Proudhon; dans la seconde, il examine et critique ses doctrines sur la propriété, sa conception scientifique de l'anarchie, les divers projets qu'il forma pour supprimer ou désorganiser la religion.

M. Auguste Himly offre à l'Académie, de la part de M. Albert Waddington, professeur adjoint à la faculté des lettres de Lyon le premier volume d'un ouvrage intitulé *la République des Provinces-Unies, la France et les Pays-Bas espagnols de 1630 à 1650*, qui sera comme la contre-partie et la préface du beau livre que M. Antonin Lefèvre-Pontalis a consacré à Jean de Witt.

En retraçant la vie du grand pensionnaire de la Hollande, M. Lefèvre-Pontalis a donné, en effet, comme l'indique son sous-titre, l'*Histoire de vingt années de République parlementaire au dix-septième siècle.*

C'est l'histoire de la même république des Provinces-Unies pendant les vingt années précédentes, alors que l'autorité de ses conseils était singulièrement primée par celle des deux stathouders Frédéric-Henri et Guillaume II, histoire que M. Albert Waddington a entrepris de raconter, après de longues et fructueuses recherches dans les archives de la Haye, Paris et Bruxelles.

En 1642, à la mort de Richelieu, où s'arrête le volume, aucune des questions qui se posaient en 1630 n'a reçu de solution; le second volume montrera comment elles se sont trouvées, au moins provisoirement, résolues en 1648 par la paix particulière de Munster entre les Provinces-Unies et l'Espagne, et, en 1650, par le coup d'Etat manqué, immédiatement suivi de la mort du stathouder Guillaume II.

M. Frédéric Passy donne lecture de son ouvrage *l'Art de s'ennuyer*, dont la conclusion est qu'il n'y a pas d'autre procédé pour se préserver de la langueur, du découragement et de l'abattement qui, à certaines heures, atteignent toutes les existences, que de ne pas avoir peur de l'ennui ; ce qui constitue « l'art de ne pas s'ennuyer », c'est-à-dire de faire bon usage du temps pour ne pas être réduit à s'ingénier à le perdre par un mauvais usage.

M. Levasseur continue la lecture de son mémoire sur *les Syndicats et les unions et fédérations ouvrières aux Etats-Unis.* Il en retrace sommairement l'histoire depuis le commencement du siècle, et surtout depuis 1870, montre comment l'idée s'est répandue avec l'immigration des ouvriers anglais et comment, depuis la guerre de la sécession, elle s'est propagée par la multiplication des unions locales, par la création de conseils de ville et de fédérations nationales et internationales, et par l'influence de deux grandes associations : l'*ordre des Chevaliers du travail*, fondé en 1870, et la *Fédération américaine du travail*, fondée en 1886. La liberté d'association étant entière, les *unions* et les *fédérations* se forment sans obstacle. Mais ce n'est qu'en vertu de la loi qu'elles peuvent être érigées en corporations et jouir des avantages de la personnalité civile. M. Levasseur fait connaître le développement de cette législation jusqu'en 1886. Il montre qu'une législation de ce genre est nécessaire; mais il regrette que la loi n'ait pas pris de garanties suffisantes contre les abus.

L'Académie se forme en comité secret.

ELIE FRÉBAULT.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

PRÉSIDENCE DE M. RISLER

M. André a appelé l'attention sur un arbre du nord, le *maclura aurantiaca*, ou oranger des Osages, arbre d'ornement et pouvant, à cause de ses épines, servir à l'établissement de haies. Cet arbre a été présenté comme succédané du mûrier, mais les premiers essais ne furent pas heureux. On a trouvé, il y a quelques années, une variété à bois inerme d'une belle végétation. Les scions d'un an ont une longueur de 2 mètres.

Les feuilles, au lieu d'être ovales, sont devenues plus larges, plus développées. Ces feuilles conviennent absolument aux vers à soie. Cet arbre peut se multiplier par graines, par boutures de racine. La variété inerme vient bien sous le climat de Paris; on la trouve dans l'Arkansas, le Texas, dans des endroits surtout humides.

M. Renou a présenté le résumé des observations météorologiques faites au parc de Saint-Maur pendant le mois de janvier 1896.

Relativement aux moyennes normales, le mois de janvier a présenté les résultats suivants : baromètre plus haut de 6m/m 23; thermomètre plus haut de 0° 7; tension de la vapeur plus forte de 10; pluie moindre de 14m/m 5.

Le mois de janvier est souvent plus chaud que cette année; le baromètre offre aussi de temps en temps une moyenne plus élevée, mais la hauteur maximum du 30 janvier, 780 m/m 91, est rare; on en trouve cependant une plus grande le 17 janvier 1882 à dix heures du matin, 782 m/m 13.

Nous avons indiqué sommairement dans notre précédent compte rendu une communication de M. J. Bénard sur un très important rapport de M. Tisserand, directeur de l'agriculture, au comité consultatif des chemins de fer, au sujet de la tarification des transports d'engrais. Ces transports font connaître d'une manière précise la quantité d'engrais employée pour l'agriculture, ce que les statistiques agricoles n'avaient pu faire jusqu'ici.

Le trafic total des engrais a augmenté de 1885 à 1893, c'est-à-dire en neuf ans, de 164 p. 100.

Les éléments manquent pour donner une valeur, même approximative, à cette quantité d'engrais; cependant il est permis de supposer que, sur ces 5 millions de tonnes, 2 millions de tonnes comprennent des engrais riches : chlorures, nitrates, sulfate d'ammoniaque, à 200 fr. la tonne, soit 400 millions de francs, et 3 millions d'engrais à bon marché, phosphates, superphosphates, poudrettes, etc., à 80 fr. la tonne, soit 240 millions. Total : 640 millions de francs. Ce chiffre ne représente pas toute la quantité de matières fertilisantes employée par l'agriculture; en outre du fumier produit à la ferme, il faudrait ajouter aussi les engrais transportés par les voies fluviales et les boues, les gadoues, les fumiers de ville, etc., enlevés directement par les voitures des cultivateurs. Ce que M. Bénard veut surtout faire ressortir, c'est l'accroissement rapide et considérable de l'emploi des engrais, qui atteint par an près de 20 p. 100. Cette augmentation de la consommation des engrais a eu une répercussion heureuse sur la production agricole.

D'après M. Tisserand, l'accroissement moyen de la production pendant cette même période de dix ans a été pour le blé de 6,338,000 hectolitres par an, et cela au moyen d'une augmentation de rendement de 119 litres par hectare.

Pour l'avoine, l'accroissement annuel de la production a été, pendant la même période, de 6,740,000 hectolitres.

La culture des pommes de terre accuse, de son côté, un accroissement annuel de 1,800,000 tonnes. Celle des fourrages présente des accroissements non moindres, d'où l'augmentation du bétail, 200,000 têtes de gros bétail de plus qu'en 1885. Ce fait est consolant : il démontre que, malgré la crise qui pèse sur l'agriculture, le travail, l'énergie et l'économie n'ont pas fait défaut au cultivateur français et que les découvertes de la science ont pénétré jusqu'aux masses profondes du monde rural; il fait voir, en même temps, les immenses services rendus par les syndicats agricoles qui se sont constitués depuis dix ans dans les différentes parties de la France.

Nous avons signalé la communication, faite à la société par M. Lavalard, du rapport officiel rédigé par le secrétaire d'agriculture, l'honorable M. J. Herling Norton, sur la situation de l'agriculture aux Etats-Unis d'Amérique pendant les huit premiers mois de l'année 1895, en ce qui concerne les exportations de chevaux. Ce passage de son rapport est intitulé *les Chevaux américains sur le marché du monde*. A ce sujet, M. Lavalard a appelé spécialement l'attention sur l'accroissement considérable des importations des chevaux de divers pays en Allemagne.

Ce n'est qu'en 1895 qu'on voit figurer des importations directes d'Amérique. M. Lavalard a insisté sur l'augmentation du nombre des chevaux en Allemagne, alors qu'en France le chiffre total tend à diminuer.

M. Lavalard a fait remarquer avec raison que nous avons un cheval de trait léger qui n'a pas encore trouvé de concurrent sérieux, et qu'avec ce cheval on peut faire le cheval de guerre. Dans son intéressant ouvrage intitulé *A cheval*, le baron de Vaux émet la même opinion.

« Ce serait une erreur, dit-il, de croire que les races de trait demeurent étrangères à la création du cheval d'armes. Elles y prennent, au contraire, une part très importante. Ces races, en effet, ne se renferment pas dans un foyer principal, mais se répandent au dehors et au loin.

« Notre espèce chevaline est insuffisante parce qu'elle est très diverse, très inégale et trop spécialisée. La plupart des chevaux sont exclusivement appropriés à un seul emploi et inhabiles à tout autre. Il faut donc travailler à rendre cette population moins imparfaite et à travailler tous les éléments qui peuvent être améliorés et modifiés, de sorte que, tout en conservant les propriétés particulières de leur principale destination, les chevaux de race de trait puissent acquérir d'autres aptitudes qui permettront de les utiliser pour de nouveaux usages.

« Avant tout, les races moyennes et légères, celles qui donnent trois sortes de chevaux destinés à la cavalerie et à une partie des services de l'artillerie, doivent continuer à être encouragées, car elles constituent la plus précieuse ressource de l'armée. Il faut les soutenir partout où elles sont en expansion et en progrès, comme dans les contrées de l'Ouest et du Sud-Ouest : les relever où elles sont en déclin, comme dans le Centre et dans le Midi; les faire revivre où elles ont été à peu près abandonnées, comme dans les régions de l'Est et du Nord-Est. N'oublions pas qu'en 1859, au moment d'entrer en campagne contre l'Autriche, nos remontes ne trouvèrent que 12,000 chevaux alors qu'il en fallait 50,000, et, en 1870-71, que 20,000, pendant que l'armée allemande écrasait la nôtre avec 300,000 chevaux. »

M. Henry Sagnier a offert, de la part de M. Pouriau, une brochure sur les beurres normands surfins.

M. Tresca a rendu compte d'un ouvrage de MM. Grille et Lelarge sur la mécanique agricole aux Etats-Unis.

M. Laboulbène a offert, de la part de M. Forest, une brochure intitulée *Commerce et industrie des plumes d'autruche en Algérie*.

M. de Salvandy a posé sa candidature à la place de membre associé national vacante dans la section hors cadre.

La Société a procédé à l'élection d'un membre associé national dans la section des cultures spéciales.

M. Louis de Martin a été élu par 42 voix, contre 6 données à M. Joseph Genin et 2 bulletins blancs.

A la dernière séance, le 12 février, après la lecture du procès-verbal, M. Louis Passy a donné lecture du remarquable discours prononcé par M. Duclaux aux obsèques de M. Reiset, membre de l'Institut, associé national de la Société d'agriculture dans la section des sciences physico-chimiques agricoles, décédé à Paris, le 5 février, à l'âge de soixante-dix-sept ans.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire *in extenso* le discours de l'honorable directeur de l'institut Pasteur, si bien senti et reflétant avec un tact parfait la personnalité de M. Reiset. Si, a dit M. Duclaux, tous ceux que M. Reiset a aidés de ses conseils, de son appui, ou seulement réconfortés de son exemple, si tous ceux qui l'ont aimé avaient pu se réunir aujourd'hui autour de son cercueil, on y verrait tous ceux qui l'ont connu. Le nombre serait plus grand encore si l'on y faisait entrer tous ceux qui ont profité de ses découvertes et de ses enseignements. C'est que, comme homme, comme savant, comme agriculteur, il avait fait de la vie un continuel apostolat du bon et du vrai, et cela sans le vouloir, par le rayonnement naturel de la lumière qu'il portait en lui, sans avoir rien de l'apôtre, en restant simple, modeste et défiant de lui-même. C'est qu'avec la bonté et l'ardeur d'être utile il avait au plus haut degré deux qualités rares : la droiture de l'esprit et cette loyauté envers les autres et envers soi-même qu'on appelle la sincérité.

Quand, avec ces qualités, on aborde l'étude des sciences, on veut d'abord se satisfaire et se convaincre soi-même avant de convaincre les autres, on devient exigeant pour son œuvre, on s'y attache, on se passionne, on se dépense. On ne fait pas beaucoup, mais on fait des édifices solides et qui durent. Tel a été le caractère des travaux de M. Reiset. Il a marqué son entrée dans la science par la découverte d'un sel nouveau qui porte et portera longtemps son nom. Ses dosages de l'acide carbonique sont et demeurent classiques. De même les chimistes et les physiologistes n'ont plus le droit d'oublier ses recherches sur la respiration des animaux, qui, en 1849, associèrent le nom encore modeste de Reiset au nom déjà grand de Regnault. Regnault avait tout de suite distingué dans son laboratoire ce collègue à la fois ardent et consciencieux, qui avait pour la science le véritable amour, celui qui est capable de sacrifice...

C'était le même besoin de savoir, de voir clair partout, qui l'avait conduit à entreprendre lui-même, en 1850, l'exploitation d'une de ses propriétés. Il était trop avisé pour vouloir faire à cette époque de l'agriculture scientifique. Il voulait seulement faire de l'agriculture raisonnée et réfléchie; savoir si, en y apportant de l'intelligence et des capitaux, un propriétaire normand peut tirer de sa terre ce bénéfice sans lequel l'agriculture n'est, comme il le disait, qu'une source d'honorables distractions ou une forme nouvelle d'un luxe coûteux.

Dans cette voie, M. Reiset a fait bien des tentatives heureuses. Il introduisit dans la science beaucoup de notions nouvelles sur l'alimentation et l'engraissement du bétail, sur la formation du fumier, sur la culture du colza, etc. Mais l'agriculteur n'a pas seulement à compter comme le savant avec la malice des choses, il faut qu'il lutte en outre contre la malice des hommes et celle des éléments. M. Reiset, qui avait apporté dans le combat sa vaillance ordinaire, se crut suffisamment récompensé de ses efforts quand l'Académie des sciences, dont il était correspondant depuis 1857, le nomma à l'unanimité, en 1884, membre de la section d'économie rurale. Cette section confine à la théorie et à la pratique. M. Reiset y était dans son véritable cadre, il pouvait y entrer comme agriculteur et comme savant, et ce fut là une des grandes joies de sa vie, plus grande encore quand il put constater l'affectueuse estime dont l'entouraient tous ses confrères.

Au tribut d'hommages et de regrets que j'apporte à M. Reiset, au nom de l'Académie des sciences, au nom aussi de la Société nationale d'agriculture où il était entouré des mêmes sentiments, je demande, a dit M. Duclaux, de joindre celui de l'institut Pasteur, aux travaux duquel il s'est toujours si vivement intéressé...

Ses derniers jours ont été ceux d'un sage. Ce serait être infidèle au souvenir délicat qu'il doit laisser à ceux qui l'ont connu que de parler de sa bienfaisance, de sa générosité ingénieuse et discrète; mais ce serait trahir sa mémoire que de ne pas dire le sentiment d'affectueuse vénération qui l'entourait à la fin de sa carrière. Et maintenant qu'il a regagné la demeure qu'il espérait et où, en fils pieux, il se faisait une joie de retrouver son père, nous pouvons dire qu'un homme de bien s'en est allé de parmi nous...

M. Risler, président de la Société, s'est levé et, en termes émus, il a annoncé la mort de M. le marquis de Dampierre, président de la Société des agriculteurs de France et membre titulaire de la Société nationale d'agriculture. Il a rappelé en quelques paroles l'aménité de ce beau vieillard si plein de charme et de distinction, dont l'esprit était aussi noble et élevé que les sentiments.

La séance a été levée en signe de deuil.

ERNEST MENAULT.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 18 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 50 55 50 45	en liq..				
			fin ct...	102 70	102 80	102 70	102 72½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.	103 95	103 10	125	d10
			Pe fin p.		d1f	103 35	103 40 d50
			Pe fin p.	103 70	d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.	100 85	d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 15 10 05	en liq..				
			fin ct...	106 45			106 30
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645	fin ct...				
Fév. 96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 566 50 566	fin ct...				
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 435	fin ct...				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 50 422 421 50	fin ct...				
do	d do quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct...				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	574 575 574	en liq..				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 50 574	fin ct...				
Sept.95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100 fr.	106 75	fin ct...				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 381 25	en liq..				
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	fin ct...				
			Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 500 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	590 595 600	en liq..				
			au 29..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3599 3600	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	814 50 815	en liq..				
			au 29..	820			815
			Pe au 29	825	d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	393 394	en liq..				
			au 29..	395			
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	605	en liq..				
			au 29..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 29..				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f 36f 36f 25 36f 50	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	582 50 584 50 585	en liq..				
			au 29..	587 50			
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 29..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq..				
			au 29..				

JOUIS.	Mardi 18 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	680 685	en liq..				
			fin ct...	676 25	680	675	675
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	687 50	690	d10	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403 403 50 404	fin ct...				
Sept. 95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	507 50 507	fin ct...				
do	do do titres estamp..	477 476 50	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 503	fin ct...				
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	504 505	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 451 452 450	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	501 25	fin ct...				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 50 101 75 101 50	fin ct...				
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 50	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	501	fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	592	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	477	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75f	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	568 75	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.		fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560 561 562 50	en liq..				
			au 29..				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	725 50	en liq..				
			au 29..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790	en liq..				
			au 29..	787 50			790
			Pe au 29		d10		d5f
do	do actions libérées..	791 50 792	Pe au 15		d10		800 d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	317 50	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	518 519	en liq..				
			au 29..	518 75	520	518 75	518 75
			Pe au 29		d10	525	d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 29..				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	425	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	160 162 165	en liq..				
			au 29..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	37f 50	en liq..				
			au 29.				
			Pe au 29				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160	au 29..				
			en liq..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	185	au 29..				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 29..				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730	en liq..				
			fin ct...				
Févr. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462 463	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	667 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	457	en liq..				
			fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Mardi 18 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	448 450	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	635 640 645	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
			en liq.				
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	440	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	664	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do.	474 474 50	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470 25 470 50	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	478	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1520 1522	en liq.				
			fin ct.	1522 50			
			Pe fin c.		d20		d10
			en liq.				
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1280	fin ct.				
			en liq.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 473 50	fin ct.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	469 25	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	468 469 469 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	660	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472 472 50 473 472	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	470	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par l'France et l'Ital.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1280	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d20		d10
			en liq.				
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 75 469	fin ct.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss't g. p. l'Etat.	474	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1790	en liq.				
			fin ct.	1797 50			
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477	en liq.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	484 25	fin ct.				
			en liq.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	472	fin ct.				
			en liq.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 87)	1599 1597 50	fin ct.				
			Pe fin c.		d20		d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150 1155	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	474 474 50	fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	47[illegible]	fin ct.				
do	do do 2½ 895 remb. 500 fr.	446 50	fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470	en liq.				
			fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1110	fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Mardi 18 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471	fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	474 50	en liq.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	614	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5c
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	462 460	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.		fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5c
			en liq.				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do).	435	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 408 406	au 29.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	575 574	au 29.				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).		au 29.				
Janv. 96	Kanxet Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 29.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	665	au 9.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.	1150			
	act. de 250 fr., tout payé.	1148 50 1146 50 1148 50	au 29.				
	(ex-coupon 73)		Pe au 29		d10		d5c
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	864 50	au 29.				
			Pe au 29		d10		d5c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé.	335 50 335	au 29.				
	(ex-coupon 69)		Pe au 29		d10		d5c
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	660 658 655 652	au 29.				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1075	au 9.	1075			
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 29		d10		d5c
			Pe au 15		d10		d5c
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	515	au 29.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des).		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	518 517 50 515	au 29.				
			Pe au 29		d10		d5c
			en liq.				
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		au 29.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	194 192	en liq.				
			au 29.				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	880 875 870	en liq.				
	(ex-coupon 3)		au 29.				d5c
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1).		au 29.				d5c
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	445 444 443 50	au 29.	443 75			
			Pe au 29		d10		d5c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55).		au 29.				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq.				
	internationale). act. 500 fr., t. p.	12f	au				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 29		d10		d5c
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 15				
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7f25	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.).		au 29.				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	136 135	au 29.				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés.	276 275 276	au 29.				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	136 75 137 136 75	au 29.				
			Pe au 29		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3270	au 29.	3282 50			3285
			Pe au 29		d40		d20
			Pe au 15		d10	3317 50	d5c
			Pe au 31		d40		75 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 36).	1296 50 1297	au 29.				
			Pe au 29		d10		d5c
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 29.				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 29.				
	Gouvernement Égyptien).	2225 2234 50	Pe au 9.		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 2[illegible]).	447 50	au				

JOUIS.	Mardi 18 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	... ...	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 29..	75 ..	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 29	.. ..	.. .. d5f	... ..	.. .. d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	109 25 40 C. 500 £	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	109 40 .. C. 1000 £ ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5 %, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5 %, 1886, remb. 500 fr.	300 363	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 6 %, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4 % or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 60 70	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	103 30 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. de 25f —	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3 % 1895, 1re série 60 f. d. r.	.. .. .. C. 100f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. —	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Nov. 95	de 3 % 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 60 fr. rente.	... .. C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. —	101 30 C. 6f 101 30 40	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
Fév. 96	de 3 % 1895, 3e série.....	101 40 C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 20 fr. rente.	... . C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)	98f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 100 £ —	... .	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... ..
de	de 4 % 1889, obl. 1000 £ capl	78f50 79f 79f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	... .	au 29..	70 90	71 25 ...	70 80	71 25
...	de de 100 £ —	.. ..	Pe au 29	71 75	71 60 d50	72 ..	.. .. d25
Janv. 96	Chine 4 % or 1895, tout payé...	71f40 50	Pe au 15	.. ..	72 .. d50	.. ..	.. .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		102 50 45 42½ 40	au 29..	102 40	... .	... ..	102 50
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	... ...	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3 % 1894 (n. c. fixe 1f40).	87f 87f50 87f	au 29..	87 50	.. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4 %.	98f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7 %.		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 45 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 70	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	de de C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ 105 ..	Pe au 29	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3 %, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4 %. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	67f50 67f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	64f 64f50 65f	au 29..	62 75	... .	... ..	63 15
de	de 4 %, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	52f50	Pe au 29	... ..	... .. d1f	63 50	.. .. d50
de	de Billets hypothéc. de Cuba, 6 %, 1886, gar.	391 392 392 50 393	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 5 %, 1890, gar.	341 50 341	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5 %, remb. 300 fr...	232	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5 %, r. 500 f.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
de	de 84, 5 %, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 18 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4 %, r. 500 f.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4 %, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 50 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 fl. —	... .	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 40 fl. —	103	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 50 C. 45 fl. 105 50..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	105 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5 %. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 29..	83 80	83 90 ...	83 80	83 85
...	Coup. 500 fr. —	83f50	Pe au 29	... ..	... .. d1f	84 25	84 30 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. . .	Pe au 29	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	84f 83f90	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f	Pe au 15	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	de 3 %.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3 %, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3 %, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	25f75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de C. de 100 £ cap.	25f75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	204 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	Portugal 4 % 1890, r. 500f. c. 500 fr.	173	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	488 75 489 25 50 488 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	488 75	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	488 75 490	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	de c. 10 obl.	488 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5 %.....	103	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1890, 4 %, obl. 20 f. rente.	88f 87f90	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 5 % am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4 % am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4 %, r. au pair.	102 60 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1880, 4 %, remb. au pair.	102 75 80	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 75	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 1889, 4 % (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 75 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1894, 4 % (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Consolidé 4 %, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 25	au 29..	102 75	... .	... ..	... ..
de	de de 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 10	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3 % (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		92f	au 29..	91 85	92	91 85	91 95
de	de 3½ % 1894.....	98f80	au 29..	97 75	.. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	de Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. 500 r. capital.	... ...	au 29..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	de Intér. 4 % 94. C. 100 r. cap.	60f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	de Obl. 4 % du ch. de fer du		au 29..	66 45	.. ..	.. ..	.. ..
	Donetz, 1893.....	98f40 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Ob. 4 % 89, se B, c. f. Koursk-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	631	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de Ob. 4 % 94, ch. de f. Koursk-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Kharkof-Azof (imp. 5 %).	98f05 20	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Obl. 4 % 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	... ...	au 29..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Obl. 4 %, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	93f90 75 90	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 3 %, obl. ch. de fer Trans-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	caucasien, remb. au pair.	90f50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 5 % de de remb. au		Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	107	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5 %, r. 500f.	340	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 18 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f 40	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	99f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	102 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	102 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	1er au 29	... ..	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		au 29..	... .	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	... .	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	38f 10	au 29..	38 10	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 85 90 23f 23f 05 ...	au 29..	23 10	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	22f 30 35	au 29..	22 35	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		1er au 29	... ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
	4%, 90, r. au palr. Obl. 500 f. c.	438 75 439 50 440 439 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	439 439 50	au 29..	437 50	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	472	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	465	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		1er au 29	... ..	... .	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	483 487 50	au 29..	490 ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	... ...	1er au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£c.	... .	1er au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	1er au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93	.....	... ..	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	390 392 390	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis preser. Obl. 2500 f. cap.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	1er au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 5000 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux). .	439 50 440	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut	.....	... ..	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	96f 50	au 29..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		1er au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	50f 50	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	49f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		au 29..	567 50	... .	... ..	566 25
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	562 50 564	1er au 29	570 ..	... .. d10	572 50	... .. d5f
	(ex-coupon 10)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	499 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		au 29..	577 50	... .	... ..	580 ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	577 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque ottomane, actions 500 fr.,		au 29..	605 75	... .	... ..	610 ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	610 609	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1345	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 95	Crédit Foncier Egyptien, actions		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).	458	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier franco-Canadien.		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de ouiss.		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	(ex-coupon 16)	60f 60f 50 61f	au 29..	60 ..	.. ..	.. ..	61 25
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		1er au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	de 500 fr., tout payé..	150 152 50 153 155	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		au 29..	159 ..	... .	... ..	153 75
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	252 50 253	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	242	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act 500 f., t. p.	793 790	en liq..	... ..	... .	... ..	790 ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		au 29..	793 75	795	793 75	793 75
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	474 50 475 474 50 474 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 18 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	463 50 463	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		1er au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938. 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	462 462 50 461 50 461 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés., 8e A). 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hp., nos 1 à 425000.	474	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom.-con.), obl. 3%, r. 500f.	300	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f 50	au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 29..	236 25	... .	... ..	... ..
			1er au 29	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	362 50 363 263 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Meridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		1er au 29	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	107 107 50 108	au 29..	1 8 75	110	107 50	108 75
		... .	1er au 29	110 ..	111 25 d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	2 3	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	226 226 50 227	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	2 9 220	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	217 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	217 218	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	234 235 233 50 233 25..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barceloue, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	244	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypotheque.	236 236 50 237 237 50..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	219 219 50 220 219	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	218 219 220	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	60f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	126 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	125 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	300 299 50 299 300	au 29..	300 ..	... .	... ..	... ..
		....	1er au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	165 167 168	au 29..	165 ..	... .	... ..	167 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	309 75 310 309 50 310 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		1er au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	300 299 50 300	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	295	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	398	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	90f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	129	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	470 474 473	au 29..	476 25	... .	... ..	473 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... .	au 29..	152 50	... .	... ..	155 ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	540	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	560	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	506 ..	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	497 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	120 ..	119 ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	515 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	... ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3 ¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 f 60 %, 1894, r. 500 fr.	501 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 50	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 f 60 %, 94, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	502 50	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1305..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	600 ..	599 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	562 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	364 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	510 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	538 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies terr. économiques (Cie Fr^ne des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	596 ..	592 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	468 ..	466 ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	629 ..	623 ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	656 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	710 ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	65 ..	63 ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	137 50	135 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4190..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1385..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	740 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	190 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	440 ..	435 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	690 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	225 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	680 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	830 ..	821 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	887 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1295..	1294..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	465 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	315 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	66 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	260 ..	255 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	900 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2710..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	520 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1900..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	350 ..	345 ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1097 50	1094..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	749 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	300 ..	295 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	1170 .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1390..	1380 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	979 ..	975 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	700 ..	695 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1390..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	310 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	312 50	310 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	222 ..	220 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	421 25	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500^f.	428 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 50	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Sêfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	435 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	436 ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	468 50	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	512 50	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	154 50	150 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	517 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	236 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3 % ann^es, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	436 50	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	42 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	510 50	... ..
Eaux (Comp^ie gén.). 3 %, r. 500 fr.	470 75	... ..
Cie Parisie^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	512 50	512 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	485 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	475 ..	... ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	505 50	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	513 ..	... ..
Voitures à Paris 4 %, remb. 500 f.	515 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	322 ..	321 ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	343 50	... ..
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	610 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 25	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	499 50	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	420 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 ..	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	327 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	663 ..	660 50
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	491 50	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. e. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	339 50	339 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	85 50	... ..
Bahia (Prov. de). 5 %. 88, r. 500 f.	432 50	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %. 88, r. 500^f.	197 ..	196 ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	10 ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	529 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Rom^ain, 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	990 ..	980 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	573 50	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	519 ..	517 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	58 75	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	... ..	... ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	499 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	210 ..	208 50
Ouest de l'Espagne.....	126 25	126 ..
Portugais, 4 %.....	160 ..	159 ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	484 75	484 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	382 .	380 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.	520 ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	90 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205.. à 205½	205¾ à 206¼ et 4 %
3 %	Allemagne.	121 à 12115 16	122.. à 122 ¼ et 4 %
4½	Espagne..	412½ à 415½	411½ à 414½ et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205¼ à 205 .	205½ à 206.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 18 à 25 21	25 21½ à 25 24½. %
	d° chèque	25 19 à 25 22½	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	5 16 à 3/16 p^te	5 32 p à 1 32 b 2½ %
3½	Suisse.....	5/8 à 1/2 p^te	7/16 p^te à 5 16 p 3½ %
5 %	Italie lires	9¼ p^te à 8¾ p^te	9 % p^te à 8½ p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 485 .. à 4 0 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 15 à 25 20
Banknotes.....	25 1 à 25 1
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 ../..
d°	1 h^re.	109 ../..
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
d° d°	Monnaie.	100 90
Crédit Autrichien.....		365 ..
Chemins de fer autrichiens.....		374 ..
Change sur Londres.....	Demande.	121 05
d°	Offre.....	121 30
Change sur Paris.....	Demande.	47 95
d°	Offre.....	48 ...
Lots..... 148 ..	Napoléon...	9 60.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 18 Février.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	34 50 à 34 25
Roux 88e nets.....	33 .. à 33 25
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 75 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 chauds..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA — Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	56 75 à .. ..
— — ..... dégelée	57 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	58 75 à .. ..
— — ..... dégelée	59 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 75 à .. ..
— — ..... dégelée	67 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mars..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 12 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 10 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique d'une fourniture de

CABLES ÉLECTRIQUES ISOLÉS AU PAPIER
DIVISÉE EN QUINZE LOTS

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 24 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 10 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique d'une fourniture de

12,450 poteaux en bois injecté (deux lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 1er mars 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction administrative des travaux de Paris.

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en trois lots, des travaux de mise en état de viabilité, de plantations et de construction d'un égout public à exécuter dans la rue Bobillot, entre la place d'Italie et la rue de la Butte-aux-Cailles (13e arrondissement).

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en deux lots, des travaux de pavage en pierre et de construction d'un égout public, rue Secrétan.

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en cinq lots, des travaux de mise en état de viabilité réglementaire et de construction de l'égout public et plantations à exécuter dans la rue de la Convention, entre les rues Lecourbe et de l'Abbé-Groult.

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au rabais, et en dix lots, des travaux à exécuter sous diverses voies pour la construction de branchements particuliers d'égouts.

(**Voir le** *Journal officiel* des 11 et 14 février 1896.) **G**

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 18 février.

Les faibles pressions du large continuent à se rapprocher lentement de nos côtes ouest (Brest, 764m/m) et l'aire des pressions supérieures à 770m/m s'étend de la Baltique à l'Italie. Le vent est modéré d'entre E. et S. sur nos côtes. Quelques pluies et neiges sont signalées vers le Danemark, à Breslau et à Moscou. En France, la sécheresse persiste.

La température s'est abaissée sur le littoral de la Manche et vers Nice; elle était ce matin de —19° à Uléaborg, —3° à Paris, 7° à Valentia, 16° à Alger. On notait 3° au Puy de Dôme, —4° au Ventoux.

En France, le temps va rester beau avec hausse de température. A Paris, hier et ce matin, beau. Moyenne d'hier 17 février, 1°9, inférieure de 2°1 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 9°4; minim. de ce matin : —2°3. Baromètre, à sept heures du matin, 770m/m6. — A la tour Eiffel, maxim. : 4°8: minim. : —0°4.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais; très belle à Boulogne; agitée au Havre; belle à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille, Sicié; belle à Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 10 février.

H. Gautrot et Cie, société en nom collectif, pour le commerce de papiers peints, rue Choron, 3. — Liquid. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Heilbron (Benjamin), négt en mercerie, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 10. — Liquid. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-Lodi.

Martin (Jules-Modeste), md tailleur, rue des Bons-Enfants, 30. — Liquid. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 8 février.

Bassaler (Charles), constructeur mécanicien, boulevard de la Villette, 30. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard St-André.

Verna (Constant-Emile), polisseur aux tonneaux, boulevard de la Chapelle, 6. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Quainon (Jean-Emile-Antoine), limonadier-restaurateur, 33, rue de Lille. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Hamon (Fernand-Auguste), ancn imprimeur-lithographe, 7, avenue du Coq. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard St-André.

Penseyre, ancn limonadier, 40, rue des Martyrs. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Du 10 février.

Lancelot (Auguste-François), md de modes et et confections pour enfants, rue du Faubourg-Saint-Denis, 8. — Synd. prov., M. Lupy, 6, quai du Marché-Neuf.

Lefèvre (Jules-Edouard), ancn charcutier, rue Truffault, 32. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Vezet (Emile-Sylvain), entrepreneur de charpentes, rue des Usines, 10. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Naudin (Joseph-Adolphe), bourrelier-sellier-harnacheur, rue de Chambertin, 6. — Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

Grandvuillemin (Jean-Hermant), md de vins, tenant hôtel meublé, 78, rue Curial. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Spectacles du Mercredi 19 Février.

Opéra. — 8 h. »/». — *Lohengrin*, opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Richard Wagner, traduction française de M. Ch. Nuitter : Alvarez, Noté, Chambon, Douaillier; Mmes Berthet, Dufrane.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Aïda*. — Samedi, *la Favorite* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine :
Jeudi soir et samedi, *Grosse Fortune*. — Vendredi, *l'Amiral* et *la Mégère apprivoisée*. — Jeudi, en matinée, *les Faux Bonshommes*.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes et 7 tableaux, de MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique de M. Victor Massé : Clément, L. Fugère, Mondaud, Viannec; Mmes Laisné, Charlotte Wyns, Pierron, Villefroy, Vilma.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, *Lakmé*. — Vendredi, *Mignon*. — Samedi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Rose d'Automne*, comédie en 1 acte, en prose, de M. Auguste Dorchain : Gerval, Darras, E. Céalis; Mlle Fège. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :
Jeudi et samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle*. — Vendredi, *les Héritiers* et *l'Ecole des vieillards*.

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numés, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Fanfan la Tulipe*, drame en 7 actes, de M. Paul Meurice : Coquelin, Desjardins, Burguet, Gravier, Laroche, Prad, Deroy, Jean Coquelin, Jeandrieu; Mmes R. Sisos, Luce Colas, Roland, Giesz, Soura, Duperron.

Ambigu. — 8 h. »/». — Première représentation : *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 50. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 20 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Le meilleur mode d'abonnement est l'envoi d'un *mandat-poste* adressé à M. le directeur du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 20 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de M. le baron de Almeda pour la remise des lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Dominicaine près le gouvernement de la République française (page 997).

Lois portant prorogation de surtaxes aux octrois d'Embrun, de Gap (Hautes-Alpes), d'Hyères (Var), de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), de Saint-Raphaël (Var), de Sallanches (Haute-Savoie) et d'Yvetot (Seine-Inférieure) (page 997).

Décret portant promulgation de la convention signée à Paris, le 13 février 1896, entre la France et la Grande-Bretagne, qui modifie les articles 7 et 9 du traité d'extradition du 14 août 1876 (page 999).

— convoquant les conseils municipaux des communes du département de la Dordogne, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur et fixant la date de cette élection (page 999).

— convoquant les électeurs du canton de Beaucaire (Gard) à l'effet de nommer un conseiller général, et les électeurs des cantons de Chabeuil (Drôme), de l'Arbresle (Rhône) et de Bouloire (Sarthe) à l'effet de nommer des conseillers d'arrondissement (page 999).

— nommant des receveurs particuliers des finances (page 999).

— nommant des directeurs des contributions directes (page 999).

Arrêtés fixant la date du tirage au sort de la série du fonds 3 p. 100 amortissable remboursable le 16 avril prochain, et nommant les membres de la commission chargée de procéder aux opérations dudit tirage (page 999).

Documents du ministère de la guerre :

Décrets portant nominations dans l'infanterie (page 1000).

Décisions portant mutations dans l'intendance, le service des subsistances militaires et le service du recrutement (page 1000).

— conférant des médailles d'honneur à des infirmiers militaires (page 1000).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant concession de pensions (page 1000).

PARTIE NON OFFICIELLE

Election à la Chambre des députés (page 1000).

Télégrammes et correspondances (page 1000).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1001).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1001).

Avis et communications. — Tableau de la production et du mouvement des alcools, depuis le commencement de la campagne 1895-1896 jusqu'à la fin du mois de janvier 1896 (page 1003).

Situation, à la fin du mois de janvier 1896, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 1005).

Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification pendant le mois de janvier 1896 (page 1004).

Opérations de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant le mois de janvier 1896 (page 1005).

Avis relatif au concours pour l'attribution des bourses commerciales de séjour à l'étranger (page 1005).

Informations (page 1005).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 49 à 64).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 19 Février 1896.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui en audience publique M. le baron de Almeda, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Dominicaine près le gouvernement de la République française.

Il a été conduit au palais de l'Elysée avec le cérémonial accoutumé.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Embrun (Hautes-Alpes).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, des surtaxes actuellement perçues à l'octroi d'Embrun (Hautes-Alpes), savoir :

1° Cinquante-deux centimes (0 fr. 52) par hectolitre sur les vins ;

2° Trois francs (3 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, absinthes, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes et de 6 fr. établis à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Gap (Hautes-Alpes).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation des surtaxes actuellement perçues à l'octroi de Gap (Hautes-Alpes), savoir :

Soixante-quatre centimes (0 fr. 64) par hectolitre sur les vins ;

Un franc (1 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, absinthes, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 36 et de 9 fr. établis à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Le produit des surtaxes autorisées par l'article 1er est spécialement affecté au service de la dette municipale.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration de la durée fixée par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Hyères (Var).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation à l'octroi d'Hyères (Var) des surtaxes ci-après :

1° Un franc quarante-quatre centimes (1 fr. 44) par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles ;

2° Six francs (6 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 96 centimes et de 9 fr. par hectolitre perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées à l'article précédent sera exclusivement affecté au remboursement de la dette municipale, conformément à la délibération du 20 août 1895.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisé, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation des surtaxes actuellement perçues à l'octroi de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), savoir :

Un franc vingt centimes (1 fr. 20) par hectolitre de vin ;

Soixante-dix centimes (0 fr. 70) par hectolitre de cidre, poiré et hydromel ;

Neuf francs (9 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 76 par hectolitre de vin, 80 centimes par hectolitre de cidre et de 9 fr. par hectolitre d'alcool, perçus à titre de taxes principales.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées à l'article précédent sera exclusivement affecté au payement des dépenses indiquées dans la délibération du 14 octobre 1895.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Raphaël (Var).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la perception à l'octroi de Saint-Raphaël (Var) des surtaxes ci-après :

1° Soixante-six centimes (0 fr. 66) par hectolitre de vin ;

2° Quatorze francs (14 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 64 centimes et de 6 fr. perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Les surtaxes autorisées par l'article 1er sont spécialement affectées à l'amortissement de la dette municipale.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit de ces surtaxes, dont un le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Sallanches (Haute-Savoie).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, des surtaxes actuellement perçues à l'octroi de Sallanches (Haute-Savoie), savoir :

1° Un franc quatre-vingt-six centimes (1 fr. 86) par hectolitre sur les vins ;

2° Quarante-quatre centimes (0 fr. 44) par hectolitre sur les cidres, poirés et hydromels.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 64 centimes et de 56 centimes par hectolitre, établis à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Le produit des surtaxes autorisées par l'article 1er sera spécialement affecté au service de la dette municipale.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration de la durée fixée par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Yvetot (Seine-Inférieure).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation des surtaxes ci-après, actuellement perçues à l'octroi d'Yvetot (Seine-Inférieure), savoir :

Deux francs soixante-quatorze centimes (2 fr. 74) par hectolitre de vin ;

Neuf francs (9 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 76 par hectolitre de vin et de 9 fr. par hectolitre d'alcool pur, établis à titre de taxes principales.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées à l'article précédent sera exclusivement affecté au payement des dépenses indiquées dans la délibération du 2 août 1895.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Décrète,

Art. 1er. — Une convention portant modification des articles 7 et 9 du traité d'extradition du 14 août 1876 ayant été signée, à Paris, le 13 février 1896, entre la France et la Grande-Bretagne, et les ratifications de cet acte ayant été échangées, à Paris, le 19 février 1896, ladite convention, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution :

CONVENTION

Le Président de la République française et S. M. la reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, désireux de rendre plus efficaces les dispositions des articles 7 et 9 du traité conclu, le 14 août 1876, entre la France et la Grande-Bretagne pour l'extradition réciproque des criminels fugitifs, ont nommé respectivement comme plénipotentiaires à cet effet, savoir :

Le Président de la République française, S. Exc. M. Marcellin Berthelot, sénateur, ministre des affaires étrangères de la République française, etc., etc.,

Et S. M. la reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, S. Exc. M. le marquis de Dufferin et Ava, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le gouvernement de la République française, etc., etc.,

Lesquels, après s'être respectivement communiqué leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont tombés d'accord sur les articles suivants :

Art. 1er. — Le texte de l'article 7 du traité du 14 août 1876 est modifié par la substitution du mot « un magistrat » aux mots « le magistrat de police qui a décerné le mandat d'arrêt ou tout autre magistrat de police à Londres » dans la première partie du paragraphe 3 de la section A, et par la suppression du mot « police » dans la seconde partie dudit paragraphe et dans les sections B et D.

Art. 2. — Le texte de l'article 9 du même traité est modifié par la substitution des mots « un magistrat » aux mots « un magistrat de police de Londres ».

Art. 3. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications seront échangées à Paris aussitôt que possible.

Elle entrera en vigueur dix jours après sa promulgation dans la forme prévue par la législation des pays respectifs et aura la même force et la même durée que le traité auquel elle se rapporte.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente convention et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Paris, en double exemplaire, le 13 février 1896.

L. S. Signé : BERTHELOT.
L. S. Signé : DUFFERIN ET AVA.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,

BERTHELOT.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu les lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884 ;

Vu l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois ;

Vu l'extrait des procès-verbaux des délibérations du Sénat, duquel il résulte que, dans la séance du 20 janvier 1896, il a été procédé, conformément à l'article 3 de la loi du 9 décembre 1884, à un tirage au sort qui a désigné le département de la Dordogne comme devant être appelé à élire un sénateur en remplacement de M. Dietz-Monnin, sénateur inamovible, décédé,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de la Dordogne sont convoqués pour le dimanche 1er mars 1896, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de la Dordogne, se réunira au chef-lieu, le dimanche 12 avril 1896, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

Par décrets du Président de la République, en date du 18 février 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 8 mars prochain :

Les électeurs du canton de Beaucaire (Gard), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Bimar, dont l'élection a été annulée.

Les électeurs du canton de Chabeuil (Drôme), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Trouillhat, démissionnaire.

Les électeurs du canton de l'Arbresle (Rhône), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Dru, élu conseiller général.

Les électeurs du canton de Bouloire (Sarthe), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Soulard, décédé.

Par décret en date du 11 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Nicoud (Auguste-Albert), receveur particulier des finances de 2e classe à Louhans (Saône-et-Loire), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Béthune (Pas-de-Calais), 1re classe, en remplacement de M. Drouault, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Favre (Jean-Baptiste), receveur particulier des finances de 3e classe à Bonneville (Haute-Savoie), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire), 2e classe, en remplacement de M. Nicoud, qui a reçu une autre destination.

Par décrets en date du 6 février 1896, rendus sur le rapport du ministre des finances :

M. Castets (Emile-Adolphe), inspecteur de 1re classe des contributions directes à Oran (Algérie), a été nommé directeur de 4e classe à la même résidence, en remplacement de M. Souleyre, décédé.

M. Delage (Martial), directeur de 4e classe des contributions directes à Digne (Basses-Alpes), a été appelé en la même qualité à Constantine (Algérie), en remplacement de M. Diot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 11 juin 1878, portant création de la dette amortissable par annuités ;

Vu l'article 2 du décret du 16 juillet suivant, qui fixe la date du tirage au sort des séries remboursables,

Arrête :

Art. 1er. — Le lundi 2 mars 1896, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans une des salles du ministère des finances (Palais du Louvre — rez-de-chaussée — corridor du Midi, n° 45), au tirage par la voie du sort de celle des 158 séries du fonds 3 p. 100 amortissable qui, aux termes du décret précité, doit être remboursée le 16 avril prochain.

Art. 2. — Cette opération aura lieu au moyen de boules numérotées de 1 à 175, déduction faite des numéros correspondant aux séries 116e, 8e, 174e, 163e, 156e, 3e, 127e, 86e, 170e, 161e, 130e, 19e, 93e, 52e, 102e, 35e et 148e sorties aux tirages précédents, et une seule des 158 boules représentatives des séries restant à amortir sera extraite du récipient où elles auront été renfermées en présence du public.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être inséré au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 19 février 1896.

PAUL DOUMER.

Le ministre des finances,

Vu l'arrêté en date de ce jour, réglant les conditions du tirage au sort des séries du fonds 3 p. 100 amortissable à rembourser à partir de 1879,

Arrête :

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission :

MM.

Chaperon, directeur de la dette inscrite, président.

Delatour, directeur du mouvement général des fonds.

De la Quesnerie, directeur du personnel et du matériel.

Payelle, caissier-payeur central du Trésor.

Gérard, contrôleur central du Trésor.

De Bray, chef du bureau central de la dette inscrite, qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être inséré au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 19 février 1896.

PAUL DOUMER.

Au *Journal officiel* du 19 février 1896 (décret portant nominations dans la magistrature), page 981, 2e colonne, 11e et 12e lignes, au lieu de : « Juge suppléant au tribunal de première instance de Dijon, M. Pichat... », il faut lire : « Juge suppléant au tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône, M. Pichat... »

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Médailles d'honneur. — Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté ministériel du 27 du même mois, le ministre a décerné, par décision du 6 février 1896, des médailles d'honneur aux infirmiers désignés ci-après, qui se sont tout particulièrement signalés par leur zèle et leur dévouement à soigner les malades embarqués à bord des navires rapatriant des militaires et convoyeurs arabes de Madagascar :

Steamer *Canarias*. — Bricourt (Paul-Emile-Joseph), sergent à la 30e section d'infirmiers militaires, médaille d'argent; Morin (Elie-Arcade-Auguste), caporal à la même section, médaille de bronze.

Massilia. — Padovani (Jean-Dominique), sergent à la même section, médaille d'argent.

Concordia. — Lavoine (Victor-Sylvain-Michel), soldat à la même section, médaille de bronze.

Steamer *Columbia*. — Gerbet (Auguste-Henri), infirmier-major, et Beckaert (Jules-Vincent-Ernest), caporal à la même section; Sauzer (Léon), infirmier auxiliaire au 94e rég. d'inf., médaille de bronze.

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS

Infanterie. — Par décret en date du 17 février 1896, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, est admis, avec son grade, dans le cadre français, pour y prendre rang à la date du présent décret :

(Tonkin.) M. Dissez, lieut. au titre étranger hors cad. (Tonkin), employé au 2e rég. étrang.

Par décret en date du 17 février 1896, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, est nommé, dans l'arme de l'infanterie, au grade de sous-lieutenant et reçoit, par décision du même jour, l'affectation ci-après indiquée :

(Titre étranger. — Tonkin.) M. Fiérard, lieut. de rés. au 16e rég. d'inf., détaché au 2e rég. étrang. — Mis hors cad. (Tonkin) pour continuer d'être employé au 2e rég. étrang.

MUTATIONS

Corps de l'intendance militaire. — Par décis. minist. du 15 février 1896, M. Paulus, s.-intend. milit. de 2e cl. à Soissons, a été désigné pour Verdun.

Service des subsistances militaires. — Par décis. minist. du 15 février 1896, M. Ferranti, off. d'administ. adj. de 1re cl. dans la 7e rég., a été désigné pour le 13e corps d'armée.

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 15 février 1896, ont été désignés :

M. Simon, maj. d'inf. en retr., command. le bur. de recrut. d'Aurillac, pour passer au bur. d'Agen, en rempl. de M. Lac de Bosredon, rendu à la vie civile par limite d'âge.

M. Lacoste, maj. au 44e rég. d'inf., pour commander le bur. d'Aurillac, en rempl. de M. Simon, passé à Agen.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du 14 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

Vergniaud (Louis-Antoine-Henri), médecin principal de la marine ; 28 ans 3 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **3,175** fr.

Bourdon (Gustave-Louis-Adolphe-Marie), lieutenant de vaisseau; 32 ans 5 mois de services. Pension avec jouissance du 28 septembre 1895..... **2,675** fr.

Hébert (Louis-Prudent), commis principal des directions de travaux; 33 ans 3 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **1,805** fr.

Blanchard (Frédéric-Eugène), chef d'escadron d'artillerie de marine; 47 ans 9 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **4,000** fr.

Logos (Jean-Baptiste-Henri), chef de bataillon d'infanterie de marine; 48 ans 3 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **4,000** fr.

ÉCOLE NAVALE

Concours de 1896.

Le modèle choisi pour la composition de dessin du concours d'admission à l'école navale en 1896 est le buste de *Platon*, portant le n° 1908 de la collection des beaux-arts.

Dans le *Journal officiel* du 8 février 1896, page 760, 1re colonne (Avancement en classe dans l'infanterie de marine), lignes 28 et suivantes, au lieu de : « MM. Staup, capitaine au régiment de tirailleurs malgaches ; Amis, capitaine au 4e régiment », il faut lire : « MM. Staup, capitaine au régiment de tirailleurs malgaches; Hermet, capitaine au 1er régiment; Amis, capitaine au 4e régiment ».

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 19 Février 1896.

ÉLECTION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SCRUTIN DU 9 FÉVRIER

Vienne.

Arrondissement de Châtellerault. — M. Duvau, élu.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 18 février.

Chambre des communes. — M. Curzon, secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères, déclare que la correspondance relative à l'accord conclu avec la France relativement au Siam ne sera pas soumise au Parlement et que la déclaration échangée entre les deux gouvernements sera seule déposée.

M. Chamberlain, ministre des colonies, déclare que le docteur Jameson a eu 21 tués et 46 blessés ou malades.

M. Curzon déclare que le gouvernement a appris que, le 10 février, une centaine de marins russes ont débarqué à Chemulpo. Le lendemain, le roi de Corée se réfugia à la légation russe et il donna comme explication que les troubles survenus à Séoul l'avaient obligé à chercher protection pour lui et pour sa famille.

Le gouvernement ignore si des troupes françaises et américaines ont été débarquées.

Il ne peut pas non plus dire le nombre de marins anglais débarqués.

M. Curzon termine en disant qu'il ne peut pas faire une déclaration au sujet de la durée de l'occupation russe, parce qu'il n'a aucune raison de croire qu'il y ait occupation.

Il ajoute qu'aucune représentation au sujet de cette incursion en Corée n'a été faite au gouvernement russe.

Parlant du chemin de fer de l'Ouganda, M. Curzon dit qu'il sera bientôt entré dans la période des travaux actifs. Les ingénieurs sont sur les lieux et de nombreux coolies indiens sont actuellement en route.

La Chambre des communes rejette, par 267 voix contre 143, l'amendement Weir regrettant que le discours du trône ne fasse aucune allusion aux mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts des paysans et des pêcheurs de l'Ecosse.

Le major Jameson propose un amendement regrettant que le refus d'accéder aux demandes des frères des écoles chrétiennes et des écoles des autres confessions en Irlande soit une injustice et que ce refus ait déçu les espérances de la grande majorité du peuple irlandais.

Après une courte discussion, le major Jameson retire son amendement.

M. Kearley demande comme remède à la crise agricole l'application rigoureuse des lois contre l'exportation des produits falsifiés, afin de protéger les agriculteurs anglais contre une concurrence déloyale et nuisible.

M. Walter Long, ministre de l'agriculture, répond que M. Kearley recevra satisfaction, puisque le gouvernement doit proposer des modifications législatives pour protéger les agriculteurs anglais.

L'amendement Kearley est retiré.

La Chambre a adopté l'adresse.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 18 février.

La commission du budget a été unanime à déplorer les conflits entre les autorités civiles et militaires des colonies. Elle a exprimé également ses regrets de ce que l'assesseur Wehlan n'ait pas été poursuivi correctionnellement à cause de ses cruautés à l'égard des indigènes; enfin, elle a signalé au gouvernement le rôle équivoque du docteur Peters, qui touche un traitement de disponibilité de 6,000 marks et qui fait de la propagande contre l'administration coloniale. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 18 février.

L'empereur d'Autriche s'est rendu à l'hôtel où est descendu le prince de Hohenlohe, chancelier de l'empire d'Allemagne, et a fait une visite à cet homme d'Etat. (*Agence Havas.*)

Vienne, 18 février.

Les obsèques du prince Constantin de Hohenlohe ont eu lieu cet après-midi en grande pompe, à l'église des Carmélites. On remarquait parmi les assistants l'empereur, les archiducs,

le prince de Hohenlohe, chancelier de l'empire allemand, le comte Eulenbourg, ambassadeur d'Allemagne représentant l'empereur Guillaume II, le ministre de Bavière, représentant le prince régent, et les ministres autrichiens.

Le cortège funèbre s'est rendu à l'église votive, où l'on a tiré des salves, puis au cimetière de Wachring. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 21 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres) ;

Commission des pétitions (neuf membres) ;

Commission d'intérêt local (neuf membres) ;

Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (N° 27, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extr. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 21 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Georges Lesueur jusques et y compris M. Frédéric Monier.

Tribunes. — Depuis M. Caduc jusques et y compris M. Denormandie.

Convocations du jeudi 20 février.

Commission relative à l'entretien et à la construction des routes nationales, à deux heures. — Local du 8e bureau.

Commission des successions, à trois heures. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 20 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

3. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

5. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

6. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

8. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

9. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

10. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'État, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistrés agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Roy (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-552-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

27. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

39. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

41. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

46. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien rapporteur.)

49. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du jeudi 20 février est la 19e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 21e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Marcel Habert jusques et y compris M. Noël.

Tribunes. — Depuis M. Thomson jusques et y compris M. Wilson.

Convocation du jeudi 20 février.

18e commission d'intérêt local, à deux heures. — Commission n° 5.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

L'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et les collèges (premier degré) est fixé au 7 avril prochain.

Pour être admis à y prendre part, les aspirants doivent adresser, avant le 20 mars, au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (direction des beaux-arts) une demande rédigée sur papier timbré, et y annexer leur acte de naissance.

Ministère des travaux publics.

Un concours pour l'admissibilité à l'emploi de commissaire de surveillance administrative des chemins de fer sera ouvert le lundi 26 octobre 1896.

Le nombre des candidats à déclarer admissibles à la suite de ce concours ne pourra dépasser douze.

Les candidats doivent être Français et avoir eu vingt-ciq ans au moins au 1er janvier 1896; les limites d'âge maxima sont les suivantes :

Au 1er janvier 1896.

Trente-quatre ans pour les candidats étrangers à l'administration des travaux publics;

Trente-cinq ans pour les agents du ministère des travaux publics comptant au moins cinq ans de services, admissibles pour la retraite;

Quarante ans pour les commis des ponts et chaussées comptant, en cette qualité, six années de services, dont trois au moins dans le contrôle de l'exploitation des chemins de fer;

Cinquate-quatre ans pour les officiers retraités.

Les dispositions réglementaires relatives à la limite d'âge sont formelles et ne comportent aucune exception.

Nul ne peut être admis à concourir plus de trois fois.

Les demandes d'admission à l'examen doivent être adressées sur papier timbré au ministère des travaux publics, avant le 30 avril, terme de rigueur.

Elles seront accompagnées :

1° D'une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat, et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français;

2° D'un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de la résidence et dûment légalisé;

3° D'une note faisant connaître les antécédents du candidat et les études auxquelles il s'est livré;

4° De l'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement;

5° Des états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés ou des copies de ces pièces dûment certifiées;

6° D'un extrait du casier judiciaire.

Le ministre des travaux publics fait connaître aux candidats s'ils sont admis ou non à prendre part au concours.

Le concours consiste en épreuves écrites portant sur les matières ci-après :

Rédaction de procès-verbaux et de rapports sur des affaires de service;

Notions d'arithmétique, de géométrie et de mécanique;

Géographie de la France;

Législation des chemins de fer, notions de droit pénal et d'instruction criminelle.

Le programme détaillé des connaissances exigées sera envoyé aux candidats qui en feront la demande au ministre des travaux publics.

CAMPAGNE 1895-1896
du 1er octobre 1895
au 30 septembre 1896.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

ANNÉE 1896

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de janvier 1896.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX QUATRE PREMIERS MOIS DES CAMPAGNES			
	1895-1896	1894-1895.	Différence pour 1895-1896. Augmentation.	Diminution.
1° Des bouilleurs et distillateurs de profession.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des — vins	22.885	18.385	4.500	»
cidres et poirés	1.116	1.590	»	474
marcs et lies	4.478	11.530	»	7.052
substances farineuses	137.296	134.461	2.835	»
betteraves	655.471	710.440	»	54.969
mélasses	219.628	243.127	»	23.499
autres substances	495	705	»	210
Total (A).	1.041.369	1.120.238	»	78.869
2° Des bouilleurs de cru, par approximation.				
Produit de la distillation des — vins	6.628	9.329	»	2.701
cidres et poirés	16.898	20.548	»	3.650
marcs et lies	41.578	73.283	»	31.705
Total (B).	65.104	103.160	»	38.056
Production générale (lignes A et B) (C).	1.106.473	1.223.398	»	116.925
Importations (d'après les écritures de la douane) (D).	42.056	54.960	»	12.904
Reprises (stock général au 30 septembre) — 1895 (E).	861.195	.....	118.024	»
1894 (E).	.....	743.171	»	»
Ressources générales (C. D. E.) (F).	2.009.724	2.021.529	»	11.805
Exportations (d'après les écritures de la douane) (G).	151.967	100.041	51.926	»
Différence entre les ressources F et les exportations G (H).	1.857.757	1.921.488	»	63.731
	1896	1895		
Stock effectif à la fin du mois de janvier : — dans les magasins généraux de vente	155.894	125.272	30.622	»
dans les entrepôts réels — de la régie	60.475	60.169	306	»
de la douane	34.399	43.332	»	8.933
chez les bouilleurs et distillateurs de profession	699.578	716.173	»	16.595
chez les bouilleurs de cru, par approximation	133.902	150.876	»	16.974
Stock général (I).	1.084.248	1.095 822	»	11.574
Différence entre les indications de la ligne H et celles de la ligne I, représentant *les livraisons au commerce intérieur*	773.509	825.666	»	52.157

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AU PREMIER MOIS DES ANNÉES			
	1896.	1895.	Différence pour 1896. Augmentation.	Diminution.
1° Des bouilleurs et distillateurs de profession.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des — vins	10.714	8.926	1.788	»
cidres et poirés	219	327	»	108
marcs et lies	774	1.221	»	447
substances farineuses	36.014	35.396	618	»
betteraves	66.124	87.450	»	21.326
mélasses	63.414	63.702	»	288
autres substances	331	596	»	65
Total (A).	177.590	197.618	»	20.028
2° Des bouilleurs de cru, par approximation.				
Produit de la distillation des — vins	1.558	2.057	»	499
cidres et poirés	4.658	4.166	492	»
marcs et lies	6.846	16.322	»	9.476
Total (B).	13.062	22.545	»	9.483
Production générale (lignes A et B) (C).	190.652	220.163	»	29.511
Importations (d'après les écritures de la douane) (D).	14.248	11.019	3.229	»
Reprises (stock général au 31 décembre) — 1895 (E).	1.081.431	.....	»	6.013
1894 (E).	.....	1.087.444	»	»
Ressources générales (C. D. E.) (F).	1.286.331	1.318.626	»	32.295
Exportations (d'après les écritures de la douane) (G).	45.503	17.190	28.313	»
Différence entre les ressources F et les exportations G (H).	1.240.828	1.301.436	»	60.608
	1896	1895		
Stock effectif à la fin du mois de janvier : — dans les magasins généraux de vente	155.894	125.272	30.622	»
dans les entrepôts réels — de la régie	60.475	60.169	306	»
de la douane	34.399	43.332	»	8.933
chez les bouilleurs et distillateurs de profession	699.578	716.173	»	16.595
chez les bouilleurs de cru, par approximation	133.902	150.876	»	16.974
Stock général (I).	1.084.248	1.095.822	»	11.574
Différence entre les indications de la ligne H et celles de la ligne I, représentant *les livraisons au commerce intérieur*	156.580	205.614	»	49.034

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

SERVICE DE LA GARANTIE DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT

RELEVÉ des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, pendant le mois de janvier 1896.

BUREAUX de GARANTIE	FABRICATION NATIONALE AUX TITRES LÉGAUX — OBJETS marqués des poinçons intérieurs. — Poids total.		SORTIE CONSTATÉE des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits (non compris les montres au 4e titre). — Poids total.		OBJETS EXPORTÉS avec remboursement des droits payés — Poids total.		OBJETS IMPORTÉS de L'ÉTRANGER avec payement des droits de garantie. — Poids total.		EXPORTATION DES BIJOUX A TOUS TITRES n'ayant pas été soumis à la marque, et des montres au 4e titre. (Loi du 25 janvier 1884.) — OBJETS A TOUS TITRES — Poids total.		MONTRES EN OR au 4e titre.		OBSERVATIONS
	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Nombre.	Poids total.	
	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.		hectogr.	
Bellegarde	»	»	»	»	1	»	378	319	»	»	»	»	
Marseille	165	273	3	»	8	7	6	197	1	»	»	»	
Besançon, Pontarlier, Montbéliard	693	5.205	33	8	2	16	48	601	»	2	43	7	
Nancy	8	37	»	517	25	498	58	838	»	»	»	»	
Paris	2.803	63.218	213	3.372	55	742	21	2.498	39	27	»	»	
Lyon	568	744	6	37	16	31	32	73	»	»	»	»	
Autres bureaux	233	2.305	5	59	1	80	7	225	»	65	»	»	
Total	4.470	71.782	260	3.993	108	1.374	550	4.751	40	94	43	7	
Période correspondante	4.441	71.425	277	2.906	77	566	471	5.856	56	38	62	8	
Différences. En plus	29	357	»	1.087	31	308	79	»	»	56	»	»	
Différences. En moins	»	»	17	»	»	»	»	1.105	16	»	19	1	

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

1re DIVISION. — 4e BUREAU

RELEVÉ DES MARCHANDISES TUNISIENNES ADMISES AU BÉNÉFICE DE LA LOI DU 19 JUILLET 1890

Situation à la fin du mois de janvier 1896.

NATURE DES PRODUITS	QUANTITÉS admissibles.	UNITÉS	DATES d'échéance des crédits.	QUANTITÉS IMPUTÉES sur les crédits en cours		
				en janvier 1896.	antérieurement.	Totaux.
Froment	800.000	Quintaux.	30 juin 1896.	18.163	364.247	382.410
Orge	650.000	Quintaux.	30 juin 1896.	4.919	149.061	153.980
Avoine	50.000	Quintaux.	30 juin 1896.	244	22.064	22.308
Maïs	40.000	Quintaux.	30 juin 1896.	399	4.997	5.396
Vin de raisin frais	100.000	Hectolitres.	30 juin 1896.	6.512	52.705	59.217
Huiles d'olives et de grignons	15.000.000	Litres.	30 nov. 1896.	635.640	301.031	946.671
Espèce chevaline	1.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	81	81
Espèces asine et mulassière	1.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	12	12
Espèce bovine	25.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	2.652	2.652
Espèce ovine	30.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	590	590
Espèce caprine	1.000.	Têtes.	30 juin 1896.	»	43	43
Espèce porcine	2.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	50	50
Gibier, tortues	2.000	Kilogr.	30 juin 1896.	»	50	50
Volailles	4.000	Kilogr.	30 juin 1896.	»	1.805	1.805
Autres marchandises	6.000.000	Francs.	30 juin 1896.	350	262.963	263.313

Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Opérations du 1er au 31 janvier 1896.

Reçu des déposants :		
A Paris	6.054 versements	3.743.830 73
Dans les départements	23.635 versements	834.660 83
Ensemble	29.689	4.578.491 56
Payé aux déposants. — Arrérages de rentes viagères		813.719 87
Payé à leurs héritiers. — Remboursements de capitaux réservés		1.115.111 61
Ensemble		1.928.831 48
Les nouvelles rentes inscrites s'élèvent à aux noms de 491 parties.		28.017 »
Le total de rentes viagères est de réparties entre 199,679 titres.		33.179.185 »
La caisse a perçu pour arrérages ou remboursements de rentes et valeurs		5.210.895 30
Elle a placé : 1° En obligations départementales et communales		1.504.307 55
Elle a placé : 2° En obligations du Trésor public amortissables au moyen d'annuités terminables en 1923		7.000.000 »

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

BOURSES COMMERCIALES DE SÉJOUR A L'ÉTRANGER

Le ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes met au concours des bourses commerciales de séjour à l'étranger.

Ces bourses sont divisées en deux catégories :

Celles de la première catégorie qui sont réservées aux jeunes gens âgés de seize ans au moins et de dix-huit ans au plus au 1er juillet, qu'ils soient ou non titulaires de diplômes, et celles de la seconde catégorie qui sont destinées aux jeunes gens âgés de moins de vingt-six ans au 1er juillet, pourvus du diplôme supérieur ou du certificat de fin d'études d'une école supérieure de commerce reconnue par l'Etat.

Des exemplaires du règlement et des programmes des concours seront remis ou adressés aux personnes qui en feront la demande au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique. — Bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle.

Ministère de l'agriculture.

Un concours sera ouvert le 16 mars 1896 à l'école vétérinaire de Toulouse pour la nomination à cette école d'un professeur de pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et d'obstétrique.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme de ce concours se distribue à Paris au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les trois écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat, à la caisse du trésorier-payeur général du Doubs, la somme de 35 fr., dont il a été fait recette le 17 février 1896 par le caissier-payeur central du Trésor public.

Une session extraordinaire pour les baccalauréats de l'enseignement secondaire classique, 2e partie, 2e série (lettres-mathématiques), et pour le baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne, 2e partie, 2e série (lettres-sciences), et 3e série (lettres-mathématiques) s'ouvrira devant la faculté des sciences de Paris le 19 mars 1896.

Cette session est réservée aux candidats précédemment ajournés et qui en justifient.

Sont également admis à s'inscrire pour le baccalauréat ès sciences restreint les candidats à l'agrégation de philosophie. (Circulaire du 2 décembre 1895.)

Le registre des inscriptions sera ouvert du jeudi 5 au mercredi 11 mars inclusivement, de dix heures à midi, au secrétariat de la faculté, à la Sorbonne.

L'inscription pourra être demandée par lettre affranchie, accompagnée d'une demande et de l'autorisation du père ou de la mère si elle est veuve et tutrice, ou du tuteur. Les deux signatures doivent être légalisées.

La demande devra faire connaître :

1° L'adresse à laquelle devra être envoyée la lettre de convocation;

2° L'adresse du père ou du tuteur du candidat.

Les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (2e partie : lettres-mathématiques), et les candidats au baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne (2e partie : lettres-sciences et lettres-mathématiques), déjà bacheliers

lettres-philosophie, devront joindre leur diplôme à leur demande.

Les candidats qui se présenteront à la même session au baccalauréat lettres-philosophie devront le mentionner sur leur demande. Ils devront joindre à leur demande un acte de naissance et un certificat de 1re partie qui leur sera délivré par la faculté des lettres devant laquelle ils ont passé cet examen.

Les candidats pourvus seulement de la 1re partie qui ont subi cet examen devant une faculté autre que celle de Paris, devront demander au secrétaire de cette faculté le transfert de leur dossier à la faculté des sciences de Paris et indiquer sur leur demande d'inscription si cette prescription a été remplie.

Si la 1re partie a été subie devant la faculté des lettres de Paris, les candidats le mentionneront simplement sur leur demande d'inscription.

Les candidats déclarés admissibles et ajournés après les épreuves orales aux sessions d'avril, de juillet ou de novembre 1895, par la faculté des sciences de Paris, devront le mentionner de façon très apparente en tête de leur demande, afin de bénéficier de la décision ministérielle du 24 septembre 1890.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Livret scolaire. — Les candidats appartenant à l'académie de Paris qui désirent présenter leur livret scolaire devront le remettre au moment de l'appel à la première composition écrite. Ils sont tenus de le retirer le jour même de l'examen oral.

Il ne sera accepté aucun livret des candidats n'appartenant pas à l'académie de Paris.

M. H. Becquerel, membre de l'Institut, professeur de physique appliquée aux sciences naturelles, ouvrira ce cours le lundi 24 février 1896, à une heure de l'après-midi, dans le grand amphithéâtre, et le continuera les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à la même heure.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 19 février.

Le baromètre descend rapidement dans le nord-ouest et l'ouest de l'Europe et les faibles pressions du large se propagent sur les Iles-Britanniques (Belmullet 747m/m), en baisse de 20m/m. L'aire supérieure à 770m/m est refoulée sur le centre et l'est de la Russie (Moscou 777m/m). Le vent est modéré ou assez fort du S.-E. sur nos côtes, des mauvais temps sont à craindre à l'entrée de la Manche. Quelques neiges sont signalées seulement en Russie.

La température monte; elle était ce matin de —10°8 à Moscou, —1° à Paris, 10° à Valentia, 19° à Alger. On notait 2° au Puy de Dôme, —3° au Ventoux, —5° au Pic du Midi.

En France, le ciel se couvre, la période de sécheresse qui dure presque sans interruption depuis un mois approche de sa fin; le temps va se mettre à la pluie en commençant par l'Ouest. La température continue à se relever. A Paris, hier, nuageux l'après-midi. Moyenne d'hier 18 février, 3°8, inférieure de 0°3 à la normale. Depuis hier midi, température max.: 11°7; minim. de ce matin: —1°. Baromètre, à sept heures du matin, 763m/m5 (en baisse). — A la tour Eiffel, max.: 7°5: minim.: 2°.

Situation particulière aux ports. — Manche: mer belle à Dunkerque, Calais; très belle à Boulogne; agitée au Havre; belle à Cherbourg.

Océan: mer très belle à Brest, Lorient.

Méditerranée: mer agitée à Marseille; peu agitée à Sicié, Nice.

Corse: mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression qui était ce matin à l'ouest des Iles-Britanniques s'approche rapidement de l'Irlande où la baisse est de 4m/m par vent fort du sud. En France, le vent va prendre de la force sur les côtes de la Manche et de la Bretagne, qui sont prévenues, et des pluies sont probables.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 11 février.

Deshayes (Albert), ancn md de vins, 29, avenue d'Orléans. — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

Jouvente (Pierre), ancn md de vins-restaurateur, 87, rue d'Aboukir. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Luyten (Henri), ayant fait le commerce de fournitures photographiques, rue Rambuteau, 36. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Mazaud, exploitant une scierie mécanique, 127, rue d'Allemagne. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Himmelsbach, charron, rue des Maraîchers, 48. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Dlle David (Andrée-Hélène), ayant tenu un fonds de commerce de tabletterie avec gérance de débit de tabacs, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Denojean (Jean), md de vins-traiteur, rue Michel-Bizot, 43. — Synd. prov., M. Lupy, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Deher (Léon), md de vins, boulevard Pereire, 27. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Cottance, ayant exercé le commerce d'appareils et de produits pour la photographie, boulevard St-Germain, 109. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Dme Marot (Laure), mde de modes, rue de la Paix, 9. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Tricaud (Eugène), entrepr de charpentes, à St-Maur-les-Fossés (Seine), rue Garibaldi, 108. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Hanouin (Pierre) et Cie, société en commandite simple ayant exploité un fonds de commerce de limonadier, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

N° 22. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Brest, le 4 mars 1896:

40,000 kilogr. de blé en 4 lots.

Voir le cahier des charges à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction d'une ligne téléphonique à Issy.

Un tracé de cette ligne, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 21 février 1896, à la mairie d'Issy, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra à la mairie d'Issy, le 24 février courant, de neuf heures à dix heures, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Direction administrative des travaux de Paris.

ADJUDICATION, au rabais, en quatre lots, des travaux à exécuter pour la construction d'une piscine municipale à usage scolaire, avenue Ledru-Rollin (12e arrondissement).

(Par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les ordonnances, les règlements et les instructions ministérielles.)

Le samedi 7 mars 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, par le préfet ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal et en présence du receveur municipal de la ville de Paris et de l'inspecteur général des ponts et chaussées chargé de la direction des eaux, séant dans une des salles du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), à l'adjudication, au rabais, en quatre lots, des travaux à exécuter pour la construction d'une piscine municipale à usage scolaire, avenue Ledru-Rollin (12e arrondissement), sur les terrains municipaux dépendant du dépôt de pavés de la rue de Bercy, savoir :

DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT de l'entreprise.	MONTANT du cautionnement.	MONTANT approximatif des frais d'adjudication.
1er lot. — Terrassements, maçonnerie, charpente, couverture et serrurerie	107.033 26	4.000 »	2.000 »
2e lot. — Menuiserie et parquetage	34.887 70	1.500 »	600 »
3e lot. — Ferronnerie et charpente en fer	44.863 20	2.000 »	700 »
4e lot. — Peinture et vitrerie	13.206 10	500 »	250 »

Les cahier des charges, détail estimatif, bordereau des prix et plans sont déposés à l'Hôtel de Ville (direction administrative des travaux, bureau des eaux, canaux et égouts), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à cinq heures du soir. F

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTECTORAT de l'ANNAM et du TONKIN

EMPRUNT

de **80,000,000** fr. remboursable en 60 ans

ET GARANTI

par le Gouvernement de la République française.

(LOI DU 10 FÉVRIER 1896)

L'Emission aura lieu le 22 Février 1896.

Cet emprunt sera réalisé au moyen d'obligations remboursables à **100** fr., rapportant **2** fr. **50** d'intérêt par an et émises

AU PRIX DE **87** FR. A VERSER

Savoir : { **30** fr. en souscrivant; **30** fr. le 1er août 1896; **27** fr. le 1er février 1897.

L'intérêt des Obligations sera payable par semestre. — *Le revenu réel dont bénéficieront les souscripteurs ressort ainsi à* **2** *fr.* **87** *°/o et à* **3** *fr.* **13** *°/o en tenant compte de la prime d'amortissement.* — Les titres étant exempts de l'impôt de 4 °/o sur le revenu et du droit de transmission.

A PARIS, les souscriptions seront reçues le **22** février, de 9 heures du matin à 4 heures du soir :

A la Caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli;

A la Recette centrale de la Seine, place Vendôme, 16;

Et à la Caisse de tous les Receveurs-Percepteurs de Paris.

Pour les détails de la Souscription, consulter les affiches apposées dans toutes les communes.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 19 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 40 45 40 45 50 65 ... 102f 70	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	102 62½	102 92½	102 60	102 90
			Pe fin c.	...	... d1f	102 75	103 .. d50
			Pe fin c.	102 92½	103 20 d25	103 20	... .. d10
			Pe fin p.	...	.. d1f	103 35	103 40 d50
			Pe fin p.	103 60	103 70 d25	...	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f ...	.....	...	...	...	...
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 75 70 65 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	100 80	... .. d1f	...	... .. d50
			Pe fin c.	...	... .. d25	...	... .. d10
			Pe fin p.	...	... .. d1f	...	... .. d50
			Pe fin p.	...	... .. d25	...	...
Févr.96	3 ½ % 01894.....	106f 105f 90 106f 106f 05 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	106 05	106 20 ...	106 05	106 15
			Pe fin c.	...	... .. d1f	...	... .. d50
			Pe fin c.	...	... .. d25	...	... .. d10
			Pe fin p.	...	... .. d1f	...	... .. d50
			Pe fin p.	...	... .. d25	...	...
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f ...	Pe fin c.	...	... .. d25	...	...
...	Bons du Trésor.....	...	.....	...	...	...	...
...	Obligations du Trésor.....	...	.....	...	...	...	...
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640 ...	fin ct...	...	...	...	...
Fév 96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 565 75 565 50 565..	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	430 50 431 50 432 50 ..	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	d do quarts, r. 100 fr.	110 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 571 570 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	571 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept.95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100 fr.	107 ...	en liq..	...	...	...	...
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75 ...	Pe fin c.	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409 ...	fin ct...	...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	501 500 75 500 50 500 . ... 500 25	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... .. d25	...	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3590 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... .. d50	...	... .. d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	812 50 815 817 50 820.. 825	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	815 ..	816 25 ...	812 50	823 75
			Pe au 29	830 ..	825 .. d10	...	... .. d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	... .. d10	...	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	605 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	...	en liq..	...	...	...	...
ex-7e r.			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	...	...	...
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	582 50 583	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	582 50	...	...	...
			Pe au 29	...	... .. d10	...	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	417 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...

JOUIS.	Mercredi 19 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	680 675 678 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	682 50	682 50 ...	680 ..	681 25
			Pe fin c.	...	... .. d40	...	... .. d20
			Pe fin c.	...	690 .. d10	...	... .. d5f
			Pe fin p.	...	... .. d40	...	... .. d20
			Pe fin p.	...	700 .. d10	...	... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 7 73%, r. 400f, t. p.	404 405 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	507 506 ..	fin ct...	...	...	...	...
do	do do titres estamp..	477 478 ..	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 502 50 ..	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	...	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	501 50 502 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 75 101 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505 ...	fin ct...	...	...	...	...
Juin 95.	do do 350 fr. p.	590 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do fonc. 95. 2f 80%, 90 fr. p.	479 ...	en liq..	...	...	...	...
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	73f ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do nominat.	...	fin ct...	...	...	...	...
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do nominat.	...	fin ct...	...	...	...	...
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455 ..	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560 561 562 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	787 50 790 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	787 50	...	...	791 25
do	do actions libérées..	791 ..	Pe au 29	...	... .. d10	...	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	52f 25 51f ...	Pe au 15	...	... .. d10	800 ..	801 25 d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	315 ..	Pe au 29	...	... .. d10	...	... .. d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	315 ..	...	...	...
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	517 50 518 ...	Pe au 29	...	... .. d10	...	... .. d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	517 50	...	...	...
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	...	Pe au 29	...	... .. d10	...	... .. d5f
			en liq..	...	...	...	...
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	...	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	580 ..	...	...	...
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	423 ...	Pe au 29	...	... .. d10	...	... .. d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Mars 95	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	...	Pe au 29	...	... .. d10	...	... .. d5f
			en liq..	...	...	...	...
ex-3e r.			au 29..	...	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	170 175 179 180 ...	Pe au 29	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	175 ..	...	...	...
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29.	...	...	...	...
			Pe au 29	...	...	...	...
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160 ...	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	...	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 93	do do do 350 f. p.	...	au 29..	...	...	...	...
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730 50 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Févr. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	667 50 669 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	454 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	459 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...

JOUIS.	Mercredi 19 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	445	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	645	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450 440 439 50	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 962 50	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	439 439 50	en liq..				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	664 663	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	656	en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 50 470 25	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d°	474 474 50	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	468 75 468 50 468 75	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1520 1521 1522 1517 50	en liq..				
			fin ct...	1522 50			
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1230	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	468	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	469	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500^f.	469 468	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Ét.).	469 25	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50 470 25 470	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 473 75 474	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	469 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 61).....	1272 50 1277 50	en liq..				
			fin ct...	1280			
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 50 25 468 468 50	en liq..				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.	473 75 474	fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1795 1792 50 1797 50 1800	en liq..				
			fin ct...	1797 50			1805
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 476 75	en liq..				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 25 484 50	fin ct...				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..		en liq..				
			fin ct...				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1597 50 1597	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1145	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	473 472 50 471 50 473..	fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%. remb. 500 f.	478 477 75	fin ct...				
d°	d° d° 2½ 895 remb 500	446	fin ct...				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	471	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1104	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Mercredi 19 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%. r. 500^f (int. gar.).	471	en liq..				
Oct. 95	d° d° 3% nouv.. r. 500^f (d°)..	475	fin ct...				
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5^f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'et.).	461	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dep^ts).	234	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5^f
			en liq..				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	435 436	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	405	au 29..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	572	au 29..				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870	au 29..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 29..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	670 665	au 29..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1145 1146	au 29.	1146 25			1147 50
	(ex-coupon 73)		P^e au 29		d10		d5^f
			en liq..				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 864 50	au 29..				
			P^e au 29		d10		d5^f
Janv. 96	Compi^e générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	335	au 29..				
	(ex-coupon 69)		P^e au 29		d10		d5^f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	652	au 29..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 29..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1075 1074 50	P^e au 29		d10		d5^f
			P^e au 15		d10		d5^f
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	510 50	au 29..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	515	au 29..				
			P^e au 29		d10		d5^f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195	au 29..				
			en liq..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	845 840 835	au 29..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 29..				
Nov. 95.	Métaux (Compi^e française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	441 440 439 438 438 50.	au 29..	443 75	443 75	440 ..	442 50
			P^e au 29		d10		d5^f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	290	au 29..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..				
	ternationale). act. 500 fr., t. p..		au 29..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 29		d10		d5^f
d°	Canal Interocéanique (Cie univer-		P^e au 15				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7^f	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 29..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	136	au 29..				
			en liq..				
...	d° d° 210 fr. payés....	275	au 29..				
			en liq..				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	136 136 25 50 75 137	au 29..	138 75			137 50
			P^e au 29		d5^c		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3286 3285 3282	au 29..	3286 25	3286 25	328 50	3285
			P^e au 29		d40		d20
			P^e au 15		d10	3317 50	33.5 d5^f
			P^e au 31		d40		75 d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1295 1290	au 29..				
			P^e au 29		d10		d5^f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139	au 29..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 29..				
	Gouvernement Égyptien)...	2220	P^e au 29		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	442 441	au 29..				

JOUIS.	Mercredi 19 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	485 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	71f 70f	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 29	.. ..	.. .. d5f	... ..	.. .. d5f
Janv. 96	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	128 50 129	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-rép			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... ... C. 500 £	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... C. 1000 £ 109 50 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.	365 366 370 367 50 365.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 65	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 30 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. de 25f —	... . C. 100f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% 1895, 1re série 60 f. d. r.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. —	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série.	... .. C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 60 fr. rente.	... .. C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	de C. de 30 fr. —	... .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f 20)	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	... ..
...	de de 500 £ —	... .	Pe au 29	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	de de 100 £ —	79f 25 45 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 29..	71 25	.. ..	.. ..	71 15
...	de de 500 £ —	... .	Pe au 29	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	de de 100 £ —	71f 50	Pe au 15	.. ..	72 60 d50	.. ..	.. .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 50 55 60 50 45	au 29..	102 50	... .	... .	102 45
		... ...	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f	au 29..	87 50	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 50 40	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		108 90	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	de de C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ 105 ..	Pe au 29	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 29	.. ..	.. ..	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.		au 29..	63 20	63 20 ...	62 85	62 90
...	Coup. de 40 pes. —	65f	Pe au 29	63 15	.. .. d1f	63 55	.. .. d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	393	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 5%, 1890, gar.	341	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	231	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 19 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 fl. —	103	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 40 fl. —	102 85	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 25 15 C. 45 fl. 105 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 29..	83 55	83 65 ...	83 30	83 52½
...	Coup. 500 fr. —	83f 50 20 05 15	Pe au 29	... ..	83 75 d1f	84 ..	83 80 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. ..	Pe au 29	84 30	84 10 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d1f	84 75	84 15 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 83f 90	Pe au 15	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	de 3%.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	281	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3½ %, 94, c. 50 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	104 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	25f 60 75 80	au 29..	25 80	.. ..	.. ..	.. ..
...	de de C. de 100 £ cap.	25f 60 75 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	205 204 50 205	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	489 489 75 489 488 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	490 ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	de c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102 95	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... .	au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50 40	au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
de	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	86f 80	au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 50 55	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	102 80	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 75 70	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 60 65 60	au 29..	.. ..	... .	... ..	.. ..
de	de de 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	105	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 65 50 35 20 104 ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 95 90 95 104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 102 90	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 50 95 10 104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	91f 95 92f	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 29..	92 ..	92 10 ...	91 95	92 10
de	de 3½ % 1894.....	98f 75 80	au 29..	97 25	.. ..	.. ..	97 65
Nov. 95	de Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capl	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. 500 r. capital.	... ...	au 29..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	.. ..	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du		au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	Donetz, 1893.....	98f 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	636	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	628	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	95f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	90f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		106 80	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	337 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 19 Février	AU COMPTANT	A TERME			
			Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f 40	en liq..			
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital		au 29..			
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq..			
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.		au 29..			
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq..			
Oct. 95.	d° 1894, 3%	99f 50	au 29..			
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,	102 75	en liq..			
...	Obl. de 100£ cap.		en liq..			
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 f. r.		au 29..			
...	d° c. 175 f. rente.	107	Pe au 29		d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.		en liq..			
			au 29..			
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	38f 25 38f	en liq..			
			au 29..			
d°	d° d° (Sér. C).	23f 22f 95 90 23f	en liq..			
			au 29..	23		22 95
d°	d° d° (Sér. D).	22f 50 42½ 40	en liq..			
			au 29..	22 40		22 45
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	440	Pe au 29		d50	d25
...	d° Obl. 2500 f. c.	437 436 50 437 438 439.	en liq..			
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	472 471 25	au 29..	435 25		438 75
...	d° de 2500 fr. —	469 469 50	en liq..			
...	d° de 12500 fr. —	467 50	au 29..	467 50		
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	490	Pe au 29			d25
...	d° Obl. de 2500 f. —	488 488	en liq..			
...	d° Obl. de 12500 f. —	488	au 29..			
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£ c.	101 50	Pe au 29		d10	d25
	cap. des titres amortis) c. 500£ c.	101 50	Pe au 15		d10	d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.					
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	392 391	en liq..			
	amortis prescr. (Obl. 2500 f. cap.		au 29..			
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.		Pe au 29		d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux).	439 50 440 439	en liq..			
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Égypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.		au 29..			
	Coup. 100£ de capital.		en liq..			
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20£ de capital.		au 29..			
...	Coup. de 100£ —	49f 50	Pe au 29		d10	d2f
			en liq..			
			au 29..			
	VALEURS ÉTRANGÈRES					
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	565	en liq..			
			au 29..	565		562 50
			Pe au 29		d10	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	499 50 500	en liq..			
			au 29..			
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq..			
			au 29..			
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	610 614 50 611 610 613.	en liq..			
			au 29..	610	612 50	610
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1325	en liq..			
			au 29..			
Févr. 95	Crédit Foncier Égyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 15).		en liq..			
			au 29..			
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..			
			au 29..			
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..			
			au 29..			
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estampé « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	61f 61f 25 50 75 62f	en liq..			
			au 29..	61 25	62 50	60
			Pe au 29		d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	155 152 50 155 157	en liq..			
			au 29..	153 75		155 25
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	253 253 50 254 255	en liq..			
			au 29..			
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	242	en liq..			
			au 29..			
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.		en liq..			
			au 29..	782 50		788 75
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	474 75 474 50	en liq..			
			au 29..			

JOUIS.	Mercredi 19 Février	AU COMPTANT	A TERME			
			Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés.. 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	464	en liq..			
			au 29..			
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	461	Pe au 29		d10	d5f
			en liq..			
			au 29..			
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1re che, nos 1 à 425000.	474 473	en liq..			
			au 29..			
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.		en liq..			
			au 29..			
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Sec des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f 50 52f	en liq..			
			au 29..			
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	232 50	en liq..			
			au 29..	235		233 75
			Pe au 29			d5f
			en liq..			
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358 75 358 50 358	au 29..			
			en liq..			
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	362 50 363 362 50	au 29..			
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	500	en liq..			
			au 29..			
			Pe au 29			
d°	d° Bons 6%, r 500 f. en 30 ans.		au 29..			
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	109 50 75 110 109 50..	en liq..			
			au 29..	108 75	110	107 50
			Pe au 29	111 25	d5f	
			en liq..			
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	243	au 29..			
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	227 50 229 50 228 50...	au 29..			
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	219 220 221 222	au 29..			
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	218	au 29..			
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	217 50 218 217 50	au 29..			
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	233 234	en liq..			
			au 29..			
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	244	en liq..			
			au 29..			
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	239	en liq..			
			au 29..			
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	219 75 220	en liq..			
			au 29..			
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort garantis).	219 50 220	en liq..			
			au 29..			
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	202	en liq..			
			au 29..			
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	60f 50	en liq..			
			au 29..			
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	126 50 127 126 50	en liq..			
			au 29..			
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	126	en liq..			
			au 29..			
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	299 50 300 299 50	en liq..			
			au 29..	298 75		
			Pe au 29		d10	d5f
			en liq..			
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	168 75 169 25 75 169 25	au 29..	168 75	170	167 50
			en liq..			
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	310 310 50 311 309 50..	au 29..			
			Pe au 29		d10	d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic. :— 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	300	en liq..			
			au 29..			
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	295 296 295	en liq..			
			au 29..			
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de). obl. 4%, r. 500 f.	397 50 396	en liq..			
			au 29..			
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	90f	en liq..			
			au 29..			
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclie et de chauffie par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	130 125	en liq..			
			au 29..			
			Pe au 29		d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	475 470 469 467 50	en liq..			
			au 29..	473 75	473 75	466 25
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..		en liq..			
			au 29..			
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	540	en liq..			
			au 29..			
			Pe au 29		d10	d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	560	en liq..			
			au 29..	562 50		560
			Pe au 29		d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	500 ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	509 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	494 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	118 50	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	498 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	516 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	124 ..	122 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	102 50
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	502 ..	501 50
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	501 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	502 50	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	501 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Ouest, d° act. de jouiss.	600 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	562 50	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	500 ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	530 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	460 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	604 50	600 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	468 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	629 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	... ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	65 ..	63 ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	135 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermière des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4190..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1385..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1170..	.....
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	600 ..	599 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	750 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	190 ..	186 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	445 ..	441 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	226 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	685 ..	680 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	820 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	850 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	535 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	660 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	315 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	264 ..	257 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	520 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1800..	189950
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	527 50	522 50
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	355 ..	350 ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1035..	109250
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	749 ..	745 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	290 ..	280 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	257 50	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	980 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1385..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	.. ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	315 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	225 ..	221 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	410 .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	436 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	435 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	446 25	... ..
Saint-Étienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	433 ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	1274..	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	1271..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	152 50	152 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	520 ..	518 ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	238 ..	236 ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % an^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	437 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	510 50	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	512 ..	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	311 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	486 ..	484 ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	475 .	... ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	505 50	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	514 50	513 ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	518 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	320 ..	319 50
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	343 .	... ..
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	485 50	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	435 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	610 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 25	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	500 ..	499 50
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	415 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	24 ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 ..	21 75
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 50	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	327 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	663 50	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 50	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	1530..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	339 50	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 80	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	432 50	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500^f.	199 ..	198 ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
États-Unis (Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (État de), 3 %, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	10 ..	9 75
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	530 75	530 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	137 95	137 85
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	990 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	520 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	58 50	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	... ..	... ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	244 ..	240 ..
Nord-Belges, 3 %.....	498 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	210 ..	209 ..
Ouest de l'Espagne.....	129 ..	127 ..
Portugais, 4 %.....	... ..	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	384 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	518 ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205⅝	205⅝ à 206⅜ et 4 %
3 %	Allemagne.	121 à 122 1/16	122 à 122 5/16 et 4 %
4½	Espagne..	414.. à 417..	413 . à 416.. et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	205¾ à 206¼	205½ à 206¼ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 18 à 25 21	25 21½ à 25 24½ . %
	d° chèque	25 19 à 25 22½	.. .... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/8 p^t à pair 2½ %
3½	Suisse.....	5/8 à 1/2 p^te	7/16 p^te à 5/16 p^t 3½ %
5 %	Italie (lires)	9¼ p^te à 8¾ p^te	9¼ p^te à 8¾ p^te . 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½ . 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 485 .. à 4 0 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 15 à 25 20
Banknotes.....	25 1 à 25 1
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 1/4..
d°	1 h^re.	109 5/16.
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 20
d° d°	Monnaie.	101 15
Crédit Autrichien.....		383 ..
Chemins de fer autrichiens.....		371 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 90
d°	Offre.....	121 20
Change sur Paris.....	Demande.	47 90.
d°	Offre.....	47 975
Lots..... 148 ..	Napoléon...	9 585

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 19 Février.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	34 75 à .. ..
Roux 88e nets.....	33 25 à 33 50
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	34 75 à .. ..
d° Mars..... (Livrable.)	35 . à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	35 375 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	35 625 à 35 75
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	33 .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	32 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 75 à 32 ..
Mars..... (Livrable.)	32 .. à 32 25
Mars-avril..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
4 chauds..... (Livrable.)	33 .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	33 .. à 33 25

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
Courant..... (Livrable.)	48 25 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	48 75 à 48 25
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 75 à 49 25
	49 50 à 49 ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	56 75 à .. ..
— — ..... dégelée	57 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	58 75 à .. ..
— — ..... dégelée	59 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 75 à .. ..
— — ..... dégelée	67 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 75 à 56 25
Mars..... (Livrable.)	56 50 à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	57 .. à 56 50
4 de mai..... (Livrable.)	56 50 à 56 ..
4 derniers..... (Livrable.)	56 75 à 56 25

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 25 à 41 ..
Courant..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
Mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
Mars-avril..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mars..... (Livrable.)	42 .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	43 .. à 42 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 19 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	.. .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	..... à .....

M. Séauve, Jean Bte, né à Saint-Etienne le 29 octobre 1840, y demeurant, sollicite l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Preynat.

Signé : G. DE BERLY,
Référendaire au sceau.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Situation au 31 décembre 1895.

Actif.

Espèces, valeurs diverses et correspondants	199.528.997 85
Banque hypothécaire, en liquidation	16.707.443 89
Prêts hypothécaires et communaux	3.147.933.059 37
Obligations retirées de la circulation	263.150.376 71
Immeubles acquis à la suite d'expropriations	28.647.681 86
Hôtels et mobilier	13.697.223 87
Divers	65.777.229 15
Dépenses d'administration	4.298.483 45
Total	3.739.740.496 15

Passif.

Capital	170.500.000 »
Réserves et provisions	150.614.131 78
Dépôts en comptes courants	69.212.624 18
Correspondants	28.798.271 64
Versements différés sur prêts hypothécaires et communaux	110.838.699 46
Obligations foncières et communales et bons à lots en circulation	3.105.538 354 30
Divers	90.725.087 02
Profits et pertes	13.518.327 77
Total	3.739.740.496 15

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Bilan au 31 Octobre 1895.

Actif.

Versements non appelés	9.000.000 »
Caisse (Paris et succursales)	7.399.189 46
Portefeuille (Paris et succursales)	10.290.719 35
Avances sur nantissements	8.785.134 47
Corresp^ts divers (Paris et succ^les)	4.744.742 41
Frais généraux (Paris et succ^les)	305.383 59
Frais d'installation et frais de fabrication de billets au porteur	396.707 57
Mobiliers	155.453 90
Immeubles	885.049 20
Fr.	41.962.379 95

Passif.

Capital social	12.000.000 »
Fonds de réserve statutaire	445.000 »
Fonds de prévoyance statutaire	469.186 63
Fonds de secours	125.000 »
Fonds de réserve supplémentaire	600.000 »
Amortissement des frais d'installation et de fabrication des billets au porteur	396.707 57
Amortissement du mobilier	155.453 90
Réserve immobilière	300.000 »
Billets au porteur en circulation	19.419.647 20
Comptes de dépôts	3.196.382 06
Effets à payer	244.676 27
Corresp^ts divers (Paris et succ^les)	3.980.781 73
Intérêts et commissions du semestre	322.697 58
Dividendes à payer	10.435 20
Profits et pertes :	
Solde du 2me semestre 1894	9.745 46
Solde du 1er semestre 1895	286.666 35
Fr.	41.962.379 95

Le Directeur,
S. SIMON.

COMPAGNIE DES

CHEMINS DE FER ANDALOUS

6e Tirage des Obligations 3 0/0 2e Série.

MM. les porteurs d'obligations 3 °/₀ 2e série, des Chemins de fer Andalous, sont informés que le 6e tirage a eu lieu le 10 courant, à Malaga, aux bureaux de la direction générale de la Compagnie, suivant la liste numérique ci-dessous.

Le remboursement des obligations sorties aura lieu à partir du **1er août 1896** :

à *Paris* ..... en francs, à la caisse de la **Banque de Paris et des Pays-Bas**, 3, rue d'Antin;

à *Bruxelles* et à *Genève*.... en francs, à la caisse de la succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas;

à *Madrid* ... en pesetas, à la caisse de l'agence du Crédit Lyonnais;

à *Barcelone*. en pesetas, à la caisse du Credito Mercantil.

3.721 à	3.725	32.851	»	72.751 à	72.755
5.771	5.775	33.351 à	33.355	80.941	80.945
7.596	7.600	37.031	37.035	81.116	81.120
8.821	8.825	38.246	38.250	83.926	83.930
9.351	9.355	43.206	43.210	84.046	84.050
11.171	11.175	43.486	43.490	84.401	84.405
11.576	11.580	45.991	45.995	86.171	86.175
14.836	14.840	51.466	51.470	87.681	87.685
24.076	24.080	51.816	51.820	92.346	92.350
27.591	27.595	54.361	54.365	92.681	92.685
28.576	28.580	54.856	54.860	93.191	93.195
30.066	30.070	55.931	55.935	93.396	93.400
30.276	30.280	57.701	57.705	94.816	94.820
30.716	30.720	61.641	61.645	94.931	94.935
31.991	31.995	62.531	62.535		

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
DE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 60 millions.
Siège à Paris : 66, rue de la Victoire.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ORDINAIRE

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale annuelle ordinaire, le Mardi 24 Mars 1896, à trois heures, salle Kriegelstein, 4, rue Charras, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du conseil d'administration ;
Rapport des censeurs-commissaires des comptes;
Approbation des comptes et fixation du dividende ;
Nomination d'administrateurs et d'un censeur ;
Nomination des commissaires.

Aux termes de l'article 38 des statuts, tout titulaire de quarante actions est de droit membre des Assemblées générales ordinaires, à la condition d'être inscrit sur les registres de la Société deux mois avant l'époque de la réunion de l'Assemblée.

Le conseil d'administration a décidé qu'il proposerait à l'Assemblée générale de fixer le dividende de l'exercice 1895 à Fr. 12.50 par action libérée de 125 fr., soit 12 fr. nets d'impôt, sur lesquels un acompte de 5 francs a été mis en payement en novembre dernier.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ADJUDICATION des travaux pour la construction d'une maison d'habitation pour sous-chef de dépôt à la gare de Thouars (Ligne de Chartres à Bordeaux).

Le 20 mars 1896, à deux heures du soir, au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, à la Roche-sur-Yon, boulevard de l'Ouest, n° 46.

Montant des travaux..... 12.968 34
Cautionnement ..... 430 »

Renseignements au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, boulevard de l'Ouest, n° 46, à la Roche-sur-Yon.

Avis essentiel. — Les rabais devront être faits en francs sans fraction. — Les soumissions qui porteront des rabais avec fraction de franc seront rejetées.

TERRAIN de 3920m, rue des Plantes, 51 et 53. M. à p. 100,000 f. **MAISON** av. de Châtillon, 38, av. jardin. 803m. M. à p. 50,000 f. A adj. s. 1 ench. ch. des not. Paris, le 25 février 96. S'ad. à Me DELAFON, not., 6, boul^d de Strasbourg.

Spectacles du Jeudi 20 Février.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Vendredi, *Aïda*. — Samedi, *la Favorite* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Matinée : *les Faux Bonshommes*.

Vendredi, *l'Amiral* et *la Mégère apprivoisée*. — Samedi, *Grosse Fortune*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Manon*, opéra-comique en 5 actes et 6 tableaux, de MM. Henri Meilhac et Philippe Gille, musique de M. Massenet : Bouvet, Leprestre, Isnardon, Grivot, Marc-Nohel, Bernaert; Mmes Bréjean-Gravière, Delorn, Eyreams.

Vendredi, *Galatée*, *le Barbier de Séville*. — Samedi, *Mignon*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Montbars, Paumier, Siblot, Coste; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle*. — Vendredi, *les Héritiers* et *l'Ecole des vieillards*.

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chiméne, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyllane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 51. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 21 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 21 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté nommant des chimistes experts pour le prélèvement et l'analyse des échantillons d'engrais (page 1013).

Exequatur accordé à un consul (page 1014).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations dans le service de santé de l'armée territoriale (page 1014).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major et la gendarmerie (page 1014).

Instruction pour l'admission au prytanée militaire en 1896 (page 1014).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotion dans l'infanterie de marine (page 1017).

— portant acceptation de la démission de son grade offerte par un officier d'artillerie de marine et le nommant officier de réserve (page 1017).

Décision portant nomination à un commandement à la mer (page 1017).

— décernant des récompenses honorifiques pour actes de dévouement (page 1017).

— accordant une première mise d'équipement à des élèves de l'école de santé (page 1017).

PARTIE NON OFFICIELLE

Circulaire du ministre de l'intérieur relative au renouvellement des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance (page 1017).

Télégrammes et correspondances (page 1018).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1019).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 20 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1019).

Avis et communications. — Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 février 1896 (page 1020).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 1020).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 1021).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 1022).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 267 à 288).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 65 à 72).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 Février 1896.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 4 février 1888, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais;

Vu l'article 10 du décret du 10 mai 1889, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'avis du comité des stations agronomiques et des laboratoires agricoles;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — Sont délégués comme chimistes experts pour le prélèvement et l'analyse des échantillons d'engrais :

MM.

Alla, directeur de la station agronomique de Châteauroux (Indre).

Andouard, directeur de la station agronomique de Nantes (Loire-Inférieure).

Aubin, directeur du laboratoire de la société des agriculteurs de France, à Paris.

Châtaignier, directeur du laboratoire agricole de Tours (Indre-et-Loire).

Chauzit, directeur du laboratoire agricole de Nîmes (Gard).

Colomb-Pradel, directeur de la station agronomique de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Coudon, chef adjoint des travaux chimiques au laboratoire de chimie de l'institut national agronomique, à Paris.

Dehérain, membre de l'Institut, professeur de chimie à l'école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise).

Dubernard, directeur de la station agronomique de Lille (Nord).

Dugast, directeur de la station agronomique d'Alger.

Fabre, directeur de la station agronomique de Toulouse (Haute-Garonne).

Fallot, chimiste en chef au laboratoire agricole de Blois (Loir-et-Cher).

Gaillot, directeur de la station agronomique de Laon (Aisne).

Garola, directeur de la station agronomique de Chartres (Eure-et-Loir).

Gayon, directeur de la station agronomique de Bordeaux (Gironde).

Girard (Aimé), membre de l'Institut, professeur honoraire à l'Institut national agronomique, professeur au Conservatoire des arts et métiers, à Paris.

Girard (Ch.-Antoine), professeur d'analyse et de démonstrations chimiques, chef des travaux chimiques à l'institut national agronomique, à Paris.

Grandeau, directeur de la station agronomique de l'Est, professeur au Conservatoire des arts et métiers, à Paris.

Houzeau, directeur de la station agronomique de Rouen (Seine-Inférieure).

Lagatu, professeur de chimie à l'école nationale d'agriculture de Montpellier (Hérault).

Lasne, chimiste, passage Saulnier, n° 19, à Paris.

Lechartier, doyen de la faculté des sciences, directeur de la station agronomique de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Lindet, professeur à l'institut national agronomique, à Paris.

Louïse, professeur de chimie à la faculté des sciences, directeur de la station agronomique de Caen (Calvados).

Lusson, directeur du laboratoire municipal de la Rochelle (Charente-Inférieure).

Marchal, directeur de la station agronomique de la Vendée, à l'école pratique d'agriculture de Pétré (Vendée).

Maret, chimiste, rue Visconti, n° 18, à Paris.

Morio, ancien professeur de chimie aux écoles navales de médecine, à Vannes (Morbihan).

Müntz, professeur-directeur des laboratoires de chimie à l'institut national agronomique, à Paris.

Nantier, directeur de la station agronomique d'Auxerre (Yonne).

Pagnoul, directeur de la station agronomique d'Arras (Pas-de-Calais).

Parmentier, professeur à la faculté des sciences, directeur de la station agronomique de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Quantin, chimiste en chef au laboratoire agricole d'Orléans (Loiret).

Raulin, doyen de la faculté des sciences, directeur de la station agronomique de Lyon (Rhône).

Roger, directeur de la station agronomique d'Amiens (Somme).

Saillard, professeur de physique et chimie à l'école nationale des industries agricoles de Douai (Nord).

Violette, doyen honoraire de la faculté des sciences de Lille (Nord).

Vivien, professeur de sucrerie à l'école nationale des industries agricoles de Douai (Nord).

Vivier, directeur de la station agronomique de Melun (Seine-et-Marne).

Vuaflart, chimiste en chef au laboratoire agricole de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Art. 2. — Les professeurs départementaux et les professeurs spéciaux d'agriculture sont adjoints aux chimistes experts, mais seulement pour le prélèvement des échantillons d'engrais.

Art. 3. — Le conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 février 1896.

VIGER.

L'exequatur a été accordé à M. Joseph Mérillon, vice-consul de Russie à Pau.

Dans un rapport portant concession de récompenses honorifiques pour actes de dévouement, inséré au *Journal officiel* du 29 janvier dernier, page 524, 2e colonne, au lieu de : « M. A. 2e classe. — M. Pringhet (Albert), concierge à la justice de paix à Lille (Nord) ; 1881-30 novembre 1895, qui s'est signalé par son dévouement dans deux circonstances, notamment en arrêtant deux chevaux emportés », il faut lire : « Mention honorable. — M. Pringhet (Albert), concierge à la justice de paix à Lille (Nord), etc... »

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major.—Par décis. minist. du 19 février 1896 :

M. Radiguet, chef de bat. brev. au 143e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le chef de bat. brev. de Bellegarde, réintégré dans les cad. de l'arme du génie, et a été nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. de la 33e div. d'inf. (17e corps d'armée).

M. Moinier, chef de bat. brev. au 144e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le chef d'escad. brev. Mazel, réintégré dans les cad. de l'arme de la caval., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 18e corps d'armée.

M. Martin, capit. brev. au 42e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., en rempl. numérique de M. le chef d'escad. brev. d'Astorg, réintégré dans les cad. de l'arme de l'art., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de l'armée (2e bur.).

M. Marillier, capit. brev. au 92e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.), en rempl. de M. le capit. d'art. hors cad. Pellarin, qui a reçu une autre affectation.

M. Hayaux du Tilly, capit. brev. au 136e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 20e div. d'inf. (10e corps d'armée), a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Ménissier, promu et réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Colonna, commandant la 37e brigade d'infanterie (19e division, 10e corps d'armée) et les subdivisions de région de Guingamp et de Saint-Brieuc.

M. de Chéron, capit. d'inf. hors cad., employé à l'ét.-maj. du 18e corps d'armée, a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de division Varaigne, commandant ce corps d'armée, en rempl. de M. le capit. brev. Superbie, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf.

M. Herr, capit. brev. au 38e rég. d'art. (suite), en dernier lieu détaché à l'ét.-maj. du corps expéditionnaire de Madagascar, a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 7e corps d'armée, en rempl. numérique de M. le chef d'escad. d'art. hors cad. Leclerc, qui a reçu une autre affectation.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 17 février 1896 :

M. le capit. Michel, désigné pour le Puy (Haute-Loire), passe à Caen (Calvados).

M. le lieut. Fagedet, désigné pour Puget-Théniers (Alpes-Maritimes), est maintenu à Riez (Basses-Alpes).

M. Lussiez, lieut. à Puget-Théniers et désigné pour Riez, passe à Castellane (Basses-Alpes) par permutation d'office, dans l'intérêt du service, avec M. le lieut. Le Geard.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS

Corps de santé militaire. — Par décret en date du 14 février 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers de l'armée territoriale :

Au grade de médecin-major de 1re classe.

M. Doubre (Louis-Paul), méd.-maj. de 1re cl. de l'armée active retr.

Au grade de médecin-major de 2e classe.

M. Colombel (Félix-Jean-Marie), méd.-maj. de 2e cl. de l'armée active, dont la démission a été acceptée.

Le ministre de la guerre à MM. les préfets des départements (Direction de l'infanterie ; 2e bureau).

Paris, le 14 février 1896.

(*Envoi de l'instruction pour l'admission au Prytanée militaire en 1896.*)

Monsieur le préfet, j'ai l'honneur de vous adresser cinq exemplaires de l'instruction pour l'admission au Prytanée militaire.

Il importe que les conditions exigées soient portées à la connaissance des familles ; je vous prie, en conséquence, de vouloir bien donner à cette instruction toute la publicité possible, et de la faire insérer, à cet effet, dans les journaux du département que vous administrez.

Les places gratuites ou demi-gratuites ne peuvent être concédées qu'aux fils d'officiers décédés en activité de service, tués à l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures ; aux fils d'officiers en activité de service ou en possession d'une pension de retraite ou de réforme pour infirmités ; aux fils des employés titulaires de l'administration centrale de la guerre.

Cette condition essentielle, et qui ne peut avoir d'exception, vous servira de règle pour l'inscription des candidats.

J'attire tout particulièrement votre attention sur la limite d'âge des candidats, qui est fixée de neuf à seize ans.

Vous remarquerez que toutes les demandes de places gratuites doivent être établies sur papier timbré, mais qu'elles ne doivent plus être accompagnées d'une délibération du conseil municipal. Vous veillerez à ce que toutes les pièces énumérées dans l'instruction soient jointes à chaque demande de bourse ou de demi-bourse, et vous voudrez bien viser, après y avoir mis votre avis sur la suite que la demande est susceptible de recevoir, l'état de renseignements dont le modèle est annexé à ladite instruction.

Il appartiendra à MM. les généraux commandant les corps d'armée de me donner des renseignements sur les titres à la bienveillance du Gouvernement que pourront présenter les officiers en activité de service ou en non-activité dont les demandes vous auront été remises ; mais je compte sur votre concours pour avoir de semblables renseignements en ce qui concerne tous les autres pétitionnaires.

Le degré d'instruction de tous les enfants dont l'admission au Prytanée est demandée doit être constaté dans la forme indiquée par l'instruction ci-jointe.

A cet effet, les familles devront faire inscrire leurs enfants, du 1er au 31 mai, à la préfecture du département où elles résident, et les présenter le 29 juin, à sept heures du matin, devant la commission chargée de leur faire subir les épreuves indiquées par ladite instruction.

Vous voudrez bien m'adresser, au plus tard le 10 juin, accompagnée des dossiers, la liste, par ordre alphabétique, de tous les candidats (boursiers ou pensionnaires) inscrits pour votre département, en indiquant à quelle série appartient, par son âge, chacun de ces candidats. Cette liste devra être établie conformément au modèle ci-après n° 1, et une copie en sera remise par vos soins aux délégués chargés de la surveillance des compositions.

Je vous prie de demander en même temps au commandant du corps d'armée et au recteur de l'académie de vouloir bien désigner l'officier et le fonctionnaire de l'Université qui doivent constituer cette commission.

Des sous-officiers, en nombre suffisant, pourront être adjoints au président de la commission, afin d'assurer la surveillance.

Vous recevrez, quelques jours avant l'examen, un paquet cacheté contenant les sujets de compositions et les autres imprimés nécessaires ; vous voudrez bien remettre ce paquet, la veille de l'examen, au président de la commission, qui vous en donnera décharge, et vous lui indiquerez le local que vous aurez fait préparer pour le concours.

Je vous serai reconnaissant de vouloir bien donner des ordres pour que de grandes enveloppes ou du papier d'emballage, de la cire et un cachet soient mis à la disposition de MM. les délégués chargés de la surveillance des compositions.

Toute demande de bourse qui me sera adressée directement vous sera renvoyée pour m'être transmise conformément aux dispositions de la présente circulaire.

Ci-joint un exemplaire du règlement sur les examens et de l'instruction concernant la mission des délégués chargés de la surveillance.

Vous voudrez bien remettre ces pièces, en même temps que les imprimés qui vous seront envoyés ultérieurement, au président de la commission de surveillance.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de la guerre,
Signé : G. CAVAIGNAC.

Liste par ordre alphabétique des candidats pour l'admission au Prytanée militaire en 189 .

N° d'ordre.	NOMS ET PRÉNOMS des CANDIDATS	DATES de NAISSANCE	SÉRIES D'EXAMENS	ÉTABLISSEMENTS où le candidat étudie.	NATURE de LA DEMANDE	EMPLOI ET SITUATION des parents.	ADRESSES des PARENTS	OBSERVATIONS

CERTIFIÉ par nous, préfet d

A , le 189 .

Le préfet,

INSTRUCTION

pour

l'admission au Prytanée militaire en 1896.

Paris, le 14 février 1896.

INSTITUTION DU PRYTANÉE

Le Prytanée militaire, spécialement institué à la Flèche pour l'éducation gratuite des fils d'officiers, peut aussi recevoir d'autres enfants, à titre d'élèves payant pension; cet établissement est soumis au régime militaire.

L'instruction donnée au Prytanée comprend les cours littéraires et scientifiques nécessaires pour mettre les élèves en état d'obtenir les diplômes du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, et plus particulièrement de se présenter avec succès aux concours d'admission aux écoles polytechnique et spéciale militaire.

Les élèves entrent au Prytanée militaire soit en septième, soit dans les classes suivantes; les conditions à remplir sont indiquées ci-après.

Les élèves pratiquent dans cet établissement les exercices militaires, l'escrime, la gymnastique, la natation et l'équitation.

Les candidats pour l'admission au Prytanée, comme élèves boursiers, demi-boursiers ou pensionnaires, doivent subir un examen dont les conditions et la forme sont déterminées au titre ci-après : *Examens à subir.*

Le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 390 fr. environ. Ces sommes doivent être versées en numéraire dans une des caisses de l'Etat.

Toutefois, la valeur du linge et menus objets du trousseau dont l'élève serait porteur au moment de son admission au Prytanée, et qui seraient acceptés par le conseil d'administration, sera remboursée à la famille.

Les pertes ou dégradations provenant de la faute des élèves sont à leur charge. Les familles doivent verser, dans ce but, à la caisse du conseil d'administration du Prytanée, une provision de 35 fr. lors de l'admission des élèves, et lorsque cette masse sera sur le point d'être épuisée, l'administration de l'école en donnera avis à la famille, qui aura à effectuer un nouveau versement complémentaire de même somme.

Les familles des élèves boursiers ou demi-boursiers sont tenues de subvenir aux frais du trousseau, comme celles des pensionnaires.

Les admissions ont lieu chaque année dans le courant du 4e trimestre.

Les élèves ne peuvent rester au Prytanée au delà du 1er octobre de l'année dans le courant de laquelle ils ont accompli leur dix-neuvième année.

Toutefois, le ministre peut maintenir au Prytanée militaire, jusqu'à l'année pendant laquelle ils atteindront leur vingt et unième année, les élèves qui, pourvus du baccalauréat, se destineraient avec des chances de succès aux écoles militaires et qui auraient mérité cette faveur par leur conduite et leur travail.

Les élèves boursiers ne pourront être autorisés à rester au Prytanée militaire, après leur dix-neuvième année, que comme élèves demi-boursiers; après un premier maintien à l'école, ces élèves ne pourront plus être réadmis que comme pensionnaires.

Les élèves demi-boursiers seront maintenus en qualité de pensionnaires.

CONCESSION DES PLACES GRATUITES OU DEMI-GRATUITES

Trois cents places gratuites et cent vingt places demi-gratuites, avec ou sans trousseau, sont instituées en faveur :

1° Des fils d'officiers décédés en activité de service, tués à l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures ;

2° Des fils d'officiers en activité de service ou en possession d'une pension de retraite ou de réforme pour infirmités ;

3° Des fils d'employés titulaires de l'administration centrale de la guerre.

Elles sont accordées dans l'ordre de préférence ci-après :

1° Aux orphelins de père et de mère;

2° Aux orphelins de père ;

3° Aux fils d'officiers en retraite;

4° Aux fils d'officiers en activité de service;

5° Aux fils des employés du ministère de la guerre, dans la proportion déterminée par le ministre et sans que leur nombre puisse excéder cinq bourses et cinq demi-bourses.

En outre, dix places gratuites sans trousseau ont été instituées par legs de M. Giffard, sous la dénomination de « Bourses Henry Giffard », en faveur de fils d'officiers au moins orphelins de père et dénués de fortune.

Les familles qui, se trouvant hors d'état de payer la pension, voudraient faire valoir leurs titres à l'obtention d'une de ces places, doivent justifier que l'enfant qu'elles présentent comme candidat remplit les conditions suivantes :

1° Qu'il est Français;

2° Qu'il a eu, pour entrer en septième, neuf ans accomplis et moins de dix ans, et, pour entrer en rhétorique, moins de seize ans au 1er janvier de l'année courante.

Le ministre de la guerre se réserve la faculté d'admettre comme élèves pensionnaires des candidats âgés de moins de dix-huit ans au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, ces candidats devront justifier, savoir : ceux qui n'auront pas dix-sept ans à cette date, qu'ils possèdent la 1re partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique; les autres, le diplôme complet de ce baccalauréat (1).

Toute demande d'admission gratuite au Prytanée doit être adressée, avec toutes les pièces ci-après énumérées, avant le 31 mai, au préfet du département dans lequel le pétitionnaire a son domicile ; les préfets transmettent ces demandes au ministre de la guerre au plus tard le 10 juin. S'il s'agit du fils d'un officier en activité de service, en disponibilité ou non-activité, un double de la demande qui aura été remise au préfet est adressé, par la voie hiérarchique, au général commandant le corps d'armée, chargé de donner des renseignements sur la manière de servir et les titres de l'officier.

Chaque demande remise au préfet doit être établie sur papier timbré et accompagnée des pièces indiquées ci-après :

1° L'acte de naissance de l'enfant, établi sur papier timbré et revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Une déclaration d'un docteur en médecine ou en chirurgie, attaché à un hospice civil ou à un hôpital militaire, dûment légalisée, et constatant que l'enfant a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné et qu'il n'est atteint ni d'affection chronique ni de maladie contagieuse ;

3° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires, et indiquant quelle est sa force relative;

4° Un état authentique des services du père du candidat;

5° Un relevé du rôle des contributions ;

6° Un état de renseignements sur la position de fortune du candidat ou de sa famille, conforme au modèle annexé à la présente instruction, et au bas duquel le pétitionnaire devra signer la déclaration portée à la colonne : *Moyens d'existence de la famille.*

Cet état sera certifié conforme par le maire de la commune où habite le pétitionnaire et visé par le préfet, et devra contenir des renseignements précis sur l'âge et la position des enfants.

Dans le cas où les familles des candidats auraient à solliciter une autorisation exceptionnelle, telle que dispense d'âge, changement de série d'examen, pour une série supérieure à celle correspondant à leur âge, changement de centre, etc., elles devront adresser leurs demandes directement au ministre pour le 1er mai; passé ce délai, aucune de ces demandes ne sera prise en considération.

NOMINATION DES ÉLÈVES PENSIONNAIRES

Les élèves pensionnaires, dont le nombre est fixé à 80, peuvent être admis dans les mêmes conditions d'âge et d'examen que les élèves boursiers.

Les places de pensionnaires sont réservées aux fils d'officiers.

Elles pouvent, à défaut de demandes, être accordées aux fils des fonctionnaires de l'Etat ; enfin, aux enfants qui n'appartiennent à aucune de ces deux catégories.

Les familles qui voudraient obtenir l'admission de leurs enfants au Prytanée comme pensionnaires doivent, indépendamment de l'acte de naissance de l'enfant, de la déclaration d'un docteur en médecine et du certificat de bonne conduite mentionnés aux paragraphes 1er, 2 et

(1) Les candidats en possession du baccalauréat ès sciences (ancien) seront admis dans les mêmes conditions.

s qui précèdent, produire, à l'appui de leur demande, un certificat du maire de leur résidence, visé par le préfet et constatant qu'elles sont en état de payer la pension.

EXAMEN A SUBIR

Tout candidat doit, à la suite de l'examen subi en juin, être reconnu capable d'entrer dans la classe correspondant à son âge. A cet effet tous les élèves dont l'admission au Prytanée est demandée, soit à titre de boursiers ou de demi-boursiers, soit à titre de pensionnaires, doivent, sauf ceux qui sont pourvus du certificat d'aptitude à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique, ou du diplôme complet, subir, dans les huit derniers jours de juin, une épreuve au chef-lieu de leur département, pour faire constater leur degré d'instruction. Cette épreuve consiste en compositions écrites faites conformément aux programmes ci-dessous, sous la surveillance d'un officier et d'un fonctionnaire de l'Université. Les élèves pourvus du certificat de grammaire délivré par les lycées, qui se présentent pour entrer en troisième, ne sont dispensés d'aucune épreuve de la 5e série.

Les candidats peuvent être autorisés exceptionnellement à passer l'examen pour une série supérieure à celle correspondant à leur âge; cette autorisation ne sera jamais accordée pour une série au-dessous, ce qui aurait pour effet de les mettre en état d'infériorité pour la fin de leurs études.

Les familles doivent faire inscrire leurs enfants, du 1er au 31 mai, à la préfecture du département où elles résident, afin de les présenter devant la commission au moment de l'ouverture du concours.

En 1896, les compositions se feront les 29 et 30 juin, dans l'ordre suivant :

Première séance.

Lundi 29 juin (huit heures du matin).

1re série. Langue française.
2e — Langue française.
3e — Langue latine.
4e — Langue latine.
5e — Langue latine.
6e — Mathématiques.
7e — Mathématiques.

Deuxième séance.

Lundi 29 juin (une heure de l'après-midi).

1re série. Histoire et géographie.
2e — Arithmétique.
3e — Langue française.
4e — Thème allemand.
5e — Thème allemand.
6e — Thème allemand.
7e — Thème allemand.

Troisième séance.

Lundi 29 juin (quatre heures de l'après-midi).

1re série. Arithmétique.
2e — Thème allemand.
3e — Thème allemand.
4e — Arithmétique.
5e — Géographie.
6e — Histoire.
7e — Histoire.

Quatrième séance.

Mardi 30 juin (huit heures du matin).

2e série. Histoire et géographie.
3e — Arithmétique.
4e — Langue française.
5e — Notions de géométrie.
6e — Version latine.
7e — Langue française.

Cinquième séance.

Mardi 30 juin (une heure de l'après-midi).

3e série. Histoire et géographie.
4e — Géographie.
5e — Histoire.
6e — Géographie.
7e — Version latine.

Sixième séance.

Mardi 30 juin (quatre heures de l'après-midi).

4e série. Histoire.
6e — Langue française.
7e — Géographie.

PROGRAMME DES CONNAISSANCES EXIGÉES

Les candidats au Prytanée (boursiers ou pensionnaires) devront avoir, au 1er janvier de l'année où l'examen est subi, savoir :

1re série. Pour entrer en septième, neuf ans accomplis et moins de dix ans (candidats nés en 1886).

2e série. Pour entrer en sixième, moins de onze ans (candidats nés en 1885).

3e série. Pour entrer en cinquième, moins de douze ans (candidats nés en 1884).

4e série. Pour entrer en quatrième, moins de treize ans (candidats nés en 1883).

5e série. Pour entrer en troisième, moins de quatorze ans (candidats nés en 1882).

6e série. Pour entrer en seconde, moins de quinze ans (candidats nés en 1881).

7e série. Pour entrer en rhétorique préparatoire au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique (candidats nés en 1880).

Sont dispensés de l'examen les candidats âgés de moins de dix-huit ans au 1er janvier de l'année du concours et pourvus de l'un des diplômes de bachelier exigés pour l'admission aux écoles polytechnique et spéciale militaire mentionnés ci-dessus.

Les candidats auront à faire les compositions suivantes :

1re série. Elèves ayant neuf ans accomplis et moins de dix ans au 1er janvier de l'année du concours et destinés à entrer en septième.

1° *Langue française.* — Dictée facile (faite lentement) d'une page d'un auteur classique. La dictée relue, dix minutes sont accordées pour la correction.

2° *Histoire et géographie.* — Questions sur l'histoire de France jusqu'à la mort de Louis XI et sur la géographie élémentaire des cinq parties du monde (programme des lycées pour la classe de huitième) (une heure et demie).

3° *Arithmétique.* — Pratique des quatre règles (une heure).

2e série. Elèves ayant dix ans accomplis et moins de onze ans au 1er janvier de l'année du concours, et destinés à entrer en sixième. (Enseignement classique.)

1° *Langue française.* — Les élèves écrivent sous la dictée (faite lentement) une page d'un auteur classique. La dictée est relue, puis dix minutes sont accordées pour la correction. — Analyse grammaticale d'une phrase française (une demi-heure). — Aucun livre n'est laissé entre les mains des élèves.

2° *Histoire et géographie.* — Histoire de France, de la mort de Louis XI jusqu'à 1815 (programme de la classe de septième des lycées). — Géographie élémentaire de la France (programme de la classe de septième des lycées). — Une heure est accordée pour chacune des deux parties de l'épreuve.

3° *Arithmétique* (une heure). — Calcul des nombres entiers et des nombres décimaux. — — Système métrique (nomenclature ; relations des diverses unités entre elles).

4° *Langue allemande* (une heure). — Thème sur le programme des lycées, jusqu'à la classe de septième inclusivement. (Les élèves ne peuvent avoir entre les mains d'autres livres qu'un dictionnaire classique.)

3e série. Elèves ayant eu onze ans accomplis et moins de douze ans au 1er janvier de l'année du concours, et destinés à entrer en cinquième. (Enseignement classique.)

1° *Langue française.* — Dictée d'orthographe faite dans les mêmes conditions que celle de la 2e série, mais plus difficile. — Analyse logique d'une phrase française (une heure).

2° *Langue latine.* — Version extraite de l'*Epitome historiæ græcæ.* — Thème.

Une heure est accordée pour chacune des deux parties de l'épreuve. — Les élèves ne peuvent avoir entre les mains d'autres livres qu'un lexique latin-français et un lexique français-latin.

3° *Histoire et géographie.* — Histoire ancienne des peuples de l'Orient (programme de la classe de sixième des lycées). Géographie générale du monde et du bassin de la Méditerranée (programme de la classe de sixième des lycées).

Une heure est accordée pour chacune des deux parties de l'épreuve.

4° *Arithmétique* (une heure). — Même programme que pour la 2e série, plus le calcul des fractions (programme des classes de septième et de sixième des lycées).

5° *Langue allemande* (une heure). — Thème fait sur le programme de sixième des lycées, et dans les mêmes conditions que pour la 2e série.

4e série. Elèves ayant eu douze ans accomplis et moins de treize ans au 1er janvier de l'année du concours, et destinés à entrer en quatrième. (Enseignement classique.)

1° *Langue française.* — Dictée faite dans les mêmes conditions que pour les séries précédentes.

Question sur les difficultés de la grammaire (une heure).

2° *Langue latine.* — Version extraite d'un des auteurs de la classe de cinquième. — Thème. — Une heure est accordée pour chacune des deux épreuves, qui sont d'ailleurs faites dans les mêmes conditions que pour la 2e série.

3° *Arithmétique* (une heure). — Programme de la classe de cinquième, mais sans théorie.

4° *Langue allemande* (une heure). — Thème sur le programme de la classe de cinquième (dans les mêmes conditions que pour les séries précédentes).

5° *Géographie.* — Géographie de la France (une heure et demie).

6° *Histoire de la Grèce ancienne.* — *Géographie de la Grèce ancienne et du littoral de la Méditerranée orientale* (une heure et demie). — Programme des lycées pour la classe de cinquième.

5e série. Elèves ayant eu treize ans accomplis et moins de quatorze ans au 1er janvier de l'année du concours, et destinés à entrer en troisième.

1° *Version latine.* — Extraite d'un des auteurs de la classe de quatrième (une heure et demie). — Les élèves peuvent se servir d'un dictionnaire.

2° *Géométrie.* — Géométrie plane, les deux premiers livres. — Programme des lycées pour la classe de quatrième (une heure et demie).

3° *Langue allemande* (une heure et demie). — Thème sur le programme de la classe de quatrième, avec dictionnaire.

4° *Histoire romaine* (une heure et demie).

5° *Géographie.* — Géographie générale. — Etude du continent américain (une heure et demie).

6e série. Elèves ayant eu quatorze ans accomplis et moins de quinze ans au 1er janvier de l'année du concours, et destinés à entrer en seconde.

1° *Langue française.* — Composition facile. — Narration. — Lettre (deux heures).

2° *Version latine.* — Extraite d'un auteur de la classe de troisième, avec dictionnaire (deux heures).

3° *Arithmétique et géométrie plane complète*, programme de troisième (une heure et demie).

4° *Thème allemand*, avec dictionnaire (une heure et demie).

5° *Histoire.* — Histoire de l'Europe et de la France jusqu'en 1270. — Programme de troisième (une heure et demie).

6° *Géographie.* — Asie. — Afrique. — Océanie. — Programme de la classe de troisième (deux heures).

Cette composition ne pourra pas consister uniquement en un croquis, mais il pourra en être demandé un (1).

7e série. Elèves ayant eu quinze ans accomplis et moins de seize ans au 1er janvier de l'année du concours, et destinés à entrer dans la classe de rhétorique préparatoire au baccalauréat de l'enseignement secondaire classique.

1° *Version latine.* — Extraite d'un auteur de la classe de seconde des lycées (deux heures).

2° *Langue française.* — Composition française (discours, narration) ou analyse d'un auteur français de la classe de seconde (deux heures).

3° *Algèbre et géométrie dans l'espace.* — Programme de la classe de seconde (deux heures).

4° *Thème allemand*, avec dictionnaire (une heure et demie).

5° *Histoire générale.* — De 1270 à 1610 (deux heures).

6° *Géographie.* — Europe. — Programme de la classe de seconde (deux heures).

(1) Il sera donné au choix du candidat trois sujets de composition, dans lesquels la question principale portant sur l'une de ces trois parties sera accompagnée d'une question secondaire sur les deux autres.

CONDITIONS EXIGÉES POUR L'ENTRÉE AU PRYTANÉE

Les enfants nommés élèves sont présentés au commandant du Prytanée dans le délai déterminé par la lettre que M. le ministre de la guerre adresse aux familles pour leur donner avis des nominations.

A leur arrivée, les élèves seront soumis à une visite du médecin de cet établissement, appelé à examiner si rien ne s'oppose à leur admission sous le rapport de la constitution physique.

Les parents sont invités à faire revacciner leurs enfants avant de les amener au Prytanée.

Nul élève ne peut être reçu au Prytanée si la famille ne justifie du payement du premier trimestre de la pension ou demi-pension et du trousseau et ne remet au commandant une promesse sous seing privé, dans la forme indiquée par l'article 1326 du code civil, par laquelle son père, sa mère ou son tuteur s'engage à verser dans une des caisses de l'Etat, par trimestre à partir du deuxième trimestre, et d'avance, le montant de la pension si l'élève est pensionnaire, ou de la demi-pension s'il a obtenu une demi-place gratuite. Il est donc essentiel que, dans la prévision de l'admission de leur fils au Prytanée, les familles se mettent en état de payer le montant du premier trimestre de la pension ou demi-pension et du trousseau dès qu'elles auront reçu la lettre de nomination.

Les familles des élèves demi-boursiers qui, en fin d'exercice, n'auraient pas pu acquitter le payement de la totalité de la demi-pension de leurs enfants, pourront solliciter un dégrèvement; ces dégrèvements, qui ne sauraient constituer un droit, sont exclusivement réservés à cette catégorie d'élèves; les élèves pensionnaires ne concourent pas à l'obtention de cette faveur.

Les familles des élèves pensionnaires sont prévenues qu'en n'effectuant pas aux époques fixées les versements qu'elles se sont engagées à faire, elles mettent leurs enfants sous le coup d'un renvoi du Prytanée.

Les familles des demi-boursiers peuvent être également l'objet d'une mesure analogue après qu'il a été statué sur leurs demandes de dégrèvement.

Le ministre de la guerre,
Signé : G. CAVAIGNAC.

Renseignements concernant la demande de (1) *au Prytanée militaire*
faite en faveur du jeune

NOMS QUALITÉ et demeure des personnes qui ont fait la demande.	NOM et PRÉNOMS du candidat. — Indiquer s'il est orphelin.	DATE de la naissance.	GRADE DU PÈRE — Si le candidat est enfant de troupe, l'indiquer également.	NOMBRE des ENFANTS — Age, sexe et position de chacun.	MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE (2)									CERTIFICAT du MAIRE de la commune où habite le pétitionnaire.	AVIS du PRÉFET
					Industrie ou emploi. Produit annuel.	TRAITEMENT			Dotation.	Pension.	Revenu foncier.	Rentes sur l'Etat.	TOTAL		
						militaire.	civil.	de la Légion d'honneur.							

DÉCLARATION A FAIRE PAR LE PÉTITIONNAIRE

Je, soussigné, déclare que je ne possède rien, tant en mon nom personnel que du chef de ma femme, en dehors des ressources ci-dessus énoncées.

(1) Indiquer s'il s'agit d'une bourse ou d'une demi-bourse.
(2) Celles de ces colonnes pour lesquelles il n'y aura aucune indication numérique à donner devront porter le mot *néant* en toutes lettres.

Vu par nous, Préfet du département d
A , le 189 .

MINISTÈRE DE LA MARINE

PROMOTIONS

Infanterie de marine. — Par décret en date du 19 février 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, a été promu dans le corps de l'infanterie de marine au grade de lieutenant, à compter du 16 février 1896 (application de la loi du 26 mars 1891) :

M. Lebaut (Auguste-Jean), sous-lieutenant au régiment de tirailleurs annamites.

Par décret en date du 19 février 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, a été acceptée la démission de son grade et de son emploi offerte par M. Pinus (Pierre-Marie-Joseph), lieutenant en 2e d'artillerie de la marine.

Par le même décret, M. Pinus a été nommé lieutenant de réserve dans le même corps.

Par décision présidentielle en date du 19 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Viard (Lucien-Armand) a été nommé au commandement du torpilleur de haute mer l'*Aquilon*, dans l'escadre du Nord.

Par décision du 20 février 1896, le ministre de la marine a décerné :

1° Une médaille d'honneur de 2e classe, en argent, au premier maître de timonerie Renaut (Aristide) ;

2° Un témoignage officiel de satisfaction au matelot de 3e classe Dumesnil (Jean-Charlemagne),

embarqués sur le *Bugeaud*, en récompense du dévouement dont ils ont fait preuve à Cherbourg le 6 février 1896 : se sont jetés à la mer pour sauver un ouvrier de l'arsenal qui tentait de se noyer.

Le premier maître Renaut était déjà titulaire d'un témoignage officiel de satisfaction obtenu pour un fait de même nature.

Par décision en date du 20 février 1896, le ministre de la marine a accordé une première mise d'équipement aux élèves du service de santé dont les noms suivent, nommés médecins auxiliaires de 2e classe de la marine, à leur sortie de l'école de Bordeaux, savoir :

1 Chemin (Jean-André).
2 Degroote (Germain-Marie-Gaspard).
3 Mathis (Constant).
4 Rolland (Joseph-Louis).
5 Brachet (Henri-Louis).
6 Donnart (François-Joseph-Marie).
7 Bouteiller (Louis-Théophile).
8 Valmyre (Alexandre).
9 Lucciardi (Joseph-Louis).
10 Berual (Henri).

Dans le *Journal officiel* du 13 février 1896, page 839, colonne « Commandements », au lieu de « Parfait 2-1890-1891, il faut lire « 3-1890-1891-1893 ».

Colonne « Avancements », au lieu de « Blanc 2-1893-1894, il faut lire « 3-1893-1894-1895 ».

Au lieu de « de Barbeyrac Saint-Maurice 1-1894 », il faut lire « 2 1894-1895 ».

Colonne « Légion d'honneur », au lieu de « Descamps 1-1894 », il faut lire « 2-1894-1895 ».

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 20 Février 1896.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, a adressé aux préfets la circulaire suivante, relative au renouvellement des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance :

« La loi du 5 août 1879, en modifiant le mode de recrutement des commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance, en chargeant les préfets de nommer les deux tiers des membres de ces commissions, a créé à l'autorité préfectorale une responsabilité qu'il importe de ne pas perdre de vue.

« Sur beaucoup de points, la réforme a produit d'heureux résultats. L'inspection générale a souvent constaté que les commissions réorganisées ont tiré un meilleur parti qu'on ne faisait jadis des ressources dont elles disposent, qu'elles ont apporté de l'ordre dans les finances et des améliorations appréciables dans le service intérieur soit des établissements hospitaliers, soit des bureaux de bienfaisance.

« Mais il faut reconnaître aussi qu'un certain nombre de commissions n'ont pas encore une notion exacte des attributions qu'elles tiennent de la loi et des obligations qui en découlent pour elles.

« Quelques commissions semblent abdiquer, sinon la totalité, du moins une portion de leur autorité entre les mains du personnel qu'elles chargent soit de gérer un établissement hospitalier, soit de distribuer des secours aux pauvres. Les inspecteurs généraux ont vu des administrateurs qui hésitaient à pénétrer dans telle ou telle partie d'un hôpital sans l'agrément de ce personnel. Ils en ont même rencontré qui, bien que depuis longtemps en fonctions, semblaient être restés presque ignorants du service qu'ils avaient accepté de diriger. Ce dernier fait se présente, il est vrai, très rarement. Ce qui est assez fréquent, c'est que les représentants légaux des pauvres, les membres des commissions administratives, ne connaissent qu'imparfaitement l'étendue de leurs droits.

« Ces droits impliquent des devoirs. Ce n'est pas assez d'assister exactement aux séances des commissions. Ce n'est pas même assez de connaître chaque recoin de l'hôpital ou de l'hospice, chaque détail du fonctionnement du bureau de bienfaisance, et d'exercer dans ces services l'autorité qui convient. Nous vivons en un temps où tout se transforme, où la science fait tous les jours des conquêtes nouvelles, où les idées de justice et de solidarité sociales prennent tous les jours plus de précision. Il faut que les pauvres, dont les commissions administratives ont le soin, profitent de ces progrès.

« Les rapports de l'inspection générale ont souvent signalé les inconvénients et les dangers que présente la réunion dans les mêmes locaux de catégories différentes d'assistés : dans certains hospices, les fiévreux, les blessés et les vieillards se trouvent dans les mêmes salles ; on rencontre des enfants dans des salles de vieillards ou dans des salles de malades. Les commissions administratives ont le devoir de veiller à ce que cette promiscuité soit évitée, et de prendre des dispositions pour que ces différentes catégories d'assistés aient des salles et des cours distinctes.

« Le conseil d'Etat ne manque jamais d'insister sur la spécialité des établissements publics et l'obligation morale qui s'impose à l'administration supérieure de maintenir à chacun son caractère propre. Cependant un assez grand nombre d'hospices renferment encore des écoles. Ces écoles ont rendu autrefois de grands services ; leur existence ne se justifie plus. C'est le devoir des commissions qui administrent ces hospices de se préoccuper de cette situation anormale et de rechercher les moyens les plus pratiques d'y mettre prochainement un terme.

« Il est reconnu aujourd'hui que dans les hôpitaux publics tous les malades pauvres doivent être admis, quelle que soit la nature de leur mal, et soignés avec les égards que leur situation de malades et de pauvres commande. Il n'est pas moins certain que les femmes enceintes doivent, comme l'exige la loi du 15 juillet 1893, être assimilées aux malades. C'est le devoir des commissions administratives de provoquer la revision des contrats ou la réforme des usages qui seraient contraires à ces règles d'humanité.

« La science a mis en lumière des moyens nouveaux et efficaces d'empêcher la propagation des maladies transmissibles. C'est donc le devoir des membres des commissions administratives de connaître ces moyens, de se renseigner sur ce qui a été fait ailleurs pour leur application et de les appliquer à leur tour à l'établissement qu'elles administrent, de telle manière que dans un hôpital on n'observe plus de « cas intérieurs », c'est-à-dire de ces faits, si fréquents autrefois, où l'instrument même créé pour la guérison devient l'agent de la maladie, — de telle manière aussi que les asiles ou les refuges ouverts en faveur des vagabonds par les bureaux de bienfaisance ne soient pas des foyers retenant et répandant les germes des maladies infectieuses.

« On sait, grâce aux découvertes de Pasteur, que la mortalité dans les opérations chirurgicales peut être réduite à une proportion très faible. Mais c'est à la condition que la salle d'opérations soit disposée avec un soin méticuleux et que toutes les précautions nécessaires soient prises et pendant et après l'opération. Les commissions administratives doivent veiller à ce que les chirurgiens ne puissent pas se plaindre qu'un milieu aseptique ou des moyens d'antisepsie leur font défaut, et à ce que le personnel chargé de soigner les opérés connaisse et pratique les obligations très minutieuses qui lui incombent. J'en pourrais dire autant des salles d'accouchements. D'une manière générale, on sait, mieux qu'on ne le savait il y a quelques années, combien est important pour la guérison des malades le rôle des infirmiers et des infirmières. Les commissions administratives ne doivent donc rien négliger pour s'assurer que ce personnel possède les connaissances indispensables à l'exercice utile de sa profession.

« La loi du 15 juillet 1893 a confié aux commissions des hospices et des bureaux de bienfaisance réunis l'administration du bureau d'assistance médicale. C'est un premier pas vers l'unification, dans toutes les communes, de l'administration du bien des pauvres. Les membres des commissions doivent se prêter à cette transformation nécessaire, et non s'y opposer pour des raisons d'autonomie exagérée, ou de soi-disant prééminence d'un service sur l'autre, étant bien entendu d'ailleurs que, si l'administration est une comme la matière indigente est une, les patrimoines, néanmoins, les budgets et les établissements restent distincts.

« Tels sont les points principaux sur lesquels il m'a paru utile d'appeler votre attention. Puisque vos représentants directs forment partout la majorité des commissions administratives, il semble qu'il ne doive pas vous être impossible de réaliser partout les réformes qu'exige l'intérêt des pauvres.

« Plusieurs préfets m'ont fait observer qu'ils n'avaient, pour vaincre l'inertie de certaines commissions, d'autre arme que la dissolution. Il ne s'agit pas, à moins que vous vous trouviez en présence de résistances persistantes et systématiques, d'avoir recours à cette mesure extrême. Dans nombre de cas, MM. les sous-préfets et vous-même, pénétrés de la nécessité des améliorations que j'ai énumérées plus haut et de toutes autres dont un examen attentif des établissements vous aura suggéré l'idée, vous saurez obtenir par la persuasion les solutions désirables.

« Vous avez d'ailleurs en main un moyen d'action très efficace, et peut-être moins lent qu'il ne semble d'abord, de diriger les services d'assistance dans les voies conformes aux vues du Gouvernement. Tous les ans, vous avez à nommer un membre de chacune des commissions administratives en exercice. Je ne saurais trop vous recommander d'apporter à cette nomination un soin extrême, en ayant présentes à l'esprit les instructions ci-dessus. Soit que vous mainteniez en fonctions le commissaire sortant, soit que vous lui donniez un successeur, vous devrez vous être préalablement assuré que vous aurez désormais dans la commission un représentant résolu à défendre les idées de progrès scientifique et de solidarité qui sont la raison d'être du gouvernement républicain. Il est possible que le même homme, qui avait jusque-là rempli ses fonctions avec quelque mollesse, instruit par vous, renommé par vous aux conditions que je viens de dire, devienne dans la commission administrative votre auxiliaire dévoué, et parvienne à convaincre ses collègues comme vous l'aurez convaincu. Mais si vous ne pouvez avoir raisonnablement cette espérance, vous ne devrez pas hésiter à remplacer l'administrateur sortant par un homme nouveau, qui vous inspire, au point de vue qui nous occupe, une confiance entière, et dont l'énergie à la fois et la sagesse vous soient garants qu'il saura vouloir et, pour autant qu'il dépendra de lui, réaliser les réformes nécessaires.

« *Le président du conseil, ministre de l'intérieur,*
« LÉON BOURGEOIS. »

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 19 février.

Chambre des communes. — M. Labouchère annonce que, lorsque le Chambre discutera le budget de la guerre, il appellera l'attention sur l'occupation de l'Egypte par l'armée anglaise.

Sir Ch. Dilke annonce que, lorsque la Chambre discutera le budget de la marine, il appellera l'attention sur les articles relatifs aux équipages de la flotte en temps de guerre et sur le nombre des marins de la marine marchande qu'on pourrait employer sur les navires de guerre en temps de guerre.

Sir A. Rollit propose en 2e lecture le projet de loi sur les conseils de conciliation dont le but est d'augmenter les pouvoirs des conseils de conciliation et d'arbitrage dans les différends commerciaux.

M. Ritchie, ministre du commerce, approuve le bill avec quelques réserves : les deux prin-

cipes de conciliation et d'arbitrage ne sont pas suffisamment distincts l'un de l'autre.

Le ministre désapprouve l'élément obligatoire de la loi.

Ce bill est adopté en 2e lecture et il est renvoyé au grand comité du commerce pour être modifié selon les indications du ministre.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 19 février.

Le Parlement allemand discute le budget de l'armée.

M. Bebel provoque un long débat concernant la situation des soldats incorporés dans la section des ouvriers. Il fait ressortir la nécessité d'une réglementation légale.

Le général Bronsart de Schellendorf, ministre de la guerre, expose que les socialistes veulent faire de l'agitation. Il cite à l'appui de cette assertion différents faits qui, dit-il, ont été souvent reconnus exagérés et faux par les personnes impartiales. M. Frohme est rappelé à l'ordre pour une exclamation dirigée contre le ministère de la guerre.

M. Bebel affirme que le ring des fabriques de poudres se fait verser pour ses poudres des prix plus élevés par l'administration militaire que par les maisons particulières.

Le major général de Falkenhausen fait ressortir que l'administration militaire a besoin de fabriques particulières de poudre, surtout en cas de guerre.

L'orateur démontre par des chiffres qu'il ne peut pas être question du fait que les fabriques particulières de poudre exploitent l'Etat.

Le reste du budget ordinaire de la guerre a été adopté.

La discussion du budget de l'armée continuera demain. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 19 février.

La Chambre discute la loi sur les tabacs.

Au sujet de l'article 6 établissant un droit de licence sur tous les débitants de tabacs, le ministre des finances, M. Smet de Nayer, repousse plusieurs amendements proposés.

L'article 6 du projet du gouvernement est repoussé à l'appel nominal par parité de voix, par 53 voix contre 53 et 4 abstentions.

Une discussion s'engage sur le point de savoir s'il y a lieu de discuter les articles suivants, le principe de la loi étant repoussé.

Après plusieurs observations présentées par les membres de l'opposition, le ministre déclare qu'il faut attendre la décision du Sénat sur la question. Si, dit-il, la Chambre haute repousse également le projet, je ne serai plus le lendemain sur le banc des ministres.

La question préalable sur le point de savoir s'il y a lieu de continuer la discussion est écartée par assis et levé.

M. Van der Welde, socialiste, fait remarquer que M. Smet de Nayer a invoqué l'appui du Sénat; la Chambre haute, ajoute-t-il, qui, en France a essayé de renverser le ministère, servira en Belgique à le repêcher.

Enfin, M. Smet de Nayer dit qu'il tient à rétablir la vérité; il a, dit-il, proposé la loi pour obliger ses amis, mais jamais il n'a fait une question de cabinet de son rejet.

Après une réplique de M. Van der Welde, M. Wœste dit : « Nous saurons nous arranger pour sauver la loi que réclame l'agriculture. »

L'article suivant est adopté.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm, 20 février.

Deuxième Chambre. — A l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères, M. Hedin demande au ministre des affaires étrangères pourquoi celui-ci n'a pas démenti les bruits persistants d'après lesquels la Suède aurait adhéré à la triple alliance.

Le ministre répond en affirmant la neutralité de la politique de la Suède et Norvège. Il ajoute qu'il est difficile d'obtenir l'insertion de démentis dans les journaux étrangers, et que d'ailleurs les fausses nouvelles prennent souvent naissance à Stockholm même. (*Agence Havas.*)

SERBIE

Belgrade, 19 février.

Le roi a conféré à M. de Nélidoff, ambassadeur de Russie à Constantinople, le grand cordon de l'Aigle blanc. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 14 février* (Journal officiel *du 15 février*).

Page 123, colonne 3, ligne 83,

Au lieu de :

« Les chefs ou meneurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans »,

Lire :

« Les chefs ou moteurs seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans ».

Ordre du jour du vendredi 21 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des congés (neuf membres);
Commission des pétitions (neuf membres);
Commission d'intérêt local (neuf membres);
Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine. (N° 27, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extr. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 21 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Georges Lesueur jusques et y compris M. Frédéric Monier.

Tribunes. — Depuis M. Caduc jusques et y compris M. Denormandie.

Convocations du vendredi 21 février.

1re commission des pétitions (de janvier 1896), à une heure et demie. — Local du 8e bureau.

Commission relative aux caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, à deux heures quarante minutes. — Local de la commission n° 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 20 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 13 février est lu par M. J. Codet, l'un des secrétaires, et, après des observations de MM. du Breil, comte de Pontbriand; Dejeante et Marcel Habert, est adopté.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

La Chambre ordonne la discussion immédiate d'une interpellation de MM. Chaudey et Drake sur les déclarations contradictoires de M. le garde des sceaux dans de récentes interpellations.

MM. Chaudey, Ricard, garde des sceaux; Barthou, Ribot, Léon Bourgeois, président du conseil, sont entendus dans la discussion générale.

M. Poincaré est entendu sur la priorité des ordres du jour.

La priorité d'un ordre du jour de M. Sarrien, accepté par le Gouvernement, est

adoptée par 283 voix contre 238, sur 521 votants.

Cet ordre du jour est adopté par 309 voix contre 185, sur 494 votants.

Un paragraphe additionnel présenté par M. Lasserre, repoussé par le Gouvernement, est repoussé par 279 voix contre 234, sur 513 votants.

La Chambre fixe sa prochaine séance à lundi et met en tête de l'ordre du jour le scrutin pour la nomination de deux membres de la commission de surveillance de la caisse des retraites.

M. Doumer, ministre des finances, ayant été entendu, la Chambre fixe à mardi la nomination de la commission du budget.

M. Guillemin est entendu sur la fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée à sept heures quarante minutes.

Lundi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du lundi 24 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Jura à contracter un emprunt de 3,530,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (604e fasc., n° 1619, et 608e fasc., n° 1628. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

4. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

6. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

7. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

9. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

10. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

11. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

12. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du lundi 24 février est la 20e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 22e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Obissier Saint-Martin jusques et y compris M. de Ramel.

Tribunes. — Depuis M. de Witt jusques et y compris M. Bérard (Ernest) (Rhône).

Convocations du vendredi 21 février.

Commission des douanes, à neuf heures et demie. — Commission n° 15.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la réglementation des Halles centrales de Paris, à trois heures. — Commission n° 12.

18e commission d'initiative, à deux heures. — Commission n° 14.

Sous-commission des colonies (Banques coloniales), à trois heures très précises. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 février 1896.

Dépôts de fonds	5.683.751 78
Retraits de fonds	7.661.408 05
Excédent de retraits	1.977.656 27

Excédent de retraits du 1er janvier au 20 février 1896 : 20,096,000 fr. 60.

Capitaux employés en achats de rentes du 11 au 20 février 1896 pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires : 727,229 fr. 51.

Capitaux réalisés pendant la même période par la vente de rentes provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires, y compris les ventes faites en contre-partie des achats effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations : 5,382,489 fr. 78.

INFORMATIONS

Le service de la statistique municipale a compté, pendant la 7e semaine, 1,053 décès, chiffre voisin de celui de la semaine précédente (1,048) et sensiblement inférieur à la moyenne ordinaire des semaines de février (1,131). L'état sanitaire continue donc à être satisfaisant.

La rougeole présente une diminution (21 décès au lieu de 33 pendant la semaine précédente ; la moyenne ordinaire de février est 13). Les autres maladies épidémiques sont rares : la fièvre typhoïde n'a causé que 4 décès (au lieu de la moyenne 11). La scarlatine a causé 5 décès, la coqueluche 6 et la diphtérie 10 (au lieu de la moyenne 29). La variole a causé 1 décès.

L'athrepsie (diarrhée infantile, etc.) a causé 35 décès pendant la première année de la vie.

En outre, 36 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 161 décès (au lieu de 152 pendant la semaine précédente et au lieu de 210, moyenne ordinaire de la saison) ; ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 17 décès (au lieu de la moyenne 35) ; bronchite chronique, 26 décès (au lieu de la moyenne 47) ; broncho-pneumonie, 57 décès (au lieu de la moyenne 56) ; pneumonie, 61 décès (au lieu de la

moyenne 72); les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 56 décès, dont 44 sont dus à la congestion pulmonaire.

La phtisie pulmonaire a causé 216 décès (au lieu de la moyenne 211); la méningite tuberculeuse, 17 décès; la méningite simple, 20; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 20 décès; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 65 décès, et les maladies organiques du cœur, 71; le cancer a fait périr 58 personnes. Enfin, 34 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 12 suicides et 16 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 720 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,237 enfants vivants (658 garçons et 579 filles), dont 873 légitimes et 364 illégitimes. Parmi ces derniers, 43 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 370 enfants, dont 18 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 94 seront nourris au sein et 276 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 89 mort-nés, dont 57 légitimes et 32 illégitimes.

M. Rougier soutiendra devant la faculté des sciences de Paris, le 28 février, à dix heures (amphithéâtre d'histoire naturelle, vieille Sorbonne), pour obtenir le grade de docteur ès sciences mathématiques, les deux thèses suivantes :

1re thèse. — Sur quelques sous-groupes de 11e classe du groupe modulaire.

2e thèse. — Propositions données par la faculté.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 20 février.

Une dépression passe ce matin dans le nord des Iles-Britanniques (Stornoway 746 m/m) et un mouvement secondaire s'est avancé à l'entrée de la Manche (751 m/m). Le baromètre descend assez rapidement sur la France et l'Italie, il monte en Russie où il atteint 783 m/m à Moscou. Le vent est modéré ou assez fort du sud sur la Manche et la Gascogne, il a tourné momentanément au nord-ouest à la pointe de Bretagne ; il est fort du sud-est avec mer très houleuse à Lorient. Des pluies sont signalées dans l'ouest des Iles-Britanniques. En France, on a recueilli 12 m/m d'eau à Cette, 9 à Belle-Isle, 4 à Brest, 1 à Cherbourg.

La température a monté sensiblement sur nos régions du Nord. Ce matin, le thermomètre marquait —17° à Moscou, —3° à Berlin, 9° à Paris, 13° à Malte, 17° à Alger. — On notait 4° au Puy de Dôme, —1° au Ventoux, —5° au Pic du Midi.

En France, de nouvelles ondées sont probables et le temps va rester doux. A Paris, hier, vers cinq heures du soir, petite pluie. Moyenne d'hier, 19 février, 7°, supérieure de 2°9 à la normale. Depuis hier, midi, température maxim. 13°7 ; minim. de ce matin, 8°9. Baromètre à sept heures du matin, 757m/m8. — A la tour Eiffel, max. 11°3; min. 8°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne ; peu agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; très houleuse à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille, Sicié; belle à Nice.

Corse : mer très belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Les faibles pressions des Iles-Britanniques se propagent vers la Gascogne et la Méditerranée. — En France, le temps reste à ondées.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	20 FÉVRIER 1896 — MATIN	13 FÉVRIER 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.194.249.826 06	3.182.123.468 04
Effets échus hier à recevoir ce jour	13.715 51	39.775 69
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	254.460.285 48	253.577.607 25
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	342.205.497 »	377.747.260 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	3.297.100 »	2.907.100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	307.300 »	307.300 »
Avances sur titres à Paris	175.460.912 54	169.272.054 92
Avances sur titres dans les succursales	193.435.123 »	192.618.417 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.625.576 54	99.625.576 54
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.365.879 45	15.259.556 85
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	729.100 94	711.201 70
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	57.016.799 04	42.085.431 78
Totaux	4.601.555.309 86	4.601.662.947 07
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8 407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.580.249.530 »	3.617.399.665 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	18.022.004 71	16.041.001 75
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	19.608.802 82	20.193.537 62
Compte courant du Trésor	207.174.226 62	206.122.857 20
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris	462.163.072 64	424.586.552 51
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	64.519.095 »	67.301.160 »
Dividendes à payer	2.825.650 25	3.042.543 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	2.966.426 70	2.720.088 11
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	18.032.115 88	18.261.156 39
Totaux	4.601.555.309 86	4.601.662.947 07

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 20 FÉVRIER 1896		AU 13 FÉVRIER 1896	
Or	1.951.755.541 28	Or	1.940.428.629 02
Argent	1.242.494.284 78	Argent	1.241.694.839 02
	3.194.249.826 06		3.182.123.468 04

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 29 janvier au 4 février 1896 (5e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896 recettes brutes.	1896 par kilom.	kilom. exploités	1895 recettes brutes.	1895 par kilom.	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.	1896	1895	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat	2.761	(a) 695.300 »	252 »	2.761	(b) 499.000 »	181 »	196.300 »	39.23	»	»	(a) 3.490.300 »	(b) 3.058.800 »	431.500 »	14.08	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (*)	8.634	6.189.918 65	716 92	8.604	5.284.140 65	614 15	905.778 »	16 73	»	»	30.106.568 50	26.787.233 15	3.319.335 35	12 »	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	88.627 30	666 37	133	79.741 85	599 56	8.885 45	11.14	»	»	419.621 25	395.258 95	24.362 30	6.16	»	»
— Chemins algériens	513	133.726 »	260 67	513	111.899 »	218 12	21.827 »	19.68	»	»	643.086 »	604.272 »	38.814 »	6.42	»	»
Nord	3.728	3.514.000 »	942 60	3.699	3.300.000 »	892 13	214.000 »	5.66	»	»	(b) 17.245.000 »	(b) 16.180.000 »	1.065.000 »	5.75	»	»
Ouest	5.365	(a) 2.587.550 50	482 30	5.350	(b) 2.200.233 57	411 25	387.316 93	17.28	»	»	(a) 12.689.383 »	(b) 11.438.822 27	1.250.560 73	10.62	»	»
Orléans (c)	6.773	3.057.466 10	451 41	6.772	2.516.153 50	371 55	541.312 60	21.49	»	»	14.877.684 20	13.065.610 20	1.812.074 »	13 85	»	»
Est	4.810	(a) 2.332.000 »	484 82	4.802	(b) 2.090.000 »	435 24	242.000 »	11.39	»	»	(a) 12.310.000 »	(b) 11.208.000 »	1.102.000 »	9.65	»	»
Midi	3.142	1.729.476 56	550 44	3.136	1.458.442 54	465 06	271.034 02	18.36	»	»	8.171.786 18	7.504.264 33	667.521 85	8.69	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien	897.64	94.734 19	105 53	897.64	74.085 93	82 53	20.648 26	27.86	»	»	474.186 53	463.803 69	10.382 84	2.23	»	»
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	68.356 75	112 61	607	60.600 40	99 83	7.756 35	12.80	»	»	410.195 77	368.467 80	41.727 97	11.32	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	22.675 70	112 81	128	13.180 70	102 97	9.495 »	9.55	»	»	135.190 »	70.422 80	64.767 20	22.24	»	»
du 2 au 8 février. Ouest-Alg. (pr. d'Oran)	296	46.156 80	155 93	296	37.782 75	127 64	8.374 05	22.16	»	»	270.065 75	222.274 »	47.791 75	21.50	»	»
du 2 au 8 février. — Blida à Berrouaghia.	84	6.760 15	80 47	84	8.257 85	98 30	»	»	1.497 70	22.15	37.864 95	31.249 20	6.615 75	21.17	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 3 au 7 février). Arzew à Kralfallah	214	28.719 20	134 20	214	28.039 37	131 02	679 89	2.42	»	»	135.660 61	133.606 45	1.994 16	1.49	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 3 au 7 février). Kralfallah à Méchéria.	138	5.828 80	42 23	138	4.667 10	33 81	1.161 70	24.90	»	»	27.205 80	25.847 95	1.357 85	5.25	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 3 au 7 février). Méchéria à Aïn-Séfra.	102	2.854 85	27 98	102	1.672 95	16 40	1.181 90	70.60	»	»	10.783 30	10.181 35	601 95	5.91	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 3 au 7 février). Aïn-Thizi à Mascara	12	999 53	83 29	12	1.120 »	93 33	»	»	120 47	12.05	6.797 68	6.682 60	115 08	1.72	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 3 au 7 février). Mostaganem à Tiaret.	202	8.004 36	39 62	202	6.821 99	33 77	1.182 37	17.32	»	»	45.072 49	43.735 05	1.337 44	3.05	»	»
Médoc	101	19.101 28	189 12	101	16.326 93	161 65	2.774 35	17 »	»	»	113.629 48	96.996 69	16.632 79	17.14	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer	28	3.792 20	135 43	28	3.466 20	123 79	326 »	9.38	»	»	27.127 88	24.650 93	2.476 95	10.04	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 1er au 10 février). (d)	1.366	1.614.005 »	1.108 35	1.366	1.503.115 »	1.100 37	110.890 »	7.37	»	»	6.390.227 50	6.267.307 50	122.920 »	»	»	»
Sud de l'Autriche (e)	2.179	1.868.820 »	857 »	2.179	1.729.958 »	792 »	138.862 »	8.20	»	»	10.534.818 »	9.961.893 »	572.925 »	5.80	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante	2.927	1.189.509 47	406 39	2.927	910.857 36	311 19	278.652 11	50.59	»	»	6.760.475 79	5.201.023 72	1.559.452 07	29.98	»	»
Nord de l'Espagne (f)	2.070	1.170.281 02	565 35	2.070	1.075.016 27	519 33	95.264 75	8.86	»	»	6.278.113 42	5.428.717 79	849.395 63	15.64	»	»
Asturies, Galice et Léon	741	260.287 33	351 26	741	180.212 03	243 20	80.075 30	44.43	»	»	1.391.973 90	941.652 16	450.321 74	47.82	»	»
Avilès	21	5.425 78	258 31	21	2.766 08	131 71	2.659 70	96.15	»	»	27.902 43	7.745 65	20.156 78	260.25	»	»
Ciaño	22	5.003 52	287 43	22	1.505 07	68 41	3.498 45	232.47	»	»	23.027 47	4.439 41	18.588 06	418.74	»	»
Lérida-Reus et Tarragone	103	29.467 88	286 09	103	26.239 93	254 75	3.227 95	12.30	»	»	166.043 73	158.913 49	7.130 24	4.48	»	»
Almansa-Valence-Tarragone	499	255 893 38	512 81	499	195.492 60	391 76	60.400 78	30.89	»	»	1.310.404 40	1.167.053 44	143.350 96	12.18	»	»
San-Juan de las Abadesas	112	51.350 14	458 48	112	46.605 55	416 12	4.744 59	10.18	»	»	250.192 16	248.585 47	1.606 69	0.64	»	»
Valence à Utiel	88	28.641 09	325 46	88	16.853 78	191 52	11.787 31	69.92	»	»	146.729 90	109.537 25	37.192 65	33.98	»	»
Andalous (g)	1.067	299.402 »	»	1.067	234.670 »	»	64.732 »	27.58	»	»	1.821.148 »	1.485.011 »	336.137 »	22.64	»	»
Madrid-Caceres-Portugal	429	67.148 04	156 51	429	46.177 18	107 64	20.970 86	31.23	»	»	323.682 08	276.506 26	47.175 82	14.57	»	»
Portugais (non garanti)	693	276.372 22	398 80	690	250.952 86	363 70	25.419 36	9.65	»	»	1.365.205 56	1.252.099 26	113.106 30	8.56	»	»
Portugais (garanti par le gouvernt)	380	36.700 »	96 57	380	31.380 47	82 32	5.319 53	17.31	»	»	176.444 44	149.589 63	26.854 81	17.95	»	»

(a) Recettes approximatives. (b) Recettes rectifiées.
(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant. — En 1895, froid, neige — En 189 , beau temps.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 189 sont données conformément aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 189 ont été, comme ceux de 189 , convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerto-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 20 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 70 75 80 85	en liq..				
			fin ct...	102 80	103 02½	102 80	102 92½
			Pe fin c.		d1f	103	103 12½ d50
			Pe fin c.	103 12½	103 30 125		d10
			Pe fin p.		d1f	103 40	103 65 d50
			Pe fin p.	103 90	d25		d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 70 85	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.	100 80	d1f		100 95 d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 15 25 30	en liq..				
			fin ct...	106 40	106 50	106 40	106 42½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		31f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645 643	fin ct...				
Fév. 96	Ville de Paris: do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 566 75	fin ct...				
Janv.96	Ville de Paris: do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	433 433 75 432	fin ct...				
Janv.96	Ville de Paris: do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 420 419 50	fin ct...				
do	Ville de Paris: d do quarts, r. 100 fr.		fin ct...				
Oct. 95.	Ville de Paris: do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	570 571 50 570	en liq..				
do	Ville de Paris: do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 573 573 50 574	fin ct...				
Sept.95	Ville de Paris: do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422 422 50	fin ct...				
do	Ville de Paris: do do quarts, r. 100 fr.	106 75	en liq..				
Mai 95.	Ville de Paris: do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 381 25	fin ct...				
do	Ville de Paris: do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25	Pe fin c.				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	en liq..				
			fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	501 500 50 500 500 25	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	600	en liq..				
			au 29..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).		en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	825 824 822 50	en liq..				
			au 29..	821 25	825	821 25	821 25
			Pe au 29		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	394	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	605 607 50 610	en liq..				
			au 29..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 29..				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	36f	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	580	en liq..				
			au 29..	578 75			581 25
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 29..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq..				
			au 29..				

JOUIS.	Jeudi 20 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	680	en liq..				
			fin ct...	680			685
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.		692 50 d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		700 d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404	fin ct...				
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	507	fin ct...				
do	do do titres estamp..	478	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	502 75 502 50 502	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 75	fin ct...				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 50	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505	fin ct..				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	590	fin ct..				
Févr.96	do fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	477 25	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 62f 50	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq..				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560 562 50	en liq..				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)		au 29..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790 789	en liq..				
			au 29..	790	792 50	790	791 25
do	do actions libérées..	790	Pe au 29		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f 25 51f 50f 50 50f	Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
			au 29..	51 25			50
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	317 50	Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
			au 29..				
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	517 517 50	Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
			au 29..	516 25			
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	285	Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
			au 29..	285			
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq..				
			au 29..	580			582 50
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	423 50	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	150	en liq..				
			au 29..				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	185 187 187 50 185	Pe au 29				
			en liq..				
			au 29..	186 25			188 75
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	39f 75	en liq..				
			au 29.				
			Pe au 29				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	159 50 159 75 159 50 160	au 29..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.		en liq..				
			au 29..				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 29..				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730 728 50 727 50	en liq..				
			fin ct...				
Févr. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	463 50 462 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do oblig. 3%. r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.) nos 13856 à 67118.		en liq..				
			fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Jeudi 20 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr.. t. p. (garantie de l'Etat (ex-c. 3?).	645	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	450 449 75	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 50	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	438	en liq..	...	...	...	...
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	66 50 663	fin ct...	...	...	...	...
do	do do do réduites à 4½%.	... ...	en liq..	...	...	...	...
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 469 50 470	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	474 50 471 474 25 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	468 50	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1520 1518	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	1522 50	...	...	...
		... ...	Pe fin c.	...	...	d20	...	d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	....	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	472 473	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Orléans).	470	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garant. par l'Etat).	468 50 469	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Genève (Lyon à). 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	... .	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	... .	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 62. f., gar. par l'Et.)	655	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	469 75	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 75 472 471 50	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. .	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 474 25 50 474 75...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire. 4%, r. 625 fr.....	... .	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do do do 3%, r. 50 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	4 0	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do Vict.-Em. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par. France et Ital.).	469	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 1	1279 1273	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	127 25	...	...	...
		....	Pe fin c.	...	...	20	...	d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et		en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amort sst g. p. l'Etat.	468	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées. remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	473	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
		1799 1800 1793 1800....	fin ct...	1805 ..	...	...	...	1807 50
do	do obl. 3%. rembours. 500 fr.	478	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B. remboursable à 500 fr...	484 25	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472 50	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1596 1595 1592 50 1596	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d20	...	d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150 1148	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	474 474 50	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477 75 47 50	fin ct...	...	...	...	...
do	do 2½ 895 remb.	446 446 50	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 50	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1104	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
		....	Pe fin c.	...	...	...	...	d10

JOUIS.	Jeudi 20 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	do do 3% nouv.. r. 500f (do)..	474 50	fin ct...	...	...	...	...
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie desch. de fer),		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	614	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	461 461 50	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..	...	...	...	...
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462	fin ct...	...	...	...	...
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235	fin ct...	...	...	...	...
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	...	...	d10	...	d5f
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	435 436 437 437 50	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 14).	410	au 24..	...	...	...	...
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	...	...	...	...
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	573 572	au 29..	...	...	...	...
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 12)....	1870	au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	...	...	...	...
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	au 24..	...	...	...	...
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	665 670	au 9..	...	...	...	...
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	...	...	...	...
	act. de 250 fr., tout payé.	1142 50 1147 1147 50 ..	au 29..	1152 50	...	...	...
	(ex-coupon 73)		Pe au 29	...	...	d10	...	d5f
			en liq..	...	...	...	...
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	865	au 29..	...	...	...	...
		... ...	Pe au 29	...	...	d10	...	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	...	...	...	...
	actions 500 fr., tout payé.....	338 336 50 336	au 24..	...	...	...	...
	(ex-coupon 63)	....	Pe au 29	...	...	d10	...	d5f
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	658 660 658	au 29..	...	...	...	...
(ex-c. 3			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 9..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	.. ..	Pe au 29	...	...	d10	...	d5f
			Pe au 15	...	...	d10	...	d5f
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	... .	au 24..	...	...	...	...
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	513	au 24..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	...	d10	...	d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	...	...	...	...
ex-rép	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	191	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	d5f	...
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	840	au 29..	...	...	...	...
	(ex-coupon 3)		en liq..	...	...	...	...	d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	560	au 29..	...	...	d10	...	d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	441	au 29..	442 50	...	...	...	446 25
			Pe au 29	...	...	d10	...	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	...	...	...	...
	payé (ex-coupon 55).....	289 285	au 29..	...	...	...	...
Juill. 88	Canal Vaarit. de Corinthe (Cie		en liq..	...	...	...	...
	internationale). act. 500 fr., t. p..		au ..	...	...	...	...
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 29	...	...	d10	...	d5f
do	Canal interocéanique (Cie univer-		Pe au 15	...	...	...	...
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	725	en liq..	...	...	...	...
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 24..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartoe.	136 135	au 24..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	do do 210 fr. payés....	277 276 278	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	137 137 25 50 138	au 24..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	...	d5c	...	d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3280	au 24..	3287 50	...	...	...	3292 50
		....	Pe au 29	...	...	d40	...	d20
			Pe au 15	...	33 0	d10	...	d5f
			Pe au 31	...	...	d40	...	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..	...	...	...	...
	coupon 36).....	1290	au 24..	...	...	...	...
		....	Pe au 29	...	...	d10	...	d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139	au 2 ..	...	...	...	...
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 29..	...	...	...	...
	Gouvernement Égyptien)...	2232	Pe au 9 ..	...	...	d10	...	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 21).	447	au ..	...	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 20 Février	AU COMPTANT.	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	483 490	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 20..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	... ...	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 29	.. ..	.. .. d5f	... ..	.. .. d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2 % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... ... C. 500 £	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.	361 362 364 364 50 365.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.	400	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 29..	103 40	... .	... ..	103 45
		103 65 70	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 35 37½ 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 15 fr. —		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série.	... .. C. 15f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	de C. de 60 fr. rente.	... .. C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. —	... .. C. 3f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 10	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil (Nég. ch. fixe 25f 20) 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	... .	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	de de 100 £ —	79f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 29..	71 25	71 25 ...	71 10	71 25
...	de de 500 £ —	... .	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de de 100 £ —	71f 40	Pe au 15	... ..	72 25 d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 50 60 65 67½ 70 75	au 29..	102 50	... .	... ..	102 75
		... ...	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	8f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 50 70 85	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104 80	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 40 37½ 35	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		108 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	de de C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ 105 ..	Pe au 29	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	.. ..	au 29..	62 80	62 80 ...	62 45	62 60
...	Coup. de 40 pes. —	65f 65f 10 25	Pe au 29	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	393 392 50 391 50 391..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 5%, 1890, gar.	341	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche Tit. de 6170f c.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti. 1875, 5%, remb. 300 fr...	232	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 20 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 f.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	103 ..	... .	... ..	103 10
...	de 20 fl. —	.. ..	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 40 fl. —	102 85	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	105 C. 45 fl. 105 45 35.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	presc. ap. 20 ans, — 22½ fl. r.	105	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 29..	83 35	83 45 ...	83 15	83 17½
...	Coup. 500 fr. —	83f 83f 20 82f 80 83f ..	Pe au 29	... ..	... .. d1f	83 65	83 75 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. ..	Pe au 29	83 85	84 10 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d1f	84 40	84 50 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 50	Pe au 15	... ..	85 .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	de 3%.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	280	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	104	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	26f 40 50 27f 10	au 29..	26 25	27	26 25	26 95
...	de de C. de 100 £ cap.	26f 49 50 27f 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	205 25 59 207 208	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	176	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	490 490 50 489 50 489..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	490 ..	... .	... ..	491 25
...	de c. 5 obl.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	de c. 10 obl.	490 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 95	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 10	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	102 75 80 90	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 75 80 85 90 75	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 80	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 30	au 29..	102 90	... .	... ..	103 ..
de	de de 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894r.....	92f 20 50 80 93f 93f 10.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	92 25	93 15 ...	92 25	93 05
de	de 3½ % 1894.....	99f 99f 25 35 50 75 ...	au 29..	97 75	.. ..	.. ..	98 10
Nov. 95	de Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. 500 r. capital.	... ...	au 29..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 60 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du		au 29..	66 40	.. ..	.. ..	66 50
	Donetz, 1893.....	98f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 05	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griast. T. 617f 50 cl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	93f 10 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	90f 90 91f 91f 10 25 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	337 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 20 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f 40	au 29..				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..				
	de capital		au 29..				
...	d° d° Titre de 2468f. de capit.		en liq..				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.		au 29..				
...	d° d° T. de 1234f. cap.	650	en liq..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%		au 29..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..				
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,		au 29..				
...	Obl. de 100£ cap.	102 50	en liq..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35fr.	108	au 29..				
...	d° c. 175f. rente.		1re au 29			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..				
	de fer. Obl. de 30f. rente.		au 29..				
			en liq..				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 90 20	au 29..				
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. C).	23f 15 10 05 22f 95 90	au 29..	22 95	23	22 95	22 95
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. D).	22f 50 40 32½ 30 25	au 29..	22 45			22 20
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		1re au 29			d50	22 05 d25
	4%, 90. r. au pair. Obl. 500f. c.	440 441 442	en liq..				
...	d° Obl. 2500f. c.	439 435	au 29..	440			
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..				
	Obligat. de 500 fr. de capital.	470	au 29..				
...	d° de 2500 fr. —	469 50	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —	467 50 465	au 29..				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		1re au 29				d25
	5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	494 492	en liq..				
...	d° Obl. de 2500f. —	490 489	au 29..	4.0			487 50
...	d° Obl. de 12500f. —	490	1re au 29			d10	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.		en liq..				
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.		au 29..				
	cap. des titres amortis) c. 500£c.		1re au 29			d10	d5f
	préser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		1re au 15			d10	d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93						
	(cap. des titres) (Obl. de 500 f. cap.	392 50 393 393 50	en liq..				
	amortis préser.) (Obl. 2500 f. cap.		au 29..				
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.		1re au 29			d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..				
	(redev. ch. de fer orientaux).	437 50 437 436 50	au 29..				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut						
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.		en liq..				
	Coup. 100£ de capital.		au 29..				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe	90f 50	1re au 29			d10	d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.		en liq..				
...	Coup. de 100£ —		au 29..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..				
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	557	au 29..	560	561 25	558 75	558 75
	(ex-coupon 10)		1re au 29			d10	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..				
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	au 29..				
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..				
(ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	575 572 50	au 29..	580			
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..				
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	612 611 613 614 615 612	au 29..	612 50	613 75	608 75	610
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..				
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1320 1315 1310	au 29..				
Fév. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..				
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	455	au 29..				
Juin 95.	Crédit Foncier, franco-Canadien,		en liq..				
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 29..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..				
	act. 500 fr. 250 fr. p. (ex-c. 14).		au 29..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de nouiss.		en liq..				
	estamp. Act. de cap. amortie	62f 50	au 29..	62 50			
	(ex-coupon 16)		1re au 29			d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..				
	de 500 fr., tout payé..	155 157	au 29..	160			167 50
	(ex-coupon 28)		en liq..				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	253 253 50 254 50 253	au 29..				
			en liq..				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	241 240 50 240	au 29..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..				
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.		au 29..	783 75	7 5	782 50	785
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..				
	1re hypoth., nos 1 à 803083.	473 474 474 50 474 75	au 29..				

JOUIS.	Jeudi 20 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..				
	nos 803084 à 950486....	464 464 50	au 29..				
d°	d° d° anc. rés., 10e emiss., nos		1re au 29			d10	d5f
	950487 à 1138938. 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie,		en liq..				
	garantie spéciale..	462 75	au 29..				
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 1e		en liq..				
	ém., 1re lie, nos 1 à 425000.	473 474	au 29..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie t. h. de		en liq..				
	fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	300	au 29..				
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..				
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f 50f	au 29..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).		au 29..	233 75			
			1re au 29				d5f
			en liq..				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358 358 50 358 75	au 29..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	363 362 75	au 29..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..				
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	503	au 29..	500			
	(ex-coupon 51)		1re au 29				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 29..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..				
	tout payé	108 75 108 107 108 75	au 29..	108 75			107 50
			1re au 29			d5f	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 244 50 245	au 29..				
d°	d° (2e série), 2e hyp.	227 228 227 226 25 226	au 29..	228 75			
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	220 219 218 50 218	au 29..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	216	au 29..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	217 50 217 216 50	au 29..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..				
	1re hyp. sur Saragosse.	234	au 29..				
d°	d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..				
	1re hyp. sur Saragosse.	244 245	au 29..				
Oct. 95.	d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..				
	3%, 1re hypothèque.	237 50 237 239 50 239 25	au 29..	238 75			
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..				
	à 100000.....	220 219	au 29..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..				
	à 60000.....	220	au 29..				
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq..				
	et Tarag. lut. fixe 15 f., r. 500 fr.	202	au 29..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	60f 25 60f 50	au 29..				
			en liq..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	128 129 129 50 130	au 29..				
			en liq..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	126 127 128 129 130	au 29..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..				
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.		au 29..	298 75			
			1re au 29			d10	d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..				
	tout payé (ex-coupon 67).	166 50 167 168 75 165	au 29..	167 50			166 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..				
	à Saragosse et Alicante.	311 311 25 311 50	au 29..				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		1re au 29			d10	d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..				
	Sév. à Huelva et Mérida.	300	au 29..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..				
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	295 294	au 29..				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..				
	duch. de fer de). obl. 4%, r. 500 f.	396 395	au 29..				
Avril 94	Sud de l'Espagne. obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..				
	1re hyp. sur Linarès à Almeria.	91f 25 92f 50 93f 75 95f	au 29..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclre et de		en liq..				
	chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p.	125 126 127 50 130	au 29..				
	(ex-coupon 27)		1re au 29			d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..				
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	472 470 468 467 50	au 29..	467 50			
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..				
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	150	au 29..	152 50			151 25
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..				
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	540	au 29..				
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 d'vid.)		1re au 29			d10	d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..				
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	564 50 565 566	au 29..	562 50	567 50	562 50	562 50
			1re au 29			d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	516 ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	510 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	459 75	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	509 75	... ..
d° de la Sarthe. 3½ % 94, r. 500 f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	497 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	123 ..	122 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 f 60 %, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 91, r. 500 fr.	502 50	502 ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	504 ..	503 50
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1310..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	599 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 21).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500 f, 450 f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	500 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f, t. p.	604 50	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f, t. p.	520 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 25	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	625 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	660 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500 f, 125 f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f, 250 f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^rs (ex-c. 51).	133 ..	132 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4165..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500 f, t. p.	1485..	1380..
Mines de Carmaux, a. 1/23200 e, t. p.	1170..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	600 ..	575 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	759 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	194 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	45 ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	440 ..	435 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	685 50	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^s Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 15)..	227 50	... ..
Const^r. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	687 50	685 ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	825 ..	821 50
Hants-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	535 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	662 50	660 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f, t. p.	1295..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	467 50	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f, t. p.	315 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500 f, t. p. (ex-c. 22).	282 ..	270 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500 f, t. p.	450 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f, t. p.	1800..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500 f, t. p.	525 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	394 50	352 50
Etablissements Duval, a. 500 f, t. p.	2770..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1080..	1075..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f, t. p.	749 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	... ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f, t. p.	160 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500 f, t. p. (ex-c. 58).	.....	.....
Petit Journal, a. 500 f, t. p. (ex-c. 57).	1385..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	980 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	705 ..	700 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1390 .	1385 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	.. .	... ..
d° parts bénéficiaires...	312 50	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5 %, r. 500 f.	224 50	... ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	422 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	428 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	452 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (inl. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne. Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'État)....	437 50	436 50
Méchéria à Aïn-Sêfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	435 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	419 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	152 50	150 ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	520 ..	518 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	239 ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	200 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350 f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3 % anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	438 ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	440 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	43 75	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	508 ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	471 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500 f.	511 75	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	311 ..	310 ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	525 ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	485 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	475 ..	... ..
Messageries Marit., 4 %, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	514 50	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	515 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	344 .	342 ..
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	518 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	487 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	431 50	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	397 50	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	612 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	496 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	419 .	416 .
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	.. ..	.. ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... .	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	663 50	663 ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	462 50	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 .	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 50	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25 f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	339 50	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2 f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	85 50	85 ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	432 50	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 ann. r. 500 f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %. 88, r. 500 f.	199 ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fi. 1 f 40) cap.	... .	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5 f).	.. ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	490 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fi. 2 f 10.	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	10 ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	530 75	530 ..
Mendoza (Prov.), 88. 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Honduras 5 %	.. ..	.. ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fi. 25 f 20).	137 95	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	1215..	1213..
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowiec ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	980 ..	980 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	573 50	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	520 ..	519 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. Beira-Alta, 3 %.....	.. ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	244 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	210 ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	130 ..	... ..
Portugais, 4 %.....	163 ..	160 ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	279 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	520 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	480 ..	478 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	384 75	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid.. 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	505 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	12 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206¼ et 4 %
3 %	Allemagne.	121½ 122 3/16	122 à 122 7/16 et 4 %
4½	Espagne..	413½ à 416½	412½ à 415½ et 4 %
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	206¼ à 206¾	206½ à 206¾ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 20 à 25 23	25 27. à 25 27.. %
	d° chèque	25 21 à 25 24½	.....à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/8 p à pair 2½ %
3½	Suisse....	9/16 à 7/16 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 3½ %
5 %	Italie (lires	9½ à 9 % p^te	9¾ p^te à 8¾ p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 515½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^ms.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
489 . à 485 .. 0/00 p^ts.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 7 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 [illegible]
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie). titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		1¼ %
d° De 6 mois à 1 an.		2 %
Banque de France : Escompte....		2 %
d° Avances.....		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 13/16
d°	1 h^re.	109 11/16
Vienne, Mélallique.....	Papier..	101 65
d° d°	Monnaie.	101 05
Crédit Autrichien.....		386 75
Chemins de fer autrichiens.....		339 ..
Change sur Londres.....	Demande.	120 85
d°	Offre.....	121 20
Change sur Paris.....	Demande.	47 8 5
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 148 20	Napoléon...	9 575

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 20 Février.

SUCRES 1es 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	34 75 à 34 50
Roux 88e nets.....	33 25 à 33 50
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Livrable. Blanc N° 3. Courant du mois.	34 625 à 34 50
Livrable. d° Mars.....	34 75 à .. ..
Livrable. d° 4 mars.....	35 25 à 35 125
Livrable. d° 4 de mai.....	35 625 à 35 50
Livrable. d° 4 d'octobre.....	32 75 à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	32 .. à .. ..
Livrable. Courant du mois.....	32 .. à 31 75
Livrable. Mars.....	32 25 à 32 ..
Livrable. Mars-avril.....	32 50 à 32 25
Livrable. 4 chauds.....	33 .. à 32 75
Livrable. 4 derniers.....	33 .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Livrable. Courant.....	48 25 à 48 ..
Livrable. Mars.....	48 75 à 48 25
Livrable. Mars-avril.....	49 .. à 48 50
Livrable. 4 de mai.....	49 75 à 49 25
Livrable. 4 derniers.....	49 50 à 49 ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	56 50 à .. ..
— —.....dégelée	57 50 à .. ..
— en tonnes.....gelée	58 50 à .. ..
— —.....dégelée	59 50 à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	66 50 à .. ..
— —.....dégelée	67 50 à .. ..
Livrable. Courant.....	56 59 à 56 ..
Livrable. Mars.....	56 50 à 56 25
Livrable. Mars-avril.....	57 75 à 56 25
Livrable. 4 de mai.....	56 .. à 55 50
Livrable. 4 derniers.....	56 .. à 55 50

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à .. ..
Livrable. Courant.....	41 .. à .. ..
Livrable. Mars.....	41 50 à 41 25
Livrable. Mars-avril.....	41 75 à 41 50
Livrable. 4 de mars.....	42 .. à 41 75
Livrable. 4 de mai.....	43 .. à 42 75
.....	.. .. à .. ..

COURS du 19 Février.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Navigation de la Seine (1re section, 1re division).

Le samedi 21 mars 1896, à deux heures, il sera procédé, à la préfecture de Seine-et-Marne, à l'adjudication publique des travaux de la dérivation éclusée de Bray à la Tombe (Terrassements et maçonneries).

Dépenses à l'entreprise.....	972.402 16
Somme à valoir.....	107.597 84
Total.....	1.030.000 »

Cautionnement : provisoire, 20,000 f.; définitif, 35,000 f.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à cinq heures ;

2° De M. Wender, ingénieur ordinaire, à Melun, de neuf heures du matin à midi et de une heure et demie à cinq heures et demie du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Lavollee, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue de Lille, n° 47, à Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

ADJUDICATION, en deux lots, des travaux de : 1° terrasse et maçonnerie ; 2° couverture, plomberie d'eau et fontainerie, à exécuter pour la construction de l'asile Michelet (2e partie), 235, rue de Tolbiac (13e arrondissement).

Travaux classés dans la 2e catégorie (Grands travaux d'architecture).

Le samedi 7 mars 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, en présence du receveur municipal de la Ville de Paris et de M. Dulong, architecte, à l'adjudication, au rabais, sur les prix de la série de la Ville de Paris (en date du 1er novembre 1882), ainsi que sur ceux établis ou visés aux cahiers des conditions particulières, et sur soumissions cachetées, de l'entreprise, en deux lots, des travaux à exécuter pour la construction de l'asile Michelet (2e partie), rue de Tolbiac, 235 (13e arrondissement), lesquels travaux sont évalués comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION	FRAIS approximatifs d'adjudication.
1er lot. — Terrasse et maçonnerie.....	103.301 »	3.500 »
2e lot. — Couverture, plomberie d'eau et fontainerie	32.983 »	850 »

Les plans, le devis, les cahiers des charges et la série des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau administratif du service municipal d'architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de onze heures à quatre heures. F

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

ADMINISTRATION DE L'OCTROI DE PARIS

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en un seul lot, de la fourniture pendant cinq ans, à partir du 15 mars 1896, des faussets en bois de noisetier nécessaires aux divers services dépendant de l'octroi de Paris.

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 29 février 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION au rabais, en deux lots, des travaux de couverture de la Bièvre vive en bordure de la rue Croulebarbe et de construction de tronçons d'égout rue Croulebarbe.

(Voir le *Journal officiel* des 24 et 30 janvier 1896.) G

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

PROPTÉ av. jardin, à Paris-Auteuil, r. Chanez, 3, pr. gare et omnibus. Ce 750m, M. à p. 70,000 f. A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, le 25 février 1896. S'ad. à Me POLETNICH, not., 116, faubg St-Honoré.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 12 février.

Collin (Louis), fabt d'habillements et d'équipements militaires, rue Jean-Jacques-Rousseau, 53. — Liquid. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Pulleaud (Antoine), entrepr de maçonnerie, rue Bassano, 13. — Liquid. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Du 13 février.

Clainquart (Georges), md de charbons, place du Pont-de-Grenelle, 7. — Liquid. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Plaideau (Etienne Joseph), md de poteries en grès, impasse Mont-Louis, 8. — Liquid. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 13 février.

Meyer (Louis), ayant exercé le commerce d'horloger-bijoutier, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Lejeune (Jean-Baptiste), md de vins en détail, 198, boulevard Voltaire, à Asnières. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard St-André.

Royol (Jean-Antoine), md de vins, restaurateur, 9, rue de Meaux. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Du 14 février.

Jeannin (Paul-Louis), menuisier, 12, route de Bièvres, à Fontenay-aux-Roses (Seine). — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Lemozy, ayant tenu un établissemt de bains, 10, rue des Cloys. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

P. Chartier, md de vins, 63, rue Boissière. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevd St-André.

Delwaulle, md de tulles et dentelles, 41, rue du Château-d'Eau. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

T. Dalmard, ayant exercé la profession de limonadier, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard St-André.

Mary (Maxime), commissionnaire en marchandises, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Pinet, 82, boulevard St-Germain.

Dussoul, fabt de plumes pour parures, rue du Faubourg-St-Martin, 142. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Aubey (Benjamin), ancn directeur et propriétaire de journaux, à Colombes (Seine), 1, villa Bellenot. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Spectacles du Vendredi 21 Février.

Opéra. — 8 h. »/». — *Aïda*, opéra en 4 actes et 7 tableaux, paroles françaises de MM. Du Locle et Nuitter, musique de M. G. Verdi : Affre, Noté, Gresse, Dubulle, Gallois ; Mmes L. Bréval, Domenech, Beauvais.

Samedi, *la Favorite* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos ; Mmes Bartet, Brandès.

Samedi, *Grosse Fortune*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt ; Mlle Marignan. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon ; Mmes Parientani, Perret.

Samedi, *Mignon*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Les Héritiers*. — *L'Ecole des vieillards*.

Samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle*.

Vaudeville. — 8 h. 1/2. — *La Bonne Hélène*, comédie en 2 actes, en vers, de Jules Lemaître : Candé, Galipaux, Numès, Gauthier ; Mmes Réjane, Darlaud, Drunzer, Lamart.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Les Amants légitimes*.

Porte-Saint-Martin. — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chiméne, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet ; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès ; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse ; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Minoti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo ; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 52. Le numéro : 15 centimes. Samedi 22 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 22 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant la ville de Compiègne (Oise) à contracter un emprunt de 727,000 fr. pour le rachat de la concession des eaux (page 1029).

— ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une nouvelle entrée au sud du port de Saint-Nazaire ; 2° l'acceptation des offres de concours du département de la Loire-Inférieure, de la ville et de la chambre de commerce de Saint-Nazaire ; 3° la création des voies et moyens financiers destinés à assurer la réalisation des offres de concours (page 1029).

Décret portant acceptation de la démission d'un magistrat (page 1030).

— nommant des juges de paix et des suppléants (page 1030).

— portant réduction de la taxe à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de l'Annam et du Tonkin (page 1031).

Arrêté autorisant la création d'établissements de facteur-receveur et la conversion d'établissements de facteur-receveur municipal en établissements de facteur-receveur de l'Etat (page 1031).

— relatif à l'attribution de primes aux apprentis des fermes-écoles, suivant leur classement de sortie (page 1031).

Décision portant suppression d'un établissement de facteur-receveur municipal (page 1031).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant désignation des inspecteurs généraux du service de l'intendance (page 1032).

— portant mutations dans le service d'état-major et l'infanterie (page 1032).

— portant mutations dans l'infanterie (réserve et armée territoriale) (page 1032).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant nominations à des commandements à la mer (page 1032).

— portant mutations dans l'artillerie de la marine (page 1032).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nominations dans la magistrature coloniale (page 1032).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 1032).

PARTIE NON OFFICIELLE

Election au Sénat (page 1033).

— de conseillers généraux (page 1033).

Télégrammes et correspondances (page 1034).

Sénat. — Bulletin de la séance du vendredi 21 février. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1034).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1035).

Avis et communications. — Tableau des opérations de la caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1896 (page 1036).

Académie des sciences (page 1036).

Informations (page 1037).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 145 à 148).

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 73 à 84).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 21 Février 1896.

LOI autorisant la ville de Compiègne (Oise) à contracter un emprunt de 727,000 fr. pour le rachat de la concession des eaux.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville de Compiègne (Oise) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois soixante-cinq pour cent (3.65 p. 100), une somme de sept cent vingt-sept mille francs (727,000 fr.) remboursable en quarante-sept ans sur ses revenus ordinaires et destinée au rachat de la concession des eaux.

Cet emprunt sera réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI ayant pour objet : 1° la déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'une nouvelle entrée au sud du port de Saint-Nazaire ; 2° l'acceptation des offres de concours du département de la Loire-Inférieure, de la ville et de la chambre de commerce de Saint-Nazaire ; 3° la création des voies et moyens financiers destinés à assurer la réalisation des offres de concours.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publi-

que les travaux à exécuter pour la construction d'une nouvelle entrée au port de Saint-Nazaire dans le sud et dans l'axe de l'ancien bassin de ce port, conformément aux dispositions générales de l'avant-projet adopté par l'avis du conseil général des ponts et chaussées du 23 novembre 1893, lesdits travaux évalués à douze millions (12,000,000 fr.).

Art. 2. — Il est pris acte :

1° De l'engagement pris par la ville de Saint-Nazaire, dans la délibération du conseil municipal du 31 mars 1895, d'abandonner gratuitement à l'Etat, en toute propriété, tous les terrains lui appartenant à un titre quelconque et compris dans le périmètre des ouvrages à exécuter ;

2° De l'engagement pris par la chambre de commerce de Saint-Nazaire, par délibérations des 25 mars et 11 décembre 1895, de fournir à l'Etat, pour l'exécution des travaux visés par l'article 1er ci-dessus : *a*) un subside de quatre millions quatre-vingt-neuf mille francs (4,089,000 fr.); *b*) des subsides complémentaires pour subvenir aux dépassements de dépenses dans le cas où le coût total des travaux dépasserait l'évaluation de 12 millions ;

3° Des engagements pris par le département de la Loire-Inférieure, suivant délibération du conseil général en date du 14 avril 1893, et par la ville de Saint-Nazaire, suivant délibération du conseil municipal en date du 13 février 1894, de contribuer aux mêmes travaux par des subsides s'élevant respectivement à neuf cent quarante-cinq mille francs (945,000 fr.) et sept cent cinquante mille francs (750,000 fr.).

La dépense à la charge de l'Etat est limitée à une somme de six millions deux cent seize mille francs (6,216,000 fr.); elle sera prélevée sur les ressources annuellement inscrites au budget du ministère des travaux publics pour l'amélioration des ports maritimes.

La chambre de commerce de Saint-Nazaire, la ville de Saint-Nazaire et le département de la Loire-Inférieure verseront au Trésor, à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public, au fur et à mesure des besoins des travaux, les sommes nécessaires à leur exécution, jusqu'à concurrence du montant total des subsides que chacun est tenu de fournir en vertu du présent article. L'importance de chaque versement partiel à faire par chacun des participants et la date à laquelle il devra être effectué seront déterminées par le ministre des travaux publics.

Art. 3. — La chambre de commerce de Saint-Nazaire est autorisée à emprunter, à un taux qui n'excédera pas quatre dix pour cent (4.10 p. 100), les sommes nécessaires pour lui permettre :

1° De satisfaire aux obligations résultant pour elle de l'article 2 ci-dessus ;

2° D'unifier, avec les nouveaux emprunts prévus à l'alinéa 1°, la partie non encore amortie de l'emprunt de 3 millions, contracté en vertu de la loi du 28 mars 1889 pour l'amélioration du port, et la partie non encore amortie de l'emprunt de 330,000 francs, contracté en vertu du décret du 18 janvier 1893 pour l'approfondissement du vieux bassin.

La durée maxima de l'amortissement des emprunts contractés en vertu du paragraphe précédent est fixée à soixante-dix ans à partir de la date du premier de ces emprunts.

Lesdits emprunts, toujours remboursables par anticipation, pourront être conclus et réalisés en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Art. 4. — Sont abrogés : 1° les décrets des 13 juin 1889, 13 décembre 1889 et 18 janvier 1893, portant réduction des péages maxima dont la perception a été autorisée au profit de la chambre de commerce de Saint-Nazaire par l'article 5 de la loi du 28 mars 1889 relative à l'amélioration des accès des ports de Saint-Nazaire et de Nantes; 2° les articles 4 et 5 du décret du 18 janvier 1893, établissant, sur les navires qui entrent au port de Saint-Nazaire, des péages destinés à assurer le service de l'emprunt autorisé par l'article 3 du même décret pour l'approfondissement du vieux bassin.

A partir de la promulgation de la présente loi, les péages établis au profit de la chambre de commerce de Saint-Nazaire par l'article 5 de la loi du 28 mars 1889 seront perçus dans les conditions prescrites par cet article, sous réserve des modifications résultant de l'application de l'article 11 de la loi organique du 30 janvier 1893 sur la marine marchande.

Le produit de cette perception sera affecté à l'amortissement des emprunts autorisés par l'article 3 de la présente loi; elle cessera aussitôt après l'entier amortissement de ces emprunts.

Art. 5. — Le département de la Loire-Inférieure est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser quatre dix pour cent (4.10 p. 100), une somme de neuf cent quarante-cinq mille francs (945,000 fr.) applicable au payement de la subvention prévue à l'article 2.

Cet emprunt, qui sera remboursable dans un délai maximum de cinquante ans, sera soumis aux règles indiquées par le dernier paragraphe de l'article 3 ci-dessus pour l'emprunt à contracter par la chambre de commerce.

Les conditions des souscriptions à ouvrir et des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 6. — Le département de la Loire-Inférieure est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant cinquante ans à partir de 1897, quatre-vingt-quinze centièmes de centime (0 c. 95) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 945,000 fr. autorisé par l'article précédent.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

Art. 7. — La ville de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre dix pour cent (4.10 p. 100), une somme de sept cent cinquante mille francs (750,000 fr.) destinée au payement de la subvention prévue à l'article 2.

Cet emprunt, qui sera remboursable dans un délai maximum de cinquante ans, sera soumis aux règles indiquées par les deux derniers paragraphes de l'article 5 ci-dessus pour l'emprunt à contracter par le département.

Art. 8. — La ville de Saint-Nazaire est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant cinquante ans à partir de 1896, quatorze centimes soixante et un centièmes (14 c. 61) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 750,000 fr. autorisé par l'article précédent.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par décret du Président de la République, en date du 20 février 1896, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, la démission de M. Mistler, procureur de la République près le tribunal de première instance de Belley, est acceptée.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A Guillestre (Hautes-Alpes), M. Danelle (Jules-Ernest-Emmanuel), en remplacement de M. Marcou, décédé.

A Nonancourt (Eure), M. Degoul (Pierre), avocat, en remplacement de M. Chauvelot, démissionnaire.

A Grenoble, canton sud (Isère), M. Rojat, juge de paix de Valence, en remplacement de M. Michon, décédé.

A Valence (Drôme), M. Buis, juge de paix du canton nord de Mâcon, en remplacement de M. Rojat, nommé au canton sud de Grenoble.

A Mâcon, canton nord (Saône-et-Loire), M. Thomas, juge de paix de Paray-le-Monial, en remplacement de M. Buis, nommé à Valence.

A Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), M. Merlin, juge de paix de Digoin, en remplacement de M. Thomas, nommé au canton nord de Mâcon.

A Digoin (Saône-et-Loire), M. Torracinta-Moreau, juge de paix de Moulin-Engilbert, en remplacement de M. Merlin, nommé à Paray-le-Monial.

A Moulin-Engilbert (Nièvre), M. Bernard, juge de paix d'Issy-l'Evêque, en remplacement de M. Torracinta-Moreau, nommé à Digoin.

A Issy-l'Evêque (Saône-et-Loire), M. Pillot, juge de paix de Chevillon, en remplacement de M. Bernard, nommé à Moulin-Engilbert.

A Saint-Florent (Maine-et-Loire), M. de Lapersonne, juge de paix de Nogaro, en remplacent de M. Cuisinier, décédé.

A Nogaro (Gers), M. Moussot, suppléant, ancien notaire, en remplacement de M. de Lapersonne, nommé à Saint-Florent.

2° Suppléants des juges de paix.

De Poncin (Ain), M. Lobre (Samuel), en remplacement de M. Main, décédé.

De Montluel (Ain), M. Giroud (Joannès-Marie-François), notaire, en remplacement de M. Delorme, qui a été nommé juge de paix.

D'Escurolles (Allier), M. Bégonin (Jean-Joseph), en remplacement de M. Bonnamour, décédé.

De Mirepoix (Ariège), M. Jalabert (Victor-Vincent-Antoine), en remplacement de M. Roubichon, décédé.

De Saint-Aulaye (Dordogne), M. Gadrad (Mathieu), en remplacement de M. de Masgontier, démissionnaire.

De Créon (Gironde), M. Saligue (Pierre), en remplacement de M. Boudet, décédé.

De Millas (Pyrénées-Orientales), M. Garrigue (Barthélemy), en remplacement de M. Tronyo, démissionnaire.

D'Eymoutiers (Haute-Vienne), M. Pradet (Aristide-Léon), en remplacement de M. Raymond, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la République française,

Vu les lois des 3 mars 1881 et 12 avril 1892;

Vu les décrets des 23 septembre 1884 et 31 mai 1885;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. — A partir du 1er mars prochain, la taxe à percevoir en France, en Corse, en Algérie et dans les bureaux français établis à l'étranger pour l'affranchissement des colis postaux à destination de l'Annam et du Tonkin sera réduite de 50 centimes.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 15 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

G. MESUREUR.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé, le 17 février 1896 :

1° La création d'un établissement de facteur-receveur dans les communes de :

Châtillon-la-Palud (Ain).
Holnon (Aisne).
Saint-Léon (Allier).
Méolans, section du Martinet (Basses-Alpes).
Eyguians (Hautes-Alpes).
Malaussène (Alpes-Maritimes).
Saint-Marcel-les-Annonay (Ardèche).
Lucquy (Ardennes).
Biert (Ariège).
Savières (Aube).
Montlaur (Aude).
Lamanon (Bouches-du-Rhône).
La Graverie (Calvados).
Manot (Charente).
Lanteuil (Corrèze).
Zonza, section de Sainte-Lucie-de-Porto-Vecchio (Corse).
Pommard (Côte-d'Or).
Saint-Caradec (Côtes-du-Nord).
Cressat (Creuse).
Le Change (Dordogne).
Moncey (Doubs).
Peyrus (Drôme).
La Neuville-du-Bosc (Eure).
Ecluzelles (Eure-et-Loir).
Irvillac (Finistère).
Junas (Gard).
Lanton (Gironde).
Lunel-Viel (Hérault).
Gennes (Ille-et-Vilaine).
Chassignoles (Indre).
La Bâtie-Montgascon (Isère).
Macornay (Jura).
Banos (Landes).
Estivareilles (Loire).
Saint-Georges-Lagricol (Haute-Loire).
Aillant-sur-Milleron (Loiret).
Soturac (Lot).
Lafox (Lot-et-Garonne).
Cocurès (Lozère).
Tigné (Maine-et-Loire).
Couville (Manche).
Moussy (Marne).
Jonchery (Haute-Marne).
Loupfougères (Mayenne).
Valleroy (Meurthe-et-Moselle).
Pouilly (Meuse).
Trédion (Morbihan).
Ghyvelde (Nord).
Villiers-sous-Mortagne (Orne).
Montcavrel (Pas-de-Calais).
Asson (Basses-Pyrénées).
Sarrouilles (Hautes-Pyrénées).
Baho (Pyrénées-Orientales).
Cercié (Rhône).
Ray (Haute-Saône).
Le Puley (Saône-et-Loire).
Cruet (Savoie).
Monnetier-Mornex (Haute-Savoie).
Néville (Seine-Inférieure).
Longueville (Seine-et-Marne).
Champagne (Seine-et-Oise).
Beauchamps (Somme).
Bellegarde, section de Fontcouverte (Tarn).
Orgueil (Tarn-et-Garonne).
Figanières (Var).
Lamotte (Vaucluse).
Triaize (Vendée).
Ceaux, section du Coureau (Vienne).
Dompierre (Haute-Vienne).
Rozières (Vosges).

2° La conversion en établissement de facteur-receveur de l'Etat de l'établissement de facteur-receveur municipal existant dans les communes de :

Mandailles (Cantal).
Boulleret (Cher).
Blajan (Haute-Garonne).
Solomiac (Gers).
Cormeray (Loir-et-Cher).
Alligny-Cosne (Nièvre).
Elincourt-Sainte-Marguerite (Oise).
Fors (Deux-Sèvres).
Montacher (Yonne).

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 14 février 1896, est supprimé l'établissement de facteur-receveur municipal de Montady (Hérault).

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi des 3 et 7 octobre 1848 sur la création et l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture;

Vu la loi du 30 juillet 1875 sur l'enseignement élémentaire pratique de l'agriculture;

Vu l'article 64 de la loi de finances du 28 décembre 1895, ainsi conçu :

« L'article 6 du décret-loi des 3 et 7 octobre 1848 est modifié ainsi qu'il suit :

« Chaque année, le Trésor distribue aux fermes-écoles des primes qui sont réparties à titre de pécule, tous les ans, entre les élèves les plus méritants, dans la limite des crédits budgétaires; mais elles ne seront remises à chacun d'eux qu'à la fin de son apprentissage.

« Cette disposition ne sera applicable qu'aux élèves apprentis qui entreront dans les fermes-écoles à partir de 1896 »;

Le conseil des inspecteurs généraux de l'enseignement agricole et de l'agriculture entendu;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — Les apprentis entrés dans les fermes-écoles à partir de 1896 et qui auront obtenu le certificat d'études recevront, s'ils en sont jugés dignes, des primes variables, dont le total sera fixé chaque année et pour chaque ferme-école par le ministre d'après les ressources budgétaires de l'exercice.

Art. 2. — Chaque année le crédit budgétaire affecté aux primes à distribuer aux apprentis sera réparti entre les diverses fermes-écoles en tenant compte du nombre d'apprentis devant sortir de chacune d'elles dans le courant de l'année.

Art. 3. — Dans chaque ferme-école, le crédit sera réparti entre les apprentis par le comité de surveillance et de perfectionnement institué par l'article 8 de la loi du 30 juillet 1875, qui tiendra compte du classement de sortie. La prime maxima accordée à un apprenti ne pourra pas dépasser 300 fr.

Art. 4. — Le classement de sortie sera établi en tenant compte des classements annuels et de l'examen définitif passé devant le comité de surveillance et de perfectionnement.

MESURES TRANSITOIRES

Art. 5. — Tous les apprentis entrés dans les fermes-écoles avant 1896 auront droit à une prime variable suivant leur classement de sortie, prime dont le montant sera fixé en tenant compte des disponibilités budgétaires et des conditions fixées par l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Le conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 4 février 1896.

VIGER.

A l'article 1er de la convention portant modification des articles 7 et 9 du traité d'extradition du 14 août 1876, signé à Paris, le 13 février 1896, entre la France et la Grande-Bretagne, publiée au *Journal officiel* du 20 février 1896, page 999, 1re colonne, au lieu de : « Le texte de l'article 7 du traité du 14 août 1876 est modifié par la substitution du mot « un magistrat », lire : « des mots », etc.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMEE ACTIVE

MUTATIONS

Inspections générales. — Par décision ministérielle du 20 février 1896, MM. les intendants généraux et militaires dont les noms suivent ont été désignés pour inspecter cette année le service de l'intendance dans les différents corps d'armée :

1er arrondissement : 7e, 13e et 16e corps d'armée. — M. l'intendant général Delaperrierre, président du comité technique de l'intendance.

2e arrondissement : gouvernement militaire de Paris, 3e et 4e corps d'armée ; école d'administration militaire ; personnel des services administratifs employé à l'école spéciale militaire, à l'orphelinat Hériot, au cercle national des armées de terre et de mer et au prytanée militaire. — M. l'intendant général Raizon, directeur du service de l'intendance du gouvernement militaire de Paris.

3e arrondissement : gouvernement militaire de Lyon, 14e et 15e régions. — M. l'intendant général Bruyère, directeur du service de l'intendance du gouvernement militaire de Lyon et de la 14e région.

4e arrondissement : 1re et 6e régions et 2e corps d'armée. — M. l'intendant militaire Jouan de Kervenoaël, directeur du service de l'intendance de la 6e région.

5e arrondissement : 5e, 8e et 9e corps d'armée, personnel administratif employé à l'atelier d'arçonnerie annexé à l'école d'application de cavalerie. — M. l'intendant militaire Daussier, directeur du service de l'intendance du 8e corps d'armée.

6e arrondissement : 12e, 17e et 18e corps d'armée. — M. l'intendant militaire Simon, directeur du service administratif des corps de troupe stationnés dans le gouvernement militaire de Paris.

7e arrondissement : 10e et 11e corps d'armée. — M. l'intendant militaire Bohy, directeur du service de l'intendance du 11e corps d'armée.

8e arrondissement : Algérie, Tunisie. — M. l'intendant militaire Stanislas, directeur du service de l'intendance du 19e corps d'armée.

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 21 février 1896, M. Cordonnier, capit. brev. au 92e rég. d'inf., stag. à l'ét. maj. du 12e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad. et désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général de division de Poilloüe de Saint-Mars, commandant ce corps d'armée, en rempl. de M. le capit. d'art. de Poilloüe de Saint-Mars, entré à l'école supér. de guerre.

Infanterie. — Par décis. minist. du 20 février 1896 :

M. de Lardemelle, col. du 131e rég. d'inf., passe au 72e rég. de même arme. — Maintenu dans ses fonct. de s.-direct. de l'inf. au ministère de la guerre.

M. d'Aboville, col. brev. hors cad. (ét.-maj.), est affecté au 131e rég. d'inf.

M. Thiébaud, maj. du 121e rég. d'inf., passe au 51e rég. de même arme pour y occuper un emploi de chef de bat.

M. Bader, chef de bat. brev. au 149e rég. d'inf., passe au 37e rég. de même arme.

M. Tassin, chef de bat. brev. hors cad. (ét.-maj.), est affecté au 144e rég. d'inf.

M. Prétet, chef de bat., command. le 5e bat. de chass. à pied, passe au 94e rég. d'inf. (Appelé à occuper prochainement des fonctions spéciales).

M. Verlynde, chef de bat. brev. au 94e rég. d'inf., passe au command. du 5e bat. de chass. à pied.

M. Schwab, capit. au 98e rég. d'inf., passe au 35e rég. de même arme.

M. de Févelas, capit. au 34e rég. d'inf., passe au 155e rég. de même arme.

M. Guérin, lieut. au 90e rég. d'inf., passe au 85e rég. de même arme.

M. Bidault, lieut. à la suite du 22e bat. de chass. à pied, venu du 40e de ces bat., est affecté au 76e rég. d'inf.

M. Béghin, lieut. chargé des équipages du 22e bat. de chass. à pied, passe au 87e rég. d'inf.

M. Maderni, lieut. au 18e bat. de chass. à pied, passe au 23e de ces bat.

M. Jacques, lieut. au 5e bat. de chass. à pied, passe au 28e de ces bat.

M. Fournier, lieut. adj. au trés. du 153e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.

M. Widenhorn, lieut. au 1er bat. d'inf. lég. d'Afr., passe au 13e rég. d'inf.

M. Bourgeot, lieut. au 13e rég. d'inf., passe au 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.

RÉSERVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 21 février 1896, M. Guénin, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Mézières, passe au rég. de même arme de Bordeaux.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 20 février 1896 :

M. Charcot, chef de bat. au 87e rég. territ. d'inf., est placé à la suite de ce corps pour être affecté aux serv. spéc. du territoire du gouvern. milit. de Paris.

M. Jeanniot, capit. à la suite du 52e rég. territ. d'inf. (serv. des chemins de fer et des étapes), est affecté aux serv. spéc. du territoire de la 7e rég.

M. Grosjean, lieut. au 59e rég. territ. d'inf., est placé à la suite de ce corps pour être affecté aux serv. spéc. du gouvern. milit. de Paris.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 20 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, ont été nommés aux commandements ci-après, savoir :

M. le capitaine de vaisseau Regnault (Georges-François), du cuirassé garde-côtes le *Caïman*, dans l'escadre de reserve de la Méditerranée.

M. le lieutenant de vaisseau Fournier (Marie-Abel), de la canonnière cuirassée le *Styx*, dans la division navale de la Cochinchine.

M. le lieutenant de vaisseau Delalande (Georges), de l'aviso de 3e classe la *Cigogne*, dans la station locale du Congo français.

M. le lieutenant de vaisseau Cloarec (Paul-Jean-Armand-Marie), du torpilleur de haute mer le *Sarrazin*, dans l'escadre de la Méditerranée.

M. le lieutenant de vaisseau Daveluy (Marie-Isidore-René), d'un torpilleur à la défense mobile de Cherbourg.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 21 février 1896 :

M. Bergeret, chef d'escadron au corps expéditionnaire de Madagascar, actuellement en congé de convalescence à Paris, a été classé à la suite du 2e rég. à Cherbourg.

M. Manet, capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Toulon), détaché à bord du vaisseau-école des marins canonniers, a été classé à la suite des batteries du 1er rég. stationnées à Toulon.

M. Julien, capitaine en 1er à la suite du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à l'état-major particulier (inspection des fabrications de l'artillerie).

M. Killiani, capitaine en 2e à l'état-major particulier (inspection des fabrications de l'artillerie), a été classé à la direction d'artillerie de Toulon (détaché à bord du vaisseau-école des marins canonniers).

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 20 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), M. Vacher, procureur de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique), en remplacement de M. Daurand-Forgues, précédemment nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Tananarive (Madagascar).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France, M. Ingouf, juge d'instruction près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), en remplacement de M. Vacher, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique).

Juge d'instruction près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), M. Grilhaut des Fontaines, juge au même tribunal, en remplacement de M. Ingouf, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique) M. Lubin, juge suppléant au même tribunal, en remplacement de M. Grilhaut des Fontaines, nommé juge d'instruction près le même siège.

Juge suppléant près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Martinique), M. Thonon, licencié en droit, en remplacement de M. Lubin, nommé juge au même tribunal.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe), M. Dugard-Ducharmoy, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), en remplacement de M. Mansencal, précédemment nommé juge-président du tribunal de première instance de Tamatave (Madagascar).

Juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre, M. Carraud, juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Basse-Terre, en remplacement de M. Dugard-Ducharmoy, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de la Basse-Terre.

Juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Basse-Terre, M. Couve, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), en remplacement de M. Carraud, nommé juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), M. Cursat, ancien avoué ayant plus de dix ans d'exercice, en remplacement de M. Couve, nommé juge d'instruction près le tribunal de première instance de la Basse-Terre (Guadeloupe).

PENSIONS CIVILES

Par décret du 6 février 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les quatre liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Delcros (Toinette), veuve BOUNIOL. Le mari instituteur public, décédé en activité; 39 ans 9 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 18 octobre 1893..... **336** fr.

Laurent (Victoire-Augustine), veuve CHARCOT. Le mari professeur de clinique des maladies du système nerveux, décédé en activité; 26 ans 6 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 17 août 1893.... **2,000** fr.

Roubaud (Marie-Rose-Alix), veuve CHAUVET. Le mari professeur d'enseignement secondaire spécial, décédé en activité; 25 ans 8 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1893..... **257** fr.

Orphelins **Roussel** : 1° Marie-Emma-Théodosie; 2° Marie-Catherine-Julienne. Le père instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 septembre 1893 au 18 mars 1904 inclus..... **289** fr.
Tuteur : M. Marcel Bocquet.

Par décret du 6 février 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les cinq liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Besson (Marie-Mélanie), veuve GALATEAU. Le mari instituteur public, décédé en activité; 31 ans 2 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 21 février 1894..... **271** fr.

Ramoz (Marie-Marguerite), veuve FAVRE, veuve AGNEL. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 octobre 1894..... **275** fr.

Geoffroy (Marie), veuve BORNET. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 avril 1894..... **200** fr.

Vaillant (Marie-Adélaïde-Florentine), veuve GUIBET, veuve LEBEL. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 novembre 1894. **305** fr.

Orphelins **Rinn** : 1° Paul; 2° Daniel; 3° André. Le père maître adjoint d'école normale, décédé en activité; 32 ans 4 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1894 au 27 avril 1908 inclusivement.... **711** fr.
Tuteur : M. Rinn (François-Emile.

Par décret du 6 février 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les trente-sept liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Braud (Marie-Céleste), veuve BARRÉ. Le mari instituteur public, décédé en activité; 34 ans 8 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 19 juillet 1895..... **325** fr.

Reboullé (Marie-Cécile), veuve FRACHE. Le mari instituteur public, décédé en activité; 31 ans 2 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 24 août 1895..... **287** fr.

Mistral (Angéline-Zoé), veuve JARDIN. Le mari instituteur public, décédé en activité de services; 41 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 5 juillet 1895. **522** fr.

Guillaume (Marie), veuve JOSSET. Le mari instituteur public, décédé en activité; 25 ans 2 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 8 septembre 1895..... **201** fr.

Jauze-Lascos (Marie), veuve LE MAGRE. Le mari instituteur public, décédé en activité; 29 ans 11 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 7 octobre 1895..... **276** fr.

Hugues (Rose-Clémentine), veuve LEROUX. Le mari professeur de cinquième, décédé en activité; 34 ans 10 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 21 août 1895. **1,210** fr.

Veulles (Amélie-Marie), veuve NOBLESSE. Le mari instituteur public, décédé en activité; 34 ans de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **372** fr.

Cocheux (Marthe-Marie-Emélie), veuve RÉLUT. Le mari instituteur public, décédé en activité; 25 ans 9 mois 14 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 août 1895. **334** fr.

Allègre (Jeanne-Thérèse-Suzanne), veuve RIBEREAU. Le mari professeur de droit commercial, décédé en activité; 28 ans 27 jours de services. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... **1,330** fr.

Philippe (Thérèse-Elisabeth), veuve GIRAUD, veuve TRABUC. Le mari instituteur public, décédé en activité; 25 ans 15 jours de services. Pension avec jouiss. du 29 juin 1895.. **220** fr.

Cougoureux (Guillelmine-Emilie-Cécile), veuve SACOME. Le mari économe de lycée, décédé en activité; 25 ans 7 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 18 mars 1895..... **568** fr.

Défernez (Monique), veuve HUVELLE, veuve BARBET. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 mai 1895..... **566** fr.

D'hôtel (Célénie-Octavie), veuve BERNARD. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 août 1895..... **334** fr.

Dessaux (Rose-Zémiramis), veuve CHRETIEN. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 septembre 1895..... **296** fr.

Fétet (Marie-Clotilde), veuve COMBEAU. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 août 1895..... **303** fr.

Migeon (Rose), veuve DAVID. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 14 sept. 1895. **248** fr.

Lapeyrère (Amanda-Clotilde-Euphémie-Caroline), veuve DEMESTE. Le mari chargé de cours d'histoire, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 19 août 1895.. **591** fr.

Gary (Emilie-Antoinette), veuve GALLE. Le mari chargé de cours, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 août 1895..... **881** fr.

Gauliard (Marie-Pierrette), veuve GANDILLET. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 octobre 1895..... **309** fr.

Berthélemy (Apolline), veuve GÉNY. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'nne pension. Pension avec jouissance du 18 juin 1895..... **301** fr.

Jacquier (Marie), veuve HUMBLOT. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 juillet 1895..... **279** fr.

Fraineau (Rosine-Marcelline), veuve LARGEOT. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 octobre 1895..... **390** fr.

Le Maitre (Colette-Euphémie), veuve LECANU. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 juin 1895..... **200** fr.

Aubertot (Marie-Anne), veuve LEMORGE. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895..... **286** fr.

Henriot (Marie-Cléofie-Emma), veuve MARTIN. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 septembre 1895..... **236** fr.

Euvrard (Marie-Léonie-Victorine), veuve MOUTON. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 septembre 1895..... **284** fr.

René (Marguerite-Cécile-Caroline-Monique), veuve RÉTHORÉ. Le mari professeur de philophie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895... **869** fr.

Périn (Jeanne-Rose), veuve ROYON. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 juin 1895..... **246** fr.

Martin dit Dupray (Joséphine-Henriette), veuve SOURIS. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... **200** fr.

Blanc (Marie-Claudine), veuve TERRIER. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 juillet 1895..... **253** fr.

Pierrot (Reine-Thérèse-Mathilde), veuve THION. Le mari contremaître à la manufacture de Sèvres, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 septembre 1895..... **533** fr.

Laurent (Marguerite), veuve VAUGEIN. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 avril 1895..... **266** fr.

Laurat (Margueritte-Joséphine), veuve BARTHELEMI. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 août 1895..... **100** fr.

Pigeon (Marie-Madeleine), veuve LIOT. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 juin 1895..... **100** fr.

Orphelin **Perrin** (Maurice). La mère institutrice publique, décédée en activité de service; 24 ans 6 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 28 mai 1895 au 12 mars 1899 inclusivement..... **261** fr.

Orphelins **Solle** : 1° Marie-Antoinette-Augusta; 2° Maurice-Joseph-Germain; 3° Jean-Marie-Joseph. Le père instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 juin 1895 au 23 mars 1910 inclusivement..... **228** fr.
Tuteur : M. Solle (Urbain-Guillaume).

Corne (Anne-Pierre), veuve MONOD. Le mari appariteur, décédé en activité. Services militaires, 21 ans 9 mois 13 jours; services civils, 16 ans 1 mois 27 jours. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **100** fr.

Par décret du 6 février 1896, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, la liquidation de pension civile ci-après est approuvée :

De Ribrocchi (Hélène), veuve LAFFOND. Le mari ex-consul de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **925** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 21 Février 1896.

ÉLECTION AU SÉNAT

SCRUTIN DU 16 FÉVRIER

Côtes-du-Nord.

M. Le Provost de Launay, élu.

Ont été élus le 9 février :

M. Aubert, membre du conseil général du département de l'Ain pour le canton de Gex.

M. Morati, membre du conseil général du département de la Corse pour le canton de Borgo.

M. Brun, membre du conseil général du département du Var pour le canton de Saint-Tropez.

Le président du Sénat et Mme Loubet recevront à dîner au Petit-Luxembourg, le mardi 25 février, MM. les membres des bureaux des deux Chambres et les ministres.

Ce dîner sera suivi, à neuf heures et demie, d'une réception pour laquelle des invitations individuelles ont été envoyées.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 21 février.

La reine est arrivée à Windsor hier à six heures du soir. (*Agence Havas.*)

Londres, 20 février.

Chambre des communes. — M. Balfour, premier lord de la trésorerie, répondant à une question, déclare qu'il est inexact que le gouvernement anglais ait refusé de coopérer avec l'Allemagne pour l'établissement d'une convention monétaire internationale et de rouvrir les hôtels des monnaies des Indes.

L'Allemagne n'a pas fait de demande auprès de l'Angleterre au sujet d'une convention monétaire, et le gouvernement anglais serait disposé à étudier, d'accord avec le gouvernement des Indes, la réouverture des hôtels des monnaies des Indes, si cette mesure pouvait être entreprise dans un projet satisfaisant aux réformes monétaires.

M. Curzon, secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères, déclare que le gouvernement anglais n'a reçu aucune nouvelle information au sujet de la présence des troupes russes en Corée. Le gouvernement anglais considère que l'engagement, pris par le gouvernement russe en 1886 de ne pas occuper de territoire coréen dans quelque circonstance que ce fût, est encore en vigueur.

M. Ritchie, ministre des travaux publics, introduit un projet de loi pour l'établissement d'un chemin de fer à voie étroite qui viendrait en aide à l'agriculture.

M. Ritchie explique que, pour les chemins de fer à voie étroite, on appliquera à la fois les systèmes français et belge.

Le bill donnera aux autorités locales le droit de construire ou d'exploiter ces chemins de fer.

Le gouvernement propose de consacrer 1 million de livres sterling à ce projet. Les autorités locales pourront faire des emprunts sur cette somme à mesure qu'elles en auront besoin.

Ce bill n'est pas proposé comme un remède à la crise agricole, mais comme une aide pour faciliter les transports des divers produits agricoles et des pêcheries.

La Chambre adopte en 1re lecture le bill des chemins de fer à voie étroite.

M. Long, ministre de l'agriculture, présente un bill prescrivant que le bétail étranger soit abattu aux ports de débarquement.

Le bill relatif au bétail étranger est adopté en 1re lecture.

La séance est levée à minuit. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 20 février.

Le Reichstag a adopté le budget extraordinaire du ministère de la guerre, conformément aux décisions de sa commission.

Toutefois, le crédit de 1,768,000 marks pour l'augmentation des réserves d'approvisionnement, qui avait été repoussé par la commission, a été rétabli par le Reichstag, sur la proposition de MM. Lieberg et Leipziger.

Les socialistes, les progressistes et la plupart des membres du parti du centre ont voté contre.

A propos du crédit demandé pour la construction de la caserne du Kupfergraben à Berlin, plusieurs orateurs socialistes et progressistes ont exprimé l'avis que le terrain en question, dont le prix est très élevé, aurait trouvé un emploi meilleur si l'on y avait construit des édifices consacrés à la science, et que l'administration s'était sans doute laissé guider dans son choix par des considérations relatives à ce que les troupes de la future caserne pourraient, le cas échéant, servir à protéger le château royal, qui n'en est pas très éloigné.

Le crédit en question a été adopté contre les voix des socialistes et des progressistes. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 20 février.

Dans la séance de la Chambre des députés, il est donné lecture d'une communication du gouvernement invitant le Parlement à élire les députations chargées de fixer les quotes-parts budgétaires de concert avec la Hongrie.

La Chambre procède ensuite à la 1re lecture des projets de réforme électorale.

Un projet de loi présenté aujourd'hui par le gouvernement concernant les pensions des fonctionnaires, des instituteurs et des autres employés de l'Etat, de leurs veuves et de leurs enfants orphelins, augmente considérablement les ressources pécuniaires des personnes de ces différentes catégories et impose, à cet effet, aux fonctionnaires et instituteurs de l'Etat en activité une cotisation annuelle permanente s'élevant à 3 p. 100 du traitement qu'ils touchent dans cette situation. (*Agence Havas.*)

Buda-Pesth, 20 février.

Le Parlement a été invité à élire la députation chargée de fixer les quotes-parts budgétaires des deux parties de la monarchie, (*Agence Havas.*)

SERBIE

Belgrade, 20 février.

La session de la Skouptschina a été close par un oukase royal. Tous les députés, ayant à leur tête le président, se sont rendus au palais pour prendre congé du roi. Le roi leur a exprimé sa satisfaction au sujet des travaux de l'Assemblée. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 21 février.

Au Sénat, M. Cameron a combattu la résolution du comité des relations étrangères concernant la reconnaissance des insurgés cubains comme belligérants et a proposé de lui substituer la résolution suivante:

« Le président est prié d'user de son influence auprès du gouvernement espagnol en vue de la reconnaissance de l'indépendance de Cuba. »

La résolution du comité, a dit M. Cameron, est destinée à blesser le sentiment national espagnol et ne donne aucun avantage aux Cubains. Les Etats-Unis doivent agir en vue de mettre fin aux misères des Cubains.

M. Lotge a dit que si les hostilités continuaient, la responsabilité en incomberait aux Etats-Unis.

M. Morgan a prédit le succès de la république cubaine.

M. Call a fait le procès de l'administration espagnole dans l'île. (*Agence Havas.*)

RÉPUPLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 20 février.

Le président Uriburu a inauguré aujourd'hui les docks de Talcahuana. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du vendredi 21 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures trente minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Morel, l'un des secrétaires, est adopté après une observation de M. Girault.

M. Demôle a la parole pour donner lecture d'une déclaration faite au nom de MM. Le Royer, Franck Chauveau et au sien.

M. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur, est entendu.

M. Emile Labiche, au nom de MM. Cordelet, Dusolier et au sien, dépose un ordre du jour motivé ainsi conçu : « Le Sénat, approuvant la déclaration qui vient d'être lue à la tribune, passe à l'ordre du jour. »

Sur l'ordre du jour pur et simple, demandé par M. Maxime Lecomte, M. Léopold Thézard est entendu

L'ordre du jour pur et simple est mis aux voix et repoussé, au scrutin public, par 174 voix contre 81, sur 255 votants.

L'ordre du jour motivé, présenté par M. Emile Labiche, est mis aux voix et adopté, au scrutin public, par 184 voix contre 60, sur 244 votants.

La suite de l'ordre du jour est renvoyé à la prochaine séance.

M. Léon Labbé dépose un second rapport sur la proposition de loi de M. Bénazet portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira mardi 25 février, à trois heures, en séance publique.

La séance est levée à quatre heures.

Ordre du jour du mardi 25 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896.— M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à emprun-

ter une somme de 23,921,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 40, fasc. 14, et 78, fasc. 29, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Nièvre à contracter un emprunt de 84,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 11). (No 22, fasc. 8, et 79, fasc. 30, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi du Havre (Seine-Inférieure). (Nos 17, fasc. 6, et 80, fasc. 30, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, session ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 25 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Ernest Monis jusques et y compris M. Alfred Poirrier.

Tribunes. — Depuis M. Depreux jusques et y compris M. Gailly.

Organisation des bureaux du 21 février.

1er bureau. — Président, M. Denormandie; secrétaire, M. Drumel.
2e bureau. — Président, M. Munier; secrétaire, M. Alexandre Lefèvre.
3e bureau. — Président, M. Buffet; secrétaire, M. le duc de Montesquiou-Fezensac.
4e bureau. — Président, M. le général comte Espivent de la Villesboisnet; secrétaire, M. Maxime Lecomte.
5e bureau. — Président, M. le baron de Lareinty; secrétaire, M. Bourganel.
6e bureau. — Président, M. Belle; secrétaire, M. Baduel.
7e bureau. — Président, M. Audren de Kerdrel; secrétaire, M. Dellestable.
8e bureau. — Président, M. Marcel Barthe; secrétaire, M. Bonnefoy-Sibour.
9e bureau. — Président, M. Thurel; secrétaire, M. Théodore Girard.

2e COMMISSION DES CONGÉS

(Formation de février 1896.)

1er bureau, M. Edouard Millaud. — 2e bureau, M. Darbot. — 3e bureau, M. Laurens. — 4e bureau, M. Durand. — 5e bureau, M. de Lamarzelle. — 6e bureau, M. Halléguen. — 7e bureau, M. Alfred Rambaud. — 8e bureau, M. Legludic. — 9e bureau, M. Cornil.

2e COMMISSION DES PÉTITIONS

(Formation de février 1896.)

1er bureau, M. Béral. — 2e bureau, M. Ernest Hamel. — 3e bureau, M. Brunet. — 4e bureau, M. Léon Labbé. — 5e bureau, M. Teisserenc de Bort. — 6e bureau, M. Benoist. — 7e bureau, M. Taulier. — 8e bureau, M. de Béjarry. — 9e bureau, M. Hervé de Saisy.

2e COMMISSION D'INTÉRÊT LOCAL

(Formation de février 1896.)

1er bureau, M. Théophile Roussel. — 2e bureau, M. Alexandre Lefèvre. — 3e bureau, M. Dulac. — 4e bureau, M. Lelièvre. — 5e bureau, M. Labrousse. — 6e bureau, M. Ringot. — 7e bureau, M. Dellestable. — 8e bureau, M. Pazat. — 9e bureau, M. Hervé de Saisy.

2e COMMISSION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

(De février 1896.)

1er bureau. — MM. Gailly, de Verninac.
2e bureau. — MM. Auguste Ollivier, Munier.
3e bureau. — MM. Francoz, Danelle-Bernardin.
4e bureau. — MM. Brusset, Villard.
5e bureau. — MM. Dufoussat, baron de Lareinty.
6e bureau. — MM. Roger, Peaudecerf.
7e bureau. — MM. Halgan, Macherez.
8e bureau. — MM. Bizot de Fonteny, Desmons.
9e bureau. — MM. Anglès, Baudens.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine.

(Nommée le 21 février 1896.)

1er bureau, M. Guyot-Lavaline. — 2e bureau, M. Constans. — 3e bureau, M. le duc de Montesquiou-Fezensac. — 4e bureau, M. Bardoux. — 5e bureau, M. Reymond. — 6e bureau, M. Belle. — 7e bureau, M. Pauliat. — 8e bureau, M. Blavier. — 9e bureau, M. Théodore Drouhet.

Convocation du samedi 22 février.

Commission des boissons, à deux heures. — Local de la commission des douanes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. le comte de Lévis-Mirepoix, porté comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 20 février sur la disposition additionnelle de M. Lasserre à l'ordre du jour de M. Sarrien et plusieurs de ses collègues (Interpellation de MM. Chaudey et Drake), déclare avoir voté « pour ».

M. Pierre Richard, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le même scrutin, déclare avoir voté « contre ».

M. Roch déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part » au vote dans le scrutin du 20 février sur l'ordre du jour de M. Sarrien et plusieurs de ses collègues (Interpellation de MM. Chaudey et Drake), et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Ordre du jour du lundi 24 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Jura à contracter un emprunt de 3,530,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (604e fasc., no 1619, et 608e fasc., no 1628. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Haussselin, rapporteur.)

4. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

6. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

7. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

9. — Discussion des interpellations: 1o de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie; 2o de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

10. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

11. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1o de M. René Brice; 2o de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3o de M. Armand Porteu; 4o de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5o de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

12. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur : 1o le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2o la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3o la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

(La suite comme au numéro du 20 février.)

La séance du lundi 24 février est la 20e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 22e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Obissier Saint-Martin jusques et y compris M. de Ramel.

Tribunes. — Depuis M. de Witt jusques et y compris M. Bérard (Ernest) (Rhône).

Convocations du samedi 22 février.

Commission relative au monopole des assurances contre l'incendie, à une heure. — Commission n° 3.

Commission relative à la modification de l'article 1er de la loi sur les sociétés pour la création d'actions de 25 fr., à dix heures. — Local du 4e bureau.

Commission relative à un canal maritime de Paris à Rouen, à deux heures. — Commission n° 5.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 23 mars prochain, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Gap, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer secondaires.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture des Hautes-Alpes et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Caisse nationale d'épargne.

Tableau des opérations de la Caisse nationale d'épargne effectuées pendant le mois de janvier 1896.

Versements reçus de 370,926 déposants, dont 64,426 nouveaux..... 30.940.810 86

Remboursements à 110,967 déposants, dont 23,448 pour solde..... 30.033.805 »
Rentes achetées à 524 déposants, pour un capital de..... 620.840 74 } 30.654.645 74

Excédent de recettes..... 9.286.165 12

Nombre de comptes existant au 31 janvier 1896, 2,530,850.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 17 février.

PRÉSIDENCE DE M. CORNU

M. Bertrand dépouille la correspondance et place sous les yeux de l'Académie de très grandes et très belles photographies obtenues par les rayons Rœntgen au laboratoire de Prague, par M. le professeur Puluj. Ces photographies, format 24-30, représentent des mains, des fœtus, des poissons et des objets d'art, médailles, etc. Leur exécution est très remarquable.

M. Faye présente une note de M. Perrotin, directeur de l'observatoire de Nice, relative à des observations faites au mont Mounier, sur la rotation de Vénus.

M. Schiaparelli, de Milan, a soutenu le premier que l'on se trompait absolument en avançant que Vénus tournait sur elle-même en vingt-quatre heures, comme la terre. Il a constaté, en suivant une tache bien déterminée, que la rotation ne s'effectuait qu'en 224 jours et que, comme pour la lune, la rotation durait autant que la translation autour du soleil. M. Perrotin, depuis des années, s'efforce de contrôler l'assertion de M. Schiaparelli. Toutes les lunettes de France se sont montrées impuissantes. Heureusement, la libéralité de M. Bischoffsheim a permis d'ériger un petit observatoire sur le mont Mounier, à 2,800 mètres d'altitude. Là le ciel s'est montré plus clément et M. Perrotin, en observant de décembre à février à ces grandes hauteurs, a pu se convaincre que la rotation de la planète était très lente; elle est certainement comprise entre 195 jours et 224 jours. Il a pu retrouver le même bord à l'orient après l'avoir vu à l'occident. Aspect identique. Pour que les deux bords présentent le même aspect, il faut bien que la rotation égale la translation.

M. Tisserand annonce que, dans la nuit de dimanche à lundi, le ciel ayant été favorable, M. Bigourdan a pu trouver une nouvelle comète découverte la veille aux Etats-Unis par M. Perrine, de l'observatoire de Lick. Le télégramme à peine reçu, M. Bigourdan a très bien vu la comète dans le voisinage de celle qu'avait déjà découverte M. Perrine en octobre 1895. C'est même en cherchant à nouveau cette première comète que l'observateur de Lick a rencontré la nouvelle, qui brille d'un assez vif éclat.

M. Brouardel dépose, au nom de M. le docteur Lédé, des brochures relatives à l'œuvre entreprise pour sauvegarder les enfants du premier âge, conformément à la loi Roussel. Les résultats ont été excellents quand la loi a été appliquée, insuffisants quand elle l'a été mal. La mortalité s'élève encore à 27 p. 100 pour les enfants du premier âge ; quand on a pu appliquer la loi, elle est descendue à moins de 15 p. 100.

M. Henry Moissan poursuit ses recherches sur les carbures métalliques. Il présente un nouveau carbure se décomposant, lui aussi, sous l'influence de l'eau froide et donnant de l'acétylène. C'est le carbure de lithium, que l'on obtient en beaux cristaux aussi transparents que le sel gemme. 1 kilogramme du nouveau carbure dégage 600 litres d'acétylène. Que d'applications si la lithine n'était pas si rare!

M. Marey communique, au nom de MM. Ch. Comte et T. Regnault, une note sur « la marche et la course en flexion ». Un officier d'artillerie, M. le commandant de Raoul, a préconisé pour l'entraînement des troupes cette méthode, qui permet d'obtenir d'hommes un peu exercés des marches rapides et longues sans les fatiguer plus qu'en leur faisant parcourir des distances moitié moindres aux allures militaires classiques. MM. Comte et Regnault ont fait l'étude critique de cette méthode de marche dans le laboratoire de M. Marey, à la station physiologique du parc des Princes, avec les nombreux appareils de l'établissement. Les relevés chronographiques obtenus avec le concours de M. de Raoul ont permis de dresser des épures qui ont conduit à des conclusions intéressantes.

Cette marche en flexion ressemble beaucoup à la marche de certains montagnards, à celle des coureurs de Ceylan et du Japon.

L'homme avançant en flexion est toujours plus incliné en avant que dans les allures ordinaires ; il est plus ramassé sur lui-même ; son corps est plus près du sol. Au moment où le pied arrive à terre, la jambe, au lieu d'être tendue comme dans la marche ordinaire, est fléchie ; le choc du pied rencontrant le sol ne se transmet donc pas intégralement au corps, mais se trouve amorti dans les articulations. Par ce fait, l'individu ne ressent pas à chaque pas ce choc brusque si fatiguant en particulier pour le soldat chargé d'un lourd sac qui vient à chaque pas lui frapper les épaules.

Les oscillations verticales que l'on observe aussi à chaque pas et qui proviennent, dans la marche ordinaire, de ce que l'homme est obligé de se soulever pour passer par dessus la jambe qu'il vient de poser raide en avant, diminuent d'une façon sensible, car dans la marche en flexion cette jambe arrive à terre fléchie et elle continue à se plier tant que le corps franchit son point d'appui. Or, il a été démontré que ces soulèvements dans la marche représentent une très forte dépense de travail, dépense dont on tient si peu compte dans l'armée, que ce soulèvement bien rythmé caractérise le pas élastique et bien cadencé qui fait la joie des vieux officiers.

Avec les autres appareils inscripteurs MM. Comte et Regnault ont contrôlé ces premiers résultats. Dans les allures en flexion on constate que le pas est plus léger, c'est-à-dire que la pression du pied sur le sol est moins brusque et moins énergique que dans les allures ordinaires.

Ainsi, dans ces allures en flexion le choc du corps rencontrant le sol à chaque pas est amorti, les soulèvements du corps sont réduits, la progression est plus uniforme : autant de causes de moindre fatigue et d'économie de travail. Ce qui explique que ces allures en flexion sont

d'un rendement supérieur aux allures classiques et pourquoi on les retrouve chez certains peuples comme les Japonais et les Cingalais, où des castes de coureurs et de porteurs ont dû adopter instinctivement la méthode de progression qui leur demandait le minimum d'effort pour le maximum de rendement.

M. Lippmann transmet une note de M. Bouty sur les flammes « chantantes ». Le phénomène ne se produit pas avec tous les gaz. M. Bouty cherche et trouve la cause de l'anomalie. La flamme forme « lentille sonore » et c'est de cette formation d'une lentille réfléchissante que dépend le succès ou l'insuccès de l'expérience.

M. Lippmann résume ensuite quatre notes relatives aux rayons *x*. Deux conduisent aux mêmes conclusions, bien que l'une arrive de Bologne et l'autre de Saint-Pétersbourg : à savoir que les rayons électrisent les corps interposés. La première est de M. Righi; la seconde de MM. Bergmann et Bergun.

La troisième note est de MM. Benoît et Hurmuzesco, qui ont trouvé que les rayons *x* sont hétérogènes. Quand on les fait passer à travers une plaque d'aluminium, ceux qui restent ne possèdent plus les mêmes propriétés pénétrantes. C'est un peu le résultat obtenu autrefois par M. Desains avec les rayons caloriques obligés de traverser un écran absorbant.

La quatrième note est de MM. Lumière, de Lyon, qui ont cherché à comparer le pouvoir de pénétration des rayons lumineux ordinaires avec les rayons Rœntgen. Or, avec un temps d'exposition suffisant, une feuille de papier au bromure d'argent n'est plus impressionnée, quand elle est cachée sous six feuilles d'égale épaisseur, par la lumière ordinaire; il en faut, au contraire, deux cent quarante pour que la feuille cesse de recevoir l'impression avec les rayons Rœntgen, et encore irait-on plus loin si l'on augmentait le temps de pose.

M. Duclaux présente, au nom de M. Schlœsing fils, une note sur l'analyse du grisou.

M. d'Arsonval place sous les yeux de l'assistance trois photographies vraiment comparables aux photographies ordinaires obtenues avec la méthode de M. Lebon, c'est-à-dire en pleine obscurité, par M. Henri Murat, du Havre. Dans la boîte en plomb avec sa paroi intérieure en cuivre, devant la plaque sensible, M. Murat a placé une petite raie et a exposé à un bec Auer pendant deux heures. Une première photographie montre le poisson reproduit par le procédé ordinaire avec un objectif; la seconde fait voir l'intérieur, comme si on avait enlevé la peau; une troisième, développée plus longtemps, accuse encore mieux les détails de la structure interne de la raie. Et ces épreuves sont d'une extrême finesse.

Même résultat obtenu à Bordeaux par M. Arméniac.

M. d'Arsonval dépose encore une note de M. Lebon, qui explique par quel raisonnement il a été conduit à imaginer son appareil et à mettre en jeu la lumière obscure, « la lumière noire », comme il la définit. Il a voulu dégager les vibrations intermédiaires des vibrations lumineuses et des vibrations électriques. Or, il a constaté dans ces essais que les vibrations qui agissent participent des ondulations lumineuses et des ondulations électriques, sans cependant être soit les unes, soit les autres. Ce ne sont pas non plus celles des rayons Rœntgen, car la lumière noire est arrêtée par des écrans qui laissent passer les rayons Rœntgen.

M. d'Arsonval termine ses présentations en montrant des épreuves Rœntgen obtenues par MM. Imbert et Bertin sans avoir le secours d'un diaphragme. Les épreuves acquièrent une netteté exceptionnelle.

M. de Lacaze-Duthiers, au nom de M. E. Yung, de l'université de Genève, dépose un travail sur une épidémie qui a sévi sur les lièvres dans une propriété des environs de Thonon (Haute-Savoie). Ces lièvres, que l'on trouvait morts en grand nombre, avaient contracté la pneumonie vermineuse due à l'invasion des poumons par un nématode de 8 à 10 millimètres de longueur, le *Strongylus retortæformis*. M. Yung en a trouvé des millions dans les poumons : ce nématode peut donc très bien passer du sang dans les organes respiratoires.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat, à la caisse du trésorier-payeur général du Gard, la somme de 500 francs dont il a été fait recette, le 21 février 1896, par le caissier-payeur central du Trésor public.

Les cours de la faculté des sciences (second semestre) s'ouvriront à la Sorbonne, le lundi 2 mars 1896.

Algèbre supérieur. — Les lundis et jeudis, à huit heures et demie. M. Hermitte, professeur, ouvrira ce cours le lundi 2 mars. Il exposera la théorie des intégrales eulériennes et la théorie des fonctions elliptiques.

Calcul différentiel et calcul intégral. — Les mardis et samedis, à dix heures et demie. M. Picard, professeur, ouvrira la deuxième partie de ce cours le mardi 3 mars. Il traitera de la théorie des courbes gauches et des surfaces algébriques.

Mécanique rationnelle. — Les mercredis et vendredis, à huit heures et demie. M. Appell, professeur, continuera ce cours le mercredi 4 mars. Il exposera les lois générales du mouvement des systèmes, la mécanique analytique, l'hydrodynamique.

Astronomie. — Les mardis et samedis, à huit heures et demie. M. Wolf, professeur, ouvrira ce cours le mardi 3 mars. Il développera l'ensemble des matières comprises dans le programme de la licence.

Calcul des probabilités et physique mathématique. — Les lundis et jeudis, à dix heures et demie. M. H. Poincaré, professeur, continuera ce cours le lundi 2 mars. Il traitera de l'optique.

Mécanique physique et expérimentale. — Les mardis et vendredis, à dix heures. M. Boussinesq, professeur, continuera ce cours le mardi 3 mars. Après avoir terminé le développement du programme du premier semestre, il exposera la théorie des ondes d'oscillation (houle et clapotis de la mer; ondes produites à la surface d'une eau tranquille par l'émersion d'un solide ou par une impulsion superficielle, comme celle d'un coup de vent, etc.).

Physique. — Les mardis et samedis, à deux heures. — M. Lippmann, professeur, ouvrira ce cours le mardi 3 mars. Il traitera de l'acoustique et de l'optique.

Chimie organique. — Les mercredis et vendredis, à dix heures et demie. — M. Friedel, professeur, ouvrira ce cours le mercredi 4 mars. Il traitera principalement des composés de la série aromatique.

Minéralogie. — Les lundis et jeudis, à une heure. — M. Hautefeuille, professeur, ouvrira ce cours le lundi 2 mars. Il traitera de la cristallographie. Il étudiera les principales espèces minérales.

Zoologie, anatomie, physiologie comparées. — Les mardis, à trois heures et demie, et jeudis, à cinq heures. — M. Y. Delage, professeur, ouvrira ce cours le mardi 3 mars. Il traitera, les mardis, des formes et groupes à affinités incertaines et, les jeudis, des vertébrés. Les travaux pratiques et manipulations auront lieu les jeudis, de midi et demi à quatre heures et demie, dans le laboratoire, sur les sujets relatifs aux examens de la licence.

Physiologie. — Les lundis, à cinq heures, et les mercredis, à dix heures. — M. Dastre, professeur, ouvrira ce cours le lundi 2 mars. Il traitera de la physiologie du foie, des nerfs et des muscles. Les expériences qui ne trouveront point place dans la leçon seront reproduites dans des conférences qui auront lieu chaque mardi, de une heure à trois heures.

Géologie. — Les mercredis et vendredis, à deux heures. — M. Munier-Chalmas, professeur, ouvrira ce cours le mercredi 4 mars. Il étudiera les terrains secondaires au point de vue paléontologique, stratigraphique et pétrographique.

COURS ANNEXES

Calcul différentiel et calcul intégral. — Les mardis et samedis, à trois heures. M. Painlevé, professeur adjoint, chargé du cours, continuera ce cours le mardi 3 mars. Il exposera l'ensemble des matières comprises dans le programme de la licence.

Chimie physique. — Les mercredis, à neuf heures. — M. Robin, chargé du cours, continuera ce cours le mercredi 4 mars Il exposera les lois de la statique chimique fondée sur le principe de Carnot.

Physique générale. — Les jeudis, à quatre heures. M. Pellat, professeur adjoint, chargé du cours, continuera ce cours le jeudi 5 mars. Il terminera la thermodynamique et traitera ensuite de l'optique (polarisation, optique cristalline).

Chimie analytique. — Les mercredis, à trois heures trois quarts. M. Riban, maître de conférences, chargé du cours, continuera ce cours le mercredi 4 mars. Il continuera l'étude du dosage et de la séparation des métaux.

Histologie. — Les jeudis, à dix heures. M. J. Chatin, professeur adjoint, chargé du cours, ouvrira ce cours le jeudi 5 mars. Il étudiera la cellule animale dans sa structure ainsi que dans ses principales adaptations fonctionnelles.

CONFÉRENCES

Les étudiants ne sont admis à suivre les conférences qu'après s'être inscrits au secrétariat de la faculté, et sur la présentation de leur carte d'entrée.

Sciences mathématiques

M. Painlevé, professeur adjoint, fera une conférence sur le calcul différentiel et le calcul intégral, les vendredis à trois heures.

M. P. Puiseux, maître de conférences, fera des conférences sur la mécanique, les mercredis, à trois heures, et les samedis, à une heure et demie.

M. Raffy, maître de conférences, fera des conférences aux candidats à l'agrégation des sciences mathématiques, les lundis et jeudis, à trois heures.

M. Andoyer, maître de conférences, fera des conférences aux candidats à l'agrégation des sciences mathématiques, les lundis et jeudis, à dix heures et demie.

M. Blutel, docteur ès sciences, fera des conférences aux candidats à l'agrégation des sciences mathématiques, les jeudis à une heure et demie.

Sciences physiques.

M. Leduc, maître de conférences, fera, les mercredis et vendredis, à deux heures, des interrogations aux élèves de licence sur les ma-

tières du cours de physique. Il traitera en outre les questions indiquées par le professeur. Il fera, les jeudis, à dix heures un quart, une leçon aux candidats à l'agrégation sur les questions indiquées aux programme de ce concours.— Les manipulations auront lieu les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, de huit heures et demie à dix heures et demie.

M. Pellat, professeur adjoint, fera une conférence de physique les lundis, à quatre heures un quart.—Les conférences d'agrégation auront lieu les jeudis et les vendredis à huit heures et demie.

M. Raffy, maître de conférences, fera un cours de mathématiques aux candidats à la licence ès sciences physiques les mardis, à trois heures un quart.

M. Joly, professeur adjoint, continuera l'étude des métaux (2e partie du cours), les mardis et samedis, à dix heures et demie. — Les conférences d'agrégation auront lieu les lundis et jeudis, à cinq heures.

M. A. Combes, maître de conférences, fera, les mardis, à quatre heures et demie, et les samedis, à trois heures et demie, des conférences de chimie organique. Il fera l'étude particulière des corps de la série grasse.

M. Riban, maître de conférences, fera une conférence d'analyse qualitative, les vendredis, à onze heures. Les travaux ont lieu de neuf heures à midi et de une heure à cinq heures. — Manipulations pour la licence, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis, à huit heures. — Manipulations de chimie, les vendredis, de une heure à cinq heures, pour les candidats à l'agrégation ; les jeudis, de une heure à cinq heures, pour les professeurs des collèges.

M. Jannettaz, maître de conférences, fera des conférences sur la minéralogie, les mardis et samedis, à huit heures et demie.

Sciences naturelles.

M. J. Chatin, professeur adjoint, fera, les lundis, à trois heures et demie, des leçons sur les organes et fonctions de reproduction ainsi que sur le développement dans les différents embranchements de la série animale.

M. Boutan, maître de conférences, fera, pendant le semestre d'été, des conférences de zoologie aux laboratoires de Roscoff et de Banyuls.

M. Matruchot, maître de conférences, fera, les jeudis et vendredis, à huit heures trois quarts, des conférences de botanique. — Il étudiera les principales familles de phanérogames et traitera de la physiologie végétale.

M. Velain, maître de conférences, fera, les lundis, à neuf heures, et les samedis, à une heure et demie, des conférences sur les caractères des roches et des fossiles et sur divers points de géologie. — Les travaux pratiques auront lieu les mardis et jeudis, de neuf heures à onze heures et demie, les samedis, de une heure et demie à trois heures.

ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE AU CERTIFICAT D'ÉTUDES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET NATURELLES (Rue Rataud, n° 1).

Physique.

1re section. M. Paul Janet, professeur de faculté, chargé du cours, continuera ce cours le lundi 2 mars. Il traitera, les lundis, mercredis et vendredis, à neuf heures : acoustique, optique, météorologie.

2e section. M. Lucien Poincaré, chargé de cours, continuera ce cours le mardi 3 mars. Il traitera, les mardis, jeudis, samedis, à neuf heures : acoustique, optique, météorologie.

M. Krouchkoll, chef des travaux pratiques, dirigera les manipulations de physique les lundis, mardis, vendredis et samedis, de une heure et demie à quatre heures et demie.

Chimie.

1re section. M. Joannis, professeur à la faculté des sciences de Bordeaux, chargé du cours, continuera ce cours le mardi 3 mars. Il traitera, les mardis, jeudis et samedis, à neuf heures : métaux (suite), chimie organique, chimie analytique.

2e section. M. Péchard, chargé du cours, continuera ce cours le lundi 2 mars. Il traitera, les lundis, mercredis, vendredis, à neuf heures : métaux, chimie analytique, chimie organique.

M. Etaix, chef des travaux pratiques, dirigera les manipulations de chimie les mardis, mercredis, vendredis et samedis, de une heure et demie à quatre heures et demie.

Zoologie.

M. Rémy Perrier, maître de conférences, chargé du cours, continuera ce cours le mercredi 4 mars. Il traitera des vers, des mollusques et des vertébrés.

1re section. Les mercredis, à dix heures et demie ;

2e section. Les jeudis, à dix heures et demie.

M. Fischer, chef des travaux pratiques, dirigera les manipulations de zoologie, les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de une heure et demie à quatre heures et demie.

Botanique.

M. Daguillon, maître de conférences, chargé du cours, continuera ce cours le lundi 2 mars. Il traitera de l'anatomie et de la physiologie générales et de la classification des phanérogames.

1re section. Les lundis et vendredis, à dix heures et demie ;

2e section. Les mardis et samedis, à dix heures et demie.

M. Chauveaud, chef des travaux pratiques, dirigera les manipulations de botanique, les mercredis, jeudis, vendredis et samedis, de une heure et demie à quatre heures et demie.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 15 février.

Société générale coopérative de consommation « l'Avenir des Travailleurs » (en liquidation), à Aubervilliers (Seine), avenue de la République, 106. — Liquid. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Du 17 février.

Chevalier (Jules-Victor-Albert), fabt de passementerie, rue d'Hauteville, 18, sous le nom de Chevalier-Sourget. — Liquid. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 15 février.

Causse (Louis-Jean), loueur de voitures, avenue de la Motte-Piquet, 25. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Perret (Augustin-Alphonse), crémier-fruitier et md de vins, rue des Trois-Bornes, 26. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Touzet (Jean), épicier, 41, rue des Boulets. — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

Compagnie générale des tramways et omnibus de la banlieue de Paris, 79, boulevard Montparnasse. — Synd. prov., M. Destrez, rue St-André-des-Arts, 46.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 21 février.

De basses pressions persistent sur l'Europe occidentale ; le minimum secondaire qui était hier à l'entrée de la Manche est descendu sur le golfe du Lion, amenant des mauvais temps d'est en Provence; une dépression s'avance de nouveau par l'ouest des Iles-Britanniques (Valentia, 751m/m). Le baromètre est très élevé sur la Baltique et le nord de la Russie (Pétersbourg, 786m/m). Le vent va revenir au sud sur la Manche et le mistral est probable en Provence. On signale des neiges dans l'est et le sud-est du continent, ainsi qu'à Turin, des pluies dans l'ouest. En France, les pluies se sont étendues sur le littoral nord et ouest, ainsi qu'en Provence. On a relevé 25 m/m d'eau à Biarritz, 15 à Bordeaux, 8 à Cherbourg, 4 à Nantes.

La température est en baisse sur nos régions, sauf dans le Centre et le Sud-Est. Ce matin, le thermomètre marquait —14° à Arkangel, —6° à Vienne, 3° à Paris, 14° à Malte et à Alger. On notait 0° au Puy de Dôme, —1° au Ventoux, —10° au Pic du Midi.

En France, une accalmie se produit dans le Nord ; la température tend à se relever ; de nouvelles pluies sont prochaines. A Paris, hier, très nuageux. Moyenne d'hier, midi, température max. : 15°8 ; minim. de ce matin : 2°7. Baromètre à sept heures du matin : 757m/m2. A la tour Eiffel, maxim. : 12°1 ; minim. : 4°8.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais ; très belle à Boulogne, au Havre ; belle à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest ; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille ; grosse à Sicié ; agitée à Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Une nouvelle dépression s'approche des côtes irlandaises (Valentia, 748m/m). Celle du sud de la Provence persiste. — En France, le ciel se couvre et des ondées sont prochaines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PORT DE CONCARNEAU — PORT DU FAOU

Le samedi 21 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture du Finistère, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

1er Lot. — Port de Concarneau. — *Élargissement du quai de Pénéroff.*

Dépenses à l'entreprise	5.644 04
Somme à valoir	2.155 96
Total	7.800 »
Cautionnement provisoire	150 fr.
Cautionnement définitif	300 fr.

Election de domicile : **Concarneau.**

2e Lot. — Port du Faou. — *Réfection des quais de l'Ouest.*

Dépenses à l'entreprise	16.951 33
Somme à valoir	7.048 67
Total	24.000 »
Cautionnement provisoire	250 fr.
Cautionnement définitif	500 fr.

Election de domicile : **Le Faou.**

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à cinq heures ;
2° De MM. Duperrier et Lefolcalvez, ingénieurs ordinaires, de huit heures à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Considère, ingénieur en chef des ponts et chaussées, quai de l'Odet, n° 60, à Quimper.

VILLE DE CAMBRAI

EMPRUNT DE 1893

2e TIRAGE — 6 Février 1896

Liste des 51 numéros sortis au 2e tirage pour le remboursement des 4,000 obligations :

2.116	3.424	2.328	907	2.570	3.857
1.905	2.976	1.290	2.841	122	2.315
3.449	2.423	195	1.310	3.184	3.067
880	754	773	2.969	1.017	3.800
1.716	1.367	1.342	3.799	1.982	371
2.082	1.392	1.456	848	2.433	1.096
2.938	3.959	225	2.140	2.318	
1.575	2.378	1.850	3.079	3.396	
2.960	3.616	1.269	2.575	473	

Ces Obligations seront remboursées par 500 francs, à partir du 15 mars 1896, à la caisse de M. le receveur municipal, rue Achille-Durieux, n° 6. — Elles ne produiront plus d'intérêt à partir du jour fixé pour le remboursement.

Certifié conforme au procès-verbal de tirage de ce jour.

Cambrai, le 6 février 1896.

Le maire : BRUNEL-PAMART.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 21 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f70 65 60 55 50 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. .. 102f55 60	fin ct...	102 80	102 87½..	102 75	102 80
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	102 92½	102 95 d50
			Pe fin c.	103 05	103 15 d25	103 30	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	.. .. d1f	103 45	103 50 d50
			Pe fin p.	103 75	103 80 d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f65 60	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	100 80	100 90 d1f	100 80	100 85 d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.96	3 ½ % 1894.....	106f 105f95 106f 105f95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.... 106f90 85	fin ct...	106 30	... .	... ..	106 10
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. 11f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	.. ..	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645 642 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 75 567 566	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	430	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	112	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 572 50 571 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 571	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422 421	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107 106 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	381 381 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 75	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	410	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 500 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	600 595	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	...
Déc.95.	Banque de France (nominatives).	3550	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	817 50 815	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	817 50	8 0	816 25	816 25
		... ...	Pe au 29	825 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	395 391	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	606 610	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	582 577	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 6)	... ...	au 29..	577 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	416	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 21 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	685	fin ct...	682 59	... .	... ..	... ..
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	690 ..	691 25 d10	693 75	695 .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	700 .. d10	... ..	... .. d5f
Févr.96	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	508	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	478 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 50 503	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	502 501 50 501	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	501 501 50 502	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 75 101 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 50 399 75 400	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	500 500 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° fonc. 95, 2f80%, 90 fr. p.	479	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75 74f50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 62f50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	567	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	563	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 24)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	790 791	au 29..	792 50	793 75 ...	791 25	793 75
	(ex-coupon 51)	....	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	790 791 791 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	802 50	805 .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	51f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 18)		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	315	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.	515 516	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(nominatives)		au 29..	515 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 15000 (ex-c. 25).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	584	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	580 ..	581 25 ...	580 ..	580 ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	182 50	au 29..	... ..	... .	... ..	175 ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	37f50 36f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	733 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et amortis. garantis par l'État)..	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	670 672 50 674 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.) nos 13856 à 67118.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), titres rouges.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 21 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	448	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	635	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 963	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	440	en liq..				
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663	fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%.	658	en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	474 25 474	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1520	en liq..				
			fin ct...	1521 25			1520
			Pe fin c.			d20	d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1289	en liq..				
			fin ct...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470 469 25 469	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	469 50 470 471	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 470 75	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 474 50 473 75	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1280 1277 50	en liq..				
			fin ct...	1272 50			
			Pe fin c.			d20	d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 467 50 25 467	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss et g. p. l'Etat.	473 472	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1799 50 1795 1797 1799 50	en liq..				
			fin ct...	1802 50	1805	1802 50	1802 50
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 50 477 478 477 50..	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 50	en liq..				
			fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472 25	en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1597 1595 1593	en liq..				
			fin ct...				
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1155 1154 50	Pe fin c.			d20	d10
			fin ct...				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	472	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	479	en liq..				
			fin ct...				
do	do do 2½% 895 remb. 500	446 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470 25	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1104 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 21 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 470 25 470 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv.. r. 500f (do)..	476	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96 ex-c. 29	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	614	fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	461 50	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Août 95 ex-c. 17	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	235 230	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5f
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	437 50	en liq..				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).		fin ct...				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	573 572 50	en liq..				
			au 29..				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....		en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq..				
			au 29..				
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670 665	en liq..				
			au 29..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1142 50 1145	en liq..				
			au 29..	1145			
			Pe au 29			d10	d5f
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	865	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	336	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d5f
Déc. 95. ex-c. 3.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	652	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1067 1066 1070	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d5f
			Pe au 15			d10	d5f
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	515	en liq..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	518 517	au 29..				
			Pe au 29			d10	d5f
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	191	en liq..				
			au 29..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)		en liq..			d5f	
			au 29..				d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..						
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	442 440 443 444 445 446	en liq..				
			au 29..	445	445	437 50	440
			Pe au 29			d10	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	280	en liq..				
			au 29..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7f 7f25	Pe au 15				
			en liq..				
			au 29..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	135	en liq..				
			au 29..				
...	do do 210 fr. payés....	276	en liq..				
			au 29..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138 138 25	en liq..				
			au 29..	137 50			
			Pe au 29			d50	d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3290 3285	en liq..				
			au 29..	3292 50			
			Pe au 29			d10	d20
			Pe au 15	3330		d10	d5f
			Pe au 31			d10	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1290	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 29..				
Janv. 96 ex-c. 17	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...	2232 50	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	447 445	au 29..				

JOUIS.	Vendredi 21 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 2 ..	481 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	70f 50 70f 74f	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 29	.. ..	.. .. d5f	... ..	.. .. d5f
Janv. 96 ex-répu	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.).....	128 125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... ... C. 500 £	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	365 367 50 368 50 369..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 29..	103 50	... .	... ..	... ..
		103 75 80 85	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 40 45 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. —	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... .. C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 50 C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	.. .. C. 3f 101 50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 45	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 29	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	79f 05 40 45 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 29..	71 40	71 25 ...	71 40	71 60
...	d° d° 500 £	71f 05 40	Pe au 29	71 75	.. .. d50	72 ..	.. .. d25
...	d° d° 100 £ —	72f	Pe au 15	72 50	72 50 d50	.. ..	.. .. d25
	(Nég. ch. fixe 25f 20)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 70 80	au 29..	102 50	... .	... ..	102 75
		... ...	1re au 29	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f	au 29..	87 50	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 70 65	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104 90	1re au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	103 25 102 95 103 10 25	au 29..	102 50	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du		1re au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ 105 ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Égypte. 3%, 1885, garantl. Obligation de..... 75 f. de rente		1re au 29	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
	(n. h. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	au 29..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68f 0	1re au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	Coup. de 40 pes. —	65f 10 25 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	390	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	340 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	1re au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	232 231	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 21 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 75	au 29..	103 05	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 90	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 105 20 C. 45 fl. ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 29..	82 80	82 90 ...	82 70	82 70
...	Coup. 500 fr. —	... ...	Pe au 29	.. ..	.. .. d1f	83 10	83 20 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. ..	Pe au 29	83 55	83 40 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	83 80	83 95 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	84f 50	Pe au 15	.. ..	84 35 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	280	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, r. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	26f 95	au 29..	26 85	26 95 ...	26 85	26 85
...	d° d° C. de 100 £ cap.	26f 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	207 50 207 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	176 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	490 490 50 491	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	4.0 ..	... .	... ..	4 2 50
...	d° c. 5 obl.	490 490 50 491	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	490 491	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 75 80 103	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 90 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 85	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e émi. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	105	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 10 35	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or). 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 05	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			1re au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e s.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 25 30	au 29..	102 95	... .	. ..	103 10
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	... ...	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	102 95	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	93f 93f 10 15 20 30 . .	en liq..	.. ..	... .	.. ..	.. ..
			au 29..	93 15	93 45 ...	93 15	93 40
d°	d° 3½ % 1894.....	99f 30 25 20 15 10 20..	au 29..	98 25	.. ..	.. ..	98 50
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capital.	68f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	... ...	au 29..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..	.. ..	... .	.. ..	.. ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 29..	86 50	.. ..	.. ..	.. ..
	Donetz, 1893.....	98f 50 40	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89. se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		631	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 c.	630 631	au 29..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	98f 75 99f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		91f 25 50 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au		Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	337 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 21 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
			en liq..				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f40	au 29..				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital		en liq..				
...	d° d° Titre de 2468f. de capit.		au 29..				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.		en liq..				
...	d° d° T. de 1234f. cap.	647	au 29..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%		en liq..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	103	au 29..				
...	Obl. de 100£ cap.		en liq..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.		au 29..				
...	d° c. 175f. rente.	106 50	P° au 29			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.	104 35 40 50	en liq..				
			au 29..				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° (Sér. C).	22f70	en liq..				
			au 29..	22 60			22 50
d°	d° d° (Sér. D).	22f20 10	en liq..				
			au 29..	22 10	22 15	22	22 10
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	443 440	P° au 29			d50	d25
...	d° Obl. 2500f. c.		en liq..				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	470 471 471 50 472	au 29..	437 50			
...	d° de 2500 fr. —	468	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —	463	au 29..				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	493 494	P° au 29				d25
...	d° Obl. de 2500f. —	490	en liq..				
...	d° Obl. de 12500f. —		au 29..	488 75			
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n. c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		P° au 29			d10	d25
			en liq..				
			au 29..				
			P° au 29			d10	d5f
			P° au 15			d10	d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap. amortis prescr. (Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.						
		393	en liq..				
			au 29..				
			P° au 29			d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	438	en liq..				
			au 29..				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	97f50	en liq..				
		96f50	au 29..				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	51f	P° au 29			d10	d2f
...	Coup. de 100£ —	50f	en liq..				
			au 29..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	564	en liq..				
			au 29..	551 25			563 75
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	P° au 29			d10	d5f
			en liq..				
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	577	au 29..				
ex-c. 23			en liq..				
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	606 605 609 600 602 605	au 29..	610	610	601 25	602 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1325 1320	en liq..				
			au 29..				
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	455	en liq..				
			au 29..				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				
			au 29..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..				
			au 29..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	60f	en liq..				
			au 29..				
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)		P° au 29			d10	d5f
			en liq..				
			au 29..	155			
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	253 254	en liq..				
			au 29..				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	241 240 50 240	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.		en liq..				
		790 787 50	au 29..	788 75	791 25	786 25	791 25
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083..		en liq..				
		474 75 474 50 474	au 29..				

JOUIS.	Vendredi 21 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	463 464	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		P° au 29		d10		d5f
			en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1re che, nos 1 à 425000.	474 475 475 50 476	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	300	en liq..				
			au 29..				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	50f	en liq..				
			au 29..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	230	en liq..				
			au 29..	233 75			
			P° au 29				d5f
			en liq..				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358 357 75	au 29..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	362 25	au 29..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq..				
			au 29..				
			P° au 29				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 29..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	106 106 25 106 50 107	en liq..				
			au 29..	107 10			105 25
			P° au 29		d5f		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	245 244	au 29..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	228 50 227 50 227	au 29..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	220 221	au 29..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.		au 29..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	217 50 216 50	au 29..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	234 233	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.		en liq..				
			au 29..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	237 50	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	218 220 218	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	220	en liq..				
			au 29..				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq..				
			au 29..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	61f25 61f50	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	130	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	129 130	en liq..				
			au 29..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	297 298 297 75 298	en liq..				
			au 29..	298 75			296 25
			P° au 29		d10		d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	167 165	en liq..				
			au 29..	166 25	167 50	165	166 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	310 311 25 311 312	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.		P° au 29		d10		d5f
			en liq..				
		299 298 50	au 29..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	294 294 50	en liq..				
			au 29..				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.		en liq..				
			au 29..	390			
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	95f	en liq..				
			au 29..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	130	en liq..				
			au 29..				
			P° au 29		d10		d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	468 474	en liq..				
			au 29..	470	475	467 50	472 50
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..		en liq..				
			au 29..	150			
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	540 545 550	en liq..				
			au 29..				
			P° au 29		d10		d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	565	en liq..				
			au 29..	567 50			568 75
			P° au 29		d10		d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	510 ..	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	459 75	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	509 50	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	493 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 ..	120 ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	497 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	124 .	123 ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	516 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... .	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	123 50	122 50
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	505 ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 ..	... .
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %. 91, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3% 60%, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Bonbaix (Ville). 3% 60%, 91, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 75	43 50
Roubaix et Tourcoing, 3% 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3% 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1315..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	1.00 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	550 ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., l. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	510 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	539 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^ce des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Léroux-ville-Sedan, r. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	629 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 83).	... ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Alger., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	64 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^ses (ex-c. 51).	132 ..	130 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4175..	4165..
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	750 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	195 ..	193 ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	.. ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	18 ..	.. ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	442 ..	440 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	689 ..	685 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	530 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	226 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	695 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	800 ..	820 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	880 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^rs).	560 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	600 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1256..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	470	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	315 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	292 ..	289 50
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	919 .	915 ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2.00..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	450 ..	... .
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	520 50	... ..
Compteurs et Matér.. a. 500^f, t. p.	1.00..	.....
Edison (Cie continent^le), a. 500^f, t. p.	527 50	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	360 ..	355 .
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	.....	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26).	1085..	1080..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	750 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	305 ..	295 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Lils Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 58).	.....	... .
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1390.	1385 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	975 50	... .
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	700 ..	695 .
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1390 .	1385 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 .	... ..
d° parts bénéficiaires...	312 50	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500^f.	227 ..	224 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	.. ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	428 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét.).	452 50	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	437 50	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... .	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	436 .	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	419 50	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3% rembours. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	152 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	518 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	239 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	197 50	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% an^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	438 ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	43 75	.. ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	510 50	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	471	470 ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	512 ..	... ..
Cie Parisie^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	510 .	.. ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	524 25	.. ..
d° d° 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	465 ..	... ..
Fives-L^le, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	475 .	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	490	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	514 50	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	514 .	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	310 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	344 .	343 ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	450 ..	485 ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	612 ..	... .
Lils militaires, 4%, remb. 600 fr.	14 50	14 25
Tresse (Bons), r. en lots et primes.		
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	4.0 .	419 .
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. liq.).	22 ..	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	327 .	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	604 50	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 .	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	95 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	. ....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (est imp.).	339 ..	. ..
Dette Autrich., 5%, couvertie, nég. ch. fixe 2^f 50. (tbl. 5 fl. r^ce arg.).	85 50	85 25
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	432 ..	.. ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Calamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.). 6%. 88, r. 500^f.	199 ..	.. .
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	101 .	... ..
Etats-Unis (ons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... .	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	.. ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 25	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	... ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain. 5%	.. ..	.....
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	. ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	138 75	. ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	990 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	574 ..	573 ..
Wagons-Lits (Compie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	525 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3%.....	95 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	242 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	459 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	132 ..	130 ..
Portugais, 4%.....	163 ..	162 ..
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	484 50	... ..
Cie Madrilene du Gaz, 4%, r. 500 f.	384 75	.. ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	519 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	.. ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	10 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206½ et 4%
3%	Allemagne.	122.. à 122¼	122¼ à 122½ et 4%
4½	Espagne..	414. à 417..	413.. à 416. et 4%
4%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206½ à 207.	206½ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 2½	25 21½ à 25 27½. %
	d° chèque	25 21 à 25 24	.. ....à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^t	1/8 p à pair 2½ %
3½	Suisse....	1/2 à 3/8 p^t	3/8 p^t à 1 4 p 3½ %
5%	Italie lires	9% o^te à 1% p^te	9% p^te à 8% p^te 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 48^f . à 48^f .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 [illegible] à 25 22
Banknotes.....	25 [illegible] à 25 [illegible]
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie). titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..	1¼ %
d° De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France : Escompte....	2%
d° Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 13/16
d°	1 h^re.	109 13/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 15
d° d°	Monnaie.	101 15
Crédit Autrichien.....		3 2 50
Chemins de fer autrichiens.....		371 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 75
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 148 ..	Napoléon...	9 57

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 21 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	34 25 à .. ..
Roux 88° nets.....	33 25 à 33 .
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	34 125 à .. ..
d° Mars..... (Livrable.)	34 25 à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	34 75 à 34 625
d° 4 de mai..... (Livrable.)	35 125 à 35 ..
d° 4 d octobre..... (Livrable.)	32 50 à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 75 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
Mars..... (Livrable.)	32 . à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	32 25 à 32 .
4 chauds..... (Livrable.)	33 .. à 32 75
4 derniers..... (Livrable.)	33 .. à 32 75
HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant.. ..... (Livrable.)	48 25 à 48 ..
Mars..... (Livrable.)	48 75 à 48 25
Mars-avril..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 de mai..... (Livrable.)	49 75 à 49 25
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
HUILE DE COLZA Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	56 25 à .. ..
— — .....dégelée	57 25 à .. ..
— en tonnes.....gelée	58 25 à .. ..
— — .....dégelée	59 25 à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	66 25 à .. ..
— — .....dégelée	67 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 25 à 55 75
Mars..... (Livrable.)	56 25 à 55 75
Mars-avril..... (Livrable.)	56 25 à 56 ..
4 de mai..... (Livrable.)	55 .. à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	55 .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à 40 75
Courant..... (Livrable.)	41 25 à 40 75
Mars..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	41 75 à .. .
4 de mars..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mai..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
.....	.. .. à .. ..

COURS du 19 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, en fûté, en gare Paris....	51 .. à .....

N° 23. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Paris, le 27 avril 1896 :
370,000 litres de tafia, non logé, en 8 lots.

Voir le cahier des charges au ministère de la marine.

N° 24. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Cherbourg, le 5 mars 1896 :
800,000 kil. de blé froment, en 8 lots.

Voir les cahiers des charges à Cherbourg, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

N° 25. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Brest, le 11 mars 1896 :
Objets de taillanderie, en 3 lots.

Adjudication à Nantes (pour Indret), le 29 février 1896 :
Déchargement et arrimage des combustibles.

Adjudication à Nantes (pour Indret), le 3 mars 1896 :
Tôles unies et tôles striées, en 2 lots.

Voir les cahiers des charges à Brest, Nantes, Indret, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 10 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique d'une fourniture de

CABLES ÉLECTRIQUES ISOLÉS AU PAPIER
DIVISÉE EN QUINZE LOTS

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 24 février 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans les bureaux télégraphiques des chefs-lieux de département.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Me Leroy, Louis Ernest Edmond, né le 27 mai 1867 à Paris, y demeurant, sollicite l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de « Sommevert ».

Signé : G. DE BERLY,
Référendaire au sceau.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

BONE-GUELMA ET PROLONGEMENTS

Le coupon n° 34 des actions sera payé le 1er avril 1896, soit au siège social, 7, rue d'Astorg, à Paris, soit aux bureaux de l'exploitation du chemin de fer, à Bône :

Par action nominative..... 14 fr. 208
Par action au porteur..... 13 fr. 513

Les coupons indiqués ci-dessus pourront être payés au siège de la Compagnie, à partir du 2 mars 1896, sous une retenue de 4 %.

COMPAGNIE PARISIENNE

D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

MM. les Actionnaires de la Compagnie sont invités à se réunir en Assemblée générale annuelle le jeudi 26 mars prochain, à trois heures, Hôtel Continental (entrée rue Rouget-de-l'Isle, n° 2).

Indépendamment des questions à l'ordre du jour de sa séance, l'Assemblée aura à délibérer, en conformité des articles 31 et 37 des statuts, sur les propositions du Conseil d'administration relatives aux voies et moyens nécessités par le développement de l'entreprise.

Les Actionnaires propriétaires de quarante actions, qui voudront assister à cette Assemblée, devront, conformément à l'article 33 des statuts, déposer leurs titres au porteur (coupon d'avril 1896 détaché) au siège de la Société, 6, rue Condorcet (service des titres), du 24 courant au 16 mars inclusivement, de dix heures à deux heures très précises.

Les actions sorties aux tirages annuels ne pourront être acceptées en dépôt. MM. les actionnaires voudront bien, au préalable, les échanger contre des titres de jouissance qui seront admis aux lieu et place des actions de capital amorties.

Il sera délivré un récépissé des titres déposés, en même temps qu'une carte d'admission à l'Assemblée.

Le samedi 21 mars 1896, à deux heures, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, à Paris, avenue Victoria, n° 3, à l'adjudication, en deux lots, de la fourniture des **spiritueux** (alcool et rhum) nécessaires au service de la pharmacie centrale des hôpitaux et hospices civils de Paris, pendant le 2e trimestre de l'année 1896, savoir :

1er lot. — **Alcool du Nord à 90°.** 12.000 litres.
2e lot. — **Rhum à 54°**..... 12.000 litres.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au secrétariat général (bureau des adjudications) de cette administration, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Le samedi 21 mars 1896, à deux heures, il sera procédé publiquement, au chef-lieu de l'administration de l'Assistance publique, à Paris, avenue Victoria, n° 3, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de **44,500 kilogr. de sucre raffiné en pains** nécessaires au service des hôpitaux et hospices civils de Paris pendant le 2e semestre 1896.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges et de l'échantillon-type, au secrétariat général (bureau des adjudications) de cette administration, avenue Victoria, n° 3, tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures.

Spectacles du Samedi 22 Février.

Opéra. — 7 h. 3/4. — *La Favorite*, opéra en 4 actes, de A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti : Alvarez, Renaud, Gresse, Gandubert; Mmes Deschamps-Jehin, Agussol. — Au 2e acte : Divertissement de M. Hansen, dansé par Mlles Désiré, Sandrini, Zambelli. — *Coppélia*, ballet en 2 actes, de M. Nuitter et Saint-Léon, musique de M. Léo Delibes : de Soria; Mmes Subra, Invernizzi, Violat, Salle, Blanc, Gallay, Tréluyer, H. Régnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Boos, Rat, Parent, Hayet.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Leprestre, Belhomme, Jacquet, Dufour, Thierry, Thomas; Mmes Ch. Wyns, Leclerc.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Montbars, Paumier, Siblot, Coste; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Vieux!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chiméne, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 53. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 23 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 23 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Lois portant prorogation de surtaxes aux octrois de Cassel (Nord), de Château-Gontier (Mayenne), de Lambézellec (Finistère), de Rumilly (Haute-Savoie) et de Saint-Amand (Nord) (page 1045).

Décret portant nominations de juges de paix et de suppléants en Algérie (page 1046).

— classant au nombre des voies publiques de la ville de Paris la rue Pierre-Dillery (page 1046).

— nommant un directeur de la culture des tabacs (page 1046).

— nommant un agent de change près la Bourse de Marseille (page 1046).

— nommant un inspecteur général au corps des ponts et chaussées (page 1047).

— nommant un courtier d'assurances à Paris (page 1047).

— nommant un courtier interprète à Nantes (page 1047).

Arrêtés portant nominations de receveurs buralistes (page 1047).

— portant nominations d'officiers d'académie (page 1047).

— déclarant vacantes une chaire à la faculté des lettres de Montpellier et une chaire à la faculté de droit de Lille (page 1047).

Documents du ministère de la guerre :

Décret maintenant dans ses fonctions le général commandant le 2e corps d'armée (page 1047).

Décision portant mutation dans la cavalerie (page 1047).

— portant mutation dans l'infanterie (réserve) (page 1047).

— portant mutations dans l'infanterie, l'artillerie et le train de l'armée territoriale (page 1047).

— relative à l'appel en 1896 des aides-vétérinaires de réserve (page 1047).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant inscriptions d'office pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (page 1048).

— portant mutations dans l'artillerie et l'infanterie de marine (page 1048).

Documents du ministère des colonies :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre des colonies, suivi d'un décret modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère des colonies (page 1049).

Décrets portant nominations de directeurs au ministère des colonies (page 1050).

— portant nomination dans le personnel des résidences de l'Annam et du Tonkin (page 1050).

PARTIE NON OFFICIELLE

Discours prononcé par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes aux obsèques de M. Ambroise Thomas (page 1050).

Télégrammes et correspondances (page 1051).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1052).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1052).

Avis et communications (page 1053).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 1053).

Informations (page 1054).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 85 à 100).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 22 Février 1896.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Cassel (Nord).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de quatre francs quatre-vingts centimes (4 fr. 80) par hectolitre de vin en cercles ou en bouteilles, actuellement perçue à l'octroi de Cassel (Nord).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 1 fr. 20 établi à titre de taxe principale sur la même boisson.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article qui précède sera spécialement affecté au payement des travaux énoncés dans la délibération municipale du 29 mars 1895.

L'administration locale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration de la durée fixée par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation des surtaxes actuellement perçues à l'octroi de Château-Gontier (Mayenne) savoir :

Soixante-quatorze centimes (0 fr. 74) par hectolitre de vin;

Dix francs (10 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 76 par hectolitre de vin et de 9 fr. par hectolitre d'alcool, établis à titre de taxes principales sur ces boissons.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées en l'article précédent sera exclusivement affecté au remboursement du déficit constaté à la caisse d'épargne de Château-Gontier.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Lambézellec (Finistère).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1900 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de quatorze francs (14 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes, actuellement perçue à l'octroi de Lambézellec (Finistère).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. établi à titre de taxe principale sur la même boisson.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée en l'article précédent sera affecté, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire, au remboursement des emprunts communaux.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de cette partie du produit de la surtaxe, partie qui devra être classée seule dans les recettes extraordinaires.

Le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, de ladite surtaxe, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Rumilly (Haute-Savoie).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation à l'octroi de Rumilly (Haute-Savoie) des surtaxes suivantes :

1° Trois francs trente-six centimes (3 fr. 36) par hectolitre de vin;

2° Quatre-vingt-quatorze centimes (0 fr. 94) par hectolitre de cidre, poiré et hydromel;

3° Huit francs (8 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, absinthes, esprits, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 64 centimes, 56 centimes et 6 fr., établis à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Les surtaxes autorisées par l'article qui précède seront spécialement affectées au service de la dette municipale.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit de ces surtaxes, dont un compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration de la durée fixée par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Saint-Amand (Nord).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de cinq francs (5 fr.) par hectolitre de vin en cercles et en bouteilles actuellement perçue à l'octroi de Saint-Amand (Nord).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 1 fr. 76 établi à titre de taxe principale sur la même boisson.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article précédent sera spécialement affecté au payement des travaux indiqués dans la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 1895.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge de paix à Ammi-Moussa, M. Game, juge de paix de Relizane, en remplacement de M. Sarlat, nommé à Aïn-Mokra.

Juge de paix à Relizane, M. Gossart, juge de paix nommé à Aïn-Mokra et non installé, en remplacement de M. Game, nommé à Ammi-Moussa.

Juge de paix à Aïn-Mokra, M. Sarlat, juge de paix à Ammi-Moussa, en remplacement de M. Gossart, nommé à Relizane.

Suppléant rétribué du juge de paix de Boghari, M. Ghensi (Pierre-Joseph-Charles), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Caron, non acceptant.

Suppléant du juge de paix de Bordj-bou-Arréridj, M. Collin, notaire à la même résidence, en remplacement de M. Aujoulet, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix de Djidjelli, M. Noël, notaire à la même résidence, en remplacement de M. Getting, démissionnaire.

Suppléant du juge de paix de Saint-Arnaud, M. Rectenwald (Vincent), en remplacement de M. Pertinand, décédé.

Suppléant du juge de paix de Sétif, M. Getting, notaire à la même résidence, en remplacement de M. Pinchon, démissionnaire.

Art. 2. — M. Guyon, juge au tribunal de première instance de Sétif, y sera spécialement chargé du règlement des ordres pendant l'année judiciaire 1895-1896.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Paris, en date du 11 novembre 1895;

Le plan parcellaire des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

Vu l'acte, en date du 30 octobre 1889, par lequel le sieur Bonneau s'est engagé à abandonner à la ville la propriété du sol de la rue;

La loi du 17 septembre 1807, l'ordonnance du 23 août 1835 et le décret du 26 mars 1852;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Est classée au nombre des voies publiques de la ville de Paris la rue récemment ouverte sous le nom de rue Pierre-Dillery entre les rues Faidherbe et Chanzy.

Les alignements de ladite rue sont fixés suivant les lisérés bleus du plan ci-annexé, sur lequel les cotes de nivellement sont inscrites en chiffres rouges.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décret en date du 6 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Jehl (Antoine-Eugène), inspecteur de 1re classe de la culture des tabacs et des magasins à Vesoul (Haute-Saône), a été nommé, sur place, directeur de 3e classe de la culture des tabacs et des magasins. (Emploi créé.)

Par décret du Président de la République, en date du 21 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Per-

ret (Gilles) a été nommé agent de change près la Bourse de Marseille, en remplacement de M. Lumbroso, démissionnaire.

Par décret en date du 22 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Alard (Casiodore), ingénieur en chef de 1re classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé inspecteur général de 2e classe, pour prendre rang à dater du 1er mars 1896.

Par décret en date du 15 février 1896, rendu sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, M. Chanu (Auguste-Edouard) est nommé courtier d'assurances à Paris (Seine), en remplacement de M. Chanu (Charles-Louis), son père, démissionnaire.

Par décret en date du 15 février 1896, rendu sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, M. Chombart (Louis-Alexandre-Léon-Marie) est nommé courtier interprète et conducteur de navires à Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Moyon (Aristide-Marie), démissionnaire.

Par le même décret, M. Chombart est autorisé à interpréter les langues anglaise, danoise, suédoise et norvégienne.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 27 janvier 1896 (exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), ont été nommés :

M. Petitjean (Charles), adjudant au 68e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de Vaux-en-Velin (Rhône), 1re classe.

M. Beaucournu (François), adjudant au 16e bataillon de chasseurs à pied, à la recette buraliste de Menat (Puy-de-Dôme), 1re classe.

M. Rimondon (Marius-Eustache), adjudant au 112e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de Cabbé-Roquebrune (Alpes-Maritimes), 1re classe.

M. Magnan (Jean), adjudant au 80e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de Saint-Georges-d'Oléron (Charente-Inférieure), 1re classe.

M. Batancourt (François-Maurice), adjudant au 4e régiment de chasseurs d'Afrique, à la recette buraliste de Saint-Domineuc (Ille-et-Vilaine), 1re classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 28 janvier 1896 (exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés), a été nommé :

M. Louis (Lucien-Marie-Jean-Baptiste), adjudant au 37e régiment d'infanterie, à la recette buraliste de Sainte-Suzanne (Mayenne), 1re classe.

A l'occasion de la visite du Président de la République à l'hospice intercommunal de Fontenay-sous-Bois, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 11 février 1896, M. Squéville (Edouard-Henri), maire de Fontenay-sous-Bois (Seine), président de la commission administrative de l'hospice intercommunal, a été nommé officier d'académie.

A l'occasion de la conférence organisée par la Société d'enseignement moderne, le 15 février 1896, sous la présidence du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, a, par arrêté du 14 février 1896, nommé officiers d'académie :

MM.

Caldagués (Barthélemy), vice-président du conseil d'administration de la société d'enseignement moderne, à Paris.

Contant (Gaston-Charles), directeur général des cours de la Société d'enseignement moderne, à Paris.

A l'occasion de la visite du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes à l'Institut commercial, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 20 février 1896, ont été nommés officiers d'académie :

MM.

Bloch (Jacques), professeur à l'institut commercial de Paris.

Hollande (Jules-Hubert), administrateur et trésorier de l'institut commercial de Paris.

Par arrêtés du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 22 février 1896 :

La chaire de langue et littérature grecques de la faculté des lettres de Montpellier est déclarée vacante.

La chaire de procédure civile de la faculté de droit de Lille est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à partir de la présente publication est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

État-major général de l'armée. — Par décret en date du 22 février 1896, rendu par le Président de la République, en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la guerre, par application de l'article 14 de la loi du 24 juillet 1873, M. le général de division d'Aubigny (Edouard-Arsène-Henri), commandant le 2e corps d'armée, à Amiens, depuis le 25 février 1893, est maintenu dans ses fonctions actuelles.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 20 février 1896, M. Fouchet, lieut. au 4e rég. de cuiras., est affecté au 28e rég. de drag.

RÉSERVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 22 février 1896, M. Bricout, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Brest, passe au rég. d'inf. de Montargis.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 22 février 1896 :

M. Dumas, lieut. au 109e rég. territ. d'inf., passe au 100e rég. de même arme.

M. Lombard, lieut. au 145e rég. territ. d'inf., passe au 115e rég. de même arme.

M. Tavernier, s.-lieut. au 24e rég. territ. d'inf., passe au 1er bat. territ. de chass. à pied.

M. Landas, lieut. de rés. au 312e rég. d'inf., passe au 114e rég. territ. d'inf.

M. Dinouart, lieut. au 110e rég. territ. d'inf., passe au 16e rég. de même arme.

M. Filippini, lieut. au 111e rég. territ. d'inf., passe au 112e rég. de même arme.

M. Brassier, capit. au 100e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du corps (serv. spéc. du territ.

M. Chardenot, chef de bat. au 99e rég. territ. d'inf., passe au 109e rég. de même arme où il est placé à la suite (serv. spéc. du territoire).

Artillerie. — Par décis. minist. du 22 février 1896, les officiers de réserve d'artillerie dont les noms suivent sont passés, avec leur grade, dans l'armée territoriale et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

M. Guillet de la Brosse (F.-J.-T.-E.), lieut. en 1er de rés. au 35e rég. — Placé au 11e rég. territ.

MM. Cerf (P.-P.-J.) et Pralon (H.-A.), s.-lieut. de rés. au 13e rég. — Placés au 10e rég. territ.

M. Rencker (F.-J.-B.), s.-lieut. de rés. au 5e rég. — Placé au 7e rég. territ.

Train des équipages militaires. — Par décis. minist. du 21 février 1896, M. Labat (J.-M.-J.), lieut. au 17e rég. territ. d'art., est passé au 17e escad. territ. du train des équip. milit.

Par décis. minist. du 22 février 1896, M. Faynot (M.), s.-lieut. de rés. au 12e escad. du train des équip. milit., est passé, avec son grade, dans l'armée territ. et a été placé au 12e escad. territ.

Le ministre de la guerre a décidé que les crédits dont il dispose pour la convocation des aides-vétérinaires de réserve et de l'armée territoriale seront consacrés, en 1896, à l'appel de 125 aides-vétérinaires de réserve.

Ces aides-vétérinaires seront convoqués comme il est indiqué ci-après, savoir :

4 dans le 19e corps d'armée ;

5 dans les 3e, 4e, 12e, 16e, 17e et 18e corps d'armée ;

6 dans les 1er, 2e, 5e, 7e, 9e, 10e, 11e et 13e corps d'armée ,

7 dans le 15e corps d'armée ;

8 dans le 8e corps d'armée ;

9 dans le gouvernement militaire de Paris et le 14e corps d'armée ;

10 dans le 6e corps d'armée.

Ils seront convoqués, dans les régiments de cavalerie ou d'artillerie auxquels ils sont affectés, au mieux de leur instruction personnelle et des intérêts du service.

Les vétérinaires militaires démissionnaires depuis moins de cinq ans pourront être dispensés de faire leur période d'instruction.

Les membres du corps enseignant des écoles nationales vétérinaires, pourvus d'un grade comme vétérinaires de réserve, sont dispensés de toute convocation.

Aucune autre dispense d'appel ne pourra être accordée, si ce n'est pour cas de force majeure ou dans l'intérêt des populations.

Les demandes qui seraient formées à ce sujet devront être adressées à MM. les généraux commandant les corps d'armée.

A l'expiration de la période d'instruction, chaque aide-vétérinaire sera l'objet d'un rapport individuel, qui sera transmis par la voie hiérarchique au ministre de la guerre (2e direction, 2e bureau : Remontes).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision du ministre de la marine, du 22 février 1896, ont été inscrits d'office, pour faits de guerre à Madagascar, les militaires d'infanterie de marine ci-après désignés :

1° Sur la liste de classement (faits de guerre) des militaires présentés pour le grade d'officier de la Légion d'honneur :

M. Geil (Gustave), lieutenant-colonel, commandant le rég. colonial.

M. Pardes (Pierre), lieutenant-colonel, commandant le rég. de tirailleurs malgaches.

2° Sur la liste de classement (faits de guerre) des militaires présentés pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur :

M. Colas dit Baudelaire (René-Emile), lieutenant au rég. colonial.

M. Mortreuil (Nicolas-Louis-Marc), capitaine au bataillon d'infanterie de marine de Diégo-Suarez.

M. Boisseau (Georges-Alexandre), sous-lieutenant au 13e rég. d'infanterie de marine.

3° Sur la liste de classement (faits de guerre) des candidats présentés pour la médaille militaire :

Morpain (Marie-Léon-Marc), adjudant au rég. colonial.

Vergoz (Benjamin-Auguste-Eugène-Charles), sergent au rég. colonial.

Pasquet (Jean), caporal clairon au rég. colonial.

Gaffori (Jean), adjudant au 13e régiment d'infanterie de marine.

Baqué (Lucien), sergent au rég. de tirailleurs malgaches.

Bourlanges (Henri), adjudant au bataillon d'infanterie de marine de Diégo-Suarez.

Lebroch (Adrien-Camille), sergent au bataillon d'infanterie de marine de Diégo-Suarez.

Boriachon (Pierre-Achille-Eugène), adjudant au bataillon d'infanterie de marine de Tamatave.

Dall'Orzo (Luigi), soldat de 1re classe au bataillon d'infanterie de marine de Tamatave.

Knoer (Aimé), sergent au bataillon d'infanterie de marine de Tamatave.

Francière (Charles-Jules-Eugène), sergent au rég. colonial.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 22 février 1896, sur la proposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Afrique occidentale, MM. Morvan, lieutenant en 1er à la compagnie de conducteurs sénégalais, et Aubertin, lieutenant en 2e à la disposition du commandant supérieur des troupes au Soudan, ont été classés à l'état-major hors cadre au Soudan.

(La mutation de M. le lieutenant Morvan comptera du 16 janvier dernier, date à laquelle cet officier a été embarqué, à Saint-Louis, pour rejoindre son nouveau poste.)

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 22 février 1896, ont été mis à la disposition du général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine :

Pour servir au Tonkin :

MM. le lieutenant-colonel Jacomel de Cauvigny, du 1er rég., commandant le groupe des bataillons de Paris ; les chefs de bataillon Virgitti, du 5e rég., et Tournier, du 3e rég. ; les capitaines Hutin, du 6e rég.; Morel, du 3e rég.; Mayeur, du 4e rég.; Audié, du 1er rég., et Larrieu, du 5e rég. ; les lieutenants Barfety et Regnier, du 1er rég., Gantillon, du 5e rég., et Boulard, du 7e rég. ; le sous-lieutenant Jacobi, du 5e rég.

Pour servir en Cochinchine :

MM. le chef de bataillon Amouroux, du 1er rég. ; le capitaine Brion, du 6e rég. ; les lieutenants Letendre et Baudouin, du 2e rég.; le sous-lieutenant Hetté, du 1er rég.

(Les officiers ci-dessus désignés pour servir en Indo-Chine rejoindront leur destination par le paquebot partant de Marseille le 22 mars 1896.)

M. Sauvage, capitaine au 8e rég., est nommé capitaine-major du rég. de tirailleurs sénégalais, en remplacement de M. le capitaine Lelardeux, placé à la suite du 8e rég.

MM. Masson, capitaine au 2e rég. ; les sous-lieutenants Calmon et Simonot, du 6e rég.; Beaudu, du 4e rég.; Restoux et Savin, du 2e rég., sont désignés pour servir au rég. de tirailleurs sénégalais.

M. Trioreau, lieutenant au 6e rég., est désigné pour servir à la 1re compagnie du corps des disciplinaires au Sénégal.

(Les officiers ci-dessus désignés pour servir au Sénégal rejoindront leur destination par le paquebot partant de Bordeaux le 20 mars 1896.)

M. Willer, capitaine au 2e rég., est désigné pour servir à la 2e compagnie du bataillon de la Martinique, en remplacement de M. le capitaine Kuntz, rentré comme convalescent, qui est placé à la suite du 7e rég. — M. Willer rejoindra son poste par le paquebot partant de Bordeaux le 26 mars 1896.

M. Boutonnet, lieutenant au 6e rég., est désigné pour servir à la 2e compagnie du corps des disciplinaires à Diégo-Suarez.

MM. les lieutenants Marchegay et Bourgeron, du 3e rég., le sous-lieutenant Evrard, du 6e rég., sont désignés pour servir au rég. colonial à Madagascar, et sont affectés, savoir :

M. Marchegay, à la 1re compagnie.

MM. Bourgeron et Evrard, à la 4e compagnie.

(Les officiers ci-dessus désignés pour servir à Madagascar rejoindront leur poste par le paquebot partant de Marseille le 25 mars 1896.)

M. Prouteaux, lieutenant au 7e rég., est désigné pour servir à la 3e compagnie du 12e rég., en remplacement de M. le lieutenant Allouard, placé à la suite du 5e rég. — M. Prouteaux rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 29 mars 1896.

M. Rouvellou, lieutenant au 1er rég., est désigné pour servir au détachement de Tahiti, en remplacement de M. le lieutenant de Belenet, rappelé en France et placé à la suite du 2e rég. — M. Rouvellou rejoindra son poste par le paquebot partant du Havre le 14 mars 1896.

M. Maillac, lieutenant au 6e rég., est désigné pour servir à la 1re compagnie du bataillon de la Guyane, en remplacement de M. le lieutenant Sogny, placé à la suite du 6e rég. — M. Maillac rejoindra son poste par le paquebot partant de Saint-Nazaire le 9 avril 1896.

M. Sucillon, lieutenant-colonel au 4e rég., est affecté au 1er rég. et désigné pour commander le groupe des bataillons de Paris.

M. Delalande, capitaine au 7e rég., est placé à la suite du 6e rég.

M. Ruillier, lieutenant au 8e rég., est placé au 1er rég. et affecté à la 1re compagnie de ce rég. détachée à Paris.

M. Lebaut, promu lieutenant, est maintenu au rég. de tirailleurs annamites.

M. le lieutenant-colonel Heiligenmeyer, commandant le 10e rég., a été affecté pour ordre au 1er rég.

Ont été placés :

A la suite du 1er rég. : M. le lieutenant Giorgi, du 2e tonkinois.

A la suite du 2e rég. : M. le lieutenant Bremaud, du rég. colonial.

A la suite du 3e rég. : M. le lieutenant Jeannot, du rég. colonial.

A la suite du 4e rég. : MM. le capitaine Lacarrière, du bataillon de Tamatave, et le sous-lieutenant de Rostang, du rég. de tirailleurs malgaches.

A la suite du 5e rég. : MM. les capitaines Thomassin et Famin, du 9e rég.

A la suite du 6e rég. : MM. le chef de bataillon Buryck, du 11e rég.; le capitaine Pierron, du 1er tonkinois; les lieutenants Stauber, du 3e tonkinois, et Geoffroy, du rég. colonial.

A la suite du 7e rég. : MM. le chef de bataillon Revy, du 3e tonkinois; les capitaines Grasset, du 9e rég., et Tournier, du 11e rég. ; les lieutenants Gillet, du 11e rég. ; Guille, du rég. de tirailleurs annamites, et Mathieu et Duchemin, du rég. colonial.

A la suite du 8e rég. : MM. le capitaine Dumoulin, du rég. de tirailleurs sénégalais; les lieutenants Bergouhnioux, du rég. de tirailleurs annamites; Fabiani, du rég. colonial, et Lacour, du rég. de tirailleurs sénégalais.

Sur la proposition de l'autorité militaire, ont été désignés pour servir à l'état major du général commandant le corps d'occupation de Madagascar, savoir :

M. le lieutenant-colonel Geil, du rég. colonial, chef d'état-major.

M. le chef de bataillon Ditte, attaché à l'état-major.

M. le lieutenant Cluzeau, du rég. colonial, officier d'ordonnance.

M. le lieutenant-colonel Borbal-Combret, du 13e rég., a été désigné pour servir au rég. colonial.

MM. le lieutenant Trousselle, les sous-lieutenants Gautier et Collot, du bataillon de Tamatave, passent au rég. colonial et sont affectés, savoir :

M. le lieutenant Trousselle, à la 7e compagnie.

M. le sous-lieutenant Gautier, à la 1re compagnie.

M. le sous-lieutenant Collot, à la 4e compagnie.

M. le lieutenant Halais, du 7e rég., est placé à la suite du 6e rég.

Les officiers ci-après, à la suite du 3e rég. ont été affectés, savoir :

M. le chef de bataillon Panier des Touches, au 1er bataillon.

M. le chef de bataillon Lecacheur, au 2e bataillon.

M. le chef de bataillon Benoît, au 4e bataillon.

M. le capitaine Petit, à la 4e compagnie.

M. le capitaine Martineau, à la 6e compagnie.

M. le capitaine Doudoux, à la 13e compagnie.

M. le lieutenant Deladrière, à la 3e compagnie.

M. le lieutenant Camuset, à la 12e compagnie, détachée à Paris.

M. le sous-lieutenant Leroy, à la 8e compagnie.

M. le capitaine Poittevin Lafrégonnière est placé à la suite.

Les officiers ci-après, à la suite du 6e rég., ont été affectés, savoir :

M. le capitaine Vermot, à la 11e compagnie.

M. le capitaine Magnin, à la 4e compagnie.

M. le capitaine Potin, à la 6e compagnie, détachée à Paris.

M. le lieutenant Fautrat, à la 9e compagnie.

M. le capitaine Gillot est nommé capitaine adjudant-major du 3e bataillon.

Les officiers ci-après, du rég. de tirailleurs sénégalais, ont été affectés, savoir :

M. le capitaine Bouvard a été désigné pour faire fonctions de capitaine-major à Grand-Bassam.

M. le capitaine Gallé, MM. les sous-lieutenants Tschapp et Ruel ont été affectés à la 13e compagnie à Grand-Bassam.

MM. le capitaine Pottier, le lieutenant Eymard de Laverrie de Vivans et le sous-lieutenant Méjanel, à la 14e compagnie.

MM. les lieutenants Heurtel et Courjon, du 8e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial. — Par suite, M. Courjon prendra rang du 15 septembre 1894 et M. Heurtel du 4 août 1895.

M. Rousseau, lieutenant-trésorier du régiment de tirailleurs sénégalais, est autorisé, sur sa demande, à prolonger d'une année son séjour au Sénégal.

M. le capitaine de Pignier, du 7e rég., passe au 3e rég. et est nommé capitaine d'habille-

ment de ce rég., en remplacement de M. le capitaine Oddoz, placé à la suite, sur sa demande.

M. Mazillier, capitaine à la 14e compagnie du 2e rég., passe à la 5e compagnie de ce rég. détachée à Paris.

M. Philippe, capitaine à la suite du 2e rég., a été affecté à la 13e compagnie.

MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 20 février 1896.

Monsieur le Président,

L'administration centrale du ministère des colonies comprend actuellement, indépendamment du cabinet du ministre, le service du personnel et du secrétariat, la direction des affaires politiques et commerciales, la direction de la comptabilité et des services pénitentiaires et la direction de la défense. En outre, parmi les services qui, bien que placés sous l'autorité du ministre, ne font cependant pas partie de l'administration centrale proprement dite, figurent le service des renseignements commerciaux et de la colonisation qui a dans ses attributions l'exposition permanente des colonies, et un service administratif institué près du magasin central. Cette organisation a pour résultat de placer dans les attributions d'une seule direction un nombre toujours croissant d'affaires les plus diverses : affaires politiques et d'administration générale, questions relatives au régime douanier, au régime monétaire, au régime fiscal, aux banques et autres établissements de crédit, au régime domanial, aux travaux publics, etc.

Une semblable concentration a eu sa raison d'être quand nos colonies étaient moins nombreuses et moins importantes et qu'il était relativement facile à un seul service de suivre l'ensemble des manifestations de leur vie politique et économique; elle se justifie encore lorsqu'il s'agit d'organiser une colonie nouvelle, jusqu'à ce que l'expérience ait permis d'assurer le fonctionnement normal des différentes parties de son administration. Mais l'extension considérable qu'a prise notre domaine colonial, l'accession toute récente à ce domaine de la grande île de Madagascar rendent désormais un départ d'attributions nécessaire pour assurer, en même temps qu'une étude approfondie des affaires, leur plus prompte expédition.

Tel n'a pas été cependant le seul but que je me suis proposé d'atteindre. A l'heure où la consistance territoriale de nos possessions d'outre-mer est, dans leur ensemble, à peu près définitivement fixée, les efforts de l'administration coloniale doivent se porter de plus en plus sur la mise en valeur de cet immense domaine. Les questions qui se rapportent à cet ordre d'idées ont été jusqu'à présent étudiées concurremment par la direction des affaires politiques et commerciales et par le service des renseignements commerciaux et de la colonisation; il m'a paru de beaucoup préférable qu'elles fussent étudiées par un seul service, dirigé selon des vues d'ensemble, et dont l'attention ne fût pas distraite par les incidents multiples qui se produisent dans la vie politique intérieure ou extérieure de nos colonies. Le même service devra, en outre, comprendre l'administration pénitiaire qui constitue un des facteurs importants de cette mise en valeur et dont il importe que l'action soit spécialement portée vers ce but.

En vue de réaliser ces différents objets, j'estime qu'il y a lieu de supprimer le service des renseignements commerciaux et de la colonisation, en tant que service indépendant, et d'instituer une direction des affaires commerciales et de la colonisation, comprenant les services pénitentiaires, qui, sans chercher à appliquer des solutions uniformes aux questions d'ordre économique si complexes et si diverses qui se présentent dans nos colonies, sera en mesure de les étudier avec suite et méthode et permettra, je l'espère, d'éviter les mécomptes qui se sont trop souvent produits en cette matière.

La direction des affaires politiques et commerciales prendrait le nom de direction des affaires politiques et administratives; elle pourra se consacrer plus complètement à l'examen des questions délicates que soulèvent nos rapports avec les colonies étrangères limitrophes des nôtres, et seconder plus efficacement l'action du ministère des affaires étrangères chargé de les résoudre. Elle suivra de plus près dans nos anciennes colonies, où le rôle de la diplomatie est depuis longtemps terminé, la marche des institutions politiques et administratives, et, dans les colonies plus récemment soumises à notre autorité, les affaires relatives à l'administration des populations indigènes. Elle devra enfin exercer un contrôle particulièrement attentif sur l'établissement et le fonctionnement des budgets locaux, en vue de réduire progressivement les sacrifices que s'impose la métropole et de hâter le moment où nos colonies pourront, dans la plus large mesure, se suffire à elles-mêmes. Conformément au principe rappelé ci-dessus, le bureau chargé spécialement de l'île de Madagascar s'occupera, jusqu'à l'achèvement de son organisation, de l'ensemble des affaires tant économiques que politiques et administratives relatives à notre nouvelle possession.

Le service du personnel passerait à la direction de la comptabilité qui prendrait le titre de direction du personnel et de la comptabilité. L'important service de la comptabilité ne subira ainsi d'autre modification dans son organisation actuelle que celle résultant de la fusion d'un de ses bureaux avec le service administratif institué auprès du magasin central qui a été jusqu'à présent en dehors des cadres de l'administration centrale ; cette mesure constituera une simplification en même temps qu'une économie.

Le service du personnel et du secrétariat se trouve, par suite, supprimé et le bureau du secrétariat sera rattaché au cabinet du ministre. Il n'est rien innové en ce qui concerne la direction de la défense, dont la constitution dépendra des décisions définitives qui seront adoptées au sujet de l'armée coloniale.

Le tableau qui figure au décret, destiné à remplacer le tableau analogue du décret du 5 mai 1894, résume la nouvelle organisation. Celle-ci, grâce aux économies réalisées par la suppression du service du personnel et de celui des renseignements commerciaux et de la colonisation, et par la fusion avec la direction de la comptabilité du service administratif du magasin central, ne comporte pas sur l'ensemble du budget du ministère des colonies de dépense complémentaire. D'ailleurs, en attendant que les crédits affectés aux services supprimés deviennent disponibles, il ne sera engagé, conformément à l'avis émis par le conseil d'Etat, aucune dépense nouvelle au titre du chapitre 1er.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur de vous prier, monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre haute approbation le décret dont la teneur suit.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies ;

Vu l'article 16 de la loi de finances du 30 décembre 1892 ;

Vu la loi du 20 mars 1894, portant création d'un ministère des colonies ;

Vu le décret du 5 mai 1894, réglant l'organisation de l'administration centrale du ministère des colonies, modifié par le décret du 28 juillet 1894 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 1, 3, 5, 6 et 14 du décret du 5 mai 1894, modifié par le décret du 28 juillet 1894, sont remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 1er. — L'administration centrale du ministère des colonies comprend, indépendamment du cabinet du ministre et du secrétariat qui lui est rattaché, quatre directions. Le nombre et les attributions des bureaux sont fixés conformément au tableau ci-après :

DÉSIGNATION DES SERVICES	DIRECTEURS	SOUS-DIRECTEURS	CHEFS de bureau.	SOUS-CHEFS de bureau.
Cabinet du ministre.				
Bureau du secrétariat. — Secrétariat, enregistrement, chiffres	»	»	1	1
Direction des affaires politiques et administratives	1	1	»	»
1er bureau. — Indo-Chine, établissements français de l'Inde, Nouvelle-Calédonie, établissements français de l'Océanie	»	»		1
2e bureau. — Antilles et Guyane, Saint-Pierre et Miquelon, Afrique occidentale, Obock	»	»	2	1
3e bureau. — Madagascar et dépendances, la Réunion et dépendances	»	»		1
Le 3e bureau est en outre chargé des affaires commerciales et de celles relatives à la colonisation en ce qui concerne Madagascar et ses dépendances.				
Section spéciale : service géographique, missions, archives	»	»		1
Direction des affaires commerciales et de la colonisation	1	»	»	»
1er bureau. — Régime commercial, banques, travaux publics, statistiques coloniales	»	»	1	1
2e bureau. — Colonisation libre, concessions territoriales, exposition permanente des colonies	»	»	1	1
3e bureau. — Services pénitentiaires	»	»	1	1
Direction du personnel et de la comptabilité	1	2		»
1er bureau. — Personnel de l'administration centrale et des services civils autres que la magistrature, l'instruction publique et les cultes	»	»		1
2e bureau. — Personnel de la magistrature, de l'instruction publique et des cultes. — Affaires ressortissant à ces services	»	»	3	1
3e bureau. — Budgets et comptes. — Comptabilité des dépenses engagées	»	»		2
4e bureau. — Approvisionnements généraux, transports, service intérieur	»	»		1
5e bureau. — Solde, pensions, secours	»	»		1
Direction de la défense	1	»	»	»
1er bureau. — Services techniques	»	»	1	2
2e bureau. — Services administratifs	»	»	1	1
Totaux	4	3	11	17

Les sous-directeurs sont chargés d'un bureau.

Le nombre total des commis rédacteurs principaux et commis rédacteurs ne peut dépasser soixante-cinq et celui des commis expéditionnaires principaux et commis expéditionnaires cinquante-quatre, y compris les rédacteurs et expéditionnaires stagiaires.

Le personnel comprend, en outre, un chef du matériel et un agent-comptable.

La répartition du personnel dans les bureaux est faite par le ministre.

Le nombre des huissiers et gardiens de bureau est limité à trente, y compris le surveillant-chef.

Art. 3. — Les traitements et les classes du personnel de l'administration sont fixés ainsi qu'il suit :

Directeurs	14.000 à 16.000
Sous-directeurs	10.000 à 12.000
Chefs de bureau:	
1re classe (3 au maximum)	9.000
2e classe	8.000
3e classe (4 au minimum)	7.000
Sous-chefs de bureau :	
1re classe (4 au maximum)	6.000
2e classe	5.500
3e classe (7 au minimum)	5.000
Commis rédacteurs principaux :	
1re classe	4.500
2e classe	4.000
Commis rédacteurs :	
1re classe	3.600
2e classe	3.300
3e classe	3.000
4e classe	2.700
5e classe et stagiaires	2.400
Commis expéditionnaires principaux :	
1re classe	3.600
2e classe	3.300
Commis expéditionnaires :	
1re classe	3.000
2e classe	2.700
3e classe	2.400
4e classe	2.200
5e classe et stagiaires	2.000
Agents spéciaux :	
Chef du matériel	3.000 à 5.000
Agent comptable	3.000 à 5.000
(Par avancements de 500 fr.)	
Gens de service :	
Surveillant-chef	2.100 à 3.000
Huissiers	1.800 à 2.000
Gardiens de bureau	1.300 à 1.700
(Par avancements de 100 fr.)	

La répartition des employés par classe est faite par le ministre dans la limite du crédit inscrit au chapitre 1er du budget.

Art. 5. — Les directeurs sont nommés par décret du Président de la République.

Tous les fonctionnaires ou employés de l'administration centrale sont nommés par arrêté du ministre et, jusques et y compris l'emploi de chef de bureau, dans les conditions prévues au titre II du présent décret.

Art. 6. — Il est institué, sous la présidence du ministre, ou, à son défaut, d'un directeur délégué, un conseil composé des directeurs et du chef de cabinet.

Ce conseil délibère sur les affaires relatives au personnel et à la discipline dans les cas prévus par le présent règlement et sur celles qui sont soumises à son examen par le ministre.

Art. 14. — Les mesures de discipline applicables aux fonctionnaires ou employés civils de l'administration centrale comportent les peines suivantes :

1° Réprimande ;

2° Retenue de traitement n'excédant pas la moitié de ce traitement, ni la durée de deux mois ;

3° Rétrogradation ;

4° Révocation.

La première de ces peines est prononcée par le ministre, sur la proposition du directeur compétent, après avis du directeur du personnel.

Les trois autres sont prononcées par le ministre, après avis du conseil des directeurs et l'agent entendu dans ses moyens de défense ou dûment appelé. Le procès-verbal de la séance dans laquelle l'agent a comparu, ou, s'il y a lieu, sa défense écrite, accompagne nécessairement le rapport soumis au ministre par le conseil. Les arrêtés de révocation sont motivés et visent l'avis du conseil.

La révocation des directeurs ne peut être prononcée que par décret du Président de la République.

Art. 2. — Les titulaires des emplois créés par le présent décret ne pourront être nommés que dans la mesure des crédits ouverts au ministre des colonies.

Art. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* des colonies.

Fait à Paris, le 20 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

GUIEYESSE.

Par décrets en date du 20 février 1896, rendus sur le rapport du ministre des colonies :

M. de Lavaissière de Lavergne (Ludovic), directeur de la comptabilité et des services pénitentiaires au ministère des colonies, a été nommé directeur du personnel et de la comptabilité (réorganisation).

M. Roume (Ernest), directeur des affaires politiques et commerciales au ministère des colonies, a été nommé directeur des affaires politiques et administratives (réorganisation).

Par décret du 17 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Duvillier (Eugène-François), vice-résident de 2e classe en Annam et au Tonkin, a été nommé vice-résident de 1re classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 22 Février 1896.

Le président du Sénat et Mme Loubet recevront à dîner au Petit-Luxembourg, le mardi 25 février, MM. les membres des bureaux des deux Chambres et les ministres.

Ce dîner sera suivi, à neuf heures et demie, d'une réception pour laquelle des invitations individuelles ont été envoyées.

Discours prononcé par M. E. Combes, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, aux obsèques de M. Ambroise Thomas :

Messieurs,

Il y a un mois à peine, un sentiment commun d'admiration et de respect nous réunissait autour du Maître que nous pleurons aujourd'hui. L'écho des applaudissements qui saluaient sa glorieuse vieillesse résonne encore à nos oreilles, et voici que les chants funèbres ont remplacé la joie des ovations. Une grande intelligence s'est éteinte à jamais, et cette perte nous est d'autant plus cruelle, qu'elle nous frappe après d'autres dont nous ne sommes pas consolés.

Dans ce siècle où tant de génies et de talents ont épuisé prématurément leurs forces pour la gloire de la France, nous avons eu cette bonne fortune de voir les qualités éminentes d'Ambroise Thomas se développer sans entraves pendant une longue vie de travail. Son esprit clair et souple, capable de s'adapter à des formes nouvelles sans altérer sa personnalité, la solide probité de sa conscience d'artiste, la loyauté reconnue de son caractère, son infatigable activité, tous les dons heureux de l'intelligence et du cœur lui ont valu une carrière exempte de vicissitudes et un renom qui n'a pas connu de déclin. Mais la gloire n'a rien ôté à sa naturelle modestie, et ce n'est pas un des moindres enseignements de sa vie que les marques les plus considérables de la reconnaissance publique l'aient laissé timide et comme étonné de les recevoir.

Ambroise Thomas était né à Metz, en 1811. Comme il n'a pas pris la peine de se raconter lui-même, nous savons seulement de sa jeunesse qu'en 1828, à dix-sept ans, il entra au Conservatoire et, dès le début, y marqua sa place. Il avait la bonne fortune d'y arriver alors que, depuis quelques années déjà, Cherubini avait apporté à cette grande institution la direction vigoureuse qui lui avait manqué trop longtemps. En 1832, Ambroise Thomas remportait le grand prix de l'Institut, et, dès 1837, deux ans après son retour de Rome, il débutait au théâtre de la Bourse.

Son séjour en Italie n'avait pas été seulement heureux pour le développement de son talent : il y avait trouvé d'illustres et durables amitiés. Son joyeux entrain, sa verve musicale, surtout sa « bonté de cœur » et son « sentiment d'artiste » conquirent pour toujours Flandrin d'abord et Ingres ensuite.

Quels aimables souvenirs laissèrent au premier les longues promenades au Colisée, au Pincio, les rêves d'avenir qui devaient si vite devenir des réalités ; au second, les causeries de la villa Médicis, les « sensations délicieuses » qu'évoquait « sous les admirables doigts » d'Ambroise Thomas la musique « des divins Mozart et Beethoven ! » « Que de choses vous avez ravies par votre départ ! Plus rien depuis vous », écrit Ingres quand le jeune musicien est rentré à Paris. « Lorsque M. Ingres a reçu ta lettre », écrit Flandrin, « il n'a pu retenir une grosse larme et l'a baisée avec affection. » Et de Rome à Paris les encouragements lui arrivaient avec des souhaits de succès et de gloire trop lents au gré d'une amitié dont l'expression enthousiaste dut quelquefois effaroucher sa modestie.

Le début d'Ambroise Thomas fut un succès. Un acte d'opéra-comique, la *Double échelle*, d'une intrigue très classique, avec quelques épisodes ingénieusement arrangés, lui permit de déployer toutes les qualités de son esprit. La critique lui reconnut, de prime abord, la verve et l'humeur comique, une franchise d'allures, une chaleur de mouvement vraiment entraînantes; malgré les réserves inévitables, elle n'hésita pas à mettre certaines phrases du débutant en parallèle avec les meilleures qu'Auber eût écrites en ce genre, et elle pressentit les multiples richesses de ce talent naissant.

La critique, messieurs, avait vu juste. De la *Double échelle* à la *Tempête*, de 1837 à 1889, c'est près de soixante actes qu'Ambroise Thomas a écrits, sans compter un nombre considérable de mélodies, sans compter les chœurs orphéoniques, comme

le *Tyrol*, la *Nuit du Sabbat*, le *Carnaval de Rome*, qu'il composa pour relever dans les classes populaires le goût de la musique et ennoblir le répertoire des sociétés chorales.

Vous n'attendez pas de moi, messieurs, que je passe en revue cette œuvre imposante. D'autres le feront, qui apporteront à cette étude une compétence que je ne saurais réclamer. Mais puis-je m'empêcher de me souvenir ?

Qui d'entre nous ne songe en ce moment à tant d'œuvres dont le charme nous a bercés? Qu'il se plaise à l'aimable ironie du Caïd, éclat de rire italien transformé en gaîté française, qu'il interprète Gœthe ou qu'il se laisse guider par Shakespeare et par Dante, qu'il exprime la grâce délicate de Psyché ou qu'il évoque avec les chants mélancoliques de Mignon la nostalgie du soleil et des fleurs, qu'il nous arrache des larmes par la folie douloureuse d'Ophélie ou qu'il prélude majestueusement au drame d'amour de Francesca et de Paolo, toujours l'art exquis d'Ambroise Thomas nous prodigue de pures et fortifiantes jouissances et laisse dans notre cœur quelque inoubliable refrain qui revient aux jours de tristesse comme un écho consolateur.

S'il en est parmi nos contemporains qui lui doivent plus que d'autres, il n'en est certes aucun qui, au contact de cette saine et forte musique, ne se soit enrichi de quelque noble pensée.

C'est que la caractéristique du talent d'Ambroise Thomas a été précisément la clarté, j'entends non pas cette clarté de surface qui laisse trop souvent entrevoir le néant de l'idée, mais cette clarté qui vient de l'exacte adaptation du style à la pensée, qui permet de suivre les détails de l'inspiration et qui en fait ressortir la noblesse ou la grâce. Fortement épris de vérité, convaincu que le génie même a toujours quelque progrès à accomplir, cet esprit si heureux et si souple n'a pas cessé un instant de rechercher partout où il le pouvait trouver le rajeunissement de ses moyens d'action. Mais cette érudition qu'il acquérait ainsi n'a pas été pour lui un esclavage: sa pensée est restée libre; s'il s'est refusé à suivre sans souci les chemins battus où d'autres avaient trouvé avant lui de faciles et éphémères succès, sa solide raison l'a préservé des courses inutiles sur les routes encore mal frayées. Entre la routine aimable où il eût trouvé un repos honorable et les témérités novatrices que lui interdisait son goût si sûr, il a su choisir un terrain où il est resté son maître, où sa science impeccable a pu déployer toutes ses ressources. C'est par là qu'il a mérité d'être considéré comme le représentant le plus autorisé de l'esprit français.

En quelque pays qu'il ait cherché ses sujets, il ne s'est pas cru obligé de faire violence au goût national; il a transposé dans le ton qui convenait au public, il a senti mieux que personne que le premier devoir de l'écrivain musical qui entend non pas s'enfermer dans un isolement dédaigneux, mais mettre en action les tendances esthétiques que renferment toujours en puissance les masses populaires, c'est, tout en se gardant de complaire aux bas instincts, de ne pas monter si haut qu'il ne soit plus compris. La popularité d'Ambroise Thomas est faite de ce souci, et c'est assurément, à mes yeux, son plus beau titre de gloire d'avoir jusqu'à son dernier jour maintenu en la rajeunissant la tradition de l'école musicale française.

On ne saurait contester, messieurs, l'influence de ce noble esprit sur la musique de notre temps. Si d'autres écoles ont recruté parmi nos musiciens contemporains des disciples, le plus souvent indociles, qui sont devenus des maîtres indépendants, il ne paraît pas douteux que l'histoire ne constate sûrement l'action d'Ambroise Thomas sur la fin de ce siècle. La place qu'il a tenue au Conservatoire national de musique lui a permis du reste de répandre sur de nombreuses générations la bienfaisante action de son exemple. D'abord professeur de composition, il était devenu en 1871, après Auber, directeur de cette grande école. La présence autour de cette tombe de cette foule désolée, l'harmonie douloureuse qui tout à l'heure pleurait avec un art si poignant sur ce cercueil, nous disent assez quels rigoureux principes dirigent notre enseignement supérieur de la musique et quelle autorité morale l'active bonté du maître faisait planer sur cette élite de travailleurs intellectuels. Ambroise Thomas a donné au Conservatoire le meilleur de sa vie; le Conservatoire le lui a rendu en affection et en respect; il gardera précieusement cette mémoire vénérée, comme un héritage sacré où les générations de l'avenir trouveront d'inépuisables ressources de force et de conscience.

J'ai dit, messieurs, la modestie d'Ambroise Thomas. Les honneurs vinrent à lui sans altérer cette simplicité native. Membre de l'Institut, commandeur de la Légion d'honneur, investi du grand cordon par le chef même de l'Etat lors de cette millième de *Mignon* où, par une fortune peut-être unique dans l'histoire, il lui a été permis de contempler l'éternelle jeunesse de son œuvre, il resta le « bon Thomas » qu'il était en 1837 pour Ingres et pour Flandrin.

Ceux qui ont eu l'insigne bonheur de l'approcher de près, et, avant tous, la noble et dévouée compagne de sa vie, le diraient mieux que personne. Ils sont trop affectés par l'immensité de la perte qu'ils font pour que j'avive encore leurs regrets par le souvenir de ce qui n'est plus. Que ce soit du moins pour eux une consolation que cette vieillesse glorieuse, cette plénitude d'intelligence conservée jusqu'au dernier jour, le triomphe d'hier, l'unanime douleur d'aujourd'hui. Puisse ce témoignage de la reconnaissance publique apporter quelque adoucissement à leur affliction !

Messieurs, c'est vraiment un deuil national que nous menons ici.

La France voit disparaître les uns après les autres ceux de ses fils qu'elle a le plus aimés parce qu'ils l'ont faite plus grande, parce qu'ils ont accru de quelques idées fécondes son patrimoine intellectuel qui est aussi le patrimoine de l'humanité.

Et c'est parce qu'elle pense aux services qu'ils ont rendus à cette humanité souffrante, les uns en soulageant ses misères physiques, les autres en atténuant ses misères morales ou en berçant ses chagrins par les rythmes harmonieux, c'est parce qu'elle entrevoit l'immortalité de leurs noms, qu'elle mêle à ses larmes la consolante pensée du bien éternel dont ils ont été les glorieux artisans.

Maître, vous êtes de ceux qui ont travaillé sans relâche à cette noble tâche. La France tout entière, respectueusement inclinée sur votre tombe, vous remercie dans un suprême adieu !

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 21 février.

Chambre des communes. — M. Curzon, répondant à une question, dit que la décision de l'arbitrage dans le cas du chemin de fer de Delagoa-Bay n'a pas encore été donnée.

La cour d'arbitrage s'assemblera à Berne lundi prochain pour discuter les questions préliminaires à cette décision, qui, à ce que croit M. Curzon, ne tardera pas à être rendue.

M. Curzon, répondant à une autre question, dit que le gouvernement anglais s'est entendu récemment avec la France pour renouveler, pendant la saison prochaine, le *modus vivendi* de 1890 relatif aux pêcheries de homards sur la côte française de Terre-Neuve. Il n'y a en ce moment aucune négociation en cours relativement à la question générale des droits de la pêche française.

M. Hanbury, secrétaire financier du Trésor, répondant à une question, dit que le beurre de cacao est admis en franchise, parce qu'il n'est que le résidu du cacao manufacturé dont les droits de douane sont de 2 pence par livre.

Le gouvernement étudie en ce moment la revision des droits sur le cacao manufacturé, afin de frapper aussi de droits de douane le beurre de cacao.

En réponse à une question, M. Chamberlain, ministre des colonies, explique qu'à la suite de l'arrangement pris avec la Chartered Company, celle-ci avait été chargée de l'administration de la police de la frontière du Bechuanaland et qu'elle pouvait enrôler des hommes et acheter les effets d'équipement, d'armement, etc., qui étaient en surplus dans le corps de police indigène.

C'est dans ces conditions que le docteur Jameson a pu acheter pour la compagnie deux canons de montagne et deux mitrailleuses Maxim. Ces pièces d'artillerie prises par les Boers n'appartenaient donc plus au gouvernement britannique.

Le séance est levée à minuit. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 21 février.

La Chambre des députés continue la discussion du projet de réforme électorale.

Une proposition de M. Lueger, tendant à renvoyer le projet à une commission spéciale, est rejetée.

La Chambre vote le renvoi à la commission de la réforme électorale. (*Agence Havas.*)

Buda-Pesth, 21 février.

Le ministre des finances a présenté à la Chambre des députés le budget provisoire allant jusqu'à la fin du mois de mai.

(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 21 février.

La *Gazette* publie les recettes des douanes.

On constate une moins-value de 2 millions pour le mois de février courant comparativement au mois de février 1895, époque à laquelle se produisit une augmentation accidentelle sur les importations des blés et des pétroles.

(*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, 21 février.

Les exportations d'or se sont élevées cette semaine à 22,931 dollars; celles d'argent à 645,615 dollars.

La réserve d'or s'élève aujourd'hui à 105 millions 92,843 dollars.

Les importations de marchandises s'élèvent à 8,804,448 dollars, dans lesquels les tissus entrent pour 2,811,138 dollars. (*Agence Havas.*)

ETAT LIBRE D'ORANGE

Blœmfontein, 21 février.

M. Steijn est élu président de l'Etat libre d'Orange, battant son concurrent, M. Fraser, à une grande majorité. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du mardi 25 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation do surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi do Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à emprunter une somme de 23,921,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 40, fasc. 14, et 78, fasc. 29, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département do la Nièvre à contracter un emprunt de 84,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 11). (No 22, fasc. 8, et 79, fasc. 30, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi du Havre (Seine-Inférieure). (Nos 17, fasc. 6, et 80, fasc. 30, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet do loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, session ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 25 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Ernest Monis jusques et y compris M. Alfred Poirrier.

Tribunes. — Depuis M. Depreux jusques et y compris M. Gailly.

Convocation du lundi 24 février.

Commission des successions, à trois heures. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 24 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour la nomination do deux membres de la commission supérieuro de la caisso nationale des retraites pour la vieillesse.

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Jura à contracter un emprunt de 3,530,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (604e fasc., no 1619, et 608e fasc., no 1628. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

4. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

6. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

7. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

9. — Discussion des interpellations : 1° de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2° de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

10. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et lo secret de l'instruction.

11. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression do la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

12. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs do ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but do suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard

Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

29. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont proscrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30 116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

41. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

48. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

50. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du lundi 24 février est la 20e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 22e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Obissier Saint-Martin jusques et y compris M. de Ramel.

Tribunes. — Depuis M. de Witt jusques et y compris M. Bérard (Ernest) (Rhône).

Convocations du lundi 24 février.

Commission du budget, à deux heures et demie.

15e commission des pétitions, à une heure trois quarts. — Commission n° 12.

17e commission d'initiative, à une heure trois quarts. — Commission n° 14.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 21 février.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

M. Heuzey a été chargé, par le ministre de l'instruction publique, d'annoncer à l'Académie que S. M. I. le sultan Abdul-Hamid vient de faire remettre à notre ambassadeur, M. Paul Cambon, comme don gracieux pour le musée du Louvre, le vase d'argent de Tello.

Ce vase est une pièce d'argenterie chaldéenne de la plus haute antiquité et l'un des premiers exemples connus de la gravure sur métal. Il a été découvert, en 1888, par M. de Sarzec, au lieu susdit, sur l'emplacement de l'ancienne ville de Sirpourla, et remis au gouvernement turc, d'après le règlement des fouilles.

C'est une jarre élégante, faite en argent battu au marteau et montée sur quatre pieds de cuivre. L'ensemble, qui donne déjà l'idée des belles potiches japonaises, a 35 centimètres de hauteur.

M. Heuzey, conservateur des antiquités orientales, y a retrouvé, sous une couche très dense de chlorure, toute une décoration de figures incisées au trait, génisses couchées, couples de lions, de cerfs, de bouquetins, sur lesquelles sont déployés quatre aigles héraldiques à tête de carnassiers. La date approximative est fournie par une dédicace au nom du prince chaldéen Enteména, dont le règne peut remonter au delà du trente-cinquième siècle avant notre ère.

Ce précieux cadeau du sultan ajoute son plus brillant fleuron à notre musée chaldéen du Louvre formé par les découvertes de M. de Sarzec. Le vase de Tello pourra être exposé dans les galeries du musée dès les premiers jours du mois prochain.

L'Académie décide que des remerciements seront adressés au sultan, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France, pour ce magnifique présent.

M. Hamy a recherché dans les archives du Muséum d'histoire naturelle les documents qui pouvaient se trouver dans ce dépôt et qui sont relatifs à la célèbre émeraude de Jules II, dont M. E. Müntz a parlé incidemment à la dernière séance de l'Académie.

Cette superbe pierre a bien figuré dans les collections du Muséum, de 1798 à 1805; mais, à cette dernière date, elle a été montée, par ordre de l'empereur Napoléon, sur la tiare qu'il offrait à Pie VII.

Il résulte donc de ces documents que l'émeraude de Jules II, après avoir été utilisée par Grégoire XIII, ornait la tiare de Pie VI, quand elle fut saisie, en 1798, par les commissaires du gouvernement français.

M. Clermont-Ganneau présente et explique une petite intaille récemment entrée au cabinet des médailles. Malgré son exiguïté (il ne mesure pas plus de 16 millimètres), ce monument est d'un rare intérêt; c'est, en effet, un cachet en pierre dure, d'origine israélite, dont la date peut être fixée vers le sixième siècle avant notre ère.

La gemme, une sorte de jaspe sombre, taillée en ellipsoïde, est percée de part en part, de sorte qu'elle pouvait être portée suspendue à un cordon ou montée en bague. Sur l'une des faces de l'ellipsoïde est gravé un *uraeus* à quatre ailes, emprunté à la symbolique égyptienne. Au-dessous, en caractères de forme phénicienne appartenant au vieil alphabet israélite, on lit les deux noms hébreux de Yahmolyahou et de Naasêyahou. Le premier signifie « que Jehovah soit compatissant »; le second, mentionné plusieurs fois dans la Bible, « œuvre de Jehovah ». L'étymologie même de ces noms décèle suffisamment la nationalité réelle des personnages qui les portaient et qui ne peuvent être que des Israélites adorateurs de Jehovah. Les lettres de l'inscription présentent d'ailleurs toutes les caractères de l'écriture phénicienne telle que l'employaient les Israélites antérieurement à la captivité.

M. E. Müntz fait une communication sur un sculpteur dalmate à Rome, à Pesth et à Ancône (1471-1509).

On a si souvent parlé du rôle joué à l'étranger par les artistes italiens, qu'il est de toute équité de signaler, lorsque l'occasion s'en présente, les services rendus à l'Italie par les artistes venus du dehors. L'un des plus considérables d'entre eux, et à coup sûr le moins connu, est le sculpteur dalmate Jean de Trau. Les historiens d'art, français, allemands et italiens, ne savaient de lui jusqu'ici qu'une chose, c'est qu'il prit part à l'exécution du mausolée du pape Paul II (mort en 1471), aujourd'hui conservé dans les grottes du Vatican, et sculpta de sa main la belle figure de l'Espérance, dont on peut voir un moulage au musée du Trocadéro.

Grâce à des documents d'origine slave, communiqués par M. Louis Léger, professeur au Collège de France, M. Müntz a pu compléter la biographie de ce maître et enrichir son œuvre d'un monument jusqu'ici inédit. M. Müntz montre que Jean Dalmata, après avoir travaillé à Rome, se rendit en Hongrie et devint le principal collaborateur du roi Mathias Corvin dans la décoration des édifices élevés à Pesth. Après la mort de ce souverain si ardent et si libéral, l'artiste retourna en Italie et exécuta, en 1509, pour la cathédrale d'Ancône, un mausolée qui existe encore. Son nom, trop longtemps ignoré, mérite de prendre place parmi ceux des plus habiles représentants de la première Renaissance.

M. Georges Villain, au cours des recherches qu'il a été appelé à faire pour dresser un rapport sur la mairie du 10e arrondissement, destiné au conseil municipal, a recueilli un certain nombre de documents, les uns anciens, les autres inédits, qu'il signale à l'Académie.

Grâce aux analyses minutieuses des terrains auxquelles il a fait procéder au cours des constructions élevées dans le centre de Paris, notamment sur les terrains du 10e arrondissement, M. Villain prouve que, vers les premiers siècles de notre ère, il s'élevait une île, l'île Saint-Martin, située au milieu du marais qui couvrait alors ces parages.

Ce marais, ancien bras de la Seine, s'étendait depuis le bassin de l'Arsenal jusqu'au pont de l'Alma, en longeant les contreforts des collines de Chaillot, de Montmartre, de Belleville et de Charonne. Il entourait une île très vaste qui n'avait pas moins de 3 kilomètres de longueur sur 1 kilomètre et demi de largeur. C'est sur cette île que s'est développée toute la région nord de Paris.

En rappelant aujourd'hui à l'Académie l'existence du grand marais de Paris et en lui signalant les documents scientifiques et historiques qui le concernent, M. Villain a voulu surtout attirer l'attention des historiens futurs de Paris sur cette dépression marécageuse dont l'existence, après cette démonstration, paraît indéniable.

L'Académie, qui avait sous les yeux les excellentes cartes communiquées par M. Villain, a écouté avec intérêt la lecture de ce mémoire.

M. Salomon Reinach lit un mémoire sur une statue d'Hécate, par Menestrate, que Pline signale au temple de Diane, à Ephèse. Suivant Pline, les guides conseillaient aux visiteurs de prendre garde à leurs yeux, tant le rayonnement du marbre était intense. M. Reinach montre que ce témoignage est inadmissible, parce que les statues antiques étaient revêtues d'un enduit et que celle de Menestrate ne pouvait être exposée au soleil. Il indique en terminant la cause de l'erreur de Pline sur ce point.

J.-B. MISPOULET.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat, à la caisse du trésorier-payeur général du Loiret, la somme de 350 fr., dont il a été fait recette le 22 février 1896 par le caissier-payeur central du Trésor public.

M. René Worms, ancien élève de l'école normale supérieure, agrégé de philosophie, docteur en droit, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le vendredi 28 février à midi :

Thèse latine. — De Natura et methodo sociologiæ.

Thèse française. — Organisme et société.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 22 février.

Une nouvelle dépression s'avance par le golfe de Gascogne et se dirigera probablement vers la Méditerranée. Le baromètre reste très élevé sur le centre, le nord et l'est du continent (Pétersbourg, 784m/m). Le vent est revenu à l'est sur nos côtes et tend à fraîchir en Bretagne et en Gascogne. On signale des pluies dans l'ouest et le sud de l'Europe; des neiges à Turin, Livourne, Constantinople. En France, les pluies ont continué dans la moitié sud; on a recueilli 4m/m d'eau à Toulouse, Nice, 5m/m à Perpignan, 11m/m à Cette.

La température s'abaisse, excepté en Irlande et dans le sud de l'Italie. Ce matin, le thermomètre marquait —21° à Arkangel, —8° à Vienne, —5° à Belfort 11° à Valentia, 15° à Malte. On notait 0° au Puy de Dôme, —4° au Ventoux, —9° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester à la pluie dans le Sud, assez beau ou beau ailleurs; un léger réchauffement est probable dans nos régions de l'Ouest et du Sud. A Paris, hier, très nuageux. Moyenne d'hier 21 février, 6°8, supérieure de 2°5 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 11°; minim. de ce matin : 0°2. Baromètre à sept heures du matin, 758m/m9. A la tour Eiffel, maxim. : 7°6; minim. : 1°4.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais; très belle à Boulogne; peu agitée au Havre; très belle à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille; houleuse à Sicié; agitée à Nice.

Corse : mer agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression de Gascogne descend sur l'Espagne. — En France, temps beau et froid, sauf en Provence, où des pluies sont encore probables.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 17 février.

Gomet (Mathieu) et Collet, ayant fait le commerce de vins et liqueurs, 4, passage de la Brie. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Droz, md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

La France (société anonyme du journal), 10, place de la Bourse. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Du 18 février.

Druart, md de vins, 1, rue Lapérouse, à Pantin (Seine). — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Lazard-Barachek, md de chaussures, 35, boulevard Magenta. — Synd. prov., M. Lupy, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Baduel, md de vins, 71, rue de Charonne. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Lemoine, md de vins et liqueurs, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

Raffaillac, négt en produits alimentaires, rue Saint-Denis, 155. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Henny (Alexis), négt en passementeries et broderies, 6, rue St-Marc. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Dme Blou (Zélie Roussey), mde de fleurs naturelles, rue Jean-Jacques-Rousseau, 19. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Gugenheim (Alexandre), ancn commissionnaire en mercerie sous le nom de G. Alexandre, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 38. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Pailley (Théodule-Joseph-Adrien), ancn restaurateur, boulevard Voltaire, 85. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Hermann (Frédéric), tenant café, à St-Maur-les-Fossés (Seine), 27, rue des Remises. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

G. Richet et Schoobridge, ayant exercé en commun le commerce de loueur de voitures, 159, avenue de Clichy. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Baudouin, md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Bellicard (Prosper), md d'alcools en gros, boulevard Carnot, 56, au Vésinet (Seine-et-Oise). — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 22 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 60 65 70 75 77½ 80 .. .. 102f 70	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	102 92½	102 92½ ..	102 82½	102 87½
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d1c	102 95	103 02½ d50
			Pe fin c.	103 02½	103 10 d25	.... ..	.... .. d10
			Pe fin p.	.... ..	.. .. d1c	103 45	103 60 d50
			Pe fin p.	103 75	103 90 d25	.... ..	.... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	.... ..	....	.. ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 65 70	en liq..	.... ..	....	.... ..	.. ..
			fin ct...	100 87½	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d1c	.... ..	.... .. d50
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d25	.... ..	.... .. d10
			Pe fin p.	.... ..	.... .. d1c	.... ..	.... .. d50
			Pe fin p.	.... ..	.... .. d25	.... ..	.... ..
Févr.96	3 1/2 % 01894.....	106f 10 15 20 10	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	106 17½	106 25 ...	106 17½	106 22½
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d1c	.... ..	.... .. d50
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d25	.... ..	.... .. d10
			Pe fin p.	.... ..	.... .. d1c	.... ..	.... .. d50
			Pe fin p.	.... ..	.... .. d25	.... ..	.... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1891.	109f	Pe fin c.	.... ..	.... .. d25	.... ..	.... ..
...	Bons du Trésor.....	....	.....	.... ..	....	.... ..	.... ..
...	Obligations du Trésor.....	.. ..	.....	.... ..	....	.... ..	.... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	610	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Fév 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 566 50	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	431 430 50 431	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 418 50	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	110	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 571	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	573 571 570 50	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Sept.95.	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	421 421 50 422	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° quarts, r. 100 fr.	107 106 75	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 25	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	410	Pe fin c.	.... ..	....	.... ..	.... ..
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 499	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d25	.... ..	.... .. d5c
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595 600	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	....
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	812 810 812	Pe fin c.	.... ..	.... .. d50	.... ..	.... .. d10
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	816 25	817 50 ...	816 25	816 25
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	390	Pe au 29	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	625 627 50	Pe au 29	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
ex-7e r.			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	578 577 50 578 578 50..	Pe au 29	.... ..	....	.... ..	.... ..
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	578 75	....	.... ..	577 50
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	Pe au 29	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..

JOUIS.	Samedi 22 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	678 677 50 678 50	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	676 25	....	.... ..	681 25
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d40	.... ..	.... .. d20
			Pe fin c.	683 75	690 .. d10	.... ..	.... .. d5f
			Pe fin p.	.... ..	.... .. d40	.... ..	.... .. d20
			Pe fin p.	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	507 503 50 506	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° d° titres estamp..	479	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	502 501 50	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502 501 50	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50 101 75	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 50 400	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505 503 507	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	500 25	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 90 fr. p.	479	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 50	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
Sept. 95	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	452	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	560	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)	... ...	au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790 791 792 793 50 793 793 50 795	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	795 ..	....	.... ..	793 75
d°	d° actions libérées..	791 50 792 795	Pe au 29	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f 25 50f 51f	Pe au 15	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	50 ..	....	.... ..	.... ..
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	... .	Pe au 29	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	317 50	....	.... ..	321 25
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516 516 50	Pe au 29	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	516 25	....	.... ..	515 ..
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	... .	Pe au 29	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	581 580	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe au 29	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	423	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	425 ..	....	.... ..	.... ..
			Pe au 29	.... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5c
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe au 29	.... ..	....	.... ..	.... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	180 182	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29.	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe au 29	.... ..	....	.... ..	.... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160	au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	185	au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			au 29..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe au 29	.... ..	....	.... ..	.... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	733 50	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	670 671 672	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	457	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	455 50	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..

JOUIS.	Samedi 22 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	445 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448 25 448	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	440 441 50 442	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	66[illegible] 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do réduites à 4½%.	658	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do .	473 472 75 472 50 472..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470 468 50 469 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1525	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	1520 ..	1525	1520 ..	1522 50
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1290	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470 469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 50 468 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 470 75 470 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 473 75 474 473 75..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par l'France et l'Ital.).	469 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1270 1272 50 1275 1277 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		.... 1273 50	Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do Oct. 95	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.	466 466 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1800	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1805 ..	... .	... ..	... ..
do Oct. 95.	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 476 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 484 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	473 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1597 1594 1592 50 1591	fin ct...	1592 50	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1154 1150	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 2½% 895 remb 500f	446 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 50 469	en liq..	... .	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1104 1101 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Samedi 22 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 470 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	475 50 474 50 474 25...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	461	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	459	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	230	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	440	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	408	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	573	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	....	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	665	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	1148 1149 50 1147 50 ..	au 29..	1143 75	... .	... .	... .
	(ex-coupon 73)		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	865	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	336	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 69)	....	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	658	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1066 1067 1070	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	.. ..	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	515	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	...	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	880	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	575 580	au 29..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	441	au 29..	443 75	443 75 ...	441 25	443 75
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	280	au 29..	... ..	... .	... ..	... .
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	12f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
do	Canal Interocéanique (Cie univer-		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	135	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 210 fr. payés....	277 276	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138	au 29..	137 50	... .	... .	... .. d250
			Pe au 29	... ..	... .. d5f	... .	... ..
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	... .	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3290 3285 3290 3295 ..	au 29..	3285 ..	... .	... ..	3290 ..
		....	Pe au 29	... .	... .. d10	... ..	... . d20
			Pe au 15	... .	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 31	... .	... .. d40	... ..	... .. d20
Janv. 86	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..	... .	... .	... ..	... ..
	coupon 36).....	1290 1295	au 29..	... .	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	vrement des 15% actribués au		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Gouvernement Egyptien)...	2232	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	447	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 22 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	485 482	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 2..	420 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	... ...	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 29	.. ..	.. .. d5f	... ..	.. .. d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.).....	125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾% (n.c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	110 55 C. 500 £	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.	372 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de coup. de 5 ob. ig.	372 50	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 29..	103 50	... .	... ..	... ..
		103 80 90	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 40 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½%, c. de 5f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 0 fr. —	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série.	101 50 60 C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 60 fr. rente.	101 70 75 C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	de C. de 30 fr. —	.. .. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 0 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½% 83, obl. 1000 £ capl (n. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½% 88, obl. 1000 £ —	76f 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	76f 25	Pe au 29	.. ..	.. .. d50	... ..	... ..
...	de de 100 £ —	79f 79f 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 29..	71 90	72 25 ...	71 85	72 25
...	de de 500 £ —	.. ..	Pe au 29	72 75	72 40 d50	72 35	.. .. d25
...	de de 100 £ —	72f 72f 10 20 25 50 73f	Pe au 15	73 ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 80	au 29..	102 70	... .	... ..	102 75
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 86f 50 86f 87f 50 ..	au 29..	86 25	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 75 60	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104 75 60	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 50 60	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½% (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	103 25 45	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	de de C. 40 £ —	105 20 C. de 200 £	Pe au 29	... ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . C. de 375f ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	62f 10	au 29..	63 20	63 50 ...	63 15	63 50
...	Coup. de 40 pes. —	65f 25 50	Pe au 29	... ..	... .. d1f	63 45	63 50 d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	393 392	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 5%, 1890, gar.	340 50 341 342 343	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%. 89.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617fc.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468fc.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170fc.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	232	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81. 5%. r. 500 f.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 22 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%. or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 75	au ..	103 ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 fl. —	... .	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 40 fl. —	102 55	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 30 40 C. 45 fl. 104 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 29..	82 30	82 40 ...	81 75	81 75
...	Coup. 500 fr. —	81f 80 79 60 80	Pe au 29	... ..	.. .. d1f	82 30	82 79 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 29	82 45	83 .. d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	... ..	.. .. d1f	83 20	83 50 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	83f	Pe au 15	83 90	84 .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	de 3%.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	280 279 278	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	98f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	27f 30 27f 26f 90	au 29..	27 ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	de de C. de 100 £ cap.	27f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	267 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	N-s 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	177	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4½%, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	492 491 25 491	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	4 0 ..	... .	... ..	4 2 50
...	de c. 5 obl.	4 3	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	de c. 10 obl.	493	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	.. . .	au 29..	.. ..	.. ..	... ..	.. ..
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 99f 25 99f	au 29..	.. ..	... .	... ..	.. ..
de	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	... .	au 29..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	102 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 55	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50 40	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1890, 2e et 3e émi. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104	au 29..	.. ..	... .	... ..	.. ..
de	de de 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1894, 4% (or), 6e émi. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 40 50	au 29..	103 ..	... .	... ..	... ..
de	de de 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	103 30	... .	... ..	... ..
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	93f 50 40 30 35	en liq..	.. ..	... .	.. ..	.. ..
			au 29..	93 45	93 47½ ...	93 35	93 35
de	de 3½% 1894.....	99f 20 15 10	au 29..	98 45	.. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	de Intér. cons. 4½%, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capital	69f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. 500 r. capital.	69f 50	au 29..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du		au 29..	66 50	.. ..	.. ..	66 55
	Donetz, 1893.....	98f 25 05 98f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, ste B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	99f 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 75 92f 92f 25 92f ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	91 40	... .	... ..	91 60
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		106 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	340	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 22 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f40	en liq..	...	...	...	...
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital	...	au 29..	...	...	...	...
...	d° d° Titre de 2468f. de capit.	...	en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	...	au 29..	...	...	...	...
...	d° d° T. de 1234f. cap.	647	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1894, 3%	99f50	au 29..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	102 30	en liq..	...	...	...	...
...	Obl. de 100£ cap.	102 30	au 29..	...	...	...	...
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	103 25 50	en liq..	...	...	...	...
...	d° c. 175f. rente.	...	au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.	...	P^e au 29	...	...	d50	...
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f50 40 35 15	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° (Sér. C).	22f50	au 29..	...	...	...	...
d°	d° d° (Sér. D).	22f25	en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	440 439 437	au 29..	22 05	...	...	22 10
...	d° Obl. 2500f. c.	440 438 437	P^e au 29	...	...	d50	... d25
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	472 473 474 475 473 475	en liq..	...	...	...	...
...	d° de 2500 fr. —	469 469 50 470	au 29..	437 50	...	...	435 25
...	d° de 12500 fr. —	465	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	490 491	au 29..	467 50	...	...	...
...	d° Obl. de 2500f. —	489 487 50	en liq..	...	...	...	...
...	d° Obl. de 12500f. —	...	P^e au 29	...	...	d10	... d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c.	...	en liq..	...	...	...	...
	presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	...	au 29..	...	...	...	...
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres) Obl. de 500 f. cap.	391 389	P^e au 29	...	...	d10	... d5f
	amortis presc.) Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	...	P^e au 15	...	...	d10	... d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	439 437	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	...	au 29..	...	...	...	...
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	96f50	en liq..	...	...	...	...
...	Coup. de 100£ —	52f	P^e au 29	...	...	d10	... d2f
		50f75	en liq..	...	...	...	...
	VALEURS ÉTRANGÈRES		au 29..	...	...	...	...
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	564	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	...	au 29..	560	561 25	560	560
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	575 574	P^e au 29	...	...	d10	... d5f
ex-c. 23			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)	605 603 605 606 605	au 29..	575	...	...	...
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1325 1320	en liq..	...	...	...	...
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	...	au 29..	605	605	602 50	603 75
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	...	en liq..	...	...	...	...
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	...	au 29..	1320	...	...	...
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	62f50 63f 63f25 50 64f	en liq..	...	...	...	...
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	152 50	au 29..	62 50	...	...	...
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	254 50	P^e au 29	...	...	d10	... d5f
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	240 50	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	700	au 29..	...	...	...	...
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083..	474	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	788 75	...	...	741 25

JOUIS.	Samedi 22 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	466	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	462 75	au 29..	...	...	...	...
			P^e au 29	...	...	d10	... d5f
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	475 476	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. econ.), ob. ½, r. 500f.	300	en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	50f	en liq..	...	...	...	...
ex-r. 11			au 29..	...	...	...	...
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	230	en liq..	...	...	...	...
			P^e au 29	...	...	...	... d5f
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	358 357 75 357 50	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	362 25 362 50 362	P^e au 29	...	...	d10	... d5f
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	...	en liq..	...	...	...	...
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	...	au 29..	583 75	...	...	580 ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	...	P^e au 29	...	...	...	...
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	243 248 75	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	225 226 25 226 75 227	au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	...	P^e au 29	...	...	d5f	... d5f
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	217 50 216 50 216	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	217 50 216 217 216	au 29..	...	...	...	...
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	...	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	241 242	au 29..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	238 50 238 75 239	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	218 219 220	au 29..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).	218	en liq..	...	...	...	...
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. int. fixe 15 f., r. 500 fr.	...	au 29..	...	...	...	...
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	61f50 64f 64f75	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	130 129 130 128 75	au 29..	...	...	...	...
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	130 130 50 129 128	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jouct.), obl. 3%. r. 500f.	296 297 298 50 299 300	au 29..	296 25	300	295	300
			P^e au 29	...	...	d10	... d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	167 50 166 25 165 50	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	312 312 50 313 314	au 29..	166 25	...	...	167 50
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	300 301	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	295 294 50 295	au 29..	311 25	...	...	...
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	387 50 388 389 390	P^e au 29	...	...	d10	... d5f
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Alméria.	91f50	en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	...	au 29..	...	...	...	...
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)	471	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	153	au 29..	475	...	...	...
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie géu.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	545 547 50 549 550	en liq..	...	...	...	...
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	567 50 569	au 29..	151 25	...	...	...
			P^e au 29	...	...	d10	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	550	...	...	...
			P^e au 29	...	...	d10	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	5 6 25	566 25	565	566 25
			P^e au 29	...	...	d10	... d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93, 1es., r. 500 f.	506 ..	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	505 50	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	.. ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 75	120 ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	124 .	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	515 ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	125 ..	... ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	505 ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	504 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 50	... .
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½%. 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Perigueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	504 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er lévr. et 1er août.	44 25	.. ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	680 ..
Nord, d° act. de jouiss.	1320..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	599 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	570 ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	507 50	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies terr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.). r. 500 f., t. p.	498 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	625 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 83).	650 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	.. ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	. ..
Crédit foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	.. ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	128 50	128 ..
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4165..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	13 0..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	11.5..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	5.0 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	190 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	440 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et ch. hant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^s Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	232 50	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	697 50	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	825 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	880 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	555 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1286..	1.85..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. (t. p.	...	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	320 ..	315 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	.. ..
Ag^e Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	289 ..	282 50
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	920 ..	917 50
Bénédictine Fée. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.. ..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	5.0 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	360 ..	355 ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 26.	1030..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	750 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	605 ..	600 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1385..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 35).	980 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	705 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1400 .	1390 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	340 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	315 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500^f.	235 ..	231 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	410 ..	409 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	.. ..	... ..
Colonies Fr. (C. de t.), 3%, r. 500 f.	427 50	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	453 ..	452 ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy. etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	449 50	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1843, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	1281..	... ..
d° 1848, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	152 ..	151 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	515 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	240 ..	239 ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	201 ..	199 ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3% au^ne, n° 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n° 25001 à 74000.	437 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 400 f.	43 75	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	512 ..	510 50
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	470	469 ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	311 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	311 .	310 ..
d° d° 5%, r. 500 f.	525 .	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	513 50	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^le, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	473 .	... ..
Messageries Marit., 3½%, r. 500 f.	490 ..	489 50
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	513 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	514 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	315 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	345 .	344 ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 f.	522 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	485 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	431 50	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	617 ..	615 ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	500 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	419 .	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 ..	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	327 .	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	665 ..	664 75
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2¾%, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl.. r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	339 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 50	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88. r. 500^f.	201 ..	200 .
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... .	... ..
États-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... .	... ..
Fribourg (État de), 3%, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½% C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	... .	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	531 75	530 75
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Rom^n. 5%	... ..	.. ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 51. r.	... ..	.. ..
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	139 ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	990 ..	985 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	574 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	527 ..	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%.....	95 ..	92 ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	240 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3%.....	501 25	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales		
Remb. à 500 fr.: Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	211 ..	210 ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	135 ..	131 ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4%.....	163 ..	162 50
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	524 ..	520 ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	.. ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	88 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long.
2½	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	122.. à 122¼	122¼ à 122½ et 4%
4½	Espagne..	414. à 417..	413.. à 416. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206½ à 207.	206½ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 21 à 25 24	25 26.. à 25 29... %
	d° chèque	25 22 à 25 25¼	..... à .... —%
2½	Belgique..	1/16 à 1/16^p	3/16^p à 1/16^p 2½%
3½	Suisse....	1/2 à 3/8 p^t	3/8 p^te à 1/4 p^t 3½%
5%	Italie tires	9¾ à 9¾ p^te	9¾ à 9¾ p^te 5%
4%	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	.....	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.
Argent en barre, à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89 48^d .. à 48^h .. 0/00 p^ts.
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 . à 25 2.
Banknotes.....	25 2 à 25 5
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	19 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	1¼%
d°	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....		Midi.	109 11/16
d°		1 h^re.	109 9/16
Vienne, Métallique.....	Papier..		101 05
d° d°	Monnaie.		101 10
Crédit Autrichien.....			381 ..
Chemins de fer autrichiens.....			371 ..
Change sur Londres.....	Demande.		120 75
d°	Offre.....		121 05
Change sur Paris.....	Demande.		47 875
d°	Offre.....		47 875
Lots..... 147 50	Napoléon...		9 57.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 22 Février.

SUCRES Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	34 .. à 33 75
Roux 88° nets.....	33 .. à .. .
Raffinés bonne sorte.....	104 .. à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 75 à .. ..
d° Mars..... (Livrable.)	34 .. à .. ..
d° 4 mars..... (Livrable.)	34 25 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 75 à 34 625
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	32 25 à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	32 .. à 31 75
Mars-avril..... (Livrable.)	32 .. à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à .. ..
HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 48 ..
Mars..... (Livrable.)	49 .. à 48 25
Mars-avril..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 de mai..... (Livrable.)	49 50 à 49 25
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
HUILE DE COLZA Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 75 à .. ..
— — ..... dégelée	56 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 75 à .. ..
— — ..... dégelée	58 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 75 à .. ..
— — ..... dégelée	66 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 50 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	56 .. à 56 50
Mars-avril..... (Livrable.)	56 .. à 56 50
4 de mai..... (Livrable.)	54 75 à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	55 25 à .. ..
FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½%)...	40 75 à 41 ..
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 41 ..
Mars..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mars-avril..... (Livrable.)	41 . à 41 25
4 de mars..... (Livrable.)	41 50 à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	42 25 à 42 50
.....	.. .. à .. ..

COURS du 19 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU JURA

CANAL DU RHONE AU RHIN

Le jeudi 19 mars 1896, à deux heures, il sera procédé, à la préfecture du Jura, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Construction de 11 paires de portes en fer aux écluses nos 60, 63, 64, 65, 69, 70, 71, 72, 74 et 75 du canal du Rhône au Rhin.

Dépenses à l'entreprise	47.189 10
Somme à valoir	4.810 90
Total	52.000 »

Cautionnement provisoire et définitif, 1,600 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (2e division), de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures;
2° De M. Laureaux, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, rue de Lorraine, n° 5, à Besançon, de huit heures à midi et de deux heures à cinq heures;
3° Au ministère des travaux publics (3e bureau de la division de la navigation), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures et demie à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Maurice Widmer, ingénieur en chef des ponts et chaussées, place du Transmarchement, n° 6, à Besançon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 24 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique d'une fourniture

de papier-bande de 10 et de 16 millimètres pour appareils télégraphiques (14 lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes le 14 mars 1896 au plus tard.

On pourra prendre connaissance de l'arrêté et du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (direction du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 25 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique d'une fourniture

d'Appareils pour bureaux télégraphiques
(9 LOTS)

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 15 mars 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Les actionnaires de la **Société anonyme des Francs Bourgeois** sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le mardi 31 mars 1896, à deux heures précises, au siège social, rue Saint Antoine, n° 212, à Paris.

Les actions au porteur doivent être déposées dans le délai prescrit chez M. Maurice Bouto, 13, rue Pasquier.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Spectacles du Dimanche 23 Février.

MATINÉES

Comédie-Française. — *L'Eté de la Saint-Martin.* — *Le Juif Polonais.*

Opéra-Comique. — *Carmen.* — *Les Rendez-vous bourgeois.*

Odéon. — *Le Voyage à Dieppe.* — *Le Modèle.*

Vaudeville, Gymnase, Nouveautés, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Menus-Plaisirs, Cluny, Déjazet, Nouveau-Théâtre, Théâtre de la République, même spectacle que le soir.

Conservatoire. — 10e concert de la Société. — Programme : Symphonie avec chœurs (Beethoven), soli par Mlle Eléonore Blanc, Mme Denis, MM. Warmbrodt et Auguez; cantate n° 21 (Bach), soli par Mlles E. Blanc, Dupuy, MM. Warmbrodt et Auguez.

Châtelet. — 17e concert Colonne. — Programme : ouverture de *Patrie* (Bizet); fragments de *Jocelyn* (B. Godard); *Rêves* (Wagner), par Mlle Kutscherra ; cinquième concerto en *mi* bémol (Beethoven), exécuté par M. Risler ; deuxième partie du troisième acte du *Crépuscule des Dieux* (Wagner), soli par MM. Cazeneuve, Edwy, Vieuille, Mmes Kutscherra, Auguez de Montalant, Texier et Planez ; la *Chevauchée des Valkyries* (Wagner).

Cirque des Champs-Elysées. — 16e concert Lamoureux. — Programme : Symphonie en *fa* n° 8 (Beethoven); première audition du 2e tableau du 1er acte de *Circé*, opéra en 3 actes, de MM. J. et P. Barbier (Théodore Dubois), interprété par Mme J. Marcy (Miguela), M. Lafarge (Fray Juanito), M. Bailly (Hernandez), M. Blancard (Fray Domingo); première audition des *Chants de la Forge*, du 1er acte de *Siegfried* (Wagner) : Siegfried, M. Lafarge; 16e audition de la scène finale du 3e acte du *Crépuscule des Dieux* (Wagner) : Brunehilde, Mme J. Marcy; *l'Invitation à la Valse* (Weber), orchestrée par Berlioz.

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Exercices variés.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt; Mlle Marignan. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon ; Mmes Parientani, Perret.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Montbars, Paulier Siblot, Coste ; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval. Netza.

Porte-Saint-Martin. — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Selglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douano, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse ; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 54. Le numéro : 15 centimes. Lundi 24 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

L'Administration a l'honneur d'informer MM. les abonnés que les tables du *Journal officiel* pour l'année 1895 sont mises à leur disposition au prix de 6 fr. Les tables sont, à titre de prime, données gratuitement aux *abonnés d'un an* qui ont versé en une seule fois le prix de leur abonnement, et qui en feront la demande avant le 1er juillet prochain.

SOMMAIRE DU 24 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décision fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor (page 1061).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1061).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1062).

Avis et communications. — Avis concernant les souscripteurs de 500 obligations et au-dessus de l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 1063).

Avis relatif à la délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an (page 1063).

Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 1063).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 1066).

Informations (page 1069).

Bulletin agricole et commercial (page 1069).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 101 à 104).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 23 Février 1896.

Par décision du ministre des finances, en date du 23 février 1896, l'intérêt attaché aux bons du Trésor a été fixé, à partir du 24 février inclusivement, à 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois et à 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 23 Février 1896.

Le président du Sénat et Mme Loubet recevront à dîner au Petit-Luxembourg, le mardi 25 février, MM. les membres des bureaux des deux Chambres et les ministres.

Ce dîner sera suivi, à neuf heures et demie, d'une réception pour laquelle des invitations individuelles ont été envoyées.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du mardi 25 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à emprunter une somme de 23,921,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 40, fasc. 14, et 78, fasc. 29, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Nièvre à contracter un emprunt de 84,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 11). (No 22, fasc. 8, et 79, fasc. 30, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi du Havre (Seine-Inférieure). (Nos 17, fasc. 6, et 80, fasc. 30, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, session ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 25 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Ernest Monis jusques et y compris M. Alfred Poirrier.

Tribunes. — Depuis M. Depreux jusques et y compris M. Gailly.

Convocation du lundi 24 février.

Commission des successions, à trois heures. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 24 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Jura à contracter un emprunt de 3,530,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (604e fasc., no 1619, et 608e fasc., no 1628. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil. (1735-1787. — M. Hainsselin, rapporteur.)

4. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 1769-1786. — Urgence déclarée. — M. Julien Goujon (Seine-Inférieure), rapporteur.)

6. — Discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

7. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

9. — Discussion des interpellations : 1o de M. Fleury-Ravarin sur l'organisation administrative de l'Algérie ; 2o de M. Saint-Germain sur les agissements des méthodistes anglais en Algérie.

10. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

11. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1o de M. René Brice ; 2o de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3o de M. Armand Porteu ; 4o de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5o de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée. — MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

12. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur : 1o le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2o la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3o la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1o de M. Alfred Naquet ; 2o de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3o de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4o de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

29. — 2o délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1o de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2o de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur : 1o le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2o la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3o la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues, sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent).

La séance du lundi 24 février est la 20e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 22e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Obissier Saint-Martin jusques et y compris M. de Ramel.

Tribunes. — Depuis M. de Witt jusques et y compris M. Bérard (Ernest) (Rhône).

Convocations du lundi 24 février.

Commission du budget, à deux heures et demie.

15e commission des pétitions, à une heure trois quarts. — Commission no 12.

17e commission d'initiative, à une heure trois quarts. — Commission no 14.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

Les porteurs de récépissés de souscription de 500 obligations et au-dessus sont informés qu'un acompte de quatre-vingt-dix pour cent (90 p. 100) de leur versement de garantie, à titre de remboursement partiel, et sauf liquidation ultérieure, est tenu à leur disposition.

Le payement de cet acompte sera effectué :

Pour les souscriptions faites à Paris, à la caisse centrale du Trésor public, rue de Rivoli.

Pour les souscriptions faites dans les départements, à la caisse du comptable qui a délivré le récépissé (trésorier-payeur général, receveur particulier ou percepteur du chef-lieu d'arrondissement dans les villes où la recette des finances a été provisoirement supprimée).

Délivrance des Bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 23 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé, à partir du 24 février inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

L'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et les collèges (premier degré) est fixé au 7 avril prochain.

Pour être admis à y prendre part, les aspirants doivent adresser, avant le 20 mars, au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (direction des beaux-arts) une demande rédigée sur papier timbré, et y annexer leur acte de naissance.

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER VICINAUX

LIGNE DE RONCHAMP A PLANCHER-LES-MINES

Proposition de réduction à 30 centimes du minimum de perception pour les expéditions en grande et en petite vitesse.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Tarif spécial G. V. n° 14.

Proposition d'introduire les eaux minérales et la limonade gazeuse parmi les boissons désignées au 1° du paragraphe 1er (Denrées) comme bénéficiant de l'application des prix du barème IV dudit tarif, sous condition d'un minimum de tonnage de 50 kilogr. par expédition.

(*Paris, le 19 février 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DU MIDI

Addition au paragraphe 2 du tarif spécial de transit P. n° 31 de la disposition suivante :

« Le prix de 12 fr. est également applicable, sans augmentation, aux oranges, orangettes, citrons et grenades expédiés en vrac à Bordeaux-Saint-Jean ou Bordeaux-Brienne et réexpédiés ensuite en caisse d'une de ces gares à un point quelconque de la voie des quais.

« Dans ce dernier cas, le chargement à Bordeaux-Saint-Jean ou Brienne et le déchargement sur la voie des quais des oranges, orangettes, citrons et grenades en caisses, sont effectués par les destinataires, à leurs frais, risques et périls. » (*Bordeaux, le 15 février 1896.*)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES CHEMINS DE FER ÉCONOMIQUES

Classification générale des marchandises.

(Transports en petite vitesse).

Proposition ayant pour objet d'appliquer sur les lignes de cette société la nouvelle classification générale des marchandises de petite vitesse actuellement en vigueur sur les grands réseaux et homologuée par décision ministérielle en date du 5 août 1895.

Un exemplaire de cette classification est tenu à la disposition du public dans toutes les stations des lignes de la société.

(*Paris, le 20 février 1896.*)

2° TARIFS COMMUNS

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DU MIDI, DE PARIS A ORLÉANS, DU NORD, DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE ET DE L'ÉTAT

Additions et modifications au tarif spécial commun G. V. n° 106.

Chapitre 1er. Midi. — § 6. Orléans. — Section 3e, § 1er, État. — Chapitre 1er, Nord.

Billets d'aller et retour à destination des stations thermales et balnéaires des Pyrénées, valables pendant vingt-cinq jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

1° Etendre aux gares du réseau du Nord (Paris-Nord excepté) la faculté de délivrer des billets d'aller et retour individuels aux prix et conditions dudit chapitre ;

2° Ajouter Agde (le Grau), Argelès-sur-Mer, Collioure, Espéraza (Campagne-les-Bains), Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Labenne (Capbreton), Leucate (la Franqui), Loures-Barbazan, Nouvelle (la), Port-Vendres, Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saléchan (Sainte-Marie, Siradan) et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles) au nombre des stations pour lesquelles des billets d'aller et retour de toutes classes sont délivrées toute l'année aux conditions dudit chapitre ;

3° Supprimer l'indication « le Vernet », point qui figure comme étant desservi par la station de Prades ;

4° Modifier, ainsi qu'il suit, l'alinéa concernant la durée de validité des billets.

Texte actuel.

Cette durée peut, sur la demande du voyageur, être prolongée une ou deux fois de dix jours moyennant le payement pour chacune de ces périodes d'un supplément égal à 10 p. 100 du prix du billet d'aller et retour. La demande de prolongation doit être faite et le supplément payé avant l'expiration de la durée de validité, en tenant compte, s'il y a lieu, d'une première prolongation de dix jours déjà payée. Ces formalités peuvent être remplies soit à la gare de départ, soit à la station hivernale ou balnéaire de destination, soit aux gares d'arrêt prévues au titre VIII ci-dessous. Les voyageurs ont la faculté de payer en une seule fois le supplément correspondant à la prolongation de deux périodes de dix jours.

Texte proposé.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée de dix jours, moyennant le payement d'un supplément égal à 10 p. 100 du prix fixé par le présent tarif. Cette prolongation peut être accordée deux fois au plus. Le supplément à payer pour chaque prolongation de dix jours est de 10 p. 100 du prix primitif. Les voyageurs ont le droit de payer en une seule fois le supplément correspondant à une prolongation de vingt jours. Toute demande de prolongation doit être faite et le supplément payé avant l'expiration de la période pour laquelle la prolongation est demandée. Ces formalités peuvent être remplies, soit à la gare de départ, soit à la gare d'arrivée, soit aux gares d'arrêt prévues au présent tarif. Passé le délai de vingt jours à partir de l'expiration de la validité primitive, aucune prolongation ne peut plus être accordée et les billets non utilisés sont nuls et sans valeur.

5° Ajouter deux renvois ainsi conçus :

« (1) Les prix des billets d'aller et retour délivrés par les gares du réseau du Nord doivent être augmentés de 2 fr. pour la traversée de Paris. Cette traversée s'effectuera dans les omnibus spéciaux des compagnies du Nord et d'Orléans ; mais, s'il existe entre les gares de Paris-Nord et de Paris-Orléans des trains de jonction en correspondance avec les trains de ces réseaux, le voyageur pourra emprunter ces trains de préférence aux omnibus spéciaux.

« (2) Exceptionnellement, les stations du réseau du Midi délivrent également aux conditions du présent tarif des billets d'aller et retour pour les stations thermales et balnéaires dénommées au présent chapitre, lorsque l'itinéraire, établi d'après le titre 1er des conditions particulières dudit chapitre, comprend des parcours à effectuer sur des lignes du réseau d'Orléans. »

6° Remplacer les mots « Station thermale » qui figurent au titre VII des conditions particulières, par les mots « Gare qui dessert la station thermale ou balnéaire ».

7° Remplacer le mot « porteur » qui figure à la 2e ligne du titre VIII des mêmes conditions, par le mot « titulaire ».

8° Ajouter les dispositions suivantes au titre VIII des conditions particulières :

Exceptionnellement, les voyageurs sont autorisés à interrompre le voyage par chemin de fer entre les points ci-après, à la condition d'en faire la demande au bureau d'émission du billet :

De Mende ou Banassac-la-Canourgue à Aguessac ou à Millau, en vue de la visite des gorges du Tarn ;

De Bagnères-de-Bigorre à Bagnères-de-Luchon, ou *vice versa* ;

De Bagnères-de-Bigorre à Pierrefitte-Nestalas, ou *vice versa* ;

D'Ax-les-Thermes à Villefranche-de-Conflent ou à Prades, ou *vice versa* ;

De Mauléon à Ossès, ou *vice versa* ;

De Quillan à Rivesaltes, ou *vice versa*,

en vue de faciliter les excursions dans les Pyrénées.

Dans ce cas, la distance par voie de fer qui sépare les points dont il s'agit n'est pas comprise dans le décompte du prix du billet.

9° Remplacer par le suivant le nota qui figure à la suite desdites conditions :

NOTA. — Les demandes de billets doivent être faites trois jours au moins avant celui du départ à la gare où le voyage doit être commencé.

Chapitre II, Midi. — § 2, Orléans.

Billets d'aller et retour pour Arcachon au départ du réseau d'Orléans. (Les vendredis, samedis et dimanches.)

Supprimer le nota qui figure dans le cadre du chapitre II, Midi, et qui est ainsi conçu :

« NOTA. — Les voyageurs de la ligne de la

Sauve devront se rendre à leurs frais, de Bordeaux-Passerelle à Bordeaux-Saint-Jean, jusqu'à ce que la ligne de la Sauve soit reliée directement à la gare de Bordeaux-Bastide. »

Chapitre III, Midi. — § 5, Orléans. — Section 3e. § 2, Etat. — Chapitre II, Nord.

Billets de famille à destination des stations thermales et balnéaires des Pyrénées.

a) Etendre aux gares du réseau du Nord (Paris-Nord excepté) la faculté de délivrer des billets de famille aux prix et conditions dudit chapitre.

b) Ajouter Agde (le Grau), Argelès-sur-Mer, Collioure, Espéraza (Campagne-les-Bains), Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Labenne (Capbreton), Leucate (la Franqui), Loures-Barbazan, Nouvelle (la), Port-Vendres, Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saléchan (Sainte-Marie, Siradan) et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles) au nombre des stations pour lesquelles des billets de famille de toutes classes sont délivrés toute l'année aux conditions de ce chapitre.

c) Supprimer l'indication « le Vernet », point qui figure comme étant desservi par la station de Prades.

d) Stipuler que les billets de famille délivrés au départ des stations des réseaux du Nord pour Agde (le Grau), Argelès-sur-Mer, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Boulou-Perthus (le), Céret (Amélie-les-Bains, la Preste, etc.), Collioure, Lamalou-les-Bains, Leucate (la Franqui), Nouvelle (la), Port-Vendres, Prades (Molitg), Saint-Flour (Chaudesaigues) et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles) sont, comme les billets de même nature, délivrés au départ de Paris, exclusivement établis aux prix et conditions du chapitre 4, Midi — § 4, Orléans — section 2e, Etat-Paris-Lyon-Méditerranée) — Chapitre III, Nord, du tarif G. V. n° 106.

e) Modifier ainsi qu'il suit les dispositions spéciales concernant la durée de validité des billets :

Texte actuel.

La durée de validité des billets de famille indiquée ci-dessus peut être prolongée une ou deux fois de trente jours moyennant le payement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 p. 100 du prix du billet de famille. La demande de prolongation doit être faite et le supplément payé avant l'expiration de la durée de validité, en tenant compte, s'il y a lieu, d'une première prolongation de trente jours déjà payée. — Ces formalités peuvent être remplies soit à la gare de départ, soit à la station hivernale ou balnéaire de destination, soit aux gares d'arrêt prévues au titre IX ci-dessous. Les voyageurs ont la faculté de payer en une seule fois le supplément correspondant à la prolongation de deux périodes de trente jours.

Texte proposé.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée de trente jours, moyennant le payement d'un supplément égal à 10 p. 100 du prix fixé par le présent tarif. Cette prolongation peut être accordée deux fois au plus. Le supplément à payer pour chaque prolongation de trente jours est de 10 p. 100 du prix primitif. Les voyageurs ont le droit de payer en une seule fois le supplément correspondant à une prolongation de soixante jours. Toute demande de prolongation doit être faite et le supplément payé avant l'expiration de la période pour laquelle la prolongation est demandée. Ces formalités peuvent être remplies, soit à la gare de départ, soit à la gare d'arrivée, soit aux gares d'arrêt prévues au présent tarif. Passé ce délai de soixante jours à partir de l'expiration de la validité primitive, aucune prolongation ne peut plus être accordé et les billets non utilisés sont nuls et sans valeur.

f) Ajouter deux renvois ainsi conçus :

« (1) Les prix des billets de famille délivrés par les gares du réseau du Nord doivent être augmentés de 2 fr. par personne, pour la traversée de Paris. Cette traversée s'effectuera dans les omnibus spéciaux des compagnies du Nord et d'Orléans; mais, s'il existe entre les gares de Paris-Nord et de Paris-Orléans des trains de jonction en correspondance avec les trains de ces réseaux, les voyageurs pourront emprunter ces trains de préférence aux omnibus spéciaux.

« (2) Exceptionnellement, les stations du réseau du Midi délivrent également aux conditions du présent tarif des billets de famille pour les stations thermales et balnéaires dénommées au présent chapitre, lorsque l'itinéraire comprend des parcours à effectuer sur des lignes du réseau d'Orléans. »

g) Ajouter les dispositions suivantes au titre II des conditions particulières :

« Les voyageurs sont autorisés à interrompre le voyage par chemin de fer entre les points ci-après, à la condition d'en faire la demande au bureau d'émission du billet :

« De Mende ou Banassac-la-Canourgue à Aguessac ou à Millau, en vue de la visite des gorges du Tarn ;

« De Bagnères-de-Bigorre à Bagnères-de-Luchon, ou *vice versa*, en vue de faciliter les excursions dans les Pyrénées ;

« De Bagnères-de-Bigorre à Pierrefitte-Nestalas, ou *vice versa*, en vue de faciliter les excursions dans les Pyrénées ;

« D'Ax-les-Thermes à Villefranche-de-Conflent ou à Prades, ou *vice versa*, en vue de faciliter les excursions dans les Pyrénées ;

« De Mauléon à Ossés, ou *vice versa*, afin de faciliter les excursions dans les Pyrénées;

« De Quillan à Rivesaltes, ou *vice versa*, en vue de faciliter les excursions dans les Pyrénées.

« Dans ce cas, la distance par voie de fer qui sépare les points dont il s'agit n'est pas comprise dans le décompte du prix du billet. »

h) Libeller comme suit la disposition qui fait l'objet du titre VIII des conditions particulières :

« Pour le retour, les voyageurs sont tenus, au départ de la gare qui dessert la station thermale ou balnéaire, de faire apposer sur leurs billets le timbre de cette gare. »

i) Ajouter le mot « Nord » à la fin du titre XI desdites conditions.

j) Modifier l'article 12 des conditions particulières audit chapitre 3, de manière à accorder aux voyageurs porteurs de billets de famille de 3e classe la faculté de se déclasser moyennant un supplément de prix en 2e ou en 1re classe.

k) Supprimer le nota du chapitre et le remplacer par le nota ci-après :

« NOTA. — Les demandes de billets doivent être faites quatre jours au moins avant celui du départ à la gare où le voyage doit être commencé. »

Chap. IV, Midi. — § 4, Orléans. — Section 2e, Etat. — Paris-Lyon-Méditerranée. — Chap. III, Nord.

a) Etendre aux gares du réseau du Nord (Paris-Nord excepté) la faculté de délivrer (*via* Paris, Paris-Lyon-Méditerranée) aux prix et conditions dudit chapitre des billets de famille :

1° Pour les stations thermales ou balnéaires du réseau Paris-Lyon-Méditerranée dénommées audit tarif;

2° Pour les stations thermales ou balnéaires ci-après dénommées du réseau du Midi :

Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Boulou-Perthus (le), Céret (Amélie-les-Bains, la Preste, etc.), Lamalou-les-Bains, Prades (Molitg) et Saint-Flour (Chaudesaigue).

b) Ajouter les localités suivantes au nombre des stations pour lesquelles des billets de famille de toutes classes sont délivrés aux conditions de ce chapitre :

Réseau de Paris-Lyon-Méditerranée : Grasse, Grenoble (Uriage);

Réseau du Midi : Agde (le Grau), Argelès-sur-Mer, Collioure, Esperaza (Campagne-les-Bains), Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Labenne (Capbreton), Leucate (la Franqui), Lourdes, Loures-Barbazan, Nouvelle (la), Port-Vendres, Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Salechan (Sainte-Marie, Siradan), Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

c) Supprimer la gare de Gières-Uriage, qui ne dessert plus la localité thermale d'Uriage, et l'indication « le Vernet », qui figure actuellement en regard de la gare de Prades.

d) Prévoir la délivrance pendant toute l'année des billets de famille pour Antibes, Beaulieu, Cannes, Golfe-Jouan-Vallauris, Grasse, Hyères, Menton, Monaco, Monte-Carlo, Nice, Saint-Raphaël, Villefranche-sur-Mer, qui ne sont, aux conditions actuelles, délivrés que du 1er mai au 31 octobre.

e) Stipuler que les voyageurs pour Biarritz peuvent descendre à Bayonne, à l'aller, et repartir de cette gare, au retour.

f) Modifier, ainsi qu'il suit, les 6e et 7e alinéas des dispositions relatives à la validité des billets :

Texte actuel.

Ainsi qu'il est dit plus haut, les billets ne sont émis que du 1er mai au 31 octobre pour les stations thermales et balnéaires des réseaux de Paris-Lyon-Méditerranée, de l'Etat et d'Orléans. Toutefois, les voyageurs ont la faculté de commencer leur voyage après cette date, étant entendu que, dans ce cas, la durée de validité des billets commencera à courir du 1er novembre, quel que soit d'ailleurs le jour de départ, et qu'elle expirera par conséquent le 3 décembre à minuit.

La durée de validité des billets peut être prolongée une ou deux fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 p. 100 du prix total du billet.

Texte proposé.

En ce qui concerne les billets émis du 1er mai au 31 octobre, les voyageurs ont la faculté de commencer leur voyage après cette date, étant entendu que, dans ce cas, la durée de la validité des billets commencera à courir du 1er novembre, quel que soit d'ailleurs le jour de départ, et qu'elle expirera par conséquent le 3 décembre à minuit.

La durée de validité des billets peut être prolongée une ou plusieurs fois d'une période de quinze jours. Chaque période de prolongation part de l'expiration de la période précédente et donne lieu à la perception d'un supplément de 10 p. 100 du prix total du billet. Les voyageurs ont le droit de payer en une seule fois le supplément correspondant à plusieurs prolongations. (*Paris, le 20 février 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'OUEST ET DE MAMERS A SAINT-CALAIS

Nouveau tarif commun P. V. n° 107 pour le transport des agglomérés de houille (briquettes) par wagon chargé de 10,000 kilogrammes ou payant pour ce poids. — Prix par 1,000 kilogrammes, de gare en gare, d'une gare quelconque du réseau de l'Ouest à une gare quelconque de la ligne de Mamers à Saint-Calais : jusqu'à 180 kilomètres, barème G de la compagnie de l'Ouest, avec maximum de 4 fr. 90 par tonne (frais de gare et de transmission compris); au delà, 0 fr. 025 par kilomètre en sus.

Condition particulière. — Le présent tarif est exclusivement applicable aux agglomérés de houille (briquettes) fabriqués en France.

Conditions générales. — Ces conditions sont celles des tarifs spéciaux communs à plusieurs compagnies, portées à la connaissance du public par affiche du 29 août 1894.

(*Paris, le 15 février 1896.*)

CHEMINS DE FER DU MIDI ET DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition de modifier ainsi qu'il suit les tarifs spéciaux communs d'exportation ci-après, savoir :

1° Ajouter aux tarifs communs d'exportation P. V. n° 303, Midi (§ 10), — P. V. n° 317, Paris-Lyon-Méditerranée (§ 3, 1° A), la moutarde préparée, en caisses, par expédition de 1,000 kilogrammes, pour l'application du prix de 20 fr. par tonne édicté pour le parcours de Bordeaux (Saint-Jean ou Brienne) à Marseille (Saint-Charles, Prado ou Joliette) ou réciproquement ;

2° Stipuler dans les conditions desdits tarifs que, pour la moutarde préparée, dirigée sur Marseille-docks (pont du navire), on acquittera, par tonne, 2 fr. 30 pour l'embarquement direct et 4 fr. 30 pour l'embarquement après séjour sur quai. (*Paris, le 20 février 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST, DE PARIS A ORLÉANS, DE L'ÉTAT, DU MIDI, DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE, DE GRANDE ET DE PETITE-CEINTURE

Tarif commun P. V. n° 109.

1° Inscription des dispositions suivantes (Ouest — Paris-Orléans — Midi — Paris-Lyon-Méditerranée — Ceintures — État) :

NOMENCLATURE DES MARCHANDISES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES par wagon de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids. A	B
Acajou en billes, en madriers ou en planches..	I	»
Billons en bois brut (*).....	II	II
Bois brut pour pavage.....	II	II
Bois de buis brut ou ébauché.....	I	»
Bois d'ébénisterie et de menuiserie, non façonnés.....	I	»
Bois de charpente.....	II	II
Bois de charronnage non façonnés.....	II	»
Bois de noyer brut ou simplement équarri.....	I	»
Bois en grume (*).....	II	II
Bois exotiques en billes ou en bûches.....	I	»
Bois feuillards pour cercles et pour treillages.	II	II
Bois sciés et débités pour allumettes.....	I	»
Bordages en bois.....	II	II
Cercles en bois.....	II	II
Chevrons.....	II	II
Clappes.....	II	II
Coins en bois.....	II	II
Douelles (**).....	II	II
Douves (**).....	II	II
Douves et fonds de barriques en peuplier, pin et sapin, pour emballage de marchandises séches.	II	II
Echalas.....	II	II
Etais et buttes pour les mines.....	II	II
Foudres et fûts démontés.....	II	II
Frises en chêne ou en sapin.....	II	II

MARCHANDISES	BARÈMES APPLICABLES par wagon de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids. A	B
Gournables.....	II	II
Lattes.....	II	II
Loupes de noyer.....	I	»
Madriers non dénommés (*).....	II	II
Madriers de noyer.....	I	»
Mâts.....	II	II
Merrains (**).....	II	II
Moyeux en bois.....	II	II
Pavés en bois.....	II	II
Perches.....	II	II
Piquets pour clôtures.....	II	II
Planches en bois non dénommées (brutes de sciage) (*).....	II	II
Planches en lames ou frises pour parquets.....	II	II
Planches en noyer.....	I	»
Plateaux en bois (*).....	II	II
Plateaux en bois pour caisses d'emballage.....	II	II
Plateaux en noyer.....	I	»
Poteaux de mine.....	II	II
Poteaux en bois.....	II	II
Poutrelles et poutres en bois.....	II	II
Solives.....	II	II
Traverses en bois pour chemins de fer.....	II	II
Treillages en bois.....	II	II
Tuyaux en bois.....	II	II
Voliges.....	II	II

(*) Non compris tous bois de noyer, de buis et les bois exotiques.
(**) Le barème II n'est pas appplicable aux douelles, douves, merrains en chêne de ou pour le réseau du Midi.

Prix kilométriques par 1,000 kilogrammes de gare en gare sous condition d'un parcours de 200 kilomètres ou payant pour 200 kilomètres.

A..... { D'une gare quelconque du réseau Paris-Lyon-Méditerranée à une gare quelconque du réseau de l'Ouest, ou *vice versa*, en empruntant, s'il y a lieu, les rails des réseaux de l'Orléans et de l'Etat..... } Taxes des barèmes I et II ci-après :

B..... { D'une gare quelconque du réseau Paris-Lyon-Méditerranée à une gare quelconque des réseaux d'Orléans, du Midi ou de l'Etat, ou *vice versa*..... } Taxes du barème II ci-après :

{ A augmenter de 40 centimes par tonne pour frais de gare et de transmission, les opérations de chargement et de déchargement étant effectuées par les soins et aux frais, risques et périls des expéditeurs et des destinataires.

DISTANCES	BARÈME I	BARÈME II	DISTANCES	BARÈME I	BARÈME II	DISTANCES	BARÈME I	BARÈME II
200 kilom.....	15f50	10f50	480 kilom.....	26f70	17f10	1.000 kilom.....	47f50	26f50
205.....	15 70	10 65	500.....	27 50	17 50	1.020.....	48 30	26 80
210.....	15 90	10 80	520.....	28 30	17 90	1.040.....	49 10	27 10
215.....	16 10	10 95	540.....	29 10	18 30	1.060.....	49 90	27 40
220.....	16 30	11 10	560.....	29 90	18 70	1.080.....	50 70	27 70
225.....	16 50	11 25	580.....	30 70	19 10	1.100.....	51 50	28 »
230.....	16 70	11 40	600.....	31 50	19 50	1.120.....	52 30	28 20
235.....	16 90	11 55	620.....	32 30	19 90	1.140.....	53 10	28 40
240.....	17 10	11 70	640.....	33 10	20 30	1.160.....	53 90	28 60
250.....	17 50	12 »	660.....	33 90	20 70	1.180.....	54 70	28 80
260.....	17 90	12 30	680.....	34 70	21 10	1.200.....	55 50	29 »
270.....	18 30	12 60	700.....	35 50	21 50	1.220.....	56 30	29 20
280.....	18 70	12 90	720.....	36 30	21 90	1.240.....	57 10	29 40
290.....	19 10	13 20	740.....	37 10	22 30	1.260.....	57 90	29 60
300.....	19 50	13 50	760.....	37 90	22 70	1.280.....	58 70	29 80
310.....	19 90	13 70	780.....	38 70	23 10	1.300.....	59 50	30 »
320.....	20 30	13 90	800.....	39 50	23 50	1.320.....	60 30	30 20
330.....	20 70	14 10	820.....	40 30	23 80	1.340.....	61 10	30 40
340.....	21 10	14 30	840.....	41 10	24 10	1.360.....	61 90	30 60
350.....	21 50	14 50	860.....	41 90	24 40	1.380.....	62 70	30 80
360.....	21 90	14 70	880.....	42 70	24 70	1.400.....	63 50	31 »
380.....	22 70	15 10	900.....	43 50	25 »	1.420.....	64 30	31 20
400.....	23 50	15 50	920.....	44 30	25 30	1.440.....	65 10	31 40
420.....	24 30	15 90	940.....	45 10	25 60	1.460.....	65 90	31 60
440.....	25 10	16 30	960.....	45 90	25 90	1.480.....	66 70	31 80
460.....	25 90	16 70	930.....	46 70	26 20	1.500.....	67 50	32 »

Pour tout parcours intermédiaire, la taxe est celle du parcours immédiatement supérieur.

NOTA. — Les prix de ces barèmes sont calculés d'après les distances les plus courtes : toutefois pour les gares situées en dehors du périmètre de la Grande-Ceinture, les prix sont calculés d'après les distances totales, *via* Grande Ceinture, lorsque l'itinéraire court s'établit par la Petite-Ceinture. En ce qui concerne le parcours Ouest, les distances à prendre pour le calcul des taxes sont les distances réelles.

2° Inscription des prix exceptionnels ci-après (Ouest — Grande-Ceinture — Paris-Lyon-Méditerranée) (1) applicables aux marchandises admises à bénéficier du barème II précité et remises par wagon de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids :

DES GARES CI-DESSOUS aux gares ci-contre.	MONTARGIS			SENS		
	Distances.	Prix, par 1,000 kilogr., de gare en gare, y compris les frais de gare tant au départ et à l'arrivée qu'aux points de jonction des divers réseaux.	Itinéraires.	Distances.	Prix, par 1,000 kilogr., de gare en gare, y compris les frais de gare tant au départ et à l'arrivée qu'aux points de jonction des divers réseaux.	Itinéraires.
Rouen (R. G.)	274	12f50	Argenteuil-Triage Villeneuve-St-Georges-transit.	269	12f50	Argenteuil-Triage Villeneuve-St-Georges-transit.
Dieppe	308	13 »		303	13 »	
Fécamp	360	14 50		355	14 50	
Le Havre	366	14 50		361	14 50	
Honfleur	335	14 50	Versailles-Matelots Juvisy-Jonction.	331	14 50	Versailles-Matelots Juvisy-Jonction.
Trouville-Deauville	347	14 50		343	14 50	
Caen	371	14 50		367	14 50	

(1) Les bois dont la longueur est supérieure à 6 m. 50, sans excéder 26 mètres, peuvent être admis au bénéfice du présent tarif; dans ce cas, la taxe est calculée sur le poids réel sans qu'elle puisse être inférieure à celle qui résulterait des prix du tarif appliqué sur le minimum de poids par wagon prévu par le tarif et en comptant :

2 wagons pour les chargements de bois de 6 m. 50 à 13 mètres;
3 wagons pour les chargements de bois de 13 mètres à 19 m. 50;
4 wagons pour les chargements de bois de 19 m. 50 à 26 mètres.

Les frais d'agencement sur wagons des bois dont les dimensions excèdent celles du matériel sont à la charge des expéditeurs.

Les administrations conservent toute liberté pour refuser le transport des bois dont la longueur excède 6 m. 50, en tant que ce transport leur paraît une cause de danger pour la sécurité de la circulation et une cause certaine d'avarie pour la marchandise.

3° Suppression du paragraphe 7 (Orléans), paragraphe 21 (Midi), concernant le transport des traverses pour chemins de fer, d'une station quelconque du réseau d'Orléans à Cette-ville;

4° Substitution à la nomenclature actuelle du paragraphe 5 (Midi), paragraphe 1 de l'annexe n° 1 (Paris-Lyon-Méditerranée), concernant le transport des bois, du réseau du Midi sur Marseille, de la nomenclature ci-après :

Billons en bois bruts, bois brut pour pavage, bois de charpente, bois en grume, bois feuillards pour cercles, chevrons, coins en bois, douelles, douves, échalas, étais pour les mines, gournable, lattes, madriers non dénommés, mâts, merrains, pavés en bois, perches, planches en bois non dénommés (brutes de sciage), planches en lames ou frises pour parquets, plateaux en bois, plateaux en bois pour caisses d'emballage, poteaux en bois, poutrelles et poutres en bois, solives, traverses en bois pour chemins de fer, voliges.

Conditions générales. — Les conditions sont celles portées à la connaissance du public par affiches des 29 août et 18 septembre 1894.

Les dispositions ci-dessus font l'objet d'une annexe n° 2 au tarif n° 109 Paris-Lyon-Méditerranée; d'un nouveau tarif commun n° 109 Ouest.

Elles annuleront et remplaceront celles du tarif commun P. V. n° 109 qui font l'objet des paragraphes 3, 4 et 5 et des annexes 3 et 5 (Paris-Lyon-Méditerranée) — paragraphe 2 (Orléans) — paragraphe 4 (Etat) — paragraphe 11 (Midi) — ainsi que les tarifs n^rs 70 et 87 du réseau de l'Ouest. (*Paris, le 20 février 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.
14 février 1896.	**Nord.** — 1re annexe au tarif spécial G. V. n° 3 *bis*. Cartes d'abonnement aux ouvriers. (*Journal officiel* du 3 février 1896.)
15 février 1896.	**Chemin de fer des mines de Marles.** — Tarifs G. V. et P. V. (*Journal officiel* du 1er juillet 1895.) Acquiescement de la compagnie aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 10 février 1896 : 1° L'intitulé du tarif sera modifié de manière à dénommer la station de Vis-à-Marles et à indiquer clairement que celle de Lapugnoy est ouverte au service des marchandises à grande et à petite vitesse; 2° Le texte concernant les articles de messageries, denrées, etc., en grande vitesse sera remplacé par le suivant : « Articles de messageries, denrées, lait et marchandises à grande vitesse »; « 36 centimes par tonne et par kilomètre, plus un droit de 1 fr. 50 par tonne (pour les expéditions au-dessus de 40 kilogr.) pour frais de manutention, de chargement et de déchargement »; 3° Les mots « droits de manutention et de gare compris » qui figurent dans l'en-tête de la 2e colonne du tarif de petite vitesse, seront supprimés et un renvoi indiquera que les colis de 0 à 40 kilogr. sont exempts de ces droits.
15 février 1896.	**Est algérien.** — Tarif spécial G. V. A. n° 5. Augmentation de la durée de validité des billets A. R. (*Journal officiel* du 13 janvier 1896.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Des lettres de valeurs déclarées peuvent être adressées par la poste, de France à Zanzibar. Ces envois seront acheminés par l'intermédiaire des paquebots français partant de Marseille le 10 de chaque mois.

Le tarif d'affranchissement des lettres de valeurs déclarées pour Zanzibar se compose de la taxe d'une lettre recommandée de même poids et d'un droit proportionnel de 20 centimes par 300 fr. ou fraction de 300 fr. déclarés.

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

ACTES ADMINISTRATIFS

Dans une circulaire adressée aux préfets, le ministre de l'agriculture insiste sur les erreurs de diagnostic auxquelles peut donner lieu le « caractère cloisonné », l'aspect dit « de damier », présenté par les poumons de la bête malade, pour établir l'existence de la péripneumonie contagieuse, car ce caractère existe également dans la pneumonie sporadique et tient exclusivement à la texture du poumon. La loi du 21 juillet 1881 donne le droit d'abattre non seulement les animaux contaminés, mais tous ceux qui ont été en contact avec les malades, en cas d'apparition de la péripneumonie contagieuse.

Le ministre est décidé, pour hâter la disparition du fléau, à faire usage de ce pouvoir aussi complètement que possible. Mais pour ne pas imposer des sacrifices inutiles au Trésor, il y a lieu d'écarter toute possibilité d'erreur de diagnostic dans les constatations faites, et de recourir, pour s'éclairer, aux inoculations ou à l'examen bactériologique. En conséquence, les vétérinaires devront, si la péripneumonie vient à être constatée dans un établissement, faire envoyer à celle des trois écoles vétérinaires, d'Alfort, de Lyon et de Toulouse, qui est la plus voisine, les poumons du premier animal reconnu malade dont ils auront ordonné l'abatage.

Circulaire relative aux marchés. — Le ministre de l'agriculture rappelle aux préfets, dans une circulaire, les instructions relatives à l'établissement d'un relevé annuel des foires et marchés, et les invite à consigner sur cet état les renseignements suivants : la population de la commune d'après le dernier recensement; le nombre des foires et marchés aux bestiaux, le nombre des autres marchés avec la désignation des denrées mises en vente; l'importance de ces réunions, leur date et leur durée.

Décret. — Par décret en date du 10 février 1896, le Président de la République a approuvé l'élection de M. Luzzatti, professeur de droit à l'université de Padoue, comme membre associé étranger de la Société nationale d'agriculture de France.

Arrêtés. — Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 12 février 1896, un emploi de commis de l'hydraulique agricole est créé, dans le département du Gard, pour être spécialement affecté au service du séquestre du canal de Beaucaire.

Par arrêté du même jour, M. Laurans (Marius), a été nommé commis stagiaire de l'hydraulique agricole, à dater du 16 février 1896, et désigné pour occuper l'emploi ci-dessus.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 24 janvier 1896, M. Bès (Albert),

commis des ponts et chaussées de 3e classe, a été nommé commis de l'hydraulique agricole de 3e classe dans le département des Pyrénées-Orientales, à dater du 1er février 1896, en remplacement de M. Gahagnon, mis en congé pour service militaire.

Commission du conseil supérieur des haras. — La commission, dans sa séance du 11 février courant, a examiné la question de savoir s'il y a lieu d'organiser des courses au galop pour chevaux de demi-sang. Elle a émis un vœu favorable au principe de cette création, sous la réserve qu'aucune modification ne saurait être apportée à la répartition actuelle des encouragements attribués aux courses et à l'élevage.

La commission n'a pas accepté, en raison de l'impossibilité de l'appliquer, le principe de l'allocation d'une prime à tout éleveur dont la poulinière a eu un ou plusieurs produits de selle achetés par la remonte.

Elle a ajourné à un examen ultérieur, en raison de l'état de la publication du *stud-book* de demi-sang, la motion tendant à ce qu'il soit fait à ce registre une mention spéciale pour les juments de selle.

Le ministre de l'agriculture réunira ultérieurement le conseil supérieur des haras, afin de soumettre à son examen les travaux et les conclusions de la commission du cheval d'armes.

HARAS

L'élevage du cheval dans la vallée de Germigny. — L'élevage du cheval a pris une grande importance dans la région sud-est du département du Cher. Chez les éleveurs de la contrée, à Sancoins, la Guerche et Nérondes, on trouve des animaux d'une conformation régulière, d'une taille suffisante, bien charpentés, avec de belles et hautes actions, chevaux qui peuvent rivaliser avec ceux d'Angleterre et d'Irlande. L'administration des remontes militaires y trouverait certainement des chevaux de tête.

Les chevaux élevés dans la vallée de Germigny, qui présentent le plus de modèle et de qualité, sont pour la plupart issus d'étalons de demi-sang anglais (race norfolk) et de juments indigènes. Les progrès réalisés dans la production chevaline sont dus à ce judicieux croisement.

HYDRAULIQUE AGRICOLE

Les marais du Cotentin. — La baie des Veys. — Les polders de l'Ouest. — Les marais du Cotentin, dans les bassins de la Taute et de la Douves, et les terrains bas longeant le littoral de la baie des Veys (Manche), conquis sur la mer à diverses époques, offrent un vaste champ d'études pour l'agriculture au point de vue des dessèchements, des colmatages et de la protection des bas-fonds contre l'action des eaux des rivières ou de la mer.

La baie des Veys est située au fond du golfe formé par les côtes du Calvados et de la Manche. Plusieurs rivières, l'Aure, la Vire, la Taute et la Douves, s'y rencontrent et contribuent, par les matières qu'elles charrient, à la formation des alluvions, dont les dépôts sableux amassés sur les grèves plates de la partie nord de la baie constituent le principal apport. Ces alluvions ont donné lieu, à différentes époques, à des conquêtes s'étendant depuis le pied des collines jusqu'à la mer. Tous ces terrains sont situés au nord de la route nationale de Paris à Cherbourg passant à Carentan. Vers le sud de cette route, deux vastes marais se sont formés par le retrait des eaux de la mer et l'accumulation des débris végétaux : le marais de la Douves, d'une étendue de 10,800 hectares, et celui de la Taute, qui contient 4,100 hectares. Longtemps ces marais, mal protégés par des barrages contre la mer et envahis à la moindre crue par les eaux fluviales, n'ont été que de vastes fondrières; la surface des terrains est, en effet, à 2 mètres au-dessous du niveau des hautes mers de vives eaux d'équinoxe.

Les deux associations syndicales de la Barquette et du Pont de Saint-Hilaire, ainsi désignées d'après le nom des ouvrages qui les protègent du côté de la mer, ont pour but d'entretenir les ouvrages munis de portes de flot et d'exécuter les travaux nécessaires pour empêcher les inondations et faciliter l'écoulement des eaux. Les ressources nécessaires pour l'exécution des travaux d'entretien, y compris le traitement des deux agents préposés à la manœuvre des portes, sont fournies par des cotisations prélevées sur les intéressés, et qui n'atteignent pas une moyenne de 30 centimes par hectare pour la Barquette et de 70 centimes pour le Pont de Saint-Hilaire. Les deux ouvrages éclusés commandent la navigation sur la Douves, la Taute et leurs branchements. On ne laisse l'eau de mer pénétrer en rivière qu'autant qu'il est nécessaire pour y maintenir un tirant suffisant pour le passage des bateaux ; en temps ordinaire, le plan d'eau est établi au-dessous des rives à un niveau permettant le fonctionnement des ruisseaux et des fossés de séparation, vulgairement appelés « limes » qui forment un vaste réseau de canaux d'assèchement ou un drainage à ciel ouvert.

On n'est pas encore parvenu à empêcher l'envahissement des bas-fonds par les crues de l'hiver, que les cultivateurs ne redoutent pas, d'ailleurs. Ces crues déposent dans les prairies un sédiment qui contribue à la pousse de l'herbe au printemps. Les crues de l'été seules sont désastreuses, soit qu'elles surviennent au moment de la récolte des foins, soit que, la précédant, elles forment dans l'herbe des prairies des dépôts vaseux qui en diminuent la qualité.

Le changement d'aspect des marais au printemps surprend les voyageurs de la ligne de Paris à Cherbourg. A la place des nappes d'eau d'une immense étendue qu'ils ont vues l'hiver, ils trouvent, au mois d'avril, des prairies verdoyantes où paissent les bestiaux amenés par les habitants du pays, qui exercent à cette époque un droit d'affouage sur les terrains communaux.

Les « bas pays » situés en dehors des marais de la Douves et de la Taute, sur le bord du littoral, n'ont pas l'inconvénient d'être submergés périodiquement par les eaux fluviales, bien que leur niveau soit également plus bas que celui de la mer. Des réseaux de fossés, maintenus en bon état par un curage annuel, suffisent pour emmagasiner les eaux d'orage et celles qui s'écoulent des terrains supérieurs. Des émissaires recueillent ces eaux et les portent à la mer dans des aqueducs à clapet, fonctionnant quand la mer est retirée.

L'assainissement de ces terrains se fait avec la plus grande facilité, mais il n'en est pas toujours ainsi de leur protection contre l'action de la mer, souvent fort agitée dans cette partie du littoral. Sur quelques points, les amoncellements de sables apportés par les vents du large constituent, sous la forme de dunes herbues, des défenses naturelles au pied desquelles le flot vient expirer; mais c'est une exception, et, sur une grande étendue du littoral, les syndicats ont dû établir à grands frais des digues en maçonnerie.

La digue de défense du Grand-Vey consiste dans un revêtement en maçonnerie appliqué contre la rive préalablement consolidée. Elle repose à sa base sur un massif de 80 centimètres de largeur, pénétrant dans le sol de la grève à une profondeur suffisante pour qu'on n'ait point à craindre les affouillements, et s'élève suivant un plan incliné à raison de 3 de base pour 2 de hauteur et une épaisseur variant de 60 à 65 centimètres, jusqu'au niveau des hautes mers de vives eaux d'équinoxe. Au-dessus de ce point, l'ouvrage se termine par un mur de tête de 70 centimètres de largeur en couronne, un talus du côté des terres de un dixième, et dont la paroi extérieure, du côté du large, se raccorde avec le plan incliné par une courbe de rayon de 2 mètres. La disposition en courbe de la paroi extérieure de la digue fait que la vague, au lieu de déferler en avant, se replie sur elle-même et retombe vers le pied de la digue, où elle s'amortit.

En aval d'Isigny et de Carentan s'avance la pointe de Brévands, prolongée vers le large par le banc de sable de la Madeleine. L'Aure et la Vire, d'un côté, la Douves et la Taute, de l'autre côté, divaguaient jadis dans l'estuaire, changeant de lit à tout instant, sous l'influence des vents et des marées, et ne permettaient la formation d'aucun atterrissement stable. Cette situation se modifia dès que les travaux d'endiguement, qui formèrent dans les grèves blanches le magnifique chenal d'Isigny et, plus tard, le prolongement du chenal de Carentan, furent entrepris.

A l'abri des digues submersibles, déterminant le cours régulier des rivières dans des directions sensiblement rectilignes, des dépôts de sable, de débris coquilliers et de matières vaseuses se formèrent rapidement et constituèrent de vastes atterrissements dont deux compagnies obtinrent successivement la concession. La concession accordée à la compagnie des « Polders de l'Ouest » comprend une surface de 1,000 hectares ; la surface concédée à la compagnie des « Polders du Cotentin » est de 405 hectares.

Les sables et les autres matières réunis dans la baie des Veys, sous le nom de tangues, forment des dépôts considérables que la mer déplace ou emporte dans la direction des courants. Tenus en suspension, au moment du flot surtout, ils se déposent à l'étale et au jusant dans les parties abritées de la grève, qu'ils exhaussent rapidement. Les premiers apports sont généralement des sables maigres impropres à la culture ; mais, au fur et à mesure de l'élévation des bancs, les matières plus légères, maintenues à la surface de l'eau, se reposent à leur tour et constituent une sorte d'humus fertilisant. La végétation ne tarde pas à se montrer, et à ce signe on reconnaît que les atterrissements, amenés à l'état d'herbes, sont propres à être enclos. Le sol de la grève relevé par le colmatage est alors au niveau des hautes mers de mortes eaux, hauteur à laquelle les conquêtes sont autorisées.

Quand une partie suffisamment grande des grèves se trouve mûre pour la conquête, on procède au travail d'enclôture. La surface d'un polder est rarement inférieure à 30 hectares, sauf le cas exceptionnel d'un petit relai; mais elle ne saurait sans inconvénient dépasser 60 à 80 hectares à cause du courant violent qu'un trop grand volume d'eau emmagasinée déterminerait dans l'ouverture des digues avant leur achèvement.

La dépense d'enclôture, d'appropriation et de mise en culture peut s'évaluer à 3,500 fr. par hectare.

La mise en valeur des polders s'opérerait naturellement à la longue ; mais on la hâte habituellement par un ou deux labourages. On y sème du blé, de l'orge ou de l'avoine. Les récoltes sont souvent abondantes dès la première année.

Aucun des polders de la baie des Veys n'est maintenu à l'état de culture, même maraîchère ; ce sont des herbages dont la valeur augmente rapidement et égale en peu d'années celle des meilleurs fonds du Cotentin (1).

VITICULTURE

Traitement de la chlorose des vignes. — L'école nationale d'agriculture de Montpellier a étudié, en 1895, l'efficacité des badigeonnages au sulfate de fer, d'après la méthode du docteur Rassiguier, pour combattre la chlorose des vignes dans les terrains calcaires. Les expériences ont eu lieu dans cinq vignobles désignés par les membres de la Société centrale d'agriculture de l'Hérault.

MM. Viala, Roos et Petit avaient déjà signalé l'efficacité du sulfate de fer pour combattre l'anthracnose et les maladies cryptogamiques, et constaté au sujet de la chlorose que les pousses des ceps qui avaient été traités au sulfate de fer d'une manière quelconque présentaient un reverdissement plus accentué que les témoins; mais le docteur Rassiguier a donné le premier des indications nettes et précises pour le traitement de la chlorose par les badigeonnages au sulfate de fer.

Les expériences faites par les professeurs de l'école de Montpellier avaient pour but de déterminer : 1° le mode d'emploi du sulfate de fer; 2° l'époque la plus favorable pour les badigeonnages; 3° l'efficacité de l'addition aux badigeonnages de la bouillie noire (procédé Rousselier) ou du sulfate en cristaux ou en dissolution au pied des souches.

La solution de sulfate de fer (50 kilogr. dans 100 litres d'eau) a été appliquée avec un pinceau sur la souche au fur et à mesure de la taille, sans écorçage préalable, comme on peut le faire dans la pratique courante. En raison du prix peu élevé du sulfate de fer, on a badigeonné les souches complètement, afin de ne pas oublier les sections de taille, qui sont fréquemment disséminées sur le tronc aussi bien que sur les bras. Le badigeonnage complet constitue d'ailleurs le traitement préventif le plus radical pour combattre l'anthracnose, les germes de maladies cryptogamiques, le déve-

(1) Communication de M. Leroy, sous-ingénieur, à Saint-Lô.

loppement des larves des insectes qui se réfugient souvent dans les écorces de la souche. Le sulfate de fer appliqué sur les plaies ou blessures de la vigne agit en quelque sorte comme un véritable antiseptique en arrêtant les bactéries saprophytes qui pourraient s'y développer; il diminue ou arrête la carie du bois, qui, en pénétrant dans le cœur de la souche, est souvent une cause de nécrose et d'affaiblissement de la plante.

Les avis restent partagés quant à l'époque à laquelle on doit commencer le traitement: les uns disent qu'il faut pratiquer les badigeonnages avant la chute des feuilles; d'autres conseillent de les commencer immédiatement après. D'après les expériences entreprises à l'école de Montpellier, il semble que plus le traitement sera hâtif, plus il sera efficace; mais il faut tenir compte de l'aoûtement complet du bois, car il serait dangereux pour la plante de trop hâter cette opération si les sarments n'étaient pas suffisamment aoûtés. Le meilleur moment pour faire les badigeonnages est donc celui où les feuilles, encore placées sur les sarments, se dessèchent progressivement.

Parmi les autres substances essayées à l'école de Montpellier (sulfate de cuivre, sulfate de soude, sulfate de zinc, tannate de fer, malate de fer, oxyde rouge de fer), seul le citrate de fer ammoniacal, dont le prix est très élevé, a produit des effets comparables à ceux du sulfate de fer.

Les résultats varient naturellement suivant l'état particulier du sol et de la souche, qui, d'après leur degré d'humidité, absorbent plus ou moins facilement le sulfate de fer. Lorsqu'on fait pénétrer par pression dans la souche, à l'aide d'un trou pratiqué dans le bois, une solution faible de sulfate de fer, au bout d'un temps suffisant, le liquide se diffuse dans tout le corps de la plante. La diffusion est alors tellement forte avec une quantité assez grande de liquide, que la vigne peut périr. Avec le badigeonnage, la diffusion n'exerce aucune action défavorable sur la vitalité des cellules de la plante. Si dans quelques cas les badigeonnages font périr les souches, cet accident ne se produit que pour les pieds rabougris et très chlorosés qui auraient disparu à bref délai sans traitement.

Au mois de juin, les résultats étaient plus marqués en apparence que vers la fin de la saison. Mais on a constaté en septembre une amélioration marquée dans la vigueur des bois. Les chaleurs de l'été, en diminuant la quantité d'eau contenue dans le sol, rendent à nouveau insoluble une partie du carbonate de chaux et diminuent l'intensité chlorosante du sol.

L'observation microscopique, faite par M. Roos, directeur de la station œnologique de Montpellier, a permis de constater que dans les tissus des parties reverdies et badigeonnées soit au sulfate de fer, soit au citrate de fer ammoniacal, on trouvait moins de cristaux de sel de chaux (raphides, cristaux prismatiques, etc.) que dans ceux des témoins restés jaunes.

La pratique de l'opération est des plus simples. On fait dissoudre 40 à 50 kilogr. de sulfate en les mettant dans un panier suspendu au-dessus d'un récipient contenant 100 litres d'eau, comme on le fait pour la préparation de la bouillie bordelaise. La solution est préparée à froid, quelques jours avant ou la veille seulement de son emploi. Le badigeonnage se fait en même temps que la taille au moyen d'un pinceau formé d'un tampon de linge à l'extrémité d'un bâton. On commence par les sections de taille, puis on badigeonne tout le corps de la souche. On fabrique actuellement des pulvérisateurs spéciaux pour cette opération.

Sous l'influence des badigeonnages, les sections deviennent très brunes et l'écorce, grâce à une suroxydation du sulfate de fer et à la formation de composés à base de fer, prend une teinte brune, rouilleuse, qui persiste toute l'année.

Le sulfate de fer fabriqué depuis quelque temps et conservé à l'abri de l'air et de l'humidité, au lieu de perdre de sa qualité, augmente de valeur. Il perd son eau de cristallisation, devient efflorescent et prend à l'extérieur une teinte blanchâtre. Mal conservé, au contraire, il s'altère, s'oxyde et prend une couleur rouilleuse.

Les excellents résultats obtenus dans ces expériences ne sont pas seulement communs au département de l'Hérault. Dans certains vignobles du Médoc, on pratique depuis quelques années, au printemps, les badigeonnages d'une façon continue pour combattre l'anthracnose. On a constaté la même réussite du traitement dans les Charentes, Lot-et-Garonne, la Gironde, le Gers, Indre-et-Loire, ce qui montre que le traitement réussit dans toutes les régions et pour tous les sols. Dans les contrées exposées aux gelées printanières, il présente en plus l'avantage de retarder de quelques jours le débourrement des vignes traitées.

De ces expériences on peut dégager les conclusions suivantes:

1° Le moyen le plus énergique et le plus efficace pour combattre la chlorose de la vigne est le badigeonnage complet des souches au sulfate de fer. Les solutions doivent être faites à des doses variant entre 40 et 50 p. 100. Si le citrate ammoniacal provoque aussi le reverdissement des souches chlorosées, son action est inconnue pour combattre certaines maladies cryptogamiques et son prix est actuellement trop élevé pour en conseiller l'emploi;

2° Le badigeonnage au sulfate produit de meilleurs effets lorsqu'il a été appliqué à une date coïncidant avec la chute naturelle des feuilles, à la fin du mois d'octobre ou au commencement de novembre dans la région méridionale. Au printemps, les effets sont bien moins marqués;

3° Le sulfate de fer appliqué uniquement sur les coupes donne des résultats presque aussi bons que sur toute la souche, ce qui indique nettement qu'il faut avoir soin de ne négliger aucune des sections de taille;

4° Dans les vignes assez fortement atteintes de chlorose, l'application du sulfate de fer n'est pas toujours efficace dès la première année; il est donc utile de pratiquer pendant plusieurs années cette opération, qui présente tant d'avantages à différents points de vue (1).

HORTICULTURE

Les gelées de janvier. — Dans la Gironde, les pruniers hâtifs plantés aux meilleures expositions, ainsi que les fèves et les petits pois, ont souffert des gelées des 12 et 13 janvier, où le thermomètre est descendu à —10°.

La tavelure sur les doyennés d'hiver. — Le chef jardinier de la ferme-école de Castelnau-les-Nauzes (Haute-Garonne) a prévenu la tavelure, si commune sur les poires de doyenné, en tenant très sèches toutes les parties de l'arbre, branches, feuilles et fruits, en soufrant les poiriers avec le soufre à la nicotine ou en les badigeonnant avec la bouillie bordelaise à la dose de 2 kilogr. de sulfate de cuivre et de 1 kilogr. de chaux pour 100 litres d'eau.

SÉRICICULTURE

Le « maclura aurantiaca » et l'alimentation des vers à soie. — Le « maclura aurantiaca » ou maclure orangé est originaire de l'Amérique du Nord, où il atteint souvent une hauteur de plus de 15 mètres. Son bois est épineux et très flexible. Les diverses parties sont riches en latex, notamment les racines, les jeunes rameaux et la feuille. Le « maclura aurantiaca », qui n'est pas très exigeant sur la qualité du terrain, vient mieux cependant dans les endroits humides. En Amérique, on l'utilise pour l'alimentation des vers à soie, qui manifestent une préférence marquée pour sa feuille.

Cette dernière serait donc un auxiliaire d'autant plus précieux pour l'élevage des vers à soie, qu'elle résiste mieux aux gelées printanières tardives que celle du mûrier.

Math. Bonafous l'importa le premier en Europe pour le faire servir à l'élevage, et il constata que les vers, d'abord plus avancés jusqu'au deuxième âge, se laissaient ensuite dépasser dans leurs développements par ceux qui étaient nourris avec la feuille de mûrier, et dont ils se distinguaient par leur teinte verdâtre. Ces essais, qui eurent lieu dans l'Hérault, furent repris en France et en Italie, mais sans succès.

Cependant la question de l'alimentation des vers avec la feuille du « maclura aurantiaca » ayant été de nouveau soulevée, on a entrepris à la station sericicole de Montpellier une série d'essais, conduite de 1891 à 1893 avec les conditions de précision scientifique d'une expérience de laboratoire, mais qui ont constamment échoué.

Pendant l'expérimentation, ces vers ont paru manifester une préférence marquée pour la feuille du « maclura aurantiaca »; mais presque tous ont péri avant de coconer; tandis que leurs voisins servant de témoins, mais nourris avec la feuille de mûrier, ont franchi sans encombre les diverses phases de leur développement et ont filé leur cocon. L'époque des « mues » leur est particulièrement fatale. A partir de la troisième, tous présentent les mêmes symptômes. Ils prennent une teinte olivâtre, sont luisants, humides; le sang, devenu trouble, est rempli de granules polyédriques; il suinte à travers la peau ou s'écoule par des déchirures. Ils arrivent difficilement à se débarrasser de leur cuticule, qui disparaît par lambeaux, au lieu de rester entière, comme lorsque cet acte physiologique important s'accomplit normalement. Cette enveloppe chitineuse, inextensible, s'opposant à leur croissance, ils ne tardent pas à dépérir et meurent successivement avant la quatrième mue.

Ceux qui arrivent à prolonger de quelques jours leur existence ne peuvent grimper aux rameaux et succombent sans filer de cocon. On rencontre ces mêmes symptômes chez les vers atteints de « grasserie »; mais chez ces derniers, chaque anneau apparaît comme renflé en boule. Chez les vers maclurés, au contraire, on dirait que cet espace est rentré et que ce sont les jointures qui ressortent.

Les éducateurs feront donc bien, avant d'employer la feuille de maclura, d'attendre que de nouvelles expériences aient été tentées. On peut en effet concevoir que l'âge de l'arbre, le degré de développement de la feuille, l'âge du rameau, la nature du sol, sa position, son exposition, les conditions de culture, le climat et d'autres circonstances soient, dans une certaine mesure, capables de modifier les propriétés nutritives de la feuille, au point de la rendre inoffensive.

En Piémont et en Lombardie, les magnaniers qui plantaient parmi les mûriers des pieds de maclura se proposaient d'utiliser la feuille du maclura jusqu'à ce que les mûriers atteints par la gelée aient refait un nouveau feuillage (1).

LÉGISLATION

De la protection des oiseaux. — Les règles édictées en vue de la protection des oiseaux sont éparses dans divers textes, en vigueur ou à l'étude. On les trouve, d'abord, dans la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse, modifiée par la loi du 22 janvier 1874; ensuite, dans un projet de loi modificatif de l'article 9 de la loi du 3 mai 1844, voté par le Sénat le 1er avril et le 7 juillet 1893, et, enfin, dans le projet de convention arrêté à Paris, au mois de juin 1895, par les représentants des puissances européennes, réunis en commission.

La solution de la question a été jusqu'ici entravée par la force d'usages invétérés, de coutumes locales, d'influences et d'intérêts divers.

Au moyen d'emprunts faits aux dispositions arrêtées par la commission internationale pour la protection des oiseaux, la Société protectrice des animaux propose de substituer la rédaction suivante aux deux premiers paragraphes de l'article 73 du projet de code rural voté par le Sénat:

« § 1er. — En France et en Algérie, sont absolument et à toute époque interdits la destruction, par quelque moyen que ce soit, la mise en vente, l'achat, le transport, l'importation, le transit, le colportage et le recel des oiseaux reconnus utiles à l'agriculture; la recherche, l'enlèvement, la capture ou la destruction de leurs nids, œufs et couvées.

« Un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique détermine la liste des oiseaux reconnus utiles à l'agriculture. »

Dans les écoles primaires, dans les colléges et lycées, les maîtres pourraient appeler plus souvent l'attention des élèves sur l'intérêt qu'il y a à protéger les oiseaux en général, et plus spécialement les oiseaux utiles à l'agriculture. Ainsi, peu à peu, par les soins de l'enfant, si persuasif par son insistance et sa tenacité, s'acclimaterait dans le public cette idée de protection, si simple en soi, si féconde, si immédiatement utile, dont il est pourtant si difficile de faire comprendre la portée par les principaux intéressés, les cultivateurs.

(1) Extrait du rapport de M. Foëx, directeur de l'école nationale d'agriculture de Montpellier.

(1) Communication du sous-directeur de la station sericicole de Montpellier.

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 14 février 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 75	18 85	»	
Lyon	19 »	19 25	+ 0 40	
Rouen	17 65	17 40	— 1 45	
Toulouse	18 60	18 75	— 0 10	
Nancy	18 »	18 »	— 0 85	7 »
Dijon	18 »	18 »	— 0 85	
Chartres	17 65	17 85	— 1 »	
Bergues	18 70	18 65	— 0 20	
Berlin	19 40	19 65	+ 0 80	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 60	15 70	— 3 15	
Londres	15 25	15 25	— 3 60	
Bruxelles	14 50	15 05	— 3 80	0 00
New-York	14 05	14 05	— 4 80	
Chicago	12 30	12 25	— 6 60	4 89

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 7 au 13 février 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1896	1f45	2f05	1f82	1f14
1895	1 53	2 01	1 85	1 53
1894	1 32	2 07	1 87	1 51
1893	1 37	1 85	1 75	1 42
1892	1 36	1 76	1 84	1 40

ÉTRANGER

DANEMARK

Fabrication du beurre. — Sans insister sur les détails de la partie technique concernant la fabrication du beurre en Danemark, on peut dire, d'une façon générale, que cette industrie a acquis dans ce pays un grand degré de perfection. Par contre, la fabrication des fromages est devenue moins importante, par suite de l'emploi presque exclusif d'appareils à force centrifuge qui rend difficile la production de fromages de bonne qualité. La méthode d'acidification de la crème au moyen de ferments choisis, comme aussi la technique générale de la fabrication du beurre, à la laiterie de Karlsberg-Mejeri, ont fait l'objet d'études récemment publiées. Nous mentionnerons seulement que la quantité de lait qui y est employée chaque jour est en moyenne de 75 à 80 hectolitres. En 1892, la fabrique a opéré sur une quantité supérieure à 25,000 hectolitres de lait et a produit plus de 1,000 quintaux de beurre. Il est à remarquer que le beurre à l'usage de la consommation et celui préparé pour l'exportation en Angleterre sont salés, tandis que l'on se borne à enfermer dans des boîtes hermétiquement closes le beurre non salé à destination de l'Amérique ou de l'Océanie. L'emballage diffère suivant les lieux d'exportation. Le beurre expédié en Angleterre est mis en barils de hêtre blanc, revêtus intérieurement de parchemin végétal.

Dans toutes les laiteries et fabriques de beurre danoises règne la plus minutieuse propreté, qui contribue plus qu'on ne croit à donner à leurs produits une notable supériorité. Par exemple, le pétrissoir et la baratte sont nettoyés constamment avec une brosse imprégnée de chaux éteinte, qui, outre son pouvoir microbicide, a la propriété de saponifier la matière grasse et de neutraliser l'acide du lait caillé. Cette sorte de gangue calcaire est ensuite brossée à l'eau bouillante. D'autre part, tous les ustensiles sont de temps en temps désinfectés avec une solution de bisulfite de chaux, et les bidons servant au transport du lait sont soumis à de puissants jets d'eau bouillante et de vapeur.

Le commerce du beurre en Danemark est réglé, en ce qui concerne les cours, par le comité des prix du beurre, comité qui se rattache à celui de l'association des négociants dont dépend la direction de la bourse de Copenhague. Ces prix sont ordinairement si bien calculés qu'ils ne sont presque jamais modifiés, même par les agents exportateurs et les négociants anglais; ils sont de plus publiés dans la *Berlingske Tidente*, journal officiel du royaume.

ITALIE

La récolte des cocons en 1895, dans le Piémont. — D'après les informations publiées, la production des cocons en 1895 serait de beaucoup inférieure à celle de 1894. Si l'on compare les chiffres de ces deux années, on remarque un déficit de 612,320 kilogr. pour 1895, puisque la récolte, qui s'était élevée à 6,634,360 kilogrammes en 1894, est tombée à 6,022,040 kilogrammes en 1895. Cette différence serait encore plus accusée si l'on remonte à l'année 1893, où la production atteignit 7,280,500 kilogrammes.

Cependant les chiffres cités n'indiquant que les quantités vendues sur le marché, on doit en outre tenir compte des cocons livrés directement par les éleveurs aux filateurs, évalués approximativement à 678,000 kilogr. Les ventes effectuées sur les marchés piémontais en 1895 ont donné 20,433,905 fr., tandis qu'en 1894 elles n'avaient atteint que 16,215,611 fr.; c'est donc une différence de 4.218,294 fr. en faveur de 1895. Le prix moyen général a été de 3 fr. 39, tandis qu'il n'avait été que de 2 fr. 48 en 1894. Aussi, en présence des gains obtenus l'an dernier, faut-il prévoir pour cette année une augmentation de l'élevage et des mises à incubation.

La récolte totale du royaume serait, d'après les statistiques officielles, de 38,500,000 kilogr., dont 17,000,000 kilogr. de race faune pure, 19,600,000 kilogr. de race « croisée », et 1,900,000 kilogr. de race « Japon ou Chine ». Les éleveurs ont une tendance à faire porter leurs préférences sur les races croisées, dont le rendement est plus rémunérateur.

Production du beurre et des fromages dans l'arrondissement de Lodi (Province de Milan). — L'arrondissement de Lodi est un des plus grands centres de production. On y compte 500 laiteries, dont 47 à Lodi, et 1,234 vacheries. La quantité du lait consacrée à la fabrication du beurre s'élève en moyenne à 851,402 hect. par an. Lodi figure dans ce chiffre pour 40,801 hectolitres; Codogno, pour 40,811 hect. et Borghetto pour 31,885 hect. La production totale est de 19,196 quintaux de beurre et celle du fromage de 54,051 quintaux. La force motrice employée par cette industrie est représentée par 18 moteurs à vapeur, 4 moteurs hydrauliques et 240 moteurs à chevaux. Les prix du beurre sur les marchés de Lodi et de Milan ont varié entre 1 fr. 83 et 2 fr. 65.

Exportation des raisins. — L'exportation des raisins de table italiens en Allemagne s'est élevée à 34,131 quintaux. L'Autriche arrivait après avec 7,649 quintaux et l'Espagne avec 1,017 quintaux. Dans les dix premiers mois de l'année 1895, l'Italie a en outre exporté en Allemagne 73,057 quintaux de raisins foulés. La France venait ensuite avec 31,662 quintaux, puis l'Autriche avec 19,724 quintaux.

Pendant cette dernière année les maladies ont causé des dommages importants aux vignobles. La perte est estimée pour le Latium et la Vénétie à 60 p. 100 de la récolte, pour la Lombardie et l'Ombrie à 50 p. 100. La proportion générale pour le royaume peut s'évaluer à 40 p. 100, représentant une quantité de 12 millions d'hectolitres et une valeur de 300 millions environ. Le *peronospora* et la *cochylis* étant la principale cause de ces ravages, des cours élémentaires de viticulture vont être professés sur plusieurs points dans le but de donner une plus grande publicité aux moyens de les combattre.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 16 au samedi 22 février :

Versements reçus de 6,102 déposants, dont 820 nouveaux, 711,971 fr.

Remboursements à 3,996 déposants, dont 599 pour solde, 1,004,486 fr. 75.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 48,073 fr. 78.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 21 février.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	14 février.	21 février.
Disponible	15 65	15 49
Février	14 02	13 79
Mars	14 24	13 86
Mai	13 83	13 58
Juin	13 77	13 51
Juillet	13 74	13 51
Blé de printemps	14 47	14 19

Baisse de 16 centimes sur le disponible, 23 sur février, 38 sur mars.

Maïs à New-York :

	14 février.	21 février.
Disponible	7 21	7 37
Février	7 02	7 05
Mai	6 95	6 95
Juillet	7 16	7 12
Avoines : mai	8 60	8 60

Hausse de 16 centimes sur le disponible, 3 sur février.

Chicago, 21 février.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	14 février.	21 février.
Février	12 26	11 88
Mai	12 65	12 33
Juin	12 65	12 33
Juillet	12 60	12 33

Baisse de 38 centimes sur février, 32 sur mai et sur juin.

Maïs :

	14 février.	21 février.
Février	5 40	5 42
Mai	5 78	5 78
Juillet	5 93	5 98
Septembre	6 19	6 19
Avoines : mai	7 32	7 28

Hausse de 2 centimes sur février.

Blé à Paris :

	15 février.	22 février.
Courant	19 .. à 19 25	18 75 à 19 ..
Mars	19 25 à 19 50	19 75 à 19 ..
Mars-avril	19 25 à 19 50	19 .. à 19 25
4 de mars	19 50 à 19 75	19 .. à 19 25
4 de mai	19 75 à 20 ..	19 50 à 19 25

Baisse de 25 centimes sur les différentes époques.

Seigle à Paris :

	15 février.	21 février.
Courant	10 50 à	10 25 à 10 50
Mars	10 75 à	10 50 à 10 75
Mars-avril	10 75 à 11 ..	10 75 à .. ..
4 de mars	11 25 à	10 75 à 11 ..
4 de mai	11 50 à	11 25 à .. ..

Avoine à Paris :

	15 février.	21 février.
Courant	15 25 à 15 ..	15 .. à 15 25
Mars	15 .. à 14 75	14 75 à 15 ..
Mars-avril	15 .. à 14 75	14 75 à 15 ..
4 de mars	15 25 à 15 ..	14 75 à 15 ..
4 de mai	15 25 à 15 50	15 25 à 15 50

Circulation, 1,000 quintaux.

FARINES A PARIS

Paris, 22 février.

La marque Corbeil a maintenu ses cours de la semaine passée.

	15 févr.	22 févr.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	46 ..	46 ..
Les 100 kilogr.	29 29	29 29

Farines douze-marques :

	15 février.	22 février.
Février	41 75 à	40 75 à 41 ..
Mars	41 75 à 42 ..	41 .. à 41 25
Mars-avril	42 .. à 42 25	41 .. à 41 25
4 de mars	42 50 à 42 75	41 50 à .. ..
4 de mai	43 .. à 43 25	42 25 à 42 50

Circulation, 100 sacs.

Baisse de 75 centimes à 1 fr. sur les diverses époques.

SUCRES

Sucres bruts à Paris :

	15 février.	22 février.
Février	34 50 à 34 25	34 .. à 33 75
Mars	34 75 à 34 50	34 .. à .. ..
Mars et avril	34 75 à 34 50	34 25 à 34 ..
4 de mars	35 .. à	34 50 à 34 25
4 de mai	35 50 à 35 25	34 75 à 34 50
4 d'octobre	33 .. à 32 75	32 50 à 32 25
Roux, 88° nets	33 .. à 33 25	33 .. à .. ..
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 17 à .. 18	.. 17 à .. 18

La hausse s'est arrêtée, elle a même fait place à un recul de 50 centimes. Circulation 11,600 sacs.

Magdebourg, 22 février.

Tendance soutenue en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr. ;

Février, M. 12 50 ; mars, M. 12 60 ; avril, M. 12 70 ; 4 de mars, M. 12 80 ; 4 de mai, M. 12 90. Raffinés fermes.

Hambourg. — Sucres : soutenus.

	22 fév.	21 fév.
Février	15 56	15 53
Mai	15 83	15 81
Août	16 20	16 18
3 d'octobre	14 50	14 50

New-York :

		21 fév.	20 fév.
Moscovades n° 12	3 3/4	42 87	42 87
Centrifuge 96°	4 1/8	47 14	47 14
Raffiné granulé	5 ./.	57 14	57 14

Tendance ferme.

Mons, 21 février.

Marché en baisse : Disponible, 30 fr. 50 ; avril, 30 fr. 62 à 30 fr. 75 ; 3 d'octobre, 28 fr. 50 à 28 fr. 75.

Sucres raffinés. — On cote les pains de 104 à 104 fr. 50 les 100 kilogr. en disponible, par wagon complet et suivant marques.

Cours pour l'exportation, franco sur wagon ou sur bateau, 39 fr. les 100 kilogr.

Produits accessoires. — On cote en disponible, les 100 kilogr., par wagon complet et suivant marque :

Surchoix, cassé rangé, logé, caisses de 30 kilogr. ou cartons de 5 kilogr.	110 .. à .. ..
Caisses de 25 à 30 kilogr	110 50 à .. ..
Caisses de 10 kilogr	111 .. à .. ..
Gros déchets	102 .. à .. ..
Irréguliers	101 50 à .. ..
Petits déchets	101 .. à .. ..
Sucres en poudre	102 50 à .. ..
Semoules	104 .. à .. ..
Glaces	100 .. à .. ..
Cristallisés extra acquittés	95 .. à 94 50
Cristallisés en poudre	96 .. à 95 50

CAFÉS

Le Havre, 22 février.

Disponible. — Marché calme, sans affaires.

Santos good average. — La tendance est soutenue à l'ouverture. A midi, le marché est calme.

Cote officielle :

	15 février.	22 février.
Février	80 75	79 ..
Mars	80 50	78 75
Avril	80 ..	78 50
Mai	80 ..	78 75
Juin	79 50	78 25
Juillet	78 ..	77 ..
Août	76 50	75 75
Septembre	75 25	75 25
Octobre	74 ..	74 ..
Novembre	73 75	73 75
Décembre	72 75	72 75
Janvier	72 50	72 25

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 1,000 sacs ; à midi, 4,000 sacs.

New-York, 21 février.

Rio n° 7, disponible, 13 1/4. On cote en livrable : février, 12 50 à 12 60 ; mars, 12 50 à 12 60 ; avril, 12 15 à 12 25 ; mai, 11 95 à 12 »» ; juin, 11 65 à 11 75 ; juillet, 11 45 à 11 50 ; août, 11 05 à 11 10 ; septembre, 10 70 à 10 80 ; octobre, 10 65 à 10 75 ; novembre, 10 60 à 10 70 ; décembre, 10 55 à 10 60 ; janvier, 10 50 à 10 60. Marché calme. — Ventes : 14,000 sacs.

POIVRES

Cours de 27 »» à 28 »», suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Calmes. Ventes : 20 caisses.

ALCOOL

Paris, 22 février.

	15 février.	22 février.
Février	31 75 à 32 ..	31 50 à 31 75
Mars	32 25 à	31 75 à 32 ..
Mars et avril	32 25 à 32 50	32 .. à .. ..
4 de mai	32 75 à 33 ..	32 50 à 32 75
4 derniers	33 .. à	32 75 à 33 ..

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Circulation, 125 pipes.

Stock, 25,800 pipes contre 23,025 en 1894, 12,375 en 1893 et 6,675 en 1892.

Berlin, 22 février.

Flegmes : Tendance calme. On cote par 100 kilogr. :

Époques de livraisons.	22 février.	21 février.
Février	48 ..	48 ..
Mai	48 50	48 50
Septembre	49 12	49 12

Hambourg. — Alcools : Calmes.

	22 février.	21 février.
Février-mars	20 45	20 45
Avril-mai	20 78	20 78

HUILES

Paris, 22 février.

Colza.

	15 février.	22 février.
Disponible	56 75 à 57 ..	55 50 à .. ..
Février	56 75 à 57 ..	55 50 à .. ..
Mars	56 75 à 57 25	55 50 à 56 ..
Mars et avril	57 .. à 57 25	56 .. à 56 25
4 de mai	56 50 à 56 75	55 .. à .. ..
4 derniers	56 25 à 56 75	54 75 à 55 25

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 1 p. 100.)

Lin.

	15 février.	22 février.
Disponible	48 .. à 48 25	48 .. à 48 25
Février	48 .. à 48 25	48 .. à 48 25
Mars	48 .. à 48 50	48 25 à 48 75
Mars et avril	48 50 à 49 ..	48 50 à 49 ..
4 de mai	49 25 à 49 75	49 .. à 49 50
4 derniers	49 .. à 49 50	49 .. à 49 50

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine. — Les prix sont sans variation.

	15 février.	22 février.
Disponible	58 .. à	58 .. à .. ..
Février	58 .. à	58 .. à .. ..
Mars	59 .. à	59 .. à .. ..
Mars-avril	61 .. à	61 .. à .. ..
4 de mai	62 .. à	62 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil	34 50 à 36 50
Essence de 700 à 710°, disp	46 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	28 25 à .. ..
Essence	35 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	33 25 à .. ..

SUIFS

Paris, 22 février.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris vaut 51 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province est également tenu à 51 fr. les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. 70. Chandelles ordinaires, 65 fr.

Londres, 21 février.

Aux enchères, il a été offert 1,405 caisses suifs d'Australie, dont 390 ont été adjugées ; marché irrégulier.

On cote : Mouton ordinaire, 20/9 à 21/3 ; bon, 21/6 à 21/9 ; très bon, »»/» ; fin, »»/» à »»/». Bœuf ordinaire, 20/» à »»/» ; bon, 20/3 à 20/6 ; très bon, »»/» ; fin, 20/6 à 20/9. Suif de place, 23/» ; gras, 6 den. ; fondu, 15.

New-York, 21 février.

Prime-City, 3 13/16.

SAINDOUX — SALAISONS

Saindoux français. — Cours du jour :

Marque Etoile J. C. (saind. gar. pur)	96
Marque St-Antoine (saind. mélangé)	88
Marque la Bonne Ménagère (dito)	79
Marque le Patriote (dito)	73

Paris, 22 février.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons	92 75
Cuveaux	96 75

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons	93
Cuvéaux blancs	99
Sceaux 10 kilogr	105

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 21 février.

Saindoux. — Marché calme. On cote à terme, marque Wilcox :

	14 févr.	21 févr.
Février	72 ..	71 ..
Mars	72 25	71 ..
Avril	73 ..	71 75
Mai	73 75	72 25
Juin	74 50	72 75
Juillet	75 ..	73 25
Août	75 50	73 75
Septembre	76 25	74 25
4 derniers	77 ..	75 50

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 73 fr. »» à 74 fr.; dito cuvettes, 76 fr. »» ; Fairbank, en entrepôt, 65 fr. »»; Armour, 61 fr. »»; cuvettes Fairbank, 66 fr. »»; dito Armour, 63 fr. 50 les 100 kilogr.

Salaisons.—Marché calme pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponibles, 69 francs; extra long middles, 70 fr.; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Marché de la Villette du jeudi 20 février.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs	1.565	1.436	129
Vaches	454	426	28
Taureaux	161	157	4
Totaux	2.180	2.019	161
Vente : calme.			
Veaux	1.315	994	321
Vente : mauvaise.			
Moutons	10.691	10.016	675
Vente : calme.			
Porcs	5.046	4.926	120
Vente : mauvaise.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	PRIX 2e qual.	PRIX 3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 58	1 44	1 32	1 20	1 66
Vaches... —	1 56	1 42	1 30	1 20	1 60
Taureaux. —	1 36	1 24	1 18	1 10	1 44
Veaux.... —	2 20	2 »	1 80	1 50	2 40
Moutons.. —	2 06	1 95	1 80	1 60	2 10
Porcs..... —	1 20	1 16	1 12	1 08	1 22
Porcs (poids vif)	» 82	» 78	» 76	» 74	» 84

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité	le 1/2 kil.	. 45 à . 50
Vaches, 1re qualité	—	. 45 à . 48
Taureaux, bonne qualité.	—	. 38 à . 43
Veaux S.-et-M. et Eure ..	—	. 71 à . 74
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 68 à . 71
— champenois	—	. 57 à . 68
— divers	—	. 42 à . 66
Moutons anglaisés	—	. 50 à . 52
Moutons métis	—	. 47 à . 50
Brebis métis	—	. 44 à . 45

CUIRS ET PEAUX

Le Havre, 22 février.

Cuirs. — Calmes. On a vendu 750 Casablanca salés verts bœufs saladeros, 25 kilogrammes, à 65 fr.

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 22 février.

110 voitures de pailles et 25 de fourrages.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé	24 à 26	21 à 23	19 à 21
— de seigle	28 30	25 26	22 25
— d'avoine	22 24	20 22	18 20
Foin	43 45	39 42	35 38
Luzerne	43 45	39 42	35 38
Regain	40 42	37 39	35 37
Sainfoin	39 42	37 39	35 37

La paille de seigle était un peu plus offerte et la vente en était difficile. La tendance des prix était faible sur toutes les sortes.

La paille d'avoine était assez offerte et les prix faiblement tenus ; cependant, pour les très belles qualités, la culture faisait difficilement des concessions.

Les foins, luzernes et regains étaient peu offerts; mais, comme la demande était très calme, les prix étaient faiblement tenus. Il y a des réserves en culture, et on cède aux prix offerts par la graineterie, car on craint que les prix ne fléchissent d'ici peu de temps. Avec la température printanière dont on jouit, il faut s'attendre à une bonne et précoce récolte, à moins de contretemps imprévus.

Fourrages et pailles en gare. — En gare, les arrivages sont toujours nombreux et importants. La paille de blé se vend difficilement aux prix cotés. Les foins et luzernes sont faiblement tenus.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin	30 à 32
Luzerne 1re qualité	30 à 32
Paille de blé	16 à 18
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire	16 à 18
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres assez nombreuses et prix difficilement soutenus. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. Les bonnes qualités se payent de 5 fr. 75 à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 22 février.

Marché soutenu. On a vendu 456 balles New-Orléans de 51 fr. 50 à 53 fr. 75; 45 balles Western à 42 fr. 50 les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaire (50 kilogr.) :

	15 févr.	22 févr.
Février	49 37	48 37
Mars	49 25	48 37
Avril	49 37	48 50
Mai	49 50	48 62
Juin	49 62	48 75
Juillet	49 75	48 87
Août	49 87	49 22
Septembre	49 87	49 17
Octobre	48 ..	48 35
Novembre	48 ..	47 75
Décembre	48 ..	47 75
Janvier	48 ..	47 75

Tendance faible. Vente : 900 balles.

Liverpool, 22 février.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 8,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 7,500 pour la consommation.

Marché : soutenu.

Importations du jour : 7,000 balles.

New-York, 21 février.

Change sur Londres, 4 87 3/4; sur Paris, 5 19 3/8; sur Berlin, 94 3/4.

Cotons. — Recettes : 22,000 balles contre 16,000 balles l'an dernier. Total des sept jours : 108,000 balles contre 81,000 l'an dernier; Middling Upland, 7 7/8, inchangé. Ventes 200 balles. Marché languissant.

Futurs : courant, 7 58; avril, 7 65; juin, 7 72. Marché soutenu. Ventes, 211,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 857,000 balles contre 939,000 en 1895. Stocks intérieurs, 417,000 balles contre 409,000 en 1895.

Stock à New-York, 199,000 balles contre 168,000 l'an dernier.

New-Orléans, 21 février.

Cotons : disponibles, 7 5/8, inchangés. Faciles. Ventes 4,700 balles.

Futurs : Courant, 7 40; avril, 7 47; juin, 7 56. Marché soutenu. Ventes, 64,000 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 335,000 balles contre 374,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Anvers, 21 février.

Marché soutenu. On cote Contrat B. : février, 4 17 1/2; mars, 4 20; avril, 4 22 1/2; mai, 4 25; juin, 4 25 »/»; juillet, 4 27 1/2.

Le Havre, 22 février.

Balles Buenos-Ayres en suint. — On cote les 100 kilogr. :

	15 février.	22 février.
Février	130 ..	132 ..
Mars	130 ..	132 ..
Avril	131 ..	133 ..
Mai	131 50	133 50
Juin	132 ..	134 ..
Juillet	132 50	134 50
Août	133 ..	135 ..
Septembre	133 50	135 50
Octobre	134 ..	136 ..
Novembre	134 50	136 50
Décembre	135 ..	137 ..
Janvier	... ..	... ..

Tendance calme.

Roubaix, 22 février.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1): février, 4 40; mars, 4 42; avril, 4 45; mai, 4 45; juin, 4 45; juillet, 4 45 ; août, 4 45; septembre, 4 45; octobre, 4 47; novembre, 4 47; décembre, 4 47. Tendance calme. — Ventes : 155,000 kilogr.

SOIES

Paris, 21 février.

Condition publique :

	Condit.	Pesages	Kilogr.
Organsins	1	»	54
Trames	4	»	175
Grèges	1	»	112
Grèges Chine, Canton, etc.	»	»	»
Soies Tussah	»	»	»
Soies diverses	3	1	120
Laines filées	2	1	266

Lyon, 21 février.

La Condition a enregistré, du 13 au 19 février 1896, 121,385 kilogr., contre 117,017 kilogrammes la semaine précédente et 115,169 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 121,385 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins	20.833 kilogr.,	253 balles.
Trames	18.782 —	263 —
Grèges	81.720 —	1.325 —

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895	19.983	17.882	77.304	115.169
1894	22.096	15.179	57.234	94.509
1893	32.764	22.675	101.234	156.673
1892	16.670	14.425	58.080	89.175
1891	20.123	12.043	57.775	89.941

L'amélioration du marché qui a été signalée la semaine précédente s'est encore un peu soutenue, principalement sur les grèges asiatiques, dans les premiers jours de celle-ci, mais a cessé sur la fin.

Les sortes favorisées par les demandes ont, en somme, gagné de 1 à 3 fr., tandis que c'est à peine si, sur les soies européennes, aussi délaissées qu'auparavant, il y a eu fermeté.

Il n'en reste pas moins que les perspectives de la saison d'été sont favorables à l'étoffe de soie.

Le marché de l'étoffe, en attendant la saison d'automne sur laquelle il fonde les plus grandes espérances, est toujours occupé par celle de printemps pour laquelle les fabricants viennent de recevoir quelques suppléments, lesquels auraient été plus nombreux s'il n'y avait pas des retards dans les livraisons de certaines étoffes.

Voici les prix de vente signalés à Lyon :

Grèges.

Cévennes.....	extra.	14/16	..... fr.	48 50
—	1er ord.	9/11	.....	48
—	2e —	11/13	.....	46
Brousse	1er —	10/12 11/13	...	41-41 50
—	1er —	12/16 16/22	...	39 50-40 50
—	2e —	9/11 10/12	...	39-40
—	2e —	16/22 12/16	...	38 50-39
Syrie.....	1er —	9/10	.....	38-40
—	2e —	9/10	.....	36-37
Italie.....	extra.	8/9	.....	50
—	1er —	10/11	.....	46 50
—	2e —	12/14	.....	42
Piémont.....	1er —	9/11	.....	48
Messine	2e —	10/22	.....	44 50-45

Trames.

Canton fil.....	1er ord.	20/22	.....	41
— fil.....	2e —	22/24	.....	38
— fil. t. c.	3e —	42/46	.....	31
— fil t.c.3bts	2e —	42/48	.....	34 50
Chine	1er —	36/40	.....	40-41
— ....t. c.	2e —	40/45	.....	38-40
Japon fil.....	1er —	20/22	.....	49
— fil.....	2e —	22/24	.....	46-46 50
— fil.....	3e —	28/32	.....	44
Italie.....	1er —	18/20	.....	50
France.....	1er —	20/22	.....	50
—	2e —	22/24	.....	47 50

Organsins.

Canton fil.....	1er ord.	20/22	.....	42-42 50
— fil.....	2e —	22/24	.....	39 50-40
— fil.....	3e —	28/30	.....	36
Chine.....	1er —	36/40	.....	44-44 50
— ...t.c.	2e —	36/40	.....	45-46
—	2e —	40/45	.....	42
Japon fil.....	1er —	20/22	.....	50
— fil.....	2e —	22/24	.....	48
— fil.....	3e —	28/32	.....	45-45 50
Syrie.....	1er —	18/20	.....	46
—	2e —	20/22	.....	43 50-44
Italie	1er —	18/20	.....	51-52
—	2e —	22/24	.....	47 50
France	1er —	20/22 22/24	...	54
—	1er —	28/32	.....	52 50
—	2e —	22/24	.....	51-52

Tsatlée Bird Chun Ling.....	27 50
Tsatlée Avertissement 2. Gold Lion King Ize.....	25 75-26
Tsatlée Bird See Ling.....	24 75
Tsatlée Gold Kilin, Siver Elephant.	23-23 25

Pour redévidées, on a été jusqu'à 35 fr. pour n° 1. En Hainin redévidées, on ne connaît qu'un prix : 36 fr. pour Hang Kengshing 1.

Transactions très animées et toujours à la hausse sur les grèges et ouvrées en Tussah filatures et ordinaires.

Les grèges Japon et Canton filature ont eu cette semaine encore un marché très actif. On les a cotées comme suit :

Grèges Japon fil. n° 1		9/11	.... fr.	42-43
— — fil. n° 1 1/2		10/12	.....	40-41
— — fil. n° 1 1/2		12/14 13/15	..	39 50
— — fil. n° 2		11/13	.....	37 50-39
Grèges Canton fil. 1er	—	9/11	.....	33-34
— — fil. 2e	—	10/12 11/13	.	32-32 50
— — fil. 2e	—	13/15	.....	32
— — fil. 3e	—	16/20	.....	28

Les lettres d'Italie annoncent quelques ventes en grèges et ouvrées belle marchandise, pour lesquelles on peut obtenir 50 centimes de hausse.

A Londres, la demande s'améliore, mais en même temps les détenteurs se roidissent. On refuse maintenant 7/9 pour Gold kilin et 10/3 pour Elephant bleu.

Shanghaï, 20 février.

Change à six mois de vue 3 fr. 85 1/2. Ce marché, quoique calme, tend à la hausse. Pour Gold Kilin, on ne ferait pas à moins de 24 fr. 25. En Tsatlées redevidées on n'obtiendrait pas les Best 1 au-dessous de 35 fr. 50, et pour les n° 2 on demande 34 fr. 50, 34 fr. 75.

Yokohama, 20 février.

Change à six mois de vue 2 fr. 79 1/2. C'est sur cette place que la hausse a été la plus importante. Il est vrai de dire qu'elle avait été la plus atteinte par la baisse. Il n'y a pas moins de 3 fr. de hausse.

Canton, 20 février.

Change à six mois de vue, 2 fr. 80. Pour Kwong-lun-hing 13/15, il faut payer 33 fr. ; pour Yee-Wo-Loong, 16/20, 31 fr. 75.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 23 février.

La hausse barométrique est générale en Europe et les fortes pressions du nord se sont étendues à l'ouest des Iles-Britanniques. Le minimum de la Gascogne est descendu sur l'Algérie (Alger, 754m/m). Le vent est modéré de l'est sur nos côtes avec mer houleuse ou très houleuse. Quelques neiges sont signalées en Russie. En France, les pluies cessent dans le Midi.

La température continue à s'abaisser; elle était ce matin de —19° à Arkangel, —8° à Vienne. —3° à Paris, 14° à Alger et à Malte. On notait 0° au Puy de Dôme, —5° au Ventoux, —9° au Pic du Midi.

En France, le temps est au beau et au froid. A Paris, hier, très beau. Moyenne d'hier 22 février, 2°2, inférieure de 2°2 à la normale. Depuis hier, midi, température max., 7°5; minim. de ce matin —4°1. Baromètre à 7 h. matin, 766 m/m 5. — A la tour Eiffel: max., 3°3; minim., — 3°7.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais, Boulogne, le Havre; houleuse à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée: mer agitée à Marseille; très houleuse à Sicié; peu agitée à Nice.

Corse : mer peu agitée aux Sanguinaires.

Spectacles du Lundi 24 Février.

Opéra. — 8 h. »/». — *Faust*, opéra en 5 actes, de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod : Vaguet, Delmas, Bartet, Euzet; Mmes Berthet, Beauvais, Vincent. — Divertissement : Mlles Désiré, Violat, Blanc, Invernizzi, Torri, Wangœthen, Salle, Gallay, Tréluyer, H. Regnier, J. Regnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Rat, Boos, Parent, P. Régnier, Perrot, Chasles, Mercédès, Monchanin, Carré, Beauvais.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *la Favorite* et *Coppélia*. — Vendredi, *Tannhæuser*. — Samedi, *Thaïs* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine :

Mardi, jeudi et samedi, *Grosse fortune*. — Mercredi, *Ruy Blas*. — Vendredi, *Mlle de la Seiglière*. — Jeudi, en matinée, *les Ouvriers* et *le Gendre de M. Poirier*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Le Pré aux Clercs*, opéra-comique en 3 actes, de E. de Planard, musique de Hérold : Mouliérat, Bernaert, Carbonne, Marc-Nohel, Troy, Vianneuc; Mmes Laisné, Chevalier, Molé. — *Le Sourd ou l'Auberge pleine*, opéra-comique en 3 actes, de de Leuven et F. Langlé, musique d'Adam.

Spectacles de la semaine :

Mardi, *Mignon*. — Mercredi, *le Barbier de Séville* et *Galathée*. — Jeudi, *Paul et Virginie*. — Vendredi, première représentation d'*Orphée*. — Samedi, *Mireille* et *Cavalleria rusticana*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Les Héritiers*, comédie en 1 acte, en prose, d'Alexandre Dumas. — *L'Ecole des vieillards*, comédie en 5 actes, en vers, de Casimir Delavigne : A. Lambert, Cornaglia, Montbars, Rousselle, Fournier; Mmes Raucourt, Lestat.

Spectacles de la semaine :

Mardi, mercredi, jeudi et samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle*; jeudi, en matinée, conférence de M. Francisque Sarcey et le *Verre d'eau*. — Vendredi, *les Héritiers* et *l'Ecole des Vieillards*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Pierrot municipal*, fantaisie rimée en 1 acte, de M. Jules de Marthold. — *Les Amants légitimes*, comédie en 3 actes, de MM. A. Janvier et M. Ballot: Noblet, Mangin, Nertann, Numès, Torin; Mmes Raphaële Sisos, Desclauzas, Sorel, Bréval.

Porte-Saint-Martin. — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglot; Mmes Marg. Baréty, Lauro Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Minetl, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis Jozanski.

Vingt-huitième année. — N° 55. Le numéro : 15 centimes. Mardi 25 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 25 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret créant des chaires de facultés et nommant des professeurs et des professeurs adjoints de facultés (page 1073).

Arrêté décernant des médailles de bronze à des sous-agents des postes et des télégraphes (page 1073).

— fermant temporairement à l'importation et au transit des animaux des races bovine, ovine, caprine et porcine le bureau de douane de Delle (territoire de Belfort) (page 1074).

Documents du ministère de la guerre :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi d'un décret relatif à la création de trois batteries à pied (page 1074).

Décret portant promotions dans la cavalerie (page 1074).

Décision portant mutations dans les vétérinaires (page 1074).

— portant mutations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 1074).

Liste des sous-officiers de cavalerie admis à passer les examens spéciaux pour l'école de cavalerie (page 1074).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant nomination à un commandement à la mer (page 1074).

Tableaux d'avancement pour l'artillerie et l'infanterie de marine (page 1074).

Documents du ministère des colonies :

Décrets portant nominations dans la magistrature coloniale (page 1075).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1075).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1076).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du 24 février. — Ordre du jour (page 1076).

Avis et communications. — Tableau présentant, au 15 février 1896, l'importance des quantités de betteraves mises en œuvre depuis le 1er septembre 1895, le rendement des betteraves en sucre, en sirops et en mélasses, ainsi que le rendement des sirops en sucre (page 1078).

Résumé des opérations de la caisse nationale d'épargne pendant le mois de janvier 1896 et comparaison avec celles du mois correspondant de 1895 (page 1077).

Académie de médecine (page 1082).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 289 à 302).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 105 à 120).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 24 Février 1896.

Par décrets en date du 22 février 1896, rendus sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes :

Il est créé à la faculté de droit de Montpellier une chaire de droit constitutionnel.

M. Barde, agrégé près la faculté de droit de Montpellier, est nommé professeur de droit constitutionnel à ladite faculté.

M. Deschamps, agrégé près la faculté de droit de Lille, est nommé professeur d'économie politique à ladite faculté.

Il est créé une chaire d'histoire contemporaine à la faculté des lettres de Lyon.

M. Mariéjol, docteur ès lettres, professeur d'histoire à la faculté des lettres de Rennes, chargé d'un cours d'histoire à la faculté des lettres de Lyon, est nommé professeur d'histoire contemporaine à cette dernière faculté.

M. Curtis, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, est nommé professeur d'anatomie pathologique et de pathologie générale à ladite faculté.

M. Laguesse, agrégé près la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, est nommé professeur d'histologie à ladite faculté.

M. Combemale, professeur de thérapeutique à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lille, est nommé, sur sa demande, professeur de clinique médicale à ladite faculté.

M. Bataillon, docteur ès sciences, chargé d'un cours complémentaire des sciences naturelles à la faculté des sciences de Dijon, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

M. Gossart, docteur ès sciences, maître de conférences de physique à la faculté des sciences de Bordeaux, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

M. Stouff, docteur ès lettres, docteur en droit, maître de conférences d'histoire à la faculté des lettres de Dijon, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

M. Sée, docteur ès lettres, chargé d'un cours d'histoire à la faculté des lettres de Rennes, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

M. Le Breton, docteur ès lettres, maître de conférences de littérature française à la faculté des lettres de Bordeaux, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu l'arrêté du 24 avril 1882;

Sur la proposition du directeur général des postes et des télégraphes,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille de bronze des postes et des télégraphes est décernée aux sous-agents ci-après dénommés :

Briot (Louis-Gustave), brigadier-facteur à Châlons-sur-Marne; 23 ans de services administratifs, 6 mois de services militaires.

Leclère (Henry), courrier-convoyeur à Epernay (Marne); 25 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

Loubeyre (Henri-Ferdinand), facteur de ville à Reims (Marne); 25 ans 1/2 de services administratifs, 14 ans de services militaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 22 février 1896.

G. MESUREUR.

Par arrêté du 21 février 1896, le ministre de l'agriculture a fermé temporairement à l'importation et au transit des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine le bureau de douane de Delle (territoire de Belfort), sauf en ce qui concerne les moutons expédiés d'Autriche-Hongrie à destination du sanatorium des abattoirs de la Villette, dont l'introduction reste permise par ce bureau dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 21 janvier 1892.

Cette mesure est motivée par l'apparition d'une épizootie de fièvre aphteuse en Suisse, au voisinage de ce bureau de douane.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 18 février 1896.

Monsieur le Président,

L'état actuel des ressources du recrutement et les crédits alloués au titre de l'exercice 1896 permettent de former, dès maintenant, trois des douze batteries à pied dont la création a été prévue par la loi du 25 juillet 1893.

Si vous approuvez cette proposition, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 25 juillet 1893, relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale;

Vu le décret du 4 juillet 1894, concernant l'application de la loi du 29 juin 1894;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé trois nouvelles batteries à pied, dont la composition sera réglée conformément au tableau n° 1 annexé à la loi du 24 juillet 1883.

Art. 2. — Le nombre des batteries du 6e bataillon d'artillerie à pied est porté de six à neuf.

Art. 3. — Le ministre de la guerre fixera la date à laquelle seront créées les nouvelles batteries et donnera les instructions nécessaires pour assurer l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décret en date du 23 février 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus au grade de lieutenant, dans le corps dont ils font partie, pour prendre rang du 26 février 1896, les sous-lieutenants de cavalerie dont les noms suivent :

MM.

Legendre, du 18e rég. de chass.
Rey, adj. au trés. du 12e rég. de drag.
Mano, du 6e rég. de chass.
Girard, du 4e rég. de chass. d'Afr.
Rivière (A.-M.-E.), du 5e rég. de drag.
Lamy, du 3e rég. de huss.
Lefrançois, de la 5e comp. de caval. de remonte.
Tramey, du 21e rég. de drag.
Matry, du 17e rég. de drag.
Desponty de Sainte-Avoye, du 8e rég. de cuirass.
Duroy, du 4e rég. de cuirass.
Metman, du 5e rég. de drag.
Mogniat-Duclos, du 10e rég. de cuirass.
Rivière (H.-A.), du 5e rég. de drag.
Cosseron de Villenoisy, porte-étend. du 25e rég. de drag.
Simonot, du 15e rég. de chass.
Bouillon, du 5e rég. de huss.
Juiliot, adj. au trés. du 12e rég. de chass.
Caire, porte-étend. du 22e rég. de drag.

MUTATIONS

Vétérinaires militaires. — Par décis. minist. du 24 février 1896, les vétérinaires dont les noms suivent ont été désignés pour passer avec leur grade, savoir :

Au 24e rég. d'art. — M. Wilmille, vétérin. en 2e au 21e rég. de chass. (N'a pas rejoint.)

Au 21e rég. de chass. — M. Verdier, aide-vétérin. au 17e rég. de chass.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 24 février 1896, les officiers dont les noms suivent sont passés aux régiments ci-après désignés, savoir :

A la suite du 19e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire du gouvern. milit. de Paris). — M. Coquelle, lieut. audit rég.

A la suite du 27e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire du gouvern. milit. de Paris). — M. Forest, capit. audit rég.

A la suite du 32e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire du gouvern. milit. de Paris). — M. Miquel, lieut. au 131e rég. de même arme.

A la suite du 32e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire du gouvern. milit. de Paris). — M. Habert, lieut. audit rég.

A la suite du 42e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire de la 6e rég.). — M. Daum, capit. au 41e rég. de même arme.

Le ministre a décidé que les sous-officiers de cavalerie ci-après désignés, proposés pour le grade de sous-lieutenant, seront admis à passer les examens spéciaux des 16 et 17 mars prochain, en vue de leur envoi à l'école d'application de cavalerie comme élèves-officiers, savoir :

Luzarche d'Azay, du 4e rég. de huss., proposé au titre de Madagascar.

Monteil, du 17e rég. de chass., proposé au titre du Soudan.

De Doubet de Villossanges, du 1er rég. de spahis, proposé au titre du Sénégal.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 23 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau Reculoux (Auguste-Pierre) a été nommé au commandement de la division navale de Terre-Neuve et d'Islande et du croiseur le *Laclocheterie*.

TABLEAU D'AVANCEMENT

ANNÉE 1896

Artillerie de la marine.

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels :

(22 février 1894).

1 Puel (Joseph-Alexandre-Odillon).

(16 février 1895).

1 Lechien (Léon-Arthur).

(20 février 1896).

1 Boyer (Charles-Emile).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron :

(16 février 1895).

1 Ruault (Joseph-Marie-Emmanuel).

(20 février 1896).

1 De Gasquet (Jacques-Valère-Edgard).
2 Gossot (Hubert-Cassien-Fernand-François).
3 Teillard d'Eyry (Louis-Georges).

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines :

(16 février 1895).

1 Marsat (Jean-Charles-Marie-Joseph-Eudor-Albert).

(20 février 1896).

1 Barrand (François-Joseph-Louis-Auguste-Jérôme-Olivier).
2 Fourcade (Eugène-Léon).
3 Bouliol (Maurice-Pierre-Antoine-René).
4 D'Artaud (Rémy-Jean-Marie).

Pour le grade de capitaine.

MM. les lieutenants :

(11 novembre 1895).

1 Muro (Joseph-Guillaume). — Inscrit d'office.

(20 février 1896).

1 Bégon (Jean-Louis).
2 Bibault (Marcel-Jean-François-Alcime).
3 Violland (François-Joseph-Amédée).
4 Chabanier (Pierre-Georges-Auguste).
5 Jaquet (Amédée-Louis).
6 Le Bronze (Joseph-Baptiste-Charles).
7 Sales (Hippolite-Jean-Jules).
8 Batteux (Paul-Emile-Georges).

OFFICIERS DE RÉSERVE

Pour le grade de lieutenant de réserve.

MM. les sous-lieutenants de réserve :

(20 février 1896).

1 Giordano (Antoine-Joseph).
2 Deschamps de la Porte (Emile-Léon-Joseph).
3 Millou (Alfred-Etienne).

TABLEAU D'AVANCEMENT

des officiers d'infanterie de marine pour l'année 1896.

Pour le grade de colonel.

(27 avril 1895.)

MM. les lieutenants-colonels :

1 Vinckel-Mayer (Gaston-Joseph-Auguste).
2 De Beauquesne (Antoine Henri).
3 Geil (Gustave).

(19 février 1896.)

1 Clamorgan (Louis-Pierre-Charles).
2 Duclaux (Jean-Louis-Elisabeth).

Pour le grade de lieutenant-colonel.

(27 avril 1895.)

MM. les chefs de bataillon :

1 Beaujeux (Emile-Charles).
2 Mosse (Achille-Marie-Auguste).
3 Dain (Victor-Charles-Emile).

(19 février 1896.)

1 Monniot (Emile-Nicolas).
2 Lalubin (Jean).
3 Destelle (Emile-Honoré-Marius-Barthélemy).

Pour le grade de chef de bataillon.

(19 février 1896.)

MM. les capitaines :

1 Tourai (Pierre).
2 Rouland (Jacques-Félix).
3 Grosjean (Charles-Clément).
4 Bataille (Marie-Désiré-Pierre-Amédé-Victor).
5 Diguet (Edouard-Jacques-Joseph).
6 Aymerich (Joseph-Gaudérique).
7 Leblois (Paul-Adolphe).
8 Vimont (Henri-Alexandre).
9 Méhouas (Georges-Louis).
10 Famin (André-Adrien).

Pour l'emploi de major.

(13 février 1895.)

MM. les capitaines :

1 Artus (Ernest.

(Février 1896.

1 Josset (Emile).
2 Jactel (Nicolas-Désiré).
3 Michard (Alfred-Ferdinand-Joannès).

Pour le grade de capitaine.

(20 septembre 1895.)

MM. les lieutenants :

1 Lauratet (Etienne-Louis-Richeville) (inscrit d'office).

(30 septembre 1895.)

1 Millot (Albert-Prosper) (inscrit d'office).

(19 février 1896.)

1 Baille (Auguste-Antoine-Louis-Lucien).
2 Vernet (Louis-Eloi).
3 Heurtebize (Joseph-Jean-Baptiste).
4 Soulié (Jean).
5 Genest (Etienne-Hippolyte).
6 Maillard (Joseph-Edmond).
7 Sadorge (Lamner-Auguste-Romain).
8 Benedetti (Etienne-Vincent-Antoine-Pierre-Louis).
9 Baud (Joseph-Marie-Louis).
10 Grenier (Gaston-Louis-Charles).
11 Morize (Charles-Henri).
12 Faucon (Gaston-Armand).
13 Vermeersch (Léon).
14 Martelly (Clément-Léon).
15 Martinaud (Pierre-Gaston-Elie).
16 Rémy (Alexandre-Eugène-Charles).
17 Martel (Joseph-Tropèze).
18 De Villadary (Marguerite-François-Gérard).
19 De Rauglaudre (Louis-Marie).
20 Spicq (Henri-Eugène).

OFFICIERS DE RÉSERVE

Pour le grade de lieutenant.

MM. les sous-lieutenants de réserve :

(19 février 1896.)

1 Demée (Jean-Louis-Mathurin).
2 Bertout (François-Marius-Pierre).
3 Cordelet (Louis-Denis-Alexandre).
4 Bertuot (Jean-Henri).
5 Reynaud (Pierre).
6 Chérest (Pierre-Ernest).
7 Goujon (Pierre-Joseph).
8 Colard (Emile-Hyacinthe).
9 Bonnaure de la Peyrille (Louis-Auguste).

ÉCOLE NAVALE

Concours de 1896.

Le modèle choisi pour la composition de dessin du concours d'admission à l'école navale en 1896 est le buste de *Platon*, portant le n° 1908 de la collection des beaux-arts.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 20 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Président du conseil d'appel aux îles Saint-Pierre et Miquelon, M. Gaigneron de Marolles, président du tribunal supérieur de Papeete, en remplacement de M. de Latard de Pierrefeu, précédemment nommé juge-président du tribunal de première instance de Majunga (Madagascar).

Président du tribunal supérieur de Papeete, M. Liontel, président de la cour d'appel de Pondichéry, en remplacement de M. Gaigneron de Marolles, nommé président du conseil d'appel aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Président de la cour d'appel de Pondichéry, M. Bruelle, conseiller à cette même cour, en remplacement de M. Liontel, nommé président du tribunal supérieur de Papeete.

Conseiller à la cour d'appel de Pondichéry, M. Jore, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pondichéry, en remplacement de M. Bruelle, nommé président de la cour d'appel de Pondichéry.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Pondichéry, M. Pierret, juge-président du tribunal de première instance de Libreville (Gabon), en remplacement de M. Jore, nommé conseiller à la cour d'appel de Pondichéry.

Juge-président du tribunal de première instance de Libreville (Gabon), M. Vigne, lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Nouméa, en remplacement de M. Pierret, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Pondichéry.

Lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Nouméa, M. Costa, conseiller auditeur près la cour d'appel de Saint-Louis (Sénégal), en remplacement de M. Vigne, nommé juge-président du tribunal de première instance de Libreville (Gabon).

Conseiller auditeur près la cour d'appel de Saint-Louis (Sénégal), M. Favreau, licencié en droit, en remplacement de M. Costa, nommé lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Nouméa.

Juge au tribunal supérieur de Cayenne, M. Darius, premier substitut du procureur de la République à Cayenne, en remplacement de M. Avril, précédemment nommé conseiller à la cour d'appel de Tananarive (Madagascar).

Premier substitut du procureur de la République à Cayenne, M. Titi, deuxième substitut du procureur de la République à Cayenne, en remplacement de M. Darius, nommé juge au tribunal supérieur de Cayenne.

Deuxième substitut du procureur de la République à Cayenne, M. Thaly (Trévise), avocat, en remplacement de M. Titi, nommé premier substitut du procureur de la République à Cayenne.

Par décret en date du 20 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, sont nommés :

Juge au tribunal supérieur de Cayenne, M. Michaux, juge au tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre, en remplacement de M. Lefebvre-d'Argencé, précédemment nommé juge-président du tribunal de première instance de Tananarive (Madagascar).

Juge au tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre, M. Salinière, juge suppléant au tribunal de première instance de Cayenne, en remplacement de M. Michaux, nommé juge au tribunal supérieur de Cayenne.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Cayenne, M. Barquissau, licencié en droit, en remplacement de M. Salinière, nommé juge au tribunal de première instance de la Pointe-à-Pitre.

Lieutenant de juge à Mytho, M. Anterrien, juge suppléant près le tribunal de première instance de Saïgon, en remplacement de M. Duboys de Laramière, précédemment nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Tamatave.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saïgon, M. Maugain, juge suppléant au tribunal de première instance de Pondichéry, en remplacement de M. Anterrien, nommé lieutenant de juge près le tribunal de première insiance de Mytho.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Pondichéry, M. Delprat, licencié en droit, en remplacement de M. Maugain, nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Saïgon.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion), M. Dessaignes, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), en remplacement de M. Larrouy, précédemment nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Majunga (Madagascar).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), M. Saunois de Chevert, lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Pondichéry, en remplacement de M. Dessaignes, nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pierre (Réunion).

Lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Pondichéry, M. Moulin, conseiller auditeur près la cour d'appel de Pondichéry, en remplacement de M. Saunois de Chevert, nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion).

Conseiller auditeur près la cour d'appel de Pondichéry, M. Hostein, juge de paix à compétence étendue à Mahé, en remplacement de M. Moulin, nommé lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Pondichéry.

Juge de paix à compétence étendue à Mahé, M. Vayre, licencié en droit, en remplacement de M. Hostein, nommé conseiller auditeur près la cour d'appel de Pondichéry.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 24 Février 1896.

Le président du Sénat et Mme Loubet recevront à dîner au Petit-Luxembourg, le mardi 25 février, MM. les membres des bureaux des deux Chambres et les ministres.

Ce dîner sera suivi, à neuf heures et demie, d'une réception pour laquelle des invitations individuelles ont été envoyées.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 22 février.

L'empereur et l'impératrice, qui se trouvent actuellement à Saint-Pétersbourg, ne retourneront qu'au mois de mars au château de Tsarskoé-Sélo. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 22 février.

Dans la séance du Parlement, au cours de la discussion d'une pétition se rattachant à la question monétaire, M. de Kardorff attire l'attention de l'assemblée sur une déclaration de M. Balfour, relative aux négociations concernant cette question.

Il fait remarquer que la déclaration du premier lord de la Trésorerie est en contradiction avec celles du chancelier de l'empire d'Allemagne.

M. Barth exprime l'opinion qu'il s'agit d'un malentendu dans la forme.

M. de Mirbach déclare qu'il ne veut pas traiter aujourd'hui la question à fond.

M. le baron Marschall, secrétaire d'Etat à l'office des affaires étrangères, dit que M. le comte Hatzfeldt, ambassadeur d'Allemagne à Londres, a été chargé de faire savoir au gouvernement anglais que le chancelier de l'empire avait l'intention de déclarer au Parlement allemand qu'il considérait la réouverture des hôtels des monnaies de l'Inde comme la condition préalable de la solution de la question monétaire internationale, et qu'un échange de vues avec le gouvernement anglais lui avait fait acquérir la conviction que la réouverture des hôtels des monnaies de l'Inde n'aurait lieu qu'à une époque plus ou moins éloignée.

Le secrétaire d'Etat ajoute que le chef du Foreign Office a déclaré le même jour qu'il n'avait rien à objecter à cette déclaration.

M. de Kardorff fait remarquer que la question adressée à Londres par le chancelier de l'empire est en contradiction avec la résolution prise l'an dernier par le Parlement allemand.

M. Barth combat cette opinion.

M. de Mirbach expose que le texte de la question posée à la Chambre des communes n'a pas été communiqué à M. le baron Marschall, et que, par conséquent, la discussion à laquelle on se livre actuellement ne contribuera pas à élucider le point dont on s'occupe.

M. le baron Marschall répond qu'il ne s'agit pas des termes du texte. L'incident est clos. Le Parlement s'ajourne au 2 mars pour la discussion du projet d'impôt sur le sucre.

(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 23 février.

L'empereur est parti ce matin par le chemin de fer du sud de l'Autriche, pour le cap Martin.

(*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 22 février.

Aujourd'hui, les ministres des travaux publics, des finances et du trésor ont signé, avec les représentants de la Suisse, la convention du Simplon. (*Agence Havas.*)

Rome, 23 février.

M. Moreno, le nouveau ministre de la république argentine, a été reçu aujourd'hui par le roi en audience solennelle et a présenté ses lettres de créance.

La réception a été très cordiale.

Aucun discours officiel n'a été prononcé conformément à l'étiquette de la cour d'Italie.

(*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 23 février.

Chambre des députés. — M. Mariano Carvalho demande s'il est exact qu'une concession de territoires a été faite dans le district de Lourenço-Marquez à des sujets allemands qui ont ensuite revendu leur concession au gouvernement allemand.

Le ministre de l'intérieur déclare qu'il n'en sait rien, mais que le ministre de la marine, aussitôt rétabli, viendra à la Chambre répondre à M. Carvalho. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 22 février.

La reine s'est rendue à l'hôtel de Bretagne où le corps de l'amiral Kalogeras reste exposé; elle a prié auprès du lit mortuaire longuement.

Des obsèques solennelles seront faites à l'amiral; la garnison d'Athènes et les équipages russes rendront les honneurs.

Le corps sera transporté ensuite en Russie.

Les officiers russes montent la garde d'honneur auprès de l'amiral. (*Agence Havas.*)

EGYPTE

Alexandrie, 23 février.

M. Cambon, ambassadeur de France à Constantinople, est arrivé. Il est reparti pour le Caire. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Philadelphie, 22 février.

La conférence internationale d'arbitrage s'est réunie aujourd'hui. M. Cleveland a adressé à la conférence une lettre lui exprimant sa cordiale sympathie. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du mardi 25 février.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. (Le scrutin sera ouvert de trois heures à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la commune de Levallois-Perret (Seine) à emprunter une somme de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (8 c. 30). (Nos 249, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 58, fasc. 21, sess. 1896. — M. Ernest Hamel, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire. (Nos 42, fasc. 15, et 69, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. (Nos 38, fasc. 14, et 70, fasc. 25, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Versailles (Seine-et-Oise). (Nos 41, fasc. 15, et 71, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. (Nos 39, fasc. 14, et 72, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. (Nos 25, fasc. 9, et 73, fasc. 26, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise). (Nos 52, fasc. 19, et 74, fasc. 27, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. (Nos 23, fasc. 8, et 75, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne). (Nos 16, fasc. 6, et 76, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône). (Nos 15, fasc. 5, et 77, fasc. 28, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à emprunter une somme de 23,921,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 40, fasc. 14, et 78, fasc. 29, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Nièvre à contracter un emprunt de 84,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 11). (No 22, fasc. 8, et 79, fasc. 30, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi du Havre (Seine-Inférieure). (Nos 17, fasc. 6, et 80, fasc. 30, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur. (Nos 16 et 24, sess. 1896. — M. Tézénas, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, session ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 25 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Ernest Monis jusques et y compris M. Alfred Poirrier.

Tribunes. — Depuis M. Depreux jusques et y compris M. Gailly.

Convocations du mardi 25 février.

Commission relative au tarif douanier en ce qui concerne les cargaisons flottantes, à deux heures. — Local du 5e bureau.

2e commission des congés (de février 1896), à deux heures et demie. — Commission no 2.

2e commission des pétitions (de février 1896), à deux heures et demie. — Commission no 1.

2e commission d'intérêt local (de février 1896), à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

2e commission d'initiative parlementaire (de février 1896), à deux heures et demie. — Local du 3e bureau.

Commission relative aux conventions de délimitation et de commerce entre la France et la Chine, à deux heures et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière, à deux heures. — Local du 8e bureau.

Commission relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce, à deux heures. — Local du 9e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 24 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 20 février est lu par M. Codet, l'un des secré-

taires, et, après une observation de M. Dufaure, est adopté.

La Chambre fixe à jeudi la discussion d'une interpellation de M. Dufaure.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Sont élus, MM. Audiffred, par 241 voix, et Sarrien, 232 voix, sur 293 votants et 288 suffrages exprimés.

Sur le rapport de M. Raiberti, MM. Dejeante et le rapporteur ayant été entendus, la Chambre adopte, par 502 voix contre 28, sur 530 votants, le projet de loi tendant à une ouverture de crédit de 1 million pour la participation de la France aux fêtes du couronnement de l'empereur de Russie.

Elle adopte, sans discussion, le projet de loi tendant à autoriser le département du Jura à contracter un emprunt de 3,530,000 francs et à s'imposer extraordinairement.

Elle adopte, après urgence déclarée, le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats.

Cette proposition de loi est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Julien Goujon, Gustave Rivet et Guillemet, tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Urgence déclarée.)

Cette proposition de loi est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

MM. Deloncle et Berthelot, ministre des affaires étrangères, sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

La discussion du projet de loi concernant l'Exposition de 1900 est fixée au 9 mars.

La discussion de l'interpellation de M. Fleury-Ravarin est fixée au 23 mars.

La séance est levée à six heures cinq minutes.

Demain à une heure, séance publique.

A trois heures, réunion dans les bureaux pour la nomination de la commission du budget.

Ordre du jour du mardi 25 février.

A une heure. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux. (Exécution de la résolution du 24 avril 1894.)

A trois heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Nomination des présidents et secrétaires.

2. — Nomination d'une commission de trente-trois membres pour l'examen du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1897.

La séance du mardi 25 février est la 21e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 23e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Rauline jusques et y compris M. Saumande.

Tribunes. — Depuis M. Berdoly jusques et y compris M. Bozérian.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 23 mars prochain, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Gap, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer secondaires.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture des Hautes-Alpes et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Délivrance des Bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 23 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé, à partir du 24 février inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère de l'agriculture.

Un concours sera ouvert le 16 mars 1896 à l'école vétérinaire de Toulouse pour la nomination à cette école d'un professeur de pathologie bovine, ovine, caprine, porcine et d'obstétrique.

Les candidats doivent adresser leur demande au ministre de l'agriculture quinze jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Le programme de ce concours se distribue à Paris au ministère de l'agriculture (direction de l'agriculture, bureau des écoles et services vétérinaires) et dans les trois écoles d'Alfort, de Lyon et de Toulouse.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Résumé des opérations effectuées pendant le mois de janvier 1896, et comparaison avec celles du mois correspondant de l'année 1895.

DÉSIGNATION	NOMBRE DE DÉPOTS REÇUS			NOMBRE DE DÉPOTS REMBOURSÉS			
	Premiers versements.	Versements ultérieurs.	Total.	Partiels.	Intégraux.	Achats de rentes.	Total.
Janvier 1896	64.426	306.500	370.926	87.519	23.448	524	111.491
Janvier 1895	62.108	282.600	344.708	78.859	21.459	387	100.705
Différence en ..... plus	2.318	23.900	26.218	8.660	1.989	137	10.786
Différence en ..... moins	»	»	»	»	»	»	»
Proportion p. 100 des augmentations	3.73	8.45	7.60	10.98	9.26	35.40	10.71
Proportion p. 100 des diminutions	»	»	»	»	»	»	»

DÉSIGNATION	MONTANT DES DÉPOTS REÇUS			MONTANT DES REMBOURSEMENTS			EXCÉDENTS		NOMBRE de comptes existant au 31 janvier
	Premiers versements.	Versements ultérieurs.	Total.	Partiels et intégraux.	Achats de rentes.	Total.	de dépenses.	de recettes.	
Janvier 1896	11.927.770 81	28.013.040 05	39.940.810 86	30.033.805 »	620.840 74	30.654.645 74	»	9.286.165 12	2.530.850
Janvier 1895	12.194.941 29	29.847.302 54	42.042.243 83	26.199.164 93	540.416 05	26.739.580 98	»	15.302.662 85	2.334.592
Différence en ..... plus	»	»	»	3.834.640 07	80.424 69	3.915.064 76	»	»	196.258
Différence en ..... moins	267.170 48	1.834.262 49	2.101.432 97	»	»	»	»	6.016.497 73	»
Proportion p. 100 des augmentations	»	»	»	14.63	14.88	14.64	»	»	8.40
Proportion p. 100 des diminutions	2.19	6.14	4.99	»	»	»	»	39.31	»

DIRECTION GÉNÉRALE DES

CAMPAGNE

Tableau présentant, au 15 février 1896, l'importance des quantités de betteraves en sirops et en mélasses, ainsi que

PREMIER CADRE. — POIDS DES BETTERAVES

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE FABRIQUES qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	NOMBRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité.	NOMBRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés.	NOMBRE de jours de râpage depuis le commencement de la campagne.	POIDS des betteraves mises en œuvre — Y compris les quantités que représentent au jour de l'arrêté les jus et les sirops qui circulent depuis les diffuseurs jusqu'aux appareils à cuire inclusivement. (kilogr.)	POIDS des betteraves mises en œuvre — Non compris les quantités que représentent au jour de l'arrêté les jus et les sirops qui circulent depuis les diffuseurs jusqu'aux appareils à cuire inclusivement. (kilogr.)
1	2	3	4	5	6	7
1° RENSEIGNEMENTS POUR						
Aisne	»	»	80	5.522	1.355.138.480	1.355.138.480
Ardennes	»	»	7	415	108.776.585	108.776.585
Nord	»	»	89	4.423	980.435.895	980.435.895
Oise	2	»	30	2.304	568.432.910	568.432.910
Pas-de-Calais	»	»	43	2.151	471.186.441	471.186.441
Seine-et-Marne	»	»	13	949	358.789.780	358.789.780
Seine-et-Oise	»	»	10	777	138.909.667	138.909.667
Somme	1	»	54	3.399	892.427.395	892.427.395
Autres départements	»	»	30	2.076	537.386.962	537.386.962
Totaux pour l'ensemble des fabriques	3	»	356	22.016	5.411.484.115	5.411.484.115
2° DÉVELOPPEMENT DE CES RENSEIGNEMENTS						
Usines placées sous le régime de l'abonnement	3	»	353	21.873	5.395.149.835	5.395.149.835
Usines placées sous le régime du déchet	»	»	1	17	1.284.280	1.284.280
Fabriques-distilleries	»	»	2	126	15.050.000	15.050.000
Totaux égaux à ceux de l'ensemble des fabriques	3	»	356	22.016	5.411.484.115	5.411.484.115
Résultats de l'époque correspondante de 1894-1895	3	»	367	28.872	7.137.736.794	7.137.736.794
Augmentations	»	»	»	»	»	»
Diminutions	»	»	11	6.856	1.726.252.679	1.726.252.679

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

1895-1896

mises en œuvre depuis le 1er septembre 1895, le rendement des betteraves en sucre, le rendement des sirops en sucre.

MISES EN ŒUVRE ET RENDEMENT EN SUCRE

CHARGES correspondant au poids des betteraves mises en œuvre (colonne 6) à raison de 7.750 p. 100.	CHARGES résultant des défécations dans les fabriques-distilleries.	TOTAL des prises en charge.	QUANTITÉS TOTALES de sucre extraites des turbines.		RENDEMENT en sucre raffiné par 100 kilogr. de betteraves.	DENSITÉ moyenne des betteraves mises en œuvre. (Reconnaissance des laboratoires.)	QUOTITÉ du rendement par degré de densité.	MÉLASSES épuisées en kilogrammes obtenues pendant la campagne, abstraction faite des reprises et des entrées. — Poids total.	QUOTITÉ du rendement en mélasses des betteraves travaillées.
			Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.					
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
k.	k.	k.	k.	k.	k. d.			k.	k. d.
L'ENSEMBLE DES FABRIQUES									
105.023.246	»	105.023.246	136.416.886	130.192.268	9.61	7.5	1.28	1.129.825	0.08
8.430.185	»	8.430.185	11.596.785	11.157.320	10.26	7.8	1.31	»	»
75.565.295	207.922	75.773.217	98.820.359	92.444.949	9.42	7.5	1.26	349.030	0.03
44.053.553	»	44.053.553	59.603.748	57.003.314	10.03	7.8	1.29	299.223	0.05
35.769.077	526.539	36.295.616	46.689.989	44.238.116	9.39	7.4	1.27	614.880	0.13
27.806.209	»	27.806.209	38.924.314	37.280.224	10.39	8.2	1.27	1.697.831	0.47
10.765.498	»	10.765.498	15.038.596	14.205.280	10.22	8.0	1.28	355.549	0.25
69.163.123	»	69.163.123	89.577.938	85.358.794	9.56	7.4	1.29	200.000	0.02
41.647.493	»	41.647.493	58.255.944	55.755.660	10.37	8.3	1.25	2.166.583	0.40
418.223.679	734.461	418.958.140	554.924.559	527.635.925	9.75	7.8	1.25	6.812.921	0.13
SELON LE RÉGIME DES FABRIQUES									
418.124.147	»	418.124.147	553.997.837	526.801.874	9.76	7.8	1.25	6.449.711	0.12
99.532	»	99.532	122.500	112.338	8.75	8.3	1.05	71.278	5.55
»	734.461	734.461	804.222	721.713	4.79	»	»	291.932	1.94
418.223.679	734.461	418.958.140	554.924.559	527.635.925	9.75	7.8	1.25	6.812.921	0.13
552.298.896	485.298	552.784.194	654.589.061	618.202.391	8.66	7.2	1.20	11.289.667	0.16
»	249.163	»	»	»	1.09	0.6	0.05	»	»
134.075.217	»	133.826.054	99.664.502	90.566.466	»	»	»	4.476.746	0.03

Suite du *Tableau présentant, au 15 février 1896, l'importance des quantités de betteraves en sirops et en mélasses, ainsi que*

DEUXIÈME CADRE. — RENDEMENT DES BETTERAVES

DÉPARTEMENTS	POIDS des BETTERAVES mises en œuvre. (Rappel de la colonne 7 du 1er cadre.)	PREMIER JET — MASSE CUITE en hectolitres — obtenue. Volume total.	Rendement par 100 kilogr. de betteraves mises en œuvre.	Turbinée.	SUCRE EXTRAIT en kilogrammes. Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.	Rendement en sucre brut par hectolitre de masse cuite.	Rendement en sucre raffiné par 100 kilogr. de betteraves mises en œuvre.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	k.	h.	l. d.	h.	k.	k.	k. d.	k. d.
1° RENSEIGNEMENTS POUR								
Aisne	1.355.138.480	1.459.474	10.8	1.459.474	106.911.552	104.028.161	73.25	7.68
Ardennes	108.776.585	122.514	11.3	122.514	9.284.781	9.047.778	75.79	8.32
Nord	980.435.895	962.913	9.8	962.913	78.930.959	74.870.412	81.97	7.63
Oise	568.432.910	648.644	11.4	648.644	48.673.237	47.226.019	75.04	8.31
Pas-de-Calais	471.186.441	498.691	10.6	498.691	38.099.758	36.623.668	76.39	7.77
Seine-et-Marne	358.789.780	405.393	11.3	405.393	30.825.612	30.029.610	76.04	8.37
Seine-et-Oise	138.909.667	162.956	11.7	162.956	11.932.918	11.528.975	73.22	8.30
Somme	892.427.395	970.343	10.9	970.343	69.958.822	67.938.079	72.10	7.61
Autres départements	537.386.962	634.677	11.6	634.677	46.901.251	45.611.946	73.90	8.49
Totaux pour l'ensemble des fabriques	5.411.484.115	5.865.605	10.8	5.865.605	441.518.890	426.904.648	75.27	7.89
2° DÉVELOPPEMENT DE CES RENSEIGNEMENTS								
Usines placées sous le régime de l'abonnement	5.395.149.835	5.856.152	10.8	5.856.152	440.765.741	426.214.557	75.27	7.90
Usines placées sous le régime du décret	1.284.280	1.183	9.2	1.183	75.700	74.000	63.99	5.76
Fabriques-distilleries	15.050.000	8.270	5.5	8.270	677.449	616.091	81.92	4.09
Totaux égaux à ceux de l'ensemble des fabriques	5.411.484.115	5.865.605	10.8	5.865.605	441.518.890	426.904.648	75.27	7.89
Résultats de l'époque correspondante de 1894-1895	7.137.736.794	6.749.381	9.5	6.749.251	513.164.212	493.481.614	76.03	6.91
Augmentations	»	»	1.3	»	»	»	»	0.98
Diminutions	1.726.252.679	883.776	»	883.646	71.645.322	66.576.966	0.76	»

mises en œuvre depuis le 1er septembre 1895, le rendement des betteraves en sucre, le rendement des sirops en sucre.

EN SIROPS, EN SUCRE, ET DES SIROPS EN SUCRE

DEUXIÈME JET							AUTRES JETS							QUANTITÉS TOTALES DE SUCRE extraites des turbines.	
MASSE CUITE en hectolitres			SUCRE EXTRAIT en kilogrammes.				MASSE CUITE en hectolitres			SUCRE EXTRAIT en kilogrammes.					
obtenue.							obtenue.								
Volume total.	Rendement par hectolitre de 1er jet.	Turbinée.	Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.	Rendement en sucre brut par hectolitre de masse cuite.	Rendement en sucre raffiné par 100 kil. de betteraves mises en œuvre.	Volume total.	Rendement par hectolitre de 2e jet.	Turbinée.	Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.	Rendement en sucre brut par hectolitre de masse cuite.	Rendement en sucre raffiné par 100 kil. de betteraves mises en œuvre.	Quantités effectives. (Total des colonnes 6, 13 et 20.)	Quantités exprimées en raffiné. (Total des colonnes 7, 14 et 21.)
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
h.	l. d.	h.	k.	k.	k. d.	k. d.	h.	l. d.	h.	k.	k.	k. d.	k. d.	k.	k.
L'ENSEMBLE DES FABRIQUES															
602.419	41.3	554.168	27.933.641	24.793.590	50.41	1.83	341.141	61.6	43.751	1 571.693	1.370.517	35.92	0.10	136.416.886	130.192.268
48.131	39.3	46.242	2.245.969	2.053.060	48.57	1.89	28.035	60.6	1.643	66.035	56.482	40.19	0.05	11.596.785	11.157.320
401.362	41.6	385.316	18.543.931	16.474.669	48.12	1.68	269.709	69.9	38.030	1.345.469	1.099.868	35.33	0.11	98.820.359	92.444.949
240.964	37.2	225.329	10.100.754	9.041.258	44.82	1.59	161.867	71.8	28.357	829.757	736.037	29.26	0.13	59.603.748	57.003.314
200.458	40.2	171.953	8.243.832	7.319.680	47.94	1.55	111.317	64.7	10.643	346.399	294.768	32.55	0.07	46.689.989	44.238.116
176.989	43.6	173.538	7.653.358	6.869.338	44.10	1.92	115.935	66.8	12.703	445.344	381.276	35.05	0.10	38.924.314	37.280.224
67.565	41.4	67.229	2.989.800	2.577.345	44.47	1.85	44.088	65.5	3.650	115.878	98.960	31.74	0.07	15.038.596	14.205.280
385.311	39.7	361.824	18.670.315	16.588.918	51.60	1.86	223.582	61.8	25.478	948.801	831.797	37.24	0.09	89.577.938	85.358.794
264.583	41.7	250.476	10.401.368	9.274.666	41.53	1.72	170.432	68.0	29.903	953.325	869.048	31.88	0.16	58.255.944	55.755.660
2.387.782	40.7	2.236.075	106,782.968	94.992.524	47.75	1.75	1.466.106	65.6	194.208	6.622.701	5.738.753	34.10	0.11	554.924.559	527.635.925
SELON LE RÉGIME DES FABRIQUES															
2.383.082	40.7	2.232.627	106.609.395	94.848.564	47.75	1.75	1.466.106	65.7	194.208	6.622.701	5.738.753	34.10	0.11	523.997.837	526.801.874
771	65.2	771	46.800	38.338	60.70	2.99	»	»	»	»	»	»	»	122.500	112.338
3.929	47.5	2.677	126.773	105.622	47.35	0.70	»	»	»	»	»	»	»	804.222	721.713
2.387.782	40.7	2.236.075	106.782.968	94.992.524	47.75	1.75	1.466.106	65.6	194.208	6.622.701	5.738.753	34.10	0.11	524.924.559	527.635.925
2.961.490	43.9	2.681.426	129.975.015	114.857.150	48.47	1.61	1.756.308	65.5	321.372	11.449.834	9.863.627	35.63	0.14	654.589.061	618.202.391
»	»	»	»	»	»	0.14	»	0.1	»	»	»	»	»	»	»
573.708	3.2	445.351	23.192.047	19.864.626	0.72	»	289.902	»	127.164	4.827.133	4.124.874	1.53	0.03	99.664.502	90.566.466

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 18 février.

PRÉSIDENCE DE M. HERVIEUX

Tuberculose. — A propos de la discussion en cours devant l'Académie, M. Ferrand pense qu'aux faits de contagion tuberculeuse positifs, on peut opposer des faits négatifs. Il en cite un exemple : celui d'une femme, arrivée aujourd'hui à l'âge de soixante-dix ans, qui a soigné son mari et ses sept enfants morts de tuberculose; le mari vécut tuberculeux jusqu'à cinquante ans et les enfants sont morts âgés de deux à trente ans.

M. Ferrand signale des faits d'un autre genre : les compagnies d'assurances sur la vie dressent des tables instructives pour la morbidité. En France, elles refusent généralement d'assurer des individus ayant des antécédents tuberculeux dans leur famille. Il n'en est pas de même à l'étranger. Or, dans les statistiques étrangères, on peut constater que la mortalité par la phtisie est toujours plus élevée chez les sujets ayant des tuberculeux dans leur famille que chez ceux qui n'en ont pas. Voici les chiffres :

	MORTS PAR PHTISIE, P. 100	
	Sans hérédité tuberculeuse.	Avec hérédité tuberculeuse.
Avant 29 ans....	35.8	51
De 29 à 40 ans..	26.3	36.6
De 40 à 50 ans..	17.6	24.6
De 50 à 59 ans..	6.7	15.7
De 59 à 69 ans..	5.8	8

Au-dessus de soixante-dix ans, la proportion change, mais cela ne peut infirmer le sens général de ces chiffres et on peut dire :

Les chances qu'un individu a de devenir phtisique sont beaucoup plus grandes si le sujet a des phtisiques dans sa famille.

Toutefois, M. Ferrand ne veut pas s'inscrire en faux contre la contagion. Elle joue un rôle comme l'hérédité. Et ces deux rôles sont variables suivant les circonstances. Le tout est de bien préciser la part qui revient à chaque élément. Il est évident que le bacille desséché et lancé dans les poussières peut infecter un sujet jusque-là sain, à condition, toutefois, que le terrain organique soit préparé et prêt pour l'infection. Le vrai danger est donc l'expectoration. C'est contre elle qu'il faut prendre les plus grandes précautions, mais contre elle seulement : la propreté et l'asepsie suffisent pour cela. L'isolement des tuberculeux est irréalisable. D'autre part, il faut aussi accorder à l'hérédité la part importante qui lui revient.

Déboisement. — Dans un mémoire sur lequel M. Marty lit un rapport, M. le docteur Jeannel insiste sur les graves inconvénients du déboisement aux points de vue géologique, météorologique et hygiénique.

Les recensements faits depuis 1871 montrent la diminution progressive de la natalité dans les trente départements déboisés. De 1886 à 1891, ces départements ont perdu 89,682 habitants par excédent des décès sur les naissances. La mortalité a été neuf fois plus forte dans ces départements que dans le reste de la France. M. Jeannel conclut en demandant que le déboisement soit considéré comme une des causes de la dépopulation, et qu'on le combatte par tous les moyens possibles.

Dr A.-J. MARTIN.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 24 février.

Le baromètre est encore en hausse, excepté dans l'extrême nord et dans l'extrême sud du continent. De fortes pressions persistent depuis l'ouest des Iles-Britanniques jusqu'à la Russie (Stockholm, 787m/m). Une dépression couvre l'Algérie et tend à se propager vers les côtes de Provence (Alger, 750m/m). Le vent est violent à Skudesness, fort du sud en Irlande, assez fort de l'est en Gascogne et en Provence. Quelques neiges sont signalées dans le nord de l'Italie, à Florence, Livourne, et vers la mer Noire. En France, on a recueilli seulement 1m/m d'eau à Perpignan et 2m/m à Clermont. On signale une aurore boréale à Haparanda.

La température descend, excepté en Irlande. Elle était ce matin de — 17° à Moscou, — 6° à Belfort, — 4° à Paris, 12° à Alger et 15° à Malte. — On notait — 6° au Ventoux, — 8° au Puy de Dôme et — 10° au Pic du Midi.

En France, continuation du vent d'est, temps beau et froid. A Paris, hier, très beau. Moyenne d'hier 23 février, 0°1, inférieure de 4°4 à la normale. Depuis hier midi, température maxim., 5°4; minim. de ce matin, — 4°3. Baromètre à sept heures du matin 770m/m7. A la tour Eiffel, max. : 0°8; min. — 4°1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer houleuse à Dunkerque, Calais; très belle à Boulogne; peu agitée au Havre, belle à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest, belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille, houleuse à Sicié, agitée à Nice.

Corse : mer agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression d'Algérie s'étend sur la Méditerranée. — En France, temps beau et froid, excepté en Provence, où des pluies sont probables.

Compagnie des messageries maritimes.

Le paquebot *Equateur*, allant au Brésil et à la Plata, a quitté Lisbonne le 23 février à 5 h. soir.

Le paquebot *Ville-de-la-Ciotat*, venant de l'Australie, a quitté Suez le 23 février à 6 h. soir.

Le paquebot *Natal*, venant de l'Indo-Chine, a quitté Aden le 23 février à 2 h. soir.

Le paquebot *Chili*, venant de la Plata et du Brésil, est arrivé à Lisbonne le 24 février à 9 h. matin.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 19 février.

Bourlet (Claude), négt en lingerie, 64, rue de la Chaussée-d'Antin. — Liquid. prov., M. Châle, 7, boulevard St-Michel.

Fleury (Alfred-Adrien-René), négt en articles de chauffage, 89, boulevard Richard-Lenoir. — Liquid. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Mathieu (Clément), fabt de meubles, 275, rue du Fg-St-Antoine. — Liquid. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 18 février (suite).

Arnaudet et Cie, société pour les expéditions, le transport et le camionnage, 11, rue St-Augustin. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Girard, négt en vins, 14, rue du Val-de-Grâce. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Masson et Cie, société pour l'exploitation d'un café-restaurant, 98, boulevard Sébastopol. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

CANAL DE BOURGOGNE

Le jeudi 26 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture de la Côte-d'Or, à l'adjudication publique des travaux ci-après :

Exhaussement des levées entre les écluses nos 24 et 37 (Saône).

Dépenses à l'entreprise.....	303.892 53
Dépenses en régie et somme à valoir.....	56.107 47
Total.....	360.000 »

Cautionnement provisoire et définitif, 12,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture de la Côte-d'Or (4e division), de neuf heures à onze heures et de deux heures à quatre heures;

2° De M. Galliot, ingénieur ordinaire, à Dijon, rue de l'Ile, n° 33, de huit heures à onze heures et de une heure à cinq heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande au préfet par lettre recommandée.

Les candidats à l'adjudication doivent soumettre, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, les pièces réglementaires au visa de M. Fontaine, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Jeannin, n° 45, à Dijon.

Ministère de l'intérieur.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAISON CENTRALE DE MELUN

Le samedi 7 mars 1896, à deux heures de relevée, adjudication, en l'hôtel de la préfecture de Seine-et-Marne, de 20,000 litres de vin rouge nécessaires au service de la maison centrale de Melun.

Il sera donné connaissance du cahier des charges au ministère de l'intérieur (direction de l'administration pénitentiaire, 3e bureau), 11, rue Cambacérès, à Paris; à la préfecture de Seine-et-Marne et à l'économat de la maison centrale de Melun.

N° 26. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Toulon, le 4 mars 1896 :

Vêtements imperméables noirs.

Dépôt de garantie exigé : 810 fr.

Adjudication à Brest, le 4 mars 1896 :

Chemises en coton tricoté pour marins et pour mousses.

Dépôt de garantie exigé : 900 fr.

Toile de cretonne en coton de couleur bleue pour paletots.

Dépôt de garantie exigé : 100 fr.

Voir les cahiers des charges à Toulon et à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau de la solde, habillements, revues).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 10 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, à Paris, rue de Grenelle, n° 103, à l'adjudication publique d'une fourniture de **12,450 poteaux en bois injecté (deux lots)**

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 1er mars 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 3e bureau), tous les jours non fériés, de dix heures à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 24 Février	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 70 75 80	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	102 82½	102 90	102 77½	102 82½
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	103	103 07½ 125	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	103 40	103 50 d50
			Pe fin p.	103 70	103 80 d25	...	... d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f ...		...	...	...	...
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 80 85 90	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
Févr.96	3½ % 01894	106f 106f 05	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	106 15	...	...	106 10
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	...	...
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f ...		...	...	...	...
...	Bons du Trésor...	...		...	...	...	...
...	Obligations du Trésor...	...		...	...	...	...
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640 ...	fin ct...	...	...	...	...
Fév. 96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	431 431 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	d do quarts, r. 100 fr.	110 111 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 571 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	573 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100 fr.	107 ...	en liq..	...	...	...	...
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f ...	1e fin c.	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	410 409 50 409 ...	fin ct...	...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT TUNISIENS garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892 (int. et amort. gar. par le Gouv. Fr.).	500 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d5f
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550 ...	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d50	...	... d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	813 815 818 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	817 50	...	...	820 ...
			Pe au 29	...	... d10	...	... d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	627 50 630 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	...	...	...
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	580 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	578 75	...	...	577 50
			Pe au 29	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...

JOUIS.	Lundi 24 Février	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France: Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	680 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	676 25	...	...	680 ...
			Pe fin c.	...	... d40	...	... d20
			Pe fin c.	683 75	... d10	...	... d5f
			Pe fin p.	...	... d40	...	... d20
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d5f
Févr.96	Obl. foncier 773%, r. 400f, t. p.	402 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do com 79,3%, r. 500f, t. p.	503 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do titres estamp..	479 ...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	do foncier 79,3%, r. 500f, t. p.	502 ...	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do com 80,3%, r. 500f, t. p.	505 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	do foncier 83,3%, r. 500f, t. p.	450 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do foncier 85,3%, r. 500f, t. p.	500 500 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 50 101 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do com 91,3%, r. 400f, t. p.	400 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv 96	do com 92,3.20%, r. 500f, t. p.	512 514 ...	fin ct...	...	...	...	...
Juin 95.	do do 350 fr. p.	501 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
Févr. 96	do foncier 95,2f 80%, 140 fr. p.	479 ...	en liq..	...	...	...	...
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do nominat.	...	fin ct...	...	...	...	...
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	62f 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
do	do do nominat.	...	fin ct...	...	...	...	...
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	567 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	do 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	455 ...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	562 563 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise). act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	794 ...	au 29..	791 25	...	...	795 ...
			Pe au 29	...	... d10	...	... d5f
do	do actions libérées..	794 795 ...	Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	... d10	...	... d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320 319 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	320 ...	...	...	...
			Pe au 29	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	515 ...	...	...	516 25
			Pe au 29	...	... d10	...	... d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	580 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	578 75	...	...	...
			Pe au 29	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	423 50 424 424 50 425 427 50 430 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	425 ...	...	...	...
			Pe au 29	...	... d10	...	... d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	182 50 183 182 50 183..	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	188 75	...	...	...
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29.	...	...	...	...
			Pe au 29	...	...	...	...
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160 161 ...	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	...	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 93	do do do 350 f. p.	...	au 29..	...	...	...	...
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Févr. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cies de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	672 671 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	455 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...

JOUIS.	Lundi 24 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	446	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 30).	635	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	440	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	66[illegible] 50 664 664 50 665..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	657	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d° .	474	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	470 50 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1525	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1523 75	... .	... ..	1525 ..
		... .	P^e fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1290 1292	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl.. Gr.-Cie).	468 50 469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	466 467 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est. 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	466 467 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	469 468 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 50 471 75 472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 75 50 473 473 75...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	615	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	465	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par l'France et l'Ital.).	469 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1279 1275	fin ct...	1271 25	... .	... ..	... ..
		....	P^e fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	467	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel- } amortiss^t		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.	472 472 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1800 1805 1800	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595 1597 1596	fin ct...	1592 50	... .	... ..	1598 75
			P^e fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1154	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	473	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	478 478 75 479 479 50..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2½ 895 remb 5 ans	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1104 50 1105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Lundi 24 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%. r. 500^f (int. gar.).	470 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°)..	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	612	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	461	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%, r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	460	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	230 226 50 230	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	437 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	404	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	572 50 573 574	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1865 1867	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	665 50 665	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1147 50 1146 50 1145 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	865	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Janv. 96	Compi^e générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	336 338 337 336	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	653	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1074 1070	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	515 517 520 515	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	518 50 516	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	...	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5^c	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	855	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5^c
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	... ...	au 29..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Nov. 95.	Métaux (Comp^ie française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	441 442	au 29..	445 ..	446 25 ...	445 ..	445 ..
			P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	280	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.		P^e au 15	... ..	... .	... ..	... ..
		7^f25 7^f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	135	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 210 fr. payés....	276 277	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 29	... ..	... .. d5^c	... ..	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3295 3297 50 3300 3305	au 29..	3300 ..	... .	... ..	3310 ..
		 3305	P^e au 29	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
			P^e au 31	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	coupon 36).....	1290	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5^c
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	vrement des 15% actribués au		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Gouvernement Égyptien)...	2232 2232 50	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	445	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 24 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480 485	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 2 ..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Cie Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	74f 74f50	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 29	.. ..	.. .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... .. C. 500 £ 110 ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £ 109 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	375 377 50 380	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 ob. ig.	375 376 377	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 29..	103 60	... .	... ..	... ..
		103 95	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 50 60 70 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 0 fr. —	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	101 20 .. C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 0 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil (Nég. ch. fixe 25f20) 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. .. Obl. 100 £ 76f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	80f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	72f 75 73f 73f25	au 29..	72 50	73	72 50	72 95
...	do do 500 £ —	72f 75 73f 73f25	Pe au 29	73 ..	73 25 d50	73 30	... .. d25
...	do do 100 £ —	73f 73f 10 25	Pe au 15	73 75	74 05 d50	.. ..	.. .. d25
			en liq.	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 80 85 90 95 103 ...	au 29..	102 75	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f	au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 30	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95..	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 50	au 29..	103 80	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104 40	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 85	au 29..	105 70	... .	... ..	105 85
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	103 25 15	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		108	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ 105 ..	Pe au 29	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garantl. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne. 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... .. d50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f	au 29..	63 50	63 80 ...	63 30	63 75
...	Coup. de 40 pes. —	65f 35 50 60 75 90	Pe au 29	... ..	... .. d1f	63 75	63 65 d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	3 1 392 393 393 50 394.	au 2 ..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	340 50 341 343 344 345.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	... ...	au 2 ..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	232	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 24 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 50 75 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au ...	103 ..	... .	... ..	... ..
...	do 200 fl. —	103	Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 400 fl. —	102 75 80	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 105 25 C. 45 fl. . ..	au 2...	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	104 50	...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	79f 75 80 80f 30	au 2 ..	79 70	.. ..	.. ..	.. ..
...	Coup. 500 fr. —	79f 75 80 80f 50	Pe au 29	.. ..	81 15 d1f	81 ..	80 75 81 15 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	79f 75 80 80f 50 50	Pe au 29	82 ..	82 50 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	79f 75 80 80f 50	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	82 60	83 .. d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	79f 75 80 80f 50	Pe au 15	82 60	84 .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	271	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	98f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	27f	au 29..	27 ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	do do C. de 100 £ cap.	27f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	207 75 208	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	176 50 177 177 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	491 491 50 492 492 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	492 50	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	491 492	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	491 50 491	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	10[illegible]	au 2 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 0	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 99f25	au 2 ..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103	au 2 ..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	102 80 90	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 80	...	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 25 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e émis. Coupures de 20 fr. de rente.	104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	106 106 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e émi. Coupures de 20 fr. de rente.	104 25 30 35 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	103 65	... .	... ..	103 10
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	93f 30 35 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	93 40	93 45 ...	93 30	93 35
do	do 3½ % 1894.....	98f 95 80 90	au 29..	98 45	.. ..	.. ..	98 75
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	.. ..	au 29..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	... ...	en liq..	... ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	98f 75 99f	au 29..	96 55	.. ..	.. ..	.. ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	631	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	..[illegible]	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	... ...	en liq.	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	92f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 29	92 50	... .	... ..	... ..
		106 25	au 2 ..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	340 341	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 24 Février	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f40	en liq..				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital		au 29..				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq..				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.		au 29..				
...	d° d° T. de 1234f. cap.		en liq..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	99f50	au 29..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 75	en liq..				
...	Obl. de 100£ cap.		au 29..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108 45	en liq..				
...	d° c. 175 f. rente.	107 50	au 29..				
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 25	en liq..				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f	au 29..				
d°	d° d° (Sér. C).	22f75	en liq..				
d°	d° d° (Sér. D).	22f10 15	au 29..	22 10			22 15
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	450 438	Pe au 29			d50	d25
...	d° Obl. 2500 f. c.	438 437 436	en liq..				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	475 476	au 29..	467 50			
...	d° de 2500 fr. —	467 50 469 470 469 50	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —	467 50	au 29..				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	492 50 491 492	Pe au 29				d25
...	d° Obl. de 2500 f. —	487 50 25 487 486 50	en liq..				
...	d° Obl. de 12500 f. —		au 29..				
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	103	Pe au 29			d10	d25
			Pe au 15			d10	d25
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres Obl. de 500 f. cap. amortis preser. Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	395	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d25
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	437 50 439 75 440	en liq..				
			au 29..				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Égypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	97f 97f25	en liq..				
		97f	au 29..	96 75			
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	52f	Pe au 29			d10	d2f
...	Coup. de 100£ —	50f50 75	en liq..				
			au 29..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agiott. 38.50. (ex-coupon 10)	558	en liq..				
			au 29..	560			
			Pe au 29			d10	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	575 576 577	en liq..				
			au 29..	575			577 50
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	605 606 606 50 607 605.	en liq..				
			au 29..	603 75	605		603 50 603 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).		en liq..				
			au 29..				
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).		en liq..				
			au 29..				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	en liq..				
			au 29..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 16).		en liq..				
			au 29..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	63f75 64f50 63f75 64f.	en liq..				
			au 29..	63 75			
			Pe au 29			d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	155	en liq..				
			au 29..	155			
Nov. 95	d° obl 3%, 1re série, r. 500 f.	254 255 256 257 50 258.	en liq..				
			au 29..				
Fev. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	241	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc privil.), act 500 f., t p.	785	en liq..				
			au 29..	790	791 25		788 75 791 25
Sept. 95	d° obl 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth n° 1 à 803083..	474	en liq..				
			au 29..				

JOUIS.	Lundi 24 Février	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., n°s 803084 à 950486....	466 464	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° anc. rés., 10e emiss., n°s 950487 à 1138938. 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		Pe au 29			d10	d5f
			en liq..				
		462 75	au 29..				
d°	d° nouv. rés. (8e A), 1re à 4e ém., 1re hr., n°s 1 à 425000.	473 25 473 474 50 475	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	300	en liq..				
			au 29..				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid a), a. 500 f., t. p.	52f	en liq..				
			au 29..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	237	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29				d5f
			en liq..				
Janv. 96	d° Obilg. 3%. remb. 500 fr.	357 356 50 357	au 29..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	361 360 361 361 50	au 29..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 29..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé		en liq..				
			au 29..	107 50	110		107 50 108 75
			Pe au 29			d5f	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	245 247 50 250 249	au 29..	248 75			
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230 231 232	au 29..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	222 223 224 225 226 227	au 29..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	217 219	au 29..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	217 217 25 217 50 219	au 29..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	234 235 233	au 29..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	245 244 245 50 246	au 29..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	239 240 240 50 241	au 29..				
d°	d° d° d° 2e hypoth., n°s 1 à 100000.....	220 220 50	au 29..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., n°s 1 à 60000.....		au 29..				
	(int. et amort. garantis).						
Août 95	d° Act. estamp. Lérida a Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	210	en liq..				
			au 29..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	64f25 63f75	en liq..				
			au 29..				
			en liq..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., n°s 1 à 575000.	131 132 133 134 134 50	au 29..				
			en liq..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	130 131 132 133 134	au 29..				
			en liq..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	300	au 29..	301 25	301 25	298 75	300
			Pe au 29			d10	d5f
			en liq..				
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	168 169 170 171 25	au 29..	170	172 50	168 75	172 50
			en liq..				
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. se Madrid à Saragosse et Alicante.	315 316 50 319 322 320	au 29..	315			317 50
			Pe au 29			d10	d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.: — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.	303 304 306 308 310 309	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	296 297 50 299 50 300	en liq..				
			au 29..				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	390 394 390 394	en liq..				
			au 29..	387 50			390
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	95f	en liq..				
			au 29..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclie et de chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq..				
			au 29..	130			
			Pe au 29			d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	470 472 470 468 466	en liq..				
			au 29..	473 75			471 25
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	150	en liq..				
			au 29..	150			151 25
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièce t., t. p., n°s 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	545 540	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	569 50	en liq..				
			au 29..	5 8 75			
			Pe au 29			d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép. d'Alger 3½ %, 93, 1re s., r. 500f	.. ..	.. ..
d° 2e s., n° 7,584 à 1,8[illegible]57, r. 500f	510 ..	.. ..
d° de Constantine, 4½ %, 1861	.....	.. ..
d° de la Calle, 3 % 87, r. 500f	.. ..	.. ..
d° de la Réunion, 4½ %, r. 500f	.. ..	.. ..
d° de l'Ain et Cher 4 % 87, r. 500f	.. ..	.. ..
d° de la Sarthe 3½ % 94, r. 500f.	.. ..	.. ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr.	120 50	119 50
Amiens (Ville d'), 3½ % 86, r. 500f	.. ..	.. ..
Besançon 3½ % 92, r. 500 fr. lib	.. ..	.. ..
Besançon (Ville de), 3½ %, r. 500f.	498 ..	.. ..
Bône (Ville de), 1871 4½ %	.. ..	.. ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 1000 fr	124 ..	.. ..
d° 81, 4 %, r. 500	512 50	.. ..
d° 91, 3½ %, r. 500f	.. ..	.. ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500f	.. ..	.. ..
Cannes (Ville de), 81, 4 %, r. 1000f.	.. ..	.. ..
Cadix, 4 %, 1860 remb. 500 fr.	.. ..	.. ..
Lille (Ville de), 1841, 3 %, r. 100 f.	126 25	.. ..
d° 99, 3½ %, r. 500 f.	.. ..	.. ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Lyon (Ville de), 1860, 3 %, r. 100f	103 ..	.. ..
Montpellier (Ville), 3 % %, r. 400 fr	46.7 50	.. ..
d° 3½ %, 91, 140 fr p	.. ..	.. ..
Nantes (Ville), 3 0/0 %, 1894, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Perpignan (Ville), 3½ %, r. 500 fr	.. ..	.. ..
Rochefort (Ville), 3 0/0 %, 91, r. 500f.	.. ..	.. ..
Rochefort (Ville), 3 0/0 %, 91, r. 500f.	.. ..	.. ..
Tours (Ville de), 1er lot 1er s. 500f.	44 ..	.. ..
Rochefort et Tourcoing, 3 40 %, 33, 3e p. payés	.. ..	.. ..
Tours, 3 0/0 à 3½ %, 94, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Troyes (Ville), 3 0/0 %, 94, r. 500 fr	.. ..	.. ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 ..	.. ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. de fer du), act. de jouiss.	680 .	.. ..
Nord, d° act. de jouiss	1475 ..	1456 .
Ouest, d° act. de jouiss	660 ..	.. ..
Compagnie (C.e des ch. de fer de la)	.. ..	.. ..
Ch. de fer à voie étroite (C.e des), act. 500 fr., 250 fr. payés	.. ..	.. ..
Dauphiné et Savoie (C.e du ch. de fer du), a. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	.. ..	.. ..
Drôme (C.e des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex c. 7)	.. ..	.. ..
Economiques du Nord (C.e chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex c. 24)	.. ..	.. ..
Landes (C.e Ch. de f. d'int. local du dép.), a. 500f, 450f p. (nom.)	.. ..	.. ..
Médoc, a. t. 500 fr., tout payé	365 ..	.. ..
C.e Méridionale de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.)	.. ..	.. ..
Rhône (C.e du Rhône (C.e des ch. de fer), act. 500 fr., t. p	506 .	.. ..
Ceinture, Firmin, Rive de Gauche et extension (C.e des ch. de f. à voie étroite de), (ex coupon 19)	.. ..	.. ..
Tramw. (C.e gén. Fr.), a. 500f, t. p.	475 ..	.. ..
d° du dép. du Nord (ex c. 7)	38 50	.. ..
d° de Paris et dép. de la Seine	.. ..	.. ..
Voies ferr. économiques (C.e Fr. des), act. 500 fr., t. p (ex c. 9)	605 ..	600 ..
Vicinaux (C.e des Dizer), a. 500f, t. p.	.. ..	.. ..
Ain (Chem. v. de Jodan, r. 500f, t. p.	5.2 ..	.. ..
Nord (Ch. v., etc.), r. 500 f., t. p.	4[illegible]8 ..	.. ..
Gil à Chalons, Ain, ducs par 1 f.	625 ..	.. ..
Banque Algérie, a. 500f (ex c. 83)	1[illegible]2 ..	.. ..
d° Indo-Chine a. 500f, 125f p.	729 ..	.. ..
d° 4 mars, 375f restant à payer.	.. ..	.. ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	.. ..	.. ..
C.ie Fonc. Alger., a. 500 fr. t. p	. .	. .
Crédit Foncier colonial, act. 500f, tout payé	64 50	.. ..
Assur. Compl. des Entrepôts (c. 51)	130 ..	126 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (C.ie fermière des), act. 1,8[illegible]00 f. p. (ex c. 23)	4150 .	.. ..
Gaz (C.ie centr. d'), a. 500f, t. p	.....	.. ..
Mines de charbons à 1/23,000 t. p.	11.5 ..	.....
Mines du Laurium a. 500 fr. t. p	5[illegible] .	.. ..
Mines de fer de Halla a. 500f, 400p	[illegible] ..	.. ..
d° act. 500 fr. t. p	750 ..	.. ..
Le Nickel a. 500f, t. p (ex c. 12)	... ..	.. ..
Fil. Pelletier et haut, a. 500 fr., t. p	.. ..	.. ..
Tuyaux de cuivre, a. 500 fr., t. p	.. ..	.. ..
Aciéries de France a. 500f, t. p	435 ..	.. ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p	... ..	.. ..
Loire (Aciéries de haut.), a. 500f, t. p	... ..	.. ..
Aciéries d'Alais et Camargue (C.ie des), act. 500 fr., t. p. (ex coupon 4)	235 ..	.. ..
Cokes (Cokeries Perret (C.ie des), act. 500 fr., tout payé (ex c. 1)	... ..	.. ..
Five-Lille act. 500 fr., t. p.	655 ..	650 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex c. 1.)	... ..	.. ..
Haute Pourn. marine et ch. de fer	885 ..	.. ..
Méditerranée (Forges et Chant.)	... ..	.. ..
Métaux Parisiens, act. 500 f., t. p	... ..	.. ..
Métaux Benn. (C.ie a. 500f, t. p	1295 ..	1290 ..
C.ie Chevrier (métaux), a. 500f, t. p	450 .	445 .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	317 50	315 .
L. Urbaine (C.ie Paris.), a. 500f, t. p	90 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.	285 ..	.. .
Ag. Havas, a. 500f, t. p. (ex c. 22)	... .	.. .
Annuaire Bottin, a. 500f, t. p.	.....	.....
Bénédictine (Fée (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Port.d, a. 500f, t. p	... ..	.. ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p (ex c. 2)	... ..	.. ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1890 ..	.....
Edison (C.ie continentale), a. 500f, t. p.	54[illegible] .	515 .
Entrepr. ind. et riv. (C.ie), a. 500f	300 ..	.. ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p	2710 ..	.....
Le Figaro a. 1/13,200 t. p (ex c. 26)	1072 ..	1055 ..
Instit. Cusenier et C.ie, a. 500f, t. p	760 ..	751 .
C.ie Moulins de Corbeil a. 500 fr	2[illegible]0 ..	.. ..
Imprr. et Libr. Chatz a. 500f, t. p	.... .	.. ..
Jardin zool. d'Acclim. a. 500f, t. p.	.... .	.. ..
Laiterie (C.ie gén. des), a. 500f, t. p.	.... .	.. ..
Lilas Militaire, a. 500f, t. p. (ex c. 5f)	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex c. 57)	14[illegible] ..	1320 .
Petit Parisien (Part. bén.) (ex c. 35)	975 ..	.. .
Le Printemps (C.ie), a. 500 fr., t. p	705 ..	.. .
Procédés Pucel Pichet, a. 500f, t. p	.... .	.. ..
Richer (ann. C.ie), Frenne et C.ie, succes., act. 500 fr., tout payé.	1491 .	1399 .
Tour Eiffel, exp. t., act. de jouiss.	340 ..	.. ..
d° parts bénéficiaires...	315 ..	.. ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.) 5 %, r. 500f.	238 50	232 ..
Bruxelles, 4½ %, remb. 500 fr.	419 ..	.. .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	.... .	.. ..
Colonies Fr. (C.ie des), 3 %, r. 500 f.	425 .	.. ..
Départementaux (Ch. de f.) 3 %, r. 500 f. (gar. des dép. et de l'Etat)	457 ..	455 ..
Bône (Strasbourg à), r. 625f (int. g.)	.... .	.. ..
Huenze, 3 %, rembours. 500 fr.	.... .	.. ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr.	.... .	.. ..
Ain (Izy, etc., 3 %, r. 500f. (garantie de l'Etat)	.... .	.. ..
Méchéria à Ain Sfra 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat)	436 ..	.. ..
Medjbah à Méchéria 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat)	.... .	.. ..
Montagnac à Tiret 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat)	449 50	449 ..
Saint-Etienne 5 %, remb. 1250 fr.	.....	.. ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr.	423 50	.. ..
C.ie Nouvelle de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr, garantie.	.... .	.. ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	.... .	.. ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	4[illegible] ..	4[illegible] ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	.. ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500f (g. par l'Etat).	.... .	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr	... ..	... ..
Gisors-Vernon 3 %, remb. 500 fr	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
d° 1851, 5 %, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
d° 1859, 4 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Havre, 1847-47, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr.	.....	.....
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr	.....	.....
Déplorables des Bouches du Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Fonds Fr (Prov. de), 5 %, ob. 500f	152 ..	151 ..
Tramw (C.ie gén. Fr.), 5 %, r. 500f.	... ..	... ..
Venezuéliens (C.ie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr.	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 450f.	... ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350f	... ..	... ..
Soc. Foncr. Lyonnaise, 4 % au n° n° 1 à 25,000, remb. 500 fr	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n° 25,001 à 74,000	457 50	... ..
C.ie Franco Algér.e, obl. A, r. 1000	43 75	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr.	513 50	... ..
Eaux (C.ie gén.) 3 %, r. 500 fr.	471	... ..
C.ie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500	512 50	... ..
C.ie Centrale du Gaz, 5 %, r. 500 f.	310 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500f.	... ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Eaux L.e, 6 %, 1re et 2e em., r. 450f	173 ..	... ..
Mexicaux (C.ie fr.), o. bvp. 4 %, r. 500f	415 .	... ..
Messageries Lafit. 3½ %, r. 500f.	490	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr.	514 50	... ..
Voitures à Paris 4 %, remb. 500f	514 50	... ..
Urbaine (C.ie Paris.e), 5 %, r. 500f	3[illegible] ..	... ..
C.ie Transatlant., 3 %, r. 500 fr.	445 .	... ..
Etablissem.ts Duval, 4 %, r. 500 fr	... ..	... ..
Moulins de Corbeil 4½ %, r. 500f	487 ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., 5 %, r. 500f	465 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 500f	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 500 fr.	617 ..	... ..
Presse (Bonn.), r. en lots et primes	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.)	22 ..	.. ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr	15 ..	.. ..
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	326 50	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.	662 ..	651 50
d° 3 %, rembours. 500 fr.	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr.	96 ..	95 50
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 5[illegible] (n. c. f. 2[illegible]20)	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 60 (ex coup.).	339 25	339 ..
Dette Autrich. 5 %, convertie, nég. ch. lxxe 250. Obl. 5 fl., r. (arg.)	.. ..	... ..
Galicia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	.. ..	... ..
Canada, 4 % garantis	... ..	... ..
d° non garantis	... ..	... ..
Cundinamarca (Prov.) 6 %, 88 nom. r. 500f	2[illegible] ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500f.	205 .	203 .
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1[illegible]40) cap.	100 50	... ..
Etats-Unis (Cons 4 % (n. c. fl. xe 5f)	... ..	... ..
Finlande (Etat de), 4 %, 92, r. 500 f.	... ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. c. fl. 2[illegible]10)	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothèc., r. 500 f.	.. .	. .
Mahonais, 6 %, 1887, r. 500 fr.	520 .	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Rom. n. 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5f. r.	.. ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %	. .	.. ..
Ouv. Québec 80, 4½ %, r. 500 fr.	. .	.. ..
Russie, 5 %, 1822 (nouv. ch. 9[illegible]20)	139 75	. .
d° Bilets mental, 4 %, r. 500 f. m	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr. Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Hépic. intéressés des eaux de Tunis (C.ie), act. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Charb. Min. et Usin. de Sosnowicze ac. 12 r. m. 500 f. t. p. (ex c. 5)	980 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande C.ie), act. 250 fr., t. p. (ex coup. 16)	525 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internationale), act. 500 fr., t. p. (ex coup. 29)	527 50	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p	.. ..	.. ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3 %	91 ..	90 ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	242 ..	. .
Nord-Belges, 3 %	... ..	... ..
Sud de l'Espagne, Spécialités Régovia à Médina 3 % (1re hyp.)	... ..	... ..
Canal de l'Espagne	132 ..	. .
Portugais, 4 %	107 50	105 ..
Cordoue à Séville, 3 %	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothèc. 5 %	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig 250 fr., rembours. 300 fr.	275 ..	... ..
Banques hypothèc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.	521 ..	... ..
Crédf Fonc. Egyp. 4 %, 01, r. 1[illegible] f.	485 ..	... ..
C.ie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	3[illegible] ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie méridi., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowicze 5 %, remb. à 500 fr.	525 ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500f.	... .	.. ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	94 50	.. ..

VALEURS DE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court	Papier long.
2½	Hollande	205¼ à 205¼	206 . à 206¼ et 4 %
3 %	Allemagne	122 . à 122¼	122½ à 122 . et 4 %
4 %	Espagne	418¼ à 418¾	418¾ à 417¾ et 4 %
5 %	Portugal	432 . à 432	432 . à 432 . et 4 %
4½	Vienne	206¾ à 207¼	206¾ à 207¼ et 4 %
6 %	Belgrade	264 . à 266 .	262 . à 261 . et 4 %
..		.....	.....

VALEURS DE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres	25 3[illegible] à 25 23	25 24¼ à 25 27½ . %
	d° chèque	25 21 à 25 24¼	..... à .... — %
2½	Belgique	5 32 à 1/32 p°	1/32 p. à 3/32 p. 2½ %
3½	Suisse	7/10 à 5/10 p°	5/16 p° à 3/16 p. 3½ %
5 %	Italie Gênes	10¼ à 10¼ p°	10¾ à 10¾ p° 5 %
4 %	New-York (En or.)	515¼ à 516¼	512¼ à 515¼ . 4 %
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. pair à ... 0/00 p°.

Argent en barre à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 47d . à 475 .. 0/00 p°.

Quadruples Espagnols	80 25	à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25	à 80 75
Piastres Mexicaines	2 20	à 2 75
Souverains Anglais	25 .	à 25 [illegible]
Banknotes	25 2[illegible]	à 25 5
Aigles des Etats-Unis	25 70	à 25 90
Guillaume (20 marks)	24 50	à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 65	à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	20 .	à . .
d° d° ½ imp., d°	20 .	à . .
Couronnes de Suède	27 40	à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 6 mois		4 %
d° De moins de 1 an		3½ %
Banque de France : Escompte		3 %
d° Avances		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2½ %		Mdi. 90 9/16
d°	1 hoe.	90 9/16
Vienne, Métallique	Papier	104 9[illegible]
d° d°	Monnaie	101 .
Crédit Autrichien		3[illegible] 10
Chemins de fer autrichiens		171 .
Change sur Londres	Demande	120 30
d°	Offre	121 ..
Change sur Paris	Demande	47 50
d°	Offre	47 80
Lois	113 .	Napoléon 9 57.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 24 Février.

SUCRES les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1 % %)	DISPONIBLE et Livrable
Blanc n° 3	31 50 à 31 25
Roux 88° nets	32 75 à 32 50
Raffines bonne sorte	101 .. à . .
d° belle sorte	101 50 à . .
Certificats de sortie	61 .. à . .
Mélasses indig. de raffinerie	. . .. à . .
Blanc n° 3. Courant du mois. (Livrable)	31 50 à . .
d° Mars (Livrable)	33 75 à . .
d° 4 mars (Livrable)	31 125 à 31 . .
d° 4 de mai (Livrable)	31 50 à . .
d° 4 d'octobre (Livrable)	32 . . à 31 875

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé, Entrepôts Paris (Escompte 2 %)	31 25 à . .
Courant du mois (Livrable)	31 25 à . .
Mars (Livrable)	32 75 à 31 50
Mars avril (Livrable)	32 . . à 31 75
4 chauds (Livrable)	32 50 à 32 25
4 derniers (Livrable)	32 50 à 32 25

HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
Courant (Livrable)	48 25 à . .
Mars (Livrable)	48 75 à 48 25
Mars avril (Livrable)	48 75 à 48 25
4 de mai (Livrable)	49 50 à 49 . .
4 derniers (Livrable)	49 50 à 49 . .

HUILE DE COLZA Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 % %)	
Colza tous fûts gelée	55 75 à . .
— — dégelée	56 75 à . .
— en tonnes gelée	57 75 à . .
— — dégelée	58 75 à . .
— épurée en tonnes gelée	65 75 à . .
— — dégelée	66 75 à . .
Courant (Livrable)	55 50 à . .
Mars (Livrable)	56 25 à 55 75
Mars avril (Livrable)	56 50 à 56 . .
4 de mai (Livrable)	55 . . à 54 75
4 derniers (Livrable)	55 50 à 55 75

FARINES 12 MARQUES 1re sac de 154 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)	
Courant (Livrable)	41 . . à 40 75
Mars (Livrable)	41 . . à 41 . .
Mars avril (Livrable)	41 25 à . .
4 de mars (Livrable)	41 50 à 41 25
4 de mai (Livrable)	42 50 à 42 25
. . . . .	. . . . à . . . .

COURS du 19 Février.

SUIF DE PLACE

43f 1/2, en pains, les 100 kilos . 51 .. à . . ..

SUIF DE PROVINCE

43f 1/2, fondu, en gare Paris.... 51 . à .....

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Ministère de la justice.

M. PINE (Paul), employé de commerce, né à Roanne (Loire) le 17 juillet 1851, demeurant à Paris, sollicite la substitution de son nom patronymique en celui de PLINE.

J. MANSAIS, *référendaire au sceau de France.*

COMPAGNIE PARISIENNE

D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

MOIS	RECETTES DE GAZ		AUGMENTATION	
	1896	1895	en 1896	soit °/°
Janvier ..	9.363.546 05	9.157.133 65	206.412 40	2.25

CHEMINS DE FER DE L'EST-ALGÉRIEN

L'assemblée générale annuelle des actionnaires est convoquée le mercredi 1er avril 1896, à quatre heures de l'après-midi, 31, rue Pasquier. — MM. les actionnaires, porteurs de dix actions au moins, devront déposer leur titres, avant le 22 mars, au SIÈGE SOCIAL, 31, rue Pasquier, ou au Crédit Industriel, 66, rue de la Victoire.

SOCIÉTÉ ANONYME DES EAUX D'ENGHIEN

Capital social 600,000 francs.

Assemblée générale ordinaire du mardi 10 mars 1896, à Enghien, au siège de la Société (Etablissement thermal), à 2 heures précises.

ORDRE DU JOUR :

Rapport du Conseil d'administration ;
Rapport du commissaire aux comptes ;
Examen des comptes de l'exercice 1895 ;
Situation au 1er mars 1896 ;
Résolutions en conséquence.

SOCIÉTÉ DES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DE St-DENIS

Les assemblées générales ordinaire et extraordinaire auront lieu le mardi 10 mars 1896, à deux heures, chez MM. Pleyel, Wolff et Cie, 22, rue Rochechouart.

Ordre du jour. — Examen des comptes; fixation du dividende; nomination d'administrateurs et de commissaires des comptes; modification aux statuts.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Basses-Alpes

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition en date du vingt-trois mars mil huit cent quatre-vingt-quinze, renouvelée et modifiée par une seconde pétition en date du trente et un août suivant, M. Teisserenc de Bort (Léon-Philippe), agissant en qualité de président du conseil d'administration de la société française des minerais de soufre d'Apt dont le siège social est à Paris, 92, rue Saint-Lazare, sollicite, pour ladite société, une concession de mines de soufre sur le territoire des communes de Montfuron, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux, Dauphin, Saint-Maime, Volx et Manosque, arrondissement de Forcalquier.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

A l'ouest, par une ligne brisée A B C D formée : 1° par une ligne droite A B joignant le point A, angle ouest de la ferme des Bourdins, au point B, angle nord de la ferme des Plaines; 2° par une ligne droite B C joignant le point B au point C, angle nord-ouest de la ferme Issotier ; 3° par une ligne droite C D joignant le point C à l'angle nord-ouest de la ferme Saye et prolongée jusqu'à la rencontre de la rive droite du Largue, point D. (La partie de cette ligne brisée comprise entre le point B et la ferme Saye formant les limites est et sud-est de la concession de mines de soufre de Saint-Martin-de-Renacas instituée par décret du 5 juin 1890);

Au nord, par la rive droite du Largue depuis le point D jusqu'au point E, le point E étant l'intersection de la rive droite du Largue avec le prolongement d'une ligne droite joignant le point F, angle sud de la ferme Dherbès, à l'angle est de la ferme Champourdier;

A l'est, par une ligne droite joignant le point E au point F ci-dessus défini ;

Au sud, par une ligne brisée F G H A formée: 1° par une ligne droite F G joignant le point F au point G, angle sud de la ferme Piole ou Gaude ; 2° par une ligne droite G H joignant le point G au point H, angle sud de la ferme Lubeau ou Valmiane; 3° par une ligne droite H A joignant le point H au point A de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de deux mille cent quarante-cinq hectares cinquante-cinq ares.

Une partie du périmètre ci-dessus défini a déjà fait l'objet d'une demande en concession de la part de MM. Fascio et Redier. Cette demande a été portée à la connaissance du public par avis du trente janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

Il déclare que la société française des minerais de soufre d'Apt est déjà propriétaire de la concession de mines de même nature, des Tapets, instituée par décret du 12 août 1857, située sur le territoire des communes d'Apt et de Saignon, département de Vaucluse, et d'une étendue superficielle de soixante-dix-huit hectares.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètres pour 100 mètres de la concession sollicitée.

ARRÊTÉ

Le préfet du département des Basses-Alpes,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880 ;

Vu le décret du 23 octobre 1852,

Arrête :

Le présent avis sera publié pendant deux mois à Montfuron, Villemus, Saint-Martin-les-Eaux, Dauphin, Saint-Maime, Volx, Manosque, Forcalquier et Digne.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera en outre adressé aux préfets de la Seine et de Vaucluse qui sont priés de le faire également afficher, pendant le même délai, à Paris, où est situé le siège de la société pétitionnaire, et à Avignon, Apt et Saignon.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche et au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Digne, le 20 novembre 1895.

Le préfet des Basses-Alpes,
DURIEU.

TERRAIN lib. de loc. AV. DE LA RÉPUBLIQUE, 33. Ce 678m, fac. 26m 73. M. à pr. (300f. le m.) **203.475f.** A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, le 17 mars 1896. S'adr. à Me CHAMPETIER DE RIBES, notaire à Paris, 8, rue Ste-Cécile.

Spectacles du Mardi 25 Février.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *la Favorite* et *Coppélia.* — Vendredi, *Tannhæuser.* — Samedi, *Thaïs* et *Coppélia.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Ruy Blas.* — Jeudi et samedi, *Grosse fortune.* — Vendredi, *Mlle de la Seiglière.* — Jeudi, en matinée, *le Ouvrier* et *le Gendre de M. Poirier.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Leprestre, Belhomme, Jacquet, Dufour, Thierry, Thomas ; Mmes Ch. Wyns, Leclerc.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *le Barbier de Séville* et *Galathée.* — Jeudi, *Paul et Virginie.* — Vendredi, première représentation d'*Orphée.* — Samedi, *Mireille* et *Cavalleria rusticana.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Montbars, Paumier, Siblot, Coste ; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, jeudi et samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle*; jeudi, en matinée, conférence de M. Francisque Sarcey et le *Verre d'eau.* — Vendredi, *les Héritiers* et *l'Ecole des Vieillards.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : H. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numés, Grand ; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès ; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douano, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse ; Mmes Cassive, A. Lericho, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Miss Helyett*, vaudeville-opérette en 3 actes, de M. Maxime Boucheron, musique de M. Edmond Audran : Piccaluga, Huguenet, Ch. Lamy, Barral, Dupré ; Mmes Alice Favier, Rosine Maurel, Bonheur.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo ; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 56. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 26 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 26 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi d'un décret reconnaissant le droit à la médaille coloniale aux militaires et aux marins qui ont fait partie de la mission ayant opéré dans les territoires du Moyen-Niger, du 23 janvier au 2 août 1895 (page 1089).

Décret portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 1089).

— nommant le contrôleur général de l'exploitation commerciale des chemins de fer (page 1090).

— relatif aux retenues opérées sur le salaire des cantonniers de l'Etat et à la bonification des pensions viagères provenant de ces retenues (page 1090).

Arrêtés nommant des percepteurs (page 1091).

Documents du ministère de la guerre :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi d'un décret modifiant l'article 63 du règlement des 16 novembre 1887 et 18 mars 1889 sur le service de l'habillement dans les corps de troupes (page 1092).

Décret portant nominations dans le corps militaire des douanes (page 1092).

Arrêté portant exercice du droit de réquisition dans la commune de Casteljaloux (page 1092).

Décision désignant les officiers généraux chargés en 1896 de l'inspection générale des troupes, services et établissements de l'artillerie et du train des équipages militaires (page 1092).

— portant mutations dans la cavalerie (page 1092).

— portant modification au tableau d'avancement de la gendarmerie (page 1092).

Documents du ministère de la marine :

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour l'élaboration d'un projet de torpilleur sous-marin (page 1093).

Décrets portant concession de pensions (page 1093).

Documents du ministère des colonies :

Décret nommant un gouverneur des colonies (page 1094).

— portant nominations dans le personnel des résidences à Madagascar (page 1095).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1095).

Sénat. — Bulletin de la séance du mardi 25 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1095).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 25 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1096).

Avis et communications. — Avis relatif aux télégrammes dits « à transmission différée », échangés à tarif réduit entre la France ou la Corse et l'Algérie ou la Tunisie (page 1098).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 149 à 154).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 305 à 306).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 121 à 124).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 25 Février 1896.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 22 février 1896.

Monsieur le Président,

Les militaires faisant partie de la mission qui a opéré dans les territoires du Moyen-Niger en 1894-1895 ont eu à soutenir des engagements très vifs et à endurer de grandes fatigues pendant la période comprise entre le 23 janvier 1895 et le 2 août suivant.

Ces opérations paraissent devoir être comprises au nombre de celles qui donnent droit à la médaille coloniale.

En conséquence, j'ai préparé, après entente avec M. le ministre de la marine, un projet de décret dans ce sens, et j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le Président de la République française,

Vu l'article 75 de la loi de finances du 26 juillet 1893;

Vu le décret du 6 mars 1894, rendu pour l'application de cet article;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Le droit à la médaille coloniale est acquis, dans les conditions fixées par le décret du 6 mars 1894, aux militaires et marins de tous grades ayant fait partie de la mission qui a opéré dans les territoires du Moyen-Niger, du 23 janvier 1895 au 2 août 1895.

Art. 2. — Le ministre de la guerre et le ministre de la marine sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le ministre de la marine,
ÉDOUARD LOCKROY.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Rouen, M. O'Reilly, vice-président du tribunal du Havre, en remplacement de M. Godefroy, décédé.

Vice-président du tribunal de première instance du Hâvre, M. Deuve, juge d'instruction au siège de Rouen, en remplacement de M. O'Reilly, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance de Rouen, M. Billard, président du siège des Andelys, en remplacement de M. Deuve, qui est nommé vice-président.

Président du tribunal de première instance des Andelys, M. Cordier, juge au siège de Valenciennes, en remplacement de M. Billard, qui est nommé juge à Rouen.

Vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Quercy, président du siège de Brive, en remplacement de M. Laubadère, admis à faire valoir ses droits à la retraite. (Décret du 1er mars 1852, art. 1er, et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er.)

Président du tribunal de première instance de Brive, M. Alayrac, président du siège de Gourdon, en remplacement de M. Quercy, qui est nommé vice-président à Bordeaux.

Président du tribunal de première instance de Gourdon, M. Zéglicki, juge d'instruction au siège de Mauriac, en remplacement de M. Alayrac, qui est nommé président à Brive.

Juge au tribunal de première instance de Mauriac, M. Fourguette, juge suppléant au siège de Muret, en remplacement de M. Zéglicki, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Albanel, juge suppléant chargé de l'instruction au même siège, en remplacement de M. Franqueville, qui a été nommé président à Amiens.

Juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine, M. Lantz, substitut du procureur de la République près le siège de Dreux, en remplacement de M. Albanel, qui est nommé juge.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dreux, M. Pressard, juge suppléant au siège de Pontoise, en remplacement de M. Lantz, qui est nommé juge suppléant à Paris.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Pontoise, M. Piédelièvre, juge suppléant au siège de Corbeil, en remplacement de M. Pressard, qui est nommé substitut du procureur de la République.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Corbeil, M. Forestier, juge suppléant au siège de Bar-sur-Aube, en remplacement de M. Piédelièvre, qui est nommé juge suppléant à Pontoise.

Juge au tribunal de première instance de Castellane, M. Just, juge suppléant au siège de Draguignan, en remplacement de M. Decuers, démissionnaire.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Châtillon-sur-Seine, M. Godinet (Léon-Charles), avocat, en remplacement de M. Collart, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Chaumont, M. Gilbert (Maurice-Marie-Charles), avocat, en remplacement de M. Chantelot, qui a été nommé juge suppléant à Dijon.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Péronne, M. Lamarque d'Arrouzat (Henri-Joseph-René), avocat, en remplacement de M. Hannequin, qui a été nommé juge suppléant à Dunkerque.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Omer, M. Sergeant (Jules-Jean-Baptiste-Joseph), avocat, en remplacement de M. Proteau, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

Art. 2. — M. Robillard, juge au tribunal de première instance de Rouen, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Deuve, qui est nommé vice-président.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Par décret en date du 25 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Bernard (Antoine), inspecteur principal de l'exploitation commerciale des chemins de fer, est nommé contrôleur général de l'exploitation commerciale des chemins de fer.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'article 66 de la loi de finances du 16 avril 1895, portant que le crédit mis à la disposition du ministre des travaux publics pour bonifier les pensions de retraite des cantonniers de l'État sera réparti suivant un règlement d'administration publique ;

Vu la loi du 20 juillet 1886, relative à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse ;

Vu le décret du 30 décembre 1886, portant règlement d'administration publique sur le fonctionnement de ladite caisse ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

CHAPITRE Ier

Retenues opérées sur le salaire des cantonniers de l'Etat.

Art. 1er. — Les cantonniers de l'Etat de tout âge, de toute classe et de tout grade, employés sur les routes nationales, sur les rivières et canaux et dans les ports maritimes, subissent une retenue dont le produit, sauf l'exception mentionnée à l'article 7 ci-après, est versé à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Art. 2. — La retenue est fixée au vingtième du salaire, ledit vingtième augmenté ou diminué, s'il y a lieu, et conformément au barème annexé au présent décret, de la moindre quantité nécessaire pour former en une année un multiple de 4 fr.

Art. 3. — Un dixième de la retenue ainsi fixée pour l'année est retranché du salaire de chacun des cinq premiers mois de chaque semestre commençant le 1er janvier et le 1er juillet, quelles que puissent être d'ailleurs les variations accidentelles de ce salaire.

En cas d'insuffisance dudit salaire pour le prélèvement dont il s'agit, la retenue est reportée sur le mois suivant.

Art. 4. — Les cantonniers ne sont soumis à la retenue qu'à partir du 1er janvier ou du 1er juillet qui suit leur entrée au service.

Art. 5. — Les retenues sont mandatées collectivement par semestre, au nom des régisseurs ; ceux-ci remettent, après les avoir acquittés, les mandats délivrés en leur nom aux caisses publiques désignées par l'article 1er du décret du 30 décembre 1886.

La remise desdits mandats doit être effectuée dans le courant du sixième mois de chaque semestre.

Art. 6. — Les versements sont faits à capital aliéné.

L'âge normal de l'entrée en jouissance de la pension est fixé, pour le cantonnier, à soixante ans. L'entrée en jouissance de la pension est ajournée jusqu'à soixante-cinq ans lorsque, sur sa demande, le cantonnier est maintenu en activité après soixante ans.

Toutefois, si le cantonnier quitte l'administration avant soixante-cinq ans, il a le droit d'obtenir la liquidation de sa pension à toute année d'âge accomplie de soixante et un à soixante-quatre ans.

L'entrée en jouissance de la pension de la femme du cantonnier doit coïncider avec l'entrée en jouissance de la pension du mari, à moins qu'à cette époque la femme n'ait dépassé soixante-cinq ans ou n'ait pas encore atteint cinquante ans.

Art. 7. — Tout cantonnier maintenu en activité après soixante ans continue à subir sur son salaire la retenue indiquée à l'article 2. Mais toutes les retenues exercées après soixante ans sont déposées à la caisse d'épargne, au nom du titulaire.

CHAPITRE II

Bonification des pensions viagères provenant des retenues sur le salaire des cantonniers de l'Etat.

Art. 8. — Lorsqu'un cantonnier quitte l'administration, l'Etat verse à la caisse nationale des retraites la somme nécessaire pour constituer une rente viagère qui, ajoutée à la pension du cantonnier, s'il est célibataire ou veuf, ou à l'ensemble des pensions du cantonnier et de sa femme, forme une rente viagère totale déterminée ainsi qu'il est dit à l'article ci-après.

Art. 9. — La rente viagère totale à assurer par l'Etat est basée sur la moyenne des salaires annuels des six dernières années. Ces salaires sont ceux qui ont servi au calcul des retenues versées à la caisse des retraites ; aucune déduction n'est faite à raison des congés obtenus par le cantonnier, de telle sorte que le salaire annuel est égal à douze fois le salaire mensuel normal du cantonnier.

La rente viagère totale est calculée, pour chaque année de services effectifs, à un soixantième du salaire moyen annuel, sans pouvoir toutefois excéder la fraction de ce salaire qui sera fixée chaque année par décret rendu en conseil d'Etat dans la limite des crédits ouverts au budget.

Cette limitation n'est pas applicable à la pension à laquelle les cantonniers peuvent avoir droit par suite de leurs propres versements.

Art. 10. — La rente complémentaire n'est constituée par l'Etat que lorsque le cantonnier remplit les deux conditions suivantes :

1° Il doit être âgé de soixante ans au moins, au moment où il quitte le service ;

2° Il doit avoir au moins vingt ans de ser-

vices effectifs, à dater de l'âge de vingt et un ans, comme cantonnier de l'Etat.

Ces deux conditions ne sont toutefois pas exigées pour les cantonniers qui ont obtenu une pension de retraite par application de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1886.

Art. 11. — Dans le cas où le cantonnier est marié au moment où il quitte l'administration, la rente complémentaire est constituée par l'Etat, moitié au nom du cantonnier, moitié au nom de sa femme.

Art. 12. — Lorsqu'un cantonnier vient à mourir en activité de service, l'Etat assure à sa veuve la rente complémentaire qu'il aurait constituée en son nom si le cantonnier avait quitté l'administration le jour de son décès.

Art. 13. — Dans les cas prévus aux deux articles précédents, la rente viagère complémentaire à attribuer à la femme ou à la veuve du cantonnier ne peut être constituée qu'avec jouissance à partir de cinquante ans au moins. Si, au moment où le cantonnier quitte l'administration, sa femme n'a pas encore atteint cinquante ans, l'Etat assure annuellement à celle-ci, jusqu'à l'entrée en jouissance de la susdite rente viagère, une allocation égale au montant de cette rente.

Art. 14. — Lorsque des cantonniers font à la caisse des retraites des versements volontaires en dehors des retenues obligatoires, les pensions à bonifier sont celles qui résultent uniquement du versement des retenues obligatoires.

Art. 15. — Le maximum de la rente viagère totale à laquelle les cantonniers pourront avoir droit par application du deuxième paragraphe de l'article 9 est fixé, pour l'exercice 1895, aux trois septièmes du traitement.

Art. 16. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 22 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

BARÈME

SALAIRE				MONTANT de la retenue	
par mois		par an		Annuelle.	Mensuelle sur les 5 premiers mois de chaque semestre.
de	à	de	à		
30 et au-dessous	36	360 et au-dessous	432	20	2 »
37	43	444	516	24	2 40
44	50	528	600	28	2 80
51	56	612	672	32	3 20
57	63	684	756	36	3 60
64	70	768	840	40	4 »
71	76	852	912	44	4 40
77	83	924	996	48	4 80
84	90	1.008	1.080	52	5 20
91	97	1.092	1.164	56	5 60
98	104	1.176	1.248	60	6 »
105	110	1.260	1.320	64	6 40
111	116	1.332	1.392	68	6 80
117	122	1.404	1.464	72	7 20
123	128	1.476	1.536	76	7 60

Vu pour être annexé au décret relatif à la bonification des pensions de retraite des cantonniers de l'Etat.

Paris, le 22 février 1896.

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 5 février 1896, ont été nommés :

M. Billuart, percepteur de Saint-Thibéry (Hérault), 2e classe, à la perception d'Houdain (Pas-de-Calais), 2e classe.

M. Delrieu, percepteur de 2e classe à Brignais (Rhône), à la perception de Saint-Thibéry (Hérault), 2e classe.

M. Capoulade, percepteur de Morvilliers (Aube), 3e classe, à la perception de Brignais (Rhône), 3e classe.

M. Vidal, percepteur de Viverols (Puy-de-Dôme), 3e classe, à la perception de Morvilliers (Aube), 3e classe.

M. Droyerre, percepteur de Marsac (Puy-de-Dôme), 4e classe, à la perception de Viverols (même département), 3e classe.

M. Delavier, percepteur de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées), 4e classe, à la perception d'Aramits (Basses-Pyrénées), 3e classe.

M. Lèbre, adjudant au 115e régiment d'infanterie, à la perception de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Garrigoux, percepteur de Bréauté (Seine-Inférieure), emploi supprimé, 3e classe, à la perception de Goderville réorganisée (même département), 2e classe.

M. Gaulay, percepteur de Besson (Allier), 4e classe, à la perception de Thoard (Basses-Alpes), 4e classe.

M. Williot, adjudant sous-officier au 8e escadron du train des équipages, à la perception de Besson (Allier), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Petit, percepteur de Rozoy-sur-Serre (Aisne), 2e classe, à la perception de Solesmes (Nord), 1re classe.

M. Royaux, appelé de la perception de Villequier-Aumont à celle de Rosières-en-Haye (Meurthe-et-Moselle) et non installé, 3e classe, à la perception de Rozoy-sur-Serre (Aisne), 2e classe.

A été maintenu :

M. Lemasson, percepteur d'Annouville (Seine-Inférieure), 3e classe, à la perception de ce nom, réorganisée, 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 7 février 1896, ont été nommés :

M. Constant, percepteur de Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées), 4e classe, à la perception de Saint-Rome-du-Tarn (Aveyron), 3e classe.

M. Casamayou, adjudant sous-officier au 126e régiment d'infanterie, à la perception de Vieille-Aure (Hautes-Pyrénées), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

Par arrêté du ministre des finances en date du 10 février 1896, a été nommé :

M. Moreau, percepteur de Suippes (Marne), 3e classe, à la perception de Fismes (même département), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 11 février 1896, ont été nommés :

M. Halnaut, percepteur de 4e classe à Bourbriac (Côtes-du-Nord), à la perception de Plouaret (même département), 3e classe.

M. Connen, percepteur de Mûr (Côtes-du-Nord), 4e classe, à la perception de Bourbriac (même département), 3e classe.

M. Cheviet, adjudant au 60e régiment d'infanterie, à la perception de Mûr (Côtes-du-Nord), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 12 février 1895, ont été nommés :

M. Fleury, percepteur d'Hartennes-et-Taux (Aisne), 3e classe, à la perception de Fommiers (même département), 3e classe.

M. Dupré, percepteur d'Ingré (Loiret), 3e classe, à la perception de Rosières-en-Haye (Meurthe-et-Moselle), 2e classe.

M. Guimond, lieutenant réformé, à la perception d'Ingré (Loiret), 3e classe.

M. Saubat, commis à l'administration centrale des finances, à la perception de Vienne-le-Château (Marne), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 14 février 1896, ont été nommés :

M. Méguin, percepteur de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne), 2e classe, à la perception de Suippes (Marne), 2e classe.

M. Vincent, percepteur de Dompierre (Allier), 3e classe, à la perception de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne), 2e classe.

M. Marcel, fondé de pouvoirs de trésorerie générale, à la perception de Dompierre (Allier), 3e classe.

M. Chassaigne, percepteur de Saint-Germain-Lherm (Puy-de-Dôme), 4e classe, à la perception de Marsac (même département), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 16 février 1896, ont été nommés :

M. Guilbert, percepteur de 3e classe à Ymonville (Eure-et-Loir), à la perception de la Loupe (même département), 2e classe.

M. Rabault, commis au ministère de l'agriculture, à la perception d'Ymonville (Eure-et-Loir), 2e classe.

M. Roumeau, percepteur de la Palisse (Allier), 2e classe, à la perception de Brizambourg (Charente-Inférieure), 2e classe.

M. More, receveur des contributions diverses en Algérie et receveur municipal de la ville de Bône, à la perception de la Palisse (Allier), 2e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 17 février 1896, a été nommé :

M. Blachon, percepteur d'Ajoux (Ardèche), 4e classe, à la perception de Saint-Agrève (même département), 2e classe, par application des dispositions exceptionnelles du décret du 14 avril 1894.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 18 février 1896, ont été nommés :

M. Thaon, percepteur de Roquesteron (Alpes-Maritimes), à la perception de Villars (même département), 3e classe.

M. Louit, percepteur de Montagnac (Hérault), 2e classe, à la perception de Fleury (Aude), 2e classe.

M. Fabre, percepteur de Mauvezin (Gers), 3e classe, à la perception de Montagnac (Hérault), 2e classe.

M. Barbusse, percepteur de Saint-Jean-du-Gard (Gard), 4e classe, à la perception de Mauvezin (Gers), 3e classe.

M. Lautrec, percepteur d'Anglès (Tarn), 4e classe, à la perception de Saint-Jean-du-Gard (Gard), 4e classe.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 24 février 1896.

Monsieur le Président,

Aux termes de l'article 63 du décret du 16 novembre 1887-18 mars 1889, portant règlement sur le service de l'habillement dans les corps de troupes, lorsque des militaires en position d'absence sont rayés des contrôles par suite d'une mutation qui ne pouvait être prévue au moment de leur départ, les effets dont ils étaient détenteurs sont, suivant leur valeur, soit renvoyés à leurs corps, soit versés, à titre gratuit, au corps de même subdivision d'arme ou à l'établissement militaire le plus à proximité.

Or, mon attention a été appelée sur le désir que peuvent avoir des familles de voir ensevelir avec leur uniforme militaire leurs enfants décédés dans leurs foyers, des suites de blessures ou de maladies contractées sous les drapeaux.

Ce désir, dicté par un sentiment patriotique, est des plus légitimes, et, pour y donner satisfaction, j'ai l'honneur, monsieur le Président, de vous prier de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret joint au présent rapport.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement,

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le Président de République française,

Vu le décret du 16 novembre 1887-18 mars 1889 sur le service de l'habillement dans les corps de troupes;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 63 du règlement susvisé est modifié comme il suit :

Lorsqu'un homme en position d'absence est rayé des contrôles du corps par suite d'une mutation qui ne pouvait être prévue au moment de son départ, le corps en informe le sous-intendant militaire dans la circonscription administrative duquel résidait l'homme au moment de sa radiation, et lui adresse, en même temps, une facture en double expédition des effets de toute nature dont l'homme était détenteur. Ce fonctionnaire prend immédiatement les mesures nécessaires pour faire renvoyer au corps d'origine, aux frais de l'Etat ou sans frais, les effets qui peuvent encore être d'un bon usage, pourvu toutefois que le prix du transport ne dépasse pas la valeur de l'envoi.

Dans le cas contraire, il prescrit le versement, à titre gratuit, des effets à un autre corps ou établissement qui en donne récépissé sur l'une des expéditions de la facture.

Cette facture est renvoyée, pour avis, au corps d'origine qui, dans ce cas, n'a droit à aucune indemnité pour les effets ainsi versés.

Toutefois, il est fait exception aux dispositions qui précèdent en faveur des militaires décédés dans leurs foyers des suites de blessures ou de maladies contractées sous les drapeaux ; leurs parents sont autorisés à les faire inhumer avec leurs effets d'uniforme, mais ils doivent en informer la gendarmerie dans le délai de quarante-huit heures à compter du lendemain du jour du décès du militaire.

Quelle que soit leur valeur, les effets d'habillement des militaires décédés dans leurs foyers, par suite de maladies contagieuses et épidémiques, sont incinérés sur place par les soins de la gendarmerie.

Dans ces deux derniers cas, la gendarmerie dresse un procès-verbal et en envoie une copie au corps par l'intermédiaire du sous-intendant militaire.

Les corps d'origine n'ont droit à aucune indemnité pour les effets ainsi incinérés ou abandonnés aux familles.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 1er de la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires ;

Vu l'article 2 du décret du 2 août 1877, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Vu la demande en date du 5 février 1896, formée par le général commandant le 17e corps d'armée;

Considérant qu'il est impossible d'assurer autrement le logement des troupes dans la commune de Casteljaloux,

Arrête :

A l'occasion des tirs d'instruction à exécuter par les troupes d'infanterie en garnison à Agen et Marmande, le droit de réquisition sera exercé, pour le logement des troupes, conformément aux dispositions de la loi et du décret susmentionnés, du 23 mars au 17 juin, du 27 août au 30 août, du 3 octobre au 9 octobre, dans la commune de Casteljaloux.

Fait à Paris, le 22 février 1896.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Inspections générales. — Par décision ministérielle du 12 février 1896, MM. les officiers généraux dont les noms suivent ont été désignés pour inspecter, cette année, les corps de troupes, services et établissements de l'artillerie et du train des équipages militaires dans les différents corps d'armée :

1er arrondissement (section technique de l'artillerie, école polytechnique, école militaire de l'artillerie et du génie, commission centrale de réception des poudres de guerre, commissions d'expériences de Versailles, de Calais et de Bourges, fonderie de Bourges, école centrale de pyrotechnie). — M. le général de division Nismes, président du comité technique de l'artillerie.

2e arrondissement (secteur sud de l'artillerie du 6e corps d'armée). — M. le général de division Zœgger, gouverneur de Belfort.

3e arrondissement (7e corps d'armée, 19e brigade d'artillerie). — M. le général de division de Saint-Germain, commandant supérieur de la défense du camp retranché de Paris.

4e arrondissement (secteur nord de l'artillerie du 6e corps d'armée, personnel de l'artillerie de l'école normale de tir). — M. le général de division Hartung, gouverneur de Verdun.

5e arrondissement (1er corps d'armée, moins la commission d'expériences de Calais), 2e et 9e corps d'armée, personnel de l'artillerie de l'école militaire d'infanterie et de l'école d'application de cavalerie). — M. le général de division Chicoyneau, baron de Lavalette, membre du comité technique de l'artillerie.

6e arrondissement (troupes et établissements de l'artillerie et du train ressortissant au commandement de l'artillerie de la place et des forts de Paris ; 8e corps d'armée, moins les services et établissements compris dans le 1er arrondissement). — M. le général de division Bonnefond, commandant l'artillerie de la place et des forts de Paris.

7e arrondissement (16e et 17e corps d'armée). — M. le général de division Gebhart, gouverneur de Nice.

8e arrondissement (5e et 13e corps d'armée, personnel de l'artillerie de l'école d'application de l'artillerie et du génie, école militaire préparatoire de l'artillerie et du génie). — M. le général de division Gras, commandant la place de Lyon.

9e arrondissement (3e corps d'armée, moins les commissions comprises dans le 1er arrondissement ; personnel de l'artillerie de l'école spéciale militaire, 12e et 18e corps d'armée). — M. le général de division Martin de Randal, membre du comité technique de l'artillerie.

10e arrondissement (Algérie et Tunisie). — M. le général de division Thiou, inspecteur général permanent des travaux de l'artillerie pour l'armement des côtes.

11e arrondissement (4e, 10e et 11e corps d'armée). — M. le général de division Boreau de Roincé, disponible.

12e arrondissement (14e et 15e corps d'armée). — M. le général de brigade Gastine, commandant l'artillerie du 14e corps d'armée.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 20 février 1896 :

M. de Méric de Bellefon, lieut. au 17e rég. de drag., est affecté au 20e rég. de la même subdiv. d'arme.

M. Fleury, capit. de caval. hors cad., brev., employé dans le serv. d'ét.-maj., est affecté au 6e rég. de cuirass., pour y occuper un emploi de capit. command.

M. Moulinas, capit. command. au 4e rég. de spahis, est affecté, comme capit. en 2e, au 9e rég. de huss.

M. Rioult de Neuville, capit. au 4e rég. de spahis, est nommé capit. command. dans le corps dont il fait partie.

M. Langlois, capit. instruct. du 10e rég. de chass., est affecté, comme capit. en 2e, au 7e rég. de huss.

M. Merle des Isles, capit. au 10e rég. de chass., est désigné pour occuper l'emploi d'instruct. du corps dont il fait partie.

M. Martin, lieut. au 5e rég. de cuirass., est affecté au 10e rég. de la même subdiv. d'arme.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS

Corps militaire des douanes. — Par décret en date du 24 février 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre et d'après l'avis conforme du ministre des finances, sont nommés aux grades ci-après indiqués, dans le corps militaire des douanes, les agents de l'administration des douanes dont les noms suivent, savoir :

Au grade de chef de bataillon.

M. Surcouf, inspect. des douanes.

Au grade de capitaine.

MM. les capitaines des douanes Fuchs et Chartier.

Au grade de lieutenant.

MM. les lieutenants des douanes Poyol, Pontoise, Crevoisier, Titeux, Mongeolle, Lebourg.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-lieutenants des douanes Besançon, Hugret, Bacchini, Lemasson.

TABLEAU D'AVANCEMENT

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 15 février 1896, M. Darribau, lieut. à lég. de la garde républ., a été rayé, sur sa demande, du tableau spécial d'avancement au choix pour capitaine-trésorier de gendarmerie.

MINISTÈRE DE LA MARINE

PROGRAMME

D'UN CONCOURS DE TORPILLEUR SOUS-MARIN

I. — Il est ouvert au ministère de la marine un concours pour l'élaboration d'un projet de torpilleur sous-marin parmi les constructeurs et les personnes étrangères à la marine qui s'intéressent à la question.

Les conditions minima à remplir sont, comme indication :

Vitesse : 12 nœuds ;

Distance franchissable totale : 100 milles à 8 nœuds ;

Distance franchissable sous l'eau : 10 milles à 8 nœuds ;

2 torpilles prêtes à être lancées.

II. — Les concurrents chercheront d'ailleurs à dépasser les conditions ci-dessus, comme vitesse, à fleur d'eau et sous l'eau, comme distance franchissable, comme durée de l'immersion possible sous l'eau, comme armement. Toute latitude est laissée aux concurrents en ce qui concerne les mécanismes de direction et de plongée, etc.

Le déplacement total du bâtiment ne devra pas dépasser 200 tonneaux.

Chaque concurrent devra remettre une étude complète comprenant :

1° Une note indiquant les vues d'ensemble, d'après lesquelles son projet a été établi et les conditions qu'il se propose de réaliser;

2° Tous les calculs de déplacement, de stabilité, de puissance metrice, etc., justifiant les dispositions et les dimensions adoptées ;

3° Un plan des formes du torpilleur ;

4° Une coupe au maître et des coupes diverses en nombre suffisant pour définir exactement la charpente du navire et permettre au besoin d'en entreprendre l'exécution ;

5° Un devis des échantillons ;

6° Des calculs de résistance justifiant l'indéformabilité de la coque immergée à une profondeur de 30 mètres ;

7° Un devis des poids ;

8° Des plans détaillés des emménagements ;

9° Des plans d'ensemble de l'appareil moteur, appuyés du calcul des dimensions principales de cet appareil ;

10° Des plans détaillés des appareils de plongée, des régulateurs d'immersion, des gouvernails de direction, etc. ;

11° Des plans détaillés des appareils militaires ;

12° Des plans détaillés des appareils spéciaux que l'inventeur croira devoir proposer pour atteindre tel ou tel but particulier.

Les plans d'ensemble seront à l'échelle de 5 centimètres par mètre, les plans de détail au 1/10e.

III. — Les projets présentés au concours devront être adressés à M. le ministre de la marine dans le délai d'un an à compter de ce jour. Ils pourront être signés ou anonymes : dans ce dernier cas, les concurrents devront les distinguer par une devise reproduite sur chacun des documents formant l'ensemble du projet.

Toutes les pièces constituant un projet seront accompagnées d'un bordereau détaillé indiquant leur nombre et leur désignation.

IV. — Les projets présentés au concours seront soumis à l'examen du conseil des travaux, qui en établira le classement.

Une prime de 10,000 fr. sera attribuée à l'auteur du projet classé avec le n° 1.

Des primes moindres pourront être attribuées aux projets classés à un rang inférieur.

V. — En dehors de ce concours pour l'ensemble du projet, il en est également ouvert un pour les inventions nouvelles et appareils de nature à faire progresser quelqu'une des questions accessoires qui se rattachent à l'étude des sous-marins, par exemple :

1° Etude des moteurs, permettant la marche réversible, spécialement appropriés à la navigation sous-marine ;

Etude des appareils propres à assurer la continuité de l'échelle des vitesses ;

2° Appareils de réglage de l'immersion et de la stabilité de route, verticale et horizontale ;

3° Appareils de sécurité, de toute nature ;

4° Appareils de vision ;

5° Appareils militaires, etc., etc.

Cinq primes, d'une valeur totale de 10,000 fr., seront décernées, s'il y a lieu.

Les projets présentés au concours d'ensemble pourront participer pour leurs diverses parties au concours de détail.

Par décret du 22 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé un secours à chacun des orphelins d'officiers dénommés ci-après :

Orphelins **Robaglia** : 1° Jean-Aimé-Antoni; 2° Guy-Marie-Jules-Georges. Le père lieutenant de vaisseau, décédé à la suite d'un accès de fièvre palustre. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895 au 11 octobre 1912.. **1,100** fr.

Tuteur : M. Becque, à Paris (Seine).

Par décret du 22 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves d'officiers et assimilés dénommées ci-après :

Barthélemy de Chadenèdes (Marie-Augustine)), veuve de BERMOND DE VAULX. Le mari capitaine de vaisseau, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **2,000** fr.

Kunser (Laure-Caroline), veuve CARREY. Le mari capitaine de frégate, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 février 1895..... **1,667** fr.

Monguy (Marie-Donatienne-Amélie), veuve BALLOT. Le mari médecin de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 octobre 1895..... **1,100** fr.

Le Barbenchon (Marie-Henriette-Charlotte), veuve LELAIDIER. Le mari commis principal de 2e classe du commissariat, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **767** fr.

Tessier (Adelina-Henriette-Julie), veuve BLOYARD. Le mari commis de 3e classe du commissariat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 30 avril 1895.. **767** fr.

Par décret du 22 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves de marins, militaires et autres dénommées ci-après :

Le Donard (Maria), veuve PASQUIT. Le mari premier maître de timonerie, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 18 août 1893..... **723** fr.

Miossec (Marie-Anne), veuve BIZIEN. Le mari premier maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 octobre 1895 ..... **723** fr.

Corb (Marie-Marguerite-Antoinette), veuve NICOLAS. Le mari premier maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **723** fr.

Fronoc (Marie-Charlotte), veuve RAMONET. Le mari maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 septembre 1895..... **695** fr.

Brun (Marie-Julie-Thérèze), veuve PERRET. Le mari maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 octobre 1895..... **695** fr.

Guého (Marianne), veuve LAGET. Le mari inspecteur des pêches, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 octobre 1895..... **695** fr.

Martin (Louise-Antoinette), veuve LE BIEZ. Le mari maréchal des logis chef de gendarmerie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 novemb. 1895.. **735** fr.

Lapersenne (Thérèse-Joséphine), veuve LEDENTEC. Le mari second maître charpentier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouiss. du 4 mai 1895... **555** fr.

Jauffret (Marie-Elizabeth), veuve BUGEON. Le mari second maître infirmier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 octobre 1895..... **555** fr.

Bergot (Léonie-Anne-Marie), veuve SÉGALEN. Le mari second maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **555** fr.

Le Neurez (Edouarine-Félicia), veuve LEDU. Le mari second maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **555** fr.

Guyomar (Marie-Yvonne), veuve COURTEZ. Le mari second maître armurier, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 11 janvier 1895..... **555** fr.

Kernemp (Marie-Anne), veuve LE FALHER. Le mari second maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **555** fr.

Hélies (Marie-Anne), veuve FORICHER. Le mari second maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 juillet 1895..... **555** fr.

Grechez dit Cazot (Marie), veuve LÉON. Le mari second maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 octobre 1895..... **555** fr.

Guillon (Louis-Marie), veuve BAUDON. Le mari contremaître, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 18 novembre 1895..... **555** fr.

Queirolo (Magdelaine-Jeanne), veuve TAVOLARA. Le mari contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **555** fr.

Sareau (Françoise), veuve MARTIN. Le mari contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 24 octob. 1895. **555** fr.

Le Gall (Marie-Jeanne-Louise), veuve LE FOLL. Le mari quartier-maître canonnier, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 20 août 1895. **555** fr.

Guivarc'h (Marie-Jeanne-Françoise), veuve KEROMNES. Le mari quartier-maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 septembre 1895. **555** fr.

Le Treize (Marie-Hyacinthe), veuve SOUFLETEAU. Le mari quartier-maître distributeur, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouiss. du 13 avril 1895. **555** fr.

Caminade (Andrée), veuve SAINT-ANDRÉ. Le mari garde maritime de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 novembre 1895..... **450** fr.

Le Guiriec (Jeanne-Marie), veuve LE QUERREC. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **450** fr.

Provostic (Marie-Joséphe), veuve MAO. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895..... **450** fr.

Germain (Anne-Célina), veuve GOUJON. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 31 octobre 1895..... **450** fr.

Burnel (Pauline-Rose-Marie), veuve GROBEL. Le mari gendarme (ancien maréchal des logis), décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **636** fr.

Marfaing (Victoire), veuve TEULIÈRE. Le mari garde-chiourme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **375** fr.

Lacaton (Ernestine), veuve PETIT. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895... **375** fr.

Le Hunsec (Mélanie-Maria), veuve GUILLERME. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 13 septembre 1895..... **375** fr.

Remault (Marie-Louise-Philomène), veuve IHUEL. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 12 septembre 1895..... **375** fr.

Le Mestric (Marie-Perrine), veuve DRAVALEN. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 25 août 1895..... **375** fr.

Lorgeoux (Marie-Julienne), veuve GUILLEMET. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 novembre 1895..... **375** fr.

Le Cagnec (Anne-Marie), veuve ROPERCH. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **375** fr.

Le Roux (Marie-Yvonne), veuve LÉOQUET. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... 375 fr.

Bian (Jeanne), veuve CORRE. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895..... 375 fr.

Berland (Victorine), veuve MATIGNON. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 mai 1895..... 375 fr.

Camelot (Marie-Virginie-Thérèse-Augustine), veuve PLANCHE. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 novembre 1895..... 375 fr.

Charlic (Margueritte), veuve COUM. Le mari journalier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 30 novembre 1895. 365 fr.

Orphelins **Chapalain** : 1° Marie-Gabrielle, 2° Ambroise, 3° Louise-Yvonne-Marie, 4° Victorine-Marie-Perrine. Le père premier maître de manœuvre; la mère décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 octobre 1895 au 25 septembre 1913..... 723 fr.
M. Calvarin (Jean), tuteur.

Orphelins **Salaun** : 1° Désiré-Edouard-Alexandre, 2° Salin-Auguste-Désiré-Claude. Le père second maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 juin 1895 au 17 décembre 1902..... 555 fr.
M. Trabuc (Auguste-Jean-Eugène), tuteur.

Orphelins **Bellec** : 1° Léon-Marie, 2° Paul-Marie. Le père garde-consigne ambulant; la mère décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 octobre 1895 au 13 août 1901..... 450 fr.
M. Bellec (François), tuteur.

Orpheline **Truffer** (Joséphine-Augustine). Le père ouvrier; la mère décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 septembre 1895 au 18 août 1900..... 375 fr.
Tuteur : M. Lescot (François-Auguste-Florentin).

Par décret du 22 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

Conneau (Eugène-Antoine-Simon), capitaine de vaisseau; 57 ans 6 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... 6,000 fr.

Calvière (François-Clément), mécanicien principal de 1re classe; 39 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 3,025 fr.

Le Dormeur (Charles-Victor), adjudant principal de 1re classe; 43 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 2,640 fr.

Ménard (Jean-Baptiste), adjudant principal de 2e classe; 42 ans 9 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 2,420 fr.

Lafolie (François-Alfred), adjudant principal de 1re classe; 38 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 2,440 fr.

Bameulle (Jean-Marie-Célestin-François), adjudant principal de 1re classe; 44 ans 6 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 2,680 fr.

Boutin (Emile-Albert), chef de bataillon d'infanterie de marine; 59 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... 4,000 fr.

Bourgey (Charles-Henri), chef de bataillon d'infanterie de marine; 45 ans de services. Pension avec jouiss. du 30 janv. 1896. 4,000 fr.

Massot-Bordenave (Jean-Marie-Léon), capitaine d'infanterie de marine; 39 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 3,025 fr.

Par décret du 22 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Mercier (Louis-Pierre), maître entretenu de 3e classe; 35 ans 8 mois 6 jours de services. Pens. avec jouiss. du 20 octobre 1895. 1,530 fr.

Monné (Charles-Antoine), adjudant principal de 2e classe; 37 ans 9 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,740 fr.

Mesnil (Jean-Baptiste), adjudant principal de 3e classe; 39 ans 5 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,785 fr.

Rollo (Jules-Louis), adjudant principal de 3e classe; 45 ans 11 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,950 fr.

Grandjean (Jules-François), adjudant principal de 3e classe; 44 ans 6 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,935 fr.

Fidel (Aristide-Adélaïde-Victor-Emmanuel), adjudant principal de 3e classe; 37 ans 11 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,740 fr.

Joselin (François-Frédéric), premier maître vétéran; 36 ans 8 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... 1,543 fr.

Mégenbirt (Baptistin-Henri), premier maître commis aux vivres; 43 ans 11 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 19 novembre 1895..... 1,716 fr.

Chaumeau (Henry-François), premier maître voilier; 33 ans 2 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... 1,273 fr.

Laisné (Emile), premier maître charpentier; 31 ans 5 mois 8 jours de services. Pension avec jouiss. du 8 décembre 1895.... 1,243 fr.

Sisteron (Pierre-Léon-César), second maître mécanicien; 37 ans 6 mois 7 jours de services. Pension avec jouiss. du 8 déc. 1895.. 1,215 fr.

Cauboue (Prosper-Eugène-Marie), second maître de timonerie; 37 ans 6 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... 1,215 fr.

Sallic (Jean-Marie), matelot; 33 ans 5 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... 664 fr.

Masclet (Amédée), garde-consigne major; 27 ans 6 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 8 novembre 1895..... 1,169 fr.

Hervé (Auguste-Alfred), chef guetteur; 32 ans 10 mois de services. Pension avec jouissance du 5 janvier 1896..... 889 fr.

Nicolini (Jean-Noël), pompier ordinaire; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 18 novembre 1895..... 608 fr.

Blaizot (Jules-Pierre-Alexandre), chef contremaître; 29 ans 4 mois 4 jours de services. Pension avec jouiss. du 27 octobre 1895. 1,189 fr.

Hubaud (Germain-Julien), contremaître; 33 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895.. 961 fr.

Gazèle (Joseph-Mathieu), chef ouvrier; 34 ans 10 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... 800 fr.

Soula (Cyprien), chef ouvrier; 30 ans 8 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... 760 fr.

Galy-Fauron (Célestin), chef ouvrier; 30 ans 2 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... 755 fr.

Guerin (Antoine-Marius), ouvrier; 32 ans 6 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 660 fr.

Massa (Antoine), ouvrier; 28 ans 7 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 28 novembre 1895..... 630 fr.

Charentin (Auguste-Casimir), ouvrier; 30 ans 2 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 28 novembre 1895..... 641 fr.

Lepoittevin-Montagne (Charles-Henry), ouvrier; 32 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 28 août 1895. 656 fr.

Mariage (Auguste-Victor-Mathurin), ouvrier; 30 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 30 août 1895..... 641 fr.

Dèsprès (Guillaume-Bienaimé-Désiré), ouvrier; 26 ans 12 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... 608 fr.

Gallois (Joseph-Victor), ouvrier; 36 ans 7 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... 690 fr.

Langevin (Pierre-Alexandre), ouvrier; 25 ans 3 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... 604 fr.

Thomazo (Pierre-Marie), ouvrier; 28 ans 3 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 20 décembre 1895..... 626 fr.

Le Hir (Adolphe-Louis-Marie), ouvrier; 32 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... 656 fr.

Corre (Jean), ouvrier; 39 ans 9 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 19 octobre 1895..... 713 fr.

Descalup (Mathurin), ouvrier; 33 ans 14 jours de services. Pension avec jouissance du 18 décembre 1895..... 660 fr.

Donias (Joseph), ouvrier; 26 ans 3 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... 611 fr.

Le Bouëdec (Jean-François), ouvrier; 27 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... 619 fr.

Le Roy (Adrien-Jean-Marie), ouvrier; 31 ans 6 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895. 653 fr.

Le Toullec (Toussaint-Marie), journalier; 25 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 580 fr.

Pésnel (Jean-Auguste), journalier; 25 ans 14 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... 580 fr.

Ruelle (Joseph), adjudant d'artillerie de marine; 27 ans 2 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,038 fr.

Leguay (Félix-Victor-Zéphir), adjudant d'infanterie de marine; 27 ans de services. Pension avec jouiss. du 10 novembre 1895.. 1,030 fr.

Morel (Pacifique-Léon), sergent d'infanterie de marine; 29 ans de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 860 fr.

Fleuret (Gustave-Victor), surveillant des prisons maritimes; 26 ans 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... 1,043 fr.

Vardon (Louis-Alphonse), ouvrier; 27 ans 7 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 3 juillet 1895..... 623 fr.

Par décret du 22 février 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

L'hour (Laurent), quartier-maître voilier; 15 ans 8 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 30 nov. 1895..... 700 fr.

Castaouët (Jean-François-Julien), ouvrier mécanicien embarquant; 6 ans 26 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 750 fr.

Dalest (François-Marius-Maximin), ouvrier; 23 ans 5 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895. 750 fr.

Marchais (François), ouvrier; 20 ans 4 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... 750 fr.

Le Hénaff (Yves-Marie-Armand), ouvrier; 13 ans 11 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... 600 fr.

Tallier (Jean-Baptiste), ouvrier; 31 ans 6 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 653 fr.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret du 25 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Bertin (Eugène), chef de bureau de 3e classe de l'administration centrale du ministère des colonies, a été nommé gouverneur de 3e classe des colonies.

M. Bertin a été provisoirement chargé du gouvernement de la Côte d'Ivoire.

Par décret en date du 25 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, ont été nommés dans le personnel des résidences à Madagascar :

A l'emploi de résident de 1re classe.

M. Pradon, ancien sous-préfet.

A l'emploi de résident de 2e classe.

M. Faucon, lieutenant de vaisseau.

Par décret en date du 20 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, ont été nommés dans le corps des résidents à Madagascar :

A l'emploi de résident de 2e classe.

M. Besson, vice-consul, actuellement vice-résident à Fianarantsoa.

A l'emploi de résident de 3e classe.

M. Ferrand, vice-consul, actuellement chargé d'agence de résidence.

A l'emploi de vice-résident de 1re classe.

M. Estèbe (Frédéric), vice-résident de 2e classe.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 25 Février 1896.

Le Président de la République et Mme Félix Faure donneront un grand bal, au palais de l'Elysée, ce soir mercredi 26 février.

Les personnes invitées à ce bal et qui s'y rendront en voiture sont priées de se diriger par les Champs-Elysées et l'avenue Marigny.

Le porte principale du faubourg Saint-Honoré sera seule ouverte aux invités qui se présenteront à pied.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 24 février.

Chambre des lords. — Lord Stanley d'Alderley demande quand les renseignements concernant les prix du blé et du pain dans les pays étrangers seront publiés.

Il cite ensuite quelques statistiques pour montrer que lord Salisbury avait commis une erreur quand il a déclaré que l'agriculture française sous le régime protectionniste avait souffert autant que l'agriculture anglaise sous le régime du libre échange. Il assure que le prix du pain en France est à peine plus élevé qu'en Angleterre.

Lord Salisbury ne veut pas suivre lord Stanley dans la question des prix. Il ne croira jamais que la protection des objets de première nécessité soit une mesure acceptable en Angleterre à quelque moment que ce soit. Le consommateur penserait toujours que sous un pareil système ses intérêts sont sacrifiés au propriétaire foncier.

Lord Salisbury considère comme une discussion académique le côté économique de la question. Il se contentera de confirmer de nouveau que la France a prouvé par son expérience que la protection n'a apporté aucun soulagement réel aux propriétaires fonciers ou à leurs tenanciers. Rien de ce qu'il a jamais dit ne peut être considéré comme un argument en faveur du protectionnisme.

(*Agence Havas.*)

Londres, 24 février.

Chambre des communes. — M. Curzon, secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères, répondant à une question, dit qu'on croit en effet que toutes les puissances signataires du traité de Berlin ont reconnu le prince Ferdinand de Bulgarie.

M. Chamberlain, ministre des colonies, répondant à une question, annonce que la compagnie du Sud de l'Afrique a proposé elle-même de nommer le comte Grey administrateur des territoires de la compagnie et qu'il a donné son approbation à cette nomination.

Lord Georges Hamilton, secrétaire d'Etat pour l'Inde, en réponse à une question posée par M. Jerburg, dit qu'il n'a pas été informé de l'intention du gouvernement de l'Inde de prolonger le télégraphe de Birmanie au delà du terminus actuel, Kieng-Tung, et de le relier avec celui de la Chine à Tonmao, avec celui du Siam à Kiang-Hsem, et avec celui de l'Indo-Chine française dans la région du Haut-Mékong.

Le gouvernement de l'Inde n'a pas exprimé l'intention de commencer la construction du chemin de fer à travers le Siam.

L'orateur fait remarquer que toute discussion relative à une ligne à travers la Birmanie, le Siam et la Chine jusqu'à Samoa semble prématurée.

Sir William Harcourt approuve la proposition de M. Balfour que les vendredis soient consacrés au gouvernement pour la discussion du budget, mais il n'approuve pas que la clôture puisse être appliquée à des questions financières.

M. Balfour a répondu à différentes critiques et a consenti à faire pendant une session seulement l'expérience de sa proposition, et il a demandé la clôture de la discussion générale afin de commencer demain la discussion des amendements.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 24 février.

La commission du Reichstag chargée d'examiner le projet relatif à la Bourse s'est prononcée, à l'unanimité moins les voix de trois députés libéraux, pour l'établissement d'un registre de la Bourse. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 24 février.

Commerce extérieur de l'Autriche-Hongrie pendant le mois de janvier :

Les importations s'élèvent à 56,700,000 florins, soit 600,000 florins de moins que l'année précédente.

Les exportations s'élèvent à 52,400,000 florins, soit 3,200,000 florins de moins que l'année précédente.

L'excédent des importations sur les exportations est de 4,300,000 florins, contre 1,700,000 pendant le mois de janvier 1895.

(*Agence Havas.*)

Buda-Pesth, 24 février.

La Chambre des députés a adopté à l'unanimité le projet de loi tendant à exposer la couronne de saint Etienne et les autres insignes du couronnement pendant les fêtes du millénaire. (*Agence Havas.*)

Buda-Pesth, 24 février.

Un congrès agricole international aura lieu ici au mois de septembre.

L'ordre du jour comprendra la discussion des causes qui ont amené la baisse des prix des céréales, ainsi que la détermination des mesures à prendre en vue de remédier à cette situation. (*Agence Havas.*)

SUISSE

Berne, 24 février.

Le tribunal arbitral de Delagoa a siégé cet après-midi.

Les représentants des parties ont exposé leurs vues sur l'admission des preuves en reconnaissant le principe de la nécessité d'une expertise technique.

Le Portugal a insisté, en outre, pour que l'expertise technique ait lieu sur place, mais la nécessité de ce transport a été contestée par l'Angleterre et les Etats-Unis.

Le tribunal a ajourné ses décisions à la prochaine séance.

Il a statué cependant séance tenante sur les points suivants :

1° Il n'y aura pas d'audition de témoins ;

2° Dans l'éventualité d'une expertise, les parties sont invitées à désigner, avant le 31 mars, des experts ;

3° Un dernier délai expirant le 31 mai est accordé aux parties pour la production de nouveaux documents.

Devront notamment être présentés dans ce délai : le décompte des dépenses faites par la partie demanderesse anglo-américaine pour la construction de la ligne de Delagoa ; le décompte des dépenses faites par le Portugal pour le parachèvement et la réparation de la ligne, et le compte des résultats financiers de l'exploitation de la ligne depuis son ouverture jusqu'à ce jour. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 24 février.

Chambre. — M. Kairis, député de l'opposition, interpelle le gouvernement sur l'affaire Hammerstein.

M. Skouzes, ministre des affaires étrangères, promet de répondre prochainement.

(*Agence Havas.*)

Athènes, 24 février.

Les obsèques de l'amiral Kalogeras ont eu lieu aujourd'hui.

La famille royale y assistait.

(*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 24 février.

La nomination du président de la Chambre, M. Théodorow, au ministère de la justice, celle de M. Natchovits au ministère du commerce et de l'agriculture, et celle de M. Stoïlow aux ministères de l'intérieur et des affaires étrangères sont officiellement confirmées.

(*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 25 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Ollivier, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Durand-Savoyat dépose un rapport sur la proposition de loi relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce, et sur la proposition de loi de M. Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures.

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination de deux membres de la commission supérieure de la caisse des retraites pour la vieillesse.

Sont élus : MM. Guyot, par 145 voix, et Cuvinot, par 143 voix, sur 156 votants et 154 suffrages exprimés.

M. le président annonce la mort de M. Benoist, sénateur de Seine-et-Marne, et prononce une allocution.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le

but de prévenir la bigamie et le dol sur les contrats.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant le département de l'Hérault et la ville de Nantes (Loire-Inférieure).

Le Sénat adopte successivement et sans discussion treize projets de loi d'intérêt local concernant la commune de Levallois-Perret (Seine), la ville d'Orléans (Loiret), le département de la Creuse, la ville de Versailles (Seine-et-Oise), les départements de la Charente et du Var, l'octroi de Noyon (Oise), le département de la Mayenne, les octrois de Loudun (Vienne) et de Martigues (Bouches-du-Rhône), la ville de Toulouse (Haute-Garonne), le département de la Nièvre et l'octroi du Havre (Seine-Inférieure).

M. Charles Prevet, au nom de la commission des douanes, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour objet d'admettre aux conditions de la législation en vigueur au jour de leur embarquement les grains étrangers embarqués directement pour un port français antérieurement au 28 novembre 1886.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un sénateur.

Les conclusions du rapport, tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites, sont mises aux voix et adoptées.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi concernant les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et le contrat de participation aux bénéfices.

M. le président donne lecture d'un décret de M. le Président de la République désignant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, dans la discussion, M. Nicolas, conseiller d'Etat, directeur du travail et de l'industrie.

L'ajournement de la discussion, demandé par M. Marcel Barthe, repoussé par la commission, est mis aux voix et, après une épreuve déclarée douteuse, prononcé par assis et levé.

M. Combes, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, dépose :

Au nom du ministre des travaux publics, un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil ;

Au nom du ministre des finances, deux projets de loi d'intérêt local concernant les octrois de Douarnenez (Finistère) et de la Fère (Aisne),

Et, au nom du ministre de l'intérieur, un projet de loi d'intérêt local concernant le département du Jura.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines.

Sur la demande de M. Théodore Girard la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira jeudi 27 février, à deux heures dans les bureaux, et à deux heures et demie en séance publique.

La séance est levée à quatre heures quinze minutes.

Ordre du jour du jeudi 27 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur la proposition de loi de M. Bénazet, portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères. (Nos 14 et 77, sess. extraord. 1895; 30 et 34, sess. 1896.— M. Léon Labbé, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, session ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 27 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Poirrier (Seine) jusques et y compris M. de Rozière.

Tribunes. — Depuis M. Galtier jusques et y compris M. Krantz.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La 2e commission des pétitions (formation de février 1896) a nommé :

Président : M. Hervé de Saisy.
Secrétaire : M. Taulier.

La 2e commission d'intérêt local (formation de février 1896) a nommé :

Président : M. Dulac.
Secrétaire : M. Dellestable.

La 2e commission d'initiative parlementaire (formation de février 1896) a nommé :

Président : M. Munier.
Secrétaire : M. Francoz.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine, a nommé :

Président : M. Constans.
Secrétaire : M. le duc de Montesquiou-Fezensac.
Rapporteur : M. Reymond.

Convocations du mercredi 26 janvier.

Commission des successions, à trois heures. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à quatre heures. — Local du 3e bureau.

Convocation du jeudi 27 février.

Commission des douanes, à une heure un quart précis.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 25 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 24 février est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et adopté.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux (résolution du 24 avril 1894).

Il y est procédé.

M. le président règle l'ordre du jour des bureaux et celui de la séance publique de jeudi.

La séance est levée à deux heures dix minutes.

Jeudi, à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 27 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à contracter un emprunt de 34,615 fr. (604e fasc., no 1617, et 608e fasc., no 1626. — M. Brindeau, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter des emprunts de 146,200 fr. et de 35,800 fr. (604e fasc., no 1618, et 608e fasc., no 1627. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Gard à contracter deux emprunts pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. (606e fasc., no 1622, et 609e fasc., no 1629. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Garonne à contracter un emprunt de 400,000 fr. (606e fasc., no 1624, et 609e fasc., no 1630. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (606e fasc., no 1623, et 609e fasc., no 1631. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

6. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Chassaing et Souhet, tendant à autoriser le vote des électeurs absents de leur commune. (Nos 146-140. — M. Lhopiteau, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur : 1o la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2o la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

9. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

10. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

11. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

12. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'État, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

25. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

30. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30 116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

42. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

48. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

50. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du jeudi 27 février est la 22e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 24e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Sauvanet jusques et y compris M. Vaillant.

Tribunes. — Depuis M. Braud jusques et y compris M. Chassaing.

Organisation des bureaux du 25 février.

(Tirage spécial du 25 février 1896, en exécution de la résolution du 24 avril 1894.)

1er bureau. — Président, M. Dupon; secrétaire, M. de Grandmaison.

2e bureau. — Président, M. le comte de Maillé; secrétaire, M. le baron André Reille.

3e bureau. — Président, M. l'amiral Vallon; secrétaire, M. Bascou.

4e bureau. — Président, M. Ceccaldi; secrétaire, M. Lhopiteau.

5e bureau. — Président, M. Montaut (Seine-et-Marne); secrétaire, M. Abel.

6e bureau. — Président, M. Girard; secrétaire, M. Constant.

7e bureau. — Président, M. J. Bourgeois (Jura); secrétaire, M. Decker-David.

8e bureau. — Président, M. le comte Lemercier; secrétaire, M. Plichon.

9e bureau. — Président, M. Sarrien; secrétaire, M. Gaston Doumergue.

10e bureau. — Président, M. le comte de Jouffroy d'Abbans; secrétaire, M. Fould.
11e bureau. — Président, M. Serph; secrétaire, M. Lasserre.

Commission chargée de l'examen du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1897.

1er bureau. — MM. Renault-Morlière, Vogeli, Fouquet.
2e bureau. — MM. Georges Cochery, Paul Delombre, Krantz.
3e bureau. — MM. Siegfried, André Lebon (Deux-Sèvres), de Kerjégu.
4e bureau. — MM. Pelletan, Mougeot, Marty.
5e bureau. — MM. Cros-Bonnel, Graux, Fleury-Ravarin.
6e bureau. — MM. Boudenoot, Bazille, Constant.
7e bureau. — MM. Antonin Dubost, Chaudey, Merlou.
8e bureau. — MM. de Lasteyrie, Flandin, Plichon.
9e bureau. — MM. Boucher, Turrel, Jumel.
10e bureau. — MM. Charles-Roux, Berger, Lavertujon.
11e bureau. — MM. Bouge, Lasserre, Delpeuch.

Convocations du mercredi 26 février.

Commission du budget de l'exercice 1897, à trois heures.

Commission des chemins de fer, à quatre heures. — Local du 9e bureau.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative aux prises d'eau de la Durance, à deux heures. — Local du 1er bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission relative à l'amélioration de l'installation de la Chambre des députés au Palais-Bourbon, à trois heures. — Commission n° 3.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à trois heures. — Local du 7e bureau.

Sous-commission de la marine (Ecole supérieure de guerre), à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des Bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 23 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé, à partir du 24 février inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

A partir du 1er mars 1896, les télégrammes dits « à transmission différée », échangés à tarif réduit entre la France continentale ou la Corse, d'une part, et l'Algérie ou la Tunisie, d'autre part, pourront être transmis par les câbles sous-marins, au fur et à mesure de leur arrivée sur les postes, lorsque la ligne sera entièrement libre, et sous la réserve qu'ils ne prendront rang qu'après les télégrammes taxés à plein tarif.

Actuellement, la transmission par les câbles sous-marins des télégrammes à transmission différée ne commence qu'à sept heures du soir et après écoulement de la correspondance taxée à plein tarif.

Ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture a l'honneur de rappeler à MM. les membres du Sénat, de la Chambre des députés, du conseil d'Etat, de la cour des comptes, de la cour de cassation, de la cour d'appel de Paris, du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, qu'ils pourront, sur la simple justification de leur qualité, visiter le concours général agricole de Paris, qui se tiendra au palais de l'Industrie, du 4 au 11 mars 1896.

L'exposition des machines sera ouverte de dix heures à cinq heures du soir tous les jours, à partir du 4 mars, et l'exposition entière (machines, produits et animaux), à partir du 7 mars : le samedi, de dix heures du matin à cinq heures du soir; les jours suivants jusqu'au 11 mars inclus, de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 25 février.

La dépression d'Algérie s'étend sur la Méditerranée et l'Italie (Sanguinaires 751 m/m); une autre passe au nord-ouest de l'Irlande (757 m/m). L'aire de pressions supérieures à 770 m/m s'étend toujours de la Russie à la Manche. Le vent souffle en tempête de sud-sud-ouest en Ecosse, des mauvais temps de nord-ouest règnent en Provence ainsi que dans le nord de l'Algérie. On signale des neiges dans le centre du continent et le sud-est de la France, des pluies dans l'ouest des Iles-Britanniques et au sud de l'Italie.

La température s'est abaissée notablement dans nos régions du Sud. Elle était ce matin de — 21° à Moscou, — 5° à Lyon, — 2° à Marseille, 11° à Alger et 16° à Malte. On notait — 12° au Ventoux, — 15° au Puy de Dôme, — 17° au Pic du Midi.

En France, le régime des vents d'est avec température basse va persister; des neiges sont probables dans l'Est et le Sud-Est. A Paris, hier, très beau. Moyenne d'hier 24 février, 0°1, inférieure de 4°7 à la normale. Depuis hier midi, maxim., 5°3; minim. de ce matin, — 4°3. Baromètre à sept heures du matin 768m/m. A la tour Eiffel, max. : 1°; min. — 6°9.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer houleuse à Dunkerque, Calais; belle à Boulogne, peu agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille, agitée à Sicié, Nice.

Corse : mer houleuse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression d'Irlande semble vouloir se rejoindre à celle de la Méditerranée (Nice, 752 m/m). Le baromètre continue à baisser à Paris (766 m/m). En France, des neiges sont encore probables dans l'Est et le Sud-Est.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 20 février.

Breceaux (Albert-Achille), md de vins en gros, 21, rue du Conseil, à Asnières (Seine). — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Tetrel (Armand), md de vins-restaurateur, rue des Entrepreneurs, 53. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Du 21 février.

Lecouflet et Cie, société pour le commerce de chaussures au détail, 30, rue Fontaine. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Neveux (Georges-Jules), ayant tenu hôtel meublé, 58, rue du Cherche-Midi. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Dolez (Gaston), commissionnaire en marchandises, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Fostier (Edouard), layetier-emballeur, 16, rue Notre-Dame-des-Victoires. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Proust (Clément), tenant un commerce de vins-restaurant, 12, rue de Chalon. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Tirage des obligations à rembourser le 1er avril 1896.

2188 obligations Lyon-Méditerranée 5 °/o remboursables à 625 fr.

301 à	400	31201 à	31300	64501 à	64600
5601	5700	37201	37300	67501	67600
5801	5900	37801	37900	72501	72600
7901	8000	38401	38500	79224	79270
8401	8500	50501	50600	87401	87500
28501	28600	54401	54500	92401	92500
30401	30436	57401	57500	99301	99400
30496	30500	60701	60800	105801	105900

1662 obligations Paris à Lyon 3 °/o remboursables à 500 fr.

28701 à	28800	109101 à	109200	246401 à	246500
29701	29800	132701	132800	258301	258400
35801	35834	151901	152000	265901	266000
38801	38900	167801	167854	269301	269400
49201	49300	172901	173000	279701	279800
52381	52400	184101	184200		
79801	79900	226001	226054		

161 obligations Avignon à Marseille 4 °/o remboursables à 625 fr.

8632 à	8692	29001 à	29100

960 obligations Lyon à Avignon 5 °/o remboursables à 1250 fr.

1329 à	1404	4838 à	4897	21634 à	21715
1504	1527	13769	13868	21816	21833
2328	2374	17513	17612	23246	23285
2475	2488	19471	19570	23386	23445
2539	2577	19671	19770	24646	24745

Séries sorties aux tirages précédents et comprenant des obligations qui ne sont pas encore remboursées :

Obligations Lyon-Méditerranée 5 °/o.

4301 à	4400	37401 à	37500	75701 à	75800
6501	6600	39901	40000	80401	80500
7101	7200	46701	46800	90501	90600
13701	13800	47001	47100	95501	95503
16053		47301	47400	96901	97000
22901	23000	47901	48000	100501	100600
24901	25000	52101	52200	104801	104900
25901	26000	52301	52400	105001	105100
30901	31000	71801	71900		
34101	34200	72923			

Obligations Paris à Lyon 3 °/o.

1401 à	1500	101901 à	102000	180601 à	180700
4001	4100	104901	105000	185001	185100
18301	18338	107101	107138	190801	190813
30001	30100	113701	113800	213701	213800
42701	42800	124701	124800	213901	214000
53901	54000	133501	133600	214601	214700
61601	61700	139701	139800	235201	235300
67001	67100	146201	146300	235801	235900
76601	76664	179901	180000	237601	237638

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 25 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 80 85 75 72½ 70 75	en liq..				
			fin ct...	102 87½	102 97½	102 75	102 80
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.	103	103 10 125	103 10	103 20 d10
			Pe fin p.		d1f	103 40	103 45 d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 101f 10	en liq..				
			fin ct...	101 05	101 10	101 05	101 05
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 1894	106f 25 30 35 40 25 20 106f 15	en liq..				
			fin ct...	106 22½	106 40	106 22½	106 25
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	615	fin ct...				
Fév 96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 50 568	fin ct...				
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	433	fin ct...				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420	fin ct...				
do	do quarts, r. 100 fr.	111 112	fin ct...				
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	en liq..				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct...				
Sept.95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...				
do	do quarts, r. 100 fr.	106 75 106 25	en liq..				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 381 25 381 75	fin ct..				
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	410 409	en liq..				
			fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....		en liq..				
			fin ct...				
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	90f 75 90f 50 90f 75 90f 50	Pe fin c.		d25		d5f
			au 31..	91 25			90
			Pe au 31		d5f		d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	600	en liq..				
			au 29..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550 3525	en liq..				
			fin ct...				
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	818	Pe fin c.		d50		d10
			en liq..				
			au 29..	820			817 50
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	394	Pe au 29		d1f		d5f
			en liq..				
			au 29..				
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	621 622 50 625	Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		au 29..				
			en liq..				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.		au 29..				
			en liq..				
			au 29..				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	577	Pe au 29				
			en liq..				
			au 29..	578 75			
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
			au 29..				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	417 50	en liq..				
			au 29..				

JOUIS.	Mardi 25 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	675	en liq..				
			fin ct...	676 25			
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	685	d10		d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.		fin ct...				
Sept.95	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	508 508 75 507 75	fin ct...				
do	do do titres estamp..	479 50 478	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 503	fin ct...				
Sept. 95	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	452	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
do	do 5me r. 100f, t. p.	101 75 101 50	fin ct...				
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 75	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.		fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	502 502 25 502	fin ct...				
Févr.96	do fonc. 95, 2f 80%, 110 fr. p.	479 478 479	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq..				
Sept.95	do 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	454 75	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de). a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	565 566	en liq..				
			au 29..				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)	726	en liq..				
			au 29..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	792 50	en liq..				
			au 29..	793 75	795	792 50	792 50
do	do actions libérées..	792 50	Pe au 29		d10		d5f
			Pe au 29		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, no 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f 50f	en liq..				
			au 29..	50			
			Pe au 29		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320 319 319 50	en liq..				
			au 29..	320			
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 50 515 516	en liq..				
			au 29..	515			
			Pe au 29		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 29..				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	580	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	430	en liq..				
			au 29..	433 75			
			Pe au 29		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 29..				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., no 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	185 184	Pe au 29				
			en liq..				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		au 29..				
			en liq..				
			au 29.				
Févr.94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160 162 50 164 50	Pe au 29				
			au 29..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	184	en liq..				
			au 29..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		en liq..				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		au 29..				
			en liq..				
			au 29..				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	Pe au 29				
			en liq..				
Févr.96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	461 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.		fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 12856 à 67118.		fin ct...				
			en liq..				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	457 50 458	fin ct...				

JOUIS.	Mardi 25 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	449	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et nlt.).	448	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	440 439	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665 [illegible] 666	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	657 6 5	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	46[illegible] 50 469	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	474 473 50 473	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		475 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1521 1520 50 1520	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1522 50	... .	... ..	... ..
		... .	P^e fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1290 1292	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		467 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		468 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon a), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		660	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Ét.).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		468 ... .,.	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		470 75 470 50 ..[illegible]	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		474 473 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		469 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		1272 1270 1275 1276 ..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	P^e fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } Intérêt et		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel } amortiss^t	466	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	1803 75	... .	... ..	... ..
		1795	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	477 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	484 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .,.	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)		fin ct...	1596 25	... .	... ..	... ..
		1597 50 1597	P^e fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1154	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	473 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	476 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2½ . 895 remb 500	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Mardi 25 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Onest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 25 470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°)..	474	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 610	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	460	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'État).	463	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	230	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	440	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	405	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	574 575	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870 1867 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	665 .. .,.	au 9..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	1147 50 1149 50	au 29..	1145 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 73)		P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	865 862 50 865	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compt^e générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	338	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 69)	....	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	658	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1074 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	.. ..	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	511	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	516 515 513	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	...	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190 188	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	845 846	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	570	au 29..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95.	Métaux (Compt^e française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	445 447 449 450 452 455	au 29..	447 50	457 50 ...	447 50	456 25
			P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	285 287 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... .
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	internationale). act. 500 fr., t. p..		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)	... .	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie		P^e au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	7f25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	133 135	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 210 fr. payés....	278	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138 138 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 29	... ..	... .. d5f	... .	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3310 3305 3300 3295 ..	au 29..	3315 ..	... .	... ..	3305 ..
		....	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... . d20
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			P^e au 31	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	coupon 36).....	1290 1295	au 29..	1295 ..	... .	... ..	... ..
		....	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 29..	2240 ..	... .	... ..	2235 ..
	Gouvernement Égyptien)...	2240 2245	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	447	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 25 Février	AU COMPTANT		A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	480 472 50 470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 2 ..	472 50	... .	... ..	... ..
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (C^e Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	74f 50	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 29..	73 75	... .	. ..	.. ..
Janv. 96 ex-rép°	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	125	P^e au 29	.. ..	.. .. d5f	... ..	.. .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 9..	.. ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 29	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	116 30 C. 500 £ 110 ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	380 381 382	au 29..	381 25	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	380 381	P^e an 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	415	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 2 ..	103 70	... .	... ..	103 75
		101	P^e an 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 70 72½ 75 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r	. .. .	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. —	... . C. 6f	P^e an 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	100 75 .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 15f	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f . ..	P^e an 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	.. .. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. rente.	100 60 30 C. 6f 100 70	P^e au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f 100 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	.. ..	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ cap (Nég. ch. fixe 25f 20)	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. .. Obl. 100 £ .. .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	P^e au 29	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	80f 80f 0 75 81f 81f 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ cap	73f 60 50 40	au 29..	73 25	73 35 ...	72 65	73 15
...	d° d° 500 £ —	73f 40 50 40	P^e au 29	72 50	.. .. d50	73 70	.. .. d25
...	d° d° 100 £ —	73f 75 85 50 45 40 35..	P^e au 15	74 40	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	103	au 29..	102 90	103	102 90	102 95
			P^e au 29	... ..	... .	... ..	... ..
...	Congo (État indép^t du). Lots 1888.	86f 25 86f 50	au 29..	86 25	.. ..	.. ..	... .. d25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	.. ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 35 103 75 104	au 29..	104 ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104 20 104	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 50 20 105 104 85 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f cap	103 40 10 103 102 80 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	103 30	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108 80	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	P^e au 29	.. ..	.. .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte. 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	.. ..	... ..	... ..
	(n. h. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	P^e au 29	.. ..	.. ..	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne. 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68f	au 29..	63 75	63 95 ...	63 52½	63 65
...	Coup. de 40 pes. —	67f 25	P^e au 29	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	394 394 50 395	au 2 ..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	347 345	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Gr^d-Duché, 3½%, 89.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch^e (Tit. de 6170f c.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	231 50 232 50	P^e au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Genv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 25 Février	AU COMPTANT		A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au ..	103 ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	... .	P^e au 29	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 95 103 103 15 20 30	P^e au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 .. ... C. 45 fl. 105	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	.. ..	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Conp. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 2 ..	80 50	80 75 ...	7[illegible] 85	7[illegible] 95
...	Coup. 500 fr. —	80f 30 10 80f 70 90 80f	P^e au 29	... ..	.. .. d1f	81 20	80 [illegible] 45 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	P^e an 29	81 75	81 .. d25	... ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	P^e au 15	... ..	... .. d1f	82 50	82 .. d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	.. ..	P^e au 15	83 ..	83 50 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	272	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	102 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	... ...	au 9..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %. 94, c. 50 f. 20 £ cap.	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	104	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	27f	au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	27f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	N°s 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	. . ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	177 50 178	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	176 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	494 493 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... ...	au 29..	492 50	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	490 491	au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	.. ..	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 35 50 85 100	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 103 10	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 90 103	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 95 95 103	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 30	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... .	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104	au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	107	au 9..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 103 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 50 60 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e s^es,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 tr. de rente...	103 30 40	au 29..	103 10	103 15 ...	103 10	103 10
d°	d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	105 104 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	93f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	93 30	.. ..	.. ..	93 10
d°	d° 3½ % 1894.....	99f	au 29..	98 50	.. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 1f). C. 100 r. cap	68f 50	au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	... .	au 29..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f 65f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 29..	66 60	66 60 ...	66 55	66 60
	Donetz, 1893.....	99f	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, s^e B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		631 75 632	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 9..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, s^e B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 c.	630	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	99f 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 2..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer transcaucasien, remb. au pair.	91f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	P^e au 29	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			au ..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	345 346 347 348	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 25 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f 40	en liq..				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital		au 29..				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq..				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.		au 29..				
...	d° d° T. de 1234f. cap.		en liq..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	99f 50	au 29..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap,		en liq..				
...	Obl. de 100£ cap.		au 29..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108	en liq..				
...	d° c. 175f. rente.		au 29..				
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.		en liq..				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	36f 80	au 29..				
d°	d° d° (Sér. C).	22f 85 90 92½	en liq..				
d°	d° d° (Sér. D).	22f 22f 05 10 15	au 29..				
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	438 437 436	en liq..				
...	d° Obl. 2500 f. c.	436 435	au 29..				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	476 477 50	en liq..				
...	d° de 2500 fr. —		au 29..				
...	d° de 12500 fr. —	465 464	en liq..				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	494 494 75	au 29..				
...	d° Obl. de 2500 f. —	480 75	en liq..				
...	d° Obl. de 12500 f. —		au 29..				
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c.		en liq..				
	preser au bout de 15 a. (c. 1000£c.		au 29..				
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	395	en liq..				
	amortis preser.) Obl. 2500 f. cap.		au 29..				
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.		au 29..				
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux).	439	en liq..				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c.	97f 25 50	en liq..				
	Coup. 100£ de capital.	97f	au 29..				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20£ de capital.		en liq..				
...	Coup. de 100£ —		au 29..				

VALEURS ÉTRANGÈRES

JOUIS.	Mardi 25 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	563 565	en liq..				
			au 29..	560			
			1er au 29			d10	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq..				
ex-c. 23		576 577 50	au 29..	576 25			577 50
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).	608 606 608 50 609 50	en liq..				
			au 29..	602 50			608 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).		en liq..				
			au 29..	1315			1317 50
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	453 50	en liq..				
			au 29..				
Juin 95.	Crédit Foncier franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				
			au 29..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..				
			au 29..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortis ». (ex-coupon 16)	63f 63f 25 50 75 64f	en liq..				
			au 29..	62 50			
			1er au 29			d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé. (ex-coupon 28)	155 156 157 50	en liq..				
			au 29..	155	158 75	155	155
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	260 265 263 260 261 262	en liq..				
			au 29..				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	241 242 244 242 241 25.	en liq..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790	au 29..	792 50			790
Sept. 95.	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	475 475 50	en liq..				
			au 29..				
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486.	464 465 465 25	en liq..				
			au 29..				
			1er au 29			d10	d5f
d°	d° d° anc. rés., 10e emiss., nos 950487 à 1138938. 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie. garantie spéciale.		en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	474	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	300 300 50	en liq..				
			au 29..				
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à). a. 500 f., t. p.	52f 50	en liq..				
			au 29..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	234	en liq..				
			au 29..				
			1er au 29				d5f
			en liq..				
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	356 355 50 354 25 354	au 29..	355			
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	360 359 358 75 358 50	au 29..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq..				
			au 29..				
			1er au 29				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 29..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	103 109 50 110	en liq..				
			au 29..	108 75	111 25	108 75	108 75
			1er au 29	112 50		d5f	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	246 248 50 248 75 249	au 29..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	235 235 50 236	au 29..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	228 228 50 230	au 29..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	220 221 222 224 224 50	au 29..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	220 221 25 225 225 220	au 29..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	236 237 238 238 50	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	246 247 247 50 245	en liq..				
			au 29..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	241 242 242 50 243 244	en liq..				
			au 29..	243 75			245
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	225 222 50 222 221 220	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).	220 222 50 223 225	en liq..				
			au 29..				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq..				
			au 29..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58).	65f 65f 50 66f 75 67f	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	135	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	134	en liq..				
			au 29..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	300	en liq..				
			au 29..	300	301 25	298 75	301 25
			1er au 29			d10	d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	175 177 174 173 75	en liq..				
			au 29..	175			172 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	320 321 320 319 318 75	en liq..				
			au 29..				
			1er au 29			d10	d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	310 313 310 309 50 309	en liq..				
			au 29..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	300 299 298 50 293	en liq..				
			au 29..				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	392 50 393 394 395	en liq..				
			au 29..	390			392 50
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	95f 91f 91f 50	en liq..				
			au 29..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).	467 50 470 472 474 475	en liq..				
			au 29..	473 75			478 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5).	155	en liq..				
			au 29..				
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièce lt., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	540	en liq..				
			au 29..	550			
			Pe au 29			d10	d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	565	en liq..				
			au 29..	565			568 75
			Pe au 29			d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93, 1es., r. 500f.	... ..	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500f.	903 ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	505 50	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500f.	500 .	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 ..	119 75
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100fr.	124 50	121 ..
d° 81, 4%, r. 500f.	... ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... .	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	142 50	... ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100f.	102 50	... .
Montpellier (Ville), 3% %, r. 100fr.	... ..	... ..
d° 3½%, 91, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3°60%, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3°60%, 93, r. 500f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing. 3°40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3°60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	681 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	599 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	650 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. t. p. (ex-c. 21).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500f, 450f p. (nom.).	570 ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Cie Mensienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	507 50	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 .	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500f., t. p.	475 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	59 ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	217 ..	215 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	585 .	580 ..
Nord (Sur. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	625 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 83).	650 ..	655 ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° 2e nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	.. ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	.. ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	130 ..	126 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 18000, t. p. (ex-c. 23).	4150..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/25200e, t. p.	... ..	... ..
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	595 ..	590 ..
Mines Mokla-el-Hadid, a. 500f, 400p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	760 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	195 ..	190 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	17 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	440 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	690 ..	185 ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	235 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	689 50	697 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	835 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	900 ..	885 ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	565 ..	... ..
Ateliers Parisiens, act. 500 f., t. p.	610 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1295..	.....
(Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	405	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	3.0 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	65 ..	64 ..
Voitures à Paris, act. de jouiss..	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	285 ..	275 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500f, t. p.	450 ..	... .
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500f, t. p.	555 .	550 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500f.	300 ..	... ..
Établissements Duval, a. 500f, t. p.	2740..	2760 .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1057..	1050..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	772 ..	762 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	250 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^e, a. 500f, t. p. (ex-c. 50).	1170..	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1365.	... .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	980 ..	975 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1400 .	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	345 .	... ..
d° parts bénéficiaires...	315 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500f.	239 ..	237 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	412 ..	410 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	429 50	428 ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét.).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'Ét.)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Ain-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Ét.).	435 .	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Ét.).	436 .	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Ét.).	449 50	... ..
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3% remb. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Mensienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	.. ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	469 ..	468 ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500f.	152 ..	150 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	515 ..	... ..
Vénézuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	239 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	250 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% an^ne^s, n° 1 à 25000, remb. 500 fr.	... .	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 77000.	440 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100f.	43 75	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris. 4%, remb. à 500 fr..	513 .	... ..
Eaux (Cie gén.), 3%, r. 500 fr.	471 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500f.	512 50	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	... .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	... .	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^le, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	478 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	475 ..	... ..
Messageries Marit., 3½%, r. 500f.	420 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	514 ..	... ..
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisien^ne), 5%, r. 500f.	315 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	344 .	343 ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	492 ..	490 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	307 50	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	617 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes munic pales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%. r. 500 fr.	... .	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 50	22 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 50	15 ..
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	321 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	605 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	492 50	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	488 75	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25/20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	339 ..	338 75
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2°50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 75	85 50
Pahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	432 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	205 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	... .	... .
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1°40) cap.	100 5	... ..
États-Unis 4% (n. c. fixe 5°).	... .	... ..
Fribourg (État de), 3%, 92, r. 500f.	485 50	... ..
Hollande 2½% C. F. (n. ch. fl. 2°10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	532 75	531 75
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Rom^n, 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	537 ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (n. c. fl. 25°20).	130 50	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	980 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	526 ..	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	94 ..	92 ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	243 ..	241 ..
Nord-Belges, 3%.....	505 ..	503 ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	215 ..	212 ..
Ouest de l'Espagne.....	134 50	134 ..
Portugais, 4%.....	168 50	167 50
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%. 91, r. 505 f.	482 ..	480 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	524 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2es r. 500f.	505 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long.
2½%	Hollande..	205¼ à 205¾	206.. à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121 à 122 3/16	122¾ à 122⅝ et 4%
4½%	Espagne..	415½ à 418½	414½ à 417½ et 4%
	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½%	Vienne....	206¾ à 207¼	206¾ à 207¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 265..	262.. à 261.. et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 21 à 25 24	25 25½ à 25 28½. %
	d° cheque	25 22 à 25 25½	.....à .... —%
2½	Belgique..	5 32 à 1/32 p^m	1/32 p à 3/32 p 2½%
3½	Suisse.....	7/16 à 5/16 p^te	1/4 p^te à 1/8 p 3½%
5%	Italie lires	11% à 10½ p^te	10¾ à 10½ p^te 5%
4%	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3.437 fr. .. pair à ... 0/00 p^mc.

Argent en barre à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 47) . à 475 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 . à 25 2
Banknotes.....	25 2 à 25 5
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	3%
d°	De 6 mois 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	109 1/2
d°	1 liq^e.	109 7/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 95
d° d°	Monnaie.	101 .
Crédit Autrichien.....		351 10
Chemins de fer autrichiens.....		371 .
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
d°	Offre.....	121 ..
Change sur Paris.....	Demande.	47 80
d°	Offre.....	47 85.
Lots..... 14e .	Napoléon...	9 57.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 25 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 50 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 50 à 32 25
Raffinés bonne sorte.....	104 .. à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 50 à .. ...
d° Mars..... (Livrable.)	33 75 à .. ...
d° 4 mars..... (Livrable.)	34 125 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 50 à 34 625
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 75 à 21 875
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Mars..... (Livrable.)	31 75 à .. ..
Mars-avril..... (Livrable.)	32 .. à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 50 à 48 25
Mars..... (Livrable.)	48 75 à 48 25
Mars-avril..... (Livrable.)	48 75 à 48 25
4 de mai..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
HUILE DE COLZA (Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 75 à .. ..
— — ..... dégelée	56 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 75 à .. ..
— — ..... dégelée	58 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	65 75 à .. ..
— — ..... dégelée	66 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 50 à 55 ..
Mars..... (Livrable.)	55 75 à 55 70
Mars-avril..... (Livrable.)	56 25 à 55 75
4 de mai..... (Livrable.)	55 . à 55 25
4 derniers..... (Livrable.)	55 75 à 55 50
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½%.)...	41 .. à 40 75
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 0 75
Mars..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à .. .
4 de mars..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mai..... (Livrable.)	42 50 à 42 25
.....	.. .. à .. ..

COURS du 19 Février.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos... 51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, cuisiné, en gare Paris.... 51 .. à .....

EMPRUNT NORWÉGIEN 3 % 1888

MM. E. Hoskier et Cie ont l'honneur d'informer les porteurs d'obligations de l'Emprunt Norwégien 3 %, 1888 que les trente-trois obligations ci-après désignées, s'élevant au capital nominal de £ 7.940, ont été annulées le 19 février 1896 et déposées à la Banque d'Angleterre par les soins de M. le Chambollan Ove Gude, secrétaire de la Légation de Sa Majesté le Roi de Suède et Norwège auprès de la cour de Saint-James, et de MM. C. J. Hambro et fils, en présence de M. James William Comerford, notaire public :

Lettre A.

Nos 100, 107, 421, 757.

Lettre B.

Nos 1226, 1227, 1228, 1556.

Lettre C.

Nos 4920, 5387, 5388, 5389, 5390, 5391, 6637, 6638, 6639, 6640, 6641, 7058, 9529, 9530, 9820, 14812, 14982, 15001.

Lettre D.

Nos 22013, 22763, 25664, 25665, 25666, 26344, 28345.

RÉCAPITULATION :

Lettre A.	4 oblig.	de 1000 £	chacune..	£	4.000
» B.	4 »	de 500 £	» ..	»	2.000
» C.	18 »	de 100 £	» ..	»	1.800
» D.	7 »	de 20 £	» ..	»	140
	33 Obligations.			£	7.940

39, Boulevd Haussmann.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

DE MADRID A SARAGOSSE ET A ALICANTE

DÉLIVRANCE D'UNE NOUVELLE FEUILLE DE COUPONS D'OBLIGATIONS

MM. les porteurs d'Obligations (première hypothèque) de la 7e et de la 8e série, numérotées de 600.001 à 800.000, dont le dernier coupon a été détaché le 1er Janvier dernier, sont informés qu'ils pourront, à partir du **Lundi 16 Mars 1896**, déposer leurs titres chez **MM. de Rothschild frères**, *23, rue Laffitte, à Paris*, à l'effet d'y faire annexer une nouvelle feuille de coupons.

AVIS

Le Conseil d'administration de la Compagnie des **SALINES DE DAX** a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'Assemblée générale ordinaire aura lieu le 25 mars, à trois heures et demie, dans le cabinet du président, 6, rue Auber, à Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'ORAN

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 30 juillet 1895, entièrement régularisée à la date du 4 novembre 1895, MM. GRADWOHL (Eugène) et DESSEAUX (Louis), propriétaires, demeurant à Oran; HAY (John), courtier maritime, et HOWARD (Charles), armateur, demeurant l'un et l'autre à Londres (Angleterre) et élisant domicile à Oran, sollicitent la concession des mines d'huile minérale et produits dérivatifs situées au lieu dit **Aïn-Zeft**, douar des Ouled-Maallah, commune mixte de Cassaigne, et douar des Taghria, commune mixte de Renault, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Cette concession sera limitée ;

Au nord, par une ligne droite joignant le point A, centre du marabout Sidi-Abd-el-Kader M'ta Zegnoun au point B, centre de la Haouïta Sidi-Medjahed ; et par une autre ligne droite joignant ledit point B au point C, centre du marabout Mohammed Sidi-Abd-el-Kader Moul el Guerroudjia ;

A l'ouest, par une ligne droite joignant ledit point C au point D, angle le plus oriental du télégraphe des Beni-Zeroual ; et une autre ligne droite joignant ledit point D au point E, intersection du côté est du chemin du télégraphe avec la rive droite du Chéliff ;

Au sud, par une ligne droite joignant ledit point E au point F, intersection du côté ouest du Chabat Sidi-Amar et de la rive droite du Chéliff ;

A l'est, par une ligne droite joignant ledit point F au point A, point de départ.

Lesdites limites comprenant une étendue superficielle de mille quatre cents hectares.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition, et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département d'Oran,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, avec traduction arabe en regard, dans les communes mixtes de Cassaigne et de Renault, à Mostaganem et à Oran.

Il sera inséré deux fois, à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte des maisons communes et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et à la porte des mosquées, en langue arabe, un jour de vendredi, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Oran, le 1er mars 1896.

Le préfet,
H. DE MALHERBE.

Spectacles du Mercredi 26 Février.

Opéra. — 7 h. 3/4. — *La Favorite*, opéra en 4 actes, de A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti : Affre, Renaud, Gresse, Gandubert; Mmes Dufrane, Agussol. — Au 2e acte : Divertissement de M. Hansen, dansé par Mlles Désiré, Vangœthen, Zambelli. — *Coppélia*, ballet en 2 actes, de M. Nuitter et Saint-Léon, musique de M. Léo Delibes : de Soria; Mmes Subra, Invernizzi, Violat, Salle, Blanc, Gallay, Tréluyer, H. Régnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Boos, Rat, Parent, Hayet.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *Tannhæuser*. — Samedi, *Thaïs* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Ruy Blas*, drame en 5 actes, en vers, de Victor Hugo.

Spectacles de la semaine :

Jeudi et samedi, *Grosse fortune*. — Vendredi, *Mlle de la Seiglière*. — Jeudi, en matinée, *les Ouvriers* et *le Gendre de M. Poirier*.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Galatée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt; Mlle Marignan. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon; Mmes Parientani, Perret.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, *Paul et Virginie*. — Vendredi, *Manon*. — Samedi, *Mireille* et *Cavalleria rusticana*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Montbars, Paumier, Siblot, Coste; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :

Jeudi et samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle*; jeudi, en matinée, conférence de M. Francisque Sarcey et le *Verre d'eau*. — Vendredi, *les Héritiers* et *l'Ecole des Vieillards*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Viveurs!* comédie en 4 actes, de M. Henri Lavedan : M. Mayer, Boisselot, Candé, Galipaux, Numès, Grand; Mmes Réjane, Yahne, Cécile Caron, M. Samary, Drunzer, Sorel, Henriot, Carlix, Grimault, Darmières, Marty.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lorand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — » h. »/». — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières; Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekerniel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — » h. »/», — Relâche.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI

Vingt-huitième année. — N° 57. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 27 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 27 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret convoquant les conseils municipaux des communes du département de la Seine à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur et fixant la date de l'élection sénatoriale (page 1105).

— convoquant les électeurs des cantons de Château-Thierry (Aisne) et de Monclar (Lot-et-Garonne) à l'effet de nommer un conseiller général, et les électeurs du canton de Baugy (Cher) à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement (page 1106).

— faisant application aux titulaires de la médaille commémorative de Madagascar des dispositions disciplinaires édictées par différents décrets concernant la Légion d'honneur et les médailles commémoratives (page 1106).

— fixant la composition de la commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public pour l'exercice 1895 (page 1106).

— portant nominations de directeurs des contributions directes (page 1106).

— modifiant la taxe légale pour les fers noirs en feuilles et les tôles de fer et d'acier (page 1106).

— relatif au prix des abonnements téléphoniques (page 1107).

Arrêté ouvrant un concours pour sept places d'agrégés près les facultés de droit (page 1107).

— autorisant la création de bureaux télégraphiques (page 1107).

Décision autorisant la création d'un établissement de facteur-receveur municipal (page 1107).

Exequatur accordé à un consul (page 1107).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant promotions dans la gendarmerie (page 1107).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major, la cavalerie et le service des subsistances (page 1107).

— portant mutations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 1107).

Documents du ministère de la marine :

Tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie maritime (page 1107).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nominations dans le corps de santé des colonies et pays de protectorat (page 1107).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 1108).

PARTIE NON OFFICIELLE

Élections au Sénat (page 1108).

Télégrammes et correspondances (page 1108).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1109).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1109).

Avis et communications. — Avis relatif à la date du concours d'admission aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices (page 1111).

Avis relatif à la taxe d'affranchissement des colis postaux à destination de l'Annam et du Tonkin (page 1111).

Avis commerciaux (page 1111).

Académie des sciences morales et politiques (page 1112).

Société nationale d'agriculture (page 1112).

— de statistique de Paris (page 1113).

Informations (page 1114).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 125 à 140).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 26 Février 1896.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu les lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884;

Vu l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois;

Attendu le décès de M. Floquet, sénateur du département de la Seine,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de la Seine sont convoqués pour le dimanche 8 mars 1896, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de la Seine, se réunira au chef-lieu, le dimanche 12 avril 1896, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décrets du Président de la République, en date du 25 février 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 15 mars prochain :

Les électeurs du canton de Château-Thierry (Aisne), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Deville, décédé.

Les électeurs du canton de Monclar (Lot-et-Garonne), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Malbec, décédé.

Les électeurs du canton de Baugy (Cher), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Pellerin, démissionnaire.

Le Président de la République française,

Vu le titre VI du décret organique de la Légion d'honneur, en date du 16 mars 1852;

Vu le décret disciplinaire du 24 novembre 1852;

Vu les décrets disciplinaires des 14 avril et 9 mai 1874;

Vu la décision, en date du 26 février 1858, qui autorise les ministres de la guerre et de la marine, et, par délégation, les commandants en chef des armées de terre et de mer à prononcer par mesure de discipline, contre tout militaire ou marin en activité de service, pendant un temps qui ne pourra excéder deux mois, la suspension du droit de porter les insignes de la médaille de Saint-Hélène et des médailles commémoratives de Crimée et de la Baltique, ladite décision rendue applicable, par des décrets subséquents, aux titulaires des différentes médailles commémoratives qui ont été successivement créées;

Vu la loi du 15 janvier 1896, qui institue une médaille commémorative de l'expédition de Madagascar de 1895;

Sur la proposition du grand chancelier de l'ordre national de la Légion d'honneur;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions disciplinaires des décrets des 16 mars 1852, 24 novembre 1852, 14 avril et 9 mai 1874 sont applicables aux titulaires de la médaille commémorative de Madagascar instituée par la loi du 15 janvier 1896.

Art. 2. — Sont également applicables aux titulaires de ladite médaille les dispositions de la décision du 26 février 1858 ci-dessus visée.

Art. 3. — Les ministres et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 20 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Vu pour l'exécution :

Le grand chancelier,

AUERSTAEDT.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des finances,

Vu le décret du 31 décembre 1881, portant règlement d'administration publique sur la vérification des frais de service et de négociation du Trésor public;

Vu la lettre, en date du 6 février 1896, par laquelle le vice-président du conseil d'Etat a notifié au ministre des finances les élections faites par le conseil en exécution de l'article 2 dudit décret;

Vu la lettre, en date du 22 février 1896, par laquelle le premier président de la cour des comptes a notifié au ministre des finances les élections faites par la cour conformément au même article,

Décrète :

Art. 1er. — La commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public pour l'exercice 1895 est composée de :

MM.

Le général Mojon, président de la section des finances au conseil d'Etat, président.
Marquès di Braga, conseiller d'Etat.
Bouffet, conseiller d'Etat.
Chevalier, conseiller-maître à la cour des comptes.
Lanjalley, conseiller-maître à la cour des comptes.
De Raynal, conseiller-maître à la cour des comptes.
Legeay, inspecteur général des finances.

Auxquels sont adjoints avec voix consultive :

MM.

Camille Lyon, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Michel Tardit, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Vincent, conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.
Du Hamel de Canchy, conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 23 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Par décrets en date du 19 février 1896, rendus sur le rapport du ministre des finances :

M. de Champs (Guillaume-Amable-Auguste-Charles), directeur de 4e classe des contributions directes à Avignon (Vaucluse), a été appelé en la même qualité à Troyes (Aube), en remplacement de M. Deshayes, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Couturier (Ange-Marius), inspecteur de 1re classe des contributions directes à Marseille (Bouches-du-Rhône), a été nommé directeur de 4e classe à Avignon (Vaucluse), en remplacement de M. de Champs, qui a été appelé à la direction de Troyes.

M. Clary (Jean-Claude), directeur de 3e classe des contributions directes à Bourg (Ain), a été appelé en la même qualité à Châlons (Marne), en remplacement de M. Lacordaire, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Faugère (Louis-Charles-Alcide), directeur de 4e classe des contributions directes à Mende (Lozère), a été appelé en la même qualité à Bourg (Ain), en remplacement de M. Clary, qui a été appelé à la direction de Châlons-sur-Marne.

M. Vaucher (Alexandre), inspecteur de 2e classe des contributions directes à Chaumont (Haute-Marne), a été nommé directeur de 4e classe à Mende (Lozère), en remplacement de M. Faugère, qui a été appelé à la direction de Bourg.

M. La Rivière (Victor-François-Xavier), inspecteur de 1re classe des contributions directes à Versailles (Seine-et-Oise), a été nommé directeur de 4e classe à Digne (Basses-Alpes), en remplacement de M. Delage, qui a été appelé à la direction de Constantine.

M. Mote (Jules-Alexandre-Joseph), directeur de 3e classe des contributions directes à Evreux (Eure), a été appelé en la même qualité à Arras (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Petit, décédé.

M. Thiérard (Emmanuel), directeur de 3e classe des contributions directes à Nice (Alpes-Maritimes), a été appelé en la même qualité à Evreux (Eure), en remplacement de M. Mote, qui a été appelé à la direction d'Arras.

M. Brussaux (Paul), inspecteur de 1re classe des contributions directes à Paris, a été nommé directeur de 4e classe à Nice (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Thiérard, qui a été appelé à la direction d'Evreux.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et d'après l'avis conforme du ministre des finances;

Vu l'article 19 de la loi du 6 mai 1841, qui confère au Gouvernement le droit de modifier les tares légales accordées aux marchandises qui acquittent les droits sur le poids net;

Vu la loi du 7 mai 1881;

Vu la loi du 11 janvier 1892,

Décrète :

Art. 1er. — La tare légale sur les tôles de fer, y compris les fers noirs en feuilles, et sur les tôles d'acier de la catégorie de celles qui sont taxées au net, importées dans des fûts ou dans des caisses en bois autres qu'à claire-voie, est fixée à 7 p. 100.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 22 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

G. MESUREUR.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et du ministre des finances,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 14 septembre 1822 et l'article 6 du décret du 31 mai 1862;

Vu l'article 3 de la loi du 26 décembre 1892, qui rattache le budget annexe des téléphones au budget général de l'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — L'exercice auquel appartient le prix des abonnements téléphoniques est déterminé par la date à laquelle est payable chacun des termes de l'abonnement.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

G. MESUREUR.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu les statuts du 16 novembre 1874 et 27 décembre 1880;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1891,

Arrête :

Art. 1er. — Un concours pour sept places d'agrégé près les facultés de droit sera ouvert à Paris le 21 septembre 1896.

Conformément aux dispositions des statuts susvisés, le registre d'inscription sera clos le 21 juillet 1896.

Art. 2. — MM. les recteurs des académies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 février 1896.

E. COMBES.

Par arrêté en date du 20 février 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création de bureaux télégraphiques dans les communes de :

Lavardens (Gers).
Cravant (Yonne).

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 15 février 1896, est autorisée la création d'un établissement de facteur-receveur municipal dans la commune de Vitry, section de Port-à-l'Anglais (Seine).

L'exequatur a été accordé à M. de Saint-Paul, vice-consul d'Espagne à Alençon.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS

Gendarmerie. — Par décret en date du 26 février 1896, sont nommés lieutenants, pour prendre rang à cette même date, les sous-lieutenants ci-après, qui ont accompli deux années d'exercice dans leur grade actuel :

M. Pineau (Louis-Victorien), employé à Boussac (Creuse).

M. Thévenin (Jean-Baptiste-Joseph-Albert), employé à Ussel (Corrèze).

M. Malet (Joseph), trés. de la 5e comp. de la 19e lég.

M. Bonnetat (Jean-Baptiste), trés. de la comp. de la Haute-Saône.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 25 février 1896 :

M. Daru, lieut.-col. d'art. hors cad., commiss. milit. de la commiss. de réseau des chemins de fer d'Orléans, a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.), en rempl. de M. le col. brev. d'Oboville, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf.

M. Sentis, chef d'escad. brev. au 24e rég. d'art., adj. au command. des batt. alpines de la 14e rég., a été mis en activ. hors cad. et nommé à l'emploi de commiss. milit. de la commiss. de réseau des chemins de fer d'Orléans (ét.-maj. de l'armée, 4e bur.), en rempl. de M. le lieut.-col. Daru, qui a reçu une autre affectation.

M. Pichot, chef d'escad. brev. au 16e rég. d'art., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le chef d'escad. brev. Bernard, réintégré dans les cad. de l'arme de l'art., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la div. d'Oran.

M. de Teyssière, capit. brev. au 50e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Boyer, réintégré dans les cadres de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la 24e div. d'inf. (12e corps d'armée).

Cavalerie. — Par décis. minist. du 22 février 1896, M. Drouhard, lieut. au 29e rég. de drag., est affecté au 2e rég. de cuirass.

Service des subsistances. — Par décis. minist. du 25 février 1896 :

M. Georgin, off. d'administ. de 1re cl., comptable du serv. des fourrages à Verdun, a été désigné pour prendre la gestion du serv. des vivres de Nice.

M. Adam, off. d'administ. de 2e cl., en sous ordre dans la 6e rég., a été désigné pour prendre la gestion du serv. des fourrages de Verdun.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 26 février 1896 :

M. Proust, capit. d'inf. territ. à la disposition de la marine, passe au serv. des places à Paris.

M. Rothier, capit. au 43e rég. territ. d'inf., passe au serv. des places à Paris.

M. Besnier, s.-lieut. au 30e rég. territ. d'inf., passe au 22e rég. de même arme (serv. de garde des voies de communication).

M. Ladret, lieut. au 209e rég. d'inf., passe au 129e rég. territ. d'inf.

M. Moreau, capit. au 262e rég. d'inf., passe au 137e rég. territ. d'inf.

M. Planès, s.-lieut. au 122e rég. territ. d'inf., passe au 137e rég. de même arme.

M. Tandonnet, lieut. au 7e bat. territ. de zouaves, passe au 6e de ces bat.

M. Lescure, lieut. au 6e bat. territ. de zouaves, passe au 7e de ces bat.

M. Grenier, capit. au 63e rég. territ. d'inf., est affecté au serv. de garde des voies de communication de la 8e rég.

M. Garrigues, capit. au 13e rég. territ. d'inf., est mis à la suite dudit rég. (serv. spéc. du territoire).

MINISTÈRE DE LA MARINE

TABLEAU D'AVANCEMENT

DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE MARITIME

pour l'année 1896.

Pour le grade de chef d'escadron.

22 février 1894.

M. le capitaine Rodolausse (Simon).

Pour le grade de capitaine.

27 mars 1893. — 22 février 1896.

M. le lieutenant Lux (Auguste-Victor).

Liste générale, par ordre de préférence, des candidats de la gendarmerie maritime proposés pour les grades de sous-lieutenant (partie active) et de sous-lieutenant trésorier.

1° Pour le grade de sous-lieutenant.

1 Bertran (André-Lucien), maréchal des logis à la 5e compagnie.

2 Serres (Pierre-Léon), maréchal des logis à la 2e compagnie.

3 Gérard (Henri-Joseph), maréchal des logis adjoint au trésorier à la 3e compagnie.

4 Bricau (François), maréchal des logis à la 5e compagnie.

5 Sonrel (Jean-Baptiste-Lucien), maréchal des logis à la 1re compagnie.

6 Lahalle (Théophile-Félix), maréchal des logis à la 4e compagnie.

2° Pour le grade de sous-lieutenant trésorier.

1 Reynard (Louis), maréchal des logis adjoint au trésorier de la 5e compagnie.

2 Gérard (Henri-Joseph), maréchal des logis adjoint au trésorier à la 3e compagnie.

3 Serres (Pierre-Léon), maréchal des logis à la 2e compagnie.

4 Bricau (François), maréchal des logis à la 5e compagnie.

5 Sonrel (Jean-Baptiste-Lucien), maréchal des logis à la 1re compagnie.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 23 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des colonies, ont été nommés dans le corps de santé des colonies et pays de protectorat :

1° Au grade de médecin de 2e classe.

Pour compter du 15 août 1895.

Les médecins de 2e classe de la marine :

M. Boury (Paul-Jean-Marie-Eugène).

Pour compter du 9 novembre 1895.

M. Bailly (Charles-Marie-Eugène-Abel).

Pour compter de la date du présent décret :

Les médecins auxiliaires de 2e classe de la marine :

MM. de La Barrière (Marie-Jean-François-Joseph-Octave).
Lanteaume (Charles-Marie-Joseph-Paul).
Lamy (Paul-Emile-Marie).
Nielsen (Marcel-Emile-Louis).
Thomas (Pierre-Marie-Dieudonné).
Dubruel (Charles-Marc-Emile).
Deschamps (François-Albéric).
Sambuc (Gustave-Alphonse-Auguste).

2° Au grade de pharmacien de 2e classe.

Pour prendre rang à compter de la date du présent décret, M. Cavallier (Charles-François).

PENSIONS CIVILES

Le Président de la République française,

Vu l'article 1er de la loi du 2 août 1883, qui porte à 25,000 fr. la pension annuelle et viagère accordée à M. Louis Pasteur, de l'Académie française et de l'Académie des sciences, par la loi du 18 juillet 1874 ;

Vu l'article 2 de la même loi disposant, d'une part, que cette pension ne sera pas sujette aux lois particulières du cumul, et, d'autre part, qu'elle sera réversible en totalité sur la veuve d'abord, et ensuite sur les enfants de M. Pasteur ;

Vu la demande formée par Mme veuve Pasteur ; ensemble les pièces à l'appui, d'où il résulte que M. Pasteur est décédé le 28 septembre 1895 ;

Vu la situation du crédit permanent de 3 millions ouvert pour l'inscription des pensions civiles par l'article 30 de la loi du 25 mars 1817 ;

La section des finances du conseil d'Etat entendue ;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — La pension civile de 25,000 fr., concédée à titre de récompense nationale à M. Louis Pasteur, par la loi du 2 août 1883, sera reversée en totalité sur la tête de Mme Laurent (Marie-Anne), veuve Pasteur, née le 15 janvier 1826 à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Cette pension, non soumise aux lois particulières du cumul, sera ordonnancée dans le département de la Seine et la jouissance en commencera à courir du 29 septembre 1895, lendemain du décès de M. Pasteur.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 19 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par décret du 19 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

Douanes.

Bretteville (Clarisse-Césarine), veuve JOUEN. Le mari brigadier de 2e classe, mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident de service ; 15 ans 4 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 2 janvier 1893. **360 fr.**

Par décret du 19 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

Douanes.

Péglion (Jeanne-Marie-Françoise), veuve GRILLI. Le mari sous-brigadier, mort des suites d'un accident de service. Pension avec jouissance du 13 juillet 1894..... 344 fr.

Par décret du 19 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

Administration centrale.

Ménetré (François-Joseph-Auguste), percepteur. Services militaires, 6 mois 17 jours ; services civils, 29 ans 7 mois 19 jours. Accident de service. Rappel de trois ans d'arrérages à dater de la publication au *Journal officiel* du décret de concession..... **2,315 fr.**

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 26 Février 1896.

ÉLECTIONS AU SÉNAT

SCRUTIN DU 23 FÉVRIER

Ardèche.

M. Fougeirol, élu.

Creuse.

M. Rousseau, élu.

Maine-et-Loire.

M. le comte de Maillé, élu.

Var.

M. Bayol, élu.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 25 février.

M. Chevitch, ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire près le roi de Portugal, est nommé, par ukase impérial, envoyé extraordinaire près la reine d'Espagne.

Le baron de Meyendorf, conseiller d'ambassade à Rome, est nommé, par un autre ukase, envoyé extraordinaire près le roi de Portugal. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 25 février.

Chambre des communes. — M. Yerburgh pose les questions suivantes :

L'Angleterre s'est-elle entendue avec la Chine afin que l'article 4 de la convention franco-anglaise du 15 janvier dernier pût être exécuté ?

L'article 3 de cette même convention signifie-t-il que l'Angleterre ne réclamera pas à la Chine les portions récentes de l'Etat Shan de Kian-Hung dont la Chine a donné une partie à la France sans l'autorisation de l'Angleterre et en violation formelle de l'article 5 de la convention de frontière entre la Chine et la Birmanie ?

Le gouvernement anglais s'est-il occupé de conserver les droits de l'Angleterre à une ligne de chemin de fer allant des côtes de la Birmanie à Ssu-Mao, et d'obtenir le droit de faire pénétrer sa ligne de chemin de fer jusqu'en Chine, aux mêmes conditions que celles promises à la France par l'article 5 de la convention franco-chinoise du 20 juin 1895 ?

L'Angleterre nommera-t-elle un consul à Ssu-Mao, où il y a déjà un consul français.

M. Curzon, secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères, répond que les questions posées par M. Yerburgh sont actuellement l'objet de négociations avec la Chine.

L'article 3 de la convention anglo-française n'autorise nullement à conclure nécessairement à l'abandon des portions récentes de l'Etat Shan du Kian-Hung.

M. John Morley prend possession de son siège à la Chambre des communes aux acclamations de l'opposition.

La proposition de M. Balfour de donner la préséance à sa résolution, relative à la procédure parlementaire, est votée par 336 voix contre 125.

La discussion des amendements relatifs à la proposition de M. Balfour a occupé la fin de la séance. Ces amendements ont tous été rejetés. Les débats ont été renvoyés à jeudi. (*Agence Havas.*)

Londres, 25 février.

La *Gazette* publie aujourd'hui le texte de la modification récemment apportée à la convention d'extradition entre la France et l'Angleterre. (*Agence Havas.*)

Londres, 25 février.

Sir Hercules Robinson envoie à M. Chamberlain la réponse du président Krüger au télégramme de la reine, transmis par lui à l'occasion de la catastrophe de Johannesburg.

Le télégramme du président Krüger est ainsi conçu :

« Je remercie Votre Excellence de m'avoir transmis le message de S. M. la reine Victoria, que Votre Excellence m'a fait adresser le 22 février.

« Je suis on ne peut plus reconnaissant à S. M. la reine pour l'expression de sa sympathie à l'égard des victimes et de ceux qui ont perdu des parents dans la dernière catastrophe. Si quelque chose peut tendre à diminuer les souffrances et les chagrins, une pareille expression de sympathie le fera.

« Je désire aussi envoyer mes remerciements au ministre des colonies pour la sympathie qu'il a lui-même exprimée en cette circonstance à moi et à mon peuple. » (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 25 février.

Les recettes du Trésor pour les six premiers mois de l'exercice actuel s'élèvent à 465,948,705 pesetas, soit une augmentation de 9,174,888 pesetas sur l'exercice antérieur.

Les dépenses se sont élevées à 435,584,626 pesetas, soit une diminution de 8,795,301 pesetas sur l'exercice antérieur.

Il a été payé pour le compte du budget extraordinaire 7,977,859 pesetas. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 26 février.

Le *Moniteur* publie des arrêtés royaux acceptant la démission de M. Burlet, ministre des affaires étrangères, et nommant à sa place M. de Favereau.

M. de Burlet est nommé ministre d'Etat. (*Agence Havas.*)

Bruxelles, 25 février.

Le nouveau ministre d'Italie à Bruxelles, le comte Cantagalli, est arrivé à Bruxelles.

Il prendra prochainement possession de ses fonctions. (*Agence Havas.*)

MONACO

Monaco, 25 février.

L'empereur François-Joseph, venant de la villa des Terrasses, est venu en voiture rendre visite, à quatre heures, au prince de Monaco.

Le gouverneur général de la principauté s'était fait inscrire ce matin chez l'empereur. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 25 février.

Au Sénat, M. Morill, président de la commission des finances, propose la discussion du projet des tarifs en faisant ressortir les besoins de la trésorerie.

Cette proposition est repoussée par 33 voix contre 28.

Une vive discussion s'engage ensuite.

M. Morill dit que le projet des tarifs est enterré.

M. Frie demande que, dans l'intérêt des

affaires, on déclare nettement que le projet des tarifs est tombé dans l'eau.

M. Allen dit qu'il veut savoir dans quelles circonstances les républicains accepteraient le libre monnayage de l'argent.

M. Aldridges répond qu'il ne l'accepterait que s'il y avait un accord international.

(*Agence Havas.*)

Washington, 25 février.

La Chambre des représentants a adopté le bill demandant la destruction des phoques, au cas où l'on n'obtiendrait pas de mesures pour les protéger. (*Agence Havas.*)

New-York, 25 février.

Les exportations de la semaine s'élèvent à 8,100,353 dollars. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 25 février.

Les exportations de l'année dernière sont évaluées à 725 millions de francs.

(*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 27 février.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles. (Nos 200, sess. ord. 1895, et 46, sess. extraord. 1895.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur la proposition de loi de M. Bénazet, portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères. (Nos 14 et 77, sess. extraord. 1895; 30 et 34, sess. 1896.— M. Léon Labbé, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, session ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 27 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Poirrier (Seine) jusques et y compris M. de Rozière.

Tribunes. — Depuis M. Galtier jusques et y compris M. Krantz.

Convocations du jeudi 27 février.

Commission des douanes, à une heure un quart.

1re commission d'intérêt local (janvier 1896), à une heure moins un quart. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. Gauthier (de Clagny) déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 24 février sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1 million pour les dépenses de la représentation de la France au couronnement de S. M. l'empereur de Russie, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Ordre du jour du jeudi 27 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à contracter un emprunt de 34,615 fr. (604e fasc., n° 1617, et 608e fasc., n° 1626. — M. Brindeau, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter des emprunts de 146,200 fr. et de 35,800 fr. (604e fasc., n° 1618, et 608e fasc., n° 1627. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Gard à contracter deux emprunts pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. (606e fasc., n° 1622, et 609e fasc., n° 1629. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Garonne à contracter un emprunt de 400,000 fr. (606e fasc., n° 1624, et 609e fasc., n° 1630. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (606e fasc., n° 1623, et 609e fasc., n° 1631. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

6. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Chassaing et Souhet, tendant à autoriser le vote des électeurs absents de leur commune. (Nos 146-140. — M. Lhopiteau, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. (Nos 801-803-1094-1609. — M. Goirand, rapporteur.)

8. — Suite de la discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

9. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

10. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

11. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

12. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

13. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

25. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection

aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

30. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2e de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

42. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

44. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

45. — 1 délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2e de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

47. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

48. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

49. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

50. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien rapporteur.)

51. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du jeudi 27 février est la 22e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 24e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Sauvanet jusques et y compris M. Vaillant.

Tribunes. — Depuis M. Braud jusques et y compris M. Chassaing.

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1897 a nommé :

Président : M. Georges Cochery.

Vice-présidents : MM. Antonin Dubost, Siegfried, Marty.

Secrétaires : MM. Constant, Lasserre, Mougeot, Bouge.

Désignation des rapporteurs de la commission du budget :

Finances. — M. Krantz.
Affaires étrangères et protectorats. — M. Boucher.
Justice. — M. Renault-Morlière.
Intérieur. — M. Jumel.
Service pénitentiaire. — M. Bouge.
Algérie. — M. Chaudey.
Guerre. — M. Boudenoot.
Marine. — M. de Kerjégu.
Instruction publique. — M. Delpeuch.
Beaux-arts. — M. G. Berger.
Cultes. — M. Constant.
Commerce et industrie. — M. Charles-Roux.
Postes et télégraphes, téléphones. — M. Vogeli.
Colonies. — M. Turrel.
Agriculture. — M. Lavertujon.
Travaux publics. — M. de Lasteyrie.
Conventions. — M. Fleury-Ravarin.
Monnaies et médailles. — M. Mougeot.
Imprimerie nationale. — M. Cros-Bonnel.
Légion d'honneur. — M. Graux.
Caisse des invalides de la marine. — M. Bouge.
Caisse nationale d'épargne. — M. Fouquet.
Ecole centrale des arts et manufactures. — M. Plichon.
Chemin de fer et port de la Réunion. — M. Turrel.
Chemins de fer de l'Etat. — M. Lasserre.

Convocations du jeudi 27 février.

Commission du budget de l'exercice 1897, à deux heures.

Commission relative à la suppression de la mendicité, à dix heures. — Commission n° 3.

11e bureau de janvier 1894, à une heure et demie. — Nomination d'un commissaire dans la commission de l'armée, en remplacement de M. Nivert, démissionnaire.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés, institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Ainsi que l'annonçaient des avis insérés aux numéros du *Journal officiel* des 23, 30 janvier, 6 et 11 février 1896 et dans les recueils des actes administratifs des préfectures du chef-lieu de chacune des régions déterminées par l'arrêté ministériel du 14 avril 1894, un concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés aura lieu à Lille, à Lyon et à Montpellier le 5 mai prochain ; à Toulouse, le 8 mai ; à Paris, à Bordeaux et à Nancy le 11 du même mois.

Le nombre de ceux des candidats ayant subi l'examen avec succès qui pourront être déclarés admissibles est fixé à six pour la région de Paris, à cinq pour celle de Lille et à trois pour chacune des régions de Lyon, Bordeaux, Nancy, Montpellier et Toulouse.

Les docteurs en médecine satisfaisant aux conditions énumérées dans les avis publiés aux dates ci-dessus rappelées et qui désirent subir les épreuves du concours devant le jury qui fonctionnera dans l'une ou l'autre des régions, devront adresser leur demande, sur papier timbré, au ministère de l'intérieur (direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 1er bureau), de manière à ce qu'elle y soit parvenue dans la journée du 10 avril prochain, avant cinq heures, dernier délai de rigueur.

Cette demande, qui devra indiquer la région dans laquelle le candidat veut subir le concours, devra être accompagnée des pièces ci-après :

1° Acte de naissance ;

2° Certificat constatant que le candidat a accompli le stage d'une année au moins, soit comme interne dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit comme interne nommé au concours dans un hôpital ;

3° Diplômes, états de services, distinctions obtenues.

Les candidats qui seront autorisés par le ministre de l'intérieur à prendre part au prochain concours seront prévenus officiellement et recevront également les indications nécessaires au sujet du lieu où siégera le jury d'examen et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Le 23 mars prochain, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Gap, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer secondaire.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture des Hautes-Alpes et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Délivrance des Bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 23 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé, à partir du 24 février inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes.

Avis relatif à la date du concours d'admission aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

La date du concours d'admission aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, primitivement fixée au 3 août 1896, est reportée au *30 juillet 1896 pour toute la France.*

Ministère des travaux publics.

Un concours pour l'admissibilité à l'emploi de commissaire de surveillance administrative des chemins de fer sera ouvert le lundi 26 octobre 1896.

Le nombre des candidats à déclarer admissibles à la suite de ce concours ne pourra dépasser douze.

Les candidats doivent être Français et avoir eu vingt-cinq ans au moins au 1er janvier 1896 ; les limites d'âge maxima sont les suivantes :

Au 1er janvier 1896.

Trente-quatre ans pour les candidats étrangers à l'administration des travaux publics ;

Trente-cinq ans pour les agents du ministère des travaux publics comptant au moins cinq ans de services, admissibles pour la retraite;

Quarante ans pour les commis des ponts et chaussées comptant, en cette qualité, six années de services, dont trois au moins dans le contrôle de l'exploitation des chemins de fer;

Cinquante-quatre ans pour les officiers retraités.

Les dispositions réglementaires relatives à la limite d'âge sont formelles et ne comportent aucune exception.

Nul ne peut être admis à concourir plus de trois fois.

Les demandes d'admission à l'examen doivent être adressées sur papier timbré au ministère des travaux publics, avant le 30 avril, terme de rigueur.

Elles seront accompagnées :

1° D'une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat, et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français ;

2° D'un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de la résidence et dûment légalisé;

3° D'une note faisant connaître les antécédents du candidat et les études auxquelles il s'est livré ;

4° De l'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement ;

5° Des états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés ou des copies de ces pièces dûment certifiées ;

6° D'un extrait du casier judiciaire.

Le ministre des travaux publics fait connaître aux candidats s'ils sont admis ou non à prendre part au concours.

Le concours consiste en épreuves écrites portant sur les matières ci-après :

Rédaction de procès-verbaux et de rapports sur des affaires de service ;

Notions d'arithmétique, de géométrie et de mécanique;

Géographie de la France ;

Législation des chemins de fer, notions de droit pénal et d'instruction criminelle.

Le programme détaillé des connaissances exigées sera envoyé aux candidats qui en feront la demande au ministre des travaux publics.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

PROFESSORAT COMMERCIAL

Les concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce de garçons et de filles seront ouverts, en 1896, le lundi 8 juin. Les épreuves écrites de ces concours, qui sont éliminatoires, auront lieu, dans chaque préfecture, à la date précitée ; les épreuves orales et pratiques auront lieu à Paris le lundi 6 juillet.

A ces épreuves orales, les traductions de français en langue étrangère porteront sur le texte suivant : *Francinet*, par Bruno (livre de l'élève), chapitres 137 à 153 inclusivement, et le sujet de la leçon sur la géographie commerciale sera choisi dans les notions générales de géographie physique ou dans la géographie des deux Amériques.

Le nombre de certificats mis au concours est fixé à cinq pour les aspirants et à trois pour les aspirantes.

Les candidats doivent compter au moins deux ans d'enseignement dans les écoles publiques ou privées et être âgés de vingt et un ans au moins au moment de leur inscription, qu'ils doivent directement demander, avant le 1er juin, au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

La direction du personnel et de l'enseignement technique (bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle, remet ou envoie aux candidats le programme des connaissances exigées, ainsi que le règlement déterminant les traitements et avantages accessoires dont jouit le personnel enseignant des écoles pratiques de commerce.

Il n'y aura point, en 1896, de concours d'admission pour les sections normales préparatoires au même professorat.

AVIS COMMERCIAUX

N° 646. — 27 février 1896.

ADJUDICATIONS

Egypte.

Adjudication des travaux de construction du musée arabe et bibliothèque khédiviale, au Caire. — Des offres sont reçues au ministère des travaux publics au Caire (bureau du service administratif) jusqu'au 2 mai 1896 à midi, pour la construction du musée arabe et bibliothèque khédiviale.

Les personnes qui désirent concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance du dossier et des conditions de l'adjudication tous les jours, les jours fériés exceptés, de huit heures du matin à une heure de l'après-midi dans les bureaux du service administratif.

Tout offre parvenue au ministère des travaux publics après le délai ci-dessus fixé et toute offre qui ne sera pas conforme au modèle prescrit par le cahier des charges seront écartées.

Les soumissionnaires devront joindre à leurs offres un cautionnement provisoire de 300 liv. ég., qui sera conservé en dépôt dans les caisses du gouvernement égyptien jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet de l'adjudication. Le cautionnement sera alors restitué aux soumissionnaires évincés, et celui qui aura obtenu l'entreprise devra, au moment de la signature du contrat, le compléter pour parfaire le montant du cautionnement définitif prévu par les cahiers des charges.

Le cautionnement provisoire devra être fait en espèces ou en titres du gouvernement égyptien avec une marge de 10 p. 100 au-dessous du cours. Il ne sera pas productif d'intérêts ; mais s'il est fait en titres, les soumissionnaires pourront retirer les coupons échus.

Le ministère des travaux publics se réserve le droit de ne donner aucune suite aux soumissions présentées, quel que soit le prix soumis. Il pourra également choisir parmi les offres faites sans être tenu d'accepter l'offre la plus basse.

Adjudication des travaux de construction du nouveau musée des antiquités égyptiennes, au Caire. — Des offres seront reçues au ministère des travaux publics au Caire (bureau du service administratif) jusqu'au 18 avril 1896, à midi, pour la construction du nouveau musée des antiquités égyptiennes.

Les personnes qui désirent concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance du dossier et des conditions de l'adjudication tous les jours, les jours fériés exceptés, de huit heures du matin à une heure de l'après-midi dans les bureaux du service administratif.

Toute offre parvenue au ministère des travaux publics après le délai ci-dessus fixé et toute offre qui ne sera pas conforme au modèle prescrit par le cahier des charges seront écartées.

Les soumissionnaires devront joindre à leurs offres un cautionnement provisoire de 1,000 liv. ég. qui sera conservé en dépôt dans les caisses du gouvernement égyptien jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au sujet de l'adjudication. Le cautionnement sera alors restitué aux soumissionnaires évincés, et celui qui aura obtenu l'entreprise devra, au moment de la signature du contrat, le compléter pour parfaire le montant du cautionnement définitif prévu par le cahier des charges.

Le cautionnement provisoire devra être fait en espèces ou en titres du gouvernement égyptien avec une marge de 10 p. 100 au-dessous du cours. Il ne sera pas productif d'intérêts ; mais s'il est fait en titres, les soumissionnaires pourront retirer les coupons échus.

Le ministère des travaux publics se réserve le droit de ne donner aucune suite aux soumissions présentées, quel que soit le prix soumis. Il pourra également choisir parmi les offres faites, sans être tenu d'accepter l'offre la plus basse. — (*Bulletin mensuel de la chambre de commerce française d'Alexandrie.*)

Construction du tribunal et de la cour d'appel indigènes au Caire. — Les travaux de construction du tribunal et de la cour d'appel indigènes au Caire seront mis en adjudication à peu près à la même date que les travaux du musée arabe et du musée des antiquités égyptiennes.

Le cahier des charges, les plans et le devis estimatif relatifs au musée des antiquités égyptiennes sont dès maintenant à la disposition des intéressés à la direction du commerce (3e bureau), 80, rue de Varenne.

En ce qui concerne les plans se rapportant au musée des antiquités égyptiennes, les intéressés pourront s'en procurer des duplicata moyennant la somme de 19 fr. 50, en s'adressant au ministère des travaux publics au Caire (bureau des services administratifs), qui fournira d'ailleurs tous autres renseignements utiles sur les divers projets.

Le consul de France au Caire fera parvenir les autres cahiers des charges et devis dès qu'ils auront été publiés.

Le montant total de ces travaux ne s'élèvera pas à moins de 4,500,000 fr.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

A partir du 1er mars prochain, la taxe d'affranchissement des colis postaux à destination de l'Annam et du Tonkin sera diminuée de 50 centimes; elle sera, par suite, égale à la taxe des colis adressés en Cochinchine.

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir :

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des

arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui :

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur :

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie : Histoire générale de 1610 à nos jours; géographie générale; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes de l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin ;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire : l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif : les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre ; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

Séance du 22 février.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. Arthur Desjardins offre à l'Académie, de la part de l'auteur M. Marius Sepet, un ouvrage intitulé *la Chute de l'ancienne France; la Fédération.*

C'est une série d'études historiques sur la Révolution.

M. Levasseur présente à l'Académie :

1° De la part de M. Neymarck, une brochure contenant les discours qu'il a prononcés dans la commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus. M. Neymarck a défendu la doctrine de l'immunité de la rente française devant l'impôt.

2° De la part de M. Flour de Saint-Genis, une brochure sur le service central de l'enregistrement, qui porte sur des questions d'organisation administrative tout à fait techniques et spéciales, et un volume sur la Banque de France à travers le siècle, qui est d'un intérêt général, histoire bien documentée de la Banque depuis 1800, dans laquelle les principales phases, la fondation, la loi de 1803 et la crise de 1805, la loi de 1806, la crise de 1813-1815, la loi de 1840 et celle de 1857, la crise de 1870-1871, sont clairement exposées, ainsi que l'analyse du fonctionnement de la Banque et de ses divers services, et l'étude des conditions dans lesquelles le privilège d'émission pourrait lui être renouvelé.

M. Himly offre à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Alexandre Boutroux, une brochure intitulée *En Scandinavie.*

C'est une conférence faite à la Société de géographie de Paris, d'après des notes de voyages, sur les trois royaumes scandinaves, leurs monuments et leurs habitants.

M. Bardoux offre à l'Académie, au nom de M. Robert Calmon, le livre écrit par son père, *Histoire parlementaire des finances de la monarchie de Juillet.*

Ce second volume embrasse près de sept années du règne de Louis-Philippe, depuis la deuxième session de 1833 jusqu'à la fin de la session de 1837. C'est l'époque la plus agitée du règne, et cependant chaque année amène des améliorations budgétaires, en même temps qu'un développement constant des travaux publics.

M. Luchaire présente à l'Académie, au nom de l'auteur, M. James Westfall Thomson, docteur en philosophie de l'université de Chicago, une thèse sur le *Développement de la monarchie française sous Louis VI le Gros* (1108-1137). Elle est de nature à intéresser tous ceux de nos savants qui s'occupent de l'histoire de France au moyen âge, d'abord parce qu'ils y verront à quel point leurs moindres productions sont connues, appréciées et utilisées dans les universités américaines; ensuite, parce qu'elle donne sur l'ensemble de l'œuvre et du règne de Louis le Gros des idées générales clairement exposées et dont ils pourront faire leur profit.

Cette synthèse repose sur des études de détail faites avec beaucoup de précision et de conscience.

La critique du jeune auteur, d'ordinaire très éclairée, a été pourtant en défaut dans le passage de sa thèse où il parle des opérations d'arpentage ordonnées par Louis le Gros sur tout son domaine, en vue de l'établissement d'un cadastre. Or, cette donnée a pour unique fondement une charte de 1115, malheureusement insérée dans le recueil des ordonnances des rois de France et dont M. Léopold Delisle a depuis longtemps démontré la fausseté. De pareilles inadvertances sont, d'ailleurs, très rares dans l'ouvrage de M. Thomson, dont M. Luchaire est heureux de signaler le mérite à l'Académie.

M. Gardair, professeur libre de philosophie de la faculté des lettres de Paris, commence la lecture de son *Exposé critique des preuves de l'existence de Dieu données par saint Thomas.* Il divise ces cinq preuves en deux séries : dans la première, la causalité est unie à la négation pour rendre évidentes à la fois l'existence d'un Être, premier principe de tout, et la distinction qui sépare cet Être de tous les autres êtres; dans la seconde série, l'excellence et la perfection divine élèvent Dieu, cause première, au-dessus de tous ses effets et lui attribue, par droit et par nécessité, la direction et l'attraction de toutes choses vers lui comme fin de toutes leurs tendances.

M. Gardair expose et critique les preuves du premier groupe, à savoir celles par le mouvement, par la chaîne des causes efficientes, par le contingent et le nécessaire. Il pense que les deux premières ne sont que des commencements de démonstration, mais que la preuve par le contingent et le nécessaire pourrait à la rigueur suffire, en la développant, pour démontrer l'existence de Dieu.

L'Académie se forme en comité secret.

ELIE FRÉBAULT.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

PRÉSIDENCE DE M. RISLER

M. Louis Passy, secrétaire perpétuel, a donné lecture du discours qu'il a prononcé, au nom de la Société, aux obsèques de M. le marquis de Dampierre.

Nous reproduisons de cet hommage rendu à un des plus vaillants défenseurs de l'agriculture française ce qui se rapporte spécialement à son œuvre agricole :

« Il appartenait, a dit M. Passy, à la Société des agriculteurs de prendre la parole la première et de faire éclater dans l'effusion de sa reconnaissance la douleur que nous inspire la mort de son cher président, le marquis de Dampierre. Il appartenait aussi à la Société nationale d'agriculture, dont il était le vénéré doyen, de s'associer au deuil que prend aujourd'hui l'agriculture française.

« Notre Compagnie, dès 1863, avait donné l'hospitalité à celui dont elle tenait à reconnaître le passé et dont elle aimait à pressentir l'avenir. L'économie des animaux et la viticulture étaient déjà ses études favorites. Il avait publié sur les races bovines de France, d'Angleterre, de Suisse et de Hollande des travaux qui lui méritèrent nos suffrages. Il était déjà sous le charme et la domination de la viticulture dont il se constitua le défenseur par la science et la législation. Pendant trente années il n'a cessé de nous apporter les réflexions d'un praticien éclairé sur les questions spéciales que soulève l'agriculture des Landes et de la Saintonge.

« Dans les Landes, il avait déjà transformé son domaine de Mineur qui lui valut en 1865 la prime d'honneur ; dans la Saintonge, il entourait de ses soins les plus affectueux le domaine de Plassac qui était le foyer de sa famille, qui fut le théâtre de sa

vie agricole et qui doit être sa dernière demeure.

« Mais ce n'était pas dans le cercle restreint de nos discussions scientifiques que pouvaient s'enfermer un caractère aussi ardent et un esprit aussi ouvert à toutes les actions généreuses. Il devait être emporté par la confiance publique dans les grandes Assemblées de 1848, de 1849 et de 1871.....

« Nous avons traversé des heures bien cruelles, nous avons supporté les mêmes angoisses patriotiques; mais jamais nous ne nous sommes trouvés plus d'accord qu'en ces moments heureux où l'agriculture entrait en scène.

« C'est M. de Dampierre qui fut chargé de ce célèbre rapport sur la création d'une école supérieure d'agriculture, et ce rapport est à la fois une page d'histoire et le titre de fondation de l'Institut agronomique.

« Pendant l'Assemblée nationale il a tenu le drapeau de la science agricole, ne l'oublions pas....

« A la tête de la Société des agriculteurs, il fut contraint par les événements à prendre le rôle d'un général, à mener pendant dix-huit ans de rudes campagnes pour la défense de l'agriculture française, et, après avoir remporté des victoires, il est mort sur le champ de bataille à la veille du jour où ses fidèles compagnons d'armes allaient, au nombre de 12,000 hommes, se réunir dans leur session annuelle et l'acclamer encore une fois... »

M. de Lacaze-Duthiers a présenté, de la part de M. Yung, une note sur une épidémie de pneumonie vermineuse qui a sévi sur les lièvres dans une propriété des environs de Thonon (Haute-Savoie). Cette même note ayant été déposée à l'Académie des sciences, notre collègue M. de Parville en a rendu compte ici, nous n'avons donc pas à y insister.

M. Dufaure, au nom de la section de mécanique agricole et des irrigations, a rendu compte d'un mémoire de M. Ringelmann sur la répartition de la pression dans les pressoirs. Il a donné communication des résultats qu'il a obtenus dans ses propriétés des Charentes par l'emploi des pressoirs continus et des pressoirs ordinaires.

M. Henry Sagnier a présenté, de la part de M. Gaston de Vaux, une brochure intitulée *le Blé à 27 fr. les 100 kilogr.* Le but de l'auteur est d'accumuler les preuves pour démontrer qu'aux cours actuels l'agriculteur a beaucoup plus d'intérêt à faire consommer le blé par le bétail qu'à le vendre sur les marchés.

Il s'inspire de ce principe que l'élevage, ou mieux la production de la viande, compensera pour les cultivateurs les pertes de toutes sortes.

La brochure a été renvoyée à la section de grande culture.

Nous avons reçu la brochure de M. Dechambre, chef des travaux zootechniques à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, sur les ânesses laitières. Ce travail a été présenté à la Société par M. Trasbot, directeur de l'école d'Alfort.

M. Dechambre rappelle que l'exploitation de l'ânesse laitière était en honneur chez les peuples anciens, Grecs et Romains. Pendant le moyen âge, on usait du lait d'ânesse.

Je crois me rappeler que le lait d'ânesse a été vulgarisé en France par un médecin juif qui, mandé à Paris près de François Ier malade, ne lui conseilla autre chose que du lait d'ânesse qui lui réussit très bien.

La mode s'en répandit et certain malade crut devoir exprimer sa reconnaissance par le quatrain suivant :

Par sa bonté, par sa substance,
D'une ânesse le lait m'a rendu la santé,
Et je dois plus en cette circonstance
Aux ânes qu'à la faculté.

Buffon l'a recommandé; mais l'usage en était presque perdu, lorsqu'il y a cinquante ou soixante ans on établit à Paris un grand nombre de laiteries asiniennes où les élégants venaient boire du lait à l'étable tandis que les élégantes faisaient venir l'ânesse chez elles. Chaque tasse traite à domicile était payée 2 fr. ou 2 fr. 50. L'engouement passa ; néanmoins, les laiteries ne disparurent pas toutes. Mais le lait devint l'aliment des enfants en bas âge. L'hospice des enfants assistés a entretenu pendant longtemps des ânesses. M. Dechambre indique la provenance et le choix des ânesses, et il fait remarquer que si l'ânesse n'a point d'écusson, elle a le poil très court, très fin, de couleur argentée sur la mamelle et le périnée. Il a fait, à ce sujet, des observations intéressantes qui apportent une nouvelle preuve à l'appui de cette idée exprimée par M. Baron, que la région ombilico-vulvaire des femelles constitue une sorte de région sexuelle où certains caractères viennent se fixer de préférence.

Sous le paragraphe intitulé « Alimentation », M. Dechambre compare le lait de l'ânesse à celui de la femme, de la chèvre, de la vache et de la jument, et il constate que ce lait est celui qui se rapproche le plus du lait de femme. Il contient à peu près la même quantité d'albumine, un peu moins de beurre et plus de sels. Sa caséine se précipite dans l'estomac en flocons isolés que redissout très aisément un excès de suc gastrique et qui ne forment jamais les masses agglomérées, d'une digestion difficile, propres au lait de vache. Celui-ci, comme le lait de chèvre, renferme une proportion très élevée de caséine et de beurre; ce lait est fort; on ne le donne aux enfants qu'additionné d'une certaine quantité d'eau, tandis que le lait d'ânesse, qui possède la plus forte quantité d'eau, est un lait léger et de facile digestion.

Le lait d'ânesse bouilli perd ses qualités, il devient lourd, d'une digestion difficile.

La très intéressante note de M. Dechambre se termine par des considérations économiques qui démontrent pourquoi le lait d'ânesse est vendu très cher. Faire venir une ânesse et son ânon du Poitou avec le transport est une dépense de 400 fr.; on garde l'ânesse un an. Il faut la nourrir ainsi que l'ânon qui demande beaucoup de soins. Sa mort détermine le tarissement du lait.

Le logement des ânesses est coûteux dans une grande ville.

Il ne faut pas compter sur plus d'un litre de lait par tête et par jour. On ne le vend guère moins de 4 fr. le litre.

A l'hospice des Enfants assistés, l'exploitation était très onéreuse. Chaque enfant coûtait de 2,000 à 2,500 fr. par an à l'administration. Elle trouve plus économique aujourd'hui de ne plus produire son lait.

M. Dechambre ne désespère pas de voir les éleveurs intéressés arriver à former par la sélection une race d'ânesses laitières.

M. Bornet a posé sa candidature à la place de membre titulaire vacante dans la section des cultures spéciales par le décès de M. Pasteur.

M. Léon Duc, après avoir analysé l'ouvrage de M. Sauvaigo sur les phœnix cultivés, a présenté à la Société une brochure intitulée *Vestiges de la période de transition dans la grotte du Mas-d'Azil*, par M. Ed. Pitte.

M. le comte de Cars a présenté des échantillons de peupliers du Canada atteints par un chancre qu'il a déjà signalé l'année dernière et qui, cette année, cause des ravages assez considérables.

La Société a déclaré la vacance d'une place d'associé étranger dans la section d'arboriculture et de sylviculture.

Il a été ensuite procédé à l'élection d'un correspondant étranger dans la section de grande culture. M. Fischer a été élu par 35 voix contre 6 à M. de Solsky.

La correspondance imprimée renferme les ouvrages suivants : *Annuaire de l'observatoire municipal de Montsouris pour 1896*; *les Tabacs*, par M. Berc; *la Culture de la luzerne dans la république Argentine*, par M. Gibson; *En Angleterre*, par M. Fream; *les Phœnix cultivés dans les jardins de Nice, le* Phœnix melanocarpa *de la villa Henry-de-Cessole*, par M. Sauvaigo; *Hygiène des animaux domestiques dans la production du lait*, par M. Calixte Pagès.

La Société s'est formée en comité secret pour entendre la lecture des rapports sur les titres des candidats à une place de membre étranger vacante dans la section hors cadre.

La commission spéciale présente, en première ligne, M. Yermoloff; en seconde ligne, M. Von Muller.

ERNEST MENAULT.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

La Société de statistique de Paris a tenu sa séance mensuelle le 19 février, sous la présidence de M. Yves Guyot.

Le secrétaire général énumère les ouvrages offerts à la Société par leurs auteurs et signale particulièrement les suivants : Discours prononcés par M. Alfred Neymarck devant la commission extraparlementaire de l'impôt sur les revenus; la Banque de France à travers le siècle, par M. Flour de Saint-Genis; le Code civil péruvien, par M. Raoul de la Grasserie; Salaires et budgets ouvriers en 1853 et en 1891, par M. Edm. Nicolaï, de Bruxelles, et la Statistique des suicides, par M. von Mayr, de Strasbourg.

Dans son étude, qui embrasse treize années, de 1881 à 1893, M. von Mayr a envisagé dix-huit pays d'Europe. Le Danemark est au premier rang avec 248 suicides pour 1 million d'habitants; la France vient ensuite, avec une proportion correspondante de 235, puis la Suisse (221), l'empire allemand (211). Les pays où les suicides sont le moins fréquents sont l'Espagne : 18 suicides pour 1 million d'habitants, et l'Irlande 27; mais, en ce qui concerne cette dernière, il convient de tenir compte de l'émigration. Sur 384,680 suicides considérés par l'au-

teur, 303,698, ou 79 p. 100, ont été accomplis par des hommes et 80,982, ou 21 p. 100, par des femmes. Ces proportions sont exactement celles que donne la dernière statistique criminelle de la France.

M. Moron dépose sur le bureau de la Société le rapport annuel sur le mouvement de la population en France (1). Il constate, pour l'année 1894 : mariages, 286,662; divorces, 6,419; naissances, 855,388, et décès 815,620. L'excédent des naissances sur les décès s'élève à 39,768; mais la situation n'en reste pas moins très inquiétante, car le nombre des naissances reste inférieur de 19,284 à celui de 1893.

M. le docteur Jacques Bertillon présente une statistique des médecins de Paris par âge et par nationalité. En 1891, d'après le dénombrement, on comptait à Paris 2,922 médecins, docteurs ou officiers de santé, dont 521 étrangers; autrement dit, il y avait 22 médecins étrangers pour 100 médecins français. Les 2,922 médecins de toute nationalité se divisaient ainsi, au point de vue de l'âge : de 20 à 39 ans, 1,470; de 40 à 59 ans, 1,067, et de 60 ans et plus, 385. Les étrangers sont dans le rapport de 36 à 100 Français pour la 1re classe d'âge, de 11 à 100 pour la 2e et de 7 à 100 pour la 3e. Les médecins étrangers sont surtout nombreux dans les 5e et 6e arrondissements; ils représentent 47 p. 100 du total (246 sur 521). Cela tient, sans doute, à ce que les jeunes gens qui habitent le quartier latin y restent pour y poursuivre leurs études. Ces deux arrondissements mis à part, on constate que les médecins étrangers sont fixés dans les arrondissements les plus riches de la capitale et qu'ils abandonnent aux médecins français les quartiers excentriques. Après avoir, à l'aide de tableaux statistiques, démontré que les médecins étrangers ont moins de charges de famille que les médecins français, M. Bertillon conclut en disant qu'il n'y a pas à Paris de profession où la concurrence étrangère se fasse sentir aussi vivement que dans la profession médicale. Les médecins étrangers ont un véritable privilège : ils sont dispensés de baccalauréats sérieux et, cependant, ils acquièrent les mêmes droits que les médecins français; ne serait-il pas logique de les mettre sur un pied complet d'égalité au point de vue des conditions à remplir pour être admis à suivre les études médicales?

A la suite de cette communication, des observations s'échangent entre MM. le docteur Ledé, Limousin, C. de Béthencourt et Levasseur; il a paru s'en dégager ce sentiment, que l'administration, seule, est juge de l'équivalence des diplômes étrangers aux diplômes français, mais que les examens de sortie doivent surtout être identiques.

M. Victor Turquan, revenant sur les critiques adressées par M. le docteur J. Bertillon à sa communication sur les migrations intérieures et les mouvements de migration en France, tient à réfuter, notamment, cette assertion que les habitants du Midi et du massif central émigrent moins que ceux du bassin de la Seine. Il place sous les yeux de la Société des tableaux numériques et des cartogrammes ayant pour but de démontrer, au contraire, que l'émigration est plus localisée, plus concentrée dans les départements du Nord et du bassin de la Seine que dans le Centre et dans le Midi. En outre, ajoute M. Turquan, l'immigration provenant de départements limitrophes ne constitue pas la moitié de l'ensemble de l'immigration pour ce qui concerne le nord de la France et le bassin de la Seine, tandis qu'elle constitue près des deux tiers de l'immigration totale des départements méridionaux.

M. Bertillon persiste à penser que, pour apprécier sûrement la question en litige, il conviendrait, non pas de comparer les émigrants entre eux, mais bien de les rapprocher de la population qui les fournit.

M. le docteur J. Bertillon soumet à l'assemblée une nouvelle table de morbidité, calculée d'après la statistique de la société de secours mutuels des employés d'Angers. Cette statistique porte sur trente années (de 1864 à 1894); elle donne le nombre des cas et celui des jours de maladie en distinguant les maladies de courte durée (moins de trois mois), et celles de longue durée (plus de trois mois); ce qui permet d'avoir une idée suffisante de la morbidité. La synthèse des divers tableaux peut se résumer ainsi : pour 100 années de vie on compte, en ce qui concerne l'ensemble des mutuellistes : 16.7 cas et 438 jours de maladie. Si l'on envisage séparément chaque groupe d'âge, on obtient les proportions suivantes : de 17 à 24 ans : 14.4 cas et 521 jours de maladie; de 25 à 34 ans : 16.7 et 358; de 35 à 44 ans : 17.1 et 417; de 45 à 54 ans : 16.4 et 473; enfin de 55 à 64 ans : 19.7 et 1,419. Eu égard à la durée des maladies, on relève pour les maladies de moins de 3 mois : 15.6 cas et 279 jours, et pour les maladies de plus de 3 mois : 1.1 et 159. La morbidité est donc des plus faibles.

Cette communication est suivie d'une discussion à laquelle prennent part MM. Levasseur, Limousin, Dubois de l'Estang, Moron et Bertillon. Sans discuter les indications produites par ce dernier, les divers orateurs ont surtout fait ressortir l'intérêt considérable qu'il y aurait, sous plusieurs rapports, à connaître, pour toutes les sociétés de secours mutuels, l'âge des associés. Ce renseignement, leur semble-t-il, pourrait être facilement obtenu, non seulement des sociétés qui accordent des retraites, mais aussi des autres, puisque chaque participant doit, sans aucun doute, en entrant dans la société, indiquer la date de sa naissance.

Sur la proposition de MM. Levasseur et Yves Guyot, la Société de statistique exprime le vœu que son bureau appelle l'attention du ministre de l'intérieur sur cette importante question.

(1) Voir le *Journal officiel* du 23 janvier 1896.

INFORMATIONS

M. Milne-Edwards, membre de l'Institut, professeur de mammalogie, commencera son cours le lundi 9 mars 1896, à deux heures de l'après-midi, dans la salle des cours de la galerie de zoologie, et le continuera les lundis, mercredis et vendredis suivants, à la même heure.

M. Edmond Perrier, membre de l'Institut, professeur de malacologie, commencera son cours le mardi 10 mars 1896, à une heure et demie de l'après-midi, dans la salle des cours des galeries de zoologie (2e étage), et le continuera à la même heure le mardi, le jeudi et le samedi de chaque semaine.

M. Stanislas Meunier, professeur de géologie, fera, le dimanche 1er mars 1896, à trois heures, dans le grand amphithéâtre du Muséum, à l'occasion du bolide de Madrid, une conférence sur les pierres tombées du ciel.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 26 février.

Le baromètre descend rapidement en Europe principalement dans nos régions. La baisse atteint 10m/m à Brest; une nouvelle dépression s'est avancée vers la Gascogne et tend à se réunir à celle de la Méditerranée qui sévit encore, principalement en Italie (Naples 745m/m). Les fortes pressions persistent en Russie (Moscou 785m/m). Les mauvais temps continuent en Provence et le vent a tourné au nord en Irlande, où il est fort. On signale des pluies dans l'ouest des Iles-Britanniques et le sud de l'Italie, des neiges en Autriche. En France, la neige tombe dans l'Est et le Sud-Est. On a recueilli 7m/m à Toulon, 6 à Marseille, 1 à Besançon.

La température est encore en baisse, excepté dans le centre du continent. Elle était ce matin de —21° à Charkow, —11° à Clermont, —8 à Paris, —3 à Marseille, et 12 à Alger. — On notait —9° au Ventoux, —14 au Pic du Midi, —15 au Puy de Dôme.

En France, le temps va rester froid; les neiges qui tombent dans l'Est et le Sud-Est vont s'étendre aux autres régions. A Paris, hier, beau. Moyenne d'hier 25 février, —3°3, inférieure de 7°9 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 0°9; min. de ce matin, —8°2. Baromètre à sept heures du matin, 761m/m8. A la tour Eiffel, maxim., —2°6; minim., —7°5.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque, Calais; très belle à Boulogne, au Havre; peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer houleuse à Marseille, Sicié; peu agitée à Nice.

Corse : mer grosse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression de la Méditerranée persiste et le baromètre continue à monter sur l'Irlande (Valentia 768 m/m). — En France, le temps est au froid et à la neige.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 21 février (suite).

Meyer-Lévy, md forain, 72, boulevard Ornano. — Synd. prov., M. Lupy, 6, quai du Marché-Neuf.

Ve Guérin, ayant tenu hôtel meublé, 2 *bis*, boulevard St-Martin. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Trouin et Lacroix, ayant exercé en commun l'industrie d'entrepreneur de menuiserie, 144, avenue de Wagram. — Synd. de prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Luguet, fabt de fournitures pour chapeaux de dames, 9, rue Pierre-Levée. — Synd. prov., M. Pinet, 82, boulevard St-Germain.

Challe (Antoine), rue des Filles-du-Calvaire 13, et Bellon (André), à Buenos-Ayres, calle Piédras, 123, faisant en commun, sous la raison Challe et Bellon, le commerce de commission et d'exportation. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob,

Du 22 février.

Desplaces (Jean-Pierre-Victor), ancn boulanger, 56, rue Croix-Nivert. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 26 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 90 85 80 75 70	en liq..				
			fin ct...	103			102 75
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.	102 85	103 10	125	103 10 d10
			Pe fin p.			d1f	103 45 103 50 d50
			Pe fin p.	103 70		d25	d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 20 15	en liq..				
			fin ct...	101 10			
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.			d25	d10
			Pe fin p.			d1f	d50
			Pe fin p.			d25	
Févr.96	3 1/2 % 01894	106f 30 25 20 25	en liq..				
			fin ct...	106 25	106 40	106f 17½	106 20
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.			d25	d10
			Pe fin p.			d1f	d50
			Pe fin p.			d25	
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.			d25	
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645 640	fin ct...				
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 566 50	fin ct...				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	431 50 431	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 111 75	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 50	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 381 50 381 75	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..				
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	500	fin ct...				
			Pe fin c.			d25	d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	90f 50 90f 25 90f 75 90f 50	au 31..	91 25			90
			Pe au 31			d5f	d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..				
			au 29..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3590	fin ct...				
			Pe fin c.			d50	d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	815 813 812 50 810	en liq..				
			au 29..	818 75	818 75	808 75	810
			Pe au 29			d10	d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29			d10	d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	625	en liq..				
			au 29..				
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 29..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 29..				
			Pe au 29				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	577 575	en liq..				
			au 29..	578 75			577 50
			Pe au 29			d10	d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 29..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	417 50	en liq..				
			au 29..				

JOUIS.	Mercredi 26 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	677 50 676 50 675 670..	fin ct...	676 25	680	675	675
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.		d10		d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.	692 50	d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	510 512	fin ct...				
d°	d° titres estamp..	478	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79. 3%, r. 500f, t. p.	503	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	452 451 50 451 25	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 75	fin ct...				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	400	fin ct...				
Janv 96	d° comm 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	510 508 506 508 510	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503 504 505	fin ct...				
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	479	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 62f 75 62f 50	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).		en liq..				
			au 29..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 29..				
			en liq..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790 788 50	au 29..	791 25	792 50	785	785
			Pe au 29		d10	790	d5f
d°	d° actions libérées..	792	Pe au 15		d10	797 50	800 d5f
			en liq..				
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f	au 29..	50			
			Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	au 29..	320	321 25	320	320
			Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	Société gén. p. dévelopt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 515 50 516 516 50..	au 29..	515	516 25	515	515
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 29..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	580	en liq..				
			au 29..	580			
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	425	en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 29..				
			Pe au 29				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	185 186 50 190	en liq..				
			au 29..	190		187 50	
Janv.94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..				
			au 29.				
			Pe au 29				
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	164 50 165	au 29..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	184	au 29..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 29..				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 29..				
			Pe au 29				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	461	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.		fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 138556 à 67118.	455 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	458	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Mercredi 26 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	449	en liq.				
			fin et.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640	en liq.				
			fin et.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448 447 50 446 50 446	en liq.				
			fin et.				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	967 50 963 965	en liq.				
			fin et.				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43).	440	en liq.				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	666	fin et.				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	65[illegible]	en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	46[illegible] 50 469	fin et.				
			en liq.				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f, d°	473 25	fin et.				
			en liq.				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500^f, d°.	471 470 50 470	fin et.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin et.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1521 1522 1520	en liq.				
			fin et.	1525			1522 50
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1292 50	en liq.				
			fin et.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	en liq.				
			fin et.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	469 50 469 468 50	en liq.				
			fin et.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 75	en liq.				
			fin et.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin et.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin et.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%. r. 500^f (int. gar. par l'Et.).	469 50	en liq.				
			fin et.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500^f.	470	en liq.				
			fin et.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq.				
			fin et.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%. r. 500^f (int. gar. p. l'Et.).	467 50 467	en liq.				
			fin et.				
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50 470 470 50	en liq.				
			fin et.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 75 474 473 50	en liq.				
			fin et.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	644	en liq.				
			fin et.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	467 465 25	en liq.				
			fin et.				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500^f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq.				
			fin et.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1271 1270 1271	en liq.				
			fin et.				
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466 25 466	en liq.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss^t g. p. l'Etat.		fin et.				
			en liq.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	473	fin et.				
			en liq.				
		1792 50	fin et.				
			en liq.				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 477 50	fin et.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	484 50	en liq.				
			fin et.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	473 472	en liq.				
			fin et.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1597 50	en liq.				
			fin et.	1595			
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1145 1147 50 1149 50	en liq.				
			fin et.				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	473 473 25 472 471 50	en liq.				
			fin et.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	475 50	en liq.				
			fin et.				
d°	d° d° 2½% 895 remb. 500 f.	445 444 50	en liq.				
			fin et.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	468 468 50 469	en liq.				
			fin et.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1101	en liq.				
			fin et.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Mercredi 26 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500^f (int. gar.).	470 469 75 469 25	en liq.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500^f (d°).	475 474 473 75	fin et.				
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	614	en liq.				
ex-c. 29			fin et.				
			P^e fin c.		d10		d5^f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500^f (gar. de l'Et.).	461	fin et.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et t^ux), ob. 3%, r. 500^f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462 463	en liq.				
			fin et.				
Août 95 ex-c. 17	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	232	en liq.				
			fin et.				
			P^e fin c.		d10		d5^f
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°)	440	en liq.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 11).	405	fin et.				
			au 29.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	572 50	en liq.				
			au 29.				
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon 12).	1867 50	en liq.				
			au 29.				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	565	en liq.				
			au 29.				
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	665 670 667 50	en liq.				
			au 9.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1149 50	en liq.				
			au 29.	1143 75	1150	1148 75	1148 75
			P^e au 29		d10		d5^f
			en liq.				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	864	au 29.				
			P^e au 29		d10		d5^f
Janv. 96	Compi^e générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 69)	337	en liq.				
			au 29.	337 50			326 25
			P^e au 29		d10		d5^f
Déc. 95. ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	658	en liq.				
			au 29.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1070	en liq.				
			au 29.				
			P^e au 29		d10		d5^f
			P^e au 15		d10		d5^f
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	515 510 50 515	au 29.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des). act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	515	en liq.				
			au 29.				
			P^e au 29		d10		d5^f
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	190 188 190	en liq.				
			au 29.	187 50			
			en liq.		d5^f		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	870	au 29.				
			en liq.				d5^f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1).	590	au 29.		d10		d5^f
Nov. 95.	Métaux (Compi^e française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	460 462 50 465 459	en liq.				
			au 29.	465	465	460	462 50
			P^e au 29	465	d10		d5^f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55)	285 287 50	en liq.				
			au 29.				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12) (en liq.)	12^f	en liq.				
			au 29.				
			P^e au 29		d10		d5^f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	7^f	P^e au 15				
			en liq.				
			au 29.				
			en liq.				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	133 137	au 29.				
			en liq.				
...	d° d° 210 fr. payés	278 277	au 29.				
			en liq.				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138 25 138 50 138 25	au 29.	133 75			
			P^e au 29		d5^f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3305 3295	en liq.				
			au 29.	3310			3210
			P^e au 29		d40		d20
			P^e au 15	3340	3320	d10	d5^f
			P^e au 31		d40		d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 36)	1297 1297 50 1295	en liq.				
			au 29.				
			P^e au 29		d10		d5^f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139	au 29.				
Janv. 96 ex-c. 17	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)	2240 2235	en liq.				
			au 29.	2240			2235
			P^e au 29		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	447 50	au 29.				

JOUIS.	Mercredi 26 Février	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	470		en liq..				
				au 2 ..	470 ..		471 25	
				Pe au 29		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	75f		en liq..				
				au 29..				
				Pe au 29		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.)			en liq..				
				au 9..				
				Pe au 29		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS							
Janv. 96	Angleterre, 2¾% (n. c. fixe 25f20).			en liq..				
...	C. de 100£ de capital.	C. 500 £ 109 95		au 29..				
...	C. de 200£ —	C. 1000 £ 109 95		en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.		en liq..				
				au 2 ..				
...				en liq..				
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.		au 29..				
				en liq..				
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.	380 381 380		au 29..				
...	de de coup. de 5 ob. ig.			Pe au 29				d25
				en liq..				
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.			au 29..				
				en liq..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.			au 2 ..	103 75			
		104		Pe au 29		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 70 75 80		en liq..				
Janv. 96	Belgique 2½%, c. de 5 f. de rente.	C. 50f		en liq..				
...	de c. de 25f —	C. 100f		au 29..				
				au 29..				
...	de 3% 1895, 1re série 60f. d. r.			Pe au 29		d50		d25
...	de C. de 0 fr. —	C. 6f		en liq..				
...	de C. de 15 fr. —	C. 3f		au 29..				
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f		Pe au 29		d50		d50
...	de C. de 60 fr. rente.	100 10 50 C. 6f	101 50	en liq..				
...	de C. de 30 fr. —	101 25 C. 3f		au 29..				
Fév. 96	de 3% 1895, 3e série.	C. 15f		Pe au 29		d50		d25
...	de C. de 0 fr. rente.	C. 6f		en liq..				
...	de C. de 15 fr. —	C. 3f		au 29..				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	98f 10		au 29..				
Déc. 95.	Brésil 4½% 83, obl. 1000£ capt			en liq..				
...	de de 500£ —	Obl. 100 £		au 29..				
Oct. 95.	de 4½% 88, obl. 1000£ —			Pe au 29		d50		
...	de de 500£ —			en liq..				
...	de de 100£ —	80f 85 81f 80f 50 40 85f		au 29..	73 10	73 25	72 40	72 65
de	de 4% 1889, obl. 1000£ capt	73f		Pe au 29	73 70	d50		d25
...	de de 500£ —	73f		Pe au 15	74 25	74 40 d50	75	d25
...	de de 100£ —	73f 75 90 50 10 72f 97½		en liq..				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 90		au 29..	103			102 85
				Pe au 29				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f 75 86f 50		au 29..	87 20			86 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 50		au 29..				
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.			en liq..				
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 75 104		au 29..				
	Coup. de 100 fr. —	104		Pe au 29		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.			en liq..				
	Coup. de 500 fr. de capital.	105 95 15 05 105 104 90		au 29..	105 25			105 15
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½%			en liq..				
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	102 95 75 50		au 29..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼% à partir du			Pe au 29		d10		d5f
				en liq..				
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.			au 29..				
	de de C. 40 £ —	C. de 200£		Pe au 29		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente	C. de 375f		en liq..				
				au 29..				
	(n. h. fixe 25f) Obl. 150 f. —			Pe au 29				d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).			en liq..				
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68f		au 29..	63 62½			63 05
...	Coup. de 40 pes. —	67f 20		Pe au 29		d1f	63 45	d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).			au 29..				
de	de Billets hypothéc. de Cuba,			en liq..				
	6%, 1886, gar.	395 394 50 394		au 2 ..				
de	de de 5%, 1890, gar.	347		au 29..				
				en liq..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.			au 29..				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.			Pe au 29		d10		d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	615		en liq..				
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.			au 29..				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	232 50		Pe au 29		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.			au 29..				
de	de 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.		au 29..				

JOUIS.	Mercredi 26 Février	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .			au 29..				
		Gr. c.						
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe			en liq..				
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 90		au 29..				
...	de 20 fl. —	103 103 45		Pe au 29				
...	de 40 fl. —	103		Pe au 15				
Fév. 96	de 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),			en liq..				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	C. 45 fl. 105		au 29..				
...	presc. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.							
				en liq..				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.			au 29..	79 55	79 80	79 15	
...	Coup. 500 fr. —	79f 70 50 25 79f 78f 95.		Pe au 29		d1f	80	80 25 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.			Pe au 29	80 50	80 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.			Pe au 15	81	81 20 d1f	81 40	82 05 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	79f		Pe au 15	83	82 20 d25		d10
Oct. 95.	de 3%			au 29..				
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	270		au 29..				
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20).			en liq..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.	103 50		au 29..				
Fév. 96	de 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	8f 50		au 29..	97 55			
Oct. 95.	de 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104		en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	104		au 29..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.			en liq..				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 95		au 29..				
...	de de C. de 100 £ cap.	27f		en liq..				
Oct. 95.	de 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	208 209 210		au 29..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.			en liq..				
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.			au 29..				
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	178		en liq..				
...	de c. 5 obl.			au 29..				
...	de c. 10 obl.							
de	de 4½%, 1891, garanti par la Sociétés des Tabacs, c. 500 fr.	493 493 50 494 492 25		en liq..				
...	de c. 5 obl.	491 50 491 25		au 29..	492 50			
...	de c. 10 obl.	491 50		Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	101		en liq..				
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 75		au 29..				
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	100		au 29..				
de	de 4% am. 1891, ob. 20 fr. rente.	87f 87f 75		au 29..				
				en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103		au 29..				
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	103 102 90		au 29..	103			
	Grosses coupures	103						
Déc. 95.	de 1889, 4% (or). Coupures			en liq..				
	de 20 fr. de rente.	103 30		au 29..				
				en liq..				
de	de 1890, 2e et 3e ém. Coupures			au 29..				
	de 20 fr. de rente.	104		en liq..				
				au 29..				
de	de de 4e émiss. Coupures			en liq..				
	de 20 fr. de rente.	107		au 29..				
				en liq..				
Fév. 96	de 1893, 5e émiss. Coupures			au 29..				
	de 20 fr. de rente.	104 25 104						
Janv. 96	de 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 70 50		en liq..				
				au 29..				
				Pe au 29		d50		d25
				en liq..				
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se,			au 29..	103 10			
	Obl. de 20 fr. de rente	103 70 75		en liq..				
de	de de 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 75 50 25		au 29..				
				en liq..				
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	93f 10 93f 95f 95 90		au 29..	93	93 10	92 80	92 80
				au 29..	98 25			98 30
de	de 3½% 1894	99f 98f 95		en liq..				
Nov. 95	de Intér. cons. 4½%, 1re ém.,			au 29..				
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cap	69f		au 29..				
...	de C. 500 r. capital.					d50		d25
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f		en liq..				
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du			au 29..	66 60			65 50
	Donetz, 1893	99f		au 29..				
Oct. 95.	de Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 c.	629		en liq..				
				au 29..				
Janv. 96	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).			en liq..				
				au 29..				
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, se B, ch. de fer			en liq..				
	Orel-Griasi. T. 617f50 c.			au 29..		d50		d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer			en liq..				
	Riga-Dwinsk	99f 50		au 29..				
Déc. 95	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.			en liq..				
				au 29..				
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	106		Pe au 29		d50		d25
				au				
				en liq..				
Juill. 95	Serbie. Obl. hypoth. 5%, r. 500f.	347 50 346		au 29..				

JOUIS.	Mercredi 26 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	....	au 29..	.. ..	... .	... ..	.. ..	
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	de capital.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do do Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	do 90, 3½ %. Titre de 617 f. c.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do do T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do 1894, 3%.....	99f.5	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do 1895, 3½ % (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	fixe 25f20). Obl. de 20£ cap,	102 95	au 29..	103 ..	... .	... ..	... ..	
...	Obl. de 100£ cap.	10 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½ % 87, c. 35 fr.	108 25 45 108	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do c. 175 f. rente.	107 75	Pe au 29	... ..	... .. d50	... ..	... ..	
Janv. 96	do Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 25	au 29..	... .	... .	... ..	... ..	
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 75 80 90 38f	au 29..	37 55	.. ..	.. ..	38 05	
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
do	do do (Sér. C).	22f 82½ 90 80 85	au 29..	22 80	.. ..	.. ..	22 70	
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
do	do do (Sér. D).	22f 25 30 20	au 29..	22 20	22 25 ...	22 20	22 20	
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 29	... ..	.. .. d50	.. ..	.. ..	d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	435 434	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do Obl. 2500 f. c.	435 434 433 434	au 29..	437 50	... .	... ..	... ..	
do	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Obligat. de 500 fr. de capital.	477 50 478 479 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do de 2500 fr. —	4.0	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do de 12500 fr. —	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..	d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 494	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do Obl. de 2500 f. —	490 489	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	do Obl. de 12500 f. —	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c.	101 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£ c.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	cap. des titres amortis c. 500£ c.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	395 397 50 400 395	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	... .	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(redev. ch. de fer orientaux)...	438 438 50 437 50 436 .	.....	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..	
	d'Egypte (n.ch. fl. 25f20), c. 20£ c.	97f 50 97f	au 29..	.. ..	... .	... ..	.. ..	
	Coup. 100£ de capital.	96f 80 60 50	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d2f
Fév. 96	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..	
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Coup. de 100£ —	....						
	VALEURS ÉTRANGÈRES							
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	560	au 29..	553 75	560	555 ..	555 ..	
	(ex-coupon 10)		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	501	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	577 50	au 29..	577 50	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	610 609 608	au 29..	608 75	610	603 75	603 75	
do	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1320	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	472	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	63f 64f 61f 61f 50 62f.	au 29..	62 50	.. ..	.. ..	.. ..	
	(ex-coupon 16)		Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	de 500 fr., tout payé..	160	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	do obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	262 262 75	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Fév. 96	do do 2e série, r. 500 f.	242 241 243 244 243 ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790	au 29..	7.0 ..	... .	... ..	787 50	
Sept. 95	do obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hypoth, nos 1 à 803083..	475 50 474	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	

JOUIS.	Mercredi 26 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Obl. anc. rés.. 9e ém.. 2e hyp.,		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	nos 803084 à 950186....	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
do	do do anc. rés.. 10e émiss., nos		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	950187 à 1138938, 4e hyp.		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	grie, garantie spéciale..	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	ém., 1re hie, nos 1 à 425000.	474 473 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hiaur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500 f.	302 303 304	au 29..	3 2 50	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	....	au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 29..	239 ..	... .	... ..	231 25	
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	do Oblig. 3%. remb. 500 fr.	350 348 349 350	au 29..	352 50	... .	... ..	350 ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do do (sér. X), r. 500 f.	357 356 75 354 353 352	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	582 576	au 29..	575 ..	576 25 ...	572 50	572 50	
	(ex-coupon 51)		Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	tout payé.....	109 50 100 108 107 50	au 29..	111 25	... .	... ..	107 50	
		... .	Pe au 29	... ..	... .. d5f	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	249 248 50 248 247 50 .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do (2e série), 2e hyp.	234 233 232	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	do do (3e série), 3e hyp.	230 228	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do (4e série), 4e hyp.	222 50 224	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do (5e série), 5e hyp.	222 222 75 223 224 222	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Saragosse.	238 50 239 237 235 50 .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Saragosse.	247 247 25 246 50 245 .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	do do Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	3%, 1re hypothèque.	244 244 50 243 50	au 29..	243 75	... .	... ..	... ..	
do	do do do 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à 100000.....	225 226 50 230 227 226	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do do 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à 60000.....	227 50 229	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(int. et amort. garantis).							
Août 95	do Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	215	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	68f 70f 72f 72f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	do Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134 134 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do nouv., r. de 1891 à 1982.	134 134 50 135 136 134	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	302 50 301 50 302	au 29..	302 50	303 75 ...	301 25	302 50	
		....	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		au 29..	175 ..	175	172 50	173 75	
	tout payé (ex-coupon 67).	174	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	do Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	à Saragosse et Alicante.	318 50 318 75 317 50 ..	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
do	do do 2e hyp. Madrid à Sarag.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	et Alic.; — 1re hyp. sur		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Sév. à Huelva et Mérida.	309 310	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
do	do do 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	300 301 302 304 300 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		au 29..	390 ..	... .	... ..	... ..	
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	304 395	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	... ...	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	(ex-coupon 27)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		au 29..	478 75	... .	... ..	477 50	
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	477 479 480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	545	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..	
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	565	Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	506 ..	... ..
d° 2es., n° 7381 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	.. ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	508 75	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	502 ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	121 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	515 ..	513 50
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	506 ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 50	102 25
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3e 60%, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3e 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	43 50	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3e 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 f.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3e 60%, 94, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	503 50	503 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1335 ..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	600 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	502 50	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	570 ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	364 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	601 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	585 ..	582 50
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	657 50	652 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^ses (ex-c. 51).	134 ..	132 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	.....	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1385 ..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	... ..	... ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	592 50	590 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	750 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	130 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	17 50	17 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	440 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	695 ..	690 ..
Loire (Atel. et ch. hant.), a. 500^f, t. p.	578 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	240 ..	237 30
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	695 ..	690 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	835 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	899 ..	895 ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	537 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	650 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1295 ..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	470 ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	317 50	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	67 ..	65 ..
Voitures à Paris, act. de jouiss..	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	271 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	915 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2720 ..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1900 ..	18.5..
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	535 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	360 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2710 ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1055 ..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	784 ..	780 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	285 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	170 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 53).	1170 ..	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1390 ..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	980 ..	975 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	710 ..	705 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	550 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1430 ..	1410 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	350 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	317 50	315 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	235 ..	231 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	420 ..	417 50
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	427 50	427 ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	436 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	437 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	450 ..	449 50
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3% rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1271 ..	... ..
Orsay, 55, 1%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Réglonaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	150 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	512 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	240 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3% anc^es, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	442 ..	440 ..
Cie Franco-Algér^e, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	513 .	... ..
Eaux (Cie gén.), 3%, r. 500 fr.	470 .	469 50
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500	512 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 .	309 ..
d° d° 5%, r. 500 f.	525 50	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	513 50	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	475 ..	... ..
Fives-L^le, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	415 .	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	475 .	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	490 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	515 ..	514 50
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	514 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	310 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	345 .	341 25
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	524 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	487 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	434 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	... ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	495 50	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	419 .	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	24 ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	... ..	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 50	15 25
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	326 50	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	662 50	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	339 ..	338 50
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	86 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	432 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	207 ..	206 .
Danemark, 3½ % (n. c. li. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis (ons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	485 50	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	533 75	532 75
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Rom^n 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60 64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (n^ge. ch. fl. 25^f 20).	140 ..	139 75
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	... ..	... ..
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	960 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	574 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	526 ..	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Betra-Alta, 3%.....	94 ..	.. ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	244 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	215 ..	214 ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	136 ..	135 ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4%.....	167 50	... ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	277 ..	275 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	521 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 01, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	382 50	381 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	524 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	505 ..	.. ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¼ à 205¾	205¾ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121 à 122 3/16	122⅜ à 122⅝ et 4%
4½	Espagne..	415.. à 418..	414.. à 417.. et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206¾ à 207¼	206¾ à 207¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 20 à 25 23	25 24½ à 25 27½. %
	d° chèque	25 21 à 25 24¼	.. .. à .... —%
2½	Belgique..	3/16 à 1/16 p^te	1/16 p à 1/16 p 2½ %
3½	Suisse....	7/16 3/16 p^te	1/4 p^te à 1/8 p 3½ %
5%	Italie (lires)	11⅛ à 11% p^te	11½ à 11% p^te. 5%
4%	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^ms.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
472 . à 4 0 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 [illegible] à 25 24
Banknotes.....	25 2[illegible] à 25 5
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	3%
d°	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 7/16
d°	1 h^re.	109 7/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
d° d°	Monnaie.	101 05
Crédit Autrichien.....		378 75
Chemins de fer autrichiens.....		371 25
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 80
d°	Offre.....	47 875
Lots..... 143 .	Napoléon...	9 565

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 26 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 75 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 50 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable)	33 75 à 33 875
d° Mars..... (Livrable)	34 .. à 34 125
d° 4 mars..... (Livrable)	34 375 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable)	34 75 à .. ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable)	34 875 à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable)	31 50 à 31 25
Mars..... (Livrable)	32 .. à 31 75
Mars-avril..... (Livrable)	32 .. à 31 75
4 chauds..... (Livrable)	32 75 à 32 50
4 derniers..... (Livrable)	33 .. à 32 50
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	48 50 à 48 ..
Mars..... (Livrable)	48 75 à 48 25
Mars-avril..... (Livrable)	48 75 à 48 25
4 de mai..... (Livrable)	49 50 à 49 25
4 derniers..... (Livrable)	49 50 à 49 ..
HUILE DE COLZA (Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... dégelée	57 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	58 .. à .. ..
— — ..... dégelée	59 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 .. à .. ..
— — ..... dégelée	67 .. à .. ..
Courant..... (Livrable)	55 50 à 56 ..
Mars..... (Livrable)	55 75 à 56 25
Mars-avril..... (Livrable)	55 75 à 56 25
4 de mai..... (Livrable)	55 25 à 55 50
4 derniers..... (Livrable)	55 25 à 55 75
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à 40 75
Courant..... (Livrable)	41 .. à 40 75
Mars..... (Livrable)	41 25 à 41 ..
Mars-avril..... (Livrable)	41 50 à 41 25
4 de mars..... (Livrable)	41 75 à 41 50
4 de mai..... (Livrable)	42 50 à 42 25
.....	.. .. à .. ..

COURS du 26 Février.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos... .. .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, enfûté, en gare Paris.... .. .. à .....

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

PORT DE CAEN

Le mercredi 25 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture du Calvados, à l'adjudication publique des travaux de construction d'une seconde écluse et de ses abords au débouché du canal de Caen à la mer, à Ouistreham.

Travaux à l'entreprise :

1re partie. — Elargissement du canal aux abords de l'écluse projetée.....	68.200 »
2e partie. — Ecluse.....	1.159.354 40
3e partie. — Elargissement et approfondissement de l'avant-port.....	366.035 60
Total.....	1.593.590 »
Somme à valoir.....	162.000 »
Total général.....	1.755.590 »

Cautionnement provisoire, 25,000 fr.
Cautionnement définitif, 50,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à onze heures et de une heure et demie à cinq heures;
2° De M. Barbé, ingénieur ordinaire à Caen, de neuf heures à onze heures et demie et de une heure et demie à cinq heures et demie.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Lestelle, ingénieur en chef des ponts et chaussées, terre-plein de l'écluse de la Fonderie, à Caen.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

DIRECTION DES BEAUX-ARTS

ADJUDICATION

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Le lundi 16 mars 1896, il sera procédé par M. le préfet de la Haute-Vienne, en conseil de préfecture, à Limoges, à l'adjudication publique, au rabais, sur soumissions cachetées et en deux lots, des travaux de menuiserie et parquets, nécessaires pour la reconstruction du Musée et de l'Ecole nationale d'art décoratif de Limoges, savoir :

1er Lot. — Menuiserie.

Évaluation des travaux..... 44.300 fr.
Cautionnement..... 2.200 fr.

2e Lot. — Parquetage.

Évaluation des travaux..... 36.300 fr.
Cautionnement..... 1.800 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux de la préfecture (3e division), de neuf heures à midi et de deux heures à quatre heures.

Des affiches apposées dans le département de la Haute-Vienne indiqueront les conditions à remplir par les concurrents. Notamment, les certificats de capacité doivent être présentés ou envoyés par la poste, avant le 8 mars, à M. Mayeux, architecte de l'Ecole, qui doit les viser, et dont les bureaux sont ouverts à Paris, 1, rue de Sully, le mardi, de deux heures à quatre heures.

Ministère de la guerre.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est prévenu que le **vendredi 27 mars 1896**, à deux heures, en l'hôtel des Invalides (corridor d'Arles, n° 33), à Paris, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de

3,312 Paires de Tréteaux de Châlits EN FER

Les personnes ou sociétés qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir au plus tard le 10 mars 1896, avant cinq heures du soir, au sous-intendant militaire chargé du service des lits militaires à Paris, les pièces visées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges générales du 16 février 1895. Toutefois, les pièces cotées *a*, *b* et *c* au paragraphe 6 de l'article 7 ne seront pas exigées. Elles seront remplacées par une note détaillée des moyens de production dont disposent les soumissionnaires.

Elles pourront prendre connaissance du cahier des charges du 16 février 1895, ainsi que de celui du 3 février 1896, spécial à la présente adjudication, dans les bureaux de la 3e sous-intendance, à Paris (hôtel des Invalides, corridor d'Avignon, n° 6) et dans les bureaux de l'intendance du chef-lieu du gouvernement militaire de Lyon et des corps d'armée.

Les modèles-types du matériel à fournir pourront être examinés à Paris, au dépôt des modèles, hôtel des Invalides.

Paris, le 12 février 1896.

Le sous-intendant militaire, chargé du 3e service, à Paris,
CLERC.

N° 27. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Lorient, le 11 mars 1896 :
De caleçons en toile de coton.
Dépôt de garantie exigé : 110 fr.

Voir le cahier des charges à Lorient, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau de la solde, habillements, revues).

N° 28. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Cherbourg, le 5 mars 1896 :
Matières et marchandises diverses, en 3 lots.

Adjudication à Cherbourg, le 12 mars 1896 :
Acier doux en barres.

Adjudication à Rochefort, le 12 mars 1896 :
Huile de colza épurée.
Huile de lin.

Adjudication à Toulon, le 11 mars 1896 :
Pierres à meules.
Laiton à doublage.

Voir les cahiers des charges à Cherbourg, Rochefort, Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Ministère des colonies.

Adjudication à Paris, 4, rue Jean-Nicot, le 20 mars 1896, pour fourniture de 3,430 kilogrammes de cuir à la jusée, destinés au service pénitentiaire de la Guyane. (Budget colonial, chap. 44.)

Cautionnement { provisoire. 750 fr. / définitif... 1.500 fr.

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (3e direction, 4e bureau, pièce 196); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris; ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial et à la chambre de commerce.

Spectacles du Jeudi 27 Février.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.
Vendredi, *Tannhæuser*. — Samedi, *Thaïs* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.
Matinée : *les Ouvriers* et *le Gendre de M. Poirier*.
Vendredi, *Mlle de la Seiglière*. — Samedi, *Grosse fortune*.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Paul et Virginie*, opéra en 3 actes et 7 tableaux, de MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique de M. Victor Massé : Clément, L. Fugère, Mondaud, Viannec; Mmes Laisné, Charlotte Wyns, Pierron, Villefroy, Vilma.
Vendredi, *Manon*. — Samedi, *Mireille* et *Cavalleria rusticana*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Montbars, Paumier, Siblot, Coste; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Roussello, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.
Matinée : conférence de M. Francisque Sarcey et le *Verre d'eau*.
Vendredi, *les Héritiers* et *l'Ecole des Vieillards*. — Samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — Première représentation : *Manette Salomon*, de M. Edmond de Goncourt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — » h. »/». — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskilde, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — » h. »/», — Relâche.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 58. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 28 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 28 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret rapportant un décret du 18 février 1896 qui convoquait les électeurs du canton de Beaucaire (Gard) à l'effet d'élire un conseiller général, et reportant cette élection à une date ultérieure (page 1121).

— autorisant l'établissement de dépôts de dynamite (page 1121).

Arrêté portant organisation du contrôle des chemins de fer en Algérie (page 1123).

— conférant la décoration du Mérite agricole (page 1125).

Médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement (page 1125).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 1128).

Documents du ministère de la marine :

Décision nommant un attaché naval à l'ambassade de France à Berlin (page 1129).

— portant mutations dans l'artillerie de la marine (page 1129).

— conférant des brevets de capitaine de la marine marchande et de maître au cabotage (page 1129).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1129).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 27 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1130).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 27 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1130).

Avis et communications. — Situation de la caisse nationale d'épargne au 31 décembre 1895 (page 1132).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 1132).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 1133).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 1134).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 155 à 168).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 307 à 324).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 141 à 148).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 27 Février 1896.

Par décret du Président de la République, en date du 27 février 1896, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, le décret du 18 février 1896 convoquant pour le 8 mars les électeurs du canton de Beaucaire (Gard), à l'effet d'élire un conseiller général en remplacement de M. Bimar dont l'élection a été annulée, est rapporté. Les électeurs du canton de Beaucaire sont convoqués pour le 15 mars prochain.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'intérieur, des finances et de la guerre,

Vu la loi du 8 mars 1875 et les décrets des 24 août 1875 et 28 octobre 1882 sur la poudre dynamite;

Vu la demande formée par MM. Holtzer, Dorian et Cie, à l'effet d'être autorisés à établir un dépôt de dynamite de 1re catégorie sur le territoire de la commune de Sahorre, au lieu dit « Thorrent » (Pyrénées-Orientales);

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu l'avis du préfet des Pyrénées-Orientales;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures,

Décrète :

Art. 1er. — MM. Holtzer, Dorian et Cie sont autorisés à établir un dépôt de dynamite de 1re catégorie sur le territoire de la commune de Sahorre, au lieu dit « Thorrent » (Pyrénées-Orientales), sous les conditions énoncées aux articles suivants.

Art. 2. — Le dépôt sera établi dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble produit par les pétitionnaires, lequel plan restera annexé au présent décret; il sera installé au fond d'une galerie souterraine de 17 mètres de longueur, dans une galerie latérale creusée perpendiculairement à la galerie d'accès et ayant 3 mètres de longueur sur 1 m. 50 de largeur et 2 mètres de hauteur.

La chambre de dépôt et la galerie d'accès seront fermées par des portes solides munies de serrures de sûreté; la porte de la galerie d'accès sera doublée extérieurement en tôle.

Art. 3. — Les caisses de dynamite, placées sur un plancher de façon à être préservées de l'humidité, seront régulièrement espacées sur toute la longueur de la chambre de dépôt.

Art. 4. — Un logement de gardien sera établi à proximité du dépôt.

Art. 5. — Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux devront être vérifiés, sur l'ordre du préfet du département, par un ingénieur des mines ou des ponts et chaussées, qui, avec le concours d'un ingénieur des poudres et salpêtres délégué par le ministre de la guerre, s'assurera que toutes les conditions ci-dessus ont été remplies, et, sur le compte qui lui sera rendu par ces ingénieurs, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt. Avis de cette mise en service sera

donné au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Le dépôt sera, en outre, au point de vue technique, soumis en tout temps au contrôle des ingénieurs des poudres et salpêtres, sans que l'assistance de l'autorité municipale soit nécessaire.

Art. 6. — La quantité maximum de dynamite que le dépôt pourra recevoir est fixée à 200 kilogr.

Art. 7. — La manutention du dépôt sera confiée à des hommes de choix.

Les caisses contenant les cartouches de dynamite ne devront être ouvertes qu'en dehors de la chambre du dépôt.

Les matières inflammables autres que la dynamite, et spécialement les amorces fulminantes, la poudre, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les outils en fer, seront formellement exclus du dépôt et de ses abords.

La porte extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt, et ce service ne se fera que de jour.

Le dépôt sera placé sous la surveillance d'un agent spécialement chargé de la garde.

Le dépôt sera relié au logement du gardien par une communication électrique établie de telle façon que l'ouverture de la porte du dépôt ou la simple rupture des fils fasse fonctionner automatiquement une sonnerie placée à l'intérieur du logement.

La personne qui délivrera la dynamite aura à justifier à toute réquisition du préfet, de ses délégués et des agents de l'administration des contributions indirectes, de l'emploi de cet explosif. A cet effet, elle devra tenir un registre coté et paraphé par le maire, sur lequel elle inscrira jour par jour et sans aucun blanc :

1° Les quantités introduites et la date de leur réception;

2° La date des livraisons faites aux ouvriers pour un usage immédiat;

3° Les quantités qui leur ont été livrées;

4° Les noms, prénoms et demeures de ces ouvriers.

L'emploi de la dynamite délivrée aux ouvriers sera en outre rigoureusement vérifié.

Art. 8. — Dans le cas où des négligences seraient constatées dans l'exploitation ou la surveillance, la suppression du dépôt pourra être prononcée dans les conditions déterminées par l'article 9 de la loi du 8 mars 1875 sur la poudre dynamite.

Art. 9. — Les permissionnaires seront tenus d'emmagasiner les caisses de cartouches de dynamite de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux employés des contributions indirectes leurs vérifications; ils devront fournir à ces employés la main-d'œuvre, les poids, les balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

Art. 10. — En cas de guerre et à la première réquisition de l'autorité militaire, les permissionnaires devront évacuer sur le point qui leur sera indiqué la dynamite renfermée dans le dépôt, à moins que cette dynamite ne soit requise par ladite autorité.

Si l'évacuation n'est pas opérée dans le délai prescrit, la destruction de la dynamite pourra être ordonnée sans qu'il en résulte pour les permissionnaires aucun droit à indemnité.

Art. 11. — Le délai accordé aux permissionnaires sous peine de déchéance, pour l'installation du dépôt, est fixé à six mois à partir du jour de la notification de l'autorisation.

Art. 12. — A toute époque, l'administration supérieure pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ou de la défense nationale.

Art. 13. — Les permissionnaires devront d'ailleurs se conformer à toutes les dispositions de la loi du 8 mars 1875 et des décrets des 24 août 1875 et 28 octobre 1882 sur la poudre dynamite, ainsi qu'aux lois et règlements existant ou à intervenir et régissant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 14. — Les ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'intérieur, des finances et de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le Président de la République française,

Sur le rapport des ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'intérieur, des finances et de la guerre,

Vu la loi du 8 mars 1875 et les décrets des 24 août 1875 et 28 octobre 1882 sur la poudre dynamite;

Vu la demande formée par la compagnie des mines de Bruay, à l'effet d'être autorisée à établir un dépôt de dynamite de 1re catégorie sur le territoire de la commune de Bruay (Pas-de-Calais);

Vu les plans annexés à ladite demande et les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais;

Vu l'avis du comité consultatif des arts et manufactures,

Décrète :

Art. 1er. — La compagnie des mines de Bruay est autorisée à établir un dépôt de dynamite de 1re catégorie sur le territoire de la commune de Bruay (Pas-de-Calais), sous les conditions énoncées aux articles suivants.

Art. 2. — Le dépôt sera établi dans l'emplacement marqué sur le plan d'ensemble et conformément aux plans de détail produits par le pétitionnaire, lesquels plans resteront annexés au présent décret.

Art. 3. — Le bâtiment sera, dans toutes ses parties, de construction légère; il comportera un plafond et un faux grenier.

Des évents, fermés par une toile métallique, seront ménagés tant dans le faux grenier que dans le magasin, pour déterminer une large ventilation.

La toiture non métallique devra être aussi légère que possible et présenter une saillie suffisante pour protéger les évents du magasin contre les rayons directs du soleil.

Le sol sera soigneusement dallé et les parois du bâtiment seront recouvertes d'un enduit propre à préserver la dynamite contre l'humidité.

Le dépôt sera fermé par une porte double en menuiserie pleine, munie d'une serrure de sûreté.

Art. 4. — Un logement de gardien protégé sera établi à proximité du dépôt, conformément au plan de détail.

Art. 5. — Avant que le dépôt puisse être mis en service, les travaux devront être vérifiés, sur l'ordre du préfet du département, par un ingénieur des mines ou des ponts et chaussées, qui, avec le concours d'un ingénieur des poudres et salpêtres délégué par le ministre de la guerre, s'assurera que toutes les conditions ci-dessus ont été remplies, et, sur le compte qui lui sera rendu par ces ingénieurs, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en service du dépôt. Avis de cette mise en service sera donné au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Le dépôt sera en outre, au point de vue technique, soumis en tout temps au contrôle des ingénieurs des poudres et salpêtres, sans que l'assistance de l'autorité municipale soit nécessaire.

Art. 6. — La quantité maximum de dynamite que le dépôt pourra recevoir est fixée à 1,800 kilogrammes.

Art. 7. — La manutention du dépôt sera confiée à des hommes de choix.

Les caisses contenant les cartouches de dynamite ne devront être ouvertes qu'en dehors de l'enceinte du dépôt.

Les matières inflammables autres que la dynamite, et spécialement les amorces fulminantes, la poudre, les matières en ignition, les pierres siliceuses, les outils en fer, seront formellement exclus du dépôt et de ses abords.

La clôture extérieure ne sera ouverte que pour le service du dépôt, et ce service ne se fera que de jour.

Le dépôt sera placé sous la surveillance d'un agent spécialement chargé de la garde.

Le dépôt sera relié au logement du gardien par une communication électrique établie de telle façon que l'ouverture des portes du dépôt ou la simple rupture des fils fasse fonctionner automatiquement une sonnerie placée à l'intérieur du logement.

Il sera toujours tenu en réserve, à proximité du dépôt, des approvisionnements d'eau et de sable, ou tout autre moyen propre à éteindre un commencement d'incendie.

La personne qui délivrera la dynamite aura à justifier à toute réquisition du préfet, de ses délégués et des agents de l'administration des contributions indirectes, de l'emploi de cet explosif. A cet effet, elle devra tenir un registre coté et paraphé par le maire, sur lequel elle inscrira jour par jour et sans aucun blanc :

1° Les quantités introduites et la date de leur réception;

2° La date des livraisons faites aux ouvriers pour un usage immédiat;

3° Les quantités qui leur ont été livrées;

4° Les noms, prénoms et demeures de ces ouvriers.

L'emploi de la dynamite délivrée aux ouvriers sera en outre rigoureusement vérifiée.

Art. 8. — Dans le cas où des négligences seraient constatées dans l'exploitation ou dans la surveillance, la suppression du dépôt pourra être prononcée dans les conditions déterminées par l'article 9 de la loi du 8 mars 1875 sur la poudre dynamite.

Art. 9. — La compagnie permissionnaire sera tenue d'emmagasiner les caisses de cartouches de dynamite de manière à éviter l'encombrement et à faciliter aux employés des contributions indirectes leurs vérifications; elle devra fournir à ces employés la main-d'œuvre, les poids, les balances et autres ustensiles nécessaires à leurs opérations.

Art. 10. — En cas de guerre et à la première réquisition de l'autorité militaire, la compagnie permissionnaire devra évacuer sur le point qui lui sera indiqué la dynamite renfermée dans le dépôt, à moins que cette dynamite ne soit requise par ladite autorité.

Si l'évacuation n'est pas opérée dans le délai prescrit, la destruction de la dynamite pourra être ordonnée sans qu'il en résulte pour la compagnie permissionnaire aucun droit à indemnité.

Art. 11. — Le délai accordé à la compagnie permissionnaire, sous peine de déchéance, pour l'installation du dépôt, est fixé à six mois à partir du jour de la notification de l'autorisation.

Art. 12. — A toute époque, l'administration supérieure pourra prescrire telles autres mesures qui seraient jugées nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ou de la défense nationale.

Art. 13. — La compagnie permissionnaire devra d'ailleurs se conformer à toutes les dispositions de la loi du 8 mars 1875 et des décrets des 24 août 1875 et 28 octobre 1882 sur la poudre dynamite, ainsi qu'aux lois et règlements existant ou à intervenir et régissant les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 14. — Les ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de l'intérieur, des finances et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le ministre des travaux publics,

Vu le décret du 30 mai 1895, portant règlement d'administration publique pour l'organisation du contrôle des chemins de fer, notamment l'article 19, ainsi conçu :

« *Art. 19.* — Le présent décret n'est pas applicable aux chemins de fer algériens, ... , ... pour lesquels le ministre des travaux publics organise le contrôle par un arrêté spécial »;

Vu la proposition du directeur des chemins de fer,

Arrête :

A. — *Organisation du contrôle.*

Art. 1er. — La direction du contrôle de l'exploitation des chemins de fer d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways en Algérie est confiée à un inspecteur général des ponts et chaussées ou des mines, en résidence à Paris.

L'inspection des études et travaux des lignes nouvelles exécutées par l'Etat et celle des services de contrôle des études et travaux des chemins de fer exécutés par les compagnies sont confiées au directeur du contrôle de l'exploitation du réseau algérien.

Art. 2. — Le directeur du contrôle du réseau algérien siège dans les conseils, comités et commissions institués auprès du ministre des travaux publics dans les conditions résultant des textes organiques relatifs à ces conseils, comités et commissions.

Art. 3. — Un ingénieur en chef des ponts et chaussées ou des mines, en résidence à Paris, est adjoint au directeur du contrôle pour le remplacer dans la direction du service pendant ses tournées ou ses absences.

Art. 4. — Pour l'exercice de ses attributions, le directeur du contrôle peut prendre connaissance, par lui-même ou par les agents qu'il délègue à cet effet, des registres des délibérations, livres, journaux, écritures et correspondances des compagnies, ainsi que de tous les documents qu'il juge nécessaires pour constater l'état des services, la situation active et passive des compagnies et pour se rendre compte de la réalité, de l'utilité et de l'imputation exacte des recettes et des dépenses.

Le directeur du contrôle assiste à toutes les séances des assemblées générales des compagnies ou s'y fait représenter.

Art. 5. — La direction du contrôle comprend les services ci-après :

1° Contrôle de la voie et des bâtiments sur les lignes en exploitation;

2° Contrôle de l'exploitation technique;

3° Contrôle de l'exploitation commerciale;

4° Inspection et contrôle des études et travaux des lignes nouvelles.

Art. 6. — Le contrôle de la voie et des bâtiments comprend : la surveillance des travaux neufs et des travaux d'entretien sur toutes les lignes en exploitation, la vérification de la comptabilité des services de la voie.

A ce service sont affectés, sous les ordres de l'inspecteur général :

1° Un ou plusieurs ingénieurs en chef des ponts et chaussées, chefs de service, résidant en Algérie;

2° Des ingénieurs ordinaires, des conducteurs et commis des ponts et chaussées;

3° Des contrôleurs-comptables.

Art. 7. — Le contrôle de l'exploitation technique comprend la surveillance du matériel, de la traction, du mouvement, des ateliers, la vérification de la comptabilité de ces services et la surveillance de l'exécution des prescriptions réglementant le travail des agents.

A ce service sont affectés, sous les ordres de l'inspecteur général :

1° L'ingénieur en chef des mines en résidence en Algérie, chef de service;

2° Des ingénieurs ordinaires et des contrôleurs des mines ou, à leur défaut, des ingénieurs ou des conducteurs des ponts et chaussées et des commis des ponts et chaussées ou des mines;

3° Des contrôleurs-comptables;

4° Un ou plusieurs contrôleurs du travail.

Art. 8. — Le contrôle de l'exploitation commerciale comprend l'étude des tarifs et de toutes les questions économiques et commerciales intéressant le réseau et la vérification de la comptabilité des services ne rentrant pas dans les attributions des autres contrôles.

A ce service sont affectés, sous les ordres de l'inspecteur général :

1° Un contrôleur général de l'exploitation commerciale, chef de service, choisi conformément au décret du 30 mai 1895;

2° Des inspecteurs particuliers de l'exploitation commerciale;

3° Des contrôleurs-comptables.

Art. 9. — Le contrôle des études et travaux des lignes nouvelles exécutées par chaque compagnie est confié à des ingénieurs en chef des ponts et chaussées, chefs de service, dont chacun a sous ses ordres des ingénieurs ordinaires, des conducteurs et des commis des ponts et chaussées.

Art. 10. — Le contrôle de l'établissement et de l'exploitation des voies ferrées établies sur les quais des ports maritimes est confié, sous l'autorité du directeur du contrôle, au service chargé de ces ports.

Art. 11. — Des commissaires de surveillance administrative sont placés, dans les principales gares, sous l'autorité de tous les ingénieurs, contrôleur général et inspecteurs chargés des différents services.

Art. 12. — Les articles 13, 14, 15, 17 et 18 du décret du 30 mai 1895 sont applicables à l'Algérie.

B. — *Attributions des fonctionnaires du contôle.*

Art. 13. — L'inspecteur général dirige et surveille toutes les parties du service.

Il est délégué, d'une façon permanente, par le ministre des travaux publics, pour statuer sur les affaires dont la nomenclature suit, lorsque la décision à intervenir ne comporte pas d'autorisation de dépenses :

a) Consignes pour les gares, les embranchements et la protection des chantiers, à l'exclusion de celles qui contiennent une dérogation aux règlements;

b) Modifications aux tableaux de roulement des mécaniciens et des chauffeurs en cours de service en dehors des revisions annuelles de la marche des trains;

c) Trains de reconnaissance et de réception sur les lignes en construction ;

d) Trains de ballast et trains de service sur les lignes en exploitation ;

e) Conservation des repères ;

f) Embranchements particuliers, approbation des projets, récolement des travaux et homologation des traités d'exploitation, sauf dans le cas où il y aurait désaccord entre la compagnie et les intéressés et dans le cas où l'affaire devrait être portée devant la commission mixte des travaux publics ;

g) Entretien et surveillance des barrières, clôtures, haies vives, fossés, talus et plantations ;

h) Vœux, plaintes et réclamations relatives à des installations secondaires dans les gares (écoulement des eaux, etc.), à l'exception de celles sur lesquelles les préfets sont consultés ou qui doivent être autorisées par les préfets ;

i) Prolongation accidentelle des délais de validité des billets d'aller et retour, de bains de mer et d'excursion régulièrement homologués ;

j) Exécution immédiate, par les compagnies, sous réserve des décisions ministérielles à intervenir, des travaux dont l'urgence est reconnue par le contrôle.

L'inspecteur général adresse, le 5 de chaque mois, au ministre un état sommaire des décisions prises ou des adhésions données par lui dans le mois précédent.

Art. 14. — Abstraction faite de la construction des lignes neuves, la répartition normale des affaires entre les chefs de service s'effectue conformément au tableau annexé à l'arrêté ministériel du 26 octobre 1895 sur l'organisation du contrôle dans la métropole.

Toutefois, l'inspecteur général conserve la faculté de consulter tout chef de service de contrôle sur les affaires qui lui paraîtraient motiver l'intervention de ce dernier, quand même elles ne rentreraient pas dans ses attributions actuelles.

Art. 15. — L'inspecteur général donne au gouverneur général de l'Algérie son avis sur les affaires sur lesquelles ce haut fonctionnaire statue, par délégation du ministre des travaux publics, en exécution du décret du 19 mai 1882 (1), et reçoit communication des décisions prises par M. le gouverneur général sur toutes ces affaires.

Art. 16. — Chacun des chefs de service de contrôle est chargé, en ce qui concerne son service, de la vérification des frais de déplacement et de tournée des fonctionnaires et agents placés sous ses ordres, ainsi que de l'envoi au préfet ou au gouverneur général des états qui s'y rapportent.

Les frais de repas et de découcher des commissaires de surveillance administrative sont réglés dans la même forme par les préfets, sur la proposition des chefs de service.

Toutefois, dans le cas où les maxima fixés par les instructions en vigueur seraient dépassés, les propositions devront être adressées au gouverneur général par l'intermédiaire de l'inspecteur général.

Art. 17. — Chaque chef de service prépare les feuilles signalétiques du personnel placé sous ses ordres et les propositions à faire en sa faveur, et les transmet à l'inspecteur général.

Celles qui concernent les commissaires de surveillance administrative sont arrêtées en conférence au premier degré par les ingénieurs et les inspecteurs, et au deuxième degré par les ingénieurs en chef et le contrôleur général; ce dernier les transmet au directeur du contrôle.

Les propositions d'avancement en faveur des commissaires de surveillance administrative de 1re classe reconnus aptes à remplir les fonctions d'inspecteur particulier sont présentées par le contrôle commercial.

Art. 18. — L'ingénieur en chef et les ingénieurs ordinaires du contrôle de l'exploitation technique sont chargés des questions d'ordre général relatives aux caisses de retraite, de prévoyance, de secours, etc., et de toutes celles qui intéressent l'organisation du personnel des compagnies.

Art. 19. — Le contrôleur général de l'exploitation commerciale est chargé de la surveillance générale du service, de l'étude et de l'application des tarifs et des frais accessoires, des vœux et réclamations y relatifs ;

De toutes les questions économiques et commerciales intéressant le réseau, ou la concurrence des autres voies de transport ;

Des traités de répartition de trafic ;

De la police des gares et cours des gares, autorisation de vente de livres, journaux, comestibles ou objets divers, établissement et surveillance des buffets et autres industries dans les stations ;

Des questions de publicité ;

De délivrance et d'utilisation des permis de circulation, des bons de réduction et des billets de place.

Le contrôleur général traite et renvoie au gouverneur général ou au préfet les affaires de son service sur lesquelles ces magistrats sont appelés à statuer, aux termes de la loi du 15 juillet 1845, du décret du 19 mai 1882 et des règlements en vigueur.

Il donne son avis sur les règlements des compagnies dont les dispositions se rapportent à des questions de sa compétence.

Il constate le mouvement de la circulation, les dépenses et les recettes de l'exploitation et présente en fin d'exercice le rapport annuel sur la gestion financière et commerciale du réseau.

Il est chargé de la vérification de la comptabilité ne rentrant pas dans les attributions des autres services du contrôle ; il donne son avis sur les émisssions d'obligations et sur les questions de garantie d'intérêts et de partage des bénéfices avec l'Etat.

Il est saisi directement des propositions de tarifs présentées par les compagnies et transmet, avec son avis, les rapports des inspecteurs de l'exploitation commerciale, d'une part, au gouverneur général, et, d'autre part, au directeur du contrôle, qui adresse le dossier au ministre après y avoir joint ses observations.

Art. 20. — Les ingénieurs en chef des services des ports de mer sont consultés sur les tarifs commerciaux qui intéressent les transports à destination ou en provenance des ports dépendant de leur service. De même, les ingénieurs des mines chargés d'un arrondissement de service ordinaire sont consultés sur les tarifs qui intéressent le transport des produits miniers de leur région; l'inspecteur général provoque l'avis de ces divers fonctionnaires, qui sont résumés par le contrôleur général dans un rapport ou avis d'ensemble.

Art. 21. — Les chefs de service de contrôle traitent directement avec les chefs du service local des compagnies toutes les affaires qui n'exigent pas l'intervention personnelle de l'inspecteur général auprès du service central des compagnies.

Art. 22. — Les fonctionnaires et agents du contrôle doivent faire de fréquentes tournées et se conformer, pour leur exécution, aux règles suivantes, sous la surveillance de leurs chefs hiérarchiques.

L'inspecteur général inspecte, une fois au moins par an, les principales entreprises de travaux en cours d'exécution et les principales gares du réseau.

Il fait, à des dates indéterminées, des tournées pour vérifier sur place le fonctionnement de l'exploitation du chemin de fer et le service des agents du contrôle.

Les ingénieurs en chef et le contrôleur général visitent, au moins une fois par an, les principales lignes et gares du réseau.

Les ingénieurs ordinaires et les inspecteurs de l'exploitation commerciale visitent au moins une fois par trimestre les lignes de quelque importance, et une fois au moins par semestre toutes les lignes de leur arrondissement.

Les conducteurs des ponts et chaussées et les contrôleurs des mines visitent au moins une fois par mois toutes les lignes de leur subdivision.

Les contrôleurs du travail doivent fréquemment accompagner les mécaniciens sur leurs machines et visiter autant que possible une fois par an les dépôts et ateliers du réseau, ainsi que les dortoirs et réfectoires y attenant.

Les commissaires de surveillance administrative visitent toute leur circonscription une fois au moins par mois.

Art. 23. — Les contrôleurs-comptables sont répartis dans chacun des services du contrôle de la voie et des bâtiments, du contrôle de l'exploitation technique et du contrôle de l'exploitation commerciale, aussi bien dans les services centraux que dans les services locaux ; ils sont sous les ordres des chefs de service, qui les mettent au besoin à la disposition des ingénieurs et inspecteurs.

Un contrôleur comptable est spécialement attaché à chacun des chefs de service.

---

(1) Décret du 19 mai 1882 (extrait). En ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt général :

a) Tarifs d'un caractère essentiellement temporaire, tels que tarifs pour trains de plaisir, trains spéciaux à l'occasion d'une fête locale, etc... ;

b) Plaintes inscrites sur les registes déposés *ad hoc* dans les gares ;

c) Traités de factage, de camionnage et de réexpédition ;

d) Modifications partielles à la marche des trains en cours de saison, le ministre se réservant de statuer sur les ordres de service généraux réglant la marche des trains ;

e) Règlementation des passages à niveau lorsqu'elle ne soulève pas de questions spéciales nécessitant l'intervention du comité de l'exploitation technique ;

f) Police des cours des gares ;

g) Vœux et réclamations des conseils généraux, des conseils municipaux, des diverses autorités civiles et militaires, ainsi que des particuliers sur les questions ci-dessus énumérées, en tant que ces réclamations ou vœux n'appellent pas explicitement l'intervention de l'administration de la métropole.

Ils doivent vérifier sur place, et à l'improviste, dans les bureaux, la comptabilité de tous les services des compagnies, pour se rendre compte de la réalité, de l'utilité et de l'imputation exacte des dépenses et des recettes, et, surtout, toujours rapprocher le fait comptable de l'opération comptable à laquelle il a donné lieu.

Chaque mois, les contrôleurs-comptables se rendent dans l'un des bureaux de la compagnie placés sous leur surveillance. Ils examinent les livres ou pièces de dépenses ou de recettes, en vue de rechercher et de constater la nature et l'utilité des opérations faites dans le mois écoulé. Ils en rendent compte dans un rapport ou procès-verbal qui est transmis au ministre par le chef de service.

Ils sont chargés, sous la direction de leurs chefs hiérarchiques, de réunir et de tenir à jour les renseignements nécessaires pour se rendre compte :

1° De l'organisation adoptée par la compagnie en vue d'assurer les services de construction, d'exploitation et de traction, soit dans les bureaux de l'administration centrale, soit dans les gares, les trains, les dépôts, les remises, les magasins, les ateliers, etc. ;

2° De l'importance et des variations du personnel attaché à ces différents services;

3° Des règles et usages adoptés par la compagnie en matière de comptabilité.

Ils ont en outre pour mission :

De contrôler les inventaires de matériel de toute espèce, de renseigner leurs chefs hiérarchiques sur l'importance des travaux exécutés, de constater, au moyen d'épreuves sur les registres tenus par les agents de tous grades, si la comptabilité est régulièrement tenue, si l'imputation donnée par la compagnie aux recettes et dépenses en cours est conforme aux prévisions budgétaires et aux autorisations ministérielles;

De vérifier les estimations, décomptes et les renseignements statistiques fournis par la compagnie.

Des contrôleurs comptables peuvent être mis à la disposition du ministre des finances.

Art. 24. — Les contrôleurs du travail sont envoyés par l'ingénieur en chef du contrôle de l'exploitation dans les diverses circonscriptions d'ingénieurs, au fur et à mesure des besoins.

Ils sont chargés de réunir et de tenir à jour tous les renseignements nécessaires pour se rendre compte :

1° De l'organisation adoptée par la compagnie afin d'assurer les services de la traction;

2° De l'importance et des variations du personnel attaché à ces services.

Ils visitent les gares, les dépôts, les magasins, les remises, les ateliers de la compagnie, etc.

Ils doivent :

1° Constater si le service des agents est organisé et affiché dans les gares, stations et haltes, les cabines et postes d'aiguilleurs et les dépôts ;

2° Vérifier dans leurs tournées, en s'aidant des roulements, bulletins de traction, journaux des conducteurs de trains, registres des retards, si le travail des agents s'effectue conformément à l'organisation arrêtée et si la marche des trains est régulière.

Ils fournissent un relevé de leurs vérifications et signalent les infractions aux prescriptions réglementaires sur le travail des agents des compagnies, comme sur toutes les questions pouvant intéresser particulièrement la sécurité des voyageurs et l'entretien du matériel roulant.

Ils en rendent compte dans un rapport ou procès-verbal qui constitue la base de l'instruction au premier degré.

Art. 25. — Les contrôleurs-comptables et les contrôleurs du travail reçoivent des indemnités de frais de repas, de découcher, de déplacement et de changement de résidence calculées d'après le taux des indemnités analogues allouées aux conducteurs des ponts et chaussées. Les commissaires de surveillance reçoivent, dans les mêmes conditions, des indemnités de frais de repas et de découcher.

Art. 26. — Le contrôleur général ne peut être maintenu en fonctions après soixante-cinq ans révolus.

Art. 27. — Sont rapportées toutes les dispositions des arrêtés, circulaires et instructions qui seraient contraires au présent arrêté.

Paris, le 24 février 1896.

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

A l'occasion du voyage à Châlons-sur-Marne du président du conseil, ministre de l'intérieur, et par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 23 février 1896, la décoration de chevalier du Mérite agricole a été conférée à :

MM.

Hanra (Dorémond), professeur de chimie à l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne (Marne). Chimiste du laboratoire agricole départemental depuis sa création (1887).

Maupoil (Pierre-Georges-Réné), inspecteur des forêts à Epernay (Marne); 29 ans de services.

Aux termes d'un rapport présenté par le président du conseil, ministre de l'intérieur, et approuvé, le 25 février 1896, par le Président de la République, des médailles d'honneur et des mentions honorables ont été décernées aux personnes ci-après désignées qui ont accompli des actes de courage et de dévouement et dont la belle conduite a été signalée pendant le mois de janvier :

AIN

Mention honorable. — **M. Tête (Claude)**, jardinier à Trévoux; 3 décembre 1895 : a fait preuve de courage et de dévouement en maîtrisant un mulet emporté.

AISNE

M. A. 2e classe. — **M. Delacourt (Edmond-Arthur)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Chauny; 1870-1895, 25 ans de services : belle conduite au cours de nombreux incendies. Un sauvetage.

ALPES (BASSES-)

Mention honorable. — **M. Liautaud (Eugène-Joseph)**, instituteur à Lambruisse;

Mention honorable. — **M. Paul (Simon)**, propriétaire au même lieu;

Mention honorable. — **M. Chailan (Lucien)**, propriétaire au même lieu;

Mention honorable. — **M. Chailan (Auguste)**, propriétaire au même lieu :

6 décembre 1895 : se sont signalés en combattant un incendie.

ALPES (HAUTES-)

Mention honorable. — **M. Telmon (Joseph)**, cantonnier à la Salle-les-Alpes; 8 novembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté.

ARDENNES

M. A. 2e classe. — **M. Hubert (Henri)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Givet; 1892-1895 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau distingué au cours de nombreux incendies.

AUBE

Mention honorable. — **M. Bissianna (Marie-Joseph)**, camionneur à la compagnie des chemins de fer de l'Est à Troyes; 9 août 1895 ;

Mention honorable. — **M. Blet (Emile-Adolphe)**, receveur des postes à Nogent-sur-Seine; 20 août 1895 :

Ont opéré le sauvetage d'enfants on danger de se noyer.

Mention honorable. — **M. Prévost**, garde champêtre à Sainte-Savine; 14 décembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

AUDE

Mention honorable. — **M. Balmigères (Jean)**, limonadier à Carcassonne; 29 novembre 1895 : s'est signalé en arrêtant un cheval emporté.

CALVADOS

M. A. 2e classe. — **M. Corbeau (Arsène)**, sous-brigadier de police à Lisieux; 1880-1895 : a arrêté à différentes reprises des malfaiteurs dangereux. S'est en outre distingué en opérant le sauvetage d'un homme en danger de se noyer.

CHARENTE

M. A. 2e classe. — **M. Reignier (François)**, chef cantonnier à Raix; 1890-1895 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en tentant le sauvetage d'un homme tombé dans un puits profond.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Mention honorable. — **M. Gerbinis (Louis)**, capitaine des douanes à Mortagne-sur-Gironde; 1er octobre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture. S'était déjà signalé dans une autre circonstance.

Mention honorable. — **M. Thomas (Louis)**, agent de police à la Rochelle; 31 mars 1894 : a arrêté dans des circonstances périlleuses un individu dangereux et armé.

CÔTE-D'OR

Mention honorable. — **M. Mouillon (Gabriel)**, menuisier à Trouhans; 27 juin 1894 : sauvetage d'un enfant en danger de se noyer.

CREUSE

Mention honorable. — **M. Boudet (Maurice)**, maçon à Saint-Julien-le-Châtel; 30 décembre 1895 : a sauvé un enfant sur le point de se noyer dans la Voueize.

DRÔME

M. O. 2e classe. — **M. Didier (Jean-Antoine)**, marinier à Bourg-lès-Valence; 1891-1895 (déjà titulaire des deux médailles en argent) : s'est de nouveau distingué en sauvant à différentes reprises des enfants sur le point de se noyer.

M. A. 2e classe. — **M. Maillet (Joseph)**, homme d'équipe à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Romans; 22 février 1894 : a fait preuve d'un courage et d'un dévouement exceptionnels au cours d'un violent incendie.

M. A. 2e classe. — **M. Perron (Henri-Michel)**, capitaine à la compagnie des sapeurs-pompiers de Romans; 1877-1895;

M. A. 2e classe. — **M. Vallier (Jean-Etienne)**, sergent à la même compagnie ; 1887-1895 ;

Mention honorable. — **M. Simonet (Auguste-Joseph)**, sergent à la même compagnie ; 1890-1895 :

Belle conduite au cours de plusieurs incendies. MM. Perron et Vallier se sont en outre signalés dans une inondation.

FINISTÈRE

Mention honorable. — **M. Cornic (Pierre)**, couvreur à Quimper ; 21 décembre 1895 : sauvetage d'une femme sur le point de se noyer.

GARD

Mention honorable. — **M. Langlade (Joannem)**, fabricant de chaussures à Nîmes; 30 juillet-septembre 1892 : s'est signalé dans deux circonstances, notamment en portant secours à une jeune fille en danger de se noyer.

GARONNE (HAUTE-)

Mention honorable. — **M. Coutensou (François)**, comptable à la compagnie des chemins de fer du Midi, demeurant à Toulouse ; 18 août 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

GIRONDE

M. A. 2e classe. — **M. Bégué (Jean)**, caporal des sapeurs-pompiers de Bordeaux ; 1865-1895, 30 ans de services : belle conduite dans plusieurs circonstances, notamment au cours de nombreux incendies. Une blessure.

Mention honorable. — **M. Cassignard (Jean)**, ferblantier à Libourne ; 12 décembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Coiffard (Louis)**, domicilié à Bordeaux ; 31 octobre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Ellis (Gaston)**, garçon coiffeur à Libourne ; 29 novembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Monnier (Jean)**, préposé d'octroi à Bordeaux ; 26 août 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés.

HÉRAULT

M. A. 2e classe. — **M. Vallat (Armand)**, propriétaire à Montagnac ; 9 août 1895 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau distingué en maîtrisant un cheval emporté attelé à un chariot.

INDRE

M. A. 2e classe. — **M. Biard (Léon)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Issoudun ; 18 décembre 1895 : s'est particulièrement distingué et a été grièvement blessé en combattant un violent incendie.

ISÈRE

Mention honorable. — **M. Berruyer (Claude)**, garde champêtre à Saint-Marcellin ; 27 septembre 1895 : a fait preuve de courage en diverses circonstances, notamment en maîtrisant un cheval emporté.

JURA

M. A. 2e classe. — **M. Pautot (Jules)**, sergent-fourrier à la compagnie de sapeurs-pompiers de Dôle ; 1885-1895 : s'est distingué par sa belle conduite au cours de nombreux incendies et en opérant le sauvetage de deux jeunes gens en danger de se noyer.

LOIR-ET-CHER

M. A. 2e classe. — **M. Pointal (Jean)**, sapeur à la subdivision de sapeurs-pompiers de Ménars ; 1853-1895 : 42 ans de services ;

M. A. 2e classe. — **M. Mion (Hippolyte)**, tambour à la même subdivision ; 1857-1895 ; 38 ans de services :

Belle conduite au cours de plusieurs incendies.

Mention honorable. — **M. Charré (Désiré-Louis-Albert)**, journalier à Membrolles ; 21 novembre 1893 : a exposé sa vie en opérant le sauvetage d'un enfant en danger de périr dans un incendie.

Mention honorable. — **M. Genty (René)**, facteur des postes à Chaon ; 7 juillet 1895 : sauvetage d'un jeune homme en danger de se noyer dans le Beuvron.

LOIRE

M. A. 2e classe. — **M. Juillet (Laurent)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers à Chazelles-sur-Lyon ;

Mention honorable. — **M. Puvel (Benoit)**, mécanicien à Chazelles-sur-Lyon ;

Mention honorable. — **M. Bénévent (Pierre)**, mécanicien au même lieu :

27 novembre 1895 : se sont particulièrement distingués en combattant un violent incendie. Le caporal Juillet s'est signalé dans d'autres circonstances.

Mention honorable. — **M. Granet (Joseph-Marie)**, facteur des postes à Saint-Georges-en-Couzan ; 7 décembre 1895 : sauvetage d'un enfant en danger de périr dans les flammes. S'était précédemment signalé en combattant deux incendies.

Mention honorable. — **M. Baubert (Victor)**, garde-barrière au passage à niveau de Bourbouillon (commune de Rive-de-Gier) ; 10 décembre 1895 : a porté secours à un vieillard sur le point d'être écrasé par un train.

Mention honorable. — **M. Laffay (Antoine)**, cultivateur à Saint-Paul-de-Vézelin ; 25 décembre 1895 : sauvetage d'un homme en danger de se noyer.

LOIRET

Mention honorable. — **M. Cottet (Alfred-Frédéric)**, caporal à la subdivision de sapeurs-pompiers d'Arthenay ; 1877-1895 ;

Mention honorable. — **M. Thureau (Louis-Alexandre)**, sapeur porte-hache à la même subdivision ; 1889-15 octobre 1895 :

Se sont signalés en combattant des incendies.

LOT-ET-GARONNE

M. A. 1re classe. — **M. Marquet (Martin)**, capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers d'Agen ;

M. A. 2e classe. — **M. Campmas (Camille-Joseph)**, sergent-major à la même compagnie ;

M. A. 2e classe. — **M. Caumel (Jean), dit Justin**, sergent à la même compagnie ;

M. A. 2e classe. — **M. Souliès (Henri)**, sergent à la même compagnie :

14 novembre 1895 : ont fait preuve de courage et de dévouement en combattant un violent incendie. Le capitaine Marquet est déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe et le sergent-major Campmas de la mention honorable.

M. A. 2e classe. — **M. Germain (Marcelin)**, sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Mézin ; 1873-1895 ;

Mention honorable. — **M. Duffillo (Blaise)**, sergent à la même subdivision ; 1879-1895 :

Se sont signalés en combattant des incendies.

LOZÈRE

M. A. 2e classe. — **M. Platon (Emile)**, sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Pont-de-Montvert ;

M. A. 2e classe. — **M. Fabrègue (François)**, maçon à Pont-de-Montvert ;

M. A. 2e classe. — **M. Pelatan (Auguste)**, menuisier à Pont-de-Montvert :

3 décembre 1894 : ont fait preuve de courage et de dévouement en combattant, au péril de leur vie, un violent incendie. Le sieur Pelatan est déjà titulaire de la mention honorable.

MANCHE

M. A. 2e classe. — **M. Grouille (Louis-Jules)**, agent de police à Cherbourg ; 24 octobre 1895 : s'est signalé dans plusieurs circonstances, notamment en maîtrisant un cheval emporté.

MARNE

M. A. 2e classe. — **M. Lassalle (Florentin-Edouard)**, conseiller municipal à Reims ; 22 juillet 1895 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en arrêtant des chevaux emportés.

MARNE (HAUTE-)

M. A. 1re classe. — **Mme Naverdet (Élisabeth)**, en religion sœur Lucie, chargée du service du bureau de bienfaisance de Chaumont ; 1846-1896 : a fait, pendant cinquante ans, preuve du plus grand dévouement en soignant, au péril de sa vie, de nombreux malades.

MAYENNE

Mention honorable. — **M. Baine (Jean-Marie)**, ouvrier tisserand à Laval ; 6 août 1895 : sauvetage d'un enfant en danger de se noyer.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. O. 2e classe. — **M. Barbier (Albert)**, capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers de la ville de Nancy ;

M. A. 2e classe. — **M. Degalle (Charles)**, lieutenant en 1er de la même compagnie ;

M. A. 2e classe. — **Zehren (Michel)**, sergent à la même compagnie ;

M. A. 2e classe. — **M. Sontag**, sergent à la même compagnie ;

M. A. 2e classe. — **M. Troper**, caporal à la même compagnie ;

M. A. 2e classe. — **M. Burger**, sapeur porte-hache à la même compagnie ;

Mention honorable. — **M. Loderbank**, caporal à la même compagnie ;

Mention honorable. — **M. Collignon**, sapeur à la même compagnie ;

Mention honorable. — **M. Humbert**, sapeur à la même compagnie ;

Mention honorable. — **M. Marceau**, sapeur à la même compagnie ;

Mention honorable. — **M. Martin**, sapeur à la même compagnie :

1er janvier 1895 : se sont exceptionnellement distingués et ont fait preuve du plus grand courage en combattant, au péril de leur vie, un très violent incendie. M. Barbier est déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe.

MORBIHAN

M. O. 2e classe. — **M. Pasdeloup (Auguste)**, commissaire de police à Vannes ; 1888-1893 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en sauvant, au péril de sa vie, une femme sur le point de périr dans un incendie. Déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe.

NORD

M. O. 2e classe. — **M. Payement (Alexis)**, inspecteur de police à Armentières ; 1889-21 septembre 1895 ;

Mention honorable. — Le jeune **Luchart (Marcel)**, écolier à Merville ; 1er août 1895 :

Ont opéré le sauvetage de plusieurs personnes en danger de se noyer. M. Payement est déjà titulaire des deux médailles en argent.

M. A. 2e classe. — **Mlle Dupont (Charlotte)**, en religion sœur Marie-Delphine, attachée à l'hôpital de Dunkerque ; 1856-1896, 40 ans de services dévoués : belle conduite au cours de plusieurs épidémies.

M. A. 2e classe. — **M. André (Louis)**, cabaretier à Aniches : 1893-mai 1894 ;

M. A. 2e classe. — **M. Crépin (Adolphe)**, sergent à la subdivision de sapeurs-pompiers de Saint-Python; 1873-1896, 23 ans de services :

Se sont signalés en combattant des incendies. Le sieur André est déjà titulaire de la mention honorable.

M. A. 2e classe. — **M. Gaillion (Jean-Paul)**, coutelier à Roubaix ; 7 novembre 1895 : a sauvé, au péril de sa vie, une jeune fille dont les vêtements avaient pris feu.

M. A. 2e classe. — **M. Vermesch (Elie)**, préposé des douanes à Strazeele ; 18 septembre 1895 : a porté secours à deux enfants sur le point de périr asphyxiés dans un incendie.

M. A. 2e classe. — **M. Coron (Casimir)**, journalier à Orchies; 20 décembre 1895;

Mention honorable. — **M Dath (Jean-Baptiste)**, capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers de Vieux-Condé; 26 juillet 1895;

Mention honorable. — **M. Lequin (Louis)**, préposé des douanes à Roubaix; 5 décembre 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés. Le sieur Coron est déjà titulaire d'une mention honorable.

M. A. 2e classe. — **M. Lernould (Hélie)**, ouvrier aux mines d'Anzin ;

Mention honorable. — **M. Leclercq (Eugène)**, ouvrier au même lieu ;

Mention honorable. — **M. Pontin (Henri)**, ouvrier au même lieu ;

Mention honorable. — **M. Julien (Pierre)**, ouvrier au même lieu ;

Mention honorable. — **M. Gillot (Firmin)**, ouvrier au même lieu ;

Mention honorable. — **M. Cambieu (Alfred)**, ouvrier au même lieu ;

Mention honorable. — **M. Prévost (Ambroise)**, lampiste au même lieu :

Anzin, 11 novembre 1895; se sont distingués en portant secours à un ouvrier sur le point de périr sous un éboulement. Le sieur Lernould a été grièvement blessé dans cette circonstance.

OISE

M. A. 2e classe. — **M. Lesobre (Georges)**, domicilié à Beauvais; 13 octobre 1895;

Mention honorable. — **M. Fournival (Théophile-Marcellin)**, demeurant à Voisinlieu-Beauvais; 4 août 1886 :

Ont opéré dans des circonstances périlleuses le sauvetage de personnes en danger de se noyer.

PAS-DE-CALAIS

M. O. 2e classe. — **M. l'abbé Le Sueur (Jules)**, vicaire à Saint-Martin-Boulogne ; septembre 1894 (déjà titulaire des deux médailles en argent): s'est de nouveau distingué et a été blessé en sauvant une personne en danger d'être écrasée par un tramway.

M. A. 2e classe. — **M. Boulard (Amédée)**, marchand mercier à Fruges; 27 avril 1895 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en arrêtant un cheval emporté attelé à une voiture. A été blessé dans cette dernière circonstance.

M. A. 2e classe. — **M. Manche (Gaston)**, marinier à Courrières ; 10 novembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Caquant (Emile-Joseph)**, chef de bureau à la compagnie du Nord à Arras ; 15 octobre 1895;

Mention honorable. — **M. Dupuich (Paul-Charles-Henri)**, employé de commerce à Arras ; 31 octobre 1895 :

Ont arrêté à différentes reprises des chevaux emportés. M. Manche s'était déjà signalé dans d'autres circonstances.

M. A. 2e classe. — **M. Raiff (Gustave-Alexandre-Eugène)**, caporal tambour à la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Venant; 1868-1894 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en sauvant, au péril de sa vie, plusieurs vieillards malades sur le point de périr dans un incendie.

M. A. 2e classe. — **M. Labordo (Jules-César)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Arras ; février 1895 (déjà titulaire de la mention honorable) : s'est de nouveau distingué en plusieurs circonstances, notamment en combattant un incendie.

PUY-DE-DÔME

M. A. 2e classe. — **M. Rondet (Mathieu)**, lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Lezoux ; 1871-1896, 25 ans de services dévoués : belle conduite au cours de nombreux incendies.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Mention honorable. — **M. Cousté (Pierre)**, homme d'équipe à la gare d'Orthez ; 8 octobre 1895 : a opéré le sauvetage d'une femme sur le point d'être écrasée par un train.

Mention honorable. — **M. Olivan (Jacques)**, guide aux Eaux-Chaudes; 7 décembre 1893 : sauvetage d'un homme tombé dans un précipice.

RHÔNE

M. A. 1re classe. — **M. Berthet-Bondet (Louis)**, sous-brigadier des gardiens de la paix à Lyon ; 22 janvier 1896 (déjà titulaire d'une médaille en argent de 2e classe) : s'est de nouveau distingué et a été grièvement blessé en arrêtant un malfaiteur dangereux.

M. A. 2e classe.— **M. Davanture (Léon-Claude-Auguste)**, gardien de la paix à Lyon; 13 janvier 1896;

M. A. 2e classe. — **M. Achard (Pierre-Paul-Edmond)**, gardien de la paix à Lyon; 13 janvier 1896;

M. A. 2e classe. — **M. Tabuteau (Frédéric)**, préposé d'octroi à Lyon; 2 novembre 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Béchereau (François)**, brigadier d'octroi à Lyon; 2 novembre 1895 :

Ont abattu, au péril de leur vie, des chiens atteints d'hydrophobie. Le gardien Achard est déjà titulaire d'une mention honorable.

Mention honorable. — **M. David (Antoine)**, caporal-clairon de la compagnie de sapeurs-pompiers de Villeurbanne; 9 novembre 1895 : sauvetage d'une femme tombée dans un puits.

Mention honorable. — **M. Marquet (Etienne)**, manœuvre à Villeurbanne; 17 novembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

Mention honorable. — **M. Minssieux (Pierre)**, lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Brignais ; 25 novembre 1895 : a sauvé une jeune fille tombée accidentellement dans un puits.

Mention honorable. — **M. Simonet (François-Marius)**, employé des pompes funèbres à Lyon ; 6 novembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

SARTHE

M. O. 2e classe. — **M. Lemercier (Joseph)**, capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers du Mans; 1841-1896, 55 ans de services dévoués : belle conduite au cours de nombreux incendies. Déjà titulaire de la médaille en argent de 1re classe.

M. A 2e classe. — **M. Chenet (Hubert)**, chef de gare à Sillé-le-Guillaume ; 9 décembre 1895 : s'est exposé aux plus grands dangers en sauvant une femme en danger d'être écrasée par un train.

SAÔNE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **M. Caumont (Louis)**, lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Luxeuil ; 1875-1896 ; 21 ans de services dévoués : belle conduite au cours de nombreux incendies.

M. A. 2e classe. — **M. Richard (Jean-Baptiste)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Gray ; 1875-1896, 21 ans de services dévoués : belle conduite au cours de nombreux incendies. Un sauvetage.

M. A. 2e classe. — **M. Peureux**, capitaine commandant la compagnie de sapeurs-pompiers de Fougerolles ; 20 novembre 1890 et 3 janvier 1891 : belle conduite au cours de nombreux incendies.

SAVOIE

M. A. 2e classe. — **M. Tissot (Claudius)**, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Gilly; 10 décembre 1895;

Mention honorable. — **Poupelloz (Pierre)**, clairon de la compagnie de sapeurs-pompiers de Gilly ; 10 décembre 1895 :

Belle conduite au cours d'un incendie. Ont opéré le sauvetage de trois personnes en danger de périr dans les flammes.

SAVOIE (HAUTE-)

M. A. 2e classe. — **M. Bollon (Noël-Marie)**, chef de gare à Bonneville ; 20 octobre 1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Ploton (Benoît)**, chef de gare à Perrignier ; 1893-1896 :

Se sont exposés aux plus grands dangers en sauvant des personnes en danger d'être écrasées par des trains.

M. A. 2e classe.—**M. Couturier (Jean-Claude)**, préposé des douanes à Bassy ; 5 janvier 1896 : sauvetage, dans des conditions périlleuses, d'un vieillard sur le point de se noyer. Avait précédemment accompli un acte de même nature.

SEINE

M. A. 1re classe. — **M. Zirn (Victor-Jean)**, sous-lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Denis ; 1888-1895;

M. A. 2e classe. — **M. Voivenel**, capitaine de la compagnie de sapeurs-pompiers de Clichy; 1878-1895;

Mention honorable. — **M. Brisson (Léon-Nicolas)**, sapeur-pompier à la compagnie d'Aubervilliers; 1886-1895;

Mention honorable. — **M. Bartholomé (Ernest-François)**, sapeur-pompier à la compagnie d'Aubervilliers; 1887-1895 :

Se sont distingués en combattant plusieurs incendies. Le lieutenant Zirn, qui est déjà titulaire de la médaille en argent de 2e classe, a été blessé dans deux circonstances, et le capitaine Voivenel a opéré le sauvetage d'une femme en danger de périr dans les flammes.

M. A. 2e classe. — **M. Gauttier (Antonin)**, secrétaire au commissariat de police de Saint-Ouen; 1891-1896 : belle conduite dans plusieurs circonstances, notamment en arrêtant un individu en état d'ivresse armé d'un revolver. S'était précédemment signalé dans le Pas-de-Calais, en combattant deux incendies.

M. A. 2e classe. — **Alilaire (Emile-Etienne)**, libraire à Paris ; 25 mai 1894 : a exposé sa vie en portant secours à une femme menacée par un homme armé d'un couteau. Avait précédemment accompli deux actes de dévouement.

M. A. 2e classe. — **M. Barbier (Jean-François)**, gardien de la paix à Paris; 12 août 1895 : a été grièvement mordu en abattant un chat atteint d'hydrophobie. S'était déjà distingué en accomplissant deux autres actes de dévouement.

M. A. 2e classe. — **M. Janiaud (Jean-Marie)**, négociant en meubles à Paris ; 27 septembre 1895 (déjà titulaire d'une mention honorable); s'est de nouveau distingué en combattant un incendie.

M. A. 2e classe. — **M. Singla (Théodore-Désiré)**, tonnelier à l'Ile-Saint-Denis ; 1894-1896 ;

M. A. 2e classe. — **M. Paillard (Alphonse-Jean)**, cantonnier de station de voitures de place à Paris ; 1883-1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Plantier (Joseph)**, gardien de la paix à Paris ; 1889-1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Dessets (Pierre)**, infirmier garde-malade à Paris ; 1894-1895;

M. A. 2e classe. — **M. Desjardins (Gustave)**, maître d'hôtel à Paris ; 1894-1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Aubion (Lucien-Barthélemy)**, facteur des postes à la Plaine-Saint-Denis; 1893-1894;

Mention honorable. — **M. Arlaud (Jules-Elisée-Constantin)**, artiste peintre à Neuilly-sur-Seine ; 23 décembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Poignet (Léon)**, comptable à Paris ; 1er octobre 1895 :

Se sont distingués dans plusieurs circonstances, notamment en arrêtant des chevaux emportés attelés à des voitures.

M. A. 2e classe. — **M. Contant (Gustave)**, employé de commerce à Neuilly-sur-Seine ; 27 février 1895 : a été grièvement blessé en tentant de sauver un vieillard renversé par une voiture.

M. A. 2e classe. — **M. Tarvel (Gustave-Adolphe)**, gardien de la paix à Paris ; 1890-16 janvier 1896 : a fait preuve de courage dans plusieurs circonstances, notamment en arrêtant, au péril de sa vie, un malfaiteur dangereux.

M. A. 2e classe. — **M. Renard (Eugène-Henri)**, gardien de la paix à Paris ; 1894-5 août 1895 : s'est distingué à plusieurs reprises, notamment en arrêtant un cheval emporté attelé à une voiture sans conducteur.

SEINE-INFÉRIEURE

M. A. 1re classe. — **M. Fourny (Frédéric-Hippolyte)**, domicilié à Petit-Quevilly ; 1er janvier 1896 (déjà titulaire d'une médaille en argent de 2e classe) : s'est de nouveau distingué en maîtrisant deux chevaux emportés.

M. A. 2e classe. — **M. Lanné (Gustave)**, sous-lieutenant commandant la subdivision de sapeurs-pompiers de Petit-Quevilly ; 31 décembre 1895 : a exposé ses jours en opérant le sauvetage d'une femme sur le point d'être asphyxiée.

M. A. 2e classe. — **M. Gilles (Armand-Victor)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Rouen ; 1869-1895, 26 ans de services dévoués : belle conduite au cours de nombreux incendies. Plusieurs sauvetages.

Mention honorable. — **M. Davarend (Louis)**, homme d'équipe à la gare de Bréauté-Beuzeville ; 7 septembre 1895 : sauvetage d'une personne âgée sur le point d'être écrasée par un train.

Mention honorable. — **M. Poret (Joseph)**, entrepreneur de maçonnerie à Darnétal ; 4 janvier 1896 : a maîtrisé deux chevaux emportés attelés à un tombereau.

SEINE-ET-OISE

M. A. 2e classe. — **M. Groux (Louis-Simon)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Mantes ; 1845-1896, 51 ans de services dévoués : belle conduite au cours de nombreux incendies. M. Groux est déjà titulaire d'une mention honorable.

M. A. 2e classe. — **M. Le Guillou (Laurent)**, facteur des postes et des télégraphes à Chatou ; 1878-1895 : a maîtrisé à plusieurs reprises des chevaux emportés.

Mention honorable. — **M. Guyard (Jean-Pierre)**, adjudant à la subdivision de sapeurs-pompiers de Montesson ;

Mention honorable. — **M. Keest (François-Louis)**, sergent à la même subdivision ;

1867-1896, 29 ans de services dévoués : belle conduite au cours de plusieurs incendies.

Mention honorable. — **M. Langlois (Alfred)**, pilote à Longueil, commune de Janville (Oise) ; 2 septembre 1895 : sauvetage de deux enfants en danger de se noyer.

Mention honorable. — **M. Messenie (Jean-Baptiste)**, caporal à la subdivision de sapeurs-pompiers d'Enghien-les-Bains ; 1871-1896 : belle conduite dans plusieurs circonstances.

SÈVRES (DEUX-)

Mention honorable. — **M. Bonneau (Pierre)**, cantonnier à Villeneuve, commune de Louzy ; 10 décembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté.

SOMME

Mention honorable. — **M. Magniez (Eugène)**, garçon brasseur à Amiens ; 3 décembre 1895 : sauvetage d'une jeune fille en danger de se noyer.

TARN

M. A. 2e classe. — **M. Cazelles (Léon-Ernest)**, mégissier à Graulhet ; 1889-1896 ;

Mention honorable. — **M. Tragné (Léon)**, domicilié à Lagrave ; 15 août 1895 :

Ont opéré à différentes reprises le sauvetage de personnes en danger de se noyer.

VAUCLUSE

Mention honorable. — **M. Gaillard**, domicilié à Avignon ; 13 novembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté.

VOSGES

M. A. 2e classe. — **M. Jeanclaude (Louis)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Senones ;

Mention honorable. — **M. Mathieu (Félix)**, caporal à la même compagnie ;

Mention honorable. — **M. Lamblé (Emile)**, sapeur à la même compagnie ;

21 novembre 1895 : belle conduite au cours d'un violent incendie. Le caporal Jeanclaude s'était précédemment signalé dans une autre circonstance.

Mention honorable. — **M. Wéber (Victor)**, agent de police à Remiremont ; 1893-1895 : s'est signalé dans deux circonstances, notamment en combattant un incendie.

YONNE

M. A. 2e classe. — **M. Fournoux (Louis-Ernest)**, brigadier de police à Auxerre ; 1866-1892 : a fait preuve de courage et de dévouement dans plusieurs circonstances, notamment en maîtrisant un fou furieux et armé.

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SEINE-ET-OISE

Mention honorable. — **M. Lagarde (Paul-Jean-Jacques)**, gardien ordinaire à la prison de Pontoise ; 1883-1895 : a fait preuve de courage et de dévouement en maintes circonstances.

MILITAIRES

AUBE

Mention honorable. — **M. Chalopet (Victor-Gustave)**, sapeur au 69e régiment d'infanterie à Nancy ; Mézières, 30 novembre 1895 : belle conduite au cours d'un violent incendie.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Mention honorable. — **M. Brunier (Aimé-Baptiste)** caporal au 93e régiment d'infanterie à la Roche-sur-Yon ; Montils-Colombier, 28 novembre 1895 : a exposé sa vie en retirant un militaire étendu sur la voie au moment du passage d'un train.

INDRE-ET-LOIRE

Mention honorable. — **M. Bernuzeau (Julien)**, gendarme à la compagnie d'Indre-et-Loire ; Chinon, 11 janvier 1896 : a porté secours à un enfant qui venait de disparaître sous la glace dans un étang profond.

LOIRET

Mention honorable. — **M. Vié (Auguste-Désiré)**, caporal au 9e bataillon de chasseurs à Longwy ; Orléans, 9 octobre 1895 : s'est exposé à de grands dangers en procédant à l'arrestation d'un malfaiteur dangereux.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. A. 2e classe. — **M. Jolibois (Anatole-Philibert)**, soldat au 26e régiment d'infanterie à Nancy ; 1er janvier 1896 : a été grièvement blessé en combattant un violent incendie.

NORD

M. A. 2e cl. — **M. Duchaussoy (Eugène-Emile)**, maréchal des logis au 1er bataillon d'artillerie à pied à Lille ; 10 octobre 1895 : a fait preuve d'un grand courage au cours d'un violent incendie. S'était précédemment signalé dans une autre circonstance.

SAÔNE-ET-LOIRE

Mention honorable. — **M. Douhéret (Antoine)**, brigadier au 39e régiment d'artillerie à Toul ; Montceau-les-Mines, 19 mars 1895 : sauvetage d'un homme en danger de se noyer.

SEINE

Mention honorable. — **M. Commecy (Louis-Ferdinand)**, caporal au régiment de sapeurs-pompiers de Paris ; 25 décembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

Mention honorable. — **Legrand (Emile-Louis)**, lieutenant au régiment de sapeurs-pompiers de Paris ; 23 décembre 1895 : belle conduite au cours d'un violent incendie.

Mention honorable. — **M. Sébillon (Désiré-Eugène)**, sapeur au régiment de sapeurs-pompiers de Paris ; 20 décembre 1895 : a sauvé plusieurs personnes en danger de périr dans une maison incendiée.

TARN-ET-GARONNE

Mention honorable. — **M. Pujos (François)**, cavalier au 10e régiment de dragons à Montauban ; 6 janvier 1896 ;

Mention honorable. — **M. Brunel (Henri)**, adjudant-vaguemestre au 20e régiment d'infanterie à Marmande ; 26 décembre 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés attelés à des voitures.

VOSGES

Mention honorable. — **Wendeling (Charles-Alfred)**, sous-lieutenant au 15e bataillon de chasseurs à Remiremont ; 11 janvier 1896 : sauvetage d'un homme en danger de se noyer.

ÉTRANGERS

Par décret du Président de la République rendu le 1er février 1896, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, une mention honorable a été décernée à :

M. Durieux (Fernand), sujet belge, marinier demeurant à Péronne-les-Autoings (Belgique), qui s'est signalé, le 15 octobre 1895, à Saint-Quentin (Aisne), en sauvant un enfant en danger de se noyer.

M. Derate (Gustave), sujet belge, batelier demeurant à Marlebeck (Belgique), qui s'est signalé, le 13 novembre 1895, à Châtel (Vosges), en coopérant au sauvetage de dix personnes surprises par la crue subite de la Moselle.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 27 février 1896 :

M. Huguet, lieut.-col. command. le 87e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 93e rég. de même arme pour être affecté aux serv. spéc. du territoire de la 12e rég.

M. Servas, chef de bat. au 90e rég. territ. d'inf., est placé à la suite de ce corps pour être affecté aux serv. spéc. du territoire du gouvern. milit. de Paris.

M. Pannelier, capit. au 37e rég. territ. d'inf., passe au 87e rég. de même arme.

M. Grenet, lieut. au 92e rég. territ. d'inf., passe au 89e rég. de même arme.

Par décis. minist. du 27 février 1896, les officiers de réserve dont les noms suivent, qui ont accompli dans l'armée active et sa réserve le

temps de service prescrit par la loi, sont passés dans l'armée territoriale et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir:

10e rég. territ. d'inf. — M. Govin (Pierre-Léon), lieut. de rés. au 245e rég. d'inf.

11e rég. territ. d'inf. — M. Kastler (Henri), s.-lieut. de rés. au 55e bat. de chass. à pied.

12e rég. territ. d'inf. — M. Alexandre (Henri-Georges-Gustave), s.-lieut. de rés. au 48e bat. de chass. à pied.

17e rég. territ. d'inf. — MM. Létondot (Jean-Charles), s.-lieut. de rés. au 153e rég. d'inf.; Carin (Paul-Joseph), s.-lieut. de rés. au 155e rég. d'inf., et Dumont (Charles-Ferréol), s.-lieut. de rés. au 3e rég. de tiraill. algér.

19e rég. territ. d'inf. — M. Fessol (Paul-Hippolyte-Victor), s.-lieut. de rés. au 261e rég. d'inf.

20e rég. territ. d'inf. — M. Morisseau (Jules-Georges-Joseph), capit. de rés. au 237e rég. d'inf.

21e rég. territ. d'inf. — M. Castelin (Emile-Louis), lieut. de rés. au 36e rég. d'inf.

23e rég. territ. d'inf. — M. Le Jeune (Léon-Alexandre-Jacques), s.-lieut. de rés. au 5e rég. d'inf.

24e rég. territ. d'inf. — M. Lemaître (Paul-André-Fernand), s.-lieut. de rés. au 329e rég. d'inf.

28e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Renucci (Jean-Lucius), capit. de rés. au 104e rég. d'inf.

31e rég. territ. d'inf. — M. Miquel (Joseph-Jean-Cécilius), s.-lieut. de rés. au 2e rég. de zouaves.

34e rég. territ. d'inf. — M. Henry (Alfred-Charles), s.-lieut. de rés. au 246e rég. d'inf.

38e rég. territ. d'inf. — M. Pillaudeau (Jules-Emile), lieut. de rés. au 276e rég. d'inf.

39e rég. territ. d'inf. — M. Roger (Marie-Michel-Adrien-Joseph), s.-lieut. de rés. au 76e rég. d'inf.

41e rég. territ. d'inf. — M. Cucuel (Ernest), s.-lieut. de rés. au 291e rég. d'inf.

44e rég. territ. d'inf. — M. Pérot (Pierre-Eugène-Raymond), s.-lieut. de rés. au 155e rég. d'inf.

45e rég. territ. d'inf. — M. Noël (Julien-Louis), s.-lieut. de rés. au 155e rég. d'inf.

46e rég. territ. d'inf. — M. Foreau (Léon-Auguste), s.-lieut. de rés. au 332e rég. d'inf.

48e rég. territ. d'inf. — M. Térouanne (Edmond-Georges-Gustave), capit. de rés. au 153e rég. d'inf.

49e rég. territ. d'inf. — M. Homeyer (Charles), s.-lieut. de rés. au 160e rég. d'inf.

50e rég. territ. d'inf. — M. Baissac (Auguste-Eugène-Marie-Joseph), s.-lieut. de rés. au 97e rég. d'inf.

60e rég. territ. d'inf. — MM. Lémonon (Pierre-Adrien), s.-lieut. de rés. au 134e rég. d'inf.; Balcarsel (Georges-Barthélemy-Raymond), s.-lieut. de rés. au 334e rég. d'inf., et Girault (Etienne-Emile), s.-lieut. de rés. au 131e rég. d'inf.

64e rég. territ. d'inf. — M. Brivot (René-Nicolas-Philibert), s.-lieut. de rés. au 138e rég. d'inf.

68e rég. territ. d'inf. — M. Poulle (Guillaume-Joseph-Robert), lieut. de rés. au 125e rég. d'inf.

75e rég. territ. d'inf. — M. Mahy (Jules-Athanaïs), lieut. de rés. au 246e rég. d'inf.

87e rég. territ. d'inf. — M. Lescaze (Jean-Baptiste-Antoine), s.-lieut. de rés. au 246e rég. d'inf.

88e rég. territ. d'inf. — M. Chaumonot (René-Jacques-Louis-Marie), s.-lieut. de rés. au 155e rég. d'inf.

90e rég. territ. d'inf. — MM. Lesot de Lapanneterie, dit Lacressonnière (Adrien-Philippe), s.-lieut. de rés. au 138e rég. d'inf., et Marvaud (Jean), s.-lieut. de rés. au 338e rég. d'inf.

94e rég. territ. d'inf. — MM. Maurin (Joseph), s.-lieut. de rés. au 138e rég. d'inf., et Lurat (Jean), s.-lieut. de rés. au 338e rég. d'inf.

97e rég. territ. d'inf. — M. Laurens (Gabriel-Stanislas-Charles), lieut. de rés. au 38e rég. d'inf.

98e rég. territ. d'inf. — M. Mazet (François-Armand), s.-lieut. de rés. au 138e rég. d'inf.

102e rég. territ. d'inf. — MM. Aubry (Simon-Antoine), Dorne (Louis-Marie-Frédéric), Fougerolle (Marius-Ernest) et Décousus (Léon-Eugène), s.-lieut. de rés. au 238e rég. d'inf.

109e rég. territ. d'inf. — M. Douillet (Alexandre-Jean-Baptiste), s.-lieut. de rés. au 75e rég. d'inf.

110e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Rochat (Ernest-Edmond), capit. de rés. au 2e rég. de zouaves.

113e rég. territ. d'inf. — M. Bighetti (Vincent-Louis), capit. de rés. au 144e rég. d'inf.

114e rég. territ. d'inf. — M. Belin (Paul-Emile), lieut. de rés. au 276e rég. d'inf.

115e rég. territ. d'inf. — M. Lassimonne (Ferdinand-Louis), s.-lieut. de rés. au 155e rég. d'inf.

132e rég. territ. d'inf. — M. du Puy de Goyne (Jacques-Charles-Marie-Alexis-Maxime), s.-lieut. de rés. au 11e rég. d'inf.

140e rég. territ. d'inf. — M. Rosenfeld (Léon-Samuel), s.-lieut. de rés. au 249e rég. d'inf.

144e rég. territ. d'inf. — M. Noulens (Jean-Baptiste-Joseph-Eliacin), lieut. de rés. au 34e rég. d'inf.

8e bat. territ. de zouaves. — M. Choblet (Louis-Samuel-Marie), s.-lieut. de rés. au 2e rég. de zouaves.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 1er février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Bûchard (Henri-Pierre-Gabriel) a été désigné pour occuper le poste d'attaché naval à l'ambassade de France à Berlin.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 27 février 1896 :

M. Jacquin (L.-A.), lieutenant en 1er à la 1re batterie du groupe d'Afrique et des Antilles, au Sénégal, a été classé à la 9e batterie du 1er rég. à Lorient.

M. Bibault, lieutenant en 1er à la compagnie de conducteurs auxiliaires sénégalais, à Madagascar, a été classé à la 12e batterie du 1er rég. à Toulon.

M. Mouriès, lieutenant en 2e à la 8e batterie du 1er rég., à Lorient, a été classé à la compagnie de conducteurs auxiliaires sénégalais à Madagascar. — Cet officier rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 10 avril prochain.

M. Lavarde, lieutenant en 2e à la 1re batterie du groupe d'Afrique et des Antilles, au Sénégal, a été classé à la 4e batterie du 1er rég. à Lorient.

M. Gillet (J.-P.-F.-A.), lieutenant en 2e à la 5e batterie du 1er rég., à Toulon, a été classé à la section de munitions des batteries du groupe d'Afrique et des Antilles, à Madagascar. — M. Gillet rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 10 avril prochain.

M. Jacobi, sous-lieutenant à la 5e batterie du 1er rég. à Toulon, a été classé à la 1re batterie du groupe d'Afrique et des Antilles, au Sénégal.

M. Michaut, sous-lieutenant à la compagnie d'artificiers, à Toulon, a été classé à la 1re batterie du groupe d'Afrique et des Antilles, au Sénégal.

M. Bonnel, sous-lieutenant à la 1re batterie du 1er rég., à Lorient, a été classé à la compagnie de conducteurs d'artillerie sénégalais.

(MM. Jacobi, Michaut et Bonnel rejoindront leur poste par le paquebot partant de Bordeaux le 20 mars prochain.)

M. Coppens, sous-lieutenant à la 1re batterie du 2e rég., à Cherbourg, actuellement en congé de convalescence à la Martinique, a été classé à la 8e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles stationnée dans la colonie.

Par décision du ministre de la marine, en date du 23 février 1896, les marins dont les noms suivent ont obtenu le brevet de capitaine de la marine marchande de 2e classe et de maître au cabotage à la suite des examens qu'ils ont subis à Paimpol, savoir :

1° Brevet de capitaine de la marine marchande de 2e classe.

Quénet (Jean-Louis).
Robert (Eugène-Marie).
Laroque (Jules-Ernest-Arsène-Marie).
Ancelin (Julien-Joseph).

2° Brevet de maître au cabotage.

Le Goff (Louis-Marie).
Le Pannérer (Alexandre).
Perron (Yves-Marie).
Vitel (Jean-Marie).
Auffret (François-Marie).
Le Nédellec (Joseph-Marie-Germain).
Le Franc (Jean-Marie).
Cloarec (Isaac).
Le Grégam (Vincent-Marie).
Le Maigat (Pierre-Marie).
Le Grégam (Louis-Marie).
Rio (Léopold-Marie).
Morvan (Théodore-Joseph).
Le Roux (Yves-Marie).
Garnier (Ange-François-Marie).
Pen (Joseph-Marie).
Floury (Pierre-Marie).
Fauché (Toussaint-François-Marie).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 27 Février 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 26 février.

Chambre des communes. — La Chambre s'ajourne après avoir rejeté le bill sur les tenanciers évincés par 271 voix contre 174, soit à une majorité de 97 voix.

(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 26 février.

Le comte Badeni, président du conseil, a déclaré à la commission de la réforme électorale attacher une grande importance à ce que la réforme soit expédiée dans le plus bref délai, dans l'intérêt non pas tant du gouvernement que de la Chambre et de la population.

Le comte Badeni a exposé que le gouvernement devait, d'une part, ne pas perdre de vue la sauvegarde des intérêts de l'Etat et de la société, et, d'autre part, rendre la réforme acceptable par la majorité.

Le projet se meut dans les limites de l'extension du droit électoral.

Le gouvernement est d'avis que les prétentions des citoyens actuellement non-électeurs sont justifiées.

Les expériences faites n'ont pas donné partout comme résultat que le suffrage universel procurerait dans les circonstances présentes une juste solution. Le projet est rédigé de telle sorte qu'il permet d'échapper au danger de voir introduire le suffrage universel en temps inopportun.

Le gouvernement accueillera plusieurs amendements, mais il n'étendra plus les catégories prévues des électeurs ; il ne fera non plus rien dans un sens contraire.

La question du mode des élections directes ou indirectes sera laissée à la décision des Diètes provinciales. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 26 février.

Le conseil des ministres a décidé la dissolution des Cortès.

Les nouvelles élections auront lieu : pour la Chambre des députés, le 12 avril; pour le Sénat, le 26 avril.

La réunion du nouveau Parlement est fixée au 11 mai. (*Agence Havas.*)

Madrid, 26 février.

La régente a reçu le nouveau ministre de Belgique en audience solennelle.

Le ministre a été conduit au palais dans un carrosse de gala de la cour.

Les honneurs militaires ont été rendus à l'arrivée et au départ.

L'entrevue a été très cordiale et a donné lieu à un échange de paroles sympathiques. (*Agence Havas.*)

PAYS-BAS

La Haye, 26 février.

La reine régente a envoyé télégraphiquement au président Krüger l'expression de ses condoléances pour la catastrophe de Johannesburg.

La reine a, en outre, envoyé 2,500 fr. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 26 février.

Chambre des députés. — Le ministre des affaires étrangères, répondant à une question de M. Mariano Carvalho, déclare que le Portugal n'a fait aucune concession, à aucun gouvernement étranger, de territoire dans le Catembe.

M. Mariano Carvalho explique que sa question portait sur le point de savoir si le gouvernement avait fait des concessions de territoires à un sujet allemand qui aurait ensuite offert ces mêmes territoires au gouvernement allemand.

Le ministre répond que le gouvernement étudie la question et qu'il cherchera une solution par voie diplomatique ou par les moyens légaux. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 26 février.

La commission du budget a proposé le rétablissement de la légation de Belgrade, rendue indispensable par les rapports actuels entre les deux pays. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 26 février.

M. Allen annonce au Sénat qu'il soumettra à la commission des affaires étrangères l'amendement suivant à la résolution relative à Cuba :

« Le président des Etats-Unis publiera une proclamation reconnaissant la république de Cuba, telle qu'elle existe sous la forme constitutionnelle du gouvernement proclamé à Junaguaya, sous le président Cismeros, en mai 1895, comme nation libre et indépendante, et qu'en conséquence le ministre de ladite république jouira de tous les droits et privilèges accordés au ministre d'Espagne. » (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 27 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures trente-cinq.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Maxime Lecomte, l'un des secrétaires, est adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bénazet, portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée relativement au service de deux frères.

Sur la demande de M. le général Billot, président de la commission de l'armée, l'urgence est déclarée.

Dans la discussion générale M. Bénazet est entendu.

La discussion générale est close.

Le Sénat décide de passer à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

Sur le quatrième paragraphe du 5° de cet article sont entendus MM. le général Billot, président de la commission de l'armée; Bénazet et le marquis de Carné.

Sur le dernier paragraphe de l'article sont entendus MM. Maxime Lecomte, auteur d'un amendement; Cavaignac, ministre de la guerre; Delpech, rapporteur.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

L'article unique de la proposition de loi est mis aux voix et adopté.

M. Doumer, ministre des finances, dépose le projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1896, d'un crédit extraordinaire de 1 million pour les dépenses de la représentation de la France au couronnement de S. M. l'empereur de Russie.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi concernant les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et le contrat de participation aux bénéfices.

Dans la discussion générale sont entendus MM. Marcel Barthe, auteur d'un amendement; Gouin, président de la commission; Doumer, ministre des finances; Lourties, rapporteur; Buffet.

Le renvoi à la commission de l'amendement de M. Marcel Barthe, mis aux voix, n'est pas prononcé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain vendredi 28 février, à deux heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.

Ordre du jour du vendredi 28 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 169,031 fr. et à s'imposer extraordinairement (17 centièmes de centime). (Nos 43, fasc. 15, et 81, fasc. 31, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Nantes (Loire-Inférieure). (Nos 250, fasc. 87, sess. extraord. 1895, et 82, fasc. 31, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, session ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 28 février comprendront :

Galeries. — Depuis M. Saint-Prix jusques et y compris M. Thévenet.

Tribunes. — Depuis M. Léon Labbé jusques et y compris M. Merlet.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles.

(Nommée le 27 février 1896.)

1er bureau, M. Alfred Poirrier (Marne). — 2e bureau, M. Albert Le Play. — 3e bureau, M. Laurens. — 4e bureau, M. Antoine Gadaud. — 5e bureau, M. Calvet. — 6e bureau, M. Develle. — 7e bureau, M. Grivart. — 8e bureau, M. Legludic. — 9e bureau, M. Leporché.

Convocations du vendredi 28 février.

Commission des chemins de fer (année 1896), à une heure et demie. — Local du 2e bureau.

Commission des successions, à trois heures. — Local du 5e bureau.

Commission relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricoles (Proposition Calvet), à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 27 février.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 25 février est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et, après des observations de MM. Le Hérissé et Pontallié, est adopté.

MM. le président, Combes, ministre de l'instruction publique; de Mahy, du Breil, comte de Pontbriand, et de Bernis ayant été entendus, la Chambre, par 440 voix contre 138, sur 578 votants, repousse l'ajournement d'une question à adresser à M. le ministre.

M. du Breil, comte de Ponbriand, est entendu.

M. le ministre de l'instruction publique répond.

La Chambre décide la discussion immédiate d'une interpellation de MM. de Bernis.

MM. de Bernis, Ricard, garde des sceaux, le vicomte d'Hugues, le comte Lemercier et Dufaure ayant été entendus, l'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, est adopté par 382 voix contre 92, sur 474 votants.

La Chambre adopte, sans discussion, les projets de loi suivants :

Projet de loi tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à contracter un emprunt de 34,615 fr.;

Projet de loi tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter des emprunts de 146,200 fr. et 35,800 fr.;

Projet de loi tendant à autoriser le département du Gard à contracter deux emprunts

pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun ;

Projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Garonne à contracter un emprunt de 400,000 fr. ;

Projet de loi tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux.

La Chambre ajourne la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de MM. Chassaing et Souhet, tendant à autoriser le vote des électeurs absents de leur commune.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Goirand, ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail ; 2° la proposition de loi de M. Louis Jourdan et plusieurs de ses collègues, ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale.

L'urgence est déclarée.

Les articles et l'ensemble de la proposition de loi sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de l'interpellation de M. Deloncle sur la déclaration de Londres, du 15 janvier 1896.

MM. Develle, le comte d'Estournelles, Flourens et Berthelot sont entendus.

Un ordre du jour de MM. d'Estournelles, Deloncle et Francis Charmes, accepté par le Gouvernement, est adopté.

La Chambre fixe à un mois une interpellation de M. Gauthier (de Clagny).

La séance est levée à six heures.

Samedi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du samedi 29 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à l'approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes. (Nos 1309-1325-1796-1803. — Urgence déclarée. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 1er de la loi du 28 juillet 1881, portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Nontron à Sarlat, avec embranchement d'Hautefort au Burg-Allassac, sur la ligne de Limoges à Brive. (Nos 1695-1790. — M. Boudenoot, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764. — M. Audiffred, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

6. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Henri Michelin, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (Nos 294-952. — M. Henri Michelin, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-19-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

24. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 370-985-1115. — M. Le Cerf, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

36. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

38. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur les propositions de

loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

42. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien rapporteur.)

45. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du samedi 29 février est la 23e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 25e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Vallé jusques et y compris M. Bachimont.

Tribunes. — Depuis M. Chaudey jusques et y compris M. Cuissart.

Le 11e bureau de janvier 1894 a nommé membre de la commission de l'armée M. le comte de Mun, en remplacement de M. Nivert, démissionnaire.

Commission du budget (exercice 1897).

Séance du 27 février.

Présents : MM. Georges Cochery, Siegfried, Antonin Dubost, Marty, Renault-Morlière, Vogeli, Delombre, Krantz, André Lebon, de Kerjégu, Pelletan, Mougeot, Cros-Bonnel, G. Graux, Fleury-Ravarin, Boudenoot, Bazille, Constant, Chaudey, Merlou, de Lasteyrie, Flandin, Plichon, Boucher, Jumel, Charles-Roux, Berger, Lavertujon, Bouge, Lasserre, Delpeuch.

Excusés : MM. Fouquet, Turrel.

Convocations du vendredi 28 février.

Commission du budget, à deux heures.

Commission des douanes, à deux heures. — Commission n° 15.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 11e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission relative au régime des phosphates en Algérie, à une heure et demie. — Commission n° 14.

Commission relative aux prises d'eau de la Durance, à deux heures. — Local du 1er bureau.

Commission relative au code de commerce (Titre du connaissement), à deux heures. — Commission n° 3.

Commission relative à la modification de l'article 1er de la loi sur les sociétés, pour la création d'actions de 25 fr., à trois heures et demie. — Commission n° 12.

Commission relative à la réglementation des Halles centrales de Paris, à quatre heures. — Commission n° 5.

Sous-commission des colonies (Banques coloniales), à trois heures très précises. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Délivrance des Bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 23 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé, à partir du 24 février inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

SITUATION MENSUELLE

ACTIF	Au 31 décembre 1895.	Au 30 novembre 1895.
Valeurs françaises appartenant à la caisse nationale d'épargne	712.617.640 73	714.024.218 18
Propriétés immobilières appartenant à la caisse	1.379.577 24	1.379.577 24
Caisse des dépôts et consignations, S/C courant à intérêts	44.369.273 11	39.222.738 73
Receveurs des postes, L/C de versements	29.119.600 76	29.862.386 06
Frais d'administration. Exercice 1895	2.422.234 89	2.241.943 07
Comptes d'intérêts. Exercice 1895	39.379 51	»
Envois au caissier du Trésor	26.906.282 61	24.767.898 55
Envois aux receveurs des postes	405.777.791 52	375.883.081 21
Divers	1.978.152 20	2.275.365 32
Totaux	1.224.609.932 57	1.189.657.208 36
PASSIF		
Dotation	4.975.429 14	4.975.429 14
Compte général des déposants	753.458.527 90	734.748.780 80
Receveurs des postes, L/C de remboursements	28.615.137 »	30.954.240 50
Compte d'intérêts. Exercice 1895	»	15.952.793 97
Remises du caissier du Trésor	75.782.704 74	72.132.801 57
Remises des receveurs des postes	354.032.274 50	322.876.603 42
Trésor, S/C de fonds	5.895.063 43	5.895.063 43
Divers	1.850.795 86	2.121.495 53
Totaux	1.224.609.932 57	1.189.657.208 36

INFORMATIONS

Le service de la statistique municipale a compté, pendant la 8e semaine, 1,077 décès, chiffre inférieur à la moyenne ordinaire de la saison (1,131).

La fièvre typhoïde n'a causé que 5 décès (au lieu de la moyenne 11), la scarlatine, 5 (la moyenne est 4), la coqueluche, 3 (au lieu de la moyenne 9). La diphtérie a causé 16 décès (au lieu de la moyenne 29), dont 10 dans les hôpitaux. (En outre, 2 décès concernant des habitants de la banlieue sont survenus dans les hôpitaux.)

La rougeole continue à être assez fréquente ; elle a causé 25 décès (au lieu de la moyenne 13). Il y a eu 1 décès par variole ; 8 décès ont été attribués à la grippe.

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.) n'a causé que 27 décès.

En outre, 30 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 154 décès (au lieu de 161 pendant la semaine précédente et au lieu de 210, moyenne ordinaire de la saison) ; ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 17 décès (au lieu de la moyenne 35) ; bronchite chronique, 44 décès (au lieu de la moyenne 47) ; broncho-pneumonie, 46 décès (au lieu de la moyenne 56) ; pneumonie, 47 décès (au lieu de la moyenne 72) ; les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 62 décès dont 44 sont dus à la congestion pulmonaire.

La phtisie pulmonaire a causé 216 décès (au lieu de la moyenne 211) ; la méningite tuberculeuse, 15 décès ; la méningite simple, 17 ; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 28 décès ; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 78 décès, et les maladies organiques du cœur, 72 ; le cancer a fait périr 56 personnes. Enfin, 36 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 11 suicides et 12 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 335 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,193 enfants vivants (594 garçons et 599 filles), dont 847 légitimes et 346 illégitimes. Parmi ces derniers, 50 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 347

enfants, dont 10 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 103 seront nourris au sein et 244 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 76 mort-nés, dont 49 légitimes et 27 illégitimes.

Il a été versé, le 21 février 1896, dans la caisse de l'Assistance publique à Paris par un anonyme une somme de 100 fr. pour les pauvres du 11e arrondissement.

M. A. Ponsot, soutiendra devant la faculté des sciences de Paris, le 5 mars, à neuf heures, salle *M* (nouvelle Sorbonne), pour obtenir le grade de docteur ès sciences physiques, les deux thèses suivantes :

1re thèse. — Recherches sur la congélation des solutions aqueuses étendues.

2e thèse. — Propositions données par la faculté.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 27 février.

L'aire des fortes pressions qui s'étendait des Iles-Britanniques à la Russie se scinde en deux sur la mer du Nord sous l'influence d'une dépression qui passe vers les Shetland (755m/m). Le minimum de la Méditerranée se comble. Le vent est assez fort d'entre E. et N. sur la Manche, du N. en Gascogne et du N.-O. en Provence. On signale des pluies dans l'ouest des Iles-Britanniques et le sud de l'Italie, des neiges sur nos régions de l'Est, du Centre et du Sud ; un violent orage à Alger. — En France, on a recueilli 10 m/m d'eau au Puy de Dôme, 3 à Clermont et à Lyon, 2 à Bordeaux, 1 à Nice et à Besançon.

La température est en hausse ; elle était ce matin de —20° à Moscou, —4° à Lyon, —1° à Paris, Biarritz et 11° à Alger. On notait —5° au Ventoux, —12° au Puy de Dôme, —18° au Pic du Midi.

En France, le temps est à averses de pluie ou de neige, avec température un peu basse. A Paris, hier, l'après-midi, couvert. Moyenne d'hier 26 février, —3°, inférieure de 7°6 à la normale. Depuis hier midi, température max. : 1°1 ; minim. de ce matin : —1°7. Baromètre à 7 h. du matin, 764 m/m 2. A la tour Eiffel, max. : —2°9 ; min. : —6°1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais, Boulogne ; très houleuse au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest ; agitée à Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille ; peu agitée à Sicié, Nice.

Corse : mer houleuse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression de la Méditerranée continue à se combler. Une aire supérieure à 770 m/m se tient au large de nos côtes de l'Océan. — En France, ciel nuageux ; quelques averses de pluie ou de neige.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 25 février.

P. C. Boursot et Cie, société en nom collectif pour la commission et l'importation, rue des Tournelles, 58. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Bedet (Henri), entrepr de constructions mécaniques, à la Plaine-St-Denis, rue de la Justice, 6. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Ribère (Jean), md de meubles, 12, avenue de St-Ouen. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Jourdain (Adolphe) et Bruneaux (Paul), associés en nom collectif, fabts et entrepositaires de spiritueux, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	27 FÉVRIER 1896 — MATIN	20 FÉVRIER 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.199.929.417 38	3.194.249.826 06
Effets échus hier à recevoir ce jour	39.146 10	13.715 51
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	480.716.278 53	254.460.285 48
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	498.362.624 »	342.205.497 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	2.885.100 »	3.297.100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	264.500 »	307.300 »
Avances sur titres à Paris	253.036.114 22	175.460.912 54
Avances sur titres dans les succursales	203.366.329 »	193.435.123 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857 ; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.625.576 54	99.625.576 54
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.396.692 46	15.365.879 45
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	769.294 34	729.100 94
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	37.790.837 83	57.016.799 04
Totaux	5.057.570.104 70	4.601.555.309 86
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8 407.444 16	(e) 8.407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.575.341.450 »	3.580.249.530 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	15.943.373 79	18.022.001 71
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	19.710.250 63	19.608.802 82
Compte courant du Trésor	312.274.223 64	207.174.226 62
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris	759.908.372 13	462.163.072 64
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	67.718.877 »	64.519.095 »
Dividendes à payer	2.691.904 25	2.825.650 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	3.717.775 79	2.966.426 70
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	74.269.492 23	18.032.115 88
Totaux	5.057.570.104 70	4.601.555.309 86

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 27 FÉVRIER 1896		AU 20 FÉVRIER 1896	
Or	1.954.386.002 06	Or	1.951.755.541 28
Argent	1.245.543.415 32	Argent	1.242.494.284 78
	3.199.929.417 38		3.194.249.826 06

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 5 au 11 février 1896 (6e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896 recettes brutes.	1896 par kilom.	kilom. exploités	1895 recettes brutes.	1895 par kilom.	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.	1896	1895	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat	2.761	(a) 712.800 »	258 »	2.761	(b) 541.400 »	196 »	171.400 »	31.63	»	»	(a) 4.203.100 »	(b) 3.600.200 »	602.900 »	16.72	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (*)	8.634	6.729.257 30	779 39	8.604	5.027.454 15	584 32	1.701.803 15	33.38	»	»	36.835.825 80	31.814.687 30	5.021.138 50	15.38	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	84.804 45	637 63	133	73.375 75	551 70	11.428 70	15.57	»	»	504.425 70	468.634 70	35.791 »	7.64	»	»
— Chemins algériens	513	154.042 »	300 27	513	120.620 »	235 13	33.422 »	27.71	»	»	797.128 »	724.892 »	72.236 »	9.97	»	»
Nord	3.728	3.524.000 »	945 28	3.699	3.244.000 »	876 99	280.000 »	7.79	»	»	(b) 20.819.000 »	(b) 19.456.000 »	1.363.000 »	6.17	»	»
Ouest	5.365	(a) 2.626.940 »	489 64	5.350	(b) 2.151.173 20	402 08	475.766 80	21.78	»	»	(a) 15.316.323 »	(b) 13.589.995 47	1.726.327 53	12.39	»	»
Orléans (c)	6.773	3.002.156 50	443 25	6.772	2.429.849 40	358 80	572.307 10	23.53	»	»	17.879.840 70	15.495.459 60	2.384.381 10	15.37	»	»
Est	4.810	(a) 2.391.000 »	497 09	4.802	(b) 2.166.000 »	451 06	225.000 »	10.20	»	»	(a) 14.701.000 »	(b) 13.374.000 »	1.327.000 »	9.74	»	»
Midi	3.142	1.696.729 96	540 01	3.136	1.655.681 32	527 96	41.048 64	2.28	»	»	9.868.516 14	9.159.945 65	708.570 49	7.53	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien	897.64	88.034 »	98 07	897.64	99.898 65	111 29	»	»	1.864 65	11.87	562.220 53	563.702 34	»	»	1.481 81	0.26
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	110.424 05	181 91	607	66.326 15	109 26	44.097 90	66.49	»	»	520.619 82	434.793 95	85.825 87	19.72	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	25.825 05	128 48	128	12.863 20	100 49	12.961 85	27.85	»	»	161.015 05	83.286 »	77.729 05	23.11	»	»
du 9 au 15 février : Ouest-Alg. (pr. d'Oran)	296	37.195 55	125 66	296	36.916 45	124 71	279 10	0.76	»	»	307.261 30	259.190 45	48.070 85	18.54	»	»
du 9 au 15 février : — Blida à Berrouaghia.	84	7.295 40	86 85	84	8.012 95	95 39	»	»	717 55	9.83	45.160 35	39.262 15	5.898 20	15.02	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 10 au 16 février). Arzew à Kralfallah	214	30.731 42	143 60	214	24.131 82	112 76	6.599 60	27.35	»	»	166.332 63	157.738 27	8.593 76	5.44	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 10 au 16 février). Kralfallah à Méchéria.	138	6.093 35	44 15	138	6.532 20	47 33	»	»	438 85	7.20	33.299 15	32.380 15	919 »	2.83	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 10 au 16 février). Méchéria à Aïn-Séfra.	102	2.973 »	29 14	102	2.796 10	27 41	176 90	6.31	»	»	13.756 30	12.977 45	778 95	6 »	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 10 au 16 février). Aïn-Thizi à Mascara	12	976 42	81 36	12	903 30	75 27	73 12	8.09	»	»	7.774 10	7.585 90	188 20	4.98	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 10 au 16 février). Mostaganem à Tiaret.	202	8.879 74	43 95	202	7.371 47	36 49	1.508 27	20.44	»	»	53.952 23	51.106 52	2.845 71	5.56	»	»
Médoc	101	20.264 67	200 64	101	15.905 34	157 48	4.359 33	27 41	»	»	133.894 15	112.902 03	20.992 12	18.59	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer	28	4.297 15	153 47	28	5.581 90	199 35	»	»	1.284 75	3 »	31.425 03	30.232 83	1.192 20	3.94	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 11 au 20 février). (d)	1.366	1.494.730 »	1.094 23	1.366	1.304.790 »	955 19	189.940 »	14.55	»	»	7.884.957 50	7.572.097 50	312.860 »	»	»	»
Sud de l'Autriche (e)	2.179	»	»	2.179	»	»	»	»	»	»	10.534.818 »	9.961.893 »	572.925 »	5.80	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante	2.927	1.115.932 03	381 25	2.927	835.854 44	285 56	280.077 59	33.51	»	»	7.876.407 82	6.036.878 16	1.839.529 66	230.47	»	»
Nord de l'Espagne :																
Ancien réseau (f)	2.070	1.148.786 66	554 96	2.070	1.177.016 28	568 84	»	»	28.727 62	2.44	7.426.900 08	6.606.232 07	820.668 01	12.32	»	»
Asturies-Galice-Léon et embranchts.	784	274.214 53	349 76	741	293.609 46	374 50	»	»	19.394 93	6.60	1.717.118 33	1.247.446 68	469.671 65	37.72	»	»
Lérida-Reus-Tarragone	103	26.333 53	255 66	103	27.296 73	265 01	»	»	963 20	3.52	192.377 26	186.210 22	6.167 04	3.31	»	»
Almansa-Valence-Tarragone	499	270.971 09	543 02	499	219.352 43	439 58	51.618 66	23.53	»	»	1.581.375 49	1.386.405 87	194.969 62	14.06	»	»
Valence à Utiel	88	26.721 47	303 65	88	22.296 80	253 37	4.424 67	19.84	»	»	173.451 37	131.834 05	41.617 32	31.56	»	»
San-Juan de las Abadesas	112	49.528 56	445 79	112	47.531 97	424 39	»	»	1.996 59	4.20	299.720 72	296.117 44	3.603 28	1.21	»	»
Andalous (g)	1.067	302.922 »	»	1.067	230.746 »	»	72.176 »	31.27	»	»	2.124.071 »	1.715.757 »	408.314 »	23.79	»	»
Madrid-Caceres-Portugal	429	51.026 42	118 94	429	43.177 02	100 64	7.849 40	15.38	»	»	374.708 50	319.683 28	55.025 22	14.68	»	»
Portugais (non garanti)	693	270.727 78	390 66	690	251.420 54	364 37	19.307 24	7.21	»	»	1.635.933 34	1.503.519 80	132.413 54	8.33	»	»
Portugais (garanti par le gouvernt)	380	37.761 11	99 37	380	32.751 68	86 19	5.009 43	15.29	»	»	214.205 55	182.341 31	31.864 24	17.47	»	»

(a) Recettes approximatives.
(b) Recettes rectifiées.
(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 189· sont données conformément aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 189· ont été, comme ceux de 189·, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerto-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 27 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 65 60 55 50 65 70	en liq.				
			fin ct	102 75	102 77½	102 60	102 70
			Pe fin c.		d1f	102 65	d50
			Pe fin c.	102 75	102 82½	125	d10
			Pe fin p.		d1f	103 10	103 37½ d50
			Pe fin p.	103 40	103 50	d25	d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 90 95 101f 100f 90	en liq.				
			fin ct	100 90			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq.				
Févr.96	3½ % 1894	106f 05 106f	fin ct	106 10	106 12½	10 07½	106 10
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'Inscript. 3½ % 1894	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	615 611	fin ct				
Févr.96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.		fin ct				
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	433 431 430 50	fin ct				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 418 50	fin ct				
do	d do quarts, r. 100 fr.	111 111 50	fin ct				
			en liq.				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	573 50 573 572	fin ct				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct				
do	do do quarts, r. 100 fr.	107	en liq.				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382	fin ct				
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq.				
Janv.96	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	fin ct				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq.				
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	499	fin ct				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	91f 90f 50 91f 25 91f 50	au 31	91 25	92 50	90	91 25
			Pe au 31		d5f	92 50	d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	598	en liq.				
			au 29				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3595	fin ct				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	815	en liq.				
			au 29	807 50			812 50
			Pe au 29		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 29				
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	630	en liq.				
			au 29				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 29				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	en liq.				
			au 29				
			Pe au 29				
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 6)	575 577	en liq.				
			au 29	577 50			
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq.				
			au 29				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq.				
			au 29				

JOUIS.	Jeudi 27 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	670 665	fin ct	675	675	672 50	675
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.		d10		d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50	fin ct				
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	512 510 509 50	fin ct				
do	do do titres estamp.	480 481 482 483	fin ct				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 503	fin ct				
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	502 50	fin ct				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 75	fin ct				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 75 400	fin ct				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	507 508 507 508	fin ct				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	505	fin ct				
Févr.96	do fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	479	en liq.				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75	fin ct				
do	do do nominat.		fin ct				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct				
do	do do nominat.		fin ct				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565 561 562 50	en liq.				
			fin ct				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	575	en liq.				
			au 29				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)		en liq.				
			au 29				
			en liq.				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	789 788	au 29	787 50	788 75	785	788 75
			Pe au 29		d10		d5f
do	do actions libérées	790 789 50	Pe au 15		d10	795	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f 51f	en liq.				
			au 29				
			Pe au 29		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq.				
			au 29				
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq.				
			au 29	515	516 25	515	515
			Pe au 29		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq.				
			au 29				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	580	en liq.				
			au 29	577 50	578 75	576 25	578 75
			Pe au 29		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	425	en liq.				
			au 29				
			Pe au 29		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq.				
			au 29				
			Pe au 29				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)	185	en liq.				
			au 29				
Janv.94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq.				
			au 29				
			Pe au 29				
Févr.94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	165	au 29				
			en liq.				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	183 25 183 50 183 75	au 29				
			en liq.				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 29				
Févr.95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq.				
			au 29				
			Pe au 29				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730 50	en liq.				
			fin ct				
Févr.96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État).	462	en liq.				
			fin ct				
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	671 50	en liq.				
			fin ct				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.		en liq.				
			fin ct				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	455 50	en liq.				
			fin ct				

JOUIS.	Jeudi 27 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	449 449 75 450	en liq..					
			fin ct...					
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	644 645	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448	en liq..					
			fin ct...					
			Pe fin c.		d10			d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	963	en liq..					
			fin ct...					
			Pe fin c.		d10			d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	442	en liq..					
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	664 50 663 50	fin ct...					
do	do do do réduites à 4½%.	655	en liq..					
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470	fin ct...					
			en liq..					
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	474 474 50 474	fin ct...					
			en liq..					
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470 50	fin ct...					
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475 50 477 50	en liq..					
			fin ct...					
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1520 1522 50 1523 1525 1524	en liq..					
			fin ct...	1522 50				
			Pe fin c.		d20			d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lp, 5%, r. 1250 fr.	1292	en liq..					
			fin ct...					
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470	en liq..					
			fin ct...					
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).		en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.	469 50	en liq..					
			fin ct...					
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.	469 50	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	469	en liq..					
			fin ct...					
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.	469 50	en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	658 50 659 50 660	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	467	en liq..					
			fin ct...					
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 470 50 470 75	en liq..					
			fin ct...					
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 25 474 50	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	644	en liq..					
			fin ct...					
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1275 1271	en liq..					
			fin ct...	1270			1272 50	
			Pe fin c.		d20			d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	466 466 25 466 50	en liq..					
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.) amortiss. g. p. l'Etat.		fin ct...					
			en liq..					
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1790 1791 50 1792 50	fin ct...					
			en liq..					
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477	fin ct...					
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 25	en liq..					
			fin ct...					
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472	en liq..					
			fin ct...					
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1597 1596 50 1596	en liq..					
			fin ct...					
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1146 1148	Pe fin c.		d20			d10
			fin ct...					
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	472 50 473	en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	476	fin ct...					
do	do do 2½% 1895 remb 500f	443 25	en liq..					
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	468	fin ct...					
			en liq..					
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1101	fin ct...					
			Pe fin c.					d10

JOUIS.	Jeudi 27 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.	
			en liq..					
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 471	fin ct...					
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	475 476	en liq..					
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...					
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	614	fin ct...					
			Pe fin c.		d10			d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	461 460	fin ct...					
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq..					
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462 463	fin ct...					
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..					
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	230 231 231 50 232	fin ct...					
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10			d5f
			en liq..					
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	440	fin ct...					
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..					
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	405 407 50	au 29..					
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..					
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	574	au 29..					
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..					
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....		au 29..					
Janv. 96	Eauxet Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..					
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 29..					
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..					
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	665	au 29..					
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..					
	act. de 250 fr., tout payé.	1148 1142 50 1135 1132 50	au 29..	1145			1125	
	(ex-coupon 73)		Pe au 29		d10			d5f
			en liq..					
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 857 50 855 850 845	au 29..					
			Pe au 29		d10			d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..					
	actions 500 fr., tout payé.....	336	au 29..					
	(ex-coupon 69)		Pe au 29		d10			d5f
			en liq..					
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	658 657	au 29..					
(ex-c. 3			en liq..					
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1075	au 29..					
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 29		d10			d5f
			Pe au 15		d10			d5f
			en liq..					
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	510 50	au 29..					
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..					
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	520	au 29..					
			Pe au 29		d10			d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..					
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190 193 195	au 29..					
			en liq..		d5f			
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	870	au 29..					
	(ex-coupon 3)		en liq..					d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	585	au 29..		d10			d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..					
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	465 460 458 50 457 50	au 29..	460	460	456 25	457 50	
			Pe au 29		d10			d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..					
	payé (ex-coupon 55).....	285 288	au 29..					
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..					
	ternationale), act. 500 fr., t. p..		au 29..					
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 29		d10			d5f
do	Canal Interocéanique (Cie univer-		Pe au 15					
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	7f50	en liq..					
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 29..					
			en liq..					
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	137 50	au 29..					
			en liq..					
...	do do 210 fr. payés....	277 277 50	au 29..					
			en liq..					
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138	au 29..					
			Pe au 29		d5f			d250
Janv. 95	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..					
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3272 50 3285	au 29..	3292 50	3292 50	3275	3290	d20
			Pe au 29		d10			d5f
			Pe au 15	3315	3320	d10		d20
			Pe au 31		d40	3320		
			en liq..					
Janv. 96	99 Parts de Fondateurs (ex-		au 29..					
	coupon 36).....	1285	Pe au 29		d10			d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	138	au 29..					
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..					
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 29..					
	Gouvernement Égyptien)...	2225 2230	Pe au 29		d10			d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	447 445	au 29..					

(Supplément.)

JOUIS.	Jeudi 27 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	470 472 474	en liq.				
			au 2	470			467 50
			Pe au 29		410		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	72f	en liq.				
			au 29				
			Pe au 29		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)		en liq.				
			au 29				
			Pe au 29		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾% (n. c. fixe 25f20). C. de 100£ de capital.	100 55 C. 500 £	en liq.				
			au 29				
	C. de 200£ —	199 40 C. 1000 £	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 29				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 29				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	380 381 381 25	en liq.				
			au 29				
	do do coup. de 5 ob. ig.	380	Pe au 29		d10		d25
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		en liq.				
			au 29				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r. Obl. de 40 fl. de rente.		en liq.				
			au 29	103 75			103 80
		104	Pe au 29		d50		d10
		103 72½ 70 75 80	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½%, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
	do c. de 25f —	C. 100f	au 29				
	do do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.		au 29				
	do C. de 30 fr. —	101 30 C. 6f 101 30	Pe au 29		d50		d25
	do C. de 15 fr. —	C. 3f 101 30	en liq.				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f	au 29				
	do C. de 60 fr. rente.	C. 6f	Pe au 29		d50		d50
	do C. de 30 fr. —	101 10 C. 3f	en liq.				
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série	100 40 C. 15f	au 29				
	do C. de 30 fr. rente.	100 40 C. 6f	Pe au 29		d50		d25
	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq.				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	98f 10 50	au 29				
Déc. 95.	Brésil 4½% 83, obl. 1000£ capl (Nég. ch. fixe 25f20)		au 29				
	do do 500£ —	Obl. 100 £	en liq.				
Oct. 95.	do 4½% 88, obl. 1000£ —		au 29				
	do do 500£ —		Pe au 29		d50		
	do do 100£ —		en liq.				
do	do 4% 1889, obl. 1000£ capl	72f 50	au 29	72 40	72 55	72	72 55
	do do 500£ —	72f 60	Pe au 29		d50	72 70	d25
	do do 100£ —	72f 75 50 25 05 75	Pe au 15	73	d50		d25
			en liq.				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	103 102 90	au 29	102 85	102 95	102 85	102 90
			Pe au 29				d25
	Congo (État indép. du). Lots 1888.	86f 25 86f 50	au 29	86 25			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 50 98f	au 29				
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq.				
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 75 95	au 29				
	Coup. de 100 fr. —		Pe au 29		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq.				
	Coup. de 500 fr. de capital.	104 55 75 105 104 80 65	au 29				105 25
Oct. 95	Égypte. Dette privil. couv. à 3½% (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 25 102 101 75	en liq.				
			au 29				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, couv. à 4½% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 29		d10		d5f
			en liq.				
	do do C. 40 £ —	C. de 200£	au 29				
			Pe au 29		d1f		d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	C. de 375f	en liq.				
			au 29				
			Pe au 29				d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq.				
	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	67f	au 29	63 05	63 20	63 10	63 15
	Coup. de 40 pes. —	65f 75 66f 25 30	Pe au 29		d1f	63 20	d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 29				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	395	en liq.				
			au 2				
do	do do 5%, 1890, gar.	345 347	au 29				
			en liq.				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.		au 29				
	Oblig. et coupons prescrits au bout de 20 ans de l'éche (Tit. de 617f c.		Pe au 29		d10		d25
			en liq.				
		Tit. de 2468f c.	au 29				
		Tit. de 6170f c.	Pe au 29		d10		d5f
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	234 234 50	au 29				
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 29				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 29				

JOUIS.	Jeudi 27 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500	Gr. c.	au 29				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq.				
			au 29	10.97½			
	do 20 fl. —	193 40	Pe au 29				
	do 40 fl. —		Pe au 15				
Fév. 96	do 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq.				
	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	C. 45 fl. 105 50	au 29				
	preser. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.						
			en liq.				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	79f 65 55 50 45	au 29	79 90	80 20	79 65	80 10
	Coup. 500 fr. —		Pe au 29		d1f		80 30 d50
	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 29	80 25	80 50 d25		d10
	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 15	80 70	81 20 d1f	81 50	82 15 d50
	C. au-dessous de 50 f. r.	79f 25	Pe au 15	82 25	82 60 d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 29				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	271	au 29				
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq.				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 29				
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 29				
Oct. 95.	do 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		en liq.				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		au 29				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	27f 26f 65	en liq.				
			au 29				
do	do C. de 100 £ cap.	27f 26f 25	en liq.				
Oct. 95.	do 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	208	au 29				
	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq.				
	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 29				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	178	en liq.				
	do c. 5 obl.		au 29				
	do c. 10 obl.						
do	do 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	493 492 50 492 491	en liq.				
			au 29	492 50			
	do c. 5 obl.	493	Pe au 29		d10		d5f
	do c. 10 obl.		en liq.				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102	au 29				
Janv. 95	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f	au 29				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 50 100	au 29				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.		au 29				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 102 80	au 29				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	103	au 29				
	Grosses coupures	103					
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 30 40	en liq.				
			au 29				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104	en liq.				
			au 29				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq.				
			au 29				
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104	en liq.				
			au 29				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 50 55 60 65 70	en liq.				
			au 29				
			Pe au 29		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	103 50 70	en liq.				
			au 29	102 90			103
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	105 104 25	en liq.				
			au 29				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	95f 75 85 93f	en liq.				
			au 29	92 60	92 90	92 50	92 90
do	do 3½% 1894	99f	au 29	97 75			98 95
Nov. 95	do Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. et		en liq.				
			au 29				
	do C. 500 r. capital.		au 29		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq.				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	99f	au 29	66 50			67 40
			au 29				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. l. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 c.	629	en liq.				
			au 29				
Janv. 96	do Ob. 4% 91, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq.				
			au 29				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 c.	629	en liq.				
			au 29		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk		en liq.				
			au 29				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 50	en liq.				
			au 29				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 29		d50		d25
			au 29				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	315 317 318 317	au 29				

(Supplément).

JOUIS.	Jeudi 27 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr.		au 29				
Fév. 95	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital		en liq.				
			au 29				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq.				
Sept. 95	d° 90, 3½ %. Titre de 617 f. c.		au 29				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq.				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	99f 95	au 29				
Oct. 95.	d° 1895, 3½ % (nég. change fixe 25f 20). Ob. de 20£ cap.		en liq.				
			au 29				
...	Obl. de 100£ cap.		en liq.				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½ % 87, c. 35 fr.		au 29				
...	d° c. 175 f. rente.		Pe au 29			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.		en liq.				
			au 29				
			en liq.				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 50 45	au 29	37 95			
			en liq.				
d°	d° d° (Sér. C).	22f 75 85	au 29				
			en liq.				
d°	d° d° (Sér. D).	22f 20 25	au 29	22 10			
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	435	Pe au 29			d50	
			en liq.				
...	d° Obl. 2500 f. c.	435 50 433 432 50	au 29	433 75			
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	476 478	en liq.				
			au 29				
...	d° de 2500 fr. —	469 469 50 470	en liq.				
...	d° de 12500 fr. —	457 468	au 29				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	492 493 50 494	Pe au 29				d25
			en liq.				
...	d° Obl. de 2500 f. —	490 490 50 491 25 50 75	au 29	490			
...	d° Obl. de 12500 f. —		Pe au 29			d10	
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f 20), c. 109£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		en liq.				
			au 29				
			Pe au 29			d10	
			Pe au 15			d10	
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap. amortis presc. (Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	395	en liq.				
			au 29	395			
			Pe au 29			d10	
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux).	436 436 50	en liq.				
			au 29				
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f 20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	97f 25	en liq.				
		96f	au 29				
Fév. 96	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe 25f 25). Coup. de 20£ de capital.		Pe au 29			d10	
			en liq.				
...	Coup. de 100£ —		au 29				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	556 555	en liq.				
			au 29	559	550	546 25	547 50
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		Pe au 29			d10	
			en liq.				
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 49 p. (200f) p.		au 29				
			en liq.				
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).	577	au 29	575			
			en liq.				
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	610 607 606 605 50 605.	au 29	602 50	605	602 50	603 75
			en liq.				
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	1310	au 29	1305			1 00
			en liq.				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 29				
			en liq.				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	472	au 29				
			en liq.				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie », (ex-coupon 16)		au 29				
		63f	Pe au 29			d10	
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé. (ex-coupon 28)	160 152 50 155 159 50	en liq.				
			au 29	159	160	152 50	153 75
Nov. 95	obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	261 50 262 264	en liq.				
			au 29				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	246 247 248 246 247 249	en liq.				
			au 29				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	785 782 50 781 780	en liq.				
			au 29	785			776 25
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	475	en liq.				
			au 29				

JOUIS.	Jeudi 27 Février	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950186	465 463	en liq.				
			au 29				
d°	d° d° anc. rés., 19e émiss., nos 950187 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale.		Pe au 29		d10		d5c
			en liq.				
			au 29				
d°	d° d° nouv. rés. (Ste A), 1re à 1e ém., 1re hle, nos 1 à 425999.	473 472	en liq.				
			au 29				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	305 306	en liq.				
			au 29	305			
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	en liq.				
			au 29				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).		en liq.				
			au 29	227 50			
			Pe au 29				d5c
			en liq.				
Janv. 96	d° Obligg. 3%, remb. 500 fr.	348 347 50 350 75 350	au 29	351 25	351 25	347 50	359
			en liq.				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	353 352 351 353 50 354	au 29				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq.				
			au 29				
			Pe au 29				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 29				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	109 50 109 108 106 50 106	en liq.				
			au 29	106 25			
			Pe au 29		d5c		d5c
			en liq.				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	247	au 29				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	235 234	au 29				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	225 50	au 29				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	220 222 50 222 75	au 29				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	221 222 221	au 29				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	238 50 235	en liq.				
			au 29				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	245 245 25	en liq.				
			au 29				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	243 75	en liq.				
			au 29				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	226 228 226	en liq.				
			au 29				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).		en liq.				
			au 29				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	213 215	en liq.				
			au 29				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58).	72f 50 72f 75	en liq.				
			au 29				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134	en liq.				
			au 29				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.		en liq.				
			au 29				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	301 50 302 50 304	en liq.				
			au 29	302 50	302 50	301 25	304 50
			Pe au 29			d10	
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	173 172 173 173 75	en liq.				
			au 29	172 50	173 75	170	173 75
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	315 314 316 317 50 318	en liq.				
			au 29				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.		Pe au 29			d10	
			en liq.				
		307 50 306 50 305 307	au 29				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.		en liq.				
			au 29				
Fév. 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	390 302 300	en liq.				
			au 29	390			
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Alméria.		en liq.				
			au 29				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclge et de chauffge par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	130 129 127 50	en liq.				
			au 29				
			Pe au 29			d10	
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)	471 476 477	en liq.				
			au 29	477 50	480	476 25	480
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5).	152 50 154 169 155	en liq.				
			au 29	153 75			155
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces lt., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	545 547 50	en liq.				
			au 29				
			Pe au 29			d10	
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	565 569 570 574	en liq.				
			au 29	565			570
			Pe au 29			d10	

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93, 1es., r. 500 f.	508 ..	507 50
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	509 ..	506 ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	501 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 75	120 50
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	500 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	121 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	515 ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	121 ..	... ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	503 ..	501 ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 ..	102 25
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½%. 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60%, 1894, r. 500 fr.	503 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	505 75	505 50
Roubaix (Ville), 3^f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	.. ..	.. ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	502 50	502 ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60%, 94, r. 500 fr.	503 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	503 50	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1335..	1325..
Ouest, d° act. de jouiss.	610 ..	605 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ts-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	507 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	475 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	601 ..	600 ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	580 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	469 ..	468 ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	629 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	660 ..	655 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	710 ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	710 ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	.. ..	.. ..
Sous-Compt. des Entr^ts (ex-c. 51).	132 25	132 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	4100..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1500..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23209e, t. p.	505 ..	.....
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	755 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	190 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	18 ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	440 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	995 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	518 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 tr., t. p. (ex-coupon 1).	236 ..	235 ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	690 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	840 ..	835 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	897 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	651 ..	660 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1295..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	317 50	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	88 ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	267 50	2.0 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f. t. p.	3.0 .	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	... ..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	450 ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1900..	.....
Edison (Cie continent^le), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	355 ..	355 ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2710..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1050..	1045..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	800 ..	785 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	275 ..	205 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f t. p.	257 50	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1390..	1385 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	980 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	715 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	560 ..	550 ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1430..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	349 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	235 ..	231 50
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	412 ..	410 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	420 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	428 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^nne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^nne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	436 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^nne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	436 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^nne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	438 ..	433 ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	466 50	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	505 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3%. remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54. 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	150 ..	145 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	515 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	243 ..	240 ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	200 ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3% an^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	43 45	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... .	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	512 ..	511 25
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	369 ..	... ..
d° d° 5%, r. 500^f.	... ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	513 ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	475 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	450	... ..
Messageries Marlt., 3½%, r. 500 f.	514 50	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	516 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	311 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	341 25	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	490 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	440 ..	430 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	14 50	14 25
Presse (Bons), r. en lots et primes.		
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	419 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	24 ..	22 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	16 75	15 25
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	668 ..	665 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	492 25	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	339 ..	338 50
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	86 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	435 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500^f	207 50	207 ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	215 ..	206 ..
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½%. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	533 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5%	101 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	92 ..	... ..
Gouv. Québec, 80. 4½%, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	110 ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de joniss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	980 ..	960 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie). act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	570 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	527 ..	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	58 50	.. ..
Obligations.		
Betra-Alta, 3%.....	90 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	245 ..	244 50
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	136 ..	133 ..
Portugais, 4%.....	167 50	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	521 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	520 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	508 50	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS			
	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¼ à 205¾	205¾ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122¼	122¼ à 122½ et 4%
4½	Espagne..	414½ à 417½	413½ à 416½ et 4%
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206¾ à 207¼	206¾ à 207¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE			
2%	Londres...	25 19 à 25 22½	25 24.. à 25 27... %
	d° chèque	25 21 à 25 23	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	5/32 à 1/32 p^te	1/16p à 1/16b 2½%
3½	Suisse.....	1/2 à 3/8 p^te	5/16p^te à 3/16 p 3½%
5%	Italie (lires)	11. à 10½ p^te	10¾ à 10¾ p^te. 5%
4%	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.	
Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89 472 .. à 480 .. 0/00 p^te.
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 19 à 25 24
Banknotes.....	25 20 à 25 5
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		¾%
d° De 6 mois à 1 an.		2%
Banque de France : Escompte....		2%
d° Avances.....		3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres. 2¾%.....	Midi.	100 3/4
d°	1 hre.	100 13/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	106 95
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		375 50
Chemins de fer autrichiens.....		3.5 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 65
d°	Offre.....	121 ..
Change sur Paris.....	Demande.	47 825
d°	Offre.....	47 8.5
Lois..... 147 50	Napoléon...	9 57.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 27 Février.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1¼ 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 50 à 33 25
Roux 88° nets.....	32 50 à 32 25
Raffinés bonne sorte.....	104 .. à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	69 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 50 à 33 375
d° Mars. (Livrable.)	33 625 à 33 50
d° 4 mars. (Livrable.)	34 .. à 32 875
d° 4 de mai. (Livrable.)	34 375 à 34 25
d° 4 d octobre. (Livrable.)	31 875 à 31 75
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à .. ..
Courant du mois. (Livrable.)	31 25 à 31 ..
Mars. (Livrable.)	31 50 à 31 25
Mars-avril. (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds. (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers. (Livrable.)	32 75 à 32 50
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.).....	48 25 à .. ..
Courant. (Livrable.)	48 50 à 48 ..
Mars. (Livrable.)	48 75 à 48 25
Mars-avril. (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 de mai. (Livrable.)	49 50 à 49 ..
4 derniers. (Livrable.)	49 50 à 49 ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... dégelée	57 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	58 .. à .. ..
— — ..... dégelée	59 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 .. à .. ..
— — ..... dégelée	67 .. à .. ..
Courant. (Livrable.)	55 50 à 56 ..
Mars. (Livrable.)	55 75 à 56 25
Mars-avril. (Livrable.)	55 75 à 56 25
4 de mai. (Livrable.)	55 25 à 55 50
4 derniers. (Livrable.)	55 25 à 55 75
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½%.)...	41 .. à 40 75
Courant. (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mars. (Livrable.)	41 25 à 41 ..
Mars-avril. (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 de mars. (Livrable.)	41 50 à 41 25
4 de mai. (Livrable.)	42 25 à 42 ..
.....	.. .. à .. ..

COURS du 26 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE TOULOUSE

ADJUDICATION

POUR FOURNITURE

de 900 tonnes de charbon de fourneau
80 tonnes de briquettes pour fourneau

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le 30 mars 1896, à deux heures de relevée, à la mairie de Toulouse, dans une des salles du Capitole, sous la présidence de M. le maire ou de son délégué, en présence du colonel directeur d'artillerie ou de son délégué, d'un fonctionnaire de l'intendance et d'un officier délégué par le commandement, à l'adjudication publique, par concours d'échantillons et de prix, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de charbons.

La quantité de charbons à fournir est de :

900 tonnes de charbon de fourneau,
80 tonnes de briquettes pour fourneau.

LOT UNIQUE

Les cahiers des charges relatifs à cette fourniture sont déposés dans les bureaux de la direction d'artillerie de Toulouse et dans ceux de la place de Paris (avenue de Saxe, n° 2), où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire des cahiers des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchie, à M. le colonel directeur d'artillerie à Toulouse.

Le dépôt de garantie est de 1,800 francs.

NOTA. — Toute personne ou société qui aura l'intention de concourir à cette adjudication devra faire parvenir au colonel directeur d'artillerie de Toulouse, pour le 9 mars au plus tard, avant dix heures du matin, les pièces mentionnées aux articles 4 et 5 du cahier des charges relatif à toutes les fournitures du service de l'artillerie, approuvé le 17 février 1896. Les soumissions et les échantillons de charbon et briquettes devront être déposés ou envoyés à l'arsenal de Toulouse pour le 16 mars, avant cinq heures du soir au plus tard.

N° 29. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Brest, le 11 mars 1896 :

1° Menues denrées pendant un an (service des subsistances);
2° Menues denrées pendant un an (service des hôpitaux).

Voir les cahiers des charges à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction de lignes téléphoniques à Levallois-Perret et à Maisons-Alfort.

Un tracé de ces lignes, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 2 mars 1896, aux mairies de Levallois-Perret et de Maisons-Alfort, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra aux mairies de Levallois-Perret et de Maisons-Alfort : le 4 mars prochain, de neuf heures à dix heures à Levallois-Perret, et de deux heures à trois heures à Maisons-Alfort, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Emprunt intérieur consolidé
DES CHEMINS DE FER, A 4 1/2 %

(Première émission 1890)

La Commission Impériale d'Amortissement a procédé, le 1/13 Février 1896, au tirage des obligations de l'emprunt ci-dessus nommé.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables, à partir du 1/13 Mai 1896, aux guichets de la Banque de l'Etat.

Numéros des obligations sorties au tirage :

à **10000** roubles créd. N° : 157272.

à **1000** roubles créd. Nos : 134501—134510, 144321—144330.

à **500** roubles créd. Nos : 114161—114180.

à **100** roubles créd. Nos : 8301—8400, 25901—26000.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 1/13 Mai 1896; *dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.*

Numéros des obligations de l'emprunt intérieur consolidé des chemins de fer, **première émission**, 1890, à 4 1/2 %, sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 1 février 1896. *A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.*

à **10000** roubles créd. N° : 157114 (1 mai 1891).

à **1000** roubles créd. Nos : 123861—123870 (1 novembre 1895), 124001, 124004, 125176—125178 (1 mai 1892), 131684—131690 (1 novembre 1895), 133490 (1 mai 1892), 136310 (1 novembre 1892), 137361—137370 (1 mai 1894), 151517 (1 novembre 1893).

à **500** roubles créd. Nos : 115421—115429, 115433—115436 (1 mai 1894).

à **100** roubles créd. Nos : 1601—1700 (1 novembre 1895), 34605, 34606, 34609, 34612, 34613, 34617, 34619, 34620, 34640—34647, 34649—34652, 34655—34657, 34663—34665, 34688, 34689, 34692, 34696, 54501—54527, 54532—54538, 54549—54558, 54561, 54587, 54592—54594, 54599 (1 novembre 1893), 68656—68662, 68678—68700 (1 novembre 1894).

BILLETS HYPOTHÉCAIRES 5 %
DE L'ILE DE CUBA

Émission de 1890.

Le *10 mars 1896*, il sera procédé, en séance publique, dans l'hôtel de la Banque Hispano-Coloniale, à Barcelone, dans les conditions déterminées par l'ordre royal du 27 septembre 1890, au **21me** tirage trimestriel des Billets Hypothécaires 5 % de l'Ile de Cuba, à rembourser au pair le 1er avril 1896.

MM. les actionnaires de la **Cie Continentale d'exploitation des Locomotives sans foyer**, Société anonyme au capital de 500,000 francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social, 11, rue de Rome, à Paris, le mardi 31 mars, à deux heures de relevée.

Pour faire partie de l'assemblée, tout actionnaire doit déposer au moins vingt actions, avant le 15 mars, à la caisse de la Société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MAISON QUAI DU LOUVRE, 6. Ce 123m 75. Rev. br. p. bail p. 6,000 f. M. à p. 60,000 f. A adj. s. 1 ench. ch. not. 24 mars 96. S'ad. à Mes Fouchey et MICHELEZ, nre, ave Wagram, 50, dép. de l'ench.

Les GRANDS MAGASINS du

Printemps

ont l'honneur de donner avis que **l'Exposition générale** et la grande Mise en Vente des **Nouveautés d'Été** commenceront

LUNDI 2 MARS

Spectacles du Vendredi 28 Février.

Opéra. — 8 h. »/». — *Tannhæuser*, opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Richard Wagner, traduction de M. Ch. Nuitter.

Samedi, *Thaïs* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Mademoiselle de la Seiglière*, comédie en 4 actes, en prose, de J. Sandeau.

Samedi, *Grosse fortune*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Manon*, opéra-comique en 5 actes et 6 tableaux, de MM. Henri Meilhac et Philippe Gille, musique de M. Massenet : Bouvet, Leprestre, Isnardon, Grivot, Marc-Nohel, Bernaert; Mmes Bréjean-Gravière, Delorn, Eyreams.

Samedi, *Mireille* et *Cavalleria rusticana*.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Les Héritiers*, comédie en 1 acte, en prose, d'Alexandre Dumas. — *L'Ecole des vieillards*, comédie en 5 actes, en vers, de Casimir Delavigne : A. Lambert, Cornaglia, Montbars, Rousselle, Fournier; Mmes Raucourt, Lestat.

Samedi, *le Voyage à Dieppe* et *le Modèle*.

Vaudeville. — » h. »/». — Relâche.

Samedi, première représentation de *Manette Salomon*, de M. Edmond de Goncourt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Pierrot municipal*, fantaisie rimée en 1 acte, de M. Jules de Marthold. — *Les Amants légitimes*, comédie en 3 actes, de MM. A. Janvier et M. Ballot : Noblet, Mangin, Nertann, Numès, Torin; Mmes Raphaële Sisos, Desclauzas, Sorel, Bréval.

Porte-Saint-Martin. — » h. »/». — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dylianc, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Bittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 59. Le numéro : 15 centimes. Samedi 29 Février 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies ; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 29 FÉVRIER

PARTIE OFFICIELLE

Décret chargeant le ministre des finances de l'intérim du ministère de l'intérieur (page 1141).
— nommant un conseiller d'Etat (page 1141).
— portant nominations de maîtres des requêtes et d'auditeur au conseil d'Etat (page 1141).
— portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 1142).
— portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 1142).
— portant nominations de préfets, du secrétaire général du gouvernement de l'Algérie, de sous-préfets, de secrétaires généraux et de conseillers de préfecture (page 1142).
— nommant un receveur particulier des finances (page 1143).

Arrêté concernant la répartition proportionnelle des obligations attribuées aux souscripteurs à l'emprunt de 80 millions de francs du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 1143).
— nommant un officier de l'instruction publique (page 1144).
— portant nominations d'officiers d'académie (page 1144).

Décision autorisant la création d'établissements de facteurs-receveurs (page 1144).

Documents du ministère de la guerre :
Décision portant mutation dans le service de la justice militaire (page 1144).
Mouvements de troupes (page 1144).
Circulaire relative à la convocation des réservistes et territoriaux affectés à des corps de troupes stationnés en dehors de la région de leur domicile (page 1144).

Documents du ministère de la marine :
Décret portant promotions dans le corps des officiers de marine (page 1144).
— rayant des cadres de la réserve, pour infirmités, un commissaire adjoint (page 1145).
Décisions portant nominations à des commandements à la mer (page 1145).
— portant mutations dans l'artillerie et l'infanterie de marine (page 1145).
— admettant un chef armurier de la marine à faire valoir ses droits à la retraite (page 1145).
— portant inscription d'office au tableau d'avancement d'officiers d'infanterie de marine (page 1145).
Liste des lieutenants et des enseignes de vaisseau proposés pour un commandement, pour l'avancement ou pour la Légion d'honneur (page 1146).

PARTIE NON OFFICIELLE

Inauguration de la mairie du 10e arrondissement par le Président de la République (page 1162).

Audience solennelle de la Cour des comptes (page 1162).

Télégrammes et correspondances (page 1163).

Sénat. — Bulletin de la séance du vendredi 28 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1164).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1164).

Avis et communications. — Avis relatif à l'emprunt du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 1166).

Informations (page 1166).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 169 à 184).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 28 Février 1896.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Doumer, ministre des finances, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur pendant l'absence de M. Léon Bourgeois.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Vu la loi du 24 mai 1872, portant réorganisation du conseil d'Etat ;

Vu l'article 4 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics ;

Vu les articles 1er et 3 de la loi du 13 juillet 1879, relative au conseil d'Etat ;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Camille Lyon, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Marques di Braga, qui est appelé à d'autres fonctions et nommé conseiller d'Etat honoraire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'État,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Vu l'article 5, paragraphes 2 et 3, de la loi du 24 mai 1872, portant réorganisation du conseil d'Etat ;

Vu l'article 1er de la loi du 13 juillet 1879, relative au conseil d'Etat ;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — M. Génie, ancien secrétaire général de préfecture, chef du cabinet du président du conseil, ministre de l'intérieur, est nommé maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Dornois, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat,

est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat.
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Vu l'article 5, paragraphes 2 et 3, de la loi du 24 mai 1872, portant réorganisation du conseil d'Etat;

Vu les articles 1er et 2 de la loi du 13 juillet 1879, relative au conseil d'Etat;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Maître des requêtes au conseil d'Etat, M. Fuzier, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, en remplacement de M. Camille Lyon, qui est nommé conseiller d'Etat.

Auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, M. Noulens, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat, en remplacement de M. Fuzier, qui est nommé maître des requêtes.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice, président du conseil d'Etat,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel d'Agen, M. Labat, ancien magistrat, en remplacement de M. de Calmels-Puntis (Emile), décédé.

Juge au tribunal de première instance de Pont-Audemer, M. Perrin, juge suppléant au siège de Dieppe, en remplacement de M. Avisse, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Coutances, M. Lesaché, substitut du procureur de la République près le siège de Lisieux, en remplacement de M. Franck, qui est nommé substitut du procureur de la République à Lisieux.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lisieux, M. Franck, juge au tribunal de première instance de Coutances, en remplacement de M. Lesaché, qui est nommé juge à Coutances.

Art. 2. — M. Schlumberger, juge suppléant au tribunal de première instance de la Seine, est chargé temporairement de l'instruction concurremment avec les juges titulaires, en remplacement de M. Albanel, qui a été nommé juge.

M. Rivière, juge au tribunal de première instance de Pont-Audemer, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Avisse, décédé.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1e Juges de paix.

A Troarn (Calvados), M. Cussol (Jacques-Benoît-Hippolyte), ancien notaire, en remplacement de M. Eudes, qui a été révoqué.

A Piana (Corse), M. Gentili, juge de paix de Soccia, en remplacement de M. Leca, décédé.

A Soccia (Corse), M. Versini (Vincent), suppléant à Piana, en remplacement de M. Gentili, nommé dans ce dernier canton.

A Bordeaux, 3e canton (Gironde), M. Laurence, juge de paix de Courbevoie, en remplacement de M. Pabon, nommé dans ce dernier canton.

A Courbevoie (Seine), sur sa demande, M. Pabon, juge de paix du 3e canton de Bordeaux, en remplacement de M. Laurence, nommé dans ce dernier canton.

A Chevillon (Haute-Marne), M. Viard (Ernest-Emile-Isidor), en remplacement de M. Pillot, qui a été nommé à Issy-l'Evêque.

A Moulins-Engilbert (Nièvre), M. Pillot, juge de paix nommé à Issy-l'Evêque, en remplacement de M. Bernard, maintenu sur sa demande dans ce dernier canton.

A Quesnoy-sur-Deule (Nord), M. Monnoyeur (Hilaire-Auguste), en remplacement de M. Damiens, qui a été nommé à la Bassée.

A Lanslebourg (Savoie), M. Jourdan (Henri-Alexis-David), ancien magistrat cantonal, licencié en droit, en remplacement de M. Dunaud, qui a été nommé à Bozel.

A Noirmoutier (Vendée), M. Savarieau (Jean-Eugène-Alexandre), en remplacement de M. Turlais, décédé.

2o Suppléants des juges de paix.

De Troyes, 1er canton (Aube), M. Vernand (Paul-Marie-Joseph), avoué, en remplacement de M. Jullien, démissionnaire.

De Cambremer (Calvados), M. Bannier (Gaston-Edmond), en remplacement de M. Bazin, décédé.

De Bastelica (Corse) M. Folacci (Jean-Diègue), en remplacement de M. Giordani, démissionnaire.

De Plabennec (Finistère), M. Dourfer (Louis-Joseph-Marie), en remplacement de M. Squiban, décédé.

Du Sel (Ille-et-Vilaine), M. Rambourg (Joseph-Marie), notaire, en remplacement de M. Prodhomme, décédé.

De Pressigny-le-Grand (Indre-et-Loire), M. Marlier (Jean-Laurent-Fernand), notaire, en remplacement de M. Mourry, démissionnaire.

De Pinols (Haute-Loire), M. Barthomeuf (Jean), en remplacement de M. Faucher, décédé.

De Barenton (Manche), M. Bazin (Nestor-Théophile), en remplacement de M. Bourguignon, démissionnaire.

Du Mesle-sur-Sarthe (Orne), M. Provost (Louis-Henry-Albert), notaire, licencié en droit, en remplacement de M. Croiese, qui a été nommé juge de paix.

D'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), M. Wintenberger (Hector-Emile-Fortuné), en remplacement de M. Fonfaye de la Praudie, démissionnaire.

De Bourg-Saint-Maurice (Savoie), M. Chanu (Léandre), en remplacement de M. Michel, décédé.

De Limoges, canton nord (Haute-Vienne), M. Fayou (Joseph), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Rivière des Borderies, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Joucla-Pelous, préfet de la Somme, est nommé préfet de la Loire, en remplacement de M. Cohn, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. Lauranceau, préfet de l'Aisne, est nommé préfet de la Somme, en remplacement de M. Joucla-Pelous, nommé préfet de la Loire.

M. Roger, préfet de l'Isère, est nommé préfet de l'Aisne, en remplacement de M. Lauranceau, nommé préfet de la Somme.

M. de Luze, préfet de l'Yonne, est nommé préfet de l'Isère, en remplacement de M. Roger, nommé préfet de l'Aisne.

M. Chadenier, ancien préfet, est nommé préfet de l'Yonne, en remplacement de M. de Luze, nommé préfet de l'Isère.

M. Maitrot de Varenne, préfet de l'Aude est nommé préfet d'Eure-et-Loir, en remplacement de M. Desprez, décédé.

M. Bougouin, sous-préfet de Verdun, est nommé préfet de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Humbert, précédemment nommé préfet de Constantine.

M. Cauro, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure, est nommé préfet de l'Aude, en remplacement de M. Maitrot de Varenne, nommé préfet d'Eure-et-Loir.

M. Berseville, sous-préfet d'Autun, est nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie, en remplacement de M. Muller, appelé à d'autres fonctions.

M. Cahen, sous-préfet de Saint-Quentin, est nommé sous-préfet de Verdun (Meuse), en remplacement de M. Bougouin, nommé préfet de Tarn-et-Garonne.

M. Rodière, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de Bastia (Corse), en remplacement de M. Marty, nommé sous-préfet de Saint-Quentin.

M. Marty, sous-préfet de Bastia, est nommé sous-préfet de Saint-Quentin (Aisne), en remplacement de M. Cahen, nommé sous-préfet de Verdun.

M. Autrand, sous-préfet de Belley, est nommé sous-préfet d'Autun (Saône-et-Loire), en remplacement de M. Berseville, nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Algérie.

M. Labiche, sous-préfet de Cognac, est nommé sous-préfet de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Pizot, appelé à d'autres fonctions.

M. Hugues, sous-préfet de Lodève, est nommé sous-préfet de Narbonne (Aude), en remplacement de M. Labat, appelé à d'autres fonctions.

M. Gilbert, sous-préfet de Villefranche-d'Aveyron, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. Cauro, nommé préfet de l'Aude.

M. Ramondou, sous-préfet de Saint-Flour, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Eure, en remplacement de M. Christophe, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. Cabantous, sous-préfet de Saint-Gaudens, est nommé sous-préfet de Villefranche-d'Aveyron, en remplacement de M. Gilbert, nommé secrétaire général de la Seine-Inférieure.

M. Sabail, sous-préfet de Moissac, est nommé sous-préfet de Lodève (Hérault), en remplacement de M. Hugues, nommé sous-préfet de Narbonne.

M. Béchet, ancien secrétaire général, est nommé secrétaire général de la préfecture de Constantine, en remplacement de M. Chaumond, mis en disponibilité.

M. Pommeray, sous-préfet de Jonzac, est nommé sous-préfet de Cognac (Charente), en remplacement de M. Labiche, nommé sous-préfet de Saint-Nazaire.

M. Reboul, secrétaire général de la préfecture de la Marne, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Oise, en remplacement de M. de Casabianca, précédemment appelé à d'autres fonctions.

M. Roudaud, sous-préfet de Vitré, est nommé sous-préfet de Saint-Flour (Cantal), en remplacement de M. Ramondou, nommé secrétaire général de l'Eure.

M. Trépont, sous-préfet de Saint-Pol, est nommé sous-préfet de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), en remplacement de M. Cabantous, nommé sous-préfet de Villefranche-d'Aveyron.

M. Décamps, sous-préfet d'Apt, est nommé sous-préfet de Moissac (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Sabail, nommé sous-préfet de Lodève.

M. Poux-Laville, sous-préfet de Die, est nommé sous-préfet de Belley (Ain), en remplacement de M. Autrand, nommé sous-préfet d'Autun.

M. Marserou, secrétaire général de la Nièvre, est nommé sous-préfet d'Issoire (Puy-de-Dôme), en remplacement de M. Boiteau, mis en disponibilité, sur sa demande.

M. Thibonneau, secrétaire général de la préfecture de l'Aube, est nommé secrétaire général de la Haute-Saône, en remplacement de M. Surugue, nommé secrétaire général de la Marne.

M. de Mesmay, secrétaire général de l'Allier, est nommé sous-préfet de Vitré (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Roudaud, nommé sous-préfet de Saint-Flour.

M. Germont, sous-préfet de Sancerre, est nommé sous-préfet d'Arcis (Aube), en remplacement de M. Chaussade, nommé sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

M. Dutrait, sous-préfet de Forcalquier, est nommé secrétaire général de l'Allier, en remplacement de M. de Mesmay, nommé sous-préfet de Vitré.

M. Chaussade, sous-préfet d'Arcis-sur-Aube, est nommé sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), en remplacement de M. Bartoli, nommé sous-préfet d'Apt.

M. Roman, secrétaire général de l'Ain, est nommé secrétaire général de la Nièvre, en remplacement de M. Marserou, nommé sous-préfet d'Issoire.

M. Boudet, secrétaire général de la Lozère, est nommé sous-préfet de Melle (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Dubost, nommé secrétaire général de l'Aube.

M. Surugue, secrétaire général de la Haute-Saône, est nommé secrétaire général de la Marne, en remplacement de M. Reboul, nommé secrétaire général de l'Oise.

M. Lagoardette, sous-préfet de la Tour-du-Pin, est nommé sous-préfet de Jonzac (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Pommeray, nommé sous-préfet de Cognac.

M. Dubost, sous-préfet de Melle, est nommé secrétaire général de l'Aube, en remplacement de M. Thibonneau, nommé secrétaire général de la Haute-Saône.

M. Bartoli, sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, est nommé sous-préfet d'Apt (Vaucluse), en remplacement de M. Décamps, nommé sous-préfet de Moissac.

M. Morice, ancien sous-préfet, est nommé sous-préfet de Sancerre (Cher), en remplacement de M. Germont, nommé sous-préfet d'Arcis (Aube).

M. Nicolas, conseiller de préfecture de la Loire, est nommé sous-préfet de Die (Drôme), en remplacement de M. Poux-Laville, nommé sous-préfet de Belley.

M. Delalande, conseiller de préfecture de l'Aisne, est nommé sous-préfet de Saint-Pol (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Trépont, nommé sous-préfet de Saint-Gaudens.

M. Albert, conseiller de préfecture de la Savoie, est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Ain, en remplacement de M. Roman, nommé secrétaire général de la Nièvre.

M. Winandy (Georges), rédacteur au ministère de l'intérieur, est nommé sous-préfet de Boussac (Creuse), en remplacement de M. Prunière, mis en disponibilité.

M. Aubanel (Jean-Louis), chef de cabinet de préfet, est nommé secrétaire général de la préfecture de la Lozère, en remplacement de M. Boudet, nommé sous-préfet de Melle.

M. Galtier (Marie-Hippolyte-Auguste), licencié en droit, ancien chef du secrétariat particulier du ministre de l'agriculture, est nommé sous-préfet de Forcalquier, en remplacement de M. Dutrait, nommé secrétaire général de l'Allier.

M. Jouffroy (Marie-Mathieu-Léon) est nommé sous-préfet de Gex, en remplacement de M. Lefort, décédé.

M. Tardif (Joseph-Lucien-Henri), licencié en droit, est nommé sous-préfet de la Tour-du-Pin (Isère), en remplacement de M. Lagoardette, nommé sous-préfet de Jonzac.

M. Duprat, conseiller de préfecture des Basses-Pyrénées, est nommé conseiller de préfecture de la Loire, en remplacement de M. Nicolas, nommé sous-préfet de Die.

M. Arnauld de Praneuf, ancien sous-préfet, est nommé conseiller de préfecture de la Seine-Inférieure, en remplacement de M. de Blanchard, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Aaron, conseiller de préfecture de Vaucluse, est nommé conseiller de préfecture de l'Aisne, en remplacement de M. Delalande, nommé sous-préfet de Saint-Pol.

M. Pascal, conseiller de préfecture du Finistère, est nommé conseiller de préfecture de Vaucluse, en remplacement de M. Aaron, nommé conseiller de préfecture de l'Aisne.

M. Gérin-Roze, conseiller de préfecture de la Creuse, est nommé conseiller de préfecture du Finistère, en remplacement de M. Pascal, nommé conseiller de préfecture de Vaucluse.

M. Aguiléra (Jean-Michel), docteur en droit, est nommé conseiller de préfecture de la Savoie, en remplacement de M. Albert, nommé secrétaire général de l'Ain.

M. Denagiscarde (Jean-François-Dominique-Gaston), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture des Basses-Pyrénées, en remplacement de M. Duprat, nommé conseiller de préfecture de la Loire.

M. Tachard, conseiller de préfecture de Loir-et-Cher, est nommé conseiller de préfecture de la Creuse, en remplacement de M. Gérin-Roze, nommé conseiller de préfecture du Finistère.

M. Bon, conseiller de préfecture de l'Orne, est nommé conseiller de préfecture de Loir-et-Cher, en remplacement de M. Tachard, nommé conseiller de préfecture de la Creuse.

M. Brunati (Sanvitus), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du Cantal, en remplacement de M. Delzons, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décret en date du 25 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Laporte (Janvier-Dominique-Justin), contrôleur principal des contributions directes à Paris, a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Mauriac (Cantal), 2e classe, en remplacement de M. Forestier, décédé.

Le ministre des colonies, agissant au nom du protectorat de l'Annam et du Tonkin,

Vu la loi du 10 février 1896, autorisant le protectorat de l'Annam et du Tonkin à contracter, au moyen d'une émission d'obliga-

tions, un emprunt de 80 millions de francs remboursable en soixante ans;

Vu les articles 1 et 3 de l'arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, du 11 février 1896, fixant à 100 fr. le capital nominal de chacune des obligations émises et à 87 fr. le prix d'émission des obligations;

Considérant que le montant total des souscriptions s'est élevé à 25,869,686 obligations et que le nombre des souscripteurs a été de 101,134;

Vu l'article 10 de l'arrêté précité du 11 février 1896, ainsi conçu:

« Si le montant des souscriptions dépasse la somme de 80 millions à réaliser, toutes les souscriptions, quel qu'en soit le chiffre, seront soumises à une réduction proportionnelle.

« Toutefois, le gouverneur général de l'Indo-Chine se réserve le droit de statuer en ce qui concerne les souscriptions qui se trouveraient réduites à moins d'une obligation.

« Au-dessus d'une obligation, il ne sera pas tenu compte des fractions qui donneraient droit à moins d'une demi-obligation. Les fractions d'une demi-obligation et au-dessus seront comptées pour une obligation »;

Considérant que le chiffre des obligations de 100 fr. à émettre est de 919,500 fr.;

Que la réduction proportionnelle, après application des dispositions de l'article 10 susvisé, ferait échoir à chacun des souscripteurs 3.19495 p. 100 de sa souscription;

Arrête :

Article unique. — Il est alloué une obligation de 100 fr. à toute souscription qui se trouve réduite à moins d'une obligation par application du coefficient de réduction de 3.19 495 p. 100.

Les souscriptions auxquelles l'application de ce taux attribuerait plus d'une obligation seront liquidées dans les conditions énoncées au paragraphe 3 de l'article 10 susvisé.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

PAUL GUIEYSSE.

Vu :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

A l'occasion de la réunion annuelle du patronage laïque d'apprentis et de jeunes employés du 3e arrondissement, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 22 février 1896, a été nommé officier de l'instruction publique :

M. Louvel (Jean-Marie), directeur d'école publique à Paris, fondateur et directeur du patronage laïque d'apprentis et de jeunes employés du 3e arrondissement.

A l'occasion du voyage du garde des sceaux, ministre de la justice, à Rouen, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 18 février 1896, a été nommé officier d'académie :

M. Lacoste (Charles-Alexandre), président de la société la Prévoyance mutuelle de Rouen.

A l'occasion de l'inauguration des nouveaux ateliers de l'école nationale d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a, par arrêté du 22 février 1896, nommé :

Officiers d'académie.

MM.

Bague (Marie-Armand-Auguste), professeur à l'école normale d'instituteurs de Châlons-sur-Marne.

Bondois (Arsène-Charles-Auguste), professeur au collège de Châlons-sur-Marne.

Ducros (Maurice), ingénieur-constructeur à Châlons-sur-Marne.

Mlle Guillemot (A.), directrice des cours secondaires de jeunes filles de Châlons-sur-Marne.

Morise, professeur de dessin à l'école d'arts et métiers de Châlons-sur-Marne.

A l'occasion de la réunion annuelle de l'Orphelinat maçonnique, qui a eu lieu sous la présidence du ministre des colonies, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a, par arrêté du 22 février 1896, nommé officier d'académie :

M. Tinières (Louis), chef de bureau à l'administration générale de l'assistance publique de la Seine, président de l'Orphelinat maçonnique.

A l'occasion du banquet de la société amicale de la Marne, présidé par le président du conseil, ministre de l'intérieur, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 26 février 1896, a été nommé officier d'académie :

M. May (Ernest), secrétaire général de la société amicale de la Marne, à Paris.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 28 février 1896, ont été nommés :

Officiers d'académie.

MM.

Fernand Pagès, publiciste à Paris : a suivi l'expédition de Madagascar en qualité de correspondant attaché à l'état-major du corps expéditionnaire.

Léon Boudouresque, publiciste : a suivi l'expédition de Madagascar en qualité de correspondant attaché à l'état-major du corps expéditionnaire.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé, par décision du 25 février 1896, la création d'un établissement de facteur-receveur dans les communes de :

Le Fouilloux, section du Grand-Pineaud (Charente-Inférieure).
Perrusson (Indre-et-Loire).
Fayet (Puy-de-Dôme).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service de la justice militaire. — Par décis. minist. du 24 février 1896, les mutations ci-après indiquée sont été faites dans le personnel de commandement des établissements pénitentiaires militaires, savoir :

M. Griffoni (Dominique), capit. d'inf. hors cad., command. le pénitencier milit. de Douéra, a été désigné pour prendre le command. de l'atelier de travaux publics n° 6, à Bône, en rempl. de M. Brugière (Paul-Emile), capit. d'inf. hors cad., command. ledit atelier, qui permute avec lui.

MOUVEMENTS DE TROUPES

A l'automne de 1896, le 1er régiment de chasseurs permutera avec le 20e régiment de chasseurs et la 2e brigade de chasseurs avec la 4e brigade de chasseurs.

Les emplacements qu'occuperont, à cette époque, les divers éléments seront les suivants :

1er régiment de chasseurs : Châteaudun.
20e régiment de chasseurs : portion centrale, Sézanne; portion principale, Sampigny.
Etat-major de la 2e brigade de chasseurs : Epinal.
4e régiment de chasseurs : Epinal.
5e régiment de chasseurs : Neufchâteau.
Etat-major de la 4e brigade de chasseurs Saint-Germain.
17e régiment de chasseurs : Rambouillet.
18e régiment de chasseurs : Saint-Germain.

Le ministre de la guerre
à M. le général commandant le e corps d'armée à

Paris, le 27 février 1896.

Mon cher général,

D'après les dispositions en vigueur, les réservistes et territoriaux appelés pour accomplir une période d'instruction ou d'exercice en dehors de la région de corps d'armée dans laquelle ils sont domiciliés sont convoqués au bureau de recrutement et dirigés de là sur le corps de troupes auquel ils sont affectés.

Cette disposition est onéreuse pour le Trésor et oblige parfois les hommes convoqués à faire des détours pour rejoindre leur destination.

Pour remédier à ces inconvénients, j'ai décidé qu'à l'avenir les réservistes et territoriaux dont il s'agit se rendraient directemont à leurs corps d'affectation sans passer par le bureau de recrutement.

Ces hommes seront convoqués par ordres d'appel individuels. En conséquence, et par analogie avec les dispositions adoptées pour les hommes convoqués par appels échelonnés (§ 2 de l'art. 67 de l'instruction du 28 décembre 1895), il ne sera plus établi, à l'avenir, de feuille spéciale aux appels du temps de paix pour les réservistes et territoriaux dont il s'agit. Afin d'éviter le retrait des livrets, on profitera des périodes d'instruction et d'exercice pour annuler les indications des feuilles spéciales insérées dans les livrets des hommes actuellement affectés à des corps de troupes stationnés en dehors de la région de leur domicile.

La date de l'arrivée au corps à inscrire sur l'ordre d'appel, ainsi que la date de renvoi des réservistes et territoriaux de cette catégorie, seront calculées en tenant compte de la distance à parcourir et des moyens de communication dont les appelés disposent, et de façon que la durée totale de la période d'instruction ou d'exercice, journées de marche comprises, n'excède pas quatre semaines pour les réservistes, deux semaines pour les territoriaux.

Les mesures indiquées ci-dessus sont applicables aux hommes des bataillons d'infanterie légère d'Afrique (réservites et territoriaux) par modification aux dispositions de l'article 188 de l'instruction du 28 décembre 1895, aux termes desquelles ces hommes doivent passer par le bureau de recrutement, pour, de là, être dirigés sur le corps chargé de les recevoir.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour assurer l'exécution de ces dispositions.

G. CAVAIGNAC.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 27 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, ont été promus dans le corps des officiers de marine :

Au grade de capitaine de vaisseau.

Les capitaines de frégate :

M. Esmez (Charles-Adalbert), en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Le Clerc, décédé.

M. Massenet (Louis-Alfred), en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Talpomba, admis à la retraite.

Au grade de capitaine de frégate.

Les lieutenants de vaisseau :

1er tour (ancienneté). M. Bourdeau (Adolphe-Edmond), en remplacement de M. Esmez, promu.

2e tour (choix). M. Nicolas (Louis-Joseph), en remplacement de M. Massenet, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau :

3e tour (choix). M. Revault (Abel-Jules), en remplacement de M. Bourdeau, promu.

1er tour (ancienneté). M. Le Bihan (Pierre-Désiré-Charles), en remplacement de M. Nicolas, promu.

2e tour (ancienneté). M. Brugnon (Charles-Albert), en remplacement de M. Birolaud, démissionnaire.

3e tour (choix). M. Terrier (René-Marie-Stéphen), en remplacement de M. Faucon, mis hors cadres, pour servir dans les résidences à Madagascar.

1er tour (ancienneté). M. de Bayne (Charles-Jean-Marie), en remplacement de M. Dourver, admis à la retraite.

2e tour (ancienneté). M. Delpeuch (Yves-Maurice), en remplacement de M. Delacroix, admis à la retraite.

3e tour (choix). M. du Cauzé de Nazelle (Ferdinand-François-Erhard), en remplacement de M. Gautier, admis à la retraite.

Au grade d'enseigne de vaisseau.

Les aspirants de 1re classe :

MM. Long (Antoine-Marius).
De Bastard (Georges-Henri).
De Cornulier-Lucinière (Alfred-Charles-Louis).
Mégissier (Auguste-Marcel).
Collon (Maurice-Alexandre-Ludovic).
Bories (Joseph-Théodore-Marie-Louis).
Ollivier (Elisée-Louis-Alexandre).
Chastang (René-Jules-Augustin).
Du Parc (Maurice-Antoine-Marie-Joseph).
Bouchard (Paul-Jules-Pierre).

Par décret du Président de la République, en date du 27 février 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, est rayé des cadres de la réserve de l'armée de mer, pour infirmités incurables, M. d'Argy (Charles-Arthur-Joseph), commissaire adjoint de réserve.

Par décision présidentielle en date du 27 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Provensal (Richard-Marie-Pierre) a été nommé au commandement du torpilleur de haute mer le *Kabyle*, dans l'escadre de la Méditerranée.

Par décision présidentielle en date du 27 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Chéron (Jules-Alexandre) a été nommé au commandement du bateau sous-marin le *Gustave-Zédé* à Toulon.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 28 février 1896, sur la proposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine :

M. Gouy, capitaine en 2e à la 1re batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie, au Tonkin, a été classé au détachement de la 5e compagnie d'ouvriers stationné dans la colonie.

M. Piquemal, capitaine en 2e à la suite des batteries du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océenie, au Tonkin, a été classé à la 1re batterie du groupe dans la colonie.

Ces mutations compteront du 15 décembre dernier.

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 28 février 1896 :

M. le colonel de Beylié, provenant de l'état-major hors cadres à Madagascar, est affecté pour ordre au 5e rég.

M. le chef de bataillon Humbert, provenant de l'état-major hors cadres à Madagascar, est placé à la suite du 1er rég.

M. le capitaine Coiffé, provenant de l'état-major hors cadres au Tonkin, est placé à la suite du 5e rég.

M. le lieutenant Fines, provenant du bataillon de Tamatave, est placé à la suite du 3e rég.

M. le lieutenant Boussard, provenant du rég. de tirailleurs malgaches, est placé à la suite du 5e rég.

M. le lieutenant Battesti, provenant du bataillon de la Guyane, rentré en période interrompue, est placé à la suite du 8e rég.

Sur la proposition de l'autorité militaire, les officiers ci-après, à la suite du 5e rég., ont été affectés, savoir :

M. le capitaine Sarret, à la 7e compagnie.
M. le capitaine Genin, à la 9e compagnie.
M. le lieutenant Moreau, à la 9e compagnie.
M. le lieutenant Bunas, à la 11e compagnie.

Les officiers ci-après, à la suite du 8e rég., ont été affectés, savoir :

M. le capitaine Morisson, à la 2e compagnie.
M. le capitaine Dehove, à la 9e compagnie.
M. le lieutenant Löfler, à la 1re compagnie.
M. le lieutenant Thiolières, à la 6e compagnie.
M. le lieutenant Hesse, à la 10e compagnie.
M. le sous-lieutenant Tilho, à la 13e compagnie.
M. le sous-lieutenant Ledard, à la 14e compagnie.
M. le capitaine de Douhet est nommé capitaine adjudant-major du 3e bataillon.

MM. les lieutenants Bartre, du 7e rég., et Dardignac, du 4e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial.— Par suite, M. Bartre prendra rang du 27 janvier 1894 et M. Dardignac du 17 février 1895.

M. Bruner, sous-lieutenant à la 11e compagnie du 10e rég., est passé à la 5e compagnie du 3e tonkinois.

M. Tiffon, lieutenant à la 5e compagnie du 3e tonkinois, est passé à la 11e compagnie du 10e rég.

M. Jaquinot, capitaine à la 6e compagnie du rég. de tirailleurs annamites, est passé à la 7e compagnie de ce rég.

M. Reymond, capitaine à l'état-major hors cadres en Cochinchine, a été désigné pour servir en qualité d'officier d'ordonnance de M. le général Coronnat, en remplacement de M. le lieutenant Vincent, placé à la suite du 5e rég.

M. Aymerich, capitaine en service en Cochinchine, a été placé hors cadres et désigné pour remplir les fonctions de major de la brigade de Cochinchine.

M. Faivre, capitaine à la 9e compagnie du rég. de tirailleurs annamites, est passé à la 1re compagnie de ce rég.

M. Olivier, lieutenant à la 4e compagnie du 1er tonkinois, a été nommé adjoint au trésorier du 10e rég., en remplacement de M. le lieutenant Ray, placé à la 4e compagnie du 1er tonkinois.

M. Bailly, chef de bataillon au 2e tonkinois, a été désigné pour commander le 5e bataillon du 1er tonkinois.

MM. Kolb, capitaine, et Noiré, lieutenant à la 6e compagnie du 2e tonkinois, sont passés à la 17e compagnie du 1er tonkinois.

M. Alla, lieutenant à la 4e compagnie du 10e rég., est passé à la 12e compagnie de ce rég.

M. Vialatte, sous-lieutenant à la 12e compagnie du 12e rég., est passé à la 4e compagnie.

M. Rabier, lieutenant-colonel à la suite du 1er tonkinois, a été placé hors cadres et désigné pour commander les troupes en territoire civil.

Les officiers ci-après ont été placés hors cadres et désignés pour être adjoints aux commandants de territoire ou de cercle, savoir :

MM. les capitaines Cornuel, du 10e rég., et Molard, du 1er tonkinois.

MM. les lieutenants Finet, Wauwaetermeulen, Aubert, Bernard, Peteau, du 9e rég.; Dhers et Choisy, du 10e rég., et Bétrix, du 3e tonkinois.

M. Marchal, lieutenant à la 4e compagnie du 1er tonkinois, est passé à la 3e compagnie du 9e rég.

M. Cruchon, lieutenant à la 1re compagnie du 1er tonkinois, est passé à la 4e compagnie du 9e rég.

M. Guillemat, lieutenant à la 2e compagnie du 10e rég., est passé à la 8e compagnie du 2e tonkinois.

M. Goumarre, sous-lieutenant à la 12e compagnie du 10e rég., est passé à la 9e compagnie du 3e tonkinois.

M. Combettes, capitaine à la 12e compagnie du 10e rég., est passé à la 16e compagnie du 1er tonkinois.

M. Poirrier, capitaine à la 3e compagnie du 2e tonkinois, a été placé hors cadres et désigné pour remplir les fonctions de commissaire-rapporteur près le 1er conseil de guerre maritime à Hanoï.

M. Thoreux, capitaine à la 13e compagnie du 2e tonkinois, est passé à la 6e compagnie du 3e tonkinois.

M. le colonel de la Follye de Joux, à l'état-major hors cadres, a été désigné pour commander le 2e territoire militaire.

M. Maigret, capitaine à la 9e compagnie du 2e tonkinois, est passé à la 4e compagnie du 9e rég.

M. Deniel, capitaine à la 4e compagnie du 9e rég., est passé à la 9e compagnie du 2e tonkinois.

Les officiers ci-après, désignés pour servir en Indo-Chine, ont été affectés, savoir :

M. le capitaine Lasalle, du 6e rég., à la 6e compagnie du rég. de tirailleurs annamites.

M. le sous-lieutenant Biague, du 2e rég., à la 6e compagnie du rég. de tirailleurs annamites.

M. le sous-lieutenant Oudart, du 2e rég., à la 6e compagnie du 11e rég.

M. le sous-lieutenant Rideau, du 1er rég., à la 4e compagnie du 10e rég.

M. le sous-lieutenant Calendini, du 1er rég., à la 12e compagnie du 10e rég.

M. le lieutenant Delclos, du 6e rég., à la 2e compagnie du 2e tonkinois.

M. le lieutenant Le Cardinal, du 4e rég., à la 1re compagnie du 3e tonkinois.

M. le sous-lieutenant Rouvin, du 2e rég., à la 1re compagnie du 3e tonkinois.

M. le lieutenant Martin, du 3e rég., à la 1re compagnie du 1er tonkinois.

M. le sous-lieutenant Marin, du 7e rég., à la 4e compagnie du 1er tonkinois.

M. le lieutenant Ducarre, du 1er rég., à la 15e compagnie du 1er tonkinois.

M. le capitaine Valton, du 3e rég., à la 12e compagnie du 1er tonkinois.

MM. les lieutenants Vincent, du bataillon de la Guyane; Maitret, du rég. de tirailleurs annamites; Bachot et Combes, du 2e tonkinois, sont autorisés, sur leur demande, à accomplir une troisième année de séjour colonial.

Armuriers de la marine. — Par décision ministérielle du 28 février 1896, le sieur Guillotin (Alfred-Baptiste-Auguste), chef armurier de 1re classe au 1er rég. d'artillerie de la marine à Lorient, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de service et sur sa demande. Le chef armurier Guillotin sera rayé des contrôles de l'activité à compter du 1er mars 1896.

Par décision ministérielle du 27 février 1896, ont été inscrits d'office au tableau d'avancement, pour faits de guerre à Madagascar, les officiers d'infanterie de marine, désignés ci-après :

Pour le grade de chef de bataillon.

M. Daval, capitaine au rég. colonial.

M. Lavoisot, capitaine à l'état-major hors cadres à Tamatave.

Pour l'emploi de major.

M. Dupuy, capitaine au rég. colonial.

Pour le grade de capitaine.

M. Veret, lieutenant au rég. colonial.

M. Gassouin, lieutenant au rég. colonial.

M. Didrel, lieutenant au bataillon de Diégo-Suarez.

Liste des lieutenants de vaisseau et des enseignes de vaisseau proposés pour un commandement, pour l'avancement ou pour la Légion d'honneur.

N. B. — Sauf le cas de proposition exceptionnelle pour fait de guerre ou action d'éclat, il n'a été compté qu'une proposition de même nature par année.

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Lieutenants de vaisseau.				
Bourdeau (Adolphe-Edmond), ✻	2—1888-1892	2—1890-1891	»	*Héron, Cigale, Salamandre.*
Duval (René), ✻	3—1884-1885-1889	6 { 1886-1887-1888 1889-1892-1893	1—1885	*Lutin, Avant-Garde, Challier, Balny.*
Serpette de Bersaucourt (Marie-Augustin-Adrien), ✻	»	3—1890-1891-1892	»	*Javelot, Pétrel.*
Lagrée (Victor-Joseph), ✻	2—1887-1890	1—1891	»	*Rafale, Caudan.*
Pourquier (Eugène-Vincent-Pascal), ✻	2—1889-1891	1—1889	»	Torpilleur, *Dordogne, Corrèze*, torpilleur.
Sentis (Philippe-Louis-Paul), ✻	1—1886	»	»	*Cigogne, Basilic.*
Archimbaud (Charles-Henri), ✻	1—1890	2—1891-1892	»	»
Adam (Charles-Gustave-Edouard), ✻	6 { 1886-1889-1890 1891-1892-1893	6 { 1888-1889-1890 1891-1892-1893	»	*Bièvre*, torpilleur, *Javelot.*
Pugibet (Henri-Jean-Bertrand), ✻	1—1885	7 { 1888-1889-1890 1891-1892-1893 1894	»	Torpilleur, *Dragonne*, torpilleur *Actif.*
Oria (Louis-Charles-Désiré), ✻	3—1886-1887-1895	2—1893-1894	»	Torpilleur.
Mulot (Léon-François-Nicolas), ✻	2—1894-1895	1—1894	»	*Crocodile.*
Salaun (Eugène-Prosper-Emile), ✻	2—1890-1891	»	»	Torpilleur.
Boisseau (Marie-Jacques-Marcel), ✻	6 { 1886-1889-1890 1891-1892-1893	2—1890-1891	»	Torpilleur.
Servonnet (Jean-Baptiste), ✻, ❦	1—1887	»	»	*Etendard.*
Fourest (Emile-Gabriel), ✻	1—1886	3—1886-1887-1888	»	*Lion, Pluvier.*
Baudrillart (Casimir-Charles), ✻	2—1887-1888	»	»	*Avalanche.*
D'Hespel (René-Octave-Roger), ✻	2—1886-1887	7 { 1889-1890-1891 1892-1893-1894 1895	»	*Berthe-de-Vilers, Isère.*
Prévost (Athanase-Marie), ✻	2—1890-1891	»	»	»
De Royer de Saint-Julien (Raymond), ✻, ❦	»	6 { 1887-1888-1889 1890-1891-1892	»	*Scorff.*
Brichet (Frantz-Jérôme-Benjamin), ✻	3—1886-1888-1893	1—1890	»	*Salamandre, Cigale.*
Lefèvre (Georges-Marie-Camille), ✻	2—1886-1887	8 { 1888-1889-1890 1891-1892-1893 1894-1895	»	Torpilleur, *Durance, Pourvoyeur*, torpilleur.
Ozanne (Clodomir-Théodore), ✻	2—1885-1886	6 { 1889-1890-1891 1892-1893-1894	»	*Sainte-Barbe.*
Martel (Louis-Charles-Henri), ✻	1—1886	9 { 1887-1888-1889 1890-1891-1892 1893-1894-1895	»	2 torpilleurs, *Comète, Éperlan.*
Fauque de Jonquières (Paul-Marie-Louis), ✻	2—1888-1890	2—1891-1892	»	2 torpilleurs, *Loyalty.*
Lecourtois (François), ✻	4 { 1885-1886-1887 1890	6 { 1888-1891-1892 1893-1894-1895	»	Torpilleur, *Défi, Grondeur, Salve.*
Rochas (Jean-Paul-Marie), ✻	3—1887-1889-1890	4 { 1888-1891-1892 1893	»	Torpilleur, *Pourvoyeur.*
Gélébart (Auguste-Marc), ✻	1—1889	3—1890-1891-1895	»	»
Ropert (Edgard-Henri-Marie), ✻	3—1887-1889-1890	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Isère, Caudan.*
Dejean (Pierre-Louis-Paul), ✻, ❦	1—1893	1—1895	»	Défense mobile à Saïgon, torpilleur, *Drôme.*
Boyer (François), ✻	»	3—1891-1892-1893	»	2 torpilleurs, *Goéland*, torpilleur en Algérie.
[A] Jacquet (Edouard-Auguste), ✻, ❦	1—1890	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	Torpilleur, *d'Estrées, Brandon, Actif.*
Hay de Slade (Henri-Marie), ✻	3—1885-1886-1889	3—1890-1891-1892	1—1895	*Etendard*, torpilleur.
Rullier (Albert-Paul-Elie), ✻	2—1889-1890	»	»	2 torpilleurs.
Suisse (Henri-Ferdinand), ✻	2—1887-1888	4 { 1891-1892-1893 1894	»	*Caronade.*
Laurent (Marie-Ernest-Joseph), ✻	2—1890-1891	»	»	Torpilleur, *Castor*, torpilleur.
Coustolle (Paul-Marie-Alphonse), ✻	3—1888-1889-1890	4 { 1891-1892-1894 1895	»	*Vipère.*
Delaruelle (Pierre-François-Auguste-Hilarion), ✻	2—1887-1895	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Nu-Hiva, Sagaie, Baïonnette.*
Campion (Henri-Emile), ✻, ❦	1—1884	8 { 1888-1889-1890 1891-1892-1893 1894-1895	1—1886	Torpilleur, *Gabriel-Charmes, Vienne.*
Viaud (Louis-Marie-Julien), ✻	1—1891	»	»	*Magicien, Javelot.*
Roques (Alfred-Antoine-Dominique), ✻	4 { 1887-1888-1889 1895	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Raynaud, Comète, Capitaine-Mehl.*
Sevène (Alphonse-Maurice), ✻	1—1890	»	»	2 torpilleurs.

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Chanard (Jean-Baptiste), ✻	3—1888-1890-1891	5 { 1890-1892-1893 1894-1895	»	*Doudart-de-Lagrée*, *Eclair*, torpilleur, torpilleur-pilote.
Brion (Emile-François-Marie), ✻	1—1889	6 { 1890-1891-1892 1893-1894-1895	»	*Chacal*, 2 torpilleurs.
Fargues (Jean-Maurice), ✻	2—1889-1891	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Audacieux*, torpilleur.
[A] Bouthet des Gennetières (Jean-Pierre-Camille), ✻	1—1887	7 { 1889-1890-1891 1892-1893-1894 1895	»	2 torpilleurs, *Magicien*, torpilleur, *Bombe*.
[A] Hautefeuille (Marc-Gilbert-Paul), O ✻	1—1888-1890	7 { 1889-1890-1891 1892-1893-1894 1895	»	*Garnier*, torpilleur, *Couleuvrine*, *Ardent*.
[A] De Beausacq (Raoul-Marie-Alfred-Denis), ✻, ✿	2—1886-1887	6 { 1890-1891-1892 1893-1894-1895	»	*Dragonne*, *Lance*, *Albatros*, *Caudan*.
Boyer (Alphonse-Marie-Eugène), ✻	3—1890-1891-1892	3—1893-1894-1895	»	2 torpilleurs, *Orage*.
[A] Morazzani (Victor-Marius), ✻	3—1887-1888-1889	5 { 1890-1892-1893 1894-1895	»	*Basilic*, *Minerve*.
Le Goarant de Tromelin (Gustave-Pierre-Marie), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Lemoine (Jacques-Marie-Dick), ✻	3—1883-1886-1887	6 { 1890-1891-1892 1893-1894-1895	»	*Framée*, *Arquebuse*.
Jullien (Antoine-Napoléon), ✻	3—1888-1889-1893	1—1891	»	*Volage*.
Savigny (Marie-Gaston-Fernand), ✻	2—1886-1887	»	»	»
Mouneyrès (Gustave), ✻	2—1890-1892	2—1894-1895	»	*Cimeterre*.
Rey (Hector-Etienne), ✻	1—1891	»	»	*Taravao*, *Papeete*.
Degors (François-Frédéric-Alphonse), ✻	3—1886-1887-1890	5 { 1891-1892-1895 1894-1895	»	Torpilleur, *Cimeterre*, *Aspic*.
Cadiou (Louis-Marie), ✻	1—1889	2—1891-1892	»	Torpilleur, *Avalanche*.
Sellier (Pierre-Charles-François), ✻	2—1890-1894	»	»	»
Latour (François-Joseph-Antoine-Adolphe), ✻	1—1890	5 { 1887-1890-1892 1893-1894	1—1891	Torpilleur, *Météore*.
[A] Adigard (Paul), ✻	»	9 { 1887-1888-1889 1890-1891-1892 1893-1894-1895	»	*Jaguar*, *Manche*, *Elan*.
[A] De Kergrohen de Kermadio (Marie-Emile), ✻	4 { 1883-1887-1888 1889	6 { 1890-1891-1892 1893-1894-1895	»	Torpilleurs, *Goëland*, *Caudan*.
Drouet (Laurent-Gaston), ✻	3—1887-1888-1889	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Challier*, *Arquebuse*.
Faucon (Charles-Paul-Amand), ✻	2—1886-1892	4 { 1890-1891-1892 1893	»	Torpilleurs, *Tarn*, *Bouclier*, *Corrèze*.
Fournier (Horace-Benjamin-Edouard), ✻	2—1890-1891	2—1893-1894	»	*Eperlan*.
Dierx (Paul-Arthur), ✻	3—1887-1888-1889	2—1892-1894	»	*Bobillot*, *Avalanche*.
Miron de l'Espinay (Adalbert-Marie), ✻	1—1891	3—1890-1894-1895	»	*Jacquin*.
Jousselin (Lucien-Hervé), ✻	1—1889	2—1892-1895	»	»
Frappier (René-Marie-Alphonse), ✻	2—1890-1891	4 { 1892-1893-1894 1895	»	Torpilleur, *Flamme*, torpilleur, *Véloce*.
[A] Nicolas (Louis-Joseph), ✻	2—1885-1888	7 { 1889-1890-1891 1892-1893-1894 1895	»	*Cyclope*, *Calédonienne*, *Basilic*, *Agile*, *Audacieux*.
Chalmet (Théodore-Laurent-Yves-Marie), ✻	»	»	1—1893	*Sagaie*.
Poulain de Saint-Père (Frédéric-Charles-Marie-Emmanuel), ✻	3—1891-1894-1895	»	»	»
Rougelot (Romain), ✻	2—1886-1888	5 { 1889-1890-1891 1893-1894	»	*Héron*.
Legras (Auguste-Marie-Arthur), ✻	4 { 1889-1890-1891 1894	2—1892-1893	»	2 torpilleurs, *Capitaine-Cuny*.
[A] De Saint-Pern (Bertrand-Maurice), ✻	1—1889	4 { 1891-1892-1894 1895	»	*Pétrel*.
[A] D'Espinay-Saint-Luc (Antoine-Marie-Louis-Guillaume), ✻	4 { 1886-1887-1888 1890	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	Torpilleur, *Lance*, *Minerve*.
Bouxin (Auguste-Joseph-Marie-Georges), ✻	5 { 1886-1887-1888 1889-1890	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Dragonne*.
Vincent (Pierre-Marie), ✻	1—1886	7 { 1889-1890-1891 1892-1893-1894 1895	»	*Caravane*.
[A] Degouy (Jean-Baptiste-Charles-Robert-Mathieu), ✻	1—1887	5 { 1889-1890-1892 1893-1895	»	*Sainte-Barbe*.
Escande (Marie-Léon), ✻	2—1889-1891	4 { 1892-1893-1894 1895	»	Torpilleur, *Moulun*.
[A] Cros (Marius-Auguste), ✻, ✿	5 { 1886-1887-1890 1891-1892	7 { 1887-1888-1891 1892-1893-1894 1895	»	Torpilleur, *Lance*.
[A] Adam (Achille-Victor), ✻	1—1889	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Escopette*, *Caronade*, torpilleur, *Eclair*.
Maudet (Louis-Eugène-Fernand), ✻	3—1888-1889-1890	»	»	*Laprade*.
De Mauduit (Jules), ✻	»	»	»	Torpilleur.

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Canal (Joseph), ✻	»	»	»	2 torpilleurs.
Chevallier (Honoré-Auguste-Marie), ✻	1—1888	2—1890-1895	»	*Basilic*, 1 torpilleur; torpilleur *Algérie*.
Gervais (Ernest-Emmanuel), ✻	4 { 1889-1890-1891 1892	4 { 1892-1893-1894 1895	»	Torpilleur, *Minerve*, *Argonaute*.
[A] Lephay (Jules-Martial-Stanislas), ✻, ✿	3—1888-1889-1891	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Audacieux*.
Duval (Charles-Antoine), ✻	1—1892	2—1894-1895	»	*Caravane*.
Dulaurent de Montbrun (Léon-Marie), ✻	2—1887-1889	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	1—1891	*Moulun*, *Garnier*.
Mizon (Louis-Alexandre-Antoine), O. ✻, ✿	2—1887-1889	»	»	»
Joulia (Alphonse), ✻	6 { 1887-1888-1889 1890-1891-1892	3—1891-1892-1895	»	*Jacquin*, *Casse-Tête*, *Estoc*, *Pourvoyeur*.
Lucas (Louis-Auguste), ✻	4 { 1888-1889-1891 1892	»	»	*Loyalty*.
Cambecèdes (Emile-Frédéric-Ami), ✻	»	6 { 1890-1891-1892 1893-1894-1895	»	*Brandon*.
Courroux (Marie-Jean-Baptiste-Urbain), ✻	3—1885-1889-1890	4 { 1892-1893-1894 1895	»	2 torpilleurs, *Kabyle*.
Simon (Léon-Jacques-Marie), ✻	2—1891-1892	2—1894-1895	»	*Cigogne*.
Cauvy (Jean-Baptiste-Emile), ✻	2—1889-1890	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	Torpilleur d'Algérie.
Robillard (Francis-Louis-Marie), ✻	3—1887-1892-1894	3—1891-1893-1895	»	Torpilleur, *Ouragan*.
Gourjon du Lac (Charles-Henri-Ange), ✻	4 { 1890-1891-1892 1893	»	»	»
Ytier (Laurent-Marie-Emile), ✻	5 { 1888-1890-1891 1892-1893	2—1894-1895	»	2 torpilleurs, torpilleur d'Algérie.
Bunel (Alfred-Louis), ✻	2—1885-1889	3—1891-1892-1893	»	*Mutine*.
Baude (Jean-Baptiste), ✻	4 { 1889-1890-1891 1892	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Héron*.
Nissen (Alphonse-Henri-Alexandre), ✻	2—1892-1893	2—1894-1895	»	*Vipère*.
Ballé (Lazare-Louis), ✻	3—1887-1889-1890	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Européen*, 1 torpilleur en Tunisie, 1 torpilleur.
[A] Sourrieu (Bertrand-Sixte-Henri), ✻	3—1888-1889-1890	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Orage*.
Rozier (Henri-Marie-Numa), ✻	2—1890-1891	3—1893-1894-1895	»	*Vienne*.
Lotte (Alfred), ✻	3—1888-1889-1891	5 { 1890-1892-1893 1894-1895	»	*Goëland*, *Lutin*.
Labbé du Bourquet de la Lande-Boudan (Pol-Adolphe-Marie), ✻, ✿	2—1889-1890	2—1892-1895	»	Torpilleur, *Eperlan*.
Delalande (Georges), ✻	5 { 1890-1891-1892 1893-1894	»	»	»
Mourre (Marie-Joseph-Maurice), ✻	5 { 1888-1889-1890 1891-1893	4 { 1892-1893-1894 1895	»	3 torpilleurs, torpilleur Algérie, torpilleur.
[A] Guépratte (Emile-Paul-Aimable), ✻	1—1885	5 { 1890-1892-1893 1894-1895	»	Torpilleur, *Caronade*.
Le Golleur (Alphonse-Emile), ✻	5 { 1886-1887-1888 1889-1890	5 { 1890-1891-1893 1894-1895	»	*Garnier*, *Jacquin*.
De Voisins (Antoine), ✻	2—1889-1890	»	»	»
Clément (Jean-François-Aimé-Marie), ✻	1—1889	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Bengali*.
Picard (Marié-Henry-Symphorien), ✻	1—1894	»	»	»
Blondel (Benjamin-Honoré-Hervé), ✻	»	5 { 1891-1892-1893 1994-1895	»	*Eperlan*.
[A] Aubin (Alexis-Marie), ✻	3—1888-1889-1890	4 { 1892-1893-1894 1895	»	Torpilleur, *Eure*, *Salve*.
Bourgarel (Jules-François-Joseph), ✻	2—1888-1894	»	»	»
Bertaud (Louis-Félix), ✻	3—1887-1888-1889	3—1892-1894-1895	»	*Oyapock*, *Bengali*.
Reverdit (Léon-Marie-Sylvestre), ✻	5 { 1888-1890-1891 1892-1893	1—1895	»	*Balny*, *Challier*.
Maureau (Marie-Pierre), ✻	5 { 1888-1889-1890 1891-1892	1—1894	»	»
De Martel (Henri-Charles-Roland), ✻	3—1889-1891-1893	2—1892-1894	»	*Baïonnette*.
Le Fournier (Alfred-Jean-Baptiste-Alain), ✻, ✿	2—1891-1892	2—1894-1895	»	*Vienne*.
Nivière (Marius-François), ✻	4 { 1891-1893-1894 1895	»	»	Torpilleur.
Champanhac (Antoine-Louis), ✻	1—1889	4 { 1891-1892-1893 1894	»	Torpilleur.
Gibory (Lucien-Pierre-René), ✻, ✿	5 { 1888-1889-1891 1893-1894	1—1895	»	*Alcyone*.
[A] Calloch de Kérillis (Henri-Augustin), ✻	3—1888-1890-1895	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Alouette*, *Casse-Tête*, *Bombe*.
[A] Le Bris (Pierre-Ange-Marie), ✻	4 { 1889-1890-1891 1892	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Aoraï*, *Mésange*.
De Verchère (Francisque-Louis-Marie), ✻	3—1889-1891-1892	2—1894-1895	»	*Estoc*.
Testot-Ferry (Alfred), ✻	1—1890	3—1892-1893-1894	»	*Sainte-Barbe*, 2 torpilleurs, *Turco*, *Audacieux*.

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Bouyer (Albert-Joseph), ✻	2—1894-1895	»	»	Torpilleur, *Saône.*
Pradère-Niquet (Edouard-Léon), ✻	6 { 1890-1891-1892 1893-1894-1895	»	»	»
Collas (Gustave-Pierre), ✻	2—1889-1892	1—1895	»	*Avalanche*, *Mutine.*
Ferré de Péroux (Henri-Gabriel-Marie), ✻	3—1891-1893-1894	6 { 1890-1891-1892 1893-1894-1895	»	2 torpilleurs, *Lancier*, *Dauphin.*
Thoret (Norbert-Charles-Maurice), ✻	6 { 1888-1889-1890 1891-1892-1895	2—1893-1894	»	Torpilleur, *Kabyle.*
Cambon (Paul-Emile), ✻	2—1889-1894	1—1893	»	»
Harel (Amédée-Louis), ✻	1—1891	2—1892-1895	»	*Jacquin*, *Berthe-de-Villers.*
Fauré (Joseph-Léon-Marie), ✻	1—1888	2—1894-1895	»	Torpilleur, *Flèche.*
[A] Favereau (Charles-Eugène), ✻, ✿	4 { 1886-1888-1889 1890	4 { 1892-1893-1894 1895	»	Torpilleur, *Téméraire.*
Girard la Barcerie (Joseph-Louis-Frédéric-Gaston), ✻	3—1890-1891-1893	3—1892-1894-1895	»	1 torpilleur, *Bouet-Willaumez* 2 torpilleurs.
Vittu de Kerraoul (Roger-Pierre-Marie), ✻, ✿	2—1890-1891	5 { 1891-1892 1893-1894-1895	»	3 torpilleurs, *Couleuvrine.*
Brion (Théodore-Marie-Charles)	»	»	2—1891-1892	»
Daniel (Louis-Jules-François), ✻	1—1892	»	»	»
Bûchard (Henri-Pierre-Gabriel), ✻, ✿	1—1890	3—1892-1894-1895	»	Torpilleur, *Salamandre*, *Mésange.*
Ducrest de Villoneuve (Henri), ✻	2—1888-1892	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur, *Sainte-Barbe.*
Maudet (René-Charles-Eugène), ✻	3—1890-1892-1895	2—1891-1894	»	3 torpilleurs.
Jan-Kerguistel (Fernand-Zacharie-Mario), ✻	3—1891-1893-1894	1—1895	»	Torpilleur, *Flibustier.*
Terquem (Edmond-Louis), ✻	2—1892-1893	1—1895	»	*Dordogne*, torpilleur, *Zouave*, *Brandon.*
Ytier (Alexandre-Marius), ✻	4 { 1889-1890-1891 1892	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Météore*, *Scorpion*, *Aspic.*
[A] Serpette (Albert-Charles), ✻	6 { 1888-1889-1891 1892-1893-1894	2 1894-1895	»	*Gabès.*
Le Cannellier (François-Octave), ✻, ✿	5 { 1888-1889-1890 1892-1893	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur, *Grondeur*, *Défi.*
Alix (Albert-Louis-Marie-Edouard), ✻	3—1890-1891-1892	2—1893-1895	»	*Basilic*, *Téméraire*, *Dauphin*, torpilleur.
Brosset (Jacques-Henri-Eugène), ✻	1—1891	2—1894-1895	»	*Caronade.*
Tournier (Edouard-Marie-Louis-Charles-Jean-Baptiste-Elie), ✻	1—1890	3—1893-1894-1895	»	*Aventurier*, *Vipère.*
De Ramey de Sugny (Marie-Gabriel-Joseph), ✻, ✿	4 { 1885-1887-1888 1890	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»	*Actif*, *Couleuvrine.*
Garnault (Paul), ✻	4 { 1887-1889-1890 1892	2—1893-1895	»	Torpilleur, *Lézard*, *Capitaine-Cuny*, *Pourvoyeur.*
Dèzes (Victor-Marie-Joseph), ✻	1—1891	2—1893-1895	»	*Taravao.*
Maudet (Charles-François-Marie-Saint-Rémy), ✻	6 { 1888-1889-1890 1891-1892-1893	4 { 1892-1893-1894 1895	»	*Comète.*
Papaïx (Ernest-André), ✻, ✿	2—1889-1890	2—1893-1895	»	2 torpilleurs, *Lion.*
Le Troter (Adrien-Eugène), ✻	3—1890-1891-1892	1—1895	»	Torpilleur, *Chevalier*, *Archer*, *Forban.*
De la Motte de la Motte-Rouge (Raoul-Félix), ✻	»	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur, *Drôme.*
Bénard *dit* Fleury (Emile-Joseph), ✻	2—1890-1893	»	»	Torpilleur, torpilleur en Tunisie, torpilleur.
Jaubert (Justin-Eugène-François), ✻	4 { 1889-1891-1892 1894	3—1893-1894-1895	»	*Météore.*
De Kernafflen de Kergos (Emmanuel-Victor-Thomas-Marie), ✻	2—1891-1892	3—1893-1894-1895	»	2 torpilleurs, *Isère.*
Allenet (Jean-Théophile-Charles), ✻	2—1890-1892	1—1894	»	1 torpilleur, *Balny*, torpilleur d'Algérie.
Pradier (Jean-Victor), ✻, ✿	1—1891	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur, *Coureur.*
Cotigny (Louis), ✻	3—1890-1891-1892	3—1892-1893-1894	»	*Etoile.*
De Marliave (Charles), ✻	2—1889-1891	4 { 1892-1893-1894 1895	»	Torpilleur, *Capitaine-Cuny.*
Marielle-Tréhouart (René-François), ✻	3—1892-1894-1895	3—1892-1894-1895	»	»
[A] Moreau (Frédéric-Paul), ✻	4 { 1889-1890-1891 1892	3—1893-1894-1895	»	*Dague.*
Barrière (Jean-Pierre-François-Fernand), ✻	3—1891-1893-1895	2—1894-1895	»	»
Lallemand de Driesen (Arthur-Louis), ✻	3—1891-1892-1893	2—1894-1895	»	*Agile.*
Pinel (Louis-Charles), ✻	1—1887	2—1894-1895	»	*Taravao*, 2 torpilleurs.
Leconte de Roujou (Louis-Charles-Désiré), ✻, ✿	4 { 1888-1889-1891 1892	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur, *Dragonne.*
Lefèvre (Auguste-Alexis-François), ✻	4 { 1889-1890-1891 1892	2—1894-1895	»	*Aventurier*, torpilleur.
De Gantès (Marie-Antoine-Jean-Gaston), ✻	2—1892-1893	2—1894-1895	»	2 torpilleur, *Lynx.*

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Fajolle (Emmanuel-Désiré), ✻	2—1892-1894	»	»	*Mésange.*
Deman (Edouard-Thomas-Joseph), ✻	4 { 1888-1889-1892 1895	1—1893	»	*Salamandre.*
D'Auriac (Albert-Louis), ✻	1—1894	»	»	Torpilleur.
De Pommereau (Marie-Paul-Marcel), ✻	4 { 1891-1892-1893 1894	2—1894-1895	»	2 torpilleurs, *Ardent.*
Donin de Rosière (Marie-Fernand), ✻	1—1895	»	»	»
Fournier (Marie-Abel), ✻	2—1891-1895	»	»	»
Bonnet (Jean-Louis-Honoré), ✻	4 { 1888-1889-1892 1895	1—1894	»	Torpilleur, torpilleur en Algérie.
Barnouin (Joseph-Marie-Anatole), ✻	1—1892	1—1895	»	Torpilleur, torpilleur en Algérie.
Bourget (Pierre-Eslien), ✻, ✿	4 { 1890-1893-1894 1895	1—1895	»	»
Fontaine (Victor-Maurice), ✻	4 { 1891-1892-1893 1894	»	»	3 torpilleurs.
Barbin (Henri-Victor), ✻	3—1891-1892-1893	3—1893-1894-1895	»	*Capricorne*, *Crocodile*, *Argonaute.*
Jourden (Louis), ✻	2—1893-1894	1—1892	»	*Baïonnette*, torpilleur, *Elan.*
Audibert (Emile-Antoine), ✻	3—1891-1892-1893	2—1894-1895	»	*Bengali.*
[A] Rouyer (Albert), ✻	1—1890	3—1892-1894-1895	»	*Lévrier.*
Vedel (Emile-Henri-Auguste), ✻	5 { 1887-1888-1889 1890-1892	3—1891-1894-1895	»	*Alouette*, *Pluvier*, *Alouette.*
De Gueydon (Paul-Albert), ✻, ✿	1—1894	3—1892-1893-1895	»	*Pétrel*, 2 torpilleurs, *Alarme*, *Lulin.*
Desaulses de Freycinet (Henri-Paul-Louis-Camille), ✻	3—1890-1892-1893	2—1894-1895	»	Torpilleur, *Tourbillon*, *Averne.*
Aubry (Etienne-Jean-Isidore), ✻	2—1893-1895	2—1894-1895	»	2 torpilleurs.
Dubois (Lucien-Georges), ✻	»	1—1892	»	2 torpilleurs, *Véloce.*
Gouts (Paul-Jean-Marie), ✻	4 { 1890-1891-1892 1895	1—1894	»	Torpilleur.
Granjon (Gabriel-Henri), ✻	3—1890-1891-1892	»	»	Torpilleur.
Lahalle (Frédéric-Marie-Charles), ✻	3—1891-1892-1893	1—1895	»	*Éclair*, torpilleur, *Tourmente.*
Morier (Maurice-Edgard-Joseph-Marie), ✻	2—1890-1892	1—1895	»	Torpilleur, torpilleur Tunisie, *Alouette.*
Dupriez (Alexandre-Louis-Edouard), ✻	7 { 1886-1890-1891 1892-1893-1894 1895	»	»	*Léopard*, 2 torpilleurs.
De la Monneraye (Léon-Marie-Jean-Joseph), ✻, ✿	3—1890-1891-1892	3—1893-1894-1895	»	*Lance.*
Testu de Balincourt (Marie-Maurice-Clément-Raoul), ✻	1—1894	2—1894-1895	»	*Revolver*, torpilleur, *Corsaire.*
Béchon (Georges), ✻	4 { 1890-1891-1892 1894	2—1893-1894	»	*Vienne.*
Le Chapelain (Benjamin-Ange), ✻	1—1895	»	»	»
Guyomar (Henri-Emile-André), ✻	2—1890-1893	2—1894-1895	»	*Challier*, torpilleur d'Algérie.
Jaurès (Marie-Paul-Louis), ✻	4 { 1891-1892-1893 1894	»	»	*Gymnote*, torpilleur, *Ariel.*
Nogaret (Richard-Paul), ✻	2—1891-1892	1—1895	»	Torpilleur, *Salamandre.*
Gauchet (Dominique-Marie), ✻	2—1889-1891	4 { 1892-1893-1894 1895	»	Torpilleur, *Lion.*
Tracou (Antoine-Auguste), O. ✻	2—1890-1891	3 { 1892-1894 1895	»	*Agile*, canonnière à Madagascar.
Senès (Victor-Baptistin), ✻	2—1890-1893	3—1891-1892-1895	»	*Mitrailleuse*, torpilleur, *Eclair.*
Chapelle (Lucien-Herbert), ✻	2—1894-1895	»	»	*Corrèze.*
La Porte (Louis-Marie-Alphonse-Jean), ✻	1—1895	»	»	»
Habert (Jules-Amédée-Augustin-Marie), ✻	2—1891-1893	1—1895	»	*Couleuvrine.*
Tenaille d'Estais (François-Charles-Etienne), ✻, ✿	4 { 1889-1891-1892 1893	1—1895	»	*Revolver*, torpilleur, *Flèche.*
Delafon (Marie-Louis-René), ✻	4 { 1890-1891-1892 1893	1—1895	»	Torpilleur.
Lefrançois (Charles-Victor), ✻	3—1892-1893-1894	1—1895	»	Torpilleur, *Kabyle.*
Goudareau (Charles-Joseph-Louis), ✻	3—1891-1893-1894	»	»	Torpilleur, *Doudart-de-Lagrée*, torpilleur.
Marius (Napoléon), ✻	2—1892-1895	»	»	3 torpilleurs.
D'Agoult (Hector-Hugues-Alphonse-Marie), ✻	3—1891-1892-1893	»	»	2 torpilleurs, *Héron*, *Ardent.*
Fontorbe (Victor-Emile), ✻	4 { 1891-1892-1893 1895	2—1894-1895	»	2 torpilleurs.
Caron (Jules-Edmond), ✻, ✿	2—1892-1893	2—1894-1895	»	*Niger*, torpilleur en Algérie.
Viard (Lucien-Armand), ✻	2—1893-1894	1—1895	»	3 torpilleurs.

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Thomine (René-Charles-Alcibiade), ✻	5 { 1889-1890-1891 1892-1894	2—1893-1895	»	*Éclair*, *Casse-Tête*, *Bobillot*, *Étoile*.
Burel (Joseph-Marie-Laurent), ✻	2—1891-1892	»	»	*Capitaine-Cuny*.
Viguier (Jean-Adrien), ✻	3—1890-1894-1895	»	»	*Esloc*, *Meurthe*.
Fautrad (Albert-François), ✻	1—1894	1—1895	»	Torpilleurs *Dragon*, *Sainte-Barbe*.
De Laage de Meux (Georges-Henri-Marie), ✻	2—1891—1894	»	»	»
[A] Martinie (Edouard-Louis-Isidore-Charles), ✻	3—1892-1893-1894	1—1895	»	2 torpilleurs, canonnière Madagascar.
Charlier (Charles-Timothée-Louis), ✻	4 { 1888-1892-1893 1894	1—1895	»	2 torpilleurs, *Vipère*, torpilleur Algérie.
Mottez (Louis-Antoine-Joseph), ✻	1—1892	2—1893-1895	»	Torpilleur *Léger*.
Kérihuel (Paul-Arthur-François-Marie), ✻	2—1894-1895	»	»	»
Nicol (Charles-René-Marie), ✻	4 { 1891-1893-1894 1895	»	»	2 torpilleurs.
Huguet (Albert-Louis-Marie), ✻	3—1891-1892-1893	1—1895	»	Torpilleur, *Archer*.
Ollivier (Charles-Victor-Clément-Marie), ✻	3—1893-1894-1895	»	»	»
Jochaud du Plessix (Louis-Edouard-Auguste-Marie), ✻	3—1893-1894-1895	1—1895	»	»
Goujon (Paul-Joseph-Marie), ✻	1—1893	1—1895	»	»
Sellier (Henri-Charles-Léon), ✻	4 { 1890-1891-1892 1893	»	»	*Papeete*.
Simon (Justin-Marie), ✻	»	»	»	*Bouclier*, *Coutelas*.
Paillet (Jules-Emilien-Jean), ✻	1—1893	»	»	Torpilleur, *Arquebuse*.
Duchateau (Gustave-Joseph-Marie), ✻	3—1891-1893-1895	»	»	*Déroulède*, torpilleur, *Sarrazin*, *Lansquenet*.
[A] Nicol (Ernest-Eugène), ✻	3—1891-1892-1893	2—1894-1895	»	2 torpilleurs.
Bersier (Henri), ✻	2—1892-1893	»	»	Torpilleur, *Téméraire*, *Léger*.
Morin (Michel), ✻	3—1890-1891-1893	2—1893-1895	»	Torpilleur en Algérie.
Busnel (François-Désiré), ✻	3—1892-1893-1894	»	»	Torpilleur en Tunisie.
[A] Prat (Goulven-Louis), ✻	1—1892	2—1893-1895	»	Torpilleur, canonnière à Madagascar.
Barbin (Edouard-Joseph), ✻	3—1893-1894-1895	»	»	2 torpilleurs.
Caron (Jean-Charles-Alex.), ✻, ✿	6 { 1890-1891-1892 1893-1894-1895	1—1894	»	2 torpilleurs, *Surprise*.
Lauwick (Octave-Philippe), ✻	2—1893-1894	»	»	*Pétrel*.
Pigeon de Saint-Pair (Frédéric-Georges), ✻	3—1892-1893-1895	»	»	Torpilleur.
Darrieus (Pierre-Joseph-Gabriel-Georges), ✻, ✿	1—1893	2—1894-1895	»	Torpilleur, *Gymnote*, *Déroulède*.
Morin de la Rivière (Roger-Marie-Achille), ✻	1—1890	2—1893-1895	»	2 torpilleurs, *Capitaine-Mehl*, *Balny*.
Bousicaux (Charles-Sylvestre-Célestin-Marie), ✻	»	1—1895	»	*Bouclier*, *France*, *Gogah*.
De Lartigue (Armand-Victor-Maurice-Louis), ✻	3—1890-1894-1895	»	»	Torpilleur.
Rageot de la Touche (Valentin-Marie), ✻	1—1895	»	»	»
Mauger (Alphonse), ✻	3—1891-1892-1893	1—1895	»	2 torpilleurs, *Moulun*.
Allaire (Théophile-Albert), ✻	6 { 1889-1891-1892 1893-1894 1895	2—1894-1895	»	Torpilleur *Gymnote*, *Coureur*, *Gymnote*, torpilleur, *Couleuvrine*.
De la Croix de Castries (François-Marie-Louis), ✻	1—1892	2 1894-1895	»	2 torpilleurs, *Casse-Tête*, torpilleur *Edmond-Fontaine*, torpilleur.
Simon (Prosper-Louis-Marie), ✻	4 { 1891-1892-1893 1894	1—1894	»	3 torpilleurs, *Comète*.
Serres (Elie-Aimé-Gervais), ✻	2 1891-1892	2—1893-1895	»	2 torpilleurs.
D'Hespel (Ludovic-François-Joseph), ✻	4 { 1889-1890-1892 1895	2—1894-1895	»	2 torpilleurs, *Mousquetaire*, *Lancier*.
Jeanselme (Joseph-Louis-Omer), ✻	3—1893-1894-1895	»	»	»
Costet (François-Louis-Joseph-Louis), ✻	3—1893-1894-1895	»	»	Torpilleur.
Sauvaire-Jourdan (André-Marie-Barthelémy), ✻	3—1892-1894-1895	1—1895	»	3 torpilleurs.
Jardin (Hippolyte-Engène-Marie), ✻	»	»	»	2 torpilleurs.
Lemaire (Edouard-Charles-Henri), ✻	2—1894-1895	»	»	Torpilleur.
Manès (Paul-William), ✻	3—1892-1893-1894	»	»	*Orage*.
De la Roche-Kérandraon (Marie-Paul-François), ✻	3—1891-1892-1893	1—1895	»	Torpilleur, *Aventurier*, *Tourbillon*, *Sarrazin*.
Chevalier (René-Pierre-Auguste), ✻	2—1893-1894	»	»	*Tourbillon*.
Fournier (Emile-Frédéric-Alfred), ✻	3—1890-1892-1893	1—1894	»	Torpilleur, *Triomphante*.

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Philippe (Hector-Léopold-Ferdinand), ✻	3—1893-1894-1895	»	»	»
Giraud (Joseph-Constant-Victor), ✻	2—1889-1895	»	»	*Alouette*, torpilleur.
Sagot-Duvauroux (Louis-Ernest), ✻	3—1892-1894-1895	»	»	»
Badin (Charles-Louis), ✻	1—1895	»	»	»
Banon (Auguste-François-Joseph), ✻	1—1894	»	»	3 torpilleurs.
Malo-Lefebvre (Alexandre-Benoît), ✻	5 { 1889-1892-1893 1894-1895	»	»	Torpilleur.
Benoit (Eugène-Napoléon), ✻	2—1894-1895	»	»	*Mitrailleuse.*
Lacaze (Marie-Jean-Lucien), ✻	1—1893	1—1895	»	Torpilleur, *Mésange*. 2 torpilleurs, *Estoc.*
André Fouët (Louis-Joseph-Marie), ✻	3—1893-1894-1895	»	»	2 torpilleurs.
Provensal (Richard-Marie-Pierre), ✻	2—1894-1895	»	»	*Challier*, torpilleur, *Gymnote*, *Gustave-Zédé.*
Durrande (Joseph-Gabriel), ✻	2—1894-1895	»	»	2 torpilleurs.
Poncelet (Léon-Eugène), ✻	2—1893-1895	»	»	*Avalanche*, *Drôme.*
De Spitz (Anne-Henri-Ferdinand-Marie-Gaston), ✻	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»	Torpilleur.
Lidin (Gaston-Eugène-Louis-Gustave), ✻	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»	2 torpilleurs.
Dartige du Fournet (Charles-Auguste-Pierre-Louis), ✻	1—1895	»	»	2 torpilleurs.
Morel (Théophile), ✻	1—1893	»	»	»
Salichon (Louis-Henri), ✻	2—1894-1895	»	»	2 torpilleurs.
Ricquer (Arnould-Charles-Ferdinand), ✻	1—1895	»	»	»
Troplong (Jean-Casimir-Paul-Octave), ✻	2—1894-1895	»	»	»
Souligoux de Faugère (Jean-Baptiste-Louis), ✻	3—1892-1893-1894	»	»	»
Mottez (Louis-Adolphe), ✻	3—1892-1893-1895	»	»	»
Conrad-Bruat (Ernest-Armand-Louis), ✻	2—1891-1893	»	»	2 torpilleurs, *Cimeterre.*
Cloarec (Paul-Jean-Armand-Marie), ✻	2—1894-1895	»	»	1 torpilleur.
Jan de Lagillardaie (Félix), ✻	2—1894-1895	»	»	»
Ronin (Emmanuel-Marie-Auguste), ✻	2—1894-1895	»	»	Torpilleur, *Zouave.*
Lefèvre (Eugène-Auguste), ✻	2—1893-1895	»	»	»
Dupourqué (Emile-Amédée), ✻	5 { 1888-1892-1893 1894-1895	»	»	*Déroulède.*
De Bon (Ferdinand-Jean-Jacques), ✻	3—1892-1893-1895	1—1895	»	Torpilleur.
Campardon (Eugène-Jean-Hippolyte), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
Crova (Benjamin-Alexandre-Antoine), ✻	3—1892-1894-1895	»	»	»
De Thévenard (Henri-Marie-Félix-Hyacinthe), ✻	1—1894	»	»	Torpilleur.
De Fauque de Jonquières (Stanislas-Pierre-Marie), ✻	3—1893-1894-1895	2—1892-1895	»	*Moulun*, 2 torpilleurs.
Parfait (Victor-Léon), ✻	2—1893-1894	»	»	*Loyally.*
Mercier de Lostende (Maurice-Henri), ✻	1—1890	»	»	Torpilleur, *Lancier*, *Mousquetaire.*
Jézéquel (Alphonse-Joseph-Edmond), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Blaise (Louis-Nicolas-Désiré), ✻	1—1893	»	»	*Cimeterre*, *Cigogne.*
Guichamans (Jean-Baptiste), ✻	»	»	»	Torpilleur.
De Dompierre d'Ormoy (Gaston-Charles), ✻	1—1893	»	»	*Agile*, 2 torpilleurs.
Homsy (Michel-Paul-Antoine), ✻	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»	*Onyx.*
Heilmann (Jean-Camille-Marie), ✻	1—1894	»	»	3 torpilleurs.
Fabre-Roustand de Navacelle (Paul-Louis-Emile), ✻	2—1892-1893	»	»	Torpilleur en Algérie.
Biard (André-Casimir), ✻	2—1893-1894	»	»	2 torpilleurs, *Eperlan.*
Amet (Jean-François-Charles), ✻	3—1893-1894-1895	»	»	Torpilleur.
Roy (Eugène-Louis), ✻	2—1894-1895	»	»	Torpilleur.
Raffler-Dufour (Etienne-Augustin), ✻	1—1894	»	»	*Mutine.*
De Cacqueray (Gérard-Marie-Geoffroy-Gaston), ✻	3—1891-1894-1895	»	»	Torpilleur.
Vergos (Edouard-Adolphe), ✻	2—1894-1895	»	»	Torpilleur.

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Luc (Charles-Emile), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Boyer (François-Auguste-Armand)	»	»	3—1891-1894-1895	»
Moureau (Pierre), ✻	1—1895	»	»	2 torpilleurs.
Didelot (Charles-François-Edouard), ✻	2—1894-1895	»	»	»
Lamy (Charles-Edouard), ✻	1—1895	»	»	*Zouave*
De Mauduit-Duplessix (Henri-Hippolyte-Marie-Joseph), ✻	2—1891-1895	»	»	2 torpilleurs.
De Paris de Boisrouvray (Charles-Léon), ✻	1—1894	»	»	Torpilleur.
Bô (Marie-Jules-Albert) ✻, ✿	2—1894-1895	»	»	»
Becue (Léon-Henri-Joseph), ✻	1—1895	»	»	»
Chéron (Jules-Alexandre), ✻	2—1894-1895	»	»	Torpilleur, *Gymnote.*
Louël (Marie-Joseph-Louis-Frédéric), ✻	1—1894	»	»	Torpilleur.
Schwerer (Zéphirin-Alexandre-Antoine), ✻	1—1894	»	»	»
Barthes (Eugène-Marie-Clément), ✻	4 { 1892-1893-1894 1895	2—1894-1895	»	Torpilleur.
Fatou (Alfred-François-Marie), ✻	1—1895	»	»	»
Clarke (Jean-Maurice-Louis-Georges), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Sicard (Jules-Ernest-Paul), ✻	1—1895	»	»	2 torpilleurs.
Dourver (Victor-Marie), ✻	1—1893	»	»	Torpilleur, *Bouclier.*
Bernard (Paul-Onuphre-Louis-Blaise-Marie), ✻	»	»	»	2 torpilleurs.
Lainé (Charles-Marie-Théodore), ✻	2—1892-1895	»	»	Torpilleur.
Delage (Joseph-Paul-Marcel), ✻	3—1891-1892-1895	»	»	Torpilleur.
Carré (Eugène-François), ✻	»	»	»	*Calédonien.*
Abeille (Bathilde-Paul-Léonce), ✻	2—1893-1895	»	»	Torpilleur.
Delzons (Pierre-Henri-Joseph-Marie), ✻	2—1894-1895	»	»	»
Allemand (Jean-Augustin-Louis), ✻	1—1895	»	»	»
Kéraudren (Jules-Jean-Marie), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
Durand (Henri-Jacques), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
Banel (Louis-Emile-Robert), ✻	»	»	»	2 torpilleurs.
Lagrésille (Charles-Marie-Paul), ✻	1—1895	»	»	»
Doynel de Quincey (Louis-Jules-Eugène), ✻	2—1892-1895	»	»	2 torpilleurs, *Grenadier*, torpilleur.
De La Taste (Alfred-Auguste-Emmanuel), ✻	1—1895	»	»	»
De Comminges (Maurice-Odon), ✻	2—1894-1895	»	»	Torpilleur.
De Maupeou d'Ableiges (Gilles-Noël-Marie), ✻	1—1895	»	»	»
Guieu (Marius-Victor-Joseph)	»	»	2—1891-1894	»
Corlouer (Henry-Louis-Marie)	»	»	2—1894-1895	»
Laugier (Alexandre-François-Gabriel), ✻	1—1895	»	»	
Desbans (Jean-Auguste), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
Lejay (Gustave), ✻	2—1894-1895	»	»	Torpilleur.
Barbier (Etienne-Gabriel-Henri), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Frot (Albert)	»	»	1—1895	»
Receveur (Pierre-Victor-Charles), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Lebec (Armand-Marie)	»	»	1—1893	»
Martel (Paul-Arthur), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Le Boulleur de Courlon (Pierre-Louis), ✻	1—1895	»	»	3 torpilleurs et torpilleur Algérie
Hennecart (Jules-Joseph-Anne-Ange-Félix), ✻	1—1892	»	»	Torpilleur, *Déroulède.*
Cavelier de Cuverville (Armand-Marie), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Ferré de Péroux (Louis-Gustave-Marie), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
Pellicot (Jean-Baptiste-Henri)	»	»	2—1891-1894	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Mortenol (Sosthène-Héliodore-Camille), ✻	»	»	»	*Dehorter.*
Diacre (Jules-Louis-Marie-Joseph)	»	»	1—1895	»
Jaime (Jean-Gilbert-Nicomède), ✻	»	»	»	*Mage*, *Météore*, torpilleur en Algérie.
Garnier (Alfred-Charles), ✻	»	»	»	2 torpilleurs.
De Francq (Louis-Marie-Saint-Ange), ✻	1—1894	»	»	2 torpilleurs.
Kerangueven (Jules-Auguste), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
Préaubert (Lucien-Léopold)	»	»	1—1893	2 torpilleurs.
Viaux (Louis-Gabriel), ✻	1—1895	»	»	»
Dupuy-Fromy (Robert-Eugène-Marie), ✻	2—1894-1895	»	»	»
Tirard (Marcel-Emmanuel), ✻	1—1893	»	»	Torpilleur.
Fontaine (Charles-Antoine), ✻	1—1895	»	»	3 torpilleurs.
D'Arodes de Peyriague (Marie-Georges-Jean)	»	»	1—1895	Torpilleur.
Foulet (Charles-Joseph-Georges)	»	»	1—1894	»
Pumpernéel (René-Antoine-Louis-Marie), ✻	1—1895	»	»	2 torpilleurs.
Fitte (Jean-Alexandre-Justin-Paul-Eugène), ✻	1—1895	»	»	*Comète.*
Ratyé (Jean-Etienne-Charles-Marcel), ✻	1—1895	»	»	»
Lidin (Jean-Georges-Fernand)	»	»	1—1893	Torpilleur.
Tabuteau (Edmond-Paul-Marie)	»	»	1—1894	2 torpilleurs.
Lesquivit (Etienne-Pierre), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Mornet (Charles-Louis-Désiré), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
Muret de Pagnac (Léon-Joseph)	»	»	1—1895	Torpilleur.
Noël (Jean-Ernest), ✻	1—1895	»	»	2 torpilleurs.
Saunier (Marie-Joseph-André)	»	»	»	Torpilleur.
Richard (Louis-Marie), ✻	1—1895	»	»	*Corail*, *Opale.*
Grout (Marie-Gaston), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Ducoroy (Cyprien-Léon-Alexandre)	»	»	2—1892-1895	»
Louvel (Auguste-Georges)	»	»	1—1895	Torpilleur.
Delahet (Marie-Jules), ✻	3—1892-1894-1895	»	»	Torpilleur.
Morvan (Yves-Marie), ✻	2—1892-1895	»	»	»
De Pina (Balthazard-Henri-Guillaume)	»	»	3—1893-1894-1895	2 torpilleurs.
Serès (Adolphe-François-Eugène)	»	»	2—1894-1895	»
Terrin (Marie-Jean-Camille-Henri)	»	»	1—1893	»
Pierre (Georges-Jean-Baptiste), O. ✻	2—1893-1895	»	»	»
Le Maréchal (Arsène-Adolphe-Marie)	»	»	»	*L'Aberwrach.*
Blondel (Jules-Jean-Baptiste)	»	»	2—1894-1895	»
Tonnelier (Louis-Marie), ✻	1—1895	»	»	»
Barthes (Prosper-Marie), ✻	1—1895	»	»	»
Lanxade (Alexandre-Marie-René), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
Caill (Charles-Marie), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
Levreux (Pierre-Célestin)	»	»	2—1890-1895	»
Levot (Gestin-Félix-Augustin)	»	»	2—1894-1895	»
Voitoux (Victor-Gabriel)	»	»	2—1886-1895	»
Lhostis (Edmond-Prosper)	»	»	3—1892-1894-1895	»
Boiteux (Henri-Gaston-Marie-Lefel)	»	»	1—1893	*Mage.*
Le Dantec (René-Joseph-Etienne), ✻	1—1891	»	»	Torpilleur.
Ronarc'h (Pierre-Alexis-Marie-Antoine), ✻	1—1895	»	»	*Scorpion.*
Bardoul (Joseph-Marie), ✻	1—1894	»	»	*Bouclier.*

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Rousse (Joseph-Auguste-Emile)	»	»	2—1893-1895	Torpilleur.
Le Veux (Georges-Victor)	»	»	2—1894-1895	»
Caillol (Henri-Edouard-Marie)	»	»	1—1895	»
Percheron de Monchy (Maurice-Adrien)	»	»	2—1893-1894	»
Grasset (Maurice-Ferdinand-Albert), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Lavenir (Marie-Eugène-Joseph-Alfred), ✻	»	»	»	*Taravao.*
Vertier (François-Benoît-Clément), ✻	»	»	»	2 torpilleurs.
Jeanniot (Roch-Louis)	»	»	1—1895	»
Hourst (Emile-Auguste-Léon), ✻	»	»	»	*Niger*, *Mage*, torpilleur.
Estienne (Charles-Louis)	»	»	1—1895	Torpilleur.
Morel (Emile-Louis)	»	»	1—1895	»
Blondeau (Georges-Marie-Victor-Paul)	»	»	1—1895	»
Guthgsell (Joseph)	»	»	2—1894-1895	*Styx.*
Delguey-Malavas (Jacques-Marie-Joseph), ✻	»	»	»	Torpilleur en Algérie.
Exelmans (Louis-Remy-Antoine)	»	»	1—1892	Torpilleur.
Giran (Pascal-Gustave-Bruno)	»	»	»	Torpilleur.
Grandclément (Marcel-Jacques), ✻	»	»	»	2 torpilleurs.
Jeau (Jean-Edmond), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Le Bert (Charles-Alfred)	»	»	1—1895	»
Germain (Prosper-Emile-Athanase), ✻	»	»	»	*Opale*, torpilleur.
Pacquer (Eugène-François), ✻	1—1895	»	»	»
Daveluy (Marie-Isidore-René), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Colson (Pierre-Louis), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Legouz de Saint-Seine (Jean-Charles-Just-Bénigne)	2—1892-1895	»	3—1891-1894-1895	Torpilleur.
Sénès (Marie-Joseph-Gervais)	»	»	1—1895	»
De Fauque de Jonquières (Marie-Joseph-Ernest-Gaston)	»	»	2—1894-1895	»
Le Bihan (Jacques-Edouard-Eugène-Marie)	»	»	1—1894	»
Canale (Charles-Marie), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Richard (René-Louis), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Du Merle (Marie-Hippolyte-Louis)	»	»	2—1893-1895	Torpilleur.
Morin (Alphonse-Henri-Théodore)	»	»	2—1893-1894	»
Mauros (Bernard)	»	»	3—1893-1894-1895	»
De Reinach de Werth (Marie-Joseph-Maximilien), ✻	1—1895	»	»	Torpilleur.
De Robien (Henri-Auguste-Marie)	»	»	1—1895	»
Girard (Victor-René), ✻	1—1895	»	»	»
Le Corroller (Eugène-Auguste)	»	»	5 { 1891-1892-1893 1894-1895	»
Goalard (Antoine)	»	»	2—1893-1895	»
Froger (Louis-Victor-William)	»	»	»	*Albatros.*
Verlynde (Pierre-Jean), ✻	»	»	»	2 torpilleurs.
Amiot (Antoine-Camille)	»	»	1—1895	Torpilleur.
Thomas (Robert-Joseph)	»	»	2—1892-1895	»
Eng (Georges-Antonin)	»	»	1—1895	Torpilleur.
Martin (Marius-Félix)	»	»	2—1894-1895	»
Péan de Ponfilly (Louis-Marie-François)	»	»	»	Torpilleur.
Le Breton (Etienne-Jean-Marie-Louis-Octave), ✻	»	»	»	Torpilleur.
Van-Gaver (Amédée-Marie-Joseph)	»	»	3—1892-1893-1894	»
De Tuault (Jean-Joseph-Marie-Hyacinthe)	»	»	1—1894	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Jombert (Remi-Marcel-Marie)	»	»	1—1894	2 torpilleurs.
Bagay (Léon-Victor)	»	»	1—1895	»
Roche (Antoine-Paul)	1—1893	»	2—1894-1895	Torpilleur.
Linkenheld (Charles-Louis-Marie-Joseph), ✻	1—1894	»	»	»
Moullé (Frédéric-Joseph)	»	»	2—1893-1895	»
André (Georges-Henry-Marie-Nicolas)	»	»	1—1895	»
Augagneur (François-Marie-Joseph)	»	»	»	Torpilleur.
Roca d'Huyteza (Louis-François Auguste)	»	»	1—1895	»
De Faramond de Lafajole (Gontran-Marie-Anguste)	1—1892	»	3—1893-1894-1895	»
Merveilleux du Vignaux (Marie-Benjam.-Gaston-Jean), ✻	1—1895	»	»	»
De Stabenrath (Henri-Eugène-Léopold)	»	»	1—1895	»
De Marquessac (Jean-Marie-Pierre-Arthur)	»	»	2—1891-1894	2 torpilleurs.
Deman (Louis-Maurice)	»	»	3—1893-1894-1895	»
Beaussant (Auguste-René)	»	»	2—1894-1895	*Aoraï*, torpilleur.
Guyon (Marie-Antoine-Albert-Hilaire-Marcel)	»	»	»	2 torpilleurs.
Devoir (Alfred-François)	»	»	2—1894-1895	Torpilleur.
Hérou (Albert-Victor)	»	»	1—1895	Torpilleur à Saïgon.
Mangematin (Laurent-Louis-Antoine)	»	»	»	Torpilleur.
Vesco (Marie-Henri)	»	»	1—1895	Torpilleur.
Malcor (Emile-Louis-Albert)	»	»	1—1895	»
Dieulafé (Camille-Pierre)	»	»	1—1894	Torpilleur.
De Perrinelle-Dumay (Louis-Paul-André)	1—1895	»	»	Torpilleur, *Grondeur*, torpilleur.
Fournier (Pierre-Paul-Hippolyte-Léon)	»	»	1—1894	»
Chamonard (Marcel-Alfred-Marie-Joseph)	»	»	4 { 1892-1893-1894 1895	»
Boissel-Dombreval (Alfred-Eugène)	»	»	2—1894-1895	»
Batellet (Jean-Baptiste)	»	»	1—1895	»
L'Eost (Joseph-Marie)	»	»	1—1895	»
Florimond (Florimond-Jean-Marie)	»	»	2—1893-1895	»
Lévy-Bing (Pierre-Joseph-Léo)	»	»	»	Torpilleur.
Leloup (Joseph-Auguste)	»	»	1—1894	»
Lequerré (André-Paul-Marie)	1—1893	»	1—1895	»
Clergeau (Henri-Emmanuel-Alphonse)	»	»	1—1895	»
Foucque (Hippolyte-Pierre-Henri)	»	»	»	Torpilleur.
Verhoëven (Constant-Henri-Désiré)	»	»	2—1893-1894	»
Glon dit Villeneuve (Eugène-Gustave)	»	»	1—1895	»
Strohl (Emile)	»	»	1—1895	»
Guissez (Théodore-Napoléon-Joseph)	»	»	1—1895	»
De Larozière (Élie-Robert)	»	»	1—1895	»
Guiches (Léon-Justin-Antoine-Marie-Pierre-Jérôme)	»	»	1—1895	»
Boissière (Jacques)	»	»	2—1894-1895	»
Jeannel (Henri-Louis-Charles-Joseph)	»	»	1—1895	»
Arrighi (Félix-Mathieu), (M)	»	»	1—1895	»
Aubanel (Louis-Hippolyte-Ange)	»	»	1—1894	»
Salaun (Henri)	»	»	1—1894	»
Varney (Georges-François-Camille)	»	»	1—1895	»
Thomas de Closmadeuc (Félix-Julien-Marie)	»	»	2—1894-1895	»
Deloche (Paul-Amable-Jules)	»	»	1—1895	*Dehorter.*

(*Supplément*).

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
De Saussure (Léopold)	»	»	»	2 torpilleurs.
Fatou (Louis-Ernest)	»	»	1—1894	»
Chardon (Jacques-Pierre-Emile)	»	»	1—1894	»
Prat (Ernest-Charles-Emile)	»	»	»	Torpilleur.
Jacquemont (Louis-Charles)	»	»	»	Torpilleur.
Tapissier (Jean-Marie-Denis-Henri)	»	»	1—1895	Torpilleur.
Cuxac (Jacques-Antoine-Marie-Pierre)	»	»	1—1895	»
Marcotte de Sainte-Marie (Georges-Marie-Joseph)	»	»	1—1894	»
Chapuis (François-Etienne-Alexis)	»	»	1—1895	»
Robert (Jules-Alexandre-Ludovic)	»	»	1—1895	*Estoc.*
Baucheron de Boissoudy (Louis-Paul)	»	»	»	Torpilleur.
Grenet (Victor-Ernest-Charles)	»	»	1—1894	»
Crespin (Alphonse-Marie)	»	»	1—1895	»
André (Jean-Pierre-Marie-Marin)	1—1895	»	1—1894	»
Geynet (Gabriel)	»	»	»	Torpilleur.
Soulez (Charles-Furcy-Abel)	»	»	»	Torpilleur.
Méléart (Pierre-Yves-Marie)	1—1894	»	»	»
De Mandat de Grancey (Marie-Antoine-François-Guill.)	»	»	1—1894	»
Roque (Joseph-Louis-Lucien)	»	»	1—1895	»
Joubert (Léon-Jean-Baptiste-Emmanuel)	»	»	1—1895	Torpilleur.
Hue (Maurice)	»	»	»	*Scorpion.*
De la Taille (Marie-Henri-Frédéric)	»	»	»	Torpilleur.
Valentin (François-Marie-Maximin)	»	»	»	Torpilleur.
Audemard (Louis-Théophile)	»	»	2—1894-1895	»
Lefebvre (Sulpice-François-Félix)	»	»	»	Torpilleur.
Guyot d'Asnières de Salins (Joseph-Victor-Marie)	»	»	1—1895	»
Henry de Villeneuve (Guy-Désiré-Louis-Marie)	»	»	1—1895	»
Le Gac (Jules-Alfred-Joseph-Marie)	»	»	»	Torpilleur.
Bretonnet (Henri-Etienne)	»	»	1—1894	»
Grellier (Jean)	»	»	1—1895	»
Richard (Jules-Louis-François-Joseph)	»	»	»	Torpilleur.
Thélinge (Claude-Louis-Georges)	»	»	»	*Cimeterre.*
Quéméneur (Isidore-Gabriel)	»	»	1—1895	»
Le Tiec (Alexandre)	»	»	1—1893	»
Marx (Maurice)	»	»	1—1894	*Onyx.*
Landalle (Jean-Baptiste)	»	»	2—1893-1895	»
Portier (René-Paul-Maurice)	»	»	2—1894-1895	»
De Lesquen du Plessis-Casso (Constant-Léopold-Marie)	»	»	»	Torpilleur.
Broc (Edouard-Léon-Henri)	»	»	1—1895	»
D'Adhémar de Cransac (Marie-Aymar-Guillaume)	»	»	1—1895	»
Martin (Jean-Antoine-Régis), ✻	»	»	»	Canonnière à Madagascar.
Convers (Paul-Charles-Antoine-Célestin), ✻	»	»	»	Canonnière à Madagascar.
Charbonnel (Jean-Louis-Auguste), ✻	»	»	»	Canonnière à Madagascar.
Luc (Charles-Emile)	»	»	»	1 torpilleur.
Guépin (Rodolphe-Marie)	»	»	»	Canonnière à Madagascar.
NON-ACTIVITÉ				
Convers (Jean-Baptiste-Amédée-Marie-Jean). (Retrait d'emploi.)	»	»	1—1891	»

(*Supplément.*)

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Lieutenants de vaisseau en résidence fixe.				
Gaudin (Jean-Camille-Stanislas), ✻	»	»	1—1894	»
Dubois (Georges-Edmond), ✻	»	»	1—1893	»
Lieutenants de vaisseau en congé sans solde et hors cadres.				
Chaye (Théophile-Joseph-Eugène), ✻	»	»	2—1893-1894	»
Lieutenant de vaisseau détaché aux colonies.				
Le Vay (Léon-Marie)	»	»	1—1894	»
Enseignes de vaisseau.				
Le Bihan (Pierre-Désiré-Charles)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Brugnon (Charles-Albert)	»	1—1894	»	»
De Bayne (Charles-Jean-Marie)	»	3—1891-1892-1893	»	»
Delpeuch (Yves-Maurice), ✻	»	2—1892-1893	»	»
Larauza (Marie-Gustave-Pierre)	»	1—1894	»	»
De Belloy de Saint-Liénard (Hubert-Marie-Christian)	»	2—1892-1894	»	»
Baudic (Félix-François-Louis)	»	3—1892-1893-1894	»	Torpilleur.
Cousin (Pierre-Gustave-Albert)	»	2—1893-1894	»	Torpilleur.
Genty (Maxime-Auguste)	»	3—1892-1893-1894	»	»
Sylvestre (Henri-Alexandre)	»	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur-canonnière à Madagascar.
Bord (Charles-Auguste-Jules-Victor)	»	2—1892-1894	»	»
Chenon (Emmanuel-Aimé)	»	2—1893-1895	»	»
Monaque (Léon-Félix-Joseph)	»	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»
[A] Revault (Abel-Jules)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Thomine (Félix-Jean-Léonce)	»	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»
Weyer (Georges-Gustave)	»	3—1893-1894-1895	»	»
[A] Terrier (René-Marie-Stéphen)	1—1893	2—1893-1894	»	»
Fauré (Paul-Casimir)	1—1893	1—1894	»	Torpilleur.
De Stabenrath (Roger-Marie-Léopold)	»	2—1894-1895	»	»
Roubion (André-François)	»	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»
Guérin (Louis-Pierre)	»	2—1893-1894	»	»
Grison (Louis-Augustin)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Dupont (Marcel-Paul-Emile)	»	2—1893-1895	»	»
Baudry (Adrien-Edouard)	»	1—1894	»	»
[A] Du Cauzé de Nazelle (Ferdinand-François-Erhart)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Catuhe-Junca (André-Auguste)	»	2—1893-1895	»	»
Lagrenée (Maurice-Alexandre)	»	1—1894	»	»
[A] Thélot (Eugène-Charles)	»	2—1894-1895	»	*Ambohimanga.*
Perret (Eugène-Marie-Adrien)	»	3—1892-1894-1895	»	Torpilleur à Madagascar.
Mac-Guckin de Slane (Georges)	»	3—1893-1894-1895	»	»
De Kerros (Léon-Emile-Barthélemy-Marie)	»	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»
Rabot (Eugène-Louis-Joseph)	»	4 { 1892-1893-1894 1895	»	»
Goybet (Henri-Jules)	»	2—1894-1895	»	»
Scias (Louis-Joseph-Eugène)	»	3—1892-1894-1895	»	»
Maurin (Paul-Benoît)	»	1—1895	»	»
Le Guen (Alfred-Michel-Théodore)	»	3—1892-1894-1895	»	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Dubreil (Théophile-François)	»	»	3—1892-1893-1895	»
Houard (Eugène-Marie), ✻	»	1—1895	»	»
Lespierre (Amable) [M]	»	1—1895	1—1891	»
Crémieux (Georges-Antoine)	»	3—1892-1894-1895	»	Torpilleur.
Faucon (Louis-Jules-Emile)	»	2—1893-1894	»	»
[A] Joubert (Léon-Marie-Jacques-Charles-Henri)	»	3—1893-1894-1895	»	»
[A] Delahet (Georges-Maxime)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Favreul (Ernest-Marie)	»	2—1893-1894	»	»
Franques (Jules-Auguste-Paulin)	»	1—1893	»	»
Mabille du Chesne (Georges-Félix)	»	1—1895	»	»
Chardon (Henri-Félix-Marie)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Bayol (Edouard-Joseph-Marie)	»	2—1893-1895	»	»
De Duranti (Guillaume-Antoine-Vivant)	»	2—1893—1895	»	»
De Labarrière (Louis-Jean-Edouard)	»	4 { 1892-1893-1894 1895	»	Torpilleur.
Clergeau (Emmanuel-Auguste)	»	2—1894-1895	»	*Onyx*, 1 torpilleur.
Dussoubz (Louis-Antoine)	»	2—1894-1895	»	»
Mottez (Jean-Victor)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Bellot (Pierre-Joseph-Marie-René)	»	2—1894-1895	»	»
Duriez (Denis-Henri)	»	3—1893-1894-1895	»	»
[A] Gilly (Eugène-Louis)	1—1892	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur.
Loiselet (Henri-Auguste-François)	»	2—1894-1895	»	»
[A] Abaquesné de Parfouru (Joseph-Robert)	1—1893	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur.
Biseuil (Marie-Dominique-Charles-Raymond)	»	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur.
Labarre (Paul-Louis-Charles)	»	2—1893-1894	»	»
Biffaud (Louis-Maxime), ✻	»	1—1895	»	»
Chaze (Emile-Eugène)	»	1—1895	»	»
Allemand (Joseph-Emmanuel)	»	3—1892-1894-1895	»	»
Maturié (Marie-Jean)	»	2—1893-1895	»	»
Nel (Philippe-Jules-Marie)	2—1893-1894	»	»	»
Rivals (Joseph-Jean-Marie-Antoine)	»	2—1894-1895	»	»
Urvoy (François-Marie)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Lebail (Maurice-Stéphen-Auguste)	»	1—1894	»	»
D'Estienne (Louis-Marie)	»	2—1894-1895	»	»
Gonzalez de Linarès (Henri-Gaston)	»	2—1893-1894	»	»
Puech (Jean-Marguerite-Emile)	»	2—1892-1894	»	»
Fontfreyde (Paul-Gaston)	»	2—1893-1894	»	»
Franques (Paul-Charles-Maria)	»	2—1894-1895	»	»
Benoist d'Azy (Denys-Marie-Charles)	»	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur.
De Tournemire (Marie-Louis-Guillaume)	»	2—1894-1895	»	»
Goisset (Georges-François-Louis-Philibert)	»	1—1894	»	»
Mercier (Gaston)	»	2—1894-1895	»	Torpilleur.
Lancelin (Henri-Gaston)	»	2—1894-1895	»	»
Duval (François-Marie-Joseph-Augustin-Emmanuel)	»	2—1894-1895	»	»
Colin (Victor-Hubert)	»	1—1895	»	»
Saillard (Régis-Honoré-Louis-Camille)	»	2—1894-1895	»	»
Daniel (Aimé-Marie)	»	»	2—1894-1895	»
Gaubert (François-Marie)	»	»	1—1895	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Causse (Charles-Louis-Albert)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Verdier (Gustave-Adolphe)	»	1—1893	»	»
Morillon (Edmond Jean-Élie)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Paqué (Félix-Jean)	»	3—1893-1894-1895	»	»
De Villeneuve-Bargemont (Marie-Joseph-Elzéard)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Didelot (Georges-François-René)	1—1894	1—1895	»	Torpilleur.
[A] Demoulin (André)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Thouveny (Charles-Émile)	»	1—1895	»	»
Martin (Adrien-Paul-Alexandre)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Juramy (Antoine-Joseph)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Coupey (Henry-Eugène-André)	»	1—1895	»	»
[A] Colliard (Paul-Léon)	»	2—1894-1895	»	Torpilleur-canonnière à Madagascar.
Desvoyod (Etienne-Albert)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Salaun (Jules-Adolphe-Edouard)	»	3—1893-1894-1895	»	»
Latourette (Lucien-Pierre-François), ✻	»	2—1893-1895	»	*Opale.*
Dautheribes (Marcelin-Jean-Joseph-Marie)	»	2—1894-1895	»	»
Duchemin (Charles-Louis)	»	2—1893-1894	»	»
Le Vavasseur (Maxime-Raphaël-Marie-Edouard)	»	1—1895	»	»
Douillet (Pierre-Emile)	»	2—1894-1895	»	»
Bienaymé (Jules-Francis-Louis)	»	2—1894-1895	»	»
Escande (Albert-Joseph-Victor)	»	2—1894-1895	»	»
Le Gouz de Saint-Seine (Christian-Marie)	»	3—1893-1894-1895	»	»
[A] Nogues (Jean)	»	2—1893-1895	»	Canonnière à Madagascar.
Chopard (Pierre)	»	2—1894-1895	»	Torpilleur.
Blard (Pierre-Charles-Joseph-Emmanuel)	»	1—1895	»	»
Fossey (Fernand-Louis-Camille)	»	2—1894-1895	»	»
[A] Motsch (Aimé-Ernest)	»	1—1895	»	Canonnière à Madagascar.
Chalmin (Georges-Gustave)	»	1—1895	»	Torpilleur.
Buisson (Pierre)	»	3—1893-1894-1895	»	Torpilleur.
Le Verger (Adrien-Ernest-Marie)	»	1—1895	»	»
Aubin de Blanpré (Emmanuel-Marie-Bernard-Germain)	1—1894	»	»	»
De Crousnilhon (Marie-Edmond-Léon)	»	1—1895	»	»
De Meynard (Charles-François-Marie-Robert)	»	1—1894	»	»
Gailet (Baptistin-Joseph-René)	»	1—1894	»	»
Yvon (Pierre-Édouard-Marie)	»	1—1895	»	»
Gautier (Robert-Marie-Anatole)	»	1—1894	»	»
Jacquemart (Georges-Louis-Joseph)	»	1—1895	»	»
Forest (Marie-Charles-Gabriel)	»	1—1895	»	»
Somborn (Théophile)	»	1—1895	»	»
Chrétien (Marie-Alexandre-Adolphe)	»	1—1895	»	»
Olmi (Gaston-Pascal)	»	1—1895	»	»
Mouchez (Charles-Ernest-Louis)	»	1—1895	»	»
Goullet de Rugy (Auguste-François-Louis-Marie)	»	2—1894-1895	»	»
Darcy (Eugène)	»	1—1895	»	»
Gaveau (Antoine-Joseph-Emile)	»	1—1893	»	»
Cuny (Jules-Eugène-Marie)	»	1—1895	»	»
Damigny (Frédéric-Louis)	»	1—1895	»	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Carissan (Edmond-Eugène-Ambroise)	»	2—1894-1895	»	»
Lafrogne (Jules-Louis-Henri)	»	1—1894	»	»
Martin (Antonin-Félix)	»	1—1895	»	»
Guiral (Paul-Marie)	»	1—1895	»	»
De la Planche de Ruillé (Alexandre-Jean-Marie-Laurent-Robert)	»	1—1895	»	»
Petit (Jules-Jean-Baptiste-Georges)	»	2—1894-1895	»	»
Thévenard (Jean-Baptiste-Emile)	»	2—1894-1895	»	»
Chevassus (Pierre-Charles-Georges)	»	1—1895	»	»
Brion (Barthélemy-Auguste)	»	1—1895	»	»
Docteur (Jules-Théophile)	»	1—1895	»	»
Cosmao-Dumanoir (Eugène-Edouard)	»	1—1894	»	»
Gouin d'Ambrière (Marie-Joseph-Louis)	»	2—1893-1894	»	»
Robin (Marie-Joseph-Henri)	»	1—1895	»	»
Mazeran (Charles-Henri)	»	2—1893-1894	»	»
Jeuneu (Charles-Victor)	»	1—1895	»	»
Hallier (Jules-Emile)	»	1—1895	»	»
Passemar (Gabriel-Gustave-Elie)	»	1—1895	»	»
Violette (Louis-Hippolyte)	»	1—1895	»	»
Tadié (Yves-Marie-Ludovic)	»	2—1894-1895	»	Torpilleur.
[A] Gervais (Benjamin-Joseph-Marie)	»	3—1893-1894-1895	»	»
De Lestapis (Jean-Edmond)	»	»	»	Torpilleur.
Barrières (Charles)	»	2—1894-1895	»	»
Crouzet (Georges)	»	1—1895	»	»
Favereau (Marcel-Pierre-Victor)	»	1—1895	»	»
De Roquefeuil (Maximilien-Henri-Marie-Marcel)	»	»	»	Torpilleur.
Martin des Pallières (Gabriel-Charles-Jules)	»	»	»	Torpilleur.
Jeanson (Amédée-Jean-Marie-Augustin)	»	1—1895	»	»
Doë de Maindreville (Charles-Octave)	»	1—1894	»	»
Luxora (Ernest)	»	1—1895	»	»
Planquet (Eugène)	»	1—1895	»	»
Bronkhorst (Gustave-Louis-Marie)	»	1—1895	»	»
Robic (Jean-François-Marie)	»	2—1894-1895	»	»
Latapie (Georges-Joseph-Isidore)	»	»	»	Torpilleur.
Audouard (Marie-Etienne-Raymond)	»	1—1895	»	»
Boyer (Joseph-Marie)	»	»	»	Torpilleur.
Bazin (Louis)	»	1—1894	»	»
Moret (Pierre)	»	1—1895	»	»
[A] Fontaine (Charles)	»	1—1895	»	Canonnière à Madagascar.
Lacaze (Charles-François)	»	1—1894	»	»
Moyret (Joseph-Renaud-Clément)	»	1—1895	»	»
Bardou (Lucien-Antoine)	»	1—1895	»	»
Renard (Louis-Marie-Joseph)	»	2—1893-1894	»	»
Jolivet (Eugène-Charles)	»	1—1895	»	»
Talon (Emile-Célestin)	»	»	»	Torpilleur.
De Courtois (Pierre-Ferdinand-Maxime)	»	»	»	Torpilleur.
Cadiou (Louis-Mathieu-Toussaint)	»	»	1—1894	»

GRADES, NOMS ET PRÉNOMS, LÉGION D'HONNEUR	NOMBRE ET DATES DES PROPOSITIONS			COMMANDEMENTS EXERCÉS dans le grade.
	Commandement.	Avancement.	Légion d'honneur.	
Julien-Laferrière (Louis-Auguste)	»	1—1895	»	»
Gallaud (Jean-Jules)	»	1—1895	»	»
Lequerre (Joseph-Robert	»	»	»	Torpilleur à Saïgon.
Zédé (Marie-Charles-Paul-Robert)	»	1—1895	»	»
Leclerc (Marie-Maurice)	»	»	»	Torpilleur.
Degrenand (Achille-Marie-Nicolas)	»	»	»	*Loyalty.*
Byasson (Louis-Edouard))	»	1—1894	»	»
Compagnon (Félix-Marie-Joseph-Jean)	»	»	1—1894	»

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 28 Février 1896.

Le Président de la République a inauguré aujourd'hui la mairie du 10e arrondissement. Il est parti de l'Elysée à deux heures et demie avec une escorte de cuirassiers, accompagné de M. le président du conseil, du général Tournier, secrétaire général de la Présidence, du lieutenant-colonel Menetrez, des commandants Simon et Meaux Saint-Marc.

Reçu à son arrivée par MM. Brisson, président de la Chambre des députés, député du 10e arrondissement; Baudin, vice-président du conseil municipal; Lucipia, président du conseil général; par MM. Poubelle, préfet de la Seine; Lépine, préfet de police; Bonnet, maire; par la municipalité de l'arrondissement et de nombreux membres du conseil municipal, le Président de la République a été conduit dans la grande salle des mariages. Là, en présence d'une assistance nombreuse, M. Baudin, en remplacement de M. Rousselle, président du conseil municipal, indisposé; M. Poubelle, préfet de la Seine, et M. Bonnet, maire, ont pris la parole pour faire l'historique de la construction du monument, rappeler la vie militante des habitants de l'arrondissement tant au point de vue des affaires et du mouvement commercial qu'au point de vue politique. Ils ont exprimé au Président de la République la gratitude de la municipalité et des citoyens pour sa présence à cette inauguration.

La croix de la Légion d'honneur a été remise à MM. Rouyer, architecte; Bonnet, maire; de Serres, artiste peintre. Des palmes académiques ont été décernées, ainsi que des médailles d'honneur.

Sur tout le parcours du cortège, notamment dans le 10e arrondissement, le Président de la République a été vivement acclamé par une foule nombreuse.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du 25 février.

PRÉSIDENCE
DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT BOULANGER

La Cour des comptes s'est réunie le 25 février 1896, à une heure, dans sa grand'-chambre, pour procéder à la réception et à l'installation :

1° De MM. Chauchat (Nicolas-Ferdinand) et de la Fontaine de Fontenay (Félix-Constant), en qualité de conseillers référendaires de 1re classe;

2° De MM. Christophle (Georges-Albert) et Hervé-Gruyer (Marie-Joseph-Charles-Alfred), en qualité de conseillers référendaires de 2e classe;

3° De M. Prisset (René-Maurice), en qualité d'auditeur de 1re classe autorisé à faire directement des rapports aux chambres de la Cour et à signer les arrêts rendus sur ses rapports;

4° De M. Fichau (René-Pierre-Joseph), licencié en droit, admissible au concours de 1894, en qualité d'auditeur de 2e classe.

Le premier président a prononcé le discours suivant :

Messieurs,

La Cour a reçu le serment des magistrats qui entrent pour la première fois au milieu de nous ou qui vont prendre un nouveau rang parmi leurs collègues.

C'est la mort de M. Rozet-Lerouge et c'est la retraite de notre honorable confrère M. Paixhans, atteint par les rigueurs de la limite d'âge, qui ont fait dans notre Compagnie les vides qui viennent de se combler.

Avant d'adresser à nos nouveaux collaborateurs mon salut de bienvenue, je veux dire un adieu cordial à ceux qui nous ont quittés ou à leur mémoire.

Mieux que moi, vous avez connu M. Rozet-Lerouge et vous avez apprécié, pendant les vingt-trois ans qu'il a passés à la Cour, les qualités de son esprit, le libéralisme de ses opinions, le zèle qu'il apportait dans ses travaux. Il a traversé, aux jours sombres de notre histoire, le cabinet de l'homme d'Etat qui a attaché son nom à la libération du territoire et qui marquait d'une si forte empreinte ceux qu'il associait à ses efforts. M. Rozet-Lerouge avait conservé, de ce passage au milieu des grandes affaires de son pays, des enseignements qui l'ont suivi parmi vous et dont la Cour a profité. Il a disputé les derniers restes de sa vie aux atteintes d'un mal dont vous avez suivi les progrès, mais qui n'a pu abattre son courage. L'âme est demeurée, au seuil même de la tombe, la maîtresse de ce corps épuisé. M. Rozet-Lerouge est mort sur la brèche, réclamant jusqu'à son dernier jour sa part dans les travaux et les responsabilités de notre Compagnie.

M. Paixhans nous quitte après avoir, pendant près d'un demi-siècle, servi l'administration des finances. Il y a débuté en 1847, est entré à la Cour par l'auditorat en 1857 et a conquis tous ses grades, jusqu'à la 1re classe des référendaires, par la régularité de son travail, son exactitude et le vif sentiment de ses devoirs.

Nos regrets l'accompagnent dans sa retraite, mais il nous reste attaché par les liens de l'honorariat.

MM. Chauchat et de Fontenay passent tous deux à la 1re classe de leur grade. Ils y arrivent par des voies différentes, après dix-huit et vingt ans de services dans la 2e classe. Ils sont de ceux dont il est superflu de louer le zèle et le dévouement. La Cour se félicitera, j'en suis certain, de la mesure dont ils bénéficient.

L'une des vacances laissées dans nos rangs profite, suivant la règle, à l'ordre de l'auditorat.

J'en suis très heureux.

L'auditorat est l'école où se prépare, sous l'œil même des magistrats, au centre des traditions de la Cour et dans le mouvement de nos audiences, le recrutement de référendaires instruits, imbus de nos méthodes de travail, de notre jurisprudence. L'accès en est difficile et le stage qu'il entraîne est prolongé. M. Hervé-Gruyer a attendu onze ans avant d'entrer parmi les référendaires. M. Prisset ne passe à la 1re classe qu'après cinq ans d'exercice.

Ce sont là des récompenses tardives pour des services distingués et persévérants. Je me réjouis, messieurs, qu'elles vous soient aujourd'hui acquises.

Enfin, M. Fichau, qui a subi avec succès les épreuves du concours de l'auditorat, succède à M. Prisset dans la 2e classe de l'ordre. Les travaux de son stage ont été appréciés et font bien augurer de son avenir.

Le Gouvernement a usé, pour l'autre vacance, du droit qui lui appartient de désigner un candidat étranger à l'auditorat. Je

n'ai manqué aucune occasion de dire au ministre combien il est nécessaire de faire porter le choix sur des hommes laborieux et bien préparés aux travaux de la Cour. Le développement continu des anciennes comptabilités, l'adjonction des comptabilités nouvelles, les difficultés sans cesse grandissantes des vérifications opérées dans des conditions matérielles devenues intolérables, tout impose à la Cour un surcroît de responsabilité qu'elle subit sans augmentation de personnel. Son zèle, son sentiment du devoir ne suffiraient pas pour assurer le contrôle des gestions financières du pays, si les pertes qu'elle éprouve par le départ des anciens magistrats n'étaient pas réparées par la nomination de successeurs dignes de les remplacer.

Le conseiller référendaire qui prend place aujourd'hui parmi vous sort de l'administration préfectorale. J'espère qu'il y aura acquis les connaissances nécessaires pour aborder nos études. La bienveillance et la cordialité ne manqueront pas à ses débuts. J'ai la confiance que M. Christophle appréciera comme il convient l'honneur d'appartenir à notre Compagnie.

En vous communiquant les récentes décisions qui touchent au personnel de la cour, je n'ai pas besoin d'ajouter que je considère comme l'un des premiers devoirs de ma charge de rendre et de faire rendre justice à chacun de vous. Je n'ai jamais été dirigé que par ce sentiment dans la conduite des grands personnels qui m'ont été confiés. Il s'impose à moi plus vivement encore dans un corps de magistrature comme celui-ci, où nous sommes les serviteurs du droit et où la faveur ne saurait jamais aller qu'aux plus dignes.

Je vais avoir maintenant la satisfaction de prononcer la déclaration générale sur les comptes de l'année 1894. C'est la première partie du contrôle de l'exercice entier. Nous serons, j'en ai l'espoir, en mesure de terminer rapidement le reste de la vérification de cet exercice, et peu de semaines s'écouleront avant que nous nous assemblions de nouveau pour clore ici, solennellement, nos travaux.

Je vous remercie sincèrement d'avoir bien voulu répondre ainsi à l'appel que je vous ai adressé au mois d'avril dernier, à l'occasion de la déclaration générale de l'exercice 1893. En vous félicitant des progrès déjà réalisés dans la vérification des comptes budgétaires, je vous demandais de faire un nouvel effort et de conduire vos travaux pour 1894 de manière que je puisse remettre, dès le mois de mai 1896, au chef de l'Etat le rapport général dans lequel la Cour dépose, pour le Parlement et pour le pays, son appréciation sur l'administration financière de l'Etat.

Je savais que la Cour tout entière s'associerait à ces vues, qu'elle comprendrait comme moi la nécessité de poursuivre résolument l'amélioration du règlement des budgets, qu'elle mettrait au service de cette réforme le concours de ses bonnes volontés.

Mon espoir se réalise. Je vous en remercie au nom de tous ceux qui ont le réel souci des grands intérêts auxquels se lie si étroitement la gestion des finances publiques. J'en remercie particulièrement M. le conseiller maître Albert Petit et M. le conseiller référendaire Defly-Dieudé, chargés de la concentration et de l'étude des documents de la déclaration.

Notre objectif commun est d'arriver bientôt à faire en douze ou treize mois le contrôle complet et approfondi de l'exécution du budget, pour que les résultats en soient livrés au Parlement vers le mois de mai de l'année qui suit sa clôture.

Le législateur aurait ainsi le moyen de porter son jugement sur tous les faits de la gestion financière de l'année, sur les actes du Gouvernement et sur les responsabilités ministérielles qui en découlent, à une époque assez rapprochée pour que ses appréciations soient véritablement efficaces.

Nous touchons au but, et je me persuade que nous l'atteindrons facilement si l'administration, secondant l'activité de la Cour, dépose dorénavant dans les termes légaux les documents dont la production, jusqu'à présent trop ajournée, retarde le contrôle.

Je suis convaincu que le pays et le Parlement sauront gré à la Cour d'appliquer tous ses efforts à la réalisation de ce progrès.

Le premier président prononce ensuite :

1° La déclaration générale de conformité sur les comptes de l'année 1894;

2° La déclaration générale de conformité sur les comptes-matières du ministère du commerce et de l'industrie pour l'année 1890.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 27 février.

Chambre des communes. — M. Curzon, secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères, déclare qu'il n'y a pas occupation par les Russes de Séoul ou de toute autre localité en Corée, et, autant qu'on peut le savoir à Londres, il n'y a pas lieu d'en craindre une.

Cent-cinquante marins russes gardent la légation où le roi se trouve toujours réfugié, sa vie étant en danger par suite de la rébellion.

Il y a aussi à Séoul cinq cents soldats japonais.

M. Curzon ajoute que l'escadre russe dans les eaux chinoises a été augmentée, croit-on, de cinq navires.

Répondant à d'autres questions, le sous-secrétaire d'Etat du Foreing-Office dit que depuis les dernières dépêches du Livre bleu sur la Turquie, il n'a été échangé avec le gouvernement russe aucune nouvelle communication relative aux conditions dans lesquelles la Russie consentirait à occuper les provinces de la Turquie d'Asie dans lesquelles les massacres se sont produits, et à maintenir l'ordre dans ces provinces.

Le gouvernement anglais a été informé par le cabinet de Saint-Pétersbourg qu'il n'y avait rien de vrai dans le bruit qu'un traité avait été récemment conclu entre la Russie et la Chine, cette dernière puissance autorisant la première à construire et à exploiter une voie ferrée allant à Wladivostock à travers la Mandchourie, avec embranchement sur Port-Arthur.

Sir Ellis Ashmead-Bartlett demande si le gouvernement ottoman ou une des grandes puissances a récemment présenté au gouvernement anglais des propositions tendant à amener une évacuation prochaine de l'Egypte par les troupes anglaises.

M. Curzon répond négativement.

M. Curzon annonce que M. Witehouse, ingénieur en chef, est arrivé avec ses aides, le 11 décembre, à Mombasa, où ils ont commencé les opérations préliminaires du chemin de fer de l'Ouganda. Aussitôt que les 1,100 coolies qui viennent des Indes seront arrivés, les travaux actifs commenceront. Tous les ordres pour assembler le matériel nécessaire ont été donnés.

On estime que la construction de la ligne prendra quatre ans, mais le comité des chemins de fer espère que cette période sera abrégée.

M. Pease demande si le gouvernement a l'intention de considérer qu'il est désirable de prendre l'initiative pour demander que les signataires du traité de Berlin approuvent l'occupation par la Russie des provinces de la Turquie d'Asie dans lesquelles ont eu lieu des massacres.

M. Balfour répond que le gouvernement n'a aucune intention de cette nature.

M. Balfour demande que l'on poursuive la discussion sur la réforme de procédure.

La demande est adoptée par 307 voix contre 118.

La proposition de M. Balfour relative à la réforme de la procédure a été adoptée par 202 voix contre 65.

La séance a été levée. (*Agence Havas.*)

Londres, 27 février.

Election de Lichfield. — M. Warner, radical, est élu par 4,483 voix, contre M. Darwin, unioniste, qui en a obtenu 3,955.

M. Warner remplace M. Fulfard, radical, dont l'élection est invalidée.

(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 27 février.

Quarante-six élections pour le conseil municipal ont lieu aujourd'hui dans le 3e corps électoral. (*Agence Havas.*)

Vienne, 27 février.

Un très grand nombre d'électeurs ont pris part au vote pour le conseil municipal. A part quelques incidents sans importance, tout s'est passé dans l'ordre et avec calme.

Tous les districts de la ville, à l'exception du 1er (district du centre) et du 2e (Léopoldtstat), dont les résultats sont encore douteux, ont voté comme en septembre dernier et élu les candidats antisémites à des majorités considérables.

(*Agence Havas.*)

Vienne, 27 février.

Les antisémites ont également été élus dans le centre de la capitale et dans le quartier de Léopoldstadt à la majorité de 220 et de 260 voix environ.

Les quarante-six mandats de la 3e section du corps électoral appartiennent ainsi aux antisémites.

Ces élections, si on les compare à celles du mois de septembre dernier, donnent le même résultat.

Dans toutes les circonscriptions les candidats socialistes-démocrates ont réuni très peu de voix. (*Agence Havas.*)

Botzen (Tyrol), 27 février.

L'archiduc Albrecht-Salvator est décédé.

(*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 27 février.

Le roi, accompagné du ministre de la guerre et des hauts dignitaires de la cour, se rendra à Naples samedi prochain et passera en revue les troupes qui partent pour l'Afrique.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 27 février.

La nomination de M. de Burlet comme ministre à Lisbonne a été signée par le roi. Si elle

n'est pas encore publiée par le *Moniteur*, c'est pour des raisons de pure forme, M. de Burlet devant au préalable signer sa démission de sénateur provincial. (*Agence Havas.*)

Bruxelles, 27 février.

Chambre. — M. de Mérode interpelle au sujet des installations maritimes de Bruxelles-Port-de-Mer.

Il rappelle que la société est constituée et que l'assentiment du département des finances n'a pas encore été obtenu. L'orateur demande s'il est vrai que le gouvernement accorde la préférence à un nouveau projet.

Le ministre des finances répond qu'un plan d'ensemble de la réorganisation des chemins de fer de Bruxelles a été établi et que le programme concernant le réseau métropolitain a été élaboré. Or, le maintien des bassins sur l'emplacement indiqué rend le projet impossible à exécuter. Il faut concilier les nécessités de la situation avec les intérêts de l'agglomération bruxelloise. Les quais prolongés sont préférables aux bassins.

Le gouvernement soumettra à la Chambre des projets nouveaux avec toute la diligence voulue. (*Agence Havas.*)

SERBIE

Belgrade, 27 février.

Le général Lechianine est mort. Le roi s'est rendu à la maison du général et a exprimé ses condoléances à la famille du défunt. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 27 février.

La résolution de la commission des affaires étrangères relativement à Cuba a été lue aujourd'hui à la Chambre des représentants, au milieu des applaudissements.

Cette résolution demande que les insurgés soient reconnus et que les États-Unis interviennent si cela est nécessaire pour mettre fin à la guerre.

La commission des affaires étrangères entend provoquer un débat sur cette résolution le plus tôt possible.

De son côté, le Sénat a décidé de discuter cette résolution. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du vendredi 28 février.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Ollivier, l'un des secrétaires, est adopté.

M. de Marcère, au nom de la commission des finances, dépose et lit le rapport sur le projet de loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1896, d'un crédit extraordinaire de 1 million pour la représentation de la France au couronnement de S. M. l'empereur de Russie.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

Les articles du projet de loi sont successivement mis aux voix et adoptés.

L'ensemble est adopté, au scrutin public, à l'unanimité de 264 votants.

M. Drumel, au nom de la commission des chemins de fer, dépose et lit le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

Les articles et l'ensemble du projet de loi sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, dépose un projet de loi tendant à modifier l'article 11 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

M. Prevet dépose, au nom de la commission des chemins de fer, le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de modifier, dans Boulogne et aux abords, le tracé du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournehem.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion deux projets de loi d'intérêt local concernant le département de l'Hérault et la ville de Nantes (Loire-Inférieure).

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi concernant les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et le contrat de participation aux bénéfices.

M. le président met en délibération l'article 1er.

Sur le 1° de cet article sont entendus MM. Félix Martin, Lourties, rapporteur; Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Le renvoi du 1° de l'article 1er à la commission, demandé par M. Félix Martin, repoussé par la commission d'accord avec le Gouvernement, est mis aux voix, et, après une épreuve déclarée douteuse, est rejeté au scrutin public par 151 voix contre 66 sur 217 votants.

Les 1°, 2°, réserve faite des mots « ou avec d'autres sociétés coopératives », 3° et 4° et dernier, et la première ligne de l'article 1er sont successivement mis aux voix et adoptés.

Les articles 2 à 16 sont également adoptés.

Sur l'article 17, sont entendus MM. Blavier et Gouin, président de la commission.

Les articles 17 à 26 sont adoptés.

Sur l'article 27, sont entendus MM. Blavier, Lourties, rapporteur.

Les articles 27 modifié à 31 sont adoptés.

M. Gouin, président de la commission, est entendu.

Les mots précédemment réservés dans le texte du 2° de l'article 1er et l'ensemble de cet article sont adoptés.

Sur l'article 32 sont entendus MM. Buffet, Lourties, rapporteur; Bérenger, Gouin, président de la commission; Mesureur, ministre du commerce et de l'industrie; Antony Ratier.

L'article 32 est renvoyé à la commission.

Sur l'article 33 sont entendus MM. Lourties, rapporteur; Gouin, président de la commission.

L'article 33 est retiré par la commission d'accord avec le Gouvernement.

Sur un amendement de M. Lourties tendant à reprendre l'article 33, M. Bérenger est entendu.

L'amendement mis aux voix est repoussé, au scrutin public, par 197 voix contre 24 sur 221 votants.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant le département du Jura.

M. le président règle l'ordre dn jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira lundi 2 mars, à trois heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures.

Ordre du jour du lundi 2 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier en faveur des portiers-consignes, la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée. (Nos 139, sess. extraord. 1895, et 28, sess. 1896. — M. Lacave-Laplagne, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, session ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 2 mars 1896 comprendront:

Galeries. — Depuis M. Léopold Thézard jusques et y compris M. Volland.

Tribunes. — Depuis M. Edouard Millaud jusques et y compris M. Rouland.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Calvet, relative à l'organisation nationale de l'assurance et du crédit agricole, a nommé:

Président : M. Poirrier (Alfred), Marne.
Secrétaire : M. Laurens.

Convocations du samedi 29 février.

Commission des boissons, à deux heures. — Local de la commission des douanes.

Commission relative à l'instruction préalable en matière de délits et de crimes (Proposition Constans), à deux heures et demie. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. Georges Graux déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 27 février sur l'ordre du jour pur et simple (Interpellation de MM. le comte de Bernis et le vicomte d'Hugues, et qu'en réalité il « n'a pas pris part au vote comme étant retenu à la commission du budget ».

M. Aynard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » dans le même scrutin, et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

Ordre du jour du samedi 29 février.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifica-

tions par le Sénat, tendant à l'approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes. (Nos 1309-1325-1796-1803. — Urgence déclarée. — M. de La Porte (Deux-Sèvres), rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 1er de la loi du 28 juillet 1881, portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Nontron à Sarlat, avec embranchement d'Hautefort au Burg-Allassac, sur la ligne de Limoges à Brive. (Nos 1695-1790. — M. Boudenoot, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris. (Nos 1215-1321-1764 et annexes. — M. Audiffred, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

6. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-619-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

23. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

35. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

37. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

41. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

43. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien rapporteur.)

44. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

La séance du samedi 29 février est la 23e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 25e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Vallé jusques et y compris M. Bachimont.

Tribunes. — Depuis M. Chaudey jusques et y compris M. Cuissart.

Commission du budget.

Séance du 28 février.

Présents : MM. Georges Cochery, Antonin Dubost, Siegfried, Marty, Renault-Morlière, Vogeli, Fouquet, Delombre, Krantz, André Le-

bon, de Kerjégu, Polletan, Mougeot, Cros-Bonnel, Georges Graux, Fleury-Ravarin, Boudenoot, Bazille, Constant, Chaudey, Merlou, de Lasteyrie, Flandin, Plichon, Boucher, Murrel, Jumel, Charles-Roux, Berger, Lavertujon, Bouge, Lasserre, Delpeuch.

Convocations du samedi 29 février.

Commission du budget, à deux heures et demie.

Commission de comptabilité, à une heure.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

Les porteurs de récépissés de souscription de 500 obligations et au-dessus sont informés qu'un nouvel acompte de cinq pour cent (5 p. 100) du montant du versement de garantie effectué le 22 février 1896 est tenu à leur disposition :

Pour les souscriptions faites à Paris, à la caisse centrale du Trésor, rue de Rivoli, à partir du 29 février 1896;

Pour les souscriptions faites dans les départements, à partir du 2 mars 1896, à la caisse du comptable qui a délivré le récépissé de souscription.

Délivrance des Bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 23 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé, à partir du 24 février inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

INFORMATIONS

M. Maurice (Emmanuel), lauréat du Conservatoire, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le mercredi 4 mars, à midi :

Thèse latine. — De saltationis disciplina apud Græcos.

Thèse française. — Essai sur l'orchestique grecque.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 28 février.

Une aire supérieure à 770m/m s'étend de l'Atlantique à la Suisse (Biarritz, 774m/m). La dépression des Shetland passe dans le nord de la Scandinavie et le baromètre descend de 20m/m sur le golfe de Bothnie. Sous l'influence de cette dépression, le vent a tourné de nord vers ouest et des pluies sont tombées dans le nord et l'ouest de l'Europe; elles continuent dans le sud. En France, il a neigé dans l'Est et le Sud-Ouest; on a recueilli 5m/m d'eau au Pic du Midi et au Puy de Dôme, 4 à Biarritz, 3 à Belfort, 2 à Boulogne et à Cherbourg. Un nouvel orage a éclaté hier soir et la nuit à Alger.

La température est encore en hausse, excepté sur l'Italie; elle était ce matin de —8° à Haparanda, —3° à Clermont, 10° à Valentia et Alger, 14° à Malte. On notait —5° au Ventoux, —6° au Puy de Dôme, —11° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester assez doux avec ciel nuageux. A Paris, hier l'après-midi, nuageux; ce matin, un peu de bruine. Moyenne d'hier 27 février, 1°1, encore inférieure de 3°7 à la normale. Depuis hier midi, température maxim.: 5°7; minim. de ce matin, —0°7. Baromètre à sept heures du matin, 768m/m 2. — A la tour Eiffel, maxim. 2°9; minim. —3°9.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque, Calais, Boulogne et le Havre; peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille, agitée à Sicié, belle à Nice.

Corse : mer houleuse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — L'aire de pression supérieure à 776 m/m est stationnaire. — En France, le temps va rester doux et nuageux.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 25 février (suite).

Delcey (Léon), ancn md de vins, 23, rue de l'Avre. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Doussou (Charles), agent de locations et de ventes d'immeubles, 4, avenue du Mesnil, à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine). — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Ve Feuillet, mde de vins et charbons, 41, boulevard Richard-Wallace, à Puteaux. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

H. Claircy et Cie, société pour le commerce de vins, 1 *bis*, rue de Dijon. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Deguy (Gustave), md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

Compagnie des messageries maritimes.

Le paquebot *Brésil*, allant à la Plata, est arrivé à Montevideo le 26 février.

Le paquebot *Natal*, venant de l'Indo-Chine, a quitté Suez le 27 février à 4 h. soir.

Le paquebot *Chili*, venant de la Plata et du Brésil, est arrivé à Pauillac le 27 février à 3 h. soir.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU CHER

CANAL DE BERRY

RELÈVEMENT DU PLAN D'EAU

dans le bief de Marseilles-les-Aubigny.

Le samedi 28 mars 1896, à deux heures, il sera procédé, à la préfecture du Cher, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Premier Lot. — *Exhaussement des digues, relèvement des tabliers du pont-levis de Bongard, du pont sur l'écluse du moulin Prunier et du déchargeoir de Bongard; réfection des maçonneries des ponts fixes de Jouet et de Fournay.*

Dépenses à l'entreprise	67.234 12
Dépenses en régie et somme à valoir	8.765 88
Total	76.000 »

Cautionnement, 2,200 fr.

Deuxième Lot. — *Réfection des tabliers métalliques des ponts fixes de Jouet et de Fournay.*

Dépenses à l'entreprise	22.955 38
Dépenses en régie et somme à valoir	2.044 62
Total	25.000 »

Cautionnement, 800 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture du Cher, de neuf heures à onze heures et de une heure à cinq heures;

2° De M. David, ingénieur ordinaire à Bourges, n° 7, rue de la Grosse-Armée, de huit heures à onze heures et de une heure à cinq heures;

3° Au ministère des travaux publics (3e bureau de la division de la navigation), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures et demie à cinq heures (pour les travaux métalliques).

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Lecourt, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bourges, 11 *bis*, boulevard du Progrès.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

Chemin de fer de Bayonne à St-Jean-Pied-de-Port

SECTION D'OSSÈS A St-JEAN-PIED-DE-PORT

Le lundi 23 mars 1896, à deux heures et demie, il sera procédé, à la préfecture des Basses-Pyrénées, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

3e Lot des ouvrages métalliques.

Dépenses à l'entreprise	300.794 62
Dépenses en régie et somme à valoir	30.205 38
Total	331.000 »

Cautionnement : provisoire, 5,000 fr.; définitif, 10,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (2e division), de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures du soir;

2° De M. Biraben, ingénieur ordinaire, rue Tran, n° 1, à Pau, de huit heures à midi et de deux heures à cinq heures du soir;

3° Du ministère des travaux publics (5e bureau de la division du personnel), boulevard St-Germain, n° 246, de dix heures et demie du matin à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Belleville, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Vainsot, n° 8, à Bayonne.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 20 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique d'une fourniture

De câble téléphonique à isolement de soie et coton et à circulation d'air (4 lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 1er mars 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 28 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 70 67½ 65 70 72½ 102f 75 70	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin et...	102f72½	102 77½	102 67½	102 72½
			Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... ..	103 20	103 27½d50
			Pe fin p.	103f57½	... ..	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... ..	... ..	.....
Janv.95	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin et. .	100 90	... ..	... ..	100 95
			Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... ..	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	3 1/2 % 01894.....	106f 25 20 25 30 35 40 .... 106f 45 50	fin et. .	106 25	... ..	... ..	106 32½
			Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... ..	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept.95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645	fin et..	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 565	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 50 432	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	419 75 420	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 25 111 50 112	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct.95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	574 575	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept.95	d° 1886, 3%. r. 400 fr. t. p.	422	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382 381 75	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 25 96f	Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	... ...	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.90	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	499 50 500	fin et...	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	91f 75 92f 91f 50	au 31..	92 50	.. .. ..	.. ..	91 25
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	.. ..	.. ..d2f50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... ..	... ..	...
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc.95.	Banque de France (nominatives).	3550 3560	fin et...	3580	3580	3575 ..	3580 ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	810	au 29..	811 25	812 50 ...	810 ..	812 50
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	394	en liq .	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	625 629 829 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... ..	... ..	... ..
Juill.92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	... ...	en liq..	.. ..	... ..	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	575	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 29..	580 ..	... .	... ..	576 25
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	417 50 420	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 28 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	665 668 670 665 670	fin et...	673 75	677 50 ...	672 50	677 50
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 7 73%, r. 400f, t. p.	404 25	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° comm 79.3%, r. 500f, t. p.	510	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	... ...	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79,3%, r. 500f. t. p.	503	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° comm 80,3%, r. 500f, t. p.	503 50	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° fonc. 83,3%, r. 500f, t. p.	450	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	d° fonc. 85,3%, r. 500f, t. p.	502	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes. r. 100f, t. p.	101 75 101 50	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91,3%, r. 400f. t. p.	399 75	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92,3.20%, r. 500f, t. p.	510	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	501 50	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75f	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	... .	fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	575	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise). act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790	au 29..	786 25	... .	... ..	788 75
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	787 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill.91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f 50f 25 51f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	50 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc.95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct.95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516 516 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	515 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 10000 (ex-c. 25).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	580	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	577 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct.95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	425 430	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	185 187	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	187 50	... .	... ..	185 ..
Janv.94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	164 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	182 50 183 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 29	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	727 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	674 50 674	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	455 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin et...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 28 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500 fr. (gar.).	450	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	645	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).		en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	440 446 50	en liq..				
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.		fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 469	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	474 473 50	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	471	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475 50 475 75	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1525	en liq..				
			fin ct...	1525			1527 50
			Pe fin c.		d20		d10
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1292 50 1290	fin ct...				
			en liq..				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	475	fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).		en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	467 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50 470	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	469 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1271 1270 1267 50 1265	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d20		d10
			en liq..				
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	466 50 466 25	fin ct...				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr..) amortiss t g. p. l'Etat.		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1790	en liq..				
			fin ct...	1795			
			en liq..				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 50 477 75	fin ct...				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	483 50	en liq..				
			fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	471	en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595 1592 1596 1593 50	en liq..				
			fin ct...	1592 50			
			Pe fin c.		d20		d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1148	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	473	fin ct...				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	477	fin ct...				
do	do do 2½% 1895 remb 500f	446	fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 468 50 25 468 469..	en liq..				
			fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105	fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 28 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	474 50	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	614	fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	460 461	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462 50	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	440	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	409 410 411	au 29..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	572 50	au 29..				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 12)....	1860	au 29..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	565	au 29..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 29..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1125 1121 1130 1132 1135	au 29..	1120	1132 50	1120	1130
	(ex-coupon 73)		Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	850 845 840 837 50 845	au 29..				
		... 847 50 850	Pe au 29		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....		au 29..				
	(ex-coupon 69)		Pe au 29		d10		d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	653 658	au 29..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 29..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 29		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	515 512 50	au 29..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	518 517	au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..		au 29..				
			en liq..		d5f		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 29..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 29..		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	460 461 462 463 460	au 29..	460	462 50	460	460
			1er au 29		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	288 50 289 289 50	au 29..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..				
	internationale), act. 500 fr., t. p..		au 29..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 29		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 15				
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	8f 8f 25 8f 50 8f	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 29..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	138 139 139 25 140	au 29..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	277	au 29..				
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	138 50 75 139 25 50 140	au 29..	138 75			
			Pe au 29		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3231 50 3235	au 29..	3287 50	3320	3285	3287 50
			Pe au 29		d10		d20
			Pe au 15	3320	3325	d10	d5f
			Pe au 31		d10	3320	3322 50 d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1295 1290	au 29..				
			Pe au 29		d10		d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	139	au 29..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 29..				
	Gouvernement Égyptien)....		Pe au 29		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	445	au 29..				

JOUIS.	Vendredi 28 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	475 477 480 482 482 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 2 ..	487 50	...	...	490 ..
			Pe au 29	...	d10	...	... d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d5f	...	... d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	125 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d5f	...	... d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	...	...	...	...
...	C. de 100 £ de capital.	... ... C. 500 £ 110 95	au 29..	...	...	...	...
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £ 110 95	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	... . Gr. c.	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	381 382	Pe au 29	...	d10	...	... d25
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29.	...	...	...	...
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	en liq.	...	...	...	...
			au 29..	103 80	...	...	...
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	101	Pe au 29	...	d50	...	... d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 75 72½ 70 80	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	...	...	...	...
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 29..	...	...	...	...
...			au 29..	...	...	...	...
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	101 50 .. C. 6f 101 50	Pe au 29	...	d50	...	... d25
...	d° C. de 0 fr. —		en liq..	...	...	...	...
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f 101 50	au 29..	...	...	...	...
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 15f	Pe au 29	...	d50	...	... d50
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 50 ... C. 6f 101 70	en liq..	...	...	...	...
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	au 29..	...	...	...	...
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série	... . C. 15f	Pe au 29	...	d50	...	... d25
...	d° C. de 20 fr. rente.	... . C. 6f	en liq..	...	...	...	...
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	.. ..	au 29..	...	...	...	...
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f 20)	.. .. Obl. 100 £	en liq..	...	...	...	...
...	d° d° 500 £ —		au 29..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	Pe au 29	...	d50	...	...
...	d° d° 500 £ —	.. ..	en liq..	...	...	...	...
...	d° d° 100 £ —	80f 45 50	au 29..	72 05	72 25 ...	72 ..	72 20
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	Pe au 29	73 20	73 30 d50	...	... d25
...	d° d° 500 £ —	... .	Pe au 15	...	... d50	...	... d25
...	d° d° 100 £ —	72f 70 20	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	102 85	...	...	102 90
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	103	Pe au 29	...	...	...	... d25
		... ..	au 29..	...	...	...	...
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f 25	au 29..	...	...	...	...
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 50	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	104 101 25 104	au 29..	...	...	...	...
	Coup. de 100 fr. —	104	Pe au 29	...	d10	...	... d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital.	101 55 60 75 85	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	104 65	...	...	105 15
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 f cap l	101 70 102 101 90 102..	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	102 ..	...	...	...
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	... .	Pe au 29	...	d10	...	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
	d° d° C. 40 £ —	105 50 C. de 200 £	Pe au 29	...	d1f	...	... d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
		... ...	Pe au 29	...	...	...	... d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	...	...	...	...
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	67f	au 29..	62 85	63 05 ...	62 85	63 ..
...	Coup. de 40 pes. —	60f 30 50	Pe au 29	...	... d1f	...	... d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 29..	...	...	...	...
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	394 393	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	317	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	Pe au 29	...	d10	...	... d25
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	en liq..	...	...	...	...
...	prescrits au bout (Tit. de 246f c.	... ...	au 29..	...	...	...	...
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 29	...	d10	...	... d5f
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 500 fr.	234 50 235	au 29..	...	...	...	...
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 29..	...	...	...	...
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	165 ... Gr. c.					

JOUIS.	Vendredi 28 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 29..	...	...	...	...
		Gr. c.	...	...	...	...	...
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 75	en liq..	...	...	...	...
			au ..	...	...	...	...
	d° 20 fl. —	103 10	Pe au 29	...	...	...	...
...	d° 40 fl. —	102 90 75	Pe au 15	...	...	...	...
Fév. 96	d° 4½ %, or, 80 (n. ch. fl. 2f 50),	104 90 C. 45 fl. 105 40.	en liq..	...	...	...	...
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.		au 29..	...	...	...	...
...	presc. ap. 20 ans, t — 22½ fl. r.	.. ..	...	...	...	...	...
			en liq.	...	...	...	...
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	79f 75 80f 15	au 2 ..	80 20	80 60 ...	80 05	80 60
...	Coup. 500 fr. —	79f 90 80f 80f 20 40 75.	Pe au 29	...	... d1f	...	... d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	79f 0 80f 80 30 60 70.	Pe au 29	80 40	80 75 d25	...	... d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	80f 80f 20 40 80 70 90.	Pe au 15	...	... d1f	82 ..	82 40 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	80f 80f 35 50	Pe au 15	82 75	83 .. d25	...	... d10
Oct. 95.	d° 3%	275 277 273 272	au 29..	...	...	...	...
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f		au 29..	...	...	...	...
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20)		en liq..	...	...	...	...
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 29..	...	...	...	...
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	. .. .	au 9..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 50 f. 20 £ cap	... .	en liq..	...	...	...	...
	Coup. de 25 20 f. 100 £ cap.	... .	au 29.	...	...	...	...
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1881 (n. ch.		en liq..	...	...	...	...
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	26f 60 85	au 29..	...	...	...	...
...	d° d° C. de 100 £ cap.	26f 0 85	en liq.	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	208	au 29..	...	...	...	...
...	Nos 1 à 390000, 500001 à 929987, 929991 à 983740 (C. 5 obl.	... .	en liq..	...	...	...	...
...		... .	au 29..	...	...	...	...
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 10 ob.	177	en liq..	...	...	...	...
...	d° c. 5 obl.	... .	au 29..	...	...	...	...
...	d° c. 10 obl.	... .	...	...	...	...	...
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	491	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	492 50	...	...	...
...	d° c. 5 obl.	49	Pe au 29	...	d10	...	... d5f
...	d° c. 10 obl.	4 3 491	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	.0	au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... ...	au 29..	...	...	...	...
d°	d° 5% am. 1892-93 obl. 25 f. r.	100	au 29..	...	...	...	...
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 10	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 10 15 20	au 29..	...	...	...	...
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103	au 29..	...	...	...	...
	Grosses coupures	103	...	...	...	...	...
Déc. 95	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 25 40 50 60	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 50 40	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	... ...	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 35 25	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 50 60 65 70 50	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
			Pe au 29	...	d50	...	... d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	103 70	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 25	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	...	...	...	...
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	93f 92f 90	en liq..	...	...	...	...
			au 29..	92 90	93 10 ...	92 90	93 05
d°	d° 3½ % 1894	98f 60 50 35 40 42½ 45	au 29..	98 ..	...	...	...
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capl		en liq..	...	...	...	...
		... ...	au 29..	...	...	...	...
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 29..	...	...	...	...
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893		au 29..	66 45	...	...	...
		98f 95 99f 99f 40	au 29..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		en liq..	...	...	...	...
		630 631 631 25	au 29..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	...	...	...	...
		98f 75	au 29..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq..	...	...	...	...
		... ...	au 29..	.. ..	...	d50	...
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk		en liq..	...	...	...	...
		99f 25	au 29..	...	...	...	...
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	...	...	...	...
		.. ..	au 29..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	Pe au 29	...	...	d50	...
		106	au 29..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	346 50 347	au 29..	...	...	...	...

JOUIS.	Vendredi 28 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr.		au 29.				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq.				
	de capital		au 29.				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq.				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.		au 29.				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq.				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	100 100 25 50	au 29.				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	102 85	en liq.				
			au 29.				
...	Obl. de 100£ cap.	102 90	en liq.				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.		au 29.				
...	d° c. 175 f. rente.		Pe au 29			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 25 104	en liq.				
			au 29.				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f55	en liq.				
			au 29.				
d°	d° d° (Sér. C).	22f65 67½ 70 72½ 75.	en liq.				
			au 29.				
d°	d° d° (Sér. D).	22f25	en liq.				
			au 29.	22 15			22 20
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	433 50 431 433 50	Pe au 29			d50	d25
...	d° Obl. 2500 f. c.	430 432	en liq.				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	475 474 75 474 473 75	au 29.	431 25	431 25	430	431 25
			en liq.				
...	d° de 2500 fr. —	470 467	au 29.				
...	d° de 12500 fr. —	455	en liq.				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	492 50 493 493 50 494	au 29.				
			Pe au 29				d25
...	d° Obl. de 2500 f. —	490 491 50	en liq.				
...	d° Obl. de 12500 f. —		au 29.	490			
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£ c. cap. des titres amortis c. 500£ c. prescr. au bout de 15 a. c. 1000£ c.		Pe au 29			d10	d25
			en liq.				
			au 29.				
			Pe au 29			d10	d5c
			Pe au 15			d10	d5c
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis prescr. au bout de 15 a. Obl. 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. Obl. 12500 f. cap.						
		397 50 398	en liq.				
			au 29.				
			Pe au 29			d10	d5c
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	438 439 437	en liq.				
			au 29.				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.						
		97c 97f50	en liq.				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	96c 95f75	au 29.				
			Pe au 29			d10	d2c
...	Coup. de 100£ —		en liq.				
		50f25 50	au 29.	50 10			
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)		en liq.				
		556	au 29.	547 50			556 25
			Pe au 29			d10	d5c
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq.				
			au 29.				
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq.				
ex-c. 23			au 29.	578 75			577 50
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).		en liq.				
		605	au 29.	603 75	603 75		602 50 603 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).		en liq.				
		1310 1315 1310	au 29.				
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).		en liq.				
		453 50	au 29.				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				
			au 29.				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq.				
			au 29.				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)		en liq.				
		63c	au 29.	63 75			
			Pe au 29			d10	d5c
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé. (ex-coupon 28)		en liq.				
		152 156 157 158	au 29.	157 50			158 75
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.		en liq.				
		265 266 267 268 269 270	au 29.				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.		en liq.				
		252 252 50 254 50 255	au 29.				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.		en liq.				
		780 777 50 780	au 29.	777 50	783 75		777 50 782 50
Sept. 95.	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 a 803083.		en liq.				
		473 472 50	au 29.				

JOUIS.	Vendredi 28 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486		en liq.				
		464	au 29.				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale		Pe au 29			d10	d5c
			en liq.				
		460	au 29.				
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e ém., 1re chre, nos 1 à 425000.		en liq.				
		471 50	au 29.				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.		en liq.				
		310 311 312 313 313 50	au 29.	307 50			310
Juill. 95 ex-c. 11	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.		en liq.				
		52f 52f50	au 29.				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).		en liq.				
		230	au 29.	228 75			
			Pe au 29				d5c
			en liq.				
Janv. 96	d° Oblig. 3%, remb. 500 fr.	351 50 352 50 351 50	au 29.	351 25			
			en liq.				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	355 355 50 356 50 357	au 29.				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq.				
			au 29.				
			Pe au 29				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	515	au 29.				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé		en liq.				
		109 50 103 107 50 107	au 29.	107 50			
			Pe au 29			d5c	d5c
			en liq.				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	248 247 246	au 29.				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	232 233 50 234 50 235	au 29.				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	224 225 226 226 50	au 29.				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	222 224	au 29.				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	222 222 50 223 50 224	au 29.				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.		en liq.				
		237 238 239	au 29.				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.		en liq.				
		246 245 247	au 29.				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.		en liq.				
		242 50 243 243 75	au 29.				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000		en liq.				
		228 227	au 29.				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).		en liq.				
		223 225	au 29.				
Août 95	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq.				
		218 220	au 29.				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58).		en liq.				
		72f50	au 29.				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.		en liq.				
		134 50	au 29.				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.		en liq.				
		134	au 29.				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.		en liq.				
		304 303 302 50 303	au 29.	301 25			302 50
			Pe au 29			d10	d5c
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).		en liq.				
		172 50 174 172	au 29.	175			172 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.		en liq.				
		316 25 317	au 29.				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.		Pe au 29			d10	d5c
			en liq.				
		304 305 307 306	au 29.				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.		en liq.				
		298 300	au 29.				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.		en liq.				
		390 391 392	au 29.	387 50			
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Alméria.		en liq.				
			au 29.				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclre et de chauffre par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq.				
		127 125 50	au 29.				
			Pe au 29			d10	d5c
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)		en liq.				
		480	au 29.	480	485	480	480
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5).		en liq.				
		153 50 155 156 160	au 29.	153 75			
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		en liq.				
			au 29.				
			Pe au 29			d10	d5c
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.		en liq.				
		575	au 29.	570			572 50
			Pe au 29			d10	d5c

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93 1es., r. 500f.	508 50	508 ..
d° 2es., n° 73843 15857, r. 500f.	508 50	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500f.	.. ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500f.	500 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	119 75	... ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	495 ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500f.	499 50	499 ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500f.	515 ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	... ..	... ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	563 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3'60%, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	505 75	... ..
Roubaix (Ville), 3'60%. 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	43 50
Roubaix et Tourcoing, 3'40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½%, 94, r. 500 fr.	495 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3'60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	563 50	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1335..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	607 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	655 ..	650 ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	502 50	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	364 ..	363 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	507 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500f., t. p.	475 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	220 ..	... ..
Ann.-Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	572 ..	570 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	.. ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	625 ..	... ..
Banque Algérie. a. 500f (ex-c. 83).	655 ..	655 ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	.. ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^s (ex-c. 51).	135 ..	130 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 14000, t. p. (ex-c. 23).	4050..	.....
Gaz (C^e centr. d'éc.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1175..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400p.	740 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12)	185 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	435 ..	430 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	578 ..	... ..
Anciens établiss^ Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	232 50	230 ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	.. ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	895 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	650 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1206..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... .	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	64 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	.. ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	280 ..	270 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f. t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500f, t. p.	... ..	... .
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29 .	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	.. ..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500f, t. p.	535 .	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	365 ..	364 .
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2770..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1035..	1030..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	810 ..	800 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	260 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500f., t. p.	.... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1390..	1387..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	929 ..	... ..
Le Printemps (L^ie), a. 500 fr., t. p.	740 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	550 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1428..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	350 ..	349 ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500f.	235 ..	233 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr.	411 ..	... .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	422 ..	420 ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	425 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	456 ..	... ..
Bâle (Strasbourg), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Aïn-Tizy. etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3% rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	435 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	455 ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	505 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Réglonaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	150 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	512 ..	... ..
Vénezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Coton. 5%, obl. 420f.	240 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	41 ..	43 75
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	515 .	513 ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	409	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500f.	512 50	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	309 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	505 50	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	514 ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	475 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	475 .	... ..
Messageries Marit., 3½%, r. 500f.	490 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	516 ..	515 ..
Urbaine (Cie Parisn^e), 5%, r. 500 f.	310 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	344 50	341 50
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	524 ..	523 50
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	487 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	410 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	610 50	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	495 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	419 .	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	25 ..	24 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	17 ..	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... .	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	668 ..	656 50
d° 3%, rembours. 500 fr.....	492 25	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	339 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	86 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	435 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	210 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	225 ..	220 ..
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1f40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... .	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	485 50	... ..
Hollande 2½% C. F. (n. ch. fl. 2f10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	534 75	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumanie, 5%	101 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	140 50	140 ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de joniss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie contéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	571 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	528 ..	527 50
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	58 75	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	94 75	94 ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	248 75	245 ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	216 ..	215 ..
Ouest de l'Espagne.....	134 ..	132 ..
Portugais, 4%.....	... ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	350 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	530 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 200 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	520 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	.. ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¼ à 205¾	205¾ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122¼	122¼ à 122¾ et 4%
4½	Espagne..	414½ à 417½	413½ à 416½ et 4%
4%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206¾ à 207¼	206¾ à 207¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22½	25 24.. à 25 27...%
	d° chèque	25 21 à 25 23	..... à .... —%
2½	Belgique..	5 32 a 1/32 p^t	1/32 p à 3/32 b 2½%
3½	Suisse....	1/2 à 3/8 p^te	5/16 p^te à 3/16 p 3½%
5%	Italie fires	11. à 10^n p^te	10¾ à 10¾ p^te 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^ce.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
472 . à 4 0 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 [illegible] à 25 24
Banknotes.....	25 2[illegible] à 25 5
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	3%
d°	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%.....	Midi.	109 15/16
d°	1 h^re.	109 7/8
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 95
d° d°	Monnaie.	100 95
Crédit Autrichien.....		3[illegible] 60
Chemins de fer autrichiens.....		3[illegible] 25
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
d°	Offre.....	121 65
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
d°	Offre.....	47 90
Lots..... 147 ..	Napoléon ..	9 57

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 28 Février.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	32 75 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 25 à 31 75
Raffinés bonne sorte.....	104 .. à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable)	32 75 à .. ...
d° Mars.. ..... (Livrable)	32 875 à . ..
d° 4 mars..... (Livrable)	33 25 à 33 125
d° 4 de mai..... (Livrable)	33 625 à 33 50
d° 4 d octobre..... (Livrable)	31 375 à 31 25
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 .. à .. ..
Courant du mois..... (Livrable)	31 .. à 30 75
Mars..... (Livrable)	31 25 à .. ..
Mars-avril..... (Livrable)	31 50 à 31 25
4 chauds..... (Livrable)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable)	32 75 à 32 50
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable)	48 50 à 48 ..
Mars..... (Livrable)	48 50 à 48 ..
Mars-avril..... (Livrable)	48 75 à 48 25
4 de mai..... (Livrable)	49 50 à 49 25
4 derniers..... (Livrable)	49 50 à 49 25
HUILE DE COLZA — Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... dégelée	57 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	58 .. à .. ..
— — ..... dégelée	59 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 .. à .. ..
— — ..... dégelée	67 .. à .. ..
Courant..... (Livrable)	56 25 à 55 75
Mars..... (Livrable)	56 25 à 55 75
Mars-avril..... (Livrable)	56 50 à 56 ..
4 de mai..... (Livrable)	55 25 à 55 ..
4 derniers..... (Livrable)	55 50 à 55 25
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à 40 75
Courant..... (Livrable)	41 .. à 0 75
Mars..... (Livrable)	41 25 à 41 ..
Mars-avril..... (Livrable)	41 25 à 41 ..
4 de mars..... (Livrable)	41 50 à 41 25
4 de mai..... (Livrable)	42 25 à 42 ..
..... (Livrable)	.. .. à .. ..

COURS du 26 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enlûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Ministère de la justice.

M. **Dreyfus** (Léopold), négociant, né à Sierentz (ci-devant Haut-Rhin) le 5 mars 1833, et ses fils : 1° Louis, né à Zurich (Suisse) le 6 septembre 1867, et 2° Charles, né à Zurich le 21 août 1870, sollicitent de M. le garde des sceaux l'autorisation de faire précéder leur nom patronymique de celui de « **Louis** » pour s'appeler à l'avenir « **Louis Dreyfus** ».

MANSAIS, *référendaire au sceau de France.*

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

Amortissement des Obligations de 1883.

Numéros des obligations de l'Emprunt 1883 — SÉRIE B — *sorties au tirage effectué à Copenhague, pour être remboursées le 1er mars 1896:*

4	434	771	1.331	1.733	2.052	2.491	2.800
18	456	860	1.357	1.743	2.067	2.492	2.842
22	460	927	1.359	1.776	2.077	2.513	2.853
73	467	928	1.366	1.777	2.086	2.530	2.922
147	496	1.027	1.434	1.819	2.114	2.534	2.949
177	503	1.042	1.494	1.823	2.124	2.545	2.963
181	515	1.152	1.548	1.885	2.228	2.559	2.976
211	629	1.177	1.612	1.899	2.280	2.564	2.997
214	659	1.224	1.624	1.935	2.282	2.578	3.000
220	721	1.257	1.627	1.949	2.301	2.580	
255	723	1.280	1.643	1.958	2.335	2.611	
384	764	1.289	1.664	1.971	2.351	2.626	
428	767	1.313	1.723	2.031	2.400	2.643	

La *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris*, remboursera, à partir du *1er mars 1896*, à raison de **2,500 francs** *par titre*, les obligations ci-dessus désignées, munies de tous leurs coupons d'intérêts non échus.

Les obligations sorties ne seront plus productives d'intérêts à partir de la date fixée pour leur remboursement.

L'obligation n° **1.039**, sortie pour être remboursée le 1er mars 1895, n'a pas encore été présentée.

Copenhague, le 22 janvier 1896.

SOCIÉTÉ ANONYME DES

MINES DE LA LOIRE

Capital 8.000.000 de francs.

47, RUE JOUBERT, PARIS

Le Conseil d'administration de la Société des Mines de la Loire a décidé, dans sa séance du 27 février courant, qu'il n'y a pas lieu de proposer à la prochaine assemblée des actionnaires la distribution d'un solde de dividende faisant suite à la répartition provisionnelle du 16 octobre dernier. Les résultats insuffisants d'une exploitation qui se ressent de conditions peu favorisées et vraisemblablement transitoires, et surtout la vive impulsion donnée aux travaux neufs, qui dépassent pour 1895 le chiffre de 700,000 francs, imposent cette mesure, dictée en même temps par l'obligation de ne pas grossir au delà d'une certaine limite le montant des comptes soumis à l'amortissement.

MINES DE CARVIN

AVIS

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des Mines de Carvin (P.-de-C.) sont convoqués en *Assemblée générale* pour le dimanche *22 Mars 1896*, à *neuf heures et demie du matin*, à Lille, rue Jean-Roisin, en l'une des salles du Crédit du Nord.

ORDRE DU JOUR :

Délibération sur un projet d'emprunt.

Le président du conseil d'administration,
BOUDENOOT.

TERRAIN lib. de loc. AV. DE LA RÉPUBLIQUE, 33. Ce 678m, faç. 26m 73. M. à pr. (300f. le m.) **203.475f.** A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, le 17 mars 1896. S'adr. à Me CHAMPETIER DE RIBES, notaire à Paris, 8, rue Ste-Cécile.

GRANDS MAGASINS DU

Printemps

LUNDI 2 MARS

et jours suivants

EXPOSITION

Générale et Grande Mise en Vente des

Nouveautés d'Été

Nombreuses Occasions à tous les Comptoirs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Demande en extension

DE LA

CONCESSION DES CHALANCHES

Sur les communes d'ALLEMONT et de LIVET.

AVIS

Par une pétition en date du 25 novembre 1895, Mme la comtesse de Grailly, domiciliée au château de la Motte en Saint-Servan (Ille-et-Vilaine) et propriétaire de la concession des mines d'argent et autres métaux contenus dans les mêmes gîtes des Chalanches, telle qu'elle résulte de l'ordonnance royale du 19 juillet 1847, pour l'avoir acquise, le 10 février 1894, par adjudication devant le tribunal de Grenoble, sollicite :

1° La transformation de ladite concession des Chalanches en concession de plomb, cuivre, argent et autres métaux connexes, le fer excepté;

2° L'extension de cette concession sur un périmètre ayant pour limites extérieures celles de la concession des Chalanches, primitivement instituée par le décret du 16 septembre 1808, savoir :

Au nord, la montagne de Vaudaine A, la crête des rochers des Chalanches et de la Lance, le pic de Belledonne B et le ruisseau du Mollard jusqu'à son confluent avec l'Olle C;

A l'est, la rive droite de l'Olle depuis le ruisseau du Mollard C jusqu'au confluent de l'Olle et de la Romanche D;

Au sud, la rive droite de la Romanche depuis le confluent D jusqu'aux digues du ruisseau de Vaudaine E;

A l'ouest, par le ruisseau de Vaudaine depuis les digues E jusqu'à ses sources dans la montagne de Vaudaine A, point de départ,

Et pour limites intérieures, celles de la concession des Chalanches réduite par l'ordonnance royale du 19 juillet 1847, savoir :

Au nord, par une ligne droite partant de l'intersection du ruisseau du Bâton avec le chemin appelé le Voître et dirigée sur le bâtiment Olivier, au hameau de Coteyssard, mais en l'arrêtant au point A du plan où elle coupe le chemin des Chaguiers;

A l'est, par le chemin de Coteyssard aux Chalmettes et au Clot depuis son intersection avec la ligne précédente jusqu'au hameau du Clot;

Au sud, par le chemin partant du Clot, passant par la traverse et allant aboutir aux chalets de la montagne du Bâton;

A l'ouest, par la continuation de ce même chemin depuis les chalets jusqu'à sa rencontre avec le ruisseau du Bâton et à partir de là par le cours du ruisseau en remontant jusqu'à son intersection avec le chemin de Voître, point de départ.

Cette extension, située sur le territoire des communes d'Allemont et de Livet, arrondissement de Grenoble (Isère), aurait, d'après la demanderesse, une étendue de 2,956 hectares, ce qui porterait l'étendue totale de la concession des Chalanches à 3,506 hectares.

La pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface une redevance tréfoncière annuelle de 5 centimes par hectare.

A la pétition sont annexés un plan des lieux en triple expédition, à l'échelle d'un centimètre pour cent mètres, et la quittance des contributions directes de la demanderesse.

ARRÊTÉ

Le préfet du département de l'Isère, chevalier de la Légion d'honneur et officier de l'instruction publique,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois consécutifs à Grenoble, Allemont et Livet.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé à M. le préfet d'Ille-et-Vilaine, qui est prié de le faire afficher pendant deux mois à Saint-Servan, où se trouve le domicile de la demanderesse.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la mairie et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Grenoble, le 30 décembre 1895.

Le préfet,
ROGER.

Spectacles du Samedi 29 Février.

Opéra. — 8 h. 1/4. — *Thaïs*, opéra en 3 actes et 6 tableaux, d'après le roman de M. Anatole France, poème de M. Gallet, musique de M. Massenet : Delmas, Vaguet, Delpouget; Mmes Sybil-Sanderson, Loventz, Beauvais, Vincent. — *Cappélia*, ballet en 2 actes, de M. Nuitter et Saint-Léon, musique de M. Léo Delibes : de Soria; Mmes Subra, Invernizzi, Violat, Salle, Blanc, Gallay, Tréluyer, H. Régnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Boos, Rat, Parent, Hayet.

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Mireille*, drame lyrique en 3 actes et 5 tableaux, paroles de Michel Carré, musique de Charles Gounod : Belhomme, Leprestre, Karloni, Bernaert; Mmes Parentani, Chevalier, Leclerc, Delorn. — *Cavalleria rusticana*, drame lyrique en 2 actes, de MM. J. Targioni-Tozetti et G. Manesci, version française de M. Paul Milliet, musique de M. P. Mascagni : Mondaud, Maréchal; Mmes Nina Pack, Villefroy, Pierron, Perret.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Montbars, Paumier, Siblot, Coste; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — Première représentation : *Manette Salomon*, de M. Edmond de Goncourt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 60. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 1er Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

Le meilleur mode d'abonnement est l'envoi d'un *mandat-poste* adressé à M. le directeur du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 1er MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil (page 1173).

Décret convoquant les conseils municipaux des communes du département de Seine-et-Marne à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur et fixant la date de cette élection (page 1181).

— nommant un sous-gouverneur du Crédit foncier de France (page 1182).

Décision autorisant la création d'un établissement de facteur-receveur municipal page 1182).

Exequatur accordé à un consul (page 1182).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutation dans les comités et commissions (page 1182).

Admission d'un officier général dans la réserve du cadre de l'état-major général de l'armée (page 1182).

Décision portant mutation dans l'état-major général de l'armée (page 1182).

— portant mutations dans le service d'état-major, l'artillerie et les vétérinaires militaires (page 1182).

Décrets portant concession de pensions (page 1182).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotion dans l'ordre de la Légion d'honneur (page 1185).

— acceptant la démission de son grade et de son emploi offerte par un officier d'infanterie de marine de réserve (page 1185).

Décision suspendant de son emploi un officier d'infanterie de marine de réserve (page 1185).

— portant radiation du contrôle des officiers de réserve de l'infanterie de marine (page 1185).

Tableaux de concours de la Légion d'honneur et de la médaille militaire pour 1896 (Infanterie de marine) (page 1185).

Instructions pour le concours d'admission dans les trois écoles annexes de médecine navale et programme du concours pour l'école de Bordeaux en 1896 (page 1186).

Avis relatif à l'ouverture de concours pour l'emploi d'élève mécanicien et pour l'admission au cours des apprentis élèves mécaniciens des équipages de la flotte (page 1192).

PARTIE NON OFFICIELLE

Élection à la Chambre des députés (page 1193).

Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1193).

Télégrammes et correspondances (page 1194).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1195).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du samedi 29 février. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1195).

Avis et communicatiens. — Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires, du 21 au 29 février (page 1197).

Relevé des capitaux réalisés par la vente de rentes pendant le mois de février (page 1197).

Avis commerciaux (page 1196).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 325 à 338).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 29 Février 1896.

LOI déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de l'Aisne, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, de Mézières-sur-Oise à Vendeuil.

Art. 2. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires à l'établissement de ladite ligne ne sont pas accomplies dans un délai de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 3. — Le département de l'Aisne est autorisé à pourvoir à l'exécution de la ligne dont il s'agit, comme chemin de fer d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions de la convention passée, le 1er mars 1894, entre le préfet de l'Aisne, d'une part, et la compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise, d'autre part, ainsi que du cahier des charges annexé à ladite convention, lequel sera désormais applicable au chemin de fer de Saint-Quentin à Guise.

Des copies certifiées conformes de ces convention et cahier des charges resteront annexées à la présente loi.

Art. 4. — Le capital de la compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise ne pourra, sous peine de déchéance, être engagé, directement ou indirectement, dans une opération autre que la construction et l'exploitation des lignes qui lui sont concédées, sans autorisation préalable par décret délibéré en conseil d'Etat.

La présente loi, délibérée et adoptée par

le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

CONVENTION

L'an 1894, le 1er mars,

Entre le préfet de l'Aisne, agissant au nom et pour le compte du département, conformément à la délibération du conseil général de l'Aisne, en date du 11 avril 1893, aux lois du 10 août 1871 et du 11 juin 1880,

D'une part;

Et MM. Mariolle-Pinguet, Charles Lecot, René Jourdain, Beaufrère, Lesur, Tiéfaine, Damoisy, Gourdin-Decoster et Lecat, agissant comme formant le conseil d'administration de la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Saint-Quentin à Guise, au nom et pour le compte de ladite société, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, aux termes de sa délibération en date du 25 mars 1893,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le préfet de l'Aisne, au nom du département, concède à la compagnie du chemin de fer d'intérêt local de Saint-Quentin à Guise, qui accepte, et pour une période commençant à courir de la date de la loi qui approuvera la présente convention pour prendre fin le 15 août 1974, en même temps que la concession du chemin de fer d'intérêt local de Saint-Quentin à Guise, un chemin de fer d'intérêt local, à voie normale, partant de la station de Mézières-sur-Oise, sur le chemin de fer de Saint-Quentin à Guise, où il se détachera dudit chemin de fer, passant à ou près Berthenicourt, Alaincourt et Moy et aboutissant à Vendeuil.

Cette concession est faite dans les conditions déterminées par la loi du 11 juin 1880, ainsi que par le cahier des charges annexé à la présente convention, et qui sera désormais applicable au chemin de fer de Saint-Quentin à Guise.

Art. 2. — La compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise accepte la présente concession à ses risques et périls et elle en fait son affaire exclusive, vis-à-vis de tous.

Art. 3. — Ce chemin de fer sera considéré comme constituant un seul réseau avec le chemin de fer d'intérêt local de Saint-Quentin à Guise.

Art. 4. — Le département de l'Aisne accorde à titre ferme, pour l'établissement du chemin de fer ci-dessus désigné à l'article 1er, une somme fixe et non remboursable de 5,000 fr. par kilomètre, sans que le montant total de la subvention ainsi déterminée puisse dépasser la somme de 40,000 fr.

La subvention de 5,000 fr. par kilomètre sera payée par le département de l'Aisne en cinq annuités égales et sans intérêt. La première de ces annuités sera payée un an après la déclaration d'utilité publique et lorsque la compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise aura justifié de la complète acquisition des terrains nécessaires à la construction de la ligne.

Art. 5. — La présente convention est subordonnée à la déclaration d'utilité publique dans un délai de deux ans. Si cette condition n'est pas réalisée, la convention sera de plein droit annulée.

Art. 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement seront supportés par la compagnie du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise.

Fait double à Laon, le 1er mars 1894.

Le préfet de l'Aisne,
A. LAURENÇON.

MARIOLLE-PINGUET, CHARLES LECOT, RENE JOURDAIN, BEAUFRÈRE, LESUR, TIÉFAINE, DAMOISY, GOURDIN-DECOSTER, LECAT.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Tracé.

Art. 1er. — Le chemin de fer d'intérêt local qui fait l'objet du présent cahier des charges partira de la ligne du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise, à Mézières-sur-Oise, passera par ou près Berthenicourt, Alaincourt et Moy et aboutira à Vendeuil.

Délai d'exécution.

Art. 2. — Les travaux devront être commencés dans un délai d'un an à partir de la loi déclarative d'utilité publique. Ils seront poursuivis de telle façon que la ligne entière soit livrée à l'exploitation dans un délai de trois ans à dater de l'approbation du projet du tracé définitif.

Approbation des projets.

Art. 3. — Aucun travail ne pourra être entrepris pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, sans que les projets en aient été approuvés, conformément à l'article 3 de la loi du 11 juin 1880, pour les projets d'ensemble, par le conseil général, et, pour los projets de détail des ouvrages, par le préfet, sous réserve de l'approbation spéciale du ministre des travaux publics, dans le cas où les travaux affecteraient des cours d'eaux ou des chemins dépendant de la grande voirie.

A cet effet, les projets d'ensemble, comprenant le tracé, les terrassements et l'emplacement des stations, seront remis au préfet un an au plus tard après la date de la loi déclarative d'utilité publique.

Lo préfet, après avoir pris l'avis de l'ingénieur en chef du département, soumettra ces projets au conseil général, qui statuera définitivement, sauf le droit, réservé au ministre des travaux publics par le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi, d'appeler le conseil général à statuer à nouveau sur lesdits projets.

L'une des expéditions des projets ainsi approuvés sera remise au concessionnaire avec la mention de la décision approbative du conseil général; l'autre restera entre les mains du préfet.

Avant comme pendant l'exécution, le concessionnaire aura la faculté de proposer aux projets approuvés les modifications qu'il jugerait utiles ; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation de l'autorité compétente.

Projets antérieurs.

Art. 4. — Le concessionnaire pourra prendre copie, sans déplacement, de tous les plans, nivellements et devis qui auraient été antérieurement dressés aux frais du département de l'Aisne.

Pièces à fournir.

Art. 5. — Les projets d'ensemble qui doivent être produits par le concessionnaire comprennent pour la ligne entière ou pour chaque section de la ligne :

1° Un extrait de la carte au 1/80000 ;

2° Un plan général à l'échelle de 1/10000;

3° Un profil en long à l'échelle de 1/5000 pour les longueurs et de 1/1000 pour les hauteurs, dont les cotes seront rapportées au niveau moyen de la mer, pris pour plan de comparaison. Au-dessous de ce profil, on indiquera, au moyen de trois lignes horizontales disposées à cet effet, savoir :

Les distances kilométriques du chemin de fer, comptées à partir de son origine;

La longueur et l'inclinaison de chaque pente ou rampe;

La longueur des parties droites et le développement des parties courbes du tracé, en faisant connaître le rayon correspondant à chacune de ces dernières;

4° Un certain nombre de profils en travers, à l'échelle de 5 millimètres pour mètre, et le profil type de la voie à l'échelle de 2 centimètres pour mètre;

5° Un mémoire dans lequel seront justifiées toutes les dispositions essentielles du projet et un devis descriptif dans lequel seront reproduites, sous forme de tableaux, les indications relatives aux déclivités et aux courbes déjà données sur le profil en long.

La position des gares et stations projetées, celle des cours d'eau et des voies de communication traversés par lo chemin de fer, des passages soit à niveau, soit en dessus, soit en dessous de la voie ferrée, devront être indiquées tant sur le plan que sur le profil en long, le tout sans préjudice des projets à fournir pour chacun de ces ouvrages.

Acquisition de terrains. — Ouvrages d'art. Etablissement de la deuxième voie.

Art. 6. — Les terrains seront acquis, les terrassements et les ouvrages d'art soront exécutés et les rails seront posés pour une voie seulement, sauf l'établissement d'un certain nombre de gares d'évitement.

Le concessionnaire sera tenu d'exécuter à ses frais une seconde voio lorsque la recette brute kilométrique aura atteint le chiffre de 35,000 fr. pendant une année.

En dehors du cas prévu par le paragraphe précédent, il pourra, à toute époque de la concession, être requis par le préfet, au nom du département, et par le ministre des travaux publics, au nom de l'Etat, d'exécuter et d'exploiter une seconde voie sur tout ou partie de la ligne, moyennant le remboursement des frais d'établissement de ladite voie.

Si les travaux de la double voie requise ne sont pas commencés et poursuivis dans les délais et conditions prescrits par la décision qui les a ordonnés, l'administration pourra mettre le chemin de fer tout entier sous séquestre et exécuter elle-même les travaux.

Les terrains acquis pour l'établissement du chemin de fer ne pourront pas recevoir une autre destination.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

Art. 7. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être do 1 m. 45.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules, ainsi que de leur chargement, ne dépassera pas 2 m. 90, et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment colle des marchepieds latéraux, restera inférieure à 3 m. 10; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 4 m. 75.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entrevoie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 2 m. 50.

La largeur des accotements, c'est-à-dire des parties comprises de chaque côté entre le bord extérieur du rail et l'arête supérieure du ballast, sera de 80 centimètres.

L'épaisseur de la couche de ballast sera d'au moins 50 centimètres, et l'on ménagera, au pied de chaque talus du ballast, une banquette de largeur telle que l'arête de cette banquette se trouve à 90 centimètres au moins de la verticale de la partie la plus saillante du matériel roulant.

Le concessionnaire établira le long du chemin de fer les fossés ou rigoles qui seront jugés nécessaires pour l'asséchement de la voie et pour l'écoulement des eaux.

Les dimensions de ces fossés et rigoles seront déterminées par le préfet, suivant los circonstances locales, sur les propositions du concessionnaire.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 8. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 200 mètres.

Une partie droite de 60 mètres au moins de longueur devra être ménagée entre deux courbes consécutives, lorsqu'elles seront dirigées en sens contraire.

Le maximum des déclivités est fixé à 30 millimètres.

Une partio horizontale de 60 mètres au moins devra être ménagée entre deux déclivités consécutives de sens contraire.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Gares et stations.

Art. 9. — Le nombre et l'emplacement des stations ou haltes de voyageurs et des gares de marchandises seront arrêtés par le conseil général, sur les propositions du concessionnaire, après une enquête spéciale.

Il demeure toutefois entendu, dès à présent, que des stations seront établies dans les localités indiquées ci-après :

Alaincourt, Moy, Vendeuil ;

Et des arrêts à :

Berthenicourt, le Vert-Chasseur.

Si, pendant l'exploitation, de nouvelles stations, gares ou haltes sont reconnues nécessaires, d'accord entre le département et le concessionnaire, il sera procédé à une enquête spéciale.

L'emplacement en sera définitivement arrêté par le conseil général, le concessionnaire entendu.

Le nombre, l'étendue et l'emplacement des gares d'évitement seront déterminés par le préfet, le concessionnaire entendu ; si la sécurité publique l'exige, le préfet pourra, pendant le cours de l'exploitation, prescrire l'établissement de nouvelles gares d'évitement, ainsi que l'augmentation des voies dans les stations et aux abords des stations.

Le concessionnaire sera tenu, préalablement à tout commencement d'exécution, de soumettre au préfet les projets de détail de chaque gare, station ou halte, lesquels se composeront :

1° D'un plan à l'échelle de 1/500 indiquant les voies, les quais, les bâtiments et leur distribution intérieure, ainsi que la disposition de leurs abords ;

2° D'une élévation des bâtiments à l'échelle de 1 centimètre par mètre ;

3° D'un mémoire descriptif dans lequel les dispositions essentielles du projet seront justifiées.

Traversée des routes et chemins.

Art. 10. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir les communications interceptées par le chemin de fer, suivant les dispositions qui seront approuvées par l'administration compétente.

Passages au-dessus des routes et chemins.

Art. 11. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessus d'une route nationale ou départementale, ou d'un chemin vicinal, l'ouverture du viaduc sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant le cas, en tenant compte des circonstances locales ; mais cette ouverture ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande communication ou d'intérêt commun et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

Pour les viaducs de forme cintrée, la hauteur sous clef, à partir du sol de la route, sera de 5 mètres au moins. Pour ceux qui seront formés de poutres horizontales en bois ou en fer, la hauteur sous poutre sera de 4 m. 30 au moins.

La largeur entre les parapets sera au moins de 4 m. 50. La hauteur de ces parapets ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 1 mètre.

Sur les lignes et sections pour lesquelles la compagnie exécutera les ouvrages d'art pour deux voies, la largeur des viaducs entre les parapets sera au moins de 8 m. 10.

Passages au-dessous des routes et chemins.

Art. 12. — Lorsque le chemin de fer devra passer au-dessous d'une route nationale ou départementale, ou d'un chemin vicinal, la largeur entre les parapets du pont qui supportera la route ou le chemin sera fixée par le ministre des travaux publics ou le préfet, suivant les cas, en tenant compte des circonstances locales ; mais cette largeur ne pourra, dans aucun cas, être inférieure à 8 mètres pour la route nationale, à 7 mètres pour la route départementale, à 5 mètres pour un chemin vicinal de grande communication et à 4 mètres pour un simple chemin vicinal.

L'ouverture du pont entre les culées sera au moins de 4 m. 50 pour les chemins à une voie et de 8 m. 10 sur les lignes ou sections pour lesquelles le concessionnaire exécutera les ouvrages d'art pour deux voies. Cette largeur régnera jusqu'à 2 mètres au moins au-dessus du niveau du rail. La distance verticale qui sera ménagée au-dessus des rails pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à 4 m. 80.

Passages à niveau.

Art. 13. — Dans le cas où des routes nationales ou départementales, ou des chemins vicinaux, ruraux ou particuliers, seraient traversés à leur niveau par le chemin de fer, les rails et contre-rails devront être posés sans aucune saillie ni dépression sur la surface de ces routes et de telle sorte qu'il n'en résulte aucune gêne pour la circulation des voitures.

Le croisement à niveau du chemin de fer et des routes ne pourra s'effectuer sous un angle inférieur à 45°, à moins d'une autorisation formelle de l'administration supérieure.

L'ouverture libre des passages à niveau sera d'au moins 6 mètres pour les routes nationales et départementales et les chemins vicinaux de grande communication et d'au moins 4 mètres pour tous les autres chemins.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, les types des barrières qu'il devra poser aux passages à niveau, ainsi que les abris ou maisons de gardes à établir. Il peut dispenser d'établir des maisons de gardes ou des abris, et même de poser des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

La déclivité des routes et chemins aux abords des passages à niveau sera réduite à 20 millièmes au plus sur 10 mètres de longueur de part et d'autre de chaque passage.

Rectification des routes.

Art. 14. — Lorsqu'il y aura lieu de modifier l'emplacement ou le profil des routes existantes, l'inclinaison des pentes et rampes sur les routes modifiées ne pourra excéder 3 centimètres par mètre pour les routes nationales et 5 centimètres pour les routes départementales et les chemins vicinaux. Le préfet restera libre, toutefois, d'apprécier les circonstances qui pourraient motiver une dérogation à cette clause, en ce qui touche les routes départementales et les chemins vicinaux ; le ministre statuera en tout ce qui touche les routes nationales.

Écoulement des eaux. — Débouché des ponts.

Art. 15. — Le concessionnaire sera tenu de rétablir et d'assurer à ses frais, pendant la durée de sa concession, l'écoulement de toutes les eaux dont le cours aurait été arrêté, suspendu ou modifié par ces travaux et de prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'insalubrité pouvant résulter des chambres d'emprunt.

Les viaducs à construire à l'encontre des rivières, des canaux et des cours d'eau quelconques auront au moins 4 m. 50 de largeur entre les parapets sur les chemins à une voie et 8 m. 10 sur les chemins à deux voies, et ils présenteront en outre les garages nécessaires pour la sécurité des ouvriers de la voie. La hauteur des parapets ne pourra être inférieure à 1 mètre.

La hauteur et le débouché du viaduc seront déterminés, dans chaque cas particulier, par l'administration, suivant les circonstances locales.

Dans tous les cas où l'administration le jugera utile, il pourra être accolé aux ponts établis par le concessionnaire, pour le service du chemin de fer, une voie charretière ou une passerelle pour piétons. L'excédent de dépense qui en résultera sera supporté, suivant les cas, par l'Etat, le département ou les communes intéressées, d'après l'évaluation contradictoire qui sera faite par les ingénieurs ou les agents désignés par l'autorité compétente et par les ingénieurs de la compagnie.

Souterrains.

Art. 16. — Les souterrains à établir pour le passage du chemin de fer auront au moins 4 m. 50 de largeur entre les pieds-droits au niveau des rails, pour les chemins à une voie, et 8 m. 10 de largeur pour les lignes ou sections à deux voies. Cette largeur régnera jusqu'à 2 mètres au moins au-dessus du niveau du rail. Des garages seront établis à 50 mètres de distance de chaque côté et seront disposés en quinconce d'un côté à l'autre. La hauteur sous clef au-dessus de la surface des rails sera de 5 m. 50.

La distance verticale qui sera ménagée entre l'intrados et le dessus des rails, pour le passage des trains, dans une largeur égale à celle qui est occupée par les caisses des voitures, ne sera pas inférieure à 4 m. 80. L'ouverture des puits d'aérage et de construction des souterrains sera entourée d'une margelle en maçonnerie de 2 mètres de hauteur. Cette ouverture ne pourra être établie sur aucune voie publique.

Maintien des communications.

Art. 17. — A la rencontre des cours d'eau flottables ou navigables, le concessionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures et de payer tous les frais nécessaires pour que le service de la navigation ou du flottage n'éprouve ni interruption ni entrave pendant l'exécution des travaux.

A la rencontre des routes nationales ou départementales et des autres chemins publics, il sera construit des chemins et ponts provisoires, par les soins et aux frais du concessionnaire, partout où cela sera jugé nécessaire pour que la circulation n'éprouve aucune interruption ni gêne.

Avant que les communications existantes puissent être interceptées, une reconnaissance sera faite par les ingénieurs de la localité, à l'effet de constater si les ouvrages provisoires présentent une solidité suffisante et s'ils peuvent assurer le service de la circulation.

Un délai sera fixé par l'administration pour l'exécution des travaux définitifs destinés à rétablir les communications interceptées.

Exécution des travaux.

Art. 18. — Le concessionnaire n'emploiera dans l'exécution des ouvrages que des matériaux de bonne qualité ; il sera tenu de se conformer à toutes les règles de l'art, de manière à obtenir une construction parfaitement solide.

Tous les aqueducs, ponceaux, ponts et viaducs à construire à la rencontre des divers cours d'eau et des chemins publics ou particuliers seront en maçonnerie ou en fer, sauf les cas d'exception qui pourront être admis par l'administration.

Voies.

Art. 19. — Les voies seront établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier et du poids de 25 kilogrammes au moins par mètre courant sur les voies de circulation.

L'espacement maximum des traverses sera de 1 mètres d'axe en axe.

Clôtures.

Art. 20. — Le chemin de fer sera séparé des propriétés riveraines par des murs, haies ou toute autre clôture dont le mode et la disposition seront agréés par le préfet. Le concessionnaire pourra, conformément à l'article 20 de la loi du 11 juin 1880, être dispensé de poser des clôtures sur tout ou partie de la voie, mais il devra fournir des justifications spéciales pour être dispensé d'en établir :

1° Dans la traversée des lieux habités ;

2° Dans les parties contiguës à des chemins publics ;

3° Sur 10 mètres de longueur au moins de chaque côté des passages à niveau et des stations.

Indemnités de terrains et de dommages.

Art. 21. — Tous les terrains nécessaires pour l'établissement du chemin de fer et de ses dépendances, pour la déviation des voies de communication et des cours d'eau déplacés et, en général, pour l'exécution des travaux, quels qu'ils soient, auxquels cet établissement pourra donner lieu, seront achetés et payés par le concessionnaire.

Les indemnités pour occupation temporaire ou pour détériorations de terrains, pour chômage, modification ou destruction d'usines, et pour tous dommages quelconques résultant des travaux, seront supportées et payées par le concessionnaire.

Droits conférés au concessionnaire.

Art. 22. — L'entreprise étant d'utilité publique, le concessionnaire est investi, pour l'exécution des travaux dépendant de sa concession, de tous les droits que les lois et règlements confèrent à l'administration en matière de travaux publics, soit pour l'acquisition des terrains par voie d'expropriation, soit pour l'extraction, le transport et le dépôt des terres, matériaux, etc., et il demeure en même temps soumis à toutes les obligations qui dérivent, pour l'administration, de ces lois et règlements.

Servitudes militaires.

Art. 23. — Dans les limites de la zone frontière et dans le rayon de servitude des enceintes fortifiées, le concessionnaire sera tenu, pour l'étude et l'exécution de ses projets, de se soumettre à l'accomplissement de toutes les formalités et de toutes les conditions exigées par les lois, décrets et règlements concernant les travaux mixtes.

Mines.

Art. 24. — Si la ligne du chemin de fer traverse un sol déjà concédé pour l'exploitation d'une mine, les travaux de consolidation à faire dans l'intérieur de la mine, qui pourraient être imposés par le ministre des travaux publics, ainsi que les dommages résultant de cette traversée pour les concessionnaires de la mine, seront à la charge du concessionnaire.

Carrières.

Art. 25. — Si le chemin de fer doit s'étendre sur des terrains renfermant des carrières ou les traverser souterrainement, il ne pourra être livré à la circulation avant que les excavations qui pourraient en compromettre la solidité aient été remblayées ou consolidées. Les travaux que le ministre des travaux publics pourrait ordonner à cet effet seront exécutés par les soins et aux frais du concessionnaire.

Contrôle et surveillance des travaux.

Art. 26. — Les travaux seront soumis au contrôle et à la surveillance du préfet, sous l'autorité du ministre des travaux publics.

Ils seront conduits de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation. Les chantiers ouverts sur le sol des voies publiques seront éclairés et gardés pendant la nuit.

Les travaux devront être adjugés par lots et sur série de prix, soit avec publicité et concurrence, soit sur soumissions cachetées entre entrepreneurs agréés à l'avance; toutefois, si le conseil d'administration juge convenable, pour une entreprise ou une fourniture déterminée, de procéder par voie de régie ou de traité direct, il devra obtenir de l'assemblée générale des actionnaires la sanction soit de la régie, soit du traité.

Tout marché à forfait, avec ou sans série de prix, passé avec un entrepreneur, soit pour l'ensemble du chemin de fer, soit pour l'exécution des terrassements ou ouvrages d'art, soit pour la construction d'une ou plusieurs sections du chemin, est, dans tous les cas, formellement interdit.

Le contrôle et la surveillance du préfet auront pour objet d'empêcher le concessionnaire de s'écarter des dispositions prescrites par le présent cahier des charges et de celles qui résulteront des projets approuvés.

Réception des travaux.

Art. 27. — A mesure que les travaux seront terminés sur des parties de chemin de fer susceptibles d'être livrées utilement à la circulation, il sera procédé à la reconnaissance et, s'il y a lieu, à la réception provisoire de ces travaux par un ou plusieurs commissaires que le préfet désignera.

Sur le vu du procès-verbal de cette reconnaissance, le préfet autorisera, s'il y a lieu, la mise en exploitation des parties dont il s'agit; après cette autorisation, le concessionnaire pourra mettre lesdites parties en service et y percevoir les taxes ci-après déterminées. Toutefois, ces réceptions partielles ne deviendront définitives que par la réception générale et définitive du chemin de fer, laquelle sera faite dans la même forme que les réceptions partielles.

Bornage et plan cadastral.

Art. 28. — Immédiatement après l'achèvement des travaux, et au plus tard six mois après la mise en exploitation de la ligne ou de chaque section, le concessionnaire fera faire à ses frais un bornage contradictoire avec chaque propriétaire riverain, en présence d'un représentant du département, ainsi qu'un plan cadastral du chemin de fer et de ses dépendances. Il fera dresser également à ses frais, et contradictoirement avec les agents désignés par le préfet, un état descriptif de tous les ouvrages d'art qui auront été exécutés, ledit état accompagné d'un atlas contenant les dessins cotés de tous les ouvrages.

Une expédition dûment certifiée des procès-verbaux de bornage, du plan cadastral, de l'état descriptif et de l'atlas sera dressée aux frais du concessionnaire et déposée dans les archives de la préfecture.

Les terrains acquis par le concessionnaire postérieurement au bornage général, en vue de satisfaire aux besoins de l'exploitation, et qui, par cela même, deviendront partie intégrante du chemin de fer, donneront lieu, au fur et à mesure de leur acquisition, à des bornages supplémentaires et seront ajoutés sur le plan cadastral; addition sera également faite sur l'atlas de tous les ouvrages d'art exécutés postérieurement à sa rédaction.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 29. — Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront constamment entretenus en bon état, de manière que la circulation y soit toujours facile et sûre.

Les frais d'entretien et ceux auxquels donneront lieu les réparations ordinaires et extraordinaires seront entièrement à la charge du concessionnaire.

Si le chemin de fer, une fois achevé, n'est pas constamment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office à la diligence du préfet et aux frais du concessionnaire, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions indiquées ci-après dans l'article 39.

Le montant des avances faites sera recouvré au moyen de rôles que le préfet rendra exécutoires.

Gardiens.

Art. 30. — Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, partout où la nécessité en aura été reconnue par le préfet, des gardiens en nombre suffisant pour assurer la sécurité du passage des trains sur la voie et celle de la circulation sur les points où le chemin de fer traverse à niveau des routes ou chemins publics.

Matériel roulant.

Art. 31. — Le matériel roulant qui sera mis en circulation sur le chemin de fer concédé devra passer librement dans le gabarit, dont les dimensions sont définies par le deuxième paragraphe de l'article 7.

Les machines locomotives seront construites sur les meilleurs modèles; elles devront consumer leur fumée et satisfaire d'ailleurs à toutes les conditions prescrites ou à prescrire par l'administration pour la mise en service de ce genre de machines.

Les voitures de voyageurs devront également être faites d'après les meilleurs modèles et satisfaire à toutes les conditions réglées ou à régler pour les voitures servant au transport des voyageurs sur les chemins de fer. Elles seront suspendues sur ressorts et pourront être à deux étages.

L'étage inférieur sera complètement couvert, garni de banquettes avec dossiers, fermé de glaces, muni de rideaux et éclairé pendant la nuit; l'étage supérieur sera couvert et garni de banquettes avec dossiers; on y accédera au moyen d'escaliers qui seront accompagnés, ainsi que les couloirs donnant accès aux places, de garde-corps solides d'au moins 1 m. 10 de hauteur utile.

Les dossiers et les banquettes devront être inclinés et les dossiers seront élevés à la hauteur de la tête des voyageurs.

Il y aura des places de trois classes; on se conformera, pour la disposition particulière des places de chaque classe, aux prescriptions qui sont arrêtées par le préfet.

L'intérieur de chaque compartiment contiendra l'indication du nombre de places de ce compartiment.

Le préfet pourra exiger qu'un compartiment de chaque classe soit réservé, dans les trains de voyageurs, aux femmes voyageant seules.

Les voitures de voyageurs, les wagons destinés au transport des marchandises, des chaises de poste, des chevaux ou des bestiaux, les plates-formes et, en général, toutes les parties du matériel roulant, seront de bonne et solide construction.

Le concessionnaire sera tenu, pour la mise en service de ce matériel, de se soumettre à tous les règlements sur la matière.

Le nombre des voitures à frein qui doivent entrer dans la composition des trains sera réglé par le préfet, en rapport avec les déclivités de la ligne.

Les machines locomotives, tenders, voitures, wagons de toute espèce, plates-formes composant le matériel roulant, seront constamment tenus en bon état.

Nombre minimum des trains.

Art. 32. — Le nombre minimum des trains qui desserviront tous les jours la ligne entière dans chaque sens est fixé à quatre. Aucun service ne pourra être exigé des concessionnaires pendant la nuit.

Règlements de police et d'exploitation.

Art. 33. — Le concessionnaire supportera les dépenses qu'entraînera l'exécution des ordonnances, décrets, décisions ministérielles et arrêtés préfectoraux rendus ou à rendre par application de la loi du 15 juillet 1845 et de celle du 11 juin 1880, au sujet de la police et de l'exploitation du chemin de fer.

Le concessionnaire sera tenu de soumettre à l'approbation du préfet les règlements de service intérieur relatifs à l'exploitation du chemin de fer.

Le préfet déterminera, sur la proposition du concessionnaire, le minimum et le maximum de la vitesse des convois de voyageurs et de marchandises sur les différentes sections de la ligne, la durée du trajet et le tableau de la marche des trains.

TITRE III

DURÉE, RACHAT ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 34. — La durée de la concession pour la ligne mentionnée à l'article 1er du présent cahier des charges commencera à courir de la date de la loi qui approuvera la concession. Celle-ci prendra fin avec la concession du chemin de fer de Saint-Quentin à Guise, le 15 août 1974.

Expiration de la concession.

Art. 35. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le département sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur le chemin de fer et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien le chemin de fer et tous les immeubles qui en dépendent, quelle qu'en soit l'origine, tels que les bâtiments des gares et stations, les remises, ateliers et dépôts, les maisons de garde, etc. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant également dudit chemin, tels que les barrières et clôtures, les voies, changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le département aura le droit de saisir les revenus du chemin de fer et de les employer à rétablir en bon état le chemin de fer et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, le département sera tenu, si la compagnie le requiert, de les reprendre en totalité, à dire d'experts; si le département le requiert, la compagnie sera tenue, réciproquement, de les cé-

der de la même manière. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel au département.

Le département sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, sur estimation qui en sera faite à dire d'experts ; et réciproquement, si le département le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ses approvisionnements de la même manière. Toutefois, le département ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du chemin pendant six mois.

Rachat de la concession.

Art. 36. — Le département aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective de la ligne entière, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 2 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est demandé par le département après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué, et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant les deux derniers paragraphes de l'article 35, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour le département.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, le chemin concédé ayant été déclaré d'intérêt général, l'Etat sera substitué au département dans tous les droits que ce dernier tient de la loi du 11 juin 1880 et du présent cahier des charges.

Si l'État rachète la concession passé le terme de quinze années qui est fixé dans le paragraphe 1er du présent article, le rachat sera opéré suivant les dispositions qui précèdent. Dans le cas où, au contraire, l'Etat déciderait de racheter la concession avant l'expiration de ce terme, l'indemnité qui pourra être due au concessionnaire sera liquidée par une commission spéciale, conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880.

Déchéance.

Art. 37. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet les projets définitifs ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par les articles 2 et 3, il encourra la déchéance, qui sera prononcée par le ministre des travaux publics après une mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 38. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 2, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit enfin la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué sur la demande du département, après mise en demeure, par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement sera reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

Dans le cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, au moyen d'une adjudication que l'on ouvrira sur une mise à prix des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés et des parties du chemin de fer déjà livrées à l'exploitation.

Nul ne sera admis à concourir à cette adjudication s'il n'a été préalablement agréé par le préfet.

A cet effet, les personnes qui voudraient concourir seront tenues de déclarer, dans le délai qui sera fixé, leur intention par écrit déposé à la préfecture et accompagné des pièces propres à justifier des ressources nécessaires pour remplir les engagements à contracter.

Ces pièces seront examinées par le préfet en conseil de préfecture. Chaque soumissionnaire sera informé de la décision prise, en ce qui le concerne, et, s'il y a lieu, du jour de l'adjudication.

Les personnes qui auront été admises à concourir devront faire, soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit à la trésorerie générale du département, le dépôt de garantie, qui devra être égal au moins au trentième de la dépense à faire par le concessionnaire.

L'adjudication aura lieu suivant les formes indiquées aux articles 11, 12, 13, 15 et 16 de l'ordonnance royale du 10 mai 1829.

Les soumissions ne pourront être inférieures à la mise à prix.

Le nouveau concessionnaire sera soumis aux clauses du présent cahier des charges et substitué au concessionnaire évincé pour recevoir les subventions de toute nature à échoir aux termes de l'acte de concession; le concessionnaire évincé recevra de lui le prix que la nouvelle adjudication aura fixé.

Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une seconde adjudication sera tentée sur les mêmes bases, après un délai de trois mois. Cette fois, les soumissions pourront être inférieures à la mise à prix. Si cette seconde tentative reste également sans résultat, le concessionnaire sera définitivement déchu de tous droits, et alors les ouvrages exécutés, les matériaux approvisionnés et les parties de chemins de fer déjà livrées à l'exploitation appartiendront au département.

Interruption de l'exploitation.

Art. 39. — Si l'exploitation du chemin de fer vient à être interrompue en totalité ou en partie, le préfet prendra immédiatement, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures nécessaires pour assurer provisoirement le service.

Si, dans les trois mois de l'organisation du service provisoire, le concessionnaire n'a pas valablement justifié qu'il est en état de reprendre et de continuer l'exploitation, et s'il ne l'a pas effectivement reprise, la déchéance pourra être prononcée par le ministre des travaux publics. Cette déchéance prononcée, le chemin de fer et toutes ses dépendances seront mis en adjudication, et il sera procédé ainsi qu'il est dit à l'article précédent.

Cas de force majeure.

Art. 40. — Les dispositions des trois articles qui précèdent ne seraient pas applicables et la déchéance ne serait pas encourue dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarif des droits à percevoir.

Art. 41. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir, pendant toute la durée de la concession, les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE			
Grande vitesse.			
Voyageurs..... Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces (1re classe).....	0f067	0f033	0f10
Voyageurs..... Voitures couvertes, fermées à glaces et à banquettes rembourrées (2e classe)...	0 050	0 025	0 075
Voyageurs..... Voitures couvertes et fermées à vitres (3e classe).....	0 037	0 018	0 055
Enfants..... Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur. Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs..... Sans que la perception puisse être inférieure à 30 centimes.	0 01	0 005	0 015
Petite vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait.....	0 070	0 030	0 10
Veaux et porcs.....	0 025	0 015	0 04
Moutons, brebis, agneaux, chèvres.....	0 025	0 015	0 04
Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.			

TARIF	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédents de bagages et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs	0f20	0f16	0f36
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux. — Huiles. — Bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques. — Produits chimiques non dénommés. — Œufs. — Viande fraîche. — Gibier. — Sucre. — Cafés. — Drogues. — Epiceries. — Tissus. — Denrées coloniales. — Objets manufacturés. — Armes	0 11	0 09	0 20
2e classe. — Blés. — Grains. — Farines. — Légumes farineux. — Riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées. — Chaux et plâtre. — Charbons de bois. — Bois à brûler dit de corde. — Perches. — Chevrons. — Planches. — Madriers. — Bois de charpente. — Marbre en bloc. — Albâtre. — Bitume. — Cotons. — Laines. — Vins. — Vinaigres. — Boissons. — Bières. — Levure sèche. — Coke. — Fers. — Cuivre. — Plomb et autres métaux ouvrés ou non. — Fontes moulées	0 087	0 073	0 16
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières. — Minerais autres que les minerais de fer. — Fonte brute. — Sel. — Moellons. — Meulières. — Argiles. — Briques. — Ardoises	0 072	0 048	0 12
4e classe. — Houille. — Marne. — Cendres. — Fumiers. — Engrais. — Pierre à chaux et à plâtre. — Pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes. — Minerais de fer. — Cailloux et sables	0 072	0 048	0 12
3° VOITURES ET MATÉRIEL ROULANT TRANSPORTÉS A PETITE VITESSE			
Par pièce et par kilomètre.			
Wagon ou chariot pouvant porter de 3 à 6 tonnes	0 09	0 06	0 15
Wagon ou chariot pouvant porter plus de 6 tonnes	0 12	0 08	0 20
Locomotive pesant de 12 à 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	1 80	1 20	3 »
Locomotive pesant plus de 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)	2 25	1 50	3 75
Tender de 7 à 10 tonnes	0 90	0 60	1 50
Tender de plus de 10 tonnes	1 35	0 90	2 25
Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner. Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.			
Voitures à deux ou quatre roues, à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur	0 15	0 10	0 25
Voitures à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc.	0 18	0 14	0 32
Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs, les prix ci-dessus seront doublés. Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à une banquette, et trois dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc.; les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de 2e classe.			
Voitures de déménagement à deux ou à quatre roues, à vide	0 12	0 08	0 20
Ces voitures, lorsqu'elles seront chargées, payeront, en sus du prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre	0 08	0 06	0 14
4° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS			
Grande vitesse.			
Une voiture des pompes funèbres, renfermant un ou plusieurs cercueils, sera transportée aux mêmes prix et conditions qu'une voiture à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes	0 36	0 28	0 64
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, par les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de	0 18	0 12	0 30

Lorsque le revenu brut par kilomètre atteint 17,000 fr., les prix des tarifs ci-dessus seront réduits tous et chacun de 5 p. 100, et, lorsque le revenu atteindra 20,000 fr., ils seront réduits de 10 p. 100.

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru tout entier.

Si la distance parcourue est inférieure à 6 kilomètres, elle sera comptée pour 6 kilomètres.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et les ingénieurs du contrôle. Ce chaînage sera fait suivant la voie la plus courte, d'axe en axe, des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du préfet ou du ministre des travaux publics, suivant les distinctions résultant de l'article 5 de la loi du 11 juin 1880.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogr.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogr.

Ainsi, tout poids compris entre 0 et 10 kilogr. payera comme 10 kilogr.; entre 10 et 20 kilogr., comme 20 kilogr., etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et de marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de 0 à 5 kilogr.; 2° au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogr.; 3° au-dessus de 10 kilogr., par fraction indivisible de 10 kilogr.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieur à 40 centimes.

Composition des trains.

Art. 42. — A moins d'une autorisation spéciale et révocable du préfet, tout train régulier de voyageurs devra contenir des voitures ou compartiments de toutes classes en nombre suffisant pour toutes les personnes qui se présenteraient dans les bureaux de chemins de fer.

Bagages.

Art. 43. — Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 30 kilogr. n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à 20 kilogr. pour les enfants transportés à moitié prix.

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 44. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 45 et 46 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la 1re classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

Transport de masses indivisibles.

Art. 45. — Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de 3,000 kilogr.

Néanmoins, le concessionnaire ne pourra se refuser à transporter les masses indivisibles pesant de 3,000 à 5,000 kilogr.; mais les droits de péage et les prix de transport seront augmentés de moitié.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de 5,000 kilogrammes.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de 5,000 kilogr., il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Exceptions. — Envoi par groupe.

Art. 46. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas 200 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels les règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément 40 kilogr. et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis, quoique emballés à part, s'ils font partie d'envois pesant ensemble plus de 40 kilogr. d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagage qui pèseraient ensemble ou isolément plus de 40 kilogr.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogr.

Abaissement des tarifs.

Art. 47. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif, les taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du préfet ou du ministre des travaux publics, suivant les distinctions établies par l'article 5 de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux dispositions de l'ordonnance du 15 novembre 1846.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et le transport.

Délais d'expédition.

Art. 48. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits, à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour le transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire, l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délais de livraison.

Art. 49. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques sont expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à grande vitesse, seront expédiés par le premier train de voyageurs comprenant des voitures de toutes classes et correspondant avec leur destination, pourvu qu'ils aient été présentés à l'enregistrement trois heures avant le départ de ce train.

Ils seront mis à la disposition des destinataires à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du même train.

2° Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques, à petite vitesse, seront expédiés dans le jour qui suivra celui de la remise.

Le maximum de durée du trajet sera fixé par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les colis seront mis à la disposition des destinataires dans le jour qui suivra celui de leur arrivée en gare.

Le délai total résultant des trois paragraphes ci-dessus sera seul obligatoire pour la compagnie.

Il pourra être établi un tarif réduit, approuvé par le préfet, pour tout expéditeur qui acceptera des délais plus longs que ceux déterminés ci-dessus pour la petite vitesse.

Pour le transport des marchandises, il pourra être établi, sur la proposition du concessionnaire, un délai moyen entre ceux de la grande et de la petite vitesse. Le prix correspondant à ce délai sera un prix intermédiaire entre ceux de la grande et de la petite vitesse.

Le préfet déterminera, par des règlements spéciaux, les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Frais accessoires.

Art. 50. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du chemin de fer, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Camionnage.

Art. 51. — Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient soit une population agglomérée de moins de 5,000 habitants, soit un centre de population de 5,000 habitants, situé à plus de 5 kilomètres de la gare du chemin de fer.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde, sans distinction.

Toutefois, les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage des marchandises.

Traités particuliers.

Art. 52. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 50 de l'ordonnance du 15 novembre 1846, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le chemin de fer.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle et de la surveillance.

Art. 53. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance du chemin de fer seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

La même faculté sera accordée aux agents des contributions indirectes et des douanes chargés de la surveillance du chemin de fer dans l'intérêt de la perception de l'impôt.

Militaires et marins.

Art. 54. — Dans le cas où le Gouvernement aurait besoin de diriger des troupes et un matériel militaire ou naval sur l'un des points desservis par le chemin de fer, le concessionnaire sera tenu de mettre immédiatement à sa disposition tous ses moyens de transport.

Le prix du transport qui sera opéré dans ces conditions, ainsi que le prix du transport des militaires ou marins voyageant, soit en corps, soit isolément, pour cause de service, envoyés en congé limité ou en permission, ou rentrant dans leurs foyers après libération, sera de la moitié des tarifs homologués.

Transport des prisonniers.

Art. 55. — Le concessionnaire sera tenu, à toute réquisition, de mettre à la disposition de l'administration un ou plusieurs compartiments de 2e classe à deux banquettes, ou un espace

équivalent, pour le transport des prévenus, accusés ou condamnés, et de leurs gardiens.

Il en sera de même pour le transport des jeunes délinquants recueillis par l'administration pour être transférés dans des établissements d'éducation.

L'administration pourra, en outre, requérir l'introduction, dans les convois ordinaires, de voitures cellulaires lui appartenant, à condition que les dimensions et le poids par essieu de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids à pleine charge du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Le prix de ces transports sera réglé dans les conditions indiquées à l'article précédent.

Service des postes et télégraphes.

Art. 56. — Le concessionnaire sera tenu de réserver, dans chacun des trains circulant aux heures ordinaires de l'exploitation, un compartiment spécial de la 3e classe, ou un espace équivalent, pour recevoir les lettres, les dépêches, ainsi que les agents du service des postes. L'espace réservé devra être fermé, éclairé et situé à l'étage inférieur des voitures.

L'administration des postes aura le droit de fixer à une voiture déterminée de chaque convoi une boîte aux lettres dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Elle pourra installer à ses frais, risques et périls, et sous sa responsabilité, des appareils spéciaux pour l'échange des dépêches, sans arrêt des trains ; les facteurs des postes et télégraphes en service seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs de 3e classe.

L'administration des postes pourra aussi : 1° requérir un second compartiment dans les conditions indiquées au paragraphe 1er ; 2° requérir l'introduction de voitures spéciales lui appartenant dans les convois ordinaires du chemin de fer, à condition que les dimensions et le poids par essieu de ces voitures ne dépassent pas les dimensions et le poids à pleine charge du modèle le plus grand et le plus lourd qui sera affecté au service régulier du chemin de fer.

Les prix des transports qui pourront être requis dans les conditions ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués. Le prix de tous autres transports faits par le concessionnaire sur la réquisition de l'administration des postes est, dès à présent, fixé à la moitié des tarifs homologués.

L'administration des postes pourra enfin exiger, le concessionnaire et le département entendus, et après s'être mise d'accord avec le ministre des travaux publics, qu'un train spécial dans chaque sens soit ajouté au service ordinaire. Dans ce cas, que le chemin de fer soit subventionné ou non, le montant intégral des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite des produits qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord des arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

Les employés chargés de la surveillance du service des postes, les agents préposés à l'échange ou à l'entrepôt des dépêches et à la levée des boîtes, auront accès dans les gares ou stations pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure du chemin de fer.

Si le service des postes exige des bureaux d'entrepôt de dépêches dans les gares et stations, le concessionnaire sera tenu de lui fournir l'emplacement nécessaire ; cet emplacement sera déterminé sous l'approbation du ministre des travaux publics ; l'administration des postes en payera le loyer dans le cas où le chemin de fer ne serait pas subventionné par l'Etat.

Lorsque le concessionnaire voudra changer les heures de départ des convois ordinaires, il sera tenu, dans tous les cas, d'avertir l'administration des postes quinze jours à l'avance.

Art. 56 *a*. — Le concessionnaire sera tenu d'assurer le service des colis postaux et des remboursements sur colis postaux dans les conditions déterminées par les conventions des 8 novembre 1880 et 22 août 1881, conclues entre l'Etat, d'une part, les compagnies ou administrations de chemin de fer et les compagnies maritimes subventionnées, d'autre part. Le tarif en vigueur sur le réseau des administrations et compagnies de chemins de fer signataires des conventions précitées sera étendu de plein droit et sans augmentation aux gares, aux bureaux de ville et au service de factage ou de correspondance des nouvelles lignes ferrées.

Le concessionnaire s'entendra avec les administrations ou compagnies de chemins de fer pour déterminer la quote-part à lui revenir sur le produit de la taxe des colis postaux, qui, pour parvenir à destination, devront circuler non seulement sur les nouvelles lignes concédées, mais encore sur les autres chemins de fer participant au transport des colis postaux.

En cas de difficulté, la compagnie s'en rapporte à l'arbitrage du ministre des travaux publics.

Lignes télégraphiques.

Art. 57. — Le concessionnaire sera tenu d'établir à ses frais, s'il en est requis par le ministre des travaux publics, les lignes et appareils télégraphiques ou téléphoniques destinés à transmettre les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son exploitation. Il devra, toutefois, avant l'établissement des lignes, se pourvoir de l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes.

Il pourra, avec l'autorisation du ministre des postes et des télégraphes, se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'Etat, sur les points où une ligne semblable existe le long de la voie ; il ne pourra s'opposer à ce que l'Etat se serve des poteaux qu'il aura établis, afin d'y accrocher ses propres fils.

Le concessionnaire est tenu de se soumettre à tous les règlements d'administration publique concernant l'établissement et l'emploi des appareils télégraphiques, ainsi que l'organisation à ses frais du contrôle de ce service par les agents de l'Etat.

Les agents des postes et des télégraphes, voyageant pour le contrôle du service de la ligne électrique du chemin de fer ou du service postal exécuté sur cette ligne, auront le droit de circuler gratuitement dans les voitures du concessionnaire, sur le vu de cartes personnelles qui leur seront délivrées.

Dans le cas où l'Etat s'engagerait à fournir au concessionnaire une subvention par annuités, la même gratuité s'appliquerait aux agents voyageant pour la construction ou l'entretien des lignes télégraphiques établies le long de la voie ferrée.

Le Gouvernement aura la faculté de faire le long des voies toutes les constructions, de poser tous les appareils nécessaires à l'établissement d'une ou de plusieurs lignes télégraphiques, sans nuire au service du chemin de fer. Il pourra aussi déposer sur les terrains dépendant du chemin de fer le matériel nécessaire à ces lignes ; mais il devra le retirer dans le cas où il serait reconnu par le préfet que le concessionnaire a besoin de ces terrains pour le service du chemin de fer.

Sur la demande du ministre des postes et des télégraphes, il sera réservé, dans les gares des villes et des localités qui seront désignées ultérieurement, le terrain nécessaire à l'établissement des maisonnettes destinées à recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

Le concessionnaire sera tenu de faire garder par ses agents ordinaires les fils des lignes télégraphiques, de donner aux employés des télégraphes connaissance de tous les accidents qui pourraient survenir et de leur en faire connaître les causes.

En cas de rupture de fils télégraphiques, les employés du concessionnaire auront à raccrocher provisoirement les bouts séparés, d'après les instructions qui leur seront données à cet effet.

En cas de rupture de fils télégraphiques ou d'accidents graves, une locomotive sera mise immédiatement à la disposition de l'inspecteur-ingénieur de la ligne télégraphique, pour le transporter sur le lieu de l'accident avec les hommes et les matériaux nécessaires à la réparation. Ce transport devra être effectué dans des conditions telles qu'il ne puisse entraver en rien la circulation publique.

Il sera alloué au concessionnaire une indemnité de 50 centimes par kilomètre parcouru par la machine, quand le dommage ne proviendra pas du fait du concessionnaire ou de ses agents.

Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou poteaux deviendraient nécessaires par suite de travaux exécutés sur le chemin, ces déplacements auraient lieu aux frais du concessionnaire, par les soins de l'administration des lignes télégraphiques.

Le concessionnaire ne pourra se refuser à recevoir et à transmettre les télégrammes officiels par ses fils et appareils, et dans des conditions qui seront déterminées par le ministre des postes et des télégraphes.

Dans le cas où le ministre des postes et des télégraphes jugera utile d'ouvrir au service privé certaines gares de la ligne, il devra s'entendre avec le concessionnaire pour régler les conditions et le prix de ce service.

Les fonctionnaires, agents et ouvriers commissionnés, chargés de la construction, de la surveillance et de l'entretien des lignes télégraphiques ont accès dans les gares et stations et sur la voie ferrée et ses dépendances, pour l'exécution de leur service, en se conformant aux règlements de police intérieure.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Construction de nouvelles voies de communication.

Art. 58. — Dans le cas où le Gouvernement, le département ou les communes ordonneraient ou autoriseraient la construction de routes nationales, départementales ou vicinales, de chemins de fer ou de canaux qui traverseraient la ligne objet de la présente concession, le concessionnaire ne pourra s'opposer à ces travaux ; mais toutes les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en résulte aucun obstacle à la construction ou au service du chemin de fer, ni aucun frais pour le concessionnaire.

Concessions ultérieures de nouvelles lignes.

Art. 59. — Toute exécution ou autorisation ultérieure de route, de canal, de chemin de fer, de travaux de navigation dans la contrée où est situé le chemin de fer objet de la présente concession, ou dans tout autre contrée voisine ou éloignée, ne pourra donner ouverture à aucune demande d'indemnité de la part du concessionnaire.

Concessions de chemins de fer d'embranchement et de prolongement.

Art. 60. — Le Gouvernement, le département et les communes auront le droit de concéder de nouveaux chemins de fer s'embranchant sur le chemin qui fait l'objet du présent cahier des charges, ou qui seraient établis en prolongement du même chemin.

Le concessionnaire ne pourra mettre aucun obstacle à ces embranchements, ni réclamer, à l'occasion de leur établissement, une indemnité quelconque, pourvu qu'il n'en résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucuns frais particuliers pour le concessionnaire.

Les concessionnaires de chemins de fer d'embranchement ou de prolongement auront la faculté, moyennant les tarifs ci-dessus déterminés et l'observation du paragraphe 1er de l'article 31, ainsi que des règlements de police et de service établis ou à établir, de faire circuler leurs voitures, wagons et machines sur le chemin objet de la présente concession, pour lequel cette faculté sera réciproque à l'égard desdits embranchements et prolongements.

Dans ce cas, lesdits concessionnaires ne payeront le prix du péage que pour le nombre de kilomètres réellement parcourus, un kilomètre entamé étant d'ailleurs considéré comme parcouru.

Dans le cas où les divers concessionnaires ne pourraient s'entendre sur l'exercice de cette faculté, le ministre des travaux publics statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient entre eux à cet égard.

Le concessionnaire ne pourra toutefois être tenu à admettre sur ses rails un matériel dont le poids serait hors de proportion avec les éléments constitutifs de ses voies.

Dans le cas où un concessionnaire d'embranchement ou de prolongement joignant la ligne qui fait l'objet de la présente concession n'user-rait pas de la faculté de circuler sur cette ligne, comme aussi dans le cas où le concessionnaire de cette dernière ligne ne voudrait pas circuler sur les prolongements et embranchements, les concessionnaires seraient tenus de s'arranger entre eux de manière que le service de transport ne soit jamais interrompu aux points de jonction des diverses lignes.

Celui des concessionnaires qui se servira d'un matériel qui ne serait pas sa propriété payera une indemnité en rapport avec l'usage et la détérioration de ce matériel. Dans le cas où les concessionnaires ne se mettraient pas d'accord sur la quotité de l'indemnité ou sur les moyens d'assurer la continuation du service sur toutes les lignes, l'administration y pourvoirait d'office et prescrirait toutes les mesures nécessaires.

Gares communes.

Le concessionnaire sera tenu, si l'autorité compétente le juge convenable, do partager l'usage des stations établies à l'origine des chemins de fer d'embranchement avec les compagnies qui deviendraient ultérieurement concessionnaires desdits chemins.

Il sera fait un partage équitable des frais communs résultant de l'usage desdites gares, et les redevances à payer par les compagnies nouvelles seront, en cas de dissentiment, réglées par voie d'arbitrage.

En cas de désaccord sur le principe ou l'exercice de l'usage commun des gares, il sera statué, le concessionnaire entendu, savoir :

Par le préfet, si les deux chemins sont d'intérêt local et situés dans le même département;

Par le ministre, si les deux lignes ne sont pas situées dans le même département, ou si l'un des deux chemins est d'intérêt général.

Embranchements industriels.

Art. 61. — Le concessionnaire sera tenu de s'entendre avec tout propriétaire de mines ou d'usines qui, offrant do se soumettre aux conditions prescrites ci-après, demanderait un embranchement; à défaut d'accord, le préfet statuera sur la demande, le concessionnaire entendu.

Les embranchements seront construits aux frais des propriétaires de mines et d'usines, et de manière qu'il ne résulte de leur établissement aucune entrave à la circulation générale, aucune cause d'avarie pour le matériel, ni aucun frais particulier pour la compagnie.

Leur entretien devra être fait avec soin et aux frais de leurs propriétaires, et sous le contrôle du préfet. Le concossionnaire aura le droit de faire surveiller par ses agents cet entretien, ainsi que l'emploi de son matériel sur les embranchements.

Le préfet pourra, à toutes époques, prescrire les modifications qui seraient jugées utiles dans la soudure, le tracé ou l'établissement de la voie desdits embranchements, et les changements seront opérés aux frais des propriétaires.

Le préfet pourra même, après avoir entendu les propriétaires, ordonner l'enlèvement temporaire des aiguilles de soudure, dans le cas où les établissements embranchés viendraient à suspendre en tout ou en partie leurs transports.

Le concessionnaire sera tenu d'envoyer ses wagons sur tous les embranchements autorisés destinés à faire communiquer des établissements de mines ou d'usines avec la ligne principale du chemin de fer.

Le concessionnaire amènera ses wagons à l'entrée des embranchements.

Les expéditeurs ou destinataires feront conduire les wagons dans leurs établissements pour les charger ou décharger et les ramèneront au point do jonction avec la ligne principale, le tout à leur frais.

Les wagons ne pourront d'ailleurs être employés qu'au transport d'objets et marchandises destinés à la ligne principale du chemin de fer.

Le temps pendant lequel les wagons séjourneront sur les embranchements particuliers ne pourra excéder six heures, lorsque l'embranchement n'aura pas plus de 1 kilomètre. Ce temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre en sus du premier, non compris les heures de la nuit, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

Dans le cas où les limites de temps seraient dépassées, nonobstant l'avertissement spécial donné par le concessionnaire, il pourra exiger une indemnité égale à la valeur du droit de loyer des wagons, pour chaque période de retard après l'avertissement.

Les traitements des gardiens d'aiguilles et des barrières des embranchements autorisés par le préfet seront à la charge des propriétaires des embranchements. Ces gardiens seront nommés et payés par le concessionnaire, et les frais qui en résulteront lui seront remboursés par lesdits propriétaires.

En cas de difficulté, il sera statué par l'administration, le concessionnaire entendu.

Les propriétaires d'embranchements seront responsables des avaries que le matériel pourrait éprouver pendant son parcours ou son séjour sur ces lignes.

Dans le cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des conditions énoncées ci-dessus, le préfet pourra, sur la plainte du concessionnaire, et après avoir entendu le propriétaire de l'embranchement, ordonner par un arrêté la suspension du servico et faire supprimer la soudure, sauf recours à l'administration supérieure, et sans préjudice de tous dommages-intérêts que le concessionnaire serait en droit de répéter pour la non-exécution de ces conditions.

Tarifs à percevoir pour le matériel prêté.

Pour indemniser le concessionnaire de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements, il est autorisé à percevoir un prix fixe de 12 centimes par tonne pour le premier kilomètre et, en outre, 4 centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera 1 kilomètre.

Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Le chargement et le déchargement sur les embranchements s'opéreront aux frais des expéditeurs ou destinataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes, soit que la compagnie du chemin de fer consente à les opérer.

Dans ce dernier cas, ces frais seront l'objet d'un règlement arrêté par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Tout wagon envoyé par le concessionnaire sur un embranchement devra être payé comme wagon complet, lors même qu'il ne serait pas complètement chargé.

La surcharge, s'il y en a, sora payée au prix du tarif légal et au prorata du poids réel. Le concessionnaire sera en droit de refusor les chargements qui dépasseraient lo maximum de 3,500 kilogr., déterminé en raison des dimensions actuelles des wagons.

Le maximum sera revisé par le préfet de manière à être toujours en rapport avec la capacité des wagons.

Les wagons seront pesés à la station d'arrivée par les soins et aux frais du concessionnaire.

Contribution foncière.

Art. 62. — La contribution foncièro sera établie en raison de la surface des terrains occupés par le chemin de fer et ses dépendances; la cote en sera calculée, comme pour les canaux, conformément à la loi du 25 avril 1803.

Les bâtiments et magasins dépendant de l'exploitation du chemin de fer seront assimilés aux propriétés bâties de la localité. Toutes les contributions auxquelles ces édifices pourront être soumis seront, aussi bien que la contribution foncière, à la charge du concessionnaire.

Agents du concessionnaire.

Art. 63. — Les agents et gardes que le concessionnaire établira, soit pour la réception des droits, soit pour la surveillance et la police du chemin de fer et de ses dépendances, pourront être assermontés et seront, dans ce cas, assimilés aux gardes champêtres.

Inspecteurs spéciaux.

Art. 64. — Il pourra être institué près du concessionnaire un ou plusieurs commissaires chargés d'exercer une surveillance spéciale sur tout ce qui ne rentre pas dans les attributions des agents du contrôle.

Frais de contrôle.

Art. 65. — Les frais de visite, de surveillance et de réception des travaux et les frais de contrôle de l'exploitation seront supportés par le concessionnaire.

Afin de pourvoir à ces frais, le concessionnaire sera tenu de verser chaque année, à la caisse centrale du trésorier-payeur général du département, une somme de 30 fr. par chaque kilomètro de chemin de fer concédé.

Si le concessionnaire ne verse pas la somme ci-dessus réglée aux époques qui auront été fixées, le préfet rendra un rôle exécutoire, et le montant en sera recouvré comme en matière de contributions directes, au profit du département.

Election de domicile.

Art. 66. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Saint-Quentin.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat général de la préfecture du département de l'Aisne.

Jugement des contestations.

Art. 67. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration, au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de l'Aisne, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 68. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Fait double à Laon, le premier mars mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

MARIOLLE-PINGUET, CHARLES LECOT, RENÉ JOURDAIN, BEAUFRÈRE, LESUR, TIÉFAINE, DAMOISY, GOURDIN-DECOSTER, LECAT.

Le préfet de l'Aisne,
LAURANCEAU.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur;

Vu les lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884,

Vu l'article 1er, paragraphe 3, de la loi du 30 décembre 1875;

Vu les articles 3 et 4 du décret du 3 janvier 1876, portant convocation de tous les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 30 du même mois;

Attendu le décès de M. Benoist, sénateur du département de Seine-et-Marne,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseils municipaux des communes comprises dans le département de Seine-et-Marne sont convoqués pour le dimanche 15 mars 1896, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection d'un sénateur.

Art. 2. — Le collège électoral, formé des députés, des conseillers généraux, des conseillers d'arrondissement et des délégués municipaux du département de Seine-et-Marne, se réunira au chef-lieu, le dimanche 19 avril 1896, pour procéder à l'élection d'un sénateur.

Art. 3. — La réunion des conseils municipaux et les opérations électorales, tant pour l'élection des délégués et suppléants que pour la nomination du sénateur, auront lieu suivant les formes déterminées par les lois et décret ci-dessus visés.

Art. 4. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décret en date du 28 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des finances, M. Marquès di Braga (Pierre), conseiller d'Etat en service ordinaire, est nommé sous-gouverneur du Crédit foncier de France, en remplacement de M. Le Guay dont la démission est acceptée.

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 25 février 1896, est autorisée la création d'un établissement de facteur-receveur municipal dans la commune de Chaussenac (Cantal).

L'exequatur a été accordé à M. Rolland (Lorenzo), consul d'Espagne à Perpignan.

Dans le décret inséré au *Journal officiel* du 29 février 1896, page 1143, colonne 3, au lieu de : « Tardif (Joseph-Lucien-Henri), licencié en droit, est nommé sous-préfet de la Tour-du-Pin (Isère), en remplacement de M. Lagoardette, nommé sous-préfet de Jonzac », il faut lire : « Tardif (Fernand), docteur en droit, etc. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Comités et commissions. — Par décision ministérielle du 29 février 1896, M. le général de brigade Pendezec, commandant la 29e brigade d'infanterie (15e division, 8e corps d'armée) et les subdivisions de région de Chalon-sur-Saône et de Mâcon, à Mâcon, est nommé, tout en conservant son commandement actuel, membre du comité technique d'état-major, en remplacement de M. le général de division Darras.

Etat-major général de l'armée. — Par application des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de division Lafouge, commandant la 3e division de cavalerie, à Châlons-sur-Marne, est placé, à dater du 1er mars 1896, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Par décision ministérielle du 29 février courant, M. le général de brigade de Torcy, ancien chef d'état-major du corps expéditionnaire de Madagascar, est détaché en mission spéciale à l'état-major de l'armée, à dater du 20 du même mois.

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 28 février 1896, M. Dubois, capit. brev. au 133e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du command. supér. de la défense des places du groupe d'Epinal, a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du command. de cette place (emploi de nouvelle création).

Artillerie. — Par décis. minist. du 29 février 1896 :

M. Thouvenin, lieut. en 1er au 35e rég., 11e batt., a été classé au 22e rég.

M. de Cavailhès, lieut. en 1er au 26e rég., 1re batt., a été classé au 38e rég.

M. Hersant, lieut. en 1er au 25e rég., 7e batt., au camp de Châlons, a été classé au 3e bat., 4e batt.

M. de la Motte de la Motterouge, lieut. en 1er au 15e bat., 3e batt., à Brest, a été classé au 7e rég.

M. Ulmer, lieut. en 2e au 27e rég., 8e batt., a été classé au 1er bat., 6e batt.

M. Neveux, lieut. en 2e au 4e bat., 4e batt., a été classé au 4e rég. à Héricouri.

M. Messin, lieut. en 2e au 9e bat., 5e batt., a été classé au 5e rég.

M. Chardonneau, lieut. en 2e au 16e bat., 3e batt., a été classé au 15e bat., 2e batt.

M. Maillard, lieut. en 2e au 16e bat., 5e batt., à Poitiers, a été classé au 20e rég.

M. Laurent, lieut. en 2e au 10e bat., 1re batt. à Pontarlier, a été classé au 27e rég.

M. Lagarrigue, lieut. en 2e au 9e bat., 6e batt., a été classé au 16e rég.

M. Ferry, lieut. en 2e au 12e bat., 1re batt., à Montdauphin, a été classé au 8e rég. à Bruyères.

M. Depardieu, lieut. en 2e au 4e bat., 1re batt., a été classé à la 3e batt. dudit bat. à Montmédy.

M. Lavaux, lieut. en 2e au 6e bat., 6e batt., a été classé au 39e rég.

M. Gourdan-Fromentel, lieut. en 2e, adj. au trés. du 40e rég., au camp de Châlons, a été classé au 35e rég.

M. Cuvillier, lieut. en 2e à la 10e comp. d'ouvr., a été classé au 35e rég.

M. Morel, lieut. en 2e à la 2e comp. d'artif., a été classé au 10e rég.

M. Deniot, lieut. en 2e au 37e rég., 5e batt., a été classé à la 1re comp. d'artif.

M. Brun, lieut. en 2e au 4e rég., 9e batt., à Héricourt, a été classé au 5e rég., 11e batt., à Belfort.

M. Perret, lieut. en 2e au 2e rég. (19e batt. alpine), a été classé dans une batt. montée dudit rég.

M. Duret, lieut. en 2e au 33e rég., 4e batt., a été classé au 21e rég.

M. Deckert, s.-lieut., adj. au trés. du 20e rég., a été relevé de son emploi et classé dans une batt. dudit rég.

M. Naudin, s.-lieut. au 15e bat., 2e batt., a été classé à la 3e batt. dudit bat., à Brest.

M. Astier, s.-lieut. au 10e bat., 2e batt., a été classé à la 1re batt. dudit bat., à Pontarlier.

RÉINTÉGRATION DANS L'ARME

Corps expéditionnaire de Madagascar.

M. Cornu de la Fontaine, lieut. en 1er au 38e rég., à la suite, à Madagascar, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Sirven, passé dans le génie. — Classé au 11e rég.

M. Pierron, lieut. en 2e au 38e rég., à la suite, à Madagascar, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Lepage, mis en non-activ. — Classé au 12e rég.

M. Condamin, lieut. en 2e au 38e rég., à la suite, à Madagascar, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Regnier, passé dans l'art. de mar. — Classé au 6e rég.

Vétérinaires militaires. — Par décis. minist. du 24 février 1896, M. Brocq-Rousseu, vétérin. en 2e au 15e rég. de chasseurs, a été désigné pour passer avec son grade au 28e rég. de drag.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des deux officiers dénommés ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications suivantes :

Pomian (Marie-Léon), lieutenant; 20 ans 5 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 25 avril 1895..... **870** fr.

Terrieu (Antoine), officier d'administration adjoint de 1re classe des hôpitaux ; 24 ans 8 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... **1,075** fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des vingt-quatre veuves d'officiers dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Clausener (Rose-Catherine), veuve ESTÈVE. Le mari chef de bataillon, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 août 1895..... **1,333** fr.

Franconi (Angélique-Marie-Antoinette), veuve PIERROT. Le mari chef de bataillon, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 août 1895..... **1,333** fr.

Blanc (Maria-Jeanne-Catherine-Sophie), veuve THOMAS. Le mari chef de bataillon, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895... **1,333** fr.

De Brauer (Marie-Louise-Henriette), veuve MALENFER. Le mari chef d'escadron, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 avril 1895..... **1,333** fr.

D'Assier (Marie-Félicité-Jeanne-Amélie), veuve DESMÉ DE CHAVIGNY DE PLANCHOURY. Le mari chef de bataillon, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouiss. du 10 août. 1895.. **1,333** fr.

Letermelier (Marie-Sidonie), veuve D'AUGEREAU. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 septembre 1894..... **1,100** fr.

De Céris (Marie-Valérie), veuve BERNARDEAU DE VALANCE, Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avoc jouissance du 16 novembre 1895..... **1,100** fr.

Bellat (Irma-Carroline-Françoise-Marie), veuve BRUAS. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **1,100** fr.

Penin (Irma-Henriette-Léontine), veuve DEBOUCHE. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 septembre 1895..... **1,100** fr.

Fraisse (Joséphine-Anne-Romaine), veuve DUBOUHAYS DE COUESBOUC. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 novembre 1895. **1,100** fr.

Steffan (Marie-Cézarine-Marthe), veuve LAVALLART. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... **1,100** fr.

Lamy (Alexandrine-Marie-Julie), veuve LETELLIER. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 octobre 1895..... **1,100** fr.

Cavallier (Jeanne-Virginie), veuve MANCET. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **1,100** fr.

Jasey (Marie-Amélie), veuve MOSSON. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 septembre 1895..... **1,100** fr.

Bravet (Louise-Mélanie-Angelle-Lucie), veuve REY. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 octobre 1895..... **1,100** fr.

Ducoudray (Marie-Agathe-Emilie), veuve SAURON. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **1,100** fr.

Pagés (Marie-Françoise-Julienne-Cécile), veuve PAGÉS. Le mari capitaine, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 10 septembre 1895..... **1,100** fr.

Bisch (Françoise), veuve MAHIEUX. Le mari contrôleur d'armes de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **1,100** fr.

Romac (Marie-Augustine), veuve MOREL. Le mari officier d'administration principal, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 27 septembre 1895..... **1,667** fr.

Romant (Louise), veuve MASSE. Le mari officier d'administration adjoint de 1re classe, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 1er mai 1895..... **833** fr.

Dubois (Marie-Suzanne-Amélie), veuve DUPLESSIS. Le mari vétérinaire principal de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 nov. 1895. **1,667** fr.

Callaud (Madeleine-Pauline), veuve COULOMBON. Le mari capitaine, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 10 juin 1895. **550** fr.

Orphelin **Coulombon** (Pierre). Le père capitaine, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 10 juin 1895 au 7 novembre 1907... **550** fr.
M. Dautremer, tuteur.

Orpheline **Marguier d'Aubonne** (Louise-Marie-Marthe). Le père colonel, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 juillet 1895 au 23 août 1895..... **2,000** fr.

Orpheline **Périnet** (Marie-Elisa-Léontine). Le père chef de bataillon, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 6 juin 1895 au 24 septembre 1903. **1,333** fr.
M. Micheau, tuteur.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des quarante-six veuves de militaires dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Moyroud (Alexandre-Pauline), veuve BIESSY. Le mari gardien de batterie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 mars 1895..... **650** fr.

Faucher (Marie-Susanne), veuve THEBAULT. Le mari maréchal des logis chef, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **605** fr.

Kreiter (Catherine), veuve BLONDEAU. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 septembre 1895..... **629** fr.

Rolland (Marie-Emélie-Charsille), veuve HAULOT. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **550** fr.

Hertel (Euphémie-Amarante), veuve LANDRIN. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 août 1895..... **595** fr.

Bertrand (Marguerite), veuve SEVESTRE. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 novembre 1895..... **550** fr.

Bernis (Joséphine-Marguerite), veuve AUGÉ. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895..... **550** fr.

Durandet (Aimée-Eugénie-Estévaline) veuve BLANCHET. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 septembre 1895..... **629** fr.

Chenayer (Constance-Elisabeth), veuve DÉRÉ. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 octobre 1895..... **672** fr.

Mangeot (Anne), veuve FARNER. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 septembre 1895..... **550** fr.

Saint-Yves (Henriette-Françoise), veuve MAGNY. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 septembre 1895..... **595** fr,

Quesne (Léontine-Zoé), veuve MEYSENC. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 septembre 1895..... **645** fr.

Chapuis (Jeanne-Françoise), veuve SAINTOT. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 octobre 1895..... **654** fr.

Lefèvre (Olympe-Modeste), veuve SERON. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 novembre 1895..... **649** fr.

Lesestre (Marie), veuve DÉRUELLE. Le mari maître ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 2 novembre 1895..... **550** fr.

Kœrner (Françoise), veuve MOETZ. Le mari maître ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 17 août 1895.. **550** fr.

Poirrier (Rose-Amande), veuve DELAUNOIS. Le mari maréchal des logis, décédé des suites d'un accident survenu en service commandé. Pension avec jouiss. du 8 sept. 1895... **550** fr.

Verqueren (Rosalie-Fidèle-Célestine), veuve BARBIER. Le mari caporal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 septembre 1895..... **450** fr.

Coquard (Thérèse), veuve CARRÉ. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 août 1895. **545** fr.

Samzun (Marie-Vincente), veuve CARRIÈRE. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 juillet 1895..... **585** fr.

Boussard (Anne-Clémentine), veuve JACQUET. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 août 1895..... **536** fr.

Ponteau (Marie-Joséphine), veuve MICHEL. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **545** fr.

Tampié (Marguerite-Adèle), veuve PAUCHET. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 juillet 1894..... **554** fr.

Dumas (Jeanne), veuve FOURRÉ. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 nov. 1895.. **375** fr.

Boissin (Françoise), veuve HIMBERT. Le mari ouvrier fondeur, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **375** fr.

Bonvin (Joséphine-Eugénie), veuve GARDRAT. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895..... **375** fr.

Paillart (Marie-Opportune-Germanie), veuve HUCHEZ. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 septembre 1895..... **375** fr.

Gerbeaux (Marie-Anne-Félicité), veuve LARRIVE. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... **375** fr.

Helva (Adélaïde), veuve CORLOBÉ. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 avril 1895. **454** fr.

Corbin (Julie-Euphrosine-Rosalie), veuve DEVAUX. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 février 1895..... **454** fr.

Guizard (Marie-Anne-Julie), veuve DUBOIS. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er mars 1894..... **454** fr.

Lonchambon (Anne), veuve ESPAGNOL. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 juin 1895..... **409** fr.

Biaud (Marie), veuve FRADET. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 juill. 1895.. **454** fr.

Bastide (Marie-Victorine), veuve GALTIER. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **416** fr.

Martin (Jeanne), veuve GARANDEAU. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **461** fr.

Jacquet (Anne-Eugénie), veuve JUSTABROT. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **450** fr.

Goupil (Marie-Thérèze), veuve LE BLOUCH. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 août 1895..... **454** fr.

Corne (Jeanne), veuve MACHEFER. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 12 novembre 1895. **454** fr.

Thépin (Françoise-Justine), veuve MILLET. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **465** fr.

André (Julie), veuve ROMAIN. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 octobre 1893... **458** fr.

Méric (Alexandrine-Caroline-Virginie), veuve RUCHON. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 juillet 1895..... **454** fr.

Bacon (Marie-Jeanne), veuve SOUIN. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 août 1894.. **469** fr.

Trovel (Marie-Jacquette-Joséphine), veuve TAVERNE. Le mari gendarme, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouiss. du 20 nov. 1895.. **401** fr.

Dabadie (Jeanne), veuve DARBEAU, soldat, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 2 septembre 1895..... **375** fr.

Bataille (Marie), veuve BERTAUD. Le mari maréchal des logis, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 4 juin 1895..... **316** fr.

Orpheline **Bertaud** (Marie-Magdeleine). Le père maréchal des logis, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 4 juin 1895 au 18 avril 1898..... **315** fr.
M. Faure, tuteur.

Orphelins **Choyer** : 1° Albert-Marie ; 2° Charles-Joseph. Le père maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Rappel de trois années d'arrérages à partir de la date de l'insertion au *Journal officiel* du décret de concession jusqu'au 1er mars 1896..... **636** fr.
M. Brun, tuteur.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des vingt-trois militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Gauthier (Joseph), soldat ; 11 mois 2 jours de services. Cécité complète. Pension avec jouissance du 15 octobre 1895..... **975** fr.

Rémusat (Romain), soldat ; 8 mois de services. Amputation d'un membre. Pension avec jouissance du 16 mars 1895..... **750** fr.

Audouin (Pierre), soldat ; 2 ans de services. Amputation d'un membre. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **750** fr.

Ranque (Etienne), soldat ; 10 mois 22 jours de services. Perte de l'usage de deux membres. Pension avec jouissance du 5 octobre 1895..... **750** fr.

Pisella (Jacques), adjudant ; 17 ans 6 mois 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 19 octobre 1895..... **1,270** fr.

Thouvenin (Charles-Nicolas), adjudant ; 15 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 2 janvier 1896..... **1,233** fr.

Imbert (Martial-Henri), sergent ; 22 ans de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouiss. du 28 nov. 1895.. **1,100** fr.

Gross (Séraphin), caporal ; 9 ans 6 mois 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895..... **800** fr.

Bessout (Jean), soldat ; 5 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouiss. du 4 décembre 1895.. **641** fr.

Condoumi (Henri-Charles-Louis), soldat ; 2 ans 12 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 11 avril 1895..... **615** fr.

Imbert (Pierre-Armand), soldat ; 2 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **619** fr.

Guillet (Constantin-Léon), gendarme ; 20 ans 2 mois 8 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **773** fr.

Alia (Tahar-Benlarbi-ben-Alia), sergent ; 34 ans 6 mois 16 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 10 décembre 1895..... **950** fr.

Murset (Albert), sergent ; 8 ans 1 mois 13 jours de services. Blessures ou infirmités.

Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... 800 fr.

Dajoux (Claude), soldat; 10 mois 11 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895..... 600 fr.

Mohr (François-Joseph), soldat; 8 ans 7 mois 19 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouiss. du 7 nov. 1895... 600 fr.

Michelland (Lucien-Alexandre), soldat; 2 ans 10 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouiss. du 26 nov. 1895. 600 fr.

Thibaud (Justin), soldat; 2 ans 11 mois 17 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... 600 fr.

Baussant (Jean-Baptiste), brigadier; 2 ans 11 mois 17 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 5 septembre 1895..... 700 fr.

Arnaud (François-Marius), soldat; 6 mois 25 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouiss. du 9 nov. 1895... 600 fr.

Boulanger (Charles-Auguste), soldat; 2 ans 9 mois 2 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 17 août 1895..... 600 fr.

Dhaussy (Gustave), soldat; 9 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 4 septembre 1895..... 600 fr.

Lemaince (Albert-Jules), soldat; 1 an 11 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... 600 fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des quarante-neuf militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Venturini (François), adjudant; 25 ans 2 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,008 fr.

Salem ben Hallal, sergent; 51 ans 3 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,100 fr.

Boukenani (Saïd Benboudjema), soldat; 53 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 750 fr.

Bouyacoubi (Salemi Bensalah), soldat; 54 ans 1 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 750 fr.

Guamara (Ali ben Ammar), soldat; 51 ans 4 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 750 fr.

Mohammed (Hassen-Ould-Amara ben Mohammed), soldat; 51 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 750 fr.

Bouguelli (Hammana ben Ahmed ben El-Hadj), soldat; 54 ans 5 mois de services. Pension avec jouissance du 21 déc. 1895.. 750 fr.

Surrault (Jean-Georges-Achille), adjudant; 25 ans 2 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... 1,008 fr.

Daire (Mohammed ben Zaoui ben Derreliail), soldat; 51 ans 2 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 21 décembre 1895. 750 fr.

Ancelle (Claude-Joseph-Antide), sergent; 28 ans 8 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 9 novembre 1895..... 860 fr.

Darracq (Jean-Oscar), adjudant; 26 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... 1,212 fr.

Dalmer (Thomas-Joseph-Jacques), maréchal des logis chef; 26 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 6 juin 1895..... 1,112 fr.

Demongiver (Adrien-Joseph), maréchal des logis chef; 35 ans 10 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 1,335 fr.

Durand (Jean-Pierre-Victor), maréchal des logis chef; 26 ans 4 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896..... 1,112 fr.

Pain (Jean-Baptiste-Eugène), maréchal des logis chef; 26 ans 9 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 1,128 fr.

Vivier (Célestin-Constant-Léopold), maréchal des logis chef; 26 ans 1 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896..... 1,112 fr.

Arjo (Gabriel), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895.... 1,012 fr.

Baudère (Jean-François), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896. 1,012 fr.

Dandine-Cussou (Charles-Vincent), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,012 fr.

Dubois (Jean-Baptiste-Frédéric), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 1,012 fr.

Guerrin (Auguste-Marcel), maréchal des logis; 26 ans 2 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896. 1,012 fr.

Guillet-Pignère (Joseph), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 24 jours de services. Pension avec jouiss. du 21 décembre 1895... 1,012 fr.

Papy (Pierre), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 1,012 fr.

Châteiot (Charles-Nicolas-Cyrille), brigadier; 26 ans 6 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896. 1,228 fr.

Besson (Emile-Joseph-Antoine), brigadier; 26 ans 2 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 1,012 fr.

Motard (Jean-Auguste), brigadier; 26 ans 4 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895.... 1,012 fr.

Bonnal (Numa-Edouard), brigadier; 26 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 1,012 fr.

Guéritot (Claude-François), brigadier; 27 ans 2 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 932 fr.

Holl (Emile), brigadier; 26 ans 6 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance de 21 décembre 1895..... 904 fr.

Marty (Jean-Pierre), brigadier; 26 ans 2 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 904 fr.

Faure (Jean-Antoine), gendarme; 26 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 980 fr.

Jacquet (Eugène), gendarme; 26 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 980 fr.

Laforêt (Pierre), gendarme; 25 ans 1 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896..... 980 fr.

Lemaître (Malard-Marcel-Théophile), gendarme; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895. 980 fr.

Proust (Alcide-Stanislas), gendarme; 26 ans 7 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 995 fr.

Gandon (Adolphe-Vulfrand), gendarme; 30 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896... 1,040 fr.

Waroquit (Léon-Henry), gendarme; 26 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 980 fr.

Anglade (Jean-Baptiste dit SEMPÉ), gendarme; 26 ans 6 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895. 885 fr.

Arrighi (Antoine-Marie), gendarme; 27 ans 2 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 898 fr.

Pétry (Jules), gendarme; 28 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896..... 893 fr.

Tavera (Antoine-Noël), gendarme; 26 ans 7 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 885 fr.

Ader (Paul), gendarme; 29 ans 2 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 821 fr.

Commette (Alphonse-Joseph), gendarme; 45 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896.... 903 fr.

Lafon (Elie), gendarme; 28 ans 3 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896..... 784 fr.

Verdier (Pierre-Basile), gendarme; 26 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... 769 fr.

Imbert (Jules), maréchal des logis; 26 ans 7 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... 1,028 fr.
Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 1,012 fr. concédée par décret du 26 octobre 1895 que la présente annule.

Lacaze (Pierre-Germain), brigadier; 26 ans 7 mois de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... 918 fr.
Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 904 fr. concédée par décret du 26 octobre 1895 que la présente annule.

Bouchet (Louis-Léopold), gendarme; 49 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895..... 915 fr.
Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 908 fr. concédée par décret du 21 août 1895 que la présente annule.

Leclercq (Alfred-Charles), gendarme; 47 ans 7 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895..... 915 fr.
Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 908 fr. concédée par décret du 21 août 1895 que la présente annule.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Charpentier (René-Félix), adjudant; 15 ans 7 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 30 octobre 1895..... 640 fr.

Pegues (Germain), adjudant; 15 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 31 octobre 1895..... 620 fr.

Yvelin (Alfred-Frédéric-Honoré), adjudant; 17 ans 2 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895..... 700 fr.

Pâques (Célestin-Odile), adjudant; 15 ans 3 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... 600 fr.

Ranchet (Antoine), adjudant; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 1,015 fr.

Saint-Yves (Albert-Sévérin), adjudant; 32 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... 1,105 fr.

Vial (Charles-Alexandre), adjudant; 25 ans de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 1,000 fr.

Courchet (Auguste-Hilarion), sergent-major; 23 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... 828 fr.

Guillaume (Joseph), sergent-major; 15 ans 19 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... 558 fr.

Ambrozewski (Joseph-Casimir), sergent; 34 ans 11 jours de services. Pension avec jouissance du 13 avril 1894..... 935 fr.

Tricot (Léon), sergent; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... 480 fr.

Philippe (Auguste-Germain), caporal; 15 ans 11 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 15 octobre 1895..... 448 fr.

Boudouresques (François-Guilhaume-Germain), adjudant; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 4 novembre 1895. 455 fr.

Miconnet (Louis-Emile), adjudant; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 600 fr.

Gallier (Jean), maréchal des logis; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... 975 fr.

Noyer (Félix-Edouard), brigadier; 32 ans de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... 770 fr.

Barret (Jules-François), adjudant; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... 1,015 fr.

Karlskind (Jules-Henri-François), adjudant; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... 455 fr.

Schaëffer (Jules-Ernest-Georges), gardien de batterie; 27 ans 12 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er novembre 1895... 1,030 fr.

Vidon (Louis-Saturnin-Joseph), adjudant; 31 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... 1,090 fr.

Saligot (Emmanuel-Jules-Rémy), sergent; 27 ans de services. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895..... 830 fr.

Bourdon (Etienne), sergent; 33 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... 920 fr.

Desmeurs (Arsène-Augustin), sergent; 25 ans de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... 800 fr.

Martinais (Pierre-Marie-Alexandre), sergent; 24 ans 5 jours de services. Pension avec jouissance du 18 novembre 1895..... 768 fr.

Astolfi (Marc-Marie), sergent-major; 26 ans 1 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 20 novembre 1895..... 923 fr.

Levreau (Louis-Valentin), sergent; 18 ans 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... 592 fr.

Chandelier (Félix-Camille), brigadier; 15 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 496 fr.

Hugon (Léon-Alphonse), brigadier; 15 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 434 fr.

Perrotin (Alexis), brigadier; 28 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 735 fr.

Musset (Pierre-Georges), gendarme; 31 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 1,098 fr.

Plagnol (Joseph-Etienne), gendarme; 26 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 923 fr.

Troy (Joseph-Benjamin), gendarme; 31 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 898 fr.

Barbotin (Jean-Marie), gendarme; 21 ans 7 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 704 fr.

Hamard (Pierre-Joan-Victor), gendarme; 23 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 15 janvier 1896..... 752 fr.

Massignat (François), gendarme; 18 ans 2 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 592 fr.

Tuilier (Jean), gendarme; 19 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 28 novembre 1895..... 624 fr.

Savin (Achille), gendarme; 16 ans 9 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 4 février 1896..... 408 fr.

Ahmed-Bouzian, auxiliaire indigène; 45 ans 7 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... 750 fr.

Paré (Ignace-Joseph-Sauveur), garde républicain; 16 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 462 fr.

Antonini (Dominique-Antoine), garde républicain; 21 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 516 fr.

Beissier (Amand), garde républicain; 18 ans 7 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 456 fr.

Laboureaux (Pierre-Louis), garde républicain; 26 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouiss. du 21 décembre 1895. 611 fr.

Macke (Théophile-Emile), garde républicain; 16 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouiss. du 21 décembre 1895. 396 fr.

Maunier (Albert-Etienne), garde républicain; 16 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895. 396 fr.

Reynaud (Jean), garde républicain; 16 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... 408 fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des douze officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Barthelemy (Arthur-Eugène-Nicolas), contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée; 45 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 2 février 1896... 5,763 fr.

Brecht (Charles-Frédéric), chef de bataillon; 58 ans 9 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 17 février 1896..... 4,000 fr.

Couret (Joseph-Etienne), capitaine; 31 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 19 janvier 1896..... 2,375 fr.

Renoir (Louis), capitaine; 31 ans 10 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 16 février 1896..... 2,400 fr.

Poulot (Joseph-Toussaint-Ernest), colonel; 50 ans 3 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 19 février 1896.. 6,000 fr.

Barotte (François-Emile), lieutenant-colonel; 33 ans 2 mois 21 jours de services. Pension avec jouiss. du 19 janvier 1896. 3,928 fr.

Ati (Mohammed-Benmoussa ben Atia), lieutenant; 56 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er janv. 1896. 2,500 fr.

Pabst (Joseph-Antoine), chef d'escadron; 39 ans 8 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 19 janvier 1896.. 3,500 fr.

Pla (Antoine), chef d'escadron; 38 ans 2 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 14 février 1896..... 3,425 fr.

Cossart (Henry-Edouard-Constant), colonel; 49 ans 4 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 février 1896..... 5,963 fr.

Stenne (François-Joseph), adjoint principal de 1re classe du génie; 46 ans 8 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 19 janvier 1896..... 3,850 fr.

Agnély (Martial-Hypolite-Adrien), capitaine; 31 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 19 janvier 1896..... 2,375 fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des trois officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Pernot (Félix-Henry-Joseph), capitaine; 14 ans 3 mois 18 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 19 janvier 1896..... 3,025 fr.

De Langenhagen (Maurice-Jules-Auguste), médecin aide-major de 1re classe; 11 ans 1 mois 26 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 19 janvier 1896..... 2,160 fr.

Denain (Ernest-Louis), officier d'administration de 1re classe des hôpitaux; 44 ans 4 mois 6 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... 3,500 fr.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République, en date du 28 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 27 du même mois, portant que la promotion dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été promu dans cet ordre, savoir :

Au grade d'officier.

M. Dusser (Georges-Ernest), commissaire adjoint de la marine; 40 ans de services dont 7 ans 5 mois à la mer. Chevalier du 6 juillet 1881.

Par décret en date du 27 février 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, la démission de son grade et de son emploi offerte par M. Sors (Michel-Jean-Joseph), sous-lieutenant de réserve d'infanterie de marine, a été acceptée.

Par décision présidentielle en date du 27 février 1896, M. Poli (Napoléon-Sébastien-Pascal), sous-lieutenant de réserve au 6e rég. d'infanterie de marine, a été suspendu de son emploi pendant un an.

Par décision présidentielle en date du 27 février 1896, M. Page (Saturnin-Eugène), lieutenant-colonel de réserve au 7e rég. d'infanterie de marine, ayant accompli cinq années de services dans la réserve, a été rayé du contrôle des officiers de réserve de l'infanterie de marine.

Infanterie de marine.

Tableau de concours de la Légion d'honneur pour 1896.

POUR COMMANDEUR

Faits de guerre.

1 Chaumont, colonel.

Ancienneté.

0 Chevalier, général de brigade.
1 De Badens, colonel.
2 Jorna de Lacale, colonel.
3 Pujol, colonel.

POUR OFFICIER

Faits de guerre.

1 Geil, lieutenant-colonel.
2 Pardes, lieutenant-colonel.

Ancienneté.

1 Monniot, chef de babaillon.
2 Heiligenmoyer, lieutenant-colonel.
3 Poulnot, lieutenant-colonel.
4 Martin (C.-L.-G.), lieutenant-colonel.
5 Perreaux, lieutenant-colonel.
6 Grand, chef de bataillon.
7 Lagarde, lieutenant-colonel.
8 Lamiable, chef de bataillon.
9 Bécourt, chef de bataillon.
10 Réjou, chef de bataillon.
11 Panier des Touches, chef de bataillon.
12 Vinckel Mayer, lieutenant-colonel.
13 Amar, lieutenant-colonel.

POUR CHEVALIER

Faits de guerre.

1 Granet, capitaine.
2 Colas dit Beaudelaire, lieutenant.
3 Mortreuil, capitaine.
4 Boisseau, sous-lieutenant.

Ancienneté.

1 Brenot, chef de bataillon.
2 Durain, capitaine.
3 Cornuel, capitaine.
4 De Pignier, capitaine.
5 Néel, capitaine.
6 Rouvel, capitaine.
7 Flamant (A.-M.-E.), capitaine.
8 Thiéry, capitaine.
9 Dufour Loriolle, capitaine.
10 Moraine, capitaine.
11 Massaroli, capitaine.
12 Meunier, capitaine.
13 Clémentz, adjudant.
14 Ansiaux, capitaine.
15 De Vachon, capitaine.
16 Paugoy, capitaine.
17 Maguin, capitaine.
18 Raymond, capitaine.
19 Clerc, capitaine.
20 Germy, capitaine.

21 Simon, chef de fanfare.
22 Swaton, capitaine.
23 Seignier, capitaine.
24 Valet, chef de bataillon.
25 De Froissard Broissia, chef de bataillon.
26 Thomassin, capitaine.
27 Jacob (H.-A.), capitaine.
28 Prud'homme, chef de bataillon.
29 Liénel, capitaine.
30 Maigret, capitaine.
31 Plé, capitaine.
32 Flamant (E.-J.-C.), capitaine.
33 Fauchoux, capitaine.
34 Rançon, chef de bataillon.
35 Esquivillon, chef de bataillon.
36 Buat, capitaine.
37 Pierson, capitaine.
38 Tailhade, capitaine.
39 Payro, capitaine.
40 Ancher, capitaine.
41 Rives-Lange, capitaine.
42 Drujon, chef de bataillon.
43 Desmarets, capitaine.
44 Garnier (N.-E.), capitaine.
45 Deuxdeniers, capitaine.
46 Willer, capitaine.
47 Müller (Ch.), capitaine.
48 Vimont, capitaine.
49 Hubert, capitaine.
50 Pierron, capitaine.
51 Lamotte, capitaine.
52 De Gaye, capitaine.

Tableau de concours pour la médaille militaire pour 1896.

Européens.

Faits de guerre.

1 Vitrey (F.), sergent.
2 Perrin (A.), sergent.
3 Combaz (P.), caporal.
4 Jamouillet (V.-E.), caporal.
5 Rebrassier (J.-J.), soldat de 1re classe.
6 Decombis (J.-P.), sergent.
7 Faudray (E.-P.), sergent.
8 Morgand (A.), adjudant.
9 Bonardi (J.-S.), sergent.
10 Berthier (L.-F.), sergent.
11 Lévitte (V.), sergent.
12 Crétin (V.-J.), sergent-major.
13 Piquet (G.-A.), sergent.
14 Sautet (C.-A.-J), sergent.
15 Morpain (M.-L.-M.), adjudant.
16 Vergoz (B.-A.-E.-C.), sergent.
17 Pasquet (J.), caporal clairon.
18 Gaffori (J.), adjudant.
19 Baqué (L.), sergent.
20 Bourlanges (H.), adjudant.
21 Lebroch (A.-C.), sergent.
22 Boriachon (B.-A.-E.), adjudant.
23 Dall'Orzo (L.), soldat de 1re classe.
24 Knoer (A.), sergent.
25 Francière (C.-J.-E.), sergent.

Ancienneté.

1 Gandil (P.), adjudant.
2 Berto (V.), sergent-major.
3 Lecœur (P.-A.), adjudant.
4 Lemoine (H.), adjudant.
5 Poret (M.-J.), adjudant.
6 Lasserre (H.-A.), adjudant.
7 Marailleau (M.), adjudant.
8 Renard (A.), adjudant.
9 Drevet (H.), sergent.
10 Rudloff (A.), adjudant.
11 Cabruges (F.), adjudant.
12 Médan (J.-G.), sergent.
13 Soulié (G.), sergent-major.
14 Bernard (A.), adjudant.
15 Guimbal (E.), adjudant.
16 Culard (C.), sergent.
17 Rameil-Tougnet (E.), sergent-major.
18 Vauthier (G.-A.), adjudant.
19 Morlet (M.-C.), adjudant.
20 Allègre (J.), adjudant.
21 Bernard (L.-H.), adjudant.
22 Bonnet (O.-G.), adjudant.
23 Giraud (J.-L.), adjudant.
24 Delabrosse (E.), adjudant.
25 Clément (J.-M.), adjudant.
26 Noël (G.), sergent.
27 Sola (S.-J.), adjudant.
28 Duc (A.), sergent-major clairon.
29 Loquin (P.-C.), sergent.
30 Durget (L.-E.), adjudant.
31 Cazanova (A.), sergent-major.
32 Aurioux (Ch.), sergent.
33 Lévêque (E.), sergent.
34 Naudy (J.), adjudant maître d'escrime.
35 Devèze (J.-B.), adjudant.
36 Deprié (C.-A.), sergent.
37 Delattre (R.), sergent-major.
38 Ottavi (V.-A.), adjudant.
39 Chibrac (P.), adjudant.
40 Pinot (C.), adjudant.
41 Amet (J.), sergent-major.
42 Busset (G.), sergent.
43 Leroy (N.), adjudant.
44 Prévost (F.), sergent.
45 Debout (J.), adjudant.
46 Néraudeau (E.), sergent.
47 Costes (J.-S.-E.), sergent.
48 Arago (J.), sergent-major.
49 Painvin (S.-L.), caporal.
50 Hurel (G.), adjudant.
51 Ferrovecchio (D.), sergent.
52 Garret (E.), adjudant.
53 Voleau (J.), adjudant.
54 Heidmann (J.), sapeur.
55 Roucher (F.), adjudant.
56 Hygadère (P.), sergent-major.
57 Hervé (L.-A.), adjudant.
58 Roubeaud (P.-J.), sergent.
59 Fournerie (J.), sergent.
60 Dehan (J.-B.), sergent maître d'escrime.
61 Florent (F.), sergent.
62 Gaillard (A.), sergent.
63 Gay (L.-A.), sergent-major.
64 Guignard (P.), sergent.
65 Barthélemy (E.), adjudant.
66 Loiret (E.-A.), sergent maître cordonnier.
67 Mayer (C.), sergent.
68 Magnet (J.-M.), adjudant.
69 Malige (E.-M.), adjudant.
70 Macé (A.-L.), adjudant.
71 Guilhemsans (V.), adjudant.
72 Mandolini (L.), soldat de 1re classe.
73 Saur (J.), soldat.
74 Jacquemin (A.-A.), sergent.
75 Schmitt (E.), caporal clairon.
76 Feuillard (L.-V.), adjudant.
77 Dassieu (A.-P.), adjudant.
78 Tur (J.-H.), sergent.
79 Maye (J.-G.), sergent-major.
80 Brandon (E.-E.), adjudant.
81 Violland (C.-J.), adjudant.
82 Michel (E.-M.), adjudant.
83 Moriceau (L.-B.), adjudant.
84 Pagani (J.), adjudant.
85 Magallon (J.-E.), adjudant.
86 Lacombe (M.), sergent-major.
87 Casamayou (J.-F.), adjudant.
88 Dubois (N.), sergent.
89 Bardy (J.-E.), sergent.
90 Romanetti (G.), sergent-major.
91 Vincenti (V.-L.), sergent.
92 Capistran (P.), soldat de 1re classe.

Indigènes.

Tirailleurs annamites.

OFFICIER

1 Nquyen Van Tranh, sous-lieutenant.

TROUPE

1 Nguyen Van Trang, tirailleur de 1re classe.
2 Pham Van Moi, tirailleur de 1re classe.

Tirailleurs tonkinois.

1 Duong Ba Doan, caporal.
2 Dan Van Han, caporal.
3 Nguyen Van Binh, caporal.
4 Nguyen Van Trung, sergent.
5 Ta Tinh, sergent.
6 Hoang Hun Sinh, sergent.
7 Dao Ba Tung, caporal de 1re classe.
8 Nguyen Van Hi, tirailleur de 1re classe.
9 Vuong Hun Tich, tirailleur de 1re classe.
10 Le Dinh Nhut, tirailleur de 1re classe.
11 Nguyen Van Cong, tirailleur de 1re classe.
12 Le Chuc, tirailleur de 1re classe.
13 Nguyen Van Binh, tirailleur de 1re classe.
14 Hoang Van Hoé, sergent de 1re classe,
15 Pham Danh Dang, sergent de 1re classe.
16 Nguyen Van Lai, caporal.
17 Nguyen Huu Kien, tirailleur de 1re classe.
18 Nguyen Dac Y.
19 Truong Huu Vinh.
20 Ma Van Tu.
21 Nghiem Quan Trinh, sergent.
22 Nguyen Van Tham, sergent.
23 Nguyen Van Kha, tirailleur de 1re classe.
24 Do Van Tan, caporal.
25 Tran Van Hué, sergent de 1re classe.
26 Nguyen Van Phuong, sergent de 1re classe.
27 Lé Van Vo, tirailleur de 1re classe,
28 Tran Van Mé, tirailleur de 1re classe.
29 Nguyen Van Lup, sergent de 1re classe.
30 Luong Dinh Cao, sergent de 1re classe.
31 Nguyen Van Khoa, sergent.
32 Nguyen Van Hoan, tirailleur de 1re classe.
33 Nguyen Van Tuan, sergent.
34 Cao Van Ngo, sergent.
35 Tran Van Con, sergent.
36 Hoang Van Thien, caporal de 2e classe.

Tirailleurs sénégalais, soudanais et haoussas.

1 Baba N'Diaye, tirailleur de 1re classe.
2 Samba Yoro, sergent.
3 Amadou Demba, sergent.
4 Malic Coumba, tirailleur de 1re classe.
5 Favaly Doumbia, sergent.
6 Boubakar, clairon.
7 Mahmadou, tirailleur de 1re classe.
8 Soukourou Diara, sergent.
9 Lamine Dialo, sergent.
10 Aly Barka, caporal.
11 Dumory Kanchsoky, caporal.
12 Samba Dramé, tirailleur de 1re classe.
13 Armaneu, tirailleur de 1re classe.
14 Siékou Diarra, sergent.
15 Moussa Benkoura, sergent.
16 Moussa Komandié, tirailleur de 1re classe.
17 Boubakar Demba, caporal.
18 Laminé Sidibé, sergent.
19 Kaba Fatouma, sergent.
20 Koni, tirailleur de 1re classe.
21 Bakary Akelé.
22 Amadi Kamara.
23 Schériffé Mama.
24 Kaffi.
25 Sina Coulibaly.
26 Boubou Demba.
27 Moro Diallo.
28 Tata Guimigna.
29 Aliou.
30 Maya Kara Dieng.
31 Yachal Sacho.
32 Amadou Ciré.
33 Samba Diallo.
34 Tankary Taraouré.
35 Samba So.
36 Amadao.
37 Moussa Keita.
38 Moussa Diakaté.
39 Balla N'Diaye.
40 Noumouké Sidibé.

Tirailleurs malgaches.

Néant.

Cipahis de l'Inde.

1 Anandou, sergent-fourrier.

Instructions pour l'admission dans les trois écoles-annexes de médecine navale en 1896. — Renseignements sur le fonctionnement de l'école du service de santé de la marine à Bordeaux. — Programmes du concours d'admission à l'école de Bordeaux en 1896.

(Du 1er février 1896.)

(Direction du personnel; — 4e bureau : Corps entretenus et agents divers; justice maritime.)

TITRE Ier

I. — INSTITUTION DES TROIS ÉCOLES-ANNEXES

Les trois écoles-annexes de médecine navale établies dans les ports militaires de Brest, Rochefort et Toulon ont pour objet :

De faire accomplir par les jeunes gens qui se destinent à la médecine navale la première année d'études médicales, et par les candidats à la carrière pharmaceutique les trois années de stage réglementaires.

II. — MODE ET CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES

Les candidats qui sollicitent leur admission dans une des écoles-annexes de Brest, Rochefort ou Toulon doivent se faire inscrire, du 15 septembre au 1er octobre, à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille ou de celui où ils poursuivent leurs études. Les dossiers sont transmis au ministre de la marine par les préfets, avant le 15 octobre, délai de rigueur.

Tout candidat, lors de son inscription, doit justifier :

1° Qu'il est Français ou naturalisé Français (1);

2° Qu'il est âgé de dix-sept ans au moins au 1er janvier qui suit la date de l'admission, ou qu'il n'est pas susceptible d'être appelé sous les drapeaux au mois de novembre de l'année d'admission (2);

3° Qu'il a été vacciné avec succès ou qu'il a eu la petite vérole (3);

4° Qu'il est robuste, bien constitué et qu'il n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité susceptible de le rendre impropre au service militaire (4);

(1) Certificat délivré par le maire ou le commissaire de police.

En ce qui concerne les mineurs, la loi du 26 juin 1889, modifiée par celle du 22 juillet 1893, déclare :

Français de plein droit. — 1° Le fils légitime d'un père français; 2° l'enfant légitime né en France de parents étrangers, si le père lui-même y est né; 3° l'enfant légitime né en France de parents étrangers, si la mère elle-même y est née, sauf pour lui la faculté de décliner, dans l'année qui suit sa majorité, la qualité de Français, en se conformant aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 8 du code civil; 4° l'enfant naturel né en France de père et mère inconnus; 5° l'enfant naturel né hors de France et reconnu par un père français, à moins qu'antérieurement à cette reconnaissance du père il ait été reconnu par une mère étrangère; 6° l'enfant naturel né en France et reconnu par un père français ou né lui-même en France, à moins qu'antérieurement il ait été reconnu par une mère étrangère et née hors de France; 7° l'enfant naturel né en France ou hors de France, reconnu en premier lieu ou uniquement par une mère française; 8° l'enfant naturel né en France, reconnu en premier lieu ou uniquement par une mère étrangère, mais née elle-même en France, à moins que dans l'année qui suit sa majorité il ne décline la qualité de Français en se conformant aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 8 du code civil; 9° l'enfant mineur né étranger, dont le père ou la mère survivant s'est fait naturaliser Français ou s'est fait réintégrer dans la qualité de Français qu'il avait perdue, à moins que, dans l'année qui suit sa majorité, il ne décline la nationalité française en se conformant aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 8 du code civil.

Nota. — A l'égard des jeunes Français auxquels la loi accorde la faculé de réclamer, entre leur vingt et unième et vingt-douxième année, la qualité d'étranger (paragraphes 3°, 8° et 9° ci-dessus) et avant qu'ils puissent être admis à l'école, leurs représentants légaux doivent renoncer, en leur nom et par anticipation, à cette prérogative de revendiquer une nationalité étrangère, au moyen d'une déclaration reçue par le juge de paix et enregistrée, à peine de nullité, au ministère de la justice. (Voir modèle n° 5.)

Français par option. — 1° L'individu né en France de parents étrangers qui n'y sont pas nés et pour lequel la nationalité française aurait été réclamée par ses représentants légaux; 2° le fils de parents dont l'un a perdu la qualité de Français, à la condition que cette qualité ait été réclamée pour lui, comme dans le paragraphe précédent.

Nota. — Cette déclaration doit être faite devant le juge de paix dans une forme analogue à celle du modèle n° 5 et enregistrée, à peine de nullité, au ministère de la justice.

Cette déclaration sera produite avant l'admission de l'intéressé à l'école.

Français par naturalisation. — 1° Le fils d'une mère française rendue étrangère par son mariage et qui, devenue veuve, a obtenu pour elle-même et pour son enfant un décret de réintégration; 2° les descendants des religionnaires expatriés, en faveur desquels aura été rendu un décret de réintégration.

(2) Extrait de l'acte de naissance sur papier libre, et certificat du recrutement, s'il y a lieu.

(3) Certificat délivré par un médecin de la marine ou un médecin militaire.

(4) Sous le rapport de la vision, les conditions exigées sont celles de l'aptitude au service militaire, lesquelles sont actuellement définies dans l'instruction du 13 mars 1894 (Guerre, *B. O.*, partie réglementaire, p. 127).

Lors de leur entrée à Bordeaux, tous les élèves devront contracter leur engagement au titre de l'infanterie de marine.

5° Qu'il est pourvu des diplômes suivants : *a*) pour la *médecine* : soit le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique avec mention *lettres-philosophie* et le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles; soit le diplôme de bachelier ès lettres (ancien) et le certificat d'études physiques, chimiques et naturelles (1); — *b*) pour la *pharmacie* : soit le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique avec mention *lettres-philosophie* ou avec mention *lettres-mathématiques*, ou le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire moderne avec l'une ou l'autre des trois mentions; soit, transitoirement, le diplôme de bachelier ès lettres, ou le diplôme de bachelier ès sciences complet, ou le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial.

Le candidat doit, en outre, produire un certificat de bonnes vie et mœurs, un extrait, pour néant, du casier judiciaire et le consentement des parents ou tuteurs.

Les admissions ont lieu du 1er au 30 novembre de chaque année par décision ministérielle (2).

Lorsque l'admission a été prononcée, l'élève est inscrit sur une matricule spéciale tenue au conseil de santé.

Les candidats admissibles aux écoles-annexes subissent un premier examen de santé à leur entrée, un deuxième à la fin de la première année d'études et avant le concours d'admission à l'école de Bordeaux. Ils sont ensuite contre-visités à leur arrivée à l'école principale.

Les élèves en médecine admis dans les trois écoles-annexes de Brest, Rochefort et Toulon y accomplissent une année d'études médicales.

Les élèves en pharmacie admis dans les écoles-annexes y accomplissent les trois années de stage réglementaires (3), ou tout au moins une année s'ils comptent déjà deux ans de stage officinal.

Après avoir accompli une année d'études médicales, pour les étudiants en médecine, et avoir subi avec succès, avant le 31 juillet, l'examen de validation de stage pour les étudiants en pharmacie, ils prennent part au concours d'entrée à l'école principale du service de santé de la marine.

Les élèves des écoles-annexes s'entretiennent à leurs frais : ils logent et prennent leurs repas en ville et ne portent pas d'uniforme. Ils ne contractent aucun engagement.

Ces élèves acquittent les droits des quatre premières inscriptions. Ils sont exonérés de tous frais universitaires à partir de leur entrée à l'école principale.

Aucun élève ne peut être autorisé à redoubler une année d'études, à moins que des circonstances graves ne lui aient occasionné une suspension forcée de travail pendant plus de deux mois, et dans le cas où, ayant échoué au concours d'admission à Bordeaux, il serait proposé par son directeur pour le redoublement de l'année d'études.

Les élèves des écoles-annexes de médecine navale sont passibles des punitions suivantes :

1° La réprimande par le chef de service;

2° Les arrêts simples par le chef de service;

3° La réprimande par le directeur, en séance du conseil de santé;

4° Les arrêts de rigueur par le directeur;

5° L'exclusion de l'école par le ministre.

III. — PERSONNEL DES ÉCOLES-ANNEXES

Chaque école-annexe de médecine navale comprend un certain nombre de professeurs nommés au concours parmi les officiers du corps de santé de la marine.

L'année scolaire commence le 3 novembre et finit le 31 juillet.

L'année scolaire se divise en deux semestres : l'un, d'hiver, s'étend du 3 novembre au 31 mars; l'autre, d'été, du 1er avril au 31 juillet.

(1) Par décision du ministre de la marine, les candidats peuvent être inscrits provisoirement dans une école-annexe de médecine navale sans produire l'un des diplômes, s'ils remplissent toutes les autres conditions réglementaires. Mais leur admission définitive ne peut être prononcée que s'ils justifient, avant le 30 novembre, de la possession du diplôme manquant. Ils recevront à ce moment l'ordre de se rendre au port.

(2) Voir la note 1 ci-dessus.

(3) Si pendant la durée de ces trois années ils se trouvent dans le cas d'être appelés sous les drapeaux pour effectuer leur année de service militaire actif, ils devront interrompre leur stage pendant cette période.

Dans chaque école, le directeur du service de santé règle, en conseil des professeurs, la répartition des matières de chaque cours.

A la fin du semestre, chaque professeur rend compte de son enseignement; il indique le nombre de leçons qu'il a faites et les matières exposées dans chaque séance.

Une expédition de ce compte rendu est adressée au ministre.

A la fin de chaque semestre d'enseignement, les professeurs s'assurent, par des interrogations, du degré d'instruction et des progrès de ceux de leurs auditeurs qui sont tenus de suivre leurs leçons. Ils expriment leur appréciation sur chacun d'eux par une note qui varie de 0 à 20. Ces notes, accompagnées de l'opinion du professeur sur chaque médecin ou pharmacien, sont remises au directeur pour être transmises au ministre avec l'appréciation du préfet maritime.

Des bibliothèques, des amphithéâtres de dissection, des musées d'anatomie, des laboratoires d'histologie sont à la disposition des élèves, qui doivent verser au trésorier de la bibliothèque une somme de 50 fr. destinée à l'achat des livres.

Il est adressé trimestriellement au ministre un état nominatif des élèves présents dans les écoles, avec indication des notes sur la conduite, la discipline, l'assiduité au travail de chacun d'eux.

TITRE II

I. — INSTITUTION DE L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE A BORDEAUX (1)

L'école du service de santé de la marine instituée près la faculté de médecine de Bordeaux a pour objet : 1° d'assurer le recrutement des médecins et pharmaciens de la marine et des médecins et pharmaciens des colonies; 2° de seconder les études universitaires des élèves du service de santé, et 3° de donner à ces élèves l'éducation maritime jusqu'à leur nomination de médecin ou de pharmacien auxiliaire de 2e classe.

Les élèves se recrutent par voie de concours parmi les étudiants en médecine et en pharmacie provenant des écoles de médecine navale de Brest, Rochefort et Toulon.

Aucun élève ne peut être autorisé à redoubler une année d'études, à moins que des circonstances graves ne lui aient occasionné une suspension forcée de travail pendant plus de deux mois.

Tout élève qui aura subi, à un même examen de la faculté ou de l'école, deux échecs successifs, sera déféré au conseil de discipline, qui fera parvenir au ministre son appréciation sur le maintien ou le renvoi de l'élève. Le ministre décidera.

Dans le cas de maintien de l'élève à l'école, un troisième échec entraînera de droit son exclusion.

Sauf le cas où il en aurait été renvoyé pour indiscipline ou inconduite, l'élève qui a cessé de faire partie de l'école peut y être admis de nouveau par voie de concours, s'il remplit encore les conditions générales d'admission.

Lorsque les élèves sont pourvus du diplôme de docteur en médecine ou du titre de pharmacien universitaire de 1re classe, ils sont nommés, sur la proposition du directeur de l'école, à l'emploi de médecin auxiliaire ou de pharmacien auxiliaire de 2e classe.

Ces jeunes gens sont ensuite répartis dans les ports militaires, à leur convenance, où ils séjournent jusqu'au 1er février.

A partir du 1er février, ils sont tous réunis au port de Toulon, pour y faire un stage et y suivre des cours d'application jusqu'au 1er septembre.

Le jour où ils sont nommés médecins ou pharmaciens auxiliaires de 2e classe, il leur est attribué quatre années de services à titre d'études.

II. — MODE ET CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES

Nul n'est admis à l'école du service de santé de la marine que par voie de concours. Le concours a lieu tous les ans dans les ports de Brest, Rochefort et Toulon.

Le ministre de la marine en détermine les conditions; chaque année, il en arrête le pro-

(1) Cette école a été créée, ainsi que ses trois annexes, par la loi du 10 avril et le décret du 22 juillet 1890.

gramme et en fixe l'époque. L'arrêté du ministre est rendu public.

Le jury du concours d'admission à l'école de Bordeaux est composé de l'inspecteur général du service de santé, président; d'un médecin en chef ou principal; d'un pharmacien en chef ou principal.

Les membres du jury sont annuellement désignés par le ministre de la marine.

Nul ne peut être admis au concours :

1° S'il n'est Français ou naturalisé Français;

2° S'il est âgé de plus de vingt-quatre ans ou de moins de dix-huit ans au 1er janvier qui suit la date du concours, c'est-à-dire, pour le concours de 1896, que la date de sa naissance est comprise entre le 1er janvier 1873 et le 1er janvier 1879;

3° S'il n'a été vacciné avec succès ou s'il n'a eu la petite vérole;

4° S'il n'est robuste, bien constitué, et s'il n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité susceptible de le rendre impropre au service militaire;

5° S'il n'a accompli une année d'études médicales dans une des écoles de médecine navale de Brest, Rochefort ou Toulon.

Les jeunes gens qui se destinent à la carrière pharmaceutique doivent justifier, pour l'admission au concours, soit du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire classique avec mention *lettres-philosophie* ou avec mention *lettres-mathématiques*, soit du diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire moderne avec l'une ou l'autre des trois mentions, soit transitoirement du diplôme de bachelier ès sciences complet ou de bachelier ès lettres ou de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, et, en outre, du stage officinal de trois années accompli dans une des écoles de médecine navale de Brest, Rochefort ou Toulon.

Les candidats doivent produire un certificat de bonnes vies et mœurs, un extrait « pour néant » du casier judiciaire et, s'il y a lieu, l'autorisation des parents ou des tuteurs. Ils ont, de plus, à indiquer le port militaire dans lequel ils désirent passer le concours d'admission.

Chaque demande doit être en outre accompagnée :

1° D'une déclaration sur papier timbré, par laquelle les parents, père, mère ou tuteur, s'engagent à payer au Trésor public, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de 700 fr.;

2° D'un second acte sur papier timbré, portant engagement de payer le trousseau, les livres et les objets nécessaires aux études.

Ces deux engagements, qui deviennent nuls en tout ou en partie en cas de concession d'une bourse ou d'une demi-bourse, d'un trousseau ou d'un demi-trousseau, doivent être libellés comme l'indiquent les modèles 1 et 2 annexés au présent arrêté (1).

Toutes ces conditions sont de rigueur, et aucune dérogation ne peut être autorisée.

Chaque année, à l'époque déterminée par la décision ministérielle fixant le programme des épreuves, les candidats auront à demander leur inscription au ministre de la marine, en fournissant les pièces ci-dessus mentionnées.

La liste d'inscription est close le 1er août. Les épreuves écrites ont lieu du 1er au 15 août, à une date fixée par le ministre, dans les ports de Brest, de Rochefort et de Toulon. Elles sont corrigées à Paris par le jury du concours, qui dresse les listes d'admissibilité aux épreuves orales. Ces dernières ont lieu devant le même jury, qui se transporte successivement à Rochefort, à Toulon et à Brest, du 1er au 20 septembre, pour le concours de 1896.

Après la clôture des examens, le jury établit la liste des candidats en les classant par ordre de mérite d'après l'ensemble des points obtenus. Le président du jury adresse cette liste, avec les procès-verbaux des séances, au ministre, qui nomme, dans la limite des places disponibles, aux emplois d'élève du service de santé de la marine.

Le prix de la pension est de 700 fr. par an; celui du trousseau de 750 fr. pour la première année, de 250 fr. pour la deuxième année et de 300 fr. pour la troisième année.

Les livres, instruments et objets nécessaires aux études sont compris dans le trousseau.

Des bourses et des demi-bourses, des trousseaux et des demi-trousseaux peuvent être accordés aux élèves qui ont préalablement fait constater dans les formes prescrites l'insuffisance des ressources de leur famille pour leur entretien à l'école.

(1) Voir ces deux modèles page 1189.

Les bourses et les demi-bourses, les trousseaux et les demi-trousseaux sont accordés par le ministre de la marine sur la proposition du conseil d'instruction de l'école (1).

Les familles qui désirent obtenir le dégrèvement total ou partiel des frais de la pension ou du trousseau doivent faire une demande énonçant qu'elles sollicitent : une bourse ou une demi-bourse, une bourse avec trousseau ou demi-trousseau, une demi-bourse avec trousseau ou demi-trousseau, ou enfin un trousseau ou demi-trousseau seulement.

Cette demande, adressée au ministre de la marine sur papier libre, doit être remise, avant le 1er septembre, au préfet du département où réside la famille, accompagnée :

1° D'un état de renseignements détaillé sur les moyens d'existence, le nombre, l'âge et la situation respective des enfants, et les autres charges des parents (2);

2° D'un relevé des contributions.

La demande de bourse, trousseau (suivant le cas) doit être libellée suivant le modèle n° 3 annexé au présent arrêté.

La demande et les documents 1° et 2° sont ultérieurement transmis au ministre (le 15 septembre, au plus tard) par les préfets des départements, qui provoquent une délibération du conseil municipal du lieu de la résidence ordinaire des familles, la joignent au dossier et font connaître leur avis.

Les différents droits de scolarité et d'examen sont payés par le ministre de la marine, conformément aux règlements universitaires.

Les élèves démissionnaires ou exclus de l'école sont tenus au remboursement des frais de scolarité et, s'ils ont été boursiers, au payement du montant des frais de pension et de trousseau avancés par l'administration de la marine.

Les élèves du service de santé de la marine contractent, au moment de leur entrée à l'école, l'engagement militaire de trois ans, au titre de l'infanterie de marine, et s'obligent, par acte administratif, à servir six années dans le corps de santé de la marine ou dans celui des colonies, à compter de leur nomination de médecin ou de pharmacien auxiliaire de 2e classe (art. 29 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée).

III. — PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Le personnel de l'école du service de santé de la marine comprend : un directeur du service de santé ou un médecin en chef, directeur; un médecin en chef ou principal, sous-directeur; cinq médecins de 1re classe et un pharmacien de 1re classe, professeurs; un agent administratif, trésorier; un sous-agent comptable, économe; un commis de comptabilité; quatre premiers maîtres surveillants, etc., etc.

Les professeurs sont chargés de faire aux élèves des conférences, de seconder l'enseignement de la faculté et de donner, suivant les ordres du directeur, l'instruction spéciale au service de la marine.

Les professeurs sont spécialement chargés chacun d'une des divisions de l'école et remplissent à l'égard de celles-ci des fonctions analogues à celles des capitaines de compagnie.

Les élèves de l'école du service de santé de la marine, sur le vu de leur lettre de nomination, sont inscrits au secrétariat de la faculté de médecine.

Ils suivent à la faculté les cours cliniques, conférences et exercices pratiques afférents à leur année d'études et dans les mêmes conditions que les étudiants civils.

Ils reçoivent en outre, par les soins de l'école, un enseignement spécial sous forme de conférences, répétitions et interrogations se rapportant à l'enseignement donné par la faculté.

Le directeur se concerte avec le recteur de l'académie et le doyen de la faculté au sujet des heures des cours, conférences et exercices pratiques, et en général de tout ce qui a trait à l'enseignement donné par la faculté aux élèves de l'école; de telle sorte que les obligations universitaires et celles du service intérieur de l'école soient mises en parfaite concordance et se prêtent un mutuel appui.

Les élèves subissent devant la faculté leurs examens probatoires dans l'ordre et selon le mode prescrit par les règlements universitaires. Toutefois, les élèves actuellement en cours d'études restent autorisés, dès qu'ils ont pris leur 16e inscription, à passer le 3e examen de doctorat, puis successivement le 4e, le 5e et la thèse; de telle sorte qu'ils puissent être nommés médecins auxiliaires de 2e classe le 1er février au plus tard.

(1) Ce conseil est composé des membres suivants : le directeur de l'école, président; le sous-directeur, les six professeurs, membres. L'agent administratif, trésorier, remplit les fonctions de secrétaire.

(2) Voir, page 1189, les modèles 3 et 4.

A l'issue de chaque année scolaire, les notes obtenues à la faculté de médecine sont combinées avec les notes données aux interrogations faites par les répétiteurs à l'intérieur de l'école et avec celles qui se rapportent à la conduite et à la discipline.

Les classements sont établis par le conseil d'instruction.

Il est accordé, dans chaque division, des distinctions honorifiques à ceux des élèves qui sont classés dans le premier quart.

Les élèves classés dans le premier douzième de leur division reçoivent la dénomination de « brigadiers ». Ceux classés dans le restant du premier quart sont « élèves d'élite ».

Le directeur, après avoir donné lecture des listes de classement, proclame les brigadiers et les élèves d'élite et leur remet des insignes qui consistent : pour les brigadiers, en deux ancres en or de chaque côté du revers du collet de la redingote; pour les élèves d'élite, en une seule ancre de chaque côté. L'école fait les frais de ces insignes.

Tout brigadier ou élève d'élite qui est puni d'arrêts de rigueur perd le droit de porter les insignes pendant trois mois; s'il y a un classement avant l'expiration de ce temps et que son rang lui confère des insignes, il ne peut les prendre que lorsque trois mois sont écoulés depuis la punition d'arrêts de rigueur. Il en est de même pour tout élève, ayant été puni d'arrêts de rigueur, alors qu'il n'avait pas d'insignes, et qui, au classement, est dans le premier quart.

IV. — RÉGIME. — POLICE. — DISCIPLINE

L'école est soumise au régime militaire.

Tous les élèves sont logés à l'école et y prennent leurs repas. Ils sont astreints à toutes les obligations de la discipline militaire.

Le ministre règle les conditions dans lesquelles les sorties sont accordées.

Le directeur établit un règlement sur le service intérieur de l'école, qui est soumis à l'approbation du ministre.

Les élèves portent un uniforme spécial dont la description est déterminée par décret.

Ils sont assimilés aux aspirants de 2e classe de la marine.

Les élèves doivent le salut à tous les officiers et fonctionnaires des armées de terre et de mer, ainsi qu'aux premiers-maîtres des équipages de la flotte et assimilés.

Les punitions disciplinaires à infliger aux élèves sont :

1° La consigne;

2° La réprimande prononcée par un professeur;

3° La réprimande prononcée par le sous-directeur;

4° La privation de sortie;

5° Les arrêts simples pendant dix jours au plus;

6° Les arrêts de rigueur pendant dix jours au plus;

7° Le renvoi dans un régiment d'infanterie de marine.

Cette dernière punition est prononcée par le ministre, sur l'avis motivé du conseil de discipline.

Les élèves démissionnaires ou ceux dont l'exclusion aura été ordonnée par le ministre seront, conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 15 juillet 1889, dirigés sur un régiment d'infanterie de marine pour y accomplir les trois années de service militaire réglementaires.

V. — ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ

Sont au compte de la famille de chaque élève ou sont prélevés sur le montant de l'indemnité de trousseau si l'élève est titulaire d'un trousseau :

1° Les effets d'habillement et de petit équipement compris dans le tableau du trousseau, ainsi que les livres, instruments, objets ou fournitures de bureau à délivrer réglementairement à l'entrée à l'école et au fur et à mesure des besoins;

2° La somme de 10 fr. par an pour cons-

(*Supplément.*)

tituer un fonds commun destiné à subvenir à la menue réparation des effets, à la propreté de la chaussure, à la fourniture de l'encre et aux suppléments à donner aux coiffeurs et autres personnes employées au service des élèves, etc.

Lorsque l'élève est titulaire d'un demi-trousseau, ces dépenses, déduction faite du montant de l'indemnité du demi-trousseau, sont à la charge de la famille.

Sont au compte de la famille, que l'élève soit ou non titulaire d'une indemnité de trousseau :

3° Normalement, la somme de 15 fr. par an, destinée à former un fonds commun pour pourvoir au remplacement des objets et du matériel de table dont l'usure, le bris ou la perte ne peut être imputé spécialement à un élève ;

4° Extraordinairement, les grandes réparations ou le renouvellement des effets ou livres et objets usés prématurément, gaspillés ou perdus ; les dégradations faites au matériel de l'école, les bris ou pertes d'objets appartenant à l'Etat ou à la ville, par suite de négligence ou de méchanceté.

Le conseil d'administration fixe chaque année, sous l'approbation du ministre, les sommes à verser dans la caisse de l'école pour les élèves nouvellement admis, ainsi que ceux de seconde et de troisième année et pour les redoublants, s'il y a lieu, afin de faire face aux dépenses prévues aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° ci-dessus. L'indemnité mise par le département de la marine à la disposition du conseil d'administration pour chaque élève titulaire d'un trousseau est égale à la somme fixée pour les dépenses prévues aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus ; l'indemnité du demi-trousseau est la moitié de cette somme.

Les familles des élèves titulaires d'un trousseau ou d'un demi-trousseau ont donc annuellement à leur charge la somme de 15 fr. pour les dépenses normales prévues au paragraphe 3° ci-dessus et sont, en outre, tenues de couvrir, s'il y a lieu, les dépenses extraordinaires.

Aucun élève n'est admis ou réadmis à l'école avant que le versement des sommes exigées ait été opéré en totalité, à moins que le conseil d'instruction n'ait été saisi par le ministre d'une demande d'indemnité de trousseau ou de demi-trousseau, auquel cas le versement peut, en attendant la décision à intervenir, se composer seulement du montant des dépenses normales à la charge de chaque élève et de la somme nécessaire pour parfaire l'indemnité demandée.

Toutes les familles, sans exception, sont tenues de verser dans la caisse de l'école, à première réclamation, les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses extraordinaires. En cas de retard, la somme due sera signalée au trésorier général pour être recouvrée par ses soins.

Fait à Paris, le 1er février 1896.

Le ministre de la marine,
ÉDOUARD LOCKROY.

ANNEXES

MODÈLE N° 1

Déclaration, sur papier timbré (feuille à 0 fr. 60), par laquelle les parents, père, mère ou tuteur, s'engagent à payer au Trésor public, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de 700 fr.

Je soussigné , domicilié à , m'engage, dans le cas de l'admission de mon (fils ou parent à un autre degré) (nom et prénoms du candidat) à l'école du service de santé de la marine, à verser au Trésor public, par trimestre et d'avance, une pension annuelle de 700 fr.

A défaut du payement de cette pension aux époques fixées par les règlements, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par les voies de droit (art. 3 du règlement du 24 septembre 1840).

(*Signature et adresse lisibles.*)

MODÈLE N° 2

Déclaration, sur papier timbré (feuille à 0 fr. 60), par laquelle les parents, père, mère ou tuteur, s'engagent à payer au trésorier de l'école le trousseau, les livres et objets nécessaires aux études.

Je soussigné , domicilié à , m'engage, dans le cas d'admission de mon (fils ou parent à un autre degré), (nom et prénoms du candidat) à l'école du service de santé de la marine, à verser au conseil d'administration de l'école la somme d'environ 1,300 fr., prix du trousseau, livres et objets nécessaires aux études, ladite somme devant être fractionnée en trois payements, dont le premier, de 750 fr., sera effectué au moment de l'admission; le second, de 250 fr., au commencement de la deuxième année, et le troisième, formant le complément, de 300 fr. environ, au commencement de la troisième année.

A défaut du payement de cette somme aux époques fixées par les règlements, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par les voies de droit (art. 3 du règlement du 24 septembre 1840).

(*Signature et adresse lisibles.*)

Ces deux engagements devront être écrits en entier de la main de celui qui les souscrit ou approuvés par l'intéressé dans la forme prescrite par l'article 1326 du code civil.

MODÈLE N° 3

Demande de bourse ou de demi-bourse, de trousseau ou de demi-trousseau, sur papier libre.

Je soussigné , domicilié à , sollicite (une bourse, un trousseau) en faveur de mon, etc.

Je m'engage à rembourser au Trésor le montant des frais (de pension, trousseau, suivant la demande) qui me seront accordés, dans le cas où mon ne servirait pas au moins pendant six ans dans la marine ou les colonies, à compter du jour où il serait nommé médecin ou pharmacien de 2e classe.

A défaut du payement de cette somme aux époques fixées par les règlements, je déclare me soumettre à ce que le recouvrement en soit poursuivi par les voies de droit (art. 3 du règlement du 24 septembre 1840).

(*Signature et adresse lisibles.*)

MODÈLE N° 4. *RENSEIGNEMENTS concernant la demande de* (a) *à l'École du Service de santé de la Marine faite en faveur du jeune*

NOMS qualités et demeures des personnes qui ont fait la demande	NOM et prénoms du candidat. — Indiquer s'il est orphelin.	DATE de la naissance.	GRADE du père.	NOMBRE des enfants. Age, sexe et position de chacun.	MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE (*)										MONTANT des contributions (b)				EXTRAIT de la délibération du conseil municipal. (c)	AVIS du préfet.
					Industrie ou emploi; produit annuel.	Traitement			Dotation.	Pension.	Revenu foncier.	Revenu mobilier.	Rente sur l'État.	Total.	Foncière.	Personnelle.	Mobilière.	Total.		
						militaire.	civil.	de la Légion d'honneur.												
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21

DÉCLARATION A FAIRE PAR LE PÉTITIONNAIRE

(*) Je, soussigné, déclare que je ne possède rien tant en mon nom personnel que du chef de ma femme, en dehors des ressources ci-dessus énoncées.

(a) Indiquer s'il s'agit d'une bourse, d'une demi-bourse, d'un trousseau ou d'un demi-trousseau.
(b) Celles de ces colonnes pour lesquelles il n'y aura aucune indication numérique à donner devront porter le mot *néant* en toutes lettres.
(c) Joindre la délibération.

Certifié par nous, Préfet du département d

A , le 1896.

MODÈLE N° 5

Déclaration (1) en vue de renoncer à se prévaloir de la qualité d'étranger, faite au nom du mineur par son représentant légal.

(Application des articles 8, § 1er, 2e alinéa, et § 3, 12, § 3, et 18 du code civil.) — (Extrait de la circulaire de M. le garde des sceaux en date du 23 août 1893.)

L'an et le du mois d par-devant nous, juge de paix du canton de , arrondissement d , département d , s'est présenté le sieur (nom et prénoms), né le à , (profession et domicile), lequel nous a déclaré que son fils (nom et prénoms, date et lieu de naissance, domicile), désirant contracter un engagement volontaire dans l'armée française (ou entrer dans une des écoles du Gouvernement, ou fixer, bien que mineur, sa nationalité), il renonçait, au nom de celui-ci, au droit que lui confère l'article 12 (ou 18) du code civil de décliner la nationalité française dans l'année de sa majorité, afin d'établir définitivement sa qualité de Français.

A l'appui de sa déclaration, le sieur nous a remis :

1° L'acte de naissance de son fils (2);
2° Son acte de naissance ou de mariage;
3° L'ampliation du décret d'où résulte pour lui la qualité de Français, pièces qui seront annexées à la déclaration qui doit être adressée au ministre de la justice.

Etaient présents :

Le sieur (nom et prénoms), âgé de , profession de demeurant à .

Et le sieur (mêmes indications).

Lesquels nous ont attesté l'individualité du comparant, ont déclaré que ce qui précède est à leur connaissance personnelle et ont signé avec le déclarant et nous, juge de paix, après lecture faite.

PROGRAMME

DU CONCOURS D'ADMISSION

A L'ÉCOLE DU SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE EN 1896

Les épreuves d'admissibilité se divisent en épreuves écrites et en épreuves orales.

ÉPREUVES ÉCRITES

I

Etudiants en médecine ayant accompli la première année de médecine.

1° Une composition écrite sur un sujet de physiologie, en exposant, suivant la question, les notions de physique et de chimie biologiques qu'elle comporte;

(Trois heures sont accordées pour cette composition.)

2° Une composition écrite de langue étrangère.

(Thème allemand ou anglais d'une page environ). Deux heures sont accordées pour cette composition. Elle se fera sans le secours d'aucun livre.

Chacune de ces deux compositions se fera dans les trois ports en même temps.

Ces épreuves écrites sont éliminatoires.

II

Etudiants en pharmacie ayant subi avec succès l'examen de validation du stage officinal.

1° Une composition écrite sur un sujet d'histoire naturelle;

(Trois heures sont accordées pour cette composition.)

2° Une composition écrite de langue étrangère.

(Thème allemand ou anglais d'une page environ.) Deux heures sont accordées pour cette composition. Elle se fera sans le secours d'aucun livre et le sujet de cette composition sera le même que celui donné aux étudiants en médecine.

Chacune de ces deux compositions se fera dans les trois ports en même temps.

Ces épreuves écrites sont éliminatoires.

Les sujets de composition sont les mêmes pour les trois ports; ils sont choisis par le conseil supérieur de santé de la marine, qui se réunit, à cet effet, en comité secret, au ministère de la marine.

Chaque sujet est mis par cette commission dans une enveloppe cachetée à la cire, et dont la suscription indique seulement la nature de la composition et la catégorie de candidats. Ces enveloppes sont réunies dans une douzième enveloppe qui est adressée aux préfets maritimes des ports de Brest, Rochefort et Toulon, pour être remises au directeur du service de santé de chacun de ces ports le matin du jour fixé par le ministre pour l'ouverture des épreuves écrites.

Le directeur désigne, dans chaque port, deux médecins principaux ou de 1re classe chargés de surveiller les candidats pendant le temps consacré aux compositions écrites.

Les enveloppes sont décachetées par le directeur, en présence des candidats; le procès-verbal de la séance devra constater que le cachet est intact.

Les candidats ne peuvent se servir ni de livres ni de notes.

Les compositions sont faites sur des feuilles revêtues du cachet du directeur du service de santé du port militaire où a lieu le concours.

Chaque candidat inscrit en tête de sa feuille son nom et ses prénoms et appose sa signature à l'endroit indiqué avant de remettre la composition aux médecins surveillants. Ces derniers détachent les noms et prénoms et les réunissent dans une enveloppe distincte qui est jointe à l'enveloppe dans laquelle les compositions sont également réunies; le nom est remplacé par un numéro d'ordre (le même pour les deux compositions écrites) qui est reproduit sur la composition et sur l'en-tête détaché de la feuille.

Le tout est adressé, le jour même, par l'intermédiaire du directeur du service de santé, au ministre de la marine, qui transmet les compositions aux examinateurs pour les corriger, mais conserve les enveloppes contenant les en-têtes.

Les compositions sont cotées par les examinateurs, qui établissent la liste d'admissibilité par ordre de mérite et d'après le nombre de points obtenus. Le président du jury l'adresse au ministre. Les enveloppes contenant les en-têtes sont alors ouvertes, et les noms des candidats sont inscrits sur la liste générale à l'aide du numéro d'ordre porté sur l'en-tête imprimé.

Les candidats dont les notes de compositions, multipliées par leurs coefficients respectifs, formeront une somme inférieure à une limite fixée par le jury seront éliminés avant l'épreuve orale.

La liste des candidats admissibles à la suite des compositions écrites est immédiatement publiée au *Journal officiel* de la République française.

ÉPREUVES ORALES

Les examens oraux sont publics et passés dans les ports de Brest, de Rochefort et de Toulon devant le jury réuni. La note obtenue par chacun d'eux, combinée avec les notes des compositions écrites, détermine le rang d'admissibilité. Les candidats dont la somme de points ainsi obtenue sera inférieure à une limite déterminée par le jury seront éliminés.

Après la clôture de tous les examens, le jury établit la liste des candidats classés par ordre de mérite, d'après l'ensemble des points obtenus; et le président du jury l'adresse, avec les procès-verbaux des séances, au ministre, qui arrête la liste des candidats nommés élèves à l'école du service de santé de la marine.

EXAMENS ORAUX

Programme des matières exigées.

I. — ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

1er Examen oral.

Anatomie descriptive et histologie.

Anatomie. — Ostéologie, arthrologie, myologie, angéiologie (artères et veines), névrologie (nerfs rachidiens).

Histologie. — Tissus et systèmes (systèmes artériel, capillaire et veineux).

Avant chaque séance, le jury dressera un nombre largement suffisant de questions, en vue du nombre des candidats de la séance.

Chaque question comprendra un sujet d'histologie et autant de sujets d'anatomie qu'il y a de sous-titres à l'anatomie.

Ces questions mises dans une urne seront tirées au sort par les candidats.

Les interrogations ne porteront que sur les sujets de la question tirée au sort.

La durée de l'examen est fixée à trente minutes.

2e Examen oral.

Préparation anatomique.

Il est accordé aux candidats quatre heures pour la préparation et cinq minutes pour la démonstration.

3e Examen oral.

Symptomatologie. — Petite chirurgie. Pansements. — Appareils.

L'élève aura à faire l'examen d'un organe au lit du malade et à exécuter l'une des trois opérations suivantes :

Opération de petite chirurgie;
Application d'un pansement;
Application d'un appareil.

Le candidat aura dix minutes pour examiner l'organe et expliquera sa manœuvre au fur et à mesure de l'examen de l'organe. Ensuite, sans parler, il procédera à l'exécution de la deuxième partie de son épreuve.

Avant chaque séance, le jury préparera un nombre de questions qui seront tirées au sort par les candidats. Chaque question se composera de deux éléments :

1° Le nom d'un organe à examiner;
2° Une opération de petite chirurgie ou un pansement, ou un appareil.

II. — ÉTUDIANTS EN PHARMACIE

1er Examen oral.

Interrogations sur la chimie et la physique médicales.

(La durée de l'examen est fixée à une demi-heure.)

2e Examen oral.

Préparation d'un ou de plusieurs médicaments du Codex: le temps accordé à chaque candidat sera laissé au soin du jury.

3e Examen oral.

Détermination de dix plantes ou parties de plantes et de dix médicaments chimiques.

(Quinze minutes seront accordées pour cette détermination.)

Les questions posées aux candidats de la ligne pharmaceutique sont prises dans les programmes suivants :

Histoire naturelle médicale.

ZOOLOGIE

Organisation et développement des animaux en général. — Cellule. — Différenciation des cellules. — Tissus. — Division du travail physiologique. — Notion sur l'ovogénie et l'évolution de l'œuf.

Bases de la classification du règne animal. — Sa division en embranchements et classes. — Caractères de ces embranchements et classes.

Protozoaires. — Protozoaires parasites de l'homme (amibes, coccidiés, circomonas, trichomonas, balantidium coli).

Métazoaires. — Invertébrés.

Cœlentérés. — Eponges. — Colonies d'hydrozoaires. — Division du travail chez les individus d'une même colonie.

Vers. — « Plathelminthes ». — Cestodes (tænias : T. inerme. — T. solium. — T. echinocoque, etc.). — « Bothriocéphales » (B. large, etc.). — « Trématodes » (Distome hépatique. — D. de Bilharz, etc.) — « Némathelminthes ». — Ascarides lombricoïdes. — Oxyure. — Strongle. — Ankylostome. — Tricocéphale. — Trichine. — Filaire. — Anguillule de l'intestin. — « Hirudinées » (sangsues).

---

(1) Cette renonciation doit être faite, à la diligence des intéressés, par-devant le juge de paix du domicile des parents ou du tuteur et enregistrée, à peine de nullité, au ministère de la justice (loi du 22 juillet 1893); elle doit être transmise au ministre (Direction du personnel, corps entretenus) avant le 30 novembre.

(2) Les pièces en langue étrangère devront être accompagnées de leur traduction.

Echinodermes. — Espèces comestibles (oursin).

Mollusques. — Respiration. — Circulation. — Organes de la vision. — Espèces comestibles. — Espèces toxiques.

Arthropodes. — « Branchiaux ». — Respiration. — Circulation. — Organe de la vision, formes larvaires, principales espèces comestibles. — « Trachéates ». — Respiration, circulation, organe de la vision. — Parthénogénèse, métamorphoses, polyphormisme, parasitisme. — Arachnides : Lingatule. — Acariens (sarcopte de la galle. — Demodex, rouget). — Scorpion. — Rynchotes (poux... poux de la tête. — P. des vêtements. — P. du pubis). — Diptères (dermatobies, lucilie hominivore, puces, cousins). — Hyménoptères (cynips, abeilles, fourmis). — Coléoptères vésicants.

Tuniciers.

Vertébrés. — « Acraniens » (Amphioxus).

Poissons. — Respiration (Cyclostomes. — Dipnoï). — Circulation ; organe de la vision. — Poissons électriques. — Poissons venimeux. — Ichtyocolle. — Huile de morue.

Amphibiens. — Anatomie et physiologie de la grenouille.

Reptiles. — Ophidiens venimeux (vipères, céraste, najas, etc...).

Oiseaux. — Principaux groupes.

Mammifères. — Principaux ordres de mammifères. — Cétacés (cachalot, baleine). — Ruminants (chevrotain, porte-musc). — Rongeurs (castor, cochon d'Inde). — Carnivores (chiens, rage). — Singes. — Place de l'homme dans la nature. — Races humaines. — Ostéologie humaine.

BOTANIQUE

Botanique générale.

Cellule végétale. — Produits cellulaires. — Genèse et multiplication des cellules. — Différenciation des cellules et division du travail physiologique. — Tissus et appareils.

Morphologie générale. — Thalles-membres de la plante (axes appendices).

Physiologie générale. — Absorption. Aliments. — Absorption des solides, des liquides. — Appareil aquifère. — Absorption des gaz. — Nutrition des plantes dépourvues de chlorophylle. — Des plantes vertes. — Absorption des radiations. — Influence de la température, de la lumière, des couleurs. — Fonction chlorophyllienne. — Influence du mouvement, de la pression atmosphérique.

Respiration. — Production de la chaleur.

Circulation. — Intercellulaire. — Vasculaire. — Cribreuse. — Laticifère.

Réserves. — Conservation do l'eau. — Réserves alimentaires.

Excrétions. — Elimination dos tissus. — Excrétion de gaz, de liquides.

Transpiration. — Glandes.

Mouvement des plantes. — Héliotropisme. — Nyctitropisme. — Mouvements provoqués et spontanés. — Circommutation.

Racine. — Anatomie et physiologie.

Tige. — Anatomie et physiologie.

Feuilles. — Anatomie et physiologie.

Morphologie de la fleur. — Inflorescence. — Caractères généraux de la fleur, calice, corolle, étamines, pistil, ovulation, pollinisation, fécondation.

Fruits. — Graines, germination, dispersion, propagation, relation des plantes avec le milieu. — Influence de l'homme, des animaux. — Parasitisme, symbiose.

Botanique spéciale.

Base de la classification.

Thallophyte. — Champignons. — Principaux groupes. — Champignons comestibles (champignon de couche, bolet comestible, mousseron, oronge, morille, etc.).

Champignons vénéneux (fausse oronge, bolet pernicieux, etc.). — Agaric amadouvier. — Ergot de seigle. — Aspergillus. — Champignons parasites de l'homme (fadus, teigne tonsurante, pelade, pityriasis, muguet, actinomycose). — Schizomycètes (ferments, bactéries pathogènes).

Algues. — Fucus vesiculosus, fucus crispus. — Laminaire.

Lichen.

Mousses. — Leur rôle dans la production de la tourbe. — Les mousses comme matière de pansement.

Cryptogames vasculaires. — Fougères. — Espèces utilisées en médecine (fougère mâle, etc.). — Lycopodiacées, poudre de lycopode.

Phanérogames. — Caractères généraux et classification.

Gymnospermes. — Conifères (sabine, etc.).

Angiospermes. — Liliacées (scille, aloès). — Euphorbiacées (ricin, croton, euphorbe). — Labiées. — Rubiacées (quinquina, café). — Ombellifères (espèces toxiques). — Solanées (espèces toxiques). — Scrofulariées (digitale). — Papavéracées (opium). — Renonculacées (espèces toxiques).

Principes de la méthode graphique. — Son emploi dans les sciences médicales (appareil enregistreur, courbes cliniques).

Lois générales de la force et du mouvement. — Equilibre, travail mécanique chez l'homme et chez les animaux. — Principe de Pascal. — Principe d'Archimède.

Poids spécifiques des corps solides et liquides. — Application physiologique et clinique.

Ecoulement et circulation des liquides. — Bases physiques de la circulation du sang.

Mesure des températures. — Thermomètres. — Thermométrie clinique.

Force élastique des gaz. — Pression atmosphérique. — Baromètres. — Siphons. — Pompes. — Applications physiologiques et cliniques.

Force élastique des vapeurs. — Hygromètres.

Mesure des quantités de chaleur ou calorimètre. — Chaleur spécifique. — Changement d'état physique, réactions chimiques.

Production de chaleur par les êtres vivants, ses sources, sa mesure.

Mode de production de la chalour et du froid. — Applications médicales (thermocautère, appareil de Richardson, etc.).

Propagation de la chaleur par conductibilité (applications hygiéniques, vêtements).

Emission, transmission, absorption de la chaleur rayonnante (chauffage, etc.).

Température de l'homme et des animaux placés dans les milieux froids ou chauds. — Influences physiologiques du froid et du chaud.

Equivalence de la chaleur du travail. — Conservation de l'énergie, exemples physiologiques.

Propriétés moléculaires des corps. — Capillarité. — Imbibition. — Diffusion. — Osmose. Dialyse. — Effusion.

Diffusion ; mélange, dissolution, osmose des gaz, théorie de la respiration.

Production et distribution de l'électricité. — Influence. — Condensation. — Nouvelles machines électriques. — Electromètres usuels.

Courants et piles thermo-électriques. — Applications à la thermométrie.

Principes des piles voltaïques ; description des piles utilisables en médecine. — Polarisation. — Piles secondaires.

Lois de Ohm. — Unités pratiques (intensité, quantité, force électromotrice, résistance). — Mesure de la résistance, de l'intensité, de la force électromotrice.

Association des couples. — Courants dérivés. — Mode de propagation de l'électricité dans les corps humains. — Conductibilité des tissus.

Chaleur et lumière développées par les courants galvanocaustique, thermique. — Phénomènes électro-chimiques. — Electrolyse galvanocaustique chimique.

Mode d'application des courants en thérapeutique.

Magnétisme. — Electromagnétisme, diamagnétisme. — Applications.

Induction voltaïque. — Appareils d'induction utilisables en médecine.

Téléphone, microphone, balance d'induction, appareils magnéto-électriques utilisables en médecine.

Notions sur les effets physiologiques de l'électricité, production d'électricité par les êtres vivants.

Production des sons. — Leur qualité (intensité, hauteur, timbre).

Propagation et mélange des sons. — Vibrations par influence, analyse des sons complexes, harmoniques, sons partiels, résonnateurs.

Mode de vibration des tuyaux sonores, des cordes, des verges et des membranes.

Production des sons vocaux. — Leurs modifications par la bouche. — Phénomènes physiques de l'audition. — Analyse des bruits, principalement au point de vue de la percussion et de l'auscultation.

Photométrie. — Réflexion de la lumière. — Eclairage des parties profondes. — Laryngoscope. — Endoscope. — Rhinoscope, etc. — Lucimétrie, son importance en hygiène.

Réfraction de la lumière (prisme, ophtalmomètre, lentille). — Système dioptrique centré (théorie élémentaire des lentilles épaisses).

Dispersion de la lumière, radiations spectrales. — Leurs effets, leurs transformations. — Phosphorescence. — Fluorescence.

Analyse de la lumière. — Couleurs. — Spectroscope.

Etude physique de l'appareil visuel. — Réfraction. — Accommodation. — Champ visuel. — Emmétropie. — Myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbyopie. — Daltonisme. — Ophtalmoscope.

Instruments auxiliaires de la vision. — Lunettes. — Loupes. — Microscope.

Notions sur la théorie des ondulations. — Interférence. — Diffraction. — Polarisation de la lumière, double réfraction. — Polarisation chromatique. — Rotation du plan de polarisation. — Polarimètre. — Saccharimètre.

Chimie médicale.

Chimie minérale.

Notions générales. — Equivalents, poids atomiques, nomenclature.

Métalloïdes. — Hydrogène. Oxygène. Ozone. Eau. Eaux potables. Analyse des eaux. Hydrotimétrie. Matière organique dans les eaux. Eaux minérales. Eaux oxygénées.

Soufre et ses composés. — Sulfhydrométrie.

Chlore, brome, iode, fluor et leurs composés.

Azote. — Air atmosphérique, analyse de l'air. Composés oxygénés de l'azote. Bioxyde d'azote.

Phosphore et arsenic. — Leurs composés, leur recherche dans les cas d'empoisonnement. Appareil de Marsh. Appareil de Mitscherlich.

Carbone, bore, silicium et leurs composés.

Empoisonnement par l'oxyde de carbone.

Métaux. — Généralités sur les métaux et leurs sels. Lois de Berthollet. Caractères génériques des sels. Détermination des bases.

Sels ammoniacaux. — Potassium, sodium, calcium, magnésium et aluminium. Sels alcalins et alcalino-terreux. Alcalimétrie. Chlorométrie.

Fer, zinc, manganèse, chrome, étain, antimoine, bismuth, cuivre, mercure, argent et leurs composés. — Caractères essentiels et préparations des sels employés en médecine.

Chimie organique.

Notions générales. — Analyse organique. Chloroforme. Iodoforme et chlorure de méthyle. Alcool éthylique. Ether sulfurique. Acide sulfovinique.

Alcool amylique.

Benzine, aniline, phénols, acide picrique, aldéhydes en général, aldéhyde éthylique, chloral.

Acétones en général.

Acide formique. Acide acétique. Vinaigre. Acides gras.

Ammoniaques composées.

Glycols. Acide lactique. Acide salicylique.

Acide benzoïque. Acide oxalique. Acide malique. Acide tartrique. Acide citrique. Acide urique. Acide hippurique.

Cyanogène et ses composés. — Acide cyanhydrique. Urée, son dosage.

Glycérine. — Corps gras naturels. Savons. Bougies.

Matières sucrées. — Glucoses. Glucosides. Saccharose. Liquides fermentés.

Matières amylacées. — Amidon. Fécule. Farines. Gluten. Cellulose. Gommes. Fibres textiles. Tanins.

Alcaloïdes. — Caractères généraux. Caractères particuliers des principaux alcaloïdes. Ptomaïnes. Caractères distinctifs des ptomaïnes et des alcaloïdes.

Albumine et ses variétés. — Dosage. Peptones. Fibrine. Hémoglobine. Sang. Lymphe. Chyle. Urine. Lait. Bile. Salive. Suc gastrique.

Notes et coefficients.

L'appréciation de chaque composition écrite et de chaque épreuve orale (médecine et pharmacie) est exprimée par un chiffre compris de 0 à 20.

Les notes sont multipliées par des coefficients fixés ainsi qu'il suit :

LIGNE MÉDICALE

Epreuves écrites.

Composition de physiologie	10
Composition de langue étrangère	5
Note d'aptitude	10
Total des coefficients d'admissibilité	25

Epreuves orales.

Anatomie et histologie	15
Préparation anatomique	10
Symptomatologie	10
Total	35

LIGNE PHARMACEUTIQUE

Épreuves écrites.

Composition d'histoire naturelle	10
Composition de langue étrangère	5
Note d'aptitude	10
Total des coefficients d'admissibilité	25

Épreuves orales.

Chimie et physique médicales	15
Préparation de médicaments	10
Détermination de plantes et médicaments	10
Total	35

Echelle des notes.

Les notes de 0 à 20 données aux élèves correspondent aux appréciations suivantes : parfait, 20 ; — presque parfait. 19; — très bien, 18, 17 ; — bien, 16, 15 ; — assez bien, 14, 13, 12; — passable, 11, 10, 9 ; — médiocre, 8, 7 ; — très médiocre, 6, 5; — mal, 4, 3 ; — très mal, 2, 1 ; — nul, 0.

Solde annuelle des officiers du corps de santé de la marine suivant les positions qu'ils occupent.

GRADES	SOLDE à LA MER	SOLDE A TERRE — EN FRANCE — Solde de grade.	EN FRANCE — Indemnité de logement.	EN FRANCE — Totaux.	AUX COLONIES — Solde de grade.	AUX COLONIES — Indemnité de logement.	AUX COLONIES — Totaux.
Inspecteur général	»	14.021	1.800	15.821	»	»	»
Directeurs du service de santé de 1re classe	»	12.012	1.212	13.224	»	»	»
Directeurs du service de santé de 2e classe	»	10.004	1.212	11.216	»	»	»
Médecins et pharmaciens en chef	9.814	8.185	966	9.151	10.686	1.932	12.618
Médecins et pharmaciens principaux	6.745	5.608	720	6.328	7.616	1.440	9.056
Médecins et pharmaciens de 1re classe	4.168	3.486	360	3.846	5.722	720	6.442
Médecins et pharmaciens titulaires et auxiliaires de 2e classe	3.031	2.539	246	2.785	4.547	492	5.039

Tarif des pensions de retraite pour ancienneté de services. (Art. 9 de la loi du 18 avril 1831.)

GRADES	MINIMUM à 25 ou 30 ans de services.	ACCROISSEMENT pour chaque année de service au delà de 25 ou 30 ans.	MAXIMUM à 45 ou 50 ans de services, campagnes comprises.	OBSERVATIONS
Inspecteur général	6.000 »	100 »	8.000 »	
Directeur du service de santé	6.000 »	100 »	8.000 »	
Médecin et pharmacien en chef	4.600 »	75 »	6.000 »	
Médecin et pharmacien principal	3.000 »	50 »	4.000 »	
Médecin et pharmacien de 1re classe	2.300 »	50 »	3.300 »	
Médecin et pharmacien de 2e classe	1.700 »	40 »	2.500 »	

Il sera ouvert en 1896, dans les ports de Cherbourg, Brest, Rochefort et Toulon :

1° Un concours pour l'emploi d'élève mécanicien ;

2° Un concours pour l'admission au cours des apprentis élèves-mécaniciens des équipages de la flotte.

Les épreuves de ces concours commenceront :

A Toulon, le 1er juin ; à Rochefort, le 16 ; à Cherbourg, le 25, et à Brest, le 6 juillet.

Pourront seuls être autorisés à prendre part :

1° Au concours pour l'emploi d'élève-mécanicien, les jeunes gens qui auront dix-neuf ans révolus et vingt-quatre ans au plus avant le 1er octobre 1896 ;

2° Au concours pour l'admission au cours des apprentis élèves mécaniciens, les jeunes gens de seize à dix-huit ans, c'est-à-dire qui auront seize ans révolus et qui n'atteindront pas dix-huit ans avant le 1er octobre 1896.

Ces conditions d'âge sont de rigueur absolue et ne comportent aucune dispense.

Les candidats désireux de prendre part à ces concours sont invités à adresser du 1er au 15 avril, terme de rigueur, leur demande d'inscription à M. le préfet maritime du port qu'ils ont choisi comme lieu de concours, en indiquant leur profession (ajusteur, tourneur, forgeron, chaudronnier, fondeur-mouleur, électriciens) et la nature du concours auquel ils désirent être admis (emploi d'élève-mécanicien ou d'apprenti élève-mécanicien) ;

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées des pièces suivantes :

Bulletin de naissance sur papier libre ;

Certificat de bonnes vie et mœurs ;

Extrait du casier judiciaire ;

Consentement des père, mère ou tuteur (pour les candidats âgés de moins de vingt ans) ;

Certificat d'acceptation.

Ce certificat est délivré par le commandant du dépôt des équipages de la flotte dans les cinq ports militaires; par le commissaire de l'inscription maritime dans les ports secondaires; à Paris, par le chef du bureau des équipages de la flotte au ministère de la marine ; sur tout autre point du territoire, par le commandant du bureau de recrutement.

Les candidats doivent, en outre, mentionner dans leur demande leur adresse et, s'il y a lieu, l'école professionnelle ou industrielle d'où ils proviennent.

Les jeunes gens qui se présentent pour l'emploi d'élève-mécanicien n'auront plus, comme par le passé, à produire les épures et les dessins exécutés au cours de leurs études ; mais ceux qui auront été déclarés admissibles après l'examen oral seront tenus de faire le croquis et le dessin d'un organe simple de machine en présence des membres de la commission d'examen.

ÉCOLE NAVALE

Concours de 1896.

Le modèle choisi pour la composition de dessin du concours d'admission à l'école navale en 1896 est le buste de *Platon*, portant le n° 1908 de la collection des beaux-arts.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 29 Février 1896.

ÉLECTION A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SCRUTIN DU 23 FÉVRIER

Aisne.

Arrondissement de Château-Thierry. — M. Morlot, élu.

Le Président de la République, accompagné de M. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur; de M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes; du général Tournier, secrétaire général de la Présidence; de M. Le Gall, directeur du cabinet, et des officiers de sa maison militaires, a quitté Paris ce matin, à sept heures et demie, pour se rendre à Lyon, Toulon, Nice et Marseille.

Tout le long du trajet et à Laroche, à Dijon, à Chalon et à Mâcon, où ont eu lieu de courts arrêts du train présidentiel, les populations se pressaient aux abords des gares et témoignaient leur sympathie à M. Félix Faure par des vivats chaleureux.

Le général Zédé, gouverneur militaire de Lyon, commandant le 14e corps d'armée, et M. Rivaud, préfet du Rhône, s'étaient rendus à Mâcon au devant du Président de la République.

A Lyon, où le train officiel est arrivé à trois heures et demie, au bruit des salves réglementaires, M. Félix Faure a été reçu à la gare par le maire, M. Gailleton; M. Sornay, président du conseil général, la plupart des membres des corps élus et des fonctionnaires du département.

Sur le parcours de la gare à l'Hôtel de Ville, les troupes de la garnison rendaient les honneurs et la population acclamait le Président aux cris répétés de: Vive la République! Vive le Président!

A l'Hôtel de Ville, M. Félix Faure a reçu le conseil municipal et les représentants des services municipaux et administratifs de la ville de Lyon. Le maire, en présentant ses collaborateurs, a dit :

« Notre assemblée communale qui, comme ses devancières, a toujours combattu pour la République et pour le triomphe des idées démocratiques, est fière d'acclamer en vous le représentant le plus élevé des institutions républicaines.

« Les élus de la ville de Lyon, interprètes autorisés de cette grande cité qui vit de travail, d'industrie, de commerce, vous remercient, en son nom, d'avoir bien voulu vous mettre en pleine communication avec sa population laborieuse en visitant les quartiers populeux et ouvriers où se trouve l'origine de la fortune et de la renommée de notre ville.

« Ils sont en même temps en droit de vous apporter le témoignage que partout, sur votre passage, vous recueillerez les marques du respect et de la déférence que mérite la personne du Président de la République. »

M. Félix Faure a répondu qu'il avait accepté avec satisfaction l'invitation de la municipalité de faire un séjour à Lyon au début de son voyage, et qu'il était très touché de l'accueil sympathique que lui faisait une population si laborieuse et si dévouée à la République.

Le cortège s'est ensuite rendu à la préfecture, où ont eu lieu les réceptions des autorités civiles et militaires. Sur son passage une foule compacte ne cessait ses acclamations, et c'est au milieu d'ovations ininterrompues que le Président et les ministres sont arrivés à la préfecture, où ils doivent séjourner. La ville est pavoisée.

M. Félix Faure a reçu d'abord les membres du Parlement; puis le conseil général lui a été présenté par son président.

Répondant à M. Sornay, le Président de la République a reconnu quel rôle important le conseil général jouait dans l'administration du département du Rhône, avec quel soin il gérait les affaires; il l'en félicitait.

Ensuite ont eu lieu les présentations des corps constitués : la cour d'appel, le tribunal civil et le tribunal de commerce, les conseils de prud'hommes, le corps universitaire; les membres du clergé, conduits par le cardinal Coullié, archevêque de Lyon; les délégués du consistoire de l'Eglise réformée; le rabbin et les délégués du consistoire israélite.

La chambre de commerce a été présentée par M. Isaac, vice-président, en l'absence de M. Aynard, président, indisposé.

Le général Zédé a présenté les officiers de la garnison, apportant au premier magistrat de la République l'expression de leur profond respect.

Le corps consulaire est venu offrir ses hommages au Président. Un grand nombre de sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, d'associations scientifiques et littéraires et les délégués des loges maçonniques de Lyon et de l'agglomération lyonnaise lui ont été également présentés.

Le soir, à l'Hôtel de Ville, un banquet, offert par le conseil municipal, a eu lieu dans la grande salle des Fêtes. Au moment où le Président a fait son entrée, la musique a joué la *Marseillaise* et tous les assistants se sont levés.

Au dessert, M. Gailleton, maire de Lyon, a porté le toast suivant :

Monsieur le Président,

Les représentants du département du Rhône et de la ville de Lyon, les chefs de l'armée, de la magistrature, de l'université, de nos grandes administrations publiques, réunis en ce palais municipal, sont heureux de vous adresser l'hommage de leur respectueuse déférence. Votre visite nous est plus particulièrement sensible; nous en sentons tout le prix. Sans effacer des souvenirs biens douloureux, elle en adoucit l'amertume; elle nous est le témoignage que les violences et les crimes individuels, comme les tempêtes politiques, peuvent plus ou moins profondément affecter la nation, mais que la République demeure inviolée et l'indestructible sauvegarde de toutes les libertés, de tous les progrès, de la sécurité du pays.

Vous êtes, monsieur le Président, la plus haute personnification de la République dans le pouvoir permanent, dans l'autorité durable que la Constitution a placée au-dessus et en dehors de la mêlée ardente des partis; vous représentez le pays tout entier. Le sentiment de la patrie est le lien commun qui rallie autour de vous tous les Français sans distinction d'opinion, afin de donner à vos paroles l'autorité souveraine de la France elle-même. Comment l'oublierions-nous alors que, hier encore, vous étiez dans notre région pour remettre à nos jeunes et héroïques soldats le drapeau de la victoire et que, demain, dans des visites mémorables, vous allez apporter à l'Europe le témoignage des dispositions pacifiques de notre nation?

Vous resterez en notre souvenir tel que nous vous aurons vu en ces deux journées: le chef de l'Etat parlant au nom du pays. C'est pour notre vieille cité républicaine et patriote un devoir étroit et impérieux d'affirmer, en vous acclamant, l'union nationale intime de tous les Français; c'est un devoir plus doux encore de saluer en la personne du chef de l'Etat le travailleur qui, sorti des rangs du peuple, a mérité ce suprême honneur d'être placé à la tête de la République.

Messieurs, levons nos verres en l'honneur de M. Félix Faure, du Président de la République française!

Le Président a répondu :

Dans ces fêtes qui disent si magnifiquement la splendeur lyonnaise et devant un accueil qui me touche profondément, ma première pensée est pour le grand citoyen qui est tombé ici, rencontrant, héros du devoir, une fin digne de sa vie. Je salue avec vous, messieurs, cette immortelle figure!

Vous n'avez pas oublié les traits généraux qui distinguaient son caractère. Cette correction pleine de dignité que possédait Carnot était le reflet d'une âme loyale et forte.

La conception très élevée qu'il s'était faite de ses devoirs, la résolution très ferme qu'il avait de les accomplir, avaient donné à son esprit la sérénité et ce calme dont un grand orateur a pu dire qu'ils constituent des qualités supérieures chez un chef d'État, parce qu'elles sont les plus sûrs auxiliaires de la raison et conservent au jugement sa lucidité et à la volonté son équilibre. Désireux de résoudre sans secousses inutiles chacun des problèmes qui sont posés d'une manière souvent pressante par notre démocratie, Carnot avait adopté une règle à la fois prudente et ferme. Au milieu des crises les plus graves, lorsque lui-même était en butte aux attaques les plus injurieuses et les plus passionnées, fort de sa loyauté politique, il n'envisageait que la Constitution dont il avait mandat d'assurer le fonctionnement normal, et, confiant dans le jugement définitif du pays, il ne cessa jamais

d'avoir foi au triomphe des idées de justice et de liberté.

Voilà les grandes traditions que Carnot a léguées à ses successeurs. Nous saurons nous en inspirer afin de remplir dans toute son étendue et dans toute sa durée la mission que nous devons à la confiance des représentants du pays.

Messieurs, les qualités éminentes de Carnot étaient de celles que devait apprécier particulièrement la population de cette région laborieuse. Ennemie de l'apparat, réfléchie, fidèle à ses affections, la démocratie lyonnaise présente une physionomie originale par l'indépendance de sa vie locale.

Fière de ces traditions, passionnément attachée à sa ville, son esprit municipal n'exclut pas un patriotisme ardent, dont les enfants du Rhône ont donné la mesure à Belfort, à Nuits, à Héricourt et à Villersexel.

Peu d'instants avant d'être frappé, le Président Carnot, songeant aux merveilles dont votre Exposition venait de dérouler à ses yeux le spectacle, et tout pénétré des conditions essentielles qui font les cités prospères, les nations puissantes, les peuples grands devant l'histoire, prononçait ces admirables paroles: « Dans notre chère France, il n'est plus de partis ; un seul cœur bat dans toutes les poitrines quand l'honneur, quand la sécurité, quand les droits de la Patrie sont en cause. L'union de tous ses enfants ne saurait davantage lui faire défaut pour assurer la marche incessante vers le progrès et la justice dont il lui appartient de donner l'exemple au monde. »

C'est ainsi qu'on doit comprendre l'intérêt général de la République.

Il ne faut pas seulement au pays, à nos commerçants, à nos industriels, à nos agriculteurs, la sécurité matérielle : elle est hors de question sous la République. Il faut, de plus, cette sécurité morale qui naît de la communion des esprits et des cœurs. Vous, messieurs, qui avez porté dans l'univers entier le renom de l'industrie lyonnaise, vous qui cherchez sans cesse, avec une si remarquable ténacité, à élargir vos débouchés, c'est-à-dire le rayon d'influence de la France, vous savez si, particulièrement dans le monde du travail, la concorde, la cordialité des rapports, la confiance réciproque sont désirables entre les divers collaborateurs de la richesse.

Pour ménager un bien-être croissant à ces masses laborieuses dont le sort est dans nos constantes préoccupations, le développement ininterrompu des capitaux, l'essor continu, l'activité nationale, sont indispensables, et ces résultats sont d'autant mieux assurés dans une démocratie comme la nôtre, que les libertés publiques sont une semence de paix sociale.

La ville de Lyon le sait bien, elle qui a multiplié les œuvres de mutualité et de prévoyance. Caisses d'épargne, écoles techniques, habitations ouvrières, sociétés de secours mutuels, coopérations de toute nature, banques populaires, hôpitaux dont l'organisation spéciale fait à juste titre votre orgueil, vous avez tout entrepris, et dans tout vous avez mis votre cœur.

Non contents de briller dans les arts comme dans l'industrie et le commerce, vous avez compris et montré quels devoirs impose toute supériorité, quelles hardiesses, quels sacrifices commande le souci nécessaire de toute solidarité humaine.

Messieurs, ces initiatives généreuses, on ne les connaît pas assez; on ne dit pas assez tout ce que notre pays contient de vertus.

Dans l'intérêt de la Patrie, appliquons-nous à faire connaître davantage la vraie France, faite de vaillance, de probité et d'honneur. Que ses fils l'entourent de vénération et de respect; tous solidaires les uns des autres et responsables de son avenir, qu'ils s'unissent pour la défendre dans la paix aussi bien qu'ils le feraient dans la guerre !

A la nouvelle des succès remportés par notre valeureuse armée à Madagascar, il n'est pas une âme française qui n'ait tressailli. En envoyant à nos soldats et à leurs chefs l'expression de sa fierté et de sa gratitude, le gouvernement de la République a été l'interprète de la nation entière. Puisse cette unanimité, si étroitement faite lorsqu'il s'agit des intérêts de la Patrie au dehors, s'étendre à tous les objets de la vie publique intérieure !

Placé en dehors des partis, gardien de la Constitution, je ne cesserai pas de faire appel à tous pour cette œuvre de conciliation, d'apaisement et de féconde unité.

Messieurs, je lève mon verre en l'honneur de la ville de Lyon et de la démocratie lyonnaise !

Ce discours a été fréquemment interrompu par des salves d'applaudissements, et sa péroraison a été saluée par des cris répétés de « Vive la République ! Vive Félix Faure ! »

Le Président, accompagné des ministres, s'est ensuite rendu sur le balcon de l'Hôtel de Ville d'où il a entendu une cantate avec orchestre et chœurs, dans laquelle la *Marseillaise* alternait avec l'Hymne russe. La place des Terreaux, devant l'Hôtel de Ville illuminé, était remplie d'une foule compacte qui a fait une ovation enthousiaste au Président et aux ministres qu'elle a chaleureusement acclamés.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 28 février.

Chambre des communes. — M. Curzon dit que, le 8 novembre, l'ambassadeur d'Allemagne à Londres a demandé si l'Angleterre serait disposée à discuter la question du bimétallisme dans une conférence, au cas où le gouvernement allemand se déciderait à porter cette question devant une conférence.

La réponse de lord Salisbury a été qu'avant d'émettre une opinion décisive il devait consulter ses collègues, mais que, quant à lui, il ne désirait pas proscrire l'idée d'une conférence si l'on pouvait donner de bons arguments en sa faveur.

L'ambassadeur d'Allemagne a demandé plus tard, au cours d'une conversation, si le gouvernement des Indes se proposait de rouvrir les hôtels des monnaies, car le gouvernement allemand considérait cette réouverture comme la condition nécessaire d'un arrangement international.

L'ambassadeur d'Allemagne fut informé, le 6 décembre, que ni le gouvernement des Indes ni le secrétaire d'Etat pour les Indes ne pensaient à la réouverture des hôtels des monnaies.

Sur cette réponse, la question ne fut pas poussée plus loin.

M. Curzon dit que la déclaration franco-anglaise sur le Siam, avec la copie de la dépêche de lord Dufferin qui a déjà paru dans la *Gazette officielle*, sera distribuée la semaine prochaine.

Il ajoute : « Ainsi que je l'ai déclaré, nous ne nous proposons pas de distribuer la correspondance relative aux négociations antérieures.

« Le nouveau traité entre la France et Madagascar n'ayant pas encore été communiqué au gouvernement britannique, celui-ci ne se trouve pas en mesure d'exprimer une opinion à ce sujet. »

M. Curzon dit que le gouvernement envoie un régiment des Indes pour réprimer un soulèvement de rebelles dans l'Afrique britannique orientale.

M. Curzon explique que l'envoi d'un régiment indien en Afrique est dû à ce fait qu'en avril 1895 le chef indigène Mubarakin Rashid s'était mis en rébellion contre l'administration de l'Afrique orientale britannique. Il a subi plusieurs défaites; mais, par suite de la nature du pays, il a été impossible jusqu'ici de détruire les bandes de maraudeurs qui avaient suivi ce chef, qui attaquent les positions faibles ou mal protégées et qui s'en sont pris récemment, à deux reprises, à des stations militaires, d'où elles ont toutefois été repoussées.

C'est dans le but de faire cesser définitivement ces désordres que le gouvernement a décidé de renforcer les troupes locales par l'envoi d'un régiment indien. On espère que la tranquillité sera bientôt rétablie.

La Chambre adopte en 2e lecture un bill relatif aux marins employés à bord des navires marchands :

« Tout marin anglais ou étranger, pour être reconnu gabier breveté, devra produire des certificats établissant qu'il a navigué pendant quatre ans soit comme apprenti, soit comme marin ordinaire.

« Les étrangers devront en outre prouver qu'ils comprennent, en anglais, les ordres ordinaires donnés à bord des navires. »

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 28 février.

A partir du 1er mars prochain, et à titre d'essai, un tarif réduit sera appliqué aux transports par chemins de fer des houilles de Silésie destinées à la place de Stettin. Cette mesure est prise dans le but de protéger la houille indigène contre la concurrence de la houille anglaise dont l'importation a augmenté dans d'énormes proportions dans ces dernières an-

nées et a atteint 658,000 tonnes en 1894 contre 378,000 en 1890.

On calcule que l'économie réalisée par les principales mines de Silésie s'élèvera à 30 pfennigs par 100 kilogr. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 28 février.

La Chambre des députés a rejeté, par 141 voix contre 108, une proposition de M. Hoffmann, membre du parti national allemand, tendant à supprimer dans le budget le crédit demandé pour le collège slovène de Cilli, dans la Styrie méridionale. (*Agence Havas.*)

Vienne, 28 février.

La commission de la réforme électorale a décidé, à l'unanimité moins 3 voix, de passer à la discussion des articles. (*Agence Havas.*)

Buda-Pesth, 28 février.

Chambre des députés. — Durant la continuation des débats budgétaires, le ministre des finances, M. le docteur Lukacs, constate au sujet des bruits qui ont été répandus sur la situation financière de la Hongrie, que les finances de l'Etat sont parfaitement normales et que même les recettes l'emportent sur celles de l'année dernière.

L'orateur déclare que même les entreprises particulières, à part quelques entreprises industrielles d'importance plus secondaire, que tout le monde connaît, se trouvent établies sur une base saine.

Le gouvernement, continue M. le docteur Lukacs, a une ferme confiance dans la réussite d'un compromis qui tient compte des intérêts de la Hongrie.

Le ministre des finances fait ressortir, au milieu des protestations de l'opposition, le caractère de stabilité que présente ce compromis. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 28 février.

Le ministre de l'agriculture vient de publier les résultats de la récolte du vin dans le royaume en 1895.

Elle n'a été que de 21,343,400 hectolitres contre 25,816,588 en 1894.

Les principales provinces productives sont toujours la Sicile, 4,205,100 hectolitres ; le Piémont, 3,698,400 ; l'Emilie, 2,543,900, etc.

L'exportation des vins italiens est toujours en diminution depuis 1892. Elle n'a été, pendant les onze premiers mois de 1895, que de 1,459,882 hectolitres contre 1,911,987 pendant la période correspondante de 1894 et de 2,328,993 pendant celle de 1893.

On signale, d'autre part, l'importation de plus en plus soutenue des vins grecs en Italie. De 815 hectolitres seulement en 1890, elle est passée à 5,150 en 1893, à 40,308 en 1894 et a déjà dépassé, pour les onze premiers mois de 1895, 62,000 hectolitres. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 28 février.

La régente a signé le décret de dissolution de la Chambre et de la partie élective du Sénat.

Les nouvelles élections sont fixées pour la Chambre au 12 avril, et pour le Sénat au 26 avril. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 28 février.

Chambre. — Le ministre des finances dépose le budget de 1897.

Il constate que le budget de 1894 so liquide par un boni de 2 millions; celui de 1895 se terminera par un boni de 2 à 3 millions.

Le projet de budget de 1897 fait prévoir un excédent de recettes de 1,111,000 fr.

La Chambre continue la discussion de l'interpellation sur le projet relatif à Bruxelles-Port-de-Mer.

Elle adopte, à l'unanimité, un ordre du jour, accepté par le gouvernement, déclarant la nécessité d'une solution définitive au cours de la session actuelle. (*Agence Havas.*)

Bruxelles, 28 février.

Le nouveau ministre d'Italie à Bruxelles, comte Cantagalli, a été reçu cet après-midi en audience solennelle par le roi des Belges auquel il a remis ses lettres de crédit. (*Agence Havas.*)

PAYS-BAS

La Haye, 28 février.

La reine-régente recevra aujourd'hui M. Leyds, secrétaire d'Etat de la république du Transvaal, accompagné du ministre des affaires étrangères des Pays-Bas.

La reine-régente donnera ce soir un grand dîner en son honneur. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 28 février.

Par 64 voix contre 6, le Sénat a voté, ce soir, la résolution présentée le 5 février à la Chambre des représentants par la commission des affaires étrangères, et amendée le 20 février par le sénateur Cameron.

Cette résolution reconnaît les insurgés cubains comme belligérants.

Elle demande au président Cleveland d'user de ses bons offices auprès de l'Espagne pour lui demander de reconnaître l'indépendance de Cuba. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Rectifications au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 28 février* (Journal officiel *du 29 février*).

Dans le scrutin sur l'article 33 (Amendement de M. Lourties) du projet de loi sur les sociétés coopératives, M. Cochery (Adolphe) a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Cochery (Adolphe) déclare avoir voté « contre ».

Dans le scrutin sur l'article 33 (Amendement de M. Lourties) du projet de loi sur les sociétés coopératives, M. Fabre (Joseph) a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Fabre (Joseph) déclare avoir voté « contre ».

Ordre du jour du lundi 2 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier en faveur des portiers-consignes la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée. (Nos 139, sess. extraord. 1895, et 28, sess. 1896. — M. Lacave-Laplagne, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, session ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 2 mars 1896 comprendront:

Galeries. — Depuis M. Léopold Thézard jusques et y compris M. Volland.

Tribunes. — Depuis M. Edouard Millaud jusques et y compris M. Rouland.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

Convocations du lundi 2 mars.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à deux heures. — Local de la commission n° 1.

1er bureau (de février 1896), à deux heures trois quarts. (Election sénatoriale des Côtes-du-Nord.)

2e bureau (de février 1896), à deux heures et demie. (Election sénatoriale de la Creuse.)

3e bureau (de février 1896), à deux heures et demie. (Election sénatoriale de l'Ardèche.)

4e bureau (de février 1896), à deux heures trois quarts. (Election sénatoriale de Maine-et-Loire.)

5e bureau (de février 1896), à deux heures trois quarts. (Election sénatoriale du Var.)

5e bureau (d'avril 1893), à deux heures et demie. (Nomination d'un membre de la commission des habitations ouvrières, en remplacement de M. Dietz-Monnin.) — Local du 8e bureau.

6e bureau (d'avril 1893), à deux heures et demie. (Nomination d'un membre de la même commission, en remplacement de M. Gaudy.)

Commission relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce, à deux heures. — Cabinet des ministres.

Commission relative aux sociétés coopératives de production et de consommation, à deux heures. — Commission n° 2.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 29 février.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUSEL DE COUSSERGUES, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 27 février est lu par M. Henry Cochin, l'un des secrétaires, et, après des observations de MM. Isambard et Delcassé, est adopté.

M. Denys Cochin donne lecture d'une proposition de loi ayant pour objet l'abolition de l'esclavage à Madagascar.

Cette proposition est renvoyée à la commission des colonies.

La Chambre adopte sans débat le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modications par le Sénat, tendant à l'approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Melun en vue de la création de nouvelles casernes. (Urgence déclarée.)

Elle ajourne au mardi 10 mars la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 1er de la loi du 28 juillet 1881, portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Nontron à Sarlat, avec embranchement d'Hautefort au Burg-Allassac, sur la ligne de Limoges à Brive.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le

Sénat, tendant à la réglementation des Halles centrales de Paris.

M. Goblet ayant été entendu, l'urgence est déclarée.

La Chambre passe à la discussion des articles.

MM. d'Aillières, Audiffred, rapporteur; Lépine, commissaire du Gouvernement, sont entendus.

Le premier paragraphe de l'article 1er est adopté par 448 voix contre 94, sur 542 votants.

Le paragraphe 2 est adopté.

Un amendement développé par M. Georges Berry n'est pas adopté.

Le paragraphe final et l'ensemble de l'article sont adoptés.

Les paragraphes 1, 2, 3 de l'article 2 sont adoptés.

MM. le comte de Saint-Quentin, auteur d'un amendement, et le rapporteur sont entendus.

L'amendement, accepté en partie par la commission et retiré pour le surplus, est adopté dans sa première partie avec l'article 2.

Les articles 3 à 8 sont adoptés.

L'article 9 est adopté avec un amendement de M. Georges Berry accepté par la commission.

Les articles 16, 11 et, M. le rapporteur ayant été entendu, l'ensemble de la proposition de loi sont adoptés.

M. Guillemin est entendu sur le règlement de l'ordre du jour.

La séance est levée à cinq heures moins cinq minutes.

Lundi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du lundi 2 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Savoie, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, et à crémaillère, de Chamonix au Montenvers. (Nos 1683-1792. — M. Argeliès, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Toulouse à Boulogne-sur-Gesse. (Nos 1733-1793. — M. Argeliès, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

5. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-619-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

22. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30 116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent.)

La séance du lundi 2 mars est la 24e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 26e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Balandreau jusques et y compris M. Boucher.

Tribunes. — Depuis M. Dansette jusques et y compris M. Dorian.

La commission du budget a désigné comme rapporteur général du budget de l'exercice 1897 M. Paul Delombre.

Commission du budget.

Séance du 29 février.

Présents : MM. Georges Cochery, Siegfried, Antonin Dubost, Marty, Renault-Morlière, Vogeli, Fouquet, Delombre, Krantz, André Lebon, Pelletan, Mougeot, Cros-Bonnel, Georges Graux, Fleury-Ravarin, Boudenoot, Constant, Chaudey, Merlou, de Lasteyrie, Flandin, Plichon, Boucher, Jumel, Charles-Roux, Berger, Lavertujon, Bouge, Lasserre, Delpeuch.

Excusés : MM. de Kerjégu, Bazille, Turrel.

Convocations du lundi 2 mars.

Commission du budget, à deux heures et demie.

18e commission d'intérêt local, à deux heures. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des Bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 23 février 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé, à partir du 24 février inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois;

A 2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, au ministère des finances.

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 647. — 29 février 1896.

ADJUDICATIONS

Roumanie.

Travaux publics. — Il est donné à l'entreprise la construction d'un nouveau perré dans le port de Galatz.

La valeur des travaux, d'après le devis, s'élève à la somme de 89,484 fr. 62.

La licitation aura lieu, tant au ministère des travaux publics à Bucarest qu'à la préfecture de Covurlui (chef-lieu Galatz), le 6/18 mars prochain, à quatre heures de l'après-midi.

Pour les formalités à remplir, le coût des travaux partiels ou en bloc, le cahier des charges, etc., les intéressés peuvent s'adresser

au ministère des travaux publics ou à la préfecture de Covurlui (Galatz), où tous les renseignements leur seront fournis.

Il n'y aura pas de surenchères. — (*Communication du consul de France à Galatz.*)

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires du 21 au 29 février 1896.

Dépôts de fonds.....	6.667.902 61
Retraits de fonds.....	8.026.539 05
Excédent de retraits ...	1.358.636 44

Excédent de retraits du 1er janvier au 29 février 1896 : 21,454,637 fr. 04.

Capitaux employés en achats de rentes du 21 au 29 février 1896 pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires : 628,129 fr. 20.

Capitaux réalisés pendant la même période par la vente de rentes provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires, y compris les ventes faites en contre-partie des achats effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations : 3,004,312 fr. 02.

Relevé des ventes de rentes effectuées pendant le mois de février 1896.

DATES	SOMMES
1er février	590.803 56
2 —	Dimanche.
3 —	564.669 25
4 —	599.619 13
5 —	593.720 72
6 —	665.433 12
7 —	669.703 67
8 —	622.960 61
9 —	Dimanche.
10 —	574.548 04
11 —	644.627 03
12 —	611.678 14
13 —	654.010 47
14 —	647.261 17
15 —	613.539 65
16 —	Dimanche.
17 —	577.652 61
18 —	445.752 57
19 —	531.754 19
20 —	656.213 95
21 —	601.864 »
22 —	489.843 82
23 —	Dimanche.
24 —	431.872 68
25 —	506.413 64
26 —	500.711 02
27 —	140.790 40
28 —	249.130 75
29 —	83.685 71
Total..... (1)	13.268.259 90

(1) Caisses d'épargne ordinaires.

Cette somme comprend pour 3,379,734 fr. 17 la contre-partie des achats de rentes effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 29 février.

Le baromètre reste élevé sur l'ouest de l'Europe (Biarritz, 774 m/m) et les faibles pressions du nord de la Scandinavie se propagent jusque sur la mer Noire. Le vent souffle en tempête du nord sur le sud de la Norvège et le Danemark. Sur nos côtes, il est modéré ou assez fort du nord-ouest. Des neiges et des pluies sont signalées dans le nord, le centre et l'ouest du continent. En France, on a recueilli 7 m/m d'eau à Biarritz, 4 à Limoges, Belfort, 1 à Paris.

La température descend dans le nord-ouest de l'Europe ; elle monte partout ailleurs. Ce matin, le thermomètre marquait — 16° à Moscou, 0° à Berlin, 7° à Paris, 11° à Valentia et à Alger. On notait — 1° au Puy de Dôme, — 4° au Ventoux, — 10° au Pic du Midi.

En France, le ciel va rester nuageux avec temps doux et vent des régions ouest. A Paris, hier, bruine. Moyenne d'hier, 28 février, 5°2, sensiblement normale. Depuis hier midi, température maxim. 8°9 ; minim. de ce matin, 6°0. Baromètre à sept heures du matin, 768m/m 6. A la tour Eiffel, maxim. 6°7 ; min. 2°9.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais ; très belle à Boulogne ; agitée au Havre ; belle à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest ; très belle à Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille ; peu agitée à Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer houleuse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre descend lentement dans l'ouest de l'Europe. L'aire des fortes pressions s'atténue. — En France, le ciel va rester couvert avec vents dominants de l'ouest et température sensiblement normale.

Spectacles du Dimanche 1er Mars.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Le Fils de l'Arétin.*

Opéra-Comique. — *La Fille du régiment.* — *Les Pêcheurs de perles.*

Odéon. — *Les Erreurs de Jean.* — *Le Verre d'eau.*

Galerie Vivienne. — *Cendrillon.* — *Le Bouffe et le Tailleur.*

Gymnase, Palais-Royal, Gaité, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Menus-Plaisirs, Cluny, Déjazet, Nouveau-Théâtre, Théâtre de la République, même spectacle que le soir.

Conservatoire. — 11e concert de la Société. — Programme : Symphonie avec chœurs (Beethoven) ; soli par Mlle Eléonore Blanc, Mme Denis, MM. Warmbrodt et Auguez ; cantate no 21 (Bach), soli par Mlles E. Blanc, Dupuy, MM. Warmbrodt et Auguez.

Châtelet. — 18e concert Colonne. — Programme : ouverture de *la Princesse Jaune* (Saint-Saëns) ; *les Landes* (Guy Repartz) ; *Rêves* (R. Wagner), par Mme Kutscherra ; concerto en *la* mineur pour piano (Schumann), par M. L. Diémer ; 2e partie du 3e acte du *Crépuscule des Dieux* (Wagner), soli par MM. Cazeneuve, Edwy, Vieuille, Mmes Kutscherra, Marguerite Mathieu, Texier et Planès ; *la Chevauchée des Valkyries* (Wagner).

Cirque des Champs-Elysées. — 17e concert Lamoureux. — Programme : Symphonie en *fa* (Beethoven) ; 2e tableau du 1er acte de *Circé* (Théodore Dubois), par Mme J. Marcy (Miguela), M. Lafarge (Fray Juanito), M. Bailly (Hernandez), M. Blancard (Fray Domingo) ; *les Chants de la Forge*, du 1er acte de *Siegfried* (Wagner) : Siegfried, M. Lafarge ; scène finale du 3e acte du *Crépuscule des Dieux* (Wagner) : Brunehilde, Mme J. Marcy ; *l'Invitation à la Valse* (Weber), orchestrée par Berlioz.

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Exercices variés, pantomimes.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Lundi, *Aïda.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *La Mégère apprivoisée*, comédie en 4 actes, en prose, d'après Shakespeare, par M. Paul Delair : Baillet, P. Laugier, Georges Berr, Leitner, Joliet, Roger, Villain, Falconnier, Hamel, Veyret, Gaudy ; Mmes Dudlay, Muller, Amiel.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Vivandière*, opéra-comique en 3 actes, de M. Henri Cain, musique de B. Godard : L. Fugère, Clément, Badiali, Dufour, T. Thomas, Thierry, M.-Jacquet, Huet, Lacroix ; Mmes Delna, Laisné, Georgette. — *Le Sourd.*

Odéon. — 8 h. 1/4. — *La Vie de Bohème*, drame en 5 actes, en prose, de Théodore Barrière et Henri Murger : Amaury, Cernaglia, Montbars, Duard, Berthet, P. Magnier, Darras, Taldy, Bullier, Fournier ; Mmes Reso Syma, Pierneld, Roybet, Groslier, Barsange.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis ; Mmes Rosa Bruck, Grasset, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Neblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — » h. »/». — Relâche.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renet, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet ; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellet, Clément.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès ; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Reddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse ; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval ; Mmes Germaine Galleis, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo ; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — » »/». — Relâche.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 29 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 65 75 77½ 65 62½ 102f 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	102f 77½	102 85 ..	102f 67½	102 77½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	103 20	103 35 d50
			Pe fin p.	103 50	103 60 d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	... ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 101f 10 100f 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	100 90	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	3 1/2 % 01894.....	106f 15 30 15	fin ct...	106f 17½	106 22½...	106 10	106 22½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. 1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	.. ..	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645 643	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	565	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	432 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	112 111 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	574 575 573 50 573 .. .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 571 570 572 573 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422 421 75 421	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107 106 75 106 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382	fin ct..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	499 50 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 93f 25 93f 50 93f 75 . 94f 94f 25 94f 50 93f 75	au 31..	92 50	.. .. ..	..	93 75
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	93 75	95 .. d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	...
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct...	3575 ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	815 812 810 807 50 806	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	812 50	... .	... ..	805 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	629 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	an 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	575 577 580 578 580	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	576 25	... .	... ..	578 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 29 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	675 977 50 675 672 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	677 50	681 25 ...	675 ..	678 75
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	685 ..	687 50 d10	... ..	... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 75 403 403 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° com^ne 79, 3%, r. 500f, t. p.	512	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	481 482 480	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° com^ne 80, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 400f, t. p.	101 50 101 25 101	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° com^ne 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com^ne 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	510	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	505	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	480	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	75f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565 566	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	572 50 574 575	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... ex-coupon 21)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	788 790	an 29..	791 25	... .	... ..	786 25
			Pe au 15	... ..	... .. d10	797 50	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	790	Pe au 31	... ..	... .. d10	801 25	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320 321	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	320 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	516	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	515 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 1.000 (ex-c. 25).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	580	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	580 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	426	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	183	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	36f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	164 50	an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	182	an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	248	an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			an 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		735	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	464	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	675	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	458	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 29 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, o d.3%, r. 500f r.(gar.).	450	en liq..					
			fin ct...					
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat)(ex-c. 3e).		en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et uit.).	448	en liq..					
			fin ct...					
			Pe fin c.		d10			d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	963	en liq..					
			fin ct...					
			Pe fin c.		d10			d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	444	en liq..					
Déc 95.	do obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	66 0	fin ct...					
do	do do do réduites à 4½%.	55	en liq..					
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 69 75 470	fin ct...					
			en liq..					
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	471 50	fin ct...					
			en liq..					
Janv 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470	fin ct...					
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475 50	en liq..					
			fin ct...					
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1525 1526 50 1528 1530	en liq..					
			fin ct...	1525			1530	
			Pe fin c.		d20			d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1291 1291 50	en liq..					
			fin ct...					
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	472 75	en liq..					
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	468 50	fin ct...					
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	463 50 468	en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq..					
			fin ct...					
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq..					
			fin ct...					
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	469	en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 62. f., gar. par l'Et.)	655	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	469 469 50	en liq..					
			fin ct...					
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 470 50	en liq..					
			fin ct...					
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 50	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	645	en liq..					
			fin ct...					
do	do do do 3%, r. 50 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62. 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	469	en liq..					
			fin ct...					
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 61)	1270 1269 1267	en liq..					
			fin ct...	12 5				
			Pe fin c.		20			d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466 25	en liq..					
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amort ss g. p. l'Etat.	471	fin ct...					
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1790	en liq..					
			fin ct...	1785				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 75	en liq..					
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.		fin ct...					
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	471	en liq..					
			fin ct...					
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1590 1595	en liq..					
			fin ct...	15 5 50			1591 25	
			Pe fin c.		d20			d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1152 50	fin ct...					
			en liq..					
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	470 472 50 473	fin ct...					
Oct. 95.	do do 1884. 3%. remb. 500 f.	478	fin ct...					
do	do 2½ 895 remb 5	44	fin ct...					
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 468 50 468 469	en liq..					
			fin ct...					
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1101 1100	en liq..					
			fin ct...					
			Pe fin c.					d10

JOUIS.	Samedi 29 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.	
			en liq..					
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471	fin ct...					
Oct. 95	do do 3% nouv.. r. 500f (do)..	475	en liq..					
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...					
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	611	fin ct...					
			Pe fin c.		d10			d5f
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	461	fin ct...					
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et t.), ob. 3%,		en liq..					
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	462 50 463	fin ct...					
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..					
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	234 50	fin ct...					
			Pe fin c.		d10			d5f
			en liq..					
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	440	fin ct...					
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..					
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 17).	410 414	au 21..					
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..					
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	574	au 29..					
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..					
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 12)....	1867 50	au 29..					
Janv. 96	Fauxet Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..					
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	565	au 2...					
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..					
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	665	au 9..					
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..					
	act. de 250 fr., tout payé.		au 29..	1132 50			1130	
	(ex-coupon 73)	1140 1135	Pe au 15					
					d10			d5f
			en liq..					
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860 855 857 50	au 29..					
			Pe au 15		d10			d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..					
	actions 500 fr., tout payé.....	336 337 50	au 21..	335				
	(ex-coupon 60)		Pe au 15		d10			d5f
			en liq..					
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	655 653 652	au 23..					
(ex-c. 3			en liq..					
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1080	au 9..					
	act. 500 fr.. t. p. (ex-c. 21).		Pe au 15		d10			d5f
			Pe au 31		d10			d5f
			en liq..					
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	515	au 21..					
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..					
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 51).	517 50 518 518 50 519	au 21..					
			Pe au 31		d10			d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..					
ex-rép	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..		au 29..					
			en liq..					
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	860	au 29..					
	(ex-coupon 3)		en liq..					
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	581 5 0	au 29..					
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..					
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	457 50 462 464 462	au 29..	46. 50	463 75		462 50	462 50
			Pe au 15		d10			d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..					
	payé (ex-coupon 55).....	200	au 29..					
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..					
	internationale). act. 500 fr., t. p..	11f50	au 2..					
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15		d10			d5f
do	Canal interocéanique (Cie		Pe au 31					
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	8f25 8f50 8f 7f75	en liq..					
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 2..					
			en liq..					
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	139 140	au 2..					
			en liq..					
...	do do 210 fr. payés....	277 50	au 29..					
			en liq..					
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	139 139 50 140	au 2..	140				
			Pe au 15			d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..					
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3282 50 3285 3287 50	au 2..	3280	3282 50	28 50	3282 50	
		3282 50	Pe au 15		d10	3315		d20
			Pe au 31	3315	3325	d10		d5f
			Pe au 15		d10			d20
			en liq..					
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		au 2..					
	coupon 36).....	1290 1285	Pe au 15		d10			d5f
Sept. 95	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 2..					
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recon-		en liq..					
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 29..	22 0				
	Gouvernement Égyptien)...	2 48 2245	Pe au 15		d10			d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	445	au 29..					

JOUIS.	Samedi 29 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	485 487 50 480 482 485.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 2 ..	483 75	... .	... ..	483 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	... .	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 29..	.. ..	... .	.. ..	... ..
			Pe au 15	.. ..	.. .. d5c	... ..	.. .. d5c
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	110 ... C. 500 £	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	110 .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5 %, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5 %, 1886, remb. 500 fr.	382	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	381	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6 %, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4 % or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		104	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	103 70 75 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50c	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100c	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3 % 1895, 1re série 60f. d. r.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 10 fr. —	... . C. 6c	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3c	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3 % 1873 et 1895, 2e série.	101 90 C. 15c 102 10 ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 10 fr. rente.	102 C. 6c 101 90 ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	102 10 C. 3c 102 10 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3 % 1895, 3e série.....	... . C. 15c	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. rente.	... . C. 6c	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3c	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 50 75 90 9.c	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt (n. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	80f 50 80f 79 95 90 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Nég. ch. fixe 25f20 — d° 4 % 1889, obl. 1000 £ capt.	.. ..	au 29..	72 ..	72	70 75	71 ..
...	d° d° 500 £ —	72f 71f 80	Pe au 15	72 30	72 .. d50	.. ..	.. .. d25
...	d° d° 100 £ —	.. ..	Pe au 31	73 ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4 % or 1895, tout payé...	102 95 90 85	au 29..	102 75	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f	au 29..	86f 25	86 25 ...	85 ..	86 25
Déc. 95.	Danemark 3 % 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 90	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daira Sanieh, 4 %.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7 %.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 10 25 40	au 29..	105 25	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878. conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		107	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	.. ..	.. .. d1c	... ..	... .. d5c
Sept. 95	Égypte, 3 %, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . C. de 375c ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	.. ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4 %, Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	... .	au 29..	62 30	62 20 ...	61 50	61 55
...	Coup. de 40 pes. —	65f 64f 50	Pe au 15	.. ..	.. .. d1c	63 10	63 50 d50
d°	d° 4 %, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6 %, 1886, gar.	390 387 385 383 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5 %, 1890, gar.	336 335	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5 %, remb. 300 fr...	235 235 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5 %, r. 500 f.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5 %, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 29 Février	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4 %, r. 500 .	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4 %, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	103 103 20	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 20 C. 45 fl.	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	présc. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	.. ..	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	Italie 5 %. Coup. 1000 fr. de rente.	... ...	au 29..	80 55	80 60 ...	80 ..	80 45
...	Coup. 500 fr. —	80f 75 85 50	Pe au 15	... ..	81 .. d1c	81 75	82 40 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 15	83 10	82 70 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 31	.. ..	.. .. d1c	.. ..	82 70 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	80f	Pe au 31	.. ..	84 .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3 %	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm.. 63, r. 500f.	276 275 272	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	103	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3 %, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	. .. .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	103 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3 %, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 60	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 100 £ cap.	26f 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.	. .. .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987. 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4 % 1890, r. 500f. c. 500 fr.	178	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	492 491 50 4 1 490	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	491 25	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
...	d° c. 10 obl.	492 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875. 5 %.....	10. 65	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4 %. obl. 20 f. rente.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5 % am. 1892-93. obl. 25 f. r.	100 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4 % am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4 %. r. au pair.	103 10	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4 %. remb. au pair.	103 15 25	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	103	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 1889, 4 % (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 65	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 40 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4 % (or). 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4 %, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 60	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3 % (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	93f 05 10 93f 92f 95 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	93 15	... .	... ..	93 ..
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 30 25	au 29..	98 ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. et	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 29..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4 % 94. C. 100 r. cap.	67f 10 25 67f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4 % du ch. de fer du		au 29..	66 66	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	69f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4 % 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.	630	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4 % 94. ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5 %).	98f 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4 % 89, se B, ch. de fer		au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 c.	628	au 29..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4 %, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	99f 50 70	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3 %, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		91f 75 35	au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5 % d° d° remb. au		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	106	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5 %, r. 500f.	345	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 29 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	63f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de cap tal.....	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	do 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 1894, 3%.....	100 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35fr.	108	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 175 f. rente.	103	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	101 25 45	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do (Sér. C).	22f 75 70 65 55 60	au 29..	... .	... .	... ..	... ..
do	do do (Sér. D).	22f 10	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	434 433 432	au 29..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	do Obl. 2500 f. c.	433	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	477	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do de 2500 fr. —	4 2 473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do de 12500 fr. —	467	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	do Obl. de 2500 f. —	4 2 490 490 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do Obl. de 12500 f. —	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap. amortis presc. (Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	391	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux). .	439	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. ti. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		95f 50	au 29..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
...	Coup. de 100£ —	51f 10	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	556	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	556 25	556 25 ...	550 ..	552 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	495	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	577 577 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	577 50	... .	... ..	578 75
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).	605 50 605 603 600 602.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	603 75	605	600 ..	600 ..
do	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	453 75	... .	... ..	452 50
Juin 95.	Crédit Foncier franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de ouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	62f	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 9..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 9..	155 ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	205	au 2 ..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do do 2e série, r. 500 f.	250	au 2 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	787 50	787 50 ...	781 25	7 5 ..
Sept. 95	do obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth, nos 1 à 803083.	474 474 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 29 Février	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950186....	463 461	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
do	do do anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do nouv. rés. (1re A), 1re à 4e ém., 1re hne, nos 1 à 425000.	472 474 474 50 475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran (Cie ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	314 315 314 313 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	312 50	... .	... ..	... ..
Juill. 95 ex-c. 11	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f 50 52f 53f 52f 50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	227 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352 50 353 50 350 351 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do (sér. X), r. 500 f.	353 352 50 353 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	575	au 29..	578 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	106 105 50 105 101 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 29..	105 ..	... .	... .	103 75
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 242 241 240 50 241	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do (2e série), 2e hyp.	230 227 50 225 225	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do (3e série), 3e hyp.	226 50 225 222	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do (4e série), 4e hyp.	222	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do (5e série), 5e hyp.	220 218 25 217 219	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	234	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	245 243 242 75 242 25 .	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	241 243 241 50 236 240	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	226 225 50 225 223 224	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	222 225 224 222 230 ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	do Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 l., r. 500 fr.	... ...	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	65f 65f 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	133 134 50 133	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do nouv., r. de 1891 à 1982.	134 132 131	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	303 75 303 302 50 303 .	au 29..	303 75	303 75 ...	302 50	303 75
		....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	170 168 165 164 166 ...	au 29..	173 50	... .	... ..	156 25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	316 315 313 313 50	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
do	do do 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.	307 305 304	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	298 297 296 295 296 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de). obl. 4%, r. 500 f.	394 392 390 392	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	388 75	... .	... ..	387 50
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	128	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	475 470 467 50	au 9..	480 ..	... .	... ..	473 75
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	156 158 160	au 29..	153 75	... .	... ..	158 75
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	515	au 29..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95 (ex-c. 4)	Tabac de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	572	au 29..	573 75	57 75 ...	572 .0	573 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½% 93, 1es s., r. 500f.	510 ..	... ..
do 2es s., no 7384 à 15857, r. 500f.	510 ..	... ..
do de Constantine, 4½% 1891..	.....	... ..
do de la Dordogne, 3% 87, r. 500f.	... ..	... ..
do de la H.-Marne, 4% 89, r. 500f.	... ..	... .
do de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	... ..	... .
do de la Sarthe, 3½% 94, r. 500f.	501 ..	500 ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	124 ..	... ..
do 81, 4%, r. 500f.	515 ..	... ..
do 91, 3½%, r. 500f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville). 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	121 ..	... ..
do 90, 3½%, r. 500 fr...	. ..	... ..
do 93, 3½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100f.	103 .	102 25
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 400 fr.	... ..	... ..
do 3½%, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3'60%, 1894, r. 500 fr.	501 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	507 ..	505 ..
Roubaix (Ville), 3'60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3'40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½%, 94, r. 500 fr.	495 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3'60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	502 ..	501 50
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 ..	... ..
Nord, do act. de jouiss.	1335..	.....
Ouest, do act. de jouiss.	607 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	570 ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	507 ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 .	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500f., t. p.	475 ..	... ..
do du dép. du Nord (ex-c. 7)..	. ..	... ..
do de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fraes des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	605 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	222 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan. r. 500f, t. p.	577 50	575 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	629 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	655 ..	... ..
do Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	715 ..	... ..
do a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	735 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	. ..
Crédit foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	62 .	60 ..
Sous-Compt. des Entres (ex-c. 51).	131 50	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 18000, t. p. (ex-c. 23).	4050..	4000..
Gaz (Ce contr. d'éel.), a. 500f, t. p.	1380..	. ....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	... ..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	595 ..	590 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400p.	... ..	... ..
do act. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	182 50	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	18 ..	.. ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	435 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Loire (Atel. et haut.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	230 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	695 ..	692 50
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	840 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	895 ..	884 ..
Méditerranée. Forges et Chant).	536 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	655 ..	650 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1290..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	470 .	465 .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	62 50	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	275 ..	255 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Porld), a. 500f, t. p.	... ..	... .
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	... ..
Comptoirs et Matér., a. 500f, t. p.	1900..	1899..
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	555 .	... ..
Entrepr. mil. et liv. (Cie), a. 500 f.	365 ..	360 .
Établissements Duval, a. 500f, t p.	... ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1040..	1035..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	820 ..	819 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	295 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	175 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 53).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1380..	... .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	975 ..	972 50
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	740 ..	... .
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	560 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, successs., act. 500 fr., tout payé.	1430..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	... ..	... ..
do parts bénéficiaires...	320 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	235 ..	234 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	410 ..	. . .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (Cie de f.), 3%, r. 500 f.	425 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	628 ..	... ..
Dienze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	430 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
do 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
do 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47. 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	1266..	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	150 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	517 ..	515 .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	... ..	... ..
do do 5%, obl. 350f.	197 ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% anne, no 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
do 3% nouv., no 25001 à 74000.	... ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	511 .	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	470 50	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500f.	511 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	312 .	... ..
do do 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
do do 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Unton des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lle, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	486 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	475 .	473 50
Messageries Marit., 3½%, r. 500f.	491 ..	480 ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	514 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	310 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	345 ..	... ..
Établissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	524 ..	521 ..
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	486 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	610 50	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	420 .	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	23 75	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	24 50	24 .
do do 3%, remb. 500 fr.	17 ..	16 50
do Obl. à lots, 160 fr. payés.	327	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	502 50	... ..
do 3%, rembours. 500 fr.....	492 50	... ..
do do 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	... ..
do Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	95 50	94 50
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25'20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	1530..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	338 50	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2'50. Obl. 5 fl. r. (arg.).	86 ..	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	436 50	435 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
do non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%. 88, r. 500f.	223 ..	... ..
Danemark, 3½% (n. c. li. 1'40) cap.	... ..	... ..
États-Unis Cons. 4% (n. c. lixe 5').	... ..	... ..
Fribourg (État de), 3%, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½% C. F. (n. ch. li. 2'10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	534 50	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain, 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif, 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. li. 25'20).	140 25	... ..
do Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	575 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	528 ..	520 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3%.....	94 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	248 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Portugais, 4%.....	170 ..	169 50
Cordoue à Séville, 3%.....	. . ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	521 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	482 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	518 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	505 ..	.. ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 ..	.. ..

Remb. à 500 fr.

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¼ à 205¾	205¾ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121 à 122 1/16	122¼ à 122¾ et 4%
4½	Espagne..	413.. à 416 .	412.. à 415.. et 4%
4%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206¾ à 207¼	206¾ à 207¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 261.. et 4%
...	.....	.....	.....

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 20 à 25 23	25 21½ à 25 27½. %
	do cheque	252 à 252 4½	.. ....à .... —%
2½	Belgique..	5 32 à 1/32 pte	1/32p à 3/32b 2½%
3½	Suisse....	1/2 à 3/8 pte	5/16pte à 3/16p 3½%
5%	Italie (lires)	10⅞ à 10¾ pte	10¾ à 10½ pte 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 472 .. à 480 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
do Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 10 à 25 20
Banknotes.....	25 20 à 25 35
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
do nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
do do ½ Imp., do	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	¾%
do	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
do	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2½%.....	Midi.	109 13/16
do	1 hre.	... ./.
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 10
do do	Monnaie.	101 10
Crédit Autrichien.....		317 75
Chemins de fer autrichiens.....		319 ..
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
do	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
do	Offre.....	47 925
Lots..... 147 50	Napoléon...	9 57.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 29 Février.

SUCRES (Les 100 kil nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 .. à .. ..
Roux 88° nets.....	32 .. à 31 75
Raffinés bonne sorte.....	101 .. à .. ..
do belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	66 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 .. à 32 875
do Mars..... (Livrable.)	33 25 à 33 125
do 4 mars..... (Livrable.)	33 50 à .. ...
do 4 de mai..... (Livrable.)	34 .. à 33 875
do 4 d octobre..... (Livrable.)	31 50 à 31 375
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	30 75 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	30 75 à .. ..
Mars..... (Livrable.)	31 .. à 31 25
Mars-avril..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
4 derniers..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
Mars..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
Mars-avril..... (Livrable.)	48 75 à 48 25
4 de mai..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	56 .. à .. ..
— — .....dégelée.	57 .. à .. ..
— en tonnes.....gelée	58 .. à .. ..
— — .....dégelée	59 .. à .. ..
— épurée en tonnes...gelée.	66 .. à .. ..
— — .....dégelée.	67 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 .. à — ..
Mars..... (Livrable.)	56 .. à 55 75
Mars-avril..... (Livrable.)	56 25 à 56 ..
4 de mai..... (Livrable.)	55 25 à 55 ..
4 derniers..... (Livrable.)	55 25 à 55 ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 75 à 41 ..
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 41 ..
Mars..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mars-avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 de mars..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
4 de mai..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
.....	.. .. à .. ..

COURS du 26 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ROUTE NATIONALE N° 136. — Reconstruction du pont suspendu de Sainte-Foy.

2e LOT

MASSIFS D'AMARRAGE ET TRAVAUX DIVERS

Le 27 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture de la Gironde, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Travaux à l'entreprise:

Terrassements	5.219 50
Chaussées et caniveaux	2.012 60
Maçonneries	14.217 46
Travaux divers	10.481 «
Total	31 930 56
Somme à valoir	3.069 44
Total général	35.000 »

Cautionnement provisoire et définitif, 1,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à onze heures du matin et de une heure et demie à cinq heures du soir;

2° De M. Bonafous, ingénieur ordinaire, rue Lacroix, 25, à Bordeaux, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Strohl, ingénieur en chef des ponts et chaussées, allées de Chartres, n° 27, à Bordeaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du département de l'Hérault.

PONTS ET CHAUSSÉES

SERVICE MARITIME — PORT DE CETTE

Réfection des ponts tournants du Canal de Cette

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par M. le préfet du département de l'Hérault, en conseil de préfecture et en présence de M. l'ingénieur en chef du service maritime, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de réfection des ponts tournants du Canal de Cette, au port de Cette.

Ces travaux sont évalués comme il suit :

Travaux à l'entreprise	326.289 60
Somme à valoir	33.210 40
Total	359.500 »

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demandes d'admission.*

Les concurrents qui désireront prendre part à cette adjudication devront en adresser la demande à M. Parlier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Duval-Jouve, n° 2, à Montpellier, et joindre à cette demande les pièces ci-après :

1° Un certificat de capacité, n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art. Les travaux mentionnés audit certificat devront avoir été faits dans les six dernières années et exécutés sous la direction de l'homme de l'art qui le délivrera;

2° Une note indiquant les autres travaux exécutés, à laquelle seront joints, au besoin, des certificats les concernant.

Les demandes, accompagnées des pièces mentionnées ci-dessus, seront adressées franco à l'ingénieur en chef et elles devront lui parvenir avant le 15 mars, à six heures du soir, terme de rigueur.

II. — *Instruction des demandes. — Décision du ministre.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics, sur la proposition des ingénieurs et sur l'avis du conseil général des ponts et chaussées.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée, expédiée dix jours au moins à l'avance, de la date et des autres conditions de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture de l'Hérault, de deux heures à cinq heures;

2° De M. Herrmann, ingénieur ordinaire, rue du Chantier, à Cette, de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures;

3° Au ministère des travaux publics (1er bureau de la division de la navigation), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures et demie à cinq heures.

DÉPARTEMENT DU NORD

RIVIÈRE DE LA BOURRE

Canal de la Deûle.

Le mercredi 25 mars 1896, à deux heures et demie, il sera procédé, à la préfecture du Nord, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Rivière de la Bourre.

Curage entre le point 2 k. 900 et le pont Ghislain.

Dépenses à l'entreprise	14.987 95
Dépenses en régie et somme à valoir	2.012 05
Total	17.000 »

Cautionnement : provisoire, 250 fr.; définitif, 500 fr.

Canal de la Deûle.

1° Rectification entre les points 59 k. 070 et 59 k. 250.

Dépenses à l'entreprise	16.405 39
Dépenses en régie et somme à valoir	1.594 61
Total	18.000 »

Cautionnement : provisoire, 270 fr.; définitif, 540 fr.

2° Rectification entre les points 59 k. 520 et 60 k. 045 et création d'un rivage public à Quesnoy.

Dépenses à l'entreprise	44.518 04
Dépenses en régie et somme à valoir	2.100 »
Total	46.618 04

Cautionnement : provisoire, 750 fr.; définitif, 1,500 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (2e division), de neuf heures à midi et de une heure et demie à cinq heures;

2° De M. Pellé, ingénieur ordinaire à Lille, de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. La Rivière, ingénieur en chef, place de la Porte-de-Paris, n° 7, à Lille.

Ministère de la guerre.

AVIS

Le samedi 21 mars 1896, à deux heures, à la mairie du 4e arrondissement, rue de Rivoli (place Beaudoyer), à Paris,

ADJUDICATION de :

1er Lot. — Sacs à poudre divers, en toile de chanvre, jute, lin et coton	40.500 »
2e Lot. — Sacs à poudre de 100 kilogr., en toile de ramie caoutchoutée	2.000
3e Lot. — Toiles de soie diverses	625 m.
4e Lot. — Toiles métalliques diverses	2.505 m.
5e Lot. — Bourgerons, pantalons et vestes, en lasting et en toile bleue	1.070 objets.
6e Lot. — Capotes, casquettes, habillements de concierges, etc.	630 objets.
7e Lot. — Pantalons, vestes, dolmans, tuniques, en drap de troupe	5.500 objets.

Toutes ces fournitures devront être de provenance française.

Le cahier des charges est déposé au laboratoire central des poudres et salpêtres, 12, quai Henri IV, à Paris.

AVIS D'ADJUDICATION

Ministère de la guerre.

POUDRERIE NATIONALE D'ANGOULÊME

Le 8 avril 1896, à deux heures, à la mairie d'Angoulême, adjudication de 6,350 tonnes de combustibles minéraux d'origine française, divisée en 4 lots.

Le 23 mars, essais préparatoires des charbons. Le cahier des charges est déposé à la poudrerie d'Angoulême.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

Direction administrative des travaux de Paris

Le samedi 7 mars 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au rabais, en quatre lots, des travaux à exécuter pour la construction d'une piscine municipale à usage scolaire, avenue Ledru-Rollin (12e arrondissement).

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 7 mars 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en deux lots, des travaux de : 1° terrasse et maçonnerie; 2° couverture, plomberie d'eau et fontainerie, à exécuter pour la construction de l'asile Michelet (2e partie), 235, rue de Tolbiac (13e arrondissement).

(Voir le *Journal officiel* des 20 et 21 février 1896.) G

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

Amortissement des Obligations de 1883.

Numéros des obligations de l'Emprunt 1883 — SÉRIE B — sorties au tirage effectué à Copenhague, pour être remboursées le 1er mars 1896 :

4	434	771	1.331	1.733	2.052	2.491	2.800
18	456	860	1.357	1.743	2.067	2.492	2.842
22	460	927	1.359	1.776	2.077	2.513	2.853
73	467	928	1.366	1.777	2.086	2.530	2.922
147	496	1.027	1.434	1.819	2.114	2.534	2.949
177	503	1.042	1.494	1.823	2.124	2.545	2.963
181	515	1.152	1.548	1.885	2.228	2.559	2.976
211	629	1.177	1.612	1.899	2.280	2.564	2.997
214	659	1.224	1.624	1.935	2.282	2.578	3.000
220	721	1.257	1.627	1.949	2.301	2.580	
255	723	1.280	1.643	1.958	2.335	2.611	
384	764	1.289	1.664	1.971	2.351	2.626	
428	767	1.313	1.723	2.031	2.400	2.643	

La *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris*, remboursera, à partir du *1er mars 1896*, à raison de **2,500 francs** *par titre*, les obligations ci-dessus désignées, munies de tous leurs coupons d'intérêts non échus.

Les obligations sorties ne seront plus productives d'intérêts à partir de la date fixée pour leur remboursement.

L'obligation n° **1.039**, sortie pour être remboursée le 1er mars 1895, n'a pas encore été présentée.

Copenhague, le 22 janvier 1896.

MINES DE CARVIN

AVIS

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des Mines de Carvin (P.-de-C.) sont convoqués en *Assemblée générale* pour le dimanche *22 Mars 1896*, à *neuf heures et demie du matin*, à Lille, rue Jean-Roisin, en l'une des salles du Crédit du Nord.

ORDRE DU JOUR :

Délibération sur un projet d'emprunt.

Le président du conseil d'administration,
BOUDENOOT.

SOCIÉTÉ LYONNAISE

DE DÉPOTS, DE COMPTES COURANTS ET DE CRÉDIT INDUSTRIEL

Société anonyme.— Capital : 30,000,000 *de fr.*

Le conseil d'administration de la Société Lyonnaise a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'Assemblée générale ordinaire annuelle aura lieu à Lyon, le **Jeudi 26 Mars courant, à deux heures précises,** au palais de la Bourse, salle des Réunions industrielles.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport du conseil d'administration ;
2° Rapport de MM. les commissaires-censeurs ;
3° Approbation des comptes de l'exercice 1895 et fixation du dividende ;
4° Nomination d'administrateurs ;
5° Nomination d'un censeur et des commissaires.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

MADRID A SARAGOSSE ET A ALICANTE

AMORTISSEMENT des obligations 5 0/0 de l'ancienne Compagnie des Chemins de fer de CIUDAD-REAL à BADAJOZ.

Le mercredi 11 mars 1896, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé publiquement, dans les bureaux du Comité, à Paris, 17, rue Laffitte, au tirage au sort de 47 obligations de l'ancienne Compagnie de Badajoz, remboursables à 500 francs, à partir du 1er avril 1896.

RECHERCHE D'HÉRITIERS Le 13 octobre 1895, Mademoiselle Eugénie Dally, née en Janvier 1848, mourut à Hanovre (Allemagne). Quiconque ayant des droits à cet héritage est prié de les faire valoir avant le 28 mars 1896. Adresser à W. Stoffregen, mandataire, Georgs-Platz, 12, **Hanovre** (Allemagne).

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

42, rue de Châteaudun, Paris.

SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS GÉNÉRAUX

ADJUDICATION DE FOURNITURES DIVERSES

Le Vendredi 20 Mars 1896, à neuf heures et demie du matin, il sera procédé, au siège de l'administration des chemins de fer de l'Etat, 42, rue de Châteaudun, à Paris, *par voie de soumissions cachetées*, à l'adjudication publique des fournitures suivantes :

		Cautionnement à verser.
1er lot.	— Etoffe de crin gris.....	200 fr.
2e lot.	— Chiffons de couleur 1er choix.	600 »
3e lot.	— Manches en bois pour outils.	400 »
4e lot.	— Clous et pointes.....	200 »
5e lot.	— Fournitures de buroau.....	800 »
6e lot.	— Tiges de pistons et de tiroirs.	Néant.
7e lot.	— Mérinos bleu.....	200 fr.
8e lot.	— Charbon de terre pour forges.	900 »
9e lot.	— Tubes à fumée en laiton...	400 »
10e lot.	— 250 T chlorure de zinc.....	2.000 »

Les renseignements relatifs à cette adjudication sont fournis au Service central des approvisionnements généraux, 42, rue de Châteaudun, où sont déposés les documents à consulter.

République française.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition du 19 décembre 1895, M. Hippert (Pierre), ingénieur des arts et manufactures, faisant élection de domicile à Nancy, 11, rue des Michottes, sollicite une concession de mines de sel et sources salées sur les territoires des communes de Nancy, Tomblaine, Essey-lès-Nancy, Saint-Max et Jarville, arrondissement de Nancy, département de Meurthe-et-Moselle.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord-est, par une ligne droite joignant le point A, clocher de Saint-Max, au point B, où la limite séparative des territoires des communes de Saint-Max et d'Essey-lès-Nancy vient rencontrer le bord méridional de la route nationale n° 74, de Nancy à Château-Salins ;

A l'est : 1° par une ligne droite joignant le point B ci-dessus défini au point C, sommet de l'angle aigu formé par les bords intérieurs du chemin de Tomblaine à Nancy et du chemin dit Baiteuil de Tomblaine vers Essey ; 2° par une ligne droite joignant le point C ci-dessus défini au point D, angle sud-est de la bergerie du sieur Louis, située sur le bord oriental du chemin de Tomblaine à Bosserville, entre le chemin de Tomblaine à Saulxures et le chemin de Grande-Haie ; 3° par une ligne droite joignant le point D ci-dessus défini au point E, intersection, avec la rive orientale du canal du Moulin, de la ligne droite joignant le clocher de Bonsecours, au point F, le point F étant d'autre part l'intersection du bord occidental du chemin de Tomblaine à Bosserville avec le ruisseau du Vieux-Moulin (la ligne brisée BCDE formant la limite ouest de la concession de Tomblaine instituée par décret du 6 juillet 1885) ;

Au nord-ouest, par une ligne droite joignant le point E au point F, tous deux ci-dessus définis (la ligne EF formant une partie de la limite sud-est de la concession de Tomblaine) ;

Au sud-est, par une ligne droite joignant le point F ci-dessus défini au point G, intersection de la rive septentrionale du canal de la Marne au Rhin avec le ruisseau de Jarville (la ligne FG formant la limite nord-ouest de la concession de Jarville instituée par décret du 24 décembre 1881) ;

Au sud-ouest et à l'ouest, par la partie de ladite rive du canal de la Marne au Rhin comprise entre le point G ci-dessus défini et le point L, intersection de cette rive avec le bord méridional de la route nationale n° 74, de Nancy à Château-Salins ;

Au nord-ouest : 1° par une ligne droite joignant le point L ci-dessus défini au point M, clocher de l'église de la paroisse Saint-Georges (commune de Nancy) ; 2° par une ligne droite joignant le point M ci-dessus défini au point A de départ ;

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de trois kilomètres carrés soixante-cinq hectares (365 hect.).

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en quadruple expédition, à l'échelle de dix millimètres pour cent mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880, la loi du 17 juin 1840 et l'ordonnance royale du 7 mars 1841,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Tomblaine, Essey-lès-Nancy, Saint-Max et Jarville.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Nancy, le 11 janvier 1896.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
LÉON STEHELIN.

Ch.-Elysées, r. La Boëtie, 103, gal., 2 sal., 4 ou 5 ch., cal. asc., élect., tél., eau ch. 5500 à 9000. Ap. f^t p^t h^t 5,400.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à **Paris**, dans ses immeubles, **30, Rue de Provence.**

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels :* Louis JEZIERSKI.

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Lundi 2 Mars
et jours suivants

EXPOSITION

Générale et Grande Mise en Vente des

NOUVEAUTÉS D'ÉTÉ

Nombreuses Occasions à tous les Comptoirs.

VIENT DE PARAITRE : LE MAGNIFIQUE ALBUM ILLUSTRÉ contenant toutes les Modes nouvelles pour la **SAISON D'ÉTÉ**, lequel est distribué gratis ou envoyé franco sur demande affranchie adressée à

MM. JULES JALUZOT & Cie, PARIS

EXPÉDITIONS FRANCO à PARTIR de 25 FRANCS

Vingt-huitième année. — N° 61. Le numéro : 15 centimes. Lundi 2 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

Le meilleur mode d'abonnement est l'envoi d'un *mandat-poste* adressé à M. le directeur du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements ne pas oublier de joindre la *dernière bande*.

SOMMAIRE DU 2 MARS

PARTIE NON OFFICIELLE

Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1205).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1207).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1207).

Avis et communications. — Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 1209).

Tableaux de la production des combustibles minéraux et des usines sidérurgiques pendant le 2e semestre de 1895 et les années 1894 et 1895 (page 1212).

Programme des conditions pour l'admission à l'école centrale des arts et manufactures en 1896 (page 1222).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 1227).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 1230).

— des sciences (page 1230).

Société de géographie de Paris (page 1231).

Informations (page 1233).

Bulletin agricole et commercial (page 1233).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 1er Mars 1896.

A Lyon, ce matin, à sept heures, le Président de la République, accompagné des ministres, s'est rendu à l'hôpital de la Croix-Rousse, où il a été reçu par M. Sabran, président, et par les membres du conseil d'administration des hospices. M. Félix Faure a parcouru les différentes salles de l'établissement.

En quittant l'hôpital, il a visité les quartiers populeux de la Croix-Rousse et de Vaise.

Sur le parcours du cortège, des arcs de triomphe magnifiquement ornés avaient été dressés; les maisons étaient pavoisées, décorées de feuillage et de banderoles tricolores. La population a fait partout au Président un accueil sympathique, le saluant de manifestations cordiales et unanimes.

M. Félix Faure a dû faire des haltes nombreuses aux mairies et aux écoles; partout des délégations étaient venues spontanément lui présenter leurs hommages.

De retour à la préfecture, en recevant les municipalités, le Président a dit au conseil municipal de Lyon que sans doute il comptait sur un bon accueil de la population, mais que cette réception si sympathique dépassait son attente.

Le préfet lui a ensuite présenté les maires et adjoints du département, venus en très grand nombre :

« Depuis cinq ans que j'ai l'honneur d'être à la tête de ce beau département, a dit M. Rivaud, j'ai pu apprécier leur dévouement aux intérêts de nos populations rurales et industrielles, si laborieuses, si sages, si républicaines.

« Au nom des municipalités du Rhône, j'ai l'honneur de vous affirmer leur attachement inébranlable à la République et leur profond respect pour votre personne. »

Le Président a répondu qu'en servant les intérêts de leurs communes avec l'activité dont témoignait M. le préfet, les maires faisaient œuvre de bons citoyens. Il a ajouté : « Il appartient au chef de l'Etat de vous en remercier au nom de la République. »

Ces paroles ont été accueillies par des applaudissements répétés et par des cris de « Vive Félix Faure! vive la République! »

Puis le préfet a présenté le personnel de l'enseignement primaire dans les termes suivants :

« J'ai l'honneur de vous présenter les inspecteurs de l'enseignement primaire, les délégués cantonaux, les directeurs des écoles publiques et les instituteurs du département qui vous apportent l'hommage de leur profond respect. Tous se distinguent par un attachement absolu à leurs devoirs, aux sentiments de discipline et de patriotisme qui font l'honneur de notre pays. »

Le Président a répondu qu'il constatait avec satisfaction le dévouement des instituteurs à leurs devoirs professionnels et leur zèle à enseigner à la jeune génération le travail et le patriotisme.

A onze heures, M. Félix Faure a quitté la préfecture et s'est rendu à la place Bellecour, où il a passé en revue les troupes de la garnison de Lyon et du camp de Sathonay, qui lui ont été présentées par le général Zédé. Après la remise des décorations a eu lieu le défilé, aux applaudissements de la foule massée aux abords de la place, admirant l'ordre et la belle tenue des régiments.

Le Président et les ministres sont allés ensuite visiter la caserne de la Part-Dieu, en traversant le quartier de la Guillotière, où la population ouvrière, comme le matin celle de la Croix-Rousse et de Vaise, leur a fait un accueil chaleureux.

Accompagné par le général Zédé, M. Félix Faure a parcouru dans la caserne les quartiers des dragons, des cuirassiers et de l'artillerie à cheval, visité les chambrées, les écuries, les cuisines et l'infirmerie divisionnaire.

Il a assisté à des exercices de la lance par les cavaliers, à des sauts d'obstacles par les officiers et à une reprise de manège par les sous-officiers.

Le cortège est revenu à la préfecture par le quartier des Brotteaux, acclamé vigoureusement par une foule nombreuse qui se pressait sur son passage.

A midi, le Président et les ministres ont assisté au déjeuner offert par la chambre de commerce dans le palais de la Bourse. Au dessert, il y a eu échange de toasts entre le vice-président de la chambre de commerce, M. Isaac, remplaçant M. Aynard, empêché par la maladie, et le Président de la République. M. Isaac a bu à la santé de M. Félix Faure et le Président a bu à la prospérité du commerce et de l'industrie de la ville de Lyon.

Après le déjeuner, une réception a eu lieu dans une des salles du palais où un grand nombre de commerçants et d'industriels étaient réunis afin de présenter leurs hommages au Président de la République. M. Isaac a prononcé un discours dans lequel il s'est félicité de voir élevé à la plus haute fonction de l'Etat un des membres éminents de la libérale chambre de commerce du Havre, dont l'esprit s'était préparé et mûri dans le travail pratique et fécond de l'industrie et du commerce.

Le Président a répondu en ces termes :

Messieurs, après l'accueil qui m'a été fait par le tribunal et par la chambre de commerce, rien ne pouvait m'être plus agréable que de me rencontrer avec les représentants du commerce et de l'industrie de Lyon. Je vous remercie, monsieur le vice-président, de m'en avoir fourni l'occasion. Vous avez rappelé que je sors de vos rangs, et je suis d'autant plus heureux de ce souvenir qu'il me permet de dire que vous, messieurs, et moi nos parlons la même langue. Nous devons nous comprendre. Je vous ai déjà félicité de votre initiative et je ne saurais trop répéter que je suis fier pour mon pays de ce que j'ai vu à Lyon : vos œuvres de prévoyance, d'assistance, d'enseignement procèdent toutes de cet esprit de solidarité qui domine notre société républicaine.

Bien malheureusement, peu de villes en France ont pu faire ce que j'ai rencontré ici. Ne croyez-vous pas avec moi qu'il est bon que ces institutions, dont vous vous enorgueillissez à si juste titre, se répandent de plus en plus ? Si, comme vous le dites si bien, il est impossible que le progrès moral et matériel puisse s'édicter par la seule force des lois, il est cependant hors de doute qu'on peut espérer, pour l'initiative individuelle ou locale, que le concours d'une sage législation est de nature à développer les institutions dont vous êtes fiers. Je ne prendrai d'autres exemples que ceux que m'offre votre ville. Votre chambre de commerce, qui représente la collectivité commerciale lyonnaise, ne conduit-elle pas par la main les humbles et les petits afin de leur permettre, grâce aux bourses que vous leur donnez dans vos écoles techniques, de contribuer par une instruction plus complète au développement de la richesse nationale ? Votre chambre de commerce et votre municipalité n'accordent-elles pas des subventions aux sociétés de secours mutuels, à la caisse des retraites, pour écarter la misère qui, sans cette prévoyance, menacerait de frapper plus durement les moins favorisés ? Dès lors pourquoi refuser à l'État le droit de venir seconder les initiatives individuelles ou les œuvres locales ? L'État n'est-il pas votre collaborateur en subventionnant vos écoles de commerce, de tissage et de chimie ?

Oui, messieurs, je le répète, il ne peut y avoir entre nous aucun malentendu. Patrons et ouvriers, nous sommes les enfants d'une même famille, et, lorsqu'il s'agit d'assistance et de prévoyance, faisons en sorte que dans la France entière, par la communauté des efforts, nous arrivions dans un avenir prochain à des résultats sinon aussi éclatants, du moins comparables à ceux que vous avez obtenus.

Nous ne voulons évidemment ni les uns ni les autres aucune loi d'oppression ; nous avons tous en France le respect absolu de la liberté, car c'est grâce à elle, et à elle seule, que nous saurons développer les œuvres de solidarité dont vous avez doté la démocratie lyonnaise. Vous avez donné un grand exemple, permettez aux autres de le suivre.

Cette allocution a été saluée de plusieurs salves d'applaudissements.

En sortant du Palais du commerce, le Président de la République est allé visiter les facultés. Il y a été reçu par le corps des professeurs, à la tête duquel se trouvait le recteur, M. Compayré.

M. Compayré a prononcé une allocution dans laquelle il a dit :

« Nous sommes fiers de vous présenter, quoique encore inachevés, ces beaux édifices que nous devons à une heureuse inspiration de libéralités concertées entre l'Etat et la ville de Lyon et qui, en rapprochant, en groupant toutes nos facultés, viennent compléter un ensemble imposant. C'est tout un quartier scientifique, toute une cité de hautes études qui a surgi en vingt ans sur ce quai du Rhône, auquel on a attribué comme un honneur, mais aussi comme un exemple et une leçon, le nom d'un grand Lyonnais, d'une des gloires de la science française, le nom de Claude Bernard. »

Après avoir fait l'éloge de l'organisation de la faculté de médecine, de la faculté des sciences, de la faculté de droit et de la faculté des lettres, le recteur a terminé ainsi :

« Nous nous efforcerons de nous montrer de plus en plus dignes de toutes les sympathies et de celle, monsieur le Président de la République, que vous nous témoignez aujourd'hui.

« Une université ne doit pas être un sanctuaire fermé d'études exclusivement spéculatives et qui serait réservé à quelques privilégiés. Elle doit rayonner de plus en plus au dehors et, s'il est vrai, comme le disait à Lyon même M. Liard, « que toute découverte du laboratoire se répercute dans l'atelier », il faut aussi que les idées enseignées dans les chaires de nos facultés se répercutent dans les consciences et dans les caractères ; il faut enfin qu'une université ait, de plus en plus, son influence sur les mœurs et sur la vie de tout un peuple, et que, par la recherche incessante des applications utiles comme par la propagation des vérités scientifiques et morales, elle sache exercer une fonction sociale et une mission civilisatrice.

C'est la première fois, monsieur le Président, que des paroles officielles auront retenti dans cette enceinte. Demain seulement, comme inaugurés sous vos auspices, s'ouvriront ici les cours de la faculté de droit ; dans huit mois, ceux de la faculté des lettres. L'écho de vos paroles sera le premier que recueilleront ces murs encore vides de souvenirs. Ils en garderont la mémoire et, fortifiés par vos encouragements, maîtres et étudiants s'attacheront avec une énergie nouvelle à maintenir, à rehausser l'éclat de l'Université de Lyon et, par suite, par le progrès et la diffusion de la science, source de prospérité matérielle comme de grandeur morale, à élever le plus haut possible le rang de la France dans le monde.

Le Président de la République a répondu :

Monsieur le recteur, ce que vous venez d'appeler l'Université lyonnaise n'est pas encore une réalité légale, mais c'est une réalité vivante.

Ces puissants organes de recherches savantes et de haut enseignement dont la cité lyonnaise est fière à juste titre, ce corps de professeurs éminents, cette nombreuse phalange d'étudiants laborieux, cette active collaboration de la science et de l'industrie, tout cela est bien en fait une de ces institutions encore innommées que depuis vingt ans le gouvernement de la République, soucieux des intérêts intellectuels et moraux, comme des intérêts matériels du pays, s'efforce d'organiser sur divers points du territoire.

L'efficacité de cette Université s'accroît de la réciprocité des services entre l'enseignement supérieur et le milieu où il travaille, du concours donné par le département, la ville, la chambre de commerce, l'administration des hospices et diverses sociétés, ainsi que de la faveur unanime que le haut enseignement rencontre dans tous les rangs de la société.

Je suis heureux, messieurs, d'avoir pu constater combien, à Lyon, l'œuvre est prospère et avancée, et je salue les maîtres comme une des forces, les étudiants comme un des espoirs de la Patrie.

Puissent-ils, par un labeur commun et avec un commun amour de la vérité, continuer de servir noblement, utilement la science et la Patrie !

Les étudiants ont salué par un ban d'honneur l'allocution du Président qui, conduit par le recteur et suivi par les professeurs, a visité les principales parties du palais universitaire. A son départ, comme à son arrivée, les étudiants lui ont fait des ovations enthousiastes.

Le soir, à la préfecture, un dîner intime a été offert par M. Félix Faure; les ministres et leur suite, les autorités civiles et militaires y avaient été conviés. A dix heures le Président est retourné à l'Hôtel de Ville où les délégués d'un grand nombre de sociétés lui ont été présentés.

La ville était brillamment illuminée. La foule considérable qui circulait dans les rues a fait de nouvelles et chaleureuses ovations au Président de la République à sa sortie de l'Hôtel de Ville, de la préfecture et sur tout son passage, jusqu'à la gare, où il a pris à minuit le train pour Toulon.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 2 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à modifier en faveur des portiers-consignes la loi du 13 mars 1875, relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée. (Nos 139, sess. extraord. 1895, et 28, sess. 1896. — M. Lacave-Laplagne, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 2 mars 1896 comprendront:

Galeries. — Depuis M. Léopold Thézard jusques et y compris M. Volland.

Tribunes. — Depuis M. Edouard Millaud jusques et y compris M. Rouland.

5e *bureau.*

(Formation du 25 avril 1893.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative aux habitations à bon marché, en remplacement de M. Dietz-Monnin.

MM. Allègre, Martinique. — Allemand, Haute-Savoie. — Barbey, Tarn. — Biré (Alfred), Vendée. — Bisseuil, Charente-Inférieure. — Bruel, Allier. — Brunet, Indre. — Colonel de Chadois. — Combescure (Clément), Hérault. — Cordier, — Coste, Yonne. — Dellestable, Corrèze. — Delpech, Ariège. — Demoulins de Riols, Landes. — Develle, Meuse. — Dusolier (Alcide), Dordogne. — Général comte Espivent de la Villesboisnet, Loire-Inférieure. — Fayard, Drôme. — Folliet, Haute-Savoie. — Fruchier, Basses-Alpes. — Girault, Cher. — Kiéner, Vosges. — Lelièvre, Jura. — Lesouëf, Seine-Inférieure. — Mercier, Ain. — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Soustre, Basses-Alpes. — Trarieux, Gironde. — Turgis, Calvados. — De Verninac, Lot. — Vignancour, Basses-Pyrénées.

6e *bureau.*

(Formation du 25 avril 1893.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative aux habitations à bon marché, en remplacement de M. Gaudy.

MM. Astor, Finistère. — Blanc (Xavier), Hautes-Alpes. — Bouilliez (Achille), Pas-de-Calais. — Bourganel, Loire. — Brusset, Haute-Saône. — Buffet. — Calvet, Charente-Inférieure. — De Casabianca, Corse. — Challemel-Lacour, Bouches-du-Rhône. — Clamageran. — Cochery (Adolphe), Loiret. — Dauphin, Somme. — Drumel (Ernest), Ardennes. — Dufoussat, Creuse. — De Freycinet, Seine. — Lavergne (Bernard), Tarn. — Le Play (Albert), Haute-Vienne. — Leporché, Sarthe. — Lourties, Landes. — Luro. — Merlet, Maine-et-Loire. — Milliard, Eure. — Morel, Manche. — Rambaud (Alfred), Doubs. — Ratier (Antony), Indre. — Saint-Prix (Ardèche). — Savary, Finistère. — Simon (Jules). — Tézenas, Aube. — Thurel, Jura. — Tillaye, Calvados. — Velten, Bouches-du-Rhône. — Vinet, Eure-et-Loir.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

Convocations du lundi 2 mars.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à deux heures. — Local de la commission n° 1.

1er bureau (de février 1896), à deux heures trois quarts. (Election sénatoriale des Côtes-du-Nord.)

2e bureau (de février 1896), à deux heures et demie. (Election sénatoriale de la Creuse.)

3e bureau (de février 1896), à deux heures et demie. (Election sénatoriale de l'Ardèche.)

4e bureau (de février 1896), à deux heures trois quarts. (Election sénatoriale de Maine-et-Loire.)

5e bureau (de février 1896), à deux heures trois quarts. (Election sénatoriale du Var.)

5e bureau (d'avril 1893), à deux heures et demie. (Nomination d'un membre de la commission des habitations ouvrières, en remplacemenr de M. Dietz-Monnin.) — Local du 8e bureau.

6e bureau (d'avril 1893), à deux heures et demie. (Nomination d'un membre de la même commission, en remplacement de M. Gaudy.)

Commission relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce, à deux heures. — Cabinet des ministres.

Commission relative aux sociétés coopératives de production et de consommation, à deux heures. — Commission n° 2.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 2 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Savoie, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, et à crémaillère, de Chamonix au Montenvers. (Nos 1683-1792. — M. Argeliès, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Toulouse à Boulogne-sur-Gesse. (Nos 1733-1793. — M. Argeliès, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (Nos 581-1007. — M. Pierre Laroze, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

5. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura),

relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

22. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien rapporteur.)

La séance du lundi 2 mars est la 24e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 26e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Balandreau jusques et y compris M. Boucher.

Tribunes. — Depuis M. Dansette jusques et y compris M. Dorian.

Convocations du lundi 2 mars.

Commission du budget, à deux heures et demie.

18e commission d'intérêt local, à deux heures. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés, institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Ainsi que l'annonçaient des avis insérés aux numéros du *Journal officiel* des 23, 30 janvier, 6 et 11 février 1896 et dans les recueils des actes administratifs des préfectures du chef-lieu de chacune des régions déterminées par l'arrêté ministériel du 14 avril 1894, un concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés aura lieu à Lille, à Lyon et à Montpellier le 5 mai prochain ; à Toulouse, le 8 mai ; à Paris, à Bordeaux et à Nancy le 11 du même mois.

Le nombre de ceux des candidats ayant subi l'examen avec succès qui pourront être déclarés admissibles est fixé à six pour la région de Paris, à cinq pour celle de Lille et à trois pour chacune des régions de Lyon, Bordeaux, Nancy, Montpellier et Toulouse.

Les docteurs en médecine satisfaisant aux conditions énumérées dans les avis publiés aux dates ci-dessus rappelées et qui désirent subir les épreuves du concours devant le jury qui fonctionnera dans l'une ou l'autre des régions, devront adresser leur demande, sur papier timbré, au ministère de l'intérieur (direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 1er bureau), de manière à ce qu'elle y soit parvenue dans la journée du 10 avril prochain, avant cinq heures, dernier délai de rigueur.

Cette demande, qui devra indiquer la région dans laquelle le candidat veut subir le concours, devra être accompagnée des pièces ci-après :

1° Acte de naissance ;

2° Certificat constatant que le candidat a accompli le stage d'une année au moins, soit comme interne dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit comme interne nommé au concours dans un hôpital ;

3° Diplômes, états de services, distinctions obtenues.

Les candidats qui seront autorisés par le ministre de l'intérieur à prendre part au prochain concours seront prévenus officiellement et recevront également les indications nécessaires au sujet du lieu où siégera le jury d'examen et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir

accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

L'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et les collèges (premier degré) est fixé au 7 avril prochain.

Pour être admis à y prendre part, les aspirants doivent adresser, avant le 20 mars, au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (direction des beaux-arts) une demande rédigée sur papier timbré, et y annexer leur acte de naissance.

Examen professionnel pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 10 février 1896, il sera ouvert à Paris, dans une des salles de la bibliothèque de l'Arsenal, une session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans les bibliothèques universitaires.

Cette session s'ouvrira le 23 juin prochain.

Des registres destinés à l'inscription des candidats sont ouverts au secrétariat des diverses académies. Ils seront clos irrévocablement le 15 avril, à quatre heures.

Les candidats, en s'inscrivant, devront déposer :

1° Leur acte de naissance et les diplômes dont ils sont pourvus ;

2° Une note présentant le résumé de leurs travaux antérieurs, le relevé des services rendus et l'indication des langues qu'ils connaissent.

L'examen comprend deux épreuves : l'une écrite, l'autre orale.

Epreuve écrite. — L'épreuve écrite comprend :

1° Une composition sur une question de bibliographie générale ou sur une question d'administration appliquée au service d'une bibliothèque universitaire, tirée du programme annexé à l'arrêté du 20 décembre 1893 ;

2° Le classement de quinze ouvrages traitant de matières diverses et appartenant aux différentes époques de l'imprimerie. Ce travail implique les opérations déterminées par l'instruction générale du 4 mai 1878, savoir :

Le numérotage ;

L'inscription au registre d'entrée-inventaire ;

L'inscription au catalogue méthodique ;

L'inscription au catalogue alphabétique.

Le candidat devra justifier dans ce travail d'une écriture serrée et parfaitement lisible.

Epreuve orale. — L'épreuve orale se compose :

1° De questions sur la bibliographie et le service d'une bibliothèque universitaire ;

2° D'interrogations sur les langues vivantes inscrites à la note indicative mentionnée ci-dessus. Le candidat devra justifier, en tout cas, d'une connaissance de la langue allemande par l'explication, à livre ouvert, d'un passage tiré de *Graesel : Grundzüge der Bibliothekslehre* (Leipzig-Weber).

Les candidats seront informés de leur admissibilité aux épreuves quinze jours au moins avant l'ouverture de la session.

Ministère des travaux publics.

Un concours pour l'admissibilité à l'emploi de commissaire de surveillance administrative des chemins de fer sera ouvert le lundi 26 octobre 1896.

Le nombre des candidats à déclarer admissibles à la suite de ce concours ne pourra dépasser douze.

Les candidats doivent être Français et avoir eu vingt-cinq ans au moins au 1er janvier 1896 ; les limites d'âge maxima sont les suivantes :

Au 1er janvier 1896.

Trente-quatre ans pour les candidats étrangers à l'administration des travaux publics ;

Trente-cinq ans pour les agents du ministère des travaux publics comptant au moins cinq ans de services, admissibles pour la retraite ;

Quarante ans pour les commis des ponts et chaussées comptant, en cette qualité, six années de services, dont trois au moins dans le contrôle de l'exploitation des chemins de fer ;

Cinquate-quatre ans pour les officiers retraités.

Les dispositions réglementaires relatives à la limite d'âge sont formelles et ne comportent aucune exception.

Nul ne peut être admis à concourir plus de trois fois.

Les demandes d'admission à l'examen doivent être adressées sur papier timbré au ministère des travaux publics, avant le 30 avril, terme de rigueur.

Elles seront accompagnées :

1° D'une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat, et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français ;

2° D'un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de la résidence et dûment légalisé ;

3° D'une note faisant connaître les antécédents du candidat et les études auxquelles il s'est livré ;

4° De l'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement ;

5° Des états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés ou des copies de ces pièces dûment certifiées ;

6° D'un extrait du casier judiciaire.

Le ministre des travaux publics fait connaître aux candidats s'ils sont admis ou non à prendre part au concours.

Le concours consiste en épreuves écrites portant sur les matières ci-après :

Rédaction de procès-verbaux et de rapports sur des affaires de service ;

Notions d'arithmétique, de géométrie et de mécanique ;

Géographie de la France ;

Législation des chemins de fer, notions de droit pénal et d'instruction criminelle.

Le programme détaillé des connaissances exigées sera envoyé aux candidats qui en feront la demande au ministre des travaux publics.

Avis relatif aux examens pour les brevets de mécanicien des bateaux à vapeur du commerce, naviguant dans les eaux maritimes.

Les candidats mécaniciens sont informés que les dates d'ouverture des quatre prochaines sessions d'examen sont fixées comme suit :

La 2e session de 1896 ouvrira du 1er avril au 31 mai.

La 3e session de 1896 ouvrira du 1er juin au 31 juillet.

La 4e session de 1896 ouvrira du 1er octobre au 30 novembre.

La 1re session de 1897 ouvrira du 1er janvier au 28 février.

Les demandes, pour chacune des sessions, doivent être présentées, avec pièces à l'appui, trente jours au moins avant la première des dates indiquées pour le commencement de cette session.

Les centres d'examen sont : Dunkerque, le Havre, Cherbourg, Brest, Saint-Nazaire, la Rochelle, Bordeaux, Cette, Marseille et Nice.

La tournée aura lieu en commençant par Dunkerque et finissant par Nice.

L'administration se réserve la faculté de supprimer, à chaque session, de la liste des centres d'examen, ceux de ces centres à l'égard desquels le nombre des candidats qui auraient demandé à y subir les épreuves serait jugé insuffisant pour justifier le déplacement de la commission.

Chaque candidat sera informé du lieu et de l'époque de son examen par un avis individuel qui lui sera adressé huit jours au moins à l'avance.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Ouverture, à partir du 1er mars 1896, de la halte de Torcy et Pouligny (Côte-d'Or) au service des voyageurs sans bagages et au transport des chiens avec billets.

Ces transports seront taxés suivant les prix et conditions des tarifs généraux et spéciaux en vigueur sur le réseau.

NOMS DES GARES ET STATION	DISTANCES de Torcy et Pouligny.	PRIX DES PLACES		
		1re classe.	2e classe.	3e classe.
Avallon	26	2f90	1f95	1f30
Maison-Dieu	17	1 90	1 30	» 85
Guillon	11	1 25	» 85	» 55
Epoisses	6	» 65	» 45	» 30
Torcy et Pouligny	»	»	»	»
Semur	9	1 »	» 70	» 45
Marigny-le-Cahouet	19	2 15	1 45	» 95
Pouillenay	23	2 60	1 75	1 15
Les Laumes	23	2 60	1 75	1 15

(Paris, le 25 février 1896.)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX

Lignes d'Yssingeaux à la Voûte-sur-Loire, de Tournon à Lamastre, de la Voulte au Cheylard.

Tarif spécial P. V. n° 5.

Objets de dimensions exceptionnelles.

Objets dont la longueur dépasse 5 m. 45 sans excéder 22 m. 10, et dont le poids, par masse indivisible, n'est pas supérieur à 5,000 kilogr.

Les expéditions sont taxées, suivant les tarifs qui leur seraient applicables d'après la nature de la marchandise, avec minimum de 20 centimes par kilomètre et par wagon employé. Il est employé deux wagons pour les objets de 5 m. 45 à 15 m. 85 de longueur, trois wagons pour ceux de plus de 15 m. 85 jusqu'à 22 m. 10.

Conditions.

La compagnie n'accepte pas le transport des objets dont la longueur dépasse 22 m. 10. Elle conserve d'ailleurs toute liberté pour refuser le transport des marchandises dont la longueur excède 5 m. 45, autant que ce transport lui paraît une cause de danger pour la sécurité de la circulation ou une cause certaine d'avarie pour la marchandise.

Le poids maximum de chaque couplage est fixé à 10 tonnes.

Le chargement et le déchargement sont effectués par les soins des expéditeurs et des destinataires, et à leurs frais, risques et périls.

Les frais exceptionnels d'agencement sur wagons sont à la charge des expéditeurs.

La compagnie ne répond pas des avaries résultant d'un vice de chargement.

Voir, en outre, les conditions d'application communes à tous les tarifs spéciaux P. V.

(*Paris, le 15 février 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Proposition d'inscrire dans la nomenclature des marchandises du tarif spécial P. V. n° 19 les pâtes de bois humides, contenant au moins 50 p. 100 d'eau et pesant au moins 900 kilogr. par mètre cube, avec indication des prix du barème n° 8 pour les expéditions par wagon complet d'au moins 8,000 kilogr. ou payant pour ce poids. (*Paris, le 19 février 1896.*)

CHEMINS DE FER DE LA COMPAGNIE FRANCO-ALGÉRIENNE

LIGNES D'ARZEW A AIN-SEFRA

Tarif spécial d'importation P. V. n° 16.

(Applicable pendant trois ans et à titre d'essai.)

A. — Marchandises de la 1re série telles que : anis, armes, bimbeloterie non dénommée, cannelle, carmin d'indigo, corail, cubèbe, fils de soie, girofle, horlogerie en bois, huile d'aspic, de coco, jarres, jujubes, miroirs, nattes, porcelaine, poterie fine, salsepareille, soies manufacturées, soieries, vannerie, verrerie fine, vêtements confectionnés, vitriol bleu.

Prix de transport sans condition de tonnage :

D'Arzew à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 83 fr. 34 par tonne ;

De Perrégaux à Aïn-Sefra, sans reciprocité, 72 fr. 84 par tonne.

B. — Marchandises de la 2e série, telles que : bois de fusil façonnés, calicot, chaussures, clous en cuivre, cotonnade, couleurs communes, coutellerie, couvertures de coton et de laine, creusets non emballés, cuirs corroyés de tenture, tannés, vernis, maroquinés ou teints, cuirs ouvrés, eau de géranium en caisse, eau de fleur d'oranger, eau de roses, fer battu, grenades, huile d'olive épurée et de palme, indigo, indienne, poivre, poterie d'étain, rouennerie, rubanerie de coton, de fil ou de soie ; sardines à l'huile, savons en vrac, savons de toilette, sellerie, soies brutes, soies de porc, sucre candi, sucre en pains, sucre raffiné, tabac manufacturé, thé, tissus non dénommés, toile de coton, ustensiles de ménage en cuivre, étain, fer battu, fer-blanc ou zinc ; verrerie commune, verre à vitre, vitriol vert, zinc en feuilles ou en plaques.

Prix de transport sans condition de tonnage :

D'Arzew à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 67 fr. 58 par tonne ;

De Perrégaux à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 59 fr. 08 par tonne.

C. — Marchandises de la 3e série telles que : Acier ouvré, amandes sèches, avoine, blé, bois de fusil brut, café en grains, chaudronnerie en fer, en fonte ou non dénommée ; citrons, clous en fer et en zinc, coaltar, cordages, coton, couleurs communes en baril, creusets emballés, crin végétal ouvré, cuirs secs en poils, cuivre, déchets de coton et de laine, eau de géranium en fûts, faïence, faucilles, fer-blanc en feuilles, ferronnerie, figues sèches, fil de fer et de laiton, goudron liquide, huiles de graines, huiles de noix et d'olive non épurée, meules à moudre, olives, oranges, orges, papier d'emballage, plomb de chasse, poterie commune, poterie non vernie en terre cuite, quincaillerie, raisins frais et secs, remoulage, savon commun en briques, savon de Marseille, en caisses ou en couffes, semoules, socs de charrues, sorgho (graines de), sucre brut, tabac en feuilles, ustensiles en fonte.

Prix de transport sans condition de tonnage :

D'Arzew à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 56 fr. 36 par tonne;

De Perrégaux à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 49 fr. 36 par tonne.

D. — Marchandises de la 4e série telles que : citrouilles, courges, crin végétal, goudron solide, navets, sel gemme. sel marin, vinaigre.

Prix de transport sans condition de tonnage :

D'Arzew a Aïn-Sefra, sans réciprocité, 41 fr. 67 par tonne.

De Perrégaux à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 36 fr. 42 par tonne.

Conditions d'application.

Le présent tarif est exclusivement applicable aux marchandises d'importation au Maroc en provenance des gares d'Arzew et de Perrégaux et dirigées par la gare d'Aïn-Sefra.

Les marchandises expédiées aux prix du présent tarif sont soumises à toutes les conditions d'application des tarifs généraux. Les prix du présent tarif ne sont appliqués qu'autant que l'expéditeur en fait la demande sur la déclaration d'expédition. Cette demande doit être faite avec la mention « Tarif d'importation » et doit, pour être acceptée, être accompagnée d'une déclaration en douane certifiant que la marchandise est bien destinée à la région de Figuig ou aux autres villes du Maroc.

A défaut de cette demande préalable et de la déclaration en douane précitée, l'expédition est soumise d'office aux prix des tarifs généraux.

Les prix fixés aux paragraphes A, B, C, D sont applicables aux paquets ou colis pesant isolément plus de 40 kilogr.

Les paquets ou colis pesant de 0 à 40 kilogr. restent soumis à toutes les conditions d'application des tarifs généraux.

Tarif spécial d'importation P. V. n° 17.

(Applicable pendant trois ans et à titre d'essai.)

A. — Avoine, béchena, blé, caroubes, céréales, orge, châtaignes, citrons, citrouilles, courges, farine de blé, d'orge, de seigle ; farines non dénommées, féveroles, fèves sèches, haricots, maïs, melons, oranges, pastèques, patates, pois secs, riz, sarrazin, seigle, semoule, son.

Par wagon de 5,000 kilogr. ou payant pour ce poids si l'expéditeur y trouve avantage. Prix de transport :

D'Arzew à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 180 fr. 30 par wagon ;

De Perrégaux à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 157 fr. 80 par wagon.

Il est toléré une surcharge maximum de 200 kilogr. par wagon. Cette surcharge est taxée comme suit :

D'Arzew à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 36 fr. 06 par tonne ;

De Perrégaux à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 31 fr. 56 par tonne.

Les excédents de poids supérieurs à 200 kilogr. sont taxés (déduction faite des 200 kilogr. taxés comme ci-dessus) au tarif spécial P. V. n° 16 et selon la série à laquelle ils appartiennent.

B. — Cuirs verts salés ou non, sel marin, sel gemme.

Par wagon de 5,000 kilogr. ou payant pour ce poids si l'expéditeur y trouve avantage. Prix de transport :

D'Arzew à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 157 fr. 60 par wagon ;

De Perrégaux à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 137 fr. 60 par wagon.

Il est toléré une surcharge maximum de 200 kilogrammes par wagon. Cette surcharge est taxée comme suit :

D'Arzew à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 31 fr. 52 par tonne ;

De Perrégaux à Aïn-Sefra, sans réciprocité, 27 fr. 52 par tonne.

Les excédents de poids supérieurs à 200 kilogrammes sont taxés (déduction faite des 200 kilogrammes taxés comme ci-dessus) au tarif spécial P. V. n° 16 et selon la série à laquelle ils appartiennent.

Conditions d'application.

Le présent tarif est exclusivement applicable aux marchandises d'importation au Maroc en provenance des gares d'Arzew et de Perrégaux et dirigées par la gare d'Aïn-Sefra. La compagnie ne répond pas des déchets ou avaries de route. Elle se réserve d'allonger de cinq jours les délais réglementaires de transport.

Les expéditions doivent être annoncées au chef de la gare de départ au moins quarante-huit heures à l'avance.

Le chargement, l'arrimage et le bâchage, s'il y a lieu, sont faits par l'expéditeur et le déchargement par le destinataire, à leurs frais et risques, sans qu'il y ait lieu à perception des frais de manutention et de gare.

En ce qui concerne le chargement, le déchargement, le stationnement des wagons et le magasinage des marchandises, les prix et les délais sont appliqués conformément aux arrêtés ministériels en vigueur. A défaut de moyens suffisants de pesage à la station de départ, le poids du chargement des wagons sera constaté au gré de la compagnie, soit à l'arrivée, soit à une gare intermédiaire, et la taxe établie au départ, d'après la déclaration de l'expéditeur, sera rectifiée en conséquence s'il y a lieu.

L'application du présent tarif spécial reste soumise aux conditions du tarif général en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions particulières qui précèdent.

La compagnie se réserve la faculté d'exiger une déclaration d'expédition, par expédition comportant trois wagons, si elle le juge convenable.

Les prix du présent tarif ne sont appliqués qu'autant que l'expéditeur en a fait la demande sur la déclaration d'expédition. Cette demande doit être faite avec la mention « Tarif d'importation » et doit, pour être acceptée, être accompagnée d'une déclaration du service des affaires indigènes certifiant que la marchandise est bien destinée à la région de Figuig ou aux autres villes du Maroc.

A défaut de cette demande préalable et de la déclaration du service des affaires indigènes précitée, l'expédition est soumise d'office aux prix des tarifs généraux ou spéciaux, suivant le cas.

Le minimum de poids par wagon complet peut être constitué par des marchandises de nature différente, pourvu que, si les marchandises ne sont pas désignées dans la même série, avec le même prix, on applique au poids total obtenu en groupant ces marchandises, la taxe la plus élevée ; que, dans tous les cas, elles soient expédiées par le même expéditeur au même destinataire, et enfin qu'elles ne puissent se nuire ni s'avarier par le contact.

(*Perrégaux, le 20 février 1896.*)

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

I. — *Tarif spécial D n° 3.*

Addition des dispositions ci-après :

Cornichons (1) par expédition de 1,000 kilogrammes ou payant pour ce poids, sur toutes les sections du réseau :

Taxes du barème E augmentées de 1 fr. 50 par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

---

(1) Les prix du barème E sont exclusivement applicables aux cornichons transportés en fûts, dans l'eau salée.

II. — *Tarif spécial D n° 12.*

Addition au paragraphe 3, pour le transport des marchandises auxquelles s'applique ledit paragraphe, notamment des briques et des tuiles par chargement de 5,000 kilogr. au minimum par wagon, ou payant pour ce poids, du prix ci-après :

De Siorac-de-Belvès à Bordeaux-Bastide (141 kilomètres) et Bordeaux-Saint-Jean (147 kilomètres, 4 fr. 75 par 1,000 kilogr., frais de gare compris, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.

(*Paris, le 22 février 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Tarif spécial P. V. n° 20.

(Tissus et textiles.)

Proposition d'insérer, comme points d'expédition, aux prix exceptionnels n° 2, les gares désignées ci-après :

1° Dans le groupe d'Avesnes : Caudry, Landrecies ;

2° Dans le groupe d'Armentières, Lille, etc. : Cysoing, Houplines, Marly et Templeuve.

(*Paris, le 25 février 1896.*)

2° TARIFS COMMUNS

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Tarif commun G. V. n° 201, § 1.

Voyageurs avec billets simples.

Proposition de modifier comme suit le paragraphe 1er (Voyageurs de Paris en Orient ou *vice versa* (*via* Marseille).

§ 1er. — Voyageurs de Paris en Orient ou *vice versa* (*viâ* Marseille).

DE PARIS aux localités ci-après ou réciproquement.	ITINÉRAIRES maritimes.	PRIX DES BILLETS (1) 1re classe.	PRIX DES BILLETS (1) 2e classe.	DE PARIS aux localités ci-après ou réciproquement.	ITINÉRAIRES maritimes.	PRIX DES BILLETS (1) 1re classe.	PRIX DES BILLETS (1) 2e classe.
PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES							
LIGNES CIRCULAIRES				LIGNES DE CONSTANTINOPLE ET DE LA MER NOIRE (3)			
Alexandrette	Par Alexandrie	*535f* »	*380f* »	Batoum	*Par Constantinople*	345f »	»
Alexandrette	Par Smyrne	*630* »	*440* »	Constantinople	*Par Salonique*	245 »	»
Beyrouth	Par Smyrne	*555* »	*390* »	Constantinople	Par Smyrne	245 »	»
Constantinople	*Par Smyrne*	*320* »	*230* »	Le Pirée	Directement	*215* »	»
Le Pirée	Directement	*275* »	*190* »	Odessa	*Par Constantinople*	345 »	»
Smyrne	Par le Pirée	*300* »	*225*	*Salonique*	*Par Syra*	*225* »	»
Smyrne	Par Alexandrie	*655* »	*500* »	Smyrne	*Par le Pirée*	235 »	»
LIGNES DE BEYROUTH				Syra	Directement	225 »	»
Alexandrie (2)	*Directement*	*395f* »	275f »				
Beyrouth	Par Alexandrie	*475* »	*340* »				
Jaffa	Par Alexandrie	*445* »	*320* »				
Port-Saïd	Par Alexandrie	*435* »	310 »				
PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE MARSEILLAISE DE NAVIGATION A VAPEUR (FRAISSINET)							
Constantinople	Directement	245f »	175f »	Smyrne	Directement	235f »	165f »
Le Pirée	Directement	*215* »	160 »	Syra	Directement	225 »	160 »
Salonique	Directement	*235* »	*165* »				
PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE PAQUET							
Batoum	Directement	345f »	245f »	Samsoun	Directement	320f »	225f »
Constantinople	Directement	245 »	175 »	Trébizonde	Directement	345 »	245 »
Dardanelles	Directement	240 »	170 »				

Les billets délivrés par l'une de ces compagnies ne sont pas valables sur les paquebots des deux autres.

(1) Les frais de nourriture à bord des paquebots sont compris dans le prix des places.
(2) Ce point est également desservi aux mêmes prix par les paquebots des lignes circulaires.
(3) Les paquebots de cette ligne ne possèdent qu'une seule catégorie de place de chambre.
NOTA. — Les parties modifiées sont indiquées en caractères *italiques*.

(*Paris, le 21 février 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DU MIDI ET SOCIÉTÉ ANONYME DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DU DÉPARTEMENT DES LANDES

Tarifs spéciaux communs P. V. n° 102, paragraphe 8 (Midi). — L. M. n° 1, paragraphe 2 (Landes).

Proposition :

1° Rendre applicables, de Tartas, Castets et Linxe à Dax, les prix de 2 fr. 25, 2 fr. 50 et 3 fr. 25 édictés pour les parcours en sens inverse, pour le transport des céréales, farines alimentaires et grains, par expédition de 1,000 kilogr.;

2° Stipuler que les grenailles consistent en rebuts de grains ou de graines.

(*Bordeaux, le 20 février 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.
19 février 1896.	**Midi** et **Landes.** — Tarifs communs P. V. n°s 109 et 115. Bois de charpente, brai sec végétal, etc. (*Journal officiel* du 11 juillet 1895.) Acquiescement des compagnies aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 10 février 1896 : 1° Dans le tarif 109, à la dénomination « Planches en bois préparées pour caisses ou cadres » seront substituées les dénominations suivantes : « Planches en bois (brutes de sciage) et plateaux en bois pour caisses d'emballage » ; 2° Les prix fermes inscrits dans le tarif commun P. V. n° 115 pour le transport des arcanson, brai sec végétal, etc. de Parentis, Pissos, Sabres, Mimizan, Mézos, Uza, Tartas et Linxe à Dax seront également rendus réciproques, si la demande en était faite ultérieurement,
22 février 1896.	**Nord.** — Tarif spécial P. V. n° 7. Houille et coke. (*Journal officiel* du 11 novembre 1895.) Au cours de l'instruction, la proposition a été complétée par l'inscription de la gare de Samer parmi les points de destination. L'homologation est donnée à la proposition ainsi complétée.
22 février 1896.	**Orléans.** — Tarif spécial D. n° 5. Sucre brut et mélasse. (*Journal officiel* du 18 novembre 1895.)
22 février 1896.	**Nord et Est.** — Tarif commun P. V. n° 107 *bis*. Houilles et cokes. (*Journal officiel* du 18 novembre 1895.)
25 février 1896.	**Ouest.** — Tarif spécial P.V. n° 22. Phosphates de chaux pour engrais. (*Journal officiel* du 2 décembre 1895.)
25 février 1896.	**Orléans.** — Tarif spécial D. n° 20. Laine effilochée, etc. (*Journal officiel* du 17 février 1896.)
27 février 1896.	**Départementaux** (Réseau de la Corse), Tarifs spéciaux G. V. n° 1 et P. V. n° 10. Billets A. R. et marcs d'olives. (*Journal officiel* du 18 novembre 1895.)
28 février 1896.	**Paris-Lyon-Méditerranée, Ouest, Nord, Est, Midi** et **Grande-Ceinture.** — Tarifs communs d'exportation et de transit P. V. n° 303. Tomates. (*Journal officiel* du 24 juin 1895.)

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DES ROUTES, DE LA NAVIGATION ET DES MINES. — DIVISION DES MINES

I. — STATISTIQUE SEMESTRIELLE (1)

Tableau de la production des COMBUSTIBLES MINÉRAUX pendant le deuxième semestre de 1895

1° PAR DÉPARTEMENT

DÉPARTEMENTS	HOUILLE et ANTHRACITE	LIGNITE	PRODUCTION TOTALE par département.
	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Ain	»	10	10
Allier	483.054	»	483.054
Alpes (Basses-)	»	13.998	13.998
Alpes (Hautes-)	4.410	»	4.410
Ardèche	23.473	»	23.473
Aveyron	464.475	1.630	466.105
Bouches-du-Rhône	»	182.165	182.165
Cantal	32.621	66	32.687
Corrèze	489	»	489
Côte-d'Or	5.837	»	5.837
Creuse	98.562	»	98.562
Dordogne	»	1.061	1.061
Gard	970.036	11.497	981.533
Hérault	105.425	117	105.542
Isère	109.891	210	110.101
Loire	1.742.434	»	1.742.434
Loire (Haute-)	137.695	»	137.695
Loire-Inférieure	7.123	»	7.123
Lot	3.409	»	3.409
Maine-et-Loire	7.467	»	7.467
Mayenne	26.254	»	26.254
Nièvre	92.697	»	92.697
Nord	2.663.788	»	2.663.788
Pas-de-Calais	5.782.986	»	5.782.986
Puy-de-Dôme	157.724	»	157.724
Pyrénées-Orientales	»	912	912
Rhône	19.393	»	19.393
Saône (Haute-)	113.986	5.849	119.835
Saône-et-Loire	961.846	»	961.846
Sarthe	5.872	»	5.872
Savoie	4.548	»	4.548
Savoie (Haute-)	70	»	70
Sèvres (Deux-)	9.060	»	9.060
Tarn	266.374	»	266.374
Var	»	2.340	2.340
Vaucluse	»	1.888	1.888
Vendée	10.597	»	10.597
Vosges	»	524	524
Yonne	»	72	72
Totaux	14.311.596	222.339	14.533.935
Production pendant le semestre correspondant de 1894	13.616.095	219.276	13.835.371
Augmentations	695.501	3.063	698.564

(1) Les chiffres des statistiques semestrielles sont provisoires. — Pour les résultats du premier semestre de 1895, voir le *Journal officiel* du 3 septembre 1895.

La *Statistique annuelle de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie* est mise en vente chez veuve Dunod et P. Vicq et chez Baudry et Cie, libraires à Paris.

Suite du Tableau de la production des COMBUSTIBLES MINÉRAUX pendant le deuxième semestre de 1895.

2° PAR BASSIN

GROUPES GÉOGRAPHIQUES DE BASSINS	PRODUITS (tonnes.)	BASSINS ÉLÉMENTAIRES	DÉPARTEMENTS OU LES BASSINS SONT SITUÉS	PRODUITS (tonnes.)
I. — HOUILLE ET ANTHRACITE				
Nord et Pas-de-Calais	8.446.774	Valenciennes	Pas-de-Calais, Nord	8.446.363
		Le Boulonnais (Hardinghen)	Pas-de-Calais	411
Loire	1.765.273	Saint-Etienne (et Rive-de-Gier)	Loire, *Rhône*	1.742.434
		Sainte-Foy-l'Argentière	Rhône	19.393
		Communay	Isère	3.446
		Le Roannais (Roanne)	*Loire, Rhône*	»
Bourgogne et Nivernais	1.078.189	Creusot et Blanzy	Saône-et-Loire	873.166
		Decize	Nièvre	92.697
		Epinac et Aubigny-la-Ronce	Saône-et-Loire, Côte-d'Or	62.801
		La Chapelle-sous-Dun	Saône-et-Loire	28.236
		Bert	Allier	17.809
		Sincey, *Forges*	Côte-d'Or, *Saône-et-Loire*	3.480
Gard	993.509	Alais	Gard, Ardèche	971.885
		Aubenas	Ardèche	17.224
		Le Vigan	Gard	4.400
Tarn et Aveyron	734.258	Aubin	Aveyron	456.628
		Carmaux	Tarn	266.374
		Rodez	Aveyron	7.847
		Saint-Perdoux	Lot	3.409
Bourbonnais	573.195	Commentry (et Doyet)	Allier	437.280
		Saint-Eloy	Puy-de-Dôme	107.950
		L'Aumance (Buxière-la-Grue), *la Queune*	Allier	27.965
Auvergne	220.090	Brassac	Haute-Loire, Puy-de-Dôme	163.479
		Champagnac et Bourg-Lastic	Cantal, Puy-de-Dôme	46.878
		Langeac	Haute-Loire	9.733
Alpes occidentales	115.473	Le Drac (la Mure)	Isère	106.235
		Maurienne-Tarentaise et Briançon	Hautes-Alpes, Savoie	8.958
		Oisans et *le Grésivaudan*	Isère	210
		Chablais et Faucigny	Haute-Savoie	70
Vosges méridionales	113.986	Ronchamp	Haute-Saône	113.986
Hérault	105.425	Graissessac, *Roujan*	Hérault	105.425
Creuse et Corrèze	99.051	Ahun	Creuse	91.640
		Bourganeuf	Creuse	6.922
		Meymac et Argentat, Cublac (Terrasson)	Corrèze, *Dordogne*	489
Ouest	66.373	Le Maine	Mayenne, Sarthe	32.126
		Vouvant et Chantonnay	Deux-Sèvres, Vendée	19.657
		Basse-Loire	Loire-Inférieure, Maine-et-Loire	14.590
		Le Cotentin (le Plessis)	*Manche*	»
		Saint-Pierre-la-Cour	*Mayenne*	»
Maures	»	*Les Maures (Fréjus)*	*Var, Alpes-Maritimes*	»
Pyrénées	»	*Ibantelly, Durban et Ségure*	*Basses-Pyrénées, Aude*	»
Totaux pour les houilles	14.311.596			14.311.596
II. — LIGNITE				
Provence	198.503	Fuveau (Aix)	Bouches-du-Rhône, Var	184.505
		Manosque	Basses-Alpes, *Vaucluse*	13.998
		La Cadière	*Var*	»
Comtat	13.199	Bagnols, Orange, *Banc-Rouge, Vagnas*	Gard, Vaucluse, *Ardèche*	11.338
		Barjac et *Célas*	Gard	1.223
		Méthamis	Vaucluse	638
		Montoulieu	*Hérault*	»
Vosges méridionales	6.373	Gouhenans, *Gémonval*	Haute-Saône	5.849
		Norroy	Vosges	524

NOTA. — Les bassins dont les mines n'ont pas été exploitées dans le semestre, et les départements correspondants, ont leurs noms en *italiques*.

Suite du Tableau de la production des COMBUSTIBLES MINÉRAUX pendant le deuxième semestre de 1895.

2° PAR BASSIN (SUITE)

GROUPES GÉOGRAPHIQUES DE BASSINS	PRODUITS	BASSINS ÉLÉMENTAIRES	DÉPARTEMENTS OU LES BASSINS SONT SITUÉS	PRODUITS
	tonnes.			tonnes.
II. — LIGNITE (SUITE)				
Sud-Ouest	3.972	Millau et Trévezel	Aveyron, Gard 1.630 + 186	1.816
		Le Sarladais	Dordogne	1.061
		Estavar	Pyrénées-Orientales	912
		La Caunette	Hérault, *Aude*	117
		Murat	Cantal	66
		Orignac, Saint-Lon, Larquier	*Hautes-Pyrénées, Landes*	»
Haut-Rhône	220	La Tour-du-Pin	Isère	210
		Douvres, *Vercia*	Ain, *Jura*	10
		Hauterives, Montélimar	*Drôme*	»
		Entrevernes et *Chambéry*	*Haute-Savoie, Savoie*	»
Yonne	72	Joigny	Yonne	72
Totaux pour les lignites	222.339			222.339
Totaux généraux	14.533.935			14.533.935

NOTA. — Les bassins dont les mines n'ont pas été exploitées dans le semestre, et les départements correspondants, ont leurs noms en *italiques*.

Tableau de la production des FONTES pendant le deuxième semestre de 1895.

DÉPARTEMENTS	FONTES D'AFFINAGE			FONTES DE MOULAGE OU MOULÉES EN PREMIÈRE FUSION			PRODUCTION TOTALE
	au coke.	au bois.	mixtes.	au coke.	au bois.	mixtes.	
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Allier	10.328	»	»	2.878	»	»	13.206
Ardèche	8.363	»	»	31	»	»	8.394
Ariège	3.016	»	»	»	»	»	3.016
Aveyron	5.574	»	»	»	»	»	5.574
Bouches-du-Rhône	5.301	»	»	»	»	»	5.301
Cher	»	»	»	»	»	5.371	5.371
Dordogne	»	100	»	»	300	»	400
Gard	8.715	»	»	10.041	»	»	18.756
Isère	14.803	»	»	»	»	»	14.803
Landes	29.128	»	»	2.370	880	»	32.378
Loire	9.836	»	»	1	»	»	9.837
Loire-Inférieure	15.327	»	»	2.932	»	»	18.259
Lot-et-Garonne	35	»	»	5.430	»	»	5.465
Marne (Haute-)	16.167	661	»	13.356	10	996	31.190
Meurthe-et-Moselle	444.500	»	»	214.263	»	»	658.763
Nord	85.657	»	»	»	»	»	85.657
Pas-de-Calais	37.020	»	»	»	»	»	37.020
Pyrénées-Orientales	»	129	»	»	»	»	129
Rhône	5.850	»	»	1.297	»	»	7.147
Saône (Haute-)	»	857	»	»	14	»	871
Saône-et-Loire	48.962	»	»	»	»	»	48.962
Tarn	1.897	»	»	1.069	»	»	2.966
Totaux	750.479	1.747	»	253.668	1.204	6.367	1.013.465
	752.226			261.239			
Production pendant le semestre correspondant de 1894	783.266			237.212			1.020.478
Augmentation	»			24.027			»
Diminutions	31.040			»			7.013

Tableau de la production des FERS pendant le deuxième semestre de 1895

DÉPARTEMENTS	RAILS	FERS MARCHANDS et FERS SPÉCIAUX			TÔLES			PRODUCTION TOTALE
		puddlés.	affinés au charbon de bois.	obtenus par réchauffage (1).	puddlées.	affinées au charbon de bois.	obtenues par réchauffage (1).	
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Aisne	»	»	»	»	»	»	145	145
Allier	60	7.376	1.096	»	3.535	»	»	12.067
Ardennes	»	25.461	23	10.778	6.126	»	1.053	43.441
Ariège	»	2.068	»	937	»	»	»	3.005
Aube	»	1.602	175	575	»	»	»	2.352
Aveyron	58	1.998	»	1.014	158	»	322	3.550
Bouches-du-Rhône	»	117	»	371	»	»	»	488
Côte-d'Or	»	1.666	359	410	395	»	»	2.830
Côtes-du-Nord	»	»	»	1.991	»	»	»	1.991
Dordogne	»	150	108	105	»	»	»	363
Doubs	»	821	874	576	»	497	183	2.951
Eure	»	»	»	2.108	»	»	»	2.108
Gard	»	1.629	»	»	»	»	»	1.629
Garonne (Haute-)	»	»	»	1.482	»	»	»	1.482
Ille-et-Vilaine	»	»	»	45	»	»	»	45
Isère	»	»	»	1.910	»	»	»	1.910
Jura	»	6.584	35	479	1.586	»	162	8.846
Landes	»	157	379	302	»	»	»	838
Loire	»	6.594	»	3.303	3.149	»	80	13.126
Loire-Inférieure	»	698	»	4.237	208	»	»	5.143
Lot-et-Garonne	»	6	»	»	»	»	»	6
Marne (Haute-)	»	23.827	»	5.466	2.032	»	154	31.479
Meurthe-et-Moselle (2)	»	21.195	»	355	3.135	»	»	24.685
Meuse	»	2.623	»	300	»	»	»	2.923
Nièvre	»	2.199	233	1.027	27	10	2	3.498
Nord (2)	128	108.553	»	»	10.823	»	»	119.504
Oise	»	6.773	»	»	1.242	249	»	8.264
Orne	»	»	»	9	»	»	»	9
Pyrénées-Orientales	»	»	56	1	»	»	»	57
Rhin (Haut-) (Terr. de Belfort)	»	25	210	»	»	»	»	235
Rhône	»	»	»	412	»	»	»	412
Saône (Haute-)	»	»	1	»	»	113	»	114
Saône-et-Loire	»	32.116	»	»	1.763	»	»	33.879
Sarthe	»	»	»	14	»	»	»	14
Savoie	»	5	12	»	»	»	»	17
Savoie (Haute-)	»	»	»	610	»	»	200	810
Seine	»	»	»	13.282	»	»	»	13.282
Seine-Inférieure	»	»	»	40	»	»	»	40
Seine-et-Oise	»	»	»	1.700	»	»	»	1.700
Somme	»	385	»	751	»	»	»	1.136
Tarn	»	1.021	»	255	»	»	»	1.276
Vosges	»	»	»	»	»	239	»	239
Yonne	»	»	»	6	»	»	»	6
Totaux	246	255.649	3.561	54.851	34.179	1.108	2.301	351.895
Production pendant le semestre correspondant de 1894	600	314.661 347.973			37.588 45.752			394.325
Diminutions	354	33.912			8.164			42.430

(1) Fers ou tôles obtenus par le réchauffage de vieux fers et de riblons. Les produits du réchauffage des fers bruts et massiaux ont été compris, suivant les cas, sous les rubriques rails, fers puddlés, fers affinés.

(2) Non compris, pour ne pas faire double emploi, les fers bruts ou massiaux transformés en produits marchands dans d'autres départements.

Tableau de la production des ACIERS pendant le deuxième semestre de 1895

DÉPARTEMENTS	RAILS — Acier fondu. — B. Bessemer. R. au four à réverbère	ACIERS MARCHANDS — Fondus — B. Bessemer. R. au four à réverbère	Puddlés ou de forge.	Cémentés.	Fondus au creuset.	obtenus par le réchauffage de vieil acier.	TÔLES — Acier fondu. — B. Bessemer. R. au four à réverbère	Autres aciers — P. Puddlés. C. Cémentés. Cr. Au creuset. V. Obtenus de vieil acier.	PRODUCTION totale de l'acier ouvré.	PRODUCTION des lingots (1). — B. Bessemer. R. au four à réverbère
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Aisne	»	»	»	»	»	»	B. 341	»	341	»
Allier	»	R. 8.341	10	10	180	»	R. 2.060	»	10.601	R. 14.707
Ardennes	»	B. 10.361 R. 86	»	2	132	158	B. 4.576 R. 4.038	V. 345	19.698	R. 4.563
Ariège	»	R. 1.008	490	10	46	»	»	»	1.554	R. 1.240
Aube	»	B. 889	»	»	»	»	»	»	889	»
Aveyron	R. 57	R. 2.850	»	»	»	»	R. 99	»	3.006	R. 3.110
Bouches-du-Rhône	»	B. 320	»	»	»	»	»	»	320	»
Charente	»	B. 95	»	»	»	»	»	»	95	»
Côte-d'Or	»	B. 50 R. 40	2.626	45	28	»	R. 155	P. 5 C. 2 Cr. 3	2.954	»
Doubs	»	B. 1.500 R. 1.256	»	»	»	»	R. 1.382	»	4.138	R. 845
Gard (2)	B. 7.095 R. 99	B. 22 R. 9.300	»	»	»	39	»	»	16.555	B. 9.281 R. 9.525
Isère (2)	»	R. 1.590	606	113	320	»	»	»	2.629	R. 3.003
Jura	»	B. 4.200 R. 1.241	»	»	»	»	R. 1.963	»	7.404	R. 2.612
Landes	B. 11.408	B. 4.100 R. 3.586	»	»	»	»	»	»	19.094	B. 16.950 R. 4.572
Loire (2)	R. 29	R. 13.055	714	277	3.370	1.613	R. 7.717	Cr. 63 V. 350	27.188	R. 27.575
Loire-Inférieure	B. 5.971	R. 2.591	»	»	»	»	R. 5.027	»	13.589	B. 5.911 R. 11.659
Marne (Haute-)	»	B. 4.080 R. 5.957	»	»	»	»	B. 624	»	10.661	B. 216 R. 7.454
Meurthe-et-Moselle (2)	B. 16.832	B. 65.809 R. 1.070	464	»	»	»	B. 1.691 R. 3.848	P. 162 V. 139	90.015	B. 142.537 R. 5.692
Meuse	»	B. 750 R. 2.328	»	»	»	»	»	»	3.078	R. 2.530
Morbihan	»	»	»	»	»	»	R. 6.870	»	6.870	R. 7.940
Nièvre (2)	R. 15	R. 5.974	27	»	301	»	R. 425		6.742	R. 7.434
Nord (2)	B. 14.510	B. 6.628 R. 3.446	»	»	170	»	B. 7.040 R. 10.516	»	42.310	B. 30.400 R. 20.100
Oise	»	B. 9.672 R. 871	»	»	»	»	R. 7.316	»	17.859	R. 7.086
Pas-de-Calais	B. 10.205	B. 5.473	»	»	»	»	»	»	15.678	B. 19.934
Rhin (Haut-) (territoire de Belfort)	»	R. 1.580	»	»	»	»	»	»	1.580	R. 2.320
Rhône	»	R. 22	»	»	»	»	»	»	22	24
Saône (Haute-)	»	»	»	»	»	»	B. 447	V. 254	701	»
Saône-et-Loire	B. 4.578	B. 11.374 R. 5.600	»	»	»	»	B. 10.174 R. 8.029	»	89.755	B. 24.880 R. 16.160
Savoie	»	R. 58	»	»	»	»	»	»	58	»
Savoie (Haute-)	»	»	»	»	»	»	R. 195	»	195	»
Seine	»	B. 940 R. 1.039	»	1	21	»	»	»	2.001	»
Tarn	»	»	741	85	621	»	»	»	1.447	»
Vosges	»	»	»	»	»	»	B. 1.755	»	1.755	»
Totaux	B. 70.599 R. 200	B. 126.263 R. 72.889	5.678	543	5.189	1.810	B. 26.648 R. 59.640	1.323	370.782	B. 250.109 R. 160.156
Production pendant le semestre correspondant de 1894	70.799 90.343	212.372 159.649					87.611 69.143		319.135	410.265 388.182
Diminution	19.544	»					»		»	»
Augmentations	»	52.723					18.468		51.647	22.083

(1) Lingots Bessemer ou Siemens-Martin produits dans les usines. Ces lingots ne correspondent pas toujours aux aciers ouvrés compris dans les colonnes 2, 3 et 8, car il y a lieu de tenir compte des variations du stock. Ils sont d'ailleurs parfois réchauffés dans des départements autres que celui qui les a produits.

(2) Départements ayant expédié des lingots dans d'autres départements.

NOTA. — Une grande partie des aciers Bessemer a été obtenue par la déphosphoration dans des foyers Bessemer de fontes phosphoreuses (procédé Thomas-Gilchrist), notamment ceux de Meurthe-et-Moselle, des Ardennes, de Saône-et-Loire. Il en a été de même d'une partie des aciers au réverbère portés au département de Saône-et-Loire et de ceux produits dans le Doubs et le Jura.

II. — RÉSULTATS PAR ANNÉE

Tableau comparatif de la production des COMBUSTIBLES MINÉRAUX par département en 1895 (chiffres provisoires) et en 1894 (chiffres définitifs).

DÉPARTEMENTS	NATURE DU COMBUSTIBLE	PRODUITS 1894	PRODUITS 1895
		tonnes.	tonnes.
Ain	Lignite	80	30
Allier	Houille	916.607	942.601
Alpes (Basses-)	Lignite	24.964	26.016
Alpes (Hautes-)	Anthracite	8.840	9.030
Ardèche	Houille et anthracite	46.156	44.280
Aveyron	Houille	960.459	936.074
	Lignite	2.970	3.549
Bouches-du-Rhône	Idem	377.609	359.973
Cantal	Houille	76.899	63.277
	Lignite	75	66
Corrèze	Houille	1.038	960
Côte-d'Or	Houille et anthracite	8.961	12.904
Creuse	Houille	200.722	203.082
Dordogne	Lignite	2.377	1.734
Drôme	Idem	606	147
Gard	Houille	2.013.805	1.936.633
	Lignite	22.567	21.700
Hérault	Houille et anthracite	151.101	208.103
	Lignite	232	222
Isère	Anthracite	158.901	199.365
	Lignite	881	660
Loire	Houille et anthracite	3.321.504	3.450.146
Loire (Haute-)	Houille	232.194	248.651
Loire-Inférieure	Anthracite	12.942	12.003
Lot	Houille	2.809	5.987
Maine-et-Loire	Anthracite	17.290	15.208
Mayenne	Idem	57.411	53.515
Nièvre	Houille	188.039	182.961
Nord	Houille et anthracite	4.983.000	5.184.718
Pas-de-Calais	Houille	10.633.151	11.092.027
Puy-de-Dôme	Houille et anthracite	294.087	309.334
Pyrénées-Orientales	Lignite	1.595	1.645
Rhône	Houille	36.263	36.793
Saône (Haute-)	Idem	225.144	225.666
	Lignite	10.763	9.900
Saône-et-Loire	Houille et anthracite	1.828.078	1.829.406
Sarthe	Anthracite	10.645	11.292
Savoie	Idem	14.874	9.933
Savoie (Haute-)	Idem	40	105
Sèvres (Deux-)	Houille	20.553	19.828
Tarn	Idem	515.942	534.605
Var	Lignite	3.035	4.169
Vaucluse	Idem	3.985	3.781
Vendée	Houille	26.670	22.789
Vosges	Lignite	972	1.099
Yonne	Idem	69	72

RÉCAPITULATION

Houille et anthracite	26.964.125	27.801.276
Lignite	452.780	434.763
Totaux	27.416.905	28.236.039
Augmentation	.....	819.134

Tableau comparatif de la production des COMBUSTIBLES MINÉRAUX par bassin en 1895 (chiffres provisoires) et en 1894 (chiffres définitifs).

GROUPES GÉOGRAPHIQUES DE BASSINS	PRODUITS 1894	PRODUITS 1895	BASSINS ÉLÉMENTAIRES (1)	DÉPARTEMENTS OU LES BASSINS SONT SITUÉS	PRODUITS 1894	PRODUITS 1895
	tonnes.	tonnes.			tonnes.	tonnes.
I. — HOUILLE ET ANTHRACITE						
Nord et Pas-de-Calais	15.616.151	16.276.745	Valenciennes	Pas-de-Calais, Nord	15.613.729	16.275.216
			Le Boulonnais (Hardinghen)	Pas-de-Calais	2.422	1.529
Loire	3.363.662	3.492.815	Saint-Etienne (et Rive-de-Gier)	Loire, *Rhône*	3.321.340	3.450.146
			Sainte-Foy-l'Argentière	Rhône	36.263	36.793
			Communay	Isère	5.895	5.876
			Le Roannais (Roanne)	Loire, *Rhône*	164	»
Bourgogne et Nivernais	2.061.568	2.058.672	Creusot et Blanzy	Saône-et-Loire	1.643.798	1.659.889
			Decize	Nièvre	188.039	182.961
			Epinac et Aubigny-la-Ronce	Saône-et-Loire, Côte-d'Or	118.697	119.505
			La Chapelle-sous-Dun	Saône-et-Loire	68.774	54.022
			Bert	Allier	36.490	33.401
			Sincey, *Forges*	Côte-d'Or, *Saône-et-Loire*	5.770	8.894
Gard	2.059.961	1.980.913	Alais	Gard, Ardèche	2.019.691	1.940.650
			Aubenas	Ardèche	32.269	31.854
			Le Vigan	Gard	8.001	8.409
Tarn et Aveyron	1.479.210	1.476.666	Aubin	Aveyron	947.309	921.192
			Carmaux	Tarn	515.942	534.605
			Rodez	Aveyron	13.150	14.882
			Saint-Perdoux	Lot	2.809	5.987
Bourbonnais	1.097.716	1.119.950	Commentry (et Doyet)	Allier	832.943	852.082
			Saint-Eloy	Puy-de-Dôme	217.599	210.750
			L'Aumance (Buxière-la-Grue)	Allier	47.174	57.118
			La Queune (Fins et Noyant)	*Allier*	»	»
Auvergne	385.581	410.512	Brassac	Haute-Loire, Puy-de-Dôme	255.529	298.973
			Champagnac et Bourg-Lastic	Cantal, Puy-de-Dôme	108.898	93.327
			Langeac	Haute-Loire	21.154	18.212
Vosges méridionales	225.144	225.666	Ronchamp	Haute-Saône	225.144	225.666
Alpes occidentales	176.760	212.557	Le Drac (la Mure)	Isère	152.720	193.169
			Maurienne-Tarentaise et Briançon	Hautes-Alpes, Savoie	23.714	18.963
			Oisans et *le Grésivaudan*	Isère	286	320
			Chablais et Faucigny	Haute-Savoie	40	105
Hérault	151.101	208.103	Graissessac, *Roujan*	Hérault	151.101	208.103
Creuse et Corrèze	201.760	204.042	Ahun	Creuse	191.841	189.957
			Bourganeuf	Creuse	8.881	13.125
			Meymac et Argentat, Cublac (Terrasson)	Corrèze, *Dordogne*	1.038	960
Ouest	145.511	134.635	Le Maine	Mayenne, Sarthe	68.056	64.807
			Basse-Loire	Loire-Inférieure, Maine-et-Loire	47.223	42.617
			Vouvant et Chantonnay	Deux-Sèvres, Vendée	30.232	27.211
			Le Cotentin (le Plessis)	*Manche*	»	»
			Saint-Pierre-la-Cour	*Mayenne*	»	»
Les Maures	»	»	*Les Maures (Fréjus)*	*Var, Alpes-Maritimes*	»	»
Les Pyrénées	»	»	*Ibantelly, Durban et Ségure*	*Basses-Pyrénées, Aude*	»	»
Totaux pour les houilles	26.964.125	27.801.276			26.964.125	27.801.276
II. — LIGNITE						
Provence	405.608	390.158	Fuveau (Aix)	Bouches-du-Rhône, *Var*	378.829	363.947
			Manosque	Basses-Alpes, *Vaucluse*	24.964	26.016
			La Cadière	Var	1.815	195
Comtat	26.239	25.112	Bagnols, Orange, *Banc-Rouge, Vagnas*	Gard, Vaucluse, *Ardèche*	22.805	21.793
			Barjac et Célas	Gard	2.094	2.107
			Méthamis	Vaucluse	1.340	1.212
			Montoulieu	*Hérault*	»	»
Vosges méridionales	11.735	10.999	Gouhenans, *Gémonval*	Haute-Saône	10.763	9.900
			Norroy	Vosges	972	1.099
Sud-Ouest	7.562	7.585	Millau et Trévezel	Aveyron, Gard	3.283	3.918
			Le Sarladais	Dordogne	2.377	1.734
			Estavar, *Larquier, Orignac, St-Lon*	Pyrénées-Orientales, *Landes, Hautes-Pyrénées*	1.595	1.645
			La Caunette	Hérault, *Aude*	232	222
			Murat	Cantal	75	66
Haut-Rhône	1.567	837	La Tour-du-Pin	Isère	881	660
			Hauterives, *Montélimar*	Drôme	606	147
			Vercia, *Douvres*	Jura, *Ain*	80	30
			Entrevernes et Chambéry	*Haute-Savoie, Savoie*	»	»
Yonne	69	72	Joigny	Yonne	69	72
Totaux pour les lignites	452.780	434.763			452.780	434.763
Totaux généraux	27.416.905	28.236.039			27.416.905	28.236.039

(1) Les bassins dont les mines n'ont pas été exploitées, et les départements correspondants, ont leurs noms en *italiques*.

Tableau comparatif de la production des FONTES en 1895 (chiffres provisoires) et en 1894 (chiffres définitifs).

DÉPARTEMENTS	DÉSIGNATION de LA FONTE suivant la nature du combustible.	1894 FONTES d'affinage.	1894 FONTES de moulage et moulée en 1re fusion.	1894 PRODUCTION TOTALE	1895 FONTES d'affinage.	1895 FONTES de moulage et moulée en 1re fusion.	1895 PRODUCTION TOTALE
		tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Allier	Au coke	28.507	7.826	36.333	20.485	7.175	27.660
Ardèche	Au coke	8.164	1.707	9.871	13.929	302	14.231
Ariège	Au coke	13.861	336	14.197	9.116	»	9.116
Aveyron	Au coke	11.135	306	11.441	11.181	»	11.181
Bouches-du-Rhône	Au coke	8.702	3.719	12.421	10.314	»	10.314
Cher	Mixte	»	10.725	10.725	»	9.543	9.543
Dordogne	Au bois	400	110	510	100	300	400
Gard	Au coke	50.876	3.520	54.396	29.233	11.597	40.830
Isère	Au coke	24.475	607	25.082	27.251	20	27.271
Landes	Au coke	55.232	4.880	63.171	55.039	4.520	62.209
	Au bois	1.287	1.772		904	1.746	
Loire	Au coke	20.714	733	21.447	19.916	1	19.917
Loire-Inférieure	Au coke	23.454	6.427	29.881	25.689	9.582	35.271
Lot-et-Garonne	Au coke	529	14.815	15.344	331	12.280	12.611
Marne (Haute-)	Au coke	32.779	27.639	62.932	31.902	24.306	59.986
	Au bois	782	22		1.356	19	
	Mixte	»	1.710		»	2.403	
Meurthe-et-Moselle	Au coke	913.916	374.340	1.288.256	877.065	401.457	1.278.522
Nord	Au coke	224.116	»	224.116	187.804	»	187.804
Pas-de-Calais	Au coke	76.097	»	76.097	75.710	»	75.710
Pyrénées-Orientales	Au bois	2.227	»	2.227	2.021	»	2.021
Rhône	Au coke	12.591	2.712	15.303	12.365	2.187	14.552
Saône (Haute-)	Au bois	720	17	737	1.707	27	1.734
Saône-et-Loire	Au coke	86.807	2.880	89.687	99.109	»	99.109
Tarn	Au coke	2.742	2.798	5.540	3.641	2.256	5.897

RÉCAPITULATION

		1894			1895		
Fonte	Au coke	1.594.697	455.245	2.049.942	1.510.080	475.683	1.985.763
	Au bois	5.416	1.921	7.337	6.088	2.092	8.180
	Mixte	»	12.435	12.435	»	11.946	11.946
Totaux		1.600.113	469.601	2.069.714	1.516.168	489.721	2.005.889
Augmentation					»	20.120	»
Diminutions					83.945	»	63.825

Tableau comparatif de la production des FERS en 1895 (chiffres provisoires) et en 1894 (chiffres définitifs).

DÉPARTEMENTS	MODE DE FABRICATION DU FER	1894 RAILS	1894 FERS marchands et spéciaux.	1894 TÔLES	1894 Production totale.	1895 RAILS	1895 FERS marchands et spéciaux.	1895 TÔLES	1895 Production totale.
		tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Aisne	Réchauffage de vieux fers	»	»	197	197	»	119	145	264
Allier	Puddlage	154	19.959	7.892	29.225	124	15.613	6.950	24.033
	Affinage au charbon de bois	»	1.220	»		»	1.346	»	
Ardennes	Puddlage	»	53.827	12.135	87.923	»	49.499	11.995	85.877
	Affinage au charbon de bois	»	»	»		»	39	»	
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	19.560	2.401		»	22.584	1.760	
Ariège	Puddlage	»	5.393	»	11.530	»	7.603	»	9.596
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	6.137	»		»	1.993	»	
Aube	Puddlage	»	4.024	»	5.041	»	3.348	»	4.874
	Affinage au charbon de bois	»	256	»		»	329	»	
	Réchauffage de vieux fers	»	761	»		»	1.197	»	
Aveyron	Puddlage	243	5.985	355	10.093	58	4.538	359	7.934
	Réchauffage de vieux fers et riblons	262	2.706	542		13	2.429	537	
Bouches-du-Rhône	Puddlage	»	»	»	724	»	117	»	945
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	724	»		»	828	»	
Côte-d'Or	Puddlage	»	3.820	800	5.965	»	3.435	660	5.641
	Affinage au charbon de bois	»	362	»		»	666	»	
	Réchauffage de vieux fers	»	983	»		»	880	»	
Côtes-du-Nord	Réchauffage de vieux fers	»	»	»	»	»	1.991	»	1.991
Dordogne	Puddlage	»	300	»	2.770	»	300	»	1.553
	Affinage au charbon de bois	»	1.250	»		»	758	»	
	Réchauffage de vieux fers	»	1.220	»		»	495	»	

Suite du Tableau comparatif de la production des FERS en 1895 (chiffres provisoires) et en 1894 (chiffres définitifs).

DÉPARTEMENTS	MODE DE FABRICATION DU FER	1894 RAILS	1894 FERS marchands et spéciaux.	1894 TÔLES	1894 Production totale.	1895 RAILS	1895 FERS marchands et spéciaux.	1895 TÔLES	1895 Production totale.
		tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes
Doubs	Puddlage	»	»	»	7.192	»	1.888	»	6.215
	Affinage au charbon de bois	»	1.925	904		»	1.963	935	
	Réchauffage de vieux fers	»	3.818	545		»	1.054	375	
Eure	Réchauffage de vieux fers	»	4.199	»	4.199	»	4.056	»	4.056
Gard	Puddlage	25	8.240	»	8.265	»	5.329	»	5.329
Garonne (Haute-)	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	2.806	»	2.806	»	3.057	»	3.057
Ille-et-Vilaine	Réchauffage de vieux fers	»	85	»	85	»	90	»	90
Isère	Puddlage	»	68	»	3.730	»	34	»	3.809
	Réchauffage de vieux fers	»	3.662	»		»	3.775	»	
Jura	Puddlage	»	12.649	3.345	17.886	»	12.730	3.149	17.401
	Affinage au charbon de bois	»	139	»		»	132	»	
	Réchauffage de vieux fers	»	1.328	425		»	1.040	350	
Landes	Puddlage	»	259	»	2.719	»	258	»	1.730
	Affinage au charbon de bois	»	850	»		»	829	»	
	Réchauffage de vieux fers	»	1.610	»		»	643	»	
Loire	Puddlage	»	18.394	7.831	35.285	»	13.472	7.035	29.914
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	9.060	»		»	9.327	80	
Loire-Inférieure	Puddlage	»	2.735	279	9.850	»	1.380	265	10.173
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	6.836	»		»	8.528	»	
Lot-et-Garonne	Puddlage	»	16	»	16	»	14	»	14
Marne (Haute-)	Puddlage	»	57.741	4.058	69.734	»	48.529	3.609	62.883
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	7.829	106		»	10.468	277	
Meurthe-et-Moselle	Puddlage	»	41.388	6.190	49.521	»	41.455	5.690	48.350
	Réchauffage de vieux fers	»	1.943	»		»	1.205	»	
Meuse	Puddlage	»	7.858	»	8.608	»	5.356	»	6.056
	Réchauffage de vieux fers	»	750	»		»	700	»	
Nièvre	Puddlage	»	4.257	»	9.461	»	4.741	54	7.844
	Affinage au charbon de bois	»	1.065	89		»	480	215	
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	4.050	»		»	2.347	7	
Nord	Puddlage	»	239.263	43.218	282.481	232	233.432	36.197	269.861
Oise	Puddlage	»	11.179	2.646	14.011	»	12.137	2.669	15.152
	Affinage au charbon de bois	»	»	186		»	»	346	
Orne	Réchauffage de vieux fers	»	14	»	14	»	17	»	17
Pyrénées-Orientales	Affinage au charbon de bois (foyers catalans)	»	119	»	148	»	107	»	124
	Réchauffage de vieux fers	»	29	»		»	17	»	
Rhin (Ht-) (Terr. de Belfort)	Puddlage	»	»	»	460	»	50	»	470
	Affinage au charbon de bois	»	460	»		»	210	210	
Rhône	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	94	»	94	»	1.197	»	1.197
Saône (Haute-)	Affinage au charbon de bois	»	3	187	190	»	2	188	190
Saône-et-Loire	Puddlage	»	44.352	4.584	71.116	»	63.428	3.735	67.163
	Affinage au charbon de bois	»	»	2		»	»	»	
	Réchauffage de vieux fers	»	22.176	2		»	»	»	
Sarthe	Affinage au charbon de bois	»	29	»	29	»	27	»	27
	Réchauffage de vieux fers	»	»	»		»	»	»	
Savoie	Puddlage	»	»	»	44	»	11	»	32
	Affinage au charbon de bois	»	44	»		»	21	»	
Savoie (Haute-)	Affinage au charbon de bois	»	91	»	2.770	»	»	»	1.870
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	1.870	809		»	1.358	512	
Seine	Réchauffage de vieux fers	»	22.936	»	22.936	»	28.687	»	28.687
Seine-Inférieure	Réchauffage de vieux fers	»	62	»	62	»	83	»	83
Seine-et-Oise	Réchauffage de vieux fers	»	2.914	»	2.914	»	3.439	»	3.439
Somme	Puddlage	»	830	»	3.150	»	760	»	2.756
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	2.320	»		»	1.996	»	
Tarn	Puddlage	»	1.168	»	2.471	»	2.146	»	2.607
	Réchauffage de vieux fers et riblons	»	1.303	»		»	461	»	
Vosges	Affinage au charbon de bois	»	»	50	50	»	60	295	355
Yonne	Réchauffage de vieux fers	»	16	»	16	»	12	»	12

RÉCAPITULATION

Fer puddlé	422	543.689	93.333	637.444	414	531.603	82.367	614.384
Fer affiné au charbon de bois	»	7.858	1.418	9.276	»	6.942	2.189	9.131
Fer obtenu par réchauffage de vieux fers et riblons	262	133.772	5.027	139.061	13	116.100	4.043	120.156
Totaux	684	685.319	99.778	785.781	427	654.645	88.599	743.671
Diminutions					257	30.674	11.179	42.110

Observations. — Les fers bruts ou massiaux transformés en produits marchands dans des départements autres que ceux où ils ont été fabriqués ne figurent pas sur le tableau, afin d'éviter un double emploi.

Tableau comparatif de la production des ACIERS en 1895 (chiffres provisoires) et en 1894 (chiffres définitifs).

DÉPARTEMENTS	MODE DE FABRICATION DE L'ACIER	1894 — PRODUCTION DES ACIERS OUVRÉS — Rails.	1894 — Aciers marchands.	1894 — Tôles.	1894 — Production totale.	1894 — PRODUCTION des lingots Bessemer et Siemens-Martin.	1895 — PRODUCTION DES ACIERS OUVRÉS — Rails.	1895 — Aciers marchands.	1895 — Tôles.	1895 — Production totale.	1895 — PRODUCTION des lingots Bessemer et Siemens-Martin.
		tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Aisne	Fusion au foyer Bessemer	»	»	1.023	1.023	»	»	»	671	671	»
Allier	Fusion au four Siemens-Martin	80	12.742	5.153	18.615	28.700	»	17.000	3.467	20.957	28.463
	Puddlage	»	70	»		»	»	30	»		»
	Cémentation	»	40	»		»	»	30	»		»
	Fusion au creuset	»	530	»		»	»	430	»		»
Ardennes	Fusion au foyer Bessemer	»	11.402	8.106	27.443	2.435	»	20.698	8.738	38.696	4.579
	Fusion au four Siemens-Martin	»	182	7.573		9.140	»	199	7.950		4.563
	Cémentation	»	4	»		»	»	2	2		»
	Fusion au creuset	»	176	»		»	»	239	»		»
	Réchauffage de vieil acier	»	»	»		»	»	173	695		»
Ariège	Fusion au four Siemens-Martin	»	2.502	»	3.129	3.374	»	5.714	»	6.575	6.235
	Puddlage	»	593	»		»	»	690	»		»
	Cémentation	»	6	»		»	»	70	»		»
	Fusion au creuset	»	12	»		»	»	101	»		»
	Réchauffage de vieil acier	»	16	»		»	»	»	»		»
Aube	Fusion au foyer Bessemer	»	2.605	»	2.605	»	»	2.040	»	2.040	»
Aveyron	Fusion au four Siemens-Martin	»	»	»	»	»	57	3.420	106	3.583	5.090
Bouches-du-Rhône	Fusion au four Siemens-Martin	»	»	»	»	»	»	320	»	320	»
Charente	Fusion au foyer Bessemer	»	288	»	288	»	»	175	»	175	»
Côte-d'Or	Fusion au foyer Bessemer	»	3.870	»	4.670	»	»	100	»	5.813	»
	Fusion au four Siemens-Martin	»	»	660		»	»	79	417		»
	Puddlage	»	»	»		»	»	5.055	9		»
	Cémentation	»	78	»		»	»	91	3		»
	Fusion au creuset	»	60	2		»	»	53	6		»
Doubs	Fusion au foyer Bessemer	»	5.215	»	11.563	»	»	3.300	»	8.503	»
	Fusion au four Siemens-Martin	»	3.327	3.021		4.396	»	2.702	2.501		3.175
Gard	Fusion au foyer Bessemer	19.645	34	»	29.376	23.023	16.668	77	»	32.754	20.731
	Fusion au four Siemens-Martin	161	9.508	»		12.025	155	15.758	»		17.617
	Réchauffage de vieil acier	»	28	»		»	»	96	»		»
Indre-et-Loire	Cémentation	»	45	»	45	»	»	»	»	»	»
Isère	Fusion au four Siemens-Martin	»	2.775	»	4.320	6.672	»	3.000	»	4.935	4.247
	Puddlage	»	982	»		»	»	1.043	»		»
	Cémentation	»	189	»		»	»	245	»		»
	Fusion au creuset	»	374	»		»	»	647	»		»
Jura	Fusion au foyer Bessemer	»	9.473	»	14.679	»	»	8.000	»	13.906	»
	Fusion au four Siemens-Martin	»	1.732	3.474		5.875	»	2.323	3.583		4.541
Landes	Fusion au foyer Bessemer	24.867	9.657	»	40.265	39.580	25.847	7.794	»	40.585	36.557
	Fusion au four Siemens-Martin	»	5.741	»		7.274	»	6.944	»		8.532
Loire	Fusion au foyer Bessemer	»	1.445	»	62.524	»	»	»	»	60.480	»
	Fusion au four Siemens-Martin	229	31.029	14.007		51.746	100	28.155	18.290		63.446
	Puddlage, affinage au charbon de bois	»	2.329	»		»	»	1.731	»		»
	Cémentation	»	694	»		»	»	586	»		»
	Fusion au creuset	»	7.327	125		»	»	6.982	140		»
	Réchauffage de vieil acier	»	4.859	480		»	»	3.713	783		»
Loire-Inférieure	Fusion au foyer Bessemer	5.495	3.545	933	21.496	13.688	10.468	160	460	29.093	12.065
	Fusion au four Siemens-Martin	»	3.932	7.591		18.276	»	6.203	11.802		24.827
Marne (Haute-)	Fusion au foyer Bessemer	»	7.745	1.002	21.483	100	»	8.142	996	23.822	426
	Fusion au four Siemens-Martin	»	12.736	»		13.318	»	14.684	»		13.822
Meurthe-et-Moselle	Fusion au foyer Bessemer (procédé Thomas)	53.054	43.567	4.901	113.411	228.282	38.822	88.097	5.036	142.681	252.539
	Fusion au four Siemens-Martin	»	2.110	5.191		14.710	»	2.105	6.988		12.542
	Puddlage	»	940	330		»	»	985	343		»
	Fusion au creuset	»	20	»		»	»	»	»		»
	Réchauffage de vieil acier	»	2.997	301		»	»	»	305		»
Meuse	Fusion au foyer Bessemer (procédé Thomas)	»	874	»	5.594	»	»	1.805	»	6.328	»
	Fusion au four Siemens-Martin	»	4.720	»		5.089	»	4.523	»		4.917
Morbihan	Fusion au four Siemens-Martin	»	»	10.454	10.454	16.776	»	»	12.264	12.264	15.146

(*Supplément.*)

Suite du Tableau comparatif de la production des ACIERS en 1895 (chiffres provisoires) et en 1894 (chiffres définitifs).

DÉPARTEMENTS	MODE DE FABRICATION DE L'ACIER	1894 — PRODUCTION DES ACIERS OUVRÉS — Rails.	1894 — Aciers marchands.	1894 — Tôles.	1894 — Production totale.	1894 — PRODUCTION des lingots Bessemer et Siemens-Martin.	1895 — PRODUCTION DES ACIERS OUVRÉS — Rails.	1895 — Aciers marchands.	1895 — Tôles.	1895 — Production totale.	1895 — PRODUCTION des lingots Bessemer et Siemens-Martin.
		tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.	tonnes.
Nièvre	Fusion au four Siemens-Martin	35	14.861	1.240	16.913	17.983	25	12.180	800	13.724	14.658
	Puddlage	»	70	»		»	»	60	»		»
	Fusion au creuset	»	707	»		»	»	659	»		»
Nord	Fusion au foyer Bessemer	34.446	28.819	7.798	118.671	80.495	31.984	14.056	10.039	88.610	65.380
	Fusion au four Siemens-Martin	»	16.541	30.757		73.181	»	8.258	23.303		42.791
	Puddlage	»	»	»		»	»	620	»		»
	Fusion au creuset	»	310	»		»	»	350	»		»
Oise	Fusion au foyer Bessemer	»	17.115	»	21.089	»	»	17.765	»	30.121	»
	Fusion au four Siemens-Martin	»	843	3.131		4.649	»	1.263	11.093		13.784
Pas-de-Calais	Fusion au foyer Bessemer	39.600	5.913	»	45.513	56.265	28.197	11.082	»	39.279	50.316
Rhin (Haut-) (territoire de Belfort)	Fusion au four Siemens-Martin	»	3.282	»	3.282	4.192	»	3.030	»	3.030	4.810
Rhône	Fusion au four Siemens-Martin	»	64	»	64	»	»	41	»	41	47
Saône (Haute-)	Fusion au foyer Bessemer	»	»	1.430	1.430	»	»	»	970	1.430	»
	Réchauffage de vieil acier	»	»	»		»	»	»	460		»
Saône-et-Loire	Fusion au foyer Bessemer	4.898	13.414	21.384	64.705	45.289	8.094	22.158	21.979	75.995	50.447
	Fusion au four Siemens-Martin	»	15.169	9.840		31.607	»	10.900	12.864		32.617
Savoie	Fusion au four Siemens-Martin	»	88	»	88	»	»	113	»	113	»
Savoie (Haute-)	Fusion au foyer Bessemer	»	418	»	418	»	»	»	»	343	»
	Fusion au four Siemens-Martin	»	»	»		»	»	»	343		»
Seine	Fusion au foyer Bessemer	»	2.338	»	4.248	»	»	1.887	»	4.221	»
	Fusion au four Siemens-Martin	»	1.828	»		»	»	2.285	»		»
	Cémentation	»	3	»		»	»	3	»		»
	Fusion au creuset	»	79	»		»	»	46	»		»
Sèvres (Deux-)	Fusion au four Siemens-Martin	»	60	»	60	60	»	»	»	»	»
Tarn	Puddlage	»	1.644	»	3.069	»	»	1.382	»	2.903	»
	Cémentation	»	179	»		»	»	206	»		»
	Fusion au creuset	»	1.246	»		»	»	1.315	»		»
Vosges	Fusion au foyer Bessemer	»	»	1.657	1.657	»	»	»	2.940	2.940	»

RÉCAPITULATION

Acier — Fondu au foyer Bessemer	182.005	167.737	48.234	397.976	489.157	160.080	207.656	51.829	419.565	488.461
Fondu au four Siemens-Martin	505	145.772	102.092	248.369	329.043	337	150.879	115.771	266.987	330.493
Puddlé et de forge	»	6.628	330	6.958	»	»	11.596	352	11.948	»
Cémenté	»	1.238	»	1.238	»	»	1.233	5	1.238	»
Fondu au creuset	»	10.841	127	10.968	»	»	10.822	146	10.968	»
Obtenu par réchauff. de vieil acier	»	7.900	781	8.681	»	»	3.982	2.243	6.225	»
Totaux	182.510	340.116	151.564	674.190	818.200	160.417	386.168	170.346	716.931	818.954
Diminutions						22.093	»	»	»	»
Augmentations						»	46.052	18.782	42.741	754

La production des lingots ne correspond pas exactement à celle des aciers ouvrés Bessemer et Martin, car il y a lieu de tenir compte des variations du stock.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES

PROGRAMME

des conditions pour l'admission des élèves en 1896.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'école centrale des arts et manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'Etat.

Des diplômes d'ingénieur des arts et manufactures sont délivrés chaque année par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes aux élèves désignés par le conseil de l'école comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le diplôme ou le certificat de capacité.

L'école ne reçoit que des élèves externes. Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions.

Les élèves ne portent aucun uniforme ni aucun signe distinctif au dehors de l'école.

La durée des études est de trois ans.

Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est établi conformément au tableau suivant, et exigible en trois termes :

	Première année d'études (3e division).	Deuxième année d'études (2e division).	Troisième année d'études (1re division).
Avant l'ouverture des cours	450 »	500 »	500 »
Le 1er février.	225 »	250 »	250 »
Le 1er mai....	225 »	250 »	250 »
	900 »	1.000 »	1.000 »

En outre, il sera perçu pour le concours de sortie des études de troisième année (1re division) un droit de concours de 100 fr. Une somme de 50 fr. sera remboursée aux élèves n'ayant pas obtenu le diplôme.

Toute somme versée, autre que le droit de concours, demeure acquise à l'établissement.

Les frais que nécessitent les travaux graphiques et les fournitures de bureau sont à la charge des élèves.

Indépendamment du prix de l'enseignement, les élèves sont tenus de verser à la caisse de l'école, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le payement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année ou lorsqu'ils quittent l'école pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Chaque élève, en entrant à l'école, doit être pourvu d'objets dont la nomenclature lui est indiquée au moment de son entrée. Un magasin établi à l'école livre ces objets à des prix qui ne s'écartent pas sensiblement des prix de revient. Le boni de ce magasin, quand il y en a un, est versé à la caisse de secours des élèves.

SUBVENTIONS DE L'ÉTAT

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux élèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure. Ces subventions ne sont accordées que pour un an ; mais elles peuvent être continuées ou même augmentées en faveur des élèves qui s'en rendent dignes par leurs progrès.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées aux élèves par les départements et les communes.

Le montant de ces subventions est versé à la caisse de l'école au moyen d'un mandat ordonnancé au nom de l'agent comptable, qui en donne quittance.

Si la somme des subventions obtenues par un élève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé, à titre de pension alimentaire, sur un mandat du directeur.

Les candidats qui désirent avoir part aux subventions de l'Etat doivent en faire la déclaration sur papier timbré avant le 20 juin à la préfecture de leur département. (Toute demande postérieure à cette date, de quelque manière qu'elle se présente et quelles que soient les causes du retard, sera irrévocablement écartée.)

Cette déclaration est accompagnée d'une demande adressée au ministre, appuyée d'un certificat du maire de la commune du candidat, attestant sa qualité de Français, et d'un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel il a accompli sa dernière année d'études ou, à défaut, par le maire.

La demande est communiquée par le préfet au conseil municipal du domicile de la famille du candidat, afin que le conseil vérifie si la famille est dépourvue des ressources suffisantes pour subvenir à l'entretien de l'élève à Paris, et au payement total ou partiel du prix de l'enseignement pendant la durée des études.

Le préfet transmet au ministre, avant le 1er octobre, la délibération motivée du conseil municipal avec les pièces justificatives à l'appui, et il y joint son avis personnel.

Nota. — Les candidats appartenant au département de la Seine devront dresser leur demande, munie de toutes les pièces indiquées ci-dessus, en double expédition : un exemplaire sera envoyé directement, avant le 20 juin, à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes avec la mention « duplicata »; le second exemplaire sera envoyé, à la même date, à M. le préfet de la Seine.

CONCOURS

Nul n'est admis à l'école que par voie de concours.

Le concours a lieu tous les ans à Paris, et comprend deux sessions distinctes entre lesquelles les candidats ont le droit d'opter.

Toutefois, ceux qui auront subi les épreuves de la première session ne pourront se présenter à la seconde.

Pour être admis à concourir, il suffit d'en faire la demande par écrit avant le 20 juin pour la première session, et avant le 15 septembre pour la deuxième session. Toutefois, les candidats de l'une et l'autre session qui aspirent aux subventions de l'Etat doivent toujours avoir envoyé leurs demandes de subvention à la préfecture de leur département avant le 20 juin, ainsi qu'il est dit précédemment.

La demande d'inscription pour le concours, rédigée dans la forme indiquée ci-après, doit être adressée à M. le secrétaire du jury du concours d'admission, à l'école centrale des arts et manufactures, rue Montgolfier, n° 1.

Je soussigné (nom et prénoms), né à , département de , le (jour, mois, année), domicilié à , département de , déclare avoir l'intention de prendre part, cette année, au concours pour l'admission à l'école centrale des arts et manufactures — première (ou deuxième) session.

Je désire être interrogé sur la ou les langues suivantes (anglais, allemand, espagnol) :

Ou bien : Je ne désire pas être interrogé sur les langues (1).

Je ne demande aucune subvention de l'Etat.

Ou bien : J'ai adressé le (jour, mois) à M. le préfet du département de , pour être transmise à M. le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, une demande de subvention de l'Etat.

La lettre de convocation pour le concours devra m'être adressée à , chez M. (nom, profession, demeure), .

A , le , 189 .

(Signature du candidat.)

Les candidats, en se présentant au secrétariat de l'école au jour fixé par leur lettre de convocation, doivent :

Justifier qu'ils ont dix-sept ans accomplis au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent au concours;

Produire un certificat de vaccine et un certificat de moralité délivré par le chef de l'établissement dans lequel ils ont accompli leur dernière année d'études, ou, à défaut, par le maire de leur dernière résidence.

Le concours est public. Les épreuves sont de deux sortes : les épreuves obligatoires et une épreuve facultative.

1° Épreuves obligatoires.

Elles consistent en compositions écrites et en examens oraux qui portent sur les connaissances ci-après :

1° La langue française ;
2° L'arithmétique ;
3° La géométrie élémentaire ;
4° L'algèbre jusqu'à la théorie générale des équations inclusivement;
5° La trigonométrie rectiligne ;
6° La géométrie analytique à deux et à trois dimensions jusqu'aux notions générales sur les surfaces du deuxième degré inclusivement ;
7° La géométrie descriptive jusqu'aux surfaces gauches exclusivement ;
8° Toute la partie de la physique que comprend l'enseignement des lycées, y compris la chaleur et des notions générales sur l'optique et l'électricité :
9° En chimie, les généralités et les métalloïdes;
10° Des notions d'histoire naturelle ;
11° Le dessin à main levée, le dessin au trait et le lavis.

Toutes les matières comprises dans le programme détaillé ci-dessus sont également obligatoires. Les candidats dont les connaissances sur l'une quelconque des matières seraient reconnues insuffisantes ne pourront être admis. Le programme est remis à toutes les personnes qui en font la demande au secrétariat de l'école.

Les compositions écrites peuvent s'appliquer à toutes les divisions du programme; une rédaction correcte et méthodique, ainsi qu'une écriture régulière et très lisible, en sont des conditions essentielles. Les candidats exécuteront, en outre, sous les yeux d'un surveillant, une épure de géométrie descriptive et un dessin architectural renfermant des parties ornementées, que le candidat doit reproduire à une échelle réduite, d'après un dessin modèle. Une partie déterminée de ce dessin devra être lavée à teintes plates.

2° Epreuve facultative.

En raison de l'importance croissante qu'a pour les ingénieurs la connaissance des langues, tout candidat, quelle que soit sa nationalité, sera admis, s'il en fait la demande dans la forme spécifiée plus haut à l'article « Concours », à passer un examen sur une ou plusieurs des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol. L'examen sera oral et public comme les épreuves obligatoires. Il consistera en :

1° La traduction française d'un texte écrit dans la langue sur laquelle porte l'épreuve ;
2° Une conversation en ladite langue.

Les points obtenus dans cette épreuve compteront pour l'admission.

ADMISSION

Après la clôture du concours, la liste des élèves admis sera définitivement arrêtée par le ministre, sur la proposition du conseil de l'école, et publiée au *Journal officiel*.

Tout candidat nommé élève qui ne se sera pas présenté au directeur au jour indiqué dans sa lettre d'admission sera considéré comme démissionnaire.

Les parents qui ne résident pas à Paris sont tenus d'y avoir un correspondant pouvant les représenter auprès du directeur de l'école et surveiller la conduite de l'élève hors de l'établissement.

Avis importants.

1° Quinze points seront ajoutés au total des points obtenus par ceux des candidats qui produiront soit le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire spécial, soit le certificat relatif à la première partie des épreuves du baccalauréat de l'enseignement secondaire moderne ou de l'ancien baccalauréat ès lettres ou du baccalauréat de l'enseignement secondaire classique.

2° Tout candidat de nationalité française dont les compositions écrites présenteront de graves incorrections au point de vue de la rédaction ou de l'orthographe sera, de ce fait, déféré au jury d'admission réuni en séance plénière et pourra être exclu du concours, alors même que l'ensemble de ses épreuves le classerait en rang utile pour être admis.

3° Les épreuves du concours commenceront le 1er juillet pour la première session, et le 2 octobre pour la seconde session.

Tableau des coefficients attachés aux examens oraux et aux compositions écrites.

ORAL

1er examinateur de mathématiques.	5
2e examinateur de mathématiques.	5
3e examinateur de mathématiques.	5
Examinateur de physique.....	3
Examinateur de chimie et d'histoire naturelle.....	3

COMPOSITIONS ÉCRITES

Trigonométrie rectiligne.....	2
Géométrie analytique.....	5
Physique.....	2
Chimie.....	2
Epure.....	3
Dessin d'architecture.....	3
Dessin de machines.....	3

Epreuve facultative. — Les points obtenus au-dessus de la note 10 à l'épreuve des langues vivantes sont multipliés par le coefficient 2, si le candidat ne subit l'épreuve que sur une langue. S'il passe l'examen sur deux ou trois langues, ce même coefficient 2 reste attribué, dans les mêmes conditions, à la note la plus élevée ; les points au-dessus de 10 dans les autres notes ne faisant que s'ajouter.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

(1) Voir plus loin le paragraphe intitulé : Epreuve facultative.

SERVICE MILITAIRE

Loi du 11 novembre 1892 portant modification à l'article 28 de la loi du 15 juillet 1889.

Art. 1er. — L'article 28 de la loi du 15 juillet 1889 est modifié ainsi qu'il suit :

Art. 28. — Les jeunes gens reçus à l'école polytechnique, à l'école forestière ou à l'école centrale des arts et manufactures, qui sont reconnus propres au service militaire, n'y sont définitivement admis qu'à la condition de contracter un engagement volontaire de trois ans pour les deux premières écoles, de quatre ans pour l'école centrale.

Ils sont considérés comme présents sous les drapeaux dans l'armée active pendant tout le temps passé par eux dans lesdites écoles. Ils reçoivent, dans ces écoles, l'instruction militaire complète et sont à la disposition du ministre de la guerre.

S'ils ne peuvent satisfaire aux examens de sortie ou s'ils sont renvoyés pour inconduite, ils sont incorporés dans un corps de troupes pour y terminer le temps de service qu'il leur reste à faire...

Les élèves de l'école centrale des arts et manufactures quittant l'école après avoir satisfait aux examens de sortie sont admis à subir des épreuves d'aptitude au grade de sous-lieutenant de réserve déterminées par le ministre de la guerre.

Ceux de ces élèves qui satisfont à ces examens sont nommés sous-lieutenants de réserve et accomplissent, en cette qualité, dans un corps de troupes, leur quatrième année de service.

Ceux qui n'ont pas été jugés susceptibles d'être nommés immédiatement sous-lieutenants de réserve sont incorporés dans un corps de troupes comme simples soldats et accomplissent une année de service. A la fin de cette année de service, ils peuvent être nommés sous-lieutenants de réserve s'ils satisfont aux conditions d'aptitude fixées par le ministre.

Les jeunes gens qui, en sortant de l'école polytechnique, de l'école forestière ou de l'école centrale, ont été nommés sous-lieutenants de réserve, et qui donneraient leur démission avant la fin de l'année de service qu'ils doivent accomplir dans un corps de troupes, n'en resteront pas moins soumis à toutes les conséquences de l'engagement volontaire de trois ou quatre ans contracté par eux lors de leur entrée à l'école.

Les conditions d'aptitude physique, pour l'entrée à ces écoles, des jeunes gens qui, au moment de leur admission, ne sont pas aptes au service militaire, sont fixées par un règlement d'administration publique.

Décret du 28 septembre 1889.

Art. 5. — Le jeune homme qui demande à s'engager se présente devant un commandant de bureau de recrutement.

Cet officier supérieur, après s'être assuré, avec l'assistance d'un médecin militaire, ou, à défaut, d'un docteur en médecine désigné par l'autorité militaire, que le jeune homme n'a aucune infirmité ni maladie apparente ou cachée, qu'il est d'une constitution saine et robuste, qu'il a la taille et qu'il réunit les conditions exigées pour servir dans le corps où il désire entrer, lui délivre un certificat d'aptitude.

Le chef du corps où désire entrer l'engagé peut également délivrer ce certificat après visite d'un des médecins sous ses ordres.

Art. 19. — Les jeunes gens reçus à l'école polytechnique, à l'école forestière ou à l'école centrale des arts et manufactures sont tenus de contracter un engagement dont la durée est de trois ans pour les deux premières, et de quatre ans pour la dernière.

Ces engagements courent du 1er octobre de l'année de l'entrée à l'école.

Si, pendant la durée des études, un élève est admis à redoubler une année à l'école, cette année ne compte pas dans la durée de l'engagement.

Art. 20. — Ces engagements sont contractés au moment de l'admission à l'école :

Devant le maire de l'un des arrondissements de Paris, par les élèves de l'école polytechnique et de l'école centrale des arts et manufactures ;

Devant le maire de Nancy, par les élèves de l'école forestière.

Le contractant n'est assujetti à aucune condition d'âge autre que celles qui sont exigées pour l'admission à l'école. Il en justifie par la production du certificat d'admission.

Il produit en outre :

1° L'extrait de son casier judiciaire ;

2° Le certicat d'aptitude visé à l'article 5 du présent décret.

Ce certificat est délivré :

Pour l'école polytechnique, par le général commandant l'école ;

Pour l'école forestière, par le commandant du bureau de recrutement de la subdivision de Nancy ;

Pour l'école centrale des arts et manufactures, par le commandant du bureau de recrutement de la Seine.

Décret du 1er mars 1890.

Art. 3. — Les jeunes gens reçus à l'école centrale des arts et manufactures, non aptes au service militaire au moment de l'entrée à ladite école, y sont admis sans avoir à faire preuve de conditions d'aptitudes physiques autres que celles qui sont nécessaires pour suivre les cours de l'école. Toutefois, les dispositions des articles 4 et 5 ci-après ne sont applicables qu'à ceux d'entre eux qui ont été reconnus aptes à prendre part aux exercices militaires prévus par l'article 28 de la loi du 15 juillet 1889.

L'aptitude physique de ces jeunes gens est constatée par une commission composée du directeur de l'école, du commandant de recrutement de la Seine et d'un médecin militaire désigné par le ministre de la guerre.

Cette commission, après s'être assurée que les vices de conformation et les infirmités dont ces jeunes gens sont atteints ne sont pas de nature à les mettre hors d'état de suivre les cours de l'école, désigne ceux d'entre eux qui seront tenus de prendre part aux exercices militaires.

Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix et sont sans appel.

Art. 4. — Tout élève non engagé des écoles ci-dessus visées qui est devenu apte au service militaire peut souscrire, pendant son séjour à l'école, soit avant sa comparution devant le conseil de revision, soit au moment de cette comparution, un engagement de trois ans pour les deux premières écoles et de quatre ans pour l'école centrale, remontant au 1er octobre de l'année de son entrée à l'école. Il sera soumis aux mêmes obligations que les élèves de sa promotion engagés au moment de leur admission.

Art. 5. — Tout élève non engagé desdites écoles, appelé après sa sortie devant le conseil de revision et reconnu apte au service militaire, ne sera tenu d'accomplir qu'une seule année de service effectif dans les conditions auxquelles il aurait été soumis s'il s'était engagé au moment de son admission à l'école, pourvu, toutefois, qu'il ait satisfait aux examens de sortie de l'école à laquelle il a appartenu.

Nota. — En vertu de l'arrêté ministériel du 9 octobre 1890, les élèves de l'école centrale des arts et manufactures doivent contracter leur engagement de quatre ans exclusivement dans l'arme de l'artillerie.

COSTUME MILITAIRE

Les frais du costume militaire exigé des élèves ayant contracté un engagement sont entièrement à la charge des familles. Ce costume doit rester à l'école pendant tout le temps des études; il est rendu aux élèves à leur sortie.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

des connaissances exigées pour l'admission à l'école centrale.

ARITHMÉTIQUE

Nombres entiers. — Numération décimale. — Addition et soustraction des nombres entiers.

Multiplication des nombres entiers. — Le produit de plusieurs nombres entiers ne change pas quand on intervertit l'ordre des facteurs. — Pour multiplier un nombre par un produit de plusieurs facteurs, il suffit de multiplier successivement par les facteurs de ce produit.

Division des nombres entiers. — Pour diviser un nombre par un produit de plusieurs facteurs, il suffit de diviser successivement par les facteurs de ce produit.

Restes de la division d'un nombre entier par 2, 3, 5, 9, 11. — Caractères de divisibilité de chacun de ces nombres.

Définition des nombres premiers et des nombres premiers entre eux. — Trouver le plus grand commun diviseur de deux nombres. — Tout nombre qui divise un produit de deux facteurs, et qui est premier avec l'un des facteurs, divise l'autre. — Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers. — En déduire le plus petit nombre divisible par des nombres donnés.

Nombres fractionnaires. — Une fraction ne change pas de valeur quand on multiplie ou quand on divise ses deux termes par un même nombre. — Réduction d'une fraction à sa plus simple expression. — Réduction de plusieurs fractions au même dénominateur. — Plus petit dénominateur commun.

Opérations sur les fractions ordinaires.

Nombres décimaux. — Opérations. — Comment on obtient un produit et un quotient à une unité près d'un ordre décimal donné. — Erreurs relatives correspondantes des données et du résultat.

Réduire une fraction ordinaire en fraction décimale. — Quand le dénominateur d'une fraction irréductible contient d'autres facteurs premiers que 2 et 5, la fraction ne peut être convertie exactement en décimales, et le quotient qui se prolonge indéfiniment est périodique. — Etant donnée une fraction décimale périodique simple ou mixte, trouver la fraction ordinaire génératrice.

Système des mesures légales. — Mesures de longueur. — Mètre; ses divisions; ses multiples. — Rapport de l'ancienne toise de 6 pieds au mètre. — Mesures de superficie, de volume et de capacité. — Mesures de poids. — Monnaies. — Titres et poids des monnaies de France.

Racine carrée. — Formation du carré et du cube de la somme de deux nombres. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier à moins d'une unité; extraction de la racine carrée d'un nombre entier ou fractionnaire à moins de $\frac{1}{N}$.

Problèmes sur les grandeurs proportionnelles. — Rapport de deux grandeurs de même espèce. — Grandeurs directement et inversement proportionnelles.

Solution, par la méthode dite de réduction à l'unité, des questions les plus simples dans lesquelles on considère de telles grandeurs.

Mettre en évidence les rapports des grandeurs de même nature qui entrent dans le résultat final et en conclure la règle générale à suivre pour écrire immédiatement la solution demandée.

Intérêts simples. — Formule générale qui fournit la solution de toutes les questions relatives aux intérêts simples. — De l'escompte commercial.

Partager une somme en parties proportionnelles à des nombres donnés.

GÉOMÉTRIE

Figures planes. — Ligne droite et plan. — Ligne brisée. — Ligne courbe. — Lorsque deux droites partant d'un même point suivent des directions différentes, elles forment une figure qu'on appelle angle. — Génération des angles par la rotation d'une droite autour d'un de ses points. — Angle droit, aigu, obtus. — Par un point pris sur une droite, on ne peut élever qu'une seule perpendiculaire à cette droite.

Angles adjacents. — Angles opposés par le sommet.

Triangles. — Cas d'égalité les plus simples.

Propriétés du triangle isocèle.

Propriétés de la perpendiculaire et des obliques menées d'un même point à une droite. — Cas d'égalité des triangles rectangles.

Droites parallèles. — Lorsque deux parallèles sont rencontrées par une sécante, les quatre angles aigus qui en résultent sont égaux entre eux, ainsi que les quatre angles obtus. — Dénominations attribuées à ces divers angles. — Réciproques (1).

---

(1) On admettra qu'on ne peut mener, par un point donné, qu'une seule parallèle à une droite.

Angles dont les côtés sont parallèles ou perpendiculaires.

Somme des angles d'un triangle et d'un polygone quelconque.

Parallélogrammes. — Propriétés de leurs côtés, de leurs angles et de leurs diagonales.

De la circonférence du cercle — Dépendance mutuelle des arcs et des cordes. — Le rayon perpendiculaire à une cordo divise cette corde et l'arc sous-tendu, chacun en deux parties égales. — Dépendance mutuelle des longueurs des cordes et de leurs distances au centre. — Condition pour qu'une droito soit tangente à une circonférence. — Arcs interceptés par des cordes parallèles.

Conditions du contact et de l'intersection de deux cercles.

Mesure des angles. — Si des sommets de deux angles on décrit deux arcs de cercle d'un même rayon, le rapport des angles sera égal à celui des arcs compris entre leurs côtés.

Angles inscrits. — Evaluation des angles en degrés, minutes et secondes.

Problèmes. — Usage de la règle et du compas dans les constructions sur le papier. — Vérification de la règle.

Problèmes élémentaires sur la construction des angles et des triangles.

Tracé des perpendiculaires et des parallèles. — Abréviation des constructions au moyen de l'équerre et du rapporteur. — Vérification de l'équerre.

Division d'une droite et d'un arc en deux parties égales. — Décrire une circonférence qui passe par trois points donnés. — D'un point donné hors d'un cercle, mener une tangente à sa circonférence. — Mener une tangente commune à deux circonférences. — Décrire sur une ligne donnée un segment de cercle capable d'un angle donné.

Lignes proportionnelles. — Toute parallèle à l'un des côtés d'un triangle divise les deux autres côtés en parties proportionnelles. — Réciproque. — Propriétés de la bissectrice de l'angle d'un triangle.

Polygones semblables. — En coupant un triangle par une parallèle à l'un de ses côtés, on détermine un triangle partiel semblable au premier. — Conditions de similitude des triangles. — Décomposition des polygones semblables. — Rapport des périmètres.

Figures homothétiques dans un plan.

Relations entre la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit d'un triangle rectangle sur l'hypoténuse, les segments de l'hypoténuse, l'hypoténuse elle-même et les côtés de l'angle droit.

Relations entre le carré du nombre qui exprime la longueur du côté d'un triangle opposé à un angle droit, aigu ou obtus, et les carrés des nombres qui expriment les longueurs des deux autres côtés.

Si d'un point pris dans le plan d'un cercle on mène des sécantes, le produit des distances de ce point aux deux points d'intersection de chaque sécante avec la circonférence est constant, quelle que soit la direction de la sécante. Cas où elle devient tangente.

Diviser une droite donnée en parties égales, ou en parties proportionnelles à des lignes données. — Trouver une quatrième proportionnelle à trois lignes, une moyenne proportionnelle entre deux lignes.

Construire, sur une droite donnée, un polygone semblable à un polygone donné.

Polygones réguliers. — Tout polygone régulier peut être inscrit dans une circonférence et circonscrit à une circonférence.

Inscrire dans une circonférence un carré, un hexagone régulier, un décagone régulier.

Longueur d'un arc de cercle. — Rapport de la circonférence au diamètre.

Manière d'évaluer le rapport approché de la circonférence au diamètre, en calculant les périmètres des polygones réguliors de 4, 8, 16, 32... côtés, inscrits dans un cercle de rayon donné.

De l'aire des polygones et de celle du cercle. — Mesure de l'aire du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone quelconque. — Méthodes de la décomposition en triangles et en trapèzes rectangles.

Relations entre le carré construit sur le côté d'un triangle, opposé à un angle droit ou aigu ou obtus, et les carrés construits sur les deux autres côtés.

Le rapport des aires de deux polygones semblables est le même que celui des carrés des côtés homologues.

Aire d'un polygone régulier. — Aire d'un cercle, d'un secteur et d'un segmont de cercle. — Rapport des aires de deux cercles de rayons différents.

Figures dans l'espace. — Du plan et de la ligne droite. — Doux droites qui se coupent détorminent la position d'un plan. — Condition pour qu'une droite soit perpendiculaire à un plan. — Propriétés de la perpendiculaire et des obliques menées d'un même point à un plan.

Parallélisme des droites ot des plans.

Lorsque deux plans se rencontrent, la figure que forment ces plans, terminés à leur intersection commune, s'appelle *angle dièdre.* — Génération des angles dièdres par la rotation d'un plan autour d'une droite. — Dièdre droit.

Angle plan correspondant à l'angle dièdre. — Le rapport de deux angles dièdres est lo même que celui de leurs angles plans.

Plans perpendiculaires. — Angle d'une droite et d'un plan. — Plus courte distance de deux droites. — Lignes de plus grande pente d'un plan.

Angles polyèdres. — Dans un angle dièdre une face quelconque est moindre que la somme des doux autres.

Dans un angle polyèdre convexe, la sommo des faces est moindre que quatre angles droits. — Angles polyèdres symétriques. — Trièdres supplémentaires. — Cas d'égalité des trièdres. — Conditions nécessaires et suffisantes pour que l'on puisse construire un trièdre ayant pour faces trois angles donnés, ou ayant pour angles dièdres trois angles dièdres donnés.

Des polyèdres. — Parallélépipède. — Mesure du volume du parallélépipède rectangle, du parallélépipède quelconque, du prisme triangulaire, du prisme quelconque.

Pyramide. — Mesure du volume de la pyramide triangulaire, de la pyramide quelconquo. — Volume du tronc de pyramide à bases parallèles.

Polyèdres semblables. — En coupant uno pyramide par un plan parallèle à sa base on détermine une pyramide partielle semblable à la premiére. — Deux pyramides triangulaires qui ont un angle dièdre égal, compris entre deux faces semblables et semblablement placées, sont semblables. — Décomposition des polyèdres semblables en pyramides triangulaires semblables. — Rapport de leurs volumes

Figures symétriques. — Plan de symétrie. — Centre de symétrie. — Dans deux polyèdres symétriques, les facos homologues sont égales chacune à chacune, et l'inclinaison de deux faces adjacentes, dans un de ces solides, est égale à l'inclinaison des faces homologues dans l'autre.

Deux polyèdres symétriques sont équivalents.

Cône droit à base circulaire. — Sections parallèles à la base. — Surface latérale du cône, du tronc de cône à bases parallèles. — Volume du cône, du tronc de cône à bases parallèles. — Cylindre droit à base circulaire. — Mesures de la face latérale et du volume. — Extension aux cylindres droits à base quelconque.

Figures homothétiques dans l'espace. — Sphère. — Sections planes, grands cercles, petits cercles. — Pôles d'un cercle. — Etant donnée une sphère, trouver son rayon.

Cas d'égalité des triangles sphériques.

Plan tangent.

Mesure de la surface engendrée par une ligne brisée régulière, tournant autour d'un axe mené dans son plan et par son centre. — Aire de la zone, de la sphère entière.

Mesure du volume engendré par un triangle tournant autour d'un axe mené dans son plan par un de ses sommets. — Application au secteur polygonal régulier, tournant autour d'un axe mené dans son plan et par son centre.

Volume engendré par un secteur circulaire tournant autour d'un diamètre. — Volume de la sphère. — Volume d'un segment sphérique.

Coniques. — Ellipse : Définition de l'ellipse ; axes, centre, sommets ; construction de la courbe. — Intersection d'une droite et d'une ellipse ; tangente à l'ellipse.

Problèmes sur la tangente à l'ellipse.

Hyperbole. — Définition de l'hyperbole ; axes, centre, sommets ; construction de la courbe. — Intersection d'une droite et d'une hyperbole. — Asymptotes : tangentes à l'hyperbole. — Problèmes sur les tangentes à l'hyperbole. — Hyperboles conjuguées.

Parabole. — Définition de la parabole ; axe, sommet ; construction de la courbe. — Intersection d'une droite et d'une parabole. — Tangente à la parabole. — Problèmes sur les tangentes à la parabole. — Parabole considérée comme limite d'une ellipse ou d'une hyperbole.

Le lieu des points d'un plan tels que le rapport des distances de chacun de ces points à un point fixe et à une droite fixe soit constant et égal à un nombre donné est une ellipse, une parabole ou une hyperbole, selon que le rapport donné est inférieur, égal ou supérieur à 1.

Sections planes d'un cône ou d'un cylindre de révolution.

Sections antiparallèles à la base d'un cône oblique ou d'un cylindre à base circulaire.

ALGÈBRE

Calcul algébrique. — Emploi des lettres et des signes comme moyen d'abréviation et de généralisation. — Termes semblables.

Addition et soustraction.

Multiplication. — Règles des signes.

Division des monômes. — Exposant zéro. — Division des polynômes. — Plus grand commun diviseur de deux polynômes.

Introduction et calcul des nombres négatifs. — Exposants négatifs.

Equation du premier degré à une inconnue. — Résolution d'un systémo de deux équations du premier degré à deux inconnues. — Discussion. — Résolution d'un système de trois équations du premior degré à trois inconnues. — Discussion. — Exposé sommaire de la méthode de résolution par l'emploi de facteurs indéterminés d'un nombre quelconque d'équations du premier degré renfermant un pareil nombre d'inconnues.

Application à des problèmes du premier degré. — Interprétation des solutions négatives ; introduction des quantités négatives parmi les données d'un problème.

Valeur arithmétique d'un radical. — Calcul des radicaux. — Exposantes fractionnaires.

Equation du second degré à une inconnue. — Résolution de l'équation du second degré $ax^2+bx+c=0$; discussion; racines imaginaires.

Relation entre les coefficients et les racines de l'équation $ax^2+bx+c=0$.

Décomposition du trinôme ax^2+bx+c en un produit de facteurs du premier degré.

Etude des variations des valeurs que prend le trinôme ax^2+bx+c quand x croît de $-\infty$ à $+\infty$.

Equation bicarrée. — Equations réductibles au second degré.

Questions de maximum et minimum qui peuvent se résoudre par les équations de second degré.

Arrangements, permutations, combinaisons. — Développements des puissances entières et positives d'un binôme. — Application au binôme $(a+bi)^m$. — Sommation des piles de boulet.

Etude des séries. — Progressions arithmétiques et géométriques. — Sommation des termes.

Ce qu'on appelle série ; convergence et divergence. — Les termes d'une série peuvent décroître indéfiniment sans que la série soit convergente. — Une progression géométrique est convergente si la raison est plus petito que l'unité, divergente si la raison est plus grande que l'unité. — Une série est convergente lorsque, à partir d'un certain terme, la valeur absolue du rapport d'un terme au précédent est constamment inférieure à un nombre déterminé plus petit que l'unité. Lorsque les termes d'un série décroissent indéfiniment et sont alternativement positifs et négatifs, la série est convergente.

Limite vers laquelle tend $\left(1+\frac{1}{m}\right)^m$, quand m croît au delà de toute limite.

Etude des fonctions. — Etude de la fonction a^x, a étant un nombre positif différent de 1.

Théorie des logarithmes. — Logarithmes népériens, logarithmes vulgaires. — Disposition et usage des tables. — Equations exponentielles. — Intérêts composés, annuités. — Théorie et usage pratique de la règle à calcul (1).

Notions sur les infiniment petits. — Valeur principale d'un infiniment petit. — Condition sous laquelle deux infiniment petits peuvent être substitués l'un à l'autre dans des limites de sommes et de rapports.

Dérivée et différentielle d'une fonction d'une seule variablo. — Différentiation d'une fonction de fonction, d'une fonction composée, d'une

(1) Les candidats devront être exercés à l'usage de la règle à calcul.

somme, d'un produit, d'un quotient, d'une puissance quelconque, des fonctions logarithmique, exponentielle, circulaire, d'une fonction implicite algébrique.

Notion de l'intégrale définie (1).

Fonction croissante. — Fonction décroissante. — Maximum. — Minimum. — Usage de la dérivée pour l'étude des variations d'une fonction d'une seule variable. — Vraies valeurs des quantités qui se présentent sous les formes $\frac{0}{0}$, $\frac{\infty}{\infty}$, $\infty \times 0$.

Etude des équations. — Propriétés générales des équations algébriques. On admettra sans démonstration que toute équation algébrique, à coefficients réels ou imaginaires de la forme $a + bi$, a une racine de cette forme.

Nombre des racines d'une équation algébrique. — Relations entre les coefficients et les racines.

Propriétés spéciales des équations algébriques à coefficients réels. — Racines imaginaires conjuguées.

Indications que fournissent les signes des résultats de la substitution de deux nombres réels.

Conditions pour qu'une équation algébrique ait des racines égales. — Réduction d'une équation qui a des racines égales.

Résolution des équations numériques. — Limites des racines. — Théorème de Rolle et de Descartes. — Application à l'équation :

$$\frac{A^2}{x-a} + \frac{B^2}{x-b} + \frac{C^2}{x-c} + \text{etc.} = 1.$$

Méthodes d'approximation de Newton et des parties proportionnelles.

Décomposition d'une fraction rationnelle en éléments simples.

TRIGONOMÉTRIE

Définition des lignes trigonométriques d'un arc. — Arcs correspondants à une ligne trigonométrique donnée.

Relations entre les lignes trigonométriques d'un même arc. — Expression du sinus et du cosinus en fonction de la tangente.

Théorème des projections.

Connaissant les sinus et les cosinus de deux arcs, trouver le sinus et le cosinus de leur somme et de leur différence.

Connaissant les tangentes de deux arcs, trouver la tangente de leur somme ou de leur différence.

Expressions de sin $2a$, cos $2a$ et tang $2a$. — Connaissant cos a ou sin a, calculer sin $1/2\ a$, cos $1/2\ a$. — Expressions de sin ma et de cos ma, en fonction de sin a et de cos a, m étant entier.

Rendre calculable par logarithmes la somme de deux lignes trigonométriques, sinus ou cosinus.

Notions sur la construction des tables trigonométriques. — Usage des tables. — Résolution trigonométrique de l'équation du troisième degré.

Relations entre les angles et les côtés d'un triangle rectangle. — Relations entre les angles et les côtés d'un triangle quelconque. — Résolution des triangles rectangles. — Résolution des triangles quelconques.

GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE A DEUX DIMENSIONS

Construction d'expressions algébriques. — Loi de l'homogénéité.

Détermination d'un point dans un plan par deux coordonnées rectilignes. — Représentation d'une ligne par une équation que doivent vérifier les coordonnées de chacun de ses points.

Transformation des coordonnées rectilignes. — Théorie analytique de la ligne droite et du cercle. — Recherche de l'équation d'un lieu géométrique.

Théories générales relatives aux courbes planes : Equation de la tangente en un point d'une courbe. — Détermination des points de contact des tangentes menées à une courbe plane par un point quelconque du plan ou parallèlement à une droite donnée dans le plan. Points d'inflexion. — Equation de la normale en un point d'une courbe plane. — Détermination des pieds des normales menées à une courbe plane par un point donné du plan, ou parallèlement à une droite donnée du plan (axes rectangulaires).

Asymptote à une courbe. — Recherche des asymptotes à une courbe ; application aux courbes algébriques.

Construction de quelques courbes dont l'équation est donnée.

Classification des courbes représentées par une équation du second degré à deux variables. — Centre, diamètres, axes. — Réduction de l'équation générale par la transformation des coordonnées.

Intersection d'une courbe du second degré et d'une droite ; condition de contact. — Equation de la corde des contacts des tangentes menées par un point donné. — Equation des deux tangentes. — Pôle d'une droite, polaire d'un point. — Condition pour qu'un point soit extérieur ou intérieur à la courbe. — Equation des asymptotes. — Condition pour qu'une hyperbole soit équilatère.

Théorie des foyers et des directrices.

Etude des courbes du second degré sur les équations réduites. — Questions communes aux trois courbes ; propriétés focales et tracés qui en résultent ; tangente et normale. — Questions relatives à l'ellipse et à l'hyperbole ; diamètres ; cordes supplémentaires ; diamètres conjugués ; théorèmes d'Apollonius ; construire les axes connaissant un système de diamètres conjugués. — Tracés spéciaux pour l'ellipse considérée comme projection orthogonale du cercle. — Propriétés spéciales de l'hyperbole relativement aux asymptotes. — Propriétés spéciales de la parabole relativement aux diamètres, à la sous-tangente et à la sous-normale ; parabole rapportée à un diamètre et à la tangente à l'extrémité de ce diamètre ; parabole considérée comme limite d'une ellipse ou d'une hyperbole.

Equation trinôme commune aux trois courbes du second degré.

Nombre de conditions nécessaires pour déterminer une conique. — Equations générales de coniques assujetties à certaines conditions.

Coordonnées polaires. — Leur transformation en coordonnées rectilignes. Equation de la ligne droite. — Distance de deux points ; équation du cercle. — Equation des coniques lorsqu'on prend pour axe polaire l'axe focal et pour pôle un foyer ou le centre. — Notions sommaires sur la représentation des courbes en coordonnées polaires : tangentes ; asymptotes.

GÉOMÉTRIE ANALYTIQUE A TROIS DIMENSIONS

Détermination d'un point dans l'espace par trois coordonnées rectilignes. — Transformation des coordonnées dans le cas d'axes rectangulaires (on ne demandera pas les formules d'Euler). — Représentation d'une surface par une équation que doivent vérifier les coordonnées de chacun de ses points. — Représentation d'une ligne par deux équations simultanées que doivent vérifier les coordonnées de chacun de ses points.

Paramètres employés pour déterminer la direction d'une droite. — Angle de deux directions ; conditions pour que deux directions soient parallèles ; conditions pour que deux directions soient rectangulaires.

Distance de deux points. — Equation de la sphère. — Equations d'une droite. — Equation d'un plan. — Angles d'une droite avec les axes ; angles d'un plan avec les plans coordonnés ; angle de deux plans, angle d'une droite et d'un plan.

Equation d'un plan assujetti à certaines conditions. — Equation d'une droite assujettie à certaines conditions.

Distance d'un point à un plan ; distance d'un point à une droite. — Plus courte distance de deux droites.

(Dans toutes les questions relatives aux angles et aux distances, on suppose les axes rectangulaires.)

Surfaces du second degré. — Centre, diamètres, axes. — Réduction de l'équation générale et classification des surfaces du second degré. — Equations les plus simples de l'ellipsoïde, des hyperboloïdes à une, à deux nappes, des paraboloïdes elliptique et hyperbolique des cônes et des cylindres du second degré.

Sections planes des surfaces du second degré.

Cône asymptote d'un hyperboloïde. — Hyperboloïdes conjugués.

GÉOMÉTRIE DESCRIPTIVE

Problèmes relatifs au point, à la droite et au plan.

Changement du plan vertical de projection, le plan horizontal étant conservé.

Intersection de plans et de droites, intersection de polyèdres. — Ombres propres et portées dans les polyèdres.

Rotations et rabattements autour d'axes parallèles aux plans de projection. — Perpendiculaires et distances. — Angles de droites et de plans.

Plans tangents aux cônes et aux cylindres ; ombres. — Section plane d'un cône et d'un cylindre ; développement. — Intersection de cônes et de cylindres ; développement. — Résolution des divers cas de l'angle trièdre.

Plans tangents aux surfaces de révolution ; ombres. — Section plane d'une surface de révolution. — Intersection de deux surfaces de révolution dont les axes sont dans un même plan parallèle à l'un des plans de projection.

Etude de la surface gauche de révolution.

Résolution des questions qui précèdent par la méthode des plans cotés.

Notion sur le lever des plans et le nivellement. — Coup avant, coup arrière ; usage des niveaux d'eau et à bulle, de la mire parlante et du carnet de nivellement.

PHYSIQUE

Instruments de mesure. — Vernier. — Vis micrométrique. — Machine à diviser. — Sphéromètre. — Cathétomètre.

Pesanteur. — Direction de la pesanteur. — Définition expérimentale du centre de gravité ; poids.

Lois de la chute des corps. — Vérification expérimentale à l'aide du plan incliné, de la machine d'Atwood et de l'appareil du général Morin.

Pendule pesant. — Lois déduites de l'observation.

Pendule simple.

Balance. — Justesse. — Sensibilité. — Pesée. — Définition du poids spécifique.

Hydrostatique. — Principe de Pascal ; la démonstration de ce principe résulte de la vérification expérimentale de ses conséquences. — Presse hydraulique. — Pression dans les liquides pesants. — Surface libre. — Surface de niveau. — Pression sur les parois et sur le fond des vases. — Liquides superposés. — Vases communiquants. — Niveau d'eau. — Niveau à bulle. — Principe d'Archimède ; démonstration ; vérification expérimentale.

Poids spécifiques des solides et des liquides. — Balance hydrostatique. — Aréomètres.

Statique des gaz. — Pesanteur des gaz. — Extension du principe d'Archimède aux gaz. — Aérostats.

Baromètres.

Loi de Mariotte. — Machines pneumatiques. — Machines de compression. — Manomètres. — Loi du mélange des gaz. — Pompes. — Siphons. Vase de Mariotte. — Fontaine intermittente. — Fontaine de Héron. — Tubes de sûreté.

Chaleur. — Effets généraux de la chaleur. — Mesure conventionnelle de la température. — Thermomètres ordinaires. — Dilatation linéaire des solides. — Dilatation absolue du mercure, appareil de Dulong et Petit. — Dilatation cubique du verre et des solides. — Dilatation apparente et absolue des liquides ; maximum de densité de l'eau. — Dilatation des gaz ; formules, expériences et lois de Gay-Lussac. — Changements d'état. — Fusion. — Solidification. — Surfusion. — Dissolution. — Sursaturation. — Mélanges réfrigérants. — Formation des vapeurs dans le vide. — Vapeur saturée et non saturée. — Expériences de Dalton. — Condenseur. — Mélange des gaz et des vapeurs. — Evaporation. — Ébullition. — Distillation. — Hygrométrie. — Mesures des chaleurs spécifiques des solides, des liquides et des gaz.

Optique. — Propagation rectiligne de la lumière. — Ombres. — Mesure des intensités relatives de deux lumières. — Appareils de Rumford et de Bunsen. — Réflexion de la lumière, lois. — Miroirs plans. — Miroirs sphériques, concaves et convexes. — Réfraction de la lu-

---

1) On admettra que si, dans une courbe plane, fermée, convexe, on inscrit une suite indéfinie de polygones convexes formés d'après une loi quelconque, mais telle qu'à mesure que le nombre des côtés des polygones croît au delà de toute limite, chacun des côtés tend vers zéro, les aires de ces polygones tendent vers une limite qui est indépendante de la loi de formation des polygones. C'est cette limite que l'on nomme aire de la portion du plan compris dans la courbe.

mière. — Lois. — Réfraction à travers une surface plane. — Prisme. — Lentilles sphériques. — Relation entre les distances focales conjuguées dans les lentilles sans épaisseur.

Vision. — Description de l'organe.

Electricité statique. — Phénomènes élémentaires. — Développement de l'électricité. — Corps bons et mauvais conducteurs. — Hypothèse des deux fluides. — L'électricité se porte à la surface des corps. — Pouvoir des pointes. — Influence électrique. — Electroscope. — Machines électriques à frottement. — Electrophore. — Machine de Holtz. — Electricité atmosphérique, éclair, foudre, paratonnerre, choc en retour.

Magnétisme. — Faits généraux. — Aimants. — Influence magnétique sur le fer doux et l'acier. — Action directrice de la terre. — Déclinaison. — Inclinaison.

CHIMIE

Idée générale des phénomènes chimiques. — Corps simples et composés. — Métalloïdes et métaux. — Divers états de la matière. — Dissolution. — Cristallisation. — Dimorphisme. — polymorphisme. — Isomorphisme. — Isomérie. — Allotropie.

Loi des proportions définies. — Loi des proportions multiples. — Loi des nombres proportionnels. — Définition du système des nombres proportionnels dits des équivalents. — Lois de Gay-Lussac. — Loi des chaleurs spécifiques. — Système de nombres proportionnels dit des poids atomiques; poids moléculaires. — Nomenclature parlée et écrite.

(Il devra être fait usage de la notation et des formules atomiques.)

Préparations et propriétés des corps suivants :

Hydrogène.

Oxygène. — Ozone. — Eau; méthodes analytiques et synthétiques employées pour établir sa composition. — Eau oxygénée.

Soufre. — Anhydride sulfureux ; sa synthèse. — Acide de Nordhausen. — Acide sulfurique. — Acide sulfhydrique ; son analyse. — Bisulfure d'hydrogène.

Azote. — Air atmosphérique. — Dosage de l'oxygène et de l'azote de l'air. — Protoxyde et bioxyde d'azote ; leur analyse. — Anhydride et acide azotoux. — Peroxyde d'azote. — Anhydride et acide azotique. — Ammoniaque ; analyse du gaz ammoniac.

Phosphore. — Phosphore rouge. — Anhydride phosphorique. — Acides métaphosphorique, pyrophosphorique, orthophosphorique. — Phosphures d'hydrogène, gazeux, liquide, solide.

Arsenic. — Acides arsénieux et arsénique. — Hydrogène arsénié. — Appareil de Marsh.

Fluor. — Acide fluorhydrique.

Chlore. — Anhydride et acide hypochloreux. — Acide chlorique. — Acide chlorhydrique ; analyse et synthèse. — Eau régale.

Brome. — Acide bromhydrique.

Iode. — Acide iodhydrique.

Bore. — Acide borique.

Silicium. — Acide silicique. — Fluorure de silicium.

Carbone. — Diverses variétés naturelles et artificielles. — Oxyde de carbone; son analyse. — Acide carbonique, sa synthèse. — Sulfure de carbone. — Carbures d'hydrogène fondamentaux : acétylène, sa synthèse; gaz des marais, son analyse; gaz oléfiant, son analyse.

Cyanogène. — Acide cyanhydrique.

Classification des métalloïdes.

HISTOIRE NATURELLE

Zoologie. — Notions préliminaires. — Division des corps naturels en trois règnes. — Différence entre les corps inertes et les êtres vivants. — Rapports sous lesquels on étudie les êtres vivants : anatomie, physiologie. — Caractères généraux des animaux : différence entre les animaux et les plantes. — Tissus organiques des animaux et organes. — Classification des fonctions.

Fonctions de nutrition. — Absorption. — Digestion. — Circulation, sang. — Respiration, chaleur animale. — Exhalation. — Sécrétions. — Assimilation.

Fonctions de relation. — Système nerveux ; sensibilité. — Toucher. — Goût. — Odorat. — Vue. — Ouïe. — Voix. — Mouvement : squelettes, muscles.

Classification zoologique. — Division du règne animal en embranchements et en classes.

Animaux vertébrés. — Mammifères. — Oiseaux. — Reptiles. — Batraciens. — Poissons. — Division des deux premières classes en ordres.

Animaux annelés : articulés ; vers. — (Notions générales sur cet embranchement.)

Mollusques. — (Notions générales.)

Zoophytes. — (Notions générales.)

Botanique. — Notions générales d'organographie. — Racines, tiges, feuilles, fleurs et fruits. — Gormination. — Notions sur la classification de de Jussieu.

DESSIN

Les candidats devront avoir une grande habitude du dessin géométrique de machines et d'architecture, du lavis et du dessin à main levée.

Les compositions graphiques qu'ils auront à faire sous les yeux des inspecteurs de l'école comprendront : 1° une épure de géométrie descriptive sur un des sujets compris dans le programme ; 2° une feuille de dessin comprenant un exercice de dessin au trait, un de lavis et un de dessin à main levée.

Ces dessins seront faits à une échelle réduite d'après un modèle donné.

Les candidats présenteront en outre aux examinateurs :

1° Une collection d'épures relatives aux questions spécifiées dans le programme de géométrie descriptive et des tracés des courbes du second degré ;

2° Une collection de dessins d'architecture et de machines au trait et lavis ;

3° Un cahier de croquis faits à main levée d'après des dessins d'architecture, de pièces de machines et d'appareils de physique et de chimie ;

4° Un lever de plan et un nivellement fait au niveau à bulle.

L'école recommande d'une manière spéciale aux candidats de s'attacher, dans leurs études de dessin, autant à la rapidité d'exécution qu'à l'exactitude des formes et à la pureté du trait.

OBSERVATIONS

Il a été reconnu que beaucoup d'élèves manquaient, en arrivant à l'école, de l'habitude de prendre des notes et de faire des croquis à main levée pendant les leçons à l'amphithéâtre. On invite les jeunes gens qui se préparent à l'école à prendre cette habitude de bonne heure, et l'on engage MM. les professeurs des écoles préparatoires à surveiller cette partie de leur éducation.

On les invite également à prendre davantage l'habitude de formuler les réactions chimiques et de résoudre les problèmes de chimie. En raison de l'importance des manipulations chimiques, les candidats pourront utilement présenter à l'examinateur des cahiers de manipulations visés par MM. les professeurs.

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

ACTES ADMINISTRATIFS

Pari mutuel. — *Arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 14 février 1896.* — Les tickets gagnants qui n'auront pas été présentés le jour même aux bureaux du pari mutuel, qui resteront ouverts à cet effet une demi-heure après la dernière course, pourront être réglés dans les sept jours qui suivront la date de leur émission, soit au siège de la société, soit sur ses champs de courses. Dans aucun cas il ne sera fait de payement au siège de la société les jours où celle-ci fera courir sur les hippodromes.

Inspection des foires et marchés aux bestiaux. — Le conseil général du Puy-de-Dôme avait prié le préfet d'étudier un projet de centralisation du service d'inspection des foires et marchés aux bestiaux, impliquant la substitution du département aux communes et l'établissement d'une taxe uniforme de visite sur les animaux mis en vente.

Après avis du comité des épizooties, le ministre de l'agriculture vient d'adresser à ce sujet au préfet du Puy-de-Dôme une lettre dont voici la partie essentielle :

« Si l'article 39 de la loi de 1881 donne à l'administration le droit d'imposer d'office aux communes l'organisation et la dépense du service d'inspection des foires et marchés, le département peut néanmoins se charger de ce service, s'il dispose des ressources nécessaires.

« Les communes pourraient encore se syndiquer pour couvrir les frais d'inspection par l'établissement d'une taxe uniforme par tête d'animal et charger le département de constituer le service moyennant le payement de cette taxe. En cas de refus des communes de participer à ce syndicat ou de pourvoir elles-mêmes au service d'inspection, la tenue des marchés pourrait être suspendue. »

Par décret en date du 21 février 1896, M. le Président de la République a, sur la proposition du ministre de l'agriculture, approuvé l'élection de M. Louis de Martin comme membre associé national de la Société nationale d'agriculture de France.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 19 février 1896, M. Grégoire (Albert-Adrien), actuellement agent temporaire au service de l'hydraulique agricole des Pyrénées-Orientales, est nommé commis de 2e classe de l'hydraulique agricole au même service, à dater du 1er mars 1896, pour occuper un emploi créé.

Achat des engrais commerciaux. — Lorsqu'un cultivateur veut faire contrôler dans un laboratoire le titre de l'engrais qu'il vient d'acheter, il doit prendre certaines précautions dans le prélèvement de l'échantillon soumis à l'analyse. Si la fabrication la mieux conduite ne peut donner un produit toujours homogène et si les teneurs garanties par le vendeur dans le marché peuvent présenter un certain écart, l'échantillon doit cependant représenter la composition moyenne du mélange. Il est donc utile, même pour les engrais simples, de faire des prélèvements dans les sacs à différentes hauteurs.

Dans la Mayenne, écrit M. Lechartier, directeur de la station agronomique de Rennes, un marchand d'engrais avait livré, l'an dernier, des sacs de superphosphate garanti au titre de 12.14 p. 100 d'acide phosphorique soluble. On trouvait bien le titre de 12 p. 100 dans la couche supérieure, à l'ouverture du sac, mais, un peu plus bas, le titre descendait à 10.60 p. 100, et, au milieu du sac, il n'était plus que de 8.60 p. 100. L'ensemble dosait 9.50 p. 100. Le tribunal de Mayenne a condamné le vendeur, considérant qu'il était sorti de la limite des écarts permis dans le commerce des engrais.

HYDRAULIQUE AGRICOLE

Dérivations alimentaires des usines sur cours d'eau. — La plupart des ruisseaux et des rivières qui coulent dans les vallées du département de la Manche ont été modifiés dans la direction de leur cours. Pour créer des chutes, utiliser les forces hydrauliques, on a ouvert des dérivations partant d'un barrage, au thalweg de la vallée, et conduisant le volume entier des eaux, à flanc de coteau, jusqu'à l'usine située quelquefois à plus de 1,000 mètres du barrage. Le lit naturel du cours d'eau fut alors réduit à une simple rigole, ou complètement supprimé. Les irrigations et drainages devinrent difficiles pour les terrains privés de leur émissaire naturel; ces terrains souffrirent d'un excès d'humidité produit par les infiltrations du bief qui, réunies aux eaux pluviales et aux sources sortant du versant opposé à l'usine, convertirent en marais le fond de la vallée.

Cet état de choses, fort ancien, était admis par les riverains comme inévitable, alors que tous les moulins à blé étaient en pleine activité ; le plus souvent les prairies qui en souffraient appartenaient aux propriétaires de ces moulins.

Aujourd'hui la situation n'est plus la même : un grand nombre de ces moulins, vaincus par la concurrence des grandes minoteries, ont cessé de fonctionner. Est-il admissible que ces moulins abandonnés, qui ne rendent plus aucun service, continuent à causer des dommages aux prairies riveraines ?

Lorsque les usines ou moulins sont encore en activité, il faut bien conserver la dérivation ; mais elle doit avoir un but exclusif : l'alimentation de l'usine. Malheureusement, pour la commodité des usiniers, on a autorisé l'établissement des déversoirs et des vannes auprès des usines, au lieu d'exiger leur construction à l'origine des dérivations, et l'on ne peut songer à obtenir le déplacement coûteux de ces ouvrages ; mais on peut maintenir l'ancien lit

en bon état par des curages annuels afin qu'il puisse reprendre son rôle d'assainissement. Il recevrait l'excès d'humidité provenant du bief en contre-haut, les eaux pluviales et les sources; en cas de drainages par tuyaux, il aurait la profondeur nécessaire comme débouché et il faciliterait l'écoulement des inondations.

Quand les usines sont supprimées, cas qui devient le plus fréquent, il y aurait lieu d'étudier si la remise des lieux dans leur état primitif ne serait pas utile pour la plupart des propriétaires riverains et si la suppression du canal alimentaire pourrait s'effectuer sans léser des droits acquis. Cette opération a été déjà exécutée sur quelques biefs et a produit de bons résultats (1).

SÉRICICULTURE

De l'espacement à donner aux vers à soie. — Si l'on entasse les vers à soie dans un espace trop réduit, ainsi que le font certains éducateurs, surtout pendant les trois premiers âges, il en meurt un grand nombre. Il vaudrait mieux les entasser quand ils sont sur le point de terminer leur développement que de leur ménager la place aussitôt après leur éclosion.

D'une manière générale, les vers doivent toujours avoir à leur disposition une étendue de claies égale à trois fois la surface couverte par leur corps. Le procédé le plus simple consiste à donner aux vers au commencement d'un âge l'espace qu'ils devront occuper à sa fin. D'après cette règle, on peut adopter les dimensions suivantes pour les étendues de claies à réserver aux 36,000 vers provenant de l'once de graines (25 grammes): elles devront être de 1 mètre carré pour le premier âge, de 3 mètres pour le deuxième, 10 pour le troisième, 25 pour le quatrième et 68 pour le cinquième (2).

VITICULTURE

Bouturage et greffage des berlandieri. — Les travaux de l'école nationale d'agriculture de Montpellier ont porté, en 1895, sur le bouturage et le greffage des *berlandieri*. Au printemps, les boutures de *berlandieri* ont été sectionnées à la longueur habituelle; le talon était taillé au-dessous du dernier œil. On a implanté sur le mérithalle supérieur, par la greffe en fente anglaise, un greffon à deux yeux. Les greffes-boutures de *berlandieri* n'ont été ni écorcées, ni trempées. On les a ligaturées au raphia et on les a mises en terre à une distance de 8 à 10 centimètres sur la ligne; elles ont été fortement buttées au moment de la plantation. Le sol de la pépinière était une terre franche, assez meuble et de fertilité moyenne. Les soins de culture ont été ceux que l'on donne aux pépinières, excepté pour le sevrage des racines. La reprise a été dans ces conditions de 53 p. 100.

On ne peut arriver à ce résultat qu'en sevrant les racines du greffon à temps. Si l'on suit attentivement le développement des greffes-boutures sur *berlandieri*, depuis la plantation jusqu'à la fin de l'été, on constate successivement les modifications suivantes : d'abord les tissus de soudure commencent à se former aux points de contact du sujet et du greffon, et ce greffon entre en végétation. Bientôt de jeunes radicelles prennent naissance sur le greffon, alors que le sujet *berlandieri* ne présente encore à la section inférieure (talon) qu'un bourrelet formé par des tissus cicatriciels. La plante végète ainsi aux dépens des racines du greffon jusqu'en juillet, soit pendant deux mois; ce n'est qu'en juillet et août que le sujet *berlandieri* émet sur le talon, à un demi-centimètre de sa base, quelques fines radicelles. Ces radicelles ont un accroissement très rapide et regagnent en peu de temps le retard de leur formation.

Si on supprime les racines du greffon au moment où les radicelles, d'abord fines et grêles, du *berlandieri* sont sorties, on voit celles-ci se développer avec une grande activité ; elles sont aussi développées à la fin de la végétation que les racines des *riparias* ou des *rupestris* multipliés de la même façon. Si on sevrait trop tôt les racines du greffon, il y aurait arrêt d'évolution de ces dernières, et le greffon n'étant plus nourri par le sujet se dessécherait. En attendant trop tardivement pour sevrer le greffon, ses racines prendraient une vigueur trop grande, et il finirait par vivre d'une vie presque indépendante.

Il faut donc sevrer les racines du greffon au moment opportun, ni trop tôt, ni trop tard. C'est le seul détail particulier, mais essentiel, pour les greffes-boutures de *berlandieri*. Dans la région méridionale, la période de sevrage varie, suivant les années, du 20 juillet au 20 août. Pour plus de sûreté, on peut observer à cette période le talon de quelques greffes-boutures en les débuttant.

L'époque du sevrage n'est pas la même pour tous les plants. Les *carignans*, par exemple, dont la poussée radiculaire du greffon est rapide et très active, demandent à être sevrés plus tôt. Pour les *aramons*, les *chenins*, le sevrage a été fait le même jour que pour les *carignans* et la reprise a été plus élevée. Le même fait peut se produire pour d'autres vignes françaises.

La sécurité des greffes-boutures à l'école nationale d'agriculture de Montpellier n'est pas due à l'influence du climat. On a obtenu à peu près les mêmes résultats à Saint-Emilion, dans la Gironde. Dans le département de Seine-et-Marne, des greffes-boutures de *berlandieri* ont réussi dans la proportion de 40 p. 100, en 1895 (1).

Destruction de l'altise pendant l'hiver. — L'altise hiverne à l'état parfait. Les petits insectes sauteurs aux couleurs métalliques, les bleuettes des vignerons languedociens, se réfugient aux premiers froids sous les grosses écorces de la souche et des arbres voisins, dans les haies, les feuilles mortes, les tas de débris végétaux. Ce fait bien connu des vignerons algériens et espagnols l'est moins des vignerons du Languedoc et de la Gironde. Dans ces régions, les coteaux exposés au vent sont, en effet, généralement indemnes ou peu attaqués; mais il n'en est pas de même des palus humides, des plaines sèches et des coteaux comme ceux du Roussillon, où les vignes sont plantées en terrasses.

Sur le littoral méditerranéen, du Roussillon à la Camargue, les terrains avoisinant les étangs salés, plus ou moins conquis sur eux, sont très attaqués. Dans ces terres basses, on a creusé des fossés d'écoulement ou de drainage aux bords desquels poussent des tamaris, des joncs et des roseaux, dont les touffes serrées, les feuilles engainées ou les tiges creuses abritent les insectes. Dans la grande et la petite Camargue, les sarments inutilisés sont rejetés après la taille dans les terres basses où ne croissent que des soudes ou des salicornes. Ces monceaux de débris, à moitié noyés d'eau en hiver, servent également d'abris à des millions d'altises.

Les altises potagères, vulgairement désignées sous le nom de puces de jardin ou sauteurs de terre, se réfugient également dans les endroits humides, comme l'*altis rubis*, si commune aux environs de Paris.

Dans les vignobles, pour lutter efficacement contre l'altise, il suffit d'utiliser ce besoin qu'a l'insecte de s'abriter pendant la saison froide, en détruisant soigneusement les abris naturels pour les remplacer par de factices, destinés à être brûlés ou submergés.

Dans ce but, les vignerons andalous suspendent à l'un des bras de chaque souche un petit paquet de feuilles de palmier. Ces abris, une fois garnis d'insectes, sont jetés dans l'eau bouillante et replacés à nouveau. En Algérie, on place de distance en distance des paillons de bouteilles sur des pieux ou sur l'un des sarments érigés de la souche; puis on plonge ces paillons remplis d'altises dans l'eau chaude.

Les branches de tamaris, les joncs et les roseaux coupés au bord des fossés, les sarments inutilisés, peuvent constituer aussi des retraites d'hiver factices pour les altises. On les réunit en tas d'un demi-mètre cube environ autour des vignes tous les 30 à 50 mètres environ, par exemple. On peut les recouvrir de tuiles ou d'une couche de terre. Ces tas seront brûlés au mois de février par un temps sec et froid, de préférence pendant la nuit. Peu d'altises pourront s'échapper si l'on met le feu de plusieurs côtés à la fois avec un peu de pétrole.

COMMERCE DES VINS

Importation des vins de coupage en Allemagne. — Le ministre du commerce vient de demander au ministre de l'agriculture de désigner des agents œnotechniques officiels ayant qualité pour délivrer aux viticulteurs du Midi, et spécialement de l'Hérault, les certificats nécessaires pour l'importation des vins de coupage en Allemagne.

La douane allemande réclame un certificat d'analyse (attestant la présence de 28 grammes d'extrait sec) pour permettre aux vins rouges, dits de coupage, de profiter du tarif réduit de 10 marks par 100 kilogr.

Ces certificats doivent être établis par des chimistes reconnus par l'Etat. L'administration allemande n'admet pas ceux qui émanent des chambres de commerce des pays d'origine, ou des agents techniques désignés par elles. Les certificats délivrés par les agents œnotechniques nommés par l'Etat ou par un établissement œnotechnique officiel du pays d'origine ne donnent pas un droit absolu à la réduction; mais les agents des douanes et des finances sont autorisés, lorsque ces certificats ont été visés par des autorités consulaires allemandes, à les tenir, d'après leur appréciation, pour suffisants, et à admettre les vins rouges au tarif réduit.

FORÊTS

Destruction de l'hylésine par l'écorcement des pins. — M. d'Arbois de Jubainville, conservateur des forêts à Charleville, conseille, pour détruire les hylésines dans les pineraies, d'écorcer les pins aussitôt après leur abatage. En 1870, dans la forêt domaniale de Saint-Amand (Nord), les hylésines se multipliaient tellement sous l'écorce des pins dans les coupes d'éclaircie que les perches pourrissaient avant leur enlèvement et se rompaient quand on les chargeait sur les voitures. Refusés par les mines et la boulangerie, ces bois se vendaient à vil prix. M. de Jubainville fit insérer dans les procès-verbaux d'adjudication l'obligation d'écorcer légèrement sur quatre faces les pins abattus. Les hylésines disparurent, ne trouvant plus dans les pineraies des conditions favorables à leur multiplication. Le bois ainsi préservé de leurs attaques et de la vermoulure sécha au lieu de pourrir.

Lorsque l'exploitant ne peut enlever immédiatement les arbres ou les débiter sur place, procédés plus économiques parfois, l'écorcement présente l'avantage d'améliorer le bois. Il suffit de peler le tronc des pins, dans les parties qui ont plus de 20 centimètres de circonférence; l'écorce des branches et des menues tiges n'est pas assez épaisse pour que les hylésines puissent y creuser leurs galeries.

VŒUX

Vœux de l'association syndicale des viticulteurs de la Gironde sur le commerce des vins. — L'association syndicale des viticulteurs de la Gironde, dans son assemblée générale du 20 janvier 1896, a émis les vœux suivants :

1° Que les auteurs de lettres, de circulaires et de réclames mensongères dans la vente des vins soient poursuivis devant les tribunaux avec toute la rigueur des lois existantes;

2° Que la convention de Madrid du 13 avril 1892 (conclue entre la France, le Brésil, l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Guatémala, le Portugal, la Suisse et la Tunisie) soit appliquée rigoureusement en ce qui concerne les vins dans chacun des Etats contractants;

3° Que les fraudes sur les boissons, lorsqu'elles sont constatées par la régie, donnent lieu à des poursuites devant les tribunaux correctionnels, toutes les fois que les fraudeurs auront violé les lois de protection de la viticulture: loi du 27 mars 1851 concernant la tromperie sur la nature de la marchandise vendue; loi du 14 août 1889 interdisant la vente des vins de raisins secs et de sucre comme vins de raisins frais; loi du 4 juillet 1891 interdisant l'addition aux vins de matières colorantes et de produits chimiques; loi du 21 juillet 1894 interdisant l'alcoolisation et le mouillage;

4° Que, dans le but d'empêcher la fabrication clandestine des vins artificiels (vins alcoolisés ou mouillés) et la substitution frauduleuse au vin naturel de ces vins artificiels et des vins de sucre et de raisins secs, l'administration des contributions indirectes applique, dans toute leur étendue, les lois et règlements existants en ce qui concerne les formalités à la circulation et, spécialement, les formalités qui ont pour but d'empêcher la délivrance et l'usage d'acquits fictifs;

(1) Note de M. Sanson, conducteur des ponts et chaussées, à Coutances.

(2) Note de M. Lambert, sous-directeur de la station séricicole de Montpellier.

(1) Extraits du rapport de M. Foëx, directeur de l'école d'agriculture de Montpellier, et de M. Valery-Mayet, professeur d'entomologie.

5° Que les Chambres votent, dans le plus bref délai, un nouveau régime des boissons dont les principales dispositions aient pour résultat d'assurer : *a*) les dégrèvements des droits de détail, d'entrée et d'octroi; *b*) lo maintien du droit de circulation au tarif le plus bas possible, comme étant le seul moyen d'empêcher les fraudes sur les boissons en permettant d'organiser un contrôle efficace de la production, de l'importation, de la circulation et de la consommation des vins et des principales matières qui servent à en fabriquer.

Vœux du comice agricole de l'Aude, au sujet de la tuberculose bovine. — La commission permanente du comice agricole de l'Aude, dans sa session de février 1896, a adopté à l'unanimité les vœux ci-après exprimés :

1° Que le service d'inspection des viandes soit organisé dans les campagnes, partout où l'on abat des animaux de boucherie pour la consommation ;

2° Que, dans le cas de saisie totale ou partielle d'une bête tuberculeuse, une indemnité d'une portion de la valeur de ladite bête soit accordée par l'Etat à tout propriétaire ayant pris les mesures d'hygiène et de police sanitaire propres à combattre la tuberculose ;

3° Qu'à l'indemnité précédente il puisse en être ajouté une deuxième, prélevée dans une caisse d'assurance non gouvernementale, mais encouragée et au besoin contrôlée par l'Etat ;

4° Que le Gouvernement tente de faire diminuer le *quantum* des pertes subies par les propriétaires d'animaux reconnus, après l'abatage, atteints de tuberculose, en invitant les communes à installer dans leurs abattoirs des appareils de stérilisation des viandes par la chaleur, pour permettre de livrer à la consommation, sans aucun danger, les parties indemnes de lésions microscopiques des bêtes tuberculeuses non encore parvenues au dernier degré de la maladie et se trouvant dans un bon état de chair et d'engraissement ;

5° Que le Gouvernement fasse instituer des expériences destinées à indiquer les meilleurs moyens de stériliser les viandes d'animaux tuberculeux et de mettre ces viandes stérilisées dans les conditions les plus propices à la vente ; que dans ces moyens soient compris, non seulement les divers modes de stérilisation par la chaleur, mais aussi la stérilisation par la salaison et tous autres procédés susceptibles d'être trouvés dans l'avenir.

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 21 février 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 85	18 85	»	7 »
Lyon	19 25	19 25	+ 0 40	
Rouen	17 40	17 40	— 1 45	
Toulouse	18 75	18 75	— 0 10	
Nancy	18 »	18 »	— 0 85	
Dijon	18 »	18 »	— 0 85	
Chartres	17 85	17 85	— 1 »	
Bergues	18 65	18 70	— 0 15	
Berlin	19 65	19 65	+ 0 80	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 70	15 80	— 3 05	3 75
Londres	15 25	15 25	— 3 60	0 00
Bruxelles	15 05	14 75	— 4 10	
New-York	14 05	14 »	— 4 85	4 89
Chicago	12 25	12 05	— 6 80	

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 14 au 20 février 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1896	1f 46	2f 07	1f 84	1f 12
1895	1 50	2 05	1 87	1 49
1894	1 36	1 97	1 92	1 57
1893	1 35	1 82	1 73	1 33
1892	1 35	1 72	1 78	1 39

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

Information. — La commission du Reichstag chargée d'étudier le projet de loi sur la margarine dans l'article 2 B. du projet, a pris deux décisions importantes :

1° On devra faire entrer de la « phénaphtaine » à raison de 1 gramme par 100 kilogr. de margarine ;

2° L'emploi des matières colorantes est absolument interdit.

L'addition de cette substance a pour but de permettre le contrôle au moyen d'un réactif qui altère immédiatement l'apparence de la margarine. Le projet du gouvernement dans son exposé des motifs s'était prononcé contre cette addition. Il avait fait valoir la difficulté du contrôle, surtout en ce qui concerne les margarines importées, et les frais entraînés fatalement par l'organisation de cette surveillance. Le même exposé des motifs n'était pas plus favorable à l'interdiction des colorants, pour la raison que ces derniers étaient inoffensifs et favorisaient la vente. D'ailleurs, les huiles végétales, les graisses d'animaux vieux et autres substances ne tombant pas sous le coup de l'interdiction et donnant aussi à la margarine l'apparence du beurre, il est à craindre qu'elles ne se substituent bientôt aux colorants, au grand désavantage de la santé publique. De même l'emploi proposé de l'étalon officiel d'intensité de couleur utilisé en Belgique et en Danemark soulève trop de difficultés dans la mise en pratique. Telles sont les objections présentées par le gouvernement aux modifications apportées par la commission. Le Reichstag aura à se prononcer sur cette délicate question.

ÉTATS-UNIS

Fabrication des beurres américains. — Les fabricants de beurre américains ont l'habitude de laisser aigrir ou mûrir la crème, dans un endroit chaud, pendant un certain temps qui varie entre douze et vingt-quatre heures. Comme l'on sait, la maturation de la crème est un phénomène dû à l'action des bacilles qui s'y développent, et l'accomplissement normal ou anormal de cette opération dépend du nombre et de l'espèce des bacilles qui se trouvent dans la crème au commencement de la maturation. Il est remarquable que certains bacilles donnent au beurre une saveur et un arôme agréables, et il est hors de doute que c'est à leur présence dans la crème de juin que le beurre de printemps doit sa supériorité sur celui d'hiver. Le professeur Coun, de la *Wesleyan University*, s'est livré à de nombreuses recherches sur les bacilles qui concourent à la maturation de la crème. Il a reconnu que certains bacilles aperçus dans la crème d'eté n'existaient pas dans la crème d'hiver et conclu, en général, que la présence ou l'absence de telle ou telle variété dépendaient de plusieurs circonstances, à savoir la différence des saisons, les systèmes divers des laiteries et des producteurs. Faisant ensuite une sélection parmi ces bacilles, il a séparé ceux qui donnent aux beurres l'arôme dont il est parlé et que les Américains comparent au parfum de l'herbe fraîche (grass flavor). Des cultures de ces micro-organismes ont été préparées et de nombreuses expériences effectuées avec succès en Allemagne et en Danemark. Introduites dans la crème, elles l'acidifient rapidement et lui donnent en même temps une saveur désirable. Les ferments lactiques ainsi que les bacilles sélectionnés font l'objet d'un trafic spécial et commencent à être distribués aux laiteries. Leur usage se répand de plus en plus et, dans l'opinion des principaux producteurs, il ne tardera pas beaucoup à devenir universel. Aux Etats-Unis notamment, le commerce des bacilles sélectionnés prend une grande importance. Les membres du « Butter Comuittee », du « Mercantile Exchange », de New-York, estiment que cette pratique aura de l'influence sur la classification des beurres. Sur le marché de New-York, on a déjà vendu plus de 1,000 petits barils de beurre obtenu par ce procédé et désigné sous le nom de « cultured butter », beurre de culture. Enfin, une société s'est constituée à Waterloo, dans l'Etat d'Iowa, pour la préparation des bacilles sélectionnés et la diffusion de leur emploi. Elle compte de nombreux abonnés qui ont souscrit pour en être régulièrement fournis.

Statistique agricole. — Etats du Sud. — Malgré le développement constant de l'industrie, l'agriculture reste pour les Etats du Sud la principale source de richesses. Aussi la plupart des habitants de ces districts s'adonnent-ils aux travaux de la terre. Depuis 1880, de nombreux capitaux ont été engagés dans de nouvelles exploitations agricoles, et les résultats n'ont pas tardé à se manifester. Grâce à de nouveaux défrichements, la superficie des terres labourables qui, en 1880, était évaluée à 154,386,904 hectares, est maintenant de 161,364,838 hectares. Les exploitations agricoles, qui s'étendaient sur un espace de 698,534 hectares, dépassent 972,121 hectares. La valeur des instruments aratoires engagés dans les entreprises s'est élevée de 357,074,250 fr. à 700,903,800 fr. Les terres cultivées, qui figuraient pour 22,123,182 hectares, représentent maintenant 36,196,597 hectares. Les récoltes en 1880 et 1895 ont été respectivement : pour le maïs, de 123,784,108 hectolitres et 165,331,631 hectolitres; le blé, 14,208,997 hectolitres et 13,702,721 hectolitres; les pommes de terre, 3,211,742 hectolitres et 4,993,330 hectolitres; le tabac, 66,988,698 fr. et 101,584,893 fr.; le foin, 12,293,315 quintaux et 42,961,275 quintaux; les produits de l'agriculture en général, 3,242,005,163 fr. et 5,176,251,250 fr. ; le bétail, 39,448,369 et 51,148,820 têtes ; les produits de laiterie, 447,689,320 fr. et 1,048,207,500 fr.; la laine, 10,274,230 kilogr. et 18,367,700 kilogr.; les volailles, 72,342,567 fr. et 123,185,907 fr. Les produits de l'agriculture en 1894-1895 ont été de 8,406,800 fr. et ceux de la floriculture 11,799,957 fr.

Les fermiers du Sud, pendant ces quatre dernières années, ont traversé une crise pénible, à cause des bas prix auxquels sont vendus les

produits. Ils ont dû, en conséquence, abandonner plusieurs cultures, pour ne se liver qu'à une seule et n'employer que leurs capitaux. Il en est résulté une diminution dans la production en 1895 et un renchérissement des prix, principalement sur le coton. La culture des fruits, l'élevage du bétail, ont été assez prospères.

HOLLANDE

Situation agricole de la Hollande. — Malgré les efforts méritoires déployés pour lutter contre les circonstances défavorables, l'année dernière a donné de mauvais résultats, tant à cause de l'insuffisance des récoltes que de la détente des prix. En octobre et novembre, des pluies excessives compromirent les travaux d'automne, et la température anormale de l'hiver ne fit qu'augmenter les désastres. Pour les plantes d'été, la situation se présenta favorablement au début, et même jusqu'en juillet. Mais à cette époque de nouvelles pluies vinrent submerger la campagne ; toutes les céréales furent versées et en plus d'un point les blés coupés pourrirent sur le sillon. L'absence de vents empêcha le fonctionnement des moulins qui servent à épuiser l'eau, et les prairies détrempées ne produisirent qu'un fourrage tout à fait inférieur. Enfin, les fruits, faute de soleil, ne purent atteindre la maturité voulue.

Pareil état de choses a occasionné de grandes souffrances chez la population des campagnes, qu'a encore accentuées la baisse des prix, notamment pour les céréales. Aussi, de nombreuses sociétés d'agriculture ont-elles sollicité des pouvoirs l'établissement prochain de droits protecteurs.

Seuls, les éleveurs ont tiré quelque profit de la situation, car, par le fait même des pluies, les pâturages sont restés abondamment pourvus d'herbe jusque très avant dans l'arrière-saison. Cependant, la fièvre aphteuse et l'excès d'humidité, dont a souffert le bétail, ont quelque peu compromis ces avantages. Hormis pour les brebis, qui gagnent quelques unités, il y a eu ralentissement marqué dans les transactions, dû évidemment à l'épizootie signalée plus haut et qui, en bloc, se traduit par une diminution de 178,580 têtes sur l'effectif atteint en 1893. Les bêtes à cornes et les porcs ont été plus particulièrement éprouvés. La Belgique a d'ailleurs été le principal acquéreur avec 103,417 animaux sur 169,967 en tout pour 1894.

Tandis que pour les bêtes sur pied la Belgique est le client le plus actif, l'Angleterre détient le premier rang pour les viandes fraîches ou salées, dont elle reçoit un total de 25,312,000 kilogrammes. Il faut noter un accroissement de 8 millions de kilogrammes sur les chiffres de 1893, pour l'exportation du bétail.

Les beurres et fromages semblent reconquérir leur réputation d'autrefois, à en juger par les indications statistiques. En effet, les beurres exportés se sont élevés à 13,687,000 kilogrammes en 1894, contre 13,003,000 kilogr. en 1893. Les principaux clients sont l'Angleterre avec 8,731,000 kilogr. et la Belgique avec 3 millions 321,000 kilogr. Aussi les droits protecteurs introduits récemment dans ce dernier pays, notamment sur les beurres et margarines, ont-ils suscité quelque agitation. Quant aux fromages, leur exportation se chiffre par 30,703,000 kilogr. en 1894, contre 30,112,000 kilogr. en 1893.

Arrêté apportant modification au régime concernant l'importation des bêtes à cornes et des moutons sur le territoire néerlandais. — Cet arrêté dispose que le certificat sanitaire délivré par l'autorité du lieu de provenance n'aura plus à constater qu'aucune maladie contagieuse n'a sévi dans un rayon de 10 kilomètres du lieu de provenance. Il supprime, d'autre part, la visite sanitaire qui devait être faite à la frontière, sous la condition que les animaux seront transportés dans des wagons plombés jusqu'au lieu de destination et que la levée des scellés sera faite en présence du vétérinaire du district ou de son remplaçant.

TUNISIE

État comparatif de la production. — La comparaison entre les constatations de relevé pendant le troisième trimestre de 1895 et celles afférentes à la période correspondante de 1894 donne lieu aux remarques suivantes : Pour les céréales, la diminution des importations et l'accroissement des exportations s'expliquent par l'abondance de la récolte. Pour les huiles, l'exportation a été, d'une manière générale, plus faible en 1895, malgré la supériorité de la récolte, dont un tiers est resté invendu par suite de la baisse des cours. La diminution de l'exportation pour la race bovine vers Malte s'explique par la saison, qui correspond à celle des expéditions de blé en Russie. Les navires chargés de blé embarquent des bœufs sur le pont, à tarif réduit; les Maltais ont avantage, par suite, à consommer du bétail russe, à cette époque de l'année. Pour les animaux de la race ovine, l'accroissement des importations, qui est notable, provient de nombreux achats de moutons algériens à queue fine, dont la direction de l'agriculture facilite l'acquisition aux agriculteurs tunisiens. L'augmentation des exportations est l'indice que la colonie commence à se livrer avec succès à l'élevage. Quant aux vins, l'augmentation relevée à l'exportation a pour cause le développement du vignoble.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES

Séance du 28 février.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

Correspondance. — M. Foureau adresse, de Biskra, une lettre de remerciements à l'Académie au sujet de l'allocation qu'elle lui a accordée pour continuer sa mission dans le Sahara.

MM. Boucher et Néron signalent à l'Académie un procédé nouveau pour reconstituer les manuscrits avariés par le temps ou par les parasites du papier. Ce procédé rapide et peu onéreux assure, disent-ils, la reconstitution complète du document, sa conservation et son incombustibilité presque absolue. A la lettre est joint un document reconstitué de cette façon par MM. Néron et Boucher.

L'Académie se forme ensuite en comité secret pour entendre le rapport de M. Girard sur les travaux des membres des écoles françaises de Rome et d'Athènes et celui de M. Collignon sur les travaux subventionnés par la fondation Piot en 1895.

La séance étant redevenue publique, M. Oppert communique la traduction rectifiée d'un texte antique chaldéen publié par M. Perser.

C'est une inscription gravée sur pierre, qui est conservée au musée de Berlin. Elle contient deux actes séparés par un intervalle de quatorze ans, qui constituent une sorte de dossier relatif à la propriété intégrale d'un homme, nommé Kodini, transmis, semble-t-il, par donation entre vifs. Le donataire, en vertu de cet acte, prend à sa charge une redevance en argent et en nature qui incombait auparavant au père.

Le premier texte porte la date de l'an 28 du règne de Nebobaladan, contemporain de Sardanapale III et de son fils Salmanasar III, qui dut rétablir sur le trône le roi de l'an 11 mentionné dans le second document.

M. Oppert établit que ce second document porte la date de 887 avant Jésus-Christ et maintient à ce propos la chronologie qu'il a proposée il y a près de trente ans.

M. Croiset continue la lecture du rapport de M. Homolle, directeur de l'école d'Athènes, sur les fouilles de Delphes.

M. Wallon fait hommage à l'Académie d'un volume, publié par M. Pierre Dufay, bibliothécaire de la ville de Blois, et M. René Ribour, qui a pour titre : *le Centenaire d'Augustin Thierry (10 mai 1795-10 mai 1895). — Les Fêtes de Blois : 10 novembre 1895). Augustin Thierry : l'origine d'une fête ; invités et souscripteurs ; l'inauguration du buste : les discours, la presse, le banquet, la soirée de gala.*

M. de Barthélemy offre à l'Académie :

1° Deux fascicules publiés par M. le marquis de l'Estourbeillon : *Inventaire des archives du château de Sainte-Verge près Thouars ; le Serment de Jean de Lesnerac, meurtrier de Charles de Blois ;*

2° Un travail de M. Alain Raison du Cleuziou intitulé : *Archives du château de Bonabri* (Côtes-du-Nord); *Famille de la Rouerie (1405-1785);*

3° L'*Œuvre du médailleur Nicolas Briot, en ce qui concerne les jetons*, par M. Jules Rouyer.

M. Viollet présente un travail intitulé *Jeanne d'Arc et le siège d'Orléans*, avec un plan de la ville en 1428, par M. E. Nicolas de la Noue, ancien magistrat.

J.-B. MISPOULET.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 24 février.

PRÉSIDENCE DE M. CORNU

M. Bertrand transmet, au nom de M. Joannès Chatin, de l'Académie de médecine, et fils du vice-président de l'Académie, un travail sur la phagocytose chez les huîtres. Ce savant montre que les résidus de la nutrition intime de ces mollusques sont éliminés par un processus organique curieux. On voit des cellules particulières qui se mobilisent, se chargent des déchets et les entraînent à l'extérieur. Une phagocytose intense s'exerce ainsi pour assainir le milieu intérieur du mollusque.

Le secrétaire perpétuel mentionne diverses notes, parmi lesquelles un nouveau travail de M. Lebon, relatif à la différence qu'il constate entre les rayons x et les rayons qu'il a désignés sous le nom de « lumière noire ».

M. de Lacaze-Duthiers communique à l'Académie quelques-uns des travaux effectués au laboratoire Arago, dans ces derniers mois, sur la faune du golfe du Lion. Les animaux pêchés dans les grandes profondeurs s'acclimatent bien dans les aquariums du laboratoire et se reproduisent. On a pu ainsi étudier la ponte de plusieurs coralliaires, de quelques polypes de grands fonds, comme l'*Amphilœlia veulata*, le *Lophlœixtia prolifera*, etc. On a pu aller pêcher ces espèces profondes avec le yacht le *Roland*, libéralement offert au laboratoire par le prince Roland Bonaparte.

M. Pruvot, professeur à Grenoble, avait dressé, l'année dernière, une carte bien précieuse des fonds du golfe du Lion. Cette fois, il a préparé une carte où, à côté des grands fonds, on a indiqué les animaux qui s'y trouvent habituellement. Il a dû exécuter plus de deux cents sondages de grande précision. On peut désormais, avec ce guide, aller pêcher exactement les animaux dont on a besoin. Ce grand travail se poursuivra encore avec le concours des collaborateurs de M. de Lacaze-Duthiers : MM. Boutan, Topsent, Racovitza et, actuellement, avec l'aide de M. Pruvot.

L'observation des coralliaires du golfe a permis d'élucider quelques points de l'évolution de ces animaux. M. de Lacaze-Duthiers a placé sous les yeux de l'assistance, dans une fiole de verre, des coralliaires de cinq mois dont il a étudié jour par jour l'accroissement. De jeunes larves ont été disposées sur de petits cristallaires en verre, et l'on voit se multiplier peu à peu les parties constituantes de leur organisme. M. de Lacaze-Duthiers entre, à cet égard, dans un certain nombre de détails qui appelleront l'attention des naturalistes.

M. Henri Becquerel présente les considérations suivantes sur les radiations émises par phosphorescence.

Dans une précédente séance, M. Ch. Henry a annoncé que le sulfure de zinc phosphorescent interposé sur le trajet de rayons émanés d'un tube de Crookes augmentait l'intensité des radiations traversant l'aluminium.

D'autre part, M. Niewenglowski a reconnu que le sulfure de calcium phosphorescent du commerce émet des radiations qui traversent les corps opaques. Ce fait s'étend à divers corps phosphorescents et, en particulier, aux sels d'urane, dont la phosphorescence a une très courte durée. Avec une plaque de sulfate double d'uranium et de potassium, on peut faire l'expérience suivante : on enveloppe une plaque photographique Lumière au gélatino-bromure, avec deux feuilles de papier noir très épais, tel que la plaque ne se voile pas par une exposition au soleil durant une journée.

On pose sur la feuille de papier, à l'extérieur, une plaque de la substance phosphorescente et l'on expose le tout au soleil pendant plusieurs heures. Lorsqu'on développe ensuite la plaque photographique, on reconnaît que la silhouette de la substance phosphorescente apparaît en noir sur le cliché. Si l'on interpose entre la substance phosphorescente et le papier une pièce de monnaie ou un écran métallique percé d'un dessin à jour, on voit l'image de ces objets apparaître sur le cliché.

On peut répéter les mêmes expériences en interposant entre la substance phosphorescente et le papier une mince lame de verre, ce qui exclut la possibilité d'une action chimique due à des vapeurs qui pourraient émaner de la substance échauffée par les rayons solaires.

On doit donc conclure de ces expériences que la substance phosphorescente en question émet des radiations qui traversent le papier opaque à la lumière et réduisent les sels d'argent.

M. Ad. Carnot expose les procédés très précis d'analyse qu'il a trouvés pour séparer les chlorures, les chlorates et les perchlorates.

M. A. Cornu présente, au nom de M. le docteur Dariex et de M. de Rochas, une note relative à l'imperméabilité de l'œil pour les rayons Rœntgen. Ils ont opéré avec un œil de porc énucléé et ils ont pu constater que les rayons x ne traversent pas les diverses membranes et les liquides de l'œil. Et, en effet, ils ont obtenu des photographies sur lesquelles on voit bien se dessiner en noir toutes les parties de l'œil. L'œil se comporte comme les os et ne laisse pas passer les rayons. Les rayons x sont bien invisibles pour l'œil humain et pour l'œil de certains animaux tels que le porc.

M. Milne-Edwards transmet une note de M. Dupéret sur les grands reptiles fossiles du plateau crétacé de Madagascar. Ces mégalosauriens offrent certaines analogies frappantes avec les animaux similaires recueillis par les paléontologistes anglais dans l'Inde. Il y aurait donc des rapports entre la faune de Madagascar et la faune de l'Orient.

M. Milne-Edwards communique encore une note de M. Armand Viré sur les petits animaux qui vivent dans les cavernes. M. Viré a étudié six espèces de crustacés, des mollusques, etc., dans les grandes cavernes du Doubs et du Jura. L'obscurité modifie certainement l'organe visuel, l'œil s'atrophie, et ce sont les antennes et les poils tactiles qui se développent. Evidemment, le sens du toucher remplace de plus en plus, chez les crustacés vivant dans l'obscurité, le sens de la vue.

M. Henri Moissan analyse ses dernières recherches sur le carbure de manganèse et présente une note de MM. Abel Buguet et Albert Gascard, relative à l'action des rayons x sur le diamant. Les expériences de M. Rœntgen et celles de M. Meslans sur l'influence de la nature chimique des corps par rapport à leur transparence devait faire supposer que le diamant se comporterait vis-à-vis des rayons x tout autrement que les silicates qui forment la base des imitations de diamant. Les épreuves transmises par MM. Buguet et Gascard ne laissent aucun doute à ce sujet. L'ombre est légère avec le vrai diamant, elle est forte avec le faux diamant. Le même procédé permet de différencier le jais naturel de ses imitations minérales.

M. Mascart présente un travail de M. Dufour, de l'université de Lausanne, sur les rayons Rœntgen. M. Dufour a observé un fait nouveau et curieux. Si l'on enferme un tube de Crookes dans une boîte en bois et que l'on touche la boîte avec les doigts ou avec une pièce métallique, les doigts ou le métal apparaissent phosphorescents. M. Dufour ne dit pas si les doigts pourraient servir de point d'émission à des rayons capables de photographier l'invisible. L'expérience n'est pas difficile à réaliser et aurait un très grand intérêt.

M. Lippmann transmet une note de MM. Lumière, de Lyon, sur la photographie à travers les corps opaques. Ces expérimentateurs ont repris les expériences de M. Lebon, dans lesquelles on obtient des impressions photographiques avec la lumière de pétrole à travers une boîte close, formée à l'avant de cuivre et à l'arrière de plomb. Ils n'ont jamais pu obtenir de résultat quand il n'y avait pas fissure accidentelle de la boîte. MM. Auguste et Louis Lumière disent :

« La mauvaise fermeture des châssis photographiques, les réflexions successives des quelques radiations qui peuvent pénétrer dans ce châssis par suite de son défaut d'étanchéité, sont encore des causes d'erreur fréquentes dans les expériences du genre de celles qui nous occupent.

« En évitant la pression des objets, leur contact intime avec la couche sensible, en se mettant à l'abri des rayons lumineux proprement dits, ainsi que des rayons calorifiques, nous n'avons jamais pu constater d'impression au travers de feuilles métalliques minces, et nos expériences tendent à montrer que les sources lumineuses diverses : soleil, arc électrique, bec Auer, lampe à pétrole, n'émettent pas de radiations traversant ces feuilles métalliques et susceptibles d'agir d'une façon appréciable sur les préparations photographiques.

« En prenant les mêmes précautions, nous n'avons pas trouvé trace de rayons x dans ces sources lumineuses.

« Nous croyons pouvoir conclure des nombreux essais que nous avons faits que la lumière noire, dont il a été plusieurs fois question dans les « Comptes rendus de l'Académie », ne serait que de la lumière blanche à l'abri de laquelle on ne serait pas placé d'une façon suffisamment rigoureuse. »

Enfin, M. Lippmann dépose une note de M. Piltchikoff sur l'émission des rayons de Rœntgen par un tube contenant une matière fluorescente.

On sait que les rayons de Rœntgen émis par un tube de Crookes permettent de faire une photographie en vingt ou trente minutes, à condition de se servir d'une assez forte bobine d'induction. C'est une expérience assez longue qu'il est utile de pouvoir abréger.

Les rayons efficaces semblent partir des portions du verre qui deviennent fluorescentes. On a pensé qu'on obtiendrait des effets plus puissants en remplaçant le verre par une substance plus fluorescente. On a donc employé un tube de Puluj, et on a trouvé en effet que la durée de la pose était singulièrement abrégée. Une petite machine de Voss, avec un de ces tubes, remplace la bobine avec le tube de Crookes ordinaire. En employant une bobine, puis le dispositif de Tesla, on fait descendre la durée de pose à quelques minutes, puis à trente secondes.

HENRI DE PARVILLE.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

Séance du 21 février.

PRÉSIDENCE DU DOCTEUR HAMY, DE L'INSTITUT

Le président signale le retour en France du prince Henri d'Orléans, membre de la Société. Une délégation était venue le recevoir à la gare de Lyon. M. Hamy donne communication de l'allocution prononcée par M. Le Myre de Vilers, vice-président de la Société, puis de la réponse du prince. On a pu lire les deux documents dans les journaux de cette semaine.

Le président annonce ensuite que la Société vient de faire une nouvelle perte en la personne de M. Alexandre d'Albéca, administrateur colonial, ancien directeur des affaires politiques au Dahomey. Il est mort à Grand-Bassam, sur la côte occidentale d'Afrique, où il était retourné. C'est surtout de la géographie du Dahomey que le défunt s'était occupé. L'an dernier, il avait fait devant ses collègues une conférence intéressante sur le Dahomey en 1894, où il avait traité de l'orographie et de l'hydrographie de ce pays, des différentes nationalités qui l'habitent, ainsi que de l'état des connaissances géographiques et des

travaux de nos officiers, relatifs à ces régions.

M. Hamy fait part également de la mort d'un des membres correspondants étrangers de la Société, M. Cristoforo Negri, fondateur de la Société italienne de géographie, dont le siège est maintenant à Rome. M. Negri en était devenu le président honoraire. M. Hamy rappelle la part prise par le défunt aux différents congrès géographiques qui ont eu lieu, notamment à celui de Venise en 1881. Il s'était beaucoup occupé de la géographie historique et politique; en dernier lieu, ses travaux avaient été consacrés aux régions arctiques.

Madagascar. — M. le colonel du génie Marmier, à Madagascar, signale l'exploration qu'il vient d'accomplir avec le capitaine Dorand et un Hova, de Tananarive à Tamatave, par une route nouvelle dont Radama avait interdit l'accès.

Les renseignements fournis par lui sont très sommaires, mais il se propose d'adresser sous peu un récit beaucoup plus détaillé de son voyage.

Chine. — M. Madrolle, qui parcourt la Chine méridionale, adresse de Houili-Tchéou (Sé-Tchouen) un rapide aperçu des trois mois qu'il vient de passer dans le Yunnan, où les esprits étaient vivement surexcités par la guerre sino-japonaise. Cette circonstance empêcha M. Madrolle de remonter le Fleuve-Rouge jusqu'à sa source. Il trace un tableau peu séduisant des tracasseries que certains mandarins suscitent aux voyageurs européens, empêchant les aubergistes de les recevoir, les marchands de leur vendre, les guides de les accompagner, etc. Si ces voyageurs ont une escorte, les soldats qui forment cette escorte ne les défendent pas, bien au contraire, contre les avanies de la populace, etc.

Malgré ces difficultés, notre compatriote a réussi à relever une route commerciale et à recueillir de précieuses indications sur la richesse du sol et les produits du Yunnan.

Au mois de novembre 1895, le voyageur s'engageait dans le Sé-Tchouen, qu'il compte traverser, pour gagner ensuite la frontière thibétaine.

Un autre de nos compatriotes, M. Henri Brenier, étudie aussi en ce moment la situation du commerce et de l'industrie dans la Chine méridionale.

A son départ de Yunnan-Fou (10 janvier), la mission lyonnaise, dont il fait partie, se fractionnait en deux groupes. L'un, dirigé par M. le consul Rocher, est arrivé à Lou-Tchéou sur le Yang-Tsé; l'autre, sous la conduite de M. Henri Brenier, a atteint Koueï Yang-Fou, la capitale du Koeï-Tchéou. Les deux groupes doivent se réunir à Lou-Tchéou pour continuer ensemble l'étude des grands centres de production de la soie et atteindre Tchoung-King, objectif principal de l'exploration.

Signalons encore une relation succincte, faite par M. F. Grenard, du voyage d'un autre Français, M. Bonin, dans la Chine du Sud.

Réforme dans l'enseignement géographique. — Bien des fois M. Albert de Lapparent a entretenu la Société des tentatives faites en divers pays et ayant toutes pour but « d'asseoir sur des bases rationnelles l'enseignement de la géographie physique, en joignant à la considération des formes actuelles du globe celle de la longue évolution dont elles sont le produit ». Tous les écrits géographiques d'Elisée Reclus ont cette tendance; le remarquable ouvrage de MM. de La Noë et de Margerie sur les formes du terrain a été fait sous cette inspiration; enfin, l'idée prévaut sans conteste en Allemagne, ainsi qu'il résulte de la publication de M. Kirchhoff : *Die Lænderkunde*. Aux États-Unis, il s'est formé, sous l'impulsion de M. Morris-Davis, une école qui compte déjà, dit M. de Lapparent, d'importants travaux à son actif.

Cette nouvelle branche de connaissances qui, produite d'abord dans la science sous le nom de géomorphologie, a reçu plus récemment la désignation beaucoup mieux appropriée de géomorphogénie, — cette nouvelle branche de connaissances, disons-nous, M. de Lapparent vient de la codifier dans le volume qu'il présente aujourd'hui à la Société et qui a pour titre : *Leçons de géographie physique*. Là sont présentées dans un ordre logique toutes les notions relatives à la genèse des formes géographiques. La classification de ces formes, l'auteur ne la base point sur des données purement morphologiques; « il essaye de la déduire du jeu régulier des puissances qui s'emploient au façonnement de la surface terrestre : les unes, intérieures, qui déterminent le dessus « sculptural » de l'écorce; les autres, extérieures, auxquelles est dû « le modelé » superficiel. De cette manière, chaque forme arrive à sa place naturelle comme un épisode dans l'histoire des agents qui ont concouru à l'engendrer. »

Ayant posé les principes fondamentaux, l'auteur rappelle « tout ce qu'il est utile de connaître du passé géologique de notre planète pour pouvoir procéder utilement à l'analyse des formes actuelles ». Puis, « il passe en revue tour à tour les principales régions du globe, en les groupant d'après leurs analogies naturelles et en cherchant à mettre en lumière le degré d'évolution où chacune d'elles est parvenue. Chemin faisant, il explique les diverses particularités de l'orographie et de l'hydrographie et fait ressortir les traits qui distinguent chacun des « pays » de la surface terrestre. Ainsi comprise, la géographie n'est plus une science purement descriptive. Elle revêt un puissant intérêt historique, en permettant de reconstituer, d'après l'aspect présent d'une contrée, les phases principales d'une évolution parfois très compliquée ».

C'est toute une réforme dans l'enseignement de la géographie, définitivement rattachée aux sciences, que propose M. de Lapparent dans ce nouvel ouvrage. Et la réforme est urgente, dit-il en terminant sa présentation; elle est urgente eu égard au développement que ce genre d'études a pris à l'étranger. « Il n'est que temps pour la France d'y entrer d'une façon définitive, et, pour ma part, je serais heureux, dit-il, si l'accueil fait à mon œuvre devait m'autoriser à penser que j'ai contribué à garder pour mon pays la place honorable qu'il lui convient de tenir dans le mouvement de transformation féconde où la science géographique est aujourd'hui engagée. »

L'exposé de la nouvelle méthode et les réflexions que M. de Lapparent y a jointes ont été accueillis avec un très vif intérêt par les assistants.

M. Nansen et la conquête du Pôle. — Tout le monde a lu la dépêche insérée dans les journaux, il y a quelques jours, dépêche datée d'Irkoutsk (Sibérie) et d'après laquelle le vaillant explorateur Nansen aurait touché le pôle Nord, serait parvenu à découvrir une terre nouvelle et aurait ensuite tranquillement effectué son retour. M. Charles Rabot commente cette dépêche. Il lui semble probable que l'expédition dirigée par M. Nansen a dû visiter les îles de la Nouvelle-Sibérie, et c'est là qu'il a dû découvrir la terre mentionnée dans le télégramme. Les dernières nouvelles de l'explorateur étaient de 1893. Deux hypothèses sont admissibles : ou M. Nansen a découvert la terre en question en 1893, a de là poussé vers le pôle en 1894, puis effectué son retour en 1895, succès qui impliquerait un concours de circonstances absolument extraordinaires; ou bien il se trouve présentement sur la côte sibérienne, et dans cette hypothèse, l'expédition s'est terminée par un échec.

Les chutes Saint-Antoine (sur le Mississipi). — Dans son dernier voyage aux Etats-Unis, où il allait pour des études d'économie sociale, M. Emile Levasseur, de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), a visité les chutes Saint-Antoine, qui se trouvent dans l'Etat de Minnesota. Cet Etat, grand comme les deux cinquièmes de la France, renferme les sources et le cours supérieur du Mississipi, que la principale des chutes Saint-Antoine divise en deux bassins. Le premier Européen qui ait vu cette chute est un Français, le P. Hennepin (1680).

D'après une publication récente de M. Winchell et une carte qui l'accompagne, M. Levasseur montre quel a été le retrait ou le recul de ces chutes depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'époque actuelle. La longueur du recul a été de 6, 7 pieds à 4, 5 pieds par an; en sorte que, la rétrogradation a dû s'opérer en 7,800 ans environ. On sait du reste que les géologues américains ont essayé de calculer de même la durée du retrait des chutes du Niagara : l'un d'eux a trouvé 30,000 ans; l'opinion moyenne penche pour 10,000 ans.

Le Transnigérien. — M. Camille Guy, chef du service géographique au ministère des colonies, présente une carte du capitaine Marchand, un vieil Africain, quoiqu'il n'ait que trente-deux ans, et qui exécute en ce moment son troisième voyage au Soudan.

Cette carte au 1/1,500,000e, en deux feuilles, représente les régions arrosées par le Bandama et le Bagoé. Le premier de ces cours d'eau est navigable pendant la majeure partie de l'année. L'auteur estime que, grâce à un seuil praticable de 106 kilomètres, on peut gagner le Bagoé, une des branches maîtresses du haut Niger. « Il y a donc là une voie de pénétration encore inconnue et à laquelle le capitaine Marchand a donné le nom suggestif de *Transnigérien*. Espérons avec l'auteur de la carte qu'un chemin de fer réunira un jour les deux vallées à travers le seuil et que le rêve d'aujourd'hui sera la réalité de demain. »

Le pays basque. — M. W. Léwy d'Abartiague vante les charmes et les beautés du pays basque, qu'il engage ses auditeurs à

visiter autant par patriotisme que par sentiment artistique.

D'où vient la race qui habite ce pays? Son origine est mystérieuse. M. d'Abartiague la croit « atlantique », car il se range à l'opinion qui admet l'existence de l'*Atlantide*, cette vaste terre jadis engloutie au sein des eaux.

En terminant, M. d'Abartiague annonce la formation d'une société, ou plutôt d'un groupe destiné à poursuivre ses recherches sur le pays, la race et la langue des Basques. Ce groupe est également dans l'intention de créer un musée réunissant tout ce qui touche à ces questions.

Un projet de musée colonial à Paris. — M. Ch.-Ed. Delavaud préconise l'idée de la création à Paris d'un musée colonial semblable à ceux qui existent déjà en Hollande et en Angleterre. Cette création ne serait toutefois que la transformation de l'Exposition permanente des colonies classée d'une façon plus scientifique et plus pratique. M. Camille Guy, dont il vient d'être question, était délégué du ministre des colonies pour entendre l'exposé du projet.

GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 23 au samedi 29 février :

Versements reçus de 5,997 déposants, dont 465 nouveaux, 895,404 fr.

Remboursements à 4,000 déposants, dont 541 pour solde, 1,052,475 fr. 71.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 95,926 fr. 06.

M. Albert Gaudry, membre de l'Institut, professeur de paléontologie, commencera son cours le mercredi 11 mars 1896, à trois heures et demie de l'après-midi, et le continuera le vendredi et le mercredi de chaque semaine, à la même heure. Ces leçons auront lieu dans l'amphithéâtre d'anatomie comparée.

M. Edouard Bureau, professeur de botanique (Classifications et familles naturelles), commencera son cours le mercredi 11 mars 1896, à une heure de l'après-midi, dans l'amphithéâtre de la galerie de géologie.

1re partie : plantes fossiles. — Ces leçons auront lieu tous les mercredis, à une heure de l'après-midi, jusqu'au 29 avril inclusivement.

2e partie : plantes vivantes. — Ces leçons commenceront le vendredi 1er mai, à une heure de l'après-midi, et se continueront les lundis, mercredis et vendredis suivants.

Elles auront lieu dans la salle de cours, rue de Buffon, 63.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 28 février.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	21 février.	28 février.
Disponible	15 49	16 04
Février	13 79	14 47
Mars	13 86	14 47
Avril	.. ..	14 49
Mai	13 58	14 12
Juin	13 51	14 05
Juillet	13 51	14 02
Blé de printemps	14 19	14 79

Hausse générale de 55 centimes sur le disponible, 68 sur février, 61 sur mars.

Maïs à New-York :

	21 février.	28 février.
Disponible	7 37	7 54
Février	7 05	7 12
Mai	6 95	7 07
Juin	. ..	7 12
Juillet	7 12	7 24
Avoines : mai	8 60	8 68

Hausse de 17 centimes sur le disponible, 7 sur février, 12 sur mai.

Chicago, 28 février.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	21 février.	28 février
Février	11 88	12 49
Mai	12 33	12 94
Juin	12 33	12 96
Juillet	12 33	12 96

Hausse de 61 centimes sur février et sur mai, 63 sur juin.

Maïs à Chicago :

	21 février.	28 février.
Février	5 42	5 56
Mai	5 78	5 90
Juillet	5 98	6 07
Septembre	6 19	6 29
Avoines : mai	7 28	7 34

Hausse de 14 centimes sur février, 12 centimes sur mai, 9 centimes sur juillet.

Blé à Paris :

	22 février.	29 février.
Liquidation	18 75 à 19 ..	18 40 et 18 50
Mars	19 75 à 19 ..	18 75 à 18 50
Mars-avril	19 .. à 19 25	19 .. à 18 75
4 de mars	19 .. à 19 25	19 .. à 19 25
4 de mai	19 50 à 19 25	19 25 à 19 50

Baisse générale sur les époques rapprochées, variant entre 1 fr. et 50 centimes.

Seigle à Paris :

	21 février.	28 février.
Liquidation	10 25 à 10 50	10 55 à .. ..
Mars	10 50 à 10 75	10 50 à 10 75
Mars-avril	10 75 à	10 50 à 10 75
4 de mars	10 75 à 11 ..	10 75 à 11 ..
4 de mai	11 25 à	11 25 à .. ..

Avoine à Paris :

	21 février.	28 février.
Courant	15 .. à 15 25	14 70 à 14 75
Mars	14 75 à 15 ..	14 75 à 15 ..
Mars-avril	14 75 à 15 ..	14 75 à 15 ..
4 de mars	14 75 à 15 ..	15 .. à .. ..
4 de mai	15 25 à 15 50	15 25 à 15 50

Liquidation, 3,000 quintaux.

FARINES A PARIS

Paris, 29 février.

La marque Corbeil a maintenu ses cours de la semaine passée.

	22 févr.	28 févr.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	46 ..	46 ..
Les 100 kilogr	29 29	29 29

Farines douze-marques :

	22 février.	28 février.
Février	40 75 à 41 ..	40 75 à 40 85
Mars	41 .. à 41 25	40 75 à 41 ..
Mars-avril	41 .. à 41 25	41 .. à 41 25
4 de mars	41 50 à	41 25 à 41 50
4 de mai	42 25 à 42 50	42 .. à .. ..

Liquidation, 200 sacs.

Baisse de 25 centimes sur mars.

SUCRES

Sucres bruts à Paris, 28 février.

	22 février.	28 février.
Février	34 .. à 33 75	33 .. à .. ..
Mars	34 .. à	33 .. à 33 25
Mars et avril	34 25 à 34 ..	33 25 à 33 50
4 de mars	34 50 à 34 25	33 50 à 33 75
4 de mai	34 75 à 34 50	34 .. à .. ..
4 d'octobre	32 50 à 32 25	31 50 à .. ..
Roux, 88° nets	33 .. à	32 .. à 31 75
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 17 à .. 18	.. 17 à .. 18

Liquidation, 1,600 sacs.

Baisse de 75 centimes à 1 fr. sur février, mars, mars-avril.

Lille, 28 février.

Sucre roux 88° disponible	32 .. à .. ..
— — 1er jet disp.	31 50 à .. ..
Pains n° 1 dispon. (cote offic.)	107 .. à .. ..
Cassés disponibles	108 .. à .. ..

Stock, 9,775 sacs.

Magdebourg, 29 février.

Tendance soutenue en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr. ;

Février, M. 12 20; mars, M. 12 25; avril, M. 12 35; 4 de mars, M. 12 40; 4 de mai, M. 12 50. Raffinés calmes.

Hambourg. — Sucres : soutenus.

	29 fév.	28 fév.
Février	15 25	15 15
Mai	15 58	15 43
Août	15 95	15 81
3 d'octobre	14 25	14 15

New-York :

		28 fév.	27 fév.
Moscovades n° 12	3 3/4	42 87	42 87
Centrifuge 96°	4 1/8	47 14	47 14
Raffiné granulé	5 ./.	57 14	57 14

Tendance ferme.

Sucres raffinés. — On cote les pains 104 fr. les 100 kilogr. en disponible et par wagon complet.

Cours pour l'exportation, franco sur wagon ou sur bateau, 39 fr. les 100 kilogr.

Produits accessoires. — En disponible, les 100 kilogr. valent par wagon complet et suivant marque :

Surchoix, cassé rangé, logé, caisses de 30 kilogr. ou cartons de 5 kilogr.	110 .. à .. ..
Caisses de 25 à 30 kilogr	110 50 à .. ..
Caisses de 10 kilogr	111 .. à .. ..
Gros déchets	102 .. à .. ..
Irréguliers	101 50 à .. ..
Petits déchets	101 .. à .. ..
Sucres en poudre	102 50 à .. ..
Semoules	104 .. à .. ..
Glaces	100 .. à .. ..
Cristallisés extra acquittés	94 .. à .. ..
Cristallisés en poudre	95 .. à .. ..

CAFÉS

Le Havre, 29 février.

Disponible.— Calme. On a vendu 265 sacs Carthagène de 110 à 111 fr. les 50 kilogr.

Santos good average. — La tendance est soutenue à l'ouverture. A midi, le marché est ferme et les prix se relèvent de 25 à 50 centimes.

Cote officielle :

	22 février.	28 février.
Mars	78 75	78 75
Avril	78 50	79 25
Mai	78 75	79 50
Juin	78 25	79 ..
Juillet	77 ..	78 50
Août	75 75	77 ..
Septembre	75 25	76 50
Octobre	74 ..	75 ..
Novembre	73 75	74 75
Décembre	72 75	73 25
Janvier	72 25	73 25

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à midi, 18,000 sacs.

New-York, 28 février.

Rio n° 7, disponible, 13 1/4. On cote en livrable : mars, 12 50 à 12 55; avril, 12 20 à 12 25; mai, 11 95 à 12 »»; juin, 11 65 à 11 70; juillet, 11 45 à 11 50; août, 11 05 à 11 15; septembre, 10 90 à 10 95; octobre, 10 75 à 10 85; novembre, 10 65 à 10 75; décembre, 10 60 à 10 70; janvier, 10 55 à 10 65. Marché calme. — Ventes : 27,700 sacs.

POIVRES

Cours de 26 »» à 28 »», suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Fermes. Ventes : 500 caisses.

ALCOOL

Paris, 29 février.

	22 février.	29 février.
Février	31 50 à 31 75	30 75 à 31 ..
Mars	31 75 à 32 ..	31 .. à 31 25
Mars et avril	32 .. à	31 25 à 31 50
4 de mai	32 50 à 32 75	32 25 à 32 50
4 derniers	32 75 à 33 ..	32 50 à 32 75

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Baisse de 75 centimes sur février, mars, mars-avril.

Liquidation, 550 pipes.

Stock, 25,725 pipes contre 23,425 en 1894, 11,925 en 1893 et 6,675 en 1892.

Lille, 28 février.

Cote commerciale :

Alcool de betterave disponible. 30 25 à .. ..

Berlin, 29 février.

Flegmes : Tendance calme. — Les 100 kilogrammes :

Époques de livraisons.	29 février.	28 février.
Février	48 37	48 37
Mai	49 12	49 12
Septembre	49 50	49 50

Hambourg. — Alcools : Calmes.

	29 février.	28 février.
Février-mars	20 45	20 45
Avril-mai	20 78	20 78

HUILES

Paris, 29 février.

Colza.

	22 février.	29 février.
Disponible	55 50 à	55 75 à 56 25
Février	55 50 à	55 75 à 56 25
Mars	55 50 à 56 ..	55 75 à 56 25
Mars et avril	56 .. à 56 25	56 .. à 56 50
4 de mai	55 .. à	55 .. à 55 50
4 derniers	54 75 à 55 25	55 25 à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 1 p. 100.)

Lin.

	22 février.	29 février.
Disponible	48 .. à 48 25	48 .. à 48 50
Février	48 .. à 48 25	48 .. à 48 50
Mars	48 25 à 48 75	48 .. à 48 50
Mars et avril	48 50 à 49 ..	48 25 à 48 75
4 de mai	49 .. à 49 50	49 .. à 49 50
4 derniers	49 .. à 49 50	49 .. à 49 50

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine. — Les prix sont sans variation.

	22 février.	29 février.
Disponible	58 .. à	60 .. à .. ..
Février	58 .. à	60 .. à .. ..
Mars	59 .. à	61 .. à .. ..
Mars-avril	61 .. à	61 .. à .. ..
4 de mai	62 .. à	62 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil	34 50 à 36 50
Essence de 700 à 710°, disp	46 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	28 25 à .. ..
Essence	35 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	33 25 à .. ..

SUIFS

Paris, 29 février.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris vaut 51 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province est tenu à 51 fr. les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. 70. Chandelles ordinaires, 65 fr.

Anvers, 28 février.

Marché calme; le suif de l'intérieur se cote de 49 fr. à 51 fr.; le suif de ville, 50 fr. à 51 fr. les 100 kilogr.

Londres, 28 février.

Aux enchères, il a été offert 1,144 caisses suifs d'Australie, dont 382 ont été adjugées. La tendance a été faible, mais les prix se sont maintenus sans changement notable.

On cote : Mouton ordinaire, 20/3 à 21/3; bon, 21/6; très bon, 22/» à 22/3; fin, 22/6 à »»/». Bœuf ordinaire, 19/6 à »»/»; bon, 20/» à 20/3; très bon, »»/»; fin, 20/6 à 20/9. Suif de place, 23/»; gras, 6 den.; fondu, 15.

New-York, 28 février.

Prime-City, 3 13/16.

SAINDOUX — SALAISONS

Saindoux français. — Cours du jour :

Marque Etoile J. C. (saind. gar. pur)	96
Marque St-Antoine (saind. mélangé)	88
Marque la Bonne Ménagère (dito)	79
Marque le Patriote (dito)	73

Paris, 29 février.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons	91 75
Cuveaux	95 75

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons	93
Cuveaux blancs	99
Sceaux 10 kilogr	105

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 28 février.

Saindoux. — Marché faible. On cote à terme, marque Wilcox :

	28 février.
Mars	69 75
Avril	70 50
Mai	71 ..
Juin	71 75
Juillet	72 25
Août	72 75
Septembre	73 25
4 derniers	74 25

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 72 fr. 50 à 73 fr.; dito cuvettes, 75 fr. »»; Fairbank, en entrepôt, 63 fr. »»; Armour, 60 fr. »»; cuvettes Fairbank, 64 fr. »»; dito Armour, 62 fr. »» les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché calme pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponibles, 68 à 69 fr.; extra long middles, 70 fr.; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Marché de la Villette du jeudi 27 février.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs	2.072	1.846	226
Vaches	420	369	51
Taureaux	242	225	17
Totaux	2.734	2.440	294

Vente : mauvaise.

Veaux	1.313	1.086	227
Vente : difficile.			
Moutons	10.406	9.488	918
Vente : plus facile.			
Porcs	5.214	5.109	105
Vente : mauvaise.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	PRIX 2e qual.	PRIX 3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 56	1 44	1 32	1 20	1 64
Vaches... —	1 56	1 42	1 30	1 20	1 60
Taureaux. —	1 36	1 24	1 18	1 10	1 40
Veaux... —	2 20	2 »	1 80	1 50	2 40
Moutons.. —	2 ..	1 95	1 80	1 60	2 08
Porcs.... —	1 18	1 14	1 10	1 06	1 22
Porcs (poids vif)	» 80	» 76	» 74	» 72	» 84

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité	le 1/2 kil.	. 45 à . 49
Vaches, 1re qualité	—	. 45 à . 48
Taureaux, bonne qualité	—	. 38 à . 42
Veaux S.-et-M. et Eure	—	. 71 à . 74
— E.-et-L. et Loiret	—	. 68 à . 71
— champenois	—	. 57 à . 68
— divers	—	. 42 à . 66
Moutons anglaisés	—	. 50 à . 52
Moutons métis	—	. 47 à . 50
Brebis métis	—	. 44 à . 45

CUIRS ET PEAUX

Paris, 29 février.

Cuirs. — Voici les résultats de la vente publique de mars 1896 :

Bœufs : 120 et au-dessus, à 43 fr.; 110/119, à 43 fr. 43; 100/109, à 45 fr. 18; 90/99, à 44 fr. 96; 80/89, à 42 fr. 12; 70/79, à 36 fr. 68; 69 et au-dessous, à 34 fr.

Taureaux de tous poids, 32 fr. 50.

Vaches : 80 et au-dessus, à 38 fr. 50; 70/79, à 38 fr.; 60/69, à 39 fr. 43; 59 et au-dessous, à 41 fr. 25.

Veaux extra, 25 et au-dessus, à 51 fr. 25; moyens, 14/24, à 62 fr. 25; légers, 13 et au-dessous, à 73 fr. 06.

Chevaux frais et salés équarrissage, quelques-uns de boucherie, vendus tels quels; au-dessus de 29 kilogr. à 19 fr. 50; 20/29 kilogrammes à 17 fr. 75; au-dessous de 20 kilogr., à 12 fr. 25.

La prochaine vente publique aura lieu le lundi 30 mars prochain.

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 29 février.

80 voitures de pailles et 25 de fourrages.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé	24 à 26	21 à 23	19 à 21
— de seigle	30 32	27 28	23 25
— d'avoine	22 24	20 22	18 20
Foin	43 46	39 42	35 38
Luzerne	43 46	39 42	35 38
Regain	40 42	37 39	35 37
Sainfoin	39 42	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — En gare, les arrivages sont toujours nombreux. La paille de blé se vend toujours difficilement, mais les prix se maintiennent. Les foins et luzernes sont bien tenus.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin	30 à 32
Luzerne 1re qualité	30 à 32
Paille de blé	16 à 18
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire	16 à 18
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres assez nombreuses et prix difficilement soutenus.

Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. Les bonnes qualités se payent de 5 fr. 75 à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 29 février.

Marché soutenu. On a vendu 215 balles New-Orléans, de 50 fr. 50 à 55 fr.; 283 balles Texas, de 54 à 55 fr.; 400 balles Alabama, de 52 à 52 fr. 25 les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaire (59 kilogr.) :

	22 févr.	29 févr.
Mars	48 37	47 75
Avril	48 50	48 12
Mai	48 62	48 25
Juin	48 75	48 37
Juillet	48 87	48 50
Août	49 22	48 62
Septembre	49 17	48 75
Octobre	48 35	48 ..
Novembre	47 75	47 25
Décembre	47 75	47 12
Janvier	47 75	47 12
Février	.. ..	.. ..

Tendance soutenue. Vente : 3,200 balles.

Liverpool, 29 février.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 8,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 7,500 pour la consommation.

Marché : calme.

Importations du jour : 26,000 balles.

New-York, 28 février.

Change sur Londres, 4 87 7/8; sur Paris, 5 19 3/8; sur Berlin, 94 3/16.

Cotons. — Recettes : 18,000 balles contre 17,000 balles l'an dernier. Total des sept jours : 94,000 balles contre 134,000 l'an dernier; Middling Upland, 7 13/16, inchangé. Ventes 300 balles. Marché calme.

Futurs : courant, 7 43; avril, 7 49; juin, 7 58. Marché calme. Ventes, 180,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 806,000 balles contre 953,000 en 1895. Stocks intérieurs, 390,000 balles contre 393,000 en 1895.

Stock à New-York, 186,000 balles contre 180,000 l'an dernier.

New-Orléans, 28 février.

Cotons : disponibles, 7 1/2, baisse 1/16. Faciles. Ventes 3,100 balles.

Futurs : Courant, 7 34; avril, 7 37; juin, 7 45. Marché soutenu. Ventes, 58,800 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 313,000 balles contre 392,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Le Havre, 29 février.

Marché calme. On a vendu 111 balles Buenos-Ayres en suint à 140 fr. les 100 kilogrammes.

Tourcoing, 28 février.

Les ventes publiques sont fixées aux 19 et 20 mars.

Le jeudi 19 mars, on procèdera à la vente des déchets, et le vendredi 20, à trois heures de relevée, à la vente des blousses, laines brutes et lavées.

Le catalogue spécifiera les lots de blousses qui seront offerts au taux de conditionnement de 10 p. 100.

Anvers, 28 février.

Les ventes en laines disponibles pendant la dernière huitaine s'élèvent à 224 balles Plata, 19 balles Cap et 200 balles d'Espagne, à prix fermement soutenus.

A terme, les transactions de la huitaine se chiffrent par : peigné Plata allemand contrat B., 1,530,000 kilogr., dont 260,000 kilogr. mars, de 4 20 à 4 32 1/2; 150,000 kilogr. avril, de 4 22 1/2 à 4 30; 160,000 kilogr. mai, de 4 22 1/2 à 4 35; 165,000 kilogr. juin, de 4 25 à 4 35; 185,000 kilogr. juillet, de 4 27 1/2 à 4 37 1/2; 130,000 kilogr. août, de 4 30 à 4 37 1/2; 170,000 kilogr. septembre, de 4 30 à 4 40; 150,000 kilogr. octobre, de 4 32 1/2 à 4 40; 50,000 kilogr. novembre, de 4 32 1/2 à 4 42 1/2, et 110,000 kilogr. décembre, de 4 32 1/2 à 4 42 1/2.

Laines en suint : 725 balles, dont 75 balles sur mars, à 133 fr.; 300 balles sur juillet, de 134 à 135 fr.; 150 balles sur août, à 135 fr.; 100 balles sur septembre, à 136 fr., et 100 balles sur décembre, à 137 fr. 50.

Le Havre, 29 février.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.).

	22 février.	29 février.
Mars	132 ..	131 50
Avril	133 ..	132 50
Mai	133 50	133 ..
Juin	134 ..	133 50
Juillet	134 50	134 ..
Août	135 ..	134 50
Septembre	135 50	135 ..
Octobre	136 ..	135 50
Novembre	136 50	136 ..
Décembre	137 ..	136 50
Janvier	... ..	... ..
Février	... ..	... ..

Tendance calme. Ventes : 200 balles.

Roubaix, 29 février.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1) : février, 4 45; mars, 4 45; avril, 4 43; mai, 4 45; juin, 4 47; juillet, 4 47; août, 4 47; septembre, 4 50; octobre, 4 50; novembre, 4 50; décembre, 4 50. Tendance calme. — Ventes : 50,000 kilogr.

SOIES

Paris, 28 février.

Condition publique :

	Condit.	Pesages	Kilogr.
Organsins	3	1	211
Trames	3	»	207
Grèges	1	»	84
Grèges Chine, Canton, etc.	3	7	480
Soies Tussah	2	1	226
Soies diverses	»	1	27
Laines filées	2	2	754

Lyon, 27 février.

La Condition a enregistré, du 20 au 26 février, 125,165 kilogr., contre 121,385 kilogr. la semaine précédente et 97,818 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 125,165 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins	19.835 kilogr.,	242 balles.
Trames	19.324 —	276 —
Grèges	86.006 —	1.379 —

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895	20.900	20.352	56.566	97.818
1894	22.814	16.078	89.542	128.434
1893	36.761	22.822	126.824	186.407
1892	17.604	12.743	57.502	87.849
1891	18.512	11.492	70.725	100.729

Bien que la quantité de balles conditionnées pendant la dernière semaine ait été supérieure à celle de la huitaine précédente, il n'en faut pas moins reconnaître que l'activité des affaires a diminué sur la place de Lyon et que la reprise a perdu une partie de ses forces. Quant aux prix, ils sont en bonne tendance et défendent énergiquement tout ce qu'ils ont gagé dans ces derniers temps.

Le mouvement s'est accentué sur les cocons, aussi bien dans l'intérieur qu'à Marseille. Cette activité a amené une grande fermeté sur les prix.

Grèges.

Cévennes	1er ord.	10/12	fr. 47-48
—	2e —	11/13	46
Brousse	1er —	10/12 11/13	41-41 50
—	1er —	14/16 18/22	40-41
—	2e —	9/11	41 50
—	2e —	11/13 14/16	39 40
—	2e —	16/22	38-39
Syrie	1er —	9/10	39-41
—	2e —	9/10	37-38
Italie	1er —	9/10	47
—	2e —	10/11	44
—	2e —	12/14	42
Piémont	1er —	9/11	48

Trames.

Canton fil.	1er ord.	22/24	39
— fil.	2e —	20/22	39
— fil. t. c.	3e —	26/28	33 50-34
Chine t. c.	1er —	36/40	42
—	2e —	36/40	38-39
—	2e —	40/45	37
Japon fil.	1er —	20/22	50
— fil.	2e —	24/26	45 50
— fil.	3e —	26/28	43
France	1er —	22/24	50
—	2e —	20/22	48

Organsins.

Canton fil.	1er ord.	19/21	42 50
— fil.	2e —	20/22	40
— fil.	3e —	28/30	35-35 50
Chine	1er —	36/40	44-44 50
— t.c.	2e —	40/45	43
—	2e —	45/50	39
Japon fil.	1er —	20/22	50 50-51
— fil.	2e —	24/26	47
— fil.	3e —	26/28	45 50
Syrie	1er —	18/20	47
—	2e —	20/22	44
Italie	1er —	20/22	50-51
—	2e —	22/24	47-48
France	extra.	27/29	56
—	1er —	20/22	54
—	2e —	22/24	51-52
—	3e —	23/25	49-50

Des trois genres de grèges asiatiques, les Chine sont les moins demandées. On a fait pour elles :

Tsatlée Montagne 4, Bird Yuen Ling	25 75-26
Tsatlée Silver Elephant	23 50-23 75
Tsatlée Gold kilin	23

Sur redevidées, on a fait 35 fr. pour n° 1 et 34 fr. pour n° 2.

La condition a reçu 650 balles environ de grèges Japon et canton filature, faites aux cours suivants :

Grèges Japon	fil.	1er ord.	10/12	fr. 41 50-42
— —	fil.	1er —	13/15	40 25
— —	fil.	n° 1 1/2	9/11	41 50
— —	fil.	n° 2	11/13	38-38 50
— —	fil.	n° 2	14/16	37
— Canton	fil.	1er —	9/11	34-34 50-35
— —	fil.	2e —	10/12	32-32 50
— —	fil.	2e —	13/15	31-31 50
— —	fil.	3e —	16/20	28

Les Marseillais sont un peu plus satisfaits de l'allure de leur place. Les ventes en grèges de la quinzaine se montent à 30 balles Syrie pour lesquelles on a fait de 35 fr. à 36 fr. et plusieurs Grèce F S à 37 fr. En cocons, on a traité plus de 20,000 kilogr. de toutes natures, de 8 fr. 25 à 9 fr. 75. On a fait également près de 6,000 kilogr. en qualités inférieures de 4 fr. à 5 fr. 50.

En Italie, le change est aujourd'hui autour de 111 fr. 50. Cette hausse permet aux détenteurs de se montrer moins intraitables; aussi, depuis quelques jours, les grèges arrivent en abondance. La marchandise classique se tient assez bien, ce n'est que pour les qualités basses et ordinaires que l'on est disposé à des concessions.

Le marché de Londres est meilleur comme demande et comme prix. On paye 8/. à 8/3 pour Tsatlée Gold Kilin et les détenteurs tendent à élever leurs prix. La fabrique est occupée, les stocks sont légers.

Shanghaï, 27 février. — Change à six mois de vue, 3 fr. 91. Malgré le calme qui continue à peser sur cette place, les prix s'y maintiennent bien. Le Gold Kilin est toujours autour de 24 fr. Pour Tsatlées re-

devidées, on n'aurait les best n° 1 qu'à 36 fr. environ et 35 fr. pour best n° 2.

Yokohama, 2 février. — Change à six mois de vue, 2 fr. 85 1/2. Pour 10/12 n° 1 1/2, il faut payer 41 fr. 75.

Canton, 27 février. — Change à six mois de vue, 2 fr. 84. On est très ferme sur cette place, et pour 10/18 n° 2. on est à 34 fr.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 1er mars.

Le baromètre descend rapidement sur les Iles-Britanniques et les Pays-Bas. Une dépression assez importante (Stornoway, 742 m/m) s'est avancée dans le voisinage des Shetland et se dirigera probablement vers la Hollande; celle de la Baltique s'éloigne dans le sud-est (Kiew, 747 m/m). L'aire supérieure à 767 m/m, qui couvre encore le sud-ouest de la France, tend à se retirer sur l'Espagne. Le vent souffle en tempête du sud-est à Skudesness; il est assez fort du sud-ouest sur la Manche, et du nord-ouest en Provence. On signale des neiges et des pluies dans l'est, le centre et l'ouest du continent. En France, on a recueilli 16 m/m d'eau à Belfort, 9 à Charleville, 4 à Lyon, 5 à Boulogne, 1 à Paris.

La température monte encore sur nos région; elle était ce matin de —13° à Hernosand, 8° à Paris, 12° à Alger et Malte. On notait 0° au Puy de Dôme, —4° au Ventoux, —6° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester doux, à averses dans le Nord et l'Ouest, à la pluie dans l'Est. A Paris, hier, couvert, bruine. Moyenne d'hier 29 février, 8°6, supérieure de 3°7 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. 10°7; minim. de ce matin, 7°7. Baromètre à sept heures du matin, 761m/m9. A la tour Eiffel, maxim. 8°1; min. 6°5.

Situation particulière aux ports. — Manche: mer peu agitée à Dunkerque, Calais; agitée à Boulogne; houleuse au Havre; agitée à Cherbourg.

Océan: mer belle à Brest, Lorient.

Méditerranée: mer très houleuse à Marseille; agitée à Sicié; très belle à Nice.

Corse: mer houleuse aux îles Sanguinaires.

Spectacles du Lundi 2 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Aïda*, opéra en 4 actes et 7 tableaux, paroles françaises de MM. Du Locle et Nuitter, musique de M. G. Verdi: Affre, Noté, Gresse, Dubulle, Gallois; Mmes L. Bréval, Domenech, Beauvais.

Spectacles de la semaine:
Mercredi, *Rigoletto* et *la Korrigane*. — Vendredi, *Faust*. — Samedi, *Lohengrin*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac: Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine:
Mardi et jeudi, *la Mégère apprivoisée*. — Mercredi, vendredi et samedi, *Grosse Fortune*. — Jeudi, en matinée, *les Ouvriers* et *le Gendre de M. Poirier*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Le Pré aux Clercs*, opéra-comique en 3 actes, de E. de Planard, musique de Hérold: Mouliérat, Bernaert, Carbonne, Marc-Nohel, Troy, Viannenc; Mmes Laisné, Chevalier, Molé. — *Le Sourd*, opéra-comique en 3 actes, de de Leuven et F. Langlé, musique de Adam: Gourdon, Grivot, Jacquet; Mmes Chevalier, Perret, Vilma, Delorn.

Spectacles de la semaine:
Mardi, *Carmen*. — Mercredi, *le Barbier de Séville* et *Galatée*. — Jeudi, *Mignon*. — Samedi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin: Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa. — *Le Verre d'eau*, comédie en 5 actes, en prose, d'Eugène Scribe: Rousselle, Monteux, Céalis, Taldy, Fournier, Prunier; Mmes Dux, Lara, Lestat, Barsange.

Spectacles de la semaine:
Mardi, à 2 heures, répétition générale des *Danichef*; le soir, dernière représentation du *Voyage à Dieppe* et du *Modèle*. — Mercredi, première représentation des *Danichef*. — Jeudi, à 1 heure, 14e matinée-conférence, *Jeannette*, comédie en 1 acte, de Beaunoir; conférence de M. Gustave Larroumet; *les Enfants d'Edouard*; le soir, *les Danichef*. — Samedi, *les Danichef*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt: Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michol, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Pierrot municipal*, fantaisie riméo en 1 acte, de M. Jules de Marthold. — *Les Amants légitimes*, comédie en 3 actes, de MM. A. Janvier et M. Ballot: Noblet, Mangin, Nertann, Numès, Torin; Mmes Raphaële Sisos, Desclauzas, Sorel, Bréval.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. 1/2. — *Thermidor*.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle: Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette: Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville: Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau: Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager: Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq: Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais: Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Rolâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
DETTE PUBLIQUE OTTOMANE
AVIS

Le Conseil informe les porteurs de la Dette publique Ottomane que, conformément à l'article V, paragraphe 5, du Décret Impérial du 8/20 Décembre 1881, tous les coupons qui n'auront pas été encaissés dans le délai de six ans à partir du terme de leur échéance seront périmés.

En conséquence de ce qui précède, les coupons de l'échéance 1/13 Mars 1890 qui n'auront pas été encaissés jusqu'au 12 Mars 1896 resteront acquis à la Dette publique Ottomane.

Constantinople, le 3 Décembre 1895.

Société des Phosphates de Bordj-R'dir

L'assemblée générale annuelle des actionnaires est convoquée le samedi 28 mars 1896, à deux heures de l'après-midi, au siège social, 29, rue des Pyramides.

MAISON à Paris, r. **PRADIER, 22.** Rev. br. 4,960 fr. M. à pr. 40,000 fr. *A Adjrs.* 1 ench. ch. des not. de Paris, le 17 mars 1896. S'ad. à Me AUGOUARD, not. à Paris, 205, r. St-Antoine.

TERRAIN lib. de loc. AV. DE LA RÉPUBLIQUE, 33. Ce 678m, faç. 26m 73. M. à pr. (300 f. le m.) **203.475** f. A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, le 17 mars 1896. S'adr. à Me CHAMPETIER DE RIBES, notaire à Paris, 8, rue Ste-Cécile.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

FÉLIX ALCAN éditeur, 108, boulevard St-Germain, Paris.

VIENT DE PARAITRE: **Une année de la vie à Paris pendant la Révolution** (1891-1892), par G. ISAMBERT, député d'Eure-et-Loir; 1 vol. in-12 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*, 3 fr. 50 (franco contre mandat-poste).

GAUTHIER-VILLARS & FILS imprimeurs-éditeurs d'ouvrages de sciences pures et appliquées, quai des Grands-Augustins, 55, Paris. Envoi franco.

Le Catalogue est adressé sur demande.

ENCYCLOPÉDIE SCIENTIFIQUE DES AIDE-MÉMOIRE publiée sous la direction de M. H. LÉAUTÉ.

Broché..... 2 fr. 50 | Cart. toile anglse. 3 fr.

VOLUMES PUBLIÉS EN FÉVRIER

SECTION DE L'INGÉNIEUR: **Gouilly** (A.). *Géométrie descriptive. III. Changements de plans; projections. Rotations. Trièdres. Polyèdres.* — **Boursault.** *Calcul du temps de pose en photographie.*

SECTION DU BIOLOGISTE: **Brault** (A.). *Des artérites et de leur rôle en pathologie.* — **Dallemagne** (J.). *Les Stigmates biologiques et sociologiques de la criminalité.*

MASCART et JOUBERT. — **Leçons sur l'Électricité et le Magnétisme**, 2e édition, refondue par E. MASCART. 2 volumes grand in-8°.

TOME I. *Phénomènes généraux et théorie*; avec avec 126 figures; 1896..... 25 fr.

DELALAIN FRÈRES Imprimeurs-Libraires, 56, rue des Ecoles.

La Législation de l'Instruction primaire en France, de 1789 à nos jours, par M. GRÉARD, vice-recteur de l'académie de Paris, membre de l'Institut. *Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de loi, etc., avec introduction et table analytique.* — TOME IV: **De 1863 à 1879**, fort vol. in-8° raisin, de 904 pages, contenant en appendice des *fac-similés de Brevets* et des *Tableaux statistiques*. Broché..... 10 fr.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels*: Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 62. Le numéro : 15 centimes. Mardi 3 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 3 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Lois autorisant les départements de la Charente, de la Creuse, de la Mayenne et du Var à contracter des emprunts pour travaux de vicinalité (page 1237).
— autorisant le département de la Nièvre à contracter un emprunt de 84,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1238).
— autorisant la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire (page 1238).
— autorisant la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à contracter un emprunt de 23,921,000 fr. pour conversion d'emprunts antérieurs et à s'imposer extraordinairement (page 1239).
— approuvant un engagement éventuel pris par la ville de Versailles (Seine-et-Oise) (page 1239).
— autorisant la commune de Levallois-Perret (Seine) à contracter un emprunt de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1239).
Décret déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Seine, d'une ligne de tramway entre la place de l'Eglise, à Pantin, et la route de Flandre (page 1239).
Documents du ministère de la guerre :
Décision autorisant un officier d'infanterie de ligne à permuter avec un officier d'infanterie de marine (page 1243).
— désignant les inspecteurs généraux du service de santé pour 1896 (page 1243).
— portant mutations dans le service d'état-major, l'infanterie, le génie, le train des équipages, l'intendance, le corps de santé, les officiers d'administration du service des hôpitaux militaires et le personnel des remontes (page 1243).
— portant mutations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 1244).
Documents du ministère de la marine :
Décision portant attribution du prix Alcide Larmée pour l'année 1895 (page 1244).
Circulaire du ministre de la marine fixant les dispositions relatives à l'inspection générale, en 1896, des troupes de l'infanterie de marine et de la gendarmerie maritime stationnées en France et des troupes de toutes armes aux colonies (page 1244).

PARTIE NON OFFICIELLE

Elections de conseillers généraux (page 1244).
Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1244).
Télégrammes et correspondances (page 1245).
Sénat. — Bulletin de la séance du lundi 2 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1246).
Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 2 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1247).
Avis et communications. — Tirage de la série de la rente 3 p. 100 amortissable à rembourser en 1896 (page 1248).
Académie des sciences morales et politiques (page 1248).
— de médecine (page 1248).
Société nationale d'agriculture (page 1249).
Informations (page 1250).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (page 185 à 196).
Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 339 à 362).
— Annexes : projets de loi et rapports (pages 149 à 156).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 2 Mars 1896.

LOI autorisant le département de la Charente à contracter un emprunt de 57,600 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Charente est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cinquante-sept mille six cents francs (57,600 fr.) remboursable en vingt-cinq ans à partir de 1896 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 57,600 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Creuse à contracter un emprunt de 59,600 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Creuse est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cinquante-neuf mille six cents francs (59,600 fr.) remboursable en vingt-cinq ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 59,600 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Mayenne à contracter un emprunt de 11,500 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Mayenne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de onze mille cinq cents francs (11,500 fr.), remboursable en vingt-cinq ans à partir de 1896 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 11,500 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département du Var à contracter un emprunt de 49,600 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Var est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de quarante-neuf mille six cents francs (49,600 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 49,600 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Nièvre à contracter un emprunt de 84,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Nièvre est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois quatre-vingt-cinq pour cent (3.85 p. 100), une somme de quatre-vingt-quatre mille francs (84,000 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et applicable à la reconstruction de la sous-préfecture de Château-Chinon.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Nièvre est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, onze centièmes de centime (0 c. 11) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera affecté, concurremment avec un prélèvement sur les ressources normales du budget, au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 84,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville d'Orléans (Loiret) à changer l'affectation d'une imposition extraordinaire.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville d'Orléans (Loiret) est autorisée à changer l'affectation d'une somme de cent trois mille francs (103,000 fr.) sur le produit d'une imposition extraordinaire de 16 centimes additionnels recouvrée en 1894, en vertu de la loi du 24 juillet 1893, et applicable au service de l'emprunt de 3,270,000 fr. approuvé par la même loi.

Ladite somme de 103,000 fr. servira au payement de trois immeubles acquis pour l'installation d'une maison d'école, rue de l'Ecu-d'Or, pour le dégagement du musée

public de peinture et pour l'agrandissement de l'école de la rue Saint-Marceau.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Toulouse (Haute-Garonne) à contracter un emprunt de 23,921,000 fr. pour conversion d'emprunts antérieurs et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Toulouse (Haute-Garonne) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois soixante pour cent (3.60 p. 100), une somme de vingt-trois millions neuf cent vingt et un mille francs (23,921,000 fr.) remboursable, savoir :

5,900,000 fr. en vingt-cinq ans;
18,021,000 fr. en quarante ans,

Lesdites sommes destinées tant à convertir quatre emprunts antérieurement contractés en vertu des lois des 9 août 1879, 20 décembre 1883, 29 juillet 1890 et 30 mai 1893, qu'à solder les frais de prolongement de la rue de Metz.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement par addition au principal de ses quatre contributions directes, savoir :

Pendant vingt-cinq ans à partir de 1896, quarante-cinq centimes (0 fr. 45);

Pendant quinze ans à partir de 1921, vingt-huit centimes (0 fr. 28),

Devant produire en totalité la somme de 32,740,000 fr. environ, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts, concurremment avec un prélèvement annuel sur les revenus ordinaires de la caisse municipale.

Les impositions extraordinaires de 20 centimes et de 25 centimes additionnels établies par les lois des 9 août 1879 et 30 mai 1893 cesseront d'être mises en recouvrement.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI approuvant un engagement éventuel pris par la ville de Versailles (Seine-et-Oise).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est approuvé l'engagement éventuel pris par la ville de Versailles, aux termes de deux délibérations municipales des 10 juillet 1893 et 27 mai 1895, de verser au département de Seine-et-Oise, à titre de garantie des intérêts du capital de premier établissement du tramway de Versailles à Maule, une subvention annuelle de trois mille francs (3,000 fr.) payable pendant toute la durée de la concession.

Il sera pourvu au payement de cette subvention à l'aide d'un prélèvement annuel sur les revenus ordinaires de la caisse municipale.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la commune de Levallois-Perret (Seine) à contracter un emprunt de 778,044 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La commune de Levallois-Perret est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois soixante-sept pour cent (3.67 p. 100), une somme de sept cent soixante-dix-huit mille quarante-quatre francs (778,044 fr.) remboursable en trente-cinq ans et destinée à pourvoir à la construction d'un groupe scolaire rue Gide et rue Fromont, aux frais d'acquisition et à l'appropriation de l'école de la rue Rivay et aux réparations de l'école maternelle de la rue de Courcelles.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même commune est autorisée à s'imposer extraordinairement, pendant trente-cinq ans à partir de 1896, huit centimes trente centièmes (8 c. 30) additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant produire en totalité une somme de 1,360,000 fr. environ, pour rembourser l'emprunt en capital et intérêts.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté pour l'établissement, dans le département de la Seine, d'une ligne de tramway, à traction animale ou mécanique, destinée au transport des voyageurs, des bagages et, éventuellement, des messageries et petits colis, entre la place de l'Eglise de Pantin et la route de Flandre (route nationale n° 2);

Vu, notamment, le plan d'ensemble de ladite ligne;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cet avant-projet, en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881;

Vu, notamment, la délibération de la commission d'enquête, en date du 6 décembre 1894;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Paris, en date du 26 janvier 1895;

Vu la délibération du conseil général de la Seine, en date du 29 décembre 1894;

Vu la délibération du conseil municipal de Pantin, du 9 novembre 1894;

Vu l'adhésion directe donnée, le 4 octobre 1895, à l'exécution des travaux par le général directeur du génie à Paris, en vertu de l'article 18 du décret du 16 août 1853;

Vu la convention passée, le 10 mai 1895, entre le préfet de la Seine, agissant au nom du département, et le maire de Pantin, agissant au nom de la commune, pour la concession de l'entreprise, ainsi que le cahier des charges y annexé;

Vu le traité passé, le 15 décembre 1894, entre le maire de Pantin, au nom de la commune, et la société des tramways de Paris et du département de la Seine, pour l'exploitation de la ligne;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 29 juillet 1895;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 16 août 1895;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways;

Vu les règlements d'administration publique, en date des 18 mai et 6 août 1881;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique

l'établissement, dans le département de la Seine, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, d'une ligne de tramway, à traction animale ou mécanique, destinée au transport des voyageurs, des bagages et, éventuellement, des messageries et petits colis, entre la place de l'Eglise de Pantin et la route de Flandre (route nationale n° 2).

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit tramway ne sont pas accomplies dans le délai de dix-huit mois à partir de la date du présent décret.

Art. 2. — Le département de la Seine est autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation de la ligne de tramway dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus visé.

Art. 3. — Sont approuvés :

1° La convention passée, le 10 mai 1895, entre le préfet de la Seine, au nom du département, et le maire de Pantin, au nom de la commune, pour la concession du tramway susmentionné, conformément aux conditions du cahier des charges annexé à cette convention;

2° Le traité passé, le 15 décembre 1894, entre le maire de Pantin, au nom de la commune, et la société des tramways de Paris et du département de la Seine, pour l'exploitation de la ligne.

Lesdites conventions, ainsi que le cahier des charges et le plan d'ensemble ci-dessus visés, resteront annexés au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 24 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

CONVENTION DE CONCESSION

L'an 1895 et le 10 mai,

Entre M. Eugène-René Poubelle, agissant au nom du département de la Seine, en vertu de la délibération du conseil général de la Seine, en date du 29 décembre 1894, qui a accordé à la commune de Pantin la concession d'un tramway à traction de chevaux ou mécanique, à établir entre la place de l'Eglise et la route de Flandre à Pantin,

D'une part;

Et M. Joseph-Albert Pellat, maire de la commune de Pantin, agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal de Pantin, en date du 17 novembre 1893,

D'autre part;

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le département de la Seine concède à la commune de Pantin, qui l'accepte, la construction et l'exploitation d'un tramway à traction de chevaux ou à traction mécanique, allant de la place de l'Eglise à la route de Flandre, et destiné au transport des voyageurs, bagages, messageries et petits colis, dans les conditions déterminées par le cahier des charges annexé à la présente convention.

La ligne sera construite à voie de 1 m. 44 entre les bords intérieurs des rails.

Art. 2. — De son côté, la commune de Pantin s'engage à assurer la construction et l'exploitation de la ligne de tramway dont il s'agit, conformément au cahier des charges susmentionné.

Ce cahier des charges est d'ailleurs conforme au cahier des charges type annexé au décret du 6 août 1881, sauf les modifications apportées aux articles 10, 19, 23, 27, 29, 36, la suppression des articles 7, 24, 25, 26, 28, 30, 32 et 34.

Art. 3. — Le département n'accorde à l'entreprise ni subvention ni garantie d'intérêts.

Art. 4. — La commune de Pantin est autorisée à rétrocéder sa concession à la compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, dont le siège social est à Paris, rue de Londres, 19, qui lui sera substituée dans les conditions prévues par une convention spéciale jointe au cahier des charges susvisé.

Dont acte fait à Paris, le 10 mai 1895.

Lu et approuvé conformément à la délibération du conseil municipal ci-dessus relatée.

Le maire de Pantin,
Signé : PELLAT.

Lu et approuvé, au nom du département de la Seine, conformément à la délibération du conseil général en date du 29 décembre 1894.

Le préfet de la Seine,
Signé : POUBELLE.

TRAITÉ DE RÉTROCESSION

Entre le maire de Pantin, agissant pour le compte de la commune, en vertu de la délibération du 17 novembre 1893, sous la réserve de l'approbation de la présente par le conseil général de la Seine et par le décret de concession,

D'une part;

Et la Société des tramways de Paris et du département de la Seine, société anonyme au capital de 10 millions de francs, ayant son siège social à Paris, rue de Londres, 19, et dont les statuts ont été dressés par Me Dufour et son collègue, notaires à Paris, le 7 février 1887.

Observation faite que la déclaration de souscription et de versement prescrite par l'article 1er de la loi du 24 juillet 1867 a été faite aux termes d'un acte reçu par Me Dufour et son collègue, notaires à Paris, le 1er mars 1887, et d'un autre acte du 2 décembre 1890, reçu par le même notaire, le tout conformément à la loi.

Ladite société, représentée par M. Edouard de Traz, président du conseil d'administration, demeurant à Paris, avenue de Villiers, 21, et M. Georges Favereaux, administrateur-délégué, demeurant à Paris, 52, quai de Billy, tous deux délégués à cet effet par délibération du conseil d'administration en date du 26 décembre 1894, dont un extrait dûment certifié est demeuré annexé aux présentes,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit, pour valoir dans le cas où la ligne de tramway de la place de l'Eglise à la route de Flandre serait déclarée d'utilité publique, et où le conseil général du département de la Seine en approuverait la concession à la commune de Pantin, conformément au cahier des charges qui a été visé par les contractants :

Art. 1er. — La compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine, après avoir pris connaissance du cahier des charges susvisé, offre à la commune de Pantin, qui accepte, d'être substituée aux droits et obligations de cette commune envers le département, pour l'exploitation de la ligne de tramway de la place de l'Eglise à la route de Flandre, pendant une durée de trente ans à partir du décret déclaratif d'utilité publique, sauf ce qui sera dit ci-après.

Il est bien entendu que la compagnie des tramways de Paris, ne se chargeant que de l'exploitation, recevra de la commune la voie ferrée et tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que barrières, clôtures, changements de voies, plaques tournantes, bureaux d'attente et de contrôle, qui pourraient être nécessaires à l'exploitation, l'entretien seul incombant à ladite compagnie des tramways.

Art. 2. — A l'expiration des trente années, la commune sera tenue de reprendre à dire d'experts les objets mobiliers servant à l'exploitation, tel que le matériel roulant, le mobilier des stations. Quant aux matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, la commune ne pourra être obligée de reprendre que ceux nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

La valeur des objets repris sera payée à la compagnie des tramways dans les six mois qui suivront l'expiration de l'exploitation par la compagnie des tramways de Paris et la remise du matériel à la commune.

Cette reprise serait immédiatement obligatoire pour la commune si le département venait à user de la faculté de rachat qui il s'est réservé par l'article 19 du cahier des charges.

Art. 3. — Pendant son exploitation, la compagnie fera à ses frais l'entretien de la voie et du pavage, tel qu'il est défini à l'article 12 du cahier des charges, étant entendu qu'elle n'aura pas à fournir de pavés neufs, ces pavés neufs devant lui être remis gratuitement dans le cas où leur emploi serait nécessaire.

Art. 4. — La compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine s'engage à exploiter la ligne qui fait l'objet de la présente convention, tant qu'elle jouira de la concession actuelle de Pantin à la place de la République.

Dans le cas où elle viendrait à cesser d'avoir l'exploitation de cette dernière ligne, elle aurait la faculté de résilier la présente convention sans qu'il y ait lieu à une indemnité quelconque, et l'article 2 deviendrait immédiatement applicable.

La compagnie s'engage en outre à faire l'exploitation au mieux de la commodité et de la sûreté du public. En conséquence, elle devra apporter dans la construction de ses voitures et de son matériel tous les perfectionnements actuels, notamment le chauffage des voitures pendant l'hiver, et si, dans la suite, il est reconnu nécessaire d'apporter de nouvelles modifications, la compagnie s'entendra avec la commune.

D'autre part, la compagnie devra organiser, au prix réduit de 5 centimes, un premier départ qui assurera le transport des ouvriers se rendant à leur travail. La traction aura lieu par chevaux ou mécaniquement, à la volonté de la compagnie.

Art. 5. — Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens est fixé à cinquante.

Art. 6. — La compagnie des tramways sera affranchie, pendant toute la durée de son exploitation, du payement de tous droits de stationnement de voitures et de bureaux.

Elle versera le cautionnement prévu à l'article 38 du cahier des charges. Ce cautionnement, qui sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations, lui sera remboursé par la commune à l'expiration du traité de rétrocession. Les intérêts en seront servis annuellement par la Caisse des dépôts à la compagnie. La compagnie payera également les frais de contrôle de l'exploitation.

Art. 7. — Il est bien entendu que la totalité des taxes perçues appartiendra à la compagnie des tramways et que cette compagnie, ayant l'entretien des voies à sa charge, percevrait également seule les droits de péage qui seraient dus pour emprunt desdites voies par d'autres compagnies.

Art. 8. — Tous les frais de timbre et d'enregistrement auxquels pourront donner lieu, aussi bien la présente convention et le cahier des charges précité que ceux qui peuvent en être la conséquence, seront supportés par la commune de Pantin.

Fait double à Pantin et à Paris, le 15 décembre 1894.

Le président du conseil d'administration,
Signé : E. DE TRAZ.

Le maire de Pantin,
Signé : PELLAT.

L'administrateur délégué,
Signé : G. FAVEREAUX.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Objet de la concession.

Art. 1er. — La ligne de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destiné au transport des voyageurs, de tous bagages et éventuellement, au cas où le conseil général l'autoriserait, des messageries ou petits colis.

La traction aura lieu par chevaux ou par moteurs mécaniques.

Tracé.

Art. 2. — La ligne ira de la place de l'Eglise, à Pantin, à la route nationale n° 2 (route de Flandre); elle aura son point terminus au lieu dit les Quatre Chemins; elle empruntera les voies publiques ci-après désignées:

Rue Victor-Hugo;

Route d'Aubervilliers (chemin de grande communication n° 13).

Délais d'exécution.

Art. 3. — Les projets d'exécution seront présentés dans un délai d'un mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être commencés dans un délai de deux mois à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que la ligne soit livrée à l'exploitation trois mois après le commencement des travaux.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

Art. 4. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 m. 44.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules, ainsi que leur chargement, ne dépassera pas 2 mètres, et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à 2 m. 10, la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 4 m. 20.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera réglée de telle manière qu'entre les parties les plus saillantes de deux véhicules se croisant il reste un intervalle libre d'au moins 50 centimètres.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 5. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 25 mètres. Le maximum des déclivités est fixé à 26 millimètres par mètre.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Etablissement de la voie ferrée. — Parties accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 6. — Le tramway sera établi dans la chaussée, avec rails noyés; les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet. Les rails seront compris dans un pavage de 20 centimètres d'épaisseur qui régnera dans l'entre-rails, et à 50 centimètres au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage.

La chaussée pavée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles, qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel du tramway (toutes saillies comprises), il reste une largeur libre de chaussée d'au moins 2 m. 60, permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins 1 m. 10 de largeur sera réservé d'autre part, entre le matériel de la voie ferrée (toutes saillies comprises) et la verticale de l'arête extérieure de la plate-forme de la voie publique.

Art. 7. — (Supprimé).

Traverses des villes et villages.

Art. 8. — Dans les traverses des villes et des villages, les voies ferrées devront, à moins d'une autorisation spéciale du préfet, être établies avec rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs, ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement de trottoirs, et suivant le type décrit à l'article 6.

Le minimum des largeurs à réserver est fixé d'après les cotes suivantes:

a) Pour un trottoir, 1 m. 10;

b) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir:

1° Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, 2 m. 60;

2° Quand on supprime ce stationnement, 30 centimètres.

Exécution des travaux.

Art. 9. — Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Voies.

Art. 10. — Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier; ils seront pourvus, sur toute la longueur de la voie, d'un contre-rail qui pourra, soit être réuni au rail pour former une pièce unique à gorge, soit en être distinct. Dans tous les cas, la largeur du rail et du contre-rail ne dépassera pas 13 centimètres et la largeur du vide entre le rail et le contre-rail ne dépassera pas 29 millimètres, sauf dans les courbes, où elle pourra atteindre 35 millimètres. L'administration déterminera, le concessionnaire entendu, la forme et le mode d'attache des rails, dont le poids sera de 44 kilogr. par mètre courant (poids du rail unique à gorge ou poids total du rail et du contre-rail).

Gares et stations.

Art. 11. — Les voitures devront s'arrêter en pleine voie pour prendre ou laisser des voyageurs sur tous les points du parcours, sauf dans les parties en courbe de petit rayon.

Le nombre et l'emplacement des gares, stations et haltes seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Le service des petits colis ne se fera que dans les bureaux des gares, stations et haltes désignés à cet effet.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 12. — L'entretien des voies ferrées qui est à la charge du concessionnaire comprend le pavage des entre-rails et de l'entre-voie, ainsi que des zones de 50 centimètres qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée.

Art. 13. — Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des travaux de réfection; il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum des voyages.

Art. 14. — Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens est fixé à cinquante.

Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

Art. 15. — Les trains se composeront de trois voitures au plus, et leur longueur totale ne dépassera pas 40 mètres.

La vitesse des trains en marche sera au plus de 12 kilomètres à l'heure dans les traverses et de 20 kilomètres hors traverses.

TITRE III

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 16. — La durée de la concession de la ligne mentionnée à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation et elle prendra fin trente-cinq ans après cette date.

Expiration de la concession.

Art. 17. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le département sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée et tous les immeubles faisant partie du domaine public qui en dépendent. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que les barrières et clôtures, les changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, bureaux d'attente et de contrôle, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le département aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, le département se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel au département.

Le département sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts, et, réciproquement, si le département le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, le département ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où le département déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

Art. 18. — Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

Art. 19. — Le département aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective de la ligne, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est ré-

clamé par le département après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on règlera le prix du rachat, en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour le département.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

Art. 20. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet tous les projets définitifs ou s'il n'a n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance qui, après mise en demeure, sera prononcée par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 38, à titre de cautionnement deviendra la propriété du département et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 21. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881 ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le ministre des travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

Art. 22. — Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarif des droits à percevoir.

Art. 23. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir pendant toute la durée de la concession les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF	PRIX		
	de péage.	de transport.	Totaux.
Grande vitesse.			
Voyageurs. — Voitures couvertes, garnies et fermées à glaces.	0f03	0f07	0f10

NOTA. — Au-dessous de quatre ans les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent.

Il en sera de même des bagages et paquets peu volumineux susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêner les voisins et dont le poids ne dépassera pas 10 kilogrammes.

Des trains spéciaux au prix réduit de cinq centimes (0 fr. 05) seront organisés de manière à assurer le transport des ouvriers se rendant à leur travail au premier départ. Les voyageurs qui prendront ces trains auront droit à un ticket qui leur permettra de reprendre, dans l'autre sens, un des trains du soir, en profitant de la même bonification de tarif que dans le service matinal.

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat,

Art. 24, 25 et 26. — (Supprimés.)

Exceptions.

Art. 27. — Si le service des messageries est reconnu utile après la mise en exploitation du service des voyageurs, les prix et conditions de transport y relatifs seront arrêtés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Art. 28. — (Supprimé.)

Délais d'expédition.

Art. 29. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis et objets quelconques seront inscrits, à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception ; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour leur transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Art. 30. — (Supprimé.)

Frais accessoires.

Art. 31. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du tramway seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Art. 32. — (Supprimé.)

Traités particuliers.

Art. 33. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 42 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le tramway.

Art. 34. — (Supprimé.)

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

Art. 35. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

Service des postes.

Art. 36. — Le concessionnaire sera tenu de recevoir dans ses voitures, aux heures des départs réguliers, les sacs de dépêches de la poste escortés ou non d'un convoyeur. Les sacs seront déposés dans un coffre fermant à clef. Le convoyeur aura droit à une place réservée aussi près que possible de ce coffre.

L'administration des postes aura, en outre, le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boîte aux lettres, dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Les prix des transports ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'Etat se serait engagé à fournir aux concessionnaires une subvention par annuités. Dans ce cas, les sacs de dépêches et le convoyeur devront être transportés gratuitement.

Le concessionnaire pourra être tenu de fixer d'après les convenances du service des postes, l'heure d'un de ses départs dans chaque sens.

Le montant des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite du produit qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, que l'entrepreneur soit subventionné ou non par le Trésor, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord de ces arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Frais de contrôle.

Art. 37. — La somme que le concessionnaire doit verser chaque année, à la date du 1er janvier, à la caisse centrale du département de la Seine, afin de pourvoir aux frais du contrôle, sera calculée d'après le chiffre de 75 fr. par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu par exception le premier mois qui suivra celui où aura été rendu le décret de concession; il s'appliquera, non plus à une année entière, mais seulement à la partie de celle où aura été rendu le décret qui restera à courir; la quotité de ce premier versement sera réduite en conséquence.

Cautionnement.

Art. 38. — Avant la signature de l'acte de concession, le concessionnaire déposera à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 200 fr. en numéraire ou en rente sur l'Etat calculée conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, ou en obligations de la ville de Paris et du département de la Seine, avec transfert, au profit de ladite Caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Ce cautionnement ne sera remboursé qu'après l'expiration de la concession.

Election de domicile.

Art. 39. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Pantin.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la mairie de cette commune.

Art. 40. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de la Seine, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 41. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Lu et approuvé au nom de la commune de Pantin, conformément à la délibération du conseil municipal, en date du 17 novembre 1893.

Le maire de Pantin,
Signé : PELLAT.

Lu et approuvé au nom des tramways de Paris et du département de la Seine, conformément à la délibération du conseil d'administration en date du 26 décembre 1894.

L'administrateur de service,
Signé : FAVEREAUX.

Le président du conseil d'administration,
Signé : DE TRAZ.

Lu et approuvé au nom du département de la Seine, conformément à la délibération du conseil général en date du 29 décembre 1894.

Le préfet de la Seine,
Signé : POUBELLE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Inspections générales. — Par décision ministérielle du 15 février 1896, MM. le médecin inspecteur général, les médecins et pharmacien inspecteurs dont les noms suivent ont été désignés pour inspecter cette année les arrondissements du service de santé et l'arrondissement pharmaceutique, savoir :

1er arrondissement (gouvernement militaire de Paris, moins les divisions d'infanterie des 3e, 4e et 5e corps d'armée stationnées sur le territoire du gouvernement militaire de Paris; 19e brigade d'artillerie, à Vincennes; école supérieure de guerre; école d'application de l'artillerie et du génie; école d'application de médecine et de pharmacie militaires; école militaire de l'artillerie et du génie; école polytechnique; école spéciale militaire; école du service de santé militaire; école normale de gymnastique et d'escrime; école d'administration; 17e corps d'armée). — M. le médecin inspecteur général Dujardin-Beaumetz, président du comité technique de santé.

2e arrondissement (division d'occupation de Tunisie; division de Constantine). — M. le médecin inspecteur Mathieu, directeur de l'école d'application de médecine et de pharmacie militaires.

3e arrondissement (1er et 6e corps d'armée; école militaire préparatoire d'infanterie de Montreuil-sur-Mer). — M. le médecin inspecteur Boisseau, directeur du service de santé du 6e corps d'armée.

4e arrondissement (11e, 16e et 18e corps d'armée). — M. le médecin inspecteur Morache, directeur du service de santé du 18e corps d'armée.

5e arrondissement (7e, 9e et 12e corps d'armée, école d'application de cavalerie, école militaire d'infanterie). — M. le médecin inspecteur Kelsch, directeur de l'école du service de santé militaire.

6e arrondissement (4e, 5e et 10e corps d'armée, divisions d'infanterie des 4e et 5e corps d'armée stationnées sur le territoire du gouvernement militaire de Paris, prytanée militaire). — M. le médecin inspecteur Chauvel, directeur du service de santé du gouvernement militaire de Paris.

7e arrondissement (15e corps d'armée, école militaire préparatoire d'infanterie de Saint-Hippolyte-du-Fort, division d'Alger, division d'Oran). — M. le médecin inspecteur Debaussaux, directeur du service de santé du 15e corps d'armée.

8e arrondissement (2e et 3e corps d'armée; division d'infanterie du 3e corps d'armée stationnée sur le territoire du gouvernement militaire de Paris; 3e brigade d'artillerie à Versailles; écoles militaires préparatoires d'infanterie des Andelys et de Rambouillet, orphelinat Hériot). — M. le médecin inspecteur Emery-Desbrousses, disponible.

9e arrondissement (8e, 13e et 14e corps d'armée et gouvernement militaire de Lyon; direction d'artillerie de Bourges, école militaire préparatoire de l'artillerie et du génie de Billom; école militaire préparatoire de cavalerie d'Autun). — M. le médecin inspecteur Rogier, directeur du service de santé du gouvernement militaire de Lyon et du 14e corps d'armée.

Arrondissement pharmaceutique (5e, 7e, 14e et 15e corps d'armée, moins la Corse). — M. le pharmacien inspecteur Marty, membre du comité technique de santé.

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 2 mars 1896, M. Longeaud-Desbrosses, capit. brev. au 138e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. de la 83e brig. d'inf. (41e div.), a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Bader, promu et réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Veau de Lanouvelle, commandant ladite brigade.

Infanterie. — Par décis. minist. du 29 février 1896 :

M. Poivre, chef de bat. au 1er rég. étrang., passe au 84e rég. d'inf.

M. Desanti, capit. au 1er rég. étrang., passe au 142e rég. d'inf.

M. Pichat, capit. au 39e rég. d'inf., passe au 89e rég. d'inf. — M. Pichat est maintenu stag. d'ét.-maj.

M. Gosselin, capit. au 1er rég. de zouaves, est mis hors cad. (serv. du protectorat de l'Annam et du Tonkin).

M. Lados, capit. au 15e rég. d'inf., passe au 133e rég. d'inf.

M. Roussel, capit. au 133e rég. d'inf., passe au 27e rég. d'inf.

M. Orth, lieut. au 145e rég. d'inf., passe au 72e rég. d'inf.

M. Salone, lieut. au 5e bat. de chass. à pied, passe au 19e de ces bat.

M. Dubois, lieut. au 70e rég. d'inf., passe au 135e rég. d'inf.

M. Mordacq, lieut. au 1er rég. étrang., est mis hors cad. (Tonkin).

Par décis. présid. du 24 février 1896, M. Lefort, capit. au 80e rég. d'inf., permute avec M. Poittevin-Lafrégonnière, capit. au 3e rég. d'inf. de marine.

Génie. — Par décis. minist. du 2 mars 1896 :

M. Cassin, adj. de 2e cl. à Guelma, a été désigné pour être employé à la Roche-sur-Yon.

M. Bourguignon, adj. de 3e cl. à l'île de Ré, a été désigné pour être employé en Algérie.

M. Bollotte, adj. de 3e cl. à Fontenay-le-Comte, a été désigné pour être employé à l'île de Ré.

M. Durel, adj. de 3e cl. hors cad. en congé, rentrant de Madagascar, a été désigné pour être employé à Paris (R. G.).

Train des équipages militaires. — Par décis. minist. du 2 mars 1896 :

M. Espiau, lieut. en 1er au 13e escad., 7e comp. à Tlemcen, a été classé au 8e escad., 1re comp.

M. Viala, lieut. en 1er, off. d'habill. du 15e escad., a été classé au 1er escad., 1re comp.

M. Picot de Moras, lieut. en 1er au 1er escad., 3e comp., a été classé au 15e escad. et désigné pour y occuper l'emploi d'off. d'habill.

RÉINTÉGRATIONS DANS L'ARMÉE

Corps expéditionnaire de Madagascar.

M. Pontoise, lieut. en 1er au 30e escad., 1re comp., a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Gigout, promu. — Classé au 13e escad., 7e comp. à Tlemcen.

M. Bonnard, lieut. en 1er au 30e escad., 6e comp., a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Peter, mis en non-activ. — Classé au 18e escad., 1re comp.

Corps de l'intendance militaire. — Par décis. minist. du 1er mars 1896 :

M. Paulus, s.-intend. milit. de 2e cl., désigné pour Verdun et qui n'a pas rejoint, a été maintenu à Soissons.

M. Blanchenay, s.-intend. milit. de 2e cl. dans la div. d'Alger, a été désigné pour Verdun.

Corps de santé militaire. — Par décis. minist. du 2 mars 1896 :

M. Hocquard, méd. princip. de 2e cl., hors cad., rapatrié de Madasgacar, est désigné pour l'emploi de méd. chef du serv. médical à l'école spéc. milit. de Saint-Cyr.

M. Dantin, méd.-maj. de 1re cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est affecté à l'hôpit. milit. de Vincennes.

M. Lafille, méd.-maj. de 1re cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est désigné pour le 101e rég. d'inf.

M. Durand, méd.-maj. de 2e cl. hors cad., rapatrié de Madagascar, est désigné pour le 109e rég. d'inf. (provis.).

M. Vaïsse, méd.-maj. de 2e cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Oran, est désigné pour le 150e rég. d'inf.

M. Iversenc, méd. aide-maj. de 1re cl. au 4e rég. de zouaves, est désigné pour le 143e rég. d'inf.

M. Larrieu, méd. aide-maj. de 1re cl. au 11e rég. d'inf., est désigné pour les hôpit. milit. de la div. de Constanttne.

M. Cros, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est désigné pour les hôpit. milit. de la div. d'Alger.

M. Solmon, méd. aide-maj. de 1re cl. aux hôpit. milit. de la div. d'Alger, est désigné pour les hôpit. milit. de la div. de Constantine.

M. Chanaud, méd. aide-maj. de 1re cl., rapatrié de Madagascar, est désigné pour le 18e rég. d'art.

Officiers d'administration du service des hôpitaux militaires. — Par décis. minist. du 2 mars 1896 :

M. Deprez, off. d'administ. de 1re cl. à la direct. du serv. de santé du 8e corps d'armée, est désigné pour être employé à l'hôpit. milit. de Lille.

M. Gondoux, off. d'administ. de 1re cl., command. la 19e sect. d'infirm. milit., est désigné pour être employé à la direct. du serv. de santé du 8e corps d'armée.

M. Susini, off. d'administ, de 2e cl. à l'hôpit. milit. de la Rochelle, est désigné pour prendre le command. et l'administ. de la 19e sect. d'infirm. milit.

M. Bailly, off. d'administ. de 2e cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour prendre la gestion de l'hôpit. milit. de la Rochelle.

M. Boulanger, off. d'administ. de 2e cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour être employé à la direct. du serv. de santé du gouvern. milit. de Paris.

M. Valéry, off. d'administ. adj. de 1re cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour être employé au magasin central du serv. de santé milit., à Paris.

M. Dufresne, off. d'administ. adj. de 1re cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour être employé à l'hôpit. milit. Villemanzy, à Lyon.

M. Brissez, off. d'administ. adj. de 1re cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour être employé à l'hôpit. milit. de Versailles.

M. Thoret, off. d'administ. adj. de 1re cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour être employé à l'hôpit. milit. de Vincennes.

M. Gayet, off. d'administ. adj. de 2e cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour être employé à l'hôpit. milit. de Marseille.

M. Defente, off. d'administ. adj. de 2e cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour être employé à l'hôpit. milit. Desgenettes, à Lyon.

M. Vernier, off. d'administ. adj. de 2e cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour être employé au magasin central du serv. de santé milit., à Paris.

M. Lenicolais, off. d'administ. adj. de 2e cl. au corps expéditionnaire de Madagascar, hors cad., rapatrié, est désigné pour être employé à l'hôpit. milit. de Lille.

Personnel des remontes. — Par décis. minist. du 29 février 1896, M. Grébel, capit. au 11e rég. de chass., est désigné pour être détaché au dépôt de remonte de Mâcon, comme off. comptable chargé du commandement, de l'administration et de la comptabilité de la 4e comp. de caval. de remonte.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 2 mars 1896:

M. Godard, lieut. territ. au 276e rég. d'inf., est passé au 17e rég. territ. de même arme.

M. Dorenlot, lieut. territ. au 205e rég. d'inf., est passé au 19e rég. territ. de même arme.

M. Amiet, lieut. au 17e rég. territ. d'inf., est passé au 24e rég. de même arme.

M. Malaspina, chef de bat. au 27e rég. territ. d'inf., est placé à la suite de ce corps pour être employé dans les serv. spéc. du territoire.

M. Picard, capit. au 45e rég. territ. d'inf., est passé au 41e rég. de même arme.

M. Le Chauff de Kerguenec, chef de bat. d'inf. territ. à la disposition du ministre de la marine, est affecté au 27e rég. territ. d'inf.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Concession d'un prix Alcide Larmée pour l'année 1895.

Par une décision du 2 mars 1896, prise sur l'avis du comité des inspecteurs généraux, le ministre de la marine a décerné le prix Alcide Larmée, pour l'année 1895, au premier maître de manœuvre Hervé (François-Victor), inscrit à Lorient, f° et n° 1798, proposé sur la *Romanche*.

31 ans 1/2 de services, dont 22 ans à la mer.

Campagnes : Guerre de 1870-1871. — Madagascar, 1883 et 1895. — Tonkin, 1887-1889 et 1891-1892. — Médaillé militaire.

Serviteur d'une conduite exemplaire, dont la longue et belle carrière a été des mieux remplies.

Le ministre de la marine,

à M. le général de division, gouverneur militaire de Paris; à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, le général de division inspecteur général de l'infanterie de marine, les généraux commandant en chef les troupes, commandant militaire, commandants supérieurs et commandants des troupes aux colonies.

Paris, le 2 mars 1896.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai arrêté les dispositions ci-après, en ce qui concerne la désignation des officiers généraux d'infanterie de marine chargés de procéder, en 1896, à l'inspection générale d'armes des corps de troupe d'infanterie de marine, de gendarmerie maritime stationnés en France, des troupes de toutes armes aux colonies, et la fixation des itinéraires qui seront suivis, par chaque inspecteur général, pour l'accomplissement de sa mission.

I. — FRANCE

Infanterie de marine et gendarmerie maritime.

1° M. le général de division Bégin, inspecteur général de l'infanterie de marine, procédera à l'inspection générale du groupe des bataillons de l'arme détachés dans le camp retranché de Paris et des officiers d'infanterie de marine détachés à l'administration centrale du ministère des colonies.

Cet officier général commencera ses opérations d'inspection le 1er juin.

M. le général de division Bégin inspectera, en outre, les quatre brigades de marine, au point de vue spécial de la mobilisation et de la préparation à la guerre, en suivant l'itinéraire ci-après :

Arrivée à Cherbourg le 3 août.
Séjour les 4, 5 et 6.
Arrivée à Brest le 10 août.
Séjour les 11, 12 et 13.
Arrivée à Rochefort le 30 septembre.
Séjour les 1er, 2 et 3 octobre.
Arrivée à Toulon le 7 octobre.
Séjour les 8, 9 et 10.

2° L'inspection générale des troupes d'infanterie de marine et de gendarmerie maritime sera passée, dans les 1er, 2e et 3e arrondissements maritimes, par M. le général de division Bourgey, et dans les 4e et 5e arrondissements, par M. le général de division Bichot, qui suivront respectivement l'itinéraire ci-après, savoir :

Itinéraire de M. le général Bourgey :

Départ pour le Havre le 29 mai.
Arrivée à Cherbourg le 30 mai.
Séjour à Cherbourg du 30 mai au 15 juin.
Rentrée à Paris le 15 juin.
Départ pour Nantes le 22 juin.
Arrivée à Lorient le 23 juin.
Séjour à Lorient les 24, 25 et 26 juin.
Arrivée à Brest le 27 juin.
Séjour à Brest du 27 juin au 12 juillet.
Rentrée à Paris le 13 juillet.

Itinéraire de M. le général Bichot :

Arrivée à Bordeaux le 8 juin.
Arrivée à Rochefort le 8 juin.
Séjour à Rochefort du 9 au 24 juin.
Retour à Paris le 24 juin.
Arrivée à Marseille le 29 juin.
Arrivée à Toulon le 29 juin.
Séjour à Toulon du 29 juin au 12 juillet.

MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, devront donner des ordres pour qu'il soit procédé, en temps utile, avant l'arrivée des inspecteurs généraux, à l'inspection administrative des corps de troupe d'infanterie de marine et de gendarmerie maritime stationnés dans leur arrondissement.

II. — COLONIES

1° *Madagascar. — Indo-Chine. — Afrique occidentale française.* — Les généraux commandant en chef inspecteront, dans chacune de ces colonies, les troupes de la marine et de la gendarmerie coloniale placées sous leur commandement et fixeront eux-mêmes la date de ces opérations, en tenant compte des conditions climatériques et des nécessités du service.

Ces officiers généraux auront, toutefois, la faculté de déléguer leurs pouvoirs aux officiers généraux ou supérieurs placés sous leurs ordres.

2° *Dahomey. — Oubangui.* — L'inspecteur général des troupes stationnées dans l'Afrique occidentale française inspectera également la garnison du Dahomey et de l'Oubangui.

Le commandant des troupes de l'Oubangui adressera, en temps utile, ses notes et propositions au commandant du régiment de tirailleurs sénégalais à Saint-Louis.

3° *Tahiti. — Inde.* — Le commandant des troupes à Tahiti et le commandant du corps des cipahis de l'Inde m'adresseront des notes et propositions concernant le personnel des troupes de la marine placées sous leurs ordres et de la gendarmerie coloniale.

4° *Saint-Pierre et Miquelon.* — M. le capitaine de vaisseau commandant la division navale de Terre-Neuve inspectera le personnel de la gendarmerie coloniale détaché à Saint-Pierre et Miquelon.

Une décision ultérieure fera connaître les mesures arrêtées en ce qui concerne l'inspection générale de la Réunion, des Antilles, de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie.

Observation générale. — Les travaux d'inspection générale ainsi que les notes et propositions des commandants des troupes désignés dans la présente circulaire devront me parvenir au fur et à mesure de leur établissement et au plus tard le 15 décembre.

Je vous prie de vouloir bien assurer, chacun en ce qui vous concerne, l'exécution des dispositions contenues dans la présente circulaire, dont l'insertion au *Journal officiel* tiendra lieu de notification.

LOCKROY.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 2 Mars 1896.

Ont été élus le 16 février 1896:

M. Renucoli, membre du conseil général du département de la Corse pour le canton de Calvi.

M. Ginoux-Defermon, membre du conseil général du département de la Loire-Inférieure pour le canton de Moisdon-la-Rivière.

M. Linol, membre du conseil général du département du Lot pour le canton de Gourdon.

M. Primault, membre du conseil général du département des Deux-Sèvres pour le canton de Saint-Varent.

Le train officiel, après un court arrêt à Marseille pour prendre l'amiral Brown de Colstoun, préfet maritime, le général Zurlinden, commandant le 15e corps d'armée, et M. Bret, préfet du Var, est arrivé à Toulon ce matin, à sept heures et demie.

Le Président de la République, accompagné de M. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur, — M. Mesureur, ministre du commerce, étant rentré à Paris, — a été reçu à la gare par M. Edouard Lockroy, ministre de la marine; par l'amiral Gervais, commandant en chef l'escadre active de la Méditerranée; par l'amiral Cavelier de Cuverville, commandant l'escadre de réserve; par les membres du Parlement et le conseil municipal.

M. Ferrero, maire de Toulon, a souhaité

en ces termes la bienvenue à M. Félix Faure :

« Permettez-moi, monsieur le Président, de vous remercier d'avoir bien voulu venir vous enquérir par vous-même des intérêts du premier port de guerre de la France. »

Il a ajouté : « Nous avons le ferme espoir que votre venue parmi nous sera le point de départ d'une ère nouvelle pour cette ville à laquelle déjà vous avez donné tant de preuves de votre haute sollicitude. »

Le Président a remercié le maire des souhaits de bienvenue qu'il lui présentait au nom d'une population dévouée à la République, et a dit qu'il était heureux de passer une journée à Toulon, l'une des grandes portes de la défense nationale.

Après les présentations, le cortège s'est formé pour gagner la préfecture maritime. Les troupes de la garnison et les fusiliers marins faisaient la haie et l'artillerie de la place a tiré les salves réglementaires. Le pavillon national a été hissé sur les forts, sur les batteries et les navires en rade.

Sur le parcours la foule, très nombreuse, a fait au Président le plus chaleureux accueil et l'a acclamé aux cris de : Vive Félix Faure! vive la République! Les rues étaient décorées de mâts vénitiens; les édifices municipaux et publics étaient pavoisés, ainsi que les maisons.

A l'hôtel de la préfecture maritime, M. Félix Faure, ayant à ses côtés M. Bourgeois, président du conseil, et M. Lockroy, ministre de la marine, a reçu les autorités civiles et militaires et le corps consulaire.

Les réceptions terminées, le Président est allé visiter les hospices civils.

A une heure et demie, le Président de la République et les ministres se sont embarqués dans l'arsenal, au quai de l'Horloge, pour se rendre à bord du *Formidable*, vaisseau-amiral de l'escadre active.

Au moment où le canot présidentiel a franchi la passe Vauban, il a été salué de vingt et un coups de canon par tous les navires présents sur rade qui composent les escadres active, de réserve et l'école de guerre, ainsi que les écoles de canonnage et de torpilles. Tous ces bâtiments portaient le grand pavois.

Le Président et les ministres ont été reçus au bas de l'échelle du *Formidable* par l'amiral Gervais, commandant en chef. Sur le pont les honneurs leur ont été rendus. Alors l'amiral Gervais, s'adressant au Président de la République, lui a dit qu'il était très fier du grand honneur qui lui était échu en ce jour de le recevoir à bord du *Formidable* et de lui présenter le vice-amiral commandant l'escadre de réserve, les contre-amiraux commandant les divisions de l'escadre active, les officiers des états-majors et les équipages placés sous son commandement. « Vous avez été à la tête de la marine française, monsieur le Président de la République; de même que nous savons ce que vous avez été pour nous, de même vous devez savoir que nul de nous n'a d'autre pensée que d'accomplir son devoir avec le plus entier dévouement, et que tous nous sommes fidèles à cette noble devise inscrite sur l'arrière de nos navires : Honneur et Patrie. »

M. Félix Faure a répondu qu'il n'avait rien oublié de ce qu'il avait constaté lorsqu'il avait l'honneur de diriger le département de la marine. Le Président de la République sait tout ce qu'il y a de dévouement et de patriotisme dans le cœur des états-majors et des équipages : « Vous n'avez rien exagéré, vous êtes même resté au dessous de la vérité. Je suis heureux de vous dire aujourd'hui que la République a confiance dans la flotte et, connaissant le commandant de l'escadre active comme je le connais, j'ajoute que nous avons confiance en lui. »

Ensuite le Président a passé devant les états-majors massés à l'arrière et il a procédé à la distribution des croix de la Légion d'honneur et des médailles militaires. Les compagnies de débarquement du *Formidable*, complétées par des sections des différents bâtiments de l'escadre, ont défilé devant lui.

En quittant le *Formidable*, le Président et les ministres se sont rendus à l'hôpital de Saint-Mandrier. Ils ont visité les diverses salles où les quelques rapatriés de Madagascar restant encore en traitement sont en excellent état.

De Saint-Mandrier, M. Félix Faure s'est rendu à la Seyne, où il a été reçu par la municipalité au milieu d'un grand concours de population qui lui a fait un accueil très sympathique. Il a visité les ateliers des Forges et chantiers de la Méditerranée, où il a distribué des médailles d'honneur aux ouvriers. Il a parcouru les chantiers où les ouvriers, massés sur son passage, lui ont fait une chaleureuse ovation.

Le cortège présidentiel, prenant passage sur le vapeur le *Keraudren*, est rentré à Toulon. Dans la rade, en passant par le travers de chaque navire, il a été salué des cris de : « Vive la République! » poussés par les équipages rangés sur les vergues et les bastingages. Au moment où le *Keraudren* rentrait dans le port, tous les bâtiments ont salué de nouveau de vingt et un coups de canon.

En débarquant, M. Félix Faure est allé visiter l'hôpital principal de la marine. Sur tout le parcours, à l'aller et au retour, et jusqu'à la préfecture maritime, les applaudissements les plus vifs l'ont salué.

A huit heures, un grand dîner a été offert par le Président de la République aux autorités maritimes, militaires et civiles. De dix heures à minuit, une grande fête vénitienne a eu lieu dans la vieille Darse et un feu d'artifice a été tiré en mer. Les illuminations étaient générales et, dans la ville, l'enthousiasme était indescriptible.

A onze heures et demie, M. Félix Faure et les ministres se sont embarqués sur le *Formidable* pour se rendre à Cannes.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 2 mars.

Le nouvel ambassadeur de Turquie présentera ses lettres de créance à la reine, aujourd'hui 2 mars. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 29 février.

L'empereur a reçu dans la matinée M. Annibal Villeyas, le nouveau ministre du Pérou, qui lui a remis ses lettres de créance. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 29 février.

La commission de la réforme électorale a commencé la discussion des articles du projet de réforme.

Elle a adopté, à une grande majorité, l'article 1er du projet gouvernemental, qui fixe le nombre total des députés et le nombre particulier attribué à chaque pays de la monarchie autrichienne.

Tous les amendements proposant d'autres chiffres ont été rejetés. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Naples, 29 février.

Le roi est arrivé ce matin, accompagné du ministre de la guerre. Il a été reçu par M. Crispi et toutes les autorités et il s'est rendu au palais royal, au milieu d'une manifestation très imposante. La population a acclamé vivement aussi M. Crispi.

Cet après-midi, à trois heures, le roi a de nouveau été salué des applaudissements enthousiastes de la foule.

Suivi du ministre de la guerre, des généraux Heusch et Valles, qui partent pour l'Afrique, et d'un brillant état-major, le roi est sorti à pied et a parcouru lentement la ligne de front des bataillons rangés sur la place du Plébiscite et commandés par le général Gazzurelli, partant pour l'Afrique.

Le roi a adressé la parole aux officiers et soldats.

La revue terminée, le roi s'est placé au milieu de la place et a prononcé le discours suivant :

« Officiers, sous-officiers et soldats,

« J'ai voulu vous apporter moi-même le salut de la patrie et mon salut de soldat.

« La terre où vous allez, consacrée par le sang de nos frères, n'est plus étrangère pour vous; vous y trouverez encore vivant l'écho de nos victoires et vivants les souvenirs de vertu, de vaillance et de sacrifice. Que ces glorieux exemples vous remplissent d'émulation!

« Soldats, apportez à vos compagnons d'armes les vœux de l'Italie qui, dans la défense de son drapeau, a tous ses fils d'accord et unis dans les mêmes sentiments. »

Ce discours a été accueilli par des applaudissements frénétiques.

Le roi a voulu connaître ensuite personnellement tous les officiers supérieurs du détachement qui partent pour l'Afrique et il se les est fait présenter.

A deux heures trente minutes, le roi, suivi de son état-major, s'est rendu à l'arsenal et a assisté à l'embarquement des troupes. (*Agence Havas.*)

Naples, 29 février.

Le roi, accompagné du ministre de la guerre, a assisté, à l'arsenal, à l'embarquement des troupes. Ensuite, dans la chaloupe royale, le roi a accompagné hors du port les paquebots, au fur et à mesure qu'ils partaient pour l'Afrique, tandis que les soldats le saluaient d'applaudissements enthousiastes et criaient : Vive le roi!

Enfin, le roi est monté à bord du *Singapore* pour saluer les généraux partants. Le *Singapore* a quitté le port le dernier, accompagné longtemps par la chaloupe royale. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 29 février.

La *Gazette officielle* publie le décret de dissolution de la Chambre. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 1er mars.

La cérémonie du Kirkaï-Chérié, dans laquelle le manteau du prophète est l'objet de la vénération du sultan, a eu lieu hier sans incident.

Des ovations enthousiastes ont été faites à Abdul-Hamid par toute la population, soit chrétienne, soit musulmane.

La tranquillité est parfaite. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 29 février.

La Chambre a discuté aujourd'hui l'interpellation relative à l'expulsion du baron de Hammerstein.

M. Delyannis a posé la question de confiance.

La Chambre a approuvé la conduite du ministère par 115 voix contre 18. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 28 février.

Les recettes du Trésor en janvier se sont élevées à 26,059,228 dollars et les dépenses à 25,931,388 dollars. (*Agence Havas.*)

New-York, 29 février.

Les importations se sont élevées cette semaine à 12,551,181 dollars dont 3,935,205 dollars pour les tissus. (*Agence Havas.*)

COTE D'OR

Cape-Coast-Castle, 2 mars.

Le résident britannique à Coumassie a reçu l'ordre d'explorer le pays au nord de la capitale, et d'établir une station à Koutampo.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 2 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Pazat, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Bénazet dépose et lit le rapport sur l'élection sénatoriale qui a eu lieu le 23 février 1896 dans le département de Maine-et-Loire.

Sur les conclusions du rapport, M. le comte de Maillé est admis comme sénateur de Maine-et-Loire.

M. Alexandre Lefèvre dépose, au nom de la commission d'intérêt local, deux rapports sur deux projets de loi concernant les octrois d'Elbeuf (Seine-Inférieure) et de Montmorency (Seine-et-Oise).

M. de Verninac dépose le rapport sur le projet de loi concernant la réforme de l'impôt des boissons.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi ayant pour objet d'assurer à la femme mariée la libre disposition des fruits de son travail et de la protéger contre certains abus de la puissance maritale.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier en faveur des portiers-consignes la loi des cadres et effectifs de l'armée.

La discussion du projet de loi est renvoyée à la suite de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi concernant les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et le contrat de participation aux bénéfices.

Sur l'article 32, précédemment renvoyé à la commission, sont entendus MM. Gouin, président de la commission; Bérenger, Félix Martin.

Les articles 32, nouvelle rédaction de la commission, et 33, également modifié, sont successivement mis aux voix et adoptés.

Sur l'article 34, M. Nioche, auteur d'un amendement, est entendu.

L'amendement est retiré.

Sur le même article sont encore entendus MM. Marcel Barthe, Lourties, rapporteur; Fruchier.

Le premier paragraphe de l'article 34 est mis aux voix et adopté.

Sur un amendement à ce paragraphe (disposition additionnelle), présenté par M. Félix Martin, sont entendus MM. Félix Martin, Lourties, rapporteur.

L'amendement, mis aux voix, est, après une épreuve déclarée douteuse, repoussé, au scrutin public, après pointage, par 120 voix contre 102, sur 222 votants.

M. Labrousse dépose et lit le rapport sur l'élection sénatoriale qui a eu lieu le 23 février 1896 dans le département du Var.

Sur les conclusions du rapport, M. Etienne Bayol est admis comme sénateur du Var.

M. Gailly dépose et lit le rapport sur l'élection sénatoriale qui a eu lieu le 16 février 1896 dans le département des Côtes-du-Nord.

Sur les conclusions du rapport, M. Le Provost de Launay est admis comme sénateur des Côtes-du-Nord.

M. Munier dépose et lit le rapport sur l'élection sénatoriale qui a eu lieu le 23 février 1896 dans le département de la Creuse.

Sur les conclusions du rapport, M. Gervais Rousseau est admis comme sénateur de la Creuse.

Le Sénat, après en avoir déclaré l'urgence et ordonné la discussion immédiate, adopte un projet de loi d'intérêt local concernant un emprunt du département du Jura.

M. Thévenet dépose un rapport sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire.

M. Philippe Blanc dépose, au nom de la commission d'intérêt local, quatre rapports sur quatre projets de loi concernant les octrois de Fécamp (Seine-Inférieure), de Lisieux (Calvados), de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) et de la Souterraine (Creuse).

Le Sénat reprend la suite de la 1re délibération sur le projet de loi concernant les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et le contrat de participation aux bénéfices.

Les paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 34 sont adoptés.

Sur le paragraphe 5 sont entendus MM. Buffet, Lourties, rapporteur.

Le paragraphe 5 est adopté.

Sur le paragraphe 6 et dernier sont entendus MM. Antony Ratier, auteur d'un amendement (Suppression du paragraphe); Lourties, rapporteur.

Le paragraphe 6 (rédaction de la commission), mis aux voix, est adopté, au scrutin public, par 117 voix contre 101, sur 218 votants.

L'ensemble de l'article 34 est adopté.

Sur l'article 35 sont entendus MM. Le Cour-Grandmaison, auteur d'un amendement, Lourties, rapporteur.

Les articles 35 et 36, modifiés, 37 à 51 et dernier sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une 2e délibération.

M. Doumer, ministre des finances, dépose, au nom du ministre de l'intérieur, cinq projets de loi d'intérêt local concernant les départements des Basses-Alpes, du Gard, de la Haute-Garonne, d'Ille-et-Vilaine et de la Haute-Savoie.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose trois rapports sur trois projets de loi concernant les départements de la Haute-Savoie, de l'Hérault et du Calvados.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira jeudi 5 mars à deux heures et demie dans les bureaux, et à trois heures en séance publique.

La séance est levée à cinq heures dix minutes.

Ordre du jour du jeudi 5 mars.

A deux heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre applicable en matière de presse l'article 368 du code d'instruction criminelle. (N° 36, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (N° 37, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'admettre, aux conditions de la législation en vigueur au jour de leur embarquement, les grains étrangers embarqués directement pour un port français antérieurement au 28 novembre 1886. (Nos 360, sess. ord. 1887, et 38, sess. 1896. — M. Prevet, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. extraord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 5 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Richard Waddington jusques et y compris M. Belle.

Tribunes. — Depuis M. Armand Rousseau jusques et y compris M. le comte de la Villegontier.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

Le 5e bureau (formation d'avril 1893) a nommé membre de la commission chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative aux habitations ouvrières, M. Lesouef, en remplacement de M. Dietz-Monnin.

Le 6e bureau (formation d'avril 1893) a nommé membre de la même commission M. Dufoussat, en remplacement de M. Gaudy.

Convocation du mardi 3 mars.

5e commission d'initiative parlementaire (de mai 1894), à une heure et demie. — Local du 8e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 2 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 29 février est lu par M. Dejean, l'un des secrétaires, et adopté.

La Chambre adopte, après en avoir déclaré l'urgence, le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Savoie, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, et à crémaillère, de Chamonix au Montenvers.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite de Toulouse à Boulogne-sur-Gesse.

L'urgence est déclarée.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés.

MM. Thoulouse et Guyot-Dessaigne, ministre des travaux publics, ayant été entendus, l'article 5 et l'ensemble du projet de loi sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers.

L'urgence est déclarée. Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

La discussion reprend à l'article 2, dont le premier paragraphe est adopté.

MM. Bourgoin, Vaillant, auteur d'un amendement; René Brice, rapporteur; Henry Cochin, Viger, ministre de l'agriculture, sont entendus.

L'amendement n'est pas adopté.

MM. Bourgoin, auteur d'un amendement; Goussot, Basly, Jourde, le ministre de l'agriculture, Charles-Roux et Leconte (Indre) sont entendus.

L'amendement est adopté par 404 voix contre 136, sur 540 votants.

Un amendement additionnel de M. Basly est repoussé par 365 voix contre 137, sur 502 votants.

L'ensemble de l'article 2 est adopté, ainsi que l'article 1er, qui avait été réservé.

Le paragraphe 1er de l'article 3, combattu par M. Gruet, est adopté par 459 voix contre 60, sur 519 votants.

MM. Georges Berry, Guillemin, Vaillant, le ministre de l'agriculture et Roch sont entendus sur le paragraphe 2.

La première partie de ce paragraphe est adoptée par 368 voix contre 141, sur 509 votants.

M. Gruet ayant été entendu, la seconde partie du paragraphe est adoptée par 345 voix contre 176, sur 521 votants.

L'ensemble du paragraphe est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures vingt minutes.

Demain à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du mardi 3 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet do loi relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles. (Nos 1555-1706. — M. Boudenoot, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° do M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

3. — 1re délibération sur le projet do loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de se scollègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue do venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Aloxandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans do services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

19. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix) ; 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix) ; 3° la proposition do loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justico de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition do loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du

code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

32. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

34. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

38. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.

La séance du mardi 3 mars est la 25e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 27e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Boudenoot jusques et y compris M. Chambige.

Tribunes. — Depuis M. Doumergue (Gaston) jusques et y compris M. Firino.

Commission du budget.

Séance du 2 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Siegfried, Marty, Charles-Roux, Delombre, Bouge, Georges Berger, Vogeli, André Lebon, Lavertujon, Flandin, Gros-Bonnel, Constant, Lasserre, Merlou, Mougeot, Jumel, Krantz, Turrel, Bazille, Pelletan, Plichon, Delpeuch, Renault-Morlière, Boudenoot, de Lasteyrie, Boucher.

Excusés : MM. Fouquet, de Kerjégu, Georges Graux, Fleury-Ravarin, Antonin Dubost, Chaudey.

Convocations du mardi 3 mars.

Commission du budget, à deux heures et demie.

Commission des douanes, à neuf heures et demie. — Commission n° 15.

Commission relative à la modification de l'article 1er de la loi sur les sociétés, pour la création d'actions de 25 fr., à une heure et demie. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

RENTE 3 P. 100 AMORTISSABLE

Hier, 2 mars courant, à dix heures, il a été procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage de celle des 158 séries de la rente 3 0/0 amortissable qui devra être remboursée en 1896.

Le sort a désigné la série 58.

Les porteurs de titres appartenant à cette série sont, en conséquence, prévenus que le remboursement au pair de ces titres aura lieu, à partir du 16 avril prochain, pour Paris, à la caisse centrale du Trésor, et, pour les départements, aux caisses des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

Séance du 29 février.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, l'Académie se forme en comité secret.

Un quart d'heure plus tard la séance redevient publique.

M. Frédéric Passy offre à l'Académie, de la part de l'auteur, M. le chevalier Descamps, sénateur de Belgique et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques, un travail intitulé *Essai sur l'organisation de l'arbitrage international. — Mémoire aux puissances.*

Ce sous-titre suffit à indiquer que ce n'est point une étude d'un caractère exclusivement privé s'adressant aux lecteurs que préoccupe, à juste titre, l'état imparfait des relations internationales ; c'est une œuvre en quelque sorte officielle et, dans une certaine mesure, collective.

En matière de relations internationales, le recours à l'arbitrage devient de plus en plus nécessaire et habituel. Ce qui n'était qu'un accident heureux autrefois est presque chose courante aujourd'hui. Peu à peu, de l'état de coutume plus ou moins contestée, les règles qui régissent les rapports des nations entre elles passent à l'état de conventions formelles. Il en a été conclu, dans ces vingt dernières années, ainsi que le constate M. Descamps, plus qu'en deux siècles tout entiers ; et, par une suite toute naturelle, puisque ces conventions donnaient, pour un nombre rapidement croissant de cas, des bases positives de décision, le nombre des arbitrages s'est rapidement développé. Il augmente en progression plus qu'arithmétique, d'année en année. L'autorité de ces sentences, d'autre part, grandissant avec leur nombre, est au-dessus de la discussion. Si l'on demande quelle sera l'autorité de cette institution et quelle sanction pourra garantir l'exécution de ses arrêts, on peut répondre que, lorsqu'on s'entend, dans l'état actuel des choses, avec une autre partie pour soumettre un litige à des arbitres, on s'est engagé d'avance à accepter la décision de ces arbitres, quelle qu'elle soit ; et l'on s'honore, comme cela est arrivé tour à tour à la Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, à l'Allemagne, à l'Espagne ou à la France, en l'acceptant de bonne grâce, alors même qu'elle n'est pas telle qu'on l'aurait désirée. Il en sera de même à plus forte raison, lorsqu'au lieu d'avoir recours à des arbitres spécialement constitués pour un cas déterminé, on aura recours à un collège arbitral constitué à l'avance, puisque ce sera de son plein gré, sans aliénation aucune de son indépendance, par un usage volontaire et éclairé de sa souveraineté, que l'on se sera présenté devant lui.

A ce propos, MM. Arthur Desjardins, Sorel, G. Picot, P. Leroy-Beaulieu présentent quelques observations auxquelles répond M. Frédéric Passy.

M. Levasseur présente à l'Académie, au nom du comité des compagnies d'assurances à primes fixes sur la vie, un volume intitulé *Tables de mortalité du comité des compagnies d'assurances à primes fixes sur la vie.*

Les tables de mortalité donnent sur la durée de la vie humaine des connaissances qui sont précieuses pour la démographie et qui sont indispensables pour l'assurance : double intérêt scientifique et pratique. C'est à l'aide de ces tables qu'on calcule pour chaque âge la vie moyenne et la vie probable.

Comme cette vitalité change avec le temps, il importe pour la science, comme pour l'assurance, qu'elle soit établie sur des documents certains, nombreux et récents.

L'Académie procède à l'élection d'un candidat dans la section de philosophie.

Nombre des votants, 36.

M. Lachelier obtient 21 voix.

M. Ollé-Laprune, 15.

En conséquence, M. Lachelier est élu membre de l'Académie, en remplacement de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, dans la section de philosophie.

ELIE FRÉBAULT.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 25 février.

PRÉSIDENCE DE M. HERVIEUX

Election. — M. Pozzi est élu membre titulaire dans la section de pathologie chirurgicale, en remplacement de M. le baron Larrey, décédé, par 54 voix, contre 28 à M. Delorme, sur 82 votants.

Tuberculose bovine et tuberculine. — Au nom d'une commission spéciale formée de MM. Chauveau, Straus et des membres de la section de médecine vétérinaire, M. Weber donne lecture de l'important rapport suivant, dont les conclusions sont adoptées à l'unanimité par l'Académie :

Le ministre de l'agriculture a consulté l'Académie sur la question de savoir quelle est la

valeur de la tuberculine comme moyen de diagnostic de la tuberculose.

Pénétrée de l'importance du sujet, l'Académie en a renvoyé l'examen à la section vétérinaire avec adjonction de MM. Chauveau et Straus. Dans le but de donner une prompte satisfaction au ministre, la commission s'est immédiatement réunie, et je viens en son nom vous faire connaître le résultat de ses délibérations.

La tuberculose, vous le savez, messieurs, ne frappe pas que l'espèce humaine ; les animaux aussi peuvent en être atteints, et si la tuberculose bovine a une gravité considérable au point de vue économique et pour les intérêts de l'agriculture, elle est encore bien plus grave au point de vue de la santé publique, étant donné qu'elle est extrêmement répandue dans tous les pays de l'Europe et qu'elle est, dans bien des cas, une cause de la propagation de la tuberculose humaine, puisqu'on ne conteste plus aujourd'hui qu'elle est transmissible d'une espèce à l'autre.

Dans certains départements de la France, la proportion des animaux tuberculeux peut dépasser 25 p. 100, et dans le Sud-Est elle est plus grande encore, pour se rencontrer rare dans l'Auvergne, le Limousin et la Normandie, où les animaux vivent à peu près constamment dehors.

En Belgique, la maladie est assez rare ainsi qu'en Suisse, où la moyenne des vaches tuberculeuses a été estimée par Berdès à 5 p. 100 seulement.

En Allemagne, la tuberculose est très irrégulièrement répartie, mais comme en France il y a des régions gravement infectées.

La Grande-Bretagne est aussi fortement atteinte, et dans certaines familles de bovidés la proportion des tuberculeux atteint quelquefois jusqu'à 50 p. 100.

Sans vouloir m'étendre davantage sur ce sujet, il ne m'a pas paru inutile de montrer à quel point certaines contrées étaient maltraitées par la maladie.

Cette fréquence de la tuberculose n'a été constatée d'une façon positive que depuis que nous sommes en possession de la tuberculine, tant il était difficile, avant, d'en faire le diagnostic précoce. Car si certaines formes du mal pouvaient être reconnues, il y en avait d'autres, beaucoup plus nombreuses, dans lesquelles la maladie restait tout à fait insaisissable, et ce n'est que par la tuberculine qu'on est arrivé à faire le diagnostic précoce et certain de la maladie. Notre très distingué collègue M. Nocard, qui était tout désigné pour vous présenter ce rapport, a fait une campagne ardente et convaincue pour vulgariser l'emploi de la tuberculine. Cette campagne lui a demandé des efforts, du temps et bien des sacrifices, mais elle lui a valu aussi des succès auxquels j'applaudis d'autant plus que j'ai suivi un certain nombre de ses expériences, que personnellement j'en ai fait d'assez nombreuses et que toujours, je dis « toujours », j'ai vu la tuberculine donner des résultats satisfaisants et se montrer d'une précision merveilleuse.

Par ses études antérieures, par son talent d'exposition, M. Nocard était, comme je viens de vous le dire, tout désigné pour vous faire ce compte rendu ; mais sa commission, par suite d'un excès de scrupules, a préféré nommer un rapporteur qui n'avait pas encore pris position dans la question C'est ce qui m'a valu l'honneur de me présenter aujourd'hui devant vous au nom de cette commission.

La tuberculine est, vous le savez, messieurs, un extrait stérilisé des cultures du bacille tuberculeux en milieux glycérinés. Longtemps Koch a tenu secret son mode de préparation ; mais dès qu'on put s'en procurer, on reconnut son origine, et c'est ainsi que M. Roux put préparer très vite une tuberculine très active que l'institut Pasteur délivre aux intéressés depuis 1891.

Si cette lymphe de Koch qui avait un instant fait concevoir de si grandes espérances aux médecins n'a pas tenu ses promesses, chez les animaux de l'espèce bovine elle a donné des résultats d'une grande utilité pratique ; elle possède une action spécifique incontestable. Injectée à la dose de 30 à 50 centigrammes, selon la taille, elle provoque sur les animaux tuberculeux une élévation de température de 1° 5-2 degrés, 2° 5 et plus, réaction permettant d'affirmer l'existence de lésions tuberculeuses si peu étendues qu'elles soient, tandis que la même dose n'a pas d'effet appréciable sur les animaux non tuberculeux, alors même qu'ils sont porteurs de lésions graves du poumon ou des autres organes.

Cette réaction fébrile apparaît entre la douzième et la quinzième heure qui suit l'injection, et dure plusieurs heures.

Je dois vous signaler cette particularité, que la réaction est ordinairement plus sensible sur les animaux qui sont au début de la maladie qu'elle ne l'est sur ceux qui sont assez malades pour présenter des caractères cliniques bien accusés ; de sorte qu'on pourrait presque affirmer que ce sont les animaux qui sont le plus malades qui réagissent le moins.

Dès son apparition, la tuberculine a rencontré des partisans et des adversaires. Les premiers étaient convaincus par ce qui s'était passé sous leurs yeux ; les seconds faisaient valoir des arguments *a priori* ou présentaient des objections insuffisamment vérifiées. C'est ainsi qu'au commencement des expériences on a dit que l'injection de la tuberculine pourrait donner la maladie aux animaux sains.

Pour répondre à cette objection il suffit de rappeler comment se prépare la tuberculine La stérilisation à 110 degrés, la concentration au bain-marie, puis la dilution dans l'eau phéniquée, sont des conditions plus que suffisantes pour détruire tous les bacilles renfermés dans la culture : il n'y a pas à s'y arrêter.

On a reproché à la tuberculine de ne donner aucune réaction chez certains animaux reconnus tuberculeux à l'autopsie.

Le fait est incontestable ; mais il ne se produit que sur des animaux arrivés à un degré si avancé de la maladie qu'il devient facile d'établir nettement le diagnostic sans avoir recours à la tuberculine. Cette objection n'a donc pas d'importance.

La tuberculine, a-t-on dit aussi, peut provoquer la réaction chez des animaux sains.

On a en effet signalé de nombreuses erreurs de ce genre, mais ces erreurs tenaient bien plus à l'inexpérience des observateurs qu'à la méthode.

Pour mon compte, j'ai plusieurs fois assisté à des autopsies faites par des confrères, dans lesquelles, si on ne trouvait pas tout de suite de ces lésions pulmonaires considérables (nodules jaunes, durs, calcaires ou ramollis, etc., etc.) que nous étions habitués autrefois à rencontrer à l'autopsie des tuberculeux, on se hâtait de dire que les animaux n'étaient point tuberculeux.

C'est, il faut bien en convenir, M. Nocard qui nous a appris à rechercher avec plus de soin les lésions tuberculeuses, qui ne sauraient avoir la même apparence sur un animal mort à la suite de la maladie que sur un animal sacrifié à une période rapprochée de son début.

Aujourd'hui, les vétérinaires qui ont suivi les expériences de M. Nocard savent qu'il faut chercher et qu'en cherchant bien ils sont certains de trouver des lésions.

Cette conviction a fait dire à notre collègue, au congrès de Berne, aux applaudissements de toute l'assemblée : « Cherchez ; quand vous n'aurez pas trouvé la lésion dénoncée par la tuberculine, ne dites pas que cette lésion n'existe pas : dites simplement que vous ne l'avez pas trouvée ».

On a prétendu que certaines affections non tuberculeuses du poumon et des autres viscères provoquaient la réaction tout comme la tuberculine. A cela on est autorisé à répondre que toutes les fois que la chose s'est produite il y avait en même temps de la tuberculose.

On a dit aussi que la tuberculine avait le grave inconvénient de précipiter l'évolution des lésions tuberculeuses ; mais cette objection n'est point fondée. Pour la produire, on a trop pris en considération ce qu'on avait constaté chez l'homme ; mais c'est un fait absolument exceptionnel chez les animaux, car sur plus de trois mille injections de tuberculine M. Nocard n'en a vu que trois exemples, et encore c'était sur des animaux parvenus à un degré très avancé de la maladie. Nous croyons être en mesure de dire que chez les bovidés l'injection de tuberculine ne présente aucun danger négligeable.

Enfin, comme dernière objection on a avancé qu'une première injection de tuberculine empêchait les vaches tuberculeuses de réagir à une seconde épreuve.

On ne saurait nier que le fait ait pu se produire ; mais pour rester dans la vérité il faut reconnaître avec M. Nocard qu'il est rare et n'a été observé que sur des animaux très peu malades, et par conséquent peu dangereux au point de vue de la contagion. Et encore n'est-ce vrai que si on fait la seconde épreuve à un moment très rapproché de la première (huit jours, par exemple) ; mais, si on laisse un mois d'intervalle, on est certain d'avoir la réaction aussi bien qu'à la première épreuve.

J'ai pensé qu'il n'était pas inutile de reproduire ici toutes ces objections, afin de démontrer qu'elles n'ont pas une valeur suffisante pour résister à la discussion et faire douter de la haute valeur de la tuberculine. Au reste, les expériences faites dans tous les pays du monde sont si nombreuses aujourd'hui, qu'il n'est plus permis de contester les bons résultats obtenus. C'est ce qu'a proclamé le congrès international de médecine vétérinaire qui s'est tenu à Berne au mois de septembre 1895, en votant à la presque unanimité la proposition suivante : « La tuberculine est un précieux moyen de diagnostic et peut rendre les plus grands services dans la lutte contre la tuberculose. »

Au point de vue de la prophylaxie, de grands avantages résultent de l'usage de la tuberculine.

En effet, on peut dire aujourd'hui que rien n'est plus simple que de débarrasser une étable de la tuberculose ; il suffit pour cela de soumettre tous les animaux à l'épreuve de la tuberculine, séparer tous ceux qui ont réagi des animaux sains, désinfecter l'étable et ne plus y introduire que des sujets indemnes. Liquider peu à peu, en les engraissant, les animaux douteux, qui seront livrés à la boucherie avant qu'ils soient assez malades pour que la viande ne puisse pas être utilisée sans inconvénient pour la santé publique.

C'est en procédant ainsi que nous avons été assez heureux, M. Nocard et moi, pour voir des propriétaires de grandes vacheries expurger leurs étables sans s'imposer des sacrifices par trop considérables.

Si on employait ce moyen dans les étables infectées, on verrait bien vite diminuer le nombre des animaux tuberculeux ; mais la tuberculine seule pouvait nous fournir des indications suffisantes pour arriver à ce résultat. Aussi sommes-nous en droit de dire qu'en contribuant à vulgariser l'emploi de la tuberculine par une active propagande M. Nocard a rendu un immense service à la science, à l'agriculture et à la santé publique.

En résumé, messieurs, votre commission a l'honneur de vous soumettre la conclusion suivante, votée à l'unanimité :

« La tuberculine est un moyen précieux pour établir le diagnostic de la tuberculose bovine, et il y a tout avantage à recommander son emploi. »

Tuberculose humaine et tuberculine. — M. Granel (de Montpellier) communique les résultats des recherches qu'il a entreprises avec son chef de clinique M. Wedel sur le diagnostic précoce de la tuberculose humaine par de faibles doses (un demi-milligramme au maximum) de tuberculine. Ces doses si minimes sont inoffensives ; elles provoquent cependant, dans plusieurs cas, une réaction fébrile très nette qui a permis aux auteurs d'affirmer le diagnostic de la tuberculose chez des malades dont la maladie n'aurait pu être ou aurait été tout au moins très difficilement établie par tout autre moyen : tels deux cas d'induration pulmonaire sans bacilles dans les crachats, deux cas de méningite (l'une rachidienne et l'autre cérébrale), enfin un cas de maladie d'Addison.

Dr A.-J. MARTIN.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

PRÉSIDENCE DE M. RISLER

M. Fischer a remercié la Société de sa nomination comme correspondant étranger dans la section de grande culture.

M. Aimé Girard a pris la parole pour signaler une campagne entreprise dans les journaux en faveur de la plantation de la pomme de terre par fragments de plant.

Parmi les procédés de fragmentation, il en est un qu'on cherche à vulgariser. Il

consiste à planter un fragment tous les 10 centimètres, ce qui exige une quantité considérable de fragments à l'hectare et demande beaucoup de temps. M. Girard s'est déjà élevé contre la fragmentation dans le travail qu'il a publié sur la culture de la pomme de terre industrielle et fourragère.

S'il est, dit-il, chez les planteurs de pommes de terre une habitude bien enracinée, c'est celle qui consiste à couper les tubercules de plant en deux ou trois fragments, de manière à obtenir avec un poids donné de semenceaux l'ensemencement le plus étendu possible. Cette habitude est essentiellement mauvaise; en opérant de cette façon, on économise le plant, il est vrai, mais on diminue dans une importante mesure le rendement à l'hectare.

La théorie l'indique et la pratique le prouve. Chaque tubercule de pomme de terre, il est vrai, porte à sa surface un nombre d'yeux et par suite de bourgeons très supérieur au nombre de tiges qu'il développera plus tard; mais ce serait se tromper beaucoup que d'attribuer à tous ces bourgeons une égale vitalité. Ceux-là seulement sont aptes à fournir une végétation aérienne active qui se pressent nombreux près de l'extrémité du tubercule opposée à l'ombilic; les autres ne germeront pas ou ne fourniront que des tiges grêles et sans énergie productive.

De telle sorte que diviser en deux un semenceau ce n'est pas, comme le croient nombre de cultivateurs, doubler l'énergie vitale de ce semenceau, c'est tout simplement, en laissant cette énergie exactement ce qu'elle était avant la division, la répartir sur une surface de terrain double en étendue. Les produits que cette énergie fournira seront dans l'un et l'autre cas peu différents.

Au point de vue économique, d'ailleurs, ce n'est pas la dépense en tubercules de plant qui doit surtout préoccuper le cultivateur, ce sont les dépenses bien autrement importantes qu'entraînent le loyer, les labours, les engrais, les façons, etc.; celles-ci sont absolument proportionnelles à l'étendue de la surface cultivée, et c'est à accumuler sur cette surface la plus grande quantité possible de produits qu'il faut s'attacher.

La fragmentation des tubercules, en outre, a lieu bien souvent d'après des procédés barbares; on les coupe suivant l'équateur, sans réfléchir que le haut bout emporte presque tous les bourgeons féconds et que le bout inférieur ne pourra qu'à grand'peine fournir quelques tiges sans force végétative.

D'autres fois, on les coupe au hasard et l'on se contente de laisser un œil sur chaque fragment. Ces procédés doivent être abandonnés. Lorsque, pour une cause particulière, le cultivateur est obligé de couper les semenceaux, lorsque, par exemple, préoccupé de produire du plant, il attache plus de prix au rendement par rapport au poids de la semence qu'au rendement par rapport à l'étendue de la surface cultivée, il doit diviser chaque tubercule avec précaution, suivant un plan perpendiculaire à l'équateur et passant par les deux pôles opposés de ce tubercule. Dans ces conditions seulement, il est certain de laisser sur chaque moitié un nombre sensiblement égal de bourgeons féconds.

Mais c'est seulement dans le cas où quelques circonstances particulières l'y obligent, lorsque, par exemple, il ne dispose que de tubercules de grosseur exagérée, qu'il doit se résoudre à couper ses tubercules de plant. Toujours il trouvera avantage à planter entiers des tubercules moyens provenant de sujets vigoureux.

Déjà en 1776, Anderson, et, depuis, plusieurs agronomes : Bergier, de Resens, près Lausanne; Félix Villeroy et autres, ont démontré qu'il n'y a pas avantage à planter de gros tubercules. Mais Magne et Baillet, en 1853, avaient trouvé que, proportionnellement, les petites pommes de terre avaient donné le rendement le plus fort. Elles avaient produit 21 pour 1 de la semence, tandis que les moyennes n'ont donné que 9 1/2; les grosses, partagées, 7 1/2, et les grosses entières, 5 seulement. Ces mêmes auteurs affirment avoir plusieurs fois planté des pelures et avoir trouvé leur rendement encore proportionnellement plus considérable qu'avec les petits tubercules.

Nous devons dire cependant que MM. Magne et Baillet avaient fait les réserves suivantes :

« Il ne faudrait cependant pas déduire de ces expériences à l'avantage d'une maigre semence : le loyer des terres, les impositions, les frais de labour, de fumier, sont indépendants des récoltes, et pour cette raison il sera toujours plus avantageux d'obtenir un produit brut plus élevé.

« Mais y aurait-il avantage à employer de très gros tubercules de 200 à 240 grammes chacun, comme dans l'expérience de 1853? Cela peut paraître douteux quand on voit, en comparant le produit net de ces tubercules à celui des tubercules de 32 grammes, que les premiers n'ont produit, en plus des seconds, que 20 kilogr. 500 pour 9 kilogrammes de plus de semence, c'est-à-dire 2 pour 1 à peu près. Il est vrai que cet accroissement a été obtenu sans frais.

« Pour savoir exactement, ajoutent-ils, quelle est la semence qu'il est le plus avantageux de choisir, il faudrait comparer le prix des tubercules au moment de la plantation au prix qu'on espère en retirer au moment de la récolte, et voir si l'augmentation de produit donnée par les gros tubercules compense les différences et les embarras qu'occasionne toujours une récolte plus abondante.

« De bonnes pommes de terre moyennes de 50 à 80 grammes nous paraissent, dans la plupart des cas, donner des résultats lucratifs. »

Quand nous aurons reçu la communication de M. Aimé Girard, nous ferons connaître les arguments nouveaux que le savant académicien apporte contre la fragmentation du plant des pommes de terre.

M. Duclaux a présenté, de la part de M. Lambert, sous-directeur de la station séricicole de Montpellier, un rapport sur la résistance du ver à soie à la maladie par l'influence des feuilles.

M. le comte des Cars a présenté des échantillons de peupliers de la vallée de l'Ourcq atteints par une maladie. M. Prillieux a trouvé une analogie entre ces chancres et ceux venant sur les oliviers et le pin d'Alep.

Il a été procédé à la nomination d'une commission spéciale chargée de faire fonctions de section pour la présentation de candidats à la place de membre étranger vacante dans la section hors cadre. Ont été élus : MM. Bénard, Trasbot, Leroy-Beaulieu, Duclaux, Prillieux, Cheysson, Le Play, Müntz et Laboulbène.

Il a été ensuite procédé à l'élection d'un membre étranger dans la section hors cadre. M. Yermoloff, ministre de l'agriculture et des domaines en Russie, a été élu par 35 voix, contre 4 à M. le baron von Muller.

M. Schribaux a posé sa candidature à la place de membre titulaire vacante, dans la section des cultures spéciales, par suite du décès de M. Pasteur.

La correspondance imprimée contenait les ouvrages suivants : *le Soja ou pois oléagineux de Chine et le pain des diabétiques*, par M. Menudier; *les Banques agricoles par la mise en commun des droits de chasse*, par M. Ducasse; *Salaires et durée du travail dans l'industrie française*, tome III, publié par l'Office du travail; *Etude sur la petite propriété*, par M. de la Bouillerie.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

Evaluation officieuse du prix du pain pour la 1re quinzaine de mars 1896, calculée d'après la valeur des farines dans la quinzaine précédente et les frais de panification :

Prix du quintal de farine...	27 fr. 863
Frais de panification.....	12 223
Total.....	40 fr. 086

Le rendement étant de 130 kilogr. de pain par 100 kilogr. de farine, le kilogramme de pain de 1re qualité revient à 0 fr. 3083, et le pain de 2 kilogr. à 0 fr. 6166, soit à 62 centimes.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 2 mars.

La dépression qui était hier vers les Shetland s'est accentuée et le baromètre a baissé de 17 m/m sur le Danemark. Les fortes pressions disparaissent. Le vent est fort de l'ouest sur la Manche, assez fort du nord-ouest en Gascogne et modéré en Provence. Des neiges et des pluies sont signalées dans le nord, le centre et l'ouest du continent. En France, on a recueilli 12 m/m à Nancy, 7 à Brest, 6 à Bordeaux, Dunkerque, 4 à Besançon et 1 à Paris.

La température s'est un peu abaissée sur nos régions; elle était ce matin de —11° à Kuopio, 6° à Paris, 10° à Biarritz, 12° à Malte et 13° à Alger. On notait —1° au Puy de Dôme, —4° au Ventoux, —9° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester à averses et la température va continuer à s'abaisser. A Paris, hier, couvert, pluvieux. Moyenne d'hier 1er mars, 8°9, supérieure de 3°9 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. 11°; minim. de ce matin, 4°1. Baromètre à sept heures du matin, 753m/m9. A la tour Eiffel, maxim. 8°4; min. 3°5.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer houleuse à Dunkerque, Calais; houleuse à Boulogne; très houleuse au Havre; houleuse à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille; agitée à Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer peu agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre baisse de nouveau en Irlande et des mauvais temps sont à craindre sur la Manche et la Bretagne. Sur la Méditerranée une baisse de 5 m/m a lieu à Nice, et le vent prend de la force. — En France, de nouvelles averses sont probables.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 2 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 75 70 65	en liq..	102 62½	102 72½	102 60	102 60
			fin ct...	102 82½	102 87½	102 80	102 82½
			Pe fin c.		d1f	103 05	103 25 d50
			Pe fin c.	103 30	103 45 125		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 90	en liq..	101			
			fin ct...	101 15			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 20 15	en liq..	106 20	106 25	106 15	106 15
			fin ct...	106 35	106 40	106 25	106 25
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	645 643	fin ct...				
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	565	fin ct...				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 435	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 421	fin ct...				
d°	d° quarts, r. 100 fr.	111	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	572 573	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 574 573 75	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	421 75 422	fin ct...				
d°	d° quarts, r. 100 fr.	106 105	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382 381 50 381	fin ct...				
d°	d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 50 96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409 408 50	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	499 50 500 499 50 500	en liq..				
			fin ct...				
		501	Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 25 93f 50 93f 25 93f 50	au 15..	93 75	93 75	92 50	93 75
		93f 75	Pe au 15		d5f	93 75	95 d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..				
			au 10..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	800 795	en liq..	800	802 50	798 75	800
			au 15..	802 50			801 25
			Pe au 15	810	d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	629	en liq..				
			au 15..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	577 50 579	en liq..				
			au 15..	576 25			578 75
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie. act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420 416	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Lundi 2 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	670 675 672 671 670	en liq..	676 25	677 50	675	675
			fin ct...	671 25			670
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	686 25	682 50	d10	d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403 402 50	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	510	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	483	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
Sept. 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 451	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 75	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	510	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503	fin ct...				
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	480	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f 75	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	568 569 570	en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	575	en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)		en liq..	788 75	790	787 50	787 50
			au 15..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	790	Pe au 15		d10	795	d5f
d°	d° actions libérées..	792	Pe au 31	800	d10	805	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq..	515			
			au 15..	515			516 25
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	285	en liq..	285			
			au 15..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	430	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	183 185	en liq..	185			186 25
			au 15..				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..				
			au 15.				
			Pe au 15				
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160 162	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180 181 182	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15..				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730 735	en liq..				
			fin ct...				
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	463 75 462	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	675	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Lundi 2 Mars	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	449	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).		en liq..				
			fin ct...				
Janv 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	966 965 964	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	444	en liq..				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	663 0	fin ct...				
do	do do do réduites à 4½%.	55	en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 469 75	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	do do 3% nouv., r. 500f, do	475 50 475 474 75	fin ct...				
			en liq..				
Janv 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470 470 50	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Ces Est. Lyon. Nord, Orl.).	478	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1530 1531 1532 50 1534 15.5	en liq..	1530			1533 75
			fin ct...	1533 75			1542 50
			Pe fin c.			d20	1555 1543 75 d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lon, 5%, r. 1250 fr.		en liq..				
			fin ct...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	en liq..				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	467 50	fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	463 75 463	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	469	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	469	en liq..				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. etr. 625 f. gar. par l'Et.)		fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).		en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 471 25 50 472	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 474 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire. 4%, r. 625 fr.....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1265 1260 1265	en liq..	1262 50			1267 50
			fin ct...				
			Pe fin c.			d20	d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466	en liq..				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles. r. 500 fr.. } amortiss t g. p. l'Etat.	472 50	fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1790 1792 50 1794 1795	en liq..	1797 50			
			fin ct...				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	478	en liq..				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484	fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472 50 473	en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1585 1586 1587 1590	en liq..	1590			
			fin ct...				
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1152	Pe fin c.			d30	d10
			fin ct...				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	473 473 50 471 473 50..	en liq..				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	478 50	fin ct...				
do	do 2½ 895 remb. 500		fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 468 50 469	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1102	en liq..	1100			
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Lundi 2 Mars	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471 471 25 470 75	fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	475	en liq..				
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).		fin ct...				
			fin ct...				
ex-c. 29		614	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5c
Sept. 95	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	461 460	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et tx), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		en liq..				
		463 463 50	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).		en liq..				
ex-c. 17		235 232 50 232 230	fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5c
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	449	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 14).		en liq..				
		415 417 50 419 415	au 15				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr. t. p. (ex-c. 22).		en liq..				
			au 15..				
do	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 12)....		en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Fauxet Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq..				
		567 50	au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.		en liq..				
ex-c. 28			au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz. act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1135 1140	en liq..	1137 50	1127 50	1135	1137 50
			au 15.	1137 50			
			Pe au 15			d10	d5c
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	860	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)		en liq..				
		335	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5c
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	655 657 655	au 15..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1080 1085 1090 1100 1110 1115 1120	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5c
			Pe au 31			d10	d5c
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	520 525 530 535	au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).		en liq..				
		517	au 15..				
			Pe au 31			d10	d5c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..		en liq..	187 50			
ex-rép.		194 50 191 190 50 190	au 15..				
			en liq..			d5c	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	850	au 15..				
			en liq..				d5c
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	585	au 15..			d10	d5c
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..		en liq..	462 50	465		461 25 462 50
		465 462 50	au 15..	463 75			462 50
			Pe au 15			d10	d5c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....		en liq..				
		280	au 15..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)		en liq..				
		11f 11f 50	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5c
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)		Pe au 31				
		8f 50 8f 8f 25	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	139	au 15..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	278 278 25 50 278	au 15..				
			en liq..	140			
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	140 140 25	au 15..				
			Pe au 15			d5c	d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)		en liq..	3283 75			3282 50
		3280 3285 3280	au 15..	3287 50			
			Pe au 15			d40	d20
			Pe au 31			d10	d5c
			Pe au 15			d40	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....		en liq..				
		1285 1280 12 5	au 15..				
			Pe au 15			d10	d5c
Sept. 95	do Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	137 50	au 5..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...		en liq..				
ex-c. 17			au 5..				
		2 35	Pe au 15			d10	d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 15..				

(Supplément.)

JOUIS.	Lundi 2 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	485 486 487	en liq..	483 75	... .	... ..	487 50
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	71f	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. ..	. ..	.. ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5c	... ..	.. .. d5c
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	130	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Janv. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20). C. de 100 £ de capital.	110 45 50 C. 500 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.	382 383 383 50 384	au 15..	385 ..	385	383 75	385 ..
...	de de coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r. Obl. de 40 fl. de rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 75 80 85	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	de c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		101 70 .. C. 6f 101 70	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 0 fr. —		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f 101 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série.	... ... C. 15f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	de C. de 60 fr. rente.	... ... C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. —	101 60. C. 3f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil (Négr. ch. fixe 25f 20) 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.. .. Obl. 100 £ .. .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	de de 100 £ —	80f 79f 80	en liq..	70 75	... .	... ..	71 ..
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	70 90	... .	... ..	71 15
...	de de 500 £ -	.. ..	Pe au 15	72 10	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de de 100 £ —	70f 75	Pe au 31	73 25	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	103	en liq..	102 85	... .	... ..	102 90
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f 85f 75 85f 50	au 15..	86 25	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital..	105 40 45 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 05 30 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	de de C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5c
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	60 85	61	... ..	60 55
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f 67f	au 15..	60 95	61	... ..	60 55
...	Coup. de 40 pes. —	64f	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	62 15 d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	380 377 50 370 368 365.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 5%, 1890, gar.	332 330 325 320 322 50.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons prescrits au bout de 20 ans de l'éche (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	(Tit. de 2468f c.	. . . . .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	(Tit. de 6170f c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	235 235 50 240	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

(Supplément.)

JOUIS.	Lundi 2 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	162 70	... .	... ..	... ..
...	de 20 fl. —	103	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 40 fl. —	103 1 2 87½	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 25 C. 45 fl. 105 25.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	105 25 15	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	79 80	80 10 ...	79 80	79 90
			au 15..	79 90	80 15 ...	79 90	79 95
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	80f 05	Pe au 15	80 65	80 95 d1f	81 00	81 15 d50
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 15	81 85	82 50 d25	... ..	... .. d10
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 31	... ..	83 65 d25	... ..	... .. d10
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3%	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. Viet.-Emm., 63, r. 500f.	274	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3½ %, 94, c. 50 f. 20 £ cap.	104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 25 20 f. 100 £ cap.	... .	en liq..	26 35	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	26f 65 50 35	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de C. de 100 £ cap.	26f 65 50 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	07 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 399000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	178	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	491 25	... .	... ..	490 ..
de	de 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	492 491	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
...	de c. 5 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 05 10	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	103 20	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 90	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	105 80 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 15 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 80 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...	103 50 60 70 75 80	au 15..	102 95	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 25 20 15	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	92 70	... .	... ..	92 90
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	92f 95 85 80 75	au 15..	92 90	... .	... ..	92 95
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
de	de 3½ % 1894.....	98f 45 47½ 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 40). C. 100 r. cl		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		68f 50	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. 500 r. capital.	.. ..	en liq..	66 40	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	... ...	au 15..	66 50	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	632	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	... ...	au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	99f 50 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 50	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	347 50 347 346 75 347..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 2 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	65f 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	100 50 60 70 75 101 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	102 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	P^e au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 45 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 60 50	en liq..	37 60	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 40 45 50 40 37½ 35	en liq..	22 35	.. ..	.. ..	22 50
			au 15..	22 45	.. ..	.. ..	22 60
d°	d° d° (Sér. D).	22f 22f 05 07½	en liq..	21 95	22	21 95	21 95
			au 15..	22 05	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	434	P^e au 15	... ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	431 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	478	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	473 470 469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	494 50 494	P^e au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	490	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	... .	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		... ...	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis prescr. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	392 391 50 390 392	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	440	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Égypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	....	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
		96f	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
			en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	556 555	en liq..	558 75	... .	... ..	550 ..
			au 15..	560 ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	499 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationale du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	577 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	605 602 50 606 607 608.	en liq..	601 25	605	601 25	603 75
			au 15..	602 50	... .	... ..	605 ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Égyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	454	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	60f	en liq..	57 50	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	58 75	.. ..	.. ..	.. ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	145 140	en liq..	135 ..	... .	... ..	137 50
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	254 253 252 250 50 251.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	249 246 244 242 240 238	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	780	en liq..	787 50	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	473 75 473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 2 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	465	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	... .	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	475 475 25 474 50 474 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	311	en liq..	313 75	... .	... ..	... ..
			au 15..	315 ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Caceres-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	55f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	en liq..	231 25	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	350 350 50 352 351 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	355 354 356 357 356 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	101 100 98f 97f 96f	en liq..	98 75	100	97 50	97 50
			au 15..	100 ..	100	98 75	100 ..
			P^e au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	230 225	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	226 225 224	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	220 215 210 207 205 203	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	205 200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	210 207 205 200	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	220	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	235	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	230 229 225 220	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	215 213 212 211 207 210	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	215 213 212 207 210 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	210 212	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	130 131 132	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	134	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	302 50 303 303 50 304 . .... 305 303 75	en liq..	303 75	305	302 50	305 ..
			au 15..	303 75	303 75 ...	302 50	303 75
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	155 50 156 50 155	en liq..	155 ..	160	155 ..	155 ..
			au 15..	156 25	158 75 ...	156 25	156 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. st Madrid à Saragosse et Alicante.	305 303	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	290 290 25	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	285 287 288	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	391	en liq..	388 75	... .	... ..	392 50
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	129 126	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	480 477 476	en liq..	473 75	... .	... ..	... ..
			au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	160	en liq..	157 50	... .	... ..	... ..
			au 15..	157 50	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièce ett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	550 545	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	575	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	573 75	... .	... ..	575 ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	510 ..	509 50
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	509 75	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	460 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	509 25	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	501 50	561 ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	495 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	124 ..	121 50
d° 81, 4 %, r. 500 f.	513 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	125 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	508 ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	... ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 f.	408 ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	498 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	501 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1335..	1320..
Ouest, d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	660 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	502 50	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	366 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	510 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	222 50	... ..
Ann.Érouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	508 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	468 50	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	625 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	655 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	710 ..	... ..
d° a. nouv.. 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	800 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	130 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 23).	3750..	3720..
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	590 ..	... ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	740 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	770 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	434 ..	430 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	230 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	695 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	840 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	895 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	535 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1290..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	470 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	321 50	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	.. ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... .
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	280 ..	270 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	910 ..	900 ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2750..	2740 .
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Édison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	535 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	369 ..	365 .
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	... ..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1032..	1030..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	812 ..	810 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	280 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1390..	1385..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	980 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	715 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, .success., act. 500 tr., tout payé.	1140 .	1130 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	355 ..	350 ..
d° parts bénéficiaires...	320 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5 %, r. 500^f.	234 ..	230 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	420 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	454 50	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500^f (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	437 50	436 ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	419 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	436 ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	464 50	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	147 50	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	513 ..	... ..
Vénezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	... ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3 % ancne^s, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	443 ..	442 ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	41 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	515 .	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	511 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 .	300 ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	525 50	524 50
d° d° 4 %, r. 500 f.	513 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 150^f.	486 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	473 50	471 .
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	491 ..	490 50
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	514 ..	513 ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	310 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	343 ..	340 ..
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %. remb. 600 fr.	... ..	... .
Presse (Bons). r. en lots et primes.	14 50	14 25
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	419 50	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	420 ..	419 25
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	... ..	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	327 50	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	669 50	668 ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	96 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 50	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	86 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	442 ..	440 ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500^f	205 ..	202 50
Corrientes (Prov.), 6 %. 88. r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothec., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	539 ..	531 50
Mendoza (Prov.), 88. 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain. 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-61, 5 %, ob. 5^f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	137 75	137 50
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	960 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	572 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	530 ..	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. : Beira-Alta, 3 %.....	95 ..	94 ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	134 ..	129 ..
Portugais, 4 %.....	163 75	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	342 ..	341 ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	535 ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 50	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, -1879, rembours. 500 fr.....	521 50	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	505 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	94 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205⅛ à 205⅜	205¾ à 206¼ et 4 %
3 %	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122 à 122 9/16 et 4 %
4½	Espagne..	411.. à 414 .	410.. à 413 . et 4 %
...	d° versem.	415¼ à 418½	..... à .....
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne...	206¼ à 207..	206½ à 207.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 20 à 25 23	25 21½ à 25 27½. %
	d° chèque	25 21 à 25 24¼	..... à .... —%
2½	Belgique..	5/32 d 1/32 p^te	1/32 p à 3/32 b 2½ %
3½	Suisse....	1/2 à 3/8 p^te	5/16 p^te à 3/16 p 3½ %
5 %	Italie (lires)	10⅞ à 10¾ p^te	10⅞ à 10¾ p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^me.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
472 .. à 4 0 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	¾ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 3/4
d°	1 h^re.	109 3/4
Vienne. Métallique.....	Papier..	101 10
d° d°	Monnaie.	101 05
Crédit Autrichien.....		367 50
Chemins de fer autrichiens.....		370 75
Change sur Londres.....	Demande.	120 75
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 147 ..	Napoléon...	9 575

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 2 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 50 à .. ..
Roux 88° nets.....	31 75 à 32 ..
Raffinés bonne sorte.....	104 .. à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 50 à 32 875
d° Avril ..... (Livrable.)	33 75 à 33 125
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 375 à 34 50
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 875 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Avril..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 50
4 derniers..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
Avril..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
4 de mai..... (Livrable.)	49 25 à 48 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	56 .. à .. ..
— — .....dégelée	57 .. à .. ..
— en tonnes.....gelée	58 .. à .. ..
— — .....dégelée	59 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 .. à .. ..
— — .....dégelée	67 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 .. à 55 75
Avril..... (Livrable.)	56 25 à 56 ..
4 de mai..... (Livrable.)	55 50 à 55 ..
4 derniers..... (Livrable.)	55 50 à 55 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ¼ %.)...	41 .. à 40 75
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Avril..... (Livrable.)	41 .. à .. ..
Mai-juin..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
4 de mai..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
4 derniers..... (Livrable.)	42 50 à 42 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 26 Février.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Ministère de l'intérieur.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

Maison centrale de Gaillon.

Le vendredi 20 mars 1896, à deux heures du soir, adjudication, en l'hôtel de la préfecture de l'Eure, de fournitures diverses (viande, vin, produits pharmaceutiques, denrées diverses, etc.) nécessaires au service de la maison centrale de Gaillon.

Il sera donné connaissance du cahier des charges (direction de l'administration pénitentiaire, 3e bureau), 11 *bis*, rue Cambacérès, à Paris, à la préfecture de l'Eure et à l'économat de la maison centrale de Gaillon.

Ministère de la guerre.

DIRECTION D'ARTILLERIE DE TOULOUSE

ADJUDICATION

POUR FOURNITURE

de 15,370 kilogr. de Cuirs divers.

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le 20 mars 1896, à deux heures de relevée, à la mairie de Toulouse, dans une des salles du Capitole, sous la présidence de M. le maire ou de son délégué, en présence du colonel directeur d'artillerie ou de son délégué, d'un fonctionnaire de l'intendance et d'un officier de la garnison délégué par le commandement, à l'adjudication publique, sur soumission cachetée, d'une fourniture totale de **15,370 kilogr. de Cuirs divers**, répartie en trois lots.

La composition de chaque lot est la suivante :

	1er LOT	2e & 3e LOTS
	kilogr.	kilogr.
Cuirs grenés de bœuf fauve, en croupons courts, en plein suif, pour corps de bricole..	405	»
Cuirs lisses de bœuf fauve, en cuirs entiers, à veines apparentes, échantillonnés, en plein suif.....	941	743
Cuirs lisses de bœuf fauve, en cuirs entiers, à veines apparentes, échantillonnés, en suif.....	2616	2297.50
Cuirs lisses do vache fauve, en cuirs entiers, fortement dérayés, échantillonnés, en plein suif.....	120	14
Cuirs lisses de vache fauve, en cuirs entiers, fortement dérayés, échantillonnés, en suif.	258	454.50
Cuirs grenés de vache fauve, en cuirs entiers, fortement dérayés, échantillonnés, en plein suif.....	547	995
Cuirs grenés de vache fauve, en cuirs entiers, fortement dérayés, échantillonnés, en suif.....	437	519
	5324k.	5023 k.

Les cahiers des charges relatifs à cette fourniture sont déposés dans les bureaux de la direction d'artillerie de Toulouse et dans ceux de la place de Paris (avenue de Saxe, n° 2), où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire des cahiers des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchie, à M. le colonel directeur d'artillerie à Toulouse.

Le dépôt de garantie est de 1,800 francs pour chacun des lots.

NOTA. — Toute personne ou société qui aura l'intention de concourir à cette adjudication devra faire parvenir au colonel directeur d'artillerie, à Toulouse, pour le 12 mars 1896, au plus tard, avant dix heures du matin, les pièces mentionnées aux articles 4 et 5 du cahier des charges relatif à toutes les fournitures du service de l'artillerie approuvé le 20 février 1896.

Les soumissions devront être remises en séance publique d'adjudication au président de la commission; toutefois, elles pourront être adressées en temps utile, au colonel directeur d'artillerie, à Toulouse, dans les formes et conditions prévues par l'affiche.

N° 30. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Lorient, le 13 mars 1896 :

Entreprise des travaux relatifs à l'exécution des installations intérieures d'attache dans les divers bâtiments du quartier « Frébault ».

Cautionnement { 600 fr. pour le 1er lot. / 650 fr. pour le 2e lot.

Adjudication à Rochefort, le 19 mars 1896 :

Fourniture de bois à brûler, dur, en doux lots.

Importance	1er lot	Minimum.....	525.000 k.
		Maximum.....	700.000 k.
	2e lot	Minimum.....	125.000 k.
		Maximum.....	166.666 k.
Cautionnement provisoire	1er lot..		300 fr.
	2e lot..		75 fr.
Cautionnement définitif..	1er lot..		600 fr.
	2e lot..		150 fr.

Voir les cahiers des charges à Lorient, au bureau du commissaire aux travaux, et à Rochefort, au bureau du commissaire aux approvisionnements, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine, bureau des travaux hydrauliques.

N° 31. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Toulon, le 11 mars 1896 :

Vannerie, sparterie et boissellerie.

Voir les cahiers des charges à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

MAISON à SAINTONGE, 38. Rev. br. 7,700 f. Paris, rue de M. à prix, 75,000 f. A Adjrs. 1 ench. ch. d. not. de Paris, le 17 février 1896. S'ad. à Me AUGOUARD, nre à Paris, 205, r. St-Antoine.

Etude de Me SAINT-MLEUX, avoué à VERSAILLES, place Hoche, n° 7, succr de Me Vallée.

VENTE SUR LICITATION

Au Palais de Justice de Versailles, le jeudi 19 mars 1896, à midi,

D'une **MAISON** *de produit avec cour et jardin*, sise à **VERSAILLES**, *rue Sainte-Sophie, n° 9.*

Revenu brut : **3.000** fr.

Mise à prix : **30.000** fr.

S'adresser à Versailles, à Mes SAINT-MLEUX et SICOT, avoués, et à Me LANGLOIS, notaire.

Spectacles du Mardi 3 Mars.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Rigoletto* et *la Korrigane.* — Vendredi, *Faust.* — Samedi, *Lohengrin.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *La Mégère apprivoisée*, comédie en 4 actes, en prose, d'après Shakespeare, par M. Paul Delair : Baillet, P. Laugier, Georges Berr, Leitner, Joliet, Roger, Villain, Falconnier, Hamel, Veyret, Gaudy ; Mmes Dudlay, Muller, Amel.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, vendredi et samedi, *Grosse Fortune.* — Jeudi, en matinée, *les Ouvriers* et *le Gendre de M. Poirier;* le soir, *la Mégère apprivoisée.*

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Carmen*, opéra-comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de Prosper Mérimée, par MM. Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet : Maréchal, Mondaud, Barnolt, Troy, Bernaert, Marc-Nohel, Thierry; Mmes Ch. Wyns, Laisné, Tiphaine, Delorn.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *le Barbier de Séville* et *Galatée.* — Jeudi, *Mignon.* — Samedi, *Manon.*

Odéon. — 8 h. »/». — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Montbars, Paumier, Siblot, Coste; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas. — *Le Modèle*, pièce en 3 actes, en prose, de MM. Henry Fouquier et Georges Bertal : Rameau, P. Magnier, Rousselle, Bullier, Fournier; Mmes Dux, Lara.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, première représentation des *Danichef.* — Jeudi, à 1 heure, 14e matinée-conférence, *Jeannette*, comédie en 1 acte, de Beaunoir; conférence de M. Gustave Larroumet; *les Enfants d'Edouard;* le soir, *les Danichef.* — Samedi, *les Danichef.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Lauro Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 63. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 4 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 4 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté nommant, pour l'année 1896, les membres de la commission centrale chargée d'établir les listes des candidatures à des débits de tabac de 1re classe (page 1257).

Décision autorisant la création de bureaux télégraphiques (page 1257).

Médailles d'honneur accordées à des ouvriers et à des employés (page 1257).

Documents du ministère de la guerre :
Décisions portant mutations dans la cavalerie (page 1258).
Avis relatif au nombre des admissions à l'école spéciale militaire en 1896 (page 1258).

PARTIE NON OFFICIELLE

Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1258).

Télégrammes et correspondances (page 1258).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1260).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 3 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1260).

Avis et communications. — Avis commerciaux (page 1262).

Informations (page 1262).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 363 à 382).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 3 Mars 1896.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 28 novembre 1873;
Vu le décret du 30 janvier 1884;
Sur le rapport du chef du cabinet,

Arrête :

Art. 1er. — Sont nommés, pour l'année 1896, membres de la commission centrale chargée d'établir les listes des candidatures à des débits de tabac de 1re classe :

MM.
Faye, sénateur, président.
Hugot, sénateur.
Pierre Laroze, député.
Farjon, député.
Roussel, conseiller d'Etat.
Bouffet, conseiller d'Etat.
Boutin, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions directes.
Catusse, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes.
Liotard-Vogt, conseiller d'Etat, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre.
Abel Flourens, maître des requêtes au conseil d'Etat, secrétaire.

Art. 2. — M. E. Garnier, chef de bureau au cabinet du ministre des finances, est nommé secrétaire adjoint de ladite commission.

Art. 3. — Sont, pour l'année 1896, adjoints à ladite commission et auront voix délibérative dans les affaires dont ils sont rapporteurs :

MM.
Noël, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat.
Delesseux, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat.
Tirman, auditeur de 2e classe au conseil d'Etat.
Couillaut (Paul), auditeur de 2e classe au conseil d'Etat.
Viollet du Breil, auditeur de 1re classe à la cour des comptes.
Martin (Henri), auditeur de 1re classe à la cour des comptes.

Art. 4. — Le présent arrêté sera déposé au bureau du contreseing pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 3 mars 1896.

PAUL DOUMER.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé, par décision du 29 février 1896, la création de bureaux télégraphiques dans les communes désignées ci-après, savoir :

Saint-Cyprien (Aveyron).
Saint-Pierre-de-Maillé (Vienne).

En exécution du décret du 16 juillet 1886, et à l'occasion de distributions particulières, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a décerné des médailles d'honneur aux ouvriers et employés dont les noms suivent et qui comptent plus de trente années de services consécutifs dans le même établissement industriel ou commercial :

M. Froment, dit Pourry, employé dans la maison Chouanard à Paris.

M. Cras (Emile), serrurier dans la maison de Mme veuve Proveix à Paris.

M. Perois (Louis-Benoit), tonnelier dans la maison Delaeter à Dunkerque.

M. Coutelle (Adolphe-Barthélemy), ouvrier dans la maison Cerf à Paris.

M. Pasquier (François), ancien employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Saint-Maurice (Seine).

M. Fontaine (Joseph), boisselier, dans la maison Marcadet à Rouen.

M. Hellis (Louis-Laurent), employé dans la maison G. Boulet fils à Rouen.

M. Hautsch (Georges), employé à la compagnie d'Orléans à Paris.

M. Castanier (Alexis), employé à l'agence de la Société générale à Nîmes.

M. Gillot (Victor), ouvrier carrossier dans la maison Pouplin à la Flèche.

M. Beigue (Jules-Alexis), employé dans la maison Gilis à Paris.

M. Bonnaire (Ernest), comptable dans la maison Barbat à Châlons-sur-Marne.

M. Moreau (Basile-Louis), employé à la compagnie de l'Est à Châlons-sur-Marne.

M. Bassuel (Théodule), employé dans la maison Buffet et Augenot à Châlons-sur-Marne.

M. Simony (Charles), imprimeur dans la maison Grantil à Châlons-sur-Marne.

M. Bauer (Nicolas), imprimeur dans la maison Grantil à Châlons-sur-Marne.

M. Ulrich (Simon), graveur dans la maison Grantil à Châlons-sur-Marne.

M. Simon (Alfred-François), imprimeur dans la maison Grantil à Châlons-sur-Marne.

M. Zwickel (Alfred), employé dans la maison veuve Mousseron à Châlons-sur-Marne.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 27 février 1896, M. Geslin de Bourgogne, col. du 5e rég. de chass., est affecté au 3e rég. de cuirass.

Par décis. minist. du 29 février 1896 :

M. Barthomivat de la Besse, lieut. au 10e rég. de drag., est affecté au 17e rég. de même subdiv. d'arme.

M. de Brémond d'Ars, lieut. au 12e rég. de drag., est affecté au 11e rég. de cuirass.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Concours d'admission de 1896.

Les candidats à l'école spéciale militaire sont prévenus que, par décision du 2 mars courant, le ministre de la guerre a fixé à 525 le nombre des élèves à admettre à cette école à la suite du concours d'admission de 1896.

Sur ces 525 élèves, 60 seront affectés à l'infanterie de marine à leur sortie de l'école en 1898.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 3 Mars 1896.

A Toulon, hier lundi, à onze heures et demie du soir, quand le Président de la République et les ministres se sont embarqués à bord du *Formidable*, tous les bâtiments avaient un pavois de brillantes illuminations formées par des lampes électriques courant le long des bastingages et des mâtures et représentant des motifs variés de décorations. A minuit, au signal de l'amiral Gervais, commandant en chef, les bâtiments légers et les torpilleurs ont appareillé tout d'abord, puis les cuirassés de l'escadre active et les croiseurs de l'école de guerre se sont mis en mouvement, le *Formidable* prenant la tête. L'escadre est sortie de Toulon en ligne de file et a fait route en passant au large des îles d'Hyères.

A huit heures du matin les navires sont arrivés devant Cannes. Le *Formidable* est sorti de la ligne pour prendre son mouillage à la Croisette; tous les autres bâtiments sont restés au large, à l'exception du croiseur l'*Amiral-Charner*, qui est venu se placer à 400 mètres du vaisseau-amiral. Le Président et les ministres se sont rendus à bord de l'*Amiral-Charner*, où ils ont été reçus par le contre-amiral Fournier, commandant l'école supérieure de guerre. Les honneurs ont été rendus, puis le contre-amiral a présenté les officiers, élèves et professeurs de l'école.

A neuf heures, le Président a débarqué sur la jetée où l'attendaient le maire de Cannes, M. Hibert; le préfet des Alpes-Maritimes, M. Henry; le général Zurlinden, commandant le 15e corps d'armée, et M. Rouvier, député, président du conseil général.

M. Félix Faure, après avoir remercié le maire de ses souhaits de bienvenue, s'est rendu à l'hôtel de ville, salué par les acclamations de la population à laquelle s'étaient joints les nombreux étrangers en séjour à Cannes. Les réceptions officielles ont eu lieu aussitôt.

Lorsqu'elles ont été terminées, le Président est retourné à bord du *Formidable*. A son passage devant les navires de l'escadre, qui avaient le grand pavois, les salves réglementaires ont été tirées et les équipages garnissant les ponts, les tourelles et les mâtures ont poussé les vivats d'usage. M. Félix Faure a assisté sur le balcon de l'arrière au défilé de tous les yachts présents sur rade qui ont passé à 100 mètres du vaisseau-amiral.

A midi, l'escadre a appareillé de nouveau, se dirigeant sur Villefranche, où elle a mouillé à trois heures. Le Président et les ministres ont pris congé de l'amiral Gervais, puis ils ont été conduits à terre, salués par chaque bâtiment de vingt et un coups de canon.

Une foule considérable était massée sur le quai. M. Pollonais, maire, a souhaité la bienvenue à M. Félix Faure, qui est ensuite parti en landau pour Nice. Tout le long de la route, il a été l'objet de manifestations sympathiques.

Le cortège a fait à Nice une entrée triomphale; les troupes formaient la haie, et toute la population, augmentée des habitants des environs, a chaleureusement acclamé le Président.

Sur la place Cassini, le maire, M. Malausséna, a présenté le conseil municipal et s'est fait l'interprète des sentiments de ses concitoyens.

A quatre heures et demie, place Masséna, le Président de la République a passé en revue les troupes de la garnison, puis il s'est rendu à l'hôpital Saint-Roch et de là à l'hôpital militaire.

M. Félix Faure est rentré à la préfecture, acclamé partout sur son passage comme à son arrivée en ville.

Une soirée offerte par le conseil général a eu lieu à neuf heures et demie dans les salons de la préfecture; tous les maires des campagnes environnantes y assistaient. Le Président, accompagné des ministres, a été reçu par M. Rouvier, président du conseil général, et ses collègues. Tous les consuls et de nombreuses notabilités de Nice et du département s'étaient rendus à cette réception.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 2 mars.

Chambre des communes. — M. Goschen, premier lord de l'amirauté, parle depuis cinq heures du soir.

Il propose un accroissement de 1,900 hommes au personnel de la marine.

Le bill des constructions maritimes, qui était l'année passée de 8,900,000 livres sterling, sera porté à 14 millions et, une fois les chapitres supplémentaires du budget couverts, l'excédent budgétaire sera appliqué aux constructions maritimes.

De 1889 à 1896 on a construit ou bien on a mis en chantiers 105 navires de guerre et 62 contre-torpilleurs.

M. Goschen propose l'accélération de la construction des navires en chantiers ou à mettre en chantiers. Il propose pour l'année prochaine la mise en chantiers de 5 vaisseaux de ligne, de 4 croiseurs de 1re classe, de 3 croiseurs de 2e classe, de 6 croiseurs de 3e classe et de 28 contre-torpilleurs qui devront tous être complétés en 1899.

Le coût de ces nouvelles constructions s'élèvera à 10 millions de livres sterling, qui seront répartis sur trois années budgétaires.

Le coût total des nouvelles constructions maritimes, y compris celles prévues dans le programme Spencer, sera de 28 à 29 millions de livres sterling.

Le coût des nouvelles constructions maritimes de 1889 à 1899 s'élève à 55 millions de livres sterling.

M. Goschen poursuit sa déclaration.

Il expose que ses propositions sont faites de sang-froid et sans aucun sentiment d'alarme.

Il rappelle que tout accroissement de la flotte signifie non seulement un accroissement du nombre de navires, mais un accroissement d'ouvriers dans les chantiers maritimes, un accroissement du personnel des équipages de la flotte, un accroissement du nombre des écoles navales, un développement plus grand des constructions accessoires sur mer et sur terre.

Tous les officiers brevetés auront leurs appointements augmentés. L'âge du début dans la carrière navale sera élevé d'un an.

Le vaisseau-école *Britannia* sera supprimé et remplacé par un collège naval à terre.

Nous avons pu, dit le premier lord de l'amirauté, renforcer toutes nos escadres dans la Manche, dans la Méditerranée, dans les mers de Chine. Nous avons remplacé les vieux vaisseaux par des navires en parfait état. L'armement de l'escadre volante a beaucoup augmenté le nombre des navires qui tiennent la mer, mais l'organisation de cette escadre n'a causé aucun désordre dans nos arsenaux.

M. Goschen dit que, durant les deux dernières années, on a été un peu en retard pour les canons et les munitions, le gouvernement précédent n'ayant pas prévu que la construction des navires aurait fait de si rapides progrès. Une somme de 200,000 livres sterling de plus ayant été dépensée pendant cette année pour des canons et des munitions, la nécessité d'un crédit supplémentaire se fait sentir; mais il est aussi nécessaire de demander une augmentation de 850,000 livres sterling pour des canons et des munitions pour l'année courante, de sorte que le vote pour les articles sera porté de 1,692,000 livres sterling à 2,543,000.

Cette augmentation est énorme; mais, si on accorde de nouveaux navires, il est impossible de refuser les canons et les munitions.

Il serait également nécessaire d'agrandir les bassins maritimes et d'en construire trois autres à Gibraltar.

Le coût de ces nouveaux travaux s'élèvera à 2,250,000 livres en plus des 365,000 livres déjà prévues.

L'exécution des travaux en vue ferait monter le coût des travaux navals de 8 millions 1/2, chiffre auquel il était l'année dernière, à 14 millions.

Passant ensuite à la question de la construction des navires, M. Goschen dit que les 103 navires et les 62 contre-torpilleurs qui ont été construits de 1889 à 1896 ne sont pas suffisants. Il est obligé de demander à la Chambre d'ajouter à ce nombre.

Il y a deux manières d'augmenter la flotte : 1° presser la construction des navires en chan-

tiers; 2° mettre de nouveaux vaisseaux en chantiers.

Pendant l'année passée, l'amirauté a fait son possible pour l'exécution du programme de ses prédécesseurs en augmentant le nombre des marins et en finissant les navires en chantier.

On a aussi poussé la construction des blindages et on a dépensé à cet effet bien plus qu'on ne l'avait calculé l'année dernière.

Les crédits supplémentaires se monteront à 1,100,000 livres sterling. Le nombre d'hommes employés dans les chantiers est maintenant de 23,000.

M. Goschen dit qu'il y a présentement en chantiers 8 grands navires de guerre, 21 croiseurs et 40 contre-torpilleurs.

Il n'a pas l'intention de placer devant la Chambre une liste des forces maritimes des diverses puissances comparées à la force maritime anglaise, quoique l'amirauté ait dépensé des jours, des semaines et des années à faire une pareille comparaison. Il propose seulement de soumettre à la Chambre des communes les conclusions auxquelles l'amirauté est arrivée.

Les nouveaux grands vaisseaux de guerre seraient de 2,000 tonnes plus petits que le *Majestic*; mais leur vitesse serait augmentée de 2 nœuds.

Tout compte fait, il y aurait cette année 13 grands vaisseaux de guerre en construction. M. Goschen se propose de terminer tous les vaisseaux de guerre compris dans le programme de lord Spencer, ainsi que tous ceux qui ont été proposés par le précédent gouvernement.

Le crédit budgétaire maritime pour l'année prochaine serait de 21,800,000 livres sterling; l'augmentation sur l'année précédente est de plus de 3 millions.

Le prix de construction total des navires additionnels commencés en 1894-1895 serait de 28 à 29 millions.

Le prix de revient de ce qui avait été construit conformément au *Naval Defence Act* était de 21 millions, ce qui fera pour la période 1889 à 1899 une dépense totale de 55 millions de livres sterling.

M. Goschen dit qu'il n'apporte pas ces propositions dans un esprit de vanité ou d'exagération; ce ne sont pas des crédits demandés en guise de provocation, mais des crédits de défense nationale. Ils sont basés sur les conditions spéciales dans lesquelles se trouve l'Angleterre, conditions différentes des autres nations. L'Angleterre doit considérer la position disséminée de son domaine colonial, les conditions de son approvisionnement en vivres, et la sauvegarde de ses côtes. Aussi les nations étrangères, en présence de ces crédits, ne doivent pas les comparer avec ce qu'elles ont dépensé elles-mêmes pour leur propre marine, mais bien avec ce qu'elles ont dépensé pour leurs armées.

Nos flottes, continue M. Goschen, sont les corps d'armée que nous plaçons sur nos frontières. Les autres nations font de vastes armements militaires, tandis que nous, nous occupons de notre marine. Nos crédits militaires ne doivent par conséquent pas exciter de jalousie ou d'émulation de leur part. Nous ne faisons que le strict nécessaire pour notre propre défense.

Quelques-unes de nos paroles ont été mal interprétées. Je n'ai pas dit que l'Angleterre était indifférente à l'amitié des puissances étrangères. Rien ne pouvait être plus éloigné de ma pensée.

Les crédits proposés montrent en effet que nous ne sommes pas indifférents à l'amitié des autres puissances, au contraire, ils rendront la nôtre plus précieuse. Mais que nous soyons isolés, oui ou non, que nous ayons, oui ou non, dans quelque effort terrible, à soutenir tout le fardeau sans alliés, ou bien qu'au milieu de quelque trouble éventuel de la paix européenne nous ayons à prendre notre place côte à côte avec les autres puissances, nous ne désirons qu'une chose, c'est que notre marine soit la manifestation de la confiance que l'Angleterre possède en elle-même.

Sur une motion de M. Balfour la discussion est ajournée.

La Chambre discute en 2e lecture le bill relatif aux chemins de fer à voie étroite.

M. Longh propose un amendement demandant à la Chambre de ne sanctionner aucun projet pour la construction de chemins de fer à voie étroite si ce projet entraînait une augmentation des impôts locaux et des taxes impériales.

La 2e lecture du bill est adoptée.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 2 mars.

Le Parlement allemand discute le projet de loi concernant l'impôt sur le sucre.

M. le comte de Posadowsky, secrétaire d'Etat à la trésorerie de l'empire, fait remarquer que le texte du projet a été publié d'une façon prématurée et illicite et qu'il en est résulté une vive polémique.

Il déclare que le projet n'a pas pour but de créer de nouvelles recettes à l'empire et est conforme aux bases de la proposition de M. Paasche.

« Le projet de loi concernant l'impôt sur le sucre, ajoute le secrétaire d'Etat, établit des augmentations de prime et la limitation de l'impôt; il crée un impôt industriel gradué et progressif.

« L'augmentation actuelle des prix est surtout causée par la spéculation. Les données d'après lesquelles la production aurait fortement diminué à Cuba sont exagérées. La production augmente du reste dans le monde entier. La consommation du sucre ne dépend pas du peu d'élévation des prix, mais de l'accroissement du bien-être.

« Les primes ne sont qu'un moyen de lutte; mais elles doivent être proportionnées à celles des pays concurrents. » (*Agence Havas.*)

Berlin, 2 mars.

Dans la séance du Parlement allemand, au cours de la discussion du projet de loi concernant l'impôt sur le sucre, M. le comte de Posadowsky constate que l'Autriche a, pour l'exportation en Orient, des frais de transport beaucoup moindres que ceux de l'Allemagne.

« La prime d'exportation établie en France, dit-il en outre, peut être évaluée à 7 marcs 18 pfennigs.

« Si l'on tient compte des allégements accordés concernant l'impôt et les droits de douane sur la mélasse, la prime d'exportation s'élève en France à 8 marcs 68 pfennigs, c'est-à-dire à 7 marcs 45 pfennigs de plus qu'en Allemagne.

« L'augmentation actuelle de la prime dans ce dernier pays fournira une matière à compensation lors des futures négociations internationales relatives à la suppression des primes. »

M. le comte de Posadowsky, continuant son discours, déclare que la limitation du produit total de l'impôt est la conséquence nécessaire de toute augmentation des primes. Il dit que le projet a pour but de permettre à l'industrie sucrière d'accorder des prix rémunérateurs à l'agriculture.

Il ajoute que les Etats de l'Allemagne du Sud sont aussi favorables en principe au projet et ne l'ont repoussé qu'à cause de l'élévation des primes.

M. Richter prend la parole pour répondre à M. le comte Posadowsky.

M. Richter pense que les meilleurs moyens d'élever les prix des sucres, c'est de restreindre la production. En prévision du rejet certain de l'impôt d'exploitation, l'orateur combat on ne peut plus énergiquement la limitation de l'impôt. Pour que l'Allemagne puisse continuer à concourir dans le commerce d'exportation, déclare M. Richter, il n'est pas nécessaire d'élever les primes, sans quoi l'Angleterre et l'Amérique obtiendraient le sucre meilleur marché encore, et cela aux dépens de l'Allemagne.

Le projet de loi, dit M. Richter, est nuisible à tous les points de vue.

M. Herbert de Bismark déclare qu'il dépend actuellement du Reichstag de sauver de la ruine une importante industrie agricole.

Il s'agit, continue l'orateur, d'une grande partie du bien-être national, de la conservation d'un grand nombre de millions et du salut de nombreux citoyens qui ont placé leur fortune dans les fabriques de sucre. Il propose de soumettre la question aux délibérations d'une commission.

M. Spahn déclare que le centre ne considère pas le projet comme devant être rejeté, bien que ce projet ne lui soit pas sympathique, mais qu'il repousse une augmentation de l'impôt de consommation, tout en appuyant la limitation de l'impôt.

L'orateur est d'avis que les primes ne doivent pas être couvertes par une contribution de l'empire, mais par l'impôt sur les consommations, et qu'éventuellement il faut s'adresser aux intéressés.

La suite des débats est renvoyée à demain. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 2 mars.

La Chambre des députés a adopté, après une déclaration faite par le ministre de l'agriculture dans ce sens, l'urgence demandée par M. Pernerstorfer pour un projet tendant à autoriser le gouvernement à fixer par un décret les termes maxima pour le payement des salaires à effectuer dans les mines.

Le projet lui-même a été renvoyé à la commission des mines qui devra faire son rapport dans les quarante-huit heures. (*Agence Havas.*)

Vienne, 2 mars.

Les élections municipales du 2e collège électoral qui ont eu lieu aujourd'hui ont donné les résultats suivants :

14 libéraux; 32 antisémites. Les libéraux ont passé dans la cité et dans les districts de l'Innerstadt, Leopoldstadt et Alsergrund.

Les antisémites ont passé dans tous les autres districts.

On ne signale aucun incident. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 2 mars.

Le prince de Naples représentera les souverains d'Italie aux fêtes du couronnement du tsar. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 2 mars.

L'inauguration du groupe représentant la Grèce couronnant lord Byron a eu lieu aujourd'hui, en présence de la famille royale, des ministres et d'une foule immense.

Au moment où le roi a découvert la statue, des acclamations frénétiques ont retenti.

Le groupe, qui est l'œuvre de MM. Falguière et Chapu, est très admiré. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 2 mars.

Le prince a adressé au ministre-président M. Stoïloff, ministre des cultes par intérim, un rescrit dans lequel il dit qu'ayant la ferme conviction que l'éducation spirituelle du prince-héritier Boris doit être confiée à un personnage ecclésiastique qui l'élèvera dans les principes et dogmes de l'église orthodoxe nationale, il nomme le confesseur archimandrite Vassily « protosyncelle » de l'éparchie de Roustchouk.

L'archimandrite Vassily a fait ses classes de théologie à Moscou et celles de philosophie à Heidelberg. (*Agence Havas.*)

Sofia, 2 mars.

M. Danitch, agent diplomatique de Serbie, a remis en audience solennelle ses lettres de créance au prince Ferdinand.

M. Danitch a remis également au prince une lettre autographe du roi Alexandre exprimant le désir de resserrer les liens amicaux entre les deux pays.

Le prince Ferdinand a répondu en termes chaleureux.

Jeudi un dîner en l'honneur de M. Danitch aura lieu au palais. (*Agence Havas.*)

EGYPTE

Le Caire, 2 mars.

Le bulletin mensuel de la dette publique enregistre, pour le mois de janvier, une recette de 155,000 livres égyptiennes pour la dette unifiée et de 83,000 pour la dette privilégiée. Cela porte l'encaisse, depuis le dernier coupon, à 1,437,000 et à 542,000 livres égyptiennes respectivement pour les deux dettes. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 2 mars.

Le Sénat a renvoyé à la commission une ré-

solution demandant à M. Cleveland d'exiger de l'Espagne des explications au sujet de la nouvelle que le journaliste Gomez aurait été mis pendant deux mois à la torture à Ceuta, parce qu'on voulait obtenir de lui des témoignages contre M. Sanquilly, sujet américain naturalisé.

Cette résolution réclame la communication de toutes les pièces du procès de M. Sanquilly, qui aurait été condamné sans preuves à la détention perpétuelle.

La résolution exige en outre la mise en liberté de certains correspondants militaires américains.

De plus, le président Cleveland doit demander à l'Espagne de traiter ses prisonniers avec plus d'humanité. (*Agence Havas.*)

Washington, 2 mars.

La Chambre des représentants a adopté la résolution relative à Cuba par 263 voix contre 16.

Au cours des débats, le député Hitt dit que l'Espagne ne possède actuellement qu'un quart ou tout au plus un tiers de l'île de Cuba. Elle ne peut donc pas se dire offensée puisqu'elle même avait reconnu la confédération des Etats-Unis avant la bataille de Bull-Run.

Le député Mac-Creary déclare que les Etats-Unis doivent employer leur pouvoir à donner l'indépendance aux patriotes cubains qui luttent contre un despotisme cruel.

M. Adams dit que l'heure de l'action a sonné. Le plus illustre général de l'Espagne n'a pas pu étouffer la révolution et le massacreur Weyler a été envoyé pour anéantir les insurgés.

M. Sulzer assure que les Cubains ont un gouvernement et une armée de 40,000 hommes.

M. Turner se plaint de ce qu'on écourte le débat et de ce que la commission n'apporte pas de faits à l'appui de sa résolution. Les Espagnols peuvent avoir la tête chaude, mais ils sont animés de sentiments chevaleresques. On a fait courir des légendes incroyables sur la brutalité et la cruauté du général Weyler pendant la répression de la dernière rébellion.

Le président de la république de Cuba est un citoyen américain qui, au lieu de courir les risques de la guerre à Cuba, réside en ce moment aux Etats-Unis.

La résolution qu'on nous propose devrait être plus modérée puisque nous ne sommes pas en possession de renseignements exacts.

M. Bouteill demande des délais parce qu'une résolution pareille équivaut, suivant lui, à une déclaration de guerre.

M. Cumminas dit que la proclamation du général Weyler est un renseignement bien suffisant. Le général Weyler est un monstre en uniforme.

D'autres députés sont opposés à une action trop précipitée.

M. Tucker déclare que la politique traditionnelle des Etats-Unis est de s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures des autres pays. La Chambre, selon lui, a perdu la tête.

M. Hitt termine le débat en disant que l'Espagne ne s'offensera pas de l'attitude des Etats-Unis, bien que le droit de visite qu'entraînerait la reconnaissance des insurgés comme belligérants puisse amener des conséquences périlleuses. (*Agence Havas.*)

Washington, 2 mars.

Voici le texte de la résolution adoptée à la Chambre des représentants :

« La Chambre des représentants décide, concurremment avec le Sénat, que, dans l'opinion du Congrès, un état public de guerre existe à Cuba et que les partis en présence ont des titres aux droits des belligérants. Le gouvernement des Etats-Unis doit observer une stricte neutralité entre les belligérants.

« La Chambre décide que le Congrès déplore les morts d'hommes et la destruction des propriétés qui sont le résultat de la guerre, et qu'il est convaincu que la seule solution du différend, aussi bien dans l'intérêt de l'Espagne que dans l'intérêt du peuple de Cuba, serait l'établissement d'un gouvernement choisi par le peuple cubain. Le Congrès pense que le gouvernement des Etats-Unis doit employer ses bons offices et son influence amicale en vue de l'établissement d'un pareil gouvernement.

« La Chambre constate que les Etats-Unis ne sont pas intervenus dans les luttes entre les gouvernements européens et leurs colonies sur le continent américain ; mais, en raison des relations étroites qui existent entre le peuple des Etats-Unis et le peuple de Cuba, relations qui sont la conséquence de leur proximité et d'échanges commerciaux, et en vue de la guerre actuelle qui cause des préjudices aux Américains, le Congrès est d'avis que le gouvernement doit être prêt à protéger par son intervention, si c'est nécessaire, les intérêts des sujets américains. »

Cette résolution a été substituée à celle du Sénat et votée.

Ce vote nécessitera une conférence des deux Assemblées. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Les *errata* au compte rendu *in extenso* de la séance du 27 février, insérés au *Journal officiel* du 2 mars, doivent être rectifiés ainsi :

Page 156, colonne 3, lignes 75 et suivantes,

Au lieu de :

« Si les deux frères servent comme appelés, les dispositions du paragraphe 5 ne sont applicables que s'ils se suivent à moins de trois ans d'âge *et reconnus* tous deux aptes au service ; et, dans ce cas, elles doivent être appliquées de manière que l'un ne fasse qu'une année en temps de paix ; le dispensé qui en fera la demande ne sera incorporé qu'après l'expiration du temps obligatoire du service de l'autre frère »,

Il faut lire :

« Si les deux frères servent comme appelés, les dispositions du paragraphe 5 ne sont applicables que s'ils se suivent à moins de trois ans d'âge *et sont reconnus* tous deux aptes au service ; et, dans ce cas, elles doivent être appliquées de manière que l'un ne fasse qu'une année en temps de paix ; le dispensé qui en fera la demande ne sera incorporé qu'après l'expiration du temps obligatoire du service de l'autre frère. »

Et page 157, colonne 1, lignes 18 et suivantes,

Au lieu de :

« Si les deux frères servent comme appelés, les dispositions du paragraphe 5 ne sont applicables que s'ils se suivent à moins de trois ans d'âge *et reconnus* tous deux aptes au service ; et, dans ce cas, elles doivent être appliquées de manière que l'un ne fasse qu'une année en temps de paix ; le dispensé qui en fera la demande ne sera incorporé qu'après l'expiration du temps obligatoire du service de l'autre frère »,

Il faut lire :

« Si les deux frères servent comme appelés, les dispositions du paragraphe 5 ne sont applicables que s'ils se suivent à moins de trois ans d'âge *et sont reconnus* tous deux aptes au service ; et, dans ce cas, elles doivent être appliquées de manière que l'un ne fasse qu'une année en temps de paix ; le dispensé qui en fera la demande ne sera incorporé qu'après l'expiration du temps obligatoire du service de l'autre frère. »

Ordre du jour du jeudi 5 mars.

A deux heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre applicable en matière de presse l'article 368 du code d'instruction criminelle. (N° 36, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (N° 37, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'admettre, aux conditions de la législation en vigueur au jour de leur embarquement, les grains étrangers embarqués directement pour un port français antérieurement au 28 novembre 1886. (Nos 360, sess. ord. 1887, et 38, sess. 1896. — M. Prevet, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. extraord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 5 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Richard Waddington jusques et y compris M. Belle.

Tribunes. — Depuis M. Armand Rousseau jusques et y compris M. le comte de la Villegontier.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

Convocations du mercredi 4 mars.

Commission relative aux articles 65 et 66 détachés du budget général de 1896, concernant l'entretien et la construction des routes nationales, à deux heures. — Local du 9e bureau.

Commission des boissons, à deux heures. — Local de la commission des douanes.

Commission des successions, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 3 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SARRIEN, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 2 mars est lu par M. Doumergue, l'un des secrétaires, et, après des observations de MM. Couturier, Cosmao-Dumenez et Bourrillon, est adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles.

MM. Siegfried, Boudenoot, rapporteur, ayant été entendus, le projet de loi est adopté, après urgence déclarée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabication de la margarine.

L'article 3 est adopté avec des amendements développés par MM. Guillemin, Georges Berry, et un amendement de M. Basly.

MM. Viger, ministre de l'agriculture, et René Brice, rapporteur, sont entendus.

L'article 4 est adopté avec un amendement de M. Julien Goujon.

MM. Guillemin, auteur d'un amendement à l'article 5, Goussot, le rapporteur et le ministre de l'agriculture sont entendus.

L'amendement n'est pas adopté.

L'article 5 est adopté.

MM. Charles-Roux, le rapporteur, Michou, Goussot, Vaillant, auteur d'un amendement; le ministre de l'agriculture, sont entendus.

L'amendement n'est pas adopté.

Un amendement développé par M. Sibille, combattu par M. le ministre, est repoussé par 417 voix contre 112, sur 529 votants.

L'article 6 est adopté par 380 voix contre 96, sur 476 votants.

L'article 7 est adopté avec un amendement de M. Guillemin.

L'article 8 est adopté avec un amendement de M. Vaillant, M. le ministre de l'agriculture ayant été entendu.

L'article 9 est adopté avec des amendements de MM. Porteu, Dulau et Guillemin.

Les articles 10, 11, 12 et, MM. Goussot et le ministre ayant été entendus, les articles 13, 14 et 15 sont adoptés.

MM. Julien Goujon, auteur de divers amendements; le rapporteur et Bertrand ayant été entendus, les amendements sont renvoyés à la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. le comte de Maillé, élu sénateur, donne sa démission de député.

La séance est levée à six heures.

Jeudi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 5 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Tours (Indre-et-Loire) à emprunter une somme de 10,053,740 fr. et à s'imposer extraordinairement (20 c.). (610e fasc., n° 1634, et 614e fasc., n° 1638. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

4. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la constitution des universités; 2° la proposition de loi de M. Paul Vigné sur le même objet. (Nos 932-1159-1393-1723 et annexe. — M. Raymond Poincaré, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de se scollègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramol et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

21. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-931-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du jeudi 5 mars est la 26e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 28e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Chamerlat jusques et y compris M. Cot.

Tribunes. — Depuis M. Flandin jusques et y compris M. Gillot.

Commission du budget.

Séance du 3 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Delombre, Bouge, André Lebon, Lavertujon, Delpeuch, Krantz, Marty, Georges Berger, Vogeli, Fouquet, Plichon, Flandin, Merlou, Turrel, Boudenoot, Constant, Georges Graux, Bazille, Mougeot, Boucher, Renault-Morlière, de Lasteyrie, Pelletan, Jumel, Lasserre.

Excusés : MM. Siegfried, de Kerjégu, Cros-Bonnel, Fleury-Ravarin, Antonin Dubost, Charles-Roux, Chaudey.

Convocations du mercredi 4 mars.

Commission du budget, à trois heures.

Commission de comptabilité, à deux heures.

Commission des comptes définitifs de budgets, à deux heures. — Local du 11e bureau.

Commission de la marine, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission des chemins de fer, à quatre heures. — Local du 9e bureau.

Commission relative au monopole des assurances contre l'incendie, à deux heures. — Commission n° 5.

Commission relative à la répression des fraudes commises dans la vente des beurres, à trois heures. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 648. — 3 mars 1896.

ADJUDICATIONS

Danemark.

Adduction d'eau à Copenhague. — Le ministre de France à Copenhague annonce pour le 15 mars courant la mise en adjudication de travaux destinés à amener l'eau potable dans cette ville. S'adresser, pour tous renseignements, au ministère du commerce et de l'industrie (direction du commerce, 3e bureau), 80, rue de Varenne.

INFORMATIONS

D'après les nouvelles des stations météorologiques, il est probable que la Seine, à Paris, va éprouver une faible crue.

Cote du mardi 3 mars, à Paris :

Pont d'Austerlitz, 1 m. 10.
Pont de la Tournelle, 0 m. 98.
Pont Royal, 2 m. 62.
Bezons (écluse aval), 1 m. 24.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 3 mars.

Une profonde dépression s'est avancée sur les Iles-Britanniques où le baromètre est descendu de 21 m/m en Irlande et en Ecosse (Stornoway, 720m/m). La baisse se propage sur nos régions et l'isobare de 760m/m est refoulée dans l'extrême sud de l'Europe. Une violente tempête de sud-ouest sévit sur les côtes de la Manche et de la Bretagne prévenues depuis deux jours, et les mauvais temps menacent les côtes de Gascogne. Des pluies sont encore signalées dans le nord, le centre et l'ouest du continent; en France, elles ont été presque générales.

La température s'est abaissée sur nos régions du Centre et du Sud ; elle était ce matin de —12° à Haparanda, 2° à Clermont, 6° à Paris, 12° à Alger, 15° à Palerme. On notait —3° au Puy de Dôme, — 4° au Ventoux, — 6° au Pic du Midi.

En France, le temps reste à la pluie, avec vent d'ouest et température au-dessus de la normale, puis le vent pourra tourner au nord avec refroidissement. — A la tour Eiffel, la vitesse du vent a atteint ce matin, avant midi, 35 mètres à la seconde. A Paris, hier, faibles averses. Moyenne d'hier 2 mars, 6°9, supérieure de 1°8 à la normale. Depuis hier, midi, température maxim. : 11°1; minim. de ce matin : 4°5. Baromètre à sept heures du matin 748m/m5. A la tour Eiffel, maxim. : 6°; minim. : 3°5.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer houleuse à Dunkerque, Calais; grosse à Boulogne, au Havre ; très houleuse à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest ; grosse à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille, Sicié ; très belle à Nice.

Situation du soir. — Le baromètre continue à baisser sur nos côtes de l'Océan, où règnent de mauvais temps d'ouest qui pourront se propager sur la Méditerranée. — En France, le temps va rester doux et à la pluie. — A Paris, le baromètre a baissé très vite et marquait, à deux heures et demie du soir, 741 m/m 4. Un peu de grêle a été signalée.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 25 février (suite).

Meziat, négt en vins, 2, rue de l'Yonne, à Charenton (Seine). — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Maulny (Henri), fabt de galoches, 43, rue de l'Hay, à Bourg-la-Reine. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Du 26 février.

Huet (Léopold-Louis-Octave), md de vins et mécanicien, 170, boulevard National, à Clichy (Seine). — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

F. Benel et Cie, société pour l'exploitation d'un café-concert, 10, rue du Fg-Poissonnière. — Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE L'EURE

RISLE MARITIME

Le mardi 31 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture de l'Eure, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

1er Lot. — *Dragages du port de Pont-Audemer et du canal navigable.*

Dépenses à l'entreprise	106.820 »
Dépenses en régie et somme à valoir	13.180 »
Total	120.000 »

Cautionnement provisoire et définitif, 3,600 fr.

2e Lot. — *Réfection de la digue nord de la Risle, en aval de la Roque.*

Dépenses à l'entreprise	86.650 »
Dépenses en régie et somme à valoir	13.350 »
Total	100.000 »

Cautionnement provisoire et définitif, 2,900 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à onze heures et de une heure et demie à cinq heures ;
2° De M. Hembert, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Pont-Audemer.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Cordier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue de l'Horloge, n° 16, à Evreux.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

CANAL DE CAEN A LA MER

Le mercredi 1er avril 1896, il sera procédé, à la préfecture du Calvados, à l'adjudication publique des travaux de remplacement de la porte de flot de la tête amont de l'écluse de Ouistreham.

Dépenses à l'entreprise	53.184 »
Somme à valoir	6.000 »
Total	59.184 »

Cautionnement : provisoire, 1,000 f.; définitif, 2,000 f.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à onze heures et de une heure et demie à cinq heures ;
2° De M. Barbé, ingénieur à Caen, de neuf heures à onze heures et demie et de une heure et demie à cinq heures et demie ;
3° Au ministère des travaux publics (1er bureau de la division de la navigation), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures et demie à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Lestelle, ingénieur en chef des ponts et chaussées, terre-plein de l'écluse de la Fonderie, à Caen.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Rivière de Seine.

RECHARGEMENT DE LA DIGUE BASSE NORD

ENTRE LES POINTS 339,900 ET 343,450

Le 26 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Inférieure, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Rechargement de la digue basse nord.

Dépenses à l'entreprise	73.550 »
Somme à valoir	8.450 »
Total	82.000 »

Cautionnement : provisoire, 1,200 fr.; définitif, 2,500 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures du matin à midi et de une heure et demie à cinq heures ;
2° De M. Godron, ingénieur ordinaire à Rouen, quai du Mont-Riboudet, 52, de huit heures et demie du matin à midi et de deux heures à cinq heures et demie.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Guiard, ingénieur en chef des ponts et chaussées, n° 52, quai du Mont-Riboudet, à Rouen.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 3 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 70 65 62½ 60	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	102 67½	102 77½	102 67½	102 75
			Pe fin c.	...	... d1f	102 90	102 95 d50
			Pe fin c.	103 15	103 17½ 25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	... d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 80	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
Févr.96	3½ % 01894	106f 05 15 17½ 20	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	106 05	...	...	106 25
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	Pe fin c.	...	... d25	...	...
...	Bons du Trésor.....			...	...	...	...
...	Obligations du Trésor.....			...	...	...	...
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	641 640	fin ct...	...	...	...	...
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	565 565 50 566	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 422	fin ct...	...	...	...	...
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50 111 75 112	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	421 75 422	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..	...	...	...	...
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 75	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25	Pe fin c.	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	408 50	fin ct...	...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	500 500 50 500 75 501	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 93f 75 93f 50 93f 25	au 15	93 75	93 75	92 50	93 75
			Pe au 15	...	... d5f	93 75	95 ..d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..	...	...	...	...
			au 10..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d50	...	... d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	795 790	en liq..	792 50	795	792 50	792 50
			au 15..	795	800	795	795
			Pe au 15	805	... d10	...	... d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	390	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	629 628	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	en liq..	...	...	...	...
ex-7e r.			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	...	...
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	577 50 576 577 50	en liq..	575	...	...	577 50
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...

JOUIS.	Mardi 3 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	670 665	en liq..	675	675	660	665
			fin ct...	665	670	660	665
			Pe fin c.	...	... d10	...	... d20
			Pe fin c.	676 25	680 d10	...	... d5f
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d20
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° com 79, 3%, r. 500f, t. p.	509 50	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° titres estamp..	479	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 501 50 501 501 50	fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° com 80, 3%, r. 500f, t. p.	507	fin ct...	...	...	...	...
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° com 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 75	fin ct...	...	...	...	...
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	508	fin ct...	...	...	...	...
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	504	fin ct...	...	...	...	...
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 110 fr. p.	480 479 480	en liq..	...	...	...	...
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	74f 75	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° nominat.		fin ct...	...	...	...	...
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° nominat.		fin ct...	...	...	...	...
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Sept. 95	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	454 50	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	573	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... ex-coupon 21)	726	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785	en liq..	786 25	...	...	...
			au 15..	787 50	787 50	786 25	787 50
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
d°	d° actions libérées..	790	Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516 517	en liq..	515	...	...	517 50
			au 15..	516 25	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 1 000 (ex-c. 25).	285	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	580	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	426	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	182	en liq..	182 50	...	...	...
			au 15..	183 75	...	...	...
Janv.94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	37f 50 38f 75	en liq..	...	...	...	...
			au 15.	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	...	...
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f.. t. p.	164 50	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	182 50	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15..	...	...	...	...
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	725	en liq..	...	...	...	...
			fin ct..	...	...	...	...
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.		en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	452	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...

JOUIS.	Mardi 3 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Dernier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	449	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500fr.. t. p. (garantie de l'Etat) ex-c. 30).	624 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv 96	d° obl. 3%, r. 500fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	443	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500fr., t. p. (ex-coup. 76).	963 960	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..		en liq..				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	665 666	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	662	en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 469	fin ct...				
			en liq..				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	473 472 471 472 50 471	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475 50	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1535 1536 1537 50 1532 15 5	en liq..	1537 50	1538 75	1537 50	1537 50
			fin ct...	1542 75			1542 50
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1292 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^n).	469	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	463 75	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	465	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	469	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	657	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 469 50 469 470	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 50 473	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr....	645	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62. 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1270 1265 1270	en liq..	1262 50			
			fin ct...	1265			
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466 465 75 50 46 75	en liq..				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.		fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1790 1795	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	476	en liq..				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	494	fin ct...				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595 15. 0 1595	en liq..	15. 5			
			fin ct...				
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150 1148 1146	P^e fin c.		d20		d10
			fin ct...				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	473	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	478	fin ct...				
d°	d° d° 2½ 895 remb. 500		fin ct...				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 50 469 468 50 469 50	en liq..				
			fin ct...				
			en liq..	110 50			
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1102 1104	fin ct...				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Mardi 3 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Dernier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	470			
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 470 25 470	fin ct...				
Oct. 95	d° d° 3% nouv.. r. 500f (d°)..	473	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	619 614	fin ct...				
ex-c. 29			P^e fin c.		d10		d5f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	460	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé..	235 234 50	en liq..				
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5f
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	440 441	en liq..				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 415	fin ct...				
			au 15..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	573 574	en liq..				
			au 15..				
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1865	en liq..				
			au 15..				
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq..				
			au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	675	en liq..				
ex-c. 28			au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1140 1135 1130	en liq..	1130			1135
			au 15..				
			P^e au 15		d10		d5f
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	855 859 50 860	en liq..				
			au 15..				
			P^e au 15		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	335	en liq..				
			au 15..				
			P^e au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	654	en liq..				
(ex-c. 3			au 15..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1130	en liq..				
			au 15..				
			P^e au 15		d10		d5f
			P^e au 31		d10		d5f
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de joniss. (ex-c. 20).	535	au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	517 515	en liq..				
			au 15..				
			P^e au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190	en liq..				
ex-rép.			au 15..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)		en liq..				
			au 15..				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..		en liq..				
			au 15..		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	462 463 465 467 50	en liq..	465			467 50
			au 15..	466 25			
			P^e au 15		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	290 292 50 295	en liq..				
			au 15..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)		en liq..				
			au 15..				
			P^e au 15		d10		d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	8f25 8f50	P^e au 31				
			en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	139 75 140	au 15..				
			en liq..	278 75			
...	d° d° 210 fr. payés....	278 278 25 50 278 75	au 15..				
			en liq..	140			
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	140 25 140 50	au 15..				
			P^e au 15		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3290 3280 3275 3270 3275	en liq..	3270	3280	3273 75	3275
			au 15..	3282 50			32. 0
			P^e au 15		d10		d20
			P^e au 31		d10	3300	3302 50 d5f
			P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1295 1294	en liq..				
			au 15..				
			P^e au 15		d10		d5f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	138 75	au 15..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...		en liq..	22.0			
ex-c. 17			au 15..				
		2 30 2225	P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	446 449 442	au 15..				

JOUIS.	Mardi 3 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	488 490 491 495 497 500	en liq..	4[illegible]0 ..	502 50 ...	483 75	503 50
			au 15..	490 ..	... .	... ..	503 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Co Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	74f	en liq..	75 ..	... .	... ..	75 ..
			au 15..	76 25	.. ..	... ..	.. ..
			Pe au 15	.. ..	.. .. d5f	... ..	.. .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	109 75 .. C. 500 £	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	109 65 C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	382 380	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r. Obl. de 40 fl. de rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		101 25 35	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
		163 85 90 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 0 fr. —	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	... .. C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	101 30 C. 6f 101 30 ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	... .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série.	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 0 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	79f 60	en liq..	70 60	... .	... ..	70 10
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	70 75	70 75 ..	70 55	70 55
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do do 100 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	(Nég. ch. fixe 25f 20)		en liq..	102 85	... .	... ..	102 10
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	103	au 15..	102 10	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indép.t du). Lots 1888.	86f 85f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 30	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	... .	en liq..	101 90	... .	... ..	101 80
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108 80	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	105 75 C. de 200 £	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	67f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	Coup. de 40 pes. —	61f 80	en liq..	59 80	60 40 ...	59 80	61 15
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 15..	60 ..	60 40 ...	59 80	60 25
do	do Billets hypothéc. de Cuba,		Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	61 80 d50
	6%, 1886, gar.	350 345 340 347 50 350.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	3[illegible]5 340 309	au 15..	340 ..	... .	... ..	347 50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 15..	342 50	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éché (Tit. de 6170f c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	240 242 245 248	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 3 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	102 90	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	103 102 80	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 40 C. 45 fl. 105 40.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	presc. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	77 50	77 90 ...	77 15	77 40
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 15..	77 70	78	77 20	77 40
...	Coup. 500 fr. —	78f 77f 80 80 75 50 78f	Pe au 15	79 2[illegible]	78 45 d1f	80 25	79 75 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 15	80 [illegible]	81 .. d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 31	79 75	80 50 d1f	82 ..	81 45 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	75f	Pe au 31	82 00	83 .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	272 270	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	26f 25	au 15..	.. ..	.. ..	... ..	.. ..
...	do do C. de 100 £ cap.	26f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	207 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	211	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	177	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	490 ..	491 25 ...	490 ..	490 ..
		491 50 491 490	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	490	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	. . ..	au 15..	86 25	.. ..	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 98f 50	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 15 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	102 90 92½ 87½	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 70 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 15	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 75	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		101 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or). 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		101 90 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...		en liq..	103 ..	... .	... ..	... ..
		103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	93 ..	.. ..	.. ..	93 10
		93f 93f 10	au 15..	93 15	.. ..	.. ..	93 25
do	do 3½ % 1894.....	98f 45 30	au 15..	98 25	.. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		68f 0	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	68f 50	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..	66 30	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....		au 15..	.. ..	.. ..	... ..	.. ..
		99f 99f 25 50 55	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		631	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		98f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 1% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		100 99f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		91f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		107	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	347 347 50 348	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 3 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	65f 40	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 90, 3½ %. Titre de 617f. c.	655	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	101	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½ % (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½ % 87, c. 35 fr.	107 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	103	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 50 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 55 25 85 95	au 15..	37 75	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	22 10	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 20 25 40	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	21 85	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	21f 85 80 90 22f	au 15..	21 95	21 95 ...	21 90	21 92½
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 15	... ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	435 433 432	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	431 50 432	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	... ...	au 15..	468 75	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	469 468	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	494	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	490	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	488 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	438 50 437 50 437	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Égypte (n. ch. fi. 25f20). c. 20£ c.	97f 25	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	....	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	545 ..	... .	... ..	548 75
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	550 545	au 15..	547 50	... .	... ..	550 ..
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	580	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	603 75	... .	... ..	602 50
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	601 602	au 15..	605 ..	... .	... ..	602 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1310 1300	au 15..	1298 75	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	55f	au 15..	53 75	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	133 75	135	133 75	133 75
	de 500 fr., tout payé..	137 50 125 131 137 50 .	au 15..	135 ..	... .	... ..	133 75
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	253 250 249 252 253 254	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	235 233 234 50 235 236.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	780 ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	780	au 15..	781 25	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth, nos 1 à 803083..	473 25 473	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 3 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. anc. rés., 9e em., 2e hyp.,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	465	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos						
	950487 à 1138938, 4e hyp.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	garantie spéciale..	460 460 50 461	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hpe, nos 1 à 425000.	... ...	en liq..	307 50	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran. (Cie Ch. de		au 15..	310 ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	310 50 308 305 302 310	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	51f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	350 349 50 348 50 349 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	353 50 352 25 352 75 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	575 ..	... .	... ..	570 ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 15..	575 ..	... .	... ..	567 50
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%. r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	97 50	... .	... ..	100 ..
	tout payé.....	96f 97f 98f 99f 50 100	au 15..	97 50	... .	... ..	100 ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	230 228 229 231 232 235	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	218 217 215 219 220 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	208 207 50 209 211 212	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	205 206 207	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	201 25 205 207 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	220 223 227	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	230 228 226 235	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	225 226 224 226 227 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	202 205 206	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	210	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	65f 68f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	133 132	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	133 132	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	302 50	303 75 ...	301 25	303 75
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	304 50 303 50	au 15..	305 ..	305	302 50	303 75
		....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	152 50	152 50 ...	150 ..	151 25
	tout payé (ex-coupon 67).	150 148 151 50 152 154	au 15..	155 ..	155	150 ..	152 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	300 295 296 299 50 300	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	290 286 25 286 292 50 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	285 281 285 287 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	392 50	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	385	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Almeria.	90f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilene d'éclge et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffge par le), a. r. 500 fr., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	... ...	au 5..	475 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	160 ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	100	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 pièce tt., t. p., nos 1 à 40000.	545	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	575 ..	576 25 ...	575 ..	575 ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	570 575 576 577 578 ...	au 1..	575 25	... .	... ..	577 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	510 ..	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	506 25	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	1030..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	455 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	501 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	120 ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	499 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	124 ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	513 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	121 25	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	406 ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 f 60 %, 1894, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	43 50	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	498 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	501 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	689 50	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1335..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	657 ..	655 ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500 f., 450 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	.. ..	... ..
Tramw. (D^on gén. fr.), a. 500 f., t. p.	480 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	225 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	574 ..	572 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	639 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f. (ex-c. 88).	650 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500 f., 125 f. p..	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f. rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f., 250 f. p.	805 ..	802 50
Cie Franco-Alger., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f., tout payé.....	60 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	130 ..	127 50
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 18000, t. p. (ex-c. 24).	3650..	3600..
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 f., t. p.	1335..	1330..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1175..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	595 ..	590 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	.. ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	185 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	441 ..	435 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	230 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	695 ..	692 50
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	850 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	.. ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	1285..	.....
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f., t. p.	...	... .
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	.. ..	.. ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f., t. p.	92 ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	280 ..	275 .
Ag^ce Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 22).	... ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t. p.	2736..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t. p.	451 ..	... .
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500 f., t. p.		
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 .	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f., t. p.	1900..	1895..
Edison (Cie continent^e), a. 500 f., t. p.	505 .	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f	300 ..	... .
Etablissements Duval, a. 500 f., t. p.	2.00..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27	1030.	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f., t. p.	807 50	800 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	... .	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f., t. p.	180 .	177 50
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f. t. p.	257 50	... .
Lits Milit^es, a. 500 f., t. p. (ex-c. 59).	... ..	.....
Petit Journal, a. 500 f., t. p. (ex-c. 57).	1385.	... .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-r. 36).	985 ..	980 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	7.0 ..	... .
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1439 .	1430 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	355 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	320 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.) 5 %, r. 500 f.	232 ..	230 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	411 ..	410 .
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	.. ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 4 %, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'Ét).	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Ét).	... ..	... .
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Ét).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Ét).	... ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 % remb. 500 fr...	438 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	438 ..	436 ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	407 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	147 50	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	517 .5	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	240 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350 f.	198 75	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 1 % au n^os, n° 1 à 25000, remb. 500 fr.	442 50	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	.. ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	41 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	515 .	... ..
Eaux (Compl^e gén.), 3 %, r. 500 fr.	471 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500 .	511 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	525 ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	513 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^le, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	486 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	473 50	473 .
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	490 .	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	514 ..	... ..
Voitures à Paris 4 %, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	310 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	343 ..	342 .
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	524 ..	523 50
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	494 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	4.9 90	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	615 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	426 .	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	24 ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 .	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	16 50	16 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	22. 50	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	668 ..	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	... .	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	483 25	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25 f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 50	331 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2 f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	86 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	437 50	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 aun. r. 500 f	200 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fi. 1 f 40 cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5 f).	.. .	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fi. 2 f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	... .
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	336 ..	336 25
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Empr. Rom^n 5 %.....	100 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	... ..
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25 f 20).	138 25	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie co^ntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	960 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	527 50	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	59 ..	55 ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	94 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	235 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	214 ..	213 ..
Ouest de l'Espagne.....	.. ..	... ..
Portugais, 4 %.....	168 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, -1879, rembours. 500 fr.....	522 50	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 01, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	524 75	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	508 ..	505 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	95 ..	90 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205¼ à 205⅜	205⅜ à 206¼ et 4 %
3 %	Allemagne.	121⅞ à 122	122 à 122 9/16 et 4 %
4½	Espagne..	408.. à 411 .	407.. à 410 . et 4 %
...	d° versem.	412½ à 415½	....
6 %	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4 %
4½	Vienne....	206¼ à 207..	206¼ à 207.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 23½ à 25 26½ %
	d° chèque	25 20 à 25 23¼	.....à .... — %
2½	Belgique..	5 32 à 1/32 p^t	1 32 p à 3 32 p 2½ %
3½	Suisse....	9/16 à 7/16 p^te	3 8 p^te à 1 4 p 3½ %
5 %	Italie, lires	11¾ à 11¼ p^te	11¾ à 11¼ p^te 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^mes.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 472 . à 4 0 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 à 25 22
Banknotes.....	25 8 à 25 2[illegible]
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	¾ %
d°	De 6 mois à 1 an.	2 %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midl.	109 1/8
d°	1 h^re.	109 3/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 15
d° d°	Monnaie.	10 10
Crédit Autrichien.....		3 6 50
Chemins de fer autrichiens.....		3 8 75
Change sur Londres.....	Demande.	120 75
d°	Offre.....	121 10
Change sur Paris.....	Demande.	47 825
d°	Offre.....	47 90
Lots..... 146 50	Napoléon...	9 575

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 3 Mars.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 50 à .. ..
Roux 88e nets.....	31 75 à 32 ..
Raffinés bonne sorte.....	10 .. à .. ..
d° belle sorte.....	104 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	69 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 50 à .. ..
d° Avril..... (Livrable.)	33 75 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 375 à .. ..
d° 4 d octobre..... (Livrable.)	31 875 à 31 75
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
Courant..... (Livrable.)	48 25 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
4 chauds..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	56 .. à .. ..
— — .....dégelée	57 .. à .. ..
— en tonnes.....gelée	58 .. à .. ..
— — .....dégelée	59 .. à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	66 .. à .. ..
— — .....dégelée	67 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	56 .. à 55 75
Avril..... (Livrable.)	56 25 à 55 75
4 de mai..... (Livrable.)	55 25 à 55 ..
4 derniers..... (Livrable.)	55 50 à 55 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Avril..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mai-juin..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
4 de mai..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 dernier..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
..... (Livrable.)	42 25 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 26 Février.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

N° 32. — MARINE NATIONALE

Adjudications à Brest, le 18 mars 1896 :

Blanc de zinc.
Huile de lin.
Objets divers d'ameublement.

Adjudications à Brest, le 25 mars 1896 :

Fil à voiles.
Huile d'olive pour graissage.
Toiles à voiles en lin, en 2 lots.
Toiles à voiles en chanvre, en 2 lots.
Toiles à prélarts, en 2 lots.

Adjudications à Lorient, le 11 mars 1896 :

Feutre animal en bandes.
Huile de colza épurée.
Huile d'olive pour graissage.
Suif.

Adjudications à Rochefort, le 19 mars 1896 :

Huile d'olive pour graissage.
Manches et tuyaux d'aspiration en cuir.

Adjudication à Toulon, le 18 mars 1896 :

Pompes Letestu et accessoires.

Adjudication à Toulon, le 25 mars 1896 :

Tôles et barres profilées en acier, en 5 lots.

Voir les cahiers des charges à Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RAPPELS D'ADJUDICATIONS

Direction administrative des travaux de Paris.

Le samedi 7 mars 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, au rabais, en quatre lots, des travaux à exécuter pour la construction d'une piscine municipale à usage scolaire, avenue Ledru-Rollin (12e arrondissement).

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

Le samedi 7 mars 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION, en deux lots, des travaux de : 1° terrasse et maçonnerie ; 2° couverture, plomberie d'eau et fontainerie, à exécuter pour la construction de l'asile Michelet (2e partie), 235, rue de Tolbiac (13e arrondissement).

(Voir le *Journal officiel* des 20 et 22 février 1896.) G

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

BILLETS HYPOTHÉCAIRES 6 °/₀

DE L'ILE DE CUBA

Émission de 1886.

Au 39e tirage, effectué à Barcelone le 29 février 1896, le sort a désigné les numéros :

209	3.614	4.616	7.575	8.773	10.848
1.894	4.255	5.757	8.121	9.128	11.353
3.579	4.445	7.475	8.555	9.608	11.641

Sont, en conséquence, amorties les obligations dont les titres définitifs portent les numéros suivants :

20.801 à	20.900	757.401 à	757.500
189.301 à	189.400	812.001 à	812.100
357.801 à	357.900	855.401 à	855.500
361.301 à	361.400	877.201 à	877.300
425.401 à	425.500	912.701 à	912.800
444.401 à	444.500	960.701 à	960.800
461.501 à	461.600	1.084.701 à	1.084.800
575.601 à	575.700	1.135.201 à	1.135.300
747.401 à	747.500	1.164.001 à	1.164.100

Le capital des obligations sorties sera remboursé, à partir du *1er avril 1896*, à raison de *500 francs*, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.*

A la même date du *1er avril 1896*, le coupon trimestriel *n° 39* sera payé à raison de *7 fr. 50* à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas.*

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Dans sa séance du 3 mars 1896, le Conseil d'administration a fixé au *samedi 28 mars l'assemblée générale annuelle* des actionnaires, et décidé qu'il proposerait de fixer le solde à distribuer, pour l'exercice 1895, à 6 fr. 25 par action, ce qui, avec la somme de 6 fr. 25 distribuée le 1er octobre dernier, porterait le dividende total de l'exercice 1895 à 12 fr. 50, dont il faut déduire 0 fr. 50 par action, montant de l'impôt de 4 °/₀ sur le revenu.

En conséquence, les actionnaires sont convoqués en *assemblée générale*, aux termes de l'article 39 des statuts, pour le *samedi 28 mars 1896*, à quatre heures, au siège de la Société, rue de Provence, 54, à l'effet :

1° D'entendre la lecture du compte rendu des opérations de la Société pendant l'exercice 1895 ; d'approuver, s'il y a lieu, les comptes et de fixer le chiffre du dividende ;

2° De procéder au renouvellement partiel du Conseil et du Comité de censure.

Aux termes des articles 40 et 41 des statuts : Tout titulaire de *quarante* actions est de droit membre de l'assemblée générale. Nul ne peut être porteur de pouvoir d'actionnaire s'il n'est lui-même membre de l'assemblée générale. La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'administration (art. 40).

Les titres nominatifs donnent droit d'assister à l'assemblée générale, pourvu que les titres aient été transférés plus de *huit* jours avant l'époque fixée pour l'assemblée. Il est remis à chaque ayant droit une carte d'admission. Cette carte est nominative et personnelle (art. 41).

Les cartes d'admission pourront être retirées de dix heures à trois heures, *à partir du 16 mars*, au siège de la Société, rue de Provence, 54.

Le Directeur : Louis DORIZON.

GOUVERNEMENT DOMINICAIN

Emprunt 4 °/₀ 1895. Obligations French American Reclamation Consols, 4 °/₀ or.

MM. les porteurs sont informés que le coupon n° 5 des susdites obligations est payable, à partir du 2 mars 1896, aux caisses de la Banque nationale de Saint-Domingue, 10, rue Auber, à Paris.

ÉTUDE de Me SALONE, avoué à Versailles, 10, place Hoche.

VENTE D'UNE MAISON A RUEIL

le 19 mars 1896, à midi, au Tribunal civil de Versailles,

AVENUE DE BOIS-PRÉAU, N° 6

Mise à prix : 15.000 francs.

S'adresser : à Mes Salone et Salanson, avoués à Versailles, et à Me Bourin, notaire à Paris, 9, boulevard des Capucines.

Spectacles du Mercredi 4 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Rigoletto*, opéra en 4 actes, d'après le drame de Victor Hugo, paroles de E. Duprez, musique de Verdi. — *La Korrigane*, ballet en 2 actes, de MM. Coppée et L. Mérante, musique de M. Ch.-M. Widor.

Vendredi, *Faust*. — Samedi, *Lohengrin*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Jeudi, en matinée, *les Ouvriers* et *le Gendre de M. Poirier;* le soir, *la Mégère apprivoisée*. — Vendredi et samedi, *Grosse Fortune*.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Galathée*, opéra-comique en 2 actes, de MM. J. Barbier et Michel Carré, musique de V. Massé : Vialas, H. Devriès, Barnolt; Mlle Marignan. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon; Mmes Parientani, Perret.

Jeudi, *Mignon*. — Samedi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. »/». — Première représentation, reprise : *Les Danichef*. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Jeudi, à 1 heure, 14e matinée-conférence, *Jeannette*, comédie en 1 acte, de Beaunoir; conférence de M. Gustave Larroumet; *les Enfants d'Edouard;* le soir, *les Danichef*. — Samedi, *les Danichef*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Illittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 3/4. — *Innocent*, pièce en 3 actes, de MM. Alfred Capus et Alphonse Allais : Germain, Colombey, Tarride, Guyon, Le Gallo; Mmes Angèle, Clem, Dalsy.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEMERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 64. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 5 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 5 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Décret autorisant, dans les conditions de la loi du 19 juillet 1890, l'admission en France de 40,000 hectolitres de vins de raisins frais, d'origine et de provenance tunisiennes (page 1269).

— convoquant les électeurs du canton de Fayence (Var) à l'effet de nommer un conseiller général, et les électeurs des cantons de Montendre (Charente-Inférieure), du Neubourg (Eure) et Saint-Tropez (Var) à l'effet de nommer des conseillers d'arrondissement (page 1269).

Arrêté autorisant la création de bureaux télégraphiques et de bureaux téléphoniques (page 1269).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutation dans l'état-major général de l'armée (page 1270).

— portant nominations dans le personnel des écoles militaires (page 1270).

— portant mutations dans l'infanterie (réserve) (page 1270).

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour l'admission à l'emploi de médecin et de pharmacien stagiaires à l'école d'application du service de santé militaire (page 1270).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant mutations dans l'infanterie de marine (page 1270).

— conférant des brevets de capitaine de la marine marchande et de maître au cabotage (page 1270).

— décernant des récompenses pour faits de sauvetage (page 1270).

Documents du ministère des colonies :

Arrêté nommant le président et un membre du comité consultatif du contentieux des colonies (page 1271).

PARTIE NON OFFICIELLE

Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1271).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1274).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1274).

Avis et communications. — Résultats comparatifs de l'exploitation des chemins de fer français d'intérêt local et des tramways pendant les trois premiers trimestres des années 1895 et 1894 (page 1276).

Avis commerciaux (page 1292).

Informations (page 1293).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 4 Mars 1896.

Le Président de la République française,

Sur les propositions des ministres des affaires étrangères, des finances, du commerce et de l'agriculture,

Vu la loi du 19 juillet 1890, accordant l'admission en franchise ou des traitements de faveur à certains produits tunisiens à leur entrée en France ;

Vu, notamment, l'article 5, paragraphe D, de ladite loi, portant que, chaque année, des décrets du Président de la République, rendus sur les propositions des ministres des affaires étrangères, des finances, du commerce et de l'agriculture, détermineront, d'après les statistiques officielles fournies par le résident général, les quantités auxquelles s'appliqueront les dispositions des articles 1, 2 et 3 de ladite loi ;

Vu l'article 3 du décret du 29 juin 1895,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée l'admission, dans les conditions de la loi susnommée, de 40,000 hectolitres de vins de raisins frais d'origine et de provenance tunisiennes.

Art. 2. — Le crédit d'importation supplémentaire ouvert par le présent décret prendra fin le 30 juin 1896.

Art. 3. — Les ministres des affaires étrangères, des finances, du commerce et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
M. BERTHELOT.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
MESUREUR.

Le ministre de l'agriculture,
VIGER.

Par décrets du Président de la République, en date du 28 février 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 22 mars 1896 :

Les électeurs du canton de Fayence (Var), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Jourdan, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Montendre (Charente-Inférieure), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Robert, décédé.

Les électeurs du canton du Neubourg (Eure), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Halley, décédé.

Les électeurs du canton de Saint-Tropez (Var), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Brun, démissionnaire.

Par arrêté en date du 26 février 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création :

1° De bureaux télégraphiques dans les communes de :

La Tronche (Isère).
Loisey (Meuse).
Saint-Priest-Ligoure (Haute-Vienne).

2° De bureaux téléphoniques :
A Arnaville et à Parroy (Meurthe-et-Moselle).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par décision ministérielle du 3 mars 1896, M. le général de division Mennessier de la Lance, inspecteur général du 6e arrondissement d'inspection permanente de cavalerie (brigades de cavalerie des 13e, 17e et 18e corps d'armée), à Bordeaux, est nommé au commandement de la 3e division de cavalerie, à Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. le général de division Lafouge, placé dans la section de réserve.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. du 2 mars 1896 :

M. le lieutenant Geay de Montenon, du 49e rég. d'inf., est nommé profess. adj. de tactique et d'histoire milit. à l'école milit. d'inf., en rempl. de M. le lieut. Dumont, qui rentre à son corps.

M. le lieut. Géant, du 153e rég. d'inf., est nommé profess. adj. de tir à l'école milit. d'inf. en rempl. de M. le lieut. Jully, qui rentre à son corps.

RÉSERVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 3 mars 1896 :

M. Moingeard, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Chalon-sur-Saône, passe au rég. de même arme de Langres.

M. Glard, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Besançon, passe au rég. de même arme de Saint-Malo.

M. Debarque, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Mézières, passe au rég. de même arme de Chartres.

Concours pour l'admission à l'emploi de médecin et de pharmacien stagiaires à l'école d'application du service de santé militaire. (7e direction. — Hôpitaux.)

Paris, le 27 février 1896.

Conformément à l'article 4 de la loi du 14 décembre 1888, un concours s'ouvrira le 14 décembre prochain, à huit heures du matin, à l'école d'application du service de santé militaire, à Paris, pour l'admission de docteurs en médecine et de pharmaciens diplômés de 1re classe civils, aux emplois de médecin et de pharmacien stagiaires.

Les candidats devront remplir les conditions ci-après indiquées :

1° Etre nés ou naturalisés Français ;

2° Avoir eu moins de vingt-six ans au 1er janvier 1896 ;

3° Avoir été reconnus aptes à servir activement dans l'armée : cette aptitude sera constatée par un certificat d'un médecin militaire, du grade de médecin-major de 2e classe, au moins (1) ;

4° Souscrire l'engagement de servir, au moins pendant six ans, dans le corps de santé de l'armée active, à partir de leur promotion au grade d'aide-major de 2e classe.

Les épreuves à subir seront :

Pour les docteurs en médecine.

1° Une composition écrite sur un sujet de pathologie générale ;

2° Examen de deux malades atteints, l'un d'une affection médicale, l'autre d'une affection chirurgicale ;

3° Une épreuve de médecine opératoire précédée de la description de la région sur laquelle elle doit porter ;

4° Interrogations sur l'hygiène.

Pour les pharmaciens de 1re classe.

1° Composition écrite sur une question d'histoire naturelle, des médicaments et de matières médicales ;

2° Interrogations sur la physique, la chimie, l'histoire naturelle et la pharmacie ;

3° Préparation d'un ou plusieurs médicaments inscrits au Codex, et détermination de substances diverses (minéraux usuels, drogues simples, plantes sèches ou fraîches, médicaments composés).

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées, avec les pièces à l'appui, au ministre de la guerre (Direction du service de santé : bureau des hôpitaux) avant le 1er décembre prochain.

Ces pièces sont :

1° Avant leur entrée à l'école :

1° Acte de naissance revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Diplôme ou, à défaut, certificat de réception au grade de docteur en médecine ou de pharmacien de 1re classe (cette pièce pourra n'être produite que le jour de l'ouverture des épreuves) ;

3° Certificat d'aptitude au service militaire ;

4° Certificat délivré par le commandant du bureau de recrutement, indiquant la situation du candidat au point de vue du service militaire ;

5° Indication du domicile où lui sera adressée, en cas d'admission, sa commission de stagiaire.

2° Aussitôt après leur admission à l'école :

L'engagement de servir pendant six ans dans le corps de santé militaire, contracté devant le maire de leur résidence dans la forme des engagements militaires.

Les stagiaires sont rétribués pendant leur séjour à l'école d'application du service de santé militaire, sur le pied de 3,096 fr. par an ; ils portent l'uniforme et il leur est accordé une première mise d'équipement.

Les stagiaires qui ont satisfait aux examens de sortie sont nommés aides-majors de 2e classe.

Ceux qui n'auront pas satisfait seront licenciés et tenus au remboursement de l'indemnité de première mise d'équipement.

Le même remboursement sera exigé de ceux qui quitteraient plus tard, volontairement, le service de santé militaire avant d'avoir accompli l'engagement de six ans.

(1) Les médecins appelés à concourir doivent remplir, en ce qui concerne la vision, les conditions prévues par l'annexe du 1er octobre 1894 à l'instruction du 13 mars 1894 sur l'aptitude physique au service militaire.

MINISTÈRE DE LA MARINE

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 4 mars 1896 :

M. le capitaine Guyot de Salins, du 4e rég., détaché comme stagiaire à l'état-major du gouvernement militaire de Paris, est mis à la disposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine, pour servir au Tonkin, et rejoindra son poste par le paquebot qui partira de Marseille le 12 avril 1896.

M. Vermeersch, lieutenant à l'état-major, hors cadres, est réintégré au service régimentaire à compter du 1er mars 1896 et placé à la suite du 7e rég.

M. Noblanc, capitaine au 6e rég., est désigné pour servir en Cochinchine, par permutation de départ colonial avec M. le capitaine Brion, du 6e rég., qui est maintenu à son corps. — Par suite de cette permutation, M. le capitaine Brion prendra sur la liste des tours de départ le rang de M. Noblanc (10 mars 1895) qui rejoindra sa destination par le paquebot partant de Marseille le 22 mars 1896.

Sur la proposition de l'autorité militaire :

M. le chef de bataillon de Froissard-Broissia, du 3e rég., passe, pour convenances personnelles, au 7e rég.

M. Hugo, capitaine à la suite du 5e rég., est affecté à la 5e compagnie de ce rég.

M. Dardignac, lieutenant au 4e rég., est nommé officier d'approvisionnement de ce rég., en remplacement de M. le lieutenant Gerboz, placé à la suite, sur sa demande.

MM. les lieutenants Martinaud, du 1er rég., et Delord, du 7e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial. — Par suite, M. Delord prendra rang du 15 mai 1894 et M. Martinaud du 28 décembre 1894.

Par décision du ministre de la marine en date du 27 février 1896, les marins dont les noms suivent ont obtenu le brevet de capitaine de la marine marchande de 2e classe et de maître au cabotage à la suite des examens qu'ils ont subis à Saint-Brieuc, savoir :

1° Brevet de capitaine de la marine marchande de 2e classe.

Lecreurer (Pierre-Marie).
Le Roch (Eugène-Marie).
Legobien (Marie-Joseph).

2° Brevet de maître au cabotage.

Minier (Etienne-Jean-Louis-Joseph).
Gicquel (Jean-Louis-Marie).
Coadou (Jean-Baptiste).
Silvestre (Philippe-Marie).
Chaton (François-Jean-Marie-Auguste).
Moal (Yves-Marie).
Huriaux (René-Joseph-Pierre-Marie),
Garnier (Auguste-Marie).
Bannaire (Jean-Marie).

Par décision du ministre de la marine en date du 29 février 1896, les marins dont les noms suivent ont obtenu le brevet de capitaine de la marine marchande de 2e classe et de maître au cabotage à la suite des examens qu'ils ont subis à Saint-Malo, savoir :

1° Brevet de capitaine de la marine marchande de 2e classe.

Pierre (Jean-Baptiste-François).
Berrest (Emile-Marie).
Durand (Charles-François).
Corbinais (Adolphe-Jean-Baptiste-Marie-Louis).

2° Brevet de maître au cabotage.

Le Cerf (Léon-Marie).
Le Doré (Eugène-Marie).
Cadiou (François).
Bohec (René-Marie).
Grignon (François-Marie-Joseph).
Tessier (Jean-Marie-Joseph).
Leguen (François-Hippolyte).
Goudé (Jean-Marie).
Dagorne (Eugène-Marie).
Joly (Gustave-François-Marie).

Par décision du 29 février 1896, le ministre de la marine a décerné des récompenses pour faits de sauvetage aux personnes dénommées ci-après, savoir : Gauvin (Pierre-Ernest), capitaine du vapeur *Lyon*, médaille d'or de 2e classe ; Demersseman (Alfred-Gustave-Joseph), second du vapeur *Lyon*, médaille d'argent de 2e classe ; Cardon (Etienne-Alexandre), Simon (Léon-Emile), Maupas (Jean-François), chef mécanicien, second mécanicien et maître d'équipage du vapeur *Lyon*, témoignages officiels de satisfaction : sauvetage des passagers et de l'équi-

page du vapeur anglais *Seaford*, sombré dans la Manche, à 25 milles de Newhaven, 20 août 1895.

Dans le décret déterminant de nouvelles campagnes de guerre donnant droit à l'obtention de la médaille coloniale (Congo — Haut-Oubangui), inséré au *Journal officiel* du 9 février, page 772, au lieu de : « ...du 1er juin 1894 au 1er juin 1895 », il faut lire : « ...du 1er janvier 1894 au 1er juin 1895 ».

MINISTÈRE DES COLONIES

Le ministre des colonies,

Vu le décret du 17 juillet 1894, portant création d'un comité consultatif du contentieux des colonies,

Arrête :

Sont nommés :

Président du comité consultatif des colonies, M. Paul Dislère, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Marquès di Braga, nommé conseiller d'Etat honoraire.

Membre, M. de Moüy, maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Dornois, décédé.

Fait à Paris, le 4 mars 1896.

GUIEYSSE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 4 Mars 1896.

A Nice, ce matin, le Président de la République, entouré de M. Bourgeois, président du conseil, de M. Lockroy, ministre de la marine, du général Zurlinden et de l'amiral Brown de Colstoun, a reçu les autorités, les corps élus et constitués, les maires et les instituteurs.

Le corps consulaire lui a été présenté en ces termes par son doyen, le consul général d'Italie :

« Je suis heureux que le décanat dont je suis investi me donne l'occasion d'exprimer les vœux que, respectueusement, vous présente le corps consulaire de Nice. Ces vœux de prospérité s'étendent de votre personne à la nation qui salue en vous le digne chef de l'Etat. »

Le Président a répondu qu'il reconnaissait l'application du corps consulaire à travailler au développement des relations pacifiques entre les intérêts internationaux au profit de l'intérêt commun.

M. Rouvier, député, président du conseil général, présentant les membres de cette assemblée a dit :

« Notre assemblée départementale a la bonne fortune de n'être pas divisée en majorité et minorité. Elle est unanime dans son dévouement à la France, à la République et aux intérêts dont elle a la charge. Je suis heureux de vous exprimer ses sentiments de respect. Ces sentiments ne s'adressent pas seulement à la haute magistrature dont vous a investi la confiance des représentants de la nation, mais aussi à l'homme d'Etat, fils de ses œuvres; et, permettez-moi d'ajouter, puisque j'ai eu l'honneur d'être alors votre collaborateur comme membre du cabinet Gambetta, vous n'ignorez pas que Nice a la garde des cendres du grand citoyen dont on a pu dire qu'aux jours les plus douloureux de notre histoire il incarna l'âme de la Patrie. Son souvenir plane sur nous et nous inspire une foi inébranlable dans les destinées de la France et un profond dévouement à la République. »

M. Félix Faure a remercié le président du conseil général des vœux qu'il lui apportait. Il connaît la sollicitude du conseil pour la tâche qu'il a à remplir et son dévouement à la République.

L'évêque de Nice s'est exprimé ainsi en présentant son clergé :

« J'ai l'honneur de vous présenter MM. les vicaires généraux, les membres du chapitre, les curés de la ville et les prêtres qui ont pu se joindre à nous, et de vous offrir avec eux l'hommage de mon profond respect. Le clergé, qui ne sépare pas l'amour de la Patrie de l'amour de Dieu et des âmes, vous est reconnaissant de votre visite au même titre que la municipalité et que la foule qui vous acclamait hier soir. Votre présence ajoute, sans doute, un grand éclat à la fête du centenaire de l'union de Nice à la France, mais elle fait plus encore : elle vient souder à tout jamais le pays frontière à la mère patrie. Encouragé par le roi Victor-Emmanuel, qui voulait reconnaître les immenses services qu'il avait reçus de nous dans les plaines de la Lombardie, le comté de Nice s'est redonné volontairement à la France. Il s'est donné sans retour. Et pourquoi ne le dirais-je pas? dans un grand nombre de communes le clergé marchait à la tête des populations lorsqu'elles allaient déposer leur vote dans les urnes.

« Or, il me semble que, venant présider l'inauguration du monument qui rappellera aux générations futures l'union centenaire de Nice à la France, union confirmée par les votes de 1860, il me semble que vous amenez la France avec vous.

« C'est elle que je vois enlacer dans ses bras le Benjamin de la famille; c'est elle qui, pressant sur son cœur ce fils tendrement aimé, lui dit par la bouche de son plus haut représentant : Oui, tu es à moi et je suis à toi, la France est ta patrie, elle le sera toujours. Que tes frères d'autrefois demeurent tes amis d'aujourd'hui et de demain, j'y souscris volontiers, ils seront les miens; mais tu vivras à l'ombre de mon drapeau. C'est le drapeau de l'honneur, de la fidélité, de l'union fraternelle, de la justice et de la liberté, et, s'il le fallait, l'armée que tu entoures si justement des plus vives sympathies, l'armée est là pour te défendre et te garder toujours.

« A ce sentiment, à ce langage, croyez-le bien, monsieur le Président, mes prêtres, comme tous les habitants des Alpes-Maritimes, répondent d'un seul cœur et d'une seule voix : Oui, oui, nous sommes Français, nous le serons toujours! »

Le Président a dit : « Vous pouvez être assuré que les sentiments qui depuis 1860 ont soudé Nice à la mère patrie existent du côté de la mère patrie pour les Niçois. Répétez à vos compatriotes que la France est une et indivisible; tous les bons Français, parmi lesquels vous êtes, ne pensent qu'au drapeau qui nous couvre tous. »

Au conseil municipal, au tribunal et à la chambre de commerce qui exposaient, au nom des intérêts locaux, les désirs de leurs concitoyens, M. Félix Faure a répondu que le Gouvernement se préoccupait avec une sollicitude particulière des besoins d'une population si méritante.

Le général Verrier, commandant d'armes, présente en ces termes les officiers de la garnison de Nice :

« J'ai l'honneur de vous présenter les officiers de la garnison de Nice et quelques-uns des garnisons de Villefranche et d'Antibes, qui viennent témoigner avec moi de leur profond respect pour votre personne et de leur entier dévouement à la République et à la Patrie.

« Les officiers de la réserve et de la territoriale se joignent dans cette circonstance à leurs camarades de l'armée active.

« Placés à la frontière, nous connaissons nos devoirs et nous sommes prêts à les remplir avec énergie, confiants dans la vigilance et la sollicitude du Gouvernement pour nous en assurer les moyens. La France peut compter sur nous. »

Le Président a déclaré qu'il savait que le dévouement des officiers et des troupes sur la frontière, à l'avant-garde, était à la hauteur de tous les sacrifices.

M. Félix Faure a remercié les maires, qui lui étaient présentés par le préfet, d'être venus en aussi grand nombre. Dans leur empressement il voit une preuve de leur attachement à la France et il les prie d'être ses interprètes auprès de leurs administrés des Alpes-Maritimes, qui dans la grande famille française sont, sinon les enfants les plus aimés, du moins parmi les enfants les plus aimés.

Les instituteurs lui ont été ensuite présentés par l'inspecteur d'académie. Le Président les a félicités de leur zèle à former de bons Français.

Les instituteurs, comme les maires, ont accueilli les paroles de M. Félix Faure par les cris de « Vive la République! vive le Président! »

Le Président de la République a reçu aujourd'hui, à la préfecture de Nice, la visite officielle de S. A. I. le grand-duc héritier de Russie, accompagné de S. A. I. le grand-duc Pierre, de S. A. I. le duc de Leuchtenberg, de S. A. le duc Alexandre d'Oldenbourg et de son fils le duc Pierre d'Oldenbourg.

M. Félix Faure avait fait mettre à la disposition du grand-duc héritier le train présidentiel. A midi, Son Altesse Impériale et le grand-duc Pierre ont été reçus à la gare de Nice par l'introducteur des ambassadeurs et un aide des cérémonies, qui les ont conduits à la préfecture.

S. A. le duc Leuchtenberg et les grands-ducs d'Oldenbourg s'étaient, de leur côté, rendus à la gare pour y attendre le czarevitch. Les princes et leur suite ont pris place dans les voitures de la Présidence, escortées par un peloton de gendarmerie et deux escadrons de cuirassiers sous les ordres d'un chef d'escadrons.

Les honneurs militaires ont été rendus, dans la cour de la préfecture, à Son Altesse Impériale et aux princes, par un bataillon du 3e régiment d'infanterie de ligne avec musique et drapeau, sous les ordres du

colonel. La musique a joué l'Hymne national russe.

Le secrétaire général de la Présidence a reçu au bas du perron le grand-duc héritier et les princes, qui ont été introduits ensuite auprès de M. le Président, autour duquel étaient groupés M. le président du conseil, M. le ministre de la marine, le général Zurlinden, commandant le 15e corps d'armée, et le vice-amiral Brown de Colstoun, commandant en chef, préfet maritime à Toulon.

Les personnes de l'entourage s'étant retirées après avoir été présentées à Son Altesse Impériale, le Président s'est entretenu avec les princes pendant une demi-heure environ.

A l'issue de cette audience, Son Altesse Impériale a présenté les personnes de sa suite à M. le Président de la République, qui, de son côté, lui a nommé les officiers de sa maison militaire et le directeur de son cabinet.

Le grand-duc héritier et les princes ont été reconduits avec le même cérémonial.

A trois heures, le Président de la République et les ministres ont quitté la préfecture, pour aller inaugurer le monument du centenaire de la réunion de Nice à la France.

Dans une tribune faisant face au monument avaient pris place, aux côtés du Président et des ministres, les personnages officiels, parmi lesquels figuraient l'amiral Gervais, le général Zurlinden, l'amiral Brown de Colstoun, des membres du Parlement et des notabilités de la colonie étrangère.

Le maire de Nice, M. Malaussena, a pris la parole en ces termes :

« En élevant ce monument, nous avons voulu affirmer solennellement nos sentiments d'attachement à la Patrie française, notre fidélité inébranlable à ses destinées et notre adhésion absolue à l'œuvre de nos ancêtres, qui, pour la première fois, il y a cent ans, manifestèrent spontanément leur ferme volonté de s'unir à leur véritable patrie. Les armées de la République avaient occupé Nice, et lorsque, quarante-cinq ans plus tard, la population niçoise est consultée pour la seconde fois, c'est à l'unanimité qu'elle affirme sa volonté d'être française.

« Le plébiscite de 1860, émis en pleine paix et en toute liberté, fut l'éclatante confirmation du vote de 1793. C'est pour cela que nous confondons ces deux dates dans le même sentiment patriotique et que nous avons voulu en consacrer par ce monument le souvenir impérissable.

« Nice était enfin rentrée et pour toujours dans le sein de la grande famille française.

« A partir de ce moment, c'est pour elle une véritable renaissance. Grâce à la puissance économique de la France et à la bienveillance du Gouvernement, la prospérité de Nice prend un essor prodigieux. »

Le maire a terminé ainsi :

« Déjà sur les champs de bataille de France, comme sur ceux d'Afrique et d'Extrême-Orient, les enfants de Nice ont fait vaillamment leur devoir. Ils seront toujours prêts à verser leur sang pour la défense de l'honneur et des intérêts nationaux.

« Devant ce monument, gage éternel de notre fidélité à la Patrie, aux jours de bonheur comme aux jours d'épreuve, sous les yeux de celui qui personnifie la France, nous ne pouvons que répéter aujourd'hui le mot du conventionnel Grégoire qui résume éloquemment la pensée de nos cœurs :

« Notre union sera durable comme nos montagnes, immuable comme le ciel qui nous entend ! »

M. Rouvier, président du conseil général, a prononcé le discours suivant :

« La solennité qui nous rassemble autour de ce monument a le rare privilège d'éveiller dans l'âme les sentiments les plus élevés : le culte de la Patrie, le respect du droit.

« Cette pyramide de pierre, avec ses figures allégoriques et ses inscriptions commémoratives, n'est pas seulement destinée à perpétuer le souvenir de l'événement historique qui, il y a un siècle, a fait Nice française. Si important que soit cet événement, si vive et si légitime que soit l'émotion qu'il suscite dans toute âme de Français, le monument que nous inaugurons aujourd'hui s'élève pour proclamer, à la face du monde civilisé, cette vérité d'une application plus générale et d'une portée morale plus haute : au peuple seul appartient le droit de disposer de ses destinées.

« Ce principe, nos pères de la Révolution l'ont proclamé et appliqué en 1792, comme leurs fils l'ont fait en 1860. Les hasards de la force, la brutalité de la conquête n'ont jamais terni l'éclat des événements que nous commémorons en ce jour.

« Nice est devenue française, parce que ses fils l'ont voulu dans toute leur liberté. Aussi, la fusion des deux éléments qui forment le département des Alpes-Maritimes, l'arrondissement de Grasse et l'ancien comté de Nice, déjà préparée par la communauté de race, a été singulièrement facilitée par un égal dévouement de tous à la grande Patrie française, et ils forment aujourd'hui un groupement tout aussi homogène, tout aussi profondément français dans toutes ses parties, que les plus vieilles provinces de France. »

M. Borriglione, sénateur, s'est exprimé ainsi :

« Lorsque, en 1792, les armées victorieuses de la République envahirent notre territoire, lorsque plus tard elles eurent conquis l'ancien comté de Nice et fait flotter sur le sommet des Alpes le drapeau tricolore, la Convention nationale aurait pu annexer Nice et son comté par droit de conquête. Nulle protestation ne se serait élevée. C'était le droit de la guerre qui s'identifiait alors d'une manière absolue avec le droit des gens.

« La Convention nationale ne l'a pas voulu. Elle a demandé un vote, et par là, pour la première fois peut-être, s'est affirmé un principe nouveau : celui qu'ont les peuples de disposer librement d'eux-mêmes, le principe de l'indépendance et de la souveraineté nationales.

« C'est là précisément ce qui rend à jamais mémorable le plébiscite niçois du 25 novembre 1792, par lequel les sujets de Sa Majesté Sarde demandaient à devenir citoyens libres de la République française. Ainsi notre immortelle Révolution témoignait déjà de son respect pour le libre arbitre humain et montrait qu'à ses yeux, contrairement aux doctrines que l'on a invoquées contre nous il y a un quart de siècle et que l'on cherche encore à faire prévaloir aujourd'hui, la force est toujours primée par le droit. La France alors, en répudiant cet esprit de conquête et en proclamant à Nice même le principe de la souveraineté du peuple, était, comme en bien d'autres moments de son histoire, le défenseur du juste, le soldat du droit, le précurseur du progrès.

« Aujourd'hui, après cent années révolues, toutes pleines pour nous d'évolutions diverses et de cruelles vicissitudes, nous venons affirmer notre adhésion absolue à l'œuvre de nos ancêtres qui s'incorporèrent à la République par un acte réfléchi de leur volonté. Ce que nous tenons à perpétuer dans la pierre, le bronze et le marbre, c'est notre inébranlable fidélité aux destinées de la République, indissolublement liées désormais à celles de notre Patrie française.

« Sans doute, pendant le cours de ce siècle la liberté a subi des éclipses, mais son règne est revenu avec cette troisième République qui, en s'affermissant, a retrouvé le peuple niçois toujours fidèle à ses traditions libérales, plus épris que jamais de justice et de progrès.

« Et je crois être, messieurs, l'interprète de ces vaillantes populations de l'ancien comté de Nice, en déclarant qu'elles ont bien recueilli l'héritage de la Révolution française. C'est à elle, en effet, à la Révolution française que nous rendons aussi hommage en glorifiant l'œuvre grandiose de civilisation qu'elle a accomplie dans le monde. C'est par elle que nos populations ont pris conscience de leurs droits, estimant qu'un peuple asservi est indigne de vivre et que, là où est la liberté, là est la patrie.

« Ce patrimoine que nous ont légué nos aïeux, la génération d'aujourd'hui comme celle de demain sauront énergiquement le défendre. Et si la Patrie venait à être menacée, elle trouverait dans chaque citoyen un soldat et dans chaque Niçois de la ville ou de la montagne un défenseur résolu, prêt à verser son sang pour la sainte cause du droit et de la liberté.

« Je salue dans la personne sympathique du Président de la République et dans celles des ministres qui l'accompagnent, je salue notre patrie bien-aimée qu'ils représentent si dignement aujourd'hui à nos yeux. Et dans ce monument commémoratif que couronne une Victoire ailée, je salue les plus glorieux souvenirs comme les plus glorieuses espérances. Mais, si durable que soit ce monument, il le sera moins encore que les sentiments de fidélité à notre France et à la République, qui, de génération en génération, vivront éternellement dans nos cœurs. »

M. Raiberti, député, a prononcé le discours suivant :

« La nature en le parant de ses charmes, l'histoire en le marquant de son sceau ont choisi ce point extrême du sol de la Patrie pour que l'âme des peuples y eût un monument.

« Qu'elle soit faite de l'équilibre harmonieux de nationalités de différente origine réunies sous la sagesse d'un sceptre auguste et respecté, ou de l'âme de cent mil-

lions d'hommes confondue avec la grande âme loyale et pacifique d'un jeune souverain, ou que, forgée par l'épée glorieuse d'une monarchie séculaire, elle soit devenue comme chez nous, par le miracle d'une révolution unique dans l'histoire, la libre aspiration d'une république vers un idéal toujours plus élevé de paix, de progrès et de justice, il y a une âme des peuples, et c'est elle qui, tour à tour naïve ou sublime, tendre ou héroïque, bienfaisante ou terrible, vibre, souffre ou sourit, déferle ou s'apaise. Dans chacun d'eux c'est elle qui, pour chacun d'eux, diverse et personnelle, se reflète dans le miroir de leurs glaciers ou de leurs fleuves, se cache dans le mystère de leurs forêts, s'élance avec la cime de leurs montagnes, germe dans le sillon de leurs campagnes. C'est elle qui pleure ou qui chante sur la lyre de leurs poètes, rayonne sur le front de leurs penseurs, combat avec l'épée de leurs capitaines; c'est elle qui, des faubourgs de leurs villes et des champs de leurs plaines, fait lever la moisson des armées. C'est elle qui unifia dans la main providentielle des tsars l'immense empire qui, d'un côté de l'Oural, verse à l'Europe la jeunesse, et de l'autre la civilisation à l'Asie; C'est elle qui a été la voix de Jeanne d'Arc, c'est elle qui, après avoir été le génie de la monarchie, a été le souffle immortel de la Révolution française; c'est elle qui fait la France.

« Le marbre et l'airain ont élevé un monument en ce lieu qu'une antique tradition a consacré à la Victoire, et la piété des habitants, en souvenir d'une inoubliable rencontre, a consacré ce monument à l'âme de la France, car ici même, il y a cent ans, comme dans une vision surnaturelle, l'âme de la France leur est apparue, non point formidable et terrible telle qu'aux grands jours de péril et de gloire on l'avait vue planer sur les champs de bataille, mais souriante et maternelle, ouvrant les portes de l'avenir à la liberté dans un rayonnement de clarté et d'amour. Et, à la voir si majestueuse et si belle, des fils, que les destins avaient séparés d'elle depuis des siècles, reconnurent leur mère et tombèrent à genoux en l'adorant. C'est ce centenaire du miracle de la Patrie que nous célébrons.

« La France a le droit d'avoir cet orgueil devant le monde, que les dates de son histoire sont des dates de l'humanité et qu'elle pourrait convier l'univers entier à ses anniversaires. Aussi tous les peuples peuvent-ils s'associer aujourd'hui à notre commémoration. Ce que la France célèbre, ce n'est pas seulement une heure ou un instant de la formidable aurore par laquelle elle a ouvert la matinée d'un siècle dont le cours est loin d'avoir épuisé pour elle toutes les promesses de progrès, et qui ne devait pas être pour elle seule le grand siècle de la liberté, puisqu'il devait voir dans un immense et glorieux empire, dont l'histoire semble avoir de tout temps préparé les destinées à s'unir aux siennes, tomber de la bouche d'un tsar libérateur la parole émancipatrice qui devait appeler des millions d'êtres humains à la liberté.

« Ce que la France célèbre, ce n'est pas seulement la page si belle et si pure de sa vie où la Convention nationale proclama comme une règle pour elle, comme un exemple pour le monde, que la République ne voulait d'agrandissement à ses frontières et d'annexion à son territoire que par la libre consultation et un acte de la volonté solennellement exprimée des citoyens. Ce que nous célébrons, c'est la fête de l'unité nationale, et voilà pourquoi tous les peuples dont l'unité a connu le deuil ou l'espérance peuvent s'associer à cette fête dont la joie serait pour nous plus complète si elle n'avait été subitement assombrie par la douloureuse et patriotique préoccupation d'une nation que les affinités de race et la fraternité des champs de bataille ont si étroitement unie à la France.

« Ce que nous célébrons, c'est, gardienne indéfectible et impérissable de notre unité nationale, plus forte que la force, l'unité morale du pays, devant celui que la confiance des élus de la Nation a placé au-dessus de la lutte des partis et du choc des passions, pour qu'il en fût, pendant toute la durée de son mandat, le témoin le plus fidèle et le représentant le plus haut.

« Ce que nous célébrons, c'est, à cette limite extrême où la terre de France vient mourir sous le baiser des flots, en ce lieu où des Français qui ne se connaissaient pas ont entendu la voix du sang et se sont comme des frères mutuellement tendu les bras, la réconciliation de tous les Français dans la seule idée qu'aperçoivent les yeux quand ils regardent de la frontière, l'idée de la grandeur de la Patrie.

« Et parce que toutes les patries sont pour leurs enfants également maternelles et saintes, parce que toutes les patries auront un jour une patrie qui s'appelle le Droit, tous les peuples peuvent se reconnaître dans la patrie française, et dans ce monument élevé à l'âme de la France ils peuvent reconnaître et célébrer avec nous un monument élevé à la conscience des nations. »

Ces discours ont été très applaudis par l'assistance.

La cérémonie s'est terminée par un défilé des nombreuses sociétés locales.

A cinq heures et demie, le Président de la République a reçu la visite de S. A. S. le prince Albert Ier de Monaco, accompagné de son fils S. A. S. le prince Louis.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été saluées à l'entrée de la ville par le sous-chef du service du protocole et conduites, ainsi que leur suite, à la préfecture avec une escorte d'artilleurs à cheval commandée par un capitaine.

Les honneurs ont été rendus aux princes, dans la cour de la préfecture, par deux compagnies du 112e de ligne, avec musique et drapeau, sous les ordres du colonel. La musique a joué l'Hymne national monégasque.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été conduites par l'introducteur des ambassadeurs et le général Tournier, secrétaire général de la Présidence, auprès de M. le Président de la République, qui était entouré de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, de M. le ministre de la marine, de M. le général Zurlinden, commandant le 15e corps d'armée, et de M. le vice-amiral Brown de Colstoun, commandant en chef, préfet maritime de Toulon.

Les personnes de l'entourage retirées, M. le Président a eu avec les princes un entretien qui a duré environ un quart d'heure.

A l'issue de cette audience, le prince de Monaco a présenté les personnes de sa suite à M. le Président, qui, de son côté, lui a nommé les officiers de sa maison militaire et le directeur de son cabinet.

Leurs Altesses Sérénissimes ont été reconduites jusqu'à l'entrée de la ville avec le même cérémonial.

Le soir a eu lieu, au Casino municipal, le banquet offert par la ville au Président de la République.

Le maire, M. Malaussena, a porté un toast à M. Félix Faure.

En réponse au toast du maire le Président de la République a prononcé le discours suivant :

J'éprouve une grande joie d'avoir pu tenir la promesse que je vous avais faite depuis longtemps de venir assister à l'inauguration du monument élevé par la ville de Nice en commémoration de sa réunion à la France.

Je vous remercie de l'accueil que vous avez fait au Président de la République. Les manifestations si spontanées et si touchantes qui nous accompagnent depuis le moment où, débarquant de l'escadre, nous avons mis le pied sur le sol du vieux comté niçois, m'ont profondément ému; mais, s'il est possible, je sens l'émotion me pénétrer davantage en songeant que vous m'associez à une fête qui fait battre le cœur de tous les Français. Vous célébrez, en effet, l'anniversaire du jour où, par la libre volonté de vos pères, la France a vu s'accroître le nombre de ses enfants.

Nous avons le droit d'évoquer dans un sentiment de reconnaissance et de fierté le souvenir des mémorables résolutions que l'amour de notre Patrie inspira aux Niçois de 1792 et de nous réjouir, avec leurs descendants, du généreux élan qui les réunit à la grande famille française. Qu'elle est belle dans sa simplicité cette déclaration des administrateurs provisoires de la ville et du comté de Nice venant porter à la Convention nationale les vœux de leurs concitoyens.

« Législateurs, dit l'un d'eux, depuis sa régénération à la liberté, le peuple de Nice avait manifesté le désir de vous envoyer des députés pour vous témoigner des sentiments gravés dans son cœur; il nous a chargés de solliciter vivement de vous sa réunion à la République française. »

La Convention est sur le point de céder à cette émouvante supplique. Déjà son président salue le jour où, d'une rive à l'autre, le Var n'arrosera plus qu'une terre de liberté.

Cependant Barrère monte à la tri-

bune : « Les administrateurs, s'écrie-t-il, ne sont pas des représentants; ils ne peuvent émettre les vœux de leurs administrés. »

Et la Convention, soucieuse jusqu'au scrupule du droit souverain des peuples, refuse de se prononcer sur la demande dont elle est saisie tant qu'il pourra subsister un doute sur la volonté des Niçois. Mais rien ne pouvait prévaloir contre le serment que s'étaient fait vos pères. Ils s'étaient juré de devenir Français et ils surent vaincre une si honorable résistance.

Moins de trois mois après, ils envoient à Paris deux nouveaux députés avec mission d'annoncer à la Convention que le peuple de la ville et du ci-devant comté, convoqué et réuni en assemblée primaire, a exercé son premier acte de liberté et de souveraineté en demandant à l'unanimité, et par acclamation, la réunion du pays de Nice à la République française.

Vaincue, entraînée par cet attachement si touchant, dont il n'est plus désormais possible de douter, la Convention nationale, au milieu d'une émotion indicible, déclare, le 31 janvier 1793, qu'elle accepte « au nom du peuple français le vœu émis par le peuple souverain du ci-devant comté de Nice, qui fait en conséquence partie du territoire de la République ». La Convention avait donné à cette réunion son caractère véritable, celui d'une adoption également glorieuse pour la France et pour le comté de Nice. Elle avait ainsi établi en principe que la victoire ne suffit pas à légitimer ce que n'a pas sanctionné le vœu d'un peuple libre.

Les événements de 1814 et de 1815 n'arrachèrent pas du cœur des Niçois l'amour de la France. Aussi, lorsqu'en 1860 ils furent de nouveau consultés sur le choix de leur patrie, les a-t-on vus dans un élan unanime proclamer qu'ils voulaient être et rester Français.

Non, ce n'est pas par la conquête que Nice fut de nouveau réunie à notre patrie, c'est le vote populaire prévu et secondé d'avance par le conseil éclairé du roi dont le nom est inséparable de l'unité italienne qui a rapproché et mêlé des frères qu'une communauté d'origine et de traditions devait naturellement conjoindre dans une même famille.

Le gouvernement de la République a tenu à glorifier avec vous les nobles souvenirs que vous évoquez aujourd'hui. Je suis heureux de recevoir les témoignages de votre patriotisme, et c'est avec émotion que j'ai retrouvé hier, dans les rangs de notre chère armée, image de la Nation une et indivisible, les vaillants fils d'une terre qui a donné de si glorieux noms à nos fastes militaires.

Vous avez dit, monsieur le maire, qu'il n'y a parmi vous qu'un seul parti politique, celui qui veut l'ordre, la paix et la justice, qui rêve l'union de tous les citoyens sous le drapeau de la République et qui n'a d'autre ambition, d'autre but, que de voir la France toujours grande, prospère et respectée.

Ce sont là de nobles sentiments, laissez-moi vous en féliciter.

Rapprocher tous les Français dans un même esprit de concorde et de paix, placer au-dessus de tout les intérêts de la nation, c'est faire acte de patriotisme élevé, c'est travailler à la grandeur du pays par les seuls moyens propres à la réaliser, c'est, enfin, assurer à la République française la place qu'elle a le droit d'occuper dans le monde.

Avec les enfants de Nice, je lève mon verre en l'honneur de la République, et, au nom de la République, je lève mon verre en l'honneur de Nice.

L'assistance tout entière a acclamé chaleureusement et à plusieurs reprises les paroles du Président.

Après le banquet, M. Félix Faure et les ministres ont assisté de la terrasse du Casino au feu d'artifice. La place Masséna et le nouveau jardin étaient brillamment illuminés. Une foule considérable a acclamé le Président qui a fait une courte apparition au théâtre, où un bal était donné par la ville.

M. Félix Faure est rentré à la préfecture à onze heures et demie.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 5 mars.

A deux heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre applicable en matière de presse l'article 368 du code d'instruction criminelle. (N° 36, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats. (N° 37, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'admettre, aux conditions de la législation en vigueur au jour de leur embarquement, les grains étrangers embarqués directement pour un port français antérieurement au 28 novembre 1886. (Nos 360, sess. ord. 1887, et 38, sess. 1896. — M. Prevet, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. extraord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 5 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Richard Waddington jusques et y compris M. Belle.

Tribunes. — Depuis M. Armand Rousseau jusques et y compris M. le comte de la Villegontier.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

Convocations du jeudi 5 mars.

Commission des douanes, à une heure un quart.

1re commission d'initiative parlementaire (de janvier 1896), à une heure et demie. — Local du 8e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 3 mars.*

Page 368, 3e col., 11e alinéa, 4e ligne,

Au lieu de :

« Ils peuvent référer... ».

Lire :

« Ils peuvent déférer... ».

M. Escanyé déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 3 mars sur la prise en considération de l'amendement de M. Sibille à l'article 6 du projet de loi relatif aux fraudes dans le commerce des beurres, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Albin Rozet fait la même déclaration.

Ordre du jour du jeudi 5 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Tours (Indre-et-Loire) à emprunter une somme de 10,053,740 fr. et à s'imposer extraordinairement (20 c.). (610e fasc., n° 1634, et 614e fasc., n° 1638. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Armand Porteu; 4° de M. Léon Guil-

lemin et plusieurs de ses collègues; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Nos 54-72-74-113-136-369-607 et annexe-866-992. — Urgence déclarée.— MM. Cluseret et René Brice, rapporteurs.)

4. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la constitution des universités; 2° la proposition de loi de M. Paul Vigné sur le même objet. (Nos 962-1159-1393-1723 et annexe. — M. Raymond Poincaré, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de se scollègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797.— M. Audiffred, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

21. — 2° délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du jeudi 5 mars est la 26e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 28e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Chamerlat jusques et y compris M. Cot.

Tribunes. — Depuis M. Flandin jusques et y compris M. Gillot.

Commission du budget.

Séance du 4 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Siegfried, Lasserre, Georges Berger, Marty, Vogeli, Delpeuch, Mougeot, Georges Graux, Cros-Bonnel, de Lasteyrie, Fouquet, Delombre, Krantz, André Lebon, Lavertujon, Boudenoot, Flandin, Renault-Morlière, Pelletan, Merlou, Boucher, Turrel, Jumel.

Excusés : MM. de Kerjégu, Fleury-Ravarin, Bazille, Constant, Antonin Dubost, Chaudey, Plichon, Charles-Roux, Bouge.

Convocations du jeudi 5 mars.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la chasse, à neuf heures et demie. — Commission n° 3.

2e sous-commission de la réforme judiciaire (Exécution des jugements et régime hypothécaire), à neuf heures et demie. — Local du 9e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

MINISTÈRE DES

DIRECTION DES CHEMINS DE

RESULTATS COMPARATIFS de l'exploitation des chemins de fer français

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION des compagnies ou des concessionnaires et des lignes.	DÉPARTEMENTS	1895 — LONGUEUR totale exploitée au 30 septembre	LONGUEUR moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre. — TOTAUX Recettes.	TOTAUX Dépenses.	TOTAUX Produit net.	PAR KILOMÈTRE Recettes.	PAR KILOMÈTRE Dépenses.	PAR KILOMÈTRE Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	RECETTES par jour-kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.
	I. — CHEMINS DE FER												
	1° LIGNES AYANT LA GARANTIE DE L'ÉTAT DANS LES												
1	Société générale des chemins de fer économiques :												
	Nizan à Sore (a), Sore à Luxey, Lesparre à Saint-Symphorien, Hostens à Beautiran et raccordement du port de Beautiran, Lacanau à Bordeaux, Saint-André-de-Cubzac à Saint-Ciers-la-Lande.	Gironde, Landes.	(b) 312	(b) 312	21.638.375	1.151.739	840.000	311.739	3.691	2.692	999	73	14
	Valmondois à Epiais-Rhus et à Marines.	Seine-et-Oise	22	22	1.931.430	46.618	83.352	—36.734	2.119	3.789	—1670	179	8
	Moulins à Cosne-sur-l'Œil, Varennes-sur-Allier à Bézenet et à Marcillat, Chantelle à Ebreuil.	Allier.	182	182	13.880.505	504.433	438.502	65.931	2.772	2.409	363	87	10
	Gudmont à Rimaucourt.	Haute-Marne.	21	21	2.107.938	84.568	55.600	28.968	4.027	2.648	1.379	66	15
	Bourges à Laugère.	Cher.	56	56	2.968.250	104.734	86.100	18.634	1.870	1.537	333	82	7
	Noyelles au Crotoy, Saint-Valery à Cayeux, Abbeville à Dompierre-sur-Authie, Forest-l'Abbaye à Noyelles, Doullens à Beauquesne, Albert à Ham, Albert à Montdidier, Offoy-Voyennes à Ercheu, Beauquesne à Albert, Amiens (Saint-Roch) à Beaucamps-le-Vieux.	Somme.	301	301	18.237.216	666.733	762.248	—95.515	2.215	2.532	— 317	114	8
	Ensemble des chemins de fer économiques...		(b) 894	(b) 894	60.763.714	2.558.825	2.265.802	293.023	2.862	2.534	328	89	10
2	Compagnie de chemins de fer départementaux :												
	Port-Boulet à Châteaurenault, Le Grand-Pressigny à Esvres-sur-Indre, Ligueil à Montrésor.	Indre-et-Loire	197	197	11.029.718	247.767	323.410	—75.643	1.258	1.642	— 384	130	5
	Valognes vers Barfleur.	Manche	44	44	5.628.850	144.649	162.538	—17.889	3.287	3.694	— 407	112	12
	Laroche à l'Isle-sur-Serein...	Yonne	75	75	5.243.000	150.145	138.626	11.519	2.001	1.848	153	92	7
	Montereau à Château-Landon, Condetz à la Ferté-sous-Jouarre et à Montmirait.	Seine-et-Marne, Aisne, Marne	97	96	5.621.892	186.458	208.047	—21.589	1.942	2.167	— 225	112	7
	Angoulême à Rouillac.	Charente	37	37	2.998.766	86.430	79.064	7.366	2.336	2.137	199	91	9
	Digoin à Étang.	Saône-et-Loire	53	53	3.417.665	127.613	115.179	12.434	2.408	2.173	235	90	9
	Ensemble des chemins de fer départementaux...		503	502	33.939.891	943.062	1.026.864	—83.802	1.879	2.046	— 167	109	7

TRAVAUX PUBLICS

FER. — 4e DIVISION — 2e BUREAU

d'intérêt local et des tramways (Trois premiers trimestres des années 1895 et 1894).

1894													
LONGUEUR		DÉPENSES	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre.								NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE			Rapport des dépenses aux recettes.	RECETTES		
totale exploitée au 30 septembre	moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	d'établissement au 30 septembre.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.		par jour-kilom.		
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.		
D'INTÉRÊT LOCAL												
CONDITIONS DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI DU 11 JUIN 1880												
(b) 312	(b) 312	21.638.375	1.171.014	849.453	321.561	3.753	2.723	1.030	73	14	1	*Article 19 de la loi du 11 juin 1880.* — Le compte rendu détaillé des résultats de l'exploitation, comprenant les dépenses d'établissement et d'exploitation et les recettes brutes, sera remis tous les trois mois pour être publié, au préfet, au président de la commission départementale et au ministre des travaux publics.
22	22	1.931.430	46.200	83.352	—37.152	2.100	3.789	-1.689	180	8		Sections ouvertes à l'exploitation du 1er octobre 1894 au 30 septembre 1895 : *Compagnie des chemins de fer de Milly à Formerie et de Noyon à Guiscard et à Lassigny :* Kil.
182	182	13.880.505	464.582	446.766	17.816	2.553	2.455	98	96	9		Milly à Formerie, 22 octobre 1894..... 31 Noyon à Guiscard, 6 avril 1895..... 27
21	21	2.107.938	92.924	60.400	32.524	4.425	2.876	1.549	65	16		*Compagnie meusienne de chemins de fer :*
56	56	2.968.250	91.635	105.630	—13.995	1.636	1.886	— 250	115	6		Beauzée à Verdun, 1er juin 1895..... 38
301	301	18.033.195	627.817	735.929	-108.112	2.086	2.445	— 359	117	8		*Compagnie de chemins de fer départementaux :* Embranchement de la gare d'eau sur la rive gauche de la Seine, à Montereau, 1er juillet 1895..... 1
												Compagnie du chemin de fer de Bettrechies à Hon et embranchement sur Bavai : Bettrechies à Hon et embranchement sur Bavai, 10 août 1895..... 9
(b) 894	(b) 894	60.559.693	2.494.172	2.281.530	212.642	2.790	2.552	238	91	10		Total..... 106 Longueur exploitée au 30 septembre 1894..... (aa) 3.727 Ensemble (aa)..... 3.833
197	197	11.029.718	239.109	317.120	—78.011	1.214	1.610	— 396	133	4	2	
44	44	5.628.850	142.559	147.601	— 5.042	3.240	3.355	— 115	104	12		
75	75	5.243.000	157.935	135.110	22.825	2.106	1.802	304	86	8		
96	96	5.485.892	171.970	185.904	—13.934	1.791	1.936	— 145	108	7		
37	37	2.998.766	84.610	71.058	13.552	2.287	1.920	367	84	8		
53	53	3.417.665	123.085	105.975	17.110	2.322	2.000	322	86	9		
502	502	33.803.891	919.268	962.768	—43.500	1.831	1.918	— 87	105	7		

NOTA. — Les chiffres des colonnes 6 et 17 représentent la totalité des dépenses faites, tant à l'aide des fonds des compagnies que des subventions allouées par l'Etat, les départements et divers; à moins d'une observation contraire, ces chiffres comprennent le matériel roulant, les intérêts pendant la construction, etc.

Les chiffres des colonnes 7 et 18 sont donnés déduction faite des détaxes et des impôts sur les transports.

Le tiret (—) indique que le renseignement fait défaut.

(a) La ligne de Nizan à Sore (31 kil.) n'a pas la garantie de l'Etat, mais les chiffres des recettes et des dépenses d'exploitation qui s'y rapportent n'ont pas été fournis séparément et sont confondus avec ceux de l'ensemble du réseau, conformément à l'article 20 de la convention annexée à la loi du 22 août 1881.

(b) Y compris 1 kilomètre de parcours commun avec le réseau de l'Etat, à Blaye.

(aa) Y compris 28 kilomètres de parcours communs avec les lignes d'intérêt général.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION des compagnies ou des concessionnaires et des lignes.	DÉPARTEMENTS	1895 — LONGUEUR totale exploitée au 30 septembre	LONGUEUR moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre. — TOTAUX Recettes.	TOTAUX Dépenses.	TOTAUX Produit net.	PAR KILOMÈTRE Recettes.	PAR KILOMÈTRE Dépenses.	PAR KILOMÈTRE Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	RECETTES par jour-kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.
	I. — CHEMINS DE FER												
	1° LIGNES AYANT LA GARANTIE DE L'ÉTAT DANS LES												
3	Société des chemins de fer du Cambrésis : *Denain au Catelet, le Catelet-Gouy à Saint-Quentin*	Nord, Aisne	77	77	6.461.003	214.136	188.320	25.816	2.781	2.446	335	88	10
4	Etival-Clairefontaine à Senones et raccordement	Vosges	9	9	1.300.000	99.613	66.094	33.519	11.068	7.344	3.724	66	41
5	Compagnie Meusienne de chemins de fer : *Bar-le-Duc à Vaubecourt, Rembercourt-aux-Pots à Clermont-en-Argonne*	Meuse	57	57	11.772.770	249.201	229.041	20.160	1.832	1.684	148	92	7
	Haironville à Triaucourt (c)	Meuse	61	61									
	Beauzée à Verdun	Meuse	38	18									
6	Tramways de la Sarthe (d) : *Le Mans à St-Denis-d'Orques*	Sarthe	47	47	1.162.887	100.638	75.505	25.133	2.141	1.606	535	75	8
7	Ligré-Rivière à Richelieu (e)	Indre-et-Loire	16	16	1.400.000	49.060	42.167	6.893	3.066	2.635	431	86	11
8	Fourvières et Ouest-Lyonnais (f) : *Lyon (Saint-Just) à Vaugneray et à Mornant*	Rhône	31	31	5.083.090	185.334	117.364	67.970	5.979	3.786	2.193	63	22
9	Société des chemins de fer de la Camargue : *Arles-Trinquetaille au Salin-de-Giraud et aux Saintes-Maries*	Bouches-du-Rhône	72	72	3.857.366	227.733	177.300	50.433	3.163	2.463	700	78	12
10	Société des chemins de fer régionaux des Bouches-du-Rhône : *Fontvieille à Salon, la Ciotat (gare) à la Ciotat (ville), Saint-Rémy à Orgon, Barbentane à Plan-d'Orgon, Eyguières à Meyrargues*	Bouches-du-Rhône	133	133	14.397.389	262.461	400.511	-138.050	1.973	3.011	-1.038	153	7
11	Société de construction des Batignolles : *Gerzat à Maringues et Riom à Volvic*	Puy-de-Dôme	38	38	3.370.553	103.148	102.393	755	2.714	2.694	20	99	10
12	Sud de la France : *Hyères à Fréjus-St-Raphaël*	Var	83	83	12.823.675	208.708	236.223	—27.515	2.515	2.846	— 331	113	9
13	Estrées-Saint-Denis à Froissy	Oise	43	43	3.002.717	53.540	82.170	—28.630	1.245	1.911	— 666	153	5
14	Milly à Formerie	Oise	31	31	2.386.928	47.422	57.219	— 9.797	1.530	1.846	— 316	121	6
	Noyon à Guiscard et embranchement sur Lassigny	Oise	27	18	1.797.511	29.460	35.113	— 5.653	1.637	1.951	— 314	119	6
15	Compagnie des chemins de fer d'Aire à Fruges et de Rimeux-Gournay à Berck : *Berck-Plage à Rimeux-Gournay, Aire à Fruges*	Pas-de-Calais	88	88	6.637.856	205.712	214.071	— 8.359	2.338	2.433	— 95	104	9
16	Nantes à Legé	Loire-Inférieure	44	44	2.785.266	107.241	144.810	—37.569	2.437	3.291	— 854	135	9
17	Angers à Noyant-Méon	Maine-et-Loire	65	65	2.328.414	157.982	115.000	42.982	2.430	1.769	661	73	9
18	MM. Joly, Beldant frères et Baërt fils : *Brest à Ploudalmézeau, Douarnenez à Audierne, Brest (Rufa) à Lannilis, Landerneau à Lesneven et à Plounéour-Trez*	Finistère	102	102	5.054.183	308.047	153.482	154.565	3.020	1.505	1.515	50	11
19	Dompierre-sur-Besbre à la Palisse	Allier	43	43	3.957.220	112.542	110.265	2.277	2.617	2.564	53	98	10
20	Bergues à Hazebrouck et embranchement sur Hondschoote	Nord	42	42	2.979.156	83.389	66.171	17.278	1.985	1.575	410	79	7
21	Bettrechies à Hon et embranchement sur Bavai	Nord	9	2	1.040.445	785	3.226	— 2.441	393	1.613	-1.220	410	1
	Totaux et moyennes des lignes ayant la garantie de l'Etat		(b) 2.553	(b) 2.516	(g) 188.302.031	(h) 6.308.039	(h) 5.909.111	(h) 398.928	(h) 2.507	(h) 2.349	(h) 158	(h) 94	(h) 9

1894												
LONGUEUR		DÉPENSES	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre.								NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE						
totale exploitée au 30 septembre	moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	d'établissement au 30 septembre.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	RECETTES par jour-kilom.		
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.		
D'INTÉRÊT LOCAL (SUITE)												
CONDITIONS DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI DU 11 JUIN 1880 (FIN)												
77	77	6.424.592	209.049	189.761	19.228	2.715	2.464	251	91	10	3	
9	9	1.300.000	110.084	59.329	50.755	12.232	6.592	5.640	54	45	4	(c) Cette ligne n'a pas la garantie de l'État, mais elle a été rétrocédée, après déchéance du premier concessionnaire, à la compagnie Meusienne, et les dépenses et recettes d'exploitation sont confondues avec celles de l'ensemble du réseau, conformément à l'article 9 de la convention annexée à la loi du 27 juillet 1892.
57 61	57 61	8.387.007	213.139	197.283	15.856	1.806	1.672	134	93	7	5	(d) Voir ci-après, n° 43, les résultats des autres sections du réseau des tramways de la Sarthe qui n'ont pas la garantie de l'Etat.
47	47	1.162.887	98.268	75.209	23.059	2.091	1.600	491	77	8	6	
16	16	1.400.000	47.814	40.436	7.378	2.988	2.527	461	85	11	7	(e) Cette ligne n'est pas concédée; elle est affermée à l'Administration des chemins de fer de l'Etat.
31	31	5.081.242	187.706	113.973	73.733	6.055	3.677	2.378	61	22	8	
72	72	3.863.878	218.943	182.603	36.340	3.041	2.536	505	83	12	9	(f) Voir ci-après, n° 46, les résultats de la section de Lyon à Fourvières et Saint-Just, qui n'a pas la garantie de l'État.
133	133	14.397.389	252.521	393.195	-140.674	1.898	2.956	-1.058	156	7	10	
38	38	3.370.553	98.940	102.393	— 3.453	2.605	2.695	— 90	103	110	11	
83	83	12.818.309	208.337	212.650	— 4.313	2.510	2.562	— 52	102	9	12	
43	43	3.002.717	58.235	84.072	—25.837	1.354	1.955	— 601	144	5	13	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
88	88	6.568.318	216.373	217.624	— 1.251	2.459	2.473	— 14	101	9	15	
44	44	2.784.291	119.462	98.781	20.681	2.715	2.245	470	83	10	16	
65	65	2.328.414	132.037	100.000	32.037	2.031	1.538	493	76	7	17	
102	81	5.236.600	238.071	127.501	110.570	2.939	1.574	1.365	54	11	18	
43	43	3.924.388	91.553	129.548	—37.995	2.129	3.013	— 884	142	8	19	(g) Pour une longueur totale de 2,552 kilomètres en 1895 et de 2,446 kilomètres en 1894, déduction faite de 1 kilomètre de parcours commun.
42	2	2.961.090	8.407	4.619	3.788	4.204	2.310	1.894	55	15	20	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21	(h) Pour une longueur moyenne exploitée de 2,516 kilomètres en 1895 et de 2,386 kilomètres en 1894.
(b) 2.447	(b) 2.386	(g) 179.375.259	(h) 5.922.379	(h) 5.573.275	(h) 349.104	(h) 2.482	(h) 2.336	(h) 146	(h) 94	(h) 9		

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION des compagnies ou des concessionnaires et des lignes.	DÉPARTEMENTS	1895 — LONGUEUR totale exploitée au 30 septembre	LONGUEUR moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre. — TOTAUX Recettes.	TOTAUX Dépenses.	TOTAUX Produit net.	PAR KILOMÈTRE Recettes.	PAR KILOMÈTRE Dépenses.	PAR KILOMÈTRE Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	RECETTES par jour-kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.
	I. — CHEMINS DE FER												
	II. — LIGNES N'AYANT PAS												
22	Anvin à Calais	Pas-de-Calais	94	94	7.763.987	219.475	171.536	47.939	2.335	1.825	510	78	9
23	Boisleux à Marquion	Pas-de-Calais	26	26	3.578.356	97.453	78.045	19.408	3.748	3.002	746	80	14
24	Achiet à Bapaume : *Achiet à Bapaume et à Marcoing*	Nord, Pas-de-Calais	(i) 32	(i) 32	3.269.761	221.258	127.041	94.217	6.914	3.970	2.944	57	25
25	Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin	Pas-de-Calais, Somme, Aisne	52	52	7.670.896	263.314	171.439	91.875	5.064	3.297	1.767	65	19
26	Saint-Quentin à Guise	Aisne	40	40	5.995.017	399.139	218.119	181.020	9.978	5.453	4.525	55	37
27	Crécy-Mortiers à la Fère	Aisne	21	21	2.465.249	84.475	56.300	28.175	4.023	2.681	1.342	67	15
28	Hermes à Beaumont-Persan	Oise, Seine-et-Oise	31	31	2.425.260	100.335	83.455	16.880	3.237	2.692	545	83	12
29	Est (Compagnie de l') : *Pont-Maugis à Raucourt*	Ardennes	(j) 8	(j) 8	440.000	18.903	13.163	5.740	2.363	1.645	718	70	9
	Moselotte (chemin de la) : Remiremont à Cornimont	Vosges	(k) 24	(k) 24	3.335.814	129.592	88.903	40.689	5.400	3.704	1.696	69	20
30	Ardennes (chemins des) (l) : *Carignan à Messempré, Monthermé (station) à Monthermé (ville), Vrigne-Meuse à Vrigne-aux-Bois*	Ardennes	15	15	1.013.827	123.768	121.792	1.976	8.251	8.119	132	98	30
31	Avricourt à Blamont et Cirey (m)	Meurthe-et-Moselle	18	18	1.674.600	111.682	74.896	36.786	6.205	4.161	2.044	67	23
32	Rambervillers à Charmes (m)	Vosges	(n) 28	(n) 28	2.109.797	153.339	100.845	52.494	5.476	3.602	1.874	66	20
33	Ville de Langres : *Langres-Marne à Langresville*	Haute-Marne	(o) 1	(o) 1	497.932	51.476	36.190	15.286	(p) 34.970	(p) 24.586	(p) 10.384	70	(p) 128
34	Naix-Menaucourt à Güe-Ancerville et embranchements	Haute-Marne, Meuse	36	36	5.914.931	193.181	163.391	29.790	5.366	4.539	827	84	20
35	M. Poy : *La Croix-Pâquet à la Croix-Rousse*	Rhône	(q) 1	(q) 1	2.404.229	208.838	95.058	113.780	(p) 430.594	(p) 195.996	(p) 234.598	46	(p) 1.577
36	Compagnie générale des chemins de fer vicinaux : *Gray à Gy et à Bucey-lès-Gy*	Haute-Saône	22	22	3.635.192	41.764	37.971	3.793	1.898	1.726	172	91	7
37	Magny à Chars	Oise, Seine-et-Oise	(r) 12	(r) 12	1.602.230	102.287	88.314	13.973	8.524	7.360	1.164	86	31
38	Société des établissements Malétra : *Rouen au Petit-Quevilly* (s)	Seine-Inférieure	2	2	335.321	38.514	35.677	2.837	19.257	17.838	1.419	93	71
39	MM. Ludwig et Schopfer : *Rouen-Eauplet au plateau de Bonsecours*	Seine-Inférieure	(t) 1	(t) 1	(u) 580.000	45.020	23.838	21.182	(p) 111.712	(p) 59.151	(p) 52.561	53	(p) 409
40	Société du chemin de fer de la Côte : *De la rue du Champ-de-Foire à la rue de la Côte (ville du Havre)*	Seine-Inférieure	(v) 1	(v) 1	576.760	67.384	36.268	31.116	(p) 196.455	(p) 105.738	(p) 90.717	54	(p) 720
41	Caen à la mer : *Caen à Courseulles*	Calvados	28	28	4.446.175	335.969	218.655	117.314	11.999	7.809	4.190	65	44
42	Mamers à Saint-Calais	Sarthe	77	77	7.743.150	236.546	216.600	19.946	3.072	2.813	259	91	11
43	Tramways de la Sarthe : *Le Mans au Grand-Lucé, Ballon à la forge d'Antoigné*	Sarthe	38	38	1.055.255	103.760	66.017	37.743	2.731	1.737	994	64	10
44	Montsecret à Chérencé-le-Roussel : *Montsecret à Sourdeval*	Calvados, Manche, Orne	(x) 19	(x) 8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
45	Paris à Orléans : *La Flèche à Sablé et à la Suze*	Sarthe	(y) 54	(y) 54	—	188.359	—	—	3.488	—	—	—	13
46	Fourvières et Ou[illegible]onnais : *Lyon à Fourvières et Saint-Just*	Rhône	(z) 1	(z) 1	3.674.898	220.723	65.253	155.470	(p) 268.519	(p) 79.383	(p) 189.136	30	(p) 984
47	Rhône (Compagnie du) : *Salhonay à Trévoux*	Ain, Rhône	18	18	4.602.723	112.337	84.922	27.415	6.241	4.718	1.523	76	23
48	Est de Lyon (Compagnie des chemins de l') : *Lyon à Saint-Genix-d'Aoste et Sablonnières à Montalieu-Vercieu*	Rhône, Isère	94	94	13.186.722	818.375	439.585	378.790	8.706	4.676	4.030	54	32
49	Marlieux à Châtillon-sur-Chalaronne	Ain	11	11	682.595	29.242	20.490	8.752	2.658	1.863	795	70	10

1894													
LONGUEUR		DÉPENSES	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre.								NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE.						
totale exploitée au 30 septembre	moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	d'établissement au 30 septembre.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	RECETTES par jour-kilom.		
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.		

D'INTÉRÊT LOCAL (SUITE)

LA GARANTIE DE L'ÉTAT

	94		94	7.764.198	206.224	175.180	31.044	2.194	1.864	330	85	8	22
	26		26	3.573.726	105.897	73.476	32.421	4.073	2.826	1.247	69	15	23
(i)	32	(i)	32	3.294.999	235.676	129.107	106.569	7.365	4.035	3.330	55	27	24
	52		52	7.670.728	231.609	165.395	66.214	4.454	3.181	1.273	71	16	25
	40		40	5.991.439	373.211	218.119	155.092	9.330	5.453	3.877	58	34	26
	21		21	2.465.249	63.563	53.858	9.705	3.027	2.565	462	85	11	27
	31		31	2.425.071	98.609	82.818	15.791	3.181	2.671	510	84	12	28
(j)	8	(j)	8	440.000	18.565	12.921	5.644	2.321	1.615	706	70	9	29
(k)	24	(k)	24	3.335.814	127.282	87.202	40.080	5.303	3.633	1.670	69	19	
	15		15	998.361	117.139	117.660	— 521	7.809	7.844	— 35	100	29	30
	18		18	1.674.787	111.384	74.896	36.488	6.188	4.161	2.027	67	23	31
(n)	28	(n)	28	2.109.797	150.664	99.035	51.629	5.381	3.537	1.844	66	20	32
(o)	1	(o)	1	497.932	50.386	40.000	10.386	(p) 34.230	(p) 27.174	(p) 7.056	79	(p) 125	33
	36		36	5.914.931	180.231	170.770	9.461	5.006	4.744	262	95	18	34
(q)	1	(q)	1	2.361.417	207.554	91.709	115.845	(p) 427.946	(p) 189.091	(p) 238.855	44	(p) 1.568	35
	22		22	3.635.192	56.312	54.515	1.797	2.560	2.478	82	97	9	36
(r)	12	(r)	12	1.602.230	90.933	87.432	3.501	7.578	7.286	292	96	28	37
	2		2	335.321	38.956	34.916	4.040	19.478	17.458	2.020	90	71	38
(t)	1	(t)	1	580.000	53.094	24.092	29.002	(p) 131.747	(p) 59.782	(p) 71.965	(p) 45	(p) 485	39
(v)	1	(v)	1	576.760	65.351	35.398	29.953	(p) 190.528	(p) 103.201	(p) 87.327	54	(p) 698	40
	28		28	4.446.175	313.291	251.745	61.546	11.188	8.991	2.197	80	41	41
	77		77	7.743.150	231.213	206.194	25.019	3.003	2.678	325	89	11	42
	38		38	1.055.255	109.894	66.156	43.738	2.892	1.741	1.151	60	11	43
(x)	19	(x)	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	44
(y)	54	(y)	54	—	163.526	—	—	3.028	—	—	—	11	45
(z)	1	(z)	1	3.674.898	243.986	72.983	171.003	(p) 296.820	(p) 88.787	(p) 208.033	30	(p) 1.090	46
	18		18	4.602.723	118.630	86.784	31.846	6.591	4.821	1.770	73	24	47
	94		94	13.186.722	781.155	407.223	373.932	8.310	4.332	3.978	52	30	48
	11		11	682.595	25.471	19.547	5.924	2.316	1.777	539	77	8	49

(i) Y compris 1 kilomètre de parcours commun avec la compagnie du Nord, à Marcoing.

(j) Y compris 2 kilomètres empruntés à la ligne de Lérouville à Sedan (compagnie de l'Est), de Pont-Maugis à Remilly.

(k) Y compris 3 kilomètres empruntés à la ligne de Remiremont à Saint-Maurice (compagnie de l'Est).

(l) Chemins non concédés, exploités par la compagnie de l'Est.

(m) Lignes exploitées par la compagnie de l'Est.

(n) Y compris 3 kilomètres empruntés à la ligne de Nancy à Gray (compagnie de l'Est), de Langley à Charmes.

(o) Chemin de fer à crémaillère, dont la longueur exacte est de 1,472 mètres.

(p) Calculs effectués d'après la longueur réelle de la ligne.

(q) Chemin de fer funiculaire, dont la longueur exacte est de 485 mètres.

(r) Y compris 1 kilomètre de parcours commun avec la compagnie de l'Ouest, à Chars.

(s) Cette ligne n'est en réalité qu'un chemin industriel.

(t) Chemin de fer funiculaire, dont la longueur exacte est de 403 mètres.

(u) Montant d'une évaluation faite par les concessionnaires, déduction faite de dépenses étrangères.

(v) Chemin de fer funiculaire, dont la longueur exacte est de 343 mètres.

(x) La longueur construite est de 19 kilomètres; mais l'exploitation ne porte que sur 8 kilomètres, les 11 kilomètres compris entre Tinchebray et Sourdeval n'étant plus exploités.

(y) Y compris 2 kilomètres de parcours commun avec la compagnie de l'Ouest, à Sablé et à la Suze.

(z) Chemin de fer funiculaire, dont la longueur exacte est de 822 mètres.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION des compagnies ou des concessionnaires et des lignes.	DÉPARTEMENTS	1895 — LONGUEUR totale exploitée au 30 septembre	LONGUEUR moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre. — TOTAUX Recettes.	TOTAUX Dépenses.	TOTAUX Produit net.	PAR KILOMÈTRE Recettes.	PAR KILOMÈTRE Dépenses.	PAR KILOMÈTRE Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	RECETTES par jour-kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.
	I. — CHEMINS DE FER												
	II. — LIGNES N'AYANT PAS LA												
50	Cours à Saint-Victor.....	Loire, Rhône....	13	13	2.433.451	113.372	70.014	43.358	8.721	5.386	3.335	62	32
51	Sucrerie de Billom : *Vertaizon à Billom*.....	Puy-de-Dôme....	9	9	1.311.680	43.356	34.608	8.748	4.817	3.845	972	80	18
52	Société nouvelle des chemins de fer des Bouches-du-Rhône : *Arles à Fontvieille, le Pas-des-Lanciers à Martigues et Tarascon à Saint-Remy*.....	Bouch.-du-Rhône	44	44	4.775.385	196.088	140.240	55.848	4.457	3.187	1.270	72	16
53	Miramas à Port-de-Bouc.....	Bouch.-du-Rhône	25	25	3.437.710	126.326	95.128	31.198	5.053	3.805	1.248	75	19
54	Hérault (Chemins de l') : *Saint-Chinian à Montbazin, Montpellier à Palavas et abords de Montpellier, Saint-Georges à Gignac*.....	Hérault.....	(a') 161	(a') 161	7.754.726	1.068.932	818.655	250.277	6.639	5.085	1.554	77	24
55	La Teste à l'Etang-de-Cazaux.	Gironde.....	13	13	800.112	16.270	26.067	— 9.797	1.252	2.005	— 753	160	5
56	Médoc (compagnie du) : *Castelnau à Margaux, Pauillac au Port-des-Pilotes*.....	Gironde.....	10	10	—	19.211	—	—	1.921	—	—	—	7
57	Bayonne à Biarritz.....	Basses-Pyrénées.	8	8	2.893.179	204.898	101.160	103.738	25.612	12.645	12.967	49	94
58	Société des chemins de fer des Landes : *Sabres à Mimizan, Morcenx à Mezos et à Uza, Pissos à Parentis, Tartas à Linxe, St-Vincent-de-Tyrosse à Soustons*.	Landes.....	169	169	8.808.883	454.127	223.756	230.371	2.687	1.324	1.363	49	10
59	Compagnie nationale des chemins de fer à voie étroite : *Aiguesvives (gare) à Aiguesvives (bourg)*.....	Gard.....	2	2	321.996	26.089	22.636	3.453	13.045	11.318	1.727	87	48
60	Société des chemins de fer de montagne et régionaux : *Aix-les-Bains au Revard*.....	Savoie.....	(b') 9	(b') 6	4.500.000	(c') 97.066	(c') 36.517	(c') 60.549	16.178	6.086	10.092	38	59
61	Société des chemins de fer du Salève : *Etrembières au plateau des Treize-Arbres*.....	Haute-Savoie....	(d') 6	(d') 6	2.222.667	83.458	51.480	31.978	9.273	5.720	3.553	62	34
	Veyrier à Monnetier-Mornex..		(e') 3	(e') 3									
62	Compagnie du Righi-d'Hiver : *Monte-Carlo à la Turbie*.....	Alpes-Maritimes.	(f') 3	(f') 3	1.550.888	70.656	57.135	13.521	23.552	19.045	4.507	81	86
	Totaux et moyennes des lignes n'ayant pas la garantie de l'Etat.....		(g') 1.280	(g') 1.266	(h') 133.491.354	(i') 7.236.357	(j') 4.611.159	(j') 2.417.628	(i') 5.752	(j') 3.862	(j') 2.025	(j') 64	(i') 21
	Totaux et moyennes pour l'ensemble des chemins de fer d'intérêt local.....		(k') 3.833	(k') 3.782	(l') 321.793.338	(m') 13.544.396	(n') 10.520.270	(n') 2.816 556	(m') 3.589	(n') 2.836	(n') 759	(n') 68	(m') 13

1894												
LONGUEUR		DÉPENSES	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre.								NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE						
totale exploitée au 30 septembre	moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	d'établissement au 30 septembre.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	RECETTES par jour-kilom.		
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.		
D'INTÉRÊT LOCAL (FIN)												
GARANTIE DE L'ÉTAT (FIN)												
13	13	2.433.451	105.647	67.954	37.693	8.127	5.227	2.900	64	30	50	(a') Y compris 15 kilomètres empruntés à la compagnie du Midi.
9	9	1.311.680	42.749	36.995	5.754	4.750	4.111	639	87	17	51	(b') Chemin de fer à crémaillère, dont la longueur exacte est de 9,351 mètres. (c') La ligne n'est pas exploitée pendant l'hiver ; les résultats de l'exploitation se rapportent seulement à la période du 1er avril au 30 septembre.
44	44	4.775.385	194.807	134.785	60.022	4.427	3.063	1.364	69	16	52	(d') Chemin de fer électrique à crémaillère, dont la longueur exacte est de 5,773 mètres.
25	25	3.326.066	123.631	94.576	29.055	4.945	3.783	1.162	77	18	53	(e') Chemin de fer à crémaillère, dont la longueur exacte est de 3,391 mètres. (f') Chemin de fer électrique à crémaillère, dont la longueur exacte est de 2,660 mètres.
(a') 161	(a') 137	7.754.726	836.648	798.478	38.170	6.107	5.828	279	95	22	54	(g') Y compris 27 kilomètres de parcours communs avec les chemins de fer d'intérêt général.
13	13	800.112	16.117	26.992	—10.875	1.240	2.076	— 836	167	5	55	(h') Pour une longueur totale de 1,181 kilomètres en 1895 et en 1894, déduction faite de 27 kilomètres de parcours communs et non compris les longueurs afférentes aux compagnies qui n'ont pas fourni le chiffre de leurs dépenses d'établissement.
10	10	—	20.542	—	—	2.054	—	—	—	8	56	
8	8	2.877.247	200.398	101.218	99.180	25.050	12.652	12.398	51	92	57	(i') Pour une longueur moyenne de 1,258 kilomètres en 1895 et de 1,233 kilomètres en 1894, déduction faite des longueurs afférentes aux compagnies qui n'ont pas fourni le chiffre de leurs recettes et dépenses d'exploitation.
169	169	8.740.217	409.652	208.695	200.957	2.424	1.235	1.189	51	9	58	(j') Pour une longueur moyenne de 1,194 kilomètres en 1895 et de 1,169 kilomètres en 1894, déduction faite des longueurs afférentes aux compagnies qui n'ont pas fourni le chiffre de leurs dépenses d'exploitation.
2	2	269.552	24.664	24.938	— 274	12.332	12.469	— 137	101	45	59	(k') Y compris 28 kilomètres de parcours communs avec les chemins de fer d'intérêt général.
(b') 9	(b') 6	4.500.000	(c')102.412	(c') 37.360	(c') 65.052	17.069	6.227	10.842	36	63	60	(l') Pour une longueur totale de 3,733 kilomètres en 1895 et de 3,627 kilomètres en 1894, déduction faite de 28 kilomètres de parcours communs et non compris les longueurs afférentes aux compagnies qui n'ont pas fourni le chiffre de leurs dépenses d'établissement.
(d') 6 (e') 3	(d') 6 (e') 3	2.197.252	93.023	53.934	39.089	10.336	5.993	4.343	58	38	61	(m') Pour une longueur moyenne de 3,774 kilomètres en 1895 et de 3,619 en 1894, déduction faite des longueurs afférentes aux compagnies qui n'ont pas fourni le chiffre de leurs recettes et dépenses d'exploitation. (n') Pour une longueur moyenne de 3,710 kilomètres en 1895 et de 3,555 kilomètres en 1894, déduction faite des longueurs afférentes aux compagnies qui n'ont pas fourni le chiffre de leurs dépenses d'exploitation.
(f') 3	(f') 2	1.550.630	60.518	32.152	28.366	30.259	16.076	14.183	53	111	62	
(g') 1.280	(g') 1.241	(h') 133.175.788	(i') 6.800.614	(j') 4.557.208	(j') 2.059.338	(i') 5.515	(j') 3.898	(j') 1.761	(j') 67	(i') 20		
(k') 3.727	(k') 3.627	(l') 312.551.047	(m') 12.722.993	(n') 10.130.483	(n') 2.408.442	(m') 3.516	(n') 2.850	(n') 677	(n') 80	(m') 13		

NOTA. — Les impôts sur les transports de la grande vitesse se sont élevés aux chiffres suivants :

	1895	1894	Différence pour 1895
1er trimestre.....	48.376f	50.049f	— 1.673
2e trimestre.....	72.747	61.769	+ 10 978
3e trimestre.....	86.188	83.926	+ 2.262
Totaux.....	207.311	195.744	+ 11.567

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES LIGNES	DÉPARTEMENTS	1895 — LONGUEUR totale exploitée au 30 septembre	LONGUEUR moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre. — TOTAUX Recettes.	TOTAUX Dépenses.	TOTAUX Produit net.	PAR KILOMÈTRE Recettes.	PAR KILOMÈTRE Dépenses.	PAR KILOMÈTRE Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	Recettes par jour-kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.

II. — TRAMWAYS POUR VOYAGEURS.

TRAMWAYS AYANT LA GARANTIE DE L'ÉTAT DANS LES

1	Pons à Barbezieux	Charente, Charente-Infér re	36	24	1.417.735	37.060	32.108	4.952	1.544	1.338	206	87	6
2	Saintes à Mortagne et embranchement	Charente-Infér re	44	41	2.632.086	78.257	92.286	—14.029	1.909	2.251	— 342	118	7
3	Beaune à Semur Châtillon à Aignay-le-Duc Dijon à Fontaine-Française et à Pouilly-sur-Vingeanne	Côte-d'Or	182	160	(a) 7.195.449	301.845	305.870	— 4.025	1.887	1.912	— 25	101	7
4	Périgueux à Saint-Yrieix et raccordement, Périgueux à Saint-Pardoux-la-Rivière	Dordogne, Haute-Vienne.	130	130	8.333.937	231.020	186.005	45.015	1.777	1.431	346	81	7
5	Montélimar à Dieulefit St-Vallier à la limite des départements de la Drôme et de l'Isère Valence à Chabeuil Tain à Romans	Drôme	90	90	4.763.558	187.183	218.059	—30.876	2.080	2.423	— 343	116	8
6	Vizille à Bourg-d'Oisans Grenoble à Uriage et à Vizille	Isère Isère	35 21	35 21	2.500.000 1.465.000	168.576 127.555	121.104 101.215	47.472 26.340	4.816 6.074	3.460 4.820	1.356 1.254	72 79	18 22
7	Vienne à Charavines et embranchement d'Estressin	Isère	69	69	4.292.160	172.178	140.798	31.380	2.495	2.041	454	82	9
8	Voiron à Saint-Béron et embranchement de Saint-Laurent-du-Pont à Fourvoirie	Isère	35	27	3.075.646	160.469	87.235	73.234	5.943	3.231	2.712	54	22
9	Grenoble (porte Très-Cloîtres) à Veurey	Isère	16	14	803.300	63.178	32.858	30.320	4.513	2.347	2.166	52	17
10	Blois à Ouzouer-le-Marché	Loir-et-Cher	49	49	1.791.720	56.011	72.061	—16.050	1.143	1.471	— 328	129	4
	Blois à la Motte-Beuvron	Loir-et-Cher	61	61	2.230.180	86.145	89.048	— 2.903	1.412	1.460	— 48	103	5
11	Ouzouer-le-Marché à Orléans	Loir-et-Cher, Loiret	31	14	—	36.227	28.734	7.493	2.588	2.052	536	79	9
12	Châteaubriant à Saint-Julien-de-Vouvantes	Loire-Inférieure	15	15	800.000	33.879	33.255	624	2.259	2.150	109	95	8
13	Pithiviers à Toury	Loiret	31	31	881.723	21.436	40.989	—19.553	691	1.322	— 631	191	3
14	Cambrai à Catillon	Nord	35	35	2.688.497	130.819	81.650	49.169	3.738	2.333	1.405	62	14
15	Gray-Gy à Gray-Est Gy à Marnay Ronchamp à Plancher-les-Mines	Haute-Saône	2 18 16	2 18 11	210.807 703.499 877.966	3.416 13.360 34.743	5.004 24.671 19.587	— 1.588 —11.311 15.156	1.708 742 3.158	2.502 1.371 1.781	— 794 — 629 1.377	146 185 56	6 3 12
16	Le Grand-Lucé à la Chartre	Sarthe	18	18	1.181.105	29.346	29.958	— 612	1.630	1.664	— 34	102	6
17	Annemasse à Samoëns et embranchements	Haute-Savoie	64	64	2.942.687	164.401	153.392	11.009	2.569	2.397	— 172	93	9
18	Cogolin à Saint-Tropez	Var	9	9	461.054	33.317	27.184	6.133	3.702	3.020	682	82	14
	Totaux et moyennes		1.007	938	(b) 51.298.109	(c) 2.170.421	(c) 1.923.071	(c) 247.350	(c) 2.314	(c) 2.050	(c) 264	(c) 89	(c) 8

1894													
LONGUEUR		DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre.								MODE de traction.	NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE			Rapport des dépenses aux recettes.	Recettes par jour-kilom.			
totale exploitée au 30 septembre	moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres		Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses	Produit net.					
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.			
ET MARCHANDISES													
CONDITIONS DE L'ARTICLE 36 DE LA LOI DU 11 JUIN 1880													
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Vapeur.	1	Lignes ou sections ouvertes à l'exploitation du 1er octobre 1894 au 30 septembre 1895 : kil.
39	10	1.950.786	17.827	24.701	— 6.874	1.783	2.470	— 687	139	7	Id.	2	Saintes (État) à Saintes (ville), 3 octobre 1894..... 2
147	147	(a) 7.195.449	279.453	283.873	— 4.420	1.901	1.931	— 30	102	7	Id.	3	Gy à Marnay, 14 octobre 1894. 18
130	130	8.382.896	220.028	180.401	39.627	1.692	1.388	— 304	82	6	Id.	4	Le Grand-Serre à la limite des départements de la Drôme et de l'Isère, 15 octobre 1894. 4
85	70	4.586.156	161.235	155.248	5.987	2.303	2.218	85	96	8	Id.	5	De la porte d'Allemagne (Paris) à la mairie du Pré-Saint-Gervais, 4 novembre 1894... 2
35 21	24 7	2.000.000 —	123.903 76.137	82.092 34.566	41.811 41.571	5.163 10.877	3.420 4.938	1.743 5.939	66 45	19 40	Id. Id.	6	Rosny à la Maltournée, 9 décembre 1894..... 3
69	69	4.292.160	136.873	131.986	4.887	1.984	1.913	71	96	7	Id.	7	Voiron à Saint-Laurent-du-Pont, 22 décembre 1894..... 19
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Id.	8	Embranchement des carrières de Thénac (Charente-Inférieure), 1er janvier 1895 2
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Id.	9	Ronchamp à Plancher-les-Mines, 15 janvier 1895 (*)..... 16
49	49	1.791.720	53.044	69.968	—16.924	1.083	1.428	— 345	132	4	Id.	10	Grenoble (cours Lafontaine) à Veurey, 29 janvier 1895..... 14
61	61	2.230.180	86.866	89.269	— 2.403	1.424	1.463	— 39	103	5	Id.		Paris à Arpajon (traversée des fortifications et embranchement de la rue de Médicis) (Paris), 5 février 1895..... 1
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Id.	11	St-Laurent-du-Pont à Entre-deux-Guiers, et embranchement de St-Laurent-du-Pont à Fourvoirie, 19 mars 1895. 7
15	15	800.000	34.481	33.455	1.026	2.299	2.230	69	97	8	Id.	12	Pons à Barbezieux, 2 avril 1895. 35
31	31	803.160	19.518	41.214	—21.696	629	1.329	— 700	211	2	Id.	13	Ouzouer-le-Marché à Orléans, 5 mai 1895..... 31
35	35	2.806.922	138.492	76.903	61.589	3.847	2.197	1.650	56	14	Id.	14	Embranchement des carrières de Tesson (Charente-Inférieure), 6 mai 1895..... 1
2 » »	2 » »	210.807 » »	2.707 » »	4.042 » »	1.335 » »	1.353 » »	2.021 » »	— 668 » »	149 » »	5 » »	Id. Id. Id.	15	Les Echelles à Saint-Béron, 20 mai 1895..... 10
18	18	1.181.105	31.268	29.212	2.056	1.737	1.623	114	93	6	Id.	16	Fontaine-Française à Pouilly-sur-Vingeanne, 1er juin 1895. 7
64	64	2.941.020	161.538	127.937	33.601	2.524	1.999	525	79	9	Id.	17	Mortagne (ville) à Mortagne (port), 1er juin 1895..... 4
9	3	390.221	12.343	9.227	3.116	4.114	3.076	1.038	75	15	Id.	18	Clairmarais à la gare (Reims), 15 juin 1895..... 1
810	735	(b) 41.552.582	(c) 1.555.713	(c) 1.374.094	(c) 181.619	(c) 2.117	(c) 1.870	(c) 247	(c) 88	(c) 8			Mouveaux à Watrelos (réseau de Roubaix), 15 juin 1895.... 2 Place Lobau à la rue Saint-Georges (Nancy), 20 juin 1895. 1 Graulhet à Laboutarié, 1er juillet 1895..... 13 Arnay-le-Duc à Saulieu, 3 juillet 1895..... 29 Saint-Maur à Joinville-le-Pont, 26 juillet 1895..... 1 Carrefour Louis-Leloir à la Croix-Rouge (Tourcoing), 11 août 1895..... 2 Rue Casimir-Perier au parc de la Tête-d'Or (Lyon), 10 septembre 1895..... 4 Le Vigean au bourg d'Eysines, 25 septembre 1895..... 1 Total..... 230

NOTA. — Les recettes inscrites dans les colonnes 7 et 18 sont données déduction faite de l'impôt sur les transports.

Le tiret (—) indique que le renseignement n'a pas été fourni par la compagnie.

(a) Non compris les dépenses d'établissement des sections d'Arnay-le-Duc à Saulieu et de Fontaine-Française à Mornay, pour lesquelles les renseignements n'ont pas été fournis.

(b) Pour 976 kilomètres en 1895 et 789 kilomètres en 1894.

(c) Pour 938 kilomètres en 1895 et 735 kilomètres en 1894.

(*) L'ouverture de cette ligne, primitivement fixée au 15 janvier 1895, n'a eu lieu que le 1er avril suivant, par suite des neiges.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES LIGNES	DÉPARTEMENTS	1895 — LONGUEUR totale exploitée au 30 septembre	LONGUEUR moyenne exploitée pendant les trois premiers trimestres	DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre. — TOTAUX Recettes.	TOTAUX Dépenses.	TOTAUX Produit net.	PAR KILOMÈTRE Recettes.	PAR KILOMÈTRE Dépenses.	PAR KILOMÈTRE Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	Recettes par jour-kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.
	II. — TRAMWAYS POUR VOYAGEURS												
	2° TRAMWAYS N'AYANT PAS												
19	Du marché des Capucins au cimetière St-Pierre (Marseille).	Bouc.-du-Rhône.	3	3	1.938.509	251.986	124.655	127.331	83.995	41.552	42.443	49	308
20	Dives à Luc-sur-Mer et embranchement de Caen.....	Calvados.....	(d) 39	(d) 39	1.433.062	186.011	100.557	85.454	4.770	2.578	2.192	54	17
21	Audincourt à Hérimoncourt et embranch. sur Valentigney..	Doubs.....	9	9	713.042	79.670	61.281	18.389	8.852	6.809	2.043	77	32
22	Tramways de Saint-Étienne...	Loire.....	6	6	876.614	424.435	248.822	175.613	70.739	41.470	29.269	59	259
23	Rive-de-Gier à Saint-Étienne et à Firminy.....	Loire.....	32	32	4.899.667	508.538	359.623	148.915	15.892	11.238	4.654	71	58
24	Fourmies à Wignehies.....	Nord.....	6	6	797.754	46.438	35.637	10.801	7.740	5.939	1.801	77	28
25	Tramways de Valenciennes et extensions.....	Nord.....	49	49	4.492.293	462.104	202.393	259.711	9.431	4.130	5.301	44	35
26	Bon-Secours à Hergnies.....	Nord.....	10	10	391.797	30.989	17.315	13.674	3.099	1.731	1.368	56	11
27	Thizy à Saint-Victor.....	Rhône, Loire....	7	7	543.199	73.266	44.116	29.150	10.467	6.302	4.165	60	38
28	Chambéry à la Motte-Servolex...	Savoie.....	5	5	160.200	17.450	15.891	1.559	3.490	3.178	312	91	13
29	Annemasse à la frontière suisse.	Haute-Savoie....	3	3	155.000	35.629	22.038	13.591	11.876	7.346	4.530	62	44
30	Annemasse à Étrembières.....	Haute-Savoie....	2	2	65.000	3.154	2.927	227	(e) 1.789	(e) 1.660	(e) 129	93	(e) 7
31	Saint-Julien à la frontière suisse.....	Haute-Savoie....	2	2	107.365	3.926	5.932	— 2.006	(f) 2.607	(f) 3.939	(f) — 1.332	151	(f) 10
32	Thonon à Rives-sous-Thonon.	Haute-Savoie....	1	1	168.273	6.548	3.884	2.664	(g) 28.594	(g) 16.961	(g) 11.633	59	(g) 105
33	Collonges-sous-Salève à la frontière suisse.....	Haute-Savoie....	5	5	150.000	8.257	9.810	— 1.553	1.651	1.962	— 311	119	6
34	Douvaine à la frontière suisse.....	Haute-Savoie....	7	7	318.025	9.904	20.000	—10.094	1.415	2.857	— 1.442	202	5
35	Paris à Arpajon et embranchement sur Marcoussis.....	Seine, Seine-et-Oise.	(h) 39	(h) 39	8.479.362	491.300	435.898	55.402	12.597	11.177	1.420	89	46
36	Graulhet à Laboutarié.....	Tarn.....	13	4	557.000	16.235	6.020	10.215	4.059	1.505	2.554	37	15
	Totaux et moyennes.....		238	229	(i) 26.246.162	(j) 2.655.840	(j) 1.716.799	(j) 939.041	(j) 11.598	(j) 7.497	(j) 4.101	(j) 65	(j) 42
	III. — TRAMWAYS POUR VOYAGEURS,												
37	Saint-Malo à Saint-Servan et à Paramé.....	Ille-et-Vilaine...	7	7	500.806	104.842	55.020	49.822	14.977	7.860	7.117	53	55
38	Tours à Vouvray.....	Indre-et-Loire...	10	10	654.668	71.575	39.541	32.034	7.157	3.954	3.203	55	26
39	Montferrand à Royat.....	Puy-de-Dôme ...	7	7	2.860.000	286.070	147.368	138.702	40.867	21.053	19.814	52	150
40	Bayonne à Biarritz et au lycée de Marrac (k).....	Basses-Pyrénées.....	9	9	1.591.585	142.669	94.355	48.314	15.852	10.484	5.368	66	58
41	Lyon à Neuville-sur-Saône....	Rhône.....	16	16	919.955	166.508	126.032	40.476	10.407	7.877	2.530	76	38
42	Lyon à St-Fons et à Vénissieux.	Rhône.....	9	9	1.709.540	136.823	94.678	42.145	15.203	10.520	4.683	69	56
43	Lyon (pont Lafayette) à l'asile de Bron et embranchement de la Guillotière.....	Rhône.....	10	10	2.338.291	294.076	184.872	109.204	29.408	18.487	10.921	63	108
44	Lyon (Saint-Just) à Sainte-Foy-lès-Lyon.....	Rhône.....	3	3	246.413	26.635	25.087	1.548	8.878	8.362	516	94	33
45	Paris (porte de Vincennes) à Ville-Evrard et embranchements	Seine, Seine-et-Oise.	17	17	2.446.549	325.234	224.053	101.181	19.131	13.180	5.951	69	70
46	Tramway de Villiers-le-Bel...	Seine-et-Oise....	3	3	250.000	21.792	18.899	2.893	7.264	6.300	964	87	27
47	Courbevoie à Saint-Germain..	Seine, Seine-et-Oise..	18	18	4.568.907	418.949	262.543	156.406	23.275	14.586	8.689	63	85
48	Gargan à Livry.....	Seine-et-Oise...	3	3	324.934	15.003	20.353	— 5.350	5.001	6.784	— 1.783	136	18
49	Le Raincy à Montfermeil.....	Seine-et-Oise....	6	6	700.947	62.278	55.429	6.849	10.380	9.238	— 1.142	89	38
50	Sèvres à Versailles.....	Seine-et-Oise....	9	9	1.701.344	148.021	253.943	-105.922	16.447	28.216	—11.769	172	60
	Totaux et moyennes.....		127	127	(l) 20.813.939	(m) 2.220.475	(m) 1.602.173	(m) 618.302	(m) 17.484	(m) 12.616	(m) 4.868	(m) 72	(m) 64

1894													
LONGUEUR		DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre.								MODE de traction.	NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE			Rapport des dépenses aux recettes.	Recettes par jour-kilom.			
totale exploitée au 30 septembre	moyenne exploitée pendant les trois premiers trimestres		Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.					
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.			
ET MARCHANDISES (SUITE)													
LA GARANTIE DE L'ÉTAT													
3	3	1.154.446	232.042	105.622	126.420	77.347	35.207	42.140	46	283	Vapeur.	19	
(d) 39	(d) 39	1.322.014	183.321	91.742	91.577	4.821	2.414	2.410	50	18	Id.	20	(d) L'embranchement de Benouville à Caen (9 kilom.), compris dans ces chiffres, a été ouvert à l'exploitation le 4 juillet 1893, mais seulement à *titre provisoire* (Arrêté du préfet du Calvados en date du 4 mai 1893).
9	9	713.042	78.770	60.340	18.430	8.752	6.704	2.048	77	32	Id.	21	
6	6	876.614	417.995	257.804	160.191	69.666	42.967	26.699	62	255	Id.	22	
32	32	4.899.667	534.078	362.519	171.559	16.690	11.329	5.361	68	61	Id.	23	
6	6	797.754	43.125	37.715	5.410	7.187	6.286	901	87	26	Id.	24	
49	49	4.455.592	461.381	215.927	245.454	9.416	4.407	5.009	47	34	Id.	25	
10	9	391.059	29.035	16.073	12.962	3.324	1.786	1.538	54	12	Id.	26	
7	7	540.811	66.714	40.194	26.520	9.531	5.742	3.789	60	35	Id.	27	
5	5	152.682	17.897	11.285	6.612	3.579	2.257	1.322	63	13	Id.	28	
3	3	155.000	35.650	22.051	13.599	11.883	7.350	4.533	62	44	Vap. et chevaux	29	
2	2	65.000	3.393	3.148	245	(e) 1.925	(e) 1.786	(e) 139	93	(e) 7	Vapeur.	30	(e) Calculs établis d'après la longueur réelle de la ligne (1,763 mètres).
2	2	107.365	4.096	5.795	— 1.699	(f) 2.720	(f) 3.848	(f) — 1.128	141	(f) 10	Id.	31	(f) Calculs établis d'après la longueur réelle de la ligne (1,506 mètres).
1	1	168.273	6.411	6.129	282	(g) 27.996	(g) 26.764	(g) 1.232	96	(g) 103	Funiculaire.	32	(g) Calculs établis d'après la longueur réelle de la ligne (229 mètres).
5	5	150.000	8.652	9.479	— 827	1.730	1.896	— 166	110	6	Vapeur.	33	
7	7	318.025	10.692	19.090	— 8.398	1.527	2.727	— 1.200	179	6	Id.	34	(h) Y compris la section des fortifications à la place du Châtelet, empruntée aux lignes Montrouge-Gare de l'Est et Fontenay-aux-Roses-Saint-Germain-des-Prés.
(h) 35	(h) 28	7.770.665	357.567	257.905	99.662	12.770	9.211	3.559	72	47	Id.	35	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Id.	36	
221	213	(i) 24.038.009	(j) 2.490.819	(j) 1.522.818	(j) 968.001	(j) 11.694	(j) 7.149	(j) 4.545	(j) 61	(j) 43			(i) Pour 238 kilomètres en 1895 et 221 kilomètres en 1894. (j) Pour 229 kilomètres en 1895 et 213 kilomètres en 1894.
BAGAGES ET MESSAGERIES													
7	7	500.806	94.868	57.768	37.100	13.553	8.253	5.300	61	50	Vapeur.	37	
10	10	654.668	83.793	36.441	47.352	8.379	3.644	4.735	43	31	Id.	38	
7	7	2.700.000	264.734	137.881	126.853	37.819	19.697	18.122	52	139	Électricité	39	
9	9	1.588.879	142.538	85.667	56.871	15.838	9.519	6.319	60	58	Vapeur.	40	(k) Le service des marchandises, prévu par le décret de concession, n'est pas encore organisé.
16	16	875.272	139.940	114.687	25.253	8.746	7.168	1.578	82	32	Id.	41	
9	9	1.209.540	141.179	109.687	31.492	15.686	12.187	3.499	78	57	Id.	42	
10	10	1.073.316	255.286	160.396	94.890	25.529	16.034	9.495	63	94	Id.	43	
3	3	231.864	27.229	36.618	— 9.389	9.076	12.206	— 3.130	134	33	Électricité	44	
14	14	2.062.052	290.860	199.021	91.839	20.776	14.216	6.560	68	76	Air comprimé.	45	
3	3	250.000	22.385	18.378	4.007	7.462	6.126	1.336	82	27	Vapeur.	46	
18	18	4.522.122	414.475	238.067	176.408	23.026	13.226	9.800	57	84	Id.	47	
3	3	324.935	18.069	23.259	— 5.190	6.023	7.753	— 1.730	129	22	Id.	48	
6	5	574.657	66.391	72.573	— 6.182	13.278	14.515	— 1.237	109	49	Électricité	49	
9	9	1.082.463	145.003	234.336	—89.333	16.111	26.037	— 9.926	162	59	Air comprimé.	50	(l) Pour 127 kilomètres en 1895 et 124 kilomètres en 1894.
124	123	(l) 17.650.574	(m) 2.106.750	(m) 1.524.779	(m) -581.971	(m) 17.128	(m) 12.397	(m) — 4.731	(m) 72	(m) 63			(m) Pour 127 kilomètres en 1895 et 123 kilomètres en 1894.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES LIGNES	DÉPARTEMENTS	1895 — LONGUEUR totale exploitée au 30 septembre	LONGUEUR moyenne exploitée pendant les trois premiers trimestres	DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre. — TOTAUX Recettes.	TOTAUX Dépenses.	TOTAUX Produit net.	PAR KILOMÈTRE Recettes.	PAR KILOMÈTRE Dépenses.	PAR KILOMÈTRE Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	Recettes par jour-kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.
	IV. — TRAMWAYS POUR												
	1° TRAMWAYS DU DÉPARTEMENT												
51	**1° Lignes exploitées par la Compagnie générale des omnibus.**												
	Lignes concédées directement à la Compagnie générale des omnibus.												
	Louvre — Sèvres Louvre — Saint-Cloud Louvre — Vincennes	Seine	30	30	8.555.083	1.118.098	1.427.982	-309.884	37.270	47.599	—10.329	128	137
	Place de la Nation — Gare de Sceaux Saint-Denis — Pl^e du Châtelet (o) Montreuil — Pl^e du Châtelet Charenton — Pl^e de la République Pantin — Opéra Auteuil — Saint-Sulpice St-Augustin — Crs de Vincennes	Seine	49	49	12.241.443	2.064.881	2.313.201	-248.320	42.140	47.208	— 5.068	112	154
	Lignes concédées au département de la Seine et rétrocédées à la Compagnie générale des omnibus.												
	Boulogne — Gare d'Auteuil Boulogne — Les Moulineaux Trocadéro — La Villette Place de l'Étoile — La Villette La Villette — Pl^e de la Nation Charenton — Créteil	Seine	29	29	8.111.882	2.155.402	1.839.576	315.826	74.324	63.434	10.890	85	272
	Lignes concédées à la ville de Paris et rétrocédées à la Compagnie générale des omnibus.												
	Passy — Louvre La Muette (Passy) — Rue Taitbout Porte de la Chapelle — Square Monge Cimetière St-Ouen — Bastille Cours de Vincennes — Louvre Pont de Charenton — Louvre Gare de Lyon — Place de l'Alma Bastille — Porte Rapp Porte de Montrouge — Gare de l'Est	Seine	59	59	25.201.230	7.152.345	5.927.442	1.224.903	121.226	100.465	20.761	83	444
51	**2° Société des tramways de Paris et du département de la Seine.**												
	Courbevoie — Place de l'Étoile Suresnes — Courbevoie Courbevoie (Pont de Neuilly) — Madeleine Courbevoie (Place Victor-Hugo) — Madeleine Levallois — Madeleine Gennevilliers — Madeleine Asnières — Madeleine Saint-Denis — Opéra Saint-Denis — Madeleine Aubervilliers — Place de la République Pantin — Place de la République Saint-Denis — Châtelet (r) Saint-Denis — Neuilly (porte Maillot) Neuilly (Roule) — Madeleine Porte d'Allemagne — Pré-St-Gervais	Seine	87	87	12.072.729	2.930.031	2.728.642	201.389	33.679	31.364	2.315	93	123

1894													
LONGUEUR		DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre.								MODE de traction.	NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE			Rapport des dépenses aux recettes.	Recettes par jour-kilom.			
totale exploitée au 30 septembre	moyenne exploitée pendant les trois premiers trimestres		Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.					
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.			
VOYAGEURS SEULEMENT													
DE LA SEINE													
30	30	7.743.538	1.092.401	1.211.412	-119.011	36.413	40.380	-3.967	111	133	(n) Chevaux.	51	(n) Les lignes du Louvre à Saint-Cloud et à Sèvres sont exploitées au moyen de machines à air comprimé.
49	40	8.287.433	1.424.788	1.755.290	-330.502	35.620	43.882	-8.262	123	130	(p) Id.	51	(o) La Compagnie générale des omnibus n'exploite que la partie *intra muros* de cette ligne (voir note r). (p) La ligne de Saint-Augustin au cours de Vincennes est exploitée au moyen de machines à air comprimé
29	29	8.339.064	2.284.976	1.858.402	426.574	78.792	64.083	14.709	81	289	(q) Id.	51	(q) La ligne du rond-point de Boulogne à la gare d'Auteuil est exploitée au moyen d'automobiles à vapeur, système Rowan.
59	59	26.170.277	7.322.915	6.146.825	1.176.090	124.117	104.183	19.934	84	455	Id.	51	(r) La Compagnie générale parisienne de tramways n'exploite que la partie *extra muros* de cette ligne (voir note o).
87	87	12.052.153	3.004.841	2.882.130	122.711	34.538	33.128	1.410	96	127	(s) Id.	51	(s) Les lignes suivantes, comprises dans ce groupe, sont exploitées au moyen de moteurs mécaniques, savoir : 1° Courbevoie — Place de l'Étoile (locomotives sans foyer) ; 2° Saint-Denis (place des Casernes) — Opéra (automobiles à accumulateurs électriques) ; 3° Saint-Denis (place aux Gueldres) — Madeleine (automobiles à accumulateurs électriques) ; 4° Saint-Denis — Neuilly (porte Maillot) (machines à vapeur, système Serpollet); 5° Saint-Denis — Châtelet, partie *extra muros* (automobiles à accumulateurs électriques); 6° Gennevilliers. — Madeleine (machines Serpollet).

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES LIGNES	DÉPARTEMENTS	1895 — LONGUEUR totale exploitée au 30 septembre	LONGUEUR moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	DÉPENSES d'établissement au 30 septembre.	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre. — TOTAUX Recettes.	TOTAUX Dépenses.	TOTAUX Produit net.	PAR KILOMÈTRE Recettes.	PAR KILOMÈTRE Dépenses.	PAR KILOMÈTRE Produit net.	Rapport des dépenses aux recettes.	Recettes par jour-kilom.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
			kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.
	IV. — TRAMWAYS POUR												
	1° TRAMWAYS DU DÉPARTEMENT												
51	3° Compagnie générale parisienne de tramways.												
	Charenton — Bastille..... Choisy-le-Roi — Châtelet..... Ivry — Châtelet..... Villejuif — Châtelet..... Fontenay-aux-Roses — Saint-Germain-des-Prés..... Clamart - St-Germain-des-Prés. Vanves — Avenue d'Antin.... Etoile — Gare Montparnasse... Gare Montparnasse — Bastille.. Place Walhubert — Place de la Nation.....	Seine.....	73	73	10.704.985	3.118.272	2.614.310	503.962	42.716	35.812	6.904	84	156
51	4° Place de la République — Belleville.....	Seine.....	2	2	1.158.739	309.185	275.342	33.843	154.592	137.671	16.921	89	566
51	5° Compagnie des tramways de Saint-Maur.												
	Pont de Charenton à la Varenne-Saint-Hilaire..... Saint-Maur à Joinville-le-Pont.	Seine.....	10	9	(l) 3.259.541	114.611	110.599	4.012	12.735	12.289	446	97	47
	Totaux et moyennes.....		339	338	(u) 81.305.632	(v) 18.962.825	(v) 17.237.094	(v) 1.725.731	(v) 56.103	(v) 50.997	(v) 5.106	(v) 91	(v) 206
	2° TRAMWAYS AUTRES QUE CEUX												
52	Ferney à la frontière suisse (x)	Ain.....	2	2	110.999	9.342	7.065	2.277	4.671	3.532	1.139	76	17
53	Tramways de Nice.....	Alpes-Maritimes.	12	12	2.144.417	384.399	256.798	127.599	32.033	21.400	10.633	67	117
54	Tramways de Marseille (ancien réseau et nouveau réseau)..	Bouch.-du-Rhône	55	55	16.508.496	2.617.312	1.954.300	663.012	47.587	35.533	12.054	75	174
55	Saint-Georges-de-Didonne à Pontaillac et embranchemt.	Charente-Inférre.	7	7	350.000	81.555	38.620	42.935	11.651	5.517	6.134	47	43
56	Tramways de Nîmes.....	Gard.	7	7	367.487	89.566	64.171	25.395	12.795	9.167	3.628	72	47
57	Tramways de Toulouse.....	Haute-Garonne..	11	11	2.064.576	582.135	516.250	65.885	52.921	46.932	5.989	89	194
58	Tramways de Bordeaux.....	Gironde.....	45	45	6.872.454	1.844.630	1.470.864	373.766	40.992	32.686	8.306	80	150
59	Bordeaux-Bouscat au Vigean et à Eysines.....	Gironde.....	6	5	730.014	103.837	78.812	25.025	20.767	15.762	5.005	76	76
60	Béziers à la mer.....	Hérault.....	14	14	627.824	54.170	44.239	9.931	3.869	3.160	709	82	14
61	Tramways de Tours.....	Indre-et-Loire...	5	5	875.353	120.222	104.465	15.757	24.044	20.893	3.151	87	88
62	Tramways de Nantes.....	Loire-Inférieure.	11	11	2.409.152	437.365	291.668	145.697	37.033	26.515	10.518	72	136
63	Tramways d'Orléans.....	Loiret.....	7	7	942.262	113.304	96.434	16.870	16.186	13.776	2.410	85	59
64	Tramways de Reims.....	Marne.....	14	13	1.566.722	351.860	203.568	148.292	27.066	15.659	11.407	58	99
65	Tramways de Nancy.....	Meurthe-et-Mos..	13	13	1.561.499	325.365	238.631	86.734	25.028	18.356	6.672	73	92
66	Tramways de Dunkerque.....	Nord.....	3	3	196.000	98.696	86.586	12.110	32.899	28.862	4.037	88	121
67	Tramways de Lille (réseau urbain et réseau suburbain)...	Nord.....	(z') 62	(z') 62	6.382.252	1.279.120	1.045.236	233.884	20.631	16.859	3.772	82	76
68	Tramways de Roubaix et de Tourcoing.....	Nord.....	(a') 26	(a') 22	2.124.666	377.934	255.427	122.507	17.179	11.610	5.569	68	63
69	Tramways de Boulogne-sur-Mer	Pas-de-Calais....	3	(b') 2	288.000	69.572	49.930	19.642	34.786	24.965	9.821	72	127
70	Calais à Guines.....	Pas-de-Calais....	14	14	1.400.000	114.627	98.888	15.739	8.188	7.063	1.125	86	30
71	Tramways de Lyon.....	Rhône.....	54	54	10.231.593	2.289.914	1.673.336	616.578	42.406	30.988	11.418	73	155
72	Tramways de Versailles (ville).	Seine-et-Oise...	9	9	164.610	111.653	115.681	— 4.028	12.406	12.853	— 447	104	45
73	Versailles — Saint-Cyr-l'École.	Seine-et-Oise....	5	5	520.000	44.455	40.004	4.451	8.891	8.001	890	90	33
74	Tramways du Havre.....	Seine-Inférieure.	13	13	4.602.273	792.264	412.459	379.805	60.943	31.728	29.215	52	223
75	Tramways de Rouen.....	Seine-Inférieure.	23	23	4.091.659	616.548	498.680	117.868	26.806	21.682	5.124	81	98
76	Tramways d'Amiens.....	Somme.....	10	10	1.174.021	184.108	126.115	57.993	18.411	12.611	5.800	68	67
77	Tramways de Toulon et banlc.	Var.....	10	10	809.325	310.669	230.009	80.660	31.037	23.001	8.066	74	114
	Totaux et moyennes.....		441	434	(d') 69.115.654	(e') 13.404.622	(e') 9.998.236	(e') 3.406.386	(e') 30.886	(e') 23.037	(e') 7.849	(e') 75	(e') 113
	Totaux généraux et moyennes générales....		2.152	2.066	(f') 248.779.496	(g') 39.414.183	(g') 32.477.373	(g') 6.936 810	(g') 19.078	(g') 15.720	(g') 3.358	(g') 82	(g') 70

1894													
LONGUEUR		DÉPENSES	RÉSULTATS DE L'EXPLOITATION du 1er janvier au 30 septembre.								MODE	NUMÉROS D'ORDRE	OBSERVATIONS
			TOTAUX			PAR KILOMÈTRE			Rapport des dépenses aux recettes.	Recettes par jour-kilom.			
totale exploitée au 30 septembre	moyenne exploitée pendant les 3 premiers trimestres	d'établissement au 30 septembre	Recettes.	Dépenses.	Produit net.	Recettes.	Dépenses.	Produit net.			de traction.		
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
kil.	kil.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	%	fr.			
VOYAGEURS SEULEMENT (SUITE)													
DE LA SEINE (SUITE)													
73	73	10.560.358	3.172.476	[illegible].245.293	427.183	43.459	37.607	5.852	87	159	Chevaux.	51	
2	2	1.158.739	299.109	248.774	50.335	149.554	124.387	25.167	83	548	Funiculaire	51	
9	6	(t) 2.524 906	87.792	97.696	— 9.904	14.632	16.283	-1.651	111	54	Air comprimé.	51	
338	326	(u) 76.836.468	(v) 18.689.298	(v) 16.945.822	(v) 1.743.476	(v) 57.329	(v) 51.981	(v) 5.348	(v) 91	(v) 210			
DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE													
2	2	110.999	10.192	7.090	3.102	5.096	3.545	1.551	70	19	Vapeur.	52	
12	12	2.144.417	351.034	254.616	96.418	29.253	21.218	8.035	73	107	Chevaux.	53	
55	55	16.033.430	2.435.422	1.929.688	505.734	44.280	35.085	9.195	79	162	(y) Id.	54	
8	1	350.000	13.646	19.760	— 6.114	13.646	19.760	-6.114	145	50	Vapeur.	55	
7	7	367.487	83.981	68.090	15.891	11.997	9.727	2.270	81	44	Chevaux.	56	
11	11	1.970.857	547.969	472.167	75.802	49.815	42.924	6.891	86	146	Id.	57	
45	45	6.872.454	1.780.044	1.428.528	351.516	39.557	31.745	7.812	80	145	Id.	58	
5	5	582.330	108.688	80.353	28.335	21.738	16.071	5.667	74	80	Électricité.	59	
14	14	627.824	50.013	43.326	6.687	3.572	3.095	477	87	13	Chevaux.	60	
5	5	875.353	128.822	99.127	29.695	25.764	19.825	5.939	77	94	Id.	61	
11	11	2.350.503	440.773	299.531	141.242	40.070	27.230	12.840	68	147	Air comprimé.	62	
7	7	942.262	119.146	100.950	18.196	17.021	14.421	2.600	85	62	Chevaux.	63	
12	12	1.497.752	348.918	194.621	154.297	29.076	16.218	12.858	56	107	Id.	64	
10	10	1.241.301	274.835	185.111	89.724	27.483	18.511	8.972	67	101	Id.	65	
3	3	196.000	96.629	82.319	14.310	32.210	27.440	4.770	85	118	Id.	66	
(z) 62	(z) 62	9.753.405	1.295.222	1.054.350	240.872	20.559	16.736	3.823	81	75	Vapeur, électricité et chevaux	67	
(a') 18	(a') 15	758.064	319.817	259.984	59.833	21.321	17.332	3.989	78	81	Electr. et chev.	68	
3	3	288.000	53.771	43.472	10.299	17.923	14.491	3.432	81	66	Chevaux.	69	
14	14	1.400.000	120.832	107.752	13.080	8.631	7.697	934	89	32	Id.	70	
54	54	10.231.593	2.595.855	1.802.262	793.593	48.071	33.375	14.696	69	176	(c') Id.	71	
9	9	178.115	109.486	118.614	— 9.128	12.165	13.179	-1.014	108	45	Id.	72	
5	5	520.000	44.327	39.644	4.683	8.865	7.929	936	89	32	Vapeur.	73	
11	11	2.909.947	637.762	371.172	266.590	57.978	33.743	24.235	58	212	Électricité.	74	
23	23	4.132.760	646.889	556.833	90.056	28.126	24.210	3.916	86	103	Chevaux.	75	
10	10	1.174.021	181.691	128.038	53.653	18.169	12.804	5.365	70	67	Id.	76	
10	10	1.535.403	308.893	261.508	47.385	30.889	26.151	4.738	85	113	Id.	77	
426	416	(d') 69.044.277	(e') 13.104.657	(e') 10.008.906	(e') 3.095.751	(e') 31.502	(e') 24.060	(e') 7.442	(e') 76	(e') 115			
1.919	1.813	(f') 229.131.910	(g') 37.947.237	(g') 31.376.419	(g') 6.570.818	(g') 20.931	(g') 17.306	(g') 3.625	(g') 83	(g') 77			

(t) Y compris les dépenses d'établissement de la ligne de Joinville-le-Pont à Vincennes, en construction.

(u) Pour 339 kil. en 1895 et 338 kil. en 1894.

(v) Pour 338 kil. en 1895 et 326 kil. en 1894.

(x) Le service régulier des marchandises, prévu par le décret de concession, est ajourné jusqu'à l'exécution du raccordement de Genève.

(y) Sauf pour les lignes ci-après, qui sont exploitées au moyen de moteurs mécaniques, savoir :
1° Du cours Delzunce à Saint-Louis (6.098 mètres), électricité;
2° De la Joliette à l'Estaque (9,617 mètres), vapeur.

(z) Y compris la longueur (2 kilom.) des tronçons des lignes de Lille à Roubaix et de Lille à Tourcoing exploitée par la compagnie des tramways du département du Nord, mais concédée à la compagnie des tramways de Roubaix et Tourcoing.

(a') Voir la note (z).

(b') L'exploitation a été suspendue pendant les mois de février et mars 1895 pour réparation et changement de voies

(c') La ligne, place de la Charité-Oullins, est exploitée au moyen de la traction électrique.

(d') Pour 441 kil. en 1895 et 426 kil. en 1894.

(e') Pour 434 kil. en 1895 et 416 kil. en 1894.

(f') Pour 2,121 kil. en 1895 et 1,898 kil. en 1894.

(g') Pour 2,066 kil. en 1895 et 1,813 kil. en 1894.

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

L'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et les collèges (premier degré) est fixé au 7 avril prochain.

Pour être admis à y prendre part, les aspirants doivent adresser, avant le 20 mars, au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (direction des beaux-arts) une demande rédigée sur papier timbré, et y annexer leur acte de naissance.

L'ouverture des sessions d'examens d'aptitude aux bourses dans les lycées et collèges de garçons, qui devait avoir lieu le jeudi 2 avril prochain, a été fixée au mercredi 1er avril.

Ministère des travaux publics.

Un concours pour l'admissibilité à l'emploi de commissaire de surveillance administrative des chemins de fer sera ouvert le lundi 26 octobre 1896.

Le nombre des candidats à déclarer admissibles à la suite de ce concours ne pourra dépasser douze.

Les candidats doivent être Français et avoir eu vingt-cinq ans au moins au 1er janvier 1896; les limites d'âge maxima sont les suivantes :

Au 1er janvier 1896.

Trente-quatre ans pour les candidats étrangers à l'administration des travaux publics ;

Trente-cinq ans pour les agents du ministère des travaux publics comptant au moins cinq ans de services, admissibles pour la retraite;

Quarante ans pour les commis des ponts et chaussées comptant, en cette qualité, six années de services, dont trois au moins dans le contrôle de l'exploitation des chemins de fer;

Cinquante-quatre ans pour les officiers retraités.

Les dispositions réglementaires relatives à la limite d'âge sont formelles et ne comportent aucune exception.

Nul ne peut être admis à concourir plus de trois fois.

Les demandes d'admission à l'examen doivent être adressées sur papier timbré au ministère des travaux publics, avant le 30 avril, terme de rigueur.

Elles seront accompagnées :

1° D'une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat, et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français;

2° D'un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de la résidence et dûment légalisé;

3° D'une note faisant connaître les antécédents du candidat et les études auxquelles il s'est livré ;

4° De l'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement;

5° Des états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés ou des copies de ces pièces dûment certifiées ;

6° D'un extrait du casier judiciaire.

Le ministre des travaux publics fait connaître aux candidats s'ils sont admis ou non à prendre part au concours.

Le concours consiste en épreuves écrites portant sur les matières ci-après :

Rédaction de procès-verbaux et de rapports sur des affaires de service ;

Notions d'arithmétique, de géométrie et de mécanique;

Géographie de la France;

Législation des chemins de fer, notions de droit pénal et d'instruction criminelle.

Le programme détaillé des connaissances exigées sera envoyé aux candidats qui en feront la demande au ministre des travaux publics.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 649. — 5 mars 1896.

LÉGISLATION COMMERCIALE ÉTRANGÈRE

Documents à consulter. — Suisse. — Le ministère du commerce vient de recevoir une nouvelle édition du tarif d'usage suisse, dans laquelle se trouvent consignées toutes les modifications législatives ou administratives intervenues dans le régime douanier helvétique. Elle contient également un registre alphabétique des marchandises reprises dans le tarif.

Ce document peut être consulté au ministère du commerce et de l'industrie (direction du commerce, 2e bureau), 80, rue de Varenne.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Possessions anglaises d'Amérique.—Canada.

Importations françaises.— Le consul général de France à Montréal, dans un rapport rédigé d'après les statistiques officielles canadiennes sur le mouvement général du commerce du Dominion en 1893-1894, formule les conclusions suivantes extraites du travail inséré au *Moniteur officiel du commerce*, du 5 mars :

Un des points qui doivent nous préoccuper le plus, écrit l'agent français, si nous voulons donner à notre commerce avec le Canada le développement qu'il peut et doit prendre, c'est celui qui se rattache au projet si souvent mis en avant, et toujours ajourné, de la création d'une ligne régulière de navigation directe entre les deux pays.

Tant qu'un service de cette nature n'existera pas, nos transactions manqueront d'un stimulant indispensable.

Nous avons indiqué qu'en l'absence de communications directes, les chiffres qui s'appliquent au mouvement des échanges avec la France dans les statistiques canadiennes ne représentent, en réalité, qu'une fraction du chiffre véritable des affaires engagées. Il n'est pas douteux, par exemple, que ces statistiques ne donnent qu'une idée très imparfaite de la quantité de tissus français qui trouvent leur placement dans le Dominion.

L'inexactitude est surtout sensible en ce qui concerne les lainages de Roubaix, Tourcoing, Reims, les soieries de Lyon, les rubans de Saint-Etienne et aussi quelques articles spéciaux en bonneterie, passementerie, dentelles. C'est à Londres que les maisons de gros canadiennes s'approvisionnent en articles de fabrication française; tous ces produits, transportés sous pavillon anglais, sont inscrits presque toujours au crédit des importations anglaises.

Un de nos compatriotes, très au courant des habitudes de la place, à Montréal, affirmait que, dans son opinion, la valeur des tissus français importés sur le marché canadien devait varier entre 4 et 6 millions de dollars annuellement. Nous sommes loin des chiffres de 102,584 dollars pour les soies et 439,496 dollars pour les laines, auxquels se réduiraient, d'après les statistiques fédérales, les importations françaises pour ces deux catégories de produits.

D'autre part, il n'est pas contestable que beaucoup de produits français pénètrent au Canada par la voie des Etats-Unis et sont dirigés sur Montréal ou Toronto par des agents qui les détiennent en entrepôt à New-York. Ce serait le cas, notamment, pour les tissus d'ameublement, les dentelles, les velours, les rubans, soieries, peluches, etc.

Si satisfaisant qu'il puisse être d'accepter comme établis les faits dont il s'agit, nos tissus ne sauraient garder longtemps la place qui leur appartient, si les fabricants français, toujours un peu lents à rompre avec de vieilles habitudes, ne se décident pas à se faire représenter ici par des agents spéciaux, aptes à nouer des relations directes avec les maisons de gros ou de détail. Celles-ci sont si activement sollicitées par la concurrence allemande ou suisse qu'un effort sérieux est nécessaire, si nous voulons conserver leur clientèle.

Ce n'est pas seulement à l'égard des tissus, c'est pour tous les genres de commerce que s'impose la nécessité chaque jour plus évidente de faire nos affaires nous-mêmes. Le système des intermédiaires, les rapports qui se créent uniquement par correspondance ont fait leur temps. L'exportateur en France qui veut réussir doit se montrer dans le pays dont il prétend conquérir la faveur commerciale. Dans aucune branche de l'industrie humaine, l'action personnelle n'est plus impérieusement exigée; nulle part les enseignements qui se dégagent de la chose vue ne présentent plus d'utilité. Il semble, à vrai dire, que rien ne saurait remplacer ces enseignements-là. Que de tentatives louables en elles-mêmes sont restées stériles, par suite d'erreurs ou de méprises assez malaisées à éviter quand on opère à distance, et contre lesquelles l'avis d'un observateur sur place aurait pu prémunir. Il suffit parfois d'une première opération mal comprise pour arrêter dans leur essor des transactions qui, mieux engagées, avaient toutes les chances de devenir fructueuses et d'être le point de départ de relations continues et solides.

Pour les tissus de laine et de soie, pour les rubans, la quincaillerie, pour certains produits de la métallurgie, pour les ciments, le commerce français, s'il sait s'y prendre, peut encore conquérir une place non sans importance sur le marché canadien.

Mexique.

Commerce de la droguerie. — Le mot droguerie est compris au Mexique dans un sens beaucoup plus large que celui qu'il a en France.

Les maisons de droguerie s'occupent ici, écrit le chargé d'affaires de France à Mexico, non seulement de la vente des produits chimiques pour l'industrie ou la médecine, des racines, des herbes, des brosses, vernis, couleurs, éponges, parfumerie, etc., mais aussi de tout ce qui se rapporte aux articles : appareils de physique, chimie, photographie, hydrothérapie, spécialités pharmaceutiques, instruments de chirurgie, papiers peints, verrerie, ciments, mosaïques, articles en caoutchouc, etc.

Les maisons françaises qui recherchent l'exportation de ces articles ont intérêt à prendre connaissance du rapport adressé à ce sujet par notre représentant à Mexico et que reproduit le *Moniteur officiel du commerce* du 5 mars.

ADJUDICATIONS

Egypte.

Adjudication des travaux de construction de l'institut archéologique de France au Caire. — Des offres seront reçues à la chancellerie du consulat de France au Caire jusqu'au jeudi 23 avril 1896, à dix heures du matin, pour la construction de l'institut archéologique de France au Caire.

Nul n'est admis à concourir s'il ne justifie qu'il est de nationalité française et qu'il a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux. A cet effet chaque concurrent est tenu de produire, huit jours au moins avant l'adjudication : 1° une pièce d'identité ; 2° un certificat constatant sa capacité, indiquant les travaux qu'il aura exécutés et n'ayant pas plus d'une année de date.

Chaque soumission devra être accompagnée du récépissé de dépôt d'un cautionnement provisoire égal à 35,000 fr. et qui aura été fourni à la caisse de la chancellerie du consulat de France au Caire soit en numéraire, soit en titres de rentes françaises ou étrangères, ou de valeurs d'Etat égyptiennes.

Toute soumission doit être faite sur papier timbré français.

Le cautionnement définitif est fixé au cinquième du montant des travaux.

Les entrepreneurs résidant en France peuvent prendre connaissance du dossier complet de l'adjudication au ministère de l'instruction publique, à Paris. — (*Communication du consul de France au Caire.*)

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir :

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens do sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés do vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui :

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années ;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur :

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées ;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques ;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques ;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie : Histoire générale de 1610 à nos jours ; géographie générale ; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes do l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin ;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire : l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif : les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre ; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

Préfecture de la Seine.

CONCOURS MUSICAL (1894-1896)

MM. les compositeurs de musique qui prennent part au concours musical ouvert, en 1894-1896, par la ville de Paris, entre les musiciens français pour la composition d'une œuvre musicale avec soli, chœurs et orchestre, sous la forme symphonique ou dramatique, sont prévenus qu'ils devront, aux termes du programme de ce concours, déposer leurs manuscrits à la préfecture de la Seine, bureau des beaux-arts (escalier D), du 1er au 16 mars prochain, de midi à quatre heures, le dimanche excepté.

Les concurrents qui désireront garder l'anonyme devront revêtir leurs manuscrits d'une épigraphe reproduite dans un pli cacheté.

Dans ce cas, ils devront :

Soit en faire effectuer le dépôt par un représentant parisien dont l'adresse sera connue ; soit, s'ils envoient leur manuscrit par la poste, se faire connaître confidentiellement à l'inspecteur des beaux-arts de la ville de Paris.

Chaque partition devra être complètement orchestrée. Une réduction au piano et chant sera fournie en un cahier séparé, ainsi qu'un exemplaire du livret sur lequel la partition aura été écrite.

INFORMATIONS

M. Arnaud, professeur de chimie appliquée aux corps organiques, commencera son cours samedi 14 mars 1896, dans l'amphithéâtre de chimie du Muséum d'histoire naturelle, rue de Buffon, n° 63, à quatre heures et demie, et le continuera les lundis, jeudis et samedis suivants, à la même heure.

L'administration du Bureau Veritas vient de publier la liste des sinistres maritimes, signalés pendant le mois de janvier 1896, concernant tous les pavillons.

On relève dans cette publication la statistique suivante :

Navires à voiles signalés perdus : 7 allemands, 26 américains, 31 anglais, 1 argentin, 1 autrichien, 1 brésilien, 1 danois, 6 français, 7 italiens, 12 norvégiens, 2 russes, 5 suédois ; total : 100.

Dans ce nombre sont compris 15 navires supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

Navires à vapeur signalés perdus : 1 américain, 15 anglais, 1 espagnol, 1 grec, 1 italien, 1 norvégien ; total : 20.

Dans ce nombre sont compris 3 vapeurs supposés perdus par suite de défaut de nouvelles.

Compagnie des messageries maritimes.

Le paquebot *Natal*, venant de l'Indo-Chine, est arrivé à Marseille le 4 février à 6 h. matin.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 4 mars.

Le centre de tempête qui était, hier, au nord de l'Ecosse, reste sensiblement stationnaire ; le baromètre continue à baisser sur la France, mais il remonte en Irlande et en Ecosse (Stornoway, 720m/m). Des mauvais temps d'ouest continuent à sévir sur nos côtes de la Manche et de l'Océan, où la mer est grosse de Cherbourg à Biarritz ; le temps est beau sur la Méditerranée. La pluie est signalée dans le nord-ouest du continent. En France, elle a été générale, sauf dans le Midi : on a recueilli 19m/m d'eau à Nancy, 11 à Dunkerque, Lorient, Bordeaux, 7 à Clermont, 2 à Biarritz.

La température s'abaisse sur nos régions de l'Ouest ; elle était ce matin de —9° à Haparanda, 5 à Brest, 13 à Alger, —2 au Ventoux et —8 au Pic du Midi.

En France, le temps reste à averses avec vent d'ouest et température un peu au-dessus de la normale. A Paris, hier, baisse très rapide du baromètre avec forte pluie et quelques grêlons. Un éclair a été vu à Saint-Maur vers huit heures. Moyenne d'hier 3 mars, 6°8, supérieure de 1°6 à la normale. Depuis hier midi, température max. : 10°1 ; minim. de ce matin, 4°0. Baromètre à 7 h. du matin, 740m/m4. A la tour Eiffel, max. : 8°0 ; min. : 4°. Le vent a atteint la vitesse de 39 m. 3 par seconde à midi cinquante minutes et 39 m. 2 à une heure du soir.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer houleuse à Dunkerque, Calais, Boulogne ; très houleuse au Havre ; agitée à Cherbourg.

Océan : mer grosse à Brest ; agitée à Lorient.

Méditerranée : mer houleuse à Marseille ; peu agitée à Sicié ; belle à Nice.

Corse : mer agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre monte dans nos régions de l'Ouest ; il baisse de nouveau à Valentia. Une baisse de 4m/m a lieu à Nice. — En France, le temps va rester doux et des averses sont probables.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 25 février (suite).

Prevost (Jean-Armand-François), faisant le commerce de nouveautés et confections, rue Antoinette, 30. — Synd. prov., M. Lupy, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Du 27 février.

Fontaines distributrices d'eau chaude (Société anonyme des), en liquidation, rue de Provence, 30. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue Saint-André-des-Arts.

P. Forest et Ce, société en commandite simple pour le commerce des graines et produits du sol, rue des Batignolles, 3. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard Saint-André.

Dme Adam (Marie-Ambroisine-Joséphine Bonnard de Brosses de la Barge), anc. mde de beurre et œufs sous le nom de Dme Bonnard-Adam, rue Jean-de-Beauvais, 23. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Du 28 février.

Fromant (Gustave-Henri), blanchisseur, à Boulogne-sur-Seine, rue Denfert-Rochereau, 88. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Dlle Kreutz (Marie-Adélaïde), fabte de broderies, rue Réaumur, 41. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Lafarge (Louis), négt en machines, outils et matériel d'usines, passage Thierry, 7, sous le nom de Lafarge fils. — Synd. prov., M. Lupy, 6, rue du Pont-de-Lodi,

Metzger (Georges), tenant hôtel-restaurant, rue des Poitevins, 3. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Badoux (Adolphe-Ernest), ancn boulanger, à Nuits-St-Georges (Côte-d'Or). — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

Spic, entrepr de peinture, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Fugère (Constant), entrepr de maçonnerie, 12, rue des Fonds-Verts. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Dme Moutier, mde de nouveautés, 94, rue St-Dominique. — Synd. prov., M. Châle, 7, boulevard St-Michel.

Roy et Vallet, ayant exploité en commun un fonds de md de vins, sans domicile connu — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

E. Lefranc, md de vins, 68, rue de la Voie-Verte. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 4 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 65 70	en liq..				
			fin ct...	102 82½	102 92½	102 82½	102 90
			Pe fin c.		d1f	103 05	103 10 d50
			Pe fin c.	103 25	103 30 d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	101f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 25	en liq..				
			fin ct...	101 25			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 1894	106f 10 05 02½ 106f	en liq..				
			fin ct...	106 20			106 27½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct...				
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567	fin ct...				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 50	fin ct...				
Janv.95	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 421 50 421	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	112	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	574 75	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 50	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	500	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 75	au 15 .	93 75	93 75	92 50	93 75
			Pe au 15		d5f		d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie). act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).		en liq..				
			au 10..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).		fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	802 50	en liq..				
			au 15..	805	806 25	800	806 25
			Pe au 15	808 75	810 d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	625 627 50	en liq..				
			au 15..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94	Comptoir d'escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.		en liq..				
ex-7e r.			au 15..				
			Pe au 15				
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	576 576 50 578 578 50	en liq..				
			au 15..	580			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Mercredi 4 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv.96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	670 668 665 662 50	fin ct...	660	662 50	655	655
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	665	670 d10	672 50	d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403 403 50 404 404 50	fin ct...				
Sept. 95	d° com 79, 3%, r. 500f, t. p.	509 50	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	479 478	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 502 50 502 75	fin ct...				
Sept. 95	d° com 80, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...				
d°	d° com 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 75	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504 503 50	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503	fin ct...				
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	479 478 477 25 477	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	73f 50	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	535	en liq..				
Sept. 95	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	452 50	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., cic. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 15..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	788 789	en liq..				
			au 15..	786 25			788 75
			Pe au 15		d10		d5f
d°	d° actions libérées..	789 50	Pe au 31		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f 51f 51f 50	en liq..				
			au 15..	51 25			
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516 517	en liq..				
			au 15..	517 50			520
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 15..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	580	en liq..				
			au 15..	580			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	430	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
ex-3e r.			au 15..				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	180	en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	39f 75 39f	en liq..				
			au 15.				
			Pe au 15				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160 50	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	182 50	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	242 50	au 15..				
Févr. 95	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	733	en liq..				
			fin ct...				
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	453 75	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.		en liq..				
ex-c. 13			fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 138563 67118.		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	457 455	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Mercredi 4 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	449	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr. t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	610	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	961 963	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43).	445	en liq.				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	663 50	fin ct.				
d°	d° d° d° rédnitesà 4½%.	662 50 663	en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	459 75	fin ct.				
			en liq.				
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	474	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.		fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	477 50	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1535 1537 50 1540 1538 .... 1537 50	en liq.				
			fin ct.	1545	1545	1540	1537 50
			P^e fin c.		1547 50	d20	1555 d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1292 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cie).	469	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 467 50 466 50 463	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	469	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655 25	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	463 75	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50 75 471 470 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle, remb. 500 fr.	473 25 473 50 473	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	476	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1270	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	465 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.) amortisst g. p. l'Etat.	470 25 470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1795	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 476 75 477 477 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	472 50 472	en liq.				
			fin ct.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1595 1592 50 1595	en liq.				
			fin ct.	15 8 75			1600
			P^e fin c.		d30		d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	471 470 75 50 471 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	477 50 477 75 476 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° 2½% 1895 remb. 500f	443	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Mercredi 4 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50	en liq.	470			
			fin ct.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°).	473 75 474 25 75 474 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 50	P^e fin c.		d10		d5f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	460 461	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	464 463	en liq.				
			fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé..		en liq.				
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°)	440	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	414	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).		en liq.				
			au 15				
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon 42).	1865	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq.				
			au 15				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1130 1135 1140 1138	en liq.				
			au 15	1135			
			P^e au 15		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	859 859 50 860 859	au 15				
			P^e au 15		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 69)	336 338	en liq.				
			au 15				
			P^e au 15		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	654	au 15				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1130	au 15	1140			
			P^e au 15		d10		d5f
			P^e au 31		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	525	au 15				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	517	en liq.				
			au 15				
			P^e au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	190	au 15				
			en liq.				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)		au 15				
			en liq.				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1).		au 15		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	470 475	en liq.				
			au 15	471			
			P^e au 15		d10		467 50 d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55)	300 305	en liq.				
			au 15				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12) (en liq.)		en liq.				
			au 15				
			P^e au 15		d10		d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	8f 50	P^e au 31				
			en liq.				
			au 15	8 75			
			en liq.				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	140 141	au 1				
			en liq.	278 75			
...	d° d° 210 fr. payés	278 278 50 279	au 1				
			en liq.				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	140 50 141 141 50 142	au 15	141 25			
			P^e au 15		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3295 3285	en liq.				
			au 1	3290			
			P^e au 15		d40	3 95	3297 50 d20
			P^e au 31	3322 50	3320	d10	d5f
			P^e au 15		d40		d20
			en liq.				
Janv. 96	d° Paris de Fondateurs (ex-coupon 36)	1293 1294	au 15				
			P^e au 15		d10		d5f
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 15				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)		au 15				
			P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	412	au 15				

JOUIS.	Mercredi 4 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	510 515 530 525 520 523	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	515 ..	530	515 ..	530 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	76f 80f 81f25 82f50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	80 ..	... .	... ..	82 50
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	83 75	88 75 d5f
Janv. 96 ex-rép.	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t. p. (en liq.).....	125 127 50 129	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 93	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	110 110 05 25 C. 500 £.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	110 C. 1000 £ 109 90 110 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	330	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		101 0	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 30f. d. r.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 10 fr. —	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Berne (État de), 3 % 1895.....	93f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. .. Obl. 100 £ .. .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	79f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	... .	au 15..	71 20	72 75 ...	71 20	72 25
...	d° d° 500 £ —	... .	Pe au 15	... ..	72 50 d50	... ..	72 75 d25
...	d° d° 100 £ —	71f 75 72f 72f 10 50 75.	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 85 90 95	au 15..	102 75	... .	... ..	102 80
		... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 75 50	au 15..	86 25	... .	... ..	85 ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 75 95	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 40	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 f capl	102 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	105 50 C. de 200 £ 105 15	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Espagne, 4% Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	67f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	.. ..	au 15..	61 ..	61 50 ...	60 80	61 50
d°	d° 4%. Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d1f	61 75	62 30 d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	345 350 353 356 354 355	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	310 315 318 320 319 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617fc.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescrits au bout (Tit. de 2468fc.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170fc.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	240	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	163	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 4 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	102 90	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 75	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	... .. C. 45 fl.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	presc. ap. 20 ans, — 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	78f	au 15..	77 25	78 45 ...	77 10	78 25
...	Coup. 500 fr. —	77f 75 78f 78f 15	Pe au 15	78 40	79 15 d1f	79 50	80 .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	78f	Pe au 15	81 50	80 25 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	78f	Pe au 31	80 25	80 .. d1f	80 80	81 25 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	. .. .	Pe au 31	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	270 267 270	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	26f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. C. 500 f.	207 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000. 500001 à 5 C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987. 929991 à 983740 C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	490 488 490	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	491 25	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 75 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e émi. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e émi. Coupures de 20 fr. de rente.	104 80 85 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 60	au 15..	103 ..	... .	... .	103 10
d°	d° 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 20 104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		93 20 40	au 15..	93 30	... .	... ..	... ..
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 45 50	au 15..	98 25	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 109 r. et	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	68f 40	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	66 40	... .	... ..	67 50
	Donetz, 1893.....	99f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	631 633	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	632 50	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	99f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	106	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 4 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill.95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	70f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° 90,3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	d° 1894, 3%.....	101 101 25 50 60 101 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	d° 1895, 3½% (nég. chauge fixe 25f20). Ob. de 20£ cap, Obl. de 100£ cap.	102 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...		102 95 103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc.95.	Suisse (Empr. féd.) 3½%, 87, c. 35fr.	103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	1re au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv.96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.	104 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	38f 38f 45 25	au 15..	38 30	... .	... ..	38 50
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 60 65 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. D).	22f 15 20 22½ 25 30 ..	au 15..	22 20	22 20 ...	22 15	22 20
Sept.95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	432 434	1re au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500f. c.	431 431 50 4 1	au 15..	4[illegible]5 ..	... .	... ..	4[illegible]3 75
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligât. de 500 fr. de capital.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	4[illegible]0 ..	... .	... ..	471 25
...	d° de 2500 fr. —	4[illegible]2 50 474....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	470 471 50 474	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	494 50 495	1re au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500f. —	4[illegible]2 492 50 494 493	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500f. —	4[illegible]2 50 491	1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct.95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		... ...	1re au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap. amortis preser. (Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	390 50					
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	438 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	....					
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	547 50 550 552 554	au 15..	548 75	... .	... ..	552 50
			1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96 ex-c.23	Banque Nationle du Mexique, act. 109 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	575	au 15..	577 50	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill.95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	605 606 607	au 15..	605 ..	607 50 ...	605 ..	605 25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1305	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	452	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill.94	Crédit Mob. Espagnol, a. de ouss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	55f 25 50f 57f 57f 50 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	137 50 138 50 140 141 .	au 15..	140 ..	145	137 50	145 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	257 258 260 258 259 260	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	245 246 247 245	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	785 787 50 790 792 50 .	au 15..	787 50	... .	... ..	788 75
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept.95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083..	474 473 50 473	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 4 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Sept.95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	464 464 25 463 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	... ...					
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (5e A), 1re à 4e ém., 1ch e, nos 1 à 425000.	473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	310 309 308	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	312 50	... .	... ..	310 ..
Juill.95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	230 229	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	233 75	... .	... ..	... ..
			1re au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	349 349 50 349 350	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	353 75 353 50 354 50 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 f., t. p. (ex-coupon 51)	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1re au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	102 103 103 50 102	au 15..	101 25	103 75 ...	101 25	102 50
			1re au 15	105 ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	242 243 244 245 242 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° (2e série), 2e hyp.	220 225 226 50 228	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° d° (3e série), 3e hyp.	220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	214 215 216 217 215 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	210 216 50 218 216 50 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	228	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	239 50 241 244 245 243	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	231 234 235 236 237 235	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	210 213 215 218 219 220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	210 212 215 217 50 219	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	70f 69f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	132 133 134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	304	au 15..	303 75	... .	... ..	302 50
		....	1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill.95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	157 25 159 75 161 163 .	au 15..	157 50	... .	... ..	165 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	300 306 309 50 310	au 15..	310 ..	... .	... ..	... ..
			1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	295 296 297 298 300 299	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	290 292 293 294 295 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de). obl. 4%, r. 500 f.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	392 50	... .	... ..	393 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	90f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclge et de chauffge par le). a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	472	au 15..	467 50	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	160 164 165 166 167 50	au 15..	160 ..	... .	... ..	165 ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièce tt., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	545	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	585 582	au 15..	577 50	583 75 ...	577 50	581 25
			1re au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	510 ..	....
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	510 ..	....
d° de Constantine, 4½ % 1891..	....	....
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	4.0 ..	....
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	....	....
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	....	....
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	501 50	....
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 ..	....
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	....	....
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	....	....
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	501 ..	500 ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	....	....
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	....	....
d° 81, 4%, r. 500 f.	....	....
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	....	....
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	505 ..	....
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	....	....
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	....	....
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	124 ..	....
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	505 ..	....
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	501 ..	....
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	....
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	408 ..	....
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	....	....
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	503 ..	....
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	....
Roubaix (Ville), 3 60%, 93, r. 500 f.	....	....
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	....
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	....	....
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	....
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	....	....
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	502 ..	....
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	502 25	....
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	....	....
Nord, d° act. de jouiss.	1335..	....
Ouest, d° act. de jouiss.	607 50	....
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	....	....
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	....	....
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	657 ..	....
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	....	....
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	....	....
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	....	....
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	357 50	....
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	....	....
Lyonnaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	510 ..	....
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	....	....
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	....	....
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	....	....
d° de Paris et dép^t de la Seine.	....	....
Vois. ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	....
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	225 ..	....
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	576 ..	574 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	465 ..	....
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	629 ..	....
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	659 ..	....
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	720 ..	....
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	....	....
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	....	....
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	....	....
Crédit foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	61 ..	....
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	130 ..	....

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 18000, t. p. (ex-c. 21).	3681..	3650..
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	13.0..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1115..	.....
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	....	....
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	700 ..	....
d° act. 500 fr., t. p.	180 ..	....
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	....	....
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	....	....
Vigsnaes Cuivres), a. 500 fr., t. p.	450 ..	445 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	700 ..	695 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	575 ..	....
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	....	....
Anciens établiss. Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	....	....
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	....	....
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	695 ..	....
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	840 ..	....
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	895 ..	....
Méditerranée (Forges et Chant^rs).	555 ..	....
Pateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	0.5 ..	....
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	....	....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	....	....
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	820 ..	....
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	....	....
Voitures à Paris, act. de jouiss..	280 ..	....
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	275 ..	271 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f. t. p.	885 ..	....
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2700 ..	2750 .
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	....	....
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	....
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	....	....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	534 ..	....
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	362 ..	361 .
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	27.0..	....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1030..	1025 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	805 ..	....
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	285 ..	....
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	....	....
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	180 ..	....
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f t. p.	....	....
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	....	....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1350..	....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	9.0 ..	985 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	....	....
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	....	....
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	289 ..	....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	1139 ..	....
d° parts bénéficiaires...	560 ..	550 .
	322 50	321 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.) 5%, r. 500^f.	230 ..	....
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	....	....
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	125 ..	....
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	430 ..	....
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	....	....
Bâle (Strasbourg a), r. 625^f (int. g.).	630 ..	....
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	....	....
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	....	....
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'État)....	436 ..	....
Méchéria à Ain-Sêfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	437 ..	436 ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	....	....
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	450 ..	....
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	....	....
Médoc, 3%, rembours. 500 fr...	428 ..	....
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	410 ..	....
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	417 ..	....
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	....	....
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	....	....
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	....	....

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux. 3%. remb. 500 fr.....	....	....
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	....	....
Gloz-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	....	....
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	....	....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	....	....
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	....	....
d° 1855, 4%. remb. 500 fr..	....	....
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	1255..	1250..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	....	....
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	....	....
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	....	....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	....	....
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	....	....
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	517 ..	....
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	....	....
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	240 ..	....
d° d° 5%, obl. 350^f.	200 ..	....
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% au^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	....	....
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	412 50	....
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	43 75
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	515 ..	....
Eaux (Compie gén.), 3%. r. 500 fr.	410 ..	409 75
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500..	511 25	....
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	311 ..	....
d° d° 5%, r. 500 f.	525 ..	523 50
d° d° 4%, r. 500 f.	515 ..	....
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	....	....
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	480 ..	....
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	473 50	471 .
Messageries Marit., 3½ %, r. 500^f.	490 ..	....
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	513 ..	....
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	516 ..	....
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	310 ..	....
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	344 ..	....
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	520 ..	....
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	490 ..	....
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	440 ..	....
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	....	....
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	513 ..	....
Presse (Bons), r. en lots et primes.	615 ..	....
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	14 50	14 25
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	500 ..	....
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	424 .	420 ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	24 ..	....
d° d° 3%, remb. 500 fr.	25 ..	....
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	16 ..	....
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	3.0 ..	....
d° 3%, rembours. 500 fr.....	670 ..	668 ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	489 75	....
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	486 ..	....
	96 ..	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25/20).	....	....
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	....	....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 50	....
Dette Autrich., 5%, convertie. nég. ch. fixe 2^f50. Obl. 5 fl. r^ce (arg. f.	86 10	....
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	410 ..	....
Canada, 4% garantis.....	....	....
d° non garantis.....	....	....
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	....	....
Corrientes (Prov.). 6%. 88. r. 500^f.	212 50	....
Danemark. 3½ % (n. c. fl. 1^f40) cap.	....	....
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	....	....
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	....	....
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f10).	....	....
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	....	....
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	533 ..	....
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	....	....
Emprunt Roumain. 5%	100 ..	....
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	....	....

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	....	....
Gouv. Québec. 80, 4½ %, r. 500 fr.	....	....
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f20).	137 .	....
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	....	....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	....	....
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	....	....
Gaz et Régie contèressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	....	....
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	962 50	960 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	575 ..	573 ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	527 ..	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	59 50	50 50
Obligations.		
Beïra-Alta, 3%.....	92 ..	....
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	....	....
Nord-Belges, 3%.....	....	....
Nord de l'Espagne, Spéciales	....	....
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	....	....
Ouest de l'Espagne.....	129 50	....
Portugais, 4%.....	169 ..	....
Cordoue à Séville, 3%.....	....	....
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	....	....
Crédit Mobilier Espagnol. Oblig. 250 fr.. rembours. 300 fr.....	272 ..	....
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879. rembours. 500 fr.....	521 50	....
Créd. Fonc. Egyp. 4%. 91. r. 505 f.	485 .	....
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	379 50	....
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	....	....
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	....	....
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.	520 ..	....
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2es r. 500^f.	....	....
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	90 50	....

Remb. à 500 fr.

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¼ à 205¾	205⅝ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122¼	122 à 122 9/16 et 4%
4½	Espagne..	411. à 414 .	410.. à 413 . et 4%
...	d° versem.	415½ à 418½	..... à .....
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206¼ à 207..	206½ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 261.. et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 18 à 25 21¼	25 23.. à 25 26... %
	d° chèque	25 20 à 25 23	..... à .... —%
2½	Belgique..	3/16 à 1/16 p^t	1/16 p à 1/16 o 2½ %
3½	Suisse.....	9/16 à 7/16 p^t	3/8 p^t à 1/4 p 3½ %
5%	Italie lires	12.. à 11½ p^t	12.. à 11½ p^t. 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 472 .. à 480 .. 0/00 p^ts.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	3%
d°	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 9/16
d°	1 h^re.	109 1/2
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 15
d° d°	Monnaie.	10 15
Crédit Autrichien.....		3 8 75
Chemins de fer autrichiens.....		372 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 75
d°	Offre.....	121 65
Change sur Paris.....	Demande.	47 825
d°	Offre.....	47 90
Lois..... 145 75	Napoléon...	9 57

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 4 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 50 à .. ..
Roux 88e nets.....	31 75 à 32 ..
Raffinés bonne sorte.....	10. .. à ....
d° belle sorte.....	104 50 à ....
Certificats de sortie.....	60 .. à ....
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à ....
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 50 à ....
d° ..... (Livrable.)	33 75 à ....
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 375 à ....
d° 4 d'octobre.... (Livrable.)	31 75 à ....
d° ..... (Livrable.)	.. .. à ....

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Avril..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
4 de mai..... (Livrable.)	32 50 à 32 50
4 derniers..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
Avril..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
4 de mai..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... degelée	57 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	58 .. à .. ..
— — ..... degelée	59 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 .. à .. ..
— — ..... degelée	67 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 .. à 55 50
Avril..... (Livrable.)	56 25 à 55 75
4 de mai..... (Livrable.)	55 . à 54 50
4 derniers..... (Livrable.)	55 .. à 55 25
..... (Livrable.)	. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise, (Escompte ½ %.)...	41 .. à 41 25
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 50
Mai-juin..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	42 .. à 42 25
4 derniers..... (Livrable.)	42 50 à 42 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 4 Mars.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	.. .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, en fûts, en gare Paris....	.. .. à .....

Spectacles du Jeudi 5 Mars.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Le Gendre de M. Poirier.* — *Les Ouvriers.*

Odéon. — *Jeannette.* — Conférence de M. G. Larroumet. — *Les Enfants d'Edouard.*

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Exercices variés. — Pantomimes.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.
Vendredi, *Faust.* — Samedi, *Lohengrin.*

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *La Mégère apprivoisée*, comédie en 4 actes, en prose, d'après Shakespeare, par M. Paul Delair : Baillet, P. Laugier, Georges Berr, Leitner, Joliet, Roger, Villain, Falconnier, Hamel, Veyret, Gaudy ; Mmes Dudlay, Muller, Amel.
Vendredi et samedi, *Grosse Fortune.*

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Leprestre, Belhomme, Carbonne, Thomas, Bernaert, Gourdon ; Mmes Ch. Wyns, Leclerc.
Samedi, *Manon.*

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danichef*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier ; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot ; Mmes Piernold, Marsa.
Samedi, *les Danichef.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis ; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini ; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet ; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés ; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse ; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval ; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — » h. »/». — Relâche.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CHEMIN DE FER DE CAVIGNAC A BORDEAUX

Le vendredi 27 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture de la Gironde, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Gare de Bordeaux-État.

7e Lot. — *Construction des quais et des fosses à piquer.*

Travaux à l'entreprise	37.238 45
Somme à valoir	3.761 55
Total	41.000 »

Cautionnement : provisoire, 1,500 f. ; définitif, 3,000 f.

9e Lot. — *Construction de la Halle métallique aux marchandises.*

Travaux à l'entreprise	40.887 »
Somme à valoir	4.113 »
Total	45.000 »

Cautionnement : provisoire, 750 f. ; définitif, 1,500 f.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à quatre heures du soir ;
2° De M. Guibert, ingénieur ordinaire, passage Kiéser, 24, à Bordeaux, de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Guibert, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, passage Kiéser, 24, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

CHEMIN DE FER DE CAVIGNAC A BORDEAUX

Le vendredi 27 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture de la Gironde, à l'adjudication publique des travaux de construction des bâtiments en charpente de la gare de Bordeaux-Etat :

Dépenses à l'entreprise	30.331 30
Somme à valoir	4.668 70
Total	35.000 »

Cautionnement : provisoire, 600 fr. ; définitif, 1,200 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf à onze heures du matin et de deux à quatre heures du soir ;
2° De M. Guibert, ingénieur, passage Kiéser, 24, à Bordeaux, de neuf heures à midi et de deux à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Guibert, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, passage Kiéser, 24, à Bordeaux.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

ADJUDICATION en un lot des travaux de pavage en grès, granit et asphalte-bitume, à exécuter à l'abattoir général de la Villette (avenue du Nord, place de l'Horloge, rampe aux Voitures et rampe aux Porcs), rue de Flandre, nos 176, 178 et 180 (19e arrondissement).

Travaux classés dans la 2e catégorie (Grands travaux d'architecture).

Le samedi 28 mars 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, en présence du receveur municipal de la Ville de Paris et de M. Rozier, architecte de la 10e section, à l'adjudication, au rabais, sur les prix de la série de la Ville de Paris (en date du 1er novembre 1882), ainsi que sur ceux établis ou visés au cahier des conditions particulières, et sur soumissions cachetées, de l'entreprise, en un lot, des travaux de pavage en grès, granit et asphalte-bitume, à exécuter à l'abattoir général de la Villette (avenue du Nord, place de l'Horloge, rampe aux Voitures et rampe aux Porcs), rue de Flandre, 176, 178 et 180 (19e arrondissement), lesquels travaux sont évalués à 65,975 fr.

Les frais approximatifs d'adjudication sont évalués à 1,600 fr.

Le devis, les cahiers des charges et la série des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau administratif du service municipal d'architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de onze heures à quatre heures. F

BUREAU ADMINISTRATIF

CONCOURS pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à Montmartre, rues Carpeaux, Lamarck et des Grandes-Carrières (18e arrondissement).

Le préfet de la Seine,

Vu une première délibération du conseil municipal en date du 29 décembre 1894, invitant notamment l'administration à mettre au concours le projet de construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à Montmartre sur un terrain limité par les rues Carpeaux, Lamarck et des Grandes-Carrières.

Vu une deuxième délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 1895, portant notamment adoption du programme technique dressé en vue de ce concours par le service municipal d'architecture sur le terrain susdésigné ;

Ensemble les arrêtés préfectoraux qui ont approuvé ces délibérations ;

Vu ledit programme, ensemble les pièces y annexées ;

Sur la proposition de l'inspecteur général des services municipaux d'architecture,

Arrête :

Art. 1er. — Il est ouvert, à la date du 2 mars 1896, entre tous les architectes français un concours public pour la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à Montmartre sur un terrain limité par les rues Carpeaux, Lamarck et des Grandes-Carrières.

Ce concours sera clos le 18 mai 1896.

Art. 2. — Les clauses et conditions de ce concours sont déterminées dans le programme susvisé, qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Les documents nécessaires à la rédaction du projet seront remis, contre récépissé, aux concurrents ou à leurs mandataires dûment autorisés, par le bureau administratif du service municipal d'architecture, tous les jours, de midi à quatre heures, du 2 mars au 30 avril inclusivement, excepté les dimanches et jours fériés.

Art. 4. — Les projets présentés feront l'objet d'une exposition publique.

Ils seront jugés par un jury composé :

Du préfet de la Seine ou de son délégué, président, et de neuf membres, savoir :

Trois membres désignés par le conseil municipal ;
Trois membres nommés par le préfet de la Seine ;
Trois membres élus par les concurrents.

En outre de ces trois jurés titulaires, il sera retenu à la suite deux membres supplémentaires, pour le cas où il y aurait lieu de procéder au remplacement des premiers.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes prescrites par les actes administratifs.

Art. 6. — L'inspecteur général des services municipaux d'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Recueil des actes administratifs* et dont ampliation sera adressée :

1° A la direction des finances, en double expédition ;
2° Au service municipal d'architecture (bureau administratif).

Fait à Paris, le 21 février 1896.

Signé : POUBELLE. B

Ministère de la guerre.

AVIS D'ADJUDICATION

Poudrerie nationale d'Esquerdes.

Le 23 mars, à onze heures, adjudication à la mairie d'Esquerdes de :

30,000 kilogr. d'acide phénique.

Le cahier des charges est déposé à la poudrerie d'Esquerdes (Pas-de-Calais).

N° 33. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Lorient, le 18 mars 1896, de :

Havresacs en toile, modèle 1882 modifié.

Dépôt de garantie exigé : 350 fr.

Gilets de flanelle.

Dépôt de garantie exigé : 600 fr.

Adjudication à Brest, le 18 mars 1896, de :

Havresacs en toile, modèle 1893, pour l'infanterie de marine, à Brest.

Dépôt de garantie exigé : 382 fr.

Voir les cahiers des charges à Lorient et Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau de la solde, habillement et revues).

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

CHANGEMENT DE NOM

Monsieur Auguste DEVIC, architecte des bâtiments civils, né et domicilié à Montpellier, présente une requête au ministère de la justice pour être autorisé, conformément à la loi du 11 germinal an XI, à additionner à son nom celui de FARRAT, que portait sa mère, décédée.

BANQUE DE LA GUYANE

Dividende du 2e semestre 1895.

Le dividende du 2e semestre 1895 des actions de la Banque de la Guyane sera réglé à l'Agence centrale des Banques Coloniales, rue Blanche, 54, à Paris, à compter du mardi 10 mars 1896.

Il s'élève par action, déduction faite de l'impôt 4 %, à ..... 30 fr. 91

SOCIÉTÉ ANONYME DES

MINES DE LA LOIRE

MM. les actionnaires propriétaires, soit par eux-mêmes, soit par représentation, d'au moins vingt-cinq actions sont convoqués à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le mardi 31 mars, à trois heures précises, à Paris, salle Kriegelstein, 4, rue Charras, près le boulevard Haussmann.

Pour obtenir les cartes d'admission à l'assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires devront, cinq jours au moins avant celui de la réunion, justifier de leurs titres, soit au siège social à Paris, rue Joubert, 47, soit dans les bureaux de la société, à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 70, et à Saint-Etienne, place Marengo, 2, soit à Genève, chez MM. Lombard, Odier et Cie.

Dans chacun de ces bureaux, des pouvoirs imprimés sont à la disposition des actionnaires qui sont invités, dans le cas où ils ne pourraient se rendre à la réunion, à signer un de ces pouvoirs pour y être représentés par un autre actionnaire propriétaire, soit par lui-même, soit par représentation, d'au moins vingt-cinq actions. Afin de faciliter la tenue de l'assemblée, ces pouvoirs devront être déposés avant le jour de l'assemblée dans l'un des bureaux susindiqués pour être inscrits sur les cartes d'admission des mandataires, qui recevront alors une carte nouvelle comprenant le nombre de voix auquel leur donneront droit les actions de leurs mandataires jointes à celles dont ils sont eux-mêmes propriétaires.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

Situation au 31 Janvier 1896.

Actif.

Espèces en caisse et à la Banque		14.618.458 20
Effets et valeurs diverses.....		165.492.031 15
Trésor public.....		20.831.610 85
Avances sur dépôts de titres..		18.431.968 21
Correspondants.....		7.970.263 23
Banque hypothécre en liquidatn.		16.135.776 50
Emprunteurs :		
Prêts hypothécaires.....		1.750.545.869 01
Prêts communaux.....		1.259.278.990 37
Prêts réalisés avec les fonds provenant des Bons à lots.		26.432.247 78
Prêts réalisés avec les fonds du capitl soc' et des réserves		73.507.686 47
Semestres d'annuités échus y compris le semestre au 31 janvier 1896.....		50.013.899 93
Obligations retirées de la circulation, soit par tirages spéciaux soit prrachts en bourse (articles 63 et 87 des statuts) :		
Obligations foncières.....		120.776.214 45
Obligations communales....		142.332.922 77
Immeubles acquis à la suite d'expropriations.....		28.561.762 24
Hôtels et mobilier :		
Prix d'estimation des hôtels.		12.933.709 25
Frais d'appropriatn et mobilier		764.417 92
Divers.....		8.832.126 23
Intérêts acquis, mais non échus		6.830.188 98
Dépenses d'administration....		347.583 30
Total.....		3.724.643.726 84

Passif.

Capital social.....		170.500.000 »
Réserve obligatoire.....		19.579.362 02
Provision pour l'amortissement des emprunts :		
Provision ordinaire.....		50.709.090 44
Provision extraordinaire....		58.728.965 63
Réserves et provisions diverses :		
Réserves pr l'amortissemt des immeubles du siège social.		7.347.387 04
Réserve spéciale provenant de la Banque hypothécaire.		1.500.000 »
Réserve commune av. le Crédit Foncr et Agricole d'Algérie.		1.019.509 87
Réserves sans affectation....		318.613 60
Provisn pr faire face à l'excédent des créances hypothécaires sr la valr estimat. des immeubles acq. pr la Société.		6.635.825 56
Provisn pr créances douteuses		5.436.306 03
Dépôts en compte courant....		75.798.740 04
Correspondants.....		20.264.037 77
Sous-comptoir des entrepreneurs.....		3.760.403 94
Versements différés :		
Sur prêts hypothécaires.....		22.485.617 54
Sur prêts communaux.....		88.026.635 58
Obligations foncières :		
Montant au pair :		
Des obligations en circulation.	2.300.731.000 »	
Des obligations retirées de la circulation.....	155.121.000 »	
A déduire :		
Versements à recevoir des obligataires.....	200.843.115 »	
Prime à amortir à recouvrer des emprunteurs.....	436.926.413 44	1.777.085.471 56
Obligations communales :		
Montant au pair :		
Des obligations en circulation.	1.303.281.500 »	
Des obligations retirées de la circulation.....	144.149.500 »	
A déduire :		
Versements à recevoir des obligataires.....	12.676.560 »	
Prime à amortir à recouvrer des emprunteurs.....	133.752.100 45	1.301.002.339 55
Bons à lots en circulation....		26.432.247 78
Obligations à rembourser et intérêts échus à payer.....		29.406.081 88
Semestres d'annuités reçus par anticipation.....		920.301 08
Divers.....		22.351.065 81
Intérêts dus, mais non échus.		30.262.475 90
Profits et pertes :		
Bénéfices de l'exercice 1895.....	9 219.844 32	
A déduire : 1re répartition de 15 fr. par action.....	5.115.000 »	4.104.844 32
Exercice 1896.....		968.463 90
Total.....		3.724.643.726 84

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur,

LABEYRIE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS

Travaux d'agrandissement de la caserne de gendarmerie à pied de Toulouse.

L'adjudication aura lieu à la préfecture de Toulouse, le 28 mars 1896, à deux heures du soir.

Les travaux à adjuger se divisent en quatre lots.

1er lot. — Fouilles, maçonnerie et pierre de taille.....	67.386f 23
2e lot. — Charpente, couverture, grosse serrurerie et zinguerie.....	35.092 64
3e lot. — Plâtrerie.....	9.559 06
4e lot. — Menuiseries, quincaillerie, peinture, vitrerie.....	11.051 82

Les entrepreneurs peuvent prendre connaissance des pièces de l'adjudication à la préfecture de Toulouse, et de l'affiche dans les préfectures de l'Ariège, de Tarn-et-Garonne, de l'Aude, du Gers, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Lot-et-Garonne.

Le jeudi 26 mars 1896, à une heure et demie du soir, au tribunal de commerce, adjudication en trois lots des travaux indiqués ci-dessous à exécuter pour la construction d'un groupe de prisons à Fresnes (Seine).

	Evaluation.	Cautionnement.	Frais d'adjudication.
Gros fers.....	633.000f	31.000f	8.500f
Assainissement et grès cérame....	700.000f	35.000f	9.500f
Fontainerie et distribution générale des eaux..	95.000f	4.800f	1.700f

S'adresser, pour renseignements, à l'Hôtel de Ville, service d'architecture du département, dimanches et fêtes exceptés, de 11 h. à 5 h.

TERRAIN lib. de loc. AV. DE LA RÉPUBLIQUE, 33. Ce 678m, faç. 26m 73. M. à pr. (300 f. le m.) **203.475** f. A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, le 17 mars 1896. S'adr. à Me CHAMPETIER DE RIBES, notaire à Paris, 8, rue Ste-Cécile.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

FONDÉE EN 1864

CAPITAL : 120 MILLIONS

Siège Social : 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

BUREAUX DE QUARTIER DANS PARIS :

A. *R.N.-D.-des-Victoires, 48*
B. *Boul. Malesherbes, 37.*
C. *Rue de Turbigo, 38.*
D. *Rue du Bac, 13.*
E. *Rue Saint-Honoré, 207.*
F. *Rue des Archives, 19.*
G. *Boul. Saint-Germain, 96.*
H. *Boulevard Voltaire, 21.*
I. *Boul. Saint-Germain, 13. Annexe, r. du Port-de-Bercy, 17 (Entrepôt des Vins).*
J. *Rue du Pont-Neuf, 16.*
K. *Rue de Passy, 56.*
L. *Rue de Clichy, 72.*
M. *Boulevard Magenta, 57.*
N. *Faub. Saint-Honoré, 103.*
O. *Rue Saint-Antoine, 236.*
P. *Place de l'Opéra, 4.*
R. *Rue du Louvre, 42.*
S. *Faub. Poissonnière, 11.*
T. *Avenue de Villiers, 72.*
U. *Carr. de la Croix-Rouge, 2.*
V. *Boul. de Sébastopol, 114.*
W. *Rue de Flandre, 105.*
Y. *R. Vieille-du-Temple, 124.*
AB. *Carrefour de l'Odéon. 2.*
AC. *Rue Lecourbe, 93.*
AD. *Avenue des Ternes, 59.*
AE. *Avenue d'Orléans, 5.*
AI. *Rue Lafayette, 94.*
AJ. *Av. des Ch.-Elysées, 91.*
AL. *Rue Monge, 93.*
AM. *Boul. Haussmann, 113.*
AO. *R. Donizetti, 4 (16e arr).*

English and American Office, Place de l'Opéra, 4.

BUREAUX DE BANLIEUE :

Boulogne, Charenton, Neuilly, Saint-Denis, Vincennes.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE, NOTAMMENT :
ESCOMPTE ET ENCAISSEMENT D'EFFETS DE COMMERCE
ORDRES DE BOURSE EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
COUPONS — AVANCES ET OPÉRATIONS SUR TITRES
SOUSCRIPTIONS — GARDE DE TITRES — ASSURANCES
GARANTIE CONTRE LE REMBOURSEMENT AU PAIR
ET LES RISQUES DE NON-VÉRIFICATION DES TIRAGES
LOCATION DE COFFRES-FORTS
DÉPOTS DE FONDS A INTÉRÊTS — LETTRES DE CRÉDIT
ENVOIS DE FONDS — CHÈQUES — RENSEIGNEMENTS, ETC.

(Voir les notices spéciales.)

198 agences et bureaux en France, 1 agence à Londres, Correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 65. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 6 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 6 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 169,031 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1301).

— approuvant un engagement pris par la ville de Nantes (Loire-Inférieure) (page 1302).

— portant ouverture, au ministre de la marine, d'un crédit extraordinaire de 2,462,401 fr. pour l'armement pendant neuf mois, en supplément aux prévisions budgétaires, de trois bâtiments de la division navale de l'Extrême-Orient et de deux bâtiments de la division navale de la Cochinchine (page 1302).

Décret convoquant les électeurs des cantons de la Fère (Aisne) et d'Antraigues (Ardèche), à l'effet de nommer des conseillers généraux (page 1302).

Arrêté relatif à l'ouverture d'un concours pour l'attribution des bourses de licence dans les facultés des sciences et des lettres (page 1302).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant désignation des inspecteurs généraux du génie en 1896 (page 1302).

— portant mutations dans le service d'état-major (page 1303).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotions dans le corps de l'inspection des services administratifs de la marine (page 1303).

— portant nomination dans la réserve de l'armée de mer (page 1303).

Liste des tours de départ des officiers des troupes de la marine (page 1303).

Circulaire reconnaissant au personnel de la mission ayant opéré dans le Moyen-Niger en 1895 le droit à la médaille coloniale (page 1303).

PARTIE NON OFFICIELLE

Élections de conseillers généraux (page 1303).

Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1303).

Télégrammes et correspondances (page 1305).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 5 mars. — Ordre du jour (page 1306).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 5 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1306).

Avis et communications. — Laïcisation d'école (page 1307).

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour un emploi d'ingénieur à l'école d'arts et métiers de Châlons (page 1312).

Tableaux du mouvement de la navigation intérieure pendant le mois de décembre 1895 (page 1308).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 1312).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 1313).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 1314).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 197 à 210).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 383 à 402).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 157 à 164).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 5 Mars 1896.

LOI autorisant le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 169,031 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Hérault est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cent soixante-neuf mille trente et un francs (169,031 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner par l'Etat en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de l'Hérault est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, dix-sept centièmes de centime (0 c. 17) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 169,031 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

LOI approuvant un engagement pris par la ville de Nantes (Loire-Inférieure).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est approuvé l'engagement pris par la ville de Nantes (Loire-Inférieure), aux termes d'un traité en date du 16 juillet 1895, adopté par le conseil municipal dans une délibération du 14 novembre suivant, de payer, par annuités, les travaux d'aménagement des cimetières.

Il sera pourvu à la dépense, fixée à 60,000 fr., au moyen de prélèvements annuels sur les ressources disponibles du budget extraordinaire.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI portant ouverture au ministre de la marine d'un crédit extraordinaire de 2,462,401 fr. pour l'armement pendant neuf mois, en supplément aux prévisions budgétaires, de trois bâtiments de la division navale de l'Extrême-Orient et de deux bâtiments de la division navale de la Cochinchine.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Un crédit extraordinaire de deux millions quatre cent soixante-deux mille quatre cent un francs (2,462,401 fr.) est ouvert au ministre de la marine pour faire face aux armements supplémentaires que nécessitent le soin de nos intérêts dans l'Extrême-Orient et la surveillance des opérations de délimitation de nos possessions sur la frontière du Siam.

Ce crédit de 2,462,401 fr. sera rattaché au budget de la marine pour 1895 et subdivisé entre les divers chapitres de ce budget de la manière suivante :

Chap. 4. — Officiers de marine et équipages	800.527
Chap. 9. — Commissariat de la marine	1.327
Chap. 12. — Personnel médical et hospitalier et personnel religieux des différents cultes	1.136
Chap. 14. — Constructions navales. — Salaires pour l'entretien et l'approvisionnement de la flotte	171.600
Chap. 16. — Artillerie. — Salaires pour l'entretien et le service courant	4.000
Chap. 24. — Constructions navales. — Approvisionnement de la flotte. — Achats pour l'entretien et le service courant	593.909
Chap. 30. — Artillerie. — Poudres et munitions	150.000
Chap. 31. — Artillerie. — Armes. Entretien et service courant	8.000
Chap. 32. — Matériel de torpillerie	9.783
Chap. 36. — Habillement (Achats directs et indemnités représentatives)	88.083
Chap. 37. — Vivres (Achats directs et indemnités représentatives)	482.272
Chap. 39. — Matériel de médecine, de sciences, d'art et de religion	45.133
Chap. 46. — Fournitures et mobilier d'administration (Achats directs et indemnités représentatives). — Impressions. — Livres et reliures	5.331
Chap. 47. — Frais de passage et de transport par mer. — Affrètement et frais accessoires	24.000
Chap. 48. — Frais de séjour et de tournées. — Frais de route et de transport par terre et frais accessoires	7.300
Chap. 52. — Dépenses diverses.	70.000
Total égal	2.462.401

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1895.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nice, le 4 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la marine.
EDOUARD LOCKROY.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par décrets du Président de la République, en date du 5 mars 1895, et rendus sur la proposition du ministre des finances chargé par intérim du ministère de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 22 mars 1896 :

Les électeurs du canton de la Fère (Aisne), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Magnin, dont l'élection a été annulée.

Les électeurs du canton d'Antraigues (Ardèche), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Lagarde, dont l'élection a été annulée.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

Vu le règlement du 31 mai 1886,

Arrête :

Art. 1er. — L'ouverture du concours pour les bourses de licence aura lieu au siège des facultés des sciences et des lettres le mardi 30 juin 1896.

Dans les facultés des lettres, la composition latine aura lieu le mardi 30 juin, et la composition française le mercredi 1er juillet.

Il est accordé six heures pour la composition latine et quatre heures pour la composition française.

Les épreuves commenceront à huit heures du matin.

Art. 2. — Les candidats s'inscriront au secrétariat de l'académie dans laquelle ils résident.

Les registres d'inscription seront clos le samedi 20 juin, à quatre heures.

Fait à Paris, le 5 mars 1896.

E. COMBES.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMEE ACTIVE

MUTATIONS

Inspections générales. — Par décision ministérielle du 24 février 1896, MM. les officiers généraux dont les noms suivent ont été désignés pour inspecter, cette année, les arrondissements du génie, savoir :

1er arrondissement (gouvernement militaire de Paris : section technique du génie, direction de télégraphie militaire, établissement central d'aérostation militaire de Chalais; 5e corps d'armée : direction d'Orléans, école d'application de l'artillerie et du génie; 9e corps d'armée : direction de Tours; 6e régiment et école du génie, à Angers). — M. le général de division Peaucellier, président du comité technique du génie.

2e arrondissement (gouvernement militaire de Paris : commandement du génie et brigade du génie du gouvernement militaire de Paris, directions de Paris et de Versailles, 1er régiment (portion centrale et détachement dans le gouvernement militaire de Paris), école du génie de Versailles, 5e régiment (portion centrale et détachement de Chartres-Orléans), école de chemins de fer de Versailles, personnel du génie employé aux écoles polytechnique, spéciale militaire et militaire de l'artillerie et du génie). — M. le général de division Correnson, commandant le génie du gouvernement militaire de Paris, membre du comité technique du génie.

3e arrondissement (1er corps d'armée : commandement du génie de la 1re région, directions de Lille, Dunkerque et Maubeuge; 3e régiment et école du génie, à Arras; 2e corps d'armée : directions d'Amiens et de la Fère; 3e corps d'armée : direction de Rouen). — M. le général de division Segretain, gouverneur de Lille, membre du comité technique du génie.

4e arrondissement (6e corps d'armée : commandement du génie de la 6e région; directions de Châlons-sur-Marne, de Reims, de Verdun, de Toul et d'Epinal; 6e bataillon du 1er régiment et école du génie, à Toul; compagnies 1/4 et 2/4 du 3e régiment, 9/4 et 11/4 du 6e régiment, détachées dans la 6e région). — M. le général de division Borius, gouverneur de Toul, membre du comité technique du génie.

5e arrondissement (gouvernement militaire de Lyon et 14e corps d'armée : commandement du génie de la 14e région; directions de Lyon, de Grenoble et de Briançon; compagnie 13/4 du 7e régiment détachée à Briançon; 15e corps d'armée : directions de Marseille, de Nice et de Bastia; 7e régiment à Avignon (portion centrale et compagnie 15/4 détachée à Nice); école du génie d'Avignon). — M. le général de division Quinivet, gouverneur d'Epinal.

6e arrondissement (4e corps d'armée : direction du Mans; 10e corps d'armée : direction de Rennes; 11e corps d'armée : commandement du génie de la 11e région, directions de Nantes et de Brest; 14e corps d'armée : 4e régiment et école du génie à Grenoble). — M. le général de division de La Taille, membre du comité technique du génie.

7e arrondissement (16e corps d'armée : commandement du génie de la 16e région, direction de Perpignan, 2e régiment et école du génie, à Montpellier; 17e corps d'armée : direction de Toulouse; Tunisie : direction de Tunis, compagnie 16/4 du 2e régiment détaché à Tunis). — M. le général de brigade Gripois, commandant la brigade du génie du gouvernement militaire de Paris.

8e arrondissement (12e corps d'armée : direction de Limoges; 13e corps d'armée : direction de Clermont-Ferrand, personnel du génie employé à l'école militaire préparatoire de Billom ; 18e corps d'armée : directions de Bordeaux et de Bayonne). — M. le général de brigade Grillon, directeur du génie à Paris.

9e arrondissement (7e corps d'armée : commandement du génie de la 7e région ; directions de Besançon, de Langres et de Belfort; 7e bataillon du 4e régiment (compagnies 7/1 et 7/2 à Besançon, compagnie 7/4 à Belfort); école du génie de Besançon ; 8e corps d'armée : directions de Bourges et de Dijon). — M. le général de brigade Tartrat, commandant le génie de la 7e région.

10e arrondissement (19e corps d'armée : commandement supérieur du génie en Algérie; directions d'Alger, d'Oran et de Constantine ; école de télégraphie militaire d'Alger ; compagnie 17/4 du 2e régiment détachée à Alger, compagnies 12/4 et 19/4 du 7e régiment détachées à Constantine et à Oran). — M. le général de brigade Derendinger, commandant supérieur du génie en Algérie.

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 3 mars 1896 :

M. Duchêne, capit. brev. au 59e rég. d'inf., stag. à l'ét.-maj. du 17e corps d'armée, a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Galley, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de ce corps d'armée.

M. Roques, capit. d'inf. hors cad. à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.), a été nommé à l'emploi d'adj. du commiss. milit. de la commission de réseau des chemins de fer de l'Ouest (ét.-maj. de l'armée, 4e bur.).

M. Magnan, capit. d'inf. hors cad., off. d'ordonn. de M. le général Edon, commandant la 17e division d'infanterie (9e corps d'armée), a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du command. milit. de Gabès (div. d'occup. de Tunisie), en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. Valantin, qui a reçu une autre affectation.

M. Poignon, capit. d'inf. hors cad., employé à l'ét.-maj. de la div. d'occup. de Tunisie, a été désigné pour servir, en qualité d'off. d'ordonn., auprès de M. le général Edon, commandant la 17e division d'infanterie (9e corps d'armée), en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. Magnan, qui a reçu une autre affectation.

M. Mourier de Lalande, capit. d'inf. hors cad. à l'ét.-maj. de la brig. de caval. de Tunisie et du command. milit. de Sfax, a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la div. d'occup. de Tunisie, en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. Poignon, qui a reçu une autre affectation.

M. Herteman, capit. d'inf. hors cad., off. d'ordonn. de M. le général Léger, commandant la 63e brigade d'infanterie (32e division, 16e corps d'armée) et la subdivision de région de Narbonne, a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de la brig. de caval. de Tunisie et du command. milit. de Sfax (div. d'occup. de Tunisie), en rempl. de M. le capit. d'inf. hors cad. Mourier de Lalande, qui a reçu une autre affectation.

M. de Loustal, capit. brev. au 40e rég. d'art., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Beltramelli, réintégré dans les cad. de l'arme de l'art., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 6e corps d'armée.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 4 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine :

M. Moufflet (Jean-Louis-Edmond), inspecteur adjoint des services administratifs de la marine, est promu au grade d'inspecteur, pour compter du 5 mars 1896.

M. Leconte (Léon-Joseph-Antoine), sous-commissaire de la marine, a été nommé, au concours, au grade d'inspecteur adjoint des services administratifs.

Par décret du Président de la République, en date du 4 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, M. Sauvage (Gaston-Louis), aide-commissaire de la marine, démissionnaire, est nommé au grade d'aide-commissaire dans la réserve de l'armée de mer, pour compter du 10 février 1896.

LISTE DES TOURS DE DÉPART DES OFFICIERS DES TROUPES DE LA MARINE

1° Artillerie.

Colonels.

1 Révillion.
2 Leherle.

Lieutenants-colonels.

1 Laguarigue de Survilliers.
2 Lasserre.
3 Moreau.
4 Béraud.

Chefs d'escadron.

1 Martin.
2 Roussel.
3 De Labouret.
4 Sordoillet.
5 Mélo.
6 Gossot.

Capitaines en 1er.

1 Manet.
2 Hazotte.
3 Lemoine.
4 Ponsignon.
5 Dupont.
6 Flagel.
7 Deslions.
8 Bonhomme.
9 Grosmangin.
10 Bonnardot.

Capitaines en 2e.

1 Mercey.
2 Merlin.
3 Petiot.
4 Mauriès.
5 Mathieu.
6 Cavrois.
7 Leblond.
8 Grandjean.
9 Chaput.
10 Husson.

Lieutenants et sous-lieutenants.

1 Terrel des Chênes.
2 Lotte.
3 Dard.
4 Bossavy.
5 Péralo.
6 Merleau-Pouty.
7 Guerrini.
8 Tardieu.
9 Daudaleix.
19 Lammens.

2° Infanterie.

Colonels.

1 Grégoire.
2 Lambinet.
3 Pennequin.

Lieutenants-colonels.

1 Marot.
2 Le Camus.
3 Amar.

Chefs de bataillon.

1 Dorr.
2 Messager.
3 Noel.
4 Mougeot.
5 Kuntz.
6 Ecorsse.

Capitaines.

1 Oddoz.
2 Nicard.
3 Feldmann.
4 Lironcourt.
5 Colonna d'Istria.
6 Moraine.
7 Lepage.
8 Landeroin.
9 Perrin.
10 Jeanmaire.
11 Nabat.
12 Deleval.
13 Clavel.
14 Lehunsec.
15 Maire.

Lieutenants.

1 Gerboz.
2 Bartre.
3 Delord.
4 Privey.
5 Quintard.
6 Frossard.
7 Antoni.
8 Gremillet.
9 Courjon.
10 Brousse.
11 Marseille.
12 Marimbert.
13 Boin.
14 Garnier.
15 Robin.
16 Chappelle.
17 Demarque.
18 Saphore.

Sous-lieutenants.

1 Boucherat.
2 Baudouin.
3 Aymard.
4 Verhaeghe.
5 Chanovre.
6 Carbonneau.
7 Umbricht.
8 Vinet.
9 Lavenir.
10 Quilichini.
11 Saillens.
12 Desaulty.
13 Gilles.
14 Montoya.
15 Colonna d'Istria.
16 Mertzweiller.
17 Calmon.
18 Roure.

Le ministre de la marine

à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes, général commandant en chef les troupes dans l'Afrique occidentale française et commandant de la marine au Sénégal.

Paris, le 4 mars 1896.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'après entente avec le ministre de la guerre, j'ai décidé d'accorder le droit au bénéfice de campagne de guerre au personnel du département de la marine, marins et militaires, ayant fait partie de la mission qui a opéré dans les territoires du Moyen-Niger, du 23 janvier 1895 au 2 août suivant (mission Toutée.)

Conformément au décret du 22 février dernier, que vous trouverez reproduit au *Journal officiel* du 26 du même mois, ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la marine, ce personnel a, en outre, droit à la médaille coloniale (avec agrafe : Sénégal et Soudan), qui lui sera délivrée dans les conditions spécifiées par les circulaires du 15 mars 1895 (*B. O.*, p. 427) et du 27 septembre suivant (*B. O.*, p. 566). Les marins qui ont pris part à la mission dont il s'agit figuraient sur le rôle du *Mage*.

L'insertion de la présente circulaire au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* tiendra lieu de notification.

ÉDOUARD LOCKROY.

ÉCOLE NAVALE

Concours de 1896.

Le modèle choisi pour la composition de dessin du concours d'admission à l'école navale en 1896 est le buste de *Platon*, portant le n° 1908 de la collection des beaux-arts.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 5 Mars 1896.

Ont été élus, le 23 février :

M. Maillard, membre du conseil général du département de la Meuse pour le canton de Damvillers.

M. Klotz, membre du conseil général du département de la Somme pour le canton de Rosières.

Le Président de la République, accompagné des ministres, a quitté Nice ce matin, à huit heures. Le train officiel est arrivé à huit heures et demie à Menton.

Après les souhaits de bienvenue, présentés à la gare par le maire, M. Laurenti, le cortège s'est rendu, au milieu d'un concours de population acclamant la Patrie et la République en la personne de M. Félix Faure, à la place Saint-Roch, où s'élève le monument commémoratif de la réunion de Menton à la France.

Le Président était entouré des ministres, du général Zurlinden, du vice-amiral Brown

de Colstoun et du général Gebhart, gouverneur militaire de Nice.

Le maire, prenant la parole, s'est exprimé ainsi :

Monsieur le Président de la République,

La ville de Menton, ainsi que tout le département des Alpes-Maritimes, s'est cordialement associée aux fêtes patriotiques célébrées hier par la ville de Nice, en l'honneur de votre visite. Avec toutes les forces qu'ils puisent dans leurs très anciennes sympathies envers la France, les Mentonnais ont applaudi du fond du cœur à l'érection du monument superbe qui se dresse au centre du chef-lieu du département pour témoigner du sentiment unanime de tous ses habitants; mais Menton, la dernière venue dans la grande Patrie française, avait, elle aussi, elle surtout, le droit bien légitime d'élever dans le même esprit un monument plus modeste sans doute, mais non moins significatif, pour perpétuer le souvenir de sa réunion définitive à la France.

Nous sommes fiers, monsieur le Président, de célébrer aujourd'hui cette fête en votre présence et de glorifier devant vous la page la plus mémorable de notre histoire locale. En 1848, les deux petites villes de Menton et de Roquebrune, animées par le puissant esprit de liberté qui réveillait l'Europe entière, se constituèrent en villes libres, avec toutes les institutions d'un Etat indépendant, et furent, peu après, placées sous le protectorat du Piémont. Cette situation politique toute spéciale existait encore en 1860, et lorsqu'à cette date les populations du comté de Nice et de la Savoie, par un vote des plus imposants, ratifièrent le traité les annexant à la France, les habitants de Menton et de Roquebrune, donnant un libre cours aux sentiments d'affection profonde qu'ils avaient toujours ressentis pour la grande nation, votèrent le même jour, au milieu d'un immense enthousiasme, pour que la France les acceptât, eux aussi, comme ses propres enfants. Leur vœu, si ardent et si sincère qu'il fût, ne put être réalisé qu'un an après l'annexion de Nice. C'est à la suite du traité du 2 février 1861, entre la France et le souverain de Monaco, que le sol des villes libres de Menton et de Roquebrune fut enfin déclaré irrévocablement sol français, comme était déjà bien français le cœur de tous ses habitants.

Nous nous rappelons tous avec orgueil, monsieur le Président, les émouvantes manifestations qui ont précédé et suivi cette époque mémorable, cette joie débordante des deux petites villes sœurs, ces réjouissances chaque jour renouvelées dans la rue comme dans les foyers, et pendant lesquelles, au milieu des joyeux refrains ou des chansons patriotiques, éclatait sans cesse répété le cri qui résumait tous nos sentiments, le cri de « Vive la France ! ». Ces sentiments de filiale affection, dont l'intensité s'accrut aux heures tristes de la Patrie, nous les professions, nous, les derniers venus dans la grande famille, avec autant de chaleur que nos frères aînés. La génération d'alors les transmit à la génération d'aujourd'hui, sur laquelle la France peut compter comme sur les meilleurs et les plus fidèles de ses enfants. Aussi les Mentonnais accueillirent-ils avec empressement l'idée émise en premier lieu dans leur ville d'ériger ce monument, témoignage impérissable de leur attachement à la Patrie, la proposition en fut adoptée par acclamation dans la séance du conseil municipal de Menton, le 10 juillet 1891.

Vous avez bien voulu, monsieur le Président, répondre à nos vœux et, par votre présence à cette cérémonie patriotique, donner à la ville de Menton un précieux témoignage de l'intérêt que vous lui portez. Je vous adresse, au nom de tous les habitants, l'expression de leur profonde reconnaissance. Je vous remercie d'être venu, entouré des membres du gouvernement de la République, affirmer dans cette ville frontière votre entière confiance en la fermeté de notre attachement à la France. Les Mentonnais sont fiers de l'honneur que vous leur avez fait, mais je puis dire aussi qu'ils en sont dignes par leur inaltérable dévouement à la République et parce que, confondus dans les rangs de leurs frères aînés, leur patriotisme n'a jamais faibli et que leur sang a coulé abondamment pour la défense du drapeau et du sol de la Patrie.

Je ne saurais citer, sans risquer d'en oublier parmi les plus hauts ou parmi les plus modestes, tous ceux dont la ville de Menton s'honore, qui, depuis comme avant notre réunion à la France, se sont distingués par leur dévouement ou sont tombés pour elle au champ d'honneur. Mais permettez-moi, monsieur le Président, de faire une exception et, parmi les plus anciens serviteurs de la France, de saluer devant vous un brave Mentonnais, très probablement le doyen des officiers français, le capitaine d'infanterie Donat, qui, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans, assiste aujourd'hui à cette cérémonie avec, au fond du cœur, autant de joie patriotique qu'il en ressentit lorsque, sous-officier, il pénétra dans Alger avec l'armée française conquérante et victorieuse.

Le monument que nous inaugurons, monsieur le Président de la République, est l'œuvre de M. Puech, sculpteur, et de M. Vaudremer, architecte. Il ne fallait rien moins que le talent de ces deux éminents artistes pour rendre avec une si grande vérité l'élan spontané de Menton se jetant dans les bras de la France qui, généreuse et bienveillante, l'accueille et la protège sous les plis de son drapeau. Qu'il me soit permis d'adresser ici les plus vifs remerciements à tous ceux qui, à un titre quelconque, ont contribué à l'édification de cette œuvre magistrale traduisant si admirablement par le marbre la page la plus glorieuse de l'histoire de Menton. Nous inscrirons cette journée parmi les événements les plus heureux de notre ville; nous relaterons la présence au milieu de nous du premier et très digne magistrat de la République, les manifestations de respectueuse sympathie qui lui sont prodiguées, notre foi en sa sagesse et sa fermeté dans la direction des destinées de la France, la solennelle affirmation du patriotisme de tous les Mentonnais et leur ferme volonté de rester toujours groupés autour du drapeau tricolore, prêts à tous les dévouements pour la France et pour la République.

Vive le Président Félix Faure! Vive la République! Vive la France!

M. Malaussena, député des Alpes-Maritimes, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président,
Messieurs,

Les sentiments de reconnaissance qu'on vous a manifestés depuis votre arrivée parmi nous sont trop nombreux pour qu'il ne me soit pas difficile d'en rajeunir l'expression.

L'accueil que vous venez de recevoir suffirait à lui seul pour prouver que la ville de Menton ne ressent pas moins vivement que la ville de Nice l'honneur que vous lui faites en ce jour, si je ne tenais à vous en affirmer aussi la sincérité. Vous ne pouvez douter de cette sincérité, car elle puise sa source, non seulement dans la respectueuse sympathie qu'elle a pour votre personne, mais encore dans la grandeur de la manifestation à laquelle vous avez bien voulu assister.

Après des siècles de fortunes diverses, Menton et Roquebrune, villes libres, se sont données volontairement à la France. Cet anniversaire, elles ont voulu le glorifier par ce monument, gage de leur foi et de leur dévouement. Associées aux destinées de la grande famille qui les avait si généreusement accueillies, nos populations ont partagé avec elle ses joies et ses douleurs, et lorsqu'une nouvelle ère politique s'est ouverte elles ont salué avec enthousiasme l'avènement de la République, qui répondait si bien à leurs vieux sentiments d'indépendance et de liberté.

Leur confiance en elle ne s'est jamais démentie. Qu'importent en effet les vicissitudes de la politique et les agitations éphémères des partis ? Nos populations savent bien que la République est inébranlable et qu'elle plane au-dessus de ces compétitions de toute la hauteur de ce qui est absolu et impérissable ; mais tout dévouement est consacré par un sacrifice, et quel plus noble sacrifice que celui de la vie pour affirmer sa foi patriotique !

Menton n'y a pas manqué. J'en appelle à la mémoire des généraux de Bréa et de Partouneaux qui, mettant volontairement leur glorieuse épée au service de la France, ont versé pour elle leur sang généreux. J'en appelle au souvenir des enfants de Menton, morts héroïquement sur les champs de bataille de 1870, à la mémoire enfin de celui tombé naguère sur une terre lointaine pour la gloire de notre drapeau et dont cette ville revendiquait pieusement les cendres, le lieutenant Bosano.

En présence de tels souvenirs, le monument qui s'élève devant vous n'est plus un fragile symbole, c'est l'expression de l'idée d'un peuple qui, confondant dans un même sentiment d'amour la France et la République, vous dit, placé à l'extrême frontière, à l'avant-garde de la nation : « Nul ne nous surpasse en dévouement, notre passé répond de l'avenir. »

La cérémonie d'inauguration terminée, les sociétés locales, bannières en tête, ont défilé devant le Président, au milieu d'une grande affluence. Le cortège s'est rendu ensuite à la mairie, où M. Félix Faure a reçu les autorités.

Le général Gebhart, gouverneur de Nice, a présenté les officiers du 27e bataillon de chasseurs alpins, et le Président l'a félicité de la superbe attitude de ses troupes.

Toutes les allocutions prononcées affirment chaleureusement l'attachement des populations à la France.

Les réceptions terminées, M. Félix Faure est allé visiter l'hôpital, situé sur la colline de Garavan. Le landau présidentiel a monté au pas le chemin de Sainte-Anne. La population qui se pressait sur le passage du Président, ainsi que la colonie étrangère, l'a salué de vivats enthousiastes.

A l'occasion du concours général agricole, M. Viger, ministre de l'agriculture, donnera, le mardi 10 mars courant, un dîner suivi de réception à l'hôtel du ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne.

La réception commencera à dix heures.

MM. les sénateurs et députés, les personnes occupant une situation officielle, celles en relations personnelles avec M. Viger ainsi que MM. les exposants du concours général sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 4 mars.

Chambre des communes. — La Chambre discute en 2e lecture le bill sur les habitations ouvrières. Ce bill autorise les autorités locales à faire dans certaines conditions des prêts aux ouvriers pour l'achat et la construction de leurs habitations, pourvu que ceux-ci habitent personnellement leurs maisons.

La Chambre adopte la 2e lecture par 276 voix contre 91 et lève la séance. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 4 mars.

Le Reichstag continue la discussion du projet de loi concernant l'impôt sur le sucre.

M. Olenhusen, député. votant avec le centre, soutient le projet dans l'intérêt de l'agriculture.

M. Paaschen fait remarquer que les primes ont profité aux consommateurs jusqu'au dernier liard.

L'orateur évalue la prime française à 7 marks 18 pfennigs.

Il espère que la commission pourra donner une rédaction pratique au projet, vu que le gouvernement acceptera sans doute certaines modifications. Il dit qu'il faut, en particulier, augmenter le chiffre du produit total de l'impôt. (*Agence Havas.*)

Berlin, 4 mars.

Dans la séance du Parlement allemand, au cours de la discussion du projet de loi concernant l'impôt sur le sucre, M. Komierowski déclare que les Polonais repoussent le projet de loi, mais ont cependant l'intention de prendre part aux délibérations de la commission. Il se prononce surtout contre un impôt industriel gradué.

M. Meyer, de Dantzig, appuie le projet de loi au nom du parti do l'empire. Il dit qu'il faut absolument adopter comme maximum de la production totale le chiffre de 17 millions de quintaux métriques.

M. de Hammerstein-Loxten, ministre de l'agriculture, expose que l'industrie sucrière de l'Allemagne a eu un développement agricole, tandis que celle de l'Autriche a eu un développement financier. Il engage les Polonais à considérer que les intérêts de l'est de l'Allemagne sont identiques à ceux du centre et de l'ouest.

M. Barth, membre de la fusion, libéral, fait observer que les énormes primes proposées sortiraient des poches des contribuables allemands et fourniraient à l'étranger du sucre à bon marché avec l'argent allemand.

Ce serait, déclare M. Barth, une bêtise que de voter pour le projet de loi. L'étranger suivra bien l'Allemagne dans l'élévation des primes, mais non dans la limitation de la production. L'orateur prie le Reichstag de repousser le projet.

M. Zimmermann, antisémite, met en doute le fait que le projet soit utile à toute l'agriculture. Il est d'avis que le projet doive être soumis aux délibérations d'une commission.

L'orateur se prononce contre la limitation de production et les primes élevées.

Le député Standz, conservateur, blâme la limitation de production et recommande un impôt commercial.

Il réclame une attitude énergique vis-à-vis de l'Amérique, qui malmène le sucre allemand.

M. Richter propose l'ajournement. Il doute qu'il y ait dans la salle le quorum nécessaire pour délibérer.

Comme il n'y a que 165 députés présents, les membres de la gauche ayant quitté la salle avant que l'on eût commencé à compter les présences, on est obligé de renvoyer la suite de la discussion à demain. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 5 mars.

La dette flottante à fin février s'élevait à 220,500,000 florins. (*Agence Havas.*)

Buda-Pesth, 4 mars.

La Chambre des députés a voté l'ensemble et les articles du bill d'indemnité.

Le ministre des finances a combattu l'opinion d'après laquelle l'adoption du bill d'indemnité impliquerait un vote do confiance. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 4 mars.

La nouvelle de la démission du ministère est officiellement confirmée.

L'ordre du jour de la Chambre de demain se bornera à des communications du gouvernement.

Le ministère annoncera à la Chambre qu'il a présenté au roi sa démission et qu'il reste en fonctions pour l'expédition des affaires courantes.

M. Crispi présentera demain à la Chambre un Livre vert sur les affaires d'Afrique depuis Amba-Alaghi jusqu'à ce jour. (*Agence Havas.*)

Rome, 4 mars.

Par décret royal du 22 février, le général Baldissera est nommé commandant des forces nationales en Afrique et investi de tous les pouvoirs civils et militaires.

Par décret royal du 3 mars, lo général Baratieri est relevé des fonctions de gouverneur de l'Erythrée. (*Agence Havas.*)

Rome, 4 mars.

On mande de Massaouah, le 4 mars :

Aujourd'hui est arrivé à bord du *Giava* le général Baldissera, qui a assumé le gouvernement de la colonie et le commandement des troupes.

Le général Baldissera arrivera après-demain à Asmara où il se rencontrera avec le général Baratieri. (*Agence Havas.*)

Rome, 4 mars.

Le rapport du général Baratieri qui vient de parvenir est daté de Massaouah, 3 mars à minuit.

Samedi, le général Baratieri décida soudainement une action contre les positions avancées des Choans vers Adoua. Il avança avec trois colonnes communiquant entre elles et une réserve générale.

La colonne de droite (général Dabormida) comprenait six bataillons blancs, quatre batteries et un bataillon de milice mobile.

La colonne du centre (général Arimondi) comprenait cinq bataillons blancs, un détachement indigène et deux batteries.

La colonne de gauche (général Albertone) comprenait quatre bataillons indigènes et quatre batteries.

Le général Ellena était en réserve avec quatre bataillons blancs, un bataillon indigène et deux batteries à tir rapide. Les deux colonnes latérales devaient parcourir deux routes qui, de la position de Sauria, mènent à la conque d'Adoua.

La colonne centrale servait de lien et s'avançait par une route située entre les deux et où marchait aussi la réserve.

Le départ eut lieu à neuf heures du soir, à la faveur de la clarté de la lune.

L'objectif était premièrement l'occupation à droite du col de Rebbi-Arienne, à gauche du col de Chidane-Meret.

Ces cols par lesquels passent deux routes quasi parallèles sont séparés par une roche caractéristique à pic, nommée le Mont-Rajo; mais au delà, c'est-à-dire à l'ouest, les communications deviennent relativement faciles et les colonnes peuvent s'apercevoir réciproquement. Les opérations se déroulèrent selon le plan arrêté.

A l'aurore, les cols trouvés évacués furent occupés presque simultanément et le général Baratieri, qui s'était avancé jusqu'au col de Rebbi-Arienne, en recevait avis.

A sept heures, on entendit vers la gauche, au delà du col de Chidane-Meret, une fusillade plutôt vive dans la direction d'Adoua. Alors on fit avancer un peu la colonne Dabormida qui vint prendre position vers Mariam-Sciavitu, pour être mieux en condition d'appuyer la brigade Albertone et coopérer avec elle. En même temps, la brigade Arimondi était appelée sur le col de Rebbi-Arienne.

Un peu après sept heures trente minutes, on entendit le canon tirant dans la direction d'Abbagarima, à la distance d'environ 5 kilomètres du lieu de commandement.

La colonne de gauche était engagée, mais beaucoup plus en avant qu'il ne lui avait été prescrit. En effet, un billet du général Albertone informait aussitôt le général Baratieri de la situation, en lui disant que le bataillon Turitto, envoyé du col vers Adoua, s'était fortement engagé et que lui, Albertone, déployait toutes ses forces pour le dégager.

Alors le général Baratieri ordonna à la brigade Arimondi d'occuper, d'abord avec ses bersagliers, puis avec le reste de ses troupes, une hauteur en saillie du col de Chidane-Meret pour soutenir le général Albertone. En même temps, il faisait avancer sur la position deux batteries à tir rapide.

Cependant le combat continuait avec une grande intensité sur la crête, vers Adoua.

L'ordre fut envoyé au général Dabormida d'appuyer vers la gauche et de soutenir plus directement le général Albertone.

On ignore si cet ordre arriva à destination. De grosses masses ennemies, à droite et à gauche, débouchaient sur la crête et obligeaient la brigade Albertone à se replier, d'abord en bon ordre.

Il y eut un moment d'arrêt do la part des ennemis en même temps que les indigènes paraissaient accentuer leur mouvement en avant qu'on attribua à la colonne Dabormida dont les mouvements étaient cachés par un mont. En attendant, les batteries à tir rapide pouvaient ouvrir le feu sur les ennemis dont les grosses phalanges descendaient d'une crête.

Le général Albertone se retira sous la position occupée par le général Arimondi. Cette position se trouvait sur une pente difficile descendant rapidement sur un col.

Pour renforcer cette position le bataillon Galliano déjà placé en réserve accourut. En ce moment de gros et nombreux groupes d'ennemis profitant des sinuosités du terrain se réunissaient et opéraient un mouvement tournant, tandis que leurs groupes qui étaient établis sur un mont obligeaient deux bataillons de bersagliers à se replier rapidement. Les bataillons du régiment Brusati abandonnèrent également leur position, de sorte qu'à son tour le bataillon alpin de la réserve ne fut plus en état d'opposer de résistance dans la retraite des autres.

En attendant, les ennemis, avec beaucoup d'audace, montaient sur la position et pénétraient dans les rangs, tirant presqu'à bout portant sur les officiers. La mêlée fut acharnée et la retraite ne put se faire avec calme. Plus tard on put organiser la retraite avec un certain ordre; mais à cause des erreurs faciles dans les sentiers la colonne se divisa: les uns, avec les colonels Brusati et Stevani, allèrent vers Meai-Ilaïnie, les autres, avec le général Baratieri, le général Ellena et le colonel Valenzano, allèrent à Addicagie.

On n'a pas de nouvelles de la brigade Dabormida, ni des généraux Arimondi et Albertone. Les bruits les plus contradictoires circulent. Il

n'est pas possible de se rendre compte de la gravité du combat. Le général Baratieri se rend cette cette nuit à Saganeit et à Asmara.
(*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 4 mars.

Le conseil des ministres, réuni en ce moment, s'occupe de la démission de M. Elduayen, ministre des affaires étrangères.

Le duc de Tétuan reprendra ce portefeuille.

La démission de M. Elduayen est motivée par des raisons de santé et par le désir du gouvernement de lui confier la présidence du Sénat.
(*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 4 mars.

La commission des affaires étrangères au Sénat a recommandé au Sénat de ne pas accepter la résolution de la Chambre relative à Cuba, et elle demande une conférence des commissions des deux Chambres.
(*Agence Havas.*)

Washington, 4 mars.

Le Sénat a adopté la proposition de sa commission et a nommé une commission spéciale pour conférer avec la commission de la Chambre. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 5 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Barrière, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Chovet, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi tendant à distraire de la commune de Colombes (Seine) la section de Bois-Colombes pour l'ériger en commune distincte.

M. Alexandre Lefèvre, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant l'octroi de la banlieue de Paris (Seine).

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, adoptée avec de nouvelles modifications par la Chambre des députés, relatif à la réglementation des Halles centrales de Paris.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines.

Sont entendus dans la discussion générale MM. Théodore Girard, Eugène Mir, rapporteur.

L'article unique est mis aux voix et, après une épreuve déclarée douteuse, adopté par assis et levé.

Le Sénat décide qu'il passera à une 2e délibération.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'admettre aux conditions de la législation en vigueur au jour de leur embarquement les grains étrangers embarqués directement pour un port français antérieurement au 28 novembre 1886.

Dans la discussion générale sont entendus MM. Prevet, rapporteur; Buffet, Doumer, ministre des finances; Trarieux.

L'article unique est mis aux voix et repoussé, au scrutin public, par 206 voix contre 45 sur 251 votants.

La suite de l'ordre du jour est renvoyée à la prochaine séance.

M. Labrousse, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant le département de la Corrèze.

M. le président règle l'ordre du jour.

MM. Chovet et Buffet sont entendus.

Le Sénat décide qu'il se réunira lundi 9 mars, à trois heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures quarante minutes.

Ordre du jour du lundi 9 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure). (Nos 62, fasc. 23, et 87, fasc. 35, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise). (Nos 66, fasc. 24, et 88, fasc. 35, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Lisieux (Calvados). (Nos 67, fasc. 24, et 89, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure). (Nos 68, fasc. 24, et 90, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Souterraine (Creuse). (Nos 63, fasc. 23, et 91, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). (Nos 64, fasc. 23, et 92, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 3,575,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (3 c. 20). (Nos 7, fasc. 3, et 93, fasc. 37, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à contracter deux emprunts de 112,700 fr. et de 450,800 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 50). (Nos 11, fasc. 4, et 94, fasc. 37, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 27, fasc. 39, et 100, fasc. 40, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier, dans Boulogne et aux abords de cette ville, le tracé du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournehem. (Nos 41, sess. extraord. 1895, et 45, sess. 1896. — M. Charles Prevet, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. extraord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1re délibération sur: 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 310 du code civil (Divorce). (Nos 7, sess. ord. 1894, et 19, sess. extraord. 1895. — M. Paul Devès, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 9 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Benazet jusques et y compris M. Brothier.

Tribunes. — Depuis M. Vinet jusques et y compris M. Achille Bouilliez.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre applicable en matière de presse l'article 368 du code d'instruction criminelle.

(Nommée le 5 mars 1896.)

1er bureau, M. Delobeau. — 2e bureau, M. Monsservin. — 3e bureau, M. Francoz. — 4e bureau, M. Brusset. — 5e bureau, M. Léopold Thézard.— 6e bureau, M. Pauliac. — 7e bureau, M. Bérenger. — 8e bureau, M. Le Royer. — 9e bureau, M. Morellet.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats.

(Nommée le 5 mars 1896.)

1er bureau, M. Drumel. — 2e bureau, M. Munier. — 3e bureau, M. Laurens. — 4e bureau, M. Pajot. — 5e bureau, M. Léopold Thézard. — 6e bureau, M. Alfred Biré. — 7e bureau, M. Silhol. — 8e bureau, M. Pazat. — 9e bureau, M. Théodore Girard.

La commission des douanes a nommé président M. Adolphe Cochery, en remplacement de M. Loubet.

La commission des douanes a nommé rapporteur de la proposition de loi relative au régime des amidons et glucoses M. Dauphin.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 5 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DESCHANEL, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 3 mars est lu par M. J. Codet, l'un des secrétaires, et, après des observations de MM. Georges Berry et Carpentier-Risbourg, est adopté.

La Chambre ajourne la fixation de la date d'une interpellation de M. Francis Charmes, Develle et Turrel sur la convention de Tananarive.

Elle adopte, sans discussion, le projet de loi tendant à autoriser la ville de Tours (Indre-et-Loire) à emprunter une somme de 10,053,740 fr. et à s'imposer extraordinairement (0,20 c.).

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.

Les articles sont adoptés et la Chambre décide de passer à une 2e délibération sur la proposition de loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet et des propositions de loi : 1° de M. René Brice ; 2° de M. le baron Gérard et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Armand Porteu ; 4° de M. Léon Guillemin et plusieurs de ses collègues ; 5° de M. Léon Guillemin, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (Urgence déclarée.)

La discussion reprend sur le texte nouveau des articles 16 et suivants.

MM. Georges Berry, auteur d'un amendement ; Guillemin, Viger, ministre de l'agriculture, et J. Goujon sont entendus.

L'article 16, avec l'amendement, est adopté.

L'article 17 est adopté avec un amendement de M. Guillemin.

Les articles 18, 19, 20 sont adoptés.

MM. Guillemin et Julien Goujon ayant été entendus, l'article 21 est retiré.

Les articles 22, 23 et 24 sont adoptés.

MM. Dufaure, Maurice Lebon et le ministre de l'agriculture sont entendus sur l'ensemble de la proposition de loi.

Le retrait de l'urgence, demandé par M. Maurice Lebon, est repoussé par 371 voix contre 154, sur 525 votants.

Par 412 voix contre 93, sur 505 votants, l'ensemble de la proposition de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur : 1° le projet de loi relatif à la constitution des universités ; 2° la proposition de loi de M. Paul Vigné sur le même objet.

MM. Paul Vigné, Cousin, d'Hulst, Poincaré, rapporteur ; Combes, ministre de l'instruction publique, sont entendus.

L'urgence est déclarée.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi.

MM. Samary et le ministre de l'instruction publique ayant été entendus, les articles 1er à 4 sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité de 526 votants.

La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.

Samedi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du samedi 7 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Cantal à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. (606e fasc., n° 1621, et 615e fasc., n° 1640. — M. Rubillard, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à approuver un engagement de la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). (610e fasc., n° 1632, et 616e fasc., n° 1641. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à approuver un engagement de la ville de Nîmes (Gard). (610e fasc., n° 1633, et 616e fasc., n° 1642. — M. Brindeau, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la section de Limousis, commune d'Estables (Lozère). (607e fasc., n° 1625, et 615e fasc., n° 1639. — M. Rubillard, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris. (587e fasc., n° 1585, et 613e fasc., n° 1637. — M. Brincard, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la caisse d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes. (Nos 1713-1776. — M. J. Drake, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Rhône, des chemins de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Villefranche à Tarare et de Villefranche à Monsols. (Nos 1734-1811. — M. Carquot, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

9 — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères. (Nos 1817-1823. — M. le vicomte de Montfort, rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

12. — Discussion : 1° de la proposition de loi ; 2° du projet de résolution concernant les améliorations à apporter à l'installation de la Chambre des députés au Palais-Bourbon. (Nos 1082-1151-1714-1715. — M. Clapot, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de se scollègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent.)

La séancu du samedi 7 mars est la 27e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 29e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Couchard jusques et y compris M. Deshayes.

Tribunes. — Depuis M. Girard jusques et y compris M. Hugues (François) (Aisne).

Convocations du vendredi 6 mars.

Commission du budget, à deux heures et demie.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 11e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission des colonies, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative au code de commerce (Titre du connaissement), à deux heures. — Commission n° 3.

Sous-commission des colonies (Banques coloniales), à l'issue de la séance de la commission des colonies. — Local du 6e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

(Exécution de l'article 19 de la loi du 30 octobre 1886.)

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 1895, l'école publique mixte du Landin (département de l'Eure) a été laïcisée.

MINISTÈRE DES

DIRECTION DES ROUTES,

MOUVEMENT MENSUEL DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE. —

DÉSIGNATION DES VOIES NAVIGABLES (Ne sont comprises dans la liste ci-après que les voies ayant un tonnage absolu d'au moins 100,000 tonnes.)	LONGUEUR fréquentée.	MOIS DE — NOMBRE de bateaux chargés	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Trafic intérieur.	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Expéditions.
1° CANAUX				
Aire, de Bauvin à Aire et embranchement de Nœux	44	1.290	1.761	135.039
Aisne (latéral à l'), de Vieux-lès-Asfeld à Celles	51	599	4.210	12.713
Aisne à la Marne, de Berry-au-Bac à Condé-sur-Marne	58	575	4.936	13.521
Ardennes (ligne principale), de la Meuse à Vieux-lès-Asfeld	88	92	704	5.320
Bergues, de Bergues à Dunkerque	8	157	920	8.459
Berry — de Montluçon à Fontblisse	70	922	7.514	23.847
Berry — de Fontblisse à Noyers	142	525	4.273	2.060
Berry — de Fontblisse au canal latéral à la Loire	49	968	2.155	3.020
Blavet, de Pontivy à Hennebont	60	237	7.754	1.701
Bourbourg, du Guindal à Dunkerque	21	652	3.279	44.801
Bourgogne, de Laroche à Saint-Jean-de-Losne	242	289	13.110	10.420
Briare, de la Loire à Buges	59	688	1.160	3.289
Calais, du West à Calais et embranchements sur Ardres et sur Guines	41	426	5.430	13.462
Centre (ligne principale), de Chalon-sur-Saône à la Loire	116	802	27.566	39.035
Colme (Haute-), de Watten à Bergues	25	273	8.580	3.461
Denis (Saint-), de Paris (la Villette) à la Briche	7	774	»	16.113
Deûle (Haute-), de Fort-de-Scarpe à Marquette et embranchement de Séclin	57	1.947	19.351	107.467
Deûle (Basse-), de Marquette à Deulémont	13	218	118	734
Est — Branche nord, de la frontière belge à Troussey	272	208	8.239	17.646
Est — Branche sud — de Toul à Messein	29	190	1.035	29.511
Est — Branche sud — de Messein à Corre	118	61	4.385	1.610
Est — Branche sud — Embranchement de Nancy	10	96	»	431
Garonne (latéral à la), ligne principale et embranchement de Montauban	204	361	436	2.571
Havre à Tancarville, de la Seine au port du Havre	25	254	12.711	10.914
Lens à la Deûle, d'Eleu à Courrières	11	315	»	73.197
Loing, de Buges à Saint-Mammès	50	679	69	32.273
Loire (latéral à la), de Digoin à Briare et embranchements	206	1.513	4.209	18.274
Marne (latéral à la), de Couvrot à l'écluse de Dizy	67	485	272	9.164
Marne (Haute-) — Ligne principale	73	452	2.158	16.420
Marne (Haute-) — Embranchement de Vassy	23	99	855	11.780
Marne au Rhin, de Vitry-le-François à la frontière allemande	210	825	33.048	45.930
Marne à la Saône, de Rouvroy à Chaumont	36	82	211	10.854
Martin (Saint-), de Paris (la Villette) à la Seine	5	558	»	9.410
Midi, ligne principale et embranchement	279	534	3.960	5.982
Mons à Condé, de Condé à la frontière belge	5	147	»	28.748
Nantes à Brest — de Nantes à Redon	95	347	4.222	6.237
Nantes à Brest — de Redon à Châteaulin	265	200	4.264	3.987
Neuffossé, d'Aire à Saint-Omer	18	838	56	8.630
Nivernais, de Saint-Léger-des-Vignes à Auxerre et embranchement de Vermenton	178	228	4.435	12.253
Oise (latéral à l') et Manicamp, de Janville à Chauny	34	1.394	1.077	7.367
Oise à l'Aisne, d'Abbecourt à Bourg-et-Comin	48	492	2.091	3.893
Ourcq, de Port-aux-Perches à Paris (la Villette)	108	777	41.182	7.009
Quentin (Saint-), de Cambrai à Chauny	93	1.540	6.380	14.940
Rhône à Cette, de Beaucaire à Cette	98	471	13.378	5.534
Rhône au Rhin, de Saint-Symphorien à la frontière allemande	190	100	4.205	2.882
Roanne à Digoin, de Roanne à Digoin	56	358	459	19.407
Roubaix, de Marquette à la frontière belge et embranchement de Croix	24	238	3.539	1.669
Sambre à l'Oise, de Landrecies à Farguiers	71	177	409	2.515
Sensée, d'Etrun à Courchelettes	25	940	»	4.552
Somme, de Saint-Simon à Amiens	93	130	1.866	11.713
Totaux	4.170		271.972	886.855
Autres canaux	635		11.122	16.659
Tous les canaux	4.805		283.094	903.514
			1.186.608	

TRAVAUX PUBLICS

DE LA NAVIGATION ET DES MINES

TONNAGE A TOUTE DISTANCE (CHIFFRES PROVISOIRES)

DÉCEMBRE 1895 — NAGE — TRAFIC NÉ HORS LA VOIE — Arrivages.	Transit.	TOTAL	MOUVEMENT depuis le commencement de l'année 1895. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	MOUVEMENT pendant la période correspondante de 1894. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	OBSERVATIONS
			1° CANAUX				
25.912	96.988	259.700	15.121	3.118.306	15.269	3.164.633	
2.779	117.099	136.801	7.632	1.752.901	7.915	1.853.850	
18.737	101.840	139.034	6.185	1.427.924	6.863	1.581.493	
1.570	9.536	17.130	2.291	469.377	2.440	484.045	
5.840	1.956	17.175	2.241	233.664	3.302	416.407	
22.305	»	58.666	8.766	509.970	8.587	503.140	
14.601	231	21.165	6.250	318.595	6.515	327.506	
11.039	29.150	45.364	8.457	481.030	8.723	518.663	
2.203	»	11.658	3.117	132.400	3.351	140.158	
47.173	850	96.103	7.750	1.128.383	7.857	1.107.680	
6.904	6.751	37.185	4.614	564.326	4.361	519.361	
10.181	49.025	63.655	7.168	734.921	7.565	787.358	
23.320	»	42.212	4.932	387.394	5.532	441.960	
15.104	3.942	85.647	9.595	1.018.372	11.306	1.185.302	
5.598	14.913	32.552	3.587	354.405	4.838	555.462	
157.006	6.407	179.526	7.902	1.778.281	7.279	1.712.934	
59.450	224.451	410.719	23.208	5.181.327	23.103	5.151.578	
6.562	32.965	40.379	3.176	510.059	3.313	498.795	
18.906	»	44.791	5.855	1.243.660	6.398	1.314.674	
5.731	3.121	39.398	3.297	699.432	4.462	913.985	
2.705	725	9.425	1.098	210.709	2.434	492.284	
331	18.867	19.629	944	177.743	1.729	323.173	
3.262	6.012	12.281	4.513	168.902	5.075	195.693	
10.039	»	33.664	2.188	374.237	2.381	478.011	
3.930	»	77.177	3.947	973.860	3.957	999.101	
8.409	38.320	79.071	7.094	882.546	7.144	886.655	
20.072	80.144	122.699	14.659	1.139.518	16.760	1.247.505	
6.278	92.478	108.192	6.147	1.395.181	6.685	1.541.716	
29.452	27.757	75.787	4.229	727.279	4.226	741.097	
2.894	»	15.529	1.009	181.424	1.173	208.412	
63.674	37.648	180.300	11.944	2.505.417	13.793	2.861.124	
6.782	»	17.847	803	166.355	955	186.372	
44.787	15.422	69.619	6.328	921.034	6.844	997.888	
8.545	1.219	19.706	7.138	258.033	6.942	249.128	
6.852	»	35.600	2.514	614.062	2.730	659.034	
11.342	4.851	26.652	4.236	300.973	4.117	287.554	
2.427	1.214	11.892	2.656	147.174	2.667	145.817	
9.863	121.841	140.390	10.487	1.686.590	11.250	1.819.234	
3.815	363	20.866	2.620	246.252	2.880	256.909	
6.289	346.186	360.919	16.946	4.406.824	16.577	4.316.591	
833	103.111	109.928	5.290	1.360.669	5.731	1.455.911	
5.623	»	53.904	10.072	605.881	10.817	727.329	
50.289	317.631	389.240	21.008	5.371.535	20.634	5.277.048	
9.526	330	28.768	5.011	270.146	4.654	235.055	
4.327	336	11.750	1.546	187.107	1.659	213.560	
15.376	»	35.242	3.405	318.663	3.586	341.593	
43.046	»	48.254	3.015	576.878	3.079	569.751	
6.097	34.464	43.485	3.465	907.185	3.563	929.370	
2.766	226.110	233.438	12.165	2.984.677	11.865	2.921.502	
9.163	6.814	29.556	2.241	533.624	2.551	566.409	

DÉSIGNATION DES VOIES NAVIGABLES (Ne sont comprises dans la liste ci-après que les voies ayant un tonnage absolu d'au moins 100,000 tonnes.)	LONGUEUR fréquentée.	MOIS DE — NOMBRE de bateaux chargés	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Trafic intérieur.	TON — TRAFIC NÉ SUR LA VOIE — Expéditions.
2° RIVIÈRES				
Aa, de Saint-Omer à Gravelines	29	1.039	1.930	7.317
Adour, du Bec-du-Gave à l'Océan	33	685	5.590	1.743
Aisne, de Celles à l'embouchure dans l'Oise	59	136	4.348	7.444
Escaut — de Cambrai à Etrun	12	1.294	237	4.200
Escaut — d'Etrun à Condé	36	619	2.061	54.607
Escaut — de Condé à la frontière belge	15	171	7.962	12.964
Garonne — d'Agen à Castets	106	360	484	1.798
Garonne — de Castets au confluent de la Dordogne	78	3.422	70.190	38.602
Isle, de Périgueux à Libourne	143	118	263	3.363
Loire, de Nantes à Saint-Nazaire	56	177	»	8.024
Lys, d'Aire à la frontière belge	72	271	708	7.301
Marne, de Dizy à la Seine	183	231	3.422	15.562
Mayenne, de Brives à la Loire	135	335	7.508	2.310
Moselle, de Frouard à la frontière allemande	34	95	»	9.518
Oise, de Janville à la Seine	104	1.074	2.167	15.960
Rhône — du Parc à Lyon	154	570	8.710	2.438
Rhône — de Lyon à Arles	287	295	7.438	13.614
Rhône — d'Arles à la Méditerranée	48	163	1.439	8.813
Sambre, de Landrecies à la frontière belge	54	153	3.610	17.377
Saône — de Corre à Saint-Jean-de-Losne	163	113	63	4.858
Saône — de Saint Jean-de-Losne à l'Ile-Barbe	201	413	10.376	9.665
Saône — de l'Ile-Barbe au confluent du Rhône à Lyon	10	280	86	9.794
Scarpe — d'Arras à Courchelettes	23	116	1.753	3.651
Scarpe — de Courchelettes au Fort-de-Scarpe	7	155	»	17.785
Scarpe — de Fort-de-Scarpe à Mortagne	36	162	2.455	5.477
Seine — de Marcilly à Montereau	74	93	296	5.643
Seine — de Montereau à la limite des départements de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise	58	919	6.740	17.887
Seine — de la limite précédente à Paris (amont)	40	1.786	15.274	122.658
Seine — traversée de Paris	12	1.970	»	83.337
Seine — de Paris à la Briche	21	1.488	»	8.429
Seine — de la Briche à l'Oise	42	1.472	667	5.074
Seine — de l'Oise à Rouen	171	720	7.685	76.114
Seine — de Rouen au Havre	129	183	1.449	3.790
Vilaine, du pont de Cesson à Mâlon	55	266	8.326	2.068
Yonne — d'Auxerre à Laroche	23	89	»	1.077
Yonne — de Laroche à Montereau	85	217	357	3.547
Totaux	2.788		183.634	594.309
Autres fleuves et rivières	4.730		51.696	52.538
Tous les fleuves et rivières	7.518		235 330	646.847
			832.177	
1° Canaux	4.805		283.094	903.514
2° Fleuves et rivières	7.518		235.330	646.847
Totaux généraux	12.323		518.424	1.550.361
			2.068.785	

DÉSIGNATION	TONNAGE DES EMBARQUEMENTS effectués PENDANT LE MOIS DE DÉCEMBRE — 1895	1894
1° Canaux	1.186.608	1.356.812
2° Fleuves et rivières	832.177	958.326
Tous les cours d'eau réunis	2.068.785	2.315.138

DÉCEMBRE 1895 — NAGE — TRAFIC NÉ HORS DE LA VOIE — Arrivages.	Transit.	TOTAL	MOUVEMENT depuis le commencement de l'année 1895. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	MOUVEMENT pendant la période correspondante de 1894. — NOMBRE de bateaux chargés	TONNAGE	OBSERVATIONS
			2e RIVIÈRES				
7.051	129.500	145.798	13.185	1.701.943	14.979	1.925.745	
10.270	1.138	18.741	8.451	229.216	8.418	232.028	
4.041	9.314	25.147	2.039	378.845	2.069	358.185	
6.509	316.772	327.768	16.407	4.143.258	15.957	4.068.897	
56.465	32.803	145.936	7.830	1.809.034	8.175	1.923.555	
6.519	11.715	39.160	2.405	540.644	2.631	584.441	
1.123	6.064	9.469	3.416	109.057	4.120	119.247	
54.641	»	163.433	34.427	1.683.751	29.612	1.572.262	
1.966	»	5.592	1.911	89.684	2.175	113.712	
7.871	944	16.839	2.281	189.361	2.505	232.864	
37.900	2.389	48.298	4.415	666.745	4.829	676.317	
14.589	13.251	46.824	3.892	759.546	3.719	711.787	
4.938	1.188	15.944	4.228	183.722	4.384	183.651	
9.549	»	19.067	1.284	252.622	1.297	246.181	
8.689	242.167	268.983	12.723	3.273.940	12.179	3.118.094	
136	»	11.284	7.667	175.838	8.229	186.450	
10.276	8.149	39.477	3.862	471.665	4.300	482.763	
8.871	»	19.123	1.340	200.345	1.502	224.211	
17.960	»	39.447	3.677	948.806	3.703	942.054	
3.671	7.685	16.177	1.699	238.192	2.447	389.108	
22.284	9.470	51.795	6.674	723.173	6.221	740.856	
25.247	1.166	36.248	3.517	439.892	4.026	483.345	
11.747	»	17.151	1.697	259.120	1.612	266.138	
11.665	5.878	35.328	12.967	3.123.313	12.696	3.021.152	
15.925	12.289	36.146	2.462	529.745	2.650	572.277	
22	2.108	8.069	1.016	95.106	1.232	104.766	
6.552	106.998	138.177	10.600	1.592.401	11.264	1.537.372	
87.656	127.887	333.465	23.011	4.456.739	22.043	4.173.291	
186.591	122.938	392.866	25.011	5.261.847	24.660	5.050.742	
78.786	201.049	288.264	18.418	3.536.947	16.413	3.329.713	
17.079	313.433	336.253	16.196	3.789.505	16.679	3.871.770	
35.292	21.689	140.780	7.428	1.460.052	8.149	1.618.655	
4.699	18.483	28.421	2.031	286.232	2.275	337.005	
2.580	708	13.682	3.200	162.365	2.939	151.401	
2.053	7.506	10.636	1.199	138.611	1.251	135.641	
2.190	23.179	29.273	3.286	466.608	2.964	401.945	

DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A 1894 — Augmentation (p. 100).	Diminution (p. 100).	TONNAGE DES EMBARQUEMENTS effectués DEPUIS LE COMMENCEMENT DE L'ANNÉE — 1895	1894	DIFFÉRENCE PAR RAPPORT A 1894 — Augmentation (p. 100).	Diminution (p. 100).
»	12	15.114.634	15.914.893	»	5
»	8	11.361.778	11.338.425	0.2	»
»	10	26.476.412	27.253.318	»	3

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

ÉCOLE NATIONALE D'ARTS ET MÉTIERS

Concours pour un emploi d'ingénieur chargé des travaux.

Un concours sera ouvert à Paris, le 18 mai prochain, pour la nomination à un emploi d'ingénieur chargé des travaux à l'école nationale d'arts et métiers de Châlons.

Aux termes du décret du 4 avril 1885, portant organisation des écoles nationales d'arts et métiers, l'ingénieur assure, sous l'autorité du directeur, l'exécution des programmes de l'enseignement théorique et pratique. Il seconde le directeur dans toutes les parties du service et le remplace, en cas d'absence, de maladie ou de tout autre empêchement.

Le traitement minimum de ce fonctionnaire est fixé à 5,000 fr. et le maximum à 7,000 fr. En outre, il est logé à l'école, éclairé et chauffé aux frais de l'Etat.

Les candidats à cet emploi doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins ou quarante ans au plus, à la date du concours, à moins qu'ils ne soient déjà attachés à l'enseignement dans les écoles nationales d'arts et métiers, auquel cas la limite d'âge peut être reculée.

Les candidats qui ne font pas partie du personnel enseignant des écoles nationales d'arts et métiers devront justifier qu'ils ont pris part à des travaux d'étude ou d'exécution dans de grands ateliers de construction appartenant à l'Etat ou dans l'industrie privée. Il leur est, dans tous les cas, tenu compte des notes et croquis qu'ils peuvent fournir sur ces travaux au jury du concours.

Les épreuves comportent :

1° Un examen oral, éliminatoire, sur les principales matières contenues dans les programmes des cours de sciences mathématiques, de géométrie descriptive, de physique, de chimie et de mécanique et de technologie professés dans les écoles nationales d'arts et métiers ;

2° Un projet complet d'usine, comprenant les plans d'ensemble et les dessins d'exécution avec tous les détails nécessaires ;

3° Une leçon d'une demi-heure sur un sujet donné à l'avance.

Pour la rédaction du projet d'usine, les candidats non éliminés seront mis en logé pendant trois jours. Une planchette et du papier leur seront fournis, mais ils devront se pourvoir de leurs instruments de dessin. Ils pourront, en outre, se munir de la table de logarithmes et de l'aide-mémoire dont ils font habituellement usage ; au besoin, des ouvrages de cette nature seraient tenus à leur disposition.

Les objets de literie seront d'ailleurs fournis aux logistes, qui auront seulement à subvenir à leurs frais de nourriture et recevront à cet égard toutes facilités pour se faire apporter leurs repas de l'extérieur, sous le contrôle d'un surveillant.

Pour la préparation de la leçon, un temps déterminé, qui pourra varier de deux à trois heures, sera accordé aux candidats admis à subir cette dernière épreuve,

Les demandes d'admission au concours devront être adressées au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, avant le 12 mai.

Chaque candidat doit joindre à sa demande :

1° Une expédition authentique de son acte de naissance et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français ;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de sa résidence et dûment légalisé ;

3° Une note faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré ;

4° L'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement ;

5° Les états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés, ou des copies de ces pièces dûment certifiées.

Des exemplaires du présent avis ainsi que des programmes qui le complètent sont tenus à la disposition des intéressés, au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique).

INFORMATIONS

Le service de la statistique municipale a compté, pendant la 9e semaine, 1,029 décès, chiffre inférieur à celui de la semaine précédente (1,077) et surtout à la moyenne ordinaire de la saison (1,131). L'état sanitaire continue donc à être satisfaisant.

Cependant la rougeole continue à être fréquente (28 décès au lieu de la moyenne 13). La moitié de ces décès ont eu lieu dans les hôpitaux. Les autres maladies épidémiques sont rares : la fièvre typhoïde (3 décès au lieu de la moyenne 11), la scarlatine, (3 décès au lieu de la moyenne 4), la coqueluche (5 décès au lieu de la moyenne 9), la diphtérie (11 décès au lieu de la moyenne 29), présentent des chiffres inférieurs à la moyenne ordinaire de la saison.

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.), toujours rare en hiver, présente cette année des chiffres encore inférieurs à la moyenne (23 décès de 0 à 1 an au lieu de la moyenne 36).

En outre, 29 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 157 décès (au lieu de 154 pendant la semaine précédente et au lieu de 210, moyenne ordinaire de la saison) ; ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 23 décès (au lieu de la moyenne 35) ; bronchite chronique, 32 décès (au lieu de la moyenne 47) ; broncho-pneumonie, 46 décès (au lieu de la moyenne 56) ; pneumonie, 56 décès (au lieu de la moyenne 72) ; les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 51 décès dont 39 sont dus à la congestion pulmonaire. En outre, 7 décès sont attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 212 décès (au lieu de la moyenne 211) ; la méningite tuberculeuse, 15 décès ; la méningite simple, 27 ; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 23 décès ; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 58 décès, et les maladies organiques du cœur, 70 ; le cancer a fait périr 56 personnes. Enfin, 38 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 7 suicides (au lieu de la moyenne 17), et 13 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 310 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,242 enfants vivants (637 garçons et 605 filles), dont 870 légitimes et 372 illégitimes. Parmi ces derniers, 46 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 326 enfants, dont 16 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 98 seront nourris au sein et 228 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 87 mort-nés, dont 61 légitimes et 26 illégitimes.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 5 mars.

Le centre de dépression signalé avant-hier se déplace vers l'est (Skudesness 738m/m) et le baromètre monte de l'ouest de l'Europe ; la hausse est de 18 m/m à Valentia. Les mauvais temps d'ouest sévissent encore sur nos côtes de la Manche et de l'Océan ; le vent est modéré du N.-O. sur la Méditerranée, mais il tend à fraîchir. Les pluies sont générales dans le nord-ouest, le centre et l'ouest du continent. En France, elles sont tombées dans toutes les régions : on a recueilli 19 m/m d'eau à Besançon, 12 à Dunkerque, 7 à Limoges, 2 à Toulouse. Un orage est signalé à Biarritz.

La température s'élève dans le nord-ouest et l'ouest de la France. Elle était ce matin de —1° à Moscou, 4° à Berlin, 5° à Paris, 7° à Nice et 14° à Malte. On notait —7° au Ventoux, —12° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester à averses avec température voisine de la normale, et refroidissement dans le Sud. A Paris, hier l'après-midi, pluie. Moyenne d'hier 4 mars, 6°8, supérieure de 1°6 à la normale. Depuis hier midi, température max. : 10°1 ; min. de ce matin, 4°5. Baromètre à sept heures du matin, 742m/m4. A la tour Eiffel, max. : 8°0 ; min. : 4°0.

Situation du soir.— Le baromètre est stationnaire en Irlande et continue à monter sur nos côtes. — En France, le temps va rester doux avec éclaircies et averses.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'HABILLEMENT ET DU CAMPEMENT

ADJUDICATION

DE LA FOURNITURE

DE TOILE A DOUBLURE EN LIN

TOILE A TENTES TROIS FILS

et Toile destinée à la confection des enveloppes de paillasses.

Le **Jeudi 26 Mars 1896**, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, à Paris, dans une des salles de l'intendance militaire, hôtel des Invalides (corridor d'Arles), à l'adjudication publique d'une fourniture de :

800.000 mètres de Toile à doublure en lin ;
160.000 mètres de Toile à tentes dite « trois fils » ;
135.000 mètres de Toile pour enveloppes de paillasses.

Cette fourniture sera divisée en 27 LOTS, dont la composition est indiquée au cahier des charges, modifié par l'erratum en date du 29 février 1896.

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de la 2e sous-intendance militaire de Paris, boulevard de Latour-Maubourg, n° 51 *bis* (corridor d'Avignon, n° 18), et dans les directions du service de l'intendance, au chef-lieu de chaque corps d'armée.

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges du 16 février 1895, devront être adressées au plus tard le 16 mars 1896, à quatre heures du soir, à M. le sous-intendant militaire chargé du service de l'habillement, à Paris, boulevard de Latour-Maubourg, n° 51 *bis* (corridor d'Avignon, n° 18). Toutefois, les pièces exigées par le paragraphe 6 de l'article 7 dudit cahier des charges devront être remplacées par la patente de fabricant de toile.

Paris, le 29 février 1896.

Le sous-intendant militaire,
DAUVERGNE.

Ministère de la guerre.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est prévenu que le **vendredi 27 mars 1896**, à deux heures, en l'hôtel des Invalides (corridor d'Arles, n° 33), à Paris, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de

3,312 Paires de Tréteaux de Châlits EN FER

Les personnes ou sociétés qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir au plus tard le 10 mars 1896, avant cinq heures du soir, au sous-intendant militaire chargé du service des lits militaires à Paris, les pièces visées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges générales du 16 février 1895. Toutefois, les pièces cotées *a*, *b* et *c* au paragraphe 6 de l'article 7 ne seront pas exigées. Elles seront remplacées par une note détaillée des moyens

de production dont disposent les soumissionnaires.

Elles pourront prendre connaissance du cahier des charges du 16 février 1895, ainsi que de celui du 3 février 1896, spécial à la présente adjudication, dans les bureaux de la 3e sous-intendance, à Paris (hôtel des Invalides, corridor d'Avignon, n° 6), et dans les bureaux de l'intendance du chef-lieu du gouvernement militaire de Lyon et des corps d'armée.

Les modèles-types du matériel à fournir pourront être examinés à Paris, au dépôt des modèles, hôtel des Invalides.

Paris, le 12 février 1896.

Le sous-intendant militaire, chargé du 3e service, à Paris,
CLERC.

Ministère des colonies.

Adjudications à Paris, 4, rue Jean-Nicot :	CAUTIONNEMENTS provisoire.	CAUTIONNEMENTS définitif.
1° Le 24 mars 1896, pour fourniture des ouvrages de librairie nécessaires, pendant deux ans, aux divers services des colonies	f 2.500	f 5.000
2° Le 27 mars 1896, pour fourniture de tuyaux, tubes et planches en cuivre et en laiton destinés à l'arsenal d'Haïphong (chap. 25), en deux lots :		
1er lot	250	500
2e lot	150	300

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (3e direction, 4e bureau, pièce 196); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris, ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial et à la chambre de commerce.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1886

Liste des 50 numéros sortis au 37e tirage effectué le 5 mars 1896 et donnant droit aux lots ci-après :

ORDRE de sortie.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des LOTS.	ORDRE de sortie.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des LOTS.
				Report....	225.000
1er.	89.435	100.000f.	26e.	177.230	1.000
2e.	645.907	50.000	27e.	646.571	1.000
3e.	509.275	10.000	28e.	673.904	1.000
4e.	515.552	10.000	29e.	297.851	1.000
5e.	210.788	10.000	30e.	52.358	1.000
6e.	435.116	10.000	31e.	599.196	1.000
7e.	535.569	5.000	32e.	165.630	1.000
8e.	395.508	5.000	33e.	106.109	1.000
9e.	679.536	5.000	34e.	301.099	1.000
10e.	534.403	5.000	35e.	608.004	1.000
11e.	669.088	1.000	36e.	120.217	1.000
12e.	161.032	1.000	37e.	630.276	1.000
13e.	386.754	1.000	38e.	297.311	1.000
14e.	671.433	1.000	39e.	8.017	1.000
15e.	508.769	1.000	40e.	307.454	1.000
16e.	169.314	1.000	41e.	471.600	1.000
17e.	381.628	1.000	42e.	395.835	1.000
18e.	411.959	1.000	43e.	10.553	1.000
19e.	122.544	1.000	44e.	409.787	1.000
20e.	138.576	1.000	45e.	555.100	1.000
21e.	418.221	1.000	46e.	340.037	1.000
22e.	676.639	1.000	47e.	361.733	1.000
23e.	611.872	1.000	48e.	169.125	1.000
24e.	612.942	1.000	49e.	625,042	1.000
25e.	687.002	1.000	50e.	26.483	1.000
A reporter.		225.000		Total..	250.000

Le payement des lots aura lieu à l'Hôtel de Ville, à partir du 25 mars 1896.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF	5 MARS 1896 — MATIN	27 FÉVRIER 1896 — MATIN
Encaisse de la Banque (*)	3.197.017.340 49	3.199.929.417 38
Effets échus hier à recevoir ce jour	303.564 28	39.146 10
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	376.971.243 64	480.716.278 53
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	389.587.017 »	498.362.621 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	3.117.100 »	2.885.100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	253.000 »	264.500 »
Avances sur titres à Paris	200.937.085 09	253.036.114 22
Avances sur titres dans les succursales	198.149.426 »	203.366.329 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.625.576 54	99.625.576 54
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.407.873 51	15.396.692 46
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales.	1.699.105 38	769.294 34
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	64.368.199 84	37.790.837 83
Totaux	4.812.824.716 07	5.057.570.104 70

PASSIF	5 MARS 1896	27 FÉVRIER 1896
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857).	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8 407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales).	3.630.583.230 »	3.575.341.450 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	18.357.990 76	15.943.373 79
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	19.700.731 98	19.710.250 63
Compte courant du Trésor	230.162.767 25	312.274.223 64
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris.	590.610.100 88	759.908.372 13
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	72.642.655 »	67.718.877 »
Dividendes à payer	2.525.010 25	2.691.904 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales.	4.080.416 02	3.717.775 79
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	18.167.428 69	74.269.492 23
Totaux	4.812.824.716 07	5.057.570.104 70

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 5 MARS 1896		AU 27 FÉVRIER 1896	
OR	1.951.780.109 55	OR	1.954.386.002 06
ARGENT	1.245.237.230 94	ARGENT	1.245.543.415 32
	3.197.017.340 49		3.199.929.417 38

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 12 au 18 février 1896 (7e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896 recettes brutes.	1896 par kilom.	kilom. exploités	1895 recettes brutes.	1895 par kilom.	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.	1896	1895	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.
		fr. c.	fr c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat	2.761	(a) 775.000 »	281 »	2.761	(b) 607.700 »	220 »	167.300 »	27.73	»	»	(a) 4.978.100 »	(b) 4.207.900 »	770.200 »	18.31	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (*)	8.634	6.814.447 50	789 26	8.604	5.438.256 80	632 03	1.376.190 70	24.87	»	»	43.650.273 30	37.252.944 10	6.397.329 20	16.77	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	88.300 30	663 91	133	79.045 35	594 33	9.254 95	11.71	»	»	592.726 »	547.680 05	45.045 95	8.22	»	»
— Chemins algériens	513	145.661 »	283 93	513	127.657 »	248 84	18.004 »	14.10	»	»	942.789 »	852.549 »	90.240 »	10.58	»	»
Nord	3.728	3.542.000 »	950 11	3.699	3.359.000 »	908 08	183.000 »	4.63	»	»	(b) 24.361.000 »	(b) 22.792.000 »	1.569.000 »	6.05	»	»
Ouest	5.365	(a) 2.734.055 »	509 61	5.350	(b) 2.140.775 70	400 15	593.279 40	27.35	»	»	(a) 18.050.378 10	(b) 15.730.771 17	2.319.606 93	14.42	»	»
Orléans (c)	6.773	3.249.502 90	479 77	6.772	2.682.677 20	396 14	566.825 70	21.11	»	»	21.129.343 60	18.178.136 80	2.951.206 80	16.21	»	»
Est	4.810	(a) 2.424.000 »	503 95	4.802	(b) 2.091.000 »	435 44	333.000 »	15.73	»	»	(a) 17.125.000 »	(b) 15.465.000 »	1.660.000 »	10.55	»	»
Midi	3.142	1.800.073 49	572 91	3.136	1.696.510 47	540 98	103.563 02	5.90	»	»	11.668.589 63	10.856.456 12	812.133 51	7.28	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien	897.64	118.382 93	131 86	897.64	92.847 45	103 43	25.535 48	27.48	»	»	680.603 46	656.549 79	24.053 67	3.66	»	»
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	75.203 10	123 89	607	67.873 35	111 81	7.329 75	10.80	»	»	595.822 92	502.667 30	93.155 62	18.53	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	21.565 95	107 29	128	13.523 20	105 65	8.042 75	1.55	»	»	182.581 »	96.809 20	85.771 80	20.10	»	»
du 16 au 22 février. Ouest-Alg. (pr. d'Oran)	296	34.333 10	115 99	296	42.550 60	143 75	»	»	8.217 50	23.93	341.594 40	301.741 05	42.414 15	13.20	»	»
du 16 au 22 février. — Blida à Berrouaghia.	84	8.094 95	96 36	84	6.901 60	82 16	1.193 35	17.28	»	»	53.255 30	46.163 75	7.091 55	15.36	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 17 au 23 février). Arzew à Kralfallah	214	30.704 32	143 47	214	27.886 37	130 31	2.817 95	10.09	»	»	197.036 35	185.624 64	11.411 71	6.14	»	»
Kralfallah à Méchéria.	138	5.138 10	37 23	138	3.991 35	28 92	1.146 75	28.73	»	»	38.437 25	36.371 50	2.065 75	5.67	»	»
Méchéria à Aïn-Séfra.	102	1.977 35	19 38	102	1.819 25	17 83	158 10	8.69	»	»	15.733 65	14.796 70	936 95	6.33	»	»
Aïn-Thizi à Mascara	12	1.119 66	93 30	12	1.034 50	86 20	85 16	9.55	»	»	8.893 76	8.620 40	273 36	3.17	»	»
Mostaganem à Tiaret.	202	7.776 89	38 49	202	7.061 41	34 95	715 48	10.12	»	»	61.729 12	58.167 93	3.561 19	6.12	»	»
Médoc	101	21.339 90	211 28	101	17.995 78	178 17	3.344 12	18 58	»	»	155.234 05	130.897 71	24.336 39	18.59	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer	28	4.520 95	161 46	28	3.830 »	136 89	690 95	17 93	»	»	35.945 98	34.062 83	1.883 15	5.52	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 11 au 20 février). (d)	1.366	»	»	1.366	»	»	»	»	»	»	7.884.957 50	7.572.097 50	312.860 »	»	»	»
Sud de l'Autriche (e)	2.179	1.798.507 »	825 »	2.179	1.729.012 »	793 »	69.475 »	4 10	»	»	12.333.325 »	11.690.905 »	642.420 »	5.50	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante	2.927	1.032.243 20	352 66	2.927	938.138 42	320 51	94.104 78	10.03	»	»	8.908.651 02	6.975.016 58	1.933.634 44	27.72	»	»
Nord de l'Espagne :																
Ancien réseau (f)	2.070	1.026.507 05	495 89	2.070	926.858 26	447 75	99.648 79	10.75	»	»	8.453.407 13	7.533.090 33	920.316 80	12.21	»	»
Asturies-Galice-Léon et embranchts.	784	266.199 29	339 63	784	239.163 97	305 05	27.025 32	11.71	»	»	1.983.317 62	1.486.610 65	496.706 97	33.48	»	»
Lérida-Reus-Tarragone	103	25.466 64	247 24	103	23.280 01	226 01	2.186 63	9.40	»	»	217.843 90	209.490 23	8.353 67	3.99	»	»
Almansa-Valence-Tarragone	499	229.667 54	460 26	499	199.816 15	400 43	29.851 39	14.93	»	»	1.811.043 03	1.586.222 02	224.821 01	14.17	»	»
Valence à Utiel	88	24.225 56	275 28	88	17.489 88	198 74	6.735 68	38.51	»	»	197.676 93	149.323 93	48.353 »	32.38	»	»
San-Juan de las Abadesas	112	46.801 24	416 17	112	43.600 »	389 32	3.201 24	7.34	»	»	346.521 96	339.717 44	6.804 52	2.03	»	»
Andalous (g)	1.067	287.543 »	»	1.067	269.539 »	»	18.004 »	»	»	»	2.411.615 »	1.985.297 »	426.318 »	21.48	»	»
Madrid-Caceres-Portugal	429	44.690 53	104 17	429	44.926 32	104 70	»	»	235 79	0.52	419.399 03	364.609 60	54.789 43	13.06	»	»
Portugais (non garanti)	693	269.988 89	389 59	690	251.420 54	364 37	18.568 35	6.92	»	»	1.905.922 23	1.754.940 34	150.981 89	8.14	»	»
Portugais (garanti par le gouvernt)	380	34.572 22	90 98	380	32.751 68	86 19	1.820 54	5.55	»	»	248.777 77	215.092 99	33.684 78	15.66	»	»

(a) Recettes approximatives.
(b) Recettes rectifiées.
(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1895 sont données conformément aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1895 ont été, comme ceux de 1896, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerto-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 5 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 75 70 65 75	en liq..				
			fin ct...	102 90	102 92½	102 80	102 85
			Pe fin c.		d1f	103 10	103 17½ d50
			Pe fin c.		103 30 325		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 10 20	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq..				
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 10 05 10 05 106f	fin ct...	106 30	106 35	106 22½	106 25
		106f 02½	Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.	106 60	d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Sept. 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	643 50	fin ct...				
Févr.96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 568	fin ct...				
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 50 434	fin ct...				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 50 420	fin ct...				
do	d do quarts, r. 100 fr.	110 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 575 50 576 576 75	fin ct...				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 576 574	fin ct...				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100 fr.	106 75 107	en liq..				
Mai 95.	do 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	381 75 382	fin ct...				
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 50 96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.		fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..				
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	500 25 500 75 701	fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 75 94f 93f 75	au 15	93 75	93 75	92 50	93 75
			Pe au 15		d5f		d2f50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..				
			au 10				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	805 806 806 50 807 50	en liq..				
			au 15	808 75	810	807 50	810
			Pe au 15	815	810 d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	619	en liq..				
			au 15				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f 34f 33f 50	au 15				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	576 578 579	en liq..				
			au 15	578 75			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	905	en liq..				
			au 15				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq..				
			au 15				

JOUIS.	Jeudi 5 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	640 635 662 50 630 625	en liq..				
			fin ct...	652 50	662 50	630	635
		635	Pe fin c.		d10	615	d20
			Pe fin c.	665	650 d10	665	d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404 75 404 50	fin ct...				
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 50	fin ct...				
do	do do titres estamp..	482 50 479 50	fin ct...				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 75	fin ct...				
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	504 50	fin ct...				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	501 500 501	fin ct...				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399	fin ct...				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	508 509	fin ct...				
Juin 95.	do do 350 fr. p.		fin ct...				
Févr.96	do fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	480	en liq..				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	73f 74f 73f	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 50	fin ct...				
do	do do nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.		en liq..				
			fin ct...				
Sept. 95	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	451 75 455	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	570	en liq..				
			au 15				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 15				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785	en liq..				
			au 15	790	790	787 50	788 75
			Pe au 15		d10		d5f
do	do actions libérées..	788	Pe au 31		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f	en liq..				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq..				
			au 15	318 75			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelopt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	516 517	en liq..				
			au 15	520			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p. nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	285	en liq..				
			au 15				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq..				
			au 15	585			590
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	427	en liq..				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr. t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 15				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	185 184 183 50	en liq..				
			au 15				
Janv.91	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..				
			au 15				
			Pe au 15				
Févr.94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	164	au 15				
			en liq..				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	182 50	au 15				
			en liq..				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 15				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	635	en liq..				
			au 15				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).		en liq..				
			fin ct...				
Févr.96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	463	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Départementaux (Cies de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.		en liq..				
ex-c. 13			fin ct...				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.) nos 13856 à 67118.		en liq..				
			fin ct...				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.). titres rouges.		en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Jeudi 5 Mars	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	645	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	d10
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	964 50 962	fin cl...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	445 444 50	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	666	fin cl...	...	...	...	...
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	665	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 75	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Sept. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f, d° .	... ...	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470 470 50	fin cl...	...	...	...	...
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475 50	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1535 1537 50 1540	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	1543 75	1543 75	1542 50	1543 75	
			Pe fin c.	...	...	d20	...	1552 50	d10
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	... ...	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 472 471 75	fin cl...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	467 50 463	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	463 467 50	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	466 50 466	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.	466 50	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	657 50	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 75	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 50 473 25	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	... ...	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	436	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	... ...	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1275	fin cl...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d20	...	...	d10
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466	fin cl...	...	...	...	...
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.	470 50 471	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1791 1790 50	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	1795	...	...	...	1797 50
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	478	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 50	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	471 2 472 50	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595	fin cl...	1602 50	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d20	...	...	d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1152	fin cl...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	471	fin cl...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	476	fin cl...	...	...	...	...
d°	d° d° 2½% 895 remb. 500f	442 441	fin cl...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	...	...	...	d10

JOUIS.	Jeudi 5 Mars	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	fin cl...	...	...	...	...
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°)..	473	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	614 612 614	fin cl...	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	d5f
Sept. 95	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	461	fin cl...	...	...	...	...
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463	en liq..	...	...	...	...
Août 95 ex-c. 17	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	230 233	fin cl...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	d5f
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	440 441	en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 14).	410	fin cl...	...	...	...	...
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	573	en liq..	...	...	...	...
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 12)....	1865	fin cl...	...	...	...	...
Janv. 96	Eau et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... ...	en liq..	...	...	...	...
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	fin cl...	...	...	...	...
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1127 50 1125 1130 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	1120	...	...	...	1125	d5f
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	858 855 850 858 854 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...	...	d5f
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	335	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...	...	d5f
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	635	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...	...	d5f
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1130	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	1123 75	...	...	...	...	d5f
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	d5f
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	535 532 50 530	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	515	fin cl...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	d5f
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...	...	
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	860	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...	...	d5f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	567	en liq..	...	...	...	...
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	471 474 50 473 471 ...	fin cl...	...	...	...	...	...	d5f
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	307 50 310	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...	...	
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	... ...	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	...	...	...	...	...	d5f
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	8f50	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	8 75	...	...	...	...	
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	141 50 142 144 145 147	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	278 75	...	...	...	280	
...	d° d° 210 fr. payés....	279 280 50 282 284 50..	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	142 50	...	...	...	150	d250
			Pe fin c.	...	...	d5f	...	...	
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juill.).	144 145 146 50 148 149	en liq..	...	...	...	...
			fin cl...	3290	...	...	...	3292 50	d20
			Pe fin c.	...	...	d10	3300	...	...	d5f
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3290	Pe fin c.	3330	...	3327 50	d10	...	...	d20
			Pe fin c.	...	...	d40	...	...	
			en liq..	...	...	...	...	...	
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1285 1284	fin cl...	...	...	...	...	...	d5f
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
Sept. 95	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	137 25	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96 ex-c. 17	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...	2240 2235	fin cl...	22 5	...	...	...	...	d20
			Pe fin c.	...	...	d10	...	...	
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	... ...	fin cl...	...	...	...	...	...	

(Supplément.)

JOUIS.	Jeudi 5 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	527 525 523 525 526 527	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	526 25	527 50 ...	523 75	527 50
			Pe au 15	532 50	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Co Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	95f 92f 95f 93f 92f 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	100 ..	100	91 25	92 50
			Pe au 15	105 ..	102 50 d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	130 131 132 133 134 135	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	141 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... .. C. 500 £	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	380	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 250). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 50 50 60	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	164 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série 30 f. d. r.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	... ... C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	101 90 C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	101 20 C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	95f 75 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil (fixe 25f 20) 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	76f 78f 10 15 20 25 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do 500 £ —	Obl. 100 £ 76f 78f 15 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	80f 80f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	72 80	72 80 ...	72 30	72 40
...	do do 500 £ —	72f 50 73f	Pe au 15	73 40	73 50 d50	... ..	73 75 d25
...	do do 100 £ —	72f 50 75 73f	Pe au 31	74 25	... .. d50	... ..	... .. d25
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 90 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	102 75	102 90 ...	102 75	102 85
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f 86f 87f 87f 25 50..	au 15..	85 ..	88 75 ...	85 ..	87 50
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 30	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 10	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 10	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		107 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . C. de 375f ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	63f 50	au 15..	62 10	62 45 ...	61 90	62 35
...	Coup. de 40 pes. —	65f 65f 50 6f	Pe au 15	62 30	... .. d1f	62 70	62 75 d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	370 367 365 363 370 371	au 15..	368 75	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	325 327 328 323 325 ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	615	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 246f c.	6 5	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 617f c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	240 242 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 5 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 50 75	au 15..	103 ..	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	103	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 30 C. 45 fl.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	105 40	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 15..	78 10	78 25 ...	77 60	78 10
...	Coup. 500 fr. —	78f 20 30 40 78f 78f 10.	Pe au 15	78 50	79 .. d1f	79 50	79 85 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 15	80 25	80 50 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 31	79 85	79 95 d1f	80 50	81 .. d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	Pe au 31	82 ..	81 90 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	270 269	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	97f 80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do C. de 100 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	207 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétés des Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		490 491	au 15..	490 ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	489 491	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	489 491	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	98f 50 60 99f.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 87f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	103 102 85	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 90 70	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 90 80 75 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 95 104 103 95	au 15..	103 ..	... .	... ..	103 20
do	do 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		93f 12½	au 15..	93 20	93 30 ...	93 10	93 10
do	do 3½ % 1894.....	98f 45	au 15..	98 17½	.. ..	.. ..	98 25
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capl	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	.. ..	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		630	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		98f 70 65	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	633 634	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	106 85 90 95 107	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	346	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

(Supplément.)

JOUIS.	Jeudi 5 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.	
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	.....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital.....	... .	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..	
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	647	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	101	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	Obl. de 100£ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° c. 175f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.	104	P^e au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	38f 75 80 39f 15 38f 70 .	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
d°	d° d° (Sér. C).	22f 95 23f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	22 90	.. ..	.. ..	.. ..	
d°	d° d° (Sér. D).	22f 20 30 32½	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	434	au 15..	22 30	22 32½ ...	22 30	22 30	
...	d° Obl. 2500 f. c.	432 433 25 433 432	P^e au 15	... ..	.. .. d50	.. ..	.. ..	d25
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	478 479	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° de 2500 fr. —	474	au 15..	472 50	... .	... ..	... ..	
...	d° de 12500 fr. —	472 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	496 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	d° Obl. de 2500 f. —	4 4	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	494	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20),) c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	P^e au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	380	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	amortis presc. Obl. 2500 f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	440	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£c.	....	au 15..	440 ..	... .	... ..	... ..	
	Coup. 100£ de capital.	95f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..	
...	Coup. de 100£ —	51f 75	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d2f
			en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..	
	VALEURS ÉTRANGÈRES							
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	553	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 10)		au 15..	552 50	552 50 ...	546 25	547 50	
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... .	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	605 606 50 607 50 608 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1300	en liq..	608 75	610	607 50	607 50	
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	452 50	452 50 ...	450 ..	451 25	
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ».	60f 59f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 16)		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé..	147 148 149 150	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	265 266 267	au 15..	150 ..	150	147 50	150 ..	
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	250 252 254 252 250 252	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	792 50 795	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Sept. 95	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083..	473 472 50 471 50 473 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	

JOUIS.	Jeudi 5 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Sept. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950186....	465 50 466 466 25 467 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950187 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	460 460 50	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° nouv. rés. (Ste A), 1re à 4e ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	472 471 50 472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie et ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	300 305	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	310 ..	... .	... ..	305 ..	
Juill. 95	Cacères-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 11			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..	
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	229	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
			P^e au 15	... ..	... .	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	349	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	354 353 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 51)		P^e au 15	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	103 104 106 102 50 105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... .	au 15..	105 ..	105	102 50	105 ..	
			P^e au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	241 241 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	228 230 233 50 230 228	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	224 225	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	218 220 219 50 217 50 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	230 234 230	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	245 244 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	239 240 238	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	220 222 50 220 222 225	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000.....	220 225	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(int. et amort. garantis).							
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	68f 69f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	304 303 302 50 303 25 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	302 50	303 75 ...	301 25	303 75	
		....	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	167 165	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	167 50	167 50 ...	161 25	163 75	
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	310 309 50 300 303 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Mérida.	300 299 298 50	P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	294 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	392	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	391 25	... .	... ..	395 ..	
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	92f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	125	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 27)		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	476 25	476 25 ...	473 75	475 ..	
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	170	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 15..	165 ..	171 25 ...	165 ..	170 ..	
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés,	587 50 588 50 592 50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			au 1...	586 25	590	585 ..	590 ..	
			P^e au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500f.	510 ..	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500f.	510 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	... ..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	507 50	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500f.	501 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	124 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500f.	515 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	121 25	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	102 50
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3e 60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3e 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3e 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	497 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3e 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	689 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	... ..
Ouest, d° act. de jouiss.	607 ..	606 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^ne des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	225 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	575 50	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	628 ..	625 ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	650 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	720 ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	130 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3670..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1334..	1330..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1195..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	595 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	16 25	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	455 ..	448 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	575 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. des), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	698 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	850 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	890 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	536 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	690 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1285..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... .	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	325 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	90 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	280 ..	271 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2770..	2760..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	532 50	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	360 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2799..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1015..	1000..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	820 ..	805 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	... ..	... ..
Impr. et Lihr. Chaix, a. 500 f., t. p.	1200 .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f t. p.	... ..	... ..
Lits Milit^res, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1390.	1385 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	958 50	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1440..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	360 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	325 ..	324 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	233 ..	230 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	408 ..	406 .
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	437 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	449 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	467 50	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	.....	.....
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	.....	.....
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.		
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	150 .	149 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	515 ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	... ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	200 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% ann^es, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nonv., n°s 25001 à 74000.	412 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	41 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	514 50	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	470 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	513 ..	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	311 .	310 ..
d° d° 5%, r. 500 f.	525 50	525 ..
d° d° 4%, r. 500 f.	514 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	486 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	473 50	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	490 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	514 ..	513 ..
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	310 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	345 ..	... ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	523 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	490 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	616 ..	615 ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	425 50	424 ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 ..	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	668 ..	665 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	489 ..	487 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 50	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	... ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	439 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500^f	200 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	225 ..	220 ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	538 75	535 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain. 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	91 50	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80. 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	137 50	137 ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	965 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	575 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	526 ..	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3%.....	92 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	500 50	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	212 50	210 ..
Ouest de l'Espagne.....	129 ..	... ..
Portugais, 4%.....	169 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	272 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	389 ..	375 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	506 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..

Remb. à 500 fr.

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205⅛ à 205⅝	205⅝ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122 à 122 9/16 et 4%
4½	Espagne..	412½ à 415½	411½ à 414¼ et 4%
...	d° versem.	417.. à 420 .	..... à .....
6%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206¼ à 207..	206¼ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22½	25 24.. à 25 27.. %
	d° chèque	25 21 à 25 24	..... à .... — %
2½	Belgique..	3/16 à 1/16 p^t	1/16 p à 1/16 b 2½ %
3½	Suisse.....	9/16 à 7/16 p^t	3/8 p^te à 1/4 p 3½ %
5%	Italie (lires)	11¼ à 10¾ p^te	11¼ à 10¾ p^te 5%
4%	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^me.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
472 .. à 480 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 1 à 25 2[illegible]
Banknotes.....	25 18 à 25 2[illegible]
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède..... ...	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		¾ %
d° De 6 mois à 1 an.		2%
Banque de France : Escompte....		2%
d° Avances.....		3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 1/2
d°	1 h^re.	109 7/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 15
d° d°	Monnaie.	10[illegible] 10
Crédit Autrichien.....		3[illegible]8 ..
Chemins de fer autrichiens.....		371 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
d°	Offre.....	121 ..
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
d°	Offre.....	47 90
Lots..:..... 146 75	Napoléon...	9 5 5

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 5 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 25 à 33 ..
Roux 88° nets.....	32 75 à 31 75
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 125 à 33 ..
d° Avril ..... (Livrable.)	33 375 à 33 25
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 .. à 33 875
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 75 à 31 625
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 47 75
Avril..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
4 de mai..... (Livrable.)	49 25 à 48 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	55 .. à .. ..
— — .....dégelée	56 .. à .. ..
— en tonnes.....gelée	57 .. à .. ..
— — .....dégelée	58 .. à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	65 .. à .. ..
— — .....dégelée	66 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	55 50 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	55 75 à 55 25
4 de mai..... (Livrable.)	54 50 à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	55 .. à 54 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 25 à 41 ..
Courant..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
Avril..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
Mai-juin..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mai..... (Livrable.)	42 25 à 42 ..
4 derniers..... (Livrable.)	42 75 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 4 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

SITUATION DE LA BANQUE DE L'ALGÉRIE

Au 29 Février 1896.

ACTIF

Numéraire en caisse		33.966.503 44
Rentes sur l'État		11 866.010 »
Portefeuille	91.985.804 56	93.429.804 47
Effets du portefeuille en recette	1.095.455 51	
Prêts sur titres	348.544 40	
Correspondants		7.742.409 04
Liquidations (comptes amortis conformément à l'article 35 des statuts)		6.412.176 53
Hôtels de la Banque		2.311.179 14
Domaine		10.892.493 87
Dépenses d'administration		261.692 61
Succursales (leur compte avec la Banque)		94.479.867 31
Avances à l'État (chambres de commerce)		1.489.097 21
Divers		2.727.975 88
		265.579.009 50

PASSIF

Capital	20.000.000 »
Billets au porteur en circulation	76.281.835 »
Bordereaux à payer	27.183 25
Comptes courants	6.156.379 27
Trésoriers-payeurs (leur compte courant)	790.000 »
Trésor public	42.214.141 62
Dividendes à payer	73.757 20
Agios et commissions	1.613.279 24
Profits et pertes	47.970 63
Réescompte	440.271 12
Réserve statutaire	6.666.666 66
Réserve extraordinaire	1.980.357 48
Réserve immobilière	2.311.179 14
Banque de l'Algérie (son compte avec les succursales)	96.046.953 61
Divers	10.929.035 28
	265.579.009 50

Alger, le 29 Février 1896.

Le Directeur de la Banque de l'Algérie,
Signé : F. NELSON-CHIÉRICO.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VOITURES
A PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 29.456.000 FR.

MM. les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration proposera à la prochaine Assemblée générale de fixer le dividende de l'exercice 1895 à Vingt-huit francs cinquante centimes par action de capital et à Trois francs cinquante centimes par action de jouissance, sous déduction de l'impôt et de l'acompte payé pour les actions de capital.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT
42, rue de Châteaudun, Paris.

SERVICE DES APPROVISIONNEMENTS GÉNÉRAUX

ADJUDICATION DE FOURNITURES DIVERSES

Le Mercredi 25 Mars 1896, à dix heures du matin, il sera procédé, à la direction des chemins de fer de l'Etat, 42, rue de Châteaudun, à Paris, *par voie de soumissions cachetées*, à l'adjudication publique des fournitures suivantes :

	Cautionnement à verser.
1er lot. — Mobiliers	200 fr.
2e lot. — Paniers de groupage non démontables	Néant.
3e lot. — 15,000 paires d'éclisses renforcées (mod. 1895)	2.200 fr.
4e lot. — Entreprise de manutentions dans le parc de Thouars	200 »

Les renseignements relatifs à cette adjudication sont fournis au Service central des approvisionnements généraux, 42, rue de Châteaudun, où sont déposés les documents à consulter.

Etude de Me J. BOURGEOIS, avoué à Pontoise (Seine-et-Oise), rue Basse, n° 21.

Envoi en Possession d'une Succession irrégulière

PUBLICATION

PRESCRITE PAR L'ARTICLE 770 DU CODE CIVIL

D'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Pontoise, siégeant en chambre du conseil, le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré,

Sur la requête présentée par M. Marcelin-Aimable Darras, sans profession, demeurant à Paris, rue des Trois-Bornes, n° 30, ci-devant, et actuellement marchand épicier, demeurant à Paris, rue Popincourt, n° 24 *bis*,

Agissant en qualité d'enfant naturel reconnu de Madame Maria-Marcelline Darras, en son vivant sans profession, épouse de M. Ernest-Edouard Fribourg, publiciste, avec lequel elle demeurait à Neuilly-sur-Marne, et dont elle était séparée, quant aux biens. Ledit sieur Darras habile à se dire et porter seul et unique héritier de Madame Fribourg, sa mère,

Ainsi que ces qualités sont constatées en un acte de notoriété dressé après le décès de Madame Fribourg par Me Lallemant, notaire à Neuilly-sur-Marne, le premier décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze,

Afin d'envoi en possession de la succession de Madame Fribourg, décédée à Paris, où elle se trouvait momentanément, rue de la Santé, n° 11, le quatorze août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, sans laisser aucun parent au degré successible autre que M. Darras, son fils naturel, à qui sa succession se trouve dévolue en vertu de l'article 758 du code civil,

Il appert :

Que le Tribunal, avant faire droit sur la demande d'envoi en possession formée par le sieur Darras, a ordonné que cette demande sera rendue publique dans les termes de l'article 770 du code civil et de la circulaire ministérielle du 8 juillet 1806.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné, à Pontoise, le 3 mars 1896.

Signé : J. BOURGEOIS.

Ensuite est écrit :

Enregistré à Pontoise, le 4 mars 1896, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : PIERREY.

Pour copie conforme :
Signé : J. BOURGEOIS.

Spectacles du Vendredi 6 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Faust*, opéra en 5 actes, de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod : Vaguet, Delmas, Bartet, Euzet; Mmes Berthet, Beauvais, Vincent. — Divertissement : Mlles Désiré, Violat, Blanc, Invernizzi, Torri, Wangœthen, Salle, Gallay, Tréluyer, H. Regnier, J. Regnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Rat, Boos, Parent, P. Régnier, Perrot, Chasles, Mercédès, Monchanin, Carré, Beauvais.

Samedi, *Lohengrin*.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Samedi, *Grosse Fortune*.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — Première représentation (reprise) : *Orphée*, de Gluck.

Samedi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Le Verre d'eau*, comédie en 5 actes, en prose, d'Eugène Scribe : Rousselle, Monteux, Céalis, Taldy, Fournier, Prunier; Mmes Dux, Lara, Lestat, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Samedi, *les Danichef*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — » h. »/». — Relâche,

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 66. Le numéro : 15 centimes. Samedi 7 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 7 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Décret relatif au service des messages téléphonés (page 1321).

Arrêtés nommant un officier de l'instruction publique et des officiers d'académie (page 1321).

Décision autorisant la création de recettes auxiliaires urbaines des postes et la conversion en recette auxiliaire urbaine d'un bureau auxiliaire municipal (page 1322).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nomination dans l'état-major général de l'armée (page 1322).

— portant nomination dans l'infanterie (page 1322).

— portant nominations dans le corps de santé militaire (réserve) (page 1322).

— portant promotions et nominations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 1322).

Décision portant mutations dans l'état-major général de l'armée (page 1322).

— décernant des médailles d'honneur (page 1322).

Liste des sous-officiers proposés au titre du corps expéditionnaire de Madagascar pour l'admission à l'école militaire d'infanterie, l'école d'application de cavalerie et l'école militaire de l'artillerie et du génie (page 1323).

Documents du ministère de la marine :

Décisions portant mutations dans l'infanterie de marine et le corps des armuriers de la marine (page 1324).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 1324).

PARTIE NON OFFICIELLE

Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1326).

Télégrammes et correspondances (page 1327).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1328).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1328)

Avis et communications. — Programme du concours d'admission à l'école d'application de la manufacture nationale de Sèvres (page 1330).

Académie des sciences (page 1333).

Informations (page 1334).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 165 à 176).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 6 Mars 1896.

Le Président de la République française,

Vu l'article 1er du décret-loi du 27 décembre 1851 ;

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878 ;

Vu les décrets des 20 octobre 1889, 1er mai 1891 et 5 septembre 1895 ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 du décret du 1er mai 1891 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 1er. — Un service de messages téléphonés fonctionne :

1° A l'intérieur de tout réseau téléphonique siège d'un service de distribution télégraphique ;

2° Entre localités reliées téléphoniquement entre elles et sièges d'un service de distribution télégraphique, lorsque la distance entre ces localités reliées, calculée d'après le parcours réel de la ligne téléphonique la plus courte, ne dépasse pas 25 kilomètres ;

3° Entre deux localités sièges d'un service de distribution télégraphique, respectivement reliées à une troisième localité par des lignes téléphoniques dont la longueur, calculée d'après le parcours réel de la ligne la plus courte, ne dépasse pas 25 kilomètres.

Art. 2. — Le message est transmis par l'expéditeur lui-même soit à partir des cabines publiques, soit à partir de son poste s'il est abonné au réseau téléphonique.

La remise à destination des messages est soumise aux mêmes règles que la distribution des télégrammes.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret entreront en vigueur à partir du 1er avril 1896.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Nice, le 4 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

G. MESUREUR.

A l'occasion de l'inauguration de la mairie du 10e arrondissement, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 27 février 1896, ont été nommés :

Officier de l'instruction publique.

Mme Ducoing (Léopoldine-Virginie), directrice d'école publique à Paris.

Officiers d'académie.

MM.

Beauzier (Gustave-Pierre-Simon), délégué cantonal à Paris.

Bouline (Auguste-Alphonse), constructeur en fer à Paris.

Dresch (Edouard-Antoine), commissaire de police à Paris.

Dulong (Eugène-Alfred-René), architecte de la ville de Paris.

Durand (Georges-Eugène), officier de paix à Paris.

Ganne (Alphonse), directeur de la fanfare « la Ville de Paris ».

Guy (Edouard-Achille), artiste graveur à Paris.

Gouin (Emile-Auguste), secrétaire-chef des bureaux de la mairie du 10e arrondissement à Paris.

Mme veuve Monnoyeur (Henriette-Laure), visiteuse des enfants du premier âge à Paris.

Pasquier (Louis-Joseph), directeur de l'Union coopérative des ouvriers serruriers à Paris.

Pétrement (Pierre-Julien), sculpteur ornemaniste à Paris.

Riethe (Victor-Adolphe-Charles), pharmacien, délégué cantonal à Paris.

Roulet (Eugène-Charles), architecte, inspecteur des travaux de la mairie du 10e arrondissement de Paris.

Mme Wiart (Alexandrine-Eugénie), directrice d'école communale à Paris.

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes en date du 2 mars 1896, est autorisée en principe :

1° La création d'une recette auxiliaire urbaine des postes dans les villes de :

Saint-Quentin, quartier Saint-Jean (Aisne).
Monaco, quartier de la Condamine (Principauté de Monaco).
Troyes, quartier de Croncels (Aube).
Rochefort, quartier du Faubourg (Charente-Inférieure).
Bourges, avenue de la Gare (Cher).
Périgueux, quartier des Barris-Saint-Georges (Dordogne).
Auch, quartier de la Patte-d'Oie (Gers).
Bordeaux, place Belcier (Gironde).
Montpellier, quartier de la Gare (Hérault).
Rennes, quartier de la Gare (Ille-et-Vilaine).
Grenoble, avenue d'Alsace-Lorraine (Isère).
Saint-Etienne, quartier de la Chaléassière (Loire).
Nantes, place Viarmes (Loire-Inférieure).
Saint-Nazaire, quartier Méan-Penhouët (Loire-Inférieure).
Orléans, faubourg Saint-Marceau (Loiret).
Reims, quartier Cernay (Marne).
Laval, quartier de la Gare (Mayenne).
Nevers, quartier de la Barre (Nièvre).
Douai, section de Dorignies (Nord).
Lille, place des Quatre-Chemius (Nord).
Tourcoing, quartier Blanc-Seau (Nord).
Calais, place de la Nation (Pas-de-Calais).
Le Havre, quartier Saint-Michel (Seine-Inférieure).
Parthenay faubourg Saint-Paul (Deux-Sèvres).
Montauban, quartier de Villenouvelle (Tarn-et-Garonne).
Limoges, quartier de l'Hôtel-de-Ville (Haute-Vienne).

2° La conversion en recette auxiliaire urbaine des postes du bureau auxiliaire municipal existant à Lorient, quartier de Kérentrech (Morbihan).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

MÉDAILLES D'HONNEUR

Service de santé. — Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté ministériel du 27 du même mois, le ministre a décerné, par décision du 25 février 1896, les médailles d'honneur ci-après :

Médaille d'or. — M. Dornier (Pierre-Virgile-Alexandre), médecin-major de 1re classe : attaché à l'hôpital militaire Villemanzy depuis 1890, a fait preuve, lors d'épidémies de grippe infectieuse, de fièvre typhoïde et de diphtérie, d'un zèle et d'un dévouement de tous les instants.

Médaille d'argent. — Mme Delobre (Amélie), supérieure des filles de la Charité, hôpital militaire Desgenettes : 37 ans de services non interrompus dans les hôpitaux militaires. Exerce les fonctions de supérieure depuis plus de 15 ans. A toujours fait preuve du plus grand zèle et du plus complet dévouement.

Médaille d'or. — Mme Gayte (sœur Julie) et Mme Dehu (sœur Joséphine), religieuses de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, hôpital militaire de Marseille : 40 ans de services; ont fait preuve du plus grand dévouement au cours de nombreuses épidémies (choléra, fièvre typhoïde, etc.)

Médaille d'argent. — Phily (Désiré) et Verchot (Auguste), sergents à la 15e section d'infirmiers militaires, hôpital militaire de Nice : infirmiers très méritants et très dévoués, qui ont rendu des services signalés, pendant diverses épidémies.

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

État-major général de l'armée. — Par décret en date du 4 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de brigade Amade (Jacques-Marie-Léopold), membre du comité technique de la gendarmerie, est nommé adjoint au commandant supérieur de la défense des places du groupe d'Epinal, gouverneur d'Epinal, en remplacement de M. le général Comoy, précédemment appelé à un autre emploi.

Infanterie. — Par décret en date du 4 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, M. Castang, s.-lieut. au 2e rég. étrang. (titre étranger), est nommé lieut. (titre étranger) pour prendre rang du 5 mars 1896. — Maintenu au corps.

MUTATIONS

État-major général de l'armée. — Par décision ministérielle du 5 mars 1896 :

M. le général de brigade de Lavigne, commandant la brigade de cavalerie du 18e corps d'armée, est nommé inspecteur général par intérim du 6e arrondissement d'inspection permanente de cavalerie (brigades de cavalerie des 13e, 17e et 18e corps d'armée) à Bordeaux, en remplacement de M. le général de division Mennessier de La Lance, récemment appelé à un autre emploi.

M. le général de brigade Danès, commandant la 2e brigade de cavalerie d'Algérie et la subdivision de Tlemcen (division d'Oran, Algérie), est nommé au commandement de la brigade de cavalerie du 18e corps d'armée, à Libourne, en remplacement de M. le général de Lavigne.

M. le général de brigade Massenet Royer de Marancour, membre du comité technique de la gendarmerie, est nommé au commandement de la 2e brigade de cavalerie d'Algérie et de la subdivision de Tlemcen (division d'Oran, Algérie), à Tlemcen, en remplacement de M. le général Danès.

RÉSERVE

NOMINATIONS

Service de santé. — Par décret en date du 27 février 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve :

Au grade de médecin aide-major de 2e classe.

Les docteurs en médecine :

MM. Lévêque (Victor), dont la démission de s.-lieut. de rés. est acceptée.
Floch (Jean-Laurent-Isidore-Xavier).
Malherbe (Aristide-Armand).
Chauvière (Jean-Marie-Joseph).
Biet (Jean-Baptiste-Marie).
Benoit (Georges-Henri-François).
Milloux (Maxime).
Cure (Pierre-Jean-Baptiste).
Pétouraud (Jean-François).
Tassard (Joseph-Jules-Emile-Marie).
Brunet (Louis-Joseph-Marie-Armand).
Garnier (Emile-Marie-Ange).
Monestié (Jean-François-Marie).
Mante (Marie-Théophile-Clément).
Coche (Henri-Louis).
Guilloz (Théodore).
Croustel (Louis-Charles).
Haffner (Jules-Léon).
Grandclément (Jules-Alexandre).
Pambrun (Jean-Emile-Fernand).
Gallice (François-Frédéric).
Bouchère (Cyprien).
Dutoya (Jean-Louis-Léon).
Derrien (Francis-Théophile-Louis-Joseph).
Quelmé (Jean-Joseph-Marie).
Bucquet (Adalbert-Désiré-Eléonor).
Chompret (Alexandre-Eugène-Joseph).
Delisle (Emile-Julien-Eugène).
Lapeyre (Louis-Numa-Marie).
Quincien (Constant-Victor-Hyacinthe).
Deglaire (Marie-Félix-Hubert-Alfred).
Lévy (Henri).
Goinard (Ernest-Marie).
Fayet (André-Joseph-Alfred).
Bousquet (Marius-Martin-Emile).

ARMÉE TERRITORIALE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Infanterie. — Par décret en date du 4 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus ou nommés dans l'infanterie de l'armée territoriale et ont reçu, par décision du même jour, les affectations ci-après désignées, savoir :

Au grade de lieutenant-colonel.

33e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. Widenhorn (Emile-Charles), chef de bat. à la suite du corps, affecté audit serv.

41e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Hanet-Cléry (Louis-Ernest), maj. de rés. d'inf.

45e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. Guéguin (François-Louis-Marie), chef de bat. à la suite du corps, affecté audit serv.

88e rég. territ. d'inf. — M. Roeckel (Ferdinand-Philippe-Louis-Charles-Henri), chef de bat. au 81e rég. de même arme.

92e rég. territ. d'inf. — M. Goux de Lampinet de Navenne (Ambroise-Olivier), chef de bat. d'inf. en retr.

Au grade de chef de bataillon.

20e rég. territ. d'inf. — M. Bouteiller (Prosper-Alphonse), capit. au 21e rég. de même arme.

23e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. de Laborde (Alexandre-Léon-Joseph), capit. à la suite du corps, affecté audit serv.

32e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Vespa (Emile-Marie-Adrien), chef de bat. d'inf. en retr.

34e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. de Magnin (François-Adolphe-Félix), capit. à la suite du corps, affecté audit serv.

42e rég. territ. d'inf. — M. Saury (Gilbert-Jules), capit. de rés. au 160e rég. d'inf.

42e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. d'ét-maj.). — M. Le Gal (Edmond-Charles-Marie), capit. de rés. au 269e rég. d'inf., affecté au dit serv.

44e rég. territ. d'inf. — M. Dagnicourt (Frédéric-Gustave), capit. d'inf. en retr.

44e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territ.). — MM. Mangin (François-Adolphe), chef de bat. d'inf. territ. démiss., et Zablet (Nicolas-Eugène), ex-chef de bat. d'inf. territ.

47e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — MM. Millien (Jean-Théodore) et Michaux (François-Félix), capit. à la suite du corps, affectés audit serv.

63e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. Lacroix (Charles), capit. de rés. à la suite du 29e rég. d'inf., affecté audit serv.

69e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. Leroy (René-Louis-Maurice), capit. à la suite du corps, affecté audit serv.

81e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Lamotte (Louis-Victor), chef de bat. d'inf. en retr.

112e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. Jomain (Adrien), capit. à la suite du corps, affecté audit serv.

Au grade de capitaine.

1er rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Mantel (Auguste-Joseph), ex-capit. d'inf. territ.

4e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Canet (François), capit.-maj. de l'armée territ., démiss.

5e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Verdez (Alfred-Joseph), capit. d'inf. en retr.

13e rég. territ. d'inf. (serv. de garde des voies de communication). — M. Diet (Marie-Octave-Placide), capit. d'inf. territ. démiss.

17e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Beuvelot (Charles-Augustin), capit. d'inf. en retr.

18e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Moyse (Alfred), ex-capit. d'inf. territ.

22e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. de l'Epine (Marie-Alexandre-Ferdinand), lieut. à la suite du corps, affecté audit serv.

24e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Dehoorne (Emile-Aimé), capit. d'inf. en retr.

26e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Delalande (Antoine-Edmond), capit. d'inf. en retr.

33e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — MM. Haas (Jacques), capit. d'inf. en retr., et Gerberon (Apolinaire-Etienne), lieut. au 76e rég. de même arme.

36e rég. territ. d'inf. (à la suite. Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. Denny (Charles), capit. d'inf. en retr.

39e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Meslier (Georges-Albert), capit. d'inf. territ. démiss.

40e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Boucher (Eugène-Amédée), capit. d'inf. territ. démiss.

51e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. George (Charles-Louis-Marie-Auguste), capit. d'inf. en retr.

53e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Dugourd (Modeste-Alfred), ex-capit.-maj. de l'armée territ.

57e rég. territ. d'inf. — M. Oudard (Léon-César), ex-capit. d'inf. territ.

61e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire.) — M. Regnauld (Hippolyte-Jules), capit. d'inf. en retr.

66e rég. territ. d'inf. — M. Dabadie (René-Jacques-Roger), ex-capit. d'inf. territ.

70e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. Marchesné (Pierre-André), lieut. à la suite du corps, affecté audit serv.

81e rég. territ. d'inf. (serv. de garde des voies de communication). — M. Magny (Clovis-Hyacinthe), capit. d'inf. en retr.

93e rég. territ. d'inf. (serv. de garde des voies de communication). — M. Reynaud (Gabriel), capit. de rés. d'inf. démiss.

106e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Héguitchoussy (Jean), capit. d'inf. territ. démiss.

111e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — M. Favier (Jean-Marie-Auguste), lieut. à la suite du corps, affecté audit serv.

117e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc du territoire). — M. Paulet (Antoine-Léopold), capit. d'inf. en retr.

143e rég. territ. d'inf. — M. Pujol (Henri-Joseph), ex-capit. de rés. d'inf.

Serv. des places. — MM. Hallez d'Arros (Charles-Henri-Olivier) et Coudert (Michel-Amable), ex-capit. d'inf. territ.

Au grade de lieutenant.

13e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. Soualle (Louis-Bénoni), s.-lieut. à la suite du corps, affecté audit serv.

14e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. Servant (Antoine), s.-lieut. à la suite du corps, affecté audit serv.

15e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. Deflandre (Alexandre-Jules-Eugène), s.-lieut. à la suite du corps, affecté audit serv.

17e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Ture (Aciscle-François-Pierre), lieut. d'inf. territ. démiss.

18e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Léon (Georges-Etienne), lieut. d'inf. territ. démiss.

29e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — MM. Noël (Charles-Prosper) et Gros (Henry), ex-lieut. d'inf. territ.

31e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. spéc. du territoire). — M. Merlin (Auguste-Ernest), lieut. d'inf. territ. démiss.

66e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. d'ét.-maj.). — M. Massenat (Jules-Théodule-Ernest), s.-lieut. à la suite du corps, affecté audit serv.

98e rég. territ. d'inf. (serv. de garde des voies de communication). — M. Fournier (Jacques-Justin), lieut. d'inf. territ. démiss.

Au grade de sous-lieutenant.

4e rég. territ. d'inf. — M. Boé (Georges-Alphonse), adjud. d'inf. en retr.

5e rég. territ. d'inf. — M. Ravard (Charles-Léon), adjud. d'inf. de mar. en retr.

13e rég. territ. d'inf. (serv. de garde des voies de communication). — M. Fournier (Marie-Dieudonné-Fernand), adjud. au corps.

14e rég. territ. d'inf. — M. Besnard (Anthime-Henri-Eugène), adjud. d'inf. en retr.

16e rég. territ. d'inf. — M. Petit (Jacques), adjud. d'inf. en retr.

26e rég. territ. d'inf. — M. Chatillon (Charles-Ferréol), adjud. d'inf. de mar. en retr.

29e rég. territ. d'inf. — M. Moireau (Georges), adjud. du corps des disciplinaires des colonies en retr.

31e rég. territ. d'inf. — M. Clot (Louis-Hyacinthe), adjud. d'inf. de mar. en retr.

35e rég. territ. d'inf. — M. Dours (Alexandre), adjud. d'inf. en retr.

38e rég. territ. d'inf. — M. Simon (Théophile-Léon), adjud. d'inf. en retr.

66e rég. territ. d'inf. — M. Frémy (Siméon-Florimond-Joseph), adjud. d'inf. en retr.

70e rég. territ. d'inf. — M. Godard (Benjamin-Léopold-Emile), adjud. d'inf. en retr.

75e rég. territ. d'inf. — M. Guyomar (Jean-Marie), adjud. d'inf. en retr.

113e rég. territ. d'inf. — M. Espitalier (Honoré-Emilien), adjud. d'inf. de mar. en retr.

116e rég. territ. d'inf. — MM. Casanova (Antoine), adjud. d'inf. de mar. en retr., et Colombani (François-Xavier), adjud. d'inf. en retr.

120e rég. territ. d'inf. — M. Brot (Louis-Antoine), adjud. d'inf. de mar. en retr.

127e rég. territ. d'inf. — M. Caumel (Jean), adjud. d'inf. en retr.

130e rég. territ. d'inf. — M. Manent (Jean-Louis, dit Cazalat), adjud. d'inf. en retr.

133e rég. territ. d'inf. — M. Saint-Laurens (Alphonse-Jean-Germain), adjud. d'inf. de mar. en retr.

135e rég. territ. d'inf. — M. Mauvy (Jean), adjud. d'inf. de mar. en retr.

136e rég. territ. d'inf. — M. Beillard (Jean), adjud. d'inf. de mar. en retr.

143e rég. territ. d'inf. — M. Poggi (Toussaint-Antoine), adjud. d'inf. de mar. en retr.

145e rég. territ. d'inf. — M. Reynier (Prosper-Joseph), adjud. d'inf. de mar. en retr.

2e bat. territ. de chass. à pied. — M. Blanc (Octavie-César-Hyacinthe), adjud. d'inf. en retr.

7e bat. territ. de chass. à pied. — M. Loubat (Joseph-Albert), adjud. d'inf. en retr.

2e bat. territ. de zouaves. — M. Santini (Antoine-André), adjud. d'inf. en retr.

7e bat. territ. de zouaves. — M. Wagner (Thiébaud-Morand), adjud. d'inf. en retr.

Le ministre a décidé, le 1er mars 1896, que les sous-officiers Trémant, Guillou et de France, du 200e régiment d'infanterie, proposés pour sous-lieutenants au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, dans un travail complémentaire d'inscription, seraient ajoutés sur l'état nominatif, joint à la circulaire du 22 janvier dernier, des sous-officiers d'infanterie appelés à prendre part à l'examen d'admission pour l'école militaire d'infanterie.

Les dispositions prévues par la circulaire du 22 janvier dernier, précitée, publiée au *Journal officiel* de la République française du 24 du même mois, seront applicables aux sous-officiers Trémant, Guillou et de France.

L'insertion au *Journal officiel* tiendra lieu de notification.

Le ministre de la guerre a décidé, le 1er mars 1896, que les sous-officiers de cavalerie dont les noms suivent, proposés pour le grade de sous-lieutenant, au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, seront admis à passer les examens spéciaux des 16 et 17 mars courant, en vue de leur envoi à l'école d'application de cavalerie comme élèves officiers, savoir :

Cazenove de Pradines, du 3e rég. de drag.
De La Pérouse, du 11e rég. de drag.
Chanzy, du 9e rég. de chass.
Galan, du 2e rég. de chass. d'Afr.

Liste supplémentaire des sous-officiers proposés au titre du corps expéditionnaire de Madagascar pour l'admission à l'école militaire de l'artillerie et du génie et qui devront être rendus à Versailles, le 15 mars 1896, conformément aux prescriptions de la note ministérielle du 15 janvier 1896, insérée au Journal officiel *du 18 janvier.*

1e DIVISION DE L'ARTILLERIE

De Joybert, maréch. des log. au 8e rég. d'art.
Weissembach, maréch. des log. chef au 8e rég. d'art.
Moreau, maréch. des log. au 16e rég. d'art.

2e DIVISION DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES

Mercier, adjud. au 31e rég. d'art.

Au *Journal officiel* du 3 mars 1896, page 1243 (Mutations dans l'infanterie), au lieu de : « M. Lados, capit. au 15e rég. d'inf. », il faut lire : « M. Lados, capit. au 157e rég. d'inf. ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 6 mars 1896 :

M. le sous-lieutenant Bertaux-Levillain, provenant du rég. colonial, est placé à la suite du 1er rég.

M. le sous-lieutenant Boisseau, provenant du 13e rég., est placé à la suite du 5e rég.

M. le sous-lieutenant Soubiran, provenant du rég. colonial, est placé à la suite du 7e rég.

M. Annet, capitaine au 5e rég., est désigné pour servir au Tonkin, par permutation de départ colonial avec M. le capitaine Audié, du 1er rég., qui est maintenu à son corps. — Par suite, M. Annet rejoindra sa destination par le paquebot partant de Marseille le 22 mars 1896, et M. Audié prendra sur la liste des départs le rang de M. Annet (11 mars 1895).

Sur la proposition de l'autorité militaire, M. Gouly, sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais, est autorisé, sur sa demande, à accomplir une troisième année de séjour colonial.

Les officiers ci-après, du rég. de tirailleurs sénégalais, ont été affectés, savoir :

1re compagnie : capitaine Henry, sous-lieutenant Guionie.

3e compagnie : capitaine Muller, lieutenant Royer, sous-lieutenant Bouchez.

4e compagnie : capitaine Péré, lieutenant Legou, sous-lieutenant Marchand.

5e compagnie : capitaine Braulot, sous-lieutenant Changeux.

6e compagnie : capitaine Malafayde, lieutenant Gallaud, sous-lieutenant de Bourdineau.

7e compagnie : capitaine Husson-Raison sous-lieutenants Foufé et de Raigniac.

8e compagnie : capitaine Roumet, sous-lieutenants de Fraysseix et Lécrivain.

10e compagnie (Congo) : capitaine Delacour, lieutenant Chapuis, sous-lieutenant Jacques.

11e compagnie (Congo) : sous-lieutenant Gouly.

12e compagnie (Congo) : sous-lieutenant Le Carpentier.

1re compagnie *bis* (Madagascar) : capitaine Robert, sous-lieutenants Belanger et Matagne..

2e compagnie *bis* (Madagascar) : capitaine Bailly, sous-lieutenants Tivolle et Parisse.

Les officiers ci-après du rég. de tirailleurs soudanais ont été affectés, savoir :

2e compagnie : capitaine Tellier.

3e compagnie : capitaine Aumar, sous-lieutenant Lagrange.

4e compagnie : capitaine Ronget, lieutenant Maillaud, sous-lieutenant Malot.

6e compagnie : sous-lieutenant Wirth.

7e compagnie : capitaine Vuillemot.

9e compagnie : capitaine Mayer.

10e compagnie : capitaine Lecanu.

15e compagnie : lieutenant du Réau.

16e compagnie : capitaine Bechevel.

Etat-major hors cadres : capitaines Seal et Chenard, lieutenants Lacroix, Primat, Loury et Claudel.

M. Gaubert, sous-lieutenant à la suite du rég. colonial, est affecté à la 7e compagnie de ce rég.

Armuriers de la marine. — Par décision ministérielle du 6 mars 1896, le chef armurier de 2e classe Janicot, de la direction d'artillerie de Toulon, a été classé au bataillon d'infanterie de marine stationné à Tamatave. — Ce chef armurier rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 25 mars courant.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 21 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, la pension civile ci-après est approuvée :

Contributions indirectes.

Faidherbe (Nelly-Virginie), veuve ROBITAILLE. Le mari commis aux exercices, mort des suites d'un accident de service; 17 ans 9 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1894..... **257** fr.

Par décret du 23 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, les sept pensions civiles ci-après sont approuvées :

Contributions indirectes.

Choque (Jean), commis du service des salines. Services militaires, 15 ans 1 mois 7 jours; services civils, 22 ans 8 mois 15 jours. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895. **891** fr.

Daviron (Pierre-Timothée-Augustin), receveur entrepositaire; 37 ans 8 mois de services. Pension avec jouiss. du 1er nov. 1895. **1,924** fr

Desmons (Constant-Julien-Marie), receveur à cheval. Services militaires, 7 ans 5 mois 23 jours; services civils, 29 ans 6 mois 14 jours. Pension avec jouiss. du 1er nov 1895. **1,600** fr.

Durupt (Mansuy), commis principal du service des sucres. Services militaires, 6 ans 8 mois 27 jours; services civils, 27 ans 10 mois 15 jours Pension avec jouiss. du 1er nov. 1895. **1,600** fr.

Miché (Adolphe), préposé du service des distilleries. Services militaires, 5 ans 11 mois 26 jours; services civils, 32 ans 11 mois 20 jours. Pension avec jouiss. du 27 sept. 1895. **866** fr.

Raynaud (Thomas-Benjamin-Saturnin), commis principal du service des sucres. Services militaires, 7 ans; services civils, 30 ans 11 mois 5 jours. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... **1,600** fr.

Thonnet (Charles), commis aux exercices; 32 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,179** fr.

Par décret du 21 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, les quinze pensions civiles ci-après sont approuvées :

Contributions indirectes.

Bris (Rose-Caroline-Clotilde), veuve DUBOIS. Le mari receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 janvier 1895..... **492** fr.

Delacour (Marguerite), veuve CORTES DE MONROY. Le mari receveur à pied, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **432** fr.

Delannoy (Clotilde-Désirée-Joseph), veuve CROMBET. Le mari préposé du service des glucoses, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 octobre 1895.... **228** fr.

Demange (Marie-Clémence), veuve GUYER. Le mari commis principal, chef de poste, mort des suites d'un accident de service. Services militaires, 9 mois 3 jours; services civils, 17 ans 9 mois 14 jours. Pension avec jouissance du 25 février 1895..... **287** fr.

Duprez (Clémence-Alexandrine-Marie), veuve VUE. Le mari sous-directeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 octobre 1895..... **905** fr.

Farineaux (Théophile), veuve COASNE. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 avril 1895 **187** fr.

Fauré (Henriette-Jenny), veuve NEUVILLE. Le mari receveur principal entreposeur; 31 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 24 août 1895..... **638** fr.

Jourdan (Marie-Madeleine-Emilie), veuve COLOMBET. Le mari receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 septembre 1895..... **504** fr.

Lavalade (Anne-Anastasie), veuve THIAVILLE. Le mari commis principal à cheval, mort des suites d'un accident de service. Services militaires, 5 ans; services civils, 10 ans 21 jours. Pension avec jouissance du 12 mai 1895..... **193** fr.

Lemardeley (Mathilde-Anne-Marie), veuve HAMEL. Le mari receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 juillet 1895..... **424** fr.

Presvot (Marie-Elisabeth), veuve FEROT. Le mari commis principal du service des sucres, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er mars 1895..... **387** fr.

Prévot (Victorine-Josèphe), veuve VELUT. Le mari préposé au service des sucres, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 septembre 1895..... **269** fr.

Quintart (Cyrème-Désirée), veuve BUSIGNIES. Le mari préposé au service des raffineries, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 septembre 1895. **265** fr.

Roux (Antonia-Emilia), veuve SORETTE. Le mari contrôleur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 août 1895..... **294** fr.

Vergnet (Mélitine-Augustine), veuve BOUVIER. Le mari receveur particulier sédentaire, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 août 1895..... **317** fr.

Par décret du 21 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, les vingt-deux pension civiles ci-après sont approuvées :

Contributions directes.

Baucheton (Pierre-Jules), directeur; 40 ans 8 mois de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **3,763** fr.

Enregistrement.

Géraud (Pierre-Thomas-Victorien-Alipe-Charles), conservateur des hypothèques de 1re classe; 42 ans 5 mois 22 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er novembre 1895.. **3,000** fr.

Douanes.

Aubry (Joseph), vérificateur. Services militaires, 2 ans 2 mois 28 jours; services civils, 38 ans 9 mois 27 jours. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **1,750** fr.

Bellamy (Guinolay), contrôleur; 38 ans 11 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **1,920** fr.

Petit (Charles-Joseph), receveur principal; 43 ans 8 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **3,000** fr.

Contributions indirectes.

Bizouard (Claude-Frédéric), commis principal du service des sucres; 31 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **1,600** fr.

Boidard (Jules-Joseph), receveur à cheval; 34 ans 22 jours de services. Pension avec jouissance du 23 novembre 1895.... **1,600** fr.

Boudeville (Pierre-Alfred), receveur à cheval; 26 ans 7 mois 23 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er novembre 1895. **1,435** fr.

Carrère (Bernard-Edouard), receveur à cheval; 23 ans 1 mois 2 jours de services. Infirmités. Pension avec jouissance du 18 novembre 1895..... **1,017** fr.

Caumet (Raymond-Antonin), commis principal du service des râperies; 27 ans 11 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **1,114** fr.

Chiniard (Antoine-Justin), receveur à cheval. Services militaires, 1 an 4 mois 17 jours; services civils, 21 ans 2 mois. Infirmités. Pension avec jouiss. du 20 nov. 1894... **1,187** fr.

Collin (Dieudonné-Alphonse), sous-directeur; 37 ans 5 mois 6 jours de services. Pension avec jouiss. du 7 novembre 1895... **2,341** fr.

David (Jules-César-Florimond), commis principal du service des tabacs. Services militaires, 6 ans 5 mois 28 jours ; services civils, 29 ans 1 mois 20 jours. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **1,600** fr.

Gambier (Alexandre), commis principal du service des tabacs ; 23 ans 5 mois 4 jours de services. Infirmités. Pension avec jouissance du 14 septembre 1895..... **929** fr.

Grattepain (François), commis aux exercices. Services militaires, 5 ans 15 jours ; services civils, 20 ans 7 mois 8 jours. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **701** fr.

Lamps (Arthur-Gustave-Henri), commis principal chef de poste; 25 ans 7 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **1,483** fr.

Maurice (Laurent-Auguste), commis principal chef de poste ; 25 ans 3 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **1,363** fr.

Maury (Bazile-Prosper), receveur à cheval ; 32 ans 6 mois 26 jours de services. Pension avec jouiss. du 15 novembre 1895... **1,600** fr.

Mauwary (Jean-Nicolas), commis principal à pied ; 25 ans 10 mois 2 jours de services. Pension avec jouiss. du 15 nov. 1895... **1,066** fr.

Obet (Cezar), receveur à cheval ; 29 ans 7 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895.... **1,600** fr.

Tardos (Joseph), commis principal à pied. Services militaires, 1 an ; services civils, 15 ans 8 jours. Accident de service. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **680** fr.

Tronson (Hilaire-Charles), receveur principal ; 41 ans 11 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895... **2,402** fr.

Par décret du 21 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, les six pensions civiles ci-aprés sont approuvées :

Douanes.

Bouvier (Jeanne-Françoise), veuve TORNAFOL. Le mari préposé; 20 ans 8 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 14 juillet 1895..... **314** fr.

Cecchini (Marguerite-Lise-Marianne), veuve BENEDETTI. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 septembre 1895..... **262** fr.

Dépigny (Marie-Caroline), veuve CARTIER-MOLIN. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 octobre 1895..... **262** fr.

Tournois (Marie), veuve COLETTE. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 août 1895. **262** fr.

Orphelins **Brion** : 1° Henri-Jules; 2° Elisabeth-Marie-Elise. Le père préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 août 1895 au 23 mars 1901..... **250** fr.

Orphelins **Dujardin** : 1° Antoinette-Marie-Odille; 2° Elisée-Paul-Albert. Le père sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 février 1895 au 15 octobre 1904..... **287** fr.

Par décret du 21 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, les quatorze pensions civiles ci-aprés sont approuvées :

Administration centrale.

Delamontagne (Anna-Pauline-Coralie), veuve LUCAS. Le mari commis principal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 août 1895..... **266** fr.

Sement (Amélie), veuve PELTIER. Le mari inspecteur général ; 40 ans 2 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 24 octobre 1895..... **2,000** fr.

Orpheline **Guyho** (Marie). Le père receveur particulier; services militaires, 7 ans; services civils, 27 ans 5 mois 25 jours. Pension avec jouiss. du 6 juin au 13 août 1895... **1,116** fr.

Contributions directes.

Kiegler (Julie-Anne), veuve PRAVAZ. Le mari contrôleur principal hors classe; 32 ans 11 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 14 mai 1895..... **706** fr.

Douanes.

Bescond (Marie-Anne), veuve CARDINAL. Le mari sous-brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 septembre 1895..... **183** fr.

Chavance (Marie-Louise-Rosalie), veuve COUTAVE. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 mai 1895..... **139** fr.

Croutsche (Anne), veuve DOR. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 août 1895..... **143** fr.

Dujardin (Marie-Angélique), veuve BON. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 7 octobre 1895. **154** fr.

Geoffroy (Marie-Françoise), veuve WENTZ. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 26 octobre 1895. **152** fr.

Hazard (Joséphine-Désiré), veuve DEVERTE. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 23 sept. 1895. **400** fr.

Hervé (Angélique-Jacquemine), veuve DAGORNE. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 juillet 1895..... **150** fr.

Néel (Rose-Marie-Célestine), veuve DUCHESNE. Le mari préposé, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... **160** fr.

Caisse des dépôts.

Brunel (Marie-Céline), veuve GAUDEL. Le mari gardien de bureau, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 juillet 1896..... **217** fr.

Services financiers de l'Algérie.

Orpheline **Ricbourg** (Joséphine-Marie). La mère veuve d'un géomètre principal, décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 sept. 1895 au 31 octobre 1901.. **550** fr.
Tutelle du sieur Maurice (Jacques-Félix).

Par décret du 21 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, les six pensions civiles ci-aprés sont approuvées :

Administration centrale.

Müller (Sophie-Louise-Charlotte), veuve CHÉNÉ. Le mari chef de bureau ; 31 ans 6 mois 20 jours de services. Pension avec jouissances du 21 décembre 1895..... **1,008** fre

Contributions directes.

Julien (Amable-Jeanne-Gilberte), veuve ASTIER. Le mari contrôleur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 juin 1895..... **533** fr.

Waterlot (Marie-Flore), veuve DHÉ. Le mari inspecteur de 2e classe, mort des suites d'une maladie ayant le caractère d'accident grave ; 23 ans 10 jours de services. Pension avec jouissance du 31 juillet 1895..... **529** fr.

Enregistrement.

Lewer (Virginie-Françoise-Marie), veuve CAVETIER. Le mari receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **686** fr.

Sensamat (Marie-Anne-Laure), veuve DANTY. Le mari receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **1,000** fr.

Wimart (Victorine-Ursule), veuve LE CORREUR. Le mari receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **1,000** fr.

Par décret du 21 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, les dix pensions civiles ci-aprés sont approuvées :

Douanes.

Altieri (Joseph-Marie), préposé ; 26 ans 10 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **776** fr.

Gilory (François-Yves-Marie), patron de 1re classe ; 31 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 1er nov. 1895.... **1,012** fr.

Goubet (François-Eustache), brigadier de 1re classe ; 29 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er nov. 1895... **1,012** fr.

Mathy (Félix), préposé ; 24 ans 10 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **728** fr.

Montagnac (Gabriel-Charles), préposé ; 28 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **794** fr.

Pinard (Adolphe-Fortuné-Marie), sous-brigadier; 37 ans 3 mois 12 jours de services. Pension avec jouis. du 1er mai 1895.. **900** fr.

Regnier (Eloi-François-Eugène), préposé ; 28 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **804** fr.

Saintilan (François-Toussaint-René-Gabriel), préposé; 30 ans 3 mois 2 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er nov. 1895. **712** fr.

Sandré (Joseph-Nicolas), préposé ; 13 ans 7 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **450** fr.

Umdenstock (Jacques), préposé ; 29 ans 8 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **825** fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre des finances, les dix pensions civiles ci-aprés sont approuvées :

Administration centrale.

Chouët (Pierre-Marie-Alfred), percepteur ; 27 ans 3 mois 16 jours de services. Infirmités. Pension avec jouissance du 10 décembre 1895..... **2,093** fr.

Hément (Jacob), percepteur. Services militaires, 30 ans 2 mois 5 jours ; services civils, 13 ans 8 mois 6 jours. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **1,178** fr.

Tonel (Arcole-Louis-Philippe), percepteur. Services militaires, 14 ans ; services civils, 31 ans 9 mois 1 jour. Pension avec jouissance du 28 novembre 1895..... **1,985** fr.

Enregistrement.

Benoist (Paul), directeur ; 42 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **5,000** fr.

Carayol (Armand-Eugène-Faustin), receveur de 1re classe ; 30 ans 10 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,908** fr.

Denommey (Pierre-Théodule), conservateur des hypothèques de 1re classe ; 39 ans 6 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **3,000** fr.

Guy (Pierre), receveur de 1re classe ; 36 ans 11 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **2,307** fr.

Rodier (Albert-Sébastien), directeur. Services militaires, 1 an 24 jours ; services civils, 41 ans 11 mois 20 jours. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **4,500** fr.

Manufactures de l'Etat.

Faragou (Jacques-Armand), vérificateur de culture ; 36 ans 6 mois de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896. **1,600** fr.

Jacquot (Joseph), vérificateur de culture ; 37 ans de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **1,600** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 6 Mars 1896.

Hier, à une heure un quart, M. le Président de la République a reçu à l'hôtel de ville de Menton la visite de S. M. I. et R. l'empereur d'Autriche qui était accompagné de son Exc. M. le comte de Paar et de M. le comte de Wolkenstein Trostbourg. La voiture de l'empereur était escortée par deux brigades de gendarmerie commandées par un lieutenant. Sa Majesté a été saluée à la descente de sa voiture par M. Crozier, ministre plénipotentiaire, introducteur des ambassadeurs ; M. le général Tournier, secrétaire général de la Présidence, et un officier de la maison du Président.

Les honneurs militaires ont été rendus à l'empereur par une compagnie du 27e bataillon de chasseurs alpins, commandée par un chef de bataillon, et un escadron du 10e régiment de cuirassiers. La fanfare du bataillon a joué l'hymne national autrichien.

S. M. l'empereur a été introduit auprès de M. le Président de la République qui était entouré de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, de M. le ministre de la marine, de sa maison militaire et du directeur de son cabinet. M. le Président a eu avec Sa Majesté Impériale et Royale un entretien particulier qui a duré environ une demi-heure.

A l'issue de cette entrevue, S. M. l'empereur a présenté à M. le Président les personnes de sa suite. De son côté, M. le Président a nommé à Sa Majesté le général Zurlinden, commandant le 15e corps d'armée; le vice-amiral Brown de Colstoun, commandant en chef, préfet maritime de Toulon; les officiers de sa maison militaire et le directeur de son cabinet. Sa Majesté s'est entretenue quelques instants avec les ministres et les personnes qui venaient de lui être présentées. L'empereur, ayant pris congé de M. le Président, a été reconduit à sa voiture avec le même cérémonial.

A deux heures et demie le Président de la République, accompagné de M. le général Tournier, secrétaire général de la Présidence; de M. Crozier, introducteur des ambassadeurs; des officiers de la maison militaire; de M. Le Gall, directeur de son cabinet, et de M. Henry, préfet des Alpes-Maritimes, arrivait au cap Martin pour y rendre à S. M. l'empereur d'Autriche la visite qu'il en avait reçue.

La voiture du Président était escortée par deux brigades de gendarmerie et par un escadron du 10e régiment de cuirassiers.

Le Président a été reçu au bas du perron de l'hôtel par S. Exc. le comte de Paar et le comte de Wolkenstein Trostbourg. Le Président a été introduit dans le salon où se trouvaient LL. MM. II. et RR. l'empereur et l'impératrice d'Autriche. L'entretien a duré environ une demi-heure. Le Président a été reconduit à sa voiture avec le même cérémonial.

A quatre heures, le Président de la République est arrivé au palais de Monaco pour y rendre la visite qui lui avait été faite la veille, à Nice, par S. A. S. le prince Albert.

Le Président, accompagné de M. le général Tournier, secrétaire général de la Présidence; de M. Crozier, introducteur des ambassadeurs; des officiers de sa maison militaire, et de M. Le Gall, directeur de son cabinet, a été reçu au bas du perron par MM. Ritt, gouverneur général, et le baron du Charmel, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Monaco à Paris.

Les honneurs militaires ont été rendus à M. le Président de la République. La musique a joué l'hymne national français.

En haut de l'escalier, le prince héritier a salué le Président de la République et l'a accompagné dans la salle du Trône, où se trouvaient LL. AA. SS. le prince et la princesse de Monaco. Après un entretien particulier qui a duré environ un quart d'heure, S. A. S. le prince Albert a présenté à M. le Président les dignitaires de son entourage. De son côté, M. le Président a nommé à Leurs Altesses Sérénissimes les personnes de sa suite.

Le Président a été reconduit à sa voiture avec le cérémonial qui avait été suivi à son arrivée.

A cinq heures un quart, M. le Président de la République, accompagné de M. le général Tournier, secrétaire général de la Présidence; de M. Crozier, ministre plénipotentiaire, introducteur des ambassadeurs; de M. Henry, préfet des Alpes-Maritimes; de M. Le Gall, directeur du cabinet du Président, et des officiers de la maison militaire, a rendu, à la Turbie, à S. A. I. le grand-duc héritier de Russie, ainsi qu'à S. A. I. le grand-duc Pierre, à S. A. I. le duc de Leuchtenberg et à LL. AA. le prince Alexandre d'Oldenbourg et le prince Pierre d'Oldenbourg, la visite qui lui avait été faite la veille, à Nice. La voiture du Président était escortée par deux brigades de gendarmerie et deux escadrons de cuirassiers avec l'étendard, sous les ordres du colonel.

M. le Président a été salué au bas du perron de la Villa des Terrasses par M. le baron de Stackelberg, maître de la cour de S. A. I. le grand-duc héritier, et les aides de camp et écuyers de Leurs Altesses.

Le Président a été introduit dans le salon où se trouvait Son Altesse Impériale, entourée des princes en uniforme. Après un entretien particulier qui a duré environ une demi-heure, M. le Président a été reconduit à sa voiture avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.

Le Président de la République, accompagné des ministres, a quitté Nice ce matin à six heures et demie. Malgré l'heure matinale, une foule nombreuse se pressait sur l'avenue de la Gare pour saluer encore une fois M. Félix Faure. Les sénateurs, les députés, la municipalité et les principaux fonctionnaires l'attendaient à la gare, et c'est aux cris répétés de « Vive le Président ! » que le train s'est mis en marche à sept heures.

A Antibes, où le train présidentiel s'est arrêté une demi-heure, la réception des autorités de la ville a eu lieu à la gare. Le train est parti ensuite pour Draguignan où il est arrivé à neuf heures et demie. Sur le chemin conduisant à la préfecture la population se pressait, et les cris de « Vive la République! Vive Félix Faure! » ont accueilli le cortège.

A la réception à la préfecture, le maire a présenté le conseil municipal et a prononcé une courte allocution.

Après une visite à l'hôpital, le Président s'est rendu au théâtre où un banquet lui avait été offert par la municipalité.

En réponse à un toast qui lui était porté par le maire, le Président a dit que dans les trop courts instants qu'il a passés à Draguignan, il a pu se rendre compte des sentiments profondément républicains de ses habitants. Il a bu à la République et à la ville de Draguignan.

Avant d'arriver à la Ciotat et à Aubagne, dont les municipalités étaient venues saluer M. Félix Faure à son passage, le train s'était arrêté un instant à la gare de Toulon, pour prendre le ministre du commerce, M. Mesureur; le préfet des Bouches-du-Rhône, le président du conseil général et des sénateurs et députés de ce département.

Le train présidentiel est arrivé à quatre heures et demie à Marseille, salué par les salves réglementaires; les troupes de la garnison rendaient les honneurs et les cloches sonnaient à toute volée. A leur descente du wagon, M. Félix Faure et les ministres ont été salués par le maire, M. Flaissières, à la tête du conseil municipal.

Le Président est sorti de la gare et, sur la place, devant le front des troupes qui présentaient les armes, il a remis au général Zurlinden, commandant le 15e corps d'armée, la plaque de grand-officier de la Légion d'honneur. D'autres décorations ont été également distribuées à des militaires.

Le cortège s'est rendu à la préfecture par le boulevard du Nord, l'avenue de Noailles et la rue Saint-Ferréol. Toutes les rues qu'il a traversées étaient garnies de mâts vénitiens avec guirlandes de feuillages et banderolles tricolores; des arcs de triomphe étaient dressés de distance en distance, les maisons pavoisées et toutes les fenêtres garnies de spectateurs. L'affluence était énorme, les ovations se succédaient sans interruption; la foule applaudissait, poussait des acclamations : Vive la République! Vive le Président! L'enthousiasme était indescriptible.

A la préfecture, le Président de la République, ayant à ses côtés M. Léon Bourgeois, président du conseil; M. Lockroy, ministre de la marine, et M. Mesureur, ministre du commerce, a reçu les autorités civiles et militaires, les corps élus et les corps constitués.

Le consul général de Russie, M. Kartchewsky, a présenté ainsi le corps consulaire : « Témoins des acclamations enthousiastes qui vous accompagnent, nous associons nos meilleurs souhaits de bienvenue à ceux que vous adresse si chaleureusement la population marseillaise. »

Le Président a remercié le corps consulaire de ses efforts dévoués pour entretenir les bonnes relations internationales.

Le président du conseil général, M. Thourel, s'est fait l'interprète des sentiments de cette assemblée pour la République et pour le Gouvernement.

Pour reconnaître le zèle, le dévouement du conseil général aux intérêts du département, M. Félix Faure a dit qu'il était heu-

reux de remettre à M. Thourel la croix d'officier de la Légion d'honneur.

Le maire, en présentant le conseil municipal, s'est exprimé ainsi :

« Notre assemblée communale est heureuse de vous apporter l'expression de son respect et de vous assurer de son dévouement à la République.

« Dans la sphère modeste de nos attributions, nous nous attachons à nous inspirer de l'esprit démocratique qui anime notre population et qui forme l'essence même du gouvernement que vous représentez. Notre collaboration loyale est assurée à ceux que vous avez si heureusement choisis pour leur attribuer la direction des affaires ; la sympathie et la confiance de nos compatriotes leur sont entièrement acquises.

« Il vous appartiendra, monsieur le Président, de juger combien la population de Marseille est digne de l'attention bienveillante du Gouvernement. Nous souhaitons vivement que nos doléances si souvent produites soient enfin entendues. Notre prospérité fortement ébranlée est liée étroitement à la prospérité générale du pays. Nous remettons notre cause entre vos mains avec confiance. »

Le Président a répondu que non seulement il n'avait point hésité à accueillir l'invitation du conseil municipal, mais qu'il lui avait été fort agréable de se retrouver au milieu d'une population qu'il connaissait bien. Il savait qu'il trouverait bon accueil chez cette démocratie passionnément républicaine et qui, dès la première heure, fut à l'avant-garde.

« La réception faite aujourd'hui au Président de la République, a-t-il ajouté, m'a profondément ému. Comme citoyen, je m'en réjouis, parce que cette grande manifestation s'adressait à la République même ; comme Président de la République, je vous prie de remercier la population. »

L'évêque de Marseille, M. Robert, a présenté les membres du chapitre et les curés de la ville en disant que les prêtres de son diocèse s'appliquaient à former les enfants par une éducation chrétienne, sachant que par là ils servaient aussi bien la Patrie que la religion.

Le recteur de l'académie, M. Belin, a exprimé les vœux du corps universitaire.

Les membres du tribunal de commerce ont été présentés par M. Girard Cornillon, président, et ceux de la chambre de commerce par son président, M. Féraud.

Répondant aux allocutions des présidents du tribunal de commerce et de la chambre de commerce, M. Félix Faure a félicité le tribunal et la chambre de leur dévouement aux intérêts de Marseille, ce grand port qui est l'une des gloires de la France.

Puis, aux applaudissements de toute l'assistance, il a attaché sur la poitrine de M. Féraud les insignes d'officier de la Légion d'honneur.

Le préfet a présenté les maires de l'arrondissement de Marseille.

Le général Zurlinden, en présentant les officiers de la garnison, a prononcé l'allocution suivante :

« Vous avez vu, aujourd'hui et les jours précédents, une grande partie des belles troupes du 15e corps à la tête desquelles le gouvernement de la République m'a fait le grand honneur de me placer.

« Elles ont rivalisé d'entrain, de belle tenue sous les armes, de discipline pour bien se présenter au Président de la République; c'est leur seule manière, et c'est la bonne, de prouver au Chef de l'Etat leur profond et respectueux attachement.

« Le 15e corps tient aussi, et il saura continuer, je vous l'affirme, à se distinguer en se préparant par un travail incessant, en s'entraînant sans relâche pour la guerre. Il a à cœur de montrer, quand on le voudra et vaillamment, son dévouement sans bornes à la Patrie, à la France. »

Le Président a répondu qu'en effet il avait pu, au cours de son voyage, voir de près diverses unités du 15e corps. Il avait constaté avec quel soin la préparation des troupes était conduite et combien le général Zurlinden était un chef éclairé, soucieux de son devoir et patriote. Il est assuré que la grande école de devoir et de dévouement dont les généraux et les officiers sont les maîtres donnera à la Patrie tous les défenseurs dont elle peut avoir besoin. Il a terminé par ces mots :

« Vous êtes un corps frontière, un corps d'avant-garde. Pour ce que vous avez fait, le Président de la République vous remercie; pour ce que vous avez à faire, il compte sur vous. »

L'inspecteur d'académie, M. Causeret, en présentant les inspecteurs primaires et les instituteurs, a vanté surtout leur ardent patriotisme.

M. Félix Faure s'est plu à reconnaître que les instituteurs étaient des collaborateurs utiles et dévoués; qu'ils comprennent leur mission consistant à former des hommes qui connaissent leurs devoirs de patriotes et de bons Français, et qu'en poursuivant ces deux buts, lesquels en réalité n'en forment qu'un seul, ils ont droit aux remerciements du Chef de l'Etat.

Les délégués des loges maçonniques et ceux de la Croix-Rouge ont été aussi reçus par le Président.

La réception s'est terminée par le défilé des associations de la ville de Marseille et du département. Les délégués de la colonie italienne ont exprimé leurs sentiments de reconnaissance pour l'hospitalité que la ville de Marseille accorde à leurs concitoyens. Les délégués des mutualistes marseillais ont exposé l'importance et l'utilité de leurs groupements.

Le Président a dit qu'il connaissait et appréciait l'œuvre des mutualistes dont il a eu l'occasion de s'occuper longtemps.

« Vous donnez, a-t-il ajouté, un grand exemple de solidarité, qui a déjà porté et qui portera encore ses fruits. Vous travaillez volontairement à développer le sentiment de prévoyance, si utile à la famille. Hommes d'initiative, réclamant de sages lois pour aider à cette initiative, vous servez utilement le pays. »

Les réceptions, commencées à cinq heures, n'ont pris fin qu'à sept heures et demie.

Dans la soirée, le Président et les ministres se sont rendus au théâtre où ils ont assisté à la représentation de *Sigurd*, l'un des spectacles gratuitement offerts par la municipalité. L'assistance, très nombreuse, a fait à M. Félix Faure une longue et chaleureuse ovation.

La ville et le port étaient illuminés ; un feu d'artifice a été tiré. Toute la population était en fête.

A l'occasion du concours général agricole, M. Viger, ministre de l'agriculture, donnera, le mardi 10 mars courant, un dîner suivi de réception à l'hôtel du ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne.

La réception commencera à dix heures.

MM. les sénateurs et députés, les personnes occupant une situation officielle, celles en relations personnelles avec M. Viger ainsi que MM. les exposants du concours général sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 5 mars.

Chambre des communes. — En réponse à diverses questions, M. Chamberlain, ministre des colonies, donne lecture de plusieurs dépêches qui démontrent que les commandants des troupes boërs avaient reçu des ordres précis d'exiger des soldats de Jameson la capitulation sans condition, et qu'en dépit de cet ordre un de ces commandants a offert à sir John Willoughby et à ses hommes d'épargner leurs vies, s'ils déposaient leurs armes et s'ils promettaient une indemnité ; qu'en agissant ainsi, le commandant a dépassé ses pouvoirs et que le président Krüger déclare maintenant qu'il ne savait rien de cette affaire.

M. Chamberlain ajoute : Je n'ai jusqu'ici aucun motif de douter de la bonne foi du président Krüger. Les négociations avec lui ne peuvent qu'être contrariées par des accusations de mauvaise foi acceptées comme vraies par des hautes personnalités en Angleterre, accusations que je crois sans fondement et que certainement aucune des preuves que j'ai en ma possession ne justifie.

M. Curzon, répondant à une question, dit qu'il n'y a aucune rupture de négociations au sujet de la délimitation du Niger. Il ajoute qu'aucun commissaire britannique n'a été rappelé.

M. Goschen, répondant à une question, dit : « La flotte russe maintenant stationnée dans le Pacifique comprend un navire de guerre de 2e classe, deux croiseurs armés, un croiseur blindé, quatre sloops et quatre plus petits vaisseaux. »

M. Forster demande si des démarches ont été faites pour mettre à exécution la résolution prise à l'unanimité par la Chambre des communes, le 26 février 1895, en faveur d'une coopération dans la conférence internationale monétaire.

M Balfour répond que rien n'est arrivé depuis la réponse qu'il a donnée en août dernier, pour lui faire croire qu'il y aurait un avantage quelconque à prendre, au nom du gouvernement britannique, l'initiative de cette affaire.

La Chambre discute le budget de la marine.

Au cours des débats sur le budget de la marine, sir Charles Dilke déclare que l'Angleterre rencontre peu de sympathie chez les autres nations et il émet le doute que, dans une lutte à mort, une seule voix se lève en sa faveur.

L'orateur critique le programme naval. La composition de la flotte ne pourrait donner à l'Angleterre, même en 1899, la supériorité sur la France et la Russie réunies.

Il exprime la crainte que d'autres nations puissent réunir des forces navales plus redoutables encore.

Il se plaint du manque d'hommes pour les équipages de la flotte.

M. Balfour répond qu'avec la réserve de la marine, l'Angleterre a suffisamment d'hommes pour tous ses vaisseaux en temps de guerre.

Aucune nation ne pourrait supporter le fardeau des armements qui seraient préparés en Angleterre pour tenir tête à toutes les combinaisons possibles. L'Angleterre doit se contenter d'avoir une flotte capable de lutter avec avantage contre les deux plus grandes flottes du monde réunies. Or, c'est là le résultat qu'elle aura atteint dans trois mois.

L'Angleterre possède certainement aujourd'hui une organisation de combat absolument supérieure à ce qu'elle pouvait opposer aux autres nations depuis plusieurs générations.

Sir William Harcourt dit qu'il ne faut pas se dissimuler la gravité de la situation qui a conduit à des évaluations budgétaires aussi considérables et les dépenses navales de l'Angleterre sont le résultat de sa position vis-à-vis des autres nations.

Le gouvernement n'est pas actuellement en mesure d'exposer à la Chambre la situation politique en Europe et en Amérique. Une discussion sur ce point, à l'heure actuelle, ne serait ni prudente, ni patriotique. Toutefois, l'orateur fait remarquer que ce n'est pas en défiant les autres nations qu'on pourra se concilier leur amitié.

La clôture de la discussion générale du budget de la marine est votée par 183 voix contre 47.

La Chambre décide ensuite à une grande majorité de passer à la discussion des articles.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

Londres, 5 mars.

La princesse de Galles, les princesses Victoria et Maud et le prince Charles de Danemark ont quitté Londres ce matin pour Windsor la reine ayant témoigné le désir de voir, avant de partir pour Nice, le prince Charles et sa fiancée. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 5 mars.

Une foule considérable stationne aux abords de Montecitorio. La salle des séances offre l'aspect le plus animé; la salle, les tribunes et notamment celle réservée au corps diplomatiques sont combles.

La séance est ouverte.

M. Crispi annonce que le cabinet est démissionnaire et que le roi a accepté sa démission.

M. Crispi ajoute que les ministres assureront les fonctions qu'ils résignent jusqu'à la nomination de leurs successeurs, et maintiendront l'ordre public.

Le président prie la Chambre de s'ajourner jusqu'à ce que la couronne ait pris des résolutions.

La séance est levée au milieu des conversations les plus animées. (*Agence Havas.*)

Rome, 5 mars.

M. Crispi a fait au Sénat une déclaration identique à celle faite à la Chambre.

Sur la proposition du président, le Sénat s'est ajourné *sine die*. (*Agence Havas.*)

Rome, 5 mars.

Le roi a reçu hier soir les présidents de la Chambre et du Sénat. Il a reçu cet après-midi à deux heures M. Biancheri, à deux heures et demie le général Ricotti, à trois heures M. Visconti-Venosta et à quatre heures M. di Rudini. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 5 mars.

La commission interparlementaire de la Chambre et du Sénat a décidé, après quarante minutes de délibération, d'accepter la résolution relative à Cuba, votée par la Chambre à la place de celle votée par le Sénat. (*Agence Havas.*)

Washington, 5 mars.

Le Sénat a fixé à lundi le débat sur le rapport de la commission interparlementaire relatif à la révolution de Cuba.

Au cours de la discussion, le sénateur Chandler a réclamé une résolution plus énergique.

Selon lui les Etats-Unis doivent reconnaître et maintenir l'indépendance de Cuba.

Le sénateur Hawley conseille la prudence, sinon les Etats-Unis pourraient se trouver engagés dans une guerre avec plusieurs nations.

Il espère que les sénateurs qui appuient des résolutions belliqueuses voudront bien voter de larges crédits pour l'armée, la marine et la défense des côtes.

Au cours de la séance, un sénateur propose une résolution tendant à augmenter les droits de douanes de 10 p. 100 *ad valorem* sur les marchandises importées par les navires étrangers. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Rectification au compte rendu in extenso *de la séance du 5 mars* (Journal officiel *du 6 mars*).

Dans le scrutin sur l'article unique du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'admettre, aux conditions de la législation en vigueur au jour de leur embarquement, les grains étrangers embarqués directement pour un port français antérieurement au 28 novembre 1886, M. Froment a été porté comme « absent par congé ».

M. Froment déclare qu'il était présent à la séance, et qu'il a voté « contre ».

Ordre du jour du lundi 9 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure). (Nos 62, fasc. 23, et 87, fasc. 35, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise). (Nos 66, fasc. 24, et 88, fasc. 35, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Lisieux (Calvados). (Nos 67, fasc. 24, et 89, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure). (Nos 68, fasc. 24, et 90, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Souterraine (Creuse). (Nos 63, fasc. 23, et 91, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). (Nos 64, fasc. 23, et 92, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 3,575,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (3 c. 20). (Nos 7, fasc. 3, et 93, fasc. 37, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à contracter deux emprunts de 112,700 fr. et de 450,800 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 50). (Nos 11, fasc. 4, et 94, fasc. 37, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 27, fasc. 39, et 100, fasc. 40, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier, dans Boulogne et aux abords de cette ville, le tracé du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournehem. (Nos 41, sess. extraord. 1895, et 45, sess. 1896. — M. Charles Prevet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1re délibération sur: 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 310 du code civil (Divorce). (Nos 7, sess. ord. 1894, et 19, sess. extraord. 1895. — M. Paul Devès, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 9 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Benazet jusques et y compris M. Brothier.

Tribunes. — Depuis M. Vinet jusques et y compris M. Achille Bouilliez.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

Convocation du samedi 7 mars.

Commission des boissons, à une heure et demie. — Local de la commission des douanes.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. Firino déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 5 mars sur le retrait de l'urgence en faveur du projet de loi relatif aux fraudes dans la vente des beurres, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

L'honorable membre déclare en outre qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du même jour sur l'ensemble dudit projet de loi, et qu'en réalité il avait voté » pour ».

M. Joseph Mercier (Haute-Saône) déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 5 mars sur l'ensemble du projet de loi relatif aux fraudes dans la vente des beurres, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Pierre Richard déclare qu'il a été porté par erreur comme « s'étant abstenu » dans le scrutin du 5 mars sur le projet de loi relatif à la constitution des universités, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Ordre du jour du samedi 7 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département du Cantal à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. (606e fasc., n° 1621, et 615e fasc., n° 1640. — M. Rubillard, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à approuver un engagement de la ville do Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). (610e fasc., n° 1632, et 616e fasc., n° 1641. — M. Brindeau, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à approuver un engagement de la ville de Nîmes (Gard). (610e fasc., n° 1633, et 616e fasc., n° 1642. — M. Brindeau, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la section de Limousis, commune d'Estables (Lozère). (607e fasc., n° 1625, et 615e fasc., n° 1639. — M. Rubillard, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris. (587e fasc., n° 1585, et 613e fasc., n° 1637. — M. Brincard, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la caisse d'assurances en cas do décès à faire des assurances mixtes. (Nos 1713-1776. — M. J. Drake, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Rhône, des chemins de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Villefranche à Tarare et de Villefranche à Monsols. (Nos 1734-1811. — M. Carquet, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de sos collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

9 — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères. (Nos 1817-1823. — M. le vicomte de Montfort, rapporteur.)

10. — Discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire). (Voir *Journal officiel*, Débats parlementaires, séance du 4 avril 1895, page 1210. — M. Fleury-Ravarin, rapporteur.)

11. — Discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 francs pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot. (Nos 1186-1389-1692. — M. Henry Boucher, rapporteur.)

12. — Discussion : 1° de la proposition de loi ; 2° du projet de résolution concernant les améliorations à apporter à l'installation de la Chambre des députés au Palais-Bourbon. (Nos 1082-1151-1714-1715. — M. Clapot, rapportour.)

13. — 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Korjégu, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par lo Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine ot du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de se scollègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs do ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° do M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° do M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

22. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

23. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castolin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

24. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopolo des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

29. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendro la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix) ; 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix) ; 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur le projet do loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permauente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit dos ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guicysse ot plusieurs de ses collègues, relativo à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relativo à l'abrogation des articles 414 ot 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

41. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

46. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

47. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relativo à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

48. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Soine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du samedi 7 mars est la 27e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 29e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Couchard jusques et y compris M. Deshayes.

Tribunes. — Depuis M. Girard jusques et y compris M. Hugues (François) (Aisne).

Commission du budget.

Séance du 6 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Siegfried, Marty, Turrel, Cros-Bonnel, Plichon, Krantz, Vogeli, Fouquet, André Lebon, Mougeot, Antonin Dubost, Lavertujon, Delombre, Renault-Morlière, Constant, Lasserre, Delpeuch, Jumel, Georges Graux, Pelletan, Georges Berger, de Lasteyrie, Bazille, Flandin, Merlou.

Excusés : MM. de Kerjégu, Fleury-Ravarin, Boudenoot, Chaudey, Boucher, Charles-Roux, Bouge.

Convocations du samedi 7 mars.

Commission du budget, à deux heures.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

Commission de l'armée, à trois heures et demie. — Local du 5e bureau.

17e commission d'intérêt local, à une heure trois quarts. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

DIRECTION DES BEAUX-ARTS

MANUFACTURE NATIONALE DE SÈVRES

École d'application.

Programme du concours d'admission.

Un concours d'admission à l'école annexe de la manufacture nationale de Sèvres sera ouvert le lundi 28 juillet 1896.

Cinq bourses d'études de 800 fr. chacune, susceptibles d'augmentations annuelles de 100 fr. jusqu'à 1,200 fr., pourront être attribuées (deux dans la section d'application de l'art décoratif à la céramique et trois dans la section d'application technique) aux élèves reçus les premiers qui en auront fait la demande et qui justifieront d'une insuffisance de ressources.

Les candidats admis à concourir doivent être Français et âgés de quinze ans au moins et de dix-huit ans au plus dans le cours de l'année. Ils devront adresser leur demande à l'administration de la manufacture nationale de Sèvres avant le 1er juillet 1896, *délai de rigueur*, et joindre à cette demande les pièces suivantes :

1° Bulletin de naissance ;

2° Certificat d'études primaires ;

3° Certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le maire du lieu de résidence ;

4° Note sur les études et travaux antérieurs.

L'indication de la section dans laquelle le candidat désire être classé devra être mentionnée dans la demande d'admission au concours.

Le programme des examens est arrêté ainsi qu'il suit :

1° SECTION D'ART DÉCORATIF APPLIQUÉ A LA CÉRAMIQUE

§ 1er. — *Épreuves graphiques (éliminatoires).*

I. — Dessin linéaire et géométrique (relevé et projections) : relevé géométral ; plan, élévation et coupe, s'il y a lieu, d'un objet simple en relief, sur une feuille demi-grand aigle : en quatre heures.

II. — Dessin d'ornement d'après le plâtre, sur une feuille à dessin format Ingres : en quatre heures.

III. — Dessin d'après l'antique sur une feuille à dessin format Ingres : en six heures.

§ 2. — *Epreuves définitives.*

I. — Dessin d'après la plante et sa stylisation : en huit heures, sur une feuille demi-grand aigle.

II. — Modelage en quatre heures.

III. — Examen oral : questions d'arithmétique, de géométrie, de principes du dessin géométrique, d'algèbre, de chimie et de physique.

2e SECTION D'APPLICATION TECHNIQUE

§ 1er. — *Épreuves graphiques (éliminatoires).*

I. — Problème de géométrie : en deux heures.

II. — Dessin géométrique : relevé géométral ; plan, élévation et coupe, s'il y a lieu, d'un objet simple en relief sur une feuille demi-grand aigle : en quatre heures.

III. — Modelage d'après un ornement en relief.

IV. — Dessin d'après les objets usuels, sur une feuille à dessin format Ingres : en quatre heures.

§ 2. — *Epreuves définitives.*

I. — Modelage d'après une plante : en quatre heures.

II. — Examen oral : questions d'arithmétique, de géométrie, de principes du dessin géométrique, d'algèbre, de chimie et de physique.

Les examens auront lieu à la manufacture nationale de Sèvres et commenceront le lundi 28 juillet 1896, à huit heures du matin.

Suivant les résultats des diverses épreuves, le jury du concours dressera un état définitif de classement d'après lequel le ministre arrêtera la liste des élèves qui seront admis dans chacune des deux sections.

Programme des examens oraux communs aux deux sections.

ARITHMÉTIQUE

Numération décimale. — Les quatre opérations sur les nombres entiers ; propositions sur les produits de plusieurs nombres entiers ; puissances, calculs des exposants entiers ; division par un produit de plusieurs facteurs ; cas où les divisions successives ne se font pas exactement.

Fractions ordinaires. — Propriétés fondamentales ; simplification d'une fraction ; quand une fraction a ses termes premiers entre eux, les termes de toute fraction équivalente sont des équimultiples de ceux de la première ; réduction de plusieurs fractions au même dénominateur ; opérations sur les fractions.

Nombres décimaux. — Opérations sur les nombres décimaux ; évaluation d'un produit ou d'un quotient à une unité près d'un ordre décimal déterminé ; réduction des fractions ordinaires en fractions décimales ; théorie élémentaire des fractions périodiques ; conditions nécessaires et suffisantes pour qu'une fraction irréductible puisse être exactement convertie en décimales ou donner lieu à une fraction périodique simple ou mixte.

Système métrique.

Rapport de deux nombres. — Egalité de deux rapports ou proportion ; théorèmes fondamentaux relatifs aux proportions.

Rapport de deux grandeurs. — Grandeurs proportionnelles : problèmes sur les grandeurs directement et inversement proportionnelles ; règles de trois, de mélange et d'alliage.

Carré et racine carrée des nombres entiers et décimaux. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier.

Cube et racine cubique des nombres entiers et des nombres décimaux. — Extraction de la racine cubique d'un nombre entier ou fractionnaire.

GÉOMÉTRIE

Ligne droite et plan. — Ligne brisée. — Ligne courbe.

Angle. — Génération des angles par la rotation d'une droite autour d'un de ses points ; angle droit.

Triangles. — Cas d'égalité les plus simples ; propriétés du triangle isocèle ; perpendiculaires et obliques ; cas d'égalité des triangles rectangles.

Lieu géométrique des points équidistants de deux points.

Lieu géométrique des points équidistants de deux droites qui se coupent.

Droites parallèles. — Sommes des angles d'un triangle, d'un polygone. — Propriétés des parallélogrammes.

De la circonférence du cercle. — Dépendance mutuelle des arcs et des cordes, des cordes et de leurs distances au centre.

Tangente au cercle. — Intersection et contact de deux cercles. — Mesure des angles. — Angle inscrit.

Usage de la règle et du compas dans les constructions sur le papier. — Tracé des perpendiculaires et des parallèles, usage de l'équerre.

Evaluation des angles en degrés, minutes et secondes. — Rapporteur.

Problèmes élémentaires sur la construction des angles et des triangles. — Mener une tangente à une circonférence par un point extérieur ; mener une tangente à une circonférence parallèlement à une droite donnée ; mener une tangente commune à deux circonférences ; décrire sur une droite donnée un segment capable d'un angle donné.

Mesure des aires. — Aires du rectangle, du parallélogramme, du triangle, du trapèze, d'un polygone quelconque ; aire approchée d'une figure limitée par une courbe quelconque. — Théorème du carré construit sur l'hypoténuse d'un triangle rectangle.

Lignes proportionnelles.

Polygones semblables. — Conditions de similitude des triangles ; rapport des périmètres des polygones semblables.

Relations entre la perpendiculaire abaissée du sommet de l'angle droit d'un triangle rectangle sur l'hypoténuse, les segments de l'hypoténuse elle-même et les côtés de l'angle droit.

Théorème relatif au carré du nombre qui exprime la longueur du côté d'un triangle opposé à un angle droit, aigu ou obtus.

Problèmes : Diviser une droite donnée en parties égales, en parties proportionnelles à des longueurs données. — Trouver une quatrième proportionnelle à trois lignes données, une moyenne proportionnelle à deux lignes données. — Construire sur une droite un polygone semblable à un polygone donné. — Partager une droite en moyenne et extrême raison.

Polygones réguliers. — Leur inscription dans le cercle ; carré, hexagone, triangle, décagone, pentagone.

Aire d'un polygone régulier. — Aire d'un cercle. — Aire d'un secteur circulaire.

Evaluation du rapport approché de la circonférence au diamètre.

Du plan et de la ligne droite dans l'espace. — Perpendiculaires et obliques au plan, parallélisme des droites ; plus courte distance de deux droites dans l'espace.

Angles dièdres. — Plans perpendiculaires. — Inclinaison d'une droite sur un plan. — Ligne de plus grande pente d'un plan.

Volume du parallélipipède, du prisme, de la pyramide, du tronc de pyramide à bases parallèles, du tronc de prisme triangulaire.

Sphère, section plane, plan tangent ; détermination du rayon d'une sphère.

Aires du cylindre, du cône, du tronc de cône, de la sphère. — Volume du cylindre, du cône, du tronc de cône, du secteur sphérique, de la sphère, du segment sphérique.

PRINCIPES DU DESSIN GÉOMÉTRIQUE

Notions sur la représentation géométrique des corps à l'aide des projections.

But du dessin géométrique. — Insuffisance du dessin ordinaire. — Méthode géométrique exacte expliquée au moyen d'un objet réel tel qu'une pyramide, un cube, etc.

Projection d'un point sur un plan. — Plans de projection. — La position d'un point dans l'espace est déterminée quand on connaît ses projections sur deux plans perpendiculaires entre eux.

Projection d'une droite. — Une droite est déterminée par ses projections. — Traces d'une droite. — Angles formés par une droite avec les plans de projection.

Représentation du plan. — Manière de se donner un point ou une droite d'un plan. — Par deux droites qui se coupent ou par deux parallèles, ou encore trois points, faire passer un plan.

Des rabattements. — Un point étant donné dans un plan, trouver le rabattement de ce point quand on fait tourner le plan autour d'une de ses traces pour le rabattre sur un des plans de projection.

Projection d'une courbe : exemple du cercle.

— Changement de plans de projection ; application au cercle.

Projections des solides : cube, pyramide, cylindre vertical ou incliné, exécutées sur des objets réels.

Ce que dans les arts du dessin l'on nomme plan, coupe et élévation.

Principe du relevé géométral. — Manière de représenter par plan, élévation et coupe un objet usuel, un vase.

Relevé d'un fragment d'architecture. — Ornements tracés sur les surfaces courbes.

Ombres géométrales.

Généralités. — Ombres propres. — Ombres portées.

Méthodes générales de recherche des ombres.

Principes généraux. — Conventions, rayon à 45°. — Cube de lumière.

Déterminer les ombres propres et les ombres portées d'un fragment d'architecture, d'un vase, d'un assemblage de solides géométriques.

ALGÈBRE

Calcul algébrique.— Addition, soustraction et multiplication. — Exposé très sommaire de la division des polynômes : reste de la division d'un polynôme entier en x par $x-a$. — Applications. — Division do $x^m \pm a^m$ par $x \pm a$.

Fractions algébriques. — Exposant zéro; exposants négatifs. — Calcul des radicaux. — Exposants fractionnaires.

Equation du premier degré. — Principes généraux relatifs aux équations; résolution de deux équations du premier degré.

PHYSIQUE

Notions préliminaires. — Propriétés générales des corps. — Inertie. — Attraction. — Divisibilité. — Constitution des corps. — But de la physique.

Du mouvement. — Mouvoment absolu et relatif. — Mouvement uniforme. — Mouvement varié ; vitesse dans le mouvement varié. — Mouvement uniformément varié ; vitesse dans ce mouvement.

Composition des mouvements simultanés.

Des forces. — Compositions et décompositions des forces parallèles. — Principe du levier. — Composition des forces concourantes.

Equilibre.

Production et composition des mouvements.

Proportionnalité des forces aux vitesses. — Mesure des forces. — Masses. — Quantité de mouvement.

Pesanteur.— Loi de la chute des corps; du pendule. — Centre de gravité.— Balance.— Hydrostatique.— Liquides. — Transmission des pressions. — Equilibre des liquides. — Pressions exercées par les liquides pesants. — Niveau d'eau. — Principe d'Archimède. — Poids spécifiques. — Aréomètres.

Pesanteur de l'air et des gaz. — Extension des principes de l'hydrostatique aux corps gazeux. — Conditions d'équilibre d'un gaz pesant. — Baromètre.

Force élastique des gaz. — Loi de Mariotte.

Mesure de la force élastique des gaz. — Manomètres.

Extension du principe d'Archimède aux gaz. — Aérostats. — Pompes à gaz et à liquides. — Siphon.

Chaleur. — Dilatation des corps par la chaleur. — Thermomètre. — Mesure des dilatations.

Dilatation des gaz. — Leur mesure. — Thermomètre à air.

Changements de l'état des corps. — Passage de l'état solide à l'état liquide, et inversement.— Lois de fusion. — Chaleur latente de fusion. — Changements de volume qui accompagnent la fusion. — Dissolution. — Passage de l'état liquide à l'état gazeux, et inversement. — Vaporisation, ébullition, évaporation.

Tension de la vapeur d'eau au-dessous de zéro, entre zéro et 100° et au-dessus.

Hygrométrie.

Ebullition. — Lois de l'ébullition.

Evaporation. — Des causes qui influent sur la rapidité de l'évaporation.

Condensation des vapeurs et des gaz. — Distillation.

Propagation de la chaleur. — Rayonnement. — Conductibilité.

Chalours spécifiques. — Principes généraux. — Unité de chaleur. — Chaleur latente de fusion. — Chaleur latente de vaporisation.

CHIMIE

Métalloïdes et métaux.

Préliminaires. — Phénomènes chimiques et physiques. — Objet de la chimie. — Corps simples et composés. — Métalloïdes et métaux. — Eléments électro-négatifs et électro-positifs. — Actions chimiques.

Différents états des corps.

Caractères physiques et organoleptiques qui servent à spécifier les corps.

Formes cristallines. — Principes de cristallographie.—Les six systèmes cristallins. — Lois de symétrie.

Polymorphisme. — Isomorphisme.

Lois des combinaisons en poids. — Loi des proportions définies. — Loi des proportions multiples. — Nombres proportionnels. — Lois des combinaisons en volume.

Principes de la théorie atomique.

Nomenclature. — Notation symbolique des corps simples. — Formules des corps composés.

Equations chimiques.

Notions générales sur la constitution de la croûte extérieure du globe. — Principales espèces de roches.— Division géologique des terrains. — Filons et amas.

Métalloïdes. — Hydrogène. — Préparations. — Propriétés. — Oxygène. — Préparations. — Propriétés. — Ozone. — Eau. — Analyse. — Synthèse. — Propriétés des eaux potables, de pluie, de puits, de mer.

Chlore. — Préparation. — Ses propriétés. — Acide chlorhydrique. — Définition des acides.— Composés oxygénés du chlore.

Brome. — Iode et fluor. — Préparations et propriétés. — Acides bromhydrique, iodhydrique, fluorhydrique.

Soufre. — Etat naturel. — Préparation, propriétés. — Acide sulfhydrique. — Gaz sulfureux. — Préparation. — Propriétés. — Acide sulfurique.— Préparation. — Propriétés.

Azote. — Préparation. — Propriétés. — Air atmosphérique. — Analyse de l'air.

Composés do l'azote. — Gaz ammoniac. — Préparation. — Propriétés. — Composés oxygénés de l'azote.

Protoxyde d'azote. — Bioxyde d'azote. — Acide azotique. — Préparations. — Propriétés.

Phosphore.— Etat naturel, préparations, propriétés. — Hydrogène phosphoré. — Acides phosphoreux et phosphorique.— Préparations et propriétés.

Antimoine. — Etat naturel; préparations, propriétés. — Hydrogène antimonié. — Oxydes d'antimoine. — Caractères des composés de l'antimoine.

Bore. — Acide borique. — Etat naturel ; préparations, propriétés.

Carbone. — Etat naturel et propriétés générales. — Variétés naturelles. — Variétés artificielles ; leurs préparations, leurs propriétés.

Composés hydrogénés du carbone. — Gaz d'éclairage.

Oxyde de carbone. — Acide carbonique. — Préparations, propriétés.

Silicium, propriétés. — Silice. — Acide silicique. — Etat naturel, propriétés, préparations. — Fluorure de silicium.— Propriétés, préparations.

Métaux. — Généralités. — Propriétés physiques des métaux. — Propriétés chimiques. — Action de l'oxygène. — Action du soufre, du chlore.

Alliages. — Oxydes métalliques. — Sulfures. — Chlorures. — Généralités sur les sels. — Sels neutres, acides basiques. — Nomenclature des sels. — Dissolution, sursaturation. — Lois de Berthollet.

Potassium.— Produits naturels contenant du potassium. — Sa préparation. — Potasse ; chlorure, fluorure de potassium.— Carbonates, sulfates, azotate, borates, silicates. — Caractères distinctifs des sels de potassium.

Sodium. — Produits naturels contenant du sodium.— Soude : carbonates, sulfates, azotate, borates, silicates. — Caractères des sels de sodium.

Ammonium. — Théorie de l'ammonium. — Sulfures. — Chlorure, carbonates, sulfates, azotate. — Caractères des sels ammoniacaux.

Magnésium. — Produits naturels contenant du magnésium. — Magnésie, chlorure do magnésium, sulfate, carbonate, silicate, phosphate. — Caractères des sels magnésiens.

Calcium. — Produits naturels contenant du calcium ; chaux, chlorure, fluorure de calcium ; sulfate, azotate, carbonate, silicate, phosphate. — Caractères des composés calciques.

Baryum. — Produits naturels contenant du baryum. — Baryte; chlorure, sulfate, azotate. — Caractères des composés du baryum.

Aluminium. — Produits naturels contenant de l'aluminium. — Alumine; chlorure d'aluminium, sulfates simples, sulfates doubles; hydrosilicate, kaolin, argiles, marnes, ocres; silicates multiples; feldspaths, micas, roche, granite, pegmatite.— Caractères des composés de l'alumine.

Chrome. — Minerais du chrome. — Oxyde de chromo. — Acide chromique, chromates de potasse, de baryte. — Caractère des composés du chrome.

Fer. — Minerais du fer ; fer, fonte, acier, oxydes de fer. — Chlorures de fer, sulfates de fer, chromide de fer, sels de protoxyde et de peroxyde. — Caractères de ces composés.

Manganèse. — Ses minerais. — Oxydes de manganèse.—Chlorure, sulfate, carbonate, silicate. — Caractères des composés du manganèse.

Plomb. — Ses minerais. — Oxydes de plomb. — Sulfate, azotate, chromate, borate, carbonate, silicate. — Caractères des composés du plomb.

Cuivre. — Ses minorais.— Oxydes de cuivre. — Chlorure de cuivre, sulfate, azotate, carbonate, silicates. — Caractères des composés du cuivre.

Argent. — Ses minerais. — Oxyde, chlorure, azotate. — Caractères de ses composés.

Or. — Ses minerais. — Oxydes, chlorures, pourpre de Cassius. — Caractères des composés de l'or.

Platine. — Ses minerais. — Oxyde, chlorures platineux et platiniques ; leurs caractères distinctifs.

Ministère des travaux publics.

Un concours pour l'admissibilité à l'emploi do commissaire de surveillance administrative des chemins de fer sera ouvert le lundi 26 octobre 1896.

Le nombre des candidats à déclarer admissibles à la suite de ce concours ne pourra dépasser douze.

Les candidats doivent être Français et avoir eu vingt-cinq ans au moins au 1er janvier 1896 ; les limites d'âge maxima sont les suivantes :

Au 1er janvier 1896.

Trente-quatre ans pour les candidats étrangers à l'administration des travaux publics ;

Trente-cinq ans pour les agents du ministère des travaux publics comptant au moins cinq ans de services, admissibles pour la retraite;

Quarante ans pour les commis des ponts et chaussées comptant, en cette qualité, six années de services, dont trois au moins dans le contrôle de l'exploitation des chemins de fer;

Cinquante-quatre ans pour les officiers retraités.

Les dispositions réglementaires relatives à la limite d'âge sont formelles et ne comportent aucune exception.

Nul ne peut être admis à concourir plus de trois fois.

Les demandes d'admission à l'examen doivent être adressées sur papier timbré au ministère des travaux publics, avant le 30 avril, terme de rigueur.

Elles seront accompagnées :

1° D'une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat, et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français;

2° D'un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de la résidence et dûment légalisé;

3° D'une note faisant connaître les antécédents du candidat et les études auxquelles il s'est livré ;

4° De l'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement;

5° Des états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés ou des copies de ces pièces dûment certifiées ;

6° D'un extrait du casier judiciaire.

Le ministre des travaux publics fait connaître aux candidats s'ils sont admis ou non à prendre part au concours.

Le concours consiste en épreuves écrites portant sur les matières ci-après :

Rédaction de procès-verbaux et de rapports sur des affaires de service;

Notions d'arithmétique, de géométrie et de mécanique;

Géographie de la France;

Législation des chemins de fer, notions de droit pénal et d'instruction criminelle.

Le programme détaillé des connaissances exigées sera envoyé aux candidats qui en feront la demande au ministre des travaux publics.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

ÉCOLE NATIONALE D'ARTS ET MÉTIERS

Concours pour un emploi d'ingénieur chargé des travaux.

Un concours sera ouvert à Paris, le 18 mai prochain, pour la nomination à un emploi d'ingénieur chargé des travaux à l'école nationale d'arts et métiers de Châlons.

Aux termes du décret du 4 avril 1885, portant organisation des écoles nationales d'arts et métiers, l'ingénieur assure, sous l'autorité du directeur, l'exécution des programmes de l'enseignement théorique et pratique. Il seconde le directeur dans toutes les parties du service et le remplace, en cas d'absence, de maladie ou de tout autre empêchement.

Le traitement minimum de ce fonctionnaire est fixé à 5,000 fr. et le maximum à 7,000 fr. En outre, il est logé à l'école, éclairé et chauffé aux frais de l'Etat.

Les candidats à cet emploi doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins ou quarante ans au plus, à la date du concours, à moins qu'ils ne soient déjà attachés à l'enseignement dans les écoles nationales d'arts et métiers, auquel cas la limite d'âge peut être reculée.

Les candidats qui ne font pas partie du personnel enseignant des écoles nationales d'arts et métiers devront justifier qu'ils ont pris part à des travaux d'étude ou d'exécution dans de grands ateliers de construction appartenant à l'Etat ou dans l'industrie privée. Il leur est, dans tous les cas, tenu compte des notes et croquis qu'ils peuvent fournir sur ces travaux au jury du concours.

Les épreuves comportent:

1° Un examen oral, éliminatoire, sur les principales matières contenues dans les programmes des cours de sciences mathématiques, de géométrie descriptive, de physique, de chimie et de mécanique et de technologie professés dans les écoles nationales d'arts et métiers;

2° Un projet complet d'usine, comprenant les plans d'ensemble et les dessins d'exécution avec tous les détails nécessaires;

3° Une leçon d'une demi-heure sur un sujet donné à l'avance.

Pour la rédaction du projet d'usine, les candidats non éliminés seront mis en loge pendant trois jours. Une planchette et du papier leur seront fournis, mais ils devront se pourvoir de leurs instruments de dessin. Ils pourront, en outre, se munir de la table de logarithmes et de l'aide-mémoire dont ils font habituellement usage; au besoin, des ouvrages de cette nature seraient tenus à leur disposition.

Les objets de literie seront d'ailleurs fournis aux logistes, qui auront seulement à subvenir à leurs frais de nourriture et recevront à cet égard toutes facilités pour se faire apporter leurs repas de l'extérieur, sous le contrôle d'un surveillant.

Pour la préparation de la leçon, un temps déterminé, qui pourra varier de deux à trois heures, sera accordé aux candidats admis à subir cette dernière épreuve,

Les demandes d'admission au concours devront être adressées au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, avant le 12 mai.

Chaque candidat doit joindre à sa demande:

1° Une expédition authentique de son acte de naissance et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de sa résidence et dûment légalisé;

3° Une note faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré;

4° L'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement;

5° Les états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés, ou des copies de ces pièces dûment certifiées.

Des exemplaires du présent avis ainsi que des programmes qui le complètent sont tenus à la disposition des intéressés, au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique).

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir:

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui:

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé;

3° Un extrait de leur casier judiciaire;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur:

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie: Histoire générale de 1610 à nos jours; géographie générale; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes de l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire: l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif: les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Les relations postales entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc sont actuellement assurées dans les conditions ci-après:

I. ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE

Pour Alger	Lundi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	10 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Vendredi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Oran	Mardi	6 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône	Lundi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tunis	Lundi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tripoli de Barbarie	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Malte	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tanger	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	7 et 22 de chaque mois		de Marseille	Cie Paquet.

II. RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER

D'Alger.....	Dimanche	11 h. m.	pour Marseille.....	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	5 h. s.	pour Marseille.....	Cie de navigation mixte.
	Mardi	midi	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
	Mardi	5 h. s.	pour Marseille.....	Transports maritimes.
	Jeudi	midi	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	5 h. s.	pour Port-Vendres.....	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille.....	Transports maritimes.
D'Oran.....	Mardi	9 h. m.	pour Marseille.....	Transports maritimes.
	Mercredi	4 h. s.	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	midi	pour Port-Vendres.....	Cie de navigation mixte.
	Samedi	9 h. m.	pour Cette.....	Société Caillol et Saintpierre.
	Samedi	4 h. s.	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
De Philippeville.	Mardi	6 h. s.	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	midi	pour Marseille.....	Transports maritimes.
	Vendredi	minuit	pour Marseille par Bône.....	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille.....	Cie de navigation mixte.
	Dimanche	midi	pour Marseille.....	Transports maritimes.
De Bône.....	Lundi	minuit	pour Marseille par Philippeville.	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. s.	pour Marseille.....	Transports maritimes.
	Vendredi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Cie de navigation mixte.
	Samedi	6 h. s.	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
	Samedi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Bougie....	Mardi	6 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Tunis.....	Mardi	4 h. 30 s.	pour Marseille.....	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	3 h. 30 s.	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
	Samedi	3 h. 30 s.	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
De Tripoli de Barbarie. ..	Mercredi	6 h. s.	pour Marseille.....	Cie de navigation mixte.
De Malte.....	Lundi	8 h. s.	pour Marseille.....	Cie générale transatlantique.
De Tanger....	Mercredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	15 et 30 de chaque mois		pour Marseille.....	Cie Paquet.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 2 mars.

PRÉSIDENCE DE M. CORNU

M. Tisserand présente, au nom de M. Bigourdan, des recherches sur un moyen de reconnaître les plus petites variations de marche des horloges astronomiques. M. Bigourdan a trouvé que le plus simple encore était d'en revenir aux oscillations d'un pendule libre placé dans le vide et à température constante. Par la nouvelle méthode, très exacte, on a contrôlé la marche de l'horloge des caves de l'Observatoire, installée à 27 mètres de profondeur, par conséquent fonctionnant à température constante. Les variations relevées ont été d'un dixième de seconde en plus ou en moins; elles coïncident avec les variations de la pression barométrique.

M. d'Arsonval place sous les yeux de l'assistance de belles photographies cathodiques obtenues par M. Londe; elles sont de très grand format et reproduisent en grandeur naturelle un rat, un pigeon et un lapin. On voit nettement le squelette de ces animaux et les grains de plomb engagés dans les tissus.

M. d'Arsonval, à propos des résultats négatifs obtenus par MM. Lumière en cherchant à photographier à travers les corps opaques d'après le procédé de M. Le Bon, a voulu se rendre compte des divergences constatées par divers expérimentateurs.

« Les personnes, dit-il, qui ont cherché à répéter les expériences de M. Le Bon se divisent en deux catégories : les unes ont obtenu des résultats positifs, tels sont MM. Armagnac (de Bordeaux), Murat (du Havre), Braun (de Paris), etc.; d'autres, comme MM. Lumière, Londe, Edouard Monod, etc., n'ont obtenu aucune image.

« J'ai moi-même répété ces expériences, et je crois être arrivé à trouver la cause de ce désaccord entre des observateurs également consciencieux et habiles. Les uns et les autres ont raison. Tout dépend des conditions opératoires. En opérant comme MM. Lumière, c'est-à-dire en exposant aux rayons solaires une plaque sensible protégée par un écran métallique, je n'ai obtenu aucune impression de la plaque, lors même que l'écran métallique était constitué par une plaque d'aluminium très mince. Le métal n'est donc pas traversé par les radiations solaires, ce qui semble infirmer les résultats obtenus par M. Le Bon.

« Il n'en est plus de même si l'on interpose entre la plaque métallique et les rayons solaires une épaisse lame de glace semblable à celles que l'on trouve dans les châssis servant au tirage des positifs. Dans ces conditions, j'ai constaté une impression de la plaque sensible, à la longue, comme M. Le Bon. Si l'on place sur la plaque métallique un morceau de verre d'urane, l'impression de la glace sensible se fait encore plus vite sous le verre d'urane. Tous les verres ne sont pas également bons. Ceux qui donnent les meilleurs résultats sont ceux qui ont une fluorescence jaune verdâtre lorsqu'on les éclaire dans l'obscurité par l'étincelle électrique. J'ai reconnu, d'ailleurs, qu'il en est de même pour les ampoules donnant des rayons de Rœntgen. On peut remplacer l'ampoule de Crookes par une lampe à incandescence qu'on rend fluorescente en faisant communiquer le filament avec un des pôles d'une bobine à haute fréquence.

« Toutes les lampes à incandescence qui donnent une fluorescence jaune verdâtre remplacent très bien l'ampoule de Crookes; celles, au contraire, dont la fluorescence est violette ou bleuâtre ne donnent presque rien. »

M. Henri Becquerel communique de nouvelles recherches sur les radiations invisibles émises par les corps phosphorescents. Il s'est servi d'un corps phosphorescent étudié jadis par M. Edmond Becquerel, l'uranyte de sulfate double et de potassium. On peut vérifier facilement que les radiations émises par cette substance quand elle est exposée au soleil ou à la lumière diffuse du jour, traversent non seulement des feuilles de papier noir, mais encore divers métaux. Il y a action même après excitation momentanée de la phosphorescence. Au nombre de ses expériences, M. H. Becquerel signale particulièrement celle-ci : Ayant tout préparé pour exposer les châssis au soleil, le 27 février, et comme le soleil ne se montra pas suffisamment, on avait rentré les châssis à l'obscurité, dans le tiroir d'un meuble, en laissant en place les lamelles du sel d'uranium phosphorescent. « Le soleil ne s'étant pas montré de nouveau les jours suivants, j'ai développé, dit M. Becquerel, les plaques photographiques le 1er mars, en m'attendant à trouver des images très faibles. Les silhouettes apparurent, au contraire, avec une grande intensité. Je pensai aussitôt que l'action avait dû continuer à l'obscurité et je disposai l'expérience suivante :

« Au fond d'une boîte en carton opaque j'ai placé une plaque photographique, puis, sur la face sensible, j'ai posé une lamelle du sel d'uranium, lamelle convexe qui ne touchait le gélatino-bromure que seulement en quelques points ; puis, à côté, j'ai disposé sur la même plaque une autre lamelle du même sel, séparée de la surface du gélatino-bromure par une mince lame de verre ; cette opération étant exécutée dans la chambre noire, la boîte a été refermée, puis enfermée dans une autre boîte en carton, puis dans un tiroir.

« J'ai opéré de même avec le châssis fermé par une plaque d'aluminium, dans lequel j'ai mis une plaque photographique, puis à l'extérieur une lamelle du sel d'uranium. Le tout a été enfermé dans un carton opaque, puis dans un tiroir. Au bout de cinq heures, j'ai développé les plaques, et les silhouettes des lamelles cristallines ont apparu en noir, comme dans les expériences précédentes et comme si elles avaient été rendues phosphorescentes par la lumière. Pour la lamelle posée directement sur la gélatine, il y avait à peine une différence d'action entre les points de contact et les parties de la lamelle qui s'écartaient de 1 millimètre environ de la gélatine; la différence peut être attribuée à la distance différente des sources des radiations actives. L'action de la lamelle placée sur une lame de verre a été très légèrement affaiblie, mais la forme de la lunette a été très bien reproduite. Enfin, au travers de la feuille d'aluminium, l'action a été considérablement plus faible, mais cependant très nette.

« Il importe d'observer que ce phénomène ne paraît pas devoir être attribué à des radiations lumineuses émises par phosphorescence, puisque, au bout de 1/100 de seconde, ces radiations sont devenues si faibles qu'elles ne sont presque plus perceptibles.

« Une hypothèse qui se présente assez naturellement à l'esprit serait de supposer que ces radiations, dont les effets ont une grande analogie avec les effets produits par les radiations étudiées par MM. Lenard et Rœntgen, seraient des radiations invisibles émises par phosphorescence et dont la durée de persistance serait infiniment plus grande que la durée de persistance des radiations lumineuses émises par ces corps Toutefois, les expériences présentes, sans être contraires à cette hypothèse, n'autorisent pas à la formuler. Les expériences que je poursuis en ce moment, conclut M. Becquerel, pourront, je l'espère, apporter

quelques éclaircissements sur un nouvel ordre de phénomènes. »

M. Mascart transmet une note de M. J. Carpentier, relative à la représentation photographique du relief d'une médaille obtenu au moyen des rayons de Rœntgen. Sur une médaille on a placé une feuille mince d'aluminium, et par un coup de balancier on a produit un moulage en creux dans l'aluminium. Ce moulage a été déposé sur un châssis formé de plusieurs épaisseurs de papier noir et contenant une plaque photographique. On a soumis le tout aux radiations d'une ampoule de Crookes. On a produit ainsi en quatre heures une image très fine de la médaille.

M. Mascart analyse aussi un mémoire de M. G. Fabre sur l'observatoire du mont Bigoual (Gard). Le mont Bigoual, sommet des Cévennes du Gard, est à 1,567 mètres. L'observatoire a été terminé en 1895. La dépense a été de 273,000 fr. Cet observatoire météorologique, par décret du 12 septembre 1887, est affecté au service forestier, pour être géré par lui comme station de recherches. Il est sous la direction effective de M. Fabre, inspecteur général des eaux et forêts.

M. Guyon présente une photographie de Rœntgen obtenue par M. Perrin, de l'école normale, et révélant une aiguille implantée dans une main : elle a été prise sur la demande de M. Delbet, qui a pu ensuite extraire l'aiguille avec facilité.

M. Cornu fait hommage, au nom de l'auteur, M. Monmerqué, ingénieur en chef des ponts et chaussées, d'un ouvrage intitulé « Contrôle des installations électriques au point de vue de la sécurité ».

M. Brouardel communique, au nom de MM. Ch. Girard et F. Bordas, du laboratoire municipal, une nouvelle application de la méthode Rœntgen. Les expérimentateurs ont eu l'idée de se servir de la méthode pour explorer à distance et sans contact les engins explosifs. Ils transmettent de curieuses photographies dont voici la nomenclature :

L'épreuve n° 1 représente un livre dans l'intérieur duquel on a encastré une boîte en fer-blanc; cette boîte contenait 200 grammes de fulminate de mercure; l'amorce consistait en un cosaque en parchemin qui se trouvait fixé, d'une part, au couvercle du livre et, d'autre part, au fond de la boîte en métal, par l'entremise d'un orifice pratiqué sur la paroi supérieure de la boîte.

« Toutes les pages du livre étaient collées, et l'on ne pouvait guère soulever le couvercle du livre.

« L'épreuve n° 2 représente ce livre photographié, à travers lequel on reconnaît très facilement la présence d'une boîte en métal suspecte.

« La photographie n° 3 est un livre analogue au précédent, mais dont la partie centrale évidée contenait une boîte en bois remplie de poudre de chasse, de clous, de débris de fer, écrou, cartouche de revolver, etc.

L'épreuve n° 4, à la lumière cathodique, permet de se rendre compte de la composition de l'engin.

Enfin, l'épreuve n° 5 représente quelques produits chimiques qui entrent dans la composition de certaines poudres dites *poudres vertes*, etc. On remarquera, par exemple, que l'acide picrique est transparent aux radiations émises par le tube de Crookes, tandis que le ferrocyanure, le chlorate de potasse, le soufre, présentent une opacité relative à ces rayons.

HENRI DE PARVILLE.

INFORMATIONS

D'après les nouvelles des stations météorologiques, la crue de la Seine, signalée précédemment, atteindra probablement à Paris, le mardi 10 mars :

Pont d'Austerlitz, 2 mètres.
Pont de la Tournelle, 1 m. 85.
Pont Royal, 3 m. 40.
Et à Bezons, 3 m. 10 le 10 mars au soir.

Cote du vendredi 6 mars, à Paris :

Pont d'Austerlitz, 1 m. 40.
Pont de la Tournelle, 1 m. 29.
Pont Royal, 2 m. 80.
Bezons (écluse aval), 2 m. 15.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 6 mars

Les faibles pressions ont toujours leur centre dans le nord-ouest du continent; le baromètre descend en Ecosse de 7m/m, mais monte partout ailleurs; toutefois, depuis hier soir, une nouvelle baisse se fait sentir à Valentia, où le vent est revenu au S.-O. et souffle très fort. Les pressions supérieures à 770m/m reparaissent en Russie et probablement en Espagne. Les mauvais temps d'ouest continuent sur la Manche; le vent d'ouest faiblit un peu sur les côtes de l'Océan et reste modéré sur la Méditerranée. Les pluies ont été moins abondantes qu'hier en Europe; en France, elles ne sont pas tombées dans le Nord-Ouest ni le Sud; on a recueilli 5m/m d'eau à Limoges, Biarritz, 3m/m à Brest, 1m/m à Lyon.

La température reste au-dessus de la normale; elle était ce matin de —11° à Moscou, 7° à Paris, 10° à Brest, 16° Cagliari. On notait —7° au Ventoux, —10° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester doux et des averses sont probables, sauf dans le Sud. A Paris, hier l'après-midi, averses. Moyenne d'hier 5 mars, 6°1, supérieure de 0°7 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. 10°6; minim. de ce matin, 3°. Baromètre à 7 heures du matin, 760m/m8. — A la tour Eiffel, maxim., 5°3; minim., 4°8.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer houleuse à Dunkerque, Calais; très houleuse à Boulogne, au Havre, agitée à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille, houleuse à Sicié, très belle à Nice.

Corse : mer houleuse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La hausse du baromètre continue en France, où le temps va rester doux et à averses.

Compagnie des messageries maritimes.

Le paquebot *Polynésien*, venant de l'Australie, a quitté King George's Sound le 5 mars à 11 h. matin.

Le paquebot *Equateur*, allant au Brésil et à la Plata, a quitté Pernambuco le 5 mars à midi.

Le paquebot *Saghalien*, allant dans l'Indo-Chine, a quitté Aden le 5 mars à 1 h. soir.

Le paquebot *la Plata*, venant de la Plata, Brésil, a quitté Dakar le 5 mars à 9 h. soir.

Le paquebot *Armand-Béhic*, allant en Australie, est arrivé à Sydney le 6 mars à 10 h. matin.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 29 février.

Léo Bernard et Cie, société en commandite pour la commission et l'exportation, 117, boulevard Richard-Lenoir. — Liquid. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

D. Fourré et Buraux, société en nom collectif pour la fabrication de serrurerie pour articles de voyage, rue du Faubourg-du-Temple, 129. — Liquid. prov., M. Pinet, 82, boulevard St-Germain.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 28 février (suite).

Ellenrieder, tenant débit de vins et liqueurs, 230, boulevard Voltaire. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Dlle Bonhomme, mde de vins, 56, rue Sedaine. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

Thierry, md d'articles de modes, 147, rue Marcadet. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

Fieux père, md d'objets confectionnés en caoutchouc, rue du Cherche-Midi, 5. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Duché, ayant tenu un fonds de md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Marette (Armand), vendeur en gros, sur le carreau des halles, de fruits, primeurs, légumes et fleurs, rue Pierre-au-Lard, 16. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Denis (Rose), md de primeurs, rue Bourg-l'Abbé, 4. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Du 29 février.

Huby (Lucien-Amédée), entrepr de serrurerie, 115, rue du Faubourg-St-Antoine (18, passage de la Bonne-Graine), sous le nom de « Huby fils ». — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Lecœur (François), ancn md de vins, ayant tenu hôtel meublé, 10, rue de l'Epée-de-Bois. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Robin (Edme), md de futailles, 5, rue de Toul. — Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

Mozzanino (Antoine-Marie-Dominique), entrepreneur de fumisterie, 7, rue d'Amboise. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue St-Martin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

CANAL DE BOURGOGNE

Le jeudi 9 avril 1896, il sera procédé, à la préfecture de la Côte-d'Or, à l'adjudication publique des travaux ci-après d'amélioration du canal de Bourgogne :

Exhaussement des levées entre les écluses nos 31 et 13 (Yonne).

Dépenses à l'entreprise	127.499 31
Dépenses en régie et somme à valoir	15.500 69
Total	143.000 »

Cautionnement provisoire et définitif, 4,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture de la Côte-d'Or, de neuf heures à onze heures et de deux heures à quatre heures;
2° De M. Bureau, ingénieur ordinaire, à Semur, de huit heures à onze heures et de une heure à cinq heures.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise, la description des travaux et leur estimation, sera envoyé aux entrepreneurs qui en feront la demande au préfet par lettre recommandée.

Les candidats à l'adjudication doivent soumettre, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, les pièces réglementaires au visa de M. Fontaine, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Jeannin, n° 45, à Dijon.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 6 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f60	en liq.				
			fin ct.	10182½	102 82½	102 65	102 70
			Pe fin c.		d1f	102 90	103 02½ d50
			Pe fin c.	102 95	103 22½ 125		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 01894	106f20 17½ 15 12½	en liq.				
			fin ct.	106 30			106 25
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 95	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	634	fin ct.				
Févr.96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568	fin ct.				
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	434 50	fin ct.				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 50	fin ct.				
do	d do quarts, r. 100 fr.	110	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	576 75 577 578 580	fin ct.				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	574 573 572 50	fin ct.				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	421 50	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100 fr.	107	en liq.				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f75	1e fin c.				
			en liq.				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409 50	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq.				
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	501 500 50	fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f75	au 15	93 75	93 75	92 50	93 75
			Pe au 15		d5f		d2f50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq.				
			au 10				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3560	fin ct.				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	810	en liq.				
			au 15	812 50			805
			Pe au 15		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	615 620 625	en liq.				
			au 15				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 15				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq.				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 15				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	578 578 50	en liq.				
			au 15	577 50			576 25
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq.				
			au 15				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq.				
			au 15				

JOUIS.	Vendredi 6 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	617 50 620 622 50 625 627 50 625	en liq.				
			fin ct.	632 50	635	623 75	627 50
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	650	640 d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Obl. foncier 773 %, r. 400f, t. p.	404 404 25	fin ct.				
Sept. 95	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct.				
do	do do titres estamp.	475 474 25 474 473	fin ct.				
Nov. 95	do foncier 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 75 502	fin ct.				
Sept. 95	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	496 497 50	fin ct.				
Janv.96	do foncier 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct.				
Oct. 95.	do foncier 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 499 498 500	fin ct.				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct.				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 75	fin ct.				
Janv 96	do comm 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	510	fin ct.				
Juin 95.	do do 350 fr. p.		fin ct.				
Févr.96	do foncier 95, 2f80%, 140 fr. p.	480	en liq.				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	73f	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565 567	en liq.				
			fin ct.				
Sept. 95	do 3%, 1 81. remb. 500 fr. t. p.		fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	572	en liq.				
			au 15				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... ex-coupon 21)		en liq.				
			au 15				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785	en liq.				
			au 15	787 50			
			Pe au 15		d10		d5f
do	do actions libérées..	788	Pe au 31		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f 50f	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq.				
			au 15	318 75			
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	517 517 50 518	en liq.				
			au 15	518 75	520	517 50	518 75
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 1 000 (ex-c. 25).	285	en liq.				
			au 15	285			
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	595	en liq.				
			au 15	592 50	595	591 25	592 50
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	426 50	en liq.				
			au 15	425			
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	182 181	en liq.				
			au 15				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f 39f	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Févr.94	do obl. foncier. r. 1000 f., t. p.	161 50	au 15				
			en liq.				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	182 50	au 15				
			en liq.				
Nov. 93	do do do 350 f. p.	242 50	au 15				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	en liq.				
			fin ct.				
Févr.96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	455	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	455	en liq.				
			fin ct.				

JOUIS.	Vendredi 6 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	449	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	645	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	962 50 962 961	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	445 444 50	en liq..				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%. r. 650 fr.	665	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.		en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469	fin ct...				
			en liq..				
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d° .	467	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475 50	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1537 50 1539 1540	en liq..				
			fin ct...	1543 75	1545	1542 50	1542 50
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1292 1294	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 473 50 474	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	467 50 463 468 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 468 75 469 470	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	466 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	658	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 75 469 469 25 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470	en liq..				
			fin ct...				
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 50 474	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62. 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	4 9 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1275 1273 1272 1271	en liq..				
			fin ct...	1277 50			
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466	en liq..				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel- } amortiss^t		fin ct...				
	les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.	473	en liq..				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1797 50 1795	fin ct...	1797 50			
			en liq..				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	478	fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	471 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595	en liq..				
			fin ct...	1602 50			1600
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1151	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	471 50	fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	473	fin ct...				
d°	d° d° 2½ 895 remb 500f	440 439 438	fin ct...				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	467 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1101 1100	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.				d10

(Supplément.)

JOUIS.	Vendredi 6 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°)..	473 2.	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	612 610 50	P^e fin c.		d10		d5f
			fin ct...				
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	455 25	en liq..				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et l^ts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463	fin ct...				
			en liq..				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé..		fin ct...				
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat on des dép^ts).	234	P^e fin c.		d10		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	441 440 50 440 442	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 14).	410	au 15..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	573 50	au 15..				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 12)....	1865	au 15..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1132 1130	au 15..	1130			1127 50
	(ex-coupon 73)		P^e au 15		d10		d5f
			en liq..				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	855 858	au 15..				
			P^e au 15		d10		d5f
Janv. 96	Compt^ie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....		au 15..				
	(ex-coupon 69)		P^e au 15		d10		d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	654	au 15..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 15		d10		d5f
			P^e au 31		d10		d5f
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	523	au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	521 522 50 523 521	au 15..				
			P^e au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 15..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	580	au 15..				
Nov. 95.	Métaux (Compt^ie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	474 50	au 15..	463 75			467 50
			P^e au 15		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	315 50 318 320 325	au 15..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..				
	internationale). act. 500 fr., t. p..	11f25	au 15..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15		d10		d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie		P^e au 31				
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	8f50	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	147 145 50 147	au 1..				
			en liq..	285			
...	d° d° 210 fr. payés....	285 284 50	au 1..				
			en liq..				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	147 50 143 149 147 50	au 15..	150	150	147 50	150
			P^e au 15		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3290 3285	au 1..	3288 75	3290	3286 25	3286 25
			P^e au 15		d10	3303 75	d20
			P^e au 31	3320	3325	d10	d5f
			P^e au 15		d10		d20
			en liq..				
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		au 15..				
	coupon 36).....	1290 1285	P^e au 15		d10		d5f
Mars 96	d° Bons Trent.. 3%, r. 125 f.		au 5..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recon-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 5..	22.5			
	Gouvernement Égyptien)...	2225	P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	444 50	au 15..				

JOUIS.	Vendredi 6 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	524 525 520	en liq.				
			au 15	521 25			517 50
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Cie Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	95f 92f50 92f	en liq.				
			au 15	93 75			91 25
			Pe au 15		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	140	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 90	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	110 45 C. 500 £ 110 45	en liq.				
			au 15				
	C. de 200 £ —	110 45 C. 1000 £ 110 45	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	380 380 50	au 15	381 25			
	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq.				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15				
			en liq.				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	104 60 65 75	au 15				
			Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 40	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
	do c. de 25f —	C. 100f	au 15				
			au 15				
	do do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.		Pe au 15		d50		d25
	do C. de 30 fr. —	C. 6f	en liq.				
	do C. de 15 fr. —	C. 3f	au 15				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f	Pe au 15		d50		d50
	do C. de 60 fr. rente.	101 60 50 C. 6f 101 90	en liq.				
	do C. de 30 fr. —	101 60 50 C. 3f 101 90	au 15				
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série	C. 15f	Pe au 15		d50		d25
	do C. de 30 fr. rente.	C. 6f	en liq.				
	do C. de 15 fr. —	C. 3f	au 15				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	98f 75	au 15				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Négl. ch. fixe 25f20)		Pe au 15		d50		
	do do 500 £ —	Obl. 100 £	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 15				
	do do 500 £ —		Pe au 15		d50		
	do do 100 £ —	80f 50	en liq.				
	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl	72f 65	au 15	72 50	72 50	71 75	72
	do do 500 £ —	72f 65 50	Pe au 15		d50		d25
	do do 100 £ —	73f 72f 65 25	Pe au 31		d50		d25
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	103	en liq.				
			au 15	102 75			102 80
			Pe au 15				d25
	Congo (État indépt du). Lots 1888.	83f 75 89f 89f 25 89f 50.	au 15	88 75			90
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f	au 15				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	104	en liq.				
			au 15				
	Coup. de 100 fr. —	104	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital.	105 25	en liq.				
			au 15				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 50 25	en liq.				
			au 15	102 15			102 25
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108	Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
	do do C. 40 £ —	C. de 200 £ 105 50	au 15				
Sept. 95	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f)	C. de 375f	Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
	Obl. 150 f. —		au 15				
Janv. 96	Espagne, 4% Extér. (n. ch. fixe 1f). Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	65f	Pe au 15		d50		d50
			en liq.				
	Coup. de 40 pes. —	64f	au 15				
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		en liq.				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	370 375 368 365 362 50.	au 15				
do	do do 5%, 1890, gar.	325 326 323 322 320 319	au 15				
			en liq.				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 15				
	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	618	Pe au 15		d10		d25
	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.		en liq.				
	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.		au 15	246 25			247 50
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	246 247 248	Pe au 15		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15				

JOUIS.	Vendredi 6 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500	Gr. c.	au 15				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.	103 75	en liq.				
			au 15	103 25			103 40
	do 20 fl. —	103 20 30	Pe au 15				
	do 40 fl. —	103 20 30	Pe au 31				
Fév. 96	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50), Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 30 C. 45 fl. 105	en liq.				
			au 15				
	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.		en liq.				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	78f 80 79f 79f 30 40 15.	au 15	79	79 45	78 80	79 20
	Coup. 500 fr. —		Pe au 15		79 60 d1f	79 90	80 50 d50
	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 15	80 45	80 60 d25		d10
	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 31		80 50 d1f	81 25	81 90 d50
	C. au-dessous de 50 f. r.	78f 80	Pe au 31		d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 15				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	269 50 270 25	au 15				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20). C. de 504 f. 20 £ cap.		en liq.				
			au 15				
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 15				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		en liq.				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		au 15				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 95	en liq.				
			au 15	26 85			
	do do C. de 100 £ cap.	26f 95	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.		au 15				
	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq.				
	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 15				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		en liq.				
	do c. 5 obl.		au 15				
	do c. 10 obl.	177					
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	490 491 491 25	en liq.				
			au 15	491 25			490
	do c. 5 obl.	490	Pe au 15		d10		d5f
	do c. 10 obl.		en liq.				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 75	au 15				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 85	au 15				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 50	au 15				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 40	en liq.				
			au 15				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103	en liq.				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	103 10	au 15				
	Grosses coupures	103					
Mars 96	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102	en liq.				
			au 15				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 30	en liq.				
			au 15				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq.				
			au 15				
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 25	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 65	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	104	en liq.				
			au 15	103 10			
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 20	en liq.				
			au 15				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	93f 05 10 25	en liq.				
			au 15	93			
do	do 3½ % 1894	98f 45	au 15	98 20	98 25	98 20	98 20
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capital.	68f 50	en liq.				
			au 15				
	do C. 500 r. capital.	68f	au 15		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq.				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	99f 50	au 15	66 50			
			en liq.				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. t. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	630 632	au 15				
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 70 50	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq.				
			au 15		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	99f 75	en liq.				
			au 15				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 40 50 70 75	en liq.				
			au 15				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	106 05 50	Pe au 15		d50		d25
			au 15				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.		au 15				

JOUIS.	Vendredi 6 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..		au				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..				
	de capital		au 15..				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq..				
Sept. 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.		au				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	100 50	au 15..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Obl. de 20£ cap.	103 103 15	en liq..				
			au				
...	Obl. de 100£ cap.		en liq..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87. c. 35 fr.	107 75	au 15..				
...	d° c. 175 f. rente.		l'eau 15		.. ..	d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 104 50	en liq..				
			au 15..				
			en liq..				
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).		au				
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. C).	22f85	au	22 80			
			en liq..				
d°	d° d° (Sér. D).	22f25 30 15 30 35 15	au 15..	22 30			
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	435 436	l'eau 15		.. ..	d50	
			en liq..				
...	d° Obl. 250 f. c.	433 50 435	au 15..				
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	473	en liq..				
			au 15.	473 75			
...	d° de 2500 fr. —	475	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —	473 473 75	au 15..				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	498 499	l'eau 15				d25
			en liq..				
...	d° Obl. de 2500 f. —	495 50	au 15..	495			
...	d° Obl. de 12500 f. —	495 50 494 75	l'eau 15			d10	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. 0xe 25f20), r. 100£c.		en liq..				
			au 15..				
	cap. des titres amortis c. 500£c.		l'eau			d10	d5f
	preser. au bout de 15 a. c. 1000£c.		l'eau 31			d10	d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93						
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	385 390	en liq..				
	amortis preser. Obl. 2500 f. cap.		au 15..				
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.		l'eau 15			d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux).	440 438	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£c.						
	Coup. 10£ de capital.	95f30	en liq..				
			au 15..	96 25			
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ decapital.		l'eau 1			d10	d2f
...	Coup. de 100£ —		en liq..				
			au 15..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	552	en liq..				
	(ex-coupon 10)		au 15..	547 50	548 75		547 50
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	499	l'eau 15			d10	d5f
			en liq..				
Janv. 96	Banque Nationale du Mexique, act.		au 15..				
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f p.	579	en liq..				
Juill. 95	Banque ottomane, actions 500 fr.,		au 15..				
	250 fr. payés (ex-coupon 37).	610	en liq..				
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		au 15..	608 75			607 50
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1315 1320 1315	en liq..				
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		au 15..				
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	450	en liq..				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		au 15..				
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	en liq..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		au 15..				
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de oniss.		au				
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	59f 58f75 58f50	en liq..				
	(ex-coupon 16)		l'eau 15			d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..				
	de 500 fr., tout payé..	150 152 150 147	au	147 50	150		147 50
	(ex-coupon 28)		en liq..				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	263 269 270 269 268	au 5..	2 1 25			
			en liq..				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	253 253 25 50 75 254	au 15..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..				
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	788	au 15..	792 50			790
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..				
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	466 465 50	au 15..				

JOUIS.	Vendredi 6 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,						
	nos 803084 à 950186....	458 75 457 75	en liq..				
			au				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		l'eau 15			d10	d5f
	950187 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	452 50	en liq..				
			au				
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		en liq..				
	ém., 1re hse, nos 1 à 425000.	463	au 15..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie h. de		en liq..				
	fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500 f.	305	au 15..	305			
Juill. 95	Caceres-Portugal (Soc. des chem.		en liq..				
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	au 15..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	229	au 15..	231 25			
			l'eau 15				d5f
			en liq..				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	349 50 350 349 50 350	au 5..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	353 75 354 354 50	au 15..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..				
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.		au	587 50			
	(ex-coupon 51)		l'eau 15				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 5..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..				
	tout payé	105 106 106 50 107	au 15..	106 25	107 50	105	107 50
			l'eau 15	107 50		d5f	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	242 50 243 244 244 50	au 15..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230 231 232 231 50	au 15..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	222 223 224 225 223	au 15..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	217 50 218	au 15..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	219 217 50 220 219 218	au 15..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..				
	1re hyp. sur Saragosse.	234 235 233	au 15..				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..				
	1re hyp. sur Saragosse.	245 246 245	au 15..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..				
	3%, 1re hypothèque.	237 50 238 239 239 75	au 15..				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..				
	à 100000	221 222 224 222 221 220	au 15..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..				
	à 60000	224 223	au 15..				
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..				
	et Tarag. int. fixe 15 f., r. 500 fr.		au 15..				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..		au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	132	au 15..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..				
	ottoman-jouet.), obl. 3%. r. 500 f.	304 303	au 15..	305	305	305 75	305
			l'eau 15			d10	d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..				
	tout payé (ex-coupon 67).	163 165	au 15..	162 50	165	162 50	163 75
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..				
	à Saragosse et Alicante.	310 311 311 50 312	au 15..				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		l'eau 15			d10	d5f
	et Alic. : — 1re hyp. sur		en liq..				
	Sév. à Huelva et Mérida.	300 299 50 300	au 15..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..				
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	295	au				
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..				
	duch. de fer de). obl. 4%, r. 500 f.	392 395 392	au 15..	392 50			393 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..				
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	92f 93f 94f	au 15..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..				
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	126 50 130	au 5..				
	(ex-coupon 27)		l'eau 15			d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..				
	10 £, t. p. (ex-coupon 34)	475 470 478	au 5..	475	476 25	470	470
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..				
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	174 175 176 177 50	au 15..	176 25	180	175	180
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..				
	a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000.	518	au				
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		l'eau 15			d10	d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..				
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	592 50 593 50 591 50	au	591 25	592 50	590	590
			l'eau 15			d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép't d'Alger 3½ % 93, 1e s., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2e s., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	... ..	.....
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	507 50	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	501 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4%. r. 100 fr..	119 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... .	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	499 25	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	124 ..	121 25
d° 81, 4%, r. 500 f.	516 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f..	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... .	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	123 25	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... .	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 50	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %. 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3f60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%. 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f60%, 94. r. 500 fr.	503 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1325 ..	... ..
Ouest, d° act. de jouiss.	607 ..	606 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép't des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	367 ..	365 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions Cies des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	. ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	600 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	220 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	575 ..	... ..
Nord (Soc. cv., etc.), r. 500 f., t. p.	466 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	639 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 83).	... ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	720 ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	801 ..	... ..
Cie Franco-Alger., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit. ouvrier colonial, act. 500f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entrepr (ex-c. 51).	130 .	127 50

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 18000, t. p. (ex-c. 24).	3695 ..	3670 ..
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1385 ..	1380 ..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1175 .	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	595 ..	591 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	760 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	185 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... .	... ..
Aciéries de France. a. 500 fr., t. p.	455 ..	451 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	700 ..	... ..
Loire (Atel. et haut.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	229 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	... ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	850 ..	... ..
Hants-Fourn. marine et ch. de fer	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	... ..	... ..
Ateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	615 ..	. . ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1290 ..	.....
Cie, avrais de péninsre. a. 500 f. t. p.	...	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	63 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	50 .	... ..
Ag Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	280 ..	... .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	2760 ..	2750 ..
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	452 50	... .
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 39 .	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	535 ..	534 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	300 .	... .
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2800 .	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1000.	970 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	825 50	825 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	255 .	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f t. p.	... ..	... ..
Lits Militre, a. 500f, t. p. (ex-c. 59 .	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1500.	1485 .
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 35).	950 ..	945 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	720 .	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1140 ..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	559 .	... ..
d° parts bénéficiaires...	321 50	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	231 ..	230 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 .	... .
Caen à la Mer, 3%. remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	426 ..	... .
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	454 50	... .
Bâle (Strasbourg à). r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. remb ours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer Franco-Algériens: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'Etat)....	418 ..	... ..
Chemins de fer Franco-Algériens: Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	437 ..	... ..
Chemins de fer Franco-Algériens: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	436 .	... ..
Chemins de fer Franco-Algériens: Mostaganem à Tiaret. 3%, r. 500 fr.. (gar. de l'Etat).	419 .	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3% rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	457 50	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	465 ..	4 4 ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	1270 ..	.....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	150 .	.. ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	515 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	239 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	200 ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 4% anne, n° 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	412 50	.. ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	411 .	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	511 50	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	471 .	470 ..
Cie Parisien du Gaz, 4%, r. 500 .	513 ..	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	525 50	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	514 .	513 ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	475 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), ob. hyp. 4%, r. 500f.	473 50	... .
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	491	490 ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	514 ..	.. ..
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	3.0 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	515 ..	... ..
Etablissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... .
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	450 ..	.. ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	4.0 ..	... ..
La terie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	.. ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	615 ..	... ..
Presse (Dons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	4.5 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	.. .
Canal Panama. 5%, r. 500 f. (liq.).	24 75	23 50
d° d° 3%, remb. 500 fr.	17 25	15 75
d° Obl. à lots, 1860 fr. payés.	337 ..	336 ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	670 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	.. ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	.. ..
Fonds d'Etats étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 5000 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	330 50	330 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 500 fl. r-e (arg.).	85 50	.. ..
Balua (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	405 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500f	200 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	415 ..	... .
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f40) cap.	... .	... ..
Etats-Unis 4%. 4% (n. c. fixe 5f).	.. .	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92. r. 500f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ % C. r. (n. ch. fl. 2f10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	.. .	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	535 ..	... .
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt nom. 5%	... ..	.. ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	91 ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	.. ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	138 25	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	528 ..	527 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	92 ..	.. ..
Est de l'Espagne. 3% (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Séguvie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	... ..	... ..
Portugais, 4%.....	169 ..	.. ..
Cordoue à Séville, 3%.....	300 ..	. . ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, -1879, rembours. 500 fr.....	522 50	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%. 01, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2es r. 500f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	94 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¼ à 205¾	205¾ à 206 et 4%
3%	Allemagne.	121⅛ à 122	122 à 122 9/16 et 4%
1½	Espagne..	413.. à 416..	412.. à 415 . et 4%
...	d° versem.	417½ 420½	.....
4%	Portugal..	432.. à 442..	432.. à 442.. et 4%
4½	Vienne....	206¼ à 207..	206½ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	261.. à 266..	262.. à 261.. et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22	25 23½ à 25 26½. %
	d° cheque	25 20 à 25 23	..... à .... — %
2½	Belgique..	3 1/32 à 1/16 p°	1/32 p à 3/32 2½ %
3½	Suisse....	9/16 à 7/16 p°	3/8 p° à 1/4 p 3½ %
3%	Italie lires	19¾ à 10¼ p°	10¾ à 10¼ p° 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pur.	
Argent en barre à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
4 5 . à 4 0 .. 0/00 p°.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 10 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 à 25 2
Banknotes.....	25 8 à 25 2
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	3%
d°	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 1/2
d°	1 hre.	109 5/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 15
d° d°	Monnaie.	101 10
Crédit Autrichien.....		3 6 40
Chemins de fer autrichiens.....		3 2 .
Change sur Londres.....	Demande.	120 75
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
d°	Offre.....	47 95
Lots..... 147 50	Napoléon...	9 57

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 6 Mars.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	32 75 à .. ..
Roux 88° nets...	31 75 à 32 ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 8 5 à 33 ..
d° A .... (Livrable.)	33 125 à 33 25
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 75 à 33 875
d° 4 d octobre..... (Livrable.)	31 625 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril... ..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 5
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
Courant.. ..... (Livrable.)	48 25 à .. ..
Avril.. ..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	48 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 75
..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	55 .. à .. ..
— — ..... dégelée	56 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	57 .. à .. ..
— — ..... dégelée	58 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	66 .. à .. ..
— — ..... dégelée	67 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 75 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	55 25 à 54 75
4 de mai..... (Livrable.)	54 2 à 4 ..
4 derniers..... (Livrable.)	54 50 à 54 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159. kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Avril..... (Livrable.)	41 75 à 41 .
Mai-juin..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
4 de mai..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
4 derniers..... (Livrable.)	42 50 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 4 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, fondu, en gare Paris....	51 .. à .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 20 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique d'une fourniture

De câble téléphonique à isolement de soie et coton et à circulation d'air (4 lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 1er mars 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 31 mars 1896, à trois heures du soir, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique de la fourniture

D'un tableau multiple destiné au bureau téléphonique de la rue Chaudron, à Paris.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 17 mars 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures.

Ministère de l'agriculture.

DIRECTION DES HARAS

AVIS

Une adjudication de la fourniture des objets de sellerie nécessaires aux dépôts d'étalons en 1896 aura lieu, le jeudi 2 avril 1896, à deux heures de l'après-midi, au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne.

Cette fourniture comprend deux lots, savoir :

1er Lot.

240 sangles,
170 paires d'étrivières,
255 montures de bridon (sans rênes),
460 rênes de bridon,
19 montures et rênes de bride anglaise,
50 martingales,
500 licols ordinaires,
50 licols de chevaux de trait.

2e Lot.

240 couvertures à carreaux,
300 surfaix à carreaux,
56 couvertures roc,
50 surfaix roc.

Les demandes tendant à prendre part à l'adjudication devront être parvenues au 1er bureau de la direction des haras (78, rue de Varenne), au plus tard le samedi 28 mars prochain, avant quatre heures du soir.

Les intéressés pourront prendre connaissance du cahier des charges au ministère de l'agriculture (direction des haras, 1er bureau).

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

COMPAGNIE ANONYME DU CHEMIN DE FER

D'ENGHIEN A MONTMORENCY

Assemblée générale ordinaire.

MM. les actionnaires de la Compagnie anonyme du chemin de fer d'Enghien à Montmorency, titulaires de cinq actions au moins, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour entendre la lecture des rapports du conseil d'administration et de la commission des comptes, approuver les comptes, s'il y a lieu, et fixer le dividende de l'exercice 1895.

L'assemblée aura lieu le samedi 28 mars 1896, à dix heures précises du matin, au siège social, 18, rue de Dunkerque, à Paris (gare du Nord).

COMPAGNIE GÉNÉRALE DU

CRÉDIT FONCIER PORTUGAIS

MM. les actionnaires compris dans l'article 91 des statuts sont invités, d'accord avec l'article 94, à se réunir en Assemblée générale le 30 mars prochain, à huit heures du soir, au bureau de la Compagnie, Largo de Sto-Antonio-da-Sé, pour délibérer sur les résolutions suivantes :

1° Délibération sur les rapports du Gouverneur de la Compagnie et du Conseil fiscal;
2° Vote, selon l'article 101 n° 2 des statuts, du bilan des comptes annuels, du dividende et de la part à appliquer au fonds spécial d'amortissement;
3° Election, selon les articles 85, 90 et 92 des statuts, du président, vice-président, deux secrétaires de l'Assemblée générale, du Gouverneur, deux membres effectifs et deux supplémentaires du Conseil d'administration, un membre effectif et un supplémentaire du Conseil fiscal.

Les pleins pouvoirs doivent être remis au bureau de la Compagnie jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale et ne peuvent être donnés qu'aux actionnaires qui sont membres de la même Assemblée, d'accord avec l'article 97.

Lisbonne, le 28 février 1896.

Le président de l'Assemblée générale,
Signé : COMTE DE VALENÇAS.

Ch.-Elysées, r. La Boétie, 103, gal., 2 sal., 4 ou 5 ch., cal. asc., élect., tél., eau ch. 5500 à 9000. Ap. ft pt ht 5,400.

Spectacles du Samedi 7 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Lohengrin*, opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Richard Wagner, traduction française de M. Ch. Nuitter : Alvarez, Noté, Chambon, Douaillier; Mmes Berthet, Dufrane.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Manon*, opéra-comique en 5 actes et 6 tableaux, de MM. Henri Meilhac et Philippe Gille, musique de M. Massenet : Bouvot, Maréchal, Isnardon, Grivot, Marc-Nohel, Bernaert, Troy, Eloi, Thierry, Dufour, Viannec; Mmes Bréjean-Gravière, Delorn, Eyreams, Vilma, Domingue.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danichef*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Mossager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — Première représentation : *La Tortue*, vaudeville en 3 actes : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 67. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 8 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 8 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1896, d'un crédit extraordinaire de 1 million pour les dépenses de la représentation de la France au couronnement de S. M. l'empereur de Russie (page 1341).

Décret portant nominations de préfets, de sous-préfets et d'un secrétaire général de préfecture (page 1341).

— admettant à la retraite un inspecteur général des finances et lui conférant l'honorariat (page 1342).

— portant nominations d'inspecteurs généraux des finances (page 1342).

— nommant un receveur particulier (page 1342).

— nommant un directeur des contributions indirectes (page 1342).

Arrêtés déclarant vacantes des chaires de facultés (page 1342).

Exequatur accordé à un consul (page 1342).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nomination d'un chef de musique (page 1342).

Décision portant mutations dans la cavalerie et l'artillerie (page 1342).

Médailles d'honneur pour soins aux malades et blessés des hôpitaux militaires (page 1342).

Lettre du ministre au sujet du commandement des établissements pénitentiaires (page 1343).

Documents du ministère de la marine :

Décision décernant une médaille d'honneur (page 1343).

Documents du ministère des colonies :

Arrêté nommant des résidents et des administrateurs des colonies (page 1344).

PARTIE NON OFFICIELLE

Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1344).

Télégrammes et correspondances (page 1345).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1346).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du samedi 7 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1346).

Avis et communications (page 1348).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 1349).

Informations (page 1350).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 403 à 430).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 177 à 180).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 7 Mars 1896.

LOI portant ouverture au ministre des affaires étrangères, sur l'exercice 1896, d'un crédit extraordinaire de 1 million de francs pour les dépenses de la représentation de la France au couronnement de S. M. l'empereur de Russie.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 28 décembre 1895, un crédit extraordinaire de un million de francs (1,000,000 de fr.) pour les dépenses de la représentation de la France au couronnement de S. M. l'empereur de Russie.

Ce crédit formera le chapitre 24 du budget des affaires étrangères pour l'exercice 1896, sous la rubrique : « Dépenses de la représentation de la France au couronnement de S. M. l'empereur de Russie ».

Art. 2. — Il sera pourvu au crédit extraordinaire ouvert par l'article précédent au moyen des ressources générales du budget ordinaire de l'exercice 1896.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nice, le 5 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
BERTHELOT.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des finances chargé par intérim du ministère de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Bougouin, précédemment nommé préfet de Tarn-et-Garonne et non installé, est nommé préfet de l'Aude, en remplacement de M. Cauro, nommé préfet de Tarn-et-Garonne.

M. Cauro, précédemment nommé préfet de l'Aude et non installé, est nommé préfet de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Bougouin, nommé préfet de l'Aude.

M. Dutrait, précédemment nommé secrétaire général de l'Allier et non installé, est maintenu, sur sa demande, comme sous-préfet de Forcalquier (Basses-Alpes), en remplacement de M. Galtier, nommé sous-préfet d'Apt.

M. Bartoli, précédemment nommé sous-préfet d'Apt et non installé, est nommé secrétaire général de l'Allier, en remplacement de M. Dutrait, maintenu, sur sa

demande, comme sous-préfet de Forcalquier.

M. Galtier, précédemment nommé sous-préfet de Forcalquier et non installé, est nommé sous-préfet d'Apt (Vaucluse), en remplacement de M. Bartoli, nommé secrétaire général de l'Allier.

Art. 2. — Le ministre des finances, chargé par intérim du ministère de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Nice, le 5 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances chargé par intérim du ministère de l'intérieur,

PAUL DOUMER.

Par décret en date du 31 janvier 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Le Blant (Edouard), inspecteur général des finances, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et a été nommé inspecteur général honoraire.

Par décret en date du 28 février 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances:

M. Houette (Charles-Henri-Auguste), inspecteur des finances de 1re classe, a été nommé inspecteur général des finances, en remplacement de M. Le Blant, qui a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé inspecteur général honoraire.

M. Semichon (Charles-Marie-François), inspecteur des finances de 1re classe, en disponibilité, a été nommé inspecteur général des finances hors cadres.

Par décret en date du 4 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Rouxel (Toussaint-Jean-Marie), percepteur des contributions directes à Saint-Estèphe (Gironde), a été nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Bonneville (Haute-Savoie), 3e classe, en remplacement de M. Favre, qui a été appelé à la recette particulière de Louhans.

Par décret en date du 20 décembre 1895, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Geffroy (Abel-Marie), directeur des contributions indirectes de 3e classe à Grenoble (Isère), a été nommé, en la même qualité, à Troyes (Aube), en remplacement de M. Robidou, décédé.

Par arrêtés du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 7 mars 1896 :

La chaire de droit constitutionnel et administratif de la faculté de droit de Nancy est déclarée vacante.

La chaire de géographie de la faculté des lettres de Caen est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à partir de la présente publication est accordé aux candidats pour produire leurs titres.

L'exequatur a été accordé à M. Charles Canaple, consul de la République Dominicaine à Marseille.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Médailles d'honneur. — Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté ministérielle du 27 du même mois, le ministre a décerné, par décision du 25 février 1896, les médailles d'honneur ci-après aux religieuses de l'hôpital de Versailles, savoir :

Médailles d'or.

Mme de Montalembert (sœur Elisabeth), supérieure des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul attachées à l'hôpital militaire de Versailles : 32 ans de services dans les hôpitaux militaires; a soigné les blessés des ambulances de Metz en 1870; exerce depuis 25 ans, avec un zèle et une compétence remarquables, ses fonctions de supérieure de la communauté.

Mme Tallon (sœur Angélique), sœur de Saint-Vincent-de-Paul (hôpital militaire de Versailles) : 61 ans de services dans les hôpitaux militaires ; a fait la campagne de Crimée et celle d'Italie en 1859; religieuse d'un mérite exceptionnel.

Médailles d'argent.

Mme Ladent (sœur Joseph), sœur de Saint-Vincent-de-Paul (hôpital militaire de Versailles) : prodigue depuis 39 ans ses soins dévoués aux malades et blessés des hôpitaux militaires.

Mme Fabre (sœur Marthe), sœur de Saint-Vincent-de-Paul (hôpital militaire de Versailles) : 38 ans de services ; spécialement attachée à la division des blessés près desquels elle ne cesse de se prodiguer.

Mme Perréon (sœur Gabrielle), sœur de Saint-Vincent-de-Paul (hôpital militaire de Versailles) : excellente religieuse qui depuis 38 ans prodigue ses soins les plus dévoués aux malades.

Mme Plasse (sœur Maria), sœur de Saint-Vincent-de-Paul (hôpital militaire de Versailles) : 33 ans de services dévoués dans les hôpitaux de l'armée.

Mme Péchinot (sœur Marie), sœur de Saint-Vincent-de-Paul (hôpital militaire de Versailles): 30 ans de services dans les salles des malades près desquels elle a toujours fait preuve d'un dévouement admirable.

Mme Montanier (sœur Félicité), sœur de Saint-Vincent-de-Paul (hôpital militaire de Versailles): 22 ans de services dans les hôpitaux militaires de France et d'Algérie. Chargé depuis sept ans du dangereux service des contagieux à Versailles, prodigue ses soins les plus intelligents et les plus dévoués.

ARMÉE ACTIVE

NOMINATIONS

Musiques militaires. — Par décret en date du 4 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, le sieur Hubert (Emile-Alexandre), sous-chef de musique du 91e rég. d'inf., a été nommé à l'emploi de chef de musique. — Affecté au 26e rég. de même arme.

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 3 mars 1896, M. du Hamel de Canchy, lieut. au 4e rég. de drag., est affecté au 1er rég. de huss.

Artillerie. — Par décis. minist. du 7 mars 1896 :

M. Mortureux, chef d'escad., maj. du 13e rég., a été classé au 17e rég.

M. Sterlé, chef d'escad., maj. du 28e rég. (n'a pas rejoint), a été classé à l'ét.-maj. partic. et affecté à la direct. de Langres.

M. Gayet, chef d'escad., maj. du 16e rég., a été relevé de son emploi et maintenu audit rég. pour y commander un groupe de batt.

M. Bidon, chef d'escad., s.-direct. de l'école centrale de pyrotechnie milit., a été désigné pour faire le serv. dans les batt. alpines de la 14e rég.

M. Carrié, chef d'escad., s.-direct. de la manufacture d'armes de Tulle, a été classé au 34e rég. pour y commander un groupe de batt.

M. Dillais, chef d'escad., membre de la commiss. d'expériences de Versailles et de la commiss. centrale de réception des poudres de guerre, a été désigné pour occuper l'emploi de chef d'ét.-maj. de l'art. du 3e corps d'armée.

M. Audebrand, chef d'escad. brev., command. l'art. de l'arrond. d'Albertville, a été désigné pour faire le serv. dans les batt. alpines de la 14e rég.

M. Laroche, capit. en 1er, adj. au command. de l'art. de l'arrond. d'Albertville, a été désigné pour commander l'art. dudit arrond.

M. de Matharel, capit. en 1er au 16e rég., 3e batt., a été désigné pour faire fonct. de maj. audit rég.

M. Dumouly, capit. en 1er au 16e rég., 9e batt., inspect. des études à l'école polytechnique, a été classé à la 3e batt. dudit rég. pour y faire le serv.

M. Thomas, capit. en 1er, adj. à la direct. d'Alger (pour ordre), a été classé au 11e bat., 6e batt., et désigné pour occuper l'emploi d'inspect. des études à l'école polytechnique.

M. Mozat, capit. en 1er au 12e rég., 16e batt., à Tlemcen, a été classé à l'ét.-maj. partic. et désigné pour faire fonct. de s.-direct. à l'école centrale de pyrotechnie milit.

M. Emmanuel, capit. en 1er au 6e rég., 3e batt., a été classé au 12e rég., 16e batt., à Tlemcen.

M. de Mecquenem, capit. en 1er au 15e bat., 3e batt., à Brest, a été classé au 6e rég., 3e batt.

M. Girardon, capit. en 1er, profess. à l'école milit. de l'art. et du génie, a été nommé membre de la commiss. d'expériences de Versailles et de la commiss. centrale de réception des poudres de guerre.

M. Paul, capit. en 1er au 40e rég., 7e batt., a été classé au 13e rég. et désigné pour y faire fonct. de maj.

M. de la Chaise, capit. en 1er au 37e rég., 11e batt., a été classé au 28e rég. et désigné pour y faire fonct. de maj.

M. Bouffard, capit. en 1er, membre de la commiss. d'expériences de Versailles, a été classé au 37e rég., 11e batt., pour y faire le serv.

M. Crozy, capit. en 1er au 16e bat., 6e batt., a été classé au 40e rég., 7e batt.

M. Pion, capit. en 1er, adj. à l'école d'art. du 8e corps d'armée, a été affecté à l'atelier de construct. de Bourges.

M. Drappier, capit. en 1er au 4e bat., 5e batt., à Longwy, a été classé à la 4e batt. dudit bat.

M. Didion, capit. en 1er au 4e bat., 4e batt., a été classé à l'ét.-maj. partic. et affecté à la direct. de Dijon.

M. Drouot, capit. en 2e au 4e bat., 5e batt., adj. au command. de l'art. de l'arrond. de Longwy, a été relevé de son emploi et désigné pour commander ladite batt. à Longwy.

M. Clerc, capit. en 2e, adj. à la direct. d'Alger, a été classé au 11e rég. en qualité de direct. du parc.

M. Cuvillier, lieut. en 2e au 35e rég. (n'a pas rejoint), a été classé à la 10e comp. d'ouvr.

M. Leclerc, s.-lieut. au 5e bat., 6e batt., a été classé au 40e rég., à Verdun.

M. Lachèvre, s.-lieut. au 7e rég., 1re batt., a été classé au 31e rég.

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR

Réintégration dans l'arme. — M. Beltramelli, capit. en 1er brev., hors cad., détaché à l'ét.-maj. du 6e corps d'armée, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Sentis, mis hors cad. — Classé au 40e rég., 14e batt., à Châlons, pour y faire le serv.

Le ministre de la guerre

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, les généraux commandant les corps d'armée et la division d'occupation de Tunisie.

Paris, le 4 mars 1896.

Mon cher général, j'ai décidé, en principe, que le commandement (commandant et adjoint au commandant) des établissements pénitentiaires (ateliers de travaux publics et pénitenciers militaires) actuellement exercé, aux termes de la loi du 13 mars 1875, par des officiers en activité hors cadres, pourra également être confié à des officiers provenant de la retraite.

Pour être admis sur la liste de concours, les officiers en retraite seront tenus de justifier qu'ils sont âgés, au 31 décembre de l'année de la proposition, savoir :

Les officiers supérieurs, de moins de cinquante-huit ans;

Les capitaines, de moins de cinquante-six ans;

Les lieutenants, de moins de cinquante-cinq ans.

Ils devront, en outre, à la même époque, n'avoir point quitté le service actif depuis plus de trois ans.

Ces officiers en retraite pourront être maintenus dans le service susindiqué, savoir :

Les officiers supérieurs, jusqu'à l'âge de soixante-trois ans;

Les capitaines et les lieutenants, jusqu'à l'âge de soixante ans.

Il y aura lieu de signaler spécialement les officiers qui, pendant le cours de leur carrière active, auraient été employés dans le service pénitentiaire.

Les demandes d'emploi seront adressées au général commandant la subdivision territoriale dans laquelle le candidat a établi sa résidence.

Chaque demande sera instruite et annotée par l'autorité militaire à laquelle elle sera adressée ; puis elle vous sera transmise par la voie hiérarchique, avec annotation du général de division.

J'insiste pour que ces notes soient données avec le plus grand soin, de manière que je puisse être aussi exactement renseigné que possible sur la sûreté et la rectitude de jugement des candidats, sur leur énergie physique et morale, sur les qualités de leur caractère et, enfin, sur leur aptitude au service des établissements pénitentiaires.

Vous voudrez bien vous assurer que les officiers retraités qui se mettent en instance ont des antécédents irréprochables, et surtout que, par l'honorabilité de leur vie privée, ils jouissent de l'estime et de la considération dont il importe que soit entouré tout officier chargé du commandement et de l'administration d'un établissement pénitentiaire.

Vous aurez à constituer, pour chacun des postulants, un dossier contenant les pièces énumérées ci-après :

1° Demande écrite du candidat;

2° Un état des services;

3° Une copie du feuillet du personnel à réclamer dans le dernier corps où il a servi;

4° Rapport particulier dont le modèle est ci-joint, fournissant, avec la plus scrupuleuse exactitude, tous les renseignements demandés.

Les dossiers ainsi constitués devront me parvenir chaque année (direction de la cavalerie, bureau de la justice militaire), quel que soit l'avis accompagnant la demande, avec le travail d'inspection de la justice militaire du corps d'armée dans lequel réside le candidat.

Exceptionnellement, et comme première application des dispositions contenues dans la présente circulaire, je désire que, pour 1896, les propositions me parviennent le 15 juin prochain, au plus tard.

G. CAVAIGNAC.

Rapport particulier concernant M (1) *qui sollicite un emploi de* (2)

Age au 31 décembre 189 .
Célibataire, marié, veuf ou divorcé .....
Nombre d'enfants.....
Situation de fortune....
Tenue.....
Conduite.....
Principes et moralité...
Connaissances { théoriques.. / pratiques...
Aptitude au service des établissements pénitentiaires .....

(1) Nom, prénoms, grade et arme.
(2) Commandant d'établissement ou adjoint au commandant d'un établissement.

Appréciation générale sur la valeur du candidat.

OPINION DU GÉNÉRAL DE BRIGADE

A , le 189 .

Le général de brigade,

OPINION DU GÉNÉRAL DE DIVISION

A , le 189 .

Le général de division,

OPINION DU (1)

Fait à , le 189 .

Le (1)

(1) Gouverneur militaire ou commandant du e corps d'armée.

Concours pour l'admission à l'emploi de médecin et de pharmacien stagiaires à l'école d'application du service de santé militaire. (7e direction. — Hôpitaux.)

Paris, le 27 février 1896.

Conformément à l'article 4 de la loi du 14 décembre 1888, un concours s'ouvrira le 14 décembre prochain, à huit heures du matin, à l'école d'application du service de santé militaire, à Paris, pour l'admission de docteurs en médecine et de pharmaciens diplômés de 1re classe civils, aux emplois de médecin et de pharmacien stagiaires.

Les candidats devront remplir les conditions ci-après indiquées :

1° Etre nés ou naturalisés Français ;

2° Avoir eu moins de vingt-six ans au 1er janvier 1896 ;

3° Avoir été reconnus aptes à servir activement dans l'armée : cette aptitude sera constatée par un certificat d'un médecin militaire, du grade de médecin-major de 2e classe, au moins (1);

4° Souscrire l'engagement de servir, au moins pendant six ans, dans le corps de santé de l'armée active, à partir de leur promotion au grade d'aide-major de 2e classe.

Les épreuves à subir seront :

Pour les docteurs en médecine.

1° Une composition écrite sur un sujet de pathologie générale ;

2° Examen de deux malades atteints, l'un d'une affection médicale, l'autre d'une affection chirurgicale ;

3° Une épreuve de médecine opératoire précédée de la description de la région sur laquelle elle doit porter ;

4° Interrogations sur l'hygiène.

Pour les pharmaciens de 1re classe.

1° Composition écrite sur une question d'histoire naturelle, des médicaments et de matières médicales;

2° Interrogations sur la physique, la chimie, l'histoire naturelle et la pharmacie;

3° Préparation d'un ou plusieurs médicaments inscrits au Codex, et détermination de substances diverses (minéraux usuels, drogues simples, plantes sèches ou fraîches, médicaments composés).

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées, avec les pièces à l'appui, au ministre de la guerre (Direction du service de santé : bureau des hôpitaux) avant le 1er décembre prochain.

Ces pièces sont :

1° Avant leur entrée à l'école :

1° Acte de naissance revêtu des formalités prescrites par la loi ;

2° Diplôme ou, à défaut, certificat de réception au grade de docteur en médecine ou de pharmacien de 1re classe (cette pièce pourra n'être produite que le jour de l'ouverture des épreuves) ;

3° Certificat d'aptitude au service militaire;

4° Certificat délivré par le commandant du bureau de recrutement, indiquant la situation du candidat au point de vue du service militaire ;

5° Indication du domicile où lui sera adressée, en cas d'admission, sa commission de stagiaire.

2° Aussitôt après leur admission à l'école :

L'engagement de servir pendant six ans dans le corps de santé militaire, contracté devant le maire de leur résidence dans la forme des engagements militaires.

Les stagiaires sont rétribués pendant leur séjour à l'école d'application du service de santé militaire, sur le pied de 3.096 fr. par an; ils portent l'uniforme et il leur est accordé une première mise d'équipement.

Les stagiaires qui ont satisfait aux examens de sortie sont nommés aides-majors de 2e classe.

Ceux qui n'auront pas satisfait seront licenciés et tenus au remboursement de l'indemnité de première mise d'équipement.

Le même remboursement sera exigé de ceux qui quitteraient plus tard, volontairement, le service de santé militaire avant d'avoir accompli l'engagement de six ans.

(1) Les médecins appelés à concourir doivent remplir, en ce qui concerne la vision, les conditions prévues par l'annexe du 1er octobre 1894 à l'instruction du 13 mars 1894 sur l'aptitude physique au service militaire.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision du 7 mars 1896, le ministre de la marine a décerné une médaille d'honneur de 2e classe, en argent, au matelot de 1re classe Hervé (Marie-Jules), de la défense mobile de Brest, en récompense du dévouement dont il a fait preuve le 22 février 1896 : S est jeté à la mer pour porter secours à un second maître qui était en danger de se noyer.

Le nommé Hervé était déjà titulaire d'un témoignage officiel de satisfaction qu'il avait obtenu pour un fait de même nature.

Le service hydrographique de la marine vient de publier les cartes et instructions nouvelles ci-après :

4707 Des cayes de la Floride aux cayes Cedar. — Cayes Cedar. — Baye de Tampa.

4819 Baie et port de New-York.

4863 De North Foreland à Orfordness. — Entrée de la Tamise

4884 Iles à l'est de Java : Bali. — Lombok. — Sumbawa. — Sumba.

4889 Du Sound de Port-Royal au Sound de Saint-Simon.

4917 Port de Karatshi (Kurrachee).

4924 Ports de Susaki et de Nomi.

4932 Plans à la côte ouest de Kiushu : Chenal de Matsu Shima. — Nomo Ura et Misaki Ura. — Chenal de Kaba Shima.

Instructions nautiques.

Liste des bâtiments de la marine française (guerre et commerce). Edition de janvier 1896.

Livre des phares, série A. Edition de mars 1896.

Livre des phares, série B. Edition de mars 1896.

Livre des phares, série C. Edition de mars 1896.

Livre des phares, série D. Edition de mars 1896.

Livre des phares, série E. Edition de mars 1896.

Livre des phares, série K. Edition de mars 1896.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par arrêté du ministre des colonies, du 2 mars 1896 :

M. Decazes, chef d'escadrons hors cadres, a été nommé résident à la Grande-Comore, en remplacement de M. Humblot, nommé résident honoraire.

M. Aubry-Lecomte (Georges), administrateur principal de 1re classe des colonies à Anjouan, a été désigné pour continuer ses services à Diégo-Suarez.

M. Pelletan (Louis), chef de bureau hors cadres de l'administration pénitentiaire aux colonies, a été nommé résident à Anjouan.

M. Péan (Octave), administrateur principal de 2e classe des colonies, précédemment désigné pour Nossi-Bé, est maintenu à Sainte-Marie-de-Madagascar.

M. Pereton (Gentien-Antoine), administrateur principal de 1re classe des colonies, a été appelé à continuer ses services à Nossi-Bé, en remplacement de M. Péan.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 7 Mars 1896.

A Marseille, ce matin à huit heures, le Président de la République accompagné des ministres est allé visiter l'école de médecine, au Pharo.

M. Félix Faure a été reçu par le corps médical enseignant. Une allocution lui a été adressée par M. le docteur Livon, directeur de l'école. Les étudiants, les internes, groupés sur les marches de l'amphithéâtre, ont poussé les cris de : Vive Félix Faure ! vive la République !

Le Président a quitté l'école après avoir remercié la jeunesse marseillaise de l'accueil qu'elle lui avait fait.

Le cortège s'est ensuite rendu à l'Hôtel-Dieu, où le président de la commission des hospices a présenté le corps médical, les infirmières et les surveillants.

En quittant l'hospice, sur le parcours de l'Hôtel-Dieu à l'hôtel de ville, M. Félix Faure a été, de la part de la foule, l'objet de manifestations enthousiastes et continues.

A l'Hôtel de ville, le Président de la République a été reçu par le maire, M. Flaissières, qui a prononcé le discours suivant :

« Les acclamations respectueuses, les marques de sympathie et de profond respect que vous avez recueillies depuis votre entrée à Marseille ont un caractère tout particulier de spontanéité et de sincérité. Profondément attachée aux institutions démocratiques que le pays s'est librement données, la population de Marseille a voulu honorer votre haute personnalité et rendre un hommage éclatant au gouvernement de la République.

« C'est avec joie, monsieur le Président, que je vous reçois dans la maison commune où bat le cœur de cette excellente et noble population, où plane depuis des siècles son esprit de haute indépendance et de généreuse dignité. Douée de merveilleuses qualités de cœur et d'aptitudes remarquables de l'esprit, alerte, ardente au travail, elle a conscience que vous pouvez comprendre ses aspirations ; elle a la certitude que vous avez pénétré ses espérances. Et si dans les rangs pressés de la foule que vous venez de traverser vous avez trouvé, de la part de tous, un égal respect pour votre personne, si vous avez trouvé un égal enthousiasme en faveur de la République, nombreuses cependant se trouvent dans cette foule les inégalités sociales, nombreuses les erreurs à réparer ; nombreux doivent être aussi les encouragements à donner aux petits et aux humbles, aux déshérités de notre état social !

« Tout entière vouée au travail, affranchie des préjugés et des erreurs sur lesquels uniquement s'appuient les différences de classe de la société, notre population attend, dans sa droiture naïve et avec confiance, comme un retour à la justice, que les mots « Liberté, Egalité », deviennent une loyale réalité ; elle attend ces résultats du gouvernement de la République : elle a foi en ses représentants.

« Et dans quelles formes de bon sens, par quels moyens marqués de la plus grande générosité elle a toujours exprimé ses convictions et ses volontés ! Forte du bon droit, elle ne veut le réclamer que de la loi. Elle attend tout de l'évolution sociale.

« Aussi bien, monsieur le Président de la République, voulez-vous me permettre, me renfermant dans les principes mêmes de la Constitution, de me faire l'écho des sentiments de mes compatriotes et de me réjouir avec eux de l'action vigoureuse que le Gouvernement a résolu d'apporter à précipiter cette évolution sociale si impatiemment attendue. La Chambre des députés, s'inspirant de la volonté du peuple, avait nettement tracé une ligne de conduite politique démocratique ; le soin d'exécuter cette volonté a été confié à des mains expérimentées, à des cœurs que la conviction loyale républicaine anime seule.

« La France entière assiste, frémissante et pleine d'espoir, aux efforts du Gouvernement qui a conscience des réformes profondes qu'il est nécessaire d'accomplir dans un bref délai. La France sera grande par la justice égale pour tous. Les membres du gouvernement actuel ont résolu d'être un gouvernement réparateur ; ils ont fait acte de virilité, ils ont bien mérité de la Patrie.

« Et ce suprême honneur vous est acquis, monsieur le Président, que, sous votre haute magistrature, le gouvernement du peuple se fera par le peuple, que le Gouvernement dont le nom seul résume toutes les promesses sociales tiendra ses promesses. C'est pourquoi, monsieur le Président, nous pouvons dès maintenant avec confiance crier : « Vive la République ! vive Félix Faure ! »

Le Président a répondu que, la veille, s'adressant au conseil municipal, il avait déjà indiqué dans quels sentiments il avait accepté l'invitation de la ville de Marseille. Il a ajouté qu'il sortait des rangs les plus modestes du monde des travailleurs, et c'est sans doute parce qu'elle l'avait reconnu pour l'un des siens que la laborieuse population de Marseille faisait au Président de la République l'accueil si chaleureux dont il la remerciait de tout cœur.

De vifs applaudissements ont salué ces paroles.

M. Félix Faure et les ministres ont quitté la mairie et se sont embarqués sur le remorqueur de l'Etat, l'*Utile*, pour aller visiter les bassins.

Les quais de la Joliette étaient couverts de monde ; le Président a été salué par des vivats répétés et chaleureux.

Dans le bassin National était mouillée l'escadre de réserve. Les navires, portant le grand pavois, ont salué de vingt et un coups de canon. M. Félix Faure et les ministres sont montés à bord du *Trident* où ils ont été reçus par le vice-amiral Cavelier de Cuverville, commandant en chef, qui a présenté les états-majors des navires composant l'escadre. Le Président a assisté au défilé de l'équipage. Lorsque l'*Utile* est sorti du bassin de la Joliette, les navires ont salué à nouveau de vingt et un coups de canon.

Après le déjeuner, le Président a distribué des médailles d'honneur à un grand nombre d'ouvriers. Il a loué le bon exemple de concorde entre les travailleurs et les chefs d'industries. Cet exemple, on pouvait les en remercier au point de vue économique. C'est au point de vue patriotique que lui tenait à les féliciter. Ces médailles resteraient pour eux un témoignage qu'ils avaient bien servi leur pays.

Le Président de la République et les ministres se sont ensuite rendus au Parc Borély où avait lieu une fête enfantine à laquelle ont pris part les garçons et les filles de toutes les écoles de la ville. Les enfants, portant des drapeaux et chantant, ont défilé devant le Président et les ministres. Une affluence considérable avait envahi les pelouses du parc, applaudissant la fête enfantine et acclamant M. Félix Faure.

Au palais de la Bourse, un vin d'honneur a été offert au Président de la République. Dans le hall, se pressait une nombreuse assistance, dans laquelle on remarquait beaucoup de dames. Au buffet, des toasts ont été échangés entre le président de la chambre de commerce, M. Féraud, qui a porté la santé du Président de la République, et M. Félix Faure qui a bu à la chambre de commerce. Ces toasts ont provoqué de sympathiques ovations.

Puis M. Féraud a conduit le Président et les ministres dans la salle des délibérations

de la chambre. Là, devant ses collègues, il a exposé les vœux des négociants de Marseille.

Le Président a répondu que ce n'est pas sans émotion qu'il se retrouvait dans ce palais de la chambre de commerce, où autrefois il avait étudié avec elle d'importantes questions relatives au commerce de Marseille. Il renvoyait à MM. les membres du Gouvernement les points spéciaux exposés par M. Féraud. Il a ajouté qu'autrefois il avait collaboré à l'enquête sur les ports de commerce. Il avait plaisir à rappeler ce souvenir. Dès ce moment, en effet, il avait réclamé une grande liberté dans l'administration des ports. Il estime qu'il ne faut pas tout demander à l'Etat. La chambre de commerce a donné un heureux exemple d'initiative en participant avec la ville, pour la moitié, aux dépenses du port. C'est grâce à cette coopération de la chambre de commerce et de l'Etat que le port de Marseille se trouve doté d'un outillage d'une utilité vraiment nationale. Le Président félicite la chambre de commerce d'avoir si bien compris tout à la fois les intérêts particuliers de Marseille et ceux du pays tout entier.

Il a terminé en assurant la chambre de commerce de son constant intérêt pour Marseille, le grand port de la Méditerranée.

L'assistance a chaleureusement approuvé les paroles du Président.

Avant de se retirer le Président de la République a paru un instant au balcon de la Bourse et sa présence a été le signal d'enthousiastes manifestations qui se sont renouvelées lorsqu'il est monté en voiture et l'ont suivi jusqu'à la préfecture.

Le soir, à sept heures et demie, un dîner a été offert par M. Félix Faure aux principales autorités.

Après le dîner, il s'est rendu à l'Hôtel de ville, où il a assisté au feu d'artifice sur le vieux port. La ville était illuminée et le spectacle était féerique sur les quais, dans la Canebière et dans la rue de la République.

La foule animée, sympathique, a salué au passage le Président d'acclamations répétées.

A l'occasion du concours général agricole, M. Viger, ministre de l'agriculture, donnera, le mardi 10 mars courant, un dîner suivi de réception à l'hôtel du ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne.

La réception commencera à dix heures.

MM. les sénateurs et députés, les personnes occupant une situation officielle, celles en relations personnelles avec M. Viger ainsi que MM. les exposants du concours général sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 6 mars.

Une députation de la municipalité de Saint-Pétersbourg a offert solennellement au comte de Montebello, ambassadeur de France, un magnifique coffret en argent émaillé, de style russe, incrusté de pierres précieuses, contenant une adresse artistement illustrée de fines aquarelles à sujets symboliques, exprimant la reconnaissance de la ville de Saint-Pétersbourg pour les sentiments de douloureuse sympathie témoignés par la nation française à la Russie à l'occasion de la mort d'Alexandre III.

L'ambassadeur a remercié chaleureusement au nom de la France. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 6 mars.

Chambre des communes. — La Chambre discute le chapitre du budget de la marine fixant l'effectif de la flotte à 93,750 hommes, officiers et sous-officiers compris.

M. Kay Shuttleworth dit que la Chambre n'a jamais reculé devant les sacrifices nécessaires à la sécurité du pays.

Sir Wilfrid Lawson demande une réduction de 1,000 hommes.

L'ajournement est prononcé à minuit dix minutes. (*Agence Havas.*)

Londres, 6 mars.

Le marquis de Lansdowne, secrétaire d'Etat pour la guerre, a publié aujourd'hui une note relative au budget de l'armée.

Le marquis, faisant allusion à la note de son prédécesseur au sujet du retrait des bataillons anglais d'Egypte, déclare que les événements qui viennent de se produire en Abyssinie empêchent toute réduction du corps d'occupation pendant l'année courante.

En ce qui concerne l'artillerie de campagne de l'armée d'Angleterre, on unifiera dans trois mois les calibres de canons pour deux corps d'armée. (*Agence Havas.*)

Londres, 7 mars.

Le prince de Galles quittera Londres ce matin à neuf heures cinquante minutes pour se rendre à Douvres et de là sur le Continent. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 6 mars.

La Chambre des députés a adopté les propositions faites par la commission des mines, en ce qui concerne le projet d'urgence de M. Pernerstorfer relatif au payement des salaires dans les mines.

Le ministre de l'agriculture, comte Lédébur-Wichem a déclaré que les prétendus inconvénients qui, d'après M. Pernerstorfer, se seraient fait sentir dans le district d'Ostrau-Karwin, se réduisent à deux abus de pouvoir commis par un employé.

Le représentant du gouvernement, conseiller supérieur Rechner, a démontré également que les attaques dirigées par M. Pernerstorfer contre les employés n'étaient pas fondées. (*Agence Havas.*)

Vienne, 6 mars.

A la commission du budget, le comte Badeni, président du conseil, répète que le gouvernement croit avoir agi correctement et conformément aux précédents autorisés par la Constitution, en créant un ministère des chemins de fer.

Il ajoute qu'il ne peut accepter la déclaration de la commission qui représente la conduite du gouvernement comme incorrecte, mais il est prêt à déclarer à la Chambre que le gouvernement est loin de vouloir empiéter en aucune façon sur les droits financiers du Parlement.

M. Beer propose une résolution qui, sans toucher aux prérogatives de la couronne, invite le gouvernement à sauvegarder à l'avenir les droits du Parlement dans les cas où il serait nécessaire de créer des emplois centralisant les services.

Le comte Badeni se prononce contre cette résolution, qui est repoussée ainsi que toutes les autres.

Les crédits proposés par le gouvernement sont adoptés. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 6 mars.

Chambre. — La Chambre adopte l'ensemble du projet de loi sur les tabacs par 84 voix contre 32 et 4 abstentions.

Le ministre des finances prie le président de convoquer d'urgence les sections auxquelles il fournira tous les renseignements réclamés au sujet du Congo.

M. Lorand interpelle sur la nouvelle de l'action commune de l'Italie, de l'Angleterre et de l'Etat du Congo dans le Soudan.

Il revendique le droit d'interroger au sujet du Congo, car une commission spéciale est toujours chargée du projet d'annexion du Congo à la Belgique.

L'orateur insiste sur les irrégularités diplomatiques commises par l'Etat du Congo, notamment la prise à bail du Bahr-El-Gazal. Il se demande si le gouvernement du Congo n'a pas encouru une grave responsabilité en autorisant de pareils faits. Contrairement à l'Acte de Berlin, l'Etat du Congo a dépassé le 5e degré.

M. Lorand demande pourquoi on a accordé le droit de préemption à la France sans l'autorisation des puissances. L'Etat du Congo n'a-t-il pas conclu d'autres conventions ? On admet, en présence de la situation actuelle des Italiens, qu'il ne peut pas être question d'une action dans la vallée du Nil.

M. de Favreau, ministre des affaires étrangères, répond à l'interpellateur.

Il rend hommage aux idées civilisatrices du roi. Il déclare que le bruit d'une action commune dans le Soudan a en effet circulé, mais qu'il a été démenti.

Le ministre dit qu'il ne peut pas suivre M. Lorand dans ses digressions, le temps de la Chambre est trop précieux. Ces bruits ne peuvent fournir matière à une discussion sérieuse : l'Etat du Congo ne peut être obligé de s'expliquer sur tous les bruits qu'il plaît aux journaux de répandre.

Le discours de M. Lorand est une accusation contre le gouvernement belge qui, d'après M. Lorand, n'aurait aucun souci des intérêts du pays. Nous repoussons cette accusation avec indignation. En toute occasion l'Etat du Congo, nous en avons l'assurance, saura se conformer aux engagements internationaux qu'il a souscrits.

M. Lorand insiste à nouveau et demande au ministre de dire où se trouve le commandant Dhanis, si l'Etat du Congo n'a pas une action sur le Nil et pourquoi il est allé au delà du 5e degré.

M. Smet de Nayer, président du conseil, estime que la façon dont M. Lorand a présenté son interpellation prête à la critique. Il a annoncé une question sur le point de savoir si l'Etat avait conclu un pacte avec les puissances. On lui a répondu nettement non.

Toute l'interpellation n'a été qu'un procès de tendance.

M. Lorand. — Et l'action isolée ?

M. Smet de Mayer. — Ce sont là des hypothèses. M. Lorand n'a qu'un but : c'est de rendre infructueux les efforts poursuivis par le roi au Congo.

M. Lorand avait prédit un désastre pour les chemins de fer du Congo. Les rapports des ingénieurs lui ont répondu.

L'incident est clos. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 5 mars.

Chambre des députés. — Le ministre des affaires étrangères déclare que la nouvelle relative à la cession du territoire de Catembe au gouvernement allemand est inexacte.

Le ministre ajoute que le ministre d'Allemagne à Lisbonne a manifesté la satisfaction de son gouvernement de voir le Portugal maintenir sa domination à Lourenço-Marquès. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 6 mars.

Hier soir, au palais, un dîner de gala a été donné en l'honneur de M. Danitch, agent diplomatique de Serbie.

Tous les ministres, le secrétaire général du ministère des affaires étrangères et la suite militaire et civile du prince y assistaient.

Le prince Ferdinand a bu à la santé du roi de Serbie et à la prospérité de la fraternelle nation serbe.

L'agent diplomatique, M. Danitch, a répondu en portant la santé du prince de Bulgarie et en buvant au bonheur de la fraternelle nation bulgare. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Rectification au compte rendu in extenso *de la séance du 2 mars* (Journal officiel *du 3 mars.*)

Dans le scrutin sur le sixième et dernier paragraphe de l'article 34 du projet de loi sur les sociétés coopératives de consommation et sur le contrat de participation aux bénéfices, M. Roger, absent de Paris, a été porté comme ayant voté « contre ».

M. Roger déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

Ordre du jour du lundi 9 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure). (Nos 62, fasc. 23, et 87, fasc. 35, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise). (Nos 66, fasc. 24, et 88, fasc. 35, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Lisieux (Calvados). (Nos 67, fasc. 24, et 89, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure). (Nos 68, fasc. 24, et 90, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Souterraine (Creuse). (Nos 63, fasc. 23, et 91, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). (Nos 64, fasc. 23, et 92, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 3,575,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (3 c. 20). (Nos 7, fasc. 3, et 93, fasc. 37, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à contracter deux emprunts de 112,700 fr. et de 450,800 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 50). (Nos 11, fasc. 4, et 94, fasc. 37, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 27, fasc. 39, et 100, fasc. 40, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier, dans Boulogne et aux abords de cette ville, le tracé du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournehem. (Nos 41, sess. extraord. 1895, et 45, sess. 1896. — M. Charles Prevet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1re délibération sur: 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 310 du code civil (Divorce). (Nos 7, sess. ord. 1894, et 19, sess. extraord. 1895. — M. Paul Devès, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 9 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Benazet jusques et y compris M. Brothier.

Tribunes. — Depuis M. Vinet jusques et y compris M. Achille Bouilliez.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

Convocations du lundi 9 mars.

Commission relative aux routes nationales (Articles 65 et 66 détachés du budget de 1896), à deux heures et demie. — Local du 9e bureau.

Commission des chemins de fer (de 1895), à deux heures un quart. — Local du 2e bureau.

Commission relative à l'application en matière de presse de l'article 368 du code d'instruction criminelle, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission relative à la publicité du mariage, à deux heures et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière, à une heure trois quarts. — Local du 5e bureau.

4e bureau (de juin 1893), à deux heures et demie — Nomination d'un membre de la commission des Halles centrales, en remplacement de M. Benoist, décédé.

Commission de comptabilité (de 1896), à deux heures et demie. — Local du 3e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à deux heures et demie. — Local du 8e bureau.

Commission des successions, à une heure et demie. — Local du 1er bureau.

Commission des boissons, à une heure et demie. — Local de la commission des douanes.

2e commission d'intérêt local (1896), à deux heures. — Local de la commission n° 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 7 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars est lu par M. Mougeot, l'un des secrétaires, et, après une rectification de M. Audiffred, est adopté.

La Chambre adopte, sans discussion, des projets de loi concernant le département du Cantal, les villes de Boulogne-sur-Mer, de Nîmes, la section de Limousis, commune d'Estables (Lozère).

Est ajournée la discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris.

La Chambre adopte, après en avoir déclaré l'urgence :

Le projet de loi ayant pour objet d'autoriser la caisse d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes,

Et le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Rhône, des chemins de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Villefranche à Tarare et de Villefranche à Monsols.

Elle décide de passer à une 2e délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères.

L'urgence est déclarée.

MM. Plichon, le vicomte de Montfort et Cavaignac, ministre de la guerre, ayant été entendus, la proposition de loi est adoptée.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 4e bureau sur l'élection de M. Wilson dans l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire).

MM. Chapuis et Gérault-Richard sont entendus.

Un amendement tendant à l'invalidation ayant été mis aux voix, le *quorum* n'est pas atteint et il y aura lieu de procéder à un 2e tour de scrutin au commencement de la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1895, d'un crédit extraordinaire de 350,000 fr. pour secours aux victimes des troubles de Paris en juillet 1893, de Lyon en juin 1894, et de l'explosion du restaurant Foyot.

MM. Georges Berry, Clapot, Dejeante et Charles-Dupuy sont entendus.

Un projet de résolution de M. Dejeante n'est pas adopté.

MM. Boucher (Vosges), rapporteur, et Couturier, auteur d'un amendement, sont entendus.

L'amendement est repoussé par 417 voix contre 39, sur 456 votants.

Un amendement de M. G. Berry est repoussé par 364 voix contre 156, sur 520 votants.

Le projet de loi est adopté par 492 voix contre 19, sur 511 votants.

L'ordre du jour appelle la discussion: 1° de la proposition de loi; 2° du projet de résolution concernant les améliorations à apporter à l'installation de la Chambre des députés au Palais-Bourbon.

MM. Plichon et Clapot, rapporteur, ayant été entendus, le projet de résolution est renvoyé à la commission du budget pour avis.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime.

Les articles 1 à 91 sont adoptés.

La Chambre décide de passer à une 2e délibération.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des ser-

vices donnant droit à la pension dite demi-solde.

M. Hémon est entendu.

Les articles du projet de loi sont adoptés et la Chambre décide de passer à une 2e délibération.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte.

Les articles sont adoptés et la Chambre décide de passer à une 2e délibération sur le projet de loi.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels.

MM. Dansette, Lechevallier et Dussaussoy sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à six heures moins dix minutes.

Lundi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du lundi 9 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 2e tour de scrutin sur l'annulation des opérations électorales de l'arrondissement de Loches (Indre et-Loire).

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du prolongement jusqu'à Dijon de la ligne d'Epinac à Velars et la concession de ce prolongement à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. (Nos 1704-1822. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Sever à Hagetmau. (Nos 1730-1818. — M. Lavertujon, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver un avenant à la convention du 5 janvier 1889 annexée à la loi du 29 juillet 1889, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Dompierre-sur-Besbre à la Palisse. (Nos 1739-1821. — M. Jean Codet, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement de la section du chemin de fer d'Orange au Buis comprise entre Vaison et le Buis. (Nos 1759-1820. — M. Ducos, rapporteur.)

6. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'unification des soldes aux colonies. (Nos 32-1655-1709. — M. Guillemet, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884. (Nos 1744-1810. — M. Alphonse Humbert, rapporteur.)

8. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

21. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine ; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix) ; 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix) ; 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

33. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

39. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du lundi 9 mars est la 28e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 30e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Desjardins jusques et y compris M. Ferry.

Tribunes. — Depuis M. Huguet jusques et y compris M. Lagnel.

Commission du budget.

Séance du 7 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Siegfried, Marty, Antonin Dubost, Renault-Morlière, Delombre, Krantz, André Lebon, de Kerjégu, Mougeot, Cros-Bonnel, Georges Graux, Fleury-Ravarin, Boudenoot, Bazille, Constant, Merlou, de Lasteyrie, Flandin, Plichon, Boucher, Turrel, Jumel, Georges Berger, Lavertujon, Lasserre, Delpeuch.

Excusés : MM. Vogeli, Fouquet, Pelletan, Chaudey, Charles-Roux, Bouge.

Convocations du lundi 9 mars.

Commission du budget, à trois heures un quart.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

Commission des douanes, à une heure. — Commission n° 15.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés, institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Ainsi que l'annonçaient des avis insérés aux numéros du *Journal officiel* des 23, 30 janvier, 6 et 11 février 1896 et dans les recueils des actes administratifs des préfectures du chef-lieu de chacune des régions déterminées par l'arrêté ministériel du 14 avril 1894, un concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés aura lieu à Lille, à Lyon et à Montpellier le 5 mai prochain ; à Toulouse, le 8 mai ; à Paris, à Bordeaux et à Nancy le 11 du même mois.

Le nombre de ceux des candidats ayant subi l'examen avec succès qui pourront être déclarés admissibles est fixé à six pour la région de Paris, à cinq pour celle de Lille et à trois pour chacune des régions de Lyon, Bordeaux, Nancy, Montpellier et Toulouse.

Les docteurs en médecine satisfaisant aux conditions énumérées dans les avis publiés aux dates ci-dessus rappelées et qui désirent subir les épreuves du concours devant le jury qui fonctionnera dans l'une ou l'autre des régions, devront adresser leur demande, sur papier timbré, au ministère de l'intérieur (direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 1er bureau), de manière à ce qu'elle y soit parvenue dans la journée du 10 avril prochain, avant cinq heures, dernier délai de rigueur.

Cette demande, qui devra indiquer la région dans laquelle le candidat veut subir le concours, devra être accompagnée des pièces ci-après :

1° Acte de naissance ;

2° Certificat constatant que le candidat a accompli le stage d'une année au moins, soit comme interne dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit comme interne nommé au concours dans un hôpital ;

3° Diplômes, états de services, distinctions obtenues.

Les candidats qui seront autorisés par le ministre de l'intérieur à prendre part au prochain concours seront prévenus officiellement et recevront également les indications nécessaires au sujet du lieu où siégera le jury d'examen et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Ministère des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

Ministère des travaux publics.

Un concours pour l'admissibilité à l'emploi de commissaire de surveillance administrative des chemins de fer sera ouvert le lundi 26 octobre 1896.

Le nombre des candidats à déclarer admissibles à la suite de ce concours ne pourra dépasser douze.

Les candidats doivent être Français et avoir eu vingt-cinq ans au moins au 1er janvier 1896 ; les limites d'âge maxima sont les suivantes :

Au 1er janvier 1896.

Trente-quatre ans pour les candidats étrangers à l'administration des travaux publics ;

Trente-cinq ans pour les agents du ministère des travaux publics comptant au moins cinq ans de services, admissibles pour la retraite ;

Quarante ans pour les commis des ponts et chaussées comptant, en cette qualité, six années de services, dont trois au moins dans le contrôle de l'exploitation des chemins de fer ;

Cinquante-quatre ans pour les officiers retraités.

Les dispositions réglementaires relatives à la limite d'âge sont formelles et ne comportent aucune exception.

Nul ne peut être admis à concourir plus de trois fois.

Les demandes d'admission à l'examen doivent être adressées sur papier timbré au ministère des travaux publics, avant le 30 avril, terme de rigueur.

Elles seront accompagnées :

1° D'une expédition authentique de l'acte de naissance du candidat, et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français ;

2° D'un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de la résidence et dûment légalisé ;

3° D'une note faisant connaître les antécédents du candidat et les études auxquelles il s'est livré ;

4° De l'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement ;

5° Des états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés ou des copies de ces pièces dûment certifiées ;

6° D'un extrait du casier judiciaire.

Le ministre des travaux publics fait connaître aux candidats s'ils sont admis ou non à prendre part au concours.

Le concours consiste en épreuves écrites portant sur les matières ci-après :

Rédaction de procès-verbaux et de rapports sur des affaires de service ;

Notions d'arithmétique, de géométrie et de mécanique ;

Géographie de la France ;

Législation des chemins de fer, notions de droit pénal et d'instruction criminelle.

Le programme détaillé des connaissances exigées sera envoyé aux candidats qui en feront la demande au ministre des travaux publics.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

ÉCOLE NATIONALE D'ARTS ET MÉTIERS

Concours pour un emploi d'ingénieur chargé des travaux.

Un concours sera ouvert à Paris, le 18 mai prochain, pour la nomination à un emploi d'ingénieur chargé des travaux à l'école nationale d'arts et métiers de Châlons.

Aux termes du décret du 4 avril 1885, portant organisation des écoles nationales d'arts et métiers, l'ingénieur assure, sous l'autorité du directeur, l'exécution des programmes de l'enseignement théorique et pratique. Il seconde le directeur dans toutes les parties du service et le remplace, en cas d'absence, de maladie ou de tout autre empêchement.

Le traitement minimum de ce fonctionnaire est fixé à 5,000 fr. et le maximum à 7,000 fr. En outre, il est logé à l'école, éclairé et chauffé aux frais de l'Etat.

Les candidats à cet emploi doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins ou quarante ans au plus, à la date du concours, à moins qu'ils ne soient déjà attachés à l'enseignement dans les écoles nationales d'arts et métiers, auquel cas la limite d'âge peut être reculée.

Les candidats qui ne font pas partie du personnel enseignant des écoles nationales d'arts et métiers devront justifier qu'ils ont pris part à des travaux d'étude ou d'exécution dans de grands ateliers de construction appartenant à l'Etat ou dans l'industrie privée. Il leur est, dans tous les cas, tenu compte des notes et croquis qu'ils peuvent fournir sur ces travaux au jury du concours.

Les épreuves comportent :

1° Un examen oral, éliminatoire, sur les principales matières contenues dans les programmes des cours de sciences mathématiques, de géométrie descriptive, de physique, de chimie et de mécanique et de technologie professés dans les écoles nationales d'arts et métiers ;

2° Un projet complet d'usine, comprenant les plans d'ensemble et les dessins d'exécution avec tous les détails nécessaires ;

3° Une leçon d'une demi-heure sur un sujet donné à l'avance.

Pour la rédaction du projet d'usine, les candidats non éliminés seront mis en loge pendant trois jours. Une planchette et du papier leur seront fournis, mais ils devront se pourvoir de leurs instruments de dessin. Ils pourront, en outre, se munir de la table de logarithmes et de l'aide-mémoire dont ils font habituellement usage ; au besoin, des ouvrages de cette nature seraient tenus à leur disposition.

Les objets de literie seront d'ailleurs fournis aux logistes, qui auront seulement à subvenir à leurs frais de nourriture et recevront à cet égard toutes facilités pour se faire apporter leurs repas de l'extérieur, sous le contrôle d'un surveillant.

Pour la préparation de la leçon, un temps déterminé, qui pourra varier de deux à trois heures, sera accordé aux candidats admis à subir cette dernière épreuve,

Les demandes d'admission au concours devront être adressées au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, avant le 12 mai.

Chaque candidat doit joindre à sa demande :

1° Une expédition authentique de son acte de naissance et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de sa résidence et dûment légalisé ;

3° Une note faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré ;

4° L'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement;

5° Les états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés, ou des copies de ces pièces dûment certifiées.

Des exemplaires du présent avis ainsi que des programmes qui le complètent sont tenus à la disposition des intéressés, au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique).

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir :

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui :

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur :

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie : Histoire générale de 1610 à nos jours; géographie générale; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes de l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire : l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif : les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre ; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES

Séance du 6 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

Correspondance. — M. Jules Gauthier, archiviste du département du Doubs, adresse à l'Académie un estampage d'une inscription funéraire du deuxième siècle de notre ère, découverte récemment à Mandeure, sur la rive droite du Doubs, à gauche du pont, non loin du théâtre antique et à 800 mètres, à vol d'oiseau, de la borne milliaire trouvée à Mathay et que l'auteur a signalée à la Compagnie le 21 janvier.

Ce texte est gravé sur une stèle surmontée d'un fronton triangulaire mouluré entre deux volutes, mesurant 0,62 de haut sur 0,465 de large et 0,20 d'épaisseur ; il manque, dans l'état actuel, la moitié du fût et la totalité du socle mouluré. Voici l'inscription : *D (is) I (nferis) M (anibus) pro salute Sexti veani Pudentis...*

Au même endroit, on a recueilli une lettre en bronze doré, un I (hauteur 137 millimètres) détaché du fronton de quelque temple. Ces divers monuments, y compris le milliaire XLVII de Trajan, sont conservés au musée de Besançon.

M. de Rozière est élu membre de la commission administrative, en remplacement de M. Deloche, démissionnaire.

Après un court comité secret, M. Collignon communique à l'Académie trois grandes fibules de bronze, découvertes en Béotie, dans une sépulture voisine de Thèbes et appartenant à M. Albert Meignan. Elles ont la forme des fibules à plaques et à coquilles et sont décorées de gravures au trait. Sur deux d'entre elles on reconnaît des sujets familiers aux graveurs béotiens, des poissons, un cheval, un oiseau d'eau. Ces dessins sont exécutés dans le style géométrique de transition propre à la Béotie et qui succède au style mycénien.

La troisième offre un décor très digne d'attention : deux adorants, placés héraldiquement de chaque côté d'une tige munie de ses rameaux et séparés par un disque rayonnant. C'est une sorte d'adaptation très gauche et très naïve d'un sujet emprunté à la glyptique orientale, l'adoration de la plante sacrée qui figure si fréquemment sur les cylindres chaldéens et assyriens.

Cet exemple s'ajoute à ceux que fournissaient déjà la céramique du Dipylon et les vases proto-attiques pour montrer comment les motifs orientaux pénètrent dans l'art primitif de la Grèce et viennent prendre place à côté des éléments indigènes.

Le capitaine Lyons a découvert à Philæ un texte trilingue, hiéroglyphique, latin et grec, que M. Maspero communique à l'Académie, et dans lequel Cornelius Gallus, le poète et le favori d'Auguste, célèbre ses victoires sur les Egyptiens du Saïd révoltés contre Rome. La partie hiéroglyphique en est fort mutilée; on n'y lit qu'une mention de l'an Ier d'Auguste, comme roi d'Egypte, qui, si elle est exacte, fournit pour l'expédition la date de l'an 30-29 avant J.-C.

Le texte grec est une traduction du texte latin, et celui-ci raconte en une fort belle langue que C. Cornelius Gallus soumit en quinze jours la Thébaïde rebelle, enleva les cinq villes de Boresis, Coptos, Kéramiké, Thèbes et Tuphium, tua les chefs et, poussant au sud, franchit la cataracte où ni le peuple romain ni les rois des Egyptiens n'avaient accès jusqu'alors, reçut à Philæ une ambassade du roi d'Ethiopie et établit sur les confins du royaume un prince vassal sur le Triacontaschène, qui fut ensuite la Dodécaschène, en reconnaissance de quoi il fit graver cette inscription en action de grâce aux dieux de la patrie et au Nil qui l'avait aidé.

Strabon et Dion Cassius nous faisaient déjà connaître cette campagne. Le dernier ajoute que Gallus, gonflé de vanité par la faveur du prince, se laissa entraîner à tenir des propos et à écrire des pièces qui, rapportées plus tard à Auguste, entraînèrent sa disgrâce et sa mort. Le ton général de l'inscription justifie le témoignage de l'historien.

MM. Boissier et Héron de Villefosse insistent sur l'intérêt historique de cette inscription, qui aidera à faire connaître Cornelius Gallus, dont on ne savait presque rien.

M. Perrot rend compte à l'Académie des fouilles que M. Graillot, ancien membre de l'école française de Rome, avait commencées le 17 janvier, aux frais du comte Tyskevicz, à Conca, au pied des montagnes des Volsques. On venait de dégager les restes d'un temple ou, mieux, de plusieurs temples qui s'étaient succédé sur le même emplacement du septième au cinquième siècle, quand, le 8 février, les fouilles ont été interrompues par un ordre du gouvernement italien, quoique toutes les autorisations nécessaires eussent été obtenues avant de commencer les travaux. Elles avaient livré les restes très importants d'une décoration en figures de terre cuite, dont quelques morceaux d'un beau style archaïque remontent certainement au sixième siècle.

M. Havet restitue un vers qui figure sous la forme suivante dans une épitaphe latine du *Corpus inscriptionum latinarum* (V. 1939) :

Non fueram, non sum, nescio, non ad me pertinet.

Cette forme, d'après M. Havet, serait corrompue, et il propose de lire ainsi :

Non fueras, non es, nescis, non pertinet ad me.

MM. Cagnat et Croiset présentent quelques observations au sujet de cette restitution.

M. de Barthélemy offre, au nom de l'auteur, M. Max-Werly, un ouvrage intitulé *Numismatique du Barrois; monnaies des comtes et des ducs de Bar.*

M. Henri Weil présente un volume intitulé *les Formes lyriques de la tragédie grecque*, qui a reçu les suffrages unanimes de la faculté des lettres de Paris et dont l'auteur est M. Paul Masqueray, maître de conférences à la faculté des lettres de Bordeaux.

J.-B. MISPOULET.

INFORMATIONS

M. E. T. Hamy, membre de l'Institut, professeur d'anthropologie, commencera son cours le jeudi 19 mars 1896, à trois heures, dans l'amphithéâtre d'anatomie comparée, et le continuera les samedis, jeudis et mardis suivants, à la même heure.

M. Maurice Grammont, maître de conférences à la faculté des lettres de Montpellier, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat, devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le vendredi 13 mars à midi :

Thèse latine. — De Liquidis sonantibus indagationes aliquot.

Thèse française. — La dissimulation consonantique dans les langues indo-européennes et dans les langues romanes.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 7 mars.

Une nouvelle dépression se trouve au sud de la Scandinavie, et le baromètre est descendu de 15m/m à Copenhague ; la hausse continue partout ailleurs. Le vent est fort ou très fort de l'ouest sur nos côtes de l'Océan, mais prend de la force sur la Méditerranée où une tempête de nord-ouest sévissait hier soir à Sicié, près Toulon. Des pluies sont tombées dans le nord-ouest de l'Europe ; de nombreux orages ont éclaté cette nuit en Allemagne. En France, on a recueilli 1m/m d'eau à Brest, 4 à Dunkerque, 8 à Besançon ; le tonnerre a été entendu à Lyon hier vers deux heures du soir.

La température est toujours au-dessus de la normale ; elle était ce matin de —12° à Moscou, 3° à Berlin, 6° à Lyon, 10° à Biarritz et 13° à Malte. On notait —3° au Ventoux et —6° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester nuageux et à ondées avec température douce. A Paris, hier l'après-midi, nuageux. Moyenne d'hier 6 mars, 9°5, supérieure de 4° à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 13°1; minim de ce matin : 8°5. Baromètre à sept heures du matin, 765m/m3. A la tour Eiffel, maxim. : 9°1; minim. : 6°2.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très houleuse à Dunkerque, Calais, Boulogne, le Havre; agitée à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest ; peu agitée à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille; grosse à Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer agitée aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre est sensiblement stationnaire en Irlande et sur nos côtes de l'Océan. — En France, le temps va rester doux et à la pluie, nuageux en Provence où de mauvais temps nord-ouest sont probables.

Voyage circulaire en Bretagne. — Billets d'excursions délivrés toute l'année.

(1re classe, 65 fr. ; — 2e classe, 50 fr.)

Les compagnies de l'Ouest et d'Orléans délivrent, toute l'année, aux prix très réduits ci-dessus, des billets circulaires valables trente jours, comprenant le tour de la presqu'île bretonne, savoir : Rennes, Saint-Malo, Dinard, Saint-Brieuc, Lannion, Morlaix, Roscoff, Brest, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Concarneau, Lorient, Auray, Quiberon, Vannes, Savenay, le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Pont-Château, Redon et Rennes.

Ces billets peuvent être prolongés trois fois d'une période de dix jours moyennant le payement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 % du prix primitif.

Le voyageur partant d'un point quelconque des réseaux de l'Ouest et d'Orléans pour aller rejoindre cet itinéraire, peut obtenir, sur demande faite à la gare de départ quatre jours au moins à l'avance, en même temps que son billet d'excursion, un billet de parcours complémentaire comportant une réduction de 40 %, sous condition d'un parcours minimum de 150 kilomètres ou payant comme pour 150 kilomètres.

La même réduction lui est accordée après l'accomplissement du voyage circulaire, soit pour revenir à son point de départ initial, soit pour se rendre sur tel autre point des deux réseaux qu'il a choisi.

Chemins de fer de l'Ouest.

Excursions à Jersey et à Guernesey — La compagnie des chemins de fer de l'Ouest fait délivrer, toute l'année, des billets d'aller et retour de Paris à Jersey (Saint-Hélier), valables pendant un mois, et comprenant la traversée de France à Jersey, aux conditions suivantes :

Par Granville ou Saint-Malo.

I. — Billets valables à l'aller et au retour par Granville : 1re classe, 70 fr. 10 ; 2e classe, 49 fr. 05 ; 3e classe, 35 fr. 25.

II. — Billets valables à l'aller par Granville, au retour par Saint-Malo (ou inversement) et permettant d'effectuer l'excursion du Mont-Saint-Michel (parcours en voiture compris dans le prix du billet) : 1re classe, 78 fr.; 2e classe, 55 fr. 40 : 3e classe, 40 fr. 15.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 3 mars.

Dme ve Bouton (Louise-Aimée Bouillant), mde à la toilette, 4, rue Chauveau-Lagarde. — Liquid. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 2 mars.

Dme ve Dumas (Marie Pélegry), fabricante de parapluies, 79, rue Montmartre. — Synd. prov., M. Ozéré, 2, rue Christine.

Bouvier (Félix), assortisseur md de draperies, 43, rue Ste-Anne. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Du 3 mars.

Ménard (Jean-Jules), bimbelotier, à Asnières (Seine), rue de Colombes, 121. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Vigier (Pierre), ancn md de vins, rue Geoffroy-St-Hilaire, 32. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Dreyfus (Théodore), md d'ornements pour modes, rue des Gravilliers, 7. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Abramski (David), ancn boulanger, rue de Jouy, 6. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Cambornac, tailleur, 71, rue des Sts-Pères. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard St-André.

Déchamps, ancn md de vins, 112, boulevard Rochechouart. — Synd. prov., M. Faucon, rue Lagrange, 16.

D. M. J. Gessner, ayant exercé le commerce de machines à travailler le bois, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

Kuhner (Georges-Auguste-Edouard), ancn md de vins en gros, 4, rue de la Fraternité, à Vincennes. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Sol, md de vins, 21, rue Voltaire. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Trin, md de vins-traiteur, 34, rue Saussure. — Synd. prov., M. Pinet, 82, boulevard St-Germain.

Demay (Georges-Eugène-Achille-Auguste), négociant en quincaillerie, 68, rue Lemercier. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Clément (Gaston-Charles), entrepr de menuiserie, 36, avenue de La Motte-Piquet. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Barbier, Mottet et Cie, société pour l'exploitation de la maison de nouveautés « A la Tour St Jacques », rue de Rivoli, 88. — Synd. prov., M. Lupy, 6, quai du Marché Neuf.

L'Avenir des Travailleurs (société générale coopérative de consommation en liquidation), à Aubervilliers (Seine), avenue de la République, 106. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

PORT DE GUILVINEC

Le samedi 4 avril 1896, il sera procédé, à la préfecture du Finistère, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Construction d'un môle au port de Guilvinec.

Dépenses à l'entreprise	66.056 93
Dépenses en régie	10 046 »
Somme à valoir	7.157 07
Total	83.260 »

Cautionnement : provisoire, 1,200 fr.; définitif, 2,400 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf à cinq heures ;
2° De M. Duperrier, ingénieur ordinaire, de huit heures à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces reglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Considère, ingénieur en chef des ponts et chaussées, quai de l'Odet, n° 60, à Quimper.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

CHEMIN DE FER de LAQUEUILLE au MONT-DORE

Le mardi 31 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture du Puy-de-Dôme, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

2e Lot de terrassements et ouvrages d'art. — Partie comprise entre le point 5 k. 700 et le point 9 k. 648.

Dépenses à l'entreprise	475.487 18
Somme à valoir	49.512 82
Total	525.000 »

Cautionnement : provisoire, 8,000 f. ; définitif, 16,000 f.

3e Lot de terrassements et ouvrages d'art. — Partie comprise entre le point 9 k. 648 et le point 12 k. 745.

Dépenses à l'entreprise	333.639 49
Somme à valoir	33.360 51
Total	367.000 »

Cautionnement : provisoire, 5,500 f.; définitif, 11,000 f.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (3e division), de neuf heures à onze heures du matin et de deux heures à quatre heures du soir ;
2° De M. Tavera, ingénieur des ponts et chaussées à Clermont-Ferrand, de huit heures à onze heures du matin et de une heure à cinq heures du soir.

Les candidats à ces adjudications doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Draux, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chemin de la Colonne, n° 23, à Angoulême.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 7 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 60 55 50	en liq..				
			fin et...	102f 67½	102 72½	102 62½	102 62½
			Pe fin c.		d1f	102 90	102 87½ 850
			Pe fin c.	102 95	103 05 125		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 20	en liq..				
			fin et...				
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq..				
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 05 106f	fin et...	106 20			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 95	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	635 637 50	fin et...				
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568	fin et...				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	435	fin et...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 50 421 421 50	fin et...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50	fin et...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	580 579 578 75 578 50	fin et...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	577 577 50	fin et...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	421	fin et...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107 107 25 107 50	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2 ½ %, r. 400f, 125f p.	380 50 381 381 50	fin et...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409 25	fin et...				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..				
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	501 500 50	fin et...				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 75	au 15..	93 75			
			Pe au 15		d5f		d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	596	en liq..				
			au 10..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin et...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	800	en liq..				
			au 15..	802 50	805	801 25	803 75
			Pe au 15	808 75	d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	615	en liq..				
			au 15..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	au 15..				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	576 577 578	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	416	en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Samedi 7 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	627 50 625 630 632 50 635 640 635	en liq..				
			fin et...	627 50	643 75	627 50	637 50
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	645	655 d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.	655	650 d10		d5f
Févr.96	Obl. foncier 77, 3%, r. 400f, t. p.	404	fin et...				
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin et...				
d°	d° titres estamp..	474	fin et...				
Nov. 95	d° foncier 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 50 500 25 500	fin et...				
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	496 50 496 495 496 50	fin et...				
Janv.96	d° foncier 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin et...				
Oct. 95.	d° foncier 85, 3%, r. 500f, t. p.	501 500	fin et...				
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101	fin et...				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	399 75	fin et...				
Janv 96	d° comm 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	510	fin et...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	506 503 510	fin et...				
Févr.96	d° foncier 95, 2f 80%, 140 fr. p.	480	en liq..				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	73f 73f 50	fin et...				
d°	d° d° nominat.		lin et...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 50	fin et...				
d°	d° d° nominat.		fin et...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq..				
			fin et...				
Mars 96	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	444 445	fin et...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	570	en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)		en liq..				
			au 15..	725			
			en liq..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785	au 15..	786 25	787 50	785	787 50
			Pe au 15		d10		d5f
d°	d° actions libérées..	789 50 790	Pe au 31		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. dévelopt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	516 517	en liq..				
			au 15..	515			517 50
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p. nos 1 à 15000 (ex-c. 25).	285 286	en liq..				
			au 15..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq..				
			au 15..	592 50	600	592 50	597 50
			Pe au 15	600	d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	425	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	180	en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..				
			au 15.				
			Pe au 15				
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160 50 160	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	181 180	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	242 50	au 15..				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	740	en liq..				
			fin et...				
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	462	en liq..				
			fin et...				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	675	en liq..				
			fin et...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	452 450	en liq..				
			fin et...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	454 452 450	en liq..				
			fin et...				

JOUIS.	Samedi 7 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	445	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	645	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	445 50 446	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	961 960	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)	445	en liq.				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665	fin ct.				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.		en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	459 50 469 75	fin ct.				
			en liq.				
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	464	fin ct.				
			en liq.				
Janv 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°	471 470 25	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	477 50	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1537 50 1535 1534 1532	en liq.				
			fin ct.	1537 50	1540	1537 50	1537 50
			P^e fin c.		d20		1550 d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	474	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	468 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 75	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	466 50 467 50 468 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	466	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	658 659 75	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	469	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 473 75	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Viet.-Emm. 62.3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 61)	1275 1271 1270 1269	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		20		d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466	en liq.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel. } amortiss^t		fin ct.				
	les, r. 500 fr. } g. p. l'Etat.	473	en liq.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)	1797 50 1795 1797 50	fin ct.	1798 75			
			en liq.				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	478 477 50 478	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	434 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)	471 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1595 1592 50 1592 1591	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1153 1154 1155	P^e fin c.		d20		d10
			fin ct.				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	472 47 50	en liq.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	473	fin ct.				
d°	d° 2½ 895 remb. 500 f.	433	fin ct.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	463	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105 1103	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Samedi 7 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	fin ct.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°).	473 75 474 50 473 75	en liq.				
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 50	fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5f
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	454 25	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et t^ts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463	en liq.				
			fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé		en liq.				
ex-c. 17	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	2'4	fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°)	440 441	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	en liq.				
			au 15				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	570	en liq.				
			au 15				
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon 42)	1868	en liq.				
			au 5				
Janv. 96	Fauxet Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq.				
			au 15				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.		au 15				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1120 1129 50 1129 1125	au 15	1130			
			P^e au 15				d5f
			en liq.				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	850 855 857 50 852 50	au 15				
		8 3 50 852 50	P^e au 15				d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 60)	336	au 15				
			P^e au 15				d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	654 653	au 15				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1115 1115 50 1116 1120	au 15	1118 75			
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 15				d5f
			P^e au 31				d5f
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	522 50	au 15				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	525 528	au 15				
			P^e au 31				d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)		au 15				
			en liq.				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	851	au 15				
			en liq.				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)	580 575	au 15				
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)	470 467 50	au 15	46			467 50
			P^e au 15				d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55)	330 332 337 50 340 342	au 15				
Juill. 88	Canal Maritime de Corinthe (Cie in-		en liq.				
	ternationale), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12) (en liq.)	11f	au 15				
			P^e au 15				d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.		P^e au 31				
	(ex-coupon 15) (en liq.)	8f 50 8f 25 8f	en liq.				
			au 15				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	143 144 145	en liq.				
			au 1				
...	d° d° 210 fr. payés	287 50	en liq.				
			au 1				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	145	en liq.				
			au 15	14 75			147 50
			P^e au 15				d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3275	au 1	3 85			32 2 50
			P^e au 15				d20
			P^e au 31				d5f
			P^e au 15				d20
			en liq.				
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 36)	1294 1295	au 15				
			P^e au 15				d5f
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	134	au				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au				
	Gouvernement Égyptien)	2238 2239 2236 50 2236	P^e au 15				d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	444 50	au 15				

JOUIS.	Samedi 7 Mars	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	515 510 512 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	515 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85f 81f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	91 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	145 147 50 150 149 151.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	110 20 110 C. 500 £ ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	110 20 C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.	380	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	104 10	... .	... ..	... ..
		104 85	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	100 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 0 fr. —	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série.	... ... C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	de C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f20)	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	de de 100 £ —	81f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	71 70	71 85 ...	71 70	71 75
...	de de 500 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	de de 100 £ —	72f 50 25 72f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 95	au 15..	102 75	... .	... ..	102 80
		... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	88f 50	au 15..	90 ..	... .	... ..	88 75
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 30 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 50 05	au 15..	... ..	... .	... ..	102 25
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878. conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		108	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	de de C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . C. de 375f ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. h. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	... ...	au 15..	61 56	61 90 ...	61 60	61 75
...	Coup. de 40 pes. —	61f	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	365 364 50 365 366 367.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 5%, 1890, gar.	319 320	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	617	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	243 245 241 243 244 ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 7 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 75	au 15..	103 25	... .	... ..	103 30
...	de 20 fl. —	103 50	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 40 fl. —	103 20	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 C. 45 fl. 105 25 50.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	105	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 15..	78 95	79 15 ...	78 75	79 92½
...	Coup. 500 fr. —	78f 70 79f 79f 30 78f 90.	Pe au 15	... ..	79 35 d1f	79 60	80 .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 15	80 25	80 50 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 31	... ..	80 50 d1f	81 ..	81 50 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	79f	Pe au 31	... ..	82 .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	de 3%	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	271	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 65	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de de C. de 100 £ cap.	26f 65	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	207 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 5390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	176 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	492	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	de c. 5 obl.	492 492 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	de c. 10 obl.	491 50 492 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 40	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	103 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	de 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 1890, 2e et 3e émi. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 75 50 75 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de de 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	107	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	de 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	104	au 15..	103 ..	... .	... ..	102 90
de	de 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		93f 05 25 05	au 15..	93 ..	... .	... ..	93 10
de	de 3½ % 1894.....	98f 45 50 55 50 45	au 15..	98 25	98 25 ...	98 12½	98 20
Nov. 95	de Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 1f). C. 100 r. capital.	68f 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de C. 500 r. capital.	... .	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	65 60	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	99f 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Ob. 4% 89. se B. c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	632 633 634	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	634	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	106 25	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	346	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 7 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	....	au 5..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 95	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	101	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ch. de 20£ cap.	103 35	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35fr.	107 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		au 15..	... .	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30f. rente.	104 50	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	38f	au 5..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	....	au 5..	22 65	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	22f20 22½	au 15..	22 15	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 15	... ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	434 434 50 436	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 250f. c.	34 433 50 434 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	473 478 75	au 5..	473 75	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	473 473 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	498 499 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500f. —	4 5 496	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500f. —	4 5 495	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au ..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au out de 15 a. (c. 1000£c.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	390 385	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. (Obl. 2500f. cap.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux). .	440	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fixe 25f20), c. 20£c.	96f	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	96f	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	51f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	553 552	au 15..	546 25	... .	... ..	547 50
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 13).	499	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	607	au 15..	605 ..	606 25 ...	605 ..	605 ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés ex-c. 11).	1315 1312	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	450	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	4 9	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Royaume de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de ouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	58f75 59f 59 25 59 00f	au 5..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	150 146	au 5..	148 75	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	265 264 263 265 267 266	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	252 250 251	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. priv. l.), act. 500 f., t. p.	792 50 790	au 15..	790 ..	795	787 50	790 ..
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 a 803083..	463	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 7 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e em., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	458 455 50 455	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938. 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. sie A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re série, nos 1 à 425000.	463 50 463	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran (1re h. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	305 303 302 50 302	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500f.. t. p.	52f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	229	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	350 349 350	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	355	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Meridionaux (Cie italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	585	au 5..	586 25	... .	... ..	585 ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	105 50 106 106 50	au 15..	105 ..	105	103 75	105 ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	241 2 0 242	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	220 22 50 219	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	215	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	215	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	231 232 231 230	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone. priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	242 240	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	236 235	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	216 218 216	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. int. fixe 15 l., r. 500 fr.	212	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	132 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	132 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	303 75 303 303 75	au 5..	3 2 50	303 75 ...	302 50	302 50
		....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	161 162 163	au 15..	162 25	... .	... ..	162 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	310 309 308 309	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. a Huelva et Merida.	300 301	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	295 293	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500f.	395	au 5..	392 50	393 75 ...	391 25	392 50
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffe par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	475 468 470 468	au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	175	au 15..	170 ..	... .	... ..	172 50
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 pièrett., t. p., nos 1 à 40000.	550	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	590 587 50	au 15..	590 ..	... .	... ..	587 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	511 ..	510 ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	510 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	.....
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	457 50	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	503 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	499 25	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	124 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	518 ..	516 ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	123 75	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	505 ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	103 ..	102 75
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60%, 1894, r. 500 fr.	504 50	504 ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 f.	499 75	499 50
Roubaix (Ville), 3f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er (évr. et 1er août.	... ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	496 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	685 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	606 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	510 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	366 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	507 50	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	527 50	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	224 ..	222 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	570 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 25	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	629 ..	627 50
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 83).	650 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	427 50	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 18000, t. p. (ex-c. 24).	3735..	3715..
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	13 5..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1175..	.....
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	595 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400p.	740 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	760 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	16 50	16 25
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	450 ..	440 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et ch. haut.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	230 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. des), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	698 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	855 ..	850 ..
Hauts-Fourn. marine et rh. de fer.	893 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	506 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	667 50	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1290..	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	470 ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	325 ..	322 50
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	92 ..	90 ..
Ag Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	285 ..	280 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	820 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	2795..	... ..
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	535 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	300 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	280 ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	950 ..	910 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	845 ..	830 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	... ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 53).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1390.	138950
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	930 ..	925 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	710 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	590 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1440..	... .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	355 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	325 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	230 ..	.. ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	410 50
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét.).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	.. ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Ain-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	438 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 .	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	453 .	450 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3% rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	440 ..	437 ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	... .	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1260..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	1270..	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	147 50	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	515 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	238 ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	200 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% anne, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	514 50	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	471 ..	470 ..
Cie Parisien du Gaz, 4%, r. 500f.	514 ..	512 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 ..	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	514 50	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	475 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	473 ..	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500f.	490 ..	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	514 50	514 ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	515 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%, r. 500 f.	310 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	343 ..	342 ..
Etablissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	523 50	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	615 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	427 50	425 ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	24 75	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	16 50	... ..
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	333 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	670 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	490 ..	489 50
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 50	... ..
Dette Autrich., 5%, ronvertie, nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 5 fl. rcs (arg.).	.. ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	435 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88. r. 500f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis (ons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de). 3%, 92, r. 500f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	538 ..	... .
Mendoza (Prov.). 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain. 5%	100 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f 20).	138 75	138 50
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	527 50	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	52 ..	50 ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3%.....	.. ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	500 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	129 ..	128 75
Portugais, 4%.....	169 50	.. ..
Cordoue à Séville, 3%.....	335 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, -1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 .	380 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	520 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	505 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	94 ..	92 ..

Remb. à 500 fr.

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¾ à 205¾	205¾ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122 à 122 9/16 et 4%
4½	Espagne..	412.. à 415..	411 . à 414 . et 4%
...	d° versem.	416½ à 419½	.....
6%	Portugal..	428.. à 438..	428.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206¾ à 207..	206½ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 265..	262.. à 264.. et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22	25 23½ à 25 26½. %
	d° cheque	25 20 à 25 23	.... à .... —%
2½	Belgique..	3 1/32 p 1/16 pte	1/32 p à 3/32 p 2½ %
3½	Suisse.....	9/16 à 7/16 pte	3/8 pte à 1/4 p 3½ %
5%	Italie lires	10⅝ à 10¾ pte	10⅝ à 10¾ pte. 5%
4%	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89
4 5 .. à 4 0 .. 0/00 pte.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 1 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume. (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	3%
d°	De 6 mois à 1 an.	2%
Banque de France :	Escompte.....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 1/16
d°	1 hre.	... /..
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 10
d° d°	Monnaie.	101 15
Crédit Autrichien.....		3·0 25
Chemins de fer autrichiens.....		371 25
Change sur Londres.....	Demande.	120 75
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 148 50	Napoléon...	9 58

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 7 Mars.

SUCRES

Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).

	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 .. à .. ..
Roux 88° nets.....	32 .. à 31 75
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 ... à .. ..
d° Avril..... (Livrable.)	33 375 à 33 25
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 875 à .. ..
d° 4 d octobre..... (Livrable.)	31 625 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ...

ESPRITS

Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 5
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN

Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....

Courant..... (Livrable.)	48 25 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	48 50 à 48 .
4 derniers..... (Livrable.)	49 25 à 48 75
..... (Livrable.)	49 50 à 49 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA

Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).

Colza tous fûts..... gelée	54 50 à .. ..
— — ..... dégelée	55 50 à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 50 à .. ..
— — ..... dégelée	57 50 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 50 à .. ..
— — ..... dégelée	65 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 50 à 54 25
Avril..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
4 de mai..... (Livrable.)	54 25 à 53 75
4 derniers..... (Livrable.)	54 25 à 54 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES

Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...

Courant..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Avril..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mai-juin..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 de mai..... (Livrable.)	41 50 à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
..... (Livrable.)	42 50 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 4 Mars.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos... 51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, enfûté, en gare Paris.... 51 .. à .....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 24 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique d'une fourniture

de papier-bande de 10 et de 16 millimètres pour appareils télégraphiques (14 lots).

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes le 14 mars 1896 au plus tard.

On pourra prendre connaissance de l'arrêté et du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (direction du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 25 mars 1896, à onze heures du matin, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique d'une fourniture

d'Appareils pour bureaux télégraphiques
(9 LOTS)

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 15 mars 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures, ainsi que dans le bureau télégraphique central des chefs-lieux de département.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction d'une ligne téléphonique à Saint-Mandé.

Un tracé de cette ligne, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 7 mars 1896, à la mairie de Saint-Mandé, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra à la mairie de Saint-Mandé le 10 mars courant, de neuf heures à dix heures, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Mr Fribourg dit Benedic, Félix Lucien, né le 3 février 1842 à Paris, y demeurant, se pourvoit auprès de M. le garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom celui de : Benedic.

SAVIGNAC-SOUVILLOUZE,
Référendaire au sceau de France.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

RECETTES	Nombre des dépêches transmises.	Francs.
Du 1er au 28 février 1895.....	147.986	530.000
Du 1er au 29 février 1896.....	174.355	550.000
Du 1er janv. au 28 fév. 1895..	322.773	1.110.000
Du 1er janv. au 29 fév. 1896..	359.067	1.110.000

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ADJUDICATION des travaux de construction de maisons de garde avec celliers, cabinets d'aisances et puits aux passages à niveau nos 39, 43 et 45. Installation de barrières aux P. N. nos 24, 26, 30, 39, 43 et 45. (Ligne de Sargé à Tours.)

Le 10 avril 1896, à deux heures du soir, au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, à Tours, 6, rue Boucicault.

Montant des travaux.... 17.485 fr. 13
Cautionnement..... 600 fr. »

Renseignements au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, 6, rue Boucicault, à Tours.

Avis essentiel. — Les rabais devront être faits en francs sans fraction. — Les soumissions qui porteront des rabais avec fraction de franc seront rejetées.

PERRUQUES et toupets pr hom. et pr dames, 20 fr. sr mesure. SAULAIS, 51, r. St-Sauveur, 2e étage.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.
ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Spectacles du Dimanche 8 Mars.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Le Voile.* — *Mlle de la Seiglière.*

Opéra-Comique. — *Le Barbier de Séville.* — *Galathée.*

Odéon. — *Les Erreurs de Jean.* — *Les Danichef.*

Vaudeville, Gymnase, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Cluny, Déjazet, Théâtre de la République, même spectacle que le soir.

Châtelet. — 19e concert Colonne. — Programme : 1re partie : Ouverture de *Coriolan* (Beethoven); *les Landes*, paysage breton (Guy Ropartz); concerto en *la* majeur pour violon (Saint-Saëns), exécuté par M. Rémy. — 2e partie : *Struensée*, scènes dramatiques inspirées du drame en prose de M. Jules Barbier et mises en vers par M. Pierre Barbier, musique de Meyerbeer, avec la distribution suivante : MM. Silvain, le pasteur Struensée; Albert Lambert, Struensée; Pierre Laugier, Rantzau; Mmes Renée du Minil, la reine Mathilde; Hadamard, la reine-mère.

Cirque des Champs-Elysées. — 18e concert Lamoureux. — Programme : Ouverture de concert en *si* mineur (L. Lacombe); symphonie en *mi* bémol (Schumann); concerto en *ut* mineur pour piano (G. Pierné), exécuté par Mme Roger-Miclos; *les Chants de la Forge*, du 1er acte de *Siegfried* (Wagner) : Siegfried, M. Lafarge; prélude de *Parsifal* (Wagner); ouverture des *Maîtres chanteurs* (Wagner).

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Représentations équestres.

Casino de Paris. — Spectacle concert.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.
Lundi, *Coppélia, la Favorite.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Le Gendre de M. Poirier*, comédie en 4 actes, par E. Augier et J. Sandeau : Le Bargy, Leloir, Pierre Laugier, Leitner, Joliet, Roger, Clerh, Falconnier; Mme B. Barretta.

Opéra-Comique. — 7 h. 3/4. — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Leprestre, Belhomme, Carbonne, Thomas, Bernaert, Gourdon; Mmes Ch. Wyns, Leclerc. — *Le Maître de chapelle*, opéra-comique en 1 acte, de M. Duval et Sophie Gay, musique de Paer : Dufour, Carelle; Mlle Chevallier.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danichef*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Maguier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 68. Le numéro : 15 centimes. Lundi 9 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 9 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Décision fixant l'intérêt attaché aux bons du Trésor (page 1357).

Documents du ministère des colonies :
Décret portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur (page 1357).

PARTIE NON OFFICIELLE

Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1357).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1357).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1358).

Avis et communications. — Avis relatif à la délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an (page 1359).

Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 1360).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 1363).

Informations (page 1365).

Bulletin agricole et commercial (page 1365).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 181 à 184).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 8 Mars 1896.

Par décision du ministre des finances, en date du 7 mars 1896, l'intérêt attaché aux bons du Trésor a été fixé, à partir du lundi 9 mars inclusivement, à 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois, à 1 1/2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 28 février 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 27 février 1896, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans cet ordre, savoir :

Au grade de chevalier (au titre militaire).

M. Lallier du Coudray (Marie-Joseph-Michel-André), commissaire adjoint des colonies; 15 ans 5 mois de services dont 5 ans 11 mois à la mer ou aux colonies. Titres exceptionnels : services distingués au Dahomey et en qualité de chef du service colonial à Marseille.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 8 Mars 1896.

Le Président de la République et les ministres ont quitté Marseille ce matin à sept heures et demie. Les honneurs militaires leur ont été rendus comme à l'arrivée. De la préfecture à la gare, la population a salué le cortège de chaleureux vivats. Après avoir remis des médailles à des employés et ouvriers du chemin de fer, M. Félix Faure a pris congé du maire qu'il a remercié de l'accueil que Marseille lui avait fait. Le train est parti au milieu des acclamations.

A huit heures et demie, le Président et les ministres sont arrivés à Aix et se sont rendus à la sous-préfecture, où les réceptions ont eu lieu immédiatement. Ensuite ils ont visité la mairie, l'Hôtel-Dieu et le Palais de justice.

Puis le train présidentiel s'est dirigé sur Arles, et de là sur Tarascon.

Dans ces deux villes, les réceptions ont eu lieu à la gare.

Le Président est arrivé à quatre heures et demie à Avignon. Les autorités ont été reçues à la préfecture.

A Valence, a eu lieu un dernier arrêt; puis le train a continué vers Paris. Dans chacune des villes où il s'est arrêté et sur tout le parcours, les populations ont acclamé le Président de la République.

M. Félix Faure et les ministres doivent arriver à Paris demain à six heures du matin.

A l'occasion du concours général agricole, M. Viger, ministre de l'agriculture, donnera, le mardi 10 mars courant, un dîner suivi de réception à l'hôtel du ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne.

La réception commencera à dix heures.

MM. les sénateurs et députés, les personnes occupant une situation officielle, celles en relations personnelles avec M. Viger ainsi que MM. les exposants du concours général sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 9 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure). (Nos 62, fasc. 23, et 87, fasc. 35, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise). (Nos 66, fasc. 24, et 88, fasc. 35, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Lisieux (Calvados). (Nos 67, fasc. 24, et 89, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure). (Nos 68, fasc. 24, et 90, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Souterraine (Creuse). (Nos 63, fasc. 23, et 91, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Maixent (Deux-Sèvres). (Nos 64, fasc. 23, et 92, fasc. 36, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 3,575,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (3 c. 20). (Nos 7, fasc. 3, et 93, fasc. 37, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Calvados à contracter deux emprunts de 112,700 fr. et de 450,800 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 50). (Nos 11, fasc. 4, et 94, fasc. 37, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux. (Nos 27, fasc. 39, et 100, fasc. 40, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier, dans Boulogne et aux abords de cette ville, le tracé du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournehem. (Nos 41, sess. extraord. 1895, et 45, sess. 1896. — M. Charles Prevet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

1re délibération sur: 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 310 du code civil (Divorce). (Nos 7, sess. ord. 1894, et 19, sess. extraord. 1895. — M. Paul Devès, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 9 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Benazet jusques et y compris M. Brothier.

Tribunes. — Depuis M. Vinet jusques et y compris M. Achille Bouilliez.

4e bureau.

(Formation du 26 juin 1893.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission des Halles centrales, en remplacement de M. Benoist.

MM. Allemand, Haute-Loire. — Anglès, Var. — Baduel, Cantal. — Bardoux. — Barthe (Marcel), Basses-Pyrénées. — Borriglione, Alpes-Maritimes. — Boulanger (Ernest), Meuse. — Buvignier (Meuse). — Camparan, Haute-Garonne. — Delpech, Ariège. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Fabre (Joseph), Aveyron. — Fayard, Drôme. — Folliet, Haute-Savoie. — Halléguen, Finistère. — Kiener, Vosges. — Krantz. — Lefèvre (Alexandre), Seine. — Lelièvre, Jura. — Le Royer. — Levrey, Haute-Saône. — Mazeau, Côte-d'Or. — Munier, Rhône. — Pauliac, Lot. — Rousseau, Finistère. — Salomon, Vienne. — Thézard (Léopold), Vienne. — Thurel, Jura. — Amiral Véron, Ille-et-Vilaine. — Vilar (Edouard), Pyrénées-Orientales. — Comte de la Villegontier, Ille-et-Vilaine. — Waldeck-Rousseau, Loire.

Un nouveau Livret d'adresses devant être imprimé très prochainement, MM. les sénateurs sont instamment priés de vouloir bien faire connaître, le plus tôt possible, au secrétariat général de la questure les changements survenus dans l'indication de leurs domiciles depuis l'impression du dernier Livret.

Convocations du lundi 9 mars.

Commission relative aux routes nationales (Articles 65 et 66 détachés du budget de 1896), à deux heures et demie. — Local du 9e bureau.

Commission des chemins de fer (de 1895), à deux heures un quart. — Local du 2e bureau.

Commission relative à l'application en matière de presse de l'article 368 du code d'instruction criminelle, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission relative à la publicité du mariage, à deux heures et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la publicité des actes intéressant la propriété immobilière, à une heure trois quarts. — Local du 5e bureau.

4e bureau (de juin 1893), à deux heures et demie. — Nomination d'un membre de la commission des Halles centrales, en remplacement de M. Benoist, décédé.

Commission de comptabilité (de 1896), à deux heures et demie. — Local du 3e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à deux heures et demie. — Local du 8e bureau.

Commission des successions, à une heure et demie. — Local du 1er bureau.

Commission des boissons, à une heure et demie. — Local de la commission des douanes.

2e commission d'intérêt local (1896), à deux heures. — Local de la commission n° 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 9 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 2e tour de scrutin sur l'annulation des opérations électorales de l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire).

2. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du prolongement jusqu'à Dijon de la ligne d'Epinac à Velars et la concession de ce prolongement à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. (Nos 1704-1822. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

3. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Sever à Hagetmau. (Nos 1730-1818. — M. Lavertujon, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver un avenant à la convention du 5 janvier 1889 annexée à la loi du 29 juillet 1889, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Dompierre-sur-Besbre à la Palisse. (Nos 1739-1821. — M. Jean Codet, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement de la section du chemin de fer d'Orange au Buis comprise entre Vaison et le Buis. (Nos 1759-1820. — M. Ducos, rapporteur.)

6. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'unification des soldes aux colonies. (Nos 32-1655-1709. — M. Guillemet, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884. (Nos 1744-1810. — M. Alphonse Humbert, rapporteur.)

8. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de

retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

21. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

33. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

39. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du lundi 9 mars est la 28e de la session ordinaire de 1896.

Les billots distribués en cette séance seront valables pour la 30e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Desjardins jusques et y compris M. Ferry.

Tribunes. — Depuis M. Huguet jusques et y compris M. Lagnel.

Un concours sera ouvert très prochainement, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, *dans le plus bref délai possible*, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

La date et l'heure du concours seront ultérieurement indiqués.

Convocations du lundi 9 mars.

Commission du budget, à trois heures un quart.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

Commission des douanes, à une heure. — Commission n° 15.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 7 mars 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du lundi 9 mars inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois;

A 1 1/2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris. — A la caisse centrale du Trésor au ministère des finances;

Dans les départements. — A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation;

Extrait du casier judiciaire;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

L'examen pour le certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et les collèges (premier degré) est fixé au 7 avril prochain.

Pour être admis à y prendre part, les aspirants doivent adresser, avant le 20 mars, au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (direction des beaux-arts) une demande rédigée sur papier timbré, et y annexer leur acte de naissance.

L'ouverture des sessions d'examens d'aptitude aux bourses dans les lycées et colléges de garçons, qui devait avoir lieu le jeudi 2 avril prochain, a été fixée au mercredi 1er avril.

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES TRAMWAYS DE NICE

Nouveau tarif pour le transport des voyageurs :

I. — *Ligne de Saint-Maurice.*

De Saint-Maurice au pont de la Gare, 10 centimes;
De Saint-Maurice à la place Masséna, 15 centimes;
De Saint-Maurice au Port, 20 centimes;
De Saint-Barthélemy à la place Masséna, 10 centimes;
De Saint-Barthélemy au Port, 15 centimes;
De la place Béatrix (gare du Sud) à la place Masséna, 10 centimes;
De la place Béatrix (gare du Sud) au Port, 10 centimes.

II. — *Ligne de la Californie.*

De la place Masséna à Magnan, 10 centimes;
De la place Masséna à Saint-Hélène et Carras, 15 centimes;
De la place Masséna à la Californie, 20 centimes;
De Magnan à la Californie, 10 centimes.

III. — *Ligne des Abattoirs.*

De la place Masséna à la place Risso, 10 centimes;
De la place Masséna aux Abattoirs, 10 centimes;
De la place Garibaldi aux Abattoirs, 10 centimes;
Des Abattoirs à la Gare, 20 centimes;
De la place Risso à la Gare, 10 centimes;
Du boulevard Risso à la place Masséna par la rue Gioffredo, 10 centimes.

Suppression des billets de correspondance devenus inutiles par les réductions de tarifs.

Tarif unique pour l'intérieur et les plates-formes.

N.-B. — Ce nouveau tarif entrera en vigueur aussitôt après l'homologation de M. le ministre des travaux publics et l'obtention des autorisations requises pour l'établissement des divers croisements sur les lignes de Saint-Maurice, Abattoirs et rue de France, soumis actuellement à l'enquête suivant convention passée avec M. le maire de Nice en décembre 1895.

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition de modifier le tarif spécial P. V. n° 32 (Transports en wagons spéciaux appartenant à des particuliers), de la manière indiquée ci-après :

1° Addition des dispositions suivantes dans le tableau de la désignation des marchandises :

Céréales :

Avoine, par wagon chargé de 5,000 kilogr., taxes des tarifs spéciaux P. V. n°s 2 et 40;

Blé, escourgeon, froment, orge, seigle, par wagon chargé de 8,500 kilogr., taxes des tarifs spéciaux P. V. n°s 2 et 40.

Pâtes à papier, pâtes de bois, par wagon chargé de 10,000 kilogr., taxes des tarifs spéciaux P. V. n°s 19 et 40;

2° Remplacement des dispositions actuelles, paragraphe 1er des conditions, par celles reproduites ci-après :

Texte actuel.

§ 1. — Wagons spéciaux vides (Fourniture de ces wagons par les expéditeurs). — Les wagons spéciaux sont fournis par l'expéditeur. Ils ne sont admis à circuler qu'après leur réception par les ingénieurs du matériel de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Leur poids, lorsqu'ils sont vides, ne doit pas dépasser 8,500 kilogr. Ils sont construits, quant à la longueur et à la largeur des châssis, à l'écartement et à la hauteur des tampons au-dessus du rail, suivant les types admis par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Les essieux, les roues, les boîtes à huile, les attelages, y compris les chaînes de sûreté, seront conformes aux types adoptés par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Tous les wagons doivent être munis de freins à vis ou de freins à leviers. Tout expéditeur de wagons spéciaux doit fournir un wagon à freins à vis par quatre wagons à expédier. Il est accordé pour les wagons à freins à vis une tolérance de 500 kilogr. en sus du poids de 8,500 kilogr. ci-dessus fixé. La compagnie pourra admettre, par exception, des wagons dont le poids mort dépassera 8,500 kilogr. (9,000 kilogr. s'ils sont munis de freins à vis); les poids excédant cette limite seront taxés à raison de 5 centimes par tonne et par kilomètre, en sus des taxes appliquées aux véhicules vides ou chargés conformément aux paragraphes 3, 4, 6 et 9 du présent tarif.

Les wagons devront être livrés à la compagnie prêts à rouler, et les boîtes complètement garnies d'huile.

Le graissage courant est fait par les soins de la compagnie.

Texte proposé.

§ 1. — Wagons spéciaux vides (Fourniture de ces wagons par les expéditeurs). — Les wagons spéciaux sont fournis par l'expéditeur. Ils ne sont admis à circuler qu'après leur réception par les ingénieurs du matériel de la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée. Ils sont construits, quant à la longueur et à la largeur des châssis, à l'écartement et à la hauteur des tampons au-dessus du rail, suivant les types admis par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Les essieux, les roues, les boîtes à huile, les attelages, y compris les chaînes de sûreté, seront conformes aux types adoptés par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Tous les wagons doivent être munis de freins à vis ou de freins à leviers. Tout expéditeur de wagons spéciaux doit fournir un wagon à freins à vis par quatre wagons à expédier. Le poids normal des wagons spéciaux est fixé à 8,500 kilogr. au maximum s'ils sont munis de freins à leviers, et à 9,000 kilogr. au maximum s'ils sont munis de freins à vis; le poids excédant ces limites est taxé à raison de 5 centimes par tonne et par kilomètre, en sus des taxes appliquées aux véhicules vides ou chargés, conformément aux paragraphes 3, 4, 6 et 9 du présent tarif. Toutefois, les wagons spéciaux dépassant le poids de 8,500 kilogr. sans excéder 10,000 kilogr., s'ils sont munis de freins à leviers, et ceux dépassant 9,000 kilogr. sans excéder 10,500 kilogr., s'ils sont munis de freins à vis, seront affranchis de cette taxe de 5 centimes par tonne et par kilomètre sur le poids excédant 8,500 ou 9,000 kilogr., selon le cas, lorsque le poids du chargement sera supérieur de 50 p. 100 aux minima fixés au tableau ci-dessus pour chaque marchandise, suivant sa nature.

Dans aucun cas, le poids total d'un wagon spécial, chargement compris, ne pourra excéder 25,000 kilogr.

Les wagons devront être livrés à la compagnie prêts à rouler, et les boîtes complètement garnies d'huile.

Le graissage courant est fait par les soins de la compagnie. (*Paris, le 28 février 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition d'inscrire dans le tarif spécial P. V. n° 6 (Boissons) un paragraphe 4 ainsi conçu :

§ 4. — Glace à rafraîchir (**), par expédition de 20,000 kilogr., de toutes les gares du réseau Paris-Lyon-Méditerranée à Paris (B), barème F, plus 40 centimes par tonne pour frais de gare. (*Paris, le 28 février 1896.*)

(**) Le chargement et le déchargement seront faits par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires; en conséquence, les frais de manutention à percevoir pour ces sortes d'expéditions sont réduits aux seuls frais de gare de 40 centimes par tonne.

La compagnie n'est pas responsable de la fonte, quelle qu'elle soit, qui s'opère pendant la durée du trajet et pendant le séjour dans les gares extrêmes; en conséquence, elle ne sera tenue, en aucun cas, d'acquitter quoi que ce soit à titre d'indemnité pour cette fonte.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Proposition d'appliquer le barème spécial du paragraphe 14 du tarif spécial D n° 11 et sous les conditions qu'il comporte, aux débris de cazettes et de tenons non broyés, expédiés de toutes les gares du réseau à Paris-Ivry, par chargement de 10,000 kilogr. au minimum par wagon, ou payant pour ce poids. (*Paris, le 29 février 1896.*)

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Tarif spécial D n° 15 (Arcanson, brai sec, etc.) (Affiche collective du 10 mars 1896). — Voir à la suite des propositions relatives aux tarifs communs P. V. n° 115 (Orléans-Midi); E n°s 38 et 56 (Orléans) P. V. n°s 115 et 124 (Midi).

2° TARIFS COMMUNS

PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS ET DU MIDI

Propositions suivantes concernant les tarifs communs P. V. n°s 115 (Orléans-Midi), E n°s 38 et 56 (Orléans) P. V. n°s 115 et 124 (Midi) :

I. — *Tarif spécial commun P. V. n° 115 (Orléans-Midi.)*

Addition de la disposition ci-après :

Arcanson, brai sec ou végétal, colophane, galipot sec, gemme de pin, goudron solide, poix, résine de mélèze, de pin, de sapin, par wagon chargé de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids :

Des gares ci-dessous à Paris (Ivry) :
Bayonne (*via* Bordeaux), 776 kilomètres;
Saint-Sever (*via* Bordeaux), 747 kilomètres;
Saint-Avit (*via* Marmande), 724 kilomètres,
20 fr. par 1,000 kilogr., y compris les frais de gare et de transmission, le chargement et le déchargement devant être effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.

II. — *Tarifs communs E. n°s 38 et 56 (Orléans), P. V. n°s 115 et 124 (Midi).*

a) Report dans le tarif commun P. V. n° 115 (Orléans) :

Du prix de 38 fr. du paragraphe 13 du tarif E n° 38 (Orléans), pour le transport des huiles et graisses de résine, de Dax et de Mont-de-Marsan à Montargis, Gien, Saincaize, Moulins, Clermont-Ferrand et Arvant.

Les conditions des prix des I et II ci-dessus sont celles portées à la connaissance du public par affiche du 29 août 1894.

b) Suppression des dispositions ci-après :

1° Tarif E n° 38 (Orléans), P.V. n°s 115 et 124 (Midi) :

Asphalte, par expédition de 5,000 kilogr. d'Hendaye à Paris, 29 fr.;

Meubles et mobiliers, par wagon de 4,000 kilogrammes, de Paris à Villefranche-de-Lauragais, Auterive et Longages, 108 fr.;

Essence de térébenthine en fûts, par wagon de 5,000 kilogr., de Dax à Paris, 45 fr.;

Arcanson, brai végétal, colophane, galipot, gemme, goudron végétal, poix, résine de pin, par wagon de 5,000 kilogr.: de Bayonne, Roquefort et Lavardac à Paris, 24 fr.;

2° Tarif commun E. n° 56 (Orléans), P. V. n° 115 (Midi) :

Huiles de pétrole brutes ou épurées, par expédition de 5,000 kilogr.: de Tours à Astaffort, Muret, Pins-Justaret, Escalquens, 61 fr., et de Tours à Saint-Girons, 68 fr.

III. — *Tarif spécial D n° 15 (Orléans).*

La compagnie du chemin de fer de Paris à

Orléans a, en outre, soumis à l'homologation ministérielle, la proposition :

a) D'ajouter dans ce tarif les dispositions suivantes :

Arcanson, brai sec ou végétal, colophane, galipot sec, gambier, gemme de pin, goudron solide, poix, résine de mélèze, de pin, de sapin, térébenthine en fûts, par chargement de 5,000 kilogr. au minimum par wagon, ou payant pour ce poids : de toutes les gares du réseau à Paris (Ivry) :

Prix par tonne : prix du barème H frais de gare compris, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires :

Brai gras ou minéral, par chargement de 5,000 kilogr. au minimum par wagon ou payant pour ce poids : sur toutes les sections du réseau :

Prix par tonne : prix du barème G augmentés de 40 centimes pour frais de gare, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires;

b) De supprimer les prix fermes du paragraphe 10 dudit tarif. (*Paris, le 10 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DU NORD, DE GRANDE-CEINTURE ET DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Tarif commun d'exportation P. V. n° 320.

Addition de la disposition suivante :

Fils de chanvre, de coton, d'étoupes, de jute et de lin simples et écrus ou blanchis, pour tissage, emballés, en balles pressées, expédiés par wagons chargés d'au moins 7,000 kilogr. ou payant au minimum pour ce poids. Prix par 1,000 kilogr., de gare en gare, frais de chargement, de déchargement et de gare compris :

De Tourcoing-frontière à :
Cette (ville), 1,060 kilomètres ;
Cette (transit), 1,057 kilomètres.

Pour l'exportation directe sur l'Espagne par toutes voies ferrées :
Prix par 1,000 kilogr. : 35 fr.
Points de transit. — Le Bourget (transit) et Villeneuve-Saint-Georges (transit).

Conditions générales. — Les conditions générales d'application sont celles qui ont été portées à la connaissance du public par affiche du 1er juillet 1893, en tant qu'elles n'ont rien de contraire aux conditions ci-après.

Conditions particulières. — I. Le présent tarif n'est applicable que par voie de détaxe.

II. Il ne pourra être relevé ni supprimé avant le 10 juin 1896. Passé ce terme, son relèvement ou sa suppression par les compagnies seront subordonnés à l'homologation administrative dans les formes réglementaires.

(*Paris, le 3 mars 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.

14 janvier 1896. — **Etat.** — Tarif spécial P. V. n° 9. Bois de charbonnage, etc. (*Journal officiel* du 5 août 1895.)

25 février 1896. — **Nord et Ouest.** — Tarif commun P. V. n° 120. Chanvre et lin bruts, etc. (*Journal officiel* du 2 septembre 1895.)

Acquiescement des compagnies aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 14 janvier 1896 :

1° Le prix de 25 fr. applicable aux relations des points frontières du Nord avec Rennes (§ 3) sera rendu réciproque ;

2° Les prix inscrits dans le paragraphe 4 pour les parcours du Mans à Lille et à Dunkerque seront mis en harmonie entre eux.

25 février 1896. — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 2. Billets A. R. (*Journal officiel* du 25 novembre 1895.)

Acquiescement de la compagnie à la réserve ci-après insérée dans la décision homologative du 10 février 1896 :

Il sera délivré de Paris à Evian, pendant la période du 1er juin au 30 septembre, comme cela existe déjà de Paris à Genève pour la période du 15 mai au 30 septembre, des billets A. R. de toutes classes valables pendant quarante jours.

29 février 1896. — **Tramways du département du Nord.** — Tarifs d'abonnements sur la ligne de Lille à Roubaix. (*Journal officiel* du 4 novembre 1895.)

3 mars 1896. — **Ouest.** — Tarif spécial d'exportation P. V. n° 25. Marchandises diverses. (*Journal officiel* du 23 avril 1895.)

Au cours de l'instruction, la compagnie a modifié sa proposition de la manière suivante :

1° Les mots « ou non » seront ajoutés à la suite des mots « tôles d'acier ou de fer non ouvrées, galvanisées ou zinguées » ;

2° L'indication du barème II proposé pour le transport de l'eau de Javelle par wagon complet d'au moins 5,000 kilogr., sera remplacée par celle du barème III.

L'homologation est donnée à la proposition ainsi modifiée.

3 mars 1896. — **Nord.** — Tarif spécial des ports de mer. Marchandises diverses. (*Journal officiel* du 30 septembre 1895.)

Il est entendu qu'il sera inséré, en regard de l'indication du barème B, attribué à l'eau de Javelle, un renvoi faisant connaître que le tarif spécial P. V. n° 18 donne, dans certains cas, des prix plus réduits.

3 mars 1896. — **Est.** — Nouveau tarif spécial d'exportation P. V. n° 53 et addition à ce tarif. Poires à poiré et pommes à cidre. (*Journal officiel* des 14 octobre et 18 novembre 1895.)

3 mars 1896. — **Paris-Lyon-Méditerranée, Ouest, Nord, Grande-Ceinture.** — Tarif commun d'exportation P. V. 310 Paris-Lyon-Méditerranée ; 317 Nord, Ouest, Grande-Ceinture. Ocre. (*Journal officiel* du 2 décembre 1895.)

3 mars 1896. — **Ouest.** — Tarif spécial P. V. n° 16. Huiles minérales. (*Journal officiel* du 23 décembre 1895.)

3 mars 1896. — **Bône-Guelma.** — Nouveau tarif spécial G. V. n° 5. Billets A. R. (*Journal officiel* des 26 août 1895 et 13 janvier 1896.)

Au cours de l'instruction, la compagnie a modifié sa proposition de la manière suivante :

1° En ce qui touche les conditions d'application, la rédaction du paragraphe 1er et des alinéas 3 et 4 du paragraphe 4 sera remplacée par les nouveaux libellés indiqués ci-après :

« § 1er. — Les billets d'aller et retour ne peuvent servir que pour les lieux de départ et de destination qu'ils indiquent, sauf les dérogations stipulées au paragraphe 7 pour les stations intermédiaires et aux paragraphes 8 et 9 pour les autres stations. »

3e et 4e alinéas du paragraphe 4. — « Les dimanches et jours de fête légale ne sont pas comptés dans le calcul du délai de validité du billet d'aller et retour. »

2° Pour le parcours de Souk-Ahras à Clairefontaine, le prix de la 1re classe (§ 3) sera rectifié et porté à 10 fr. 65 ;

Pour le parcours d'Oued-Zénati à Bône et *vice versa*, le prix de la 3e classe (§§ 1 et 4) sera rectifié et porté à 12 fr. 65 ;

Pour le parcours de Guelma à Aïn-Abid et *vice versa*, le prix de la 3e classe (§ 2) sera rectifié et porté à 7 fr. 45.

L'homologation est donnée à la proposition ainsi modifiée, et sauf en ce qui concerne les dispositions sur lesquelles il appartient au résident général de statuer.

4 mars 1896. — **Chemins de fer économiques du Nord.** — Tarifs généraux de G. V. du tramway d'Armentières à Frelinghien. (*Journal officiel* du 11 juillet 1895.)

Il est entendu que la compagnie devra rectifier les erreurs suivantes :

1° Les prix de base indiqués au barème n° 2 (transport des bagages) seront ramenés de 65 centimes et 515 millimes à 50 centimes et 412 millimes ;

2° Le prix de transport, à 6 kilomètres, des excédents de bagages au-dessus de 40 kilogr. sera ramené de 4 fr. 10 à 3 fr. 45 par tonne.

5 mars 1896. — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 7. Combustibles minéraux. (*Journal officiel* du 30 septembre 1895.)

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

ÉCOLE NATIONALE D'ARTS ET MÉTIERS

Concours pour un emploi d'ingénieur chargé des travaux.

Un concours sera ouvert à Paris, le 18 mai prochain, pour la nomination à un emploi d'ingénieur chargé des travaux à l'école nationale d'arts et métiers de Châlons.

Aux termes du décret du 4 avril 1885, portant organisation des écoles nationales d'arts et métiers, l'ingénieur assure, sous l'autorité du directeur, l'exécution des programmes de l'enseignement théorique et pratique. Il seconde le directeur dans toutes les parties du service et le remplace, en cas d'absence, de maladie ou de tout autre empêchement.

Le traitement minimum de ce fonctionnaire est fixé à 5,000 fr. et le maximum à 7,000 fr. En outre, il est logé à l'école, éclairé et chauffé aux frais de l'Etat.

Les candidats à cet emploi doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins ou quarante ans au plus, à la date du concours, à moins qu'ils ne soient déjà attachés à l'enseignement dans les écoles nationales d'arts et métiers, auquel cas la limite d'âge peut être reculée.

Les candidats qui ne font pas partie du personnel enseignant des écoles nationales d'arts et métiers devront justifier qu'ils ont pris part à des travaux d'étude ou d'exécution dans de grands ateliers de construction appartenant à l'Etat ou dans l'industrie privée. Il leur est, dans tous les cas, tenu compte des notes et croquis qu'ils peuvent fournir sur ces travaux au jury du concours.

Les épreuves comportent :

1° Un examen oral, éliminatoire, sur les principales matières contenues dans les programmes des cours de sciences mathématiques, de géométrie descriptive, de physique, de chimie et de mécanique et de technologie professés dans les écoles nationales d'arts et métiers ;

2° Un projet complet d'usine, comprenant les plans d'ensemble et les dessins d'exécution avec tous les détails nécessaires ;

3° Une leçon d'une demi-heure sur un sujet donné à l'avance.

Pour la rédaction du projet d'usine, les candidats non éliminés seront mis en loge pendant trois jours. Une planchette et du papier leur seront fournis, mais ils devront se pourvoir de leurs instruments de dessin. Ils pourront, en outre, se munir de la table de logarithmes et de l'aide-mémoire dont ils font habituellement usage ; au besoin, des ouvrages de cette nature seraient tenus à leur disposition.

Les objets de literie seront d'ailleurs fournis aux logistes, qui auront seulement à subvenir à leurs frais de nourriture et recevront à cet égard toutes facilités pour se faire apporter leurs repas de l'extérieur, sous le contrôle d'un surveillant.

Pour la préparation de la leçon, un temps déterminé, qui pourra varier de deux à trois heures, sera accordé aux candidats admis à subir cette dernière épreuve,

Les demandes d'admission au concours devront être adressées au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, avant le 12 mai.

Chaque candidat doit joindre à sa demande :

1° Une expédition authentique de son acte de naissance et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de sa résidence et dûment légalisé ;

3° Une note faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré ;

4° L'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement;

5° Les états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés, ou des copies de ces pièces dûment certifiées.

Des exemplaires du présent avis ainsi que des programmes qui le complètent sont tenus à la disposition des intéressés, au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique).

ÉCOLE PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE

Un concours sera ouvert, au mois de juin 1896, pour deux places d'élève à la 2e section de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes, qui est destinée à former les ingénieurs de l'administration.

Sont admis à concourir :

Les agents et sous-agents des postes et des télégraphes comptant au moins deux ans de services.

Les licenciés ès sciences.

Les anciens élèves de l'école polytechnique ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école normale supérieure ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des mines ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école nationale forestière ayant satisfait aux examens de sortie.

Les anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures ayant satisfait aux examens de sortie.

Les candidats doivent être Français ou naturalisés Français et être âgés de vingt ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1896. Toutefois ces limites d'âge ne s'appliquent pas aux agents des postes et des télégraphes qui étaient en service le 12 juillet 1878, ni aux élèves des cours préparatoires institués par l'administration.

Les demandes d'admission au concours doivent être présentées avant le 1er avril 1896.

Les candidats n'appartenant pas encore à l'administration sont tenus de déposer leur demande au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, 103, à Paris, où un registre est ouvert pour les inscrire. Ils doivent mettre à l'appui :

1° Un extrait régulier de leur acte de naissance et au besoin de leur acte de naturalisation ;

2° Un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par les autorités du lieu de leur domicile et dûment légalisé ;

3° Un extrait de leur casier judiciaire ;

4° Une déclaration dûment légalisée d'un docteur en médecine constatant qu'ils ont été vaccinés ou revaccinés à une date ne remontant pas à plus de dix années;

5° Un certificat constatant qu'ils ont satisfait à la loi du recrutement militaire.

Le concours a lieu à Paris. L'examen porte sur :

1° Les mathématiques, suivant le programme de la classe de mathématiques spéciales des lycées;

2° Le calcul différentiel, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

3° Le calcul intégral, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

4° La mécanique, suivant le programme de la licence ès sciences mathématiques;

5° La physique, suivant le programme de la licence ès sciences physiques;

6° La chimie, suivant le programme de la licence ès sciences physiques.

7° L'histoire et la géographie : Histoire générale de 1610 à nos jours; géographie générale; géographie détaillée de l'Europe, de la France et des colonies, d'après les programmes de l'enseignement secondaire moderne.

(La composition sur l'histoire et la géographie servira d'épreuve de style et de rédaction.)

8° Le dessin;

9° Les langues étrangères.

A titre obligatoire : l'allemand ou l'anglais.

A titre facultatif : les autres langues enseignées dans les établissements de l'Université.

La date de l'ouverture du concours sera ultérieurement fixée et notifiée aux candidats admis à concourir.

Les cours de la 2e section de l'école professionnelle supérieure s'ouvrent chaque année au mois d'octobre ; ils ont une durée de deux ans. Pendant leurs études, les élèves prennent le titre d'élève-ingénieur. Ils ne peuvent être admis définitivement dans le service, avec le grade de sous-ingénieur, que lorsqu'ils ont subi avec succès les examens de sortie.

Indépendamment des élèves de l'école polytechnique classés d'après leur rang de sortie dans le service des télégraphes et des candidats admis au concours spécial, la 2e section de l'école professionnelle supérieure reçoit des auditeurs libres, français et étrangers, lorsqu'ils justifient de connaissances suffisantes, ou sont présentés par les administrations publiques ou des gouvernements étrangers. Les auditeurs libres peuvent obtenir un diplôme ou un certificat spécial mentionnant les cours sur lesquels ils ont subi un examen satisfaisant.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Service postal entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc.

Les relations postales entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine, Malte et le Maroc sont actuellement assurées dans les conditions ci-après :

I. ALLER. — DÉPARTS DE FRANCE

Pour Alger	Lundi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	10 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Vendredi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi 30'	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Oran	Mardi	6 h. soir	de Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mardi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Philippeville et Bône.	Mercredi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Philippeville et Bougie.	Samedi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône	Lundi	6 h. soir	de Marseille	Transports maritimes.
Pour Bône et Philippeville.	Samedi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tunis	Lundi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tripoli de Barbarie	Jeudi	5 h. soir	de Marseille	Cie de navigation mixte.
Pour Malte	Vendredi	4 h. soir	de Marseille	Cie générale transatlantique.
Pour Tanger	Vendredi	7 h. soir	de Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	7 et 22 de chaque mois		de Marseille	Cie Paquet.

II. RETOUR. — DÉPARTS D'ALGÉRIE, DE TUNIS, DE TRIPOLI DE BARBARIE, DE MALTE ET DE TANGER

D'Alger	Dimanche	11 h. m.	pour Marseille	Société Caillol et Saintpierre.
	Lundi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mardi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mardi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Jeudi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	5 h. s.	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	midi	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
D'Oran	Mardi	9 h. m.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Mercredi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Vendredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	Samedi	9 h. m.	pour Cette	Société Caillol et Saintpierre.
	Samedi	4 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Philippeville.	Mardi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Mercredi	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	minuit	pour Marseille par Bône	Cie générale transatlantique.
	Samedi	5 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Dimanche	midi	pour Marseille	Transports maritimes.
De Bône	Lundi	minuit	pour Marseille par Philippeville.	Cie générale transatlantique.
	Jeudi	5 h. s.	pour Marseille	Transports maritimes.
	Vendredi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Cie de navigation mixte.
	Samedi	6 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	10 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Bougie	Mardi	6 h. s.	pour Marseille par Philippeville.	Transports maritimes.
De Tunis	Mardi	4 h. 30 s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
	Mercredi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
	Samedi	3 h. 30 s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tripoli de Barbarie	Mercredi	6 h. s.	pour Marseille	Cie de navigation mixte.
De Malte	Lundi	8 h. s.	pour Marseille	Cie générale transatlantique.
De Tanger	Mercredi	midi	pour Port-Vendres	Cie de navigation mixte.
	15 et 30 de chaque mois		pour Marseille	Cie Paquet.

Ministère de l'agriculture

FRANCE

ACTES ADMINISTRATIFS

Retrait de l'autorisation de repeuplement donnée aux nourrisseurs du département de la Seine. — La faculté accordée aux nourrisseurs de Paris et de la banlieue, qui feraient inoculer leur bétail préventivement de la péripneumonie, de repeupler leurs étables sans perdre le droit à une indemnité en cas d'apparition de la maladie n'ayant pas donné les résultats attendus, le préfet de police a demandé le retrait de la décision ministérielle du 22 février 1892.

Le comité des épizooties, saisi de la question, ayant également émis l'avis que le repeuplement des étables infectées dans le département de la Seine ne soit autorisé qu'avec des animaux inoculés depuis au moins vingt et un jours, le ministre de l'agriculture a rapporté les instructions ministérielles du 22 février 1892 et du 3 avril 1889, qui autorisaient une dérogation aux dispositions du décret du 22 juin 1882.

Les nourrisseurs du département de la Seine seront soumis au même régime que ceux des autres départements et astreints à la stricte observation des règles fixées par l'article 27 du décret du 22 juin 1882.

Importation des viandes de mouton. — Le ministre de l'agriculture, informé que les importateurs de moutons abattus ne procédaient que d'une manière incomplète au découpage par quartiers prescrit par la loi du 11 janvier 1892, vient d'adresser au directeur général des douanes la lettre suivante :

« Par circulaire en date de ce jour, je rappelle aux vétérinaires inspecteurs du bétail importé qu'aux termes de la loi du 11 janvier 1892 les quatre quartiers de l'animal doivent être entièrement séparés avec la fressure adhérant naturellement à l'un des morceaux do devant : aucun morceau détaché, aucun animal, aucune carcasse dont les quatre quartiers ne seraient pas représentés ne peut être admis à l'importation en France.

« Je les invite de nouveau à repousser toutes viandes de mouton qui ne seraient pas présentées dans ces conditions. Vous voudrez bien porter co rappel d'instructions à la connaissance des agents du service des douanes, en vue d'en assurer la stricte exécution. »

LE CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DE PARIS

Le concours général agricole est plus important et plus brillant que ceux des années précédentes. Le nombre des animaux gras est, à peu de numéros près, égal à celui de l'année dernière ; mais il y a une augmentation sérieuse pour les animaux reproducteurs : l'ensemble de l'espèce bovine réunit 1,232 taureaux, génisses et vaches, soit 120 de plus qu'en 1895. Il y a également une augmentation de 300 numéros pour les volailles vivantes.

Voici, pour les animaux, le relevé des déclarations :

Animaux gras des espèces bovine, ovine et porcine	538
Animaux reproducteurs des mêmes espèces	1.844
Total	2.382

Volailles vivantes, 2,658 lots.

Ces augmentations, qui coïncident avec la limitation du nombre des animaux que les exposants peuvent présenter dans chaque catégorie, indiquent que les éleveurs qui participent au concours sont beaucoup plus nombreux et font ressortir, en même temps, les progrès réalisés.

L'exposition des divers produits agricoles et horticoles et des machines et instruments conserve la même importance que l'année dernière. Le concours des vins, cidres, poirés et eaux-de-vie groupe les spécimens les plus variés de notre production, qui est représentée par 5,673 échantillons, soit 800 de plus qu'en 1895.

HARAS

Importation de chevaux américains par Saint-Malo. — On a signalé, en 1895, quatre arrivages de chevaux américains à Saint-Malo. Le premier convoi comprenait de grands chevaux assez membrés, d'un type absolument différent de notre production indigène. Les marchands, séduits par le cachet d'exotisme de ces chevaux, plutôt que par la distinction ou l'élégance de leurs formes, les ont achetés à un prix relativement élevé. Ces animaux paraissaient manquer de tempérament. Les acheteurs n'ont pas été en général satisfaits de leur acquisition.

Les convois suivants étaient sensiblement inférieurs.

Ces importations n'ont pas causé de perturbations sur le marché breton, mais si elles prenaient de l'extension, elles ne tarderaient pas à causer un dommage appréciable à l'industrie chevaline dans la région.

TRANSPORT ET FABRICATION DES ENGRAIS INDUSTRIELS

Abaissement des tarifs de chemins de fer sur les parcours à longue distance pour le transport des engrais. — Le comité consultatif des chemins de fer a émis, dans sa séance du 29 janvier, l'avis qu'il y avait lieu d'ouvrir avec les compagnies de chemins de fer des négociations dans le but de faire apporter certaines modifications aux tarifications en vigueur pour le transport des engrais. Le comité consultatif a demandé notamment : l'établissement d'un tarif commun kilométrique à base décroissante; l'abaissement des bases kilométriques de façon à se rapprocher de la tarification en vigueur sur le réseau du Nord.

Ces modifications, qui avaient pour but, en augmentant le nombre des concurrents pour la vente des engrais, de diminuer le prix des engrais industriels, ont soulevé les réclamations des fabricants français de superphosphates.

La chambre syndicale de la grande industrie chimique a adressé au ministre de l'agriculture une lettre relative aux remaniements demandés aux compagnies de chemins de fer par le comité consultatif.

« En augmentant la puissance de pénétration des superphosphates étrangers, on n'augmenterait pas le nombre des livreurs; on mettrait simplement le marché à la merci de la fabrication étrangère. Au lieu d'avoir des fournisseurs locaux obligés à écouler leur production sur place, on aurait des producteurs étrangers, libres de vendre ailleurs suivant les convenances de la spéculation, relevant leurs prix à leur gré après avoir écrasé la concurrence. L'agriculture serait donc exposée à des variations subites dans les cours, à la hausse et à la rareté d'une marchandise reconnue nécessaire. En outre, l'agriculture ne trouverait pas chez les livreurs étrangers les garanties que lui offre l'industrie française s'exerçant sous le contrôle de la loi du 4 février 1888, qui réglemente spécialement le commerce des engrais. »

L'industrie belge profiterait seule de ces réductions des frais de transport. Les fabricants belges obtiennent les phosphates, l'acide sulfurique, le charbon et la toile à des prix inférieurs à ceux que supportent les fabricants français. La Belgique possède des gisements de phosphates considérables, et ses fabriques de superphosphates sont, en quelque sorte, installées sur ces gisements, tandis que les fabricants français supportent pour amener ces phosphates à pied d'œuvre dans leurs fabriques des frais de transport élevés.

L'acide sulfurique est, en Belgique, un sous-produit d'une valeur minime. Sa production est liée à la métallurgie du zinc, qui est installée dans la Campine belge. Avant de passer aux établissements métallurgiques, les blendes doivent être désulfurées. Cette désulfuration produit de l'acide sulfurique. Les fabricants de zinc payent aux fabriques de produits chimiques qui consentent à s'en charger une indemnité de laquelle il résulte que le prix de revient de l'acide obtenu est insignifiant. Enfin, le prix du charbon est notablement inférieur en Belgique, où les fabriques situées à proximité des mines l'obtiennent à 7 fr. par tonne au-dessous des prix que payent les fabricants français pour la houille rendue à leurs usines.

Los prix de revient des fabricants belges leur assurent actuellement un avantage qui est incomplètement compensé par le fait que les fabricants français n'ont que de faibles distances à faire parcourir à leur marchandise pour la rendre aux destinations agricoles. Des tarifs réduits pour les grandes distances ne sauraient avoir aucune réciprocité. Par le fait de la différence des revients, la marchandise va toujours de Belgique en France, même avec la tarification actuelle.

Comme conclusion, la chambre syndicale de la grande industrie chimique demande le maintien de la tarification actuelle pour les superphosphates et le maintien des écarts existants qui comportent déjà une décroissance de prix kilométrique rationnelle entre les grandes et les petites distances.

PRODUCTION FORESTIÈRE DE LA KABYLIE DU DÉPARTEMENT D'ALGER

La Kabylie du département d'Alger est caractérisée, au point de vue sylvicole, par ses magnifiques massifs de chênes-lièges auxquels succèdent, à partir de 8 ou 900 mètres d'altitude, le chêne-zéen et sur les escarpements calcaires de la chaîne principale l'yeuse mélangée de cèdres, puis le cèdre seul.

Les 26,000 hectares domaniaux peuplés de chênes-lièges ont fourni, en 1895, au Trésor un revenu brut de 210,000 fr.

A la limite supérieure de l'aire d'habitation du chêne-liège, on extrait le chêne-zéen, qui, en raison de son couvert plus épais, tend sans cesse à déposséder l'essence précieuse du terrain qu'elle occupe. En vertu de la dérogation apportée en Algérie au code forestier métropolitain, ces extractions peuvent être consenties à l'amiable et par petites quantités en faveur des indigènes ou des colons riverains. Un industriel ayant voulu employer le bois du chêne-zéen pour la fabrication du merrain, l'administration des forêts l'a autorisé à abattre, l'an dernier, moyennant une redevance de 50 centimes par mètre cube, 1,000 mètres cubes de gros arbres situés dans la partie la plus reculée de la forêt d'Akfadou.

Le rendement des coupes assises pour l'exercice 1895 dans les 30,000 hectares de forêts domaniales accessibles de la Kabylie d'Alger a été de 35,868 quintaux, vendus 213,871 fr. Grâce à la production du liège, le revenu par hectare de surface boisée s'élève à 1 quintal environ en matière et à un peu plus de 7 fr. en argent (1).

PROTECTION DES OISEAUX UTILES A L'AGRICULTURE

L'étourneau. — L'étourneau ou sansonnet est compris parmi les passereaux ordinaires dans la liste des oiseaux reconnus utiles à l'agriculture par les membres de la commission internationale réunie l'an dernier à Paris. Les oiseaux insectivores jouiront seulement d'une protection efficace quand les différents pays d'Europe auront mis leur législation en harmonie avec les dispositions arrêtées par leurs représentants. Des différentes mesures proposées par la commission, celle qui vise l'achat, le transport, le colportage et le recel des oiseaux, mesure indiquée comme corollaire à la loi, serait la plus efficace pour la répression du braconnage.

Dans beaucoup de régions, on signale la diminution croissante du nombre des étourneaux. Dans la Vendée, les braconniers tuent ces oiseaux après le coucher du soleil et même pendant la nuit, au moment de la pleine lune.

De tous les passereaux l'étourneau est celui qu'on détruit le plus facilement au moyen des armes à feu. Les étourneaux se réunissent toujours par petits groupes ; il n'est pas rare de voir une vingtaine de ces oiseaux perchés sur la même branche d'arbre, alignés et serrés comme les hirondelles posées sur un fil télégraphique au moment de leur départ. Lorsque les étourneaux regagnent, le soir, les grands bois et les lieux aquatiques couverts de roseaux pour y passer la nuit les braconniers, prévenus de leur approche par leur gazouillement et leurs cris continuels, les tirent en bordure des bois. Leur vol particulier rend tout coup de fusil meurtrier pour la bande. Tandis que la rapidité de leur vol tend à éloigner les étourneaux du peloton, leur instinct et la peur des oiseaux de proie les poussent à rejoindre continuellement le centre du peloton, à se rapprocher, à se tasser ; la troupe agitée par ces battements d'aile et ces mouvements en sens contraire semble tourner sur elle-même.

Rien ne justifie la chasse faite à ces oiseaux. L'étourneau est un gibier d'une valeur minime : sa chair sèche et coriace conserve toujours un goût d'amertume. Son plumage noir et brun

(1) Note de M. Reuss inspecteur des forêts, à Alger.

moucheté de roux et de blanc, à reflets verts et violets, n'est pas assez éclatant pour fournir une garniture recherchée pour les chapeaux. Si la voix souple et étendue du sansonnet et la netteté de son articulation en faisaient autrefois l'hôte de toutes les volières, on trouve maintenant sa livrée trop commune.

Les étourneaux arrivent dans nos contrées au mois de février, pour repartir à la fin de l'automne; mais, lorsque l'hiver n'est pas rigoureux, un certain nombre restent en France à proximité des étangs et des fontaines. Ainsi que tous les insectivores qui émigrent à l'automne, les étourneaux séjournent dans le Midi, dans la Guyenne, la Gascogne, la Provence. C'est pourquoi la nécessité s'impose d'obtenir une rédaction uniforme dans les actes concernant la police de la chasse dans chaque département. Un arrêté du préfet de la Gironde, à la date du 28 juillet 1895, autorisait l'emploi de filets, lacots et autres engins pour la capture des étourneaux.

VŒUX

Vœu de la société centrale d'agriculture de l'Aveyron, au sujet du classement des animaux dans les concours agricoles. — Certains exposants n'hésitent pas à inscrire dans les catégories où ils croient avoir le plus de chances de succès des animaux qui n'ont de commun avec ceux qui devraient y figurer qu'une ressemblance superficielle. La société centrale d'agriculture de l'Aveyron, considérant que cette fraude, préjudiciable aux éleveurs consciencieux, échappe parfois aux membres des jurys, émet le vœu « qu'une surveillance sévère soit apportée dans le classement des animaux par races; que les membres du jury soient mis à même de connaître les caractères de chacune d'elles par une description succincte insérée dans le programme des concours; que les membres du jury soient invités à attacher à ces caractères une extrême importance et à écarter des primes les animaux inexactement déclarés. »

Vœu de la société d'agriculture de la Loire pour l'exonération de l'impôt foncier. — La société d'agriculture de la Loire, considérant que les agriculteurs, loin d'avoir une part dans l'accroissement de la fortune en France, voient diminuer continuellement leur fortune personnelle et la valeur de la terre, émet le vœu « que le Gouvernement diminue les charges qui pèsent sur l'agriculture appauvrie, les augmente sur ceux qui possèdent des valeurs mobilières ou des immeubles urbains, et rétablisse ainsi par une répartition plus équitable l'égalité de tous devant l'impôt ».

Vœux du syndicat agricole et viticole de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, au sujet de la création des chambres consultatives d'agriculture et de la réduction des tarifs de transport par les compagnies de chemins de fer. — Le syndicat agricole et viticole de Chalon-sur-Saône renouvelle les vœux suivants : 1° que l'agriculture soit dotée, au même titre que l'industrie et le commerce, d'une représentation officielle basée sur les mêmes principes et jouissant de prérogatives égales; qu'à cet effet il soit institué des chambres d'agriculture sur les mêmes bases que les chambres de commerce et jouissant des mêmes droits; 2° que les pouvoirs publics négocient avec les compagnies de chemins de fer une réduction des frais de transport des fumiers et autres engrais naturels, chimiques ou complémentaires, scories de déphosphoration, phosphates fossiles, superphosphates d'os et minéraux, tourteaux, nitrate de soude, sulfate de cuivre, plâtres et chaux; 3° que les pouvoirs publics demandent également aux compagnies de chemins de fer une réduction sur les prix de transport des échalas, piquets, fils de fer, etc., nécessaires pour la reconstitution et l'entretien des vignobles.

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 28 février 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 85	18 75	»	7 »
Lyon	19 25	19 25	+ 0 50	
Rouen	17 40	17 40	— 1 35	
Toulouse	18 75	19 05	+ 0 30	
Nancy	18 »	18 »	— 0 75	
Dijon	18 »	18 10	— 0 65	
Chartres	17 85	17 80	— 0 95	
Bergues	18 70	18 25	— 0 50	
Berlin	19 65	19 25	+ 0 50	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 80	15 40	— 3 35	3 75
Londres	15 25	15 25	— 3 50	0 00
Bruxelles	14 75	14 70	— 4 05	
New-York	14 »	14 35	— 4 40	4 89
Chicago	12 05	12 35	— 6 40	

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 21 au 27 février 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1896	1f44	2f01	1f81	1f08
1895	1 49	1 94	1 90	1 46
1894	1 38	1 92	1 94	1 59
1893	1 40	1 83	1 80	1 36
1892	1 35	1 72	1 78	1 39

ANGLETERRE

L'agriculture et le gouvernement en Angleterre. — Le premier lord de la Trésorerie et le ministre de l'agriculture ont reçu une députation composée des délégués des comtés de l'East, West-Suffolk, Norfolk, Essex et Cambridge, qui venaient les entretenir de la crise pénible traversée par l'industrie et réclamer l'urgence pour certaines mesures législatives et administratives susceptibles d'apporter quelque amélioration à l'état de choses actuel.

Diverses résolutions qui avaient été adoptées dans une conférence tenue à Ipswich et à laquelle assistaient les délégués des comtés mentionnés plus haut, ont été développées par les orateurs, puis reprises une à une dans sa réponse par le premier lord de la Trésorerie.

Le premier lord a reconnu la situation difficile traversée par l'industrie et notamment par l'agriculture, mais il ne croit pas que le concours de l'Etat soit suffisant pour rendre à cette dernière sa prospérité d'autrefois, alors que des causes économiques multiples ont précipité son déclin. Il a abordé ensuite les diverses propositions qui lui étaient soumises, s'est montré partisan de la réforme des lois régissant les impôts, l'assiette de la taxe et a invité les délégués à laisser le gouvernement entrer directement en pourparlers avec les compagnies de chemins de fer pour la diminution des tarifs. Passant à la question monétaire, et tout en réservant l'opinion de ses collègues, il a déclaré à ce sujet que ses convictions économiques étaient arrêtées dans son esprit bien avant que la démonétisation de l'argent eût amené la baisse des prix et s'est prononcé pour le bimétallisme. Mais il a ajouté que de nombreux obstacles intérieurs s'opposaient à ce qu'une modification prochaine vînt transformer le système monétaire. En terminant, il a assuré que le gouvernement, avec l'aide des Chambres, ne cesserait de travailler à l'amélioration de la situation industrielle et à la solution des problèmes sociaux.

Le ministre de l'agriculture a souscrit à ces diverses déclarations et a convié les agriculteurs, pour ne pas irriter l'opposition, à présenter toujours des revendications qui s'inspirent non de l'intérêt particulier, mais de l'intérêt public.

BULGARIE

Règlement concernant l'importation des graines de vers à soie. — De récentes dispositions visant l'importation de graines de vers à soie de provenance étrangère ont été prises en Bulgarie et attribuent à l'administration un droit de contrôle et d'examen exclusif.

Les fabricants désirant importer des graines de vers à soie devront en adresser des échantillons ainsi que des cocons au ministère du commerce et de l'agriculture à Sofia. Ils feront accompagner cet envoi d'explications écrites sur les races, les graines, leur rendement et le temps employé pour la confection du cocon. Les graines de vers à soie doivent être produites exclusivement d'après le système cellulaire Pasteur, exemptes de corpuscules et de toute falsification. Elles seront soumises à l'examen d'une commission spéciale dont les conclusions seront définitives. Néanmoins, le fabricant pourra se faire représenter par un agent qui aura voix consultative. Les expéditions de graines ne pourront se faire en outre qu'en temps indiqué. Les graines refusées seront restituées et devront être transportées au delà de la frontière dans le courant du délai fixé.

Avis important. — L'administration bulgare avait exigé qu'un certificat émanant du ministère de l'agriculture accompagnât l'envoi de graines et attestât qu'elles ont été sélectionnées d'après le système cellulaire Pasteur. Les sériciculteurs français sont avisés qu'il suffit, désormais pour eux, de faire accompagner l'envoi adressé directement au ministère de l'agriculture à Sofia, d'un certificat émanant soit du maire de la commune de leur résidence, soit du préfet. Ce certificat devra être revêtu de l'estampille du département de l'agriculture en France.

CANADA

Transport des viandes frigorifiées. — Le gouvernement du Dominion se proposerait d'inscrire au budget du prochain exercice une somme de 300,000 fr. destinée à couvrir les frais de transport en Angleterre de viandes enfermées dans des réfrigérateurs. Il s'agirait d'un essai à tenter pendant une année seulement; mais, en cas de succès, on étudierait les voies et moyens pour favoriser l'extension de cette nouvelle branche de commerce. Montréal serait le centre des boucheries officielles au Canada, et Bristol servirait de dépôt général pour les viandes expédiées dans le Royaume-Uni. Mais l'année financière ne se terminant que le 30 juin, plusieurs mois s'écouleront avant que ce projet soit mis à exécution.

ITALIE

L'agriculture en Vénétie. — D'importants progrès ont été réalisés en Vénétie dans toutes les branches de la production agricole. Il faut signaler principalement l'amélioration des prairies naturelles au moyen du hersage, des nivellements, de l'amendement du terrain par les engrais phosphatés, l'augmentation de l'étendue des prairies artificielles. Les Italiens font actuellement des efforts pour tirer de leurs vignobles tout le parti possible, si l'on en juge par l'extension donnée aux plants américains. Les espèces employées de préférence pour le greffage sont les « riparia », les « rupestris », les « solonis », et pour la production directe les « clintons ». D'un autre côté, les viticulteurs ne négligent rien pour combattre le « peronospora » et emploient dans ce but la bouillie bordelaise. L'usage des machines agricoles tend de plus en plus à se répandre, ainsi que l'emploi des résidus industriels (sésame, lin, coco) pour l'alimentation du bétail.

De nombreux essais sont tentés et témoignent du caractère de plus en plus scientifique de la pratique agricole. Les associations du Frioul, avec l'aide de l'école royale de viticulture et d'œnologie de Conegliano, ont entrepris de grandes expériences sur la fumure, auxquelles a pris part aussi le syndicat agricole de Padoue secondé par des particuliers. On peut encore mentionner des essais de croisement de l'espèce bovine avec de jeunes taureaux de Tivoli et des Romagnes, des expériences sur la grande culture des pommes de terre et de l'ail, l'importation de nombreuses plantes agraires, forestières, fructifères et de jardin encouragée par le département de l'agriculture, l'utilisation de la vapeur et de la puissance électrique pour les labours, l'introduction d'instruments perfectionnés pour les récoltes, la distillerie et la production des vins, l'extension de la culture des vers à soie.

RUSSIE

Situation agricole de la Russie en 1895. — A la fin de l'année 1894 et dans les premiers mois de 1895, une hausse assez sensible des céréales avait fait naître quelques espérances parmi les agriculteurs, qui croyaient entrevoir la fin de la crise; mais bientôt les prix demeurèrent stationnaires. Aux mois d'août et septembre 1895 les cours furent ramenés aux bas niveaux de 1894, variant pour le seigle de 13 fr. 43 à 14 fr. 16 le quintal dans les ports de la Baltique et de 13 fr. 43 à 15 fr. 62 à Odessa, pour le froment. La récolte se trouvait de beaucoup inférieure à celle de l'année précédente et s'élevait à 228 millions d'hectolitres, au lieu de 286 millions, pour le seigle; à 24 au lieu de 34 millions pour le blé d'hiver; à 54 au lieu de 86 millions pour le blé de printemps.

Congrès de Moscou. — Pendant l'exposition de produits agricoles a eu lieu à Moscou, en décembre 1895, le 6e congrès des agriculteurs, auquel ont assisté plus de mille délégués, représentant cinquante gouvernements de la Russie d'Europe. Ce congrès a attiré l'attention du pouvoir sur certaines réformes et améliorations reconnues urgentes, telles que la diminution des tarifs de chemins de fer, l'établissement dans les principales gares d'entrepôts de grains, l'extension à accorder aux institutions de crédit. Il a recommandé la création de bureaux de statistique et de bulletins spéciaux sous la direction des assemblées provinciales, afin de donner plus de publicité aux renseignements agricoles et commerciaux, et préconisé l'usage des machines qui rendraient les plus grands services dans un pays de plaines, où la propriété affecte le plus souvent la forme collective. Après de vifs débats entre les fabricants et les cultivateurs, le congrès a adopté les propostions suivantes : abaissement des droits de douane sur la fonte, le fer et l'acier ; accroissement des facilités de crédit par la banque de l'Etat en faveur des constructeurs de machines agricoles ; augmentation du nombre des écoles d'enseignement technique ; suppression de tous droits d'entrée sur les machines agricoles.

Mesures économiques et financières. — L'intervention de l'Etat sollicitée par les membres du congrès, acceptée en principe par le gouvernement, a produit les meilleurs effets. Grâce à des achats judicieux, le cours des céréales a pu être soutenu. Les prêts sur céréales ont été continués aux cultivateurs. Toutes ces mesures ont eu pour but de régler l'écoulement des produits et de maintenir les prix sur les marchés intérieurs comme extérieurs. L'institution du crédit agricole n'a pas encore fonctionné, quoique son organisation ait été l'objet d'études minutieuses. Elle devait consister dans l'établissement de banques rurales, sous la direction de la Banque d'Etat, qui, par de menus prêts, auraient facilité la vente des produits, l'achat des machines et engrais. Par ce dernier côté, le système des banques rurales rappelait celui des banques Raffaisen en Allemagne et l'organisation des syndicats agricoles en France.

Etat de la propriété foncière. — La crise agricole a eu pour effet d'augmenter le nombre des prêts hypothécaires consentis soit par les banques de la noblesse et des paysans, soit par les banques foncières privées. La terre noble est plus particulièrement obérée. Le bas prix des grains, la faiblesse de la récolte et l'abaissement du taux de l'intérêt des prêts hypothécaires, décrété par un manifeste impérial, ont fait grossir considérablement le nombre des avances accordées par la banque de la noblesse. Le recouvrement des arrérages par la banque est devenu de plus en plus difficile, et l'expropriation accomplit son œuvre. Les banques foncières privées ont bénéficié de cette situation, et leurs actions ont atteint rapidement des cours élevés.

Le paysan fléchit sous le poids de l'impôt foncier et des annuités qu'il doit servir à l'Etat, soit pour le rachat, soit pour les avances consenties par le Trésor. En outre, le lot des terres qui ont été allouées aux paysans après l'émancipation est resté le même, tandis que la population a augmenté. Le gouvernemsnt vient de faciliter la prise à ferme des terres de la couronne. Il a permis en même temps à la Banque des paysans d'acheter elle-même avec ses propres ressources les propriétés de la noblesse, pour les revendre ensuite aux paysans, qui n'auront point ainsi à passer par les mains d'intermédiaires onéreux. Cependant cette dernière expérience a été limitée à cinq ans, car toute terre acquise par le paysan se transforme en biens de mainmorte soumis au régime de la propriété collective; on pourra ainsi apprécier à sa juste mesure les effets de cette innovation.

SERBIE

Interdiction du bétail serbe en Hongrie. — L'exportation du bétail serbe en Hongrie, et notamment des porcs, a été depuis quelque temps interdite par les autorités hongroises par mesure sanitaire. En Serbie, on prétend que l'épizootie du sabot, cause de la prohibition, a pris naissance sur les places de Raab, Szegedin, centres de plus en plus importants d'agglomération du bétail, et qu'elle s'est ainsi communiquée aux porcs serbes dans les parcs hongrois. On attribue ces décisions à l'influence des idées protectionnistes manifestées par les pouvoirs publics, qui voudraient faire hausser les prix intérieurs du marché en restreignant autant que possible l'importation des animaux serbes et même allemands. L'opinion estime qu'il est temps que la Serbie développe son industrie de façon à pouvoir au moins produire les objets de première nécessité, sans être obligée de recourir aux Etats voisins. Les principaux organes du pays insistent dans ce sens; la prospérité des fabriques d'étoffes, des verreries, des brasseries, montre que ce but n'est pas au-dessus des efforts de la nation.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 1er au samedi 7 mars :

Versements reçus de 8,939 déposants, dont 635 nouveaux, 1,174,765 fr.

Remboursements à 4,024 déposants, dont 557 pour solde, 1,138,873 fr. 75.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 111,281 fr. 94.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 6 mars.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	28 février.	6 mars.
Disponible	16 04	15 93
Mars	14 47	14 17
Avril	14 49	14 17
Mai	14 12	13 83
Juin	14 05	13 77
Juillet	14 02	13 77
Blé de printemps	14 79	14 47

Baisse de 11 centimes sur le disponible, 30 centimes sur mars.

Maïs à New-York :

	28 février.	6 mars
Disponible	7 54	7 50
Mars	7 12	7 09
Mai	7 07	6 93
Juillet	7 24	7 07
Avoines : mai	8 68	8 54

Petite baisse de 4 à 17 centimes.

Chicago, 6 mars.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	28 février.	6 mars.
Mars	12 49	12 21
Mai	12 94	12 55
Juin	12 96	12 57
Juillet	12 96	12 63

Baisse de 28 centimes sur mars, 39 sur mai et sur juin, 33 sur juillet.

Maïs à Chicago :

	28 février.	6 mars.
Mars	5 56	5 46
Mai	5 90	5 78
Juillet	6 07	5 98
Septembre	6 29	6 21
Avoines : mai	7 34	7 26

Baisse de 10 centimes sur mars, 12 sur mai, 9 sur juillet.

Blé à Paris :

	7 mars.
Courant	18 25 à 18 50
Avril	18 50 à 18 75
Mai-juin	19 .. à 19 25
4 de mai	19 25 à 19 50
4 derniers	19 25 à 19 50

Variations faibles.

Seigle à Paris :

	6 mars.
Courant	10 25 à 10 50
Avril	10 50 à 10 75
Mai-juin	10 75 à .. ..
4 de mai	11 .. à .. ..
4 derniers	11 25 à .. ..

Circulation : 1,750 quintaux, contre 2,750 hier.

Avoine à Paris :

	6 mars.
Courant	14 75 à 15 ..
Avril	14 75 à 15 ..
Mai-juin	15 .. à 15 25
4 de mai	15 25 à .. ..
4 derniers	15 50 à .. ..

Circulation : 2,250 quintaux contre 2,500 quintaux hier.

FARINES A PARIS

Paris, 7 mars.

La marque Corbeil a maintenu ses cours de la semaine passée.

	28 févr.	7 mars.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	46 ..	46 ..
Les 100 kilogr.	29 29	29 29

Farines douze-marques :

	6 mars.
Courant	40 75 à 41 ..
Avril	41 .. à .. ..
Mai-juin	41 50 à 41 75
4 de mai	41 75 à 42 ..
4 derniers	42 50 à .. ..

Circulation : 9,200 sacs contre 8,700 sacs hier.

SUCRES

Sucres bruts à Paris, 7 mars.

	28 février.	7 mars.
Courant	33 .. à 33 25	33 .. à .. ..
Avril	33 25 à 33 50	33 25 à 33 50

4 de mai	33 50 à 33 75	33 75 à 34 ..
Juillet-août	34 .. à	34 .. à 34 25
4 d'octobre	31 50 à	31 50 à 31 75
Roux, 88° nets	32 .. à 31 75	31 75 à 32 ..
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	13 .. à 15 ..
Mél. fabr. le degré	.. 17 à .. 18	.. 17 à .. 18

Circulation : 118,100 sacs, contre 132,500 hier.

Lille, 6 mars.

Sucre roux 88° disponible	31 .. à .. ..
— — 1er jet disp.	31 .. à .. ..
Pains n° 1 dispon. (cote offic.)	106 50 à .. ..
Cassés disponibles	108 .. à .. ..

Stock, 8,200 sacs.

Magdebourg, 7 mars.

Tendance soutenue en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr.;

Mars, M. 12 20; avril, M. 12 35; mai, M. 12 45; juin, M. 12 60; juillet, M. 12 70. Raffinés calmes.

Hambourg. — Sucres : soutenus.

	7 mars.	6 mars.
Mars	15 25	15 18
Mai	15 56	15 43
Août	15 95	15 81
3 d'octobre	14 20	14 12

New-York :

		6 mars.	5 mars.
Moscovades n° 12	3 3/4	42 87	42 87
Centrifuge 96°	4 1/8	47 14	47 14
Raffiné granulé	5 ./.	57 14	57 14

Tendance soutenue.

Sucres raffinés. — On cote les pains 103 fr. à 103 fr. 50 les 100 kilogr. en disponible par wagon complet et suivant marques.

Cours pour l'exportation, franco sur wagon ou sur bateau, 39 fr. les 100 kilogr.

Produits accessoires. — Les 100 kilogr par wagon complet et suivant marques :

Surchoix, cassé rangé, logé, caisses de 30 kilogr. ou cartons de 5 kilogr.	109 .. à .. ..
Caisses de 25 à 30 kilogr	109 50 à .. ..
Caisses de 10 kilogr	110 .. à .. ..
Gros déchets	101 .. à .. ..
Irréguliers	100 50 à .. ..
Petits déchets	100 .. à .. ..
Sucres en poudre	101 50 à .. ..
Semoules	103 .. à .. ..
Glaces	99 .. à .. ..
Cristallisés extra acquittés	94 .. à .. ..
Cristallisés en poudre	95 .. à .. ..

CAFÉS

Le Havre, 7 mars.

Disponible. — Soutenu. On a vendu 416 sacs Porto-Rico à 115 fr., 500 sacs Santos non lavé à 81 fr., 125 sacs dito à 72 fr., 90 sacs Malabar vieux à 117 fr. les 50 kilogr.

Santos good average. — La tendance est calme à l'ouverture. A midi, le marché reste calme.

Cote officielle :

	28 février.	7 mars.
Mars	78 75	80 25
Avril	79 25	80 25
Mai	79 50	80 50
Juin	79 ..	80 ..
Juillet	78 50	79 75
Août	77 ..	77 25
Septembre	76 50	77 ..
Octobre	75 ..	75 25
Novembre	74 75	74 75
Décembre	73 25	73 ..
Janvier	73 25	72 75
Février	.. ..	72 50

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à midi, 1,000 sacs.

New-York, 6 mars.

Rio n° 7, disponible, 13 1/2. On cote en livrable : mars, 12 80 à 12 90; avril, 12 50 à 12 55; mai, 12 20 à 12 25; juin, 11 85 à 11 90; juillet, 11 55 à 11 60; août, 11 20 à 11 30; septembre, 11 »» à 11 05; octobre, 10 85 à 10 95; novembre, 10 80 à 10 90; décembre, 10 75 à 10 85; janvier, 10 70 à 10 80; février, 10 65 à 10 75. Marché plus faible. — Ventes : 9,700 sacs.

POIVRES

Cours de 27 »» à 29 »», suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Lourds. Ventes nulles.

ALCOOL

Paris, 7 mars.

	29 février.	7 mars.
Mars	31 .. à 31 25	31 25 à 31 50
Avril	31 25 à 31 50	31 50 à 31 75
4 de mai	32 25 à 32 50	32 25 à 32 50
4 derniers	32 50 à 32 75	32 50 à 32 75

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Stock, 25,650 pipes contre 23,450 en 1894, 11,490 en 1893 et 6,275 en 1892.

Lille, 7 mars.

Cote commerciale :

Alcool de betterave disponible. 30 25 à .. ..

Berlin, 7 mars.

Flegmes : Tendance calme. — Les 100 kilogrammes :

Époques de livraisons.	7 mars.	6 mars.
Mai	48 37	48 50
Septembre	48 75	49 87

Hambourg. — Alcools calmes.

		7 mars.	6 mars.
Mars-avril	Rm. 16 37	20 45	20 45
Mai-juin	— 16 62	20 78	20 78

HUILES

Paris, 7 mars.

Colza.

	7 mars.
Disponible	54 50 à .. ..
Mars	54 50 à .. ..
Avril	54 75 à 55 ..

Lin.

	7 mars.
Disponible	47 75 à 48 25
Mars	47 75 à 48 25
Avril	48 .. à 48 50
4 de mai	48 75 à 49 25
4 derniers	49 .. à 49 50

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine.

	7 mars.
Disponible	60 .. à .. ..
Mars	60 .. à .. ..
Avril	61 .. à .. ..
4 de mai	62 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil	34 50 à 36 50
Essence de 700 à 710°, disp	46 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	28 25 à .. ..
Essence	35 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	33 25 à .. ..

SUIFS

Paris, 7 mars.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris vaut 51 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province est tenu à 51 fr. les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. 70. Chandelles ordinaires, 65 fr.

Londres, 6 mars.

Aux enchères, il a été offert 649 caisses suifs d'Australie, dont 497 ont été adjugées. La tendance a été faible.

On cote : Mouton ordinaire, 20/9 à 21/»; bon, 21/6; très bon, 21/9 à 22/3; fin, »»/» à »»/». Bœuf ordinaire, 19/3 à 19/9; bon, 20/» à 20/6; très bon, »»/»; fin, 20/9 à »»/». Suif de place, 23/»; gras, 6 den.; fondu, 15.

New-York, 6 mars.

Prime-City, 3 13/16.

SAINDOUX — SALAISONS

Saindoux français. — Cours du jour :

Marque Etoile J. C. (saind. gar. pur)	96
Marque St-Antoine (saind. mélangé)	88
Marque la Bonne Ménagère (dito)	80
Marque le Patriote (dito)	73

Paris, 6 mars.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons	92
Cuveaux	96

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons	93
Cuveaux blancs	99
Seaux 10 kilogr	105

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 6 mars.

Saindoux. — Marché soutenu. On cote à terme, marque Wilcox :

	6 mars.
Mars	70 ..
Avril	70 75
Mai	71 50
Juin	72 25
Juillet	72 75
Août	73 25
Septembre	73 75
4 derniers	74 25

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 72 fr. »» à 73 fr.; dito cuvettes, 74 fr. »»; Fairbank, en entrepôt, 62 fr. »»; Armour, 59 fr. »»; cuvettes Fairbank, 63 fr. »»; dito Armour, 61 fr. »» les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché soutenu pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponibles, 68 à 69 fr.; extra long middles, 70 fr.; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Viandes aux halles de Paris. — Quantités vendues le vendredi 6 mars :

Bœuf	31.202 kilogr.
Veau	37.065 —
Mouton	16.835 —
Porc	19.625 —

Prix du kilogramme :

Bœuf.

1/4 de derrière	1 .. à 1 76
1/4 de devant	» 70 à 1 20
Aloyau	1 .. à 2 30
Aloyau déhanché	1 20 à 2 50

Veau.

Extra	1 90 à 2 06
1re qualité	1 70 à 1 86
2e qualité	1 50 à 1 66
3e qualité	1 36 à 1 46
4e qualité	1 10 à 1 30
Pans, cuissots	1 40 à 2 ..

Veau de Caen.

1/4 de devant	1 .. à 1 46
1/4 de derrière	1 30 à 2 20

Mouton.

1re qualité	1 76 à 1 90
2e qualité	1 36 à 1 70
3e qualité	1 .. à 1 30
Pré salé entier	2 .. à 2 40
Pré salé culotte	2 .. à 2 80
Gigots	1 70 à 2 20
Carrés, parés	1 30 à 2 80

Agneau.

Extra supérieur	1 20 à 1 80
Sans tête	1 .. à 1 70
De lait, ni tête ni fressures	1 20 à 1 80

Porc.

1re qualité	1 16 à 1 26

2e qualité	1 06 à 1 14
3e qualité	1 .. à 1 04
Poitrine salée	1 20 à 1 60
Filets et reins	1 40 à 1 70
Jambons	1 26 à 1 30

Bordeaux, 6 mars.

158 bœufs, de 72 fr. à 78 fr.; 17 vaches, de 60 fr. à 70 fr.; 1,080 moutons, de 75 fr. à 85 fr. Le tout aux 50 kilogr.

Rouen, 6 mars.

Marché assez bien approvisionné.

190 veaux, de 2 fr. à 2 fr. 30 le kilogramme; 280 porcs, de 1 fr. 05 à 1 fr. 15 le kilogramme.

FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 7 mars.

100 voitures de pailles et 30 de fourrages.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé	25 à 27	22 à 25	20 à 22
— de seigle	31 34	28 31	25 28
— d'avoine	22 24	20 22	18 20
Foin	45 47	40 44	35 40
Luzerne	45 47	40 44	35 40
Regain	41 43	39 41	37 39
Sainfoin	39 42	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — Les offres sont ordinaires en paille de blé et les prix soutenus. Les fourrages de première qualité sont fermement tenus.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin	30 à 32
Luzerne 1re qualité	30 à 32
Paille de blé	16 à 18
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire	16 à 18
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres ordinaires et prix bien tenus. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. Les bonnes qualités se payent de 5 fr. 75 à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 7 mars.

Marché calme. On a vendu 200 balles New-Orléans à 52 fr. 25; 100 balles Texas à 52 fr. 25 les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaire (50 kilogr.) :

	29 févr.	7 mars.
Mars	48 12	47 »
Avril	48 25	47 12
Mai	48 37	47 37
Juin	48 50	47 62
Juillet	48 62	47 75
Août	48 75	47 87
Septembre	48 ..	48 »
Octobre	47 25	47 50
Novembre	47 12	47 »
Décembre	47 12	46 87
Janvier	.. ..	46 87
Février	.. ..	.. ..

Tendance ferme. Vente : 1,400 balles.

Liverpool, 7 mars.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 8,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 7,500 pour la consommation.

Marché : lourd.

Importations du jour : 7,000 balles.

New-York, 6 mars.

Change sur Londres, 4 88 »/»; sur Paris, 5 19 »/»; sur Berlin, 94 7/8.

Cotons. — Recettes : 12,000 balles contre 14,000 balles l'an dernier. Total des sept jours : 80,000 balles contre 115,000 l'an dernier; Middling Upland, 7 5/8, inchangé. Ventes 300 balles. Marché calme.

Futurs : courant, 7 23; mai, 7 38; juillet, 7 44. Marché soutenu. Ventes, 210,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 777,000 balles contre 914,000 en 1895. Stocks intérieurs, 366,000 balles contre 376,000 en 1895.

Stock à New-York, 180,000 balles contre 185,000 l'an dernier.

New-Orléans, 6 mars.

Cotons : disponibles, 7 3/8, inchangés. Fermes. Ventes 2,000 balles.

Futurs : Courant, 7 18; mai, 7 23; juillet, 7 30. Marché soutenu. Ventes, 44,600 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 314,000 balles contre 367,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Londres, 6 mars.

Les enchères de ce jour comprenaient 9,637 balles, dont 3,795 Nouvelle-Zélande, 1,669 Nouvelle-Galles du Sud, 1,141 Queensland, 1,092 Victoria, 1,087 Punta-Arenas, 675 Adélaïde, 62 Australie méridionale, 44 Tasmanie, 55 Chili et 60 diverses.

Nombreux acheteurs; demande active; prix en hausse.

Anvers, 5 mars.

En disponible, aucun changement à signaler. Les affaires traitées pendant la dernière huitaine s'élèvent à 137 balles Plata et 24 balles Australie.

A terme, les transactions de la huitaine se chiffrent par : peigné Plata allemand contrat B., 970,000 kilogr., dont 25,000 kilogr. mars, de 4 25 à 4 32 1/2; 75,000 kilogr. avril, de 4 25 à 4 32 1/2; 40,000 kilogr. mai, de 4 25 à 4 32 1/2; 65,000 kilogr. juin, de 4 27 1/2 à 4 35; 210,000 kilogr. juillet, de 4 27 1/2 à 4 35; 125,000 kilogr. août, de 4 30 à 4 37 1/2; 95,000 kilogr. septembre, de 4 32 1/2 à 4 40; 120,000 kilogr. octobre, de 4 32 1/2 à 4 40; 40,000 kilogr. novembre, de 4 35 à 4 40; 170,000 kilogr. décembre, de 4 35 à 4 40; 5,000 kilogr. janvier à 4 40.

Laines en suint : 750 balles, dont 50 balles sur juin, à 125 fr.; 200 balles sur juillet, à 134 fr.; 350 balles sur août de 135 à 136 fr.; 100 balles sur septembre, à 137 fr. 50, et 50 balles sur octobre, à 137 fr.

Le Havre, 7 mars.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.).

	29 février.	7 mars.
Mars	131 50	133 50
Avril	132 50	134 50
Mai	133 ..	135 ..
Juin	133 50	135 50
Juillet	134 ..	136 ..
Août	134 50	136 50
Septembre	135 ..	137 ..
Octobre	135 50	137 50
Novembre	136 ..	138 ..
Décembre	136 50	138 50
Janvier	... ..	138 50
Février	... ..	... ..

Tendance calme.

Roubaix, 7 mars.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1) : mars, 4 47; avril, 4 47; mai, 4 47; juin, 4 50; juillet, 4 50; août, 4 52; septembre, 4 52; octobre, 4 52; novembre, 4 52; décembre, 4 52; janvier, 4 55. Tendance soutenue. — Ventes : 25,000 kilogr.

SOIES ET SOIERIES

Lyon, 5 mars.

La Condition a enregistré, du 27 février au 4 mars, 115,959 kilogr., contre 125,165 kilogr. la semaine précédente et 132,506 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 115,959 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins	22.183 kilogr.,	267 balles.
Trames	17.932 —	253 —
Grèges	75.844 —	1.221 —

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895	22.271	17.751	92.484	132.506
1894	25.774	15.829	95.100	136.703
1893	27.679	20.505	96.431	144.615
1892	15.516	12.530	50.634	78.680
1891	20.673	15.776	59.450	95.899

La semaine qui vient de s'écouler a encore accentué le calme des transactions, qui a été plus complet qu'on ne l'avait vu depuis longtemps. La reprise de la première quinzaine de février n'a pas eu de lendemain. La fabrique, qui attend les ordres pour la saison d'hiver, remet ses achats de matières premières. A cette première cause de faiblesse s'ajoutent l'élévation du change sur l'Italie et l'absence des achats d'Amérique. Les cours sont donc faibles.

Malgré la grande quantité de cocons achetés par les fileurs, il n'y a jusqu'à présent aucune amélioration sur les prix.

Les soies fines sont cotées comme suit :

Grèges.

Cévennes	extra.	14/16	fr. 49
—	2e ord.	10/12	46
Brousse	1er —	9/11	43
—	1er —	11/13 14/16	40-41
—	2e —	10/12 14/16	39-40
—	2e —	16/22	38-39
Syrie	1er —	9/10	39-40
—	2e —	9/10	37-38
Italie	1er —	9/10	47
—	2e —	11/13	42-43
Messsine	1er —	9/11	47

Trames.

Canton fil.	1er ord.	20/22	40
— fil.	2e —	24/26	36-37
— fil.	3e —	28/30	33
Chine	1er —	36/40	40
— t. c.	2e —	40/45	39
—	2e —	45/50	34
Japon fil.	1er —	20/22	49 50
— fil.	2e —	24/26	45
— fil. t. c.	2e —	28/30	45
Italie	1er —	18/20	49
France	1er —	22/24	49-50
—	2e —	26/28	46

Organsins.

Canton fil.	1er ord.	20/22	42
— fil.	2e —	22/24	40
— fil.	3e —	28/30	35-36
Chine t. c.	1er —	36/40	45
—	1er —	36/40	44
—	2e —	40/44	41-42
Japon fil.	1er —	20/22	50
— fil.	2e —	22/24	48
— fil.	3e —	28/30	45
Syrie	1er —	18/20	47-48
—	2e —	20/22	46
Italie	1er —	18/20	51
—	2e —	22/24	47
France	extra.	27/29	55
—	1er —	18/22	55
—	2e —	22/24	52
—	3e —	23/25	48-49

Peu d'affaires sur les grèges Chine aux prix suivants :

Tsatlée Gold Lion King Tze	25 50
Tsatlée Gold kilin Silver Elephant	22 75-23 50

En redevidées, on ne connaît qu'un lot de Pégasus 1, vendu à 34 fr. 75.

C'est sur les Tussah grèges et ouvrées qu'il y a peu de chance de voir la baisse. Elles monteront encore quand même toutes les autres soies baisseraient.

Les grèges Japon et Canton filature sont encore celles dont le marché a été le plus actif. On les a traitées aux cours suivants :

Grèges Japon fil. n° 1	9/11	fr. 42
— — fil. n° 2	11/13	38
— — fil. n° 2	13/15	37 50

— Canton fil. 1er ord. 9/11 ..... 33 50-34
— — fil. 2e — 11/13 31-32
— — fil. 3e — 13/15 28-29
— — fil. 3e — 16/20 27

A Marseille il s'est fait encore quelques ventes en grèges Syrie, aux prix cotés en dernier lieu. Les cocons ont été aussi recherchés que la semaine passée et aux mêmes cours.

Par suite de la hausse du change en Italie, les détenteurs en profitent pour écouler une partie de leur stock. Ce qui le prouve, c'est le grand nombre de balles de grèges que chaque semaine la condition enregistre.

Le marché de Londres reste en bonne position; bonne demande de la consommation et fermeté chez les détenteurs aux cours précédents. La hausse des changes en Orient, qui empêche le remplacement facile, est un élément de confiance partagé par acheteurs et vendeurs.

Shanghaï, 5 mars. — Change à six mois de vue, 3 fr. 93. Ce ne sont pas les affaires qui tiennent les prix sur cette place, mais bien le change qui n'a pas cessé de monter depuis quelque temps. Le Gold kilin est toujours aux environs de 24 fr.

Yokohama, 5 mars. — Change à six mois de vue, 2 fr. 87. Les achats ayant cessé, les prix tendent à la faiblesse. On pourrait acheter les 10/12 n° 11/2 à 41 fr., peut-être légèrement au-dessous. Pour les 10/13 n° 2, on les aurait à 39 fr.

Canton, 5 mars. — Change à six mois de vue, 2 fr. 84. C'est le marché le plus ferme et pour 9/11 Best on ne pourrait les obtenir à moins de 35 fr.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 8 mars.

La dépression de la Scandinavie se déplace vers l'est; une nouvelle se forme dans nord des Iles-Britanniques où une baisse de 11m/m a lieu à Stornoway. L'aire de pression supérieure à 770m/m couvre encore le sud de la France et l'Espagne. Le vent souffle de l'ouest assez fort sur nos côtes de l'Océan; il est fort ou très fort sur celles de la Méditerranée, où la mer est grosse près du littoral. Des pluies sont tombées dans le nord-ouest de l'Europe; en France, elles sont générales, sauf dans le Sud : on a recueilli 32m/m à Besançon, 16 à Dunkerque, 8 à Paris et 2 à Lyon.

La température est sensiblement stationnaire; elle était ce matin de 2° à Riga, 10° à Valentia, 2° à Paris et 14° à Alger. On notait 0°7 au Puy de Dôme, —2° au Ventoux et —4° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester à la pluie avec température au-dessus de la normale. A Paris, hier l'après-midi, nuageux. Moyenne d'hier 7 mars, 10°5, supérieure de 5° à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 12°1; minim. de ce matin : 10°5. Baromètre à sept heures du matin, 765m/m7. A la tour Eiffel, maxim. : 10°; minim. : 7°.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Boulogne; houleuse à Dunkerque, Calais, Cherbourg; très houleuse au Havre.

Océan : mer peu agitée à Lorient; agitée à Brest.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille, Sicié, Nice.

Corse : mer très houleuse aux îles Sanguinaires.

Chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Semaine Sainte à Rome. — Billets d'aller et retour de Paris à Rome (via Mont-Cenis), valables pendant 30 jours.

1re classe, 255 fr.; 2e classe, 180 fr.; 3e classe, 118 fr.

Billets délivrés du 22 mars au 2 avril 1896, inclusivement : à la gare de Paris P.-L.-M., dans les bureaux-succursales de la compagnie, ainsi que dans les diverses agences de voyages.

Les voyageurs peuvent se procurer à Rome des billets d'aller et retour dont la validité n'expirera qu'avec celle de leur billet Paris-Rome :

Au prix de 40 fr. 20 en 1re classe, 28 fr. 15 en 2e classe, et 17 fr. 70 en 3e classe, pour Naples;

Au prix de 45 fr. en 1re classe, 31 fr. 50 en 2e classe, et 19 fr. 30 en 3e classe, pour Naples-Pompéi ou vallée de Pompéi.

Transport gratuit de 30 kilogrammes de bagages sur le parcours français. Aucune franchise n'est accordée sur le parcours italien.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 5 mars.

Lallement (Victor-Alfred), md de bois ouvrés pour l'industrie, 24, rue de Flandre. — Liquid. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Paradis (Pierre-Adolphe-Gabriel), pharmacien, 1, rue de la Poterie. — Liquid. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Du 6 mars.

C. Hervy et Ce (société en commandite), ayant pour objet le commerce de nouveautés, 14-16, rue de la Gaîté. — Liquid. prov. M. Boussard, 49, rue Saint-André-des-Arts.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 4 mars.

Bisson (Jules-Victor), négt en cidres et poirés, 21, rue Pierre-Levée. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Du 5 mars.

Pacon (Eugène-Léon), constructeur-mécanicien, 34, rue de Poitou. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Hurel (Théodore), ancn négt en vins, boulevard de Champigny, 69 *bis*, au Parc-St-Maur. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Spectacles du Lundi 9 Mars.

Opéra. — 7 h. 3/4. — *La Favorite*, opéra en 4 actes, de A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti : Affre, Renaud, Gresse, Gandubert; Mmes Dufrane, Agussol. — Au 2e acte : Divertissement de M. Hansen, dansé par Mlles Désiré, Vangœthen, Zambelli.—*Coppélia*, ballet en 2 actes, de M. Nuitter et Saint-Léon, musique de M. Léo Delibes : de Soria; Mmes Subra, Invernizzi, Violat, Salle, Blanc, Gallay, Tréluyer, H. Régnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Boos, Rat, Parent, Hayet.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Tannhæuser*. — Jeudi, bal masqué. — Vendredi, *Roméo et Juliette*. — Samedi, *la Favorite* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine :

Mardi et jeudi, *le Gendre de M. Poirier*. — Mercredi, vendredi et samedi, *Grosse Fortune*. — Jeudi, en matinée, *l'Amiral* et *M. de Pourceaugnac*.

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Spectacles de la semaine :

Mardi, *Carmen*. — Mercredi, *le Barbier de Séville* et *Galathée*.—Jeudi et samedi, *Orphée*. — Vendredi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa. — *Le Verre d'eau*, comédie en 5 actes, en prose, d'Eugène Scribe : Rousselle, Monteux, Céalis, Taldy, Fournier, Prunier; Mmes Dux, Lara, Lestat, Barsange.

Spectacles de la semaine :

Mardi et mercredi, *les Erreurs de Jean* et *les Danichef*. — Jeudi, à une heure et demie, matinée à prix réduits, *le Barbier de Séville* et *le Malade imaginaire*; jeudi soir, les *Erreurs de Jean* et *les Danichef*. — Vendredi, onzième représentation de l'abonnement (2e série), *les Erreurs de Jean* et *le Verre d'eau*. — Samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danichef*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Pierrot municipal*, fantaisie rimée en 1 acte, de M. Jules de Marthold. — *Les Amants légitimes*, comédie en 3 actes, de MM. A. Janvier et M. Ballot : Noblet, Mangin, Nertann, Numès, Torin; Mmes Raphaèle Sisos, Desclauzas, Sorel, Bréval.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées).—Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 69. Le numéro : 15 centimes. Mardi 10 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 10 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant le département du Jura à contracter un emprunt de 3,530,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1369).

Décrets portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance et nommant un premier président honoraire (page 1370).

— nommant un suppléant de juge de paix (page 1370).

— fixant le crédit d'inscription des pensions civiles pour l'année 1896 et la répartition de ce crédit (page 1371).

— portant nominations dans la Légion d'honneur (Ministère des travaux publics) (page 1371).

Exequatur accordé à un consul (page 1372).

Documents du ministère de la guerre :

Admission d'un officier général dans la section de réserve de l'état-major général de l'armée (page 1373).

Décrets portant promotions et nominations dans la Légion d'honneur (page 1372).

— conférant la médaille militaire (page 1372).

— portant nominations et promotions dans l'artillerie et le train des équipages de l'armée territoriale (page 1373).

Arrêté décernant des médailles d'honneur (page 1373).

Décision portant mutations dans l'infanterie (page 1373).

— portant mutations dans les vétérinaires (page 1373).

— portant mutations dans l'infanterie de l'armée territoriale (page 1373).

Liste par ordre de mérite des sous-officiers sortis de l'école militaire d'infanterie (page 1373).

Documents du ministère de la marine :

Avis d'embarquement (page 1375).

PARTIE NON OFFICIELLE

Voyage du Président de la République à Lyon, Toulon, Nice et Marseille (page 1375).

Télégrammes et correspondances (page 1376).

Sénat. — Bulletin de la séance du lundi 9 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1376).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 9 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1377).

Avis et communications. — Situation à la date du 1er mars 1896 du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi de finances du 28 décembre 1895 (page 1379).

Avis relatif à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement de la comptabilité (page 1379).

Avis relatif à la vacance de la chaire de littérature de l'école nationale des beaux-arts (page 1379).

Avis relatif à un concours pour l'attribution de bourses de voyage en faveur des élèves des écoles industrielles (page 1386).

Avis relatif au concours de musique ouvert par la ville de Paris (page 1379).

Informations (page 1386).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 211 à 226).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 431 à 452).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 9 Mars 1896.

LOI autorisant le département du Jura à contracter un emprunt de 3,530,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Jura est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-cinq pour cent (3.65 p. 100), une somme de trois millions cinq cent trente mille francs (3,530,000 fr.) remboursable en soixante-dix ans à partir de 1898 et applicable aux travaux de construction du tramway départemental de Lons-le-Saunier à Saint-Claude et à Orgelet, déclaré d'utilité publique par le décret du 1er février 1893.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département du Jura est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant soixante-dix ans à partir de 1898, par addition au principal des quatre contributions directes :

1° De 1898 à 1907 inclusivement, trois centimes soixante centièmes de centime (3 c. 60);

2° De 1908 à 1927 inclusivement, trois centimes quatre-vingt-cinq centièmes de centime (3 c. 85);

3° De 1928 à 1967 inclusivement, quatre centimes dix centièmes de centime (4 c. 10),

Pour en affecter le produit concurremment avec les versements annuels à effectuer par diverses communes du département, en exécution d'engagements dont il a été pris acte par le conseil général dans sa délibération du 25 avril 1895, savoir :

a) Au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 3,530,000 fr., autorisé par l'article 1er ci-dessus ;

b) Au payement des annuités à servir au rétrocessionnaire du tramway départemental de Lons-le-Saunier à Saint-Claude et à Orgelet, à titre d'intérêt et d'amortissement de sa part contributive dans les frais d'établissement de ce tramway, suivant les clauses et conditions contenues dans la convention du 2 août 1895, annexée au décret du 6 août 1895.

Ces impositions seront recouvrées indé-

pendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances chargé par intérim du ministère de l'intérieur,

PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — M. Douarche, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Houyvet, admis à faire valoir ses droits à la retraite (décret du 1er mars 1852, art. 1er, et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er) et nommé premier président honoraire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Landry, président de chambre à la cour d'appel de Nîmes, en remplacement de M. Douarche, qui est nommé premier président.

Président de chambre à la cour d'appel de Nîmes, M. Girard, juge au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Landry, qui est nommé conseiller à Paris.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Aubry, président du siège de Moulins, en remplacement de M. Girard, qui est nommé président de chambre.

Président du tribunal de première instance de Moulins, M. Razouer, président du siège de Gien, en remplacement de M. Aubry, qui est nommé juge à Paris.

Président du tribunal de première instance de Gien, M. Marché, président du siège de Gex, en remplacement de M. Razouer, qui est nommé président à Moulins.

Président du tribunal de première instance de Gex, M. Ferréol, juge d'instruction au siège de Montbrison, en remplacement de M. Marché, qui est nommé président à Gien.

Juge au tribunal de première instance de Montbrison, M. Crouzat, juge suppléant chargé du règlement des ordres au siège de Sarlat, en remplacement de M. Ferréol, qui est nommé président.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Dopffer, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Golliet, décédé.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Salvador, président du siège de Melun, en remplacement de M. Dopffer, qui est nommé conseiller.

Président du tribunal de première instance de Melun, M. Malepeyre, président du siège de Dreux, en remplacement de M. Salvador, qui est nommé juge à Paris.

Président du tribunal de première instance de Dreux, M. Boulangé, juge chargé du règlement des ordres au siège de Troyes, en remplacement de M. Malepeyre, qui est nommé président à Melun.

Juge au tribunal de première instance de Troyes, M. Carteron, substitut du procureur de la République près le siège de Châlons-sur-Marne, en remplacement de M. Boulangé, qui est nommé président.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Châlons-sur-Marne, M. Rollet, substitut du procureur de la République près le siège de Bar-sur-Aube, en remplacement de M. Carteron, qui est nommé juge.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bar-sur-Aube, M. Levylier, juge suppléant au siège de Versailles, en remplacement de M. Rollet, qui est nommé substitut du procureur de la République à Châlons-sur-Marne.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Versailles, M. Boutigny, juge suppléant au siège de Bar-sur-Seine, en remplacement de M. Levylier, qui est nommé substitut du procureur de la République.

Conseiller à la cour d'appel d'Angers, M. Besnier, conseiller à la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Aubry, admis à faire valoir ses droits à la retraite (Décret du 1er mars 1852, art. 1er, et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

Conseiller à la cour d'appel de Rennes, M. Sebaux (Henri-Michel-Marie-Léopold), avocat, chef de bureau au ministère de la justice, en remplacement de M. Besnier, qui est nommé conseiller à Angers.

Conseiller à la cour d'appel de Nancy, M. Sechehaye, président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Najean, décédé.

Président du tribunal de première instance de Bar-le-Duc, M. Doley, président du siège de Rethel, en remplacement de M. Sechehaye, qui est nommé conseiller.

Président du tribunal de première instance de Rethel, M. Noel, juge d'instruction au siège de Bar-le-Duc, en remplacement de M. Doley, qui est nommé président à Bar-le-Duc.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Bar-le-Duc, M. Dulceux, juge d'instruction au siège de Rethel, en remplacement de M. Noel, qui est nommé président.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Rethel, M. Hourtoule, juge au siège de Saint-Mihiel, en remplacement de M. Dulceux, qui est nommé juge d'instruction à Bar-le-Duc.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Mihiel, M. Rollin, juge au siège de Rocroi, en remplacement de M. Hourtoule, qui est nommé juge d'instruction à Rethel.

Juge au tribunal de première instance de Rocroi, M. Marion, juge suppléant au siège de Boulogne-sur-Mer, en remplacement de M. Rollin, qui est nommé juge à Saint-Mihiel.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer, M. Erard (Marie-Pol), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Marion, qui est nommé juge.

Président du tribunal de première instance de Bordeaux, M. Calvé, conseiller à la cour d'appel de la même ville, en remplacement de M. Calmon, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (Loi du 9 juin 1853, art. 11, § 3).

Conseiller à la cour d'appel de Bordeaux, M. Paris, vice-président au tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Calvé, qui est nommé président à Bordeaux.

Vice-président au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Lasserre, juge au même siège, en remplacement de M. Paris, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, M. Richard, juge d'instruction au siège de la Rochelle, en remplacement de M. Lasserre, qui est nommé vice-président.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de la Rochelle, M. Barthe, juge au siège de Saint-Jean-d'Angély, en remplacement de M. Richard, qui est nommé juge à Bordeaux.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Jean-d'Angély, M. Gautreau (Emile-Appollin), avocat, en remplacement de M. Barthe, qui est nommé juge d'instruction à la Rochelle.

Président du tribunal de première instance de Dunkerque, M. Pelletreau, procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Tabary, admis à faire valoir ses droits à la retraite (Décret du 1er mars 1852, art. 1er, et loi du 9 juin 1853, art. 5, § 1er).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque, M. Massiet du Biest, substitut du procureur de la République près le siège de Lille, en remplacement de M. Pelletreau, qui est nommé président.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, M. Le Huérou Kérisel, procureur de la République près le siège de Bourganeuf, en remplacement de M. Massiet du Biest, qui est nommé procureur de la République.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourganeuf, M. Mayssent, substitut du procureur de la

République près le siège de Clermont-Ferrand, en remplacement de M. Le Huérou Kérisel, qui est nommé substitut du procureur de la République à Lille.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand, M. Giocanti, substitut du procureur de la République près le siège de Brive, en remplacement de M. Mayssent, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Brive, M. Aspe, juge suppléant au siège de Lavaur, en remplacement de M. Giocanti, qui est nommé substitut du procureur de la République à Clermont-Ferrand.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Belley, M. Reverdet, substitut du procureur de la République près le siège de Chambéry, en remplacement de M. Mistler, démissionnaire.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chambéry, M. Pépin, substitut du procureur de la République à Bourg, en remplacement de M. Reverdet, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourg, M. Guillot, substitut du procureur de la République près le siège de Digne, en remplacement de M. Pépin, qui est nommé substitut du procureur de la République à Chambéry.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Digne, M. Long, substitut du procureur de la République près le siège de Forcalquier, en remplacement de M. Guillot, qui est nommé substitut du procureur de la République à Bourg.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Forcalquier, M. Sugier, juge suppléant au siège d'Apt, en remplacement de M. Long, qui est nommé substitut du procureur de la République à Digne.

Juge au tribunal de première instance de Cambrai, M. Maroniez, juge d'instruction au siège d'Avesnes, en remplacement de M. Bellonnet, décédé.

Juge au tribunal de première instance d'Avesnes, M. Huguet, juge suppléant au même siège, en remplacement de M. Maroniez, qui est nommé juge à Cambrai.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Carpentras, M. Dumas, juge d'instruction au siège de Guéret, en remplacement de M. de Soubeyran de Saint-Prix, qui a été appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Guéret, M. Rigaud, juge suppléant, chargé d'instruction au siège d'Aubusson, en remplacement de M. Dumas, qui est nommé juge d'instruction à Carpentras.

Juge au tribunal de première instance de Bourganeuf, M. Chiroux, juge suppléant au siège d'Ussel, en remplacement de M. Dayras, décédé.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tulle, M. Legludic, juge suppléant au siège d'Angers, en remplacement de M. Chouzenoux, qui conservera, sur sa demande, ses fonctions de juge suppléant à Brive.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Mâcon, M. Arnaud, juge suppléant au siège de Louhans, en remplacement de M. Pichat, qui a été nommé juge suppléant à Chalon-sur-Saône.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Louhans, M. Bélot (Alfred-Pierre), avocat, en remplacement de M. Arnaud, qui est nommé juge suppléant à Mâcon.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Thonon, M. Le Marant de Kerdaniel, juge suppléant au siège de Saint-Julien, en remplacement de M. Bussy, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Saint-Gaudens, M. Favié (Joseph-François-Jean-Etienne), avocat, en remplacement de M. Delthil, qui a été nommé juge suppléant à Moissac.

Art. 2. — M. Geoffroy, juge au tribunal de première instance de la Seine, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Dopffer, qui est nommé conseiller.

M. Devey, juge au tribunal de première instance d'Avesnes, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Maroniez, qui est nommé juge à Cambrai.

M. Bonnin, juge chargé du règlement des ordres au tribunal de première instance de Bourganeuf, remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Dayras, décédé.

M. Chadefaux, juge au tribunal de première instance de Mauriac, remplira, au même siège, les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Zéglicki, qui a été nommé président.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1896.

FELIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Par décret en date du 9 mars 1896, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Jaubert (Célestin-Marius-Tertulien), licencié en droit, a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Boghari, en remplacement de M. Ghensi, non acceptant.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu l'article 20 de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles;

Vu l'article 51 de la loi du 26 janvier 1892, portant fixation du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1892;

Vu le règlement d'administration publique du 8 août 1892;

Vu l'état des extinctions réalisées en 1895 sur les pensions inscrites, arrêté par le ministre des finances à la somme de 4 millions 622,400 fr.

La section des finances du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Le crédit d'inscription des pensions civiles régies par la loi du 9 juin 1853 est fixé, pour l'année 1896, à la somme de 4,622,400 fr.

Art. 2. — Ce crédit est réparti ainsi qu'il suit :

Fonds commun pour les veuves et les orphelins	1.017.400
Ministère de la justice	120.000
Ministère des affaires étrangères	58.000
Ministère de l'intérieur (ministère)	100.000
Ministère de l'intérieur (Algérie)	15.000
Ministère de la guerre	40.000
Ministère de la marine	20.000
Ministère des colonies	25.000
Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes	861.000
Ministère de l'agriculture (ministère)	15.000
Ministère de l'agriculture (forêts)	125.000
Ministère des travaux publics	180.000
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (ministère)	20.000
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (postes et télégraphes)	645.000
Ministères des finances	1.381.000
Total	4.622.400

Art. 3. — Ne seront imputées sur ce crédit que les pensions résultant de décès survenus ou d'admissions à la retraite prononcées du 1er janvier au 31 décembre 1896.

Art. 4. — Les ministres aux départements ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Marseille, le 7 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 27 février 1896, portant que les nominations qui font l'objet du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

MM.

Givoiset (Nicolas-Bernard), conducteur principal des ponts et chaussées; 42 ans de services.

Charlet (Gabriel), chef de la division du mouvement à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée; 40 ans de services.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

L'exequatur a été accordé à M. Chapuisat, consul de Suisse à Lyon.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Légion d'honneur. — Par décret en date du 27 février 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade de commandeur dans la Légion d'honneur l'officier général dont le nom suit :

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL. M. Robillard (Pierre-Achille), général de division, commandant la 28e division d'infanterie; 43 ans de services, 18 campagnes. Officier du 5 juillet 1887.

Par décret en date du 27 février 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration, du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade d'officier dans la Légion d'honneur MM. :

INFANTERIE

22e rég. Husson (Etienne), major; 35 ans de services, 1 campagne. Chevalier du 29 décembre 1882.

CAVALERIE

19e rég. de drag. Serve (Charles-Joseph), chef d'escadrons; 36 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 5 février 1878.

GENDARMERIE

15e lég. *bis*. Creutzer (Jean-Pierre), lieutenant-colonel, chef de la légion; 39 ans de services, 2 campagnes. Chevalier du 5 juillet 1887.

Par décret en date du 7 mars 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 5 mars 1896, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade d'officier dans la Légion d'honneur :

CAVALERIE

7e rég. de cuirass. M. de Noüe (Armand-Marie), colonel; 37 ans de services, 1 campagne. Chevalier du 7 octobre 1884.

Par décret en date du 27 février 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, MM. :

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR. Piarron de Mondésir (Jean-Frédéric-Lucien), capitaine de 1re classe du génie breveté, hors cadre, officier d'ordonnance de M. le général Zurlinden; 21 ans de services, 1 campagne.

INFANTERIE

52e rég. Casta (Pierre-François), lieutenant; 24 ans de services, 3 campagnes.

61e rég. Gardères (Augustin), capitaine; 23 ans de service, 3 campagnes.

— Tournois (Odon-Georges-Pierre), capitaine; 19 ans de services, 8 campagnes.

23e bat. de chass. à pied. Couquet (Auguste-Marie-Ernest), capitaine; 22 ans de services, 4 campagnes.

CAVALERIE

9e rég. de huss. Félix (Jules), capitaine; 18 ans de services, 7 campagnes.

ARTILLERIE

Et.-maj. partic. Bérubé (Raoul-Théodore-Augustin-Marie), chef d'escadron, adjoint à la direction de Toulon, membre de la commission d'études pratiques du tir de côte; 25 ans de services.

— Nantas (Marie-Benoît-Eugène), capitaine en 1er, adjoint à la direction de Lyon; 23 ans de services.

TRAIN DES EQUIPAGES MILITAIRES

14e escad. M. Déresse (Pierre-Marie-Marcel), capitaine en 1er; 24 ans de services, 7 campagnes.

GÉNIE

Etat-maj. partic. M. Aiguetinte (Louis-Noë), adjoint de 1re classe à Lyon; 26 ans de services, 5 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION.

Bur. de l'intendance. Montel (Pierre-Jean-Baptiste-Aimé), officier d'administration de 1re classe à Nice; 27 ans de services, 10 campagnes.

Par décret en date du 27 février 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a promu au grade d'officier dans la Légion d'honneur, au titre de l'armée territoriale :

SERVICE DES CHEMINS DE FER ET DES ÉTAPES. M. Truc (Honoré-Marius), chef de bataillon au 114e régiment territorial d'infanterie, à la suite, affecté dans la 15e région; 40 ans de services, 18 campagnes, 1 blessure, 1 citation. Chevalier du 20 juin 1872.

Par décret en date du 27 février 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a nommé au grade de chevalier dans la Légion d'honneur, au titre de l'armée territoriale, MM. :

INFANTERIE

114e rég. territ. Chabuel (Pierre), capitaine; 31 ans de services, 9 campagnes.

ARTILLERIE

15e rég. territ. Mayor de Montricher (Emmanuel-Henri), capitaine en 1er; 25 ans de services, 1 campagne.

CORPS MILITAIRE DES DOUANES. Morel (Hypolite-Eugène), capitaine des douanes à Menton (Nice), capitaine commandant du groupe alpin du 13e bataillon de douaniers; 30 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.

Médaille militaire. — Par décret en date du 27 février 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire aux sieurs :

INFANTERIE

60e rég. Barthélemy (Louis-Joseph), adjudant; 16 ans de services.

69e rég. Brouay (Maurice-Marius), soldat; 3 ans de services. Titres exceptionnels : blessure grave reçue en concourant volontairement à l'extinction d'un incendie.

Par décret en date du 27 février 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire au sieur :

INFANTERIE

29e rég. Denizet (Paul-Cunibert), adjudant; 17 ans de services.

Par décret en date du 27 février 1896, le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du même jour, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a conféré la médaille militaire aux sieurs :

INFANTERIE

61e rég. Blancard (Louis-Marie-Joseph), sergent; 13 ans de services, 3 campagnes.

111e rég. Agostini (Louis), adjudant; 12 ans de services, 3 campagnes.

121e rég. Cristiani (Toussaint), sergent; 16 ans de services, 4 campagnes.

27e bat. de chass. à pied. Glize (Antoine), adjudant; 13 ans de services, 2 campagnes.

CAVALERIE

7e rég. de cuirass. Chapuis (Marie-Joseph-Frédéric), maréchal des logis; 16 ans de services.

GENDARMERIE

14e lég. Morin (Jean), brigadier; 23 ans de services.

15e lég. Puégna (Ange-Martin), gendarme; 21 ans de services, 16 campagnes.

15e lég. *bis*. Casabianca (Jean-Sylvestre), maréchal des logis chef; 21 ans de services.

— Bonnet (Jean-Baptiste-Charles), maréchal des logis chef; 21 ans de services.

— Gazagnaire (Claude-Jean-Baptiste), gendarme; 21 ans de services, 4 campagnes.

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION

25e sect. Baudier (Joseph), sergent; 12 ans de services, 5 campagnes.

INFIRMIERS MILITAIRES

25e sect. Castéra (Jules), sergent; 16 ans de services, 15 campagnes.

Médailles d'honneur. — Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté ministériel du 27 du même mois, le ministre, à l'occasion de sa visite du 10 février 1896, a décerné les médailles d'honneur suivantes pour services

exceptionnels rendus pendant l'épidémie de fièvre typhoïde de Châteaudun en janvier et février 1896 :

Médailles d'or.

Mme Blat (Marie-Virginie), (sœur Philomène), supérieure des religieuses des salles militaires de l'hospice mixte de Châteaudun : a fait preuve d'un dévouement aussi admirable que son activité a été grande pour organiser et diriger le service hospitalier, triplé pendant l'épidémie typhoïdique du 20e régiment de chasseurs.

M. Licht (Adrien-Eugène), médecin-major de 2e classe au 20e régiment de chasseurs : a fait preuve du plus grand zèle et du plus courageux dévouement pendant l'épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi sur son régiment.

Médailles d'argent.

Mme Rabillond (Rosalie), (sœur Marthe), religieuse des salles militaires de l'hospice de Châteaudun : dévouement, abnégation et soins admirables donnés sans relâche aux typhoïdiques du 20e régiment de chasseurs.

Couturier (Etienne-Henri), infirmier civil des salles militaires de l'hospice de Châteaudun : a fait preuve de beaucoup de dévouement et d'un zèle digne d'éloges pendant la durée de l'épidémie de fièvre typhoïde.

Delente (Constant-Auguste), infirmier à la 4e section : envoyé du Mans comme infirmier auxiliaire à l'occasion de l'épidémie typhoïdique du 20e régiment de chasseurs, s'est acquitté de sa mission avec un zèle et un dévouement remarquables.

Gouffé (Edouard-Charles), brigadier au 20e régiment de chasseurs : grand zèle et dévouement soutenus pendant l'épidémie typhoïdique.

Chérault (Jean-Marie Joseph-Victor), cavalier au 20e régiment de chasseurs : infirmier volontaire pendant l'épidémie de fièvre typhoïde ; zèle et dévouement dignes d'éloges.

Médaille de bronze.

Merceron (Jean-Baptiste-Marie), cavalier au 20e régiment de chasseurs : a fait preuve d'un grand zèle et de beaucoup de dévouement pendant l'épidémie typhoïdique.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par application des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de division Quenot, commandant la 30e division d'infanterie (15e corps d'armée) et les subdivisions de région de Nîmes, d'Avignon, de Privas et de Pont-Saint-Esprit, à Avignon, est placé, à dater du 10 mars 1896, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Infanterie. — Par décis. minist. du 7 mars 1896 :

M. Bérode, capit. au 127e rég. d'inf., passe au 1er rég. d'inf.

M. Guasco, capit. au 1er rég. d'inf., passe au 127e rég. d'inf.

M. Schwab, capit. au 35e rég. d'inf., passe au 98e rég. d'inf. (ex-capit. au 98e. — Annulation de la décision du 20 février 1896.)

M. Martin, lieut. au 9e bat. de chass. à pied, passe au 108e rég. d'inf.

M. Tatincloux, lieut. adj. au trés. du 148e rég. d'inf., passe au 3e bat. de chass. à pied.

M. Marchais, lieut. au 3e rég. de tiraill. algér., passe au 1er rég. de tiraill. algér.

M. Maréschal, lieut. brev. au 4e bat. de chass. à pied, passe au 23e rég. d'inf.

M. Ayné, lieut. à la suite du 1er rég. étrang., rapatrié de Madagascar, passe au 67e rég. d'inf.

M. Latreille, lieut. à la suite du 93e rég. d'inf., venant du 200e rég. d'inf., passe au 4e rég. d'inf.

M. Froc, lieut. hors cad. (Tonkin), passe au 1er rég. étrang.

M. Bernicat, lieut. au 27e bat. de chass. à pied, passe au 23e bat. de chass. à pied.

M. Brémond, lieut. hors cad. (rég. d'Algérie), rapatrié de Madagascar, passe au 1er rég. de tiraill. alg.

Vétérinaires militaires. — Par décis. minist. du 7 mars 1896, les vétérinaires militaires dont les noms suivent ont été désignés pour passer avec leur grade, savoir :

Au 32e rég. d'art. pour être détaché aux batt. de la 7e div. de caval. — M. Schelameur, vétérin. en 2e au 16e rég. de chass.

Au 8e rég. de chass. — M. Pierre, vétérin. en 2e au 2e rég. de chass. d'Afr.

Au 33e rég. d'art. — M. Machenaud, vétérin. en 2e au 1er rég. de chass. d'Afr.

Au 12e rég. d'art. — M. Dassonville, vétérin. en 2e au 32e rég. d'art., détaché aux batt. de la 7e div. de caval.

Au 17e rég. de chass. — M. Cabriforce, vétérin. en 2e à Madagascar, hors cad.

Au 32e rég. d'art. — M. Fraimbault, vétérin. en 2e à Madagascar, hors cad.

Au 2e rég. de chass. d'Afr. — M. Monier, aide-vétérin. au 8e rég. de chass.

Au 1er rég. de chass. d'Afr. — M. Boyer, aide-vétérin. au 32e rég. d'art.

Au 4e rég. de chass. — M. Dupas, aide-vétérin. au 5e rég. de chass.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS ET PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret en date du 4 mars 1896, ont été nommés ou promus dans le cadre des officiers d'artillerie de l'armée territoriale et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations ci-après désignées, savoir :

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Adam (A.), chef d'escad. d'art. retr. — Placé au 9e rég. territ. (suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes.)

Au grade de capitaine.

(Emplois de capitaine en 2e.)

M. Samson (J.-G.), ex-lieut. de vaisseau. — Placé au 15e rég. territ.

M. Théron de Montaugé (H.-A.-C.-M.), lieut. en 1er au 17e rég. territ. (suite. — Serv. d'ét.-maj.). — Maintenu.

M. Mure de Larnage (J.-M.-H.), lieut. en 1er au 5e rég. territ. (suite. — Serv. d'ét.-maj.). — Maintenu.

M. Cazalet (C.-F.), lieut. en 1er au 18e rég. territ. (suite. — Serv. d'ét.-maj.). — Maintenu.

Au grade de lieutenant.

(Emploi de lieutenant en 2e.)

M. Marro (C.-P.-E.), s.-lieut. au 3e rég. territ. (suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes). — Maintenu.

Au grade de sous-lieutenat.

M. Maurras (A.), adjud. d'art. retr. — Placé au 16e rég. territ.

M. Pons-Devier (M.-A.-L.-H.), adjud. d'art. retr. — Placé au 17e rég. territ.

Train des équipages militaires. — Par décret en date du 4 mars 1896, ont été nommés ou promus dans le cadre des officiers du train des équipages militaires de l'armée territoriale et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Stefani (P.), lieut.-col. du train des équipag. retr. — Placé à la suite du train territ.

Au grade de lieutenant.

(Emploi de lieutenant en 1er.)

M. Malo (F.-F.-L.), ex-lieut. en 1er du train territ. des équip. — Placé au 5e escad. territ.

Au grade de sous-lieutenant.

M. Vidon (L.-S.-J.), adjud. du train des équip. retr. — Placé au 13e escad. territ.

M. Bouhier (A.-A.-J.-de-Dieu), maréch. des log. chef du train des équip. retr. — Placé au 11e escad. territ.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 9 mars 1896 :

M. Marie, chef de bat. à la suite du 19e rég. territ. d'inf. (Serv. des chemins de fer et des étapes), est remis à la disposition du ministre.

M. Philippe, capit. au 27e rég. territ. d'inf., est placé à la suite de ce corps pour être employé dans un des serv. spéc. du territoire.

M. Oudin, lieut. au 31e rég. territ. d'inf., est passé au 29e rég. de même arme par permutation avec M. le lieut. Fourneau.

ÉCOLE MILITAIRE D'INFANTERIE

Liste par ordre de mérite des élèves officiers sortis de l'école militaire d'infanterie.

1 Taillade, serg. au 143e rég. d'inf.
2 Péri, serg. au 4e rég. d'inf. de mar.
3 Troëgeler, serg. au 25e rég. d'inf.
4 Céloron de Blainville, serg. au 1er rég. d'inf. de mar.
5 Nivet, serg.-maj. au 23e rég. d'inf.
6 Grossin, serg. au 91e rég. d'inf.
7 Bret, serg. au 104e rég. d'inf.
8 Maurice, serg.-maj. au 94e rég. d'inf.
9 Berthet, serg.-maj. au 30e rég. d'inf.
10 Potron, serg. au 90e rég. d'inf.
11 Delacroix-Froust (Louis), serg. au 4e rég. d'inf. de mar.
12 Gillot, serg. au 55e rég. d'inf.
13 Pozzo di Borgo, serg.-maj. au 124e rég. d'inf.
14 Krempp, serg. au 112e rég. d'inf.
15 Girard (Delphin), serg. au 60e rég. d'inf.
16 Glaive, serg. au 60e rég. d'inf.
17 Descormes, serg. maj. au 18e bat. de chass.
18 Bastier, serg.-maj. au 3e rég. de zouaves.
19 Conchon, serg. au 92e rég. d'inf.
20 Gheysens, serg. au 49e rég. d'inf.
21 Barthélemy (Albert), serg. au 11e rég. d'inf.
22 De Thomassin de Montbel, serg. au 26e rég. d'inf.
23 Hucliez, serg.-maj. au 147e rég. d'inf.
24 Bergory, serg.-fourr. au 37e rég. d'inf.
25 Morris, serg. au 85e rég. d'inf.
26 Deleau, serg.-maj. au 109e rég. d'inf
27 Pierson, serg. au 60e rég. d'inf.
28 Fockedey, serg. au 110e régr d'inf.
29 Chrétien, serg. au 3e rég. d'inf. de mar.
30 Montignault, serg. au 15e rég. d'inf.
31 Bouchard, serg. au 70e rég. d'inf.
32 Loison, serg. au 159e rég. d'inf.
33 Ferran, serg. au 81e rég. d'inf.
34 Autheman, serg. au 23e rég. d'inf.
35 Moulins, serg. au 66e rég, d'inf.
36 Lajoux, serg. au 161e rég. d'inf.
37 Maurel, serg. au 40e rég. d'inf.
38 Bouchendhomme, serg.-maj. au 72e rég. d'inf.
39 Communal, serg. au 139e rég. d'inf.
40 Sauvet (Eugène), serg. au 55e rég. d'inf.
41 Janin, serg. au 97e rég. d'inf.
42 Dutrey, serg. au 1er rég. d'inf.
43 De Faÿ, serg. au 45e rég. d'inf.
44 Gambs, serg.-maj. au 136e rég. d'inf.
45 Perrin, serg. au 6e rég. d'inf.
46 Bouchou, serg.-maj. au 12e rég. d'inf.
47 Pantalacci, serg.-maj. au 98e rég. d'inf.
48 Villaume, serg.-maj. au 79e rég. d'inf.
49 Corbière, serg. au 120e rég. d'inf.
50 Tibout, serg. au 2e rég. d'inf. de mar.

51 Garenne, serg. au 106e rég. d'inf.
52 Puissesseau, serg-maj. au 125e rég. d'inf.
53 Mangin (Charles), serg. au 149e rég. d'inf.
54 Pauly (Léon), serg. au 10e rég. d'inf.
55 Averlant, serg. au 1er rég. d'inf. de mar.
56 Pauly (Maurice), serg.-maj. au 19e bat. de chass.
57 Party, serg.-maj. au 35e rég. d'inf.
58 Texier, serg. au 90e rég. d'inf.
59 Blanchard, serg. au 82e rég. d'inf.
60 Costemalle, serg.-maj. au 113e rég. d'inf.
61 Chalençon, serg. au 78e rég. d'inf.
62 Callais, serg.-maj. au 156e rég. d'inf.
63 Moing, serg.-maj. au 2e rég. de tiraill. algér.
64 Voituret, serg.-maj. au 133e rég. d'inf.
65 Rivet, serg.-maj. au 11e bat. de chass.
66 Simeson, serg.-maj. au 50e rég. d'inf.
67 Picard, serg.-maj. au 107e rég. d'inf.
68 Guillo-Lohan, serg. au 47e rég. d'inf.
69 Lelarge, serg.-maj. au 101e rég. d'inf.
70 Négrié, serg.-maj. au 74e rég. d'inf.
71 Henri (Edmond), serg.-maj. au 51e rég. d'inf.
72 Lamour, serg.-fourr. au 47e rég. d'inf.
73 Boiron, serg. au 90e rég. d'inf.
74 Déroche, serg. au 53e rég. d'inf.
75 Morel, serg.-maj. au 21e rég. d'inf.
76 Duchénois, serg. au 132e rég. d'inf.
77 Randier, serg. au 2e rég. de zouaves.
78 Dolbeau, serg. au 15e bat. de chass.
79 Schmitt, serg. au 24e bat. do chass.
80 Hochart, serg. au 144e rég. d'inf.
81 Cros, serg. au 4e rég. d'inf.
82 Barthomivat de la Besse, serg. au 50e rég. d'inf.
83 Pécoul, serg. au 85e rég. d'inf.
84 Millet, serg.-maj. au 22e rég. d'inf.
85 Périn, serg.-maj. au 81e rég. d'inf.
86 Gaté, serg.-maj. au 110e rég. d'inf.
87 Sée, sorg. au 127e rég. d'inf.
88 Lacoste, serg.-maj. au 31e rég. d'inf.
89 Maitrat, serg.-maj. au 4e rég. d'inf.
90 Grila, serg.-maj. au 39e rég. d'inf.
91 Raoult de Rudeval, serg. au 110e rég. d'inf.
92 De Gouvello, serg.-maj. au 135e rég. d'inf.
93 Arola, serg.-maj. au 148e rég. d'inf.
94 Létoffé, serg. au 1er rég. d'inf. de mar.
95 Brémond, serg. au 85e rég. d'inf.
96 Féraud, serg.-maj. au 58e rég. d'inf.
97 Rochard, serg.-maj. au 135e rég. d'inf.
98 Donzet, serg.-fourr. au 7e rég. d'inf.
99 Héquet, serg.maj. au 33e rég. d'inf.
100 Laperrousaz, serg. au 85e rég. d'inf.
101 Manférino, serg. au 7e bat. de chass.
102 Braud, serg.-maj. au 62e rég. d'inf.
103 Ledoux de Beauménil, serg. au 147e rég. d'inf.
104 Stéphan, serg.-maj. au 42e rég. d'inf.
105 Chabannes, serg. au 64e rég. d'inf.
106 Laporte, serg.-maj. au 92e rég. d'inf.
107 Bouché, serg.-maj. au 91e rég. d'inf.
108 Rimbaud, serg. au 4e rég. d'inf. de mar.
109 Milot, serg. au 85e rég. d'inf.
110 Burtschell, serg. au 106 rég. d'inf.
111 Pennelier, serg. au 45e rég. d'inf.
112 Etienno, serg.-maj. au 145e rég. d'inf.
113 Delacroix (Louis), serg.-maj. au 45e rég. d'inf.
114 Marvillet, serg.-maj. au 141e rég. d'inf.
115 Du Guiny, serg. au 137e rég. d'inf.
116 Despoisso, serg. au prytanée milit.
117 Burgalat, serg. au 88e rég. d'inf.
118 Grandpierre, serg.-maj. au 160e rég. d'inf.
119 Schiffer, serg.-maj. au 1er rég. étrang.
120 Modest, serg. au 2e rég. d'inf. de mar.
121 Brébion, serg.-maj. au 158e rég. d'inf.
122 Dugrais, serg.-fourr. au 2e bat. de chass.
123 Geist, serg. au 74e rég. d'inf.
124 Martens, serg.-maj. au 116e rég. d'inf.
125 Moriceau, serg. au 104e rég. d'inf.
126 Gibault, serg. au 4e rég. d'inf. de mar.
127 Dangé d'Orsay, serg. au 74e rég. d'inf.
128 Boge, serg. au 42e rég. d'inf.
129 Leca, serg.-maj. au 46e rég. d'inf.
130 Galliache, serg. au 122e rég. d'inf.
131 Campocasso, serg.-fourr. au 115e rég. d'inf.
132 Castaing, serg.-fourr. au 65e rég. d'inf.
133 Mangin (Paul), serg. au 30e rég. d'inf.
134 Coutelier, serg. au 75e rég. d'inf.
135 Debelmas, serg.-fourr. au 98e rég. d'inf.
136 Deniau, serg. au 81e rég. d'inf.
137 Dingeon, serg. au 9e bat. de chass.
138 Giansilj, serg. au 120e rég. d'inf.
139 Gardes, serg.-maj. au 116e rég. d'inf.
140 Duffié, serg. au 120e rég. d'inf.
141 Gueydon do Dives, serg.-maj. au 88e rég. d'inf.
142 Perrier, serg. au 127e rég. d'inf.
143 Sultzer, serg.-maj. au 8e rég. d'inf.
144 Candelon, serg.-maj. au 39e rég. d'inf.
145 Singery, serg. au 9e bat. de chass.
146 Cotte, serg. au 115e rég. d'inf.
147 Bastide, serg.-maj. au 37e rég. d'inf.
148 Jacquin, serg.-maj. au 4e rég. d'inf. de mar.
149 Froustey, serg. au 34e rég. d'inf.
150 Delgrange, serg. au 3e bat. d'inf. lég. d'Afr.
151 Moneglia, serg. au 112e rég. d'inf.
152 Mancini, serg. au 141e rég. d'inf.
153 Chevalier, serg. au 38e rég. d'inf.
154 Matharan, serg. au 57e rég. d'inf.
155 Baledent, serg.-maj. au 16e bat. de chass.
156 Baudot, serg. au 1er rég. d'inf. de mar.
157 Marseille, serg.-maj. au 115 rég. d'inf.
158 Carles, serg.-maj. au 12e bat. de chass.
159 Rebardy, serg.-maj. au 100e rég. d'inf.
160 Bruckert, serg. au 23e rég. d'inf.
161 Leplomp, serg. au 30e rég. d'inf.
162 Nolen (Albert), serg.-maj. au 148e rég. d'inf.
163 Forestier, serg. au 3e rég. d'inf. de mar.
164 Massot, serg.-maj. au 117e rég. d'inf.
165 Lavigne (Paul), serg. au 134e rég. d'inf.
166 Mathieu, serg.-maj. au 104e rég. d'inf.
167 Blanc-Coquant, serg. au 99e rég. d'inf.
168 Coulaux, serg. au 120e rég. d'inf.
169 Génier, serg. au 75e rég. d'inf.
170 Delpech (Etienne), serg. au 137e rég. d'inf.
171 Caron, serg. au 1er bat. de chass.
172 Belleculée, serg.-fourr. au 1er rég. de zouaves.
173 Guiré, serg. au 155e rég. d'inf.
174 Caplat, serg.-maj. au 22e rég. d'inf.
175 Pichon (Antoine), serg. au 2e rég. étrang.
176 Albin, serg. au 156e rég. d'inf.
177 Rivière, serg. au 72e rég. d'inf.
178 Renaud, serg. au 13e rég. d'inf.
179 Barthélemy (Gabriel), serg.-maj. au 9e bat. de chass.
180 Lacroix, serg. au 76e rég. d'inf.
181 Pertuis, serg.-maj. au 1er rég. de zouaves.
182 Marx (Albert), serg. à la 16e sect. de commis et ouvr.
183 Müller, serg.-fourr. au 4e rég. de zouaves.
184 Roussel, serg.-maj. au 70e rég. d'inf.
185 Budin, serg.-maj. au 8e bat. de chass.
186 Leclercq (Raoul), serg.-maj. au 1er rég. d'inf.
187 Cordier, serg.-maj. au 155e rég. d'inf.
188 Savary, serg.-maj. au 36e rég. d'inf.
189 Mégnou, serg. au 68e rég. d'inf.
190 Michel, serg.-maj. au 152e rég. d'inf.
191 Dodu, serg.-maj. au 29e rég. d'inf.
192 Caizergues, serg.-maj. au 9e rég. d'inf.
193 Stern, serg.-maj. au 99e rég. d'inf.
194 Desruelle, serg. au 33e rég. d'inf.
195 Soulignac, serg.-maj. au 148e rég. d'inf.
196 Serin, serg. au 1er rég. de tiraill. algér.
197 Vizzavona, serg. au 112e rég. d'inf.
198 Regnauld, serg.-maj. au 147e rég. d'inf.
199 Froment, serg. au 43e rég. d'inf.
200 Pineau, serg.-maj. au 46e rég. d'inf.
201 Péraud, serg. au 159e rég. d'inf.
202 Vidal, serg. au 16e rég. d'inf.
203 Arbogast, serg. au 1er rég. d'inf. de mar.
204 Séguélas, serg. au 15e rég. d'inf.
205 Boulanger, serg. au 94e rég. d'inf.
206 Marcotorchino, serg. au 112e rég. d'inf.
207 Magnien, serg. au 1er rég. d'inf. de mar.
208 Taste, serg.-fourr. au 2e rég. étrang.
209 Thomas, serg.-maj. au 4e rég. d'inf. de mar.
210 Lorenchet de Montjamont, serg. au 112e rég. d'inf.
211 Petitjean, serg.-maj. au 124e rég. d'inf.
212 Colas, serg. au 128e rég. d'inf.
213 Arvers, serg. au 37e rég. d'inf.
214 Pierron, serg. au 3e rég. d'inf. de mar.
215 Bailleux, serg. au 1er rég. d'inf.
216 Carion, serg.-maj. au 2e rég. étrang.
217 Denny, serg. au 97e rég. d'inf.
218 Lorette, serg. au 105e rég. d'inf.
219 Mennetrier, serg. au prytanée milit.
220 Husson de Sampigny, serg. au 14e rég. d'inf.
221 Corcuff, serg. au 19e rég. d'inf.
222 Alby, serg.-maj. au 28e bat. de chass.
223 Adam, serg. au 2e rég. d'inf.
224 Dupuch, serg.-maj. au 31e rég. d'inf.
225 Sauvez (Jules), serg.-maj. au 2e rég. étrang.
226 Jacquier, serg.-maj. au 162e rég. d'inf.
227 Durouchoux, serg. au 39e rég. d'inf.
228 Allard, serg.-maj. au 51e rég. d'inf.
229 Puybonnieux, serg. au 65e rég. d'inf.
230 Guérin, serg. au 123e rég. d'inf.
231 Cirech, serg. au 16e rég. d'inf.
232 Prévost, serg. au 43e rég. d'inf.
233 Pichon (Marius), serg. au 86e rég. d'inf.
234 Salme, serg. au 23e rég. d'inf.
235 Marais, serg. au 140e rég. d'inf.
236 Tricand de Lagoutte, serg. au 47e rég. d'inf.
237 Chosson, serg. au 161e rég. d'inf.
238 Robillot, serg. au 3e rég. d'inf. de mar.
239 Remlinger, serg. au 66e rég. d'inf.
240 Masson, serg.-maj. au 80e rég. d'inf.
241 Chirouze, serg. au 72e rég. d'inf.
242 Moncorgé, serg. au 2e rég. d'inf. de mar.
243 Matter, serg.-maj. au 108e rég. d'inf.
244 Rozet, serg. au 64e rég. d'inf.
245 Salmon, serg. au 5e bat. de chass.
246 Cellier, serg.-maj. au 1er rég. d'inf. de mar.
247 De Font-Réaulx, serg. au 98e rég. d'inf.
248 Peltier, serg. au 24e rég. d'inf.
249 Moisan, serg.-maj. au 62e rég. d'inf.
250 Nolin (François), serg.-maj. au 13e bat. de chass.
251 Couénon, serg. au 160e rég. d'inf.
252 Voisard, serg-maj. au 81e rég. d'inf.
253 Meyrieux, serg.-maj. au 86e rég. d'inf.
254 Scheur, serg. au 24e bat. de chass.
255 Coste (Paul), serg.-maj. au 28e rég. d'inf.
256 Bonnet, serg. au 4e rég. d'inf. de mar.
257 Aimé, serg. au 41e rég. d'inf.
258 Sorlin, serg. au 127e rég. d'inf.
259 Lacadé, serg. au 88e rég. d'inf.
260 David, serg. au 11e rég. d'inf.
261 Girard (Joseph), serg. au 68e rég. d'inf.
262 Lannepouquet, serg.-maj. au 49e rég. d'inf.
263 Ducasse, serg. au 9e rég. d'inf.
264 Pinguet, serg.-fourr. au 4e rég. de zouaves.
265 Bonnard, serg. au 133e rég. d'inf.
266 Draulette, serg. au 137e rég. d'inf.
267 Angéras, serg. au 30e rég. d'inf.
268 Gousseault, serg.-maj. au 153e rég. d'inf.
269 Chalandre, serg. au 123e rég. d'inf.
270 Majorel, serg. au 161e rég. d'inf.
271 Meffre, serg.-fourr. au 96e rég. d'inf.
272 Wolff, serg. au 20e rég. d'inf.
273 De Gracť, serg. au 51e rég. d'inf.
274 Magord, serg. au 46e rég. d'inf.
275 Delpech (Odon), serg.-maj. au 142e rég. d'inf.
276 Miseret, serg.-maj. au 11e bat. de chass.
277 Lestel, serg. au 4e rég. d'inf. do mar.
278 Do Sars, adjud.-élève d'administ. à la 23e sect. de commis et ouvriers.
279 Froidefond, serg. au 1er rég. d'inf. de mar.
280 Reynaud, serg. au 134e rég. d'inf.
281 Brocard, serg. au 13e rég. d'inf.
282 Devès, serg. au 54e rég. d'inf.
283 Méry, serg. au 10e bat. de chass.
284 Sinibaldi, serg. au 90e rég. d'inf.
285 Abadie, serg. au 81e rég. d'inf.
286 Mousseron de la Chaussée, serg. au 115e rég. d'inf.
287 Potier, serg. au 10e rég. d'inf.
288 Marchal, serg. au 156e rég. d'inf.
289 Moreau, serg. au 161e rég. d'inf.
290 Parison, serg.-maj. au 101e rég. d'inf.
291 Desmier d'Olbreuse, serg. au 120e rég. d'inf.
292 Fiemeyer, serg. au 49e rég. d'inf.
293 Ménard, serg. au 49e rég. d'inf.
294 Coolen, serg.-maj. au 130e rég. d'inf.
295 Lefebvre, serg.-maj. au 33e rég. d'inf.
296 Vigneau, serg.-maj. au 51e rég. d'inf.
297 Brun, serg.-maj. au 158e rég. d'inf.
298 Loubet, serg. au 74e rég. d'inf.
299 Perin, serg. au 4e rég. d'inf. de mar.
300 Lambert, serg.-maj. au 50e rég. d'inf.
301 Templer, serg. au 65e rég. d'inf.
302 Mermet, serg. au 158e rég. d'inf.
303 Pierrat, serg. au 133e rég. d'inf.
304 Meuriot, serg.-maj. au 37e rég. d'inf.
305 Marquis, serg. au 92e rég. d'inf.
306 Favrot, serg. au 113e rég. d'inf.
307 Gressard, serg. au 2e rég. d'inf. de mar.
308 Jaubert (Joseph), serg. au 119e rég. d'inf.
309 Fernagu, serg. au rég. de sap.-pomp.
310 Siboulotte, serg. au 105e rég. d'inf.
311 Cassassoles, serg. au 141e rég. d'inf.
312 Maignan, serg.-maj. au 29e bat. de chass.
313 Lavigne (Arnaud), serg.-maj. au 18e rég. d'inf.
314 Raynaud, serg. au 83e rég. d'inf.
315 Pillion, serg. au 127e rég. d'inf.
316 Masse, serg.-maj. au 5e rég. d'inf.
317 Baumann, serg. au 54e rég. d'inf.
318 Bellivier, serg. au 116e rég. d'inf.
319 Allary, serg. au 53e rég. d'inf.
320 Bataillé, serg. au 1er rég. d'inf.
321 Fagot, serg.-maj. au 103e rég. d'inf.
322 Dupuis, serg. au 91e rég. d'inf.
323 Delauney, serg. au 5e rég. d'inf.
324 Finot, serg. au 130e rég. d'inf.
325 Dupas, serg.-maj. au 156e rég. d'inf.
326 Juventin, serg. au 122e rég. d'inf.
327 Mercier, serg. au 2e rég. d'inf. de mar.
328 Fröchen, serg. au 2e rég. d'inf. de mar.
329 François, serg. au 110e rég. d'inf.
330 Claret, serg.-maj. au 126e rég. d'inf.
331 Giani, serg.-maj. au 59e rég. d'inf.
332 Beck, serg.-maj. au 38e rég. d'inf.
333 Poussardin, serg. au 82e rég. d'inf.

334 Dormoy, serg. au 2e rég. d'inf. de mar.
335 Vinter, serg. au 113e rég. d'inf.
336 Berthomieu, ser.-maj. au 153e rég. d'inf.
337 Marchand, serg.-maj. au 96e rég. d'inf.
338 De Trinquelague-Bions, serg. au 122e rég. d'inf.
339 Durand-Autier, serg.-fourr. au 1er rég. étrang.
340 Bournot, serg.-maj. au 22e bat. de chass.
341 Cianfarani, serg. au 3e rég. d'inf. de mar.
342 Vaudremer, serg. au 54e rég. d'inf.
343 Pimouguet, serg.-maj. au 150e rég. d'inf.
344 Laplanche, serg. au 5e bat. d'inf. lég. d'Afr.
345 Louge, serg.-maj. au 34e rég. d'inf.
346 Joubert (Etienne), serg.-maj. au 14e rég. d'inf.
347 Lemaire, serg. au 1er rég. étrang.
348 Cretin, serg. au 81e rég. d'inf.
349 Rouchet, serg. au 20e rég. d'inf.
350 Marchioni, serg. au 1er rég. d'inf.
351 Buisson, serg. au 4e rég. d'inf. de mar.
352 Veyssière, serg.-four. au 42e rég. d'inf.
353 Henry (Julien), serg.-maj. au 57e rég. d'inf.
354 Marulaz, serg. au 137e rég. d'inf.
355 Gobilliard, serg. au 100e rég. d'inf.
356 Arnaud, serg. au 100e rég. d'inf.
357 Moutou, serg. au 41e rég. d'inf.
358 Masiée, serg. au 156e rég. d'inf.
359 Janot, serg. au 94e rég. d'inf.
360 Lotte, serg. au 5e rég. d'inf.
361 Léandri, serg. au 1er rég. de zouaves.
362 Martin, serg.-maj. au 146e rég. d'inf.

MINISTÈRE DE LA MARINE

AVIS D'EMBARQUEMENT

Par modification aux décisions des 22 février et 4 mars 1896, MM. le capitaine Noblanc, du 6e rég., et les lieutenants Baudouin et Letendre, du 2e rég., désignés pour servir en Cochinchine, prendront passage sur le vapeur *Cachar* partant de Marseille le 1er avril 1896, au lieu du paquebot du 22 mars courant.

ÉCOLE NAVALE

Concours de 1896.

Le modèle choisi pour la composition de dessin du concours d'admission à l'école navale en 1896 est le buste de *Platon*, portant le n° 1908 de la collection des beaux-arts.

Il sera ouvert en 1896, dans les ports de Cherbourg, Brest, Rochefort et Toulon :

1° Un concours pour l'emploi d'élève-mécanicien;

2° Un concours pour l'admission au cours des apprentis élèves-mécaniciens des équipages de la flotte.

Les épreuves de ces concours commenceront :

A Toulon, le 1er juin; à Rochefort, le 16; à Cherbourg, le 25, et à Brest, le 6 juillet.

Pourront seuls être autorisés à prendre part :

1° Au concours pour l'emploi d'élève-mécanicien, les jeunes gens qui auront dix-neuf ans révolus et vingt-quatre ans au plus avant le 1er octobre 1896;

2° Au concours pour l'admission au cours des apprentis élèves-mécaniciens, les jeunes gens de seize à dix-huit ans, c'est-à-dire qui auront seize ans révolus et qui n'atteindront pas dix-huit ans avant le 1er octobre 1896.

Ces conditions d'âge sont de rigueur absolue et ne comportent aucune dispense.

Les candidats désireux de prendre part à ces concours sont invités à adresser du 1er au 15 avril, terme de rigueur, leur demande d'inscription à M. le préfet maritime du port qu'ils ont choisi comme lieu de concours, en indiquant leur profession (ajusteur, tourneur, forgeron, chaudronnier, fondeur-mouleur, électricien) et la nature du concours auquel ils désirent être admis (emploi d'élève-mécanicien ou d'apprenti élève-mécanicien);

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées des pièces suivantes :

Bulletin de naissance sur papier libre;

Certificat de bonnes vie et mœurs;

Extrait du casier judiciaire;

Consentement des père, mère ou tuteur (pour les candidats âgés de moins de vingt ans);

Certificat d'acceptation.

Ce certificat est délivré par le commandant du dépôt des équipages de la flotte dans les cinq ports militaires; par le commissaire de l'inscription maritime dans les ports secondaires; à Paris, par le chef du bureau des équipages de la flotte au ministère de la marine; sur tout autre point du territoire, par le commandant du bureau de recrutement.

Les candidats doivent, en outre, mentionner dans leur demande leur adresse et, s'il y a lieu, l'école professionnelle ou industrielle d'où ils proviennent.

Les jeunes gens qui se présentent pour l'emploi d'élève-mécanicien n'auront plus, comme par le passé, à produire les épures et les dessins exécutés au cours de leurs études; mais ceux qui auront été déclarés admissibles après l'examen oral seront tenus de faire le croquis et le dessin d'un organe simple de machine en présence des membres de la commission d'examen.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 9 Mars 1896.

Le Président de la République, le président du conseil, les ministres de la marine et du commerce, sont rentrés à Paris ce matin à six heures.

Hier, à Aix, le Président entouré des ministres, du général Zurlinden, commandant le 15e corps; du préfet des Bouches-du-Rhône, M. Deffès; des sénateurs et des députés du département, a reçu les autorités à la sous-préfecture. Le premier président, M. Michel-Jaffard, a présenté en ces termes les magistrats :

« Représentants souverains du pouvoir judiciaire dans ce magnifique ressort qui, du Rhône à notre intangible frontière, étale en ce moment à vos yeux les merveilles de son littoral, nous venons saluer en la personne vénérée du chef irresponsable du pouvoir exécutif la vivante incarnation de la Patrie. En remplissant ce devoir cher à nos cœurs, nous entendons accomplir, non une vaine formalité, mais un acte réfléchi d'étroite solidarité républicaine.

« Si vos hautes fonctions, en effet, selon la noble parole que vous prononçâtes en les inaugurant, vous placent au-dessus des partis, les nôtres nous tiennent en dehors d'eux. Cette lointaine analogie ne suffit-elle pas à créer autour d'hommes investis de missions à coup sûr très dissemblables, mais également nécessaires au bien de l'Etat, une sorte d'atmosphère commune, si j'ose dire, où se perçoivent avec plus de netteté peut-être les conditions vitales du fonctionnement régulier de notre organisme gouvernemental?

« De ce que, magistrats consciencieux, les regards fixés sur la loi dont nous sommes les observateurs et les interprètes, nous poursuivons laborieusement, loin du bruit de la place publique et dans la plénitude de notre indépendance, l'œuvre suprême de la justice, nous n'en sommes pas moins des citoyens fort attentifs à la marche des événements, jaloux du maintien d'institutions auxquelles nous lie un attachement invincible, et résolus comme vous à ne point souffrir qu'il soit jamais, de part ni d'autre, porté la moindre atteinte aux principes sur lesquels se fonde la République et qui sont l'ancre de salut de notre vaillante et généreuse démocratie.

« C'est dans ces sentiments, monsieur le Président de la République, que nous vous prions d'agréer nos plus respectueux hommages ainsi que l'expression de notre profond et sincère dévouement. »

M. Félix Faure a répondu que M. le premier président avait justement défini le rôle des magistrats, auxquels le gouvernement de la République demande une application impartiale de la justice, égale pour tous, petits et grands.

Le recteur, M. Belin, a présenté le corps enseignant.

Le clergé a été présenté par l'archevêque d'Aix, M. Gouthe-Soulard. « Nous venons, a-t-il dit, loyalement et en bons Français saluer le premier magistrat de la République. Vous savez aussi bien que moi, monsieur le Président, que nous sommes tous dévoués de cœur et d'âme à notre pays. Nous sommes fiers quand la France est fière, nous sommes grands quand elle est grande, nous triomphons avec elle quand nos vaillants soldats reviennent victorieux des expéditions lointaines et périlleuses.

« Comme les évêques de tous les temps, a-t-il ajouté, je suis le *defensor civitatis*. A ce titre permettez-moi, monsieur le Président, de vous adresser une requête. En 1660, Louis XIV passa quelques semaines à Aix. Le lendemain de son arrivée, le 18 janvier, toutes les autorités aixoises et provençales vinrent le complimenter à l'hôtel de Château-Renard, absolument comme nous le faisons aujourd'hui à la sous-préfecture. Les consuls le prièrent de confirmer tous les privilèges de la ville; le roi étendit la main sur le livre qui les renfermait, promit de les garder et de les observer en leurs formes et teneurs.

« Monsieur le Président, nous serons moins exigeants que nos aïeux. Nous ne vous apportons point le livre de nos privilèges, mais nous vous demandons de maintenir à Aix son titre de « Athènes méridionale ».

M. Félix Faure a félicité Mgr Gouthe-Soulard des sentiments patriotiques qu'il venait d'exprimer; il l'a remercié des vœux qu'il avait adressés au Président de la République, non point en raison de sa personne, mais en raison du mandat qui lui avait été confié par les représentants de la nation; quant aux intérêts dont M. l'archevêque s'était fait l'interprète, il estimait qu'il était possible de continuer la situation actuelle, sans rien retirer à Aix et sans refuser tout à Marseille.

Le maire, M. Benjamin Abram, a présenté le conseil municipal. Après avoir énuméré les importants établissements d'enseignement qui sont la gloire d'Aix, il a ajouté : « Notre ville ne s'est pas vouée exclusivement à la culture intellectuelle; centre d'un arrondissement maritime, agricole et industriel, elle a toujours honoré le travail et les travailleurs. Nos ouvriers dont vous voyez les représentants parmi nous font partie, comme tous nos concitoyens, d'une même famille s'intéressant à tout ce qui peut améliorer notre état social, accroître l'industrie, faciliter le commerce, alléger les charges si dures grevant l'agriculture. Et tous, nous sommes aujourd'hui

unis dans une même pensée de déférence et de gratitude pour le chef de l'Etat, le représentant de notre chère France. »

En terminant, le maire a appelé l'attention du Président et des ministres sur un certain nombre de vœux de la ville d'Aix.

M. Félix Faure a répondu qu'il n'avait pas voulu traverser la Provence sans visiter son antique capitale et lui donner ainsi un témoignage de sympathie et de sollicitude. Le chef de l'Etat ne se préoccupe pas uniquement de l'importance matérielle des villes; il vient voir de bons citoyens, des travailleurs, et il est heureux de se trouver aujourd'hui au milieu de la population républicaine d'Aix. Les membres du Gouvernement ont entendu les réclamations formulées par M. le maire. Ils s'en inspireront dans la limite de l'intérêt supérieur de la défense du pays.

Les maires de l'arrondissement ont été présentés par le préfet des Bouches-du-Rhône.

Le Président et les ministres se sont rendus à l'hôtel de ville et à l'hôpital. Puis, sur la place du Palais, ils ont assisté à une fête des écoles avec cantate, à un défilé des sociétés chorales et musicales, ainsi qu'à des danses provençales. La population massée sur la place a fait au Président une longue ovation.

A Arles, la réception des autorités a eu lieu à la gare. Le maire, M. Martin, a souhaité la bienvenue à M. Félix Faure et aux membres du Gouvernement. Le Président a visité l'hôpital, puis il s'est rendu aux Arènes où, en son honneur, ont été données une ferrade et une farandole. Les vastes arènes étaient remplies par une foule animée, qui a accueilli M. Félix Faure par une manifestation enthousiaste.

A la gare de Tarascon, le maire, M. Fayet, a présenté les hommages de la population au Président. Une réception des autorités a suivi. Du quai de la gare qui domine la ville, M. Félix Faure a salué la foule qui a répondu par de vives acclamations.

A Avignon, le cortège, dans lequel avaient pris place les sénateurs et députés de Vaucluse, s'est rendu de la gare à la préfecture, en traversant une foule empressée et sympathique; les troupes formaient la haie; l'avenue était pavoisée.

Le maire, M. Pourquery de Boisserin, a présenté le conseil municipal. Dans son allocution, il a demandé l'aide du Gouvernement pour la restauration du château des Papes; il a terminé en formant des vœux pour l'accomplissement de réformes nécessaires et rapides, préparant la conciliation entre le capital et le travail.

Le Président a souhaité à M. le maire l'accomplissement de son désir, en ce qui concerne la restauration du château des Papes; il s'y associait lui-même dans la mesure où il lui est permis d'intervenir sur le terrain législatif; quant à l'entente entre le travail et le capital, il n'avait pas besoin de rappeler que toujours il en a été le partisan convaincu.

Le préfet, M. Louvet, a présenté les maires et les instituteurs, auxquels le Président a adressé des paroles pleines de bienveillance et de sympathie.

Le corps des officiers a été présenté par le général Quenot; le commandant du 15e corps, général Zurlinden, a rappelé à M. Félix Faure que le général Quenot était sur le point de passer au cadre de réserve, et il a rendu hommage à ses services. Le Président s'est associé à cet hommage.

A Valence, M. Félix Faure a été salué par M. Loubet, président du Sénat, et les autres sénateurs et députés de la Drôme. La réception des autorités a eu lieu à la gare. M. Félix Faure est sorti dans la cour de la gare, où une dernière et enthousiaste manifestation a clos le voyage présidentiel.

A l'occasion du concours général agricole, M. Viger, ministre de l'agriculture, donnera, le mardi 10 mars courant, un dîner suivi de réception à l'hôtel du ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne.

La réception commencera à dix heures.

MM. les sénateurs et députés, les personnes occupant une situation officielle, celles en relations personnelles avec M. Viger ainsi que MM. les exposants du concours général sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 7 mars.

Le commandant du croiseur *Rurik*, capitaine Kriger, a été nommé, en remplacement de l'amiral Kalogeras, commandant de l'escadre de la Méditerranée, qui part pour le Pacifique. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 9 mars.

C'est ce matin que la reine Victoria quittera Windsor pour le continent. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 7 mars.

La commission de la réforme électorale a repoussé, dans sa séance de ce matin, tous les amendements qui ont été présentés et a adopté le projet du gouvernement concernant la réforme de la loi constitutionnelle. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 8 mars.

Une note officieuse annonce qu'à sept heures du soir le roi a confié à M. Ricotti le mandat de constituer le cabinet.

La note ajoute que M. Ricotti procèdera d'accord avec M. di Rudini, auquel il cèdera la présidence du conseil. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 7 mars.

Turkhan-pacha est nommé gouverneur général de Crète, en remplacement de Karatheodori-pacha, démissionnaire. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, 9 mars.

Les importations de la semaine dernière s'élèvent à 9,578,520 dollars.

L'importation des tissus entre dans ce chiffre pour 3,290,816 dollars. (*Agence Havas.*)

TRANSVAAL

Pretoria, 7 mars.

Des messages cordiaux ont été échangés entre M. Krüger et M. Steyn, président de l'Etat libre d'Orange.

M. Krüger a félicité M. Steyn de son élection à la présidence et a constaté l'union la plus étroite, naturellement produite par les événements récents, qui existe entre les deux républiques.

Il a exprimé l'espoir que ces liens seraient resserrés d'une façon encore plus étroite.

M. Steyn a répondu dans les mêmes sentiments à M. Krüger. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 9 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SCHEURER-KESTNER, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à trois heures cinq minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Jules Godin, l'un des secrétaires, est adopté après des observations de MM. Paul Dutreil et Joseph Fabre.

M. Belle dépose une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 29 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

M. Emile Labiche, au nom de la commission des chemins de fer, dépose le rapport sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Etampes à Beaune-la-Rolande.

M. Labrousse, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant les départements du Gard et de la Haute-Garonne.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) et le département des Hautes-Alpes.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Le Provost de Launay une proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion neuf projets de loi d'intérêt local concernant les octrois d'Elbeuf (Seine-Inférieure), de Montmorency (Seine-et-Oise), de Lisieux (Calvados), de Fécamp (Seine-Inférieure), de la Souterraine (Creuse), de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), les départements de l'Hérault, du Calvados et de la Haute-Savoie.

M. Ricard, garde des sceaux, ministre de la justice, dépose, au nom du ministre des travaux publics :

Un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Savoie, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, et à crémaillère, de Chamonix au Montenvers,

Et un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Haute-Garonne et du Gers, d'un chemin de fer d'intérêt local à voie étroite, de Toulouse à Boulogne-sur-Gesse.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes dépose, au nom du ministre des finances et au sien un projet de loi relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Sud et les Antilles.

Le Sénat adopte, après en avoir déclaré

l'urgence, le projet de loi ayant pour objet de modifier dans Boulogne et aux abords de cette ville le tracé du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournehem.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile.

Sur la demande de M. Antony Ratier, rapporteur, la discussion est ajournée.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes dépose, au nom du ministre de l'intérieur, un projet de loi d'intérêt local concernant la ville de Tours (Indre-et-Loire).

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° la proposition de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures.

M. le président donne lecture d'un décret de M. le Président de la République, désignant en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes dans la discussion, M. Chandèze, directeur du commerce.

Dans la discussion générale sont entendus MM. Poirrier (Seine), Durand-Savoyat, rapporteur.

L'ajournement, demandé par M. Poirrier, est mis aux voix et n'est pas prononcé.

Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 sont entendus MM. Poirrier, auteur d'un amendement; Durand-Savoyat, rapporteur; Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

L'amendement est accepté par la commission.

L'article 5, ainsi modifié, et les articles 6 à 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 sont entendus MM. Chandèze, directeur du commerce, commissaire du Gouvernement; Durand-Savoyat, rapporteur.

Les articles 14 à 21 sont adoptés.

Sur l'article 22 (droit de correspondance et d'entente) sont entendus MM. Lourties, auteur d'un amendement (addition); Durand-Savoyat, rapporteur; Poirrier (Seine), coauteur de l'amendement de M. Lourties; Sébline, Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

L'article 22 est adopté.

L'amendement (paragraphe additionnel) est mis aux voix et repoussé, au scrutin public, par 166 voix contre 60, sur 226 votants.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Morellet, au nom de la commission d'initiative, dépose un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Jules Godin et plusieurs de ses collègues, relative à la compétence des juges de paix.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes dépose, au nom du ministre de l'intérieur, quatre projets de loi d'intérêt local concernant les villes de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), de Nîmes (Gard), la commune d'Estables (Lozère) et le département du Cantal.

Sur l'urgence de la proposition de loi présentée par M. Le Provost de Launay, concernant l'élection des sénateurs, M. Le Provost de Launay est entendu.

L'urgence, mise aux voix, n'est pas prononcée.

M. Maxime Lecomte, qui avait demandé la parole pour un fait personnel, déclare y renoncer.

Sur un fait personnel M. le baron de Lareinty est entendu.

M. le président règle l'ordre du jour.

M. Thévenet est entendu.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain mardi 10 mars à trois heures, en séance publique.

La séance est levée à six heures.

Ordre du jour du mardi 10 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire de la commune de Colombes (canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine) la section de Bois-Colombes, pour l'ériger en commune distincte. (Nos 24, fasc. 9, et 101, fasc. 41, sess. 1896. — M. Chovet, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de l'octroi de banlieue de Paris dans le département de la Seine. (Nos 65, fasc. 24, et 102, fasc. 42, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 20,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 09). (Nos 127, fasc. 44, sess. extraord. 1895, et 103, fasc. 43, sess. 1896. — M. Labrousse, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur : 1° la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de modifier l'article 310 du code civil (Divorce). (Nos 7, sess. ord. 1894, et 19, sess. extraord. 1895. — M. Paul Devès, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 10 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Bruel jusques et y compris M. Challemel-Lacour.

Tribunes. — Depuis M. Ernest Boulanger jusques et y compris M. le baron de Courcel.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre applicable en matière de presse l'article 368 du code d'instruction criminelle, a nommé :

Président : M. Le Royer.
Secrétaire : M. Francoz.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet la publicité du mariage par la mention de la célébration en marge de l'acte de naissance, dans le but de prévenir la bigamie et le dol dans les contrats, a nommé :

Président : M. Munier.
Secrétaire : M. Drumel.

Le 4e bureau (de juin 1893) a nommé membre de la commission relative à la réglementation des Halles centrales de Paris, M. Alexandre Lefèvre, en remplacement de M. Benoist.

Convocations du mardi 10 mars.

Commission relative aux sociétés coopératives de production et de consommation, à deux heures. — Local du 5e bureau.

Sous-commission du 3e bureau (de février 1896), à deux heures. — Local du 3e bureau. — Election de l'Ardèche.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 9 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars est lu par M. Ernest Carnot, l'un des secrétaires, et adopté.

L'ordre du jour appelle le 2e tour de scrutin sur l'annulation des opérations électorales de l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire).

Par 145 voix contre 82, sur 227 votants, l'annulation n'est pas prononcée.

MM. Jourde, de Baudry d'Asson, Fleury-Ravarin, rapporteur, sont entendus.

Il est procédé au scrutin sur les conclusions du 4e bureau, tendant à l'enquête. Le *quorum* n'ayant pas été atteint, il y aura lieu de procéder à un 2e tour au commencement de la prochaine séance.

La Chambre adopte, après en avoir déclaré l'urgence :

Le projet de loi ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du prolongement jusqu'à Dijon de la ligne d'Epinac à Velars et la concession de ce prolongement à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée;

Le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Sever à Hagetmau;

Le projet de loi ayant pour objet d'approuver un avenant à la convention du 5 janvier 1889 annexée à la loi du 29 juillet 1889, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement du chemin de fer d'intérêt local de Dompierre-sur-Besbre à la Palisse;

Le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement de la section du chemin de fer d'Orange au Buis comprise entre Vaison et le Buis,

Et le projet de loi ayant pour objet de rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'unification des soldes aux colonies.

La proposition de loi est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels.

MM. Laniel, Mercier (Savoie) et Audiffred, rapporteur, ayant été entendus, la Chambre passe à la discussion des articles.

MM. Lechevallier, auteur d'un amendement; Dutreix, le rapporteur, et Dansette sont entendus.

Par 339 voix contre 182, sur 521 votants, l'amendement n'est pas adopté.

MM. Gauthier (de Clagny), auteur d'un amendement; le rapporteur, Dutreix; du Halgouet et Bovier-Lapierre sont entendus.

L'amendement n'est pas adopté.

MM. Jourde, auteur d'un autre amendement; le rapporteur, Vaillant, Faberot, Guillemin et Dussaussoy sont entendus.

L'amendement est repoussé par 259 voix contre 223, sur 482 votants. (Résultat proclamé après pointage.)

M. Berteaux ayant été entendu, l'article 2 est adopté.

L'article 3 est adopté avec un amendement de MM. Lamendin et Defontaine, et un amendement de M. du Halgouet.

L'article 4 est adopté avec un amendement de M. Gauthier (de Clagny).

MM. Dussaussoy, auteur d'un amendement, le rapporteur, Sibille, sont entendus.

L'amendement est repoussé par 451 voix contre 120, sur 571 votants.

L'article 5 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

M. Bovier-Lapierre est entendu sur le règlement de l'ordre du jour.

La séance est levée à six heures.

Demain à deux heures, réunion dans les bureaux. A trois heures, séance publique.

Ordre du jour du mardi 10 mars.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Organisation des bureaux.

2. — Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des pétitions, onze membres;
Commission des congés, onze membres;
Commission d'intérêt local, onze membres;
Commission d'initiative parlementaire, vingt-deux membres.

3. — Nomination d'une commission pour l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un député. (N° 1779.)

4. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions internationales qui ont eu lieu en 1895 à Bordeaux et à Amsterdam, de l'exposition du centenaire de la lithographie et de l'exposition d'hygiène. (N° 1761.)

5. — Nomination d'une commission de vingt-deux membres pour l'examen du projet de loi portant modification de l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II (Vente des navires). (N° 1772.)

6. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi sur la réforme des épreuves terminales des études secondaires. (N° 1774.)

7. — Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi ayant pour objet d'autoriser la concession à la chambre de commerce de la Rochelle (Charente-Inférieure) de terrains domaniaux situés sur la deuxième zone des terre-pleins des quais du port de la Pallice, en vue de l'installation de magasins publics et autres établissements à usage public relatifs à l'exploitation du port. (N° 1785.)

8. — Nomination d'une seule commission pour l'examen : 1° de la proposition de loi de M. Jules Roche, relative aux associations de la nature des tontines et aux sociétés d'assurances sur la vie; 2° de la proposition de loi de M. Saint-Germain, relative aux sociétés étrangères d'assurances sur la vie. (Nos 301-375-984. — M. Pams, rapporteur.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 2e tour de scrutin sur les conclusions du 4e bureau tendant à une enquête sur les opérations électorales de l'arrondissement de Loches.

2. — Discussion du projet de loi tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Fréchet-Aure (Hautes-Pyrénées). (566e fasc., n° 1521, et 617e fasc., n° 1644. — M. Demalvilain, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi du Faou (Finistère). (581e fasc., n° 1565, et 617e fasc., n° 1643. — M. Demalvilain, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 1er de la loi du 28 juillet 1881, portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Nontron à Sarlat, avec embranchement d'Hautefort au Burg-Allassac, sur la ligne de Limoges à Brive. (Nos 1695-1790. — M. Boudenoot, rapporteur.)

5. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

19. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

31. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

37. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du mardi 10 mars est la 29e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 31e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Fiquet jusques et y compris M. Girard.

Tribunes. — Depuis M. Lamendin jusques et y compris M. le comte Lemercier.

Un concours sera ouvert très prochainement, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, *dans le plus bref délai possible*, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

La date et l'heure du concours seront ultérieurement indiqués.

Commission du budget.

Séance du 9 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Siegfried, Marty, Antonin Dubost, Renault-Morlière, Fouquet, Delombre, Krantz, André Lebon, de Kerjégu, Pelletan, Cros-Bonnel, Georges Graux, Fleury-Ravarin, Boudenoot, Bazille, Constant, Merlou, de Lasteyrie, Flandin, Plichon, Boucher, Turrel, Jumel, Charles-Roux, Georges Berger, Lavertujon, Bouge, Lasserre, Delpeuch.

Excusés : MM. Vogeli, Mougeot, Chaudey,

Convocations du mardi 10 mars.

Commission relative à la suppression de la mendicité, à dix heures. — Commission n° 5.

17e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 7 mars 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du lundi 9 mars inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 1 1/2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris. — A la caisse centrale du Trésor au ministère des finances ;

Dans les départements. — A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Ministère de l'instruction publique des beaux-arts et des cultes.

Par suite du décès de M. Ruel, la chaire de littérature est vacante à l'école nationale et spéciale des beaux-arts.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour exposer leurs titres dans une lettre qu'ils devront adresser au ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

Avis relatif à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement de la comptabilité.

Par suite d'une erreur matérielle qui s'est glissée dans le texte de la composition de comptabilité à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement de la comptabilité, erreur qui peut avoir porté préjudice aux candidats, le ministre a décidé d'annuler l'examen.

En conséquence les candidats inscrits sont prévenus que les nouvelles épreuves seront subies le lundi 23 mars 1896.

Préfecture de la Seine.

Concours musical.

Les compositeurs de musique qui prennent part au concours ouvert, par la ville de Paris, entre les musiciens français, pour la composition d'une œuvre musicale avec soli, chœurs et orchestre sous la forme symphonique ou dramatique, doivent déposer actuellement, et seulement jusqu'au 16 de ce mois (dimanche excepté), leurs partitions à l'Hôtel de Ville, service des beaux-arts, de midi à quatre heures.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1896

Situation, à la date du 1er MARS 1896, du recouvrement des contributions, droits, produits et revenus dont la perception est autorisée par la loi de finances du 28 décembre 1895.

FRANCE. — § 1er. — 1° et 2° CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES

De même que les années précédentes, il n'est pas possible de comprendre dans la présente publication, établie à la date du 1er mars, la situation du recouvrement des contributions directes et taxes y assimilées, pour lesquelles les rôles ne sont pas encore émis dans un certain nombre de départements.

En conséquence, les tableaux concernant le recouvrement des contributions directes et taxes assimilées ne pourront être compris que dans la situation au 1er avril 1896.

BUDGET DE L'ETAT. — RECETTES DE L'EXERCICE 1896

FRANCE. — Comparaison des recouvrements du mois de février et des deux premiers mois de l'année 1896 avec les évaluations correspondantes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS budgétaires totales (loi du 28 décembre 1895.)	MOIS DE FÉVRIER 1896 — Evaluations pour le mois.	Recouvrements effectués.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	Diminutions.	DEUX PREMIERS MOIS DE 1896 — Évaluations pour les deux premiers mois.	Recouvrements effectués.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. Augmentations.	Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.									
1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées. (V. *explications* à la page précédente.)	511.201.183	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
3° Produits de l'enregistrement.									
Transmissions entre vifs à titre onéreux	161.551.600	12.980.600	12.712.500	»	268.100	25.313.100	25.463.500	150.400	»
Transmissions entre vifs à titre gratuit	21.913.400	1.688.400	2.010.500	322.100	»	3.506.400	3.900.000	393.600	»
Mutations par décès	188.326.700	13.076.500	12.714.000	»	362.500	25.185.000	25.678.500	493.500	»
Baux et antichrèses	8.188.800	685.300	668.500	»	16.800	1.467.300	1.474.500	7.200	»
Adjudicat. et marchés, obligat., cautionnements et libérations.	42.341.100	2.451.100	2.281.500	»	169.600	5.544.100	5.248.000	»	296.100
Droits proportionnels sur les jugements et arrêts portant condamnations, collocations, liquidations, etc.	10.270.200	997.000	706.500	»	290.500	1.770.000	1.357.000	»	413.000
Droits sur les actes énumérés dans l'article 1er de la loi du 28 février 1872	15.735.600	1.249.100	1.254.000	4.900	»	2.498.600	2.574.000	75.400	»
Droits fixes proprement dits	26.129.000	2.223.000	2.094.000	»	129.000	4.486.500	4.214.500	»	272.000
Droits et demi-droits en sus	4.293.100	313.100	275.500	»	37.600	617.600	554.000	»	63.600
Droits et frais de greffe	150.000	12.500	32.500	20.000	»	25.000	61.500	36.500	»
Droits d'hypothèque	6.084.200	563.700	508.500	»	55.200	1.062.200	994.000	»	68.200
Amendes	1.234.600	104.100	105.000	900	»	208.100	199.500	»	8.600
Assurances maritimes	282.500	»	»	»	»	69.000	58.000	»	11.000
Transmissions de titres de sociétés	42.173.900	790.900	815.000	24.100	»	10.329.400	10.287.000	»	42.400
Taxe représentative du droit d'accroissement	1.500.000	»	1.500	1.500	»	»	10.000	10.000	»
Perceptions diverses	1.014.800	60.800	60.000	»	800	105.800	111.500	5.700	»
	531.189.500	37.196.100	36.239.500	373.500	1.330.100	82.188.100	82.185.500	1.172.300	1.174.900
		En moins aux recouvrements.		956.600		En moins aux recouvrements.		2.600	
4° Produits du timbre.									
Timbre débité. — de dimension	49.398.400	3.978.900	3.830.500	»	148.400	8.297.400	8.137.000	»	160.400
Timbre débité. — spécial (mobile). — Connaissements	1.409.400	114.900	111.500	»	3.400	228.400	231.000	2.600	»
Timbre débité. — spécial (mobile). — Affiches	1.292.500	93.000	106.500	13.500	»	193.000	196.000	3.000	»
Timbre extraordinaire et visa. — Actions et obligations, etc.	23.040.000	161.500	926.000	764.500	»	5.243.000	5.434.000	191.000	»
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	5.312.200	408.700	427.500	18.800	»	809.200	883.500	74.300	»
Passeports	8.000	1.000	»	»	1.000	2.000	1.000	»	1.000
Permis de chasse	7.335.000	165.500	27.500	»	138.000	236.000	130.500	»	105.500
Timbre débité non sujet aux décimés. — Proportionnel (effets, etc.)	11.229.500	925.500	971.500	46.000	»	2.031.000	2.014.000	»	17.000
Timbre débité non sujet aux décimés. — Spécial (quittances, reçus, chèques et récépissés.)	15.125.900	1.199.900	1.222.000	22.100	»	2.664.900	2.789.500	124.600	»
Timbre extraordinaire et visa. — Proportionnel — Rentes des gouvernemts étrangers.	15.045.000	1.155.000	913.000	»	242.000	2.316.500	2.367.500	51.000	»
Timbre extraordinaire et visa. — Proportionnel — Crédit foncier, obligations	5.000	»	81.500	81.500	»	»	81.500	81.500	»
Timbre extraordinaire et visa. — Proportionnel — Effets, warrants, etc	2.986.200	161.700	106.000	»	55.700	1.300.200	1.258.000	»	42.200
Timbre extraordinaire et visa. — Polices d'assurances, abonnements, etc.	6.975.000	7.000	3.500	»	3.500	195.500	207.000	11.500	»
Timbre extraordinaire et visa. — Spécial. (Lettres de voiture, récépissés.)	38.513.700	2.519.900	2.303.500	»	216.400	5.204.400	4.463.500	»	740.900
Timbre extraordinaire et visa. — Timbre aux anciens tarifs	200	»	»	»	»	»	»	»	»
Timbre extraordinaire et visa. — Marques de fabrique	16.800	2.000	1.000	»	1.000	3.000	1.500	»	1.500
Droits d'affichage (Affiches peintes)	148.700	8.200	3.000	»	5.200	41.200	19.000	»	22.200
Impôt sur les opérations de bourse	10.561.000	981.000	402.500	»	578.500	1.780.000	958.000	»	822.000
	188.402.500	11.883.700	11.437.000	946.400	1.393.100	30.545.700	29.172.500	539.500	1.912.700
		En moins aux recouvrements.		446.700		En moins aux recouvrements.		1.373.200	
5° Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	66.220.000	291.500	1.145.000	853.500	»	15.305.500	14.004.500	»	1.301.000
6° Produits des douanes (*Sucres et sels non compris*).									
Droits à l'importation (Marchandises diverses)	403.285.800	31.695.000	34.567.000	2.872.000	»	60.334.000	65.839.000	5.505.000	»
Droits de statistique	6.765.300	542.000	572.000	30.000	»	957.000	995.000	38.000	»
Droits de navigation	7.791.600	749.000	612.000	»	137.000	1.394.000	1.204.000	»	190.000
Droits divers et recettes accessoires	4.752.230	320.000	283.000	»	37.000	571.000	541.000	»	30.000
Amendes et confiscations	1.233.200	82.000	101.000	19.000	»	136.000	158.000	22.000	»
	423.828.130	33.388.000	36.135.000	2.921.000	174.000	63.392.000	68.737.000	5.565.000	220.000
		En plus aux recouvrements...		2.747.000		En plus aux recouvrements...		5.345.000	

7° Produit des contributions indirectes (Sucres et sels non compris).									
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	168.407.900	12.333.100	12.385.000	51.900	»	24.021.100	25.112.000	1.090.900	»
Droits sur les boissons. — Bières	22.580.000	1.810.500	1.845.000	34.500	»	3.338.500	3.512.000	173.500	»
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxe des vins alcoolisés	259.960.200	20.285.900	20.830.000	544.100	»	44.469.900	46.221.000	1.751.100	»
Droit de fabrication des stéarines et bougies	8.451.700	815.600	870.000	54.400	»	1.564.600	1.661.000	96.400	»
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques	2.796.000	186.600	172.000	»	14.600	349.600	342.000	»	7.600
Impôt sur le prix des places et des transports par chemins de fer	50.790.100	2.266.300	2.735.000	468.700	»	2.277.300	2.747.000	469.700	»
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	5.110.600	318.900	317.000	»	1.900	603.900	613.000	9.100	»
Licences (Boissons et voitures publiques)	13.914.200	732.000	704.000	»	28.000	3.371.000	3.422.000	51.000	»
Garantie des matières d'or et d'argent	5.001.200	358.700	384.000	25.300	»	689.700	744.000	54.300	»
Cartes à jouer	3.468.400	344.000	311.000	»	33.000	428.000	370.000	»	58.000
Amendes, droits sur acquits non rentrés, etc	3.542.600	290.700	298.000	7.300	»	547.700	556.000	8.300	»
Autres droits et recettes à différents titres	34.387.500	2.177.300	2.345.000	167.700	»	4.496.000	4.924.000	428.000	»
	578.410.400	41.919.600	43.196.000	1.353.900	77.500	86.157.300	90.224.000	4.132.300	65.600
		En plus aux recouvrements...		1.276.400		En plus aux recouvrements...		4.066.700	
Sels.									
Douanes. — Taxes perçues en douane	22.408.100	2.448.100	2.659.000	210.900	»	3.284.100	3.609.000	324.900	»
Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur	9.932.600	829.600	765.000	»	64.600	1.827.600	1.791.000	»	36.600
	32.340.700	3.277.700	3.424.000	210.900	64.600	5.111.700	5.400.000	324.900	36.600
		En plus aux recouvrements...		146.300		En plus aux recouvrements...		288.300	
8° Sucres.									
Douanes. — Sucres coloniaux	25.383.300	1.015.900	1.373.000	357.100	»	1.826.900	2.365.000	538.100	»
Douanes. — Sucres étrangers	16.366.400	130.500	125.000	»	5.500	260.500	231.000	»	29.500
Contributions indirectes. — Sucres indigènes	154.723.300	8.791.000	10.684.000	1.893.000	»	16.124.000	17.560.000	1.436.000	»
	196.473.000	9.937.400	12.182.000	2.250.100	5.500	18.211.400	20.156.000	1.974.100	29.500
		En plus aux recouvrements...		2.244.600		En plus aux recouvrements..		1.944.600	
§ 2. — Produits de monopoles.									
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	28.981.100	2.045.000	2.307.000	262.000	»	3.114.000	3.918.000	804.000	»
Contributions indirectes. — Tabacs	376.301.800	29.488.000	31.016.000	1.528.000	»	59.433.000	62.673.000	3.240.000	»
Contributions indirectes. — Poudres à feu	10.978.200	523.000	558.000	35.000	»	1.326.000	1.273.000	»	53.000
Postes	170.189.379	12.162.700	13.459.100	1.296.400	»	24.073.200	25.987.600	1.914.400	»
Télégraphes	37.375.300	2.381.800	2.658.900	277.100	»	5.010.100	5.272.800	262.700	»
Téléphones	8.768.350	257.200	219.600	»	37.600	3.193.300	3.694.200	500.900	»
Produits de diverses exploitations	10.693.662	70.000	37.300	»	32.700	90.000	55.500	»	34.500
	643.287.791	46.927.700	50.255.900	3.398.500	70.300	96.239.600	102.874.100	6.722.000	87.500
		En plus aux recouvrements...		3.328.200		En plus aux recouvrements...		6.634.500	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (moins les contributions directes et taxes y assimilées)	2.660.152.021	184.821.700	194.014.400	12.307.800	3.115.100	397.151.300	412.753.600	20.430.100	4.827.800
		En plus aux recouvrements...		9.192.700		En plus aux recouvrements ..		15.602.300	
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.									
Produits du domaine autre que le domaine forestier	18.804.310	1.294.500	1.073.000	»	221.500	2.700.500	2.158.500	»	542.000
Produits des forêts	26.967.110	284.500	354.600	70.100	»	792.200	844.300	52.100	»
	45.771.420	1.579.000	1.427.600	70.100	221.500	3.492.700	3.002.800	52.100	542.000
		En moins aux recouvrements.		151.400		En moins aux recouvrements.		489.900	
§ 4. — Produits divers	57.297.873	465.000	460.600	»	4.400	822.900	863.500	40.600	»
§ 5. — Ressources exceptionnelles	»	»	»	»	»	»	»	»	»
§ 6. — Recettes d'ordre	66.752.070	2.370.500	2.378.800	8.300	»	3.965.700	4.026.600	60.900	»
Totaux généraux (France)	3.341.174.567	189.236.200	198.281.400	12.386.200	3.341.000	405.432.600	420.646.500	20 583 700	5.369 800
		En plus aux recouvrements...		9.045.200		En plus aux recouvrements...		15.213.900	

BUDGET DE L'ÉTAT. — RECETTES DE L'EXERCICE 1896

FRANCE.— Comparaison des recouvrements du mois de février et des deux premiers mois de l'année 1896 avec les recouvrements des mêmes mois de l'année 1895.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECOUVREMENTS du mois de février. 1896.	RECOUVREMENTS du mois de février. 1895.	DIFFÉRENCES pour 1896. Augmentations.	DIFFÉRENCES pour 1896. Diminutions.	RECOUVREMENTS pour les deux premiers mois de 1896.	RECOUVREMENTS pour les deux premiers mois de 1895.	DIFFÉRENCES pour 1895. Augmentations.	DIFFÉRENCES pour 1895. Diminutions.
§ 1er. — Impôts et revenus.								
1° et 2° Contributions directes et taxes assimilées. (V. *explications* à la 1re page).	»	»	»	»	»	»	»	»
3° Produits de l'enregistrement.								
Transmissions entre vifs à titre onéreux	12.712.500	10.831.500	1.881.000	»	25.463.500	23.638.000	1.825.500	»
Transmissions entre vifs à titre gratuit	2.010.500	1.748.000	262.500	»	3.900.000	3.530.500	369.500	»
Mutations par décès	12.714.000	11.741.500	972.500	»	25.678.500	24.172.500	1.506.000	»
Baux et antichrèses	668.500	573.000	95.500	»	1.474.500	1.313.000	161.500	»
Adjudications et marchés, obligations, cautionnements et libérations	2.281.500	2.110.500	171.000	»	5.248.000	4.973.000	275.000	»
Droits proportionnels sur les jugements et arrêts portant condamnations, collocations, liquidations, etc.	706.500	649.000	57.500	»	1.357.000	1.382.500	»	25.500
Droits sur les actes énumérés dans l'article 1er de la loi du 28 février 1872	1.254.000	1.112.500	141.500	»	2.574.000	2.479.000	95.000	»
Droits fixes proprement dits	2.094.000	2.024.500	69.500	»	4.214.500	4.071.000	143.500	»
Droits et demi-droits en sus	275.500	270.500	5.000	»	554.000	619.500	»	65.500
Droits et frais de greffe	32.500	41.500	»	9.000	61.500	86.000	»	24.500
Droits d'hypothèque	508.500	445.500	63.000	»	994.000	900.000	94.000	»
Amendes	105.000	99.000	6.000	»	199.500	202.500	»	3.000
Assurances maritimes	»	»	»	»	58.000	64.500	»	6.500
Transmissions de titres de sociétés	815.000	60.000	755.000	»	10.287.000	10.439.500	»	152.500
Taxe représentative du droit d'accroissement	1.500	»	1.500	»	10.000	»	10.000	»
Perceptions diverses	60.000	46.000	14.000	»	111.500	96.500	15.000	»
	36.239.500	31.753.000	4.495.500	9.000	82.185.500	77.968.000	4.495.000	277.500
En plus à 1896			4.486.500		En plus à 1896		4.217.500	
4° Produits du timbre.								
Timbre débité... de dimension	3.830.500	3.512.500	318.000	»	8.137.000	7.711.500	425.500	»
Timbre débité... spécial (mobile). Connaissements	111.500	97.500	14.000	»	231.000	198.500	32.500	»
Timbre débité... spécial (mobile). Affiches	106.500	80.000	26.500	»	196.000	165.000	31.000	»
Timbre extraordinaire et visa... Actions et obligations, etc.	926.000	212.500	713.500	»	5.434.000	5.023.000	411.000	»
Timbre extraordinaire et visa... Polices d'assurances, bordereaux, affiches, connaissements, etc.	427.500	343.000	84.500	»	883.500	722.000	161.500	»
Passeports	»	500	»	500	1.000	500	500	»
Permis de chasse	27.500	42.500	»	15.000	130.500	284.000	»	153.500
Timbre débité non sujet aux décimes. Proportionnel (effets, etc.)	971.500	792.500	179.000	»	2.014.000	1.738.000	276.000	»
Timbre débité non sujet aux décimes. Spécial (quittances, reçus, chèques et récépissés)	1.222.000	1.082.000	140.000	»	2.789.500	2.535.500	254.000	»
Timbre extraordinaire et visa. proportionnel. Rentes des gouvernements étrangers	913.000	150.000	763.000	»	2.367.500	288.500	2.079.000	»
Timbre extraordinaire et visa. proportionnel. Crédit foncier. obligations	81.500	»	81.500	»	81.500	»	81.500	»
Timbre extraordinaire et visa. proportionnel. Effets, warrants, etc	106.000	139.000	»	33.000	1.258.000	1.268.000	»	10.000
Timbre extraordinaire et visa. Polices d'assurances, abonnements, etc.	3.500	31.500	»	28.000	207.000	220.500	»	13.500
Timbre extraordinaire et visa. Spécial. (Lettres de voiture, récépissés.)	2.303.500	2.497.500	»	194.000	4.463.500	4.978.000	»	514.500
Timbre extraordinaire et visa. Timbre aux anciens tarifs	»	»	»	»	»	»	»	»
Timbre extraordinaire et visa. Marques de fabrique	1.000	500	500	»	1.500	3.500	»	2.000
Droits d'affichage (Affiches peintes)	3.000	4.000	»	1.000	19.000	26.500	»	7.500
Impôt sur les opérations de bourse	402.500	1.146.500	»	744.000	958.000	1.929.000	»	971.000
	11.437.000	10.132.000	2.320.500	1.015.500	29.172.500	27.092.000	3.752.500	1.672.000
En plus à 1896			1.305.000		En plus à 1896		2.080.500	
5° Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	1.145.000	369.000	776.000	»	14.004.500	15.138.500	»	1.134.000
6° Produits des douanes (*Sucres et sels non compris*).								
Droits à l'importation (Marchandises diverses)	34.567.000	27.615.000	6.952.000	»	65.839.000	54.810.000	11.029.000	»
Droits de statistique	572.000	481.000	91.000	»	995.000	866.000	129.000	»
Droits de navigation	612.000	526.000	86.000	»	1.204.000	1.057.000	147.000	»
Droits divers et recettes accessoires	283.000	273.000	10.000	»	541.000	519.000	22.000	»
Amendes et confiscations	101.000	64.000	37.000	»	158.000	100.000	58.000	»
	36.135.000	28.959.000	7.176.000	»	68.737.000	57.352.000	11.385.000	»
En plus à 1896			7.176.000		En plus à 1896		11.385.000	

7° Produit des contributions indirectes (Sucres et sels non compris).								
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés, hydromels	12.385.000	10.605.000	1.780.000	»	25.112.000	22.437.000	2.675.000	»
Droits sur les boissons. — Bières	1.845.000	1.508.000	337.000	»	3.512.000	3.096.000	416.000	»
Droits sur les boissons. — Alcools et surtaxe des vins alcoolisés	20.830.000	18.749.000	2.081.000	»	46.221.000	42.028.000	4.193.000	»
Droit de fabrication des stéarines et bougies	870.000	665.000	205.000	»	1.661.000	1.297.000	364.000	»
Droit de consommation des vinaigres et acides acétiques	172.000	127.000	45.000	»	342.000	290.000	52.000	»
Impôt sur le prix des places et des transports par chemins de fer	2.735.000	2.488.000	247.000	»	2.747.000	2.498.000	249.000	»
Droits de transport par autres voitures que les chemins de fer	317.000	293.000	24.000	»	613.000	579.000	34.000	»
Licences (Boissons et voitures publiques)	704.000	746.000	»	42.000	3.422.000	3.353.000	69.000	»
Garantie des matières d'or et d'argent	384.000	341.000	43.000	»	744.000	677.000	67.000	»
Cartes à jouer	311.000	226.000	85.000	»	370.000	281.000	89.000	»
Amendes, droits sur acquits non rentrés, etc.	298.000	259.000	39.000	»	556.000	524.000	32.000	»
Autres droits et recettes à différents titres	2.345.000	1.995.000	350.000	»	4.924.000	4.359.000	565.000	»
	43.196.000	38.002.000	5.236.000	42.000	90.224.000	81.419.000	8.805.000	»
	En plus à 1896		5.194.000		En plus à 1896		8.805.000	
Sels.								
Douanes. — Taxes perçues en douane	2.659.000	2.114.000	545.000	»	3.609.000	3.038.000	571.000	»
Contributions indirectes. — Taxes perçues à l'intérieur	765.000	773.000	»	8.000	1.791.000	1.672.000	119.000	»
	3.424.000	2.887.000	545.000	8.000	5.400.000	4.710.000	690.000	»
	En plus à 1896		537.000		En plus à 1896		690.000	
8° Sucres.								
Douanes. — Sucres coloniaux	1.373.000	1.084.000	289.000	»	2.365.000	2.167.000	198.000	»
Douanes. — Sucres étrangers	125.000	227.000	»	102.000	231.000	496.000	»	265.000
Contributions indirectes. — Sucres indigènes	10.684.000	9.687.000	997.000	»	17.560.000	18.433.000	»	873.000
	12.182.000	10.998.000	1.286.000	102.000	20.156.000	21.096.000	198.000	1.138.000
	En plus à 1896		1.184.000		En moins à 1896		940.000	
§ 2. — Produits de monopoles.								
Contributions indirectes. — Allumettes chimiques	2.307.000	1.840.000	467.000	»	3.918.000	2.797.000	1.121.000	»
Contributions indirectes. — Tabacs	31.016.000	27.706.000	3.310.000	»	62.673.000	57.347.000	5.326.000	»
Contributions indirectes. — Poudres à feu	558.000	846.000	»	288.000	1.273.000	1.774.000	»	501.000
Postes	13.459.100	12.689.900	769.200	»	25.987.600	24.713.800	1.273.800	»
Télégraphes	2.658.900	2.380.600	278.300	»	5.272.800	5.076.400	196.400	»
Téléphones	219.600	257.000	»	37.400	3.694.200	3.260.100	434.100	»
Produits de diverses exploitations	37.300	33.500	3.800	»	55.500	51.500	4.000	»
	50.255.900	45.753.000	4.828.300	325.400	102.874.100	95.019.800	8.355.300	501.000
	En plus à 1896		4.502.900		En plus à 1896		7.854.300	
Totaux des paragraphes 1 et 2 (moins les contributions directes et taxes assimilées)	194.014.400	168.853.000	26.663.300	1.501.900	412.753.600	379.795.300	37.680.800	4.722.500
	En plus à 1896		25.161.400		En plus à 1896		32.958.300	
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.								
Produits du domaine autre que le domaine forestier	1.073.000	696.500	376.500	»	2.158.500	1.638.000	520.500	»
Produits des forêts	354.600	315.000	39.600	»	844.300	823.800	20.500	»
	1.427.600	1.011.500	416.100	»	3.002.800	2.461.800	541.000	»
	En plus à 1896		416.100		En plus à 1896		541.000	
§ 4. — Produits divers	460.600	465.000	»	4.400	863.500	822.900	40.600	»
§ 5. — Ressources exceptionnelles	»	»	»	»	»	»	»	»
§ 6. — Recettes d'ordre	2.378.800	2.345.500	33.300	»	4.026.600	3.915.700	110.900	»
Totaux généraux (France)	198.281.400	172.675.000	27.112.700	1.506.300	420.646.500	386.995.700	38.373.300	4.722.500
	En plus à 1896		25.606.400		En plus à 1896		33.650.800	

BUDGET DE L'ETAT — RECETTES DE L'EXERCICE 1896

ALGÉRIE. — Comparaison des recouvrements du mois de janvier 1896 avec les évaluations correspondantes.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ÉVALUATIONS budgétaires totales. (Loi du 28 décembre 1895.)	MOIS DE JANVIER 1896 — Évaluations pour le mois.	Recouvrements effectués.	DIFFÉRENCES aux recouvrements. — Augmentations.	Diminutions.	OBSERVATIONS
§ 1er. — Impôts et revenus.						
Contributions directes, taxes assimilées et contributions arabes.	12.472.649	6.700	7.600	900	»	
Enregistrement	3.593.400	325.200	307.500	»	17.700	
Timbre	4.215.000	355.500	350.000	»	5.500	
Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	193.500	43.500	35.000	»	8.500	
Douanes	13.278.100	1.058.000	1.165 500	107.500	»	
Contributions diverses	5.850.310	234.100	563.400	329.300	»	
	39.602.959	2.023.000	2.429.000	437.700	31.700	
		En plus aux recouvrements...		406.000		
§ 2. — Produits de monopoles.						
Produit de la vente des tabacs	362.700	35.900	26.100	»	9.800	
Produit de la vente des poudres à feu	638.900	49.800	55.700	5.900	»	
Produits des postes	2.969.645	197.900	213.500	15.600	»	
Produits des télégraphes	1.315.100	99.500	103.500	4.000	»	
Produits des téléphones	68.450	24.600	27.100	2.500	»	
	5.354.795	407.700	425.900	28.000	9.800	
		En plus aux recouvrements...		18.200		
§ 3. — Produits et revenus des domaines de l'Etat.						
Produits des domaines (autres que le domaine forestier)	2.221.100	78.000	73.500	»	4.500	
Produits des forêts	781.200	7.000	18.000	11.000	»	
	3.002.300	85.000	91.500	11.000	4.500	
		En plus aux recouvrements...		6.500		
§ 4. — Produits divers du budget	1.072.040	5.600	11.700	6.100	»	
§ 6. — Recettes d'ordre	3.305.180	52.600	204.300	151.700	»	
Totaux généraux (Algérie)	52.337.274	2.573.900	3.162.400	634.500	46.000	
		En plus aux recouvrements...		588.500		

BUDGET DE L'ETAT. — RECETTES DE L'EXERCICE 1896

ALGÉRIE. — Comparaison des recouvrements du mois de janvier 1896 avec les recouvrements du même mois de l'année 1895.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	RECOUVREMENTS du mois de janvier. 1896.	RECOUVREMENTS du mois de janvier. 1895.	DIFFÉRENCES pour 1896. Augmentations.	DIFFÉRENCES pour 1896. Diminutions.	OBSERVATIONS
§ 1er. — Impôts et revenus.					
Contributions directes, taxes assimilées et contributions arabes	7.000	6.800	800	»	
Enregistrement	307.500	294.000	13.500	»	
Timbre	350.000	360.500	»	10.500	
Taxe de 4 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières	35.000	55.000	»	20.000	
Douanes	1.165.500	830.000	335.500	»	
Contributions diverses	563.400	107.800	455.600	»	
	2.429.000	1.654.100	805.400	30.500	
	En plus à 1896		774.900		
§ 2. — Produits des monopoles.					
Produit de la vente des tabacs	26.100	28.200	»	2.100	
Produit de la vente des poudres à feu	55.700	42.900	12.800	»	
Produits des postes	213.500	201.200	12.300	»	
Produits des télégraphes	103.500	106.800	»	3.300	
Produits des téléphones	27.100	24.400	2.700	»	
	425.900	403.500	27.800	5.400	
	En plus à 1896		22.400		
§ 3. — Produits et revenus des domaines de l'État.					
Produits des domaines (autres que le domaine forestier)	73.500	94.500	»	21.000	
Produits des forêts	18.000	18.500	»	500	
	91.500	113.000	»	21.500	
	En moins à 1896		21.500		
§ 4. — Produits divers du budget	11.700	5.600	6.100	»	
§ 6. — Recettes d'ordre	204.300	52.600	151.700	»	
Totaux généraux (Algérie)	3.162.400	2.228.800	921.000	57.[illegible]	
	En plus à 1896		933.600		

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Concours pour l'attribution de bourses de voyage en faveur des élèves des écoles industrielles.

Des bourses industrielles de voyage sont mises au concours par le ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Ces bourses ont une valeur variable de 1,500 à 3,000 fr., selon l'importance et la durée du voyage.

Elles peuvent être renouvelées une ou deux fois au maximum, sur l'avis d'une commission chargée d'examiner les rapports et les travaux transmis tous les trois mois par les boursiers.

Pour être admis au concours, les candidats doivent se faire inscrire au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes avant le 10 octobre, et joindre à leur demande :

1° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

2° Un certificat médical;

3° Un état des travaux qu'ils ont accomplis depuis leur sortie de l'école;

4° Un certificat du maire de l'arrondissement ou de la commune, établissant leur position de fortune et celle de leurs parents.

Ils doivent justifier en outre :

1° Qu'ils sont Français;

2° Qu'ils auront vingt et un ans au moins et trente ans au plus à l'époque du concours;

3° Qu'ils sont en règle avec l'autorité militaire;

4° Qu'ils sont munis du diplôme de fin d'études d'une école publique relevant du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes ou d'une école libre subventionnée ou reconnue par lui.

Ils devront indiquer dans leur demande les centres industriels qu'ils désirent visiter et les études auxquelles ils ont l'intention de se livrer. L'itinéraire proposé est soumis à l'approbation du ministre, qui se réserve d'ailleurs la faculté de le modifier.

Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites auront lieu au chef-lieu de chaque département le 19 octobre; elles comprennent : 1° un rapport industriel rédigé en français; 2° une version et un thème anglais ou allemands, au choix du candidat.

Les candidats n'ayant pas obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sont ajournés. Toutefois, les candidats qui auront fait preuve, dans la rédaction du rapport industriel, d'intelligence et de connaissances sérieuses pourront être admis à subir l'examen définitif, alors même qu'en raison des notes qui leur auraient été attribuées pour les épreuves de langue étrangère ils n'auraient pas atteint cette moyenne.

Les concurrents admissibles subiront à Paris, dans la seconde quinzaine de novembre, devant un jury nommé par le ministre, un examen oral portant sur la langue anglaise ou allemande, sur leurs travaux antérieurs et sur les raisons d'ordre industriel qui ont déterminé le choix des centres qu'ils désirent visiter. Il leur sera, en outre, posé diverses questions de nature à permettre de faire la lumière sur leur valeur réelle.

Les frais de déplacement sont à la charge des intéressés.

Des exemplaires du règlement sont tenus à la disposition de ceux-ci au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, n° 101 (direction du personnel et de l'enseignement technique).

INFORMATIONS

La société centrale de sauvetage des naufragés communique la dépêche suivante :

« Ile de Bréhat (Côtes-du-Nord), 7 mars.

« Le canot de la société centrale sorti, la nuit dernière, pour porter secours à une gabare en détresse au nord de l'île de Bréhat, a sauvé un homme et trois enfants et mis la gabare en sûreté. »

D'après les nouvelles des stations météorologiques, la crue de la Seine, signalée précédemment, atteindra probablement à Paris, le vendredi 13 mars :

Pont d'Austerlitz, 3 m. 50.
Pont de la Tournelle, 3 m. 35.
Pont Royal, 4 m. 20.
Et à Bezons, 4 m. 50 le 13 mars au soir.

Cote du lundi 9 mars, à Paris :

Pont d'Austerlitz, 2 m. 20.
Pont de la Tournelle, 2 m. 03.
Pont Royal, 3 m. 30.
Bezons (écluse aval), 3 m. 32.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 9 mars.

Les faibles pressions ont leur centre dans l'intérieur de la Russie, tandis que la dépression signalée hier au nord des Iles-Britanniques est aujourd'hui à l'ouest de la Scandinavie. Une aire de fortes pressions existe toujours au sud-ouest du continent, quoique la baisse y soit générale; une autre apparaît dans le nord de la Russie (Arkangel 773 m/m). Les pluies sont tombées dans le nord de l'Allemagne, l'Irlande et en France, où elles ont été abondantes dans l'Est : on a recueilli 44 m/m à Besançon, 14 m/m à Dunkerque, 12 m/m à Berfort, 1 m/m à Bordeaux.

La température, légèrement en baisse, reste au-dessus de la normale; elle était ce matin de —15° à Arkangel, 0° à Breslau, 11° à Biarritz et 15° à Alger. On notait 0°4 au Puy de Dôme, —0°2 au Ventoux et —3° au Pic du Midi.

En France, la température reste douce et le temps est toujours à averses. A Paris, hier l'après-midi, nuageux. Moyenne d'hier 8 mars, 12°2, supérieure de 6°5 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 14°9; minim. de ce matin : 10°. Baromètre à sept heures du matin, 764 m/m 1. A la tour Eiffel, maxim. : 11°8; minim. : 10°.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque, Calais et Boulogne; houleuse au Havre; agitée à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer houleuse à Marseille; très houleuse à Sicié; belle à Nice.

Corse : mer grosse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre éprouve une légère hausse en Irlande mais baisse sur la Méditerranée, où règnent de mauvais temps d'ouest. — En France, le temps va rester doux et à averses.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE L'EURE

PORT DE PONT-AUDEMER

Le mardi 31 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture de l'Eure, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

1er Lot. — *Dragages du port de Pont-Audemer et du canal navigable.*

Dépenses à l'entreprise	106.820 »
Somme à valoir pour travaux imprévus et surveillance	13.180 »
Total	120.000 »

Cautionnement : provisoire, 3,600 fr.; définitif, 3,600 fr.

2e Lot. — *Réfection de la digue Nord de la Risle, en aval de la Roque.*

Dépenses à l'entreprise (fourniture et emploi d'enrochements et de vidanges de carrières, arrimage des blocs)	86.650 »
Somme à valoir pour travaux imprévus, surveillance, etc.	13.350 »
Total	100.000 »

Cautionnement : provisoire, 2,900 fr.; définitif, 2,900 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à onze heures et de une heure et demie à cinq heures;

2° De M. Hembert, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Pont-Audemer.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Cordier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, n° 16, rue de l'Horloge, à Evreux.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

ROUTE NATIONALE N° 10, de Paris en Espagne.

Le 30 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture des Basses-Pyrénées, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Reconstruction du pont de Saint-Jean-de-Luz, sur la Nivelle.

1er Lot. — *Construction de la passerelle provisoire.*

Dépenses à l'entreprise	9.059 91
Dépenses en régie et somme à valoir	940 09
Total	10.000 »

Cautionnement : provisoire, 150 fr.; définitif, 300 fr.

2e Lot. — *Construction des piles et culées.* (Fondations à l'air comprimé.)

Dépenses à l'entreprise	108.785 63
Dépenses en régie et somme à valoir	29.214 37
Total	138.000 »

Cautionnement : provisoire, 1,800 fr.; définitif, 3,600 fr.

3e Lot. — *Tablier métallique et raccordement aux abords de l'ouvrage.*

Dépenses à l'entreprise	86.271 29
Dépenses en régie et somme à valoir	8.728 71
Total	95.000 »

Cautionnement : provisoire, 1,400 fr.; définitif, 2,800 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de deux heures à quatre heures du soir;

2° De M. Carrau, ingénieur ordinaire à Bayonne, de deux heures à quatre heures du soir.

On pourra également prendre connaissance des pièces des dossiers d'adjudication des 2e et 3e lots au ministère des travaux publics, 1er bureau de la division des routes et ponts, de dix heures et demie du matin à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Cadart, ingénieur en chef des ponts et chaussées, villa du Parc, route de Bayonne, à Pau.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

CANAL DU CENTRE

Le vendredi 3 avril 1896, à une heure et demie, il sera procédé, à la préfecture de Saône-et-Loire, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Remplacement de 7 paires de portes d'écluses. Ferronneries.

Dépenses à l'entreprise	42.112 06
Dépenses en régie, somme à valoir	7.887 94
Total	50.000 »

Cautionnement provisoire, 700 fr.
Cautionnement définitif, 1,400 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures à onze heures et de une heure à cinq heures;

2° De M. Moraillon, ingénieur à Génelard, de huit heures à onze heures et de une heure à cinq heures.

3° Du ministère des travaux publics, (3e bureau de la division de la navigation), boulevard St-Germain, n° 244, de dix heures et demie à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais fixés par l'affiche d'adjudication, à M. Bonneau du Martray, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Buffon, 29, à Dijon.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 9 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 62½ 65 67½ 70 75	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	102 67½	102 75 ..	102 67½	102 72½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	102 82½	102 90 d50
			Pe fin c.	103 ..	103 05 d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	101f	.....	... ..	... ..	... ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 20	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	101 27½	... ..	... ..	101 22½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.96	3 1/2 % 1894.....	106f 05 10 15 20	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	106 32½	106 32½ ...	106 22½	106 27½
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. 31f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	.....	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	.....	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640 637 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	435	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 579 50 579	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f 25	Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	410 410 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	501	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 75	au 15..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	93 75	... .. d2f50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	596 50 595	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 10..	... ..	... ..	... ..	...
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550 3545 3540	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	805	au 15..	805 ..	812 50 ...	805 ..	810 ..
			Pe au 15	808 75	... .. d10	817 50	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	.....	en liq..	... ..	... ..	830 ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	615	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	.....	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	34f	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	575	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
	(ex-coupon 6)	.....	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	.....	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	416	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 9 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	644 642 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	640 ..	642 50 ...	637 50	640 ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	647 50	652 50 d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403 403 20	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 96	d° com 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	471 473	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 25 500	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 96	d° com 80, 3%, r. 500f, t. p.	496	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	501 501 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 101 50 101	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° com 91, 3%, r. 400f, t. p.	400 400 50 401	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	510	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	509 75	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	d° fonc. 95, 2f80%, 140 fr. p.	480	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	73f 25 73f 50 74f 73f ..	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	.....	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	.....	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	.....	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	564	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 96	d° 3%, 1-81, remb. 500 fr. t. p.	445	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	570	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	726	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
	(ex-coupon 24)		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785	au 15..	787 50	788 75 ...	786 25	786 25
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	785	Pe au 31	... ..	... .. d10	793 75	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	59f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	318 75	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	517 50	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 10000 (ex-c. 25).	.....	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	605 606 607 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	605 ..	605	602 50	605 ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	428 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	425 ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	.....	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... ..	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	.....	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f 42f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15.	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	.....	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	.....	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	.....	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	734 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	463 50	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cies de ch. de fer),		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	674 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	455	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	451 50 452	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 9 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	445 25 446 448	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	645 650	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43).	445	en liq.				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665	fin ct.				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 469 75 470	fin ct.				
			en liq.				
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	467	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1535	en liq.				
			fin ct.	1543 75			1540
			P^e fin c.		d20		1550 d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1299	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 50	en liq.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cie).	469	fin ct.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	467	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	466 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	659 59 660	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	469 25	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 471 50 472 471	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 75 474 474 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	615	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1270 1269 1265	en liq.				
			fin ct.	1275			
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et		en liq.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss^t g. p. l'Etat.	467	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	473	fin ct.				
			en liq.				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	1795	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	477 50 75 478 477 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	434 434 25 434 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	473	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1595 1597 50 1599 50 1595	en liq.				
			fin ct.	1595			1597 50
			P^e fin c.		d20		d10
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	1148 1152	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	471 50 472	en liq.				
d°	d° d° 2½% 1895 remb. 500 f.	476 75 50	fin ct.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	440 441 50	fin ct.				
			en liq.				
		468 25 468 50	fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Lundi 9 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 470 50	fin ct.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°)..	473 75 473 50 474	en liq.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 50	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5f
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'et.).	454 454 50	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. def. et P^ts), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235	fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	440 441	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	au 15				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	570 573 50	au 15				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870	au 15				
Janv. 93	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	605	au 15				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé.	1128 1127 50 1129 1130	au 15	1125			1130
	(ex-coupon 73)		P^e au 15		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	855 854 853 50 853	au 15				
			P^e au 15		d10		d5f
Janv. 96	Comp^ie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé.....	335	au 15				
	(ex-coupon 69)		P^e au 15		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	654	au 15				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1110 1120	au 15				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 15		d10		d5f
			P^e au 31		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	520	au 15				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	528 526 525 521 523 527	au 15				
			P^e au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..		au 15				
			en liq.				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	857 50 859 50 862 50	au 15				
	(ex-coupon 3)		en liq.				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 15		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Comp^ie française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	466 467 50	au 15	467 50			470
			P^e au 15		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55).....	350	au 15				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq.				
	internationale). act. 500 fr., t. p..		au 15				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15		d10		d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.	8f 50 8f 25 8f 8f 50	P^e au 31				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		en liq.				
			au 15				
			en liq.				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	145 146 147	au 15				
			en liq.				
...	d° d° 210 fr. payés....	287 50 287 75 288	au 15	287 50			
			en liq.				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	145	au 15	147 50			14[illegible]
			P^e au 15		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3280 3275	au 15	3275			3282 50
			P^e au 15		d10		d20
			P^e au 31	3[illegible]05	d10		d5f
			P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 36).....		au 15				
			P^e au 15		d10		d5f
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	134 75 134	au [illegible]				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15				
	Gouvernement Égyptien)...	2240	P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	444 50	au 15				

JOUIS.	Lundi 9 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	515 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	515	...	...	...	
			Pe au 15	...	...	d10	...	d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85f 89f ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	90	...	...	...	
			Pe au 15	...	...	d5f	...	d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	150 152 50 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
			Pe au 15	...	...	d5f	...	d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS							
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20). C. de 100 £ de capital.	110 .. C. 500 £ ...	en liq.	...	...	...	...	
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £ ...	au 15	...	...	...	...	
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	... . Gr. c. ...	en liq.	...	...	...	...	
			en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
			en liq.	...	...	...	...	
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c. ...	au 15	...	...	...	...	
			en liq.	...	...	...	...	
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	380 ...	au 15	...	...	...	...	
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	...	Pe au 15	...	...	d10	...	d25
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
			en liq.	...	...	...	...	
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	104 60 ...	au 15	...	...	...	...	
	Obl. de 40 fl. de rente.	194 20 40 ...	Pe au 15	...	...	d50	...	d10
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f ...	en liq.	...	...	...	...	
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f ...	en liq.	...	...	...	...	
d°	d° 3% 1895, 1re série 60 f. d. r.	101 25 ...	au 15	...	...	...	...	
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 6f ...	au 15	...	...	...	...	
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f ...	Pe au 15	...	...	d50	...	d25
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 15f ...	en liq.	...	...	...	...	
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 40 60 C. 6f 101 40	au 15	...	...	...	...	
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f 101 60	Pe au 15	...	...	d50	...	d50
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série	... . C. 15f ...	en liq.	...	...	...	...	
...	d° C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f ...	au 15	...	...	...	...	
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f ...	Pe au 15	...	...	d50	...	d25
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895	98f 50 ...	en liq.	...	...	...	...	
Déc. 95	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt	...	au 15	...	...	...	...	
...	d° d° 500 £ —	... Obl. 100 £ ...	au 15	...	...	...	...	
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	...	en liq.	...	...	...	...	
...	d° d° 500 £ —	...	au 15	...	...	...	...	
...	d° d° 100 £ —	80 50 ...	Pe au 15	...	...	d50	...	
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt	...	en liq.	...	...	...	...	
...	d° d° 500 £ —	...	au 15	71 75	71 95	...	71 69	71 85
...	d° d° 100 £ —	72f 72f 25 ...	Pe au 15	...	...	d50	...	... d25
	(Nég. ch. fixe 25f 20)		Pe au 31	...	...	d50	...	... d25
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 95 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	102 75	...	...	...	102 90
			Pe au 15	...	...	...	...	... d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	88f 88f 75 ...	au 15	88 75	88 75	...	87 50	88 75
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 70 90 ...	au 15	...	...	...	...	
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq.	...	...	...	...	
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 ...	au 15	...	...	...	...	
	Coup. de 100 fr. —	104 ...	Pe au 15	...	...	d10	...	d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq.	...	...	...	...	
	Coup. de 500 fr. de capital.	104 40 45 ...	au 15	...	...	...	...	
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq.	...	...	...	...	
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	...	au 15	...	...	...	...	
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
			en liq.	...	...	...	...	
		103 ...	au 15	...	...	...	...	
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ ...	Pe au 15	...	...	d1f	...	... d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente		en liq.	...	...	...	...	
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 15	...	...	...	...	
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 15	...	...	...	...	... d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.		en liq.	...	...	...	...	
...	Coup. de 40 pes. —	65f 25 ...	au 15	62 20	62 20	...	61 90	62 10
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	...	Pe au 15	...	...	d1f	...	... d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		au 15	...	...	...	...	
	6%, 1886, gar.	360 359 358 357 358 360	en liq.	...	...	...	...	
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	314 315 ...	au 15	...	...	...	...	
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	...	au 15	...	...	...	...	
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	...	Pe au 15	...	...	d10	...	... d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	...	en liq.	...	...	...	...	
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	...	au 15	...	...	...	...	
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	242 ...	Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	...	au 15	...	...	...	...	
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... Gr. c. ...	au 15	...	...	...	...	

JOUIS.	Lundi 9 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500	... Gr. c. ...	au 15	...	...	...	...	
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 90 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
...	d° 20 fl. —	103 50 ...	Pe au 15	...	...	...	...	
...	d° 40 fl. —	103 40 50 ...	Pe au 31	...	...	...	...	
Fév. 96	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50).		en liq.	...	...	...	...	
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	... C. 45 fl. ...	au 15	...	...	...	...	
...	preser. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	105 30 ...	en liq.	...	...	...	...	
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	...	au 15	79 95	80 30	...	79 75	80 30
...	Coup. 500 fr. —	80f 80f 10 80f 80f 20 10	Pe au 15	80 35	80 50	d1f	80 45	80 85 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	...	Pe au 15	80 90	81 50	d25	...	... d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	...	Pe au 31	...	81 ...	d1f	81 70	82 .. d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	79f 80 ...	Pe au 31	82 75	83 ..	d25	...	... d10
Oct. 95.	d° 3%	...	au 15	...	...	...	...	
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	271 272 50 274 ...	au 15	...	...	...	...	
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq.	...	...	...	...	
	C. de 504 f. 20 £ cap.	...	au 15	...	...	...	...	
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	98f ...	au 15	...	...	...	...	
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	...	en liq.	...	...	...	...	
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	...	au 15	...	...	...	...	
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq.	...	...	...	...	
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	...	au 15	...	...	...	...	
...	d° d° C. de 100 £ cap.	...	en liq.	...	...	...	...	
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	...	au 15	...	...	...	...	
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	...	en liq.	...	...	...	...	
...	929987. 929991 à 983740 (C. 10 ob.	...	au 15	...	...	...	...	
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	...	en liq.	...	...	...	...	
...	d° c. 5 obl.	...	au 15	...	...	...	...	
...	d° c. 10 obl.	...		...	...	...	...	
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	491 491 50 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	490	...	...	...	
...	d° c. 5 obl.	490 ...	Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
...	d° c. 10 obl.	...	en liq.	...	...	...	...	
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	103 ...	au 15	...	...	...	...	
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 75 ...	au 15	...	...	...	...	
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 50 ...	au 15	...	...	...	...	
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 40 ...	au 15	...	...	...	...	
			en liq.	...	...	...	...	
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	102 90 ...	au 15	...	...	...	...	
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	102 70 ...	au 15	...	...	...	...	
	Grosses coupures	102 60 ...		...	...	...	...	
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq.	...	...	...	...	
	de 20 fr. de rente.	102 20 50 60 ...	au 15	...	...	...	...	
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq.	...	...	...	...	
	de 20 fr. de rente.	102 95 ...	au 15	...	...	...	...	
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq.	...	...	...	...	
	de 20 fr. de rente.	...	au 15	...	...	...	...	
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq.	...	...	...	...	
	de 20 fr. de rente.	104 60 ...	au 15	...	...	...	...	
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 60 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
			Pe au 15	...	...	d50	...	... d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq.	...	...	...	...	
	Obl. de 20 fr. de rente	103 80 95 ...	au 15	103	...	...	...	
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 104 05 10 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	93f 30 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	93 20	93 30	...	93 20	93 25
d°	d° 3½ % 1894	98f 75 90 ...	au 15	98 25	...	...	...	98 35
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %. 1re ém.,		en liq.	...	...	...	...	
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. c.	68f 50 ...	au 15	...	...	...	...	
	d° C. 500 r. capital.	...	au 15	...	...	d50	...	... d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f ...	en liq.	...	...	...	...	
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 15	63 55	...	...	...	63 60
	Donetz, 1893	99f 50 99f ...	au 15	...	...	...	...	
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89. se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	636 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
Janv. 93	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 15 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	d50	...	... d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 75 ...	en liq.	...	...	...	...	
			au 15	...	...	...	...	
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	106 50 75 107 ...	Pe au 15	...	...	d50	...	... d25
			au 15	...	...	...	...	
			en liq.	...	...	...	...	
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	...	au 15	...	...	...	...	

JOUIS.	Lundi 9 Mars	AU COMPTANT	A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	69f 40 75 90	en liq..	... ..	... .	... .
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		au 15..	.. ..	... .	... .
	de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... .
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	au 15..	... ..	... .	... .
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... .
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... .
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	en liq..	... ..	... .	... .
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		au 15..	... ..	... .	... .
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	... .	en liq..	... ..	... .	... .
...	Obl. de 100£ cap.	103 35	au 15..	... ..	... .	... .
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	... .	P° au 15	... ..	... .. d50	... .
...	d° c. 175f. rente.	108	en liq..	... ..	... .	... .
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		au 15..	... ..	... .	... .
	de fer. Obl. de 30f. rente.	104	en liq..	... ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	38f 07½	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 70	au 15..	22 70	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	22f 15 20 22½ 15	au 15..	22 20	.. ..	.. .. 22 15
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		P° au 15	... ..	.. .. d50	.. .. d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	435 436 437	en liq..	... ..	... .	... .
...	d° Obl. 2500f. c.	434 434 50 435 435 50 .	au 15..	... ..	... .	... .
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... .
	Obligat. de 500 fr. de capital.	476 477 478 479 25	au 15..	473 75	... .	... .
...	d° de 2500 fr. —	475	en liq..	... ..	... .	... .
...	d° de 12500 fr. —	473 75 473 50	au 15..	... ..	... .	... .
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		P° au 15	... ..	... .	... . d25
	5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	498 497 50 498 50	en liq..	... ..	... .	... .
...	d° Obl. de 2500f. —	4 5 496 25	au 15..	497 50	... .	... .
...	d° Obl. de 12500f. —	495 493	P° au 15	... ..	... .. d10	... . d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... .
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... .
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f
	préser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	P° au 31	... ..	... .. d10	... . d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... .
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	389 388	en liq..	... ..	... .	... .
	amortis préser. (Obl. 2500f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... .
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... .
	(redev. ch. de fer orientaux)...	440	au 15..	... ..	... .	... .
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... .
	d'Égypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	96f 75 97f	en liq..	.. ..	... .	... .
	Coup. 100£ de capital.	96f	au 15..	.. ..	... .	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		P° au 15	... ..	... .. d10	... . d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	.. ..	... .	... .
...	Coup. de 100£ —	51f 40	au 15..	.. ..	... .	... .
	VALEURS ÉTRANGÈRES					
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... .
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	553 552	au 15..	547 50	... .	... .. 548 75
	(ex-coupon 10)		P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... .
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	495 499 50	au 15..	... ..	... .	... .
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... .
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f p.	... .	au 15..	576 25	... .	... .
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... .
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	606 603 609	au 15..	607 50	610	606 25 608 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... .
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1320 1315	au 15..	... ..	... .	... .
Févr. 96	Crédit Foncier Égyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... .
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	450	au 15..	... ..	... .	... .
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... .
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... .
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... .
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... .
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... .
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	55f 55f 50 55f	au 15..	57 50	.. ..	.. .. 55 ..
	(ex-coupon 16)		P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... .
	de 500 fr., tout payé..	146 145 144	au 15..	146 25	... .	... .
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... .
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	265 50 2 5 2 5 265 50 ..	au 15..	... ..	... .	... .
			en liq..	... ..	... .	... .
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	250 25 50 250 75	au 15..	... ..	... .	... .
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... .
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790 790 50	au 15..	791 25	... .	... .. 792 50
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... .
	1re hypoth., nos 1 à 803083.	465 50	au 15..	... ..	... .	... .

JOUIS.	Lundi 9 Mars	AU COMPTANT	A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,					
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... .
	nos 803084 à 950486....	....	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f
	950487 à 1138938. 4e hyp.					
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... .
	grie, garantie spéciale..	... .	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... .
	ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	463	au 15..	... ..	... .	... .
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... .
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	306 25 305	au 15..	307 50	... .	... .
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	.. ..	... .	... .
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... ...	au 15..	.. ..	... .	... .
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... .
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	229	au 15..	231 25	... .	... .. 232 50
			P° au 15	... ..	... .	... . d5f
			en liq..	... ..	... .	... .
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	350 349 349 50 350	au 15..	... ..	... .	... .
			en liq..	... ..	... .	... .
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	353 352 25 353	au 15..	... ..	... .	... .
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... .
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 15..	590 ..	591 25 ...	590 .. 590 ..
	(ex-coupon 51)		P° au 15	... ..	... .	... .
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... .
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... .
	tout payé.....	105 105 105	au 15..	105 ..	... .	... .. 103 75
		... .	P° au 15	... ..	... .. d5f	... . d5f
			en liq..	... ..	... .	... .
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	241 242 50 244 25 245 .	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° (2e série), 2e hyp.	230 231 231 75 230 50 .	au 15..	... ..	... .	... .
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	... ...	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	... ...	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	218	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... .
	1re hyp. sur Saragosse.	230 50	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... .
	1re hyp. sur Saragosse.	245	au 15..	... ..	... .	... .
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... .
	3%, 1re hypotheque.	... ...	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... .
	à 100000.....	220 221	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... .
	à 60000.....	222 50	au 15..	... ..	... .	... .
	(int. et amort. garantis).					
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... .
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... .
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... .
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	au 15..	... ..	... .	... .
			en liq..	... ..	... .	... .
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	131 133	au 15..	... ..	... .	... .
			en liq..	... ..	... .	... .
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... .	au 15..	... ..	... .	... .
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... .
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	303 303 75 304 303 50 .	au 15..	3.5 ..	... .	... .. 302 50
		....	P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... .
	tout payé (ex-coupon 67).	161 50 162 75 165	au 15..	160 ..	162 50 ...	160 .. 161 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... .
	à Saragosse et Alicante.	310	au 15..	311 25	... .	... .
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... .
	Sév. à Huelva et Mérida.	299 50	au 15..	... ..	... .	... .
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... .
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	294 50 293 295 294	au 15..	... ..	... .	... .
Fév. 93	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... .
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500f.	334	au 15..	392 50	... .	... .. 395 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... .
	1re hyp. sur Linarès à Alméria.	93f	au 15..	... ..	... .	... .
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... .
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 15..	... ..	... .	... .
	(ex-coupon 27)		P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... .
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	462	au 5..	468 75	... .	... .. 465 ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... .
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	175	au 15..	170 ..	... .	... .. 175 ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... .
	a. 500 pièce tt., t. p., nos 1 à 40000.	550	au 1 ..	... ..	... .	... .
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... .
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	590	au 1 ..	587 50	... .	... .. 590 ..
			P° au 15	... ..	... .. d10	... . d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép't d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500 f.	510 ..	... ..
d° 2es., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	.....
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	455 25	... ..
d° de la Il.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	597 50	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	503 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	120 ..	119 75
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	499 25	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	124 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	516 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	... ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	502 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	102 50
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	408 ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3°60%, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	499 50	... ..
Roubaix (Ville), 3°60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	41 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3°40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½ %, 94, r. 500 fr.	499 75	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3°60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	497 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Alidi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1310..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	606 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	655 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	503 ..	502 50
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép't des); a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	477 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép't de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	600 ..
Wassy à Saint-Dizier. a. 500f, t. p.	225 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	565 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	467 75	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	635 ..	630 ..
Banque Algérie. a. 500f (ex-c. 88).	650 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	715 ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	810 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	60 ..	... ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	129 ..	126 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3770 ..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1330..	1385..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1190..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	590 ..	585 ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400p.	740 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	760 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	445 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	577 50	575 ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	230 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	700 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	860 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	895 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	535 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	665 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	.....	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	63 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	97 50	92 50
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	295 ..	285 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	890 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.). a. 500f, t. p.	.....	... ..
Ciments Fr. et Portld), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29..	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1885..	.....
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	535 ..	530 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	.....	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	950 ..	930 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	837 50	835 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	290 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f t. p.	... ..	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1390..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	925 ..	920 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	715 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	575 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1430 .	... .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	359 ..	353 ..
d° parts bénéficiaires...	325 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	230 ..	... ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne. Ain-Tizy. etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	453 ..	452 ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	467 50	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1260..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	150 ..	... .
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	516 ..	... .
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	239 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3% an ne, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., nos 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	41 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500f.	513 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	310 ..	... .
d° d° 5%, r. 500 f.	526 ..	525 50
d° d° 4%, r. 500 f.	517 50	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	480 ..	475 ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	473 50	... .
Messageries Marit., 3½ %, r. 500f.	491 ..	4 0 ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5%. r. 500 f.	305 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	345 ..	342 50
Etablissemts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... .
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	435 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	617 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	430 ..	427 50
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	24 ..	23 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	16 ..	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	333 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	665 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.. ..	459 75	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	488 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	1610..	1600..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 50	331 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rte (arg.).	... ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	440 ..	438 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	216 ..	213 ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2f10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	... .
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	535 50	... .
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain. 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	138 35	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	980 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	573 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	525 ..	520 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	50 ..	... ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3%.....	93 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	... ..	... ..
Ouest de l'Espagne.....	128 50	... ..
Portugais, 4%.....	169 50	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	337 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, -1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	385 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	520 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	510 ..	508 ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	94 ..	... ..

(Remb. à 500 fr.)

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¼ à 205¾	205¾ à 206½ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122 à 122 9/16 et 4%
4½	Espagne..	412.. à 415..	411 . à 414.. et 4%
...	d° versem.	416½ à 419½	..... a .....
6%	Portugal..	428.. à 438..	428.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206¾ à 207..	206½ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 18 à 25 21	25 23½ à 25 26½. %
	d° chèque	25 20 à 25 23	.. ....à .... —%
2½	Belgique..	3/16 à 1/16 pte	1/16 p à 1/16 o 2½ %
3½	Suisse.....	9/16 à 7/16 pte	3/8 pte à 1/4 p 3½ %
5%	Italie (lires)	10 à 10.. pte	10.. à 10.. pte. 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3.437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 475 .. à 480 .. 0/00 pte.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 1 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 2[illegible]
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. a .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..	¾ %
d° De 6 mois à 1 an.	1½ %
Banque de France : Escompte....	2%
d° Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 1/8
d°	1 hre.	109 3/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 10
d° d°	Monnaie.	101 15
Crédit Autrichien.....		3[illegible]6 25
Chemins de fer autrichiens.....		371 25
Change sur Londres.....	Demande.	120 75
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 148 50	Napoléon...	9 58

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 9 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 .. à 32 75
Roux 88° nets.....	31 75 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 875 à 32 75
d° Avril ..... (Livrable.)	33 125 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 75 à 33 625
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 625 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 47 75
Avril..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. a .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	54 50 à .. ..
— — .....dégelée	55 50 à .. ..
— en tonnes.....gelée	56 50 à .. ..
— — .....dégelée	57 50 à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	64 50 à .. ..
— — .....dégelée	65 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 50 à 54 25
Avril..... (Livrable.)	54 75 à 54 50
4 de mai..... (Livrable.)	54 25 à 53 75
4 derniers..... (Livrable.)	54 25 à 53 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à 40 75
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Avril..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mai-juin..... (Livrable.)	41 50 à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	41 75 à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	42 50 à 42 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 4 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, en fûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

Bilan au 29 Février 1896.

Actif.

Caisse et banque		33.944.057 03
Portefeuille	137.138.851 63	156.809.798 62
Effets à l'encaiss	19.670.946 99	
Reports		16.049.583 54
Coupons à encaisser		1.593.123 69
Rentes et actions, bons et obligations		53.313.336 95
Avances sur garanties		77.678.027 96
Participations industrielles et commerciales		3.848.795 38
Participations financières		60.423.658 97
Immeubles		4.368.805 13
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		111.169.904 94
Appels différés sur actions		60.000.000 »
Intérêts sur actions (coupon au 1er octobre 1895)		1.500.000 »
		580.699.092 21

Passif.

Capital		120.000.000 »
Réserve statutaire		7.726.253 07
Réserve spéciale		6.000.000 »
Comptes de chèques		155.113.265 89
Dépôts à échéance fixe		99.614.500 »
Comptes à disponibilité		1.637.506 57
Effets à payer		46.785.605 80
Comptes de banque à l'étranger et comptes courants divers		139.989.454 31
Intérêts et dividendes		125.149 »
Solde du dernier exercice		104.238 81
Profits et pertes (frais généraux déduits)	Exercice 1895.	2.991.088 12
d° d°	Exercice 1896.	612.030 64
		580.699.092 21

Effets en circulation avec l'endos de la Société :

Administration centrale	50.402.622 35
Agences de province	31.316.014 26
Total	81.718.636 61

Certifié conforme aux écritures :

Le directeur,
LOUIS DORIZON.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ADJUDICATION des fournitures de matériaux nécessaires à l'entretien, pendant l'année 1896, des chaussées des cours et des voies d'accès aux gares, stations et P. N., sur les lignes du 3e arrondissement (3e Lot).

Le 11 avril 1896, à deux heures du soir, au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, à la Roche-sur-Yon, 46, boulevard de l'Ouest.

Montant des travaux	8.225 »
Cautionnement	275 »

Renseignements au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, 46, boulevard de l'Ouest, à la Roche-sur-Yon.

Avis essentiel. — Les rabais devront être faits en francs sans fraction. — Les soumissions qui porteront des rabais avec fraction de franc seront rejetées.

TERRAIN d'angle à Paris, r. de la Roquette, 33, et Pass. St-Savin. Ce 750 m. Mise à prix 150.000 f. A adjrs. 1 ench. ch. des not. Paris, le 24 mars 96. S'ad. à Me AUGOUARD, notaire, 205, r. St-Antoine.

Étude de Me G. PELLERIN, avoué à Versailles, avenue de Saint-Cloud, n° 36.

VENTE en l'audience du Tribunal civil de Versailles, le jeudi deux avril 1896, à midi,

D'une **MAISON** de campagne dite « *la Chaumière* », située à **VAUCRESSON**, canton de Sèvres (S.-et-O.), avenue de la Feuillaume, à l'angle de l'avenue Théry et de l'allée Saint-Gilles.

Mise à prix : **42.000** fr.

S'adresser pour les renseignements :
à Versailles : 1° à Me PELLERIN, avoué poursuivant la vente, avenue de Saint-Cloud, n° 36 ;
2° Me TISSU, avoué, place Hoche, n° 4,
Et sur les lieux pour visiter.

Étude de Me G. PELLERIN, avoué à Versailles, avenue de Saint-Cloud, n° 36.

VENTE sur folle enchère, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, le jeudi deux avril 1896, à midi :

D'Une **PROPRIÉTÉ** avec jardin, sise à **RUEIL** (Seine-et-Oise), *boulevard de St-Cloud*, n° 20, au coin de la rue de Zurich (ancien parc Masséna-Richelieu).

Mise à prix : **12.000** fr.

S'adresser pour les renseignements :
à Versailles : 1° à Me PELLERIN, avoué poursuivant la vente, avenue de St-Cloud, n° 36 ;
2° Me NANSOT, avoué présent à la vente, rue des Réservoirs, 19 ;
3° Me MANUEL, avoué présent à la vente, rue Saint-Pierre, n° 1,
Et sur les lieux pour visiter.

NOTA. — *L'adjudicataire n'aura pas à payer de droits d'enregistrement.*

Spectacles du Mardi 10 Mars.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, *Tannhæuser*. — Jeudi, bal masqué. — Vendredi, *Roméo et Juliette*. — Samedi, *la Favorite* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Le Gendre de M. Poirier*, comédie en 4 actes, par E. Augier et J. Sandeau : Le Bargy, Leloir, Pierrn Laugier, Leitner, Joliet, Roger, Clerh, Falconnier; Mme B. Barretta.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, vendredi et samedi, *Grosse Fortune*. — Jeudi, en matinée, *l'Amiral* et *M. de Pourceaugnac;* le soir, *le Gendre de M. Poirier*.

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Carmen*, opéra-comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de Prosper Mérimée, par MM. Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet : Maréchal, Mondaud, Barnolt, Troy, Bernaert, Marc-Nohel, Thierry; Mmes Ch. Wyns, Laisné, Tiphaine, Delorn.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, *le Barbier de Séville* et *Galathée*. — Jeudi et samedi, *Orphée*. — Vendredi, *Manon*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danichef*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Rausourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Spectacles de la semaine :
Mercredi, *les Erreurs de Jean* et *les Danichef*. — Jeudi, à une heure et demie, matinée à prix réduits, *le Barbier de Séville* et *le Malade imaginaire;* jeudi soir, les *Erreurs de Jean* et *les Danichef*. — Vendredi, onzième représentation de l'abonnement (2e série), *les Erreurs de Jean* et *le Verre d'eau*. — Samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danichef*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Pierrot municipal*, fantaisie rimée en 1 acte, de M. Jules de Marthold. — *Les Amants légitimes*, comédie en 3 actes, de MM. A. Janvier et M. Ballot : Noblet, Mangin, Nertann, Numès, Torin; Mmes Raphaële Sisos, Desclauzas, Sorel, Bréval.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/2. — *Un Voyage à Venise*, vaudeville en 3 actes, de MM. Froyez et Lainé, musique de M. Renau.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 70. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 11 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 11 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Lois portant prorogation de surtaxes aux octrois du Havre (Seine-Inférieure), de Loudun (Vienne), de Martigues (Bouches-du-Rhône) et de Noyon (Oise) (page 1393).

Rapport adressé au Président de la République par la commission des banques coloniales sur les opérations de ces établissements pendant l'exercice 1894-1895 (page 1394).

Décret portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur (Grande Chancellerie) (page 1405).
— portant nomination d'inspecteurs généraux au corps des mines (page 1405).
— nommant un inspecteur de l'école nationale des ponts et chaussées (page 1405).
— portant approbation des nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Grasse (Alpes-Maritimes) (page 1405).

Arrêté accordant des médailles d'honneur à des agents des brigades des douanes (page 1405).
— décernant des médailles à des sous-agents des postes et des télégraphes (page 1405).

Documents du ministère de la guerre :
Décret portant nominations dans la cavalerie (page 1406).
Médailles d'honneur pour actes de dévouement (page 1406).

Documents du ministère de la marine :
Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur (page 1407).
— conférant la médaille militaire (page 1407).
— acceptant la démission d'un officier d'infanterie de marine et le nommant officier de réserve (page 1407).
Décision portant mutations dans l'état-major particulier de l'artillerie de la marine (page 1407).

Documents du ministère des colonies :
Rapport adressé au Président de la République par le ministre des colonies, suivi d'un décret modifiant la composition du comité consultatif de contentieux des colonies (page 1408).

PARTIE NON OFFICIELLE

Visite du Président de la République au concours général agricole (page 1408).

Télégrammes et correspondances (page 1408).

Sénat. — Bulletin de la séance du mardi 10 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1409).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 10 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1409).

Avis et communications. — Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires, du 1er au 10 mars (page 1411).

Académie des sciences morales et politiques (page 1411).
— de médecine (page 1412).

Informations (page 1412).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 227 à 230).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 453 à 462).
— Annexes : projets de loi et rapports (pages 185 à 188).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 10 Mars 1896.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi du Havre (Seine-Inférieure).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation à l'octroi du Havre (Seine-Inférieure) des surtaxes ci-après :

Quarante-huit centimes (0 fr. 48) par hectolitre de vin ;

Vingt francs (20 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 4 fr. 80 par hectolitre de vin et de 24 fr. par hectolitre d'alcool pur, établis à titre de taxes principales.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées à l'article précédent sera exclusivement affecté au remboursement de la dette municipale, conformément à la délibération du 2 août 1895.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Loudun (Vienne).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de quarante-deux centimes (0 fr. 42) par hectolitre de vin, actuellement perçue à l'octroi de Loudun (Vienne).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 88 centimes par hectolitre de vin perçu à titre de taxe principale.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusive-

ment affecté au remboursement des emprunts communaux.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation à l'octroi de Martigues (Bouches-du-Rhône), des surtaxes ci-après, savoir :

1° Vingt-six centimes (0 fr. 26) par hectolitre sur les vins en cercles et en bouteilles;

2° Quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 64 centimes et de 6 fr. perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées en l'article précédent sera exclusivement affecté à l'amortissement d'emprunts antérieurs.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi du produit des surtaxes, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Noyon (Oise).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, de la surtaxe de un franc trente-sept centimes (1 fr. 37) par hectolitre de vin tant en cercles qu'en bouteilles, actuellement perçue à l'octroi de Noyon (Oise).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 88 centimes établi à titre de taxe principale sur la même boisson.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe autorisée par l'article qui précède est spécialement affecté à l'amortissement de l'emprunt de 1,300,000 fr. contracté en vertu d'une loi du 30 mars 1892, pour l'installation du casernement d'un régiment de cavalerie.

L'administration locale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 9 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 13 janvier 1896.

Monsieur le Président,

En exécution de l'article 15 de la loi du 24 juin 1874, la commission de surveillance des banques coloniales a l'honneur de placer sous vos yeux les principaux résultats de leurs opérations, pendant l'exercice 1894-1895, et du contrôle qu'elle a exercé sur ces établissements.

L'ordre suivi dans cet exposé est celui qui correspond à la création successive des banques coloniales.

BANQUE DE LA MARTINIQUE

1° CAPITAL ET FONDS DE RÉSERVE

Au 30 juin 1895, les 6,000 actions de la banque se répartissaient ainsi qu'il suit : 3,625 actions en Europe et 2,375 actions dans la colonie.

Le fonds de réserve a depuis longtemps atteint sa limite légale, la moitié du capital.

2° OPÉRATIONS DE PRÊT ET D'ESCOMPTE

Le mouvement général des opérations d'escompte et de prêt faites par la Banque de la Martinique, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 30,305,217 fr. 43, se décomposant ainsi :

Effets sur place	24.440.006 43
Obligations sur actions	400.000 »
Obligations sur récoltes	5.049.414 80
Obligations sur titres de rente	65.222 20
Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent	320.574 »
Obligations sur marchandises	30.000 »
Total	30.305.217 43

Pendant l'exercice précédent, le mouvement général des escomptes, prêts et avances de l'établissement, représentait 29,540,598 fr. 73. C'est donc une augmentation de 764,618 fr. 70 sur l'ensemble des opérations de l'exercice.

Effets sur place.

Le solde en portefeuille, au 30 juin 1894, était de 8.268.199 41

Entré pendant l'exercice	24.440.006 43	
Sorti pendant la même période	25.388.221 54	
Diminution	948 215 11	948.215 11
Existant au 30 juin 1895		7.319.984 30

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient 23,669,151 fr. 37 et les sorties 23,063,265 fr. 59.

Soit une différence de 770,855 fr. 06 en plus sur les entrées, et de 2,324,955 fr. 95 en plus sur les sorties.

Obligations sur actions.

Existant au 30 juin 1894		269.592 50
Entré pendant l'exercice	400.000 »	
Sorti pendant la même période	436.272 50	
Diminution	36.272 50	36 272 50
Existant au 30 juin 1895		233.320 »

Obligations sur récoltes.

Existant au 30 juin 1894		971.236 »
Entré pendant l'exercice	5.049.414 80	
Sorti pendant la même période	3.614.051 97	
Augmentation	1.435.362 83	1.435.362 83
Existant au 30 juin 1895		2.406.598 83

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient une somme de 4,994,578 fr. 36, et les sorties, une somme de 4,843,544 fr. 08, soit une différence de 54,836 fr. 44 en plus sur les entrées, et de 1,229,492 fr. 11 en moins sur les sorties pendant l'exercice 1894-1895.

Sur la somme de 5,049,414 fr. 80 prêtée sur garantie des récoltes pendantes durant l'année 1894-1895, il restait dû, au 30 juin 1895, une somme de 2,406,598 fr. 83 réduite à 179,023 fr. 41 au 26 août.

Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent.

Existant au 30 juin 1894		583.804
Entré pendant l'exercice	320.574	
Sorti pendant la même période	333.951	
Diminution	13.377	13.377
Existant au 30 juin 1895		570.427

Obligations sur marchandises.

Existant au 30 juin 1894		17.500
Entré pendant l'exercice	30.000	
Sorti pendant la même période	26.500	
Augmentation	4.500	4.500
Existant au 30 juin 1895		22.000

Obligations sur titres de rentes.

Pendant l'exercice, la Banque a avancé 65,222 fr. 20 sur titres de rente.

Taux des opérations.

Pendant l'exercice 1894-1895, le taux des opération a été de :

8 p. 100 l'an pour les effets sur place à deux signatures ;

6 p. 100 l'an pour les prêts sur matières d'or et d'argent;

3 et 4 p. 100 l'an pour les prêts garantis par récoltes ;

8 p. 100 l'an pour les prêts garantis par marchandises;
6 p. 100 l'an pour toutes les autres opérations.

3° OPÉRATIONS DE CHANGE

Le mouvement général des opérations de change, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 13,053,274 fr. 94, se décomposant ainsi:

Emissions	3.253.828 87
Remises	4.740.832 64
Soit un excédent de	1.876.848 42

des remises sur les émissions.

L'exercice précédent s'était clos, également, par un excédent des remises sur les émissions s'élevant à 564,836 fr. 48.

Le taux des mandats à quatre-vingt-dix jours de vue sur le Comptoir d'escompte a été de 9 p. 100 pendant l'année.

4° OPÉRATIONS DE DÉPÔT

I. — *Dépôts sur récépissés payables à vue.*

Existant au 30 juin 1894		47.824 04
Entré	160 829 53	
Sorti	124.042 61	
Augmentation	36.786 92	36.786 92
Existant au 30 juin 1895		84.610 96

II. — *Dépôts en comptes courants.*

Existant au 30 juin 1894		670.585 70
Entré	25.047 520 17	
Sorti	24.500.264 88	
Augmentation	547.255 29	547.255 29
Existant au 30 juin 1895		1.217.840 99

Pendant l'exercice précédent, le mouvement des comptes courants se traduisait ainsi :

A l'entrée, 29,386,446 fr. 12.
A la sortie, 29,904,128 fr. 01.

C'est donc une diminution de 4,338,925 francs 95 à l'entrée et une diminution de 5,403,863 fr. 13 à la sortie.

5° MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA CAISSE

Numéraire.

Existant au 30 juin 1894		2.581.022 09
Entré pendant l'exercice	954.843 23	
Sorti pendant la même période	539.739 01	
Augmentation	415.104 22	415.104 22
Existant au 30 juin 1895		2.996.126 31

Billets.

En circulation au 30 juin 1894		7.007.550 »
Entré pendant l'exercice	56.337.950 96	
Sorti pendant la même période	55.159.800 »	
Augmentation	1.178.150 96	1.178.150 96
En circulation au 30 juin 1895		8.185.700 96

6° EFFETS EN SOUFFRANCE

Il résulte du compte rendu du conseil d'administration de la banque que les effets en souffrance afférents à l'exercice 1894-1895 s'élèvent à 225,498 fr. 08.

7° DÉPENSES D'ADMINISTRATION

L'ensemble des dépenses d'administration, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 113,213 fr. 60, soit en augmentation de 4,084 fr. 03 sur l'exercice précédent.

8° PRODUITS DE L'EXERCICE

Les bénéfices se sont élevés :

Pour le 1er semestre, à	486.502 16
Pour le 2e semestre, à	455.032 31
Soit, pour l'ensemble de l'exercice, à	941.534 47

Ils ont été ramenés, par déduction des charges et dépenses diverses, à 568,364 fr. 24, à répartir suivant les prescriptions statutaires.

L'attribution aux actions a été de 30 fr., soit 6 p. 100 du capital nominal, chiffre inférieur de 7 p. 100 à celui du dividende de l'exercice précédent.

Le mouvement général des affaires de la banque de la Martinique, pendant l'année 1894-1895, représente, pour les escomptes, prêts et avances | 30.305.217 43
et pour les opérations de change | 7.994.661 51
Soit un total de | 38.299.878 94

La diminution sur l'exercice précédent est de 4,293,994 fr. 73; elle porte entièrement sur les opérations de change.

Une vérification opérée sur place a établi qu'un nombre élevé d'effets compris dans le portefeuille de la banque ont été l'objet de renouvellements répétés, si bien que leur recouvrement serait très douteux en cas de liquidation. L'administration de l'établissement a été en conséquence invitée, sur la proposition de la commission, à ne faire figurer ces effets à son actif que pour un cinquième de leur valeur nominale, les quatre autres cinquièmes devant être passés par profits et pertes, conformément à l'article 25, paragraphe 2, des statuts. Cette opération devant avoir pour résultat d'absorber les bénéfices réalisés, le gouverneur a reçu l'ordre de n'autoriser aucune distribution de dividende.

Le bilan de la banque au 30 juin 1895 indique que l'administration de la banque n'avait pas encore exécuté à cette époque l'invitation qu'elle avait reçue.

BANQUE DE LA GUADELOUPE

1° CAPITAL ET FONDS DE RÉSERVE

Au 30 juin 1895, les 6,000 actions de la banque se répartissaient ainsi qu'il suit : 3,575 en Europe et 2,425 dans la colonie.

Le fonds de réserve, qui avait atteint depuis longtemps sa limite légale, a été absorbé ainsi qu'une réserve supplémentaire de 400,000 fr. par la passation par profits et pertes et valeurs en souffrance de 3 millions de francs d'effets de place et de prêts sur récoltes.

2° OPÉRATIONS DE PRÊT ET D'ESCOMPTE

Le mouvement général des opérations d'escompte et de prêts faites par la banque de la Guadeloupe pendant l'exercice 1894-1895 s'est élevé à 25,782,267 fr. 93, se décomposant comme suit :

Effets sur place	7.403.067 03
Obligations sur actions de la banque	112.701 »
Obligations sur récoltes	17.071.244 90
Obligations sur titres de rentes	22.015 »
Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent	86.540 »
Obligations sur marchandises	1.080.700 »
Total	25.782.267 93

Pendant l'exercice précédent, le mouvement général des escomptes, prêts et avances de l'établissement avait atteint le chiffre de 13,446,610 fr. 79. C'est donc une augmentation de 12,335,657 fr. 14 sur l'ensemble des opérations de l'exercice.

Effets sur place.

Le solde en portefeuille au 30 juin 1894 était de		1.352.839 06
Entré pendant l'exercice	7.409.067 03	
Sorti pendant la même période	6.283.362 80	
Augmentation	1.125.704 23	1.125.704 23
Existant au 30 juin 1895		2.478.543 29

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient 3,772,475 fr. 79 et les sorties 3,685,116 fr. 34.

Soit une différence de 3,636,591 fr. 24 en plus sur les entrées et de 2,598,246 fr. 46 en plus sur les sorties.

Obligations sur actions de la Banque.

Existant au 30 juin 1894		309.049
Entré pendant l'exercice	112.701	
Sorti pendant la même période	105.580	
Augmentation	7.121	7.121
Existant au 30 juin 1895		316.170

Obligations sur récoltes.

Existant au 30 juin 1895		182.570 90
Entré pendant l'exercice	16.888.674 »	
Sorti pendant la même période	11.312.023 12	
Augmentation	5.576.650 88	5.576.650 88
Existant au 20 juin 1895		5.759 221 78

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient une somme de 8,563,125 fr., et les sorties une somme de 8,497,138 fr. 43.

Soit une différence de 8,325,549 fr. en plus sur les entrées et de 2,814,884 fr. 69 en plus sur les sorties.

Sur la somme de 16,888,674 fr. prêtée sur garantie de récoltes pendantes durant l'année 1894-1895, il restait à recouvrer au 30 juin dernier un solde de 5,759,221 fr. 78, réduit à 188,046 fr. 45 au mois de juillet.

Obligations sur titres de rentes.

Existant au 30 juin 1894		15.750
Entré pendant l'exercice	22.015	
Sorti pendant la même période	13.185	
Augmentation	8.830	8.830
Existant au 30 juin 1895		24.580

Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent.

Existant au 30 juin 1894		128.340
Entré pendant l'exercice	86.540	
Sorti pendant la même période	67 690	
Augmentation	18.850	18.850
Existant au 30 juin 1895		147.190

Obligations sur marchandises.

Existant au 30 juin 1894		745.000
Entré pendant l'exercice	1.080.700	
Sorti pendant la même période	1.322.880	
Diminution	242.180	242.180
Existant au 20 juin 1895		502.820

Comparées à l'exercice précédent, les entrées ont donné une différence en plus de 202,700 fr., et les sorties une différence en plus de 955,555 fr.

Taux des opérations.

Pendant l'exercice 1894-1895, le taux des opérations a été de 5 p. 100 l'an pour les prêts sur récoltes, et de 6 p. 100 pour toutes les autres opérations.

3° OPÉRATIONS DE CHANGE

Le mouvement des opérations de change pendant l'exercice 1894-1895 s'est élevé à 24,476,944 fr. 12, se décomposant ainsi :

Emissions	15.462.445 74
Remises	9.014.498 38
Soit un excédent de	6.447.947 36

des mandats sur les remises.

L'exercice précédent s'était clos, également, par un excédent des remises sur les mandats de 1,206,921 fr. 03.

Le taux des mandats à quatre-vingt-dix jours de vue sur le Comptoir d'escompte a été de 2 1/2, 3, 5 et 7 p. 100 pendant l'exercice.

4° OPÉRATIONS DE DÉPÔT

I. — *Dépôts sur récépissés payables à vue.*

Existant au 30 juin 1894		120.940
Entré pendant l'exercice	130.447	
Sorti pendant la même période	110.835	
Augmentation	19.612	19.612
Existant au 30 juin 1895		140.552

II. — *Dépôts en comptes courants.*

Existant au 30 juin 1894		2.080.603 58
Entré pendant l'exercice	50.862.943 75	
Sorti pendant la même périonde	50.829.214 13	
Augmentation	33.729 62	33.729 62
Existant au 30 juin 1895		2.114.333 20

Pendant l'exercice précédent, le mouvement des comptes courants se traduisait ainsi :

A l'entrée, 49,370,636 fr. 79.

A la sortie, 49,546,204 fr. 86.

C'est donc une augmentation de 1 million 492,306 fr. 96 à l'entrée, et de 1,283,009 fr. 27 à la sortie.

5° MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA CAISSE

Numéraire en caisse.

Existant au 30 juin 1894		3.200.139 93
Entré pendant l'exercice	2.243.550 15	
Sorti pendant la même période	2.240.810 50	
Augmentation	2.739 65	2.739 65
Existant au 30 juin 1895		3.202.879 58

Billets en circulation.

En circulation du 30 juin 1894		7.621.880
Entré pendant l'exercice	14.091.270	
Sorti pendant la même période	14.198.120	
Diminution	106.850	106.850
En circulation du 30 juin 1895		7.515.030

6° EFETS EN SOUFFRANCE

Il résulte du rapport présenté aux actionnaires que les effets en souffrance afférents à l'exercice 1894-1895, s'élevant à 3 millions de francs, ont été passés par les quatre cinquièmes par profits et pertes et que un cinquième de cette somme a été porté au compte « Valeurs en souffrance ».

7° DÉPENSES D'ADMINISTRATION

L'ensemble des dépenses d'administration, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 108,530 fr. 05, soit une augmentation de 1,638 fr. 41 sur l'exercice précédent.

8° PRODUITS DE L'EXERCICE

Les recettes se sont élevées :

Pour le 1er semestre, à	637.114 21
Pour le 2e semestre, à	696.091 26
Soit, pour l'ensemble de l'exercice, à	1.333.305 47

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices ont été de 1,142,912 fr. 79 ; sur ces bénéfices, 500,000 francs ont été affectés à atténuer le portefeuille d'une somme égale d'effets en souffrance.

L'attribution aux actions a été de 60 fr., soit 12 p. 100 du capital nominal, chiffre inférieur de 2 p. 100 à celui de l'exercice précédent.

Le mouvement général des affaires de la Banque de la Guadeloupe, pendant l'exercice 1894-1895, représente, pour les escomptes, prêts et avances | 25.782.267 93
et pour les opérations de change | 24.476.944 12
soit un total de | 50.259.212 05
en augmentation de 804,725 fr. 05 sur l'exercice précédent.

L'augmentation porte sur les opérations de prêt et d'escompte ; les opérations de change ont au contraire notablement diminué.

Le conseil d'administration de la Banque a consenti des prêts sur récoltes pendantes pour lesquels la perte à prévoir en 1895 est très considérable. D'autre part, deux usines doivent à l'établissement plus de 3 millions et demi garantis en partie par une hypothèque et, depuis une dizaine d'années, laissent, à la fin de chaque exercice, un solde impayé de 1 million. Cette situation grave a amené le département, sur l'avis de la commission, à prescrire à la Banque de passer aux « Valeurs en souffrance » pour 3 millions au moins de valeurs et de suspendre, jusqu'à nouvel avis, toute distribution de dividende.

BANQUE DE LA RÉUNION

1° CAPITAL ET FONDS DE RÉSERVE

Au 30 juin 1895, les 8,000 actions de la Banque se répartissaient ainsi qu'il suit :

2,155 actions en Europe et 5,845 actions dans la colonie.

Le fonds de réserve que la Banque avait commencé à reconstituer a été de nouveau complètement absorbé par les pertes subies par l'établissement.

2° OPÉRATIONS DE PRÊT ET D'ESCOMPTE

Le mouvement général des opérations de prêt et d'escompte faites par la Banque de la Réunion, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 17,191,950 fr. 76, se décomposant ainsi :

Effets sur place	11.495.834 91
Obligations sur actions de la Banque	62.770 »
Obligations sur récoltes	1.425.570 »
Obligations sur marchandises	4.019.527 85
Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent	183.348 »
Obligations sur titres	6.900 »
Total	17.191.950 76

Pendant l'exercice précédent, le mouvement général des escomptes, prêts et avances de l'établissement, représentait 14 millions 960,675 fr. 40. C'est donc une augmentation de 2,231,275 fr. 36 sur l'ensemble des opérations de l'exercice.

Effets sur place.

Le solde en portefeuille au 30 juin 1894 était de		4.034.996 76
Entré pendant l'exercice	11.495.834 91	
Sorti pendant la même période	11.746.733 03	
Diminution	250.898 12	250.898 12
Existant au 30 juin 1895		3.784.098 64
Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient		9.610.295 45

soit une différence de 1 million 885,539 fr. 46 en plus.

Obligations sur actions de la Banque.

Existant au 30 juin 1894		665.175 80
Entré pendant l'exercice	62.770	
Sorti pendant la même période	113.627	
Diminutions	50.857	50.857 »
Existant au 30 juin 1895		614.318 80

Obligations sur récoltes.

Existant au 30 juin 1894		1.057.242 »
Entré pendant l'exercice	1.423.570 »	
Sorti pendant la même période	1.255.994 55	
Augmentation	167.575 45	167.575 45
Existant au 30 juin 1895		1 224.817 45

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient une somme de 1,126,805 fr. 50, soit une différence de 296,764 fr. 50 en plus pendant l'exercice 1894-1895.

Obligations sur marchandises.

Existant au 30 juin 1894		813.311 95
Entré pendant l'exercice	4.019.527 85	
Sorti pendant la même période	4.043.786 50	
Diminution	24.258 65	24.258 65
Existant au 30 juin 1895		789.053 30

Comparées à l'exercice précédent, les entrées ont donné une différence en plus de 60,421 fr. 20.

Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent.

Existant au 30 juin 1894		23.796 90
Entré pendant l'exercice	183.348 »	
Sorti pendant la même période	187.303 85	
Diminution	3.955 85	3.955 85
Existant au 30 juin 1895		19.841 05

Obligations sur titres.

Existant au 30 juin 1894...		1.056.377 56
Entré pendant l'exercice.....	6.900 »	
Sorti pendant la même période.	198.199 82	
Diminution...	191.299 82	191.299 82
Existant au 30 juin 1895...		865.077 74

Taux des opérations.

Pendant l'exercice 1894-1895, le taux des opérations a été de :

7 1/2 et 8 1/2 p. 100 pour les effets sur place à deux signatures;

6 p. 100 pour les prêts sur récoltes;

9 p. 100 pour les prêts sur marchandises d'importation;

6 p. 100 pour les prêts sur denrées coloniales;

6 1/2 p. 100 pour les prêts sur actions de la Banque;

4 et 8 p. 100 pour les prêts sur dépôts de matières d'or et d'argent;

2 1/2, 4 1/2, 8 et 9 p. 100 pour les prêts sur titres divers.

3° OPÉRATIONS DE CHANGE

Le mouvement général des opérations de change, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 3,814,149 fr. 01, se décomposant ainsi :

Emissions.....	1.472.231 41
Remises.....	2.341.917 60
Soit un excédent de.....	869.686 19

des remises sur les émissions de mandats.

L'exercice précédent s'était clos, également, par un excédent des remises sur les émissions de 194,662 fr. 36.

Le taux des mandats à quatre-vingt-dix jours de vue sur le Comptoir d'escompte a été successivement de 15, 16, 17, 15, 12 et 11 p. 100 pendant l'exercice.

4° OPÉRATIONS DE DÉPÔT

Dépôts en compte courant.

Existant au 30 juin 1894....		1.229.965 48
Entré pendant l'exercice.....	19.891.098 86	
Sorti pendant la même période.....	20.175.577 63	
Diminution...	284.478 77	284.478 77
Existant au 30 juin 1895....		945.486 71

Pendant l'exercice précédent, le mouvement des comptes courants se traduisait ainsi :

A l'entrée, 18,192,015 fr. 83.

A la sortie, 18,602,378 fr. 73.

C'est donc une augmentation de 1,699,083 francs 03 à l'entrée et de 1,573,198 fr. 90 à la sortie.

5° MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA CAISSE

Numéraire.

Existant au 30 juin 1894...		2.650.940 67
Entré pendant l'exercice.....	321.425 30	
Sorti pendant la même période	372.243 92	
Diminution...	50.818 62	50.818 62
Existant au 30 juin 1895...		2.600.122 05

Billets.

En circulation au 30 juin 1894		9.415.640
Entré pendant l'exercice.....	40.131.565	
Sorti pendant la même période.....	39.950.655	
Augmentation...	180.910	180.910
En circulation au 30 juin 1895		9.596.550

6° EFFETS EN SOUFFRANCE

Il résulte du rapport présenté aux actionnaires que les valeurs passées en souffrance pendant l'exercice se sont élevées à..... 315.372 63

et les recouvrements effectués à..... 144.294 19

Différence..... 171.078 44

7° DÉPENSES D'ADMINISTRATION

L'ensemble de ces dépenses, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 105,216 fr. 13 centimes, avec une diminution de 10,292 fr. 15 sur l'exercice précédent.

8° PRODUITS DE L'EXERCICE

Les recettes se sont élevées :

Pour le 1er semestre, à.....	1.034 07
Pour le 2e semestre, à.....	170 76
Soit, pour l'ensemble de l'exercice.....	1.204 83

Le mouvement général des affaires de la Banque de la Réunion, pendant l'exercice 1894-1895, représente, pour les escomptes, les prêts et les avances..... 17.191.950 76

et pour les opérations de change..... 3.814.149 01

Soit un total de..... 21.006.099 77

Comparativement à l'exercice précédent, le chiffre d'affaires est en augmentation de 43,651 fr. 93.

L'augmentation porte entièrement sur les opérations de prêts et d'escompte. Les opérations de change ont, au contraire, diminué d'une manière importante.

La Banque de la Réunion, gravement atteinte par les pertes qu'elle a subies dans les précédents exercices, se trouve dans une situation critique qui pourra peut-être s'atténuer grâce au concours financier que la colonie veut lui donner.

Le montant des billets en circulation, sans compter les récépissés à ordre payables à vue, dépassait, au 30 juin 1895, de 1,796,183 fr. 85, le triple de l'encaisse métallique.

BANQUE DE LA GUYANE

1° CAPITAL ET FONDS DE RÉSERVE

Au 30 juin 1895, les 1,200 actions de la Banque se répartissaient ainsi qu'il suit : 428 actions en Europe et 772 dans la colonie.

Le fonds de réserve de la Banque de la Guyane a atteint sa limite légale.

2° OPÉRATIONS DE PRÊTS ET D'ESCOMPTE

Le mouvement général des opérations d'escompte et de prêt faites par la Banque de la Guyane, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 5,408,326 fr. 43, se décomposant ainsi :

Effets sur place.....	4.574.291 33
Obligations sur actions, sur titres de rentes et sur marchandises.....	773.262 20
Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent.....	60.772 90
Total.....	5.408.326 43

Pendant l'exercice précédent, le mouvement général des escomptes, prêts et avances de l'établissement avait atteint le chiffre de 6,143,017 fr. 70. C'est donc une diminution de 734,691 fr. 27 sur l'ensemble des opérations de l'exercice.

Effets sur place.

Le solde en portefeuille au 30 juin 1894 était de..... 1.435.193 68

Entré pendant l'exercice.....	4.574 291 33	
Sorti pendant la même période.	4.984.052 71	
Diminution...	409.761 38	409.761 38
Existant au 30 juin 1895....		1.025.432 30

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient 5,235,778 fr. 36 et les sorties 5,114,341 fr. 23.

Soit une différence de 661,487 fr. 03 en moins sur les entrées et de 130,289 fr. 52 en moins sur les sorties pendant l'exercice 1894-1895.

Obligations sur titres de rente, sur actions de la Banque et sur marchandises.

Existant au 30 juin 1894.....		337.577 40
Entré pendant l'exercice.....	773.262 20	
Sorti pendant la même période....	853.810 70	
Diminution.....	80.548 50	80.548 50
Existant au 30 juin 1895.....		257.028 90

Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent.

Existant au 30 juin 1894.....		43.930 43
Entré pendant l'exercice.....	60.772 90	
Sorti pendant la même période....	77.402 48	
Diminution.....	16 629 58	16.629 58
Existant au 30 juin 1895.....		27.300 95

Taux des opérations.

Pendant l'exercice 1894-1895, le taux des opérations a été de 6 p. 100 pour les effets de place, de 5 p. 100 pour les obligations sur titres de rentes et sur actions de la Banque, de 8 p. 100 pour les prêts sur marchandises et sur dépôts de matières d'or et d'argent.

3° OPÉRATIONS DE CHANGE

Le mouvement général des opérations de change, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 18,926,705 fr. 82, se décomposant ainsi :

Emissions.....	9.545.196 36
Remises.....	9.381.509 46
Soit un excédent de.....	163.686 90

des émissions sur les remises.

L'exercice précédent s'était clos au contraire par un excédent des remises sur les mandats de 1,020,865 fr. 26.

Or natif.

Les envois d'or natif pendant la campagne se sont élevés à 6,815,603 fr. 33, en augmentation de 2,531,949 fr. 45 sur ceux de l'année précédente.

4° OPÉRATIONS DE DÉPÔT

Dépôts en comptes courants.

Existant au 30 juin 1894.....		647.552 57
Entré pendant l'exercice.....	7.905.505 62	
Sorti pendant la même période.	7.760.700 80	
Augmentation.	144.804 82	144.804 82
Existant au 30 juin 1895...		792.357 39

Pendant l'exercice précédent, les entrées en comptes courants s'étaient élevés à 4,710,713 fr.

C'est donc une augmentation de 3 millions 194,792 fr. 62 pour l'exercice 1894-1895.

5° MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA CAISSE

Numéraire.

Existant au 30 juin 1894....		925.874 74
Entré pendant l'exercice.....	10.283.066 05	
Sorti pendant la même période.....	9.380.218 24	
Augmentation.	902.847 81	902.847 81
Existant au 30 juin 1895....		1.828.722 55

Billets.

En circulation au 30 juin 1894.		1.923.175
Entré pendant l'exercice.....	14.397.825	
Sorti pendant la même période.....	14.502.509	
Diminution.....	111.675	111.675
En circulation au 30 juin 1895...		1.811.500

6° EFFETS EN SOUFFRANCE

Il résulte du rapport présenté aux actionnaires que le montant de ces valeurs, qui était, au 30 juin 1894, de 56,396 fr. 01, a été porté, pendant l'exercice, à 64,600 fr. 81.

7° DÉPENSES D'ADMINISTRATION

L'ensemble de ces dépenses, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 67,371 fr. 98, avec une augmentation de 7,900 fr. 68 sur l'exercice précédent.

8° PRODUITS DE L'EXERCICE

Les recettes se sont élevées :

Pour le 1er semestre, à.....	242.221 27
Pour le 2e semestre, à.....e	131.024 88
Soit, pour l'ensemble de l'exercice.....	373.246 15

Après déduction des charges, dépenses et pertes diverses, les bénéfices ont été de 294,774 fr. 70, à répartir suivant les prescriptions statutaires.

L'attribution aux actions a été de 195 fr. par action, soit 39 fr. p. 100 du capital nominal.

C'est une augmentation de 19 fr. 76 p. 100 sur l'exercice précédent.

Le mouvement général des affaires de la Banque de la Guyane, dans l'exercice 1894-1895, représente, pour les escomptes, prêts et avances..... 5.408.326 43
et pour les opérations de change..... 18.926.705 82
Soit un total de..... 24.335.032 25
en augmentation de 5,865,160 fr. 31 sur l'exercice précédent.

Cette augmentation est due pour la majeure partie aux opérations auxquelles a donné lieu l'exploitation des placers du Carsewène.

La dette de la Banque au Comptoir d'escompte, qui montait, à la fin du précédent exercice, à 307,211 fr. 53, s'est élevée, au 30 juin 1895, à 470,898 fr. 43.

Cette importante augmentation est due à ce que l'administration de la Banque s'est fait envoyer de France pour 3,900,000 fr. de pièces d'or pour pouvoir continuer ses achats d'or natif.

BANQUE DU SÉNÉGAL

1° CAPITAL ET FONDS DE RÉSERVE

Toutes les actions de la Banque sont immatriculées à Saint-Louis.

Le capital, porté à 600,000 fr. par un décret du 4 juillet 1888, est représenté par :

1° 16,770 fr. de rente 3 p. 100 amortissable : 402,975 fr. 70;

2° La différence, 197,024 fr. 30, est comprise dans le fonds de roulement, en attendant un moment favorable pour être convertie en rentes.

Le fonds de réserve statutaire a atteint sa limite légale de 300,000 fr. depuis le 30 juin 1893.

2° OPÉRATIONS DE PRÊT ET D'ESCOMPTE

Le mouvement général des opérations de prêt et d'escompte faites par la Banque du Sénégal, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 5,601,739 fr. 80 se décomposant ainsi :

Effets sur place.....	4.751.109 80
Obligations sur actions....	406.505 »
Obligations sur marchandises.....	134.200 »
Obligations sur dépôts de matières d'or et d'argent....	114.925 »
Emprunts communaux....	177.000 »
Avances sur titres de rentes.	18.000 »
Total.....	5.601.739 80

Pendant l'exercice précédent, le mouvement général des escomptes, prêts et avances de l'établissement avait atteint le chiffre de 5,093,594 fr. 53. C'est donc une augmentation de 508,145 fr. 27 sur l'ensemble des opérations de l'exercice.

Effets sur place.

Le solde en portefeuille, au 30 juin 1894, était de.....		1.067.406 20
Entré pendant l'exercice.	4.751.109 80	
Sorti.....	4.617.329 80	
Augmentation.....	133.780 »	133.780 »
Existant au 30 juin 1895...		1.201.186 20

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient 4,111,631 fr. 20, soit une différence en plus de 639,478 fr. 60 pendant l'exercice 1894-1895.

Obligations sur actions.

Existant au 30 juin 1894.....		82.075
Entré pendant l'exercice	406.505	
Sorti pendant la même période.....	423.195	
Diminution.....	15.690	15.690
Existant au 30 juin 1895.....		66.385

Obligations sur marchandises.

Existant au 30 juin 1894.....		38.800
Entré pendant l'exercice	134.200	
Sorti pendant l'exercice	159.500	
Diminution.....	25.300	25.300
Existant au 30 juin 1895.....		13.500

Obligations sur dépôt de matières d'or et d'argent.

Existant au 30 juin 1894.....		138.475
Entré pendant l'exercice.....	114.925	
Sorti pendant l'exercice.....	101.130	
Augmentation.....	13.795	13.795
Existant au 30 juin 1895.....		152.270

Pendant l'exercice précédent, les entrées représentaient 110,440 fr., soit une différence en plus de 4,485 fr. pendant l'exercice 1894-1895.

Taux des opérations.

6 et 8 p. 100 pour les effets de place, les obligations sur actions, les avances sur marchandises ;

9 p. 100 pour les avances sur matières d'or et d'argent.

3° OPÉRATIONS DE CHANGE

Le mouvement général des opérations de change, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 7,149,941 fr. 61 se décomposant ainsi :

Emissions.....	3.046.684 87
Remises.....	4.103.256 74
Soit un exédent de.....	1.056.571 87

des remises sur les émissions.

4° OPÉRATIONS DE DÉPÔT

Dépôts en comptes courants.

Existant au 30 juin 1894...		442.694 85
Entré pendant l'excice.....	483.842 15	
Sorti pendant la même période	878.045 75	
Diminution...	394.203 60	394.203 60
Existant au 30 juin 1895.		48.491 25

Pendant l'exercice précédent, le mouvement des comptes courants avait donné 552,154 fr. 82 à l'entrée. C'est donc une diminution de 68,312 fr. 67 pendant l'exercice 1894-1895.

5° MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA CAISSE

Numéraire.

Existant au 30 juin 1894.....		563.770 89
Entré pendant l'exercice.....	9.061.859 08	
Sorti.....	9.170.983 48	
Diminution...	109.124 40	109.124 40
Existant au 30 juin 1895.....		454.646 49

Billets.

En circulation au 30 juin 1894		911.860 »
Entré pendant l'exercice.....	1.840.750 »	
Sorti pendant la même période	1.778.250 »	
Augmentation	62.500 »	62.500 »
En circulation au 30 juin 1895.		974.360 »

6° EFFETS EN SOUFFRANCE

Il résulte, du rapport présenté aux actionnaires, que les effets en souffrance afférents à l'exercice 1894-1895, s'élèvent à 50,000 fr.

7° DÉPENSES D'ADMINISTRATION

L'ensemble de ces dépenses, pendant l'exercice 1894-1895, s'est élevé à 36,867 fr. 94 centimes.

Avec une augmentation de 1,003 fr. 72 sur l'exercice précédent.

8° PRODUITS DE L'EXERCICE

Les recettes se sont élevées à 216,720 fr. 16 centimes.

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices ont été de 155,887

francs 41, à répartir suivant les prescriptions statutaires.

L'attribution aux actions a été de 60 fr., soit 12 p. 100 du capital nominal, chiffre inférieur de 1 et 1/2 p. 100 à celui du dividende de l'exercice précédent.

Le mouvement général des affaires de la Banque du Sénégal pendant l'exercice 1894-1895 a compris, pour les escomptes, prêts et avances..... 5.601.739 80
et pour les opérations de change..... 7.149.941 61

Soit un total de..... 12.751.681 41

En augmentation de 662,011 fr. 58 sur l'exercice précédent.

Les importations de numéraire faites par la Banque du Sénégal, pendant l'exercice 1894-1895, se sont élevées à 1,321,000 fr.; elles ont été nécessitées par l'achat des arachides.

Sur la proposition de la commission, le ministre a fait adresser des observations au directeur au sujet de l'habitude prise par le conseil d'administration d'escompter des effets revêtus d'une seule signature, contrairement aux dispositions de l'article 10 des statuts. Le conseil a été invité à abandonner des errements qui augmentent notablement les chances de perte de l'établissement.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

1° CAPITAL ET FONDS DE RÉSERVE

Le capital de la Banque de l'Indo-Chine, porté au chiffre de 12 millions, est représenté par 24,000 actions de 500 fr., nominatives et libérées de 125 fr.

Au 31 décembre 1894, la réserve statutaire et le fonds de prévoyance formaient un total de 879,476 fr. 24.

2° OPÉRATIONS D'ESCOMPTE, PRÊTS ET EFFETS A L'ENCAISSEMENT

Les opérations de cette catégorie se sont élevées pendant l'exercice 1894 :

Pour la succursale de Saïgon, à.....	42.675.237 95
Pour la succursale d'Haïphong (1), à.....	22.177.747 10
Pour la succursale de Pondichéry, à.....	6.989.541 90
Pour la succursale de Nouméa, à.....	8.936.431 12
Soit ensemble à.....	80.778.958 07

En diminution de 8,912,476 fr. 80 sur l'exercice précédent.

Escomptes et effets à l'encaissement.

Saïgon.....	19.236.627 75
Haïphong.....	11.675.211 20
Pondichéry.....	2.135.227 35
Nouméa.....	7:146.897 35
	40.193.963 65

En diminution de 10,933,480 francs 09 sur l'exercice précédent.

Avances diverses.

Saïgon	23.438.610 20	
Haïphong..	10.502.535 90	
Pondichéry	4.854.314 55	
Nouméa...	1.789.533 77	
	40.584.994 42	40.584.994 42

En augmentation de 2,021,003 fr. 29 sur l'exercice précédent.

Somme égale..... 80.778.958 07

(1) Les opérations de la succursale de Saïgon comprennent celles des agences de Pnom-Penh et de Hong-Kong, et les opérations de la succursale d'Haïphong, celles des agences d'Hanoï et de Tourane

Taux des opérations.

Le taux des avances et escomptes a été de 6 à 12 p. 100, et celui des prêts sur récoltes, de 10 p. 100.

3° OPÉRATIONS DE CHANGE

Ces opérations, beaucoup plus considérables que les prêts et escomptes, se sont élevées :

A Saïgon, à.....	43.287.192 30
A Haïphong, à.....	13.097 468 20
A Pondichéry, à.....	27.347.0 7 85
A Nouméa, à.....	14.510.985 87
Soit à.....	98.242 714 22

En diminution de 6,298,627 fr. 35 sur l'exercice précédent, et se décomposant ainsi :

Succursale de Saïgon.

Emissions, 13,604,854 fr.
Remises, 29,682,238 fr. 30.

Succursale d'Haïphong.

Emissions, 4,423,586 fr. 65.
Remises, 8,673,881 fr. 55.

Succursale de Pondichéry.

Emissions, 15,724,387 fr. 05.
Remises, 11,622,680 fr. 80.

Succursale de Nouméa.

Emissions, 6,193,444 fr. 56.
Remises, 8,317,541 31.

Les opérations de remise se décomposent ainsi qu'il suit :

Remises sur l'Europe.

Saïgon.....	11.934.632 60	
Haïphong..	4.141.631 40	
Pondichéry	8.874.602 40	
Nouméa...	4.588.625 96	
	29.539.492 36	29.539.492 36

Remises sur diverses places.

Saïgon.....	17.747.705 70	
Haïphong..	4.532.250 15	
Pondichéry	2.748 078 40	
Nouméa...	3.728.915 35	
	28.756.949 60	28.756.949 60
Total.....		58.296.441 96

En diminution de 1,159,017 fr. 02 sur l'exercice précédent.

Emissions sur l'Europe.

Saïgon.....	5.076.466 30	
Haïphong..	2.856.486 50	
Pondichéry	8.074.083 50	
Nouméa...	3.358.355 39	
	19.365.391 69	19.365.391 69

Émissions sur diverses places.

Saïgon....	8.528.387 70	
Haïphong..	1.567.100 15	
Pondichéry	7.650 303 55	
Nouméa...	2.835.089 17	
	20.580.880 57	20.580.880 57
Total.....		39.946.272 26

En diminution de 5,139.610 francs 33 sur l'exercice précédent.

Les remises ont fourni une somme de.....	58.296.441 96
en contre-partie de.....	39 946.272 26
d'émissions, soit un excédent de provision de.....	18.350.169 70

4° OPÉRATIONS DE DÉPÔT

Dépôt en comptes courants.

Les soldes créditeurs des dépôts en comptes courants étaient, au 31 décembre 1894 :

A Saïgon, de.....	1.788 135 95
A Haïphong, de.....	1.795 992 40
A Pondichéry, de.....	203.565 70
A Nouméa, de.....	950.117 84
Total.....	4.737 811 89

En augmentation de 1,410,076 fr. 09 sur l'exercice précédent.

5° EFFETS EN SOUFFRANCE

Les effets tombés en souffrance pendant l'année se sont élevés à la somme de 23,371 fr. 23 qui a été passée par profits et pertes.

6° DÉPENSES D'ADMINISTRATION

Les frais de l'exercice se sont élevés à 786 978 fr. 34 en diminution de 33,8.6 fr. sur l'exercice précédent.

7° MOUVEMENT DES CAISSES

Numéraire.

Existant au 31 décembre 1893 :

A Saïgon.....	5.951.249 55
A Haïphong.....	2.053.446 10
A Pondichéry.....	660.803 25
A Nouméa.....	926.610 59
	9.572.109 49

Entré pendant l'exercice :

A Saïgon...	38.771.571 10	
A Haïphong.	14.852.970 90	
A Pondichéry....	9.131.102 20	
A Nouméa..	898 556 21	
	63.654.200 41	63.654.200 41

Sorti pendant l'exercice :

A Saïgon...	36.963.050 70	
A Haïphong.	15.507.174 50	
A Pondichéry....	9 566.472 85	
A Nouméa..	970.047 82	
	63.006.745 87	63.006.745 87
Augmentation.....		647.454 54

Existant au 31 décembre 1894 :

A Saïgon.....	7.759.769 95
A Haïphong.....	1.399.242.50
A Pondichéry.....	225.432 60
A Nouméa.....	835.118 98
Total.....	10.219.564 03

Billets.

En circulation au 31 décembre 1893 :

A Saïgon.....	12.248.881 60
A Haïphong.....	6.714.370 75
A Pondichéry.....	413 908 80
A Nouméa.....	1 548.920 »
	20.926.081 15

Entré pendant l'exercice :

A Saïgon....	55 654.444 85	
A Haïphong.	30.819.164 25	
A Pondichéry.....	1.687.374 40	
A Nouméa..	10.017.080 »	
	98 178.063 50	98.178.063 50

Sorti pendant l'exercice :

A Saïgon....	53.169.135 95
A Haïphong.	32.240.980 60
A Pondichéry.....	1.820.293 60

A Nouméa..	9.796.980 »	
	97.027.390 15	97.027.390 15
Augmentation		1.150.673 35

En circulation au 31 décembre 1894 :

A Saïgon	14.734.190 50
A Haïphong.....	5.292.554 40
A Pondichéry	280.989 60
A Nouméa.....	1.769.020 »
	22.076.754 50

En augmentation de 1,150,673 fr. 35 sur l'exercice précédent.

8° PRODUITS DE L'EXERCICE

Les bénéfices nets montaient, au 30 juin 1894, à.....	282.691 64
et au 31 décembre 1894, à.....	302.103 94
Soit, pour l'exercice 1894, à.	584.795 58

En augmentation de 1,239 fr. 18 sur l'exercice précédent.

Déduction faite des prélèvements statutaires, le dividende servi aux actions a été de 10 fr. pour le 1er semestre et de 10 fr. pour le 2e.

Ensemble, 20 fr. ou 16 p. 100 du capital versé, chiffre égal à celui du dividende de 1893.

Le mouvement général des affaires de la Banque de l'Indo-Chine, pendant l'exercice 1894, représente, pour les escomptes, prêts et avances..... 80.778.958 07
et pour les opérations de change..... 98.242.714 22
Soit un total de..... 179.021.672 29

En diminution de 15,211,104 fr. 15.

La diminution de l'ensemble des opérations porte sur les opérations de change et sur les avances diverses. Elle est due, en grande partie, à l'abaissement des cours de la piastre qui a dépassé 16 p. 100 dans le courant de l'année et, pour la succursale de Nouméa, au ralentissement des affaires de nickel, ainsi qu'à la crise éprouvée par l'industrie de l'élevage.

La Banque de l'Indo-Chine a ouvert à Hong-Kong, le 1er juillet 1894, une agence placée sous la direction de la succursale de Saïgon.

Le chiffre des opérations réalisées par cette nouvelle agence s'est élevé, en six mois, à 14,349,910 fr. 30.

Nous avons l'honneur, monsieur le Président, d'être, avec respect, vos dévoués serviteurs.

Les membres de la commission de surveillance :

GÉNÉRAL MOJON, président de section au conseil d'Etat, président.

DELATOUR, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances.

BRÉDIF, conseiller maître à la cour des comptes.

CHABRIÈRES, trésorier général du département du Rhône, régent de la Banque de France.

BARON MALLET, régent de la Banque de France.

COUTURIER, ancien gouverneur de la Guadeloupe.

BILLECOCQ, directeur honoraire au ministère des colonies.

DUBARD, inspecteur général des colonies.

ROUME, directeur au ministère des colonies.

G. GABRIÉ, sous-directeur au ministère des colonies, secrétaire.

Situation de la Banque de la Martinique au 30 juin 1895.

ACTIF		
Numéraire.....	2.996.126f 31	3.074.363f 96
Billets à encaisser demain, papiers timbrés, etc.....	78.237 65	
Effets sur place.....	7.319.984 30	
Effets garantis par transferts de rentes....	36.101 20	
Effets garantis par actions de la Banque...	233.320 »	
Effets garantis par marchandises.....	21.000 »	
Effets garantis par cessions de récoltes (1).	2.406.598 83	
Prêts sur matières d'or et d'argent.....	570.427 »	
Emprunts des communes.....	468.173 22	
Total des prêts et escomptes.....	11.055.604 55	11.055.604 55
Effets au protêt.....		4.937 85
Inscriptions de rente.....		4.504.544 03
Obligations du chemin de fer de l'Ouest garanties par l'Etat.		32.943 65
Immeubles.....		246.199 90
Valeurs mobilières.....		35.983 60
Agence centrale.....		66 67
Banque de la Guyane.....		22.799 44
Divers.....		8.215 63
Titres et valeurs de la Caisse de retraite.....		81.720 »
Rentes du fonds d'amortissement.....		55.132 50
Total.....		19.122.491 78

PASSIF		
Billets en circulation et récépissés payables à vue.....		8.185.700f 96
Comptes courants.....		1.217.840 99
Bordereaux à payer.....		16.156 48
Dividende courant.....		7.275 30
Dividendes arriérés.....		5.542 15
Banque de la Guadeloupe.....		4.556 90
Comptoir d'escompte (compte courant)...	4.796.044f 98	
Solde des mandats émis sur le Comptoir..	2.121.693 01	
Total.....	6.917.737 99	
A déduire : Valeurs en remise à réaliser par le Comptoir.....	2.059.388 21	
Solde débiteur de la Banque au Comptoir.	4.858.349 78	4.858.349 78
Dettes exigibles sous déduction du numéraire disponible (2).....		14.295.422 56
Capital.....		3.000.000 »
Fonds de réserve et d'amortissement.....		1.555.234 15
Réserve pour effets en souffrance et pour intérêts au Comptoir.....		2.987 55
Caisse de retraites des employés.....		82.350 63
Profits et pertes.....	247.645 31	
A déduire : Dépenses d'administration....	61.148 42	
Reste.....	186.496 79	186.496 89
Total.....		19.122.491 78

(1) Exercice ancien.....	2.144.098f 83
Exercice nouveau.....	262.500 »
Total.....	2.406.598 83
(2) Billets en circulation.....	8.185.700 96
1/3 en numéraire	2.728.566 98
Encaisse métallique	2.996.126 31
Excédent de l'encaisse métallique.....	267.559 33

Situation de la Banque de la Guadeloupe au 30 juin 1895.

ACTIF				PASSIF		
Encaisse métallique	Numéraire français	3.138.690f 08	3.202.879f 58	Billets de la Banque en circulation		7.515.030f »
	Numéraire étranger	64.189 50		Capital		3.000.000 »
Portefeuille	Effets de place (601)	2.478.543 29	9.081.335 07	Chèques en circulation	56.519f 50	2.311.404 70
	Obligations sur cession de récoltes (A. C.)	325.521 78		Comptes courants créditeurs	2.114.333 20	
	Obligations sur cession de récoltes (N. C.)	5.433.700 »		Récépissés payables à vue	140.552 »	
	Obligations sur transferts d'actions	316.170 »		Dividendes arriérés	17.341 20	23.658 »
	Obligations sur transferts de rentes	24.580 »		Dividende courant	6.316 80	
	Obligations sur récépissés de marchandises	502.820 »				
Prêts sur matières d'or et d'argent			147.190 »	Créditeurs par effets à recouvrer		48.720 05
Emprunts des communes			1.140.031 20	Caisse de retraites des employés de la Banque		102.121 58
Inscriptions de rentes (214,780 fr., 3 p. 100 amortissable)			4.900.000 »	Banque de la Guyane		4.656 19
Immeuble de la Banque			268.000 »	Arrérages d'inscriptions de rentes à divers		1.129 25
Mobilier de la Banque			25.000 »	Agent central		538 11
Effets à recouvrer (97)			48.720 05	Comptoir national d'escompte de Paris		6.447.947 36
Effets au protêt (3)			2.802 »	Frais d'expertises		9.099 90
Titres et valeurs de la caisse de retraites des employés de la Banque			102.509 06	Profits et pertes		110.839 89
Valeurs en souffrance			600.000 »			
Obligations diverses			52.000 »			
Banque de la Martinique			3.622 27			
Timbre (approvisionnement)			1.055 80			
Total			19.575.145 03	Total		19.575.145 03

Situation de la Banque de la Réunion au 30 juin 1895.

ACTIF			PASSIF	
Numéraire en caisse		2.600.122f 05	Capital	4.000.000f »
Portefeuille.			Billets en circulation	9.596.550 »
Effets sur place à deux signatures	3.784.098f 64		Récépissés à ordre payables à vue	2.303.491 95
Obligations garanties par actions de la Banque	614.318 80		Comptes courants	945.486 71
Obligations garanties par marchandises en dépôt	789.053 30		Mandats émis sur le Comptoir national d'escompte de Paris	496.570 47
Obligations garanties par récoltes pendantes	1.224.817 45		Agence centrale à Paris	2.760 90
Obligations garanties par dépôts de matières d'or et d'argent	19.841 05		Divers	49.880 01
Obligations garanties par titres divers	865.077 74		Bordereaux à payer	2.324 40
Total du portefeuille	7.297.206 98	7.297.206 98	Dividendes arriérés	18.941 55
Inscriptions de rentes sur l'Etat		3.550.000 »	Divers comptes valeurs à l'encaissement	456.497 45
Hôtel de la Banque		213.000 »	Caisse de retraite des employés	36.600 13
Valeurs mobilières		16.737 20	Réserve spéciale	35.472 26
Jetons de présence		2.640 »	Recettes à régulariser	494.238 82
Comptoir national d'escompte de Paris, compte spécial		355.805 65	Profits et pertes	170 76
Comptoir national d'escompte de Paris		793.383 73		
Divers		2.818.605 19		
Valeurs à recouvrer pour compte de divers		456.497 45		
Titres et valeurs de la caisse de retraite des employés		22.781 »		
Valeurs en souffrance		306.886 81		
Effets au protêt		5.319 35		
Total		18.438.985 41	Total	18.438.985 41

Situation de la Banque de la Guyane au 30 juin 1895.

ACTIF				PASSIF		
Numéraire en caisse au 30 juin 1894			1.828.722f55	Billets de la Banque en circulation	1.811.500f »	
Portefeuille..	1.389 effets à 2 signatures.	1.025.432f30		Comptes courants	792.357 39	
	21 effets à 1 signature, avec garantie de titres de rente	123.845 »		Total du passif exigible	2.603.857f39	2.603.357f39
	20 effets à 1 signature, avec garantie d'actions de la Banque.	131.483 90	1.282.461 20	Capital		600.000 »
	1 effet à 1 signature, avec garantie de marchandises	1.700 »		Réserve immobilière		10.000 »
	1.431 Total des effets escomptés.			Réserve mobilière		290.000 »
Avances sur dépôts de matières d'or et d'argent			27.300 85	Comptoir d'escompte, S/C courant		470.898 43
Rentes capitalisées			600.000 »	Agence centrale des banques coloniales		»
Rentes de la réserve			288.560 20	Banque de la Martinique		»
Obligations diverses. — Fonds de réserve			1.439 80	Banque de Surinam		»
Immeubles de la réserve			10.000 »	Dividendes arriérés		7.421 29
Or natif			»	Dividendes du 2e semestre 1894		6.671 60
Valeurs en remises			»	Créditeurs par titres déposés au Comptoir d'escompte		1.300.609 98
Monnaies étrangères ou démonétisées			»	Créditeurs par effets à recouvrer		393.246 80
Emprunt de la commune de Cayenne			155.000 »	Créditeurs par cautionnements déposés		22.500 »
Matériel et mobilier			13.781 71	Créditeurs par titres et matières déposés en garantie		498.935 02
Valeurs en souffrance, L/C du 1/5e compris dans l'actif			5.868 78	Profits et pertes		93.826 46
Effets à recouvrer pour compte			92.806 52	Escompte		»
Titres divers et matières d'or et d'argent déposés en garantie.			498.935 02	Primes		»
Cautionnements divers			22.500 »	Amortissement de l'immeuble		12.500 »
Comptoir d'escompte, S/C de provision au payement des dividendes			7.455 11	Récépissés payables à vue		89.484 60
Agence centrale			14.233 61	Timbre, S/C d'abonnement		173 30
Banque de la Guadeloupe			4.656 19			
Banque de Surinam			602 75			
Comptoir d'escompte, S/C de titres en dépôt			1.300.609 98			
Frais divers remboursables			8.331 81			
Divers créanciers			85.102 95			
Arrérages de valeurs en dépôt au Comptoir d'escompte			23.847 92			
Dépenses d'administration			»			
Nouvel hôtel de la Banque			127.857 92			
Profits et pertes			»			
Total			6.400.124f87	Total		6.400.124f87

Situation de la Banque du Sénégal au 30 juin 1895.

ACTIF				PASSIF		
Numéraire métallique en caisse			454.646f49	Billets en circulation		974.360f »
Portefeuille..	Effets à recevoir	1.201.186f20		Comptes courants	48.491f25	49.302 50
	Obligations sur actions	65.335 »		Reliquats de dépôts vendus	811 25	
	Avances sur matières d'or et d'argent	152.270 »		Total du passif exigible		1.023.662f50
	Avances sur dépôts de marchandises	13.500 »	1.432.341 20	Capital		600.000 »
	Avances sur titres de rente	»		Comptoir national d'escompte de Paris (N)		616.044 10
	Effets à recouvrer	»		Agence centrale		8 43
	Traites du Trésor	»		Profits et pertes	Primes et intérêts divers.	37.504f10
	Traites du commerce	»			Agio de l'escompte	60.590 »
Effets en souffrance			10.000 »		Arrérages de rentes	8.385 »
Comptoir national d'escompte de Paris			»	Fonds de réserve		300.000 »
Inscriptions de rente 3 p. 100 amortissable			402.975 70	Réserve immobilière		24.000 »
Emprunts communaux	Ville de Saint-Louis	120.000f »		Réserve en compte courant		33.974 82
	Ville de Rufisque	45.000 »	177.000 »	Dividendes à payer		5.115 »
	Ville de Dakar	12.000 »		Divers papiers timbrés		»
Agence centrale			»	Jetons de présence		1.230 »
Agence de Gorée-Dakar			100.750 35	Timbre à l'abonnement		258 15
Divers papiers timbrés			238 20			
Comptes à régler			20.362 93			
Valeurs mobilières			16.262 01			
Immeuble de la Banque			50.000 »			
Dépenses d'administration			19.047 82			
Achat d'or			2.147 40			
Effets au protêt			25.000 »			
Total			2.710.772f10	Total		2.710.772f10

Situation de la Banque de l'Indo-Chine au 31 décembre 1894.

ACTIF			
Versements non appelés			9.000.000f »
Caisse	Espèces en caisse à Paris et à la Banque de France	250.595f 34	10.470.159 37
	Monnaies courantes à Saïgon, Pnom-Penh et Hong-Kong	7.759.769 95	
	Monnaies courantes à Haïphong, Hanoï, Tourane	1.309.242 50	
	Monnaies courantes à Pondichéry	225.432 60	
	Monnaies courantes à Nouméa	835.118 98	
Portefeuille à l'encaissement	à Paris	2.966.225 23	15.553.060 44
	à Saïgon, Pnom-Penh et Hong-Kong	2.196.703 95	
	à Haïphong, Hanoï, Tourane	1.742.276 55	
	à Pondichéry	151.886 50	
	à Nouméa	1.664.055 17	
	Remises documentaires à l'encaissement à Singapore, Manille, Maurice, etc., etc.	6.831.913 40	
Avances sur nantissements	sur marchandises à destination de l'Indo-Chine	575.637 50	6.257.310 08
	sur marchandises à Saïgon et Hong-Kong	2.607.194 70	
	sur récoltes à Saïgon	282.599 10	
	en compte courant à Saïgon, Pnom-Penh et Tourane	699.273 45	
	sur marchandises à Haïphong et Hanoï	82.530 85	
	en compte courant à Haïphong, Hanoï et Tourane	1.341.983 60	
	sur marchandises à Pondichéry	21.084 80	
	sur matières d'or et d'argent à Pondichéry	212.513 65	
	sur marchandises à Nouméa	87.572 26	
	en compte courant à Nouméa	366.920 17	
Avance au protectorat de l'Annam et du Tonkin			2.412.407 05
Avance au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie			162.974 65
Correspondants et débiteurs divers	de la Banque à Paris	1.353.924 56	1.905.708 98
	de la succursale de Saïgon et de l'agence Hong-Kong	277.009 35	
	de la succursale d'Haïphong	34.011 05	
	de la succursale de Pondichéry	89.420 90	
	de la succursale de Nouméa	101.343 13	
Frais d'installation et frais de fabrication de billets au porteur			396.707 57
Mobiliers			155.453 90
Immeubles			885.049 20
Total			47.198.831 24

PASSIF			
Capital social			12.000.000 »
Fonds de réserve statutaire			430.000 »
Fonds de prévoyance statutaire			449.476 24
Fonds de réserve supplémentaire			600.000 »
Fonds de secours			100.000 »
Billets au porteur en circulation	à Saïgon, Pnom-Penh	14.734.190f 50	22.076.754 50
	à Haïphong, Hanoï, Tourane	5.292.554 40	
	à Pondichéry	280.989 60	
	à Nouméa	1.769.020 »	
Comptes de dépôts remboursables à vue	à Saïgon, Pnom-Penh et Hong-Kong	1.788.135 95	4.737.811 89
	à Haïphong, Hanoï, Tourane	1.795.992 40	
	à Pondichéry	203.565 70	
	à Nouméa	950.117 84	
Effets à payer	à Paris	52.048 15	141.068 25
	à Saïgon, Pnom-Penh et Hong-Kong	77.066 40	
	à Haïphong, Hanoï, Tourane	8.124 65	
	à Pondichéry	1.476 75	
	à Nouméa	2.352 10	
Correspondants et créditeurs divers	de la Banque à Paris	4.040.965 49	5.203.059 30
	de la succursale de Saïgon et de l'agence de Hong-Kong	792.259 80	
	de la succursale d'Haïphong	123.206 60	
	de la succursale de Pondichéry	28.999 80	
	de la succursale de Nouméa	217.625 61	
Dividendes à payer			234.249 60
Réescompte des portefeuilles			70.083 75
Profits et pertes	Solde du 1er semestre 1894	2.062 30	304.166 24
	Solde du 2e semestre 1894	302.103 94	
Réserve pour frais d'installation et pour frais de fabrication de billets au porteur			396.707 57
Amortissement des mobiliers			155.453 90
Réserve immobilière			300.000 »
Total			47.198.831 24

RÉCAPITULATION

COLONIES	EXERCICE 1893-1894.	EXERCICE 1894-1895.	AUGMENTATION	DIMINUTION
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Avances, prêts et escomptes des banques coloniales.				
Martinique	29.720.978 86	30.305.217 43	764.618 70	»
Guadeloupe	13.446.610 79	25.782.267 93	12.335.657 14	»
Réunion	14.960.675 40	17.191.950 76	2.231.275 36	»
Guyane	6.143.017 70	5.408.326 43	»	734.691 27
Sénégal	5.093.594 53	5.601.739 80	508.145 27	»
	1893	1894		
Indo-Chine	89.691.434 87	80.778.958 07	»	8.912.467 80
Effets sur place à deux signatures.				
Martinique	23.669.151 37	24.440.006 43	770.855 06	»
Guadeloupe	3.772.475 79	7.409.067 03	3.636.591 24	»
Réunion	9.610.295 45	11.495.834 91	1.885.539 46	»
Guyane	5.235.778 36	4.574.291 33	»	661.487 03
Sénégal	4.111.631 20	4.751.109 80	639.478 60	»
	1893	1894		
Indo-Chine	51.127.443 74	40.193.963 65	»	10.933.480 09

COLONIES	EXERCICE 1893-1894.	EXERCICE 1894-1895.	AUGMENTATION	DIMINUTION
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Obligations garanties par actions de la Banque.				
Martinique	515.221 »	400.000 »	»	115.221 »
Guadeloupe	151.700 »	112.701 »	»	38.999 »
Réunion	133.361 70	62.770 »	»	70.591 70
Guyane (1)	865.072 40	773.262 20	»	91.810 20
Sénégal	379.690 »	406.505 »	26.815 »	»
Prêts sur marchandises déposées dans les magasins publics.				
Martinique	»	30.000 »	30.000 »	»
Guadeloupe	878.000 »	1.080.700 »	202.700 »	»
Réunion	3.959.106 65	4.019.527 85	60.421 20	»
Guyane	»	»	»	»
Sénégal	293.500 »	134.200 »	»	59.300 »

(1) Ce chiffre comprend les obligations garanties par actions de la Banque et les prêts sur marchandises. Le compte rendu aux actionnaires de la Banque a réuni en une seule rubrique ces deux natures d'opération.

COLONIES	EXERCICE 1893-1894.	EXERCICE 1894-1895.	AUGMENTATION	DIMINUTION
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Prêts sur cessions de récoltes pendantes.				
Martinique...	4.994.578f36	5.049.414f80	54.836f44	»
Guadeloupe..	8.563.125 »	16.888.674 »	8.325.549 »	»
Réunion.....	1.126.805 50	1.423.570 »	296.764-50	»
Guyane.....	»	»	»	»
Sénégal.....	»	»	»	»
	1893	**1894**		
Indo-Chine...	185.375 05	243.052 39	57.677 34	»
Prêts sur matières d'or et d'argent.				
Martinique...	286.773 »	320.574 »	33.801 »	»
Guadoloupe..	63.970 »	86.540 »	22.570 »	»
Réunion.....	90.406 10	183.348 »	92.941 90	»
Guyane.....	42.166 94	60.772 90	28.605 96	»
Sénégal.....	110.440 »	114.925 »	4.485 »	»
	1893	**1894**		
Indo-Chine...	468.939 45	408.028 55	»	60.910f90
Opérations de change.				
Émissions.				
Martinique...	6.244.219 23	3.253.828 87	»	2.990.390 36
Guadeloupe..	15.900.477 59	15.462.446 74	»	43.030 85
Réunion.....	2.903.555 04	1.472.231 41	»	1.431.323 63
Guyane.....	5.652.994 49	9.545.196 36	3.892.201 87	»
Sénégal.....	2.801.802 65	3.046.684 87	244.882 22	»
	1893	**1894**		
Indo-Chine...	45.085.882 59	39.946.272 26	»	5.139.610 33

COLONIES	EXERCICE 1893-1894.	EXERCICE 1894-1895.	AUGMENTATION	DIMINUTION
	fr. c.	fr. c.	fr. c	fr. c.
Opérations de change. (Suite.)				
Remises.				
Martinique...	6.809.055f71	4.740.832f64	»	2.068.223f07
Guadeloupe..	17.107.398 62	9.014.498 38	»	692.900 24
Réunion.....	3.098.217 40	2.341.917 60	»	756.299 80
Guyane.....	6.673.859 75	9.381.509 46	2.707.649f71	»
Sénégal.....	4.194 272 65	4.103 256 74	»	91.015 91
	1893	**1894**		
Indo-Chine...	59.455.458 98	58.296.441 96	»	1.159.017 02
Comptes courants.				
Martinique...	29.386.446 12	25.047.520 17	»	4.338.925 95
Guadeloupe..	49.370.636 79	50.862.943 75	1.492.306 96	»
Réunion.....	18.192.015 83	19.891.098 86	1.699.083 03	»
Guyane.....	4.710.713 »	7.905.505 62	3.194.792 62	»
Sénégal.....	552.154 82	483.842 15	»	68.312 67
	1893	**1894**		
Indo-Chine...	64.666.010 80	55.570.307 80	»	9.095.703 »
Dividendes p. 100 du capital versé.				
Martinique...	13 »	6 »	»	7 »
Guadeloupe..	21 »	12 »	»	9 »
Réunion.....	»	»	»	»
Guyane.....	19 24	39 »	19 76	»
Sénégal.....	13 50	12 »	»	1 50
Indo-Chine...	16 »	16 »	»	»

TAUX DES PRINCIPALES OPÉRATIONS

COLONIES	EFFETS sur place à 2 signatures.	PRÊTS sur récoltes.	PRÊTS sur marchandises importées.	PRÊTS sur marchandises coloniales.	DÉPOT d'or et d'argent.	AUTRES opérations.	MANDATS
	p. 100 l'an.	p. 100 l'an.	p. 100 l'an.	p. 100 l'an.	p. 100 l'an.	p. 100 l'an.	
Martinique.....	8f »	3f » et 4f »	8f »	8f »	6f »	6f »	9 p. 100 à 90 jours.
Guadeloupe.....	6 »	5 »	6 »	6 »	6 »	6 »	2 1/2, 3, 5 et 7 p. 100 à 90 jours.
Réunion.....	7 50 8 50	6 »	9 »	6 »	4 » 8 »	6 50 »	15-16-17 et 11 p. 100 à 90 jours.
Guyane.....	6 »	»	8 »	8 »	8 »	5 »	1 et 2 p. 100 à 40 jours.
Sénégal.....	6 et 8	»	6 et 8	»	9 »	6 et 8	1 p. 100 à 45 jours.
Indo-Chine.....	8 et 12	10 »	7 à 9	7 à 9	6 à 9	5 à 7	

Montant de l'encaisse métallique et des billets en circulation des banques coloniales au 30 juin 1895.

Martinique.		**Réunion.**		**Sénégal.**	
Encaisse métallique.....	2.996.126f31	Encaisse métallique.....	2.600.122f05	Encaisse métallique.....	454.646f49
Billets en circulation.....	8.185.700 96	Billets en circulation.....	9.596.550 »	Billets en circulation.....	974.360 »
Guadeloupe.		**Guyane.**		**Indo-Chine** (31 décembre 1894).	
Encaisse métallique.....	3.202.879 58	Encaisse métallique.....	1.828.722 55	Encaisse métallique.....	10.219.564 03
Billets en circulation.....	7.515.030 »	Billets en circulation.....	1.811.500 »	Billets en circulation.....	22.076.754 50

Montants cumulés des dettes des banques coloniales et leurs limites légales.

BANQUES	MONTANT des dettes.	LIMITES LÉGALES
	fr.	fr.
Au 30 juin 1895.		
Martinique.....	14.295.422f56	15.343.684 33
Guadeloupe.....	16.313.463 51	11.883.680 08
Réunion.....	13.910.415 57	12.000.000 »
Guyane.....	3.678.679 87	4.191.318 42
Sénégal.....	1.752.797 28	2.878.682 73
Au 31 décembre 1894.		
Indo-Chine.....	32.867.193 53	41.749.669 93

Montant des dettes des banques coloniales au Comptoir national d'escompte de Paris et limites de ces dettes.

BANQUES	MONTANT des dettes.	CRÉDITS OUVERTS
	fr.	fr.
Au 30 juin 1895.		
Martinique.....	3.307.469f45	5.025.375f »
Guadeloupe.....	2.962.595 15	5.369.000 »
Réunion (crédit 560,776 fr. 93)....	»	1.800.000 »
Guyane (crédit 182,645 fr. 47).....	»	937.400 »
Sénégal.....	321.017 02	420.000 »

Le Président de la République française,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre, en date du 27 février 1896, portant que la nomination comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la proposition du grand chancelier de la Légion d'honneur,

Décrète :

Art. 1er. — Est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Baillot (Louis-Victor), né à Percey (Yonne), le 9 avril 1793, ancien militaire du premier Empire, soldat au 105e régiment d'infanterie de ligne de 1812 à 1816. A assisté au siège d'Hambourg et à la bataille de Waterloo. En captivité en Angleterre jusqu'en 1816, époque où, à son retour en France, il a été réformé pour raison de santé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le grand chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Vu pour l'exécution :
Le grand chancelier,
AUERSTAEDT.

Par décrets en date du 9 mars 1896 :

M. Lorieux (Edmond-Marie), inspecteur général de 2e classe au corps des mines, est nommé inspecteur général de 1re classe, pour prendre rang à dater du 1er avril 1896.

M. Worms de Romilly (Paul), ingénieur en chef de 1re classe au corps des mines, est nommé inspecteur général de 2e classe, pour prendre rang à dater du 1er avril 1896.

Par décret en date du 9 mars 1896, M. de Dartein (Marie-Ferdinand), inspecteur général de 2e classe au corps des ponts et chaussées, est nommé inspecteur de l'école nationale des ponts et chaussées, en remplacement de M. Collignon, admis à la retraite par application des dispositions réglementaires sur la limite d'âge.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu l'ordonnance royale du 21 août 1835, portant autorisation de la caisse d'épargne de Grasse et approbation de ses statuts;

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1838, approuvant diverses modifications aux statuts de ladite caisse d'épargne;

Vu la délibération du conseil des directeurs de ladite caisse d'épargne et celle du conseil municipal de Grasse, en date des 23 et 29 novembre 1895;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 30 juin 1851, 7 mai 1853, 9 avril 1881 et 20 juillet 1895; l'ordonnance du 3 juin 1829 et les décrets des 15 avril 1852 et 1er août 1864, sur les caisses d'épargne;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont approuvés les nouveaux statuts de la caisse d'épargne de Grasse (Alpes-Maritimes) tels qu'ils sont contenus dans la délibération du conseil municipal du 29 novembre 1895 ci-dessus visée et dont une expédition sera annexée au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et dans un journal d'annonces judiciaires du département des Alpes-Maritimes.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.
G. MESUREUR.

Par arrêté du 26 février 1896, le ministre des finances a, sur la proposition du directeur général des douanes, accordé la médaille d'honneur instituée par le décret du 14 juin 1894, aux agents des brigades des douanes dont les noms suivent :

Chauvet (Claude), préposé-visiteur à la Joliette.

Brun (Marcelin-Joseph), sous-brigadier à Marseille.

Maurel (Etienne), préposé à la Joliette.

Moschetti (François-Louis-Faustin), préposé à Menton.

Surle (Edmond-Paulin), brigadier à Sainte-Maxime.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu l'arrêté du 24 avril 1882;

Sur la proposition du directeur général des postes et des télégraphes,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille d'argent des postes et des télégraphes est décernée aux sous-agents ci-après dénommés :

Chabaud (Joseph-Cyr-Félix), facteur-receveur à l'île de Porquerolles (Var); 24 ans de services administratifs, 5 ans de services militaires;

Chemin (Eugène-Etienne), facteur de ville à Lyon; 26 ans de services administratifs, 14 ans de services militaires;

Degueurce (Jean-Marie), facteur de ville à Lyon; 26 ans 1/2 de services administratifs, 13 ans 1/2 de services militaires,

Décorés de la médaille militaire.

Art. 2. — La médaille de bronze des postes et des télégraphes est décernée aux sous-agents dont les noms suivent :

Baret (Jean-Joseph), facteur local à Carcès (Var); 33 ans de services administratifs.

Bottin (Louis-François-Victor), facteur rural à Saint-Martin-du-Var (Alpes-Maritimes); 30 ans de services administratifs.

Fouques (Jacques-Victoire), facteur rural à Courségoules (Alpes-Maritimes); 33 ans 1/2 de services administratifs.

Fredy (François-Philomène), facteur sous-chef des postes à Cannes (Alpes-Maritimes); 31 ans de services administratifs.

Garcin (Fortuné-Eugène-Casimir), facteur des télégraphes à Aix (Bouches-du-Rhône); 23 ans de services administratifs, 6 ans 1/2 de services militaires.

German (Jean-Amédée-Janvier), facteur-chef des postes à Menton (Alpes-Maritimes); 29 ans de services administratifs.

Gilio (Joseph), facteur rural à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes); 31 ans de services administratifs, 2 ans de services militaires.

Gontard (Jean), facteur local aux Martigues (Bouches-du-Rhône); 32 ans de services administratifs.

Jacquet (Alexandre-Frédéric), facteur local à Cassis (Bouches-du-Rhône); 33 ans 1/2 de services administratifs.

Pontier (Félix-Hercule), courrier-convoyeur à Arles (Bouches-du-Rhône); 26 ans de services administratifs, 7 ans de services militaires.

Roulin (Joseph-Etienne), courrier-convoyeur à Marseille; 30 ans de services administratifs.

Sauve (Antoine-Damien), facteur de ville à Lyon; 29 ans 1/2 de services administratifs, 6 ans de services militaires.

Taret (Pierre), surveillant chef d'équipe à Toulon (Var); 26 ans 1/2 de services administratifs, 7 ans de services militaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la direction général des postes et des télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 27 février 1896.

G. MESUREUR.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu les arrêtés des 24 avril 1882 et 24 décembre 1894;

Sur la proposition du directeur général des postes et des télégraphes,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille de bronze des postes et des télégraphes est décernée à M. Poize (Louis), ancien gardien de bureau à Draguignan; 31 ans de services administratifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 27 février 1896.

G. MESUREUR.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 22 mars 1882;

Vu l'arrêté du 24 avril 1882;

Sur la proposition du directeur général de postes et des télégraphes,

Arrête :

Art. 1er. — La médaille de bronze des postes et des télégraphes est décernée aux sous-agents dont les noms suivent :

Cartier (Louis), facteur sous-chef des postes à Aix (Bouches-du-Rhône); 26 ans de services administratifs.

Chéron (Alexandre-Désiré), facteur-chef des postes à Saint-Denis-sur-Seine; 29 ans de de services administratifs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé

au service du personnel de la direction générale des postes et des télégraphes pour être notifié à qui de droit.

Paris, le 27 février 1896.

G. MESUREUR.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Médailles d'honneur. — Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté ministériel du 27 du même mois, le ministre a décerné, à la date du 7 mars 1896, les médailles d'honneur ci-après :

Médaille d'or.

Mme Gaiu (Claudine), en religion sœur Thérèse, supérieure des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul de l'hôpital militaire de Vincennes : 51 ans de services dont 38 comme supérieure ; a toujours fait preuve d'abnégation et de dévouement ; dirige d'une manière remarquable les sœurs sous ses ordres, qui rendent dans l'hôpital les plus grands services.

Médailles d'argent.

Mme Mérillon (Henriette), en religion sœur Cécile, de l'ordre de Saint-Vincent-de-Paul, en service dans les salles militaires de l'hospice mixte de Tarbes : s'est signalée pendant l'épidémie de fièvre typhoïde, en 1895, par son énergie, sa douceur et son dévouement exceptionnel envers les typhoïdiques militaires auxquels elle a prodigué des soins incessants.

L'adjudant Sardat (Emile-Alphonse), de la 30e section d'infirmiers : s'est particulièrement distingué par son zèle et son dévouement auprès des malades à bord du *Cachemire*, rapatriant des militaires de Madagascar.

Le sergent Berard (Charles), de la 30e section d'infirmiers : s'est fait remarquer par sa façon de servir à bord du *Djemmah* rapatriant des malades de Madagascar. Déjà titulaire d'une médaille d'honneur en bronze (décision ministérielle du 3 octobre 1894).

Médailles de bronze.

Perrotte (Georges-Joseph), soldat au 104e régiment d'infanterie : infirmier auxiliaire à l'hospice mixte de la Flèche à l'occasion d'une épidémie de fièvre typhoïde, a prodigué les soins les plus assidus et les plus intelligents à ses camarades malades ; a été atteint lui-même par contagion d'une fièvre typhoïde grave.

Lesburquères (Marcellin), infirmier civil dans les salles militaires de l'hospice mixte de Tarbes : s'est signalé, pendant toute la durée de l'épidémie typhoïdique de 1895, par un rare dévouement envers les malades ; a été lui-même atteint de fièvre typhoïde par contagion.

Le Floch (Jacques-Marie), soldat à la 16e section d'infirmiers appartenant à la relève de la 30e section : employé spécialement au service des dysentériques rapatriés de Madagascar en traitement à l'hôpital militaire de Perpignan, les a soignés avec le plus grand dévouement et a contracté la dysenterie par contagion.

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS

Cavalerie. — Par décret en date du 9 mars 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans l'arme de la cavalerie au grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 1er avril 1896, et, par décision ministérielle du même jour, ont reçu les affectations ci-après, les 87 sous-officiers élèves officiers de l'école d'application de cavalerie dont les noms suivent :

M. Lebas, du 9e rég. de drag., en remplacement de M. Ruellan, passé dans la gendarmerie. — Est affecté au 12e rég de drag.

M. Lancelot, du 19e rég. de chass., en rempl. de M. Sensamat, passé dans la gendarmerie. — Est affecté au 19e rég. de chass.

M. Ehrmann, du 11e rég. de huss., en rempl. de M. Walch, promu. — Est affecté au 10e rég. de huss.

M. Fouquet, du 2e rég. de drag., en rempl. de M. Buttavand, promu. — Est affecté au 7e rég. de drag.

M. Blacque-Bélair, du 27e rég. de drag., en rempl. de M. Collet-Meygret, mis hors cad. (colonies). — Est affecté au 12e rég. de drag.

M. Bertout, du 5e rég. de drag., en rempl. de M. de Bréda, démiss. — Est affecté au 28e rég. de drag.

M. Marcotte de Sainte-Marie, du 12e rég. de chass., en rempl. de M. Vacheron, démiss. — Est affecté au 28e rég. de drag.

M. Bigot de la Touanne, du 18e rég. de drag., en rempl. de M. Bérar, tué à l'ennemi. — Est affecté au 27e rég. de drag.

M. de Peyronnet, du 9e rég. de drag., en rempl. de M. Poulet, décédé. — Est affecté au 16e rég. de drag.

M. Le Gouz de Saint-Seine, du 6e rég. de drag., en rempl. de M. Verrollot, promu. — Est affecté au 26e rég. de drag.

M. Bureau, du 1er rég. de drag., en rempl. de M. Rousselot de Saint-Céran, promu. — Est affecté au 31e rég. de drag.

M. Clergues, du 13e rég. de huss., en rempl. de M. Isman, promu. — Est affecté au 4e rég. de chass.

M. Moricelly, du 10e rég. de huss., en rempl. de M. Desbaines, promu. — Est affecté au 16e rég. de chass.

M. Adam, du 24e rég. de drag., en rempl. de M. Parran, démiss. — Est affecté au 3e rég. de drag.

M. Margot-Duclot, du 4e rég. de huss., en rempl. de M. Auvard, démiss. — Est affecté au 4e rég. de drag.

M. Cathelin, du 8e rég. de chass., en rempl. de M. Novo, décédé. — Est affecté au 16e rég. de chass.

M. Lewal, du 2e rég. de huss., en rempl. de M. Sudre, décédé. — Est affecté au 5e rég. de chass.

M. Mars, du 1er rég. de chass. d'Afr., en rempl. de M. Simon, démiss. — Est affecté au 4e rég. de chass.

M. Ruinart de Brimont, du 14e rég. de chass., en rempl. de M. de Broissia, démiss. — Est affecté au 14e rég. de huss.

M. de Foucaud et d'Aure, du 5e rég. de chass., en rempl. de M. Chapuis, décédé. — Est affecté au 13e rég. de chass.

M. Van-Ackere, du 8e rég. de drag., en rempl. de M. Beyler, promu. — Est affecté au 3e rég. de cuirass.

M. de la Garde, du 8e rég. de drag., en rempl. de M. de Gontaut-Biron, décédé. — Est affecté au 3e rég. de drag.

M. Feyler, du 16e rég. de chass., on rempl. de M. Huguet, promu. — Est affecté au 8e rég. de chass.

M. Gavoille, du 13e rég. de huss., en rempl. de M. Espanet, passé dans la gendarmerie. — Est affecté au 12e rég. de huss.

M. Fontaine, du 21e rég. de drag., en rempl. de M. Robinot de La Pichardais, promu. — Est affecté au 7e rég. de chass.

M. Auvray, du 25e rég. de drag., en rempl. de M. de Cools, décédé. — Est affecté au 7e rég. de chass.

M. West, du 11e rég. de cuirass., en rempl. de M. Cacatte, promu. — Est affecté au 11e rég. de cuirass.

M. Lehagre, du 12e rég. de chass., en rempl. de M. Nonguoy, passé dans la gendarmerie. — Est affecté au 18e rég. de drag.

M. Leconte, du 3e rég. de drag., en rempl. de M. Couriet, promu. — Est affecté au 3e rég. de cuirass.

M. de Gabrielli de Gubbio, du 7e rég. de cuirass., en rempl. de M. Audoy, démiss. — Est affecté au 7e rég. de cuirass.

M. Boisse, du 8e rég. de cuirass., en rempl. de M. Aguttes, promu. — Est affecté au 11e rég. de cuirass.

M. Auriol, du 30e rég. de drag., en rempl. de M. Hosquier, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 18e rég. de drag.

M. Laisné, du 12e rég. de chass., en rempl. de M. Beau, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 5e rég. de chass.

M. Le Compasseur Créquy Montfort de Courtivron, du 8e rég. de huss., en rempl. de M. Péan de Saint-Gilles, démiss. — Est affecté au 5e rég. de chass.

M. Dauger, du 3e rég. de chass., en rempl. de M. Dutrey, promu. — Est affecté au 2e rég. de huss.

M. Debrand, du 11e rég. de huss., en rempl. de M. Bernadou, promu. — Est affecté au 2e rég. de chass. d'Afr.

M. Desquilbet, du 11e rég. de huss., en rempl. de M. Lipmann, démiss. — Est affecté au 8e rég. de huss.

M. Plasseraud, du 15e rég. de drag., en rempl. de M. Armand, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 21e rég. de chass.

M. Mouze, du 7e rég. de huss., en rempl. de M. de Moustier, démiss. — Est affecté au 19e rég. de chass.

M. Dillon, du 9e rég. de huss., en rempl. de M. Porel, démiss. — Est affecté au 13e rég. de huss.

M. Urbain, du 21e rég. de chass., en rempl. de M. Gonin, promu. — Est affecté au 10e rég. de drag.

M. Prieur de la Comble, du 4e rég. de drag., en rempl. de M. Royet, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 5e rég. de huss.

M. de Mauduit, du 8e rég. de drag., en rempl. de M. Allaine, passé dans la gendarmerie. — Est affecté au 29e rég. de drag.

M. Boissaud, du 1er rég. de spahis, en rempl. de M. Laurens de Waru, démiss. — Est affecté au 5e rég. de chass.

M. Scheffter, du 12e rég. de chass., en rempl. de M. Baratier, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 29e rég. de drag.

M. d'Oullenbourg, du 31e rég. de drag., en rempl. de M. Paris, mis hors cad. (Tunisie). — Est affecté au 8e rég. de drag.

M. de Serres, du 14e rég. de drag., en rempl. de M. Delamaison, décédé. — Est affecté au 8e rég. de huss.

M. Dodeman, du 13e rég. de chass., en rempl. de M. Leguay, démiss. — Est affecté au 10e rég. de drag.

M. de Tauriac, du 3e rég. de chass. d'Afr., en rempl. de M. Ceisson, décédé. — Est affecté au 6e rég. de cuirass.

M. Grand, du 1er rég. de drag., en rempl. de M. Badel, promu. — Est affecté au 3e rég. de chass. d'Afr.

M. Le Roy, du 9e rég. de huss., en rempl. de M. de Mallet, promu. — Est affecté au 10e rég. de huss.

M. de Valroger, du 19e rég. de chass., en rempl. de M. de Romanet de Beaune, démiss. — Est affecté au 14e rég. de huss.

M. Burdillat, du 7e rég. de huss., en rempl. de M. de Pourcet de Sahune, démiss. — Est affecté au 1er rég. de huss.

M. Dejean, du 2e rég. de spahis, en rempl. de M. de Miramon, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 29e rég. de drag.

M. Arizzoli, du 19e rég. de drag., en rempl. de M. Lepelletier de Rosanbo, démiss. — Est affecté au 5e rég. de cuirass.

M. Guillet, du 10e rég. de chass., en rempl. de M. de Gontaut-Biron, démiss. — Est affecté à l'école d'applic. de caval. pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. de Masin, du 10e rég. de cuirass., en rempl. de M. de Lenfant, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 31e rég. de drag.

M. Hippert, du 20e rég. de drag., en rempl. de M. de Sonis, démiss. — Est affecté à l'école d'applic. de caval. pour y occuper l'emploi de porte-étend.

M. Routier, du 4e rég. de chass., en rempl. de M. Diot, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 19e rég. de chass.

M. Juille, du 19e rég. de chass., en rempl. de M. Lebègue, démiss. — Est affecté au 19e rég. de chass.

M. de Gaudart d'Allaines, du 14e rég. de chass., en rempl. de M. Minangoy-Pérignon, démiss. — Est affecté au 8e rég. de huss.

M. Meunier, du 4e rég. de drag., en rempl. de M. Poirel, démiss. — Est affecté au 6e rég. de cuirass.

M. Sonnois, du 30e rég. de drag., en rempl. de M. Le Chanteur, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 5e rég. de cuirass.

M. Muet, du 11e rég. de huss., en rempl. de M. Jourdain de Thieulloy, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 3e rég. de chass. d'Afr.

M. Boudin, du 9e rég. de drag., en rempl. de M. Botreau-Roussel-Bonneterre, mis en non-activ. par suspension d'emploi. — Est affecté au 4e rég. de cuirass.

M. Hamiaux, du 3e rég. de huss., en rempl. de M. Boudet, mis en non-activ. par retrait d'emploi. — Est affecté au 11e rég. de huss.

M. de Guernon, du 12e rég. de huss., en rempl. de M. de Chastenet-Puységur, démiss. — Est affecté au 8e rég. de huss.

M. Belbèze, du 1er rég. de cuirass., en rempl. de M. de la Taille, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 5e rég. de cuirass.

M. de Pierre de Bernis, du 3e rég. de huss., en rempl. de M. Lefeuvre, mis en non-activ. pour infirmités tempor.— Est affecté au 4e rég. de cuirass.

M. Grilhon, du 1er rég. de chass., en rempl. de M. Guillemot, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 21e rég. de chass.

M. Hartmann, du 6e rég. de chass. d'Afr., en rempl. de M. Molitor, mis on non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 6e rég. de cuirass.

M. Mougenot, du 9e rég. de cuirass., en rempl. de M. d'Hauteville, mis en non-activ. pour infirmités tempor.— Est affecté au 3e rég. de spahis.

M. Gouzène, du 11e rég. de drag., en rempl. de M. Durand, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 6e rég. de cuirass.

M. Hesse, du 31e rég. de drag., en rempl. de M. de Lustrac, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 21e rég. de drag.

M. Vergniaud, du 1er rég. de spahis, en rempl. de M. de Rohan-Chabot, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 1er rég. de chass.

M. Généraud, du 4e rég. de spahis, en rempl. de M. de Tracy, décédé. — Est affecté au 1er rég. de drag.

M. Boutot, du 2e rég. de cuirass., en rempl. de M. Lebon-Desmottes, démiss. — Est affecté au 1er rég. de drag.

M. Tacquet, du 18e rég. de chass., en rempl. de M. Cesbron-Lavau, démiss. — Est affecté au 15e rég. de chass.

M. Cartier, du 4e rég. de chass., en rempl. de M. de Chézelles, démiss.— Est affecté au 1er rég. de drag.

M. Hartung, du 1er rég. de cuirass., en rempl. de M. Lefébure, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 4e rég. de cuirass.

M. Remaugé, du 15e rég. de chass., en rempl. de M. do Berthier, démiss. — Est affecté au 1er rég. de chass.

M. Costeroste, du 5e rég. de chass. d'Afr., en rempl. de M. Javersac, démiss. — Est affecté au 3e rég. de chass.

M. Lavergne, du 1er rég. de spahis, en rempl. de M. Caune de Puisaye, démiss. — Est affecté au 1er rég. de chass.

M. Petit, du 13e rég. de drag., en rempl. de M. de Sainte-Marie d'Agneaux, démiss. — Est affecté au 1er rég. de drag.

M. Galopaud, du 1er rég. de spahis, en rempl. de M. de Sinéty, mis en non-activ. pour infirmités tempor. — Est affecté au 18e rég. de chass.

M. Lefranc, du 1er rég. de spahis, en rempl. de M. Caternault, démiss. — Est affecté au 8e rég. de cuirass.

M. de La Tour de Saint-Igest, du 1er rég. de spahis, en rempl. de M. de Bouillé du Chariol, démiss. — Est affecté au 12e rég. de drag.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République, en date du 28 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 27 février 1896, portant que les promotions dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus dans cet ordre, savoir :

Au grade d'officier.

MM.

Gervaise (Paul), capitaine de frégate ; 29 ans 1/2 de services dont 25 ans 2 mois à la mer. Chevalier du 28 décembre 1882.

Somborn (Adolphe), capitaine de frégate ; 33 ans 1/2 de services dont 24 ans à la mer. Chevalier du 5 juillet 1882.

Campion (Henri-Emile), lieutenant de vaisseau ; 28 ans 5 mois de services dont 22 ans à la mer. Chevalier du 29 décembre 1883.

Par décret du Président de la République, en date du 28 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 27 février 1896, portant que les nominations dudit décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été nommés dans cet ordre, savoir :

Au grade de chevalier.

MM.

Serés (Adolphe-François-Eugène), lieutenant de vaisseau; 16 ans de services dont 13 ans à la mer.

Caillol (Henri-Edouard-Marie), lieutenant de vaisseau ; 16 ans 3 mois de services dont 9 ans à la mer.

Blondeau (Georges-Marie-Victor-Paul), lieutenant de vaissean ; 15 ans 1/2 de services dont 13 ans à la mer.

Eng (Georges-Antonin), lieutenant de vaisseau ; 14 ans 4 mois de services dont 9 ans 1 mois à la mer en paix et 1 an 2 mois 19 jours à la mer en guerre.

Arnaud (Charles), mécanicien principal de 1re classe de la marine ; 30 ans 1/2 de services dont 21 ans à la mer.

Harlée (Jules-Ernest), capitaine en 1er d'artillerie de la marine ; 21 ans 1 mois de services, 9 campagnes dont 1 do guerre.

Durain (Hippolyte-Edouard), capitaine d'infanterie de la marine; 16 ans de services; 8 campagnes dont 4 de guerre.

Pujarniscle (Honoré-Antoine), maître principal de 1re classe des constructions navales; 35 ans de services dont 2 ans 1/2 à la mer ou aux colonies.

Bodiger (Jean-Louis), premier maître de mousqueterie; 28 ans de services dont 18 ans 1/2 à la mer. Guerre 1870-1871. Tunisie 1881. Médaillé militaire du 30 décembre 1890.

Mme Paillet (Marie-Madeleine), en religion sœur Auguste-François, sœur supérieure de l'hôpital maritime de Toulon ; 35 ans de services. Dévouement remarquable pendant les épidémies cholériques de 1865, 1884 et 1885.

Par décret du Président de la République, en date du 28 février 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 27 février 1896, portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été conférée aux nommés :

Douarin (Jean), second maître de manœuvre ; 23 ans 1/2 de services dont 19 ans 1/2 à la mer. Tonkin 1883. Titulaire d'un témoignage officiel de satisfaction pour acte de dévouement.

Sylvestre (Jean-Baptiste-Marie), second maître de manœuvre; 21 ans 1/2 de services dont 18 ans 1/2 à la mer. Dahomey.

Gargasson (Mathurin-Marie), second maître de manœuvre; 20 ans 1/2 de services dont 17 ans à la mer. Tonkin 1884-1885.

Jégou (Tugdual-Marie), premier maître de canonnage ; 20 ans 1/2 de services dont 15 ans à la mer, 1 blessure. Tunisie 1881, Chine et Tonkin 1884-1885.

Le Goff (Allain-Marie), second maître de canonnage; 16 ans 1/2 de services dont 13 ans 1/2 à la mer, 1 blessure. Tonkin 1883-1884.

Legal (Frédéric-Léonidas), second maître torpilleur; 23 ans de services dont 15 ans à la mer, 1 blessuro. Tonkin 1884.

Riou (Jean-Michel), second maître de mousqueterie ; 20 ans 1/2 de services dont 10 ans à la mer.

Etesse (Jean-François), premier maître de timonerie ; 23 ans de services dont 19 ans à la mer. Tonkin.

Le Trocquer (Gilles-Marie), premier maître de timonerie; 22 ans 1/2 de services dont 16 ans à la mer. Titulaire d'un témoignage officiel de satisfaction pour acte de dévouement.

Langlois (Léon-Auguste), premier maître de timonerie; 18 ans 1/2 de services dont 14 ans à la mer. Tonkin 1884-1885, Dahomey 1892.

Espenon (Joseph-Hippolyte), maître mécanicien; 15 ans 1/2 de services dont 11 ans 1/2 à la mer. Tunisie, Tonkin, Madagascar.

Corteggiani (Barthélemy), premier maître vétéran torpilleur; 21 ans de services dont 2 ans 4 mois à la mer.

Olivier (Henri-Antoine), maréchal des logis à la 5e compagnie de gendarmerie maritime; 23 ans 2 mois de services.

Molinet (Jean), maréchal des logis chef d'artillerie de la marine; 13 ans do services, 3 campagnes de guerre.

Berto (Victor), sergent-major au 4e régiment d'infanterie de la marine ; 11 ans de services, 9 campagnes, dont 8 de guerre.

Sola (Sébastien-Jean), adjudant au 4e régiment d'infanterie de la marine; 11 ans de services, 6 campagnes dont 4 de guerre.

Par décret en date du 4 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, la démission de son grade et de son emploi offerte par par M. Bareunes (Jean-Albert), lieutenant au 7e rég. d'infanterie do marino, a été acceptée.

Cet officier démissionnaire est nommé lieutenant de réserve dans son ancien corps, et placé à la suite du 3e rég. d'infanterie de marine.

MUTATIONS

Etat-major particulier de l'artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 10 mars 1896, les mutations ci-après ont été arrêtées parmi les employés militaires de l'artillerie de la marine, savoir :

1e Section des ouvriers d'état.

M. Bonnefoi, garde de 1re classe à la direction d'artillerie de Toulon, a été classé à la direction de Cherbourg.

M. Etienne, garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Cherbourg, a été classé, pour convenance personnelle, à la direction de Toulon.

2e Section des conducteurs de travaux.

M. Villiaume, garde de 1re classe à l'état-major hors cadre au Tonkin actuellement en

congé de convalescence à Brest, a été classé à la direction d'artillerie de ce port.

M. Leprince (L.-A.), garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Brest, a été classé, pour convenance personnelle, à la direction de Lorient.

M. Dagand, garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Cochinchine, a été classé à la direction de Cherbourg.

M. Pleyber, garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Brest, a été classé à la direction de Cochinchine.— Cet employé militaire rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 12 avril prochain.

MINISTÈRE DES COLONIES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

Lors de la création du comité consultatif de contentieux des colonies, un seul professeur de droit a été introduit dans la composition de cette assemblée. Depuis, le nombre des affaires allant toujours croissant et l'importance des questions à examiner soulevant parfois des points de droit d'une extrême délicatesse, dont la solution est encore rendue plus difficile par la complexité de la législation coloniale, il me paraît nécessaire de renforcer la composition du comité par l'adjonction d'un second professeur de droit.

D'autre part, pour des considérations de service basées sur la récente réorganisation de l'administration centrale, je pense qu'il y a lieu de confier les fonctions de secrétaire à un sous-chef de bureau.

Si vous partagez cette manière de voir, je je vous serais obligé, monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies,

Vu le décret du 17 juillet 1894, portant création d'un comité consultatif de contentieux des colonies,

Décrète :

Art. 1er. — La composition du comité consultatif de contentieux des colonies est modifiée ainsi qu'il suit :

1° Un conseiller d'Etat, président;
2° Un inspecteur général des colonies, vice-président;
3° Deux professeurs à la faculté de droit de Paris;
4° Six membres choisis parmi les maîtres des requêtes au conseil d'Etat, les conseillers référendaires à la cour des comptes, les auditeurs au conseil d'Etat;
5° L'avocat des colonies au conseil d'Etat et à la cour de cassation;
6° Un sous-chef de bureau de l'administration centrale des colonies, secrétaire avec voix consultative;
7° Deux secrétaires adjoints.

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère des colonies.

Fait à Paris, le 9 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
GUIEYSSE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 10 Mars 1896.

Le Président de la République a visité aujourd'hui, à dix heures du matin, le concours général agricole installé au palais de l'Industrie. M. Félix Faure était accompagné de MM. Tournier, secrétaire général de la Présidence; Le Gall, directeur du cabinet civil; Blondel, chef du secrétariat particulier, et le commandant Lombard.

Il a été reçu à l'entrée du palais de l'Industrie par M. Viger, ministre de l'agriculture, entouré des membres du jury et assisté de MM. Tisserand, conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture; Dabat, chef du cabinet, et Vassillière, inspecteur général, commissaire général du concours.

Le ministre de l'agriculture a aussitôt présenté au Président de la République MM. Méline, Develle, Guichard et Caze, présidents des diverses sections du jury.

M. Félix Faure a parcouru avec un vif intérêt la nef du palais de l'Industrie où sont exposés les animaux gras, les animaux reproducteurs, les vaches laitières et les volailles.

Au premier étage du palais, il a examiné la section fruitière ainsi que l'exposition de l'Algérie et des colonies; il a visité en détail l'exposition des vins où il s'est longuement entretenu avec les représentants de la viticulture française.

Le Président s'est ensuite rendu à l'exposition des instruments et machines agricoles organisée autour du palais de l'Industrie.

Au cours de cette visite, M. Félix Faure a félicité à plusieurs reprises les exposants et les éleveurs, au sujet des progrès réalisés dans toutes les branches de l'agriculture et de la beauté des animaux exposés.

Sur tout son trajet, le Président de la République a reçu, des exposants et des visiteurs qui se pressaient en foule au palais de l'Industrie, les marques de la plus vive et de la plus respectueuse sympathie.

En se retirant, M. Félix Faure a exprimé au ministre de l'agriculture toute la satisfaction que lui avait causée la visite du concours, qui prend chaque année un plus grand développement; il a remercié le jury et félicité le commissaire général de l'heureuse disposition et de l'excellente organisation du concours.

A la suite de cette visite, le Président de la République a reçu à déjeuner le ministre de l'agriculture, les présidents du jury, le directeur de l'agriculture, le chef du cabinet du ministre, le commissaire général du concours, ainsi que les principaux lauréats.

Le président du Sénat et Mme Loubet recevront à dîner le samedi 14 mars, au Petit-Luxembourg, les présidents des groupes et des grandes commissions du Sénat.

Ce dîner sera suivi, à neuf heures et demie, d'un bal pour lequel des invitations individuelles ont été envoyées.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 9 mars.

Par ukase impérial est instituée une médaille commémorative d'Alexandre III pour tous les membres du clergé, les militaires et les fonctionnaires civils ayant servi sous le règne d'Alexandre III. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 9 mars.

L'ambassadeur de Chine, Hsu-Ching-Cheng, partira le 12 mars pour Berlin où il passera deux semaines ; il se rendra ensuite à Paris.

Au mois d'avril, il se rendra à la rencontre de Li-Hung-Tchang qui viendra, à la tête d'une nombreuse ambassade, comme représentant de l'empereur de Chine, aux fêtes du couronnement du tsar, à Moscou. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 9 mars.

La Chambre des communes continue la discussion du budget de la marine.

Répondant à divers orateurs, M. Goschen fait ressortir, au milieu des applaudissements de la Chambre, que l'Angleterre a maintenant presque autant de vaisseaux à la mer que toutes les puissances européennes réunies.

Sa politique est de se mettre en mesure de faire face aux attaques sur tous les points du globe. Son budget n'est pas un budget de provocation. Le programme actuel a été établi au mois de novembre, c'est-à-dire avant les événements qui se sont récemment produits à l'étranger.

Au cours de la discussion, M. Dillon déclare que l'accroissement de la marine est une menace soit à l'adresse de la France et de la Russie, soit à celle des Etats-Unis au sujet de la question du Venezuela.

M. Arnold Foster se plaint de l'insuffisance de la flotte anglaise dans la Méditerranée et M. Labouchère propose une réduction de 1,000 hommes sur les effectifs des équipages de la flotte; il blâme le gouvernement d'avoir cherché la popularité en prenant une attitude de fanfaronnade.

L'Angleterre, en voulant avoir une flotte aussi puissante que celle de toutes les nations réunies, dit l'orateur, amènera le monde entier à se liguer contre elle.

M. Balfour propose la clôture qui est votée par 239 voix contre 65.

L'amendement Labouchère est rejeté par 262 voix contre 45.

La suite de la discussion du budget de la marine est renvoyée à jeudi.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

Portsmouth, 9 mars.

Le yacht royal *Victoria-and-Albert*, ayant à bord la reine d'Angleterre, est parti à midi quarante-cinq minutes pour Cherbourg.

Le yacht royal était escorté du yacht *Osborne*, des croiseurs *Blake* et *Australia*, de deux contre-torpilleurs et des yachts *Trinité* et *Irène*. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 9 mars.

Le comte Goluchowski, ministre des affaires étrangères d'Autriche, est arrivé et a été reçu par l'ambassadeur d'Autriche et le personnel de l'ambassade. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 9 mars.

Le roi a donné l'ordre de ne pas célébrer, le 14 mars, la fête anniversaire de sa naissance, l'Italie étant en deuil de ses enfants tombés en Afrique. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 9 mars.

M. le baron Beyens, fils de l'ancien ministre de Belgique à Paris, remplacera, à Téhéran, le baron Max d'Erps, nommé ministre au Vatican. (*Agence Havas.*)

(*Supplément.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 9 mars.

Le Sénat adopte une résolution demandant au président Cleveland de fournir tous les renseignements possibles au sujet des affaires de Cuba, surtout en ce qui touche spécialement les intérêts des Etats-Unis.

Le sénateur Sherman propose d'adopter les conclusions de la commission interparlementaire relativement à la révolution cubaine et de voter la résolution de la Chambre.

Le sénateur Hale déclare que le Sénat ne possède aucune information qui justifie la reconnaissance des Cubains comme belligérants. Les faits connus n'étaient pas de nature à justifier les paroles violentes des sénateurs qui ont appuyé la résolution.

Lecture est donnée d'une déclaration du ministre d'Espagne aux Etats-Unis, dans laquelle celui-ci fait ressortir qu'au cours des récentes discussions certains sénateurs ont cité des traductions inexactes d'ouvrages concernant le général Weyler. En effet, ces ouvrages ne mettaient pas en cause le général qui, en 1869 et en 1873, était en sous-ordre et n'a encouru de ce fait aucune responsabilité dans les événements de Cuba.

Le sénateur Seward déclare que les Etats-Unis ne souffriraient pas qu'une puissance étrangère se mêlât de leur indiquer de quelle manière et dans combien de temps ils devraient mettre fin à une rébellion intérieure. L'Espagne a, de même, le droit de ne pas le souffrir.

M. Sherman, interrompant, fait remarquer que la France, l'Angleterre et l'Espagne ont reconnu les confédérés comme belligérants au moment de la guerre de sécession avant qu'aucune bataille n'ait été livrée.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 10 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Merlet, l'un des secrétaires, est adopté.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion trois projets de loi d'intérêt local concernant la distraction de la commune de Colombes (Seine) de la section de Bois-Colombes pour l'ériger en commune distincte, l'octroi de la banlieue de Paris et le département de la Corrèze.

M. Alexandre Lefèvre, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant l'octroi de la Fère (Aisne) et le département d'Ille-et-Vilaine.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant l'octroi de Douarnenez (Finistère) et le département des Basses-Alpes.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur : 1° la proposition de loi relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures.

Les articles 23 à 30 sont adoptés.

M. le président donne lecture d'un article 31 nouveau, présenté par la commission d'accord avec le Gouvernement.

Cet article et l'article 32 et dernier sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une 2e délibération.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi concernant les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et le contrat de participation aux bénéfices.

M. Gouin, président de la commission, est entendu.

Le Sénat décide, par assis et levé, après une épreuve déclarée douteuse, l'ajournement de la discussion.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 310 du code civil (Divorce).

M. Jules Godin est entendu.

La discussion est ajournée.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira vendredi 13 mars à deux heures, en séance publique.

Ls séance est levée à trois heures quarante minutes.

Ordre du jour du vendredi 13 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 13 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Chantemille jusques et y compris M. Darbot.

Tribunes. — Depuis M. Couteaux jusques et y compris M. Faye.

Convocation du mercredi 11 mars.

Commission relative aux conventions de délimitation et de commerce entre la France et la Chine, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 10 mars.

PRÉSIDENCE DE M. POINCARÉ, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la séance du 9 mars est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et, après des observations de MM. Cuissart et Rabier, est adopté.

Il est procédé au 2e tour de scrutin sur les conclusions du 4e bureau tendant à une enquête sur les opérations électorales de l'arrondissement de Loches.

Par 142 voix contre 112, sur 254 votants, l'enquête n'est pas ordonnée. En conséquence, l'élection est validée et M. Wilson est admis.

Est validée, sur la rapport de M. Guillemet, l'élection de M. Morlot.

Sur le rapport de M. Rubillard, la Chambre adopte, M. de Baudry d'Asson ayant été entendu, un projet de loi concernant la commune de Sézanne.

Elle adopte, sans discussion :

Le projet de loi tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Fréchet-Aure (Hautes-Pyrénées),

Et le projet de loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi du Faou (Finistère).

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 1er de la loi du 28 juillet 1881 portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Nontron à Sarlat, avec embranchement d'Hautefort au Burg-Allassac, sur la ligne de Limoges à Brive.

MM. Chavoix, Denoix, Gendre, Guyot-Dessaigne, ministre des travaux publics; Lachièze et Boudenoot, rapporteur, sont entendus.

L'ajournement, proposé par M. Lachièze, n'est pas prononcé.

L'urgence est déclarée.

Le projet de loi est adopté avec un amendement de M. de Lasteyrie, accepté par la commission.

M. Bouge est entendu sur le règlement de l'ordre du jour.

La fixation de la prochaine séance à lundi, proposée par divers membres, est repoussée par 471 voix contre 58, sur 529 votants.

La fixation à samedi est repoussée par 316 voix contre 225, sur 541 votants.

La prochaine séance est fixée à vendredi.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

Vendredi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du vendredi 13 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

2. — Discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel, sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive du 18 janvier dernier et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

3. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

4. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de

(*Supplément.*)

loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

30. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

36. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du vendredi 13 mars est la 30e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 32e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Girodet jusques et y compris M. Isaac.

Tribunes. — Depuis M. Lemire jusques et y compris M. Maret (Henry).

Organisation des bureaux du 10 mars.

1er bureau. — Président, M. Cluseret; secrétaire, M. Brindeau.
2e bureau. — Président, M. le comte Lemercier; secrétaire, M. Charruyer.
3e bureau. — Président, M. Frébault; secrétaire, M. Henri Huguet.
4e bureau. — Président, M. Montaut (Seine-et-Marne); secrétaire, M. Ernest Carnot.
5e bureau. — Président, M. Clausel de Coussergues; secrétaire, M. Lavertujon.
6e bureau. — Président, M. Million; secrétaire, M. Descubes.
7e bureau. — Président, M. Du Bodan; secrétaire, M. Denis.
8e bureau. — Président, M. Baulard; secrétaire, M. Bourrat.
9e bureau. — Président, M. Labat; secrétaire, M. Lemire.
10e bureau. — Président, M. le comte de Jouffroy d'Abbans; secrétaire, M. Bourlon de Rouvre.
11e bureau. — Président, M. Levet; secrétaire, M. Arthur Groussier.

19e COMMISSION DES PÉTITIONS

1er bureau, M. Lacombe. — 2e bureau, M. Noël. — 3e bureau, M. Girodet. — 4e bureau, M. Pochon. — 5e bureau, M. François Hugues (Aisne). — 6e bureau, M. Jouart. — 7e bureau, M. Viellard. — 8e bureau, M. Genoux-Prachée. — 9e bureau, M. de Grandmaison. — 10e bureau, M. Goirand. — 11e bureau, M. Gellibert des Seguins.

19e COMMISSION DES CONGÉS

1er bureau, M. le comte de Lévis-Mirepoix. — 2e bureau, M. Boudenoot. — 3e bureau, M. Dauzon. — 4e bureau, M. Bourgoin. — 5e bureau, M. Pierre-Alype. — 6e bureau, M. le duc de Rohan. — 7e bureau, M. Emile Jullien. — 8e bureau, M. Thomson. — 9e bureau, M. Laroche-Joubert. — 10e bureau, M. Oriol — 11e bureau, M. Gasnier.

19e COMMISSION D'INTÉRÊT LOCAL

1er bureau, M. Brindeau. — 2e bureau, M. Arnous. — 3e bureau, M. Prud'homme-Havette. — 4e bureau, M. Lachièze. — 5e bureau, M. Bischoffsheim. — 6e bureau, M. Bansard des Bois. — 7e bureau, M. le marquis de La Ferronnays. — 8e bureau, M. de Saint-Martin. — 9e bureau, M. Henrion. — 10e bureau, M. de Wignacourt. — 11e bureau, M. le prince d'Arenberg.

19e COMMISSION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

1er bureau. — MM. Le Coupanec, Philipon.
2e bureau. — MM. Albert Le Moigne (Manche), Le Hérissé.
3e bureau. — MM. le lieutenant-colonel du Halgouet, Vival.
4e bureau. — MM. Viox, Fiquet.
5e bureau. — MM. Adam, Ouvré.
6e bureau. — MM. Desjardins, Rubillard.
7e bureau. — MM. Escanyé, Henry Maret.
8e bureau. — MM. Brunet, de Saint-Martin.
9e bureau. — MM. Gerville-Réache, Pontallié.
10e bureau. — MM. Odilon-Barrot, de Wignacourt.
11e bureau. — MM. Malzac, Hayez

COMMISSION chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un député. (No 1779.)

1er bureau, M. Herbet. — 2e bureau, M. Ernest Bérard (Rhône). — 3e bureau, M. Paul Bé-

zine. — 4e bureau, M. Berteaux. — 5e bureau, M. Drake. — 6e bureau, M. Jules Brice (Meurthe-et-Moselle). — 7e bureau, M. Henry Maret. — 8e bureau, M. Pédebidou. — 9e bureau, M. Labat. — 10e bureau, M. Léglise. — 11e bureau, M. Rabier.

Commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions internationales qui ont eu lieu en 1895 à Bordeaux et à Amsterdam, de l'exposition du centenaire de la lithographie et de l'exposition d'hygiène. (N° 1761.)

1er bureau, M. Jacques. — 2e bureau, M. Ernest Bérard (Rhône). — 3e bureau, M. Cousin. — 4e bureau, M. Bourgoin. — 5e bureau, M. Lavertujon. — 6e bureau, M. Cuissart. — 7e bureau, M. Gruet. — 8e bureau, M. Laroze. — 9e bureau, M. Labat. — 10e bureau, M. Raynal. — 11e bureau, M. Denoix.

Commission chargée de l'examen du projet de loi portant modification de l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II (Vente des navires). (N° 1772.)

1er bureau, M. Brindeau. — 2e bureau, M. Albert Le Moigne (Manche). — 3e bureau, M. Marfan. — 4e bureau, M. Brune. — 5e bureau, M. Roch. — 6e bureau, M. Gendre. — 7e bureau, M. du Bodan. — 8e bureau, M. Demalvilain. — 9e bureau, M. Le Troadec. — 10e bureau, M. Delaunay. — 11e bureau, M. Julien Goujon (Seine-Inférieure).

Commission chargée de l'examen du projet de loi sur la réforme des épreuves terminales des études secondaires. (N° 1774.)

1er bureau, M. Delpeuch. — 2e bureau, M. Marchegay. — 3e bureau, M. Charles-Dupuy. — 4e bureau, M. Montaut (Seine-et-Marne). — 5e bureau, M. Cosmao-Dumenez. — 6e bureau, M. Alfred Faure (Rhône). — 7e bureau, M. Galpin. — 8e bureau, M. Pédebidou. — 9e bureau, M. Lavy. — 10e bureau, M. Delbet. — 11e bureau, M. Malzac.

Commission chargée de l'examen du projet de loi ayant pour objet d'autoriser la concession à la chambre de commerce de la Rochelle (Charente-Inférieure) de terrains domaniaux situés sur la deuxième zone des terre-pleins des quais du port de la Pallice, en vue de l'installation de magasins publics et autres établissements à usage public relatifs à l'exploitation du port. (N° 1785.)

1er bureau. — MM. Charles-Roux, Brindeau.
2e bureau. — MM. Charruyer, général Iung.
3e bureau. — MM. Codet, Henri Huguet.
4e bureau. — MM. Riotteau, Raymond Leygue (Haute-Garonne).
5e bureau. — MM. Marmottan, Garnier.
6e bureau. — MM. Descubes, Emile Dubois (Nord).
7e bureau. — MM. Armez, Sibille.
8e bureau. — MM. Salis, Amaury Simon.
9e bureau. — MM. Braud, Souhet.
10e bureau. — MM. Joseph Mercier (Haute-Saône), Dupon.
11e bureau. — MM. Leteurtre, Clament.

Commission chargée de l'examen : 1° de la proposition de loi de M. Jules Roche, relative aux associations de la nature des tontines et aux sociétés d'assurances sur la vie; 2° de la proposition de loi de M. Saint-Germain, relative aux sociétés étrangères d'assurances sur la vie. (Nos 301-375-984.)

1er bureau, M. Dunaime. — 2e bureau, M. Dufaure. — 3e bureau, M. Flourens. — 4e bureau, M. Pétrot. — 5e bureau, M. Clausel de Coussergues. — 6e bureau, M. d'Aillières. — 7e bureau, M. Jules Dansette. — 8e bureau, M. Castelin. — 9e bureau, M. Brincard. — 10e bureau, M. Delbet. — 11e bureau, M. Defontaine.

Un concours sera ouvert très prochainement, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, *dans le plus bref délai possible*, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

La date et l'heure du concours seront ultérieurement indiqués.

Convocations du mercredi 11 mars.

Commission de la marine, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

18e commission d'initiative, à deux heures. — Commission n° 14.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 7 mars 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du lundi 9 mars inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 1 1/2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris. — A la caisse centrale du Trésor au ministère des finances ;

Dans les départements. — A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires du 1er au 10 mars 1896.

Dépôts de fonds	3.643.972 38
Retraits de fonds	6.920.641 60
Excédent de retraits	3.276.669 22

Excédent de retraits du 1er janvier au 10 mars 1896 : 24,731,306 fr. 26.

Capitaux employés en achats de rentes du 1er au 10 mars 1896 pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires : 681,072 fr. 39.

Capitaux réalisés pendant la même période par la vente de rentes faite en contre-partie des achats effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations : 927,342 fr. 78.

ACADÉMIE DES SCIENCES
morales et politiques.

Séance du 7 mars.

PRÉSIDENCE DE M. GLASSON, VICE-PRÉSIDENT

M. le secrétaire perpétuel donne lecture de l'ampliation du décret du Président de la République approuvant l'élection de M. Lachelier, dans la section de philosophie, en remplacement de M. Barthélemy-Saint-Hilaire, décédé.

M. Lachelier est introduit et prend place parmi ses confrères.

M. Arthur Desjardins offre à l'Académie le *Code de la marine marchande italien*, traduit et annoté par M. Henri Prudhomme, substitut à Lille.

L'Italie ne possède pas seulement un code de commerce qui traite dans un livre distinct du commerce maritime. Un décret royal y a promulgué, dès 1865, un code de la marine marchande (*Codice della marina mercantile*). L'expérience démontra promptement les lacunes et les imperfections de cette seconde loi ; cent vingt articles du code spécial de la marine marchande furent remaniés par la loi du 24 mai 1877.

En outre, le gouvernement italien promulgua, le 20 novembre 1879, pour l'exécution du code remanié, un vaste règlement qui compte près de onze cents articles. Plusieurs textes du code lui-même ont été modifiés par la loi du 11 avril 1886, plusieurs textes du règlement par un décret du 7 novembre 1889.

M. Henri Prudhomme rend service au commerce maritime français en publiant cette excellente traduction. Nos armateurs et nos capitaines de navires ont un intérêt manifeste à bien connaître ces règles détaillées sur l'administration et la juridiction administrative de la marine marchande, sur la preuve de la nationalité des navires, sur les visites et les départs, sur les transports des passagers, sur les arrivées de navires, sur les naufrages et sauvetages, sur la pêche, sur la police administrative et judiciaire des ports, sur le pilotage local.

M. Léon Lallemand, correspondant de l'Institut, lit un mémoire sur les *Associations charitables dans la province de Québec (Canada)*. Après avoir rappelé le dévouement des premières sœurs hospitalières qui débarquèrent au Canada en 1639, et dont la vie constitue une des plus belles pages de la charité française au dix-septième siècle, il indique les conditions favorables et véritablement libérales accordées par les statuts de Québec aux associations qui ont pour but de venir en aide aux pauvres et aux malades, et c'est ainsi que l'on a assuré le soulagement des classes nécessiteuses sans recourir à tout l'appareil de la charité légale : centimes spéciaux, impôts obligatoires.

M. le duc de Broglie présente, au nom de M. Gabriel Syveton, un ouvrage intitulé : *Une cour et un aventurier au dix-huitième siècle (le baron de Ripperda), d'après des documents inédits.*

M. Sorel présente un ouvrage de M. Roger Peyre intitulé : *Napoléon et son temps*. L'auteur a fait son étude en s'appuyant sur des pièces intéressantes. Ce qui distingue particulièrement cet ouvrage, c'est qu'il contient des reproductions de tableaux, de gravures, d'estampes qui rendent vivants les personnages.

M. Paul Bonnefon, bibliothécaire à l'Arsenal, commence la lecture d'un mémoire sur la vie et les ouvrages de Pierre Charron. Si le nom de Charron est bien connu, sa vie et sa doctrine le sont beaucoup moins. D'humeur aventureuse et vagabonde, il passa les trois quarts de son existence en pérégrinations continuelles dans le sud-ouest de la France. C'est alors qu'il fréquenta Montaigne, dont les leçons et l'exemple devaient tant lui servir plus tard. Mais Charron n'arriva à concevoir la sagesse

assez morose qu'il prêcha lui-même dans un livre célèbre qu'après bien des incertitudes. Il voulut notamment se faire chartreux et abîmer la raison dans la foi avant d'en proclamer les droits. Les indécisions de sa vie se retrouvent dans sa doctrine, trop souvent inconséquente et contradictoire. C'est ce qui a détruit l'autorité de son livre, dont l'action fut considérable lorsqu'il parut, et ce qui explique que l'auteur ait laissé un nom sans laisser une œuvre.

L'Académie se forme en comité secret.

ELIE FRÉBAULT.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 3 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HERVIEUX

Chirurgie. — M. Paul Berger présente une malade qui était atteinte d'une obstruction d'une partie du nez et qu'il a opérée avec succès au moyen de la rhinoplastie par la méthode italienne.

M. Le Dentu communique un cas de grossesse tubaire double à un seul sac.

M. le docteur Calot, de Berck-sur-Mer, présente deux enfants qu'il a opérés pour luxations congénitales de la hanche par la méthode sanglante. Le résultat est très satisfaisant, et ces enfants n'ont plus qu'une très légère boiterie sans claudication.

Commission de prix. — L'Académie procède à l'élection des commissions de prix pour 1896. Elles sont constituées ainsi qu'il suit :

Prix de l'Académie. — MM. Valin, Nocard, Kelsch.

Prix Alvarenga. — MM. Planchon, Guyon, Straus.

Prix Amussat. — MM. Rochard, Labbé, Lannelongue.

Prix Baillarger. — MM. Le Roy de Méricourt, Worms, Motet.

Prix Barbier. — MM. Riche, Weber, Laveran.

Prix Boullard. — MM. Perier, Hallopeau, Magnan.

Prix Bourceret. — MM. Ranvier, Berger, Marey.

Prix Buignet. — MM. Bourgoin, Jungfleisch, Chatin (Joannès).

Prix Capuron, — MM. Tarnier, Pinard, Porak.

Prix Chevillon. — MM. Polaillon, Duval, Lucas-Championnière.

Prix Civrieux. — MM. Dumontpallier, Blanchard, Mesnet.

Prix Daudet. — MM. Empis, Lancereaux, Reclus.

Prix Desportes. — MM. Paul, Hayem, Landouzy.

Prix Falret. — MM. Hérard, Gautier, Motet.

Prix Godard. — MM. Fournier, Bucquoy, Dieulafoy.

Prix Herpin (de Genève). — MM. Jaccoud, Potain, Brouardel.

Prix Hugo. — MM. Sappey, Ch. Monod, Laboulbène.

Prix Laborie. — MM. Péan, Chauvel, Terrier.

Prix du baron Larrey.— MM. Lagneau, Proust, d'Arsonval.

Prix Laval. — MM. Gariel, Bouchardat, Brouardel.

Prix Lefèvre. — MM. Bouchard, Duguet, Ferrand.

Prix Meynot. — MM. Duplay, Le Dentu, Nicaise.

Prix Monbinne. — MM. Milne-Edwards, Grancher, Cadet de Gassicourt.

Prix Nativelle. — MM. Prunier, Marty, Moissan.

Prix Orfila. — MM. Schützenberger, Robin, Duclaux.

Prix Portal. — MM. Leblanc, Cornil, Magitot.

Prix Pourat. — MM. Chauveau, Laborde, François-Franck.

Prix Saintour. — MM. Guéniot, Mégnin, Blache.

Prix Saint-Paul. — MM. Javal, Trasbot, Debove.

Prix Stanski. — MM. Besnier, Panas, Budin.

Prix Vernois. — MM. Colin (Léon), Regnard, Lereboullet.

Dr A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

M. Raoul Varet soutiendra devant la faculté des sciences de Paris, le 19 mars, à huit heures et demie, salle M, nouvelle Sorbonne, pour obtenir le grade de docteur ès sciences physiques, les deux thèses suivantes :

1re thèse. — Recherches sur les combinaisons du mercure.

2e thèse. — Propositions données par la faculté.

Compagnie des messageries maritimes.

Le paquebot *Calédonien*, venant de l'Indo-Chine, a quitté Djibouti le 8 mars à 5 h. soir.

Le paquebot *Portugal*, allant au Brésil et à la Plata, a quitté Lisbonne le 8 mars à 5 h. soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'HABILLEMENT

ADJUDICATION

DE L'ENTREPRISE POUR LA CONFECTION

DE 62,447 EFFETS D'HABILLEMENT ET KÉPIS

Le samedi 4 avril 1896, à deux heures de l'après-midi, il sera procédé, à Paris, dans une des salles de l'Intendance militaire, Hôtel des Invalides (corridor d'Arles), à l'adjudication publique, au rabais, de la confection de

62,447 EFFETS D'HABILLEMENT ET KÉPIS

Nécessaires pour assurer les besoins des 1er, 2e, 4e, 5e, 8, 12e et 13e arrondissements de fourniture.

Cette entreprise sera régie par le cahier des charges du 11 juillet 1893 (édition de 1894) et le cahier des charges spéciales du 26 février 1896.

Le public est admis à prendre connaissance des cahiers des charges dans les bureaux de la 2e sous-intendance militaire de Paris, boulevard de Latour-Maubourg, n° 51 *bis* (corridor d'Avignon, n° 18), et dans les directions du service de l'intendance, au chef-lieu de chaque corps d'armée.

Il pourra également être pris connaissance des modèles-types au magasin général de Paris, quai d'Orsay, n° 73.

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées dos pièces exigées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges du 16 février 1895, devront être remises au plus tard le 20 mars 1896, avant quatre heures du soir, au sous-intendant militaire chargé du service de l'habillement, à Paris. Toutefois, les pièces exigées par le paragraphe 6 de l'article 7 du cahier des charges du 16 février 1895 devront être remplacées par une note détaillée des moyens de production dont dispose le soumissionnaire.

Paris, le 4 mars 1896.

Le sous-intendant militaire,
DAUVERGNE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'HABILLEMENT

ADJUDICATION

D'UNE FOURNITURE

D'EFFETS DE GRAND ÉQUIPEMENT

ET DE CHAUSSURES

Le mardi 7 avril 1896, à deux heures, il sera procédé, à Paris, dans l'une des salles de l'intendance militaire, hôtel des Invalides (corridor d'Arles), à l'adjudication publique d'une fourniture d'effets de grand équipement, de chaussures, de fausses-bottes et de visières de képis.

Cette fourniture sera divisée en **29 LOTS**, dont la composition est indiquée au cahier des charges.

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges dans les bureaux de la 2e sous-intendance militaire de Paris, boulevard de Latour-Maubourg, n° 51 *bis*, et dans les directions du service de l'intendance, au chef-lieu de chaque corps d'armée.

Il pourra être également pris connaissance des modèles-types au magasin général de Paris, quai d'Orsay, n° 73.

Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges du 16 février 1895, devront parvenir au plus tard le 21 mars 1896, avant quatre heures du soir, à M. le sous-intendant militaire chargé du service de l'habillement, à Paris (boulevard de Latour-Maubourg, n° 51 *bis*, corridor d'Avignon, n° 18). Toutefois, les pièces exigées par le paragraphe 6 de l'article 7 dudit cahier des charges devront être remplacées par une note détaillée des moyens de production dont dispose le soumissionnaire.

Paris, le 4 mars 1896.

Le sous-intendant militaire,
DAUVERGNE.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

ÉCOLE CENTRALE DE PYROTECHNIE Mre DE BOURGES

ADJUDICATION

d'Acides divers, Alcool et Mercure.

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le mardi 7 avril 1896, à une heure et demie du soir, à l'hôtel de ville de Bourges, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de :

1° 10.000 k. Acide chlorhydrique;
2° 31.000 k. Acide sulfurique à 66°;
3° 20.000 k. Acide azotique à 36°;
4° 25.000 k. d° à 40°;
5° 42.000 k. Alcool à 94°;
6° 2.400 k. Mercure,

comprenant six lots dont la composition est indiquée ci-après, savoir :

1er Lot. { 10.000 k. Acido chlorydrique; 31.000 k. Acide sulfurique à 66°;
2e Lot. — 20.000 k. Acide azotique à 36°;
3e Lot. — 25.000 k. d° à 40°;
4e Lot. — 21.000 k. Alcool à 94°;
5e Lot. — 21.000 k. Alcool à 94°;
6e Lot. — 2.400 k. Mercure.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de l'Ecole centrale do pyrotechnie de Bourges et dans les bureaux de l'artillerie de la place de Paris (avenue de Saxe, n° 2), où l'on pourra en prendre connaissanco tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du cahier des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchio, à M. le directeur de l'Ecole centrale de pyrotechnie, à Bourges.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 10 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 75 72½ 70 75 70	en liq.				
			fin ct.	102 82½	102 82½	102 75	102 80
			Pe fin c.		d1f	102 90	102 92½ d50
			Pe fin c.	103 02½	103 07½ d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 25 35 25	en liq.				
			fin ct.	101 25			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 10 05	en liq.				
			fin ct.	106 30	106 30	106 20	106 25
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	639	fin ct.				
Févr.96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	565 50 565	fin ct.				
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	435	fin ct.				
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 421 50 422	fin ct.				
do	do quarts, r. 100 fr.	110 75	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	580 579 50	fin ct.				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	577 577 50 578 579	fin ct.				
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	419 50 419 419 50	fin ct.				
do	do quarts, r. 100 fr.	106	en liq.				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125 fp.	382	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq.				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	411	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq.				
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	501	fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 93f 75 93f 50 93f 75	au 15.	93 75	93 75	92 50	93 75
			Pe au 15		d5f		d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595 600	en liq.				
			au 10.				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct.				
			Pe fin c.		d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).		en liq.				
			au 15.	810	810	807 50	810
			Pe au 15		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	390	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	615	en liq.				
			au 15.				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 15.				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq.				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 15.				
			Pe au 15				
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.	575 576 577	en liq.				
	(ex-coupon 6)		au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq.				
			au 15.				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	416	en liq.				
			au 15.				

JOUIS.	Mardi 10 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	645 650 645 643 640	fin ct.	637 50			640
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.	652 50	648 75 d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404	fin ct.				
Mars 96	do comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	501	fin ct.				
do	do do titres estamp.	476	fin ct.				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	501 500 50 500	fin ct.				
Mars 96	do comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	497 496 50 497 50 498	fin ct.				
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	497 50 497 497 50	fin ct.				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	101 100 75	fin ct.				
do	do comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	400 399 75 399	fin ct.				
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505	fin ct.				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	509 75 508 75	fin ct.				
Févr.96	do fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	479	en liq.				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	68f 67f 66f 65f 67f 68f	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.		fin ct.				
do	do do nominat.	63f 63f 50	fin ct.				
			en liq.				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	567	fin ct.				
Mars 96	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	445 444 25	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	572	en liq.				
			au 15.				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p.		en liq.				
			au 15.				
	(ex-coupon 24)		en liq.				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	786	au 15.	786 25			785
	(ex-coupon 51)		Pe au 15		d10		d5f
do	do actions libérées	789	Pe au 31		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	50f	en liq.				
			au 15.				
	(ex-coupon 18)		Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	317 50	en liq.				
			au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.	515 515 50 516 516 50	en liq.				
			au 15.	515			
	(nominatives)		Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq.				
			au 15.				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	612 50 610	en liq.				
			au 15.	603 75			602 50
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	428 50	en liq.				
			au 15.	426 25			
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq.				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 15.				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq.				
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)	172 175	au 15.				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France,		en liq.				
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	42f	au 15.				
			Pe au 15				
Févr.94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160 160 25 160 50	au 15.				
			en liq.				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	180	au 15.				
			en liq.				
Nov. 93	do do do 350 f. p.	248	au 15.				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		au 15.				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq.				
	r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	735	fin ct.				
Févr.96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq.				
	et amortis. garantis par l'Etat).	463 50	fin ct.				
Oct. 95.	Départementaux (Cies de ch. de fer),		en liq.				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	675 677 50	fin ct.				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq.				
	à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.		fin ct.				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq.				
	à 1985 (gar.), titres rouges.	450	fin ct.				

JOUIS.	Mardi 10 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	448	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	646 650	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	448 447 50	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 967 50	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	445 441	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	665	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 469 75	fin ct.				
			en liq.				
Mars 96	do do 3% nouv., r. 500f, do	466 467 466	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	477 50	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1535 1534 1532	en liq.				
			fin ct.	1537 50			
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1300	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	472 471 75	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470 468 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	466 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	467	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	659 75	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 75 468 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50 470	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle, remb. 500 fr.	474 473 50 473	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	469	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1271 1267 50	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d20		d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	466 25 466	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss^t g. p. l'Etat.	472 75 471 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1790	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	484	en liq.				
			fin ct.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	472 50	en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 87)	1598 1596 1595	en liq.				
			fin ct.	1596 25			
			Pe fin c.		d20		d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1147 50	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	471 50 471 75	fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	475 50	fin ct.				
do	do do 2½% 1895 remb 500f	441 442 441	fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	468 50 468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105 1102 1101	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Mardi 10 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470	en liq.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	473 50	fin ct.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	611	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Mars 96	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	454 453 25 453 45? 50 25	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.	235 234 233	fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	441	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 409 408	au 15.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	570	au 15.				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1865	au 15.				
Janv. 96	Eauxet Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 15.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé.	1130 1131	au 15.	1133 75			
	(ex-coupon 73)		Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	850 855 854 852 50	au 15.				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé.	335 335 50	au 15.	335			
	(ex-coupon 69)		Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	654	au 15.				
(ex-c. 3.			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1111	Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	520	au 15.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr. t. p. (ex-coupon 54).	527	au 15.				
			Pe au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.).		au 15.				
			en liq.				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 15.				
	(ex-coupon 3)		en liq.				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1).	561	au 15.				
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	472 473	au 15.	471 25			473 75
			Pe au 15		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55).	350	au 15.				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq.				
	internationale), act. 500 fr., t. p.	11f 11f 50 12f	au 15.				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 31				
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	8f 25 8f	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15.				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la réparton.	144 146	au 15.				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés.	287 50 288	au 15.	287 50			
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	145 146 144 50 144 145	au 15.	145			
			Pe au 15		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3275	au 15.	3280			3275
			Pe au 15		d10		d20
			Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d20
			en liq.				
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		au 15.				
	coupon 36).	1295 1290	Pe au 15		d10		d5f
Mars 96	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	134	au 15.				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15.				
	Gouvernement Égyptien).	2235 2230	Pe au 15		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	442	au 15.				

JOUIS.	Mardi 10 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	515 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	88f 50 88f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	87 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	150	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	110 .. C. 500 £ 109 70.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	380	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. li. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	95f 25 ... C. 50f 95f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	95f 25 ... C. 100f 95f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60 f. d. r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 75 95 C. 6f 101 75	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f 101 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fev. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	80f 25 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt	... .	au 15..	71 95	71 95 ...	71 75	71 85
...	d° d° 500 £ —	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	72f 15 25	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 95	au 15..	102 80	... .	... ..	102 90
		... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	88f 50	au 15..	87 50	... .	... ..	88 75
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 30	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daira Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 104 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	102 40 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878. conv. à 4¼ % à partir du		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	... ...	au 15..	62 25	62 90 ...	62 25	62 85
...	Coup. de 40 pes. —	67f 50 68f	Pe au 15	63 ..	... .. d1f	63 35	62 60 d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	64f 64f 25 65f 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	357 50 355 356 358 360.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	314 315	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	245 242	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 10 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103 30	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	103 20 15	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½%, or, 89 (n. ch. li. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	... ... C. 45 fl.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	105 35	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 15..	80 45	80 50 ...	80 30	80 40
...	Coup. 500 fr. —	80f 45 55 60 50	Pe au 15	... ..	... .. d1f	80 30	81 10 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 15	81 20	81 50 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 31	81 10	81 25 d1f	81 85	82 25 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	.. ..	Pe au 31	82 75	82 95 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	274	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 50 f. 20 £ cap.	103 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	101 25 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	26f 65	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	26f 65	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	207 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	N° 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	200 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	175	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la So-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ciété des Tabacs, c. 500 fr.	490 480 50	au 15..	490 ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%. obl. 20 f. rente.	88f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 40 87f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103 10	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 90	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 60 75 80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	107	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 75 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Cou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	pures de 20 fr. de rente.	104 65 60 55 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 lr. de rente...	104 103 95	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 65	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émis-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	sion, 1894.....	93f 20 25 30	au 15..	93 25	... .	... ..	... ..
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 95 75 70	au 15..	98 25	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. li. 4f). C. 100 r. c.	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	... .	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f 67f 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	65 60	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	99f 60 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	632	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 60 70 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	633 636	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	99f 50 75 80 90 95 100.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Trans-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	caucasien, remb. au pair.	91f 75 92f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	106 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	346	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 10 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	70f 70f25 50 75 95 71f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital.....	... .	au 15..	70 ..	... .	... ..	74 ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	640	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	103 50 75 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 50	P° au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (Sér. D).	22f 20 22½ 25 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au palr. Obl. 500 f. c.	436 437 50	au 15..	22 40	... .	... ..	22 20
...	d° Obl. 2500 f. c.	435 436 437	P° au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	478 479	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	476	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	499 50 498	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	495	P° au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	495	en liq..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%; 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	P° au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
	presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	389 388	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis presc.) Obl. 2500 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)...	438 439	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	au 15..	96 25	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	52f	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
...	Coup. de 100£ —	51f25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	552 550	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 10)		au 15..	548 75	... .	... ..	545 ..
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500 496	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	609 609 50 609 608 .. .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1317 50	au 15..	610 ..	610	607 50	608 75
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	455 450 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ».	57f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé..	145 75 146	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		au 15..	146 25	... .	... ..	148 75
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	265 265 50 265 265 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	250 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		au 15..	791 25	... .	... ..	790 ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	465 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 10 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	459 458 457	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d3f
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	453 454	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e ém., 1rche, nos 1 à 425000.	464 465 464 465	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	305	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11			au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	230	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P° au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	350 350 75 351	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	354 355 50 355	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P° au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	103 104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	105 ..	... .	... ..	103 25
		... .	P° au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	245	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230 231 231 50 231	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	222 223	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	218 50 220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	219 220 221 222 223 219	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	233	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	245	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	238	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	222	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000.....	222 50 223 224	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	220	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	68f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	133	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	304	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	302 50	... .	... ..	303 75
		....	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	164 50 165	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	163 75	167 50 ...	162 50	167 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid à Saragosse et Alicante.	310 309 310	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.		P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		300	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	294 294 25 295	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	395	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	393 75	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	94f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	467 50 465 461 461 50 7	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	176	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	177 50	180	177 50	177 50
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	560	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	588 589	au 15..	590 ..	... .	... ..	... ..
			P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500 f.	508 ..	... ..
d° 2es s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	... ..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	507 50	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	503 ..	502 50
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 ..	119 25
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	124 50	124 ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	516 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	122 75	121 25
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	502 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	499 75	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	499 75	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	496 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	689 50	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1310 ..	1305 ..
Ouest, d° act. de jouiss.	609 ..	606 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	510 ..	... ..
Landes (Cie ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	367 ..	366 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	535 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	480 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferrées économiques (Cie Fse des) act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	225 ..	... ..
Ann. Léroux-Sedan, r. 500 f., t. p.	565 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	467 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	630 ..	627 50
Banque Algérie, a. 500 f (ex-c. 88).	640 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	60 ..	... ..
Sous-Compt. des Entrs (ex-c. 51).	130 ..	... ..
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3810 ..	... ..
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1384 ..	... ..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1190 ..	... ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	590 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	760 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	578 ..	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	700 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	885 ..	860 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	895 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	675 ..	670 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1290 ..	... ..
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	100 ..	98 ..
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	292 ..	285 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Ciments Fr. et Portld, a. 500f, t. p.	450 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	525 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1890 ..	... ..
Edison (Cie continente), a. 500f, t. p.	525 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	360 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2780 ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	975 ..	955 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	850 ..	840 ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	280 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f t. p.	257 50	... ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 59).	1170 ..	... ..
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1390 ..	... ..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	950 ..	935 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	530 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1420 ..	... ..
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	359 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	325 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500f.	231 ..	228 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	429 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	630 25	... ..
Dieuze, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	437 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	440 ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	467 50	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	1272 ..	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	... ..	... ..
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	517 75	517 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500f.	... ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	239 ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420f.	200 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3 % aurne, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	442 50	... ..
d° 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	44 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	514 50	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	476 ..	469 ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500f.	512 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	525 50	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	517 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450f.	480 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500f.	477 50	474 ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	490 75	4.0 ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris, 4 %, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500 f.	305 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	342 ..	341 50
Établissemts Duval, 4 %, r. 500 fr.	520 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	487 ..	486 ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	439 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	617 ..	615 ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	432 ..	430 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	24 ..	23 50
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	16 ..	15 25
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	333 50	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	665 ..	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	488 50	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	488 ..	486 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	1624 .	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	231 50	... ..
Dette Autrich. 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2f 50. Obl. 5 fl. rne (arg.).	85 80	85 50
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500f	206 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5f).	111 50	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500f.	485 ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 309 f.	9 50	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	535 50	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain. 5 %	100 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5f. r.	... ..	... ..
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	92 ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	510 ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25f 20).	137 ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	... ..	... ..
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	984 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	572 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	522 50	520 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3 %.....	94 ..	93 ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales		
Remb. à 500 fr.: Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	127 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4 %.....	169 50	... ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	... ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2es s., r. 500f.	515 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	94 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205¼ à 205¾	205¾ à 206¼ et 4 %
3 %	Allemagne.	121 à 122 1/16	122 à 122 9/16 et 4 %
4½	Espagne..	415.. à 418..	414 . à 417.. et 4 %
...	d° versem.	419½ à 422½	..... à .....
6 %	Portugal..	428.. à 438..	428.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206¼ à 207..	206½ à 207.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 18 à 25 21	25 23½ à 25 26.. %
	d° chèque	25 19 à 25 22½	..... à .... — %
2½	Belgique..	3/16 à 1/16 pte	1/16 p à 1/16 62½ %
3½	Suisse....	9/16 à 7/16 pte	3/8 pte à 1/4 p 3½ %
5 %	Italie (lires)	19¼ à 9¾ pte	10¼ à 9¾ . pte. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 pme.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 4/2 .. à 477 .. 0/00 pte.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 1 à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 21
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à ... ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à ... ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	¾ %
d°	De 6 mois à 1 an.	1¼ %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 5/16
d°	1 hre.	109 5/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 20
d° d°	Monnaie.	101 25
Crédit Autrichien.....		356 50
Chemins de fer autrichiens.....		371 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 875
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 148 50	Napoléon...	9 57

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 10 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	32 75 à .. ..
Roux 88° nets.....	31 75 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 875 à .. ..
d° Avril..... (Livrable.)	33 125 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 75 à .. ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 625 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS

Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN

Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 47 50
Avril..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA

Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 25 à .. ..
— — ..... dégelée	55 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 25 à .. ..
— — ..... dégelée	57 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 25 à .. ..
— — ..... dégelée	65 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 25 à 54 ..
Avril..... (Livrable.)	54 50 à 54 25
4 de mai..... (Livrable.)	54 .. à 53 50
4 derniers..... (Livrable.)	54 25 à 54 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES

Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à 41 25
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Avril..... (Livrable.)	41 25 à .. ..
Mai-juin..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 de mai..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
4 derniers..... (Livrable.)	42 25 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 4 Mars.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, enlûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Mr Louis Edmond, né le 19 novembre 1853 à Paris, y demeurant, sollicite l'autorisation d'ajouter à son nom celui de : Bourqueney.

Signé : G. DE BERLY,
Référendaire au sceau.

ROUMANIE

Ministère des finances.

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

SOUS-DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

TABLEAU

Des numéros des titres de la rente 5 °/o amortissable, de 1881, l'emprunt de 436,525,000 fr., sortis au tirage du 1 (13) février 1896.

MONTANT NOMINAL : FRANCS 2.075.500

1,451 titres à 500 francs.

41	18625	35958	75100	94190	104929
215	19315	36291	75124	94280	105085
281	19371	36326	75179	94306	105109
382	19976	36758	75347	94349	105131
433	20042	37015	75422	94494	105459
502	20257	37174	75599	94794	105541
659	20376	37185	75720	94857	105545
1146	20422	37193	76295	94953	106280
1288	20468	37590	77526	94959	106432
1503	20471	37999	78026	95059	106731
1726	20537	38053	78212	95618	106784
1741	20720	38293	78274	96032	108084
2145	20747	38355	78377	96397	108176
2280	21132	38534	78978	96889	108363
2323	21301	39151	78988	97043	108500
2780	21527	39407	78999	97219	108823
2901	21948	39605	79170	97263	108871
3436	22042	61664	79809	97427	109179
3493	22728	61794	79917	97629	109309
3897	22860	61866	79948	97688	109446
3963	22905	61973	79957	97689	109627
4032	23588	62380	80185	97782	109669
4056	23983	62683	80678	98283	109684
4504	23988	62704	80849	98288	110351
5251	24263	63441	81100	98307	110417
5305	24375	63522	81173	98786	110442
5884	24421	63862	81355	98856	110470
5971	24750	64047	81418	99060	110715
6004	25358	64768	81486	99094	110811
6051	25663	64841	82950	99272	110896
6130	25765	65304	83023	90373	110946
6996	25900	65329	83223	99445	111377
7244	26625	65356	83657	99838	111415
7256	26672	65542	83731	100031	111583
7286	26831	65912	83999	100236	112815
7819	26908	66239	84386	100268	112878
7941	27111	66357	84678	100377	113097
8484	27355	66655	84692	100389	113106
9094	27562	67141	85205	100456	113128
9358	27997	67240	85358	100851	113196
9420	28256	68017	85772	101106	114206
9856	28481	68031	86229	101161	114457
10251	28790	68202	86462	101391	114498
10361	28947	68590	86523	101782	114546
10479	29172	69321	86702	101829	114810
10885	29195	70746	86915	101854	114850
10999	29600	71112	87177	102083	114901
11458	29672	71404	87584	102133	114923
11687	29869	71537	87636	102346	115232
12077	30005	71629	87708	102507	115503
12117	30025	71678	87747	102510	115778
13230	30302	71992	87924	102579	115864
13264	31076	72063	88809	102674	116437
13509	31147	72082	89581	102696	116635
13527	31155	72097	89684	102702	116680
13788	31224	72198	89970	102742	116729
13901	31391	72376	90019	102854	116841
13987	31489	72601	90021	102941	117234
14877	31533	72803	90694	103025	117241
14991	31731	72977	91054	103049	117289
16091	32231	73350	91079	103076	117410
16285	32268	73391	91873	103200	118127
16307	32804	73656	92351	103347	118304
16656	33015	73692	92575	103441	118329
16829	33305	73702	92670	103465	118399
16877	33589	73948	92744	103768	118670
16991	33891	74281	93027	103892	118746
18333	34226	74465	93553	104024	118774
18343	34444	74503	93854	104253	118790
18399	34471	74586	93896	104271	118974
18432	34993	74802	93968	104797	119209
18620	35483	74996	94007	104879	119282
119302	139513	164739	190929	210022	229470
119399	139588	164763	191094	210328	229510
119430	140136	164946	191357	210454	229587
119713	140253	165053	191474	210476	229976
120065	140352	165235	191740	210589	229989
120252	140366	165349	191829	210827	230146
120369	140596	165567	191932	210931	230159
120921	140703	165582	191940	211045	230250
120926	140928	166276	191946	211155	230708
121170	141381	167279	192395	211168	230953
121262	141382	167358	192865	211438	231201
121435	141608	167367	192929	211714	231403
121483	141780	167370	193169	211777	231502
122071	142762	168255	193276	211994	231681
122190	143419	168573	193682	212015	231728
122287	143554	168770	193708	212030	231737
122300	143591	169069	193786	212182	231980
122310	143733	169082	193866	212196	232052
122335	143887	169094	193871	212225	232146
122411	143917	169808	193906	212351	232517
122506	144015	169983	194083	212751	232707
122637	144121	170055	194294	212982	232714
122808	144319	170353	194470	213131	232850
122881	144647	170401	194495	213332	232872
123188	144700	170495	194693	213825	232973
123269	144764	170654	194917	214138	233153
123629	144902	170764	195129	214244	233369
124518	145232	170922	195389	214394	233589
124646	145501	171278	195834	214484	233615
124733	145894	171830	195850	214719	233873
124836	145964	171862	195871	214790	233943
124879	145968	172418	196220	214811	233993
124923	146115	172470	196318	214818	234050
125041	146324	172553	196387	214839	234419
125074	146610	173064	196461	215012	234496
125281	146626	173172	196472	215026	234720
125318	146691	173265	196865	215117	234741
125418	146884	173599	196907	215247	234940
125908	147100	173665	196990	215349	235653
126113	147673	173729	197114	215405	235678
126119	148139	173740	197126	215756	235735
126151	148679	173766	197261	216263	235874
126199	149019	174462	197321	216315	235912
126342	149280	174475	197331	216332	236561
126600	149420	174522	197856	216379	236745
126603	149859	174831	198274	216392	237132
126619	149919	174883	198531	216467	237151
126928	150415	175102	198580	216566	237326
127016	150976	176251	198759	216737	237426
127048	151488	176828	198790	222652	237695
127052	151521	176927	198894	222731	238124
127293	151567	177195	199027	222736	238155
127306	151739	177350	199270	222752	238731
127386	152151	177381	199309	222827	238849
128169	152325	177570	199600	222843	238866
128194	152473	177767	199686	223279	238872
128234	152657	177863	199878	223473	239082
128277	153006	178313	200202	223504	239917
128297	155030	178519	200296	223649	240146
128475	155161	178546	200325	224010	240797
128716	155786	178605	200331	224144	240853
129197	155929	178882	200350	224287	241383
129339	156236	179046	200986	224592	241403
129467	156641	179863	201001	224716	241805
129656	156947	180114	201019	224799	241894
129710	157173	180258	201397	224863	242060
129877	157327	180497	201457	225044	242089
133264	157520	180717	201819	225083	242227
133453	157531	180894	202104	225121	242324
133475	157579	180912	202273	225254	242773
133484	157613	180971	202286	225285	242790
133610	158048	181062	202324	225304	243316
133987	158144	181667	202472	225374	243389
134002	158213	181720	202717	225433	243459
134061	158225	182003	202730	225506	243758
134321	158289	182164	203698	226193	243832
134395	158297	182426	203783	226466	244058
134465	158732	182527	203978	226534	244093
134467	158958	182710	204418	226624	244095
134514	159377	182866	204586	226651	244130
134884	159467	183037	205319	226659	244463
135245	160016	183287	205755	226692	244515
135567	160268	183376	205810	226732	244728
135930	160968	183446	206112	226753	244850
136032	161194	183463	206207	226793	245181
136713	161506	183629	206830	226871	245316
136727	161964	183673	206998	227122	245353
137067	162215	183704	207026	227365	245396
137192	162236	184063	207030	227384	245457
137329	162327	184065	207103	227474	245542
137349	162524	184105	207453	227668	245835
138202	162680	184723	207765	227723	250277
138386	163199	185017	207843	227776	250377
138488	163218	185080	207873	228022	250551
138558	163322	185189	207913	228697	250576
138663	163467	185498	208120	228938	250929
138838	164555	185546	208217	229115	251317
139035	164582	190066	208234	229250	251733
139110	164602	190070	209079	229364	252067
139466	164612	190469	209961	229442	252449
252538	266882	291331	304110	322886	240582
252922	266969	291684	304285	323023	340951
253058	267095	291783	304508	323442	341315
253584	267209	291801	304819	323696	342159
253861	267312	291853	305236	323767	342895
253973	267326	291854	305603	323848	343022
254071	267401	291856	305810	324211	343155
254256	267479	291869	306125	324315	343571
254417	267889	292069	306310	324526	343734
254835	267897	292112	306679	325369	343887
255237	267937	292225	306891	325703	343925
255454	268065	292315	307385	325892	344058
255924	268096	292472	308115	326188	344313
257059	268104	292525	308119	326283	344360
257452	268123	293735	308434	326562	344702
257662	268504	293916	308450	326723	344804
257792	268599	293928	308494	326984	344834
258022	268801	294254	308671	327333	344989
258417	268867	295003	308708	327397	345103
258534	268885	295130	308829	327849	345956
258611	269157	295212	308860	328010	347549
258991	269445	295269	309115	328532	347595
259179	280489	295563	309397	328556	347607
259275	280641	295596	309665	328624	347651
259676	280759	295952	309787	328724	348033
259725	281303	296072	310159	328861	348138
259761	281413	296111	310233	328948	348770
259793	281535	296192	310326	328965	349037
259979	281654	296426	310548	328974	349104
260020	281853	296458	310813	329025	349726
260038	282434	296559	310836	329142	350292
260210	283411	296593	311021	329198	350305
260638	283722	296674	311573	329432	350359
260990	284034	296735	311681	329576	350379
261041	284292	296891	313093	329592	350608
261130	284322	296946	313285	329916	350635
261178	284425	296992	313329	329964	350797
261189	284476	297166	313467	331091	350914
261434	284480	297170	313478	331213	251071
261608	284697	297189	313915	331636	351142
261998	284763	297613	314525	331773	351341
262033	284818	297624	315029	331815	351412
262102	284973	297649	315111	331931	351497
262482	285229	297929	316055	331972	351890
262599	286191	298177	316200	331992	352065
262609	286537	298792	317568	332407	352242
262616	286722	299166	317606	332732	352262
262748	286796	299187	317687	332885	352296
263078	287055	299227	317707	333046	352300
263240	287168	299342	317740	334402	352405
263488	287202	299523	318033	335822	352467
264416	287528	299661	318325	335937	352506
264420	287949	299778	318367	336005	352725
264565	288105	300069	318448	336718	352926
264854	288191	300084	318521	337439	354373
265000	288267	300089	318805	337494	354777
265007	288820	300098	319397	337642	354784
265043	288985	300327	320080	338113	355031
265082	289311	301069	320366	338127	355241
265255	289702	301144	320416	338291	355381
265409	289733	301471	320461	338349	355431
265484	289860	301756	320702	338523	355869
265560	290013	301907	320883	338625	356028
265767	290062	302192	321206	338994	356126
265988	290121	302371	321489	339002	356389
266235	290226	303193	322108	339040	356581
266316	290382	303780	322372	340261	356655
266713	290625	303897	322435	340342	356860
266719	290682	303948	322653	340358	356931
266785	290886	304089	322759	340553	

250 titres à 5,000 francs.

40020	46033	51939	56457	132497	218063
40283	46407	51955	56459	132535	218090
40794	46513	52128	57164	132809	218215
40872	46867	52167	57175	132823	218243
40983	47119	52175	57176	133039	318266
41034	47188	52774	57350	153149	218270
41654	47230	52985	57905	153172	218564
41711	47419	53018	58417	153182	219397
41802	48065	53250	58647	153500	219455
42276	48069	53692	58781	153591	219491
42925	48227	53741	59146	153957	219746
43188	48910	54095	59206	154508	219789
43671	49966	54539	59570	186101	219894
43876	50096	54786	59588	186202	219931
44012	50425	54832	69454	186208	220898
44067	50622	54985	69535	186292	220932
44076	50660	55194	69593	186468	221176
44158	50995	55436	69639	186562	221293
44563	51115	55457	69649	186780	221503
44623	51154	55466	69817	187086	221591
45037	51217	55752	70313	188264	221720
45693	51617	55795	81699	188322	221775
45710	51665	56207	82080	188560	222427
45926	51829	56228	130928	188696	222516
45964	51831	56302	131427	217531	246465
46024	51935	56340	131765	217846	246694

246734	270090	274276	277163	279683	346414
246958	270219	274366	277278	279691	346504
247127	270579	274673	277765	279693	346876
247215	270664	274705	277778	279903	353086
247673	270668	274887	277921	280073	353189
248564	270768	275219	278063	280251	353416
248592	270857	275233	278240	339085	353682
248808	271826	275236	278285	339129	353765
249302	272107	275251	278347	339178	357316
249439	272120	275512	278500	339194	357383
249555	272285	275913	278659	339217	357473
249654	272409	276094	278681	339419	357576
249737	272532	276163	279129	339777	357830
249835	273396	276268	279234	339965	358056
269636	274118	276442	279668	346341	
269972	274217	276749	279669	346397	

5 titres à 20,000 francs.

60278 | 60846 | 61285 | 61290 | 61323

Le remboursement de ces titres, portant le coupon de 1 (13) octobre 1896, ainsi que le payement du coupon de 1 (13) avril 1896, se fera à partir du 1 (13) avril 1896 :

En Roumanie, à la caisse centrale, à Bucarest, et aux caisses générales dans les districts;

A Berlin, aux maisons de banque Disconto-Gesellschaft et S. Bleichröder;

A Francfort-s.-M., à la maison de banque M. A. de Rothschild et fils ;

A Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

Les coupons des titres sortis cesseront d'être payés.

Tableau des numéros des titres de la rente 5 % amortissable de 1881, l'emprunt de 436,525,000 francs, sortis aux tirages qui ont eu lieu à partir du 1 (13) août 1881 jusqu'au 1 (13) août 1895 inclusivement, et non présentés au remboursement jusqu'au 1 (13) février 1896.

Titres à 500 francs.

Numéro du titre.	Date du tirage. Mois.	Année.	Numéro du titre.	Date du tirage. Mois.	Année.
418	Août	1895	16497	Février	1895
690	»	1895	16520	»	1884
775	»	1894	16756	»	1890
1223	»	1895	16896	»	1894
1265	»	1895	17563	»	1895
2340	»	1895	17905	Août	1895
2495	Février	1893	18256	»	1895
2569	»	1895	18281	»	1883
2894	»	1895	19792	»	1894
2951	Août	1895	19886	»	1886
4229	»	1890	20291	»	1895
4369	»	1895	20354	Février	1895
4427	»	1894	20413	Août	1895
5437	Février	1895	22197	»	1895
5483	»	1895	22288	»	1895
7128	»	1895	22825	»	1895
7134	Août	1895	22850	Février	1895
7145	»	1895	22888	Août	1895
7232	»	1895	24505	»	1895
7277	Février	1895	24542	»	1895
7911	Août	1895	24907	Février	1895
8419	»	1895	24947	»	1895
8506	»	1894	25112	Août	1895
8968	Février	1895	25374	Février	1895
9371	Août	1895	25380	Août	1894
9432	»	1895	25677	»	1894
9631	Février	1894	26256	Février	1895
9820	»	1893	26734	Août	1894
10019	Août	1894	26900	»	1895
10750	Février	1895	27265	»	1895
10761	Août	1889	27738	Février	1895
10895	»	1884	27976	»	1895
10928	Février	1895	28325	»	1895
11193	Août	1895	28328	Août	1895
12184	»	1895	28711	»	1895
12290	»	1895	29103	»	1895
12406	»	1895	29517	Février	1893
12490	»	1895	29526	Août	1892
12967	»	1893	29667	»	1895
13100	»	1894	29786	»	1895
13247	»	1894	30475	»	1895
13507	Février	1894	31221	»	1895
13810	Août	1890	31225	Février	1888
13985	Février	1895	31568	Août	1894
14425	Août	1895	31703	Février	1893
14700	»	1895	31920	»	1894
15249	»	1895	31926	Août	1895
15284	»	1895	32067	»	1895
16373	»	1895	33028	»	1895
16383	»	1895	33179	Février	1895
16482	»	1885	33723	»	1895

Numéro du titre.	Date du tirage. Mois.	Année.	Numéro du titre.	Date du tirage. Mois.	Année.
34024	Août	1895	101625	Février	1895
34838	»	1895	102032	Août	1894
34858	»	1883	102314	»	1895
35204	Février	1888	103560	Février	1895
35334	Août	1895	104391	Août	1895
35692	Février	1895	104702	»	1895
35755	»	1895	105035	Février	1895
36083	»	1895	105550	»	1894
36281	»	1895	105577	Août	1894
36918	Août	1890	105759	»	1894
37097	Février	1895	107766	»	1895
37650	»	1894	107817	»	1895
37863	»	1895	108621	»	1895
38685	Août	1895	108950	Février	1895
38987	Février	1894	108962	Août	1895
39087	Août	1895	109399	«	1895
39137	»	1894	111628	Février	1895
39457	Février	1895	111632	Août	1894
39490	Août	1895	111875	»	1894
61461	»	1895	111879	»	1895
61536	»	1895	112142	»	1895
61754	»	1895	112231	»	1895
61786	»	1882	113408	»	1895
62025	»	1885	114389	»	1895
62309	Février	1895	115906	Février	1885
62512	»	1895	116554	Août	1895
62831	Août	1895	117787	»	1894
62907	»	1895	118461	Février	1884
63082	»	1895	119404	»	1895
63381	»	1895	119680	Août	1895
63985	»	1895	120298	»	1884
64584	»	1895	120676	»	1895
65573	Février	1895	121646	»	1895
65645	»	1895	121883	Février	1895
66002	Août	1883	124291	»	1895
66385	»	1895	125532	»	1895
66394	»	1895	129582	Août	1895
66584	»	1895	130180	»	1894
66649	»	1895	130369	»	1895
66704	»	1893	133335	»	1895
66751	Février	1895	133443	»	1894
67452	»	1895	133556	Février	1895
67468	Août	1895	134606	Août	1895
68068	»	1895	135029	»	1895
68073	»	1895	135030	Février	1895
68493	»	1890	135396	»	1895
68501	»	1895	135623	»	1895
70655	»	1895	136345	Août	1895
70810	»	1895	136814	Février	1895
72353	»	1895	136919	»	1895
72652	»	1895	138388	Août	1895
73307	»	1895	139113	Février	1894
73713	Février	1884	139222	»	1895
74188	»	1895	140848	Août	1895
74531	Août	1883	141334	»	1895
75094	»	1895	141377	»	1895
76002	Février	1895	141428	»	1895
76049	Août	1894	142866	»	1894
76083	»	1895	143140	Février	1895
76262	»	1895	143624	»	1894
76431	»	1895	144399	Août	1891
78117	Février	1895	144860	»	1895
79323	»	1895	144951	»	1894
80346	Août	1892	145074	Février	1895
80672	Février	1895	145615	Août	1895
83293	Août	1895	146242	»	1895
83662	Février	1895	116409	»	1895
84100	»	1895	147043	»	1895
87034	Août	1895	149218	»	1894
87060	Février	1895	149301	Février	1884
87816	Août	1895	149359	Août	1895
88258	»	1885	150174	»	1895
89055	Février	1895	150513	»	1895
89800	»	1895	150547	Février	1895
93258	Août	1894	150882	»	1895
93338	»	1895	151050	»	1895
93510	»	1894	151471	Août	1895
95421	Février	1895	151537	Février	1895
95992	»	1885	151918	Août	1895
96396	Août	1892	152003	»	1895
96743	»	1895	152284	»	1895
96844	»	1895	152429	»	1894
97268	Février	1894	153008	»	1895
97407	»	1895	154754	»	1895
97741	Août	1895	154770	Février	1895
97748	Février	1894	155573	»	1895
98531	»	1895	155660	Août	1895
98655	»	1883	156280	»	1894
99428	»	1895	156643	»	1895
100216	»	1894	156674	Février	1894
100601	Août	1895	158479	»	1895
100633	Février	1895	158603	Août	1895
100893	»	1893	158617	»	1895
101034	»	1895	159021	»	1895
101394	Août	1895	160040	»	1895

Numéro du titre.	Date du tirage. Mois.	Année.	Numéro du titre.	Date du tirage. Mois.	Année.
160156	Août	1894	244280	Août	1895
160747	»	1895	244543	»	1895
164248	»	1889	244928	»	1895
169203	»	1894	250402	Février	1894
170350	»	1895	250435	»	1895
171784	»	1895	250846	»	1895
174323	»	1895	251826	»	1895
174719	Février	1895	252257	Août	1895
174736	Août	1895	252305	Février	1895
176366	»	1895	252650	»	1895
177103	»	1894	252688	Août	1895
177486	»	1895	252723	»	1895
179435	»	1895	253518	»	1894
180691	Février	1895	255001	Février	1895
180734	»	1894	255039	»	1894
182303	»	1895	255117	»	1895
182823	Août	1895	257132	Août	1895
182887	Février	1894	257784	»	1895
185040	Août	1895	259636	Février	1895
191700	»	1895	261410	»	1895
192137	»	1895	261466	Août	1895
193872	Février	1895	261716	»	1895
194143	»	1895	262091	Février	1895
194953	»	1895	262649	Août	1894
196049	»	1894	263752	Février	1895
197737	Août	1895	263895	»	1895
198029	»	1895	264277	Août	1895
199074	»	1894	264953	»	1895
199575	»	1895	266163	»	1895
200226	Février	1895	266958	Août	1895
203175	»	1895	267255	»	1894
203215	Août	1894	267644	»	1895
203266	»	1895	280435	»	1895
203626	»	1895	281176	»	1895
204030	»	1895	281289	»	1895
205025	»	1895	281553	»	1895
205253	Février	1895	281638	»	1894
205343	Août	1895	281639	»	1894
206950	»	1894	281768	»	1895
207179	Février	1895	282169	Février	1895
208066	Août	1895	282545	Août	1895
208172	Février	1895	284700	Février	1894
209017	Août	1895	284754	Août	1895
209205	Février	1895	285169	»	1894
209379	Août	1894	285970	»	1895
209947	»	1895	285996	»	1894
210789	Février	1894	286372	»	1895
211399	»	1895	286445	»	1895
211450	Août	1895	286784	Février	1895
212369	»	1895	287757	»	1894
212831	»	1895	287850	Août	1895
213042	Février	1895	288075	Février	1895
213441	Août	1895	288544	»	1895
213687	»	1895	288648	Août	1894
214381	Février	1895	289131	»	1895
214873	Août	1894	289559	»	1895
215226	»	1895	289946	Février	1895
215269	»	1895	289967	»	1895
224683	Février	1894	291034	Août	1895
225210	»	1895	291261	»	1895
225592	Août	1895	291966	»	1894
226242	»	1895	292346	»	1895
226678	»	1895	292932	Février	1895
228114	Février	1893	292999	Août	1895
228414	Août	1895	293660	»	1895
228876	»	1895	294106	»	1895
229794	»	1895	296330	»	1895
229923	Février	1895	297255	»	1895
230212	»	1895	298516	»	1892
230988	Août	1894	298541	»	1895
231977	»	1895	298624	»	1893
232483	»	1895	300678	»	1890
232830	»	1894	302942	»	1895
232843	»	1895	303208	Février	1895
232877	Février	1895	303357	»	1894
233650	Août	1895	306384	»	1895
234157	»	1895	306856	»	1895
234328	»	1895	308325	Août	1895
235700	»	1895	310310	»	1894
236455	»	1895	312442	Février	1895
236931	»	1895	313353	Août	1895
237154	Février	1895	315222	»	1895
237556	Août	1895	315347	»	1895
238497	Février	1895	315378	»	1895
239212	Août	1895	316515	»	1895
239663	»	1895	318048	Février	1892
240169	»	1895	318284	Août	1895
240499	Février	1895	320103	»	1895
241238	Août	1895	321438	»	1895
242741	»	1895	322327	»	1895
242857	»	1895	322627	»	1895
243166	»	1892	322681	»	1895
243177	»	1895	323240	»	1895
243733	»	1895	323321	Août	1893
244146	»	1895	323846	»	1895

Numéro du titre.	Date du tirage. Mois.	Année.	Numéro du titre.	Date du tirage. Mois.	Année.
325187	Août	1895	347238	Août	1895
327385	Février	1895	348445	»	1895
327560	»	1895	348475	»	1895
328089	Août	1895	349024	»	1895
328142	»	1895	349168	»	1895
329194	Février	1895	349905	Février	1891
330058	Août	1895	350154	Août	1895
330297	Février	1895	350447	»	1895
330334	Août	1895	350471	Février	1895
331125	Février	1895	350887	Août	1895
332047	Février	1895	351576	»	1895
334956	»	1892	352222	Février	1895
335874	Août	1889	352450	Août	1895
336102	»	1895	352550	»	1893
336971	»	1895	352819	»	1891
337760	»	1895	354524	»	1894
338348	»	1895	354706	»	1895
340337	»	1895	355410	»	1895
340748	»	1895	355829	»	1894
342022	»	1895	356183	»	1895
342202	»	1895	356295	»	1895
343074	»	1895	356432	Février	1895
345859	»	1895			

Titres à 5,000 francs.

40244	Août	1895	219711	Août	1895
40924	»	1895	219760	»	1895
41861	»	1895	220457	Février	1895
42556	Février	1882	221061	»	1895
43013	»	1895	222409	Août	1894
43938	Août	1894	246026	»	1895
43962	»	1895	249035	»	1895
46254	»	1895	270379	Février	1895
48429	»	1895	272962	Août	1895
48644	Février	1895	273009	»	1895
49942	Août	1895	273044	»	1895
50122	Février	1894	275127	»	1895
50158	Août	1895	275876	»	1895
51191	»	1895	276673	»	1895
52753	»	1895	277085	»	1895
53048	Août	1895	277175	Août	1895
53244	»	1895	278250	Février	1895
54162	Février	1895	278381	Août	1895
54304	Août	1895	278557	»	1895
57224	»	1895	278712	Février	1895
57530	»	1895	279016	Août	1894
58345	»	1895	279019	»	1895
59010	»	1895	279380	»	1895
59786	Février	1895	279621	Février	1895
59901	Août	1895	339104	Août	1895
132006	Février	1895	339567	Février	1895
186450	»	1895	347078	Août	1895
187852	Août	1895	353124	Février	1895
218059	»	1895	353686	Août	1895
219300	»	1895	357541	»	1895

MM. les actionnaires de la

Compagnie générale des Matériaux de Construction

UNION DES ENTREPRENEURS

Société anonyme au capital de 3,000,000, dont le siège est à Paris, 84, boulevard Magenta, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le 27 mars 1896, à quatre heures précises, en la Chambre syndicale des Entrepreneurs, 3, rue de Lutèce, pour, conformément à l'article 43 des statuts :

1° Lecture du rapport du conseil d'administration, celui du commissaire des comptes pour l'exercice 1895, et approbation desdits ;
2° Ratifier la nomination d'un nouvel administrateur faite, à titre provisoire, par le conseil d'administration ;
3° Nomination de trois membres du conseil d'administration, pour cinq ans, en remplacement de ceux sortants ;
4° Nomination du commissaire et du commissaire adjoint pour l'exercice 1896 et fixation de son allocation ;
5° Autorisation aux administrateurs de traiter personnellement avec la Société toutes affaires de fournitures de matériaux, acquisitions de terrains ou opérations de banque.

Tout actionnaire possédant au moins dix actions et porteur d'une carte d'entrée peut faire partie de cette assemblée.

Maison à Paris **R. DE ROME** 77. C^e 520^m env. Rev. brut 31,082^f 50. M. à p. 500,000^f. A Adj. s^r 1 ench. ch. des not. de Paris, le 17 mars 96 p^r Me Mahot de la Quérantonnais, 14, r. Pyramides.

COMPAGNIE HOUILLÈRE DE BESSÈGES

Le conseil d'administration de la Compagnie houillère de Bessèges a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le *Mercredi 22 Avril prochain*, à deux heures de l'après-midi, au siège social, rue Jeanne-d'Arc, 17, à Nîmes.

Pour faire partie de l'assemblée, il faut posséder cinquante actions au moins. MM. les actionnaires doivent déposer leurs titres au portour à Nîmes, au siège social, quinze jours avant la date fixée pour la réunion, ou être inscrits comme titulaires de titres nominatifs depuis plus de quinze jours.

Ordre du jour de l'assemblée :

1° Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur l'exercice 1895 ;
2° Approbation des comptes, s'il y a lieu, et fixation du dividende dudit exercice ;
3° Renouvellement partiel du conseil d'administration ;
4° Nomination d'un ou plusieurs commissaires pour l'exercice 1896.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

BUREAU DE CHARTRES

VENTE D'ARBRES

Le dimanche 22 mars 1896, à 2 heures de l'après-midi,

A JOUY, en la salle de la Mairie,

Il sera procédé par M. le receveur des domaines, à Chartres, en présence de M. le maire de Jouy, à la vente aux enchères, en un seul lot, de

717 ARBRES SUR PIED

comprenant 652 ormes, 59 platanes et 6 chênes, provenant des plantations de la route nationale n° 10, entre les kilomètres 79 et 82, communes de Jouy et Chartainvilliers, sur la mise à prix de **2,000 fr.** et sous les conditions suivantes :

1° Les arbres seront enlevés au fur et à mesure qu'ils auront été abattus, de manière à ne pas séjourner plus de 8 jours sur les dépendances de la route ;
2° Les arbres abattus seront immédiatement rangés sur le bord extérieur de l'accotement, sans pouvoir occuper plus de la moitié de la largeur de l'accotement.
3° Les arbres seront enlevés avec leurs souches et les trous devront être immédiatement rebouchés au niveau de l'accotement ;
4° Les adjudicataires seront tenus de réparer tous dommages causés, par l'abatage, à la chaussée, aux ouvrages d'art et aux dépendances de la route ;
5° L'abatage et l'enlèvement des arbres devront avoir été terminés, au plus tard, dans les 6 mois qui suivront l'adjudication ;
6° Le prix sera payable comptant avec 5 p. 100 en sus pour tous frais ;
7° La vente aura lieu sans aucune garantie.

Le receveur des domaines,
CERFON.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ADJUDICATION des travaux de modification du bâtiment de la halte de Médis et construction d'une maison de garde avec cellier et cabinets d'aisances au P. N. n° 116. (Ligne de Pons à Royan.)

Le 14 avril 1896, à deux heures du soir, au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, à Saintes, 99, cours National.

Montant des travaux..... 7.546 fr. 66
Cautionnement..... 260 fr. »

Renseignements au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, 99, cours National, à Saintes.

Avis essentiel. — Les rabais devront être faits en francs sans fraction. — Les soumissions qui porteront des rabais avec fraction de franc seront rejetées.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 10 mars.

Les faibles pressions se sont transportées dans le sud de la Russie et de l'Autriche et une dépression assez profonde existe dans le nord de l'Italie (Turin 755^m/^m). L'aire des fortes pressions couvre encore le sud-ouest de la France ; une autre persiste au nord de la Russie. Le vent est modéré du nord sur les côtes de la Manche et du nord-ouest sur celles de l'Océan ; il est fort ou très fort du nord-ouest en Provence où la mer est grosse. Des pluies sont tombées en Irlande ; en France, elles sont générales ; on a recueilli 19 ^m/^m à Besançon, 8 à Clermont, 1 à Bordeaux.

La température est en baisse dans le nord-ouest de l'Europe ; elle monte encore dans les régions ouest de la France. Elle était ce matin de —7° à Moscou, 1° à Berlin, 5° à Paris, 11° à Biarritz, et 15° à Alger. On notait 3° au Puy de Dôme, 0° au Ventoux et —2° au Pic du Midi.

En France, les pluies vont cesser dans l'Est, le temps se met au beau avec léger refroidissement. A Paris, hier l'après-midi, nuageux. Moyenne d'hier, 9 mars, 11°6, supérieure de 5°8 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 14°6 ; minim. de ce matin : 5°8. Baromètre à sept heures du matin : 767 ^m/^m 8. A la tour Eiffel, maxim. : 10°9 ; minim. : 4°7.

Situation du soir. — Le thermomètre baisse un peu en Irlande et sur la Méditerranée, où les mauvais temps d'ouest continuent. En France le temps va rester nuageux et avec léger refroidissement.

Spectacles du Mercredi 11 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Tannhæuser*, opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Richard Wagner, traduction de M. Ch. Nuitter : Alvarez, Renaud, Chambon, Courtois, Dubulle, Gallois, Delpouget ; Mmes Rose Caron, Carrère, Agussol.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, bal masqué. — Vendredi, *Roméo et Juliette.* — Samedi, *la Favorite* et *Coppélia.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos ; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, en matinée, *l'Amiral* et *M. de Pourceaugnac ;* le soir, *le Gendre de M. Poirier.* — Vendredi et samedi, *Grosse Fortune.*

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Spectacles de la semaine :
Jeudi et samedi, *Orphée.* — Vendredi, *Manon.*

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danichef*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier ; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsauge. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot ; Mmes Piernold, Marsa.

Spectacles de la semaine :
Jeudi, à une heure et demie, matinée à prix réduits, *le Barbier de Séville* et *le Malade imaginaire ;* jeudi soir, les *Erreurs de Jean* et *les Danichef.* — Vendredi, onzième représentation de l'abonnement (2e série), *les Erreurs de Jean* et *le Verre d'eau.* — Samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danichef.*

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels :* Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 71. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 12 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 12 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de la lettre par laquelle le grand-duc de Luxembourg lui notifie la naissance d'une princesse (page 1421).

Décret portant nominations dans la Légion d'honneur (page 1421).

— portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 1421).

— convoquant les électeurs des cantons de la Canourgue (Lozère), de Putanges (Orne) et de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne) à l'effet de nommer un conseiller général, et les électeurs des cantons d'Issoudun sud (Indre), de Saint-Paulien (Haute-Loire) et la Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire) à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement (page 1422).

— autorisant la société d'assurances mutuelles sur la vie « la Solidarité administrative » et approuvant ses statuts (page 1422).

— autorisant la caisse d'épargne établie au Thillot (Vosges) (page 1423).

— autorisant la transformation en société anonyme de la société des houillères de Saint-Etienne (page 1423).

Arrêtés portant nominations de percepteurs (page 1423).

Médailles d'honneur à des ouvriers et employés (page 1424).

Exequatur accordé à un consul (page 1427).

Documents du ministère de la guerre :

Décrets portant nominations dans l'artillerie et le train des équipages (page 1427).

Décisions portant mutations dans la cavalerie et l'artillerie (page 1429).

— portant mutations dans l'infanterie (réserve) (page 1429).

Documents du ministère de la marine :

Décisions portant mutations dans l'artillerie et l'infanterie de marine (page 1430).

— portant classement dans la liste des tours de départ d'un officier supérieur d'artillerie (page 1430).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nomination dans la Légion d'honneur (page 1430).

Arrêté portant nomination d'un membre et du secrétaire du comité consultatif du contentieux des colonies (page 1430).

PARTIE NON OFFICIELLE

Election d'un conseiller général (page 1430).

Télégrammes et correspondances (page 1430).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1431).

Chambre des députés. — Ordre du jour (page 1431).

Avis et communications. — Avis aux porteurs de récépissés de souscription à l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin (page 1432).

Situation provisoire des caisses d'épargne en 1895 (page 1433).

Avis commerciaux (page 1432).

Société nationale d'agriculture (page 1433).

Informations (page 1434).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 189 à 200).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 11 Mars 1896.

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. A. R. le grand-duc de Luxembourg lui notifie la naissance d'une princesse fille de LL. AA. RR. le grand-duc et la grande-duchesse héréditaire de Luxembourg.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, en date du 27 février 1896, portant que les nominations comprises au présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. de Bottini, juge au tribunal de première instance de Nice; 27 ans de services.

M. Vindry, président du tribunal de commerce de Lyon. Membre du tribunal de commerce de Lyon depuis huit ans. Président de ce tribunal depuis deux ans. Services distingués rendus en cette qualité. Titres exceptionnels.

M. Thibaud, président du tribunal de commerce d'Aix; 17 ans de services. Elu deux fois président de sa compagnie. Membre de la chambre de commerce de Marseille. Vice-président de la chambre consultative des arts et manufactures. Services administratifs rendus en qualité de membre de la commission administrative des hospices et de la commission de surveillance des prisons. Titres exceptionnels.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A la Motte-du-Caire (Basses-Alpes), M. Broussous, juge de paix d'Antraigues, en remplacement de M. Sube.

A Antraigues (Ardèche), M. Armand, suppléant à Joyeuse, en remplacement de M. Broussous, nommé à la Motte-du-Caire.

A Arles, canton est (Bouches-du-Rhône), M. Bertholle, juge de paix de Barcelonnette, en remplacement de M. Suau, décédé.

A Barcelonnette (Hautes-Alpes), M. Dalmassy, juge de paix de Menton, en remplacement de M. Bertholle, nommé au canton est d'Arles.

A Menton (Alpes-Maritimes), M. Barriera, juge de paix de Solliès-Pont, en remplacement de M. Dalmassy, nommé à Barcelonnette.

A Solliès-Pont (Var), M. Christian, juge de paix du Luc, en remplacement de M. Barriera, nommé à Menton.

Au Luc (Var), M. Martin, juge de paix de Thiéblemont, en remplacement de M. Christian, nommé à Solliès-Pont.

A Thiéblemont (Marne), M. Gouyon (Victrice-Philippe), ancien magistrat consulaire, en remplacement de M. Martin, nommé au Luc.

A Châteauneuf (Cher), M. Seillan (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Morin.

A Reynat (Corrèze), M. Couat (Firmin-Marcelin-Jean-Pierre), ancien avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Beauregard, décédé.

A Montréal (Gers), M. Boué, juge suppléant au tribunal civil de Condom, en remplacement de M. Ducastaing.

A Castillon (Gironde), M. Fourcaud, juge de paix de Villefranche-de-Longchapt, en remplacement de M. Pallard, nommé dans ce dernier canton.

A Villefranche-de-Longchapt (Dordogne), M. Pallard, juge de paix de Castillon, en remplacement de M. Fourcaud, nommé dans ce dernier canton.

A Vendôme (Loir-et-Cher), M. Javoy, juge de paix de Châteaurenault, en remplacement de M. Guérin.

A Châteaurenault (Indre-et-Loire), M. Desvignes, juge de paix de Mayet, en remplacement de M. Javoy, nommé à Vendôme.

A Mayet (Sarthe), M. Guérin (Auguste), licencié en droit, en remplacement de M. Desvignes, nommé à Châteaurenault.

A Quesnoy-sur-Deule (Nord), M. Maurin (Henri-Marcel), avocat, en remplacement de M. Monneyeur, non acceptant.

A Guiscard (Oise), M. Lenègre (Jean-Baptiste-Marie-Alexis), auditeur, licencié en droit, en remplacement de M. Champion.

A Carvin (Pas-de-Calais), M. Guénot, juge de paix de Campagne-lès-Hesdin, en remplacement de M. Douvrin, démissionnaire.

A Campagne-les-Hesdin (Pas-de-Calais), M. Guilbert (Bertin-Jean-Baptiste-Joseph), en remplacement de M. Guénot, nommé à Carvin.

A Maubourguet (Hautes-Pyrénées), M. Mieussens (Alexandre-Jean-François-Vincent), licencié en droit, en remplacement de M. Desbons, démissionnaire.

2° Suppléants des juges de paix.

De Marle (Aisne), M. Testart (Louis-Alfred), en remplacement de M. Brucelle, démissionnaire.

D'Aunay (Calvados), M. L'Herminier (Henry), notaire, en remplacement de M. Durand, démissionnaire.

De La Porta (Corse), MM. Paoli (Antoine-Paul-Vittinus) et Casabianca (Jean-Luzio-Raphaël-Pierre), en remplacement de MM. Polidori, qui a été nommé juge de paix, et Casabianca (Jean-Thomas), démissionnaire.

De Laforce (Dordogne), M. Gast (Jean-Jacques-André), gradué en droit, en remplacement de M. Fayette, décédé.

De l'Isle-sur-le-Doubs (Doubs), M. Métoz (Charles-Léon-Jean-Claude), en remplacement de M. Véron, qui a été nommé juge de paix.

De Chabeuil (Drôme), M. Riou (Jean-Claude-Emile), en remplacement de M. Trouilhiat, qui a été nommé juge de paix.

De Loriol (Drôme), M. Faisant (Ferdinand), ancien magistrat cantonal, en remplacement de M. Mayaud, démissionnaire.

De Roanne (Loire), M. Labarre (Sébastien-Paul), capacitaire en droit, en remplacement de M. Roche, démissionnaire.

De la Voûte-Chilhac (Haute-Loire), MM. Auvergnon (Michel-Auguste), notaire, et Vedel (Jean-Pierre), en remplacement de MM. Gilbert, qui a été nommé juge de paix, et Vizade, démissionnaire.

Du Croisic (Loire-Inférieure), M. Quellard (Pierre-Marie), en remplacement de M. de Verneuil, décédé.

De Saint-Germain-de-Colberte (Lozère), M. Pin (Ernest-Albert-Didier), en remplacement de M. Dhombres, qui a été nommé juge de paix.

D'Ennezat (Puy-de-Dôme), M. Vedrine (Francisque-Jacquos), notaire, en remplacement de M. Bassin, démissionnaire.

De Montaner (Basses-Pyrénées), M. Péborde-Dousse (André-François), en remplacement de M. Gueit-Dessus, décédé.

De Saint-Paul-de-Fenouillet (Pyrénées-Orientales), M. Borrello (Alfred-Marie-Louis), en remplacement de M. Lanquine, qui a été nommé juge de paix.

De la Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire), M. Bouchacourt (François), en remplacement de M. Dewignes, démissionnaire.

De Saint-Léger-sous-Beuvray (Saône-et-Loire), M. Digoy (Lazare), en remplacement de M. Moron, décédé.

De la Chartre (Sarthe), M. Corroy (Nicolas-Lucien), en remplacement de M. Cléret, décédé.

De Moret (Seine-et-Marne), M. Dorbais (Marie-Alexandre), en remplacement de M. Roger, démissionnaire.

De Moissac (Tarn-et-Garonne), M. Bonnecaze (Etienne-Louis-Marie), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Roux, démissionnaire.

De Luçon (Vendée), M. Poissonnet (Narcisse-Léopold-Ortancieux), notaire honoraire, licencié en droit, en remplacement de M. Berjonneau, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 10 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Par décrets du Président de la République, en date du 10 mars 1896, et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 29 mars 1896 :

Les électeurs du canton de la Canourgue (Lozère), à l'effet de nommer un conseiller général, en remplacement de M. de Nogaret, dont l'élection a été annulée.

Les électeurs du canton de Putanges (Orne), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. de Caix, décédé.

Les électeurs du canton de Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Benoist, décédé.

Les électeurs du canton d'Issoudun sud (Indre), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Maurin, décédé.

Les électeurs du canton de Saint-Paulien (Haute-Loire), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Berbigier, décédé.

Les électeurs du canton de la Chapelle-de-Guinchay (Saône-et-Loire), à l'effet de nommer un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Mathias, démissionnaire.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et, notamment, l'article 66, qui porte que les associations de la nature des tontines et les sociétés d'assurances sur la vie, mutuelles ou à primes, restent soumises à l'autorisation et à la surveillance du Gouvernement;

Vu la demande en autorisation de la société d'assurances mutuelles en voie de formation à Paris, sous la dénomination « la Solidarité administrative », société amicale d'assurances sur la vie entre les employés de l'Etat, des départements et des communes;

Vu le récépissé délivré par la Caisse des dépôts et consignations, le 5 février 1896, duquel il résulte que cette caisse a reçu des fondés de pouvoirs des premiers souscripteurs de la société susdénommée :

1° Une somme de 6,250 fr., montant du premier quart versé sur chacun des cinq cents bons dont se compose le capital de garantie, constitué en vertu de l'article 47 des statuts, pour faire face aux frais de premier établissement;

2° Une somme de 900 fr. versée par les trois cents premiers adhérents conditionnels, en exécution de l'article précité;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La société d'assurances mutuelles sur la vie établie à Paris sous la dénomination de « la Solidarité administrative » est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite société tels qu'ils sont contenus dans l'acte passé, le 28 janvier 1896, devant Me Fay et son collègue, notaires à Paris, lequel acte restera annexé au présent décret.

Art. 2. — La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés et des prescriptions ci-après, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 3. — La société sera tenue de remettre, tous les six mois, des états de situation au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, au préfet du département de la Seine, à la chambre de commerce de Paris, et de les publier au *Journal officiel*.

Ces états de situation seront dressés conformément au modèle donné par le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Art. 4. — La surveillance prescrite par l'article 66 de la loi du 24 juillet 1867 sera exercée, sous l'autorité du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, par les agents ou inspecteurs qu'il délèguera à cet effet.

La société devra leur fournir tous les documents nécessaires pour vérifier et contrôler les états ci-dessus prescrits et pour constater l'exécution des obligations conte-

nues dans les statuts. Cette vérification et ce contrôle pourront s'exercer au siège social, dans les conditions déterminées par le ministre. Les frais de cette surveillance seront supportés par la société jusqu'à concurrence de 2,000 fr.

Le Gouvernement se réserve, en outre, d'ordonner, s'il le juge nécessaire, tous les cinq ans à partir de la date du présent décret, la revision générale des statuts de la société.

Art. 5. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*, publié au *Journal officiel* de la République française et dans un journal d'annonces judiciaires du département de la Seine et enregistré, avec l'acte ci-dessus visé, au greffe du tribunal de commerce de la Seine et à la justice de paix du siège social.

Fait à Paris, le 10 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la délibération du conseil municipal du Thillot (Vosges), en date du 3 janvier 1896;

Vu les comptes et budgets de la commune du Thillot pour les exercices 1892, 1893 et 1894;

Vu la délibération du conseil des directeurs de la caisse d'épargne de Remiremont, du 25 novembre 1895;

Vu l'avis du préfet des Vosges, en date du 17 janvier 1896;

Vu les lois des 5 juin 1835, 31 mars 1837, 30 juin 1851, 7 mai 1853, 9 avril 1881 et 20 juillet 1895; l'ordonnance du 3 juin 1829 et les décrets des 15 avril 1852 et 1er août 1864 sur les caisses d'épargne;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La caisse d'épargne établie au Thillot (Vosges) est autorisée.

Sont approuvés les statuts de ladite caisse d'épargne, tels qu'ils sont contenus dans la délibération du conseil municipal du 3 janvier 1896 ci-dessus visée et dont un exemplaire restera annexé au présent décret.

Art. 2. — La présente autorisation pourra être révoquée en cas de violation ou de non-exécution des statuts approuvés, sans préjudice des droits des tiers.

Art. 3. — La caisse d'épargne du Thillot sera tenue de remettre, au commencement de chaque année, au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et au préfet des Vosges, un extrait de son état de situation arrêté au 31 décembre précédent.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin des lois* et dans un journal d'annonces judiciaires du département des Vosges.

Fait à Paris, le 28 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 17 octobre 1854, portant autorisation de la société anonyme formée à Lyon, sous la dénomination de société des houillères de Saint-Etienne, et approbation de ses statuts;

Vu l'acte passé, le 7 novembre 1895, pardevant Me Thomasset et son collègue, notaires à Lyon, auquel acte est annexée une délibération en date du 24 octobre 1895, par laquelle l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société susdénommée a voté la transformation de ladite société en société anonyme, dans les termes de la loi du 24 juillet 1867;

Vu la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés et, notamment, l'article 46, paragraphe 2, qui dispose que les sociétés anonymes existant lors de la promulgation de la loi pourront se transformer dans les termes de ladite loi, en observant les formes prescrites pour la modification de leurs statuts et en obtenant l'autorisation du Gouvernement;

Vu la loi du 1er août 1893;

Vu l'avis du ministre des travaux publics;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée la transformation de la société des houillères de Saint-Etienne en société anonyme, dans les termes des lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893, telle que cette transformation résulte de la délibération susvisée.

Un extrait de cette délibération, déposé aux minutes de Me Thomasset, notaire à Lyon, suivant acte reçu par lui et son collègue, le 7 novembre 1895, restera annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*, publié au *Journal officiel* de la République française et dans un journal d'annonces judiciaires des départements du Rhône et de la Loire et enregistré, avec l'acte ci-dessus visé, au greffe du tribunal de commerce et de la justice de paix du siège social.

Fait à Paris, le 10 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 1er février 1896, ont été nommés :

M. Croisé, percepteur de la Tagnière (Saône-et-Loire), 4e classe, à la perception de Pléaux (Cantal), 3e classe.

M. Le Clerc, percepteur de Vouvant (Vendée), 4e classe, à la perception de la Tagnière (Saône-et-Loire), 4e classe.

Par arrêté du ministre des finances, en date du 22 février 1896, a été nommé :

M. Chevalier, percepteur de Baignes (Charente), 4e classe, à la perception de la Canourgue (Lozère), 3e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 23 février 1896, ont été nommés :

M. Gendre, percepteur de 2e classe à Champlemy (Nièvre), à la perception de Breteuil (Eure), 2e classe.

M. Borel de Larivière, percepteur de 3e classe à Nancray (Loiret), à la perception de Champlemy (Nièvre), 3e classe.

M. Gouverneur, ancien officier, inspecteur de la garde civile indigène au Dahomey, à la perception de Nancray (Loiret), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 24 février 1896, ont été nommés :

M. Leclère, percepteur de Vervins (Aisne), 1re classe, à la perception de Valenciennes (Nord), 1re classe.

M. Bourgois, percepteur de Clichy (Seine), à la perception du 3e arrondissement, 2e division de Paris (hors classe).

M. Renaux, percepteur d'Asnières (Seine), à la perception de Clichy (même département), hors classe.

M. Maindron, rédacteur au ministère de l'instruction publique, à la perception d'Asnières (Seine), hors classe.

Par arrêtés du ministre des finances en date du 26 février 1896, ont été nommés :

M. Staffe, percepteur de Gordes (Vaucluse), 2e classe, à la perception de Saint-Bonnet (Hautes-Alpes), 2e classe.

M. Castellan, percepteur de la Tour-d'Aigues (Vaucluse), 3e classe, à la perception de Gordes (même département), 2e classe.

M. Abadie dit Galan, percepteur de Saint-Nicolas-de-la-Taille (Seine-Inférieure), 4e classe, à la perception de la Tour-d'Aigues (Vaucluse), 3e classe.

M. Ducau, sous-préfet d'Argelès, nommé à la perception de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), et non installé à la perception d'Issoire (Puy-de-Dôme), 1re classe.

M. Lafont-Bézodis, percepteur de Doulevant-le-Château (Haute-Marne), 2e classe, à la perception de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), 2e classe.

M. Boiteux, percepteur de Mussy (Aube), 3e classe, à la perception de Doulevant-le-Château (Haute-Marne), 2e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 29 février 1896, ont été nommés :

M. Dazy, percepteur de Villy-en-Auxois (Côte-d'Or), 4e classe, à la perception de Chanu (Orne), 3e classe.

M. Boudot, ouvrier d'état à l'école centrale de pyrotechnie militaire, à la perception de Villy-en-Auxois (Côte-d'Or), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Cabouillet, adjudant au 6e régiment de hussards, à la perception de Saint-Nicolas-de-la-Taille (Seine-Inférieure), 4e classe. (Exécution des dispositions de la loi du 18 mars 1889 relatives aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 4 mars 1896, ont été nommés :

M. Lavie, percepteur d'Aubagne (Bouches-du-Rhône), 1re classe, à la perception d'Arles, 1re division (même département), 1re classe.

M. Reboul, percepteur de Pernes (Vaucluse), 2e classe, à la perception d'Aubagne (Bouches-du-Rhône), 1re classe.

M. Lacan, percepteur de Lorgues (Var), 3e classe, à la perception de Pernes (Vaucluse), 2e classe.

M. Simonot, percepteur de la Cadière (Var), 4e classe, à la perception de Lorgues (même département), 3e classe.

M. Drouhet, ancien receveur particulier des finances, à la perception de Sanvic (Seine-Inférieure), hors classe.

M. Vincent, percepteur de Dampierre (Allier), appelé à Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne) et non installé, à la perception de Saint-Benoît-du-Sault (Indre), 2e classe.

M. Vernié, capitaine d'infanterie en retraite, à la perception de Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne), 2e classe.

M. Claverie, adjudant au 1er régiment d'artillerie de marine, à la perception de Senez (Basses-Alpes), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Dargent, percepteur de Tréguier (Côtes-du-Nord), 2e classe, à la perception de Pont-l'Abbé (Finistère), 2e classe.

M. Bérubé, percepteur de Pont-l'Abbé (Finistère), 3e classe, à la perception de Tréguier (Côtes-du-Nord), 2e classe.

M. Debant, percepteur de Chambois (Orne), 4e classe, à la perception du Fousserot (Haute-Garonne), 3e classe.

M. Césard, percepteur de Thèze (Basses-Pyrénées), 3e classe, à la perception d'Arudy (même département), 2e classe.

M. Nisse, adjudant sous-officier au 129e régiment de ligne, à la perception de Saint-Paterne (Sarthe), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Salvaing, percepteur de Mane (Haute-Garonne), 3e classe, à la perception de Boujan (Hérault), 3e clame.

M. Cluzon, maire, à la perception de Mane (Haute-Garonne), 3e classe.

M. Arnoult, percepteur en disponibilité, à la perception de Mussy-sur-Seine (Aube), 3e classe.

M. Melcion, percepteur de Bonnebosq (Calvados), 4e classe, à la perception d'Hartennes et Taux (Aisne), 3e classe.

M. Chardin, percepteur de Cambremer (Calvados), 3e classe, à la perception de Villers-Bocage (même département), 2e classe.

M. Magnen, percepteur de Bourg-Achard (Eure), 3e classe, à la perception de Cambremer (Calvados), 3e classe.

M. Giovanelli, percepteur de Saulces-Monclin (Ardennes), 3e classe, à la perception de Bourg-Achard (Eure), 3e classe.

M. Boutu, percepteur de Faissault (Ardennes), 3e classe, à la perception de Saulces-Monclin (même département), 3e classe.

M. Rebillet, percepteur de la Roche-Derrien (Côtes-du-Nord), 4e classe, à la perception de Faissault (Ardennes), 3e classe.

M. Gaillard, percepteur de Gréalou (Lot), 4e classe, à la perception de Plazac (Dordogne), 3e classe.

M. Darsonville, adjudant au 1er escadron du train des équipages, à la perception de Gréalou (Lot), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1989), relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Nigote, sous-officier, élève à l'école de Saint-Maixent, à la perception de Saint-Pierre-de-Plesguen (Ille-et-Vilaine), 3e classe.

M. Robert, percepteur de la Roche-sur-le-Buis (Drôme), 4e classe, à la perception de Suzo-la-Rousse (même département), 3e classe.

M. Nougairol, percepteur de 4e classe à Rodome (Aude), à la perception d'Esporaza (même département), 3e classe.

M. Puel, fondé de pouvoirs à la trésorerie générale de l'Aude, à la perception de Rodome (Aude), 3e classe.

M. Morand, percepteur de Nonac (Charente), 4e classe, à la perception de Lesterps (même département), 3e classe.

M. Roblin, percepteur de Villebois (Ain), 3e classe, à la perception de Meximieux (même département), 2e classe.

M. Freynet, percepteur de Pérouges (Ain), 3e classe, à la perception de Villebois (même département), 3e classe.

M. Davorat, adjudant au 5e escadron du train des équipages, à la perception de Saint-Pé (Hautes-Pyrénées), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Puyo, percepteur de Castres (Gironde), 2e classe, à la perception de Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), 1re classe.

M. Sauteyron, percepteur de Cambes (Gironde), 3e classe, à la perception de Castres (même département), 2e classe.

M. Arents, fondé de pouvoirs de trésorerie générale, à la perception de Cambes (Gironde), 3e classe.

M. Groc de Salmiech, percepteur d'Auvillars (Tarn-et-Garonne), 3e classe, à la perception de Montaigu (même département), 3e classe.

M. Pansanel, percepteur de Peillac (Morbihan), 4e classe, à la perception d'Auvillars (Tarn-et-Garonne), 3e classe.

M. Thévenin, percepteur de Campagne-les-Hesdin (Pas-de-Calais), 3e classe, à la perception de Saint-Privat (Corrèze), 3e classe.

M. Hecquet, percepteur de Senarpont (Somme), 3e classe, à la perception de Campagne-les-Hesdin (Pas-de-Calais), 3e classe.

M. Bazin, percepteur de Villers-Bocage (Somme), 4e classe, à la perception de Senarpont, même département, 3e classe.

M. Pollet, percepteur de Bubry (Morbihan), 4e classe, à la perception de Villers-Bocage (Somme), 4e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 5 mars 1896, ont été nommés :

M. Klein, percepteur de Saint-Gély-du-Fesc (Hérault), 2e classe, à la perception de Nans-sous-Sainte-Anne (Doubs), 2e classe.

M. Vizioz, percepteur de Saint-Julien (Savoie), 3e classe, à la perception de Saint-Gély-du-Fesc (Hérault), 2e classe.

M. Martin, percepteur de la Chambre (Savoie), 4e classe, à la perception de Saint-Julien (même département), 3e classe.

M. Bouvrain, percepteur de Saint-Simon (Aisne), 2e classe, à la perception de Vimy (Pas-de-Calais), 1re classe.

M. Pelée de Saint-Maurice, percepteur de Montaulin (Aube), 3e classe, à la perception de Saint-Simon (Aisne), 2e classe.

M. Pasqual, fondé de pouvoirs à la trésorerie générale de l'Aube, à la perception de Montaulin (Aube), 3e classe.

M. Léon, percepteur de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme), 3e classe, à la perception de Panissières (Loire), 2e classe.

M. Daude, commis de 1re classe de la trésorerie d'Algérie, à la perception de Saint-Jean-Saint-Nicolas (Hautes-Alpes), 4e classe (par permutation).

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 6 mars 1896, ont été nommés :

M. Bourcy, percepteur d'Ablis (Seine-et-Oise), 2e classe, à la perception de Cormeilles-en-Parisis (même département), 2e classe.

M. Mascle, percepteur à Boujau (Hérault), 3e classe, à la perception d'Ablis (Seine-et-Oise), 2e classe.

M. Maraval, percepteur de Savigny (Cher), 3e classe, à la perception de Saint-Estèphe (Gironde), 2e classe.

M. Champeaux, percepteur de Vailly (Cher), 3e classe, à la perception de Savigny (même département), 3e classe.

M. Serrier, percepteur de Saint-Jean-de-Brévelay (Morbihan), 4e classe, à la perception de la Roche-Derrien (Côtes-du-Nord), 4e classe.

M. Pelorjas, percepteur de 2e classe à Roquemaure (Gard), à la perception de Montfrin (même département), 2e classe.

M. Marty, percepteur de Monestiès (Tarn), 3e classe, à la perception de Roquemaure (Gard), 3e classe.

M. Deysine, percepteur de Luché-Pringé (Sarthe), à la perception de Luzillé (Indre-et-Loire), 3e classe.

M. Bouhié, percepteur de Saint-Paterne (Sarthe), 4e classe, à la perception de Luché-Pringé (même département), 4e classe.

Par arrêtés du ministre des finances, en date du 9 mars 1896, ont été nommés :

M. Viteaux, contrôleur en chef des contributions directes au Tonkin, à la perception de Thèze (Basses-Pyrénées), 3e classe.

M. Bonnaud, adjudant sous-officier au 33e régiment d'artillerie, à la perception de Bubry (Morbihan), 4e classe. (Exécution de la loi du 18 mars 1889, relative aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés.)

M. Rubigni, ancien conseiller de préfecture, à la perception de Pont-du-Château (Puy-de-Dôme), 2e classe.

M. Ragon, fondé de pouvoirs à la recette particulière de Beaune, à la perception de Bligny-sous-Beaune (Côte-d'Or), 3e classe.

A l'occasion du voyage du Président de la République dans les départements du Midi et en exécution du décret du 16 juillet 1886, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a accordé des médailles d'honneur aux ouvriers et employés dont les noms suivent, et qui comptent plus de trente années de services consécutifs dans le même établissement industriel ou commercial :

ALPES-MARITIMES

Mme Paretti née Lavène (Marie), ouvrière à la manufacture des tabacs à Nice.

Mlle Guillon (Louise-Ludovique), ouvrière à la manufacture des tabacs à Nice.

Mme Carlin, ouvrière à la manufacture des tabacs à Nice.

Mme veuve Augiéro (Blanche-Madeleine), ouvrière à la manufacture des tabacs à Nice.

Mme Vigon (Madeleine), ouvrière à la manufacture des tabacs à Nice.

M. Bessi (Jacques), cordonnier dans la maison M.-A. Duranti à Nice.

M. Derqui (Léopold), ouvrier imprimeur dans la maison Gauthier à Nice.

M. Musso, employé à la société générale des voitures à Nice.

Mme Musso, née Aubert (Marie), employée dans la maison Nègre frères à Nice.

M. Tardo, employé à la société générale des voitures à Nice.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. Afforty (Joseph-Emile), employé à la compagnie du gaz à Marseille.

M. Amalric (Henri-Lazare), employé dans la maison Fraissinet et Ce à Marseille.

M. Allegrini (Sébastien), chaudronnier à la compagnie des forges et chantiers de la Méditerranée à Marseille.

M. Amirat (Théophile), ouvrier dans la maison Benet et Duboul à Marseille.

M. André (Marie-Joseph-Amédée), caissier à la société générale de transports maritimes à vapeur à Marseille.

Mlle Arène (Elisabeth), contremaîtresse dans la maison G. Rey à Marseille.

M. Armand (Désiré), ouvrier dans la maison Benet et Duboul à Marseille.

M. Artufel (Pierre), caissier dans la maison Darier de Rouffio et Ce à Marseille.

M. Astruc (Pierre), employé dans la maison Barthelet à Marseille.

M. Astruc (Jean), employé dans la maison Barthelet à Marseille.

M. Aubert (Antoine), camionneur à la société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille.

M. Augier (Antoine), employé à la société des verreries de Marseille.

M. Basse (Pierre-Paul-Amédée), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, à Marseille.

M. Bellanger (Pierre), mécanicien dans la maison Gonnelle à Gran.

M. Barbier (Jean-André), chauffeur à la compagnie du gaz à Salon.

M. Bonvalet (Louis), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Burle (Joseph), ouvrier à la compagnie des docks à Marseille.

M. Bédarrides (Léon), caissier dans la maison Ricord à Marseille.

M. Bérenger (Honoré-Gonzague-Jules), ajusteur dans la maison Pommier à Marseille.

M. Biche (Louis), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Bonnet (Antoine), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Tarascon.

M. Bernard (Honoré-Fortunat), carrossier dans la maison Eynin à Aix.

M. Bonnefoy (Pierre), contremaître dans la maison de Mme veuve Coupin à Aix.

M. Balmet (Marcellin), employé à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Bonifay (Adolphe-Paulin), maçon dans la maison Masse à la Ciotat.

Mlle Bernus (Rose), ouvrière dans la maison Sundstronn à Marseille.

M. Berthot (Joseph-Anselme), serrurier dans la maison Gabelle à Marseille.

M. Billon (Eugène), employé à la compagnie des Forges et chantiers de la Méditerranée à Marseille.

M. Bidon (Guillaume), contremaître dans la maison Stapler de Duclos et Ce à Marseille.

M. Blain (François), employé à la compagnie des forges et chantiers de la Méditerranée à Marseille.

M. Boissevain, inspecteur au bureau *Veritas* à Marseille.

M. Boivin (Pierre), emballeur dans la maison Lebeau à Marseille.

Mlle Bonnefoy (Julie), ouvrière dans la maison Coudran à Marseille.

M. Bonnemant (Alfred-Philippe), employé dans la maison Barthelet à Marseille.

M. Bosc (Jean-Louis), chef de bureau dans la maison Rousset et Carbonnel à Marseille.

M. Bourrely (Antoine), emballeur dans la maison Lebeau à Marseille.

M. Brun (Pierre), employé dans la maison Barthelet à Marseille.

M. Costanzo (François), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

Mlle Consonove (Augustine-Marie-Anne), lingère à l'école des arts et métiers à Aix.

M. Chauvin (Louis-Jean-Baptiste-Benoît), mineur aux mines de Valdonne.

M. Cosme (Denis), mineur aux mines de Valdonne.

M. Costa (Dominique), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Chouvet (Ferdinand), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Chouvet (Edmond), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Casimiri (Ours-Jean), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Charles (Désiré-Gabriel), artificier dans la maison Roure-Sarrazin à Marseille.

M. Canorgue (Joseph), ouvrier à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Chaix (Joseph), ouvrier à la manufacture des tabacs de Marseille.

M. Cayol (François), estampeur à la société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille.

M. Cayol (Michel), mouleur à la société anonyme des tuileries et briqueteries de Marseille.

M. Caulet (Pierre), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Castanier (Frédéric), employé à la compagnie de Bessèges à Marseille.

M. Dany (Marius-Jean-Baptiste), tapissier dans la maison Blanqui à Marseille.

M. Davin (Florimond-Auguste), contremaître dans la maison Rousset et Carbonel à Marseille.

M. Delmas (Jean-Joseph-Marius), charron dans la maison Fantou à Marseille.

M. Deniehoud (François-André), corroyeur dans la maison Silvan aîné à Marseille.

M. Douce (Romain), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Durand (Joseph), surveillant à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, puis à la Banque de France à Marseille.

M. Davin (Etienne), niveleur à la compagnie du gaz de Marseille.

M. Deleuil (Ange), mineur aux mines de Valdonne à la Bourine.

M. Domergue (Léopold), employé successivement dans les maisons Sidéricoudi et Scaramanga Manoussu à Marseille.

M. Estienne (Antoine) ouvrier dans la maison Barthelet à Marseille.

M. Ernest (Etienne-Pierre-Gabriel), employé dans la maison Blanchard et Ce à Marseille.

Mlle Foment (Marie-Rose-Amélie), tailleuse à l'école des arts et métiers d'Aix.

M. Fumet (Jacques), chef de bureau à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Fabre (Joseph), employé dans la maison Imbert à Marseille.

M. Fanchier, brigadier d'équipe à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Faure (Jean-Baptiste), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Grandmaison (Jean-Baptiste-Daniel), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Tarascon.

M. Gros (Louis), employé à la Banque de France à Marseille.

M. Girard (Guillaume), plombier à la compagnie du gaz à la Ciotat.

M. Giraud (Roger), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

Mlle Gangnerot, née Casarino (Françoise), ouvrière dans la maison G. Rey à Marseille.

M. Caragnon (Joseph-Victor), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Gardanne (Sylvain), contremaître à la compagnie des Forges et chantiers de la Méditerranée à Marseille.

M. Gasquet (Pierre), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Ganiveng (Jean-Baptiste), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Gibelin (Théophile-Louis), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Giraud (Joseph), employé dans la maison Hue à Marseille.

M. Gras (Antoine), minotier dans la maison Barot à Marseille.

M. Gros (Joseph), riveur à la compagnie des Forges et chantiers de la Méditerranée, à Marseille.

M. Guigou (Léopold), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Hardisson (Hippolyte), cordier dans la maison Benet, Duboul et Ce à Marseille.

M. Henry (Auguste), employé dans la maison Blanchard et Ce à Marseille.

M. Iarosch (Justin), ouvrier dans la maison Barthelet à Marseille.

M. Icard (Stanislas), basculeur à la société des charbonnages des Bouches-du-Rhône à Gréasque.

M. Imbert (Pierre-Jules-Désiré), typographe dans la maison Samat à Marseille.

M. Jeymet (Jean-Baptiste), contremaître, dans la maison Monier frères à Eyguière.

M. Jullien (Jules), employé, à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Jacquet (Félix), employé dans la maison Delpech à Marseille.

M. Jourdan (Lazare-Marius-Barthélemy), ouvrier dans la maison Bérard à Marseille.

M. Laugier (Joseph), contremaître dans la maison veuve Guitton à Salon.

M. Lagier (Désiré), employé à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

Mlle Lacroix (Colette), employée dans la maison Gassier-Bosano à Marseille.

Mlle Lacroix (Mélina), employée dans la maison Gassier-Bosano à Marseille.

M. Laure (Henri), employé à la compagnie des forges et chantiers de la Méditerranée à Marseille.

M. Lesbros (Victor-Noël), boulanger dans la maison Barbaroux à Marseille.

M. Levère (Jean-François-Xavier), ouvrier dans la maison Barthelet à Marseille.

M. Peyron (Joseph-François), mécanicien aux raffineries de Saint-Louis à Marseille.

M. Lorensi (Fortuné), dessinateur à la compagnie des Forges et chantiers de la Méditerranée à Marseille.

M. Loubon (Appolinaire-Rodolphe), ouvrier dans la maison Cat à Marseille.

M. Laurens (Mathieu), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Laviolette (Charles), employé à la compagne des Messageries maritimes à Marseille.

M. Mounier (Antoine), potier dans la maison Cas à Aubagne.

M. Mathieu (Paul-Michel), dit Auguste, serrurier, à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Michel (Joseph-Justin), tonnelier dans la maison Deboulier à Salon.

M. Magnan (Etienne), employé dans la maison Reynaud à Aix.

M. Monier (Joseph), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Tarascon.

M. Martin (Jean-Baptiste), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Mariotti (Charles), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Mabily (Antoine), maçon dans la maison Arnaud à Marseille.

M. Martin (Jacques), chef ouvrier à la compagnie des Forges et chantiers de la Méditerranée à Marseille.

M. Masset (Jules-Antoine), employé à la compagnie des pétroles à Marseille.

M. Mauras (Antoine), briquetier à la société des tuileries et briqueteries de Marseille.

M. Maurel (Marius-Sébastien), employé dans la maison Despine à Marseille.

M. Maurin (Léon), pâtissier dans la maison Ricard à Marseille.

M. Maurin (André), chef de dépôt à la compagnie « les Favorites » à Marseille.

M. Meiffren (Marius-André-Henri), employé dans la maison Domergue à Marseille.

M. Meillon (Edmond), mécanicien à la compagnie des Salins du Midi à Marseille

M. Méradou (Alexandre), contremaître dans la maison Rupat à Marseille.

M. Michel (Joseph-Esprit), emballeur dans la maison Lebeau à Marseille.

M. Michel (Benoît-Honoré), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Mollard (François), ajusteur à la compagnie des Forges et chantiers de la Méditerranée à Marseille.

M. Moré (Henri-Joseph), chaudronnier aux raffineries de sucre de Saint-Louis à Marseille.

M. Moreau (Etienne), contremaître dans la maison veuve Domec à Marseille.

M. Négrel (Jean-Baptiste), ouvrier à la société des tuileries et briqueteries de Marseille.

Mme Oléron, née George (Léonie-Lucie), ouvrière dans la maison Hennaut à Marseille.

M. Paquini (François), maître d'hôtel à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Passa (Claude Baudile), ancien employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Noves.

M. Pascal (François-Marius), ajusteur à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Pascal (Jean-Baptiste), employé dans la maison Amic à Marseille.

M. Passeron (Jean-Baptiste), tonnelier dans la maison Bonnofoy à Marseille.

M. Paul (César-Gustave), employé dans la maison Nicolas à Marseille.

M. Peyre (Paul), employé à l'hôtel de la Mule-Noire à Aix.

M. Pezet (Jean-Laurent), chef ouvrier à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Petingi (Sauveur), contremaître dans la maison Laurent et Marie-Chambon à Marseille.

M. Picon (Louis), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Pisler (Charles), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Poilroux (Joseph-Marius), ouvrier à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Poitevin (Bernard), chaudronnier dans la maison Lange à Aix.

M. Pons (Joseph), ouvrier dans la maison Courtois à Marseille.

M. Potet (François), lampiste à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Pouchin (André-Nicolas), cuiseur à la société des tuileries et briqueteries à Marseille.

M. Prève (Esprit), opticien dans la maison Santi à Marseille.

M. Putto (Geoffroy), contremaître dans la maison Lambert à Marseille.

Mme Roure, née Testanière (Marie-Thérèse-Delphine), lingère à l'école des arts et métiers à Aix.

M. Roubaud (Louis), forgeron à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Ramella (Charles-Joseph), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Ramat (Marius), sculpteur dans la maison Galard à Marseille.

M. Rauque (Augustin), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Rey (Léon-Charles-Félix), potier dans la maison Mathieu Pichou à Aubagne.

M. Rigaud (Gustave), mineur aux mines de Valdonne, à la Bourine.

M. Rousseau (Jean-Eugène), forgeron à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Récagnol (Etienne), ajusteur à la compagnie Fraissinet, à Marseille.

M. Reynier (Louis-Pierre), contremaître à la société des tuileries et briqueteries à Marseille.

M. Ribot (Eugène-Jean-Baptiste), ferblantier dans la maison Menudet, à Marseille.

M. Ricord (Laurent), opticien dans la maison Santi à Marseille.

M. Suzanne (Désiré), mineur aux mines de Valdonne, à la Bourine.

M. Rouzaud (François-Victor), contremaître dans la maison Berthon et Delibes à Marseille.

M. Sabatier (Henri), contremaître dans la maison Estier à Marseille.

M. Salomon (Ernest), emballeur dans la maison Lebeau à Marseille.

Mlle Sardou (Marguerite), employée dans la maison Barthelet à Marseille.

M. Suzanne (Jean-Baptiste), employé à l'école des arts et métiers à Aix.

M. Sigaud (Joseph), contremaître dans la maison M. Ricard à Eyguière.

M. Serret (Félix), chef monteur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Arles.

Mme veuve Sauze (Marie), contremaîtresse à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Sénès (Louis-Marius), ouvrier à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

M. Savon (Jean-Marius), employé dans la maison Savon frères à Marseille.

M. Schœnnagel (Charles-Marie-Gaston), employé principal à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Sigalloux (François-Marius), emballeur dans la maison Lebeau à Marseille.

M. Sigaud (Joseph), employé dans la maison Albert Ricard à Marseille.

M. Spitalier (Adolphe-Alexandre), employé successivement à la compagnie de l'Ouest et à l'assurance Ottoviani à Marseille.

M. Tassy (François), terrassier à la société des tuileries et briquetories à Marseille.

M. Turcat (Claude), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Arles.

M. Terrier (Amédée-Jean-Romuald), sous-chef de bureau à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Marseille.

M. Thouard (Joseph-Benjamin), employé à la compagnie des Messageries maritimes à Marseille.

M. Touron (Louis-Théophile), serrurier dans la maison Gabelle à Marseille.

M. Trucy (Antoine-Marius), chef ouvrier dans la maison Olive à Marseille.

M. Ventre (Louis-Henri), directeur à la compagnie des Messageries maritimes à la Ciotat.

Mlle Ventre (Lazarine), piqueuse dans la maison Barthélemy à Marseille.

M. Vert (Pierre-Marius), employé à la compagnie des produits du Midi à Marseille.

M. Vincent (Jean-Marie-Félix), emballeur dans la maison Lebeau à Marseille.

DRÔME

M. Belle (Irma), comptable dans la maison Huguenel à Valence.

M. Briançon (Pierre), ouvrier à l'entreprise du magasin à fourrages à Valence.

M. Chopon (Joseph-Lucien), chef d'atelier dans la maison Chenevier et Pessieux à Valence.

M. Crouzet, poseur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Valence.

M. Chambon (Eugène), tuilier dans la maison Caillet à Loriol.

M. Calvier (Joseph), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Montélimar.

M. Froment (François), employé dans la maison Siaux à Montélimar.

M. Lagier (Claude-Charles), employé dans la maison Meynol à Montélimar.

M. Richaud (Zénon), employé dans la maison Gailly à Romans.

RHÔNE

M. Bodin (Louis), chaudronnier à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Oullins.

M. Janin (Antoine), tisseur dans la maison Benoît, Tabard et Ce à Pontcharra.

M. Vincent (Barthélémy), employé la compagnie générale de navigation à Lyon.

M. Terrier (Jean-Louis), peintre sur métaux dans la maison Danto, Rogeat et Ce à Lyon.

M. Roufe (Hubert-Auguste), commis principal à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Lyon.

M. Rivoire (Jean-Etienne), chapelier dans la maison Berthet à Mornant.

Mlle Pugnet, née Collet (Félicité), ouvrière dans la maison Bonnet, Ramel, Savigny et Ce à Villeurbanne.

M. Noyé (Antoine), employé dans la maison Berthet à Mornant.

M. Naegel (Louis), parfumeur dans la maison Billon et Ce à Lyon.

M. Moyroud (Jean-François), voyageur dans la maison Vignon-Choquit et fils à Lyon.

M. Mure (Jean-Claude), comptablo à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Lyon.

M. Milos (Jean-Henri-Antoine), employé dans la maison Durand frères à Lyon.

M. Magnard (Jacques), employé dans la maison Baugier et Ce à Lyon.

M. Joly (Claude), directour à la compagnie des magasins généraux de Vaise à Lyon.

M. Imbert (Jean-Louis), tisseur dans la maison Benoît Tabard et Ce à Brullioles.

M. Girin (Jean-Marie), mécanicien dans la maison Chignier et Chanfray à Grandris.

Mme veuve Dufour, née Laurent (Rose), tisseuse dans la maison Benoît Tabard et Ce à Lyon.

Mme George, née Collet (Anno), ouvrière à la manufacture des tabacs à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

M. Germain (Alexis), comptable à la compagnie des Dombes et des chemins de fer du Sud-Est à Lyon.

M. Delormo (François), chauffour à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Oullins.

M. Gaillard (Romain-Séraphin), chef emballeur dans la maison Veyret et Ce à Lyon.

Mme Crocombette, née Hugon (Marie-Françoise), ourdisseuse dans la maison Benoît Tabard et Ce à Lyon.

M. Crépeau (Jean), frappeur à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Oullins.

M. Boffet (Antoine), forgeron à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Oullins.

Mme veuve Bréchet, née Marie Bor, tisseuse dans la maison Benoît Tabard et Ce à Lyon.

M. Charpenay (Gaspard), chapelier dans la maison Berthet à Mornant.

M. Bruyère (Auguste), dessinateur dans la maison Gonindard, Jance et Ce à Lyon.

M. Collomb-Ravinet (Jean-François), employé dans la maison Clegue, Gilles et Andrieux à Lyon.

M. Collomb (Jean-Marie), ouvrier dans la maison Wissel et Ce à Neuville-sur-Saône.

M. Daviet (Jacques), chef d'atelier dans la maison Alexandre Giraud et Ce à Lyon.

M. Curtat (Michel), cordonnier dans la maison veuve Arbaud à Lyon.

M. Bernard (Pierre), meunier dans la maison Chambeyron à Lyon.

M. Fanton (Léonard), ouvrior dans la maison veuve Rochon à Lyon.

M. Estival (Pierre-Auguste), employé à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée à Lyon.

M. Wendel (Pierre), teinturier dans la maison Bonnel, Ramel, Savigny et Ce à Villeurbanne.

VAR

M. Jaufrot (Augustin), cordonnier dans la maison Olivier à Brignoles.

M. Tric (Octavien), tanneur dans la maison Gourraud à Draguignan.

M. Guiol (Jacques), tanneur dans la maison Gourraud à Draguignan.

M. Blanc (François), contremaître dans la maison Stanislas père et fils à Draguignan.

M. Boyer (Chrisostôme), riveur aux chantiers de la Seyne.

M. Ferrier (Justin), charpentier aux chantiers de la Seyne.

M. Merle (François), ajusteur aux chantiers de la Seyne.

M. Pons (Jean), tôlier aux chantiers de la Seyne.

M. Arène (Louis), menuisier aux chantiers de la Seyne.

M. Constant (Augustin), chanfreineur aux chantiers de la Seyne.

M. Tenoux (Joseph), forgeron aux chantiers de la Seyne.

M. Plane (Joseph), scieur aux chantiers de la Seyne.

M. Giraud (Joseph), perceur aux chantiers de la Seyne.

M. Maisse (Jean), contremaître aux chantiers de la Seyne.

M. Robel (Pierre), contremaître aux chantiers de la Seyne.

M. Vial (Etienne), contremaître aux chantiers de la Seyne.

M. Abeille (Baptistin-Marius), cordonnier dans la maison Olivier à Brignoles.

VAUCLUSE

M. Courbet (François), employé dans la maison Dayma à Avignon.

M. Perrau, employé dans la fonderie Michel à Avignon.

M. Cappeau, employé dans la maison Battalier à Avignon.

M. Dussel (Auguste), employé dans la maison Bédoin à Avignon.

M. Teyssier (Jules), employé dans la maison F. Chabrier à Avignon.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE

M. Fabre (Casimir-Louis), employé à Nice.

M. Chatel (Louis-Hippolyte), garde à Cannes.

M. Prat (Antoine), chef d'équipe à Nice.

M. Geng (Georges), chef poseur à Nice.

M. Hugon (Abraham), employé à Marseille.

M. Gaudibert (Jules), employé à Aix.

M. Richard (Lucien-Théophile) à Aix.

M. Canelle (Marius), employé à Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).

M. Despeysse (Eugène-André) à Miramas (Bouches-du-Rhône).

M. Prade (Jacques-Emile) à Tarascon.

M. Jacquet (Pierre) à Tarascon.

M. Rozier (Joseph) à Tarascon.

M. Calandat (Véran-Noël), employé à Arles.

M. Chatin (Joseph) à Marseille.

M. Flacher (Jean-Baptiste), brigadier poseur à Izieu (Loire).

M. Olivier (Antonin-Marie), employé à Marseille.

M. Roure (Pierre-Firmin), employé à Marseille.

M. Hilaire (Désiré-Jean-Baptiste), employé à Marseille.

M. Gleise, employé à Marseille.

M. Ventajou (François-Nicolas), employé à Marseille.

M. Murat (Jean-Marie), employé à Marseille.

M. Joubert (François), employé à Marseille.

M. Harmelin (Noël-Charles), employé à Marseille.

M. Conil (Hippolyte), employé à Marseille.

M. Viala (Marie-Jacque-Louis-Jules), employé à Arles.

M. Goléry-Lascombe (Jean-Marie-Alexandre), ajusteur à Marseille.

M. Lébre (Marius-Vincent), employé à Graveson (Bouches-du-Rhône).

M. Dusfour (Hippolyte), raboteur à Arles.

M. Martin (Jean-Baptiste-Satyr), tourneur à Arles.

M. Lunel (Auguste-Joseph), employé à Marseille.

M. Courrent (Mathieu), chauffeur à Marseille.

M. Ténébray (Charles), employé à Marseille.

M. Deleuze (Adolphe), employé à Marseille.

M. Ripert (Antoine), employé à Marseille.

M. Mourgand (Théodore-Amand), employé à Marseille,

M. Raillon (Hippolyte), employé à Marseille.

M. Dussère (Jean-Auguste), poseur à Marseille.

M. Savy (Jean-Baptiste), à Marseille.

M. Neymos (Frédéric-Bruno), à Montélimar.

M. Dumas (Louis), employé à Pierrelatte (Drôme).

M. Crémilleu (Joseph), employé à Donzère (Drôme).

M. Légal (Auguste-Félix), brigadier-poseur à Villeneuve-lès-Avignon.

M. Ménier (François), brigadier poseur à La Verpillière (Isère).

M. Donnat (Pierre), à Vienne.

M. Sibert (Jules), employé à Lyon.

M. Chapot (Claude), employé à Lyon.

M. Guérillot (Jean-Abel-Eugène), à Lyon.

M. Preynet (Jean-Louis-Joseph), à Badan (Rhône).

M. Rollet (Louis), employé à Lyon.

M. Henriot (Aimable-Félix), employé à Lyon.

M. Bérenger (Pierre-Baptiste), employé à Vernaison (Rhône).

M. Buffavand (François), employé à Lyon.

M. Forest (Joseph), employé à Lyon.

M. Revol (Jean), employé à Lyon.

M. Barbe (Jean-Baptiste), employé à Lyon.

M. David (Henri-Joseph-Julien), ajusteur à Oullins.

M. Redon (Eugène-Benoît), employé à Lyon.

M. Puget (Jean-François), chef d'équipe à Oullins.

M. Edouard (Pierre), employé à Lyon.

M. Blanchet (Jacques), employé à Lyon.

M. Rue (Amand-Michel), sous-chef d'équipe à Lyon.

M. Boulaud (François), employé à Badan (Rhône).

M. Berthet (Gaspard), frappeur à Oullins.

M. Vidal (Antoine-Vincent), poseur à Saint-Raphaël (Var).

M. Gamonet (Joseph), brigadier poseur à Puget-Ville (Var).

M. Rouchet (Jean-François-Eusèbe), garde à Fréjus.

M. Piche (Jean-André), employé à Fréjus.

M. Jubelin (Léger-Antoine), brigadier poseur à Toulon.

M. Dupeyre (Auguste-Félix), employé à la Palud (Vaucluse).

M. Mayard (Louis), employé à Carpentras.

M. Roux (Anicet-Amable), employé à Cavaillon (Vaucluse).

M. Sambet (Jean-Marie), employé à Lyon.

M. Lanquin (Jean-Baptiste-Alcide), employé à Chalon-sur-Saône.

M. Laupie (Pierre), garde à Courthézon (Vaucluse).

L'exequatur a été accordé à M. C. Mathon, vice-consul des Pays-Bas à Roubaix.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS

Artillerie. — Par décret en date du 9 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus au grade de lieutenant en 2e, pour prendre rang du 1er avril 1896, et ont reçu les affectations ci-après les officiers dont les noms suivent qui ont accompli deux ans de grade de sous-lieutenant, savoir :

M. Grillet, du 13e rég., 9e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Recoura, détaché pour suivre les cours de l'école d'applic. de l'art. et du génie. — Maintenu à ladite école.

M. Nortier, du 22e rég., 10e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Bonnet, du 12e rég., 7e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Morin, du 11e rég., 12e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Marraud, du 30e rég., 8e batt. — Classé au 23e rég.

M. Fête, du 16e bat., 2e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Cornu, du 15e rég., 4e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Neyraud, du 18e rég., 9e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Maidat, du 2e rég., 14e batt. alpine, à Albertville. — Maintenu à ladite batt.

M. Nérot, du 32e rég., 13e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Grognot, du 4e rég., 2e batt. — Maintenu à à ladite batt.

M. Lesimple, du 32e rég., 10e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Yung, adj. au trés. du 30e rég. — Relevé de son emploi pour faire le serv. dans une batt. dudit rég.

M. Mirouël, du 3e rég., 8e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Bougue, du 2e bat., 5e batt., à Ajaccio. — Maintenu à ladite batt.

M. Ollat, du 34e rég., 10e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Denis, du 35e rég., 7e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Rocton, du 29e rég., 5e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Mayer, du 39e rég., 3e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Sallé, du 17e rég., 6e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Lamblot, du 19e rég., 6e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Serment, du 4e rég., 11e batt., à Héricourt. — Maintenu à ladite batt.

M. Delbos, du 14e rég., 10e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Mayerhœffer, du 10e rég., 11e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Huhardeaux, du 40e rég., 7e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Crapez d'Hangouwart, du 33e rég., 13e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Mounicot, du 32e rég., 7e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Poulleau, du 2e rég., 1re batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Gobillard, du 25e rég., 1re batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Heyd, du 13e bat., 1re batt., à Toulon. — Maintenu à ladite batt.

M. Romaire, du 8e rég., 7e batt., à Bruyères. — Maintenu à ladite batt.

M. Gistucci, du 1er rég., 2e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Delage, du 1er rég., 7e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Belon, du 18e rég., 5e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Wagner, du 25e rég., 7e batt., au camp de Châlons. — Maintenu à ladite batt.

M. Vignaud, adj. au trés. du 21e rég. — Relevé de son emploi pour faire lo serv. dans une batt. dudit rég.

M. Hornecker, du 40e rég., 9e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Guillermet, du 13e bat., 2e batt., à Toulon. — Maintenu à ladite batt.

M. Burlet, du 12e bat., 6e batt. — Classé à la 1re batt. dudit bat. à Montdauphin.

M. Dupont, du 1er bat., 3e batt., à Dunkerque. — Maintenu à ladite batt.

M. Denis, du 29e rég., 8e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Gibrat, adj. au trés. du 14e rég. — Classé au 19e rég.

M. Fournier, adj. au trés. du 2e rég. — Relevé de son emploi pour faire le serv. dans une batt. montée dudit rég.

M. Deshayes, du 17e rég., 8e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Verdier, adj. au trés. du 33e rég. — Relevé de son emploi pour faire le serv. dans une batt. dudit rég.

M. Camus, adj. au trés. du 29e rég. — Maintenu dans son emploi.

M. Sirey, adj. au trés. du 8e rég., à Troyes. — Classé au 5e rég.

M. Suprin, du 8e bat., 5e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Quillateau, du 15e bat., 1re batt., à Cherbourg. — Maintenu à ladite batt.

M. Duval, adj. au trés. du 26e rég. — Relevé de son emploi pour faire le serv. dans une batt. dudit rég.

M. Potier, du 3e rég., 1re batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Bras, du 15e bat., 6e batt. — Maintenu à ladite batt.

M, Blaise, du 40e rég., 4e batt., à Verdun. — Maintenu à ladite batt.

M. Duthu, du 5e rég., 6e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Roux, adj. au trés. du 19e rég. — Classé au 36e rég.

M. Vetsch, du 1er bat., 6e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Boisselot, du 4e bat., 5e batt., à Longwy. — Maintenu à ladite batt.

M. Lenoir, adj. au trés. du 24e rég. — Classé au 14e rég.

M. Facquet, du 7e rég., 12e batt. — Maintenu à ladito batt.

M. Delfosse, du 2e bat., 6e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Martinon, du 40e rég., 11e batt. — Maintenu à la dite batt.

M. de Verbigier de Saint-Paul, adj. au trés. du 31e rég. — Relevé de son emploi pour faire le serv. dans une batt. dudit rég.

M. Lafont, de la 2e comp. d'ouvr. — Maintenu à ladito comp.

M. Delauche, du 6e bat., 3e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Lecomte, adj. au trés. du 27e rég. — Relevé de son emploi pour faire le serv. dans une batt. dudit rég.

M. Lartigue, du 5e bat., 4e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Viguié, adj. au parc d'art. du corps expéditionnaire de Madagascar. — Maintenu dans son emploi.

M. O'Gorman, off. d'instruct. à l'école d'applic. de caval. — Maintenu à ladite école.

M. Lagarde, de la 9e comp. d'ouvr. — Classé au 33e rég.

M. Bousquet, de la 1re comp. d'artif. — Maintenu à ladite comp.

M. Murjas, du 9e rég., 6e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Clausse, du 3e rég., 8e batt. — Maintenu à ladite batt.

M. Destrais, adj. au trés. du 7e rég. — Maintenu dans son emploi.

M. Foucher, du 25e rég., 8e batt., au camp de Châlons. — Maintenu à ladite batt.

M. Derouau, adj. au trés. du 28e rég. — Relevé de son emploi pour faire le serv. dans une batt. dudit rég.

M. Vautravers, adj. au trés. du 15e rég. — Relevé de son emploi pour faire le serv. dans une batt. dudit rég.

M. Massot, du 6e bat., 1re batt., à Frouard. — Maintenu à ladite batt.

M. Bourretère, de la 5e comp. d'ouvr. — Maintenu à ladite comp.

M. Potentier, adj. au trés. du 25e rég. — Classé au 38e rég., 7e batt., à Bastia.

M. Fonaux do Maismont, de la 8e comp. d'ouvr. — Maintenu à ladito comp.

Par décret en date du 9 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerro, les quatre-vingts sous-officiers élèves de l'école militaire de l'artillerie et du génie, ayant satisfait aux examens de sortie en 1896 et dont les noms suivent, ont été promus au grade de sous-lieutenant à compter du 1er avril 1896, pour occuper des emplois de lieutenant en 2e. Ils ont reçu les affectations ci-après, savoir :

M. Willièmo (François-Louis), du 4e bat., en rempl. de M. Lévy, démiss. — Classé au 13e rég.

M. Cayatte (Jules-Marie), du 7e rég., en rempl. de M. Debeauvais, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 11e rég.

M. Sirdey (François-Xavier), du 19e rég., en rempl. de M. Brill, mis en non-activ. — Classé au 5e rég.

M. Maillard (Camille-Claude), du 11e rég., en rempl. de M. Chevalier, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 22e rég.

M. Le Bout de Château-Thierry de Beaumanoir (Paul-Marie-Joseph-Adolphe), du 11e rég., en rempl. de M. Dupuis, mis en réforme. — Classé au 22e rég.

M. Boursaus (Jules-Charles), du 22e rég., en rempl. de M. Martin, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 32e rég.

M. de Fontaino de Resbecq (Gilles-Arthur-Hilaire-Marie), du 20e rég., en rempl. de M. Bonvalet, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 32e rég.

M. Gullon (Victor-Auguste), du 17e rég., en rempl. de M. Lefebvre, démiss. — Classé au 23e rég.

M. Lecointre (Samson-Childéric), du 21e rég., en rempl. de M. d'Herbez de la Tour, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 3e bat., à Reims.

M. Belot (François-Eugène), du 9e rég., en rempl. de M. Boisseau, passé dans la gendarmerie. — Classé au 23e rég.

M. Cesmat (Emile-Augustin), du 6e rég., en rempl. de M. Moret, démiss. — Classé au 36e rég.

M. Rochet (Marie-Eugène-Alexandre), du 5e rég., en rempl. de M. Verdier, décédé. — Classé au 18e rég.

M. Daix (Félicisme), du 2e rég., en rempl. de M. Génin, mis en non-activ. — Classé au 16e rég.

M. Lallemand (Joseph-Auguste), du 22e rég., en rempl. de M. Salvat, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 26e rég.

M. Bigueur (Pierre-François-Xavier), du 5e rég., en rempl. de M. Trincat, démiss. — Classé au 3e bat., à Reims.

M. Daguilhon-Pujol (Gustave-Charles), du 23e rég., en rempl. de M. Isabey, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 30e rég.

M. Hamant (Eugène-Désiré), du 14e rég., en rempl. do M. Crimail, démiss. — Classé au 31e rég.

M. Glas (Marius-Louis-Fortuné), du 6e rég., en rempl. de M. Roux, décédé. — Classé au 30e rég. pour y occuper l'empl. d'adj. au trés.

M. Simon (Marie-Joseph), du 4e rég., en rempl. de M. Baudry, démiss. — Classé au 31e rég.

M. Tinland (Henri-Louis), du 38e rég., en rempl. de M. Basset, démiss. — Classé au 6e rég.

M. Goyard (Jacques-Joseph-Camillo), du 1er rég., en rempl. de M. Noury, démiss. — Classé au 33e rég.

M. Gontier (Emile-Marc-Jérôme), du 27e rég., en rempl. de M. Leroy-Beaulieu, démiss. — Classé au 17e rég.

M. Hornecker (Eugène-Jean), au 3e rég., en rempl. de M. Lambert, démiss. — Classé au 6e rég.

M. Cavillon (Pierre-Alexandre), du 27e rég., en rempl. de M. Mouriès, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 29e rég., à Laon.

M. Jacobsen (Auguste-Marie-Joseph), du 28e rég., en rempl. de M. Gillet, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 10e rég.

M. Veyron-Lacroix (Joseph-Charles-Albert), du 2e rég., en rempl. de M. Soulet, démiss. — Classé au 4e rég., à Héricourt.

M. Igolen (Jules-Jean-Marius-Gabriel), du 19e rég., en rempl. de M. Glandu, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 3e rég.

M. Michel (Antoine-François), du 40e rég., en rempl. de M. de Foelckersahmb-Kroppen, passé dans l'art. de la mar. — Classé au 29e rég., à Laon.

M. Quintin (Charles-Julien-Etienne), du 35e rég., en rempl. de M. David, décédé. — Classé au 7e rég.

M. Bonnet (Charles-Eugène), du 15e rég., en rempl. de M. Luc, démiss. — Classé au 17e rég.

M. Touzineau (Charles), du 12e rég., en rempl. de M. Rouche, démiss. — Classé au 20e rég.

M. Lacombe (Adrien-Joseph-Joan-Baptiste), du 8e bat., en rempl. do M. Delaporte, démiss. — Classé au 14e rég.

M. Mauvif de Montergon (Joseph-Marie-Pie-Stanislas), du 20e rég., en rempl. de M. Biscaye, démiss. — Classé au 31e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. d'Argoubet (Joseph-Marie-Jean-Jacques-Prosper-Louis), du 14e rég., en rempl. de M. Gomont, décédé. — Classé au 9e rég.

M. Lachaud (Jean-Baptiste), du 36e rég., en rempl. de M. Subervie, décédé. — Classé au 34e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Péricaud de Gravillon (René-Joseph-Arthur), du 12e rég., en rempl. de M. Grant de Luxolière de Bellussière, promu. — Classé au 37e rég.

M. Soisson (Léon-Jules-Louis), du 30e rég., en rempl. do M. Fourcroy, promu. — Classé au 15e bat.

M. Bontemps (Alphonse-Gustave), du 29e rég., en rempl. de M. Dumesnil, promu. — Classé au 27e rég.

M. Henault (Léon-Amand-Maurice), du 31e rég., en rempl. de M. Michel, promu. — Classé au 7e rég.

M. Branchard (René), du 31e rég., en rempl. de M. Ducros, promu. — Classé au 21e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Gasnier (Georges-Louis), du 32e rég., on rempl. de M. Chaumeton, promu. — Classé au 9e rég.

M. Robinet (Marie-Auguste-Edouard), du 16e rég., en rempl. de M. Rollet, promu. — Classé au 4e rég. à Héricourt.

M. Hénique (Fleury), du 13e rég., en rempl. de M. Beranger, promu. — Classé au 26e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Bollegy (Louis-Philippe), du 36e rég., en rempl. de M. Alnot, promu. — Classé au 1er rég.

M. Bigot (François-Joseph-Marie), du 6e rég., en rempl. de M. Bouillat, promu. — Classé au 16e rég. et désigné pour y occupor l'emploi d'adj. au trés.

M. Rech (Charles-Jean), du 2e rég., en rempl. de M. Guillemot, promu. — Classé au 28e rég.

M. Maury (Aloxis-Emilo), du 9e rég., en rempl. de M. Dénommé, promu. — Classé au 19e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Umdenstock (Jean-Marie-Emile), du 2e rég. en rempl. de M. Dandelot, promu. — Classé au 9e bat.

M. Vial (Pierre-Marie-Joseph), du 16e rég., en rempl. de M. Combet, promu. — Classé au 2e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Faurie (Joseph-Germain-Octave), du 35e rég. en rempl. de M. Henry, promu. — Classé au 24e rég.

M. Delacroix (Louis-Alfred), du 22e rég., en rempl. de M. Chavatto, mis en non-activ. — Classé au 4e bat. à Verdun.

M. Dautriche (Adrien-Joseph), du 12e rég., en rempl. de M. Claraz, mis en non-activ. — Classé au 24e rég.

M. Mouget (Pierre-Alphonse), du 33e rég., en rempl. de M. Pidot, décédé. — Classé au 40e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés. au camp de Châlons.

M. Cottenceau (Léopold-Honri-Ancelme), du 20e rég., en rempl. de M. Lallemand, promu. — Classé au 35e rég.

M. Laporte (Albert-Alexandre-Gustave), du 1er bat., en rempl. de M. de Roux, promu. — Classé au 15e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Bride (Paul-Victor), du 5e rég., en rempl. de M. Rousseau, mis hors cad. — Classé au 8e bat., à Epinal.

M. Maignien (François-Louis-Léon), du 13e rég. en rempl. de M. Perrotet, décédé. — Classé au 4e bat. à Verdun.

M. Meunier (Gaston), du 33e rég., en rempl. de M. Martin de Randal, démiss. — Classé au 15e rég.

M. Dupin (Abel), du 5e rég., en rempl. de M. Corbes, mis en non-activ. — Classé au 16e bat., 5e batt., à Poitiers.

M. Preud'homme (Louis), du 4e bat., en rempl. de M. Sicre, promu. — Classé au 15e rég.

M. Baverez (Charles-Félicien), du 32e rég., en rempl. de M. Matha, promu. — Classé au 10e bat. à Besançon.

M. Blanchet (Jean-Simon-George), du 11e rég., en rempl. de M. Picheral, promu. — Classé au 7e bat. à Langres.

M. Puget (Léon-Joseph), du 20e rég., en rempl. de M. Carcenat, promu. — Classé à la 7e comp. d'ouvr.

M. Choné (Paul-Lucien-Léon), du 25e rég., en rempl. de M. Dufour, promu. — Classé au 6e bat. à Toul.

M. Boudaud (Ludovic-Armand-Auguste), du 25e rég., en rempl. de M. Debarre, promu. — Classé au 14e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Durrieu (Pierre-François-Emmanuel-Ferdinand), du 23e rég., en rempl. de M. Parantin, promu. — Classé à la 2e comp. d'ouvr.

M. de Brujas (Augustin-Marie-Joseph), du 37e rég., en rempl. de M. Morin, promu. — Classé à la 9e comp. d'ouvr.

M. Lecomte (Prudent-Valentin), du 6e rég., on rempl. de M. Marty, promu. — Classé au 33e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Michaud (Pierre-Marie-Joseph-Eugène-Béningue-Bruno-Jean-Baptiste), du 5e rég., en rempl. de M. Phalippou, promu. — Classé au 9e bat.

M. Annibert (Victor-Gustave-Emile), du 27e rég., en rempl. de M. Cossé, promu. — Classé au 5e bat. à Verdun.

M. Guérin (Joseph), de la 6e comp. d'ouvr., en rempl. de M. Chabot, promu. — Classé à la 8e comp. d'ouvr.

M. Simonot (Louis-Alexandre), du 31e rég., en rempl. de M. Cahen, promu. — Classé à la 2e comp. d'artif.

M. Schirr (Gustave-François-Antoine), du 8e rég., en rempl. de M. Holbecq, promu. — Classé à la 4e comp. d'ouvr,

M. Lajeunesse (Edouard-Nicolas), du 5e rég., en rempl. de M. Masselin, promu. — Classé au 27e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Verdalle (Joseph-Léopold)), du 3e rég., en rempl. de M. Hornecker, promu. — Classé au 24e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Patoz (Louis-Clément), du 1er rég., en rempl. de M. Levesque. promu. — Classé au 20e rég. ot désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. de Ginestet (Marie-Joseph-Emilien), du 13e rég., en rempl. de M. Lebel, promu. — Classé au 12e bat. à Briançon.

M. Albigès (Charles-Léon), du 10e rég., en rempl. de M. Lapébie, promu. — Classé au 25e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

M. Marchenay (Henri-Marie-Achille), du 20e rég., en rempl. de M. Raboteau, promu. — Classé au 8e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés. à Troyes.

M. Cabellic (Pierre-Marie), du 35e rég., en rempl. de M. Barès, promu. — Classé au 12e bat. à Briançon.

Train des équipages militaires. — Par décret en date du 9 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus au grade de lieutenant en 2e, pour prendre rang du 1er avril 1896, et ont reçu les affectations ci-après, les officiers dont les noms suivent qui ont accompli deux ans de grade de sous-lieutenant, savoir :

M. Vinchelin, du 17e escad., 3e comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Freyssenge, du 16e escad., 7e comp., à Gabès. — Maintenu à ladite comp.

M. Briand, du 16e escad., 1re comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Martin, du 20e escad., 5e comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Dorr, du 3e escad., 1re comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Vogel, du 6e escad., 1re comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Lebeau, off. d'habill. du 11e escad. — Maintenu dans son emploi.

M. Demongeot, du 13e escad., 3e comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Jasserand, du 8e escad., 1re comp. — Classé au 17e escad., 1re comp.

M. Meulières, du 8e escad., 3e comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Desfeux, du 10e escad., 1re comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Guillemard, du 4e escad., 3e comp. — Classé au 8e escad., 1re comp.

M. Blondeau, du 15e escad., 5e comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Fourbet, du 10e escad., 3e comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Levêque, du 17e escad., 7e comp., à Boghar. — Maintenu à ladite comp.

M. de Guibert, du 10e escad., 5e comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Laurent, du 2e escad., 1re comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Boscal de Réals de Mornac, du 1er escad. 5e comp. — Maintenu à ladite comp.

M. Duval, du 30e escad., à Madagascar. — Maintenu audit escad.

M. Gibault, du 18e escad., 7e comp., à Oran. — Maintenu à ladite comp.

Par décret en date du 9 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, les quinze sous-officiers élèves de l'école militaire de l'artillerie et du génie ayant satisfait aux examens de sortie en 1896, et dont les noms suivent, ont été promus au grade de sous-lieutenant, à compter du 1er avril 1896, pour occuper des emplois de lieutenant en 2e. Ils ont reçu les affectations ci-après, savoir :

M. Lamaurié (Edouard-Albert-Emilien), du 20e escad., en rempl. de M. Tourrel, promu. — Classé au 17e escad.

M. Gervais (Siméon-Joseph), du 20e escad., en rempl. de M. Duval, mis hors cad. — Classé au 19e escad.

M. Brunier (Noël), du 11e escad., en rempl. de M. Maurel, promu. — Classé au 20e escad.

M. Lescot (Joseph-Stéfane), du 20e escad., en rempl. de M. Rousseau, promu. — Classé au 8e escad.

M. Oms (Archange-Pierre-Marcelin), du 20e escad., en rempl. de M. Gandolfi, promu. — Classé au 18e escad.

M. Quéré (Jean-Marie), du 20e escad., en rempl. de M. Dourlot, passé dans la gendarmerie. — Classé au 12e escad.

M. Fournier (Louis-Mathieu) du 20e escad., en rempl. de M. Delbreil, promu. — Classé au 15e escad.

M. Paille (François-Auguste), du 18e escad., en rempl. de M. Petit, promu. — Classé au 7e escad.

M. Briandet (Eugène-Abel), du 20e escad., en rempl. de M. Rognoni, promu. — Classé au 11e oscad.

M. Enaux (Célestin-Emile-Louis), du 20e escad.. en rempl. de M. Louis, promu. — Classé au 4e escad.

M. Garenne (Louis-Joseph-Antoine), du 20e escad., en rempl. de M. Petitjean, promu. — Classé au 14e escad.

M. Walter (Pierre-Eugène), du 20e escad., en rempl. de M. Duchen, promu. — Classé au 2e escad.

M. Vermersch (Léon-César), du 20e escad., en rempl. de Jullien-Binard, promu. — Classé au 1er escad.

M. Tourret (Jean-Marius), du 16e escad, en rempl. de M. Baylac, promu. — Classé au 1er escad.

M. Dugelay (Pierre-Louis), du 20e escad., en rempl. de Roussel, mis hors cad. — Classé au 16e escad.

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 5 mars 1896, M. Decazes, chef d'escad. au 2e rég. de spahis, est mis en activ. hors cad. (à la disposition du ministre des colonies).

Artillerie. — Par décis. minist. du 9 mars 1896 :

M. Jeanpierre, lieut. en 2e au 12e bat., 2e batt., a été classé au 19e rég., 17e batt. alpine.

M. Paillard, lieut. on 2e au 9e rég., 5e batt., a été désigné pour occuper l'emploi d'adj. au trés. audit rég.

M. Lafeuille, lieut. en 2e au 13e rég., 15e batt., à Sétif, a été classé au 14e rég.

M. Verchère de Reffye, lieut. en 2e au 15e rég., 9e batt., a été classé au 13e rég., 15e batt., à Sétif.

M. Vattier, s.-lieut. adj. au trés. du 9e rég., a été classé au 28e rég. pour y occuper le même emploi.

RÉSERVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 11 mars 1896 :

M. Delecour, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Cherbourg, passe au rég. d'inf. d'Arras.

M. Cosson, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. du Blanc, passe au rég. d'inf. de Besançon.

M. Lévy, lieut. territ. au rég. d'inf. de Guingamp, passe au rég. d'inf. de Lisieux.

MINISTÈRE DE LA MARINE

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 11 mars 1896, M. Jolidon, capitaine en 2e à la 4e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie au Tonkin, a été autorisé, sur sa demande, à accomplir une troisième année de séjour en Indo-Chine.

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 11 mars 1896 :

M. Talay, lieutenant au 7e rég., passe au 1er rég. et est nommé lieutenant d'armement de ce rég.

M. Péreyre, lieutenant au 7e rég., passe au 1er rég. et est nommé adjoint au capitaine d'habillement de ce rég.

M. le lieutenant Gennesseau, provenant du rég. de tirailleurs annamites, est placé à la suite du 4e rég.

M. le lieutenant Fleuriel, provenant du 10e rég., est placé à la suite du 3e rég.

M. Dehove, capitaine au 8e rég., est désigné pour servir au Tonkin, par permutation de départ colonial avec M. le capitaine Mayeur, du 4e rég., qui est maintenu à son ancien corps. Par suite, M. Dehove rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 22 mars 1896, et M. Mayeur prendra sur la liste des départs le rang de M. Dehove (26 juillet 1895).

Sur la proposition de l'autorité militaire, M. Dufour-Loriolle, capitaine au 2e rég., passe pour convenances personnelles à la suite du 6e rég.

Les officiers ci-après à la suite du 7e rég. ont été affectés, savoir :

M. le chef de bataillon de Froissard-Broissia, au 1er bataillon.

M. le capitaine Hervé, à la 8e compagnie.

M. le lieutenant Bergé, à la 1re compagnie.

M. le lieutenant Matteï, à la 6e compagnie.

M. le lieutenant Darré, à la 11e compagnie.

M. le lieutenant Reitz, à la 14e compagnie.

M. le lieutenant Deroix est nommé porte-drapeau du 7e rég.

M. le capitaine Jourdan, du 1er rég. de tirailleurs tonkinois, et le lieutenant Salmon, du rég. de tirailleurs annamites, sont autorisés, sur leur demande, à accomplir une troisième année de séjour colonial.

Par décision ministérielle en date du 11 mars 1896, et conformément à la proposition de M. le général de division, inspecteur général permanent de l'artillerie de la marine, M. le colonel Révillion, directeur d'artillerie à Brest, a été classé à la gauche de la liste des tours de départ pour les colonies des officiers de son grade.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 9 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 7 mars 1896, portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans cet ordre, savoir :

Au grade de chevalier (au titre civil).

M. d'Orléans (Henri), explorateur. Titres exceptionnels : voyage dans le Thibet ; explorations dans le Haut-Tonkin, au Yunnam et en Birmanie. Reconnaissance des sources des fleuves de l'Indo-Chine.

Par arrêté du ministre des colonies, en date du 11 mars 1896, sont nommés :

Membre du comité consultatif du contentieux des colonies, M. Lyon-Caen, professeur à la faculté de droit de Paris.

Secrétaire, M. Duchêne, sous-chef de bureau à l'administration centrale des colonies.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 11 Mars 1896.

M. Durand a été élu, le 1er mars 1896, membre du conseil général du département de la Nièvre pour le canton de Pouilly.

Le président du Sénat et Mme Loubet recevront à dîner le samedi 14 mars, au Petit-Luxembourg, les présidents des groupes et des grandes commissions du Sénat.

Ce dîner sera suivi, à neuf heures et demie, d'un bal pour lequel des invitations individuelles ont été envoyées.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 10 mars.

Aujourd'hui, sont partis pour le congrès international des chemins de fer, qui doit discuter la revision de la convention de Berne, les représentants de la Russie. Ce sont les chefs de la section commerciale du département des chemins de fer, M. Chabounewitch, et le gérant de la section des communications par chemin de fer. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 10 mars.

Chambre des communes. — M. Chamberlain dit qu'il n'a reçu aucune réponse du président Krüger à sa dépêche du 4 mars relativement à la question posée par M. Ashmead Bartlett. Ce dernier avait demandé si l'arrestation de M. Cecil Rhodes par les autorités du Cap ou par les autorités d'autres pays était confirmée,

M. Chamberlain ajoute qu'il est faux que les autorités du Cap aient l'intention d'arrêter M. Cecil Rhodes. Quant à lui, il n'a aucune information tendant à établir que d'autres aient cette intention.

Après avoir adopté, par 178 voix contre 93, une motion de M. Massey-Mainwaring demandant l'ouverture des musées de Londres les dimanches, la Chambre a levé sa séance à minuit vingt minutes. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 10 mars.

Le comte Goluchowski a conféré dans la journée, pendant une heure, avec le prince de Hohenlohe.

Au dîner à l'ambassade d'Autriche, l'empereur et l'impératrice occupaient le centre de la table. La princesse de Hesse était à la droite et l'ambassadrice à la gauche de l'empereur.

Le comte Goluchowski était à la gauche de l'impératrice.

Le prince de Hohenlohe et le baron de Marschall étaient au nombre des convives.

(*Agence Havas.*)

Berlin, 10 mars.

L'empereur a reçu ce soir, vers six heures et demie, le comte Goluchowski. L'audience a duré près de trois quarts d'heure.

Personne n'a assisté à l'audience.

Le comte Goluchowski a été reçu ensuite en audience par l'impératrice. (*Agence Havas.*)

Berlin, 10 mars.

A la commission de l'impôt sur le sucre, en présence du désir qui a été exprimé de voir élever la limite de la production totale au chiffre de 17 millions de quintaux métriques, le comte de Posadowsky, secrétaire d'Etat à la trésorerie, déclare que le gouvernement maintient la limite de 14 millions proposée, parce qu'autrement il serait nécessaire d'augmenter également la taxe sur la consommation.

M. Miquel, ministre des finances, fait un exposé de la question et recommande l'adoption du projet. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 10 mars.

Le roi a reçu, ce matin à neuf heures et demie, le général Ricotti, qui a soumis à son approbation la composition du nouveau cabinet.

Le roi ayant approuvé la liste des ministres et conféré ensuite à onze heures avec M. di Rudini, le nouveau ministère reste ainsi constitué :

Présidence du conseil et intérieur, M. di Rudini ;
Guerre, le général Ricotti ;
Marine, M. Brin ;
Affaires étrangères, M. Honoré Gaetani, duc de Sermoneta ;
Justice, M. Costa, sénateur ;
Finances, M. Branca ;
Trésor, M. Colombo ;
Travaux publics, M. Perazzi, sénateur ;
Instruction publique, M. Gianturco ;
Agriculture, M. Guicciardini ;
Postes et télégraphes, M. Carmine.

Les nouveaux ministres prêteront serment au roi aujourd'hui.

Le Sénat et la Chambre seront convoqués pour mardi. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 11 mars.

Le *Moniteur* publie la nomination de M. de Burlet comme ministre à Lisbonne, et celle du baron d'Erp au Vatican. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 10 mars.

Le Sénat a discuté aujourd'hui l'attitude du ministre d'Espagne à Washington, qui a fait, au sujet de Cuba, certaines déclarations dans lesquelles il a critiqué les observations des sénateurs et indiqué de prétendues inexactitudes dans la traduction des ouvrages cités par eux. On lui a reproché d'avoir manqué aux convenances diplomatiques, parce qu'en sa qualité de représentant d'une puissance étrangère il lui était interdit de faire des communications autrement que par l'intermédiaire du département d'Etat.

Plusieurs sénateurs ont demandé que le secrétaire d'Etat fît savoir de la façon la plus délicate, au ministre d'Espagne, que le renouvellement d'un pareil manque aux convenances entraînerait la remise de ses passeports.

Quelques autres ont été d'avis qu'il fallait tenir compte de ce fait que la situation actuelle était tendue et que la presse jouait à notre époque un rôle plus large que par le passé, que d'ailleurs le langage du ministre était empreint d'une grande modération et qu'en conséquence on ne devrait pas lui en faire ce reproche.

L'incident a été ensuite clos. (*Agence Havas.*)

Washington, 10 mars.

D'après les statistiques du ministère de l'agriculture, la quantité de maïs non encore vendue est de 49.8 p. 100 de la récolte totale. La proportion de la récolte destinée au commerce est de 89.1 p. 100, avec une valeur moyenne de 25.6 cents par boisseau.

La valeur du maïs non destiné au commerce n'est que de 15.1 cents le boisseau.

La quantité de blé non encore vendue est de 26.3 p. 100 de la récolte totale. (*Agence Havas.*)

New-York, 10 mars.

Les exportations de la semaine s'élèvent à 8,912,827 dollars. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 13 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 13 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Chantemille jusques et y compris M. Darbot.

Tribunes. — Depuis M. Couteaux jusques et y compris M. Faye.

Convocation du vendredi 13 mars.

Commission relative à la réglementation des Halles centrales de Paris, à une heure un quart. — Local du 5e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. Souhet déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 10 mars sur la fixation de la prochaine séance à samedi, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Georges Cochery déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » dans le scrutin du 10 mars sur les conclusions du 4e bureau, tendant à une enquête sur les opérations électorales de l'arrondissement de Loches, et qu'en réalité, étant absent au moment du vote, il s'était « abstenu ».

M. Oriol déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour » dans les scrutins des 2, 3 et 5 mars en faveur du projet de loi relatif aux fraudes dans le commerce des beurres, et qu'en réalité il avait voté « contre » dans tous ces scrutins.

L'honorable membre déclare également qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » le retrait de l'urgence de ce projet, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Ordre du jour du vendredi 13 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

2. — Discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel, sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive du 18 janvier dernier et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

3. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

4. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1708. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent.)

La séance du vendredi 13 mars est la 30e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 32e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Girodet jusques et y compris M. Isaac.

Tribunes. — Depuis M. Lemire jusques et y compris M. Maret (Henry).

Un concours sera ouvert très prochainement, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, *dans le plus bref délai possible*, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

La date et l'heure du concours seront ultérieurement indiqués.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 18 mai prochain, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rodez, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer auxiliaire et d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture de l'Aveyron et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 7 mars 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du lundi 9 mars inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 1 1/2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris. — A la caisse centrale du Trésor au ministère des finances ;

Dans les départements. — A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

Emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin.

Les porteurs de récépissés de souscription à l'emprunt de 80 millions du protectorat de l'Annam et du Tonkin sont prévenus, conformément à l'article 11 de l'arrêté du gouverneur général de l'Indo-Chine, en date du 11 février 1896, que ces récépissés seront échangés contre des obligations provisoires au porteur, munies de talons de versement :

A Paris, à la caisse centrale du Trésor, à partir du 18 mars 1896 ;

Dans les départements, à la caisse des trésoriers-payeurs généraux, des receveurs des finances et des percepteurs de chefs-lieux d'arrondissement (recettes supprimées), à partir du 20 mars 1896.

Les excédents de versements seront en même temps remboursés aux souscripteurs.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 650. — 12 mars 1896.

CHAMBRES DE COMMERCE FRANÇAISES A L'ÉTRANGER

Madrid.

Composition du bureau pour l'année 1896. — MM. Henri Avansays, président ; Pierre Courct, Pierre Parages, vice-présidents ; Léon Cocagne, trésorier ; Louis Garrouste, secrétaire ; B. Ribes, secrétaire adjoint ; F. Chapuis, Auguste Delbreil, R. Durand, Henri Hefti, Alfred Lyon, Jean Mégardon, F. Monela, Louis Roy, Antony Saliège, membres du conseil.

Athènes-Pirée.

Composition du bureau pour l'année 1896. — MM. Tufféri, président ; Troump, premier vice-président ; Pellissier, second vice-président ; Mertuid, trésorier ; Beaumont, secrétaire ; Roche, secrétaire adjoint ; Barbaran, Desseigné et Féraldi, conseillers.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

France et Canada.

Organisation d'un service direct de navigation. — MM. H. Walbaum et Tosetti, commissionnaires expéditeurs à Dunkerque, organisent un service direct et régulier de navigation entre ce port et Québec et Montréal, avec escale à Saint-Pierre et Miquelon.

Le premier navire de la nouvelle ligne partira de Dunkerque le 11 avril prochain.

Belgique.

Relations commerciales avec la France. — Si nous voulons maintenir notre position commerciale et même l'améliorer, ce qui est certainement possible, écrit le vice-consul de France à Liège, il faut que nous étudiions de près les procédés de nos concurrents et que nous combattions à armes égales.

Comme eux nous devrions faire voyager davantage.

De tous côtés, on me signale les longues et fréquentes visites de voyageurs allemands et anglais qui ne se bornent pas d'ailleurs à venir plusieurs fois par an soumettre leurs collections, mais qui font, en même temps, office d'agents de renseignements.

Les voyageurs allemands notamment ne manquent jamais de visiter avec le plus grand soin toutes les maisons et se représentent chaque année, même dans celles où ils n'ont jamais obtenu une commande. Ils s'informent du goût du jour, achètent des échantillons des marchandises faisant l'objet de transactions importantes et se hâtent de les envoyer à leurs maisons, en les accompagnant des prix auxquels elles sont livrées.

Une étoffe, un bibelot, un objet de toilette de fabrication française jouit-il d'une certaine vogue, il est immédiatement copié et offert peu de temps après à des conditions plus avantageuses.

Les voyageurs français se présentent plus rarement, consacrent moins de temps à leur clientèle et ne reviennent plus dans les maisons où l'on a refusé deux ou trois fois leurs offres de service.

Il y a plus. Les petites maisons allemandes qui ne peuvent faire les frais d'avoir un voyageur ont deux procédés excellents pour faire connaître leurs produits.

Dans certains centres de production, un homme sérieux prend les échantillons des fabrications de plusieurs maisons petites ou moyennes et vient se présenter chez les détaillants qui ne peuvent passer de grosses commandes directes aux fabricants eux-mêmes et qui doivent s'adresser aux commissionnaires. Il se donne comme patron, et comme il se contente d'une commission assez faible, même à égalité de prix, par le seul fait de sa visite et de ses offres, il emporte de grosses commandes qu'il n'aurait pas obtenues s'il s'était présenté comme simple commissionnaire ou voyageur.

Enfin, les vrais patrons eux-mêmes font de fréquents voyages, et ils en retirent incontestablement de sérieux bénéfices.

Si de petits ou moyens fabricants français qui n'ont aucun débouché en Belgique s'imposaient le sacrifice d'y venir faire un voyage, ils seraient souvent surpris des relations d'affaires qu'ils y pourraient nouer. Dernièrement encore, un fabricant de boutons de fantaisie, du département de l'Oise, est venu visiter les maisons de détail de la place de Liège avec lesquelles il n'avait pas songé, jusque-là, à entrer en rapport. Il est reparti en emportant des commandes très sérieuses de maisons qui, auparavant, s'adressaient principalement à l'Autriche pour ces articles. Cet exemple mérite d'être suivi.

Enfin, certaines maisons étrangères qui ne produisent ni mieux ni meilleur marché que nous doivent leurs succès aux facilités qu'elles se sont appliquées à donner au service local, soit en faisant de plus longs crédits que leurs concurrents, soit surtout, ce qui est maintenant énergiquement demandé par toute la clientèle moyenne belge, en consentant à facturer leurs marchandises franco de port et de droits. Il faut absolument que notre commerce entre résolument dans cette voie. Le nombre d'affaires qui échappent pour cette seule cause aux maisons françaises est beaucoup plus considérable qu'on ne se l'imagine.

Roumanie.

Droits de douane sur les échantillons reliés en album. — L'administration des douanes de Roumanie a récemment imposé des droits de douane à un envoi d'échantillons de dentelles coupés et reliés en album.

Cette taxe a été appliquée, non pas aux échantillons, mais à l'album, volume relié, qui les contenait : le tarif général roumain a, en effet, prévu un droit applicable à tout « album ou volume relié ».

Les échantillons de dentelles ou autres similaires pourraient, sans payer de droits d'entrée, être expédiés collés sur de simples feuilles non reliées.

Bolivie.

Exemption de droits en faveur des vins français. — Le *Moniteur officiel du commerce* du 26 décembre 1895 a publié une note relative à l'exemption de droits en faveur des vins français expédiés directement de France à destination du marché bolivien.

Il résulte d'une information transmise par le comité consultatif du commerce français en Bolivie que, pour être dégrevés des droits de douane en Bolivie et des droits municipaux à la Paz, les vins français doivent être accompagnés d'une facture consulaire visée personnellement, par le consul de Bolivie du port d'embarquement.

La douane n'admet pas, pour le dégrèvement des vins, les factures consulaires visées par le secrétaire du consul bolivien, bien qu'elle admette cette dernière signature dans d'autres cas.

EXPOSITIONS

Russie.

Exposition industrielle et des beaux-arts de 1896 à Nijni-Novgorod. — Il résulte d'informations parvenues au ministère du commerce et de l'industrie que des personnes étrangères non autorisées offriraient aux négociants et industriels français de les représenter à l'exposition de Nijni-Novgorod.

Nous rappelons aux intéressés (1) que cette exposition nationale est réservée à l'industrie russe. Seront seulement admis, et sous certaines conditions, les produits étrangers concernant la construction ou l'outillage des chemins de fer auxiliaires, ainsi que la navigation fluviale. Les fabricants de ces objets devront s'adresser directement au commissaire général de l'exposition, au ministère des finances, à Saint-Pétersbourg.

Ils peuvent également obtenir des renseignements en s'adressant soit au comité d'organisation de l'exposition, à Nijni-Novgorod, soit aux présidents des différentes sections dans la même ville.

Enfin, les intéressés trouveront au ministère du commerce à Paris (direction du commerce, 3e bureau), un modèle de demande d'admission.

Autriche-Hongrie.

Exposition d'Innsbruck, en 1896. — M. Fauré Le Page, président de la commission de la section française à l'exposition d'Innsbruck (2), vient de communiquer au département du commerce le règlement de la section française et un modèle de demande d'admission.

On peut prendre connaissance de ces documents et autres relatifs à l'exposition d'Innsbruck, soit à la direction du commerce (3e bureau), 80, rue de Varenne, soit au siège du comité français des expositions à l'étranger, 6, rue d'Aboukir, Paris.

ADJUDICATIONS

Belgique.

Construction de chemins de fer. — I. — 25 mars 1896, à onze heures et demie, à la bourse de Bruxelles (salle de l'Union syndicale) ; construction de la section de Beauraing à Pondrômo du chemin de fer de Beauraing à Gedine. Estimation, 975,000 fr. ; cautionnement, 50,000 fr.

Renseignements, bureaux de MM. de Rudder et Dethy.

II. — Prochainement, à midi, à la Bourse de commerce (salle de l'Union syndicale), à Bruxelles : construction des tabliers métalliques du pont sur la Meuse, à Anseremme. Estimation, 700,000 fr. ; cautionnement, 35,000 francs.

Renseignements, bureaux de M. de Rudder et de M. Vaillant, ingénieur, rue Henri-Blés, à Namur.

III. — Prochainement, à midi, à la Bourse de commerce (salle de l'Union syndicale), à Bruxelles : terrassements, construction de ponts, de murs de soutènement, d'aqueducs, d'égouts, de clôtures, etc., à proximité de la gare d'Anvers-Est. Estimation, 2,016,185 fr. 51 ; cautionnement, 100,000 fr.

Renseignements, bureaux de M. de Rudder et de M. Van Bogaort, Longue rue de Ruysbroeck, à Anvers.

IV. — Prochainement, à midi, à la Bourse de commerce (salle de l'Union syndicale) à Bruxelles : construction d'une gare latérale avec partie de raccordement au bâtiment des recettes et à la gare actuelle de la station de Charleroi.

(1) Voir le *Moniteur officiel du commerce* du 13 février 1895.

(2) Voir le *Moniteur officiel du commerce* du 6 février 1896.

Estimation, 323,824 fr. 47; cautionnement, 19,000 francs.

Renseignements dans les bureaux de M. de Rudder, ingénieur en chef, et dans ceux de M. Wisselez, chef de section principal, rue Ducale, 95, à Bruxelles.—(*Communication de la chambre de commerce française de Bruxelles.*)

Egypte.

Adjudication des travaux de construction du musée arabe et bibliothèque khédiviale au Caire. — Le consul de France au Caire vient d'adresser le cahier des charges de cette adjudication (1). Il est tenu à la disposition des intéressés à la direction du commerce (3e bureau), 80, rue de Varenne.

Caisses d'épargne ordinaires.

Situation provisoire des Caisses d'épargne en 1895, d'après les résumés sommaires fournis par ces établissements.

Au 31 décembre 1894, il existait 544 caisses en activité: ces caisses avaient 1,132 succursales ou bureaux auxiliaires et utilisaient le concours de 380 percepteurs. En 1895, 8 succursales environ ont été créées, ce qui porterait à 1,140 le nombre de ces annexes.

Voici, d'après les chiffres qu'ils ont fournis, la situation approximative de ces établissements en 1895 :

LIVRETS

ANNÉES	LIVRETS ouverts pendant l'année.	LIVRETS existant au 31 décembre.
1895 (chiffres provisoires)	531.277	6.449.218
1894 (chiffres définitifs)	482.873	6.328.947
Augmentation	48.404	120.271
Soit	10.02 p. 100	1.90 p. 100

CRÉDITS

ANNÉES	VERSEMENTS effectués pendant l'année par les déposants.	REMBOURSEMENTS en espèces faits pendant l'année aux déposants (1).	SOLDE dû aux déposants au 31 décembre.
1895 (chiffres provisoires)	841.063.592 06	814.113.474 71	3.394.778.302 43
1894 (chiffres définitifs)	860.853.665 98	793.886.994 86	3.286.517.927 65
Augmentation	»	20.226.479 85	108.260.374 78
Diminution	19.790.073 92	»	»
Soit	2.30 p. 100	2.55 p. 100	3.29 p. 100

(1) Ne sont pas compris dans ces chiffres les remboursements effectués par transferts, par versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse, par l'effet de la déchéance trentenaire, non plus que ceux opérés en achats de rentes soit d'office pour réduction des comptes dépassant le maximum ou pour consolidation des comptes abandonnés, soit à la demande des déposants.

Les chiffres qui précèdent représenteraient, en moyenne, 526 fr. 39 par livret, 12.20 déposants par kilomètre carré, 1 déposant sur 5.95 habitants, ou 168 déposants par 1,000 habitants et 88 fr. 53 par habitant. En 1894, la moyenne du livret était de 519 fr. 28 et la somme moyenne par habitant de 85 fr. 71. De plus, on comptait 11.97 déposants par kilomètre carré et 1 déposant sur 6.06 habitants ou 166 déposants par 1,000 habitants.

Les intérêts provisoirement liquidés au profit des caisses d'épargne au taux de 3.50 p. 100 par la Caisse des dépôts et consignations s'élèvent à 118,348,000 fr. Ceux que ces établissements ont alloués à leurs déposants au taux de 3.25 ou de 3 p. 100 peuvent être évalués à 107 ou 108 millions et représentent environ l'augmentation constatée ci-dessus relativement au solde dû aux déposants au 31 décembre 1895. Il est donc permis de supposer que les remboursements de toute nature, y compris ceux effectués en rentes pour le compte des déposants, et qui auraient atteint à peu près 22 millions, se seraient approximativement élevés à 845 ou 850 millions, absorbant ainsi les versements faits par les déposants et les quelques autres recettes d'importance secondaire opérées par les caisses d'épargne, à l'exception toutefois des intérêts alloués aux déposants.

Ces résultats semblent dus à la mise en application de la loi du 20 juillet 1895, qui paraît avoir provoqué des remboursements considérables, et une diminution sensible dans les versements; de telle sorte que, depuis la promulgation de cette loi, les caisses d'épargne n'auraient placé à la Caisse des dépôts et consignations que 59,543,766 fr. 29, contre 122,551,915 fr. 93 qu'elles auraient retirés. Il en ressort un excédent de retrait de 63,008,149 fr. 64, et même de 68,122,006 fr. 94, si les placements du mois d'août n'avaient présenté un léger excédent de 5,113,857 fr.

(1) Voir le *Moniteur officiel du commerce* du 27 février 1896.

SOCIÉTÉ NATIONALE D'AGRICULTURE

PRÉSIDENCE DE M. RISLER

M. le ministre de l'agriculture a envoyé l'ampliation de l'arrêté approuvant l'élection de M. Fischer comme correspondant étranger.

M. Tisserand a présenté une conférence faite à Londres par M. Baltet sur la culture des fruits.

M. le directeur de l'agriculture a également présenté 13 nouvelles cartes agronomiques de MM. Deville et Raulin, relatives à 13 communes du département du Rhône.

M. Chatin a déposé une note sur plusieurs maladies de la pomme de terre causées par des bactéries.

M. Cheysson a fait hommage d'une notice sur l'économiste Le Play.

M. H. de Vilmorin a fait une très intéressante communication sur la culture, en Egypte, du coton, qui, exporté presque en totalité, est une source de richesse.

La production, ou du moins l'usage du coton en Egypte remonte aux temps préhistoriques. La découverte de bandelettes et d'étoffes de coton dans des sépultures très anciennes démontre que la fibre du coton, qui croît spontanément en Nubie, était connue en Egypte de toute antiquité. Cependant la plante considérée comme un textile usuel ne remonte en Egypte qu'à la première moitié de ce siècle. Son adoption et sa diffusion sont l'œuvre de Mehemet-Ali, qu'on peut justement appeler le créateur de l'Egypte moderne. Il fut très secondé par un Français nommé Jumel. La culture du coton n'a pu être obtenue que par une autre révolution, due également à Mehemet-Ali, à savoir l'endiguement du Nil et la canalisation générale du pays.

Jusque-là, en effet, la crue annuelle du fleuve, recouvrant toutes les terres basses, menaçait de destruction toute la récolte occupant la terre au delà du mois de juillet. Le coton, le maïs, la canne à sucre, n'ont pu entrer dans les assolements égyptiens que grâce à l'exécution de gigantesques travaux qui ont emprisonné l'inondation dans un réseau de canaux surélevés, et rendu la submersion des terres cultivées facultative et non plus inévitable.

M. de Vilmorin, après avoir discuté l'origine des races de coton cultivées en Egypte, estime qu'on peut reconnaître dans les diverses races assez tranchées du coton égyptien le coton à longue soie de l'Amérique du Nord, modifié à divers degrés par des croisements avec une forme à fibre colorée. Le peu de constance des races est un indice qui appuie cette opinion, car la fixité de caractère se trouve rarement dans des métis que personne n'a jamais pris la peine de sélectionner d'une façon suivie.

L'importation constatée de graines venant de l'Inde ne contredit pas cette hypothèse, car on sait que les Anglais ont introduit toutes les espèces américaines de cotonnier.

Grâce aux encouragements de Mehemet-Ali et aussi à sa sévérité contre les récalcitrants, la culture du coton s'est rapidement implantée et développée en Egypte. On peut se faire une idée de ses progrès par le tableau suivant :

En 1830, 25,000 balles exportées; en 1840, 38,000; en 1850, 79,000; en 1860, 109,000; en 1870, 220,000; en 1880, 240,000 balles exportées.

La période de plus rapide augmentation coïncide avec la guerre de sécession en Amérique. Mais la faveur conquise à cette époque par les cotons égyptiens leur est restée fidèle à cause des qualités spéciales qu'ils présentent pour l'industrie.

Actuellement, la récolte cotonnière représente, bon an mal an, une valeur de 200 à 300 millions de francs. Elle occupe approximativement, 400,000 hectares, et la tendance est à l'augmentation de la superficie ensemencée chaque année.

Sept à huit variétés ou races principales

se partagent la faveur des planteurs. En voici la description sommaire, donnée par M. Vilmorin :

Sea Island. — C'est le coton longue soie de la Caroline du Sud, importé directement d'Amérique ou reproduit pendant quelques générations en Egypte. C'est celui qui donne la fibre la plus belle et la plus soyeuse, d'un blanc nacré, mais c'est aussi un des plus tardifs et des moins productifs; il n'est cultivé qu'exceptionnellement à cause du prix élevé de sa fibre.

Ashmouni. — C'est le coton égyptien dérivé du Sea Island. Il a été en grande faveur, mais est aujourd'hui presque abandonné pour l'Afifi.

Abiad. — Race locale à fibre blanche ; il se paye moins cher que les races à fibre beurrée et varie beaucoup de qualité suivant les conditions locales ; on l'abandonne de plus en plus.

Bahmia ou *bamiah.* — Variété pyramidale de l'ancien coton jumel, auquel il est ce que le peuplier d'Italie est au peuplier noir. Quelques planteurs lui reconnaissent encore des qualités de vigueur et de rusticité qui en font continuer la culture. Relativement aux races qui restent à énumérer, il est d'un prix inférieur, égal à peine à celui du coton blanc commun.

Maskens ou *masca.* — Race un peu tardive et délicate mais de bonne couleur et de haute qualité industrielle ; l'obtention en est récente, mais les variétés suivantes lui semblent encore préférables.

Afifi. — Le plus populaire, pour le moment (1896), des cotons égyptiens. Il réunit les mérites d'une grande production, d'un tempérament robuste et d'une nature de fibre tout à fait conforme aux demandes du commerce. Ce n'est pas exagérer que de dire que les quatre cinquièmes du coton produit en Egypte en 1895 appartiennent à la race afifi. La fibre en est beurrée, assez longue et résistante ; le prix cependant n'en est pas très élevé comparativement.

Zafiri. — Ainsi appelé du nom de son obtenteur ; beau coton à long brin, peu teinté, reçu tout d'abord avec faveur, mais très probablement éclipsé par l'*Abasi*, du même auteur, dédié au vice-roi régnant. Cette dernière race paraît excellente sous tous les rapports pour la culture égyptienne ; cependant elle est plutôt de couleur crème que franchement beurrée. Comme elle présente des variations légères d'une plante à l'autre, il est probable qu'une sélection attentive permettra de ramener cette race au type que préfèrent les exportateurs.

Elle possède en particulier une précocité relative qui peut la rendre intéressante pour des pays à climat un peu moins chaud que celui d'Egypte. C'est assurément une des variétés qu'il serait le plus à propos d'essayer dans les parties de la Tunisie et même de l'Algérie où les conditions locales pourraient favoriser la culture cotonnière.

On voit que l'outillage des planteurs égyptiens en races de coton est nombreux et varié.

Toutes ces races sont susceptibles de durer plusieurs années ; mais en fait on cultive presque toujours le coton comme plante annuelle qui, semée en mars, se récolte de septembre en décembre.

La plupart des cultivateurs ne donnent au coton d'autre fumure que l'enfouissement des racines et collet du bersim (trèfle d'Alexandrie), qui le précède dans l'assolement.

Le plus grand ennemi du coton est le ver, qui l'attaque en été et en automne et y cause de grands ravages.

Si l'on envisage l'avenir de la culture du coton en Egypte, il y a lieu de concevoir des espérances favorables.

D'abord, les améliorations foncières qui se poursuivent sur divers points de la basse Egypte accroissent chaque année l'étendue des terres favorables à cette production.

Ensuite, l'attention du Gouvernement et surtout celle des grands et petits cultivateurs sont éveillées partout sur les questions qui se rattachent à cette production ; des études méthodiques sur les meilleurs procédés de culture, les races les plus avantageuses et les moyens de destruction les plus efficaces des ennemis du coton se poursuivent de divers côtés et ne sauraient manquer de faire progresser la production.

De plus, les cultivateurs éclairés commencent à appliquer le système des fumures complémentaires à leurs plantations de coton, se rendant compte qu'ils épuisent graduellement les terres par l'exportation des graines, bien plus préjudiciable que celle de la fibre, et par la suppression des apports du Nil qui ne peuvent avoir lieu sur les champs de coton qui sont en plein rapport au moment du débordement annuel.

Enfin, les cotons égyptiens sont une marchandise *sui generis*, sans équivalent exact dans le monde que l'industrie demande et qu'elle continuera vraisemblablement à demander longtemps encore. Le développement de la culture du coton dans l'Asie centrale pourra priver l'Egypte d'une partie de ses débouchés vers la Russie, mais il n'est pas probable que d'ici à longtemps le coton du Turkestan vienne faire concurrence à celui d'Egypte sur les marchés de l'Europe occidentale.

M. Bouquet de la Grye a présenté une étude élémentaire d'horticulture due à M. Nicolas, instituteur à Broce (Seine-et-Marne), et une brochure de M. Claudot touchant l'influence des forêts sur les orages à grêle.

MM. Mangin et Couanon ont posé leur candidature à la place de membre titulaire vacante dans la section des cultures spéciales.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

M. Petit a adressé à l'administration de l'assistance publique un don de 200 fr.

Il a été versé, le 7 mars 1896, dans la caisse de l'assistance publique par un anonyme une somme de 100 fr. pour cinq secours de 20 fr. à cinq femmes du quartier des Bassins (16e arrondissement) pauvres et enceintes.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 11 mars.

La dépression de l'Italie nord s'est déplacée vers le sud-est ; elle amène une tempête à Athènes, où la mer est très grosse. Un autre minimum existe au nord-ouest de la Scandinavie ; sous son influence, le baromètre descend rapidement sur la mer du Nord, la baisse s'étend à la Manche. Le vent est modéré du sud-ouest sur les côtes de la Manche, faible de l'ouest sur celles de l'Océan ; le calme revient en Provence. On signale des pluies sur les Iles-Britanniques et le sud de l'Europe, des neiges dans le sud-est du continent. En France, les pluies ont cessé dans l'Est ; on a recueilli 1 m/m d'eau à Cherbourg, 2 à Biarritz, 3 à Toulouse.

La température, en baisse presque partout, reste un peu supérieure à la normale. Elle était ce matin de —7° à Moscou, —1° à Vienne, 10° à Brest et 14° à Malte. On notait 2° au Puy de Dôme, —3° au Ventoux, —4° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester nuageux avec pluie probable dans le Nord et température assez douce. A Paris, hier l'après-midi, nuageux. Moyenne d'hier 10 mars, 8°, supérieure de 2°1 à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 12°1 ; minim. de ce matin : 0°2. Baromètre à sept heures du matin : 768m/m9. A la tour Eiffel, maxim. : 7° ; minim. : 4°8.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais ; belle à Boulogne ; peu agitée au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest, très belle à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille ; très belle à Sicié, peu agitée à Nice.

Corse : mer agitée aux Iles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre monte en Irlande, mais baisse d'une manière générale en France où le temps va être doux et pluvieux.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 6 mars.

Grieder (Théodore), ancn boulanger, rue des Lombards, 4. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Mangin, ancn boulanger, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue Saint-André-des-Arts.

Moyer, ancn boulanger, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue Saint-André-des-Arts.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

PONTS ET CHAUSSÉES

ROUTES NATIONALES

TRAVAUX NEUFS

Le samedi 21 mars 1896, à deux heures du soir, il sera procédé, à la préfecture de la Lozère, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

LOT UNIQUE

Route nationale n° 107 *bis*, de Millau à Alais (Partie comprise entre Florac et le Gard).

Construction entre St-Julien-d'Arpaon et les Crozes.

(4e lot. — Longueur : 4,191m50.)

1re section. — Terrassements	15.657 44
2e section. — Chaussées, caniveaux et banquettes	27.195 »
3e section. — Ouvrages d'art	81.878 86
Total	124 731 30
Somme à valoir	27.268 70
Total général	152.000 »

Cautionnement provisoire exigé, 2,300 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours ouvrables :

1° Dans les bureaux de la préfecture (2e division), de neuf heures du matin à midi et de deux à cinq heures du soir ;

2° Dans les bureaux de M. Paradis, sous-ingénieur à Florac, de huit heures du matin à midi et de deux à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Séjourné, ingénieur en chef à Mende.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 11 Mars	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 75 80 85 90 85 80	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
		...	fin ct...	102 82½	102 95 ..	102 82½	102 82½
		...	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	102 92½	103 .. d50
		...	Pe fin c.	103 05	103 15 d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	103 35	... .. d50
			Pe fin p.	103 60	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%....	104f ...		...	... ..	... ..	...
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 10 15 20	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
		...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.96	3½ % 1894.....	106f 25 20 15	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
		...	fin ct...	105 27½	106 32½...	106 25	106 30
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'Inscript. 3½ % 1894.	109f ...	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	...		...	... ..	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	...		...	... ..	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	639 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	565 565 50 566 ..	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	433 432 ..	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 422 50 423 422 ..	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	578 75 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	421 50 422 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107 ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75 ...	1e fin c.	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	411 411 50 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	501 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
		...	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 93f 75 93f 50 93f 75	au 15..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
		...	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595 ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 10..	... ..	... ..	... ..	...
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
		...	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	810 815 ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	811 25	817 50 ...	811 25	812 50
		...	Pe au 15	... ..	... .. d10	820 ..	817 50 d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	615 ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
ex-7e r.			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	576 577 ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	576 25	... ..	... ..	... ..
		...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 11 Mars	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	645 643 645 647 650 ...	fin ct...	645 ..	650 ..	642 50	642 50
		...	Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	652 50	657 50 d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	6 0 ..	657 50 d10	... ..	... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404 25 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	503 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	475 50 474 473 50 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	498 50 498 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	497 75 498 498 25 500..	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.90	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 499 498 498 25 499.	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	100 50 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	400 400 25 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv 96	d° comm 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	503 510 ..	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	505 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 110 fr. p.	478 477 50 ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	68f 70f ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 63f 50 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	564 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 96	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	445 ...	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	572 573 ..	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	785 ...	au 15..	785 ..	... ..	... ..	780 ..
		...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	788 50 ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	49f 50f ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	319	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15.	320 ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	516 ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	515 ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p. nos 1 à 1 000 (ex-c. 25).	285 286 ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	603 75	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	425	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
		...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
		...	Pe au 15	... ..	... ..	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	175 ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	42f ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15.	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	162 50 163 163 50 ...	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180 50 180 75 181 ...	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	...	au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462 ..	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	675 ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	451 50 451 450 50 450..	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 11 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	449 50 449	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	650 648 649	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	967 966 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	446	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	666	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 469 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d° .	467	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1537 1537 50	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
		....	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1295	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	468 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	467	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	469 50 469 468 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50 470 470 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1268 1269 1267 50 1267	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
		....	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	466	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr..) amortissement p. l'Etat.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		472 472 50 472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1795 1790	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 25 477 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	4[illegible]5	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595 1597 50	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	159[illegible] 75	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1147 50 1148 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	47[illegible] 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	4[illegible]5 75 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2½ 895 remb. 500f	439 438 439	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Mercredi 11 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 470 75 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv.. r. 500f (d°)..	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	453 452 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. def. et Pts), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	441 440	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	405 410	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	570	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1865	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	1133 1135 1133	au 15..	1130 ..	....	.... ..	11[illegible] 5 ..
	(ex-coupon 73)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	855 856 50 857 856	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	335 335 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 69)	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1111 1115 1119	au 15..	.... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° act. de joniss. (ex-c. 20).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	525 521	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-rép	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190 189 50 189 190	au 15..	190 ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	870	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Juin 95.	d° act. de joniss. (ex-c. 1)..	570	au 15..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	474 475	au 15..	475 ..	... .	... ..	473 75
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	350	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	11f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Canal interocéanique (Cie univer-		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
	selle du). act. 500 fr., tout payé.	8f 8f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répartion.	145 143	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 210 fr. payés....	287 287 50 288	au 1 ..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	145	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3277 3275 3277 32[illegible]0 ..	au 1..	32[illegible]7 50	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 15	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		au 15..	1290 ..	... .	... ..	... ..
	coupon 36).....	1295	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		....					
Mars 96	d° Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	134 133 50	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 5..	... ..	... .	... ..	... ..
	Gouvernement Égyptien)...	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

(Supplément.)

JOUIS.	Mercredi 11 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	510	en liq..				
			au 15..	510			
			Pe au 15		d10		d5c
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.). a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	88c 83c50	en liq..				
			au 15..	87 50			
			Pe au 15		d5c		d5c
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	147 50 150 145 147 50	en liq..				
			au 15..	147 50			
			Pe au 15		d5c		d5c
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	109 75 C. 500 £	en liq..				
...		109 75 C. 1000 £ 110	au 15..				
...	C. de 200 £ —		en liq..				
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq..				
			au 15..				
...			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.		au 15..				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 15		d10		d25
			en liq..				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.		au 15..				
		104 50	Pe au 15		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 40	en liq..				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50c	en liq..				
...	do c. de 25c —	C. 100c	au 15..				
...	do 3% 1895, 1re série 60c. d. r.		au 15..				
...	do C. de 20 fr. —	C. 6c	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3c	en liq..				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15c	au 15..				
...	do C. de 60 fr. rente.	101 55 C. 6c	Pe au 15		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	101 55 C. 3c	en liq..				
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série	C. 15c	au 15..				
...	do C. de 30 fr. rente.	C. 6c	Pe au 15		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3c	en liq..				
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895	98c 95	au 15..				
Déc. 95.	Brésil (Négr. ch. fixe 25f20) 4½ %, 83, obl. 1000 £ capl		au 15..				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 15..				
...	do do 500 £ —		Pe au 15		d50		
...	do do 100 £ —	80c 50 90	en liq..				
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl		au 15..	72 ..	72 25	72 ..	72 15
...	do do 500 £ —		Pe au 15		d50		d25
...	do do 100 £ —	72c 25 50	Pe au 31		d50		d25
			en liq..				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 95	au 15..	102 80		102 90	
			Pe au 15				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1889.	88c 87c50	au 15..	87 50			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f	au 15..				
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh. 4%.		en liq..				
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 50 70	au 15..	105 40			
	Coup. de 100 fr. —	101	Pe au 15		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..				
	Coup. de 500 fr. de capital.	105 05 20 25	au 15..				
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 25	en liq..				
			au 15..				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15		d10		d5c
			en liq..				
			au 15..				
	do do C. 40 £ —	C. de 200 £	Pe au 15		d1c		d5c
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente		en liq..				
			au 15..				
		C. de 375c	Pe au 15				d50
	(n. ch. fixe 25c) Obl. 150 f. —		en liq..				
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		au 15..	63 15	63 40	62 90	62 90
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69c	Pe au 15	63 50	63 25 d1c	63 40	63 50 d50
...	Coup. de 40 pes. —	65c 65c25	au 15..				
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		en liq..				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	366 365 367 368 366 25.	au 15..				
do	do do 5%, 1890, gar.	319 320 319 318 50 318.	au 15..				
			en liq..				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 15..				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617c.		Pe au 15				d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468c.		en liq..				
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170c.		au 15..				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	245	Pe au 15		d10		d5c
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 15..				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 15..				

JOUIS.	Mercredi 11 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500	Gr. c.	au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 80 85	au 15..				
			Pe au 15				
...	do 20 fl. —		Pe au 31				
...	do 40 fl. —	103 15 10	en liq..				
Fév. 96	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		au 15..				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 90 C. 45 fl. 104 90.					
...	preser. ap. 20 ans, — 2½ fl. r.	105 39					
			en liq..				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		au 15..	80 80	81 30	80 75	81 ..
...	Coup. 500 fr. —	80f 50 80 81f 20 40 10	Pe au 15		d1c	81 ..	81 45 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.		Pe au 15	81 30	81 10 d25		d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 31	81 80	81 60 d1c	82 05	82 60 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.		Pe au 31		82 75 d25		d10
Oct. 95.	do 3%		au 15..				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	275 277 50	au 15..				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.		au 15..				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		en liq..				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	104 50	au 15..				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 65 60	au 15..				
...	do do C. de 100 £ cap.	26f 65 60	en liq..				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.		au 15..				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.		en liq..				
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.		au 15..				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. r. 500 fr.		en liq..				
...	do c. 5 obl.	116 50	au 15..				
...	do c. 10 obl.						
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	490 491	en liq..				
			au 15..				
...	do c. 5 obl.		Pe au 15		d10		d5c
...	do c. 10 obl.	490	en liq..				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 25 10 102	au 15..				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 15..				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	95f 25	au 15..				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 50	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 20	au 15..				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	103 10	au 15..				
	Grosses coupures	103					
Mars 96	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	102 75 80 90 103	au 15..				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	102 95 103	au 15..				
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.		au 15..				
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..				
	de 20 fr. de rente.	104 30	au 15..				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 00	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..				
	Obl. de 20 fr. de rente	104 104 10 20 30 40 50.	au 15..	103 35			103 45
do	do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 05	en liq..				
			au 15..				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	93f 40 50 40	en liq..				
			au 15..	93 25			93 30
do	do 3½ % 1894	98f 75	au 15..	98 35			98 30
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..				
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capl	68f 50	au 15..				
...	do C. 500 r. capital.	68f 70	au 15..		d50		d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	66 60			66 65
	Donetz, 1893	99f 75 85	en liq..				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. l. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		au 15..				
			en liq..				
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 80 90	au 15..				
			en liq..				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		au 15..				
	Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		au 15..		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..				
	Riga-Dwinsk	99f 75	au 15..				
Déc. 95	do 3%. obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	92f 91f 90	en liq..				
			au 15..				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au		Pe au 15		d50		d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	107	au 15..				
			en liq..				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	345	au 15..				

(Supplément.)

JOUIS.	Mercredi 11 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	72f	au 15..	71 ..	... .	... ..	72 25
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	104	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	104 103 90 80 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. fédd.) 3½% 87, c. 35f r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30f. rente.	104 75 95	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	38f 10 05 38f 37f 70 ...	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f 50 62½ 65 50 45 40	au 15..	22 65	.. ..	.. ..	22 30
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	22f 10 07½ 05 22 21f 85	au 15..	22 20	.. ..	.. ..	22 ..
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 15	... ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	437 438 437	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500f. r.	434 50 434	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	477 478 479	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	475 476	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	473 75 472	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	498	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500f. —	... .	au 15..	497 50	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	388 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis presc. (Obl. 2500 f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£c.	96f	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	96f 96f 05	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	546 545 548 546	au 15..	543 75	545	543 75	543 75
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... .	au 15..	575 ..	... .	... ..	573 75
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	610 608	au 15..	608 75	... .	... ..	601 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	455	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	57f 50	au 15..	57 50	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	150 152 50 152	au 15..	150 ..	... .	... ..	153 75
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	266 267 268	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	250 50 251 251 50 250 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	790 787 50	au 15..	782 50	... .	... ..	782 50
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth, nos 1 a 803083..	466	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 11 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	458 25 458 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	453 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1er A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hne, nos 1 à 425000.	463	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	303	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	232 50	au 15..	239 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	351 50 352 25 352	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	356 356 50 357 356 50 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Meridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 15..	595 ..	597 50 ...	595 ..	595 ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	105	au 15..	106 25	107 50 ...	106 25	106 25
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	245	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	231 231 25 231 75 232 .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	224	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	220 215 218 219	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	218 220	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	220 231 232 233	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	215 244	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	238 237 50 237	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	225 224 50 224 223	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	222 50 224	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	212 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	303 50 303	au 15..	302 50	... .	... ..	301 25
		....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	166 167 75 167 168 167	au 15..	167 50	168 75 ...	166 25	166 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	310 311	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	300 300 50 301 302	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	298 298 300 298	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d'ch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	395 397 50	au 15..	393 75	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne. obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Almeria.	....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclre et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffre par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	460 457 455 453	au 15..	458 75	... .	... ..	455 ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	180	au 15..	178 75	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piécett., t. p., nos 1 à 40000.	560 562 50 565	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	... ...	au 15..	585 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	510 ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	505 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	.....
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	500 25	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	119 50	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	499 25	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	124 ..	123 50
d° 81, 4 %, r. 500 f.	515 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	... ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	592 50	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	408 .	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 f.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	503 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... .	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1305..	... ..
Ouest, d° act. de jouiss.	608 ..	607 50
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	657 50	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	355 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	535 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	480 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	572 50	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	467 .	466 50
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	627 50	625 .
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	650 ..	648 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	. ..	.. ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	127 50	126 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3850 ..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1355..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1187 50	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	590 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	740 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	760 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	185 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	457 50	455 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	577 50	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	715 ..	701 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	900 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	900 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	675 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1250..	.....
Cie Havraise péninsu^re, a. 500 f. t. p.	... .	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	350 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	64 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	105 ..	100 ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	288 ..	285 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f. t. p.	895 ..	. . ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	... ..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	450 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	550 ..	535 ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	532 50	530 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	355 ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	2790..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1015..	1000 .
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	850 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	290 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1385..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-r. 36).	970 ..	950 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	715 ..	... .
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	530 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1440 .	... .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	360 .	... .
d° parts bénéficiaires...	325 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	234 ..	231 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	424 75	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à). r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne. Ain-Tizy. etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	.. ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne. Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	437 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne. Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... .	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne. Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	... ..	.. ..
Saint-Étienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	467 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans. 1848. 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	505 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %. remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %. remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	152 .	148 ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	517 75	517 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	... ..	... ..
Vénezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	240 ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	... ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3 % anc^ne, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	442 50	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	44 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	515 ..	... ..
Eaux (Compt^e gén.), 3 %, r. 500 fr.	469 25	... .
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	513 50	512 50
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	311 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	517 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^e, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	480 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	477 50	... .
Messageries Marit., 3 %, r. 500 f.	491 ..	... ..
Omnibus. 4 %, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	518 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	310 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	. . ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	523 50	... .
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	. . ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	... ..	. . ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	435 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr..	. . ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	24 50	23 50
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	17 ..	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	333 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	665 ..	664 50
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	489 .	485 ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	484 ..	483 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 50	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 25	311 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	96 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %. 88, r. 500 f.	435 ..	. . ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500^f	201 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %. 88. r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f40) cap.	... .	... ..
États-Unis (Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	111 55	... ..
Fribourg (État de), 3 %, 92, r. 500^f.	490 ..	489 75
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. . .
Madagascar. 6 %, 1887, r. 500 fr..	535 50	... .
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain. 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5^f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	92 ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	180 50	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	985 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	525 ..	520 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. Beira-Alta, 3 %.....	95 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	244 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	.. ..
Ouest de l'Espagne.....	127 50	127 ..
Portugais, 4 %.....	169 50	.. ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	. . ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, -1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 .	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	530 ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	92 ..	90 50

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205¼ à 205⅜	205⅝ à 206¼ et 4 %
3 %	Allemagne.	121 à 122 1/16	122 à 122 9/16 et 4 %
4½	Espagne..	416½ à 419½	415½ à 418½ et 4 %
...	d° versem.	421.. à 424..	..... à .....
6 %	Portugal..	428.. à 438..	428.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206½ à 207..	206½ à 207.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	264.. à 265..	262.. à 264.. et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 17 à 25 20	25 22½ à 25 25½. %
	d° chèque	25 19 à 25 22	..... à .... — %
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^te	3/32 à 1/32 p 2½ %
3½	Suisse....	9/16 à 7/16 p^te	3/8 p^te à 1/4 p 3½ %
5 %	Italie (lires.	9¾ à 9¼ p^te	9¾ à 9¼.. p^te 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. .. par à ... 0/00 p^ms.
Argent en barre, à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89 4.2 .. à 477 .. 0/00 p^ts.
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 1.. à 25 2..
Banknotes.....	25 18 à 25 2..
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	¾ %
d°	De 6 mois à 1 an.	1½ %
Banque de France :	Escompte....	2 %
d°	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 11/16
d°	1 h^re.	109 11/16
Vienne. Métallique.....	Papier..	101 25
d° d°	Monnaie.	101 15
Crédit Autrichien.....		386 10
Chemins de fer autrichiens.....		379 25
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 85
d°	Offre.....	47 925
Lois..... 148 75	Napoléon...	9 575

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 11 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1 % 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 .. à 32 75
Roux 88e nets.....	31 75 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 75 à .. ..
d° Avril (Livrable.)	33 . à .. ..
d° 4 de mai (Livrable.)	33 625 à 33 50
d° 4 d'octobre (Livrable.)	31 625 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
Courant.. ..... (Livrable.)	48 .. à .. ..
Avril.. ..... (Livrable.)	47 75 à 47 50
4 de mai..... (Livrable.)	48 .. à 47 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 . à 48 50
..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 .. à .. ..
— — ..... dégelée	55 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... dégelée	57 . à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 .. à .. ..
— — ..... dégelée	65 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 .. à 53 75
Avril..... (Livrable.)	54 25 à 54 ..
4 de mai..... (Livrable.)	53 75 à 53 50
4 derniers..... (Livrable.)	54 25 à 53 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Avril..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mai-juin..... (Livrable.)	41 59 à 41 25
4 de mai..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
4 derniers..... (Livrable.)	42 25 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 11 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Ministère de la guerre.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est prévenu que, le vendredi 10 avril 1896, à deux heures et demie, en l'hôtel des Invalides (corridor d'Arles, n° 33), à Paris, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de

300 AMEUBLEMENTS

pour

SOUS-OFFICIERS RENGAGÉS OU COMMISSIONNÉS NON ADJUDANTS

EN 25 LOTS

Les personnes ou sociétés qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir au plus tard le 21 mars 1896, avant cinq heures du soir, au sous-intendant militaire chargé du service des lits militaires, à Paris, les pièces visées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges générales du 16 février 1895. Toutefois, les pièces cotées *a*, *b* et *c* au paragraphe 6 de l'article 7 ne seront pas exigées.

Elles pourront prendre connaissance du cahier des charges du 16 février 1895, ainsi que de celui du 19 février 1896, spécial à la présente adjudication, dans les bureaux de la 3e sous-intendance, à Paris (hôtel des Invalides, corridor d'Avignon, n° 6) et dans les bureaux de l'intendance du chef-lieu du gouvernement militaire de Lyon et des corps d'armée.

Les modèles-types des meubles à fournir pourront être examinés à Paris, au dépôt des modèles, hôtel des Invalides.

Paris, le 29 février 1896.

Le sous-intendant militaire chargé du 3e service, à Paris.
CLERC.

Ministère de la guerre.

AVIS

Le mercredi 1er avril 1896, à deux heures de relevée, à la mairie du 4e arrondissement (place Baudoyer), à Paris, adjudication d'une fourniture d'objets divers en caoutchouc, à livrer, pendant l'année 1896, aux établissements des poudres et salpêtres.

1er LOT

Caoutchouc sous toutes formes	3.801 k.	4.251 k.
Moufles en caoutchouc	450 k.	

(Avec reprise de 1,841 kilogr. environ de vieux caoutchoucs.)

2e LOT

Tuyaux pour aspiration et spirales diverses	1.623 k.	2.023 k.
Objets divers en caoutchouc durci	100 k.	
Courroies de transmission avec plis de toile	300 k.	

Le cahier des charges est déposé au laboratoire central des poudres et salpêtres, 12, quai Henri IV, à Paris, et dans les poudreries et raffineries nationales.

N° 34. — MARINE NATIONALE

Adjudications à Brest, le 25 mars 1896 :

50.000 kil. de café, en 5 lots.
50.000 kil. de sucre cristallisé, en 5 lots.

Adjudication à Toulon, le 1er avril 1896 :

1.400.000 l. de vin rouge à 10°, en 14 lots égaux.

Adjudication à Toulon, le 15 avril 1896 :

Huile d'olive à manger (service des subsistances et hôpitaux).

Voir les cahiers des charges à Brest, Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVIS D'ADJUDICATION

Le 31 mars 1896, à trois heures du soir, il sera procédé, rue de Grenelle, n° 103, à Paris, à l'adjudication publique de la fourniture

D'un tableau multiple destiné au bureau téléphonique de la rue Chaudron, à Paris.

Les demandes d'admission à l'adjudication devront être parvenues à la direction générale des postes et des télégraphes avant le 17 mars 1896.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, rue de Grenelle, n° 103 (division du matériel et de l'exploitation électrique, 4e bureau), tous les jours non fériés, de midi à quatre heures.

Ministère des colonies.

	CAUTIONNEMENTS provisoire.	CAUTIONNEMENTS définitif.
Adjudications à Paris, 4, rue Jean-Nicot :		
1° le 31 mars 1896,		
pour fourniture des charbons dits agglomérés nécessaires, pendant trois ans, au service du chemin de fer et du port de la Réunion	f 2.000	f 4.000
2° le 7 avril 1896,		
pour fourniture de la charpente métallique et des menuiseries d'un baraquement à construire au Bas-Quillou (Congo)	750	1.500

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (3e direction, 4e bureau, pièce 196); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris, ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial et à la chambre de commerce.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Ch.-Elysées, r. La Boétie, 103, gal., 2 sal., 4 ou 5 ch., cal. asc., élect., tél., eau ch. 5500 à 9000. Ap. f^t p^t h^t 5,400.

Spectacles du Jeudi 12 Mars.

MATINÉES

Comédie-Française. — *M. de Pourceaugnac.* — *L'Amiral.*

Odéon (à prix réduits). — *Le Barbier de Séville.* *Le Malade imaginaire.*

Palais-Royal, Châtelet, Gaîté, Folies-Dramatiques, Déjazet, Cluny, Cirque d'Hiver, Nouveau-Cirque, même spectacle que le soir.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — 10 h. »/». — Bal masqué.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Roméo et Juliette.* — Samedi, *la Favorite* et *Coppélia.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Le Gendre de M. Poirier*, comédie en 4 actes, par E. Augier et J. Sandeau : Le Bargy, Leloir, Pierrn Laugier, Leitner, Joliet, Roger, Clerh, Falconnier; Mme B. Barretta.

Spectacles de la semaine :
Vendredi et samedi, *Grosse Fortune.*

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, *Manon.* — Samedi, *Orphée.*

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danichef*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Rancourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Spectacles de la semaine :
Vendredi, onzième représentation de l'abonnement (2e série), *les Erreurs de Jean* et *le Verre d'eau.* — Samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danichef.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval. Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

LE SECRET DU FOU

par

PIERRE NINOUS

10 *Cent. la Livraison illustrée (deux par semaine).* — 50 *Cent. la Série de* 5 Livraisons (*deux par mois*).

EXCEPTIONNELLEMENT, la 1re Série (Cinq Livraisons) : 20 centimes.

Pour recevoir franco les 10 premières séries, envoyer 4 fr. 70 en timbres ou mandat. — JULES ROUFF et Cie. 14, Cloître St-Honoré, PARIS

Vingt-huitième année. — N° 72. Le numéro : 15 centimes. Vendredi 13 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 13 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de la lettre par laquelle la reine d'Angleterre lui notifie le décès d'un prince (page 1441).

Documents du ministère de la guerre :
Admission d'un officier général dans la réserve du cadre de l'état-major général de l'armée (page 1441).
Décision portant augmentation de l'effectif d'une brigade de gendarmerie et constitution d'un poste fixe de gendarmes (page 1441).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1441).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1442).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1442).

Avis et communications. — Tableaux de la production et du mouvement des sucres indigènes, depuis le commencement de la campagne 1895-1896, jusqu'à la fin du mois de février 1896 (page 1444).
Commerce de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1896 (page 1443).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 1452).
Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 1463).
Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 1464).

Adjudications administratives : construction de ponts pour chemin de fer au Tonkin (page 1452).
Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 12 Mars 1896.

Le Président de la République a reçu la lettre par laquelle S. M. la reine du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, impératrice des Indes, lui notifie le décès de S. A. R. le prince de Battenberg.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par application des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de brigade Bousson, commandant la brigade de cavalerie du 13e corps d'armée et les subdivisions de région de Roanne et de Montluçon, à Moulins, est placé, à dater du 13 mars 1896, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le ministre de la guerre a décidé, le 29 février 1896 :

1° Que la brigade de gendarmerie à pied de Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie) sera portée à l'effectif de six hommes, y compris le chef de poste;

2° Qu'un poste fixe de deux gendarmes, dont le personnel sera fourni par la brigade à pied de Saint-Jean-de Maurienne, sera constitué à Saint-Julien (même département).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 12 Mars 1896.

Le président du Sénat et Mme Loubet recevront à dîner le samedi 14 mars, au Petit-Luxembourg, les présidents des groupes et des grandes commissions du Sénat.

Ce dîner sera suivi, à neuf heures et demie, d'un bal pour lequel des invitations individuelles ont été envoyées.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 11 mars.

M. Chamberlain vient de nommer le colonel sir Richard Martin commandant général de la police du protectorat anglais du Béchuanaland et des territoires du Mashonaland et du Matabéléland, qui appartiennent à la Chartered company.

Sir R. Vincent aura également le titre de commissaire en second de sir Hercules Robinson et il ne devra compte de ses actes qu'au gouvernement anglais. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 11 mars.

La commission du Parlement allemand chargée d'examiner le projet de loi concernant l'impôt sur le sucre a adopté, par 13 voix contre 7, le paragraphe 1er de l'article 80 avec la rédaction proposée par M. de Puttkamer, qui fixe la production annuelle à 17 millions de quintaux métriques.

Elle a rejeté auparavant les différents amendements qui avaient été présentés.

La commission a rejeté à l'unanimité moins 2 voix, sur la proposition de M. Puttkamer, les articles 65 à 69 relatifs à l'impôt de fabrication.

M. Miquel, ministre des finances, a exposé l'importance que les petites fabriques attachent à l'impôt de fabrication gradué et a déclaré que, si la graduation n'était pas adoptée, l'impôt de fabrication n'aurait plus guère de valeur aux yeux du gouvernement, en supposant que la commission fût disposée à accepter la diminution de la prime d'exportation résultant de la suppression de l'impôt de fabrication. (*Agence Havas.*)

Berlin, 11 mars.

Après le dîner qui a eu lieu à l'ambassade d'Autriche-Hongrie, l'empereur s'est retiré avec M. le comte Goluchowski dans les appartements du rez-de-chaussée et s'est entretenu avec lui pendant une heure. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 11 mars.

Chambre des représentants. — M. Lefebvre interpelle le ministre de l'agriculture sur la façon dont les voyageurs de commerce exploitent les agriculteurs en leur vendant des engrais à

un prix quatruple de leur valeur. Les mesures qui ont été prises à cet égard, dit-il, sont insuffisantes.

M. de Bruyn, ministre de l'agriculture, dit que plusieurs plaintes lui sont parvenues à ce sujet et qu'elles ont été transmises, par la voie du ministre de la justice, au parquet.

Une interpellation pour connaître les démarches du gouvernement en vue de la réalisation du bimétallisme est renvoyée à vendredi.

(*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 11 mars.

Un iradé impérial qui vient d'être promulgué autorise la signature du contrat pour le nouvel emprunt contracté à la Banque ottomane et se montant à 3,270,000 livres turques au taux de 5 p. 100. (*Agence Havas.*)

TUNISIE

Tunis, 11 mars.

Les membres de la colonie française, au nombre de 1,500 environ, ont offert ce soir un punch à M. Millet, résident général, pour le remercier de la création d'un troisième collège électoral.

C'est un acheminement vers le suffrage universel, car jusqu'à présent les commerçants et les agriculteurs avaient seuls dos corps élus dans la colonie, tandis que maintenant les professions libérales seront représentées dans la conférence consultative.

Le discours que M. Millet a prononcé a été accueilli par les cris de : Vive la République! vive la France!

La réunion a prié M. Millet de transmettre les remerciements de la colonie à M. Berthelot.

(*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 11 mars.

Le Sénat a renvoyé à la commission des affaires étrangères une résolution conjointe proposée par le sénateur Alen.

Cette résolution demande au président Cleveland de faire une enquête rigoureuse et complète sur l'état de guerre à Cuba, et de s'assurer si la guerre est conduite conformément aux usages des pays civilisés et si des atrocités ne sont pas commises, d'un côté ou de l'autre, particulièrement contre les non combattants.

La résolution propose l'ouverture d'un crédit de 20,000 dollars pour couvrir les frais de l'enquête.

Le sénateur Hoar propose d'ajourner toute discussion au sujet de Cuba.

Il déclare que l'adoption de la résolution concurrente, adoptée par la Chambre et par le Sénat, équivaudrait à une répudiation des lois internationales reconnues par les Etats-Unis eux-mêmes pendant la guerre de sécession.

D'autres sénateurs réclament la discussion. Le sénateur Morgan s'y oppose, et, suivant l'usage du Congrès, la résolution est inscrite à l'ordre du jour du Sénat sans date fixe. Cela équivaut à l'ajournement indéfini du vote sur la résolution. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 13 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, modifié par la Chambre des députés, adopté avec de nouvelles modifications par le Sénat, modifié de nouveau par la Chambre des députés, sur les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation, et sur le contrat de participation aux bénéfices. (Nos 108, sess. ord. 1894; 26 et 26 annexe, sess. extraord. 1895. — M. Lourties, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 13 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Chantemille jusques et y compris M. Darbot.

Tribunes. — Depuis M. Couteaux jusques et y compris M. Faye.

Convocations du vendredi 13 mars.

Commission relative à la réglementation des Halles centrales de Paris, à une heure un quart. — Local du 5e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

1re commission d'initiative parlementaire (formation de janvier 1896), à une heure et demie. — Local du 8e bureau.

Commission relative aux sociétés coopératives de consommation et de production, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

Commission des accidents du travail, à une heure. — Local du 9e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du vendredi 13 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

2. — Discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel, sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive du 18 janvier dernier et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

3. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

4. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

9. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

10. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramol et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

11. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

12. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

14. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

15. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

17. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

18. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet : 1° de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine; 2° de déclarer que la réhabilitation sera de droit après un certain délai. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Contant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

30. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

32. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

36. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du vendredi 13 mars est la 30e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 32e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Girodet jusques et y compris M. Isaac.

Tribunes. — Depuis M. Lemire jusques et y compris M. Maret (Henry).

Un concours sera ouvert très prochainement, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, *dans le plus bref délai possible*, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

La date et l'heure du concours seront ultérieurement indiqués.

Convocations du vendredi 13 mars.

Commission des colonies, à deux heures et demie. — Local du 6e bureau.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 11e bureau.

Commission relative au code de commerce (Titre du connaissement), à deux heures. — Commission n° 3.

Commission relative à une demande en autorisation de poursuites contre un député, à une heure et demie. — Commission n° 12.

Commission relative à la concession de terrains domaniaux du port de la Pallice, à une heure et demie. - Local du 8e bureau.

Commission relative aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions de Bordeaux, Amsterdam, etc., à une heure et demie. — Commission n° 14.

Commission relative à la modification de l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II (Vente des navires), à une heure et demie. — Commission n° 8.

Commission relative à la réforme des épreuves terminales des études secondaires, à une heure et demie. — Commission n° 9.

Commission relative aux sociétés d'assurances sur la vie, à une heure et demie. — Commission n° 10.

19e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 4.

19e commission des congés, à une heure et demie. — Commission n° 6.

19e commission d'intérêt local, à une heure et demie. — Commission n° 7.

19e commission d'initiative parlementaire, à une heure et demie. — Commission n° 11.

5e bureau de janvier 1896 (Vérification de l'élection de l'arrondisssement de Montdidier, Somme), à une heure et demie.

6e bureau de février 1896 (Vérification de l'élection de l'arrondissement de Châtellerault, Vienne), à une heure trois quarts.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 18 mai prochain, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rodez, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer auxiliaire et d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture de l'Aveyron et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 7 mars 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du lundi 9 mars inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 1 1/2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris. — A la caisse centrale du Trésor au ministère des finances ;

Dans les départements. — A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

L'Imprimerie nationale vient de mettre sous presse le volume des documents statistiques publiés par l'administration des douanes sur le commerce de la France pendant les deux premiers mois de l'année 1896.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 29 février, à 658,463,000 fr., et les exportations à 532,364,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

	1896	1895	DIFFÉRENCES POUR 1896 en plus.	DIFFÉRENCES POUR 1896 en moins.
IMPORTATIONS				
Objets d'alimentation	185.326.000	150.669.000	34.657.000	»
Matières nécessaires à l'industrie	373.202.000	331.552.000	41.650.000	»
Objets fabriqués	99.935.000	76.258.000	23.677.000	»
Total	658.463.000	558.479.000	99.984.000	»
EXPORTATIONS				
Objets d'alimentation	92.381.000	75.567.000	16.814.000	»
Matières nécessaires à l'industrie	132.662.000	123.182.000	9.480.000	»
Objets fabriqués	284.117.000	265.068.000	19.049.000	»
Colis postaux	23.204.000	18.681.000	4.523.000	»
Total	532.364.000	482.498.000	49.866.000	»

Les valeurs mentionnées au présent tableau ont été établies d'après les taux fixés pour l'année 1894 par la commission permanente des valeurs de douane.

DIRECTION GÉNÉRALE DES

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES INDIGÈNES

I. — TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES SUCRES DEPUIS

1er CADRE. — SITUATION DU COMPTE GÉNÉRAL

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE FABRIQUES			QUANTITÉS	CHARGES			
	Qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	DANS LESQUELLES les travaux de défécation		DE BETTERAVES mises en œuvre au rendement de 7 k. 750 gr. p. 100.	REPRISES			
		sont en cours d'activité.	sont terminés.		imposables, y compris les excédents constatés au premier inventaire		placées sous le régime de l'admission temporaire.	libérées de tout impôt.
					au droit plein.	au droit réduit.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9
				kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE PREMIER MODE DE								
Aisne	»	»	80	1.355.138.480	1.788.715	1.609.868	»	»
Ardennes	»	»	7	108.776.585	1.060	2.745	»	»
Nord	»	»	88	975.035.895	2.266.948	830.792	»	»
Oise	2	»	30	568.432.910	567.528	172.547	»	9.725
Pas-de-Calais	»	»	41	460.252.161	874.161	508.748	»	»
Seine-et-Marne	»	»	13	358.789.780	624.933	175.665	»	»
Seine-et-Oise	»	»	10	138.909.667	»	»	»	»
Somme	1	»	54	892.427.395	2.349.299	791.481	»	»
Autres départements	»	»	30	537.386.962	3.004.460	815.524	»	»
Totaux	3	»	353	5.395.149.835	11.477.104	4.907.370	»	9.725
II. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE DEUXIÈME MODE DE								
Aisne	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	1	1.284.280	»	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	1	1.284.280	»	»	»	»
III. — FABRIQUES				Quantités de jus déféqués. / Degré moyen.				
Nord 1 / Pas-de-Calais 1	»	»	2	h. 159.265 / 3°8	28.160	5.708	»	»
Ensemble	3	»	356	5.396.434.115	11.505.264	4.913.078	»	9.725
Résultats de l'époque correspondante de 1895	3	»	367	7.126.436.794	5.966.255	2.672.159	»	2.345
Augmentation	»	»	»	»	5.539.009	2.240.919	»	7.380
Diminution	»	»	11	1.730.202.679	»	»	»	»

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

DEPUIS LE COMMENCEMENT DE LA CAMPAGNE 1895-1896

LE 1er SEPTEMBRE 1895 JUSQU'A LA FIN DU MOIS DE FÉVRIER 1896

DE FABRICATION POUR L'ENSEMBLE DES FABRIQUES

EXPRIMÉES EN SUCRE RAFFINÉ

ENTRÉES				CHARGES PROVENANT DE FABRICATION				EXCÉDENTS CONSTATÉS aux 2e et 3e inventaires		TOTAUX
Imposables		placées sous le régime de l'admission temporaire.	libérées de tout impôt.	Premier mode de prise en charge. — Charges passibles en totalité du droit plein.	Deuxième mode de prise en charge ou		placées sous le régime de l'admission temporaire.	Au droit plein. — (1er mode : 1/2 des excédents au-dessus de 10 k. 500 de rendement ; 2e mode : 85 p. 100 des excédents.)	Au droit réduit. — (1er mode : excédents correspondant : A au rendement entre 7 k. 750 et 10 k. 500 ; B et moitié des excédents au-dessus de 10 k. 500 ; 2e mode : 15 p. 100 des excédents.)	
au droit plein.	au droit réduit.				85 p. 100 au droit plein.	15 p. 100 au droit réduit.				
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'ABONNEMENT)										
208.691	20.117	100.000	»	104.423.246	»	»	600.000	1.872.656	36.664.471	147.287.764
»	»	»	»	8.430.185	»	»	»	261.695	3.251.965	11.947.650
1.493.414	518.577	»	168.191	75.565.295	»	»	»	438.110	23.645.769	104.927.096
641.095	318.792	»	39.066	44.053.553	»	»	»	1.310.698	16.538.161	63.651.165
355.296	89.537	»	20.156	35.669.545	»	»	»	94.291	11.450.191	49.061.925
19.504	44.721	»	»	27.806.209	»	»	»	1.463.955	11.124.457	41.259.444
»	»	»	»	10.765.498	»	»	»	378.667	4.228.442	15.372.607
2.731	»	»	8.241	69.163.123		»	»	822.644	23.927.208	97.064.727
3.020.378	1.336.465	»	1.024	41.647.493	»	»	»	2.097.776	16.686.597	63.609.707
5.741.109	2.328.209	100.000	236.678	417.524.147	»	»	600.000	8.740.482	147.517.261	599.182.085
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'IMPOT A L'EFFECTIF AVEC DÉCHET)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»		»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	84.602	14.930	»	19.368	3.417	122.317
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	84.602	14.930	»	19.368	3.417	122.317
DISTILLERIES										
»	»	»	»	»	624.292	110.169	»	59.143	10.437	837.969
5.741.109	2.328.209	100.000	236.678	417.524.147	708.894	125.099	600.000	8.818.993	147.531.115	600.142.311
5.549.624	1.882.937	»	364.630	454.598.039	83.458.263	14.727.892	»	7.836.566	117.173.877	694.232.537
191.485	445.272	100.000	»	»	»	»	600.000	982.427	30.357.238	»
»	»	»	127.952	37.073.892	82.749.369	14.602.793	»	»	»	94.090.275

1er CADRE (suite). — SITUATION DU COMPTE GÉNÉRAL

DÉCHARGES EXPRIMÉES EN SUCRE

IMPO

DÉPARTEMENTS	Quantités soumises aux droits.					Quantités expédiées en suspension du payement des droits.					
	Sucres achevés imposés			Sucres contenus dans les mélasses		Sur les fabriques		Sur les entrepôts		Pour l'exportation	
	au droit plein. 21 kilogr.	au droit réduit. 22 kilogr.	au tarif spécial pour le sucrage des vendanges. 23 kilogr.	au droit plein. 24 kilogr.	au droit réduit. 25 kilogr.	au droit plein. 26 kilogr.	au droit réduit. 27 kilogr.	au droit plein. 28 kilogr.	au droit réduit. 29 kilogr.	au droit plein. 30 kilogr.	au droit réduit. 31 kilogr.
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE PREMIER MODE DE											
Aisne	474.414	1.059.853	523.008	265	»	389.981	427.413	86.735.953	23.443.167	7.702.736	7.563.072
Ardennes	105.022	10.178	157.003	»	»	54.275	36.938	6.538.371	2.787.435	789.912	»
Nord	4.486.107	2.533.652	15.412	»	»	153.922	166.527	52.111.223	12.796.297	10.179.996	4.834.345
Oise	2.658.043	2.759.359	3.277	»	»	982.144	938.839	37.330.051	10.069.523	593.246	1.172.651
Pas-de-Calais	2.196.491	1.600.919	»	»	»	432.238	141.827	22.275.151	6.084.258	7.072.755	2.160.586
Seine-et-Marne	1.681.238	1.935.306	2.147.729	»	»	»	44.721	22.509.490	8.668.826	»	108.649
Seine-et-Oise	18.071	2.141	365.550	»	»	»	»	9.608.957	4.033.091	»	»
Somme	3.721.012	3.115.470	784	»	70	313.137	136.528	49.874.354	11.607.637	8.378.542	6.664.251
Autres départements	2.955.038	3.684.544	8.508.457	»	342	2.978.943	1.614.808	17.688.386	8.260.304	3.181.702	1.473.083
Totaux	18.295.436	16.701.422	11.721.220	265	412	5.304.640	3.507.601	304.671.936	87.750.538	37.898.889	23.976.637
II. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE DEUXIÈME MODE DE											
Aisne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	83.728	14.842	10.263	3.505
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	»	»	»	»	»	»	83.728	14.842	10.263	3.505
III. — FABRIQUES-											
Nord 1 / Pas-de-Calais 1	»	4.236	»	»	»	27.681	16.614	»	»	569.238	90.821
Ensemble	18.295.436	16.705.658	11.721.220	265	412	5.332.321	3.524.215	304.755.664	87.765.380	38.478.390	24.070.963
Résultats de l'époque correspondante de 1895	21.628.894	17.055.008	11.468.940	»	36	4.417.605	2.735.652	323.844.932	78.500.183	118.104.795	15.743.904
Augmentation	»	»	252.280	265	376	914.716	788.563	»	9.265.197	»	8.327.059
Diminution	3.333.458	349.350	»	»	»	»	»	19.089.268	»	79.626.405	»

DE FABRICATION POUR L'ENSEMBLE DES FABRIQUES

RAFFINÉ AFFÉRENTES AUX CHARGES									RESTES EN FABRIQUE	
SABLES					PLACÉES sous le régime de l'admission temporaire.	LIBÉRÉES DE TOUT IMPÔT		TOTAUX	SUCRES achevés.	PRODUITS en cours de fabrication.
Sucres des mélasses expédiées		Pertes matérielles et autres décharges.	Manquants constatés aux 2e et 3e inventaires			Sucres achevés.	Sucres contenus dans les mélasses.			
sur d'autres fabriques ou sur des sucraterie exercées.	sur les distilleries ou à l'étranger.		au droit plein.	au droit réduit.						
32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'ABONNEMENT)										
»	683.279	»	»	»	649.430	»	»	129.652.571	5.716.174	11.919.019
»	»	»	»	»	»	»	»	10.479.134	785.941	682.575
»	401.790	»	»	»	»	168.191	»	87.847.462	9.226.110	7.853.524
»	426.640	»	»	»	»	39.869	»	56.973.642	2.539.287	4.138.236
»	313.178	»	»	»	»	20.156	»	42.297.559	2.577 820	4.186.546
»	79.551	»	»	»	»	»	»	37.175.510	1.432.496	2.651.438
»	72.770	»	»	»	»	»	»	14.100.580	211.834	1.060.193
»	1.312.568	»	»	»	»	»	»	85.124.353	4.001.356	7.939.018
»	569.299	»	»	»	»	1.024	»	50.915.930	12.969.411	4.724.366
»	3.859.075	»	»	»	649.430	229.240	»	514.566.741	39.460.429	45.154.915
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'IMPOT A L'EFFECTIF AVEC DÉCHET)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	9.979	»	»	»	»	»	»	122.317	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	9.979	»	»	»	»	»	»	122.317	»	»
DISTILLERIES										
»	42.047	»	»	»	»	»	»	750.637	35.604	51.668
»	3.911.101	»	»	»	649.430	229.240	»	515.439.695	39.496.033	45.206.583
4.674	2.892.262	»	»	»	»	345.941	»	596.742.826	43.495.485	53.994.276
»	1.018.830	»	»	»	649.430	»	»	»	»	»
4.674	»	»	»	»	»	116.701	»	81.303.131	3.999.452	8.787.693

2e CADRE. — DÉVELOPPEMENT DES DÉCHARGES

DÉPARTEMENTS	SUCRES BRUTS titrant moins de 98°.	SUCRES BRUTS titrant 98°	SUCRES BRUTS titrant 99°	TOTAL	PRODUIT de la multiplication des quantités par le titrage net divisé par 100.	QUANTITÉS représentant la déduction de 1 1/2 p. 100 du titrage net.	QUANTITÉS exprimées en sucre raffiné.	RAFFINÉS	CANDIS Quantités effectives	CANDIS Quantités évaluées en raffiné.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
I. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE PREMIER MODE DE										
Aisne	32.683.883	7.341.750	93.638.362	133.663.995	129.677.862	1.938.451	127.739.411	1.229.616	»	»
Ardennes	1.669.400	256.420	8.937.338	10.863.158	10.637.535	158.401	10.479.134	»	»	»
Nord	69.631.005	1.183.985	19.736.183	90.551.173	86.122.097	1.288.667	84.833.430	2.121.534	458.607	490.708
Oise	15.916.123	2.175.600	41.026.394	59.118.117	57.405.064	858.062	56.547.002	»	»	»
Pas-de-Calais	19.900.900	360.000	22.743.031	43.003.931	41.367.251	618.648	40.748.603	1.235.778	»	»
Seine-et-Marne	7.722.744	1.332.200	29.647.123	38.702.067	37.658.702	562.743	37.095.959	»	»	»
Seine-et-Oise	5.434.600	997.600	8.320.212	14.752.412	14.240.747	212.937	14.027.810	»	»	»
Somme	26.780.679	1.100.000	60.104.890	87.985.569	85.083.819	1.272.104	83.811.715	»	»	»
Autres départements	10.559.587	2.748.425	38.418.089	51.726.101	50.162.887	746.675	49.416.212	930.077	»	»
Totaux	190.298.921	17.495.980	322.571.622	530.366.523	512.355.964	7.656.688	504.699.276	5.517.005	458.607	490.708
II. — FABRIQUES PLACÉES SOUS LE DEUXIÈME MODE DE										
Aisne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pas-de-Calais	57.640	»	64.260	121.900	114.044	1.706	112.338	»	»	»
Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Autres départements	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	57.640	»	64.260	121.900	114.044	1.706	112.338	»	»	»
III. — FABRIQUES-										
Totaux	782.576	»	3.400	785.976	719.351	10.761	708.590	»	»	»
Ensemble	191.139.137	17.495.980	322.639.282	531.274.399	513.189.359	7.669.155	505.520.204	5.517.005	458.607	490.708
Résultats de l'époque correspondante de 1895	292.194.135	14.647.508	314.792.924	621.634.567	597.254.850	8.927.289	588.327.561	4.806.120	665.582	712.173
Augmentation	»	2.848.472	7.846.358	»	»	»	»	710.885	»	»
Diminution	101.054.998	»	»	90.360.168	84.065.491	1.258.134	82.807.357	»	206.975	221.465

POUR L'ENSEMBLE DES FABRIQUES

TOTAL GÉNÉRAL des quantités de sucre.		MÉLASSES						PERTES matérielles et autres décharges.	MANQUANTS constatés aux 2e et 3e inventaires.	TOTAL général des décharges exprimées en sucre raffiné.
Quantités effectives.	Quantités exprimées en sucre raffiné.	pour la consommation.	à destination des fabriques ou des sucrateries exercées.	à destination des distilleries avec décharge de 14 p. 100	à destination des distilleries sans décharge.	Total des quantités effectives.	Quantités évaluées en sucre raffiné.			
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'ABONNEMENT)										
134.893.611	128.969.027	1.895	»	4.830.575	7.930	4.890.400	683.544	»	»	129.652.571
10.863.158	10.479.134	»	»	»	»	»	»	»	»	10.479.134
93.131.314	87.445.672	»	»	2.869.924	765.540	3.635.464	401.790	»	»	87.847.462
59.118.117	56 547.002	»	»	3.047.412	20.279	3.067.691	426.640	»	»	56.973.642
44.239.709	41.984.381	»	»	2.236.964	»	2.236.694	313.178	»	»	42.297.559
38.702.067	37.095.959	»	»	568.219	»	568.219	79.551	»	»	37.175.510
14.752.412	14.027.810	»	»	519.779	»	519.779	72.770	»	»	14.100.580
87.985.569	83.811.715	500	»	9.375.451	109.885	9.485.836	1.312.638	»	»	85.124.353
52.656.178	50.346.249	2.444	»	4.066.461	»	4.068.905	569.641	»	»	50.915.930
536.342.135	510.706.989	4.839	»	27.564.785	903.634	28.473.258	3.859.752	»	»	514,566.741
PRISE EN CHARGE (RÉGIME DE L'IMPOT A L'EFFECTIF AVEC DÉCHET)										
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
121.900	112.338	»	»	71.278	»	71.278	9.979	»	»	122.317
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
121.900	112.338	»	»	71.278	»	71.278	9.979	»	»	122.317
DISTILLERIES										
785.976	708.590	»	»	300.331	»	300.331	42.047	»	»	750.637
537.250.011	511.527.917	4.839	»	27.936.394	903.634	28.844.867	3.911.778	»	»	515.439.695
627.106.269	593.845.854	257	15.582	20.658.867	350.439	21.025.145	2.896.972	»	»	596.742.826
»	»	4.582	»	7.277.527	553.195	7.819.722	1.014.806	»	»	»
89.856.258	82.317.937	»	15.582	»	»	»	»	»	»	81.303.131

II. — ENTREPOTS

CHARGES

NOMS DES ENTREPOTS	REPRISES			QUANTITÉS RECONNUES A L'ARRIVÉE				BONI de magasin.	TOTAUX
	Sucre au tarif plein.	Sucre au tarif réduit.	Sucre libéré de la taxe spéciale pour le sucrage des vendanges.	Reçues en suspension du payement des droits — au tarif plein.	Reçues en suspension du payement des droits — au tarif réduit.	Reçues à la décharge des comptes d'admission temporaire.	Libérées de la taxe spéciale pour le sucrage des vendanges.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Paris	80.099.029	9.116.541	»	226.714.749	58.126.242	30.651.680	12.776	182	404.721.199
Saint-Ouen	»	»	»	5.222.499	6.269.072	6.900	»	»	11.498.471
Lille	1.151.387	14.142	»	960.402	»	55.251	»	86	2.181.268
Valenciennes	3.952.254	256.206	»	9.944.739	825.332	297.939	»	8	15.276.478
Douai	1.431.560	141.125	»	5.994.838	578.694	162.156	»	34	8.308.407
Dunkerque	4.539.332	»	»	16.250.632	10.174.567	590.736	»	11	31.555.278
Calais	1.424.943	»	»	17.564.318	3.237.503	2.232.664	»	»	24.459.428
Amiens	830.974	9.752	»	1.890.808	77.917	19.504	»	»	2.828.955
Saint-Quentin	140.802	33.786	»	662.864	32.051	32.051	»	»	901.554
Tergnier	1.494.791	»	»	11.089.507	243.800	78.016	»	»	12.906.114
Le Tréport	432.102	»	»	9.661.802	87.768	1.566.064	»	»	11.747.736
Nantes	971.441	273.056	»	1.288.973	189.717	»	»	»	2.723.187
Bordeaux	»	»	»	2.638.495	184.992	»	»	»	2.823.487
Marseille	238.178	»	»	365.870	58.512	»	»	»	662.560
Rouen	586.095	3.901	»	3.110.949	1.595.061	1.082.717	»	»	6.378.723
Lyon	180.891	»	»	86.389	»	»	»	»	267.280
Boulogne-sur-Mer	»	»	»	2.701.990	574.087	334.299	»	»	3.610.376
Totaux	97.473.779	9.848.509	»	316.149.824	82.255.315	37.100.977	12.776	321	542.850.501
Résultats de l'époque correspondante de 1895	41.149.238	2.347.092	»	309.266.690	55.099.570	15.091.658	6.827	121	422.961.196
Augmentation	56.324.541	7.501.417	»	6.883.134	27.155.745	22.018.319	5.949	200	119.889.305
Diminution	»	»	»	»	»	»	»	»	»

DÉCHARGES

NOMS DES ENTREPOTS	POUR LA CONSOMMATION ORDINAIRE — Avec acquittement des droits — au tarif plein.	POUR LA CONSOMMATION ORDINAIRE — Avec acquittement des droits — au tarif réduit.	POUR LA CONSOMMATION ORDINAIRE — Avec acquittement de la taxe complémentaire.	POUR LE SUCRAGE des vendanges. — Avec acquittement de la taxe spéciale.	POUR LE SUCRAGE des vendanges. — En franchise. (Quantités déjà imposées au tarif spécial.)	POUR D'AUTRES ENTREPÔTS — Au tarif plein.	POUR D'AUTRES ENTREPÔTS — Au tarif réduit.	POUR L'ÉTRANGER — Au tarif plein.	POUR L'ÉTRANGER — Au tarif réduit.	Pour l'admission temporaire.	DÉCHETS et avaries.	TOTAUX	RESTES en entrepôt exprimés en sucre raffiné.
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Paris	32.202.650	44.247.023	»	7.886.641	5.073	3.835.144	29.158	321.606	»	42.898.573	»	131.425.868	273.295.331
Saint-Ouen	»	6.269.072	»	6.900	»	»	»	»	»	5.222.499	»	11.498.471	»
Lille	619.500	14.143	»	9.752	»	»	»	195.040	»	533.234	»	1.371.669	809.509
Valenciennes	35.108	297.939	»	489	»	2.848.530	331.880	2,072.841	155.129	»	»	5.741.916	9.534.562
Douai	70.412	66.606	»	976	»	1.461.350	146.001	397.902	»	»	»	2.143.247	6.165.160
Dunkerque	29.354	338.853	»	»	»	66.983	»	11.983.204	7.684.604	»	»	20.102.998	11.452.280
Calais	»	»	»	150.614	»	809.074	»	5.991.819	1.882.926	»	»	8.834.433	15.624.995
Amiens	200.890	4.876	»	1.562	»	232.683	»	»	»	»	»	440.011	2.388.944
Saint-Quentin	7.417	32.051	»	4.077	»	53.487	17.238	»	»	»	»	119.270	782.284
Tergnier	339.271	82.892	»	273.056	»	1.191 296	»	585.120	»	»	»	2.471.635	10.434.479
Le Tréport	4.893	»	»	»	»	»	»	2.814.734	87.768	»	»	2.907 385	8.840.351
Nantes	1.772.946	462.771	»	46.233	»	»	»	»	»	»	»	2.281.953	441.234
Bordeaux	1.157.872	184.992	»	1.051.535	»	»	»	419.129	»	9.959	»	2.823.487	»
Marseille	218.508	16.092	»	16.287	»	»	»	231.312	42.428	»	»	524.627	137.933
Rouen	65.746	1.027.910	»	6.831	»	282.808	»	1.734.977	336.684	»	»	3.454.956	2.923. 67
Lyon	96.749	»	»	105.132	»	»	»	»	»	»	»	201.881	65.3 9
Boulogne-sur-Mer	»	334.299	»	»	»	»	»	399.803	»	»	»	734.102	2.876 274
Totaux	36.821.316	53.379.522	»	9.560.085	5.073	10.786.355	524.277	27.147.477	10.189 539	48.664.265	»	197.077.909	345.772.592
Résultats de l'époque correspondante de 1895	40.738.400	34 389.712	6.827	5.878.983	»	9.797.785	263.732	21.966.132	16.647	45.820.511	»	158.878.729	264 082.467
Augmentation	»	18.989.810	»	3.681.102	5.073	988.570	260 545	5.181.345	10.172.892	2.843.754	»	38.199.180	81.690.125
Diminution	3.917.084	»	6.827	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

III. — CHANGEMENTS DE DESTINATION EN COURS DE TRANSPORT

DÉSIGNATION	DESTINATIONS primitivement mentionnées aux acquits-à-caution. Quantités de sucre exprimées en sucre raffiné. Expédiées en suspension du payement des droits et déclarées au départ : Pour les entrepôts. 1	Pour les fabriques. 2	Pour l'exportation. 3	Expédiées pour le sucrage après payement de la taxe spéciale. 4	DESTINATIONS DÉFINITIVES d'après les déclarations reçues en cours de transport. Quantités nettes de sucre exprimées en sucre raffiné. Soumises aux droits. Au tarif plein. 5	Au tarif réduit. 6	Au tarif spécial pour le sucrage. 7	A la taxe complémentaire. 8	Déclarées pour l'admission temporaire. 9	Introduites en suspension du payement des droits. Dans les fabriques. Au tarif plein. 10	Dans les fabriques. Au tarif réduit. 11	Dans les entrepôts. Au tarif plein. 12	Dans les entrepôts. Au tarif réduit. 13	Exportées en suspension du payement au tarif plein. 14
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
Mois courant	5.231.859	798.663	10.445.391	»	1.169.900	3.421.704	»	488	1.631.253	86.685	197.409	3.391.008	6.577.466	»
Mois antérieurs	36.400.923	3.180.042	26.351.391	701.175	12.016.589	10.374.518	694.084	540	19.401.356	»	»	17.612.409	6.534.035	»
Totaux	41.632.782	3.978.705	36.796.782	701.175	13.186.489	13.796.222	694.084	1.028	21.032.609	86.685	197.409	21.003.417	13.111.501	»

IV. — ADMISSIONS TEMPORAIRES

PÉRIODE 1		QUANTITÉS SOUMISSIONNÉES. QUANTITÉS EFFECTIVES 2	EXPRIMÉES en sucre raffiné. 3
		kilogr.	kilogr.
Deux premiers mois de 1896. — Sucres	Indigènes	23.560.992	22.274.650
	Coloniaux	5.576.700	5.199.600
	Étrangers	1.813.300	1.671.600
	Totaux	30.950.992	29.145.850
Deux premier mois de 1895. — Sucres	Indigènes	30.697.493	29.030.911
	Coloniaux	2.303.181	2.127.497
	Étrangers	110.527	100.769
	Totaux	33.111.201	31.259.177
	Augmentation	»	»
	Diminution	2.160.209	2.113.327

INFORMATIONS

Le service de la statistique municipale a compté, pendant la 10e semaine, 985 décès, chiffre inférieur à celui de l'année précédente (1,029) et surtout à la moyenne ordinaire de la saison (1,155). L'état sanitaire continue donc à être satisfaisant.

La rougeole, qui a été assez fréquente depuis le commencement de l'année, présente une diminution sensible (14 décès au lieu de 28 pendant la semaine précédente). Le chiffre actuel est même un peu au-dessous de la moyenne ordinaire de la saison (19). La fièvre typhoïde continue à être rare (4 décès au lieu de la moyenne 20). La scarlatine a causé 5 décès; la coqueluche, 3 (au lieu de la moyenne 10); la diphtérie, 15 (au lieu de la moyenne 30). La variole a causé 2 décès.

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.) est plus rare encore cette année qu'elle ne l'est communément pendant les semaines d'hiver (24 décès de 0 à 1 an, au lieu de la moyenne 38).

En outre, 27 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 164 décès (au lieu de 157 pendant la semaine précédente et au lieu de 205, moyenne ordinaire de la saison); ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 21 décès (au lieu de la moyenne 33); bronchite chronique, 27 décès (au lieu de la moyenne 47); broncho-pneumonie, 42 décès (au lieu de la moyenne 52); pneumonie, 74 décès (au lieu de la moyenne 73); les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 50 décès dont 34 sont dus à la congestion pulmonaire. En outre, 7 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 195 décès (au lieu de la moyenne 224); la méningite tuberculeuse, 21 décès; la méningite simple, 14; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 24 décès; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 63 décès, et les maladies organiques du cœur, 69; le cancer a fait périr 55 personnes. Enfin, 30 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 13 suicides et 8 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 388 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,168 enfants vivants (570 garçons et 598 filles), dont 847 légitimes et 321 illégitimes. Parmi ces derniers, 35 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 339 enfants, dont 10 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 84 seront nourris au sein et 255 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 78 mort-nés, dont 57 légitimes et 21 illégitimes.

D'après les nouvelles des stations météorologiques, la crue de la Seine, signalée précédemment, atteindra probablement à Paris, le dimanche 15 mars :

Pont d'Austerlitz, 4 mètres.
Pont de la Tournelle, 3 m. 85.
Pont Royal, 4 m. 75.
Et à Bezons, 4 m. 90 le 15 mars au soir.

Cote du mercredi 11 mars, à Paris :

Pont d'Austerlitz, 3 m. 10.
Bezons (écluse aval), 4 m. 04.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 12 mars.

La dépression de la Scandinavie descend sur la Baltique, où le baromètre a baissé de 20m/m (Copenhague, 745m/m). Une aire de pressions supérieures à 765m/m s'est avancée sur le nord des Iles-Britanniques, une autre persiste dans le sud-ouest de l'Europe (Biarritz, 768m/m). Le vent est faible du N.-O. sur toutes nos côtes. Une tempête règne au sud de la Norvège. On signale des neiges dans le nord de l'Allemagne et dans le nord-est de l'Europe. En France, les pluies sont tombées seulement dans le Nord et on a recueilli 2m/m d'eau à Dunkerque, 1m/m à Nancy et Cherbourg.

La température est en baisse sur les Iles-Britanniques et en Provence; elle monte en France et sur l'Europe centrale. Le thermomètre marquait ce matin —9° à Moscou, 1° à Berlin, 10° à Cherbourg et 12° à Malte. On notait —3° au Pic du Midi, 1° au Puy de Dôme et au Ventoux.

En France, le temps va rester nuageux, à ondées, avec température douce. A Paris, hier, l'après-midi, couvert. Moyenne d'hier 11 mars, 6°2, sensiblement égale à la normale. Depuis hier midi, température maxim : 10° 7; minimum de ce matin : 8°8. Baromètre à sept heures du matin, 763 m/m 3.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne, le Havre et Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille; belle à Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre descend en Irlande et en France, où le temps va rester doux et pluvieux.

Compagnie des messageries maritimes.

Le paquebot *Iraouaddy*, venant de Maurice, la Réunion, Madagascar, est arrivé à Marseille le 11 mars à 1 h. soir.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 6 mars.

Grison (Charles), fabt de gants, 136, rue Saint-Denis. — Liquid. prov., M. Chardon, 11, rue Saint-Martin.

Lepelletier (Jules), négt en peaux mégissées et tannées, 136, rue Saint-Denis. — Liquid. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Du 9 mars.

Laroche (Emmanuel), négt en laines et cotons, 7, rue Thévenot. — Liquid. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Leblanc (Georges-Louis), tenant café-restaurant, 36 *bis*, boulevard Haussmann. — Liquid. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 6 mars.

Fontanié, ancn marchd de vins, sans domicile ni résidence connus. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Garreau, marchand de chaussures, à Gennevilliers (Seine), 4, rue Félicie. — Synd. prov., M. Lupy, 6, quai du Marché-Neuf.

Lévy (Salomon), marchand mercier, rue de Rivoli, 49. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Du 9 mars.

Picon (François-Emile), entrepr de peinture, 11, rue Crussol. — Synd. prov., 11, rue Saint-Martin.

N° 35. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Cherbourg, le 19 mars 1896 :

Essence de térébenthine.

Adjudications à Rochefort, le 26 mars 1896 :

Blanc de zinc.
Soudure de cuivre et soudure d'étain.

Voir le cahier des charges à Cherbourg, à Rochefort, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

PROTECTORAT DE L'ANNAM ET DU TONKIN

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Service des mines, routes et chemins de fer.

CONSTRUCTION DE PONTS

A TABLIERS MÉTALLIQUES

POUR CHEMIN DE FER A VOIE DE 1 MÈTRE

1re section, de Hanoï à Phu-Lang-Thuong;
2e section, de Lang-Son à la Porte de Chine, près Dong-Dang.

ADJUDICATION SUR CONCOURS

Programme et Cahier des charges.

CHAPITRE Ier

OBJET ET CONDITIONS DU CONCOURS

Art. 1er. — Le présent programme et cahier des charges a pour objet l'exécution des travaux de fondations et maçonneries, ainsi que la fourniture et la pose des charpentes metalliques nécessaires pour l'exécution de ponts à tabliers métalliques à établir sur les deux sections de ligne :

1° De Hanoï à Phu-Lang-Thuong;

2° De Lang-Son à la Porte de Chine, près Dong-Dang.

Art. 2. — L'entreprise comprend la construction des ponts désignés à l'article 7 ci-après.

Ces ponts seront construits pour une seule voie et formés de tabliers métalliques en acier à travées indépendantes, fixes ou tournantes, reposant sur des culées et, s'il y a lieu, sur des piles en maçonnerie fondées à l'air libre ou à l'air comprimé.

Art. 3. — Nul ne pourra se présenter au concours s'il n'est Français.

Les concurrents devront déposer, avant le 15 novembre 1896, au secrétariat général à Hanoï (5e bureau) les pièces suivantes :

a) Sous une première enveloppe cachetée à la cire et portant lisiblement le nom du soumissionnaire :

1° Un ou plusieurs certificats ou des copies certifiées conformes de certificats établissant qu'ils ont construit des travaux analogues en France ou à l'étranger;

2° Le récépissé constatant le versement, à titre de cautionnement provisoire, d'une somme de vingt-cinq mille francs (25,000 fr.) ou une attestation délivrée par l'administration des colonies et constatant le dépôt de ce récépissé au ministère des colonies. Ce cautionnement provisoire sera réalisé dans les conditions

fixées par l'article 78 ci-après pour le cautionnement définitif;

3° Un pouvoir délivré à une personne habitant Hanoï, agréée par le soumissionnaire, pour recevoir valablement notification de la décision de la commission juge du concours, ainsi qu'il est stipulé à l'article 5 ci-dessous, et donner à celle-ci toutes explications complémentaires qu'elle désirerait;

b) Sous une deuxième enveloppe également cachetée à la cire et portant lisiblement le nom du soumissionnaire :

1° Une soumission conforme au modèle annexé au présent cahier des charges;

2° Pour chaque ouvrage des dessins d'ensemble ou de détails à des échelles convenablement choisies et suffisantes pour la parfaite compréhension des dispositions proposées. Ces dessins seront parfaitement cotés et faits au trait noir ou bleu sur papier blanc.

L'adjudicataire devra ultérieurement, conformément à l'article 74 du cahier des charges, compléter le dossier en remettant les dessins d'exécution proprement dits faisant connaître tous les détails de construction des divers ouvrages, sans s'écarter d'ailleurs des dispositions d'ensemble fixées par sa soumission;

3° Pour chaque ouvrage, également la justification des dimensions proposées pour les culées et piles en maçonnerie, ainsi que pour la charpente métallique. On indiquera notamment pour les maçonneries les pressions maxima admises sur le terrain de fondation et dans les diverses assises présentant un changement brusque de section ou portant directement les tabliers métalliques.

En ce qui concerne les tabliers métalliques, les concurrents devront, dans les calculs de stabilité, se conformer au règlement édicté le 29 août 1891 par le ministre des travaux publics pour les ponts de chemins de fer à voie de un mètre (1m). Toutes les prescriptions de ce réglement serout rigoureusement suivies, sans qu'aucune dérogation puisse être admise.

Les concurrents devront justifier que les dimensions d'ensemble par eux adoptées pour les différentes travées permettent de satisfaire aux prescriptions du réglement précité dans les conditions de poids, de métal et de dépenses prévues au détail estimatif dont il sera parlé plus loin.

L'adjudicataire devra ultérieurement, conformément à l'article 74 du cahier des charges, fournir, avec les dessins d'exécution, les épures et calculs de stabilité destinés à justifier les dimensions de tous les éléments des charpentes métalliques et des appareils de manœuvre des travées tournantes;

4° Un mémoire descriptif renfermant toutes les explications et justifications nécessaires sur les dispositions d'ensemble et sur les détails que les dessins ne permettraient pas de comprendre et d'apprécier d'une façon suffisante.

En ce qui touche les appareils de manœuvre des travées tournantes, décalage, mouvement et calage, qui devront tous être mus à bras d'hommes, le mémoire devra définir avec précision l'effort qu'il y aura lieu d'exercer sur chaque manivelle et indiquer le temps qu'exigera l'ouverture ou la fermeture de chaque travée;

5° Une série de prix conforme au modèle annexé au présent cahier des charges et à compléter, comme il est indiqué ci-dessous;

6° Un détail estimatif par ouvrage et récapitulatif par section de ligne.

Dans ces récapitulations, les sommes comptées pour les fondations et les maçonneries devront être nettement séparées de celles prévues pour les charpentes métalliques.

Pour chaque section de ligne, les poids prévus pour le métal et le prix demandé devront ressortir d'une façon très nette.

Toutes les pièces composant le dossier devront être datées et signées par le soumissionnaire.

Il lui sera donné reçu de ces deux plis lors de leur dépôt.

Art. 4. — Les documents nécessaires à la rédaction des projets qui seront remis, contre récépissés, aux concurrents ou à leurs mandataires, soit à Hanoï (bureaux du secrétariat général), soit à Paris, au ministère des colonies (bureaux de l'inspection générale des travaux publics), comprendront :

1° Une carte d'ensemble indiquant les emplacements des ouvrages à construire;

2° Pour chaque ouvrage, un plan et un profil en long indiquant le profil du terrain naturel, le niveau des eaux de plus bas étiage, le niveau des plus hautes eaux d'inondation, le niveau des rails, et la distance entre le nu des culées;

3° Un exemplaire du présent programme et cahier des charges, auquel est annexé un modèle de série des prix et de soumission.

Dans le cas où le soumissionnaire croirait nécessaire de recourir à des prix non compris dans la présente série, il devrait se conformer, pour leur rédaction, à l'esprit et à la forme dans lesquels sont établis les autres prix.

Art. 5. — Les soumissions, avec les projets et pièces à l'appui, seront soumises, le 15 novembre 1896, à l'examen d'une commission spéciale nommée par le gouverneur général, et chargée de choisir la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui, sans présenter nécessairement le meilleur marché, offrira les meilleures garanties en tenant compte de tous les éléments à apprécier dans le choix à faire parmi toutes les soumissions déposées.

Dans une première séance publique qui sera tenue le 15 novembre 1896, cette commission ouvrira le premier des deux plis cachetés déposés par chaque soumissionnaire; puis, faisant retirer le public, elle établira, séance tenante, la liste des candidats admis à concourir et fera ensuite connaître publiquement cette liste.

Les plis cachetés renfermant les projets des soumissionnaires non admis à concourir ne seront pas ouverts et leur seront rendus de suite ainsi que le récépissé du cautionnement provisoire.

La décision de la commission devra être prise le 1er janvier 1897 au plus tard.

Les concurrents n'auront aucun recours contre la décision de la commission, qui ne sera d'ailleurs définitive qu'après l'approbation du gouverneur général.

En dehors du projet adopté par la commission, il pourra être alloué, sur sa proposition, par le gouverneur général, des primes variant de dix mille francs (10,000 fr.) à cinq mille francs (5,000 fr.) aux concurrents dont les projets auront été reconnus les meilleurs. Ceux-ci auront la faculté d'accepter ou de refuser la prime offerte. En cas d'acceptation, les projets primés deviendront la propriété du protectorat.

Après la décision de la commission, les auteurs des soumissions non acceptées seront invités, par lettre adressée à leur représentant au Tonkin, à retirer leurs projets dans un délai de huit jours. Passé ce délai, l'administration décline toute responsabilité au sujet de la détérioration ou de la perte desdits projets.

Le récépissé du cautionnement provisoire leur sera rendu en même temps.

CHAPITRE II

INDICATIONS SUR LE MODE DE FONDATION ET LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DES OUVRAGES

Modes de fondation des ouvrages.

Art. 6. — Les ouvrages seront fondés :

1° A l'air libre, à sec ou sous une couche d'eau de trente centimètres (0 m. 30) d'épaisseur maximum, dans des fouilles blindées ou non, sur le rocher ou le terrain dur, ou bien sur des pieux battus dans le fond des fouilles;

2° A l'air comprimé.

Forme et dimensions principales des ouvrages.

Art. 7. — Tous les tabliers métalliques seront à travées indépendantes.

La forme, le mode de fondation et les dimensions principales des ouvrages sont indiqués dans le tableau ci-après :

DÉSIGNATION des sections.	DÉSIGNATION des ponts.	OUVERTURE entre le nu des culées.	NIVEAU du dessus du rail.	NIVEAU des plus hautes eaux d'inondation.	NIVEAU de l'étiage.	HAUTEUR verticale maxima entre le dessus du rail et la partie inférieure des tabliers métalliques.	DÉSIGNATION des culées et des piles.	FONDATION à l'air libre. — Distance entre le dessus du rail et le niveau inférieur du massif de fondation.	FONDATION à l'air comprimé. Distance entre le dessus du rail et le niveau inférieur du massif de fondation exécuté à l'air comprimé	FONDATION à l'air comprimé. Distance entre le dessus du rail et le niveau supérieur du massif de fondation exécuté à l'air comprimé.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1re section	Pont sur le canal des Rapides (*a*)	(*b*) 225m	11m »	8.30	0.34	0m 70	Culées.	»	22.70	9.10
							Piles.	»	33.00	
	Pont sur le Song-Cau	(*c*) 170	9 50	4.20	— 0.70	0m 70	Culées.	14.50	»	»
							Piles.	»	22.20	8.50
	Pont sur le Song-Thuong	(*d*) 130	7 70	4.95	0.00	0m 70	Culées.	12.70	»	»
							Piles.	»	15.70	6.20
2e section	Pont sur le Song-Ki-Kong	90	99 55	96.80	88.47	0m 70	Culée côté Na-Cham.	10.60	»	»
							Culée côté Lang-Son et pile.	»	25.60	9.60
	Au kilom. 19,790 à partir de Lang-Son	16	56 53	54.70	49.34	0m 70	Culées.	8.50	»	»
	Au kilom. 20,836 à partir de Lang-Son	16	53 48	51.55	46.45	0m 70	Culées.	8.50	»	»

(*a*) Ce pont est biais sous l'angle de 58 degrés.
(*b*) Dont une travée tournante de 20 mètres d'ouverture libre.
(*c*) Dont une travée tournante de 10 mètres d'ouverture libre.
(*d*) Dont une travée tournante de 10 mètres d'ouverture libre.

Nature des maçonneries.

Art. 8. — On fera usage de maçonnerie de béton pour la partie inférieure des massifs de fondation.

Les chaînes d'angles seront en moellons dits moellons d'arêtes.

Les plinthes, cordons et couronnements seront en maçonnerie de briques.

Les sommiers seront seuls en pierre de taille.

Le surplus des ouvrages sera en maçonnerie de moellons bruts ordinaires.

Les parements des maçonneries de moellons seront à joints incertains ou par assises; ils seront exécutés au moyen de moellons tétués ou épincés.

De la maçonnerie à pierres sèches en moellons sera exécutée derrière les culées des ouvrages là où la nécessité sera reconnue et suivant les dispositions qui seront indiquées par l'ingénieur en cours d'exécution.

Gabarit intérieur et trottoirs extérieurs des ponts.

Art. 9. — Les ponts seront construits pour une voie unique de un mètre (1m) entre les bords intérieurs des rails. Le rail employé sera du type Vignole pesant vingt kilogrammes (20 kilogr.) le mètre, avec une hauteur de neuf cent quatre-vingt-cinq dix millièmes de mètre (0m0985) et un patin de quatre-vingts millimètres (0m080) de largeur.

Le contour type, à l'intérieur duquel aucune pièce des ponts ne devra faire saillie, est déterminé comme il suit :

Les pièces les plus rapprochées de la voie ne pourront, à partir de cinquante centimètres (0m50) jusqu'à trois mètres vingt-cinq centimètres (3m25) de hauteur au-dessus du rail le plus voisin, être placées à moins de un mètre cinquante centimètres (1m50) de l'axe de ce rail.

Les pièces placées à une distance moindre ne pourront, à la partie inférieure, jusqu'à quatre-vingts centimètres (0m80) de l'axe du rail le plus voisin, faire saillie sur le niveau du rail, et, à partir de quatre-vingts centimètres (0m80) du même axe, dépasser une ligne brisée composée : 1° d'une verticale de vingt-cinq centimètres (0m25) de hauteur; 2° d'une horizontale de trois cent vingt-cinq millimètres (0m325) de longueur; 3° d'une ligne inclinée à 3 de base pour 2 de hauteur; à la partie supérieure, les mêmes pièces devront rester au-dessus d'une ligne s'abaissant avec une inclinaison de 2 de base pour 1 de hauteur à partir d'un point pris à l'aplomb de l'axe du rail le plus voisin et à quatre mètres (4m) au-dessus de ce rail.

Aucune pièce placée au-dessus de la voie ne pourra être à moins de quatre mètres (4m) de hauteur au-dessus du niveau des rails.

Les tabliers métalliques de tous les ouvrages comporteront sur chaque côté un trottoir en encorbellement pourvu d'un garde-corps à mailles serrées du côté du vide.

Ces trottoirs seront formés par des consoles sur lesquelles on fixera des tôles ondulées galvanisées, recouvertes d'une couche de béton de gravillons et d'une chape en ciment de deux centimètres (0m02) d'épaisseur. Le béton sera formé de deux parties de gravillons pour une partie et demie de mortier, le mortier étant dosé à trois cent cinquante kilogrammes (350 kilogr.) de ciment pour un mètre cube (1 m.c.) de sable.

Le niveau du béton de gravillons dépassera partout d'au moins deux centimètres (0m02) le sommet des ondes des tôles ondulées.

Les trottoirs devront être calculés pour une surcharge uniformément répartie de deux cent cinquante kilogrammes (250 kilogr.) par mètre superficiel. Ils présenteront une largeur libre de un mètre trente centimètres (1m30) entre le garde-corps et la poutre de rive, et cela du dessus de la chaussée à une horizontale menée à deux mètres cinquante centimètres (2m50) au-dessus de cette chaussée.

CHAPITRE III

PROVENANCE ET QUALITÉ DES MATÉRIAUX

Lieux d'extraction.

Art. 10. — Les matériaux destinés à la construction des ouvrages seront choisis sur les lieux d'extraction ci-après désignés :

NATURE DES MATÉRIAUX	1re SECTION	2e SECTION
Sable	Lit du Song-Cau. Lit du Song-Thuong Lit du Canal des Rapides.	Cours d'eau de la région de Lang-Son.
Gravier, pierre cassée	Carrière de Dong-Trieu.	Carrières de la région.
Moellons	Carrière de Dong-Trieu.	Carrières de la région.
Pierre de taille	Carrière de Dong-Trieu.	Carrières de la région.
Briques	Fours du pays.	Fours du pays.
Bois	Forêts du pays.	Forêts du pays.

Sable.

Art. 11. — Le sable pour la fabrication des mortiers sera pur, criant à la main, exempt de toutes matières terreuses ou végétales, de grain moyen, passé à la claie de manière qu'il ne renferme pas de grains de plus de huit millimètres (0m008) de diamètre. Il sera même lavé si l'ingénieur le juge nécessaire.

Il sera, en outre, passé au crible fin et, au besoin, tamisé pour le mortier destiné à la pose de la pierre de taille, de la brique et des moellons de parement, ainsi qu'à la confection des chapes, des enduits et des rejointoiements.

Gravier et pierre cassée.

Art. 12. — Le gravier employé dans la confection du béton sera purgé de terre et de sable par le passage à la claie et ne devra pas renfermer plus de un cinquième (1/5e) de cailloux capables de passer au travers d'un crible à mailles de un centimètre (0m01). Les cailloux de trop grosse dimension seront cassés de manière à passer en tous sens dans un anneau de six centimètres (0m06). Ce gravier devra, en plus, être lavé et parfaitement propre.

La pierre cassée sera dure, vive et non friable; elle devra aussi être purgée de terre et de détritus, passer en tous sens dans l'anneau de six centimètres (0m06) et ne pas contenir plus de un dixième (1/10e) de débris capables de passer au travers d'un crible à mailles de deux centimètres (0m02). Elle devra en outre être lavée avant d'être employée dans le béton.

Le cassage sera toujours fait hors des lieux d'emploi.

Ciment.

Art. 13. — Le ciment sera à prise lente dit de Portland.

Il sera choisi parmi les marques agréées par la ville de Paris. Il sera approvisionné en barils hermétiquement fermés et pourvus de la marque de fabrique. La provenance sera d'ailleurs justifiée.

Le ciment sera conservé dans des magasins clos et couverts, dont les clés resteront entre les mains des agents de l'administration. Tout baril de ciment éventé, humide, contenant des grumeaux, sera refusé.

Les ingénieurs pourront d'ailleurs faire toutes les épreuves qu'ils jugeront utiles pour s'assurer de la bonne qualité du ciment et exiger qu'il présente une résistance égale à celle des ciments réputés les meilleurs.

Moellons.

Art. 14. — Les moellons de toute espèce proviendront des meilleurs bancs des carrières indiquées.

Ils seront durs, bien gisants, sans fils, nettoyés et ébousinés à vif, sans épaufrures ni démaigrissements en queue. Ils seront lavés, s'il est nécessaire.

Moellons tétués.

Art. 15. — Les moellons pour parements tétués ou épincés seront préparés, soit avec la hachette, soit avec la tête ou la pointe du marteau, sur les lits, joints et sur la face, pour leur donner plus d'assiette et pour que le parement observe bien l'alignement du cordeau, sans sujétion de régularité des joints et des assises. Ils auront toujours au moins quinze centimètres (0m15) de hauteur, vingt centimètres (0m20) de largeur et trente centimètres (0m30) de queue moyenne. Chaque mètre superficiel de ces moellons présentera en outre un lancis de cinquante centimètres (0m50) à soixante centimètres (0m60) de queue.

L'équarrissage de ces moellons sera tel, que la largeur d'aucun joint ne soit de plus de 25 millimètres (0m025) jusqu'à une profondeur de dix centimètres (0m10) en arrière du parement.

Les moellons d'arête pour angles de maçonneries auront vingt centimètres (0m20) de hauteur au moins et trente-cinq centimètres (0m35) et quarante-cinq centimètres (0m45) pour les deux autres dimensions. Les deux faces parementées seront bien dressées.

Pierres de taille.

Art. 16. — Les pierres de taille proviendront toujours des meilleurs bancs des carrières indiquées; elles seront parfaitement homogènes, exemptes de fils, bousin, etc., pleines, d'un grain égal, ayant toutes les qualités requises pour offrir après la taille un parement très régulier.

Elles devront rendre un son clair sous le choc du marteau; celles qui rendraient un son sourd, qui contiendraient des parties tendres et s'écrasant en grains sablonneux, au lieu de se briser en éclats à arêtes vives, seront rejetées.

Elles seront extraites sans le secours de la mine.

Aucune pierre ne sera placée en délit dans les constructions.

Elles auront exactement les formes et les dimensions indiquées par les dessins d'appareil.

Les parements vus de pierre de taille seront proprement taillés à la fine pointe et à la boucharde ou layés, si l'ingénieur le prescrit; ils seront sans écornures, épaufrures ou flâches et entourés d'une ciselure de deux centimètres (0m02) ou trois centimètres (0m03) de largeur uniforme. Si l'ingénieur le demande, les parements pourront être à bossages formant saillie sur les ciselures.

Les lits seront parfaitement dégauchis et taillés dans toute leur étendue. Les joints montants seront également de franc appareil et dressés d'équerre sur trente centimètres (0m30) au moins à partir du parement.

Les pierres pour sommiers plates-bandes, cordons et couronnement seront dressées sur toutes leurs faces et sans aucun démaigrissement.

Les arêtes pourront être arrondies suivant un rayon déterminé, et des refends pourront être introduits dans les joints. Ces arrondis et refends ne seront pas comptés, et la pierre de taille figurera dans le métré, tant pour le cube que pour le parement vu, comme si elle avait été taillée à arêtes vives.

Briques.

Art. 17. — Les briques seront dures, sonores, bien cuites sans être vitrifiées, à faces parfaitement rectangulaires et sans gauchissement; elles devront avoir vingt-deux centimètres

(0m22) de longueur, onze centimètres (0m11) de largeur et cinquante-cinq millimètres (0m055) d'épaisseur.

Les briques seront mouillées avant leur emploi, afin de mieux adhérer au mortier.

Elles seront maçonnées à bain flottant de mortier et serrées les unes contre les autres; les joints n'auront pas plus de cinq millimètres (0m005) à 8 millimètres (0m008) d'épaisseur.

Bois.

Art. 18. — Les bois employés seront abattus en bonne saison et depuis un an au moins.

Ils seront de droit fil; ils ne seront ni échauffés ni gras ,et seront exempts d'aubier, malandres, roulures, nœuds vicieux, pourriture ou autres défauts. Ils seront approvisionnés, autant que possible, sous des hangars et, dans tous les cas, placés sur cales de manière qu'ils ne touchent pas la terre et ne se touchent pas entre eux.

Les bois en grumes pour pieux seront écorcés avec soin.

Réception des matériaux avant l'emploi.

Art. 19. — Tous les matériaux destinés à l'exécution des ouvrages seront examinés et reçus avant emploi; à cet effet, ils seront disposés pour la réception conformément aux instructions écrites de l'ingénieur.

Les matériaux refusés recevront une marque de rebut et resteront en dépôt sur les chantiers jusqu'à l'achèvement des travaux, pour permettre de vérifier qu'ils n'ont pas été employés.

Fers, fontes et aciers.

Art. 20. — Les fers, fontes et aciers proviendront exclusivement d'usines françaises. L'entrepreneur devra faire connaître à l'administration les usines auxquelles il aura fait ses commandes et donner aux ingénieurs chargés du contrôle copie des traités passés avec les fabricants; ces communications reproduiront toutes les conditions desdits traités, à l'exception de celles qui concernent les prix et les payements.

Pendant toute la durée des travaux, les ingénieurs chargés du contrôle et leurs agents pourront pénétrer dans les usines de production ainsi que dans les ateliers du constructeur et s'y livrer à tous essais et vérifications qu'ils jugeront nécessaires. Tous les frais nécessités par ces opérations seront à la charge de l'entrepreneur, qui devra fournir la main-d'œuvre et les machines nécessaires.

Qualité de la fonte.

Art. 21. — La fonte sera de deuxième fusion, à grain gris et serré, très résistante au choc et à la flexion, parfaitement moulée, sans soufflures, gouttes froides, gravelures ou autres défauts. Aucun trou de boulon ne sera venu de fonte; tous ces trous seront percés soit à l'usine, soit au moment du montage.

Les fontes devront résister aux épreuves suivantes, au choc, à la flexion et à la traction :

1re épreuve. — Un barreau de quatre centimètres (0m04) d'équarrissage placé horizontalement sur deux couteaux espacés de seize centimètres (0m16) devra supporter, sans se rompre, le choc d'un mouton de douze kilogrammes (12 kilogr.) tombant librement sur le barreau d'une hauteur de quarante centimètres (0m40) au milieu de l'intervalle des points d'appui.

L'enclume supportant les couteaux présentera un poids d'au moins huit cents kilogrammes (800 kilogr.).

2e épreuve. — Un barreau de quatre centimètres (0m04) d'équarrissage soumis, par l'appareil de Monge, à un effort de flexion, devra supporter, sans se rompre, l'action d'un poids de cent-soixante kilogrammes (160 kilogr.) agissant sur le levier à une distance de un mètre cinquante centimètres (1m50) du point d'appui le plus voisin du poids.

Les poids du levier, du plateau et des accessoires ramenés à la même distance de un mètre cinquante centimètres (1m50) seront compris dans le poids de cent-soixante kilogrammes (160 kilogr.) indiqué ci-dessus.

3e épreuve. — Une barrette de cent millimètres (0m100) de longueur utile et de vingt millimètres (0m020) de diamètre devra résister à un effort de traction de seize kilogrammes (16 kilogr.) par millimètre carré.

Si un des barreaux est brisé dans l'une de ces trois épreuves, toutes les pièces provenant de la même coulée seront refusées, sans autre examen.

Suivant les prescriptions de l'ingénieur, les barreaux d'essai seront fondus avec les pièces elles-mêmes et attenant à ces pièces, pour n'en être séparés qu'au moment de l'essai, ou bien ils seront coulés à part, en même temps que les pièces, et au moment choisi par l'agent qui assistera à la coulée.

Qualité des fers soudés et des aciers extradoux laminés.

Art. 22. — Les tôles, plats et barres profilées en acier extradoux, les fers ou aciers en barres à section circulaire, carrée ou rectangulaire devront être bien laminés et soudés, ni aigres ni cassants, malléables, exempts de pailles, criques, stries, soufflures, gerçures, etc. Les surfaces des tôles, plats et barres profilées seront rigoureusement planes dans tous les sens, nettes et exemptes de tous défauts. Les tôles, plats ou barres qui offriraient des gondolements ou des jarrets prononcés seront rebutés. Les épreuves auxquelles seront soumis les fers et aciers seront de trois sortes : épreuves à la traction, épreuves à froid, épreuves à chaud.

I. — *Épreuves à la traction.*

Les épreuves à la traction seront effectuées sur des barrettes tournées ou découpées à froid dans les tôles, plats, ronds et profilés. Les barrettes ne devront jamais être recuites.

Dans les fers et aciers destinés à des pièces de forge et dans les ronds en fer ou en acier destinés à la fabrication des boulons et rivets, on pourra préparer pour les essais des barrettes forgées.

Les barrettes devront être recuites lorsqu'elles proviendront de pièces en acier moulé.

Les barrettes d'épreuves auront deux cents millimètres (0m200) de longueur libre à section constante entre les parties destinées à l'attache de la pièce.

Pour les barrettes tournées et les barrettes forgées, la section constante sera circulaire et aura seize centimètres (0m16) de diamètre.

Pour les barrettes découpées dans les tôles, plats ou profilés, la section constante sera un rectangle de l'épaisseur de la pièce à essayer et dont la largeur sera déterminée de manière à obtenir une section totale d'environ deux cents millimètres carrés (0 m. c. 200) pouvant aller, par exception, jusqu'à trois cents millimètres carrés (0 m. c. 300).

Le tableau suivant résume les conditions de résistance à la limite d'élasticité et de résistance à la rupture, ainsi que les conditions d'allongement auxquelles devront satisfaire toutes les barrettes soumises aux épreuves de traction, suivant les catégories auxquelles appartiendront les tôles, plats ou barres profilées dans lesquelles ces barrettes auront été prélevées soit en long, c'est-à-dire dans le sens du laminage, soit en travers, c'est-à-dire dans le sens perpendiculaire au laminage.

DÉSIGNATION DES MATIÈRES		CHARGES EN KILOGRAMMES par millimètre carré de la section primitive				ALLONGEMENTS minimum de rupture, mesurés sur des éprouvettes de 200m/m de long.	
		à la limite d'élasticité		à la rupture			
		en long.	en travers.	en long.	en travers.	en long.	en travers.
		kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.	p. 100	p. 100
Fonte		»	»	16	»	»	»
Fer soudé supérieur en barres		18	»	36	»	10	»
Fer fort supérieur. — Pièces de forge, boulons et rivets, sur barrettes forgées ou laminées		18	»	36	»	16	»
Acier extradoux ou fer fondu. — Tôles unies, striées et galvanisées, plats, cornières et autres barres profilées	Au minimum	24	22	42	42	22	22
	Au maximum	28	28				
Acier extradoux pour rivets		»	»	38	»	28	»
Acier moulé	Au minimum	22	»	42	»	8	»
	Au maximum	23					

Pour les fers supérieurs et les fers fondus, on admettra les lots pour lesquels la résistance par millimètre carré sera inférieure ou supérieure aux charges du tableau jusqu'à la limite de un kilogramme (1 kilogr.) en moins ou deux kilogrammes (2 kilogr.) en plus.

Les essais en travers à la traction seront faits toutes les fois que la largeur de l'échantillon permettra de découper des barrettes d'au moins cent millimètres (0m100) de longueur utile.

Lorsque les dimensions des pièces à essayer ne permettront de donner aux éprouvettes que cent millimètres (0m100) de longueur utile, les allongements indiqués dans le tableau ci-dessus devront être augmentés, tant en long qu'en travers, de un cinquième (1/5), tout en

maintenant tels qu'ils sont indiqués les coefficients de résistance.

Pour les simples ⊥, les doubles ⌶ et les U, une partie des barrettes seront découpées dans l'âme et une partie dans les ailes des barres.

Lorsque les barrettes seront découpées dans les tôles striées, les stries seront enlevées avant de soumettre ces barrettes à l'épreuve par traction.

Pour les aciers extra-doux laminés, il pourra être fait, pour toutes les coulées, sans exception, un essai de traction sur une barrette provenant de la coulée d'un petit lingot.

II. — *Epreuves de pliage et perçage à froid.*

Il sera fait des épreuves à froid, par pliage et par perçage, dans les conditions suivantes :

Essais de pliage.

Les fers soudés supérieurs seront soumis à des essais de pliage en long sur des barrettes de cent cinquante millimètres de longueur (0m150) de longueur. Ces barrettes n'ayant subi aucun recuit devront supporter, sans présenter ni fentes ni gerçures, un pliage à soixante degrés (60°) lorsque l'épaisseur de l'échantillon ne dépassera pas quinze millimètres (0m015), et un pliage à 50 degrés (50°) lorsque l'épaisseur sera supérieure à quinze millimètres (0m015).

En ce qui concerne les aciers extra-doux, des barrettes découpées à froid ayant cent cinquante millimètres (0m150) de longueur, quarante millimètres (0m040) de largeur et l'épaisseur de la tôle ou de la barre profilée et n'ayant subi ni recuit ni trempe devront supporter le pliage à froid de manière à rapprocher les deux moitiés et à les appliquer complètement l'une sur l'autre, sans présenter aucune fissure dans la partie courbée.

Des barrettes de mêmes dimensions seront chauffées au rouge cerise et plongées dans un courant d'eau vive à vingt-huit degrés (28°) au maximum.

Après refroidissement, les barrettes devront être pliées en ramenant les deux extrémités dans des plans parallèles à une distance égale à une fois et demie l'épaisseur de la barrette. Cette opération devra se faire sans qu'il se manifeste aucune fissure dans la partie courbée.

Les barrettes préparées pour ces essais ne devront pas avoir leurs rives longitudinales arrondies ; on tolérera seulement que l'acuité des angles soit enlevée à la lime douce.

Les mêmes épreuves seront appliquées aux barres rondes, carrées ou rectangulaires.

Les tôles ondulées et galvanisées devront satisfaire aux mêmes épreuves de pliage que les tôles noires.

Les tôles galvanisées devront pouvoir s'enrouler sur un diamètre égal à six fois l'épaisseur de la tôle, sans que le zinc se fendille.

La couche de zinc devra être nette et lisse, sans empâtement, sans granulations ni traces d'oxyde ; elle devra protéger la tôle contre quatre immersions d'une minute chacune dans une dissolution de vingt parties de sulfate de cuivre sur cent parties d'eau.

Epreuves de perçage au poinçon.

Les tôles, plats et barres profilées en acier extra-doux devront supporter à froid le poinçonnage de trous de vingt à vingt-cinq millimètres (0m 020 à 0m 025) de diamètre, dont le centre sera placé à quinze millimètres (0m 015) de l'extrémité pour les trous de vingt millimètres (0m 020) et à vingt millimètres (0m 020) de l'extrémité pour les trous de vingt-cinq millimètres (0m 025), et cela sans qu'il y ait aucune trace de fente.

Les débouchures du poinçonnage des pièces d'acier extra-doux devront pouvoir être aplaties à froid au marteau, jusqu'à ce qu'elles soient réduites au tiers de leur épaisseur primitive, sans présenter de criques sur le pourtour.

Pliage de champ après perçage.

Les cornières et barres profilées en acier extra-doux devront supporter le pliage de champ sans présenter aucune gerçure ni fissure et dans les conditions suivantes :

On découpera dans l'une des branches de l'extrémité de chacun des échantillons des barrettes de deux cents millimètres (0m 200) de longueur et de quarante millimètres (0m 040) de largeur, en conservant le bord arrondi, tel qu'il sort du laminoir.

Un trou de vingt millimètres (0m 020) de diamètre sera poinçonné au centre de chaque barrette, qui sera ensuite soumise à un pliage de champ jusqu'à ce qu'elle prenne une flèche de cinq millimètres (0m 005) par rapport à la corde passant par les extrémités supérieures de la barrette ; le bord brut de laminage étant disposé pour subir un étirage ne devra présenter ni crique ni fissure. L'épreuve sera ensuite poursuivie jusqu'à rupture.

Fers supérieurs, fers forts supérieurs et aciers extra-doux, en barres rondes, carrées et méplates.

III. — *Epreuves à chaud.*

1re épreuve. — L'extrémité des barres à essayer sera forgée sur une longueur d'environ deux cents millimètres (0m 200) en un rondin de vingt-deux millimètres (0m 022) de diamètre. Ce rondin sera ensuite chauffé à la chaleur blanche, puis on le rabattra de manière à former à un décimètre (0m 1) de l'extrémité un crochet à angle droit. Ce crochet sera redressé, et on en formera un second analogue dans le sens opposé ; on le redressera de nouveau et on continuera la même opération jusqu'à ce que le bout tombe.

Toutes ces opérations réunies seront faites en une seule chaude. Le bout de la barre ne devra se détacher qu'après huit redressages.

2e épreuve. — Les barres méplates chauffées à blanc seront percées, dans la même chaude, de deux trous espacés de un centimètre (0m 01) dont les diamètres seront égaux aux trois quarts de la largeur de la barre.

Le perçage des deux trous ne devra produire ni fentes ni gerçures, quand bien même le deuxième trou ne serait achevé qu'au rouge sombre.

Les barres rondes seront soumises à la même épreuve, mais après avoir été préalablement ramenées à la forge à une section rectangulaire dont l'épaisseur aura le tiers du diamètre primitif de la barre. Le perçage des deux trous ne devra produire ni fentes ni gerçures, quand bien même le deuxième trou ne serait achevé qu'au rouge sombre.

3e épreuve. — Les carrés et méplats, chauffés au blanc, seront fendus à la tranche, à une extrémité, sur une longueur d'environ dix centimètres (0m 10); les deux moitiés seront ensuite renversées au marteau, dans la même chaude, jusqu'à ce que les bords extérieurs viennent s'appliquer sur la barre. La fente pratiquée à la tranche ne devra pas se prolonger pendant l'opération et il ne devra se produire aucune crique ni fente à l'extérieur des parties repliées.

Tôles et plats en acier extra-doux.

On prendra un morceau de dimensions convenables, découpé dans une feuille de tôle ou dans un plat pris au hasard, pour en faire un manchon cylindrique ayant pour hauteur et pour diamètre intérieur quinze fois l'épaisseur de la tôle. Ce manchon exécuté au rouge clair, en une seule chaude, avec les précautions convenables, ne devra présenter ni fentes ni gerçures.

Cornières en acier extra-doux.

Les cornières seront soumises à trois séries d'épreuves :

1re épreuve. — On fera avec un bout de cornière coupé dans une barre prise au hasard dans chaque livraison un manchon cylindrique tel qu'une des branches de la cornière reste dans le plan perpendiculaire à l'axe du cylindre formé par l'autre branche. Le diamètre intérieur du cylindre sera égal à deux fois et demie la largeur de la branche restée plane.

2e épreuve. — Un autre bout coupé dans une autre cornière sera ouvert jusqu'à ce que les deux faces extérieures soient sensiblement dans le même plan.

3e épreuve. — Un troisième bout, coupé dans une troisième cornière, sera fermé jusqu'à ce que les deux ailes arrivent à se toucher.

Les trois épreuves ci-dessus seront faites à la température du rouge clair, en une seule chaude, et les morceaux ainsi essayés ne devront présenter ni gerçures, ni déchirures, ni fentes longitudinales indiquant un corroyage imparfait.

Barres à ⊥ en acier extra-doux.

On cintrera l'extrémité de la barre en laissant la branche verticale dans son plan, de manière à former le quart d'un cylindre d'un rayon égal à trois fois la hauteur de la barre.

Barres à double ⊥ et à U en acier extra-doux.

On commencera par fendre à froid l'extrémité de la barre, de manière que la fente divise longitudinalement la lame verticale en deux parties égales, sur une longueur représentant trois fois la hauteur de la barre ; un trou aura été percé au préalable pour limiter la fente. Puis, à chaud, on cintrera régulièrement l'une des moitiés ainsi séparée de l'autre moitié, jusqu'à ce que la distance entre les deux extrémités de la barre soit égale à une fois et demie la hauteur du double ⊥ ou de l'U. L'extrémité de la barre à U qui n'aura pas subi de cintrage sera considérée comme une cornière, et devra satisfaire aux mêmes épreuves que les cornières.

Essais des rivets.

Tous les rivets entrant dans la construction des ponts seront en acier extra-doux.

Les rivets, pris dans des mâchoires *ad hoc*, seront pliés à quarante-cinq degrés (45°) à froid, et redressés à l'aide d'un levier à douille manœuvré à la main, le rayon de courbure intérieur de la tige devant être égal à deux fois le diamètre de cette tige. Ils devront supporter quatre fois de suite le pliage et le redressement dans ces conditions, sans se gercer, quel que soit le diamètre des rivets. On essayera un demi pour cent (0.5 p. 100) environ des rivets. Si plus du vingtième des rivets soumis à l'épreuve casse ou présente des criques ou autres détériorations, la totalité de la fourniture sera refusée.

Si exceptionnellement les ingénieurs prescrivaient l'emploi de rivets en fer, ils devraient être en fer fort supérieur et supporter le pliage à quarante-cinq degrés (45°) et le redressement deux fois de suite sans se gercer, quel que soit le diamètre des rivets.

Pour constater si le métal se soude bien, qu'il s'agisse d'acier extra-doux ou de fer fort, on coupera en leur milieu un certain nombre de barres (environ un demi pour cent) et on réunira les deux fragments par soudure. Des barreaux d'épreuve seront découpés de manière à comprendre la partie soudée et seront soumis à un essai de pliage ; quatre au moins de ces barreaux, sur cinq, devront donner en outre, pour la résistance à la traction, des résultats équivalents à vingt pour cent (20 p. 100) près aux résultats exigés pour le métal à l'état naturel, ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-dessus. Les barrettes ne seront pas recuites avant l'épreuve.

Conditions générales des épreuves.

Les essais des tôles, plats ou barres profilées porteront au moins sur deux pour cent (2. p. 100) des pièces soumises à la réception.

Si l'une quelconque des épreuves ne donne pas les résultats prescrits, le lot entier auquel elle s'applique sera rebuté.

Acier moulé.

Art. 23. — Des barreaux à section carrée de trente-cinq millimètres (0m035) de côté et de deux cent cinquante millimètres (0m250) de longueur placés horizontalement sur deux couteaux espacés de deux cents millimètres (0m200), devront supporter, à deux reprises, le choc d'un mouton de trente et un kilogrammes (31 kilogr.) tombant de un mètre quarante centimètres

(*Supplément.*)

1m40) de hauteur, sans présenter ni fentes (ni criques. On poursuivra l'épreuve jusqu'à la rupture en notant les flèches par rapport à la corde de l'arc passant par les points d'appui. Les couteaux seront solidement fixés sur une enclume du poids de huit cents kilogrammes (800 kilogr.). Les barreaux à essayer devront être coulés en même temps que les pièces elles-mêmes, soit séparément, soit attenant à ces pièces suivant les prescriptions de l'ingénieur chargé du contrôle.

On fera également des essais de traction sur des barrettes tournées ou découpées aux dimensions indiquées à l'article précédent; ces barrettes devront supporter, sans se rompre, les épreuves indiquées au tableau joint à l'article 22 ci-dessus.

Bronze. — Cuivre. — Plomb.

Art. 24. — Le bronze pour coussinets et autres pièces mobiles sera d'une composition préalablement agréée par le directeur des travaux publics du Tonkin ou par son délégué.

Le cuivre sera de première qualité et au titre : cuivre rouge, soixante-quinze pour cent (75 p. 100); zinc, vingt-cinq pour cent (25 p. 100).

Le plomb sera de bonne qualité marchande et ne contiendra pas plus de deux pour cent (2 p. 100) d'impuretés.

Sur les plombs en feuilles, il sera fait des essais de pliage comme il suit :

La feuille de un millimètre (0m,001) d'épaisseur devra se rabattre sans criques; les feuilles les plus épaisses devront se plier à angle droit et vif sans se gercer ni se rompre. Le perçage au poinçon devra se faire sans qu'il se manifeste de gerçure.

Pour les pièces en bronze, ainsi que pour les pièces entrant dans le mécanisme des travées tournantes, le directeur des travaux publics du Tonkin ou son délégué fixera, suivant les cas, la nature et les conditions des essais à faire soit sur des éprouvettes coulées en même temps que les pièces, soit sur les pièces elles-mêmes.

Art. 25. — Après les essais, réceptions provisoires et pesées faits en France dans les usines et ateliers de fabrication, toutes les pièces seront marquées du poinçon des agents chargés du contrôle.

L'administration du protectorat se réserve toutefois la faculté d'effectuer au lieu du débarquement et sur les chantiers toutes les contre-vérifications jugées utiles pour s'assurer que toutes les clauses du cahier des charges ont été rigoureusement remplies, et de refuser toute pièce défectueuse pour mauvaise qualité du métal, défauts de fabrication, excès ou insuffisance de poids ou détériorations quelconques, et cela sans que l'entrepreneur puisse élever aucune réclamation basée sur le fait que cette pièce aurait été reçue antérieurement, à titre provisoire, en France.

CHAPITRE IV

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Repères et piquetage.

Art. 26. — Avant l'ouverture des travaux, le tracé de l'axe de chaque ouvrage sera fait par les soins de l'administration, ainsi que la pose des repères de nivellement.

L'entrepreneur sera tenu d'assister à ces deux opérations, dont procès-verbal lui sera notifié.

A dater de cette notification, l'entrepreneur sera responsable de la conservation des piquets et repères, et fera remplacer, à ses frais, ceux qui seront dérangés par une cause quelconque.

Exécution des terrassements.

Art. 27. — Les terrassements autres que ceux exécutés dans l'emplacement des caissons seront faits à sec ou sous une couche d'eau de trente centimètres (0m30) au plus.

Les talus des fouilles seront régulièrement dressés suivant les profils prescrits, et les terres seront étayées partout où il sera nécessaire et soutenues jusqu'à l'établissement des maçonneries, de manière à éviter toute rupture d'équilibre et, en général, tout détachement en arrière du profil fixé pour la fouille.

Ces étaiements seront à la charge de l'entrepreneur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires, à ses risques et périls, et qui sera responsable des accidents qui pourraient résulter d'insuffisance d'étaiement.

L'ingénieur aura d'ailleurs le droit de prendre les mesures qu'il jugerait indispensables pour assurer la sécurité des ouvriers ou pour éviter des accidents qui compromettraient la bonne exécution des travaux; en cas d'urgence, il pourra prendre ces mesures d'office, aux frais de l'entrepreneur qui ne pourra réclamer aucune indemnité pour ce fait.

Si l'on rencontre de l'eau dans les fouilles, les travaux seront conduits de manière à en assurer l'écoulement dans un puisard d'où elle sera rejetée au dehors soit par des pompes, soit de toute autre manière.

L'entrepreneur devra prévenir l'invasion des fouilles par les eaux de la surface à l'aide de rigoles ou de bourrelets ou par tout autre moyen qui lui paraîtrait préférable.

Les niveaux indiqués à l'article 7 (colonne 9 du tableau) ne sont que des indications données pour permettre à l'entrepreneur de se rendre compte de l'importance des travaux à exécuter. Les niveaux du fond des fouilles seront indiqués en cours d'exécution à l'entrepreneur, qui sera tenu d'exécuter les terrassements nécessaires, quels que soient ces niveaux, aux prix 4 et 5 du bordereau et dans les conditions fixées par le présent article.

Composition et fabrication des mortiers.

Art. 28. — D'une manière générale, et sauf indications contraires, le mortier de ciment à prise lente dit « Portland » sera composé de deux manières différentes.

Celui destiné aux maçonneries de moellons, béton, briques, sera composé de trois cent cinquante kilogrammes (350 kilogr.) de ciment par mètre cube de sable.

Celui destiné aux maçonneries de pierre de taille aux rejointoiements, ragréements, chapes et enduits sera composé de six cents kilogrammes (600 kilogr.) de ciment par mètre cube de sable.

Pour fabriquer le mortier, on commencera par mélanger le sable et le ciment. Lorsque le mélange sera parfaitement homogène, on ajoutera la totalité de l'eau nécessaire pour faire une pâte qu'on gâchera rapidement.

Cette quantité d'eau sera, suivant les cas, déterminée par l'ingénieur.

Les mortiers seront gâchés dans des auges en bois ou en tôle et bois, analogues aux auges de plâtriers, lorsqu'ils seront employés en petite quantité.

Lorsque la quantité sera suffisamment importante, ils seront fabriqués au manège.

Le mortier devra être employé autant que possible immédiatement après sa fabrication, et, dans aucun cas, il ne pourra l'être plus de deux heures après.

Tout le mortier durci sera rejeté.

Tous les mortiers, à moins qu'ils ne soient fabriqués par très petites quantités et sur place, seront exécutés sous des hangars bien clos et bien couverts.

Le dosage du mortier sera fait avec soin et exactitude par l'entrepreneur : pour le ciment, au moyen de pesées ; et, pour le sable, au moyen de caisses de forme géométrique.

Lorsque l'ingénieur jugera que la quantité de mortier à fabriquer est trop peu considérable pour justifier le transport et l'installation d'une bascule sur le chantier, il pourra autoriser la substitution du dosage par volume au dosage par poids du ciment. Dans ce cas dix litres (10 l.) de ciment seront comptés pour treize kilogrammes (13 kilogr.).

Maçonnerie de béton.

Art. 29. — Le béton sera fabriqué dans la proportion de trois volumes de cailloux ou de pierre cassée et de deux volumes de mortier de ciment.

Le mélange sera fait sans addition d'eau, après un simple arrosage de la pierre cassée, à la griffe et au rabot sur une aire de madriers ou dans des bétonnières dont le type aura été agréé par l'ingénieur.

Le béton sera maintenu à l'abri du soleil et de la pluie jusqu'au moment de l'emploi qui aura lieu dans la journée même de sa fabrication.

Il sera remanié à la pelle au moment même de l'emploi s'il a commencé à durcir depuis le gâchage.

Le béton posé à sec sera régalé par couches de trente à quarante centimètres (0m30 à 0m40) d'épaisseur fortement damées au pilon ; chaque couche sera nettoyée avant la pose de la suivante et arrosée si elle a commencé à durcir.

Les parties de béton qui seraient desséchées seront soigneusement recoupées, ravivées et enduites de mortier, avant la pose de nouveau béton.

Maçonneries de moellons bruts, de parement et de remplissage.

Art. 30. — Dans les maçonneries de moellons bruts en fondation ou en élévation, les moellons seront toujours posés sur leur lit de carrière, à bain soufflant de mortier et pressés au marteau de manière à ce que les interstices voisins se remplissent complètement.

Toute pierre qui ne serait pas solidement assise ou qui s'appuierait sur les pierres voisines sans interposition d'une couche de mortier devra être relevée et changée. Celles qui seraient brisées par le marteau seront également relevées pour que chacun des morceaux soit replacé isolément.

Pendant les chaleurs, on aura soin d'arroser fréquemment les diverses maçonneries pour empêcher le mortier de se gercer.

Lorsqu'il sera prescrit à l'entrepreneur de ménager des barbacanes à l'intérieur des murs, il les exécutera en moellons de choix équarris, sans augmentation comme sans réduction dans le cube de la maçonnerie.

Maçonnerie de moellons têtués.

Art. 31. — Les moellons têtués seront posés en bonne liaison par carreaux et bâtisses.

Maçonnerie de pierres sèches.

Art. 32. — Il sera établi derrière les murs ou culées de la maçonnerie à pierres sèches les séparant en totalité ou en partie des remblais.

Maçonnerie de pierres de taille.

Art. 33. — La pierre de taille sera posée sur son lit de carrière et sans le secours de cales sur une couche de mortier fin, puis battue au refus avec une hie en bois pesant dix kilogrammes (10 kilogr.). Cette opération devra réduire l'épaisseur des joints horizontaux à six ou sept millimètres (0m006 ou 0m007) et faire refluer une certaine quantité de mortier dans les joints verticaux.

On achèvera de remplir les joints montants avec une fiche à dents de manière qu'il ne reste aucun vide ; le coulage du mortier dans les joints est formellement interdit. Les joints verticaux auront aussi six à sept millimètres (0m006 à 0m007) d'épaisseur. Avant la pose, chaque pierre de taille sera nettoyée et arrosée sur le lit de pose et sur les joints.

Après l'achèvement de chaque ouvrage, les parements vus en pierre de taille seront ragréés avec soin ; les joints seront refouillés au crochet sur une profondeur de trois centimètres (0m03) au moins et remplis, après nettoyage et arrosage d'un mortier fait avec du sable fin. Ce mortier sera refoulé avec force sans bavures ; et, quand il aura pris une consistance suffisante, la surface sera vigoureusement frottée et lissée au fer rond.

L'opération du rejointoiement aura lieu exclusivement aux époques qui seront fixées par l'ingénieur.

Maçonnerie de briques.

Art. 34. — Les briques noires dites chinoises seront posées à bain soufflant de mortier au sable fin ; elles seront frappées au maillet jusqu'à ce que le mortier reflue de toutes parts.

Immédiatement avant emploi, on aura soin de les plonger dans un baquet plein d'eau.

Sur les parements vus, les lits et les joints ne devront jamais avoir plus de six millimètres (0m006) d'épaisseur.

Toute brique cassée ou fendue pendant la pose sera rejetée.

Ragréement et rejointoiement des moellons de parement et des briques.

Art. 35. — Tous les parements vus en moellons têtués et en briques seront rejointoyés comme il est dit pour les parements vus de la pierre de taille. Toutefois le refouillement des joints ne sera fait que sur deux centimètres (0m02) de profondeur.

Maçonnerie à air libre à sec ou sous une couche d'eau de trente centimètres (0m30) au plus.

Art. 36. — Sont considérées comme telles les maçonneries de moellons et de béton exécutées dans les fouilles ou hors des fouilles, à air libre à sec ou sous une couche d'eau de trente centimètres (0m 30) au maximum.

Les niveaux indiqués à l'article 7 (colonne 9 du tableau) ne sont que des indications ; les

profondeurs des fouilles seront indiquées en cours d'exécution à l'entrepreneur qui sera tenu d'y exécuter les maçonneries au prix du bordereau quelles que soient ces profondeurs.

Fondations des piles et culées à l'air comprimé.

Art. 37. — Les fondations des piles et culées faites à l'air comprimé auront les dimensions fixées aux projets et l'entrepreneur ne pourra pas s'en écarter.

Dans le cas où le caisson aurait des dimensions plus faibles que celles fixées au projet, il serait refusé et l'entrepreneur devrait le remplacer à ses frais. On admettra toutefois une tolérance de dix centimètres (0m 10) au maximum sur chaque côté.

Dans le cas où le caisson aurait des dimensions plus fortes, l'entrepreneur pourrait être autorisé à l'employer, mais on ne lui tiendrait pas compte du supplément de fondations résultant des trop grandes dimensions données au caisson.

Les dessins d'exécution des caissons seront soumis, en double exemplaire, avant tout commencement d'exécution au visa du directeur des travaux publics du Tonkin ou de son délégué.

Ce visa n'atténuera d'ailleurs en aucune façon la responsabilité de l'entrepreneur. Après approbation, les dessins des caissons seront fournis en dix expéditions sur papier blanc. Les tôles, larges-plats, cornières, etc., employés à la construction des caissons devront donner au minimum une résistance de trente-deux kilogrammes (32 kilogr.) par millimètre carré et un allongement de six pour cent (6 p. 100) dans le sens du laminage.

En ce qui concerne les piles, les caissons devront être disposés de telle façon qu'après achèvement des fondations il ne reste aucune trace de ces caissons au-dessus des niveaux indiqués à l'article 7 (colonne n° 11 du tableau).

Les caissons seront conduits au lieu d'emploi, échoués et maintenus en place aux frais et par les soins de l'entrepreneur.

Fonçage des caissons et extraction des déblais.

Art. 38. — Le fonçage des caissons sera conduit par l'entrepreneur à ses risques et périls et sous son entière responsabilité par les procédés qui lui paraîtront les plus sûrs et les plus avantageux.

Il sera donc entièrement libre pour tous les détails relatifs à cette opération et sera seul responsable de la sécurité des ouvriers et de la régularité du fonçage qui comprend l'extraction des déblais de toute nature. Après l'achèvement du fonçage les caissons devront occuper les emplacements prévus aux projets.

Toutefois on tolérera un écart de vingt centimètres (0m20) dans le sens normal et dans le sens parallèle au courant.

Si l'écart était plus considérable, l'entrepreneur devrait exécuter à ses frais, sans pouvoir réclamer de ce chef aucune indemnité, les travaux nécessaires pour remédier à l'erreur et à la malfaçon commise : démolition des maçonneries exécutées, relèvement et remise en place du caisson, travaux de fondations supplémentaires, modification des travées métalliques, etc.

L'article 7 ci-dessus (colonne n° 10 du tableau) indique les prévisions en ce qui concerne la profondeur de fonçage de chaque caisson : mais les ingénieurs pourront, au cours des travaux et en raison de la nature du sol rencontré, prescrire d'arrêter les fondations à une cote différente de celle prévue audit tableau, sans que l'entrepreneur puisse élever aucune réclamation tendant à obtenir une indemnité en sus de la somme qui lui aura été allouée en ce point en exécution de l'article 60 ci-après.

Maçonneries de fondations.

Art. 39. — Seront considérées comme maçonneries de fondations toutes celles qui seront faites dans l'emplacement des caissons entre la cote d'arrêt du fonçage et les niveaux indiqués dans la colonne 11 du tableau de l'article 7.

La maçonnerie employée en fondations sera de la maçonnerie de moellons de calcaires bruts, avec mortier de ciment de Portland, au dosage de trois cent cinquante kilogrammes (350 kilogr.) pour un mètre cube (1 m. c.) de sable, sauf les parties correspondant aux cheminées des sas, qui seront remplies avec du béton composé en volume de cinq cents décimètres cubes (0 m. c. 500) de mortier pour neuf cent décimètres cubes (0 m. c. 900) de pierres cassées, le mortier étant lui-même au dosage de quatre cent cinquante kilogrammes (450 kilogr.) de ciment pour un mètre cube (1 m. c.) de sable.

Fondation de culées sur pilotis.

Art. 40. — Les pieux constituant la fondation des culées des ponts, indiquées dans les colonnes 8 et 9 du tableau de l'article 7 seront en bois de Go-Tam ; ils auront trente centimètres (0m30) de diamètre et une longueur qui pourra varier entre sept (7) et dix (10) mètres. Ils devront être enfoncés verticalement et ne pas se fendiller sous le choc d'un mouton de huit cents kilogrammes (800 kilogr.) tombant d'une hauteur de trois mètres (3 m.).

Ils seront battus jusqu'au refus de cinq millimètres (0m005), c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une volée de dix (10) coups de mouton de huit cents kilogrammes (800 kilogr.), tombant d'une hauteur de trois mètres (3 m.), ne produise plus un enfoncement supérieur à cinq millimètres (0m005).

Les têtes des pieux seront noyées de cinquante centimètres (0m50) dans les massifs de béton de fondation.

Préparation des pièces à l'atelier.

Art. 41. — Les différentes pièces auront un profil parfaitement net et régulier.

Le dressage et le planage des tôles d'acier devront être exécutés avec précaution, à la machine à rouleau ; dans le cas où l'emploi du marteau serait toléré, on évitera de frapper avec la panne du marteau.

Les tôles seront parfaitement coupées carrément.

Les tranches des côtés découverts, dans les tôles, les larges-plats et couvre-joints seront dressés de manière à présenter des lignes régulières. Ces tranches seront bien nettes sur toute leur épaisseur et ne devront présenter ni déchirures ni manque de matière.

Les tranches de toutes les pièces, tôles, cornières, etc., dans les parties où les jonctions bout à bout devront avoir lieu, seront dressées avec le plus grand soin au burin ou à la meule pour assurer sur toute la surface de ces joints, un contact parfait.

Des axes mathématiques, déterminés par des coups de pointeau, seront établis au milieu de chaque feuille de tôle et serviront à repérer exactement les lignes de rabotage et les alignements des trous.

Toutes les pièces qui devront être travaillées à la forge seront chauffées avec les précautions nécessaires pour n'être pas brûlées.

Toute pièce ayant subi un forgeage important sera soumise au recuit.

Aucun travail d'acier à chaud ne devra être continué à une température plus basse que le rouge sombre. Les pièces de fonte ou d'acier coulé seront rabotées dans toutes les parties en contact avec les tôles et avec les clavettes de serrage.

Boulons.

Art. 42. — Les boulons seront en fer fort supérieur ; ils devront être fabriqués avec le plus grand soin et parfaitement calibrés.

Les têtes seront refoulées dans la masse et non rapportées.

Les écrous pourront être en fer ou en acier laminé.

Dans les écrous fabriqués par enroulement, la soudure sera faite à cœur ; elle aura une longueur au moins égale à deux fois l'épaisseur de l'anneau.

Si on veut les enlever dans la masse, ils seront pris dans des barres étirées au marteau et non dans les plates-bandes laminées.

Le taraudage des boulons et des écrous devra être net, soigné et bien uniforme. Les boulons dont le filet serait égrené seront refusés.

Les boulons servant à assembler les métaux entre eux seront tournés sur toutes leur étendue ; les têtes et les écrous seront à 6 pans.

Perçage des trous de rivet.

Art. 43. — Le perçage de toutes les pièces devra être fait avec le plus grand soin.

Les pièces percées seront complètement ébarbées sur les deux faces de manière qu'elles puissent s'appliquer parfaitement les unes contre les autres.

Dans le cas où l'on ferait usage du poinçon pour percer les trous de rivets dans les pièces d'acier laminé, le diamètre du poinçon serait inférieur de trois millimètres (0m003) à celui du trou de rivet que l'on porterait ensuite, à l'aide de l'alésoir, à son diamètre définitif.

Les bords des pièces coupées à la cisaille seront affranchis au burin ou à la meule sur une épaisseur de deux millimètres (0m002).

Tolérance.

Art. 44. — La tolérance pour l'irrégularité du perçage d'un trou à l'autre sera au maximum de un demi-millimètre (0m0005) et, pour la feuille entière, d'un millimètre (0m001) au plus pour les distances extrêmes.

Il n'y aura aucune tolérance dans l'alignement des trous, c'est-à-dire que leurs centres devront se trouver sur la même ligne droite tracée au moyen des axes indiqués à l'article 41.

Ces lignes devront être exactement parallèles aux tranches rabotées, à moins d'ordre contraire.

Calibres.

Art. 45. — Pour vérifier les dimensions des tôles, les alignements des trous de rivets et leurs diamètres, il sera fait, toutes les fois que cela aura été reconnu nécessaire par l'ingénieur, des calibres ayant exactement la forme des tôles à examiner.

Ces calibres porteront des parties cylindriques qui auront les dimensions du corps du rivet et glisseront dans des rainures correspondant parfaitement avec les lignes des trous à percer.

On établira également des calibres sur lesquels seront fixés plusieurs boutons ayant la forme du corps du rivet.

Ces calibres pourront servir à mesurer 2, 4, 6 trous à la fois.

Rivures.

Art. 46. — Les rivures près des joints devront être disposées de façon à provoquer le serrage des tôles en contact. Le contact des tranches devra être parfait, sinon la rivure pourra être refusée.

Les cornières, doublures et couvre-joints devront être, dans l'intervalle des rivets, parfaitement appliqués sur les tôles et cornières qu'ils recouvent, même dans les parties où se présenteront des changements d'épaisseur, et épouseront très exactement toutes les irrégularités de la superficie.

Dans le cas où ce résultat ne serait pas obtenu, les rivures pourront être refusées.

Les trous relatifs à un même rivet, dans les tôles et pièces superposées, devront se correspondre exactement d'une pièce à l'autre. Il sera néanmoins accordé une tolérance d'un millimètre (0m001), au plus, d'excentricité, à la condition de faire disparaître cette différence à l'alésoir.

Si l'excentricité était plus considérable et qu'en raison de certaines circonstances, dont l'ingénieur sera seul juge, les tôles et les pièces présentant ce défaut ne fussent pas refusées, le constructeur ne pourra mettre le rivet que lorsque l'ingénieur ou ses agents lui auront prescrit la manière dont le trou devra être modifié.

La rivure devra être précédée du serrage des tôles et pièces superposées ; elle devra, en outre, être opérée de manière qu'aucun déversement ne se produise dans le corps du rivet ou dans la tête de la rivure.

Les rivets devront être préparés avec un diamètre plus petit de un vingtième (1/20e) que celui des trous.

Les rivets seront chauffés au four ; les fours seront placés près des ouvriers pour éviter le refroidissement dans le transport des rivets à l'ouvrage ; sur les travaux, le constructeur devra se munir de fours portatifs.

Le chauffage à la forge ne sera jamais admis dans l'atelier du constructeur. On ne pourra y recourir que dans les travaux partiels isolés, sur l'autorisation écrite de l'ingénieur et sur les points où les rivets des fours ne pourraient arriver suffisamment chauds.

Les rivets seront chauffés entièrement et uniformément à une température ne dépassant pas le rouge-cerise clair ; ils devront être encore de la couleur rouge sombre à la fin de l'opération.

L'ingénieur pourra, sur certains points où en raison des conditions de chaleur imposées pour les rivets d'acier il serait impossible de poser ces rivets, ordonner la pose de rivets en fer.

Outillage.

Art. 47. — La rivure sera obtenue d'un seul coup à la machine à river. On fera à l'usine le plus grand nombre de rivures possible et on emploiera pour cela exclusivement des ma-

chines à rivor d'un type consacré par l'expérience. Il ne sera fait exception que pour les quelques rivets que la machine ne pourrait atteindre.

Toutes les rivures sur le chantier seront faites à la riveuse hydraulique ou à la bouterolle avec un marteau à devant. Il ne sera toléré aucune rivure au marteau de chaudronnier ni aucun écrasement direct à l'aide du marteau à devant ou avec une chasse plate.

Les rivoirs et la forme des boutorolles devront être approuvés par l'ingénieur. Au moment de la rivure, on maintiendra la tête du rivet avec des tas en fonte et des vis à pression dites « turcs ». On ne tolérera les leviers que dans les cas où l'emploi des turcs ne serait pas possible.

Les têtes des rivets devront être bien centrées, porter sur toute leur surface, être nourries à la naissance et ébarbées, sans criques ni déchirures. Le corps du rivet devra, après la rivure, remplir exactement le trou.

Montage à l'atelier du constructeur. — Division du travail.

Art. 48. — Pour faciliter le transport, le levage et la pose des poutres dont les dimensions seraient trop considérables, on pourra les diviser en plusieurs parties.

Les dimensions et les dispositions de ces parties seront fixées par l'ingénieur.

Chantiers.

Art. 49. — Les poutres ou parties de poutres seront construites à plat sur des chantiers solidement établis, élevés de quatre-vingts centimètres (0m80) environ au-dessus du niveau du sol, pour permettre le passage des hommes du dessous de l'ouvrage. Le sol devra être damé et dressé de niveau pour que les carreaux en fonte sur lesquels seront appuyés les enclumes, turcs et autres engins nécessaires, puissent être établis d'une manière stable.

Exécution du travail.

Art. 50. — La qualité du travail d'assemblage tenant principalement à la précision du contact des pièces (tôles, cornières, etc.), on exigera l'emploi de serre-joints capables d'assurer ce contact; on prendra d'ailleurs toutes les précautions nécessaires pour ne pas déranger leur position pendant l'opération de la rivure.

Le travail sera conduit de manière à n'entraîner aucun gondolage ni aucune déformation dans l'ensemble des pièces. Après le montage, les lignes et surfaces d'axe présenteront rigoureusement la forme et la continuité définies aux dessins des ouvrages.

Exactitude du montage.

Art. 51. — Aucune pièce de fer, d'acier ou de fonte ne sortira de l'atelier du constructeur sans avoir été préalablement assemblée avec celles qui précèdent et qui suivent et avec celles qui sont en contact latéralement.

Chaque pièce sera ensuite numérotée pour qu'on puisse facilement la retrouver à la pose.

Transports.

Art. 52. — L'expédition des pièces ou parties de pièces des ateliers du constructeur au port d'embarquement ne pourra être faite qu'après que le délégué de l'administration aura reconnu que ces pièces ou parties de pièces sont recevables et en aura constaté les poids.

Tous les transports des ateliers du constructeur aux chantiers de pose seront faits par les soins de l'entrepreneur et à sa charge. Il en sera de même des bardages sur place, soit des matériaux, soit des engins et des pesées.

Montage au lieu de pose.

Art. 53. — L'assemblage et la rivure sur le lieu de pose seront faits par des ouvriers expérimentés; ils seront en nombre suffisant pour assurer la bonne et prompte exécution des travaux; ils devront se conformer aux instructions que l'ingénieur pourrait donner dans l'intérêt du travail.

L'ajustage et la pose de toutes les pièces devront être faits avec la plus grande exactitude; l'entrepreneur sera responsable de tous vices de pose. Il fera faire, dans les maçonneries, tous les refouillements nécessaires pour sceller ou loger les pièces.

Peinture.

Art. 54. — Les fers, fontes et aciers seront peints sur toutes leurs surfaces extérieures.

Le nombre de couches de peinture sera au moins de quatre, savoir :

Une première, au minium de plomb pur;

Une seconde, à la céruse;

La troisième et la quatrième, également à la céruse.

Les deux premières couches seront données dans les ateliers mêmes du constructeur; la troisième et la quatrième seront appliquées sur place après montage.

L'exécution de la peinture se fera de la manière suivante : les pièces, immédiatement après le perçage et l'ajustage, seront parfaitement grattées et nettoyées sur toutes les faces, de manière qu'il ne subsiste aucune trace d'oxydation; puis elles seront enduites d'une couche d'huile de lin qu'on laissera sécher complètement.

On les soumettra alors à un deuxième grattage, et ce n'est qu'à la suite de cette double opération qu'on pourra procéder à l'assemblage et au rivetage.

Les poutres ou portions de poutres dont le rivetage à l'atelier aura été achevé recevront, avant le transport, les deux premières couches de peinture, lesquelles seront appliquées sur toutes les faces. On aura soin d'en faire l'application, autant que possible, dans un endroit couvert ou, tout au moins, par un temps bien sec.

Les mêmes précautions devront d'ailleurs être prises pour l'application de la couche d'huile de lin dont il a été parlé ci-dessus.

Après le montage, on commencera par faire des raccords au minium sur les rivets et sur toutes les parties non recouvertes de peinture. Ces raccords seront ensuite recouverts d'une couche de blanc; puis la troisième couche générale à la céruse pure sera appliquée, puis enfin la quatrième avant la pose des maçonneries de remplissage.

Cette quatrième couche, ainsi d'ailleurs que les précédentes, ne devra être appliquée que sur des surfaces parfaitement propres et sèches.

Toutes les couleurs seront parfaitement broyées sur un marbre avec de l'huile de lin rendue siccative par une addition de trente grammes (30 gr.) de litharge par kilogramme d'huile. Elles seront ensuite détrempées avec un mélange par parties égales d'huile de lin et d'essence de térébenthine.

Prescriptions générales.

Art. 55. — Pour la mise en place des tabliers métalliques, l'entrepreneur devra se conformer à toutes les prescriptions et conditions qui lui seront imposées par les autorités compétentes, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre pour assurer la sécurité des piétons sur les routes et celle des bateaux sur les rivières navigables. Tous les frais et dépens auxquels l'observation de ces prescriptions pourra donner lieu seront à la charge de l'entrepreneur, qui ne pourra élever, à ce sujet, aucune réclamation.

Réception provisoire.

Art. 56. — Les tabliers métalliques subiront après montage et avant leur mise en service des épreuves par poids mort et par poids roulant ayant pour objet de vérifier la bonne exécution du travail, la rigidité et la solidité des assemblages.

Ces épreuves qui sont détaillées dans le règlement adopté par le ministre des travaux publics, le 29 août 1891, s'appliqueront à tous les ouvrages, et aux travées tournantes aussi bien qu'aux travées fixes.

En dehors de ces épreuves, les ingénieurs feront exécuter tels essais et manœuvres qu'ils jugeront utiles pour vérifier le parfait fonctionnement du mécanisme de décalage, d'ouverture et fermeture et de calage des travées tournantes; et pour s'assurer que ces différentes manœuvres exécutées exclusivement à bras d'homme s'accomplissent dans les conditions prévues, tant sous le rapport de la durée de ces manœuvres que sous le rapport des efforts à exercer sur les manivelles.

L'administration du Protectorat fournira seulement les trains d'essai avec le personnel nécessaire pour la manœuvre de ces trains; tous autres appareils nécessaires, notamment pour la mesure des flèches et le repérage du niveau des poutres seront fournis et installés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, sous la direction des ingénieurs.

Dans le cas où le matériel dont elle pourra disposer ne lui permettrait pas de donner au train d'essai la composition réglementaire, l'administration du Protectorat se réserve le droit de modifier la composition de ce train, étant entendu que, dans aucun cas, il ne devra en résulter, pour l'ouvrage essayé, une fatigue supérieure à celle qui aurait été produite par le train réglementaire.

Si les ponts résistent aux épreuves ci-dessus et si, après quinze jours d'exploitation, on n'a observé aucune flèche permanente ni aucune déformation, soit dans la forme des pièces, soit dans les assemblages, si l'exécution est conforme, dans toutes ses parties, aux dessins approuvés par le directeur des travaux publics et aux conditions prescrites par le présent cahier des charges, la réception provisoire sera prononcée.

Elle sera constatée par un procès-verbal distinct pour chaque pont, dressé en double expédition et signé par l'ingénieur et par l'entrepreneur. Une expédition en sera remise à l'entrepreneur, s'il en fait la demande.

Délai de garantie.

Art. 57. — L'entrepreneur est absolument responsable de la parfaite exécution des ouvrages, dans toutes leurs parties. Il sera tenu de réparer et de remplacer à ses frais, nonobstant toutes réceptions antérieures, toutes les pièces, assemblages, rivures, etc., qui auraient été avariées ou brisées par suite de l'épreuve.

L'entrepreneur sera, en outre, responsable de ses constructions pendant un an à dater de la réception provisoire. Il devra, en conséquence, faire à ses frais toutes les réparations pour maintenir, pendant ce temps, le travail en parfait état de conservation tant en ce qui concerne les fondations et maçonneries qu'en ce qui concerne les tabliers métalliques. Il sera donc tenu de réparer toutes les dégradations qui pourraient survenir aux fondations et aux maçonneries, notamment par suite d'affouillements et par suite d'insuffisance dans les dimensions des piles et culées ou qui seraient la conséquence de malfaçons ou d'une mauvaise qualité des matériaux.

En ce qui concerne les tabliers métalliques et le mécanisme des travées tournantes, il devra faire notamment tous matages de rivets, serrage des écrous, remplacements de pièces défectueuses ou qui viendraient à s'altérer soit à cause des malfaçons, soit à cause de la mauvaise qualité des matières, ou bien dont le fonctionnement viendrait à laisser à désirer par suite de gripage, de gauchissement ou de toute autre circonstance.

Si, dans l'intervalle du délai de garantie, des avaries constatées sur quelques pièces indiquaient un vice général dans la qualité des matières, dans la fabrication ou la façon de l'ouvrage, l'ingénieur aurait le droit de demander le remplacement, aux frais de l'entrepreneur, de toutes les pièces affectées de ce vice, lors même qu'elles auraient résisté.

Faute par l'entrepreneur d'exécuter lui-même ou de faire exécuter par son représentant au Tonkin les réparations et remplacements prévus au présent article, l'administration fera exécuter, aux frais de l'entrepreneur, les travaux nécessaires.

Réception définitive.

Art. 58. — La réception définitive ne sera prononcée qu'après l'expiration du délai de garantie et après la vérification des travaux par les fonctionnaires de l'administration publique chargés de les examiner; elle sera reculée, au delà de ce terme, de tous les retards que l'entrepreneur apporterait dans l'exécution des réparations prescrites par l'article précédent.

CHAPITRE V

RÈGLEMENT DES OUVRAGES

Déblais pour fouilles de fondations.

Art. 59. — Seront mesurés aux profils des fouilles les déblais de toute nature dans les terrains composés de vases, sables, argiles plus ou moins compactes, graviers, cailloux, les roches dures en bancs compacts de plus de quinze centimètres (0m15) d'épaisseur exceptées, ces déblais étant exécutés à air libre, à sec ou sous une couche d'eau de 30 centimètres (0m30) au plus d'épaisseur :

1° Pour la fondation à toute profondeur des culées indiquées dans les colonnes 8 et 9 du tableau de l'article 7;

2° Pour la fondation à l'air comprimé des culées indiquées dans les colonnes 8 et 10, les déblais étant exécutés à l'emplacement des

caissons et, dans ces emplacements, au-dessus des niveaux indiqués dans la colonne 11 du tableau susvisé.

Les prix prévus pour les déblais de toute nature comprennent l'étaiement et le boisage des talus, le drainage des fouilles dans l'intérieur des enceintes, l'amenée des eaux au puisard d'épuisement, l'étanchement des sources, infiltrations, etc., et enfin l'extraction au moyen de pompes des eaux amenées au puisard.

Ils comprennent également la fouille, le montage, le chargement et le transport des déblais aux environs de l'ouvrage, à une distance inférieure à cinq cents mètres (500m) à vol d'oiseau pour mise en cavalier sur une hauteur maxima de cinq mètres (5m), régalage de la surface et dressement des talus des cavaliers suivant les profils prescrits.

Massif des fondations à l'air comprimé.

Art. 60. — Le prix n° 1 prévu à la série pour massif de fondation à l'air comprimé comprend toutes fournitures et mains-d'œuvre relatives aux maçonneries : introduction des matériaux dans les caissons, descente et emploi dans les chambres de travail, etc., sans aucune plus-value de parements ou de sujétion.

Il s'applique à tout le cube de maçonnerie exécuté dans l'intérieur des caissons, suivant les dimensions fixées aux projets et entre les niveaux indiqués dans la colonne 11 du tableau de l'article 7 et le fond de la fouille.

Ce prix comprend la fourniture et la façon du caisson, sa mise en place, son échouage, l'exécution des fouilles, l'enlèvement et le transport des déblais aux lieux de dépôt à indiquer, nécessaire pour l'exécution des maçonneries, y compris l'exécution elle-même de ces maçonneries dans les conditions prévues à l'article 39 du présent cahier des charges. En un mot, ce prix forfaitaire comprend tous les travaux nécessaires, définitifs ou provisoires, pour mettre en place dans sa position définitive un mètre cube de maçonnerie ou de béton de fondation.

Ce prix est fixé à forfait, au mètre cube, dans le cas où les fonçages des caissons seront arrêtés aux niveaux indiqués dans la colonne 10 du tableau de l'article 7. Dans le cas où l'administration jugerait que sur un ou plusieurs caissons le fonçage doit être poussé plus loin, le cube des fondations supplémentaires sera payé dans les mêmes conditions que ci-dessus au prix prévu au n° 2 du bordereau.

Dans le cas, au contraire, où le fonçage de un ou plusieurs caissons serait arrêté par l'administration à une cote supérieure à celle indiquée dans la colonne 10 du tableau susvisé, on déduirait du décompte, au prix du n° 3 du bordereau, le cube de fondations supplémentaires qu'il eût fallu faire pour atteindre les cotes prévues au projet.

Pour l'évaluation des hauteurs des massifs de fondations en vue de l'application des prix, on comptera les hauteurs à partir du niveau inférieur des maçonneries dans la chambre de travail, quelle que soit la position occupée par les couteaux des caissons.

Dans le calcul du cube de la maçonnerie on ne défalquera pas les poutres et les tôles de l'ossature du caisson qui seront noyées dans la maçonnerie, mais on ne tiendra pas compte de l'épaisseur de l'enveloppe extérieure contre laquelle s'appuieront les maçonneries.

Maçonneries à air libre à sec ou sous une couche d'eau de trente centimètres (0m30).

Art. 61. — Les prix prévus pour maçonneries de toute nature à air libre exécutées à sec ou sous une couche d'eau de moins de trente centimètres (0m30) comprennent toutes sujétions et mains-d'œuvre, notamment les frais de pose et de location des cintres.

Ils s'appliquent aux maçonneries exécutées en dehors des fouilles et dans les fouilles, quelles que soient leurs profondeurs, comme il a été dit à l'article 36.

On n'admettra pour le métré que les dimensions portées aux dessins approuvés ou prescrits par les ordres de service de l'ingénieur, sans avoir égard, par conséquent, aux excédents de dimensions que l'entrepreneur pourrait avoir donnés aux diverses parties des ouvrages.

Ainsi, le cube de la pierre de taille sera compté d'après sa forme exacte en parement, avec la queue moyenne indiquée aux dessins ou qui aura été reconnue contradictoirement et acceptée en cours d'exécution, sans avoir égard aux abatages pour angles rentrants, coupes biaises et autres causes de déchet.

Parements vus.

Art. 62. — Le prix de parements vus, de ragréement et de rejointoiement ne s'appliquent qu'aux surfaces restant réellement vues après l'achèvement des travaux.

Les fournitures et les mains-d'œuvre relatives aux parements et aux joints situés du côté des terres ou cachés sont comprises implicitement dans le prix des maçonneries.

Pour la pierre de taille, la taille sera payée d'après la surface réelle développée, quelle que soit la nature du parement, droit, courbe, moulure, feuillure, etc.

Scellements.

Art. 63. — Les entailles à pratiquer dans les pierres de taille pour les ancrages, scellements, etc., seront faites par l'entrepreneur sans qu'il lui soit rien payé (les prix de ces façons et mains-d'œuvre sont compris implicitement dans le prix des ouvrages).

Bois.

Art. 64. — Le prix prévu à la série pour pieux s'applique au cube réel mis en œuvre ; il comprend tous les faux frais et sujétions, le battage des pieux ainsi que la fourniture et la pose des sabots, frettes et boulons ; mais les pieux pourront être employés en grume.

Chape en béton de gravillons.

Art. 65. — Les chapes en béton de gravillons qui seront posées sur les tôles ondulées seront payées d'après le cube de béton employé pour leur confection, dans les conditions prévues à l'article 9.

Enduits et chapes en ciment.

Art. 66. — Les enduits et chapes en ciment sur les maçonneries de toute nature, de toute forme et de toute situation, seront payés au mètre carré.

Evaluation du prix des métaux.

Art. 67. — En ce qui concerne les parties métalliques, tous les ouvrages seront comptés pour leur poids réel, autant que ce poids n'excèdera pas de plus de un vingtième (1/20e) pour chaque travée le poids théorique porté aux métrés dressés par l'entrepreneur d'après les dessins d'exécution des ouvrages et visés, en même temps que ces dessins, par le directeur des travaux publics du Tonkin.

Le poids théorique indiqué ci-dessus sera d'ailleurs augmenté ou diminué de toutes les augmentations ou diminutions de poids résultant de modifications demandées au cours des travaux par un ordre écrit du directeur des travaux publics ou de ses délégués.

Sur l'ensemble des ouvrages faisant l'objet de la présente adjudication, la tolérance en plus du poids théorique définitif établi comme il est indiqué ci-dessus ne sera que de un cinquantième (1/50e), c'est-à-dire qu'il ne sera tenu aucun compte, dans l'application des prix, du poids constaté en plus de cette tolérance.

Pesées.

Art. 68. — Avant leur sortie des ateliers du constructeur, toutes les pièces seront pesées par les soins et aux frais du constructeur, sous la surveillance des agents chargés du contrôle ; on pèsera également les rivets et boulons à poser au montage avec un approvisionnement supplémentaire de cinq pour cent (5 p. 100). Pour les pièces qu'il n'aurait pas été possible de peser, le poids sera déduit des dimensions, en admettant que le poids du mètre cube de fer et d'acier laminé est de sept mille huit cents kilogrammes (7,800 kilogr.) et que le poids du mètre cube de fonte est de sept mille deux cents kilogrammes (7,200 kilogr.).

Les poids nets et bruts de chaque caisse ou colis seront inscrits à côté des marques et numéros d'expédition.

Un procès-verbal de pesées sera dressé en trois exemplaires pour chaque expédition et signé par l'agent chargé du contrôle et par l'entrepreneur.

Un exemplaire de ce procès-verbal sera remis au directeur des travaux publics ou à son délégué ; un autre exemplaire sera adressé au Tonkin, par les soins de l'administration, à l'ingénieur chargé de la direction des travaux, qui pourra ordonner, au lieu de débarquement, toutes contre-vérifications qu'il jugera utiles et qui seront faites, sous la surveillance de ses agents, par les soins et aux frais de l'entrepreneur ; le troisième exemplaire sera remis à l'entrepreneur.

Garde-corps.

Art. 69. — Le prix prévu au bordereau pour les garde-corps comprend, outre la pose et la mise en place, les mains-d'œuvre et fournitures nécessaires aux scellements dans les parties où le garde-corps devra être placé sur des maçonneries.

Acomptes sur les matériaux.

Art. 70. — Des acomptes pourront être délivrés à l'entrepreneur sur les matériaux approvisionnés à pied d'œuvre et qui auront été reconnus propres à être employés. Les prix à compter seront les suivants :

DÉSIGNATION	1re SECTION	2e SECTION
Sable de rivière emmétré à pied d'œuvre pour les maçonneries, le mètre cube....	2f »	2f 90
Ciment de Portland ayant satisfait aux essais, la tonne..	120 »	145 »
Moellons bruts des carrières du pays, le mètre cube	6 »	8 »
Pierre de taille prête à être employée, le mètre cube....	90 »	100 »
Graviers de rivières en pierres cassées, le mètre cube.....	5 »	5 »
Briques chinoises, le mille....	16 »	22 »
Bois de go-tam pour pieux, le mètre cube.....	110 »	130 »

Mode de payement des ouvrages métalliques.

Art. 71. — Dans les ouvrages métalliques, chaque nature de travail donnera lieu, au fur et à mesure de son avancement, à l'application de fractions progressives des prix de règlement final déterminées comme il suit :

Lorsque les pièces seront à l'atelier, prêtes à être embarquées, l'adjudicataire aura droit de toucher les trois dixièmes (3/10es) du prix final ; mais ce payement ne pourra être effectué que sur la production du procès-verbal des pesées faites à l'usine conformément aux prescriptions de l'article 68 ci-dessus et qui constituera pour le protectorat une prise de possession.

Après débarquement des pièces au Tonkin et sur la production d'une pièce contradictoire analogue, l'adjudicataire aura le droit de toucher trois nouveaux dixièmes (3/10es).

Après le montage terminé, il pourra toucher deux nouveaux dixièmes (2/10es).

Enfin, après la réception provisoire de l'ouvrage, il touchera un nouveau dixième (1/10e).

L'adjudicataire ne touchera le dernier dixième (1/10e) qu'à l'expiration du délai de garantie comme pour les autres parties de l'entreprise.

Faux frais à la charge de l'entrepreneur.

Art. 72. — Tous les ouvrages, mains-d'œuvre et fournitures comprennent, indépendamment des frais détaillés au bordereau des prix ou dans les autres articles du présent cahier des charges, les faux frais suivants : frais d'échafaudages, de cerces, cordeaux et autres analogues.

L'enlèvement des eaux hors des fouilles à ciel ouvert, soit par des machines d'épuisement, soit par des rigoles pratiquées en dehors de la tranchée ou de toute autre manière sera fait également par l'entrepreneur et à ses frais.

L'entrepreneur sera tenu, en outre, d'éclairer et de faire garder à ses frais ses ateliers, chantiers et dépôts de matériaux et d'établir des barrières de sûreté dans le voisinage des ponts et chemins et, en général, de prendre toutes les précautions qui pourraient lui être imposées par le service de la navigation et par les autorités de police.

Enfin, l'entrepreneur devra se procurer à ses frais les emplacements nécessaires pour déposer ses matériaux, les préparer et fabriquer le mortier.

CHAPITRE VI

CONDITIONS PARTICULIÈRES ET GÉNÉRALES

Surveillance des travaux.

Art. 73. — L'administration aura le droit d'exercer, par les agents qu'elle désignera à cet effet, toute surveillance qu'elle jugera nécessaire soit dans les usines de fabrication des matières, soit à l'atelier du constructeur, soit enfin sur le lieu de pose. Mais les vérifications et épreuves, les réceptions provisoires de matériaux ou d'ouvrages exécutés n'auront, dans aucun cas, pour effet de diminuer la responsabilité du soumissionnaire, qui restera pleine et entière jusqu'à l'expiration du délai de garantie.

Dessins d'exécution.

Art. 74. — Avant tout commencement d'exécution des travaux, tant sur les chantiers du Tonkin que dans les ateliers du constructeur et dans un délai de quatre mois après la notification de l'approbation de l'adjudication, les dessins complets et détaillés de chaque ouvrage avec tous les calculs et épures de résistance et les devis des poids pour la partie métallique seront soumis en double exemplaire au visa du directeur des travaux publics du Tonkin ou de son délégué.

Ce visa n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Celui-ci ne devra d'ailleurs pas s'écarter, dans la rédaction de ces dessins d'exécution, des dispositions générales prévues dans sa soumission et devra se maintenir dans les limites des dépenses prévues au détail estimatif annexé à ladite soumission.

Dans un délai de quinze jours à dater de l'approbation des dessins, l'entrepreneur fournira dix (10) exemplaires de ces mêmes dessins et des dessins complémentaires qui lui seraient demandés.

Tous ces dessins seront exécutés sur papier blanc et aux échelles qui seront prescrites.

Délais d'exécution.

Art. 75. — Aucune obligation n'est imposée à l'entrepreneur relativement à l'ordre dans lequel devront être exécutés les divers ouvrages faisant l'objet de la présente adjudication, sauf en ce qui concerne le pont à construire sur le Song-Ki-Kong à Lang-Son, qui devra être achevé le premier.

L'entrepreneur devra seulement remettre au directeur des travaux publics, en même temps que les dessins à présenter à son visa (art. 74 ci-dessus), un programme détaillé indiquant l'ordre dans lequel il compte exécuter les travaux.

Ce programme indiquera, pour chaque ouvrage :

1° L'époque à laquelle seront commencées les fondations et maçonneries;

2° Les époques auxquelles les métaux seront commandés aux usines et à la disposition des agents chargés des essais et de la réception dans ces usines;

3° Les époques auxquelles les travées métalliques seront terminées dans les ateliers du constructeur et prêtes à expédier ;

4° L'époque à laquelle le montage sur place des tabliers métalliques sera terminé et à laquelle il pourra être procédé aux épreuves prescrites par l'article 56 ci-dessus et à la réception provisoire.

Ce programme une fois arrêté par l'entrepreneur et visé par le directeur des travaux publics deviendra obligatoire.

Tous les ouvrages devront être entièrement terminés dans un délai de deux ans à partir de la notification de l'approbation de l'adjudication.

Dans le cas où l'entrepreneur aurait terminé tous les travaux avant l'expiration du délai ci-dessus, il lui serait alloué une prime calculée à raison de dix mille francs (10,000 fr.) par mois d'avance.

Dans le cas où tous les travaux ne seraient pas terminés dans le délai fixé, l'entrepreneur serait passible d'une amende fixée :

A cent francs (100 fr.) par jour de retard pendant le premier mois ;

A deux cents francs (200 fr.) par jour de retard pendant le deuxième mois ;

A trois cents francs (300 fr.) par jour de retard à partir de la fin du deuxième mois.

Conditions du travail.

Art. 76. — L'entrepreneur sera tenu d'avoir présents sur chaque chantier de maçonnerie un ou plusieurs maîtres maçons européens, et sur chaque chantier de montage des travées métalliques un ou plusieurs chefs monteurs européens qui devront être au préalable agréés par l'ingénieur, sur la production de certificats ou de copies de certificats.

Réception définitive et délai de garantie.

Art. 77. — Il ne sera fait aucune réception définitive partielle. Le délai de garantie courra pour tous les ouvrages, aussi bien pour les maçonneries que pour les travées métalliques, à compter de la réception provisoire de l'ouvrage qui aura été prononcée en dernier lieu.

Cautionnement.

Art. 78. — Lorsque l'adjudication aura été approuvée par le gouverneur général, l'adjudicataire devra convertir son cautionnement provisoire en un cautionnement définitif d'une importance double, soit de cinquante mille francs (50,000 fr.).

Ce cautionnement définitif sera réalisé, comme le cautionnement provisoire, soit à Paris, à la Caisse des dépôts et consignations, soit au Trésor à Hanoï, et constitué soit en numéraire, soit en rentes sur l'Etat et valeurs du Trésor au porteur, soit en rentes sur l'Etat nominatives ou mixtes.

Dans un délai de quinze jours au plus à partir de la notification de l'approbation de l'adjudication, l'acte constatant la réalisation du cautionnement définitif sera présenté soit à Paris, au ministère des colonies, soit à Hanoï, au secrétariat général.

Limitation de la retenue de garantie.

Art. 79. — La retenue de garantie cessera de s'accroître dès qu'elle aura atteint le chiffre de cinquante mille francs (50,000 fr.).

Avis d'adjudication et d'enregistrement.

Art. 80. — Les frais d'adjudication et les droits d'enregistrement seront à la charge de l'adjudicataire, qui sera tenu en outre de fournir, dans le délai de trois semaines à dater de la notification de l'approbation de l'adjudication cinquante (50) exemplaires du présent cahier des charges ainsi que de la série de prix et du détail estimatif joints à sa soumission.

Election de domicile.

Art. 81. — L'adjudicataire sera tenu d'élire domicile à Hanoï et d'y avoir un représentant ayant qualité pour recevoir les notifications et ordres de service, accepter les décomptes de travaux et recevoir les mandats de payement.

Lieu et mode de payement.

Art. 82. — Tous les payements auront lieu à Hanoï, en piastres, au taux officiel du jour du payement.

Renvoi aux clauses et conditions générales.

Art. 83. — L'adjudicataire sera soumis aux clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux publics par l'arrêté du ministre des travaux publics en date du 16 février 1892, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent cahier des charges.

Présenté par l'inspecteur général des travaux publics des colonies.

Paris, le 8 mars 1896.

BRICKA.

Vu et approuvé :

Paris, le 11 mars 1896.

Le ministre des colonies,

GUIEYSSE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Egalité — Fraternité

PROTECTORAT DE L'ANNAM ET DU TONKIN

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Service des mines, routes et chemins de fer.

PROJET D'EXÉCUTION

des ponts à tabliers métalliques à établir sur les sections de lignes :

1re section, de Hanoï à Phu-Lang-Thuong ;
2e section, de Lang-Son à la porte de Chine, près Dong-Dang.

ADJUDICATION SUR CONCOURS

MODÈLE DE SÉRIE DE PRIX

1° Fondations et maçonneries.

	1re section	2e section.
1. Maçonnerie de fondations de toute nature à l'air comprimé, y compris béton, exécutée dans les massifs de fondations et à l'emplacement des caissons, ainsi que cela est défini à l'article 60, entre les niveaux indiqués dans les colonnes 10 et 11 du tableau de l'article 7 compris, d'une part, fourniture, construction, montage, mise en place, échouage, fonçage du caisson, dérasement du caisson, des culées et des piles aux cotes indiquées dans la colonne dudit tableau ; d'autre part, fouille, montage, enlèvement aux lieux de dépôts des déblais de toute nature à l'emplacement des fondations, et en général toutes fournitures, main-d'œuvre, faux frais et travaux accessoires. Le mètre cube.	—	—
2. Massif de fondations comme à l'article précédent, mais exécutés au-dessous des niveaux indiqués dans la colonne 10 du tableau de l'article 7 jusqu'à toute profondeur. Le mètre cube.		
3. Moins-value à déduire de la somme résultant de l'application du prix n° 1 au cube des maçonneries de fondations réellement exécuté, dans le cas où le fonçage ne serait pas poussé jusqu'aux niveaux indiqués dans la colonne 10, pour chaque mètre cube du massif de fondations non exécuté.		
4. Déblais de toute nature et en toutes situations dans les terrains composés de vases, sables, argiles plus ou moins compacts, graviers, cailloux, les roches dures en bancs compacts de plus de quinze centimètres (0m15) exceptées, extraits à ciel ouvert, à toute profondeur, à sec ou sous une couche d'eau de moins de trente centimètres (0m30) pour fouille : 1° de fondation, à toute profondeur, des culées indiquées dans les colonnes 8 et 9 du tableau de l'article 7; 2° de fondations des culées à l'air comprimé, indiquées dans les colonnes 8 et 10, les déblais étant exécutés à l'emplacement des caissons et, dans ces emplacements, au-dessus des niveaux indiqués dans la colonne 11 du tableau susvisé, y compris étaiement, boisage des talus, drainage des fouilles dans l'intérieur des enceintes et l'amenée des eaux aux puisards d'épuisement, l'étanchement des sources et infiltrations, compris l'enlèvement des eaux en dehors du puisard ainsi que le montage, chargement, transport aux environs,		

	1re section	2e section.
de l'ouvrage à une distance inférieure à cinq cents mètres (500 mètres) à vol d'oiseau pour mise en cavalier sur une hauteur maxima de cinq mètres (5 mètres), régalage de la surface et dressement des talus des cavaliers suivant les profils prescrits. Le mètre cube.	—	—
5. Déblai de roche en bancs compacts comme à l'article précédent, y compris transport à une distance inférieure à cinq cents mètres (500 mètres) et emmétrage ou bien transport inférieur à deux cents mètres (200 mètres) pour mise en dépôt provisoire, emmétrage, reprise, retour à la même distance et emploi définitif derrière les culées. Le mètre cube.		
6. Maçonnerie de béton exécutée à air libre à sec ou sous une couche d'eau de moins de trente centimètres (0m30) dans les conditions de l'article 36 du cahier des charges, composé de trois volumes de cailloux ou pierres cassées pour deux volumes de mortier de ciment de Portland, composé lui-même de un mètre cube (1 m. c.) de sable pour trois cent cinquante kilogrammes (350 kilogr.) de ciment de Portland, compris toutes fournitures pour frais et main-d'œuvre. Le mètre cube.		
7. Maçonnerie de béton de gravillons pour trottoirs composé de deux parties de gravillons et de une partie et demie de mortier, le mortier composé de trois cent cinquante kilogrammes (350 kilogr.) de ciment de Portland par mètre cube de sable, compris emploi sur les tôles ondulées, règlement horizontal, toutes fournitures et main-d'œuvre et faux frais. Le mètre cube.		
8. Maçonnerie de moellons de calcaire brut de toutes situations et de toutes formes avec mortier de ciment de Portland au dosage de trois cent cinquante kilogrammes (350 kilogr.) pour un mètre cube (1 m. c.) de sable, y compris toutes fournitures, faux frais et main-d'œuvre et, s'il y a lieu, fourniture, pose et dépose de cintres, exécutée à air libre à sec dans les conditions de l'article 36 du cahier des charges. Le mètre cube.		
9. Maçonnerie de briques noires dites chinoises, compris parement soigné avec mortier composé de trois cent cinquante kilogrammmes (350 kilogr.) de ciment de Portland pour un mètre cube (1 m. c.) de sable, toutes fournitures, main-d'œuvre et faux frais et, s'il y a lieu, fourniture, pose et dépose des cintres. Le mètre cube.		
10. Maçonnerie de moellons bruts à pierres sèches exécutée derrière les culées et les murs en aile ou en retour de toutes formes et de toutes situations, pour fourniture, main-d'œuvre et faux frais de toute nature dans le cas où cette maçonnerie n'aurait pas été exécutée au moyen des déblais de roche extraits des fouilles et évaluée au prix n° 5 ci-dessus. Le mètre cube.		
11. Maçonnerie droite ou courbe de pierre de taille hourdée au mortier de ciment de Portland au dosage de six cents kilogrammes (600 kilogr.) par mètre cube de sable, y compris les entailles pour scellements, toutes fournitures, main-d'œuvre et faux frais. Le mètre cube.		
12. Rejointoiement et ragréement des parements vus de maçonnerie de moellons bruts et de briques, le rejointoiement étant effectué avec du mortier de ciment de Portland au dosage de six cents kilogrammes (600 kilogr.) pour un mètre cube (1 m.c.) de sable, compris dégradage, lavage et réfection des joints. Le mètre carré.	—	—
13. Taille de parements vus de pierre de taille droits ou courbes ou refouillés de toute nature, mesurés suivant développement, taillés à la fine pointe, toute main-d'œuvre et faux frais compris, notamment la taille des lits et joints, le dressement régulier, le ragréement soigné et lo rejointoiement. Le mètre carré.		
14. Chape en ciment de deux centimètres (0m02) d'épaisseur composée de ciment de Portland au dosage de six cents kilogrammes (600 kilogr.) par mètre cube de sable sur maçonnerie de béton de gravillons pour façon, règlement horizontal, toutes fournitures et main-d'œuvre. Le mètre carré.		
15. Enduit sur maçonnerie de briques de toute forme et de toute situation de deux centimètres (0m02) d'épaisseur avec mortier de ciment de Portland au dosage de six cents kilogrammes (600 kilogr.) par mètre cube de sable, y compris dégradage des joints, lavage de la maçonnerie et confection de l'enduit. Le mètre carré.		
16. Plus-value sur le prix précédent pour chaque centimètre d'épaisseur en plus. Le mètre carré.		
17. Charpente en bois de Go-Tam mis en œuvre pour pieux de fondation en grume de trente centimètres (0m30) de diamètre maximum, compris façon, battage au refus et recépage des pieux, quelle que soit d'ailleurs leur longueur, compris en outre fourniture et pose des sabots, fourniture, dressage et pose de la frette, affûtage, fourniture et pose des boulons, des moises et toutes sujétions. Le mètre cube.		
2° Tabliers métalliques.		
Tous les prix ci-dessous comprennent la fourniture des matériaux, l'usinage, tous les frais d'assurance et de transport jusqu'à pied d'œuvre, lo montage sur place, les frais d'épreuve et de réception provisoire, l'entretien jusqu'à la réception définitive et généralement les dépenses de toutes natures nécessaires pour l'achèvement complet des ouvrages dans les conditions fixées par le cahier des charges.		
18. Aciers laminés. Le kilogramme.		
19. Fers forgés pour boulons en général, écrous, plaques d'ancrage, tirants, tringles, garde-corps, pièces mécaniques, etc. Le kilogramme.		
20. Tôles ondulées, quelle que soit la dimension des ondes et l'épaisseur, compris galvanisation. Le kilogramme.		
21. Acier moulé. Le kilogramme.		
22. Fonte de la 2e fusion pour sabots d'appui, équerres, crapaudines, engrenages et pour toutes pièces mécaniques. Le kilogramme.		
23. Acier forgé pour rouleaux et platines, etc. Le kilogramme.		
24. Plomb en feuille pour asseoir les sabots. Le kilogramme.	—	—
25. Peinture à quatre couches des fers et fontes désignées ci-dessus, savoir : deux couches au minium ou au blanc de céruse et les deux autres en tons gris à base de céruse, suivant modèle approuvé par l'ingénieur. Par couche et par cent kilogrammes (100 kilogr.) de métal.		
26. Bronze pour coussinets, tiges, etc. Le kilogramme.		
27. Cuivre pour mécanismes, etc. Le kilogramme.		

Présenté par l'inspecteur général des travaux publics des colonies :

Paris, le 8 mars 1896.

BRICKA.

Vu et approuvé :

Paris, le 11 mars 1896.

Le ministre des colonies,

GUIEYSSE.

Modèle de soumission.

Je soussigné (noms, prénoms, profession et demeure), faisant élection de domicile à Hanoï, ayant choisi comme représentant M. (nom, prénoms, profession, domicile à Hanoï, rue , n°), après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication sur concours du 15 novembre 1896, me soumets et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions du cahier des charges et aux dessins, calculs justificatifs et mémoires joints à la présente soumission, et ce moyennant les prix portés à la présente série complétée comme il est prescrit à l'article 4 du cahier des charges et d'après lesquels a été dressé le détail estimatif ci-annexé s'élevant :

Pour la 1re section à francs.....
pour les maçonneries et fondations.
Et à francs.....
pour les travées métalliques.

Ensemble.....

Et pour la 2e section, à francs.....
pour les maçonneries et fondations.
Et à francs.....
pour les travées métalliques.

Ensemble.....
Soit au total pour les deux sections, à francs.....

M'engage, en outre, à payer les frais d'expédition du cahier des charges de la série des prix ainsi que du procès-verbal d'adjudication, enfin les droits d'enregistrement auxquels la présente soumission pourra donner lieu, si elle est acceptée.

Fait à , le 189 .

Signature du soumissionnaire.

NOTA. — Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, le modèle est à modifier comme suit :

« Nous soussignés, nous obligeons conjointement et solidairement... »

S'il s'agit d'une société ou d'une compagnie, la pièce donnant pouvoir est jointe à la soumission, laquelle est modifiée comme suit :

« Je soussigné, agissant au nom de , en vertu des pouvoirs ci-joints, etc. »

Présenté par l'inspecteur général des travaux publics des colonies :

Paris, le 8 mars 1896.

BRICKA.

Vu et approuvé :

Paris, le 11 mars 1896.

Le ministre des colonies,

GUIEYSSE.

EMPRUNT FINLANDAIS 3 ½ % 1889

Au quatorzième tirage du susdit Emprunt, qui a eu lieu le 1er mars 1896, à Helsingfors, les obligations portant les numéros suivants et formant un total de 103,000 reichsmark sont sorties remboursables au pair à partir du 1er juin 1896, date à laquelle les susdits titres cessent de porter intérêts :

Litt. A. à 5000 reichsmark : Nos 114, 175.

Litt. B. à 2000 reichsmark :

1175	6352	6533	7355	7505	7671	7992	8143
3996	6423	6599	7376	7521	7684	7994	8312
4109	6461	7111	7434	7546	7701	7999	8472
6335	6507	7297	7448				

Litt. C. à 500 reichsmark Nos :

207	1876	5421	11094	13997	17914	21934
335	2153	5679	11724	14010	18899	21953
368	2165	6062	11834	15415	19530	21960
554	2264	6321	12489	15577	19781	22083
555	2907	6632	12643	15747	20153	22173
678	2917	6901	12857	15783	20605	22281
1062	3113	8504	13114	15840	20827	22541
1124	3191	9380	13154	17120	21231	22649
1206	3322	9492	13266	17516	21564	22923
1700	4510	9826	13540	17547	21636	22966
1773	5132	10446	13903			

Titres sortis aux tirages précédents et qui n'ont pas encore été présentés au remboursement :

Remboursables depuis le 1er juin 1891.
Litt. C. à 500 reichsmark : No 1800.

Remboursables depuis le 1er décembre 1892.
Litt. C. à 500 reichsmark : No 1802.

Remboursables depuis le 1er juin 1894.
Litt. C. à 500 reichsmark : Nos 14545, 19702.

Remboursables depuis le 1er décembre 1894.
Litt. B. à 2,000 reichsmark : No 7996.
Litt. C. à 500 reichsmark : Nos 5332, 10423, 13131, 19704.

Remboursables depuis le 1er juin 1895.
Litt. B. à 2000 reichsmark : Nos 7004, 7360.
Litt. C. à 500 reichsmark : Nos 165, 3389, 22933

Remboursables depuis le 1er décembre 1895.
Litt. A à 5000 reichsmark : No 694.
Litt. B. à 2000 reichsmark : Nos 6963, 7214, 8462.
Litt. C. à 500 reichsmark : Nos 2547, 3965, 5018, 8862, 11457, 14569, 15979, 16454, 17960, 20308, 21918, 22435.

Le payement des obligations indiquées ci-dessus aura lieu, à partir du 1er juin 1896, chez MM. de Rothschild frères, à Paris, 23, rue Laffitte.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

TRANSPORTS MARITIMES A VAPEUR

Société anonyme. — Capital : 9 millions.

Le Conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que l'Assemblée générale annuelle est convoquée pour le Mardi 28 Avril, à quatre heures, et se réunira au siège social, 8, rue Ménars (rue du 4-Septembre).

Aux termes des articles 29 et 33 des statuts, tout titulaire ou porteur de dix actions est de droit membre de l'Assemblée. Les propriétaires d'actions ou leurs fondés de pouvoirs devront, pour avoir le droit d'y assister, déposer leurs titres ou leurs procurations, avant le 8 avril :

à **Paris**, au siège social, 8, rue Ménars (rue du 4-Septembre) ;
à la Société Générale, 54, rue de Provence,
ou à la Société Marseillaise, 4, rue Auber ;
à **Lyon**, à l'agence de la Société Générale, 6, rue de Lyon ;
à **Marseille**, au siège de l'exploitation, 3, rue des Templiers,
ou à la Société Marseillaise, 63, rue Paradis.

Seront également valables les Certificats de dépôt d'actions délivrés par les Agents de change et par tous les grands Etablissements de Crédit agréés par le Conseil d'administration.

Il sera remis à chaque déposant une carte d'admission nominative et personnelle.

La forme des pouvoirs, déterminée par le Conseil d'administration, sera communiquée à MM. les actionnaires dans les lieux ci-dessus désignés.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	12 MARS 1896 — MATIN	5 MARS 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.192.356.308 57	3.197.017.340 49
Effets échus hier à recevoir ce jour	50.319 53	303.564 28
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	340.156.020 45	376.971.243 64
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	398.515.549 »	389.587.017 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	3.154.100 »	3.117.100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	231.400 »	253.000 »
Avances sur titres à Paris	167.531.294 27	200.937.085 09
Avances sur titres dans les succursales	191.598.776 »	198.149.416 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857 ; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.603.281 59	99.625.576 54
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.407.991 01	15.407.873 51
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	1.719.694 78	1.699.105 38
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	48.805.616 87	64.368.199 84
Totaux	4.724.518.546 37	4.812.824.716 07
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8 407.444 16	(e) 8.407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.613.976.600 »	3.630.583.230 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	15.982.649 80	18.357.990 76
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	19.531.530 77	19.700.731 98
Compte courant du Trésor	238.547.944 09	230.162.767 25
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris	514.263.907 80	590.610.100 88
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	71.489.917 »	72.642.655 »
Dividendes à payer	2.402.912 25	2.525.010 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4.283.158 20	4.030.416 02
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	18.045.541 22	18.167.428 69
Totaux	4.724.518.546 37	4.812.824.716 07

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 12 MARS 1896		AU 5 MARS 1896	
Or	1.947.763.612 17	Or	1.951.780.109 55
Argent	1.244.592.696 40	Argent	1.245.237.230 94
	3.192.356.308 57		3.197.017.340 49

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 19 au 25 février 1896 (8e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896 recettes brutes.	1896 par kilom.	kilom. exploités	1895 recettes brutes.	1895 par kilom.	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.	1896	1895	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat	2.761	(a) 721.300 »	261 »	2.761	(b) 668.700 »	242 »	52.600 »	7.85	»	»	(a) 5.699.400 »	(b) 4.876.600 »	822.800 »	16.87	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (*)	8.634	6.605.449 30	765 05	8.604	5.878.120 60	683 18	727.328 70	11.98	»	»	50.255.722 60	43.131.064 70	7.124.657 90	16.11	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	89.226 25	670 87	133	84.151 20	632 72	5.075 05	6.03	»	»	681.952 25	631.831 25	50.121 »	7.93	»	»
— Chemins algériens	513	129.151 »	251 76	513	118.653 »	231 29	10.501 »	8.85	»	»	1.071.943 »	971.202 »	100.741 »	10.37	»	»
Nord	3.728	3.544.000 »	950 64	3.699	3.708.000 »	1.002 43	»	»	164.000 »	5.17	(b) 27.905.000 »	(b) 26.472.000 »	1.433.000 »	4.59	»	»
Ouest	5.365	(a) 2.785.536 40	519 21	5.350	(b) 2.520.964 90	471 21	264.571 50	10.19	»	»	(a) 20.835.914 50	(b) 18.751.736 07	2.584.178 43	13.84	»	»
Orléans (c)	6.773	3.338.424 50	492 90	6.772	3.039.329 30	448 80	299.095 20	9.82	»	»	24.467.768 10	21.217.466 10	3.250.302 »	15.30	»	»
Est	4.810	(a) 2.595.000 »	539 50	4.802	(b) 2.399.000 »	499 59	196.000 »	7.99	»	»	(a) 19.720.000 »	(b) 17.864.000 »	1.856.000 »	10.21	»	»
Midi	3.142	1.650.553 81	525 32	3.136	1.814.847 50	578 71	»	»	164.293 69	9.23	13.319.143 44	12.671.303 62	647.839 82	4.91	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien	897.64	103.136 21	114 89	897.64	106.858 64	119 04	»	»	3.722 43	3.48	783.739 67	763.408 43	20.331 24	2.66	»	»
Bône-Guelma et prolongements : Ancn rés. (v. large), Algérie et Tunisie	607	59.071 35	97 31	607	74.714 90	123 08	»	»	15.643 55	26.48	654.894 27	577.382 20	77.512 07	13.42	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa	201	21.802 30	108 46	128	13.480 20	105 31	8.322 10	2.99	»	»	204.383 30	110.289 40	94.093 90	18.01	»	»
du 23 au 29 février. Ouest-Alg. (pr. d'Oran)	296	32.710 65	110 50	296	43.036 80	145 40	»	»	10.326 15	31.58	374.305 05	344.777 85	29.527 20	8.56	»	»
du 23 au 29 février. — Blida à Berrouaghia	84	7.403 30	88 13	84	6.738 65	80 22	664 65	9 85	»	»	60.658 60	52.902 40	7.756 20	14.66	»	»
Compagnie Franco-Algérienne (Du 24 février au 1er mars). Arzew à Kralfallah	214	23.531 11	109 95	214	25.599 30	119 62	»	»	2.068 19	8.79	220.567 46	211.223 94	9.343 52	4.42	»	»
Kralfallah à Méchéria	138	4.403 45	31 90	138	3.735 30	27 06	668 15	17.88	»	»	42.840 70	40.106 80	2.733 90	6.81	»	»
Méchéria à Aïn-Sefra	102	1.815 45	17 79	102	1.324 40	12 98	491 05	37.05	»	»	17.549 10	16.121 10	1.428 »	8.85	»	»
Aïn-Thizi à Mascara	12	688 03	57 33	12	843 15	70 26	»	»	155 12	22.55	9.581 79	9.463 55	118 24	1.24	»	»
Mostaganem à Tiaret	202	5.780 53	28 61	202	7.970 22	39 45	»	»	2.189 69	37.88	67.509 65	66.138 15	1.371 50	2.05	»	»
Médoc (du 26 février au 3 mars)	101	18.844 52	186 58	101	18.739 42	185 54	105 10	0.56	»	»	174.078 57	149.637 13	24.441 44	16.33	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer (du 26 févr. au 3 mars)	28	3.783 36	135 12	28	5.289 06	188 89	»	»	1.505 70	39 83	39.729 34	39.351 89	377 45	0.95	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 21 au 29 février) (d)	1.366	1.262.620 »	924 32	1.366	1.457.160 »	1.066 73	194.540 »	15.47	»	»	8.834.717 50	9.342.117 50	507.400 »	»	»	»
Sud de l'Autriche (e)	2.179	1.841.743 »	845 »	2.179	1.753.418 »	805 »	88.325 »	4.90	»	»	14.175.068 »	13.444.323 »	730.745 »	5.40	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante	2.927	1.032.243 20	352 66	2.927	938.138 42	320 51	94.104 78	10.03	»	»	8.908.651 02	6.975.016 58	1.933.634 44	27.72	»	»
Nord de l'Espagne :																
Ancien réseau (f)	2.070	»	»	2.070	»	»	»	»	»	»	8.453.407 13	7.533.090 33	920.316 80	12.21	»	»
Asturies-Galice-Léon et embranchts	784	»	»	784	»	»	»	»	»	»	1.983.317 62	1.486.610 65	496.706 97	33.48	»	»
Lérida-Reus-Tarragone	103	»	»	103	»	»	»	»	»	»	217.843 90	209.490 23	8.353 67	3.99	»	»
Almansa-Valence-Tarragone	499	»	»	499	»	»	»	»	»	»	1.811.043 03	1.586.222 02	224.821 01	14.17	»	»
Valence à Utiel	88	»	»	88	»	»	»	»	»	»	197.676 93	149.323 93	48.353 »	32.38	»	»
San-Juan de las Abadesas	112	»	»	112	»	»	»	»	»	»	346.521 96	339.717 44	6.804 52	2.03	»	»
Andalous (g)	1.067	401.424 »	»	1.067	287.572 »	»	113.852 »	39.68	»	»	2.813.040 »	2.272.869 »	540.171 »	23.77	»	»
Madrid-Caceres-Portugal	429	»	»	429	»	»	»	»	»	»	419.399 03	364.609 60	54.789 43	13.06	»	»
Portugais (non garanti)	693	270.894 45	390 90	690	251.420 54	364 37	19.473 91	7.28	»	»	2.176.816 67	2.006.360 88	170.455 79	8.02	»	»
Portugais (garanti par le gouvernt)	380	36.761 11	96 74	380	32.751 68	86 19	4.009 43	12.24	»	»	285.538 89	247.841 67	37.694 22	15.20	»	»

(a) Recettes approximatives.
(b) Recettes rectifiées.
(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1895 sont données conformément aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1895 ont été, comme ceux de 1894, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerte-Genil-Linares.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 12 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 75 70 65 75 70	en liq.				
			fin ct.	102 87½			102 80
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.	103		d25	103 30 d10
			Pe fin p.			d1f	d50
			Pe fin p.			d25	d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 30 25 20 15	en liq.				
			fin ct.	101 25			
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.			d25	d10
			Pe fin p.			d1f	d50
			Pe fin p.			d25	
			en liq.				
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 20 25	fin ct.	106 25			
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.			d25	d10
			Pe fin p.			d1f	d50
			Pe fin p.			d25	
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.			d25	
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct.				
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 565 75 566	fin ct.				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	433 50 434 434 50 435	fin ct.				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 421 50 421 25 421	fin ct.				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 75 580	fin ct.				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	577 50 578 579 580	fin ct.				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	422	fin ct.				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106	en liq.				
Mai 95.	d° 1892, 2½%, r. 400f, 125f p.	381 25 381 50	fin ct.				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq.				
Janv.96	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	411 411 50 412	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq.				
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	501 75 502	fin ct.				
			Pe fin c.			d25	d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 93f 75	au 15	93 75	93 75	92 50	93 75
			Pe au 15			d5f	d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq.				
			au 10				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3525	fin ct.				
			Pe fin c.			d50	d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	815 810	en liq.				
			au 15	812 50	812 50	810	811 25
			Pe au 15			d10	d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	615 617 50 618 620	en liq.				
			au 15				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 15				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 6)	575	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)	900	en liq.				
			au 15				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq.				
			au 15				

JOUIS.	Jeudi 12 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	640 642 645	fin ct.	643 75	645	640	643 75
			Pe fin c.			d40	d20
			Pe fin c.	652 50		d10	d5f
			Pe fin p.			d40	d20
			Pe fin p.	635	630	d10	d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404 25	fin ct.				
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 507 509 507	fin ct.				
d°	d° d° titres estamp.	475 476	fin ct.				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	501 501 25 502	fin ct.				
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct.				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct.				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct.				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 101 50 101	fin ct.				
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	400 400 25 400 50 401	fin ct.				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505	fin ct.				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	505	fin ct.				
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	479 75 480	en liq.				
d°	Bons 100 fr., lots 87, au port.	70f 70f 75 70f 50 70f	fin ct.				
d°	d° d° nominat.		fin ct.				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 50	fin ct.				
d°	d° d° nominat.		fin ct.				
Fevr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	564 565	en liq.				
			fin ct.				
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	447	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).		en liq.				
			au 15				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq.				
			au 15				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780	en liq.				
			au 15	781 25			777 50
			Pe au 15			d10	d5f
d°	d° actions libérées	784	Pe au 31			d10	d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	319	en liq.				
			au 15	320			
			Pe au 15			d10	d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq.				
			au 15	515			516 25
			Pe au 15			d10	d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq.				
			au 15				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq.				
			au 15	600			
			Pe au 15			d10	d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	429 50	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15			d10	d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)	170	en liq.				
			au 15				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	42f	en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	163	au 15				
			en liq.				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	181 181 25 181 50 182	au 15				
			en liq.				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq.				
			au 15				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730	en liq.				
			fin ct.				
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)	463 50 462	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95 ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	675 677 50 680 685	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 138356 à 67118.	453	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	450	en liq.				
			fin ct.				

JOUIS.	Jeudi 12 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	645 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447 25 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d10	...	... d10
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	967 967 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d10	...	... d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	448 ...	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	666 667 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655 656 658 ...	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 470 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d° .	467 467 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	477 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1540 1539 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d20	...	... d10
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° obl. Paris-Lon, 5%, r. 1250 fr.	1291 1292 1293 1295 ..	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	474 50 473 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cis).	469 470 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 50 469 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	657 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 471 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 50 474 75 475 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr....	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1268 1269 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d20	...	... d10
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	466 466 50 ..	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel- } amortiss^t		en liq..	...	...	...	...
	les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.	473 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1795 1796 1797 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 25 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	435 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	475 ..	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595 1597 ..	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d20	...	... d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1152 ..	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	472 50 473 474 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	436 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° 2½ 895 remb. 500f	438 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	463 75 469 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105 1107 50 1110 ...	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	...	... d10

JOUIS.	Jeudi 12 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471 471 25 50 471 25...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°)..	475 475 50 476 477 ...	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	...	...	...	...
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	611 ..	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d10	...	... d5c
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..	...	...	...	...
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	238 ...	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d10	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	440 441 440 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 ...	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	...	...	...	...
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	573 ...	au 15..	...	...	...	...
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1865 ..	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	...	...	...	...
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	570 ..	au 15..	...	...	...	...
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	665 ...	au 15..	...	...	...	...
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	...	...	...	...
	act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1130 1130 50 1131 1130	au 15..	1135 ..	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	850 ...	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	...	...	...	...
	actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	335 ..	au 15..	335 ..	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650 653 654 ...	au 15..	...	...	...	...
(ex-c. 3			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1113 50 1115 ...	Pe au 15	...	... d10	...	... d5c
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	535 ..	au 15..	...	...	...	...
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	525 527 528 525 ...	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	...	... d5c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	...	...	...	...
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	188 25 189 ...	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	870 ..	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 3)		en liq..	...	...	...	... d5c
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	580 ...	au 15..	...	... d10	...	... d5c
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	475 476 477 50 476 ...	au 15..	477 50	...	...	...
			1er au 15	...	... d10	...	... d5c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	...	...	...	...
	payé (ex-coupon 55).....	350 ...	au 15..	...	...	...	...
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..	...	...	...	...
	ternationale), act. 500 fr., t. p..	11f ...	au 15..	...	...	...	...
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15	...	... d10	...	... d5c
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.		Pe au 31	...	...	...	...
	(ex-coupon 15) (en liq.)	8f 8f 25 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répartn.	143 145 ...	au 1...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	d° d° 210 fr. payés....	287 ...	au 1...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	145 25 145 50 ...	au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d5c	...	... d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3280 ...	au 15..	3271 25	...	...	... d20
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5c
			Pe au 31	32 5	... d10	...	... d20
			Pe au 15	...	... d10	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		au 15..	...	...	...	...
	coupon 36).....	1295 1292 50 ...	Pe au 15	...	... d10	...	... d5c
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	133 50 ...	au ...	...	...	...	...
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15..	...	...	...	...
	Gouvernement Égyptien)...	2234 ...	Pe au 15	...	... d10	...	... d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	442 ..	au 15..	...	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 12 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	515	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	515 ..	516 25 ..	515 ..	515 ..
			Pe au 15	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	89f 88f	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	87 50	.. .. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	.. ..	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 15	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	C. de 100 £ de capital.	109 50 C. 500 £	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	C. de 200 £ —	.. .. C. 1000 £	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	.. .. .. Gr. c.	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	.. .. .. Gr. c.	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	380	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d25
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
		104 60	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 30	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. .. C. 50f	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° c. de 25f —	.. .. .. C. 100f	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° C. de 20 fr. —	.. .. .. C. 6f	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	.. .. .. C. 3f	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	102 35 .. C. 15f }	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	102 .. .. C. 6f } 102 ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	102 . .. C. 3f }	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	102 25 .. C. 15f	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	.. .. .. C. 6f	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	.. .. .. C. 3f	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	99f 99f 25	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° d° 500 £ —	.. .. Obl. 100 £	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	Nég. ch. fixe 25f 20 — d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. ..
...	d° d° 100 £ —	80f 35 50	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 15..	72 50	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	d° d° 100 £ —	72f 50 75	Pe au 31	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 95	au 15..	102 85	.. .. ..	.. ..	102 90
			Pe au 15	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f	au 15..	87 50	.. .. ..	.. ..	88 75
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 80 35 40 50 65 75..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 80	au 15..	105 20	.. .. ..	.. ..	.. ..
	Coup. de 100 fr. —	104	Pe au 15	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 55	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 20 15 25	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d5f
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
		108 50	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	d° d° C. 40 £ —	.. .. C. de 200 £	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	.. ..	.. .. d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
		.. .. .. C. de 375f ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. .. d50
Janv. 96	Espagne, 4% Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f	au 15..	63 45	63 50 ..	63 20	63 50
...	Coup. de 40 pes. —	65f 65f 25	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	63 55	.. .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	6%, 1886, gar.	367 50 367 370 368 75..	au 15..	370 ..	.. .. ..	.. ..	368 75
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	318 317	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d25	.. ..	.. .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	.. ..	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	240 242	Pe au 15	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	.. .. .. Gr. c.	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..

JOUIS.	Jeudi 12 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
		Gr. c.	.....	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
		104	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° 20 fl. —	103 30 45	Pe au 15	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° 40 fl. —	103 15	Pe au 31	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Fév. 96	d° 4½ %, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	Cap. des tit. amort. { Obl. 4½ fl. r.	105 20 C. 45 fl. 104 90	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	prescr. ap. 20 ans, { — 2½ fl. r.	105 25 105 10.	.....	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 15..	81 40	81 45 ...	81 10	81 22½
...	Coup. 500 fr. —	8f 81f 25 50 45	Pe au 15	.. ..	.. .. d1f	81 35	81 55 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	.. ..	Pe au 15	81 45	81 75 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	.. ..	Pe au 31	.. ..	.. .. d1f	82 40	82 60 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	81f 81f 25 50	Pe au 31	.. ..	83 .. d25	.. ..	.. .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	277	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	98f 50	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 50 25	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	26f 60 55	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	26f 60 55	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. { C. 500 f.	207	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à { C. 5 obl.	.. ..	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	929987, 929991 à 983740 { C. 10 ob.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	.. ..	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° c. 5 obl.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° c. 10 obl.	.. ..	.....	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	490 491	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° c. 5 obl.	490 50 492	Pe au 15	.. ..	.. .. d10	.. ..	.. .. d5f
...	d° c. 10 obl.	.. ..	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 101 75	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 47½	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 20	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	Grosses coupures.....	103	.....	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	de 20 fr. de rente.	102 80 103	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	de 20 fr. de rente.	103 40 50	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	de 20 fr. de rente.	106	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	de 20 fr. de rente.	104 75 90	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 60	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			Pe au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 85	au 15..	103 40	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° 3e série. Obligation		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	de 20 fr. de rente.	104 05	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
		93f 30 40	au 15..	93 30	.. .. ..	.. ..	.. ..
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 75 80 75	au 15..	98 30	.. .. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
...	d° C. 500 r. capital.	68f 70	au 15..	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	67f	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	65 55	.. .. ..	.. ..	.. ..
	Donetz, 1893.....	99f 90 100	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	635	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 75 85 90	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	.. ..	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	100 100 50	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	92f 92f 25	en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	.. ..	Pe au 15	.. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
		107	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	347 25 350	au 15..	.. ..	.. .. ..	.. ..	.. ..

JOUIS.	Jeudi 12 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	72f 71f50	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	101 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 50 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	103 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	105 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Sept. 95	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. C).	22f30 20 35 40 45 30..	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
d°	d° d° (Sér. D).	21f85 80	au 15..	22 05	22 05 ...	21 70	21 80
Sept. 95	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 15	... ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	430 431 432 433 434 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	432 435	au 15..	435 ..	... .	... ..	... ..
d°	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	478 479	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	476 475 50 475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	498 497 496	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	490	au 15..	495 ..	... .	... ..	492 50
...	d° Obl. de 12500 f. —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	387 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr.) Obl. 2500 f. cap.	387 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a.) Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	439 438 439	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Égypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	... .	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	52f25	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	51f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	545 542	au 15..	545 ..	545	543 75	545 ..
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	578	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	604 603 602 601 600 602	au 15..	603 75	603 75 ...	597 50	601 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1300	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	57f25 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	150 153	au 15..	153 75	... .	... ..	153 75
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	268 269 75 270	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	252 252 25 50 75 253 ..	au 15..	252 50	... .	... ..	253 75
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	792 50	au 15..	786 25	... .	... ..	785 ..
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	466 466 50 465 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 12 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
mars 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. anc. rés., 9e em., 2e hyp.,		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	nos 803084 à 950486....	... .					
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	950487 à 1138938, 4e hyp.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (ste A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re che, nos 1 à 425000.	464 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	305 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 356 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Meridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	107	au 15..	106 25	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	222	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	231	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	215	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	237	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	221 75 222 25 221 25 ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	223 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	67f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	299 300 301 301 50	au 15..	301 25	301 25 ...	300 ..	301 25
		....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	164	au 15..	165 ..	165 25 ...	165 ..	165 ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	311 311 75 312 311	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	304 303 302 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	299 298	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	... ...	au 15..	393 75	395	392 50	395 ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Almeria.	93f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	451 450 452 50 455 456	au 15..	451 25	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... ...	au 15..	177 50	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 pièce tt., t. p., nos 1 à 40000.	560	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	582 50 580 50 580	au 15..	580 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	510 ..	505 ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	.....
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	456 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	501 25	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3 % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	495 ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	122 ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	516 50	515 ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	505 ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	122 75	121 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 f.	506 ..	504 ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	499 50
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	.. ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	503 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	501 ..	500 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... .	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1310..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	608 ..	607 50
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	660 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	510 ..	... ..
Landes (Cie Cb. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	355 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	535 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	227 ..	225 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	469 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	646 ..	645 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	60 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^s (ex-c. 51).	130 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3850..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1395..	1390..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	590 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	745 ..	740 ..
d° act. 500 fr., t. p.	760 ..	755 ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	465 ..	458 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	692 50	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	577 50	... ..
Anciens établiss^s Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	715 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	915 ..	910 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer..	902 ..	900 ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	536 ..	535 ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	660 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1296..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	475 .	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	110 ..	106 25
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	290 ..	289 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2830..	... ..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	480 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	550 ..	540 ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1900..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	535 ..	533 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f	355 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2790..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1000..	.....
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	845 ..	841 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	... ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... .	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 53).	1170..	1165..
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1385..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	970 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	715 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	590 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	143250	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	358 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	325 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	239 ..	234 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	405 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	454 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	.. ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	437 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	434 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	450 ..	.. ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	428 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	466 50	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	.....
Rouen, 1845-4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	150 .	149 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	517 75	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	240 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % anc^ne, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	.. ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	515 ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	469 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	512 25	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	525 50	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	516 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^e, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	480 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	474 ..	473 ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500^f.	491 ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris 4 %, remb. 500 f.	518 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	310 ..	308 ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	314 50	314 ..
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	520 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	490 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	435 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	305 ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	... ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	499 50	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	435 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	.. ..	.. ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	24 ..	23 ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	16 ..	15 25
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	335 ..	333 50
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	605 ..	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	487 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	484 50	484 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	96 25	95 75
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25/20).	... ..	... ..
Autriche, 60. obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 60 (estamp.).	331 50	331 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2/50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 60	.. ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	440 ..	435 ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	465 ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	538 .	537 50
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain. 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	91 50	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25/20).	137 50	137 05
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	980 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	520 ..	518 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3 %.....	94 ..	.. ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	248 75	248 ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges. 3 %.....	501 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	129 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4 %.....	169 50	.. ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3 %.....	331 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	274 50
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr....	... ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	382 50	380 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	521 ..	520 ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	507 ..	505 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	91 ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¼ à 205¾	205⅜ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121 à 122 1/16	122 à 122 9/16 et 4%
4½	Espagne..	416½ à 419½	415½ à 418½ et 4%
...	d° versem.	421.. à 424..	..... à .....
6%	Portugal..	428.. à 438..	428.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206¼ à 207..	206½ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 17 à 25 20	4 25 22½ à 25 25½. %
	d° chèque	25 19 à 25 22	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^te	3/32 à 1/32 b 2½ %
3½	Suisse.....	9/16 à 7/16 p^te	3 8 p^te à 1 4 p 3½ %
5%	Italie lires	9¾ à 9½ p^te	9¾ à 9½. p^te. 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à .. 0/00 p^ure.

Argent en barre, à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 472 .. à 477 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 1. à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois.. ¾ %
d° De 6 mois à 1 an. 1½ %
Banque de France : Escompte.... 2 %
d° Avances..... 3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 15/16
d°	1 h^re.	109 15/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 10
d° d°	Monnaie.	101 15
Crédit Autrichien.....		379 75
Chemins de fer autrichiens.....		369 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 75
d°	Offre.....	121 10
Change sur Paris.....	Demande.	47 875
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 148 25	Napoléon...	9 575

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 12 Mars.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 .. à 32 75
Roux 88° nets.....	31 75 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	32 75 à .. ..
d° Avril ..... (Livrable.)	33 . à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 625 à 33 50
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 625 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	47 75 à 47 50
Avril..... (Livrable.)	48 .. à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 .. à .. ..
— — ..... dégelée	55 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... dégelée	57 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 .. à .. ..
— — ..... dégelée	65 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 .. à 53 75
Avril..... (Livrable.)	54 25 à 54 ..
4 de mai..... (Livrable.)	53 75 à 53 50
4 derniers..... (Livrable.)	54 25 à 53 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 .. à 41 25
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Avril..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mai-juin..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
4 de mai..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
4 derniers..... (Livrable.)	42 25 à 42 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 11 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

EMPRUNT RUSSE 4 % OR (1889)

La Commission Impériale d'Amortissement a procédé, le 17 février/1 mars 1896, au tirage des obligations de l'emprunt ci-dessus nommé.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 20 mai/1 juin 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la Banque de l'Etat; à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir national d'escompte, au Crédit lyonnais, à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à la Société générale de crédit industriel et commercial et chez MM. E. Hoskier et Cie; à Berlin, chez MM. Mendelssohn et Cie, à la Berliner Handels-Gesellschaft et chez MM. Robert Warschauer et Cie; à Londres, chez MM. Baring frères et Cie (limited) et C. I. Hambro et Son; à Amsterdam, chez MM. Hope et Ce et à la succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas; à New-York, chez MM. Baring Magoun et Co.

Numéros des obligations sorties au tirage :

à **3,125** roubles or : Nos 943901—943925, 962951—962975, 992001—992025.

à **625** roubles or : Nos 813526—813550, 827451—827475, 854101—854125, 874326—874350, 911776—911800.

à **125** roubles or : Nos 32376—32400, 55476—55500, 62101—62125, 75151—75175, 110976—111000, 136301—136325, 181526—181550, 190426—190450, 242126—242150, 243526—243550, 255751—255775, 260676—260700, 285026—285050, 294451—294475, 301626—301650, 304801—304825, 309601—309625, 324426—324450, 341426—341450, 351851—351875, 369001—369025, 403076—403100, 447026—447050, 456176—456200, 463651—463675, 508051—508075, 532026—532050, 558826—558850, 573476—573500, 578226—578250, 674151—674175, 685351—685375, 707301—707325, 725026—725050, 748951—748975, 794001—794025.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 20 mai/1 juin 1896; *dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.*

Numéros des obligations de l'emprunt russe 4 % or 1889 sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 17 février/1 mars 1896. *A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.*

à **3,125** roubles or : Nos 933726—933750 (20 mai-1er juin 1895), 943251—943275, 955176—955200 (19 novembre/1 décembre 1895), 975901—975925 (20 mai/1 juin 1895), 988676—988700 (19 novembre/1 décembre 1895).

à **625** roubles or : Nos 809901—809925 (20 mai-1 juin 1895), 813336—813350 (19 novembre/1 décembre 1894), 815326—815350 (19 novembre/1 décembre 1895), 818741—818745 (20 mai/1 juin 1895), 819961—819965 (19 novembre/1 décembre 1892), 823826—823830, 824066—824075 (20 mai/1 juin 1892), 828776—828800 (19 novembre/1 décembre 1895), 837226—837235 (20 mai/1 juin 1890), 837366—837370 (19 novembre/1 décembre 1894), 847266—847270 (20 mai/1 juin 1892), 856926—856940 (20 mai/1 juin 1894), 865551—865575, 867176—867200 (19 novembre/1 décembre 1895), 869081-869085 (20 mai/1 juin 1894), 887826—887840 (20 mai/1 juin 1895), 896551—896575 (19 novembre/1 décembre 1895), 913501—913510 (19 novembre/1 décembre 1894), 916736-916740 (19 novembre/1 décembre 1889).

à **125** roubles or : Nos 12951—12975, 16901—16925 (19 novembre/1 décembre 1895), 20576—20580, 20582—20585 (20 mai/1 juin 1895), 23876, 23879, 23881, 23882, 23887 (19 novembre/1 décembre 1894), 29486—29500 (20 mai/1 juin 1894), 30201—30225 (19 novembre/1 décembre 1895), 35326, 35327, 35341—35345, 35347 (19 novembre-1 décembre 1894), 41652—41654 (20 mai/1 juin 1894), 43548—43550 (20 mai/1 juin 1890), 48176—48200, 54501—54511, 54525 (20 mai/1 juin 1895), 58126—58142 (20 mai/1 juin 1892), 59879—59886, 59888—59890, 59892 (20 mai/1 juin 1895), 60968 (20 mai-1 juin 1891), 63444, 63445 (19 novembre/1 décembre 1892, 73983 (20 mai/1 juin 1893), 74076, 74077, 74079—74082, 74091, 74092, 74094—74097 (19 novembre/1 décembre 1893), 77267, 77273—77275 (20 mai/1 juin 1894), 78777—78784 (19 novembre/1 décembre 1894), 98201, 98217 (19 novembre/1 décembre 1893), 102601, 102606—102610, 102612, 102620—102622 (20 mai/1 juin 1895), 109123 (19 novembre-1 décembre 1891), 109275 (20 mai/1 juin 1894), 110326, 123609 (20 mai/1 juin 1892), 135576—135578, 135583—135586 (20 mai/1 juin 1893), 136051, 136064—136071, 136074, 136075 (20 mai-1 juin 1895), 137232, 137235 (19 novembre/1 décembre 1891), 139129, 139137—139147 (20 mai/1 juin 1895), 144026, 144027 (20 mai/1 juin 1894), 148464, 148468 (20 mai/1 juin 1893) 152416—162418 (19 novembre-1 décembre 1893), 159601—159625 (19 novembre/1 décembre 1895), 168126—168150 (20 mai/1 juin 1895), 177562, 177563 (19 novembre/1 décembre 1893), 188301—188325 (19 novembre/1 décembre 1895), 191754—191756, 191765 (20 mai/1 juin 1894), 193402 (20 mai/1 juin 1892), 196751—196775, 203126—203150 (19 novembre-1 décembre 1895), 203546—203548 (19 novembre/1 décembre 1891), 210351—210375, 212379 (20 mai/1 juin 1895), 216783 (19 novembre/1 décembre 1894), 219301—219305, 219310—219325 (20 mai/1 juin 1895), 229797—229800 (19 novembre-1 décembre 1890), 229852—229858, 229875 (19 novembre/1 décembre 1891), 230389, 230390, 239226—239246, 239250, 243402—243405, 243419, 243423 (19 novembre/1 décembre 1893), 245978, 245999 (19 novembre/1 décembre 1894), 252677—252680 (20 mai/1 juin 1894), 254085, 254092—254096 (19 novembre/1 décembre 1892), 259277 (20 mai-1 juin 1891), 272451—272462, 272466—272468, 273223, 273224 (19 novembre/1 décembre 1892), 273876, 273877, 273886 (20 mai/1 juin 1895), 286286, 286288, 286289 (20 mai/1 juin 1893), 288501, 288502, 288505—288515, 288520, 288523—288525 (20 mai/1 juin 1894), 290404, 290416 (19 novembre-1 décembre 1892), 291906, 291907, 291920, 291921 (19 novembre/1 décembre 1893), 292960, 292971, 292972 (20 mai/1 juin 1894), 294696, 294698—294700 (19 novembre/1 décembre 1893), 297601—297625 (19 novembre/1 décembre 1895), 301025 (19 novembre/1 décembre 1893), 316476—316500 (19 novembre/1 décembre 1895), 318226—318229 (19 novembre/1 décembre 1893), 325160 (20 mai-1 juin 1892), 327403, 327406 (20 mai/1 juin 1893), 330404—330408 (19 novembre/1 décembre 1894), 337151—337175 (19 novembre/1 décembre 1895), 342254 (20 mai/1 juin 1890), 343218 (19 novembre/1 décembre 1889), 346552, 346561, 346567 (20 mai/1 juin 1893), 363551—363575, 364701—364725 (19 novembre/1 décembre 1895), 379978—379985, 379993, 379996 (19 novembre/1 décembre 1894), 383560, 383562—383567, 383575 (20 mai/1 juin 1895), 389001—389025, 391951—391975 (19 novembre/1 décembre 1895), 393751—393756, 393766, 393769, 393772 (20 mai/1 juin 1894), 394901—394925, 397701—397725 (19 novembre/1 décembre 1895), 397801, 397802, 397812, 397813, 397815, 397820—397822 (19 novembre/1 décembre 1894), 404826—404850 (20 mai/1 juin 1895), 408276, 408282—408284, 408287, 408288, 408293 (19 novembre/1 décembre 1894), 416276—416294, 416298 20 mai/1 juin 1895), 420551—420575 (19 novembre/1 décembre 1895), 422231, 422237—422239, 422242, 422243 (19 novembre/1 décembre 1894), 422876—422900 (19 novembre/1 décembre 1895), 427351—427374 (20 mai/1 juin 1895), 431226—431250 (19 novembre/1 décembre 1895), 435057, 435058, 435067—435069, 435073—435075 (20 mai-1 juin 1892), 436612 (20 mai/1 juin 1895), 437410—437413, 437421—437425 (19 novembre-1 décembre 1893), 440353, 445331, 445332, 445336—445345, 445350 (20 mai/1 juin 1894), 449501—449525 (19 novembre/1 décembre 1895), 455759—455763 (19 novembre/1 décembre 1891), 460233—460236 (19 novembre/1 décembre 1893), 468909 (19 novembre/1 décembre 1894), 470901 (19 novembre/1 décembre 1892), 471884, 471885 (20 mai/1 juin 1890), 472601—472605, 472617—472625 (20 mai/1 juin 1895), 475200 (20 mai/1 juin 1891), 475276—475300 (19 novembre/1 décembre 1895), 477793 (19 novembre/1 décembre 1891), 482332, 482333, 482341—482349 (20 mai/1 juin 1893), 482380 (19 novembre/1 décembre 1893), 489837, 489848—489850 (20 mai/1 juin 1894), 494879—494898 (19 novembre/1 décembre 1894), 499824 (20 mai/1 juin 1894), 506076—506100 (19 novembre/1 décembre 1895), 509627—509630, 509643, 509644 (19 novembre/1 décembre 1893), 515163 (19 novembre/1 décembre 1890), 521826—521829 (19 novembre/1 décembre 1891), 523212 — 523215, 523223 — 523225 (19 novembre-1 décembre 1894), 525769 — 525773 (20 mai-1 juin 1894), 526601 — 526603, 540302, 540314, 540315, 540324, 540325 (19 novembre/1 décembre 1894), 549174 (19 novembre/1 décembre 1892), 561226 — 561250 (20 mai/1 juin 1893), 561935—561950 (20 mai/1 juin 1895), 594756, 594764 (19 novembre/1 décembre 1894), 595028—595041 (20 mai/1 juin 1894), 601820, 601822, (19 novembre/1 décembre 1891), 602001, 602013, 602018. 602019 (19 novembre/1 décembre 1894), 611083 (19 novembre/1 décembre 1893), 62521' (20 mai/1 juin 1894). 626404, 626405 (20 mai/1 juin 1895), 627078, 627079 (19 novembre/1 décembre 1894), 652824 (19 novembre/1 décembre 1892), 665481, 665483, 665484, 665486, 665489, 665490, 665495—665497, 665500 (19 novembre/1 décembre 1894), 686576—686600 (19 novembre/1 décembre 1895), 688769—688775 (20 mai/1 juin 1895), 697876, 697877, 697880 (20 mai/1 juin 1894), 712283 (19 novembre-1 décembre 1890), 722501—722504 (20 mai/1 juin 1895), 722651—722675 (19 novembre/1 décembre 1895), 722906, 722909—722911 (20 mai/1 juin 1895), 733827—733834, 733839—733841, 733845—733850 (19 novembre/1 décembre 1892), 734647 (19 novembre/1 décembre 1891), 734976—734985, 734991—734995, 734997, 734999, 735000 (20 mai-1 juin 1895), 737505, 737515, 737519, 737520, 737525 (20 mai/1 juin 1894), 747501—747525 (19 novembre/1 décembre 1895), 752301, 752322—752325 (20 mai/1 juin 1893), 753201 — 753206 (20 mai/1 juin 1894), 753801 — 753806, 753815 — 753817 (20 mai/1 juin 1892), 757104, 757105, 757110 — 757116 (20 mai/1 juin 1895), 759178 — 759185 (19 novembre/1 décembre 1893), 760176 — 760200, 761276 — 761300, 764351 — 761375 (19 novembre/1 décembre 1895), 767541 — 767544 (20 mai/1 juin 1891), 768001—768025, 774701—774725, 778551 — 778575, 779626 — 779675 (19 novembre/1 décembre 1895), 782407 (19 novembre/1 décembre 1892), 788351, 788352, 788354—788358, 788371, 788374 (19 novembre/1 décembre 1891), 789177, 789197 — 789200 (20 mai/1 juin 1894), 790151—790175 (19 novembre/1 décembre 1895), 799501, 799525 (19 novembre/1 décembre 1892), 801160 (20 mai/1 juin 1892), 804001—804016, 804018, 804022—804025 (19 novembre/1 décembre 1895).

EMPRUNT RUSSE 4 % OR

(Deuxième émission 1890)

La Commission Impériale d'Amortissement a procédé, le 17 février/1 mars 1896, au tirage des obligations de l'emprunt ci-dessus nommé.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 20 mai/1 juin 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la Banque de l'Etat; à Paris, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au Comptoir National d'Escompte, au Crédit Lyonnais, à la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à la Société générale de Crédit Industriel et Commercial et chez MM. E. Hoskier et Co; à Berlin, chez MM. Mendelssohn et Co; à Londres, chez MM. Baring frères et Co (Limited) et C. I. Hambro et Son; à Amsterdam, chez MM. Hope et Co, et à la Succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas; à New-York, chez MM. Baring Magoun et Co.

Numéros des obligations sorties au tirage :

à **3125** roubles or : Nos 671401—671425, 701276—701300, 718476—718500, 718701—718725.

à **625** roubles or: Nos 283151—283175, 325501—325525, 353726—353750, 443276—443300, 494826—494850, 501526—501550, 512151—512175, 521501—521525, 541826—541850, 549001—549025, 556576—556600, 610126—610150, 615351—615375, 668101—668125.

à **125** roubles or : Nos 4601—4625, 23651—23675, 59751—59775, 60801—60825, 79176—79200, 85026—85050, 108151—108175, 157851—157875, 161101—161125, 181101—181125, 195201—195225, 198651—198675, 230501—230525, 240751—240775.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 20 mai/1 juin 1896; *dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.*

Numéros des obligations de l'emprunt russe 4 % or, deuxième émission 1890, sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 17 février/1 mars 1896. *A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.*

à **3125** roubles or Nos : 678826—678850 (20 mai-1 juin 1891), 712126—712150, 717026—717050 (19 novembre/1 décembre 1894).

à **625** roubles or Nos : 257596—257600 (20 mai-1 juin 1894), 268256—268260 (19 novembre/1 décembre 1893), 269636—269645 (20 mai/1 juin 1895),

302851—302875, 310951—310975 (19 novembre-1 décembre 1895), 327816—327820 (19 novembre-1 décembre 1894), 328351—328375, 330376—330400 (19 novembre/1 décembre 1895), 335141—335145, 349886—349890 (20 mai/1 juin 1893), 354661—354670 (19 novembre/1 décembre 1893), 370216—370220 (19 novembre/1 décembre 1894), 378576—378600 (19 novembre/1 décembre 1891), 391076—391100 (19 novembre/1 décembre 1895), 428801—428810 (19 novembre/1 décembre 1894), 440536—440550 (20 mai/1 juin 1894), 442491—442495 (19 novembre-1 décembre 1893), 450326—450350 (19 novembre-1 décembre 1895), 452241—452245 (20 mai/1 juin 1894), 454726—454750 (20 mai/1 juin 1895), 456351—456375 (19 novembre/1 décembre 1895), 459926—459935 (20 mai/1 juin 1893), 463751 — 463775, 464986 — 465000, 465176 — 465200 (19 novembre-1 décembre 1895), 467446 — 467450 (20 mai/1 juin 1893), 473881 — 473885, 473896 — 473900, 482026—482035, 482041 — 482050 (20 mai/1 juin 1895), 486806 — 486825 (19 novembre/1 décembre 1893), 492726—492740 (20 mai/1 juin 1893), 501576—501590, 501596—501600 (20 mai/1 juin 1895), 534801—534825, 560376—560390, 560396—560400 (19 novembre/1 décembre 1895), 569361—569375 (20 mai/1 juin 1895), 577126—577150, 580626—580645 (19 novembre/1 décembre 1895), 582481—582495 (19 novembre/1 décembre 1893), 582801—582805, 582811—582815, 591326—591335, 598476—598480, 598486—598500 (20 mai/1 juin 1895), 615051—615075 (19 novembre/1 décembre 1894), 631301—631325, 633251—633275 (19 novembre/1 décembre 1895), 635746—635750, 640776—640780 (19 novembre/1 décembre 1892), 645026—645050 (19 novembre/1 décembre 1895), 649896—649900 (19 novembre/1 décembre 1893), 665326—665350 (19 novembre/1 décembre 1895).

à **125** roubles or Nos : 11201, 11206—11215, 11219, 11220, 15197—15200 (20 mai/1 juin 1894), 16451—16475 (19 novembre/1 décembre 1895), 17976—17986, 17988—17995 (20 mai/1 juin 1895), 28973, 28974 (20 mai/1 juin 1891), 33478 (19 novembre/1 décembre 1892), 37401—37425, 38276—38300, 41101—41125 (19 novembre/1 décembre 1895), 45193 (20 mai/1 juin 1892), 49751—49775 (19 novembre/1 décembre 1894), 55347, 55348 (20 mai-1 juin 1892), 69376—69400 (19 novembre/1 décembre 1895), 76351—76353, 76360, 76362, 76367—76370 (1 mai/1 juin 1894), 80576—80600 (19 novembre-1 décembre 1895), 87922, 87923 (19 novembre-1 décembre 1890), 97577, 97586, 97588 (20 mai-1 juin 1895) 98602—98611 (20 mai/1 juin 1891), 109027, 109028, 109039, 109043, 109045, 109046, 109984, 109985 (19 novembre/1 décembre 1894), 122891 (20 mai/1 juin 1891), 125326—125339 19 novembre/1 décembre 1894), 125581—125586, 125596—125600 (20 mai/1 juin 1894), 126138 (19 novembre/1 décembre 1890, 126830—126832, 126840, 126841 (19 novembre/1 décembre 1892), 129558, 129562, 129568—129574 (20 mai/1 juin 1894), 130951—130975 (19 novembre/1 décembre 1895), 131727—131729, 131739—131742 (20 mai/1 juin 1892), 133493, 133497—133500 (19 novembre/1 décembre 1894), 137301—137303, 137312 (19 novembre/1 décembre 1892), 138366—138371, 138373 (20 mai/1 juin 1894), 139507, 139522 (20 mai-1 juin 1893), 152532—152534, 152539, 153252—153255, 153272 (20 mai/1 juin 1894), 154851—154860, 154872 (19 novembre/1 décembre 1895), 159534, 159535 (20 mai/1 juin 1894), 159826—159850 (19 novembre/1 décembre 1895), 161580 (20 mai/1 juin 1893), 163201—163209, 163211, 163215, 163224 (19 novembre/1 décembre 1894), 165264, 165272—165274 (20 mai/1 juin 1893), 165705—165708, 165724, 165801—165806, 165813—165816, 165819, 165821, 165822 (20 mai/1 juin 1894), 166017, 166025 (20 mai/1 juin 1891), 169231, 169235, 169237, 169238 (19 novembre/1 décembre 1894), 169284, 169289, 169290, 169297 — 169300 (20 mai/1 juin 1892), 171151—171175 (19 novembre/1 décembre 1895), 172712—172719 (19 novembre/1 décembre 1890), 173921—173925 (19 novembre/1 décembre 1892), 176351—176357, 176362—176375, 176676, 176679—176700 (19 novembre/1 décembre 1895), 178376—178400 (20 mai/1 juin 1895), 186955, 186964 (19 novembre/1 décembre 1894), 187439, 187440, 187445—187450 (20 mai/1 juin 1895), 191088—191093, 191098, 191099 (19 novembre/1 décembre 1894), 196851—196853, 196862, 196863, 196865, 196874, 196875, 200903—200906, 200911, 200918 (20 mai/1 juin 1895), 208226—208250 (19 novembre/1 décembre 1895), 209883—209887, 209889—209892, 209896—209900 (20 mai/1 juin 1895), 212302, 212319—212325 (19 novembre/1 décembre 1894), 219428, 219434 (19 novembre/1 décembre 1891), 219885—219888 (19 novembre/1 décembre 1893), 243668, 243673 (19 novembre-1 décembre 1890), 246497 (20 mai/1 juin 1893).

EMPRUNT RUSSE 4 % OR

(Troisième émission 1890)

La Commission Impériale d'Amortissement a procédé, le 17 février/1 mars 1896, au tirage des obligations de l'emprunt ci-dessus nommé.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 20 mai-1er juin 1896, à Saint-Pétersbourg, à la Banque de l'Etat; à Paris, chez MM. de Rothschild frères; à Berlin, chez M. S. Bleichrœder et à la direction de la Disconto-Gesellschaft; à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. M. A. von Rothschild et Söhne; à Londres, chez MM. N. M. Rothschild et Sons.

Numéros des obligations sorties au tirage :

à **3,125** roubles or : Nos 520251—520275, 524376—524400, 525201—525225, 527926—527950, 594176—594200, 594951—594975.

à **625** roubles or Nos : 308676—308700, 309076—309100, 323426—323450, 344626—344650, 354326—354350, 431276—431300.

à **125** roubles or : Nos 20851—20875, 31851—31875, 50751—50775, 72176—72200, 85901—85925, 102551—102575, 105176—105200, 149426—149450, 167626—167650, 191501—191525, 226426—226450, 250551—250575, 288051—288075.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 20 mai/1 juin 1896; *dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.*

Numéros des obligations de l'emprunt russe 4 % or, **troisième édition** 1890, sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 17 février-1 mars 1896. *A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.*

à **3,125** roubles or : Nos 443601—443625 (19 novembre/1 décembre 1895), 447901—447925 (20 mai-1 juin 1892), 448301—448325 (19 novembre-1 décembre 1893), 466976—467000 (20 mai/1 juin 1893), 485676—485700 (19 novembre/1 décembre 1895), 491001—491025 (20 mai/1 juin 1892), 502576—502600 (19 novembre/1 décembre 1893), 509201-509225, 515251—515275, 518901—518925, 531226—531250 (19 novembre/1 décembre 1895), 536551—536575 (19 novembre/1 décembre 1891), 537101—537125 (19 novembre/1 décembre 1892), 537376—537400 (20 mai/1 juin 1891), 551501—551525 (20 mai/1 juin 1894).

à **625** roubles or : Nos 307701—307725 (20 mai-1 juin 1894), 313226—313250 (19 novembre/1 décembre 1895), 313531—313535 (20 mai/1 juin 1894), 316611—316625 (19 novembre/1 décembre 1893), 320451—320475 (19 novembre/1 décembre 1895), 324856—324865, 337026—337035, 337041—337050 (20 mai/1 juin 1895), 346266—246270 (19 novembre/1 décembre 1894), 351676—351700 (19 novembre/1 décembre 1895), 354076—354100 (20 mai/1 juin 1893), 360296—360300 (19 novembre/1 décembre 1894), 373736—373750 (20 mai/1 juin 1891), 379371—379375 (20 mai/1 juin 1893), 390371—390375 (20 mai/1 juin 1894), 395926—395950 (19 novembre/1 décembre 1895), 397331—397340, 397346—397350 (20 mai/1 juin 1893), 397876—397880, 397896—397900 (20 mai/1 juin 1894), 401251—401265 (20 mai/1 juin 1895), 407751—407755, 408111—408115, 408121—408125 (20 mai-1 juin 1891), 412051—412060, 412071—412075 (20 mai/1 juin 1895), 413776—413790 (19 novembre-1 décembre 1892).

à **125** roubles or: Nos 4751—4753, 4766, 4770—4772, 8479 — 8483, 8486 — 8488, 8492, 8493, 8499 (19 novembre/1 décembre 1892), 11655 (20 mai-1 juin 1892), 16253 (20 mai/1 juin 1894), 27926—27937 (19 novembre/1 décembre 1894), 35628—35630, 35632—35635, 35639 (20 mai/1 juin 1895), 44693—44696 (20 mai/1 juin 1891), 58751—58775, 68276—68300 (19 novembre/1 décembre 1895), 82552—82575 (20 mai/1 juin 1893), 83076—83100 (19 novembre/1 décembre 1895), 90614—90618 (19 novembre/1 décembre 1894), 90951—90975 (19 novembre/1 décembre 1895), 92952—92955 (19 novembre/1 décembre 1892), 98101—98125 (20 mai/1 juin 1895), 116620 (19 novembre/1 décembre 1893), 123036—123049 (20 mai/1 juin 1895), 123701—123725 (19 novembre/1 décembre 1894), 128106, 128113, 128116—128119 (19 novembre/1 décembre 1893), 129156—129158, 129162, 129163, 129166—127171 (20 mai/1 juin 1891), 135229, 135230 (20 mai/1 juin 1894), 136276—136279, 136282—136288, 136292 (19 novembre-1 décembre 1894), 140131—140136, 140142—140145 (20 mai/1 juin 1893), 140238—140249 (20 mai-1 juin 1892), 142056—142060 (19 novembre/1 décembre 1893), 143919, 143920, 143922 (20 mai/1 juin 1892), 146226—146250 (19 novembre/1 décembre 1895), 149051 (20 mai/1 juin 1893), 151351—151375 (19 novembre/1 décembre 1895) 156184—156187 (19 novembre/1 décembre 1893) 157277, 157278, 157280 (19 novembre/1 décembre 1894), 158851—158875 (19 novembre/1 décembre 1895), 160423—160425 (20 mai/1 juin 1893), 162521—162525 (19 novembre/1 décembre 1894), 167134—167136, 167147 (20 mai/1 juin 1894), 169855 (19 novembre/1 décembre 1893), 177776—177800, 197876—197900 (19 novembre/1 décembre 1895), 203652, 203653, 203658 (20 mai/1 juin 1892), 208580—208586, 208594 (20 mai/1 juin 1894), 209926, 209927, 209939—209941, 209943—209947 (19 novembre/1 décembre 1891), 210015—210019 (20 mai-1 juin 1891), 211509, 211521 (19 novembre/1 décembre 1892), 235101, 235108—235125, 237326—237328, 237331—237336, 244626, 244628, 244630, 244631, 244634—244640, 244643—244649 (20 mai-1 juin 1895), 245051—245075 (19 novembre/1 décembre 1895), 252402, 252420, 252422—252424 (20 mai/1 juin 1894), 261670—261675 (20 mai/1 juin 1893), 261926—261929, 261933, 261939—261944, 261949, 261950 (20 mai/1 juin 1895), 263372—263375 (20 mai/1 juin 1894), 263615—263619 (20 mai-1 juin 1892), 269548, 269549 (19 novembre/1 décembre 1894), 271596—271600 (20 mai/1 juin 1893), 276861—276875, 278576—278584, 278587—278594 (20 mai/1 juin 1895), 280426—280431 (19 novembre/1 décembre 1893), 285109, 285110, 285114—285116, 285122, 285123 (19 novembre/1 décembre 1894), 289801, 289823—289825 (19 novembre-1 décembre 1892), 295380, 295381 (20 mai/1 juin 1892).

EMPRUNT RUSSE 4 % OR

(Quatrième émission 1890)

La Commission Impériale d'amortissement a procédé, le 17 février/1 mars 1896, au tirage des obligations de l'emprunt ci-dessus nommé.

Les obligations sorties à ce tirage sont remboursables à partir du 20 mai/1 juin 1896 : à Saint-Pétersbourg, à la Banque de l'Etat; à Paris, chez MM. de Rothschild frères; à Berlin, chez M. S. Bleichrœder et à la Direction de la Disconto-Gesellschaft; à Francfort-s/M, chez MM. M. A. von Rothschild et Söhne; à Londres, chez MM. N. M. Rothschild et Sons.

Numéros des obligations sorties au tirage :

à **3,125** roubles or : Nos 64029—64053.

à **625** roubles or : Nos 26154—26178, 27404—27428, 33729—33753, 41754—41778, 57554—57578, 58304—58328, 58879—58903.

Les obligations sorties au tirage doivent être munies de tous les coupons échéant après le 20 mai/1 juin 1896; *dans le cas contraire, le montant des coupons manquants sera déduit du capital à rembourser.*

Numéros des obligations de l'emprunt russe 4 % or, **quatrième émission** 1890, sorties aux tirages antérieurs et **non présentées au remboursement** à la date du 17 février/1 mars 1896. *A partir des termes désignés entre parenthèses, ces obligations ne portent plus d'intérêt.*

à **3,125** roubles or : Nos 61729—61753 (19 novembre/1 décembre 1895), 64879—64903 (20 mai/1 juin 1894).

à **625** roubles or : Nos 17429—17453 (19 novembre/1 décembre 1895), 18349—18353 (19 novembre/1 décembre 1893), 19554—19578 (20 mai/1 juin 1895), 19969-19978 (19 novembre/1 décembre 1892), 23004—23028 (19 novembre/1 décembre 1895), 25129—25153 (20 mai/1 juin 1895), 25154—25178 (19 novembre/1 décembre 1895), 27454—27478, 28229—28253 (20 mai/1 juin 1895), 30629—30638 (20 mai/1 juin 1893), 34254—34263, 34269—34273 (19 novembre/1 décembre 1894), 34754—36758 (20 mai/1 juin 1894), 36409—36413, 36424—36428 (20 mai/1 juin 1891), 36854—36873 (19 novembre/1 décembre 1892), 38139—38148 (20 mai/1 juin 1895), 41734—41753 (20 mai/1 juin 1894), 43029—43033, 43049—43053, 44404—44408, 44414—44428 (19 novembre/1 décembre 1894), 45404—45428 (20 mai/1 juin 1892), 45754—45763, 45769—45778 (20 mai/1 juin 1894), 46844—46853 (20 mai/1 juin 1893), 56954—56978, 57329—57353 (19 novembre/1 décembre 1895)

à 125 roubles or : Nos 1176—1182, 1185—1200 (20 mai/1 juin 1892), 2733—2737 (19 novembre/1 décembre 1894), 10960—10971 (19 novembre/1 décembre 1892), 12226, 12239 (19 novembre/1 décembre 1891), 13083—13087, 13090—13092 (19 novembre/1 décembre 1894), 13126, 13127, 13129—13149 (19 novembre/1 décembre 1895), 15876—15888, 15890, 15891, 15900 (19 novembre/1 décembre 1893).

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FONCIER

DU ROYAUME DE HONGRIE

MM. les actionnaires de la **Société de Crédit Foncier du Royaume de Hongrie** sont invités à se réunir à la *XXVIIe Assemblée générale ordinaire, le 25 mars courant, à midi*, au siège de la Société, 7, Palatin-Gasse, à Budapest.

Ordre du jour :

1° Rapport annuel de la direction et du conseil de surveillance ;
2° Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 1895 ; décharge à donner à la direction et au conseil de surveillance ;
3° Répartition des bénéfices ;
4° Election de la direction ;
5° Election du conseil de surveillance ;
6° Modification des statuts.

Les actionnaires qui voudront assister à cette assemblée générale sont priés de déposer leurs titres : à *Budapest*, au siège de la Société (7, Palatin-Gasse), et aux caisses de la Banque Hongroise d'Escompte et de change ; à *Vienne*, aux caisses de la Union-Bank ; à *Paris*, aux caisses de la Société Générale *pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 54, rue de Provence.

La Direction.

EXTRAIT DES STATUTS

« Art. 20. — La possession de dix actions libérées ou de vingt actions provisoires donne « droit à un vote.

« Art. 21. — Les actionnaires qui veulent se « servir de leur droit au vote sont tenus au dépôt, contre récépissé, de leurs actions, au « moins *huit jours* avant la réunion de l'assemblée générale. Le dépôt se fera à la caisse « de la Banque ou dans tout autre endroit qui « sera désigné dans les journaux.

« Art. 22.—Le droit au vote pourra être exercé « soit personnellement, soit par mandataire. « Le mandat ne pourra être donné qu'à un actionnaire. Les corporations, institutions, maisons de commerce, ainsi que les femmes et les « mineurs peuvent participer à l'assemblée générale par leurs représentants légitimes, lors « même que ces derniers ne seraient pas actionnaires. Ceux qui auront justifié de leur droit « au vote recevront des cartes de légitimation « avec indication du nombre des actions et celui « de voix attribué. »

Les numéros des titres doivent être enregistrés en ordre arithmétique sur la consignation délivrée au siège de la Société, en un, dans tout autre endroit en deux exemplaires, qui seront à souscrire de main propre par le déposant.

Le déposant recevra un récépissé de dépôt et les titres ne pourront lui être rendus que contre la remise de ce récépissé, après l'assemblée générale.

Le rapport du conseil de surveillance et le bilan de l'exercice 1895 peuvent être reçus à partir du *17 mars courant*.

République française. — Préfecture du Doubs.

Demande en concession

D'UNE

MINE DE SEL GEMME

sur le territoire des communes de

Serre, Franois, Chemaudin, Vaux, Champagney, Champvans et Pouilley-les-Vignes.

AVIS

Par une pétition en date du 27 octobre 1895, complétée le 8 novembre, M. Chavanne (Jules), ingénieur à Besançon, agissant au nom de la société en participation pour l'étude du projet de création d'une usine électrochimique à Besançon, sollicite une concession de mine de sel gemme sur le territoire des communes de Serre, Franois, Chemaudin, Vaux, Champagney, Champvans et Pouilley-les-Vignes, arrondissement de Besançon.

Les membres de la société précitée sont :

MM. Chavanne (Jules), Giordani (Jean-Baptiste), Fournier (Pierre), Larmet (Jules), Léveillé (Jean-Alexandre), à Besançon ; Paris (Edouard), à Nogent-sur-Marne (Seine); Moreau (Fernand), rue de la Michodière, à Paris ; Drevet (Jean-Claude), à Besançon ; Mme Vurpillot (Lina), à Montbéliard (Doubs); MM. Goldschmidt (Adolphe); Picard (Jules), Lavet (Ulysse), Ubel (Fernand) et Lefebvre (Alexandre), à Besançon.

La concession serait délimitée comme il suit :

Au nord-est, par une droite allant du clocher de Champagnoy, point A, au clocher de Serre, point B ;

A l'est, par une droite allant du point B ci-dessus défini au clocher do Franois, point C ;

Au sud-est, par une droite allant du point C ci-dessus défini au clocher de Chemaudin, point D ;

A l'ouest, par deux droites : la première allant du point D ci-dessus défini au clocher de Vaux, point E ; la deuxième allant du point E ci-dessus défini au point A, point de départ.

Ladite concession comprendrait une étendue superficielle de 6 kilomètres carrés 18 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans l'étendue de la concession une redevance annuelle de 5 centimes par hectare.

A la pétition est annexé un plan en quadruple expédition à l'échelle de 10 millimètres par 100 mètres de la concession sollicitée.

Le préfet du Doubs,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880, la loi du 17 juin 1840 et l'ordonnance du 7 mars 1841,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Serre, Franois, Chemaudin, Vaux, Champagney, Champvans, Pouilley-les-Vignes, Montbéliard et Besançon.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera, en outre, adressé au préfet de la Seine, qui est prié également de le faire afficher pendant le même délai à Nogent-sur-Marne et à Paris, dans l'arrondissement où est situé le domicile de l'un des demandeurs.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et de l'église, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Besançon, le 27 novembre 1895.

Pour le préfet du Doubs :
Le secrétaire général,
G. des Pomeys.

Selon la tradition et pour fêter le retour de la Saison à laquelle ils ont emprunté leur nom

Les GRANDS MAGASINS du

Printemps

offriront des **Bouquets de Violettes de Nice**, le

Lundi 16 Mars

A cette occasion, ils mettront en vente des affaires exceptionnelles

A TOUS LES COMPTOIRS

MAISON QUAI DU LOUVRE, 6. Ce 82m 40. Rev. br. p. bail p. 6,000 f. M. à p. 60,000 f. A adj. s. 1 ench. ch. not. 24 mars 96. S'ad. à Mes Faucheyet MICHELEZ, nre, ave Wagram, 50, dép. de l'ench.

Spectacles du Vendredi 13 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Roméo et Juliette*, opéra en 5 actes, de J. Barbier et Carré, musique de Gounod : Affre, Delpouget, Fournets, Cabillol, Noté, Ballard, Euzet, Devriés, Idrac ; Mmes Sybil-Sanderson, Augussol, Beauvais.

Samedi, *la Favorite* et *Coppélia*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos ; Mmes Bartet, Brandès.

Samedi, *Grosse Fortune*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Manon*, opéra-comique en 5 actes et 6 tableaux, de MM. Henri Meilhac et Philippe Gille, musique de M. Massenet : Bouvet, Maréchal, Isnardon, Grivot, Marc-Nohel, Bernaert, Troy, Eloi, Thierry, Dufour, Viannec ; Mmes Bréjean-Gravière, Delorn, Eyreams, Vilma, Domingue.

Samedi, *Orphée*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot ; Mmes Piernold, Marsa. — *Le Verre d'eau*, comédie en 5 actes, en prose, d'Eugène Scribe : Rousselle, Monteux, Céalis, Taldy, Fournier, Prunier ; Mmes Dux, Lara, Lestat, Barsange.

Samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danichef*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis ; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini ; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet ; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés ; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse ; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval ; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis Jeziersski.

Vingt-huitième année. — N° 73. Le numéro : 15 centimes. Samedi 14 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 14 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de M. Grégoire Ghika pour la remise des lettres qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Roumanie près le gouvernement de la République française (page 1473).

Loi portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères (page 1473).

— autorisant le département du Calvados à contracter des emprunts de 112,700 fr. et 450,800 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1474).

— autorisant le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 3,575,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1474).

— autorisant le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt de 60,000 francs pour travaux de vicinalité (page 1475).

Décrets portant promotion et nominations dans la Légion d'honneur (Ministère de l'intérieur) (page 1475).

— déclarant d'utilité publique l'établissement, dans la ville de Paris, de cinq nouvelles lignes de tramways et la modification d'une ligne existante (page 1475).

— fixant les droits de courtage à percevoir par les courtiers-interprètes et conducteurs de navires à Marennes (page 1479).

Arrêté nommant un officier d'académie (page 1480).

Documents du ministère de la guerre :

Admission d'un officier général dans la réserve de l'état-major général de l'armée (page 1480).

Décision portant désignation des inspecteurs généraux de gendarmerie pour 1896 (page 1480).

Documents du ministère de la marine :

Décret substituant aux titres de capitaines de la marine marchande de 2e et de 1re classe ceux de capitaine au long cours et de capitaine au long cours avec brevet supérieur (page 1480).

Décision autorisant la permutation de deux officiers (page 1481).

— portant mutations de chefs de fanfare (page 1481).

Liste des sous-officiers d'artillerie de la marine admis à suivre les cours de l'école militaire de l'artillerie et du génie en 1896-1897 (page 1481).

PARTIE NON OFFICIELLE

Remise au Président de la République de l'ordre de Saint-Etienne par l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie (page 1481).

Communication au Sénat et à la Chambre des députés, par le ministre des finances, de l'état sommaire des marchés de 50,000 fr. et au-dessus passés en 1895 par le ministère des finances (page 1481).

Séance solennelle de la Cour des comptes (page 1481).

Nouvelles et correspondances étrangères (page 1482).

Sénat. — Bulletin de la séance du vendredi 13 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1483).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du vendredi 13 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commission (page 1483).

Avis et communications (page 1485).

Société de géographie (page 1485).

Informations (page 1486).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 231 à 244).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 463 à 482).

— Annexes : projets de loi et rapports pages 201 à 208).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 13 Mars 1896.

Le Président de la République a reçu aujourd'hui, en audience publique, M. Grégoire Ghika, qui lui a remis les lettres qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Roumanie près le gouvernement de la République française.

Il a été conduit au palais de l'Elysée avec le cérémonial accoutumé.

LOI portant modification de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit.

Article unique. — L'article 21 de la loi du 15 juillet 1889, complétée par la loi du 6 novembre 1890, est ainsi modifié :

« En temps de paix, après un an de présence sous les drapeaux, sont envoyés en congé dans leurs foyers, sur leur demande, jusqu'à la date de leur passage dans la réserve :

« 1° L'aîné d'orphelins de père et de mère, ou l'aîné d'orphelins dont le père est légalement déclaré absent ou interdit;

« 2° Le fils unique ou l'aîné des fils, ou, à défaut de son fils ou de gendre, le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme actuellement veuve ou d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent ou interdit, ou d'un père aveugle ou entré dans sa soixante-dixième année;

« 3° Le fils unique ou l'aîné des fils d'une famille de sept enfants au moins.

« Dans les cas prévus par les trois paragraphes précédents, le frère puîné jouira de la dispense si le frère aîné est aveugle

ou atteint de toute autre infirmité incurable qui le rend impotent;

« 4° Le plus âgé des deux frères inscrits la même année sur les listes du recrutement cantonal, ou faisant partie du même appel;

« 5° Celui dont un frère sera présent sous les drapeaux au moment des opérations du conseil de revision, soit comme officier, soit comme appelé pour deux ans au moins, soit comme engagé volontaire pour trois ans au moins, soit comme rengagé, breveté ou commissionné après avoir accompli cette durée de service, soit enfin comme inscrit maritime, levé d'office, levé sur sa demande, maintenu ou réadmis au service, quelle que soit la classe de recrutement à laquelle il appartient.

« Ces dispositions sont applicables aux frères des officiers mariniers des équipages de la flotte appartenant à l'inscription maritime et servant en qualité d'officiers mariniers du cadre de maistrance.

« Si les deux frères servent comme appelés, les dispositions du paragraphe 5° ne sont applicables que s'ils se suivent à moins de trois ans d'âge et sont reconnus tous deux aptes au service; et, dans ce cas, elles doivent être appliquées de manière que l'un ne fasse qu'une année en temps de paix; le dispensé qui en fera la demande ne sera incorporé qu'après l'expiration du temps obligatoire de service de l'autre frère;

« 6° Celui dont le frère sera mort en activité de service ou aura été réformé ou admis à la retraite pour blessures reçues dans un service commandé ou pour infirmités contractées dans les armées de terre ou de mer.

« La dispense accordée conformément aux paragraphes 5° et 6° ci-dessus ne sera appliquée qu'à un seul frère pour un même cas, mais elle se répétera dans la même famille autant de fois que les mêmes droits s'y reproduiront.

« Les demandes, accompagnées de documents authentiques justifiant de la situation des intéressés, sont adressées, avant le tirage au sort, au maire de la commune où les jeunes gens sont domiciliés. Il leur en sera donné récépissé.

« L'appelé ou l'engagé qui, postérieurement soit à la décision du conseil de revision, soit à son incorporation, entre dans l'une des catégories prévues ci-dessus, est, sur sa demande, et dès qu'il compte un an de présence au corps, envoyé en congé dans ses foyers jusqu'à la date de son passage dans la réserve.

« Le jeune homme omis qui ne s'est pas présenté ou fait représenter par ses ayants cause devant le conseil de revision ne peut être admis aux bénéfices des dispenses indiquées par le présent article, si les motifs de ces dispenses ne sont survenus que postérieurement aux décisions de ce conseil.

« Le présent article n'est applicable qu'aux enfants légitimes. Les enfants naturels reconnus par le père ou par la mère ne pourront jouir que de la dispense organisée par l'article suivant et dans les conditions prévues par cet article. »

La présente loi ne sera applicable qu'à la classe 1894 et aux classes suivantes.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

LOI autorisant le département du Calvados à contracter des emprunts de 112,700 fr. et 450,800 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Calvados est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cent douze mille sept cents francs (112,700 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département du Calvados est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois quatre-vingts pour cent (3.80 p. 100), une somme de quatre cent cinquante mille huit cents francs (450,800 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1897 et applicable aux travaux des chemins vicinaux de grande communication non susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Le département du Calvados est, enfin, autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, cinquante centièmes de centime (0 c. 50) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement des deux emprunts de 112,700 fr. et de 450,800 fr. autorisés par les articles 1er et 2 ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Paris, le 10 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de l'Hérault à contracter un emprunt de 3,575,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Hérault est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-quinze pour cent (3.75 p. 100) une somme de trois millions cinq cent soixante-quinze mille francs (3,575,000 fr.), remboursable en quarante ans à partir de 1897 et exclusivement applicable au payement des travaux de construction et d'aménagement d'un asile départemental d'aliénés à Montpellier.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de l'Hérault est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant quarante ans à partir de 1897, trois centimes vingt centièmes (3 c. 20) additionnels au principal des quatre contributions directes, dont le produit sera et restera exclusivement affecté au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 3,575,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Haute-Savoie à contracter un emprunt de 60,000 francs pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Haute-Savoie est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme desoixante mille francs (60,000 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1896 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 60,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décrets du Président de la République, en date des 28 février et 4 mars 1896, rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, et d'après les déclarations du conseil de l'ordre, portant que les nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade d'officier.

M. le comte de Malaussena, maire de Nice (Alpes-Maritimes).

Chevalier du 16 avril 1887.

M. Fichet (Adolphe-Antoine), président du conseil général du Var, ancien maire de Lorgues.

Chevalier depuis 1848.

Au grade de chevalier.

M. le docteur Ciaudo (Joseph-Damien), membre du conseil général des Alpes-Maritimes.

Conseiller d'arrondissement en 1871. Conseiller général depuis 1874. Inspecteur des enfants assistés du premier âge. 28 ans de pratique médicale. Campagne de 1870-1871.

M. Ponchon (Etienne), capitaine au bataillon des sapeurs-pompiers de Lyon (Rhône).

45 ans de services.

M. Jean (Louis-Félicien-Marie-Joseph), vice-président de la commission administrative du bureau de bienfaisance de Lyon, conseiller à la cour d'appel de cette ville.

23 ans de services.

M. Théral (Jean-Baptiste), membre du conseil des directeurs de la caisse d'épargne de Lyon (Rhône).

Adjoint au maire de Lyon en 1878. Ancien maire du 3e arrondissement. Membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance de 1879 à 1886. Ancien membre du conseil général d'administration des hospices civils. Délégué cantonal. 18 ans de services. Titres exceptionnels : services rendus aux œuvres de bienfaisance de la ville de Lyon.

Par décret du Président de la République, en date du 28 février 1896, rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, et d'après la déclaration du conseil de l'ordre portant que la nomination faite aux termes dudit décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur :

M. Bonnet (Antoine), maire du 10e arrondissement de la ville de Paris, a été nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur.

16 ans de services. Membre de la commission d'hygiène et délégué cantonal en 1880. Ancien adjoint. Maire depuis février 1890.

Services exceptionnels rendus dans l'exercice de ces fonctions.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le décret du 9 août 1873, qui a déclaré d'utilité publique et concédé au département de la Seine un réseau de voies ferrées dans Paris et sa banlieue ;

Vu les décrets du 18 octobre 1873 et du 5 juin 1875, qui ont approuvé les traités de rétrocession passés par le département avec la compagnie générale des omnibus, avec la compagnie des tramways extérieurs (réseau Nord) et avec la compagnie des tramways extérieurs (réseau Sud) ;

Vu le décret du 22 avril 1876, qui a approuvé le traité d'affermage passé entre la compagnie générale des omnibus et la compagnie des tramways sud, pour l'exploitation de la partie de la ligne circulaire comprise entre la place de l'Etoile et la barrière du Trône, par le pont de l'Alma, les boulevards de la rive gauche, et le pont de Bercy ;

Vu les décrets des 26 juillet 1877, 10 juin et 14 août 1878, 7 juillet et 26 novembre 1879, qui ont concédé au département de la Seine divers prolongements de tramways dans Paris ;

Vu les décrets des 21 août et 20 décembre 1877, 14 août 1878, 29 janvier 1879, 18 janvier, 30 mars et 31 mai 1880, et 15 mars 1881, qui ont concédé à la ville de Paris diverses lignes de tramways et approuvé leur rétrocession à la compagnie générale des omnibus ;

Vu le décret du 5 juin 1891, qui a déclaré d'utilité publique un réseau de tramways et qui a approuvé les traités de concession passés entre le ministre des travaux publics et : 1° la compagnie générale des omnibus ; 2° la compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine ; 3° la compagnie générale parisienne de tramways ;

Vu les avant-projets présentés pour l'établissement d'un réseau complémentaire de tramways à l'intérieur de Paris et pour la modification du tracé de la ligne Passy-Louvre et son prolongement jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Vu, notamment, les plans desdites lignes ;

Vu les pièces des enquêtes d'utilité publique ouvertes, en juin 1894, sur ces avant-projets ;

Vu le procès-verbal des opérations de la commission d'enquête, en date du 10 juillet 1894 ;

Vu les avis de la chambre de commerce de Paris, en date du 21 août 1894 ;

Vu la délibération du conseil général de la Seine, en date du 24 décembre 1894 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 11 mai 1894 ;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef du contrôle, en date du 9 février 1895 ;

Vu les lettres du préfet de la Seine, en date des 27 février et 12 novembre 1895 ;

Vu, avec le cahier des charges y annexé, la convention passée entre le préfet de la Seine, au nom de la ville de Paris, et la compagnie générale des omnibus de Paris, le 12 février 1896.

Vu l'adhésion directe délivrée par le général directeur du génie à Paris, le 12 septembre 1895, en exécution de l'article 18 du décret du 16 août 1853 ;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, du 18 juillet 1895 ;

Vu l'avis du ministre de l'intérieur, en date du 18 novembre 1895 ;

Vu la loi du 11 juin 1880 ;

Vu les règlements d'administration publique, des 18 mai et 6 août 1881 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique l'établissement, dans Paris, des cinq lignes de tramways ci-après :

Auteuil-Madeleine ;
Porte d'Orléans-Saint-Philippe-du-Roule ;
Porte-Maillot-Opéra ;
Vaugirard-Gare du Nord ;
Gare du Nord-Gare d'Orléans,

et la modification du tracé de la ligne Passy-Louvre, ainsi que son prolongement jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Art. 2. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai d'un an à partir de la date du présent décret.

Art. 3. — Il sera pourvu à la construction et à l'exploitation des lignes mentionnées à l'article 1er par la ville de Paris, suivant les

dispositions de la loi du 11 juin 1880 et du décret du 6 août 1881 et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus visé.

Art. 4. — Est approuvé, sans préjudice des droits qui résulteraient pour la compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine et pour la compagnie générale parisienne de tramways, des traités approuvés par les décrets ci-dessus visés, le traité passé, le 12 février 1896, entre le préfet de la Seine, au nom de la ville de Paris, et la compagnie générale des omnibus, pour la rétrocession de l'entreprise dont il s'agit.

Ce traité, ainsi que les plans et le cahier des charges mentionnés à l'article 3 ci-dessus, resteront annexés au présent décret.

Art. 5. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 12 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

CONVENTION

Entre le préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris,

D'une part ;

Et M. Cuvinot, président du conseil d'administration de la compagnie générale des omnibus de Paris, agissant au nom de cette compagnie, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 12 février 1896,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La ville de Paris rétrocède à la compagnie générale des omnibus, pour une période devant prendre fin au 31 mai 1910, l'établissement et l'exploitation des tramways ci-après :

Auteuil-Madeleine,
Porte d'Orléans-Saint-Philippe-du-Roule,
Porte Maillot-Opéra,
Vaugirard-Gare du Nord,
Gare du Nord-Gare d'Orléans,

lesdites lignes étant définies au cahier des charges ci-joint, qui sera annexé au décret à intervenir, et se trouvant d'ailleurs soumises aux conditions des traités des 18 juin 1860 et 21 juillet 1877, passés entre la ville et la compagnie des omnibus.

Art. 2. — La compagnie des omnibus apportera à ses services actuels de tramways les modifications ci-après :

1° La ligne de Passy-Hôtel de Ville remplacera celle de Passy-Louvre. Elle passera par la Chaussée de la Muette, les rues de Passy et Franklin, la place du Trocadéro, l'avenue du Trocadéro, la place d'Iéna, l'avenue du Trocadéro, la place de l'Alma, le quai de la Conférence, la place de la Concorde, les quais des Tuileries, du Louvre, de la Mégisserie, de Gesvres, la place de l'Hôtel-de-ville, la rue Lobeau.

2° La ligne de la place Pigalle à la station du Trocadéro remplacera la ligne provisoire actuelle Place Pigalle-Trocadéro. Elle passera par les boulevards de Clichy, des Batignolles, de Courcelles, l'avenue de Wagram, la place de l'Etoile, l'avenue Kléber, la place du Trocadéro, l'avenue Henri-Martin.

3° La ligne actuelle de la Muette à la rue Taitbout sera déviée par l'avenue Victor-Hugo, conformément au cahier des charges du 3 janvier 1878.

Art. 3. — Il est stipulé, conformément à l'article 30 de la loi du 11 juin 1880, que dans la rédaction du cahier des charges ont été modifiés ou supprimés les articles ou portions d'articles indiqués ci-après, savoir :

Articles supprimés : 7, 8, 24, 25, 26, 28, 30, 32, 34, 37 et 38.

Articles modifiés : 4, 6, 10, 11, 12, 23, 27, 29, 31 et 36.

Art. 4. — Dans tous les points où les chaussées n'auront pas entre les trottoirs les largeurs prescrites par le cahier des charges, les tracés des trottoirs et des plantations seront remaniés, conformément aux prescriptions de l'administration, par les soins et aux frais de la compagnie.

Ce seront les ingénieurs municipaux qui exécuteront les travaux de démolition des chaussées, la fondation en béton, le pavage des chaussées et tous les autres travaux touchant à la voie publique, en faisant les fournitures nécessaires ; ce seront les mêmes ingénieurs qui rétabliront et assureront les écoulements d'eau arrêtés, suspendus ou modifiés par les travaux ; ils rétabliront de même les voies de communication, publiques ou particulières, que les travaux obligeraient à modifier. Les dépenses de ces divers travaux seront soldées par la ville. Le montant des avances majoré de 5 p. 100 à titre de frais généraux, non compris les frais d'études, qui seront supportés par la compagnie, sera recouvré au moyen d'états que le préfet rendra exécutoires. La compagnie pourra être invitée à constituer les provisions nécessaires. A ces travaux d'établissement seront assimilés, tant au point de vue de l'exécution que du payement des dépenses, les travaux de réfection générale ou de modification radicale du système des voies.

Art. 5. — Les travaux exécutés par la compagnie elle-même seront surveillés par la ville, à laquelle les projets d'exécution seront soumis ; ils devront être exécutés avec la célérité et toutes les précautions convenables, de manière à nuire le moins possible à la liberté et à la sûreté de la circulation. Les chantiers devront être éclairés et gardés la nuit.

La surveillance qu'exercera la ville aura uniquement pour objet d'empêcher la compagnie de s'écarter des obligations qui lui incombent ; elle sera toute d'intérêt public, ne comportera aucune responsabilité et no pourra faire naître aucune obligation quelconque à la charge de la Ville.

Art. 6. — Avant de procéder à la réception définitive prévue à l'article 17 du règlement du 6 août 1881, la Ville se réserve le droit de procéder à la réception provisoire des travaux exécutés par la compagnie.

Art. 7. — La compagnie générale des omnibus sera mise en possession de tous les éléments dont dispose l'administration au sujet des servitudes, conduites d'eau et de gaz, nivellements existants ou en projet, etc. ; moyennant quoi elle pourra s'assurer de la possibilité d'exécuter tous les travaux nécessaires à l'établissement du tramway.

En conséquence, après cette vérification faite par la compagnie, l'administration ne pourra, dans quelque cas que ce soit, être rendue responsable des erreurs, imperfections ou lacunes dont les plans ou projets pourraient être entachés, ni des difficultés matérielles qui pourraient surgir dans l'exécution du tramway.

Art. 8. — La compagnie générale des omnibus sera tenue de déposer, aux préfectures de police et de la Seine, un plan détaillé de ses voies ferrées, telles qu'elles auront été exécutées.

Art. 9. — La compagnie devra entretenir, à ses frais et par ses soins, constamment en bon état les voies ferrées. L'entretien comprendra celui du pavage des entre-rails et entre-voies ainsi que des zones de 70 centimètres, qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Cet entretien sera, du reste, assuré par la Ville elle-même, moyennant le payement, par la compagnie, des redevances annuelles suivantes :

1° 2 fr. 35 par mètre courant de voie simple (les longueurs des voies étant comptées à partir des pointes d'aiguilles) ;

2° 10 fr. par appareil de bifurcation ou par traversées de voie simple ou double ;

3° 10 fr. par plaque tournante (le pavage de la plaque même étant, d'ailleurs, entretenu par la compagnie).

Ces divers tarifs seront susceptibles d'être revisés aux mêmes époques que pour les lignes existantes. Les contributions résultant de leur application seront payées par trimestre et d'avance à partir de la mise en exploitation de chaque section de ligne, et versées à la caisse municipale.

Art. 10. — Les réparations des voies ferrées et, au besoin, leur reconstruction totale seront faites suivant les règles de l'art à première injonction des ingénieurs ; elles seront effectuées avec toute la célérité et toutes les précautions convenables et conformément aux instructions desdits ingénieurs. Les chaussées devront être bloquées par les agents de la compagnie soigneusement et dans la même journée.

En cas de négligence, de retard ou de mauvaise exécution dans ces réparations, il y serait immédiatement pourvu aux frais de la compagnie, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre elle pour contraventions au règlement et des dommages-intérêts dont elle pourrait être passible envers les tiers en cas de préjudices ou d'accidents. Le montant des avances faites sera recouvré par des états rendus exécutoires par le préfet.

Le pavage définitif sera exécuté sur les étendues jugées convenables par les ingénieurs. Les travaux seront faits par les soins du service municipal ; les recouvrements correspondants étant opérés mensuellement sur la compagnie générale des omnibus, moyennant un prix à forfait de 1 fr. 20 par mètre carré de pavage en pierre remanié et au prix de revient majoré de 5 p. 100 pour les autres revêtements. Ces bases sont susceptibles d'être revisées tous les trois ans.

Il est bien entendu que la compagnie devra, en dehors du forfait d'entretien annuel, payer les frais de raccordement, chaque fois que le mauvais état de sa voie, constaté par les ingénieurs, aura nécessité des réparations ou réfections ; mais, d'un autre côté, si sur certains points le pavage et les rails ont tassé simultanément et qu'un relèvement général soit nécessaire, la compagnie pourra profiter du remaniement du pavage effectué à cette occasion pour relever ses rails sans avoir à supporter aucune dépense pour cet objet. Elle pourra de même profiter des relevés à bout et des remaniements de pavage exécutés par la Ville pour réparer, redresser et même renouveler ses voies dans l'étendue atteinte par ces travaux.

Art 11. — Les agents et cantonniers que la compagnie établira pour l'entretien et la police des voies ferrées pourront être assermentés et seront, dans ce cas, assimilés aux piqueurs et cantonniers des ponts et chaussées.

Le personnel sera assez nombreux et assez instruit pour qu'aucune partie du service ne reste en souffrance.

Art. 12. — En cas d'interruption des voies ferrées par suite des travaux exécutés sur la voie publique, la compagnie, après avoir été entendue, pourra être tenue de rétablir provisoirement les communications, soit en déplaçant momentanément ses voies, soit en les branchant l'une sur l'autre, soit en employant, à la traversée de l'obstacle, des voitures ordinaires qui puissent le tourner en suivant d'autres lignes.

Par contre, l'administration se réserve le droit de suspendre momentanément le service lorsque le passage serait rendu difficile :

1° Par des travaux, sur ou le long de la voie, aux tuyaux, canaux, conduites et autres ouvrages souterrains à construire ou à mettre en place ;

2° Par un rassemblement considérable à l'occasion d'une fête, d'une revue, etc...

Lorsqu'il n'y aura pas urgence, la compagnie générale des omnibus devra être prévenue de l'interruption au moins trois jours à l'avance.

En cas d'urgence, dont elle sera seule juge et sans recours contre elle, l'administration peut interdire immédiatement la circulation.

Art. 13. — Dans le cas où la compagnie des omnibus viendrait à être déclarée déchue par application du traité du 18 juin 1860 visé à l'article 1er ci-dessus, la présente convention serait résiliée de plein droit, et il serait fait application à ladite compagnie des dispositions relatives à la déchéance, prévues par les articles 20 à 22 du cahier des charges spécial visé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 14. — La compagnie sera tenue de transporter gratuitement tous les fonctionnaires et agents municipaux qui lui seront désignés par le préfet.

Art. 15. — En exécution du paragraphe 2 de l'article 34 de la loi du 11 juin 1880, il est expressément stipulé que le concessionnaire sera tenu de payer à la Ville de Paris, savoir :

1° Les redevances pour établissement de bureaux sur la voie publique qui auraient été mises en vigueur en vertu de l'article 31, n° 7, de la loi du 18 juillet 1837 et des articles 17 de la loi du 24 juillet 1867 et 98 de celle du 5 avril 1884 avant la date de l'approbation de la présente, comme aussi les redevances de même nature qui, par application des mêmes lois, pourraient être instituées après ladite date et jusqu'à la fin de la concession pour tous les

nouveaux bureaux que le concessionnaire viendrait à établir sur la voie publique,

Et 2° un droit de stationnement qui sera calculé sur les bases établies par le traité du 18 juin 1860.

Art. 16. — La somme que la compagnie rétrocessionnaire doit verser chaque année, à la date du 1er janvier, afin de pourvoir aux frais de contrôle, sera calculée d'après le chiffre de 75 fr. par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu exceptionnellement le 1er du mois qui suivra celui où aura été rendu le décret de concession; il s'appliquera non plus à une année entière, mais seulement à la partie de celle où aura été rendu le décret qui restera à courir à compter de la date du premier versement. La quotité de ce versement devra être réduite en conséquence.

Art. 17. — Avant la signature de l'acte de rétrocession, la compagnie rétrocessionnaire déposera à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 25,000 fr. en numéraire ou en rente sur l'Etat calculée conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, ou en obligations de la ville de Paris ou du département de la Seine, avec transfert, au profit de ladite caisse, de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise. Les quatre cinquièmes en seront rendus à la compagnie par cinquième, et proportionnellement à l'avancement des travaux. Le dernier cinquième ne sera remboursé qu'après l'expiration de la concession.

Art. 18. — Les frais de timbre, d'enregistrement, d'expédition, d'imprimés et autres du cahier des charges de la concession, ainsi que de la présente convention, seront supportés par la compagnie générale des omnibus, qui devra les payer sur des états arrêtés par le préfet de la Seine.

Paris, le 12 février 1896.

Vu et accepté au nom de la ville de Paris,
Le préfet de la Seine,
Signé : POUBELLE.

Vu et accepté au nom de la compagnie générale des omnibus,
Le président du conseil d'administration,
Signé : CUVINOT.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Objet de la concession.

Art. 1er. — Les lignes de tramways qui font l'objet du présent cahier des charges sont destinées au transport des voyageurs, de leurs bagages et éventuellement au transport des messageries ou petits colis.

La traction aura lieu par chevaux. Cependant, à toute époque de la concession, le ministre des travaux publics pourra, le concessionnaire entendu, et après enquête, lui prescrire de substituer, sur certaines de ses lignes ou tronçons de lignes, ou même sur leur ensemble, la traction mécanique à la traction par chevaux. La décision ministérielle déterminera le type du ou des moteurs à employer.

Tracé.

Art. 2. — Les sections concédées sont énumérées dans la colonne 2 du tableau ci-après :

LIGNES ENTIÈRES	SECTIONS CONCÉDÉES	TRACÉ
Auteuil — Madeleine....	Marché d'Auteuil à la Chaussée de la Muette..... Rue Franklin..... De la rue de Sèze au terminus..... Raccordement chaussée de la Muette...	De la gare d'Auteuil (porte d'Auteuil) à la place de la Madeleine (face nord de l'église, près du boulevard Malesherbes), en passant par les rues d'Auteuil, Lafontaine, Mozart, la Chaussée de la Muette, les rues de Passy, Franklin, Trocadéro, l'avenue Kléber, la place de l'Etoile, l'avenue Friedland, le boulevard Haussmann, la rue Tronchet.
Porte-d'Orléans Saint-Philippe-du-Roule.	Avenue du Maine..... Rue de Sèvres à l'avenue de Tourville.. Prolongement des voies de l'avenue d'Antin jusqu'à la rue de la Boëtie...	De la porte d'Orléans à Saint-Philippe-du-Roule (rue de la Boëtie), en passant par les avenues d'Orléans, du Maine, le boulevard Montparnasse, la rue de Sèvres, l'avenue de Saxe, la place et l'avenue de Breteuil, les avenues Duquesne, de la Motte-Piquet, boulevard de la Tour-Maubourg, pont des Invalides, avenue d'Antin.
Porte-Maillot — Opéra.	Raccordement à la place de l'Etoile.....	De la Porte-Maillot à l'Opéra (boulevard Haussmann, rue Taitbout), en passant par l'avenue de la Grande-Armée, l'avenue Friedland, le boulevard Haussmann.
Vaugirard-Gare du Nord.	Boulevard de Vaugirard (dépôt de la compagnie des omnibus) au boulevard Montparnasse..... Du boulevard Magenta (place de Valenciennes) au terminus.....	Du boulevard de Vaugirard (dépôt de la compagnie des omnibus) à la gare du Nord (place de Roubaix), en passant par le boulevard de Vaugirard, la place du Maine, la rue de l'Arrivée, la rue de Rennes, le boulevard Saint-Germain, le boulevard et la place Saint-Michel, le boulevard du Palais, le pont au Change, la place du Châtelet, le boulevard Sébastopol, le boulevard de Strasbourg, la rue de Strasbourg, les boulevards Magenta et de Denain.
Après l'ouverture de la rue Danton et du boulevard Saint-André, la ligne suivra ces deux voies et arrivera à la place Saint-Michel par la place Saint-André.		
Gare du Nord-Gare d'Orléans.....	Raccordement avec les lignes existantes. Place de la République..... Place de la Bastille..... Place Walhubert.....	De la gare du Nord (place de Roubaix) à la gare d'Orléans (place Walhubert), en passant par la place de Roubaix, les boulevards de Denain, de Magenta, la rue et le boulevard de Strasbourg, le boulevard Magenta, la place de la République, les boulevards du Temple, des Filles-du-Calvaire, Beaumarchais, la place de la Bastille, la rue de Lyon, le boulevard Diderot, la place Mazas, le pont d'Austerlitz, la place Walhubert.
Les lignes seront en principe partout établies à double voie. Dans les cas où la largeur de la voie publique ne le permettrait pas, les lignes pourront être installées en voie unique, mais avec des garages établis de distance en distance aux points fixés par l'administration.		

Délais d'exécution.

Art. 3. — Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de deux mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être commencés dans un délai de trois mois à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que la ligne soit livrée à l'exploitation six mois après le commencement des travaux.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant

Art. 4. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 m. 44 centimètres.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules, ainsi que leur chargement, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à 2 m. 10 centimètres; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 4 m. 20 centimètres.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera réglée de telle manière qu'entre les parties les plus saillantes de deux véhicules se croisant il reste un intervalle libre d'au moins 50 centimètres.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 5. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 25 mètres. Le maximum des déclivités est fixé à 16 millimètres.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Etablissement de la voie ferrée.

Art. 6. — Le tramway sera établi dans la chaussée, avec rails noyés; les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique, et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens tranversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet. Les rails seront compris dans un pavage en bois ou en pierre établi sur fondation de béton, conformément à l'article 10 ci-après, qui régnera dans l'entre-rails, et à 70 centimètres au moins de chaque côté, le tout conformément aux dispositions prescrites par le préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage.

La chaussée, pavée ou empierrée, de la voie

publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel du tramway (toutes saillies comprises), il reste le long de chaque trottoir une largeur libre de chaussée d'au moins 2 m. 60 centimètres, permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Etablissement de la voie ferrée. Parties accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 7. — (Supprimé.)

Traverse des villes et villages.

Art. 8. — (Supprimé.)

Rétablissement de la chaussée.

Art. 9. — Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaires afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Dispositions relatives à la voie proprement dite.

Art. 10. — Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité. Les rails seront en acier. Ils seront pourvus sur toute la longueur de la ligne d'un autre rail qui pourra soit être réuni au rail pour former une pièce unique à gorge, soit en être distinct. Dans tous les cas la largeur totale du rail et du contre-rail ne dépassera pas 13 centimètres et la largeur du vide entre le rail et le contre-rail ne dépassera pas 29 millimètres, sauf dans les courbes où elle pourra atteindre 35 millimètres. L'administration déterminera, le concessionnaire entendu, la forme et le mode d'attache des rails dont le poids sera de 40 kilogr. au moins par mètre courant (poids du rail unique à gorge ou poids total du rail et du contre-rail). Les rails reposeront soit directement, soit par l'intermédiaire de supports métalliques de hauteur convenable, sur une couche de béton de ciment de Portland de 15 centimètres d'épaisseur au minimum, arasée en contre-bas de la surface de la chaussée à une profondeur qui sera fixée suivant les circonstances et la nature du revêtement sans pouvoir en aucun cas dépasser 25 centimètres. La largeur de cette fondation de béton excèdera d'au moins 70 centimètres de chaque côté, soit 1 m. 40 en totalité, celle des voies.

Gares et stations.

Art. 11. — Les voitures devront s'arrêter en pleine voie pour prendre ou laisser des voyageurs sur tous les points du parcours, sauf dans les parties en courbe de petit rayon.

Le nombre et l'emplacement des bureaux de correspondances seront arrêtés par l'administration lors de l'approbation des projets définitifs. Le service des petits colis ne se fera que dans certains bureaux désignés à cet effet.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 12. — L'entretien des voies ferrées est à la charge du concessionnaire. Il comprend le pavage des entre-rails et de l'entre-voie, ainsi que des zones de soixante-dix centimètres (0m70) qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Réparation des chaussées en dehors de la voie ferrée.

Art. 13. — Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des travaux de réfection ; il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum des voyages.

Art. 14. — Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours, dans chaque sens et sur chaque ligne, est fixé à vingt-quatre.

Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

Art. 15. — Les trains se composeront de deux voitures au plus et leur longueur totale ne dépassera pas vingt mètres.

La vitesse des trains en marche sera au plus de douze kilomètres à l'heure.

TITRE III

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 16. — La durée de la concession des lignes mentionnées à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation, et elle prendra fin le trente et un mai mil neuf cent dix.

Expiration de la concession.

Art. 17. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, l'Etat sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée et tous les immeubles faisant partie du domaine public qui en dépendent. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que les barrières et clôtures, les changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, bureaux d'attente et de contrôle, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, l'État aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire no se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, l'État se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel à l'État.

L'Etat sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts ; et, réciproquement, si l'Etat le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois l'Etat ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où l'Etat déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

Art. 18. — Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

Art. 19. — L'Etat aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des dix premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de dix ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective de la ligne entière, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamé par l'Etat après l'expiration des dix premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué ; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour l'Etat.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

Art. 20. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet tous les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance, qui, après mise en demeure, sera prononcée par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée, à titre de cautionnement, deviendra la propriété de l'Etat et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 21. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881 ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le ministre des travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

Art. 22. — Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarifs des droits à percevoir.

Art. 23. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à

faire par le présent cahier des charges et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir pendant toute la durée de la concession les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

Tarifs par tête et pour le parcours total ou partiel de la ligne : Voyageurs de 1re classe, 30 centimes ; voyageurs de 2e classe, 15 centimes. Les enfants au-dessous de quatre ans, tenus sur les genoux, seront transportés gratuitement. Il en sera de même des bagages et paquets peu volumineux, susceptibles d'être portés sur les genoux sans gêner les voisins et dont le poids n'excédera pas 10 kilogr.

Les voyageurs de la ligne de tramway pourront, sous réserve pour les voyageurs de 2e classe de payer le tarif de 1re classe, réclamer une correspondance donnant droit au passage gratuit sur tout le parcours à l'intérieur de Paris, soit de toute ligne d'omnibus ou de tramway partant du point terminus de ladite ligne dans Paris, soit de toute autre ligne d'omnibus ou de tramway rencontrée sur le parcours ou possédant un bureau de correspondance au croisement. De même les voyageurs de toute ligne d'omnibus ou de tramway située dans l'intérieur de Paris recevront aux mêmes conditions une correspondance donnant droit à un passage gratuit de la ligne.

Les sous-officiers et soldats en uniforme auront droit aux places de 1re classe avec correspondance en payant le prix de la 2e classe.

Si l'administration le requiert, le concessionnaire organisera, les dimanches et jours de fête exceptés, un service matinal à prix réduit. Dans les voitures affectées à ce service, les places de toutes classes seront laissées à la disposition des voyageurs au prix du tarif de la 2e classe.

Les prix ci-dessus déterminés comprennent l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens ; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

Bagages.

Art. 24. — (Supprimé.)

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 25. — (Supprimé.)

Transport de masses indivisibles.

Art. 26. — (Supprimé.)

Messageries.

Art. 27. — Si le service des messageries est reconnu utile après la mise en exploitation du service des voyageurs, les prix et conditions y relatifs feront l'objet de dispositions spéciales que le concessionnaire sera tenu de présenter sans retard et sur lesquelles il sera statué par le ministre des travaux publics.

Abaissement des tarifs.

Art. 28. — (Supprimé.)

Délais d'expédition.

Art. 29. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, messageries et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis seront inscrits à la station d'où ils partent et à la station où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception ; mention sera faite, sur le registre de la station de départ, du prix total dû pour leur transport.

Pour les messageries ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la station de départ.

Toute oxpédition de messageries sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délai de livraison.

Art. 30. — (Supprimé.)

Frais accessoires.

Art. 31. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les stations et magasins du tramway, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les stations de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Camionnage.

Art. 32. — (Supprimé.)

Traités particuliers.

Art. 33. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 42 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transports dans leurs rapports avec le tramway.

Embranchements industriels. — Tarif à percevoir pour le matériel prêté.

Art. 34. — (Supprimé.)

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

Art. 35. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée seront transportés gratuitement dans les voitures do voyageurs.

Service des postes.

Art. 36. — Le concessionnaire sera tenu de recevoir dans ses voitures, aux heures des départs réguliers, les sacs de dépêches de la poste escortés d'un convoyeur et les colis postaux. Les sacs seront déposés dans un coffre fermant à clef. Le convoyeur aura droit à une place réservée aussi près que possible de ce coffre.

L'administration des postes aura, en outre, le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boite aux lettres, dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Les prix des transports ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'Etat se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, les sacs de dépêches et le convoyeur devront être transportés gratuitement.

Le concessionnaire pourra être tenu de fixer, d'après les convenances du service des postes, l'heure d'un de ses départs dans chaque sens.

Le montant des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite du produit qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, que l'entrepreneur soit subventionné ou non par le Trésor, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord de ces arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Frais de contrôle.

Art. 37. — (Supprimé.)

Cautionnement.

Art. 38. — (Supprimé.)

Election de domicile.

Art. 39. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Paris.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsquelle sera faite au secrétariat général de la préfecture de la Seine.

Jugement des contestations.

Art. 40. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de la Seine, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 41. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Vu et accepté au nom de la ville de Paris,
Le préfet de la Seine,
Signé : POUBELLE.

Vu et accepté au nom de la compagnie générale des omnibus,
Le président du conseil d'administration,
Signé : CUVINOT.

Arrêté :

Paris, le 12 mars 1896,
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 28 ventôse an IX ;

Vu les articles 74 à 90 du code de commerce ;

Vu l'arrêté des consuls du 29 germinal an IX ;

Vu l'ordonnance royale du 14 novembre 1835 ;

Vu l'article 12 du décret organique du 3 septembre 1851 ;

Vu le décret du 31 mai 1807 et l'ordonnance royale du 22 août 1821, relatifs à l'organisation du courtage maritime à Marennes ;

Vu les avis du tribunal de commerce de Marennes, de la chambre de commerce de la Rochelle et du préfet de la Charente-Inférieure ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les droits de courtage à percevoir par les courtiers interprètes et conducteurs de navires, à Marennes, seront désormais réglés conformément au tarif annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Tarif des droits de courtage maritime dans le port de Marennes.

EXTRAIT du CODE DE COMMERCE	CONDUITE				EXTRAIT DE L'ORDONNANCE ROYALE du 14 novembre 1835.
	NAVIRES à voile et à vapeur.	Faisant le cabotage avec les ports français situés entre Bayonne et Nantes.	Faisant le cabotage avec les ports français situés entre Dunkerque et Nantes	Faisant la navigation avec l'étranger, les colonies françaises et les ports français de la Méditerranée.	
Les courtiers interprètes et conducteurs de navires font le courtage des affrètements : ils ont en outre, seuls, le droit de traduire, en cas de contestations portées devant les tribunaux, les déclarations, chartes-parties, connaissements, contrats et tous actes de commerce dont la traduction serait nécessaire, enfin de constater le cours du fret ou du nolis. Dans les affaires contentieuses de commerce et pour le service des douanes, ils serviront seuls de truchements à tous étrangers, maîtres de navires marchands, équipages de vaisseau et autres personnes de mer. (Art. 80.)	Entrant ou sortant chargés en totalité ou en partie.	Par tonneau de chargement. 0 fr. 20	Par tonneau de chargement. 0 fr. 30	Par tonneau de chargement. 0 fr. 50	La conduite du navire comprend l'accomplissement des formalités et obligations à remplir auprès du tribunal de commerce, de la douane et des autres administrations publiques, et l'assistance à prêter aux capitaines et équipages, suivant l'usage des lieux. (Art. 2.) Les navires en simple relâche, repartant sans avoir embarqué ou débarqué de marchandises, ne payeront pas de droits plus élevés que les navires sur lest. (Art. 5.) Quand un navire relâchera dans plusieurs ports pour compléter son chargement ou débarquer des marchandises, il devra les droits de courtage dans chaque port à raison seulement du nombre de tonneaux qu'il aura embarqués ou débarqués, sans que ces droits puissent jamais être moindres que les droits payés par les navires sur lest. (Art. 6.) Le plâtre, les pierres meulières, les briques et autres matières embarquées comme lest ne seront pas soumises aux droits de courtage maritime. (Art. 7.) Dans aucun cas les droits de courtage ne pourront être perçus contrairement à l'exécution des traités. (Art. 8.)

TRADUCTION DE PIÈCES dans le cas de contestation prévu par l'article 80 du code de commerce.	AFFRÈTEMENTS	VENTE DES NAVIRES
francs. 1° Pour un connaissement ordinaire..... 4 2° Pour un connaissement extraordinaire. 6 3° Pour le protêt d'une lettre de change. 4 4° Pour les actes judiciaires (la première page)..... 6 5° Pour les actes judiciaires (la deuxième page et les pages suivantes)..... 4	Par charte-partie à la cueillette sur la valeur du fret, 4 p. 100.	Sur le prix de vente, 1 p. 100

Vu pour être annexé au décret en date du 10 mars 1896.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 13 janvier 1896, a été nommé officier d'académie : M. Flandin, docteur en médecine, maire de Saint-Paulet-de-Caisson (Gard), délégué cantonal.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

État-major général de l'armée. — Par application des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de brigade Godfroy (Louis), adjoint au commandant supérieur de la défense de Lyon, commandant la place de Lyon, commandant le département du Rhône, est placé, à dater du 14 mars 1896, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Inspections générales. — Par décision ministérielle du 7 mars 1896, les officiers généraux dont les noms suivent inspecteront la gendarmerie en 1896, savoir :

1er arrondissement (garde républicaine, légion de Paris, gendarmerie des 3e, 5e et 7e corps d'armée). — M. le général Potelleret, président du comité technique de la gendarmerie.

2e arrondissement (gendarmerie des 12e, 17e et 18e corps d'armée). — M. le général Mercier, membre du comité technique de la gendarmerie.

3e arrondissement (gendarmerie des 9e, 10e et 11e corps d'armée). — M. le général Olivier, adjoint au commandant supérieur de la défense, à Toul.

4e arrondissement (gendarmerie des 1er, 2e et 6e corps d'armée). — M. le général Risbourg, adjoint au commandant supérieur de la défense à Verdun.

5e arrondissement (gendarmerie des 16e et 19e corps d'armée et détachement de Tunisie). — M. le général Massenet Royer de Marancour, commandant la 2e brigade de cavalerie d'Algérie, à Tlemcen.

6e arrondissement (gendarmerie des 14e et 15e corps d'armée). — M. le général Balaman, disponible.

7e arrondissement (gendarmerie des 4e, 8e et 13e corps d'armée). — M. le colonel Herment, de l'artillerie.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu les décrets des 18 septembre 1893 et 10 avril 1895 sur les conditions d'admission au commandement des navires du commerce et la création d'un diplôme d'élève de la marine marchande,

Décrète :

Art. 1er. — Sont substitués aux titres de capitaine de la marine marchande de 2e et de 1re classe ceux de capitaine au long cours et de capitaine au long cours avec brevet supérieur.

Le titre de capitaine au long cours avec brevet supérieur est également substitué, pour tous les capitaines ayant commandé pendant trois ans, au titre de capitaine au long cours conféré antérieurement à l'application du décret du 18 septembre 1893.

Mention des dispositions ci-dessus sera portée sur les brevets des intéressés qui en feront la demande, et dans la forme qui sera déterminée par le ministre de la marine.

Art. 2. — Le troisième paragraphe de l'article 12 du décret du 18 septembre 1893 est modifié ainsi qu'il suit :

« S'il n'est âgé de vingt-quatre ans accomplis avant l'ouverture de l'examen dans le port où il se présente. »

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Marseille, le 7 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la marine,

EDOUARD LOCKROY.

Par décision présidentielle en date du 11 mars 1896, M. Colombier, capitaine au 6e rég. d'infanterie de marine, a été autorisé à permuter, pour convenances personnelles, avec M. Loyer, capitaine au 54e rég. d'infanterie de ligne.

M. Loyer servira à la suite du 6e rég. d'infanterie de marine.

Par décision du ministre de la marine en date du 13 mars 1896 :

Le sous-chef de fanfare Degaye, du rég. de tirailleurs sénégalais, a été placé au 2e rég. d'infanterie de marine, à Brest.

Le sous-chef de fanfare Garraud, du 3e rég. d'infanterie de marine, a été désigné pour servir au rég. de tirailleurs sénégalais et rejoindra son corps par le paquebot partant de Bordeaux le 5 avril 1896.

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers d'artillerie de la marine, admis à suivre les cours de l'école militaire de l'artillerie et du génie en 1896-1897. (Décision ministérielle du 13 mars 1896.)

1 Hervé (Alfred-Gaston).
2 Gérard (Laurent-Alexandre).
3 Midol (Henri-Gustave-Marie-François).
4 Le Roy d'Etiolles (Pierre-Henri).
5 Pot (Joseph-Léon).
6 Nicaise (Robert).
7 Collomb (Georges-Gabriel).

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 13 Mars 1896.

Aujourd'hui, à trois heures et demie, a eu lieu la remise de l'Ordre de Saint-Etienne à M. le Président de la République.

Son Exc. l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, accompagné du personnel de l'ambassade impériale et royale, a été conduit au palais de l'Elysée par M. Mollard, chef adjoint du service du protocole, et M. de Roujoux, rédacteur au même service, dans les voitures de la Présidence, escortées par un escadron de cuirassiers.

Les honneurs militaires ont été rendus dans la cour du Palais à l'arrivée et au départ de l'ambassadeur.

En exécution de la loi du 31 janvier 1833, article 12, et du décret du 31 mai 1862, article 185, le ministre des finances a communiqué au Sénat et à la Chambre des députés un état sommaire des marchés de 50,000 fr. et au-dessus passés pendant l'année 1895 par le ministère des finances.

Le président du Sénat et Mme Loubet recevront à dîner le samedi 14 mars, au Petit-Luxembourg, les présidents des groupes et des grandes commissions du Sénat.

Ce dîner sera suivi, à neuf heures et demie, d'un bal pour lequel des invitations individuelles ont été envoyées.

COUR DES COMPTES

Audience solennelle du 25 février 1896.

DÉCLARATION GÉNÉRALE SUR LES COMPTES DE L'ANNÉE 1893.

La Cour,

Vu la loi du 16 septembre 1807, qui la charge, d'une part, de régler les comptes de deniers publics, relativement à la responsabilité des comptables, et, d'autre part, de comparer la nature des recettes avec les lois et la nature des dépenses avec les crédits;

Vu l'article 20 de la loi du 27 juin 1819, portant que le compte annuel des finances sera accompagné de l'état de situation des travaux de la Cour des comptes;

Vu le titre XII de la loi du 25 mars 1817, et le titre Ier de l'ordonnance du 10 décembre 1823, qui fixent les règles d'après lesquelles doit être établi le compte général de l'administration des finances;

Vu les ordonnances des 18 novembre 1817, 8 novembre 1820, 8 juin 1821, 29 décembre 1823, et le décret du 12 août 1824, qui déterminent la forme des comptes individuels des comptables, de manière à en faciliter le rapprochement avec le compte général de l'administration des finances;

Vu l'ordonnance du 14 septembre 1822, concernant la comptabilité publique, qui fixe les règles à suivre par les ordonnateurs pour l'emploi des crédits du budget, et leur impose l'obligation de joindre aux ordonnances et mandats de payement les titres et documents établissant les droits des créanciers de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 9 juillet 1826, qui a donné à la Cour le moyen de comparer les arrêts rendus sur les comptes individuels avec le compte général de l'administration des finances, et qui lui prescrit de déclarer en audience solennelle les résultats de cette comparaison;

Vu les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834, et l'ordonnance du 10 février 1838, qui ont réglé les mesures de comptabilité et de contrôle relatives aux dépenses des exercices clos;

Vu le décret du 31 mai 1862, portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu les arrêts rendus sur les comptes présentés, pour l'année 1894, par :

Les receveurs de l'enregistrement, du timbre et des domaines;

Les receveurs principaux des contributions indirectes;

Les receveurs principaux des douanes;

Les receveurs principaux des postes et des télégraphes;

L'agent comptable de la caisse nationale d'épargne;

Les trésoriers-payeurs généraux des finances;

Le caissier-payeur central du Trésor public;

Le payeur central de la dette publique;

Les agents comptables des traites de la marine et des chancelleries diplomatiques et consulaires;

Les payeurs des armées actives;

Les comptables des finances en Algérie;

Les trésoriers-payeurs des colonies,

Et l'agent comptable des virements de comptes;

Vu les déclarations spéciales par lesquelles la Cour a constaté les résultats de la comparaison de ces mêmes arrêts, par classe de comptables, avec les opérations comprises dans chacun des résumés généraux;

Vu la déclaration générale prononcée le 18 mars 1895, sur les comptes des recettes et des dépenses de l'année 1893 et sur la situation des finances au 1er janvier 1894;

Vu la déclaration générale prononcée le 11 avril 1895, sur les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice 1893, dont les résultats ont été respectivement constatés et justifiés dans les comptes des années 1892, 1893 et 1894;

Vu le compte général de l'administration des finances pour l'année 1894;

Vu les lois de finances relatives aux exercices en cours d'exécution;

Ouï, en leurs rapports et observations, MM. Dieudé-Defly, conseiller référendaire, et Petit, conseiller maître, et, en leurs observations, MM. les conseillers référendaires chargés des rapports relatifs aux déclarations spéciales ci-dessus visées et aux comptes du caissier-payeur central du Trésor public, du payeur central de la dette publique et de l'agent comptable des virements de comptes;

Ouï le procureur général de la République en ses conclusions;

En ce qui concerne les opérations de l'année 1894 :

Attendu que les titres justificatifs produits à la Cour par les comptables des finances lui ont fourni les moyens de vérifier l'exactitude matérielle des opérations décrites dans leurs comptes;

Considérant, toutefois, en ce qui concerne l'exécution des lois de finances pendant l'année et pour l'exercice 1894, que les rôles ou états de produits pour la *Recette* et une partie des comptes définitifs de liquidation pour la *Dépense* ne doivent être soumis au jugement de la Cour qu'à l'appui des opérations complémentaires dudit exercice comprises dans les comptes de l'année 1895;

Que la Cour n'est, en conséquence, appelée à exercer, quant à présent, qu'un contrôle provisoire sur la légalité des faits de l'exercice 1894 accomplis pendant le cours de cette même année, et que ce contrôle ne pourra devenir définitif qu'après la production et la vérification complète des pièces fournies à l'appui des comptes des deux années 1894 et 1895 pour servir d'éléments et de preuves à la déclaration générale qui sera ultérieurement prononcée sur tous les faits de recettes et de dépenses de l'exercice 1894;

Considérant qu'il n'a été produit à la Cour aucun compte relatif aux opérations tant en recettes qu'en dépenses effectuées par le trésorier-payeur de la colonie d'Obock pour la période du 23 février au 30 juin 1894, et par les divers trésoriers-payeurs qui se sont succédé dans la colonie du Dahomey (ancienne colonie du Bénin) depuis le 1er octobre 1893, date de l'installation du service;

Considérant, toutefois, que les opérations qui doivent être ultérieurement régularisées n'étant constatées ni dans le compte général des finances, ni dans aucun des comptes sur lesquels la Cour a statué par ces arrêts, il n'en résulte aucune différence de nature à altérer l'accord des deux termes de comparaison;

Attendu que la comparaison des résultats compris dans le compte général de l'administration des finances de l'année 1894 avec les arrêts ci-dessus visés ne fait ressortir de différences que sur le service de trésorerie, différences provenant d'éliminations relatives à des opérations personnelles aux comptables et n'engageant pas leur responsabilité vis-à-vis de la Cour;

Attendu que ces différences n'altèrent pas, en réalité, l'exactitude du compte général de l'administration des finances et n'empêchent pas l'accord entre les deux termes de comparaison;

En ce qui concerne le bilan :

Attendu qu'en rattachant à chacun des articles de la situation générale des finances, au 1er janvier 1894, les opérations de l'année 1894, la Cour a pu reconnaître l'exactitude du bilan au 1er janvier 1895, tel qu'il est porté au compte général de l'administration des finances, y compris certaines opérations d'ordre effectuées sans intervention d'aucun comptable;

En ce qui concerne le compte d'apurement des exercices clos :

Attendu que les dépenses portées à ce compte ont été renfermées dans la limite des crédits ouverts par des lois spéciales ou par des décrets, conformément aux lois des 24 avril 1833 et 23 mai 1834, et que les créances ordonnancées s'appliquent aux crédits restés à la disposition des ministres, d'après les états nominatifs des créanciers produits à la Cour, sauf en ce qui est dit à l'état n° 3;

Sous les réserves exprimées ci-dessus,

Déclare :

1° Que le compte général de l'administration des finances pour l'année 1894 est d'accord, soit pour les opérations qui s'appliquent au budget de l'Etat, soit pour celles qui sont relatives aux services de trésorerie, avec les arrêts rendus sur les comptes individuels présentés par les agents comptables des finances pour ladite année 1894 (état n° 1);

2° Que le bilan de l'administration des finances au 1er janvier 1895 est également d'accord avec les résultats des arrêts rendus sur les mêmes comptes, sauf les opérations d'ordre mentionnées en l'état n° 2;

3° Que les opérations comprises au compte d'apurement des dépenses des exercices clos ont été faites conformément aux règles tracées par les articles 8, 9 et 10 de la loi du 23 mai 1834 (états nos 3 et 3 *bis*).

Ordonne que les états, pièces et documents sur lesquels est fondée la présente déclaration seront déposés au greffe, pour y avoir recours au besoin, et qu'une expédition de ladite déclaration et des trois états y annexés sera adressée au ministre des finances, conformément à l'article 8 de l'ordonnance du 9 juillet 1826.

Délibéré en la Cour des comptes, chambre du conseil, dans la séance du vingt-quatre février mil huit cent quatre-vingt-seize.

Présents : MM. Boulanger, premier président ; Bouchard, George et Hérault, présidents; Briatte, Grimprel, Féry d'Esclands, de la Rozerie, Chevalier, Silvestre de Sacy, de Girardin, Biollay, Delmas, Lagrange de Langre, Prévost, d'Abancourt, Lanjalley, Allain-Targé, Petit, Brédif et de Raynal, conseillers maîtres ; Dieudé-Defly, conseiller référendaire rapporteur, et Renaud, procureur général de la République.

Prononcé en audience solennelle, le vingt-cinq février mil huit cent quatre-vingt-seize.

Signé : A.-D. Defly,
Conseiller référendaire.

Et E. Boulanger,
Premier président.

Collationné, certifié conforme à la minute, étant au greffe de la Cour des comptes, et délivré par moi, greffier en chef.

Paris, le 6 mars 1896.

Signé : T. de Villier.

Cette déclaration est accompagnée de trois tableaux :

Le premier présente la comparaison des résultats constatés par les arrêts de la Cour avec ceux qui sont portés dans le compte général de l'administration des finances pour les recettes et les payements effectués pendant l'année 1894;

Le second donne le bilan de l'administration des finances au 1er janvier 1895;

Le troisième est relatif aux exercices clos, dont il présente les opérations pendant l'année 1894 avec la situation au 1er janvier 1895

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 12 mars.

Chambre des communes. — En réponse à une question, M. Balfour rappelle que les corsaires n'ont pas été employés en temps de guerre depuis 1856, même par les puissances qui n'admettent pas la déclaration de Paris.

En outre, la convention d'après laquelle le pavillon neutre couvre les marchandises de l'ennemi, excepté la contrebande de guerre, a reçu l'approbation générale pendant ces dernières années.

Il est donc permis de douter que le gouvernement espagnol, en cas de guerre avec l'Amérique, cherche à s'emparer des marchandises des Etats-Unis sous pavillon neutre.

« Je me tiens, ajoute l'orateur, dans les limites de la stricte vérité quand je dis que les puissances ont adopté en général, quoique sans traité formel, la résolution que toute marchandise, sauf naturellement la contrebande de guerre, serait couverte par le pavillon neutre. »

M. Charle Shaw demande s'il est vrai que cinquante marins allemands soient actuellement occupés à faire des relevés topographiques du port de l'île de Laba, en Chine.

Il demande, en outre, si les sondages et les relevés nécessaires ayant déjà été faits à Quemoy, l'annexion est imminente.

M. Moon demande si l'attention du gouvernement a été attirée sur un article d'un journal de Berlin disant que le gouvernement chinois avait payé l'île de Laba, dont le port est considéré dans cet article comme ouvert à l'Allemagne par traité; et il demande si on l'a cédé à l'Allemagne.

M. Curzon répond à ces questions que le gouvernement n'a reçu aucune information à ce sujet, mais qu'on a télégraphié à Pékin pour obtenir des renseignements.

Sir E. Ashmead-Bartlett demande s'il est vrai que l'affaire de Venezuela ait été définitivement réglée.

M. Curzon répond que le gouvernement n'a été informé de rien à ce sujet.

M. Chamberlain dit que des plaintes ont été reçues relativement au traitement des travailleurs dans l'Etat du Congo et qu'en conséquence le recrutement des travailleurs pour le Congo a été prohibé dans les colonies anglaises de l'Afrique occidentale.

On discute le vote d'un crédit supplémentaire de 3 millions de francs pour la guerre des Achantis et de 12,032,500 fr. pour les volontaires et pour l'artillerie.

M. Chamberlain donne un démenti formel aux orateurs qui ont déclaré que la campagne contre les Achantis avait été entreprise à cause des mouvements des Français sur la côte occidentale d'Afrique. L'Angleterre a voulu mettre un terme aux sacrifices humains, au fétichisme, à l'esclavage, aux guerres intestines de tribu à tribu qui désolaient le pays des Achantis. Elle a voulu donner la sécurité aux habitants du pays et aux commerçants.

M. Brodrick, sous-secrétaire à la guerre, explique que le gouvernement veut encourager les engagements des officiers volontaires et faciliter le recrutement de leurs cadres, augmenter le nombre des canons de la réserve et compléter l'armement de la cavalerie et de l'artillerie de campagne.

Sir Charles Dilke regrette qu'on n'augmente pas aussi le nombre des canons pour les volontaires du service actif. Sans cette augmentation, les volontaires ne pourront rien contre une armée étrangère.

M. Dillon propose une réduction de 2,000,500 francs sur le crédit demandé pour la guerre des Achantis.

Cette proposition est repoussée par 232 voix contre 75.

Les crédits relatifs à la campagne contre les Achantis ont été votés par 228 voix contre 48.

La Chambre, après un long débat, vote, par 173 voix contre 26, un crédit supplémentaire de 1,100,000 livres sterling pour les prévisions de la marine.

Elle passe ensuite à la discussion d'un autre crédit de 4,419,800 livres sterling pour les prévisions de la marine au cours de l'année prochaine.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

Dublin, 12 mars.

Le mouvement de l'émigration irlandaise s'est sensiblement accentué pendant l'année 1895; on compte, pendant cette année, 48,934 émigrants, contre 35,959 en 1894, soit une augmentation de 12,975 personnes.

Le nombre total des émigrants depuis le 1er mai 1851, date à laquelle furent établies les premières statistiques, s'est élevé à 3 millions 688,399.

Sur les 48,934 émigrants de l'année 1895, le plus grand nombre, soit 45,298, s'est porté vers les Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 12 mars.

Le Reichstag discute la proposition Foerster, tendant à abolir la vaccination obligatoire.

M. de Bœtticher, secrétaire d'Etat, déclare que le Conseil fédéral, dans sa très grande majorité, est favorable au maintien de la vaccination obligatoire.

Le Reichstag repousse le renvoi à une commission. (*Agence Havas.*)

Berlin, 12 mars.

Dans la séance de la commission de l'impôt sur le sucre, M. de Puttkammer a déclaré que, si l'amendement du centre, tendant à modifier le chiffre des primes et des droits de consommation, était adopté, les conservateurs considéreraient l'ensemble du projet comme inacceptable.

M. le comte de Posadowsky, secrétaire d'Etat à la trésorerie de l'empire, a dit que, si le projet de loi était rejeté, le Conseil fédéral ne serait probablement pas disposé à maintenir la prime d'exportation actuelle. (*Agence Havas.*)

Berlin, 12 mars.

Au dîner donné aujourd'hui par le chancelier, prince de Hohenlohe, en l'honneur du comte Goluchowski, assistaient les ambassadeurs et ministres plénipotentiaires, le baron de Marschall et M. de Bœtticher, secrétaires d'Etat, ainsi que divers autres personnages.

Le prince de Hohenlohe a bu à la santé du comte Goluchowski et s'est longuement entretenu avec lui après le dîner.

Les invités sont restés chez leur hôte princier jusqu'à une heure avancée de la nuit.

(*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 12 mars.

Sénat. — M. Hill reconnaît que l'état de

guerre existe à Cuba, que les insurgés sont maîtres des trois quarts de l'île, qu'un général cubain se trouve en vue de la Havane. Cependant, il estime que la partie de la résolution concernant Cuba, dans laquelle il est dit que le gouvernement des Etats-Unis doit se préparer à protéger par une intervention, si cela est nécessaire, les intérêts légitimes des Américains à Cuba, devrait être amendée.

Le Congrès, au lieu de se placer sur le terrain de la protection des intérêts commerciaux de l'Amérique, devait plutôt se placer sur le terrain plus élevé de la liberté, de l'humanité et de la suppression de l'effusion du sang; mais la résolution relative à Cuba étant la conclusion d'une conférence interparlementaire, ne saurait recevoir d'amendements. En conséquence, l'orateur combat cette résolution.

Le sénateur Sherman déclare qu'il a confiance dans le président Cleveland. Il combat les idées de substituer une résolution conjointe à la résolution concurrente; car ce serait obliger le président à agir dans un délai de dix jours, ce qui ne serait pas judicieux.

La résolution est de nouveau consignée à l'ordre du jour. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du vendredi 13 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Jules Godin, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'Industrie, des postes et des télégraphes, dépose :

Au nom du ministre de l'intérieur, un projet de loi d'intérêt local concernant la commune de Fréchet-Aure (Hautes-Pyrénées);

Au nom des ministres des finances, de l'intérieur et de la guerre, un projet de loi d'intérêt local concernant la rétrocession éventuelle, à titre gratuit, à la commune de Sézanne (Marne), d'un immeuble exproprié par cette commune pour les besoins du casernement;

Au nom du ministre des travaux publics :

Un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Rhône, des chemins de fer d'intérêt local, à voie étroite, de Villefranche à Tarare et de Villefranche à Monsols;

Un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement d'un chemin de fer de Saint-Sever à Hagetmau,

Et un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique le prolongement jusqu'à Dijon de la ligne d'Epignac à Velars et la concession de ce prolongement à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée;

Au nom du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, un projet de loi relatif à la constitution des universités,

Et, en son nom, un projet de loi ayant pour objet d'autoriser la caisse d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi concernant les sociétés coopératives de production, de crédit et de consommation et le contrat de participation aux bénéfices.

M. le président met en délibération une nouvelle rédaction présentée par la commission.

Sur l'article 1er sont entendus MM. Marcel Barthe, auteur d'un amendement; Lourties, rapporteur; Bérenger.

L'amendement est soumis à la prise en considération.

La prise en considération, mise aux voix, est, après une épreuve déclarée douteuse, repoussée par assis et levé.

M. le président donne lecture de l'article 1er.

Le premier paragraphe est adopté.

Sur le deuxième paragraphe sont entendus MM. Buffet, Gouin, président de la commission; Blavier.

Le paragraphe 2, modifié, et les paragraphes suivants, ainsi que l'ensemble de l'article 1er, sont adoptés.

Sur l'article 2 sont entendus MM. Antony Ratier, Lourties, rapporteur; Bérenger.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3 M. Lourties, rapporteur, est entendu.

Les articles 3 à 12 sont adoptés.

Sur l'article 13 sont entendus MM. Gouin, président de la commission; Félix Martin, Blavier.

Les articles 13 à 30 sont adoptés.

Sur l'article 31 sont entendus MM. Mazeau, Volland, Lourties, rapporteur; Le Royer, Félix Martin, Buffet, Tillaye, Munier, Antony Ratier, Grivart.

L'article 31, modifié, est adopté.

Sur la demande de M. Silhol, les articles 32 et 33 sont réservés.

Sur l'article 34 sont entendus MM. Nioche, auteur d'un amendement; Lourties, rapporteur.

L'amendement est mis aux voix et adopté, au scrutin public, par 148 contre 91, sur 239 votants.

M. Lourties, rapporteur, et Félix Martin sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

M. le président annonce au Sénat qu'il a été informé que M. Trarieux se proposait d'adresser une question au président du conseil, ministre de l'intérieur.

MM. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur, et Trarieux sont entendus.

La question est retirée.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines.

La discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose trois rapports sur trois projets de loi concernant les départements de l'Aude, de la Haute-Loire et de la Savoie.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi relative à l'unification des soldes aux colonies.

M. le président règle l'ordre du jour.

Sont entendus MM. de Verninac, Tillaye, Bernard.

Le Sénat décide qu'il se réunira lundi 16 mars à deux heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures dix minutes.

Ordre du jour du lundi 16 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Garonne à contracter un emprunt de 400,000 fr. (Nos 98, fasc. 39, et 104, fasc. 44, sess. 1896. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Gard à contracter deux emprunts pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. (Nos 99, fasc. 39, et 105, fasc. 44, sess. 1896. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) à contracter un emprunt de 602,500 fr. (Nos 4, fasc. 4, et 106, fasc. 45, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt de 41,500 fr. (Nos 59, fasc. 22, et 107, fasc. 45, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la prorogation de surtaxes perçues à l'octroi de la Fère (Aisne). (Nos 84, fasc. 33, et 113, fasc. 48, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter des emprunts de 146,200 fr. et de 35,800 fr. (Nos 96, fasc. 38, et 114, fasc. 48, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Douarnenez (Finistère). (Nos 85, fasc. 33, et 115, fasc. 49, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à contracter un emprunt de 34,615 fr. (Nos 95, fasc. 38, et 116, fasc. 49, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Etampes à Beaune-la-Rolande. (Nos 150, sess. ord. 1895, et 50, sess. 1896. — M. Emile Labiche, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Jules Godin et plusieurs de ses collègues sur la compétence des juges de paix. (Nos 22 et 57, sess. 1896. — M. H. Morellet, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 16 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Dauphin jusques et y compris M. Duchesne-Fournet.

Tribunes. — Depuis M. Paul Fleury jusques et y compris M. Halléguen.

Convocation du lundi 16 mars.

Commission des douanes, à une heure et quart.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du vendredi 13 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars

est lu par M. Ernest Carnot, l'un des secrétaires, et adopté.

M. Guyot-Dessaigne, ministre des travaux publics, dépose un projet de loi.

Sur le rapport de M. Bansard des Bois, la Chambre valide l'élection de M. Duvau à Châtellerault.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900.

MM. Chapuis, Lavertujon, Maurice-Binder, Georges Berry et Denys Cochin sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures moins un quart.

Demain à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du samedi 14 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification par le Sénat, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1887. (Nos 1641-1819. — M. Théophile Goujon (Gironde), rapporteur.)

2. — Suite de la 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive du 18 janvier dernier et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

9. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

22. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés contradictoirement qui ont prescrit contre l'exécution de la peine. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du samedi 14 mars est la 31e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 33e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Isambard jusques et y compris M. de La Porte.

Tribunes. — Depuis M. Marfan jusques et y compris M. Noël.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La 19e commission des pétitions a nommé :
Président : M. Viellard.
Secrétaire : M. Jouart.

La 19e commission d'intérêt local a nommé :
Président : M. Prud'homme-Havette.
Secrétaire : M. de Wignacourt.

La 19e commission d'initiative parlementaire a nommé :
Président : M. de Saint-Martin.
Secrétaire : M. Hayez.

La commission chargée de l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un député (N° 1779) a nommé :
Président : M. Jules Brice (Meurthe-et-Moselle).
Secrétaire-rapporteur : M. Fernand Rabier.

La commission chargée de l'examen du projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions internationales qui ont eu lieu en 1895 à Bordeaux et à Amsterdam, de l'exposition du centenaire de la lithographie et de l'exposition d'hygiène (N° 1761) a nommé :
Président : M. Jacques.
Secrétaire : M. Laroze.

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant modification de l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II (Vente des navires) (N° 1772) a nommé :
Président : M. Brune.
Secrétaire : M. Albert Le Moigne (Manche).
Rapporteur : M. Demalvilain.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la réforme des épreuves terminales des études secondaires (N° 1774) a nommé :
Président : M. Montaut (Seine-et-Marne).
Secrétaire : M. Pédebidou.

La commission chargée de l'examen du projet de loi ayant pour objet d'autoriser la concession à la chambre de commerce de la Rochelle (Charente-Inférieure) de terrains domaniaux situés sur la deuxième zone des terre-pleins des quais du port de la Pallice, en vue de l'installation de magasins publics et autres établissements à usage public, relatifs à l'exploitation du port (N° 1785), a nommé :
Président : M. le général Iung.
Secrétaire : M. Charruyer.
Rapporteur : M. Descubes.

La commission chargée de l'examen : 1° de la proposition de loi de M. Jules Roche, relative aux associations de la nature des tontines et aux sociétés d'assurances sur la vie ; 2° de la proposition de loi de M. Saint-Germain, relative aux sociétés étrangères d'assurances sur la vie (Nos 301-375-984), a nommé :
Président : M. Clausel de Coussergues.
Secrétaire : M. Castelin.

Un concours sera ouvert très prochainement, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, *dans le plus bref délai possible*, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :
1° Leur acte de naissance ;
2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;
3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;
4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

La date et l'heure du concours seront ultérieurement indiqués.

Convocation du samedi 14 mars.

16e commission des pétitions, à une heure et demie. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Délivrance des bons du Trésor à échéance maximum d'un an.

Par décision ministérielle en date du 7 mars 1896, l'intérêt des bons du Trésor a été fixé à partir du lundi 9 mars inclusivement :

A 3/4 p. 100 pour les bons de trois à cinq mois ;

A 1 1/2 p. 100 pour les bons de six mois à un an.

Ces bons sont délivrés :

A Paris. — A la caisse centrale du Trésor au ministère des finances ;

Dans les départements. — A la caisse des trésoriers-payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

Séance du 6 mars.

PRÉSIDENCE DU PR. ROLAND BONAPARTE
VICE-PRÉSIDENT

M. Nansen et le Pôle Nord. — Le ministre de l'instruction publique transmet à la Société, de la part de son collègue des affaires étrangères, une lettre de M. Rouvier, ministre de la République française à Stockholm. Cette lettre, datée du 19 février, est relative à la nouvelle dont il a été question dans notre dernier compte rendu, à savoir la conquête du Pôle Nord par l'expédition de M. Nansen.

M. Rouvier dit que la nouvelle a rencontré en Suède, parmi les personnes au courant des projets de M. Nansen, beaucoup d'incrédulité. Cependant les dernières informations semblent lui donner quelque vraisemblance, non pas peut-être en ce qui concerne le Pôle, lequel n'aurait pas été atteint, mais sans doute en ce qui concerne la découverte de quelque terre nouvelle.

Notre ministre explique d'abord comment est parvenu le télégramme qui annonce la nouvelle. Il est parti d'Ustjansk, en face des îles de la Nouvelle-Sibérie, où le fournisseur de l'expédition, établi à Irkoutsk, a un dépôt de marchandises et un représentant. Il a été transmis par lettre de place en place jusqu'à Irkoutsk, d'où il a été télégraphié à Saint-Pétersbourg.

Quoi qu'il en soit, dans les pays scandinaves on est très anxieux de connaître la vérité. Le roi de Suède a chargé son ministre à Saint-Pétersbourg de recueillir toutes les informations qu'il pourrait. En attendant, on discute sur les probabilités du succès de l'expédition. « On s'accorde à reconnaître, dit M. Rouvier, que le résultat auquel serait arrivé l'explorateur norvégien est contraire à ses prévisions. » L'opinion la plus intéressante à connaître en la circonstance était celle du célèbre navigateur Nordenskiöld. Or, en voici le résumé :

« Le *Fram*, navire de Nansen, a dû s'arrêter, soit au nord de la mer de Kara, soit, s'il a pu se tenir dans le courant de la presqu'île de Taïmour, à l'est du cap Tchéliouskin — à l'endroit où la *Véga*, lors de l'expédition Nordenskiöld, a dû redescendre vers le sud. Le bâtiment de Nansen n'aura pas pu se dégager ; il aura été poussé par les glaces jusqu'aux îles de la Nouvelle-Sibérie, mais, sans dépasser le 78e degré. Nansen a dû découvrir des îles ou une terre d'où il aura pu entreprendre des excursions en traîneau vers le Nord. C'est l'automne dernier que le *Fram* aura dû être abandonné, et les membres de l'expédition auront séjourné sur la côte septentrionale de la Sibérie. Nul doute que Nansen n'ait dépassé de plusieurs degrés, en traîneau, le lieu de stationnement de son navire ; mais qu'il ait atteint le Pôle, la chose est peu probable, un trajet de 12 à 15,000 kilomètres, aller et retour, sur une terre déserte, couverte de glaces, paraissant impossible. »

Nous avons donné le pas à cette communication ; mais, avant la lecture de cette lettre, le bibliothécaire-archiviste de la Société, baron de Guerne, avait demandé la parole pour communiquer à ses collègues quelques passages d'une lettre que lui avait adressée un parent de M. Nansen. M. de Guerne, qui s'occupe beaucoup de sciences naturelles, est depuis longtemps en relations avec l'explorateur norvégien, qui lui-même est un savant zoologiste. Le bibliothécaire de la Société a été en quelque sorte un des collaborateurs de l'expédition, ayant fait connaître à M. Nansen plusieurs appareils nouveaux employés à bord du yacht que possède le prince de Monaco, yacht aménagé scientifiquement et sur lequel M. de Guerne a souvent navigué et travaillé. Le beau-frère de l'explorateur, qui a écrit la lettre communiquée par M. de Guerne, est M. Sars, professeur de zoologie à l'Université de Christiania. M. Sars ne sait pas autre chose que le contenu de la dépêche d'Irkoutsk, mais il engage à la circonspection et met en garde contre les nouvelles fantaisistes. Il est persuadé que Nansen reviendra, sinon avec la découverte du Pôle, du moins avec quelque découverte importante.

N'oublions pas de dire qu'à la fin de sa lettre, notre ministre à Stockholm assure que, même devant un insuccès de l'expédition Nansen, M. Andree n'en continuera pas moins à poursuivre son projet d'atteindre le Pôle Nord en ballon.

Afrique. — Descendons vers des latitudes plus clémentes. On a des nouvelles (22 février) de M. F. Foureau, l'explorateur du Sahara. Il vient d'accomplir un voyage dans la région du Grand Erg (sud de l'Algérie et de la Tunisie), et il adresse une carte provisoire de son itinéraire. La situation troublée du pays des Touareg ne lui a pas permis, les instructions du gouvernement de l'Algérie aidant, de poursuivre ses tentatives dans le Sahara central, mais du moins il rapporte un bon nombre d'observations astronomiques et un levé, inédit et non encore parcouru par des Européens,

de 879 kilomètres d'itinéraire sur un total de 1,600 effectués.

Le secrétaire-adjoint, qui résume la correspondance, fait remarquer que M. Foureau signale, au sud de l'Erg, un point d'eau où se trouvent les vestiges d'une station ancienne qui serait, paraît-il, des plus intéressantes à étudier; puis, dans la région de l'Ouar, une partie toute montagneuse presque ensevelie aujourd'hui sous les sables, bordant un ancien lit de rivière qui, sans aucun doute, est un lit de l'Igharghar, fait qui confirme les prévisions que M. Foureau émettait déjà dans le rapport sur sa mission de 1892.

La lettre du voyageur entre dans des détails sur la nature du sol de la région qu'il a visitée et dont il a pris en photographie des panoramas complets.

Asie. — M. Rodolphe Humann, commissaire du gouvernement français à Saravane (Bas-Laos, Indo-Chine), écrit, le 15 janvier, qu'il est arrivé, le 30 septembre de l'année dernière, dans la province qu'il a pour mission d'administrer et où il est nécessaire de rétablir l'ordre. Les chefs et les petits rois du pays en prenaient vraiment trop à leur aise; ils sont tout étonnés que l'administration française les oblige à payer ce qu'ils doivent et à ne pas dépouiller leurs sujets; les sujets sont également tout étonnés, mais dans un sens contraire.

M. Humann a dans son commandement le plateau des Boloven, qui jadis a été contourné au sud et à l'est par la mission Doudart de Lagrée, et traversé de l'est à l'ouest par le docteur Harmand. Le nouveau commissaire s'y est rendu en excursion; parvenu au sommet du plateau, il a été, raconte-t-il, émerveillé. Il trace du pays un tableau séduisant : beaux chênes, sapins, charmes, châtaigniers, églantiers en fleurs, chèvrefeuilles; une espèce de cyprès qui atteint des proportions magnifiques; des prairies superbes, de belles eaux, etc.

Lorsque la caravane a fait halte, sous une futaie de chênes « voisinant » avec des bananiers et des fougères arborescentes, au bord d'un joli ruisseau, sur la lisière d'une verdoyante prairie, on pouvait se croire en France.

Amérique du Sud. — De Buenos-Ayres, 30 janvier, M. Henry de la Vaulx, parti de France avec une mission du ministère de l'instruction publique, annonce son arrivée dans la capitale de la république Argentine, où il va s'occuper de préparer son expédition en Patagonie. La durée de cette expédition sera d'une année; après quoi, notre compatriote se rendra dans la Terre de Feu. Ce qu'il poursuit surtout, ce sont des recherches anthropologiques et ethnographiques. Parmi les articles de son programme figure celui-ci : Certaines tribus aborigènes, au lieu d'ensevelir leurs morts, ne pratiquent-elles point l'incinération ?

C'est de la Patagonie et de la Terre de Feu qu'il est également question dans une lettre de M. Moreno, directeur du musée de la Plata, écrite de San-Rafaël (province de Mendoza). Après un résumé des voyages qu'il a exécutés en 1893 et 1895, dans le nord de la république Argentine, voyages pendant lesquels il a recueilli un grand nombre d'observations précises qui lui permettront de dresser une carte de la région qui s'étend du 22e au 30e degré, M. Moreno annonce qu'il est en train de reprendre ses travaux dans le sud, en Patagonie, avec un nombre suffisant de topographes. En 1892, il n'opérait qu'avec un seul; plus tard, il en a eu cinq à sa disposition. Aujourd'hui, il en a onze, outre trois géologues qui étudient les parties les plus intéressantes de la chaîne des Andes, dont M. Moreno commencera l'année prochaine le levé détaillé. En même temps, des naturalistes explorent la Terre de Feu; dans le nombre nous remarquons un zoologiste français, M. Latille.

Le Transsibérien. — M. E.-D. Levat, ingénieur des mines français, rend compte du voyage qu'il a entrepris avec un Russe, M. Th. Sabachnikoff, sur la ligne du Transsibérien, d'abord sur la section de la voie ferrée qui est achevée, puis dans la direction de la ligne que suivra le chemin de fer complet. M. Sabachnikoff, attaché à l'administration des haras impériaux, avait une mission pour étudier les races de chevaux sibériens. M. Levat a été heureux de pouvoir se joindre à lui et d'exécuter ainsi de compagnie ce long trajet, depuis la tête de ligne (côté ouest), c'est-à-dire depuis Tchélabinsk jusqu'au point terminus (côté est), qui est le port de guerre de Vladivostock. M. Levat était parti de plus loin, étant venu de Moscou à Tchélabinsk, et avait suivi le réseau européen, soit un total de 1,984 verstes. (La verste = 1,065 mètres.)

De Tchélabinsk jusqu'à Omsk, section ouverte au public depuis le 30 août 1894, la distance est de 741 verstes.

Des trains y circulent trois fois par semaine dans les deux sens. Les wagons sont du type américain, de longs wagons avec couloirs qui existent même pour la 3e classe. Les wagons de 1re classe ne sont pas encore en circulation. Les stations sont bien aménagées, pourvues de buffets; des marchands stationnent aux alentours. Les voyageurs ne manquent pas, et si l'on veut s'assurer un coin, il faut se presser. M. Levat a fait le trajet au mois de juin; il a mis quarante-cinq heures de Tchélabinsk à Omsk. Le trajet de Moscou jusqu'à cette dernière ville demande cent vingt-cinq heures.

Au delà d'Omsk, les deux voyageurs ont pu encore franchir 280 verstes, dans les trains apportant les matériaux de construction au front de pose. Ici M. Levat projette de curieuses photographies : l'une représente un de ces trains amenant les matériaux, et qui, arrivé à destination, vient prendre place derrière le train qu'on peut appeler « fixe ». Ce dernier est composé de plusieurs wagons : celui de tête contient l'administration et le commandant, le deuxième renferme un détachement de troupes, le troisième les provisions de bouche, wagon dit « de l'épicerie », et où l'on trouve jusqu'à du champagne à 10 roubles la bouteille. Le train qui vient d'arriver se décharge de son fardeau. Vite on court en avant, et les ouvriers se mettent aussitôt à l'œuvre.

On couvre 3 verstes par journée de travail, quelquefois même on fait jusqu'à 6 verstes en onze heures de temps. Dans les différentes sections qui sont entamées, les chantiers contiennent jusqu'à 150,000 ouvriers (du moins c'est là le chiffre que nous croyons avoir entendu), qui ne peuvent travailler que de mai à septembre, quand la terre est dégelée.

Depuis le passage des deux voyageurs, les travaux ont marché avec la même rapidité; en sorte que la voie ferrée est maintenant posée depuis Moscou jusqu'à Krasnoïarsk, soit sur une longueur de 4,117 verstes (environ 4,380 kilomètres).

« En définitive, on peut considérer comme certaine l'ouverture de la ligne Moscou-lac Baïkal pour la fin de 1897 et la possibilité de passer de Moscou à Vladivostock, de la Belgique au Pacifique, au moyen de la vapeur, c'est-à-dire en combinant le transport par chemin de fer avec la navigation sur l'Amour, à la fin du dix-neuvième siècle. »

De la ville de Kaïnsk, où finissait le chemin de fer (280 verstes au delà d'Omsk), nos deux voyageurs ont accompli le reste de leur immense trajet jusqu'aux rives du Pacifique en *tarentass*, voiture bien connue de tous ceux qui ont voyagé en Russie, et, chemin faisant, ils ont recueilli des notions précieuses sur l'ethnographie, la géologie, l'élevage des chevaux, des bestiaux, ainsi que sur l'exploitation des mines d'or.

GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat, à la caisse du trésorier-payeur général de Seine-et-Oise, la somme de 264 fr. 75, dont il a été fait recette le 12 mars 1896 par le caissier-payeur central du Trésor public.

D'après les nouvelles des stations météorologiques, la crue de la Seine signalée précédemment ne paraît pas devoir dépasser, à Paris, le dimanche 15 mars :

Pont d'Austerlitz, 3 m. 80.
Pont de la Tournelle, 3 m. 50.
Pont Royal, 4 m. 70.
Et à Bezons, 4 m. 60 le 15 mars au soir.

Cote du vendredi 13 mars, à Paris :

Pont d'Austerlitz, 3 m. 50.
Pont Royal, 4 m. 49.
Bezons (écluse aval), 4 m. 20.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 13 mars.

La dépression signalée hier a son centre dans l'ouest de la Russie (Memel, 747m/m), et le baromètre remonte en Scandinavie. Une baisse a lieu sur le reste du continent; elle atteint 9m/m en Irlande, et les fortes pressions ne subsistent que dans l'extrême nord de l'Europe. Une faible dépression secondaire se forme en Provence. Le vent est modéré du sud-est sur la Manche, du nord-ouest sur nos côtes de l'Océan et de la Méditerranée. On signale des neiges sur l'Allemagne et le nord de l'Europe, des pluies sur nos régions de l'Ouest et de l'Est; on a recueilli 15m/m d'eau à Lorient, 11m/m à Besançon.

La température baisse en Europe, excepté dans le sud. Elle était ce matin de —10° à Haparanda, —1° à Berlin, 11° à Biarritz, 14° à Alger, 16° à Cagliari. On notait 0° au Puy de Dôme, —2° au Ventoux et —5° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester nuageux avec quelques ondées et température assez douce. A Paris, hier l'après-midi, pluie. Moyenne d'hier 12 mars, 7°7, supérieure de 1°6 à la normale. Depuis hier midi, maxim. : 10°1; minim. de ce matin, 3°5. Baromètre à sept heures du matin, 761m/m7.

Situation du soir. — La baisse du baromètre est générale. — En France, le temps va rester nuageux et des ondées sont probables.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 13 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 80 85 80	en liq..				
			fin ct...	102 80	102 80	102 80	102 87½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.	103 05	103 15 125		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.	103 50	d25		d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 100f 95 90 101f	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq..				
Févr.96	3 ½ % 01894	106f 25	fin ct...	106 25			
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct...				
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	565 50 566 566 50	fin ct...				
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	435 437 50 440 435	fin ct...				
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 421 421 25 421 50	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	578 75 578 50 577	fin ct...				
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	420	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	107	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 50 381 75 382	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412	fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	502 50	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 93f 75	au 15..	93 75	93 75	92 50	93 75
			Pe au 15		d5f		d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..				
			au 10..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3525 3515	fin ct...	3550			
			Pe fin c.		d50		d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	808	en liq..				
			au 15..	811 25	811 25	808 75	810
			Pe au 15		d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	610	en liq..				
			au 15..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 15..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 15..				
			Pe au 15				
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	576 577	en liq..				
			au 15..	575			577 50
			Pe au 15		d10		d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq..				
			au 15..				

JOUIS.	Vendredi 13 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	645 647 50 650 645 642 50	en liq..				
			fin ct...	645			642 50
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.	650	d10		d5f
			Pe fin p.		d10		d20
			Pe fin p.	660	d10		d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403	fin ct...				
Mars 96	d° com 79, 3%, r. 500f, t. p.	508	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	474	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 501 50 500 50	fin ct...				
Mars 96	d° com 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 501 502 501 500	fin ct...				
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 499 500	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...				
d°	d° com 91, 3%, r. 400f, t. p.	401 400 50	fin ct...				
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	509 50 510 509	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	505	fin ct...				
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	479 75 479	en liq..				
d°	Bons 100 r., lots 87, au port.	70f 50 70f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	564 563 564 565	en liq..				
			fin ct...				
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	447	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	574	en liq..				
			au 15..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 15..				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780	en liq..				
			au 15..	780	782 50	778 75	781 25
d°	d° actions libérées..	785	Pe au 15		d10		d5f
			Pe au 31		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	59f	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	319	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq..				
			au 15..	516 25			
			Pe au 15		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 15..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	597	en liq..				
			au 15..	598 75			595
			Pe au 15		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	428 50	en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 15..				
			Pe au 15				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	170	en liq..				
			au 15..				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..				
			au 15.				
			Pe au 15				
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	163 162	au 15..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	181	au 15..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 15..				
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 15..				
			Pe au 15				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730	en liq..				
			fin ct...				
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	461 50 462 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	685	fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1837 à 1985 (gar.). nos 13856 à 67118.	451	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	453	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Vendredi 13 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	445 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... .	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	650	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	de obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	417	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 964 963 50 963	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d10
Mai 95.	de act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	445	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Déc. 95.	de obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	666	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de de de réduites à 4½%.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de de 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 470 25 470 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Mars 96	de de 3% nouv., r. 500f, de .	467 467 50 468 463 25..	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	de de Ardennes 3%. r. 500f, de.	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1537 50 1540 1542 50 1545	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	15[illegible]2 50	... .	... ..	1548 75	
			Pe fin c.	1550 ..	1547 50 d20	1550 ..	1555 ..	d10
Oct. 95.	de obl. Paris-Lon, 5%, r. 1250 fr.	1299	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de de 1855, 3%, remb. 500 fr.	475	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	de de Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de de Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	de de Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de de de 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	de de Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de de de 1857, 3%, r. 500 f.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	de de Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	659 659 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	de de de 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de de Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. .	de de de 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 50 473 25 474	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	de de Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de de de 3%, r. 50 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	de de Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 84).....	1271 1272 1275	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... ..	d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	467	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95	de obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amort ss'g. p. l'Etat.	473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1791	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	de de 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
de	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	473	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
de	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1598 1599	fin ct...	1598 75	... .	... ..	... ..	
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... ..	d10
de	de act. de jouis. (ex-coup. 87).	1147 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	de oblig. 3%, remb. 500 fr...	472	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	de de 1884, 3%, remb. 500 f.	477	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
de	de de 2½ 895 remb. 5 ans	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	de de Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 468 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105 1105 50 1109	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..	d10

JOUIS.	Vendredi 13 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 470 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95	de de 3% nouv., r. 500f (de).	476	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Mars 96	de obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	452 453	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et t.), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	2 5	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	de obl. 3%. r. 500 fr. (de) .	441	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 405	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	572	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
de	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., t. p. (ex-coupon 42)....	1868	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 28	et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. de 250 fr., tout payé.	1130 1132 50	au 15.	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 73)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Avril 95	de act. de jouiss. (ex-c. 23).	850 849 850	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	actions 500 fr., tout payé.....	335	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 60)	....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650 653 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1120	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
		....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 95	de act. de jouiss. (ex-c. 20).	527	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	520 532	au 15..	532 50	... .	... ..	... ..	
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190 189 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	880	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	d5f
Juin 95.	de act. de jouiss. (ex-c. 1)..	580	au 15..	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	480 482 483	au 15..	480 ..	... .	... ..	483 75	
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	payé (ex-coupon 55).....	350 355	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	internationale). act. 500 fr., t. p..	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
de	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..	
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	87 86 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Déc. 88.	de obl. à lots, t. p. à la répartion.	144	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	de de 210 fr. payés....	287 287 25 287 50	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
...	de Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	146 145 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	d250
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... ..	
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3277 50 3275 3273	au 1..	3271 25	... .	... ..	3272 50	d20
		....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
			Pe au 31	32[illegible]5 ..	3292 50	d10	... ..	d20
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	de Parts de Fondateurs (ex-		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
	coupon 36).....	1295	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... ..	d5f
		....						
Mars 96	de Bons Trent., 3%, r. 125 f.	133 50 134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..	
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 15..	2[illegible]7 50	... .	... ..	... ..	
	Gouvernement Égyptien)...	2220	Pe au 15	.. .. ..	... .. d10	... ..	... ..	d20
Janv. 96	de Cinquièmes (ex-coupon 27).	4 6	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..	

(Supplément.)

JOUIS.	Vendredi 13 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	515 512 515 517 520 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	515 ..	... .	... ..	521 25
			Pe au 15	. ..	.. .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	87f 86f 85f 83f50	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	81 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	.. . d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	145	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	. ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	110 .. C. 500 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	110 .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	380	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fixe 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	104 25	... .	... ..	... ..
		104 75	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 10 fr. —	101 95 .. C. 6f 101 95	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	... . C. 3f 101 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	102 35 ... C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 60 fr. rente.	102 102 15 C. 6f 102 ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 30 fr. —	102 102 15 C. 3f 102 15	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 10 fr. rente.	101 .. .. C. 6f 101 ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 15 fr. —	... . C. 3f 101 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 75 99f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ cap1 (Nég. ch. fixe 25f20)	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	7.f 95	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	81f 80f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ cap1	.. ..	au 15..	72 45	72 50 ...	72 20	72 50
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 15	. ..	.. .. d50	... ..	... .. d25
...	do do 100 £ —	72f 75 90 60	Pe au 31	73 25	.. .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 95	au 15..	102 90	102 90 ...	102 80	102 90
		... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 86f 75	au 15..	87 50	.. ..	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	96f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 80	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	101	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 30 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 f cap1	102 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... . C. de 375f ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne. 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f 50	au 15..	63 20	63 20 ...	62 75	63 10
...	Coup. de 40 pes. —	65f 25 50 35	Pe au 15	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	370 369 367 366 367 50.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890. gar.	318 317 50 315	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	243 243 50 75 244 245..	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 13 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2f r. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 80 104	au 15..	103 ..	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	103 50 30	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	103 10 05	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fixe 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	.... C. 45 fl. 105 30 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	104 10	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 15..	81 40	82 15 ...	81 20	82 10
...	Coup. 500 fr. —	(8.f 60 56 82f 82f 15 20.	Pe au 15	... ..	... .. d1f	81 35	82 .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 15	81 55	82 40 d25	... ..	81 55 d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 31	82 85	82 90 d1f	82 40	83 50 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	Pe au 31	82 95	83 20 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	47f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	277 50 278	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 60	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	do do C. de 100 £ cap.	26f 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 500000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	176 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		491 491 25 50	au 15..	490 ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	do c. 10 obl.	490 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	101 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 50 25	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	103 15	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	103 193 10	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 103 20 40	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 40 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 60 55 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 95	au 15..	103 40	... .	... ..	... ..
do	do do 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104	au 15..	103 40	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		93f 30	au 15..	93 30	... .	... ..	... ..
do	do 3½ % 1894.....	98f 70 65	au 15..	98 25	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cap1	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. 500 r. capital.	.. ..	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 15..	65 75	... .	... ..	65 85
	Donetz, 1893.....	100	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B. c. t. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c1.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		635	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	98f 90 99f 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 c1.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		629 59 631	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		100 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		92f 91f 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		107	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	353 353 50 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 13 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital.....	... .	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 90, 3½ %. Titre de 617 f. c.	634	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½ % (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½ % 87, c. 35 fr.	107 70	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	... ...	au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f 90 80 70 50	au 15..	21 60	.. ..	.. ..	21 65
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f 10 15 20 ... ...5..	au 15..	21 25	21 25 ...	21 20	21 25
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	... ...	Pe au 15	... ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	466	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	465 46f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	496 495 492 50 492	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	490	au 15..	491 25	... .	... ..	490 ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	385 382 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis presc.) Obl. 2500 f. cap.	385	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	432 430	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£c.	... .	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	52f 25	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	50f 90	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	549	au 15..	547 50	548 75 ...	546 25	547 50
	(ex-coupon 10)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	575 572 570	au 15..	575 ..	... .	... ..	573 75
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	600 599 598 597 600 ...	au 15..	601 25	601 25 ...	595 ..	593 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1305	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	451 450 50 451 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	57f 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	170	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	270 270 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	253	au 15..	255 75	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	787 50	au 15..	787 50	7 8 75 ...	785 25	787 50
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 a 803083..	465 465 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 13 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (Sie A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re chie, nos 1 à 425000.	466 50 463 75 467	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	305	au 15..	303 25	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Caceres-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 15..	241 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	351 351 50 352 352 50..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	356 355 50 356 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Meridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	107 105 104	au 15..	107 50	107 50 ...	105 ..	106 25
		... .	Pe au 15	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 75 50 25 244 245...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	222 221 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	219 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	234 233 75 233 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	245 244	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	238 239	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d°, d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	222 223[illegible]	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	223 50 224 224 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	301 50 25 300 50 301 ..	au 15..	3 0 ..	... .	... ..	301 25
		....	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	165	au 15..	165 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	311 50 311 310 50 311..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	304 303 302	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	298 297 296	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	393 75 395 396 393 75..	au 15..	395 ..	... .	... ..	393 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	93f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'élcse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	460 457	au 15..	457 50	... .	... ..	460 ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... ...	au 15..	173 75	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 pièce tt., t. p., nos 1 à 40000.	565 567 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	584	au 15..	580 ..	... .	... ..	582 50
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	515 ..	... ..
d° 2es., n°s 7381 à 15857, r. 500 f.	506 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	... ..	... ..
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	501 50	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	499 25	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	520 ..	516 50
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1850, 3 %, r. 100 f.	120 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	504 75	503 ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 75	102 25
Montpellier (Ville), 3 % %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3e 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	499 50
Roubaix (Ville), 3e 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3e 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	497 ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3e 60 %, 94, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	501 50	501 ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	688 .	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1315..	... ..
Ouest, d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	660 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-e. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-e. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	366 50	365 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	535 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-e. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	225 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	570 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	467 .	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	649 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	816 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	.. ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	130 ..	129 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 18000, t. p. (ex-c. 24).	3820..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1355..	1335..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	11	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid. a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	185 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	15 ..	.. ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	480 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	230 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. des), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	710 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	927 50	915 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	950 ..	905 ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 ..	665 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1296..	.....
Cie Havraise péninsu^re, a. 500 f. t. p.	480 .	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	.. ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	... ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin. a. 500^f, t. p.	900 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	... ..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	480 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	560 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Édison (Cie continente^le), a. 500^f, t. p.	535 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	355 ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	.....	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	1000..	995 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	845 ..	825 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	281 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	1200 .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	1172 50	1170..
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1385..	.....
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	970 ..	965 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	710 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1438..	1435 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	359 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	325 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	242 50	238 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	407 ..	405 50
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	.. ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	440 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	450 ..	... ..
Saint-Étienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	466 ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	152 ..	149 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	517 75	517 ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	... ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	200 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % ancne^s, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	412 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 400 f.	44 ..	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compt^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	469 50	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	312 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	525 50	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	517 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	485 ..	480 ..
Mélaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	473 50	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	491 ..	490 50
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	... ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	518 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	307 50	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	314 50	314 ..
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	494 ..	490 ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	615 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	435 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	.. ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 ..	.. ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	16 ..	15 50
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	335 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	668 ..	665 ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	486 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	485 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	96 25	96 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 25	330 75
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	.. ..	.. ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fi. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	457 50	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fi. 2^f 10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	538 50	535 50
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	93 ..	... ..
Gouv. Québec. 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fi. 25^f 20).	137 25	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	975 ..	970 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	575 ..	... ..
Wagons-Lits (Compt^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	514 50	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	51 ..	50 25
Obligations.		
Beira-Alta, 3 %.....	91 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	245 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	500 ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	297 50	. . ..
Ouest de l'Espagne.....	130 .	... ..
Portugais, 4 %.....	169 50	.. ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	330 .	. . ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 50	278 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	5 9 ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %. 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	530 ..	... ..
Wagons-Lits, 4e et 2e s. r. 500^f.	528 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	92 ..	96 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205⅜ à 205⅞	205¾ à 206¼ et 4 %
3 %	Allemagne.	121 à 122 1/16	122 à 122 9/16 et 4 %
4½	Espagne..	416½ à 419½	415½ à 418½ et 4 %
...	d° versem.	421½ à 424½	..... à .....
6 %	Portugal..	428.. à 438..	428.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206¼ à 207..	206½ à 207.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 18 à 25 21	25 23.. à 25 26... %
	d° chèque	25 19 à 25 22 ½	..... à .... —%
2½	Belgique..	1 4 à 1/8 p^te	3/16^r à 1/16 b 2½ %
3½	Suisse....	5/8 à 1/2 p^te	7/16^pte à 5/16 b 3½ %
5 %	Italie (lires)	9⅝ à 9¼ p^te	9⅝ à 9⅛. p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^me.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
472 .. à 477 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 1. à 25 22
Banknotes.....	25 18 à 25 23
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		¾ %
d° De 6 mois à 1 an.		1¼ %
Banque de France : Escompte....		2 %
d° Avances.....		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 3/4
d°	1 h^re.	109 3/4
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 95
d° d°	Monnaie.	101 05
Crédit Autrichien.....		380 ..
Chemins de fer autrichiens.....		370 ..
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 875
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 148 50	Napoléon...	9 575

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 13 Mars.

SUCRES Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	32 75 à 33 ..
Roux 88° nets.....	31 75 à 32 ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 .. à 33 125
d° Avril..... (Livrable.)	33 25 à 33 375
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 875 à .. ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 625 à 31 75
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	47 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	47 75 à 47 50
Avril..... (Livrable.)	48 .. à 47 50
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 .. à .. ..
— — ..... dégelée	55 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... dégelée	57 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 .. à .. ..
— — ..... dégelée	65 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 .. à 53 50
Avril..... (Livrable.)	54 .. à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	53 75 à 53 25
4 derniers..... (Livrable.)	54 25 à 53 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 25 à 41 ..
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Avril..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
Mai-juin..... (Livrable.)	41 25 à 41 50
4 de mai..... (Livrable.)	41 50 à 41 75
4 derniers..... (Livrable.)	42 25 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 11 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .. ..

Errata

au Cahier des charges paru au Journal officiel *du 13 mars 1896, relatif à la Construction de Ponts à Tabliers métalliques pour chemin de fer à voie de 1 mètre (Tonkin).*

Page 1454. Art. 12. — Gravier et pierre cassée. 9e ligne de l'article :

Lire « *de six centimètres de diamètre* (0m06) », au lieu de « *de six centimètres* (0m06) ».

Page 1457. Art. 30. — 18e ligne de l'article :

Lire « *des barbacanes dans l'intérieur des murs* », au lieu de « *des barbacanes à l'intérieur des murs* ».

Page 1457. Art. 31. — 2e ligne de l'article :

Lire « *boutisses* », au lieu de « *bâtisses* ».

Page 1459. Art. 49. — 5e ligne de l'article :

Lire « *passage des hommes au-dessous* », au lieu de « *passage des hommes du dessous* ».

Page 1461. Art. 74. — 2e ligne de l'article :

Lire « *sur les chantiers au Tonkin* », au lieu de « *sur les chantiers du Tonkin* ».

Page 1461, 2e colonne, 4e titre :

Lire « *Frais d'adjudication et d'enregistrement* », au lieu de « *Avis d'adjudication, etc.* ».

Page 1462, 2e colonne. N° 22, 1re ligne du numéro :

Lire « *Fonte de 2e fusion* », au lieu de « *Fonte de la 2e fusion* ».

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

BILLETS HYPOTHÉCAIRES 5 %

DE L'ILE DE CUBA

Émission de 1890.

Au **21e** tirage effectué à Barcelone le *10 mars 1896*, le sort a désigné les numéros : 479 — 538 648 — 1.080 — 1.591 — 1.740 — 2.556 — 3.096 3.329 — 4.492 — 4.763 — 5.073 — 6.765 — 6.863 7.654 — 7.929 — 8.100 — 12.299 — 13.901 — 13.958 14.192 — 15.478 — 15.842 — 16.300 et 17.081.

Sont, en conséquence, amorties les obligations dont les titres définitifs portent les numéros suivants :

47.801 à	47.900	686.201 à	686.300
53.701 à	53.800	765.301 à	765.400
64.701 à	64.800	792.801 à	792.900
107.901 à	108.000	809.901 à	810.000
159.001 à	159.100	1.229.801 à	1.229.900
173.901 à	174.000	1.390.001 à	1.390.100
255.501 à	255.600	1.395.701 à	1.395.800
309.501 à	309.600	1.419.101 à	1.419.200
332.801 à	332.900	1.547.701 à	1.547.800
449.101 à	449.200	1.584.101 à	1.584.200
476.201 à	476.300	1.629.901 à	1.630.000
507.201 à	507.300	1.708.001 à	1.708.100
676.401 à	676.500		

Le capital des obligations sorties sera remboursé, à partir du *1er avril 1896*, à raison de **500 fr.**, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.*

A la même date du *1er avril 1896*, le coupon trimestriel **n° 22** sera payé, à raison de **6 fr. 25**, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas.*

Cabinet de M. RÉGIS PERRON, Avocat, 10, rue Saint-Martin.

LIQUIDATION de la **Société anonyme de la Cristallerie de Choisy-le-Roi.**

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, 10, rue St-Martin, le vendredi 10 avril 1896, à deux heures du soir.

Examen : 1° d'une transaction ; 2° des comptes du liquidateur.

Le liquidateur,
RÉGIS PERRON.

HOTEL à Paris, rue Juliette-Lamber, 6. Mise à prix 90,000 fr. A adjr sur 1 ench. chambre des not. de Paris, le 24 mars 1896. S'ad. à Me Mahot de la Quérantonnais, n., 14, r. Pyramides.

Selon la tradition et pour fêter le retour de la Saison à laquelle ils ont emprunté leur nom

Les GRANDS MAGASINS du

Printemps

offriront des **Bouquets de Violettes de Nice,** le

Lundi 16 Mars

A cette occasion, ils mettront en vente des affaires exceptionnelles

A TOUS LES COMPTOIRS

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE

MADRID A SARAGOSSE ET A ALICANTE

MM. les porteurs des Obligations de l'ancienne Compagnie des chemins de fer de **Ciudad-Real à Badajoz** sont informés que le payement du coupon n° 38, échéant le 1er Avril 1896, aura lieu à partir de cette époque, à raison de 12 fr. 50 net d'impôts :

à Paris, chez MM. DE ROTHSCHILD frères, 23, rue Laffitte ;
à Bruxelles, chez M. L. LAMBERT ;
à Madrid, à la caisse de la COMPAGNIE, calle del Pacifico, 4 (pesetas 12.50).

Le remboursement des 47 Obligations sorties au tirage pour amortissement du 11 Mars courant, savoir :

Nos	5.951	à	5.960
	7.561	à	7.570
	47.491	à	47.500
	49.941	à	49.947
	54.871	à	54.880

se fera également, à partir du 1er Avril 1896, aux caisses indiquées ci-dessus, à raison de 500 francs à Paris et à Bruxelles, et de 500 pesetas à Madrid.

Spectacles du Samedi 14 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *La Favorite*, opéra en 4 actes, de A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti : Affre, Renaud, Gresse, Gandubert ; Mmes Dufrane, Agussol. — Au 2e acte : Divertissement de M. Hansen, dansé par Mlles Désiré, Vangœthen, Zambelli. — *Coppélia*, ballet en 2 actes, de M. Nuitter et Saint-Léon, musique de M. Léo Delibes : de Soria ; Mmes Subra, Invernizzi, Violat, Salle, Blanc, Gallay, Tréluyer, H. Régnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Boos, Rat, Parent, Hayet.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos ; Mmes Bartet, Brandès.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique do Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danichef*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier ; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot ; Mmes Piernold, Marsa.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis ; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcette*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury. Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz ; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini ; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet ; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux ; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy ; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès ; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse ; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval ; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet ; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Menus-Plaisirs. — 8 h. 1/2. — *Le Pont Vivant*, pièce américaine à grand spectacle, en 4 actes et 11 tableaux, par M. Sutton Vane.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/4. — *Pauvre Jeanne*, drame en 5 actes et 9 tableaux, de M. Ernest Morel.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Adolphe et Clara*, opéra-comique en 1 acte, de Marsollier, musique de Delayrac.

Nouveau-Théâtre. — 9 h. »/». — *Les Dessous de l'Année*, revue, de MM. Adrien Vély, Vallin et Clairville.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *Coco*, fantaisie comique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 74. Le numéro : 15 centimes. Dimanche 15 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 15 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 1493).
— nommant des juges de paix et des suppléants (page 1494).
— portant promulgation de l'arrangement additionnel à la convention internationale du 14 octobre 1890, concernant le transport des marchandises par chemins de fer, signé à Berne le 16 juillet 1895 (page 1494).
— nommant un sous-préfet, un secrétaire général et des conseillers de préfecture (page 1500).
— relatif au dénombrement de la population de l'Algérie en 1896 (page 1500).
— nommant un membre de la commission chargée d'examiner les contrats et engagements pris par le protectorat du Tonkin (page 1500).
— autorisant la prorogation de surtaxes perçues à l'octroi de Châteaulin (Finistère) (page 1500).
— portant que les animaux de l'espèce bovine venant de l'étranger, présentés à l'importation en France, seront soumis à l'épreuve de la tuberculine, exception faite pour ceux de ces animaux déclarés pour la boucherie (page 1501).

Documents du ministère de la guerre :
Décret fixant les dates d'ouverture et de clôture des opérations du conseil de revision pour la formation de la classe de 1895 (page 1501).
Décision portant création d'une commission de perfectionnement chargée de rechercher les améliorations concernant l'organisation, l'alimentation, le classement et la conservation des archives historiques et administratives du ministère de la guerre (page 1501).
— portant mutation dans le personnel de l'administration centrale (page 1501).
— désignant l'inspecteur général de l'école supérieure de guerre en 1896 (page 1501).

Documents du ministère de la marine :
Décret portant promotions dans le corps des officiers de marine (page 1501).
— portant promotions dans l'artillerie de la marine (page 1501).
Décision autorisant un officier supérieur d'infanterie de marine à faire valoir ses droits à la retraite (page 1501).
— portant mutations dans l'artillerie de la marine (page 1501).
— portant nominations dans le corps militaire des armuriers de la marine (page 1502).

PARTIE NON OFFICIELLE

Circulaire adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, relative aux instructions à remettre aux familles des écoliers atteints de maladies épidémiques et contagieuses (page 1502).

Télégrammes et correspondances (page 1503).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1504).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du samedi 14 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1504).

Avis et communications. — Avis relatif à l'examen pour le recrutement d'agents chargés du recensement des professions lors du prochain dénombrement de la population (page 1505).

Informations (page 1506).
Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 483 à 502).
— Annexes : projets de loi et rapports (pages 209 à 216).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 14 Mars 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Gaillac, M. Marty, substitut du procureur de la République près le siège de Castres, en remplacement de M. Roussillon, démissionnaire.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Castres, M. Canavaggia, substitut du procureur de la République près le siège de Saint-Flour, en remplacement de M. Marty, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Flour, M. Cangardel, juge suppléant chargé de l'instruction au siège de Castres, en remplacement de M. Canavaggia, qui est nommé substitut du procureur de la République à Castres.

Juge au tribunal de première instance de Bastia, M. Fabre, juge d'instruction au siège de Saint-Pons, en remplacement de M. Grimaldi, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Valenciennes, M. Compagnon, juge au siège d'Yvetot, en remplacement de M. Cordier, qui a été nommé président.

Juge au tribunal de première instance d'Yvetot, M. Léguillon, juge suppléant au siège du Havre, en remplacement de M. Compagnon, qui est nommé juge à Valenciennes.

Juge au tribunal de première instance de Guelma, M. Bergeron, juge d'instruction au siège de Mascara, en remplacement de M. Bouniol, qui a été nommé juge d'instruction à Briançon.

Juge d'instruction au tribunal de première instance de Mascara, M. Breuil, juge suppléant au siège de Sousse, en remplacement de M. Bergeron, qui est nommé juge à Guelma.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Dieppe, M. Dufoussat (Léon-Joseph-Henri), avocat, en remplacement de M. Perrin, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance de Muret, M. Bez (Gustave-Louis-Léonce), avocat, en remplacement de M. Fourguette, qui a été nommé juge.

Juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance d'Aubusson, M. Barnaud, juge suppléant au siège de Tulle, en remplacement de M. Rigaud, qui a été nommé juge d'instruction à Guéret.

Art. 2. — M. Grangé, juge au tribunal de première instance de Castres, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Cangardel, qui est nommé substitut du procureur de la République.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

De Noailles (Oise), M. Anquetil (Jules-Alexandre-Amédée), ancien avoué, en remplacement de M. Levasseur, démissionnaire.

De Ténès (Algérie), M. Lecouffe, juge suppléant au tribunal de première instance de Mytho, en remplacement de M. Dartiguenave, qui est appelé à d'autres fonctions.

2° Suppléants des juges de paix.

De Belmont (Aveyron), M. Maurel (Antoine-Henri), en remplacement de M. Corneau.

D'Alais, canton ouest (Gard), M. Delaroque (Louis-Auguste-Raphaël), en remplacement de M. Reboul, décédé.

De Paris, 19e arrondissement, M. Ferté (Jules), avoué, en remplacement de M. Bonnel de Longchamp, qui a été nommé au 4e arrondissement.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre des travaux publics,

Décrète :

Art. 1er. — Un arrangement additionnel (1) à la convention internationale du 14 octobre 1890, concernant le transport des marchandises par chemins de fer, ayant été signé à Berne le 16 juillet 1895 par les gouvernements qui avaient conclu ladite convention, et les ratifications de cet acte ayant été déposées à Berne le 18 décembre 1895 par ces gouvernements, à l'exception de l'Autriche-Hongrie et des Pays-Bas, qui n'ont pas encore donné leurs ratifications, ledit arrangement et ses annexes, dont la teneur suit, recevront leur pleine et entière exécution dans les relations entre la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg, la Russie et la Suisse :

ARRANGEMENT ADDITIONNEL

à la convention internationale du 14 octobre 1890 concernant l'adjonction de stipulations complémentaires au paragraphe 1er des dispositions réglementaires et la revision de l'annexe I desdites dispositions.

Les gouvernements de la République française, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Hongrie, de la Belgique, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Russie et de la Suisse ont reconnu l'utilité d'adopter, d'un commun accord, des dispositions moins rigoureuses que celles fixées pour le transport des objets mentionnés au paragraphe 1er des Dispositions réglementaires de la convention internationale du 14 octobre 1890 sur le transport de marchandises par chemins de fer, et à l'annexe I desdites dispositions.

En conséquence, les soussignés, dûment autorisés, sont convenus de ce qui suit :

Art. 1er. — Le paragraphe 1er des Dispositions réglementaires de la convention internationale du 14 octobre 1890 sera complété par les prescriptions suivantes, qui seront intercalées entre le 3° et le 4° dudit paragraphe :

Toutefois, l'or et l'argent en lingots, le platine, les valeurs monnayées ou en papier, les papiers importants, les pierres précieuses, les perles fines, les bijoux et autres objets précieux, les objets d'art, tels que tableaux, bronzes d'art, antiquités, seront admis au transport international avec la lettre de voiture internationale de la convention de Berne, sur base, soit d'une entente entre les gouvernements des Etats intéressés, soit de tarifs élaborés par les administrations de chemins de fer, à ce dûment autorisées, et approuvés par toutes les autorités compétentes.

Dans les objets précieux sont comprises, par exemple, les dentelles et broderies de grande valeur.

De même, les transports funèbres sont admis au transport international avec la lettre de voiture internationale, sous les conditions suivantes :

a) Le transport est effectué en grande vitesse ;

b) Les frais de transport doivent obligatoirement être payés au départ ;

c) Le transport ne peut s'effectuer que sous la garde d'une personne chargée de l'accompagner ;

d) Les transports funèbres sont soumis aux lois et règlements de police spéciaux de chaque Etat, en tant que ces transports ne sont pas réglés par des conventions spéciales entre Etats.

Art. 2. — L'annexe 1 des Dispositions réglementaires aura dorénavant la teneur suivante :

ANNEXE I

PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX OBJETS ADMIS AU TRANSPORT SOUS CERTAINES CONDITIONS

I

Les pétards pour signaux d'arrêt sur les chemins de fer doivent être solidement emballés dans des rognures de papier, de la sciure de bois ou du plâtre, ou enfin de toute autre manière, de façon à être assez espacés et assez solidement fixés pour que les boîtes en fer-blanc ne puissent pas se toucher l'une l'autre ni toucher un autre corps étranger. Les caisses dans lesquelles l'emballage est fait doivent être en fortes planches, épaisses de 26 millimètres au moins, assemblées avec rainures et tenues par des vis à bois; ces caisses seront placées dans une seconde caisse aussi solide que la première; la caisse extérieure n'aura pas un volume de plus de 0,06 mètre cube.

Les pétards ne sont admis au transport que si les lettres de voiture sont revêtues d'un certificat de l'autorité constatant qu'ils sont emballés suivant les prescriptions.

II

Les capsules pour armes à feu, les pastilles fulminantes pour munitions d'armes portatives, les amorces non détonantes pour projectiles et les douilles amorcées doivent être emballées avec soin dans des caisses ou des tonneaux solides ; sur chaque colis doit se trouver une étiquette portant, suivant son contenu, la désignation de « capsules, pastilles fulminantes », etc.

III

Les allumettes chimiques et autres allumettes à friction (telles que les allumettes-bougies, allumettes d'amadou, etc.,) doivent être emballées avec soin dans des récipients de forte tôle ou de bois très solide, de 1,2 mètre cube au plus, de manière qu'il ne reste aucun vide dans les récipients; les récipients en bois porteront distinctement à l'extérieur la marque de leur contenu.

La masse inflammable des allumettes chimiques de phosphore jaune et de chlorate de potasse ne doit pas contenir, à l'état sec, plus de 10 p. 100 de phosphore et de 40 p. 100 de chlorate de potasse. Les envois doivent être accompagnés d'une déclaration du fabricant certifiant que ces limites n'ont pas été dépassées.

IV

Les mèches de sûreté, c'est-à-dire les mèches qui consistent en un boyau mince et serré, dans lequel est contenue une quantité relativement faible de poudre à tirer sont soumises aux prescriptions données sous le n° III (alinéa 1).

V

Les boîtes extincteur Bucher dans des douilles en fer-blanc ne sont admises au transport que dans des caisses contenant 10 kilogr. au plus, revêtues à l'intérieur de papier collé contre les parois et renfermées elles-mêmes dans des caisses plus grandes revêtues également de papier collé.

VI

Le phosphore ordinaire (blanc ou jaune) doit être entouré d'eau dans des boîtes en fer-blanc soudées, contenant 30 kilogr. au plus et solidement emballées dans de fortes caisses. En outre, il faut que les caisses soient munies de deux poignées solides, qu'elles ne pèsent pas plus de 100 kilogr. et qu'elles portent à l'extérieur l'indication de « phosphore jaune (blanc) ordinaire » et celle de « haut ».

Le phosphore amorphe (rouge) doit être emballé dans des boîtes en fer-blanc bien soudées et placées avec de la sciure de bois dans de fortes caisses. Ces caisses ne pèseront pas plus de 90 kilogr. et elles porteront à l'extérieur l'indication « phosphore rouge ».

VII

Le sulfure de sodium brut, non cristallisé, n'est admis à l'expédition qu'emballé dans des récipients en tôle hermétiquement clos; le sulfure de sodium raffiné, cristallisé, n'est admis qu'emballé en tonneaux ou autres récipients impénétrables à l'eau.

La matière ayant servi à nettoyer le gaz d'éclairage et contenant du fer ou du manganèse n'est expédiée que dans des wagons en tôle, à moins que cet article ne soit emballé dans d'épaisses caisses de tôle. Si lesdits wagons ne sont pas munis de couvercles en tôle, fermant bien, le chargement devra être parfaitement couvert avec des bâches préparées de telle matière qu'elles ne soient pas inflammables par le contact direct de la flamme. Le chargement et le déchargement se feront par l'expéditeur et le destinataire ; c'est à l'expéditeur que, à la demande de l'administration du chemin de fer, incombe également le soin de fournir les bâches.

Sont acceptés au transport, aux mêmes conditions que le sulfure de sodium brut non cristallisé, les cokes à base de soude (produit accessoire obtenu dans la fabrication des huiles de goudron).

VIII

La celloïdine, produit de l'évaporation imparfaite de l'alcool contenu dans le collodion, ayant l'apparence de savon et consistant essentiellement en coton à collodion, n'est pas admise au transport, à moins que les lames isolées de celloïdine ne soient emballées de façon à empêcher complètement toute dessiccation.

---

(1) Une omission ayant été relevée dans le décret portant promulgation de l'arrangement additionnel à la convention internationale du 14 octobre 1890, concernant le transport des marchandises par chemins de fer, signé à Berne le 16 juillet 1895, et publié au *Journal officiel* du 8 janvier 1896, ce décret doit être annulé et remplacé par le décret ci-dessus.

VIII a)

L'éther sulfurique ne peut être expédié que :
1° Dans des vases étanches de forte tôle de fer, bien rivés ou soudés et contenant au maximum 500 kilogr.,
ou
2° Dans des vases hermétiquement fermés en métal ou en verre, d'un poids brut de 60 kilogr. au maximum et emballés conformément aux prescriptions suivantes :
a) Quand plusieurs vases sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses en bois garnies de paille, foin, son, sciure de bois, terre fossile ou d'autres substances meubles;
b) Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides munis de couvercles bien assujettis et de poignées, et garnis d'une quantité suffisante de matière d'emballage; le couvercle consistant en paille, jonc, roseau ou matières analogues doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une substance équivalente, mélangé avec du verre soluble.
Pour les vases en tôle ou en métal, le maximum de contenance ne doit pas dépasser 1 kilogramme de liquide par 1,55 litre de capacité du récipient; par exemple, un récipient en métal de la capacité de 15,50 litres ne pourra contenir plus de 10 kilogr. d'éther sulfurique.
En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

IX

Les liquides qui contiennent de l'éther sulfurique en grande quantité (les gouttes d'Hoffmann et le collodion) ne peuvent être expédiés que dans des récipients en métal ou en verre hermétiquement clos et dont l'emballage remplira les conditions suivantes :
1° Quand plusieurs vases contenant de ces préparations sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses de bois garnis de paille, de foin, de son, de sciure de bois, de terre d'infusoires ou autres substances meubles ;
2° Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides, munis de couvercles bien assujettis et de poignées, et garnis d'une quantité suffisante de matière d'emballage ; le couvercle consistant en paille, jonc, roseau ou matières analogues doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une autre substance équivalente, mélangé avec du verre soluble. Le poids brut du colis isolé ne doit pas dépasser 60 kilogr.
En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

X

Le sulfure de carbone est transporté exclusivement dans des wagons découverts et sans bâches, et seulement dans les conditions suivantes :
Soit
1° En vases étanches de forte tôle bien rivée, ne contenant pas plus de 500 kilogr.,
ou
2° En vases de tôle de 75 kilogr. brut au plus, renforcés, à la partie supérieure et à la partie inférieure, avec des cercles de fer. Ces vases seront, soit renfermés dans des paniers ou cuveaux, soit emballés dans des caisses garnies de paille, foin, son, sciure de bois, terre d'infusoires ou autres substances meubles,
ou
3° En vases de verre renfermés dans de fortes caisses garnies de paille, foin, son, sciure de bois, terre d'infusoires ou autres substances meubles.
Pour les vases en tôle, la contenance ne doit pas dépasser 1 kilogr. de liquide par 0,825 litre de capacité du récipient.
Le sulfure de carbone, livré au transport par quantités de 2 kilogr. au plus, peut être réuni en un colis avec d'autres objets admis au transport sans conditions, pourvu qu'il soit renfermé dans des récipients en tôle hermétiquement fermés, emballés avec les autres objets dans une caisse solide garnie de paille, de foin, de son, de sciure de bois ou de toute autre substance meuble. Les colis doivent être transportés exclusivement dans des wagons découverts, sans bâches, et la lettre de voiture doit indiquer qu'ils contiennent du sulfure de carbone.

XI

L'esprit de bois à l'état brut ou rectifié et l'acétone — à moins qu'ils ne soient dans des wagons spécialement construits à cet effet (wagons-citernes) ou en tonneaux — ne sont admis au transport que dans des vases de métal ou de verre. Ces vases doivent être emballés de la manière indiquée au n° IX.
En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

XII

La chaux vive n'est transportée que dans des wagons découverts.

XIII

Le chlorate de potasse et les autres chlorates doivent être emballés soigneusement dans des caisses ou tonneaux hermétiquement clos, revêtus intérieurement de papier collé contre les parois.

XIV

L'acide picrique n'est expédié que sur l'attestation d'un chimiste connu de l'administration du chemin de fer, apposée sur la lettre de voiture, constatant que l'acide picrique peut être transporté sans danger.
Le plomb devra être exclu de l'emballage de l'acide picrique et ne pas être transporté réuni avec cet acide dans le même wagon. Les wagons doublés couverts de plomb ne devront pas être employés à ce transport.

XV

Les acides minéraux liquides de toute nature (particulièrement l'acide sulfurique, l'esprit de vitriol, l'acide muriatique, l'acide nitrique, l'eau-forte), ainsi que le chlorure de soufre, sont soumis aux prescriptions suivantes :
1° Quand ces produits sont expédiés en touries, bouteilles ou cruches, les récipients doivent être hermétiquement fermés, bien emballés et renfermés dans des caisses spéciales ou des bannettes munies de poignées solides pour en faciliter le maniement.
Quand ils sont expédiés dans des récipients de métal, de bois ou de caoutchouc, ces récipients doivent être hermétiquement joints et pourvus de bonnes fermetures.
2° Ces produits doivent, sous la réserve des dispositions du n° XXXV, toujours être chargés séparément et ne peuvent notamment pas être placés dans le même wagon avec d'autres produits chimiques.
3° Les prescriptions 1° et 2° s'appliquent aussi aux vases dans lesquels lesdits objets ont été transportés. Ces vases doivent toujours être déclarés comme tels.

XVI

La lessive caustique (lessive de soude caustique, lessive de soude, lessive de potasse caustique, lessive de potasse), le résidu d'huile (de raffinerie d'huile) et le brome sont soumis aux prescriptions spécifiées sous n° XV, 1° et 3° (à l'exception de la disposition de 2° citée au 3°).
En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

XVII

Sont applicables au transport d'acide nitrique rouge fumant les prescriptions données sous le n° XV, en ce sens que les touries et bouteilles doivent être entourées dans les récépients d'un volume au moins égal à leur contenu de terre d'infusoires séchée ou d'autres substances terreuses sèches.

XVIII

L'acide sulfurique anhydre (anhydrite, huile fixe) ne peut être transporté que:
1° Dans des boîtes en tôle, fortes, étamées et bien soudées,
ou
2° Dans de fortes bouteilles de fer ou de cuivre dont l'ouverture est hermétiquement bouchée, mastiquée et revêtue d'une enveloppe d'argile.
Les boîtes et bouteilles doivent être entourées d'une substance inorganique fine, telle que laine minérale, terre d'infusoires, cendres ou autres, et solidement emballées dans de fortes caisses de bois.
Pour le reste, les dispositions du n° XV, 2° et 3°, sont applicables.

XIX

Pour les vernis, les couleurs préparées avec du vernis, les huiles éthérées et grasses, ainsi que pour toutes les espèces d'essence, à l'exception de l'éther sulfurique (voir n° VIII *a*) et de l'essence de pétrole (voir n° XXII), pour l'alcool absolu, l'esprit de vin (spiritus), l'esprit et les autres spiritueux non dénommés sous le n° XI, on appliquera, en tant qu'ils sont transportés en touries, bouteilles ou cruches, les prescriptions du n° XV, 1°, alinéa 1.
En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

XX

Le pétrole à l'état brut et rectifié, s'il a un poids spécifique d'au moins 0.780 à une température de 17°5 du thermomètre centigrade (Celsius), ou s'il n'émet pas de vapeurs inflammables à une température de moins de 21° du thermomètre centigrade (Celsius) de l'appareil Abel et à une hauteur du baromètre de 760 millimètres rapportée au niveau de la mer (pétrole de test);
Les huiles préparées avec le goudron de lignite, si elles ont au moins le poids spécifique ci-dessus indiqué (solarôl, photogène, etc.);
Les huiles préparées avec le goudron de houille (benzol, toluol, xylol, cumol, etc.), ainsi que l'essence de mirbane (nitro-benzine),
Sont soumis aux dispositions suivantes :
1° Ces objets, à moins que des wagons spécialement construits à cet effet (wagons-citernes) ne soient employés, ne peuvent être transportés que :
a) Dans des tonneaux particulièrement bons et solides,
ou
b) Dans des vases en métal étanches et capables de résister,
ou
c) Dans des vases en verre ou en grès ; en ce cas toutefois en observant les prescriptions ci-dessous indiquées :
aa) Quand plusieurs vases sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses de bois garnies de paille, de foin, de son, de sciure de bois, de terre d'infusoires ou autres substances meubles ;
bb) Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides, munis de couvercles bien assujettis et de poignées, et garnis d'une quantité suffisante de matières d'emballage; le couvercle, consistant en paille, jonc, roseau ou matière analogue, doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une autre substance équivalente, mélangé avec du verre soluble. Le poids brut du colis isolé ne doit pas dépasser 60 kilogr. pour les vases en verre et 75 kilogr. pour les vases en grès.
2° Les vases qui se détérioreront pendant le transport seront immédiatement déchargés et vendus, avec le contenu qui y sera resté, au mieux des intérêts de l'expéditeur.
3° Le transport n'a lieu que sur des wagons découverts. Si les opérations du passage en douane exigeaient des wagons munis de bâches plombées, le transport ne serait pas accepté.
4° Les dispositions du n° 3 qui précèdent sont aussi applicables aux tonneaux et autres récipients dans lesquels ces matières ont été transportées. Ces récipients doivent toujours être déclarés comme tels.
5° En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV;
6° Il doit être indiqué sur la lettre de voiture que les objets désignés aux alinéas 1 et 2 du présent numéro ont un poids spécifique d'au moins 0.780, ou que le pétrole a la qualité indiquée dans le premier alinéa du présent numéro à l'égard du point d'inflammation. Quand cette indication ne se trouve pas dans la lettre de voiture, on appliquera les conditions de transport du n° XXII, concernant l'essence de pétrole, etc.

XXI

Le pétrole à l'état brut et rectifié, le pétrole-naphte et les produits de la distillation du pétrole et du pétrole-naphte, lorsque ces matières ont un poids spécifique de moins de 0.780 et de plus de 0.680 à une température de

17°5 du thermomètre centigrade (benzine, ligroïne et essence pour nettoyage), sont soumis aux dispositions suivantes :

1° Ces objets, à moins que dos wagons spécialement construits à cet effet (wagons-citernes) ne soient employés, ne peuvent être transportés que :

a) Dans des tonneaux particulièrement bons et solides,

ou

b) Dans des vases en métal étanches et capables de résister,

ou

c) Dans des vases en verre ou en grès ; en ce cas, toutefois, en observant les prescriptions ci-dessous indiquées :

aa) Quand plusieurs vases sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses de bois garnies de paille, de foin, de son, de sciure de bois, de terre d'infusoires ou autres substances meubles;

bb) Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides, munis de couvercles bien assujettis et de poignées et garnis d'une quantité suffisante de matières d'emballage; le couvercle consistant en paille, jonc, roseau ou matières analogues, doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une autre substance équivalente, mélangé avec du verre soluble. Le poids brut du colis isolé ne doit pas dépasser 40 kilogr.

2° Les vases qui se détérioreront pendant le transport seront immédiatement déchargés et vendus, avec le contenu qui y sera resté, au mieux des intérêts de l'expéditeur.

3° Le transport n'a lieu que sur des wagons découverts. Si les opérations du passage en douane exigeaient des wagons munis de bâches plombées, le transport ne serait pas accepté.

4° Les dispositions du chiffre 3 qui précèdent sont aussi applicables aux tonneaux et autres récipients dans lesquels ces matières ont été transportées. Ces récipients doivent toujours être déclarés comme tels.

5° En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

6° Au chargement et au déchargement, les paniers ou cuveaux contenant des ballons en verre ne doivent pas être transportés sur des camions ni portés sur les épaules ou le dos, mais seulement par les poignées.

7° Dans les wagons, les paniers et cuveaux doivent être solidement assujettis et attachés aux parois du wagon. Les colis ne doivent pas être chargés l'un sur l'autre, mais l'un à côté de l'autre et sans superposition ;

8° Chaque colis isolé doit porter sur une étiquette apparente le mot « inflammable » imprimé sur fond rouge. Les paniers ou cuveaux renfermant des vases en verre ou en grès doivent être munis de l'inscription « A porter à la main ». Les wagons doivent être munis d'une étiquette rouge portant l'inscription « A manœuvrer avec précaution ».

9° Il doit être indiqué sur la lettre de voiture que les objets désignés dans le premier alinéa du présent numéro ont un poids spécifique de moins de 0.780 et de plus de 0.680 à une température de 17°5 centigrade. Quand cette indication ne se trouve pas dans la lettre de voiture, on appliquera les conditions de transport du n° XXII concernant l'essence de pétrole, etc.

XXII

L'essence de pétrole (gazoline, néoline, etc.) et les autres produits facilement inflammables préparés avec du pétrole-naphte ou du goudron de lignite, lorsque ces matières ont un poids spécifique de 0.680 ou moins, à une température de 17°5 centigrade, sont soumis aux conditions suivantes :

1° Ces objets ne peuvent être transportés que :

a) Dans des vases en métal étanches et capables de résister,

ou

b) Dans des vases en verre ou en grès ; en ce cas, toutefois, en observant les prescriptions ci-dessous indiquées :

aa) Quand plusieurs vases sont réunis en un colis, ils doivent être emballés solidement dans de fortes caisses de bois, garnies de paille, de foin, de son, de sciure de bois, de terre d'infusoires ou autres substances meubles;

bb) Quand les vases sont emballés isolément, l'envoi est admis dans des paniers ou cuveaux solides, munis de couvercles bien assujettis et de poignées, et garnis d'une quantité suffisante de matières d'emballage; le couvercle, consistant en paille, jonc, roseau ou matières analogues, doit être imprégné de lait d'argile ou de chaux ou d'une autre substance équivalente, mélangé avec du verre soluble. Le poids brut du colis isolé ne doit pas dépasser 40 kilogr.

c) Dans les wagons-réservoirs hermétiquement fermés (wagons-citernes parfaitement étanches).

2° Les vases qui se détérioreront pendant le transport seront immédiatement déchargés et vendus, avec le contenu qui y sera resté, au mieux des intérêts de l'expéditeur.

3° Le transport n'a lieu que sur des wagons découverts. Si les opérations du passage en douane exigeaient des wagons munis de bâches plombées, le transport ne serait pas accepté.

4° Les dispositions du chiffre 3 qui précèdent sont aussi applicables aux tonneaux et autres récipients dans lesquels ces matières ont été transportées. Ces récipients doivent toujours être déclarés comme tels.

5° En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

6° Au chargement et au déchargement, les paniers ou cuveaux contenant des ballons en verre ne doivent pas être transportés sur des camions ni portés sur les épaules ou sur le dos, mais seulement par les poignées.

7° Dans les wagons, les paniers et cuveaux doivent être solidement assujettis et attachés aux parois du wagon. Les colis ne doivent pas être chargés les uns sur les autres, mais l'un à côté de l'autre et sans superposition.

8° Chaque colis isolé doit porter sur une étiquette apparente le mot « Inflammable » imprimé sur fond rouge. Les paniers ou cuveaux renfermant des vases en verre ou en grès doivent en outre porter l'inscription « A porter à la main ». Les wagons doivent être munis d'une étiquette rouge « A manœuvrer avec précaution ».

XXIII

Le transport d'huiles de térébenthine et autres huiles de mauvaise odeur, ainsi que de l'ammoniaque, n'est fait que dans des wagons découverts.

Cette disposition s'applique aussi aux tonneaux et aux autres récipients dans lesquels ces matières ont été transportées. Ces récipients doivent toujours être déclarés comme tels.

En ce qui concerne l'emballage avec d'autres objets, voir n° XXXV.

XXIV

Les substances arsenicales non liquides, notamment l'acide arsénieux (fumée arsenicale coagulée), l'arsenic jaune (sulfure d'arsenic, orpiment), l'arsenic rouge (réalgar), l'arsenic natif (cobalt arsenical écailleux ou pierre à mouches), etc., ne sont admis au transport que :

1° Si sur chaque colis se trouve en caractères lisibles, et avec de la couleur noire à l'huile, l'inscription « Arsenic (poison) », et

2° Si l'emballage est fait de la manière suivante :

Soit

a) En tonneaux ou caisses doubles, les fonds des tonneaux consolidés au moyen de cercles, et les couvercles des caisses au moyen de cercles ou de bandes de fer, les tonneaux ou caisses intérieurs étant faits de bois fort et sec et garnis au dedans de toile serrée ou autre tissu serré de même genre,

ou

b) En sacs de toile goudronnée, emballés dans des tonneaux simples de bois fort et sec,

ou

c) En cylindres de fer-blanc soudés, revêtus d'un manteau de bois solide, dont les fonds sont consolidés au moyen de cercles.

XXV

Les substances arsenicales liquides, particulièrement les acides arsénieux, sont soumises aux dispositions spécifiées sous XXIV, 1, et sous XV, 1 et 3 (à l'exception de la disposition du 2 citée au 3).

XXVI

Les autres produits métalliques vénéneux (couleurs et sels à base métallique, etc.), particulièrement les produits mercuriels, tels que sublimé, calomel, précipité blanc et rouge, cinabre ; les sels et couleurs de cuivre, tels que sulfate de cuivre, vert de gris, pigments de cuivre, cuivres verts et bleus ; les préparations de plomb, telles que litharge (massicot), minium, sucre de Saturne et autres sels de plomb, céruse et autres couleurs à base de plomb ; la poussière de zinc, les cendres de zinc et d'antimoine, ne peuvent être remis au chemin de fer pour le transport que dans des tonneaux ou caisses bien joints, faits de bois sec et solide, consolidés au moyen de cercles ou de bandes de fer. Ces cercles ou bandes doivent être tels, que, malgré les secousses et chocs inévitables lors du transport, ces matières ne fuient pas par les fentes.

XXVII

La levure, liquide ou solide, devra être transportée dans des vases non fermés hermétiquement. Si le chemin de fer consent néanmoins à accepter ce produit dans des récipients entièrement clos, il peut exiger de l'expéditeur l'engagement :

1° De renoncer à toute réclamation dans le cas où les envois de l'espèce ne seraient pas acceptés sur les lignes des chemins de fer correspondants;

2° De prendre à sa charge tous dommages occasionnés à d'autres marchandises ou au matériel du chemin de fer par suite de ce mode de transport, et ce, sur la simple présentation de la note des frais, note dont l'exactitude aura été reconnue une fois pour toutes et préalablement par l'expéditeur;

3° De renoncer à toute indemnité pour avaries et pertes soit des récipients, soit de leur contenu, résultant du transport dans des récipients non fermés hermétiquement.

Ces restrictions ne sont pas applicables au transport de la levure comprimée.

XXVIII

Le noir de fumée et autres espèces de suie ne sont admis à l'expédition que dans des emballages offrant toute garantie contre le tamisage (sacs, tonneaux, caisses, etc.).

Si la suie est fraîchement calcinée, on emploiera pour l'emballage des vases ou de petits tonneaux placés dans de solides paniers et garnis intérieurement de papier, de toile ou d'une autre matière analogue collée solidement sur les parois.

La lettre de voiture doit mentionner si la suie est fraîchement calcinée ou non. A défaut de cette indication dans la lettre de voiture, la suite sera considérée comme fraîchement calcinée.

XXIX

Le charbon de bois en poudre ou en grains n'est admis au transport que s'il est emballé.

S'il est fraîchement éteint, on emploiera pour l'emballage :

Soit

a) Des boîtes de forte tôle hermétiquement fermées,

ou

b) Des tonneaux (dits tonneaux américains) hermétiquement fermés, construits de plusieurs épaisseurs de carton verni, très fort et très ferme, tonneaux dont les deux extrémités sont munies de cercles de fer, dont les fonds en bois fort, coupés au moyen du tour, sont vissés aux cercles de fer au moyen de vis à bois en fer, et dont les joints sont soigneusement collés avec des bandes de papier ou de toile.

Quand du charbon de bois en poudre ou en grains est remis au chemin de fer pour être transporté, il doit être indiqué sur la lettre de voiture si le charbon est fraîchement éteint ou non. A défaut de cette indication dans la lettre de voiture, le charbon sera considéré comme fraîchement éteint et ne sera accepté pour le transport que dans l'emballage ci-dessus prescrit.

XXX

Le cordonnet de soie, la soie souple, la bourre de soie et la soie chape, fortement chargés et en écheveaux, ne sont admis au transport qu'en caisses. Quand les caisses ont plus de 12 centimètres de hauteur intérieure, les couches de soie qui y sont placées seront séparées entre elles par des espaces vides de 2 centimètres de hauteur. Ces espaces vides sont formés au moyen de grilles de bois composées de lattes carrées de 2 centimètres de côté, espacées entre elles de 2 centimètres et reliées aux extrémités par deux minces baguettes. Des trous de 1 centimètre d'ouverture au moins seront pratiqués

dans les parois latérales des caisses ; ces trous s'ouvriront sur les espaces vides entre les lattes, de manière qu'il soit possible de traverser la caisse avec une tringle. Afin que ces trous des caisses ne puissent être couverts et devenir inefficaces, on clouera extérieurement deux baguettes au bord de chaque paroi latérale.

Quand de la soie est remise au chemin de fer pour être expédiée, la lettre de voiture doit indiquer si cette soie appartient ou non aux espèces désignées ci-dessus. A défaut de cette indication dans la lettre de voiture, la marchandise sera considérée comme se trouvant dans les conditions de l'un de ces articles et sera assujettie aux mêmes prescriptions d'emballage.

XXXI

La laine, les poils, la laine artificielle, le coton, la soie, le lin, le chanvre, la jute, à l'état brut, sous forme de déchets provenant de la filature ou du tissage, à l'état de chiffons ou d'étoupes; les cordages, les courroies de coton et de chanvre; les cordelettes et ficelles diverses (pour la laine ayant servi au nettoyage, voir alinéa 3) ne doivent être transportés, s'ils sont imprégnés de graisse et de vernis, que dans des wagons couverts ou dans des wagons découverts munis de bâches.

La lettre de voiture doit indiquer si lesdits objets ne sont pas imprégnés de graisse ou de vernis; en cas de non-indication, ils seront considérés comme imprégnés de graisse ou de vernis.

La laine ayant servi au nettoyage n'est admise au transport que dans des fûts, caisses ou autres récipients solides et hermétiquement fermés.

XXXII

Les déchets d'animaux sujets à la putréfaction, tels que les peaux fraîches non salées, les graisses, les tendons, les os, les cornes, les onglons ou sabots, les rognures de peaux fraîches servant à fabriquer la colle non passées à la chaux, ainsi que tous autres objets nauséabonds et répugnants, à l'exception toutefois de ceux qui sont mentionnés aux nos LII et LIII, sont acceptés aux conditions suivantes :

1° Les os suffisamment nettoyés et séchés, le suif comprimé, les cornes sans l'appendice corné de l'os frontal à l'état sec, les onglons, c'est-à-dire les sabots des ruminants et des porcs, sans os ni matières molles, sont admis au transport par expéditions partielles, lorsqu'ils sont remis emballés dans des sacs solides;

2° Les expéditions partielles des objets de cette catégorie non dénommés ci-dessus au chiffre 1 ne sont admises qu'emballées dans des tonneaux, cuveaux ou caisses solides et hermétiquement clos. Les lettres de voiture doivent indiquer la dénomination exacte des objets emballés dans les fûts, cuveaux ou caisses. Le transport doit être effectué par wagons découverts;

3° Les tendons frais, les rognures de peaux fraîches servant à la fabrication de la colle non passées à la chaux, ainsi que les déchets de ces deux sortes de matières, en outre les peaux fraîches non salées et les os non nettoyés, garnis encore de fibres musculaires et de peau, remis par wagons complets, ne peuvent être transportés qu'aux conditions suivantes :

a) Du 1er mars au 31 octobre, ces matières doivent être emballées dans des sacs solides en bon état. Ces sacs devront être passés à l'acide phénique, de telle sorte que l'odeur méphitique des matières qu'ils contiennent ne puisse se faire sentir. Tout envoi de ce genre doit être recouvert d'une couverture d'un tissu très fort (appelé toile à houblon) imprégné d'une solution d'acide phénique. Cette couverture doit elle-même être entièrement recouverte d'une grande bâche imperméable, non goudronnée. Les couvertures doivent être fournies par l'expéditeur;

b) Pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février, l'emballage en sacs n'est pas nécessaire. Cependant, les envois doivent être couverts également d'une couverture de tissu très fort (toile à houblon) et cette couverture doit être elle-même entièrement recouverte d'une grande bâche imperméable non goudronnée. La première couverture doit au besoin être passée à l'acide phénique, de telle sorte qu'aucune odeur méphitique ne puisse se faire sentir. Les couvertures doivent être fournies par l'expéditeur;

c) Si l'acide phénique ne suffit pas pour empêcher les odeurs méphitiques, les envois doivent être emballés dans des tonneaux ou cuveaux solides et bien clos, de telle sorte que l'odeur du contenu du récipient no puisse se faire sentir;

4° Le transport par charge complète des matières non dénommées au chiffre 3 ci-dessus, mais analogues à celles qui sont indiquées dans ce numéro, doit être effectué par wagons découverts munis de bâches. L'expéditeur doit fournir les bâches;

5° Le chemin de fer peut se faire payer d'avance le prix de transport;

6° Les sacs, récipients et bâches dans lesquels et sous lesquelles des matières de ce genre ont été transportées ne sont admis au transport que sous condition d'avoir été absolument désinfectés par l'acide phénique;

7° Les frais de désinfection, s'il y a lieu, sont à la charge de l'expéditeur ou du destinataire.

XXXIII

Le soufre n'est transporté que par wagons couverts ou par wagons découverts bâchés.

XXXIV

Les objets auxquels le feu peut facilement être communiqué par des étincelles de la locomotive, tels que foin, paille (y compris la paille de maïs, de riz et de lin), joncs (à l'exception du jonc d'Espagne), écorce d'arbres, tourbe (à l'exception de la tourbe mécanique ou comprimée), charbon de bois entier (non moulu) (voir n° XXIX), matières à filer végétales et leurs déchets, les rognures de papier, la sciure de bois, les pâtes de bois, les copeaux de bois, etc., ainsi que les marchandises fabriquées au moyen d'un mélange de résidus de pétrole, de résine et d'autres objets semblables avec des corps poreux inflammables ; de même le plâtre, les cendres lessivées de chaux et le trass, dans le cas où ils ne seraient pas emballés, ne seront reçus que s'ils sont complètement couverts et à la condition que l'expéditeur et le destinataire opèrent eux-mêmes le chargement et le déchargement. A la demande de l'administration, l'expéditeur doit aussi fournir lui-même les bâches nécessaires pour couvrir ces objets.

XXXV

Quand les produits chimiques spécifiés sous les nos VIII*a*, IX, XI, XV, XVI, XIX à XXIII inclus, ainsi que n° L, sont livrés au transport en quantité ne dépassant pas 10 kilogr. par espèce, il est permis de réunir en un colis, tant entre eux qu'avec d'autres objets admis au transport sans conditions, les corps spécifiés sous les nos VIII*a*, IX, XI, XVI (à l'exception du brome), XIX à XXIII inclus, ainsi que le n° L, d'une part, et ceux qui sont spécifiés sous le n° XV (y compris le brome jusqu'au poids de 100 grammes), d'autre part. Ces corps doivent être renfermés dans des récipients de verre ou de fer-blanc étanches, hermétiquement clos, emballés solidement par couches au moyen de paille, foin, son, sciure de bois, terre d'infusoires ou autres substances meubles, et être désignés nominativement dans la lettre de voiture.

XXXVI

Les cartouches pour armes à feu chargées de poudre noire ou d'autres poudres de tir, en tant que ces dernières sont admises dans les Etats participant au transport par chemins de fer, soit :

1° Les cartouches métalliques dont les douilles sont entièrement en métal,

et

2° Les cartouches en carton garnies d'un revêtement métallique,

Sont transportées aux conditions suivantes :

a) Pour les cartouches métalliques, les projectiles doivent être adaptés à la douille métallique de façon qu'ils ne puissent ni s'en détacher ni permettre le tamisage de la poudre. Pour les cartouches en carton munies d'un renfort métallique intérieur ou extérieur, la charge entière de poudre contenue dans le renfort métallique doit être fermée hermétiquement par une bourre serrante. Le carton de la douille doit être de qualité suffisante pour qu'elle ne puisse se briser en cours de transport;

b) Les cartouches doivent être parfaitement assujetties dans des récipients en fer-blanc, dans de petites caisses en bois ou dans des cartons solides, de façon qu'aucun déplacement ne puisse se produire. Ces récipients, etc., doivent être placés les uns à côté des autres et par rangées superposées dans des caisses en bois solide et bien conditionnées, dont les parois devront avoir au moins 0,015 mètre d'épaisseur; les espaces vides doivent, le cas échéant, être remplis de carton, de déchets de papier, d'étoupe ou de tontisse ligneuse — le tout absolument sec — de manière à éviter un déplacement ou un mouvement des récipients durant le transport. Pour les caisses garnies de fer-blanc intérieurement, l'épaisseur des parois de bois peut être de 0,010 mètre;

c) Le poids d'une caisse remplie de cartouches ne peut dépasser 100 kilogr.

Les caisses pesant brut plus de 10 kilogr. seront munies de poignées ou de liteaux pour en faciliter la manutention.

d) Les caisses ne peuvent être fermées au moyen de clous en fer; elles doivent porter une inscription indiquant d'une manière apparente la nature du contenu, et être munies de plombs ou d'un cachet apposé sur la tête de deux vis du couvercle, ou de la marque de fabrique collée à la fois sur le couvercle et sur les côtés de la caisse;

e) Les lettres de voiture doivent être accompagnées d'une attestation signée de l'expéditeur et reproduisant la marque des plombs, les cachets ou la marque de fabrique apposés sur les caisses. Cette attestation doit être conçue ainsi qu'il suit :

« Le soussigné certifie que l'envoi mentionné dans la lettre de voiture ci-jointe, envoi cacheté avec la marque....., est conforme, en ce qui concerne le conditionnement et l'emballage, aux dispositions arrêtées sous le n° XXXVI de l'annexe I de la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer. »

XXXVII

Cartouches Flobert à balles et à petits plombs.

1° Les cartouches à balles doivent être emballées dans des boîtes en carton, des boîtes en fer-blanc, des petites caisses en bois, ou des sacs de toile forte.

2° Les cartouches à petits plombs doivent être emballées dans des récipients en fer-blanc, des petites caisses en bois, ou dans des cartons solides, de manière qu'aucun déplacement ne puisse avoir lieu.

Tout récipient contenant des cartouches Flobert doit être soigneusement emballé dans une forte caisse ou dans un tonneau solide et chaque colis doit porter, suivant son contenu, l'inscription « Cartouches Flobert à balles » ou « Cartouches Flobert à petits plombs ». Le poids de la caisse ou du tonneau ne peut pas dépasser 100 kilogr.

Les amorces Flobert sont soumises aux mêmes conditions d'emballage que les cartouches Flobert à petits plombs.

XXXVIII

Les pièces d'artifices fabriquées avec de la poudre en poussière comprimée et d'autres matières analogues sont transportées aux conditions suivantes :

1° Elles ne doivent contenir ni mélanges de chlorate, de soufre et de nitrate, ni mélanges de chlorate de potasse et de ferro-cyanure de potassium; elles ne doivent également contenir ni sublimé corrosif, ni sels ammoniacaux de quelque espèce que ce soit, ni poussière de zinc, ni poudre de magnésium, ni en général aucune matière capable de s'enflammer aisément par friction, compression ou percussion, ou dont l'inflammation spontanée pourrait être à craindre. Elles doivent se composer exclusivement de poudre en poussière comprimée ou de matières analogues, telles que mélanges de salpêtre, de soufre et de charbon, également à l'état comprimé. Chaque pièce isolée ne peut contenir plus de 30 grammes de poudre en grains;

2° Le poids total des matières inflammables contenues dans les pièces d'artifice réunies en un même colis ne peut dépasser 20 kilogr., et celui de la poudre en grains qui entre dans leur composition 2,5 kilogr.;

3° Les pièces d'artifice doivent être emballées, chacune isolément, soit dans des cartons entourés de fort papier, soit dans du carton ou dans du papier d'emballage solide; l'amorce de chaque pièce doit être revêtue de papier ou d'étoffe, de telle sorte que le tamisage ne puisse

se produire. Les caisses servant au transport doivent être complètement remplies et les espaces vides, s'il y en a, soigneusement comblés avec de la paille, du foin, de l'étoupe, des déchets de papier ou des matières analogues, de telle sorte que, même en cas de secousse, aucun déplacement des papiers ne puisse avoir lieu. Les matières employées pour combler les espaces vides doivent être très propres et absolument sèches; pour cette raison, l'emploi de foin frais ou d'étoupe grasse, par exemple, est prohibé. Il est également interdit d'emballer dans la même caisse des pièces d'artifice et d'autres objets;

4° Les caisses doivent être faites avec de fortes planches d'une épaisseur de 22 millimètres au moins; leurs côtés doivent être ajustés au moyen de dents s'engrenant les unes dans les autres, et le fond et le couvercle avec des vis d'une longueur suffisante. L'intérieur des caissss doit être entièrement tapissé de papier fort et résistant. Il ne doit rester sur l'extérieur des caisses ni trace ni résidu des matières contenues dans les pièces d'artifice. Le volume de la caisse ne doit pas dépasser 1,2 mètre cube, son poids brut ne peut être supérieur à 75 kilogr. Les caisses doivent porter, d'une manière apparente, l'inscription « Pièces d'artifice de poudre en poussière », ainsi que le nom de l'expéditeur. Chaque envoi doit, en outre, être accompagné d'une déclaration indiquant l'espèce des pièces d'artifice qu'il contient, et spécifiant, notamment, si ce sont des fusées, des roues, des pièces d'artifice pour salon, etc. ;

5° Chaque envoi doit être accompagné d'une déclaration de l'expéditeur attestant que les prescriptions énoncées aux chiffres 1 à 4 ont été observées; la signature devra être dûment certifiée.

XXXIX

Le fulmicoton comprimé contenant au moins 15 p. 100 d'eau est admis au transport aux conditions suivantes :

1° Il doit être soigneusement emballé dans des récipients étanches, résistants, aux parois solides. Ces récipients doivent porter, d'une manière apparente, l'inscription « Fulmicoton mouillé, comprimé ». Le poids maximum de chaque colis isolé ne peut être de plus de 90 kilogr.;

2° Cette matière ne doit être admise ni au transport par grande vitesse ni au transport par trains de voyageurs ; le transport par trains mixtes n'est autorisé que pour les lignes sur lesquelles ne circulent pas de trains de marchandises;

3° L'expéditeur doit déclarer dans la lettre de voiture que la nature du fulmicoton et l'emballage sont conformes aux prescriptions ci-dessus énoncées; sa signature doit être dûment certifiée;

4° Le fulmicoton ne peut être transporté avec d'autres marchandises, dans un même wagon, que si celles-ci ne sont pas facilement inflammables;

5° La réunion dans le même wagon de cartouches pour armes à feu, pièces d'artifice, mèches ou amorces explosibles et de fulmicoton est interdite;

6° Les wagons découverts employés au transport du fulmicoton doivent être bâchés.

XL

Le fulmicoton sous forme d'ouate et le fulmicoton (coton nitré) pour collodion sont acceptés au transport dans des récipients parfaitement étanches, solidement emballés dans de fortes caisses en bois, à la condition qu'ils contiendront au moins 35 p. 100 d'eau.

La lettre de voiture doit contenir une déclaration revêtue de la signature de l'expéditeur et de celle d'un chimiste connu du chemin de fer, attestant que la nature de la marchandise et l'emballage sont conformes aux prescriptions ci-dessus énoncées. Les signatures doivent être dûment certifiées.

XLI

Les bonbons dits bonbons fulminants sont admis au transport à la condition qu'ils soient renfermés par nombre de 6 à 12 dans des cartons et que ces cartons soient emballés dans des caisses en bois.

XLII

Les feux de Bengale préparés à la laque (feux de Bengale de salon) sans amorces, les papiers nitrés, bougies fulminantes, lances fulminantes, allumettes munies d'un feu de Bengale et autres objets analogues doivent être emballés dans des récipients en forte tôle ou en bois solidement assemblé, dont le volume ne devra pas dépasser 1,2 mètre cube. L'emballage doit être fait solidement et de telle sorte que les récipients ne contiennent pas d'espaces vides. Les caisses doivent porter une inscription indiquant leur contenu.

XLIII

Les pois fulminants sont admis aux conditions suivantes :

1° Ils doivent être emballés, par nombre de 1,000 pièces au plus, dans des boîtes de carton garnies de sciure de bois et enveloppées elles-mêmes dans du papier. Ces pois fulminants ne doivent pas contenir, en totalité, plus de 0,5 gramme de fulminate d'argent;

2° Les boîtes doivent être placées dans des récipients en forte tôle ou de solides caisses en bois, d'un volume de 0,5 mètre cube au plus ; un espace vide de 30 millimètres au moins doit exister entre les parois de la caisse et son contenu. Cet espace vide doit être rempli de sciure de bois, de paille, d'étoupe, ou de toute autre matière analogue, de telle sorte que, même en cas de secousses, aucun mouvement de déplacement des paquets ne puisse se produire; ces paquets ne peuvent être emballés avec d'autres objets ;

3° Les récipients et caisses doivent porter d'une manière apparente l'indication du contenu, le nom de l'expéditeur et celui de la fabrique ;

4° Chaque envoi doit être accompagné d'une déclaration revêtue de la signature du fabricant et de celle d'un chimiste connu du chemin de fer, attestant que les prescriptions énumérées ci-dessus aux chiffres 1 à 3 ont été observées.

XLIV

Les gaz liquéfiés (acide carbonique, protoxyde d'azote, ammoniaque, chlore, acide sulfureux anhydre et phosgène [oxychlorure de carbone]) ne sont admis au transport qu'aux conditions suivantes :

1° Ces produits doivent être renfermés dans des récipients de fer forgé, de fer fondu ou d'acier fondu; toutefois le phosgène peut aussi être renfermé dans des récipients en cuivre. Ces récipients doivent :

a) Avoir supporté à l'épreuve officielle une pression dont la valeur est indiquée ci-après au chiffre 2, sans avoir subi une déformation persistante ou des fissures. Cette épreuve doit être renouvelée tous les trois ans pour les récipients destinés au transport de l'acide carbonique, du protoxyde d'azote et de l'ammoniaque, et tous les ans pour ceux qui servent au transport du chlore, de l'acide sulfureux et du phosgène ;

b) Porter une marque officielle, placée solidement à un endroit bien apparent, indiquant le poids du récipient vide (y compris la soupape avec la chape ou le bouchon), la charge en kilogrammes qu'il peut contenir aux termes des prescriptions du chiffre 2, ainsi que la date de la dernière épreuve ;

c) Etre munis de soupapes protégées par des chapes du même métal que les récipients et vissées aux récipients.

Les récipients de cuivre pour le transport du phosgène peuvent être pourvus de chapes en fer forgé.

Les récipients doivent être pourvus d'une garniture extérieure qui les empêche de rouler.

Les récipients destinés au transport du phosgène peuvent être fermés aussi au moyen de bouchons à pas de vis sans chape, au lieu de soupapes. Ces bouchons doivent fermer le récipient de telle sorte que l'odeur du contenu ne puisse se faire sentir.

Si les récipients sont emballés solidement dans des caisses, il n'est pas nécessaire de protéger les soupapes par des chapes, ni de pourvoir les récipients d'une garniture extérieure qui les empêche de rouler.

2° La pression intérieure à faire supporter par les récipients à chaque épreuve et le maximum de charge admissible sont fixés ainsi qu'il suit:

a) Pour l'acide carbonique et le protoxyde d'azote : à 250 atmosphères et 1 kilogr. de liquide par 1,34 litre de capacité du récipient. Par exemple, un récipient de la capacité de 13,40 litres ne peut contenir plus de 10 kilogr. d'acide carbonique ou de protoxyde d'azote liquides ;

b) Pour l'ammoniaque, à 100 atmosphères et 1 kilogr. de liquide par 1,86 litre de capacité du récipient;

c) Pour le chlore, à 50 atmosphères et 1 kilogramme de liquide par 0,9 litre de capacité;

d) Pour l'acide sulfureux et le phosgène, à 30 atmosphères et 1 kilogr. de liquide par 0,8 litre de capacité.

3° Les récipients contenant des gaz liquéfiés ne peuvent être jetés, ni exposés aux rayons du soleil ou à la chaleur du feu.

4° Le transport de ces produits ne peut avoir lieu que dans des wagons fermés ou bien dans des wagons-réservoirs spécialement aménagés à cet effet et dont le récipient doit être revêtu, le cas échéant, d'une caisse en bois.

XLV

L'oxygène, l'hydrogène et le gaz d'éclairage comprimés sont transportés aux conditions suivantes :

1° Ces produits ne peuvent être soumis à une pression supérieure à 200 atmosphères; ils doivent être transportés dans des cylindres d'une seule pièce en acier ou en fer forgé, d'une longueur maximum de 2 mètres et d'un diamètre intérieur maximum de 21 centimètres. Ces récipients doivent :

a) Avoir supporté à l'épreuve officielle une pression égale au double de celle des gaz qu'ils contiennent au moment de la remise au chemin de fer, sans avoir subi une déformation persistante ou des fissures. Cette épreuve doit être renouvelée tous les trois ans;

b) Porter une marque officielle placée solidement à un endroit bien apparent, indiquant la valeur de la pression autorisée et la date de la dernière épreuve ;

c) Etre munis de soupapes qui doivent être protégées :

Si ces soupapes se trouvent dans l'intérieur du goulot, par un bouchon en métal, d'une hauteur d'au moins 25 millimètres, vissé dans le goulot mais n'en dépassant pas latéralement l'orifice;

Si les soupapes se trouvent en dehors du goulot et si les récipients sont livrés au transport sans emballage, par des chapes d'acier, de fer forgé ou de fonte forgée vissées solidement au récipient;

d) S'ils sont livrés par wagons complets sans emballage, être chargés de manière qu'ils ne puissent pas rouler. Les récipients livrés par charges partielles doivent être pourvus d'une garniture extérieure qui les empêche de rouler.

Si la remise a lieu en caisses, celles-ci doivent porter l'inscription suivante énoncée clairement « Oxygène comprimé », ou « Hydrogène comprimé », ou « Gaz d'éclairage comprimé ».

2° Les envois ne peuvent être remis que par des personnes possédant un manomètre réglé et en connaissant le maniement. Ces personnes doivent, chaque fois qu'elles en seront requises, adapter le manomètre au récipient, pour que l'agent qui accepte la remise puisse vérifier si la plus haute pression prescrite n'est pas dépassée. Le résultat de la vérification doit être mentionné brièvement dans la lettre de voiture par ledit agent.

3° Les récipients contenant des gaz comprimés ne doivent pas être jetés ni exposés aux rayons du soleil ou de la chaleur du feu.

4° Le transport de ces produits ne peut avoir lieu que par wagons fermés. Le chargement dans des wagons découverts n'est autorisé qu'à la condition que la remise ait lieu par voitures spécialement aménagées pour le transport par terre et que ces voitures soient couvertes de bâches.

XLVI

Le chlorure de méthyle ne peut être transporté que dans des récipients en métal solides, parfaitement étanches et hermétiquement fermés, timbrés par l'autorité compétente à 12 atmosphères et chargés sur des wagons découverts. Pendant les mois d'avril à octobre inclusivement, les envois doivent être recouverts de bâches fournies par l'expéditeur, à moins que les récipients ne soient enfermés dans des caisses en bois.

XLVII

Le trichlorure de phosphore, l'oxychlorure de phosphore et le chlorure d'acétylo ne sont admis que s'ils sont présentés au transport :

1° Dans des récipients en plomb ou en cuivre

absolument étanches ou hermétiquement clos, ou

2° Dans des récipients en verre; en ce dernier cas, les prescriptions suivantes doivent être observées :

a) L'expédition ne peut avoir lieu qu'en bouteilles de verre solide, bouchées à l'émeri. Les bouchons de verre doivent être enduits de paraffine, et, pour protéger cet enduit, le goulot des bouteilles doit être recouvert d'une enveloppe en parchemin.

b) Les bouteilles dont le contenu pèse plus de 2 kilogr. doivent être placées dans des récipients en métal pourvus de poignées; un espace vide de 30 millimètres doit exister entre les bouteilles et les parois des récipients; les espaces vides doivent être soigneusement comblés avec de la terre d'infusoires bien séchée, de façon qu'aucun mouvement des bouteilles ne puisse se produire.

c) Les bouteilles contenant 2 kilogr. au plus doivent être admises au transport dans des caisses en bois solides, pourvues de poignées et divisées intérieurement en autant de compartiments qu'il y aura de bouteilles à expédier. Chaque caisse ne peut renfermer plus de quatre bouteilles. Celles-ci doivent être placées de telle sorte qu'il subsiste un espace vide de 30 millimètres entre elles et les parois de la caisse; cet espace vide sera soigneusement comblé avec de la terre d'infusoires bien séchée, de façon qu'aucun mouvement des bouteilles ne puisse se produire.

d) Le couvercle des récipients dont il est parlé aux lettres *b*) et *c*) doit porter, à côté de la mention du contenu, les signes convenus pour le transport du verre.

XLVIII

Le pentachlorure de phosphore (superchlorure de phosphore) est soumis aux prescriptions du n° XLVII; toutefois, l'emballage prescrit au chiffre 2° *b*) n'est exigé pour ce produit que lorsque les bouteilles contiennent plus de de 5 kilogr. Pour les bouteilles de 5 kilogr. et au-dessous, l'emballage indiqué au chiffre 2° *c*) est suffisant.

XLIX

Le bioxyde d'hydrogène doit être remis au transport dans des récipients non hermétiquement fermés et ne peut être transporté qu'en wagons fermés ou en wagons découverts revêtus de bâches.

Si l'expédition a lieu en touries, bouteilles ou cruchons, ces récipients doivent être bien emballés et placés dans des caisses en bois ou dans des paniers solides, pourvus, les uns et les autres, de poignées.

L

Les préparations formées d'un mélange d'huile de térébenthine ou d'alcool avec de la résine, telles que les vernis à l'alcool et les siccatifs, sont soumises aux prescriptions suivantes :

1° Lorsque ces préparations sont expédiées en touries, bouteilles ou cruchons, les récipients doivent être fermés hermétiquement et bien emballés dans des caisses ou des paniers munis les uns et les autres de poignées solides et commodes.

Si les récipients sont en métal, en bois ou en caoutchouc, ils doivent être parfaitement étanches et hermétiquement clos.

2° Les préparations composées d'huile de térébenthine et de résine qui répandent une mauvaise odeur ne peuvent être transportées que sur wagons découverts.

3° Voir, en ce qui concerne l'emballage avec d'autres marchandises, le n° XXXV.

LI

Le papier graissé ou huilé et les fuseaux faits de ce papier ne peuvent être expédiés qu'on wagons fermés ou en wagons découverts revêtus de bâches.

LII

Le fumier et les matières fécales, y compris celles qui proviennent des fosses d'aisances, ne sont admis que par wagons complets et aux conditions suivantes :

1° Le chargement et le déchargement sont opérés par l'expéditeur et par le destinataire qui doivent, en outre, procéder au nettoyage prescrit par le règlement de l'administration.

2° Le fumier sec non comprimé est expédié dans des wagons découverts, revêtus de bâches à fournir par l'expéditeur.

3° Les autres matières fécales, y compris celles qui proviennent des fosses d'aisances, dans le cas où il n'existe pas d'autres moyens de transport appropriés, ne peuvent être expédiées que dans des récipients très solides, hermétiquement fermés, bien étanches et chargés sur des wagons découverts, ainsi que dans des wagons-réservoirs. Dans tous les cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter, en cours de transport et lors du chargement et du déchargement, l'échappement des matières et des liquides, ainsi que le dégagement d'odeur méphitique.

4° Ces matières ne peuvent être chargées avec d'autres marchandises.

5° Le chemin de fer est en droit d'exiger le payement du prix de transport au moment de la remise à l'expédition.

6° Les frais de désinfection éventuelle sont à la charge de l'expéditeur ou du destinataire.

7° Ces transports restent d'ailleurs soumis aux prescriptions de police de chaque Etat.

LIII

Les caillettes de veau fraîches ne sont admises au transport que dans des récipients étanches et aux conditions suivantes :

1° Elles doivent être débarrassées de tout reste d'aliments et salées de telle sorte qu'il soit employé de 15 à 20 grammes de sel de cuisine par caillette.

2° Une couche de sel d'environ 1 centimètre d'épaisseur doit être répandue, en outre, au fond des récipients servant d'emballage, ainsi que sur la couche supérieure des caillettes.

3° La lettre de voiture doit contenir une déclaration de l'expéditeur spécifiant que les prescriptions des chiffres 1° et 2° ont été observées.

4° Le chemin de fer peut exiger le payement du prix de transport au moment de la remise à l'expédition.

5° Les frais de désinfection éventuelle du wagon sont à la charge de l'expéditeur ou du destinataire.

DISPOSITION FINALE

Par application du dernier alinéa du paragraphe 1er des Dispositions réglementaires, l'admission au transport, sous certaines conditions, de marchandises exclues du transport par le 4° dudit paragraphe, ou la concession de conditions moins rigoureuses que celles qui sont stipulées pour les marchandises admises conditionnellement au transport par l'annexe I, pourront, dans les relations de deux ou plusieurs Etats contractants, faire l'objet :

1° Soit d'une entente entre les gouvernements des Etats intéressés;

2° Soit de tarifs des administrations de chemins de fer intéressés, à la condition que :

a) Les règlements intérieurs admettent le transport des objets en question ou les conditions à appliquer à ce transport;

b) Les tarifs élaborés par les administrations de chemins de fer à ce dûment autorisées soient approuvés par toutes les autorités compétentes.

Art. 3. — Le présent arrangement sera considéré comme faisant partie intégrante de la convention internationale du 14 octobre 1890 et aura la même durée que la convention. Il sera ratifié; les ratifications en seront échangées à Berne, dans la forme adoptée pour la convention, au plus tard le 15 décembre 1895, et il entrera en vigueur un mois après le dépôt desdites ratifications.

En foi de quoi les soussignés ont dressé le présent arrangement et y ont apposé leurs cachets.

Fait à Berne, le 16 juillet 1895.

Pour la France :
(*L. S.*) Signé : CAMILLE BARRÈRE.

Pour l'Allemagne :
(*L. S.*) Signé : BUSCH.

Pour l'Autriche-Hongrie :
(*L. S.*) Signé : Prince RAOUL WREDE.

Pour la Belgique :
(*L. S.*) Signé : GARNIER-HELDEWIER.

Pour l'Italie :
(*L. S.*) Signé : A. PEIROLERI.

Pour le Luxembourg :
(*L. S.*) Signé : J. FRANCK.

Pour les Pays-Bas :
(*L. S.*) Signé : GEVERS.

Pour la Russie :
(*L. S.*) Signé : A. HAMBURGER.

Pour la Suisse :
(*L. S.*) Signé : A. LACHENAL.

PROTOCOLE

Après avoir procédé à la signature de l'arrangement en date de ce jour, concernant les Dispositions réglementaires de la convention internationale du 14 octobre 1890, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont déclaré que, vu l'urgence et les intérêts importants qui sont en jeu, ils sont d'accord pour que, si quelques-uns seulement des Etats signataires ont déposé, à la date du 15 décembre 1895, leurs ratifications, l'arrangement dont il s'agit soit néanmoins mis en vigueur entre ces Etats dès le 1er janvier 1896, à titre de Convention spéciale (paragraphe 1, dernier alinéa, des Dispositions réglementaires).

Le Conseil fédéral transmettra aux Etats signataires de la convention, avant le 20 décembre 1895, une copie conforme du procès-verbal de dépôt des ratifications des puissances qui auront accompli cette formalité. Il demeure également chargé de notifier aux Etats signataires de la convention du 14 octobre 1890 la remise ultérieure desdites ratifications par les Etats qui en auront effectué le dépôt après le 15 décembre 1895. Les stipulations de la convention signée à la date de ce jour s'appliqueront à chacun de ces derniers Etats, un mois après la date de la notification adressée par le gouvernement suisse.

Il est, d'ailleurs, entendu que, lorsque tous les Etats signataires de la convention du 14 octobre 1890 auront ratifié l'arrangement signé à la date de ce jour, l'annexe I actuelle des Dispositions réglementaires de ladite convention demeurera définitivement annulée et sera définitivement remplacée par les dispositions insérées dans l'article 2 de l'arrangement qui fait l'objet du présent protocole.

Fait à Berne, le 16 juillet 1895, en neuf exemplaires.

Pour la Franco :
Signé : CAMILLE BARRÈRE.

Pour l'Allemagne :
Signé : BUSCH.

Pour l'Autriche-Hongrie :
Signé : Prince RAOUL WREDE.

Pour la Belgique :
Signé : GARNIER-HELDEWIER.

Pour l'Italie :
Signé : A. PEIROLERI.

Pour le Luxembourg :
Signé : J. FRANCK.

Pour les Pays-Bas :
Signé : GEVERS.

Pour la Russie :
Signé : A. HAMBURGER.

Pour la Suisse :
Signé : A. LACHENAL.

PROCÈS-VERBAL DE SIGNATURE

Les soussignés, dûment autorisés, représentant les Etats signataires de la convention internationale du 14 octobre 1890, se sont réunis le 16 juillet 1895, à trois heures, au palais fédéral, en vue de procéder à la signature de l'arrangement additionnel concernant l'adjonction de stipulations complémentaires au paragraphe 1 des Dispositions réglementaires de la convention précitée et la revision de l'annexe I desdites dispositions.

Après avoir collationné les instruments diplomatiques de l'arrangement et du protocole y annexé, qui ont été préparés en nombre égal à celui des Etats contractants, et ces actes ayant été trouvés en bonne et due forme, ils y ont apposé leurs signatures et leurs cachets.

L'arrangement additionnel a été conclu et signé en langue française, selon l'usage diplomatique établi.

Un texte allemand est annexé au présent procès-verbal de signature et il est entendu que ce texte aura la même valeur que le texte français en tant qu'il s'agit de transports par chemins de fer intéressant un pays où l'allemand est employé exclusivement ou à côté d'autres langues, comme langue d'affaires.

Il est également entendu que les dispositions qui précèdent s'étendent tant à l'ensemble de la convention internationale du 14 octobre 1890 qu'aux déclarations et arrangements additionnels à cette convention.

S. Exc. M. A. des Barons Peiroleri, ministre d'Italie, exprime ensuite, au nom de son gouvernement, le vœu :

« 1° Que les prescriptions communes, relatives au transport des objets précieux et des objets d'art, soient au plus tôt déterminées d'une manière complète, en indiquant les conditions d'emballage qui devront être observées par les expéditeurs, ainsi que les limites de la responsabilité qui pourra incomber aux administrations du fait de l'acceptation de ces transports;

« 2° Que, pour les transports funèbres, des dispositions analogues soient de même établies sur la base de l'unification des lois et règlements de police en vigueur dans les Etats signataires de la convention internationale, pour ce qui concerne l'exécution de ces transports;

« 3° Que, pour faciliter l'application des prescriptions relatives aux objets admis au transport sous certaines conditions, il soit institué une commission permanente de spécialistes conformément à ce qui a été proposé par l'office central de Berne, dans son rapport au conseil fédéral du 19 avril 1893. Cette commission devrait être chargée;

« *a*) De rédiger sous une nouvelle forme l'annexe I, de façon que toutes marchandises ayant des caractères égaux ou similaires, en raison des inconvénients ou des dangers qu'elles peuvent présenter dans la manipulation et dans le transport, soient groupées par catégories, en fixant pour chaque catégorie les conditions d'emballage et autres;

« *b*) De ranger, au fur et à mesure des besoins, les matières non encore dénommées dans celles des catégories dont les conditions de transport leur sont applicables. »

Sur la proposition de M. le directeur de l'office central, qui assiste à la séance, les soussignés donnent acte de cette déclaration à M. Peiroleri et décident de la renvoyer à l'examen de l'office central, conformément à l'article 57, 4°, de la convention du 14 octobre 1890, pour qu'il y soit donné les suites qu'elle comporte.

Fait à Berne, le 16 juillet 1895, en neuf exemplaires.

Pour la France :
Signé : CAMILLE BARRÈRE.
Pour l'Allemagne :
Signé : BUSCH.
Pour l'Autriche-Hongrie :
Signé : Prince RAOUL WREDE.
Pour la Belgique :
Signé : GARNIER-HELDEWIER.
Pour l'Italie :
Signé : A. PEIROLERI.
Pour le Luxembourg :
Signé : J. FRANCK.
Pour les Pays-Bas :
Signé : GEVERS.
Pour la Russie :
Signé : A. HAMBURGER.
Pour la Suisse :
Signé : A. LACHENAL.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er janvier 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des affaires étrangères,
BERTHELOT.

Le ministre des travaux publics,
GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Biget, conseiller de préfecture de la Loire, est nommé secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Millon, démissionnaire.

M. Gilotte (Victor), licencié en droit, est nommé sous-préfet de Saint-Pol (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Delalande, nommé, sur sa demande, conseiller de préfecture de la Manche.

M. Coulom, conseiller de préfecture du Gard, est nommé conseiller de préfecture de la Loire, en remplacement de M. Biget, nommé secrétaire général de Tarn-et-Garonne.

M. Delalande, sous-préfet de Saint-Pol, est nommé, sur sa demande, conseiller de préfecture de la Manche, en remplacement de M. Rivals, nommé conseiller de préfecture du Gard.

M. Rivals, conseiller de préfecture de la Manche, est nommé conseiller de préfecture du Gard, en remplacement de M. Coulom, nommé conseiller de préfecture de la Loire.

M. Vitry (Urbain-César-Emilien-François), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture du territoire de Belfort, en remplacement de M. Creyx, nommé conseiller de préfecture de l'Orne.

M. Creyx, conseiller de préfecture du territoire de Belfort, est nommé conseiller de préfecture de l'Orne, en remplacement de M. Bon, précédemment nommé conseiller de préfecture de Loir-et-Cher.

M. Galy (Emmanuel), licencié en droit, est nommé conseiller de préfecture de l'Ariège, en remplacement de M. Aubin, démissionnaire.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 10 février 1896, portant qu'il sera procédé, le 29 du mois de mars, au dénombrement de la population de la France;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1er. — Il sera procédé, le 29 du mois de mars 1896, au dénombrement de la population de l'Algérie, par les soins des maires dans les communes de plein exercice, par les administrateurs dans les communes mixtes du territoire civil et par les commandants supérieurs maires dans les communes indigènes et les communes mixtes du territoire de commandement.

Le dénombrement de la population indigène pourra être fait, d'une manière sommaire, dans les formes qui seront déterminées par le gouverneur général.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2 du décret susvisé du 10 février 1896 sont applicables dans la colonie.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du consell,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décret du Président de la République, en date du 13 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances et du ministre des colonies, M. Hébrard de Villeneuve, conseiller d'Etat, a été nommé membre de la commission chargée d'examiner les contrats et engagements pris par le protectorat du Tonkin, en remplacement de M. Marquès di Braga, appelé à d'autres fonctions.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu les délibérations du conseil municipal de Châteaulin (Finistère), en date des 10 mars, 13 octobre 1895 et 12 janvier 1896, relatives à l'octroi de cette commune;

Vu l'ordonnance du 9 décembre 1814;

Vu la loi du 28 avril 1816;

Vu la loi du 31 décembre 1873;

Vu la loi du 19 juillet 1880;

Vu la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 30 mars 1892;

Vu la loi du 28 décembre 1895;

Vu les observations du ministre de l'intérieur;

Les sections de l'intérieur et des finances du conseil d'Etat entendues,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 mars 1896 inclusivement, des surtaxes de 50 centimes par hectolitre de vin, 44 centimes par hectolitre de cidre, et de 14 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes, qui ont été perçues à l'octroi de Châteaulin (Finistère) jusqu'au 31 décembre 1895, en vertu de la loi du 30 mars 1892.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 20, 56 centimes et de 6 fr. établis à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Le produit de ces surtaxes sera exclusivement affecté au payement des dépenses indiquées dans la délibération du 13 octobre 1895.

L'administration municipale sera tenue de justifier au préfet de l'emploi de ce produit en vue duquel il est autorisé.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui

sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 11 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux;

Vu le décret du 22 juin 1882, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu le décret du 28 juillet 1888, ajoutant de nouvelles maladies à la nomenclature établie par l'article 1er de la loi du 21 juillet 1881 ci-dessus visée;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir la propagation de la tuberculose dans l'espèce bovine par les animaux importés de l'étranger;

Vu l'avis du comité consultatif des épizooties et de l'académie de médecine.

Décrète :

Art. 1er. — Les animaux de l'espèce bovine venant de l'étranger, présentés à l'importation en France, sont soumis à l'épreuve de la tuberculine et, à cet effet, ils sont placés en observation à la frontière, aux frais des importateurs, pendant quarante-huit heures au moins.

Ceux qui présentent à cette épreuve les réactions caractéristiques de la tuberculose sont refoulés après avoir été marqués, à moins que l'importateur ne consente à ce qu'ils soient immédiatement abattus. Dans ce cas, l'abatage a lieu sur place, sous la surveillance du vétérinaire-inspecteur attaché au bureau de douane d'introduction.

Art. 2. — Sont exemptés de l'épreuve de la tuberculine les animaux de l'espèce bovine qui sont déclarés pour la boucherie. Ces animaux ne sont admis qu'à destination des marchés de localités où il existe un abattoir public. Ils sont marqués, et le laisser-passer mentionne la localité de destination. Ce laisser-passer est renvoyé, dans les quinze jours de sa date, au vétérinaire inspecteur qui l'a délivré avec un certificat d'abatage émanant du vétérinaire préposé à la surveillance de l'abattoir où les animaux ont été sacrifiés.

Dans le cas où les animaux ne seraient pas tous abattus dans la localité déclarée au moment de l'entrée en France, la réexpédition ne pourra avoir lieu qu'avec un laisser-passer délivré par le maire de ladite localité, et à destination d'autres localités également pourvues d'un abattoir public. La justification de l'abatage de ces animaux devra être fournie dans la forme et le délai indiqués au paragraphe précédent.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à partir du 15 avril 1896.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'agriculture,
VIGER.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Vu la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée;

Vu le décret du 4 décembre 1895, relatif aux opérations du tirage au sort de la classe de 1895;

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Les opérations du conseil de revision pour la formation de la classe de 1895 commenceront en France et en Algérie le 23 mars 1896 et se termineront le 6 juin suivant au plus tard.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 13 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

MUTATIONS

Administration centrale. — Par décision ministérielle du 14 mars 1896, M. le chef de bataillon Prétet, du 94e régiment d'infanterie, est désigné pour remplir, à la date du 16 mars, les fonctions de chef du 2e bureau de la direction de l'infanterie, en remplacement de M. le colonel Heimburger, qui rentre à son corps.

Comités et commissions. — Par décision du 27 février 1896, il est créé une commission de perfectionnement chargée de rechercher les améliorations que pourraient recevoir les archives historiques et administratives du ministère de la guerre, en ce qui concerne leur organisation, leur alimentation, leur classement et leur conservation.

Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

MM.

Le général Vanson, président.

Chuquet, professeur au Collège de France, directeur de la *Revue critique d'histoire*.

Monod, président de la section des sciences historiques de l'école pratique des hautes études, maître de conférences à l'école normale supérieure, directeur de la *Revue historique*.

Servois, garde général des archives nationales.

Sorel, de l'académie française et de l'académie des sciences morales et politiques (section d'histoire).

Comte Margueron, chef de la section historique.

Hennet, sous-chef aux archives administratives.

Brun, commis rédacteur principal, chargé des archives historiques, faisant fonctions de secrétaire.

ARMÉE ACTIVE

Inspections générales. — Par décision ministérielle du 11 mars 1896, M. le général de division de France, commandant le 1er corps d'armée, président du comité technique d'état-major, a été désigné pour procéder, en 1896, à l'inspection générale de l'école supérieure de guerre.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 13 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, ont été promus dans le corps des officiers de marine :

Au grade de capitaine de vaisseau.

M. le capitaine de frégate Testard (Théophile-Armand-Emmanuel), en remplacement de M. le capitaine de vaisseau de Sales de Banières, admis à la retraite.

Au grade de capitaine de frégate.

1er tour (ancienneté). M. le lieutenant de vaisseau Duval (René), en remplacement de M. Testard, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau :

1er tour (ancienneté). M. Larauza (Marie-Gustave-Pierre), en remplacement de M. Duval, promu.

2e tour (ancienneté). M. Daoulas (Alexis-Marie), en remplacement de M. Tréguer, admis à la retraite.

Par décret en date du 13 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, ont été promus dans le corps de l'artillerie de la marine au grade de sous-lieutenant (pour occuper des emplois de lieutenant en 2e) les sous-officiers élèves officiers dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école militaire de l'artillerie et du génie, savoir :

(Pour prendre rang du 1er avril 1896.)

MM. Salaman (Victor-Ferdinand-Henri).
Marchat (Joseph-Léonce-Marcel).
Morlière (Georges-Marie).
Jacquin (Gaston-Jules).
Leclerc (Hippolyte-Antoni-Marie).
Bouët (Henri-Auguste-John).
Mercier (François).
Peauger (Henri-Philippe).
Charpentier (Marcel-Jules-Jean-Joseph).
Redon (Marie-André-Joseph).
Manuel (Henri-Joseph-Marius).

Par décision présidentielle en date du 11 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. Lobbedez (Emile-Auguste), chef de bataillon au 8e rég. d'infanterie de marine, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et sur sa demande.

Cet officier supérieur sera rayé des contrôles de l'activité le 3 juin 1896.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 14 mars 1896, MM. Salaman, Marchat, Morlière, Jacquin, Leclerc, Bouët, Mercier, Peauger, Charpentier, Redon et Manuel, promus au grade de sous-lieutenant par décret du 13 mars, ont été classés, savoir :

M. Salaman, à la 1re batterie du 2e rég. à Cherbourg. Numéro matricule 185.

M. Marchat, à la 11e batterie du 1er rég. à Rochefort. Numéro matricule 186.

M. Morlière, à la 6e batterie du 2e rég. à Brest. Numéro matricule 187.

M. Jacquin, à la 3e batterie du 1er rég. à Lorient. Numéro matricule 188.

M. Leclerc, à la 2e batterie du 2e rég. à Cherbourg. Numéro matricule 189.

M. Bouët, à la 4e batterie du 1er rég. à Lorient. Numéro matricule 190.

M. Mercier, à la 10e batterie du 1er rég. à Rochefort. Numéro matricule 191.

M. Peauger, à la 5e batterie du 2e rég. à Cherbourg. Numéro matricule 192.

M. Charpentier, à la 8e batterie du 2e rég. à Brest. Numéro matricule 193.

M. Redon, à la 12e batterie du 1er rég. à Toulon. Numéro matricule 194.

M. Manuel, à la 5e batterie du 1er rég. à Toulon. Numéro matricule 195.

Gardes stagiaires d'artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 14 mars 1896 :

Le garde stagiaire conducteur de travaux Dugué, provenant de la Nouvelle-Calédonie, actuellement en congé à Brest, a été désigné pour continuer ses services dans ce port.

Le garde stagiaire conducteur de travaux Ferrand, à la Guyane, a été désigné pour continuer ses services à la fonderie de Ruelle.

Le garde stagiaire conducteur de travaux Dumazer, à Toulon, a été désigné pour continuer ses services à la Guyane. — Ce sous-officier rejoindra son poste par le paquebot partant de Saint-Nazaire le 9 avril prochain.

NOMINATIONS

Armuriers de la marine. — Par décision ministérielle du 14 mars 1896, ont été nommés dans le corps militaire des armuriers de la marine :

Au grade de chef armurier de 1re classe.

Le chef armurier de 2e classe Maurice (Victor-Louis-Paul), du détachement d'infanterie de marine de Taïti. — Est maintenu dans sa position actuelle.

Au grade de chef armurier de 2e classe.

Le maître armurier Garnier (Fernand-Gustave), de la direction d'artillerie de Rochefort. — Servira à la direction de Cherbourg.

Le maître armurier Ventadoux (Arthur-Armand), de la direction d'artillerie de Rochefort. — Servira à la direction de Cherbourg.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 14 Mars 1896.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 14 mars 1896.

Monsieur le préfet,

Le règlement modèle du 18 août 1893, relatif aux prescriptions hygiéniques à suivre dans les écoles primaires, a prévu dans son article 11 « l'envoi à la famille de chaque enfant atteint d'une affection contagieuse d'une instruction sur les précautions à prendre contre les contagions possibles ».

Après avis du comité consultatif d'hygiène publique de France et du conseil supérieur de l'instruction publique, j'ai adopté l'instruction ci-jointe.

J'ai pensé, en effet, qu'il était nécessaire de recommander aux familles d'observer ces prescriptions, qui se rapportent aux soins hygiéniques à donner aux enfants atteints de maladies contagieuses et épidémiques, ainsi qu'aux mesures à prendre pour empêcher la propagation de ces maladies. Les membres de la famille, les voisins, les habitants de la commune, sont tous intéressés à ce que ces prescriptions, d'une exécution facile et qui ne peuvent occasionner qu'une dépense minime, soient scrupuleusement suivies.

Je compte d'ailleurs sur le personnel de l'enseignement primaire public et privé pour recommander aux familles de ne pas manquer de se conformer à ces règles. Il lui sera facile, j'en suis persuadé, de saisir l'occasion d'un entretien avec les parents des élèves, d'un devoir à faire en classe, pour montrer combien il importe de ne rien négliger de ce qui doit arrêter la propagation des maladies contagieuses.

Je vous prie de donner la plus grande publicité à cette instruction. Vous voudrez bien la faire insérer dans le Recueil des actes administratifs de la préfecture et dans le Bulletin départemental de l'enseignement primaire. J'ai d'ailleurs décidé que des exemplaires de cette instruction seraient envoyés à l'inspecteur de l'enseignement primaire de chaque circonscription. Il les conservera en dépôt pour les adresser aux instituteurs et aux institutrices publics et privés, suivant les demandes qui lui parviendront.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

INSTRUCTIONS

A remettre par les instituteurs aux familles des écoliers atteints de maladies épidémiques et contagieuses.

I. — PENDANT LA MALADIE

Dès qu'une maladie contagieuse se montre dans une famille, il faut immédiatement faire appeler un médecin, parce que toutes ces maladies peuvent être graves et doivent être soignées. C'est, aussi, parce que le médecin, en veillant à ce que la présente instruction soit suivie et en prescrivant les mesures complémentaires qu'il jugera utiles pour chaque maladie en particulier, pourra éviter la propagation de la maladie dans la famille du malade et dans la commune.

On ne doit jamais avoir peur des maladies épidémiques ou contagieuses, car on peut sûrement empêcher leur développement en détruisant les germes qui les produisent.

Ces germes sont des corps très petits qui peuvent se loger partout : dans les fentes du plancher ou du carrelage, sur les murs, dans les rideaux et les tapis, dans le linge et les vêtements, dans l'eau et dans les aliments, etc.

Les mesures indiquées ci-après ont pour but d'empêcher les germes de s'accumuler et de les détruire partout où ils peuvent se rencontrer.

Chambre du malade. — La chambre du malade doit être tenue très propre, bien aérée et convenablement chauffée, selon la saison et selon l'ordonnance du médecin.

La chambre du malade doit renfermer aussi peu de meubles que possible, pas de tapis ni de rideaux.

Il est préférable que le lit soit au milieu de la pièce et jamais dans une alcôve.

Autant que possible, le malade sera placé dans une chambre où il soit tout seul avec la personne qui le soigne et qui doit n'avoir avec les autres personnes de la famille ou de la maison que les relations indispensables. L'entrée de la chambre sera particulièrement interdite aux autres enfants.

Il ne doit y avoir dans la chambre aucune provision de lait ou d'aliments quelconques, aucune boisson ou tisane, à moins que ce ne soit dans des récipients bien clos. Il vaut mieux même que les aliments ou boissons ne soient apportés dans la chambre du malade qu'au fur et à mesure des besoins, et ce qui n'est pas immédiatement consommé doit être, après que le malade y a touché, brûlé ou jeté dans un vase uniquement affecté à cet usage.

Il est très utile de placer auprès du malade un bol contenant un peu d'eau dans lequel il crachera. Il y a grand intérêt, en effet, à maintenir humides les crachats qui, étant secs, se répandent dans l'air sous forme de poussière et peuvent ainsi propager la maladie.

Le contenu du bol doit être jeté dans le vase spécial, après la visite du médecin.

Pendant toute la durée de la maladie, on tient toutes les pièces d'habitation très propres, on les aère par l'ouverture des fenêtres pour laisser entrer l'air et le soleil le plus longtemps possible tous les jours.

Nettoyage de la chambre. — Pour nettoyer la chambre, il ne faut pas la balayer, de crainte d'agiter les poussières qui peuvent contenir des germes et transmettre la maladie aux autres personnes de la famille, de la maison ou des maisons voisines ; il faut, au contraire, soit répandre d'abord sur le sol de la chambre de la sciure de bois humide, soit l'essuyer avec un linge légèrement humide. On doit ensuite laisser séjourner pendant une heure dans l'eau bouillante et rincer ce linge, puis brûler les balayures dans le foyer. S'il n'y a pas de feu allumé, ces balayures seront mises dans le vase spécial dont il a été parlé au paragraphe précédent.

Désinfection des effets, vêtements, draps, etc. — Aucun des effets, linge de corps, vêtements, draps, qui ont servi au malade, ne doit être secoué par la fenêtre ; on les mettra dans une boîte, un panier ou un sac, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur désinfection.

Pour la désinfection des draps blancs ou de couleur, des linges et étoffes (toile, laine, coton), on les ploie dans l'eau maintenue bouillante à gros bouillon pendant une heure au moins, puis on les porte de suite à la lessive.

Ces modes de désinfection sont remplacés par l'étuve à vapeur sous pression, s'il en existe une dans la commune.

Pour désinfecter les objets de cuir et des chaussures, on les lave soigneusement avec une solution antiseptique (solution d'acide phénique à 5 grammes pour 100 grammes d'eau, ou solution de sublimé à 1 gramme pour 1,000 grammes d'eau et 2 grammes de sel marin).

Ces opérations, quand elles sont faites avec soin, n'altèrent pas sensiblement les objets.

Désinfection des déjections. — Aucune des déjections du malade, urine, matières fécales, crachats, vomissements, ne doit être répandue sur les fumiers ou dans les cours d'eau, ni jetée sur le sol.

Ces déjections, comme les résidus du balayage, comme l'eau du lavage à l'eau bouillante des effets et des vêtements, doivent être transportées dans le vase spécial qui doit être toujours rempli à moitié au moins d'une solution de sulfate de cuivre (50 grammes de sulfate de cuivre par litre d'eau).

Ce vase doit être vidé dans les cabinets d'aisances ou dans un trou en terre, à demi rempli de chaux vive et creusé à une grande distance des puits et cours d'eau.

Le vase est lavé, sur place même, avec la solution de sulfate de cuivre, avant d'être reporté dans la chambre du malade.

Personnes qui soignent les malades. — Les personnes qui soignent un malade ne doivent ni manger ni boire dans sa chambre. Elles ne doivent jamais quitter cette chambre sans s'être lavé très soigneusement les mains au savon. L'eau qui aura servi au

lavage des mains est versée dans le vase spécial et celui-ci est ensuite vidé dans les cabinets d'aisances.

Eau de boisson. — L'eau servant à boire, à cuire les aliments et à prendre les soins de propreté pour le malade doit être bouillie. Tous les membres de la famille doivent aussi faire usage d'eau bouillie pendant le temps de la maladie ou de l'épidémie.

II. — APRÈS LA MALADIE

Désinfection après la maladie. — A la fin de la maladie, tous les objets qui garnissent la chambre du malade doivent y être laissés jusqu'après la désinfection, qui doit être faite le plus tôt possible pour tous ces objets sans exception, qu'ils aient ou non servis au malade.

Pour les effets, linges de corps, vêtements, draps, couvertures, etc., on procède à la désinfection comme il est dit plus haut.

Pour les meubles, traversins, oreillers, etc., on en découd l'enveloppe, qu'on lave à l'eau bouillante comme il est dit plus haut pour les draps ; le contenu (laine, crin, varech, plume, paille, etc.) est soit brûlé, soit lavé tout au moins de la même façon.

Pour désinfecter la chambre, on lave les murs, le plafond et surtout le sol (plancher, carrelage ou terre battue) avec une solution d'acide phénique à 5 grammes pour 100 grammes d'eau, ou avec une solution de sublimé à 1 gramme pour 1,000 additionnée de 2 grammes de sel marin pour un litre d'eau, ou avec une solution de crésyl à 5 grammes par 1,000 grammes d'eau. Le sol est ensuite épongé et essuyé avec soin. Si les murs sont blanchis à la chaux, on devra toujours procéder à un nouveau blanchissage de la surface.

Il pourra être pris, sur l'avis du médecin, d'autres mesures de désinfection suivant les cas.

S'il existe un service spécial de désinfection dans la commune ou à proximité, il devra toujours être fait appel à ce service qui sera seul chargé de la désinfection.

Mesures à prendre par le malade avant sa sortie. — Le médecin indique quand le malade doit être lavé et quand il doit sortir (mais la sortie ne doit jamais avoir lieu qu'après un bain ou un lavage à l'eau de savon).

Le médecin dit aussi quand l'enfant peut jouer avec ses camarades et retourner à l'école.

Exclusion de l'école. — La rentrée en classe ne peut s'effectuer que quarante jours après le début de la maladie pour la variole, la scarlatine et la diphtérie, et seize jours seulement après la rougeole.

Dans l'intérêt même des enfants, l'instituteur a le devoir de renvoyer dans sa famille tout enfant chez lequel il peut craindre l'apparition d'une affection contagieuse.

Tout le monde a intérêt à prendre chez soi les précautions nécessaires pour empêcher que la maladie se transmette aux autres membres de la famille et aux voisins.

Tout le monde a intérêt à ce que son voisin prenne des précautions chez lui quand il a un malade atteint d'une maladie contagieuse.

La présente instruction est applicable à toutes les affections épidémiques et contagieuses des adultes (choléra, fièvre typhoïde, diphtérie [croup, angine couenneuse], scarlatine, rougeole, suette, typhus, dysenterie épidémique, phtisie).

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 13 mars.

Chambre des communes. — M. Curzon, répondant à une question, dit qu'il n'a reçu aucune information d'une nouvelle défaite des Italiens en Abyssinie. La dernière information reçue disait que les communications télégraphiques sont toujours ouvertes entre Kassala et Massaouah, d'où l'on peut conclure qu'aucun événement fâcheux n'a eu lieu.

Quant à la réoccupation projetée de Dongola par les Egyptiens, l'orateur devait faire aujourd'hui même une déclaration à ce sujet, mais cette déclaration est maintenant remise à lundi, parce que, sur la proposition du président, M. Labouchère a renvoyé à lundi sa motion en faveur d'une prompte évacuation de l'Egypte.

M. Curzon, répondant à une autre question, dit que le traité du 3 juin 1884 entre la Grande-Bretagne et l'Abyssinie n'a pas été abrogé, quoique quelques-uns de ses articles soient devenus sans effet par suite de la conclusion du traité d'Ucciali du 16 mai 1889 qui fut communiqué au gouvernement britannique et auquel on ne fit aucune objection.

Les stipulations relatives aux armes et aux munitions doivent aussi être considérées comme étant affectées par les articles 8 et 13 de l'acte général de Bruxelles, dans la conférence du 2 juillet 1890.

L'amiral Colomb demande que les forces militaires actuelles de l'Angleterre soient mises en mesure de faire face aux exigences de la guerre à l'extérieur.

Il demande au gouvernement d'exposer les principes généraux de défense sur lesquels il s'est basé pour établir le budget de la marine et de la guerre et enfin d'exposer le plan général de la défense de la Grande-Bretagne.

Le général Havelock-Allan déclare que l'Angleterre devrait avoir une armée de 60,000 hommes pour faire la guerre à l'extérieur. Il estime qu'avec une meilleure organisation, on pourrait, sans accroître le nombre des hommes, doubler la puissance d'action des forces britanniques.

M. Brodrick, secrétaire d'Etat pour la guerre, répond que le rôle de la milice des volontaires pour la défense du territoire est d'une importance capitale. On ne pouvait pas encourager un grand nombre d'hommes à s'engager comme volontaires pour des guerres à l'extérieur.

Le gouvernement a des plans tout prêts pour faire face à toute éventualité. Il a pris ses mesures pour une mobilisation rapide de l'armée et de la flotte, mais il ne les communiquera pas à la Chambre.

M. Balfour appuie la déclaration de M. Brodrick et l'amiral Colomb retire ses propositions.

La Chambre continuera lundi, en comité, la discussion du budget de la guerre.

Elle adopte en 1re lecture le bill relatif aux constructions à exécuter pour la défense maritime.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 13 mars.

Le Reichstag discute le budget des colonies.

Le prince d'Arenberg présente le rapport concernant les délibérations de la commission et examine d'une façon détaillée les plaintes relatives au dualisme de l'administration à la fois civile et militaire, ainsi que l'affaire Wehlau.

M. Schall demande que l'on prenne des mesures plus énergiques contre l'importation de l'eau-de-vie dans les colonies.

M. Kayser, directeur de la section coloniale à l'office des affaires étrangères, expose que le gouvernement ne peut pas prendre part à la discussion de l'affaire Wehlau, qui est encore en suspens. Il dit que l'administration judiciaire est réglementée jusqu'à nouvel ordre, dans les pays de protectorat, par une ordonnance du chancelier de l'empire, et d'autres prescriptions législatives seront encore édictées dans le courant de l'été.

Il ajoute que le gouvernement a déjà obtenu du succès par les mesures qu'il a prises pour restreindre le mal causé par l'eau-de-vie dans les colonies, mais qu'il ne faut pas que la concurrence étrangère nuise à l'exportation allemande.

Le gouvernement est prêt à faire directement ou par voie internationale tout ce qui pourra empêcher l'ivrognerie chez les nègres.

M. Bebel blâme la politique coloniale et rappelle les agissements de MM. Leist, Wehlau et du docteur Peters. Il énumère les illégalités et les cruautés du docteur Peters.

Le directeur Kayser, qui prend la défense de la politique coloniale, est fréquemment interrompu par les cris bruyants de la gauche.

L'orateur fait ressortir le fait que, dans les territoires placés sous la protection de l'Allemagne, la vie des noirs n'est pas chose mésestimable.

La continuation de la discussion est renvoyée à demain. (*Agence Havas.*)

Berlin, 13 mars.

Le compte Goluchowski est reparti à cinq heures et demie du soir pour Vienne. A la gare se trouvaient, en dehors de M. de Szoegyenyi, ambassadeur d'Autriche-Hongrie ; le comte Lanya, ambassadeur d'Italie, et sir Frank Lascelles, ambassadeur de la Grande-Bretagne. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 13 mars.

La Chambre des députés du Reichsrath discute le budget du ministère du commerce.

Le ministre du commerce, le baron Glanz d'Eicha déclare qu'en ce qui concerne l'Exposition internationale de Paris, le gouvernement autrichien s'est mis en rapport avec les ministères et les cercles intéressés, afin de connaître leur opinion sur les avantages que présenterait une participation à cette exposition qui, à en juger par ce qui a été dit, promet d'être grandiose. Dès que le gouvernement aura reçu les réponses aux questions posées par lui, réponses qui, tout le fait supposer, seront favorables, le ministère du commerce fera les préparatifs nécessaires en vue d'assurer une représentation aussi complète et aussi digne que possible de l'Autriche-Hongrie à cette exposition. (*Agence Havas.*)

Vienne, 13 mars.

Dans la séance de la commission du budget, le ministre du commerce a déclaré que les employés du chemin de fer n'étaient pas du tout cause de l'accident de Bischofshofen, et que la catastrophe avait été occasionnée seulement par des conditions atmosphériques anormales. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 13 mars.

Sénat. — M. Vercruysse interpelle au sujet des eaux de l'Espierre. Il dénonce le mauvais vouloir des villes de Roubaix et de Tourcoing et réclame l'établissement d'un barrage à la frontière.

Le ministre répond qu'en effet la situation ne fait qu'empirer. Le projet d'installation d'un barrage pour cette année est à l'étude pour le cas où les villes de Roubaix et Tourcoing et le gouvernement français ne prendraient pas d'énergiques mesures. (*Agence Havas.*)

Bruxelles, 13 mars.

Chambre. — M. de Borchgraeve développe une interpellation sur la question monétaire, qui est la cause principale de la crise agricole et manufacturière. Le rétablissement du bimétallisme international, ajoute l'orateur, semble le seul remède à cet état de choses.

M. de Borchgraeve appelle l'attention de la Chambre et du gouvernement sur la pétition adressée par la Société centrale d'agriculture de Belgique, tendant à obtenir que le gouvernement belge use de son influence auprès des gouvernements étrangers pour arriver à une entente bimétalliste. Il prie le gouvernement de vouloir bien lui dire quelles sont ses dispositions à cet égard.

M. de Smet de Nayer, président du conseil, répond qu'il ne fait aucune difficulté de reconnaître toute l'importance que présente à l'heure actuelle la question du bimétallisme international. Il ajoute qu'il peut assurer la Chambre que le gouvernement belge donnera son acquiescement à toute mesure qui aurait pour effet d'assurer, par la voie d'une entente inter-

nationale, la stabilité du change monétaire entre l'or et l'argent. (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 13 mars.

Aujourd'hui à midi, est arrivée par train spécial de Constantinople la mission turque apportant le firman du sultan au prince Ferdinand. Cette mission est composée de Zinhni-pacha, chef de la mission ; Tewfik-bey, son secrétaire ; le major Timour-bey, et Rechid-bey, gendre de Zinhni-pacha.

Le colonel Marcoff, aide de camp du prince Ferdinand, et le capitaine Marcoff, du ministère de la guerre, accompagnés de M. Madjaroff, ministre des voies et communications, et de M. Taptchileshtoff, se sont rendus à la rencontre de la mission de la part du prince et l'ont reçue à Philippopoli.

A Sofia, la mission a été reçue à la gare par le colonel Stoianoff, commandant du palais, aide de camp et envoyé spécial du prince, par le secrétaire du prince et les fonctionnaires de la cour, le président du conseil et tous les ministres, le gérant du commissariat turc et les hauts fonctionnaires civils et militaires.

Les habitants de la capitale ont fait à la mission un accueil très sympathique.

Les membres de la mission ont été conduits de la gare au palais dans les équipages de la cour.

Zinhni-pacha est l'hôte du prince, au palais. (*Agence Havas.*)

Sofia, 13 mars.

Zinhni-pacha a remis au prince Ferdinand de Bulgarie, en même temps que le firman d'investiture, le grand-cordon de l'ordre de l'Osmanié, avec plaque en diamants que le sultan a conféré à ce prince.

L'arrivée du prince Ferdinand à Constantinople est attendue entre le 25 et le 30 mars. (*Agence Havas.*)

Sofia, 13 mars.

Zinhni-pacha a remis le grand-cordon du Chefakat pour la princesse de Bulgarie et le grand-cordon du Medjidié pour le prince Boris.

Ce soir, il y a eu dîner au palais en l'honneur de la mission.

Les firmans seront remis demain. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Rectification au compte rendu in extenso *de la séance du 13 mars* (Journal officiel *du 14 mars*).

Dans le scrutin sur l'amendement de M. Nioche à l'article 34 (Sociétés coopératives), M. Munier a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Munier, absent de la salle au moment du scrutin, déclare que, s'il eût été présent, il aurait voté « contre » l'amendement.

Ordre du jour du lundi 16 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Garonne à contracter un emprunt de 400,000 fr. (Nos 98, fasc. 39, et 104, fasc. 44, sess. 1896. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Gard à contracter deux emprunts pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. (Nos 99, fasc. 39, et 105, fasc. 44, sess. 1896. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) à contracter un emprunt de 602,500 fr. (Nos 4, fasc. 4, et 106, fasc. 45, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt de 41,500 fr. (Nos 59, fasc. 22, et 107, fasc. 45, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la prorogation de surtaxes perçues à l'octroi de la Fère (Aisne). (Nos 84, fasc. 33, et 113, fasc. 48, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter des emprunts de 146,200 fr. et de 35,800 fr. (Nos 96, fasc. 38, et 114, fasc. 48, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Douarnenez (Finistère). (Nos 85, fasc. 33, et 115, fasc. 49, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à contracter un emprunt de 34,615 fr. (Nos 95, fasc. 38, et 116, fasc. 49, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Etampes à Beaune-la-Rolande. (Nos 150, sess. ord. 1895, et 50, sess. 1896. — M. Emile Labiche, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Jules Godin et plusieurs de ses collègues sur la compétence des juges de paix. (Nos 22 et 57, sess. 1896. — M. H. Morellet, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 16 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Dauphin jusques et y compris M. Duchesne-Fournet.

Tribunes. — Depuis M. Paul Fleury jusques et y compris M. Halléguen.

Convocations du lundi 16 mars.

Commission relative à la réglementation des Halles centrales de Paris, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

Commission des douanes, à une heure un quart.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 14 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SARRIEN, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars est lu par M. Doumergue, l'un des secrétaires, et adopté.

Sur le rapport de M. du Halgouet, la Chambre valide l'élection de M. Hennard à Montdidier.

La Chambre adopte, par 411 voix contre 24, sur 435 votants, le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification par le Sénat, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1887.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900.

MM. Trouillot, Trélat et Picard, commissaire du Gouvernement, sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

Sur la proposition de M. Cochery, acceptée par le Gouvernement, la discussion du rapport concernant l'impôt sur le revenu est fixée à jeudi.

M. le président annonce la démission de MM. Groussier et Dejeante.

La séance est levée à six heures un quart.

Lundi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du lundi 16 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

2. — Suite de la 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive du 18 janvier dernier et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

9. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du

corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

18. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

33. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

35. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

39. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

La séance du lundi 16 mars est la 32e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 34e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Laporte (Gaston) (Nièvre) jusques et y compris M. Le Senne.

Tribunes. — Depuis M. Obissier Saint-Martin jusques et y compris M. Ragot.

Un concours sera ouvert très prochainement, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, *dans le plus bref délai possible*, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

La date et l'heure du concours seront ultérieurement indiqués.

Convocations du lundi 16 mars.

Commission du budget, à deux heures et demie.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative à l'Exposition universelle de 1900, à une heure. — Commission n° 5.

Commission relative à la modification de l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II (Vente des navires), à une heure trois quarts. — Commission n° 12.

3e bureau de mars 1894 (Nomination d'un commissaire dans la commission relative à la suppression de la mendicité, en remplacement de M. Sibille, démissionnaire), à une heure trois quarts.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

TRÉSORERIE D'ALGÉRIE

Un concours pour l'admission à vingt emplois de commis de la trésorerie d'Algérie aura lieu simultanément, dans le courant de la seconde quinzaine du mois d'avril 1896, à Paris, Alger, Constantine et Oran, et dans différents centres qui seront ultérieurement désignés.

Les candidats doivent être Français et avoir accompli leur vingtième année au moins et leur trentième au plus le 1er janvier 1896.

Les demandes d'admission devront être formulées sur papier timbré et accompagnées des pièces ci-après :

Expédition authentique de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, la preuve qu'il a été naturalisé Français ;

Acte constatant qu'il a satisfait à la loi militaire, si son âge le comporte ;

Certificat médical constatant qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni vice de conformation ;

Extrait du casier judiciaire ;

Engagement de servir trois ans au moins en Indo-Chine en cas de réquisition.

La liste d'inscription sera close le *1er avril 1896.*

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

OFFICE DU TRAVAIL

Services du recensement des professions.

Examen pour le recrutement d'agents de pointage.

Le dépouillement de la partie professionnelle des bulletins individuels recueillis lors du dénombrement de la population, le 29 mars prochain, devant être effectué par l'Office du travail, il sera procédé au recrutement d'un certain nombre d'agents auxiliaires de pointage, à

la suite d'un examen qui aura lieu au mois de juin de cette année.

L'oxamen comportera :

1° Des exercices de calcul pratique. — Opérations sur les quatre règles. Calculs de pourcentages et de moyennes ;

2° Des questions de technologie élémentaire des professions. — Désignation des principales opérations que l'on exécute dans les diverses professions et industries et noms des catégories de personnes qui y prennent part. — Groupement des industries et professions qui, dans la pratique, sont fréquemment juxtaposées dans les mêmes établissements. Indication sommaire de la répartition de ces industries et professions dans les régions et localités importantes de la France où elles sont principalement exercées;

3° Des manipulations de bulletins, après étude du bulletin et des instructions qui seront délivrés aux candidats par la direction de l'Office du travail, 80, rue de Varenne.

Un avis ultérieur fera connaître la date exacte de l'examen.

Les agents admis pourront entrer en fonctions successivement au cours du dernier trimestre de l'année 1896. Leur salaire se composera d'une partie fixe qui atteindra au minimum 50 centimes par heure de travail et d'une prime, variable suivant les résultats du travail, dont le maximum sera de 50 fr. par mois. La durée normale du travail sera de huit heures par jour.

L'opération durera deux ans environ, sans aucune garantie de l'administration à cet égard. Un règlement intérieur déterminera les conditions de service auxquelles seront astreints les employés et fera connaître notamment les circonstances qui pourront motiver leur renvoi.

Sont seuls admis à se présenter les Français ayant satisfait à la loi du recrutement.

Les demandes d'admission à l'examen devront être adressées avant le 15 mai 1896 à M. le directeur de l'Office du travail, accompagnées des pièces suivantes :

1° Un extrait du casier judiciaire;

2° Un acte constatant que le candidat a satisfait à la loi du recrutement;

3° Une note sur les travaux antérieurs du candidat.

INFORMATIONS

M. Jean Guiraud, ancien élève de l'école normale supérieure et de l'école française de Rome, professeur agrégé d'histoire au lycée de Marseille, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le vendredi 20 mars, à midi :

Thèse latine.— De Prulianensi monasterio ordinis prædicatorum incunabulis (1206-1340).

Thèse française. — L'Etat pontifical après le grand schisme.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 14 mars.

La dépression de la Russie reste à l'ouest de ce pays et se comble (Pétersbourg, 754m/m). En France, le baromètre, qui est assez bas dans le sud, descend encore et la baisse atteint 8m/m à Biarritz. Une hausse rapide a lieu dans l'Europe centrale et les pressions sont supérieures à 765m/m au nord de la Norvège et de la Russie. Le vent est modéré de l'est sur nos côtes. On signale des neiges dans le nord-est de l'Europe, des pluies dans l'ouest. En France, quelques ondées sont tombées seulement dans l'ouest, le centre et l'Est. On a recueilli 3m/m d'eau à Lyon, 2 à Besançon, 1 à Bordeaux.

La baisse de température est générale ; on notait ce matin —9° à Haparanda, —1° à Berlin, 8° à Biarritz, 16° à Alger, 0° au Puy de Dôme, —2° au Ventoux, —6° au Pic du Midi.

En France, le temps est au beau avec léger abaissement de température. A Paris, hier l'après-midi, nuageux. Moyenne d'hier 13 mars, 4°5, inférieure de 1°7 à la normale. Depuis hier midi, température max. : 7°8; minim. de ce matin : —1°2. Baromètre à sept heures matin, 760m/m. — A la tour Eiffel, maxim. : 4°4.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, à Calais; très belle à Boulogne; peu agitée au Havre; belle à Cherbourg.

Océan : mer calme à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille; belle à Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La situation n'est pas sensiblement différente de celle de ce matin. — En France, le temps va rester beau avec température fraîche.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 10 mars.

Rouhaud (Jean-Baptiste), tailleur de pierres, 8, rue Leibnitz. — Synd prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Gilles (Henri-Eugène), entrepr de couvertures, 6, rue de Strasbourg, à St-Denis (Seine). — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Genin (Jean-Baptiste), md de vins et loueur de voitures, 12, rue de la Plaine. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Deshayes (Charles-Louis-Régis), entreposlaire de bières, 72, rue de la Glacière. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Beudot, imprimeur et md d'appareils et ustensiles pour la photographie, 46, rue du Terrier, à Vincennes (Seine). — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Vachon, ancn md de vins et charbons, rue de Lorraine, 36. — Synd. prov. M. Mauger, rue de Valois, 16.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

ATELIER DE CONSTRUCTION DE VERNON

ADJUDICATION

DE

9,800 kilogr. de Cuirs divers, Sangles, Tissus, Toiles, Crins & Bouclerie.

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le 14 avril 1896, à une heure et demie du soir, à l'Hôtel de Ville de Vernon, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de Cuirs divers, etc., comprenant huit lots dont la composition est indiquée ci-après, savoir :

1er lot.	— Cuir de bœuf et de vache.	2.500 kil.
2e lot.	— Cuir de bœuf et de vache.	2.500 —
3e lot.	— Cuir de bœuf, de vache et de veau.....	2.500 —
4e lot.	— Cuir de bœuf et de vache.	2.300 —
5e lot.	— Sangles en ficelle.....	800
6e lot.	— Etriers, gourmettes, mors et boucleries diverses.	
7e lot.	— Tissus de chanvre et treillis	1.480 mèt.
8e lot.	— Crin animal.....	540 kil.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de l'atelier de construction de Vernon, dans les bureaux de la place de Paris (avenue de Saxe, n° 2) et dans les mairies de Rouen, Douai, Rennes, Bourges, Besançon, Toulouse, Evreux et le Havre, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du cahier des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchie, à M. le directeur de l'atelier de construction de Vernon.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la guerre.

SERVICE DU CAMPEMENT

ADJUDICATION

DE LA

FOURNITURE DES OBJETS

NÉCESSAIRES AU MAGASIN CENTRAL DE BILLANCOURT

POUR LA CONFECTION

DE TENTES CONIQUES A MURAILLE

à effectuer, à l'économie, en 1896.

Le mercredi 8 avril 1896, à deux heures, il sera procédé, à Paris, dans l'une des salles de l'intendance militaire, hôtel des Invalides, corridor d'Arles, à l'adjudication publique de la fourniture des objets nécessaires au magasin central de Billancourt, pour la confection de tentes coniques à muraille, à effectuer, à l'économie, en 1896 (olives en bois, postillons en bois, bois de chapeaux).

Le cahier des charges réglant les conditions de la fourniture est à la disposition du public dans les bureaux de la 2e sous-intendance militaire, à Paris, boulevard de Latour-Maubourg, n° 51 *bis* (corridor d'Avignon, n° 18).

Les demandes d'admission à soumissionner devront être remises au plus tard le 21 mars 1896, avant quatre heures de l'après-midi, accompagnées des pièces prévues par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges générales du 16 février 1895, à M. le sous-intendant militaire chargé du service de l'habillement, à Paris (2e service). Toutefois, les pièces énumérées par le paragraphe 6 de l'article 7 seront remplacées par un état détaillé des moyens de production.

Paris, le 5 mars 1896.

Le sous-intendant militaire,
DAUVERGNE.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction d'une ligne téléphonique à Villejuif.

Un tracé de cette ligne, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 18 mars 1896, à la mairie de Villejuif, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra à la mairie de Villejuif le 20 mars courant, de neuf heures à dix heures, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture.

ÉCOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE GRIGNON

VENTE DE BÉLIERS

Le lundi 27 avril 1896, à une heure et demie de relevée, seront vendus, à l'Ecole nationale d'agriculture de Grignon, près Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise), station de Plaisir-Grignon, ligne de Granville (chemin de fer de l'Ouest), des béliers Dishley et des béliers Dishley-Mérinos provenant de la bergerie de l'Ecole.

Nota. — Départ de Paris pour Grignon (gare Montparnasse), à 8 heures 45 minutes du matin.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 14 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f70 75 80 85 87½ 90	en liq..	...	...	...	...
			fin et...	102f92½	103 95	102f87½	102 92½
			Pe fin c.	...	... d1f	103 ..	... d50
			Pe fin c.	103 10	103 20 125	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	103 35	103 40 d50
			Pe fin p.	103 55	... d25	...	... d10
Janv.91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f					
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f10 20	en liq..	...	...	...	...
			fin et...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
Févr.96	3½ % 1894	106f25 30	en liq..	...	...	...	...
			fin et...	106 35	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	...	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...	...
Févr.94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	Pe fin c.	...	... d25	...	...
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640 641 50 644	fin et...	...	...	...	...
Févr.96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568	fin et...	...	...	...	...
Janv.96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	440 437 50 436 50	fin et...	...	...	...	...
Janv.96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 50	fin et...	...	...	...	...
do	d do quarts, r. 100 fr.	111 50	fin et...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin et...	...	...	...	...
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	578 577 75 577 576	fin et...	...	...	...	...
Sept. 95	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	421	fin et...	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100 fr.	106 75 107	en liq..	...	...	...	...
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382	fin et...	...	...	...	...
do	do do quarts, r. 100f, 31f25 p.	96f75	Pe fin c.	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412	fin et...	...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	...	...	...	...
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	501 75 502 50 503	fin et...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	...	... d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f50 93f75	au 15..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
			Pe au 15	...	... d5f	...	... d2f50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..	...	...	...	...
			au 10..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3540	fin et...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d50	...	... d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	805	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	808 75	810 ..	805 ..	808 75
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	612 50	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	...	...
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	577	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	416 415	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...

JOUIS.	Samedi 14 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	650 645 642 50	en liq..	...	...	...	...
			fin et...	640 ..	643 75 ...	640 ..	641 25
			Pe fin c.	...	... d10	...	... d20
			Pe fin c.	...	... d10	655 ..	... d5f
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d20
			Pe fin p.	...	... d10	...	... d5f
Févr.96	Obl. fonc. 7 73%, r. 400f, t. p.	404 25 405	fin et...	...	...	...	...
Mars 96	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 506 506 50 507	fin et...	...	...	...	...
do	do do titres estamp..	474 473 50 473	fin et...	...	...	...	...
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 50 500 25 500 50	fin et...	...	...	...	...
Mars 96	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin et...	...	...	...	...
Janv.96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin et...	...	...	...	...
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 500 50 501 500	fin et...	...	...	...	...
do	do 5me r. 100f, t. p.	101 50	fin et...	...	...	...	...
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	401	fin et...	...	...	...	...
Janv 96	do com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	509	fin et...	...	...	...	...
Juin 95.	do do 350 fr. p.	505 505 50	fin et...	...	...	...	...
Févr.96	do fonc. 95, 2 80%, 140 fr. p.	479 75 479 25	en liq..	...	...	...	...
do	Bons 100 f., lots 87, au port.	70f25 70f75	fin et...	...	...	...	...
do	do do nominat.		fin et...	...	...	...	...
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f25 63f50	fin et...	...	...	...	...
do	do do nominat.		fin et...	...	...	...	...
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565	en liq..	...	...	...	...
			fin et...	...	...	...	...
Mars 96	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	445 446	fin et...	...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	572 50 573	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	782 50	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	783 75	...	...	782 50
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
do	do actions libérées..	782 50 785	Pe au 31	...	... d10	...	... d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f 51f	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	320	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 515 50 516	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	515 ..	...	...	516 25
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Janv.96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 10000 (ex-c. 25).		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	596 597	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	595 ..	...	...	596 25
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	428 50	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	427 50	...	...	...
			Pe au 15	...	... d10	...	... d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	170	en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
Janv.94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..	...	...	...	...
			au 15.	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	...	...
Févr.94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	162 50 162 75 163	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	181	au 15..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 15..	...	...	...	...
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..	...	...	...	...
			au 15..	...	...	...	...
			Pe au 15	...	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	730 732 50 735	en liq..	...	...	...	...
			fin et...	...	...	...	...
Févr.96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462 25	en liq..	...	...	...	...
			fin et...	...	...	...	...
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cies de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	687	en liq..	...	...	...	...
			fin et...	...	...	...	...
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	453	en liq..	...	...	...	...
			fin et...	...	...	...	...
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..	...	...	...	...
			fin et...	...	...	...	...

JOUIS.	Samedi 14 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	441	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	650	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447 50	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 967	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	445	en liq..				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	667	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	658	en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	47 25	fin ct...				
			en liq..				
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d° .	469 469 50 468 75	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1545 1547 1548 50 1550 .. 1552 1555	en liq..				
			fin ct...	1550 ..	1 61	1550 ..	1555 ..
			P^e fin c.	155 ..	1565 ..	d20 1557 50	1567 50 d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	475 475 50 477 476	en liq..				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470	fin ct...				
			en liq..				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 467 50	fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	468 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.		en liq..				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	657 658	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 50	fin ct...				
			en liq..				
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471	fin ct...				
			en liq..				
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 50 475	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....		fin ct...				
			en liq..				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1270 1268	fin ct...				
			P^e fin c.		d20		d10
			en liq..				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	467 467 25 50 467	fin ct...				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.		en liq..				
		474	fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1797 50 1799 50 1 00	en liq..				
			fin ct...	18 5 ..			1802 50
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 477 50	en liq..				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...		fin ct...				
			en liq..				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	485 50	fin ct...				
			en liq..				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	473 50 473	fin ct...				
			en liq..				
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	16 0 1599	fin ct...	1601 25			
			P^e fin c.		d20		1605 .. d10
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	1150 1.52	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	472 471 75 471 50	fin ct...				
d°	d° 2½ 895 remb. 500f	476 50 76 476 25	fin ct...				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	438 25 439	fin ct...				
			en liq..				
		439	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105 1110 1107 50	fin ct...				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Samedi 14 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471 25	fin ct...				
Oct. 95	d° d° 3% nouv.. r. 500f (d°)..	475 474	en liq..				
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 50	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5f
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	450 451	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et t^ts), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	441	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410 408	au 15..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	573	au 15..				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1864 1 63 1861 18 2 50.	au 15..				
Janv. 96	Eauxet Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 15..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	6 5 50	au 15..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1132 50 1135 1132 50..	au 15.	1135 ..			1131 25
	(ex-coupon 73)		P^e au 15		d10		d5f
			en liq..				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	850 850 50 851 850	au 15..				
			P^e au 15		d10		d5f
Janv. 96	Compi^e générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	335	au 15..				
	(ex-coupon 69)		P^e au 15		d10		d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	654	au 15..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1115 1112 50 1 15	au 15..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 15		d10		d5f
			P^e au 31		d10		d5f
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	534 5 0	au 15..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	540 545 550 555	au 15..	545 ..			
			P^e au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	189 50 190	au 15..				
			en liq..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	870 867 60	au 15..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 15..		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Compi^e française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	485 490 492 50 500 4 5	au 15..	4 0 ..	5 2 50	490 ..	500 ..
			P^e au 15	510 ..	5 5 ..	d10	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	350 355	au 15..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..				
	internationale). act. 500 fr., t. p..	11f	au 15..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 15		d10		d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.		P^e au 31				
		8f 8f25	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 15..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	144	au 1 ..				
			en liq..				
...	d° d° 210 fr. payés....	287 287 50	au 1 ..	287 50			
			en liq..				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	145 .46 147 145 50	au 15..				
			P^e au 15		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3270	au 1 ..	327			327. 50
			P^e au 15		d10		d20
			P^e au 31	32 5 ..	3292 50	d10	d5f
			P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....		au 15..				
			P^e au 15		d10		d5f
Mars 96	d° Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	133 50	au				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 5..				
	Gouvernement Égyptien)...	2220	P^e au 15		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 15..				

(Supplément.)

JOUIS.	Samedi 14 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	525 527 50 530	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	530 ..	5 0	527 50	528 75
			Pe au 15	. . ..	540 .. d10	... ..	... .. d5c
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	86f 88f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	85 25	... .	... ..	85 ..
			Pe au 15	... ..	.. . d5c	... ..	... .. d5c
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	145 146 25 147 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	. . ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾% (n. c. fixe 25f20). C. de 100£ de capital.	... .. C. 500 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200£ —	... .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	380	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 15..	104 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½%, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. —	101 50 25 C. 6f 101 50	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f 61 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 15f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 15 .. C. 6f 101 75	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	101	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. rente.	101 25 C. 6f 101	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	101 40 C. 3f 101 25 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	99f 98f 75 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½% 83, obl. 1000 £ capl (n. ch. fixe 25f20)	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½% 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 15	.. ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	72f 65 40 35 25	au 15..	72 45	72 50 ...	72 10	72 35
...	d° d° 500 £ —	72f 65 40 35 30	Pe au 15	73 ..	73 25 d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	72f 50 75 35	Pe au 31	. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 95	au 15..	102 90	... .	... ..	102 85
		... ...	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 87f 50	au 15..	86 25	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	96f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 85	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104 65 104	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 40 45 50 55 60 40..	au 15..	105 55	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½% (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 60 65	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 15	.. ..	... .. d1c	... ..	... .. d5c
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25c) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 15	.. ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1c).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f 50	au 15..	62 30	63 07½ ...	62 65	62 80
...	Coup. de 40 pes. —	65f 25	Pe au 15	... ..	... .. d1c	64 ..	64 10 d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1c).	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	367 368 369 369 25 368.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	315 316 315 314 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d1c	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	2 5 246 246 50 247 248.	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 14 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		163 60	au 15..	103 25	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103 10	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	103 10 20	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 25 C. 45 fl.	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... ...	au 15..	83f 90	83	82 52½	82 60
...	Coup. 500 fr. —	83f 82f 60 50 95 82f 75.	Pe au 15	83 10	83 15 d1c	83 75	84 15 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 15	84 35	84 75 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 31	84 10	83 90 d1c	.. ..	84 70 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	81f 50 95	Pe au 31	.. ..	.. .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	278 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	98f	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	101 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	.. ..	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	207 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	176 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		492 492 50 493	au 15..	490 ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	491	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
...	d° c. 10 obl.	491	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	101 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 15..	.. ..	... .	.. ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 45	au 15..	.. ..	... .	.. ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 40	au 15..	.. ..	... .	.. ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103 05 15	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	103 15	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 80 75 65	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 65 70 75 65 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 90	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	93f 30 25	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	93 30	.. ..	.. ..	93 15
d°	d° 3½% 1894.....	98f 80	au 15..	98 25	.. ..	.. ..	.. ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		63f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 15..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Déc. 95	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 65f 85	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....		au 15..	65 85	.. ..	.. ..	65 80
		100 100 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		634 635	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		99f 10 20	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, ste B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		92f	au 15..	.. ..	... .	.. ..	.. ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
		106 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	353 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..

(Supplément.)

JOUIS.	Samedi 14 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	... ...	au 15..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 60	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	P° au 15	... ..	... .. d50	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 75	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	36f60	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	d° d° (Sér. C).	....	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			au 15..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f40 35 40 ... ...5..	au 15..	21 20	.. ..	.. ..	21 30
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation,		P° au 15	... ..	... .. d50	.. ..	.. .. d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	420	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	424 420	au 15..	420 ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 15..	455 25	... .	... ..	455 ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	464	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	465 463 460	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	458	P° au 15	... ..	... .	... ..	... .. d25
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 494	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	490 489 488 487 50	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	489 487 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	cap. des titres amortis c. 500£c.	... .	P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	prescr. au bout de 15 a. c. 1000£c.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	385	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	... .	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	431	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	d'Égypte (n.ch. fi. 25f20), c. 20£c.	... .	au 15..	96 50	... .	... ..	.. ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2c
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	51f95	au 15..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	51f					
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		au 15..	545 ..	... .	... ..	547 50
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	548 549	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	(ex-coupon 10)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		au 15..	575 ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	578 575	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		au 15..	597 50	598 75 ...	595 ..	596 25
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	600 597 596 595 596 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1320 1317 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	451 50 452	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		au 15..	57 50	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	57f50	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	(ex-coupon 16)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		au 15..	152 50	... .	... ..	155 ..
	de 500 fr., tout payé..	152 50 152 153 152 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		au 15..	272 50	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	271 272 272 50 75 273..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 15..	255 ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	253 253 25 50 75 254 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		au 15..	785 ..	785	782 50	783 75
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	785	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth, nos 1 à 803083..	465 50 466 466 50 467..					

JOUIS.	Samedi 14 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
mars 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	nos 803084 à 950486....	459 75 459					
	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	950487 à 1138938, 4e hyp.		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	453 452 50 452	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (8e A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hpe, nos 1 à 425000.	463	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	305 75	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacères-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... .	au 15..	231 25	... .	... ..	... ..
			P° au 15	... ..	... .	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352 50 75 353 353 50...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	356 50 357	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	590	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		P° au 15	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	104 104 50 106 105	au 15..	106 25	... .	... ..	... ..
		... .	P° au 15	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	235	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230 231 231 25 231 50..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	225 224 223 50 223	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	218 217 50 216 215 50..	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	219 217	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	233 234 233 50 232	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	242 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	238	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	224 223	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	223 50	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... .	au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	300 300 50 75 301 300 .	au 15..	3 0 ..	... .	... ..	301 25
		....	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		au 15..	168 75	170	167 50	168 75
	tout payé (ex-coupon 67).	168 169 50 169 163 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		au 15..	3.1 25	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	312	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Alic.; — 1re hyp. sur		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	300 303	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	300 299 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		au 15..	393 75	395	392 50	395 ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	395	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Alméria.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		au 15..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	(ex-coupon 27)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		au 15..	465 ..	... .	... ..	468 75
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	460 461 462 50 465 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		au 15..	175 ..	... .	... ..	177 50
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	179	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		au 15..	570 ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	575 580	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		au 15..	583 75	... .	... ..	581 25
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	584	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	515 ..	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	507 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	... ..	.....
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	460 ..	459 75
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	509 25	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	502 ..	501 50
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	499 25	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	122 ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	520 ..	519 ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	... ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	102 75
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août	45 ..	44 ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½ %, 94, r. 500 fr.	497 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	502 ..	501 50
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 .	686 ..
Nord, d° act. de jouiss.	1320..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	604 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	... ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	480 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	605 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	230 ..	227 50
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	570 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 50	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	650 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	126 50	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3850 ..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1190 ..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	490 ..	480 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	655 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss^ Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. des), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	710 ..	709 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	925 ..	915 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	940 ..	930 ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 ..	659 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1296..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	107 50	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	285 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	... ..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	550 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1895..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	545 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	... ..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27	992 50	980 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	860 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	289 50	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	190 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	1170..	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1365..	1380..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	960 ..	955 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	310 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	580 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1433..	... ..
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	360 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	330 ..	322 50
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	246 ..	242 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	411 50
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	453 75	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	631 ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 50	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	451 50	... ..
Saint-Étienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	429 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	.....
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	437 50	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	150 50	147 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	... ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	239 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	200 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % anc^ne, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	43 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris. 4 %, remb. à 500 fr..	515 ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	469 50	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	512 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	515 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %. r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	485 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	473 ..	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	491 ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisien^ne), 5 %, r. 500 f.	307 ..	306 ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	314 ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	520 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	495 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	440 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	615 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	435 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 ..	22 50
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	16 ..	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	337 50	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	668 ..	666 ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	487 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	96 25	95 50
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	331 ..	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^se (arg.).	85 30	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500^f.	212 50	210 ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	488 ..	... ..
Hollande 2½ %, C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothèc., r. 300 f.	10 ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	540 ..	538 50
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain. 5 %	100 ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec. 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	138 ..	137 75
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	... ..	... ..
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	513 50	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3 %.....	95 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	212 ..	210 ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	150 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4 %.....	169 50	... ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 50	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	527 50	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	384 ..	380 50
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	523 ..	520 .
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	507 ..	505 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	90 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205½ à 206.	205⅞ à 206⅞ et 4 %
3 %	Allemagne.	121.. à 122..	122¼ à 122½ et 4 %
4½	Espagne..	416 . à 419..	415.. à 418.. et 4 %
...	d° versem.	421 . à 424..	..... à .....
6 %	Portugal..	428.. à 438..	428.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206½ à 207..	206½ à 207.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	264.. à 266..	262.. à 264.. et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 18 à 25 21 ½	25 23½ à 25 26½ . %
	d° chèque	25 20 à 25 23	.. .... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/8 p à pair. 2½ %
3½	Suisse.....	5/8 à 1/2 p^te	7/16 p^te à 5/16 p 3½ %
5 %	Italie (lires)	9¼ à 8¾ p^te	9¼ à 8¾ . p^te. 5 %
4 %	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½ . 4 %
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.	
Argent en barre, à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 4/0 .. à 475 .. 0/00 p^ts.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 70 à 2 75
Souverains Anglais.....	25 15 à 25 20
Banknotes.....	25 16 à 25 21
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		3 %
d° De 6 mois à 1 an.		1½ %
Banque de France : Escompte....		2 %
d° Avances.....		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 13/16
d°	1 h^re.	... ./.
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		378 25
Chemins de fer autrichiens.....		368 25
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
d°	Offre.....	121 05
Change sur Paris.....	Demande.	47 875
d°	Offre.....	47 95
Lots..... 148 56	Napoléon...	9 58

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 14 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 .. à . ..
Roux 88e nets.....	31 75 à 32 ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 .. à 32 875
d° Avril..... (Livrable.)	33 25 à 33 125
d° 4 de mai..... (Livrable.)	33 875 à 33 75
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 75 à .. ...
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 47 50
Avril..... (Livrable.)	48 .. à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 75 à .. ..
— — ..... dégelée	55 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 75 à .. ..
— — ..... dégelée	57 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 75 à .. ..
— — ..... dégelée	65 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 25 à 54 75
Avril..... (Livrable.)	54 25 à 54 75
4 de mai..... (Livrable.)	53 75 à 54 25
4 derniers..... (Livrable.)	54 . à 54 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	41 . à 40 75
Courant..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Avril..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mai-juin..... (Livrable.)	41 25 à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	41 50 à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	42 25 à 42 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 11 Mars.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

DETTE AUTRICHIENNE

Rente 4 °/o en or.

Le coupon au *1er avril 1896*, sur la Rente **Autrichienne 4 °/o en or**, sera payé, à partir dudit jour, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.*

ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL

ÉTAT DE ESPIRITO SANTO

Obligations 5 °/o

Le coupon semestriel au *5 avril 1896* sera payé, à partir de cette date, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.*

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Société anonyme fondée suivant décret du 4 mai 1864.

CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS

Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Dépôts de fonds produisant intérêts et remboursables à échéance fixe :

De 4 ans à 5 ans	3 1/2 °/o
De 2 ans à 47 mois	2 1/2 °/o
De 1 an à 23 mois	2 °/o
Comptes à sept jours de préavis	1 °/o
Comptes de Chèques	1/2 °/o

Toutes opérations de Banque, notamment : Escompte et Encaissement d'Effets de commerce; Ordres de Bourse en France et à l'Etranger; Coupons; — Avances et Opérations sur Titres; Souscriptions; — Garde de Titres; — Assurances; Garantie contre le remboursement au pair et les risques de non-vérification des tirages; Dépôts de Fonds à intérêts; Location de coffres-forts; — Lettres de crédit; Envois de Fonds; — Renseignements, etc.

La Société a 198 agences et bureaux en France, 1 agence à Londres, et des correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES

Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.

Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Spectacles du Dimanche 15 Mars.

MATINÉES

Comédie-Française. — *L'Ami des Femmes.*

Opéra-Comique. — *Mireille.* — *Le Maçon.*

Odéon. — *Les Erreurs de Jean.* — *Les Danicheff.*

Galerie Vivienne. — *Cendrillon.* — *Le Bouffe et le Tailleur.*

Vaudeville, Palais-Royal, Nouveautés, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Cluny, Déjazet, même spectacle que le soir.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Iliver. — Exercices variés. — Pantomimes.

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Conservatoire. — 9e concert de la Société. — Programme : Symphonie en *la* majeur (Mendelssohn); chœur des Fileuses du *Vaisseau Fantôme* (Richard Wagner); symphonie pour orchestre et piano (Vincent d'Indy), exécutée par M. Brand; motet, double chœur sans accompagnement (J.-S. Bach); ouverture de *Léonore* (Beethoven).

Châtelet. — 20e concert Colonne. — Programme : Première partie : 1er acte de *Judith* (Ch. Lefebvre), soli par Mlle Planès et M. Challet ; Récit et Prière de *Jocelyn* (B. Godard), chantés par Mme Tériane ; concerto en *sol* mineur, pour piano (Saint-Saëns), par M. Blumer ; l'*Epée d'Angantyr* (Carraud), soli par Mme Tériane et M. Challet. — Deuxième partie : *Struensée*, scènes dramatiques inspirées du drame en prose de M. Jules Barbier et mises en vers par M. Pierre Barbier, musique de Meyerbeer.

Cirque des Champs-Elysées. — 19e concert Lamoureux. — Programme : 1re audition du *Messie* (Hændel) : chœurs, orchestre et soli par Mmes Passama, Marie Maurel; MM. Lafarge et Auguez. Le grand orgue sera tenu par M. E. Lacroix.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.
Lundi, *Tannhæuser.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Le Fils de l'Arétin*, drame en 4 actes, en vers, dont un prologue, de M. Henri de Bornier : Mounet-Sully, Le Bargy, Truffier, Leloir, P. Mounet, Martel, Joliet, Dupont-Vernon, Villain, Hamel, Dehelly, Ch. Esquier, Gaudy; Mmes Reichenberg, Dudlay, Bl. Pierson, Thomsen, petite Durand.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Vivandière*, opéra-comique en 3 actes, de M. Henri Cain, musique de B. Godard : L. Fugère, Clément, Badiali, Dufour, T. Thomas, Thierry, M.-Jacquet, Huet, Lacroix; Mmes Delna, Laisné, Georgette. — *Le Sourd*, opéra-comique en 3 actes, de de Leuven et F. Langlé, musique de Adam : Gourdon, Grivot, Jacquet; Mmes Chevalier, Perret, Vilma, Delorn.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

Lundi 16 Mars

DISTRIBUTION DE

Violettes de Nice

ET GRANDE MISE EN VENTE

D'AFFAIRES EXCEPTIONNELLES

à tous les Comptoirs

Envoi gratis et franco du **MAGNIFIQUE ALBUM ILLUSTRÉ** contenant **toutes les modes nouvelles** pour la **SAISON d'ÉTÉ.**

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 75. Le numéro: 15 centimes. Lundi 16 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 16 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Arrêté relatif aux concours d'entrée, en 1896, dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat (page 1513).

— autorisant la création de bureaux télégraphiques (page 1515).

Décisions autorisant la création d'établissements de facteur-receveur, de recettes auxiliaires et la conversion de bureaux auxiliaires en recettes (page 1515).

Documents du ministère de la guerre :

Décrets portant concession de pensions (page 1515.)

Documents du ministère de la marine :

Décret portant nomination dans le commissariat de la marine (page 1518).

Décision portant nomination à un commandement à la mer (page 1518).

Documents du ministère des colonies :

Décrets portant concessions de pensions (page 1518).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 1518).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1519).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1520).

Avis et communications. — Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 1520).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 1522).

Informations (page 1525).

Bulletin agricole et commercial (page 1525).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 15 Mars 1896.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 31 mai 1890, organisant la reconnaissance par l'Etat des écoles supérieures de commerce, dans les conditions prévues par l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée;

Vu les décrets des 22 juillet 1890, 12 juillet 1892 et 29 août 1895, portant reconnaissance par l'Etat de l'école des hautes études commerciales, de l'école supérieure de commerce de Paris, de l'institut commercial de Paris et des écoles supérieures de commerce de Bordeaux, du Havre, de Lille, de Lyon, de Marseille et de Rouen;

Vu spécialement l'article 2, paragraphe 3, desdits décrets, portant que la date des concours d'entrée et le nombre de places mises au concours sont annuellement fixés par arrêté ministériel et publiés au *Journal officiel* au moins six mois à l'avance, en même temps que les programmes détaillés des concours;

Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 1891, modifié par arrêtés des 20 février et 9 juillet 1895 et 1er février 1896, et réglant les conditions et programmes d'admission dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1892, relatif à la section du commerce des matières tinctoriales et produits chimiques de l'école supérieure de commerce de Lyon;

Vu les arrêtés des 13 décembre 1892 et 4 juillet 1893, relatifs à la section de la marine marchande de l'école supérieure de commerce de Marseille;

Sur la proposition du directeur du personnel et de l'enseignement technique,

Arrête :

Art. 1er. — Les concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'État s'ouvriront, en 1896, le lundi 5 octobre.

Art. 2. — Sont maintenus pour ces concours les programmes annexés à l'arrêté ministériel du 19 janvier 1891.

Art. 3. — Le nombre des places mises au concours est fixé comme suit pour la rentrée scolaire de 1896 :

ÉCOLES	NOMBRE de places mises au concours.
Ecole des hautes études commerciales	135
Ecole supérieure de commerce de Paris	60
Institut commercial de Paris	45
Ecole supérieure de commerce de Bordeaux	60
Ecole supérieure de commerce du Havre	40
Ecole supérieure de commerce de Lille	45
Ecole supérieure de commerce de Lyon	(1) 80
Ecole supérieure de commerce de Marseille	(2) 65
Ecole supérieure de commerce de Rouen	35

(1) Dont 10 au maximum pour la section du commerce des matières tinctoriales et produits chimiques.

(2) Dont 15 au maximum pour la section de la marine marchande.

Paris, le 27 février 1896.

G. MESUREUR.

PROGRAMMES D'ADMISSION

ARITHMÉTIQUE

1. *Définitions préliminaires.* — Grandeurs, nombres, mesure d'une grandeur, unités, nombre entier, fraction, nombre fractionnaire.

2. *Numération parlée.* — Définitions, numération décimale.

3. *Numération écrite.* — Définitions, valeur absolue d'un chiffre, valeur relative

4. *Opérations sur les nombres entiers.* — Addition et soustraction. — Définitions, règles, preuves; exercices de calcul rapide mental et écrit sur l'addition et la soustraction. — Multiplication. — Définitions. — Table de multiplication des quinze premiers nombres. — Divers cas de multiplication; théorie et règles pratiques. — Théorèmes relatifs à la multiplication. — Exercices de multiplication rapide par 4, 5, 9, 11, 15, 19, 21, 25, 29, 30, 31, 39, 41 et 125, leurs multiples et sous-multiples. — Division. — Définitions. — Règles. — Exercices. — Abréviation de la division. — Théorèmes relatifs à la division. — Division par 25, 75, 125, leurs multiples et sous-multiples.

5. *Propriétés des nombres entiers. Divisibilité.* — Théorèmes préliminaires. — Reste de la division d'un nombre par 2, 3, 5, 9, 11, 14 et 25. — Preuves par 9 et par 11 de la multiplication et de la division. — Exercices.

6. *Plus grand commun diviseur. Définition.* — Recherche du plus grand commun diviseur de deux nombres. — Théorèmes fondamentaux. — Règle. — Simplification. — Exercices. — Propriétés du plus grand commun diviseur. — Plus grand commun diviseur de plusieurs nombres.

7. *Nombres premiers.* — Définitions des nombres premiers et des nombres premiers entre eux. — Théorèmes. — Etablissement d'une table de nombres premiers. — Décomposition d'un nombre en ses facteurs premiers. — Règle. — Exercices. — Diviseurs d'un nombre. Méthodes pour les trouver. — Plus grand commun diviseur. — Plus petit multiple commun.

8. *Fractions.* — Définition. — Réduction des fractions à leur plus simple expression. — Réduction au même dénominateur. — Opérations sur les fractions. — Exercices. — Fractions décimales. — Définitions. — Numération des nombres décimaux. — Opérations sur les nombres décimaux. — Evaluation d'un quotient à moins d'une unité décimale donnée. — Conversion des fractions ordinaires en fractions décimales, et inversement. — Fraction ordinaire irréductible donnant naissance à une fraction périodique. — Fractions périodiques. — Définitions. — Recherche des fractions génératrices.

9. *Puissances et racines.* — Définitions et théorèmes. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier. — Extraction de la racine carrée d'un nombre entier ou fractionnaire avec une approximation donnée. — Racine carrée des nombres décimaux. — Carrés et racines carrées des fractions. — Exercice de calcul rapide d'extraction de racines carrées. — Cubes et racines cubiques. Définitions. — Extraction de la racine cubique d'un nombre entier. — Extraction de la racine d'un nombre entier ou fractionnaire avec une approximation donnée. — Racine cubique des fractions et des nombres décimaux, cube d'une fraction. — Exposants positifs, négatifs, entiers, fractionnaires. Exposant zéro.

10. *Mesures.* — Mesures françaises anciennes et mesures légales actuelles. — Comparaison. — Conversion des anciennes en actuelles, et inversement. — Exercices de conversion rapide. — Mesures de longueur, de surface, de volume, de capacité, de poids. — Mesures monétaires. — Monnaies étrangères. — Application des calculs rapides aux conversions de monnaies françaises en étrangères, et inversement.

11. *Nombres complexes.* — Définitions. — Opérations sur les nombres complexes.

12. *Rapports.* — Définitions. — Proportions. — Grandeurs proportionnelles. — Théorèmes. — Applications. — Règle de trois (directe, inverse, simple, composée). — Méthode de réduction à l'unité. — Questions faciles sur les partages proportionnels, alliages, mélanges. — Règle d'intérêt simple. — Formule générale. — Application des calculs rapides pour les taux usuels. — Définition de l'intérêt composé. — Escompte (en dehors, en dedans). — Règles de société. — Définitions des progressions (arithmétique, géométrique, croissante, décroissante).

GÉOGRAPHIE

Objet et utilité de cette étude. — Nomenclature géographique. — Division de la surface du globe en terre et eaux. — Continents. — Mers principales. — Utilité des tracés graphiques pour l'étude de la géographie.

France. — Etendue et population. — Littoral et limites de terre. — Description des Pyrénées, des Alpes, du Jura. — États voisins. — Montagnes intérieures : Cévennes, monts du Charolais, Côte-d'Or, plateau de Langres, monts Faucilles, Jura, monts d'Auvergne et du Limousin, Morvan, monts de Normandie et de Bretagne, Argonne et Ardennes, Vosges. — Ligne générale de partage des eaux et division de la France en versants.

Bassins de la Seine, de la Loire, de la Garonne et du Rhône. — Description de ces fleuves. — Affluents. — Principales villes qu'ils arrosent. — Bassins secondaires.

Bassins de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin (partie française), étudiés de la même façon que les précédents.

Division de la France en départements. — Divisions administratives. — Grands réseaux de chemins de fer. — Principaux canaux.

Algérie. — Description physique et politique, situation, limites, Tell, hauts plateaux, Sahara.

Colonies françaises. — En Amérique, en Afrique, en Asie, en Océanie.

Pays de protectorat. — En Afrique et en Asie.

Europe. — Description physique et politique des principaux pays d'Europe, capitales, ports, villes importantes, frontières des Iles-Britanniques, de la Belgique, des Pays-Bas, de l'empire allemand, de la Suisse, de l'Autriche, de la Russie, de l'Espagne, du Portugal, de l'Italie, de la Grèce, de la Turquie d'Europe, des principautés Danubiennes, de la Suède, de la Norvège, du Danemark.

Asie. — Principaux pays, leurs limites, montagnes, fleuves, villes importantes.

Empire des Indes. — Chine, Japon.

Afrique. — Principaux pays, leurs limites, montagnes, fleuves, villes importantes.

Amérique du Nord. — Etats-Unis, Canada.

Amérique centrale. — Principaux pays.

Amérique du Sud. — Brésil, Uruguay, Paraguay, république Argentine, Chili, etc.

Océanie. — Australie, Nouvelle-Zélande, possessions de la Hollande et de l'Espagne.

ALGÈBRE

Calcul algébrique. — Emploi des lettres et des signes comme moyen d'abréviation et de généralisation. — Termes semblables. — Addition et soustraction. — Multiplication. — Règle des signes. — Division des monômes. — Division des polynômes. — Introduction et calcul des nombres négatifs. — Exposants négatifs.

Equation du 1er degré à une inconnue. — Résolution : d'un système de deux équations du 1er degré à deux inconnues; d'un système de trois équations du 1er degré à trois inconnues. — Exposé sommaire de la méthode de résolution, par l'emploi des facteurs indéterminés, d'un nombre quelconque d'équations du 1er degré renfermant un pareil nombre d'inconnues.

Problèmes du 1er degré. — Interprétation des solutions négatives.

Equation du 2e degré à une inconnue. Résolution de l'équation $ax2 + bx + c = 0$. — Discussion. — Racines imaginaires. — Décomposition du trinôme $ax2 + bx + c$ en un produit de facteurs du 1er degré.

Progressions arithmétiques et géométriques. — Théorie des logarithmes déduite des progressions. — Logarithmes dont la base est 10. — Tables. — De la caractéristique. — Introduction des caractéristiques négatives pour étendre aux nombres plus petits que 1 les calculs logarithmiques.

Usage des tables.

Intérêts composés et annuités. — Application des logarithmes à ces questions.

CHIMIE

(Notions générales.)

Idée générale des phénomènes chimiques. — Corps simples et composés. — Métalloïdes et métaux. — Différents états de la matière. — Dissolution. — Cristallisation. — Dimorphisme. — Polymorphisme. — Isomorphisme. — Isomérie. — Allotropie. — Lois des proportions définies. — Lois des proportions multiples. — Lois de Gay-Lussac. — Lois des chaleurs spécifiques. — Equivalents chimiques et poids atomiques. — Nomenclature parlée et écrite. — Usage de la notation en équivalents et des formules atomiques.

Oxygène. — Mode de préparation. — Propriétés physiques et chimiques. — Combustion. — Ozone.

Hydrogène. — Mode de préparation. — Propriétés physiques et chimiques. — Propriétés physiques et chimiques de l'eau. — Méthodes analytiques et synthétiques employées pour établir sa composition. — Eaux potables. — Eau oxygénée.

Azote. — Air atmosphérique. — Dosage de l'oxygène et de l'azote de l'air atmosphérique. — Protoxyde et bioxyde d'azote. — Préparations, propriétés, analyse. — Acide azoteux et acide hypoazotique. — Acide azotique anhydre et hydraté. — Préparation et purification de l'acide azotique. — Propriétés. — Ammoniaque. — Circonstances dans lesquelles ce composé prend naissance. — Préparations, propriétés physiques du gaz ammoniac, son analyse.

Phosphore. — Préparation. — Propriétés physiques et chimiques. — Phosphore rouge. — Ses usages. — Combinaison du phosphore avec l'oxygène. — Acide phosphorique anhydre et hydraté. — Préparation et propriétés des différents hydrates formés par l'acide phosphorique. — Phosphure d'hydrogène gazeux, liquide et solide.

Arsenic. — Préparation et propriétés — Acides arsénieux et arsénique. — Hydrogène arsénié; appareil de Marsh.

Soufre. — Extraction et purification du soufre. — Propriétés physiques. — Modifications diverses qu'il éprouve sous l'influence de la chaleur. — Propriétés chimiques et usages. — Acide sulfureux. — Préparation; propriétés physiques et chimiques. — Acide sulfurique anhydre de Nordhausen et du commerce. — Préparation et propriétés de ces différents acides. — Acide sulfhydrique. — Préparation et propriétés. — Bisulfure d'hydrogène.

Chlore. — Préparation et propriétés physiques et chimiques. — Applications diverses. — Composés oxygénés du chlore. — Acide hypochloreux. — Acide chlorhydrique. — Préparation, propriétés, analyse, synthèse. — Eau régale.

Brome, iode, fluor. — Acides bromhydrique, iodhydrique, fluorhydrique.

Bore. — Acide borique.

Silicium. — Acide silicique. — Fluorure de silicium.

Carbone. — Examen de ses différentes variétés. — Oxyde de carbone et acide carbonique. — Préparations, propriétés physiques et chimiques, composition. — Combinaisons du carbone avec l'hydrogène. — Acétylène. — Protocarbure d'hydrogène. — Bicarbure d'hydrogène. — Gaz oléfiant, gaz des marais, grisou, lampe de Davy, gaz d'éclairage, flamme. — Sulfure de carbone.

Cyanogène. — Acide cyanhydrique.

Résumé. — Classification des métalloïdes en familles naturelles.

Métaux en général. — Leurs propriétés et leur classification. — Alliages. — Oxydes métalliques. — Préparation générale des oxydes métalliques. — Potasse, soude et chaux. — Sulfures. — Chlorures. — Sel marin.

Notions sommaires de métallurgie. — Fer, fontes et aciers. — Plomb et cuivre. — Etain et zinc. — Argent. — Aluminium.

Sels. — Leurs propriétés générales. — Lois de Berthollet.

Notions générales sur les métaux usuels.

PHYSIQUE.

(Notions générales.)

Préliminaires. — Quelques notions de mécanique, travail, force vive.

Pesanteur. — Direction de la pesanteur. — Centre de gravité. — Poids. — Balance. — Justesse. — Sensibilité. — Double pesée. — Lois de la chute des corps. — Machine d'Atwood. — Pendule : ses applications. — Notions sur les divers états des corps.

Hydrostatique. — Principe d'égalité de pression dans les fluides. — Surface libre des liquides en équilibre. — Pression sur le fond des vases. — Presse hydraulique. — Principe des vases communiquants. — Applications. — Principe d'Archimède. — Poids spécifiques. — Notions sur les aéromètres à poids constant. — Pesanteur de l'air. — Baromètre. — Loi de Mariotte. — Manomètre à air libre et à air comprimé. — Machine pneumatique. — Pompes, siphons, aérostats.

Chaleur. — Dilatation des corps par la chaleur. — Thermomètre. — Coefficients de dilatation. — Leur détermination. — Leurs usages. — Conductibilité des corps. — Chaleur spécifique. — Méthode des mélanges. — Fusion, solidification. — Chaleur latente. — Mélanges réfrigérants. — Formation des vapeurs dans le vide. — Vapeurs saturées et non saturées. — Maximum de tension. — Tables. — Mélange des gaz et des va-

peurs. — Evaporation, ébullition, distillation. — Chaleurs latentes des vapeurs. — Principe de la machine à vapeur. — Condenseur. — Détente. — Notions de thermodynamique. — Notions de l'équivalent du travail mécanique et de la chaleur.

Hygrométrie. — Pluie. — Neige. — Rosée. — Distribution de la température à la surface de la terre.

Magnétisme. — Aimants. — Pôles. — Aimantation. — Déclinaison. — Inclinaison. — Boussole de déclinaison.

Electricité. — Développement de l'électricité par le frottement. — Lois des actions électriques. — Electricité par influence. — Electroscopes. — Electrophore. — Machines électriques. — Condensateur. — Electromètre condensateur. — Bouteille de Leyde. — Batterie. — Electricité atmosphérique. — Foudre. — Paratonnerre. — Expériences de Galvani et de Volta. — Pile. — Accumulateurs. — Courant électrique. — Effets physiologiques, mécaniques, physiques et chimiques. — Galvanoplastie, dorure, argenture. — Expérience d'Œrsted. — Construction et usage des galvanomètres. — Solénoïdes. — Comparaison d'un solénoïde et d'un aimant. — Aimantation par les courants. — Electro-aimant. — Télégraphes. — Induction. — Appareils de Clarke et de Ruhmkorff. — Téléphones.

Acoustique. — Production et propagation du son. — Vitesse. — Intensité, hauteur. — Timbre.

Optique. — Propagation de la lumière. — Emission et ondulation. — Ombre et pénombre. — Lois de la réflexion. — Miroirs sphériques concaves et convexes. — Chaleur rayonnante. — Réfraction. — Prismes. — Lentilles. — Loupes. — Lunette astronomique. — Microscope composé. — Télescope de Newton. — Principes de la photographie. — Dispersion de la lumière. — Spectres de diverses sources lumineuses. — Spectre solaire.

GÉOMÉTRIE

De la ligne droite. — Des perpendiculaires. — Des obliques. — Des parallèles.

Des angles. — Des triangles. — Des polygones.

De la circonférence. — Du cercle. — Mesure des angles. — Arcs et cordes. — Tangentes et sécantes au cercle. — Mesure de la circonférence du cercle.

Des lignes proportionnelles. — De la similitude.

Mesures des surfaces planes. — Triangles. — Quadrilatères. — Polygones. — Cercle.

Mesures de la surface et du volume des principaux corps solides. — Prismes. — Parallélipipède. — Pyramide. — Tronc de pyramide. — Cylindre. — Cône. — Tronc de cône. — Sphère.

Applications pratiques. — Capacité du tonneau. — Volume d'un tas de sable, etc.

HISTOIRE DE FRANCE

(Depuis Henri IV jusqu'en 1875.)

Henri IV. — Edit de Nantes. — Sully. — Louis XIII. — Richelieu. — Lutte entre les protestants et la noblesse. — Guerre de Trente ans. — Paix de Westphalie. — Louis XIV. — Mazarin et la Fronde. — Traité des Pyrénées. — Gouvernement personnel, politique extérieure. — Traités d'Aix-la-Chapelle, de Nimègue, de Ryswick et d'Utrecht. — Gouvernement intérieur : finances, industrie, commerce ; Colbert. — Organisation militaire : Louvois. — Vauban. — Révocation de l'Edit de Nantes. — Ses conséquences politiques et industrielles. — Lettres, arts et sciences au XVIIe siècle. — Louis XV. — Système de Law. — Guerres de la succession de Pologne, de la succession d'Autriche. — Guerre de Sept ans. — Dupleix et La Bourdonnais. — Choiseul. — Premier partage de la Pologne. — Louis XVI. — Ministère Turgot. — Les parlements et le pouvoir royal. — La guerre d'Amérique. — Fondation des Etats-Unis.

La Révolution française. — États généraux. — Assemblée constituante et Assemblée législative. — Convention. — Procès de Louis XVI. — Girondins et Montagnards. — Le 9 Thermidor. — Evénements extérieurs. — Valmy. — Jemmapes. — Fleurus. — Deuxième et troisième partage de la Pologne.

Le Directoire. — Bonaparte en Italie. — Campo-Formio. — Expédition d'Egypte.

Le Consulat. — Code civil. — Concordat. — Paix de Lunéville et d'Amiens.

L'Empire. — Coalition de l'Europe. — Campagnes d'Allemagne et de Prusse. — Guerre d'Espagne. — Expédition de Russie. — Campagne de France.

1re Restauration. — Louis XVIII et la Charte de 1814. — Les Cent-Jours. — Waterloo. — 2e Restauration. — Charles X. — Navarin. — Prise d'Alger. — Les Ordonnances et les journées de Juillet.

Louis-Philippe. — Révolution de Février.

Le 2e Empire. — Guerres de Crimée, d'Italie et du Mexique. — Guerre contre la Prusse.

Proclamation de la République.

Les lettres, les arts, les sciences pendant la première moitié du dix-neuvième siècle. — Découvertes géographiques. — Progrès du commerce et de l'industrie. — Le traité de Francfort.

La Commune. — Présidence de M. Thiers et du maréchal de Mac-Mahon.

Constitution de 1875.

(On insistera sur les traités intervenus avec les puissances étrangères et sur leurs conséquences économiques.)

Par arrêté en date du 11 mars 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création de bureaux télégraphiques dans les communes de :

Les Fontenelles et Frambouhans (Doubs).
Baden (Morbihan).
Le Masnau et Moulin-Mage (section de Cabannes-et-Barre) (Tarn).

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 10 mars 1896, est autorisée la création d'un établissement de facteur-receveur municipal dans la commune de Vaulmier (Cantal).

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 11 mars 1896, est autorisée :

1° La création d'une recette auxiliaire des postes dans les communes de :

Saint-Laurent (Ain).
Saint-Sorlin (Ain).
Fargniers (Aisne).
Mondrepuis (Aisne).
La Celle (Allier).
Le Theil (Allier).
La Palud (Basses-Alpes).
La Bréole (Basses-Alpes).
Saint-Laurent-du-Pape (Ardèche).
Saint-André-de-Cruzières (Ardèche).
Balan (Ardennes).
Haraucourt (Ardennes).
Uston (Ariège).
Montferrier (Ariège).
Longchamp (Aube).
Saint-André (Aube).
Tourouzelle (Aude).
Luc-sur-Orbien (Aude).
Lapanouse (Aveyron).
Moyrazès (Aveyron).
Roquefort (Bouches-du-Rhône).
Carri-le-Rouet (Bouches-du-Rhône).
Longues (Calvados).
Genneville (Calvados).
Saint-Simon (Cantal).
Saint-Saturnin (Cantal).
Soyaux (Charente).
Bourg-Charente (Charente).
Saint-Léger (Charente-Inférieure).
Montigny (Cher).
Ménétréol-sous-Sancerre (Cher).
Troche (Corrèze).
Saint-Viance (Corrèze).
Galéria (Corse).
Puligny-Montrachet (Côte-d'Or).
Merceuil (Côte-d'Or).
Bétête (Creuse).
Saint-Agnant-de-Versillat (Creuse).
Port-Sainte-Foy (Dordogne).
Saint-Sulpice-d'Excideuil (Dordogne).
Montécheroux (Doubs).
Mandeure (Doubs).
Bourg-les-Valence (Drôme).
Andancette (Drôme).
Saint-Pierre-d'Autils (Eure).
Villiers-en-Désœuvre (Eure).
Lèves (Eure-et-Loir).
Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure-et-Loir).
Tréboul (Finistère).
Planévez-du-Faou (Finistère).
Avèze (Gard.
Fourques (Gard).
Launac (Haute-Garonne).
Valentine (Haute-Garonne).
Lannemaignan (Gers).
Cazeneuve (Gers).
Cenon (Gironde).
Pujols-sur-Ciron (Gironde).
Castelnau-le-Lez (Hérault).
Palavas (Hérault).
Déols (Indre).
Saint-Marcel (Indre).
Jallien (Isère).
Saint-Quentin-Fallavier (Isère).
Montmorot (Jura).
Mautry (Jura).
Saint-Paul-les-Dax (Landes).
Coubon (Haute-Loire).
Laussonne (Haute-Loire).
Escoublac (Loire-Inférieure).
Le Landreau (Loire-Inférieure).
Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret).
Corquilleroy (Loiret).
Sarrazac (Lot).
Carennac (Lot).
Le Passage (Lot-et-Garonne).
Varès (Lot-et-Garonne).
Carolles (Manche).
Brouains (Manche).
Dizy-Magenta (Marne).
Pierry (Marne).
Brousseval (Haute-Marne).
Vecqueville (Haute-Marne).
Saint-Georges-Buttavent (Mayenne).
Saint-Hilaire-des-Landes (Mayenne).
Maxeville (Meurthe-et-Moselle).
Laxou (Meurthe-et-Moselle).
Caudan (Morbihan).
Inzinzac (Morbihan).
Challuy (Nièvre).
Marzy (Nièvre).
Quiévrechain (Nord).
Saint-Saulve (Nord).
Margny-les-Compiègne (Oise).
Mortefontaine (Oise).
Saint-Pierre-du-Regard (Orne).
Saint-Georges-des-Groseillers (Orne).
Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais).
Sainte-Marie-Kerque (Pas-de-Calais).
Torreilles (Pyrénées-Orientales).
Peyrestortes (Pyrénées-Orientales).
Bron (Rhône).
Vaulx-en-Velin (Rhône).
Plancher-Bas (Haute-Saône).
Savoyeux (Haute-Saône).
Ecuisses (Saône-et-Loire).
Charnay (Saône-et-Loire).
Changé (Sarthe).
Saint-Jean-de-la-Motte (Sarthe).
Vacheresse (Haute-Savoie).
Les Houches (Haute-Savoie).
L'Haÿ (Seine).
Orly (Seine).
Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure).
Amfreville-la-mi Voie (Seine-Inférieure).
Saint-Ouen-l'Aumône (Seine-et-Oise).
Le Port-Marly (Seine-et-Oise).
Le Vanneau (Deux-Sèvres).
Sainte-Pezenne (Deux-Sèvres).
Roussoy (Somme).
Villers-Faucon (Somme).
Castelnau-de-Brassac (Tarn).
Ambialet (Tarn).
Le Castellet (Var).
Le Pradet (Var).
Cairanne (Vaucluse).
Ansonis (Vaucluse).
Thuré (Vienne).
Saint-Secondin (Vienne).
Condat (Haute-Vienne).
Beaune (Haute-Vienne).
La Neuville-les-Raon (Vosges).
Ronceux (Vosges).
Accolay (Yonne).
Villeblovin (Yonne).

2° La conversion en recette auxiliaire des postes du bureau auxiliaire municipal existant dans les communes de :

Saint-Romain-de-Benet (Charente-Inférieure).
Canari (Corse).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Par décret du 9 mars 1896, il est accordé à chacun des trente-trois militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Boudet (Joseph-Marie), adjudant; 26 ans 7 mois 11 jours do services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **1,030** fr.

Vigué (Bernard-Joseph-Paul), adjudant; 27 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 20 novembre 1895.... **1,038** fr.

Denideni (Moktar ould Mokhtar ben Denideni), caporal; 51 ans 1 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 21 janvier 1896..... **900** fr.

Benikhlef (Mostefa ould Ali), soldat; 51 ans 2 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 21 janvier 1896..... **750** fr.

Boudjeraba (Ahmed ben Saad), soldat; 51 ans 2 mois 10 jours de services. Pension avec jouissanco du 21 janvier 1896..... **750** fr.

Zid (Salah Benbelkacom), soldat; 51 ans 1 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 21 janvier 1896..... **750** fr.

Billion (Joseph), adjudant; 29 ans 4 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 19 janvior 1896..... **1,068** fr.

Jacob (Louis), ouvrier d'état; 39 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 15 janvier 1896..... **1,225** fr.

Giroulet (Baptiste), chef armurier de 1re classe; 28 ans 4 mois 15 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 février 1896. **1,053** fr.

Bourjala (Côme), adjudant; 30 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896.....»..... **1,344** fr.

Chauvière (Aimé-Charles-Léon), adjudant; 26 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **1,212** fr.

Abarnou (Françoïs-Marie), maréchal des logis; 26 ans 11 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896.. **1,028** fr.

Joulaud (François), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **1,012** fr.

Orain (Louis-Thomas), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **1,012** fr.

Pourquery (Jean-Marie), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 21 janvier 1896..... **1,012** fr.

Puget (François), maréchal des logis; 28 ans 1 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 21 janvier 1896..... **1,042** fr.

Lugez (Henri-Florimond), brigadier; 26 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **1,012** fr.

Ricard (François), sergent; 26 ans 2 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **1,012** fr.

Cabanes (Etienne-Augustin), brigadier; 26 ans 1 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896.. ..... **904** fr.

Richard (Joseph-Louis), brigadier; 27 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **914** fr.

Aninat (Pierre), gendarme; 26 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 21 janvier 1896..... **980** fr.

Daniel (Pierre-Marie), gendarme; 28 ans 4 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **1,010** fr.

Le Gaillard (Yves-Marie), gendarme; 26 ans 1 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **980** fr.

Habasque (Jean-Pierre-Marie), gendarme; 26 ans 5 mois 1 jour de services. Pension avec jouissanco du 11 janvier 1896..... **873** fr.

Massip (Arnaud), gendarme; 27 ans 2 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **898** fr.

Bros (Jean), gendarme; 26 ans 5 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 21 janvier 1896..... **769** fr.

Dozol (Louis-Xavier), gendarme; 29 ans 2 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 21 janvier 1896..... **791** fr.

Fontaneau (Joseph), gendarme; 26 ans 2 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **769** fr.

Grisoni (François-Marie), gendarme; 49 ans 9 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **915** fr.

Le Quilleuc (Pierre-Marie), gendarme; 26 ans 1 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **769** fr.

Pendariès (Amans-Joseph), gendarme; 26 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **769** fr.

Sérès (Gabriel), gendarme; 53 ans 8 mois de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **915** fr.

Truin (Joseph-Marie), gendarme; 27 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **776** fr.

Par décret du 9 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des neuf veuves d'officiers dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Hachin de Courbeville (Jeanne-Charlotte-Thérèse), veuve JOUNEAU. Le mari colonel, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 juillet 1895..... **2,000** fr.

Lanquetot (Jeanne-Elisabeth-Marie), veuvo BAYLE. Le mari chef d'escadron, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895.... **1,333** fr.

Vallier (Caroline-Alice-Antoinette), veuve JEANNEROD. Le mari chef de bataillon, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouiss. du 22 septembre 1895.. **1,333** fr.

De Bigault de Casanove (Thérèso), veuve LOBRANI. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **1,100** fr.

Patron (Marie-François-Emilie), veuve RESSAYRE. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **1,100** fr.

Gautier (Jeanne), veuve CONSTANT. Le mari sous-lieutenant, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 31 mai 1895.. **767** fr.

Tissot (Marie-Augustine-Edellezenne), veuve BERNARD. Le mari garde d'artillerie de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 oct. 1895. **1,100** fr.

Demont (Adèle), veuve FAURY. Le mari officier d'administration principal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **1,667** fr.

Orphelin **Durrieu** (Gaston). Le père capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 11 août 1895 au 17 août 1897. **1,100** fr.

Par décret du 9 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des vingt-six veuves de militaires dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Thévonin (Basilisse-Julie), veuve MANILÈVE. Le mari portier-consigne de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissanco du 26 septembre 1895..... **650** fr.

Carret (Marie), veuve RAME. Le mari adjudant, mort à l'armée des suites de maladie endémique. Pension avec jouissance du 31 octobre 1895..... **650** fr.

Monnier (Marie-Eugénie), veuve GOMBERT. Le mari maréchal des logis chef, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 novembre 1895..... **686** fr.

Malassagne (Anne), veuve BLANCHET. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 23 oct. 1895... **649** fr.

Michel (Henriette-Joséphine-Anne), veuve DELAFOND. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 novembre 1895..... **550** fr.

Wolff (Marie-Catherine), veuve HUTT. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 novembre 1895..... **625** fr.

Garnier (Anne-Olympe-Marie), veuve LE MONNIER. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 octobre 1895..... **685** fr.

Marquet (Marie-Joséphine), veuve MAISONNEUVE. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 octobre 1895..... **550** fr.

Rozé (Victoire-Adéline), veuve RICHARD. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 août 1895..... **649** fr.

Rumeau (Marie), veuve RUMEAU. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **550** fr.

Thome (Zélie-Marie), veuvo ANDRÉ. Le mari maréchal des logis, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 10 septembre 1895..... **609** fr.

Auzuech (Marie-Philomène), veuve SISCAND. Lo mari sergent, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissanco du 11 novembre 1895..... **550** fr.

Ferray (Adelina-Marie), veuvo COSSIN. Le mari garde républicain, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 février 1894..... **375** fr.

Cabanis (Jeanne-Thérèze), veuve AUSSENAC. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 novembre 1895..... **413** fr.

Dorlian (Marie), veuve BRUNAND. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 2 novembre 1895. **458** fr.

André (Victorine), veuve DALLES. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 avril 1895. **461** fr.

Papon (Marie-Elise-Elisabeth), veuve GAUTIER. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 juillet 1895..... **454** fr.

Nottet (Thérèze), veuve LANDOZ. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 13 octobre 1895... **454** fr.

Georget (Marie-Louise), veuve MATHIEU. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **488** fr.

Duhamel (Marie-Victoire), veuve OUVRARD. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **480** fr.

Cousin (Marie-Adélaïde-Etiennette), veuve POUJOL. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 novembre 1895..... **461** fr.

Mathieu (Jeanne), veuve GRANDJEAN. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 nov. 1895.. **375** fr.

Clementi (Marie-Marthe), veuve MASSIANI. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 12 nov. 1895. **375** fr.

Lacam (Anne-Julie), veuve TIVOLI. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 mai 1895..... **375** fr.

Orphelins **Caracchioli** : 1° Marie-Louise-Marguerito-Léonore; 2° Julie-Marie-Antoinette. Le père maître ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 novembre 1895 au 29 août 1898..... **550** fr.
M. Brunie, tuteur.

Orphelins **Cossin** : 1° Joséphine-Elisabeth-Augustine; 2° Pauline-Henriette. Le père garde républicain, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 février 1894 au 4 mai 1905..... **375** fr.
M. Lambert des Cilleuls, tuteur.

Par décret du 9 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des soixante-neuf militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixé comformément aux indications suivantes :

Arondel (Léon-Alexis), adjudant; 16 ans de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **640** fr.

Azan (Ferdinand-Edouard), adjudant; 31 ans de services. Pension avec jouissance du 22 octobre 1895..... **1,090** fr.

Desréaux (Justin-Marie), adjudant; 33 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **1,120** fr.

Mandron (Gérôme-Siméon), adjudant; 19 ans 8 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **760** fr.

Maroselli (Antoine-Dominique), adjudant; 32 ans de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **1,105** fr.

Bourgeois (Pierre-Joseph), adjudant; 16 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **660** fr.

Bronner (Auguste), adjudant; 19 ans 24 jours de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **780** fr.

Gontaud (Jean-Louis), adjudant; 15 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 29 novembre 1895..... **620** fr.

Moins (Clément), adjudant; 17 ans de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **680** fr.

Ory (Auguste-Arsène), adjudant; 23 ans 2 jours de services. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895..... **920** fr.

Papot (Justin-Ernest), adjudant; 15 ans 4 jours de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **600** fr.

Pilot (Joseph-Pierre), adjudant; 17 ans 8 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **680** fr.

Rigny (Juste-Marie-Edouard), adjudant; 16 ans 14 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **640** fr.

Rosain (Claude), adjudant; 17 ans 2 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **700** fr.

Servielle (Jean-Baptiste), adjudant; 15 ans 4 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **600** fr.

Villard (Albert-François), adjudant; 17 ans 10 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 31 octobre 1895..... **720** fr.

Gorgin (Charles-Zacharie), sergent-major; 15 ans 10 jours de services. Pension avec jouissance du 23 novembre 1895..... **540** fr.

Noyès (Henri), sergent-major; 17 ans de services. Pension avec jouissance du 18 novembre 1895..... **496** fr.

Posty (Pierre-François-Joseph), sergent-major; 15 ans 11 mois 19 jours de services. Pension avec jouiss. du 27 octobre 1895.. **576** fr.

Bial (Claude-Edouard), sergent; 19 ans de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **539** fr.

Bouy (Alphonse-Ernest-Henri-Théophile), sergent; 20 ans de services. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895..... **583** fr.

Delorme (Jean-Pierre), sergent; 23 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **736** fr.

Pujol (Jacques-François-Antoine), sergent; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 27 novembre 1895..... **365** fr.

Renon (Paul), sergent; 15 ans de services Pension avec jouiss. du 11 nov. 1895.. **365** fr.

Saint-Quentin (Auguste-François), sergent; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **480** fr.

Guidi (Jean-Marie), sergent; 32 ans de services. Pension avec jouissance du 13 mai 1895..... **905** fr.

Poitevin (Charles-Edmond), sergent; 29 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895..... **868** fr.

Ansart (Albert-Stéphane), soldat; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **360** fr.

Gazan (Léopold), adjudant; 24 ans 7 jours de services. Pension avec jouissance du 18 novembre 1895..... **960** fr.

Armieux (Louis-Joseph), maréchal des logis; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895..... **815** fr.

Beylot (Sicaire), maréchal des logis; 26 ans 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **823** fr.

Catenne (Jules-Alexandre), maréchal des logis; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **480** fr.

Haignièré (Ary-Jules-Elie), maréchal des logis; 25 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **800** fr.

Ortmans (Auguste-Oscar), maréchal des logis; 22 ans 2 mois 28 jours de services. Pension avec jouiss. du 15 novembre 1895. **720** fr.

Idrac (Jean-Marie), brigadier; 22 ans 8 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **644** fr.

Heurteufeu (Philibert-Nicolas), adjudant; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **600** fr.

Himonet (François), adjudant; 20 ans 9 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **840** fr.

Renaux (Gustave-Louis-Eugène), adjudant; 17 ans 7 mois 24 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er novembre 1895... **720** fr.

Robert (Charles-Albert), adjudant; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895..... **455** fr.

Viallon (Jean-Marie), adjudant; 24 ans 11 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **960** fr.

Rauch (Emile-Ernest), adjudant; 19 ans de services. Pension avec jouissance du 29 octobre 1895..... **673** fr.

Artur (Augustin-Gabriel), maréchal des logis; 19 ans 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **624** fr.

Laurency (Antime-Désiré), maréchal des logis; 15 ans 20 jours de services. Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **496** fr.

Nicollot (Louis-Lucien), maréchal des logis; 15 ans 20 jours de services. Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **496** fr.

Terral (Augustin-Jules), maréchal des logis; 31 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **890** fr.

Vannet (Charles-Xavier), maréchal des logis; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **365** fr.

Vincent (Marcellin), adjudant; 15 ans 4 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **600** fr.

Chanteau (Emile), adjudant; 15 ans 4 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **620** fr.

Legrain (Charles-Félix), adjudant; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **540** fr.

Bailly-Maître (Joseph-Appollon), sergent; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **480** fr.

Fougerat (François), sergent; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 12 novembre 1895..... **815** fr.

Lacombe (Jean), sergent; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **875** fr.

Martinet (Emile), sergent; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **875** fr.

Edon (Narcisse-Jules-François), sergent-major; 17 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **630** fr.

Martinelli (Antoine-Louis), brigadier; 15 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **496** fr.

Ruelle (Armand-Hippolyte), brigadier; 16 ans 8 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **544** fr.

Castéran (Emile-Louis-Dominique-Jean-Pierre), brigadier; 24 ans 2 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **686** fr.

Lachaussé (François), gendarme; 15 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896..... **496** fr.

Rousselot (Auguste), gendarme; 18 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **592** fr.

Tamaillon (Jean-Antoine-Auguste), gendarme; 26 ans 2 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896.... **823** fr.

Carré (Irénée-Léon-Anastase), gendarme; 15 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896... **434** fr.

Pyod (Louis-Ferdinand), gendarme; 15 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **434** fr.

Davaux (Angèl-Emmanuel), gendarme; 18 ans 8 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **456** fr.

Godel (Amand-Aimé-Charles), gendarme; 15 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **372** fr.

Preud'homme (Jean-Baptiste-Camille), gendarme; 19 ans 5 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 21 nov. 1895. **468** fr.

Tirat (Joseph-Alexis), gendarme; 34 ans 10 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **675** fr.

Jacquot (Jean-François), gendarme; 30 ans 2 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896..... **641** fr.

Hammou (Mohammed Benahmed), gendarme; 38 ans 11 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 11 janvier 1896... **840** fr.

Lambert (Théophile), gendarme; 22 ans 9 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 9 août 1895..... **644** fr.

Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 630 fr. concédée par décret du 10 juin 1895 que la présente annule.

Par décret du 9 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des dix-neuf militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Mourchou (Frédéric-Victorin-Antoine), soldat; 2 ans 17 jours de services. Cécité complète. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **975** fr.

Delvert (Pierre), soldat; 10 mois 10 jours de services. Amputation d'un membre. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895.... **750** fr.

Micoulaud (Célestin), sergent; 6 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouiss. du 14 janvier 1896. **898** fr.

Pascal (Jean-Barthélemy), sergent; 2 ans 11 mois 17 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **845** fr.

Soret (Auguste-François-Félix), maréchal des logis; 15 ans 8 mois 13 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **1,058** fr.

Bazerque (Pascal), gendarme; 23 ans 8 mois 11 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 22 décembre 1895..... **1,100** fr.

Mourton (Jean), gendarme; 7 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **913** fr.

Tachon (Jean-François), gendarme; 17 ans 1 mois 10 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **1,100** fr.

Manent (Jean-Baptiste); 21 ans 9 mois 22 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... **1,005** fr.

Carpentier (Omer), gendarme; 20 ans 2 mois 14 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896..... **833** fr.

Garon (Pierre-Abel-Léonidas), soldat; 10 mois 22 jours de services. Blessures ou infirmités. Pens. avec jouiss. du 26 octobre 1895. **600** fr.

Chagnon (Jean-Alexandre), brigadier; 3 ans 5 jours de services. Blessures ou infirmités. Pens. avec jouiss. du 20 novembre 1895. **700** fr.

Oury (Pierre-Albert), soldat; 2 ans 23 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895. **600** fr.

Auguères (Dominique), soldat; 5 ans 6 mois 25 jours de services. Blessures ou infirmités. Pens. avec jouiss. du 20 octobre 1895. **600** fr.

Mayot (Edmond-Jules), soldat; 1 an 7 mois 25 jours de services. Blessures ou infirmités. Pens. avec jouiss. du 6 octobre 1895. **600** fr.

Laurent (Irénée-Jacques-Laurence), soldat; 10 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 3 octobre 1895..... **600** fr.

Blocquel (Constant-Hyacinthe-Joseph), gendarme; 4 ans 6 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 21 déc. 1895. **700** fr.

Breton (Henry-Constant), gendarme; 30 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 20 janvier 1896..... **865** fr.

Vincent (Hypolite-Gustave), gendarme; 16 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 19 janvier 1896..... **723** fr.

Par décret du 9 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des vingt-neuf officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Pyot (Gabriel-Oscar), colonel; 63 ans 2 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... **6,000** fr.

François, dit Macheneau (François), chef de bataillon; 37 ans 24 jours. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... **3,375** fr.

George (Placide-Auguste), chef de bataillon; 41 ans 10 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 23 février 1896.. **3.600** fr.

Pinaudier (Achille-Toussaint), chef de bataillon; 45 ans 11 mois 18 jours de services. Pension avec jouiss. du 23 fév. 1896. **3,800** fr.

Odon (Auguste-Eugène), capitaine; 31 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... **2,375** fr.

Thiébaut (Arthur), capitaine; 31 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... **2,375** fr.

Guillonnet (Paul-Henri-Marie-Gabriel), capitaine; 25 ans 2 mois 8 jours de services. Pension avec jouiss. du 3 février 1896. **2,300** fr.

Neunreiter (Charles), capitaine; 25 ans 1 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... **2,300** fr.

Gosselain (Edmond), major; 42 ans 7 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 3 février 1896..... **3,650** fr.

Gérard (Auguste-César), capitaine; 31 ans 2 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **2,375** fr.

Mourier (Paul-Amédée-Félicien), capitaine; 34 ans 1 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 22 février 1896... **2,525** fr.

Lauprêtre (Charles), vétérinaire en 1er; 37 ans 4 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 27 février 1896.. **2,875** fr.

Meurger (Henri-Marie), chef d'escadron; 33 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 20 février 1896. **3,200** fr.

Boucly (Louis-Henry), colonel; 44 ans 4 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 3 février 1896..... **5,588** fr.

Remy (Etienne-Marie-Camile), lieutenant-colonel; 42 ans 4 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 27 février 1896..... **4,513** fr.

Alméras (Henri-Léon), chef d'escadron; 45 ans 9 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 26 février 1896..... **3,800** fr.

Vulfrand (Joseph-Louis), chef d'escadron; 38 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **3,425** fr.

Clément (Jean-Constant), capitaine; 34 ans 1 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **2,525** fr.

Delaneau (Vincent-Adolphe-Paul-Emile), garde d'artillerie principal de 1re classe; 38 ans 25 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **3,425** fr.

Bourjac (Alderic-Ernest-Célestin), garde d'artillerie principal de 2e classe; 37 ans 21 jours de services. Pension avec jouissance du 3 février 1896..... **2,875** fr.

François (Jean-Baptiste), garde d'artillerie principal de 2e classe; 31 ans 7 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 3 février 1896..... **2,600** fr.

Cropsal (Victor), garde d'artillerie de 1re classe; 35 ans 2 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896. **2,575** fr.

Cornot (Jean-Baptiste), garde d'artillerie de 1re classe; 49 ans 8 mois 23 jours de services. Pension avec jouiss. du 26 janv. 1896. **3,300** fr.

Lavoyer (Claude-François), chef de bataillon; 43 ans 2 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896.. **3,675** fr.

Challan (Albert), médecin principal de 1re classe; 44 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouiss. du 12 janv. 1896... **5,588** fr.

Cuq (François-Marie-Paul), médecin-major de 1re classe; 37 ans 3 mois 10 jours de services. Pension avec jouiss. du 3 fév. 1896. **3,375** fr.

Charroppin (Paul-Gaston), médecin-major de 1re classe; 38 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouiss. du 7 fév. 1896. **3,450** fr.

Jubiot (Albert-Marie), médecin-major de 1re classe; 38 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouiss. du 12 fév. 1896. **3,450** fr.

Pons (Guillaume), médecin-major de 1re classe; 38 ans 6 mois 15 jours. Pension avec jouissance du 12 février 1896..... **3,450** fr.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République, en date du 14 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, est nommé dans le corps du commissariat de la marine, pour compter de ce jour :

Au grade d'aide-commissaire.

M. Clémot (Marie-Joseph-Benjamin), élève-commissaire de la marine.

Par décision présidentielle en date du 14 février 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le contre-amiral Pottier (Edouard) a été nommé au commandement d'une division de l'escadre de la Méditerranée occidentale et du Levant.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret du 10 mars 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à l'officier ou assimilé dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Lacroux (Numa-Emile), pharmacien de 2e classe des colonies; 31 ans 2 mois 16 jours de services. Infirmité équivalente à la perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **3,300** fr.

Par décret du 10 mars 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à l'officier ou assimilé dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Le Liboux (Joseph), prêtre du clergé colonial; 37 ans 10 mois 7 jours de services. Pension avec jouiss. du 30 janvier 1896. **2,220** fr.

Par décret du 10 mars 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à chacun des deux marins ou assimilés dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Beauvilliers (Louis), pilote de 1re classe à la Nouvelle-Calédonie; 45 ans 3 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er juin 1892..... **1,445** fr.

Feracci (Fortuné-Michel-Ange), surveillant de 3e classe des établissements pénitentiaires; 38 ans 6 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896. **1,238** fr.

Par décret du 10 mars 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé au marin ou assimilé dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Riquier (Edmond-Joachim), magasinier de 3e classe des colonies; 19 ans 1 mois 18 jours de services. Infirmité équivalente à la perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **1,104** fr.

Par décret du 10 mars 1896, sur le rapport du ministre des colonies, il est accordé à chacune des quatre veuves et à l'orpheline d'officiers, marins ou assimilés dénommés ci-après, une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Beuf (Marie-Anne-Françoise-Antonine), veuve LANNE. Le mari commandant de pénitencier de 2e classe, mort des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 29 juillet 1895..... **833** fr.

Lamendour (Marie-Célina), veuve LAUZIER. Le mari syndic de 2e classe de l'immigration à la Réunion, mort en jouissance de pension. Pension avec jouissance du 28 mai 1895.. **767** fr.

Corre (Marie-Françoise), veuve COROLLEUR. Le mari pilote de 3e classe à la Guyane, mort des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 28 janvier 1894... **555** fr.

Lagache (Virginie), veuve BERNHARD. Le mari garde-maritime de 1re classe à la Guyane, mort en jouissance de pension. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895..... **450** fr.

Orpheline **Rey** (Louise-Marie-Léonide). La mère morte titulaire d'une pension de veuve. Pension avec jouissance du 24 février 1894 au 19 avril 1897, veille de la majorité de l'orpheline..... **695** fr.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 21 février 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les vingt et une pensions civiles ci-après sont approuvées :

Postes et télégraphes.

Bouche (Catherine-Bertrande-Laurence), veuve SEMPÉ. Le mari commis principal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 août 1895..... **505** fr.

Bruant (Anne-Elisabeth), veuve MOREL. Le mari receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 janvier 1895..... **387** fr.

Carrière (Marie-Jeanne), veuve CHARLES. Le mari facteur de ville, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 août 1895..... **205** fr.

Courtadoux (Catherine-Justine), veuve BORD. Le mari facteur rural. Services militaires, 6 ans 8 mois 10 jours; services civils, 18 ans 10 mois 28 jours. Pension avec jouissance du 14 août 1895..... **120** fr.

Gautié (Jeanne-Marie), veuve SALINÉ. Le mari chef surveillant, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **500** fr.

Glise (Marie-Virgnie), veuve GROS. Le mari facteur rural. Services militaires, 6 ans 8 mois 17 jours; services civils, 29 ans 7 mois 18 jours. Pension avec jouissance du 14 octobre 1895..... **232** fr.

Gosse (Marie-Louise), veuve BÉRAL. Le mari facteur rural. Services militaires, 6 ans 1 mois 16 jours; services civils, 30 ans 7 mois. Pension avec jouissance du 31 octobre 1895.... **246** fr.

Lelièvre (Anaïs-Marie), veuve FOUCAULT. Le mari facteur de ville, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **148** fr.

Lelièvre (Pauline-Stéphanie), veuve LALLIER. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 juin 1895..... **134** fr.

Lemaître (Narcisse-Joséphine), veuve CHESS. Le mari receveur des télégraphes, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 octobre 1895..... **464** fr.

Malassagne (Marie-Jeanne), veuve FAVIER. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **110** fr.

Martinet (Marie-Alice), veuve NINOT. Le mari receveur; 29 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 16 mai 1895..... 264 fr.

Massoc (Marie), veuve POTBLEU. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 juin 1895. **167** fr.

Mercier (Apolonie-Philomène), veuve MERCIER. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 mars 1895..... **120** fr.

Pellé (Marie-Talis), veuve AUVRAY. Le mari facteur rural. Services militaires, 6 ans 4 mois 6 jours ; services civils, 21 ans 4 mois 10 jours. Pension avec jouiss. du 11 oct. 1895.. **148** fr.

Rebouillat (Marie-Claudine), veuve MOINE. Le mari facteur rural, mort des suites d'un accident de service. Services militaires, 4 ans 3 mois 28 jours ; services civils, 13 ans 4 mois 4 jours. Pension avec jouissance du 5 août 1895..... **101** fr.

Ribierre (Marianne-Philippine), veuve BREMOND. Le mari facteur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 septembre 1895..... **173** fr.

Serin (Marie-Léontine), veuve CAREL. Le mari chef de brigade ; 36 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 14 septembre 1895..... **660** fr.

Vidal (Rose-Emilie), veuve BLANC. Le mari courrier-convoyeur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 août 1895..... **235** fr.

Orpheline **Chapel** (Nathalie-Augustine-Françoise). Le père facteur rural. Services militaires, 4 ans 8 mois 13 jours ; services civils, 20 ans 11 mois 7 jours. Pension avec jouissance du 26 juillet 1895 au 18 mai 1899 inclus. **130** fr.
Tuteur : M. Casimir Chapel.

Orphelins **Dugué** : 1° Marie-Hélène ; 2° Louis-Joseph-Marie. La mère veuve d'un facteur local, décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 juin 1895 au 24 décembre 1900 inclus..... **100** fr.
Tuteur : M. Pierre Guéhennec.

Par décret du 24 février 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, la pension civile ci-après est approuvée :

Bayle (Pauline-Elisa), receveuse ; 25 ans 9 mois 15 jours de services. Accident de service. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **686** fr.

Par décret du 24 février 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, la pension civile ci-après est approuvée :

Veron (Léonide-Marie), veuve GRENNEPOIS. Le mari adjudant à l'école nationale d'arts et métiers d'Angers, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 juin 1895..... **139** fr.

Par décret du 24 février 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, la pension civile ci-après est approuvée :

Anne (Pierre-Amédée), vérificateur des poids et mesures ; 33 ans 11 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 28 décembre 1895..... **1,600** fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

Postes et télégraphes.

Drolez (Omer-Laurent-Joseph), facteur rural ; 23 ans 1 mois 28 jours de services. Infirmités. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **335** fr.

Dupuy de Grandpré (Marie-Joseph-Léo), directeur ; 41 ans 10 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **4,000** fr.

Lucas (André), facteur local ; 26 ans 10 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **517** fr.

Thiéry (Hyacinthe), facteur rural. Services militaires, 6 mois ; services civils, 18 ans. Accident de service. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **360** fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

Soux (Bertrand-Silvin), chef d'atelier à l'école nationale d'arts et métiers d'Angers ; 45 ans 9 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **3,237** fr.

Thiolère (Louis-Lambert), sous-chef d'atelier à l'école nationale de Châlons ; 37 ans 6 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **2,048** fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, la pension civile ci-après est approuvée :

Pergay (Léonarde), veuve DONNET. Le mari vérificateur des poids et mesures, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 août 1895..... **291** fr.

Par décret du 26 février 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les huit liquidations de pensions civiles ci-après sont approuvées :

Chancerel (Joseph-Julien), inspecteur primaire ; 32 ans 2 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,848** fr.

Dubrueil (Henri-François-Alphonse), professeur de clinique chirurgicale ; 30 ans 4 mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **4,690** fr.

Schmitt (Antoine-François-Sébastien-Anne), chargé de cours d'allemand ; 39 ans 5 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,365** fr.

Sirodot (Simon), professeur de zoologie ; 45 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **6,000** fr.

Tollemer (Jules-Alexandre), chargé de cours d'anglais ; 32 ans 4 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **2,002** fr.

Matrat (François-Louis-Albert), professeur de lettres. Services militaires, 1 mois 20 jours ; services civils, 28 ans 9 mois 17 jours. Pension avec jouissance du 11 février 1895. **1,247** fr.

Roumier (Edme), polisseur à la manufacture de Sèvres. Services militaires, 13 ans 8 mois 26 jours ; services civils, 23 ans 5 mois. Pension avec jouissance du 1er déc. 1895. **1,098** fr.

Vuillaume (François-Félicien), brigadier à la manufacture de Sèvres. Services militaires, 6 ans 11 mois 28 jours ; services civils, 28 ans. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **824** fr.

Par décret en date du 27 février 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les dix pensions civiles ci-après sont approuvées :

Evrod (Jean-Joseph-Mario), préparateur de sciences physiques et naturelles ; 41 ans dix mois de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **800** fr.

Legay (Jules-Eugène), modeleur répareur à la manufacture de Sèvres ; 29 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **1,683** fr.

Mekercke (Jean-Baptiste-François), économe de lycée ; 38 ans 3 mois 7 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 août 1895. **4,198** fr.

Riste (François-Claude), aide d'atelier à la manufacture de Sèvres ; 37 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **1,121** fr.

Wannebroucq (Emile), professeur de clinique médicale ; 35 ans 9 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **6,000** fr.

Zupp (George), chargé de cours de physique ; 40 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **3,200** fr.

Sage (Françoise), directrice d'école normale ; 19 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er octobre 1895.... **1,714** fr.

Bégin (Louis-Georges)) gardien de musée. Services militaires, 16 ans ; services civils, 21 ans 8 mois 7 jours. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **924** fr.

Courtot (Eugène), aide de laboratoire. Services militaires, 12 ans 7 mois 18 jours ; services civils, 29 ans 9 mois. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **1,373** fr.

Gay (Claude-François), gardien de musée. Services militaires, 13 ans 8 mois 26 jours ; services civils, 24 ans. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **916** fr.

Par décret du 24 février 1896, sur le rapport du ministre des travaux publics, les dix pensions civiles ci-après sont approuvées :

Audrain (Elise-Marie-Joseph), veuve BERTHELOT. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 5 septembre 1895.. **533** fr.

Blachet (Marie-Annette), veuve REPELIN. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 juin 1895..... **533** fr.

Dambrunt (Jeanne-Lydie-Noémie), veuve LENOBLE. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé en instance d'une pension. Pension avec jouissance du 10 juin 1895.. **533** fr.

Déprimoz (Josephte-Antoinette), veuve CAMAUD. Le mari commis des ponts et chaussées, décédé en instance d'une pension. Pension avec jouissance du 15 juin 1895..... **308** fr.

Durand (Léonie-Marie), veuve SCHWEBELÉ. Le mari bibliothécaire à l'école des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 19 octobre 1895. **1,093** fr.

Guichard (Claudine), veuve DRIZARD. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 septembre 1895..... **453** fr.

Homon (Amélie-Marie-Louise), veuve FÉNOUX. Le mari inspecteur général des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 10 sept. 1895. **2,000** fr.

Hurel (Famy), veuve COURVOISIER. Le mari commis des ponts et chaussées, décédé en activité ; services militaires, 7 ans ; services civils, 30 ans 2 mois 12 jours. Pension avec jouissance du 9 avril 1895..... **507** fr.

Laudat (Marie-Euphrasie), veuve PÉTOUILLAT. Le mari éclusier, décédé en activité. Services militaires, 4 ans 14 jours ; services civils, 29 ans 4 mois 24 jours. Pension avec jouissance du 3 juillet 1895..... **106** fr.

Richez (Marie-Louise-Joséphine), veuve LESUEUR. Le mari pontier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 juin 1895..... **100** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 15 Mars 1896.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 16 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Garonne à contracter un emprunt de 400,000 fr. (Nos 98, fasc. 39, et 104, fasc. 44, sess. 1896. — M. Labroussa, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Gard à contracter deux emprunts pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. (Nos 99, fasc. 39, et 105, fasc. 44, sess. 1896. — M. Labrousse, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) à contracter un emprunt de 602,500 fr. (Nos 4, fasc. 4, et 106, fasc. 45, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt de 41,500 fr. (Nos 59, fasc. 22, et 107, fasc. 45, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la prorogation de surtaxes perçues à l'octroi de la Fère (Aisne). (Nos 84, fasc. 33, et 113, fasc. 48, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département d'Ille-et-Vilaine à contracter des emprunts de 146,200 fr. et de 35,800 fr. (Nos 96, fasc. 38, et 114, fasc. 48, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Douarnenez (Finistère). (Nos 85, fasc. 33, et 115, fasc. 49, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département des Basses-Alpes à contracter un emprunt de 34,615 fr. (Nos 95, fasc. 38, et 116, fasc. 49, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Etampes à Beaune-la-Rolande. (Nos 150, sess. ord. 1895, et 50, sess. 1896. — M. Emile Labiche, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Jules Godin et plusieurs de ses collègues sur la compétence des juges de paix. (Nos 22 et 57, sess. 1896. — M. H. Morellet, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines. (Nos 86, sess. ord. 1895, et 31, sess. 1896. — M. Mir, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 16 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Dauphin jusques et y compris M. Duchesne-Fournet.

Tribunes. — Depuis M. Paul Fleury jusques et y compris M. Halléguen.

Convocations du lundi 16 mars.

Commission relative à la réglementation des Halles centrales de Paris, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

Commission des douanes, à une heure un quart.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 16 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine. (Nos 413-614-977-1572. — M. Michelin, rapporteur.)

2. — Suite de la 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — M. Bouge, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive du 18 janvier dernier et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

6. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

9. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

13. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent.)

La séance du lundi 16 mars est la 32e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 34e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Laporte (Gaston) (Nièvre) jusques et y compris M. Le Senne.

Tribunes. — Depuis M. Obissier Saint-Martin jusques et y compris M. Ragot.

Un concours sera ouvert très prochainement, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, *dans le plus bref délai possible*, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

La date et l'heure du concours seront ultérieurement indiqués.

Convocations du lundi 16 mars.

Commission du budget, à quatre heures.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative à l'Exposition universelle de 1900, à une heure. — Commission n° 5.

Commission relative à la modification de l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II (Vente des navires), à une heure trois quarts. — Commission n° 12.

3e bureau de mars 1894 (Nomination d'un commissaire dans la commission relative à la suppression de la mendicité, en remplacement de M. Sibille, démissionnaire), à une heure trois quarts.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Tarif spécial G. V. n° 19.

PRODUITS ET OBJETS DIVERS DESTINÉS AUX EXPOSITIONS D'HORTICULTURE ET DE L'INDUSTRIE

Addition parmi les produits et objets divers auxquels ce tarif n'est pas applicable, du plaqué d'or et d'argent, du mercure, ainsi que des dentelles, broderies et objets d'art tels que sculptures, statues, tableaux, bronzes d'art, etc.

NOTA. — Toutes les conditions du tarif précité sont applicables aux transports ci-dessus.

(*Paris, le 1er mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'EST

Proposition d'ouvrir au transport des articles de messagerie dont le poids n'excède pas 40 kilogr. par expédition (finances, valeurs et objets d'art exceptés), de ou pour toutes les gares et stations du réseau, la halte d'Ecury, située entre la halte de Coolus et la station de Nuisement (section de Châlons-sur-Marne à Troyes), qui, actuellement, n'est ouverte qu'au transport des voyageurs, bagages, chiens et colis postaux de 0 à 5 kilogr.

Avis important.

L'expédition et la réception des articles de messagerie et des colis postaux sont formellement limitées aux heures de présence de l'agent préposé à la halte d'Ecury.

En outre, les voyageurs munis de bagages, ainsi que les expéditeurs et les destinataires d'articles de messagerie, seront tenus d'aider l'agent de la compagnie pour le chargement et le déchargement de leurs colis.

(*Paris, le 7 mars 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Abaissement à 3 kilomètres du minimum de perception prévu au tarif spécial G. V. n° 3 (Abonnements).

Les prix à percevoir aux distances de 3, 4 et 5 kilomètres seront les suivants :

DISTANCES en kilomètres.	UN MOIS			TROIS MOIS			SIX MOIS			UN AN		
	1re classe.	2e classe.	3e classe.	1re classe.	2e classe.	3e classe.	1re classe.	2e classe.	3e classe.	1re classe.	2e classe.	3e classe.
3 kilomètres.....	14f »	11f »	7f »	31f »	24f »	16f »	47f »	35f »	24f »	71f »	53f »	35f »
4 kilomètres.....	20 »	15 »	10 »	44 »	33 »	22 »	67 »	50 »	33 »	100 »	75 »	50 »
5 kilomètres.....	24 »	18 »	12 »	54 »	41 »	27 »	82 »	61 »	41 »	122 »	91 »	61 »

(*Paris, le 10 mars 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Additions aux tarifs spéciaux P. V. nos 3 et 29.

Tarif spécial P. V. n° 29.

PRODUITS ET OBJETS DIVERS DESTINÉS AUX EXPOSITIONS D'HORTICULTURE ET DE L'INDUSTRIE

Addition parmi les produits et objets divers auxquels ce tarif n'est pas applicable, du plaqué d'or et d'argent, du mercure, ainsi que des dentelles, broderies et objets d'art tels que sculptures, statues, tableaux, bronzes d'art, etc.

Tarif spécial P. V. n° 3.

DENRÉES DE HALLE

§ 19 (nouveau). — Glace (eau congelée), par expédition d'au moins 50,000 kilogr. ou payant comme pour 50,000 kilogr. Prix par 1,000 kilogrammes :

De Rouen (R. G.) aux Batignolles, 134 kilom., 5 fr. 25;
Du Havre aux Batignolles, 226 kilom., 7 fr.;
De Dieppe aux Batignolles, 166 kilom., 6 fr.;
De Caen aux Batignolles, 237 kilom., 7 fr. 50;
De Honfleur aux Batigolles, 197 kilom., 7 fr.

Ces prix comprennent les frais de gare. — Chargement et déchargement par les soins et aux frais, risques et périls des expéditeurs et des destinataires.

NOTA. — Toutes les conditions des tarifs précités sont applicables aux transports ci-dessus.

(*Paris, le 1er mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Ouverture au service de la petite vitesse de la section de Carentan à la Haye-du-Puits (ligne de Carentan à Carteret) le dimanche 15 mars 1896.

La gare de Saint-Jores assurera le service complet.

Les haltes de Baupte et de Lithaire seront ouvertes au service des marchandises par wagon complet, manutentionnées à découvert par le commerce, ainsi qu'au transport des voitures, chevaux et bestiaux. Ces haltes assureront également le service des marchandises de petite vitesse par expédition de 300 kilogr. au maximum, manutentionnées à découvert avec l'aide des expéditeurs et des destinataires.

Tarifs à appliquer.

Les tarifs applicables de ou pour la gare et les haltes de la section de Carentan à la Haye-du-Puits sont déposés dans celles-ci ainsi que dans toutes les gares du réseau, où ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande.

Observation générale.

Les barèmes et conditions de tous les tarifs spéciaux P. V. seront applicables à la gare et aux haltes de la section de Carentan à la Haye-du-Puits. (*Paris, le 1er mars 1896.*)

CHEMIN DE FER DU VIEUX PORT DE MARSEILLE EXPLOITÉ PAR LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE.

Proposition de mettre en vigueur, à partir du 15 mars courant, une taxe de 55 centimes par tonne, de Marseille-Prado à Marseille-Prado-Vieux-Port (y compris les voies ferrées du quai de Rive-Neuve), pour les combustibles minéraux destinés soit à l'exportation à fret, soit à la consommation de la marine à vapeur.

(*Paris, le 6 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition d'inscrire dans le tarif spécial P. V. n° 24 (Voitures et matériel roulant) le nouveau paragraphe 5 reproduit ci-dessous :

§ 5. — Locomotives et tenders chargés sur wagons ou trucks appartenant soit à une compagnie de chemins de fer, soit à l'expéditeur.

De et à toutes les gares du réseau Paris-Lyon-Méditerranée :

6 centimes par tonne et par kilomètre sur le poids cumulé des locomotives et tenders et de celui des wagons et trucks transporteurs.

Les wagons et trucks circulant à vide, soit pour aller recevoir leur chargement, soit après déchargement pour retourner à leur point de départ ou d'attache, sont taxés à raison de 20 centimes par kilomètre.

Le chargement est fait par l'expéditeur et le déchargement par le destinataire, à leurs frais, risques et périls.

(*Paris, le 6 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'EST

Proposition de modifier comme suit le tarif spécial P. V. n° 11 (Pierres, marbres, etc.) :

1° Supprimer la désignation : Pierres de taille façonnées, paragraphe 2;

2° Remplacer les dispositions du paragraphe 13 actuel par celles reproduites ci-après :

§ 13. — Pierres de taille façonnées, sans responsabilité pour les épaufrures et les écornures.

Sur tout le réseau, par wagon chargé d'au moins 5,000 kilogr. ou payant pour ce poids :

Jusqu'à 25 kilomètres, 7 centimes par tonne et par kilomètre ;

De 25 à 100 kilomètres, 4 centimes par chaque kilomètre en sus;

De 100 à 200 kilomètres, 0 fr. 0225 par chaque kilomètre en sus;

Au-dessus de 200 kilomètres, 2 centimes par chaque kilomètre en sus.

Non compris les frais de chargement, de déchargement et de gare. — (Voir barème G.)

(*Paris, le 8 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition de modifier les tarifs spéciaux P. V. nos 11, 19 et 20 de la manière indiquée ci-après :

Tarif spécial P. V. n° 11 (Matériaux de construction, etc.)

Addition dans le paragraphe 5 (Moellons, pierres de taille brutes, pierres de taille façonnées, par expédition de 5,000 kilogr.), à titre temporaire jusqu'au 15 mars 1897, des parcours et du prix ci-après :

Ruoms-Vallon et Vogüé à Verdun-sur-le-Doubs, 9 fr. (*e*) (345 kilomètres) par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare compris.

Tarif spécial P. V. n° 19 (Papiers et matières premières).

1° Remplacement, dans le nota de ce tarif, de la clause qui fait l'objet du renvoi (3), par la clause ci-après :

« (3) A titre temporaire et d'essai jusqu'au 31 mars 1897, les prix fixés pour les chiffons (à l'exclusion des chiffons contenant de la laine) sont aussi applicables à ces derniers.

« Pendant la même période, les prix applicables aux chiffons de toute nature (y compris ceux contenant de la laine), drilles et vieux cordages, en balles pressées, expédiées d'une gare quelconque du réseau Paris-Lyon-Méditerranée à Paris-Bercy, ou *vice versa*, sont ceux ci-après :

« Par expédition de 5,000 kilogr., barème C, plus 1 fr par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare;

« Par expédition de 10,000 kilogr., barème D, plus 1 fr. par tonne pour frais de chargement, de déchargement et de gare.

« Ces dispositions temporaires prendront fin le 1er avril 1897, à moins d'une prorogation qui sera annoncée au public. »

2° Addition, dans le 1° du paragraphe 6 (Cellulose « pâte de bois chimique », par wagon chargé de 10,000 kilogr.), d'une disposition rendant applicable par Sorgues aussi bien que par Joncquières (itinéraire normal), le prix de 15 fr. par tonne, frais de chargement, de déchargement et de gare compris, qui est inscrit dans ce paragraphe pour les parcours de Deluz et Gray à Carpentras.

(*e*) Ce prix cessera d'être applicable le 16 mars 1897, à moins d'une prorogation qui sera annoncée au public.

Tarif spécial P. V. n° 20 (Textiles et tissus).

	BARÈMES APPLICABLES		PRIX exceptionnels — Paragraphes à consulter.
	Expéditions sans condition de tonnage.	Expéditions de 5,000 kilogr. ou payant pour ce poids.	
Remplacement de la disposition actuelle concernant les marchandises suivantes :			
Laine brute et en suint en balles.....	»	4	7
Par les dispositions ci-après :			
Laine brute en balles.....	3	4	7
Laine en suint en balles.....	4	4	7

(*Paris, le 9 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER ÉCONOMIQUES

LIGNES DE CHATEAUMEILLANT A LA GUERCHE ET DE SANCOINS A LAPEYROUSE

Propositions suivantes :

1° Suppression du tarif spécial P. V. n° 3 (Transport des foins non pressés, pailles, fourrages verts et secs);

2° Addition au tarif spécial P. V. n° 2 des dispositions suivantes :

Foins non pressés, pailles, fourrages verts et secs, par expédition d'au moins 1,000 kilogr. ou payant pour ce poids : prix par tonne et par kilomètre (barème 2), 14 centimes, sans application de frais de gare.

(*Paris, le 10 mars 1896.*)

2° TARIFS COMMUNS

PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE, DU NORD, DE L'OUEST ET DE GRANDE-CEINTURE

Proposition d'étendre, à partir du 15 mars 1896, aux pommes de terre en paniers les dispositions prévues par le tarif spécial commun d'exportation P. V. n° 302 pour les pommes de terre en caisses ou en sacs.

(*Paris, le 6 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS ET DE L'OUEST

a) Addition dans le tarif commun P. V. n° 119 de nouvelles dispositions pour le transport des papiers à sucre ou d'emballage, en balles, par wagon chargé de 5,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids.

D'une gare quelconque du réseau d'Orléans à une gare quelconque du réseau de l'Ouest, et *vice versa*, dont les relations s'établissent normalement en empruntant exclusivement les rails de ces deux réseaux.

Taxes du barème ci-après, frais de chargement, de déchargement, de gare et de transmission compris :

1er parcours partiel, jusqu'à 300 kilom., 28 fr. par 1,000 kilogr.;

2e parcours partiel, de 301 à 500 kilom., par kilomètre en sus, 2 centimes par 1,000 kilogr.;

3e parcours partiel, au delà de 500 kilom., par kilomètre en sus, 1 centime et demi par 1,000 kilogramme.

Les conditions d'application sont celles portées à la connaissance du public par affiche du 29 août 1894.

b) Suppression dans le tarif E. n° 78 (Orléans), n° 106 (Ouest), en ce qui concerne les papiers en balles pour les relations de Bordeaux avec le Havre, Dieppe, Fécamp, Honfleur et Trouville, du bénéfice du prix de 30 fr. prévu par le paragraphe 2 dudit tarif pour certaines marchandises. (*Paris, le 18 mars 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.
29 février 1896.	**Paris-Lyon-Méditerranée et Est-Algérien.** — Tarif commun P. V. n° 119 (Paris-Lyon-Méditerranée) et n° 3 (Est-Algérien). Alfa. (*Journal officiel* du 25 novembre 1895.) Il est entendu que : 1° Les compagnies feront disparaître « l'Avis important » relatif aux stations intermédiaires non dénommées, cet avis n'ayant pas de raison d'être dans un tarif dont les prix résultent d'un barème ; 2° Que le tarif commun actuel 22 (Paris-Lyon-Méditerranée) et 3 (Est-Algérien) est et demeure supprimé.
29 février 1896.	**Est-Algérien.** — Tarif spécial P. V. n° 21. Touries, bonbonnes, etc. (*Journal officiel* du 21 octobre 1895.)
11 mars 1896.	**Ouest-Orléans.** — Tarif commun G. V. n° 105. Voyage circulaire en Bretagne. (*Journal officiel* du 5 août 1895.) Acquiescement des compagnies à la réserve ci-après, insérée dans la décision homologative du 28 novembre 1895 : Le délai de quatre jours stipulé pour la demande d'un billet de retour quand le tarif comporte l'emprunt des deux réseaux sera réduit à vingt-quatre heures.
14 mars 1896.	**Orléans.** — Tarif spécial D. n° 18. Lessives non dénommées. (*Journal officiel* du 3 février 1896.)

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

ACTES ADMINISTRATIFS

Par décret rendu par le Président de la République, sur la proposition de M. Viger, ministre de l'agriculture, l'élection de M. Alexis Yermoloff, ministre de l'agriculture et des domaines en Russie, est approuvée comme membre associé étranger de la Société nationale d'agriculture de France.

Répartition des primes entre les élèves des fermes-écoles. — L'administration de l'agriculture est saisie de réclamations relatives aux modifications apportées dans l'allocation des primes de sortie attribuées aux élèves diplomés des fermes-écoles. Il y a lieu de rappeler que les modifications au régime existant ont été introduites par le ministre de l'agriculture, en application d'une décision du Parlement affirmée dans la loi de finances du 28 décembre 1895 contenant en son article 64 les dispositions suivantes : « L'article 6 du décret-loi des 3 et 7 octobre 1848 est modifié ainsi qu'il suit : Chaque année, le Trésor distribue aux fermes-écoles des primes qui sont réparties à titre de pécule, tous les ans, entre les élèves les plus méritants, dans la *limite des crédits budgétaires*.

Conformément à cette nouvelle disposition, M. Viger a pris, le 4 février 1896, un arrêté décidant que les apprentis entrés dans les fermes-écoles à partir de 1896 et qui auront obtenu le certificat d'études recevront, s'ils en sont jugés dignes, des primes variables dont le total sera fixé chaque année et pour chaque ferme-école d'après les ressources budgétaires de l'exercice.

Nominations et mutations dans le personnel des agents des forêts.

MM.

Delaporte, inspecteur au Mans, est nommé conservateur des forêts et admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Chautan de Vercly, inspecteur à Arbois (Jura), est appelé au Mans.

Bartet, inspecteur à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), est appelé à Arbois.

Mörch, inspecteur à Aurillac, est appelé à Bagnères-de-Luchon.

Caumartin, inspecteur adjoint à Avallon (Yonne), est nommé inspecteur des forêts à Aurillac.

Petit, garde général à Is-sur-Tille (Côte-d'Or), est appelé à Avallon nord.

Ingold, garde général à Evian (Haute-Savoie), est nommé inspecteur adjoint des forêts, membre du service des aménagements à Chambéry.

Vieil, garde général stagiaire, attaché au cantonnement de Fréjus (Var), est appelé à Saint-Sauveur (Alpes-Maritimes).

Boisset, inspecteur adjoint à Murat (Cantal), est appelé à Ornans (Doubs).

L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL

Espèce bovine. — Toutes les races et sous-races françaises ont été améliorées dans le même sens depuis le premier concours de Poissy. On a cherché d'abord par des croisements, puis par simple sélection, par le choix des meilleurs reproducteurs, à diminuer la charpente osseuse, le squelette des animaux, en donnant le plus grand développement aux parties charnues qui fournissent au dépeçage les morceaux les plus recherchés.

Les trois qualités : viande, lait, travail, peuvent exister chez une race perfectionnée, comme la race charolaise. Les races normandes et flamandes, qui donnent du lait en abondance, fournissent aussi d'excellente viande, ainsi que la petite race bretonne, laitière des maigres pacages, des pays de landes et de bruyères. La vache bretonne possède en outre les plus grandes aptitudes beurrières, puisque son lait renferme de 5 à 6 p. 100 de matières butyreuses. Si la production du lait et de la graisse ne peut être simultanée et si la prédominance marquée de l'une de ces qualités peut devenir la négation de l'autre, les races laitières peuvent donner de bons animaux de boucherie après l'accomplissement de leur fonction spéciale.

Dans les campagnes, les prototypes des races sont rares. Beaucoup de races bovines améliorées se distinguent difficilement entre elles par la couleur de leurs robes. Dans la pratique, le principe consiste simplement à choisir un type conforme à sa destination et en harmonie avec le milieu où il doit se développer, une race s'adaptant aux conditions climatologiques et fourragères. Le cultivateur n'a pas souvent intérêt à changer la race du pays ; elle a l'avantage d'y vivre avec des ressources alimentaires dont une autre race intrinsèquement meilleure pourrait ne pas se contenter.

On ne peut exiger des petits cultivateurs un choix méthodique des reproducteurs mâles et femelles ; mais, à défaut de herd-book, les cultivateurs intelligents peuvent se guider d'après leur expérience et ne pas se borner à faire saillir les vaches par des taureaux quelconques, par ceux dont ils payent le moins cher la saillie. Le choix intelligent des animaux reproducteurs, soutenu par l'action continue d'une alimentation appropriée, peut modifier, presque transformer une race.

L'assurance contre la mortalité des bovidés permettrait aux petits éleveurs d'améliorer leurs étables sans craindre la gêne causée par la perte d'animaux d'une valeur relativement élevée.

Espèce ovine. — Quand les laines mérinos produites en France suffisaient à peu près seules aux besoins de la fabrication des tissus, la race mérine devait être préférée aux autres races. De 1854 à 1870, les cultivateurs grandissaient la taille des mérinos et des métis-mérinos par une nourriture abondante en s'attachant plus au poids des toisons qu'à leur finesse, à la longueur de la mèche qu'à son élasticité. Depuis cette époque, la laine étant devenue une quantité négligeable, le mouton de boucherie s'est substitué au mouton lainier. La précocité devient donc une nécessité. C'est pourquoi les cultivateurs doivent renoncer aux races mérinos pourvues de fanon et de plis sur la peau, indices certains d'un engraissement difficile.

En 1854, on conseillait déjà aux cultivateurs de donner place, à côté des mérinos modifiés, aux southdown, de croiser quelques-unes des races françaises avec les dishley et surtout d'améliorer nos vieilles races du Berry, de la Sologne, du Poitou. Les partisans des races anglaises recommandaient alors, de préférence aux dishley (Leicester), les southdown, cette dernière race étant plus rustique et plus marcheuse. On s'aperçut bientôt que les races anglaises, dans leur état de pureté, demandaient une tranquillité dont ne jouissaient pas souvent en France les animaux de l'espèce ovine, obligés de parcourir des champs étendus, et on dut recourir à des croisements plus ou moins heureux suivant le régime de pacage auquel les troupeaux étaient soumis. Le troupeau de Grignon se compose de dishley, de southdown et de dishley-mérinos.

Dans la plupart des exploitations, en raison de la nature du sol et de la nourriture des animaux, les mérinos précoces, améliorés, sans plis, donneront de meilleurs résultats. Remarquables également par leur aptitude à se développer rapidement, ils donnent une viande d'aussi bonne qualité, moins grasse, et, de plus, une meilleure toison. Dans le même temps et avec la même alimentation, les mérinos amé-

liorés atteignent des poids vifs égaux à ceux des moutons anglais.

La nourriture donnée aux moutons, les pâturages, l'eau, la propreté des bergeries, la sécheresse ou l'humidité du pays, le climat et surtout les aptitudes du berger, influent plus que la race sur la qualité de la viande.

Espèce porcine. — Si la petite race anglaise, précoce, remarquable par la finesse de ses os, offre des avantages pour l'élevage dans les porcheries, les races françaises sont bien préférables pour l'élevage des animaux dans les cours des fermes ou lorsque les porcs sont obligés de marcher pour se procurer leur nourriture. La chair des métis anglais est toujours fade, et comme ils élaborent surtout de la graisse, elle ne vaut rien pour les salaisons. Le porc berkshire, soumis à un engraissement intensif, peut peser plus de 150 kilogrammes à douze mois.

Parmi les différentes races françaises, normande, bretonne, etc., les charcutiers de Paris accordent toujours à la variété craonnaise une plus-value sur le marché, en raison de la fermeté et de la qualité exceptionnelle de sa chair.

Les glands et les faînes, dont tous les cultivateurs peuvent ramasser une abondante provision à l'entrée de l'hiver, rendent la chair du porc plus ferme et lui donnent plus de fumet.

LE SILPHE DE LA BETTERAVE

Le silphe de la betterave (*Silpha opaca*), qui avait causé, en 1888, de si grands dégâts dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, a renouvelé, l'an dernier, ses ravages. Les cultivateurs betteraviers s'inquiètent de la probabilité d'une nouvelle invasion de cet insecte au commencement de la campagne prochaine.

M. Grosjean, inspecteur général de l'enseignement agricole, rappelle à ce sujet les mesures qu'il avait indiquées dans un rapport publié par le *Journal officiel* du 13 juin 1888. Rapprochant la nature des ravages du silphe de celle des dégâts du doryphora de la pomme de terre, M. Grosjean conseillait d'employer contre le silphe les traitements arsénicaux qui avaient si bien réussi en Amérique contre le doryphora. Ces insecticides sont le vert de Paris ou vert de Scheele (arsénite de cuivre) et le pourpre de Londres (London purple) qui est un arsénite de chaux. Les résultats obtenus par l'emploi de ces insecticides aux Etats-Unis et en Angleterre font ressortir les avantages qu'en pourraient tirer les agriculteurs dans la lutte contre les insectes polyphages. Mais pour que ces traitements produisent leur plein effet il faut qu'ils soient appliqués dès l'apparition des premières larves et effectués d'une manière méthodique dans les conditions indiquées par M. Grosjean dans son rapport.

SYLVICULTURE

Plantation des pins noirs et des pins sylvestres. — Les précautions prises pour la plantation des arbres, même celles qui paraissent les plus insignifiantes, contribuent à assurer la reprise des plants et leur conservation.

Voici le mode de procéder recommandé par M. Falque, inspecteur des forêts à Montélimar, pour la plantation des pins noirs, sylvestres et à crochets :

Employer de préférence des plants âgés de deux ans, élevés dans des pépinières situées à proximité des terrains à reboiser et dans des conditions analogues d'altitude, de sol et d'exposition. Les pépinières doivent être fréquemment binées, jamais arrosées.

Extraire les jeunes plants avec tout leur chevelu et ne faire les extractions qu'au fur et à mesure des besoins. Tenir les racines à l'abri du contact de l'air jusqu'au moment de la plantation. Dans ce but, le transport de la pépinière au chantier se fait au moyen de paniers garnis de terreau et recouverts de branchages ou de mousse.

Ouvrir à la pioche un trou d'un faible diamètre (0 m. 10 au plus), mais profond et autant que possible à l'abri d'une touffe de végétation. Planter par touffes de trois plants en moyenne.

Tasser fortement la terre autour des racines, qui doivent être plongeantes, jamais redressées. Entourer le plant de quelques pierres plates qui auront pour effet de s'opposer à l'évaporation, au tassement du sol par les fortes pluies et au soulèvement par les gelées.

VITICULTURE

Commission régionale du black-rot. — La commission régionale du black-rot, dont le siège est à Bordeaux, a terminé le travail préparatoire au fonctionnement des champs d'expériences. S'inspirant des communications faites par le Gouvernement et des décisions prises par le congrès du black-rot, le 7 décembre dernier, la commission de la Gironde a organisé le programme de recherches suivant :

Choisir en quatre points aussi différents que possible de nature de sol, d'altitude, d'exposition, de cépages, un vignoble non phylloxéré, greffé ou non, attaqué depuis un an au moins par le black-rot, de 2,000 pieds environ;

Mettre en expérience aux mêmes époques de végétation sur ces vignobles les quatre préparations cupriques qui ont, en différents points et à des degrés différents, affirmé leur efficacité : bouillie bordelaise, bouillie bourguignonne, hydrocarbonate de cuivre gélatineux, verdets;

Dans chacun de ces essais : 1° faire varier les époques d'application, leur nombre, la proportion du produit employé; 2° alterner avec les traitements liquides des traitements solides au soufre sublimé pur, soufre et chaux, chaux isolée, sulfostéatite cuprique, soufre et sulfate de cuivre, cendres, poussière ordinaire; tous systèmes qui, dans des proportions diverses, ont donné des résultats; 3° compléter cet ensemble de recherches, qu'il y aurait avantage à voir entreprendre simultanément dans tous les départements de la région du Sud-Ouest, par l'essai de tous les moyens de défense ou de préservation inédits qui émaneraient de l'initiative individuelle locale et que la commission départementale jugerait dignes d'être mis en expérimentation.

EXPLOITATION ET TRANSPORT DES PHOSPHATES DE CHAUX D'ALGÉRIE

Les phosphates de chaux sont transportés d'Algérie en Angleterre sur des navires charbonniers qui les prennent comme lest au retour, tandis que le transport entre l'Algérie et la France, réservé au pavillon national, revient à un prix plus élevé.

Les membres de la Société des agriculteurs de France résidant en Algérie ont émis le vœu que le droit d'extraction de 2 fr., dont seront dispensés les phosphates de Tébessa consommés en France ou en Algérie, soit relevé aux chiffres suivants : 6 fr. par tonne pour les matières dosant 60 p. 100 et au-dessus; 4 fr. 75 pour les matières dosant de 50 à 59 p. 100; 3 fr. 50 pour les autres.

Cette augmentation des redevances perçues sur les phosphates consommés à l'étranger rétablirait l'équilibre et favoriserait l'industrie nationale des superphosphates.

VŒUX

Vœu de la Société d'agriculture de Valenciennes sur l'admission temporaire des blés et le projet de loi du « cadenas ». — La Société d'agriculture de Valenciennes considère que le décret du 2 mai 1892 assure une prime d'importation aux introducteurs de blé étranger, dont près d'un septième reste définitivement en France sans avoir acquitté aucun droit de douane.

La Société émet le vœu que le Parlement examine et vote le projet de loi dit du « cadenas », accepté par la commission des douanes, afin d'empêcher les spéculateurs de neutraliser les décisions du législateur et de détourner à leur profit l'effet de ces mesures, comme en 1894.

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 6 mars 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 75	18 50	»	7 »
Lyon	19 25	19 25	+ 0 75	
Rouen	17 40	17 40	— 1 10	
Toulouse	19 05	19 05	+ 0 55	
Nancy	18 »	18 10	— 0 40	
Dijon	18 10	18 10	— 0 40	
Chartres	17 80	17 60	— 0 90	
Bergues	18 25	18 40	— 0 10	
Berlin	19 25	19 45	+ 0 95	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 40	15 50	— 3 »	3 75
Londres	15 25	15 25	— 3 25	0 00
Bruxelles	14 70	14 65	— 3 85	
New-York	14 35	14 40	— 4 10	4 89
Chicago	12 35	12 50	— 6 »	

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 28 février au 5 mars 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1896	1f42	1f91	1f81	1f09
1895	1 47	1 97	1 86	1 48
1894	1 41	1 96	1 98	1 55
1893	1 39	1 79	1 82	1 37
1892	1 35	1 69	1 78	1 40

ÉTRANGER

AUTRICHE-HONGRIE

Exposition internationale de machines et instruments agricoles. — La Société d'agriculture impériale et royale a décidé d'ouvrir en 1896, du 9 au 14 mai inclus, une deuxième exposition internationale de machines et instruments agricoles. L'exposition se composera des groupes suivants : 1° Agriculture (Machines et instruments destinés aux travaux de culture, ensemencements, récoltes, battage, vannage des grains, à la récolte des foins, à l'ensilage, moteurs agricoles); 2° Industrie agricole (Distillerie, meunerie, brasserie, fabrication des levures, des sucres, vinaigres, amidons); 3° Forêts (Aménagements, coupes, transports); 4° Industrie forestière (Scieries); 5° Culture des vignes et des fruits, fabrication des vins; 6° Hachoirs, abreuvoirs mécaniques, cuisson des aliments, instruments d'écurie; 7° Ustensiles de laiterie; 8° Pisciculture; 9° Instruments vétérinaires et de maréchalerie; 10° Machines et appareils destinés aux services agricoles et forestiers. Des essais techniques auront lieu pour les machines nouvelles pour les groupes 1, 6, 7.

Admission temporaire des céréales en Autriche-Hongrie. — Le *Bulletin des lois* de la monarchie a publié récemment les nouveaux réglements qui régissent l'admission temporaire des céréales. Il a été arrêté : 1° que les droits de douane, à l'entrée, seront déposés en espèces, tandis qu'auparavant ils pouvaient l'être au moyen de nantissement; 2° que les grains importés devront être réexportés dans l'espace de dix mois, au lieu d'un an, pour jouir du bénéfice de l'exonération; 3° que la restitution des droits déposés aura lieu sur la base de 100 kilogr. de farine de froment ou de seigle réexportée pour 100 kilogr. de grains importés. le son et autres déchets n'entrant pas ici en ligne de compte, tandis qu'auparavant la proportion était de 70 kilogr. de farine de froment pour 100 kilogr. de froment, et 65 kilogr. de farine de seigle pour 100 kilogr. de seigle, y compris le son et autres déchets.

Ces mesures ont pour but d'amener la hausse du prix des céréales en obligeant les minotiers à faire aux producteurs nationaux des achats de grains destinés à compenser les déchets résultant de la transformation des grains en farine. D'un autre coté, afin que le nouveau régime ne pèse pas trop lourdement sur la meunerie, le gouvernement a décidé d'accorder un tarif de faveur aux farines transportées de Budapest à Fiume, pour être dirigées de ce port vers des destinations situées au delà de Gibraltar.

BULGARIE

L'agriculture en Bulgarie. — *Statistique agricole.* — D'après la plus récente statistique, le sol cultivé comprend 2,170,000 hectares de champs, 96,000 hectares de vignes et 45,312 hectares de jardins potagers. Les prés occupent 312,000 hectares, les pâturages 5,526,859 hectares et les forêts et bruyères 1,332,429 hectares. On évalue à 70 p. 100 la partie de la population qui s'adonne aux travaux de l'agriculture. Le rendement annuel est estimé en moyenne, pour le blé, à 772,026,006 hectolitres; pour le maïs, à 381,229,182 hectolitres; pour l'orge, à 251,951,378 hectolitres; pour le seigle, à 197,100,198 hectolitres. L'avoine, le millet, l'épeautre y sont aussi cultivés.

En 1892, la récolte du tabac s'est élevée à 2,116,885 kilogr. Une des principales industries de l'endroit est celle de l'essence de roses, obtenue au moyen de la distillation de roses rouges et blanches. La production varie, selon les années, entre 1,500 et 4,300 kilogr. Le kilogramme vaut de 800 à 900 fr. et peut monter jusqu'à 1,400 fr. On pratique en outre la culture des plantes industrielles, telles que le colza, le coton, le sésame, le lin, l'anis.

La récolte du colza s'est chiffrée par 2,147,380 kilogrammes. On estime à 3 millions d'hectolitres la quantité de vin produit. Des essais ont été tentés en vue de la fabrication du cognac et des vins fins; mais les résultats n'ont pas été très heureux, et le gouvernement bulgare a chargé un spécialiste d'une mission en France pour aller étudier cette industrie sur les lieux. Le phylloxera ne cesse de faire de nouveaux ravages et l'on compte près de 6,000 hectares atteints.

La propriété est très divisée en Bulgarie. Le paysan continue à cultiver son champ d'après l'ancien système des jachères.

Néanmoins, on commence à constater l'introduction d'un certain nombre d'instruments aratoires (charrues perfectionnées, semoirs, faucheuses). En outre, des fonctionnaires délégués par le ministère de l'agriculture sont chargés de voyager dans les campagnes pour indiquer les nouvelles méthodes de culture. On vient même de fonder trois écoles, destinées à vulgariser les connaissances agricoles.

La population s'adonne à l'élevage du bétail. On compte 1,565,489 bœufs, vaches, veaux et buffles, 7,112,212 moutons, 417,388 porcs. Les chevaux bulgares sont très robustes, mais abâtardis; aussi le service de la remonte est-il obligé de faire ses achats en Hongrie et en Russie. Cependant les administrations de la guerre et de l'agriculture organisent des haras pour l'amélioration des races, et, tout dernièrement, une mission officielle composée d'officiers et de vétérinaires a été envoyée en France où elle a fait l'acquisition d'étalons anglo-arabes, dont les spécialistes se sont montrés très satisfaits. Les laines et les peaux font en outre l'objet d'un trafic assez important.

Actuellement, l'industrie qui occupe surtout l'attention des pouvoirs est la sériciculture. Dans le but d'augmenter la perfection des produits, le gouvernement vient de prendre des mesures sévères concernant l'importation des graines, mesures qui ont fait l'objet de communications récentes. Les sériciculteurs français, qui ont à soutenir une lutte sérieuse contre la concurrence italienne, devront étudier avec soin ces circulaires. Enfin, un service forestier a été créé et des pépinières d'Etat constituées, où l'on cultive le chêne, l'orme, le frêne, le pin, le sapin, le mélèze et le mûrier. Les caisses agricoles, disséminées, ont été réunies en une banque ayant un capital de 40 millions et des succursales installées dans les principaux centres économiques.

CANADA

Admission en transit sur le territoire canadien du bétail américain à destination du port de Saint-John (Nouveau Brunswick). — On annonce que le gouvernement canadien a résolu de subventionner pendant l'hiver une ligne de navires transatlantiques, avec point d'attache à Saint-John. Une partie du bétail embarqué d'ordinaire au port de Portland sera désormais dirigé sur Saint-John. Dans le but d'assurer le trafic de la nouvelle ligne projetée, il a été décidé que le bétail américain serait de nouveau admis en transit sur le territoire canadien. D'autre part, l'autorité sanitaire a pris les dispositions nécessaires pour éviter tout contact entre les animaux indigènes et américains. En conséquence, les compagnies de chemins de fer seront tenues d'effectuer le transport du bétail à destination de Saint-John suivant les conditions prévues par les règlements et de veiller à ce que les trains soient isolés sur tout leur parcours.

DANEMARK

Développement de la race porcine. — *Exportation.* — D'après une récente statistique, le nombre de porcs en Danemark s'élève à 829,137. Il n'était que de 235,291 en 1838. Non seulement le nombre de têtes s'est accru, mais, à l'aide de sélections pratiquées sur les races indigènes et de judicieux croisements, la race s'est améliorée en ce qui concerne le poids et la qualité de la viande. Jusqu'en 1893, l'exportation n'a cessé d'augmenter, et elle atteignait à cette date le chiffre de 382,439 animaux vivants; mais, depuis cette époque, de nombreux débouchés ont été fermés par suite de règlements sanitaires.

Depuis 1883, le commerce du jambon s'est développé dans des proportions extraordinaires. Les transactions avec l'Angleterre, notamment, n'ont cessé de s'accroître. On a abandonné généralement le type résultant du croisement avec la race anglaise moyenne pour adopter celui du vérat d'York. L'ancienne race indigène a disparu en grande partie; mais, par des améliorations, il est possible de constituer un type propre au pays.

ÉTATS-UNIS

Enquête sanitaire. — La commission chargée par le service sanitaire de l'Etat de New-York de rechercher les animaux atteints de tuberculose et de les faire abattre a remis au gouverneur le rapport donnant le compte rendu de ses travaux. Sur 1,424 bœufs inspectés 445 ont été sacrifiés; les propriétaires des animaux abattus ont touché de ce fait une indemnité de 46,850 fr. Mais on ne peut guère espérer que le mal soit extirpé, car de nombreux comtés n'ont pu encore être parcourus par la commission. Dans l'Etat de New-Jersey, on a signalé en outre de nombreux cas de maladies par le « charbon ». Aussi, en présence de ces faits, une décision a été prise par le bureau de l'agriculture en Angleterre, qui ordonne l'abatage immédiat des moutons exportés soit des Etats-Unis, soit du Canada, à destination du Royaume-Uni.

ITALIE

Nouvelle disposition douanière. — Une disposition récente de douane, concernant l'application des règlements destinés à empêcher les fraudes dans le commerce des beurres, stipule que les agents ne sont pas astreints à prendre chaque fois un échantillon des marchandises expédiées, mais qu'ils doivent le faire lorsque le produit est suspect. Dans ce cas, l'échantillon doit être envoyé au laboratoire compétent pour y être analysé; mais les marchandises en cours de voyage continueront leur route vers le lieu de destination et ne pourront être retenues pour attendre le résultat de l'analyse.

Récolte du chanvre en Italie. — *Exportation.* — La récolte totale du chanvre en 1894 s'est élevée à 794,604 quintaux, présentant ainsi une augmentation de 119,265 quintaux sur l'exercice précédent. Le chanvre a été de bonne qualité et le rendement à l'hectare supérieur à celui des cinq dernières années. Les régions où il est le plus cultivé sont le Piémont, la Lombardie, la Vénétie, l'Emilie, le Midi méditerranéen, qui ont produit respectivement 36,482 quintaux, 13,346 quintaux, 61,116 quintaux, 439,955 quintaux et 191,301 quintaux.

L'exportation s'est chiffrée par 3,973,384 quintaux, évalués à 34,175 fr. 02. La part de la France a été de 89,943 quintaux, celle de l'Allemagne de 108,290 quintaux; celles de l'Angleterre, de l'Autriche et de l'Espagne ont été respectivement de 77,565 quintaux, 43,573 quintaux et 29,627 quintaux.

Pendant l'année 1895 (onze premiers mois), l'exportation du chanvre brut s'est élevée à 406,986 quintaux, dont 84,176 à destination de la France.

RUSSIE

Situation agricole en 1895. — Si l'on considère la répartition de la production en 1895, on remarque qu'elle présente des écarts sensibles dans les diverses régions de l'empire. Tandis que les provinces centrales et les terres noires ont été particulièrement favorisées, les résultats dans d'autres localités, telles que les provinces de Perm, Orenbourg, Astrakan, Tauride, Volhynie, Kiew, ainsi que le territoire des Cosaques du Don, ont à peine atteint les trois quarts ou la moitié de la moyenne décennale. Il est vrai que l'insuffisance de certaines espèces de céréales a été souvent compensée par l'abondance des autres, mais on craint néanmoins que dans quelques districts les paysans ne soient obligés de recourir aux magasins d'approvisionnements.

En Russie, le rendement reste toujours inférieur à celui des autres pays de production. Il a été en effet de 14 hectolitres 70 à l'hectare pour le seigle, de 16 hectolitres 80 pour le froment d'hiver et de 12 hectolitres 60 pour le froment de printemps. La récolte des plantes oléagineuses est demeurée au-dessous de la moyenne, à cause des chaleurs excessives et de la sécheresse de l'été.

Bien que les résultats peu satisfaisants de la production des céréales aux Etats-Unis aient influé favorablement sur la tenue du marché, les propriétaires et les fermiers se plaignent que l'abaissement des prix ne leur permette pas de couvrir même les frais d'exploitation.

Seul le paysan dont les champs sont cultivés par les membres de sa famille peut arriver à suffire aux besoins de la communauté. Par suite de la baisse des céréales, des propriétaires, dans la zone méridionale des terres noires, ont été amenés à substituer à la culture des céréales celles des plantes oléagineuses, des betteraves, des pois et des lentilles, dont les produits sont plus rémunérateurs.

Cette dépréciation est attribuée par quelques économistes à la surproduction. Telle n'est pas l'opinion du ministre de l'agriculture, qui fait remarquer que, loin de s'alimenter des excédents de la production, l'exportation s'effectue au détriment de la consommation des masses populaires. Dans le courant des vingt dernières années, en effet, l'exportation des céréales russes a augmenté de 120 p. 100, tandis que la production n'accuse qu'une augmentation de 28 p. 100, alors que la population n'a cessé de s'accroître. Le ministre estime que, pour améliorer cet état de choses, il est nécessaire de vulgariser parmi les agriculteurs les principes d'économie rurale.

La récolte ne donne de bons résultats que dans les terres conservant encore un caractère à peu près vierge. Certains ouvrages exécutés dans le bassin du Donetz pour prévenir l'excès d'humidité ou de sécheresse ont démontré les avantages que pouvait retirer l'agriculture des travaux destinés à modifier les propriétés du sol et à en augmenter la fertilité.

Les agriculteurs ne sauraient trop se hâter, car les nouveaux défrichements effectués dans les terres vierges de la république Argentine font prévoir sous peu de nombreux arrivages de céréales produites à bas prix, qui, jetées sur les marchés européens, précipiteront fatalement la baisse des cours.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 8 au samedi 14 mars :

Versements reçus de 7,893 déposants, dont 579 nouveaux, 1,066,669 fr.

Remboursements à 4,061 déposants, dont 528 pour solde, 1,041,807 fr. 73.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 127,248 fr. 01.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 13 mars.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	6 mars.	13 mars.
Disponible	15 93	15 23
Mars	14 17	13 58
Avril	14 17	13 62
Mai	13 83	13 32
Juin	13 77	13 24
Juillet	13 77	13 24
Blé de printemps	14 47	13 86

Baisse de 70 centimes sur le disponible, 59 centimes sur mars, 55 centimes sur avril.

Maïs à New-York :

	6 mars.	13 mars.
Disponible	7 50	7 28
Mars	7 09	7 28
Mai	6 93	6 80
Juillet	7 07	6 99
Avoines : mai	8 54	8 40

Baisse de 22 centimes sur le disponible.

Chicago, 13 mars.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

	6 mars.	13 mars.
Mars	12 21	11 64
Mai	12 55	11 92
Juin	12 57	12 02
Juillet	12 63	12 07

Baisse de 57 centimes sur mars, 63 sur mai.

Maïs à Chicago :

	6 mars.	13 mars.
Mars	5 46	5 46
Mai	5 78	5 71
Juillet	5 98	5 90
Septembre	6 21	6 14
Avoines : mai	7 26	7 06

Blé à Paris, 14 mars 1896 :

	7 mars	14 mars.
Courant	18 25 à 18 50	18 50 à 18 25
Avril	18 50 à 18 75	18 75 à 18 50
Mai-juin	19 .. à 19 25	19 .. à 18 75
4 de mai	19 25 à 19 50	19 25 à 19 ..
4 derniers	19 25 à 19 50	19 25 à 19 ..

Seigle à Paris :

	7 mars.	14 mars.
Courant	10 25 à 10 50	10 25 à .. ..
Avril	10 50 à 10 75	10 50 à 10 75
Mai-juin	10 75 à	10 75 à 11 ..
4 de mai	11 .. à	11 .. à 11 25
4 derniers	11 25 à	11 .. à 11 25

Avoine à Paris :

	7 mars.	14 mars.
Courant	14 75 à 15 ..	14 25 à 14 50
Avril	14 75 à 15 ..	14 50 à 14 75
Mai-juin	15 .. à 15 25	14 75 à 15 ..
4 de mai	15 25 à	15 .. à 15 25
4 derniers	15 50 à	15 25 à 10 50

FARINES A PARIS

Paris, 14 mars.

La marque Corbeil a maintenu ses cours de la semaine passée.

	7 mars.	14 mars.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	46 ..	46 ..
Les 100 kilogr	29 29	29 29

Farines douze-marques :

	6 mars.	14 mars.
Courant	40 75 à 41 ..	41 .. à 40 75
Avril	41 .. à	41 .. à 40 75
Mai-juin	41 50 à 41 75	41 25 à .. ..
4 de mai	41 75 à 42 ..	41 50 à .. ..
4 derniers	42 50 à	42 25 à 42 ..

SUCRES

Sucres bruts à Paris, 14 mars.

	7 mars.	14 mars.
Courant	33 .. à	33 .. à .. ..
Avril	33 25 à 33 50	33 25 à .. ..
4 de mai	33 75 à 34 ..	34 .. à 33 75
Juillet-août	34 .. à 34 25	34 25 à 34 ..
4 d'octobre	31 50 à 31 75	31 75 à 31 50
Roux, 88° nets	31 75 à 32 ..	31 75 à .. ..
Mél. de raffinerie	13 .. à 15 ..	31 75 à 32 ..
Mél. fabr. le degré	.. 17 à .. 18	.. 13 à .. 15

Lille, 13 mars.

Sucre roux 88° disponible	31 .. à .. ..
— — 1er jet disp.	30 75 à .. ..
Pains n° 1 dispon. (cote offic.)	106 .. à .. ..
Cassés disponibles	107 50 à .. ..

Mons, 13 mars.

Marché faible. — Disponible, 29 fr. 37; 3 d'avril, 29 fr. 75; 3 d'octobre, 27 fr. 50 à 27 fr. 37.

Magdebourg, 14 mars.

Tendance soutenue en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr.;

Mars, M. 12 05; avril, M. 12 20; mai, M. 12 35; juin, M. 12 45; juillet, M. 12 60. Raffinés calmes.

Hambourg. — Sucres : Calmes.

	14 mars.	13 mars.
Mars	15 12	15 15
Mai	15 43	15 45
Août	15 78	15 83
3 d'octobre	14 12	14 15

New-York :

		13 mars.	12 mars.
Moscovades n° 12	3 5/8	41 22	41 42
Centrifuge 96°	4 1/8	47 14	47 14
Raffiné granulé	5 ./.	57 14	57 14

Tendance soutenue.

Sucres raffinés. — On cote les pains 103 fr. les 100 kilogr. en disponible et par wagon complet.

Cours pour l'exportation, franco sur wagon ou sur bateau, 38 fr. 50 les 100 kilogr.

Produits accessoires. — En disponible, les 100 kilogr. par wagon complet et suivant marques :

Surchoix, cassé rangé, logé, caisses de 30 kilogr. ou cartons de 5 kilogr	109 .. à .. ..
Caisses de 25 à 30 kilogr	109 50 à .. ..
Caisses de 10 kilogr	110 .. à .. ..
Gros déchets	101 .. à .. ..
Irréguliers	100 50 à .. ..
Petits déchets	100 .. à .. ..
Sucres en poudre	101 50 à .. ..
Semoules	103 .. à .. ..
Glaces	99 .. à .. ..
Cristallisés extra acquittés	94 .. à .. ..
Cristallisés en poudre	95 .. à .. ..

CAFÉS

Le Havre, 14 mars.

Disponible. — Marché calme, sans affaires.

Santos good average. — La tendance est ferme à l'ouverture. A midi, le marché reste ferme.

Cote officielle :

	7 mars.	14 mars.
Mars	80 25	82 ..
Avril	80 25	82 25
Mai	80 50	82 50
Juin	80 ..	82 ..
Juillet	79 75	81 25
Août	77 25	79 75
Septembre	77 ..	78 50
Octobre	75 25	76 50
Novembre	74 75	75 75
Décembre	73 ..	74 ..
Janvier	72 75	73 50
Février	72 50	73 25

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 2,000 sacs; à midi, 8,000 sacs; à trois heures, 6,000 sacs.

New-York, 13 mars.

Rio n° 7, disponible, 13 3/4. On cote en livrable : mars, 13 20 à 13 25; avril, 12 90 à 12 95; mai, 12 70 à 12 75; juin, 12 30 à 12 35; juillet, 12 »» à 12 05; août, 11 55 à 11 65; septembre, 11 25 à 11 30; octobre, 11 10 à 11 20; novembre, 11 »» à 11 10; décembre, 10 90 à 10 95; janvier, 10 80 à 10 85; février, 10 75 à 10 85. Marché soutenu. — Ventes : 16,700 sacs.

POIVRES

Cours de 26 50 à 28 50, suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Soutenus. Ventes nulles.

ALCOOL

Paris, 14 mars.

	7 mars.	14 mars.
Mars	31 25 à 31 50	31 25 à .. ..
Avril	31 50 à 31 75	31 50 à 31 75
4 de mai	32 25 à 32 50	32 50 à .. ..
4 derniers	32 50 à 32 75	32 75 à .. ..

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Stock, 25,600 pipes contre 23,125 en 1894, 11,250 en 1893 et 5,925 en 1892.

Lille, 13 mars.

Cote commerciale :

Alcool de betterave disponible. 30 25 à .. ..

Berlin, 14 mars.

Flegmes : Tendance soutenue. — Les 100 kilogrammes :

Époques de livraisons.	14 mars.	13 mars.
Mai	48 12	48 12
Septembre	48 50	48 50

Hambourg. — Alcools faibles.

		14 mars.	13 mars.
Mars-avril...	Rm.	20 15	20 31
Mai-juin.....	—	20 45	20 62

HUILES

Paris, 14 mars.

Colza.

	7 mars.	14 mars.
Disponible.....	54 50 à	54 .. à 54 50
Mars.....	54 50 à	54 .. à 54 50
Avril.....	54 75 à 55 ..	54 .. à 54 50
4 de mai.....	.. .. à	53 50 à 54 ..
4 derniers.....	.. .. à	53 75 à 54 25

Lin.

	7 mars.	14 mars.
Disponible.....	47 75 à 48 25	47 50 à 48 ..
Mars.....	47 75 à 48 25	47 50 à 48 ..
Avril.....	48 .. à 48 50	47 75 à 48 ..
4 de mai.....	48 75 à 49 25	48 50 à 49 ..
4 derniers.....	49 .. à 49 50	48 50 à 49 ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine.

	7 mars.	14 mars.
Disponible.....	60 .. à	59 .. à .. ..
Mars.....	60 .. à	59 .. à .. ..
Avril.....	61 .. à	60 .. à .. ..
4 de mai.....	62 .. à	61 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil.....	34 50 à 36 50
Essence de 700 à 710°, disp.....	46 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible.....	28 25 à .. ..
Essence.....	35 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre.....	33 25 à .. ..

SUIFS

Paris, 14 mars.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris vaut 51 fr. les 100 kilogr. en pains. Le suif de province est tenu à 51 fr. les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. 70. Chandelles ordinaires, 65 fr.

Londres, 13 mars.

Aux enchères, il a été offert 1,150 caisses suifs d'Australie, dont 550 ont été adjugées. La tendance a été calme et les prix n'ont pas varié.

On cote : Mouton ordinaire, 20/» à 21/6; bon, 21/6 à 21/9; très bon, 22/» à 22/3; fin, 22/6. Bœuf ordinaire, 19/9 à »»/»; bon, 20/3 à 20/6; très bon, »»/»; fin, »»/» à »»/». Suif de place, 23/»; gras, 6 den.; fondu, 15.

New-York, 14 mars.

Prime-City, 3 13/16.

SAINDOUX — SALAISONS

Paris, 13 mars.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons.....	92
Cuveaux.....	96

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons.....	93
Cuveaux blancs.....	99
Seaux 10 kilogr.....	105

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 13 mars.

Saindoux. — Marché calme. On cote à terme, marque Wilcox :

	6 mars.	13 mars.
Mars.....	70 ..	70 25
Avril.....	70 75	70 75
Mai.....	71 50	71 25
Juin.....	72 25	72 ..
Juillet.....	72 75	72 50
Août.....	73 25	73 ..
Septembre.....	73 75	73 50
4 derniers.....	74 25	74 25

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 72 fr. »» à 73 fr.; dito cuvettes, 74 fr. »»; Fairbank, en entrepôt, 63 fr. »»; Armour, 59 fr. »»; cuvettes Fairbank, 68 fr. »»; dito Armour, 61 fr. »» les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché soutenu pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponibles, 68 à 69 fr.; extra long middles, 70 fr.; épaules salées, 66 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Marché de la Villette du jeudi 12 mars.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs.....	1.250	1.228	22
Vaches.....	406	401	5
Taureaux.....	172	158	14
Totaux.....	1.828	1.787	41
Vente : plus facile.			
Veaux.....	1.259	1.147	112
Vente : meilleure.			
Moutons.....	8.718	8.493	225
Vente : meilleure.			
Porcs.....	4.604	4.556	48
Vente : calme.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	2e qual.	3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 54	1 42	1 30	1 20	1 64
Vaches... —	1 52	1 42	1 30	1 20	1 60
Taureaux. —	1 30	1 20	1 18	1 »	1 40
Veaux.... —	2 10	1 90	1 80	1 50	2 30
Moutons.. —	2 ..	1 95	1 80	1 60	2 06
Porcs..... —	1 20	1 16	1 12	1 08	1 22
Porcs (poids vif)	» 82	» 78	» 74	» 72	» 84

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité.....	le 1/2 kil.	. 45 à . 49
Vaches, 1re qualité.....	—	. 45 à . 48
Taureaux, bonne qualité.	—	. 38 à . 42
Veaux S.-et-M. et Eure..	—	. 68 à . 71
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 65 à . 68
— champenois.....	—	. 54 à . 65
— divers.....	—	. 42 à . 63
Moutons anglaisés.....	—	. 50 à . 52
Moutons métis.....	—	. 45 à . 48
Brebis métis.....	—	. 40 à . 43

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 14 mars.

100 voitures de pailles et 30 de fourrages.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	23 à 25	21 à 23	18 à 20
— de seigle...	32 34	28 31	25 28
— d'avoine....	21 23	19 21	17 19
Foin.....	45 47	40 44	35 40
Luzerne.....	45 47	40 44	35 40
Regain.....	41 43	39 41	37 39
Sainfoin.....	39 42	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin.....	30 à 32
Luzerne 1re qualité.....	30 à 32
Paille de blé.....	16 à 17
— de seigle pour l'industrie.....	22 à 25
— — ordinaire.....	16 à 18
— d'avoine.....	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres ordinaires et prix soutenus. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. Les bonnes qualités se payent de 5 fr. 75 à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 14 mars.

Marché ferme. On a vendu 450 balles New-Orléans de 52 fr. 25 à 54 fr. 25; 500 balles Texas à 54 fr. les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaire (50 kilogr.) :

	7 mars.	14 mars.
Mars.....	47 »	48 37
Avril.....	47 12	48 62
Mai.....	47 37	48 87
Juin.....	47 62	49 ..
Juillet.....	47 75	49 12
Août.....	47 87	49 25
Septembre.....	48 »	49 37
Octobre.....	47 50	48 75
Novembre.....	47 »	47 75
Décembre.....	46 87	47 37
Janvier.....	46 87	47 37
Février.....	.. ..	.. ..

Tendance ferme. Vente : 3,500 balles.

Liverpool, 14 mars.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 8,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 7,500 pour la consommation.

Marché : ferme.

Importations du jour : 7,000 balles.

LAINES BRUTES

Londres, 13 mars.

Aux enchères, bonne assistance d'acheteurs et demande très active aux pleins prix.

Le catalogue d'aujourd'hui comprenait 14,424 balles, dont 5,210 Nouvelle-Zélande, 2,300 Queensland, 696 Victoria, 589 Cap et Natal, 392 Adélaïde, 232 Australie méridionale, 30 Australie occidentale, 24 Tasmanie, et 69 diverses.

Anvers, 13 mars.

Depuis le 6 courant, il s'est traité ferme 331 balles Plata, 230 balles Cap suint, 20 balles Australie et 42 balles Espagne.

Relativement aux cours des enchères de février, les prix payés pour les bonnes et belles laines de la Plata sont en hausse de 10 à 15 centimes et ceux pour les laines moyennes, les agneaux et les morceaux ventre, de 5 à 10 centimes. Cette dernière hausse se constate également sur les prix des Cap suint.

A terme, les transactions de la huitaine se chiffrent par : peigné Plata allemand contrat B., 860,000 kilogr., dont 140,000 kilogr. avril, de 4 25 à 4 32 1/2; 10,000 kilogr. mai, de 4 30 à » » »; 45,000 kilogr. juin, de 4 27 1/2 à 4 32 1/2; 115,000 kilogr. juillet, de 4 30 à 4 35; 70,000 kilogr. août, de 4 30 à 4 35; 120,000 kilogr. septembre, de 4 35 à 4 37 1/2; 30,000 kilogr. octobre, de 4 32 1/2 à 4 40; 45,000 kilogr. novembre, de 4 35 à 4 40; 270,000 kilogr. décembre, de 4 35 à 4 42 1/2, et 15,000 kilogr. janvier de 4 40 à 4 42 1/2.

Laines en suint : 700 balles, dont 75 balles sur mai, à 132 fr. 50; 450 balles sur septembre, de 134 50 à 137 fr., et 175 balles sur octobre, à 136 fr.

Le Havre, 14 mars.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.).

	7 mars.	14 mars.
	—	—
Mars	133 50	134 ..
Avril	134 50	134 ..
Mai	135 ..	134 50
Juin	135 50	135 ..
Juillet	136 ..	135 50
Août	136 50	136 ..
Septembre	137 ..	136 50
Octobre	137 50	137 ..
Novembre	138 ..	137 50
Décembre	138 50	138 ..
Janvier	138 50	138 50
Février	... ..	138 50

Tendance soutenue. Ventes : 100 balles.

SOIES ET SOIERIES

Lyon, 13 mars.

La Condition a enregistré, du 5 au 11 mars, 113,491 kilogr., contre 115,959 kilogr. la semaine précédente et 121,535 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 113,491 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins	19.403 kilogr.,	241 balles.
Trames	17.236 —	246 —
Grèges	76.852 —	1.253 —

(Formant ensemble 113,491 kilogr. et 1,740 balles.)

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895	21.818	17.321	82.396	121.535
1894	24.019	15.527	83.550	123.096
1893	27.679	20.505	102.566	146.413
1892	18.438	12.665	62.260	93.363
1891	19.311	13.070	60.802	93.183

La semaine qui vient de s'écouler a été encore moins soutenue que la précédente.

Les grèges d'Italie seules, pendant cette huitaine, ont été l'objet de nombreuses demandes.

Cependant il n'y a pas de défaillance à signaler dans les cours, sauf peut-être pour les grèges Japon, mal influencées par la mauvaise tenue de leur marché d'origine.

L'activité continue à régner sur le marché des cocons, aussi bien à Marseille que dans l'intérieur ; mais jusqu'à ce jour, il a été impossible d'obtenir la plus petite hausse, les détenteurs montrant toujours le plus grand empressement à la vente.

La fabrique n'a pas encore épuisé ses commandes de printemps. Elle ne peut donc encore faire d'achats de matière première pour la saison d'hiver tant qu'elle ne sera pas fixée sur les articles qui lui seront commandés.

Grèges.

Cévennes	extra.	11/13	fr. 49
—	1er ord.	9/11	47
—	2e —	10/12	45-46
Brousse	1er —	9/11 10/12	41-43
—	1er —	12/16 16/22	39-40
—	2e —	9/11 10/12	40-42
—	2e —	12/16 16/22	38-39
Syrie	extra.	9/10	44
—	1er ord.	9/10	39-40
—	2e —	9/10	36-38
Italie	1er —	8/9	48
—	2e —	9/10	45
Piémont	1er —	9/11	47

Trames.

Canton fil.	1er ord.	19/21	40 50
— fil.	2e —	22/24	37
— fil.	3e —	26/28	33
Chine	1er —	36/40	40
— t. c.	1er —	40/45	41
—	2e —	40/45	37-38
Japon fil.	1er —	20/22	49
— fil.	2e —	24/26	45
— fil.	3e —	28/32	42 50
Italie	2e —	20/22	46 50
France	1er —	22/24	48-49
—	2e —	20/22	46 50

Organsins.

Canton fil.	1er ord.	21/23	41 50
— fil.	2e —	24/26	38
— fil.	3e —	28/32	34-35
Chine	1er —	36/40	44
— t. c.	2e —	40/45	42
Japon fil.	1er —	20/22	49-50
— fil.	2e —	24/26	45-46
— fil.	3e —	28/32	44
Syrie	1er —	18/20	47-48
—	2e —	18/20 20/22	45-46
Italie	1er —	16/18	52
—	2e —	20/22	47 50
France	1er —	20/22 22/24	53-54
—	2e —	22/24	52
—	3e —	20/24 24/26	47-50

Demande modérée en grèges Chine aux prix suivants :

Tsatlée Montagne 4	26 »
Tsatlée Silver Elephant Gold kilin.	22 75-23 50

En Tsatlée redévidées on a fait 33 fr. 25 pour un lot de Red Pagoda 3. Pour Haïnin redévidées on a refusé 34 fr. pour Hang Kengshing 2. On veut 34 fr. 50 ultimatum.

Grosses affaires, cette semaine, sur les grèges Tussah.

Les grèges Japon et Canton filature jouissent d'un bon courant d'affaires avec faiblesse pour les premières et fermeté pour les secondes. On les traite comme suit :

Grèges Japon fil. n° 1		9/11	fr. 41 50
— — fil. n° 2 1/2		11/13	38-39
— — fil. n° 2		13/15	37
— Canton fil.	1er ord.	9/11	34
— — fil.	2e —	11/13	31-31 50
— — fil.	3e —	13/15	28-29
— — fil.	3e —	16/20	27

Le change en Italie est revenu à 111 environ. Cela a été suffisant pour ramener une fermeté relative sur les cours. Les grèges continuent à donner lieu à un grand nombre d'affaires. La condition en a reçu cette semaine 116 balles. C'est un chiffre rarement atteint, même dans les moments de grande animation.

Le courrier de Marseille donne les ventes de quinze jours. Pour les grèges, on a fait 19 balles Syrie et Grèce de 34 fr. 50 à 35 fr. 50, plus 8 balles Skeins à 17 fr. 75, 36 balles Tonkin à 16 fr., 10 balles Mayung à 16 fr. 25 et 5 balles Perse blanches à 27 fr. 50. En cocons, on a traité 13,900 kilogr. pays et Syrie de 8 fr. 25 à 9 fr. 25 pour 4.

Le marché de Londres conserve toute sa fermeté, quoique la demande soit peu active ; mais la bonne position du marché des étoffes donne toute confiance dans les bas prix actuels de la matière première. On ne cède pas les Tsatlées Gold Kilin au-dessous de 8/3.

Shanghaï, 12 mars. — Change à six mois de vue : 3 fr. 97. Cette hausse continue du change maintient une grande fermeté pour les soies. Le Gold kilin ne peut s'obtenir au-dessous de 24 fr. 25, quand il est à 23 fr. chez nous.

Yokohama, 12 mars. — Change à six mois de vue, 2 fr. 895. Là, au contraire, malgré la hausse du change, c'est la faiblesse qui règne. On peut avoir les 10/12 n° 1 1/2 à 31 fr. 50.

Canton, 12 mars. — Change à 6 mois de vue, 2 fr. 88. Les cours font très bonne contenance, et pour Kowong ben fung 9/11, il faut payer 34 fr. 75.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 15 mars.

Une dépression s'avance sur les Iles-Britanniques où le baromètre descend de 14 m/m à Stornoway par vent violent du sud et mer très grosse; une autre a son centre vers le Maroc. La pression est assez uniforme et voisine de 763 m/m sur le centre et l'ouest du continent, elle atteint 770 m/m au sud de la Russie. Le vent est faible et variable sur la Manche, modéré de l'est en Provence. Des neiges et des pluies sont signalées dans le nord de la Russie, sur les Pays-Bas et en Irlande. En France, on a recueilli seulement 1 m/m de pluie à Perpignan et à Gris-Nez.

La température monte dans l'ouest des Iles-Britanniques; elle était ce matin de —14° à Haparanda, 0° à Clermont, 1° à Paris, 11° à Valencia, 15° à Nemours. On notait 1° au Puy de Dôme, —2° au Ventoux, —6° au Pic du Midi.

En France, le temps va devenir pluvieux dans le Nord et vers le littoral méditerranéen; la température se rapproche de la normale. A Paris, hier, beau. Moyenne d'hier 14 mars, 5°, inférieure de 1°3 à la normale. Depuis hier midi, température max. : 12°6; minim. de ce matin : —0°9. Baromètre à sept heures du matin, 759m/m9. — A la tour Eiffel, max. : 10°4; min. : 2°1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne, le Havre, Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest, belle à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Sicié, Marseille; très belle à Nice.

Corse : mer belle aux Sanguinaires.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Régates internationales de Cannes, du 13 au 21 mars 1896. — Régates internationales de Nice, du 29 mars au 9 avril 1896.

Vacances de Pâques. — Tir aux pigeons de Monaco.

Billets d'aller et retour de 1re classe de Paris à Nice, valables pendant vingt jours, y compris le jour de l'émission, *via* Dijon, Lyon, Marseille : 182 fr. 60.

Faculté de prolongation de deux périodes de dix jours moyennant un supplément de 10 % pour chaque période.

Billets délivrés du 11 mars au 4 avril 1896 inclusivement et donnant droit à un arrêt en route, tant à l'aller qu'au retour.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 12 mars.

Martin (Charles), md de fleurs naturelles, rue de la Trémoille, 2. — Liquid. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 10 mars (suite).

Dejon (Georges), md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Massabuau (Jean-Joseph), ancn md de vins et charbons, 4, passage Duguesclin. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Du 12 mars.

Gautrin (Pierre-Vincent), charcutier, avenue de Villiers, 104. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard St-André.

Dme Flouest-Meunier, faisant le commerce de faux-ourlets, ganses, etc., 99 et 101, rue Montmartre. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

F. Robin et G. Guillaume (en liquidation), faisant le commerce de baleines, 156, rue Oberkampf. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Spectacles du Lundi 16 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Tannhæuser*, opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Richard Wagner, traduction de M. Ch. Nuitter : Alvarez, Renaud, Chambon, Courtois, Dubulle, Gallois, Delpouget; Mmes Roso Caron, Carrère, Agussol.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Faust*. — Vendredi, *la Favorite* et *Coppélia*. — Samedi, *Sigurd*,

Comédie-Française. — 8 h. 1/4. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine :

Mardi et jeudi, *Georges Dandin* et *le Pardon*. — Mercredi et samedi, *Grosse Fortune*. — Vendredi, *l'Ami des Femmes*. — Jeudi, en matinée, *le Dépit amoureux*, *l'Amiral* et *M. de Pourceaugnac*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Spectacles de la semaine :

Mardi, *Carmen*. — Mercredi, *Lakmé*. — Jeudi et samedi, *Orphée*. — Vendredi, *la Navarraise* et *le Barbier de Séville*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Spectacles de la semaine :

Mardi, mercredi, jeudi et samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danicheff*. — Vendredi, *Jeannette* et *les Danicheff*. — Jeudi, en matinée, conférence de M. Larroumet, et *Pinto*, drame en 5 actes, de Népomucène Lemercier.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglot; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériol, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction d'une ligne téléphonique à Saint-Mandé.

Un tracé de cette ligne, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 20 mars 1896, à la mairie de Saint-Mandé, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra à la mairie de Saint-Mandé le 23 mars courant, de neuf heures à dix heures, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Emprunt Fédéral 3 1/2 % 1894.

Le coupon semestriel n° 4, échéant le *31 mars 1896*, sera payé, à partir dudit jour, sans frais, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, *3*, *rue d'Antin*, *à Paris*.

EMPRUNT SUÉDOIS 3 1/2 %

(EMPRUNT 4 % 1880 CONVERTI)

Le coupon au *1er avril 1896*, sur les titres de l'Emprunt Suédois 3 1/2 % (ancien Emprunt 4 % 1880 converti), sera payé, à partir dudit jour, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas*, *3*, *rue d'Antin*, *à Paris*.

Les obligations sorties au tirage du 3 janvier dernier, et dont les numéros ont été publiés dans le *Journal officiel* du 25 janvier, seront, à partir de la même date, remboursées au pair, net d'impôts, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas*.

RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

REVUE ENCYCLOPÉDIQUE LAROUSSE

La *Revue Encyclopédique*, dont le succès a été si rapide, participe à la fois du journal, de la revue et du livre de références. C'est le recueil périodique le plus richement illustré et le plus documenté de notre temps. Depuis le 1er janvier 1896, cette magnifique publication paraît tous les samedis en livraisons de 20 pages du prix de 50 centimes. — Libraires et gares.

Trois mois.	France et Algérie. 6 fr. 50	Etranger.	8 fr.
Six mois..	— — 12 fr. 50	—	15 fr.
Un an.....	— — 25 fr. »	—	30 fr.

A titre d'essai : les 4 1ers numéros de l'année, 1 fr.

On s'abonne Librairie Larousse, rue Montparnasse, Paris, chez les libraires et dans les bureaux de poste.

BELIN FRÈRES 52, rue de Vaugirard, Paris.

NOUVELLES PUBLICATIONS :

Leçons élémentaires de botanique faites pendant l'année scolaire 1894-1895, en vue de la préparation au *certificat d'études physiques, chimiques et naturelles*, par M. Aug. DAGUILLON, maître de conférences à la Faculté des sciences de Paris. Ouvrage illustré de 640 figures dans le texte. 1 vol. in-18 jésus, relié en toile souple..... 7 fr. 50

— La *Deuxième partie* seule, 1 vol. in-18 jésus, br..... 3 fr. 50

L'ouvrage complet étant mis en vente, la première partie n'est plus vendue séparément.

Traité théorique et pratique de comptabilité commerciale, comprenant des notions générales sur l'économie politique, le commerce, dans ses rapports avec de nombreux documents commerciaux, et un résumé complet de la législation commerciale; par M. J. ANDOYER, sous-chef au contrôle général de la Banque de France en retraite. 1 vol. in-18 jésus, relié en toile souple..... 4 fr.

Nouveau cours de dessin géométrique, par M. V. DARCHEZ, professeur au lycée de Lille.

— *Première partie*. 1 vol. in-4°, reliure souple..... 2 fr. 50

— *Deuxième partie*. 1 vol. in-4°, reliure souple (*paraîtra le 1er mai*).

— *Troisième partie*. 1 vol. in-4°, reliure souple (*paraîtra le 15 juin*).

GAUTHIER-VILLARS & FILS imprimeurs-éditeurs d'ouvrages de sciences pures et appliquées, quai des Grands-Augustins, 55, Paris. Envoi franco.

Le Catalogue est adressé sur demande.

ROUCHÉ (E.), membre de l'Institut, Professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, et DE COMBEROUSSE (Ch.), Professeur à l'Ecole Centrale et au Conservatoire des Arts et Métiers. — **Leçons de Géométrie**, rédigées suivant les derniers programmes officiels et accompagnées, pour chaque leçon, d'exercices et de problèmes gradués, *à l'usage des Elèves de l'Enseignement secondaire moderne*. 4 vol. petit in-8°, se vendant séparément :

Ire PARTIE. — *La ligne droite et la circonférence de cercle*, à l'usage des élèves de la classe de quatrième (moderne), avec 137 fig.; 1896.

Broché.... 2 fr. 75 | Cartonné.. 3 fr. 25

IIe, IIIe et IVe PARTIE, à l'usage des classes de troisième, seconde (moderne) et première (sciences)..... (*Sous presse.*)

Solutions des exercices et problèmes proposés dans les Leçons de Géométrie. 4 vol. petit in-8°, se vendant séparément :

Ire PARTIE. 1 vol. petit in-8°, avec 115 figures; 1896.

Broché.... 2 fr. 75 | Cartonné.. 3 fr. 25

IIe, IIIe et IVe PARTIE..... (*Sous presse.*)

LAPLACE. — **Œuvres complètes de Laplace.** In-4°, sur papier vergé.

VOLUMES PARUS : TOMES I à V, *Mécanique céleste*, 90 fr. — TOME VI, *Exposition du système du monde*, 20 fr. — TOME VII, *Théorie des probabilités*, 35 fr. — TOMES VIII, IX et X, *Mémoires extraits des Recueils de l'Académie des sciences*, chaque volume, 20 fr.

Vient de paraître : TOME XI. — *Mémoires extraits des Recueils de l'Académie des sciences*, In-4° : 1896..... 20 fr.

FÉLIX ALCAN éditeur, 108, boulevard St-Germain, Paris.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 76. Le numéro : 15 centimes. Mardi 17 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Le meilleur mode d'abonnement est l'envoi d'un *mandat-poste* adressé à M. le directeur du JOURNAL OFFICIEL, 31, quai Voltaire. Pour les renouvellements ne pas oublier de joindre la *dernière bande.*

SOMMAIRE DU 17 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 20,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1529).

— distrayant de la commune de Colombes (canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine) la section de Bois-Colombes pour l'ériger en municipalité distincte (page 1530).

— portant prorogation du droit d'octroi établi dans la banlieue de Paris (page 1530).

— portant prorogation de surtaxes aux octrois d'Elbeuf et de Fécamp (Seine-Inférieure), de Lisieux (Calvados), de Montmorency (Seine-et-Oise), de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) et de la Souterraine (Creuse) (page 1530).

Décret nommant un agent de change près la Bourse de Paris (page 1531).

— autorisant l'administration des manufactures de l'Etat à passer avec des industriels des conventions spéciales en vue de la vente d'amorces chimiques pour briquets-lampes (page 1531).

— et arrêtés portant nominations d'officiers et de chevaliers du Mérite agricole (page 1531).

Arrêtés nommant des officiers de l'instruction publique et des officiers d'académie (page 1532).

— portant suppression d'une distribution auxiliaire de l'Etat et création d'un établissement similaire (page 1534).

— accordant des médailles d'honneur agricoles (pages 1534).

Documents du ministère de la guerre :

Décret concernant la répartition des batteries entre les régiments d'artillerie (page 1534).

Décision accordant des témoignages de satisfaction à des médecins pour soins gratuits donnés à des militaires (page 1534).

— portant mutation dans les comités et commissions (page 1534).

— portant mutations dans l'infanterie, l'artillerie et le train des équipages (page 1534).

— portant mutations dans l'infanterie (réserve) (page 1534).

— portant mutations dans l'artillerie et le train des équipages (armée territoriale) (page 1535).

Liste des sous-officiers d'artillerie admis à suivre les cours de l'école militaire de l'artillerie et du génie en 1896-1897 (page 1535).

Documents du ministère de la marine :

Décrets portant promotions dans l'artillerie et l'infanterie de marine (réserve) (page 1535).

Décisions portant nominations à des commandements à la mer (page 1535).

Circulaire du ministre de la marine concernant les sous-officiers d'infanterie de marine admis en 1896 à l'école militaire d'infanterie (page 1535).

PARTIE NON OFFICIELLE

Elections à la Chambre des députés (page 1536).

— de conseillers généraux (page 1536).

Télégrammes et correspondances (page 1536).

Sénat. — Bulletin de la séance du lundi 16 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1536).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 16 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1537).

Avis et communications. — *Livre jaune :* Affaires de Madagascar (page 1537).

Avis d'examen pour l'emploi de médecin sanitaire maritime (page 1538).

Avis relatif à l'ouverture d'un concours pour la délivrance du certificat d'aptitude au professorat industriel dans les écoles pratiques d'industrie (page 1538).

Académie française (page 1538).

— des beaux-arts (page 1538).

Concours général agricole de Paris (page 1539).

Informations (page 1541).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 245 à 250).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 503 à 526).

— Annexes : projets de loi et rapports pages 217 à 228).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 16 Mars 1896.

LOI autorisant le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 20,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. — Le département de la Corrèze est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois quatre-vingts pour cent (3.80 p. 100) une somme de vingt mille francs (20,000 fr.) remboursable en vingt-cinq ans à partir de 1897 et applicable aux travaux des chemins vicinaux non subventionnés par l'Etat.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Corrèze est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement en 1897, 1898, 1899 et 1900, neuf centièmes de centime (0 c. 09) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit, pendant cette période, au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 20,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la

loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

Art. 3. — Le service des intérêts et le remboursement dudit emprunt de 20,000 francs seront assurés de 1901 à 1921 inclusivement, suivant le vote exprimé par le conseil général, sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

LOI distrayant de la commune de Colombes (canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine) la section de Bois-Colombes pour l'ériger en municipalité distincte.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le territoire de Colombes (canton de Courbevoie, arrondissement de Saint-Denis, département de la Seine) est divisé en deux communes dont les chefs-lieux sont fixés aux bourgs de Colombes et de Bois-Colombes et qui en porteront respectivement les noms.

La limite entre ces deux communes est déterminée conformément au liséré vert figuré au plan d'assemblage annexé à la présente loi et à la ligne pointillée indiquée au plan parcellaire également annexé.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent recevront leur exécution sans préjudice des droits d'usages et autres qui peuvent être respectivement acquis.

Art. 3. — Les autres conditions de la séparation sont réglées comme il suit :

1° Les biens immobiliers de Colombes, consistant en maisons et terrains, seront attribués à celle des deux futures communes sur le territoire de laquelle ils sont situés ;

2° Les rentes, créances et fonds pouvant exister dans la caisse de Colombes, à la date de la promulgation de la présente loi, et qui ne seraient grevés d'aucune affectation spéciale, seront répartis entre les deux futures communes, au prorata du nombre de feux existant dans chacune d'elles ;

3° La commune de Bois-Colombes contribuera dans la proportion de 35 p. 100 au remboursement de l'emprunt de 815,524 fr. que la commune de Colombes a contracté pour des constructions scolaires, en vertu d'un arrêté préfectoral du 28 février 1888.

Elle participera en outre pour 22,250 fr. au payement de la somme de 58,640 fr. due au département de la Seine, pour diverses opérations de voirie.

Ladite commune supportera seule les annuités restant à payer pour les travaux de la rue des Bourguignons, ainsi que pour le remboursement de l'emprunt de 60,000 francs, contracté en vue de la construction d'un marché public à Bois-Colombes ;

4° Les biens du bureau de bienfaisance de Colombes seront répartis proportionnellement au chiffre de la population municipale de chacune des nouvelles communes, sous réserve des droits que les indigents tiendraient privativement d'actes de fondation.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

LOI portant prorogation du droit d'octroi établi dans la banlieue de Paris.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est prorogée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la perception du droit d'octroi établi dans la banlieue de Paris, à raison de soixante-six francs cinquante centimes (66 fr. 50) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, absinthes et fruits à l'eau-de-vie.

Art. 2. — La moitié du produit de la perception sera répartie, à la fin de chaque mois, entre les communes situées dans la banlieue, en proportion de leur population respective.

La deuxième moitié sera répartie, jusqu'à concurrence des deux tiers, entre lesdites communes, au prorata de la part attribuée à chacune d'elles dans les dépenses de police, par application de la loi du 10 juin 1853 ; le surplus formera un fonds de réserve et de prévoyance qui devra être employé dans les conditions énoncées à l'article 5 de l'ordonnance du 11 juin 1817.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1896 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de sept francs (7 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes, actuellement perçue à à l'octroi d'Elbeuf (Seine-Inférieure).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 18 fr. établi à titre de taxe principale par hectolitre d'alcool.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée en l'article précédent sera exclusivement affecté au payement des dépenses indiquées dans la délibération du 20 septembre 1895.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1900 inclusivement, de la surtaxe de treize francs (13 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes, actuellement perçue à l'octroi de Fécamp (Seine-Inférieure).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr., établi à titre de taxe principale sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée en l'article précédent sera exclusivement affecté au payement des dépenses indiquées dans la délibération municipale du 21 novembre 1895.

L'administration communale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Lisieux (Calvados).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1896 inclusivement, la prorogation des surtaxes de quatre-vingt-seize centimes (0 fr. 96) par hectolitre de vin et de deux francs (2 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes,

actuellement perçues à l'octroi de Lisieux (Calvados).

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 3 fr. 04 et de 2 fr. perçus, à titre de taxes principales, par hectolitre de vin ou d'alcool.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, des surtaxes ci-après actuellement perçues à l'octroi de Montmorency (Seine-et-Oise), savoir :

Un franc douze centimes (1 fr. 12) par hectolitre de vin tant en cercles qu'en bouteilles ;

Quarante-quatre centimes (0 fr. 44) par hectolitre de cidre, poiré ou hydromel;

Six francs (6 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes, 56 centimes et de 6 fr., perçus sur les mêmes boisons à titre de taxes principales.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Maixent (Deux-Sèvres).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation des surtaxes actuellement perçues à l'octroi de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), savoir :

Un franc douze centimes (1 fr. 12) par hectolitre de vin;

Quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes par hectolitre de vin et 4 fr. par hectolitre d'alcool pur, établis à titre de taxes principales.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement des emprunts communaux.

L'administration est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la Souterraine (Creuse).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la prorogation des surtaxes actuellement perçues à l'octroi de la Souterraine (Creuse), savoir :

Un franc douze centimes (1 fr. 12) par hectolitre de vin ;

Quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes par hectolitre de vin et 6 fr. par hectolitre d'alcool pur, perçus à titre de taxes principales.

Art 2. — Le produit des surtaxes mentionnées à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement des emprunts communaux.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Par décret du Président de la République, en date du 14 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Le Guay (Louis) a été nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Peter (Michel-Victor), démissionnaire.

Le Président de la République française,

Vu les lois du 4 septembre 1871, du 2 août 1872 et du 15 mars 1873;

Vu le décret du 30 décembre 1889,

Décrète :

Art. 1er. — L'administration des manufactures de l'Etat est autorisée à passer, avec les industriels qui en feront la demande, des conventions spéciales en vue de la vente, à ces mêmes industriels, d'amorces chimiques pour briquets-lampes, en cahiers, boîtes ou paquets fermés et revêtus de la vignette de la régie.

Art. 2. — Les conventions dont il est fait mention à l'article précédent fixeront, pour chaque cas particulier, le prix de vente par l'Etat et le maximum de prix de vente au consommateur.

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

A l'occasion du voyage du Président de la République, par décrets en date du 29 février 1896 et par arrêtés du ministre de l'agriculture, en date du même jour, la décoration du Mérite agricole a été conférée aux personnes ci-après désignées :

1° Grade d'officier.

MM.

Gaillard (Ferdinand-Joseph), viticulteur à Brignais (Rhône) : président du comice agricole de Givors. Chevalier du 4 mai 1889.

Gillette-Arimondy, propriétaire à Cannes (Alpes-Maritimes) : auteur de diverses publications agricoles. Nombreuses et importantes récompenses dans les concours. Chevalier du 10 novembre 1889.

Imbert (Edouard), imprimeur à Grasse (Alpes-Maritimes) : un des membres fondateurs de la société d'agriculture de Grasse. Membre de la chambre consultative des arts et manufactures de Grasse. Chevalier du 24 avril 1890.

2° Grade de chevalier.

MM.

Goujon (Joanny), maire de Bois-d'Oingt (Rhône) : directeur de l'école de greffage. Création de cours de greffage dans les écoles communales. Organisateur du comice agricole du Beaujolais.

David (François-Théodore), à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône) : vice-président de l'association horticole lyonnaise. Auteur de nombreux articles d'horticulture. Membre du jury de diverses expositions horticoles.

Nicolas (Jacques), publiciste agricole à Lyon (Rhône) : auteur de nombreux travaux botaniques et entomologiques. Plusieurs premiers prix. Membre du jury dans différents concours et expositions.

Serve (Jean-Baptiste-François), propriétaire viticulteur à Taluyers (Rhône) : trésorier du comice agricole de Givors. Président du syndicat antiphylloxérique de Taluyers. Plusieurs récompenses pour reconstitution de vignobles. Plus de 30 ans de pratique agricole.

Privat (François), aviculteur à Lyon (Rhône). Services rendus à l'aviculture.

Quivogne (Claude-Joseph-Maurice), vétérinaire à Lyon (Rhône) : chargé du service sanitaire et de l'inspection de la boucherie de Lyon.

Sabran, vice-président du conseil d'arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône). 30 ans de pratique agricole.

Alivon (Antoine-Joseph-Maximin), horticulteur-pépiniériste à Aix (Bouches-du-Rhône) : récompense à l'Exposition universelle de 1889. 40 ans de pratique agricole.

Delescallo, conseiller d'arrondissement, maire de Lambesc (Bouches-du-Rhône) : a contribué à l'extension de la culture de la vigne américaine et à la propagation de l'emploi des engrais chimiques. 40 ans de pratique agricole.

Long, maire de Cuge (Bouches-du-Rhône).

Jouve, conseiller municipal d'Aix (Bouches-du-Rhône). 40 ans de pratique agricole.

Vare (Claude), propriétaire à Arles (Bouches-du-Rhône). Services rendus à la viticulture de sa région.

Durand (Barthélemy), fabricant d'engrais et propriétaire-viticulteur à la Cabucelle (Bouches-du-Rhône): création et reconstitution de vignobles. Installation d'un champ d'expériences. Nombreuses récompenses dans divers concours et expositions.

Galante, propriétaire, conseiller municipal de Nice (Alpes-Maritimes): bonne tenue d'une importante exploitation agricole. Services rendus à la culture de la région. 20 ans de pratique agricole.

Lambert (François), directeur du jardin de la ville de Nice (Alpes-Maritimes). Création de pépinières.

Hugues (Honoré), agriculteur à Grasse (Alpes-Maritimes). Services rendus à l'agriculture de la région.

Martiny, propriétaire et conseiller d'arrondissement à Cagnes (Alpes-Maritimes).

Pastorelli, agriculteur, maire de Roquebrune (Alpes-Maritimes).

Giraud (Honoré), négociant en huiles, adjoint au maire de Grasse (Alpes-Maritimes): vice-président de la société d'agriculture de Grasse. Membre de la chambre consultative des arts et manufactures de Grasse.

Arène (Casimir), arboriculteur et viticulteur à Solliès-Pont (Var): nombreuses récompenses dans les concours et expositions. 40 ans de pratique agricole.

Baille (Jacques), aviculteur à Toulon (Var). Médaille d'or au concours régional de 1892.

Laville (Augustin-Gabriel), courtier maritime à Toulon (Var): trésorier et membre du conseil d'administration de la société d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation du Var depuis 15 ans. Auteur de divers articles agricoles.

Eméric (Joseph-Augustin), agriculteur à Toulon (Var): nombreuses récompenses. Lauréat de la prime d'honneur (1892). Plus de 20 ans de pratique agricole.

Laugier (Félix-Jules-Marie), sériciculteur à Cotignac (Var): création de débouchés à l'industrie sericicole de la région. Plusieurs médailles d'or. 20 ans de pratique.

Icard (Joseph-Marie-Bénonin), vétérinaire à Toulon (Var): chargé du service sanitaire depuis 1857. Membre du jury dans divers concours. 39 ans d'exercice.

Duclaux (Adolphe-Noël), horticulteur-pépiniériste à Draguignan (Var): ancien directeur de la pépinière départementale. Conférences agricoles. Nombreuses récompenses. 34 ans de pratique agricole.

Guide (Lucien), propriétaire. Eleveur à Cogolin (Var).

Lebrun (Gabriel-Victor), agriculteur à Brignoles (Var): membre de la Société d'agriculture du Var. Services rendus à l'agriculture dans sa région.

Gastoud (Jean-François), propriétaire-agriculteur. Conseiller municipal de Valence (Drôme).

Joulie (Emile), conseiller municipal de Valence (Drôme).

Fuzat (Jean-René), maréchal ferrant expert à Avignon (Vaucluse): reconstitution de vignobles. Nombreux premiers prix dans les concours pour ses appareils de maréchalerie.

Bounot (Eugène), propriétaire-viticulteur, maire de Lourmarin (Vaucluse): nombreuses récompenses dans les concours, 25 ans de pratique agricole.

Yvaren (Guillaume-Marie-Henri), propriétaire à Avignon (Vaucluse). Bonne tenue d'importantes exploitations agricoles.

Mettefeu (Pierre-Simon dit Alexandre), directeur de ferme à Avignon (Vaucluse): éleveur distingué. 23 ans de pratique agricole.

Ali-Matile (Paul), propriétaire à Montfavet, près Avignon (Vaucluse): a obtenu plus de 100 récompenses dans les concours généraux et régionaux. Diplôme d'honneur de la Société d'encouragement à l'agriculture.

Emery (Pierre-Joseph), agriculteur à Avignon (Vaucluse): membre du syndicat du canal de Courtine. 33 ans de pratique agricole.

A l'occasion du voyage du Président de la République, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 27 février 1896, ont été nommés:

1° Officiers de l'instruction publique.

MM.

Basset (Louis-Armand), publiciste à Lyon.

Bernard (Marius-Blaise), docteur en médecine à Cannes (Alpes-Maritimes).

Mlle Bertrand (Lydie-Octavie-Louise), directrice du lycée de jeunes filles à Marseille.

Bouisson (André-Gustave), professeur à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Marseille.

Carence (Jean-Jacques-Marius), docteur en médecine à Toulon, médecin du lycée, membre du bureau d'administration du lycée.

Chaudoin (Marie-Antonin), chargé de cours au lycée de Marseille.

Chabanon (Etienne), directeur d'école publique à Lyon.

Mme Chantre, chargée de mission à Lyon.

Compristo, capitaine de vaisseau, commandant le vaisseau-école l'*Algésiras*.

Cotelle (René), sous-préfet d'Aix.

Crescrent (Aimé-Joseph), professeur au lycée de Lyon.

Dargnies (Jean-René), directeur des tabacs à Lyon.

Debaussaux, médecin-inspecteur du service de santé du 15e corps d'armée à Marseille.

Dilhac (Philippe-Guillaume), inspecteur primaire à Draguignan (Var).

Doze (Jean-Baptiste), docteur en médecine à Draguignan (Var).

Durand (Optat-René), maître de conférences à la faculté des lettres de Lyon.

Fochier (Alphonse-Louis), professeur à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Lyon.

Garbil (Stanislas), directeur d'école publique à Villefranche (Rhône).

Garnier (Thomas), ingénieur de 1re classe, sous-directeur des constructions navales à Toulon.

Giraud (Frédéric-Thomas), directeur d'école publique à Toulon.

Mme veuve Guetta (Virginie), directrice d'école maternelle à Marseille.

Hugentobler (Jacques), directeur de l'institution des sourds-muets à Lyon.

Isnard (Frédéric), premier adjoint au maire d'Antibes (Alpes-Maritimes).

Jourdan (Edouard-Honoré), professeur à la faculté de droit d'Aix.

Koehler (René-Jean-Baptiste), professeur à la faculté des sciences de Lyon.

Lasserre (Auguste-Camille-Marie) dit Mary, publiciste à Toulon.

Levat (Gustave-Louis), directeur d'école publique à Marseille.

Mlle Ligonnet (Joséphine), directrice d'école primaire supérieure à Lyon.

Médecin (Paul-Antoine), avocat à Nice.

Moutte (Joseph-Marcel), directeur d'école publique à Barjols (Var).

Mouttet (Alexandre), juge de paix à Aix.

Olive (André-Casimir), professeur à l'école des arts et métiers d'Aix, conseiller municipal.

Parmentier (Léonce), directeur des contributions directes à Lyon.

Peloux, colonel d'infanterie breveté hors cadre, sous-chef d'état-major du gouvernement militaire de Lyon et du 14e corps d'armée.

Petit (Louis-Henri), membre du conseil d'administration de la société de tir de l'armée territoriale à Lyon.

Pontier (Henry-Auguste-Modeste), directeur du musée de l'école nationale de dessin d'Aix.

Roques (Jules), publiciste à Marseille.

Ropmer (Etienne), proviseur du lycée d'Aix.

Mlle Rosset (Marie-Joséphine), directrice du lycée de jeunes filles à Nice.

Ségard, médecin principal de la marine.

Subit (Joseph), professeur au petit lycée Saint-Rambert à Lyon.

Taillefer (Marie-Auguste-Alphonse), inspecteur primaire à Arles (Bouches-du-Rhône).

Terme (Antonin), directeur du musée historique des tissus au palais de commerce de Lyon.

Thommasi (Georges-Louis), sous-préfet de Brignoles (Var).

2e Officiers d'académie.

MM.

Aillaud (Calixte-Jean), conseiller général, président de la délégation cantonale à Istres (Bouches-du-Rhône).

Amarante (Troin), publiciste à Menton (Alpes-Maritimes).

Arbaud (Jean-Baptiste-Paul), bibliophile à Aix.

Armagnin (François-Antoine-Fortuné), sous-chef du bureau du secrétariat de la mairie de Toulon.

Arnaud (Hippolyte), secrétaire général de la Société des amis des arts à Marseille.

Artaud (Siméon), juge au tribunal de commerce de Toulon.

Aubert (Maurice-Charles-Marie), agent comptable des hôpitaux de la marine à Toulon.

Audibert (Bruno), publiciste à Marseille.

Aveyron (Mme Louise), directrice d'école publique à Lyon.

Azan, conseiller municipal, délégué cantonal à Toulon.

Bachelay, président de la Société de tir, directeur de la compagnie du gaz à Toulon.

Badier (Marius-Albert), professeur à l'école nationale d'arts et métiers d'Aix.

Barbier, publiciste à Marseille.

Barielle, maire de Salon (Bouches-du-Rhône).

Battut, capitaine adjudant-major au 27e bataillon de chasseurs.

Bauer (Félix), artiste peintre à Lyon.

Béguin, professeur à l'école supérieure de Marseille.

Bellingard (Pierre-Jacques), photographe, artiste peintre à Lyon.

Benoist (Cyr-Adolphe-Henri), juge d'instruction à Lyon.

Bernard (Aimé-Antoine), docteur en médecine à Toulon.

Bertrand (Emile-Jules-Louis), lieutenant de vaisseau.

Bonfante (Jean-Baptiste-Emmanuel), maire de Sospel (Alpes-Maritimes).

Bonnard (Benoit), employé des hospices de Lyon, conseiller municipal à Sainte-Foy (Rhône).

Bonnard (Marc), publiciste à Marseille.

Mme Bonnet (Joséphine-Thérèse), professeur de piano au Conservatoire de musique de Lyon.

Bottin (Casimir), receveur des postes et des télégraphes à Ollioules (Var).

Boudet (Pierre-Florestan), conseiller d'arrondissement à Lyon, délégué cantonal.

Bourgue, capitaine au 111e régiment d'infanterie à Toulon.

Brunet (Pierre), instituteur en retraite, délégué cantonal à Brignoles (Var).

Burtez (Alexandre-Jean), professeur au collège de Draguignan.

Cabestan (Elie-Pierre), entrepreneur de travaux publics à Lyon.

Calvino (Jean-Baptiste), professeur à l'association polytechnique des Alpes-Maritimes à Nice.

Capponi, sous-ingénieur aux Messageries maritimes à Marseille.

Carle (Louis) dit Nicarl, homme de lettres à Marseille.

Casedepatx (Jean-Joseph), chargé de cours au lycée d'Aix.

Careyre (Pierre), professeur d'anglais à l'école supérieure de commerce de Marseille.

Carol, lieutenant de vaisseau.

Castel (Victor-Marius-Noël), administrateur du bureau de bienfaisance, ancien pharmacien à Toulon.

Chabannes, chef de division à la préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille.

Charpiot (Auguste), publiciste à Lyon

Chastel (Marie-Conrad), ancien maire de Salon (Bouches-du-Rhône).

Chauraud (Albert), chargé de cours d'anglais au lycée de Lyon.

Chaussade (Gabriel), professeur au lycée de Toulon.

Chauvel (Emile-Louis-Timothée), directeur des contributions directes à Marseille.

Chauvin, docteur en médecine à Cogolin (Var).

Chéron, lieutenant de vaisseau.

Clavier (Paul-Félicien), architecte, maire de Draguignan (Var).

Mme Collombel (Joséphine-Marie), directrice d'école primaire supérieure à Marseille.

Cordier (Charles-Florian, directeur d'école publique à Toulon.

Coreil (François-René), directeur du laboratoire municipal, pharmacien à Toulon.

Cousin (Alphonse-François), receveur des hospices civils de Marseille.

Crouset (Gustave-Victor-Mathieu-Marcel), docteur en médecine à Marseille, président de la délégation cantonale.

Danais (Emmanuel), chef du cabinet du préfet du Var à Draguignan.

Daumas, premier adjoint au maire d'Arles (Bouches-du-Rhône).

Dayre (Marius), chef de bureau à la mairie centrale de Lyon.

Delgrange (Joseph-Louis), professeur au lycée de Nice.

Delmas (Louis), juge de paix, délégué cantonal à Cotignac (Var).

Demandre, médecin-major de 1re classe au 157e régiment d'infanterie à Lyon.

Deschavannes (Antoine-Philippe), rédacteur à l'agence Havas à Lyon.

Detancher (Germain), secrétaire de la commission des beaux-arts de Lyon.

Dubois (Pierre), directeur d'école publique à Lyon.

Durandy (Just), membre du conseil général des Alpes-Maritimes.

Encontre, conseiller municipal à Cannes.

Escarras (Thomas-Marius-Paul), clerc de notaire à Marseille, membre de la Société de géographie.

Eymard, avocat à Aix, président de l'association des étudiants.

Fabre (Frédéric), secrétaire-archiviste de la chambre de commerce d'Avignon (Vaucluse).

Fabry (Marie-Paul-Auguste), maître de conférences à la faculté des sciences de Marseille.

Farant (Albert-Amédée-Gaëtan), directeur d'école publique à Nice.

Faure (Victor), architecte à Marseille.

Féral (Frédéric-Prosper-Gabriel-Louis), pharmacien à Nice.

Febvre (Jules), architecte à Nice.

Figon, adjoint au maire d'Allauch (Bouches-du-Rhône.

Fioupe (Jacques-Joseph), médecin en chef des hôpitaux de Marseille.

Mlle Foraison, directrice du cours secondaire de jeunes filles à Toulon.

Fornari (Jean), conseiller municipal à Menton (Alpes-Maritimes), membre du bureau d'administration du collège.

Mme veuve Gangneron (Louise), artiste peintre à Lyon.

Gariel, notaire à Roquevaire (Bouches-du-Rhône.

Garnier père, docteur en médecine à Marseille, ancien délégué cantonal.

Gasiglia (Théodore-Antoine-Joseph), docteur en médecine à Nice.

Gasquet (Eugène), sous-chef de bureau à la mairie de Toulon, président de la Société musicale « la Provençale ».

Gaudin (Antoine-Jean-Dominique), maire, conseiller général, membre du bureau d'administration du lycée de Bastia.

Gautier (Charles-Dominique), sous-inspecteur des enfants assistés des Bouches-du-Rhône.

Gensollen (Louis-Honoré), avocat, maire de la Farlède (Var).

Mme Gilbert des Voisins (la comtesse), directrice du dispensaire des enfants malades à Marseille.

Girard, président de la société philharmonique d'Eyguières (Bouches-du-Rhône).

Giraud (Auguste), professeur à l'école nationale de musique d'Aix.

Girbal (Paul-Emile), professeur au lycée de Marseille.

Girerd (Léon-Gustave), chef du service intérieur de la préfecture du Rhône à Lyon.

Gouillon (Marius), garde-magasin principal des colonies à Marseille.

Goulard (Guillaume-Achille), professeur au lycée de Marseille.

Gozlan (Léon) professeur de musique à Marseille.

Grinda père, docteur en médecine à Nice.

Guide (Jean-Baptiste), avoué, juge suppléant, membre du bureau d'administration du collège de Draguignan (Var).

Guigardet (Basile dit Marius), directeur de l'école de tissage de Lyon.

Guillaumont (Charles), trésorier de la caisse d'épargne d'Antibes (Alpes-Maritimes).

Guillemot (Georges-André), chef de cabinet du préfet du Rhône à Lyon.

Guiol (Joseph-Barthélemy-Camille), secrétaire de la mairie de la Valette-du-Var.

Heiriès (Paul), avocat à Aix, maire de Bouc-la Molle (Bouches-du-Rhône), délégué cantonal.

Houllevigue (Aimé-Charles-Louis), maître de conférences à la faculté des sciences de Lyon.

Hourlier, architecte en chef de la ville de Cannes (Alpes-Maritimes).

Isnard (Charles), docteur en médecine à Marseille.

Isnard, compositeur de musique à Toulon.

Jaboulay (Mathieu), agrégé libre de la faculté de médecine de Lyon.

Gambon, avocat, conseiller municipal à Arles (Bouches-du-Rhône).

Jaubert, professeur à l'école nationale d'arts et métiers d'Aix, conseiller municipal.

Jay (André), directeur d'école publique à Lyon.

Jeanselme, maire de Ceyreste (Bouches-du-Rhône), délégué cantonal.

Mlle Julien (Victorine), directrice d'école publique à la Ciotat (Bouches-du-Rhône).

Jullien, secrétaire du Conservatoire et de l'école des beaux-arts de Marseille.

Kiss, président de l'association des anciens élèves des écoles de commerce de Marseille.

Mme Kolb (Marie), artiste dramatique à Marseille.

Lacroix (Claude-Antoine), contrôleur principal des contributions directes à Lyon.

Laure (Charles), juge au tribunal de commerce, ancien conseiller municipal à Toulon.

Lavagna, rédacteur à l'agence Havas à Marseille.

Lebre, percepteur des contributions directes à Marseille.

Mme de Leiris (Mathilde), résidente du comité lyonnais de l'Union des Femmes de France à Lyon.

Llech (Joseph-François), receveur des actes civils à Nice.

Liottier, secrétaire général de la commission administrative des hospices civils à Marseille.

Luciani (l'abbé), aumônier de l'hospice de Saint-Jean-de-Dieu à Marseille.

Mabilly, secrétaire du conseil municipal de Marseille.

Mailliet, conseiller de préfecture à Marseille.

Marbec, sous-ingénieur de la marine à Toulon.

Maurel, avoué à Nice, conseiller général.

May (Ferdinand), membre fondateur de la Société des touristes lyonnais, publiciste à Lyon.

Melquion (Pierre), architecte, adjoint au maire de Tarascon (Bouches-du-Rhône).

Michaud, chef d'orchestre au Grand-Théâtre de Marseille.

Michel (François), vice-président du conseil d'arrondissement de Lyon à Grigny (Rhône), délégué cantonal.

Micholet (Victor-Eugène-Baptistin), président de la Société des anciens combattants de 1870-71, à Toulon.

Millefaux (Paul-Emile), sculpteur à Lyon.

Navarre (Pierre-Just), docteur en médecine à Lyon.

Olmi, secrétaire de la mairie de Villefranche (Alpes-Maritimes).

Olivieri (Antoine-François), adjudant principal comptable de 1re classe à Toulon.

Ozier (Paul), ingénieur civil à Lyon.

Palmaro (Louis-François), 1er adjoint au maire de Menton (Alpes-Maritimes).

Pascal (Lucien), professeur de dessin à Nice.

Passeroni, membre du conseil général des Alpes-Maritimes.

Pelabon (Louis), chef-contremaître voilier de la marine en retraite à Toulon.

Pelletier (Alphonse), professeur à l'école supérieur de commerce de Marseille.

Perette (Paul-Armand-Gaston), répétiteur général au lycée de Toulon.

Perrier (Antoine), publiciste à Marseille, secrétaire général du syndicat des journalistes marseillais.

Perrin (Prosper), architecte expert de la ville de Lyon.

Petitot, chef de bureau à la mairie centrale de Lyon.

Pinet (Hippolyte), ingénieur, directeur de l'exploitation de la compagnie générale des eaux à Lyon.

Poullan, membre du conseil général des Alpes-Maritimes.

Pugibet (Henri-Jean-Bertrand), lieutenant de vaisseau à Toulon.

Rabatel (Pierre-Louis), économe de l'hospice de la Charité à Lyon.

Rabet (Paul), professeur à la société d'enseignement professionnel du Rhône, à Lyon.

Raibaud (Pierre-Marius), sous-bibliothécaire à la bibliothèque communale de Toulon.

Rat (François-Gustave), secrétaire de la chambre de commerce de Toulon.

Rayolle, pharmacien à Toulon.

Régis (Jean), chef de cabinet du maire de Nice.

Réveille (Jean-Joseph-Félix), professeur d'hydrographie à Saint-Tropez (Var).

Reybaud (Charles-Joseph), répétiteur général au lycée d'Aix.

Rol (Laurent-Philippe), juge de paix à Marseille.

Rolland, maire de Pennes (Bouches-du-Rhône), délégué cantonal.

Roman (Dominique), photographe à Arles (Bouches-du-Rhône).

Rousset (Paul-Victor-Remy), adjoint au maire de Lyon, délégué cantonal.

Roux (Jean-Baptiste-Camille-Gabriel), professeur suppléant à l'école de médecine de Marseille.

Rugias (Fortuné), secrétaire en chef de la mairie de Menton.

Sage (Jean-Marie), membre de la commission scolaire du 6e arrondissement de Lyon.

Sapène (Mlle Léonie), professeur à l'école normale d'institutrices de Lyon.

Senéquier (Pierre-Paul), juge de paix à Grasse (Alpes-Maritimes).

Sénocq (Mlle Joséphine-Valentine) professeur au conservatoire national de musique de Lyon.

Simon (Emile), directeur du théâtre des Variétés à Marseille.

Solari, statuaire à Aix.

Ténot (Emile), sous-préfet de Grasse (Alpes-Maritimes).

Terrin (Alcide-Marius), sous-agent administratif, professeur de français à l'école de maistrance, à Toulon.

Thévard (Marie-Georges-Antoine), avocat général près la cour d'appel de Lyon.

Toche (Joseph-Barnabé), instituteur public à Villars-du-Var (Alpes-Maritimes).

Tollet (Jean-Jules-Antoine), dit Tony, artiste peintre à Lyon, professeur aux écoles municipales de dessin.

Trémelat, directeur d'école publique à Draguignan.

Vautier (Jules-Auguste), directeur des douanes à Marseille.

Verlaque (Gabriel-Victor-Constant), maire de Génienos (Bouches-du-Rhône), délégué cantonal.

Verquin, artiste lyrique à Lyon.

Verrier-Champin (Mlle Marie), sous-directrice de l'école de commune de jeunes filles, à Lyon.

Viau (Jean-Camille), docteur en médecine à Toulon.

Vidal (Charles), trésorier du comité de Nice de l'alliance française à Nice.

Vieillot (Alfred), professeur au conservatoire de musique d'Avignon (Vaucluse).

Ziegler de Loes, capitaine de réserve, secrétaire général du comité des fêtes de Nice.

A l'occasion de l'assemblée générale de la caisse des écoles du 4e arrondissement, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 11 mars 1896, ont été nommés officiers d'académie :

MM.

Desouches (Eugène), membre du conseil d'administration et trésorier de la caisse des écoles du 4e arrondissement à Paris.

Minard (Albert-François-Louis), compositeur de musique à Paris.

Simon (Emile-Henri), secrétaire général de l'association amicale des officiers d'administration au Cercle militaire à Paris.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a décidé, à la date du 11 mars :

1° La suppression de la distribution auxiliaire de l'Etat de Nador (Constantine);

2° La création d'une distribution auxiliaire de l'Etat à Oued-Mougras, commune mixte de Soukahras (Constantine).

A l'occasion du voyage du Président de la République et par arrêté du ministre de l'agriculture, du 29 février 1896, des médailles d'honneur agricoles ont été accordées aux personnes désignées ci-après :

ALPES-MARITIMES

M. Daniel (Antoine), horticulteur chez M. Stuart à Nice.

BOUCHES-DU-RHÔNE

MM.

Bourges (Isidore-Justinien), cultivateur chez M. de Bermond à Eyguières.

Tizot (Joseph-Marius), jardinier chez M. Borello à Marseille.

RHÔNE

MM.

Badelon (Pétrus), jardinier chez M. Brisson à Lyon.

Denonfoux (Joseph), vigneron chez M. Guillot à Ville-sur-Jarnioux.

Dost (Etienne), vigneron chez M. Marduel à Jarnioux.

Gabert (Auguste), ancien jardinier aux Trois-Renards, commune de Tassin-la-Demi-Lune.

Gonnard (Romain), vigneron chez Mme Lapicotière-Reilleux à Jarnioux.

Holas (Jules), vigneron chez M. Bedin à Jarnioux.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le Président de la République française,

Vu la loi du 29 juin 1894,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Les tableaux nos 1 et 2 annexés au décret du 4 juillet 1894 et modifiés par le décret du 19 août 1895 sont modifiés conformément aux indications qui suivent :

Tableau n° 1.

Batteries montées.....	430
Batteries de montagne.....	14

Tableau n° 2.

6e région, — 8e régiment : 11 batteries montées, 2 batteries à cheval.

Art. 2. — Le ministre de la guerre donnera les instructions nécessaires pour assurer l'exécution du présent décret.

Fait à Nice, le 5 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,

G. CAVAIGNAC.

Témoignages de satisfaction. — Par décision du 14 mars 1896, le ministre de la guerre a accordé des témoignages de satisfaction aux médecins ci-après dénommés, qui ont fait preuve de dévouement en donnant, depuis de longues années, des soins gratuits aux militaires de la gendarmerie, ainsi qu'à leurs familles, savoir :

M. Benoit, docteur à Dieulefit (Drôme) ; 42 ans de services.

M. Dugenet, docteur à Bléré (Indre-et-Loire) ; 41 ans de services.

M. Landreau, docteur à Baignes (Charente) ; 40 ans de services.

M. Fontaine, docteur à Marseille-le-Petit (Oise) ; 35 ans de services.

M. Deausse, officier de santé à Pont-Saint-Martin (Loire-Inférieure) ; 33 ans de services.

M. Camin, docteur à Saint-Lys (Haute-Garonne) ; 30 ans de services.

M. Delaunay, docteur à Rosny (Seine) ; 28 ans de services.

M. Masson, docteur à Raon-l'Etape (Vosges) ; 26 ans de services.

M. Reverchon, docteur à Nogent-en-Bassigny (Haute-Marne) ; 23 ans de services.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Comités et commissions. — Par décision ministérielle du 16 mars 1896, M. le général de brigade de Torcy, en mission à l'état-major de l'armée, est nommé membre du comité technique d'état-major, en remplacement de M. le général de division de Brye.

Infanterie. — Par décis. minist. du 16 mars 1896 :

M. Guilbert, chef de bat. au 69e rég. d'inf., est nommé à l'emploi de maj. dudit rég.

M. Geney, chef de bat. au 109e rég. d'inf., passe au 60e rég. de même arme.

M. Brault, capit. au 39e rég. d'inf., passe au 47e rég. de même arme. — Il reste provisoirement détaché au ministère de la guerre (1re direct., 2e bur.)

Artillerie — Par décis. minist. du 16 mars 1896 :

M. Masselon, capit. en 1er, adj. à la manufacture d'armes de Tulle, a été désigné pour faire fonct. de s.-direct. audit établiss.

M. Aviez, capit. en 1er au 3e bat., 5e batt., au fort des Ayvelles, a été classé à l'ét.-maj. partic. et affecté aux forges du Nord.

M. Lachaussée, capit. en 1er, profess. adj. du cours d'art. à l'école d'applic. de l'art. et du génie, a été classé au 10e rég., 5e batt., pour y faire le serv.

M. Compadre, capit. en 2e au 10e rég., 5e batt., a été classé au 17e rég., 6e batt., et désigné pour occuper l'emploi de profess. adj. du cours de mécanique appliquée aux machines, à l'école d'applic. de l'art. et du génie.

M. Frixon, capit. en 2e, adj. à la direct. de Brest, a été classé au 15e bat., 3e batt., à Brest, pour y faire le serv.

M. Teulière, lieut en 1er au 12e rég., 15e batt., à Mécheria, a été classé au 18e rég.

M. Frilley, lieut. en 2e au 11e rég., 2e batt., a été classé au 12e rég., 15e batt., à Mécheria.

RÉINTÉGRATIONS

Corps expéditionnaire de Madagascar.

M. de Carmejane de Pierredon, capit. en 1er au 38e rég. (à la suite), à Madagascar, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Marchal, mis hors cad. — Classé à l'ét.-maj. partic. et affecté à l'école d'art. du 14e corps d'armée (annexe de Valence).

M. Bunoust, lieut. en 1er au 38e rég. (à la suite), à Madagascar, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl, de M. Coffec, promu. — Classé au 26e rég.

Train des équipages militaires. — Par décis. minist. du 16 mars 1896 :

M. Viala, lieut. en 1er au 1er escad., 1re comp. (n'a pas rejoint), a été classé au 15e escad. et désigné pour y occuper l'emploi d'off. d'habill.

M. Picot de Moras, lieut. en 1er, off. d'habill. du 15e escad. (n'a pas rejoint), a été classé au 1er escad., 3e comp.

RÉINTÉGRATION

Corps expéditionnaire de Madagascar. — M. Peltier, lieut. en 1er au 30e escad., (à la suite), à Madagascar, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Pontoise, mis hors cad. — Classé au 11e escad.

RÉSERVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 16 mars 1896, M. Thinot, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Cosne, passe au rég. de même arme de Mâcon.

Par décis. minist. du 16 mars 1896 :

M. Burger, capit. de rés. au rég. d'inf. de Montluçon, passe au rég. d'inf. de Clermont-Ferrand.

M. Simon, maj. de rés. à la suite du rég. d'inf. d'Aurillac, passe au rég. d'inf. d'Agen.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Artillerie. — Par décis. minist. du 16 mars 1896, les officiers de réserve d'artillerie dont les noms suivent sont passés, avec leur grade, dans l'armée territoriale et ont reçu les affectations ci-après indiquées, savoir :

Lieutenant en 2e de réserve.

M. Martin (M.), du 7e bat. — Placé au 6e rég. territ.

Sous-lieutenants de réserve.

M. Trousselle (E.-F.-J.-O.), du 22e rég. — Placé au 4e rég. territ.

M. Damoye (P.-E.), du 28e rég. — Placé au 5e rég. territ.

M. Lepelletier (G.-C.), du 13e rég. — Placé au 6e rég. territ.

M. Plantevin (O.-G.-C.), du 38e rég. — Placé au 15e rég. territ.

Train des équipages militaires. — Par décis. minist. du 16 mars 1896, M. Jullien (J.-A.), s.-lieut. de rés. au 16e escad. du train des équip. milit., est passé, avec son grade, dans l'armée territ. et a été placé au 16e escad. territ.

Liste par ordre de mérite des sous-officiers admis à suivre les cours de l'école militaire de l'artillerie et du génie en 1896-1897 (Division de l'artillerie).

1 Dupart, maréch. des log. au 22e rég. d'art.
2 Valentin, maréch. des log. au 13e rég. d'art.
3 Renard, maréch. des log. au 30e rég. d'art.
4 Angé, maréch. des log. au 11e rég. d'art.
5 Laborde, maréch. des log. au 23e rég. d'art.
6 Voinot, maréch. des log. au 6e rég. d'art.
7 De Lestrange, maréch. des log. au 33e rég. d'art.
8 Burelle, maréch. des log. au 5e rég. d'art.
9 Simon (G.), maréch. des log. au 4e rég. d'art.
10 Talvas, maréch. des log. au 28e rég. d'art.
11 Hyronimus, maréch. des log. au 4e bat. d'art. à pied.
12 Chrétien, maréch. des log. au 11e rég. d'art.
13 Duvignau, maréch. des log. au 14e rég. d'art.
14 Sénégas, adjud. au 17e rég. d'art.
15 Contat, maréch. des log. au 2e rég. d'art.
16 Du Bois, maréch. des log. au 28e rég. d'art.
17 Alizard, maréch. des log. fourr. au 36e rég. d'art.
18 Tronche, maréch. des log. au 18e rég. d'art.
19 Bruyère, maréch. des log. au 18e rég. d'art.
20 Lacordaire, maréch. des log. au 25e rég. d'art.
21 Grossetête, maréch. des log. au 25e rég. d'art.
22 Nieger, maréch. des log. au 8e rég. d'art.
23 Jacquemin, maréch. des log. au 36e rég. d'art.
24 Bezombes, maréch. des log. au 14e bat. d'art.
25 Michard, maréch. des log. au 2e rég. d'art.
26 Marseillan, maréch. des log. au 23e rég. d'art.
27 Carriol, maréch. des log. au 18e rég. d'art.
28 Chérel, maréch. des log. au 1er rég. d'art.
29 Cardronnet, maréch. des log. au 32e rég. d'art.
30 Sanseigne, maréch. des log. chef au 16e rég. d'art.
31 Steck, maréch. des log. au 36e rég. d'art.
32 Vuagnoux, maréch. des log. chef au 37e rég. d'art.
33 De Peyronnet, maréch. des log. au 25e rég. d'art.
34 De Romance, maréch. des log. au 32e rég. d'art.
35 Gillet, maréch. des log. chef au 40e rég. d'art.
36 Fiaux, maréch. des log. au 1er rég. d'art.
37 Lapasset, maréch. des log. au 3e rég. d'art.
38 Bony, maréch. des log. chef au 18e rég. d'art.
39 Legrand, maréch. des log. au 33e rég. d'art.
40 Deville, maréch. des log. au 29e rég. d'art.
41 Baroz, maréch. des log. au 11e bat. d'art. à pied.
42 Cazenave, maréch. des log. au 14e rég. d'art.
43 Ducreux, maréch. des log. chef au 1er rég. d'art.
44 Belin, maréch. des log. chef au 36e rég. d'art.
45 Chival, maréch. des log. au 12e bat. d'art. à pied.
46 De Battisti, maréch. des log. au 12e rég. d'art.
47 Dufay, maréch. des log. au 5e rég. d'art.
48 Simon, maréch. des log. au 12e rég. d'art.
49 Charleux, s.-chef artif. au 35e rég. d'art.
50 Grimbert, maréch. des log. au 28e rég. d'art.
51 Burcklé, maréch. des log. au 1er rég. d'art.
52 Assié, maréch. des log. au 37e rég. d'art.
53 Schaller, maréch. des log. au 16e rég. d'art.
54 Cothias, maréch. des log. au 30e rég. d'art.
55 Labro, maréch. des log. au 14e rég. d'art.
56 Frémion, maréch. des log. au 32e rég. d'art.
57 De Vernot de Jeux, maréch. des log. au 33e rég. d'art.
58 Bourille, maréch. des log. chef au 33e rég. d'art.
59 Lamour Béchet de Léocour, maréch. des log. au 25e rég. d'art.
60 Jamet, maréch. des log. au 30e rég. d'art.
61 Larrieu, maréch. des log. au 9e rég. d'art.
62 Neveu, maréch. des log. au 12e bat. d'art. à pied.
63 Loustau, maréch. des log. au 24e rég. d'art.
64 Pangneux, maréch. des log. au 5e rég. d'art.
65 Villalard, maréch. des log. au 10e rég. d'art.
66 Voirin, maréch. des log. au 39e rég. d'art.
67 Lebrat, maréch. des log. au 28e rég. d'art.
68 Des Plas, maréch. des log. au 31e rég. d'art.
69 Cariou, maréch. des log. chef au 28e rég. d'art.
70 Ridoux, maréch. des log. au 17e rég. d'art.
71 Wittmann, maréch. des log. au 12e bat. d'art. à pied.
72 Dufour, maréch. des log. au 31e rég. d'art.
73 Borgnis-Desbordes, maréch. des log. au 28e rég. d'art.
74 Petiot, maréch. des log. au 4e rég. d'art.

Dans le texte de la loi du 13 mars 1896, portant modification à l'article 21 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée, relativement au service de deux frères (*Journal officiel* du 14 mars), page 1473, colonne 3, au lieu de : « *Article unique.* — L'article 21 de la loi du 15 juillet 1889, complétée... », il faut lire : « *Article unique.* — L'article 21 de la loi du 15 juillet 1889, complété... ».

Même page, même colonne, au lieu de : « 1° L'aîné d'orphelins de père et de mère, ou l'aîné d'orphelins... », il faut lire : « 1° L'aîné d'orphelins de père et de mère, ou l'aîné d'orphelins de mère... »

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 15 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, ont été promus dans la réserve de l'artillerie de la marine, au grade de lieutenant, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent, savoir :

M. Giordano (Antoine-Joseph).

M. Deschamps de la Porte (Emile-Léon-Joseph).

M. Millou (Alfred-Etienne).

Par décret en date du 15 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, sont promus dans la réserve de l'infanterie de marine, au grade de lieutenant, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent, savoir :

MM. Demée (Jean-Louis-Mathurin).
Bertout (François-Marius-Pierre).
Cordelet (Louis-Denis-Alexandre).
Bertuot (Jean-Henri).
Reynaud (Pierre).
Cherest (Pierre-Ernest).
Goujon (Pierre-Joseph).
Colard (Emile-Hyacinthe)
Bonnaure de la Payrille (Louis-Auguste).

Par décision présidentielle en date du 15 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau Esmez (Charles-Adalbert) a été nommé au commandement du cuirassé garde-côtes le *Bouvines*, dans l'escadre du Nord.

Par décision présidentielle en date du 15 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Robin (Charles-Placide-Victor-Hyacinthe) a été nommé au commandement de la défense mobile à Cherbourg.

Par décision présidentielle en date du 15 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau de Faramond de Lafajolle (Gontran-Marie-Auguste) a été nommé au commandement d'un torpilleur de la défense mobile à Toulon.

Par décision présidentielle en date du 15 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le lieutenant de vaisseau Gouts (Paul-Jean-Marie) a été nommé au commandement du torpilleur de haute mer l'*Orage*, dans l'escadre de réserve de la Méditerranée.

Le ministre de la marine
à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes.

Paris, le 16 mars 1896.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la liste des 58 sous-officiers d'infanterie de marine qui, à la suite des épreuves orales et écrites exigées par l'arrêté ministériel du 11 mai 1894, ont été définitivement admis, en 1896, comme élèves-officiers, à suivre les cours de l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent.

Les sous-officiers portés sur cette liste devront être rendus à l'école le 9 avril prochain avant midi.

Ceux d'entre eux qui seraient libérables pendant la durée de leur séjour à l'école militaire d'infanterie ne pourront y être envoyés qu'après avoir contracté un rengagement.

Dès la réception de la présente circulaire, les conseils d'administration des régiments intéressés prendront immédiatement les mesures nécessaires pour assurer l'exécution des prescriptions concernant la tenue spéciale des élèves-officiers d'infanterie de marine.

Je vous prie de me transmettre, s'il y a lieu, d'ici à l'époque de l'ouverture des cours, les noms des sous-officiers qui, pour une cause quelconque, ne pourraient suivre leur destination en temps utile.

EDOUARD LOCKROY.

Liste nominative, par ordre de mérite, des sous-officiers d'infanterie de marine admis en 1896 comme élèves-officiers à l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent. (Article 4 du décret du 4 février 1881 et article 28 de l'arrêté du 11 mai 1894).

1 Schwartz, sergent au 1er rég.
2 Lequeu, sergent-major au 2e rég.
3 Picquel, sergent au 4e rég.
4 Baulmont, sergent au 4e rég.
5 Serragnat, sergent au 4e rég.
6 Jay, sergent au 2e rég.
7 Dessuze, sergent au 1er rég.
8 Dubuffe, sergent au 2e rég.
9 Richarmet, sergent au 2e rég.
10 Mongelous, sergent au 3e rég.
11 Lame, sergent au 1er rég.
12 Connen, sergent au 2e rég.
13 Panet, sergent au 4e rég.
14 Arnoult de Pirey, sergent au 4e rég.
15 De Clervaux de Fondvilliers, sergent au 3e rég.
16 Le Gall, sergent au 2e rég.
17 Princet, sergent au 4e rég.
18 Cortade, sergent au 3e rég.

19 Guyot, sergent au 1er rég.
20 Madaule, sergent au 3e rég.
21 Laforgue, sergent au 3e rég.
22 Le Dô, sergent au 3e rég.
23 Ferrière, sergent au 3e rég.
24 Goigoux, sergent au 3e rég.
25 Fontaine, sergent au 2e rég.
26 Bontemps, sergent au 1er rég.
27 Bernard, sergent au 4e rég.
28 Dodat, sergent au 4e rég.
29 Delamarre, sergent au 1er rég.
30 Quéré, sergent au 4e rég.
31 Patoux, sergent au 2e rég.
32 Brocard, sergent au 4e rég.
33 Gaillard, sergent au 2e rég.
34 Thébault, sergent au 2e rég.
35 Rustique, sergent au 2e rég.
36 Eckert, sergent au 4e rég.
37 Pierrot, sergent au 4e rég.
38 Derratier, sergent au 3e rég.
39 Rousseau, sergent au 3e rég.
40 Mariot (Victor), sergent au 2e rég.
41 Bourgoin, sergent au 1er rég.
42 Lesolf, sergent au 1er rég.
43 Le Boulanger, sergent au 5e rég.
44 Pommier, sergent au 2e rég.
45 Laïrle, sergent au 2e rég.
46 Le Coat, sergent au 2e rég.
47 Fréchou, sergent au 4e rég.
48 Blandin, sergent au 2e rég.
49 Laignoux, sergent au 5e rég.
50 Sacquet, sergent au 4e rég.
51 Ribes, sergent au 2e rég.
52 Mario (Eugène), sergent au 2e rég.
53 Piard, sergent au 2e rég.
54 Bernata, sergent au 1er rég.
55 Buquet, sergent au 2e rég.
56 Cérisola, sergent-major au 2e rég.
57 Séguineau, sergent au 1er rég.

Admis après avoir subi un examen spécial comme étant présenté au titre du corps expéditionnaire de Madagascar (application des dispositions de la circulaire (Guerre) du 22 janvier 1896) :

Revol, sergent au 8e rég.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 16 Mars 1896.

ÉLECTIONS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SCRUTIN DU 8 MARS 1896

Seine.

3e circonscription de Saint-Denis. — M. Rénou, élu.

4e circonscription de Saint-Denis. — M. Sautumier, élu.

M. Durand a été élu, le 1er mars 1896, membre du conseil général du département de la Nièvre pour le canton de Pouilly.

M. Dru a été élu, le 19 janvier 1896, membre du conseil général du département du Rhône pour le canton de l'Arbresle.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ALLEMAGNE

Berlin, 14 mars.

Dans la séance du Parlement allemand, au cours de la discussion du budget des colonies, M. Kayser, directeur de la section coloniale à l'office des affaires étrangères, fait la déclaration suivante :

« Si les renseignements fournis hier par M. Bebel étaient exacts, le parquet aurait dû procéder immédiatement à une instruction criminelle contre M. Peters.

« Or les interrogatoires de témoins ordonnés dans cette affaire par la section coloniale n'ont pas prouvé juridiquement la culpabilité de ce fonctionnaire; mais, vu la lettre de M. Peters à l'évêque Tucker, lettre qui a été mentionnée par M. Bebel et dont la section coloniale n'avait pas du tout connaissance jusqu'à présent, le chancelier de l'empire, après avoir entendu aujourd'hui mon rapport, a ordonné une nouvelle enquête contre M. Peters, et j'en ferai connaître le résultat. »

M. le comte d'Arnim, membre du parti de l'empire, donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par M. Peters.

Dans cette lettre, M. Peters déclare que les affirmations de M. Bebel sont en partie fausses et en partie exagérées. Il dit qu'aucune de ses domestiques n'a été punie, mais qu'une autre jeune négresse, qui n'était pas sa domestique, a été condamnée en février 1892, par un conseil de guerre, à six mois de prison avec chaîne pour espionnage et haute trahison, et a été ensuite condamnée à mort pour avoir essayé de s'évader.

M. Peters ajoute qu'il n'a jamais déclaré avoir contracté un mariage mahométan avec cette négresse.

M. Kayser, directeur de la section coloniale, donne lecture d'un procès-verbal signé par M. Peters et constatant que ce fonctionnaire a eu réellement des relations intimes avec la négresse condamnée à mort.

M. Lenzmann déclare que M. Peters est un fou ou un monstre. Il expose juridiquement que MM. Leist, Wehlau et Peters pourraient être punis d'après la loi en vigueur.

M. de Schœnstedt, ministre de la justice, examine aussi le côté juridique de l'affaire.

Au cours ultérieur de la discussion, M. Richter demande que la politique coloniale, étant donné qu'elle ne remporte que des insuccès et rabaisse la considération allemande, soit réduite à une échelle moindre.

M. Bebel fait observer que le directeur Kayser n'est pas l'homme qu'il faut pour le poste qu'il occupe.

M. Lieber salue la reprise de l'enquête contre M. Peters, qui s'est montré indigne du nom allemand.

La continuation de la discussion est renvoyée à lundi. (*Agence Havas.*)

Berlin, 14 mars.

La commission du Parlement allemand chargée d'examiner le projet de loi concernant l'impôt sur le sucre a adopté hier soir, par 12 voix contre 9, la proposition de M. Paasche, fixant la prime d'exportation à 3 marks pour le sucre brut, à 4 marks pour le sucre candi et à 3 marks 50 pour toutes les autres espèces de sucre.

Les chiffres fixés dans le projet du gouvernement étaient 4 marks, 5 marks 25 et 4 marks 60. (*Agence Havas.*)

Berlin, 14 mars.

La commission de l'impôt sur le sucre a adopté, par 12 voix contre 9, une proposition de M. Paasche et du comte de Schwerin, tendant à fixer l'impôt de consommation à 21 marks. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 14 mars.

Le décret d'amnistie a été signé ce matin par le roi.

Des instructions ont été données pour la mise en liberté immédiate des amnistiés. (*Agence Havas.*)

Rome, 15 mars.

M. di Rudini a envoyé aux préfets une circulaire dans laquelle il déclare que l'amnistie accordée hier est un acte de pacification tendant à supprimer tout prétexte d'agitation; mais le président du conseil déclare que le gouvernement doit montrer plus de vigilance pour prévenir et plus de vigueur pour réprimer toute offense à la loi.

M. di Rudini invite les préfets à se conformer à ses intentions qui sont celles d'un gouvernement franchement et résolument conservateur.

Le président du conseil ordonne, en outre, d'empêcher la reconstitution des associations délictueuses, de les surveiller et d'en dénoncer les membres aux autorités judiciaires. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 16 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance lu par M. Merlet, l'un des secrétaires, est adopté après une observation de M. Lucien Brun.

M. Dauphin, au nom de la commission des douanes, dépose le rapport sur la proposition de loi relative au régime des amidons et des glucoses.

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

Il est procédé à cette opération.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant les départements de la Lozère et de Seine-et-Marne.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion huit projets de loi d'intérêt local concernant les départements de la Haute-Garonne, du Gard, la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle), le département des Hautes-Alpes, l'octroi de la Fère (Aisne), le département d'Ille-et-Vilaine, l'octroi de Douarnenez (Finistère) et le département des Basses-Alpes.

Le Sénat adopte également, après en avoir déclaré l'urgence, le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Etampes à Beaune-la-Rolande.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Jules Godin et plusieurs de ses collègues, relative à la compétence des juges de paix.

Les conclusions du rapport fait au nom de la commission d'initiative, tendant à la prise en considération, sont mises aux voix et adoptées.

M. Doumer, ministre des finances, dépose, au nom du ministre des travaux publics, un projet de loi ayant pour objet de modifier l'article 1er de la loi du 28 juillet 1881, portant déclaration d'utilité publique du chemin de fer de Nontron à Sarlat, avec embranchement d'Hautefort au Burg-Allassac, sur la ligne de Limoges à Brive.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur le projet de loi concernant la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire.

Le renvoi de la discussion à demain, demandé par M. le ministre du commerce et de l'industrie, retenu à la Chambre des députés, est mis aux voix et, après une épreuve déclarée douteuse, est adopté au scrutin public par 113 voix contre 72, sur 185 votants.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi relatif à la tenue, par les juges de paix, d'audiences foraines.

L'article unique du projet de loi est mis aux voix et adopté.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain mardi 17 mars à deux heures dans les bureaux, et à deux heures et demie en séance publique.

La séance est levée à deux heures cinquante-cinq minutes.

Ordre du jour du mardi 17 mars.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir :
Commission des congés (neuf membres).
Commission des pétitions (neuf membres).
Commission d'intérêt local (neuf membres).
Commission d'initiative parlementaire (dix-huit membres).

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. Jules Godin et plusieurs de ses collègues sur la compétence des juges de paix. (Nos 22 et 57, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'unification des soldes aux colonies. (No 66, sess. 1896.)

A deux heures et demie. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de l'Aude à contracter des emprunts de 170,000 fr. et de 90,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 63). (Nos 61, fasc. 22, et 118, fasc. 51, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Savoie à contracter un emprunt de 38,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 18). (Nos 8, fasc. 3, et 119, fasc. 51, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Haute-Loire à contracter un emprunt de 120,000 fr. (Nos 1, fasc. 1, et 120, fasc. 51, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894 ; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 17 mars 1896 comprendront :

Galeries. — Depuis M. Dufay jusques et y compris M. Fougeirol.

Tribunes. — Depuis M. Ernest Hamel jusques et y compris M. Emile Loubet.

La commission des douanes a nommé M. Sébline vice-président.

Convocations du mardi 17 mars.

Commission relative à la modification de l'article 310 du code civil (Divorce), à une heure et demie. — Local du 2° bureau.

Commission relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce, à une heure. — Local du 7e bureau.

3e bureau (formation de février 1896), à une heure un quart. — Election de l'Ardèche.

Commission relative à l'application, en matière de presse, de l'article 368 du code d'instruction criminelle, à une heure et demie. — Local du 5e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

Commission de l'armée (année 1896), à une heure trois quarts. — Local du 1er bureau.

2e commission d'intérêt local (de février 1896), à une heure et demie précise. — Local du 6e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 16 mars.

PRÉSIDENCE DE M. DESCHANEL, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 14 mars est lu par M. Jean Codet, l'un des secrétaires, et adopté.

La Chambre fixe à un mois la discussion d'une interpellation de M. Lacombe.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur la proposition de loi de M. Michelin, ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine.

Les articles et l'ensemble de la proposition de loi sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900.

MM. Bouge, rapporteur; Mesureur, ministre du commerce; Méline, président de la commission; André Lebon, Ernest Roche, d'Hulst, Chapuis, de Bernis et Faberot sont entendus.

Un projet de résolution retiré par M. Chapuis, repris par M. de Bernis, est repoussé par 460 voix contre 84, sur 544 votants.

Un projet de résolution développé par M. Noël est repoussé par 425 votants contre 31, sur 456 votants.

Le projet de résolution présenté par la commission est repoussé par 377 voix contre 164, sur 541 votants.

MM. Humbert et le président du conseil sont entendus.

L'urgence est déclarée sur le projet du Gouvernement.

L'article 1er est adopté.

Un amendement développé par M. Emile Trélat, combattu par M. Roujon, commissaire du Gouvernement, est repoussé par 383 voix contre 114, sur 497 votants.

Un amendement développé par M. Binder, combattu par M. Bouvard, commissaire du Gouvernement, est repoussé par 358 voix contre 121, sur 479 votants.

Les articles 2 et 3 du projet de loi sont adoptés.

M. André Lebon est entendu sur un fait personnel.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à sept heures moins cinq minutes.

Demain à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du mardi 17 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris. (587e fasc., no 1585, et 613e fasc., no 1637. — M. Brincard, rapporteur.)

2. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900. (Nos 1620-1771. — Urgence déclarée. — M. Bouge, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarivo du 18 janvier dernier et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

5. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

(La suite comme au numéro du 15 mars.)

La séance du mardi 17 mars est la 33e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 35e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Leteurtre jusques et y compris M. Merlou.

Tribunes. — Depuis M. Raiberti jusques et y compris M. Saint.

Un concours sera ouvert très prochainement, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, *dans le plus bref délai possible*, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :
1° Leur acte de naissance ;
2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;
3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;
4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

La date et l'heure du concours seront ultérieurement indiqués.

Convocations du mardi 17 mars.

Commission du budget de l'exercice 1896, à deux heures et demie.

18e commission d'intérêt local, à deux heures. — Commission no 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

AFFAIRES DE MADAGASCAR
(LIVRE JAUNE)

No 1

RÉSIDENCE GÉNÉRALE DE MADAGASCAR

Tananarive, le 18 janvier 1896.

Ce 18 janvier 1896, la reine de Madagascar, en son palais d'Argent, en présence du résident général de France et du premier ministre de son royaume, a signé l'acte dont est ci-joint le texte original.

Sa Majesté a conservé un exemplaire de ce texte.

Le résident général de France,
Signé : HIPPOLYTE LAROCHE.

N° 2

DÉCLARATION DE LA REINE DE MADAGASCAR

Sa Majesté la reine de Madagascar, après avoir pris connaissance de la déclaration de prise de possession de l'île de Madagascar par le gouvernement français, déclare accepter les conditions ci-après :

Art. 1er. — Le gouvernement de la République française sera représenté auprès de S. M. la reine de Madagascar par un résident général.

Art. 2. — Le gouvernement de la République française représentera Madagascar dans toutes ses relations extérieures.

Le résident général sera chargé des rapports avec les agents des puissances étrangères ; les questions intéressant les étrangers à Madagascar seront traitées par son entremise.

Les agents diplomatiques et consulaires de la France en pays étranger seront chargés de la protection des sujets et des intérêts malgaches.

Art. 3. — Le gouvernement de la République française se réserve de maintenir à Madagascar les forces militaires nécessaires à l'exercice de son autorité.

Art. 4. — Le résident général contrôlera l'administration intérieure de l'île.

S. M. la reine de Madagascar s'engage à procéder aux réformes que le gouvernement français jugera utiles au développement économique de l'île et au progrès de la civilisation.

Art. 5. — Le gouvernement de S. M. la reine de Madagascar s'interdit de contracter aucun emprunt sans l'autorisation du gouvernement de la République française.

18 janvier 1896.

Signé : RANAVALO MANJAKA.
Mpanjakany Madagascar.

N° 3.

M. Berthelot, ministre des affaires étrangères,

aux ambassadeurs de la République française à Londres, Berlin, Vienne, Saint-Pétersbourg, Rome, Madrid, Washington, et aux ministres à Copenhague, Stockholm, Lisbonne.

Télégramme.

Paris, le 11 février 1896.

Je vous prie d'adresser par écrit, au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, la notification suivante.

M. BERTHELOT.

NOTIFICATION

A la suite de difficultés survenues à Madagascar, dans l'exercice de son protectorat, le gouvernement de la République a été obligé d'intervenir militairement pour faire respecter ses droits et s'assurer des garanties pour l'avenir.

Il a été ainsi amené à faire occuper l'île par ses troupes et à en prendre possession définitive.

J'ai l'ordre de mon gouvernement d'en donner notification au gouvernement de...

(*Par lettre.*)

Les mêmes instructions ont été adressées à nos représentants à Constantinople, Berne, Bruxelles, la Haye, Athènes, etc.

Ministère de l'intérieur.

SERVICE SANITAIRE MARITIME

Un examen aura lieu dans la première quinzaine d'avril, en vertu de l'article 16 du décret du 4 janvier 1896 (publié au *Journal officiel* du 21), pour l'emploi de médecin sanitaire maritime à bord des navires.

Les demandes d'admission seront reçues soit au ministère de l'intérieur, soit dans les directions de la santé de France ou d'Algérie jusqu'au 25 mars à six heures du soir.

Les candidats pourront se procurer le programme de l'examen en s'adressant directement ou par correspondance aux administrations ci-dessus désignées.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Par un arrêté en date du 14 mars 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a décidé qu'un concours pour la délivrance du certificat d'aptitude au professorat industriel dans les écoles pratiques d'industrie aurait lieu à Paris, le lundi 27 juillet et les jours suivants, et il a fixé à six pour les aspirants et à un pour les aspirantes le nombre des certificats qui pourront être délivrés à la suite de ce concours.

Des exemplaires du programme du concours sont tenus à la disposition des intéressés (direction du personnel et de l'enseignement technique), 101, rue de Grenelle, à Paris.

ACADÉMIE FRANÇAISE

Séance du jeudi 27 février.

La séance est présidée par M. V. Cherbuliez, directeur, assisté de M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel.

M. Henry Houssaye, chancelier, qui vient d'avoir la douleur de perdre son père, n'assistait pas à la séance.

M. Kout, professeur au collège Rollin, a offert à l'Académie un ouvrage intitulé la *Hongrie littéraire et scientifique.*

La séance a été consacrée au travail de revision du Dictionnaire de l'usage.

Séance du jeudi 5 mars.

Lecture a été donné, dans cette séance, du rapport sur le prix d'éloquence dont le sujet était : Ronsard.

L'Académie votera, dans sa prochaine séance, sur les conclusions d'une discussion qui s'est élevée à propos des fondations Alfred Née et Estrade-Delcros.

Séance du jeudi 12 mars.

La séance a été présidée par M. Cherbuliez, directeur, assisté de M. Henry Houssaye, chancelier, et de M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel.

Ont été offerts en hommage à la Compagnie :

Jésus, par Jean Aicard ;

Devant le siècle, par M. le vicomte de Vogüé ;

Rimes de province, par M. Adrien Roux ;

Album poétique et *l'Art de bien vivre*, par M. Ch. Anselin ;

Les *Mémoires* de l'Académie nationale des sciences, arts et lettres de Caen (année 1895).

L'Académie a ensuite décerné : 1° le prix Estrade-Delcros (8,000 fr.), à M. Léon Dierx, pour l'ensemble de ses poésies; 2° le prix Alfred Née (5,000 fr.), à M. le commandant Roussel, auteur d'une histoire générale de la guerre franco-allemande (1870-71), et 3° le prix Vitet, à M. René Bazin, pour l'ensemble de ses œuvres littéraires.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Séance du samedi 29 février.

M. Léon Bonnat, président, a offert à l'Académie, de la part de M. Natalis Rondot, membre correspondant de Lyon, qui assistait à la séance, un ouvrage intitulé *les Graveurs sur bois et les imprimeurs à Lyon au quinzième siècle.*

L'Académie reçoit aussi l'hommage des ouvrages suivants : *la Reliure au dix-neuvième siècle*, par H. Beraldi ; *les Parisiens de Paris*, par Eug. Guérin.

Lecture a ensuite été donnée d'une lettre dans laquelle M. Eugène Guillaume, directeur de l'Académie de France à Rome, adresse la liste des ouvrages destinés à figurer à la prochaine exposition de Rome :

Peinture : M. Dewambez : *Prédication du Christ dans Jérusalem.* — M. Lavalley, *les Noces de Flore et de Zéphire.* — M. Lavergne, *Jeune femme à son lever.* — M. Leroux, *Bélisaire.*

Sculpture : M. Picard, *le Bon Samaritain.* — M. Lefebvre, *Niobé.* — M. Octobre, *Soldat mourant en défendant son drapeau.* — M. Roux, *Maternité. Ancurion assis.*

Architecture : M. Pontremoli, Restauration de l'acropole de Pergame. — M. Eustache, Restauration de la Voie sacrée dans le Forum romain. — M. Bertone, Etudes sur la Renaissance. — M. Chaussemiche, Etudes d'après l'antique et la Renaissance. — M. Recoura, Etudes d'après l'antique. — M. Patouillard, Etudes d'après l'antique.

Gravure en taille-douce : M. Dezarrois, Dessins d'après l'antique; Ebauche d'une planche gravée d'après André del Sarto. — M. Coudray, *Sainte livrée aux bêtes*, d'après l'antique.

Musique : MM. Bloch et Rabaud.

Séance du samedi 7 mars.

La séance était présidée par M. Bonnat.

M. Charles Yriarte, inspecteur général des beaux-arts, a présenté à la Compagnie une maquette peinte de l'intérieur des *camerini* d'Isabelle d'Este, à la Reggia-de-Mantoue.

L'Académie, chargée de juger le concours pour la bourse de peinture fondée par M. Bénédict Fould en faveur d'un jeune israélite français, a désigné comme bénéficiaire de cette pension M. Salomon Taïeb, d'Alger. Les concurrents étaient au nombre de quatre.

Dans une prochaine séance, l'Académie doit procéder à l'élection de deux associés étrangers, en remplacement de lord Leighton, de Londres, et de M. Fiorelli, de Rome, décédés.

Séance du samedi 14 mars.

Dans cette séance, l'Académie a prononcé son jugement d'admission au concours définitif pour le prix de Rome (section d'architecture).

Ont été admis : MM. Duquesne, Tony Garnier, Arfvisson, Pille, Henri Sirot, Tronchet, Joseph Bernard, Bigot, Umbdenstock, Héraud.

L'Académie a ensuite décerné le prix Achille Leclère, d'une valeur de 1,000 fr. dont le sujet était : *Porte d'entrée d'une capitale*, à M. Léon Chiplot, élève de MM. Daumet, Girault et Esquié.

Trois mentions honorables ont été accordées à M. Prudon, élève de MM. Daumet, Girault et Esquié ; à M. Emile Toussaint, élève de M. Laloux, et à M. Alphonse Goujon, élève de l'école des beaux-arts.

L'Académie a remis à la prochaine séance l'élection de deux associés étrangers en

remplacement de lord Leighton et de M. Fiorelli. La déclaration de vacance du fauteuil de M. Ambroise Thomas dans la section de composition musicale a été renvoyée au samedi 11 avril.

C. Guymon.

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DE PARIS

Chaque année le concours général agricole de Paris devient une exposition de plus en plus importante des produits de l'agriculture. Elle est l'occasion d'un marché où les transactions se multiplient surtout depuis l'admission à ce concours des vins et des cidres. Les consommateurs trouvent là, en effet, un grand choix de produits de toute nature, venus de tous les points de la France et de nos colonies.

Ce concours est par-dessus tout un enseignement très intéressant qui reflète avec exactitude les progrès accomplis dans la culture du sol.

Ces magnifiques animaux des espèces bovine, ovine et porcine, admirables producteurs d'une viande abondante et réparatrice, sont de l'herbe transformée, améliorée, enrichie par les engrais et produite par un sol bien cultivé. Cette amélioration dans l'alimentation de nos animaux a été l'accumulateur nécessaire pour que l'homme pût suffire à la dépense de forces demandée par l'industrie, par la concurrence des nations.

L'Angleterre, plus industrielle que la France, avait compris la première la nécessité de bien alimenter ses ouvriers, tandis que chez nous on en était encore à la période d'économie dans la nourriture, qui était la cause d'une infériorité marquée dans la quantité de travail que pouvaient donner les ouvriers français. Il y avait encore des contrées entières où les eaux stagnantes, insalubres, avaient à ce point affaibli la population des campagnes, qu'elle était la proie de la fièvre intermittente; elle était devenue anémique et les animaux mouraient en grand nombre, atteints par la cachexie aqueuse.

La Société d'agriculture de Paris, composée, à l'époque de la Révolution, d'hommes remarquables et en correspondance avec les Sociétés provinciales, commença la première l'enseignement agricole; elle donna des conseils aux cultivateurs qui furent ensuite engagés dans la voie ouverte par l'Angleterre pour l'engraissement et la précocité; elle fit comprendre comment il fallait améliorer les prairies naturelles et propager les prairies artificielles; puis la culture de la pomme de terre apporta un surcroît important dans l'alimentation des animaux.

On put dès lors se préoccuper d'obtenir la précocité, se livrer à l'engraissement. Les cultivateurs français, poussés par des hommes comme les Yvart, les Massé, les Malingié, les de Béhague, les Tiersonnier, les Auclerc et tant d'autres, introduisirent dans leurs exploitations les animaux des races anglaises durham, dishley, southdown, capables de fournir une alimentation suffisante pour les entretenir, et bientôt il se produisit un engouement pour ces races, qui, croisées avec les nôtres, leur donnèrent rapidement les qualités qui leur manquaient; mais on finit par se rendre compte que ces croisements étaient difficiles à maintenir, qu'il fallait lutter contre les coups en arrière, contre le manque de fixité, et on s'aperçut également que nous avions des races qui, bien nourries, gagnaient en précocité et qu'on pouvait avec certaines races françaises faire ce qu'avaient fait les Anglais avec leurs bonnes races.

Mathieu d'Oyé, Jacques Chamard, Louis Massé ont les premiers tenté l'amélioration de la race charollaise, qui est arrivée aujourd'hui à un degré de perfection que nos voisins admirent et qui fait le plus bel ornement du concours de Paris.

Depuis les premières transformations opérées par des agriculteurs français intelligents et persévérants, l'enseignement agricole, sous la haute direction de M. Tisserand, a donné une impulsion vigoureuse aux progrès agricoles. L'Institut agronomique rétabli, les écoles pratiques d'agriculture créées, nos écoles nationales de Grignon, d'Alfort, bien dirigées, ont produit des élèves qui, répandus sur tous les points de la France, ont déterminé de grands progrès.

Jamais la science zootechnique n'a été mieux appliquée qu'aujourd'hui. Les méthodes de reproduction sont comprises de tous nos cultivateurs: les uns pratiquent avec sécurité une sélection qui transforme lentement, mais sûrement, le bétail du pays, et affirme la valeur de nos races françaises qui, tout en s'améliorant, conservent leur robustesse, leur rusticité; ce sont toujours de bons animaux de travail, et leur viande est devenue meilleure; ils nous rendent avec usure ce que nous leur avons donné de bons soins et de bonne alimentation.

Aujourd'hui, nos charollais, nos limousins rivalisent avantageusement avec les durhams, et si l'Angleterre nous a ouvert la voie pour la précocité, pour l'aptitude à l'engraissement, nous avons, tout le monde le reconnaît, profité merveilleusement de leurs leçons.

Nous élevons en France les animaux de race anglaise aussi bien qu'en Angleterre: nos southdowns, nos dishleys sont très réussis; nous savons les élever, les reproduire, en former des troupeaux irréprochables.

Tous ces progrès accomplis sont faciles à constater au concours général de Paris, et quand dans quelques années l'œuvre de sélection entreprise sur nos races françaises aura donné tous les résultats que nous sommes en droit d'attendre des concours spéciaux, le concours général de Paris sera certainement le meilleur enseignement, la plus belle synthèse des progrès accomplis dans l'agriculture française, dans la transformation, dans l'amélioration de notre bétail et de notre alimentation.

Le concours général agricole de Paris a, en outre, le grand avantage d'attirer beaucoup d'agriculteurs, de les mettre en rapport, de faire échanger les idées, de déterminer des réunions où l'on discute les questions agricoles les plus importantes et qui marquent les progrès qui sont encore à réaliser. Aussi nous ne saurions mieux faire que de reproduire le discours prononcé par M. Loubet, président du Sénat, à la Société nationale d'encouragement à l'agriculture :

« Messieurs,

« C'est pour moi une bien grande satisfaction d'avoir à présider aujourd'hui la première réunion de votre assemblée générale. Pendant les deux années qui viennent de s'écouler, j'ai pu, mieux encore que dans le passé, constater quels efforts ont été faits pour l'étude et la solution de toutes les questions qui intéressent l'agriculture; quel zèle et quel dévouement vous apportez à servir une cause, qui est celle de la France tout entière, nation agricole plus encore qu'industrielle.

« J'ai été le témoin du souci avec lequel vous cherchiez à maintenir l'entente et l'harmonie entre l'agriculture et l'industrie, et à assurer ainsi la prospérité publique.

« Enfin, les rapports personnels que j'ai pu avoir avec un grand nombre d'entre vous et qui, je l'espère, dureront longtemps, m'ont été précieux non seulement en me procurant de douces satisfactions personnelles, mais encore en me donnant le moyen de m'éclairer sur beaucoup de points intéressant l'agriculture.

« Je n'oublierai jamais cette collaboration de deux années et si je ne vous préside plus, je n'en resterai pas moins un de vos membres les plus assidus et les plus dévoués.

« Messieurs, les questions qui seront examinées et discutées dans notre réunion de 1896 sont de la plus grande importance et méritent à un haut degré de retenir notre attention; je veux en indiquer sommairement quelques-unes, sans prétendre, loin de là, les classer par ordre d'importance et de gravité.

« Les maladies qui attaquent la vigne, détruisent les récoltes et compromettent l'arbuste lui-même, sont l'objet des préoccupations les plus vives, car elles diminuent la richesse publique et découragent le cultivateur épuisé en travail et en frais pour la reconstitution du vignoble français.

« Nul mieux que M. Vialla ne pouvait porter devant vous cette délicate et très importante question.

« La résistance des cépages américains dans les terrains calcaires a donné lieu à des travaux intéressants, à des expériences nombreuses et aussi malheureusement à bien des déceptions. M. Foëx, le distingué directeur de l'école nationale de Montpellier, dont la compétence est universellement connue, a bien voulu nous exposer le résultat de ses études et de ses expériences pratiques.

« Il est, sans doute, important de produire en France beaucoup de vin. Nos agriculteurs font pour cela, depuis de longues années, des sacrifices dont vous connaissez l'étendue. Il faut songer à tirer un bon produit de la récolte et à vendre le vin à un prix rémunérateur.

« La première condition pour bien vendre, c'est de produire du bon vin, exempt de mélanges douteux, agréable au goût et sain.

« Nous pouvons rendre ce témoignage aux viticulteurs, qu'ils ont résolu ce problème.

« Il faut ensuite pouvoir transporter le vin sur les lieux de consommation à des prix qui ne le grèvent pas au delà d'une limite raisonnable.

« Notre collègue, M. le docteur Cot, a bien voulu se charger d'examiner la question sous ses divers aspects et nous savons à l'avance que son étude sera intéressante et utile.

« Si la production du vin est une des plus importantes de notre pays, l'élevage du bétail intéresse aussi au plus haut degré

notre agriculture, et si certaines régions sont plus particulièrement favorisées sous ce rapport, grâce à leur climat et à leur production fourragère, il n'est pas une partie du territoire qui puisse s'en désintéresser.

« L'amélioration des diverses races françaises par le choix des reproducteurs et les soins donnés aux animaux doit sans cesse nous préoccuper. Notre Société a depuis bien longtemps émis des vœux et indiqué des moyens pour obtenir les résultats désirables.

« La création des concours spéciaux des diverses races françaises a répondu à l'un des vœux exprimés par vous.

« Les résultats déjà obtenus sont de nature à nous faire espérer des résultats plus importants encore.

« Notre honorable secrétaire général, en vous exposant cette question, vous dira ce qu'il a pu constater en assistant à tous les concours spéciaux. Il vous montrera les agriculteurs venant sur place étudier eux-mêmes ce qu'on peut obtenir de races qu'ils connaissent de longue date, qu'ils élèvent et dont ils obtiennent déjà des produits rémunérateurs.

« Notre éminent collègue, M. Rossignol, traitera deux questions intéressant la production et la conservation du bétail.

« Messieurs, nous sommes à la veille de produire tout le blé nécessaire à la consommation française, mais nous sommes encore tributaires de l'étranger pour la viande. Aussi tous nos efforts doivent être dirigés vers l'augmentation de sa production.

« Messieurs, notre Société a toujours proclamé que la prospérité de notre agriculture était entièrement liée à la vulgarisation de l'enseignement agricole à tous les degrés. Chaque année nous avons traité la question. En 1896, nos collègues, MM. Durand-Savoyat et Ferdinand Dreyfus, nous en parleront encore avec la compétence et le dévouement que nous leur connaissons.

« Il est juste de reconnaître qu'un effort considérable a été fait dans cette voie. L'Institut agronomique, dirigé avec tant d'éclat et d'autorité par M. Risler, forme des ingénieurs-agronomes distingués.

« De savants professeurs font connaître les résultats des études scientifiques mises à profit pour la production agricole ; je n'en veux citer que deux qui nous appartiennent et dont l'un au Conservatoire des arts et métiers, l'honorable M. Grandeau ; l'autre au Muséum, l'honorable M. Cornu, par leurs savantes leçons et par leurs publications, rendent à la cause agricole les plus signalés services.

« Les écoles nationales, les chaires départementales et spéciales, l'enseignement donné dans les écoles normales ou professionnelles, et bientôt dans toutes les écoles primaires, rendent déjà et rendront plus encore, dans l'avenir, des services à nos agriculteurs.

« Tout le monde a pu constater combien sont plus nombreux chaque année ceux qui assistent aux conférences organisées par les professeurs départementaux ; ils expriment souvent le regret qu'elles ne soient pas plus fréquentes.

« Non seulement ils assistent aux leçons, mais ils en profitent. La préparation du sol est mieux faite, le choix des semences plus judicieux, l'emploi des engrais plus considérable, l'usage des machines perfectionnées moins rare.

« Aussi, la production augmente, et cette augmentation est nécessaire pour que le cultivateur, malgré l'avilissement des prix, puisse faire face aux frais de la production.

« J'ajoute qu'il est indispensable qu'avec l'enseignement agricole donné à profusion, nous demandions aux pouvoirs publics de veiller à une meilleure utilisation des eaux pour l'irrigation. J'espère que notre excellent vice-président M. Ronna, dont la compétence est connue de tous, voudra bien nous entretenir de cette importante question qui intéresse la plus grande partie du territoire.

« J'ai trop longtemps abusé de votre bienveillante attention, messieurs, et cependant je ne veux pas finir sans rappeler que notre Société a, depuis quinze années, rendu des services dont nous devons être fiers.

« Fondée par des hommes dont le souvenir est cher à tous les agriculteurs français et qui s'appelaient Foucher de Careil, Teisserenc de Bort, Récipon, présidée par MM. Edmond Caze et Guichard, elle a grandi peu à peu, son action s'est successivement étendue à la France entière. Elle a marqué son existence et son utilité dans toutes les grandes manifestations agricoles, expositions, concours généraux ou spéciaux.

« Elle a étudié successivement toutes les questions qui touchent à la production et à la défense de l'agriculture française. Demandant sans cesse aux pouvoirs publics et au Parlement ce qu'elle croyait légitime, mais sans exagération, elle a réussi souvent à faire accueillir ses vœux. Elle demandera encore, elle demandera toujours, parce que toujours il y a quelque chose à demander lorsqu'on parle au nom de ces cultivateurs qui constituent la grande majorité des Français.

« Rien ne la rebutera dans son œuvre, parce qu'elle sait que la prospérité de l'agriculture française est la condition essentielle de la prospérité et de la grandeur de notre pays. »

Nous avons essayé de démontrer comment le concours général de Paris est devenu un grand marché en même temps qu'un enseignement précieux pour les agriculteurs, les élèves de nos écoles, les marchands et les consommateurs.

Si maintenant nous examinons le nombre de têtes d'animaux gras présentés au concours, nous trouvons qu'il est sensiblement le même qu'en 1895. Il y a une très légère diminution des animaux gras.

En 1895, il y avait 159 bœufs présentés isolément, 41 vaches grasses, 15 bandes de 4 bœufs ; soit, en tout, pour l'espèce bovine, 260 animaux gras.

Cette année nous en avons 255, dont 155 bœufs présentés isolément, 40 vaches et 15 bandes de 4 bœufs ; ce n'est en définitive qu'une diminution de 5 têtes.

Le prix d'honneur pour les animaux gras a été décerné au bœuf reconnu le plus parfait de formes et d'engraissement : c'est M. Grand (Eugène), à Bessay (Allier), qui a remporté ce prix pour un beau bœuf charolais-nivernais. Cet animal, âgé de quarante-cinq mois, pèse 1,242 kilogr.; il est harmonieux dans les formes et d'un bon engraissement. L'étable de M. Grand est déjà réputée à juste titre. Les charolais-nivernais sont doués d'une certaine précocité, ils ont généralement une haute taille et un grand poids, atteignant et dépassant 1,000 kilogr. Ils conservent une certaine aptitude au travail, sont moins exigeants pour la nourriture que les croisements anglais ; ils ont moins de graisse sans valeur. On a dit que le charolais-nivernais était imprégné de sang durham, ce qui se décèle par la forme de la tête, la ligne du dos, la côte arrondie, les cuisses minces et l'arrière-train plus ou moins aplati.

L'animal présenté par M. Grand est certainement un beau type de cette race et fait honneur à l'engraisseur, il n'a point les défauts du durham.

Le 2e prix d'honneur pour les animaux gras, a été décerné à une vache charolaise blanche, âgée de quarante-huit mois, appartenant à M. Guillerand (Philippe), à Mars-sur-Allier (Nièvre). Cette bête, d'une grande finesse, pèse 820 kilogr. Les vaches charolaises sont, en général, mauvaises laitières ; elles nourrissent à peine leur veau. On estime qu'il faut, pour faire 1 kilogr. de beurre, 25 à 26 litres de lait dense.

Depuis longtemps déjà l'engraissement des vaches est très pratiqué dans le Charolais. On y réalise ainsi de forts bénéfices. On dit que les femelles, ayant un moindre poids, ont pour les bouchers de Lyon l'avantage de permettre le renouvellement plus fréquent de la fourniture et d'éviter par suite plus facilement l'altération de la viande, surtout en été.

Le 3e prix d'honneur a été attribué à une bande de quatre magnifiques bœufs nivernais blancs, nos 248 à 251, âgés chacun de cinq ans, et pesant respectivement 1,070, 1,090, 1,120, 1,160 kilogr. Ces quatre superbes bœufs ont fait l'admiration de tous les visiteurs du concours. C'est que l'engraisseur, M. Chaumereuil, agriculteur à Billy-Chevannes (Nièvre), est un maître en l'art de préparer des animaux pour le concours d'animaux gras. A tel point que les concurrents veulent renoncer à concourir avec lui. Et c'est une véritable satisfaction pour nous de voir tous les ans les beaux bœufs sortis de son étable, amenés au même degré de perfection et ayant une homogénéité vraiment remarquable. En examinant ces magnifiques nivernais, on se demande vraiment ce que nous pouvons envier à l'Angleterre ; ces bœufs français sont non seulement aussi beaux de formes que les durhams, mais de plus ils ont une qualité de viande supérieure et donnent moins de déchet.

Dans l'espèce ovine, le 1er prix d'honneur a été attribué à M. Guyot de Villeneuve, pour son lot de trois moutons de race charmoise âgés de dix mois dix jours. Cette race, qui s'affirme chaque année davantage par ses succès, a démontré au concours de cette année que sa précocité ne saurait être contestée. Combien n'est-il pas regrettable que M. Malingié, n'ait pu assister au triomphe de cette race qu'il a créée et que certain zootechnicien a si violemment attaquée comme une œuvre qui ne devait pas réussir, qui n'aurait aucune fixité. Et cependant, aujourd'hui, la race charmoise, obtenue au moyen d'un métissage très complexe, basé sur l'affolement des caractères du type maternel avec prédominance facile des caractères du type paternel, a bien les caractères d'une véritable race.

C'est une variété fixée ; elle possède avec la fixité la puissance héréditaire, la persistance d'un ou plusieurs caractères propres et transmissibles ; c'est ce qu'on a bien pu constater cette année au concours général agricole de Paris, où l'on a vu des charmois venus de divers points de la France et tous reconnaissables à la tête dénudée, sans

cornes, aux oreilles petites et fines, le corps étant court et cylindrique, les membres courts et fins, la toison fine et tassée.

Le mouton race charmoise est surtout producteur de viande; sa conformation et sa précocité le rendent parfaitement apte à l'engraissement.

C'est pour la mémoire de Malingié un vrai uccès que cette année encore le lot de charmoise, de M. de Villeneuve, ait été reconnu le meilleur parmi tous les lots primés des races françaises, algériennes, tunisiennes et dishley-mérinos.

Pour les races ovines étrangères, c'est M. Louis Colas, l'éleveur bien connu de la Nièvre, qui a remporté le prix d'honneur pour un lot de trois southdowns âgés de neuf mois, et le prix de bandes pour son lot également de southdowns composé de quinze animaux, âgés seulement de sept mois et pesant ensemble 938 kilogr., soit en moyenne, 62 kilogr. par tête.

L'éloge de M. Colas n'est plus à faire, il y a longtemps que nous le voyons dans les concours remporter les récompenses dues à son mérite. Il est avec M. Nouette-Delorme un de ceux qui savent le mieux obtenir de beaux southdowns.

Il y a cette année dans les animaux gras de l'espèce ovine une diminution sensible relativement à l'année dernière.

En 1895 il y avait 648 têtes; en 1896, on n'en compte que 417.

L'espèce porcine présente sur l'année dernière une légère augmentation. En 1895 elle comptait 179 animaux. En 1896 il y en avait 192, soit 13 en plus; ce chiffre n'est pas en proportion avec le développement considérable que cette race a pris en France.

Les deux prix d'honneur pour cette race ont été remportés par des porcs français.

Le 1er prix a été accordé à un porc normand appartenant à M. Ferdinand Harivel, à Aunay-sur-Odon (Calvados). Cet animal était vraiment beau de formes et d'engraissement; sa tête, pour un normand, n'était pas trop grosse; son corps long, le dos droit avec des soies assez fines indiquaient un animal bien amélioré; âgé de onze mois et vingt jours, il pesait 250 kilogr. Nous n'avons pas besoin de répéter ce que tout le monde sait aujourd'hui, que la chair ferme de nos porcs français est supérieure à celle des porcs anglais et constitue pour les habitants des campagnes une des meilleures ressources alimentaires.

Le prix d'honneur des bandes de porc gras a été attribué à la belle bande de craonnais de M. Guillaumin (Alexis) de Poussy (Allier). Ces trois animaux, compris sous les nos 491, 492 et 493, âgés de dix mois et vingt jours, pesaient, l'un 210, l'autre 220, et le troisième 240 kilogr. Les porcs craonnais atteignent facilement, quand ils sont adultes, le poids vif de 300 kilogr.; ils ont le corps long, épais et presque cylindrique, les membres courts, les jambons très forts, la peau fine, les soies blanches; leur tête est plus petite que celle des normands, et les oreilles aussi moins grandes. Leur chair, d'une saveur fine et agréable, est abondante par rapport à la graisse ou au lard proprement dit. Les charcutiers de Paris accordent toujours aux craonnais une plus-value sur le marché, et ce sont eux que le paysan préfère pour son pot-au-feu.

La variété craonnaise dont le centre de production a été la petite ville de Craon, arrondissement de Château-Gontier, dans la Mayenne, est l'ancienne variété du Maine et de l'Anjou. Son aire géographique s'est beaucoup étendue, elle s'est répandue dans les départements de la Loire-Inférieure, de la Vendée, de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Charente-Inférieure et de la Charente où de nombreux marchands les amènent tout jeunes de la Mayenne et de la Sarthe; ces marchands habitent souvent le Poitou, et ils vont les acheter après le sevrage aux foires du Maine.

Dans des mains habiles comme celles de M. Guillaumin et de ceux qui savent choisir les sujets et les alimenter, les craonnais acquièrent une grande aptitude à la précocité. Ils peuvent être abattus dès l'âge d'un an sans que leur chair perde sensiblement de saveur; aussi malgré l'engouement qu'on a eu pour les races anglaises et leurs croisements, on n'a pas tardé à distinguer la qualité de la chair du craonnais et actuellement toutes nos races françaises, mieux nourries dans leur jeunesse, sont préférables aux races anglaises, inférieures pour la qualité de la viande. Les porcs anglais sont encore recherchés par ceux qui élèvent ou engraissent des porcs pour les vendre, mais non pour ceux qui veulent les consommer.

Les races françaises sont elles-mêmes d'un bon rapport. Dans la race craonnaise, une bonne truie mère bien féconde, ne produit pas moins d'une trentaine de gorets par an, et est une petite fortune pour un ménage de cultivateurs. Cela représente une recette brute d'au moins 600 fr.

L'ensemble de l'exhibition de l'espèce porcine était beau. On y remarquait aussi des représentants des races limousine et périgourdine, sans compter de beaux anglais.

Néanmoins, c'est avec une véritable satisfaction que nous avons vu les races françaises triompher au concours de 1896. Pour les espèces bovine, ovine et porcine, nos agriculteurs sont dans la bonne voie; ils luttent avantageusement contre l'engraissement exagéré, qui n'est point véritablement économique. Il est du reste parfaitement reconnu que la valeur d'un animal de boucherie ou de charcuterie ne dépend pas seulement de son état d'engraissement et de son rendement net, mais encore de la proportion de viande de première catégorie, relativement à celle de deuxième et de troisième, ce qui est sous la dépendance de sa conformation.

Les races bovine, ovine et porcine d'Angleterre, prises dans leur ensemble, ont une conformation supérieure à celle de tous les animaux, c'est pourquoi on a introduit le sang anglais dans nos étables. Néanmoins, nos bœufs nivernais, charolais, bourbonnais et limousins ont la culotte plus garnie que les courtes-cornes, les devons et les herefords. Aussi nos intelligents cultivateurs ont-ils compris qu'ils pouvaient, par la sélection, par l'alimentation, développer les aptitudes de nos excellentes races, sans avoir besoin, comme par le passé, de recourir aux races anglaises. L'étude que nous allons faire des reproducteurs au concours de 1896 le démontrera péremptoirement.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

D'après les nouvelles des stations météorologiques, la crue de la Seine pourra remonter par l'effet de la petite Seine, à Paris, demain mardi 17 mars :

Pont d'Austerlitz, à la cote 3 m. 90.
Pont de la Tournelle, à la cote 3 m. 60.
Pont Royal, à la cote 4 m. 80.
Et à Bezons, à la cote 4 m. 60 le 17 mars au soir.

La décroissance sera lente.

Cote du lundi 16 mars, à Paris :
Pont d'Austerlitz, 3 m. 65.
Pont de la Tournelle, 3 m. 32.
Pont Royal, 4 m. 53.
Bezons (écluse aval), 4 m. 36.

Evaluation officieuse du prix du pain pour la 2e quinzaine de mars 1896. L'évaluation du prix du pain est calculée, pour la quinzaine, d'après la valeur des farines dans la quinzaine précédente, à laquelle on ajoute une somme fixe représentant les frais de panification :

Prix du quintal.....	27 fr. 868
Frais de panification.....	12 223
Total.....	40 fr. 091

Le rendement étant de 130 kilogr. de pain par 100 kilogr. de farine, le kilogramme de pain de 1re qualité revient à 0 fr. 3084, et le pain de 2 kilogr. à 0 fr. 6168, soit à 62 centimes.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 16 mars.

Une nouvelle et profonde dépression s'avance sur l'Ecosse (Stornoway, 734 m/m). La baisse est rapide en Angleterre et se propage sur la mer du Nord et la Baltique, tandis que la pression se relève partout ailleurs; le maximum est de 773 m/m à Moscou. Le vent souffle en tempête sur les côtes ouest d'Islande et au sud de la Norvège, des mauvais temps sont à craindre sur la Manche et la Bretagne. Des neiges et des pluies sont tombées sur tout le nord de l'Europe.

La température descend dans l'ouest des Iles-Britanniques. Ce matin, le thermomètre marquait — 17° à Hernosand, 3° à Clermont, 6° à Paris, 9° à Valentia, 16° à Alger. On notait 2° au Puy de Dôme et au Ventoux, — 4° au Pic du Midi.

En France, la température va s'abaisser et des averses sont probables dans le Nord. A Paris, hier, nuageux. Moyenne d'hier 15 mars, 5°,4, inférieure de 1° à la normale. Depuis hier, midi, température maximum : 11° 4; minimum de ce matin, 5° 1. Baromètre à 7 heures du matin : 764 m/m 1. A la tour Eiffel, maximum 11° 4; minimum 2° 1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais; houleuse à Boulogne, au Havre; agitée à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille; belle à Sicié; très belle à Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La dépression d'Ecosse s'éloigne vers l'est et le baromètre se relève en Irlande. — En France, temps à averse dans le Nord.

Chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée.

Vacances de Pâques. — A l'occasion des vacances de Pâques, les billets d'aller et retour délivrés du 30 mars au 14 avril 1896 seront tous valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 16 avril.

Les billets d'aller et retour de ou pour Paris, Lyon et Marseille conserveront leur durée normale de validité lorsqu'elle sera supérieure à celle fixée ci-dessus.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 16 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Janv.96	3 %	102f 101f 95 90 95 102f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	fin ct...	102 20	... .	... ..	102 05
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	102 25	... .. d50
			Pe fin c.	102 30	102 42½ 125	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	102 90	... .. d25	... ..	... .. d10
Janv.91	Promesses d'Inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 20 25 30 35	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.96	3 1/2 % 01894.....	106f 20 25 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	106 45	106 45 ...	106 35	106 37½
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. 11f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr.94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	435 437 50 436 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 420	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50 777 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	414 50 414 415 515 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	104 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25 96f 50 96f 75 .. .	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	VIIe Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	502 50 502 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 93f 75	au 31..	93 75	.. .. ..	.. ..	.. ..
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d5f	.. ..	.. .. d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	590	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3515 3525	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	806 810	en liq..	805 ..	... .	... ..	810 ..
			au 31..	807 50	... .	... ..	811 25
		... ...	Pe au 31	817 50	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	614 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 31..	.. ..	... .	.. ..	.. ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	577 576	en liq..	576 25	... .	... ..	575 ..
			au 31..	577 50	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 16 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	Crédit Foncier de France: Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	640 637 635 632 50 630	fin ct...	641 25	641 25 ...	637 50	638 75
		 635	Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	645 ..	646 25 d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	655 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	407	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 506	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	473 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 501	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 499 50 499	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	400	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	509 50 509 505 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	502 50 505	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	478 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 f., lots 87, au port.	70f 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 50 64f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	....	fin ct..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	505	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	447	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	572 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	782 50 782 782 50	en liq..	785 ..	... .	... ..	... ..
		....	au 31..	782 50	... .	... ..	785 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	790 ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	785 785 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	321	en liq..	320 ..	... .	... ..	322 50
			au 31..	322 50	... .	... ..	325 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	516	en liq..	515 ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	516 25	... .	517 50	517 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	290	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	595	en liq..	598 75	... .	... ..	... ..
			au 31..	600 ..	... .	... ..	598 75
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	430	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	172	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	171 25	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	163 163 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180 181	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... .
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462 461	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	690 691 50 695	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	451	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	455	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 16 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	440	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	619	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	417 50	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	967	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43).	447	en liq.				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	667	fin ct.				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470 50	fin ct.				
			en liq.				
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	469 469 50 468 50	fin ct.				
			en liq.				
Janv 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	472	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	477 50	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1555 1558 1559 1560 1562	en liq.				
			fin ct.	1558 75			1563 75
			P^e fin c.		1565 d20		1570 d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L°, 5%, r. 1250 fr.	1295	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	476 476 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	470	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	470 468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	468 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	467	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475 474 75 474 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	466 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1275 1274	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	468 467 50	en liq.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss^t g. p. l'Etat.	474 473	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1800 1797 50 1795	fin ct.	1795			
			en liq.				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 50 477 25	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	473	en liq.				
			fin ct.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1600 1602	en liq.				
			fin ct.	1602 50			
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1152 1153	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	472 75 473	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	476 75 476 50	fin ct.				
d°	d° d° 2½% 1895 remb 500f	4 9	fin ct.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 468 50	en liq.				
			fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1110	fin ct.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Lundi 16 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	471 470 50	en liq.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°).	476 477 478 476	fin ct.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	614	fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5f
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	452	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^t), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463 50	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	235	fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°).	441 440 50	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	au 31.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).		au 31.				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1865 1868	au 31.				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	6 5 660 50 660	au 31.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.	1132 50			
	act. de 250 fr., tout payé.	1130 1132 50	au 31.	1135			
	(ex-coupon 73)		P^e au 31		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	850	au 31.				
			P^e au 31		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé.....	335 50	au 31.				
	(ex-coupon 69)		P^e au 31		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	653	au 31.				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1110 1112 50	au 31.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 31		d10		d5f
			P^e au 15		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	535	au 31.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.	555			
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	555	au 31.	556 25			
			P^e au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.	190			
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	190	au 31.	190			
			en liq.		d5f		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	860	au 31.				
	(ex-coupon 3)		en liq.				d5f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1).	565	au 31.		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Comp^ie française des),		en liq.	498 75	500	497 50	498 75
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	500 502 499	au 31.	500	500	499 75	500
			P^e au 31		d10	535	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55)	340	au 31.				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq.				
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	12f	au 31.				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 31		d10		d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie univer-		P^e au 15				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	8f25 8f50 8f25	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 31.				
			en liq.				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	144 145	au 31.				
			en liq.				
...	d° d° 210 fr. payés	287 50 288	au 31.				
			en liq.				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	146 146 50 147	au 31.				
			P^e au 31		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.	3270			3275
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3270 3275	au 31.	3275			3280
			P^e au 31		d10		d20
			P^e au 15		d10		d5f
			P^e au 30		d10		d20
			en liq.				
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		au 31.				
	coupon 36)	1295	P^e au 31		d10		d5f
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	134	au 31.				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.	2220			
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 31.				
	Gouvernement Égyptien)	2230 2229 2222 50	P^e au 31		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	448 450	au 31.				

JOUIS.	Lundi 16 Mars	AU COMPTANT		A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	538 540 542 50 545	en liq..	542 50	...	...	538 75
			au 31..	545 ..	...	...	538 75
			Pe au 31	...	d10	...	... d5c
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	87f50	en liq..	85 ..	...	...	87 50
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	d5c	...	... d5c
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.).....	145	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	d5c	...	... d5c
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100£ de capital.	110 50 C. 500 £ 110 50	en liq..	...	...	...	...
...			au 31..	...	...	...	...
...	C. de 200£ —	110 50 C. 1000£ 110 25 50	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... Gr. c. ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
...			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... Gr. c. ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	380 379f50 379 380	au 31..	...	...	...	...
...	do do coup. de 5 ob. ig.	...	Pe au 31	...	d10	...	... d25
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	...	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. li. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	...	en liq..	104 30	...	...	...
			au 31..	104 40	...	...	...
		104 75	Pe au 31	...	d50	...	... d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	194 50	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	... C. 50f ...	en liq..	...	...	...	...
...	do c. de 25f —	... C. 100f ...	au 31..	...	...	...	...
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	...	au 31..	...	...	...	...
...	do C. de 20 fr. —	101 75 .. C. 6f 101 75	Pe au 31	...	d50	...	... d25
...	do C. de 15 fr. —	... C. 3f ...	en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	... C. 15f ...	au 31..	...	...	...	...
...	do C. de 60 fr. rente.	101 40 .. C. 6f 101 40	Pe au 31	...	d50	...	... d50
...	do C. de 30 fr. —	... C. 3f ...	en liq..	...	...	...	...
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série.....	...	au 31..	...	...	...	...
...	do C. de 30 fr. rente.	... C. 6f ...	Pe au 31	...	d50	...	... d25
...	do C. de 15 fr. —	... C. 3f ...	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	...	au 31..	...	...	...	...
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000£ capl	...	au 31..	...	...	...	...
...	do do 500£ —	... Obl. 100 £ ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000£ —	...	au 31..	...	...	...	...
...	do do 500£ —	...	Pe au 31	...	d50	...	...
...	do do 100£ —	80f 05 80f 80f 25 50 ...	en liq..	72 50	72 80 ...	72 [illegible]	72 75
do	do 4% 1889, obl. 1000£ capl	73f ...	au 31..	72 65	72 90 ...	72 65	72 85
...	do do 500£ —	73f ...	Pe au 31	73 20	73 35 d50	...	... d25
...	do do 100£ —	73f ...	Pe au 15	...	... d50	...	... d25
	(Nég. ch. fixe 25f20)		en liq..	102 70	...	...	102 90
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 95 103 ...	au 31..	102 85	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	... d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f50 87f ...	au 31..	...	...	...	...
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f ...	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%. Coup. de 20 fr. de rente.	104 80 70 ...	en liq..	...	...	...	...
	Coup. de 100 fr. —	104 ...	au 31..	...	...	...	...
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%. Coup. de 500 fr. de capital..	105 40 50 ...	Pe au 31	...	d10	...	... d25
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	102 70 60 70 ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	107 50 ...	Pe au 31	...	d10	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
	do do C. 40 £ —	... C. de 200£ ...	au 31..	...	...	...	...
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente (n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... C. de 375f ...	Pe au 31	...	d1c	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
		...	Pe au 31	...	...	...	... d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f). Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f50 70 ...	en liq..	62 90	62 90 ...	62 75	62 90
...	Coup. de 40 pes. —	65f 40 ...	au 31..	62 90	63	62 85	63 ..
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	...	Pe au 31	63 20	...	d1c	... d50
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	367 366 50 25 366 365..	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
do	do do 5%, 1890, gar.	312 59 310 313 ...	au 31..	367 50	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	...	en liq..	...	...	...	...
...	Oblig. et coupons prescrits au bout de 20 ans de l'éch. (Tit. de 617f c.	625 ...	au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	... d25
...	(Tit. de 2468f c.	625 ...	en liq..	...	...	...	...
	(Tit. de 6170f c.	...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	245 246 247 247 50 248.	Pe au 31	...	...	...	... d5c
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	...	au 31..	...	d10	...	...
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... Gr. c. ...	au 31..	...	...	...	...

JOUIS.	Lundi 16 Mars	AU COMPTANT		A TERME — Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500	... Gr. c. ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.	103 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
...	do 20 fl. —	103 10 40 50 ...	Pe au 31	...	...	...	...
...	do 40 fl. —	103 35 ...	Pe au 15	...	...	...	...
Fév. 96	do 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	...	...	...	...
...	Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	... C. 45 fl. ...	au 31..	...	...	...	...
...	presc. ap. 20 ans, — 2½ fl. r.	...	.....	...	...	...	...
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	...	en liq..	82 60	83 05 ...	82 60	82 85
			au 31..	82 85	83 10 ...	82 80	82 90
...	Coup. 500 fr. —	82f 75 83f 83f 10 20 25.	Pe au 31	83 35	83 50 d1c	83 10	83 80 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	...	Pe au 31	84 25	84 50 d25	...	... d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	...	Pe au 15	...	83 90 d1c	84 50	84 65 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	...	Pe au 15	...	... d25	...	... d10
Oct. 95.	do 3%	...	au 31..	...	...	...	...
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	...	au 31..	...	...	...	...
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	...	...	...	...
	C. de 504 f. 20 £ cap.	...	au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	...	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	104 103 80 70 55 50 ...	en liq..	...	...	...	...
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	104 75 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	...	...	...	...
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 70 ...	au 31..	...	...	...	...
...	do C. de 100 £ cap.	26f 70 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	207 75 ...	au 31..	...	...	...	...
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.	...	en liq..	...	...	...	...
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.	...	au 31..	...	...	...	...
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	...	en liq..	...	...	...	...
...	do c. 5 obl.	...	au 31..	...	...	...	...
...	do c. 10 obl.	...	.....	...	...	...	...
do	do 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	492 492 50 493 ...	en liq..	493 75	...	...	490 ..
			au 31..	491 25	...	...	...
...	do c. 5 obl.	492 ...	Pe au 31	...	...	d10	... d5c
...	do c. 10 obl.	...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f ...	au 31..	...	...	...	...
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f ...	au 31..	...	...	...	...
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 45 50 ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 30 ...	au 31..	...	...	...	...
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	103 25 30 40 25...	au 31..	...	...	...	...
	Grosses coupures.....	103 25 30 40 ...	.....	...	...	...	...
Mars 96	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 103 25 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 20 103 103 35 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	105 60 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 90 70 65 60 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 70 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	d50	...	... d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...	104 10 15 20.. ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	93f 20 25 ...	en liq..	93 17½	...	...	...
			au 31..	93 27½	...	...	93 30
do	do 3½ % 1894.....	98f 70 65 62½ 60 65 ..	au 31..	98 32½	...	...	98 30
Nov. 95	do Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capl	63f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
...	do C. 500 r. capital.	68f 75 ...	au 31..	...	d50	...	... d25
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 25 ...	en liq..	65 75	...	...	...
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	100 ...	au 31..	65 85	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 capl.	633 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	99f 45 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, sie B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 capl.	634 636 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	d50	...	... d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	100 75 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	92f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	...	Pe au 31	...	d50	...	... d25
			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	...	au 31..	...	...	...	...

JOUIS.	Lundi 16 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.	
			en liq.					
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr.	71f	au 3					
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital		en liq.					
			au 31					
...	d° d° Titre de 2468f. de capit.		en liq.					
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.		au 31					
...	d° d° T. de 1234f. cap.		en liq.					
Oct. 95.	d° 1894, 3%	100 50	au 1					
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Obl. de 20£ cap,	103 75	en liq.					
			au 31					
...	Obl. de 100£ cap.	103 60	en liq.					
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 50	au 31					
...	d° c. 175f. rente.		1re au 31			d50		
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.	105 104 95	en liq.					
			au 31					
			en liq.					
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f	au 3					
			en liq.	21 75				
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f85 90 92½	au 31					
			en liq.	21 35				
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f50 52½ 55 50	au 31	21 40			21 50	
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	420 50	1re au 31			d50		d25
			en liq.					
...	d° Obl. 2500f. c.	420	au 31					
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	468 470	en liq.	465				
			au 31	5 25				
...	d° de 2500 fr. —	465 465	en liq.					
...	d° de 12500 fr. —	452 453	au 31					
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	492 50 495	1re au 31					d25
			en liq.					
...	d° Obl. de 2500f. —	492	au 31	492 50	493 75	491 25	493 75	
...	d° Obl. de 12500f. —	492	1re au 31			d10		d25
			en liq.					
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.e. fixe 25f20), c. 100£c. cap. des titres amortis) c. 500£c. presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		au 31					
			1re au 31			d10		d5c
			1re au 15			d10		d5c
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis prescr. au bout de 15 a. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. Obl. 12500 f. cap.	382 50	en liq.					
			au 31					
			1re au 31			d10		d5c
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux).	435	en liq.					
			au 31					
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	97 50	en liq.	96 75				
			au 31					
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.		1re au 31			d10		d2c
			en liq.					
...	Coup. de 100£ —	51f	au 31					
	VALEURS ÉTRANGÈRES							
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	549	en liq.	546 25				
			au 31	547 50				
			1re au 31			d10		d5c
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 23).	501	en liq.					
			au 31					
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f. p.	575	en liq.	5.5				
ex-c. 23			au 31					
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).	600 601 602	en liq.	597 50			600	
			au 31	5 8 75	600	595 50	6 0	
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1315	en liq.	312 50			1310	
			au 31	1 12 5				
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).		en liq.					
			au 31					
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	en liq.					
			au 31					
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq.					
			au 31					
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	57f50	en liq.	56 5			57 50	
			au 31					
			1re au 31			d10		d5c
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé. (ex-coupon 28)	152 50	en liq.	14 25				
			au 31	147 50				
			en liq.					
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	273 274 273 273 50 274.	au 31	273 75			275	
			en liq.					
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	254 253 253 50 254	au 31					
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	780	en liq.	7 0				
			au 31	782 50				
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083.	466 25 465 75 465	en liq.					
			au 31					

JOUIS.	Lundi 16 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.	
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486		en liq.					
			au 31					
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale.		Pe au 31			d10		d5c
			en liq.					
		473	au 31					
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e ém., 1re hpe, nos 1 à 425000.	464 465 465 50 466	en liq.					
			au 1					
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Hauran (Ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	307 305 303 302 50 302	en liq.					
			au 31					
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f., t. p.		en liq.					
ex-c. 11			au 31					
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	225	en liq.					
			au 31					
			Pe au 31					d5c
			en liq.					
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	353 25 353 50 353 75 354	au 1					
			en liq.					
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	356 357 357 50 358	au 31					
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq.	595			596 25	
			au 31	601 25			600	
			Pe au 31					
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 31					
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	105 106	en liq.	105				
			au 31	106 25				
			Pe au 31			d5c		d5c
			en liq.					
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	232 232 4 50	au 31					
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	232 231	au 31					
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	220	au 31					
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	219 220	au 31					
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	219 218 217 216 217 50	au 31					
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	231	en liq.					
			au 31					
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	240 50 243 244	en liq.					
			au 31					
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	238 237 75	en liq.					
			au 31					
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	223 50	en liq.					
			au 31					
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).	225	en liq.					
			au 31					
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida a Reus et Farag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq.					
			au 31					
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58).	67f	en liq.					
			au 31					
			en liq.					
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134 133 133 50	au 31					
			en liq.					
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	133	au 31					
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	300 300 50 301 302	en liq.	3 0			301 25	
			au 31	301 25			302 50	
			1re au 31			d10		d5c
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	170	en liq.	170	171 25		168 75	168 75
			au 31	171 25			170	
			en liq.					
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	313 312	au 31					
			1re au 31			d10		d5c
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.	304 305	en liq.					
			au 31					
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuenca.	300	en liq.					
			au 31					
Fév. 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	393 75 393	en liq.					
			au 31					
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	93f	en liq.					
			au 31					
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écls et de chauffage par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	130 132 50	en liq.					
			au 3					
			Pe au 31			d10		d5c
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)	468 460 463 465 50 465	en liq.	472 50				
			au 31	473 75				
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5).	179 50	en liq.					
			au 31					
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	580 582 50 585	en liq.	580				
			au 31					
			Pe au 31			d10		d5c
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	580 582 530 581	en liq.					
			au 31					
			Pe au 31			d10		d5c

(Supplément.)

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1re s., r. 500f.	... ..	... ..
d° 2e s., n° 7384 à 15857, r. 500f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	... ..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500f.	459 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 1% 89, r. 500f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 1% 87, r. 500f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500f.	501 25	... ..
Amiens (Ville d'), 1%, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86. r. 500f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500f.	499 25	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr..	121 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500f.	519 ,	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	507 ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000f.	... ..	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1850, 3%, r. 100 f.	121 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100f.	492 75	... ..
Montpellier (Ville), 3% %, r. 400 fr.	... .	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3°60%, 1894, r. 500f.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3°60%, 93, r. 500f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50f. en 55 a. Tir. 1er jevr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3°40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	501 50	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3°60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 .	686 ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.. ...
Ouest, d° act. de jouiss.	602 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... .	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie canal. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	... ..	... .
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dep^t des), a. 500f, 450f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	510 ..	... ..
St-Rambert-Tenne, Firminy, Rive de Gier et extensions Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	535 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Vous (Ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	. . ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f, t. p.	230 ..	227 50
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	570 ..	. . ..
Nord (Sor. civ., etc.). r. 500 f., t. p.	. . ..	. . ..
Orl. à Châlons. Ann. du es par l'Ét.	627 ..	626 .
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 83).	... ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	. .	... ..
Sous-Compt. des Entr^rs (ex-c. 51).	126 50	126 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1800, t. p. (ex-c. 24).	1335..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1723200^m, t. p.	501 ..	590 ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	.....	.....
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	. ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	.. ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	... ..
Aciéries de France. a. 500 fr., t. p.	550 ..	500 .
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	985 ..	... ..
Loire (Atel. et haut.), a. 500f, t. p.	550 ..	... ..
Anciens établiss^ Cail (Sor. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 5)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	412 ..	.. ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	925 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	935 ..	930 ..
Méditerranée Forges et Chant.).	655 ..	... ..
Ateliers Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 ..	655 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	12.0..	.....
Cie navaise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	487 50	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... .	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 500f, t. p.	.. ..	.. ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	105 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	486 ..	285 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f. t. p.	... .	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	2830..	... ..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	550 .	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1 00..	... ..
Edison (Cie continent^e), a. 500f, t. p.	540 ..	535 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500f.	305 ..	... .
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	27.0..	... .
Le Figaro, a. 1719200, t. p. (ex-c. 27.	900 ..	870 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	845 ..	830 .
Ciér^ Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	. . ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500f., t. p.	. .. .	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... .	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f t. p.	. ..	. . ..
Lits Mil^re, a. 500f, t. p. (ex-c. 5).	1185..	1170..
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 7).	1015.	.....
Petits Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	... .	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	115 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	610 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1410..	... .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	560 ..	355 .
d° parts bénéficiaires...	365 ..	330 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	250 .	245 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	411 50
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	425 ..	424 75
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	422 ..	... .
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét.).	455 ..	454 ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. remb. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	436 ..	... ..
Mod^chah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... .	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	452 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3% remb. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	469 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	465 .	46. 50
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	1272..	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	... .	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500f.	152	150 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	517 75	... ..
Vénézuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420f.	400 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% au^ne, n° 1 à 25000, remb. 500 fr.	412 50	.. ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	44 ..	.. ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100f.	515 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	409 50	.. ..
Eaux (Compt^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	515 ..	514 ..
Cie Parisien^e du Gaz, 4%, r. 500..	310 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 500 f.	525 50	... ..
d° d° 5%, r. 500f.	... .	... ..
d° d° 4%, r. 500f.	... .	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	480 ..	... ..
Fives-Lille, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	475 ..	... .
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	491 ..	.. ..
Messageries Garit., 5½ %, r. 500f.	515 ..	... ..
Omnibus, 4%, remb. 500 fr..	.. ..	... ..
Voitures à Paris 4%, remb. 500f.	310 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisien^ne), 5%, r. 500f.	314 ..	... .
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	... .	... .
Etablissem^ts Duval. 4%, r. 500 fr.	... .	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500f.	... .	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500f.	.. ..	... ..
La terie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	. . ..	.. ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	615 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes munic. pales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Sor. des) 4%, r. 500 fr.	435 .	... ..
Canal de Corinthe. 6%, r. 500 fr.	20 .	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	15 75	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	... .	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... .	... ..
Suez, 5%, remb. 500 fr.....	568 ..	567 50
d° 3%, remb. 500 fr.....	484 50	.. ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	485 50	483 25
d° Bons de coupons arrérés, 5%, remb. 500 fr...	95 50	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25/20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	330 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2/50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	89 60	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	410 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500f	105 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88. r. 500f.	210 ..	... .
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1840) rap.	... ..	... ..
Etats-Unis (ons. 1% (n. c. fixe 50).	... ..	... ..
Erbours (Etat de), 3%, 92, r. 500f.	... ..	... .
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2/10.	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	541 75	540 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	215 ..	... ..
Pérou (emp. 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	.. .	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25/20).	128 50	128 25
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	184 ..	... ..
Gaz et Régie intéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ar. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	965 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	580 ..	575 ..
Wagons-Lits (Compⁱᵉ internatⁱᵉ), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	515 ..	513 50
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	58 ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	95 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	246 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	212 ..	211 ..
Ouest de l'Espagne.....	132 50	... ..
Portugais, 4%.....	170 ..	169 50
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	. . ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	278 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, -1879, rembours. 500 fr.....	... ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 01, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	380 ..	.. ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	530 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s r. 500f.	5 6 ..	505 ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205⅝ à 206⅛	206¼ à 206 et 4%
3%	Allemagne.	121 3/16 à 121 5/16	122 3/16 à 122 1/16 et 4%
4½	Espagne..	416 . à 419..	415.. à 418.. et 4%
...	d° versem.	421 . à 424..	.....
%	Portugal..	428.. à 438..	438.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206¼ à 207..	206⅛ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%

VALEURS SE NEGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 18 à 25 22	25 21.. à 25 27... %
	d° chèque	25 30 à 25 32	.. .... à .... — %
2½	Belgique..	7 32 à 32 p^m	1/8 6 à 1/16 p^m 2½ %
3½	Suisse....	5 3 à 1/2 p^tes	7/16 p^tes à 5 16 3½ %
5%	Italie lires	9⅛ à 9⅜ p^tes	9⅛ à 8 . p^tes 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^ms.
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89
4 2 . à 477 .. 0/00 p^tes.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 7 à 25 22
Banknotes.....	25 7 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 46 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	¾ %
d°	De 6 mois à 1 an.	1¼ %
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midl.	109 3/4..
d°	1 h^re.	109 11/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 95
d° d°	Monnaie.	100 95
Crédit Autrichien.....		377 75
Chemins de fer autrichiens.....		367 55
Change sur Londres.....	Demande.	120 70
d°	Offre.....	121 ..
Change sur Paris.....	Demande.	47 875
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 14 50	Napoléon...	9 57

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 16 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 25 à 33 50
Roux 88° nets.....	32 .. à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	10 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 375 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	33 625 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 375 à 34 25
d° 4 d'octobre.. ... (Livrable.)	32 .. à 31 875
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Avril... ..... (Livrable.)	31 75 à .. .
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 .. à .. ..
Courant.. (Livrable.)	48 .. à 47 50
Avril.. ..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 . à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 .. à .. ..
— — ..... dégelée	55 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... dégelée	57 . à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 .. à .. ..
— — ..... dégelée	65 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	53 75 à 54 ..
Avril..... (Livrable.)	54 .. à 54 50
4 de mai..... (Livrable.)	54 25 à 3 75
4 derniers..... (Livrable.)	54 25 à 53 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 75 à 40 50
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
..... (Livrable.)	41 . à 40 75
Mai-juin..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 de mai..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 derniers..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 11 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, entûté, en gare Paris....	51 .. à .....

Spectacles du Mardi 17 Mars.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Faust*. — Vendredi, *la Favorite* et *Coppélia*. — Samedi, *Sigurd*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Georges Dandin*. — *Le Pardon*.

Spectacles de la semaine :

Mercredi et samedi, *Grosse Fortune*. — Jeudi, en matinée, *le Dépit amoureux*, *l'Amiral* et *M. de Pourceaugnac*; le soir, *Georges Dandin* et *le Pardon*. — Vendredi, *l'Ami des Femmes*.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Carmen*, opéra comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de Prosper Mérimée, par MM. Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet : Maréchal, Mondaud, Barnolt, Troy, Bernaert, Marc-Nohel, Thierry; Mmes Ch. Wyns, Laisné, Tiphaine, Delorn.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Lakmé*. — Jeudi et samedi, *Orphée*. — Vendredi, *la Navarraise* et *le Barbier de Séville*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Roussel'e, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bulnier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Rancourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, jeudi et samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danicheff*. — Vendredi, *Jeannette* et *les Danicheff*. — Jeudi, en matinée, conférence de M. Larroumet, et *Pinto*, drame en 5 actes, de Népomucène Lemercier.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Gaipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 3/4. — *Marcelle*, pièce en 4 actes, de M. Victorien Sardou : Noblet, Dumény, Calmettes, Lerand, Maury, Janvier, Melchissédec fils, Gouget, Schultz; Mmes Jane Hading, Pasca, Rosa Bruck, Lucy Gérard, Medal, Dallet, Breval, Netza.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Génier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Lericho, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

CANAL DE L'OISE A L'AISNE

Le vendredi 27 mars 1896, il sera procédé, à la préfecture de l'Aisne, à Laon, à l'adjudication publique des travaux ci-après désignés :

Construction d'une porte de garde à Bourg-et-Comin.

Dépenses à l'entreprise	33.549 70
Somme à valoir	4.450 30
Total	38.000 »

Cautionnement : provisoire, 550 fr.; définitif, 1,100 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures du matin à midi et de une heure et demie à six heures du soir;

2° De M. Lefort, ingénieur ordinaire à Soissons, de huit heures du matin à onze heures et de une heure à six heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Bourguin, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue du Barbâtre, n° 28, à Reims.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MANUFACTURES DE L'ÉTAT

TABACS EXOTIQUES

AVIS AU COMMERCE

Il sera procédé, les jours ci-après, à deux heures et demie après midi, au ministère des finances, en séance publique, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des fournitures suivantes :

Le mercredi 6 mai 1896.

1° Six millions huit cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Kentucky, des récoltes de 1894 et 1895, comprenant trois millions trois cent mille kilogrammes conformes à trois types, sous les marques KA 1, KB 1 et KC 1, divisés en trois lots de onze cent mille kilogrammes chacun; cinq cent mille kilogrammes conformes à deux types, sous les marques KA 2, KB 2, formant un seul lot, et trois millions de kilogrammes conformes à trois types, sous les marques KA 3, KB 3, KC 3, divisés en trois lots de un million de kilogrammes chacun;

2° Six cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Virginie, des récoltes de 1894 et 1895, conformes à trois types, sous les marques VA, VB et VC, formant un seul lot.

Le vendredi 8 mai 1896.

Trois millions trois cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de *Maryland franc*, des récoltes de 1894 et 1895, conformes à trois types, sous les marques MA, MB et MC, et divisés en trois lots de onze cent mille kilogrammes chacun.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du conseil supérieur des tabacs, à chacun des jours indiqués et à l'ouverture de la séance, à deux heures et demie de l'après-midi.

Des exemplaires des cahiers des charges approuvés par M. le ministre des finances pour servir de base à chacune des adjudications, seront mis à la disposition du commerce dans les bureaux de l'administration centrale des tabacs, à Paris; dans ceux des manufactures nationales de Paris (Gros-Caillou), du Havre, de Marseille et de Bordeaux, et à la chancellerie des consulats de France, à New-York et à Baltimore.

Les types en conformité desquels les livraisons devront être faites sont déposés à la manufacture de Paris, rue Jean-Nicot, n° 1, où le commerce pourra les voir tous les jours ouvrables, de une heure à quatre heures, à partir du 15 mars 1896.

Paris, le 11 mars 1896.

Le directeur général,
FAVALELLI.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

M. JOLLY, comt en retraite, dt à Toulon (Var), agissant au nom de ses fils mineurs, Léon Edouard Henri Alexandre Albert, né à Toulon le 22 février 1873, et Albert Georges Henry, né à Toulon le 12 janvier 1879, sollicite pour eux l'addition du nom de : « DE BEAUDÉAN ».

COMPAGNIE DES

CHEMINS DE FER DE L'EST

Le Conseil d'administration de la Compagnie a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires qu'ils sont convoqués en Assemblée générale pour le 24 avril 1896, à trois heures, dans la *salle de la Société d'Horticulture de France, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 84*.

L'Ordre du jour comprendra les questions soumises chaque année à l'Assemblée générale ordinaire et, s'il y a lieu, des propositions relatives à la Conversion des Obligations de l'Est 5 %.

Aux termes des statuts, les titulaires ou porteurs de quarante actions au moins (les actions dites de jouissance comprises) sont, de droit, membres des Assemblées générales.

Nul ne peut être porteur de pouvoirs d'actionnaires s'il n'est lui-même membre de l'Assemblée.

Les actionnaires qui se proposent d'assister à l'Assemblée générale du 24 avril prochain devront se présenter *à la caisse des Titres de la Compagnie, à Paris, rue du Faubourg-St-Denis, n° 146*, du 25 mars au 8 avril (les dimanches et fêtes exceptés), de onze heures à trois heures, pour déposer leurs titres au porteur et retirer leur carte d'admission.

Les cartes seront délivrées également :

Sur la présentation d'un certificat nominatif d'actions délivré par la Compagnie et portant une date antérieure de quinze jours au moins à celle de la réunion;

Sur la production d'un reçu de la Compagnie, constatant le dépôt effectué dans ses caisses, à Paris, de récépissés de *dépôts libres* d'actions de l'Est, délivrés quinze jours avant la date de la réunion, par les établissements ci-après désignés : Banque de France, — Crédit foncier de France, — Société de Crédit Industriel et Commercial, — Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, — Crédit Lyonnais, — Comptoir National d'Escompte, — Chambre syndicale des Agents de change de Paris, — Banque d'Alsace-Lorraine, — Banque Manheimer, à Colmar, — Société Nancéienne de Crédit industriel et de dépôts, à Nancy.

La liste des actionnaires qui auront effectué le dépôt de leurs titres ou de leurs récépissés de dépôts libres sera arrêtée huit jours avant la date de la réunion.

COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE BELGIQUE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires aura lieu le jeudi 23 avril prochain, à trois heures de relevée, Montagne-du-Parc, n° 2, à Bruxelles.

OBJETS A L'ORDRE DU JOUR :

1° Rapport de l'administration et délibération, conformément à l'article 52 des statuts;

2° Élection d'un administrateur et d'un censeur.

L'article 44 des statuts détermine les conditions d'admission à l'assemblée générale.

Le dépôt des actions au porteur peut avoir lieu jusqu'au 3 avril inclus, au siège de la Compagnie, ou à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

L'administrateur-délégué,
L. KUHNEN.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

DU NORD DE L'ESPAGNE

Le Conseil d'administration de la Compagnie a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations qu'il sera payé, à partir du 1er avril prochain :

1° *Sur les Obligations Nord de l'Espagne :*

1re série. Le coupon n° 52, à raison de Réaux 28.50, soit Pesetas.. 7.125

2e série. Le coupon n° 40, à raison de Réaux 28.50, soit Pesetas.. 7.125

2° *Sur les obligations (Asturies, Galice et Léon) :*

1re hypothèque. Le coupon n° 32, à raison de ..... Pesetas. 7.125

2e hypothèque. Le coupon n° 26, à raison de ..... Pesetas. 7.125

3e hypothèque. Le coupon n° 18, à raison de ..... Pesetas. 7.50

A Madrid... A la gare du Nord et à la Société Générale de Crédit Mobilier Espagnol, 17, Paseo de Recoletos.

Les porteurs d'obligations qui préféreraient présenter leurs coupons à l'étranger pourront les toucher par l'intermédiaire des banquiers de leur choix.

Les porteurs qui présenteront leurs coupons en Espagne seront assujettis au payement des impôts fixés par les dispositions légales.

Avis aux Obligataires

de la Compagnie des Chemins de fer du Nord de l'Espagne.

Les établissements financiers ci-après désignés ont l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations que, pour leur faciliter le recouvrement de leurs coupons, ils les recevront à leurs guichets et en escompteront le produit à présentation, sans aucuns frais ni charge, au cours moyen du change de la veille à Paris.

Pour l'échéance du 1er avril, les porteurs pourront donc présenter leurs coupons à partir de cette date :

A Paris..... Au Crédit Mobilier Espagnol, 69, rue de la Victoire, et au Crédit Lyonnais.

A Lyon..... Au Crédit Lyonnais et à la Société Lyonnaise (Palais Saint-Pierre).

A Bruxelles. A la succursale de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

La Société Générale de Crédit Mobilier Espagnol rappelle à MM. les obligataires qu'elle a fait auprès de la Compagnie du Nord de l'Espagne toutes réserves de droit relativement au recouvrement en pesetas de tous les coupons et remboursement d'obligations.

MM. les porteurs d'obligations peuvent donc être assurés, en présentant leurs coupons ou obligations amortis aux guichets des Sociétés ci-dessus désignées, que leur perception en pesetas n'implique aucune déchéance de leurs droits éventuels et qu'ils participeront à tout avantage, compensation ou arrangement qui pourraient être convenus au bénéfice des porteurs d'obligations de la Compagnie du Nord de l'Espagne, soit par voie amiable, soit autrement.

RENTE AUTRICHIENNE 4 % 1876

RENTE 4 % OR

Semestre au 1er Avril 1896.

MM. les porteurs de Rente Autrichienne 4 % or sont prévenus que les coupons échéant le 1er avril 1896 sont payés, comme par le passé, chez MM. de Rothschild frères, 23, rue Laffitte.

SUIVANT CONVENTIONS, Jean Pétiart, charpentier à Paris, rue Caulaincourt, n° 56, a vendu à Paul Thomazon les matériaux d'une construction sise rue Caulaincourt, n° 56, et lui a cédé ses droits au bail des lieux.

Les oppositions seront reçues chez le soussigné.

THOMAZON,
Boulevard de la Chapelle, n° 24, Paris.

DÉLÉGATION DES FINANCES

DU GOUVERNEMENT D'ESPAGNE A PARIS

5, RUE BALLU

Le coupon à échoir le 1er avril 1896 sur la Dette 4 % perpétuelle extérieure d'Espagne sera payé à partir du mercredi de la même date et les lundis et vendredis non fériés des semaines successives.

On recevra les coupons à partir du samedi 21 courant et, après, les mardis et samedis non fériés de chaque semaine, de onze heures à trois heures.

Les intérêts de la susdite Dette seront payés avec les fonds que, selon la loi du 29 mai 1882, doit fournir la Banque d'Espagne.

Les coupons, au 1er avril prochain, des titres 4 % perpétuelle intérieure et 4 % amortissable, ainsi que les inscriptions nominatives de la même Rente, seront reçus les jeudis à partir du 26 du mois actuel, et, en échange, la Délégation délivrera des récépissés à trente jours de date, payables à Madrid par la Banque d'Espagne.

On prévient le public qu'il ne sera payé aucun coupon sans son talon respectif.

Paris, le 16 mars 1896.

Le délégué,
T. PONTÉ DE LA HOZ.

République française.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEMANDE EN CONCESSION

DE MINES

AVIS

Par une pétition du 8 février 1896, M. Xavier Rogé, administrateur-directeur de la Société anonyme des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson, dont le siège social est à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), agissant au nom et pour le compte de ladite Société, sollicite une concession de mines de fer hydroxydé oolithique sur le territoire des communes de Landres, Mairy, Joudreville, Norroy-le-Sec et Anoux, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

A l'est : 1° par la partie MN de la ligne droite JN tirée du point J, clocher du hameau de Mont (écart de la commune de Landres), au point N, intersection, sur le territoire de la commune de Mairy, du bord occidental de la route nationale n° 52 *bis*, de Longwy à Pont-à-Mousson, avec le bord septentrional de la route départementale n° 5, de Longuyon à Metz ; le point M étant l'intersection la plus au sud de cette ligne JN avec la limite séparative des communes de Landres et de Bonvillers ;

2° Par la partie NO de la ligne droite NF tirée du point N, ci-dessus défini, au clocher de Lubey, point F; le point O étant l'intersection de cette ligne NF avec la ligne droite PE joignant le clocher de Norroy-le-Sec, point P, au clocher de Mancieulles (écart de la commune d'Anoux), point E;

Au sud, par la ligne droite joignant les points O et P, ci-dessus définis;

A l'ouest : 1° par la partie PQ de la ligne droite PS tirée du point P, ci-dessus défini, au point S, clocher du hameau de Pienne (écart de la commune de Landres); le point Q étant l'intersection de cette ligne PS avec la ligne séparative des communes de Landres et de Joudreville;

2° Par une ligne droite joignant le point Q, ci-dessus défini, au point R, intersection du bord méridional de la route départementale n° 5, de Longuyon à Metz, avec le bord oriental du chemin de Norroy-le-Sec à Landres ;

Au nord, par une ligne droite joignant le point R, ci-dessus défini, au point M de départ.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de huit kilomètres carrés vingt et un hectares (821 hect.).

La Société pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition, et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres, de la concession sollicitée.

Cette demande fait partiellement concurrence à la demande présentée le 4 février 1896 par la Société des laminoirs, hauts-fourneaux, forges, fonderies et usines de la Providence.

La Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson possède déjà les concessions de mines de fer suivantes, situées dans le département de Meurthe-et-Moselle :

Concession de Marbache, de 588 hectares, instituée par décret du 16 janvier 1858, sur les communes de Marbache et de Pompey, arrondissement de Nancy;

Concession de Custines, de 201 hectares, instituée par décret du 16 août 1867, sur les communes de Custines, Malleloy et Faulx, arrondissement de Nancy;

Concession d'Auboué, de 671 hectares, instituée par décret du 11 août 1884, sur les communes de Briey, Moutiers, Jœuf, Auboué et Homécourt, arrondissement de Briey ;

Concession du Vieux-Château, de 153 hectares, instituée par décret du 17 août 1888, sur les communes de Custines et de Millery, arrondissement de Nancy ;

Concession de Belleville, de 369 hectares, instituée par décret du 25 mai 1892, sur les communes de Marbache et de Belleville, arrondissement de Nancy;

Concession de la Grande-Goutte, de 239 hectares, instituée par décret du 10 février 1869, sur la commune de Maron, arrondissement de Nancy;

Concession de Malzéville, de 282 hectares, instituée par décret du 29 avril 1872, sur les communes de Lay-Saint-Christophe, Malzéville et Saint-Max, arrondissement de Nancy.

Par une pétition du 12 décembre 1893, la Société des Hauts-Fourneaux et Fonderies de Pont-à-Mousson a déjà demandé : 1° une concession de mines de fer de 1,570 hectares sur le territoire des communes de Maron, Chaligny, Villers-lès-Nancy, Laxou, Maxéville et Champigneulles, arrondissement de Nancy, département de Meurthe-et-Moselle ; 2° l'autorisation de réunir les concessions ci-dessus énumérées ; 3° une rectification du décret du 29 avril 1872 instituant la concession de Malzéville.

Par deux pétitions des 21 octobre 1894 et 30 avril 1895, elle a demandé aussi une concession de mines de fer de 3,915 hectares sur le territoire des communes de Sancy, Anderny, Mairy, Tucquegnieux, Bettainvillers, Anoux, Lantefontaine, Lubey, Audun-le-Roman, Bonvillers et Landres, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Briey, Landres, Mairy, Joudreville, Norroy-le-Sec, Anoux, Bonvillers, Audun-le-Roman, Sancy, Anderny, Tucquegnieux, Bettainvillers, Lantefontaine, Lubey, Marbache, Pompey, Custines, Malleloy, Faulx, Moutiers, Jœuf, Auboué, Homécourt, Millery, Belleville, Maron, Lay-Saint-Christophe, Malzéville, Saint-Max, Chaligny, Villers-lès Nancy, Laxou, Maxéville, Champigneulles et Pont-à-Mousson.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 9 mars 1896.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,
LÉON STEHELIN.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 77. Le numéro : 15 centimes. Mercredi 18 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 18 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi ayant pour objet de modifier, dans Boulogne et aux abords de cette ville, le tracé du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournehem (page 1549).

Décrets portant nominations dans la magistrature des cours d'appel et des tribunaux de première instance (page 1550).

Arrêté décernant une médaille d'honneur à un préposé des douanes (page 1550).

— autorisant la création de bureaux télégraphiques (page 1550).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant promotions dans l'infanterie (page 1551).

— portant mutations dans le corps de santé, le service des hôpitaux et la justice militaire (page 1552).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant mutations dans l'infanterie de marine (page 1552).

— accordant des brevets de capitaine au long cours et de maître au cabotage (page 1553).

Tableaux de concours de la gendarmerie maritime pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (page 1553).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nomination dans la magistrature coloniale (page 1553).

— portant nominations dans le personnel des gouverneurs des colonies (page 1553).

— nommant le directeur de l'intérieur dans les établissements français de l'Inde (page 1553).

Documents du ministère de l'agriculture :

Décret portant nomination dans la Légion d'honneur (page 1553).

— et arrêté nommant un officier et des chevaliers du Mérite agricole (page 1553).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1553).

Sénat. — Bulletin de la séance du mardi 17 mars. — Ordre du jour (page 1555).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 17 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1556.).

Avis et communications. — Avis relatif aux concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat (page 1556).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 251 à 264).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 527 à 550).

— Annexes : projets de loi et rapports pages 229 à 236).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 17 Mars 1896.

LOI ayant pour objet de modifier, dans Boulogne et aux abords de cette ville, le tracé du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournehem.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté.

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée la modification du tracé du chemin de fer d'intérêt local du Portel à Boulogne, à Bonningues et à Tournehem, conformément à la convention passée, le 16 mars 1895, entre le préfet du Pas-de-Calais, agissant au nom du département, d'une part, le maire de Boulogne, agissant au nom de la ville, de seconde part, et, enfin, la société anonyme des chemins de fer économiques du Nord.

Art. 2. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'établissement du chemin de fer, suivant le tracé modifié visé à l'article précédent.

Art. 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'établissement de la partie du tracé modifié ne sont pas accomplies dans un délai de trois ans à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 4. — Une copie certifiée conforme de la convention du 16 mars 1895 restera annexée à la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 10 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République,
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

AVENANT A LA CONVENTION DU 20 MARS 1890

L'an 1895, le 16 mars,

Entre les soussignés :

a) M. Alapetite, préfet du Pas-de-Calais, agissant au nom et pour le compte du département, conformément aux délibérations : 1° du conseil général du département, en date des 12 avril 1893 et 24 août 1894; 2° de la commission départementale, en date du 26 juin 1893 et du 26 novembre 1894; aux lois des 10 août 1871, 11 juin 1880 ; au décret du 20 mars 1882, et sous réserve de la décision à intervenir pour déclarer l'utilité publique;

b) M. le docteur Aigre, maire de Boulogne, agissant au nom et pour le compte de la ville, conformément aux délibérations du conseil municipal de Boulogne, en date des 5 juillet 1893 et 19 décembre 1894; à la loi du 5 avril 1884;

c) M. Ed. Caze, président du conseil d'administration de la société anonyme des chemins de fer économiques du Nord, agissant au nom et pour le compte de ladite compagnie, conformément à la délibération du conseil d'administration, en date du 26 février 1895,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — En exécution de la délibération du conseil général en date du 12 avril 1893, le tracé de la ligne du Portel à Boulogne et à Tournehem, concédée à la société des chemins de fer économiques du Nord par convention du 20 mars 1890, sera modifié entre Boulogne et Saint-Martin conformément aux dispositions de l'avant-projet ci-joint que les soussignés déclarent accepter sans réserves ; la nécessité de la modification a été reconnue après enquête, conformément aux prescriptions de l'article 6 de la loi du 11 juin 1880.

Ce chemin de fer a été concédé à la société des chemins de fer économiques du Nord par une convention du 20 mars 1890 approuvée par la loi du 3 août 1892.

Art. 2. — Le cahier des charges annexé à la convention du 20 mars 1890 recevra les modifications suivantes :

a) Art. 7. — Il sera ajouté à l'article 7 un paragraphe ainsi conçu : « Le matériel roulant remplira les conditions indiquées dans les circulaires du ministre des travaux publics, nos 3,

du 12 janvier 1888, et 24 *bis*, du 12 décembre 1887. »

b) *Art. 9.* — Les mots : « Moulin-Wibert, Terlincthun, Marlborough » seront supprimés et remplacés par les mots : « Abattoirs, Madeleine-Pont-Pitendal, Ostrohove ».

c) On ajoutera au même article 9 un alinéa ainsi conçu :

« Aux points où la ligne rencontrera le réseau du Nord, on établira dans les gares de raccordement des moyens faciles de transbordement pour les voyageurs et les marchandises. »

d) *Art. 19.* — Il sera ajouté à l'article 19 un paragraphe ainsi conçu :

« Les voies rempliront les conditions indiquées dans les circulaires du ministre des travaux publics, nos 3, du 12 janvier 1888, et 24 *bis*, du 12 décembre 1887. »

e) *Art. 41.* — Les mots « Moulin-Wibert, Terlincthun, Marlborough » seront supprimés et remplacés par les mots « Abattoirs, Madeleine-Pont-Pitendal, Ostrohove ».

f) On ajoutera au cahier des charges un article 58 *bis* ainsi conçu : « Le concessionnaire sera tenu de déplacer ou de modifier à première réquisition la voie du boulevard Daunou, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité de l'Etat ou du département dans le cas où cette mesure serait reconnue nécessaire pour l'établissement des voies ferrées destinées à desservir les quais du port. »

Art. 3. — Le président du conseil d'administration de la société anonyme des chemins de fer économiques du Nord accepte d'exécuter le nouveau tracé défini à l'article 1er, conformément aux prescriptions du cahier des charges annexé à la convention du 20 mars 1890, tel qu'il est modifié par l'article 2 du présent avenant et sous réserve de l'application de l'article 4 ci-après.

Art. 4. — De son côté, le maire de la ville de Boulogne s'engage à garantir le département du Pas-de-Calais de toutes les conséquences éventuelles pouvant résulter de la modification du tracé prévue à l'article 1er et des changements apportés au cahier des charges par les paragraphes *b*, *e*, *f* de l'article 2 du présent avenant et à se substituer à cet égard entièrement à lui.

Il accepte notamment de payer directement au concessionnaire, sans recours possible contre le département ou l'Etat, les indemnités qui pourraient être dues, par application de l'article 6 de la loi du 11 juin 1880, à la société des chemins de fer économiques du Nord, tant pour le changement de tracé que pour ses conséquences directes ou indirectes.

Ces indemnités seront réglées, à défaut d'un accord préalable ou d'un arbitrage accepté d'un commun accord par la ville de Boulogne et la société des chemins de fer économiques du Nord, par la commission spéciale prévue au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880.

Art. 5. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention sont à la charge de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Fait à Arras, le 16 mars 1895.

Le préfet du Pas-de-Calais,
Signé : ALAPETITE.

Approuvé l'écriture ci-dessus :
Le maire de Boulogne,
Signé : Dr AIGRE.

Le concessionnaire,
Pour la société des chemins de fer économiques du Nord :
Le président du conseil d'administration,
Signé : ED. CAZE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — M. Gillet, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Oudoul, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Chérot, substitut du procureur général près la même cour, en remplacement de M. Gillet, qui est nommé premier président.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Blondel, avocat général près la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Chérot, qui est nommé conseiller.

Avocat général près la cour d'appel de Douai, M. Bourdon, substitut du procureur général près la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Blondel, qui est nommé substitut du procureur général à Paris.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Dijon, M. Thuriet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, en remplacement de M. Bourdon, qui est nommé avocat général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Lons-le-Saunier, M. Bouquet, procureur de la République près le siège de Sancerre, en remplacement de M. Thuriet, qui est nommé substitut du procureur général.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Sancerre, M. de Lafon de Jean Verdier, substitut du procureur de la République près le siège de Rennes, en remplacement de M. Bouquet, qui est nommé procureur de la République à Lons-le-Saunier.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes, M. Cordonnier, substitut du procureur de la République près le siège de Baugé, en remplacement de M. de Lafon de Jean Verdier, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Baugé, M. Agostini, substitut du procureur de la République près le siège de Corte, en remplacement de M. Cordonnier, qui est nommé substitut du procureur de la République à Rennes.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Corte, M. Gasné, juge suppléant au siège de Nice, en remplacement de M. Agostini, qui est nommé substitut du procureur de la République à Baugé.

Conseiller à la cour d'appel de Montpellier, M. Puy, président du tribunal de première instance de Céret, en remplacement de M. Delafont, décédé.

Président du tribunal de première instance de Céret, M. Reilhe, juge chargé du règlement des ordres au siège d'Alais, en remplacement de M. Puy, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance d'Alais, M. Bonifas, juge d'instruction au siège d'Apt, en remplacement de M. Reilhe, qui est nommé président.

Juge au tribunal de première instance d'Apt, M. Pélissié de Castro, juge suppléant au siège de Saint-Pons, en remplacement de M. Bonifas, qui est nommé juge à Alais.

Juge au tribunal de première instance d'Aix, M. Lisbonne, ancien magistrat, en remplacement de M. Michel, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Saint-Pons, M. Séré, juge de paix du canton est de Montauban, en remplacement de M. Fabre, qui a été nommé juge à Bastia.

Juge suppléant au tribunal de première instance du Havre, M. de Gajot de Montfleury, juge suppléant au siège de Versailles, en remplacement de M. Léguillon, qui a été nommé juge.

Juge suppléant au tribunal de première instance du Mans, M. Grémillon (Gabriel-Louis-Aimé-Léon), avocat, en remplacement de M. Gers, démissionnaire.

Art. 2. — M. Martel, juge au tribunal de première instance d'Apt, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Bonifas, qui est nommé juge à Alais.

M. Clerc, juge au tribunal de première instance de Bourgoin, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Michal, qui reprendra, sur sa demande, celles de simple juge.

M. Ferré, juge chargé du règlement des ordres au tribunal de première instance de Montbrison, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Ferréol, qui a été nommé président.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Par arrêté du 17 mars 1896, le ministre des finances a, sur la proposition du directeur général des douanes, accordé la médaille d'honneur, instituée par le décret du 14 juin 1874, au préposé des douanes Favre (Jules-Emilien), de la brigade de La Doie (Jura), pour acte exceptionnel de courage accompli dans l'exercice de ses fonctions.

Par arrêté en date du 14 mars 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création de bureaux télégraphiques dans les communes de :

Harcigny (Aisne).
Sarras (Ardèche).
Fauverney (Côte-d'Or).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS

Infanterie. — Par décret en date du 16 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur le rapport du ministre de la guerre, ont été promus au grade de sous-lieutenant dans l'arme de l'infanterie, pour prendre rang du 1er avril 1896, et ont, par décision ministérielle du même jour, reçu les affectations indiquées ci-après, les sous-officiers élèves-officiers sortant de l'école militaire d'infanterie, dont les noms suivent, savoir :

154e rég. d'inf. — MM. Carion (Léo), Couénon (Maurice-Pierre-Patrice), Mousseron de la Chaussée (Pierre-Marie) et Parison (Charles-Louis).

1er rég. d'inf. — M. Perrier (Charles).

84e rég. d'inf. — MM. Lavigne (Marie-Paul), Savary (Paul-Emile-Victor) et Adam (Albéric-François-Marcellin).

33e rég. d'inf. — M. Sée (Fernand-Jean-Georges).

8e rég. d'inf. — MM. Leclercq (Raoul-Jean-Philippe) et Desruelle (Joseph-Dominique).

127e rég. d'inf. — MM. Bouchendhomme (Gaston-Ferdinand-Joseph), Raoult de Rudeval (Auguste-Louis-Joseph), Martens (Ludolphe-Joseph) et Mangin (Paul-François).

145e rég. d'inf. — MM. Coolen (Herman-Maurice-Cornil), Lefebvre (Edouard-Fortuné-Evariste-Edmond), Fernagu (Gaston-Louis-Martin-Edouard) et Masse (Louis-Désiré).

120e rég. d'inf. — M. Pillion (Numa-Charles-Gustave).

72e rég. d'inf. — MM. Hucliez (Emile-Diogène), Pécoule (Jean-Baptiste-Henri-Georges) et Grila (Paul-Gabriel).

67e rég. d'inf. — MM. Morris (Claude-François-Marie-Gustave), Delacroix (Louis-Joseph) et Duffié (Edouard-Georges).

45e rég. d'inf. — MM. Leplomb (Jules-Gustave-Léon), Cordier (Félix-Laurent-Maurice) et Sauvez (Jules).

87e rég. d'inf. — MM. Balédent (Adrien-Clovis) et Bruckert (Gustave-Adolphe).

39e rég. d'inf. — M. Lamour (Romain-Jules).

129e rég. d'inf. — MM. Simeson (Emile-René) et Picard (Eugène).

24e rég. d'inf. — MM. Bret (Arnaud-Fernand), Bouchard (Alcide-Théophile) et Lajoux (Pierre-Albert).

28e rég. d'inf. — M. Lelarge (Paul-Jean).

101e rég. d'inf. — MM. Chabannes (Victor-Auguste), Bouché (Jean-Baptiste-Henri-Gaston) et Moriceau (Victor-Alfred).

102e rég. d'inf. — MM. Lacroix (Jean-Roger) et Michel (Arsène-Léon).

103e rég. d'inf. — MM. Mathieu (Edmond-François) et Regnauld (René-Louis-Eugène).

104e rég. d'inf. — M. Marseille (Constant).

124e rég. d'inf. — M. Dangé d'Orsay (Maurice).

130e rég. d'inf. — MM. Rebardy (Jean-Barthélemy-Joseph), Müller (Paul) et Roussel (Paul-Ambroise).

115e rég. d'inf. — MM. Rivière (Raymond-Maximilien) et Péraud (Albert-Eugène).

117e rég. d'inf. — M. Maîtrat (Jules-Auguste).

82e rég. d'inf. — MM. Nolen (Albert-Remi-Auguste) et Belleculée (Emile).

4e rég. d'inf. — MM. Deleau (Georges-Alfred), Loison (Louis-Victor) et Voituret (François-Joseph).

113e rég. d'inf. — M. Potron (Emile-Ernest).

46e rég. d'inf. — MM. Laperrousaz (Charles-Louis-Christin) et Ledoux de Beauménil (Gaston).

31e rég. d'inf. — M. Nivet (Jules-Alfred).

26e rég. d'inf. — MM. Villaume (François-Eugène) et Millet (Charles-Alexis).

69e rég. d'inf. — M. Rochard (Jules-Eugène).

37e rég. d'inf. — MM. Stéphan (Henry-Georges), Matharan (Joseph-Alexandre-Jean) et Coulaux (Henri-Lucien).

79e rég. d'inf. — MM. Albin (Pierre-Charles) et Bailleux (Bernard-Gaston).

91e rég. d'inf. — M. Giansilj (Ange-François).

132e rég. d'inf. — M. de Fay (Henry).

94e rég. d'inf. — MM. Morel (Jean-Auguste) et Geist (Camille-Lucien-Jean-Philippe).

106e rég. d'inf. — MM. Boulanger (Gustave-Henry-Abélard), Jaubert (Joseph) et Allary (Jean-Albert).

146e rég. d'inf. — MM. Poussardin (Armand-Ernest), Joubert (Jean-Etienne-Maximilien) et Moutou (Jean-Auguste).

147e rég. d'inf. — MM. Vaudremer (Lucien-Jules), Longe (Gérôme-Ferdinand), Henry (Julien-Ernest) et Martin (Louis-Marie-Albert).

148e rég. d'inf. — MM. Veyssière (Antoine), Janot (Lucien-Henri) et Lotte (Jules-Suliac).

149e rég. d'inf. — MM. Masson (Camille-Sébastien), Coste (Paul-Auguste), de Sars (Lajos-Anatole-Edmond) et Finot (Jules-Louis-Napoléon).

150e rég. d'inf. — M. François (Oscar-Adrien-Eugène).

152e rég. d'inf. — MM. Potier (Jules-Auguste), Juventin (Emile-Théophile) et Vinter (Louis).

153e rég. d'inf. — MM. Marchal (Auguste-Charles) et Laplanche (Emmanuel-Albert).

155e rég. d'inf. — MM. Raynaud (Jean-Louis), Fagot (Jean-Baptiste-Antoine-Emile), Claret (Michel) et Giani (Jules-Charles-Marie).

156e rég. d'inf. — MM. Meuriot (Gustave), Favrot (François-Olivier), Pimouguet (Guillaume) et Crétin (Paul-Emile-Léon-Auguste).

160e rég. d'inf. — MM. Rouchet (Jean-Antoine), Marchioni (Philippe), Marulaz (Edmond-Paul) et Léandri (Bernard).

161e rég. d'inf. — MM. Gobilliard (Auguste-Ernest-Eugène), Arnaud (Antoine-Louis) et Masiée (Jean-Marie).

162e rég. d'inf. — M. Siboulotte (François-Marie-Alexis).

23e rég. d'inf. — M. Marquis (Antoine-Marie).

133e rég. d'inf. — MM. Lavigne (Arnaud), Bellivier (André-François) et Bataille (Charles-Camille-Adolphe).

21e rég. d'inf. — M. Brocard (Victor-Julien-Delphin).

44e rég. d'inf. — MM. Voisard (Justin-Fortunat-Anatole) et Girard (Joseph-Ernest).

35e rég. d'inf. — M. Beck (Christophe).

42e rég. d'inf. — MM. Dupuis (Louis-Lazare), Delauney (Pierre-François-Paul-Henri) et Dupas (Alexandre-Louis-Joseph).

151e rég. d'inf. — MM. Berthomieu (Jules-Simon), Marchand (Eugène-Antoine) et de Trinquelague-Dions (Alexis-Gabriel-Albin).

56e rég. d'inf. — M. Pauly (Léon-Charles).

10e rég. d'inf. — M. Lorenchet de Montjamont (Henry-Gervais-Joseph).

27e rég. d'inf. — MM. Girard (Thomas-Delphin) et Glaive (Louis-Hippolyte).

95e rég. d'inf. — M. Boiron (Edgard-Marie-Louis).

13e rég. d'inf. — MM. Gambs (Frédéric) et Sultzer (Jacques).

29e rég. d'inf. — M. Marvillet (Henri-René-Marc).

114e rég. d'inf. — MM. Magord (Daniel), Fiemeyer (Georges-Edouard) et Ménard (Gustave-Louis-Georges).

125e rég. d'inf. — MM. Massot (Louis-Etienne-Marie) et Husson de Sampigny (Marie-Joseph-Octave).

32e rég. d'inf. — M. Puissesseau (Joseph-Henri-Arsène).

66e rég. d'inf. — M. Barthomivat de la Besse (Marie-Antoine-Jean).

77e rég. d'inf. — MM. Guérin (Jules) et Cirech (Jean-Emile-Hector).

135e rég. d'inf. — MM. Pauly (Marie-Paul-Maurice) et Guillo-Lohan (Georges-Alain-Marie-Albert).

48e rég. d'inf. — MM. Loubet (Léon-Jean-Baptiste) et Templer (Joseph-Gabriel-Arnaud).

71e rég. d'inf. — M. Corcuff (Charles-Hippolyte-Marie).

41e rég. d'inf. — M. Peltier (Marius-Albert).

70e rég. d'inf. — M. Rozet (Evariste-Jules-Louis).

25e rég. d'inf. — MM. Moisan (Louis-Jules-Joseph), Draullette (Yvon-Robert-Augustin) et Wolff (Ernest-Paul).

136e rég. d'inf. — MM. Salmon (Henri-Alexandre), Nolin (François), Aimé (Eugène) et Delpech (Odon-Marc-Marcelin).

2e rég. d'inf. — MM. Petitjean (Emile-Léon-Lucien), Arvers (Paul) et Lorette (Emile-Lucien).

47e rég. d'inf. — MM. Donzet (Henry), Pennelier (Anatole-Victoric-Marie) et Soulignac (Isidore-Maximilien).

64e rég. d'inf. — MM. Dodu (Charles-Emile) et Pineau (Zacharie-Lambert).

65e rég. d'inf. — M. Bergery (Pierre-Victor-Gaspard).

137e rég. d'inf. — M. Renaud (Edouard-Victor-Julien).

62e rég. d'inf. — M. de Gouvello (Jean-Gaston).

116e rég. d'inf. — M. Ménetrier (Joseph).

19e rég. d'inf. — M. Prévost (Henri-Louis-Joseph).

118e rég. d'inf. — MM. de Graët (Fernand-Alexandre-Georges), Desmier d'Olbreuse (Lucien) et Vigneau (Gaston-Etienne).

63e rég. d'inf. — MM. Mégnou (Léon-Louis), Allard (Alfred-Marie-Benjamin) et Remlinger (Auguste).

78e rég. d'inf. — M. de Font-Réaulx (Amédée-René-Louis).

107e rég. d'inf. — M. Debelmas (Jacques-Louis-Henri).

138e rég. d'inf. — MM. Lambert (Pierre) et Pierrat (Joseph).

108e rég. d'inf. — MM. Arola (Joseph-Jean) et Gueydon de Dives (Marie-Joseph-Bernard).

80e rég. d'inf. — M. Matter (François-Stanislas).

16e rég. d'inf. — M. Pichon (Marius-Joseph).

38e rég. d'inf. — MM. Pierson (Jean-Louis-Charles), Milot (Marius-Joseph-Edouard) et Cotte (Marie-Alexis-Charles-Eugène).

86e rég. d'inf. — M. Gousseault (Alexandre-Ernest-Hippolyte).

92e rég. d'inf. — MM. Bremond (Alfred-Félicien), Gardes (Antoine-Pierre) et Vidal (Eugène).

98e rég. d'inf. — M. Montignault (Charles).

121e rég. d'inf. — M. Meyrieux (Etienne-Alexandre).

105e rég. d'inf. — M. Chalandre (Léon-Alfred-Edmont).

139e rég. d'inf. — MM. David (Jean-Marie) et Sinibaldi (Louis-Antoine).

52e rég. d'inf. — M. Ducasse (Elie-Louis-André).

30e rég. d'inf. — MM. Chalençon (Pierre-Paul), Brébion (Paul-Lucien-Ambroise) et Coutelier (Marie-Jean-Eugène-Emile-Louis).

97e rég. d'inf. — M. Durouchoux (Charles-Marie-Louis).

96e rég. d'inf. — MM. Salme (Félix-Alexandre), Marais (Etienne) et Tricand de Lagoutte (Charles-Marie-Joseph-Alexis).

99e rég. d'inf. — MM. Pantalacci (Ambroise) et Déroche (Henri-Eugène-Pétrus).

157e rég. d'inf. — MM. Bonnard (François-Joseph), Devès (Marcel-Amédée) et Abadie (Maxime-Victor).

158e rég. d'inf. — MM. Pinguet (Paul-Francis), Angeras (Joseph-Gabriel) et Reynaud (Auguste-Elie-Anne-Marie-Joseph).

159e rég. d'inf. — MM. Brun (Félix-Pasteur), Mermet (Marius-Albert) et Cassassolles (Claude-Marius).

61e rég. d'inf. — M. Monéglia (François-Louis).

111e rég. d'inf. — MM. Autheman (Pierre-Marcelin) et Manferino (Laurent-Victor).

58e rég. d'inf. — Krempp (Antoine).

112e rég. d'inf. — MM. Pozzo di Borgo (Antoine-Toussaint), Négrié (Antonin), Grandpierre (Marie-Henri-Adolphe) et Leca (Jean-Pierre).

55e rég. d'inf. — M. Marcolorchino (Toussaint).

40e rég. d'inf. — M. Campocasso (Luc-Fer).

3e rég. d'inf. — M. Mancini (Ange-Pascal).

163e rég. d'inf. — MM. Caizergues (Ignace-Victor), Vizzavona (Alphonse-Napoléon) et Colas (Louis).

17e rég. d'inf. — M. Meffre (Jean-Ludovic).

122e rég. d'inf. — MM. Cros (Pierre-Guillaume-Edmond) et Serin (Marie-Louis-Charles).

12e rég. d'inf. — MM. Communal (Charles) et Dutrey (Jean-Pierre).

81e rég. d'inf. — Chirouze (Louis-Antonin).

142e rég. d'inf. — MM. Sauvet (Eugène-Marius-Paul), Corbière (Emile-Maurice-Léon) et Party (Louis-Emile).

15e rég. d'inf. — MM. Bouchou (Auguste), Boge (Louis-Joseph) et Delpech (Etienne-Louis-Jean-Marie).

143e rég. d'inf. — MM. Périn (Louis) et Caplat (Alexandre-Léopold-Adrien).

20e rég. d'inf. — MM. Costomalle (Pierre) et Séguelas (Alexis).

7e rég. d'inf. — M. Lacadé (Henri-André).

11e rég. d'inf. — MM. Deniau (Henri-Joseph-Fernand-Marie) et Bastide (Louis-Ernest).

59e rég. d'inf. — M. Candelon (Jean-Joseph-Jacques).

83e rég. d'inf. — M. Barthélemy (Joseph-Albert).

88e rég. d'inf. — MM. Dupuch (Jean) et Lannepouquet (Jean-Pierre-Léon).

123e rég. d'inf. — MM. Descormes (Paul-Elie) et Castaing (Jean).

34e rég. d'inf. — M. Burgalat (Henri-Jean).

18e rég. d'inf. — M. du Guiny (Henri-Louis).

53e rég. d'inf. — M. Perrin (Théophile).

1er bat. de chass. à pied. — M. Chosson (Jean-Jules).

3e bat. de chass. à pied. — MM. Singery (Gaston-Constant-Emile) et Chevalier (Théophile-Edouard-Etienne-Charles).

4e bat. de chass. à pied. — MM. Callais (Célestin-Lucien) et Dolbeau (Léon-Henri).

5e bat. de chass. à pied. — MM. Maignan (Gaston-Constant-Eugène) et Bournot (Jules-Nicolas-Victor).

7e bat. de chass. à pied. — M. Moulins (Georges-Edmond).

9e bat. de chass. à pied. — M. Durand-Autier (Edouard).

10e bat. de chass. à pied. — MM. Miseret (Ernest-Gabriel-Marie) et Baumann (Victor-Alphonse).

11e bat. de chass. à pied. — MM. Dingeon (Louis-Joseph) et Stern (Alphonse-André).

13e bat. de chass. à pied. — MM. Barthélemy (Gabriel) et Alby (Paul).

15e bat. de chass. à pied. — MM. Duchenois (Louis-Joseph) et Burtschell (Alfred).

16e bat. de chass. à pied. — MM. Delacroix-Froust (Louis-Henri) et Fockedey (André-Alphonse-Marie-Joseph).

17e bat. de chass. à pied. — MM. Froment (Joseph-Charles) et Méry (Pierre-François).

18e bat. de chass. à pied. — MM. Majorel (Henri-Joseph) et Moreau (Auguste).

19e bat. de chass. à pied. — M. Despoisse (Adrien-Justin).

20e bat. de chass. à pied. — MM. Schmitt (Albert-Eugène) et Scheur (Louis-Adolphe).

23e bat. de chass. à pied. — MM. Hochart (Jean-Baptiste-Eugène) et Guire (Hubert-Jean-Baptiste).

24e bat. de chass. à pied. — MM. Mangin (Charles-Joseph) et Rivet (Henri-Paul).

25e bat. de chass. à pied. — M. Budin (Edmond-Charles-Eugène-Léon).

26e bat. de chass. à pied. — MM. de Thomassin de Montbel (Georges-Edme-Marie-Hugues) et Dugrais (Octave-Frédéric-Auguste).

27e bat. de chass. à pied. — MM. Genier (Louis-Joseph-Antoine) et Caron (Auguste).

28e bat. de chass. à pied. — MM. Blanc-Coquand (Rémy-Joseph), Denny (Georges-Barthélemi) et Puybonnieux (Joseph).

30e bat. de chass. à pied. — M. Janin (Joseph).

1er rég. de zouaves. — M. Trœgler (Jules-Albert).

2e rég. de zouaves. — M. Bastier (Léon).

3e rég. de zouaves. — M. Gillot (Jules-Eugène).

4e rég. de zouaves. — M. Berthet (François).

1er rég. de tiraill. algér. — M. Maurice (Georges-Ernest).

2e rég. de tiraill. algér. — M. Grossin (Achille-Albert).

4e rég. de tiraill. algér. — M. Taillade (François-Pierre-Joseph).

1er bat. d'inf. lég. d'Afr. — M. Randier (François-Paul-Lucien-Emile).

2e bat. d'inf. lég. d'Afr. — M. Moing (Emile-Louis-Joseph).

3e bat. d'inf. lég. d'Afr. — M. Lacoste (Pierre-Emile).

4e bat. d'inf. lég. d'Afr. — MM. Ferran (Jean-Baptiste-Sylvain) et Texier (Antoine-Eugène).

1er rég. étrang. (au titre étranger). — M. Taste (Jean-Louis-André).

2e rég. étrang. (au titre étranger). — MM. Pichon (Antoine) et Lemaire (Georges).

MUTATIONS

Corps de santé militaire. — Par décis. minist. du 16 mars 1896, les officiers du corps de santé militaire dont les noms suivent ont été désignés pour être détachés pendant les saisons d'eaux minérales de 1896, savoir :

A l'hôpital d'eaux minérales de Bourbon-l'Archambault.

M. Rigal, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. Saint-Martin à Paris, méd.-chef.

M. Rémond, méd. aide-maj. de 2e cl. au 56e rég. d'inf.

A l'hôpital d'eaux minérales de Bourbonne-les-Bains.

M. Bachelet, méd. princip. de 2e cl. à l'hôpit. milit. de Nancy, méd.-chef.

M. Forgues, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Vincennes.

M. Polin, méd.-maj. de 1re cl. au 79e rég. d'inf.

M. Auclert, méd. aide-maj. de 1re cl. au 10e rég. d'inf.

M. Camson, méd. aide-maj. de 2e cl. au 21e rég. d'inf.

M. Starck, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôpit. milit. de Vincennes.

A l'hôpital d'eaux minérales de Vichy.

M. Antony, méd. princip. de 2e cl. à l'hôpit. milit. de Bordeaux, méd.-chef.

M. Delamare, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. Saint-Martin.

M. Mareschal, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. Saint-Martin.

M. Bouchereau, méd.-maj. de 2e cl. au 105e rég. d'inf.

M. Chanaud, méd. aide-maj. de 1re cl. au 18e rég. d'art.

M. Paris, méd. aide-maj. de 2e cl. au 92e rég. d'inf.

M. Quiquet, pharm.-maj. de 1re cl. à la direct. du serv. de santé du 13e corps d'armée.

M. Cordier, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôpit. milit. Desgenettes à Lyon.

A l'hôpital d'eaux minérales de Barèges.

M. Geschwind, méd. princip. de 2e cl., méd.-chef de l'hôpit. milit. de Bayonne, méd.-chef.

M. Péborde, méd.-maj. de 1re cl. au 57e rég. d'inf.

M. Carette, méd.-maj. de 1re cl. au 24e rég. d'art.

M. Voulgre, méd. aide-maj. de 1re cl. au 49e rég. d'inf.

M. Mathieu, méd. aide-maj. de 2e cl. au 18e rég. d'inf.

M. Boutineau, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôpit. milit. de Bordeaux.

Officiers d'administration du service des hôpitaux militaires. — Par décis. minist. du 16 mars 1896, les officiers d'administration dont les noms suivent ont été désignés pour être détachés pendant les saisons thermales de cette année :

A l'hôpital militaire de Bourbonne-les-Bains.

M. Odet, off. d'administ. adj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. Saint-Martin à Paris.

M. Lacoste, off. d'administ. adj. de 1re cl. hors cad., rapatrié de Madagascar.

M. Philippe, off. d'administ. adj. de 1re cl. à la 23e sect. d'infirm. milit.

A l'hôpital militaire de Vichy.

M. Gomert, off. d'administ. adj. de 1re cl. à la 13e sect. d'infirm. milit.

M. Fréchou, off. d'administ. adj. de 1re cl. à la 11e sect. d'infirm. milit.

M. Bailly, off. d'administ. adj. de 2e cl. à l'hôpit. milit. du Val-de-Grâce, à Paris.

A l'hôpital militaire de Bourbon-l'Archambault.

M. Tschambser, off. d'administ. adj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Bourges.

A l'hôpital militaire de Barèges.

M. David, off. d'administ. adj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Bordeaux.

M. Pascot, off. d'administ. adj. de 1re cl. à la 17e sect. d'infirm. milit.

M. Beaubial, off. d'administ. adj. de 2e cl. à la 12e sect. d'infirm. milit.

Service de la justice militaire. — Par décis. minist. du 2 mars 1896, M. Bollot (Victor-Désiré), chef d'escad. en retr., commiss. du Gouvern. près le 2e conseil de guerre de Paris, a été désigné pour passer, en la même qualité, au conseil de revision de ladite ville, en rempl. de M. Romain, qui doit atteindre la limite d'âge le 15 mai prochain.

MINISTÈRE DE LA MARINE

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 17 mars 1896 :

M. Garineau, capitaine à l'état-major de l'arme, est désigné pour servir à l'état-major hors cadres au Tonkin, en qualité d'officier d'ordonnance de M. le général Dodds, nommé commandant en chef des troupes de l'Indo-Chine.

M. Fonssagrives, capitaine au 2e rég., est désigné pour servir à l'état-major des troupes de l'Indo-Chine.

(MM. Garineau et Fonssagrives rejoindront leur destination par le paquebot partant de Marseille le 29 mars 1896.)

M. Olivier (E.-C.), lieutenant au 2e rég., est placé hors cadres, à compter du 1er avril 1896, et mis à la disposition de M. le ministre des colonies.

M. Testard, lieutenant au 7e rég., est désigné pour servir au 1er rég. en qualité de lieutenant d'armement, en remplacement de M. le lieutenant Talay, indisponible, et qui est replacé à la suite du 7e rég.

MM. le lieutenant Royer, provenant du rég. de tirailleurs sénégalais, et le sous-lieutenant Vallod, provenant du 13e rég., sont placés à la suite du 6e rég.

M. le lieutenant Le Brun, à l'état-major hors cadres, au Soudan, est autorisé, sur sa demande, à prolonger d'une année son séjour au Soudan.

Par décision du ministre de la marine, en date du 13 mars 1896, les marins dont les noms suivent ont obtenu le brevet de capitaine au long cours et de maître au cabotage à la suite des examens qu'ils ont subis à Granville, savoir :

1° Brevet de capitaine au long cours.

Barthelmebs (Edmond-Achille-Désiré).

2° Brevet de maître au cabotage.

Colas (Léon-Clément).
Le Breton (Pierre-Marie).
Bataillier (Joseph).
Foucher (Louis-Alphonse).

Gendarmerie maritime.

TABLEAUX DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR ET LA MÉDAILLE MILITAIRE

I. — Légion d'honneur.

Officier.

1 Lavenue, chef d'escadron.
2 Néron, chef d'escadron.

Chevalier.

1 Hourcade, capitaine.
2 Maille, maréchal des logis chef.
3 Ottaviani, lieutenant-trésorier.

II. — Médaille militaire.

1 Olivier (Henri-Antoine), maréchal des logis, Toulon. (Médaillé. — Décret du 28 février 1896.)
2 Picholle (Jean-Marie), brigadier, Toulon.
3 Rocques (François), gendarme, Toulon.
4 Durbec (Joseph-Jean), gendarme, Toulon.
5 Lemarchand (Jacques-Michel), brigadier, Cherbourg.
6 Le Déant (Pierre), maréchal des logis, Lorient.
7 Dupuis (Auguste-Casimir), gendarme, Cherbourg.
8 Durel (Alexandre-Auguste), gendarme, Cherbourg.
9 Robine (Pierre-Jean), brigadier, Cherbourg.
10 Thiéry (Amable), gendarme, Rochefort.
11 Laugier (Etienne-Hilarion), gendarme, Toulon.
12 Gourmel (Pierre-André), gendarme, Rochefort.
13 Castella (Etienne), gendarme, Toulon.
14 Giraud (Pierre-Alexis), gendarme, Toulon.
15 Tripey (Anselme-Jean), maréchal des logis, Cherbourg.
16 Mulot (Charles-Alexandre), gendarme, Cherbourg.
17 Colonna (Jean-Baptiste), brigadier, Rochefort.
18 Lahalle (Théophile-Félix), maréchal des logis, Rochefort.
19 Kersaho (Yves), brigadier, Lorient.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 14 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Dartiguenave, juge de paix à Ténès (Algérie), est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Mytho (Cochinchine), en remplacement de M. Lecouffe, appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 17 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Beauchamp (Laurent-Marie-Emile), gouverneur de 3e classe des colonies, gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon, a été nommé gouverneur de la Réunion, en remplacement de M. Danel, mis sur sa demande en disponibilité avec traitement.

Par décret en date du 17 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M Daclin-Sibour (Paul-Emile), directeur de l'intérieur dans les établissements français de l'Inde, a été nommé gouverneur de 4e classe des colonies et chargé du gouvernement des îles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. Beauchamp, nommé gouverneur de la Réunion.

Par décret en date du 17 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies, M. Hibon (Louis-Charles-Edouard), directeur de l'intérieur à Mayotte, a été nommé directeur de l'intérieur dans les établissements français de l'Inde, en remplacement de M. Daclin-Sibour, appelé à d'autres fonctions.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Sur la proposition du ministre de l'agriculture, par décret du Président de la République en date du 31 décembre 1895, rendu conformément à la décision du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, en date du 30 décembre 1895, la croix de chevalier de la Légion d'honneur a été conférée à M. Dabat (Isidore-Victor-Omer-Léon), chef de bureau au ministère de l'agriculture, délégué dans les fonctions de chef de cabinet du ministre ; 15 ans de services. Titres exceptionnels : a rempli pendant deux ans les fonctions de chef adjoint du cabinet du ministre ; travaux spéciaux relatifs au tarif général des douanes et au crédit agricole. Services distingués comme secrétaire d'importantes commissions agricoles : secrétaire adjoint du conseil supérieur de l'agriculture.

A l'occasion du concours général agricole de Paris, par décret rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture et par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 17 mars 1896, la décoration du Mérite agricole a été conférée aux personnes ci-après désignées :

1° Grade d'officier.

M. Desmoulins (Maximilien-Arthur), rédacteur au *Moniteur vinicole* à Paris : membre du jury dans diverses expositions en France et à l'étranger et aux concours généraux agricoles de Paris. Chevalier du 30 décembre 1888.

2° Grade de chevalier.

MM.

Auclerc fils (Constant), agriculteur à Bruères-Allichamps (Cher) : prix d'honneur des taureaux de races étrangères. Nombreux prix dans les concours généraux et régionaux.

Bariat (Julien), constructeur de machines agricoles à Bresles (Oise) : exposant du concours général agricole. Trésorier de la chambre syndicale des constructeurs de machines et instruments d'agriculture et d'horticulture de France.

Bertaux (Auguste-Marie), négociant en grains et fourrages à Paris. Expert-arbitre-syndic de la graineterie de Paris.

Buisson (Henri), cultivateur à Montreuil-sous-Bois (Seine) : médaille d'or. Nombreuses récompenses pour ses légumes forcés.

Caillaud (Achille), agriculteur, maire du Châtenet-en-Dognon (Haute-Vienne) : prix d'honneur des taureaux des races françaises non laitières. Nombreuses récompenses, dont plusieurs prix d'honneur dans les concours, 20 ans de pratique agricole.

Chapelle, professeur départemental d'agriculture du Var. Sous-commissaire au concours général agricole de Paris.

Chevalier (Edmond), cultivateur à Braux-Sainte-Cohière (Marne) : 2 prix d'honneur (espèce ovine). Nombreux prix d'honneur dans les concours régionaux. 20 ans de pratique agricole.

Choquet (François), éleveur de volailles à Bailleul (Sarthe). Nombreuses récompenses dans les concours régionaux et au concours général agricole de Paris.

Colas (Gabriel-Alphonse), agriculteur à Saint-Jean-aux-Amognes (Nièvre) : deux prix d'honneur pour l'espèce ovine. Plusieurs prix d'honneur dans les concours précédents.

Collin-Roudier, vice-président du syndicat des viticulteurs de Libourne (Gironde).

Coret (Théophile-Louis-Joseph), contrôleur des mines : cours gratuits de machines à vapeur et de mécanique pratique. Nombreuses conférences pour la conduite des machines agricoles.

Crémieux (Gaston) dit Wiallard, publiciste à Paris : nombreux articles sur les questions relatives à l'agriculture, et notamment sur les concours agricoles.

D'Alzat-d'Arsac (Gaston), publiciste à Paris : auteur de nombreux articles sur les questions relatives à l'agriculture, et notamment sur les concours agricoles.

Gaucher-Besnard, viticulteur à Montlouis (Indre-et-Loire) : membre du jury au concours général agricole de Paris. Importants travaux agricoles.

Guillaumin (Alexis), agriculteur à Pouzy (Allier) : prix d'honneur des porcs. Nombreux prix d'honneur aux concours généraux et régionaux. 35 ans de pratique agricole.

Jamme (Marie-Guillaume-Auguste-Charles), propriétaire-agriculteur à Montpellier (Hérault) : président de la Société d'agriculture de l'Hérault. Membre du jury. Organise depuis plusieurs années l'exposition des vins de l'Hérault. 25 ans de pratique agricole.

Lafaye (Guillaume), maire de Marsac (Dordogne) : membre du jury des concours régionaux et départementaux. Nombreuses médailles aux expositions et concours de bestiaux.

Lemarié (Charles), publiciste agricole à Paris : auteur de nombreux articles sur les questions agricoles.

Mac-Avoy (Maurice-Ferdinand-Remy), à Paris : services rendus dans les expositions et au concours général agricole. Organisation et installation d'expositions horticoles dans de nombreux concours.

Massé (Auguste fils), agriculteur à Germiny-l'Exempt (Cher) : deux prix d'honneur pour l'espèce ovine.

Paillart (Stanislas), éleveur à Quesnoy-le-Montaut (Somme) : agriculteur-éleveur. Plusieurs récompenses, dont une médaille d'or au concours général agricole de Paris. Nombreux premiers prix et prix d'honneur dans les concours régionaux.

Simon fils (Albert-Eugène), constructeur de machines agricoles à Cherbourg (Manche) : nombreuses récompenses dans les concours agricoles.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 17 Mars 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 16 mars.

L'adjoint au ministre des finances, M. Antonowitch, est nommé membre du conseil du ministère de l'instruction publique.

L'adjoint au secrétaire d'Etat, M. Kokowtzew, est nommé adjoint au ministre des finances.
(*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 16 mars.

L'émir de Boukhara et le khan de Khiva, accompagné de son fils aîné héritier, qui fait ses études à Saint-Pétersbourg, assisteront aux fêtes du couronnement à Moscou.
(*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 16 mars.

Chambre des communes. — M. Curzon, secrétaire parlementaire pour les affaires étrangères, répondant à sir William Harcourt qui avait demandé les raisons pour lesquelles la marche en avant dans la vallée du Nil venait d'être décidée, déclare que, depuis quelques semaines, le gouvernement a reçu communication de bruits indiquant que les derviches songeaient à marcher sur l'Egypte. On disait qu'ils avaient trois objectifs : 1° les puits de Mourad ; 2° Tokar, entre Berber et Souakim ; 3° Kassala vers laquelle Osman-Digma marchait.

En même temps, le gouvernement apprenait que de grands renforts s'approchaient de Dongola.

C'était à la fin de février que ces nouvelles parvinrent au gouvernement.

Dans l'esprit des gouvernements anglais et égyptien ces informations marquaient une sérieuse marche en avant de la par des derviches. L'objectif principal devait être sûrement Kassala, mais il existait un danger ultérieur pour l'Egypte elle-même. L'inquiétude ressentie à ces nouvelles fut d'autant plus sérieuse que les Italiens se trouvaient en difficultés. Survinrent les malheureux événements d'Adoua qui, dit M. Curzon, provoquent les regrets sincères de chacun des membres de cette assemblée.....

A ces mots les Irlandais crient énergiquement : C'est bien fait ! Non ! non !

M. Curzon reprend et constate que les regrets sont ressentis par la Chambre des communes, à quelques voix près, pour l'infortune qui a frappé une nation de soldats vaillants et de solides alliés.

Je parle des Italiens, dit-il ; nous avons tous la certitude que les troupes italiennes pourront par leur courage recouvrer tous leurs moyens d'action et que les Italiens se lèveront de nouveau pour venger l'honneur du drapeau.

Le désastre d'Adoua constituait un double danger de la part des Abyssins et de la part des derviches, dans la direction de Kassala. Ces derniers étaient environ 10,000.

Il est évident qu'il y a, en ce moment, dans l'Afrique centrale, des influences actives et des forces déchaînées qui, enflammées par la victoire et grossies par d'autres forces pourraient constituer un danger grave non seulement pour l'Italie, mais pour l'Egypte et même pour la cause de l'Europe qui est la cause de la civilisation.

Si Kassala était pris, des forces détachées de là pourraient se porter sur Tokar ou sur Souakim ou bien ensemble sur la vallée du Nil, créant, dans les deux cas, une menace pour l'Egypte.

Les conseillers du gouvernement en Egypte et en Angleterre se sont prononcés pour l'action. Il a été décidé qu'il y aurait un intérêt permanent pour l'Egypte à remonter la vallée du Nil. La marche en avant a été ordonnée jusqu'au poste d'Akasheh, sur le Nil, aux deux tiers de la distance qui sépare Wady-Halfa et Dongola. Plus tard, elle pourra s'étendre jusqu'à Dongola dont l'importance est connue.

Mais il ne convient pas de publier les plans d'une campagne alors que les actes du gouvernement doivent être guidés par des considérations à la fois politiques, militaires et financières.

L'action décidée aura le double avantage d'agir comme diversion en faveur des Italiens et en faveur de l'Egypte.

Sir William Harcourt demande que l'occasion de discuter cette grave question soit donnée à la Chambre.

Il déclare que cette discussion est d'autant plus nécessaire, que M. Curzon a indiqué qu'il s'agissait non seulement d'un mouvement militaire, mais d'un mouvement politique.

Après une réponse évasive de M. Balfour, M. Labouchère se lève et demande l'ajournement de la Chambre.

C'est là une motion uniquement destinée à permettre de discuter la question de la marche en avant des troupes sur le Nil.

M. Labouchère dit : On met en avant le nom de la civilisation et le nom de l'Europe ; mais quand on veut massacrer des hommes libres, c'est toujours au nom de la civilisation.

Quant à l'Europe, l'expression des opinions des journaux français, allemands et d'autres pays prouve que l'Europe n'est pas favorable à la mission que l'Angleterro s'est donnée.

L'orateur fait ensuite l'historique du Soudan et de l'Abyssinio et il montre comment l'Italie s'est installée à Massaouah par la permission de l'Angleterre qui, dit-il, est toujours généreuse quand il s'agit do donner des territoires qui ne lui appartiennent pas.

Il se déclare ami chaleureux de l'Italie, mais pas en Afrique. Il se réjouit que les Italiens aient été vaincus. La marche sur Dongola est sûrement une action anglaise et les derviches ne menacent pas plus l'Egypte qu'il y a quatorze ans. Si le gouvernement anglais est si abominablement hypocrite dans ses affaires d'Egypte, c'est qu'il y a des financiers au fond de ses affaires. On marche en avant pour ne pas pouvoir remplir sa promesse d'évacuer l'Egypte. Les grandes puissances sont choquées et dégoûtées de voir l'Angleterre faillir à ses promesses.

Nous avons des difficultés avec le monde entier depuis que le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir.

A ce moment, l'orateur cite un extrait du Livre bleu rapportant une conversation de l'ambassadeur de France avec M. Gladstone. Dans cette conversation, M. Gladstone déclarait que l'Angleterre ne chercherait jamais à occuper Dongola.

Sir Charles Dilke appuie la motion Labouchère qui, en fin de compte, est rejetée par 268 voix contre 126. (*Agence Havas.*)

Londres, 16 mars.

Chambre des communes. — Au cours de la discussion, sir Charle Dilke a qualifié de folie l'expédition de Dongola et il a laissé entrevoir la possibilité d'un désastre analogue à celui des Italiens, sans compter la confusion financière et militairo qui s'en suivrait pour l'Egypte.

Sir William Harcourt a dit que la proposition du gouvernement était très grave et pourrait avoir des conséquences dangereuses. Si au lieu d'une simple mesure militaire temporaire, comme le gouvernement la représente à l'heure actuelle, il s'agissait en réalité de l'occupation du Soudan, c'est-à-dire d'un premier début dans une politique d'action en Afrique, cette proposition devrait être condamnée et énergiquement combattue. L'occupation du Soudan mettrait en effet en danger la paix de l'Europe,

L'orateur ne veut pas croire que M. Curzon n'a pas eu l'intention de présenter une proposition dans ce sens-là.

M. Balfour, répondant aux orateurs précédents dit qu'il croit comprendre que sir William Harcourt désire un débat plus complet lors du vote du budget des affaires étrangères qui aura lieu mercredi ou jeudi. En conséquence, on peut aujourd'hui abréger la discussion.

En ce qui concerne l'interprétation de la déclaration de M. Curzon par sir William Harcourt, il faut remarquer que M. Curzon a dit que les troupes s'avanceraient immédiatement jusqu'à Akasheh et qu'il serait prématuré de discuter en ce moment les autres mesures qui pourraient être prises. Ces mesures dépendront de considérations politiques et financières qu'on ne peut guère prévoir.

M. Labouchère semble se réjouir de la défaite des Italiens, mais cette façon d'envisager les choses n'est certainement pas celle du gouvernement; elle n'est pas celle de la majorité de l'opposition et bien moins celle du peuple anglais.

Toutes les nations européennes, même celles dont les intérêts diffèrent le plus de ceux de l'Italie, témoignent comme l'Angleterre leur sympathie au peuple italien.

M. Balfour ne peut concevoir aucun changement plus profitable au Soudan sans parler de l'Egypte et de l'Angleterre, que la soumission de ces tribus arabes à un gouvernement soumis lui-mêmo à l'influence anglaise.

Quant aux objections de sir Charles Dilke, M. Balfour peut assurer que l'attitude des gouvernements européens ne donne aucune raison de croire que les sombres prédictions de M. Labouchère et de sir Charles Dilko se réaliseront. Aucune puissance, si elle désire sincèrement la prospérité de l'Egypte et des Egyptiens, ne pout soulever la moindre objection aux mesures prises par le gouvernement anglais.

Les craintes de sir Charles Dilke au sujet du Darfour ne sont pas non plus fondées.

On a prétendu que notre occupation d'Akasheh no saurait être d'aucun secours à l'Italie, mais la nouvelle de notre marche en avant sera vite connue à Kassala et amènera une diversion. Nos conseils militaires sont d'avis qu'il n'y a pas de plan plus favorable aux Italiens assiégés dans Kassala.

Notre expédition n'aura pas sur les ressources financières et militaires de l'Egypte les fâcheux résultats que prévoit sir Charles Dilke.

L'extension de l'influence de l'Egypte vers le Sud ne pout être qu'un bien pour la civilisation, et l'assistance que nous apporterons aux troupes italiennes bénéficiera à l'Europe et au monde civilisé.

M. Courteney dit que si l'expédition avait pour objet la conquête du Soudan, elle devrait être condamnée sans hésitation.

Le vote sur l'amendement Labouchère a eu lieu ensuite.

Le reste de la séance a été consacré à la discussion du budget de la guerre.

La Chambre a levé sa séance à minuit.
(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 16 mars.

L'empereur s'est rendu à deux heures un quart de l'après-midi au palais du chancelier de l'empire.

N'ayant pas trouvé le prince de Hohenlohe chez lui, l'empereur s'est rendu au palais du Reichstag, où le chancelier était en train de présider une séance du conseil des ministres.

L'empereur s'est entretenu assez longuement avec le chancelier. Il a quitté le palais du Reichstag à quatre heures et demie.
(*Agence Havas.*)

Berlin, 16 mars.

Dans la séance du Parlement allemand, au cours de la discussion du budget des colonies, M. Kayser, directeur de la section coloniale à l'office des affaires étrangères, proteste contre l'assertion de M. Bebel, qui a dit que les faits reprochés à MM. Leist, Wehlau et Peters caractérisaient les fonctionnaires des colonies.

Il expose les succès obtenus en ce qui concerne la répression de la traite des nègres dans les colonies et ajouto que l'on peut être fier de ces résultats. Il fait remarquer quo les colonies ont eu aussi un heureux développement au point de vue économique.

M. de Kardorff déclare que, tant que le gouvernement suivra une sage politique coloniale, il trouvera toujours au Parlement une majorité disposée à l'appuyer.

M. Bebel, socialiste, dit que le docteur Peters n'a pu se maintenir si longtemps que parce qu'il a des protecteurs puissants.

M. Lieber, du parti du centre, déclare que le procès de la négresse devant la cour martiale de M. Peters constitue une des farces fin de siècle (*sic*) les plus repoussantes. L'orateur ajoute que le centre exige des mesures énergiques offrant une garantie contre de nouveaux scandales dans les colonies. Néanmoins, le centre reconnaît les succès de la politique coloniale au point de vue de la civilisation ; c'est pourquoi ce parti ne refusera pas son appui dans cette matière.

Le Reichstag adopte les crédits pour le traitement du directeur des colonies, ainsi que les budgets spéciaux pour les colonies de l'Est africain, de Cameroun et de Tago, conformément aux propositions de sa commission.

Demain, le Reichstag discutera le reste du budget des colonies et le budget de la marine.
(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 16 mars.

L'empereur est arrivé ce soir à huit heures.
(*Agence Havas.*)

Vienne, 16 mars.

Les députés Suess et Milewski ont déposé à la Chambre une proposition invitant le gouvernement à appuyer toutes les mesures éventuelles des autres gouvernements, tendant à fixer, au moyen d'un accord international, la valeur de l'or et de l'argent. (*Agence Havas.*)

PORTUGAL

Lisbonne, 16 mars.

Le ministre des finances soumet aux Cortès quatorze propositions budgétaires. Onze d'entre elles sont d'ordre purement intérieur; elles ont pour objet l'augmentation des recettes du Trésor, la réorganisation du service des recouvrements, le développement du travail national.

Les trois autres ont un intérêt international : elles portent sur la réforme du tarif général des douanes, la conversion générale de la dette publique et l'émission de 9,000 contos de reis d'obligations des tabacs pour pourvoir exclusivement à l'achat de navires de guerre.

Le gouvernement demande l'autorisation de convertir toutes les dettes en obligations, au capital nominal de 90,000 contos de reis, à 4 p. 100 d'intérêt, amortissables au pair en soixante-quinze ans.

Les porteurs actuels de bons 3 p. 100 de la dette extérieure recevront 52.50 p. 100 de nouveaux titres.

Les porteurs d'obligations 4 p. 100 de 1890 recevront 77.738 p. 100 de nouveaux titres.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 p. 100 recevront 85.06 p. 100 de nouveaux titres.

Les intérêts et les amortissements de la dette extérieure seront payés en monnaies portugaises. Toutefois les porteurs pourront se faire payer à Londres, Paris et Berlin, respectivement, en livres sterling, francs ou marks, mais ils auront à supporter les pertes du change.

La conversion est facultative pour les porteurs de la dette extérieure.

La conversion doit durer jusqu'à la fin de l'année.

Les titres non convertis seront traités comme ils le sont actuellement.

A la Chambre, la commission du budget étudie en ce moment ces propositions.

(*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 16 mars.

Malgré les violentes protestations de l'opposition, la Chambre a voté, par 120 voix contre 27, une motion suivant laquelle elle siégera le matin, dans l'après-midi et la nuit.

(*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 16 mars.

Le Sénat a renvoyé à demain les débats sur une résolution tendant à demander à la commission des affaires étrangères de communiquer tous les faits importants relatifs à Cuba, avant qu'on passe au vote sur la résolution cubaine.

Le Sénat a ensuite adopté une résolution demandant à M. Carlisle, secrétaire de la trésorerie, de fournir des renseignements sur les confiscations de bâtiments pour prétendues violations de la neutralité. (*Agence Havas.*)

Washington, 17 mars.

Le Sénat reprend la discussion de la résolution relative à Cuba.

M. Morgan appuie la résolution et attaque les récentes déclarations du ministre espagnol à Washington. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 17 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures quarante minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Maxime Lecomte, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Francoz, au nom du 3e bureau, dépose le rapport sur l'élection sénatoriale qui a eu lieu le 23 février dernier dans le département de l'Ardèche.

M. Morel, au nom de la commission des finances, dépose le rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation des communications télégraphiques entre la France, l'Amérique du Sud et les Antilles.

M. le président annonce qu'il a reçu de M. Le Provost de Launay une proposition de loi relative aux reliquats des taxes perçues, en vertu des décrets des 22 octobre, 3, 22 et 25 novembre 1870, sur la garde nationale mobilisée.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion trois projets de loi d'intérêt local concernant les départements de l'Aude, de la Savoie et de la Haute-Loire.

M. Camescasse dépose le rapport sur la proposition de loi concernant la réglementation des Halles centrales de Paris.

M. Trarieux, au nom de la commission d'initiative parlementaire, dépose un rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Lavertujon, ayant pour objet la constitution de compagnies privilégiées de colonisation.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire.

Sur l'article 1er sont entendus MM. Poirrier (Seine), Thévenet, rapporteur.

M. Peytral, vice-président, remplace M. Loubet au fauteuil de la présidence.

Sont encore entendus sur l'article 1er MM. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et télégraphes ; Félix Martin, auteur d'un contre-projet; Bérenger, président de la commission; Blavier.

La priorité en faveur de la discussion du contre-projet de M. Félix Martin est mise aux voix et repoussée.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

Sur la demande de M. Barbey, le Sénat fixe à mardi prochain 24 mars la nomination de la commission des finances par les bureaux.

M. Ouvrier dépose et lit un projet de résolution ayant pour objet de modifier l'article 20 du règlement du Sénat, dans le but de porter de dix-huit à vingt-sept le nombre des membres de la commission des finances.

L'urgence, demandée par M. Ouvrier, est mise aux voix et prononcée.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira jeudi 19 mars, à deux heures et demie dans les bureaux, et à trois heures en séance publique.

La séance est levée à cinq heures vingt minutes.

Ordre du jour du jeudi 19 mars.

A deux heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de résolution présenté par M. Ouvrier, tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 20 du règlement du Sénat. (No 74, sess. 1896. — Urgence déclarée.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894 ; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 19 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Fousset jusques et y compris M. Girault.

Tribunes. — Depuis M. Lourties jusques et y compris M. Frogier de Ponlevoy.

Organisation des bureaux du 17 mars.

1er bureau. — Président, M. Marcel Barthe; secrétaire, M. Charles Prevet.

2e bureau. — Président, M. Audren de Kerdrel; secrétaire, M. Tillaye.

3e bureau. — Président, M. Buffet; secrétaire, M. Dellestable.

4e bureau. — Président, M. Bernard Lavergne; secrétaire, M. le comte de Blois.

5e bureau. — Président, M. Mercier; secrétaire, M. de Lamarzelle.

6e bureau. — Président, M. Emmanuel Arago; secrétaire, M. Théodore Girard.

7e bureau. — Président, M. Wallon; secrétaire, M. Gauthier.

8e bureau. — Président, M. Poriquet; secrétaire, M. Bonnefoy-Sibour.

9e bureau. — Président, M. Le Royer; secrétaire, M. Bourganel.

3e COMMISSION DES CONGÉS

(Formation du 17 mars 1896.)

1er bureau, M. Pazat. — 2e bureau, M. Le Cour Grandmaison. — 3e bureau, M. Ranc. — 4e bureau, M. Léon Labbé. — 5e bureau, M. Laurens. — 6e bureau, M. Farinole. — 7e bureau, M. Scrépel. — 8e bureau, M. Ringot. — 9e bureau, M. Anglès.

3e COMMISSION DES PÉTITIONS

(Formation du 17 mars 1896.)

1er bureau, M. Dauphin. — 2e bureau, M. Teisserenc de Bort. — 3e bureau, M. Savary. — 4e bureau, M. Baduel. — 5e bureau, M. Belle. — 6e bureau, M. Le Provost de Launay. — 7e bureau, M. de Béjarry. — 8e bureau, M. Huguet. — 9e bureau, M. Rolland.

3e COMMISSION D'INTÉRÊT LOCAL

(Formation du 17 mars 1896.)

1er bureau, M. Alexandre Lefèvre. — 2e bureau, M. Levrey. — 3e bureau, M. Dellestable. — 4e bureau, M. Théry. — 5e bureau, M. Dulac. — 6e bureau, M. Barrière. — 7e bureau, M. Haulon. — 8e bureau, M. Philippe Blanc. — 9e bureau, M. Durand.

3e COMMISSION D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

(Formation du 17 mars 1896.)

1er bureau. — MM. Roger, Drumel.

2e bureau. — MM. Volland, le comte Savigny de Moncorps.

3e bureau. — MM. Paul Devés, Froment.

4e bureau. — MM. Rambaud, le comte de Blois.

5e bureau. — MM. Léonce de Sal, Delpech.

6e bureau. — MM. Francoz, Théodore Girard.
7e bureau. — MM. Paul Fleury, Perras.
8e bureau. — MM. Antoine Gadaud, le général Grévy.
9e bureau. — MM. Bruol, Bourganel.

Commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Jules Godin et plusieurs de ses collègues sur la compétence des juges de paix.

(Nommée le 17 mars 1896.)

1er bureau, M. Antony Ratier. — 2e bureau, M. Tillaye. — 3e bureau, M. Maxime Lecomte. — 4e bureau, M. Munier. — 5e bureau, M. Jules Godin. — 6e bureau, M. Théodore Girard. — 7e bureau, M. Demôle. — 8e bureau, M. Eugène Guérin. — 9e bureau, M. Régismanset.

Commission chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'unification des soldes aux colonies.

(Nommée le 17 mars 1896.)

1er bureau, M. Astor. — 2e bureau, M. Allègre. — 3e bureau, M. Taulier. — 4e bureau, M. le général Japy. — 5e bureau, Jules Godin. — 6e bureau, M. Coste. — 7e bureau, M. Tirman. — 8e bureau, Cabart-Danneville. — 9e bureau, Frogier de Ponlevoy.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin des séances du mardi 17 mars.

1re séance.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars est lu par M. Mougeot, l'un des secrétaires, et, après des observations de MM. de Bernis et Jules Brice (Meurthe-et-Moselle), est adopté.

M. Méline donne lecture d'un projet de résolution pour lequel il demande l'urgence.

La discussion sur l'urgence est fixée à la suite de celles des propositions concernant l'impôt sur le revenu.

M. de Baudry d'Asson donne lecture d'une proposition de loi pour laquelle il demande l'urgence.

L'urgence n'est pas déclarée.

La Chambre adopte, sans discussion, le projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris.

Elle ajourne la 2e délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900.

MM. Vaillant, auteur d'un amendement; Doumer, ministre des finances; Chauvin, Faberot et Bovier-Lapierre, président de la commission du travail, sont entendus.

Il est procédé, au scrutin, sur la première partie de l'amendement.

Le *quorum* n'ayant pas été atteint, il y a lieu de procéder à un 2e tour de scrutin au commencement de la prochaine séance.

La Chambre fixe la prochaine séance à cinq heures moins un quart.

La séance est levée à quatre heures et demie.

2e séance.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à quatre heures cinquante-cinq minutes.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et adopté.

Il est procédé au 2e tour de scrutin sur le premier paragraphe de l'amendement de M. Vaillant.

Par 214 voix contre 188, sur 402 votants, ce paragraphe est adopté.

MM. Jules Guesde et Léon Bourgeois, président du conseil, ayant été entendus, le deuxième paragraphe est repoussé par 308 voix contre 150, sur 458 votants.

M. Maurice-Binder retire son amendement.

MM. de Bernis, auteur d'un amendement; Marcel Habert, de Baudry d'Asson, Leconte (Indre) et le président du conseil sont entendus.

L'amendement est repoussé par 344 voix contre 89, sur 433 votants.

Le paragraphe suivant de l'amendement de M. Vaillant n'est pas adopté.

L'ensemble des parties adoptées est adopté par 199 voix contre 196, sur 395 votants.

MM. de Mahy, G. Berry, auteurs d'amendements; Faberot et le président du conseil sont entendus.

Les deux amendements sont retirés.

Un amendement développé par M. Plichon, n'est pas adopté.

Un amendement développé par M. Dussaussoy, combattu par M. le ministre des finances, est repoussé par 347 voix contre 151, sur 498 votants.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 425 voix contre 69, sur 494 votants.

La Chambre ajourne la fixation de la date d'une interpellation de M. Pierre-Alype.

M. le prince d'Arenberg est entendu.

MM. le ministre des finances, Jaurès, le président du conseil et Cochery, président de la commission du budget, sont entendus sur le règlement de l'ordre du jour.

La séance est levée à sept heures un quart.

Jeudi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 19 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Nord, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, de Lourches à Cambrai. (Nos 1653-1849. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

2. — Discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive du 18 janvier dernier et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

3. — Discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu. (Nos 1765-1831 et annexe. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

5. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffrod, rapporteur.)

(La suite comme au numéro du 15 mars.)

Les billets n° 34 sont valables pour la séance du jeudi 19 mars.

Les billets n° 35 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 37, qui seront distribués le jeudi 19 mars, serviront pour la deuxième séance qui suivra; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Mézières jusques et y compris M. le comte du Périer de Larsan.

Tribunes. — Depuis M. Saint-Germain jusques et y compris M. Thoulouse.

Un concours sera ouvert, le mercredi 25 mars 1896, à neuf heures du matin, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, le 25 mars au plus tard, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Convocations du mercredi 18 mars.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission do l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la réforme judiciaire, à trois heures. — Local du 9e bureau.

Commission relative au régime des phosphates en Algérie, à deux heures. — Commission n° 14.

Commission relative à la réforme des épreuves terminales des études secondaires, à deux heures. — Commission n° 5.

Commission relative à la nomination des instituteurs, à trois heures. — Commission n° 12.

Commission relative aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions do Bordeaux, d'Amsterdam, etc., à une heure un quart précise. — Commission n° 9.

19e commission d'intérêt local, à deux heures. — Commission n° 3.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes.

Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat

Les concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat auront lieu cette année le lundi 5 octobre.

Les demandes doivent être adressées aux directeurs de ces établissements avant le 20 septembre.

Ne peuvent prendre part à ces concours que les jeunes gens ayant eu seize ans au moins au 1er janvier ou ayant obtenu une dispense d'âge qui est accordée seulement à des candidats âgés de seize ans au moins au 1er juillet.

Des exemplaires du règlement et des programmes d'admission sont remis ou adressés aux personnes qui en font la demande au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique. — Bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

ROUTES NATIONALES

RENOUVELLEMENT DES BAUX D'ENTRETIEN des Chaussées d'empierrement.

Le mardi 31 mars 1896, à deux heures et demie après midi, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Inférieure, à l'adjudication publique des fournitures à faire, pendant cinq années à partir du 1er janvier 1896, pour l'entretien des chaussées d'empierrement des routes nationales de la Seine-Inférieure désignées ci-après :

Route nationale n° 14.

1er lot. — De la limite de l'Eure à la borne 20 k. 4 (à Rouen).
Evaluation de la dépense annuelle, 11,700 fr.
Cautionnement à fournir, 400 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

2e lot. — De la borne 20 k. 4 au pavé de Barentin.
Evaluation de la dépense annuelle, 8,300 fr.
Cautionnement à fournir, 300 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

3e lot. — Du pavé de Barentin au pavé d'Yvetot.
Evaluation de la dépense annuelle, 4,900 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

Routes nationales nos 14 et 26.

4e lot. — Du pavé d'Yvetot au chemin de grande communication n° 40. — De la route nationale n° 14 à la borne 7 k. 2 (à Fauville).
Evaluation de la dépense annuelle, 4,100 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

Route nationale n° 14.

5e lot. — Du chemin de grande communication n° 40 à la borne 84 k. 5 (à Saint-Romain).
Evaluation de la dépense annuelle, 5,800 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

6e lot. — De la borne 84 k. 5 au pavé d'Harfleur.
Evaluation de la dépense annuelle, 6,300 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Fécamp.

7e lot. — Du pavé d'Harfleur à l'extrémité de la route, au Havre (y compris le cours de la République).
Evaluation de la dépense annuelle, 18,400 fr.
Cautionnement à fournir, 600 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Fécamp.

Routes nationales nos 15, 30 et 31.

8e lot. — De la limite de l'Eure à la borne 14 k. (à Cuy-Saint-Fiacre). — Du pavé de Gournay à la limite de l'Oise. — De la route nationale n° 30 à la limite de l'Oise.
Evaluation de la dépense annuelle, 10,000 fr.
Cautionnement à fournir, 300 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

Route nationale n° 15.

9e lot. — De la borne 14 k. (à Cuy-Saint-Fiacre) au pavé de Forges.
Evaluation de la dépense annuelle, 9,200 fr.
Cautionnement à fournir, 300 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

10e lot. — Du pavé de Forges à la borne 53 k. (à Pommeréval).
Evaluation de la dépense annuelle, 7,000 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

11e lot. — De la borne 53 k. à la borne 66 k. (à Torcy-le-Grand).
Evaluation de la dépense annuelle, 2,600 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

12e lot. — De la borne 66 k. à la route nationale n° 25 (à Dieppe).
Evaluation de la dépense annuelle, 4,700 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

Route nationale n° 15 *bis*.

13e lot. — De la limite de la Somme, vers Paris, à la limite de la Somme, vers le Tréport.
Evaluation de la dépense annuelle, 1,000 fr.
Pas de cautionnement à fournir.
Residence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

14e lot. — D'Eu à la limite de la Somme, par le Tréport.
Evaluation de la dépense annuelle, 2,000 fr.
Pas de cautionnement à fournir.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

Route nationale n° 25.

15e lot. — D'Harfleur à la borne 18 k. (près de Goderville).
Evaluation de la dépense annuelle, 8,300 fr.
Cautionnement à fournir, 300 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Fécamp.

16e lot. — De la borne 18 k. au point 34 k. 786 (à Fécamp).
Evaluation annuelle de la dépense, 6,300 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Fécamp.

Route nationale n° 25.

17e lot. — Du point 34 k. 786 au point 54 k. 866 (à Cany).
Evaluation de la dépense annuelle, 7,300 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Fécamp.

18e lot. — Du point 54 k. 866 à la borne 75 k. 5 (à Veules).
Evaluation de la dépense annuelle, 6,200 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Fécamp.

19e lot. — De la borne 75 k. 5 à la borne 95 k. (à Hautot).
Evaluation de la dépense annuelle, 6,100 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

20e lot. — De la borne 95 k. à la borne 102 k. (à Neuville).
Evaluation de la dépense annuelle, 3,300 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

21e lot. — De la borne 102 k. à la borne 116 k. (à Biville-sur-Mer).
Evaluation de la dépense annuelle, 6,000 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

22e lot. — De la borne 116 k. au pavé d'Eu.
Evaluation de la dépense annuelle, 3,800 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

Route nationale n° 26.

23e lot. — De la borne 7 k. 2 (à Fauville) à la fin de la route.
Evaluation de la dépense annuelle, 5,900 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Fécamp.

Route nationale n° 27.

24e lot. — De la route nationale n° 14 à la borne 22 k. (à Tôtes).
Evaluation de la dépense annuelle, 8,700 fr.
Cautionnement à fournir, 300 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

25e lot. — De la borne 22 k. à la borne 35 k. (à Omonville).
Evaluation de la dépense annuelle, 4,100 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

26e lot. — De la borne 35 k. à la route nationale n° 15 (aux Vertus).
Evaluation de la dépense annuelle, 3,400 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

Route nationale n° 28.

27e lot. — De Rouen à la borne 10 k. (à Isneauville).
Evaluation de la dépense annuelle, 6,700 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

28e lot. — De la borne 10 k. à la borne 28 k. (à Saint-Martin-Omonville).
Evaluation de la dépense annuelle, 5,700 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

29e lot. — De la borne 28 k. au pavé de Neufchâtel.
Evaluation de la dépense annuelle, 3,800 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

30e lot. — Du pavé de Neufchâtel à la borne 62 k. 4 (près de Foucarmont).
Evaluation de la dépense annuelle, 4,100 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

31e lot. — De la borne 62 k. 4 au pavé de Blangy.
Evaluation de la dépense annuelle, 2,100 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

Route nationale n° 29.

32e lot. — De la route nationale n° 28 au pavé d'Aumale.
Evaluation de la dépense annuelle, 3,600 fr.
Cautionnement à fournir, 100 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Dieppe.

Route nationale n° 30.

33e lot. — De Rouen à la borne 28 k. (à la Haye).
Evaluation de la dépense annuelle, 8,200 fr.
Cautionnement à fournir, 300 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

34e lot. — De la borne 28 k. à la route nationale n° 15.
Evaluation de la dépense annuelle, 6,000 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

Route nationale n° 138.

35e lot. — De la route nationale n° 180 à Rouen.
Evaluation de la dépense annuelle, 7,300 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

Route nationale n° 182.

36e lot. — De la limite de l'Eure à Rouen.
Evaluation de la dépense annuelle, 5,500 fr.
Cautionnement à fournir, 200 fr.
Résidence de l'ingénieur d'arrondissement : Rouen.

On peut prendre connaissance des devis et bordereaux des prix, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (3e division), de neuf heures du matin à midi et de une heure et demie à cinq heures de l'après-midi;
2° Des ingénieurs d'arrondissement, chacun en ce qui concerne son service.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Lechalas, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Rouen.

Ministère de la guerre.

AVIS D'ADJUDICATION

Le public est prévenu que, le vendredi 10 avril 1896, à deux heures et demie, en l'hôtel des Invalides (corridor d'Arles, n° 33), à Paris, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de

300 AMEUBLEMENTS

pour

SOUS-OFFICIERS RENGAGÉS OU COMMISSIONNÉS NON ADJUDANTS

EN 25 LOTS

Les personnes ou sociétés qui voudront prendre part à l'adjudication devront faire parvenir au plus tard le 21 mars 1896, avant cinq heures du soir, au sous-intendant militaire chargé du service des lits militaires, à Paris, les pièces visées par les articles 7, 8 et 9 du cahier des charges générales du 16 février 1895. Toutefois, les pièces cotées *a*, *b* et *c* au paragraphe 6 de l'article 7 ne seront pas exigées.

Elles pourront prendre connaissance du cahier des charges du 16 février 1895, ainsi que de celui du 19 février 1896, spécial à la présente adjudication, dans les bureaux de la 3e sous-intendance, à Paris (hôtel des Invalides, corridor d'Avignon, n° 6) et dans les bureaux de l'intendance du chef-lieu du gouvernement militaire de Lyon et des corps d'armée.

Les modèles-types des meubles à fournir pourront être examinés à Paris, au dépôt des modèles, hôtel des Invalides.

Paris, le 29 février 1896.

Le sous-intendant militaire chargé du 3e service, à Paris
CLERC.

N° 36. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Brest, le 1er avril 1896 :

1.500 sacs en toile pour légumes et pour pain.

Adjudication à Paris, le 13 avril 1896 :

Fourniture, en trois lots, des vases et ustensiles de pharmacie et de laboratoire.

1er lot. — Objets en cristal et en verre.
2e lot. — Porcelaine, faïence, grès, etc.
3e lot. — Instruments et objets divers.

Voir les cahiers des charges à Brest, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Ministère des colonies.

	CAUTIONNEMENTS	
	provisoire.	définitif.
Adjudications à Paris, au Havre, à Nantes à Bordeaux et à Marseille simultanément, le 31 mars 1896, pour fourniture de 173,160 k. de conserves de bœuf destinées au service colonial (en 4 lots).	f	f
1er Lot	500	1.000
2e Lot	4.000	8.000
3e Lot	3.000	6.000
4e Lot	200	400

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (3e direction, 4e bureau, pièce 196); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris, ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial, et à la chambre de commerce.

AVIS D'ADJUDICATION

Le 13 avril 1896, à deux heures de l'après-midi,

Il sera procédé, à Paris, dans une des salles du ministère de l'instruction publique, rue de Grenelle, 110, par les soins d'une commission spéciale et sur soumissions cachetées,

A L'ADJUDICATION D'UN LOT

de fournitures diverses

DE PAPETERIE

nécessaires aux trois Écoles nationales d'enseignement primaire supérieur et d'enseignement professionnel d'Armentières, de Vierzon et de Voiron, jusqu'au 31 décembre 1898.

Les personnes qui désirent soumissionner devront adresser leur demande au 6e bureau de la direction de l'enseignement primaire, au plus tard le 31 mars, dernier délai, avant quatre heures du soir.

Celles qui seront admises à soumissionner seront prévenues par lettre expédiée au destinataire quatre jours au moins avant l'adjudication.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, au 6e bureau de la direction de l'enseignement primaire, de deux heures à quatre heures, tous les jours, à l'exception des dimanches et jours fériés.

Paris, le 12 mars 1896.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

ADMINISTRATION DE L'OCTROI DE PARIS

FOURNITURE de faussets en bois de noisetier.

AVIS

Le samedi 18 avril 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle des séances du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, en présence du receveur municipal de la ville de Paris et du directeur de l'octroi, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, en un seul lot, et au rabais, de la fourniture, pendant cinq ans à partir du 15 mars 1896, des faussets en bois de noisetier nécessaires aux divers services dépendant de l'octroi de Paris.

Evaluation avant rabais..... 45.000 fr.
Montant approximatif des frais .... 600 fr.
Montant du cautionnement..... 1.000 fr.

Le dépôt de la déclaration prescrite par le cahier des charges devra être effectué *le samedi 4 avril prochain au plus tard*, au siège de l'administration de l'octroi, 9, place de l'Hôtel-de-Ville (bureau du matériel).

Passé ce délai, toute déclaration sera rigoureusement refusée.

Pour examiner les échantillons et prendre connaissance du cahier des charges, s'adresser au bureau du matériel de l'octroi, 9, place de l'Hôtel-de-Ville, de onze heures à quatre heures(dimanches et fêtes exceptés). G

PONTS ET CHAUSSÉES

ADJUDICATION à Paris, au palais du tribunal de commerce, le jeudi 16 avril 1896, à une heure et demie, des travaux neufs à exécuter en 1896 pour le compte du département de la Seine.

Le jeudi 16 avril 1896, à une heure et demie, il sera procédé, en séance publique, dans la salle du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par M. le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil général, en présence de M. le caissier-payeur central du Trésor public ou de son délégué, et de M. l'ingénieur en chef du département, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux ci-après désignés.

Cette adjudication comprend vingt-huit lots, composés ainsi qu'il suit :

ROUTES DÉPARTEMENTALES

NUMÉROS des lots.	NUMÉROS des routes.	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	MONTANT des travaux à l'entreprise.	SOMME à valoir.	TOTAL général.	MONTANT du cautionnement.
1	1	Construction d'un égout près la porte de Paris à **Boulogne**	17.153 70	2 846 30	20.000 »	600 »
2	12	Ouverture entre la porte de Paris au droit de la rue Pouchet, et le boulevard de Lorraine, à **Clichy**	91.399 12	8 600 88	100.000 »	3.000 »
3	23	Construction d'un égout entre le chemin vicinal ordinaire n° 4 et la route départementale n° 40, à **Bagnolet**	35.500 »	3.500 »	39.000 »	1.200 »
4	23	Construction entre la route nationale n° 3 et la gare de « Raincy-Pavillons », à **Bondy**	37 441 61	2.558 39	40 000 »	1.500 »
5	31	Convertissement de l'empierrement en pavage entre les routes départementales n°s 8 et 32, à **Courbevoie**	59.361 16	5.638 84	65.000 »	2.000 »
6	32	Modification des garde-corps et des rampes d'accès près du pont du chemin de fer, à **Courbevoie**	15.900 75	2.099 25	18.000 »	500 »
7	41	Convertissement de la chaussée entre les rues du Bois-Châtel et de Gagny, à **Villemomble**	23.854 »	1.146 »	25.000 »	800 »
8	41	Réfection, convertissement de chaussée et assainissement, à **Rosny-sous-Bois**	50.328 04	4.671 96	55.000 »	1.900 »
9	43	Réfection de la chaussée pavée sur une longueur de 600 mètres dans la traverse de **Fontenay-sous-Bois**	65.396 »	4.604 »	70.000 »	2.000 »
10	44	Construction d'un égout entre le point 0 k. 043 et la rue de la Croix, à **Nogent-sur-Marne**	37.842 25	2.157 75	40.000 »	2.000 »
11	65	Prolongement entre **Arcueil** et **Bourg-la-Reine**	153.881 50	16.118 50	170.000 »	6.000 »
12	Nat. 186 et dép. 51	Construction d'un égout à **Choisy-le-Roi**	40.135 87	4.864 13	45.000 »	1.500 »
13	»	Construction et aménagement d'un dépôt à **La Courneuve**	8.730 91	1.784 09	10.515 »	500 »
14	»	Construction et aménagement d'un dépôt à **Romainville**	7.680 31	1.604 69	9.285 »	500 »

CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION

NUMÉROS des lots.	NUMÉROS des chemins.	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	MONTANT des travaux à l'entreprise.	SOMME à valoir.	TOTAL général.	MONTANT du cautionnement.
1	4	Prolongement de l'égout jusqu'à l'avenue de la République, à **Courbevoie**	12.812 40	2.187 60	15.000 »	500 »
2	5	Construction d'un égout rue du Landy, à **Saint-Ouen**	37.658 06	4.341 94	42.000 »	1.200 »
3	5	Convertissement du pavage près du chemin de fer du nord à **Saint-Denis**	71.461 90	8.538 10	80.000 »	3.000 »
4	6	Assainissement dans la traverse de **l'Ile-Saint-Denis**	11 929 25	1.070 75	13.000 »	400 »
5	15	Etablissement d'une canalisation entre le carrefour de la route nationale n° 5 et le Moulin de la Chaussée, à **Saint-Maurice**	11.770 »	1.230 »	13.000 »	500 »
6	36	Construction d'un égout à **Fresnes**	31.808 10	3 191 90	35.000 »	600 »
7	44	Construction d'un égout à **Bagneux**	27.286 55	2.713 45	30.000 »	1.000 »
8	48	Assainissement à **Nanterre**	23.725 50	3.274 50	27.000 »	700 »
9	53	Prolongement entre la rue du Vivier et le chemin n° 51 et restauration entre les chemins n°s 51 et 35, à **Issy**	47 787 49	7.212 51	55.000 »	2.000 »
10	56	Convertissement près de la gare des marchandises de **Puteaux**	81.626 28	8.373 72	90.000 »	2.700 »
11	72	Construction d'un égout dans l'avenue Faidherbe, à **Asnières**	47.007 05	4.992 95	52 000 »	1.500 »
12	87	Convertissement de l'empierrement et établissement d'une canalisation, à **Colombes**	55.351 50	4.648 50	60.000 »	1.800 »
13	88	Réfection de la chaussée et élargissement entre l'avenue de la Mairie et l'île Barbière, à **Bonneuil**	59.165 87	10.834 13	70.000 »	2.000 »
14	91	Etablissement de canalisations d'assainissement, à **Saint-Ouen**	22.376 93	5.623 07	28.000 »	700 »

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

1° Pour tous les lots, à l'Hôtel de Ville (bureau des travaux publics du département et des communes), de onze heures à quatre heures ;

2° Pour les lots n°s **1, 2, 5** et **6** des routes départementales et **1, 2, 3, 4, 8, 10, 11, 12** et **14** des chemins de grande communication :
au bureau de l'ingénieur de la section nord-ouest, faubourg Saint-Honoré, 34, à Paris ;

3° Pour les lots n°s **3, 4, 7, 8, 9, 10, 13** et **14** des routes départementales :
au bureau de l'ingénieur de la section Nord-Est, rue Saint-Sébastien, 45, à Paris ;

4° Pour les lots n°s **11** et **12** des routes départementales et **5, 6, 7, 9** et **13** des chemins de grande communication :
au bureau de l'ingénieur de la section Sud, rue des Saints-Pères, 55 *bis*, à Paris. F

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 17 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 90 85 80 85 80 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.. ..	fin ct...	102 10	... .	... ..	101 85
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	102 ..	102 20 d50
			Pe fin c.	102 12½	102 32½ i25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	102 45	... .. d50
			Pe fin p.	102 80	... .. d25	... ..	... .. d10
Avril 91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 35	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	3 ½ % 01894.....	106f 20 10 25	fin ct...	106 37½	... .	... ..	105 27½
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. 11f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	644 641 644	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 565 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	436 436 50 437	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 420 50 420 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	110 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	580	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 579 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 95	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	416	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	106 105 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	411 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	502 75 503 503 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 93f 75 93f 50 93f 75	au 31..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d5f	.. ..	.. .. d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 10..	... ..	... .	... ..	...
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3530 3535	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	805 801	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
			au 31..	808 75	... .	... ..	805 25
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	580 581 582	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 6)	... ...	au 31..	578 75	582 50 ...	578 75	580 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr.. 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 17 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	645 640 637 50	fin ct...	636 25	637 50 ...	635 ..	637 50
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	630 ..	641 25 d10	645 ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	655 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Févr. 96	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	401 403	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 506 506 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	475 474	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 25 500 500 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	498 50 497	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	451 451 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 400f, t. p.	100 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	401	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	504	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	478	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 r., lots 87, au port.	70f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 50 64f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	445	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	572 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	783 50	au 31..	785 ..	... .	... ..	781 25
		....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	785	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	51f 50f 25 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	323 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	515 ..	... .	... ..	516 25
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	601 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	172 50 171	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	171 25	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	163 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	181	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462 50 463	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	695 692 50 695	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	453	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 17 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génie des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	446	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr.. t. p. (garantie de l'Etat (ex-c. 39).	640	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	417	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	967 50 966 965 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	445	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	471 470 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d° .	468 468 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1560 1562 50 1556 1555	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	1565 ..	....	.... ..	1555 ..
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d20	.... ..	1572 50 d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1291 1293	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	476 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	469 75 468 50 467 50...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	467	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	658	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 50 469	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	475 474 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	466 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62. 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	472	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1275 1273	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	.... ..	.... .. d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	467 75 468 467 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel-) amortissables, r. 500 fr..) g. p. l'Etat.		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	474	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° obl. 3%, remb. 500 fr.	1735	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	477 476 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		473 472 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1603 1604 1605	fin ct...	1605 ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1153 1154 1155	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	471 50 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	477 77 50 478 477	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2½ 895 remb. 500f	440	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	439	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105 1107 1108 1109	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Mardi 17 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 50 47)	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°)..	476 477 478	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Onest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	611	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	451 50 452	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500f (int. ct amort. gar. p. l'Etat).	464 50 465 465 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	234 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	440	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	573 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	1135 1132	au 31..	1130 ..	....	.... ..	.... ..
	(ex-coupon 73)		Pe au 31	... ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	850	au 31..	8 2 50	... .	... ..	... ..
		... .	Pe an 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	337	au 31..	336 25	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 69)	....	Pe an 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	652 650	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1120	au 31..	.... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	530 534 535	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	550	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	192 50 194	au 31..	195 25	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	855	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	580	au 31..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	499 499 50 500 498 ...	au 31..	500 ..	500	495 25	497 50
			Pe an 31	508 75	... .. d10	... ..	... .. d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	340	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	internationale). act. 500 fr., t. p..	11f25 11f	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Canal Intercocéanique (Cie		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	8f50 8f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 31..	. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répartion.	144 145 146	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 210 fr. payés....	288 288 50 75 288	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	147 147 50 147 75 148..	au 31..	147 50	... .	... ..	148 75
			Pe an 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3275 3280 32 5	au 31..	32 5 ..	....	.... ..	3277 50
		....	Pe an 31	... ..	.... .. d40	32 5 ..	.... .. d20
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 30	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
	coupon 36).....	1295 1290 1287 50 1290	Pe an 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		....					
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	133 50	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	vrement des 15% actrib. au		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Gouvernement Égyptien)...	2240 22 8 2235	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	... ...	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 17 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	540	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	540 ..	... .	... ..	538 75
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500c. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85c	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	141	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25c 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... ... C. 500 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... ... C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.	380 382 380	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 65	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	194 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50c	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. de 25c —	.. .. C. 100c	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. —	.. .. C. 6c	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 15 fr. —	... . C. 3c	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 15c	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	do C. de 60 fr. rente.	... . C. 6c	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 30 fr. —	... . C. 3c	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série.....	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. de 30 fr. rente.	... ... C. 6c	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do C. de 15 fr. —	... ... C. 3c	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	98c 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt (Nég. ch. fixe 25c 20)	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	... .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	do do 100 £ —	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capt	.. ..	au 31..	73 ..	... .	... ..	72 90
...	do do 500 £ —	73c	Pe au 31	73 45	73 50 d50	... ..	... .. d25
...	do do 100 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	103	au 31..	102 90	103	... ..	102 90
		... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87c	au 31..	87 50	... .	... ..	86 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1c 40).	97c 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104 75 80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	104 25 50 40	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	105 50 60 65 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500c capt	102 20 25 ... . :	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	108 40	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	do do C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375c ...	Pe au 31	... ..	... .. d1c	... ..	... .. d5c
	(n. ch. fixe 25c) Obl. 150 f. —	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1c).		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	Coup. de 40 pes. —	65c 50 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1c).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	363 362 50 362 361 360.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 5%, 1890, gar.	311 312 310 309 305 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617c c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d1c	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468c c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170c c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	246	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 17 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 20 fl. —	... .	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	do 40 fl. —	103 15	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),	... ... C. 45 fl. 105 20	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.		.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	préscr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... ...	au 31..	83 25	83 45 ...	82 90	82 90
...	Coup. 500 fr. —	83c 82c 75 70	Pe au 31	83 90	83 45 d1c	84 50	83 80 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 31	84 60	84 50 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	84c	Pe au 15	... ..	... .. d1c	85 ..	84 60 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	86c	Pe au 15	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	do 3%.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500c.	285	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25c 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 3% 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25c 25). C. de 20 £ cap.	27c 30 40 50 25 20	au 31..	27 20	24 50 ...	27 20	27 40
...	do do C. de 100 £ cap.	27c 30 40 50 25 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500c. (C. 500 f.	210 211	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Portugal 4% 1890, r. 500c. c. 500 fr.	178 179	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	178 179 178	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 10 obl.	178 179 180	.....	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4½%, 1891, garanti par la Sociétés des Tabacs, c. 500 fr.	491 25 490 487 488 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do c. 5 obl.	488 487 50 487	au 31..	485 ..	488 75 ...	485 ..	486 25
...	do c. 10 obl.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87c 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99c 47½	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87c 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	103 25 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103 15 20 10 05 103 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 70	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 70 65 62½ 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		au 31..	103 25	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	104 103 95 90 85 80 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 104 10 104	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	93c 20	au 31..	93 25	... .	... ..	93 15
do	do 3½ % 1894.....	98c 60 65	au 31..	98 32½	... .	... ..	98 20
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	do Intér. cons. 4½%, 1re ém.,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	69c 10 68c 90	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	do C. 500 r. capital.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	.. ..	au 31..	65 85	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	100	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	632	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Ob. 4% 91, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	99c 30 35	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	... ...	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	101 100 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	92c	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do 5% do do remb. au		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		106 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	352 350	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 17 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	72f ...	en liq..	...	...	...	...
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital	...	au 31..	...	...	...	...
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	...	en liq..	...	...	...	...
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	...	au 31..	...	...	...	...
...	d° d° T. de 1234f. cap.	...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1894, 3%	101 50 75 102 ..	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 60 ..	en liq..	...	...	...	...
...	Obl. de 100£ cap.	103 60 ..	au 31..	...	...	...	...
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 75 ..	en liq..	...	...	...	...
...	d° c. 175 f. rente.	108 ..	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	105 ...	P° au 31	...	...	d50	...
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	...	en liq..	...	...	...	...
Mars 96	d° d° (Sér. C).	...	au 31..	22 25	...	...	22 ..
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f 50 55 60 65 50 ...	en liq..	...	...	...	...
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	420 50 420 419 ...	au 31..	21 60	21 65	21 55	21 55
...	d° Obl. 2500 f. c.	419 25 ...	P° au 31	...	...	d50	21 75 d25
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	470 471 473 ..	en liq..	...	...	...	...
...	d° de 2500 fr. —	468 4 0 471 468 467 465	au 31..	457 50	...	...	...
...	d° de 12500 fr. —	462 460 458 ..	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 497 497 50 ...	au 31..	...	...	...	...
...	d° Obl. de 2500 f. —	492 494 ...	P° au 31	...	...	...	... d25
...	d° Obl. de 12500 f. —	...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£ c. cap. des titres amortis) c. 500£ c. prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.	...	au 31..	...	...	...	...
			P° au 31	...	...	d10	... d5c
			P° au 15	...	...	d10	... d5c
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis prescr. au bout de 15 a. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. Obl. 12500 f. cap.	385 387 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			P° au 31	...	...	d10	... d5c
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	435 432 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	...	au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.	...	en liq..	...	...	...	...
...	Coup. de 100£ —	50f 50f 75 ...	au 31..	96 75	...	...	...
			P° au 31	...	...	d10	... d2c
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	548 547 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	546 25	...	...	543 75
			P° au 31	...	...	d10	... d5c
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationale du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	606 607 605 604 50 604.	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	605 25	605 25	602 50	603 75
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1319 50 1315 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	1312 50	...	...	...
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	455 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	455 25	...	...	...
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	57f 50 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			P° au 31	...	...	d10	... d5c
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	153 151 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	150 ..	...	...	...
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	273 274 272 75 272 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	273 75	275 ..	273 75	273 75
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	254 253 50 254 253 253 50	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	255 ..	...	...	...
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	775 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	780 ..	780 ..	772 50	775 ..
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth., nos 1 à 803083..	467 466 50 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...

JOUIS.	Mardi 17 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486....	458 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	453 ...	P° au 31	...	...	d10	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e ém., 1re hpe, nos 1 à 425000.	465 465 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	305 304 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à). a. 500 f., t. p.	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			P° au 31	...	...	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	351 351 50 354 353 25 .	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 50 358 75 358 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	600 ..	602 50 ...	600 ..	600 ..
			P° au 31	...	...	...	...
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	105 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	106 25	...	...	105 ..
			P° au 31	...	...	d5c	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	244 243 242 50 243 25 .	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	232 231 50 231 25 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	222 221 220 222 ..	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	218 ...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	233 232 231 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	214 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	238 50 238 237 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000.....	223 222 221 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	225 224 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	134 133 ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	301 75 301 50 ...	au 31..	3 2 50	3 2 50 ...	301 25	302 50
			P° au 31	...	...	d10	... d5c
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	170 168 167 50 170 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	171 25	...	...	170 ..
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	313 313 50 314 312 75 .	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.	305 303 302 ..	P° au 31	...	...	d10	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	296 297 299 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	393 50 394 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	392 50	...	...	...
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Alméria.	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	130 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 3 ..	131 25	...	...	...
			P° au 31	...	...	d10	... d5c
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	470 471 467 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 3 ..	472 50	...	...	468 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces tt., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	580 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	580 ..	...	...	...
			P° au 31	...	...	d10	... d5c
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	581 580 577 575 572 50	en liq..	...	...	...	...
			au ..	577 50	...	...	572 50
			P° au 3	...	...	d10	... d5c

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	515 ..	512 50
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	.....
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	509 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	501 25	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	500 50	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	124 ..	123 75
d° 81, 4 %, r. 500 f.	519 50	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	122 ..	121 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 75	102 25
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60 %, 1894, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	502 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 .	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1310..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	607 50	605 ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	497 50	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500 f., 450 f. p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	540 ..	535 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.). a. 500 f., t. p.	195 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	610 ..	605 ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	228 75	227 50
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	469 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	626 25	... ..
Banque Algérie, a. 500 f. (ex-c. 88).	630 ..	625 ..
d° Indo-Chine, a. 500 f., 125 f. p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375 f. rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f., 250 f. p.	810 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500 f., tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^ses (ex-c. 51).	126 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 21).	3850..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500 f., t. p.	1395..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	592 50	590 ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	.....	.....
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	525 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f., t. p.	580 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	730 ..	715 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	940 ..	925 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	934 ..	930 ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	535 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 ..	665 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f., t. p.	1296..	.....
Cie Havrale péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f., t. p.	63 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	110 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 22).	280 ..	270 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t. p.	900 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t. p.	2830..	... ..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500 f., t. p.	480 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f., t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500 f., t. p.	545 ..	540 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	352 50	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t. p.	2c00..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	965 ..	... ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f., t. p.	844 ..	840 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	290 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500 f., t. p. (ex-c. 59).	1185..	1175..
Petit Journal, a. 500 f., t. p. (ex-c. 57).	1374..	1365..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	932 50	931 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	720 ..	715 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	142750	1410 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	360 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500 f.	248 ..	245 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	411 75	411 ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'Etat)....	438 ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	452 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	152 .	150 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	518 .	517 75
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	239 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350 f.	200 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % ancne^s, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	444 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	515 ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	470 ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500 f.	512 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	311 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	525 50	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	515 ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450 f.	480 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	474 50	473 ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	491 ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	518 ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500 f.	305 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	314 ..	... ..
Etablissemts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	439 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	615 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	435 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 ..	22 50
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	16 ..	15 50
d° Obl. à lots, 100 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	666 ..	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	487 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	483 25	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 50	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	336 ..	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	86 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %. 88. r. 500 f.	436 50	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 ann. r. 500 f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88. r. 500 f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	490 ..	... .
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 25	. ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	543 ..	542 50
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain. 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 51. r.	.. ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	93 ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	980 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	580 ..	578 ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	513 50	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	51 ..	50 ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	95 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	504 75	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	212 ..	211 50
Ouest de l'Espagne.....	132 ..	130 ..
Portugais, 4 %.....	170 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	335 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	533 50	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	278 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %. 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	523 ..	520 ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	508 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205¾ à 206¼	206¼ à 206¾ et 4 %
3 %	Allemagne.	121⅜ à 122⅛	122⅜ à 122⅝ et 4 %
4½	Espagne..	413½ à 416½	412½ à 415½ et 4 %
...	d° versem.	418½ à 421½	..... à .....
6 %	Portugal..	428.. à 438..	428.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206 à 207..	206½ à 207.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 21.. à 25 27... %
	d° chèque	25 20 à 25 23	.. .... à .... — %
2½	Belgique..	7/32 à 3/32 p^te	1/16 à 1/16 p. 2½ %
3½	Suisse.....	5/8 à 1/2 p^te	7/16 p^te à 5/16 p. 3½ %
5 %	Italie (fires)	9¼ à 8¾ p^te	9¼ à 8¾ p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^mc.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
4/2 .. à 477 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à ... ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à ... ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		¾ %
d° De 6 mois à 1 an.		1¼ %
Banque de France : Escompte....		2 %
d° Avances.....		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 11/16
d°	1 h^re.	109 11/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		357 50
Chemins de fer autrichiens.....		364 25
Change sur Londres.....	Demande.	120 65
d°	Offre.....	120 95
Change sur Paris.....	Demande.	47 875
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 143 50	Napoléon...	9 57

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 17 Mars.

SUCRES Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 75 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 .. à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 .. à .. ..
d° belle sorte.....	103 50 à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 625 à . .
d° Avril..... (Livrable.)	33 875 à 33 75
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 375 à .. ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	32 .. à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 32 .
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 33 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
Courant..... (Livrable.)	47 75 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	47 50 à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	47 75 à .. ..
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 .. à .. ..
— — ..... dégelée	55 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... dégelée	57 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 .. à .. ..
— — ..... dégelée	65 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	53 75 à 54 ..
Avril..... (Livrable.)	54 .. à 54 25
4 de mai..... (Livrable.)	53 75 à 54 ..
4 derniers..... (Livrable.)	53 75 à 54 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)	
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
Avril..... (Livrable.)	40 75 à 40 59
Mai-juin..... (Livrable.)	41 . à 40 75
4 de mai..... (Livrable.)	41 .. à ....
4 derniers..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 11 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, entûté, en gare Paris....	51 .. à ....

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

EXTRAIT DE JUGEMENT

délivré en conformité de la circulaire du 5 septembre 1895.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LIMOGES

(HAUTE-VIENNE)

Par jugement du Tribunal de police correctionnelle séant à Limoges, département de la Haute-Vienne, en date du dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, rendu contradictoirement sur les poursuites de M. le procureur de la République, et devenu définitif,

Le nommé Cibot (Etienne), âgé de 24 ans, né à Limoges le 28 mai 1871, de Pierre et de Léonarde Cibot, boucher, demeurant à Limoges, rue de la Boucherie, n° 13,

Déclaré coupable d'usage de fausse marque du Gouvernement sur des marchandises fournies à l'Etat (au titre du budget de la guerre), fait commis le 10 octobre 1895, a été condamné à un mois de prison, cinq cents francs d'amende et aux dépens, avec sursis à l'exécution de la peine, pour la prison seulement, en vertu des articles 142, 463 du code pénal, 194 J. C., et 1er de la loi du 26 mars 1891.

Vu par Nous, Procureur de la République,

Limoges, le 24 février 1896.

Pour le Procureur de la République :

A. GAY.

Pour extrait conforme :

Le greffier du Tribunal :

BOUQUEY.

EXTRAIT DE JUGEMENT

délivré en conformité de la circulaire du 5 septembre 1895.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LIMOGES

(HAUTE-VIENNE)

Par jugement du Tribunal de police correctionnelle séant à Limoges, département de la Haute-Vienne, en date du trente décembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, rendu contradictoirement sur les poursuites de M. le Procureur de la République, et devenu définitif,

Le nommé Charnil (Léonard), âgé de 31 ans, né à Limoges le 10 août 1864, de Pierre et de Marie Berger, garçon boucher, demeurant à Limoges, avenue du Midi, n° 6,

Déclaré coupable d'usage de fausse marque du Gouvernement sur des marchandises fournies à l'Etat (au titre du budget de la guerre), fait commis le.....décembre 1895, a été condamné à un mois de prison, cinq cents francs d'amende et aux dépens, avec sursis à l'exécution de la peine, pour la prison seulement, en vertu des articles 142, 463 du code pénal, 194 J. C., et 1er de la loi du 26 mars 1891.

Vu par Nous, Procureur de la République,

Limoges, le 24 février 1896.

Pour le Procureur de la République :

A. GAY.

Pour extrait conforme :

Le greffier du Tribunal,

BOUQUEY.

M. DE CHABOT (Guillaume-Marie-Constant), demeurant au Parc-Soubise, commune de Mouchamps (Vendée), né à Méral (Mayenne) le 27 septembre 1856, se pourvoit devant M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à son nom patronymique celui de « TRAMECOURT » et de s'appeler à l'avenir « DE CHABOT-TRAMECOURT ».

EMILE VERSTRAETE,
Référendaire au sceau de France.

Monsieur CATIN (François), employé de commerce, né à Limoges le 23 mai 1854, demeurant à Limoges, a l'honneur de se pourvoir auprès de Monsieur le garde des sceaux à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom ainsi qu'à celui de sa fille : Louise Catherine, née à Limoges le 8 janvier 1882, le nom de CATEL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du département de Meurthe-et-Moselle

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

AVIS

Par une pétition du 4 février 1896, M. DONAT-HOVINE, administrateur-directeur gérant de la Société anonyme des Laminoirs, Hauts-Fourneaux, Forges, Fonderies et Usines de la Providence, dont le siège principal est à Marchienne-au-Pont, près Charleroi (Belgique), faisant élection de domicile à Rehon (Meurthe-et-Moselle), siège de l'un des établissements de ladite Société, sollicite, au nom et pour le compte de cette Société, une concession de mines de fer hydroxydé oolithique sur le territoire des communes de Landres, Joudreville, Avillers et Domprix, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle, et Bouvigny, Haucourt, Domremy-la-Canne, Gouraincourt, Houdelaucourt, Eton et Bouligny, arrondissement de Montmédy, département de la Meuse.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord, par une ligne droite joignant le point A, borne tribanale des communes de Domremy-la-Canne, Gouraincourt et Houdelaucourt, au point B, intersection du bord méridional du chemin de Bertrameix (annexe de la commune de Domprix) à Landres avec la limite séparative des communes de Domprix et de Landres ;

A l'est, par une ligne droite joignant le point B, ci-dessus défini, au point C, borne tribanale des communes de Landres, Norroy-le-Sec et Joudreville ;

Au sud, par une ligne droite joignant le point C, ci-dessus défini, au point D, intersection du bord oriental du chemin d'Eton à Domremy-la-Canne avec le bord septentrional du chemin de grande communication n° 23, d'Etain à Audun-le-Roman ;

A l'ouest, par une ligne droite joignant le point D, ci-dessus défini, au point A de départ;

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de vingt-trois kilomètres carrés soixante-quinze hectares (2,375 ha).

La Société pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en double expédition et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres de la concession sollicitée.

Cette demande fait partiellement concurrence à la demande présentée, le 3 décembre 1895, par MM. de Wendel et Cie.

La société de la Providence possède déjà les concessions de mines de fer suivantes, situées dans l'arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle :

Concession de Lexy, de 469 hectares, instituée par décret du 21 décembre 1867, sur les communes de Cosnes, Lexy et Rehon;

Concession de Brainville, de 1,155 hectares, instituée par décret du 27 août 1889, sur les communes de Brainville, Allamont, Friauville, Jarny et Ville-sur-Yron.

Elle a en outre sollicité, par une pétition du 28 mai 1894, une concession de mines de même nature, d'une superficie de 805 hectares, sur les communes de Crusnes, Errouville, Brehain-la-Ville, Fillières et Morfontaine, arrondissement de Briey, département de Meurthe-et-Moselle.

Le préfet du département de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Nancy, Briey, Rehon, Landres, Joudreville, Avillers, Domprix, Cosnes, Lexy, Brainville, Allamont, Friauville, Jarny, Ville-sur-Yron, Crusnes, Errouville, Brehain-la-Ville, Fillières et Morfontaine.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Nancy, le 6 mars 1896.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

LÉON STEHELIN.

Étude de Me FERTÉ, avoué à Paris, rue des Petits-Champs, n° 36.

ENVOI EN POSSESSION

Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.

Le Tribunal civil de première instance du département de la Seine, par jugement rendu en la Chambre du Conseil en date du 25 février 1896, enregistré, à la requête de Monsieur Jean-Etienne CHARNOUD, employé au chemin de fer de Lyon, et Madame Marie-Louise PAYANT, son épouse, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Charenton-le-Pont (Seine), rue de Paris, n° 56, a donné acte auxdits époux CHARNOUD de leur demande d'envoi en possession de la succession de la dame Marie-Sophie BOHÊME, en son vivant sans profession, épouse de M. Jacques-Charles CHARNOUD, aussi décédé, en son vivant cantonnier, avec lequel elle demeurait à Charenton-le-Pont (Seine), rue de Paris, n° 156, où elle est décédée le 27 octobre 1894, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit à ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

Fait et rédigé à Paris, le 14 mars 1896.

Signé : FERTÉ.

Spectacles du Mercredi 18 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Faust*, opéra en 5 actes, de MM. Michel Carré et Jules Barbier, musique de Gounod : Vaguet, Delmas, Bartet, Euzet; Mmes Berthet, Beauvais, Vincent. — Divertissement : Mlles Désiré, Violat, Blanc, Invernizzi, Torri, Wangœthen, Salle, Gallay, Tréluyer, H. Regnier, J. Regnier, Vandoni, Piodi, Mestais, Rat, Boos, Parent, P. Régnier, Perrot, Chasles, Mercédès, Monchanin, Carré, Beauvais.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *la Favorite* et *Coppélia*. — Samedi, *Sigurd*.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, en matinée, *le Dépit amoureux*, *l'Amiral* et *M. de Pourceaugnac;* le soir, *Georges Dandin* et *le Pardon*. — Vendredi, *l'Ami des Femmes*. — Samedi, *Grosse Fortune*.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Lakmé*, opéra-comique en 3 actes, de Ed. Gondinet et M. Ph. Gille, musique de Léo Delibes.

Spectacles de la semaine :

Jeudi et samedi, *Orphée*. — Vendredi, *la Navarraise* et *le Barbier de Séville*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Spectacles de la semaine :

Jeudi et samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danicheff*. — Vendredi, *Jeannette* et *les Danicheff*. — Jeudi, en matinée, conférence de M. Larroumet, et *Pinto*, drame en 5 actes, de Népomucène Lemercier.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 78. Le numéro : 15 centimes. Jeudi 19 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies ; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an ; 20 fr. pour six mois ; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 19 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Réception par le Président de la République de M. Cané, pour la remise des lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Argentine près le gouvernement de la République française (page 1565).

Décret portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 1565).

— convoquant les électeurs des cantons de Loulay (Charente-Inférieure), de Saint-Brieuc midi (Côtes-du-Nord), de Montfaucon (Meuse) et de Nexon (Haute-Vienne) à l'effet de nommer des conseillers généraux (page 1566).

— reportant à une date ultérieure l'expiration du délai primitivement fixé pour les expropriations en vue de l'établissement d'un réseau de tramways dans les départements de la Charente et de la Charente-Inférieure (page 1566).

— portant rattachement des réseaux spéciaux de théâtrophone aux bureaux téléphoniques centraux (page 1566).

Décision autorisant la création d'une recette auxiliaire rurale des postes (page 1566).

Documents du ministère de la guerre :

Décret maintenant dans ses fonctions le gouverneur militaire de Paris (page 1566).

— portant promotions dans le génie (page 1566).

— portant nominations dans le cadre auxiliaire du service des subsistances militaires (page 1567).

— portant nominations dans le corps des archivistes des bureaux d'état-major et des interprètes militaires (réserve et armée territoriale) (page 1567).

Arrêté portant exercice du droit de réquisition dans diverses communes du département d'Indre-et-Loire (page 1566).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major et la cavalerie (page 1567).

— portant mutations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 1567).

Listes des sous-officiers du génie et du train des équipages admis à suivre les cours de l'école militaire de l'artillerie et du génie en 1896-1897 (page 1567).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant nomination dans l'ordre de la Légion d'honneur (page 1567).

Décision nommant le major-général de la marine à Rochefort (page 1567).

— portant mutations dans l'artillerie de la marine (page 1567).

— conférant des brevets de maître au cabotage (page 1568).

Circulaire du ministre de la marine ayant pour objet la notification d'un nouveau règlement sur le recrutement et la formation des artificiers des régiments d'artillerie de la marine (page 1568).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant création d'une direction du contrôle financier auprès du gouverneur général de l'Indo-Chine (page 1568).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 1569).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1569).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1571).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1571).

Avis et communications. — Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de février 1896 (page 1574).

Relevé, à la fin de février 1896, des marchandises tunisiennes admises au bénéfice de la loi du 19 juillet 1890 (page 1573).

Académie des sciences (page 1575).

— des sciences morales et politiques (page 1575).

— de médecine (page 1576).

Informations (page 1577).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 237 à 248).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 18 Mars 1896.

Le Président de la République a reçu, hier mardi, en audience officielle, M. M. Cané qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Argentine près le gouvernement de la République française.

Il a été conduit au palais de l'Elysée avec le cérémonial accoutumé.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A Brive (Corrèze), M. Juin de Faucal Demonteil, juge de paix de Terrasson, en remplacement de M. Béronie, décédé.

A Terrasson (Dordogne), M. Roux, juge de paix de Bessines, en remplacement de M. Juin de Faucal Demonteil, nommé à Brive.

A Bessines (Haute-Vienne), M. Morellet, suppléant à Rochechouart, notaire honoraire, en remplacement de M. Roux, nommé à Terrasson.

A Bressuire (Deux-Sèvres), M. Texier, juge de paix de Coulonges, en remplacement de M. Suraud.

2° Suppléants des juges de paix.

De Manosque (Basses-Alpes), M. Roy (Joseph-Auguste), en remplacement de M. Albert, démissionnaire.

De Castelnau-de-Médoc (Gironde), M. Maigret (Nicolas-Alfred), notaire, en remplacement de M. Duprat, qui a été nommé au 1er canton de Bordeaux.

De Sore (Landes), MM. Roumegoux (Jean-Félix), ancien magistrat cantonal, licencié en droit, et Saint-Sever (Jean), en remplacement de MM. Brouqueyre, démissionnaire, et Dubo, décédé.

De Mauléon (Basses-Pyrénées), M. Batsale (Arnaud-Anne-Apolinaire-Abdon), en remplacement de M. d'Arroquain, démissionnaire.

De Rabastens (Hautes-Pyrénées), M. Lacoste (Laurent-Jean-Ferdinand), en remplacement de M. Tujagne, démissionnaire.

De Bouloire (Sarthe), M. Jourdain (Alphonse-Albert), en remplacement de M. Soulard, décédé.

De Neuilly (Seine), M. Perrin (Louis), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Perault, qui a été nommé juge suppléant au tribunal civil de la Seine.

Art. 2. — La démission de M. Bonnebaigt, juge de paix de Montfort (Landes), est acceptée.

Fait à Paris, le 18 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Par décrets du Président de la République, en date du 16 mars 1896, et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 5 avril 1896 :

Les électeurs du canton de Loulay (Charente-Inférieure), à l'effet de nommer un conseiller général en remplacement de M. Roy de Loulay, décédé.

Les électeurs du canton de Saint-Brieuc midi (Côtes-du-Nord), à l'effet d'élire un conseiller général en remplacement de M. Rioust de Largentaye, dont l'élection a été annulée.

Les électeurs du canton de Montfaucon (Meuse), à l'effet d'élire un conseiller général en remplacement de M. Mauvais, décédé.

Les électeurs du canton de Nexon (Haute-Vienne), à l'effet d'élire un conseiller général en remplacement de M. Bonnet, décédé.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le décret du 20 janvier 1893, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement, dans les départements de la Charente-Inférieure et de la Charente, d'un réseau de tramways à traction de locomotives, destiné au transport des voyageurs et des marchandises, et comprenant les lignes ci-après :

1° De Pons (gare de l'Etat) à la limite des départements de la Charente-Inférieure et de la Gironde, vers Saint-Ciers-la-Lande;

2° De Saintes (gare de l'Etat) au port de Mortagne, avec embranchement desservant les carrières de Thénac et de Tesson;

3° De Touvent à Jonzac (gare de l'Etat), avec embranchement desservant le port Maubert;

4° De Pons (gare de l'Etat) à Barbezieux;

5° De l'île de Ré;

Vu, notamment, le dernier paragraphe de l'article 1er dudit décret, ainsi conçu :

« La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits tramways ne sont pas accomplies dans le délai de trois ans à partir de date du présent décret » ;

Vu le décret du 21 août 1894, qui a modifié le tracé des lignes de Saintes à Mortagne et de Touvent à Jonzac;

Vu la demande présentée, le 6 décembre 1895, par le rétrocessionnaire, pour la prorogation du délai ci-dessus fixé;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef du contrôle, en date des 10 et 18 décembre 1895;

Vu l'avis du préfet de la Charente-Inférieure, en date du 12 décembre 1895;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est reporté au 20 janvier 1898 le délai fixé pour les expropriations par le dernier paragraphe de l'article 1er du décret ci-dessus visé du 20 janvier 1893.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 20 février 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Vu le décret-loi du 27 décembre 1851;

Vu l'article 2 de la loi du 21 mars 1878;

Vu le décret du 7 septembre 1895;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les réseaux téléphoniques à abonnement pourvus d'un service de nuit, les réseaux spéciaux de théâtrophone peuvent être mis en relation avec les lignes d'abonnement par l'intermédiaire de lignes « d'audition » les rattachant aux bureaux téléphoniques centraux.

Art. 2. — Les lignes d'audition sont construites et entretenues par l'Etat dans les mêmes conditions que les lignes principales d'abonnement.

Art. 3. — Sous réserve qu'elles ne seront utilisées qu'aux heures ordinaires d'ouverture des théâtres et qu'elles seront, dans les réseaux souterrains, groupées en faisceaux de câbles de modèle courant, les lignes d'audition donneront lieu à la perception d'une taxe annuelle d'abonnement fixée, pour chacune d'elles, à :

120 fr. à Paris;

90 fr. à Lyon;

60 fr. dans les réseaux à abonnement normal de 200 fr.;

45 fr. dans les réseaux à abonnement normal de 150 fr.

Un arrêté ministériel déterminera les conditions applicables à la durée d'utilisation et au groupement des lignes d'audition.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret seront mises en vigueur à partir du 1er avril 1896.

Art. 5. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 13 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 14 mars 1896, est autorisée la création, aux frais de la municipalité, d'une recette auxiliaire rurale des postes dans la commune d'Andard (Maine-et-Loire).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Le ministre de la guerre,

Vu l'article 1er de la loi du 3 juillet 1877, relative aux réquisitions militaires;

Vu l'article 2 du décret du 2 août 1877, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

Vu la demande, en date du 27 février 1896, formée par M. le général commandant le 9e corps d'armée;

Considérant qu'il est impossible d'assurer autrement le cantonnement des troupes dans les communes d'Artannes, Monts, Azay-le-Rideau, Cheillé, Villaine, Saché, Trogues, Noyant, Crouzilles, Saint-Epain, Nueil, Crissay, Panzoult, Cravant, Avon, l'Isle-Bouchard (Saint-Maurice), l'Isle-Bouchard (Saint-Gilles),

Arrête :

A l'occasion des exercices de tir que doivent exécuter les troupes du 9e corps d'armée, le droit de réquisition sera exercé, pour le cantonnement, conformément aux dispositions de la loi et du décret susmentionnés, dans les communes et aux dates indiquées ci-dessous :

Département d'Indre-et-Loire.

Artannes, Monts, Azay-le-Rideau, Cheillé, Villaine, Saché, du 15 au 30 avril pendant trois nuits au maximum.

Trogues, Noyant, Crouzilles, Saint-Epain, Nueil, Crissay, du 1er au 15 juin, pendant trois nuits au maximum.

Panzoult, Cravant, Avon, l'Isle-Bouchard (Saint-Maurice), l'Isle-Bouchard (Saint-Gilles), du 16 au 31 juillet, pendant trois nuits au maximum.

Fait à Paris, le 13 mars 1896.

Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

État-major général de l'armée. — Par décret du Président de la République, en date du 17 mars 1896, rendu en conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de division Saussier, gouverneur militaire de Paris depuis le 27 mars 1884, maintenu à cet emploi par décrets des 26 mars 1887, 22 mars 1890 et 21 mars 1893, est de nouveau maintenu dans ses fonctions.

PROMOTIONS

Génie. — Par décret en date du 16 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans le corps du génie au grade de lieutenant en 2e et ont reçu les affectations ci-après les officiers dont les noms suivent, ayant accompli deux années de service dans le grade de sous-lieutenant, savoir :

(Pour prendre rang du 1er avril 1896.)

M. Baguelin (François-Jérémie-Alphonse), s.-lieut. au 6e rég. du génie, détaché à l'école d'applic. de l'art. et du génie à Fontainebleau. — Maintenu dans sa situation actuelle.

M. Humbaire (Alphonse-Ferdinand-Joseph), s.-lieut. au 5e rég. du génie, détaché à l'école d'applic. de l'art. et du génie à Fontainebleau. — Maintenu dans sa situation actuelle.

M. Dézé (René-Jules-Albert), s.-lieut. au 7e rég. du génie, détaché à l'école d'applic. de l'art. et du génie à Fontainebleau. — Maintenu dans sa situation actuelle.

M. Latappy (Eugène), s.-lieut. au 3e rég. du génie, détaché à l'école d'applic. de l'art. et du génie à Fontainebleau. — Maintenu dans sa situation actuelle.

M. Corberand (Edmond-Charles-Pierre), s.-lieut. au 3e rég. du génie à Arras. — Maintenu à son rég.

M. Gil (Maurice-Eugène-Denis), s.-lieut. au 1er rég. du génie à Versailles. — Maintenu à son rég.

M. Hébert (Gaston-Louis-Maurice), s.-lieut. au 2e rég. du génie, adj. au trés. à Montpellier. — Maintenu à son rég. et dans ses fonct.

M. Le Roux (Frédéric-Louis-François-Marie), s.-lieut. au 6e rég. du génie, porte-drap., à Angers. — Maintenu à son rég. et dans ses fonct.

Par décret en date du 16 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, les sous-officiers élèves de l'école militaire de l'artillerie et du génie ayant satisfait aux examens de sortie en 1896 et dont les noms suivent ont été promus au grade de sous-lieutenant à compter du 1er avril 1896 et ont reçu les affectations ci-après, savoir :

M. Ballabey (Pierre-Francisque), serg.-maj. au 4e rég. — Classé au 1er rég.

M. Koehret (Marie-Charles-Félix), serg. au 2e rég. — Classé au 1er rég.

M. Coquelet (Pierre-Désiré), maréch. des log. chef au 1er rég. — Classé au 5e rég.

M. Boche (Nicolas-Alexis-Eugène), serg. au 6e rég. — Classé au 5e rég.

M. Hédembaig (Jean), serg.-maj. au 5e rég. — Classé au 6e rég.

M. Rivet (Joseph-Charles-Louis), serg. au 6e rég. — Classé au 5e rég.

M. Emeric (Adalbert-Sidoine), serg.-maj. au 2e rég. — Classé au 7e rég.

M. Maria (Camille-Marius), serg.-maj. au 6e rég. — Classé au 2e rég.

M. Izard (Léonard-Jean), serg. au 2e rég. — Classé au 4e rég.

M. Pénette (Henri), serg. au 2e rég. — Classé au 4e rég.

M. Carvès (François), serg. au 2e rég. — Classé au 3e rég.

M. Dumont (André-Camille), serg. au 1er rég. — Classé au 3e rég.

M. Dauvergne (Jules-Henri), serg. au 3e rég. — Classé au 4e rég.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 17 mars 1896, M. Poline, chef de bat. brev. au 79e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le chef de bat. brev. Tassin, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf., et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de l'armée (3e bur.).

Cavalerie. — Par décis. minist. du 16 mars 1896 :

M. Wagner, capit. au 13e rég. de drag., est affecté au 14e rég. de même subdiv. d'arme.

M. Barras, lieut. au 17e rég. de chass., est affecté à la 7e comp. de caval. de remonte, pour y occuper l'emploi d'off. comptable.

RÉSERVE

NOMINATIONS

Archivistes des bureaux d'état-major. — Par décret en date du 14 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a été promu dans le corps des archivistes des bureaux d'état-major :

Au grade d'archiviste de 2e classe de réserve.

M. Desjardin (Victor-Louis), archiv. de 3e cl. de trés.

Interprètes militaires. — Par décret en date du 14 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le corps des interprètes militaires, savoir :

Au grade d'interprète principal de réserve.

M. Arnaud (Antoine), interprète princip. retr.

Au grade d'interprète titulaire de 3e classe de réserve.

M. Dasnières de Veigy (Charles-Victor), interprète auxil. de 1re cl. démiss.

M. Lambert (Hyacinthe-Léon), interprète auxil. de 1re cl., démiss.

RÉSERVE ET ARMÉE TERRITORIALE

PROMOTIONS

Service des subsistances (cadre auxiliaire). — Par décret en date du 14 mars 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus dans le service des subsistances (cadre auxiliaire) :

Au grade d'officier d'administration principal.

M. Genin (Michel-Ange-Joseph-Sulpice), off. d'administ. princip., retr.

Au grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

M. Louis (Napoléon), adjud. s.-off. d'administ. retr.

ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS

Archivistes des bureaux d'état-major. — Par décret en date du 14 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a été promu dans le corps des archivistes des bureaux d'état-major :

Au grade d'archiviste de 2e classe de l'armée territoriale.

M. Bajolet (Jules-Pierre), archiv. de 3e cl. de l'armée territ.

Interprètes militaires. — Par décret en date du 14 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a été nommé dans le corps des interprètes militaires, savoir :

Au grade d'interprète titulaire de 1re classe de l'armée territoriale.

M. Si Salah (Mustapha-Benkassem), interprète titulaire de 1re cl., retr.

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 18 mars 1896, les officiers dont les noms suivent sont passés aux régiments ci-après désignés, savoir :

A la suite du 17e rég. territ. d'inf. (serv. spéc. du territoire du gouvernement milit. de Paris). — M. Michaud, chef de bat. territ. au 321e rég. d'inf.

Au 40e rég. territ. d'inf. — M. Robert de Massy, lieut. au 33e rég. de même arme.

Au 45e rég. territ. d'inf. — M. Devin, capit. au 44e rég. de même arme.

Liste par ordre de mérite des sous-officiers admis à suivre les cours de l'école militaire de l'artillerie et du génie en 1896-1897 (Division du génie).

1 Costerousse, adjud. au 3e rég. du génie à Arras.
2 Villeneuve, serg. au 7e rég. du génie à Avignon.
3 Bonnet, serg. au 2e rég. du génie à Montpellier.
4 Coste, serg. au 5e rég. du génie à Versailles.
5 Lannes, serg.-maj. au 7e rég. du génie à Avignon.
6 Pyat, serg.-maj. au 4e rég. du génie à Grenoble.
7 Tartarin, serg. au 7e rég. du génie à Avignon.
8 Lamouroux, serg.-maj. au 5e rég. du génie à Versailles.
9 Boillot, serg.-maj. au 1er rég. du génie à Versailles.
10 Ribot, serg.-maj. au 5e rég. du génie à Versailles.
11 Girodin, serg. au 4e rég. du génie à Grenoble.

Liste par ordre de mérite des sous-officiers admis à suivre les cours de l'école militaire de l'artillerie et du génie en 1896-1897. (Division du train des équipages militaires).

1 Vallery, adjud. au 27e rég. d'art.
2 Bertout, maréch. des log. chef au 11e rég. d'art.
3 Bertet, maréch. des log. au 26e rég. d'art.
4 Chapuis, maréch. des log. chef au 1er rég. d'art.
5 Venner, maréch. des log. au 4e escad. du train des équip. milit.
6 Montaricout, maréch. des log. chef au 29e rég. d'art.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République, en date du 17 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur, du 16 du même mois, portant que la nomination dudit décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, a été nommé dans cet ordre, savoir :

Au grade de chevalier.

M. Roux (Emile-François-Louis), enseigne de vaisseau; 10 ans 5 mois de services dont 7 ans 2 mois 15 jours à la mer. Services exceptionnels : voyage d'exploration scientifique dans l'Inde, en Indo-Chine, au Tonkin et en Chine

---

Par décision présidentielle en date du 17 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le contre-amiral Boulineau (Thomas-Gabriel-Léonce) a été nommé major général de la marine à Rochefort.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 18 mars 1896 :

M. Manet, capitaine en 1er à la suite du 1er rég. à Toulon, a été classé à la compagnie de conducteurs d'artillerie à Majunga.

M. Guigou, capitaine en 1er à la suite du 1er rég. à Toulon, a été classé à l'état-major particulier (école de pyrotechnie maritime).

M. Boucherie, capitaine en 1er à l'état-major particulier (école de pyrotechnie maritime), a été classé à la suite du 1er rég. à Toulon.

M. Cerveau, capitaine en 1er à la 9e batterie du 1er rég. à Lorient, actuellement en congé de convalescence, a été classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Rochefort).

M. Dourlot, capitaine en 1er à la suite du 1er rég. à Lorient, a été classé à la 9e batterie du rég. dans le même port.

M. Taupiac, capitaine en 2e à la 4e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles à Diégo-Suarez, a été classé à la suite du 2e rég. à Cherbourg.

M. Gouy, capitaine en 2e au détachement de la 5e compagnie d'ouvriers stationné au Tonkin, actuellement en congé de convalescence à Lorient, a été classé à la suite du 1er rég. dans ce port.

M. Nisse, capitaine en 2e à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Rochefort), a été classé à la direction de Brest.

M. Mercey, capitaine en 2e à la suite du 1er rég. à Lorient (détaché au service géographique de l'armée), a été classé au service de l'artillerie à Majunga.

M. Gélin, lieutenant en 1er au 1er rég, à Toulon (officier payeur et d'habillement), a été classé à la compagnie de conducteurs d'artillerie à Majunga.

M. Lotte (P.-R.), lieutenant en 1er à la 3e batterie du 2e rég. à Cherbourg, a été classé au service du génie à Majunga.

M. Bizard, lieutenant en 1er à la 6e batterie du 1er rég. à Toulon, a été classé à la 8e batterie du rég. à Lorient. — Cet officier remplira les fonctions d'adjoint au professeur de l'école d'artillerie de Lorient.

M. Thiébaux, lieutenant en 2e à la 6e batterie du 1er rég. à Toulon, a été classé à la compagnie d'artificiers dans le même port.

M. Dubois, lieutenant en 2e à la 5e batterie du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à la 1re compagnie d'ouvriers dans le même port.

M. Terrel des Chênes, sous-lieutenant à la 1re batterie du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à la compagnie de conducteurs d'artillerie à Majunga.

M. Lotte (R.-P.), sous-lieutenant à la 1re compagnie d'ouvriers à Cherbourg, a été classé à la compagnie de conducteurs d'artillerie à Majunga.

M. Redon, sous-lieutenant à la 12e batterie du 1er rég. à Toulon, a été classé à l'état-major du rég. dans le même port (officier payeur et d'habillement).

MM. les capitaines Manet et Mercey et les lieutenants Gélin, Lotte (P.-R.), Terrel des Chênes et Lotte (R.-P.) rejoindront Majunga par le paquebot partant de Marseille le 10 avril prochain.

État-major particulier de l'artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 18 mars 1896, les mutations ci-après ont été arrêtées parmi les employés militaires de la marine, savoir :

1° Section des comptables.

M. Bouligand, garde de 2e classe à l'école d'artillerie de Lorient, a été classé au service de l'artillerie à Majunga.

M. Chavanon, garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Lorient, a été classé à l'école d'artillerie de ce port.

2° Section des conducteurs de travaux.

MM. Phily, garde de 2e classe à la fonderie de Ruelle, et Jay, garde de 3e classe à la direction d'artillerie de Brest, ont été classés au service du génie à Majunga.

MM. les gardes Bouligand, Phily et Jay rejoindront Majunga par le paquebot partant de Marseille le 10 avril prochain.

Par décision du ministre de la marine, en date du 14 mars 1896, les marins dont les noms suivent ont obtenu le brevet de maître au cabotage, à la suite des examens qu'ils ont subis à Fécamp, savoir :

Brevet de maître au cabotage.

Julien (Tranquille-Athanase).
Hubert (Jean-Baptiste-Martin).
Langanay (Adolphe-Georges).
Dehais (Ernest-Roger).
Robert (Eugène-Louis).
Burel (Aimable-Michel).

Le ministre de la marine
à MM. les vice-amiraux commandant en chef, préfets maritimes.

Paris, le 18 mars 1896.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous notifier ci-après un nouveau règlement sur le recrutement et la formation des artificiers des régiments d'artillerie de la marine.

Vous remarquerez que ce règlement, qui remplace celui du 21 avril 1891, laisse au ministre le soin de déterminer, chaque année, le nombre des candidats artificiers que chaque régiment doit fournir annuellement.

J'ai, en conséquence, décidé que, pour 1896, les cours seront suivis par 107 candidats artificiers, dont 41 appartenant au 1er régiment et 66 au 2e.

Je vous prie de vouloir bien, chacun en ce qui vous concerne, assurer l'exécution de ces dispositions.

ÉDOUARD LOCKROY.

Règlement sur le recrutement et la formation des artificiers des régiments d'artillerie de la marine.

Art. 1er. — Les artificiers des régiments d'artillerie de la marine se recrutent parmi les canonniers qui ont été admis candidats artificiers.

Art. 2. — Les candidats artificiers sont choisis dans chaque régiment par le chef de corps parmi les canonniers de toutes les batteries de son régiment stationnées en France.

Ils doivent avoir une bonne conduite, savoir lire et écrire, connaître les quatre règles.

Ils doivent avoir servi au régiment pendant quatre mois au moins, et être liés au service de telle façon qu'ils aient encore au minimum deux ans de service à accomplir après la fin du cours pour lequel ils sont proposés.

Art. 3. — Les candidats artificiers des deux régiments reçoivent une instruction spéciale à l'école d'artillerie de Lorient.

La durée des cours spéciaux est fixée à trois mois, du 1er avril au 30 juin.

Tous les candidats artificiers des deux régiments doivent, en conséquence, être réunis à Lorient le 1er avril de chaque année.

Art. 4. — Les cours spéciaux suivis par les candidats artificiers sont dirigés, sous les ordres du capitaine chargé du parc, par le garde artificier de l'école d'artillerie de Lorient, secondé ou suppléé au besoin par des chefs ou sous-chefs artificiers des deux régiments. Deux de ces sous-officiers appartiennent au 2e régiment et en sont détachés pendant la durée des cours à Lorient.

Les cours sont à la fois théoriques et pratiques; ils ont pour objet théorique l'enseignement des notions techniques indispensables aux futurs artificiers, et pour objet pratique les exercices aux travaux de la salle d'artifices relatifs aux objets nécessaires au service de l'école et à l'instruction des troupes. Le service des artificiers en campagne et les connaissances qui s'y rattachent plus spécialement doivent être étudiées avec un soin particulier.

Le programme des cours est établi par le lieutenant-colonel directeur de l'école d'artillerie de Lorient, et soumis à l'approbation du ministre par l'intermédiaire du général commandant la brigade d'artillerie de la marine, qui y joint ses observations.

Art. 5. — Les candidats artificiers continuent à recevoir, en même temps que l'instruction spéciale, l'instruction militaire complète, par les soins du 1er régiment, jusqu'à ce qu'ils soient passés à la 1re classe d'instruction.

Art. 6. — Les candidats artificiers peuvent être nommés artificiers dès qu'ils réunissent les conditions exigées par l'ordonnance du 16 mars 1838. Mais les artificiers ne sont disponibles pour le service des batteries stationnées en France ou détachées aux colonies que lorsqu'ils ont terminé leurs études spéciales, c'est-à-dire à compter du 1er juillet.

Art. 7. — Le nombre des candidats artificiers à fournir par chaque régiment est déterminé, chaque année, par le ministre, sur les propositions du général commandant la brigade d'artillerie. Ces propositions, accompagnées des renseignements nécessaires pour les justifier (nombre d'artificiers manquant, nombre de libérables dans l'année, etc.), devront parvenir au ministre au moins un mois avant l'ouverture des cours.

La répartition des candidats à fournir par la portion centrale et les portions secondaires d'un même régiment est arrêtée par le général commandant la brigade, d'après les propositions qui devront lui être fournies, en temps utile, par les colonels commandant les régiments.

Art. 8. — Les sous-officiers détachés du 2e régiment comme instructeurs à l'école d'artillerie de Lorient et les candidats artificiers sont mis en subsistance dans les batteries d'artillerie de la marine stationnées à Lorient.

Fait à Paris, le 18 mars 1896.

Le ministre de la marine,
EDOUARD LOCKROY.

MINISTÈRE DES COLONIES

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des colonies et du ministre des finances,

Vu le décret du 21 avril 1891, fixant les attributions du gouverneur général de l'Indo-Chine;

Vu le décret du 21 septembre 1894, portant création d'un conseil de protectorat de l'Annam et du Tonkin;

Vu le décret du 26 juin 1895, portant création d'un contrôle financier auprès du gouverneur général de l'Indo-Chine,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé au gouvernement général de l'Indo-Chine une direction du contrôle financier, placée sous les ordres immédiats du gouverneur général.

Le directeur du contrôle est nommé par décret, sur la proposition du ministre des colonies et du ministre des finances. Il est membre du conseil du protectorat de l'Annam et du Tonkin ; il prend rang, dans cette assemblée, immédiatement après le secrétaire général du gouvernement général. Lorsque ce dernier remplit l'intérim du gouvernement général, le directeur du contrôle prend rang après le commandant en chef des troupes de l'Indo-Chine.

Son traitement est fixé par le décret de nomination et imputable sur les budgets des différents pays de l'Indo-Chine, dans une proportion déterminée par un arrêté du gouverneur général soumis à la ratification du ministre des colonies.

Art. 2. — Le directeur du contrôle est chargé de la surveillance des services financiers, y compris les services des trésoriers-payeurs, pour tout ce qui concerne les budgets locaux. Il suit la comptabilité des dépenses engagées et celle des ordonnateurs.

Il reçoit mensuellement de tous les ordonnateurs un double des bordereaux d'émission de mandats et, de tous les comptables de l'Indo-Chine, la situation détaillée des recettes et des dépenses effectuées. Il peut en outre requérir des administrations civiles, militaires et financières toutes communications et y effectuer toutes recherches nécessaires à l'exercice de son contrôle.

Art. 3. — Tous projets d'arrêtés ou décisions émanant des divers services de l'Indo-Chine et intéressant, en recettes ou en dépenses, les finances de la Cochinchine, du Cambodge ou de l'Annam-Tonkin, sont, avant d'être soumis à la signature du gouverneur général, présentés à l'examen du directeur du contrôle et visés par lui.

Si le directeur du contrôle, pour des raisons d'ordre exclusivement financier, refuse de viser

le projet de décision, le gouverneur général peut passer outre, mais il doit dans ce cas en informer immédiatement le ministre des colonies.

Art. 4. — Il adresse chaque mois, aux ministres des colonies et des finances, par l'intermédiaire du gouverneur général, un rapport sur la situation budgétaire et sur le fonctionnement des services financiers de l'Indo-Chine. Ces documents sont envoyés au ministre des colonies, qui transmet immédiatement au ministre des finances l'exemplaire qui lui est destiné. Une copie de chaque rapport mensuel est adressée au gouverneur général pour être conservée dans les archives.

Art. 5. — Le gouverneur général soumet à la ratification du Gouvernement tous projets de travaux, contrats, concessions et entreprises de toute nature qui excèdent les ressources annuelles du protectorat.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. — Le ministre des colonies et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,

GUIEYSSE.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 22 février 1896, sur le rapport du ministre de l'agriculture, la pension civile ci-après est approuvée :

Forêts.

Monnier (Alexandrine-Elisa), veuve MOUREAUX. Le mari brigadier forestier hors classe, décédé en activité ; 54 ans 16 jours de services. Pension avec jouiss. du 14 déc. 1894... **300** fr.

Par décret du 5 mars 1896, sur le rapport du ministre des finances, les huit pensions civiles ci-après sont approuvées :

Contributions indirectes.

Aubry (Marie-Victoire-Mathilde), veuve JACQUEMART. Le mari préposé de poudrerie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 octobre 1895..... **160** fr.

Baille (Myrthilde-Ernestine), veuve FOUBERT. Le mari commis principal du service des sucres, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 février 1895.... **292** fr.

Beauchaton (Jeanne-Philippine), veuve MARQUIAND. Le mari receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 octobre 1895. ..... **353** fr.

Maricourt (Victoire-Stéphanie), veuve POLENNE. Le mari commis du service des distilleries, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895... **308** fr.

Michot (Anne-Claudine), veuve GARCHERY. Le mari receveur à cheval, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 janvier 1895..... **532** fr.

Obin (Claire-Pauline), veuve DENEUVILLE. Le mari commis principal du service des sucres, mort de suites d'un accident de service. Services militaires, 1 an; services civils, 19 ans 5 mois 28 jours. Pension avec jouissance du 23 mai 1895..... **315** fr.

Valet (Hélène), veuve DELFOUR. Le mari inspecteur; 25 ans 7 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **560** fr.

Orphelins Carol : 1° Joseph-Jean ; 2° Hilaire-Ambroise. La mère veuve d'un commis aux exercices, décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 octobre 1895 au 8 juin 1903..... **220** fr.
Tuteur : M. Fabre (Vincent).

Par décret du 26 février 1896, sur le rapport du ministre de l'agriculture, la pension civile ci-après est approuvée :

Ventre (Claire-Julie), veuve BLANC. Le mari brigadier forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 juillet 1893..... **174** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 18 Mars 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 17 mars.

Chambre des lords. — Lord Roseberry demande :

1° Le mouvement en avant de l'armée égyptienne a-t-il été entrepris sur la demande du gouvernement égyptien ?

2° Le rapport de lord Cromer a-t-il été reçu en dehors de celui qui porte la date du 3 février ?

3° Les dépêches relatives à ce mouvement seront-elles communiquées à la Chambre ?

Lord Salisbury répond :

Nous avons reçu des autorités de l'Egypte plusieurs communications postérieures à la date indiquée au sujet de ce mouvement. L'autorité militaire ayant l'approbation de lord Cromer recommande de marcher contre les derviches dans le but de les arrêter et de secourir Kassala; car on pense que ce serait un grand malheur si Kassala tombait entre leurs mains.

Après que cette opinion fut exprimée il y a eu un échange considérable de communications avec le gouvernement italien et avec les autorités égyptiennes.

Les instructions données ont été le résultat de ces communications.

Lord Salisbury ne peut pas déposer devant la Chambre les télégrammes échangés. Les derniers se rapportent beaucoup à l'attitude militaire des derviches et à la conduite militaire future proposée pour les troupes égyptiennes.

Il y a des documents qui ne peuvent pas être soumis à la Chambre, comme ceux qui se rapportent à la direction des opérations militaires.

Le gouvernement égyptien nous a présenté le danger de la marche en avant des derviches. Naturellement, dit lord Salisbury, je ne puis pas dire que les instructions données par nous, après examen de toutes les considérations, correspondent précisément aux suggestions premières du gouvernement égyptien, mais je crois qu'elles correspondent sur ces deux points : mouvement en avant qui tiendra les derviches en échec, et mouvement en avant qui sera un secours pour Kassala.

Lord Salisbury termine en disant :

Je ne suis pas en communications directes avec le gouvernement égyptien, mais je suppose que lord Cromer agit avec la connivence du gouvernement égyptien et je suis en communication avec lord Cromer.

Les dépêches communiquées aux communes sont également communiquées aux lords.

(*Agence Havas.*)

Londres, 17 mars.

Chambre des communes. — M. Curzon, répondant à une question, déclare que des communications ont été échangées entre l'ambassadeur d'Italie à Londres et le gouvernement anglais, ainsi qu'entre l'ambassadeur d'Angleterre à Rome et le gouvernement italien au sujet des forces égyptiennes qui vont entrer dans le Soudan.

Le gouvernement italien a déclaré qu'il verrait avec plaisir toute action prise par le gouvernement égyptien pour s'avancer dans la direction de Dongola, ce qui ne peut être qu'avantageux aux troupes et à la situation des Italiens à Kassala ; mais aucune promesse n'a été faite au sujet d'une assistance quelconque. Aucun document diplomatique ne peut être déposé en l'état actuel des choses.

Répondant à une question, M. Curzon déclare que le gouvernement n'a jamais été informé par l'Etat du Congo que des postes avaient été établis dans le territoire cédé à bail par la convention de 1894. On n'a pas d'informations dignes de foi sur la situation de ce district. Il est certain, toutefois, que ni Wadelaï, ni Dufileh ne sont occupés par le Congo.

En ce qui concerne la cession par la Chine de Lapa à l'Allemagne, M. Curzon assure, d'après des réponses reçues de Pékin, que le bruit de cette cession n'a aucun fondement.

M. Morley demande des informations sur les motifs qui ont induit le gouvernement à ordonner le mouvement en avant sur le Nil.

M. Curzon répond en lisant trois télégrammes de lord Cromer et des extraits d'une dépêche du consul anglais de Souakim. Ce sont là les documents sur lesquels étaient basées les déclarations faites hier.

M. Curzon continue :

Le 24 février, dit-il, lord Cromer télégraphiait qu'Osman-Digma s'avançait dans le district de Souakim.

Un second télégramme du 26 février disait que des marchands, qui se sont échappés de Berber, annonçaient, il y a neuf jours, que 700 derviches avaient été détachés pour s'emparer des puits de Mourad. Une seconde troupe de derviches avait été envoyée à Kokres; une troisième troupe était partie d'Omdurman pour Dongola ; Osman-Digma était envoyé à Kassala.

Lord Cromer déclare ne pas affirmer l'exactitude de ces bruits, mais il paraît certain que des mouvements hostiles des derviches, probablement contre Kassala, sont en préparation.

Dans un troisième télégramme daté du 28, lord Cromer confirme les nouvelles du télégramme du 26 par des renseignements de Souakim.

Osman-Digma avait adressé une proclamation aux Arabes du pays, les appelant à se réunir le 27 et à le suivre, sous peine de châtiment. Osman-Digma s'avança le 16 février à Grod-Rejeb. Les commerçants se rendant de Berber à Souakim étaient arrêtés à Kokres.

Le consul de Souakim déclare, dans une dépêche du 26, qu'après trois ans d'apaisement à peu près complet, les madhistes, sous les ordres d'Osman-Digma, commencent à s'agiter de nouveau.

Pendant plusieurs mois le bruit courut qu'Osman-Digma se préparait à recommencer ses exploits en novembre.

Une patrouille envoyée de Tokar rencontra un parti de derviches et échangea avec eux des coups de fusil.

Le consul anglais assurait que, dans la semaine qui précédait l'envoi de sa dépêche, 50 à 60 derviches parurent dans le Sinkat. Une patrouille de 100 hommes envoyée revint en disant que les derviches étaient au nombre de 500 sous le commandement de Monca-Digma. Celui-ci se retira sur Adarawa, d'où Osman-Digma était parti pour Grod-Rejeb, sans doute pour organiser l'attaque sur Kassala.

Aujourd'hui, ajoute la dépêche du consul, on dit que la caravane de Berber a été arrêtée à Kokres et que tous ses chameaux ont été réquisitionnés pour le service, de telle sorte que de nouveaux mouvements sont en vue.

Le bruit court aussi que le khalife Abdullah a proclamé la guerre sainte contre les Italiens et que son Moudir à Berber a ordonné la suspension de toute communication avec la côte.

La proposition en faveur du bimétallisme est soumise à la Chambre par M. Whiteley. En réponse, M. Hicks-Beach, chancelier de l'Echiquier, dit notamment que l'Angleterre n'avait actuellement aucune raison apparente pour changer son système de monnaies. Sans doute les Indes souffrent du bas prix de l'argent : le gouvernement étudiera avec plaisir les moyens de remédier à ce mal ; mais il ne peut oublier que le système monétaire des autres colonies est basé sur l'or.

Le gouvernement anglais, tout en étant prêt à négocier avec les autres nations pour soulager les souffrances résultant de la baisse de l'argent, n'est pas disposé à abandonner pour l'Angleterre le monométallisme or.

La perspective de négociations n'est d'ailleurs pas brillante ; cependant on pourrait augmenter la valeur de l'argent en en encourageant l'emploi aux Indes. C'est tout ce que le gouvernement peut faire. Il ne faut pas que

la prospérité de l'Angleterre soit mise en danger.

Sir William Harcourt et sir J. Lubbock s'opposent à la motion Whiteley.

M. Balfour espère que le pays sera plus tard favorable au bimétallisme. Il considère que la motion Whiteley est une invitation aux autres nations à la création d'un système monétaire juste et acceptable pour les débiteurs et pour les créanciers.

La motion Whiteley est adoptée sans scrutin.

La Chambre s'ajourne à minuit dix.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 17 mars.

Le Reichstag discute le budget du protectorat du Sud-Ouest africain.

Un orateur ayant demandé que les fils des colons allemands soient autorisés à s'acquitter en Afrique même des obligations que leur impose la loi militaire, M. Kayser, directeur de l'office des colonies, répond que les gouvernements confédérés sont en train d'examiner cette question et qu'un projet de loi dans ce sens sera soumis au Reichstag dans le courant de la session actuelle.

Le budget est adopté. (*Agence Havas.*)

Berlin, 17 mars.

La commission de l'impôt sur le sucre a adopté par 12 voix contre 9 la proposition des conservateurs fixant l'impôt sur le sucre à 21 marks au lieu de 24.

Les socialistes-démocrates, les libéraux et trois membres du centre ont voté contre.

M. Richter, malgré l'opposition des conservateurs, a fait adopter une proposition visant l'article 72 de cet impôt, lequel autorise le conseil fédéral à modifier les primes d'exportation, dès que les autres pays producteurs de betterave le feraient.

La proposition de M. Richter porte que le conseil fédéral pourra ordonner, en cas de diminution des primes, une diminution correspondante de l'impôt.

Les articles 73 et 74, concernant le maximum des contributions annuelles et le remboursement des sommes payées en trop, ont été repoussés. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 17 mars.

Chambre des députés. — Le ministre des chemins de fer, M. de Guttenberg, a déclaré qu'il reconnaissait la nécessité d'une deuxième ligne de communication avec Trieste.

L'orateur dit que les négociations nécessaires sont déjà commencées et qu'il sera procédé à l'exécution de cette voie dès que la Chambre aura adopté les projets de loi qui vont être présentés, relatifs à l'impôt sur les eaux-de-vie et sur la bière.

M. de Guttenberg est d'avis que, dans le système des tarifs, la stabilité s'impose absolument. Aussi ne propose-t-il aucun changement.

Il déclare qu'il n'est possible de faire des concessions qu'en cas de besoin et pour les articles isolés seulement.

Le ministre des chemins de fer reconnaît la nécessité de l'acquisition par l'Etat des lignes appartenant à des compagnies particulières. Néanmoins il avoue qu'il faut procéder avec prudence. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 17 mars.

Chambre des députés. — La salle des séances est comble dès deux heures. Toutes les tribunes, la tribune royale et la tribune diplomatique comprises, sont bondées de spectateurs. Les dames sont venues en grand nombre.

Dans l'enceinte des députés l'animation est grande. Quatre cents représentants environ assistent à la séance.

L'entrée de MM. de Felice et Bosco passe à peu près inaperçue. Une dizaine de députés de l'extrême gauche vont au-devant d'eux et les embrassent.

Les membres de l'ancien cabinet, à l'exception de M. Crispi, sont présents.

Quelques députés retardataires arrivent encore puis, l'un après l'autre, les nouveaux ministres, qui reçoivent les félicitations de leurs amis.

A deux heures un quart, le président, M. Villa, déclare la séance ouverte.

MM. de Felice et Bosco prêtent serment.

M. di Rudini prend ensuite la parole et lit la déclaration ministérielle au milieu d'un profond silence qu'interrompent de temps en temps les approbations ou les bravos des députés. Le salut adressé à l'armée est accueilli par les applaudissements unanimes de la Chambre, sans même en excepter l'extrême gauche.

Voici la déclaration faite à la Chambre par M. di Rudini, président du conseil :

« Notre première pensée doit être pour l'armée d'Afrique. A cette armée infortunée, mais vaillante, nous envoyons un affligé et affectueux salut, plein de confiance et d'espérance.

« Les événements qu'il appartient au Parlement de juger ont prouvé que nos fils et nos frères ont été conduits sur les champs de bataille avec un manque absolu de préparation. Dans ces conditions, l'armée de toute nation aurait dû succomber. Mais nous sommes récompensés par le sacrifice généreux des vaillants qui écrivirent avec leur sang une nouvelle page parmi les plus brillantes de l'armée italienne.

« La mémoire des soldats tombés pendant la guerre africaine sera un exemple stimulant pour défendre vaillamment les intérêts et l'honneur de la patrie.

« Si, dans la direction supérieure, il y eut des défaillances dans le commandement ou des fautes, elles seront attentivement recherchées et sévèrement punies. Mais la nation doit sa reconnaissance à l'armée italienne qui versa noblement son sang pour la défense du drapeau.

« Vous savez dans quelles conditions difficiles nous avons assumé la charge du gouvernement, au milieu d'une catastrophe militaire en Afrique et d'une effervescence populaire en Italie.

« La première parole que je dois vous adresser, à vous et au pays, est une parole de réconfort et de reconnaissance. C'est par un vigoureux effort de volonté que les peuples forts surmontent les épreuves les plus ardues. Les périls encourus leur donnent des avertissements, des conseils, et leur tracent la voie du salut.

« Nous ne pouvons pas vous donner encore des informations précises sur les événements passés. Il nous faut d'abord pourvoir au présent et à l'avenir.

« La gravité de la situation est démontrée par les instructions mêmes données par le ministère démissionnaire après la bataille, le 1er mars. Ces instructions laissaient textuellement l'entière liberté au général Baldissera de prendre sur-le-champ les mesures qu'il jugerait nécessaires pour faire face aux difficultés de la situation. Il pouvait prendre, au sud comme à l'ouest, les dispositions qu'il estimerait les meilleures pour améliorer ou assurer la situation militaire. Il pouvait même abandonner Adigrat et Kassala.

« Le 8 mars, en outre, l'ordre formel était donné au général Baldissera de traiter de la paix dans les meilleures conditions, à son avis, pour le salut de la colonie et la dignité de l'Italie.

« Cet ordre prouve que le cabinet qui nous a précédé comprenait l'impérieuse nécessité de hâter la paix, puisque, bien qu'ayant déjà donné sa démission, il assumait l'entière responsabilité des négociations, sans attendre la constitution du nouveau ministère.

« En ce qui concerne les dispositions qui furent prises par le général Mocenni, après la bataille d'Adoua, pour renforcer l'armée d'Afrique, nous aurions voulu y donner pleine exécution, mais le général Baldissera, dont la prudence égale la vaillance, tout en signalant la confiance et le bon esprit du corps d'opérations, ajoutait qu'il n'avait plus besoin de la seconde moitié des renforts qui n'étaient pas encore partis.

« C'est ainsi que fut suspendu l'envoi des trois derniers bataillons et des trois batteries qui restent toujours prêts à partir au premier signal.

« Nous poursuivrons les négociations de paix entamées par nos prédécesseurs. Nous les poursuivrons avec prudence, avec fierté et surtout avec la ferme résolution de repousser toute proposition qui ne serait pas d'accord avec notre dignité. D'ailleurs, je crois qu'en Afrique, au lieu de stipuler des traités même avantageux en apparence, il vaut beaucoup mieux établir par des faits un état de choses vraiment conforme à nos intérêts.

« En attendant, on continuera les hostilités et, quels que soient les événements, elles ne seront pas suspendues, tant qu'il n'existera pas une situation qui nous permette de satisfaire les intérêts de notre colonie et les sentiments du peuple italien.

« Ce dont je me porte garant devant la Chambre, c'est que jamais nous n'entreprendrons une politique d'expansion. J'affirme même que le nouveau cabinet, quelle que soit la fortune de nos armes, quelle que soit la situation politique et militaire qui résulte de la campagne actuelle, n'aspire sûrement pas à conquérir le Tigré. Si même le Négus nous offrait le Tigré, nous le repousserions comme un don funeste à nos intérêts; car ceux qui s'imaginent trouver dans le Tigré la domination, la gloire et les richesses, ne savent pas ce qu'est l'Ethiopie ou le savent trop bien et veulent nous pousser sciemment dans une entreprise qui consommerait, sans profit prochain ni lointain, toutes nos énergies. Nous ne devons pas, pour chercher l'inconnu, affaiblir ou perdre notre position de grande puissance en Europe. Si les événements nous conduisaient à stipuler un traité de paix, nous ne voudrions en aucune façon y inscrire la condition de notre protectorat sur l'Abyssinie.

« Je maintiens sur ce point les opinions que j'ai manifestées en 1891 et 1892. Nous ne pouvons pas d'une formule équivoque déduire un droit parfait, et quand ce droit existerait, nous devrions y renoncer dans notre intérêt.

« Nous voulons la paix, mais nous ne sommes pas pressés d'en stipuler une quelconque. Aussi, pour l'obtenir telle que nous l'imposent notre intérêt et notre prestige, devons-nous nous préparer à continuer la guerre.

« Partant, nous demandons un crédit de 140 millions afin de pourvoir aux dépenses qui pourraient être nécessaires jusqu'au 31 décembre 1896.

« Nous entendons nous procurer cette somme par une opération de crédit dans le royaume dont les charges sur le budget ne pèseront qu'en minime partie sur l'exercice courant. Des mesures ne sont donc pas nécessaires pour le budget de l'exercice 1895-1896. Elles seront, au contraire, nécessaires pour l'avenir et nous présenterons en temps opportun des propositions relatives à ces mesures.

« Dans le moment actuel, toute l'attention du pays est dirigée vers l'Afrique et l'armée. Tous nos soins seront consacrés à assurer en Afrique une situation durable qui restaure notre prestige et à améliorer l'armée en mettant son organisation en rapport avec le budget. »

M. di Rudini fait ensuite appel à la concorde et invite la Chambre à éviter soigneusement toute proposition pouvant provoquer des dissentiments.

« L'œuvre du cabinet, continue le président du conseil, consistera tout entière à rétablir l'observation des libertés publiques et à défendre contre toute embûche nos institutions monarchiques qui furent notre gloire la plus pure et qui seront aussi notre salut. Nous agirons pour la pacification en même temps que nous pourvoirons à la défense sociale avec équité et fermeté.

« Dans la politique étrangère, nous suivrons, comme autrefois, cette ligne de conduite prudente qui nous donna des amitiés et des alliances auxquelles nous entendons conserver intacte notre foi.

« Nous ne vous demanderons pas votre confiance, nous tâcherons de la mériter. »

M. di Rudini annonce ensuite l'application d'une réforme pour la nomination des maires, comme un gage des tendances de libéralité, d'impartialité et de loyauté par lesquelles le cabinet entend administrer.

La déclaration conclut ainsi :

« Nous faisons appel à toutes les vertus, à toutes les énergies du peuple italien, qui doivent grandement se manifester dans ces temps difficiles, afin que, ayant surmonté les angoisses présentes, on puisse aspirer à cette grandeur vraie, à cette gloire lumineuse et impérissable qui fut le rêve des hommes forts auxquels on doit la résurrection de la patrie italienne.

« Ce n'est qu'au nom des grandes idées qu'on livre les grandes batailles, ce n'est qu'avec l'aide de Dieu et de sa propre vertu qu'on obtient le triomphe. »

Après avoir achevé sa lecture, M. di Rudini

réclame l'urgence pour le projet de crédit relatif à l'Afrique et la nomination d'une commission de neuf membres chargée d'examiner ce crédit.

Cette commission serait nommée par le président de la Chambre.

La proposition de M. di Rudini est adoptée à la presque unanimité des voix.

La séance est suspendue pour permettre aux ministres d'aller communiquer la déclaration au Sénat.

De nombreux députés vont leur serrer la main avant qu'ils quittent la salle des séances.

La séance est reprise.

M. Imbriani rend hommage à l'irréprochable honorabilité des ministres actuels. Il loue l'amnistie et l'intention du cabinet de réfréner l'aventure africaine. Il a confiance qu'une paix digne sera conclue, comme l'autorise aussi à le croire la parole du Négus.

M. Imbriani continue en disant que l'honneur national n'est pas amoindri, car les soldats italiens ont su combattre et mourir d'autant plus admirablement qu'ils combattaient par pur devoir militaire.

Il ne peut cependant pas adhérer à la politique étrangère du gouvernement, parce qu'il est opposé à la triple alliance.

Il demande ce que le gouvernement entend faire à l'égard des derviches. Kassala, dit-il, a été occupée seulement pour le compte de l'Angleterre.

Il voudrait la retraite de l'Afrique, et il espère que le ministère de M Crispi sera mis en état d'accusation pour les dépenses faites sans l'autorisation du Parlement.

M. Cavallotti, au nom de l'extrême gauche, s'associant à son collègue Imbriani, salue le cabinet.

Il accepte le programme du gouvernement concernant l'entreprise africaine, et il envoie un chaleureux salut aux vaillants soldats tombés en Afrique. Mais il espère que le gouvernement étudiera les conditions de paix avec plus de calme que le précédent cabinet et qu'il saura éviter la faiblesse et la témérité.

Il ajoute que le gouvernement sait que le pays réclame la restauration de la légalité, de la moralité et de la justice. Si les voix honnêtes réclamant cette restauration avaient été précédemment écoutées, beaucoup de deuils auraient été épargnés à la patrie.

Il espère que la commission chargée d'examiner le projet de crédits pour l'Afrique cherchera à vérifier l'importance des fonds qui ont déjà été dépensés d'une façon occulte au mépris de la volonté du Parlement.

M. Cavallotti ajoute qu'il constate avec douleur que quelques documents publiés dans les livres verts sur l'Afrique ne correspondaient pas aux originaux.

M. Sonnino déclare, en l'absence de M. Crispi, que la déclaration ministérielle parle de mauvaise préparation, mais il faut convenir que la bataille d'Adoua ne fut pas perdue par manque de préparation. Il rectifie la façon dont la presse a rapporté l'entretien entre lui et le général Baratieri l'été dernier. Le général Baratieri lui déclara alors qu'il aurait fait une guerre défensive et il ne cacha pas que d'autres fonds seraient nécessaires si le Négus attaquait; mais les fonds pour cette éventualité ne furent pas demandés avant Amba-Alaghi.

En ce qui concerne les négociations de paix l'autorisation de traiter fut demandée par le général Baldissera. Le gouvernement était alors démissionnaire et ne put pas donner l'autorisation pour ne pas préjuger la politique de ses successeurs. Il croit excessif le crédit demandé. Il considère la situation comme bonne, mais il faut être prudents et vigilants.

M. Sonnino conclut qu'il jugera le gouvernement à ses œuvres avec une plus grande équité que le précédent cabinet ne l'a été par ses adversaires.

Le général Mocenni attend avec calme le jugement sur l'œuvre du précédent ministère, d'après les documents; il demande formellement que toute la correspondance entre le gouvernement et le commandant en chef de l'Afrique soit déposée à la Chambre, et il confirme que le général Baldissera a demandé de négocier la paix.

M. di Rudini déclare que les documents demandés par le général Mocenni, relativement aux négociations de la paix, seront déposés à la Chambre aussitôt que possible. M. di Rudini dit qu'il a toujours observé la solidarité avec les divers cabinets, mais puisqu'on a accusé le présent ministère d'avoir compromis l'honneur du pays, il a éprouvé l'impérieux devoir de se défendre. Il n'a pas eu l'intention de blâmer l'administration précédente, mais il a voulu démontrer que le cabinet actuel n'est pas allé, comme on a voulu le faire croire, mendier la paix.

Il est jaloux autant que personne de la dignité du pays, et il ne permettra jamais qu'elle soit aucunement amoindrie.

M. Fortis défend le cabinet Crispi.

M. Tittoni dépose son rapport sur le projet de crédit pour l'Afrique.

La Chambre décide qu'il sera discuté demain.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

Rome, 17 mars.

Sénat. — Sur une proposition de M. Negrotto Paternostro, à laquelle M. di Rudini s'associe au nom du gouvernement, on approuve au milieu des applaudissements l'envoi d'un salut au Parlement anglais qui a adressé des vivats à l'armée italienne.

La même proposition est approuvée à l'égard du gouvernement roumain. (*Agence Havas.*)

Rome, 17 mars.

Le projet de crédit pour couvrir les dépenses d'Afrique, déposé à la Chambre par le gouvernement, propose d'obtenir, au moyen d'un crédit, une somme non supérieure à 140 millions pour les dépenses déjà faites et celles pouvant survenir en 1896 pour la guerre d'Afrique.

On ferait une émission graduelle de titres 4.50 p. 100 nets payables dans le royaume avec faculté de substituer une partie de ces titres, s'il le fallait, à une partie de la rente 5 p. 100 du fonds que la caisse des prêts et consignations possède pour l'opération des dettes rachetables, de façon à pouvoir procéder avec plus de latitude au placement du titre 4.50 p. 100 dans le royaume. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 17 mars.

Sénat. — M. Montefiore fait ressortir que plusieurs journaux ont annoncé que le premier ministre s'était déclaré vendredi, à la Chambre, en faveur du bimétallisme. Il demande au ministre de déclarer le contraire.

M. de Smet de Nayer dit que les vues qu'il a exposées à la Chambre, bien que lui étant personnelles, sont cependant partagées par plusieurs membres du cabinet. La Belgique ne peut pas prendre l'initiative de la réhabilitation de l'argent.

Le ministre ne peut faire d'autre déclaration, (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 17 mars.

Au Sénat, M. Sherman, répondant à diverses questions, dit qu'il n'y a aucune raison pour croire que les débats sur la question cubaine ne puissent pas être terminés dans quelque jours; mais il ne faut pas abréger les discours.

M. Sherman déclare qu'il persistera à soutenir la question de Cuba devant le Sénat, à l'exclusion de toutes les autres questions.

Le Sénat reprend ensuite la discussion de la résolution cubaine, M. Morgan continue son discours en faveur de la résolution. (*Agence Havas.*)

Washington, 17 mars.

La commission du Sénat, traitant des affaires de la marine, a décidé de prévoir au budget un crédit pour quatre cuirassés de 1re classe et quinze torpilleurs. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 19 mars.

A deux heures et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de résolution présenté par M. Ouvrier, tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 20 du règlement du Sénat. (N° 74, sess. 1896. — Urgence déclarée.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce, 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 19 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Fousset jusques et y compris M. Girault.

Tribunes. — Depuis M. Lourties jusques et y compris M. Frogier de Ponlevoy.

La commission de l'armée a nommé rapporteur du projet de loi relatif à la rétrocession éventuelle à titre gratuit par l'Etat à la commune de Sézanne (Marne) d'un immeuble exproprié aux frais de cette ville pour les besoins du casernement, M. Alexandre Lefèvre.

Convocations du jeudi 19 mars.

Commission relative aux habitations ouvrières, à deux heures. — Local du 8e bureau.

3e commission des congés (de mars 1896), à deux heures. — Local du 9e bureau.

3e commission des pétitions (de mars 1896), à deux heures. — Local du 6e bureau.

3e commission d'intérêt local (de mars 1896), à deux heures. — Local du 5e bureau.

3e commission d'initiative parlementaire (de mars 1896), à deux heures. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la compétence des juges de paix, à deux heures. — Local du 2e bureau.

Commission relative à l'unification des soldes aux colonies, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

Commission relative aux sociétés coopératives de production et de consommation, à une heure trois quarts. — Local du 1er bureau.

Commission relative à la modification de l'article 843 du code civil (Rapports à succession), à une heure et demie. — Commission n° 1.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. le comte de Jouffroy d'Abbans déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 17 mars sur l'amendement de M. de Bernis à l'article additionnel de M. Vaillant (Exposition universelle de 1900), et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Carquet déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » dans le scru-

tin du 17 mars sur la disposition additionnelle de M. Dussaussoy (Exposition universelle de 1900), et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Arthur Legrand déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 17 mars sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900, et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. de Kerjégu déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 17 mars sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900, et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Cornudet déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 17 mars sur le secoud paragraphe de l'article additionnel de M. Vaillant (Exposition universelle de 1900), et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Chamerlat déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 17 mars sur l'ensemble de l'article additionnel de M. Vaillant (Exposition universelle de 1900), et qu'en réalité il avait voté « pour ».

MM. Laroche-Joubert et Arnous déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 17 mars sur l'ensemble du projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900, et qu'en réalité ils avaient voté « contre ».

Ordre du jour du jeudi 19 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Nord, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, de Lourches à Cambrai. (Nos 1653-1849. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

2. — Discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive du 18 janvier dernier et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

3. — Discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu. (Nos 1765-1831 et annexe. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

4. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

5. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité dos animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi re-

latif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

Les billets n° 34 sont valables pour la séance du jeudi 19 mars.

Les billets n° 35 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 37, qui seront distribués le jeudi 19 mars, serviront pour la deuxième séance qui suivra; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Mézières jusques et y compris M. le comte du Périer de Larsan.

Tribunes. — Depuis M. Saint-Germain jusques et y compris M. Thoulouse.

Un concours sera ouvert, le mercredi 25 mars 1896, à neuf heures du matin, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, le 25 mars au plus tard, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Convocations du jeudi 19 mars.

Commission des douanes, à une heure. — Commission n° 15.

8e commission des pétitions, à un heure vingt minutes. — Commission n° 8.

9e commission des pétitions, à une heure trois quarts. — Commission n° 9.

8e bureau de février 1896, à une heure et demie (Vérification de l'élection de la 3e circonscription de Saint-Denis) (Seine).

9e bureau de février 1896, à une heure et demie (Vérification de l'élection de la 4e circonscription de Saint-Denis) (Seine).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Concours pour l'attribution de bourses de voyage en faveur des élèves des écoles industrielles.

Des bourses industrielles de voyage sont mises au concours par le ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Ces bourses ont une valeur variable de 1,500 à 3,000 fr., selon l'importance et la durée du voyage.

Elles peuvent être renouvelées une ou deux fois au maximum, sur l'avis d'une commission chargée d'examiner les rapports et les travaux transmis tous les trois mois par les boursiers.

Pour être admis au concours, les candidats doivent se faire inscrire au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes avant le 10 octobre, et joindre à leur demande :

1° Un certificat de bonnes vie et mœurs;

2° Un certificat médical;

3° Un état des travaux qu'ils ont accomplis depuis leur sortie de l'école;

4° Un certificat du maire de l'arrondissement ou de la commune, établissant leur position de fortune et celle de leurs parents.

Ils doivent justifier en outre :

1° Qu'ils sont Français;

2° Qu'ils auront vingt et un ans au moins et trente ans au plus à l'époque du concours;

3° Qu'ils sont en règle avec l'autorité militaire;

4° Qu'ils sont munis du diplôme de fin d'études d'une école publique relevant du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes ou d'une école libre subventionnée ou reconnue par lui.

Ils devront indiquer dans leur demande les centres industriels qu'ils désirent visiter et les études auxquelles ils ont l'intention de se livrer. L'itinéraire proposé est soumis à l'approbation du ministre, qui se réserve d'ailleurs la faculté de le modifier.

Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites auront lieu au chef-lieu de chaque département le 19 octobre; elles comprennent : 1° un rapport industriel rédigé en français; 2° une version et un thème anglais ou allemands, au choix du candidat.

Les candidats n'ayant pas obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sont ajournés. Toutefois, les candidats qui auront fait preuve, dans la rédaction du rapport industriel, d'intelligence et de connaissances sérieuses pourront être admis à subir l'examen définitif, alors même qu'en raison des notes qui leur auraient été attribuées pour les épreuves de langue étrangère ils n'auraient pas atteint cette moyenne.

Les concurrents admissibles subiront à Paris, dans la seconde quinzaine de novembre, devant un jury nommé par le ministre, un examen oral portant sur la langue anglaise ou allemande, sur leurs travaux antérieurs et sur les raisons d'ordre industriel qui ont déterminé le choix des centres qu'ils désirent visiter. Il leur sera, en outre, posé diverses questions de nature à permettre de faire la lumière sur leur valeur réelle.

Les frais de déplacement sont à la charge des intéressés.

Des exemplaires du règlement sont tenus à la disposition de ceux-ci au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, rue de Gronelle, n° 101 (direction du personnel et de l'enseignement technique).

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

1re DIVISION. — 4e BUREAU

RELEVÉ DES MARCHANDISES TUNISIENNES ADMISES AU BÉNÉFICE DE LA LOI DU 19 JUILLET 1897

Situation à la fin du mois de février 1896.

NATURE DES PRODUITS	QUANTITÉS admissibles.	UNITÉS	DATES d'échéance des crédits.	QUANTITÉS IMPUTÉES sur les crédits en cours		
				en février 1896.	antérieurement.	Totaux.
Froment	800.000	Quintaux.	30 juin 1896.	47.616	382.410	430.026
Orge	650.000	Quintaux.	30 juin 1896.	22.526	153.980	176.506
Avoine	50.000	Quintaux.	30 juin 1896.	585	22.308	22.893
Maïs	40.000	Quintaux.	30 juin 1896.	4.151	5.396	9.547
Vin de raisin frais	(a) 140.000	Hectolitres.	30 juin 1896.	26.048	59.217	85.265
Huiles d'olives et de grignons	15.000.000	Litres.	30 nov. 1896.	970.598	946.671	1.917.269
Espèce chevaline	1.000	Têtes.	30 juin 1896.	68	81	149
Espèces asine et mulassière	1.000	Têtes.	30 juin 1896.	8	12	20
Espèce bovine	25.000	Têtes.	30 juin 1896.	1.294	2.652	3.946
Espèce ovine	30.000	Têtes.	30 juin 1896.	142	590	732
Espèce caprine	1.000	Têtes.	30 juin 1896.	»	43	43
Espèce porcine	2.000	Têtes.	30 juin 1896.	25	50	75
Gibier, tortues	2.000	Kilogr.	30 juin 1896.	»	50	50
Volailles	4.000	Kilogr.	30 juin 1896.	»	1.805	1.805
Autres marchandises	6.000.000	Francs.	30 juin 1896.	149.053	263.313	412.366

(a) Ce crédit, fixé primitivement à 100,000 hectolitres, a été augmenté de 40,000 hectolitres par décret du 4 mars 1896.

CAMPAGNE 1895-1896
du 1er octobre 1895
au 30 septembre 1896.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de février 1896.

ANNÉE 1896

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AUX CINQ PREMIERS MOIS DES CAMPAGNES			
	1895-1896	1894-1895.	Différence pour 1895-1896. Augmentation.	Diminution.
1° Des bouilleurs et distillateurs de profession.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des — vins	30.152	25.460	4.692	»
cidres et poirés	1.244	1.703	»	459
marcs et lies	5.448	12.256	»	6.808
substances farineuses	171.802	165.846	5.956	»
betteraves	683.489	752.955	»	69.466
mélasses	299.568	312.581	»	13.013
autres substances	1.161	856	305	»
Total (A).	1.192.864	1.271.657	»	78.793
2° Des bouilleurs de cru, par approximation.				
Produit de la distillation des — vins	7.135	10.570	»	3.435
cidres et poirés	21.389	23.060	»	1.671
marcs et lies	46.253	79.990	»	33.737
Total (B).	74.777	113.620	»	38.843
Production générale (lignes A et B) (C).	1.267.641	1.385.277	»	117.636
Importations (d'après les écritures de la douane) (D).	53.446	63.396	»	9.950
Reprises (stock général au 30 septembre) 1895 (E).	861.195	.....	118.024	»
1894 (E).	.....	743.171	»	»
Ressources générales (C. D. E.) (F).	2.182.282	2.191.844	»	9.562
Exportations (d'après les écritures de la douane) (1) (G).	163.524	117.295	46.229	»
Différence entre les ressources F et les exportations G (H).	2.018.758	2.074.549	»	55.791
	1896	1895		
Stock effectif à la fin du mois de février : dans les magasins généraux de vente	154.692	151.595	3.097	»
dans les entrepôts réels — de la régie	60.506	59.620	886	»
dans les entrepôts réels — de la douane	29.112	40.398	»	11.286
chez les bouilleurs et distillateurs de profession	667.139	721.081	»	53.942
chez les bouilleurs de cru, par approximation	129.558	146.982	»	17.424
Stock général (I).	1.041.007	1.119.676	»	78.669
Différence entre les indications de la ligne H et celles de la ligne I, représentant *les livraisons au commerce intérieur*	977.751	954.873	22.878	»

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS AU DEUX PREMIERS MOIS DES ANNÉES			
	1896.	1895.	Différence pour 1896. Augmentation.	Diminution.
1° Des bouilleurs et distillateurs de profession.	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des — vins	17.981	16.001	1.980	»
cidres et poirés	347	440	»	93
marcs et lies	1.744	1.947	»	203
substances farineuses	70.520	66.781	3.739	»
betteraves	94.142	129.965	»	35.823
mélasses	143.354	133.156	10.198	»
autres substances	997	747	250	»
Total (A).	329.085	349.037	»	19.952
2° Des bouilleurs de cru, par approximation.				
Produit de la distillation des — vins	2.065	3.298	»	1.233
cidres et poirés	9.149	6.678	2.471	»
marcs et lies	11.521	23.029	»	11.508
Total (B).	22.735	33.005	»	10.270
Production générale (lignes A et B) (C).	351.820	382.042	»	30.222
Importations (d'après les écritures de la douane) (D).	25.638	19.455	6.183	»
Reprises (stock général au 31 décembre) 1895 (E).	1.081.431	.....	»	6.013
1894 (E).	.....	1.087.444	»	»
Ressources générales (C. D. E.) (F).	1.458.889	1.488.941	»	30.052
Exportations (d'après les écritures de la douane) (1) (G).	57.060	34.444	22.616	»
Différence entre les ressources F et les exportations G (H).	1.401.829	1.454.497	»	52.668
	1896	1895		
Stock effectif à la fin du mois de février : dans les magasins généraux de vente	154.692	151.595	3.097	»
dans les entrepôts réels — de la régie	60.506	59.620	886	»
dans les entrepôts réels — de la douane	29.112	40.398	»	11.286
chez les bouilleurs et distillateurs de profession	667.139	721.081	»	53.942
chez les bouilleurs de cru, par approximation	129.558	146.982	»	17.424
Stock général (I).	1.041.007	1.119.676	»	78.669
Différence entre les indications de la ligne H et celles de la ligne I, représentant *les livraisons au commerce intérieur*	360.822	334.821	26.001	»

(1) **Exportations.** — Le tableau de la production et du mouvement des alcools à la fin du mois de janvier 1896, contenait une erreur. Ce tableau doit être rectifié comme suit en ce qui concerne les indications relatives aux exportations constatées par la douane (ligne G) : Résultats afférents aux quatre premiers mois de la campagne 1895-1896, au lieu de : 151,967 hectolitres, lire 145,967 hectolitres. — Résultats afférents au premier mois de l'année 1896, au lieu de : 45,503 hectolitres, lire 39,503 hectolitres.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 9 mars.

M. Bertrand mentionne parmi la correspondance un certain nombre de notes relatives aux rayons Rœntgen : Effets électriques des rayons x, par M. Righi ; Technique de la photographie par les rayons x, par MM. A. Joubert et H. Bertin Sans ; Rôle des différentes formes de l'énergie dans la photographie au travers des corps opaques, par M. Colson ; Sur les centres d'émission des rayons x, par le prince B. Galitzine et M. Karnojitzky, etc.

M. Armand Gautier, en son nom et en celui de M. H. Hélier, fait une communication sur quelques conditions qui règlent les combinaisons gazeuses et sur l'union de l'oxygène et de l'hydrogène aux basses températures.

M. H. Becquerel revient sur les expériences qu'il a commencées relativement aux radiations invisibles émises par divers corps phosphorescents. Les sels d'urane jouissent de cette propriété d'acquérir la phosphorescence et de la perdre au bout d'un centième de seconde. Or, malgré cette perte immédiate de rayons susceptibles d'impressionner l'œil, il reste néanmoins dans les substances d'autres radiations qui possèdent la faculté d'impressionner la plaque photographique. Cette propriété persistante dure des heures, des jours, et peut-être des semaines et des années. M. Becquerel s'est servi des sels d'urane, de petits cristaux qu'il a déposés sur la planchette en bois d'un châssis de photographe renfermant une plaque. Et les petits cristaux se sont peints sur la plaque. Donc, ils émettent des rayons invisibles qui traversent le bois, le papier noir, etc. ; de même, les feuilles d'aluminium, de cuivre, etc.

Ainsi, premier point : il y a émission de rayons invisibles traversant les corps opaques comme avec les rayons Rœntgen. Deuxième point : ces rayons déchargent l'électroscope en quelques heures. Nouvelle analogie avec les rayons Rœntgen et, d'ailleurs, avec les rayons de l'ultraviolet. Troisième point : ces rayons phosphorescents invisibles se réfléchissent et se réfractent parfaitement, et M. Becquerel le démontre et le prouve surabondamment. Ici, il n'y a plus similitude entre les rayons phosphorescents et les rayons x. Mais réellement les rayons x ne se réfléchissent-ils pas ? C'est ce qu'il faudra bien savoir.

Enfin, M. H. Becquerel, après avoir insisté sur ces faits fort intéressants, expose les résultats de ses expériences sur d'autres corps phosphorescents que les sels d'urane. Il a opéré successivement avec chacun d'eux et constaté que seul le sulfure de calcium bleu émet des rayons traversant nettement les plaques d'aluminium, de cuivre, etc. Les épreuves obtenues en quelques jours sont extrêmement vigoureuses.

M. Troost fait à son tour l'intéressante communication suivante :

La blende artificielle obtenue par Henri Sainte-Claire Deville et M. Troost, en 1861, sous la forme de prismes transparents, hexagonaux, incolores ou légèrement jaunâtres, est susceptible d'acquérir une très belle phosphorescence sous l'influence momentanée de la lumière solaire ou de la flamme du magnésium.

M. Troost a pensé que des échantillons de ces cristaux, inaltérables à l'air et à la lumière, pourraient remplacer les ampoules de Crookes pour un grand nombre des expériences que l'on exécute actuellement sur les rayons x.

Pour s'en assurer, il a mis une plaque au gélatino-bromure d'argent au fond d'une des boîtes en carton opaque dans lesquelles MM. Lumière ont l'habitude de les conserver ; puis, sur cette plaque recouverte de papier, il a placé des objets métalliques ajourés, une chaîne de montre, etc. ; et, ces objets étant recouverts de papier, la boîte a été fermée avec son couvercle opaque. Dans ces conditions, la plaque photographique étant mise à l'abri de l'action de la lumière ordinaire, l'échantillon des cristaux de blende hexagonale était fixé à l'aide de ouate dans une boîte métallique fermée par une lame de verre que l'on appliquait sur la boîte en carton contenant la plaque photographique et les objets métalliques.

Le soleil ne s'étant pas montré pendant les expériences, la blende hexagonale a été rendue phosphorescente par la combustion d'un ruban de magnésium, et le tout a été conservé dans l'obscurité. La plaque, développée ensuite par les procédés ordinaires, a donné un très beau négatif avec lequel on a pu obtenir un positif très vigoureux.

Ces résultats, qui confirment l'hypothèse de M. H. Poincaré et les expériences faites dans ces derniers temps par divers savants, et notamment par M. H. Becquerel, par M. Niewenglowski et par M. Charles Henry, donnent le moyen de remplacer au besoin par un appareil simple, facile à manier et d'une durée illimitée, les ampoules de Crookes, qui exigent l'emploi de courants électriques et d'une bobine de Ruhmkorff. Ces ampoules se brisent d'ailleurs facilement ou sont mises hors d'usage par un courant un peu trop intense. Elles exigent, en outre, l'immobilité complète de l'appareil électrique et de l'objet à photographier, pendant tout le temps de la pose ; ce qui en limite les applications, en particulier pour le diagnostic chirurgical sur les êtres vivants.

La boîte métallique contenant la blende hexagonale artificielle peut, au contraire, être fixée, ainsi que la plaque au gélatino-bromure d'argent, par un bandage convenable sur la main à photographier, par exemple, sans gêner le déplacement de l'ensemble du corps.

M. H. Moissan présente, en son nom et en celui de M. Etard, un travail sur le carbure de thorium. Le thorium est ce métal rare qui, mélangé de traces d'autres corps simples, donne au bec Auer son incandescence.

M. Moissan présente encore, au nom de M. Lengfeld, professeur à Chicago, et au sien, une note sur un nouveau carbure de zirconium.

M. Carnot transmet, au nom de M. Lodin, une note sur le mode de formation des conglomérats aurifères.

M. Daubrée communique une note de MM. J. Vallot et Duparc sur un synclinal schisteux ancien formant le cœur du massif du mont Blanc.

M. le professeur Lannelongue fait connaître ses recherches sur la nature et la pathogénie des luxations longitudinales de la hanche. L'histoire de ces malformations est enveloppée de la plus grande obscurité. En général, on n'a envisagé que la luxation, qui est le fait apparent, et on a laissé de côté la malformation des os et du membre, qui est le fait essentiel. Il y a atrophie osseuse de la cavité cotyloïdienne et de la moitié de l'os iliaque. Il y a atrophie musculaire même des muscles de tout le membre, de la jambe et du pied. C'est une loi constante. M. Lannelongue a examiné au microscope les muscles atrophiés chez un nouveau-né atteint de luxation de la jambe et a contrôlé encore ce fait important. Par suite, les deux atrophies osseuse et musculaire sont contemporaines et relèvent d'une cause commune dont il faut, selon lui, placer le siège dans la moelle épinière ou le cerveau. Il a émis cette hypothèse en 1895, au congrès de Bordeaux. Or, elle se trouve démontrée par un fait anatomique remarquable. On a constaté, en effet, dans la moelle épinière d'un enfant atteint de luxation congénitale double de la hanche une cavité kystique pleine d'un liquide séreux au niveau du renflement cervico-brachial de la moelle. La preuve est donc faite et encore établie par d'autres faits cliniques analogues.

M. Duclos transmet une note de MM. Schlœsing fils et J. Richard sur le dosage de l'argon dans les gaz de la vessie natatoire des poissons et des physalées.

M. Becquerel analyse une note de M. G. A. Richard sur la photographie en couleur. M. Richard suit le procédé Ducos et Hauron. Il prend trois positifs et substitue à l'argent réduit des couleurs organiques : bleu, rouge, jaune. La superposition des trois épreuves teintées donne l'impression des couleurs naturelles.

HENRI DE PARVILLE.

ACADÉMIE DES SCIENCES morales et politiques.

Séance du 14 mars.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. Arthur Desjardins présente à l'Académie, de la part de M. Carlos Calvo, associé étranger, un ouvrage du général Mitre, membre correspondant de l'Académie espagnole, sur les *Langues américaines*. C'est une étude bibliographique linguistique des œuvres de don Luis de Valdivia sur l'Araucan et l'Allëntiak.

Depuis longtemps, le général Mitre a entrepris une œuvre très importante pour l'histoire et la bibliographie linguistique de ce pays. L'imprimerie du musée de la Plata vient de mettre au jour le résultat de ces travaux. Ce volume révèle le coup d'œil du critique et du chercheur habitué à débrouiller des monceaux de documents et des liasses de parchemins, du dédale desquels il est toujours facilement sorti avec un profit positif et nouveau pour la littérature et l'histoire.

Cet ouvrage est complété par un vocabulaire qui constitue une véritable résurrection d'une langue qu'on pouvait considérer comme perdue pour la linguistique américaine.

Le général Mitre a apporté avec ce livre,

un très précieux contingent à l'histoire primitive de l'Amérique.

M. Lyon-Caen présente à l'Académie un ouvrage de M. Larcher, avocat à la cour d'appel de Nancy, *l'Initiative parlementaire en France*, qui a obtenu, en 1895, le prix Rossi à la faculté de droit de Paris, et dont le but est d'étudier l'initiative parlementaire telle qu'elle fonctionne actuellement en France, d'en exposer les abus et de chercher les remèdes à y apporter.

Le livre de M. Larcher montre quelques-uns des vices de notre mécanisme législatif, et il y a beaucoup à prendre parmi les remèdes qu'il propose. Le grand avantage de quelques-uns d'entre eux est d'avoir été expérimentés avec succès dans des pays étrangers.

M. Frédéric Passy fait hommage à l'Académie de sa brochure intitulée *le Mouvement de la paix en Europe*.

M. Levasseur, continuant sa communication sur l'ouvrier américain, traite de la question des salaires. La moyenne, qu'on ne saurait guère fixer exactement, paraît être pour les hommes de 1 3/4 à 2 dollars. M. Levasseur établit les causes qui règlent le taux des salaires en Amérique et en général dans tous les pays. Il commence par prouver que le nombre des salariés, loin de diminuer, augmente et que, malgré les utopistes qui prédisent et espèrent sa suppression, le salariat persistera. Il a existé de tout temps, même au temps de l'esclavage; l'absorption d'une partie des industries par l'Etat ne le supprimerait pas; l'ouvrier ne ferait que changer de patron et n'aurait plus ensuite la liberté du choix.

Il s'agit donc pour l'intérêt des ouvriers de chercher, non la suppression, mais l'amélioration des conditions du salariat.

M. Levasseur, parmi les causes régulatrices du travail, place d'abord hors rang la coutume qui est un résultat avant d'être une cause, mais qui, une fois établie, tend à persister et agit comme élément conservateur. La cause régulatrice par excellence est l'offre et la demande.

M. Levasseur achèvera, dans la prochaine séance, l'étude des causes régulatrices du salaire.

Sur la proposition faite par la commission du prix François-Joseph Audiffred (Ouvrages), l'Académie a décerné :

1° Un prix de 1,000 fr. à M. Jules Roy, professeur à l'école des chartes, pour son livre intitulé *Turenne, sa vie, les institutions militaires de son temps;*

2° Un prix de 1,000 fr. à M. de la Hautière, pour son livre intitulé *Cours de philosophie morale;*

3° Un prix de 1,000 fr. à M. Augustin Bernard, professeur à l'école supérieure des lettres d'Alger, pour son ouvrage intitulé *l'Archipel de la Nouvelle-Calédonie ;*

Quatre récompenses de 500 fr. chacune :

1° Au commandant Péroz, pour son livre intitulé *Au Niger. — Récits de campagne 1891-1892;*

2° Au lieutenant-colonel Famin, pour son ouvrage : *Au Tonkin et sur la frontière du Kwang-si ;*

3° A l'ouvrage ayant pour titre *la Campagne de Crimée*, du capitaine Loizillon, publié par la sœur de l'auteur, Mlle Marie Loizillon;

4° A M. Fernand Naudier, avocat à Paris, pour son ouvrage : *l'Écho des communes. 1re année 1895* (Revue bimensuelle).

L'Académie a accordé en outre deux mentions honorables, l'une à M. l'abbé Louvet, des missions étrangères de Paris, pour son ouvrage : *les Missions catholiques au dix-neuvième siècle;* l'autre à M. Maurice Block, professeur à la Sorbonne, pour son livre intitulé *Femmes d'Alsace*.

L'Académie se forme en comité secret.

ELIE FRÉBAULT.

ACADÉMIE DE MÉDECINE

Séance du 10 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HERVIEUX

Photographie. — M. le professeur Pinard présente, au nom de MM. Varnier, Chapuis, Chauvel, Funck Brentano et au sien, la photographie, au moyen des rayons de Rœntgen, d'un utérus gravide extirpé en décembre 1894 et conservé depuis dans l'alcool. On y voit nettement la silhouette du corps de l'utérus avec les annexes, la paroi musculaire dont on peut suivre en certains points les inégalités d'épaisseur et en clair, la cavité utérine, très large du haut, étroite du bas. Ainsi, la double paroi d'un utérus gravide durcie par l'alcool, doublée par la vessie, le placenta, le rectum, de la graisse, s'est laissé traverser par les rayons x plus facilement qu'une bande de caoutchouc d'un demi-millimètre d'épaisseur. Grâce à cette perméabilité que ne présentent pas au même degré, en raison de leur épaisseur, les parties molles du fœtus, on voit sur l'épreuve photographique le fœtus en place et on le voit plus nettement qu'il n'apparaît à l'œil nu à travers sa seule enveloppe chorio-amniotique lorsqu'il a été expulsé de l'utérus dans un avortement en un temps.

Comme il est à présumer, par de récentes expériences, que la paroi utérine fraîche et encore pleine de sang se laissera traverser avec la même facilité, on pourra donc, au moins pour les utérus gravides jeunes recueillis à l'autopsie, renoncer à la congélation et user de la photographie immédiate à l'aide des rayons x pour l'étude histologique et topographique des pièces; la même remarque est applicable aux œufs des premiers mois expulsés en bloc.

Paludisme. — L'action préventive et prophylactique de la quinine ne saurait plus être mise en doute, déclare M. Laborde, qu'elle agisse, comme l'admet M. Léon Colin, à l'égard de l'accès de fièvre plutôt que sur le principe miasmatique lui-même, et cela à doses thérapeutiques suffisantes.

Toutefois, MM. Kelsch et Kiener, en présence de résultats peu certains et plus ou moins contradictoires, ont cru devoir se tenir dans la réserve, concernant l'action préventive de la quinine, à laquelle ils préfèrent les mesures précautionnelles d'ordre hygiénique, plus simples et, d'après eux, plus efficaces, telles que l'habitude de ne pas s'exposer à jeun aux émanations fébrigènes; l'usage des boissons toniques : café, thé, alcool à petites doses, etc., pratique dont on a surtout à se louer en Algérie. Ces auteurs estiment, d'ailleurs, que l'usage préventif de la quinine présente, entre autres inconvénients, celui d'habituer l'organisme au médicament, dont l'activité spécifique peut se trouver, dès lors, amoindrie ou annulée, au moment où son intervention deviendra absolument rationnelle et nécessaire.

Dans ce cas, M. Laborde estime que c'est surtout à l'insuffisance de la dose préventive que les insuccès doivent être attribués. Car la littérature médicale militaire et coloniale, soit étrangère, soit française, renferme nombre de faits des plus convaincants en faveur de l'action efficace des sels de quinine, sulfate, chlorhydrate ou mieux chlorhydrosulfate.

Sur 736 hommes habitant la même caserne dans une localité insalubre, 500 reçoivent une dose quotidienne de 10 centigrammes de sulfate de quinine ; 90 seulement sont atteints, soit 18 p. 100. Sur les 236 restants qui n'ont pas été traités, 28 p. 100 sont atteints, soit 10 p. 100 en plus. M. Dubergé a aussi recueilli de la bouche d'un de ses confrères de la marine, rentrant du Sénégal, cette affirmation qu'en prenant journellement 5 centigrammes de sulfate de quinine, il se préservait parfaitement de la malaria, et que, chaque fois qu'il a cessé de la prendre, il a eu la fièvre.

A Assinie, côte occidentale d'Afrique, les officiers de la *Pénélope* font une excursion dans la rivière marécageuse la Taüse, qui se jette dans le lac l'Ahy; tous avaient pris, par précaution, du sulfate de quinine (nous ne trouvons pas la dose signalée), à l'exception d'un seul, M. L., commissaire de division, qui, confiant en son immunité habituelle, s'en abstint. Or, quelques jours après, il était pris de violents accès de fièvre intermittente tierce, tandis que, parmi les autres, deux seulement éprouvèrent un léger malaise.

La fameuse expédition anglaise contre les Ashantis, qui a pu, à juste titre, être donnée comme modèle, sous tous les rapports, d'organisation sanitaire, fournit un exemple, qui semble être des plus démonstratifs, de la réalité de l'action préservatrice de la quinine : grâce, en effet, à la stricte précaution de donner, au départ, à chacun de ses hommes une dose de quinine, le géral Wolseley put faire faire à ses troupes plus de 33 kilomètres sous un soleil ardent, et dans des terrains inondés, sans avoir un seul malade.

Dans sa relation du voyage du Mékong et de Cochinchine, M. Thorel exprime la conviction de l'efficacité des doses préventives de quinine qu'il prenait et faisait prendre à ses compagnons de voyage. A la fin du voyage, il n'est resté aucun doute dans l'esprit de la commission tout entière, ni sur l'efficacité de la quinine, ni sur la nécessité de la prendre à titre préventif; car, chaque fois, que l'on ait négligé de suivre cette méthode ou que l'on ait essayé de s'y soustraire, l'accroissement rapide des attaques de fièvre sur les membres de la commission les a forcés promptement d'y revenir. D'ailleurs, après quelques mois de voyage, l'expérience avait appris à tout le monde que personne ne possédait l'immunité et qu'après une ou deux courses dans les forêts humides et à travers les marais l'intoxication était certaine; il n'y avait donc pas à attendre les accès.

Presque tous les médecins qui ont parti-

cipé à la guerre de la Sécession ont constaté et reconnu l'action préventive de la quinine dans la fièvre paludéenne.

Tout récemment, M. Baissade, qui a dirigé, pendant plusieurs années, le dispensaire gratuit fondé par M. Le Myre de Vilers dans l'île de Madagascar, faisait observer que tous les genres de fièvre se rencontrent à Madagascar, types quotidiens, tierces, quartes, et n'offrent rien de particulier. L'accès bilieux simple est très fréquent et peu grave quand le sujet est atteint après son arrivée sur le haut plateau. La quinine, ajoutait-il, agit puissamment quand elle est employée d'une façon préventive et administrée à doses massives, à des intervalles qui varient nécessairement suivant les régions, et que l'expérience seule et une complète connaissance du pays peuvent faire connaître, tandis qu'elle paraît peu efficace dans les cas de paludisme confirmé.

M. Léon Colin rappelle qu'il y a vingt-cinq ans il s'est prononcé en faveur de l'emploi des sels de quinine, dans la thérapeutique et la prévention du paludisme, sous forme de doses élevées (60 à 75 centigrammes deux à trois fois par semaine) de préférence aux doses quotidiennes et faibles (10 à 15 centigrammes). Son opinion était basée sur la comparaison entre les observations faites dans quelques armées européennes, notamment dans les garnisons du sud de l'Autriche et de la Russie, où ces faibles doses répétées chaque jour n'avaient produit aucun résultat, et les témoignages des médecins qui, donnant des doses plus élevées et moins fréquentes en des régions plus méridionales, en avaient affirmé les bons résultats. Dans le même travail il avait soulevé la question de la supériorité du chlorhydrate et du bromhydrate de quinine relativement au sulfate, en raison de leur plus grande richesse en quinine, de leur plus grande solubilité et de leur plus facile tolérance; cette opinion s'est confirmée depuis de tous côtés.

Quant à l'usage préventif de la quinine pour les troupes envoyées dans les régions palustres, de longue date on y recourt dans l'armée; il figure naturellement dans le rapport de M. Vallin au nom du comité technique de santé, à l'occasion de l'expédition de Madagascar. Mais il existe, dans les foyers palustres, bien d'autres précautions à recommander que celle de l'administration préventive de la quinine, et aussi importantes, notamment les mesures à prendre pour protéger le soldat, soit de jour, soit surtout de nuit, contre les émanations fébrigènes.

M. Colin ne pense pas surtout qu'il faille pousser trop loin la comparaison entre les vaccinations et l'action immunisante, contre le paludisme, des sels de quinine; il ne pense pas, avec quelques auteurs, que l'usage préventif de ces sels soit une garantie assez certaine pour que l'on puisse soutenir que grâce à cet usage l'Européen résistera sûrement à l'action des foyers d'intense paludisme. Il ne faut pas oublier qu'il est des circonstances de lieu et de saison où l'homme doit céder la place : ce qui fait la mortalité du soldat en ces régions dangereuses c'est l'obligation, qui ne s'impose ni au voyageur, ni au commerçant, d'y demeurer aux périodes où ce danger atteint son maximum. L'heureuse audace du général en chef, en achevant rapidement l'expédition, a terminé brusquement ce redoutable stationnement de nos soldats sur la route de Majunga à Tananarive ; ç'a été à la fois un succès pour nos armes, et un succès pour la santé des troupes qui ont pu être relevées d'un séjour qui chaque jour devenait plus périlleux, et qui eût continué à les décimer, lors même qu'on y eût expédié des tonnes de médicaments.

Appendicite. — Pour M. Dieulafoy, l'appendicite, au point de vue de la pathogénie, peut être divisée en deux classes, suivant qu'il existe ou non des calculs, dont le nombre d'ailleurs peut être variable. S'il y a dans ceux-ci beaucoup de matières stercorales, ils sont mous et friables; si au contraire les sels minéraux dominent, ils seront durs et résistants. Dès 1888, Clado montrait que, lorsque les microbes de l'intestin ont leur circulation libre, ils sont à peu près inoffensifs ; mais dès qu'ils sont renfermés dans une cavité close, ils passent au travers de la paroi et déterminent des péritonites localisées ou généralisées, comme l'a démontré, au laboratoire de Pasteur, M. Klecki. Dès qu'un calcul est assez volumineux pour remplir une partie du trajet de l'appendice, une partie de celui-ci est transformée en cavité close et les microbes commencent à pulluler. Il y a des cas où il n'y a pas de calcul, mais c'est alors la dégénérescence fibroïde qui transforme l'appendice en cavité close.

L'appendicite avec calcul est une maladie héréditaire, une maladie familiale, par hérédité de la lithiase appendiculaire, et la maladie est sous la dépendance de la transformation de l'appendice en cavité close. Par contre, la croyance à la colique appendiculaire est funeste, parce qu'elle permet de temporiser jusqu'à ce qu'il se produise une péritonite contre laquelle on ne peut plus rien; il est donc très important de faire le diagnostic dès le début.

Le diagnostic de l'appendicite se fait par la constipation, la douleur correspondant à une ligne allant de l'ombilic à l'épine iliaque antérieure et supérieure, l'hyperesthésie, la dépense musculaire; il y a des cas où la douleur existe du côté opposé, mais c'est en somme rare.

On ne peut dire qu'il y a deux périodes, deux étapes dans la marche de cette affection; les accidents péritonéaux et les accidents appendiculaires sont subintrants. On ne saurait affirmer à quel moment commence l'état péritonéal. Lorsque le malade, au bout de vingt-quatre ou trente-six heures, a encore des accidents persistants, une opération s'impose, car il n'existe pas de traitement médical de l'appendicite, ou du moins, de ce que le chloral ou la morphine auront soulagé le malade, il ne faut pas en conclure qu'il ne faut pas opérer. On peut regretter de ne pas avoir opéré assez vite, on ne regrettera jamais d'avoir opéré trop tôt.

Dr A.-J. MARTIN.

INFORMATIONS

Il a été versé, à titre de restitution anonyme à l'Etat, à la caisse du trésorier-payeur général du Loiret la somme de 30 fr. dont il a été fait recette le 17 mars 1896 par le caissier-payeur central du Trésor public.

Mme X... a fait verser dans la caisse de l'assistance publique une somme de 500 fr. pour être donnée, le jour de leur mariage, à deux époux étant ou ayant été l'un et l'autre enfants assistés de la Seine.

M. G. Racovitza soutiendra devant la Faculté des sciences de Paris, le 25 mars, à quatre heures (salle M.), pour obtenir le grade de docteur ès sciences naturelles, les deux thèses suivantes :

1re thèse. — Le lobe céphalique et l'encéphale des annélides polychètes (anatomie, morphologie, histologie).

2e thèse. — Propositions données par la Faculté.

D'après les nouvelles des stations météorologiques, la crue de la Seine signalée précédemment ne dépassera pas le 19 mars:

Pont d'Austerlitz, la cote 4 m. 40.
Pont de la Tournelle, la cote 4 m. 25.
Pont Royal, la cote 5 m. 40.
Et à Bezons, la cote 5 m. 20 le 19 mars au soir.

Crue terminée sur la Seine supérieure : coïncidence de son maximum avec celui de la Marne inférieure.

Cote du mercredi 18 mars, à Paris :
Pont d'Austerlitz, 4 m. 30.
Pont de la Tournelle, 4 m. 16.
Pont Royal, 5 m. 28.
Bezons (écluse aval), 4 m. 91.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 18 mars.

La dépression principale reste à l'ouest de l'Ecosse (746m/m), mais une baisse assez rapide du baromètre s'est produite en France, et des minima secondaires se montrent sur la Manche, où des sautes de vent sont à craindre, et en Gascogne. Les fortes pressions s'éloignent vers l'Autriche et la mer Noire (Hermanstadt, 769m/m). Le vent est assez fort ou fort du sud-ouest sur la Manche, faible du sud en Gascogne. On signale des neiges et des pluies dans le nord et le nord-ouest de l'Europe. En France, on a recueilli 24 m/m d'eau à Ouessant, 13 à Brest, 6 à la Hague, 2 à Gris-Nez, 1 à Nantes.

La température s'abaisse sur les Iles-Britanniques ; elle était ce matin de —15° à Arkangel, 8° à Paris, 15° à Alger. On notait 8° au Puy de Dôme, 6° au Ventoux, 3° au Pic du Midi.

En France, le temps sera généralement doux avec averses et éclaircies. A Paris, hier, couvert ; ce matin, faibles ondées. Moyenne d'hier 17 mars, 11°, supérieure de 4°4 à la normale. Depuis hier midi, température maxim., 14°3; minim., 8°1. Baromètre à sept heures du matin, 757m/m8.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais; agitée à Boulogne ; peu agitée au Havre ; houleuse à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, houleuse à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille, Sicié, calme à Nice.

Corse : mer très belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre reste bas sur l'ouest de l'Europe et la dépression secondaire, qui a son centre sur le Cotentin, s'éloigne vers le Pas de Calais. — En France, temps à éclaircies et à averses.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 13 mars.

Vidal (Casimir-Pierre), crémier, rue Lafayette, 83 *bis*. — Liquid. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

Lassalle et Demay, société en nom collectif pour l'exploitation d'un commerce de quincaillerie, plomberie et fournitures pour tapissiers, rue de Monceau, 7. — Liquid. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse,

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 13 mars.

Fouassier (Emile), ancn boulanger, rue Ganneron, 12. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Moutonnet (Louis-Marc), ciseleur sur métaux et fabt de bronzes, rue Compans, 75. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Thiébault (Louis), négt en soieries et lainages, à St-Denis (Seine), 3, rue Catulienne. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Champion (Sixte-Emmanuel), ayant exploité le commerce de charbonnier, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

Melley, md de vins, 34, rue Popincourt. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Gaschet (Paul), propriétaire du journal la *Vallée du Rhône*, 7, rue Sauval. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue Saint-Martin.

Levi (Jules), md de diamants, horlogerie, etc., 11, rue du Pont-Louis-Philippe. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue Saint-André-des-Arts.

Gaude (Paul), boulanger, rue Drevet, 5. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Duraud (Jean-Joseph), anc. md de vins, 23, rue des Maronites. — Synd. prov., M. Lupy, 6, quai du Marché-Neuf.

Dme veuve Rouvière, mde de vins au détail, rue Saint-Joseph. — Synd. prov., M. Châle, 7, boulevard Saint-Michel.

Dme veuve Delaloge, ayant tenu un fonds de md de vins, 4, rue des Charbonniers. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Dme Badin (Amélie), mde de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Borrelly (Paul), ancien limonadier, 11, rue du Faubourg-Saint-Denis. — Synd. prov., M. Chardon, 11, rue Saint-Martin.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION DE MINE

Le 6 mai 1896, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé, à la préfecture du Rhône, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine de plomb argentifère de Chénelette.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Lyon, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

ADJUDICATION DE MINE

Le 6 mai 1896, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé, à la préfecture du Rhône, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine de plomb argentifère de Longefay.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Lyon, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

ADJUDICATION DE MINE

Le 6 mai 1896, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé, à la préfecture du Rhône, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine de plomb de Propières.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Lyon, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

FONDERIE DE CANONS DE BOURGES

ADJUDICATION DE MÉTAUX

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le 7 avril 1896, à deux heures du soir, à l'Hôtel de Ville de Bourges, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des fournitures suivantes, comprenant neuf lots, savoir :

1er Lot. — 109.000 k. de cuivre rouge extra pur en lingots, par conversion de : 25.000 k. de bronze vieux en tournures.

2e Lot. — 109.000 k. de cuivre rouge extra pur en lingots, par conversion de : 24.000 k. de bronze vieux en tournures.

3e Lot. — 109.000 k. de cuivre rouge extra pur en lingots, par conversion de : 21.000 k. de vieux bronze en objets divers.

4e Lot. — 109.000 k. de cuivre rouge extra pur en lingots, par conversion de : 23.000 k. de laiton en vieux étuis, mélangés de déchets de fabrication et d'étuis grillés.

5e Lot. — 109.000 k. de cuivre rouge extra pur en lingots, par conversion de : 10.000 k. de laiton en vieilles armures et pièces d'armes.

6e Lot. — 20.000 k. de zinc neuf ordinaire, par conversion de : 19.000 k. de vieux zinc de diverses provenances. 5.000 k. de vieux zinc en boulets.

7e Lot. — 91.000 k. de zinc neuf extra pur en plaques,
8e Lot. — 91.000 k. d°
9e Lot. — 91.000 k. d°
} Sans conversion.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux de la fonderie de canons de Bourges et dans les bureaux de l'artillerie de la place de Paris (avenue de Saxe, n° 2), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire des cahiers des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchie, à M. le directeur de la fonderie de canons de Bourges.

Les pièces exigées par le cahier des charges aux articles 4 et 5 devront parvenir à la fonderie le 1er avril 1896, terme de rigueur.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

ÉCOLE CENTRALE DE PYROTECHNIE Mre DE BOURGES

ADJUDICATION
d'Acides divers, Alcool et Mercure.

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le mardi 7 avril 1896, à une heure et demie du soir, à l'hôtel de ville de Bourges, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de :

1° 10.000 k. Acide chlorhydrique ;
2° 31.000 k. Acide sulfurique à 66° ;
3° 20.000 k. Acide azotique à 36° ;
4° 25.000 k. d° à 40° ;
5° 42.000 k. Alcool à 94° ;
6° 2.400 k. Mercure,

comprenant six lots dont la composition est indiquée ci-après, savoir :

1er Lot. { 10.000 k. Acide chlorydrique ; 31.000 k. Acide sulfurique à 66° ;
2e Lot. — 20.000 k. Acide azotique à 36° ;
3e Lot. — 25.000 k. d° à 40° ;
4e Lot. — 21.000 k. Alcool à 94° ;
5e Lot. — 21.000 k. Alcool à 94° ;
6e Lot. — 2.400 k. Mercure.

Le cahier des charges est déposé dans bureaux de l'Ecole centrale de pyrotechnie de Bourges et dans les bureaux de l'artillerie de la place de Paris (avenue de Saxe, n° 2), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du cahier des charges sera envoyé aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchie, à M. le directeur de l'Ecole centrale de pyrotechnie, à Bourges.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

NUMÉROS DES OBLIGATIONS A REMBOURSER par suite du tirage effectué le 6 mars 1896,

et numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées.

I. — 900 obligations 2 ½ %, émission 1895, remboursables à 500 fr. à partir du 1er avril 1896, sous déduction de la taxe établie par les lois de finances.

1.328.801 à 1.328.900	1.394.101 à 1.394.200
1.359.301 à 1.359.400	1.424.301 à 1.424.400
1.364.901 à 1.365.000	1.424.801 à 1.424.900
1.379.901 à 1.380.000	1.475.601 à 1.475.700
1.393.301 à 1.393.400	

II. — 189 obligations de l'ancienne Compagnie du chemin de fer de Paris à Orsay, 1re série remboursables à 500 fr., à partir du 1er septembre 1896, sous déduction de la taxe établie par les lois de finances :

10	785	1.695	2.440	3.413	4.259	5.232
24	797	1.732	2.518	3.460	4.274	5.264
37	811	1.752	2.569	3.485	4.334	5.276
84	992	1.764	2.621	3.495	4.355	5.333
120	1.015	1.826	2.672	3.552	4.365	5.387
143	1.016	1.938	2.697	3.570	4.411	5.448
166	1.019	1.964	2.717	3.588	4.413	5.461
207	1.072	1.996	2.735	3.631	4.438	5.465
212	1 097	2 006	2.782	3.679	4.489	5.478
224	1.109	2.037	2.844	3.704	4.541	5.486
289	1.148	2.043	3.015	3.714	4.576	5.535
345	1.156	2.054	3.031	3.781	4.611	5.552
376	1.158	2.086	3.037	3.804	4.642	5.567
389	1.163	2.096	3.046	3.810	4.615	5.571
430	1.169	2.098	3.052	3.869	4.630	5.600
444	1.233	2.128	3.074	3.901	4.644	5.605
445	1.265	2.141	3.104	3.950	4.645	5.659
494	1.316	2.169	3.107	3.974	4.681	5.692
525	1.346	2 232	3.134	4.030	4.708	5.701
533	1.352	2.241	3.185	4.061	4.796	5.705
541	1.362	2.268	3 277	4.104	4.930	5.712
575	1.415	2.303	3.283	4.109	5.016	5.735
625	1.441	2.319	3.322	4.140	5.059	5.771
651	1.569	2.321	3.348	4.147	5.066	5.833
662	1.626	2.406	3.364	4.163	5.184	5.889
763	1.642	2.426	3.371	4.191	5.199	5.905
776	1.663	2.437	3.396	4.230	5.219	5.914

III. — 41 obligations de la même Compagnie de Paris à Orsay, 2e série, remboursables à 1,250 fr. à partir du 1er juillet 1896, sous déduction de la taxe établie par les lois de finances :

32	208	477	548	788	893	1.025
37	305	478	602	836	906	1.035
68	324	491	649	850	920	1.049
91	420	505	686	868	947	1.077
107	429	507	695	877	961	1.146
135	453	533	765	882	998	

TIRAGES ANTÉRIEURS

Titres restant à rembourser (1re Série d'Orsay).

2.984 — 2.988 — 3.018 — 3.245 — 3.695 — 4.663
4.998 — 5.509 — 5.862

Le remboursement des obligations 2 ½ % amorties pourra être effectué dès à présent sous déduction d'une retenue calculée au taux d'escompte de la Banque de France.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 18 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 60 50 60 55 50	en liq.				
			fin ct.	101 60	101 67½	101 50	101 50
			Pe fin c.		d1f	101 70	101 80 d50
			Pe fin c.	101 85	101 95 125		d10
			Pe fin p.		d1f	102 10	102 20 d50
			Pe fin p.	102 30	102 45 d25		d10
Avril 91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 05 101f 101f 05 10	en liq.				
			fin ct.	101 05			101
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
			en liq.				
Févr. 96	3 ½ % 01894	106f 10 07½ 05 103f	fin ct.	106 15			106 02½
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	643 641	fin ct.				
Févr. 96	do 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	565 50	fin ct.				
Janv. 96	do 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	436 436 50 437 437 50	fin ct.				
Janv. 96	do 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 421 420 75 420 50	fin ct.				
do	d do quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95	do 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin ct.				
do	do 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	578	fin ct.				
Mars 96	do 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	416 415 416	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100 fr.	105 75 105 50	en liq.				
Mai 95.	do 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381	fin ct.				
do	do do quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25	Pe fin c.				
			en liq.				
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.		fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq.				
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892		fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 93f 25 93f 50 93f 75	au 31.	93 75	93 75	92 50	93 75
			Pe au 31		d5f		d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq.				
			au 10.				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3530 3525	fin ct.	3548 75			
			Pe fin c.		d50		d40
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	800	en liq.				
			au 31.	795	800	791 25	795
			Pe au 31		d10		d5f
do	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	394	en liq.				
			au 31.				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	614 50	en liq.				
			au 31.				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 31.				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq.				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	36[illegible]	au 31.				
			Pe au 31				
Janv. 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	576	en liq.				
			au 31.	572 25			577 50
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)		en liq.				
			au 31.				
do	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	418 420	en liq.				
			au 31.				

JOUIS.	Mercredi 18 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv. 96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	640 637 50 635	en liq.				
			fin ct.	635			
			Pe fin c.		d40		d20
			Pe fin c.		d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		d10		d5f
Févr. 96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404 403 402 75 402 25	fin ct.				
Mars 96	do com 79, 3%, r. 500f, t. p.	507 508 508 50 509	fin ct.				
do	do do titres estamp.	475	fin ct.				
Nov. 95	do fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	501 75	fin ct.				
Mars 96	do com 80, 3%, r. 500f, t. p.	499 498 50 498 497	fin ct.				
Janv. 96	do fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct.				
Oct. 95.	do fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 501 501 50	fin ct.				
do	do 5mes r. 100f, t. p.	100 75 101	fin ct.				
do	do com 91, 3%, r. 400f, t. p.	401	fin ct.				
Janv. 96	do com 92, 3·20%, r. 500f, t. p.	509 509 50 508 50	fin ct.				
Juin 95.	do do 350 fr. p.	505 504 50	fin ct.				
Févr. 96	do fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	479 478	en liq.				
do	Bons 100 fr., lots 87, au port.	70f	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
do	Bons 100 fr., lots 88, au port.	63f 75	fin ct.				
do	do do nominat.		fin ct.				
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565 566 567	en liq.				
			fin ct.				
Mars 96	do 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	447	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	570	en liq.				
			au 31.				
do	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	725	en liq.				
			au 31.	725			
			en liq.				
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780	au 31.	772 50	777 50	772 50	775
			Pe au 31		d10		d5f
do	do actions libérées..	785 784 782 50 782	Pe au 15		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f	en liq.				
			au 31.				
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	322 50	en liq.				
			au 31.	322 50			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)		en liq.				
			au 31.				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq.				
			au 31.				
do	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	600 595	en liq.				
			au 31.	591 25	595	590	590
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	430 428 50	en liq.				
			au 31.				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq.				
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		au 31.				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	170	en liq.				
			au 31.				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq.				
			au 31.				
			Pe au 31				
Févr. 94	do obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	163 50	au 31.				
			en liq.				
do	do do 4%, r. 500 f., t. p.	181 180 75 180 50	au 31.				
			en liq.				
Nov. 93	do do do 350 f. p.		au 31.				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	635	en liq.				
			au 31.				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735 734 50	en liq.				
			fin ct.				
Févr. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462 461	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq.				
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.		fin ct.				
Oct. 95.	do oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 138564 67118.		en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	453 454 455	en liq.				
			fin ct.				

JOUIS.	Mercredi 18 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	446	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	417	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	963	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	447	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	6 5	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do réduites à 4½%.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	do do 3% nouv., r. 500f, do .	467 466 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	475 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1550 1547 50 1545 1543 .. .... 1.41	en liq..	.... ..	....	....	.... ..
			fin ct...	1550 ..	....	.... ..	1545 ..
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d20	.... ..	.... .. d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Lon, 5%, r. 1250 fr.	1300	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	476 475 474 476	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cie).	468 469 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (Int. garanti par l'Etat).	468 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467 468 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	463 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	659	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 470 50 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 75 474 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	469	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1270 1269 1268	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	.... ..	.... .. d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	467 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	do obl. 3% nouvel- } amortiss^t		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.	473	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1792 50 1791	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477 476 50 476 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 50 485 484 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	472 75 472 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1602 1601 1600 1598 ..	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	1600 ..	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1154 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	471 50 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	47 · 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
do	do do 2½ 895 remb. 500f	440	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	439	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	....	en liq..	.... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	.... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Mercredi 18 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%. r. 500f (int. gar.).	470	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do)..	475 50 475	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 96	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'et.).	452	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	466 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	234 50 235	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do) .	440	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	573 574	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1870	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Eaux et Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	1130 1127 50 1125	au 31.	1125 ..	....	.... ..	.... ..
	(ex-coupon 73)		Pe au 31	.... ..	.... .. d10	... ..	.... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	850	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	337	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 69)	....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1112 50 1117 50	au 31..	.... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	530 535	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	... ...	au 31..	54 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	195 197 200 195	au 31..	195 ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	855	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 3)		en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..	... ...	au 31..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	498 495 492 50 487 485	au 31..	495 ..	... .	... ..	482 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	505 ..	... .. d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	335 330	au 31..	... ..	... .	... ..	... .
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	12f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	8f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	au 31..	. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	146 147 146	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do do 210 fr. payés....	288 288 50 288 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	148 148 50	au 31..	148 75	... .	... ..	147 50
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... .	... .. d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3260 3255	au 31..	3250 ..	3260	3252 50	3232 50
		....	Pe au 31	.... ..	.... .. d40	3200 ..	.... .. d20
			Pe au 15	3235 ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5f
			Pe au 30	. .. ..	.... .. d40	32 0 ..	.... .. d20
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
	coupon 36).....	1285 1280	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		....	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	133 50 134 133 50	en liq..	.... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		au 31..	2 15 .	....	.... ..	.... ..
ex-c. 17	vrement des 15% actribués au		Pe au 31	.. . ..	... .. d10	... ..	... .. d20
	Gouvernement Egyptien)...	2215 2200					
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	... ...	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..

(Supplément.)

JOUIS.	Mercredi 18 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	530	en liq.				
			au 1	530			535
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85f	en liq.				
			au 31	85			
			Pe au 31		90	d5f	d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100 £ de capital.	109 75 C. 500 £	en liq.				
			au 31				
			en liq.				
...	C. de 200 £ —	C. 1000 £	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	au 31				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 31				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.		au 1				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 31		d10		d25
			en liq.				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	104 65	au 1				
			Pe au 31		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	194 30	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 31				
do	do 3% 1895, 1re série 60 f. d. r	101 50	au 31				
...	do C. de 0 fr. —	C. 6f 01 50	Pe au 31		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f 101 50	en liq.				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f 101 30	au 31				
...	do C. de 60 fr. rente.	101 . d101 C. 6f 101 ..	Pe an 31		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	100 95 .. C. 3f 100 95	en liq.				
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série.		au 31				
...	do C. de 0 fr. rente.	C. 6f	Pe an 31		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq.				
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895		au 31				
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl		au 1				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 31				
...	do do 500 £ —		Pe an 31		d50		
...	do do 100 £ —	80f50	en liq.				
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl		au 31	72 50	72 50	72 25	72 35
...	do do 500 £		Pe an 31		d50		d25
...	do do 100 £ —	72f95	Pe an 15		d50		d25
			en liq.				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 90	au 31	102 85			
			Pe an 31				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f50 87f	au 31	86 25	87 50	86 25	86 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	96f25	au 31				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq.				
	Coup. de 20 fr. de rente.		au 31				
	Coup. de 100 fr. —	104	Pe au 31		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq.				
	Coup. de 500 fr. de capital.	104 103 75 00	au 31	104			
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 5 et 7 juin 90). C. de 500f capl		en liq.				
			au 31				
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
			au 31				
	do do C. 40 £ —	C. de 200 £	Pe au 31		d1f		d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente	C. de 375f	en liq.				
			au 31				
	(n. h. fixe 25f) Obl. 150 f. —		Pe au 31				d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq.				
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f45	au 31	62 30	62 40	62 15	62 15
...	Coup. de 40 pes. —	65f50	Pe au 31		d1f		d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 31				
do	do Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	360 361 360 359 358 355	en liq.				
			au 31				
do	do do 5%, 1890, gar.	310 309 50	au 31				
			en liq.				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.		au 31				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	628	Pe au 31				d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	628	en liq.				
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.		au 31				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	241 50 242 245	Pe au 31		d10		d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.		au 31				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31				

JOUIS.	Mercredi 18 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500	Gr. c.	au 31				
			en liq.				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.	103 75	au 1				
...	do 20 fl. —	103 50	Pe au 31				
...	do 40 fl. —	103 30	Pe au 15				
			en liq.				
Fév. 96	do 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		au 31				
...	Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	105 30 104 75 105 30					
...	prescr. ap. 20 ans, — 2½ fl. r.	105 40	en liq.				
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	82f50 60 50 39	au 31	82 25	82 40	82	82 05
...	Coup. 500 fr. —	82f75 50 50 30	Pe au 31	82 45	82 75	d1f	82 80	83 10	d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	82f75 83f 82f.0 30	Pe au 31	83 40	83 75	d25			d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	82f50 83f 82f50 30	Pe au 15		83 10	d1f	84 10	83 90	d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	86f	Pe au 15		84 75	d25			d10
Oct. 95.	do 3%	79f50	au 31				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	283 50 282	au 31				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq.				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 31				
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	99f	au 31				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.		en liq.				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		au 31				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq.				
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	27f10	au 31	27 15			27 25
...	do do C. de 100 £ cap.	27f10	en liq.				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. C. 500 f.	209 50 210 211 211 50	au 31				
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.		en liq.				
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.		au 31				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	183 50 185	en liq.				
...	do c. 5 obl.	180 184 185	au 31				
...	do c. 10 obl.	180 185					
			en liq.				
do	do 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	486 485 483 482 50	au 31	485	487 50	482 50	482 50
...	do c. 5 obl.	488 486 485	Pe au 31		d10				d5f
...	do c. 10 obl.		en liq.				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102	au 31				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 31				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 99f35 45	au 31				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f20	au 31				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 50	au 31				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	103 25	au 31				
	Grosses coupures	103					
Mars 96	do 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	102 90 85 80 75	en liq.				
			au 31				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	103 20 103 102 80	en liq.				
			au 31				
do	do do 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq.				
			au 31				
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 50 40 25 15 10	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 50 40	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d50				d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 lr. de rente	103 90 104 103 90	en liq.				
			au 31				
do	do do 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 50	en liq.				
			au 31				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	93f 92f75 65	en liq.				
			au 31	92 90			92 25
do	do 3½ % 1894	98f60 50 45	au 31	97 95			97 70
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	69f50	en liq.				
			au 31				
...	do C. 500 r. capital.		au 31		d50				d25
Mars 96	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.		en liq.				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	99f75	au 31	65 70			65 55
			en liq.				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	633	au 31				
			en liq.				
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	99f30	au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f50 cl.		au 31		d50				d25
			en liq.				
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	100 85	au 31				
			en liq.				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f75	au 31				
			Pe au 31		d50				d25
Oct. 95.	do 5% do do remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		au 31				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	350	au 31				

(Supplément.)

JOUIS.	Mercredi 18 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	... .	au 31..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	101	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35fr.	107 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	107 25	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30f. rente.	104 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	36f70	au 31..	36 60	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f85	au 31..	22 ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f40 35	au 31..	21 30	21 45 ...	21 30	21 30
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 31	... ..	21 50 d50	21 60	21 72½ d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	420 50 420 419 417 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500f. c.	415 416 417 416 415 ...	au 31..	417 50	... .	... ..	... ..
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	465 470	au 31..	460 ..	... .	... ..	458 75
...	d° de 2500 fr. —	465 464 462 50 461 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	461 460 457	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	497 50 495	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500f. —	493	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500f. —	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£c.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	388	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. (Obl. 2500 f. cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	435	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	50f65 50f	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	547 546 545 540	au 31..	540 ..	542 50 ...	540 ..	540 ..
	(ex-coupon 10)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	au 31..	573 75	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	602 601 600	au 31..	598 75	600	597 50	597 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1315 1312 50 1310 1305.	au 31..	1300 ..	... .	... ..	1297 50
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	57f50 57f25	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	150 147 145	au 31..	148 75	... .	... ..	150 ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	271 270 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	250 250 50 251 250	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	770 765	au 31..	772 50	... .	... ..	760 ..
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	466 50 466 465 50 465 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 18 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	nos 803084 à 950486....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	950487 à 1138938, 4e hyp.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	452 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (Ste A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hoe, nos 1 à 425000.	463 462	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	303 302	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	51f75 51f50	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	225	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	353 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 31..	595 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	104 103	au 31..	105 ..	... .	... ..	103 75
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	242 243 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	217	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	218	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	230 228 227 226 229 230	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	240 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	236 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	220 218	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	222 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	133	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	133 132	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	301 300	au 31..	300 ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	167 166 50 166	au 31..	166 25	167 50 ...	166 25	166 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	312 311 310 312 311 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	305 304 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	299 50 300 299 298 75 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500f.	393 393 50 393 75 393 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Almeria.	93f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'écle et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	463 450 456 453 452 450	au 31..	462 50	... .	... ..	452 50
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	171 25	au 31..	170 ..	171 25 ...	170 ..	170 ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	580 575 573 575	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	575 577 580	au 31..	573 75	578 75 ...	573 75	575 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1e s., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2e s., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	103750	.....
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	456 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	509 25	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	124 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	518 75	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	121 25	121 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	504 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60%, 1894, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	498 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	689 50	688 ..
Nord, d° act. de jouiss.	1315..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	607 50	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	500 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ts-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	230 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	567 ..	... ..
Nord (Soc. div., etc.), r. 500 f., t. p.	466 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	620 ..	610 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	715 ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	820 ..	815 ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^ses (ex-c. 51).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3850..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1225..	1200..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	595 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	175 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	525 ..	505 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	220 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	729 ..	715 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	923 ..	910 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	920 ..	900 ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	535 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	674 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1294..	1290..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	... ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	115 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	280 ..	276 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	900 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2800..	... ..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	480 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	545 ..	540 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	300 ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	2800..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27).	980 ..	970 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	838 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	287 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	1200..	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1358..	1333..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 36).	932 ..	931 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	720 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	610 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1410..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	360 ..	355 ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	246 ..	245 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	... ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	437 50	436 ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	452 ..	... ..
Saint-Étienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	463 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	468 ..	467 ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	515 ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	1256..	.....
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	126650	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	150 .	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	518 .	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	240 ..	239 ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	200 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% ancn^es, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	443 ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	43 ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	512 50	511 ..
Eaux (Compie gén.), 3%, r. 500 fr.	471 ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500^f.	512 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	... ..	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	525 75	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	514 ..	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	475 ..	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	491 ..	490 50
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	514 25	513 50
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	305 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	314 ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	497 ..	495 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	439 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	617 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	435 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	23 ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	23 50	23 ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 75	15 50
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	334 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	665 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	485 50	483 50
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	96 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	330 ..	328 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 35	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	440 ..	439 50
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	195 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	210 50	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	512 ..	511 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain. 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	139 ..	138 50
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	980 ..	970 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	580 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatie), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	520 ..	515 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%.....	95 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	212 ..	211 75
Ouest de l'Espagne.....	132 ..	130 ..
Portugais, 4%.....	170 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	335 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	485 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	523 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	515 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205⅝ à 206⅛	206¼ à 206⅝ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122½	122⅜ à 122⅝ et 4%
4½	Espagne..	411½ à 414½	410½ à 413½ et 4%
...	d° versem.	416½ à 419½	..... à .....
6%	Portugal..	432.. à 442..	428.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206¼ à 207..	206½ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22	25 23½ à 25 26½. %
	d° chèque	25 20 à 25 23½	.. .. à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 à 1/16 p 2½%
3½	Suisse.....	5/8 à 1/2 p^te	7/16 p^te à 5/16 p 3½ %.
5%	Italie (lires)	9½ à 9% p^te	9¼ à 9%. p^te. 5%
4%	New-York. (En or.)	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 472 .. à 477 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à ... ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à ... ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	¾ %
d°	De 6 mois à 1 an.	1½ %
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 7/16
d°	1 h^re.	109 7/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		376 ..
Chemins de fer autrichiens.....		357 ..
Change sur Londres.....	Demande.	120 00
d°	Offre.....	121 ..
Change sur Paris.....	Demande.	47 85.
d°	Offre.....	47 925
Lots..... 143 ..	Napoléon...	9 57

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 18 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 75 à 33 50
Roux 88° nets.....	32 .. à ... ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à ... ..
d° belle sorte.....	104 .. à ... ..
Certificats de sortie.....	68 .. à ... ..
Mélasses indig. de raffinerie....	... .. à ... ..
Blanc N° 3. Courant du mois.. (Livrable.)	33 625 à 33 50
d° Avril..... (Livrable.)	33 75 à 33 875
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 375 à ... ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	32 .. à 31 875
d° ..... (Livrable.)	... .. à ... ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à ... ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	... .. à ... ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 . à ... ..
Courant..... (Livrable.)	47 75 à 47 50
Avril..... (Livrable.)	48 .. à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	48 75 à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	... .. à ... ..

HUILE DE COLZA		
Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).		
Colza tous fûts.....	gelée	54 25 à ... ..
— —	dégelée	55 25 à ... ..
— en tonnes.....	gelée	56 25 à ... ..
— —	dégelée	57 25 à ... ..
— épurée en tonnes...	gelée	64 25 à ... ..
— —	dégelée	65 25 à ... ..
Courant..... (Livrable.)		54 .. à ... ..
Avril..... (Livrable.)		54 25 à ... ..
4 de mai..... (Livrable.)		54 25 à 53 75
4 derniers..... (Livrable.)		54 .. à 53 75
..... (Livrable.)		... .. à ... ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 75 à ... ..
Courant..... (Livrable.)	40 75 à ... ..
Avril..... (Livrable.)	40 75 à ... ..
Mai-juin..... (Livrable.)	41 . à 40 75
4 de mai..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 derniers..... (Livrable.)	41 75 à ... ..
..... (Livrable.)	... .. à ... ..

COURS du 18 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	51 .. à ... ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, en fûté, en gare Paris....	51 .. à .....

GOUVERNEMENT IMPÉRIAL DE RUSSIE

La **Banque Russe pour le Commerce Etranger**, 31, rue du Quatre-Septembre, à Paris, est chargée, par Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances de Russie, de payer les coupons suivants :

Obligations 4 0/0 du Chemin de fer Orel-Vitebsk.

Coupon échéant le *5/17 avril 1896*, à raison de *10 fr.*

Obligations 4 0/0 du Chemin de fer Dvinsk-Vitebsk.

Coupon échéant le *5/17 avril 1896*, à raison de *10 fr.*

Emprunt 4 0/0 or 1894 (6e émission).

Coupon échéant le *1er avril 1896*, à raison de *5 fr.*

Obligations 4 0/0 de la Grande Société des Chemins de fer Russes (émission 1861).

Coupon échéant le *1/13 avril 1896*, à raison de *10 fr.*

Obligations 4 1/2 0/0 de la Grande Société des Chemins de fer Russes (émission 1858).

Coupon échéant le *1/13 avril 1896*, à raison de *45 fr.*

SOCIÉTÉ BORDELAISE

DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ET DE DÉPOT

Bordeaux, 42, cours du Chapeau-Rouge.

Société anonyme au capital de 5 millions

ENTIÈREMENT VERSÉS

MM. les Actionnaires sont invités à se réunir en Assemblée générale, au siège social, 42, cours du Chapeau-Rouge, à Bordeaux, le **mardi 14 avril 1896**, à trois heures précises.

L'Assemblée générale annuelle a pour objet :

1° La présentation par le conseil des comptes de l'exercice 1895;
2° La présentation du rapport du commissaire;
3° Délibération sur les comptes de l'exercice 1895, sur le dividende à distribuer et sur le rapport du conseil d'administration;
4° L'élection et le remplacement des administrateurs;
5° Nomination des commissaires pour l'exercice 1896.

Aux termes de l'article 36 des statuts, tous les Actionnaires, propriétaires de cinq actions au moins, sont membres de l'Assemblée générale, moyennant le dépôt des titres au porteur huit jours avant l'Assemblée.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

MINES

Arrondissement minéralogique de Chambéry.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Demande en extension

DE LA

CONCESSION DE L'ARGENTIÈRE

SUR LES COMMUNES

de l'Argentière et des Vigneaux.

AVIS

Par une pétition en date du quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, les sieurs Batigne (Xavier), avocat, demeurant à Marseille, 1, rue Fortunée, Simonnet (Jean-Baptiste), ingénieur civil, demeurant à Hyères, 21, rue Alphonse-Denis, et Charlon (Emile), ingénieur civil, demeurant à Marseille, 25, rue Dupré, propriétaires depuis mil huit cent quatre-vingt-huit de la concession de mines de plomb argentifère de l'Argentière (arrondissement de Briançon, Hautes-Alpes) instituée par ordonnance royale du seize janvier mil huit cent trente-huit, et étendue par décret du vingt mai mil huit cent cinquante-sept, sollicitent l'extension de cette concession sur un territoire situé sur les communes de l'Argentière et des Vigneaux (arrondissement de Briançon, Hautes-Alpes) et limité savoir :

Au sud-est, par une ligne brisée E A B, faisant partie de la limite de la concession de l'Argentière d'après le décret du vingt mai mil huit cent cinquante-sept, partant du point E, fente de rocher dite le Gorgeat, passant au point A angle nord-est du chalet le plus septentrional du hameau des Têtes et aboutissant au point B, angle nord de la maison la plus au sud du hameau des Combettes.

Au nord-est, par une droite joignant ledit point B au point F intersection du ravin du Feissounier avec le chemin qui conduit des Melquioud aux chalets de l'Eysservia.

A l'ouest, par une droite joignant ledit point F au point E de départ.

Lesdites limites renferment, d'après les demandeurs, une étendue superficielle de cent soixante-dix hectares.

La concession de l'Argentière ainsi étendue serait désormais limitée, savoir :

Au nord-est, par une droite joignant le point F, intersection du ravin du Feissounier avec le chemin qui conduit des Melquioud aux chalets de l'Eysservia, au point B, angle nord de la maison la plus au sud du Hameau des Combettes.

A l'est, par une droite joignant ledit point B au point C, angle nord-est de la chapelle de l'Ubac.

Au sud, par une droite joignant ledit point C au point D, angle sud-ouest du chalet de Jean-Joseph Bertrand.

Au sud-ouest, par une droite joignant ledit point D au point E, fente de rocher dite le Gorgeat.

A l'ouest, par une droite joignant ledit point E au point F de départ.

Lesdites limites renferment, d'après les demandeurs, une étendue superficielle de quatre cent vingt hectares.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface une redevance tréfoncière annuelle de cinq centimes par hectare.

A la pétition sont annexés un plan des lieux en triple expédition, à l'échelle d'un centimètre pour cent mètres, et les avertissements pour l'acquit des redevances, des contributions foncières et des contributions des portes et fenêtres de la mine de l'Argentière en mil huit cent quatre-vingt-quinze.

ARRÊTÉ

Le préfet du département des Hautes-Alpes, officier de l'instruction publique,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois consécutifs à l'Argentière, aux Vigneaux, à Briançon et à Gap.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera en outre adressé à MM. les préfets des Bouches-du-Rhône et du Var, qui sont priés de le faire respectivement afficher, pendant deux mois, à Marseille et à Hyères, où se trouvent les domiciles des demandeurs.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la mairie et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Gap, le 7 mars 1896.

Le préfet,
DUFOIX.

Spectacles du Jeudi 19 Mars.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Le Dépit amoureux.* — *M. de Pourceaugnac.* — *L'Amiral.*

Odéon. — *Pinto.* — Conférence de M. G. Larroumet.

Cirque d'Hiver, Nouveau-Cirque. — Même spectacle que le soir.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Vendredi, *la Favorite* et *Coppélia.* — Samedi, *Sigurd.*

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Le Pardon*, comédie en 3 actes, en prose, de M. Jules Lemaître : Worms; Mmes Baretta, Bartet. — *George Dandin*, comédie en 3 actes, en prose, de Molière : Boucher, Truffier, Pierre Laugier, Villain, Paul Veyret; Mmes Fayolle, Nancy-Martel, Lynnès.

Vendredi, *l'Ami des Femmes.* — Samedi, *Grosse Fortune.*

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Vendredi, *la Navarraise* et *le Barbier de Séville.* — Samedi, *Orphée.*

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Vendredi, *Jeannette* et *les Danicheff.* — Samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danicheff.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Breuneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu.*

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 79. Le numéro: 15 centimes. Vendredi 20 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 20 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Notification par le gouvernement de la République, aux puissances signataires de la convention télégraphique internationale du 22 juillet 1875, de son adhésion à cette convention en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie (page 1585).

Décret révoquant un suppléant de juge de paix (page 1585).

— portant nominations à la cour des comptes (page 1585).

— approuvant la substitution à M. Claret de la société anonyme « Compagnie du tramway électrique de Paris à Romainville » comme concessionnaire du tramway de la place de la République à Romainville (page 1585).

— déclarant d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Loire, d'un réseau de tramways à traction électrique entre Espaly et Brives-Charensac par le Puy (page 1586).

— autorisant l'admission temporaire des blés tendres destinés à la fabrication des amidons (page 1592).

Arrêté nommant un officier de l'instruction publique et des officiers d'académie (page 1592).

Documents du ministère de la guerre :

Admission d'un officier général dans le cadre de réserve (page 1592).

Décision portant mutation dans la cavalerie (page 1592).

— portant mutation dans l'infanterie (réserve) (page 1592).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotions dans l'infanterie de marine (page 1592).

— portant promotion dans l'inspection des services administratifs (page 1593).

— portant nominations dans la réserve de l'armée de mer (page 1593).

Décisions portant nominations de capitaine au long cours et de maîtres au cabotage (page 1593).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1594).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 19 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1595).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 19 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1596).

Avis et communications. — Relevé des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification pendant le mois de février 1896 (page 1598).

Tableau des opérations de la caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1896 (page 1599).

Avis commerciaux (page 1597).

Informations. — Statistique de la Ville de Paris (page 1599).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 1599).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 1600).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 265 à 278).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 551 à 570).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 249 à 252).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 19 Mars 1896.

En exécution de l'article 18 de la convention télégraphique internationale, signée à Saint-Pétersbourg le 22 juillet 1875, le gouvernement de la République française vient de notifier aux puissances signataires son adhésion à ladite convention en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie.

Par décret en date du 18 mars 1896, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Fauqueux, suppléant du juge de paix de Tlemcen (Algérie), a été révoqué.

Par décret du Président de la République, en date du 19 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Henry-Gréard (Paul-Edmond), conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, est nommé conseiller référendaire de 1re classe, en remplacement de M. Coppeaux, décédé.

M. Hustin (Louis-Arthur), ancien chef de cabinet du président du Sénat, est nommé conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. Henry-Gréard, qui est nommé conseiller référendaire de 1re classe.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le décret du 18 août 1893, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un tramway à moteur mécanique, entre la place de la République, à Paris, et Romainville, et approuvé la convention passée entre le ministre des travaux publics et

M. Larmoyer pour la concession de ladite ligne, ensemble le cahier des charges y annexé;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 1894, qui a déclaré M. Larmoyer déchu de sa concession;

Vu le décret du 4 avril 1895, qui a approuvé la convention passée, le 7 mars 1895, entre le ministre des travaux publics et M. Claret pour la concession de la ligne de tramway de la place de la République à Romainville, déclarée d'utilité publique par le décret susvisé du 18 août 1893, ensemble ladite convention;

Vu notamment l'article 2 dudit décret, aux termes duquel M. Claret doit constituer, dans un délai de six mois à partir de la date de ce décret, une société anonyme qui lui serait substituée, la substitution devant être approuvée par décret délibéré en conseil d'Etat;

Vu la demande présentée, le 23 novembre 1895, par M. Claret, à l'effet d'obtenir l'autorisation de se substituer, comme concessionnaire de la ligne de la place de la République à Romainville, une société anonyme dite « Compagnie du tramway électrique de Paris à Romainville »;

Vu la lettre de M. Claret, du 28 février 1896;

Vu les rapports des ingénieurs du contrôle, en date des 17-19 décembre 1895;

Vu la lettre du préfet de la Seine, en date du 8 janvier 1896;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways, et notamment l'article 10;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est approuvée la substitution à M. Claret de la société anonyme dite « Compagnie du tramway électrique de Paris à Romainville », comme concessionnaire du tramway de la place de la République, à Paris, à Romainville, dont l'établissement a été déclaré d'utilité publique par le décret susvisé du 18 août 1893.

M. Claret demeurera solidairement responsable avec ladite société des engagements qu'il a contractés envers l'Etat.

Art. 2. — Il est interdit à la Compagnie du tramway électrique de Paris à Romainville, sous peine de déchéance, d'engager son capital, directement ou indirectement, dans une opération autre que la construction et l'exploitation de la ligne de tramway mentionnée à l'article 1er, sans y avoir été préalablement autorisée par décret rendu en conseil d'Etat.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Marseille, le 7 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté pour l'établissement, dans le département de la Haute-Loire, d'une ligne de tramway à traction électrique, destinée au transport des voyageurs et des marchandises, entre Espaly et Brives-Charensac, par le Puy, avec embranchement, dans la ville du Puy, entre la place Cadelade et la gare Paris-Lyon-Méditerranée;

Vu, notamment, le plan d'ensemble de ladite ligne;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cet avant-projet, en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880 et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881;

Vu, notamment, la délibération de la commission d'enquête, en date du 15 juillet 1895;

Vu l'avis de la chambre de commerce du Puy, en date du 2 juillet 1895;

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Loire, en date des 23 août 1894 et 23 août 1895;

Vu la délibération du conseil municipal du Puy, en date du 2 octobre 1894;

Vu la convention passée, le 4 octobre 1895, entre le maire de la ville du Puy, agissant au nom de ladite ville, et M. Pierre Farigoule, domicilié au Puy, pour la rétrocession de l'entreprise, ainsi que le cahier des charges y annexé;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 8 avril et 21 novembre 1895;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 3 décembre 1895;

Vu la lettre du ministre de la guerre, du 20 décembre 1895;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways;

Vu les règlements d'administration publique, en date des 18 mai et 6 août 1881;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département de la Haute-Loire, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, d'un réseau de tramways à traction électrique, destiné au transport des voyageurs et des marchandises, entre Espaly et Brives-Charensac, par le Puy, comportant les deux lignes ci-après :

Ligne n° 1. — De la mairie d'Espaly-Saint-Marcel à l'extrémité du pont sur la Loire, dans le village de Brives-Charensac;

Ligne n° 2. — De la place Cadelade (au Puy) à la cour de la gare de la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit tramway ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à partir de la date du présent décret.

Art. 2. — La ville du Puy est autorisée à pourvoir à la construction et à l'exploitation du réseau de tramways dont il s'agit, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions du cahier des charges ci-dessus visé.

Art. 3. — Est approuvée la convention passée, le 4 octobre 1895, entre le maire de la ville du Puy, au nom de ladite ville, et M. Pierre Farigoule, pour la rétrocession du tramway susmentionné, conformément aux conditions du cahier des charges annexé à cette convention.

Ladite convention, ainsi que le cahier des charges et le plan d'ensemble ci-dessus visés, resteront annexés au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

TRAITÉ DE RÉTROCESSION

Art. 1er. — La ville du Puy (qui est en instance pour obtenir la concession, pendant quarante-cinq ans, d'un réseau de tramways électriques allant de la mairie d'Espaly-Saint-Marcel à l'extrémité du pont sur la Loire au village de Brives, en passant par le Puy et le pont de la Renaissance, avec embranchement sur la gare Paris-Lyon-Méditerranée) s'engage à rétrocéder à M. Pierre Farigoule, domicilié au Puy, rue Pannessac, n° 41, l'établissement et l'exploitation du réseau susindiqué, conformément au cahier des charges de la concession, visé par les parties et annexé au présent traité.

Cette rétrocession (qui n'aura d'effet qu'à partir du jour où aura été rendu le décret de concession approuvant le présent traité) est faite aux conditions suivantes.

Art. 2. — M. Pierre Farigoule sera assujetti, envers la ville, à toutes les obligations qui seront imposées à la ville elle-même par le cahier des charges annexé au décret de concession, de même qu'il sera subrogé aux avantages résultant pour la ville de ce même cahier des charges.

Art. 3. — La ville du Puy s'engage à n'autoriser l'exploitation d'aucune autre voie ferrée sur tout le parcours du réseau de tramways qui reliera la mairie d'Espaly-Saint-Marcel à l'extrémité du pont sur la Loire au village de Brives en passant par l'avenue d'Espaly, le boulevard d'Espaly, le boulevard Saint-Louis, la place du Breuil, la rue Saint-Ilaon, le boulevard Saint-Jean, la place Cadelade, le faubourg Saint-Jean, la route nationale n° 88 de Lyon à Toulouse.

Art. 4. — L'ensemble du réseau de tramways, à part l'avenue de la gare, n'empruntant que des routes nationales ou des chemins de grande communication sur tout son parcours, il est convenu que le rétrocessionnaire ne sera tenu à aucune redevance envers la ville pour droits de stationnement. Toutefois, le rétrocessionnaire garantira la ville contre toutes les actions que l'Etat, le département ou les tiers pourraient avoir à lui intenter relativement à la concession, tant pour l'exécution des travaux que pour l'exploitation.

Art. 5. — Le rétrocessionnaire devra faire profiter le réseau concédé des perfectionnements notables qui pourraient être adoptés dans la suite par la majorité des sociétés concessionnaires de tramways dans des villes d'une population égale à celle du Puy.

Art. 6. — M. Farigoule s'engage à constituer, dans les six mois à partir de la déclaration d'utilité publique, une société anonyme, qui lui sera substituée conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 11 juin 1880.

Art 7. — La somme que le rétrocessionnaire doit verser chaque année à la date du décret de concession, afin de pourvoir aux frais du contrôle, sera calculée d'après le chiffre de 50 fr. par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu dans le mois du décret de concession à la caisse du trésorier-payeur général de la Haute-Loire.

Art. 8. — Avant la signature de l'acte de rétrocession, le rétrocessionnaire déposera à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 3,500 fr. en numéraire ou en rente sur l'Etat calculée conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, avec transfert au

profit de ladite caisse de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Les quatre cinquièmes en seront rendus au rétrocessionnaire par cinquième et proportionnellement à l'avancement des travaux. Le dernier cinquième ne sera remboursé qu'après l'expiration de la concession.

Art. 9. — Le cahier des charges mentionné à l'article 2 du présent traité de rétrocession est d'ailleurs conforme au cahier des charges-type arrêté par l'administration, sauf en ce qui concerne les stipulations des articles 32, 34, 37 et 38, qui sont supprimés, et celles des articles 23 et 30, qui ont été adaptées à l'importance du tramway.

Art. 10.— Les frais de toutes sortes auxquels peuvent donner lieu la demande en concession et l'établissement des actes définitifs, ainsi que l'enregistrement des présentes, seront supportés par M. Farigoule.

Fait double au Puy, le 4 octobre 1895.

Lu et approuvé :
Le demandeur en rétrocession,
Signé : FARIGOULE.

Lu et approuvé :
Le maire de la ville du Puy,
demandeur en concession.
Signé : FÉLIX BOUDIGNON.
Adjoint.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Objet de la concession.

Art. 1er. — Le réseau de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destiné au transport des voyageurs et des marchandises.

La traction aura lieu par l'électricité.

Tracé.

Art. 2. — Le réseau comprendra les lignes suivantes et empruntera les voies publiques ci-après désignées :

1re ligne. — De la mairie de la commune d'Espaly-Saint-Marcel à l'extrémité du pont sur la Loire, au village de Brives.

Commune d'Espaly-Saint-Marcel. — Avenue d'Espaly ou chemin de grande communication n° 101 du Puy à Langeac, entre les bornes 0 k. 800 m. et 0 k.

Commune du Puy. — Boulevard d'Espaly, ou chemin de grande communication n° 2 du Puy à Saint-Flour, entre les bornes 0 k. 360 m. et 0 k.; boulevard Saint-Louis, place du Breuil, rue Saint-Haon, ou route nationale n° 102 de Viviers à Clermont, entre les bornes 13 k. 860 m. et 13 k. 200 m.; boulevard Saint-Jean, place Cadelade, faubourg Saint-Jean, ou route nationale n° 88 de Lyon à Toulouse, entre les bornes 62 k. 800 m. et 62 k. 100 m.

Communes du Puy, de Chadrac, de Brives-Charensac, ou route nationale n° 88 de Lyon à Toulouse, entre les bornes 62 k. 100 m. et 58 k. 300 m.

2e ligne. — De la place Cadelade, au Puy, à la cour de la gare du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée.

Commune du Puy. — Avenue de la Gare, sur une longueur de 630 mètres.

Délai d'exécution.

Art. 3. — Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de six mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être commencés dans un délai d'un an à partir de la même date. Ils seront poursuivis et terminés de telle façon que le réseau entier soit livré à l'exploitation dans un délai de deux années après la date dudit décret.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

Art. 4. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 mètre.

La largeur des caisses des véhicules, ainsi que de leur chargement, ne dépassera pas 2 mètres, et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à la même largeur; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 3 m. 50.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 1 m. 65.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes.

Art. 5. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 25 mètres. Le maximum des déclivités est fixé à 50 millimètres.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Etablissement de la voie ferrée. — Parties accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 6. — Dans les sections où le tramway sera établi dans la chaussée, avec rails noyés, les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique, et sans aucune altération de ce profil, soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet. Les rails seront compris dans un pavage ou un empierrement, selon ce que sera prescrit, de 20 centimètres d'épaisseur, qui régnera dans l'entre-rails et à 50 centimètres au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage ou cet empierrement.

La chaussée pavée ou empierrée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel du tramway (toutes saillies comprises), il reste une largeur libre de chaussée d'au moins 2 m. 60, permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins 1 m. 10 de largeur sera réservé, d'autre part, entre le matériel de la voie ferrée (toutes saillies comprises) et la verticale de l'arête extérieure de la plate-forme de la voie publique.

Etablissement de la voie ferrée. — Parties non accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 7. — Si la voie ferrée est établie sur un accotement qui, tout en restant accessible aux piétons, sera interdit aux voitures ordinaires, elle reposera sur une couche de ballast exclusivement composé de pierres cassées de 1 m. 80 de largeur et d'au moins 35 centimètres d'épaisseur totale, qui sera arasée de niveau avec la surface de l'accotement relevé en forme de trottoir.

La partie de la voie publique qui restera réservée à la circulation des voitures ordinaires présentera une largeur d'au moins 6 mètres sur les routes nationales, mesurée en dehors de l'accotement occupé par la voie ferrée et en dehors des emplacements qui seront affectés au dépôt des matériaux d'entretien de la route.

L'accotement occupé par la voie ferrée sera limité, du côté de la route, au moyen d'une bordure d'au moins 12 centimètres de saillie, d'une solidité suffisante; dans les parties de routes et de chemins dont la déclivité dépassera 3 centimètres par mètre, cette bordure sera accompagnée et soutenue par un demi-caniveau pavé qui n'aura pas moins de 30 centimètres de largeur. Un intervalle libre de 30 centimètres au moins sera réservé entre la verticale de l'arête de cette bordure et la partie la plus saillante du matériel de la voie ferrée ; un autre intervalle libre de 1 m. 10 subsistera entre ce matériel et la verticale de l'arête extérieure de l'accotement de la route.

Les rails, qui à l'extérieur seront au niveau de l'accotement régularisé, ne formeront sur l'entre-rails que la saillie nécessaire pour le passage des boudins des roues du matériel de la voie ferrée.

Traverses des villes et villages.

Art. 8. — Dans les traverses des villes et des villages, les voies ferrées devront, à moins d'une autorisation spéciale du préfet, être établies avec rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs, ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement de trottoirs, et suivant le type décrit à l'article 6.

Le minimum des largeurs à réserver est fixé d'après les cotes suivantes :

a) Pour un trottoir, 1 m. 10, dans le cas où la voie est le long du trottoir, 80 centimètres dans le cas où la voie est au milieu de la chaussée;

b) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir :

1° Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, 2 m. 60;

2° Quand on supprime ce stationnement, 30 centimètres.

Exécution des travaux.

Art. 9. — Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leur destination.

Voies.

Art. 10. — Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier et du poids de 15 kilogr. au moins par mètre courant; ils seront posés sur des traverses en bois espacées au maximum de 85 centimètres d'axe en axe.

La voie sera munie de contre-rails dans toutes les parties pavées des routes et chemins empruntés et au croisement des voies fréquentées. Partout ailleurs, le concessionnaire sera dispensé de placer tout d'abord aucun contre-rail; mais cette dispense est accordée à titre purement révocable et l'administration se réserve le droit d'exiger ultérieurement le contre-rail partout où elle le jugera nécessaire.

Gares et stations.

Art. 11. — Les voitures ne seront pas obli-

gées de s'arrêter en pleine voie et en dehors des haltes et stations pour prendre ou laisser des voyageurs et des marchandises.

Le nombre et l'emplacement des gares, stations et haltes seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Il est toutefois entendu dès à présent qu'il sera établi des stations ou des haltes pour le service des voyageurs, suivant les indications ci-après :

1re ligne. — Mairie d'Espaly-Saint-Marcel, barrière ou octroi d'Espaly, la Poste (place La Fayette), rue Saint-Gilles (place du Breuil), rue Crozatier (théâtre), place Cadelade (avenue de la Gare), barrière Saint-Jean, octroi Saint-Jean, jonction de la route nationale n° 88 avec le chemin vicinal n° 2 du Puy à Chadrac, pont de la Renaissance, la Chartrouse, Charensac, mairie de Brives-Charensac, Brives (extrémité de la ligne).

2e ligne. — Entrée du pont sur le Dolaison, cour de la gare du Paris-Lyon-Méditerranée.

Moyens de transbordement. Clause spéciale prescrite par la circulaire du 12 janvier 1888.

Le concessionnaire devra établir à la gare du Paris-Lyon-Méditerranée, conformément aux dispositions qui lui seront indiquées, des moyens de transbordement commodes pour les voyageurs et les marchandises.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 12. — Sur les sections où la voie ferrée est accessible aux voitures ordinaires (sections à rails noyés dans la chaussée), l'entretien qui est à la charge du concessionnaire comprend le pavage ou l'empierrement des entre-rails et de l'entrevoie, ainsi que des zones de 50 centimètres qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée.

Art. 13. — Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des travaux de réfection ; il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum des voyages.

Art. 14. — Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens est fixé à cinq, tant pour la ligne d'Espaly à Brives que pour l'embranchement sur la gare.

Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

Art. 15. — Les trains se composeront de trois voitures au plus, et leur longueur totale ne dépassera pas 25 mètres.

La vitesse des trains en marche sera au plus de 20 kilomètres à l'heure en rase campagne et de 10 kilomètres dans la traverse des villes et villages.

TITRE III

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 16. — La durée de la concession du réseau mentionné à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation, et elle prendra fin quarante-cinq ans après.

Expiration de la concession.

Art. 17. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, l'Etat sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée et tous les immeubles faisant partie du domaine public qui en dépendent. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que les barrières et clôtures, les changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, bureaux d'attente et de contrôle, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, l'Etat aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers, tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, l'Etat se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel à l'Etat.

L'Etat sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre, sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts ; et, réciproquement, si l'Etat le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, l'Etat ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où le Gouvernement déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

Art. 18. — Dans le cas où le Gouvernement déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

Art. 19. — L'Etat aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective du réseau entier, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamé par l'Etat après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué, et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention ; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour l'Etat.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

Art. 20. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet tous les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance, qui, après mise en demeure, sera prononcée par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 38, à titre de cautionnement, deviendra la propriété de l'Etat et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 21. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'administration publique du 6 août 1881 ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le ministre des travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

Art. 22. — Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarif des droits à percevoir.

Art. 23. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges, et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir pendant toute la durée de la concession les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

Première ligne.

PARCOURS	DE OU A la mairie d'Espaly-Saint-Marcel. Prix			DE OU A l'octroi ou barrière d'Espaly. Prix			DE OU A la Poste (place La Fayette). Prix			DE OU A la rue Saint-Gilles (place du Breuil). Prix			DE OU A la rue Crozatier (Théâtre). Prix			DE OU A la place Cadelade (avenue de la gare Paris-Lyon-Méditerranée). Prix			DE OU A la barrière Saint-Jean. Prix			DE OU A l'octroi Saint-Jean. Prix		
	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total
De ou à la mairie d'Espaly-Saint-Marcel	»	»	»	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10	0.10	0.05	0.15	0.10	0.05	0.15	0.10	0.05	0.15
De ou à l'octroi ou barrière d'Espaly	0.07	0.03	0.10	»	»	»			0.10			0.10			0.10			0.10			0.10			0.10
De ou à la poste (place La Fayette)	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10	»	»	»			0.10			0.10			0.10			0.10			0.10
De ou à la rue Saint-Gilles (place du Breuil)	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10			0.10	»	»	»			0.10			0.10			0.10			0.10
De ou à la rue Crozatier (théâtre)	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10			0.10			0.10	»	»	»			0.10			0.10			0.10
De ou à la place Cadelade (avenue de la gare Paris-Lyon-Méditerranée)	0.10	0.05	0.15	0.07	0.03	0.10			0.10			0.10			0.10	»	»	»			0.10			0.10
De ou à la barrière Saint-Jean	0.10	0.05	0.15	0.07	0.03	0.10			0.10			0.10			0.10			0.10	»	»	»			0.10
De ou à l'octroi Saint-Jean	0.10	0.05	0.15	0.07	0.03	0.10			0.10			0.10			0.10			0.10			0.10	»	»	»
De ou à la jonction de la route nationale n° 88 avec le chemin vicinal n° 2 du Puy à Chadrac	0.13	0.07	0.20	0.10	0.05	0.15			0.15			0.15			0.10			0.10			0.10			0.10
Du ou au pont de la Renaissance	0.13	0.07	0.20	0.10	0.05	0.15			0.15			0.15			0.10			0.10			0.10			0.10
De ou à la Chartreuse	0.13	0.07	0.20	0.10	0.05	0.15			0.15			0.15			0.15			0.15			0.10			0.10
De ou à Charensac	0.17	0.08	0.25	0.13	0.07	0.20			0.20			0.20			0.20			0.20			0.15			0.15
De ou à la mairie de Brives-Charensac	0.17	0.08	0.25	0.13	0.07	0.20			0.20			0.20			0.20			0.20			0.15			0.15
De ou à Brives (extrémité de la 1re ligne)	0.17	0.08	0.25	0.13	0.07	0.20			0.20			0.20			0.20			0.20			0.15			0.15

PARCOURS	DE OU A la jonction de la route nationale n° 88 avec le chemin vicinal n° 2 du Puy à Chadrac. Prix			DU OU AU pont de la Renaissance. Prix			DE OU A la Chartreuse. Prix			DE OU A Charensac. Prix			DE OU A la mairie de Brives-Charensac. Prix			DE OU A Brives (extrémité de la 1re ligne). Prix			DE OU A l'entrée du pont sur le Dolaison (avenue de la gare Paris-Lyon-Méditerranée). Prix			DE OU A la cour de la gare Paris-Lyon-Méditerranée. Prix		
	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P	de T.	Total	de P.	de T.	Total
De ou à la mairie d'Espaly-Saint-Marcel	0.13	0.07	0.20	0.13	0.07	0.20	0.13	0.07	0.20	0.17	0.08	0.25	0.17	0.08	0.25	0.17	0.08	0.25	0.10	0.05	0.15	0.10	0.05	0.15
De ou à l'octroi ou barrière d'Espaly			0.15			0.15			0.15			0.20			0.20			0.20			0.10	0.07	0.03	0.10
De ou à la poste (place La Fayette)			0.15			0.15			0.15			0.20			0.20			0.20			0.10	0.07	0.03	0.10
De ou à la rue Saint-Gilles (place du Breuil)			0.15			0.15			0.15			0.20			0.20			0.20			0.10	0.07	0.03	0.10
De ou à la rue Crozatier (théâtre)			0.10			0.10			0.15			0.20			0.20			0.20			0.10	0.07	0.03	0.10
De ou à la place Cadelade (avenue de la gare Paris-Lyon-Méditerranée)			0.10			0.10			0.15			0.20			0.20			0.20	»	»	»	0.07	0.03	0.10
De ou à la barrière Saint-Jean)			0.10			0.10			0.10			0.15			0.15			0.15			0.10	0.07	0.03	0.10
De ou à l'octroi Saint-Jean			0.10			0.10			0.10			0.15			0.15			0.15			0.10	0.07	0.03	0.10
De ou à la jonction de la route nationale n° 88 avec le chemin vicinal n° 2 du Puy à Chadrac	»	»	»			0.10			0.10			0.15			0.15			0.15			0.10	0.10	0.05	0.15
Du ou au pont de la Renaissance			0.10	»	»	»			0.10			0.15			0.15			0.15			0.10	0.10	0.05	0.15
De ou à la Chartreuse			0.10			0.10	»	»	»			0.10			0.10			0.10			0.15	0.10	0.05	0.15
De ou à Charensac			0.15			0.15			0.10	»	»	»			0.10			0.10			0.20	0.13	0.07	0.20
De ou à la mairie de Brives-Charensac			0.15			0.15			0.10			0.10	»	»	»			0.10			0.20	0.13	0.07	0.20
De ou à Brives (extrémité de la 1re ligne)			0.15			0.15			0.10			0.10			0.10	»	»	»			0.20	0.13	0.07	0.20

		(P) Péage.	(T) Transport.
Décomposition des prix de	0.10	0.07	0.03
	0.15	0.10	0.05
	0.20	0.13	0.07
	0.25	0.17	0.08

Deuxième ligne.

PARCOURS	DE OU A la mairie d'Espaly-Saint-Marcel. Prix			DE OU A l'octroi ou barrière d'Espaly. Prix			DE OU A la Poste (place La Fayette. Prix			DE OU A la rue Saint-Gilles place du Breuil). Prix			DE OU A la rue Crozatier (Théâtre). Prix			DE OU A la place Cadelade (avenue de la gare Paris-Lyon-Méditerranée). Prix			DE OU A la barrière-Saint-Jean. Prix			DE OU A l'octroi Saint-Jean. Prix		
	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total
De ou à l'entrée du pont sur le Dolaison (avenue de la gare Paris-Lyon-Méditerranée)...	0.10	0.05	0.15	0.07	0.03	0.10			0.10			0.10			0.10	»	»	»			0.10			0.10
De ou à la cour de la gare Paris-Lyon-Méditerranée....	0.10	0.05	0.15	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10	0 07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10	0.07	0.03	0.10

PARCOURS	DE OU A la jonction de la route nationale n° 88 avec le chemin vicinal n° 2 du Puy à Chadrac. Prix			DU OU AU pont de la Renaissance. Prix			DE OU A la Chartreuse. Prix			DE OU A Charensac. Prix			DE OU A la mairie de Brives-Charensac. Prix			DE OU A Brives (extrémité de la 1re ligne). Prix			DE OU A l'entrée du pont sur le Dolaison (avenue de la gare Paris-Lyon-Méditerranée). Prix			DE OU A la cour de la gare Paris-Lyon-Méditerranée. Prix		
	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total	de P.	de T.	Total
De ou à l'entrée du pont sur le Dolaison (avenue de la gare Paris-Lyon-Méditerranée)...						0.10			0.15			0.20			0.20			0.20	»	»	»	0.07	0.03	0.10
De ou à la cour de la gare Paris-Lyon-Méditerranée....	0.10	0.05	0.15	0.10	0.05	0.15	0.10	0.05	0.15	0.13	0.07	0.20	0.13	0.07	0.20	0.13	0.07	0.20	0.07	0.03	0.10	»	»	»

TARIF

DÉSIGNATION	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE			
Grande vitesse.			
Voyageurs (voir ci-dessus). Voitures couvertes et fermées à vitres (3e classe).			
Militaires. — Les militaires en uniforme ne payeront que demi-place.			
Enfants..... Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur. Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.			
Demi-tarif. — Prix de 10 centimes, 0,05; de 15 et 20 centimes, 0,10; de 25 centimes, 0,15.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs..... Sans que la perception puisse être inférieure à 10 centimes.	0f02	0f01	0f03
Grande vitesse.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait.....	0 14	0 06	0 20
Veaux et porcs.....	0 05	0 03	0 08
Moutons, brebis, agneaux, chèvres.....	0 02	0 02	0 04
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
1re classe. — Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédents de bagages et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs. — Spiritueux. — Huiles. — Bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques. — Produits chimiques non dénommés. — Œufs. — Viande fraîche. — Gibier. — Sucre. — Cafés. — Drogues. — Epiceries. — Tissus. — Denrées coloniales. — Objets manufacturés. — Armes.....	0 35	0 15	0 50
2e classe. — Blés. — Grains. — Farines. — Légumes farineux. — Riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées. — Chaux et plâtre. — Charbons de bois. — Bois à brûler dit de corde. — Perches. — Chevrons. — Planches. — Madriers. — Bois de charpente. — Marbre en bloc. — Albâtre. — Bitume. — Cotons. — Laines. — Vins. — Vinaigres. — Boissons. — Bières. — Levure sèche. — Coke. — Fers. — Cuivre. — Plomb et autres métaux ouvrés ou non. — Fontes moulées.....	0 25	0 10	0 35

DÉSIGNATION	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières. — Minerais autres que les minerais de fer. — Fonte brute. — Sel. — Moellons. — Meulières. — Argiles. — Briques. — Ardoises. — Houille. — Marne. — Cendres. — Fumiers. — Engrais. — Pierre à chaux et à plâtre. — Pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes. — Minerais de fer. — Cailloux et sables.....	0 20	0 05	0 25
Tarif spécial par wagon complet.			
Marchandises des 1re, 2e, et 3e 4e classes..... Les foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas 600 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube, 50 centimes par wagon et par kilomètre.	0 16	0 04	0 20
3° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS			
Grande vitesse.			
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, par les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de.....	0 20	0 10	0 30

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Si la distance parcourue est inférieure à 3 kilomètres, elle sera comptée pour 3 kilomètres.

Le tableau des distances entre les diverses stations sera arrêté par le préfet d'après le procès-verbal de chaînage dressé contradictoirement par le concessionnaire et le service du contrôle. Ce chaînage sera fait suivant la voie la plus courte, d'axe en axe des bâtiments des voyageurs des stations extrêmes. Les tarifs proposés d'après cette base seront soumis à l'homologation du ministre des travaux publics.

Dans aucun cas il ne pourra être perçu pour un voyageur pris ou laissé en route un prix supérieur à celui qui a été prévu pour la distance complète qui sépare les deux stations entre lesquelles le parcours a été effectué.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogr.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogr.

Ainsi, tout poids compris entre 0 et 10 kilogr. payera comme 10 kilogr.; entre 10 et 20 kilogr., comme 20 kilogr., etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et de marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de 0 à 5 kilogr.; 2° au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogr.; 3° au-dessus de 10 kilogr., par fraction indivisible de 10 kilogr.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque ne pourra être inférieur à 40 centimes.

Bagages.

Art. 24. — Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 10 kilogr. et sera d'un volume assez faible pour pouvoir être tenu à la main ou porté sur les genoux n'aura à payer pour le port de ce bagage aucun supplément du prix de sa place.

Cette franchise ne s'appliquera pas aux enfants transportés gratuitement, et elle sera réduite à 5 kilogr. pour les enfants transportés à moitié prix.

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 25. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 26 et 27 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la 1re classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

Transport de masses indivisibles.

Art. 26. — Les droits de péage et les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables à toute masse indivisible pesant plus de 1,000 kilogr.

Le concessionnaire ne pourra être contraint à transporter les masses pesant plus de 1,000 kilogr.

Si, nonobstant la disposition qui précède, le concessionnaire transporte des masses indivisibles pesant plus de 1,000 kilogr., il devra, pendant trois mois au moins, accorder les mêmes facilités à tous ceux qui en feraient la demande.

Dans ce cas, les prix de transport seront fixés par l'administration, sur la proposition du concessionnaire.

Exceptions. — Envois par groupes.

Art. 27. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas 200 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube ;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs,

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément 40 kilogrammes et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis pesant ensemble plus de 40 kilogr. d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de 40 kilogr.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis ne puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogr.

Abaissement des tarifs.

Art. 28.—Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif des taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du ministre des travaux publics, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

Art. 29. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits, à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux au fur et à mesure de leur réception; mention sera faite sur le registre de la gare de départ du prix total dû pour leur transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délai de livraison.

Art. 30. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

1° Les animaux, denrées, marchandises et objets entrant dans la 1re classe seront expédiés autant que possible le jour même de la

remise à la station expéditrice, et en tout cas le lendemain.

Ils seront mis à la disposition des destinataires, à la gare, dans le délai de deux heures après l'arrivée du train les transportant.

2° Les produits de la 2e et de la 3e classe seront livrés dans le délai de deux jours qui suivra celui de la remise.

Le préfet déterminera par des règlements spéciaux les heures d'ouverture et de fermeture des gares et stations, tant en hiver qu'en été, ainsi que les dispositions relatives aux denrées apportées par les trains de nuit et destinées à l'approvisionnement des marchés des villes.

Lorsque la marchandise devra passer d'une ligne sur une autre sans solution de continuité, les délais de livraison et d'expédition au point de jonction seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire.

Les dimanches et jours fériés ne comptent pas dans le calcul des délais ci-dessus spécifiés.

Frais accessoires.

Art. 31. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du tramway, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Art. 32. — (Supprimé.)

Traités particuliers.

Art. 33. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 39 du règlement d'administration publique du 6 août 1851, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le tramway.

Art. 34. — (Supprimé.)

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

Art. 35. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

Service des postes.

Art. 36. — Le concessionnaire sera tenu de recevoir dans ses voitures, aux heures des départs réguliers, les sacs de dépêches de la poste escortés ou non d'un convoyeur. Les sacs seront déposés dans un coffre fermant à clef. Le convoyeur aura droit à une place réservée aussi près que possible de ce coffre.

L'administration des postes aura, en outre, le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boîte aux lettres, dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Les prix des transports ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'Etat se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuités. Dans ce cas, les sacs de dépêches et le convoyeur devront être transportés gratuitement.

Le concessionnaire pourra être tenu de fixer, d'après les convenances du service des postes, l'heure d'un de ses départs dans chaque sens.

Le montant des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite du produit qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, que l'entreprise soit subventionnée ou non par le Trésor, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord de ces arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

Art. 37 et 38. — (Supprimés.)

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Election de domicile.

Art. 39. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile au Puy.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite au secrétariat de la préfecture de la Haute-Loire.

Art. 40. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de la Haute-Loire, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 41. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Accepté :

Le maire de la ville du Puy, demandeur en concession,

Signé : FÉLIX BOUDIGNON, adjoint.

Le demandeur en rétrocession,

Signé : FARIGOULE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et d'après l'avis conforme du ministre des finances,

Vu l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836;

Vu l'article 13 de la loi du 11 janvier 1892;

Vu la loi du 27 février 1894, relative au tarif d'entrée des céréales,

Décrète :

Art. 1er. — Les blés tendres destinés à la fabrication des amidons pourront être importés en franchise temporaire sous les conditions déterminées par la loi du 5 juillet 1836.

Art. 2. — Par 100 kilogr. de blé tendre, il devra être représenté 55 kilogr. d'amidon de blé tendre.

Art. 3. — La réexportation ou la constitution en entrepôt de l'amidon devra avoir lieu dans un délai de six mois.

Art. 4. — Les déclarations d'admission temporaire ainsi que les déclarations de réexportation ou de constitution en entrepôt devront être faites au nom et pour le compte des fabricants.

Art. 5. — Les opérations d'entrée et de sortie ne pourront, quant à présent, s'effectuer qu'à Marseille, Paris et Lyon. Mais des décisions du ministre des finances pourront, par la suite, autoriser ces opérations dans les autres villes où la douane a des laboratoires, si des amidonneries de blé tendre viennent à y être établies.

Art. 6. — Toute substitution, toute soustraction, tout manquant, tout abus, constatés par le service des douanes donneront lieu à l'application des pénalités et interdictions prévues par l'article 5 de la loi du 5 juillet 1836.

Art. 7. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 18 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

G. MESUREUR.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

A l'occasion de l'assemblée de l'association des journalistes parlementaires et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 14 mars 1896, ont été nommés :

1° Officier de l'instruction publique.

M. Avoude (Théodore), publiciste à Paris.

2° Officiers d'académie.

MM.

Borie (Louis-Charles-André) dit Pierre Lostin, publiciste à Paris.

Genest, rédacteur à l'agence Fournier.

Huet (Maurice), membre du syndicat de la presse parlementaire à Paris.

Maze (Robert), secrétaire de l'association des journalistes parlementaires à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par application des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 mars 1875, M. le général de brigade Prax, disponible, est placé, à dater du 20 mars 1896, dans la 2e section (réserve) du cadre de l'état-major général de l'armée.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 16 mars 1896, M. de Chevigné, lieut. au 1er rég. de spahis (escad. du Sénégal), est affecté au 2e escad. de spahis soudanais.

RÉSERVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 19 mars 1896, M. Dangoisse, lieut. de rés. au rég. d'inf. de Granville, passe au rég. d'inf. de Beauvais.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 18 mars 1896, sont promus au grade de lieutenant dans le corps de l'infanterie de marine, pour prendre rang du 1er avril 1896, les quatre-vingt-cinq sous-lieutenants dont les noms suivent, qui réuniront à cette date deux années de grade, savoir :

MM.

Labarrière (Albert-Emile), sous-lieutenant au 9e rég.

Jouant (Pierre), sous-lieutenant au rég. colonial.

Zeil (Georges-Louis-François), sous-lieutenant au rég. colonial.
Guépin (Jules-Clément), sous-lieutenant au 10e rég.
Vallier (Désiré-Lucien), sous-lieutenant au bataillon do Diégo-Suarez.
Aupetit-Durand (Thomas-d'Aquin-Raymond-Albans), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs malgaches.
Desportes (Romain-Alphonse-Emmanuel), sous-lieutenant au bataillon de la Réunion.
Sabaton (Marius-René-Valery), sous-lieutenant au 13e rég.
Boisseau (Georges-Alexandre), sous-lieutenant au 5e rég.
Théveniaut (Jean-Baptiste), sous-lieutenant au 13e rég.
Raffié (Guillaume), sous-lieutenant au 4e rég.
Boussard (Edmond-Joseph-Léopold-Alfred), sous-lieutenant au 5e rég.
Rey (Henry-Eugène-Alphonse), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs malgaches.
Grillo (Marius-Jacques), sous-lieutenant au 13e rég.
Dubas (Prosper-Emile), sous-lieutenant au rég. colonial.
Bézard (Emmanuel-Léon-Alexandre), sous-lieutenant au bataillon de Tamatave.
Collot (Henri-Joseph), sous-lieutenant au rég. colonial.
Arnaudeau (Philippe), sous-lieutenant au rég. colonial.
De Rostang (Charles-Gabriel-Marie-Joseph), sous-lieutenant au 4e rég.
Gaubert (Charles-François), sous-lieutenant au rég. colonial.
Soubiran (Auguste), sous-lieutenant au 7e rég.
Spiess (Jules), sous-lieutenant au rég. do tirailleurs soudanais.
Bruner (Alfred-Théodore), sous-lieutenant au 3e rég. de tirailleurs tonkinois.
Delahaye (Jean-Henri), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs malgaches.
Jacquin (Auguste-Joseph), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs malgaches.
Henry (Léon-Gabriel), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs malgaches.
Vialatte (Henri-Joseph), sous-lieutenant au 10e rég.
Cousin (Joseph-Jean-Marie), sous-lieutenant au 3e rég. de tirailleurs tonkinois.
Ardouin (François-Josoph-Georges), sous-lieutenant au rég. de tiraillours soudanais.
Roulot (Pol-Alfred), sous-lieutenant au rég. colonial.
Pinchon (Jacques-Léon), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs soudanais.
Dupoizat (Pierre-Louis-Maximilien), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs soudanais.
Colcanap (Jean-Marie), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs soudanais.
Rivier (Eugène-Frédéric), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs tonkinois.
Malot (François), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs soudanais.
Bélanger (Jean), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Buy (Cléophas-Marius-Alexis), sous-lieutenant au 3e rég. de tirailleurs tonkinois.
Tivolle (Jules-Barthélemy), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Delbosc (Isidoro), sous-lieutenant à l'état-major hors cadre à Madagascar.
Argaud (Samuel-Eugène-Elisée), sous-lieutenant au bataillon do Tamatave.
Buck (Charles-Joseph), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs soudanais.
Salmon (Pierre-François), sous-lieutenant au 11e rég.
Gautier (Alphonse-Alexis-François), sous-lieutenant au rég. colonial.
Durmelat (Joseph-Eugène), sous-lieutenant au 11e rég.
Brès (Marie-Stanislas-Léopold), sous-lieutenant au 4e rég.
Chaput (Jean-Gabriel), sous-lieutenant au 11e rég.
Wirth (Edgard-Aloïs-Edouard), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs soudanais.
Conord (Edouard), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs tonkinois.
Pagès (Edouard-Charles-Maurice), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs tonkinois.
Peigné (Jules-Paul-Auguste), sous-lieutenant au 10e rég.
Marchand (Justin-Edmond), sous-lieutenant au rég. do tirailleurs sénégalais.
Cartigny (Emile-Louis-Jacques), sous-lieutenant au 1er rég. de tirailleurs tonkinois.
Godefroy (Clovis-Albert), sous-lieutenant au 2e rég. de tirailleurs tonkinois.
Parisse (Adolphe-Marie-Auguste), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Kieselé (Auguste-Guillaume), sous-lieutenant au 11e rég.
Lamy (Jean), sous-lieutenant au 11e rég.
De Raigniac (Jean-Joseph-Gaston), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Matagne (Marcel-Paul-Lucien), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Laty (Charles-Marie), sous-lieutenant au bataillon du Sénégal.
Mejanel (Henri-Scipion), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Radenac (Louis-Adolphe-Marie), sous-lieutenant au bataillon de la Martinique.
Angeli (Jean-Pierre-Philippe), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Héral (Jean-Marie-André), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs soudanais.
Le Moal (Joseph-Frédéric-Louis-Marie), sous-lieutenant au bataillon du Sénégal.
Courtin (Eugène-Henri-Théodore), sous-lieutenant au rég. colonial.
Gouly (Eugène), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Lacroix (Joseph-Antoine-François-Victor), sous-lieutenant au bataillon du Sénégal.
Rouvin (Alexandre-Pierre-Marie-Amédée), sous-lieutenant au 3e rég. de tirailleurs tonkinois.
Rideau (Emile-Marie-Joseph), sous-lieutenant au 10e rég.
De Bourdineau (Elie-François-Guillaume), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Foufé (Ulysso-Eugène), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Lécrivain (Pierre), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais.
Richard (Louis-François), sous-lieutenant au bataillon de Diégo-Suarez.
Calendini (Don-François), sous-lieutenant au 10e rég.
Bastide (Dominique-Etienne-Louis), sous-lieutenant au bataillon de la Martinique.
Bertaux-Levillain (Ernest-Louis-Joseph), sous-lieutenant au 1er rég.
Coste (Louis-Victor), sous-lieutenant au 12e rég.
Biagne (Jacques-Paul-Joseph), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs annamites.
Fraignault (Alphonse), sous-lieutenant au bataillon de la Guyane.
Rabier (Marie-Lucien-René), sous-lieutenant au bataillon de la Réunion.
Ybri (Pierre), sous-lieutenant au bataillon du Sénégal.
Paris de Bollardière (Charles-Henri-Joseph), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs malgaches.
Dauge (René), sous-lieutenant au bataillon de la Martinique.
De Quengo de Tonquedec (Aymard-Armand-Jacob-Marie), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs malgaches.
Gramont (Jean-Louis), sous-lieutenant au rég. de tirailleurs malgaches.

Par décision ministérielle en date du même jour, ces officiers sont maintenus dans leur position actuelle.

Par décret en date du 18 mars 1896, M. Toussaint de Quièvrecourt (Pierre-Jean-Baptiste), inspecteur adjoint des services administratifs de la marine, a été promu au grade d'inspecteur.

Par décret en date du 18 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers de marine), savoir :

Au grade de capitaine de vaisseau.

Les capitaines de vaisseau en retraite :

MM. Reyniers (Louis-Marie-François).
Talpomba (Emile).
Sales de Banières (Arthur-Marie-Xavier).

Au grade de capitaine de frégate.

Les capitaines de frégate en retraite :

MM. Coulomb-Roger (Victor-Marius-Agricola)
Barrier (Charles-Jean-Jules-Marie).

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les lieutenants de vaisseau en retraite :

MM. Dubois (Georges-Edmond).
Dourver (Louis-Désiré-Marie).
Tréguer (Henry-Marie).
Rataillaud (Clément-Etienne-Eugène).
Delacroix (Marie-Maurice-François).

Par décret en date du 18 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, ont été nommés dans la réserve de l'armée de mer (corps des officiers mécaniciens), savoir :

Au grade de mécanicien en chef.

M. Laffisse (Jean-Eugène), mécanicien en chef, en retraite.

Au grade de mécanicien principal de 1re classe.

M. Bougon (François-Edouard), mécanicien principal de 1re classe en retraite.

Par décision du ministre de la marine, en date du 17 mars 1896, les marins dont les noms suivent ont obtenu le brevet de capitaine au long cours et de maître au cabotage, à la suite des examens qu'ils ont subis au Havre, savoir :

1° Brevet de capitaine au long cours.

Flambard (Victor-Joseph-Auguste).

2° Brevet de maître au cabotage.

Testulat (Dominique-Arthur).
Recher (Joseph-Pierre-Clovis).
Ferrié (Albert-Louis-Joseph-Isidore).

Par décision du ministre de la marine en date du 16 mars 1896, les marins dont les noms suivent ont obtenu le brevet de maître au cabotage, à la suite des examens qu'ils ont subis à Dieppe, savoir :

Brevet de maître au cabotage.

Graine (André-Lucien-Auguste).
Lemmens (Victor-Gaston).
Ruault (Albert-Désiré-Hippolyte).

Il sera ouvert en 1896, dans les ports de Cherbourg, Brest, Rochefort et Toulon :

1° Un concours pour l'emploi d'élève-mécanicien ;

2° Un concours pour l'admission au cours des apprentis élèves-mécaniciens des équipages de la flotte.

Los épreuves de ces concours commenceront :

A Toulon, le 1er juin; à Rochefort, le 10; à Cherbourg, le 25, et à Brest, le 6 juillet.

Pourront seuls être autorisés à prendre part :

1° Au concours pour l'emploi d'élève-mécanicien, les jeunes gens qui auront dix-neuf ans révolus et vingt-quatre ans au plus avant lo 1er octobre 1896;

2° Au concours pour l'admission au cours des apprentis élèves-mécaniciens, les jeunes gens de seize à dix-huit ans, c'est-à-dire qui

auront seize ans révolus et qui n'atteindront pas dix-huit ans avant le 1er octobre 1896.

Ces conditions d'âge sont de rigueur absolue et ne comportent aucune dispense.

Les candidats désireux de prendre part à ces concours sont invités à adresser du 1er au 15 avril, terme do rigueur, leur demande d'inscription à M. le préfet maritime du port qu'ils ont choisi comme lieu de concours, en indiquant leur profession (ajusteur, tourneur, forgeron, chaudronnier, fondeur-mouleur, électricien) et la nature du concours auquel ils désirent être admis (emploi d'élève-mécanicien ou d'apprenti élève-mécanicien);

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées des pièces suivantes :

Bulletin de naissance sur papier libre;

Certificat de bonnes vie et mœurs;

Extrait du casier judiciaire;

Consentement des père, mère ou tuteur (pour les candidats âgés de moins de vingt ans);

Certificat d'acceptation.

Ce certificat est délivré par le commandant du dépôt des équipages de la flotte dans les cinq ports militaires; par le commissaire de l'inscription maritime dans les ports secondaires; à Paris, par le chef du bureau des équipages de la flotte au ministère de la marine; sur tout autre point du territoire, par le commandant du bureau de recrutement.

Les candidats doivent, en outre, mentionner dans leur demande leur adresse et, s'il y a lieu, l'école professionnelle ou industrielle d'où ils proviennent.

Les jeunes gens qui se présentent pour l'emploi d'élève-mécanicien n'auront plus, comme par le passé, à produire les épures et les dessins exécutés au cours de leurs études; mais ceux qui auront été déclarés admissibles après l'examon oral seront tenus de faire le croquis et le dessin d'un organe simple de machine en présence des membres de la commission d'examen.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 19 Mars 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

Le couronnement du tsar, primitivement fixé au 13/25 mai, n'aura lieu que le jour suivant, 14/26. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

Les chefs des bataillons, des régiments et des brigades d'artillerie dont l'empereur est le chef seront appelés à Moscou pour les fêtes du couronnement.

Ces officiers ne seront pas compris parmi les 50,000 hommes de troupes qui assisteront aux cérémonies. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

L'ambassadeur extraordinaire chinois Li-Hung-Tchang viendra en Russie par mer.

Il débarquera à Odessa, où il sera reçu par l'ambassadeur chinois et par tout le personnel de l'ambassade. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

L'ambassade extraordinaire japonaise qui assistera au couronnement du tsar sera composée du prince Fouchima, du maréchal Jamagaa, du général Kavakami, adjoint au chef d'état-major général, et de son aide de camp le colonel Murara. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

L'émir de Boukhara et le khan de Khiva, accompagnés des princes héritiers et d'une suite nombreuse, arriveront le 3 mai (vieux style) à Moscou pour les fêtes du couronnement du tsar. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 18 mars.

Le prince Hilkow, ministre des voies de communication, entreprendra un nouveau voyage d'inspection sur la ligne du chemin de fer de Sibérie au mois d'août prochain, époque à laquelle aura lieu l'inauguration do la circulation des voyageurs sur cette ligne jusqu'à la ville de Krasnoïarsk. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 18 mars.

Chambre des communes. — Dans le comité chargé de la quostion des substances alimentaires frelatées, M. Elliott a dit qu'il avait pris des échantillons des substances provenant de divers pays.

Sur 124 échantillons allemands, 37 ont été reconnus frelatés; sur 60 échantillons français aucun n'a été reconnu frelaté.

Les autres nations qui ont eu des échantillons frelatés sont la Hollande, la Russie, le Danemark et la Norvège.

La plus forte proportion d'échantillons frelatés est celle fournie par les produits allemands.

La Chambre s'ajourne après avoir voté, par 239 voix contre 82, en 2e lecture, le bill relatif aux marques de provenance apposées aux produits agricoles venus de l'étranger et des colonies.

Aux termes de ce bill, les marchands de fromages et de viandes devront étiqueter l'indication de la provenance de leurs produits sous peine d'amende, pour faire connaître aux acheteurs si ces produits viennent des colonies ou de l'étranger.

Au cours de la discussion, les adversaires ont dit qu'il s'agissait d'une mesure protectionniste. (*Agence Havas.*)

Londres, 18 mars.

Un télégramme des Indes annonce que le budget de l'exercice 1896-1897 a été déposé.

Le fonds de secours pour la famine a été rétabli; il est de 10 millions de roupies, la roupie étant prise au taux de 1 schelling 1 penny 3/4.

Les prévisions budgétaires donnent un surplus de 46,300,000 roupies, et un crédit spécial de 49,500,000 roupies est ouvert pour la mobilisation de l'armée.

Les prévisions des dépenses pour les chemins de fer de l'Etat s'élèvent à 700,270 roupies.

Il y a une réduction de 27,600,000 roupies sur l'impôt foncier à cause de la crise agricole, et de 33,300,000 roupies par suite de la réduction des droits de douanes sur les cotonnades.

On escompte aussi une légère diminution dans les recettes des chemins do fer, mais les autres chapitres des recettes indiquent un accroissement, tandis que les dépenses sont très peu augmentées.

L'exercico écoulé donne un excédent considérable s'élevant à 95,100,000 roupies. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 18 mars.

L'empereur d'Allemagne arrivera incognito vers le 23 mars à Gênes, d'où il s'embarquera à bord du *Hohenzollern*.

De Gênes, Guillaume II se rendra à Naples ot dans plusieurs autres ports du royaume.

Il est décidé que l'empereur d'Allemagne et le roi d'Italie se rencontreront.

La date précise et les détails de la rencontre ne sont pas encore définitivement fixés. (*Agence Havas.*)

Berlin, 18 mars.

Le Parlement allemand discute le budget de la marine.

M. Lieber fait un exposé détaillé des délibérations de la commission.

M. Fritzen, membre du centre, déclare qu'il ne veut combattre aucune des propositions de la commission et qu'il ne demandera la suppression d'aucun des crédits accordés pour la construction des navires.

Le baron Marschall, secrétaire d'Etat à l'office des affaires étrangères, fait la déclaration suivante :

« En vue des grands changements qui s'opèrent dans les territoires d'outre-mer et en vue de la lutte de concurrence commerciale dans laquelle nous jouons un rôle des plus importants, force nous est d'examiner s'il n'est pas nécessaire d'augmenter notre marine; nous ne pouvons attendre jusqu'à ce qu'il soit trop tard.

« Cependant nous suivrons toujours un juste milieu.

« Celle de nos tâches que nous considérons comme la plus noble est d'être et de demeurer, en Europe, en conjonction avec nos alliés et avec les États ayant les mêmes aspirations, les gardiens de la paix et du droit, d'être assez forts pour réduire à l'impuissance tout perturbateur de la paix. Cette tâche que nous nous proposons nous garde de toute politique d'aventure qui pourrait désagréger nos forces et nous enlever la confiance d'autres puissances. Le chauvinisme et lo jingoïsme sont des traits étrangers au caractère allemand.

« Pour protéger nos intérêts d'outre-mer, il nous faut une puissante flotte do croiseurs. A l'époque actuelle, la nécessité de la défense est plus grande que jamais, mais les moyens de protection sont devonus moindres. C'est co qu'a éprouvé l'office des affaires étrangères au cours des événements de l'Asie-Mineure, de l'Afrique australe, de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale.

« Notre intervention dans les affaires de l'Extrême-Orient n'avait pas pour but de faire les affaires de la Russie et de la France, mais, au contraire, ce n'était qu'en intervenant que nous pouvions représenter d'une façon efficace les intérêts allemands dans ces régions.

« La conduite que nous avons tenue ne nous a pas été inspirée par le désir de blesser le Japon et de réjouir la Chine. Une nation dont le développement est aussi vigoureux quo celui du Japon peut toujours compter sur les sympathies de la nation allemande.

« Tant que l'esprit créateur de l'Allemand saura s'exercer, on construira toujours des croiseurs sur nos chantiers maritimes, car il n'est pas possible de définir où s'arrêtent nos intérêts d'outre-mer, et, d'un autre côté, nous conservons ainsi à l'Allemagne des milliers de compatriotes résidant à l'étranger. Dans l'un et l'autre sens, c'est là de bonne politique allemande.

« J'espère, par suite, que le Reichstag votera chaque fois les ressources nécessaires. »

M. Bebel attribue l'origine des projots d'accroissement de la flotte au discours quo l'empereur a prononcé le 18 janvier et aux efforts du chef du département de la marine.

M. Hollmann fait observer que dans les dix dernières années l'Allemagne n'a construit que quatre croiseurs.

L'orateur dit que l'année prochaine le département de la marine soumettra au Reichstag un projet de remplacement du matériel vieilli; ce projet ne renfermera rien do sensationnel.

MM. Pachnicke et de Benningsen appuient les conclusions de la commission.

M. Hollmann expose les conditions dans lesquelles se trouvent les chantiers maritimes.

Le Reichstag renvoie à demain la continuation des débats. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 18 mars.

La commission de la réforme électorale a examiné tout le projet de réforme, à l'exception de l'annexe contenant le règlement des élections. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 18 mars.

Chambre. — On lit la lettre de démission du président Villa.

Sur la proposition de M. di Rudini, la Chambre n'accepte pas cette démission.

M. Villa prend la présidence au milieu des applaudissements.

Dix orateurs pour et douze contre sont inscrits pour prendre la parole sur les crédits de l'Afrique.

Le président, au milieu de vifs applaudissements, envoie un salut aux morts d'Afrique et à leurs familles.

M. Marazzi fait l'éloge du général Da Bormida.

« Lorsqu'une armée, dit-il, compte de pareils exemples, ses malheurs la grandissent dans l'amour du pays. »

MM. Pinchia et Tozzi s'associent à M. Marazzi.

Le ministre de la guerre fait à son tour l'éloge du général Da Bormida et dit que toutes les troupes d'Afrique ont contribué à la gloire de l'armée et du nom italien.

La Chambre approuve la proposition demandant d'envoyer un salut à la veuve du général Da Bormida, entendant ainsi exprimer le même sentiment envers les autres familles des morts d'Afrique.

On reprend la discussion sur les communications du gouvernement.

M. Bovio prend la parole.

Il fait l'examen de la politique italienne pendant les vingt dernières années et combat la triple alliance.

M. Bovio dit ensuite que, en présence d'un ministère conservateur, la démocratie radicale doit s'affirmer.

M. Prinetti prend la parole. Il se déclare opposé à toute expansion en Afrique.

M. Crispi assiste à la séance.

M. Ferri, socialiste, déclare que son parti continuera à combattre le gouvernement. Il attaque, au milieu de bruyantes rumeurs, les institutions.

Le président ôte la parole à l'orateur.

Après un discours de M. Denicolo en faveur du cabinet et de Filiastoleone, de l'opposition, la discussion est close sans qu'aucune motion soit présentée.

MM. Canegallo et Toaldi déposent des motions de salut aux Parlements d'Angleterre et de Roumanie.

M. di Rudini dit qu'il se fera l'interprète près des gouvernements anglais et roumain des sentiments de la Chambre.

M. Imbriani accepte le salut aux Parlements anglais et roumain comme un simple acte de courtoisie.

M. Canegallo déclare qu'aux paroles de sympathie envers l'Italie prononcées par les Chambres anglaise et roumaine, on doit répondre par un salut de la part de la Chambre à ces deux nobles nations.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 18 mars.

La session ordinaire du Parlement prenant fin aujourd'hui, lecture a été donnée aux Chambres du décret royal prolongeant la session, comme session extraordinaire, jusqu'au 2 mai (nouveau style). (*Agence Havas.*)

BULGARIE

Sofia, 18 mars.

Aujourd'hui à midi, l'agent diplomatique de Roumanie, M. Papiniou, a présenté ses lettres de créance au prince Ferdinand, en présence du ministre président, de la suite militaire et civile du prince.

M. Papiniou a été conduit au palais dans les équipages de la cour avec le cérémonial habituel. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 19 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Ollivier, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, dépose :

Un projet de loi relatif à l'Exposition universelle de 1900,

Et, au nom du ministre des finances, un projet de loi d'intérêt local concernant l'octroi de Paris.

M. Viger, ministre de l'agriculture, dépose un projet de loi concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

M. Philippe Blanc, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant le département de la Loire.

M. Lefèvre, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant la ville de Nîmes (Gard) et le département de la Manche.

M. Diancourt dépose le rapport sur le projet de loi tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire.

M. le président met en délibération l'article 1er du nouveau texte de la commission et les amendements s'y rapportant.

Sont entendus MM. Tillaye, auteur d'un amendement soumis à la prise en considération ; Thévenet, rapporteur.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération.

Sont entendus MM. Félix Martin, auteur d'un deuxième amendement également soumis à la prise en considération ; Thévenet, rapporteur ; Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

L'amendement est mis aux voix et, après deux épreuves déclarées douteuses, est pris en considération, au scrutin public, par 155 voix contre 108, sur 263 votants.

Sur l'ordre à suivre dans la discussion, sont entendus MM. Bérenger, président de la commission, Maxime Lecomte, auteur d'un troisième amendement à l'article 1er ; Bernard.

Le Sénat, consulté, décide la discussion immédiate de l'amendement de M. Maxime Lecomte.

L'amendement est retiré.

Sont entendus MM. Bernard, auteur d'un quatrième amendement ; Thévenet, rapporteur ; Tolain, Maxime Lecomte.

L'ajournement du vote sur l'amendement de M. Bernard jusqu'à la discussion de l'article 3, demandé par M. Maxime Lecomte, est mis aux voix et repoussé.

L'amendement est mis aux voix et repoussé, au scrutin public, par 159 voix contre 94, sur 253 votants.

M. Thévenet, rapporteur, est entendu.

M. le président met en discussion la disposition de l'article 1er concernant la limitation à trois jours de la durée de l'interruption de travail ouvrant le droit à une indemnité.

M. Blavier est entendu.

La disposition est mise aux voix et adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Lefèvre, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant la commune de Fréchet-Aure (Hautes-Pyrénées).

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés portant transmission d'une proposition de loi ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine.

M. le président règle l'ordre du jour.

M. Bérenger est entendu.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain vendredi 20 mars à deux heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures cinquante minutes.

Ordre du jour du vendredi 20 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Lozère à contracter un emprunt de 32,100 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 21). (Nos 2, fasc. 1, et 121, fasc. 52, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt de 46,800 fr. (Nos 12, fasc. 4, et 122, fasc. 52, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894 ; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 20 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jules Godin jusques et y compris M. Adrien Hébrard.

Tribunes. — Depuis M. Poriquet jusques et y compris M. Thurel.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de résolution présenté par M. Ouvrier, tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 20 du règlement du Sénat. (Nommée le 19 mars 1896.)

1er bureau, M. Bérenger. — 2e bureau, M. Allègre. — 3e bureau, M. Mazeau. — 4e bureau, M. Monsservin. — 5e bureau, M. Ernest Boulanger. — 6e bureau, M. Edouard Millaud. — 7e bureau, M. Perras. — 8e bureau, M. Antoine Gadaud. — 9e bureau, M. Anglès.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La 3e commission d'intérêt local (formation de mars 1896) a nommé :

Président : M. Haulon.
Secrétaire : M. Dellestable.

La 3e commission d'initiative parlementaire (formation de mars 1896) a nommé :

Président : M. le général Grévy.
Secrétaire : M. Bourganel.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Jules Godin et plusieurs de ses collègues sur la compétence des juges de paix a nommé :

Président : M. Munier.
Secrétaire : Théodore Girard.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'unification des soldes aux colonies, a nommé :

Président : M. le général Japy.
Secrétaire et rapporteur : M. Jules Godin.

Convocations du vendredi 20 mars.

Commission relative à la réglementation des Halles centrales de Paris, à une heure et demie. — Local du 5e bureau.

3e commission des pétitions (de mars 1896), à une heure et demie. — Local du 6e bureau.

Commission relative aux accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

Commission relative à la modification de l'article 20 du règlement du Sénat, à une heure. — Local du 8e bureau.

Commission des chemins de fer (de 1895), à une heure. — Local du 2e bureau.

Commission des chemins de fer (de 1896), à une heure et demie. — Local du 2e bureau.

2e commission d'intérêt local (de février 1896), à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 19 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 17 mars est lu par M. Jean Codet, l'un des secrétaires, et, après des observations de M. Amaury Simon, est adopté.

Sur le rapport de M. Bourrat, la Chambre valide l'élection de M. Renou à Levallois-Perret.

M. Georges Berry donne lecture d'une proposition de loi. La discussion sur l'urgence est ajournée.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Nord, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, de Lourches à Cambrai.

L'urgence est déclarée. Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de MM. Francis Charmes, Develle et Turrel sur le caractère que le Gouvernement attribue à l'arrangement de Tananarive, du 18 janvier dernier, et sur les applications qu'il se propose d'en faire, ainsi que sur les conditions dans lesquelles il a l'intention de le soumettre à la sanction parlementaire.

M. Francis Charmes est entendu.

M. le prince d'Arenberg adresse une question à M. le ministre des affaires étrangères, qui répond.

La Chambre revient à l'interpellation. MM. le comte d'Estournelles, Denys Cochin, Gérault-Richard, Berthelot, ministre des affaires étrangères, et de Mahy sont entendus.

La discussion générale est close.

MM. Léon Bourgeois, président du conseil, et Francis Charmes sont entendus sur un ordre du jour de M. de Mahy, accepté par le Gouvernement.

Cet ordre du jour est adopté.

Un projet de résolution, présenté par M. Le Hérissé et accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. Guieysse, ministre des colonies, dépose deux projets de loi.

La séance est levée à six heures et demie.

Samedi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du samedi 21 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — Discussion du projet de loi ayant pour objet d'approuver un échange entre l'Etat et la société anonyme des produits chimiques et soudière de la Meurthe. (618e fasc., n° 1645, et 623e fasc., n° 1651. — M. Brincard, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Annecy (Haute-Savoie) à emprunter une somme de 232,500 fr. (622e fasc., n° 1649, et 625e fasc., n° 1653. — M. Prud'homme-Havette, rapporteur.)

4. — 2e délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la propriété foncière en Algérie. (Nos 414-1437. — M. Pourquery de Boisserin, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu. (Nos 1765-1831 et annexe. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

7. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

8. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

9. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

13. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

14. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

20. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi

de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

37. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

43. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

45. — 2e délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest et de déclasser la section du chemin de fer de Vitré à Fougères et à Moidrey comprise entre Pontorson et Moidrey. (Nos 354-645. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

Les billets n° 35 sont valables pour la séance du samedi 21 mars.

Les billets n° 37 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 38 qui seront distribués le samedi 21 mars, serviront pour la deuxième séance qui suivra ; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Perrier (Antoine) jusques et y compris M. Richard (Pierre).

Tribunes. — Depuis M. Tiphaine jusques et y compris M. d'Aillières.

Un concours sera ouvert, le mercredi 25 mars 1896, à neuf heures du matin, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, le 25 mars au plus tard, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Convocations du vendredi 20 mars.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 11e bureau.

Commission relative à la concession de terrains domaniaux du port de la Pallice, à deux heures et demie. — Local du 8e bureau.

Commission relative à l'institution des chambres consultatives d'agriculture, à deux heures. — Commission n° 5.

Commission relative aux prises d'eau de la Durance, à deux heures. — Local du 5e bureau.

Sous-commission des colonies (Banques coloniales), à trois heures. — Local du 6e bureau.

Sous-commission du 9e bureau de février 1896 (Vérification de l'élection de la 4e circonscription de Saint-Denis) (Seine), à deux heures et demie. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 651. — 19 mars 1896.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

Roumanie.

Projet de construction d'un dock flottant à Galatz. — On lit dans le *Courrier financier*, de Bucarest, que le ministre des travaux publics a soumis à la Chambre roumaine un projet de loi autorisant la construction à bref délai, dans le port de Galatz, d'un dock flottant pour la réparation des navires.

La dépense totale est évaluée à 1 million de francs, se répartissant comme suit : construction du dock, 650,000 fr. ; construction et entretien de l'atelier de réparations, 100,000 fr. ; expropriations et divers, 250,000 fr.

Serbie.

Concession de chemins de fer projetés en Serbie. — Le journal officiel serbe vient de promulguer une loi votée par la Skoupchtine et autorisant le gouvernement à céder, par voie de concession, la construction et l'exploitation de différentes nouvelles lignes de chemins de fer. Ces lignes sont :

1° Niche-Knajévatz-Zaïtchar-Négotine et jonction avec les chemins de fer roumains par un pont sur le Danube à Kladovo ou quelque autre point à désigner ultérieurement ;

2° Belgrade-Valévo et projet de jonction avec le réseau ferré de la Bosnie ;

3° Paratchine-Boliévatz-Zaïtchar ;

4° Kragoujévatz-Tchatchak-Oujitzé.

Vénézuéla.

Factures consulaires. — Les marchandises importées au Vénézuéla doivent être accompagnées de factures consulaires.

Les factures consulaires exigées doivent être dressées en quatre exemplaires dont l'un doit être certifié par le consul du Vénézuéla.

Le texte certifié est envoyé sous pli au destinataire qui doit le présenter à la douane dans le délai de trois jours après l'arrivée du bateau, pour obtenir la délivrance des marchandises ; deux exemplaires restent aux mains du consul vénézuélien qui les transmet aux autorités vénézuéliennes à Caracas.

Le coût de la facture consulaire, quel que soit le contenu, varie, suivant le cours du change, de 20 à 24 fr.

La facture consulaire doit être dressée avec le plus grand soin.

Le poids brut doit être inscrit en toutes lettres dans l'énumération du contenu des colis. Les marchandises sont divisées par classes, elles payent des droits au poids brut ; en conséquence, la question emballage joue un grand rôle.

Une fausse déclaration ou même une erreur sur le contenu d'un colis fait payer les droits de la classe la plus élevée.

La facture consulaire ci-après peut servir de modèle aux exportateurs français.

VENEZUELA

Numéro : Folio :

Facture des marchandises embarquées par dans le port de sur le vapeur , capitaine , à la consignation de dans le port de pour le compte de

MARQUES	Nos	COLIS			CONTENU DES COLIS	POIDS brut en kilogr.	VALEUR en
		Numéros en chiffres.	Numéros en lettres.	Genre.			

Possessions espagnoles d'Océanie Iles Philippines.

Liste des industriels et négociants de Manille. — Le consul de France à Manille vient d'adresser une liste des industriels et négociants de cette ville.

Cette liste, qui est susceptible d'intéresser les exportateurs et les importateurs français désireux d'entrer en relations d'affaires avec les Philippines, peut être consultée au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce, 3e bureau), 80, rue de Varenne.

EXPOSITIONS

France.

Exposition nationale de l'hygiène et des arts de l'enfance à Lyon en 1896. — M. le ministre du commerce et de l'industrie a accordé le patronage de son département à cette exposition, qui doit s'ouvrir au mois de mai prochain.

ADJUDICATIONS

Egypte.

Fourniture de noir animal, de sacs à sucre, de charbon, de peinture, d'huile et graisse et de divers objets de matériel. — La Daïra-Sanieh met en adjudication, pour les 9, 20 et 30 avril prochain, des fournitures de noir animal, de sacs à sucre, de charbon, de peinture, d'huile et graisse et de divers objets de matériel.

On peut consulter les cahiers des charges relatifs à ces adjudications au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce, 3e bureau), 80, rue de Varenne. — (*Communication du consul de France au Caire.*)

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

SERVICE DE LA GARANTIE DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT

RELEVÉ des objets d'or et d'argent présentés à la marque ou à la vérification, tant pour la consommation en France que pour l'exportation, du 1er janvier au 29 février 1896.

BUREAUX de GARANTIE	FABRICATION NATIONALE AUX TITRES LÉGAUX — OBJETS marqués des poinçons intérieurs. — Poids total.		SORTIE CONSTATÉE des objets marqués pour l'exportation en crédit des droits (non compris les montres au 4e titre). — Poids total.		OBJETS EXPORTÉS avec remboursement des droits payés — Poids total.		OBJETS IMPORTÉS de L'ÉTRANGER avec payement des droits de garantie. — Poids total.		EXPORTATION DES BIJOUX A TOUS TITRES n'ayant pas été soumis à la marque, et des montres au 4e titre. (Loi du 25 janvier 1884.) — OBJETS A TOUS TITRES — Poids total.		MONTRES EN OR au 4e titre.		OBSERVATIONS
	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Or.	Argent.	Nombre.	Poids total.	
	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.	hectogr.		hectogr.	
Bellegarde	»	»	»	»	1	»	797	549	»	»	»	»	
Marseille	355	547	5	»	15	27	8	348	1	»	»	»	
Besançon, Pontarlier, Montbéliard	529	11.408	73	32	5	19	95	1.277	»	2	58	8	
Nancy	14	859	»	783	25	501	79	1.824	»	»	»	»	
Paris	6.139	124.591	607	6.461	207	1.235	39	4.634	122	110	»	»	
Lyon	1.135	1.778	45	113	17	105	63	100	»	»	»	»	
Autres bureaux	1.956	5.629	14	59	2	169	28	375	1	119	»	»	
Total	10.128	144.812	744	7.448	272	2.056	1.109	9.107	124	231	58	8	
Période correspondante	9.418	136.798	786	7.508	292	2.231	883	9.343	165	130	136	17	
Différences. En plus	710	8.014	»	»	»	»	226	»	»	101	»	»	
Différences. En moins	»	»	42	60	20	175	»	236	41	»	78	9	

Caisse nationale d'épargne.

Tableau des opérations effectuées pendant le mois de février 1896.

Versements reçus de 254,956 déposants, dont 43,780 nouveaux		31.433.088 63
Remboursements à 103,683 déposants, dont 24,467 pour solde	26.789.432 19	27.263.203 13
Rentes achetées à 388 déposants, pour un capital de	473.770 94	
Excédent de recettes		4.169.885 50

Nombre de comptes existant au 29 février 1896, 2,550,163.

INFORMATIONS

Le service de statistique municipale a compté, pendant la 11e semaine, 1,001 décès au lieu de 985 pendant la semaine précédente et au lieu de 1,155, moyenne ordinaire de la saison. L'état sanitaire continue donc à être satisfaisant.

La rougeole continue à rester un peu au-dessous de la moyenne (14 décès dans chacune des deux dernières semaines, au lieu de la moyenne 19). La fièvre typhoïde n'a causé que 3 décès (au lieu de la moyenne 20). La scarlatine et la coqueluche ont causé chacune 5 décès; la diphtérie n'en a causé que 12 (au lieu de la moyenne 30). Il y a eu 1 décès par variole.

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.), toujours rare en cette saison, reste encore fort au-dessous de la moyenne des semaines de mars (18 décès au-dessous d'un an au lieu de la moyenne 38).

En outre, 23 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 147 décès (au lieu de 164 pendant la semaine précédente et au lieu de 205, moyenne ordinaire de la saison). Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 19 décès (au lieu de la moyenne 33); bronchite chronique, 28 décès (au lieu de la moyenne 47); broncho-pneumonie, 49 décès (au lieu de la moyenne 52); pneumonie, 51 décès (au lieu de la moyenne 73). Les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 50 décès, dont 36 sont dus à la congestion pulmonaire. En outre, 2 décès ont été attribués à la grippe.

La phtisie pulmonaire a causé 204 décès (au lieu de la moyenne 224); la méningite tuberculeuse, 26 décès; la méningite simple, 25; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 33 décès; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 61 décès, et les maladies organiques du cœur, 89; le cancer a fait périr 39 personnes. Enfin, 39 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 24 suicides et 10 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 392 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,168 enfants vivants (585 garçons et 583 filles), dont 827 légitimes et 342 illégitimes. Parmi ces derniers, 46 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 368 enfants, dont 12 seront places à Paris. Parmi ces enfants, 84 sont nourris au sein et 284 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 92 mort-nés, dont 67 légitimes et 25 illégitimes.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	19 MARS 1896 — MATIN	12 MARS 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.202.758.692 36	3.192.356.308 57
Effets échus hier à recevoir ce jour	65.427 05	50.319 53
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	312.039.687 78	340.156.020 45
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	350.235.733 »	398.515.549 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	2.940.100 »	3.154.100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	210.500 »	231.400 »
Avances sur titres à Paris	166.463.369 98	167.531.294 27
Avances sur titres dans les succursales	191.253.693 »	191.598.776 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.603.281 59	99.603.281 59
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.409.021 24	15.407.991 01
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	1.741.278 14	1.719.694 78
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	60.074.237 99	48.805.616 87
Totaux	4.668.183.216 43	4.724.518.546 37
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.594.075.465 »	3.613.976.600 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	15.847.118 32	15.982.649 80
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	20.169.263 83	19.531.530 77
Compte courant du Trésor	217.343.119 31	238.547.944 09
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris	503.082.492 39	514.263.907 80
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	67.158.280 »	71.489.917 »
Dividendes à payer	2.297.613 25	2.402.912 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4.552.198 01	4.283.158 20
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	17.663.281 08	18.045.541 22
Totaux	4.668.183.216 43	4.724.518.546 37

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 19 MARS 1896		AU 12 MARS 1896	
OR	1.954.663.622 77	OR	1.947.763.612 17
ARGENT	1.248.095.069 59	ARGENT	1.244.592.696 40
	3.202.758.692 36		3.192.356.308 57

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 26 février au 3 mars 1896 (9e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896 recettes brutes.	1896 par kilom.	kilom. exploités	1895 recettes brutes.	1895 par kilom.	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.	1896	1895	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat	2.761	(a) 741.400 »	269 »	2.761	(b) 683.200 »	247 »	58.200 »	8.91	»	»	(a) 6.440.800 »	(b) 5.559.800 »	881.000 »	15.90	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (*)	8.634	6.714.647 20	777 70	8.604	6.261.021 85	727 69	453.625 35	6.87	»	»	56.970.369 80	49.392.086 55	7.578.283 25	14.94	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	93.392 70	702 20	133	91.259 90	686 16	2.132 80	2.34	»	»	775.344 95	723.091 15	52.253 80	7.23	»	»
— Chemins algériens	513	128.499 »	250 48	513	123.783 »	241 29	4.716 »	3.81	»	»	1.200.442 »	1.094.985 »	105.457 »	9.64	»	»
Nord	3.728	3.593.000 »	963 79	3.699	3.739.000 »	1.010 81	»	»	146.000 »	4.65	(b) 31.498.000 »	(b) 30.311.000 »	1.187.000 »	3.11	»	»
Ouest	5.365	(a) 2.719.795 30	506 95	5.350	(b) 2.608.442 »	487 48	111.353 30	3.99	»	»	(a) 23.555.709 30	(b) 20.860.178 07	2.695.531 73	12.61	»	»
Orléans (c)	6.775	3.280.042 30	484 13	6.772	3.086.610 30	455 79	193.432 »	6.21	»	»	27.747.810 40	24.304.076 40	3.443.734 »	14.11	»	»
Est	4.810	(a) 2.609.000 »	542 41	4.802	(b) 2.511.000 »	522 90	98.000 »	3.73	»	»	(a) 22.329.000 »	(b) 20.375.000 »	1.954.000 »	9.41	»	»
Midi	3.142	1.715.565 18	546 01	3.136	1.719.711 79	548 38	»	»	4.146 61	0.43	15.034.708 62	14.391.015 41	643.693 21	4.27	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien	897.64	102.732 70	114 44	897.64	113.004 62	125 89	»	»	10.271 92	9.09	886.472 37	876.413 05	10.059 32	1.14	»	»
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancns rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	57.790 60	95 20	607	66.034 70	108 78	»	»	8.244 10	14.26	712.684 87	643.416 90	69.267 97	10.76	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	22.080 05	109 85	128	12.977 60	101 38	9.102 45	8.35	»	»	226.463 35	123.267 »	103.196 35	16.99	»	»
du 1er au 7 mars. Ouest-Alg. (pr. d'Oran)	296	38.788 70	131 04	296	43.311 15	146 32	»	»	4.522 45	11.66	413.093 75	388.089 »	25.004 75	6.44	»	»
du 1er au 7 mars. — Blida à Berrouaghia.	84	6.531 90	77 76	84	7.551 15	89 89	»	»	1.019 25	15.59	67.190 50	60.453 55	6.736 95	11.14	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 2 au 8 mars). Arzew à Kralfallah	214	23.884 25	111 60	214	31.196 19	145 77	»	»	7.311 94	30.61	244.451 71	242.420 13	2.031 58	0.83	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 2 au 8 mars). Kralfallah à Méchéria	138	3.813 »	27 63	138	4.765 95	34 53	»	»	952 95	24.97	46.653 70	44.872 75	1.780 95	3.96	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 2 au 8 mars). Méchéria à Aïn-Sefra	102	1.630 90	15 98	102	1.772 05	17 37	»	»	141 15	8.69	19.180 »	17.893 15	1.286 85	7.19	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 2 au 8 mars). Aïn-Thizi à Mascara	12	728 40	60 70	12	1.252 80	104 40	»	»	524 40	71.99	10.310 19	10.716 35	»	»	406 16	3.93
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 2 au 8 mars). Mostaganem à Tiaret	202	7.239 59	35 83	202	7.610 68	37 67	»	»	371 09	5.13	74.749 24	73.748 83	1.000 41	1.35	»	»
Médoc	101	22.454 37	222 32	101	17.993 55	178 15	4.460 82	19.86	»	»	196.532 94	167.630 68	28.902 26	17.24	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer	28	3.935 35	140 55	28	4.210 65	150 38	»	»	275 30	6.97	43.664 69	43.562 54	102 15	0.23	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 1er au 10 mars) (d)	1.366	1.493.225 »	1.093 13	1.366	1.415.302 50	1.036 09	77.922 50	5.50	»	»	10.250.020 »	10.835.342 50	585.322 50	»	»	»
Sud de l'Autriche (e)	2.179	2.055.260 »	943 »	2.179	1.772.708 »	813 »	282.552 »	16 »	»	»	16.230.328 »	15.217.030 »	1.013.298 »	6.70	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante	2.927	1.248.327 92	426 48	2.927	807.396 07	275 84	440.931 85	54.61	»	»	10.156.978 94	7.782.412 65	2.374.566 29	30.51	»	»
Nord de l'Espagne :																
Ancien réseau (f)	2.070	1.025.275 02	495 30	2.070	745.677 82	360 23	279.597 20	37.49	»	»	9.478.682 15	8.278.768 15	1.199.914 »	14.49	»	»
Asturies-Galice-Léon et embranchts	784	270.993 58	345 66	784	193.161 53	246 37	77.832 05	40.02	»	»	2.254.311 20	1.679.772 18	574.539 02	34.20	»	»
Lérida-Reus-Tarragone	103	26.369 62	256 01	103	19.329 76	187 66	7.039 86	36.42	»	»	244.213 52	228.819 99	15.393 53	6.72	»	»
Almansa-Valence-Tarragone	499	250.851 36	502 70	499	179.744 02	360 20	71.107 34	39.55	»	»	2.061.894 39	1.765.966 04	295.928 35	16.75	»	»
Valence à Utiel	88	25.742 18	292 52	88	14.337 31	162 92	11.404 87	79.54	»	»	223.419 11	163.661 24	59.757 87	36.51	»	»
San-Juan de las Abadesas	112	46.849 74	418 30	112	38.354 86	342 45	8.494 88	22.14	»	»	393.371 70	378.072 80	15.299 40	4.04	»	»
Andalous (g)	1.067	»	»	1.067	»	»	»	»	»	»	2.813.040 »	2.272.869 »	540.171 »	23.77	»	»
Madrid-Caceres-Portugal	429	44.753 64	104 32	429	40.024 80	93 29	4.728 84	10.57	»	»	464.152 67	404.634 40	59.518 27	12.82	»	»
Portugais (non garanti)	693	291.750 »	420 99	690	270.251 92	391 66	21.498 08	7.48	»	»	2.468.566 67	2.276.612 80	191.953 87	7.96	»	»
Portugais (garanti par le gouvernt)	380	34.566 67	90 96	380	32.381 42	85 21	2.185 25	6.74	»	»	320.105 56	280.226 09	39.879 47	14.23	»	»

(a) Recettes approximatives.
(b) Recettes rectifiées.
(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1895 sont données conformément aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1895 ont été, comme ceux de 1894, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerte-Genil-Linarès.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 19 Mars	AU COMPTANT	A TERME			
			Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS					
Avril 96	3 %	101f 60 65 70 75 67½ 65	en liq..	...	...	...
			fin ct...	101 52½	101 70	101 52½ 101 67½
			Pe fin c.	...	... d1f	101 70 101 80 d50
			Pe fin c.	101 90	101 95 d25	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	102 15 102 27½ d50
			Pe fin p.	102 40	... d25	... d10
Avril 91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f				
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f	en liq..	...	...	...
			fin ct...	101 05	...	...
			Pe fin c.	...	... d1f	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...
Févr. 96	3 ½ % 01894	106f 105f 97½ 95 90 85	en liq..	...	...	...
			fin ct...	106 20	...	106 05
			Pe fin c.	...	... d1f	... d50
			Pe fin c.	...	... d25	... d10
			Pe fin p.	...	... d1f	... d50
			Pe fin p.	...	... d25	...
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.	...	... d25	...
...	Bons du Trésor.....					
...	Obligations du Trésor.....					
	EMPRUNTS DE VILLES					
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	641 640	fin ct...	...	...	...
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566 565 75 565 50	fin ct...	...	...	...
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	436 437	fin ct...	...	...	...
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421	fin ct...	...	...	...
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct...	...	...	...
			en liq..	...	...	...
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin ct...	...	...	...
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	576 50 577 50 578	fin ct...	...	...	...
Mars 96	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	416 417	fin ct...	...	...	...
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 75	en liq..	...	...	...
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125 fp.	381 75 382	fin ct...	...	...	...
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25	Pe fin c.	...	...	...
			en liq..	...	...	...
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	411 25	fin ct...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.					
			en liq..	...	...	...
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	502 50 503 50	fin ct...	...	...	...
			Pe fin c.	...	... d25	... d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50	au 31..	93 75	93 75 ..	92 50 93 75
			Pe au 31	...	... d5f	... d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES					
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..	...	...	...
			au 10..	...	...	...
			en liq..	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3525	fin ct...	3550 ..	...	...
			Pe fin c.	...	... d50	... d10
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	805 802 50	en liq..	...	...	...
			au 31..	800 ..	805 ..	798 75 805 ..
			Pe au 31	...	... d10	... d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	394 390	en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	... d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....		en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
Nov. 94 ex-7e r.	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...
Janv. 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	580	en liq..	...	...	...
			au 31..	575 ..	...	... 577 50
			Pe au 31	...	... d10	... d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).		en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 19 Mars	AU COMPTANT	A TERME			
			Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	...	...	...
Janv. 96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	635 636	fin ct...	635 ..	...	637 50
			Pe fin c.	...	... d40	... d20
			Pe fin c.	...	... d10	... d5f
			Pe fin p.	...	... d40	... d20
			Pe fin p.	650 ..	... d10	... d5f
Févr. 96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	401	fin ct...	...	...	...
Mars 96	d° com^ne 79, 3%, r. 500f, t. p.	507 506 50 506	fin ct...	...	...	...
d°	d° d° titres estamp..	475	fin ct...	...	...	...
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	501 500 50	fin ct...	...	...	...
Mars 96	d° com^ne 80, 3%, r. 500f, t. p.	497	fin ct...	...	...	...
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	...	...	...
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	499 50	fin ct...	...	...	...
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	100 75	fin ct...	...	...	...
d°	d° com^ne 91, 3%, r. 400f, t. p.	400	fin ct...	...	...	...
Janv 96	d° com^ne 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	508 507	fin ct...	...	...	...
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503	fin ct...	...	...	...
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	478 478 50	en liq..	...	...	...
d°	Bons 100 r., lots 87, au port.	...	fin ct...	...	...	...
d°	d° d° nominat.	...	fin ct...	...	...	...
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	61f 61f 50 65f	fin ct...	...	...	...
d°	d° d° nominat.	...	fin ct...	...	...	...
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	...	en liq..	...	...	...
			fin ct...	...	...	...
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	447	fin ct...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	...	en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 21)	...	en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
			en liq..	...	...	...
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	772 50	au 31..	775 ..	780 ..	773 75 778 75
			Pe au 31	...	... d10	... d5f
d°	d° actions libérées..	778 50 775	Pe au 15	...	... d10	... d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	49f	en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	... d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	...	en liq..	...	...	...
			au 31..	323 75	...	...
			Pe au 31	...	... d10	... d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq..	...	...	...
			au 31..	515 ..	...	... 516 25
			Pe au 31	...	... d10	... d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	...	en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	591	en liq..	...	...	...
			au 31..	595 ..	595 ..	593 75 595 ..
			Pe au 31	...	... d10	... d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	...	en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
			Pe au 31	...	... d10	... d5f
Mars 95 ex-3e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	...	en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	172 50 175 177 50 186..	en liq..	...	...	...
			au 31..	172 50	...	... 185 ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	40f	en liq..	...	...	...
			au 31.	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	163	au 31..	...	...	...
			en liq..	...	...	...
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180	au 31..	...	...	...
			en liq..	...	...	...
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	230	au 31..	...	...	...
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	...	en liq..	...	...	...
			au 31..	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	...	en liq..	...	...	...
			fin ct...	...	...	...
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	461	en liq..	...	...	...
			fin ct...	...	...	...
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	695	en liq..	...	...	...
			fin ct...	...	...	...
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	450	en liq..	...	...	...
			fin ct...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	454 455 456	en liq..	...	...	...
			fin ct...	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 19 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	449	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	635 645	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	4 6	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	967 965	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.			d10	d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43).	445 443	en liq.				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	6 5	fin ct.				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	65	en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	470	fin ct.				
			en liq.				
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	467	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	470	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	477	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1545 1543	en liq.				
			fin ct.	1545	1552 50	1545	1547 50
			P^e fin c.			d20	d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1298	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	474 473 472 474	en liq.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	469 50	fin ct.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Ét.).	468 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Ét.)	659 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Ét.).	468 50 468 25 468	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 25 474	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	645	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (Intérêt gar. par l'France et l'Ital.).	471 470	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1266 1267 50 1268 1269	en liq.				
			fin ct.	1267 50			
			P^e fin c.			d20	d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	467 50	en liq.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss^t g. p. l'Etat.	473	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1792 50	fin ct.	1791 25			1792 50
			en liq.				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	476	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	484	en liq.				
			fin ct.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	472 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 87)	1600 1599 1597 1600	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1154	P^e fin c.			d20	d10
			fin ct.				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	470	en liq.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	476 50 75 477 475 75	fin ct.				
d°	d° d° 2½% 1895 remb. 500f	442 443	fin ct.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	468 467 466	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1105 1103 50 1103	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Jeudi 19 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	470 469 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°).	473 75 473 50	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96 ex-c. 29	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Ét.).	613	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.			d10	d5f
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Ét.).	452 453 452 50	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	466	en liq.				
			fin ct.				
Août 95 ex-c. 17	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	233 234 50	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.			d10	d5f
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°)	440	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).	410	en liq.				
			au 31.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	574 570 50	en liq.				
			au 31.				
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1870	en liq.				
			au 31.				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		en liq.				
			au 31.				
Nov. 95 ex-c. 28	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Étranger, act. 500 fr., t. p.	670	en liq.				
			au 31.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1130 1125	en liq.				
			au 31.	1125			1127 50
			P^e au 31			d10	d5f
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	850	en liq.				
			au 31.				
			P^e au 31			d10	d5f
Janv. 96	Compi^e générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé. (ex-coupon 69)	335 50	en liq.				
			au 31.	336 25			
			P^e au 31			d10	d5f
Déc. 95. (ex-c. 3	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	615	en liq.				
			au 31.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1120 1125	en liq.				
			au 31.				
			P^e au 31			d10	d5f
			P^e au 15			d10	d5f
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).		au 31.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	545	en liq.				
			au 31.				
			P^e au 31			d10	d5f
Mai 95. ex-rép.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	195 193	en liq.				
			au 31.				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)		en liq.				
			au 31.				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1).		en liq.				
			au 31.				d5f
Nov. 95.	Métaux (Compi^e française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	483	en liq.				
			au 31.	495	495	4 8 75	490
			P^e au 31			d10	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55)	320	en liq.				
			au 31.				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 12) (en liq.)		en liq.				
			au 31.				
			P^e au 31			d10	d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	8f	P^e au 15				
			en liq.				
			au 31.				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	146 145 146 25	en liq.				
			au 31.				
•••	d° d° 210 fr. payés.	288 75 289 289 50	en liq.				
			au 31.				
•••	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	148 75 149	en liq.				
			au 31.	148 75			
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3250 3257 50 3260 3265	P^e au 31			d5f	d250
			en liq.				
			au 31.	3257 50			3262 50
			P^e au 31			d40	3270 d20
			P^e au 15	3270	3292 50	d10	d5f
			P^e au 30			d40	3265 d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 36)	1280	en liq.				
			au 1.				
			P^e au 31			d10	d5f
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	133 50	au 31.				
Janv. 96 ex-c. 17	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)	2210 2207 50 2215 2210	en liq.				
			au 31.	2210			
			P^e au 31			d10	d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 1.				

JOUIS.	Jeudi 19 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	537 50 540 530	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	540 ..	... .	... ..	5.8 75
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	85 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	90 ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répu	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.).....	. . ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	110 25 C. 500 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	. . .... C. 1000 £ 110 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	380	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 65 55	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	194 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 50f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. —	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 70 fr. rente.	101 50 C. 6f 101 50 ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... .. C. 3f 101 50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	95f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	80f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt	.. ..	au 31..	72 ..	72 50 ...	72 ..	72 40
...	d° d° 500 £ —	... .	Pe au 31	73 ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	(Nég. ch. fixe 25f 20)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 85 90	au 31..	102 50	... .	... ..	102 85
		... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 50	au 31..	87 50	. .. ...	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	104	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 50 25	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 104 10 20 30 35 40.	au 31..	103 80	... .	... ..	101 30
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	101 50 75 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	101 80	... .	... ..	101 85
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4½ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	107	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £. —	... .. C. de 200 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Égypte. 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. h. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	65f 25	au 31..	62 60	62 75 ...	62 60	62 70
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	Pe au 31	... ..	... .. d1f	63 10	... .. d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	358 360 362 363	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	310 309 305 310 311 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d25	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éché (Tit. de 6170f c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	248	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 19 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 75	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	82f 10 30 35 40 42½ ..	au 31..	82 20	82 65 ...	82 15	82 62½
...	Coup. 500 fr. —	82f 10 35 40 42½	Pe au 31	82 60	82 75 d1f	82 90	83 20 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	82f 10 35 40 42½	Pe au 31	... ..	83 40 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	82f 10 30 45 40 42½ ..	Pe au 15	... ..	83 20 d1f	83 75	84 10 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f 50 86f	Pe au 15	... ..	84 75 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	49f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	282	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch. fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...		27f 27f 15 25 30	au 31..	27 25	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	27f 27f 15 25 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.	217	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	184 50 185 25 183 50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	185 185 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.	484 485 484 483 75 50..	au 31..	482 50	... .	... ..	483 75
...	d° c. 5 obl.	484 485	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	484 485	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102 102 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	85f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 45	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	103 15	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 40 45	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente...	104 103 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	103 25	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	92f 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	92 85	92 90 ...	92 80	92 80
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 65	au 31..	97 80	98 30 ...	97 80	98 10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 10	au 31..	65 50	65 60 ...	65 50	65 55
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893.....	93f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	632	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	634	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 80 85	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		106	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	349,25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 19 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 90, 3½ %. Titre de 617 f. c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	101 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½ % (nég. change		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	103 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½ % 87, c. 35cfr.	107 90	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	36f70	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f90 80 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f35 30	au 31..	21 30	... .	... ..	21 35
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	416 415	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	415 412 50	au 31..	416 25	... .	... ..	415 ..
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	470 463	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	465	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	460	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 493 492 50 492 25 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	491 492	au 31..	490 ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	490	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£c.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres amortis prescr. au bout de 15 a. (Obl. de 500 f. cap.	385	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. 2500 f. cap.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	434	au 31..	435 ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2c
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	51f50 52f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	540	au 31..	540 ..	... .	... ..	542 50
	(ex-coupon 10)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique. act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	598 599 600	au 31..	597 50	... .	... ..	600 ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1300	au 31..	1280 ..	... .	... ..	1285 ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	452 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	56f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	145 145 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	271 50 272	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	250 251 25 50 75 252 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	760 765 760 757 50	au 31..	755 ..	760	755 ..	757 50
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth., nos 1 à 803083..	466 50 466 465 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 19 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	452	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hte, nos 1 à 425000.	463 465 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	305	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacéres-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	50f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	227 50 228 228 50	au 31..	225 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352 351 50 351	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 356 50 356 355 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	102 50 104 104 50	au 31..	103 75	... .	... ..	105 ..
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	240 241	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230 50 229	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	220	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	218 216	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	216	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	231	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	233	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	218	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	224 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., c. 500 fr.	215	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	133 132 25 132	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	132	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	300 301 300 299	au 31..	297 50	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	165	au 31..	166 25	... .	... ..	167 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	311 312 312 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	et Alic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	305 306 304 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	300 300 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	393	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares à Almeria.	95f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'clse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	130 132 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	459 457 50 460 462 463	au 31..	457 50	463 75 ...	457 50	461 25
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	165	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000.	579 50 579 578	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	575 574	au 31..	577 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	103 750	.....
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	455 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	.. .	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	126 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	521 ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	122 50	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	120 25	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr...	504 ..	503 ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	103 ..	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 75	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	501 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	604 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 24).	500 ..	498 ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	569 50	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	535 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	35 ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^ne des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	225 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	465 50	464 75
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	605 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	825 ..	820 ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	128 ..	126 25

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1 8000, t. p. (ex-c. 24).	3850 ..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	12250 ..	12 00..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1225..	12 0..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	505 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	750 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	175 ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	595 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	685 ..	... ..
Loire (Atel. et chant.), a. 500^f, t. p.	575 ..	570 ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	220 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	730 ..	715 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	925 ..	910 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	910 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1295..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	495 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	335 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	115 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	280 ..	... .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	900 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2830..	2820..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	479 ..	475 .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr.. t. p. (ex-c. 29).	550 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1895..	.....
Édison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	545 ..	540 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2830..	... .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	980 ..	... .
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	837 50	835 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	28. ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	255 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	1220..	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1280..	1270..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37).	931 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	715 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1415..	1410 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	360 ..	355 ..
d° parts bénéficiaires...	330 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	244 ..	242 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	428 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	452 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %, rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Ain-Tizy. etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	441 75	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr, (gar. de l'État).	437 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	434 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	452 50	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %, rembours. 500 fr...	428 50	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	465 ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	150 .	147 50
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	... .	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	239 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	200 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % ann^ne^s, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	442 50	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	44 ..	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	514 ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Cie Parisie^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	512 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	311 .	309 ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	526 50	525 50
d° d° 4 %, r. 500 f.	517 ..	514 ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	475 50	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	475 ..	473 75
Messageries Marit., 3½ %, r. 500^f.	491 ..	490 75
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	514 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	309 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	311 ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	471 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	495 ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	439 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	307 ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	615 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	437 ..	435 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 50	... ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 50	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	333 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	665 .	663 ..
d° 3 %, rembours. 500 fr....	483 50	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	482 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 50	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	330 ..	328 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	86 ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	440 ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %. 88, r. 500^f.	210 ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %, C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 25	. ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	543 75	543 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	. . .	... ..
Emprunt Romain. 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nrg. ch. fl. 25^f 20).	159 ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie contéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	575 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	520 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	51 ..	50 ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3 %.....	97 ..	95 ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	132 ..	131 ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	484 75	480 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	505 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	95 ..	92 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 8 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205½ à 206..	206.. à 206½ et 4 %
3 %	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122⅞ à 122⅞ et 4 %
4½	Espagne..	413.. à 416..	412.. à 415.. et 4 %
...	d° versem.	418.. à 421..	..... à .....
6 %	Portugal..	432.. à 442..	428.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206½ à 207..	206½ à 207.. et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 20 à 25 23	25 23½ à 25 26½. %
	d° chèque	2521 à 2524 ⅛	.....à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 à 1/16 p 2½ %
3½	Suisse.....	11/16 39/16 p	7/16 p^te à 5 16 p 3½ %
5 %	Italie (lires)	9¼ à 8¾ p^te	9¼ à 8¾. p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^me.
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89
475 .. à 480 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..	¾ %
d° De 6 mois à 1 an.	1¼ %
Banque de France : Escompte....	2 %
d° Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	100 9/16
d°	1 h^re.	100 9/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 85
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		376 25
Chemins de fer autrichiens.....		354 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 55
d°	Offre.....	120 85
Change sur Paris.....	Demande.	47 80.
d°	Offre.....	47 85.
Lois..... 14½ ..	Napoléon...	9 565

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 19 Mars.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 50 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 .. à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	69 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 50 à .. ..
d° Avril..... (Livrable.)	33 625 à 33 75
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 25 à 34 375
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 875 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS

Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	31 75 à .. ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN

Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.)	
Courant..... (Livrable.)	48 . à .. ..
Avril..... (Livrable.)	48 .. à 47 50
4 de mai..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA

Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts.....gelée	54 50 à .. ..
— — .....dégelée	55 50 à .. ..
— en tonnes.....gelée	56 50 à .. ..
— — .....dégelée	57 50 à .. ..
— épurée en tonnes...gelée	64 50 à .. ..
— — .....dégelée	65 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 25 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	54 25 à 54 50
4 de mai..... (Livrable.)	54 .. à 53 50
4 derniers..... (Livrable.)	53 75 à 53 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES

Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 75 à 41 ..
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 41 ..
Avril..... (Livrable.)	40 75 à 41 ..
Mai-juin..... (Livrable.)	40 75 à 41 ..
4 de mai..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
4 derniers..... (Livrable.)	41 75 à 42 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 18 Mars.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	50 50 à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	50 50 à ....

Spectacles du Vendredi 20 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *La Favorite*, opéra en 4 actes, de A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti : Affre, Renaud, Gresse, Gandubert; Mmes Dufrane, Agussol. — Au 2e acte : Divertissement de M. Hansen, dansé par Mlles Désiré, Vangœthen, Zambelli. — *La Korrigane*, ballet en 2 actes, de MM. Coppée et L. Mérante, musique de M. Ch.-M. Widor.

Samedi, *Sigurd*.

Théâtre-Français. — 8 h. »/». — *L'Ami des femmes*, comédie en 5 actes, en prose, de M. Alexandre Dumas fils : Worms, Truffier, Leloir, G. Berr, Falconnier, Leitner, Raph. Duflos, Gaudy; Mmes Bartet, Pierson, Muller, M.-L. Marsy, Thomsen.

Samedi, *Grosse Fortune*.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Navarraise*, épisode lyrique en 2 actes, de MM. Jules Claretie et Henri Cain, musique de M. Massenet : Bouvet, Jérôme, Carbonne, Belhomme, Mondaud; Mlle De Nuovina. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon; Mmes Parientani, Perret.

Samedi, *Orphée*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Jeannette*.

Samedi, *les Erreurs de Jean* et *les Danicheff*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Chelrel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

EMPRUNT MUNICIPAL DE 1865

Liste des 1,790 numéros sortis au 123e tirage effectué le 16 mars 1896, et dont les 21 premiers ont droit aux lots ci-après :

ORDRE de sortie.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des LOTS.	ORDRE de sortie.	NUMÉROS sortis.	MONTANT des LOTS.
1er.	190.978	150.000f.		*Report....*	265.000f.
2e.	390.533	50.000	12e.	394.521	2.000
3e.	394.779	10.000	13e.	515.357	2.000
4e.	472.866	10.000	14e.	18.398	2.000
5e.	92.335	10.000	15e.	537.922	2.000
6e.	12.980	10.000	16e.	429.797	2.000
7e.	216.544	5.000	17e.	434.959	2.000
8e.	21.549	5.000	18e.	588.247	2.000
9e.	278.427	5.000	19e.	399.449	2.000
10e.	440.851	5.000	20e.	321.958	2.000
11e.	545.574	5.000	21e.	586.667	2.000
A reporter.		265.000		Total..	285.000

294	*21.549	40.704	57.286	76.500
966		40.902	57.396	76.536
1.215	21.822	40.905	58.325	77.137
1.686	22.319	41.044	58.418	77.752
1.724	22.335	41.192	58.512	77.764
1.824	22.955	41.900	58.918	78.199
2.258	23.020	42.443	59.145	78.243
3.167	23.316	42.638	59.319	78.842
3.263	24.000	42.668	59.999	79.821
3.414	24.281	42.957	60.370	80.131
4.001	24.966	43.371	61.482	80.770
4.235	25.118	43.605	61.494	80.781
4.566	25.138	43.635	61.692	80.962
4.670	25.258	43.797	62.281	81.567
5.363	25.362	45.063	62.507	81.695
5.442	25.489	45.139	62.805	82.126
5.786	26.830	45.494	62.913	82.426
6.635	27.313	45.546	63.604	82.523
6.797	27.362	45.805	63.682	82.625
7.559	28.494	46.021	63.789	82.913
7.986	28.716	46.105	63.820	83.320
8.688	29.091	47.267	64.282	83.832
8.800	29.236	47.491	64.286	83.939
8.995	29.332	47.822	64.472	84.524
9.353	29.345	48.266	64.549	84.614
10.265	29.642	48.369	64.717	84.730
10.519	30.139	48.737	65.103	84.753
10.692	30.267	49.271	65.139	85.293
10.730	30.282	49.972	65.271	86.060
11.266	30.345	50.053	65.478	86.675
12.238	30.466	50.087	65.504	87.654
12.651	30.482	50.183	66.096	87.663
12.784	30.563	50.364	66.898	88.792
12.920	30.744	50.382	66.961	89 317
	30.947	50.519	67.266	89.415
* 12.980	31.225	50.584	67.675	89.552
	31.276	50.923	67.857	89.677
13.493	31.385	50.945	68.324	89.690
13.729	31.754	51.299	68.348	89.845
13.889	32.502	51.913	68.827	90.064
14.067	32.608	52.062	68.885	91.264
14.165	32.866	52.239	68.890	
14.581	33.219	52.328	69.967	*92.335
15.484	33.220	52.881	70.611	
15.992	33.433	52.915	70.650	92.910
16.853	33.829	52.939	70.754	93.017
17.593	34.755	53.055	70.916	93.070
	34.991	54.001	71.096	93.433
* 18.398	35.125	54.002	71.235	93.502
	35.544	54.060	71.424	93.748
18.536	35.639	54.063	72.004	93.819
19.123	36.135	54.094	72.029	93.968
19.294	36.355	54.227	72.169	94.023
19.723	37.636	54.327	72.453	94.129
19.949	37.883	55.089	73.087	94.132
20.289	38.544	55.800	73.344	94.931
20.407	38.806	56.206	73.396	94.984
20.720	38.905	56.507	73.550	95.195
20.952	39.040	56.512	74.180	95.713
	39.969	56.678	75.403	95.787

Les numéros marqués d'un astérisque (*) sont sortis avec prime. (Voir le tableau des primes.)

95.910	132.823	167.952	201.429	231.016
96.500	133.050	168.032	201.728	231.426
96.827	133.163	168.872	201.867	231.642
97.579	134.097	169.429	202.383	232.267
98.037	134.138	169.498	202.922	232.479
98.178	134.179	170.022	203.394	232.828
98.504	135.028	170.195	203.508	232.980
99.455	135.268	170.224	203.718	233.011
99.466	135.707	170.307	204.254	233.228
99.490	135.806	170.468	204.385	233.929
99.548	136.017	171.036	204.684	234.425
99.955	136.532	171.807	205.056	234.866
99.972	136.747	172.014	206.616	234.946
100.163	137.520	172.039	206.851	235.145
100.465	138.692	172.135	207.329	235.554
100.720	139.206	173.559	207.922	235.558
100.863	139.379	173.767	208.122	236.178
101.412	139.555	173.903	208.153	236.497
101.676	140.215	174.134	208.356	236.856
102.546	140.489	174.277	208.741	236.889
102·849	140.627	174.620	208.926	236.949
103.341	141.060	175.231	209.571	237.378
103.526	141.438	175.301	209.585	237.609
103.946	141.657	175.689	209.616	238.022
104.128	141.962	175.822	209.627	239.075
104.296	142.029	176.748	209.713	239.095
104.454	142.733	176.945	209.774	239.289
104.806	142.777	177.261	209.922	239.706
106.195	142.887	177.826	210.317	240.716
106.435	143.404	177.848	210.509	241.244
108.118	143.591	178.242	210.533	241.638
108.879	144.367	178.311	210.902	241.818
111.083	144.499	178.364	211.456	242.242
111.425	144 548	179.244	212.239	242.360
112.328	144.944	179.328	212.257	242.626
112.348	145.100	179.347	212.367	242.726
113.200	145.311	179 524	212.574	243.255
113.468	145.667	179.746	213.237	243.603
113.770	146.515	180.001	213.325	243.730
114.845	146.746	180.526	213.426	244.024
114.856	148.072	180.652	214.376	244.471
115.362	148.332	180.692	214.454	244.686
115.446	148.914	180.986	214.474	245.061
115.759	148.915	181.129	214.479	245.320
115.788	148.929	182.595	214.668	245.948
116.092	149.206	182.700	215.374	245.952
116.250	149.549	182.778	215.441	246.171
116.415	149.893	183.281	215.752	246.411
116.434	149.954	183.328	216.230	246.997
116.913	150.518	183.759		247.022
117.839	150.815	183.789	*216.544	247.239
118.629	151.524	184.469		247.456
119.002	152.151	184.755	216.851	248.064
119.497	152.494	184.935	217.133	248.433
119.664	152.982	185.111	217.647	248.497
119.892	152.997	185.121	217.993	248.530
119.905	153.397	185.626	218.978	248.568
120.006	153.421	185.828	219.259	249.093
120.144	153.911	186.096	219.552	249.353
120.422	154.114	186.778	220.051	249.808
120.781	154.306	186.935	220.397	249.827
121.327	154.944	187.969	220.591	250.019
122.285	155.127	188.345	220.961	250.102
122.337	156.103	188.364	220.967	250.356
122.823	156.701	188.654	221.294	251.674
122.913	156.730	188.859	221.787	252.069
123.180	157.738	189.122	222.038	252.363
123.849	157.927	189.880	222.668	252.470
123.857	157.975	190.703	223.147	252.601
123.950	158.413	190.859	223.148	253.433
124.117	158.415	190.927	223.300	253.710
124.754	158.539		223.353	253.890
124.931	158.863	*190.978	223.379	254.566
125.187	159.112		223.658	255.034
125.832	159.374	192.624	223.725	255.277
126.042	159.688	193.018	223.794	255.485
126.335	159.832	193.111	224.099	256.016
126.577	159.844	193.196	224.416	256.102
126.716	160.052	193.918	224.451	256.468
126.721	161.087	194.373	225.045	256.757
126.853	161.498	195.541	225.217	257.232
126.908	161.653	195.685	225.571	258.119
127.485	161.829	196.365	225.677	259.237
127.789	161.842	196.620	226.405	259.827
127.990	161.897	196.626	226.628	260.035
128.301	162.137	196.851	226.656	260.217
128.588	162.178	197.299	226.723	260.231
128.789	162.291	197.365	226.842	260.413
129.446	162.322	197.441	227.044	260.503
130.038	162.324	197.639	227.115	260.621
130.059	163.321	197.737	227.434	260.779
130.136	163.326	197.895	228.073	260.919
130.167	165.009	197.993	228.123	261.190
130.268	165.290	198.101	228.330	261.294
130.771	165.431	198.157	228.587	261.588
130.814	165.461	198.681	228.684	261.983
131.239	165.531	199.294	229.120	262.260
132.074	166.015	199.444	229.721	262.895
132.125	166.264	200.244	229.818	263.177
132.457	166.444	201.173	230.201	264.057

264.092	299.093	332.865	367.654	399.284	426.470	461.511	487.467	523.072	552.405	*588.247	593.008	594.589	595.840	597.950
264.266	299.140	333.018	368.450		427.494	461.655	488.601	523.228	552.616		593.023	594.631	596.039	599.495
265.100	299.579	333.562	368.568	*399.449	427.501	461.949	490.011	523.511	553.084	590.001	593.205	594.735	596.468	599.619
265.216	299.842	334.391	368.750		427.581	462.088	490.419	523.545	553.418	590.035	593.307	594.894	596.687	599.969
265.752	299.877	334.928	368.923	399.706	427.695	462.328	490.704	523.788	553.719	590.076	593.647	594.929	597.105	
266.233	300.059	334.960	369.493	400.007	428.673	462.337	490.896	524.018	553.861	591.982	593.949	595.110	597.542	
266.276	300.692	335.130	369.736	401.021	428.996	462.768	491.953	524.158	554.001	592.202	594.242	595.601	597.641	
267.415	300.750	335.801	369.928	401.062	429.415	462.785	492.224	524.192	554.154					
267.589	301.118	335.864	370.064	401.375	429.653	462.911	492.542	524.787	554.406					
267.692	301.311	336.211	370.224	401.626	429.742	462.920	493.250	525.491	554.577					
267.736	301.767	336.741	370.617	401.640		464.789	493.951	526.048	554.820					
268.292	301.833	337.198	370.751	401.906	*429.797	464.944	494.026	526.079	555.083					
268.954	301.931	337.714	370.853	401.982		465.807	494.137	526.268	556.070					
269.277	302.147	337.802	371.299	402.158	429.827	466.088	495.256	526.525	556.203					
269.395	302.397	338.010	371.847	402.198	431.485	466.191	495.438	526.669	556.773					
269.557	302.458	338.726	372.125	402.349	432.021	466.321	496.160	527.081	556.892					
269.912	302.498	339.049	372.206	402.464	432.350	467.108	496.204	527.758	557.189					
270.697	302.878	339.086	372.617	402.559	432.436	467 299	496.366	527.858	557.220					
271.896	303.018	339.667	373.035	402.793	432.588	467.362	496.432	528.068	557.241					
272.829	303.271	339.703	373.121	402.934	433.059	467.448	496.691	528.412	557.375					
272.947	303.664	340.636	373.593	403.208	433.453	467.494	496.757	528.669	557.537					
272.974	303.905	340.803	374.541	404.646	434.268	467.503	496.945	529.697	558.111					
273.027	303.933	340.834	375.231	404.701	434.319	468.314	496.970	529.716	558.727					
273.078	304.156	341.068	375.491	404.854	434.553	468.386	497.537	529.820	559.155					
274.007	304.184	341.072	376.739	405.262		468.642	497.938	530.057	559.338					
274.312	304.637	342.767	377.369	405.709	*434.959	468.661	498.239	530.252	559.513					
275.038	305.225	342.998	378.130	406.023		468.987	498.330	530.359	559.522					
275.220	305.583	343.068	378.167	406.024	435.614	469.025	498.382	530.478	560.355					
275.246	305.705	343.326	378.331	406.080	436.527	469.073	498.543	530.989	560.370					
275.624	305.730	343.681	378.993	406.147	436.866	469.080	498.663	531.318	561.794					
275.667	306.355	344.059	379.214	406.306	436.885	469.458	498.934	531.508	562.169					
275.791	306.884	344.622	379.368	407.855	437.130	469.960	499.016	531.733	562.382					
276.328	307.253	344.788	379.388	408.257	437.394	470.085	499.101	532.174	562.450					
276.847	307.537	345.293	379.872	408.860	437.476	470.251	499.468	532.342	562.507					
277.051	309.403	345.295	379.905	409.149	437.618	470.940	499.664	532.428	562.554					
277.603	309.468	346.328	380.177	409.171	438.038	471.056	500.031	532.878	562.758					
277.848	310.023	346.330	380.249	409.493	438.073	471.418	500.528	532.966	563.336					
278.421	310.085	346.349	380.874	409.747	438.104	471.435	500.597	533.082	563.510					
	310.235	346.617	380.881	410.288	438.234	471.845	500.629	533.151	563.747					
278.427	310.319	347.285	381.081	410.393	438.301	472.216	500.780	533.208	563.846					
	310.583	347.445	381.400	411.214	438.310	472.553	500.967	533.552	564.039					
278.659	311.315	347.571	381.440	411.308	439.676	472.607	500.974	533.851	564.472					
278.821	312.041	347.741	381.847	411.424	440.576	472.648	501.673	534.564	564.659					
278.825	312.100	347.929	383.048	411.548	440.618	472.671	501.748	534.763	565.863					
279.118	312.422	348.045	383.170	411.720			501.847	535.912	566.021					
279.171	312.547	348.118	383.680	411.802	*440.851	*472.866	502.029	536.076	566.063					
279.381	312.999	348.131	383.721	412.009			502.047	536.210	566.552					
279.696	313.553	348.666	384.127	412.171	440.984	473.360	502.397	536.728	567.700					
279.717	313.986	348.935	384.211	412.394	441.806	473.975	502.894	536.815	567.825					
279.854	314.026	349.054	384.434	412.466	442.537	474.182	503.294	536.854	568.149					
280.464	314.032	349.306	384 669	412.732	443.024	474.528	503.896	537.116	568.518					
280.733	314.035	349.425	385.077	412.810	443.410	475.473	504.095	537.148	568.783					
280.915	314.486	349.446	385.158	412.962	443.548	475.515	504.940	537.557	568.948					
281.829	314.581	350.193	386.377	413.248	443.595	475.852	505.062	537.629	569.697					
281.923	315.014	350.269	386.523	413.324	443.613	475.948	505.563		570.048					
282.256	315.585	350.507	386.595	413.459	444.716	476.433	506.203	*537.922	570.861					
283.031	317.162	351.226	386.899	413.835	444.793	476.645	507.151		570.968					
283.099	318.689	351.659	387.086	414.423	445.275	476.716	507.357	538.195	571.171					
283.296	319.491	351.950	387.523	414.491	446.393	477.056	507.900	538.310	572.159					
283.669	319.705	352.421	388.244	414.532	446.807	477.188	508.028	538.352	572.286					
283.855	320.291	352.774	388.520	414.625	446.993	477.429	508.704	539.002	573.358					
284.462		352.799	388.528	414.653	447.507	478.197	508.712	539.289	574.023					
284.564	*321.958	353.089	388.702	414.752	447.573	478.198	509.185	539.318	574.275					
285.474		353.224	388.740	414.868	447.778	478.351	509.219	539.735	574.536					
285.484	322.118	353.478	389.827	414.910	448.413	478.480	509.440	539.967	575.248					
285.581	322.706	353 718	389.879	415.165	448.514	478.485	510.025	539.978	575.774					
285.723	322.911	353.982	390.012	415.344	448.784	478.504	510.153	540.396	576.915					
286.190	322.937	354.174	390.113	415.490	449.050	478.658	510.916	541.478	577.266					
286.209	323.066	355.155		416.126	449.068	479.123	511.194	542.668	577.340					
286.748	323.251	355.809	*390.533	416.195	449.107	479.214	511.275	542.802	577.984					
287.035	323.324	356.374		416.196	449.311	479.255	511.627	542.919	579.159					
287.141	323.852	356.563	391.440	416.396	449.529	479.361	512.792	543.484	579.847					
287.287	325.346	357.453	392.011	416.997	449.613	479.568	513.483	544.123	580.025					
287.319	325.347	357.551	392.022	417.145	450.158	479.683	514.109	544.467	580.261					
287.972	325.715	357.583	392.488	417.342	450.187	479.939	514.191	544.712	580.304					
288.453	325.809	358.250	393.112	417.636	450.858	480.351	514.468		580.465					
288.644	325.883	358.958	393.466	418.573	452.000	480.485	514.541	*545.574	580.678					
288.818	326.354	359.824	394.064	418.576	452.429	480.518	514.713		580.745					
289.324	326.525	360.352	394.316	418.774	452.904	481.598	514.750	545.767	581.089					
289.334	326.816	360.583	394.330	419.118	453.085	482.542	515.096	545.769	581.277					
289.351	326.832	360.869		419.513	453.693	482.694	515.280	546.152	581.533					
289.436	326.893	361.290	*394.521	419.815	453.902	482.782	515.328	546.165	581.536					
289.709	326.990	361.553		419.938	453.957	482.800		546.173	581.816					
289.786	327.958	361.783	394.547	420.345	454.271	482.880	*515.357	546.250	582.144					
290.247	328.270	362.179		420.586	455.383	483.277		546.834	582.187					
290.422	328.290	362.460	*394.779	421.344	455.794	483.309	515.691	547.018	583.324					
290.467	328.806	362.661		421.507	455.954	483.421	516.202	547.039	583.646					
290.735	329.220	362.782	394.978	421.655	456.077	483.702	516.547	547.156	584.764					
292.628	329.344	363.012	395.372	421.732	456.313	483.791	516.680	547.400	584.973					
293.039	329.777	363.881	395.626	421.954	456.541	484.658	517.171	548.111	585.147					
293.514	330.198	364.176	395.797	422.339	457.281	484.755	517.491	548.114	585.591					
293.694	330.377	364.196	396.443	422.719	457.431	484.823	517.560	548.434	585.847					
293.714	330.690	365.144	396.479	423.238	457.616	485.623	519.780	549.011	586.107					
294.351	330.917	365.541	396.680	423.428	457.618	486.308	520.066	549.256						
294.616	331.241	365.965	396.756	423.940	458.019	486.596	520.862	549.597	*586.667					
298.078	331.984	366.221	397.263	424.091	458.318	486.755	520.928	550.209						
298.141	332.179	366.427	397.393	424.261	458.823	486.837	521.657	550.214	587.111					
298.343	332.295	366.475	398.509	424.418	460.581	487.065	522.052	550.398	587.556					
298.439	332.514	366.795	398.875	425.266	460.799	487.223	522.091	551.287	587.616					
298.739	332.723	367.077	399.180	425.419	461.008	487.425	522.346	551.394						

Le payement des lots et le remboursement des obligations sorties sans lot auront lieu, à l'Hôtel de Ville, à partir du 1er août 1896.

Ministère des finances.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Il sera procédé, le lundi 20 avril 1896, à l'adjudication du droit d'exploitation du troisième entrepôt réel créé à Paris, pour les sucres indigènes, par décret du 22 septembre 1887.

Prendre connaissance du cahier des charges, de dix heures à quatre heures, au ministère des finances (corridor du Nord, 2e étage, n° 76).

N° 37. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Paris, le 20 avril 1896 :

Bois de Suède et de Norwège, en 5 lots, à livrer dans les cinq ports militaires.

Adjudication à Brest, le 25 mars 1896 :

Toiles à hamacs, en 4 lots.

Adjudications à Rochefort, le 26 mars 1896 :

Glaces circulaires pour hublots; verres à vitres, etc.

Plomb laminé.

Adjudication à Toulon, le 1er avril 1896 :

Gaïac en billes.

Voir les cahiers des charges à Brest, Rochefort, Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER

DE MADRID A SARAGOSSE ET A ALICANTE

Conformément à l'article 35 des statuts, le Conseil d'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires à l'Assemblée générale annuelle qui se réunira le Dimanche **24 Mai 1896**, à onze heures du matin, au siège social, à Madrid, Calle del Pacifico, n° 4.

D'après les dispositions de l'article 32 des statuts, ladite Assemblée se composera des *cent cinquante* actionnaires qui réuniront le plus grand nombre d'actions, sans que ce nombre puisse être inférieur à *cinquante actions* pour chaque déposant. Ceux des actionnaires qui, se trouvant dans ce cas, voudront faire partie de l'Assemblée devront, un mois avant la réunion, c'est-à-dire le *24 Avril au plus tard*, déposer leurs titres :

Soit à Madrid, dans la caisse de la Compagnie;
Soit à Paris, dans les bureaux du Comité, rue Laffitte, n° 17.

Lors de la remise de leurs titres, MM. les actionnaires recevront un récépissé nominatif indiquant la date du dépôt.

Dans le cas où plusieurs actionnaires seraient porteurs d'un même nombre d'actions, on suivra l'ordre d'inscription.

AVIS

Cie du Chemin de fer de Mamers à St-Calais

Assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Le Conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les Actionnaires que l'Assemblée générale *annuelle* aura lieu le *Mardi 14 Avril prochain, à une heure et demie*, au siège de la Société, 50, rue de la Crochardière, au Mans.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

MINES

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE DE CHAMBÉRY

Département des Hautes-Alpes.

DEMANDE EN EXTENSION
DE LA CONCESSION DU GRAND-CLOT
Mme DE GRAILLY

AVIS

Par une pétition en date du vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-quinze, Madame la comtesse de Grailly, domiciliée au château de la Motte en Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), propriétaire de la concession de mines de plomb sulfuré dite du Grand-Clot, instituée par l'ordonnance royale du seize septembre mil huit cent trente-un, pour l'avoir acquise le dix février mil huit cent quatre-vingt-quatorze par adjudication, devant le tribunal de Grenoble, demande :

1° Que cette concession soit instituée pour plomb, cuivre, argent et autres métaux connexes;

2° Que l'extension ci-dessous définie soit accordée à cette concession.

Aux termes de l'ordonnance susdite du seize septembre mil huit cent trente-un, la concession du Grand-Clot, primitivement instituée par le décret du vingt juillet mil huit cent sept, avait été réduite aux limites constituées de la manière suivante :

Au nord, par deux lignes droites : la première, tirée de la sommité du Javanel (A) au couchant de la brèche à la maison rouge (B), et la deuxième, tirée de la maison rouge à la pointe du rocher placé à l'est du ruisseau Collombier (C);

A l'est, par une ligne tirée de ladite pointe du rocher à la sommité du pic Charavost (D);

Au sud, par une ligne droite tirée de la sommité du pic de Charavost à une autre sommité du rocher appelé la pointe de Girose (E);

A l'ouest, par une ligne droite tirée de la pointe de Girose à la sommité du Javanel (A), point do départ.

Ces limites renfermaient une étendue superficielle de deux cent quatre-vingt-quatre hectares.

L'extension sollicitée serait comprise dans les limites suivantes, entièrement situées sur la commune de la Grave, arrondissement de Briançon (Hautes-Alpes) :

Au nord : 1° la rive gauche de la Romanche, depuis le point F, où elle rencontre la rive gauche du ruisseau des Balmes, jusqu'au point L, où elle rencontre la limite occidentale E A de la concession existante : 2° les limites occidentale, méridionale et orientale de la concession existante, et 3° la rive gauche de la Romanche, depuis le point K, où elle rencontre la limite orientale C D de la concession existante, jusqu'au point J, où elle rencontre la rive droite du ruisseau de la Meije;

A l'est, la rive droite du ruisseau de la Meije depuis le point J jusqu'à sa source I;

Au sud, deux lignes droites joignant le point I à la source H du ruisseau de la Chicouse, et le point H à la source G du ruisseau des Balmes;

A l'ouest, la rive gauche du ruisseau des Balmes depuis sa source G jusqu'au point de départ F, où elle rencontre la rive gauche de la Romanche.

Ces limites renferment une étendue superficielle de deux mille soixante-huit hectares.

La concession du Grand-Clot serait donc portée à deux mille trois cent cinquante-deux hectares.

La pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans l'étendue sollicitée une redevance tréfoncière annuelle de cinq centimes (0 fr. 05) par hectare.

A la pétition sont annexés un plan en triple expédition, à l'échelle d'un centimètre pour cent mètres, et la quittance des contributions directes de la demanderesse.

ARRÊTÉ

Le préfet des Hautes-Alpes,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois consécutifs à la Grave, à Briançon et à Gap.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera communiqué à M. le préfet d'Ille-et-Vilaine, avec prière de le faire afficher pendant le même temps à Saint-Servan.

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la mairie et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

A Gap, le 7 mars 1896.

Le préfet,
DUFOIX.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vente à petit bénéfice de Vêtements pour Hommes et Enfants.

Samedi 21 Mars

Tous les Vêtements mis en vente sont confectionnés dans nos Ateliers.

OUVERTURE

des Grands Magasins de CONFECTIONS pour HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS
VÊTEMENTS SUR MESURE

A SAINT-JOSEPH

115, 117, 119, Rue Montmartre; 2 et 4, Rue Joquelet *(près la Bourse)* PARIS

A l'occasion de cette Ouverture, les Grands Magasins A SAINT-JOSEPH, mettront en vente le Samedi 21 Mars et jours suivants des séries de Vêtements confectionnés à des prix exceptionnels de bon marché, dont ci-dessous un aperçu.

COMPLETS JAQUETTE en corscrow diagonale, gris, marron, beige, à 35fr. 42fr. et 50fr.

COMPLETS JAQUETTE en cheviotte peigné noir ou bleu 35fr. 42fr. 50fr. à 70fr.

COMPLETS JAQUETTE en corscrow diagonale, armure noire ou bleue et nuances modes 60fr. et 70fr.

JAQUETTE en cheviotte peigné diagonale en fantaisie 21f. 26f.50, 31f. et 37f.

REDINGOTES & HABITS en drap cheviotte ou fantaisie noirs, à 29f. 32f. 36f. 42f. 55f.

COMPLETS VESTON en drap fantaisie, à 15fr. 21fr. et 27fr.

COMPLETS VESTON en cheviotte noire ou bleue 15fr. et 21fr.

COMPLETS VESTON en cheviotte et peigné noir ou bleu, brun ou fantaisie; veston croisé ou droit pure laine. 27fr. 33fr. 38fr. et 45fr.

COMPLETS VESTON en draperie unie satiné diagonale corscrow gris, beige, marengo. 27fr. 33fr. 38fr. et 45fr.

COMPLETS VESTON en draperie, haute nouveauté, nuances modes 55fr. 65fr. et 75fr.

VESTONS droits ou croisés en drap fantaisie cheviotte corscrow 7.50, 8.25 à 32fr.

PARDESSUS 1/2 SAISON en cheviotte noire ou fantaisie 14.50

PARDESSUS 1/2 SAISON en diagonale grise ou beige à 18fr. et 22fr.

PARDESSUS DROIT forme sac, sans couture dans le dos, en cheviotte et nouveauté. 48fr. 55fr. et 65fr.

PARDESSUS DROIT en draperie fantaisie, nuances modes 27fr. 35fr. 40fr. et 48fr.

PARDESSUS haute nouveauté, entièrement doublé soie. 55fr. et 65fr.

PANTALONS en drap fantaisie. 4fr.90, 5fr.90 et 7fr.25

PANTALONS en draperie anglaise, séries recommandées. 9.90, 12.50 et 15fr.

PANTALONS jolies dispositions. 15fr. 18fr. 22fr. et 25fr.

PANTALONS en drap noir ou taupeline. 12.50, 15, 18 et 22fr.

GILETS FANTAISIE piqué blanc, droits ou croisés. 2.90, 3.90 et 4.90

GILETS FANTAISIE haute nouveauté laine et soie, dessins variés. 5.90 à 4.90

COMPLETS pour Jeunes Gens en draperie nouveauté cheviottes 14, 19, 25, 32, 37 et 45fr.

COSTUMES de Ire Communion en drap noir bordé. 15fr. et 20fr.

COSTUMES de Ire Communion en drap noir fin. 25fr. 32fr. et 37fr.

COSTUMES de Ire Communion en corscrow fin, noir ou bleu, gilet blanc. 37fr. et 45fr.

GILETS flanelle blanche. 5.50 et 6.50

BRASSARD 1.95 à 8.50

COSTUMES de CYCLISTE en belle cheviotte grise, beige, marron. 18fr. 21fr. 27fr. et 33fr.

COSTUMES D'ENFANTS Blouse à plis, col chevaline noire, bleu, gris, beige, marron. 6.50, 7fr. et 7.50

BLOUSE en flanelle rayée. 7.50, 8fr. et 8.50

COSTUME MARIN bouffant, affaire hors ligne, col toile bleue, 4 galons broderie, belle cheviotte bleue. 7.90, 8.75 et 9.50
En qualité supérieure 11fr. 12fr. et 13fr.

COSTUME MARIN veste croisée, double col, entre-deux broderie, belle cheviotte bleue. 15fr. 16fr. et 17fr.
En qualité extra 18fr. 19.50 et 21fr.

QUARTIER-MAITRE en cheviotte noire, col blanc, entre-deux broderie, pantalons longs. 15fr. 16fr. et 17fr. et 22f., 23.50, 25f.

Vingt-huitième année. — N° 80. Le numéro: 15 centimes. Samedi 21 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 21 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Décret classant au nombre des voies publiques du 6e arrondissement de la ville de Paris le boulevard Raspail, parties comprises entre la rue de Vaugirard et la rue de Rennes et entre la rue de Rennes et la rue du Cherche-Midi (page 1609).

— classant au nombre des voies publiques du 19e arrondissement de la ville de Paris la rue du Général-Lasalle et la rue Rampal (page 1609).

— portant abrogation de l'article 5 de l'ordonnance du 22 mars 1833 concernant l'entrepôt général du quai Saint-Bernard, à Paris (page 1610).

Arrêtés conférant la décoration du Mérite agricole (page 1610).

Documents du ministère de la guerre :

Décision portant mutation dans la cavalerie (page 1610).

— portant mutation dans l'infanterie (armée territoriale) (page 1610).

Circulaire relative aux responsabilités des sociétés de tir en cas d'accident (page 1610).

Documents du ministère de la marine :

Décisions portant nominations à des commandements à la mer (page 1610).

— autorisant un officier d'artillerie de la marine à faire valoir ses droits à la retraite (page 1610).

Décrets portant concession de pensions (page 1610).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant promotions dans le corps du commissariat colonial (page 1611).

PARTIE NON OFFICIELLE

Instruction adressée par le président du conseil, ministre de l'intérieur, aux préfets, sur le décret du 1er février 1896, relatif à la procédure à suivre en matière de legs concernant l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics ou d'utilité publique et les associations religieuses autorisées (page 1611).

Télégrammes et correspondances (page 1614).

Sénat. — Bulletin de la séance du vendredi 20 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1615).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1616).

Avis et communications. — Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 mars (page 1616).

Académie des sciences (page 1616).

Concours général agricole de Paris (page 1617).

Informations (page 1618).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 279 à 294).

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 253 à 268).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 20 Mars 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Paris, en date du 20 décembre 1895;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807, l'ordonnance du 23 août 1835 et le décret du 26 mars 1852;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Est classé au nombre des voies publiques de la ville de Paris, dans le 6e arrondissement, le boulevard Raspail parties comprises : 1° entre la rue de Vaugirard et la rue de Rennes; 2° entre la rue de Rennes et la rue du Cherche-Midi sur une longueur de 53 mètres environ, le tout suivant un tracé de 30 mètres de largeur et conformément aux alignements figurés par des traits bleus au plan ci-annexé, sur lequel les cotes de nivellement sont inscrites en chiffres rouges.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Paris, en date des 12 juillet 1893 et 12 avril 1895;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet et les autres pièces de l'affaire;

La loi du 16 septembre 1807, l'ordonnance du 23 août 1835 et le décret du 26 mars 1852;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Sont classées au nombre des voies publiques du 19e arrondissement de la ville de Paris les deux voies nouvelles ouvertes à 10 mètres de largeur, l'une sous le nom de rue du Général-Lasalle, entre la rue Rébeval et le passage Lauzin;

l'autre, sous le nom de rue Rampal, entre la rue Rébeval et la rue du Général-Lassalle, telles qu'elles sont figurées par une teinte jaune et suivant les lisérés bleus du plan ci-annexé, sur lequel le nivellement est indiqué en chiffres rouges.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 14 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Vu l'ordonnance du 22 mars 1833, concernant l'entrepôt général du quai Saint-Bernard à Paris;

Vu la délibération du conseil municipal de Paris, en date du 12 juillet 1895;

Vu l'avis du préfet de la Seine;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 5 de l'ordonnance du 22 mars 1833 est abrogé.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 18 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 20 mars 1896, la décoration du Mérite agricole a été conférée aux personnes de nationalité française habitant l'étranger dont les noms suivent :

MM.

De Clercq (Henri-Stéphane), vice-consul de France à Dusseldorf (Allemagne) : rapports et publications intéressant l'agriculture.

Dussac (Félix-Benoît), fabricant de sucre à Santiago de Cuba.

Héritier, négociant à Johannesbourg (Transvaal) : a contribué à l'ouverture et au développement des relations commerciales entre la France et le Transvaal.

Périchon, ingénieur de la Daïra-Sanieh à Rodah (Haute-Egypte).

Schneider (Georges), chef de culture, président de la société française d'horticulture de Londres.

Par arrêté en date du 20 mars 1896, et à l'occasion du banquet de la chambre syndicale des grains et fourrages qui a eu lieu sous la présidence du ministre de l'agriculture, la décoration de chevalier du Mérite agricole a été conférée à :

M. Denis (Louis-Auguste-Gustave), négociant en grains et fourrages à Levallois-Perret : fondateur et secrétaire de la chambre syndicale des grains et fourrages. Arbitre au tribunal de commerce.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 17 mars 1896, M. de la Villestreux, capit. de caval. hors cad., brev., attaché milit. aux légations de la République française en Danemark et en Suède et Norvège, est affecté au 4e rég. de cuirass. pour y occuper un emploi de capit. command.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 20 mars 1896, M. Gendre, capit. au 133e rég. territ. d'inf., passe au 51e rég. de même arme.

Le ministre de la guerre

à MM. les gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, les généraux commandant les corps d'armée; le général commmandant la division d'occupation de Tunisie.

Paris, le 11 mars 1896.

Mon cher général,

La circulaire du 8 juin 1895 a imposé aux sociétés de tir de l'armée territoriale ou mixte, autorisées à faire usage des champs de tir de garnison, l'introduction dans leurs statuts de la clause suivante :

« La société, autorisée à se servir d'un champ de tir de garnison, demeure responsable des dommages ou des accidents qu'entraînerait toute dérogation aux instructions réglementaires concernant l'exécution des tirs, au régime du champ de tir et aux consignes qui pourraient être données par l'autorité militaire. »

Il m'a été rendu compte que cette disposition avait donné lieu à certaines appréhensions et provoqué même la démission d'officiers territoriaux, membres des conseils d'administration.

Désirant éviter toute entrave au fonctionnement de ces sociétés, dont j'apprécie les excellents services, j'ai décidé qu'à l'avenir on n'exigera plus l'insertion de cette clause, dont l'intérêt pratique peut d'ailleurs être contesté.

G. CAVAIGNAC.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 19 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de vaisseau Bellue (Jean) a été nommé au commandement du cuirassé la *Dévastation*, dans l'escadre de la Méditerranée.

Par décision présidentielle en date du 19 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, ont été nommés aux commandements ci-après, savoir :

D'un torpilleur de la défense mobile à Toulon, M. le lieutenant de vaisseau Ravoux (François-Joseph-Léon).

D'un torpilleur de la défense mobile à Cherbourg, M. le lieutenant de vaisseau Bihel (Albert-Léon).

D'un torpilleur de la défense mobile en Corse, M. le lieutenant de vaisseau Lauwick (Octave-Philippe).

D'un torpilleur de la défense mobile à Rochefort, M. le lieutenant de vaisseau Séguin (Jean-Oswal).

Du bateau sous-marin le *Gymnote* à Toulon, M. le lieutenant de vaisseau Delage (Joseph-Paul-Marcel).

D'un torpilleur de la défense mobile à Dunkerque, M. l'enseigne de vaisseau Faucon (Louis-Jules-Emile).

MUTATIONS

Artillerie de marine. — Par décision ministérielle du 20 mars 1896, M. Sourrouil (Albert-Dominique), capitaine en 1er à la direction d'artillerie de Rochefort, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de service et sur sa demande, à compter du 15 avril 1896, date à laquelle il sera rayé des contrôles de l'activité.

Par décret du 16 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

Le Pontois (Louis-Eugène-Marie), capitaine de frégate; 51 ans 7 mois 26 jours de services. Pension avec jouiss. du 15 déc. 1895. **5,000 fr.**

Blanqui (Louis-Joseph), maître principal de 1re classe; 55 ans 7 mois 26 jours de services. Pension avec jouiss. du 10 fév. 1896. **2,700 fr.**

Cacaterre (Emile-Joseph), adjudant principal de 1re classe; 42 ans 10 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,620 fr.**

Carpentier (Alfred-Louis-Parfait), adjudant principal de 1re classe; 42 ans 3 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,600 fr.**

Thomasset (Jacques-Louis-Ferdinand), colonel d'infanterie de marine; 56 ans 3 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... **6,000 fr.**

Follet (Auguste-Armand), capitaine d'infanterie de marine; 40 ans 3 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 20 décembre 1895..... **3,075 fr.**

Le Crenn (Jean-Pierre), garde de 1re classe d'artillerie de marine; 44 ans 2 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 15 janvier 1896..... **3,275 fr.**

Barbaroux (Louis-Jules-Faustin), capitaine d'infanterie de marine; 44 ans 11 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 2 janvier 1896..... **3,300 fr.**

Par décret du 16 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Puibaraud (Hippolyte-Auguste-Marie), quartier-maître; 7 ans 7 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **700 fr.**

Besnard (Gustave-Aimé), matelot; 3 ans 2 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **600 fr.**

Robert (Julien-Marie-Eugène), matelot; 3 ans 9 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 12 janvier 1896..... **600 fr.**

Connan (François-Marie), matelot; 4 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 14 février 1896..... **638 fr.**

Déniel (Louis-Eugène), ouvrier mécanicien; 2 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 20 janvier 1896..... **623 fr.**

Par décret du 16 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Gaugoin (Denis-Pierre), chef contremaître; 33 ans 9 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895.... **1,247 fr.**

Beaudin (Ferdinand-Aimé), chef ouvrier; 25 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 24 octobre 1895..... **705 fr.**

Guille (André-Charles-Edmond), chef ouvrier; 33 ans 3 mois 15 jours de services. Pension avec jouiss. du 6 octobre 1895... **785 fr.**

Loudenot (Lazare), ouvrier; 28 ans 10 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 19 octobre 1895..... **630** fr.

Poinféré (Antoine-Ferdinand), ouvrier; 31 ans 11 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **653** fr.

Fourage (Julien), patron de canot; 31 ans 9 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **720** fr.

Angelédei (Maurice-Homère), adjudant d'infanterie de marine; 29 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **1,068** fr.

Morin (Georges-Joseph), adjudant d'infanterie de marine; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 22 novembre 1895.... **1,075** fr.

Rossignol (Louis-Eugène), adjudant d'infanterie de marine; 31 ans de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895 **1,090** fr.

Nicolini (Pierre), adjudant d'infanterie de marine (n'ayant pas deux ans de grade); 33 ans 5 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895.... **1,028** fr.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret du Président de la République, en date du 17 mars 1896, sont promus dans le corps du commissariat colonial, pour prendre rang à compter de la même date, savoir :

Au grade de commissaire adjoint.

Les sous-commissaires :

MM. Gaveau (Charles-Jules-Emile), (1er tour, ancienneté.)
Even (Louis-Marie). (2e tour, choix.)

Au grade de sous-commissaire.

Les aides-commissaires :

MM. Malan (Henri-Jules-Jean-Baptiste). (2e tour, ancienneté.)
Morel (Marc-Ferdinand). (3e tour, choix.)
Michel (François-Eugène). (1er tour, ancienneté.)
François (Georges). (2e tour, ancienneté.)
Motais (Marie-Joseph-Albert). (3e tour, choix.)

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 20 Mars 1896.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur, vient d'adresser aux préfets l'instruction suivante sur le décret du 1er février 1896, relatif à la procédure à suivre en matière de legs concernant l'Etat, les départements, les communes, les établissements publics ou d'utilité publique et les associations religieuses autorisées :

Aux termes de l'article 910 du code civil, les dispositions faites entre vifs ou par testament au profit d'établissements publics ou d'utilité publique ne peuvent avoir d'effet qu'autant qu'elles auront été autorisées par un décret du chef de l'Etat. Cette disposition légale a été dictée autant par l'intérêt des établissements eux-mêmes que par celui des familles. Le législateur n'a pas voulu qu'un testateur pût, par un sentiment de vanité ou sous l'empire de certaines suggestions, dépouiller sa famille de la totalité d'une fortune patrimoniale ou priver ses parents pauvres d'un héritage qui les tirerait de la misère. Mais, d'un autre côté, la donation ou le legs faits à des établissements publics ou d'utilité publique peuvent être grevés de charges onéreuses ou accompagnés de conditions que l'ordre public ne permet pas de laisser exécuter. De là pour le Gouvernement le droit d'autoriser l'acceptation des libéralités entre vifs ou testamentaires par les établissements visés à l'article 910 du code civil. La jurisprudence et même des dispositions législatives postérieures au code civil ont étendu cette nécessité de l'autorisation au refus d'acceptation, pour éviter des collusions toujours possibles entre les héritiers et les représentants des établissements.

Mais les formalités de l'autorisation, telles qu'elles résultaient de la réglementation en vigueur et de la jurisprudence en matière de legs retardaient trop souvent jusqu'ici la décision gouvernementale ou préfectorale, à raison de leur complication. Ces formalités étaient différentes suivant que les héritiers étaient connus ou inconnus, et, lorsqu'il y avait à la fois des héritiers connus et des héritiers inconnus, les établissements légataires devaient remplir à la fois les formalités prescrites pour les deux premiers cas. Or, ces formalités étaient longues et coûteuses; elles consistaient en notifications par actes extrajudiciaires, en publications itératives et en insertions dans les journaux spéciaux. Elles augmentaient en complexité avec le nombre des héritiers et des établissements légataires, si ceux-ci ne s'entendaient pas entre eux au préalable, ce qui était le cas le plus ordinaire; enfin, la nécessité qui s'imposait à l'autorité compétente de statuer à la fois sur toutes les libéralités contenues dans un même testament produisait ce résultat regrettable que les établissements diligents souffraient des retards apportés à remplir les formalités légales par d'autres établissements moins empressés.

Pour faire cesser les abus provenant de cette pratique, le Gouvernement a rendu, à la date du 1er février 1896, un règlement d'administration publique inséré au *Journal officiel* du 4 février. L'esprit général de ce règlement est d'introduire une notable simplification dans la procédure à suivre en matière d'autorisation des libéralités testamentaires faites au profit de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou d'utilité publique et des associations religieuses autorisées. L'économie du décret du 1er février peut se résumer en ces deux termes : diminution des formalités de publications à l'égard des héritiers; atténuation du principe dit « de la connexité », qui conférait à l'autorité supérieure le droit exclusif de statuer sur les libéralités collectives et, par suite, diminution des frais et solution plus rapide des affaires.

D'après le décret du 30 juillet 1863, « tout notaire dépositaire d'un testament contenant un ou plusieurs legs au profit des communes, des pauvres, des établissements publics ou d'utilité publique, des associations religieuses et des titulaires énumérés dans l'article 3 de l'ordonnance royale du 2 avril 1817, devait transmettre sans délai au préfet du département compétent pour l'autorisation un état sommaire de l'ensemble des dispositions de cette nature insérées au testament, indépendamment de l'avis qu'il était tenu de donner aux légataires en exécution de l'article 5 de l'ordonnance précitée ».

Le nouveau règlement (art. 1er) maintient l'obligation déjà imposée aux notaires de faire connaître aux établissements légataires les dispositions testamentaires qui les intéressent et d'en donner également connaissance aux autorités administratives. Mais, au lieu de renvoyer, comme le décret de 1863, à l'énumération, faite par l'article 3 de l'ordonnance du 2 avril 1817, des établissements soumis à l'autorisation prévue par l'article 910 du code civil et des autorités compétentes pour accorder cette autorisation, le décret du 1er février 1896 étend en termes généraux l'application de ces dispositions à toutes les libéralités faites en faveur « de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou reconnus d'utilité publique et des associations religieuses autorisées ». Il faut entendre par là tous les établissements chargés de l'accomplissement d'un service public ou dont l'utilité publique a été légalement reconnue et, en général, tous les établissements qui sont investis de la personnalité civile et capables d'acquérir à titre gratuit.

Le second point que j'ai à vous signaler, à propos de l'article 1er du décret du 1er février 1896, est relatif au changement de l'autorité à laquelle les notaires devront faire connaître les dispositions testamentaires intéressant des légataires dont l'acceptation est soumise à l'autorisation administrative. Ce n'est plus, comme dans le système du décret de 1863, le préfet du département compétent pour l'autorisation, mais le préfet du département du lieu d'ouverture de la succession. Les notaires pouvaient hésiter parfois sur cette compétence, et, d'un autre côté, le département où sont situés les établissements légataires se trouvant en certains cas très éloigné du lieu d'ouverture de la succession, où sont présumés connus les principaux héritiers, les publications à faire, en vertu de l'article 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1831, pour appeler ces derniers à donner leur consentement à l'exécution du testament ou produire leurs moyens d'opposition, étaient de nature à présenter des difficultés. Aussi, le décret du 1er 1896 février dispose-t-il que le notaire devra adresser copie des dispositions testamentaires intéressant des établissements assujettis à l'autorisation administrative au préfet du département du lieu d'ouverture de la succession, c'est-à-dire du domicile du testateur (art. 102 et 110 du code civil). Ce département sera le plus souvent le même que celui où sont situés la plupart des établissements légataires; dans ce cas, rien ne sera changé en fait à la pratique actuelle. Mais assez fréquemment aussi le département du lieu d'ouverture de la succession sera différent. Il y aura alors deux phases bien distinctes dans l'instruction. La première est réglée par les articles 1 à 3 du décret; la seconde par les articles 4 et 5. Dans la première phase, le préfet du département du lieu de l'ouverture de la succession procédera, sur les indications fournies par le notaire et par le maire, à la mise en demeure des héritiers connus et à la recherche des héritiers inconnus au moyen de publications et d'affiches, et il recevra les réclamations qui lui seront adressées; dans la deuxième phase, l'affaire sera instruite par l'autorité compétente pour sta-

tuer, ou par les autorités qui lui sont subordonnées.

Voici, au surplus, les termes du décret du 1er février 1896, article 1er, qui règlent dans le détail les obligations des notaires au sujet des communications à faire aux établissements légataires et au préfet :

« Tout notaire constitué dépositaire d'un testament contenant des libéralités en faveur de l'Etat, des départements, des communes, des établissements publics ou reconnus d'utilité publique et des associations religieuses autorisées, est tenu, aussitôt après l'ouverture du testament, de faire connaître aux établissements légataires les dispositions faites en leur faveur.

« Il adresse au préfet du département du lieu de l'ouverture de la succession la copie intégrale de ces dispositions, écrite sur papier libre, et un état des héritiers dont l'existence lui aura été révélée, avec leurs nom, prénoms, profession, degré de parenté et adresse. Il est délivré récépissé de ces pièces. »

Cet article substitue à l'envoi au préfet d'un état sommaire des dispositions intéressant les établissements légataires, prescrit par le décret du 30 juillet 1863, la production de la copie *in extenso* de ces dispositions.

Dans la pratique, les notaires adressaient déjà à l'autorité préfectorale la copie des dispositions testamentaires concernant les établissements gratifiés, ou même une copie intégrale de l'acte de dernière volonté, pour se conformer aux instructions de M. le garde des sceaux, en date des 7 juin 1882 et 21 novembre 1888. Néanmoins, certains officiers ministériels croyaient pouvoir s'en tenir au texte du décret du 30 juillet 1863; en sorte que votre administration se trouvait parfois en présence d'indications insuffisantes, sinon quant à la substance des dispositions soumises à l'application de l'article 910 du code civil, du moins quant au service prévu, qui, dans bien des cas, motive, par application du principe de la spécialité, l'attribution du legs à un autre établissement que celui qui a été désigné par le testateur. Parfois aussi la simple production de l'état sommaire, dont se contentait le décret de 1863, présentait l'inconvénient de laisser au notaire le soin d'apprécier si quelques-unes des dispositions testamentaires constituaient ou non des charges d'hérédité sur lesquelles l'autorité administrative ou le Gouvernement n'ont pas à statuer, ce qui pouvait donner naissance à des difficultés dont l'examen ultérieur du testament révélait seulement l'existence. La règle nouvelle a pour objet d'éviter ces inconvénients ; il est prescrit à tout officier ministériel de fournir un état des héritiers faisant connaître leurs nom, profession et adresse, ainsi que leur degré de parenté avec le testateur. Récépissé doit être donné de ces pièces. Ces mesures sont de nature à faciliter et, par suite, à abréger l'accomplissement des formalités de mise en demeure et de publications.

L'article 2 vous impartit un délai de huitaine à dater de la réception de la communication qui vous est faite par le notaire, pour requérir du maire du lieu où s'est ouverte la succession la transmission aussi prompte que possible d'un état contenant des indications relatives à la situation de fortune et de famille des héritiers. Pour constater le point de départ du délai de huitaine prévu par l'article 2, et en général des délais impartis par le règlement du 1er février 1896, il importe que les pièces constatant les communications faites au préfet soient frappées à leur arrivée d'un timbre à date, ainsi d'ailleurs que toutes les pièces qui parviennent à la préfecture. L'un de mes prédécesseurs vous a rappelé cette prescription générale par une circulaire du 26 août 1878. (*Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur, 1878, p. 369.)

Dès la réception des renseignements relatifs aux personnes signalées comme héritières par le notaire ou par le maire, vous devez les inviter à prendre connaissance du testament et à faire connaître, dans le délai d'un mois, leur acquiescement à l'exécution des dispositions testamentaires ou leurs moyens d'opposition.

Le mot « héritiers » doit être entendu *lato sensu*. Il faut donc comprendre parmi les héritiers : les successeurs irréguliers, les légataires universels ou à titre universel et même les légataires particuliers chargés de l'exécution de legs faits à un établissement assujetti à la règle de l'article 910 du code civil. L'institution d'un légataire universel ne fait pas d'ailleurs disparaître l'obligation des mise en demeure et publications à l'égard des héritiers naturels, car si la présence d'un légataire universel enlève aux héritiers tout intérêt pécuniaire, ils peuvent avoir un intérêt moral à intervenir pour faire respecter la volonté du testateur. De même, l'adhésion des héritiers ne suffit pas, lorsqu'il y a un légataire universel institué, pour dispenser d'interpeller ce dernier appelé à profiter éventuellement de la réduction des legs. En ce qui concerne les héritiers incapables, mineurs ou interdits, l'invitation prescrite par l'article 2 doit être faite à leur représentant légal; pour les femmes mariées, à la femme et au mari. Quant à ceux qui résident à l'étranger, la notification aura lieu par l'intermédiaire du ministère des affaires étrangères et des agents diplomatiques et consulaires français.

D'après l'ordonnance du 14 janvier 1831 (art. 3), les héritiers connus devaient être mis en demeure, par acte extrajudiciaire, de formuler leur consentement ou leur opposition. Ces actes étant généralement rédigés sous la forme d'une sommation ou d'un commandement, les termes comminatoires dans lesquels ils étaient conçus pouvaient blesser la légitime susceptibilité des représentants du testateur et prêter à la formalité réglementaire un caractère qu'elle ne comportait pas. Aussi M. le garde des sceaux avait-il bien voulu adresser, sur la demande de l'un de mes prédécesseurs, des instructions à MM. les procureurs généraux, pour les inviter à veiller à ce que les significations par huissier ne fussent plus rédigées à l'avenir en termes impliquant l'idée de menace ou de contrainte. Vous tiendrez compte de cette observation pour les communications prévues par le décret du 1er février 1896 (art. 2), qui doivent être effectuées en la forme administrative. Cette forme, moins coûteuse et tout aussi favorable aux héritiers que les actes extrajudiciaires, est destinée à prévenir les erreurs d'interprétation que les instructions de M. le garde des sceaux avaient pour objet d'éviter dans la mesure compatible avec les prescriptions de l'ordonnance de 1831.

Il sera dressé de la notification administrative un procès-verbal qui vous sera transmis sans retard et qui tiendra lieu éventuellement du récépissé que les héritiers se seraient refusé à délivrer.

L'article 3 dispose que, dans le délai de huitaine, le préfet du département où se trouve le lieu de l'ouverture de la succession doit inviter les héritiers inconnus à se prononcer sur l'exécution des dispositions faites en faveur des établissements légataires, au moyen d'un avis inséré dans le *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et d'une affiche qui restera apposée pendant trois semaines consécutives à la mairie du lieu de l'ouverture de la succession. Cette affiche devra contenir, en outre, l'extrait des dispositions testamentaires intéressant les établissements. L'accomplissement de ces formalités sera certifié par le maire.

Ces publications devront désormais avoir lieu dans tous les cas, et alors même qu'il résulterait d'un acte authentique (acte de notoriété ou intitulé d'inventaire) que tous les héritiers du *de cujus* sont connus : le texte de l'article 3 est formel à cet égard. Si, d'après l'article 1er, paragraphe 2, le notaire doit délivrer au préfet un état des héritiers, et si, aux termes de l'article 2, le maire doit compléter ces renseignements par ceux qu'il possède de son côté, il est toujours possible de supposer que, malgré ces indications, il existe des héritiers dont l'existence ne s'est pas encore révélée. Il est donc obligatoire de procéder sans distinction aux publications prescrites par l'article 3, en vue de permettre aux héritiers restés inconnus d'user éventuellement de leur droit d'opposition. Par suite, il devient sans intérêt de produire désormais au dossier un acte authentique destiné à faire connaître le nombre et la qualité des héritiers. Mais ce dossier devra comprendre l'exemplaire du *Recueil des actes administratifs* contenant l'avis dont il est question à l'article 3 du décret, et un exemplaire de l'affiche apposée à la porte de la mairie, accompagné d'un procès-verbal d'apposition.

Aux termes de l'article 4, les héritiers ont pour présenter leurs réclamations un délai de trois mois, qui court à partir de l'accomplissement des formalités prescrites par l'article précédent. Cette disposition comble une lacune de la réglementation antérieure. En effet, ni l'ordonnance du 2 avril 1817 ni celle du 14 janvier 1831 ne fixaient de délai légal à l'expiration duquel l'autorité compétente pour statuer en l'absence de réclamation pût prendre une décision définitive sur l'acceptation ou le refus de la libéralité. Dans la pratique, on se contentait d'observer un délai moral dont la durée dépendait de l'appréciation des circonstances de chaque affaire, en vue de permettre aux héritiers de formuler leur opposition. Cette lacune de la réglementation en matière de legs avait des conséquences fâcheuses tant au point de vue de la protection des intérêts privés qu'à celui de la détermination des compétences. Les diverses autorités appelées à statuer, en l'absence d'opposition, pouvaient, en hâtant leur décision, usurper en quelque sorte sur les droits de l'autorité supérieure et, en même temps,

priver les héritiers des garanties qui leur sont données pour l'examen de leurs réclamations. Dorénavant aucune décision ne sera valablement prise avant l'expiration du délai de trois mois, date à laquelle les compétences seront définitivement déterminées.

Je crois devoir attirer spécialement, monsieur le préfet, votre attention sur ce point, qui touche directement votre administration, appelée en certains cas à statuer sur l'acceptation des dons et legs, à la condition qu'il ne se soit pas produit de réclamation de la part des familles. Cette condition reste suspensive pendant le délai de trois mois prévu à l'article 4; passé ce délai, les réclamations ultérieures devront être considérées comme non avenues.

La présentation ou l'absence de réclamations de la part des héritiers ayant pour effet de fixer la compétence des autorités chargées de statuer éventuellement sur l'acceptation ou le refus des libéralités, il importe de déterminer avec précision ce qu'on doit entendre par réclamation. Ce mot doit être entendu dans le sens le plus large; toute opposition quelconque à l'exécution pure et simple des dispositions testamentaires constitue une réclamation. Peu importe donc que cette opposition se produise sous la forme d'une contestation relative à la validité générale du testament, ou d'une disposition particulière, ou bien sous la forme d'une demande en vue d'obtenir une réduction ou un secours; peu importe même que les difficultés soulevées aient été résolues par un arrangement amiable. Ainsi que l'a fait remarquer la circulaire du 15 mai 1884, toute transaction ou convention amiable suppose, en effet, l'existence antérieure d'une réclamation. De même, l'opposition peut également porter sur les conditions mises par le testateur à sa libéralité; toute réserve faite à cet égard constitue une réclamation. Il n'appartient pas d'ailleurs au préfet d'examiner la valeur des réclamations ou la qualité des réclamants; c'est à l'autorité supérieure, chargée de statuer en cas de réclamation, à prononcer à cet égard.

Les réclamations devront, lors de leur réception à la préfecture, être frappées d'un timbre à date et, si l'intéressé le demande, il en sera délivré récépissé. Les réclamations déposées à la mairie ou à la sous-préfecture seront transmises immédiatement à la préfecture par les soins du maire ou du sous-préfet. De même, si une réclamation est déposée par erreur à la préfecture d'un département autre que celui du lieu d'ouverture de la succession, elle devra être envoyée sans retard à cette dernière.

A l'expiration du délai de trois mois prévu par l'article 4 commence la seconde phase de l'instruction dont j'ai parlé plus haut. Le préfet du département où s'est ouverte la succession transmet le dossier qu'il a formé, en y joignant, s'il y a lieu, les réclamations reçues, avec un bordereau, au préfet du département où se trouvent les établissements les plus intéressés. Celui-ci statue lui-même, s'il a compétence à cet effet, partiellement ou pour le tout, et doit ensuite soit former, en s'entendant avec ses collègues dont les départements ont une moindre part aux libéralités, le dossier général adressé aux ministres qui ont qualité pour préparer le décret à intervenir, soit adresser aux préfets compétents la partie du dossier qui leur permettra de statuer eux-mêmes en connaissance de cause ou de provoquer les délibérations des assemblées électives.

L'article 4 contient dans son paragraphe final une disposition à signaler parce qu'elle apporte une restriction au principe dit « de la connexité ». Jusqu'ici, lorsqu'un même testament contenait des libéralités au profit de divers établissements dont certains ne pouvaient les recueillir qu'avec l'autorisation du Gouvernement, un décret rendu après avis du conseil d'Etat devait intervenir, sans qu'il y eût lieu de distinguer si les dispositions étaient connexes ou simplement collectives, sauf le droit réservé aux conseils municipaux et généraux par les lois des 5 avril 1884 et 10 août 1871. Désormais, s'il ne se produit aucune réclamation dans le délai de trois mois, chaque autorité se prononcera séparément, selon les limites de sa compétence, sur les libéralités collectives contenues dans un même testament; le principe de la connexité ne reprendra son ancien empire que dans le cas où une réclamation se serait produite en temps utile. Mais les dispositions de l'article 4, paragraphe 4, ne s'appliquent pas aux libéralités dites connexes, c'est-à-dire qui sont faites à un établissement sous des conditions ou avec des charges constituant un legs subsidiaire en faveur d'un autre. En pareil cas, le principe de la connexité continuera à être suivi comme antérieurement. On ne s'expliquerait pas, en effet, que le legs fait, par exemple, à une commune à charge de servir une rente à une fabrique ou à un établissement d'utilité publique pût être valablement autorisé par le préfet, tandis que l'acceptation du bénéfice résultant de cette libéralité pour la fabrique ou l'établissement intéressé devrait être approuvée par un décret, en vertu de la loi du 2 janvier 1817.

L'article 5 astreint les établissements publics ou d'utilité publique et les associations religieuses autorisées à produire, à l'appui de leur demande d'autorisation, un état de l'actif et du passif ainsi que de leurs revenus et charges, certifié par le préfet dans le département duquel ils sont situés. L'état des revenus et charges, en ce qui concerne spécialement les fabriques, les conseils presbytéraux et les communautés israélites, doit être complété par la production du dernier compte apuré par le conseil de préfecture ou par la cour des comptes, conformément aux prescriptions de la loi du 26 janvier 1892 et des décrets du 27 mars 1893. Ainsi que vous le savez, en effet, l'administration des cultes a fait connaître, par une circulaire du 19 août 1895, qu'elle est résolue à ne donner aucune suite aux demandes d'autorisation d'accepter des libéralités formées par ces établissements ecclésiastiques, s'ils ne justifient pas de leur soumission aux prescriptions légales ci-dessus rappelées. Tout dossier qui ne contiendrait pas cette justification vous serait donc renvoyé sans suite et, dans le cas où la solution ne saurait être retardée sans compromettre les intérêts des tiers, le rejet pur et simple de la demande d'autorisation deviendrait inévitable.

Le Gouvernement, statuant en conseil d'Etat, peut en outre requérir du notaire, s'il le juge nécessaire, la production intégrale du testament sur papier libre. C'est là une faculté qui n'est accordée qu'au Gouvernement, et non aux autorités inférieures éventuellement appelées à se prononcer sur l'acceptation ou le refus de libéralités faites aux établissements assujettis à la demande d'autorisation. Mais de ce que ces autorités, parmi lesquelles vous figurez, monsieur le préfet, n'ont pas le droit de requérir du notaire une copie intégrale du testament, il ne s'ensuit pas qu'elles ne puissent demander cette copie intégrale soit aux notaires, soit aux légataires eux-mêmes. En effet, le décret du 1er février 1896 a étendu, par ses articles 1 et 5, les obligations imposées aux notaires par l'ordonnance du 2 avril 1817 et par le décret du 30 juillet 1863, dont les dispositions à cet égard sont aujourd'hui abrogées; on ne saurait donc interpréter le nouveau règlement dans un sens restrictif des dispositions antérieures. Or, sous l'empire de ces dispositions, M. le garde des sceaux, par sa circulaire du 21 novembre 1888, reconnaissait que, sur la demande des légataires tendant à obtenir une copie intégrale du testament, les notaires ne pourraient se prévaloir à l'égard de ceux-ci, qui sont des intéressés, des termes de l'article 23 de la loi du 25 ventôse an XI et du secret professionnel qu'ils sont tenus de respecter. La circulaire précitée ne mentionnait, il est vrai, que le cas où il serait utile de joindre la copie intégrale du testament au dossier soumis au Gouvernement en conseil d'Etat, mais il y a lieu de prévoir d'autres cas où l'application de ces dispositions n'est pas moins nécessaire. Tel est celui, notamment, où vous êtes appelé à statuer sur des libéralités distinctes faites par le même testament à des établissements différents relevant de votre autorité (communes, établissements de bienfaisance, sociétés de secours mutuels ou de charité maternelle). Dans ce cas, où il est utile d'avoir sous les yeux le testament tout entier, vous pouvez en demander officieusement copie au notaire ou exiger qu'il soit produit au dossier par les légataires, à qui le notaire ne peut en refuser la délivrance. Bien que cette production ne soit pas prescrite officiellement, comme celle dont parle l'article 5, elle est sanctionnée par l'action disciplinaire que la chancellerie exerce sur les officiers ministériels, et les raisons qui la recommandent sont exposées d'une manière trop explicite par la circulaire du 21 novembre 1888 pour qu'il soit besoin d'insister à cet égard.

L'article 6 contient enfin des dispositions transitoires relatives à l'instruction des affaires en cours. Lorsque toutes les formalités prescrites par les règlements antérieurement en vigueur auront été remplies avant la promulgation du décret du 1er février 1896, on suivra, quant aux autorisations, les règles appliquées avant cette promulgation. Par suite, aucun délai ne s'imposera pour la présentation des réclamations et on observera, comme antérieurement, le principe de la connexité dans son intégralité.

Au contraire, en ce qui touche les libéralités pour lesquelles l'instruction n'a pas été terminée, on se conformera, pour les formalités qui restent à accomplir, au

prescriptions du décret du 1er février 1896; mais, dans tous les cas, il sera nécessaire de procéder aux publications par la voie du *Recueil des actes administratifs* et de l'affichage, conformément à l'article 3.

Si des difficultés non prévues par cette instruction, dont les termes ont été concertés avec M. le garde des sceaux et avec M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, venaient à se révéler, vous pourrez en faire l'objet d'une demande spéciale d'avis, à laquelle mon administration s'empressera de répondre.

Je joins à la présente circulaire, dont vous voudrez bien transmettre un exemplaire à chacun de MM. les sous-préfets, le texte du décret du 1er février 1896. Je vous prie de m'en accuser réception et d'en assurer l'exécution.

Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 19 mars.

Voici le programme officiel des fêtes du couronnement :

Dans les premiers jours, on transportera solennellement au palais d'Hiver les insignes de la souveraineté et les équipages dorés.

Le 6 mai, les souverains arriveront par train spécial au palais Pétrowsky, près de Moscou.

Le même jour, on célébrera l'anniversaire de la naissance de l'empereur.

Le tsar et la tsarine resteront à Pétrowsky jusqu'au 9 mai.

Le 9 mai, l'empereur et l'impératrice feront leur entrée triomphale à Moscou.

Après le *Te Deum* célébré à la cathédrale Ouspensky, les souverains se rendront aux cathédrales Arkhangelsky et Blagowestchensky pour saluer les reliques, les images et les tombeaux de leurs ancêtres.

Les souverains se rendront ensuite au palais Alexandrisky, près de Moscou, où ils séjourneront jusqu'au 13 mai.

Les 10 et 11 mai, les souverains recevront, dans la salle du Trône du grand palais du Kremlin, les ambassadeurs étrangers.

Les 11, 12 et 13 mai, des hérauts en grande solennité proclameront au peuple le jour du couronnement.

Du 11 au 14 mai, l'empereur et l'impératrice feront leurs dévotions.

Le 12, Nicolas II passera la revue des régiments Izmailovzky et d'un bataillon de sapeurs.

La sanctification du drapeau impérial aura ensuite lieu au Kremlin.

Le 13, translation solennelle des insignes souverains dans la salle du Trône.

Le même jour, les souverains se rendront du palais Alexandrisky au grand palais du Kremlin.

Le soir, des messes seront célébrées dans toutes les églises.

Le 14, aura lieu le couronnement, suivi d'un banquet solennel.

Les 15, 16 et 17 mai, l'empereur et l'impératrice recevront les félicitations au palais du Kremlin.

Le 15 au grand palais, dîner de gala offert au haut clergé et aux fonctionnaires.

Le 16, Courtag (assemblée) au palais du Kremlin.

Les 14, 15 et 16, grandes illuminations à Moscou pendant la promenade des souverains dans la ville.

Le 17, translation des insignes souverains de la salle du Trône et représentation de gala au Grand-Théâtre.

Le 18, fête populaire au champ Hodynsky. Bal donné par l'ambassadeur de France, M. de Montebello.

Le 19, dîner au palais, offert aux délégués des Etats. Bal donné par l'ambassadeur d'Autriche, M. de Lichenstein.

Le 20, service solennel au couvent Tchoudow. Bal donné par le grand-duc Serge.

Le 21, bal de la noblesse de Moscou en l'honneur des souverains.

Le 22, pèlerinage de l'empereur et de l'impératrice au couvent Troizeta.

Le 23, bal donné par les souverains dans la salle Alexandra au palais du Kremlin.

Le 24, concert donné par l'ambassadeur d'Allemagne, le prince Radolin.

Le 25, anniversaire de la naissance de l'impératrice Alexandra.

Sortie solennelle des souverains de la cathédrale Ouspensky. Dîner offert au corps diplomatique étranger et aux envoyés extraordinaires.

Le 26, grande revue de toutes les troupes de Moscou.

Dîner offert, au palais, aux autorités administratives de Moscou.

Départ de l'empereur et de l'impératrice.

(*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 19 mars.

Chambre des lords. — Lord Rosebery demande si lord Salisbury peut confirmer ou démentir le bruit de l'évacuation de Kassala.

Lord Salisbury répond qu'il n'a reçu absolument aucune information à ce sujet. Il pense que le gouvernement italien n'a pas, lui non plus, reçu de nouvelles à ce sujet.

L'orateur considère d'ailleurs le bruit de l'évacuation de Kassala comme extrêmement improbable.

Le bill relatif aux compagnies financières a été adoptée en 2e lecture. Ce bill introduit un certain nombre de restrictions sur la formation des sociétés à responsabilité limitée, afin de donner une plus grande sécurité aux obligataires.

La Chambre des lords lève la séance.

(*Agence Havas.*)

Londres, 19 mars.

Chambre des communes. — M. Curzon, répondant à une question de M. John Morley, déclare que les gouvernements d'Autriche-Hongrie, de France, d'Allemagne, d'Italie, de Russie, ont été informés que les opérations militaires sur le point d'être entreprises contre les derviches exigeraient une dépense supérieure au montant que le gouvernement égyptien a à sa disposition. Le gouvernement anglais croyait, en conséquence, que la caisse de la dette publique autoriserait dans ce but une dépense de 500,000 livres sterling sur les 2 millions et demi de livres qui y sont accumulées et qui sont réservées pour être appliquées aux circonstances d'un caractère extraordinaire.

M. Labouchère demande si les Italiens sont les alliés de l'Angleterre plus que les habitants de tous autres pays avec lesquels l'Angleterre est en rapport amical.

M. Curzon déclare qu'il n'y a ni convention ni alliance avec l'Italie ; mais les circonstances dans lesquelles les deux pays sont placés en Afrique sont de nature à indiquer l'opportunité d'une coopération amicale entre les deux gouvernements dans la défense de leurs intérêts.

M. Balfour répète après M. Curzon que les ambassadeurs anglais à Paris, Berlin, Vienne, Rome et Saint-Pétersbourg ont reçu des instructions leur demandant de communiquer aux gouvernements de ces pays les motifs pour lesquels le mouvement en avant dans la vallée du Nil avait été décidé ; qu'ils devaient faire remarquer que les frais de l'expédition pourraient exiger des sommes plus élevées que celles qui étaient à la disposition du gouvernement égyptien et que le gouvernement anglais espérait que la caisse de la dette consentirait, en cas de besoin, à une dépense de 1 million de livres.

L'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie ont répondu favorablement. La France et la Russie n'ont pas répondu.

Les opérations militaires, continue M. Balfour, sont entreprises dans l'intérêt de l'Egypte. Les dépenses doivent naturellement en être défrayées sur les fonds égyptiens. Aucune estimation exacte ne peut être faite de ce que coûtera éventuellement l'expédition.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 19 mars.

Le Parlement a adopté sans débat important le reste du budget de la marine, conformément aux propositions de la commission.

On discute le budget du fonds général des pensions.

La résolution du parti démocratique du Sud de l'Allemagne, demandant la diminution du fonds affecté aux pensions des officiers, est repoussée.

Les libéraux et les socialistes ont voté pour cette résolution.

Au cours de la discussion sur la dette de l'empire, le comte de Posadowsky, secrétaire d'Etat de la trésorerie de l'empire, fait observer, à propos des souhaits d'une conversion de la dette, qu'on peut s'attendre dans le conseil fédéral à voir voter contre un tel projet tous les gouvernements d'Allemagne qui ne se sont pas encore décidés à convertir les emprunts spéciaux à leurs Etats. (*Agence Havas.*)

Berlin, 19 mars.

La commission du Reichstag chargée d'examiner le projet de loi concernant la Bourse a annulé la résolution prise en 1re lecture, qui interdisait les affaires à terme sur la laine peignée et les céréales.

Elle a, au contraire, maintenu l'interdiction des affaires à terme sur les valeurs industrielles. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 19 mars.

Chambre. — M. Toaldi dit que la motion qu'il a déposée hier avec M. Canegallo et plusieurs de ses collègues n'avait aucun caractère politique, et il se déclare satisfait après la déclaration du gouvernement.

M. Imbriani dit qu'il s'est associé hier au salut envoyé au Parlement roumain. Il a fait seulement de plus amples réserves sur une action commune avec l'Angleterre, tout en s'associant aux remerciements votés pour les paroles courtoises prononcées à la Chambre des communes.

M. di Rudinì, répondant au général Mocenni, déclare qu'il déposera des documents sur l'Afrique, et des documents prouvant que des négociations pour la paix ont été entamées par le cabinet précédent.

Le président du conseil déposera aussi une copie de la délibération du conseil à ce sujet.

On entame la discussion des crédits d'Afrique.

M. Napoleone Colajanni, socialiste, combat toute politique coloniale. Il attribue au précédent cabinet la responsabilité des événements d'Afrique. Il invite ceux qui se sont émus des manifestations de sympathie de l'Angleterre envers l'Italie à considérer que l'Angleterre ne se souvient de nous seulement maintenant que parce qu'elle craint que l'Italie abandonne Kassala, où l'Angleterre voudrait que l'Italie restât pour sa défense.

M. Franchetti, favorable aux crédits d'Afrique, dit que ce n'est pas le moment de parler d'expansion ou de non-expansion, puisque l'honneur et la dignité de la nation sont engagées.

M. Franchetti continue en disant qu'il convient de faire marcher d'accord notre politique africaine avec notre politique étrangère en modifiant les conditions de la triple alliance, de sorte qu'elle ne nous soit pas une entrave, mais une aide.

M. Imbriani combat toute politique coloniale. Il dit que l'occupation de Kassala a été une erreur et que nous ferions bien de nous en retirer. Il exprime sa satisfaction pour les bienveillantes et affectueuses paroles que M. Curzon a prononcées aux Communes, mais il ne peut pas accueillir le conseil de nous préparer à la guerre pour une revanche.

Pensons à nos intérêts, dit M. Imbriani. Le peuple italien sait la politique qui convient à l'Italie. L'orateur attaque la triple alliance.

Le président le rappelle à l'ordre.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 19 mars.

M. Carlisle a donné à tous les garde-côtes, à tous les fonctionnaires des douanes et aux fonctionnaires de la marine du littoral de l'Atlantique l'ordre de s'emparer du vapeur *Bermuda*, accusé de violer la neutralité et d'aider les flibustiers de Cuba.

(*Agence Havas.*)

Washington, 19 mars.

Sénat. — M. Stewart, appuyant la résolution concernant Cuba, dit que le maintien de l'esclavage dans l'île est dû à la cupidité des porteurs de titres espagnols.

M. Gray est d'avis que la résolution du Sénat doit être préférée à celle de la Chambre des représentants.

Selon lui, l'Espagne, en ne tenant plus ses engagements vis-à-vis de Cuba, a précipité la guerre actuelle.

M. Hoar prétend que M. Sherman a été induit en erreur quand dernièrement il a déclaré que, de toutes ses promesses, l'Espagne n'en avait tenu qu'une seule : l'abolition de l'esclavage.

M. Shermann répond que son assertion était basée sur une lettre écrite par le maréchal Martinez Campos à la fin de la dernière guerre cubaine.

M. Hale dit que tous les membres cubains des Cortès sont hostiles à l'insurrection. Il maintient que l'Espagne a tenu toutes ses promesses, sauf quelques-unes d'importance secondaire. Il ajoute que le comité des relations étrangères a caché les faits au pays.

M. Chitton préfère la résolution du Sénat. Il voit dans celle de la Chambre des sentiments d'hostilité qui pourraient amener la guerre.

(*Agence Havas.*)

Washington, 19 mars.

La sous-commission de la Chambre des représentants est tombée d'accord sur le projet du canal du Nicaragua qui sera déposé demain à la Chambre.

Ce projet propose la réorganisation de la compagnie maritime dont le conseil d'administration sera composé de quinze membres, dont dix nommés par les Etats-Unis, trois par la compagnie, un par le Nicaragua et un par le Costa-Rica.

Les obligations ne dépasseront pas une centaine de millions de dollars et porteront intérêt de 3 p. 100 garantis par les Etats-Unis.

La compagnie recevra des actions pour une valeur de 7 millions, le Nicaragua pour 4 millions, le Costa-Rica pour 1,500,000.

Les bénéfices dépassant le dividende de 5 p. 100 seront affectés à la caisse d'amortissement. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du vendredi 20 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Maxime Lecomte, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Alexandre Lefèvre, au nom de la commission de l'armée, dépose le rapport sur le projet de loi portant rétrocession éventuelle, à titre gratuit, par l'Etat à la commune de Sézanne (Marne), d'un immeuble exproprié aux frais de cette commune pour les besoins du casernement.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion deux projets de loi d'intérêt local concernant les départements de la Lozère et de Seine-et-Marne.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire.

Sur l'article 1er, nouvelle rédaction de la commission, sont entendus MM. Thévenet, rapporteur; Blavier, auteur d'un nouvel amendement (disposition additionnelle); Buffet, Bérenger, président de la commission; Trarieux.

La première partie de l'article 1er (depuis les mots « les accidents survenus » jusqu'aux mots « à la charge du chef de l'entreprise ») est mise aux voix et adoptée.

Sur la seconde partie (depuis les mots « à moins qu'il n'y ait eu faute inexcusable », jusqu'aux mots « duré plus de trois jours ») sont entendus MM. Maxime Lecomte, auteur d'un amendement (suppression de la seconde partie); Bernard, auteur d'un autre amendement; Thévenet, rapporteur; Félix Martin, Volland auteur d'un troisième amendement (disposition additionnelle); Demôle.

Il est procédé au vote par division.

Les mots « à moins qu'il n'y ait eu faute inexcusable de la part de l'ouvrier » sont mis aux voix et adoptés, au scrutin public, par 177 voix contre 61, sur 238 votants.

Les mots suivants de la seconde partie de l'article 1er sont également adoptés.

Sont encore entendus MM. Bernard, Trarieux.

L'amendement de M. Bernard, qui avait été réservé, est mis aux voix et repoussé, au scrutin public, par 169 voix contre 69, sur 238 votants.

M. Blavier est entendu.

L'amendement de M. Blavier (disposition additionnelle) est mis aux voix et repoussé par 169 voix contre 67, sur 236 votants.

Sur un autre amendement (disposition additionnelle) présenté par M. Baudens, sont entendus MM. Baudens, Thévenet, rapporteur.

L'amendement de M. Baudens, accepté par la commission, est adopté.

Les autres amendements, présentés par MM. de Blois, Le Breton, Volland et Blavier, sont retirés.

L'article 1er est mis aux voix et adopté.

Sur l'article 2 sont entendus MM. Félix Martin, auteur d'un amendement; Thévenet, rapporteur; Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes; Trarieux, Maxime Lecomte, auteur d'un second amendement; Blavier, Prevet.

Le premier paragraphe (Principe du caractère forfaitaire de l'indemnité) de l'amendement de M. Félix Martin est mis aux voix et repoussé au scrutin public, après pointage, par 128 voix contre 115, sur 243 votants.

Sur la demande de M. Thévenet, l'amendement de M. Maxime Lecomte (Principe d'un maximum et d'un minimum pour l'indemnité) est renvoyé à la commission.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Bérenger dépose le rapport sur le projet de résolution de M. Ouvrier, tendant à modifier l'article 20 du règlement du Sénat dans le but de porter de 18 à 27 le nombre des membres de la commission des finances.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira lundi 23 mars, à deux heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.

Ordre du jour du lundi 23 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Fréchet-Aure (Hautes-Pyrénées). (Nos 117, fasc. 50, et 128, fasc. 57, sess. 1896.— M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.).

Discussion des conclusions du rapport fait au nom du 3e bureau sur l'élection du département de l'Ardèche. (No 70, sess. 1896.—M. Francoz, rapporteur.)

Discussion du projet de résolution présenté par M. Ouvrier, tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 20 du règlement du Sénat. (Nos 74 et 80, sess. 1896. — M. Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. (Nos 44 et 77, sess. 1896. — M. Diancourt, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894 ; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation. (Nos 4 et 73, sess. 1896. — M. Trarieux, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles. (Nos 55 et 69, sess. 1896. — M. Hippolyte Morel, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 12 et 67, sess. 1896. — M. Dauphin, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 23 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jacques Hébrard jusques et y compris M. Bernard Lavergne.

Tribunes. — Depuis M. Tillaye jusques et y compris M. Béral.

La commission chargée de l'examen du projet de résolution présenté par M. Ouvrier, tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 20 du règlement du Sénat, a nommé :

Président : M. Mazeau.
Secrétaire : M. Anglès.
Rapporteur : M. Bérenger.

Convocations du samedi 21 mars.

2e commission d'initiative parlementaire (de février 1896), à deux heures et demie. — Local du 9e bureau.

Commission relative aux droits civils des femmes, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative aux conventions commerciales avec la Chine, à deux heures. — Local du 8e bureau.

Commission relative à l'instruction préalable en matière de délits et de crimes, à deux heures et demie. — Local du 3e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du samedi 21 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Tirage au sort des bureaux.

2. — Discussion du projet de loi ayant pour objet d'approuver un échange entre l'Etat et la société anonyme des produits chimiques et soudière de la Meurthe. (618e fasc., n° 1645, et 623e fasc., n° 1651. — M. Brincard, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville d'Annecy (Haute-Savoie) à emprunter une somme de 232,500 fr. (622e fasc., n° 1649, et 625e fasc., n° 1653. — M. Prud'homme-Havette, rapporteur.)

4. — 2e délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère. (Nos 1457-1750. — M. Emile Jullien, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la propriété foncière en Algérie. (Nos 414-1437. — M. Pourquery de Boisserin, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu. (Nos 1765-1831 et annexe. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

7. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

8. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

9. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

13. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

14. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent.)

Les billets n° 35 sont valables pour la séance du samedi 21 mars.

Les billets n° 37 seront valables pour la séance suivante.

Les billets portant le n° 38 qui seront distribués le samedi 21 mars, serviront pour la deuxième séance qui suivra ; ils comprendront :

Galeries. — Depuis M. Perrier (Antoine) jusques et y compris M. Richard (Pierre).

Tribunes. — Depuis M. Tiphaine jusques et y compris M. d'Aillières.

La commission du travail a nommé M. Charles Ferry rapporteur du projet et des propositions de loi relatifs à la tentative obligatoire de conciliation.

Un concours sera ouvert, le mercredi 25 mars 1896, à neuf heures du matin, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, le 25 mars au plus tard, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Convocations du samedi 21 mars.

Commission du budget, à une heure et demie.

Commission relative à l'établissement d'un canal de Marseille au Rhône, à une heure et demie. — Commission n° 5.

Commission relative aux abattoirs publics, à une heure et demie. — Commission n° 3.

Commission relative à la chasse, à dix heures. — Commission n° 3.

19e commission d'initiative, à une heure et demie. — Commission n° 14.

Sous-commission du 9e bureau de février 1896 (Vérification de l'élection de la 4e circonscription de Saint-Denis) (Seine), à une heure et demie. — Commission n° 12.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations concernant les caisses d'épargne ordinaires du 11 au 20 mars 1896.

Dépôts de fonds	4.201.810 81
Retraits de fonds	7.526.923 49
Excédent de retraits	3.325.112 68

Excédent de retraits du 1er janvier au 20 mars 1896 : 28,056,418 fr. 94.

Capitaux employés en achats de rentes du 11 au 20 mars 1896 pour le compte des déposants des caisses d'épargne ordinaires : 906,802 fr. 36.

Capitaux réalisés pendant la même période par la vente de rentes provenant de l'emploi des fonds des caisses d'épargne ordinaires faite en contre-partie des achats effectués pour le compte des déposants des caisses d'épargne et des divers services de la Caisse des dépôts et consignations : 1,288,025 fr. 57.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 16 mars.

PRÉSIDENCE DE M. A. CORNU

M. Bertrand dépouille la correspondance. M. O. Lignier transmet une note sur l'explication de la fleur des crucifères d'après son anatomie. M. L. Appert envoie un mémoire relatif au rôle de l'alumine dans la composition du verre. Le verre à l'alumine est moins altérable, plus solide et plus élastique. M. Charles Henry adresse une note sur le principe d'un accumulateur de lumière par réfrigération des corps phosphorescents. M. Gino Campos, de Gênes, envoie une note relative à quelques expériences destinées à montrer que les radiations émises par les corps fluorescents présentent les propriétés des rayons Rœntgen, etc.

M. Bertrand communique une lettre de l'université de Glascow invitant l'Académie à se faire représenter à la célébration du cinquantième anniversaire du professorat de lord Kelvin à cette université.

M. le secrétaire perpétuel donne encore lecture du rapport de M. Miguel Mérino, directeur de l'observatoire de Madrid, sur le bolide du 10 février 1896 et signale une note sur une météorite tombée, le 9 avril 1876, près de Fisher ; une note de M. Hamy relative aux erreurs causées par les variations de température dans les instruments astronomiques ; une note de M. Crova sur ses observations astronométriques recueillies en 1895 à l'observatoire de Montpellier, etc.

L'Académie procède par la voie du scrutin à la formation d'une liste de deux candidats à présenter à M. le ministre de l'instruction publique pour la place de membre titulaire du Bureau des longitudes en remplacement de M. le contre-amiral Fleuriais. D'après le résultat du scrutin, la liste comprendra en première ligne M. Guyon, en deuxième ligne M. Hatt.

M. le président annonce à l'Académie la perte douloureuse qu'elle vient de faire dans la personne de M. Sappey, membre de la section d'anatomie et de zoologie.

M. le président ajoute :

« Mes chers confrères,

« Il ne m'appartient pas de vous entretenir des travaux de notre regretté confrère dont la mort apporte un nouveau deuil à l'Académie. Demain, à ses funérailles, nous entendrons des voix autorisées rappeler les beaux et difficiles travaux qu'il a accomplis, les services qu'il a rendus à l'anatomie et aux sciences médicales.

« Parmi ceux qui prendront la parole, la plupart, sinon tous, ont été ses disciples : car M. Sappey a été un maître, illustre non seulement par la précision de ses travaux, mais encore par l'élégance et la clarté de son enseignement.

« Pendant quarante années, il a, dans ses diverses fonctions à la faculté de médecine, formé bien des générations de médecins et de chirurgiens qui s'honorent de l'avoir eu pour guide.

« Sa longue carrière de professeur et de savant fut couronnée en 1886 par son élection à l'Académie dans la section d'anatomie et de zoologie, où sa place était depuis longtemps marquée.

« Assidu à nos séances, il était encore, il y a quinze jours, parmi nous, plein de vie et d'activité.

« Les années ne semblaient pas avoir pesé sur sa robuste nature : son visage calme, un peu voilé de tristesse, sa stature majestueuse, sa longue chevelure blanche, donnaient à sa physionomie, à sa parole souvent éloquente, une singulière autorité.

« Nous ne reverrons plus, hélas ! parmi nous cette noble et bienveillante figure,

mais nous lui conserverons le souvenir sympathique qu'il mérite à tant d'égards.»

Et le président lève la séance en signe de deuil.

HENRI DE PARVILLE.

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE DE PARIS

Animaux reproducteurs. — Prix d'honneur.

C'est un grand enseignement que la belle exhibition des animaux reproducteurs. Elle marque une évolution importante dans l'amélioration du bétail français. C'est le triomphe de la sélection sur le croisement. Dans l'intéressante étude faite par M. Marchand, chef de bureau au ministère de l'agriculture, on voit que ce fut en 1876 pour la première fois que les animaux reproducteurs furent admis au concours de Paris. Cette admission fut limitée aux mâles des espèces bovine, ovine et porcine et sans qu'ils pussent avoir droit aux récompenses. Cette restriction fut un obstacle à la réussite immédiate d'une innovation réclamée par les agriculteurs français.

L'administration comprit qu'il fallait encourager les agriculteurs intelligents qui avaient pressenti tout ce qu'on pouvait obtenir par la sélection et par une alimentation bien entendue de nos bonnes races françaises douées d'aptitudes diverses. Aussi, en 1886, on donna des prix en argent pour les reproducteurs mâles et on créa une catégorie pour les vaches laitières en lait. Puis, en 1893, on admit les reproducteurs femelles. Dès lors, la cause de l'amélioration de nos races par la sélection était gagnée; à tel point que cette année l'exhibition des animaux reproducteurs l'emportait de beaucoup sur les animaux gras. On y comptait 1,250 animaux de l'espèce bovine, 739 ovins et 189 porcins. Ce résultat a été aussi la conséquence de l'établissement des concours spéciaux. Il témoigne de tous les progrès de l'agriculture française qui, on peut le dire sans forfanterie, marche aujourd'hui à la tête des pays les plus avancés.

Pour bien comprendre l'évolution qui s'est produite, il faut savoir quel a été l'idéal vers lequel les savants zootechniciens français et les agriculteurs praticiens intelligents ont marché avec tant de ténacité et de confiance. Cet idéal, c'est la sélection, c'est-à-dire le choix dans la race. C'est un mode de reproduction dont le but premier est le maintien de la pureté de la race. La sélection éveille toujours une idée opposée à celle de croisement, de métissage et d'hybridation.

Buffon et Bourgelat avaient pensé que les populations animales ne pouvaient être améliorées que par des étalons d'une race donnée, dite *la race pure*.

C'est sous l'empire de cette idée erronée qu'on a recommandé le pur sang anglais ou arabe pour l'amélioration de tous les chevaux, le durham pour les bœufs, le dishley pour les moutons.

Pour les chevaux on est arrivé à des résultats déplorables toutes les fois qu'on a introduit le pur sang dans des races qui en étaient trop éloignées par leur conformation et leurs aptitudes.

On n'obtient point ces tristes résultats quand la sélection se fait dans la même race.

Il y a une méthode de reproduction qui est encore plus intime: c'est la consanguinité, qui consiste dans l'accouplement de deux êtres de la même famille.

Pour M. Sanson, la consanguinité élève l'hérédité à sa plus haute puissance. Elle n'a point de pouvoir créateur, mais elle transmet les caractères des parents. Pour lui, c'est une méthode des plus puissantes entre les mains d'éleveurs habiles, et il en donne pour exemple la formation de la race des chevaux anglais de course, celle de la race bovine de Durham, celle de la race ovine de Dishley.

Mais comme le fait remarquer un de nos zootechniciens les plus distingués, M. Baron, professeur à l'école nationale d'Alfort, les éleveurs anglais emploient la consanguinité pour créer ou modifier leurs races, mais ils l'abandonnent aussitôt qu'ils ont fixé les caractères qu'ils voulaient conserver et accentuer; et à mesure que la multiplication des animaux améliorés leur permet d'accoupler des individus d'une parenté de plus en plus éloignée, ils le font avec soin. Inoffensive et même infiniment recommandable au début, dit M. Baron, cette opération ne peut être continuée; il faut se garder d'insister sous peine de voir, sinon des vices ou des maladies se transmettre, des monstruosités apparaître et la fécondité diminuer par suite d'une différenciation insuffisante des éléments sexuels.

La consanguinité, d'après le savant professeur d'Alfort, serait un mal nécessaire, qui heureusement s'évanouit au fur et à mesure que la famille s'étend.

Pour nous, dans les unions consanguines le choix est très important, parce que si le bien s'ajoute au bien, le mal aussi s'ajoute au mal, et même quand la ressemblance se continue et s'accentue elle finit par conduire à une sorte de neutralité sexuelle qui amène la stérilité. C'est ce qu'il faut éviter. Il faut employer la consanguinité avec discernement et dans les cas où l'on veut fixer un caractère nouveau comme pour la formation de la race ovine de Mauchamp.

Les élèves de Baron, MM. Rossignol et Dechambre, ont parfaitement défini la sélection.

Dans la consanguinité, disent-ils, on ne sort pas de la famille; dans la sélection on ne sort pas de la race. Les règles mêmes de la sélection consistent précisément à savoir prendre dans cette race les meilleurs reproducteurs, à savoir faire un choix parmi eux.

Mais il y a divers degrés dans l'intensité et l'efficacité de cette sélection, selon qu'elle est conservatrice ou progressive.

On fait de la sélection conservatrice quand on prend des reproducteurs qui possèdent les caractères de la race, de façon à perpétuer simplement, mais rigoureusement, le type de celle-ci.

C'est surtout pour le maintien des races récentes que cette sélection est nécessaire. Ce n'est que par elle qu'on conserve des groupes ne présentant qu'un petit nombre de particularités bien tranchées. Cette méthode a surtout pour but de conserver fidèlement les types, de les reproduire dans leur intégralité. On conçoit que, pour la mettre en pratique, il faut connaître exactement les caractères de la race.

On fait de la sélection progressive quand, au lieu de rester dans la moyenne de la race, on cherche, au contraire, à s'en éloigner en l'améliorant, ou quand on veut assurer la fixité de particularités neuves encore, pour donner de la constance à une variété en l'élevant au rang de sous-race.

Comme l'a dit M. Cornevin, ce résultat indique tout de suite qu'avec la consanguinité la sélection progressive est la méthode par excellence, celle qui a amélioré le bétail au point où il est aujourd'hui. Par elle, on a pu faire passer dans la réalité la doctrine de la spécialisation des aptitudes et créer des groupes particularisés en vue de fonctions économiques déterminées.

Et le savant professeur de l'école vétérinaire de Lyon ajoute:

Si la sélection progressive constitue un procédé très important, elle ne peut être utilisée que par des éleveurs habiles, bons observateurs, qui savent d'un coup d'œil exercé faire les choix les plus convenables, écarter les sujets qui possèdent même d'une façon très peu apparente des défectuosités et rapprocher ceux qui ont de l'avenir. Ils s'y prennent à plusieurs reprises pour éliminer ce qui est mauvais, faisant, par exemple, un premier triage parmi les jeunes animaux à la fin de la période d'allaitement, une seconde élimination des sujets défectueux à un an, et une troisième quelques mois après, suivie d'autres si cela leur paraît utile. Plus on avance, plus la sélection exige de connaissances spéciales et de coup d'œil, car si un homme même peu connaisseur s'aperçoit des défauts frappants, il n'en est plus ainsi des légères imperfections.

Dans la sélection progressive, poursuivie en vue d'une sous-race, le zootechnicien doit se conformer aux règles suivantes: conjuguer les conformations et les aptitudes similaires, éviter les dysharmonies, combattre les effets de l'atavisme en éliminant tous les individus qui s'écartent du type à créer, mettre les sujets dans les conditions les plus favorables à la conservation de leurs caractères spéciaux; enfin, apporter une grande persévérance dans la sélection et la poursuivre toujours dans le même sens.

La sélection a créé dans la race ovine qui peuple le Sud-Ouest les brebis si laitières du Larzac et de Rocamadour, tandis qu'à côté des bêtes de même race sont restées spécialisées à la production des agneaux de lait ou de la viande.

En faisant de la sélection progressive, on cherche avant tout à renforcer certains caractères. Il est clair qu'en mettant en présence des sujets dissemblables on s'éloignera du but. Si l'on est dans l'obligation de corriger quelque défectuosité, ce n'est pas en lui en opposant une de sens inverse, mais en choisissant un sujet parfaitement conformé. On a des chances pour que celui-ci transmette sa conformation.

On reproche à la sélection d'être lente dans ses résultats, surtout pour les races ne donnant qu'une portée par an, comme le cheval, le bœuf et le mouton. C'est pourquoi bien des cultivateurs préfèrent encore s'adresser aux races existantes douées des caractères recherchés et faire des croisements. Mais tout le monde sait aujourd'hui

que la sélection est une méthode sûre, qui n'expose pas aux coups en arrière, qui ne nécessite point l'achat généralement onéreux de reproducteurs étrangers : elle est plus à la portée des petites et moyennes exploitations; elle seule permet la fixation de variations absolument inédites, entièrement nouvelles.

On voudra bien nous pardonner ces détails; mais puisque les concours doivent être un enseignement, n'est-il pas naturel de dire pourquoi on a admis les reproducteurs mâles et femelles au concours de Paris, de faire comprendre que cette admission est une importante manifestation en faveur de nos races françaises? De même aussi il nous a semblé utile de faire connaître cette méthode d'amélioration qu'on appelle la sélection. Examinons maintenant dans les animaux reproducteurs quels sont ceux qui ont obtenu les grands prix. Le 1er grand prix, destiné au plus beau taureau des races laitières françaises de grande et moyenne taille, normande, flamande, salers, fémeline, montbéliarde, abondance, a été accordée à un taureau de Salers âgé de quarante-trois mois, appartenant à M. Labro (Joseph) à Giou-de-Mamou (Cantal).

Cet animal de belle conformation, à poitrine large, profonde, au corps long, cylindrique, pas trop monté sur jambes, dont la queue bien plantée n'a plus l'arcature de la race non améliorée, est certainement un excellent exemple de tout ce que la sélection peut obtenir pour l'amélioration des races. Quand on compare les salers d'aujourd'hui avec ceux qu'on voyait il y a vingt-cinq ans, on est frappé des résultats obtenus dans l'amélioration des formes des animaux tout en leur conservant une grande vigueur. Quel merveilleux animal que le salers! Travailleur infatiguable, d'une sobriété incomparable, il supporte les plus durs labeurs, il a des aptitudes diverses, et je ne sais pas trop quelle race de travail et de boucherie on pourrait lui opposer en Angleterre.

Le 2e grand prix, destiné à la plus belle génisse ou vache des mêmes races, a été décerné à une belle flamande appartenant à M. Cauler, à Holque (Nord). Cette bête âgée de vingt-sept mois est tout à fait remarquable : la tête est petite, fine, l'encolure mince, le bassin large, le ventre développé et bien marqué de son écusson de flandrine. Elle est longue et fine. Elle a bien tous les caractères laitiers. Comme bête de boucherie, la flamande laisse souvent à désirer, en raison de l'exiguïté de sa poitrine et de ses cuisses.

On a voulu améliorer sa conformation en la croisant avec les durhams; mais, là encore, la sélection nous paraît indiquée pour ne point atténuer l'aptitude laitière. Je sais bien qu'il y a des durhams laitiers; mais le mieux qu'on a pu faire c'est d'avoir institué à Berques un herd-book qui a produit de bons effets.

Le 3e grand prix, destiné au plus beau taureau des races françaises, de grande et de moyenne taille, autres que celles comprises dans les races laitières (charolaise limousine, garonnaise, parthenaise, etc.), a été décerné au taureau de race limousine portant le n° 909, âgé de quarante-trois mois et huit jours; il est inscrit au herd-book limousin et appartient à M. Caillaud (Achille), au Chatenet-en-Dognon (Haute-Vienne). C'est un très bel animal qui représente tous les progrès réalisés dans cette race par la sélection.

Le 4e grand prix, destiné à la plus belle génisse ou vache des mêmes races, a été décerné à une vache âgée de cinq ans six mois. Elle est également inscrite au herd-book limousin; elle appartient à M. Robert, à Aixe (Haute-Vienne). La race limousine est une nouvelle preuve des aptitudes variées de plusieurs de nos races françaises. Le mâle et la femelle de race limousine sont de robustes travailleurs, de bons producteurs de viande excellente. Et les petits cultivateurs qui font travailler leurs vaches en obtiennent encore, quand elles sont bien nourries, plus de 10 litres de lait par jour.

Le 5e grand prix, destiné au plus beau taureau des races étrangères de grande taille, a été décerné à un taureau durham rouan âgé de quarante et un mois trois jours, appartenant à M. Auclerc (Constant), à Bruère-Allichamps (Cher). Il y a longtemps que l'étable de M. Auclerc est renommée. De père en fils, les bonnes traditions de l'élevage se sont transmises, aussi bien que la connaissance du bétail anglais.

Le 6e grand prix, destiné à la plus belle génisse ou vache des mêmes races, a été attribué à une hollandaise portant le n° 1586, âgée de cinq ans et appartenant à M. Cousin (Adolphe), à Mons-en-Barœul (Nord). Cette belle bête a bien le caractère des vaches laitières : tête légère, encolure mince, mais le corps plus étoffé que dans la flamande. La race hollandaise est une de celles qui ont le mieux conservé leur pureté, et cela grâce à l'interdiction absolue que les Hollandais ont imposée à l'entrée du bétail étranger dans les Pays-Bas.

Le 7e grand prix, destiné au plus beau taureau des races françaises et étrangères de petite taille, bretonne, jersiaise, ayrshire, etc., a été attribué à un joli taureau breton pie noire, âgé de vingt-sept mois, portant le n° 1292, appartenant à M. Lamoureux (Louis), à Baud (Morbihan).

Le 8e grand prix, à la plus belle génisse ou vache des mêmes races, a été décerné à une belle bretonne noire et blanche âgée de quatre ans sept mois quinze jours, appartenant à M. Lanco (Auguste), à Vannes (Morbihan). Voici encore une race dont nous devons à juste titre être fiers, que cette race bretonne si distinguée, si fine, et d'une aptitude laitière si remarquable, malgré la maigre nourriture dont elle se contente; recevoir peu et donner beaucoup et bon est un rare mérite. Non seulement la bretonne donne un lait très butyreux et, par suite, un excellent beurre, mais le bœuf breton s'engraisse facilement et donne une viande fine, courte et d'un excellent goût.

On distingue deux variétés principales dans la race bretonne : la variété morbihannaise, caractérisée surtout par sa petite taille, parce qu'elle est élevée dans les régions les plus pauvres de la Bretagns. La sous-race de Rennes est de plus grande taille, variant de 1 m. 25 à 1 m. 30. Sa robe est quelquefois ardoisée. Des bœufs engraissés atteignent 500 kilogr.

Voilà encore une de nos excellentes races sur laquelle la sélection exercera la meilleure influence. C'est ce que les éleveurs bretons ont compris en établissant, en 1886, le herd-book de la race bretonne pie noire. Déjà, un grand nombre de mâles et de femelles figurent sur le herd-book. C'est ce qu'on pouvait faire de mieux pour sélectionner cette excellente race, qui ne pouvait être croisée utilement avec aucune autre race, même la jersiaise et la race d'Ayr.

Si la sélection est la seule méthode d'amélioration, elle est insuffisante quand on ne la complète pas. Sélectionner, choisir, c'est bien, très bien; mais pour maintenir la sélection il faut savoir nourrir. Les meilleures races dégénèrent quand elles ne sont pas soutenues; elles ont même plus besoin de l'être que la race primitive et grossière, non perfectionnée, telle que la nature la donne et l'entretient. C'est comme en toutes choses, il ne suffit pas de s'élever, il faut se soutenir dans l'ordre matériel comme dans l'ordre intellectuel. C'est en s'entretenant par de bons aliments qu'on se tient dans une perfection plus grande, qu'on ne dégénère pas, qu'on se maintient dans le beau et le bon. Quand les Bretons auront défriché leurs landes, quand ils auront complété leur sol par d'utiles amendements, quand ils seront en mesure de produire des prairies artificielles, quand, à l'aide d'engrais appropriés, de semences choisies, ils auront augmenté leur rendement en fourrages et en racine, ce jour-là, ils auront trouvé le moyen de fixer et de maintenir la sélection, à la condition encore de ne pas changer les aptitudes de sobriété, de rusticité par une alimentation trop succulente. Il y a des limites à tout. *Sunt certi denique fines;* mais jusque-là il n'y a rien à craindre sous ce rapport.

ERNEST MENAULT.

INFORMATIONS

Les quatre concerts d'orgue et orchestre de M. Alexandre Guilmant, au Trocadéro, auront lieu, cette année, les jeudis 9, 16, 23 et 30 avril. M. Gabriel-Marie conduira l'orchestre et l'un de ces concerts sera consacré à l'audition d'une œuvre de Bach avec le concours des chanteurs de Saint-Gervais.

MM. Georges Besançon et Gustave Hermite lanceront, dimanche prochain 22 courant, leur ballon en baudruche, l'*Aérophile* n° 2, de 180 mètres cubes.

L'aéorostat s'élèvera de l'usine à gaz de la Villette, à dix heures du matin, emportant plusieurs instruments enregisteurs et des appareils à prise d'air.

Cette expérience, qui constituera la quatrième exploration de la haute atmosphère, a pour but :

1° L'analyse de l'air dans la haute atmosphère;

2° Les mesures de la température de l'atmosphère à de très grandes altitudes;

3° Les mesures de la température du gaz de l'aérostat comparée à celle de l'air ambiant;

4° Les mesures de l'altitude réelle du ballon par diverses méthodes d'observation directe et par la photographie.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 20 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 70 75 77½ 80 85 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	fin ct...	101 67½	101 85 ..	101 67½	101 72½
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 82½	101 87½ 150
			Pe fin c.	101 90	102 05 125	102 20	102 25 d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	102 17½	102 25 d50
			Pe fin p.	102 55	... .. d25	... ..	... .. d10
Avril 91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 20 25 30 35 15	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
		... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 96	3 ½ % 1804.....	106f 10 12½ 15 10 05 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	106 10	106 20 ...	105 10	105 10
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	642 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	436 50 437 437 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 111 50 110 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50 580	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	578 578 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	417 25 417 75 418 ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 75 382	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	411 50 412	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	501 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50	au 31..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d5f	.. ..	.. ..d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595 ...[illegible]	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 10..	... ..	... .	... ..	...
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3525 3515	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	805 ..	... .	... ..	803 75
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	614 50 615	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	36f 36f 50 37f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	580 577 578 .. ...[illegible]....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 6)	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 20 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv. 96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	635 637 50 635	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	fin ct...	636 25	637 50 ...	636 25	636 25
			Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	650 ..	651 25 d10	... ..	... .. d5f
Févr. 96	Crédit Foncier de France. Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404 50 404	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 507	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	475 473 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	498 50.....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	499 50 499 75.	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	100 25 101 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	401	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	509	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	478 50 479 478 478 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 r., lots 87, au port.	70f 25 70f 50 70f 75 71f.	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	67f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	447	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	573 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 21)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780 781 782.....	au 31..	780 ..	781 25 ...	778 75	781 25
		....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	782 50 785	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	47f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 18)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	516 25	... .	... ..	517 50
			Pe au 31	... ..	... .. d10	517 50	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	293	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	597 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	187 50	au 31..	185 ..	... .	... ..	185 ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	57f 50 36f 25 36f	au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	165	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	181	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	235	au 31..	... ..	... .	... ..	... .
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et amortis. garantis par l'État)..	460	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	690 50 695	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 1985 (gar.), titres rouges.	... ...	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 20 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génie des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	450	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat (ex-c. 39).	650	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	4 6	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	967	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	447 446 444	en liq..				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	6 5	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.		en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 470 469 50	fin ct...				
			en liq..				
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	467 50	fin ct...				
			en liq..				
Janv 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	472 471	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1550 1552 1555 1550	en liq..				
			fin ct...	1552 50			1559
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	472	en liq..				
			fin ct...				
Janv 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cie).	467 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	463 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500 f.	465	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Ét.)	660 658	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Ét.).	469 468 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473 473 50 473 75	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	476 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par l'France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1270	en liq..				
			fin ct...	1270			
			P^e fin c.		d20		d10
			en liq..				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	467 467 25 466 75	fin ct...				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1700	en liq..				
			fin ct...				
			en liq..				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 475 50	fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 484 50	en liq..				
			fin ct...				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	473	en liq..				
			fin ct...				
			en liq..				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1600	fin ct...	1600			
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1154	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	470	fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	477 476 50	fin ct...				
d°	d° d° 2½ % 895 remb 500f	443	fin ct...				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	438 50	en liq..				
			fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1109 1107 50 1106	fin ct...				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 20 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	469	fin ct...				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°)..	473 50	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Ét.).	614	fin ct...				
			P^e fin c.		d10		d5f
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Ét.).	452	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^t), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	233 231 230	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.		d10		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	440 440 50 75 441	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).	410	au 31..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	571	au 31..				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....		au 31..				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des). act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	665	au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1125 1127 50 1130	au 31..	1130			
	(ex-coupon 73)		P^e au 31		d10		d5f
			en liq..				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	850	au 31..				
			P^e au 31		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	335 50 335	au 31..				
	(ex-coupon 69)		P^e au 31		d10		d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650 649 648	au 1..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1120	au 31..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 31		d10		d5f
			P^e au 15		d10		d5f
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).		au 31..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	532 531	au 31..				
			P^e au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	194 192 190 50	au 31..				
			en liq..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 31..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	865	au 31..				
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	490 495	au 31..	491			492 50
			P^e au 31		d10	510	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	320 330 332 50 334	au 31..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..				
	internationale). act. 500 fr., t. p..		au 31..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 31		d10		d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.	8f 25 8f	P^e au 15				
			en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 31..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	145 143	au 31..				
			en liq..				
...	d° d° 210 fr. payés....	2 8 75 289 289 50	au 31..				
			en liq..				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	148 149 148 75	au 31..	148 7			
			P^e au 31		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3265 3270	au 31..	3260	3267 50	3260	3267 50
			P^e au 31		d10	3220	3275 d20
			P^e au 15	3 0	d10		d5f
			P^e au 30		d10		d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1280 50	au 1..				
			P^e au 31		d10		d5f
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	133	au ..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% actribués au		au 31..				
	Gouvernement Égyptien)...	2210	P^e au 31		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	44	au 1..				

JOUIS.	Vendredi 20 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	538 539	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	540 ..	... .	... ..	541 25
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	85 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	.. . d5c	... ..	... .. d5c
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t.p. (en liq.).....	145	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20). C. de 100£ de capital.	110 30 C. 500 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200£ —	... .. C. 1000£	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 30f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. —	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	.. .. C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	102 .. .. C. 6f 102 ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	.. .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	101 50 C. 6f 101 50 ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 20 fr. rente.	.. .. C. 3f 101 50 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 15 fr. —		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	95f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil (Nég. ch. fixe 25f20) 4½ % 83, obl. 1000£ capt	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500£ —	. .. Obl. 100 £	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000£ —	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 500£ —	77f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 100£ —	80f 79f 50	au 31..	72 45	72 60 ...	72 40	72 55
d°	d° 4% 1889, obl. 1000£ capt	.. ..	Pe au 31	72 95	.. .. d50	72 75	.. .. d25
...	d° d° 500£ —	72f 70 75	Pe au 15	. ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
...	d° d° 100£ —	72f 70 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 90	au 31..	102 85	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 86f 50	au 31..	86 25	. .. ...	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 97f 45 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 75 65 55 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 25	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	101 20 25 30	au 31..	101 25	... .	... ..	101 35
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	101 50 45 25 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 105	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° C. 40 £ —	101 50 C. de 200£ 101 25 15	Pe au 31	... ..	... .. d1c	... ..	... .. d5c
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... . C. de 375f ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne. 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	69f 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	65f 25 40 65f 64f 90 ...	au 31..	62 90	62 90 ...	62 50	62 50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	Pe au 31	... ..	... .. d1c	63 10	63 20 d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	362 362 50 363 361 360.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	309 305 308 50 307	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d25	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch (Tit. de 6170f c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 20 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 31..	... .	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103 10	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	103 20 15	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105					
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .					
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	.. ..	au 31..	82 85	82 90 ...	82 70	82 77½
...	Coup. 500 fr. —	83f	Pe au 31	... ..	83 20 d1c	85 15	83 35 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r	.. ..	Pe au 31	83 55	83 75 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	83 35	83 60 d1c	.. ..	84 20 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	86f	Pe au 15	.. ..	.. .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	282 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	101	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	27f 17½ 15 10	au 31..	27 25	27 25 ...	27 20	27 25
...	d° d° C. de 100 £ cap.	27f 17½ 15 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	210 209 50 209	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	187 187 50 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	187 187 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	185 185 25	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	481 484 50 485 483 50..	au 31..	486 25	... .	... ..	483 75
...	d° c. 5 obl.	483 484 482 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
...	d° c. 10 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	163 45	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	163 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	103 30	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 80 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	107 107 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 40 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 75 90 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 50 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	93f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	92 90	92 90 ...	92 82½	92 85
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 60 65 60	au 31..	98 ..	.. ..	.. ..	98 10
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cap	69f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Mars 96	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f	en liq..	... ..	.. ..	.. ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	... ..	.. ..	.. ..	... ..
	Donetz, 1893.....	95f 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	633	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	95f 15 20	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	629 75	au 31..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	100 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		91f 70 75	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	103 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	346	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 20 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	72f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	101 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 60 30 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	103 60 70 30 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175 f. rente.	107 25	P° au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq .	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f 65 70	au 31..	21 85	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f 35 30	au 31..	21 35	... .	... ..	... ..
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation,		P° au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	417 416 25 414 415 50 .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	413 414	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	465 467	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	465	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		P° au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	492 490 490 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	... .	P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£ c.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£ c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis) c. 500£ c.	... .	P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.	... ...	P° au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	380 375	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	434 434 25 50 435	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Égypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	50f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	542 542 50	au 31..	543 75	... .	... ..	545 ..
	(ex-coupon 10)		P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	... ...	au 31..	573 75	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	600 601 602	au 31..	600 ..	... .	... ..	601 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1290 1295 1285	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	455	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	57f 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	148	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	272	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	252 252 25 252 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	765 762 50	au 31..	763 75	765	755 ..	755 ..
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth n°s 1 a 803083..	465 465 25 465 50 75 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 20 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	n°s 803084 à 950486....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., n°s		P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 1re hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	456	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hre, n°s 1 à 425000.	463 464 50 465	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Bevrouth-Damas-Hauran. (Cie Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	305	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	52f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	225	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			P° au 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obllg. 3%. remb. 500 fr.	352 50 353 353 75 354 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	356 50 357 357 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		P° au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	104 104 50	au 31..	106 25	... .	... ..	105 ..
		... .	P° au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	240 50 241 241 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230 230 50 231	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	220 220 50 221 221 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	217	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	218 217	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	232	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	244 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., n°s 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	222 221 220 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., n°s 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	221 50 222 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	67f 62f 50 60f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., n°s 1 à 575000.	132 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	132	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	300 299	au 31..	301 25	... .	... ..	300 ..
		....	P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	167 50 168 163 50	au 31..	167 50	163 75 ...	167 50	167 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	314 313 50 313	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Afic.; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Mérida.	303 304	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	300	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 93	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	... .	au 31..	391 25	... .	... ..	393 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Almeria.	95f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	132 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	465	au 31..	462 50	467 50 ...	462 50	465 ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 piècett., t. p., n°s 1 à 40000.	578 577	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	575 577 50	au 31..	577 50	578 75 ...	576 25	578 75
			P° au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2es., n°s 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	... ..	.....
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	463 ..	462 ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	510 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	126 ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	124 ..	122 25
d° 81, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	122 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 50	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	497 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1320..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	607 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	660 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr. ,t. p. (ex-c. 24).	500 ..	498 ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	365 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	510 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	615 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	570 ..	563 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	467 ..	465 50
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	632 50	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	605 50	602 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	715 ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	825 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	126 ..	125 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3850..	3840..
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	13.2..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	745 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	15 50	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	507 50	505 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	512 50	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	230 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	725 ..	720 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	924 ..	922 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	910 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	667 50	661 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1295..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	500 ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	350 ..	340 ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.	110 15	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	285 ..	275 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	900 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Matér^ls), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	545 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	2800..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	975 ..	970 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	837 50	835 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	281 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 53).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1300..	1280..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37).	930 ..	925 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	720 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	141750	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	362 50	360 ..
d° parts bénéficiaires...	330 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	242 ..	240 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	425 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy. etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'État)....	446 ..	444 ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Ain-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	439 ..	438 ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	452 ..	449 ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	1425..	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	430 ..	429 50
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	467 ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :	.....	.....
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	.....	.....
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845-48, 4 %, remb. 1250 fr..	.....	.....
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.		
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	440 ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	147 50	146 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	520 ..	518 ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	245 ..	239 ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	205 ..	200 ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3 % anc^ns, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	43 50
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	476 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	512 25	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	311 ..	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	480 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	473 50	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500^f.	491 ..	490 75
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	515 ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	518 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	309 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	314 ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	523 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	439 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	617 ..	615 ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	437 ..	435 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 25	23 ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 50	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	335 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	665 ..	... ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	485 ..	483 50
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	484 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	330 ..	328 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ne (arg.).	... ..	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	435 ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Calamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500^f	204 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500^f.	210 50	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
États-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (État de), 3 %, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	544 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Roumain. 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	527 50	520 ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	139 ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	181 ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr , t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	... ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	575 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	521 ..	520 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	97 ..	95 ..
Remb. à 500 fr. — Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	212 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Ouest de l'Espagne.....	131 ..	130 ..
Remb. à 500 fr. — Portugais, 4 %.....	170 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Cordoue à Séville, 3 %.....	330 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	480 ..	476 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	380 ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	520 ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	... ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	508 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	95 ..	94 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205½ à 206..	206.. à 205½ et 4 %
3 %	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122⅛ à 122⅜ et 4 %
4½	Espagne..	412½ à 415½	412½ à 414½ et 4 %
...	d° versem.	417½ à 420½	..... à .....
6 %	Portugal..	432.. à 442..	428.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206¾ à 207½	206¾ à 207¼ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22½	25 23½ à 25 26½. %
	d° chèque	25 21 à 25 24	..... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 à 1/16 p 2½ %
3½	Suisse....	11/16 39/16 p	7/16 p^te à 5/16 p 3½ %
5 %	Italie (lires)	9¼ à 8¾ p^te	9⅛ à 8¾. p^te. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.
Argent en barre, à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89 4/5 .. à 480 .. 0/00 p^ts.
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..	¾ %
d° De 6 mois à 1 an.	1¼ %
Banque de France : Escompte....	2 %
d° Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	100 9/16
d°	1 h^re.	100 9/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	101 ..
d° d°	Monnaie.	101 ..
Crédit Autrichien.....		376 90
Chemins de fer autrichiens.....		354 .
Change sur Londres.....	Demande.	120 50
d°	Offre.....	120 85
Change sur Paris.....	Demande.	47 80.
d°	Offre.....	47 85.
Lots..... 148 25 | Napoléon...		9 56.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 20 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 50 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 .. à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	66 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 50 à 33 625
d° Avril ..... (Livrable.)	33 75 à 33 875
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 25 à .. ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	32 .. à 31 875
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	34 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	34 50 à 34 75
Avril..... (Livrable.)	34 75 à 32 ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 33 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN (Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
	48 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	47 75 à 47 50
Avril..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA (Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 25 à .. ..
— — ..... dégelée	55 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 25 à .. ..
— — ..... dégelée	57 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 25 à .. ..
— — ..... dégelée	65 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 .. à 54 50
Avril..... (Livrable.)	54 .. à 54 50
4 de mai..... (Livrable.)	53 75 à 53 25
4 derniers..... (Livrable.)	53 50 à 53 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES (Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	
	40 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	40 75 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
Mai-juin..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 de mai..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 derniers..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 18 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	50 50 à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, en fût, en gare Paris....	50 50 à .....

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ADJUDICATION DE MINE

Le 6 mai 1896, à trois heures de l'après-midi, il sera procédé, à la préfecture du Rhône, à l'adjudication publique, après déchéance, de la mine de plomb et de cuivre argentifères et autres métaux connexes, associés dans les mêmes gîtes, des Valettes.

Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Lyon, dans les bureaux de la préfecture, et à Paris, au ministère des travaux publics (division des mines), 244, boulevard Saint-Germain.

N° 38. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Lorient, le 1er avril 1896 :
7.000 k. de sucre cristallisé.

Adjudication à Toulon, le 15 avril 1896 :
30.000 k. de café, en 2 lots égaux.

Voir les cahiers des charges à Lorient, Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

RAPPEL D'ADJUDICATION

Le samedi 28 mars 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION en un lot des travaux de pavage en grès, granit et asphalte-bitume, à exécuter à l'abattoir général de la Villette (avenue du Nord, place de l'Horloge, rampe aux Voitures et rampe aux Porcs), rue de Flandre, nos 176, 178 et 180 (19e arrondissement).

(Voir le *Journal officiel* du 5 mars 1896.) G

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Vendredi 20 mars.

Une dépression signalée hier soir à l'ouest de l'Irlande aborde ce matin les Iles-Britanniques (Stornoway, 742 m/m); le vent est très fort avec mer grosse à la pointe de la Bretagne prévenue hier soir. L'aire supérieure à 765 m/m, qui se tenait au large du Portugal, s'est étendue à travers l'Espagne et la France jusqu'en Danemark. Le vent commence à fraîchir sur la Manche. On signale des neiges et des pluies dans le nord, le nord-ouest et l'ouest de l'Europe. En France, on a relevé 10 m/m d'eau à Biarritz et à Cette, 4 à Limoges, 1 à Brest.

La température monte sur les Iles-Britanniques et la Bretagne; elle était ce matin de —10° à Haparanda, 0° au Mans, 9° à Alger, 15° à Palerme. — On notait 3° au Puy de Dôme, 2° au Ventoux.

En France, des ondées sont probables dans le Nord, la hausse de température va devenir générale. — A Paris, hier, couvert. Moyenne d'hier, 19 mars, 9°3, supérieure de 2°4 à la normale. Depuis hier, midi, température maxim. : 13°6; min. de ce matin, 1°6. Baromètre, 766m/m à sept heures du matin, en baisse à midi.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais, Boulogne; agitée au Havre; peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest; agitée à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille; peu agitée à Sicié, Nice.

Corse : mer calme aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre descend sur nos régions et les mauvais temps s'étendent à la Manche. — En France, des pluies sont probables sur tout le Nord.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 14 mars.

Boussière (Georges-Alfred-Amélie-Edme-Eugène-Henri), commissionnaire en librairie-papeterie, 13, place St-André-des-Arts. — Liquid. prov., M. Maury, 19, rue du Sommerard.

St-Léger (Louis), restaurateur-épicier, 3, rue du 29-Juillet. — Liquid. prov., M. Pinet, 82, boulevard St-Germain.

Du 17 mars.

Ve Wurmser et Cie, société ayant eu pour objet la vente et la fabrication de casquettes, rue du Temple. — Liquid. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 14 mars.

Brugière (Constant), confectionneur pour dames, rue du Caire, 47, sous le nom de Dame Brugière. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Du 16 mars.

De Winter (Antoine-Jusseraud), fabt de fontaines glacières et de jeux, 31, rue St-Dominique. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

BANQUE DE L'INDO-CHINE

Bilan au 30 Novembre 1895.

Actif.

Versements non appelés	9.000.000	»
Caisse (Paris et succursales)	9.212.051	»
Portefeuille (Paris et succursales)	9.862.742	73
Avances sur nantissements	7.252.789	30
Corresp^ts divers (Paris et succ^les)	4.523.603	32
Frais généraux (Paris et succ^les)	368.643	96
Frais d'installation et frais de fabrication de billets au porteur	396.707	57
Mobiliers	155.453	90
Immeubles	885.049	20
Fr.	41.657.040	98

Passif.

Capital social	12.000.000	»
Fonds de réserve statutaire	445.000	»
Fonds de prévoyance statutaire	469.186	63
Fonds de secours	125.000	»
Fonds de réserve supplémentaire	600.000	»
Amortissement des frais d'installation et de fabrication des billets au porteur	396.707	57
Amortissement du mobilier	155.453	90
Réserve immobilière	300.000	»
Billets au porteur en circulation	18.089.326	80
Comptes de dépôts	3.649.652	66
Effets à payer	205.060	86
Corresp^ts divers (Paris et succ^les)	4.565.778	15
Intérêts et commissions du semestre	355.469	»
Dividendes à payer	3.993	60
Profits et pertes :		
Solde du 2me semestre 1894	9.745	46
Solde du 1er semestre 1895	286.666	35
Fr.	41.657.040	98

Le Directeur,
S. SIMON.

Spectacles du Samedi 21 Mars.

Opéra. — 7 h. 3/4. — *Sigurd*, opéra en 4 actes et 9 tableaux, paroles de MM. C. du Locle et A. Blau, musique de M. E. Reyer.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Menus-Plaisirs. — » h. »/». — Relâche.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — *La P'tiote*, drame en 5 actes, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — » h. »/». — Relâche.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *L'Ile des Bossus*, fantaisie nautique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 81. Le numéro: 15 centimes. Dimanche 22 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 22 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant le département des Basses-Alpes à contracter un emprunt de 34,615 francs pour travaux de vicinalité (page 1625).

— autorisant le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt de 41,500 fr. pour travaux de vicinalité (page 1626).

— autorisant le département de l'Aude à contracter des emprunts de 170,000 fr. et de 90,000 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1626).

— autorisant le département du Gard à contracter des emprunts de 112,000 fr. et de 88,000 fr. pour travaux de vicinalité (page 1626).

— autorisant le département de la Haute-Garonne à contracter un emprunt de 400,000 fr. pour travaux à effectuer au casernement de la gendarmerie à Toulouse (page 1627).

— autorisant le département d'Ille-et-Vilaine à contracter des emprunts de 146,200 fr. et de 35,800 fr. pour travaux de vicinalité (page 1627).

— autorisant le département de la Haute-Loire à contracter un emprunt de 120,000 francs pour travaux de vicinalité (page 1627).

— autorisant le département de la Savoie à contracter un emprunt de 38,500 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1627).

— autorisant la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) à contracter un emprunt de 602,500 fr. pour conversion d'emprunts antérieurs (page 1628).

— ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Etampes à Beaune-la-Rolande (page 1628).

Décret portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 1628).

— portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 1629).

— nommant un directeur des contributions indirectes (page 1629).

— portant suppression et création de chaires à la faculté de droit de Bordeaux et nommant des professeurs et professeurs adjoints de facultés (page 1629).

— rapportant le décret du 18 mars 1896 qui autorisait l'admission en franchise temporaire des blés destinés à la fabrication des amidons pour l'exportation (page 1629).

Arrêté autorisant la création de bureaux télégraphiques (page 1629).

Exequatur accordé à un consul (page 1629).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant inscriptions d'office aux tableaux de concours pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (page 1629).

— portant inscriptions d'office aux tableaux d'avancement (infanterie, cavalerie, artillerie, génie, corps de santé, officiers d'administration du service des subsistances et du service des hôpitaux, archivistes et service de la justice) (page 1630).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotions dans l'artillerie de la marine (page 1630).

— portant nominations dans l'infanterie de marine (page 1631).

Décisions portant nominations à des commandements à la mer (page 1631).

— portant mutations dans l'artillerie et l'infanterie de marine (page 1631).

Avis concernant les exercices de tir de l'artillerie de campagne à Poitiers (page 1631).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1631).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1633).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du samedi 21 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1633).

Avis et communications. — Opérations de la caisse des retraites pour la vieillesse du 1er au 29 février 1896 (page 1634).

Avis relatif aux réductions sur les lignes des chemins de fer de l'Etat, accordées aux douaniers et forestiers (page 1634).

Informations (page 2634).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 571 à 588).

— Annexes : projets de loi et rapports pages 269 à 280).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 21 Mars 1896.

LOI autorisant le département des Basses-Alpes à contracter un emprunt de 34,615 francs pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Basses-Alpes est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de trente-quatre mille six cent quinze francs (34,615 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1896 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'em-

prunt de 34,615 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés :

1° De 1896 à 1902 inclus, sur le produit des impositions extraordinaires autorisées par les lois des 6 avril et 31 juillet 1882, et des centimes extraordinaires perçus annuellement en vertu de loi de finances;

2° En 1903, sur le produit de l'imposition extraordinaire créée par la loi du 6 avril 1882 et des centimes extraordinaires perçus chaque année en vertu de la loi de finances;

3° De 1904 à 1925 inclus, sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé annuellement par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département des Hautes-Alpes à contracter un emprunt de 41,500 francs pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département des Hautes-Alpes est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de quarante et un mille cinq cents francs (41,500 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 41,500 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de l'Aude à contracter des emprunts de 170,000 fr. et de 90,000 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de l'Aude est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cent soixante-dix mille francs (170,000 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de l'Aude est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois quatre-vingt-cinq pour cent (3.85 p. 100), une somme de quatre-vingt-dix mille francs (90,000 fr.), remboursable en trente ans à partir de 1897 et applicable aux travaux des lignes vicinales de toute catégorie non susceptibles d'être subventionnées par l'Etat, ainsi qu'aux frais résultant, soit des décisions du jury d'expropriation, soit des dommages causés par les inondations, en ce qui concerne les mêmes voies de communication.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Le département de l'Aude est enfin autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, soixante-trois centièmes de centime (0 c. 63) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit tant au service des intérêts et au remboursement des emprunts de 170,000 fr. et de 90,000 fr. autorisés par les articles 1er et 2 ci-dessus qu'aux travaux d'entretien des chemins vicinaux nouvellement construits.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département du Gard à contracter des emprunts de 112,000 fr. et de 88,000 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département du Gard est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante pour cent (3.60 p. 100), une somme de cent douze mille francs (112,000 francs) remboursable en trente ans à partir de 1896 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département du Gard est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante pour cent (3.60 p. 100), une somme de quatre-vingt-huit mille francs (88,000 fr.); remboursable en trente ans à partir de 1896 et applicable aux travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun non susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement des deux emprunts de 112,000 fr. et de 88,000 fr. autorisés par les articles 1 et 2 ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Haute-Garonne à contracter un emprunt de 400,000 fr. pour travaux à effectuer au casernement de la gendarmerie à Toulouse.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Haute-Garonne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-cinq pour cent (3.65 p. 100), une somme de quatre cent mille francs (400,000 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1896 et applicable à l'acquisition de l'immeuble Viguerie, servant de casernement à la gendarmerie à cheval de Toulouse, et aux réparations, à effectuer tant à cet immeuble qu'à la caserne de gendarmerie à pied appartenant au département.

Cet emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 400,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des ressources ordinaires du budget départemental.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département d'Ille-et-Vilaine à contracter des emprunts de 146,200 fr. et de 35,800 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département d'Ille-et-Vilaine est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cent quarante-six mille deux cents francs (146,200 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département d'Ille-et-Vilaine est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois quatre-vingt-cinq pour cent (3.85 p. 100), une somme de trente cinq mille huit cents francs (35,800 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et applicable aux travaux des chemins vicinaux non susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 3. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement des emprunts de 146,200 fr. et de 35,800 fr. autorisés par les articles 1 et 2 ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Haute-Loire à contracter un emprunt de 120,000 francs pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Haute-Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de cent vingt mille francs (120,000 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 120,000 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de la Savoie à contracter un emprunt de 38,500 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Savoie est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de trente-huit mille cinq cents francs (38,500 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des chemins de grande communication et d'intérêt commun à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Savoie est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite,

à s'imposer extraordinairement, pendant vingt-neuf ans à partir de 1898, dix-huit centièmes de centime (0 c. 18) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 38,500 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

Art. 3. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement, pendant l'année 1897, de l'emprunt de 38,500 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés, conformément au vote émis par le conseil général, sur le produit de l'imposition extraordinaire de 4 centimes que le département de la Savoie est habilité à percevoir en vertu de la loi du 4 décembre 1891.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant la ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) à contracter un emprunt de 602,500 fr. pour conversion d'emprunts antérieurs.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La ville de Lunéville (Meurthe-et-Moselle) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois cinquante pour cent (3.50 p. 100), une somme de six cent deux mille cinq cents francs (602,500 francs) remboursable en vingt-deux ans et destinée à la conversion d'emprunts antérieurement contractés en vertu d'un arrêté préfectoral du 6 juillet 1877 et d'une loi du 3 janvier 1884.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — La même ville est autorisée à affecter au remboursement de l'emprunt, concurremment avec un prélèvement sur les revenus ordinaires, une imposition extraordinaire de 15 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes établie par la loi précitée du 3 janvier 1884 et dont le produit est évalué à 448,600 fr. environ.

Ladite imposition ne sera pas mise en recouvrement en 1918.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

LÉON BOURGEOIS.

LOI ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer d'Etampes à Beaune-la-Rolande.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique, à titre d'intérêt général, l'établissement du chemin de fer d'Etampes à la ligne d'Argent à Beaune-la-Rolande, par ou près Méréville, Sermaises, Pithiviers et Boynes.

En conséquence, la concession de ce chemin de fer, faite à titre éventuel à la compagnie du chemin de fer de Paris à Orléans par la loi du 20 mars 1893, est déclarée définitive dans les conditions de la convention du 17 juin 1892 approuvée par ladite loi.

Art. 2. — Il est pris acte des offres faites par les conseils généraux du Loiret et de Seine-et-Oise, dans leurs délibérations du 22 août 1894 et du 27 avril 1895, de payer à l'Etat une subvention égale à la dépense d'acquisition des terrains nécessaires à l'assiette du chemin de fer sur leur territoire respectif, l'Etat devant participer à la dépense d'acquisition de l'ensemble des terrains à occuper pour une somme fixe de mille francs (1,000 fr.) par kilomètre sur les sections où les terrains seraient acquis pour deux voies.

Il est pris également acte de l'offre faite par le conseil général de Seine-et-Oise, dans la même délibération, de payer une subvention en argent de cent quarante mille francs (140,000 fr.) pour l'établissement du chemin de fer défini à l'article 1er.

Viendra en déduction des dépenses à la charge de l'Etat le montant des subventions soit en terrains, soit en argent, qui ont été ou qui seraient offertes pas les départements, les communes et les propriétaires intéressés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge d'instruction au tribunal de première instance du Havre, M. Niellon, procureur de la République près le siège d'Evreux, en remplacement de M. Humbert, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Evreux, M. Langlois, procureur de la République près le siège d'Yvetot, en remplacement de M. Niellon, qui est nommé juge d'instruction au Havre.

Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Yvetot, M. Perrin, substitut du procureur de la République près le siège de Dieppe, en remplacement de M. Langlois, qui est nommé procureur de la République à Evreux.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dieppe, M. Bucquoy, substitut du procureur de la République près le siège de Louviers, en remplacement de M. Perrin, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Louviers, M. Dupuis, juge suppléant chargé de l'instruction au siège de Bernay, en remplacement de M. Bucquoy, qui est nommé substitut du procureur de la République à Dieppe.

Juge suppléant chargé de l'instruction au tribunal de première instance de Bernay, M. Thubeuf, juge suppléant au siège des Andelys, en remplacement de M. Dupuis, qui est nommé substitut du procureur de la République.

Juge suppléant au tribunal de première instance des Andelys, M. Duflos, juge suppléant au siège de la Flèche, en remplacement de M. Thubeuf, qui est nommé juge suppléant chargé de l'instruction à Bernay.

Juge au tribunal de première instance de Bourg, M. Rousseau, juge chargé du règlement des ordres au siège de Bonneville, en remplacement de M. Plantaz, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Bonneville, M. Rambour, juge suppléant au siège de Doullens, en remplacement de M. Rousseau, qui est nommé juge à Bourg.

Juges suppléants aux tribunaux de première instance de :

Apt, M. Garnier (Aimé-Louis-Albert-Paul-Ferdinand), avocat, docteur en droit, en remplacement de M. Sugier, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

La Roche-sur-Yon, M. Sauvaget (Octave-Lucien-Vincent), avocat, en remplacement de M. Garnier, qui est nommé juge de paix.

Saintes, M. Nicollet (Paul-Marie-François), avocat, en remplacement de M. Meaume, qui a été nommé juge.

Le Vigan, M. Yon (Jean-Louis-Edouard), avocat, en remplacement de M. Regimbeau, qui a été nommé substitut du procureur de la République.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juges de paix.

A Arles, canton est (Bouches-du-Rhône), M. Nozeran, juge de paix de Forcalquier, en remplacement de M. Bertholle, non acceptant et maintenu, sur sa demande, à Barcelonnette.

A Forcalquier (Basses-Alpes), M. Dalmassy, juge de paix nommé à Barcelonnette, en remplacement de M. Nozeran, qui est nommé au canton est d'Arles.

A Montfort (Landes), M. Bélus, juge de paix d'Aurignac, en remplacement de M. Bonnebaigt, démissionnaire.

A Aurignac (Haute-Garonne), M. Lalo (Théodore-Alain), notaire démissionnaire, licencié en droit, en remplacement de M. Bélus, nommé à Montfort.

A Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher), M. Reveilhac (Marie-Joseph-Gustave), greffier, en remplacement de M. Champion, décédé.

A Coulonges (Deux-Sèvres), M. Baron, juge de paix de Grenade, en remplacement de M. Texier, qui a été nommé à Bressuire.

A Montauban, canton est (Tarn-et-Garonne), M. Viguié, juge de paix de Castelsarrasin, en remplacement de M. Seré, qui a été nommé juge au tribunal civil de Saint-Pons.

A Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), M. Mélis, juge de paix de Rabastens, en remplacement de M. Viguié, nommé au canton est de Montauban.

A Rabastens (Tarn), M. Laguens, juge de paix de Revel, en remplacement de M. Mélis, nommé à Castelsarrasin.

A Revel (Haute-Garonne), M. Campunaut, juge de paix de Valence-d'Agen, en remplacement de M. Laguens, nommé à Rabastens.

A Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), M. Gorde, juge de paix d'Uzès, en remplacement de M. Campunaut, nommé à Revel.

A Uzès (Gard), M. Largier, juge de paix de Marguerittes, en remplacement de M. Gorde, nommé à Valence-d'Agen.

A Marguerittes (Gard), M. Roux, suppléant, en remplacement de M. Largier, nommé à Uzès.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Par décret en date du 5 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre des finances, M. Liéber (Louis-Baptiste), sous-directeur de 1re classe des contributions indirectes à Montauban (Tarn-et-Garonne), a été nommé directeur de 3e classe à Grenoble (Isère), en remplacement de M. Geffroy, qui a reçu une autre destination.

Par décrets en date du 20 mars 1896, rendus sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes :

La chaire de droit maritime de la faculté de droit de Bordeaux est supprimée.

Il est créé à la faculté de droit de Bordeaux une chaire de droit maritime et de législation industrielle.

M. Didier (Jean-Louis), agrégé près la faculté de droit de Bordeaux, est nommé professeur de droit maritime et de législation industrielle à ladite faculté.

M. Tissier (Albert-Anatole), agrégé près la faculté de droit de Dijon, est nommé professeur de droit civil à ladite faculté.

M. Waddington (Albert), docteur ès lettres, chargé d'un cours complémentaire d'histoire moderne à la faculté des lettres de Lyon, est nommé professeur d'histoire moderne à ladite faculté.

M. Rieffel-Schirmer, docteur ès lettres, chargé d'un cours de géographie à la faculté des lettres de Lyon, est nommé professeur de géographie à ladite faculté.

M. Cosserat (Eugène-Maurice-Pierre), docteur ès sciences, chargé d'un cours de calcul différentiel et intégral à la faculté des sciences de Toulouse, est nommé professeur de calcul différentiel et intégral à ladite faculté.

M. Joubin (Louis-Marie-Adolphe-Olivier-Edouard), docteur ès sciences, chargé d'un cours de zoologie à la faculté des sciences de Rennes, est nommé professeur de zoologie à ladite faculté.

M. Chénon, agrégé, chargé de cours près la faculté de droit de Paris, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

M. Leseur, agrégé, chargé de cours près la faculté de droit de Paris, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

M. Deslandres, agrégé, chargé de cours près la faculté de droit de Dijon, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

M. Toutain, docteur ès lettres, chargé d'un cours complémentaire d'histoire ancienne à la faculté des lettres de Caen, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et d'après l'avis conforme du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Est rapporté le décret du 18 mars 1896, autorisant l'admission en franchise temporaire des blés destinés à la fabrication des amidons pour l'exportation.

Art. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 21 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par arrêté en date du 17 mars 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création de bureaux télégraphiques dans les communes de :

Chavroches (Allier);
Trezelles (Allier);
Sainte-Soulle (Charente-Inférieure);
Verines (Charente-Inférieure);
Hangest-sur-Somme (Somme).

L'exequatur a été accordé à M. Taffin, vice-consul d'Espagne à Arras.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

INSCRIPTION AUX TABLEAUX DE CONCOURS POUR LA LÉGION D'HONNEUR ET POUR LA MÉDAILLE MILITAIRE

Infanterie. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, M. Loyzeau de Grandmaison, capit. d'inf. hors cad. (Tonkin), servant au 1er rég. étrang., a été inscrit d'office à la suite du tableau de concours pour le grade de chevalier de la Légion d'honneur établi pour 1896 (Tonkin).

Artillerie et train des équipages militaires. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent ont été inscrits d'office, au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, à leur rang d'ancienneté, sur les tableaux de concours de la Légion d'honneur et de la médaille militaire établis en 1895, savoir :

Pour chevalier de la Légion d'honneur.

MM. les capit. Seguin (E.-E.), Dauvé et Regnault (P.-M.-L.), du 38e rég. d'art.

Pour la médaille militaire.

Maisse, adjud. au 38e rég. d'art. (Madagascar).

Benoit, adjud.; Bert, maréch. des log. chef, et Calesse, maréch. des log. au 30e escad. du train des équip. milit.

Génie. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, les officiers et sous-officiers dont les noms suivent ont été inscrits d'office à leur rang, au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, sur les tableaux de concours de la Légion d'honneur et de la médaille militaire établis à la suite de l'inspection générale de 1895, savoir :

Pour chevalier de la Légion d'honneur.

M. Noguette, capit. à l'ét.-maj. du génie à Tananarive.

Pour la médaille militaire.

Rigaud, serg. au 2e rég.

Coquereau, sapeur au 2e rég., en Tunisie.

Corps de santé militaire. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, les médecins militaires dont les noms suivent, qui ont fait partie du corps expéditionnaire de Madagascar, ont été inscrits à leur rang d'ancienneté sur les tableaux de concours pour la Légion d'honneur établis à la suite de l'inspection générale de 1895.

Pour chevalier de la Légion d'honneur.

MM. Alvernhe, méd.-maj. de 2e cl.
Delahousse, méd.-maj. de 2e cl.
Soula, méd.-maj. de 2e cl.

Service des bureaux de l'intendance. — Par décis. minist. du 17 mars 1896, l'adjud. s.-off. d'administ. des bur. de l'intend. Clément (Jean-François-Marie) a été inscrit d'office au tableau de concours pour la médaille militaire (Madagascar).

Sections d'infirmiers militaires. — A la date du 14 mars courant, le ministre a décidé que les sous-officiers infirmiers du corps expéditionnaire de Madagascar dont les noms suivent seront inscrits au tableau de concours pour la médaille militaire établi à la suite de l'inspection générale de 1895, savoir :

Vicens, serg. rengagé, à la 30e sect. d'infirm. milit.

Padovani, serg. rengagé, à la 30e sect. d'infirm. milit.

Janneau, serg. rengagé, à la 30e sect. d'infirm. milit.

Gendarmerie. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, le gendarme Pochard a été inscrit d'office au tableau de concours pour la médaille militaire (Madagascar).

INSCRIPTION AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT ET DE CONCOURS

Infanterie. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, les officiers et hommes de troupe d'infanterie du corps expéditionnaire de Madagascar dont les noms suivent ont été inscrits d'office, à leur rang, aux tableaux d'avancement ou de concours établis pour 1896, savoir :

Pour chef de bataillon.

M. Lamy, capit. hors cad. (rég. d'Alg.). — Après M. Braulière.

M. Brundsaux, capit. à la suite du 2e rég. étrang. — Après M. Lamy.

Pour capitaine.

M. Burckhard, lieut. au 16e bat. de chass. à pied. — Après M. de la Chapelle.

M. Garnier de la Villesbret, lieut. au 48e rég. d'inf. — Après M. Liffort de Buffévent.

M. Favatier, lieut. au 126e rég. d'inf. — Après M. Ayné.

M. Mangin, lieut. hors cad. (rég. d'Algérie). — Après M. Bobin.

M. Doreau, lieut. au 31e rég. d'inf. — Après M. Blondel.

M. Arnaud, lieut. au 143e rég. d'inf. — Après M. Antoine.

Pour lieutenant indigène.

M. Chérif bou Diah, s.-lieut. indigène au 4e rég. de tiraill. alg. — Après M. Mohamed ben Kaddour.

Pour chevalier de la Légion d'honneur.

M. Chanzy, chef de bat. brev. au 102e rég. d'inf. — Après M. Monet.

M. Vigarosy, capit. hors cad. (rég. d'Algérie). — Après M. Jourda de Vaux de Foletier.

M. Ducrot, capit. à la suite du 14e bat. de chass. à pied. — Après M. Vigarosy.

M. Péria, capit. à la suite du 139e rég. d'inf. — Après M. Ducrot.

M. Reibell, capit. hors cad. (Madagascar). — Après M. Péria.

M. Courtois, capit. à la suite du 1er rég. étrang. — Après M. Reibell.

M. Deville, capit. brev. à la suite du 130e rég. d'inf. — Après M. Met.

Pour la médaille militaire (4e partie : colonies et expéditions lointaines).

Saïd ben Kaci Hamou, soldat au rég. d'Algérie. — Après Legrand.

Après Ménard, dans l'ordre suivant :

Gamblin, adjud. au 200e rég. d'inf.
Ahmed ben el Hassani, soldat au rég. d'Algérie.
Queloz, soldat au 1er rég. étrang.
Brahim ben el Aïch, soldat au rég. d'Algérie.
Noui bel Afessi, soldat au rég. d'Algérie.
Casenave, adjud. au 200e rég. d'inf.
Josserand, adjud. au 40e bat. de chass. à pied.
Costantini, adjud. au 40e bat. de chass. à pied.
Lhôte, adjud. au 200e rég. d'inf.
Chereau, serg. au 1er rég. de tiraill. algér.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, M. Waddington, lieut. au 4e rég. de chass., inscrit au tableau d'avancement de 1895 au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, est reporté de ce tableau à la suite de celui de 1894.

Artillerie. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, les officiers et employés militaires dont les noms suivent ont été inscrits d'office, au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, à leur rang d'ancienneté, sur les tableaux d'avancement établis en 1895, savoir :

Pour le grade de chef d'escadron.

MM. Lavail et Vittu de Kerraoul, capit. au 38e rég. d'art.

Pour le grade de garde d'artillerie de 1re classe.

M. Charlois, garde de 2e cl. à l'ét.-maj. de l'art. du corps expéditionnaire de Madagascar.

En outre, M. le commandant Sarrebourse de la Guillonnière, qui figure au tableau de 1895, a été reporté de ce dernier tableau à la suite de celui de 1894.

Génie. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, le ministre de la guerre a décidé que les officers dont les noms suivent, qui ont fait partie du corps expéditionnaire de Madagascar, seront inscrits à leur rang d'ancienneté sur le tableau d'avancement établi à la suite de l'inspection générale de 1895 :

Pour le grade de chef de bataillon.

M. Cré, capit. à l'ét.-maj. du génie à Tananarive.

Pour le grade de capitaine.

MM. Thomas et Fatou, lieut. au 2e rég. à Madagascar.

M. Balas, lieut. au 2e rég.

Corps de santé militaire. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, les médecins militaires dont les noms suivent, qui ont fait partie du corps expéditionnaire de Madagascar, ont été inscrits à leur rang d'ancienneté sur les tableaux d'avancement établis à la suite de l'inspection générale de 1895 :

Pour le grade de médecin-major de 1re classe.

MM. Silice, méd.-maj. de 2e cl., hors cad.
Salètes, méd.-maj. de 2e cl., hors cad.

Pour le grade de médecin-major de 2e classe.

MM. Chabrut, méd. aide-maj. de 1re cl.
Pichon, méd. aide-maj. de 1re cl.
Vielle, méd. aide-maj. de 1re cl.
Ferrand, méd. aide-maj. de 1re cl.
Pouy, méd. aide-maj. de 1re cl.
Thooris, méd. aide-maj. de 1re cl.

Service des subsistances. — Par décis. minist. du 17 mars 1896, ont été inscrits d'office au tableau d'avancement :

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe.

M. Garnier (Jean-Désiré-Dieudonné), off. d'administ. de 2e cl. (Madagascar).

Pour le grade d'officier d'administration de 2e classe.

MM. Ruffié (Jean-Baptiste-Joseph-Paul-Edouard), et Daudé (Jules-Louis), off. d'administ. adj. de 1re cl. (Madagascar).

Pour le grade d'officier d'administration adjoint de 2e classe.

M. Jouffret (Gervais), adjud.-élève d'administ. (Madagascar).

Officiers d'administration du service des hôpitaux militaires. — A la date du 14 mars courant, le ministre a décidé que les officiers dont les noms suivent, qui ont fait partie du corps expéditionnaire de Madagascar, seront inscrits à leur rang d'ancienneté sur les tableaux d'avancement établis à la suite de l'inspection générale de 1895 :

Pour officier d'administration de 1re classe.

M. Boulanger, off. d'administ. de 2e cl.

Pour officier d'administration de 2e classe.

M. Savoie, off. d'administr. adj. de 1re cl.

Corps des archivistes des bureaux d'état-major. — Par décis. minist. du 14 mars 1896, M. Jaubert, archiv. princip. de 2e cl., hors cad., à l'ét.-maj. du corps d'occupation de Madagascar, a été inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'archiv. princip. de 1re cl., à son rang d'ancienneté (millésime 1894).

Service de la justice militaire. — A la date du 14 mars 1896, le ministre de la guerre a décidé que le sieur Nickel (Jean-Joseph-Ulisse), adjud. commis-greffier de 1re cl. au conseil de guerre de Châlons-sur-Marne, serait inscrit au tableau d'avancement de 1895, pour le grade d'off. d'administ. de 4e cl., greffier, au titre de Madagascar.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 20 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, ont été promus dans le corps de l'artillerie de la marine, au grade de lieutenant (pour occuper des emplois de lieutenant en 2e), comme ayant accompli deux années de service dans le grade de sous-lieutenant (pour prendre rang du 1er avril 1896) :

M. Isidore-Lubin (Siméon-Jean-Jacques-Victor), sous-lieutenant à la 1re batterie du 1er rég. à Lorient.

M. Joalland (Paul-Jules), sous-lieutenant à la disposition de M. le commandant supérieur des troupes au Soudan.

M. Mathieu (Edmond-Jean-Louis), sous-lieutenant à la disposition de M. le commandant supérieur des troupes au Soudan.

M. Morizon (Benoît-Victor), sous-lieutenant au détachement de la 5e compagnie d'ouvriers à la Réunion.

M. Terrial (Ferdinand-Marie-Pierre), sous-lieutenant à la disposition de M. le commandant supérieur des troupes au Soudan.

M. Dalbavie (Eugène-Paul-Alexandre), sous-lieutenant à la 4e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie au Tonkin.

Le ministre de la marine
à MM. les vice-amiraux, commandant en chef, préfets maritimes.

Paris, le 21 mars 1896.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que, par un décret en date du 20 mars 1896, rendu sur mon rapport, les cinquante sous-officiers élèves-officiers de l'école de Saint-Maixent, dont les noms suivent, et qui ont satisfait aux examens de sortie, ont été nommés au grade de sous-lieutenant dans l'infanterie de marine pour prendre rang du 1er avril 1896, savoir :

MM.

Peri (François-Michel). — Servira à la suite du 8e rég. à Toulon. N° mle 783.

Celoron de Blainville (Paul-Louis-Marie). — Servira à la suite du 4e rég. à Toulon. N° mle 784.

Conchon (Jacques-Marie). — Servira à la suite du 4e rég. à Toulon. N° mle 785.

Gheysens (Frédéric). — Servira à la suite du 4e rég. à Toulon. N° mle 786.

Chrétien (Charles). — Servira à la suite du 4e rég. à Toulon. N° mle 787.

Maurel (Henri-Charles). — Servira à la suite du 4e rég. à Toulon. N° mle 788.

Tibout (François-Maximilien). — Servira à la suite du 3e rég. à Rochefort. N° mle 789.

Garenne (François-Charles). — Servira à la suite du 4e rég. à Toulon. N° mle 790.

Averlant (Omer-Emile-Joseph). — Servira à la suite du 8e rég. à Toulon. N° mle 791.

Blanchard (Maurice). — Servira à la suite du 3e rég. à Rochefort. N° mle 792.

Henri (Edmond), servira à la suite du 3e rég. à Rochefort. N° mle 793.

Gaté (Arthur-Emile). — Servira à la suite du 1er rég. à Cherbourg. N° mle 794.

Létoffé (Paul-Alfred-Louis). — Servira à la suite du 8e rég. à Toulon. N° mle 795.

Féraud (Joseph-Basile). — Servira à la suite du 1er rég. à Cherbourg. N° mle 796.

Héquet (Bartholomée). — Servira à la suite du 8e rég. à Toulon. N° mle 797.

Braud (François-Frédéric), — Servira à la suite du 6e rég. à Brest. N° mle 798.

Laporte (Antoine). — Servira à la suite du 8e rég. à Toulon. N° mle 799.

Rimbaud (Léon-Victor-Henri). — Servira à la suite du 1er rég. à Cherbourg. N° mle 800.

Etienne (Emile-Alfred). — Servira à la suite du 1er rég. à Cherbourg. N° mle 801.

Schiffer (Emile-Alfred). — Servira à la suite du 2e rég. à Brest. N° mle 802.

Modest (Louis-Etienne). — Servira à la suite du 6e rég. à Brest. N° mle 803.

Gibault (Urbain-Charles). — Servira à la suite du 8e rég. à Toulon. N° mle 804.

Galliache (Faustin). — Servira à la suite du 3e rég. à Rochefort. N° mle 805.

Jacquin (Charles-Louis-Sévère). — Servira à la suite du 2e rég. à Brest. N° mle 806.

Froustey (André-Jean). — Servira à la suite du 3e rég. à Rochefort. N° mle 807.

Delgrange (Eugène). — Servira à la suite du 6e rég. à Brest. N° mle 808.

Baudot (Emile). — Servira à la suite du 3e rég. à Rochefort. N° mle 809.

Carles (Paul-Louis). — Servira à la suite du 7e rég. à Rochefort. N° mle 810.

Forestier (Pierre). — Servira à la suite du 2e rég. à Brest. N° mle 811.

Pertuis (Louis). — Servira à la suite du 1er rég. à Cherbourg. N° mle 812.

Marx (Albert). — Servira à la suite du 2e rég. à Brest. N° mle 813.

Arbogast (Joseph-Charles). — Servira à la suite du 7e rég. à Rochefort. N° mle 814.

Magnien (Louis-Ernest). — Servira à la suite du 2e rég. à Brest. N° mle 815.

Thomas (Jean-Emile-Arthur). — Servira à la suite du 2e rég. à Brest. N° mle 816.

Pierron (Edmond). — Servira à la suite du 6e rég. à Brest. N° mle 817.

Jacquier (Jules-Eugène). — Servira à la suite du 6e rég. à Brest. N° mle 818.

Robillot (Henri-Alphonse). — Servira à la suite du 1er rég. à Cherbourg. N° mle 819.

Moncorgé (Antonin-Camille). — Servira à la suite du 7e rég. à Rochefort. N° mle 820.

Cellier (René-Albert). — Servira à la suite du 7e rég. à Rochefort. N° mle 821.

Bonnet (Eugène-Elie). — Servira à la suite du 5e rég. à Cherbourg. N° mle 822.

Sorlin (Jacques-François). — Servira à la suite du 5e rég. à Cherbourg. N° mle 823.

Lestel (Jean-Théogène-Zéphirin). — Servira à la suite du 5e rég. à Cherbourg. N° mle 824.

Froidefond (Adrien). — Servira à la suite du 7e rég. à Rochefort. N° mle 825.

Périn (Henri). — Servira à la suite du 5e rég. à Cherbourg. N° mle 826.

Gressard (Jean-Auguste). — Servira à la suite du 5e rég. à Cherbourg. N° mle 827.

Mercier (Emile-Louis). — Servira à la suite du 5e rég. à Cherbourg. N° mle 828.

Fröchen (Jules-Louis-Jean). — Servira à la suite du 6e rég. à Brest. N° mle 829.

Dormoy (Georges-Louis). — Servira à la suite du 7e rég. à Rochefort. N° mle 830.

Cianfarani (Antoine). — Servira à la suite du 5e rég. à Chorbourg. N° mle 831.

Buisson (Jean-Jules). — Servira à la suite du 7e rég. à Rochefort. N° mle 832.

Ces officiers devront être rendus à leurs régiments à l'expiration de la permission qui leur est accordée à la sortie de l'école de Saint-Maixent.

Les feuillets matriculaires des officiers nouvellement promus me seront adressés aussitôt que possible, sous le présent timbre. Ces feuillets établis sur papier blanc devront contenir une mention indiquant la localité où chaque officier a tiré au sort et le numéro qui lui est échu.

Je vous prie d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution des prescriptions contenues dans la présente circulaire dont l'insertion au *Journal officiel* tiendra lieu de notification.

Par décision présidentielle en date du 20 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, ont été nommés aux commandements ci-après, savoir :

Du contre-torpilleur d'escadre l'*Epervier*, dans l'escadre du Nord, M. le capitaine de frégate Pailhès (Eugène-Arthur).

De la canonnière le *Lynx*, dans la division navale de l'océan Indien, M. le lieutenant de vaisseau Bourget (Pierre-Eslien).

De l'aviso de 2e classe le *Jouffroy*, à Lorient, M. le lieutenant de vaisseau Souligoux de Faugère (Jean-Baptiste-Louis).

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 21 mars 1896, MM. Isidore-Lubin, Joalland, Mathieu, Morizon, Terrial et Dalbavie, promus au grade de lieutenant par décret du 20 mars, ont été maintenus dans leurs positions actuelles.

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 20 mars 1896, M. Annet, capitaine au 5e rég., désigné pour servir au Tonkin, est maintenu provisoirement à son ancien corps.

Sur la proposition de l'autorité militaire :

M. Sadorge, lieutenant au 13e rég., est désigné pour servir à l'état-major des troupes du corps d'occupation de Madagascar.

M. Castaing, sous-lieutenant à la suite du rég. de tirailleurs sénégalais, est affecté à la 12e compagnie de ce rég.

MM. les lieutenants Frantz et Ruby, du 2e rég., sont autorisés à permuter de tour de départ colonial. — Par suite, M. Ruby prendra rang du 20 juillet 1894 et M. Frantz du 10 mai 1895.

COURS PRATIQUE DE TIR DE POITIERS

Les exercices de la 2e série du cours pratique de tir de l'artillerie de campagne auront lieu à Poitiers du 1er avril au 16 mai pour les capitaines et du 26 avril au 16 mai pour les officiers supérieurs.

Les officiers d'artillerie de la marine qui sont autorisés à y assister (décision du 1er février dernier) devront être rendus à Poitiers la veille du jour fixé pour le commencement des exercices auxquels ils doivent prendre part.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 21 Mars 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 20 mars.

L'impératrice-mère va se rendre à Nice.

Elle partira le 12/24 mars par Leipzig-Francfort-Lyon-Marseille. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 20 mars.

L'exposition de Nijni-Novgorod suvrira le 19/31 mai. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 20 mars.

Li-Hung-Tchang, envoyé comme ambassadeur extraordinaire pour représenter l'empereur de Chine au couronnement du tsar, arrivera en Russie par le port d'Odessa vers le 3/15 mai. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 20 mars.

Chambre des communes. — M. Cawley demande si le gouvernement français suivra la même voie en ce qui regarde le traité entre la reine de Madagascar et la reine d'Angleterre, qu'il a suivie en 1881 en prenant l'administration de l'île.

M. Curzon répond : Je crains qu'il ne soit pas en mon pouvoir de dire d'avance ce que fera le gouvernement français. On le saura quand le traité nous sera communiqué.

Le gouvernement chinois a consenti à l'ouverture du Si-Kiang, et des négociations ont présentement lieu relativement aux ports d'escale et aux ports ouverts au commerce, c'est-à-dire ceux où des fonctionnaires consulaires peuvent être établis.

M. Curzon, répondant à une question de M. O'Connor, dit que la décision du gouvernement britannique, relative à la marche en avant en Egypte, a été considérablement influencée par une communication du gouvernement italien ayant trait au projet d'attaque des derviches sur la position italienne de Kassala et aux conséquences que cette attaque pourrait avoir sur la situation militaire en Egypte et sur les intérêts égyptiens. Il n'est naturellement pas désirable de donner le contenu exact de cette communication.

M. Curzon dit que la marche en avant des Italiens on Abyssinie avait été entreprise sans communication préliminaire avec le gouvernement britannique.

M. Curzon explique qu'il y a deux fonds égyptiens dont le plus important est tiré de la conversion de la dette et pour la dépense duquel le consentement unanime des puissances est nécessaire. L'autre, moins important, se montant à 2 millions et demi, peut être employé sur la décision de la majorité des commissaires de la caisse. Une demande est faite afin de consacrer le second fonds aux dépenses de l'expédition d'Egypte.

M. John Morley demande dans quels documents l'autorisation de dépenser ce fonds est donné à la majorité.

M. Curzon répond : Dans un décret constituant le fonds de réserve de la commission de la dette.

M. Dillon demande si, en vue de la déclaration de M. Berthelot d'hier à la Chambre française, disant qu'avant d'accorder sa coopération, le gouvernement français désirait obtenir des explications sur certains points, M. Curzon maintient la réponse qu'il a faite hier également, disant que la France n'avait fait aucune réponse à la communication faite par l'Angleterre.

M. Curzon dit qu'il est tout à fait contraire à la pratique et aux convenances des choses de poser inopinément des questions pareilles.

M. Dillon dit, comme explication personnelle, qu'il pense que M. Curzon a agi hier peu franchement avec la Chambre.

Le président rappelle à l'ordre M. Dillon en

disant que cette déclaration n'a pas du tout l'air d'une explication personnelle.

La Chambre se forme en comité pour discuter le budget.

M. Morley se lève et propose sa motion aux applaudissements de l'opposition.

M. Morley affirme tout d'abord que bien que sa motion contienne une censure du gouvernement, il no veut pas discuter cette question comme une question de parti.

Il rappelle que M. Balfour a parlé de grands changements, presque d'une révolution dans la politique anglaise envers la Turquie et que de nouvelles considérations étaient survenues, affectant non seulement la situation des Anglais en Egypte, mais aussi toute la partie est de la Méditerranée.

L'Egypte est un des éléments qui ont affaibli notre position dans les négociations malheureuses et humiliantes au sujet de l'Arménie.

Les puissances désirent que l'Egypte puisse rester seule, sans l'aide de l'étranger, et nous regardons, poursuit M. Morley, l'époque où nous serons en état, suivant nos promesses abondamment répétées, de mettre fin à l'occupation de ce pays. Cette occupation a fait du bien à l'Egypte ; son maintien ferait du mal à l'Angleterre. La nouvelle politique va être mauvaise pour l'Egypte parce qu'elle emploiera pour l'expédition des fonds qui auraient pu être utilement employés à des améliorations en Egypte. Notre occupation a prouvé que l'Egypte n'était pas assez forte pour rester seule ; et sur ce pays, qui n'est pas fort, on va jeter la responsabilité de gouverner un des territoires les plus difficiles de la terre entière.

Si l'on n'a présenté à M. Berthelot que les télégrammes montrés à la Chambre, il n'est pas étonnant que le ministre français ait demandé un échange de vues.

M. Morley désire aussi un échange de vues entre l'opposition et le gouvernement. La Chambre et le pays sont dans les ténèbres. Jamais gouvernement n'a agi sur des bruits aussi légers, sur des informations aussi maigres et aussi futiles.

De deux choses l'une : ou le khalifat croule, ou il ne croule pas. Dans le premier cas, il n'y a pas de danger, et l'expédition est inutile ; dans le second cas, les forces envoyées sont complètement insuffisantes.

Il est absurde de supposer que la présence de 5,000 Egyptiens à Dongola causera une panique parmi les derviches à Kassala, qui est à 500 milles de distance. Les raisons données pour cette expédition sont ambiguës, équivoques et vagues. Elles prouvent qu'il ne s'agit pas du développement de la politique précédente, mais bien d'une politique absolument nouvelle.

Pendant onze ans, la frontière d'Egypte a été sûre ; ce que les Soudanais ne veulent pas acceptor, c'est le gouvernement égyptien.

M. Balfour interrompt, disant qu'il n'a jamais eu en vue de rendre le Soudan à ce genre de gouvernement égyptien qui dominait autrefois.

M. Morley demande quelle administration existera donc au Soudan si on ne rend pas ce pays à l'administration européenne. Il tient en grande suspicion la politique africaine de l'Italie.

Je veux du bien à l'Italie, ajoute-t-il, mais parce que cette nation s'est embarquée dans une entreprise très impolitique, ce n'est pas une raison pour que l'Angleterre fasse la même chose. L'occupation anglaise de l'Egypte est le point délicat de la situation de l'Angleterre en Europe, et sur la foi de quelques misérables télégrammes, le gouvernement a soulevé la question de l'Egypte. L'expédition actuelle n'a pas de bases rationnelles. Le gouvernement n'a pas donné au pays des raisons suffisantes pour l'expliquer.

M. Chamberlain déclare que les critiques viennent de ceux qui sont en faveur d'une évacuation immédiate ou tout au moins prochaine.

Dans notre histoire moderne, il ne voit rien qui puisse donner à l'Angleterre autant d'orgueil et de satisfaction que la révolution pacifique faite dans le gouvernement égyptien par une poignée de fonctionnaires et d'officiers anglais.

M. Chamberlain continue en ces termes :

Un gouvernement banqueroutier et corrompu a été remplacé par une administration efficace, et le pays se trouve dans une prospérité qu'il n'a jamais connue. Tout cela disparaîtrait si nous quittions l'Egypte.

M. Chamberlain nie que la politique annoncée maintenant puisse, en aucune façon, modifier la situation relativement à l'évacuation. Nous resterons aussi prêts à évacuer l'Egypte que nous l'étions auparavant et aussi disposés à examiner toute proposition tendant à une évacuation éventuelle.

Sans doute, quelques administrations précédentes ont été trop promptes à ce sujet : c'était une faute; le gouvernement actuel ne veut pas la renouveler. Le gouvernement entend maintenir l'occupation de l'Egypte jusqu'à ce qu'il estime que les troupes anglaises puissent se retirer sans mettre en péril l'œuvre accomplie.

L'espoir de tous les hommes d'Etat égyptiens patriotes est de reconquérir le Soudan. Les ressources actuelles de l'Egypte ne le permettent pas en ce moment, mais on peut reporter plus loin les frontières de l'Egypte. Si le désert qui est situé devant Wady-Halfa est une barrière contre la conquête de l'Egyte par les derviches il sert aussi à faciliter leurs incursions.

La situation aurait pu être encore tolérée plusieurs années, mais la défaite des Italiens a créé une dangereuse agitation parmi les derviches.

La chute de Kassala pourrait causer aux intérêts de l'Egypte un préjudice incalculable. Le gouvernement a pensé que notre mouvement aurait pour résultat d'empêcher Kassala de tomber entre les mains des derviches et de prêter assistance aux Italiens.

Dans cette politique au moins nous n'étions pas isolés ; l'Allemagne nous soutenait, l'Autriche nous approuvait, l'Italie nous votait de chaleureux remerciements. En ce qui concerne l'attitude de la France et de la Russie, le gouvernement se tenait dans l'attente. Il eût été peu sage et discourtois de préjuger de leur décision.

Mais rien ne faisait supposer qu'elles ne seraient pas d'accord avec les autres grandes puissances.

En ce moment, le but est d'empêcher Kassala d'être pris ; mais dans le cas d'une attaque, il serait peut-être nécessaire de pousser jusqu'à Dongola. L'expédition sera limitée par le degré de résistance des ennemis et de la sécurité des communications. Le chemin de fer suivra les troupes et la construction de la voie ferrée indiquera notre intention de garder les territoires occupés. Mais il ne s'agit pas d'envoyer une grande quantité de troupes tenir garnison dans le Soudan. Le gouvernement n'a pas l'intention de demander aux finances égyptiennes des efforts qui dépasseraient les limites du patriotisme des hommes d'Etat égyptiens; mais si les derviches n'opposent pas une très grande résistance, si on peut les réduire sans trop de difficultés, il serait peu sage de refuser à l'Egypte la possibilité de recouvrer les positions que les Egyptiens croient essentielles à leur sécurité. La politique actuelle du gouvernement reste donc dans les limites des besoins immédiats de l'Egypte.

MM. Labouchère, Stanley et d'autres membres prennent ensuite la parole.

Sir Willam Harcourt dit que ces explications sont incomplètes. La Chambre ne sait pas si l'expédition s'arrêtera à Akasheh, ou si elle poussera jusqu'à Dongola, ou même jusqu'à Berber et Khartoum. Si une telle extension n'était pas dans l'intention avouée du gouvernement, ne serait-elle pas la conséquence nécessaire des mesures actuelles ?

Sir William Harcourt proteste contre l'expédition qui, dit-il, est grosse de dangers pour le pays.

M. Balfour répond :

Le gouvernement a été accusé de vouloir éveiller les susceptibilités de la France, mais le gouvernement anglais serait réduit à l'impuissance s'il devait attendre le consentement de toutes les puissances européennes pour agir en Egypte ou ailleurs.

Rien dans cette expédition n'est de nature à nous aliéner l'amitié des Français, et ce que l'Angleterre fait en ce moment n'a aucun rapport avec la question de la durée de l'occupation de l'Egypte.

L'Angleterre cherche à détruire la puissance du mahdi. Notre marche en avant ne sera pas suivie d'une retraite. Ce que nous aurons gagné pour l'Egypte sera gagné à jamais.

La motion Morley, mise aux voix, est rejetée par 283 voix contre 145.

Ce vote est accueilli par des applaudissements.

La séance est levée à minuit et demi.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 20 mars.

L'empereur et l'impératrice partiront lundi à midi pour Gênes, où ils se rendront par la voie du Saint-Gothard.

Ils s'embarqueront le 25 mars sur le *Hohenzollern.* (*Agence Havas.*)

Berlin, 20 mars.

Le Reichstag discute les recettes des douanes.

Le comte de Kanitz attaque les traités de commerce. L'orateur constate que les droits de douanes sur les blés ont produit, en 1895, 42 millions de marks de moins que dans l'année précédente.

M. de Kanitz estime que l'abaissement des droits sur les objets de luxe fait perdre au budget 60 à 70 millions. C'est là une perte qui dépasse les profits que l'industrie est en mesure de tirer de cette situation.

M. de Kanitz, ayant été interrompu par le président, termine en déclarant qu'il ne saurait reconnaître qu'il serait contraire à la dignité du Reichstag de prendre l'initiative de modifications aux traités de commerce.

Le secrétaire d'Etat Aschenborn déclare que, pendant l'année courante, les recettes des douanes ont été les plus élevées qu'on ait eu à constater ; quant aux recettes provenant des droits sur les blés, elles se sont à peu maintenues au même niveau. (*Agence Havas.*)

Berlin, 20 mars.

La commission de l'impôt sur le sucre a terminé, hier soir, la 1re lecture du projet sans modification.

Le droit d'entrée sur le sucre est fixé à 40 marks par 100 kilogr. au lieu de 45 marks.

(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 20 mars.

La Chambre des députés a adopté l'ensemble du budget en 3e lecture. (*Agence Havas.*)

Vienne, 20 mars.

Les barons Banffy et Josika, ainsi que MM. Lukacs et Daniel, membres du cabinet hongrois, sont arrivés à Vienne pour reprendre les négociations relatives au compromis.

(*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 20 mars.

Chambre. — On continue la discussion des crédits d'Afrique.

M. di San-Giuliano combat toute pensée d'abandonner l'Afrique. Pendant quelques années, dit-il, l'Italie devra suivre en Erythrée une politique moins coûteuse, mais sans compromettre l'avenir. Si, avec des renforts opportuns, on peut se maintenir efficacement sur la défensive, il est préférable de ne pas faire maintenant la paix avec Ménélik. Il est à souhaiter qu'on trouve une formule pour l'établissement de notre protectorat sur l'Abyssinie. En ce qui concerne Kassala, le gouvernement paraît vouloir s'y maintenir. C'est bien, si l'Angleterre nous donne quelque équivalent; autrement cette occupation ne serait pour nous qu'une cause d'affaiblissement et de péril.

Ne nous laissons pas décourager, dit en terminant l'orateur, par une défaite réparable en somme, amenée, non par des causes inévitables, mais par des erreurs tellement grossières qu'il est difficile de los renouveler.

M. di Rudini, président du conseil, dépose les documents ayant trait aux rapports entre le gouvernement et la colonie d'Erythrée du 3 mars au 8 mars.

Le général Ricotti, ministre de la guerre, dépose le rapport de la commission d'enquête sur l'achat des blés étrangers.

M. Demarinis, socialiste, parle contre les mesures prises en Afrique.

M. Demarinis invite la Chambre à ne pas se laisser allécher par le mirage du concours de l'Angleterre pour entreprendre une grande guerre.

M. Sonnino propose l'ordre du jour pur et simple. Il remercie le gouvernement de n'avoir pas demandé sur le projet un vote de confiance et d'avoir évité de subordonner à de mesquines questions individuelles les hauts problèmes d'intérêt national, pour la solution desquels presque tous les partis peuvent être d'accord : cette concorde relèvera l'esprit public en Italie et notre crédit à l'étranger.

Les occasions ne manqueront pas pour les luttes politiques futures. Aujourd'hui, il s'agit de pourvoir à la dignité et aux besoins de la patrie. C'est la seule signification qu'il entend donner à sa proposition.

La Chambre prononce la clôture.

M. Tittoni, rapporteur, soutient le projet.

Le développement des ordres du jour commence.

M. Tecchio développe l'ordre du jour proposant de nommer une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les responsabilités du gouvernement dans les derniers événements d'Afrique.

M. Taroni, au nom de quatorze radicaux, développe un ordre du jour invitant le gouvernement à rappeler les troupes d'Afrique.

Dans le développement de son ordre du jour M. Tadoni provoque de vifs incidents. Après avoir dit que tous les ministres sont dépendants du parti militaire, il attaque les institutions au milieu de bruyantes protestations.

Le président le rappelle à l'ordre.

M. Taroni continuant, le président se couvre et suspend la séance. (*Agence Havas.*)

Rome, 20 mars.

La séance est reprise.

Plusieurs députés renoncent à développer leurs ordres du jour.

M. Spirito développe un ordre du jour demandant la continuation de la guerre.

M. Barzilaï développe un ordre du jour proposant de voter les crédits strictement nécessaires à la sauvegarde du corps expéditionnaire et réservant le bill d'indemnité pour les sommes déjà dépensées d'une façon inconstitutionnelle, après que les responsabilités du précédent ministère auront été définies.

M. Martini demande l'ordre du jour pur et simple. Il blâme énergiquement la politique suivie en Afrique par le cabinet Crispi. Il déclare que tant que les Italiens ne cesseront pas d'être trop enclins au sentimentalisme et faciles à l'enthousiasme, le gouvernement ne pourra pas faire de politique étrangère vraiment profitable aux intérêts de l'Italie. Ainsi, à propos des récentes déclarations faites à la Chambre des communes, M. Martini dit qu'il peut admirer l'habileté du gouvernement anglais, mais il croit que le gouvernement et le Parlement britanniques se sont inspirés de leurs intérêts en Egypte bien plus que de leurs sympathies envers l'Italie.

Il ajoute que l'occupation permanente du haut plateau éthiopien, si on ne conclut pas la paix, met les Italiens dans l'impossibilité d'attaquer l'ennemi et les expose eux-mêmes aux attaques de ce dernier. Il repousse dédaigneusement l'affirmation que l'armée italienne a été humiliée, car, même dans ses récents malheurs, elle a su écrire une page glorieuse dans les annales de son histoire.

La séance est levée. (*Agence Havas.*)

Gênes, 20 mars.

Les souverains allemands et leurs deux fils aînés arriveront le 24 mars et s'embarqueront à bord du *Hohenzollern*, qui appareillera le soir même pour la Sicile.

L'escadre active, sous le commandement de l'amiral Canevaro, actuellement à Syracuse, ira à Palerme pour l'arrivée de l'empereur d'Allemagne. (*Agence Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 20 mars.

Chambre. — MM. Fleva et Aslan interpellent sur la question des écoles roumaines en Macédoine.

La Chambre adopte, par 101 voix contre 22, un ordre du jour approuvant les déclarations du président du conseil M. Stourdza.

(*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 20 mars.

La Chambre des représentants a adopté, par 180 voix contre 71, une motion de censure contre M. Bayard, ambassadeur des Etats-Unis à Londres, pour deux discours prononcés par lui en Angleterre.

La commission électorale du Sénat a conclu en faveur d'un amendement à la Constitution, aux termes duquel les sénateurs devront être élus directement par le peuple. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 23 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Fréchet-Aure (Hautes-Pyrénées). (Nos 117, fasc. 50, et 128, fasc. 57, sess. 1896.— M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.).

Discussion des conclusions du rapport fait au nom du 3e bureau sur l'élection du département de l'Ardèche. (No 70, sess. 1896.—M. Francoz, rapporteur.)

Discussion du projet de résolution présenté par M. Ouvrier, tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 20 du règlement du Sénat. (Nos 74 et 80, sess. 1896. — M. Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. (Nos 44 et 77, sess. 1896. — M. Diancourt, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

2e délibération : 1o sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2o sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894 ; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation. (Nos 4 et 73, sess. 1896. — M. Trarieux, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles. (Nos 55 et 69, sess. 1896. — M. Hippolyte Morel, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 12 et 67, sess. 1896. — M. Dauphin, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 23 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jacques Hébrard jusques et y compris M. Bernard Lavergne.

Tribunes. — Depuis M. Tillaye jusques et y compris M. Béral.

Convocations du lundi 23 mars.

Commission des successions, à une heure et demie précise. — Local du 5e bureau.

Commission relative au règlement définitif des budgets de 1884 et 1885, à une heure un quart. — Local du 8e bureau.

3e commission des pétitions (de mars 1896), à une heure et demie. — Local du 6e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure et demie précise. — Local du 3e bureau.

2e commission d'intérêt local (février 1896), à une heure et demie précise. — Local de la commission no 1.

Commission relative aux crimes et délits concernant la défense nationale, à une heure un quart. — Local du 2e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du samedi 21 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 19 mars est lu par M. Dejean, l'un des secrétaires, et adopté.

Il est procédé au tirage au sort des bureaux.

La Chambre décide de porter à vingt-deux le nombre des membres de la commission relative aux baccalauréats et au conseil supérieur de l'instruction publique.

Elle adopte, sans discussion, le projet de loi ayant pour objet d'approuver un échange entre l'Etat et la société anonyme des produits chimiques et soudière de la Meurthe,

Et, après en avoir déclaré l'urgence, le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Annecy (Haute-Savoie) à emprunter une somme de 232,500 fr.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur la proposition de loi, adoptée avec modifications par le Sénat, relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.

Cette proposition de loi est adoptée.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur la propriété foncière en Algérie.

La Chambre décide de passer à une 2e délibération.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu.

MM. Jaurès et Léon Say sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à six heures vingt-cinq minutes.

Lundi à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du lundi 23 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion : 1o de la proposition de loi de M. Basly et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier l'article 11 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs; 2e de la proposition de M. Fernand de Ramel, modifiant l'article 12 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. (Nos 1696-1712-1751-1775-1848. — Urgence déclarée. — M. Louis Lacombe, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu. (Nos 1765-1831 et annexe. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de

l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Nord pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres. (Nos 1339-1716. — M. Descubes, rapporteur.)

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

(La suite comme au numéro du 20 mars.)

La séance du lundi 23 mars est la 37e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 39e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Riotteau jusques et y compris M. Sirot-Mallez.

Tribunes. — Depuis M. Alasseur jusques et y compris M. Berry (Georges).

Commission du budget.

Séance du 21 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Delombre, André Lebon, Lavertujon, Marty, Lasserre, Ant. Dubost, Constant, de Kerjégu, Flandin, Fleury-Ravarin, Vogeli, Cros-Bonnel, Krantz, Boudenoot, Chaudey, Turrel, Bazille.

Excusés : MM. Renault-Morlière, Fouquet, Siegfried, Pelletan, Mougeot, G. Graux, Merlou, de Lasteyrie, Plichon, Boucher, Jumel, Charles-Roux, G. Berger, Bouge, Delpeuch.

Un concours sera ouvert, le mercredi 25 mars 1896, à neuf heures du matin, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, le 25 mars au plus tard, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Convocations du lundi 23 mars.

Commission des douanes, à une heure et quart. — Commission n° 15.

Commission de l'armée, à trois heures. — Local du 5e bureau.

9e bureau de février 1896 (Vérification de l'élection de la 4e circonscription de Saint-Denis) (Seine), à une heure et demie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics.

Sur la demande du ministre des travaux publics, et après avis conforme du conseil du réseau, le directeur des chemins de fer de l'Etat a admis les agents du service actif des douanes et les forestiers, sans distinction de résidence, à bénéficier, sur les lignes du réseau de l'Etat, de la réduction accordée aux militaires et marins. Les agents du service sédentaire des douanes en résidence dans la région desservie par les chemins de fer de l'Etat jouiront, comme par le passé, d'une réduction de 50 p. 100.

Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Opérations du 1er au 29 février 1896.

Reçu des déposants :		
A Paris	3.642 versements	227.544 »
Dans les départements	34.984 versements	870.783 27
Ensemble	38.626	1.098.327 27
Payé aux déposants. — Arrérages de rentes viagères		895.718 88
Payé à leurs héritiers. — Remboursements de capitaux réservés		629.100 16
Ensemble		1.524.819 04
Les nouvelles rentes inscrites s'élèvent à aux noms de 4,850 parties.		440.202 »
Le total de rentes viagères est de réparties entre 201,290 titres.		33.124.864 »
La caisse a perçu pour arrérages ou remboursements de rentes et valeurs		2.411.460 69
Elle a placé en obligations départementales et communales		2.340.001 22

INFORMATIONS

Hier samedi 21 mars, a eu lieu à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. R. Brown, inspecteur des beaux-arts de la ville de Paris, délégué de M. le préfet de la Seine, assisté de MM. Vorbe et Alfred Moreau, membres de la 4e commission du conseil municipal, l'élection des quatre jurés laissés au choix des compositeurs ayant pris part au concours musical de la ville de Paris.

Ont été élus : MM. Théodore Dubois, Massenet, Emile Pessard et Carvalho.

Ont été désignés comme jurés supplémentaires : MM. Mangin, Bourgault-Ducoudray, Paul Vidal et Danbé.

M. Jules Payot, ancien élève de la faculté des lettres de Paris, agrégé de philosophie, inspecteur d'académie, soutiendra les deux thèses suivantes pour le doctorat devant la faculté des lettres de Paris, en Sorbonne, le vendredi 27 mars, à midi :

Thèse latine. — Quid apud Millium Spencerumque de exteris rebus disserentes sit reprehendendum.

Thèse française. — De la croyance.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 21 mars.

La dépression est stationnaire à l'ouest de l'Irlande ; des minima secondaires tendent à se former sur la Manche et la Gascogne, où le baromètre descend assez rapidement. Une aire supérieure à 765m/m s'étend de l'Allemagne à la Russie (Charkow, 774m/m). Le vent souffle en tempête du sud-est à Skudesness ; il est très fort du sud à la pointe du Cotentin, modéré du sud en Gascogne et faible sur les côtes de Provence. Il a plu dans le nord, le nord-ouest et le sud de l'Europe. En France, des pluies abondantes sont signalées en Bretagne; on a recueilli 30m/m d'eau à Brest, 14 à la Hague, 8 à Lorient, 1 à Boulogne.

La température monte sur nos régions du Nord et de l'Ouest; elle était ce matin de —8° à Charkow, 5° à Paris, 10° à Brest, 13° à Alger, 16° à Malte. On notait 3° au Puy de Dôme, 1° au Ventoux

En France, temps doux, à la pluie dans le Nord, à ondées orageuses dans l'Ouest. Moyenne d'hier, 20 mars, 7°5, supérieure de 0°5 à la normale. Depuis hier, midi, température maxim. : 14°2; minim. de ce matin, 4°1. Baromètre à sept heures du matin, 761m/m8.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer peu agitée à Dunkerque, Calais; belle à Boulogne; agitée au Havre; houleuse à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille; belle à Sicié ; peu agitée à Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre continue à baisser en Gascogne, et la dépression de l'ouest de l'Irlande reste stationnaire (Valentia, 750m/m). — En France, les pluies vont s'étendre à toutes les régions.

Chemins de fer de l'Est.

Fêtes de Pâques. — A l'occasion des fêtes de Pâques, les billets d'aller et retour délivrés à partir du lundi 30 mars par les gares, stations et haltes, pour toutes les destinations du réseau situées à 50 kilomètres au moins du point de départ, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du jeudi 16 avril.

Fêtes de Pâques. — Train d'excursion de Paris à Nancy. — Le vendredi 3 avril, la compagnie des chemins de fer de l'Est mettra en marche, au départ de Paris pour Nancy, un train spécial d'excursion à prix très réduits, composé de voitures de 3e classe, dont le retour aura lieu dans la soirée du 8 avril.

Les prix des billets d'aller et retour, dont le nombre est limité, est de 15 fr.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 19 mars.

Dlle Colombet (Emma-Georgette), couturière, 18, rue de la Chaussée-d'Autin. — Liquid. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 17 mars.

Legrand (Edouard-Pierre), entrepr de maçonnerie, 8, avenue Richerand. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Ed. Serigiers et Cie, société ayant eu pour objet le commerce d'articles relatifs à l'éclairage, 6, rue Mayran. — Synd. prov., M. Châle, 7, boulevard St-Michel.

Lamblin (Pierre-Jean), ancien entrepositaire de bières, 42, rue de la Cavée, à Fontenay-aux-Roses (Seine).— Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Bidault (Geoffroy), peintre-verrier, 4, rue des Vertus, à Suresnes (Seine). — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Dme Prouin, née Texier, ayant fait le commerce de mercerie, 9, rue de Villersexel. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Noiret, maître de lavoir, 61, rue Pernety. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 21 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 80 82½ 75 72½ ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	101 85	101 85 ..	101 72½	101 75
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 85	101 95 d50
			Pe fin c.	101 90	102 .. 325	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	102 30	... .. d50
			Pe fin p.	102 50	... .. d25	... ..	... .. d10
Avril 91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 101f 05	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 96	3 ½ % 1894.....	106f 20 15 12½ 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	106 15	106 17½...	106 15	106 15
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. 11f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640 642	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	437 437 50 437	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 50 422	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1886. 3%, r. 400 fr. t. p.	417 25 417 50 417 75 .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125 fp.	382	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412 411 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50	au 31..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d5f	.. ..	.. ..d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 10..	... ..	... .	... ..	...
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3525 3515	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	805	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	805 ..	... .	... ..	803 75
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	37f 37f 25 37f 50 37f ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	579	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	578 75	... .	... ..	576 25
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	900	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	520	en liq..	... ..	... .	.. ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 21 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	640 635	fin ct...	632 50	633 75 ...	632 50	632 50
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	637 50	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Févr. 96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° com^m 79, 3%, r. 500f, t. p.	506	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	473 50 473 25 473	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	501	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° com^m 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 501	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	501 501 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° com^m 91, 3%, r. 400f, t. p.	401	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	508 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 110 fr. p.	478 50 479 479 50 579 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 r., lots 87, au port.	70f 25 71f 70f 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	64f 65f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	445	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	574	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780 782	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	781 25	... .	... ..	780 ..
		....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	783 50	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	47f 50 48f 48f 50 ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	323 50 323	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du comm^ce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	516 517	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	518 75	518 75 ...	517 50	518 75
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	596 25	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	185 187 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	186 25	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	36f 35f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	165	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	734 50 735	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	461 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Départementaux (Cies de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	692 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	454	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Samedi 21 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	447	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	643 642	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	416	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 966 967	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	445	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.		en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469	fin ct.				
			en liq.				
Mars 96	do do 3% nouv., r. 500f, do	467 463 50 466	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.		fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1550 1548 1545 1547 50	en liq.				
			fin ct.	1550			
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1298	en liq.				
			fin ct.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	474	en liq.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	470 469 50	fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	470 463 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500 f.		en liq.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	658	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468 50 468	fin ct.				
			en liq.				
do	do do Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 469 50 469 470	fin ct.				
			en liq.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle, remb. 500 fr.	473	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.	645	fin ct.				
			en liq.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	466 50	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	438	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1270	fin ct.				
			Pe fin c.		d20		d10
			en liq.				
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et		fin ct.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss. g. p. l'Etat.	463	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	473 50 474 473 75 50	en liq.				
			fin ct.				
		1790 17.5 1790	en liq.				
			fin ct.				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.		en liq.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	476 50 476	fin ct.				
			en liq.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	434	fin ct.				
			en liq.				
		473 50 474	fin ct.				
			en liq.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1600	fin ct.	1600			
			Pe fin c.		d20		d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1153	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	471 470 50 25	fin ct.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	476 75 477	fin ct.				
do	do do 2½% 1895 remb 500f		fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	438 50	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1109 1109 50 1110	fin ct.	1112 50			
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Samedi 21 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	469 468 50	fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	473 50	en liq.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 50	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5f
Mars 96	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	459	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Ire), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	466 50 467 75	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	225	fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	441	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	408	au 31.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	574 570 50	au 31.				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1870	au 31.				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 31.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé.	1130 1132 50 1130	au 31.	1132 50			
	(ex-coupon 73)		Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	850	au 31.				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Comple générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé.....	335	au 31.				
	(ex-coupon 69)		Pe au 31		d10		d5f
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	646 645 644	au 31.				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1112 50 1114	au 31.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	535	au 31.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	540	au 31.	540			
			Pe au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..		au 31.				
			en liq.				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	860	au 31.				
	(ex-coupon 3)		en liq.				d5f
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1).	580	au 31.		d10		d5f
Nov. 95.	Métaux (Comple française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	494 490	au 31.	493 75			492 50
			Pe au 31		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55).....	334 50 335	au 31.				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq.				
	ternationale), act. 500 fr., t. p..		au 31.				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.		Pe au 15				
		8f 50 8f	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 31.				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartn.	145 145 50 146	au 31.				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés....	290 289 75 289 50	au 31.				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	148 50 148 75 149	au 31.	147 50			
			Pe au 31		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3261 3265 3267 50 3270	au 31.	3270	3272 50	3270	3270
			Pe au 31		d10	32 5	d20
			Pe au 15	3302 50	3305	d10	d5f
			Pe au 30		d10	3 9 0	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 36).....	1281 1280	au 1.	12 0			
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 96	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.	133	au 31.				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% actribués au		au 31.				
	Gouvernement Égyptien)...	2210	Pe au 31		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	443 442 441	au 31.				

JOUIS.	Samedi 21 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	540		en liq..			
				au 31..	540		
				Pe au 31		d10	d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85f		en liq..			
				au 31..	85		
				Pe au 31		d5f	d5f
Janv. 96 ex-répe	Téléphones (Société Géné. des), act. 500f., t. p. (en liq.)	145		en liq..			
				au 31..			
				Pe au 31		d5f	d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).	110 20	C. 500 £ 110	en liq..			
...	C. de 100 £ de capital.			au 31..			
...	C. de 200 £ —		C. 1000 £	en liq..			
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.		Gr. c.	en liq..			
				au 31..			
...				en liq..			
Janv. 96	de 5%, 1884, remb. 500 fr.		Gr. c.	au 31..			
				en liq..			
Janv. 96	de 5%, 1886, remb. 500 fr.			au 31..			
...	de de coup. de 5 ob. ig.			Pe au 31		d10	d25
				en liq..			
Janv. 96	de 6%, 1891, remb. 500 fr.			au 31..			
				en liq..			
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	104 60 50		au 31..			
				Pe au 31		d50	d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 05		en liq..			
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.		C. 50f	en liq..			
...	de c. de 25f —		C. 100f	au 31..			
de	de 3% 1895, 1re série 60f. d. r.			au 31..			
...	de C. de 30 fr. —		C. 6f	Pe au 31		d50	d25
...	de C. de 15 fr. —		C. 3f	en liq..			
Nov. 95	de 3% 1873 et 1895, 2e série.		C. 15f	au 31..			
...	de C. de 60 fr. rente.		C. 6f	Pe au 31		d50	d50
...	de C. de 30 fr. —		C. 3f	en liq..			
Fév. 96	de 3% 1895, 3e série			au 31..			
...	de C. de 30 fr. rente.		C. 6f	Pe au 31		d50	d25
...	de C. de 15 fr. —		C. 3f	en liq..			
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895			au 31..			
Déc. 95.	Brésil (Nég. ch. fixe 25f 20) 4½% 83, obl. 1000 £ capt		Obl. 100 £	au 31..			
...	de de 500 £ —			en liq..			
Oct. 95.	de 4½% 88, obl. 1000 £ —			au 31..			
...	de de 500 £ —			Pe au 31		d50	
...	de de 100 £ —			en liq..			
de	de 4% 1889, obl. 1000 £ capt			au 31..	72 40		
...	de de 500 £ —			Pe au 31		72 70 d50	d25
...	de de 100 £ —	72f 75		Pe au 15		d50	d25
				en liq..			
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 90 95 103		au 31..	102 85		
				Pe au 31			d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	86f		au 31..	87 50		86 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 50		au 31..			
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.			en liq..			
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 50 30 50		au 31..			
	Coup. de 100 fr. —	103 50 30 50		Pe au 31		d10	d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.			en liq..			
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 104 10		au 31..	104 10		104 35
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½% (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	101 25 15		en liq..			
				au 31..			
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼% à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105 105 50		Pe au 31		d10	d5f
				en liq..			
				au 31..			
	de de C. 40 £ —	105	C. de 200 £	Pe au 31		d1f	d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente		C. de 375f	en liq..			
				au 31..			
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —			Pe au 31			d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).			en liq..			
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.			au 31..	62 70		62 10
...	Coup. de 40 pes. —	65f 40 65f		Pe au 31		d1f	62 75 63 05 d50
de	de 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).			au 31..			
de	de Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	360 361 359		en liq..			
				au 31..			
de	de de 5%, 1890, gar.	310 303 306		au 31..			
				en liq..			
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.			au 31..			
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.			Pe au 31			d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.			en liq..			
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	2 o 245		au 31..			
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.			Pe au 31		d10	d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.			au 31..			
de	de 84, 5%, r. 500 f.		Gr. c.	au 31..			

JOUIS.	Samedi 21 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500		Gr. c.	au 31..			
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.	103 75		en liq..			
				au 31..			
...	de 20 fl. —	103 30		Pe au 31			
...	de 40 fl. —	103 20		Pe au 15			
Fév. 96	de 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f 50),			en liq..			
...	Cap. des tit. amort. Obl. 4½ fl. r.	104 75		au 31..			
...	prescr. ap. 20 ans, — 22½ fl. r.						
				en liq..			
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.			au 31..	82 87½	83	82 75 82 77½
...	Coup. 500 fr. —	82f 75 80		Pe au 31		83 10 d1f	83 40 83 20 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	83f 75 90		Pe au 31	83 60	83 65 d25	d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	83f		Pe au 15		83 50 d1f	84 15 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	80f		Pe au 15		d25	d10
Oct. 95.	de 3%			au 31..			
de	de Obl. Vict.-Eman., 63, r. 500f.	282 50 279 280		au 31..			
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f 20).			en liq..			
	C. de 504 f. 20 £ cap.			au 31..			
Fév. 96	de 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	98f 50		au 31..			
Oct. 95.	de 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.			en liq..			
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.			au 31..			
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.			en liq..			
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	27f 25		au 31..			
...	de de C. de 100 £ cap.	27f 25		en liq..			
Oct. 95.	de 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	208 50 200		au 31..			
...	Nos 1 à 390000, 500001 à C. 5 obl.	212		en liq..			
...	929987, 929991 à 983740 C. 10 ob.			au 31..			
de	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	190 50 190		en liq..			
...	de c. 5 obl.	190 50		au 31..			
...	de c. 10 obl.	190					
de	de 4½%, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	485		en liq..			
				au 31..	485		
...	de c. 5 obl.	485 486 485		Pe au 31		d10	d5f
...	de c. 10 obl.	484 50 485		en liq..			
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 25		au 31..			
Janv. 96	de 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f 87f 50		au 31..			
de	de 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 20 99f		au 31..			
de	de 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 20		au 31..			
				en liq..			
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 45		au 31..			
de	de 1880, 4%, remb. au pair.	103 35		au 31..			
	Grosses coupures						
Mars 96	de 1889, 4% (or). Coupures de 20 fr. de rente.	103 103 10		en liq..			
				au 31..			
de	de 1890, 2e et 3e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	102 80 103		en liq..			
				au 31..			
de	de de 4e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	107 107 50		en liq..			
				au 31..			
Fév. 96	de 1893, 5e émiss. Coupures de 20 fr. de rente.	104 50 30		en liq..			
				au 31..			
Janv. 96	de 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 70		en liq..			
				au 31..			
				Pe au 31		d50	d25
de	de Consolidé 4%, 1re et 2e se, Obl. de 20 fr. de rente	104 103 80 75 70 65		en liq..			
				au 31..	103 25		
de	de de 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 25		en liq..			
				au 31..			
de	de 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894	92f 95 90		en liq..			
				au 31..	92 90		92 70
de	de 3½% 1894	98f 60 55 50		au 31..	98 10		97 95
Nov. 95	de Intér. cons. 4½%, 1re ém., 90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. c.			en liq..			
				au 31..			
...	de C. 500 r. capital.			au 31..			
						d50	d25
Mars 96	de Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 15 35		en liq..			
Déc. 95.	de Obl. 4% du ch. de fer du Donetz, 1893	90f 50		au 31..			
				au 31..			
Oct. 95.	de Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.	633 634		en liq..			
				au 31..			
Janv. 96	de Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	99f 20		en liq..			
				au 31..			
Oct. 95.	de Obl. 4% 89, ste B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 c.	629 25		en liq..			
				au 31..		d50	d25
de	de Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk	100 75		en liq..			
				au 31..			
Déc. 95	de 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 90 75		en liq..			
				au 31..			
Oct. 95.	de 5% de de remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.			Pe au 31		d50	d25
				au 31..			
				en liq..			
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	345		au 31..			

JOUIS.	Samedi 21 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	72f	au 31..				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq..				
	de capital		au 31..				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq..				
Mars 96	d° 90, 3½ %. Titre de 617f. c.		au 31..				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq..				
Oct. 95.	d° 1894, 3%		au 31..				
Oct. 95.	d° 1895, 3½ % (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 60	en liq..				
	Obl. de 100£ cap.	103 30 60 70 75	au 31..				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½ % 87, c. 35f r.	107 75	au 31..				
...	d° c. 175 f. rente.		P° au 31			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.		en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	37f 36f50	au 31..				
			en liq..				
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f70 65 55	au 31..	21 70			21 65
			en liq..				
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f35 27½ 25 20 15	au 31..	21 35	21 35	21 10	21 15
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au palr. Obl. 500 f. c.	415 412 410 411	P° au 31			d50	d25
			en liq..				
...	d° Obl. 2500 f. c.		au 31..	415			413 75
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..				
	Obligat. de 500 fr. de capital.	469 469 50 468 50	au 31..	461 25			460
...	d° de 2500 fr. —	465 463 50	en liq..				
...	d° de 12500 fr. —	460	au 31..				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 50 496	P° au 31				d25
			en liq..				
...	d° Obl. de 2500 f. —	492	au 31..				
...	d° Obl. de 12500 f. —	491	P° au 31			d10	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.		en liq..				
	cap. des titres amortis c. 500£c.		au 31..				
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		P° au 31			d10	d5f
			P° au 15			d10	d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93						
	(cap. des titres amortis prescr. au bout de 15 a. (Obl. de 500 f. cap.	370	en liq..				
	(Obl. 2500 f. cap.		au 31..				
	(Obl. 12500 f. cap.		P° au 31			d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	432 50 434 50 435	en liq..				
Oct. 95.	Ottoman 3½ % 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.		au 31..				
	Coup. 100£ de capital.	90f 95	en liq..				
Fév. 96	Uruguay, 3½ %, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.		au 31..				
...	Coup. de 100£ —	51f	P° au 31			d10	d2f
			en liq..				
			au 31..				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	542	en liq..				
			au 31..	542 50			
			P° au 31			d10	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	496 500	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..				
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		au 31..	575			
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)	600 602 600 598 596 50.	en liq..				
			au 31..	600	600	595	596 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1300	en liq..				
			au 31..	1292 50			
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	455	en liq..				
			au 31..				
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq..				
			au 31..				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq..				
			au 31..				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	57f 50 75 58f 58f 50 75.	en liq..				
			au 31..				
			P° au 31			d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	147	en liq..				
			au 31..	146 25			
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	272 271 25 271 270	en liq..				
			au 31..				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	252 50	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.). act. 500 f., t. p.		en liq..				
			au 31..	747 50	750	742 50	742 50
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth n° 1 à 803083..	465 463 50	en liq..				
			au 31..				

JOUIS.	Samedi 21 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 93	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..				
	n°s 803084 à 950486		au 31..				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., n°s 950487 à 1138938, 4e hyp.		P° au 31			d10	d5f
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	452	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° nouv. rés. (s° A), 1re à 4e ém., 1re hte, n°s 1 à 425000.	463	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	302	en liq..				
			au 31..				
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	51f75	en liq..				
ex-c. 11			au 31..				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	225	en liq..				
			au 31..				
			P° au 31				d5f
			en liq..				
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352 50 353 353 50	au 31..				
			en liq..				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 50 358	au 31..				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51),		en liq..				
			au 31..	5 5			
			P° au 31				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 31..				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	104	en liq..				
			au 31..	105			
			P° au 31			d5f	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	241 240	au 31..				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	230 229	au 31..				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	222	au 31..				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.		au 31..				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	218 217 50	au 31..				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	233 232 231 230	en liq..				
			au 31..				
d°	d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	241 50 241 242	en liq..				
			au 31..				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	236 233	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° d° 2e hypoth., n°s 1 à 100000	222 221 220 219	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° d° 3e hypoth., n°s 1 à 60000	222 50	en liq..				
	(int. et amort. garantis).		au 31..				
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq..				
			au 31..				
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	65f	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., n°s 1 à 575000.	133 133 75	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	133 132 133	en liq..				
			au 31..				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	299 299 25 297 50 298	en liq..				
			au 31..	297 50			
			P° au 31			d10	d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	167 168 169 50 163 50	en liq..				
			au 31..	167 50	170	166 25	166 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	312 50 313	en liq..				
			au 31..				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.		P° au 31			d10	d5f
			en liq..				
		303 304 305	au 31..				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	300 300 50 300	en liq..				
			au 31..				
Fév. 93	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	390	en liq..				
			au 31..	392 50			393 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Almeria.	95f	en liq..				
			au 31..				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	126	en liq..				
			au 31..				
			P° au 31			d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)	470	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	170	en liq..				
			au 31..				
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piécett., t. p., n°s 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	578	en liq..				
			au 31..				
			P° au 31			d10	d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..				
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	573 577 576 50 578	au 31..	580			
			P° au 31			d10	d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dépt d'Alger 3½ % 93, 1es s., r. 500f.	514 ..	... ..
do 2es s., nos 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
do de Constantine, 4½ % 1891..	... ..	.....
do de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	462 ..	... ..
do de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
do de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500f.	... ..	... ..
do de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	120 75	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	520 ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	124 ..	... ..
do 81, 4 %, r. 500 f.	518 ..	... ..
do 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	122 ..	120 25
do 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
do 93, 3½ %, r. 500 fr..	504 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
do 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	44 75	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	—	... ..
Nord, do act. de jouiss.	1320..	.....
Ouest, do act. de jouiss.	605 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	655 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 25).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dépt des), a. 500f, 450f p. (nom.).	570 ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	370 ..	366 50
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des Bs-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon. 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
do du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
do de Paris et dépt de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fre des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	622 ..	620 ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	230 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	561 ..	558 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	468 ..	466 50
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	630 ..	627 50
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	635 ..	615 ..
do Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	720 ..	... ..
do a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	825 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entrrs (ex-c. 51).	125 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermre des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3820..	3800..
Gaz (Ce centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	... ..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1185..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	505 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400 p.	745 ..	... ..
do act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	17 ..	16 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	525 ..	520 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.	572 50	... ..
Anciens établiss Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	230 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	729 ..	725 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	924 ..	920 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	929 ..	925 ..
Méditerranée (Forges et Chant).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	667 50	665 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	129250	.....
Cie Havraise péninsre, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	115 ..	114 50
Agce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	290 ..	285 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	895 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500f, t. p.	2810..	.....
Ciments Fr. et Portld, a. 500f, t. p.	480 ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	550 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1895..	.....
Edison (Cie continent), a. 500f, t. p.	550 ..	544 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500f.	355 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2880..	2850..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27).	970 ..	... ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	840 ..	... ..
Grds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	281 ..	280 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f. t. p.	260 ..	255 ..
Lits Militres, a. 500f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1330..	1300..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37).	920 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	720 ..	715 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1420..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	360 ..	... ..
do parts bénéficiaires...	330 ..	325 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500f.	240 ..	237 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	432 ..	429 ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	... ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Ain-Tizy, etc., 3 %, r. 500f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	438 ..	435 ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	439 ..	437 ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	430 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	469 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	... ..	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
do 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
do 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
do 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	146 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500f.	520 .	518 ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420f.	245 ..	... ..
do do 5 %, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncre Lyonnaise, 3 % anne, nos 1 à 25000, remb. 500 fr.	442 50	... ..
do 3 % nouv., nos 25001 à 74000.	44 ..	... ..
Cie Franco-Algérne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	510 ..	... ..
Eaux (Compie gén.), 3 %, r. 500 fr.	470 ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500f.	513 50	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	311 .	... ..
do do 5 %, r. 500 f.	526 50	526 ..
do do 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450f.	480 25	480 ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500f.	475 ..	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500f.	490 75	490 50
Omnibus, 4 %, remhours. 500 fr..	516 ..	515 ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Parisne), 5 %, r. 500f.	309 75	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	314 ..	... ..
Établissemts Duval, 4 %, r. 500 fr.	522 75	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	492 50	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	439 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	615 ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	15 ..	14 50
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	435 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 50	... ..
do do 3 %, remb. 500 fr.	16 ..	... ..
do Obl. à lots, 100 fr. payés.	337 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	665 ..	... ..
do 3 %, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
do do 2e série, remb. 500 fr.	485 ..	... ..
do Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 50	95 ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	328 ..	... ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. rme (arg.).	85 95	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	435 ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
do non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 sam. r. 500f	200 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500f.	... .	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f40) cap.	... .	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5f).	112 50	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %, C. F. (n. ch. fl. 2f10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 75	... ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	545 ..	544 75
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	... ..	... ..
do Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	577 ..	575 ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	525 ..	522 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3 %.....	97 50	... ..
Remb. à 500 fr. — Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	214 ..	212 ..
Remb. à 500 fr. — Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	214 ..	212 ..
Remb. à 500 fr. — Ouest de l'Espagne.....	135 ..	132 ..
Remb. à 500 fr. — Portugais, 4 %.....	170 ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr. — Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	476 ..	475 50
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	523 ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500f.	512 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	94 ..	93 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205½ à 206..	206.. à 206½ et 4 %
3 %	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122⅜ à 122⅝ et 4 %
4½	Espagne..	412.. à 415..	411½ à 414.. et 4 %
...	do versem.	417.. à 420..	.....
6 %	Portugal..	432.. à 442..	428.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206¾ à 207¼	206¾ à 207¼ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22½	25 23½ à 25 26½. %
	do chèque	25 21 à 25 24	..... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 pt	1/16 à 1/16 pr 2½ %
3½	Suisse....	11/16 à 9/16 p	7/16 pte à 5/16 p 3½ %
5 %	Italie (lires)	9 % à 8½ pte	9 % à 8½. pte. 5 %
4 %	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 pme.	
Argent en barre, à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
415 .. à 480 .. 0/00 pte.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
do Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
do nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
do do ½ Imp., do	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	¾ %
do	De 6 mois à 1 an.	1½ %
Banque de France :	Escompte....	2 %
do	Avances.....	3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 9/16
do	1 hre.	... .../...
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 90
do do	Monnaie.	100 85
Crédit Autrichien.....		375 ..
Chemins de fer autrichiens.....		318 ..
Change sur Londres.....	Demande.	120 50
do	Offre.....	120 85
Change sur Paris.....	Demande.	47 75.
do	Offre.....	47 825
Lots..... 148 ..	Napoléon...	9 56.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 21 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 50 à .. ..
Roux 88e nets.....	32 .. à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
do belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	66 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie.....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 625 à 33 ..
do Avril..... (Livrable.)	33 75 à 33 875
do 4 de mai..... (Livrable.)	34 375 à 34 50
do 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 875 à 32 ..
do ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 75
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 32 ..
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 75
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 33 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	47 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 . à 47 50
Avril..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 25 à .. ..
— — ..... dégelée	55 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 25 à .. ..
— — ..... dégelée	57 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 25 à .. ..
— — ..... dégelée	65 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 .. à 54 50
Avril..... (Livrable.)	54 .. à 54 25
4 de mai..... (Livrable.)	52 50 à 53 ..
4 derniers..... (Livrable.)	53 .. à 53 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 75 à 40 50
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
Avril..... (Livrable.)	40 75 à .. ..
Mai-juin..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 de mai..... (Livrable.)	41 .. à 41 25
4 derniers..... (Livrable.)	42 .. à 41 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 18 Mars.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	50 50 à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	50 50 à .....

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

M. Bellegueulle (Victor-Léon), né à Amiens (Somme) le 4 juin 1868, se pourvoit près de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de « **Bertin** ».

EMPRUNT HELLÉNIQUE 5 % DE 1893

(FUNDING LOAN)

Messieurs C. J. Hambro et fils, de Londres, annoncent le payement du coupon échéant le 1er avril 1896 dudit Emprunt, à raison de 30 °/o du montant, conformément à la loi du 10/22 décembre 1893 relative à l'arrangement provisoire de la Dette publique.

Ce payement aura lieu, à Paris, au *Comptoir National d'Escompte de Paris*, à partir du 1er avril 1896, sur présentation des obligations provisoires de l'Emprunt 5 °/o de 1893, qui devront être déposées pour l'estampillage.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

Société anonyme. — Capital 62 ½ millions.

MM. les actionnaires sont convoqués en *assemblée générale annuelle ordinaire*, conformément aux dispositions de l'article 36 des statuts, pour le **Vendredi 8 Mai prochain, à** *4 heures* de relevée, au siège social, **3, rue d'Antin.**

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de *20 actions* au moins.

Ont droit d'assister à l'assemblée du 8 Mai :

1° Les propriétaires d'actions nominatives et les titulaires de certificats de dépôt dont les actions auront été inscrites ou déposées **au plus tard le 28 avril**;

2° Les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé à cet effet leurs titres **au plus tard le 28 avril** :

A PARIS, au Siège social, 3, rue d'Antin;
A BRUXELLES, A AMSTERDAM, A GENÈVE, } aux succursales de la Banque de Paris et des Pays-Bas,

où les cartes d'admission peuvent être dès à présent retirées.

Tout actionnaire membre de l'assemblée a le droit de se faire représenter par un mandataire également membre de l'assemblée, qui devra déposer ses pouvoirs au siège social, *au plus tard le 30 Avril.*

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale de fixer le dividende, pour l'exercice 1895, à **40** francs par action. Un acompte de **20** francs ayant déjà été distribué au mois de Janvier dernier, le solde de **20** francs sera payé le 1er juillet prochain.

Paris, le 20 mars 1896.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE D'ANVERS

(SOCIÉTÉ ANONYME)

Le Conseil d'administration a l'honneur de convoquer MM. les actionnaires en Assemblée générale ordinaire le 8 avril prochain, à deux heures de relevée, au siège social, rue Richer, 19, à Paris.

Ordre du jour :

Rapport du commissaire;
Bilan de l'exercice 1895;
Rapport du Conseil d'administration;
Nomination de trois administrateurs;
Nomination d'un commissaire pour l'exercice 1896.

Trois jours au moins avant celui fixé pour la réunion, les actionnaires doivent déposer leurs titres : à la Caisse sociale, 19, rue Richer, à Paris; au siège administratif, 36, Marché Saint-Jacques, à Anvers, contre un récépissé qui tient lieu de carte d'entrée.

Les récépissés nominatifs délivrés par la Banque de France et autres établissements autorisés à recevoir des titres en dépôt, remplaceront les actions et devront être déposés comme il vient d'être dit pour obtenir le récépissé valant carte d'entrée.

Anvers, le 15 mars 1896.

Direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

BUREAU DE CHAILLÉ-LES-MARAIS

VENTE D'ARBRES

Le dimanche 12 avril, à une heure de l'après-midi, à la mairie de l'Ile-d'Elle, canton de Chaillé-les-Marais,

Il sera procédé par M. le receveur des domaines, à Chaillé-les-Marais, en présence de M. le maire de l'Ile-d'Elle, à la vente aux enchères, en 30 lots, de

703 PEUPLIERS SUR PIED

provenant des plantations de la route nationale 138 *ter*, sur le territoire de la commune de l'Ile-d'Elle, entre la borne 0 k. 8 et la limite de la commune (borne 6 k. 5).

La vente aura lieu au comptant.

Les adjudicataires payeront 5 °/o en sus de leur prix pour tous frais.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES
Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.
Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Spectacles du Dimanche 22 Mars.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Les Fourberies de Scapin.* — *Le Gendre de M. Poirier.*

Opéra-Comique. — *Le Barbier de Séville.* — *Le Maçon.*

Odéon. — *Les Erreurs de Jean.* — *Les Danicheff.*

Gymnase, Nouveautés, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Cluny, Déjazet, Théâtre de la République, même spectacle que le soir.

Conservatoire. — 13e concert de la Société. — Programme : *Symphonie héroïque* (Beethoven); chœur et marche d'*Idoménée* (Mozart); *le Rouet d'Omphale* (Saint-Saëns); *Adieu aux jeunes mariés*, chœur (Meyerbeer); ouverture du *Carnaval romain* (Berlioz).

Châtelet. — 21e concert Colonne. — Programme : Ouverture de *Coriolan* (Beethoven); *l'Absence* (Berlioz) et *le Jeune Pêcheur* (Liszt), chantés par Mlle Kustcherra; *Deux contes* de Jean Lorrain (Pierné), par Mlle Mathieu et les chœurs; Fantaisie op. 15 (F. Schubert), exécutée par M. Raoul Pugno; 3e acte du *Crépuscule des Dieux* (Wagner), chanté par Mlles Kutscherra (Brunehilde), Mathieu (Woglinde), Texier (Wellgunde), Planès (Flosshilde), MM. Cazeneuve (Siegfried), Edwy (Gunther), Vieuille (Hagen).

Cirque des Champs-Elysées. — 20e concert Lamoureux. — Programme : 2e audition du *Messie* (Hændel) : chœurs, orchestre et soli par Mmes Passama, Marie Maurel; MM. Lafarge et Auguez. Le grand orgue sera tenu par M. E. Lacroix.

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Exercices équestres. — Pantomimes.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Carmen*, opéra-comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de Prosper Mérimée, par MM. Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet : Maréchal, Mondaud, Barnolt, Troy, Bernaert, Marc-Nohel, Thierry; Mmes Ch. Wyns, Laisné, Tiphaine, Delorn.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Raumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Dunan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Menus-Plaisirs. — » h. »/». — Relâche.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — *La P'tiote*, drame en 5 actes, de M. Maurice Drack.

Théâtre-Marigny (Champs-Elysées). — Relâche.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *L'Ile des Bossus*, fantaisie nautique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 82. Le numéro: 15 centimes. Lundi 23 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 23 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi relative à la tenue par les juges de paix d'audiences foraines (page 1641).

Jugements préparatoires à fin de déclaration d'absence (page 1641).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1643).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1643).

Avis et communications. — Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 1644).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 1647).

Académie des inscriptions et belles-lettres (page 1650).

Société de géographie de Paris (page 1652).

Informations (page 1654).

Bulletin agricole et commercial (page 1654).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 22 Mars 1896.

***LOI** relative à la tenue par les juges de paix d'audiences foraines.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Le juge de paix doit tenir ses audiences au chef-lieu du canton.

Toutefois, le Président de la République peut, par décret rendu le conseil d'Etat entendu, l'autoriser à tenir des audiences supplémentaires en des communes autres que le chef-lieu du canton.

Le juge de paix et son greffier recevront dans ce cas, et lorsqu'il y aura lieu à déplacement de leur part, une indemnité qui sera supportée par les communes intéressées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS PRÉPARATOIRES

Par jugement en date du 14 janvier 1895, le tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Laurent (Hugues), tailleur d'habits, né à Peyrilhac, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne) le 6 février 1842, fils de Pierre et d'Anne Valade, époux séparé de corps de Marie Aymard, domicilié en dernier lieu à Limoges, rue Viraclaud, n° 7, d'où il a disparu depuis quatre ans.

Par jugement en date du 14 janvier 1896, le tribunal de première instance de Cahors (Lot) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Carriol (René-Laurent), sabotier et manœuvre, domicilié en dernier lieu à Cahors, disparu de son domicile il y a environ huit ans.

Par jugement en date du 17 janvier 1896, le tribunal de première instance de Loudéac (Côtes-du-Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Jouan (Jean-Marie), époux de Perrine Launay, laboureur, domicilié en dernier lieu à Mûr-de-Bretagne et disparu du pays depuis bientôt dix-sept ans.

Par jugement en date du 3 janvier 1896, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Saba (Jean-Antoine), charretier, marié à Marie-Jeanne Valin, domicilié en dernier lieu à Paris, rue de Charenton, 203, disparu le 9 juin 1885.

Par jugement en date du 17 janvier 1896, le tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Marguery (Louis-Jean-Baptiste-Xavier), né à Liomer (Somme) le 15 février 1840, fils de Jean-Baptiste-Alexandre et de Eugénie-Zoé Dubuat, domicilié en dernier lieu au Havre, où il était infirmier à l'hospice, disparu depuis le 5 avril 1879.

Par jugement en date du 18 janvier 1896, le tribunal de première instance de Vendôme (Loir-et-Cher) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Gommé (Auguste), raccommodeur de parapluies, autrefois domicilié à Villedieu-en-Beauce et actuellement sans domicile connu depuis le mois d'octobre 1885.

Par jugement en date du 5 décembre 1895, le tribunal de première instance de Narbonne (Aude) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Cassignol (Pierre), cultivateur, né à Cuxac-Cabardès (Aude) le 5 février 1836, fils de Pierre et de Marguerite Rullac, marié à Victoire Fabre, domicilié en dernier lieu à Cuxac-Cabardès, disparu en 1875.

Par jugement en date du 9 janvier 1896, le tribunal de première instance de Charleville (Ardennes) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Milard (Léon), menuisier, né à Mézières le 30 juin 1848, fils de Nicolas-Auguste et de Marguerite-Zélie Floyon, époux d'Elisa Pinard, domicilié en dernier lieu à Mézières, disparu le 4 octobre 1891.

Par jugement en date du 6 mars 1895, le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Laboucheix (Antoine), tailleur d'habits, séparé de corps de Henriette Thomas, domicilié en dernier lieu à Clermont-Ferrand, disparu dans le courant de l'année 1879.

Par jugement en date du 17 décembre 1895, le tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Lamy (Jean-Baptiste), inscrit au quartier marime de Binic, capitaine au long cours, né à Etables (Côtes-du-Nord) le 24 décembre 1832, fils de feu Julien-Louis et de feue Marie-Magdelaine Picquenais, époux de Anne-Marie Le Breton, domicilié à Etables, absent sans nouvelles depuis le 26 mars 1882, date de son débarquement, à Rochefort, du bateau de pêche *Emile*.

Par jugement en date du 12 décembre 1895, le tribunal de première instance de Dieppe (Seine-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Hamel (François-Edgar-Léon), âgé de trente-sept ans, marin, ayant eu son dernier domicile à Dieppe et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis 1876.

Par jugement en date du 24 janvier 1896, le tribunal de première instance de Lille (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Vanzeveren (Désiré-Amédée), employé de commerce à Tourcoing, né à Rolleghem (Belgique) le 1er juin 1837, fils de feu Vite-Modeste et de Marie-Catherine Corre, époux d'Amandine-Marie-Joséphine Bodin, disparu depuis onze ans environ sans avoir jamais, depuis, donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 2 avril 1895, le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Ven-

dange ou Vandange (Vincent-Léonard), mécanicien, divorcé d'avec Marie Serre, domicilié en dernier lieu à Clermont-Ferrand, disparu dans le courant de l année 1881.

Par jugement en date du 28 janvier 1896, le tribunal de première instance de Bayonne (Basses-Pyrénées) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Berhondo ou Berhonde (Dominique), laboureur, époux de Marie Lafourcade, domicilié en dernier lieu à Briscous, parti par l'Amérique en 1878 et n'ayant pas donné de ses nouvelles depuis environ douze ans.

Par jugement en date du 26 décembre 1895, le tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Dupuis (Jean-Baptiste), né à Aulnay-sur-Mandre, arrondissement de Versailles, le 18 septembre 1793, époux de Marie-Anne-Marguerite Cretté, décédée le 29 avril 1869, domicilié en dernier lieu à Victeville, commune de Crespières (Seine-et-Oise), disparu dans les premiers jours de mai 1860.

Par jugement en date du 16 janvier 1896, le tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Onters ou Outers (Eugène), nacrier, marié à Rosalie Aubry, domicilié en dernier lieu à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, disparu du domicile conjugal en l'année 1862.

Par jugement en date du 14 janvier 1896, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Reizer (Louis-Jacques), marié à Emélie-Félicie Brandin, artiste dans une troupe théâtrale, domicilié en dernier lieu à Paris, disparu le 7 avril 1869, date de son départ pour New-York.

Par jugement en date du 14 novembre 1895, le tribunal de première instance de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Touleyrou (Jean), époux de Marie Rieucros, demeurant à Monclar, disparu de son domicile depuis environ dix ans.

Par jugement en date du 23 janvier 1896, le tribunal de première instance de Corbeil (Seine-et-Oise) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Leroy (Victor-Auguste-Alphonse), journalier, né à Attichy (Oise) le 6 février 1848, fils de Victor-Alexandre et de Marie-Virginie-Alphonsine Mérisse, marié à Marie-Eugénie Leblanc, domicilié en dernier lieu à Arpajon, qu'il a quitté au mois d'octobre 1885.

Par jugement en date du 1er février 1896, le tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Courcelle (François), porcelainier, né au Treuil-Pouzy, commune d'Aixe, arrondissement de Limoges, le 7 août 1850, fils de Michel et de Jeanne Verneuil, époux de Françoise Champaud, domicilié en dernier lieu à Limoges, d'où il a disparu depuis l'année 1884.

Par jugement en date du 10 janvier 1896, le tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Lée (Eugène-Anatole), cuisinier, né à Maintenon le 23 février 1846, fils de Paul-Félix et de Louise-Adèle Fleury, veuf d'Eliza Stauman, domicilié en dernier lieu à Maintenon, parti pour l'Amérique le 13 juillet 1889, disparu depuis le mois d'avril 1891.

Par jugement en date du 4 décembre 1895, le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Martel (Marie-Madeleine-Geneviève), sans profession, veuve de Jean-Jacques Castaing, née à Saint-Julien, canton de Castellane (Basses-Alpes) le 17 septembre 1807, domiciliée en dernier lieu à Bordeaux, rue Bouquière, n° 45, disparue de son domicile dans le courant du mois d'août 1866.

Par jugement en date du 18 janvier 1896, le tribunal de première instance de Foix (Ariège) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Carrière (Louis), cultivateur à Vernajoul, canton de Foix, né à Ascou, fils de Jean-Antoine et de Marie Rouzaud, époux d'Elisabeth Carretié, disparu le 20 septembre 1891, à Marseille, au moment où il allait se rendre, avec sa famille, dans la province de Constantine.

Par jugement en date du 8 janvier 1896, le tribunal de première instance de Foix (Ariège) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Bouichou ou Bouichon (Henri-Jean), boulanger à Nalzen, canton de Lavelanet, né à Bélesta le 12 juin 1851, fils de Pascal et de Berthilde Delpech, époux de Françoise-Philomène Cazals, domicilié en dernier lieu à Nalzen, disparu depuis plus de onze ans.

Par jugement en date du 23 janvier 1896, le tribunal de première instance de Montmorillon (Vienne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Vaudez (Léopold-Adrien), ouvrier couvreur, époux de Julie Gallon, domicilié en dernier lieu à Montmorillon, disparu au mois de février 1877.

Par jugement en date du 15 janvier 1896, le tribunal de première instance de Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Le Troadec (Jean-Baptiste-Marie), né à Lézardrieux le 10 avril 1828, fils de Jean et de Marie-Jeanne Kerangué, époux de Marie-Anne Chevalier, maître au cabotage, inscrit au quartier de Paimpol, embarqué à Paimpol, le 15 mars 1863, sur la goélette *Paimpolaise* dudit port, domicilié de Ploubazlanec (Côtes-du-Nord), absent, sans nouvelles, depuis le 13 avril 1863, date de l'abordage de la goélette susnommée.

Par jugement en date du 23 janvier 1896, le tribunal de première instance de Valenciennes (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Pastou (Ernest-Henri), chef d'orchestre, né à Paris le 21 mars 1849 (2e arrondissement), fils d'Etienne-Baptiste et d'Eléonore-Nelly Daix, époux d'Angèle-Marie Hiolle, domicilié en dernier lieu à Valenciennes, disparu depuis plus de quatre ans.

Par jugement en date du 12 juillet 1895, le tribunal de première instance de Domfront (Orne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Grandguillot (Charles), né à Domfront le 16 mars 1840, fils de Jean-Baptiste et de Victoire Libois, domicilié à la Chapelle-au-Moine et résidant en dernier lieu au Havre, où il se trouvait encore le 30 août 1874.

Par jugement en date du 13 février 1896, le tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Chassang (Jean-Louis), cultivateur, né à Pompeyrin, commune de la Besseyre-Saint-Mary, le 20 août 1841, fils de Jean-Baptiste et de Anne-Marie Pascal, époux de Nicole-Lucie Marty, domicilié en dernier lieu à Paris, disparu depuis environ vingt ans.

Par jugement en date du 5 février 1896, le tribunal de première instance de Toulouse (Haute-Garonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Ducos (Jean-François), ouvrier chapelier, né à Mancioux (Haute-Garonne) le 17 décembre 1828, fils de Jean et de Domenge Ader, époux de Victorine Rouget, domicilié en dernier lieu à Toulouse, rue Traversière-de-la-Balance n° 19, disparu pendant l'année 1865.

Par jugement en date du 6 février 1896, le tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Guillot (Jean), né à Beaune, arrondissement de Limoges (Haute-Vienne) le 17 septembre 1846, fils de Léonard et de Marie Hyvernaud, veuf de Marguerite Masches, domicilié en dernier lieu à Limoges, d'où il a disparu depuis le mois de juillet 1882.

Par jugement en date du 31 janvier 1895, le tribunal de première instance d'Avesnes (Nord) a ordonné nne enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Bétry (Jean-Baptiste), né à Etrœungt le 5 mars 1851, fils de Constant-Joseph et de Rosalie Stordeur, époux de Philomène-Desanges Michaux, domicilié en dernier lieu à Taisnières-en-Thiérache, disparu au mois de mai 1878.

Par jugement en date du 13 février 1896, le tribunal de première instance de Charolles (Saône-et-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé David (Jean-Baptiste-Constant), cordonnier, époux d'Adèle Vernay, domicilié à la Clayette, ayant quitté le pays depuis le 28 septembre 1883 sans donner de ses nouvelles.

Par jugement en date du 18 février 1896, le tribunal de première instance de Rochefort (Charente-Inférieure) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Hervé (Pierre), terrassier, domicilié en dernier lieu à Surgères, disparu depuis plusieurs années et dont les dernières nouvelles proviennent de Gien, où il se trouvait au mois de juillet 1891.

Par jugement en date du 31 janvier 1896, le tribunal de première instance de Fontenay-le-Comte (Vendée) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Favreau (Edouard-Henri), né à Ars (Ile-de-Ré) le 12 décembre 1831, fils de Henri-Pierre et de Marie-Elisabeth Aunis, veuf en premières noces de Madeleine-Marguerite-Caroline Parizot, époux en secondes noces d'Henriette-Rose-Eulalie Guérin, domicilié en dernier lieu à Luçon (Vendée), où il faisait le commerce des grains, disparu le 13 octobre 1889.

Par jugement en date du 28 janvier 1896, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Lafaysse (Pierre), ayant eu son dernier domicile à Paris, rue Pierre-Leroux, 26 *bis*, disparu le 16 juillet 1890, puis le 23 octobre 1890, date à laquelle il s'est embarqué au Havre à destination de Buenos-Ayres.

Par jugement en date du 28 janvier 1896, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Picot (Désirée-Virginie), veuve d'Eugène-Alexis Lemarrié, domiciliée en dernier lieu à Vincennes, disparue en 1870.

Par jugement en date du 31 janvier 1896, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Raynal (Marie), fille de Jean-Pierre et de Rose Valette, couturière, domiciliée en dernier lieu à Passy-Paris, disparue au mois de septembre 1888.

Par jugement en date du 4 février 1896, le tribunal de première instance de la Flèche (Sarthe) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Joubert (Virginie), veuve de Martin Lacroix, ayant eu son dernier domicile connu à Mareil-en-Champagne (Sarthe).

Par jugement en date du 13 janvier 1896, le tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Larrieu (Jean-Jacques), né à Sarrecave (Haute-Garonne) le 18 novembre 1839, fils de Jean-Marie et de Marie-Pierrette Sanareus, époux de Bertrande-Marie Laforgue, domicilié en dernier lieu à Nizan qu'il a quitté en l'année 1876, pour se rendre à Lérida (Espagne), et ayant disparu de cette dernière localité depuis l'année 1881.

Par jugement en date du 13 février 1896, le tribunal de première instance de Lille (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Jénart ou Sénart (Paul), né à Roubaix le 15 janvier 1868, fils de feu Séraphin-Joseph et de Catherine-Rose Carion, célibataire, domicilié en dernier lieu à Bruxelles, disparu à la date du 14 mars 1889, sans avoir donné depuis de ses nouvelles.

Par jugement en date du 9 janvier 1896, le tribunal de première instance de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Talmard (Jacques), ancien boulanger, né à Chapaize (Saône-et-Loire) le 2 novembre 1846, fils de Philibert et de Fiacre Dupuis, époux judiciairement séparé de corps et de biens de Hélène Lebeau, domicilié en dernier lieu à Chalon-sur-Saône, d'où il a disparu dans le courant du mois de mai 1888.

Par jugement en date du 13 février 1896, le tribunal de première instance de Dunkerque (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Neirynck (Modeste-Edmond-Séraphin), journalier, né à Rexpoëde (Nord) le 21 avril 1842, fils de Philippe-Jacques-Benoit et de Marie-Louise Verlet, époux de Amélie-Sophie-Léocadie Devos, domicilié en dernier lieu à Wormhoudt (Nord), disparu à la date du 3 août 1884.

Par jugement en date du 18 février 1896, le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Dauvergne (Aspasie), domicilié en dernier lieu à l'hospice des Incurables à Ivry, puis au dépôt de mendicité de Villers-Cotterets, disparu en 1875.

Par jugement en date du 25 février 1896, le tribunal de première instance de Rennes (Ille-et-Vilaine) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Morel (Jean-Louis-Ambroise), cultivateur, né à Dingé (Ille-et-Vilaine) le 26 février 1855, ayant eu son dernier domicile connu à Dingé, disparu dans le courant de l'année 1877.

Par jugement en date du 24 février 1896, le tribunal de première instance de Saint-Gaudens (Haute-Garonne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence de la nommée Loubère (Catherine), née à Soueich, canton d'Aspet, le 17 juin 1815, fille de Rogé et de Anne Cassaigne, mariée à Antoine-Auguste Lafosse. Ladite Loubère (Catherine) a quitté Soueich avec son mari, pour aller à Buenos-Ayres (République Argentine), et a disparu de cette dernière localité le 27 décembre 1876.

Par jugement en date du 4 mars 1896, le tribunal de première instance de Valenciennes (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Maillard (Jules), menuisier, né à Aulnoy le 18 avril 1854, fils de François et de Sophie Richard, veuf de Julia Méreau, domicilié en dernier lieu à Aulnoy, arrondissement de Valenciennes (Nord), disparu depuis plus de sept ans.

Par jugement en date du 6 février 1896, le tribunal de première instance de Beauvais (Oise) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Lanquetin (Jean-Baptiste-Paul-Emile), cultivateur, né à Hamel, arrondissement de Beauvais (Oise), le 22 juin 1840, fils de Jean-Baptiste-Zozime et d'Aglaé-Sophorine-Henriette-Aimée Babeur, marié à Marie Dautrêchy, domicilié en dernier lieu à Dargies, arrondissement de Beauvais (Oise), qui a quitté la France le 30 juillet 1888 à destination de l'Amérique. A une époque remontant à plus de quatre ans, le sieur Lanquetin se trouvait habiter dans la République-Argentine, à la colonie de San-Gustava par la Paz, province d'Entre-Rios, et depuis il a cessé de donner de ses nouvelles.

Par jugement en date du 6 mars 1896, le tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Lecointe (Antoni-Amand-Octave), né à Amiens (Somme) le 2 septembre 1849, fils naturel reconnu de Henriette-Laure Lecointe, époux de Marguerite Baron, ouvrier bijoutier domicilié en dernier lieu à Limoges, place Denis-Dussoubs, d'où il a disparu depuis l'année 1883.

Par jugement en date du 15 février 1896, le tribunal de première instance d'Amiens (Somme) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Mordacque (Pierre-François), né à Montigny (Somme) le 28 novembre 1839, époux de Catherine Jourdain, domicilié en dernier lieu à Amiens, d'où il est disparu depuis plus de vingt ans.

Par jugement en date du 28 février 1896, le tribunal de première instance de Cambrai (Nord) a ordonné une enquête à l'effet de constater l'absence du nommé Morchain (Henri-Joseph), né à Neuville-Saint-Remy, arrondissement de Cambrai (Nord), fils d'Henri-Joseph et d'Alexandrine-Joséphe Morchain, époux de Catherine Mennechez, domicilié en dernier lieu à Tilloy, arrondissement de Cambrai (Nord), disparu de son domicile depuis environ vingt ans.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 22 Mars 1896.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 23 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Fréchet-Aure (Hautes-Pyrénées). (Nos 117, fasc. 50, et 128, fasc. 57, sess. 1896.— M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.).

Discussion des conclusions du rapport fait au nom du 3e bureau sur l'élection du département de l'Ardèche. (No 70, sess. 1896.—M. Francoz, rapporteur.)

Discussion du projet de résolution présenté par M. Ouvrier, tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 20 du règlement du Sénat. (Nos 74 et 80, sess. 1896. — M. Bérenger, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. (Nos 44 et 77, sess. 1896. — M. Diancourt, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894 ; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation. (Nos 4 et 73, sess. 1896. — M. Trarieux, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles. (Nos 55 et 69, sess. 1896. — M. Hippolyte Morel, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 12 et 67, sess. 1896. — M. Dauphin, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du lundi 23 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Jacques Hébrard jusques et y compris M. Bernard Lavergne.

Tribunes. — Depuis M. Tillaye jusques et y compris M. Béral.

Convocations du lundi 23 mars.

Commission des successions, à une heure et demie précise. — Local du 5e bureau.

Commission relative au règlement définitif des budgets de 1884 et 1885, à une heure un quart. — Local du 8e bureau.

3e commission des pétitions (de mars 1896), à une heure et demie. — Local du 6e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure et demie précise. — Local du 3e bureau.

2e commission d'intérêt local (février 1896), à une heure et demie précise. — Local de la commission no 1.

Commission relative aux crimes et délits concernant la défense nationale, à une heure un quart. — Local du 2e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 23 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion : 1° de la proposition de loi de M. Basly et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier l'article 11 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs; 2e de la proposition de loi de M. Fernand de Ramel, modifiant l'article 12 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs. (Nos 1696-1712-1751-1775-1848. — Urgence déclarée. — M. Louis Lacombe, rapporteur.)

2.— Discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu. (Nos 1765-1831 et annexe. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Nord pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres. (Nos 1339-1716. — M. Descubes, rapporteur.)

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura),

relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649.— M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

(La suite comme au numéro du 20 mars.)

La séance du lundi 23 mars est la 37e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 39e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Riotteau jusques et y compris M. Sirot-Mallez.

Tribunes. — Depuis M. Alasseur jusques et y compris M. Berry (Georges).

Un concours sera ouvert, le mercredi 25 mars 1896, à neuf heures du matin, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, le 25 mars au plus tard, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance ;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence ;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire ;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Convocations du lundi 23 mars.

Commission des douanes, à une heure et quart. — Commission n° 15.

Commission de l'armée, à trois heures. — Local du 5e bureau.

9e bureau de février 1896 (Vérification de l'élection de la 4e circonscription de Saint-Denis) (Seine), à une heure et demie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Proposition de modifier et compléter comme suit le tarif spécial G. V. n° 6, concernant la délivrance des billets de bains de mer :

1° Reporter du 1er mai au samedi, veille de la fête des Rameaux, le commencement de la période de délivrance de billets de bains de mer ;

2° Ajouter Angoulins-sur-Mer à la liste des stations balnéaires pour lesquelles ces billets sont délivrés et inscrire dans le chapitre 2 du tarif, pour la relation Paris-Angoulins-sur-Mer (472 kilom. par toute voie Etat, *via* Chartres ; 475 kilom. par Tours-transit), les prix ci-après (aller et retour) :

Section 1re. — Billets ne donnant pas le droit d'arrêt aux gares intermédiaires :

1re cl., 61 fr. 80 ; 2e cl., 45 fr. 70 ; 3e cl., 32 fr. 15.

Section 2e. — Billets donnant le droit d'arrêt aux gares intermédiaires :

1re cl., 71 fr. 35 ; 2e cl., 54 fr. 75 ; 3e cl., 36 fr. 70.

3° Abaisser comme suit certains des prix fixés par la section 1re du chapitre 2 :

DE PARIS aux gares ci-contre et retour.	ROYAN — 3e classe.	FOURAS — 3e classe.	CHATELAILLON 2e classe.	CHATELAILLON 3e classe.	LA ROCHELLE — 3e classe.	LES SABLES-D'OLONNE 2e classe.	LES SABLES-D'OLONNE 3e classe.
Prix actuels.....	38f15	33f25	46f15	32f50	31f85	46f35	32f60
Prix nouveaux proposés.	38 10	33 20	46 10	32 40	31 80	46 30	32 55

4° Inscrire les dispositions ci-après entre le chap re 2 et les conditions d'application communes aux deux chapitres :

Dispositions spéciales aux billets de bains de mer délivrés pour la Tremblade et Maronnes, aux prix soit du chapitre 1er, soit du chapitre 2. — Les billets de bains de mer délivrés pour la Tremblade (*via* Pons) au départ de Paris et de toutes les autres gares du réseau de l'Etat, à l'exception de celles situées au delà de Beillant exclu vers Royan, la Grève, Blaye, Bordeaux, Libourne et Coutras, donnent aux titulaires la faculté, sans supplément de prix, d'effectuer leur retour par Marennes et Cabariot. De même, les billets de bains de mer délivrés pour Marennes (*via* Cabariot) par les gares de Montils-Colombier, Pons et par celles situées au delà de Pons vers Royan, la Grève, Blaye, Bordeaux, Libourne et Coutras, donnent aux titulaires la faculté, sans supplément de prix, d'effectuer leur retour par la Tremblade et Pons.

Les voyageurs qui usent de cette faculté doivent assurer à leurs frais leur transport et celui de leurs bagages entre la Tremblade et Marennes ; ils doivent, en outre, faire timbrer les coupons de retour de leurs billets de bains de mer par le chef de la gare (de Marennes ou de la Tremblade) à partir de laquelle ils modifient leur itinéraire. Tout coupon de retour utilisé sur un itinéraire modifié et qui ne serait pas timbré ainsi qu'il est indiqué ci-dessus serait considéré comme nul et sans valeur.

5° Enfin, indiquer, par des renvois piqués, le premier (**) en regard de la désignation du Chapus, le second (*) à la fin du paragraphe 3 des conditions d'application communes aux chapitres 1 et 2, que :

(**) Toutes les gares du réseau de l'Etat (y compris Paris) délivrent, aux conditions du présent tarif, des billets de bains de mer à destination du Château-Quai (île d'Oléron). Les prix de ces billets sont ceux des billets de même nature pour le Chapus, augmentés, pour le double trajet (aller et retour) par mer entre le Chapus et le Château-Quai, de 1 fr. 50 en 1re et en 2e classe et de 1 fr. 20 en 3e classe pour les voyageurs payant place entière, et de 80 centimes en 1re et en 2e classe et de 60 centimes en 3e classe pour les enfants payant demi-place conformément au chapitre 1 du présent tarif.

(*) Les bagages des voyageurs à destination du Château-Quai (île d'Oléron) sont enregistrés directement pour ce point, ou inversement. Les excédents de bagages transportés par mer du Chapus au Château-Quai, ou inversement, sont taxés, pour le parcours entre ces deux points, aux prix ci-après : jusqu'à 10 kilogr., 20 centimes ; de 11 à 25 kilogr., 35 centimes ; de 26 à 40 kilogr., 50 centimes ; au-dessus de 40 kilogr., 10 fr. par tonne et par fraction indivisible de 10 kilogr. (*Paris, le 9 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'EST

Proposition d'ajouter au paragraphe 2 du tarif spécial G. V. n° 3 (Cartes d'abonnement à l'usage des étudiants, etc.), une clause aux termes de laquelle la limite d'âge est portée à vingt-sept ans, pour les étudiants qui ont eu à satisfaire au service militaire.

(*Paris, le 18 mars 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMIN DE FER DU NORD

Tarif spécial P. V. n° 7.

(Livret spécial n° 2.)

Proposition ayant pour objet d'appliquer, à partir du 1er avril prochain, les prix d'exportation prévus au livret spécial P. V. n° 2, aux houilles, briquettes et agglomérés de houille français destinés à être consommés à bord des bateaux de pêche et des remorqueurs du port de Calais, alors même qu'ils seront expédiés par wagon isolé de 10,000 kilogr.

(*Paris, le 16 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition de proroger jusqu'au 15 mars 1897 la disposition inscrite dans le tarif spécial d'exportation P. V. n° 40 pour les marchandises en destination des gares du pays de Gex et de la zone franche de la Haute-Savoie.

(*Paris, le 13 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Propositions concernant les tarifs spéciaux D nos 8, 9, 12, 17, 23 et 29, savoir :

Tarif D n° 8.

COMBUSTIBLES VÉGÉTAUX

Par chargement de 5,000 kilogr. au minimum par wagon, ou payant pour ce poids.

a) Report dans ce tarif des bois à brûler (bois à brûler dit de corde, bois à brûler non dénommés, cotrets, écorces à brûler, faissonnats, falourdes, rondins, souches (à brûler), bourrées, bourrées de sapin, fagots, margotins, mottes à brûler, rafles de maïs, sarments secs et de la tannée (tan épuisé) inscrits au tarif D n° 9 actuel, ainsi que des prix et dispositions qui leur sont respectivement applicables dans les paragraphes 1, 2, 3 et 4 dudit tarif.

b) Remplacement du barème F applicable au transport des bois à brûler ci-dessus dénommés et des mottes à brûler par le barème spécial ci-après :

Premier parcours partiel, jusqu'à 50 kilomètres, 5e série ;

Deuxième parcours partiel, au delà de 50 kilomètres, par kilomètre en sus, 0 fr. 025,

Par 1,000 kilogr., plus 40 centimes pour frais de gare, le chargement et le déchargement devant être effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinaires.

c) Addition des prix et barème exceptionnels ci-dessous pour le transport des mêmes bois à brûler et des sarments secs :

De Beauchamps à Paris-Ivry	171 kilom.	7f »	Par 1,000 kilogr., frais de gare compris, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.
D'une station quelconque du réseau à Toulouse.			Taxe du barème H, par 1,000 kilogr., augmentées de 40 centimes pour frais de gare, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.

d) Suppression des prix ci-après, pour le transport des bois à brûler :

PARCOURS		DISTANCES kilo-métriques.	PRIX
Des stations ci-contre à Paris-Ivry.	Beaugency	145	7f »
	Sainte-Maure	264	11 50
	Mézeray	336	10 50
	Pithiviers	158	7 »
	Vitry-aux-Loges	146	7 »
	Henrichemont	225	8 75
	La Motte-Beuvron	157	7 »
	Salbris	176	7 50
	Vierzon-Ville	199	8 »
	Romorantin	224	8 75
	Tronget	376	11 50
	Bézenet	353	11 50
	Bellenaves	373	11 50
	Saint-Eloy	366	11 50
	La Chapelaude	335	11 50
	Courçais	343	11 50
	Treignat	347	11 50
	Lavaufranche	346	11 50
	Eygurande-Merlines	418	13 »
	Nontron	488	15 50
	Javerlhac	483	15 50
	Pontgibaud	465	14 50
	Largnac	466	14 50
De Pompadour à Orléans		348	10 »
De Bordeaux (Bastide ou Passerelle) à	Decazeville	302	12 50
De Bordeaux (Bastide ou Passerelle) aux stations ci-contre, et *vice versa*.	Angoulême	134	6 »
	Limoges	225	8 »
	La Gélie	153	8 »
	Miremont	155	8 »
	Aixo-sur-Vienne	241	8 »
	Rochechouart	215	8 »
	Saint-Laurent-Saint-Auvent	217	8 »
	Bergerac	98	5 »
	Miramont	148	5 50
	Fumel	188	8 »
	Cahors	237	9 »
	Albi	393	15 »
De Limoges (exclu) à Brive (exclu) sur	Bordeaux (Bastide, Passerelle ou Saint-Jean) Les gares de la section de Libourne au Buisson.		8 »
De toutes les gares du réseau à	Bordeaux (Bastide, Passerelle ou Saint-Jean) Gares de la section de Libourne au Buisson (inclus), Clermont-Ferrand.		Taxes du barème ci-après.

BARÈME

	fr. c.	
1er parcours partiel jusqu'à 225 kilom.	8 »	Par tonne frais de gare compris.
2e parcours partiel au delà de 225 kilom., par kilomètre en sus	» 03	

PARCOURS		DISTANCES kilo-métriques.		PRIX	
De Nantes à Châteaubriant		64		4f »	
De Châteaulin aux stations ci-contre, et *vice versa*.	Nantes	285		7 »	
	Saint-Nazaire	271		7 »	
		Nantes.	Saint-Nazaire		
De Nantes et de Saint-Nazaire aux stations ci-contre.	Redon	81	67	2 75	
	Lorient	189	175	4 75	
	Ploërmel	144	129	3 75	
	Pontivy	210	195	5 25	
	Rosporden	235	220	5 75	
Des stations ci-contre à Nantes, et *vice versa*.	Tours	195		6 »	
	Pouligny-St-Pierre	302		9 »	
	Mézeray	154		8 »	
	Romorantin	287		9 »	
	Saumur	132		4 »	
	Vierzon-Ville	305		9 »	
De Nantes aux stations ci-contre.	Orléans	308		9 »	
	Blois	249		8 »	
	Amboise	217		7 50	
	Selles-sur-Cher	263		8 »	
	Langeais	171		5 »	
	Angers (Saint-Laud)	88		3 »	
Des stations ci-contre à St-Nazaire, et *vice versa*.	Orléans	372		11 »	
	Blois	313		10 »	
	Amboise	281		9 50	
	Tours	259		8 »	
	Pouligny-St-Pierre	366		11 »	
	Mézeray	218		10 »	
	Romorantin	351		11 »	
	Selles-sur-Cher	327		10 »	
	Langeais	235		7 »	
	Saumur	196		6 »	
	Angers (Saint-Laud)	152		5 »	
	Vierzon-Ville	369		11 »	
De Nort à Saint-Nazaire, et *vice versa*		93		5 »	
De Saint-Nazaire à Nantes		65		2 75	
De Montluçon-Ville, et *vice versa*, à	St-Aignan-Noyers	182		7 »	
	Vierzon-Ville	127		5 »	
De Tours à Loches		47		2 75	
Des gares ci-contre à Périgueux.	Libourne	92		5 »	
	Bordeaux-Bastide	127		6 40	
	Bordeaux-Passerelle	128		6 40	
De Limoges à Eymoutiers		50		2 75	
De Tulle à Clermont-Ferrand, et *vice versa*.		173		7 »	
		Ussel.	Largnac	Ussel.	Largnac
Des gares ci-contre à Ussel et à Largnac.	Limoges	113	180	5f »	7f »
	Tulle	68	135	3 50	5 50
	Clermont-Ferrand	105	135	5 »	5 50
De Montauban, et *vice versa*, à	Gaillac	101		5f 50	
	Albi	112		5 50	
Des gares ci-contre à Toulouse.	Saint-Yrieix	310		9 »	
	Le Got	296		9 »	
De Mézeray à Paris-Ivry		336		10 50	

e) Suppression de la dénomination « charbons broyés en sacs » et des prix ci-après, pour le transport du charbon de bois et du charbon dit de Paris qui figurent actuellement au tarif D n° 8 :

PARCOURS		DISTANCES kilo-métriques.	PRIX
Des stations ci-contre à Paris-Ivry.	Lorris	172	10f 80
	Ouzouer-Dampierre	169	10 80
Des stations ci-contre à Nantes.	Les Ormes	245	14 »
	Selles-sur-Cher	263	14 »
	Quimper	255	14 »
D'Issé à Angers (Saint-Laud)		137	8f »
De Châteaubriant à la Bohalle		162	8 25
De Ploërmel à Lorient		113	6 »

Tarif D n° 9.

BOIS DE CONSTRUCTION, ETC.

Par chargement de 5,000 kilogr. au minimum par wagon ou payant pour ce poids.

a) Suppression et report au tarif D n° 12 de la dénomination de briques de liège aggloméré.

b) Remplacement des dispositions actuelles du renvoi 5 par les dispositions nouvelles ci-après :

Dispositions actuelles.

(5) Les prix du paragraphe 5 ne sont applicables qu'aux bois de châtaignier en bûches, expédiés sur les tanneries ou les usines de trituration.

Dispositions nouvelles.

(5) Les prix du paragraphe 3 ne sont applicables (par voie de détaxe seulement sur la production des récépissés comportant les taxes au tarif ordinaire) qu'aux expéditions de bois de châtaignier en bûches ou en rondins faites directement par toute voie de fer sur la gare desservant la localité dans laquelle est situé l'établissement industriel de trituration.

c) Extension aux gares de la section de Bordeaux à la Sauve du barème spécial à 3 centimes par tonne et par kilomètre au delà de 225 kilom., avec minimum de 8 fr., prévu au paragraphe 3 actuel (2 nouveau) pour Bordeaux (Bastide, Passerelle ou Saint-Jean).

d) Addition au paragraphe 3 (nouveau) des prix ci-après pour le transport des bois de châtaignier :

PARCOURS		NANTES	ST-NAZAIRE	PRIX	
Des stations ci-contre à Nantes et à Saint-Nazaire.	Concarneau.....	250	235	6f25	Par 1,000 kilogr., frais de gare compris, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.
	Quimper.....	255	240	6 25	

c) Suppression des prix ci-après :

PARCOURS		DISTANCES kilométriques.	PRIX
§ 3 (actuel).			
Des stations ci-contre à Paris-Ivry.	Tronget.....	376	11f50
	Bézenet.....	353	11 50
	Bellenaves.....	373	11 50
	La Chapelaude.....	335	11 50
	Pontgibaud.....	465	14 50
De Limours à Paris-Montrouge, et *vice versa*.		39	2 80
Des stations ci-contre à Nantes, et *vice versa*.	Pouligny-Saint-Pierre.....	302	9 »
	Mézeray.....	154	8 »
Des stations ci-contre à Bordeaux (Bastide ou Passerelle).	Angoulême.....	134	6 »
	Limoges.....	225	8 »
	La Gélie.....	153	8 »
	Miremont.....	155	8 »
	Aixe-sur-Vienne....	241	8 »
	Rochechouart.....	215	8 »
	St-Laurent-St-Auvent	217	8 »
	Bergerac.....	98	5 »
	Miramont.....	148	5 50
	Fumel.....	188	8 »
	Cahors.....	237	9 »
	Albi.....	393	15 »
De Montluçon-ville à Saint-Aignan-Noyers, et *vice versa*.....		182	7 »
De Cuzorn à Agen.....		50	4 »
D'Aix-la-Marsalouse à Limoges.....		125	5 25
§ 6 (actuel).			
Des gares ci-contre à Saint-Junien.	La Rochefoucauld...	53	3 »
	Chasseneuil-s.-Bonnieure.....	42	2 50
	Roumazières-Loubert.....	29	2 »
	Rochechouart.....	15	1 25
§ 7 (actuel).			
Des stations ci-contre à Paris-Ivry, et *vice versa*.	Ecommoy.....	299	14 »
	La Flèche.....	315	15 75
	Angers (Saint-Laud).	338	15 »
	Issé.....	475	20 »
	Saint-Jacut.....	515	22 »
	Châteaulin.....	710	27 »
	Lapeyrouse.....	356	23 »

		Moulins (Allier).	Gannat.	Montluçon-ville.	Moulins (Allier).	Gannat.	Montluçon-ville.
De Moulins (Allier), de Gannat et de Montluçon-ville à	Tours.....	403	290	222	19f »	18f »	11f »
	Angers (Saint-Laud).	411	397	330	26 »	25 »	18 »

PARCOURS		DISTANCES kilométriques.	PRIX
§ 8 (actuel).			
Des stations ci-contre à Ingrande-sur-Loire	Orléans.....	254	8f »
	Blois.....	195	6 50
	Romorantin.....	233	8 »
	Selles-sur-Cher.....	210	6 50
	Vouzon.....	286	8 75
	La Motte-Beuvron..	291	8 75
	Vierzon-Ville.....	251	8 »
Des stations ci-contre à Commentry.	Chousy.....	231	8 75
	Sablé.....	360	10 50
	La Suze.....	358	10 50
	Saint-Aignan-Noyers	196	6 50
	Véretz.....	241	8 »
	Nouan-le-Fuselier..	175	8 »
Des stations ci-dessus à Bézenet, mêmes prix que pour Commentry.			
Des stations ci-dessus à Saint-Éloy, 1 fr. de plus par 1,000 kilogr. que pour Commentry.			
Des stations ci-dessus à Gannat, 2 fr. de plus par 1,000 kilogr. que pour Commentry.			
Des gares ci-contre à Lavaveix-les-Mines.	Sablé.....	366	10 50
	La Suze.....	364	10 50
	Châteauroux.....	127	6 25
	Ardentes.....	115	6 25
Des stations ci-contre à Bézenet.	Le Mans.....	348	10 50
	Vierzon-Ville.....	155	5 »
De Vierzon-Ville à Saint-Eloy.....		168	6 »

		Tours.	Saumur.	Angers.	Tours.	Saumur.	Tours.
§ 9 (actuel).							
Des gares ci-contre à Tours, Saumur et Angers (Saint-Laud).	Saincaize.....	»	264	»	»	13f75	»
	Montluçon-Ville....	222	286	330	9f »	13 75	15 25
	Moulins (Allier).....	303	367	411	12 »	16 50	18 »
	Gannat.....	290	353	397	12 »	16 50	18 »
	Saint-Eloy.....	263	326	370	12 »	16 50	18 »

Des stations ci-contre à Nantes, et *vice versa*.	Blois.....	249	13 »
	Tours.....	195	9 »
	Montluçon.....	417	18 »
De Montluçon-Ville à Chousy.....		217	11 »
§ 10 (actuel).			
De Paris-Ivry, et *vice versa*, à	Redon.....	506	20 40
	Ouzouer-Dampierre.	169	10 90
D'Issé à Angers (Saint-Laud).....		137	8 40

f) Abaissement à 4 fr. du prix de 4 fr. 25 de Larochefoucauld à Limoges (90 kilom.) inscrit au paragraphe 6 du tarif D n° 9.

g) Report au tarif D n° 9 des marchandises suivantes, avec indication des dispositions qui leur sont actuellement applicables :

D n° 17. — Bois de châtaignier triturés ;

D n° 23. — Fibres de bois pour emballage ;

D n° 29. — Rotins ; tables et bancs pour mobiliers scolaires.

h) Suppression, comme conséquence, desdites dispositions dans les tarifs D n° 17, 23 et 29 et, en outre, du prix d'Issoudun à Paris-Ivry (235 kilom.), 12 fr., inscrit au paragraphe 1 du tarif D n° 17.

Tarif D n° 12.

Report dans ce tarif des briques de liége aggloméré, avec application de la quatrième série, sans condition de tonnage et du barème E par chargement de 5,000 kilogr. au minimum par wagon, ou payant pour ce poids.

(*Paris, le 17 mars 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation.	DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.

14 mars 1896. — **Paris-Lyon-Méditerranée-Algérien, Bône-Guelma, Est et Ouest-Algériens.** — Tarif commun P. V. n° 206. Vins en fûts. (*Journal officiel* des 16 juillet, 17 et 31 décembre 1894 et 20 mai 1895.)

Acquiescement des compagnies aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 30 décembre 1895 :

1° La clause insérée dans les conditions particulières et portant que « toutes les entreprises françaises de navigation seront admises au bénéfice du présent tarif, lorsqu'elles le réclameront » sera ajoutée dans la colonne où sont désignées les compagnies de navigation participantes ;

2° Au titre « prix par tonne de 1,000 kilogr., y compris, sauf indication contraire, les frais de chargement, de déchargement et de gare » seront ajoutés les mots ci-après : « ainsi que les taxes concernant les voies des ports » ;

3° La parenthèse ci-après : (chargement par l'expéditeur, déchargement par le destinataire) sera ajoutée au premier alinéa du paragraphe 2, à la suite des mots « du point de départ à la gare de jonction avec le réseau Paris-Lyon-Méditerranée-Algérien. »

14 mars 1896. — **Orléans-Midi.** — Tarif commun d'exportation P. V. n° 321. Verres à vitres. (*Journal officiel* du 11 novembre 1895.)

Acquiescement des compagnies aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 3 mars 1896 :

1° Le minimum de tonnage sera abaissé de 5,000 à 1,000 kilogr. ;

2° Il sera créé, si la demande en est faite, un prix de 15 fr. 50 pour l'exportation par le port de la Nouvelle ;

3° Les compagnies intéressées s'engageront à proposer, sur la réquisition de l'administration, des prix comportant des avantages semblables pour les centres de production qui se trouveraient dans des conditions analogues.

16 mars 1896. — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 31. Taxes sur les voies ferrées des quais du port de Saint-Louis-du-Rhône. (*Journal officiel* du 20 janvier 1896.)

16 mars 1896. — **Chemins de fer de la Flandre occidentale.** — Nouvelle édition des tarifs de grande et de petite vitesse. (*Journal officiel* du 11 novembre 1895.)

Acquiescement de la compagnie aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 20 février 1896 :

Tarifs généraux G. V. — Art. 1 et 2. — Mentionner que l'impôt est compris dans les taxes par voyageur et par kilomètre.

Art. 9. — Et en général pour tous les autres transports G. V. soumis à l'impôt (art. 17, 19, etc.), mentionner que l'impôt est compris dans la taxe indiquée au tarif, comme cela existe dans les tarifs généraux G. V. de la compagnie du Nord.

Art. 23. — Ajouter un paragraphe ainsi conçu : La surtaxe n'est pas applicable aux colis de 0 à 40 kilogr., taxés aux prix des articles 9 et 15.

Art. 27 et 28. — Substituer, en conformité de l'arrêté ministériel du 26 avril 1892, aux mots « par jour » ceux « par vingt-quatre heures ».

Art. 33. — Après les mots « des militaires », ajouter les mots « et des marins ».

Art. 36. — Inscrire dans la nomenclature des stations, en regard de celles qui sont ouvertes au transport des voitures, chevaux et bestiaux, tant au départ qu'à l'arrivée, les astérisques dont le troisième alinéa de l'article fait mention.

Art. 39. — Substituer aux mots « par jour » ceux de « par vingt-quatre heures ».

Art. 51. — Au deuxième alinéa, après les mots « un récépissé » ajouter « au timbre de 35 centimes ».

Art. 52. — Au lieu de citer l'arrêté ministériel du 15 avril 1859 qui est abrogé, mentionner les arrêtés des 12 juin 1866, 6 décembre 1878 et 3 novembre 1879, et mettre le premier alinéa de l'article 3 cité en harmonie avec ces arrêtés ministériels.

Supprimer le deuxième alinéa de l'article 3, cité dans le texte de l'article 52, ainsi que les deux derniers alinéas de l'article 5 cité, ces trois alinéas n'ayant aucun intérêt pour la ligne d'Hazebrouck à la frontière belge.

Tarifs généraux P. V. — Art. 10. — Compléter le dernier alinéa par l'indication des stations pourvues d'appareils de levage pouvant servir au chargement ou au déchargement des masses pesant plus de 5,000 kilogr.

Art. 12. — Supprimer dans cet article, partout où ils se trouvent, les mots « ou 5,000 », étant donné que les chargements de 4,000 kilogr. et au-dessus comprennent le cas de 5,000 kilogr., et rendre le texte dudit article conforme à l'arrêté du 26 avril 1892, qui prévoit aussi le cas des transports faits par expédition de 4,000 kilogrammes et au-dessus.

Art. 14. — Substituer aux mots « par jour » ceux de « par vingt-quatre heures », aux mots « trois premiers jours » ceux de « trois premières périodes de vingt-quatre heures », et enfin aux mots « pour chaque jour en sus « ceux de « pour chaque période de vingt-quatre heures en sus ».

Art. 15. — L'arrêté ministériel du 28 février 1894, ayant modifié l'article 15 de l'arrêté du 26 avril 1892, rectifier en conséquence le texte du livret.

Art. 33. — Dans le deuxième alinéa, remplacer le mot « jour » par « vingt-quatre heures ».

Art. 37. — Supprimer *in fine* les mots « de l'agriculture, du commerce, etc. ».

Art. 45. — Après les mots « par une lettre de voiture » ajouter « au timbre de 70 centimes ».

Art. 46. — 1° Remplacer *in fine* du premier alinéa la date inexacte du 12 juillet 1866 de l'arrêté ministériel par celle des arrêtés ministériels des 12 juin 1866, 29 décembre 1886 et 16 février 1887 ;

A° au deuxième alinéa de l'article 7, supprimer les trois derniers mots « 275 comme 250 kil. », qui sont sans application sur une ligne de 15 kilomètres ;

3° Rendre l'article 9, premier alinéa, conforme aux arrêtés en vigueur ci-dessus visés, et supprimer les deux derniers alinéas de cet article comme inutiles, puisqu'ils ne s'appliquent pas à la ligne d'Hazebrouck à la frontière ;

4° Compléter l'article 11, relatif au calcul du délai total, par l'addition, après les mots « articles 6 et 7 », des chiffres « 9 et 10 ».

Page 28. — Au tableau des frais accessoires non compris dans le tarif, supprimer dans le renvoi (2) les mots « à 5,000 kilogr. » comme inutiles et mentionner dans ce renvoi les transports faits par expédition de 4,000 kilogrammes.

Tarifs spéciaux P. V. n° 1 et A. B. C. et D. — Modifier le paragraphe 3 des conditions réglementaires (délais) conformément aux arrêtés ministériels des 26 avril 1892 et 28 février 1894, en se référant aux observations ci-dessus, relatives aux articles 14 et 15 des conditions d'application des tarifs généraux de P. V.

Les dispositions qui ne sont que la reproduction d'arrêtés ministériels et qui, par suite, n'ont pas à être homologuées doivent être imprimées en *lettres italiques*.

18 mars 1896. — **Ouest.** — Tarif spécial P. V. n° 14. Produits métallurgiques. (*Journal officiel* du 21 octobre 1895.)

Acquiescement de la compagnie à la réserve ci-après, insérée dans la décision homologative du 3 mars 1896 :

En ce qui concerne les nouveaux prix fermes à inscrire au paragraphe 2, la compagnie s'engagera à proposer, sur la réquisition de l'administration, des prix comportant des avantages semblables pour les centres de production ou de consommation qui se trouveraient dans des conditions analogues.

18 mars 1896. — **Orléans.** — Tarif spécial P. V. n° 26. Paniers vides en retour. (*Journal officiel* du 6 janvier 1896.)

20 mars 1896. — **Orléans.** — Tarif spécial D. n° 10. Chaux et ciments. (*Journal officiel* du 10 février 1896.)

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

ACTES ADMINISTRATIFS

Arrêté relatif à la circulation en France des produits de l'agriculture et de l'horticulture. — Les pépiniéristes et les horticulteurs demandaient la modification des arrêtés ministériels des 13 et 15 juin 1882, qui réglementent la circulation en France des produits agricoles et horticoles.

Le ministre de l'agriculture a modifié ainsi qu'il suit ces arrêtés, pris au début de l'invasion phylloxérique :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 13 juin 1882 et celles de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 1882 sont ainsi modifiés :

Les produits de l'agriculture et de l'horticulture tels que légumes, fruits et graines de toute nature, fleurs coupées ou en pots, etc., quelle que soit leur provenance, les plants, arbustes et tous végétaux autres que la vigne circulent librement dans toute l'étendue du territoire de la République française.

La même liberté de circulation existe pour les raisins de table et de vendange, les pépins et les marcs de raisins.

Toutefois, si les raisins de vendange et les

marcs de raisins sont à destination d'arrondissements non autorisés à recevoir des vignes provenant d'arrondissements phylloxérés, ils ne devront être accompagnés d'aucun débris de vignes, de feuilles ou sarments de vignes.

Exploitations dans les bois domaniaux des environs de Paris. — Le conseil général du département de la Seine ayant émis le vœu « que les bois des environs de Paris soient soumis, en raison de leur caractère pittoresque, à un régime forestier spécial concernant les hautes futaies et ayant uniquement pour but non l'exploitation des bois, mais leur développement et leur bon aménagement », le ministre de l'agriculture vient d'adresser au ministre de l'intérieur, qui lui avait transmis un extrait des délibérations du conseil général, la lettre suivante :

Les forêts des environs immédiats de Paris sont traitées en taillis sous futaie, la nature de leur peuplement ne comportant pas le régime de la futaie ; dans ces conditions, l'Etat est conduit à les exploiter normalement, non seulement pour ne pas négliger un revenu appréciable, mais encore pour ne pas laisser dépérir les taillis qui, abandonnés à eux-mêmes, se couvriraient d'arbres rabougris dont les souches ne seraient plus aptes à donner des rejets pour l'avenir. Les exploitations sont conduites, dans les forêts avoisinant Paris, de façon à donner la plus large satisfaction aux exigences du public et de la villégiature.

En 1895, l'étendue des coupes exploitées n'a été que de 3 à 4 p. 100 de la contenance totale. Tous les arbres de futaie non dépérissants sont conservés et le nombre des baliveaux réservés dépasse beaucoup celui prévu par les règles culturales ; ainsi, tandis que le nombre d'arbres abandonnés à l'hectare varie de 18 à 27, celui des réserves atteint 115 à 170. Les bordures des routes et des carrefours sont chargées de réserves à tel point que le syndicat des marchands de bois de Seine-et-Oise a protesté à ce sujet lors des dernières adjudications générales.

Toutes les fois que la nature du peuplement l'a permis, le service forestier a déféré au désir des populations limitrophes des forêts. Les villes de Versailles et de Saint-Germain ont été dotées de séries dites artistiques, constituées à leurs portes et comprenant plus de 200 hectares; la revision de l'aménagement de la forêt de Saint-Germain permettra de réserver de nouveaux massifs à proximité des agglomérations de Poissy et de Maisons-Laffitte. Dans la forêt de Marly et près de ce chef-lieu de canton, il existe encore une série de 549 hectares en dehors de l'aménagement, dont 187 hectares à l'état de futaie. Le petit bois de la Malmaison renferme également, aux abords de l'étang de Saint-Cucufa, sa partie réservée dans laquelle on se borne à enlever les bois morts ou dépérissants.

Une grande partie des déboisements qui déparent les massifs forestiers de la banlieue de Paris proviennent des carrières affectées à des services publics, dont les concessions augmentent de jour en jour; elles sont une gêne pour le public à cause des fouilles qui produisent un fâcheux effet et du mauvais état des chemins rendus souvent impraticables par le transport des matériaux. L'attention de M. le préfet de Seine-et-Oise a été appelée à différentes reprises, et notamment en 1889, sur l'extension exagérée de ces carrières.

Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de signaler également les défrichements opérés par l'administration de la guerre pour l'établissement des camps, champs de manœuvre et de tir, etc.; les terrains loués à la ville de Paris pour l'épandage des eaux d'égout sur 427 hectares de la forêt de Saint-Germain.

Cet état de choses, dont l'administration des forêts n'est pas responsable, a donc pu faire supposer qu'elle ne tenait pas suffisamment compte des réclamations dont le conseil général de la Seine s'est fait l'interprète.

Quoi qu'il en soit, le service forestier ne négligera rien pour conserver aux forêts suburbaines le caractère spécialement visé dans le vœu émis par le conseil général et s'efforcera d'apporter dans ce sens toutes les améliorations compatibles avec les divers intérêts en présence.

HYDRAULIQUE AGRICOLE

Assainissement de la vallée de la Bar. — La rivière de Bar, autrefois navigable entre Pont-Bar et son confluent avec la Meuse, a été déclassée par décret du 3 mai 1865. Elle est très sinueuse et sujette à des débordements fréquents et d'autant plus redoutables que ses rives sont généralement plus élevées que le sol de la vallée.

Depuis un temps immémorial, les riverains n'ont cessé d'élever des réclamations au sujet des dommages causés à leurs propriétés par les débordements de la Bar, inondations qu'ils ont de tout temps attribuées à l'existence sur ce cours d'eau des moulins de Connage, Chémery, Omicourt et Saint-Aignan qui, par leurs retenues, formaient obstacle au libre écoulement des eaux.

Grâce aux nombreuses démarches faites par l'administration auprès des intéressés et des autorités locales et au concours empressé de quelques propriétaires influents, on est arrivé à constituer successivement un certain nombre de syndicats.

Afin d'arriver plus sûrement à un résultat, on n'a étendu ces associations qu'à une ou deux communes. D'autre part, on a limité les projets qui ont servi de base aux travaux de curage et d'assainissement strictement indispensables, de façon à réduire la dépense au minimum par hectare.

Toutes les formalités nécessaires à l'organisation de ces associations ont été remplies par les soins du service hydraulique et en se conformant aux prescriptions de la loi du 21 juin 1865. Les ingénieurs de ce service ont été chargés de la rédaction des projets, ainsi que de la surveillance des travaux qui ont été en général confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie dans certains cas.

Ils ont consisté essentiellement dans un curage et dans la régularisation du lit auquel on a donné en chaque point une section en rapport avec le débit à écouler et, en outre, dans l'ouverture de quelques fossés établis dans la prairie et qui ont pour but d'évacuer rapidement vers la rivière les eaux de débordement.

Sauf quelques petits travaux de parachèvement et l'enlèvement de quelques hauts fonds qui restent à exécuter, on peut considérer l'assainissement de la vallée de la Bar comme un fait accompli. Les parties qui étaient autrefois marécageuses et humides ont été assainies par des fossés secondaires.

Pour assurer les travaux annuels d'entretien, quelques associations procèdent tous les ans par adjudication ou par voie de régie directe. D'autres font exécuter l'entretien au moyen de baux d'une durée de six à neuf années, dont l'adjudication est faite sur des projets dressés par les ingénieurs.

Si l'œuvre accomplie ne présente rien de spécial au point de vue technique, cela montre à quels résultats les populations riveraines des cours d'eau peuvent arriver par l'entente commune, l'appréciation exacte des améliorations nécessaires et l'intervention attentive de l'administration (1).

HARAS

La production chevaline dans le département de l'Indre. — Les régions du département de l'Indre les plus favorables pour l'élevage du cheval de guerre sont les arrondissements de la Châtre et du Blanc, ainsi que la partie sud de celui de Châteauroux.

Les éleveurs vendent la plupart de leurs poulains, à l'âge de six mois à un an, aux foires de Rosnay, de Pont-Saint-Marcel et de la Berthenoux, c'est pourquoi le nombre de chevaux présentés annuellement aux comités de remonte reste restreint, bien que le sol et le climat se prêtent à l'élevage des chevaux de demi-sang.

SÉRICICULTURE

Plantation des mûriers. — Le mûrier se plante de trois manières différentes :

1° En buisson, lorsqu'on désire avoir des feuilles précoces pour alimenter les jeunes vers sans toucher aux plantations de haute tige. A la fin de février ou en mars, on plante les mûriers à la distance de 1 mètre sur le penchant d'un coteau à l'abri du vent du nord, dans un terrain bien fumé et défoncé à 75 centimètres de profondeur vers la fin de l'automne;

2° En nains, pour utiliser une parcelle de terrain et obtenir promptement une récolte de feuilles. Après avoir choisi en pépinière les meilleures espèces, on plante à 3 mètres de distance dans un sol défoncé à l'avance à 1 mètre de profondeur;

3° En mûrier de haute tige ou de plein vent, lorsqu'on dispose d'une grande étendue de terrain. On plante alors le mûrier à une distance de 10 mètres.

Dans les pays de plaine, il est préférable de planter le mûrier en bordure des champs, des vignobles, au lieu de former des plantations régulières comme autrefois. Si le mûrier vit sous toutes les expositions, celles du midi et du levant, sur le penchant d'un coteau médiocrement abrité, sont les meilleures. Les sols légers, profonds, un peu sablonneux, les endroits élevés exposés au soleil et même au vent conviennent mieux pour la qualité de la feuille. Un sol humide et gras donne beaucoup de feuilles, mais elles sont moins bonnes pour l'alimentation des vers. Les mûriers viennent bien dans les ravins et les plis de terrain des régions montagneuses.

VITICULTURE

Expériences pour la recherche des meilleurs moyens préventifs et curatifs du black-rot dans la Gironde. — M. Vassillière, professeur départemental d'agriculture, a adressé aux membres de la commission régionale du black-rot la circulaire suivante au sujet des expériences communes à effectuer :

1re série. — Badigeonnage à l'acide sulfurique avant le débourrage : solution à 5 p. 100, 10, 15 et 20 p. 100 sur 10 ceps seuls, puis sur 10 ceps et leurs échalas.

2e série. — Pulvérisation à la bouillie bordelaise, acide, neutre et basique; dans chacune de ces subdivisions on emploiera des doses de 1, 2, 3 p. 100 de sel de cuivre et chacun de ces dosages sera essayé sur 10 ceps : 1° au débourrage ; 2° quand la pousse aura 5 centimètres de long; 3° quinze jours après le deuxième traitement; 4° quinze jours après le troisième traitement; 5° du 20 au 31 juillet ; du 20 au 31 août.

L'acidité, la neutralité et la basicité des bouillies seront déterminées à l'aide du papier de tournesol.

3e série. — Pulvérisation à la bouillie bourguignonne; mêmes subdivisions que pour la 2e série.

4e série. — Pulvérisation à l'hydrocarbonate de cuivre gélatineux; mêmes subdivisions.

5e série. — Pulvérisation au verdet; mêmes subdivisions que pour la 2e série.

Dans chaque subdivision de chaque série et pour chacune des doses qu'elle comporte, on laissera, après chaque traitement, la moitié des ceps, soit 5, sans traitement ultérieur jusqu'à l'apparition du black-rot, afin de pouvoir juger de la durée de protection de chacun de ces traitements.

Après l'apparition de la maladie, chacune des commissions départementales emploiera tel procédé curatif qu'elle croira pratique.

La commission de la Gironde essaiera entre autres :

1° L'enlèvement des organes ou parties d'organes malades ; 2° l'ammoniaque, en solutions variées jusqu'à provocation de brûlures ; 3° l'ammoniure de cuivre, dans les mêmes conditions ; 4° le carbonate d'ammoniaque ; 5° le nitrate d'ammoniaque ; 6° le lysol, dans les mêmes conditions ; 7° les bouillies des 2e et 3e séries, à doses massives de sulfate d'oxyde de cuivre ; 8° la bouillie au tannate de cuivre ; 9° les poudres diverses anticryptogamiques.

VŒUX

La Fédération des sociétés agricoles du Pas-de-Calais a présenté au ministre de l'agriculture les revendications suivantes :

« Vote de la loi du cadenas pour les céréales et leurs dérivés, les graines oléagineuses, les vins et les sucres; quarantaine obligatoire pour le bétail étranger; création des chambres d'agriculture; application d'une marque spéciale aux viandes congelées; étude des moyens propres à assurer la suppression de la tuberculose par des indemnités à accorder aux propriétaires des animaux confisqués; établissement d'un droit de douane sur les oléagineux; surtaxe sur les mélasses étrangères; surtaxe sur les sucres extraeuropéens et attribution de la prime aux sucres coloniaux sans leur imposer l'obligation de venir dans la métropole; maintien de l'admission temporaire avec suppression des zones; stricte application du triple droit aux acquits

(1) Communication de l'ingénieur en chef du service hydraulique des Ardennes.

non apurés; répression de la fraude par la réduction à un seul des types des farines d'exportation; limitation au minimum de la durée de l'admission temporaire; vote de primes de sortie, pour les sucres français, équivalentes à celles qui seraient votées en Allemagne; revision des tarifs P.V. nos 1 et 30, dans le but de supprimer l'irresponsabilité des compagnies de chemins de fer, quant aux accidents survenus en cours de route aux animaux qu'elles transportent, à tarif réduit, pour les concours. »

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 13 mars 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 50	18 35	»	7 »
Lyon	19 25	19 25	+ 0 90	
Rouen	17 40	17 45	— 0 90	
Toulouse	19 05	19 05	+ 0 70	
Nancy	18 10	18 »	— 0 35	
Dijon	18 10	18 10	— 0 25	
Chartres	17 60	17 60	— 0 75	
Bergues	18 40	18 10	— 0 25	
Berlin	19 45	19 70	+ 1 35	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 50	15 20	— 3 15	3 75
Londres	15 25	15 40	— 2 95	0 00
Bruxelles	14 65	14 55	— 3 80	
New-York	14 40	14 10	— 4 25	4 89
Chicago	12 50	12 20	— 6 15	

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 6 au 12 mars 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1896	1f43	1f89	1f80	1f10
1895	1 46	1 91	1 87	1 45
1894	1 40	1 94	1 95	1 58
1893	1 43	1 85	1 84	1 38
1892	1 35	1 65	1 75	1 41

Relevé des importations de bêtes de somme et de bestiaux effectuées pendant la 2e quinzaine du mois de février 1896.

ANIMAUX IMPORTÉS		RÉPARTITION DE L'IMPORTATION PAR PAYS DE PROVENANCE
Chevaux entiers	74	Belgique, 5; divers, 20; Algérie, 49.
Chevaux hongres	980	Angleterre, 134; Belgique, 171; Autriche, 134; Italie, 69; Espagne, 88; Etats-Unis, 3; Danemark, 231; divers, 146; Algérie, 4.
Juments	198	Belgique, 36; Angleterre, 60; Autriche, 42; Italie, 3, Espagne, 18; divers, 37; zone franche, 2.
Poulains	124	Belgique, 24; Espagne, 87; divers 13.
Mules et mulets	46	Italie, 37; Belgique, 1; Espagne, 3; divers, 5.
Ânes et ânesses	118	Espagne, 5; Italie, 87; divers, 10; Algérie, 16.
Bœufs	629	Pays-Bas, 119; Espagne, 209; République argentine, 32; divers, 83; Algérie, 133; Tunisie, 53.
Vaches	714	Pays-Bas, 395; Suisse, 19; Italie, 99; Espagne, 45; divers, 23; zone franche, 133.
Taureaux	93	Pays-Bas, 62; divers 30; zone franche, 1.
Bouvillons et taurillons	41	Pays-Bas, 25; Espagne, 14; divers, 2.
Génisses	391	Pays-Bas, 367; divers, 24.
Veaux	1.169	Pays-Bas, 291; Suisse, 383; divers, 88; zone franche, 407.
Béliers, brebis et moutons	23.635	Allemagne, 2,823; Pays-Bas, 470; Espagne, 884; Autriche, 15,848; République argentine, 3,117; divers, 50; Algérie, 331; zone franche, 112.
Porcs	5.527	Pays-Bas, 4,285; Espagne, 366; divers, 770; Algérie, 1; Tunisie, 73; zone franche, 32.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE

Situation agricole du Wurtemberg en 1895. — Les semailles d'hiver ont été favorisées par la douceur de l'automne, et la neige, qui pendant trois mois a couvert les champs, a aidé à leur développement. Seuls, le colza et le seigle ont été éprouvés et ont donné de faibles rendements. Les semailles d'été ont dû subir quelque arrêt à cause de la sécheresse du mois de mai, mais les pluies ultérieures les ont remises en état. L'orge, l'avoine, les fèves, pois et haricots ont fourni des récoltes satisfaisantes. Les pommes de terre ont bien réussi et n'ont pas beaucoup souffert de la maladie, qui n'a affecté que le 3 p. 100 de la production. Quant aux betteraves, trèfles et luzernes, les résultats ont été moins heureux, par suite des effets de la sécheresse signalée.

Pour la même cause, les pâturages n'ont pu suffire à la nourriture du bétail. Enfin, il y a eu surproduction pour le houblon, dont le prix moyen ne s'est pas élevé au-dessus de 67 fr. 65 le quintal.

A part quelques contrées favorisées pendant le temps de la floraison, la récolte des fruits a été mauvaise dans le Wurtemberg; aussi des millions de marks sont-ils allés à l'étranger, d'où les fabricants ont été obligés de faire venir les quantités de fruits nécessaires à la fabrication du cidre. Ils ont dû, en effet, s'adresser à des contrées auxquelles ils n'avaient presque jamais eu recours jusqu'à présent: la Normandie, la Belgique, la Transylvanie. La rigueur du froid, les dégâts occasionnés tant par les insectes nuisibles que par le gibier, les lièvres principalement, qui se sont attaqués aux jeunes pousses, ont influé beaucoup sur le rendement. On aurait évidemment pu obvier aux inconvénients de l'intempérie et récolter plus de fruits en employant contre les insectes les préservatifs dont on a fait l'expérience à l'école d'agriculture de Hohenheim. Les arbres y étaient couverts de fruits: ils avaient été badigeonnés à la colle de chaux et, pendant la floraison, traités à la poussière de chaux ou au vert de Schweinfurt. Enfin, il est à remarquer que les vignes ont produit un très bon vin, notamment celles qui ont été aspergées suivant les procédés ordinaires.

Après la grande disette de fourrage de 1893, les saisons de 1894 et de 1895, particulièrement favorables, ont permis aux éleveurs de repeupler leurs étables et d'augmenter même leurs contingents. Pour ce qui concerne le cheval, il faut mentionner la création d'une société subventionnée par l'Etat, dans le but de développer l'élevage du cheval de trait d'artillerie. L'amélioration de la race bovine est aussi l'objet d'efforts notables, que viennent stimuler les primes du gouvernement. Plusieurs sociétés s'occupent spécialement de l'importation de bons reproducteurs de Suisse et de Bade. D'une façon générale, les moutons, porcs et volailles se sont vendus à des prix rémunérateurs qui encourageront nécessairement leur élevage. Enfin, le cours des beurres est beaucoup tombé non seulement par suite de la grande production, mais à cause de l'association des grandes et petites laiteries qui se sont syndiquées et, aussi, de la concurrence de la margarine.

A signaler aussi le développement que tendent à donner à la pisciculture les pouvoirs publics. Dans cette vue, la direction de l'agriculture a fait distribuer treize primes en argent aux pisciculteurs les mieux organisés et à ceux qui ont détruit le plus d'animaux nuisibles. Les truites américaines introduites depuis quelques années ont très bien réussi. L'anguille du Danube, ainsi que le sandre du lac de Constance, se sont parfaitement acclimatés. Des cours théoriques et pratiques de pisciculture ont été institués à l'école d'agriculture de Hohenheim et, de son côté, la direction des domaines a établi à Wildbad un établissement qui produit annuellement plus de cent mille truites de rivière.

En outre, de nombreuses sociétés se sont constituées pour favoriser le repeuplement artificiel du poisson et dénoncer les contrevenants aux règlements de pêche.

Enfin, l'exposition wurtembergeoise de Ellwangen a prouvé que l'élevage des abeilles était en bonne voie. La production du miel a été, cette année, en moyenne assez satisfaisante tant au point de vue de la quantité que de la

qualité. Les débouchés manquent; de plus, la concurrence du miel artificiel a accentué la dépréciation des prix. Aussi le ministre de l'intérieur a-t-il pris récemment des mesures destinées à entraver la vente de cette dernière substance.

La fièvre aphteuse dans le grand-duché de Bade. — La fièvre aphteuse des bêtes à cornes, qui a éclaté il y a plusieurs mois déjà dans quelques localités du grand-duché de Bade, n'a fait que se propager. D'après des renseignements officiels la maladie contaminait, à la date du 4 mars, 23 bailliages sur 51. Cette information présente donc la situation sous une certaine gravité.

COLONIE DU CAP

Situation agricole pendant l'année 1894-1895. — En dehors des gisements d'or et des mines de diamants, il n'y a à proprement parler aucune industrie dans l'Afrique australe, dont toute la richesse consiste dans les produits agricoles et pastoraux. Cependant l'agriculture n'a pas beaucoup progressé jusqu'à ce jour dans cette contrée, qui, avec une population européenne ne dépassant pas 365,000 âmes et, par suite, très clairsemée, ne suffit pas à ses besoins, et on doit avoir recours à d'autres pays, l'Australie notamment. Il en résulte que le prix des denrées, de la vie en général, et en conséquence de la main-d'œuvre, atteint des taux très élevés. D'ailleurs, l'indigène, comme la plupart des gens de couleur, est naturellement indolent; et le fermier lui-même, ordinairement de race hollandaise, obéissant à ses goûts nomades, abandonne parfois la culture de ses terres pour se consacrer à l'entreprise des transports par chariot. Il est vrai que l'agriculteur doit lutter contre de sérieuses difficultés, dont la principale est la sécheresse. Très souvent, en effet, l'irrégularité des pluies compromet la récolte et oblige les troupeaux, faute de nourriture, à quitter les pâturages transformés en déserts. Dès lors, privé de fourrage, anémié par l'insuffisance de l'alimentation, le bétail ne tarde pas à devenir la proie des maladies et à être décimé en grande partie. Enfin, les moyens de communications étant encore assez rares, le fermier, ne trouvant pas de débouchés pour ses produits, limite sa récolte aux besoins de sa consommation.

Cette situation est telle, que la colonie a importé durant l'année commerciale 1895 28,350,541 kilogr. de blé, 996,086 kilogr. de farine, 1,049,096 kilogr. de beurre et margarine, 871,349 kilogr. de fromage, 1,070,738 kilogr. de viandes salées, conservées, le tout représentant une valeur de 10,082,500 fr., en augmentation sur l'exercice précédent. Il est remarquable que le blé a atteint dans différentes localités de la colonie des prix doubles et mêmes triples de ceux constatés à Londres et à Adélaïde (Australie). Les quantités de céréales produites sont en diminution progressive. En 1894-95, c'est à la sécheresse, à la grêle et au vent qu'il faut attribuer la plupart des récoltes perdues. Les sauterelles ont fait aussi des ravages dans plusieurs districts. A Stellenbosch, qui est un centre viticole important, deux millions de pieds de vigne environ infectés de phylloxera ont été détruits, et un quart à peine a été remplacé par des plants de vigne coloniale et américaine.

On fonde de grandes espérances sur le commerce des fruits expédiés à Londres. Des appareils réfrigérants ont été installés à Cape-Town pour faciliter le transit. La culture, la cueillette et l'emballage ont fait l'objet de conférences spéciales, mais les fruits du Cap sont de qualité médiocre et les pêches, qui sont en grande abondance, se gâtent pendant la traversée. Néanmoins, l'exportation des fruits frais a presque doublé.

La production du vin a notablement augmenté. Les raisins sont d'assez bonne qualité et seraient certainement appréciés en Europe pendant la saison d'hiver. Quant aux vins, on espère, au moyen des levures, en améliorer la qualité; cependant il ne semble pas qu'ils puissent jamais supporter la comparaison avec les vins français. Les vins rouges particulièrement sont sucrés, chargés en alcool, peu agréables au goût et lourds à l'estomac. Il est à croire que ni le terrain ni le climat ne conviennent aux vins rouges légers, que les Anglais appellent « claret »; ceux mêmes provenant de la ferme modèle de Constantia ne sont pas agréables au goût. On récolte aussi des vins blancs, imitation des vins de la Moselle et du Rhin. Ils sont un peu supérieurs aux vins rouges. Bien que tous ces vins soient à des prix relativement élevés, ils trouvent acheteurs dans le pays, en raison des droits prohibitifs de 1 fr. 25 par bouteille dont sont frappés à l'entrée tous les vins étrangers. Les véritables vins du Cap, les seuls qui soient réellement bons, sont les vins de liqueur, qui pourraient même faire concurrence aux vins similaires d'Europe.

L'élevage du bétail est une des principales branches de l'industrie agricole dans la colonie; les moutons, les chèvres notamment, y donnent des produits estimés. La laine et le mohair sont en décroissance peu marquée, il est vrai, mais continue depuis trois ans. Seuls les plumes d'autruche et principalement le beurre sont en augmentation.

GRANDE-BRETAGNE

Importation du bétail étranger. — Dans ces derniers temps, les chambres associées d'agriculture, par l'intermédiaire de leurs délégués, avaient fait auprès du président du bureau de l'agriculture une démarche pour demander que tous les animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine expédiés de l'étranger à destination de l'Angleterre fussent abattus, soit avant l'embarquement, soit au port anglais de débarquement. D'après certaines informations, le gouvernement ne serait pas éloigné de donner satisfaction à la requête des délégués.

Le « Board of Agriculture » a été, en effet, chargé d'élaborer un projet de loi sur la matière, projet dont la disposition principale, applicable aux provenances de tous les pays, y compris les colonies anglaises, consisterait dans l'obligation imposée à tout importateur de faire abattre dans le port de débarquement tous animaux étrangers destinés à la boucherie. Le gouvernement, en présentant ce bill, a en vue notamment d'éviter les difficultés soulevées par l'inspection sanitaire; mais il se réserve, néanmoins, lorsqu'il le jugera nécessaire, le droit d'interdire totalement l'importation provenant de certains pays. A ce sujet, il pourrait être utile de rappeler brièvement les ordonnances en vigueur, prises par le Board of Agriculture, d'après le pouvoir conféré par le « Disease of Animals Act » et qui régissent l'entrée du bétail étranger dans le Royaume-Uni.

Cette ordonnance divise les pays exportateurs de bétail en trois catégories. Il y a : 1° les pays interdits, notamment la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Espagne, l'Allemagne, dont le bétail ne peut être introduit sur pied dans la Grande-Bretagne; 2° les pays libres, tels que l'Islande, la Nouvelle-Zélande, la plus grande partie de la Norvège, les Etats-Unis pour les animaux de l'espèce ovine seulement, dont le bétail peut être introduit librement sur pied; enfin 3° les autres pays, dont le bétail est admis à l'entrée, à la condition d'être abattu dans un délai de dix jours.

L'importation du bétail vivant en Angleterre, pendant l'année 1895, a donné les résultats suivants : Pour les bœufs et taureaux, les Etats-Unis occupent le premier rang avec 454,881 têtes. Vient ensuite le Canada, puis la république Argentine. L'importation des moutons et agneaux se chiffre par 71,518 têtes pour les Etats-Unis, 37,200 têtes pour le Canada et 26,976 pour la république Argentine. Le Danemark est inscrit pour 2,005 têtes; mais il faut observer que ces animaux proviennent en réalité de l'Islande. Enfin, l'importation des veaux, vaches et porcs est presque sans importance.

Réduction de tarifs pour le transport des denrées agricoles. — Dans une récente conférence à laquelle assistaient le président de la compagnie du Great-Eastern Railway, ainsi que les principaux représentants de l'agriculture, des réductions de tarifs ont été consenties par cette compagnie, pour donner satisfaction aux desiderata formulés par les délégués, dans le but de faciliter la vente des produits agricoles par l'abaissement du prix de transport. D'autre part, une réunion des directeurs des principales compagnies de chemins de fer a eu lieu dernièrement, dans laquelle on a examiné s'il ne conviendrait pas d'étendre le nouveau système de tarifs à toutes les voies ferrées anglaises. Il a été convenu qu'avant d'apporter certaines modifications au régime existant il serait bon d'attendre les résultats de l'expérience tentée par le Great Eastern. Après trois mois, lorsque cette mesure aura produit son plein effet, on prendra alors une décision suivant l'accueil qui aura été fait par le public aux tarifs réduits.

PAYS-BAS

Etat sanitaire du bétail. — Un certain nombre d'animaux de l'espèce bovine exportés des Pays-Bas à destination de la Belgique auraient été reconnus atteints de tuberculose à leur arrivée dans cet Etat.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Apparition du phylloxera. — Le président du Centre vinicole argentin vient d'adresser, au nom de cette société, au ministre de l'intérieur, une note dans laquelle il communique le résultat de l'examen pratiqué par le docteur Carlos Berg sur quelques feuilles et racines provenant des vignobles de Villa Elisa, ainsi que l'analyse du sol occupé par ces mêmes plantations. La conclusion de cette étude est que le phylloxera existe dans ce rayon avec un caractère alarmant, si l'on considère le développement rapide du parasite, qui se présente même sous la forme ailée. Un véritable danger menace en conséquence les plants restés indemnes et les provinces non encore envahies par le phylloxera. Le docteur préconise l'emploi de moyens énergiques pour éviter la propagation du mal et ses effets désastreux sur une industrie récemment établie dans ce pays. Il demande enfin, au nom de la société, que l'Etat intervienne le plus promptement possible et édicte les mesures les plus rigoureuses pour organiser la lutte contre le phylloxera.

Règlements sanitaires. — De nouveaux règlements sanitaires ont été édictés dans la république Argentine, concernant l'embarquement du bétail et les soins à donner aux moutons destinés à l'exportation. Le sol des parcs avoisinant les quais devra être rendu imperméable à l'aide de travaux de maçonnerie. Des piscines seront construites pour recevoir les troupeaux que l'on désinfectera au moyen de bains antiseptiques. Des hangars seront élevés pour permettre l'inspection sanitaire en temps de pluie. Tous les locaux où auront séjourné les animaux seront lavés avec des désinfectants. Enfin, les navires affectés au transport seront aménagés de façon à faciliter la circulation des gardiens et à éviter les blessures occasionnées par les heurts. Ils ne pourront effectuer l'embarquement ou le débarquement qu'avec l'autorisation du vétérinaire délégué, qui pourra seul délivrer les certificats exigés.

Le Gouvernement a également pris des mesures en ce sens pour le transport du bétail par voie ferrée.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS
ET BELLES-LETTRES

PRÉSIDENCE DE M. G. SCHLUMBERGER

Séance du 13 mars.

M. Oppert annonce à l'Académie que le P. Scheil a découvert une importante inscription contenant une donation faite par le roi Sin-sar-ikur, que M. Oppert a supposé être le dernier roi de Ninive.

Le texte trouvé par le P. Scheil établit le fait très important que ce roi était le fils du grand Sardanapale (Assurbanabal).

M. Oppert rectifie ensuite et traduit un texte très curieux d'Artaxercès-Memnon, roi de Perse (405 à 360), dont M. Schlumberger, président de l'Académie, avait bien voulu lui communiquer les photographies.

Ces deux fragments appartenaient à deux textes identiques trilingues. L'un des fragments, qui sont tous les deux des morceaux des pieds de colonnes circulaires, contient

le commencement des lignes du texte perse et une petite partie de la fin des lignes en assyrien. L'autre comprend quelques mots de la traduction médique et le commencement des lignes en texte assyrien.

Le texte perse présente des particularités très intéressantes, et la rédaction du texte est complètement nouvelle. M. Marcel Dieulafoy, qui pense que ces fragments proviennent d'Ecbatane, pourrait être dans le vrai sur ce point.

Ce texte proviendrait de l'*apadana* ou salle à colonnes d'Ecbatane, capitale de la Médie, et la seule ville qui, avec Jérusalem et Damas, ait, jusqu'à nos jours, conservé son nom antique et son importance séculaire. Ce serait le seul texte qui nous serait conservé d'Ecbatane (Hagmatâna), où les fouilles sont impraticables parce que la nouvelle capitale (Hamadan) s'élève sur la cité primitive.

Voici le texte restitué, après un labeur assez considérable sur les fragments des trois textes trilingues, l'original perse et la traduction en médique et en assyrien :

« Ainsi dit Artaxercès, le grand roi, roi des rois, roi des pays, roi de cette terre, fils du roi Darius, de Darius fils du roi Artaxercès, d'Artaxercès fils du roi Xercès, de Xercès fils du roi Darius, de Darius fils d'Hystape, Achéménide.

« J'ai fait ce palais (*apodâna*) par la grâce d'Ormaza, d'Anaïthis et de Mithra. Qu'Ormaza, Anaïthis et Mithra me protègent contre tous les maux, moi et ce que j'ai fait, qu'ils ne le détériorent pas, qu'ils ne le détruisent pas. »

M. Clermont-Ganneau présente à l'Académie les deux stèles de Nerab, qu'il a réussi, après de longues et difficiles négociations, à acquérir pour le compte de la commission du *Corpus inscriptionum semiticarum* et qui sont destinées à entrer prochainement au Louvre.

Ce sont deux monuments d'une haute valeur pour l'archéologie orientale, en même temps que deux pages précieuses pour l'épigraphie sémitique. Ils proviennent des environs immédiats d'Alep, d'un petit village arabe qui a conservé encore aujourd'hui le nom antique de la localité, Nerab, qui apparaît déjà dans la liste des conquêtes de Touthmès III en Syrie.

L'une et l'autre de ces stèles massives, taillées dans une pierre dure et noire de la famille des basaltes, portent des sculptures en bas-relief accompagnées de longues inscriptions dans le vieil alphabet employé sur la stèle de Mesa et les monuments de Zendjirli. La langue est l'araméen, mais un araméen plein de formes archaïques du plus grand intérêt pour l'histoire et l'évolution des langues sémitiques.

Sur la première de ces stèles est représenté un personnage debout, de profil à droite, vêtu d'une longue tunique plissée à la mode assyrienne, et coiffé d'une sorte de calotte arrondie d'une forme toute particulière. La figure est imberbe, les formes grasses et molles comme celles d'un eunuque. La main droite ouverte est levée à la hauteur du menton, dans le geste traditionnel d'adoration ; la main gauche tient une bandelette à franges pliée en deux.

L'inscription, dont M. Clermont-Ganneau donne une traduction rapide en réservant certains points qui soulèvent d'importants problèmes de philologie et de mythologie sémitiques, nous apprend que c'est le monument funéraire de Nazarbin, prêtre de Sahar-en-Narab. Sahar, comme le prouve son nom même, est le dieu de la Lune, qui était adorée dans toute la haute Syrie septentrionale et qui avait son principal sanctuaire à Harran, en Mésopotamie. Ceci, dit le texte, est son image et son lit funéraire. Le défunt appelle sur celui qui violerait son tombeau le courroux de ses dieux, en première ligne Sahar (la Lune), puis Chamoch (le Soleil), Nikal et Nousk, divinités appartenant au panthéon assyrien. « Qu'ils détruisent, dit-il, ton nom et ta place d'entre les vivants; qu'ils te fassent mourir de male mort; qu'ils anéantissent ta race. Si, au contraire, tu respectes ce monument, que, plus tard, le tien soit respecté ! »

Sur la seconde stèle est sculpté un personnage, de profil à droite, coiffé et vêtu comme le précédent, mais assis sur un trône, les pieds posés sur un *scabellum*, tenant en main une coupe avec laquelle il fait ou reçoit une libation. Devant lui est un autel chargé d'offrandes (pains et volailles). De l'autre côté de l'autel, et faisant face au personnage principal, se tient, debout, un autre personnage de petite taille, vêtu d'une tunique courte, le chasse-mouches à la main. La scène rappelle par sa disposition les scènes funéraires égyptiennes, mais le costume et le type des personnages, ainsi que le style des accessoires, le rattachent à l'Assyrie.

L'inscription est au nom d'Agbar, qui est, comme le précédent, prêtre de Sahar-en-Nerab. Il dit que, parce qu'il a été juste devant son dieu, celui-ci l'a placé en bon renom et a prolongé ses jours ; qu'il a vu de ses yeux les enfants de ses enfants jusqu'à la quatrième génération, au nombre d'une centaine. Il ajoute qu'on n'a pas déposé avec lui des vases d'argent ou d'airain ; qu'on l'a mis là seulement avec son linceul ; que, par conséquent, on ne vienne pas troubler son repos. Il appelle, lui aussi, et dans des termes analogues, sur ceux qui violeraient sa tombe le courroux de ses dieux, qui sont les mêmes que sur l'autre stèle ; seul, ici Chamoc (le Soleil) manque à l'appel.

Après avoir fait ressortir l'intérêt capital de ces monuments, M. Clermont-Ganneau émet le vœu qu'on puisse, après entente avec le gouvernement ottoman, entreprendre un jour des fouilles méthodiques au tell de Nerab. Il y a là, certainement, un gisement d'antiquités qu'on pourrait exploiter à coup sûr et au plus grand bénéfice de la science.

M. B. Haussoullier rend compte des fouilles qu'il a entreprises, l'année dernière, avec une mission du Gouvernement, sur l'emplacement du temple d'Apollon Didyméen, non loin de Milet.

Les premières fouilles du Didyméon remontent à 1873 et ont été dirigées par deux Français, MM. Rayet et Thomas.

M. Haussoullier, accompagné de M. Pontremoli, architecte, ancien pensionnaire de l'Académie française de Rome, a commencé à dégager le côté nord du temple du côté de la Voie Sacrée. Il met sous les yeux de l'Académie des photographies de fouilles (degrés du temple, bases des colonnes, constructions en avant du temple, fragments de sculpture).

Tous les morceaux de sculptures et les fragments architectoniques sont archaïques et donnent bon espoir pour la campagne qui va commencer en avril 1896, la campagne de 1895 n'ayant été qu'une campagne préparatoire.

M. Léon Dorez signale deux falsifications introduites dans la correspondance d'Ange Politien, publiée chez Alde Manuce en 1498, par Alessandro Sarti, de Bologne.

Il en conclut qu'il faut sérieusement contrôler les détails contenus dans cette correspondance et, en général, dans la correspondance des humanistes italiens du quinzième siècle.

M. Cagnat offre, au nom de l'auteur M. le docteur Carton, deux brochures intitulées *Une oasis disparue* et *Notes sur la diminution des pluies en Afrique*. C'est une nouvelle contribution à l'étude des variations climatologiques survenues en Tunisie depuis l'antiquité. M. Carton croit qu'à l'époque romaine il existait, comme de nos jours, une période de sécheresse, mais qu'elle était moins longue qu'actuellement, et que les pluies commençaient plus tôt et finissaient plus tard.

Séance du 20 mars.

M. Delisle communique un dossier envoyé par M. Blancard, correspondant de l'Académie à Marseille.

Ce dossier contient le résultat de recherches et d'analyses exécutées pour déterminer l'origine des stèles à idoles qui ont été trouvées dans le sol du vieux Marseille. On sait que ces stèles ont été considérées tantôt comme phéniciennes, tantôt comme phocéennes.

M. Rougon, consul général de France à Smyrne, a envoyé à M. Blancard des échantillons de pierres recueillies dans les carrières de Phocée et de Cymé ; il lui a également procuré de petits morceaux de trois monuments du musée ottoman de Constantinople découverts en 1881 à Cymé par M. S. Reinach. Ces divers échantillons ont été examinés et essayés par M. Vasseur, professeur à la faculté des sciences de Marseille, qui ne les a pas trouvés identiques avec la pierre des stèles marseillaises.

M. Edmond Le Blant donne lecture à l'Académie de l'introduction d'un mémoire intitulé *720 Inscriptions de pierres gravées inédites ou peu connues*.

Après avoir rappelé en quelques mots les artistes auxquels nous devons les gemmes dont les anciens ornaient leurs anneaux, M. Le Blant indique l'importance qu'elles avaient dans la vie commune. Leurs empreintes servaient à valider les testaments, les contrats, les pièces produites en justice, à sceller les objets que l'on voulait retrouver intacts. Rêver seulement qu'on avait perdu ce signe personnel, dans un temps où tous ne savaient pas écrire, était tenu pour un présage funeste.

Les inscriptions gravées sur un grand nombre de ces pierres sont de deux sortes. On y lisait soit le nom du possesseur, soit des vœux de bonheur et de longue vie, des paroles affectueuses adressées à une personne aimée. Quelques-unes proclamaient la puissance des dieux ou rappelaient les idées chères à la philosophie épicurienne. Une longue série de ces gemmes portait

des légendes amoureuses. Par les sujets de bon augure qu'elles représentaient comme par leurs inscriptions, d'autres devenaient pour les anciens des talismans de haute valeur.

Plusieurs des pierres réunies par M. Le Blant et dont aucune ne figure dans les recueils spéciaux ont été acquises par lui dans ses voyages. Il en a relevé d'autres dans les séries inédites que possèdent le musée du Vatican et notre cabinet des médailles, chez les marchands d'antiquités, dans les collections particulières, dans des documents manuscrits, dans des catalogues dressés depuis le dix-huitième siècle jusqu'à nos jours.

M. d'Arbois de Jubainville communique une note sur un récit de Grégoire de Tours relatif à une expédition des Francs contre les Longbards, en 590. Les deux armées ennemies étaient en présence sur les bords opposés du lac de Lugano et de la Tresa qui sort de ce lac et se jette dans le lac Majeur. On allait en venir aux mains lorsqu'un guerrier longbard s'avance au bord de la rivière : « Aujourd'hui, s'écrie-t-il, on verra à laquelle des deux nations Dieu donnera la victoire. » Aussitôt quelques Francs passent la rivière et le tuent. A cette vue, l'armée longbarde prit la fuite; les Francs se mirent à sa poursuite mais ne purent faire un seul prisonnier. A partir de ce moment, aucun Longbard n'osa tenir tête aux Francs en rase campagne; le roi et ses sujets restèrent enfermés dans les places fortes, qui furent prises par leurs ennemis, à l'exception de Pavie. Après avoir dévasté le pays pendant trois mois, les Francs regagnèrent la Gaule.

Ceux-ci partis, le roi longbard Authari, qui s'était réfugié à Pavie, craignant une nouvelle expédition, envoya une ambassade en Gaule. Cette ambassade se rendit d'abord auprès du roi de Bourgogne, Gontran. Grégoire de Tours, qui rapporte le fait, change le nom du roi Authari ou Autharius en Apta-Charius. Or le premier signifie « qui a une heureuse armée » et le second, « qui a une armée prisonnière », ainsi que le démontre M. d'Arbois de Jubainville. C'était donc un jeu de mots inspiré par la situation où se trouvait alors le pauvre roi longbard.

M. Théodore Reinach fait une intéressante communication sur un papyrus gréco-égyptien, dont un fragment publié par Wilcken se trouve à Berlin et un autre au musée de Gizeh, où M. Jouguet, membre de l'école française d'Athènes, vient de le découvrir et de le copier.

En combinant les indications de ces deux fragments, M. Reinach est arrivé à restituer assez complètement le texte du document. Nous sommes en présence du procès-verbal d'une audience criminelle tenue par l'empereur Claude, assisté de son conseil. Les parties en cause sont Hérode Agrippa, roi des Juifs, et les chefs des antisémites alexandrins, Isidore et Lampon Ces deux personnages, condamnés à mort pour leurs méfaits commis sous Caligula, cherchent à gagner du temps en dirigeant une accusation contre Agrippa; mais l'empereur leur ferme la bouche et ordonne de les conduire au supplice. Le cynisme de leurs réponses confirme le jugement sévère porté sur ces deux intrigants par Philon le Juif. Toute la scène constitue un très piquant complément des écrits historiques de ce philosophe.

M. Héron de Villefosse lit une lettre du P. Delattre signalant les découvertes qu'il vient de faire à Carthage. Il a trouvé une petite statuette portant au revers une inscription égyptienne. La tête de la figurine manque et, avec elle, a disparu le sommet du texte. Dans l'état actuel, la figurine et l'inscription mesurent 45 millimètres de haut et 28 de large.

Le personnage est représenté accroupi, chaque pied sur un crocodile et tenant, de chaque main, un lion par la queue. Cette pièce a été découverte dans un tombeau punique de la nécropole de Douïmès. M. Maspero pense qu'il s'agit d'un fragment d'amulette appartenant à la série de l'Horus sur les crocodiles et portant au dos les débris de la formule contre les animaux nuisibles.

Les fouilles du mois de février ont fait découvrir trente-trois tombes, presque toutes de simples fosses formées de dalles. Le P. Delattre a, cependant, rencontré un caveau surmonté d'une double rangée de grandes pierres buttées l'une contre l'autre, comme dans les sépultures de la colline de Saint-Louis. Une dalle fermait l'entrée; deux morts y avaient été déposés. On y trouve les deux séries de vases réglementaires. En tamisant la poussière, on a recueilli une lame de bronze et cinq grains de collier, dont deux en or.

Les autres tombes contiennent le même mobilier funéraire avec d'autres objets déjà connus, notamment un œnochoé en ivoire de 0m155 de haut. Dans une d'elles, on a trouvé avec d'autres objets cinquante-cinq osselets, qui sont presque tous des tranches d'astragales et dont l'extérieur paraît avoir la forme d'une oreille.

M. Barbier de Meynard présente à l'Académie les fascicules V et VI des *Apocryphes éthiopiens*, traduits en français par M. René Basset.

J.-B. Mispoulet.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS

Séance extraordinaire du 11 mars.

PRÉSIDENCE DE M. JANSSEN, DE L'INSTITUT

Cette séance a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la nouvelle Sorbonne pour la réception d'un des membres de la Société, le prince Henri d'Orléans, de retour de son voyage du Tonkin aux Indes anglaises.

Aux côtés du président, siègent : à droite, le voyageur en l'honneur de qui a eu lieu la solennité; M. Roux, enseigne de vaisseau, son compagnon de voyage; le docteur Hamy, de l'Institut, représentant le ministre de l'instruction publique; le prince Roland Bonaparte et M. Henri Cordier, ce dernier professeur à l'école des langues orientales, vice-présidents; M. Bonvalot, qui accompagna le prince dans une précédente exploration; — à gauche, sont MM. Roume, directeur au ministère des colonies, délégué du ministre; Le Myre de Vilers, député, et le comte de Bizemont, autres vice-présidents de la Société; Albert de Lapparent, rapporteur du prix pour la grande médaille que la Société attribue au prince pour son voyage.

Le président ouvre la séance par l'allocution suivante :

La Société de géographie, qui a pour raison d'être exclusive les progrès de la géographie au double point de vue de la science et de la grandeur morale de notre pays, considère comme un devoir de faire un accueil particulier aux voyageurs qui ont rendu de grands services à la science dont elle s'occupe. Notre Société est particulièrement heureuse quand les travaux qu'elle doit honorer sont des travaux français.

A maintes reprises, vous avez été convoqués sous ce toit si largement hospitalier de notre grande Sorbonne, pour entendre nombre de nos grands voyageurs. C'est ainsi, pour n'en nommer que quelques-uns, que vous avez applaudi ici le colonel Galliéni, le colonel Monteil, le lieutenant de vaisseau Mizon et M. Bonvalot, que nous sommes heureux de voir au bureau et qui a donné au voyageur que nous allons entendre des leçons et un exemple dont celui-ci a su si largement profiter. Je n'ai donc pas à vous présenter le prince Henri d'Orléans. Il l'a fait lui-même, et de la meilleure manière, par le retentissement de son voyage au Thibet avec M. Bonvalot, et depuis par d'autres travaux encore.

Dans le voyage dont il va vous rendre compte, le prince Henri a eu des collaborateurs, et je sais que je réponds à ses sentiments les plus intimes et à son désir formel, en mentionnant d'une manière spéciale le concours si précieux de M. E. Roux, enseigne de vaisseau, qui a apporté dans l'accomplissement de la tâche d'ordre spécialement géographique dont il s'était chargé, un savoir, une énergie, un dévouement qui l'honorent et qui honorent également le corps auquel il appartient, cette chère marine nationale où tous ces sentiments et ces mérites sont de tradition. Je veux signaler aussi les services rendus à l'expédition par M. Briffaud, colon au Tonkin, dont l'expérience, l'habileté, le dévouement ont été si utiles pour l'organisation des transports et des escortes. Ne devons-nous pas encore un souvenir de gratitude à ces missions avec lesquelles les voyageurs ont été mis en rapport et qui les ont aidés de leur influence et de leurs précieux conseils? Enfin, messieurs, nous ne saurions oublier dans notre reconnaissance ces modestes porteurs, enfants du peuple de notre France orientale, qui ont montré tant de courage et de dévouement.

Pour le voyage lui-même, je pourrais laisser au voyageur le soin exclusif de vous en parler, mais je crains que sa modestie ne le fasse passer trop légèrement sur l'importance des résultats; j'essaierai donc de les caractériser en quelques mots. Ces résultats sont considérables.

Tout d'abord, la traversée et l'étude d'une région inconnue, entre le fleuve Rouge et le Mékong, déclarée intraversable par les Anglais eux-mêmes, et qui paraît offrir un intérêt particulier. Ensuite, vous élevant toujours vers le nord, vous explorez géographiquement les régions du grand fleuve le Mékong, sur un parcours de plus de 700 kilomètres à travers le territoire chinois, et dans une partie de son cours encore inexplorée, complétant ainsi les travaux de la célèbre expédition Doudart de Lagrée et Francis Garnier. L'exploration attentive et judicieuse de ces régions vous a encore permis de rectifier une grave erreur hydrographique relativement à la Salouen, dont les sources, au lieu d'appartenir à ces régions, descendraient des profondeurs du Thibet.

C'est alors que vous allez quitter cette marche vers le nord, qui n'offrait plus un intérêt direct, pour couper brusquement vers l'ouest, vous proposant de gagner les Indes par la voie la plus directe et la plus courte. Mais il faut traverser des régions inconnues, coupées de grands cours d'eau, de hautes montagnes, de forêts impénétrables, et, par-dessus tout, ces régions sont, dit-on, occupées par des populations guerrières, ennemies les unes des autres, mais toutes hostiles aux Européens. Cependant rien n'arrête vos courages; vous vous engagez crânement dans ce terrible inconnu, et après les péripéties les plus terribles, amenées par les obstacles de la nature, l'inclémence du climat, la maladie, le manque même de vivres, vous sortez de cette épreuve unique, tentée déjà sans succès plusieurs fois avant vous, et vous apparaissez saufs sur la frontière des Indes anglaises.

Cette étonnante traversée n'a pas été seulement un acte d'énergie, d'endurance et de per-

sévérance extraordinaires; elle a encore donné de sérieux résultats géographiques, ethnographiques, philologiques et d'histoire naturelle. Coupant, en effet, à travers les régions du haut Iraouaddy, vous avez reconnu que ce grand fleuve reçoit ses eaux d'affluents qui descendent d'un grand massif montagneux, lequel ne serait qu'un prolongement de la célèbre chaîne himalayenne. Ces importants résultats sont appuyés et complétés par de nombreuses déterminations de latitudes, de longitudes, de déclinaisons magnétiques, de mesures hypsométriques.

L'expédition rapporte en outre de nombreux volumes d'idiomes inconnus, des collections de botanique, de zoologie, d'ethnographie, et enfin une série de photographies donnant la description des régions traversées et les types de leurs habitants. Ajoutons enfin que cette expédition, par la conduite courageuse et tout empreinte du caractère de loyauté, de générosité et de justice que vous avez su lui donner, laissera dans les régions qu'elle a parcourues un souvenir durable qui entourera le nom de la France d'une auréole d'admiration et de sympathie.

La parole est alors donnée au prince Henri d'Orléans pour faire la relation de son voyage.

Celui-ci explique d'abord qu'en partant pour la troisième fois en Indo-Chine, son intention était d'explorer les montagnes de l'Annam. Mais ce programme était assez restreint; or, désirant travailler en terrain nouveau, il comprit que ses efforts aidés de ceux de ses compagnons seraient plus utiles s'il les consacrait à la partie septentrionale de nos possessions, c'est-à-dire à la zone de leur extension commerciale future.

Les plans du jeune voyageur sont dès lors arrêtés.

Il longera en Chine la bordure nord du Tonkin et des Etats laotiens, et ira chercher le Mékong au point où ce fleuve entre en Indo-Chine, par conséquent non loin du point où Francis Garnier le quitta. Il remontera ensuite le fleuve, s'en tenant aussi rapproché que possible, afin de relever le cours du Mékong en Chine, cours encore inconnu. Le but principal sera d'atteindre Tsékou, à la frontière du Thibet; au-dessus de ce point, le Mékong a été suivi par des missionnaires français. On fera halte au grand marché de la partie occidentale du Yunnan, à Talifou. Pour le retour qui s'est fait, comme on sait, par les Indes, rien, au moment du départ, n'était encore décidé; on devait se laisser guider par les circonstances.

Ainsi, d'un côté, le voyageur comptait parcourir, de l'est à l'ouest, une contrée qui intéresse particulièrement nos possessions indo-chinoises, car elle forme la zone naturelle de son expansion pacifique et commerciale; il comptait encore, en collaborant sur les territoires chinois, limitrophes des nôtres, à l'œuvre de la mission Pavie, joindre ses travaux et ceux de l'état-major autour de Mong-tsé, de Kaihoa-fou, et sur la bordure du Tonkin, aux itinéraires plus anciens, mais très importants, de Francis Garnier.

De l'autre côté, il reprenait, du sud au nord, la suite de l'entreprise si française, inaugurée il y a trente ans par ce vaillant pionnier, « l'exploration du fleuve qui, depuis son entrée en Indo-Chine jusqu'à son embouchure, est géographiquement, sinon encore politiquement, entièrement nôtre. Le cours du Mékong dans le Yunnan, c'est-à-dire sur plus de 1,000 kilomètres depuis les frontières du Thibet jusqu'à celles du Laos, est encore inconnu. Il importe que la conquête scientifique commencée par des Français soit continuée par des Français... Nous avons un plan, une idée et la foi; assez pour avoir, sinon la certitude, du moins la confiance dans le succès », ajoute le prince en terminant l'exposé de son programme.

C'est alors qu'il entre dans la relation proprement dite, dont nous avons déjà signalé les points principaux dans le compte rendu que nous avons fait de la séance du 7 février de cette année, à propos de la lettre adressée par le prince à la Société, et où lui-même résumait à grands traits son voyage. Cependant nous allons, pour ceux qui n'auraient pas lu ce compte rendu, en reproduire un plus complet émané de la Société :

Parti de Hanoï en janvier 1895, le prince organisa sa caravane à Mong-tsé, sur la frontière nord du Tonkin. Le 27 février, il se dirigea au sud-ouest, coupa le fleuve Rouge dont il remonta la rive droite pendant une quinzaine, puis reprit sa route au sud-ouest et atteignit le Mékong le 18 avril. Il avait de ce fait relié les travaux Pavie et ceux de notre état-major aux travaux de Francis Garnier, et fait 600 kilomètres de route nouvelle. Remontant alors le Mékong, il entreprit de compléter l'œuvre de Francis Garnier, en reprenant l'exploration du grand fleuve français au point où celui-ci l'avait laissé. Cette marche par la rive droite ne fut qu'une série d'escalades dans un pays inconnu, tellement accidenté qu'il ne pouvait être question de longer les bords du fleuve. Cependant, à six reprises, les voyageurs revirent le Mékong, qui fut franchi trois fois, et, le 26 mai, ils arrivèrent à Tali-fou, près du lac Erghaï, ayant parcouru 1,700 kilomètres, dont 1,290 nouveaux, et longé le Mékong sur 600 kilomètres.

Vers le milieu de juin, les trois voyageurs quittent Tali-fou avec une nouvelle caravane, passent le Mékong et remontent sa rive droite, frayant le chemin devant eux dans une région habitée par des Lissous, population intéressante, nullement hostile, victime trop souvent des Lissous indépendants et avec laquelle le prince n'eut qu'une seule fois maille à partir.

A Tsékou, station de la mission catholique du Thibet (19 août), l'exploration du Mékong en Chine est achevée. Au delà de ce point, le cours du fleuve a été relevé par différents explorateurs, dont MM. Cooper, Gill et Mesny, Bonvalot et le prince Henri d'Orléans. La mission est donc terminée.

Il s'agit de rentrer en Europe. Les voyageurs renvoient à Tali-fou les muletiers et les collections, ne gardant que le strict nécessaire; puis la caravane, composée de vingt-six hommes, dont la plupart, très énergiques et très dévoués, sont des environs de Tsékou, part de cette station, le 10 septembre, pour l'Inde par la voie la plus courte, à travers une contrée mystérieuse sur laquelle la caravane ne peut se procurer que des renseignements confus.

Du bassin du Mékong elle passe dans celui de la Salouen par un col de 3,300 mètres d'altitude. Au-dessus de ce point se dresse un pic gigantesque qui reçoit le nom de Francis Garnier; mais les difficultés d'escalade augmentent; il faut renvoyer les bagages qui ne sont pas absolument indispensables et commencer à pied, souvent à quatre pattes, une marche qui durera trois mois.

Du 22 septembre au 18 novembre, les voyageurs parcourent, de l'est à l'ouest, le bassin de l'Iraouaddy, presque toujours sur un sol rocheux, escarpé, coupé de cols élevés, dont l'un atteint 3,600 mètres d'altitude, dans une contrée où il est presque impossible de ravitailler la petite troupe. Les seuls habitants sont des sauvages presque nus, formant des villages très clairsemés.

Le 18 novembre se déroule la vaste plaine de Khampti, dans le bassin du Namkiou, branche occidentale du grand fleuve birman. Là se rencontrent des Thaïs ou Thans assez semblables à ceux des bords du Mékong.

Le 24 du même mois, les voyageurs se disposent à franchir le massif qui sépare le bassin de l'Iraouaddy de celui du Brahmapoutre. Bien que cette contrée ait été déjà foulée par l'Européen, les populations se montrent moins hospitalières et la caravane doit lutter contre la malveillance, les fièvres, la faim, la montagne et la forêt. Il faut se séparer en trois colonnes. Le prince Henri et M. Briffaud prennent la seconde, et M. Roux, plus souffrant, demande à garder la direction de la troisième. Pendant seize jours, ils ne rencontrent pas âme qui vive. Enfin, le 20 décembre, les trois compagnons se retrouvent, en Assam, à Bishi, c'est-à-dire au terme du voyage.

Voici la conclusion de la relation faite par le voyageur :

Comme M. Le Myre de Vilers, je crois que l'ère des grandes explorations, des longs itinéraires tracés en pays nouveaux, d'une mer à l'autre, est close; mais il reste encore bien des espaces blancs, bien des contrées mal connues, bien des régions à étudier. A la prise de possession par les armes ou par la science doivent succéder la mise en rapport, la colonisation.

Retenu peut-être pour longtemps en France, je m'adresserai aux jeunes, à ceux dont l'activité s'accommode mal aux murailles des villes européennes et je leur dirai : Colons ou explorateurs, travaillez, travaillons pour la France extérieure, pour la plus grande France; là est l'avenir !

Après cette relation fréquemment applaudie, M. Janssen annonce que la commission des prix de la Société a, dans sa récente réunion, décerné au voyageur la grande médaille d'or pour 1895. Le délégué du ministère des colonies se lève à son tour et annonce que le ministre vient de le nommer chevalier de la Légion d'honneur; il ajoute :

M. le ministre des colonies m'a chargé de la très agréable mission de remettre en son nom, à M. le prince Henri d'Orléans, les insignes du grade de chevalier de la Légion d'honneur, que M. le Président de la République a bien voulu lui conférer sur sa proposition.

Les explorations telles que celle dont vous venez d'entendre le récit ne profitent pas seulement à la science, comme l'a si bien dit M. le président; elles augmentent en outre le prestige du nom français dans ces régions lointaines, limitrophes du vaste empire indo-chinois que nous ont acquis la valeur de nos armes et les efforts soutenus d'une politique persévérante, et qui est manifestement appelé à de grandes destinées.

C'est à ce double titre que le gouvernement a été heureux de répondre au vœu qui lui avait été exprimé par la Société de Géographie, représentée alors par son éminent vice-président M. Le Myre de Vilers. Il sait que la Société de Géographie n'a d'autres préoccupations que de servir, en même temps que les intérêts de la science, ceux de la patrie, qui se doit à elle-même de reconnaître et de récompenser tous les services qui lui sont rendus.

M. le prince Henri d'Orléans m'en voudrait si je séparais de son nom, dans cette circonstance, ceux de ses dévoués compagnons, M. l'enseigne de vaisseau Roux et M. Briffaud.

Vous avez tous trois, messieurs, vaillamment travaillé pour la grandeur et l'expansion pacifique de la France, et la République vous en remercie.

Aux paroles prononcées par M. Janssen, puis par M. Roume, le prince a répondu :

Je suis profondément touché de l'accueil qui m'est fait par la Société. Je suis particulièrement reconnaissant de la haute distinction qui m'est accordée par le gouvernement de la République. Je vois dans cette marque d'estime moins la récompense du passé qu'un encouragement pour l'avenir. Dans mes prochains voyages, aussi bien qu'en France, je serai plus que jamais soutenu par la pensée, par le désir, par la volonté de faire une œuvre qui soit profitable aux progrès de la science et à l'honneur du pays.

Après des remerciements adressés par le président à MM. les ministres des colonies et de l'instruction publique, qui ont bien voulu se faire représenter à cette solennité, la séance a été levée.

GUILLAUME DEPPING.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 15 au samedi 21 mars :

Versements reçus de 7,084 déposants, dont 566 nouveaux, 792,877 fr.

Remboursements à 4,193 déposants, dont 530 pour solde, 1,065,948 fr. 98.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 144,976 fr. 27.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 20 mars.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	13 mars.	20 mars.
Disponible	15 23	15 27
Mars	13 58	13 34
Avril	13 62	13 34
Mai	13 32	13 17
Juin	13 24	13 13
Juillet	13 24	13 13
Blé de printemps	13 86	13 74

Maïs à New-York :

	13 mars.	20 mars.
Disponible	7 28	7 26
Mars	7 28	7 18
Mai	6 80	6 78
Juillet	6 99	6 95
Avoines : mai	8 40	8 32

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

Chicago, 20 mars.

	13 mars.	20 mars.
Mars	11 64	11 57
Mai	11 92	11 86
Juin	12 02	11 98
Juillet	12 07	11 98

Maïs à Chicago :

	13 mars.	20 mars.
Mars	5 46	5 40
Mai	5 71	5 63
Juillet	5 90	5 82
Septembre	6 14	6 07
Avoines : mai	7 06	6 98

Blé à Paris, 21 mars :

	14 mars	21 mars.
Courant	18 50 à 18 25	18 25 à 18 50
Avril	18 75 à 18 50	18 25 à 18 50
Mai-juin	19 .. à 18 75	18 75 à .. ..
4 de mai	19 25 à 19 ..	18 75 à 19 ..
4 derniers	19 25 à 19 ..	18 75 à 19 ..

Seigle à Paris :

	14 mars.	21 mars.
Courant	10 25 à	10 25 à 10 50
Avril	10 50 à 10 75	10 25 à 10 50
Mai-juin	10 75 à 11 ..	10 50 à 10 75
4 de mai	11 .. à 11 25	10 75 à .. ..
4 derniers	11 .. à 11 25	10 75 à 11 ..

Avoine à Paris :

	14 mars.	21 mars.
Courant	14 25 à 14 50	14 25 à 14 ..
Avril	14 50 à 14 75	14 50 à 14 25
Mai-juin	14 75 à 15 ..	14 75 à 14 50
4 de mai	15 .. à 15 25	15 .. à 14 75
4 derniers	15 25 à 15 50	15 .. à 14 75

FARINES A PARIS

Paris, 21 mars.

La marque Corbeil a baissé ses cours de 1 fr.

	14 mars.	21 mars.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	46 ..	45 ..
Les 100 kilogr	29 29	28 66

Farines douze-marques :

	14 mars.	21 mars.
Courant	41 .. à 40 75	40 50 à 40 75
Avril	41 .. à 40 75	40 75 à .. ..
Mai-juin	41 25 à	40 75 à 41 ..
4 de mai	41 50 à	41 .. à 41 25
4 derniers	42 25 à 42 ..	41 75 à 42 ..

SUCRES

Sucres bruts à Paris, 21 mars.

	14 mars.	21 mars.
Courant	33 .. à	33 50 à 33 75
Avril	33 25 à	33 75 à 34 ..
4 de mai	34 .. à 33 75	34 25 à 34 50
Juillet-août	34 25 à 34 ..	34 50 à 34 75
4 d'octobre	31 75 à 31 50	31 75 à 32 ..
Roux, 88° nets	31 75 à	31 75 à 32 ..
Mél. de raffinerie	31 75 à 32 ..	32 .. à .. ..
Mél. fabr. le degré	.. 13 à .. 15	.. 13 à .. 15

Lille, 20 mars.

Sucre roux 88° disponible	31 50 à .. ..
— — 1er jet disp.	31 25 à .. ..
Pains n° 1 dispon. (cote offic.)	105 50 à .. ..
Cassés disponibles	107 .. à .. ..

Stock, 7,400 sacs.

Mons, 20 mars.

Très fermes. — Disponible, 30 fr. 50 à 30 fr. 62; 3 d'avril, 31 fr.; 3 d'octobre, 28 fr. 25 acheteurs.

Magdebourg, 21 mars.

Tendance calme en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr. :

Mars, M. 12 45; avril, M. 12 55; mai, M. 12 65; juin, M. 12 75; juillet, M. 12 85. Raffinés calmes.

Hambourg. — Sucres soutenus.

	21 mars.	20 mars.
Mars	15 58	15 56
Mai	15 78	15 70
Août	16 15	16 08
3 d'octobre	14 43	14 37

New-York :

		20 mars.	19 mars.
Moscovades n° 12	3 3/4	42 87	42 87
Centrifuge 96°	4 3/16	47 85	47 85
Raffiné granulé	5 1/8	58 57	58 57

Tendance ferme.

CAFÉS

Le Havre, 21 mars.

Disponible. — Soutenu. On a vendu 498 sacs la Guayra gragé à 114 fr.; 181 sacs Coro à 87 fr. 50 les 50 kilogr.

Santos good average. — La tendance est calme à l'ouverture. A midi, les cours restent les mêmes.

Cote officielle :

	14 mars.	21 mars.
Mars	82 ..	81 50
Avril	82 25	81 50
Mai	82 50	81 75
Juin	82 ..	81 25
Juillet	81 25	80 50
Août	79 75	79 ..
Septembre	78 50	77 75
Octobre	76 50	75 75
Novembre	75 75	75 ..
Décembre	74 ..	73 25
Janvier	73 50	73 ..
Février	73 25	72 75

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 2,000 sacs; à midi, 2,000 sacs.

New-York, 20 mars.

Rio n° 7, disponible, 13 3/4. On cote en livrable : mars, 13 10 à 13 20; avril, 12 80 à 12 85; mai, 12 60 à 12 65; juin, 12 15 à 12 25; juillet, 11 85 à 11 90; août, 11 40 à 11 50; septembre, 11 05 à 11 10; octobre, 10 85 à 10 95; novembre, 10 70 à 10 80; décembre, 10 60 à 10 65; janvier, 10 55 à 10 65; février, 10 50 à 10 60. Marché faible au début; clôture soutenue. — Ventes : 12,000 sacs.

POIVRES

Cours de 27 25 à 28 75, suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Calmes. Ventes : 20 caisses.

ALCOOL

Paris, 21 mars.

	14 mars.	21 mars.
Mars	31 25 à	31 50 à 31 75
Avril	31 50 à 31 75	31 75 à 32 ..
4 de mai	32 50 à	32 50 à .. ..
4 derniers	32 75 à	32 75 à .. ..

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Circulation : 100 pipes.

Stock, 25,750 pipes contre 22,675 en 1895, 11,250 en 1894 et 4,325 en 1893.

Berlin, 21 mars.

Flegmes. — Les 100 kilogr. :

Époques de livraisons.	21 mars.	20 mars.
Mai	49 25	49 62
Septembre	49 25	49 62

Hambourg, 21 mars.

	21 mars.	20 mars.
Mars-avril... Rm.	20 45	20 45
Mai-juin..... —	20 75	20 75

HUILES

Paris, 21 mars.

Colza.

	14 mars.	21 mars.
Disponible	54 .. à 54 50	54 .. à 54 50
Mars	54 .. à 54 50	54 .. à 54 50
Avril	54 .. à 54 50	54 .. à 54 25
4 de mai	53 50 à 54 ..	52 75 à 53 25
4 derniers	53 75 à 54 25	53 50 à .. ..

Lin.

	14 mars.	21 mars.
Disponible	47 50 à 48 ..	47 75 à .. ..
Mars	47 50 à 48 ..	47 75 à .. ..
Avril	47 75 à 48 ..	47 75 à 48 25
4 de mai	48 50 à 49 ..	48 50 à 49 ..
4 derniers	48 50 à 49 ..	48 50 à 49 ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine.

	14 mars.	21 mars.
Disponible	59 .. à	58 .. à .. ..
Mars	59 .. à	58 .. à .. ..
Avril	60 .. à	59 .. à .. ..
4 de mai	61 .. à	60 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil	34 50 à 36 50
Essence de 700 à 710°, disp	46 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	28 25 à .. ..
Essence	35 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	33 25 à .. ..

SUIFS

Paris, 21 mars.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris vaut 50 fr. 50 les 100 kilogr. en pains. Le suif de province est également tenu à 50 fr. 50 les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. 35. Chandelles ordinaires, 64 fr. 50

Londres, 20 mars.

Aux enchères, il a été offert 571 caisses

suifs d'Australie qui se sont traitées à des prix en légère baisse.

On cote : Mouton ordinaire, »»/» à »»/»; bon, 21/» à 21/3; très bon, 21/6 à 21/9; fin, 22/». Bœuf ordinaire, »»/» à »»/»; bon, 19/6 à »»/»; très bon, 20/»; fin, 20/6 à »»/». Suif de place, 21/6; gras, 5 den.; fondu, 13/6.

Anvers, 20 mars.

Marché calme; le suif de l'intérieur se cote de 49 à 50 et 51 fr.; le suif de ville, 50 à 51 fr. les 100 kilogr.

New-York, 20 mars.

Prime-City, à 3 3/4.

SAINDOUX — SALAISONS

Paris, 21 mars.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons	90 25
Cuveaux	94 25

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons	90 50
Cuveaux blancs	96 50
Seaux 10 kilogr	102 50

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 20 mars.

Saindoux. — Marché faible. On cote à terme, marque Wilcox :

	21 mars.
Mars	67 75
Avril	68 ..
Mai	68 75
Juin	69 50
Juillet	70 ..
Août	70 50
Septembre	70 50
4 derniers	72 ..

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 70 fr. »» à 71 fr.; dito cuvettes, 72 fr. »»; Fairbank, en entrepôt, 61 fr. »»; Armour, 58 fr. »»; cuvettes Fairbank, 62 fr. »»; dito Armour, 60 fr. »» les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché soutenu pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponibles, 69 à »» fr.; extra long middles, 70 fr.; épaules salées, 65 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX — VIANDES

Paris-la Villette. — Jeudi 19 mars.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs	2.031	1.688	343
Vaches	521	404	117
Taureaux	184	159	25
Totaux	2.736	2.251	485
Vente : mauvaise.			
Veaux	1.287	1.021	266
Vente : mauvaise.			
Moutons	12.956	12.446	510
Vente : calme.			
Porcs	5.196	5.151	45
Vente : mauvaise.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	PRIX 2e qual.	PRIX 3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 50	1 40	1 30	1 20	1 60
Vaches... —	1 50	1 40	1 30	1 20	1 56
Taureaux. —	1 30	1 20	1 10	1 ..	1 40
Veaux.... —	2 ..	1 80	1 60	1 40	2 14
Moutons.. —	2 ..	1 95	1 80	1 60	2 04
Porcs..... —	1 14	1 10	1 06	1 ..	1 16
Porcs (poids vif)	» 78	» 74	» 72	» 70	» 80

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité	le 1/2 kil.	. 45 à . 48
Vaches, 1re qualité	—	. 45 à . 47
Taureaux, bonne qualité.	—	. 38 à . 42
Veaux S.-et-M. et Eure..	—	. 63 à . 66
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 60 à . 63
— champenois	—	. 51 à . 60
— divers	—	. 39 à . 57
Moutons anglaisés	—	. 50 à . 51
Moutons métis	—	. 45 à . 48
Brebis métis	—	. 40 à . 43

CUIRS ET PEAUX

Le Havre, 21 mars.

Cuirs. — Calmes. On a vendu 800 Montevideo veaux salés verts à 45 fr. les 50 kilogr.

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de la Chapelle, 21 mars.

90 voitures de pailles et 30 de fourrages.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	25 à 27	22 à 25	20 à 22
— de seigle...	32 34	27 31	23 27
— d'avoine....	22 24	20 22	18 20
Foin	45 48	40 44	35 40
Luzerne	45 48	40 44	35 40
Regain	42 45	40 42	37 40
Sainfoin	39 42	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin	30 à 32
Luzerne 1re qualité	30 à 32
Paille de blé	17 à 18
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire	16 à 18
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres ordinaires et prix soutenus. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. Les bonnes qualités se payent de 5 fr. 75 à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 21 mars.

Marché calme. On a vendu 85 balles New-Orléans de 49 fr. 75 à 54 fr. 25; 148 balles Texas de 54 fr. 75 à 55 fr.; 40 balles Smyrne à 47 fr. les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaire (50 kilogr.) :

	14 mars.	21 mars.
Mars	48 37	48 75
Avril	48 62	48 75
Mai	48 87	49 ..
Juin	49 ..	49 12
Juillet	49 12	49 25
Août	49 25	49 37
Septembre	49 37	49 50
Octobre	48 75	48 62
Novembre	47 75	47 50
Décembre	47 37	47 ..
Janvier	47 37	47 12
Février	.. ..	.. ..

Tendance calme. Vente : 700 balles.

Liverpool, 21 mars.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 7,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 6,500 pour la consommation.

Marché soutenu.

Importations du jour : 25,000 balles.

New-York, 21 mars.

Change sur Londres, 4 87 7/8; sur Paris, 5 19 1/2; sur Berlin, 94 7/8.

Cotons. — Recettes : 9,000 balles contre 16,000 balles l'an dernier. Middling Upland, 7 15/16, inchangé. Ventes, 200 balles. Marché languissant.

Futurs : courant, 7 53; mai, 7 61; juillet, 7 63. Marché soutenu. Ventes, 121,000 balles.

New-Orléans, 21 mars.

Cotons : disponibles, 7 3/4, inchangés. Calmes et soutenus. Ventes, 700 balles.

Futurs : Courant, 7 53; mai, 7 54; juillet, 7 53. Marché soutenu. Ventes, 30,400 balles.

LAINES BRUTES

Londres, 20 mars.

La clôture de la présente série d'enchères comprenait 11,653 balles, consistant principalement en Nouvelle-Galles du Sud, Nouvelle-Zélande, Queensland, Cap et Natal, qui ont rencontré une demande active aux meilleurs prix, avec une hausse de 1/2 penny à 3 1/2 pence pour laines lavées, de 1 penny pour laines en suint et de 1/2 à 1 penny pour crossbreds.

Anvers, 19 mars.

Depuis le 12 courant, la demande en disponible a été active. Il s'est vendu au total 475 balles Plata et 943 balles Espagne suint. Comparés aux cours de la dernière vente publique, les prix payés pour les laines de la Plata accusent une hausse de 10 centimes.

A terme, les transactions de la huitaine se chiffrent par : peigné Plata allemand contrat B., 870,000 kilogr., dont 135,000 kilogr. avril, de 4 25 à 4 30; 20,000 kilogr. mai, de 4 27 1/2 à 4 30; 65,000 kilogr. juin, de 4 27 1/2 à 4 32 1/2; 95,000 kilogr. juillet, de 4 32 1/2 à 4 35; 75,000 kilogr. août, de 4 32 1/2 à 4 35; 120,000 kilogr. septembre, de 4 32 1/2 à 4 35; 90,000 kilogr. octobre, de 4 35 à 4 37 1/2; 50,000 kilogr. novembre, à 4 35, et 220,000 kilogr. décembre, de 4 35 à 4 40.

Laines en suint : 550 balles, dont 100 balles sur avril à 132 fr. 50; 50 balles sur mai, à 132 fr. 50; 150 balles sur août à 131 fr.; 25 balles sur septembre, à 134 fr. 50; 100 balles sur octobre, à 135 fr.; 25 balles sur novembre, à 135 fr. 50, et 100 balles sur décembre, à 137 fr.

Liverpool, 18 mars.

La troisième séance des enchères de laines des Indes orientales s'est écoulée avec beaucoup d'entrain et, malgré les hautes limites, les quantités retirées ont été beaucoup moindres que d'ordinaire. Le catalogue de ce jour se composait de 5,172 balles, dont 4,698 balles vendues.

Le Havre, 21 mars.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.).

	14 mars.	21 mars.
Mars	134 ..	134 50
Avril	134 ..	134 50
Mai	134 50	135 50
Juin	135 ..	136 ..
Juillet	135 50	136 50
Août	136 ..	137 ..
Septembre	136 50	137 50
Octobre	137 ..	138 ..
Novembre	137 50	138 50
Décembre	138 ..	139 50
Janvier	138 50	139 ..
Février	138 50	... ..

Tendance calme.

Roubaix, 21 mars.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1) : mars, 4 55; avril, 4 52; mai, 4 50; juin, 4 52; juillet, 4 50; août, 4 52; septembre, 4 52; octobre, 4 52; novembre, 4 55; décembre, 4 52; janvier, 4 55. Tendance calme. — Ventes : 45,000 kilogr.

SOIES ET SOIERIES

Paris, 20 mars.

Condition publique :

	Condit.	Pesages	Kilogr.
	—	—	—
Organsins	3	»	181
Trames	2	»	80
Grèges	4	»	208
Grèges Chine, Canton, etc.	»	»	»
Soies Tussah	1	»	55
Soies diverses	3	»	124
Laines filées	7	1	800

Lyon, 20 mars.

La Condition a enregistré, du 12 au 18 mars, 118,225 kilogr., contre 113,491 kilogr. la semaine précédente et 140,948 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 118,225 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins	20.603 kilogr.,	256 balles.
Trames	19.752 —	277 —
Grèges	77.870 —	1.255 —

(Formant ensemble 118,225 kilogr. et 1,788 balles.)

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895	23.879	17.405	99.664	140.948
1894	24.999	20.430	85.225	130.654
1893	25.385	18.462	102.566	146.413
1892	19.601	14.780	64.900	99.281
1891	22.543	13.262	55.514	91.319

Les quantités de soies enregistrées par la Condition de Lyon continuent à rester supérieures à celles des semaines correspondantes de 1895. Les articles les plus favorisés par la demande ont été les grèges de France et, par continuation, celles d'Italie; les affaires ont eu plus d'animation sur les grèges de Brousse, dont les arrivages se font de plus en plus rares.

De leur côté, les cours maintiennent leur faiblesse antérieure; leur relèvement ne paraîtra possible que le jour où les détenteurs italiens et japonais seront plus réservés dans leurs offres de marchandises.

Le marché de l'étoffe a reçu déjà quelques visites et fait un certain chiffre d'affaires de ventes sur banque ; mais les commandes pour la saison d'hiver n'apparaissent pas encore.

Des transactions importantes se sont produites sur les cocons, surtout en 1er choix, pour lesquels on a fait de 10 fr. à 10 fr. 50. Les fileurs se sont, jusqu'ici, particulièrement attachés aux cocons de France.

Voici les prix qui ont été pratiqués pour les soies fines :

Grèges.

Cévennes	extra.	14/17	fr. 48
—	1er ord.	10/12	46 50
—	2e —	11/13	44 50-45
Brousse	1er —	9/11	43
—	1er —	11/13 14/16	40-42
—	2e —	9/11	42
—	2e —	11/13 14/16	39-39 50
—	2e —	16/22	38 50-39
Syrie	1er —	9/10	38-39
—	2e —	9/10	36-37
Messine	1er —	10/12	45-46

Trames.

Canton fil.	1er ord.	22/24	38
— fil.	2e —	26/28	35
Chine	1er —	36/40	40
—	2e —	40/45	36-37
Japon fil.	1er —	20/22	40
— fil.	2e —	24/26	45
— fil. t. c.	2e —	28/30	44
Italie	1er —	20/22	46 50
France	1er —	22/24	48-49
—	2e —	20/22	46-46 50

Organsins.

Canton fil.	1er ord.	19/21	42
— fil.	2e —	24/26	38
— fil.	3e —	28/32	35
Chine	1er —	36/40	44
—	2e —	40/45	41-41 50
Japon fil.	1er —	20/22	48 50-49
— fil.	2e —	24/26	45
— fil.	3e —	28/30	43-44
Syrie	1er —	18/20	46-48
—	2e —	20/22	44-45
Italie	1er —	18/20	50
—	2e —	22/24	46
France	extra.	28/30	55
—	1er —	20/22	53-54
—	3e —	22/24	51 50-52

Courant ordinaire d'affaires sur les grèges Chine cotées comme suit :

Tsatlée Gold Lion King-Tze	fr. 25 50
Tsatlée Silver Eléphant	23 25
Tsatlée Gold kilin	22 75

De ce dernier chop, il y a beaucoup de preneurs à 22 fr. 50. On a fait 33 fr. 50 pour tsatlées redévidées petit 2 ; en Hainin redévidées on ne connaît que le prix de 34 fr. pour Gold Pheasant B. Même position de l'article Tussah. En grèges ordinaires, il n'y a rien sur place en best 1 ; il existe deux lots dans cet ordre, l'un en mer et l'autre en dehors de Lyon; on en veut ultimatum 14. En n° 1, il y avait un seul lot que l'on a payé 13 fr. En filatures, on vendrait couramment 19 fr. pour n° 1.

Les grèges Canton filature se tiennent encore; celles de Japon ne font pas bonne figure. On les cote comme suit :

Grèges Japon fil. n° 1	9/11	fr.	40 50
— — fil. n° 1 1/2	10/12		38
— — fil. n° 2	14/16		35 50-36
— Canton fil. 1er ord.	9/11		33 50
— — fil. 2e —	10/12		31-31 50
— — fil. 3e —	13/15		27-28
— — fil. 3e —	16/20		26-26 50

Le change en Italie a encore baissé, il est aux environs de 109 50. Malgré cette baisse, les détenteurs vendent toujours, et, pour vendre en ce moment, on ne peut le faire qu'avec des concessions. Il est vrai que ce n'est que pour les qualités inférieures et courantes qu'ils montrent autant d'empressement. Pour les classiques, ils sont beaucoup moins faciles.

Les nouvelles de Marseille annoncent quelques demandes surtout sur les cocons. Dans l'intérieur, l'épuisement se fait.

La position à Londres reste la même; il y a quelques demandes à prix soutenus sur la base de 8/3 pour Tsatlée Gold Kilin. Le marché des étoffes est actif.

Shanghaï, 19 mars. — Change à six mois de vue : 3 fr. 945. Sur ce marché, le Gold Kilin, que l'on prend presque toujours pour base, ne s'obtiendrait pas au-dessous de 24 fr. 25.

Yokohama, 19 mars. — Change à six mois de vue, 2 fr. 90 1/2.

Canton, 19 mars. — Change à six mois de vue, 2 fr. 87. Les prix se tiennent bien et, pour grège 10/12 best 2, il faut payer 33 fr. 50.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 22 mars.

La dépression signalée hier est aujourd'hui au nord de la Scandinavie où le baromètre descend. La hausse est générale partout ailleurs et l'aire des pressions supérieures à 765m/m s'étend de la Russie au sud-ouest de la France. Le vent est faible du sud sur nos côtes de la Manche et du sud-est sur celles de Bretagne; il est modéré du sud-est en Gascogne. Des pluies sont signalées sur la Scandinavie et à l'ouest des Iles-Britanniques; en France, elles sont tombées seulement en Bretagne et en Provence; on a recueilli 1m/m à Brest, 3 à Marseille.

La température éprouve une légère hausse, sauf sur nos régions de l'Ouest; elle était ce matin de 0° à Moscou, 10° à Cherbourg, 15° à Malte. On notait 2° au Puy de Dôme, 0° au Ventoux.

En France, le temps va rester nuageux avec température douce. Moyenne d'hier, 21 mars, 10°2, supérieure de 3°1 à la normale. Depuis hier, midi, température maxim. : 18°9; minim. de ce matin, 3°9. Baromètre à sept heures du matin, 763m/m3.

Chemin de fer d'Orléans.

Fêtes de Pâques 1896. — Extension de la durée de validité des billets aller et retour. — A l'occasion des Fêtes de Pâques, la compagnie d'Orléans rendra valables jusqu'au jeudi 16 avril inclus les coupons de retour des billets d'aller et retour à prix réduits, qui seront délivrés pendant la période du lundi 30 mars inclus au mercredi 15 avril inclus, aux conditions de son tarif spécial G. V. n° 2.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le tarif précité, lorsqu'elle expirera après le 16 avril.

Spectacles du Lundi 23 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Lohengrin*, opéra en 3 actes et 4 tableaux, de Richard Wagner, traduction française de M. Ch. Nuitter : Alvarez, Noté, Chambon, Douaillier; Mmes Berthet, Dufrane.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *la Favorite* et *Coppélia*. — Vendredi, *Sigurd*. — Samedi, *Thaïs* et *la Maladetta*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Les Faux Bonshommes*, comédie en 4 actes, en prose, de MM. Théodore Barrière et Ernest Capendu : Coquelin cadet, Prudhon, de Féraudy, Boucher, Truffier, Georges Berr, P. Laugier, Dupont-Vernon, Falconnier, Hamel, Charles Esquier; Mmes Du Minil, Fayolle, Bertiny, Thomsen.

Spectacles de la semaine :

Mardi et jeudi, *l'Avare* et *le Jeu de l'amour et du hasard*. — Mercredi et vendredi, *Grosse Fortune*. — Samedi, *le Monde où l'on s'ennuie*. — Jeudi, en matinée, *Horace* et *le Malade imaginaire*.

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Spectacles de la semaine :

Mardi, *le Barbier de Séville* et *la Navarraise*. — Mercredi et vendredi, *Orphée*. — Jeudi, *Lakmé* et *Cavalleria rusticana*. — Samedi, *les Pêcheurs de perles* et *la Navarraise*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Spectacles de la semaine :

Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi, *les Danicheff*. — Jeudi, en matinée, *les Deux Billets*, conférence de M. Georges Vanor, *Andromaque*.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *Manette Salomon*, pièce en 4 actes et 9 tableaux, de M. Edmond de Goncourt : Candé, Mayer, Galipaux, Lérand, Michel, Grand, Pellerin, Taillard, Cazalis; Mmes Rosa Bruck, Grassot, Luce Colas, de Géraudon, Netza, Lalauze, Muraour, Brenneville, la petite Schmidt.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 83. Le numéro: 15 centimes. Mardi 24 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 24 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Douarnenez (Finistère) (page 1657).

— portant prorogation de surtaxes perçues à l'octroi de la Fère (Aisne) (page 1657).

Décret portant dissolution du conseil municipal de Pruillé-l'Eguillé (Sarthe) (page 1658).

— déclarant d'utilité publique l'établissement d'un réseau de tramways dans le canton sud-est et aux abords de la ville de Saint-Etienne (page 1658).

— autorisant l'acquisition, par la chambre de commerce de Nantes, de bateaux destinés à compléter le matériel de dragage du chenal de la Loire entre Nantes et la Martinière (page 1664).

— autorisant la construction d'une jetée-débarcardère au port de Royan (page 1664).

Exequatur accordé à des consuls (page 1664).

Documents du ministère de la guerre :

Décision décernant des médailles d'honneur (page 1665).

— portant mutations dans l'infanterie (page 1665).

— portant mutations dans l'infanterie (réserve et armée territoriale) (page 1665).

Avis d'appel, en 1896, du corps de santé de la réserve et de l'armée territoriale (page 1665).

Documents du ministère de la marine :

Décision portant admission à la retraite d'un officier d'infanterie de marine (page 1665).

— autorisant une permutation entre officiers d'artillerie de marine et d'artillerie de terre (page 1665).

Documents du ministère des colonies :

Décret portant nomination dans la magistrature coloniale (page 1665).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 1665).

PARTIE NON OFFICIELLE

Discours prononcé par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, à l'occasion de la pose de la première pierre du lycée de jeunes filles à Niort (page 1665).

Télégrammes et correspondances (page 1666).

Sénat. — Bulletin de la séance du lundi 23 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1667).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 23 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1668).

Avis et communications. — Boîtes de valeurs déclarées pour les Pays-Bas (page 1670).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 295 à 312).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 589 à 604).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 281 à 288).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 23 Mars 1896.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi de Douarnenez (Finistère).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1900 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de douze francs (12 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les esprits, eaux-de-vie, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes, actuellement perçue à l'octroi de Douarnenez (Finistère).

Cette surtaxe est indépendante du droit de 12 fr. établi à titre de taxe principale sur cette boisson.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée en l'article précédent sera exclusivement affecté au remboursement d'un emprunt de 100,000 fr. ainsi qu'au payement des dépenses d'une canalisation d'eau potable, conformément à la délibération du 2 mars 1895.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 1896.

FÉLIX FAURE

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

LOI relative à la prorogation de surtaxes perçues à l'octroi de la Fère (Aisne).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la perception, à l'octroi de la Fère (Aisne), des surtaxes ci-après, savoir :

1° Deux francs douze centimes (2 fr. 12) par hectolitre de vin tant en cercles qu'en bouteilles ;

2° Quarante-quatre centimes (0 fr. 44) par hectolitre de cidre, poiré et hydromel, en cercles et en bouteilles;

3° Quatorze francs (14 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, absinthes et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits

de 88 centimes, 56 centimes et 6 fr., qui peuvent être perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées en l'article précédent est affecté, jusqu'à due concurrence, au remboursement de la dette municipale.

L'administration municipale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recettes qu'en dépenses, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,

Vu l'article 43 de la loi du 5 avril 1884;

Le conseil des ministres entendu;

Considérant que le conseil municipal de Pruillé-l'Eguillé (Sarthe) est divisé en deux fractions opposées et numériquement égales et qu'aucune des affaires soumises à cette assemblée ne peut aboutir;

Considérant que cet état de choses, s'il se prolongeait, serait de nature à compromettre gravement les intérêts communaux,

Décrète :

Art. 1er. — Le conseil municipal de Pruillé-l'Eguillé (Sarthe) est dissous.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu l'avant-projet présenté, le 15 décembre 1890, pour l'établissement, dans le canton sud-est et aux abords de la ville de Saint-Etienne, d'un réseau de tramways, à traction électrique, destiné au transport des voyageurs et des marchandises et comprenant les lignes suivantes :

1° Ligne de la place Dorian au Rond-Point;

2° Ligne de Châteaucreux à la Rivière, avec embranchement sur Bellevue;

3° Ligne de la place Dorian à la Badouillère;

4° Embranchement industriel de Bérard;

5° Embranchement industriel de Villebœuf;

6° Embranchement industriel de la Brasserie nationale;

Vu, notamment, le plan d'ensemble de ladite ligne;

Vu les pièces de l'enquête d'utilité publique ouverte sur cet avant-projet, en exécution de l'article 29 de la loi du 11 juin 1880, et dans les formes déterminées par le règlement d'administration publique du 18 mai 1881;

Vu, notamment, le procès-verbal des opérations de la commission d'enquête, en date des 9, 16, 22 et 29 juillet 1891;

Vu l'avis de la chambre de commerce de Saint-Etienne, en date du 30 juin 1891;

Vu les délibérations du conseil municipal de Saint-Etienne, en date des 15 février 1890, 9 décembre 1891, 5 avril et 5 décembre 1893, 22 mars et 12 octobre 1894;

Vu les délibérations du conseil général de la Loire, en date des 8 avril 1891, 11 avril 1893, 4 avril et 10 décembre 1894;

Vu les rapports des ingénieurs du contrôle, en date des 6-16 février, 10-14 octobre 1891, 23-25 février, 12-13 août 1892, 23-26 juin 1893, 7-12 juillet et 21-23 novembre 1894;

Vu les lettres du préfet de la Loire, en date des 12 mars 1892, 4 juillet 1893, 16 juillet 1894, 4 janvier et 25 octobre 1895;

Vu la convention passée, le 25 octobre 1895, entre le préfet de la Loire, agissant au nom du département, et le maire de Saint-Etienne, agissant au nom de la ville, pour la concession à cette dernière du réseau de tramways susmentionné, avec faculté de rétrocession;

Vu le cahier des charges y annexé, en date du même jour;

Vu la convention passée, le 25 octobre 1895, entre le maire de Saint-Etienne, agissant au nom de la ville, et MM. Grammont et Faye, pour la rétrocession de l'entreprise;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 28 mars 1892, 2 octobre 1893, 22 octobre 1894 et 2 mai 1895;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, en date du 14 février 1895;

Vu la lettre du ministre de la guerre, en date du 4 avril 1895;

Vu la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways;

Vu les règlements d'administration publique en date des 18 mai et 6 août 1881;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le canton sud-est et aux abords de la ville de Saint-Etienne, suivant les dispositions générales du plan ci-dessus visé, d'un réseau de tramways, à traction électrique, destiné au transport des voyageurs et des marchandises, et comprenant les lignes suivantes:

1° Ligne de la place Dorian au Rond-Point;

2° Ligne de Châteaucreux à la Rivière, avec embranchement sur Bellevue;

3° Ligne de la place Dorian à la Badouillère;

4° Embranchement industriel de Bérard;

5° Embranchement industriel de Villebœuf;

6° Embranchement industriel de la Brasserie nationale.

La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits tramways ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à partir de la date du présent décret.

Art. 2. — Le département de la Loire est autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation du réseau de tramways dont il s'agit suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880.

Art. 3. — Sont approuvées :

1° La convention passée, le 25 octobre 1895, entre le préfet de la Loire, au nom du département, et le maire de Saint-Etienne, au nom de la ville, pour la concession du réseau de tramways susmentionné, conformément aux conditions du cahier des charges annexé à cette convention;

2° La convention passée, le 25 octobre 1895, entre le maire de Saint-Etienne, au nom de la ville, et MM. Grammont et Faye, pour la rétrocession de l'entreprise.

Lesdites conventions, ainsi que le cahier des charges et le plan d'ensemble ci-dessus visés, resteront annexés au présent décret.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 18 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

CONVENTION

ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE

L'an 1895, le 25 octobre,

Entre les soussignés :

M. Cohn, préfet du département de la Loire, commandeur de la Légion d'honneur, agissant au nom et pour le compte dudit département, en vertu :

1° De la loi du 10 août 1871;

2° De la loi du 11 juin 1880 sur les tramways;

3° Des délibérations du conseil général, en date des 4 avril et 10 décembre 1894,

D'une part;

Et M. Chavanon, maire de la ville de Saint-Etienne, chevalier de la Légion d'honneur, agissant au nom de ladite ville, conformément aux délibérations du conseil municipal en date des 5 décembre 1893, 22 mars et 12 octobre 1894,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — M. le préfet de la Loire, au nom du département, concède à la ville de Saint-Etienne, représentée par M. Chavanon, son maire, qui accepte, avec faculté de rétrocession en faveur de MM. Grammont et Faye, demeurant à Saint-Etienne, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 8, la construction et l'exploitation d'un réseau de lignes de tramways à traction électrique, dans le canton sud-est et aux abords de la ville, ci-après désignées :

1° Ligne de la place Dorian au Rond-Point.

Cette ligne partira de la place Dorian, suivra la rue du Grand-Moulin, la place du Peuple contournée à l'est, la rue Michelet jusqu'à la rue des Creuses (bifurcation de la ligne de la Badouillère), la rue des Creuses, la rue Badouillère jusqu'à la place Villebœuf. Elle suivra ensuite la partie du cours Fauriel classée comme chemin de grande communication n° 12 sur 860 mètres, puis la deuxième partie de ce cours dans sa partie non classée, jusqu'au Rond-Point.

Elle aura une longueur approximative de 2,864 mètres.

2° Ligne de Châteaucreux à la Rivière, avec embranchement sur Bellevue.

A. Ligne de Châteaucreux à la Rivière. —

Cette ligne partira de la cour de la gare de Châteaucreux, suivra la première partie de l'avenue Denfert-Rochereau dans sa partie non classée, la deuxième partie de cette avenue classée comme route départementale n° 11 sur 150 mètres, l'avenue Grüner, la rue Fontainebleau, la grande rue de l'Heurton, la place Chavanelle, la rue Dubois, la place de la Charité, la grande rue Saint-Roch, le chemin vicinal ordinaire n° 16 des Grandes-Molières et la rue de la Rivière.

Elle aura une longueur approximative de 3,675 mètres.

B. Embranchement sur Bellevue. — Cet embranchement partira de la grande rue Saint-Roch et suivra la rue des Passementiers.

Il aura une longueur approximative de 610 mètres.

3° Ligne de la place Dorian à la Badouillère.

Cette ligne empruntera la ligne de la place Dorian au Rond-Point dans sa partie comprise entre la place Dorian et la rue des Creuses, et suivra la rue Michelet jusqu'à la place Badouillère.

Elle aura une longueur approximative de 1 kilomètre 11 mètres.

4° Embranchement industriel de Bérard.

Cet embranchement partira de la rue Fontainebleau et suivra la rue de la Montat.

Il aura une longueur approximative de 470 mètres.

5e Embranchement industriel de Villebœuf.

Cet embranchement partira de la grande rue de l'Heurton, suivra le cours de l'Hôpital jusqu'à la mine de Villebœuf.

Il aura une longueur approximative de 360 mètres.

6° Embranchement industriel de la Brasserie nationale.

Cet embranchement partira du Rond-Point et empruntera le chemin vicinal ordinaire n° 8 pour pénétrer dans la Brasserie.

Il aura une longueur approximative de 150 mètres.

Art. 2. — La concession dont il s'agit à l'article précédent, qui ne deviendra définitive qu'à la suite du décret déclaratif d'utilité publique prévu à l'article 29 de la loi du 11 juin 1880, est faite aux conditions suivantes.

Art. 3. — M. le maire de la ville de Saint-Etienne s'engage à exécuter ou à faire exécuter et exploiter les lignes conformément au cahier des charges annexé à la présente convention.

Art. 4. — La concession dont il s'agit sera révoquée de plein droit si, dans un délai de deux ans à partir de la date de la présente convention, le décret déclaratif d'utilité publique n'est pas intervenu.

Art. 5. — La concession est faite sans subvention ni garantie d'intérêt d'aucune sorte.

Art. 6. — Le cahier des charges servant de base au présent traité porte modification ou dérogation aux articles 3, 6, 7, 8, 10, 11, 15, 23, 24, 26, 30, 36 et 33 du cahier des charges type annexé au décret du 6 août 1881.

Fait en double à Saint-Etienne, les jour, mois et an que ci-dessus.

Vu et approuvé :	Vu et approuvé :
Le maire,	*Le préfet,*
Signé : CHAVANON.	Signé : COHN.

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE SAINT-ÉTIENNE ET MM. GRAMMONT ET FAYE, RÉTROCESSIONNAIRES

Entre les soussignés :

M. Chavanon, maire de la ville de Saint-Etienne, agissant en cette qualité et en vertu des délibérations du conseil municipal des 5 décembre 1893, 22 mars 1894 et 12 octobre 1894,

D'une part ;

Et MM. Grammont et Faye, demeurant à Saint-Etienne, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 8,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Le maire de la ville de Saint-Etienne rétrocède à MM. Grammont et Faye, qui acceptent, la construction et l'exploitation d'un réseau de lignes de tramways dans le canton sud-est et abords de la ville de Saint-Etienne, ci-après désignées :

1° Ligne de la place Dorian au Rond-Point.

Cette ligne partira de la place Dorian, suivra la rue du Grand-Moulin, la place du Peuple contournée à l'est, la rue Michelet jusqu'à la rue des Creuses (bifurcation de la ligne de la Badouillère), la rue des Creuses, la rue Badouillère jusqu'à la place Villebœuf. Elle suivra ensuite la partie du cours Fauriel classée comme chemin de grande communication n° 12 sur 860 mètres, puis la deuxième partie de ce cours dans sa partie non classée jusqu'au Rond-Point.

Elle aura une longueur approximative de 2 kilomètres 864 mètres.

2° Ligne de Châteaucreux à la Rivière, avec embranchement sur Bellevue.

A. Ligne de Châteaucreux à la Rivière. — Cette ligne partira de la cour de la gare de Châteaucreux, suivra la première partie de l'avenue Denfert-Rochereau dans sa partie non classée, la deuxième partie de cette avenue classée comme route départementale n° 11 sur 150 mètres, l'avenue Grüner, la rue Fontainebleau, la grande rue de l'Heurton, la place Chavanelle, la rue Dubois, la place de la Charité, la grande rue Saint-Roch, le chemin vicinal ordinaire n° 16 des Grandes-Molières et la rue de la Rivière.

Elle aura une longueur approximative de 3 kilomètres 675 mètres.

B. Embranchement sur Bellevue. — Cet embranchement partira de la grande rue Saint-Roch et suivra la rue des Passementiers.

Il aura une longueur approximative de 610 mètres.

3° Ligne de la place Dorian à la Badouillère.

Cette ligne empruntera la ligne de la place Dorian au Rond-Point, dans sa partie comprise entre la place Dorian et la rue des Creuses, et suivra la rue Michelet jusqu'à la place Badouillère.

Elle aura une longueur approximative de 1 kilomètre 11 mètres.

4° Embranchement industriel de Bérard.

Cet embranchement partira de la rue Fontainebleau et suivra la rue de la Montat.

Il aura une longueur approximative de 470 mètres.

5° Embranchement industriel de Villebœuf.

Cet embranchement partira de la grande rue de l'Heurton, suivra le cours de l'Hôpital jusqu'à la mine de Villebœuf.

Il aura une longueur approximative de 360 mètres.

6° Embranchement industriel de la Brasserie nationale.

Cet embranchement partira du Rond-Point et empruntera le chemin vicinal ordinaire n° 8, pour pénétrer dans la Brasserie.

Il aura une longueur approximative de 150 mètres.

Art. 2. — La rétrocession définie à l'article précédent n'aura d'effet qu'après la déclaration d'utilité publique prévue à l'article 29 de la loi du 11 juin 1880.

Art. 3. — MM. Grammont et Faye seront subrogés à la ville pour toutes les obligations à elle imposées par le département dans la convention signée le 25 octobre 1895 entre le préfet de la Loire et le maire de Saint-Etienne, et dans le cahier des charges annexé à ladite convention.

Ils bénéficieront de même de tous les avantages stipulés dans lesdits convention et cahier des charges. Ils seront en outre soumis aux clauses spéciales ci-après.

Art. 4. — MM. Grammont et Faye payeront annuellement et d'avance à la ville, à titre de droit de stationnement, une redevance calculée à raison de 200 fr. par voiture en service ou en réserve dans les dépôts.

Art. 5. — Avant la signature de l'acte de concession, les rétrocessionnaires déposeront à la Caisse des dépôts et consignations une somme de 50,000 fr. en numéraire ou en rente sur l'Etat calculée conformément au décret du 31 janvier 1872, ou en bons du Trésor, avec transfert au profit de ladite Caisse de celles de ces valeurs qui seraient nominatives ou à ordre.

Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

Les deux cinquièmes de cette somme, soit 20,000 fr., seront rendus aux rétrocessionnaires à la fin des travaux.

Les trois cinquièmes ne seront remboursés qu'après l'expiration de la concession.

Art. 6. — Dans le cas où il sera nécessaire d'élargir les chaussées des rues pour l'établissement des voies ferrées, MM. Grammont et Faye devront supporter intégralement les frais de pavage ou d'empierrement supplémentaire des chaussées, de pose et dépose des bordures des trottoirs, de réfection des dallages, de déplacement et de rétablissement de lanternes à gaz, des bouches d'égout et d'eau, des bornes-fontaines et les pans-coupés.

Ces travaux seront exécutés dans les mêmes conditions que ceux exécutés par les entrepreneurs de la ville.

ÉTABLISSEMENT DE LA VOIE

Art. 7. — La voie sur le cours Fauriel sera maintenue sur le côté de la chaussée. Elle sera encadrée dans un pavage de 2 mètres de largeur, formé en pavés d'échantillon.

Dans la rue Fontainebleau, si la pose de la voie peut coïncider avec les travaux d'abaissement et de pavage projetés, les rétrocessionnaires payeront les frais de pavage pour la longueur de la voie, sur 2 mètres de largeur. Si la chaussée est établie avant les travaux de pose des voies, il en sera de cette rue comme pour les autres voies et comme il est dit ci-après :

Dans toutes les rues à occuper qui sont pavées en cailloux roulés étêtés ou en pavés dits de caisse, les rétrocessionnaires remplaceront à leurs frais ces matériaux par des pavés de demi-échantillon ; les vieux matériaux resteront leur propriété.

Les appareils d'aiguillage placés dans une fosse pourront être reliés à l'égout par une communication ; pour l'écoulement des eaux qui pourraient nuire au fonctionnement des appareils.

Si, après la pose des voies sur les chaussées actuelles, l'administration municipale décidait de modifier le profil de la rue pour en abaisser ou exhausser certaines parties en exécution des plans d'alignement et de nivellement dûment approuvés, les rétrocessionnaires devront opérer à leurs frais le remaniement de leurs voies, sans répétition contre la ville.

En cas de construction ou de reconstruction d'égouts sous les voies de la concession, il ne sera dû aucune indemnité pour les chômages de l'exploitation, qui seront décidés par simple arrêté du maire.

Les tassements et dommages que pourra subir la voie, par suite des travaux exécutés, seront aussi aux frais des rétrocessionnaires.

Art. 8. — La ville se réserve d'accorder toutes autres concessions de tramways sur les rues non occupées par le réseau des rétrocessionnaires ; néanmoins, ces derniers seront appelés à soumissionner dans le cas où les nouvelles voies pourraient utilement se souder à leur réseau.

La Ville se réserve aussi d'accorder, même dans les rues occupées par les rétrocessionnaires, toutes concessions d'omnibus ou voitures publiques.

TRACTION

Art. 9. — La traction aura lieu par l'électricité et se fera par voiture unique ; on ne pourra atteler ensemble deux voitures, quel que soit le système d'attache. Toutes les voitures seront munies de chasse-corps.

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 10. — Les voies pourront être occupées par le service de la voirie, pendant la nuit, pour opérer l'enlèvement des cendres et neiges, sans que la ville ait aucune indemnité à payer aux rétrocessionnaires ; les véhicules seront fournis par la ville.

La ville n'aura à payer aucune indemnité aux rétrocessionnaires pour l'usure et l'entretien de la zone pavée à la charge de celui-ci, et pour sa réfection à neuf quand elle sera reconnue nécessaire par le service de la voirie.

En ce qui concerne les contraventions de voirie, les rétrocessionnaires seront traités comme tout autre particulier, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'actes extrajudiciaires.

S'il y a lieu de placer des chalets d'attente de

voyageurs sur des places publiques ou des délaissés communaux, la location de l'emplacement sera payée sur le taux, par mètre carré, que fixera ultérieurement le conseil municipal, mais qui ne dépassera pas le taux de location des occupations similaires. Chaque chalet sera orné d'une horloge à cadre extérieur, indiquant constamment l'heure de l'hôtel de ville.

L'établissement, l'entretien et le balayage du trottoir autour de ces chalets seront à la charge des rétrocessionnaires.

Les employés et piqueurs du service de la voirie municipale, les employés de l'octroi et de la police, recevront une carte de circulation, sur simple demande du maire adressée aux rétrocessionnaires.

Art. 11. — Les pompiers et le matériel d'incendie seront de droit transportés gratuitement.

Art. 12. — Toutes les notifications et mises en demeure qu'il pourrait y avoir lieu d'adresser aux rétrocessionnaires pour l'exécution des travaux ou l'observation de leurs obligations seront faites dans la forme administrative.

Art. 13. — La construction et l'exploitation du réseau seront faites aux risques et périls des rétrocessionnaires sans subvention ou garantie d'intérêt d'un revenu minimum quelconque.

Art. 14. — MM. Grammont et Faye s'engagent à constituer, dans un délai de six mois à dater du décret déclaratif d'utilité publique, une société anonyme qui leur sera substituée après accomplissement des formalités prévues par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880.

Après que cette substitution aura été autorisée, cette société aura seule qualité pour signer les projets et tous actes relatifs à la construction et à l'exploitation du réseau concédé; elle sera, par suite, tenue d'exécuter de la façon la plus complète les conditions imposées par le cahier des charges, la présente convention de rétrocession, le traité de concession du département à la ville et le décret d'autorisation.

Art. 15. — Le cahier des charges servant de base au présent traité porte modification ou dérogation aux articles 3, 6, 7, 8, 10, 11, 15, 23, 24, 26, 30, 36 et 38 du cahier des charges type annexé au décret du 6 août 1881.

Art. 16. — Tous les frais et droits auxquels pourrait donner lieu la présente rétrocession seront à la charge de MM. Grammont et Faye.

Fait en double, à Saint-Etienne, le 25 octobre 1895.

Vu et approuvé :	Vu et approuvé :
Les rétrocessionnaires,	*Le maire*,
Signé : FAYE, GRAMMONT.	Signé : CHAVANON.

CAHIER DES CHARGES

TITRE Ier

TRACÉ ET CONSTRUCTION

Objet de la concession.

Art. 1er. — Le réseau de tramways qui fait l'objet du présent cahier des charges est destiné au transport des voyageurs et marchandises par grande et petite vitesse.

La traction aura lieu par l'électricité, au moyen de câbles suspendus à des poteaux placés sur les trottoirs ou à des consoles murales ou des haubans fixés aux maisons.

Le retour du courant aura lieu par les rails connectés entre eux au moyen de fils de cuivre. La résistance des rails sera atténuée par des câbles posés en terre, et tout le réseau métallique sera relié au pôle négatif par des machines-dynamos.

Tracé.

Art. 2. — Ce réseau comprend les lignes suivantes et empruntera les voies publiques ci-après désignées :

1° Ligne de la place Dorian au Rond-Point.

Cette ligne partira de la place Dorian, suivra la rue du Grand-Moulin, la place du Peuple contournée à l'est, la rue Michelet jusqu'à la rue des Creuses (bifurcation de la ligne de la Badouillère), la rue des Creuses, la rue Badouillère jusqu'à la place Villebœuf. Elle suivra ensuite la partie du cours Fauriel classée comme chemin de grande communication n° 12 sur 860 mètres, puis la deuxième partie de ce cours dans sa partie non classée jusqu'au Rond-Point.

Elle aura une longueur approximative de 2 kilom. 864.

2° Ligne de Châteaucreux à la Rivière avec embranchement sur Bellevue.

A. Ligne de Châteaucreux à la Rivière. — Cette ligne partira de la cour de la gare de Châteaucreux, suivra la première partie de l'avenue Denfert-Rochereau dans sa partie non classée, la deuxième partie de cette avenue classée comme route départementale n° 11 sur 150 mètres, l'avenue Grüner, la rue Fontainebleau, la grande rue de l'Heurton, la place Chavanelle, la rue Dubois, la place de la Charité, la grande rue Saint-Roch, le chemin vicinal ordinaire n° 16 des Grandes-Molières et la rue de la Rivière.

Elle aura une longueur approximative de 3 kilom. 675.

B. Embranchement sur Bellevue. — Cet embranchement partira de la grande rue Saint-Roch et suivra la rue des Passementiers.

Il aura une longueur approximative de 610 mètres.

3° Ligne de la place Dorian à la Badouillère.

Cette ligne empruntera la ligne de la place Dorian au Rond-Point dans sa partie comprise entre la place Dorian et la rue des Creuses et suivra la rue Michelet jusqu'à la place Badouillère.

Elle aura une longueur approximative de 1 kilom. 011.

4° Embranchement industriel de Bérard.

Cet embranchement partira de la rue Fontainebleau et suivra la rue de la Montat.

Il aura une longueur approximative de 470 mètres.

5° Embranchement industriel de Villebœuf.

Cet embranchement partira de la grande rue de l'Heurton, suivra le cours de l'Hôpital jusqu'à la mine de Villebœuf.

Il aura une longueur approximative de 360 mètres.

6° Embranchement industriel de la Brasserie nationale.

Cet embranchement partira du Rond-Point et empruntera le chemin vicinal ordinaire n° 8 pour pénétrer dans la Brasserie.

Il aura une longueur approximative de 150 mètres.

Délais d'exécution.

Art. 3. — Les projets d'exécution seront présentés dans un délai de trois mois à partir de la date du décret déclaratif d'utilité publique.

Les travaux devront être terminés dans un délai de dix-huit mois à partir de la même date.

Largeur de la voie. — Gabarit du matériel roulant.

Art. 4. — La largeur de la voie entre les bords intérieurs des rails devra être de 1 mètre.

La largeur des locomotives et des caisses des véhicules, ainsi que de leur chargement, ne dépassera pas 1 m. 87, et la largeur du matériel roulant, y compris toutes saillies, notamment celle des marchepieds latéraux, restera inférieure à 1 m. 87; la hauteur du matériel roulant au-dessus des rails sera au plus de 4 mètres.

Dans les parties à deux voies, la largeur de l'entre-voie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de 1 m. 50.

Alignements et courbes. — Pentes et rampes

Art. 5. — Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 25 mètres. Le maximum des déclivités est fixé à 65 millimètres.

Les déclivités correspondant aux courbes de faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.

Le concessionnaire aura la faculté, dans des cas exceptionnels, de proposer aux dispositions du présent article les modifications qui lui paraîtraient utiles, mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable du préfet.

Etablissement de la voie ferrée. — Parties accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 6. — Dans les sections où le tramway sera établi dans la chaussée avec rails noyés, les voies de fer seront posées au niveau du sol, sans saillie ni dépression, suivant le profil normal de la voie publique, et sans aucune altération de ce profil soit dans le sens transversal, soit dans le sens longitudinal, à moins d'une autorisation spéciale du préfet. Les rails seront compris dans un pavage de 20 centimètres d'épaisseur, qui régnera dans l'entre-rails, et à 50 centimètres au moins de chaque côté, conformément aux dispositions prescrites par le préfet, sur la proposition du concessionnaire, qui restera chargé d'établir à ses frais ce pavage.

La chaussée pavée ou empierrée de la voie publique sera d'ailleurs conservée ou établie avec des dimensions telles qu'en dehors de l'espace occupé par le matériel du tramway (toutes saillies comprises), il reste une largeur libre de chaussée d'au moins 2 m. 60, permettant à une voiture ordinaire de se ranger pour laisser passer le matériel du tramway avec le jeu nécessaire.

Un intervalle libre d'au moins 1 m. 10 de largeur sera réservé d'autre part entre le matériel de la voie ferrée (toutes saillies comprises) et la verticale de l'arête extérieure de la plate-forme de la voie publique.

Partout où la voie ferrée sera sur l'accotement accessible aux voitures, elle reposera sur une couche de ballast composée de pierres cassées, de gravier ou de scories de forge de 1 m. 80 de largeur et d'au moins 35 centimètres d'épaisseur, qui sera arasée de niveau avec la surface de l'accotement.

Etablissement de la voie ferrée. — Parties non accessibles aux voitures ordinaires.

Art. 7. — Si la voie ferrée est établie sur un accotement qui, tout en restant accessible aux piétons, sera interdit aux voitures ordinaires, elle reposera sur une couche de ballast exclusivement composé de pierres cassées, gravier ou scories de forges de 1 m. 80 de largeur et d'au moins 35 centimètres d'épaisseur totale, qui sera arasée de niveau avec la surface de l'accotement relevé en forme de trottoir.

La partie de la voie publique qui restera réservée à la circulation des voitures ordinaires présentera une largeur d'au moins 5 mètres mesurée en dehors de l'accotement occupé par la voie ferrée et en dehors des emplacements qui seront affectés au dépôt des matériaux d'entretien de la route.

L'accotement occupé par la voie ferrée sera limité, du côté de la route, au moyen d'une bordure d'au moins 12 centimètres de saillie, d'une solidité suffisante; dans les parties de routes et de chemins dont la déclivité dépassera 3 centimètres par mètre, cette bordure sera accompagnée et soutenue par un demi-caniveau pavé qui n'aura pas moins de 30 centimètres de largeur. Un intervalle libre de 30 centimètres au moins sera réservé entre la verticale de l'arête de cette bordure et la partie la plus saillante du matériel de la voie ferrée; un autre intervalle libre de 1 m. 10 subsistera entre ce matériel et la verticale de l'arête extérieure de l'accotement de la route.

Les rails, qui à l'extérieur seront au niveau de l'accotement régularisé, ne formeront sur l'entre-rails que la saillie nécessaire pour le passage des boudins des roues du matériel de la voie ferrée.

Traverses des villes et villages.

Art. 8. — Dans les traverses des villes et des villages, les voies ferrées devront, à moins d'une autorisation spéciale du préfet, être établies avec rails noyés dans la chaussée entre les deux trottoirs, ou du moins entre les deux zones à réserver pour l'établissement de trottoirs, et suivant le type décrit à l'article 6.

Le minimum des largeurs à réserver est fixé d'après les cotes suivantes :

a) Pour un trottoir, 1 m. 10;

b) Entre le matériel de la voie ferrée (partie la plus saillante) et le bord d'un trottoir :

1° Quand on réserve le stationnement des voitures ordinaires, 2 m. 60;

2° Quand on supprime ce stationnement, 30 centimètres.

Le concessionnaire pourra être mis en demeure par l'administration d'établir la voie dans l'axe des chaussées des rues et chemins empruntés, à la condition de remanier les trottoirs partout où la largeur de la chaussée entre trottoirs n'atteindra pas 7 m. 10 au moins.

Les frais et indemnités de toute nature résultant de ce remaniement seront à la charge du concessionnaire.

Exécution des travaux.

Art. 9. — Le déchet résultant de la démolition et du rétablissement des chaussées sera couvert par des fournitures de matériaux neufs de la nature et de la qualité de ceux qui sont employés dans lesdites chaussées.

Pour le rétablissement des chaussées pavées au moment de la pose de la voie ferrée, il sera fourni, en outre, la quantité de boutisses nécessaire afin d'opérer ce rétablissement suivant les règles de l'art, en évitant l'emploi des demi-pavés.

Les vieux matériaux provenant des anciennes chaussées remaniées ou refaites à neuf qui n'auront pas trouvé leur emploi dans la réfection seront laissés à la libre disposition du concessionnaire.

Les fers, bois et autres éléments constitutifs des voies ferrées devront être de bonne qualité et propres à remplir leurs destination.

Voies.

Art. 10. — Les voies devront être établies d'une manière solide et avec des matériaux de bonne qualité.

Les rails seront en acier et du poids de 23 kilogr. au moins par mètre courant; ils pourront être du système Marsillon, éclissés aux joints et reposant par l'intermédiaire de coussinets en fonte de 16 centimètres de hauteur sur des traverses en bois espacées de 85 centimètres au maximum et mesurant au moins 1 m. 50 de longueur, 15 centimètres de largeur et 12 centimètres d'épaisseur.

Le concessionnaire aura la faculté de proposer les modifications qui lui paraîtraient utiles, sauf approbation de l'administration.

Gares et stations.

Art. 11. — Les voitures ne devront s'arrêter en pleine voie pour prendre ou laisser des voyageurs et des marchandises que sur les points du parcours qui seront déterminés par l'administration, le concessionnaire entendu.

Le nombre et l'emplacement des gares, stations et haltes seront arrêtés lors de l'approbation des projets définitifs. Il est toutefois entendu dès à présent qu'il sera établi des stations ou des haltes pour le service des voyageurs suivant les indications ci-après :

Ligne de la place Dorian au Rond-Point. — Place Dorian (avec pavillon d'attente), place du Peuple, rue du Chambon, rue des Creuses, rue Saint-Roch (bifurcation de la ligne de Châteaucreux, avec pavillon), place Villebœuf (café de de la Promenade), restaurant Brunod, Rond-Point (avec pavillon).

Ligne de Châteaucreux à la Rivière. — Gare de Châteaucreux, Ecole des Mines, rue de l'Heurton, place de la Charité (avec pavillon commun, bifurcation), place Saint-Roch, rue du Furan, rue des Passementiers (avec pavillon), rue des Mouliniers, le Rez, place de la Rivière (avec pavillon d'attente).

Embranchement sur Bellevue. — Rue des Passementiers (avec pavillon d'attente), Bellevue.

Ligne de la place Dorian à la place Badouillère. — Place Dorian (avec pavillon d'attente), place du Peuple, rue du Chambon, rue des Creuses, place Badouillère.

Embranchement industriel de Bérard. — Rue Fontainebleau, Bérard.

Embranchement industriel de Villebœuf. — Rue de l'Heurton, Villebœuf.

Embranchement de la Brasserie nationale. — Rond-Point (avec pavillon), Brasserie nationale.

TITRE II

ENTRETIEN ET EXPLOITATION

Entretien.

Art. 12. — Sur les sections où la voie ferrée est accessible aux voitures ordinaires (sections à rails noyés dans la chaussée ou sur l'accotement, l'entretien qui est à la charge du concessionnaire comprend le pavage ou l'empierrement des entre-rails et de l'entre-voie, ainsi que des zones de 50 centimètres qui servent d'accotements extérieurs aux rails.

Réfection des parties de route ou de chemin atteintes par les travaux de la voie ferrée

Art. 13. — Lorsque, pour la construction ou la réparation de la voie ferrée, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées de la voie publique situées en dehors des zones ou de l'accotement indiqués ci-dessus, il devra être pourvu par le concessionnaire à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des travaux de réfection; il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

Nombre minimum des voyages.

Art. 14. — Le nombre minimum des voyages qui devront être faits tous les jours dans chaque sens est fixé ainsi qu'il suit :

1° Ligne de la place Dorian au Rond-Point. — Dix-huit voyages l'été et seize l'hiver;

2° Ligne de Châteaucreux à la Rivière avec embranchement sur Bellevue. — Dix-huit voyages l'été et seize l'hiver, aussi bien sur la ligne principale que sur l'embranchement;

3° Ligne de la place Dorian à la place Badouillère. — Dix-huit voyages l'été et seize l'hiver;

4° Embranchement industriel de Bérard. — Deux voyages le matin et deux le soir;

5° Embranchement industriel de Villebœuf. — Deux voyages le matin et deux le soir;

6° Embranchement industriel de la Brasserie nationale. — Deux voyages le matin et deux le soir.

Les lignes 4, 5 et 6 seront affectées aux marchandises, avec faculté pour l'administration d'y ordonner l'établissement d'un service de voyageurs quand elle en reconnaîtra l'utilité. Sur ces mêmes lignes, les transports de marchandises seront effectués avant six heures du matin et après six heures du soir.

Limitation de la vitesse et de la longueur des trains.

Art. 15. — Les trains se composeront d'une seule voiture, dont la longueur totale ne dépassera pas 10 mètres.

La vitesse des trains en marche sera au plus de 10 kilomètres à l'heure.

Le concessionnaire organisera, d'accord avec le service du contrôle, un moyen de vérifier la vitesse des trains. Il sera tenu de se conformer aux prescriptions du décret du 6 août 1881 relatif à l'exploitation des voies ferrées sur le sol des voies publiques.

Le concessionnaire sera tenu d'affecter des trains spéciaux au transport des marchandises.

TITRE III

DURÉE ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION

Durée de la concession.

Art. 16. — La durée de la concession du réseau mentionné à l'article 2 du présent cahier des charges commencera à courir de la date du décret d'autorisation, et elle sera de quarante années.

Expiration de la concession

Art. 17. — A l'époque fixée pour l'expiration de la concession, et par le seul fait de cette expiration, le département sera subrogé à tous les droits du concessionnaire sur la voie ferrée et ses dépendances, et il entrera immédiatement en jouissance de tous ses produits.

Le concessionnaire sera tenu de lui remettre en bon état d'entretien la voie ferrée et tous les immeubles faisant partie du domaine public qui en dépendent. Il en sera de même de tous les objets immobiliers dépendant de ladite voie, tels que les barrières et clôtures, les changements de voies, plaques tournantes, réservoirs d'eau, grues hydrauliques, machines fixes, bureaux d'attente et de contrôle, etc.

Dans les cinq dernières années qui précéderont le terme de la concession, le département aura le droit de saisir les revenus du tramway et de les employer à rétablir en bon état la voie ferrée et ses dépendances, si le concessionnaire ne se mettait pas en mesure de satisfaire pleinement et entièrement à cette obligation.

En ce qui concerne les objets mobiliers tels que le matériel roulant, le mobilier des stations, l'outillage des ateliers et des gares, le département se réserve le droit de les reprendre en totalité ou pour telle partie qu'il jugera convenable, à dire d'experts, mais sans pouvoir y être contraint. La valeur des objets repris sera payée au concessionnaire dans les six mois qui suivront l'expiration de la concession et la remise du matériel au département.

Le département sera tenu, si le concessionnaire le requiert, de reprendre en outre les matériaux, combustibles et approvisionnements de tout genre sur l'estimation qui en sera faite à dire d'experts; et, réciproquement, si le département le requiert, le concessionnaire sera tenu de céder ces approvisionnements de la même manière. Toutefois, le département ne pourra être obligé de reprendre que les approvisionnements nécessaires à l'exploitation du tramway pendant six mois.

Les dispositions qui précèdent ne sont applicables qu'au cas où le département déciderait que les voies ferrées doivent être maintenues en tout ou en partie.

Remise des lieux dans l'état primitif.

Art. 18. — Dans le cas où le département déciderait, au contraire, que les voies ferrées doivent être supprimées en tout ou en partie, ces voies seront enlevées et les lieux seront remis dans l'état primitif par les soins et aux frais du concessionnaire, sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité.

Rachat de la concession.

Art. 19. — Le département aura toujours le droit de racheter la concession.

Si le rachat a lieu avant l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, il se fera conformément au paragraphe 3 de l'article 11 de la loi du 11 juin 1880. Ce terme de quinze ans sera compté à partir de la mise en exploitation effective du réseau entier, ou au plus tard à partir de la fin du délai qui est fixé dans l'article 3 du présent cahier des charges, sans tenir compte des retards qui auraient eu lieu dans l'achèvement des travaux.

Si le rachat de la concession entière est réclamé par le département après l'expiration des quinze premières années de l'exploitation, on réglera le prix du rachat en relevant les produits nets annuels obtenus par le concessionnaire pendant les sept années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué et en y comprenant les annuités qui auront été payées à titre de subvention; on en déduira les produits nets des deux plus faibles années, et l'on établira le produit net moyen des cinq autres années.

Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité qui sera due et payée au concessionnaire pendant chacune des années restant à courir sur la durée de la concession.

Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera inférieur au produit net de la dernière des sept années prises pour terme de comparaison.

Le concessionnaire recevra, en outre, dans les six mois qui suivront le rachat, les remboursements auxquels il aurait droit à l'expiration de la concession, suivant le quatrième et le cinquième paragraphe de l'article 17, la reprise de la totalité des objets mobiliers étant ici obligatoire dans tous les cas pour le département.

Le concessionnaire ne pourra élever aucune réclamation dans le cas où, par suite d'un changement dans le classement des routes et chemins empruntés par la voie ferrée, une nouvelle autorité serait substituée à celle de qui émane la concession.

La nouvelle autorité aura les mêmes droits que celle qui a fait la concession.

Déchéance.

Art. 20. — Si le concessionnaire n'a pas remis au préfet tous les projets définitifs, ou s'il n'a pas commencé les travaux dans les délais fixés par l'article 3, il encourra la déchéance, qui, après mise en demeure, sera prononcée par le ministre des travaux publics, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse.

Dans ces deux cas, la somme qui aura été déposée, ainsi qu'il sera dit à l'article 38, à titre de cautionnement, deviendra la propriété du département et lui restera acquise.

Achèvement des travaux en cas de déchéance.

Art. 21. — Faute par le concessionnaire d'avoir poursuivi et terminé les travaux dans les délais et conditions fixés par l'article 3, faute aussi par lui d'avoir rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le règlement d'ad-

ministration publique du 6 août 1881, ainsi que par le présent cahier des charges, et dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 11 juin 1880, il encourra soit la perte partielle de son cautionnement dans les conditions qui seraient prévues par l'acte de concession, soit la perte totale de ce cautionnement, soit la déchéance. Dans tous les cas, il sera statué par le ministre des travaux publics, après mise en demeure, sauf recours au conseil d'Etat par la voie contentieuse. Dans les deux premiers cas, le cautionnement devra être reconstitué dans le mois de la décision ministérielle.

En cas de déchéance, il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des travaux qu'à l'exécution des autres engagements contractés par le concessionnaire, conformément à l'article 41 du règlement d'administration publique du 6 août 1881.

Cas de force majeure.

Art. 22. — Les dispositions des deux articles qui précèdent ne seraient pas applicables, et la déchéance ne serait pas encourue, dans le cas où le concessionnaire n'aurait pu remplir ses obligations par suite de circonstances de force majeure dûment constatées.

TITRE IV

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES

Tarif des droits à percevoir.

Art. 23. — Pour indemniser le concessionnaire des travaux et dépenses qu'il s'engage à faire par le présent cahier des charges et sous la condition expresse qu'il en remplira exactement toutes les obligations, il est autorisé à percevoir pendant toute la durée de la concession les droits de péage et les prix de transport ci-après déterminés :

TARIF	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
1° PAR TÊTE ET PAR KILOMÈTRE			
Grande vitesse.			
Voyageurs. — Voitures couvertes, fermées à glaces, et à banquettes rembourrées, prix unique par ligne entre les stations extrêmes suivantes, et réciproquement :			
Station de la place Dorian..... au Rond-Point	0f02	0f08	0f10
Station de la place Dorian..... à la Rivière	0 02	0 08	0 10
Station de la place Dorian..... à Bellevue (embranchement)	0 02	0 08	0 10
Station de la place Dorian..... à Châteaucreux	0 02	0 08	0 10
Station de la place Dorian..... à la Badouillère	0 02	0 08	0 10
Station de Châteaucreux..... au Rond Point	0 02	0 08	0 10
Station de Châteaucreux..... à la Rivière	0 02	0 08	0 10
Station de Châteaucreux..... à Bellevue (embranchement)	0 02	0 08	0 10
Station de Châteaucreux..... à la Badouillère	0 02	0 08	0 10
Station de Châteaucreux..... à la place Dorian	0 02	0 08	0 10
De Bellevue ou de la Rivière au Rond-Point, par la correspondance de Saint-Roch, et réciproquement	0 03	0 12	0 15
Dans le cas où l'administration ordonnerait, ainsi qu'il est prévu à l'article 14, paragraphe 2, l'établissement d'un service de voyageurs sur les lignes 4, 5 et 6 (embranchements industriels), prix unique par ligne entre les stations extrêmes suivantes, et réciproquement :			
Station de la place Dorian, Station de Châteaucreux, Station de la Rivière ..... à Bérard	0 02	0 08	0 10
Station de la place Dorian, Station de Châteaucreux, Station de la Rivière ..... à Villebœuf	0 02	0 08	0 10
Station de la place Dorian, Station de Châteaucreux ..... à la Brasserie nationale	0 02	0 08	0 10
De Bellevue ou de la Rivière à la Brasserie nationale par la correspondance de Saint-Roch, et *vice versa*	0 03	0 12	0 15
De Bellevue ou de la Rivière à la Brasserie nationale par la correspondance de Saint-Roch, et *vice versa*	0 03	0 12	0 15
Enfants..... Au-dessous de trois ans, les enfants ne payent rien, à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent. De trois à sept ans, ils payent demi-place et ont droit à une place distincte ; toutefois, dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur. Au-dessus de sept ans, ils payent place entière.			
Chiens transportés dans les trains de voyageurs	0 01	0 04	0 05
2° PAR TONNE ET PAR KILOMÈTRE			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres. — Poissons frais. — Denrées. — Excédents de bagages et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs	0 90	0 60	1 50
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re classe. — Spiritueux. — Huiles. — Bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques. — Produits chimiques non dénommés. — OEufs. — Viande fraîche. — Gibier. — Sucre. — Cafés. — Drogues. — Epiceries. — Tissus. — Denrées coloniales. — Objets manufacturés. — Armes	0 90	0 60	1 50
2e classe. — Blés. — Grains. — Farines. — Légumes farineux. — Riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées. — Chaux et plâtre. — Charbons de bois. — Bois à brûler dit de corde. — Perches. — Chevrons. — Planches. — Madriers. — Bois de charpente. — Marbre en bloc. — Albâtre. — Bitume. — Cotons. — Laines. — Vins. — Vinaigres. — Boissons. — Bières. — Levure sèche. — Coke. — Fers. — Cuivres. — Plomb et autres métaux ouvrés ou non. — Fontes moulées	0 45	0 25	0 70
3e classe. — Pierres de taille et produits de carrières. — Minerais autres que les minerais de fer. — Fonte brute. — Sel. — Moellons. — Meulières. — Argiles. — Briques. — Ardoises	0 40	0 25	0 65
4e classe. — Houille. — Marne. — Cendres. — Fumiers. — Engrais. — Pierres à chaux et à plâtre. — Pavés et matériaux pour la construction et la réparation des routes. — Minerais de fer. — Cailloux et sables	0 40	0 20	0 60
Tarif spécial par wagon complet.			
Marchandises des 1re, 2e, 3e et 4e classes	0 06	0 04	0 10
Les foins, fourrages, pailles et toutes marchandises ne pesant pas 600 kilogr, sous le volume de 1 mètre cube, 50 centimes par wagon et par kilomètre.			
3° SERVICE DES POMPES FUNÈBRES ET TRANSPORT DES CERCUEILS			
Grande vitesse.			
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté, par les trains ordinaires, dans un compartiment isolé, au prix de	2 50	1 50	4 »

Les prix déterminés ci-dessus ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

Il est expressément entendu que les prix de transport ne seront dus au concessionnaire qu'autant qu'il effectuerait lui-même ces transports à ses frais et par ses propres moyens; dans le cas contraire, il n'aura droit qu'aux prix fixés pour le péage.

La perception aura lieu conformément aux prix et parcours définis au tarif précédent. Tout parcours entamé sera payé comme s'il avait été parcouru en entier.

Dans aucun cas il ne pourra être perçu pour un voyageur pris ou laissé en route un prix supérieur à celui qui a été prévu pour la distance complète qui sépare les deux stations entre lesquelles le parcours a été effectué.

Le poids de la tonne est de 1,000 kilogr.

Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la grande que pour la petite vitesse, que par centième de tonne ou par 10 kilogr.

Ainsi, tout poids compris entre 0 et 10 kilogr. payera comme 10 kilogr.; entre 10 et 20 kilogr. comme 20 kilogr., etc.

Toutefois, pour les excédents de bagages et de marchandises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de 0 à 5 kilogr.; 2° au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogr.; 3° au-dessus de 10 kilogr.. par fraction indivisible de 10 kilogr.

Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expédition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne pourra être inférieur à 20 centimes.

Bagages.

Art. 24. — Tout voyageur dont le bagage pourra être considéré comme colis à la main n'aura à payer, pour le port de ce bagage, aucun supplément du prix de sa place.

Assimilation des classes de marchandises.

Art. 25. — Les animaux, denrées, marchandises, effets et autres objets non désignés dans le tarif seront rangés, pour les droits à percevoir, dans les classes avec lesquelles ils auront le plus d'analogie, sans que jamais, sauf les exceptions formulées aux articles 26 et 27 ci-après, aucune marchandise non dénommée puisse être soumise à une taxe supérieure à celle de la 1re classe du tarif ci-dessus.

Les assimilations de classes pourront être provisoirement réglées par le concessionnaire; elles seront immédiatement affichées et soumises à l'administration, qui prononcera définitivement.

Art. 26. — (Supprimé.)

Exceptions. — Envois par groupes.

Art. 27. — Les prix de transport déterminés au tarif ne sont point applicables :

1° Aux denrées et objets qui ne sont pas nommément énoncés dans le tarif et qui ne pèseraient pas 200 kilogr. sous le volume de 1 mètre cube ;

2° Aux matières inflammables ou explosibles, aux animaux et objets dangereux pour lesquels des règlements de police prescriraient des précautions spéciales;

3° Aux animaux dont la valeur déclarée excéderait 5,000 fr.;

4° A l'or et à l'argent, soit en lingots, soit monnayés ou travaillés, au plaqué d'or ou d'argent, au mercure et au platine, ainsi qu'aux bijoux, dentelles, pierres précieuses, objets d'art et autres valeurs;

5° Et, en général, à tous paquets, colis ou excédents de bagages pesant isolément 5 kilogr. et au-dessous.

Toutefois, les prix de transport déterminés au tarif sont applicables à tous paquets ou colis pesant ensemble plus de 40 kilogr. d'objets envoyés par une même personne à une même personne. Il en sera de même pour les excédents de bagages qui pèseraient ensemble ou isolément plus de 40 kilogr.

Le bénéfice de la disposition énoncée dans le paragraphe précédent, en ce qui concerne les paquets ou colis, ne peut être invoqué par les entrepreneurs de messageries et de roulage et autres intermédiaires de transport, à moins que les articles par eux envoyés ne soient réunis en un seul colis.

Dans les cinq cas ci-dessus spécifiés, les prix de transport seront arrêtés annuellement par le préfet, tant pour la grande que pour la petite vitesse, sur la proposition du concessionnaire.

En ce qui concerne les paquets ou colis mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus, les prix de transport devront être calculés de telle manière qu'en aucun cas un de ces paquets ou colis puisse payer un prix plus élevé qu'un article de même nature pesant plus de 40 kilogrammes.

Abaissement des tarifs.

Art. 28. — Dans le cas où le concessionnaire jugerait convenable, soit pour le parcours total, soit pour les parcours partiels de la voie de fer, d'abaisser, avec ou sans conditions, au-dessous des limites déterminées par le tarif des taxes qu'il est autorisé à percevoir, les taxes abaissées ne pourront être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs et d'un an pour les marchandises.

Toute modification de tarif proposée par le concessionnaire sera annoncée un mois d'avance par des affiches.

La perception des tarifs modifiés ne pourra avoir lieu qu'avec l'homologation du préfet, conformément aux dispositions de la loi du 11 juin 1880.

La perception des taxes devra se faire indistinctement et sans aucune faveur.

Tout traité particulier qui aurait pour effet d'accorder à un ou plusieurs expéditeurs une réduction sur les tarifs approuvés demeure formellement interdit.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux traités qui pourraient intervenir entre le Gouvernement et le concessionnaire dans l'intérêt des services publics, ni aux réductions ou remises qui seraient accordées par le concessionnaire aux indigents.

En cas d'abaissement des tarifs, la réduction portera proportionnellement sur le péage et sur le transport.

Délais d'expédition.

Art. 29. — Le concessionnaire sera tenu d'effectuer constamment avec soin, exactitude et célérité, et sans tour de faveur, le transport des voyageurs, bestiaux, denrées, marchandises et objets quelconques qui lui seront confiés.

Les colis, bestiaux et objets quelconques seront inscrits, à la gare d'où ils partent et à la gare où ils arrivent, sur des registres spéciaux, au fur et à mesure de leur réception ; mention sera faite, sur le registre de la gare de départ, du prix total dû pour leur transport.

Pour les marchandises ayant une même destination, les expéditions auront lieu suivant l'ordre de leur inscription à la gare de départ.

Toute expédition de marchandises sera constatée, si l'expéditeur le demande, par une lettre de voiture dont un exemplaire restera aux mains du concessionnaire, et l'autre aux mains de l'expéditeur. Dans le cas où l'expéditeur ne demanderait pas de lettre de voiture, le concessionnaire sera tenu de lui délivrer un récépissé qui énoncera la nature et le poids du colis, le prix total du transport et le délai dans lequel ce transport devra être effectué.

Délai de livraison.

Art. 30. — Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques seront expédiés et livrés de gare en gare, dans les délais résultant des conditions ci-après exprimées :

Les animaux, denrées, marchandises et objets quelconques à grande vitesse seront expédiés par le premier train correspondant avec leur destination.

Frais accessoires.

Art. 31. — Les frais accessoires non mentionnés dans les tarifs, tels que ceux d'enregistrement, de chargement, de déchargement et de magasinage dans les gares et magasins du tramway, seront fixés annuellement par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Il en sera de même des frais de transbordement qui seront faits dans les gares de raccordement de la ligne concédée avec une ligne présentant une largeur de voie différente.

Camionnage.

Art. 32. — Le concessionnaire sera tenu de faire, soit par lui-même, soit par un intermédiaire dont il répondra, le factage et le camionnage pour la remise au domicile des destinataires de toutes les marchandises qui lui sont confiées.

Le factage et le camionnage ne seront point obligatoires en dehors du rayon de l'octroi, non plus que pour les gares qui desserviraient soit une population agglomérée de moins de trois mille habitants, soit un centre de population de trois mille habitants situé à plus de 5 kilomètres de la gare du tramway.

Les tarifs à percevoir seront fixés par le préfet, sur la proposition du concessionnaire. Ils seront applicables à tout le monde sans distinction.

Toutefois les expéditeurs et destinataires resteront libres de faire eux-mêmes et à leurs frais le factage et le camionnage des marchandises.

Traités particuliers.

Art. 33. — A moins d'une autorisation spéciale du préfet, il est interdit au concessionnaire, conformément à l'article 14 de la loi du 15 juillet 1845, de faire directement ou indirectement avec des entreprises de transport de voyageurs ou de marchandises par terre ou par eau, sous quelque dénomination ou forme que ce puisse être, des arrangements qui ne seraient pas consentis en faveur de toutes les entreprises desservant les mêmes voies de communication.

Le préfet, agissant en vertu de l'article 39 du règlement d'administration publique du 6 août 1881, prescrira les mesures à prendre pour assurer la plus complète égalité entre les diverses entreprises de transport dans leurs rapports avec le tramway.

Embranchements industriels. — Tarif à percevoir pour le matériel prêté.

Art. 34. — Le concessionnaire sera indemnisé de la fourniture et de l'envoi de son matériel sur les embranchements industriels desservant des carrières, des mines ou des usines, par la perception d'une redevance qui est fixée à 12 centimes par tonne pour le premier kilomètre et à 4 centimes par tonne et par kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'embranchement excédera 1 kilomètre.

TITRE V

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS

Fonctionnaires ou agents du contrôle.

Art. 35. — Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, du contrôle et de la surveillance de la voie ferrée seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

Service des postes.

Art. 36. — Le concessionnaire sera tenu de recevoir dans ses voitures, aux heures des départs réguliers, les sacs de dépêches de la poste escortés ou non d'un convoyeur. Les sacs seront déposés dans un coffre fermant à clef. Le convoyeur aura droit à une place réservée aussi près que possible de ce coffre.

L'administration des postes aura, en outre, le droit de fixer aux voitures de l'entreprise une boîte aux lettres, dont elle fera opérer la pose et la levée par ses agents.

Les prix des transports ci-dessus seront payés par l'administration des postes conformément aux tarifs homologués, sauf dans le cas où l'Etat se serait engagé à fournir au concessionnaire une subvention par annuité. Dans ce cas, les sacs de dépêches et le convoyeur devront être transportés gratuitement.

Le concessionnaire pourra être tenu de fixer, d'après les convenances du service des postes, l'heure d'un de ses départs dans chaque sens.

Le montant des dépenses supplémentaires de toute nature que ce service spécial aura imposées au concessionnaire, déduction faite du produit qu'il aura pu en retirer, lui sera payé par l'administration des postes, que l'entrepreneur soit subventionné ou non par le Trésor, suivant le règlement qui en sera fait de gré à gré ou par deux arbitres. En cas de désaccord de ces arbitres, un tiers arbitre sera désigné par le conseil de préfecture.

Les facteurs du télégraphe et les sous-agents des postes en service seront transportés gratuitement dans les voitures de voyageurs.

TITRE VI

CLAUSES DIVERSES

Frais de contrôle.

Art. 37. — La somme que le concessionnaire doit verser chaque année à la date du 31 décembre, afin de pourvoir aux frais du contrôle, sera calculée d'après le chiffre de 50 fr. par kilomètre de voie concédée.

Le premier versement aura lieu le 31 décembre qui suivra la déclaration d'utilité publique du projet ; il sera versé à la caisse du trésorier-payeur général.

Art. 38. — (Supprimé.)

Election de domicile.

Art. 39. — Le concessionnaire devra faire élection de domicile à Saint-Etienne.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification ou signification à lui adressée sera valable lorsqu'elle sera faite à la mairie de Saint-Etienne.

Art. 40. — Les contestations qui s'élèveraient entre le concessionnaire et l'administration au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses du présent cahier des charges seront jugées administrativement par le conseil de préfecture du département de la Loire, sauf recours au conseil d'Etat.

Frais d'enregistrement.

Art. 41. — Les frais d'enregistrement du présent cahier des charges et de la convention ci-annexée seront supportés par le concessionnaire.

Vu pour être annexé à notre convention en date de ce jour.

Saint-Etienne, le 25 octobre 1895.

Le préfet,
Signé : COHN.

Saint-Etienne, le 25 octobre 1895.

Vu et accepté :
Le maire,
Signé : CHAVANON.

Saint-Etienne, le 25 octobre 1895.

Vu et accepté :
Les rétrocessionnaires,
Signé : FAYE, GRAMMONT.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le devis-programme et le cahier des charges dressé le 23 août 1895, par l'ingénieur en chef de la navigation de la Loire (4e section), pour la reconstruction de quatre bateaux porteurs à hélice, destinés à compléter le matériel de dragage nécessaire à l'entretien des profondeurs du chenal de la Loire entre Nantes et la Martinière ;

Vu la délibération, en date du 11 septembre 1895, par laquelle la chambre de commerce de Nantes s'engage à prendre à sa charge la dépense totale de la fourniture de ces bateaux porteurs, évaluée à 800,000 francs;

Vu les rapports des ingénieurs, en date des 12-13 et 26-27 novembre 1895 ;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 28 novembre 1895 et 9 janvier 1896 ;

Vu le dossier de l'enquête d'utilité publique ouverte sur le projet et notamment l'avis de la commission d'enquête, en date du 16 novembre 1895 ;

Vu les lettres du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date des 23 septembre 1895 et 14 janvier 1896 ;

Vu la lettre du ministre des finances, du 16 décembre 1895 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est autorisée l'acquisition de quatre bateaux porteurs à hélice, destinés à compléter le matériel de dragage nécessaire à l'entretien des profondeurs du chenal de la Loire entre Nantes et la Martinière, conformément aux dispositions générales du devis-programme et des délibérations ci-dessus visées du conseil général des ponts et chaussées.

Art. 2. — Il est pris acte de l'engagement souscrit par la chambre de commerce de Nantes, ainsi qu'il résulte de sa délibération ci-dessus visée du 11 septembre 1895, de fournir à l'Etat une subvention de 800,000 francs, correspondant à la totalité de l'évaluation de la dépense.

Le montant de ce subside sera versé au Trésor par acomptes successifs.

L'importance des versements partiels et l'époque à laquelle ils devront être effectués seront déterminés par le ministre des travaux publics.

Art. 3. — La dépense, évaluée à 800,000 francs, sera inscrite au chapitre ouvert annuellement à la 2e section du budget du département des travaux publics, pour l'amélioration des rivières.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu les pièces de l'avant-projet dressé par les ingénieurs du service maritime du département de la Charente-Inférieure, les 16 juin et 7 septembre 1892, pour la construction d'une jetée-débarcadère au port de Royan;

Vu les délibérations en date des 24 février 1893, 26 janvier 1895 et 14 février 1896, par lesquelles le conseil municipal de Royan s'est engagé, au nom de la ville, à verser à l'Etat, pour l'exécution des travaux :

1° Un subside de 350,000 fr. représentant la moitié de l'estimation de la dépense totale;

2° Une subvention évaluée à 17,500 fr., montant présumé des droits d'octroi qui seront perçus sur les matériaux employés dans les travaux;

3° Enfin, pour le cas où les prévisions de dépenses viendraient à être dépassées, un subside complémentaire égal à la moitié de l'excédent;

Vu le dossier de l'enquête d'utilité publique ouverte sur ledit avant-projet, et notamment le procès-verbal de la commission d'enquête, du 29 novembre 1894 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce de la Rochelle, du 22 janvier 1895 ;

Vu les rapports des ingénieurs, en date des 24 mars-8 avril 1891, 16 juin et 7 septembre 1892, 28 juin-20 juillet 1893, 10 février 1894, 3 janvier-12 février 1895, 31 janvier-15 février 1895, 27-30 mai 1895;

Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 21 mai 1891, 17 octobre 1892, 23 août 1893, 26 juillet 1894, 28 mars 1895;

Vu l'avis de la commission mixte des travaux publics, en date du 15 octobre 1894;

Vu la lettre du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du 25 août 1894;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur, d'août 1894;

Vu la lettre du ministre des finances, du 1er mai 1895;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il sera procédé à l'exécution des travaux de construction d'une jetée-débarcadère au port de Royan, conformément aux dispositions générales de l'avant-projet ci-dessus visé et aux délibérations, également ci-dessus visées, du conseil général des ponts et chaussées et de la commission mixte des travaux publics.

La dépense de ces travaux est évaluée à 700,000 fr.

Art. 2. — Il est pris acte des engagements souscrits par la ville de Royan, ainsi qu'il résulte des délibérations ci-dessus visées du conseil municipal, des 24 février 1893, 26 janvier 1895 et 14 février 1896, de contribuer aux travaux par une subvention de 367,500 fr. et de supporter la moitié des excédents de dépenses; étant entendu d'ailleurs que la subvention spéciale de 17,500 fr., correspondant au montant présumé des droits d'octroi, serait, dans le cas d'excédent des dépenses effectives sur l'évaluation, considérée comme partie de la subvention complémentaire à fournir par la ville, jusqu'à concurrence de la moitié de l'excédent de dépenses.

Le montant des subsides de la ville sera versé au Trésor par acomptes successifs, au fur et à mesure des besoins des travaux. L'importance des versements partiels et l'époque à laquelle ils devront être effectués seront déterminées par le ministre des travaux publics.

Art. 3. — Le surplus de la dépense pris en charge par l'Etat sera imputé sur les fonds annuellement inscrits à la 2e section du budget du département des travaux publics pour l'établissement et l'amélioration des ports maritimes.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

L'exequatur a été accordé à MM. José M. Vega y Limon, consul général du Mexique en France, et Léon Orosdi, consul général de la république Dominicaine à Paris.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Médailles d'honneur. — Par application du décret du 15 avril 1892 et de l'arrêté ministériel du 27 du même mois, le ministre a décerné, à la date du 14 mars 1896, les médailles d'honneur ci-après à des infirmiers de la 30e section et à des infirmiers auxiliaires du corps expéditionnaire de Madagascar, qui se sont fait particulièrement remarquer par leur zèle et leur dévouement auprès des malades :

Médailles d'or.

Beaufreton (Daniel-Auguste), caporal à la 30e section d'infirmiers.

Marimon-y-Llach (Edmond-Albert), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Miquelard (Gustave-Vital), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Médailles d'argent.

Lordillon (Frédéric-Emile), sergent à la 30e section d'infirmiers.

Perraut (Louis-Jules-Hubert), caporal à la 30e section d'infirmiers.

Lagrue (Félix-Claude), caporal à la 30e section d'infirmiers.

Chéneau (Auguste), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Maradènes (Calixte), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Bérone (Victor-Joseph), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Bey (Jules-Paul-Félix), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Morel (Paul-François), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Le Flohic (Mathurin), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Hochin (Jean-Baptiste-François-Joseph), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Giacobbi (Blaise-Jean), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Boulay (Louis-Lucien), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Buisson (Isidore-Frédéric), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Treuil (Louis), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Stirnemann (Michel-Albert), tirailleur algérien, infirmier auxiliaire.

Médailles de bronze.

Delord (Jean-Baptiste), soldat à la 30e section d'infirmiers.

Hannier (Ernest-Auguste-Joseph), brigadier au 1er régiment de chasseurs d'Afrique, infirmier auxiliaire.

Cahuzac (Auguste), conducteur au 38e régiment d'artillerie, infirmier auxiliaire.

Cau (Philippe), conducteur au 38e régiment d'artillerie, infirmier auxiliaire.

Dedieu (Noël), conducteur au 38e régiment d'artillerie, infirmier auxiliaire.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 22 mars 1896 :

M. Bruneau, col. d'inf. brev. hors cad. (ét.-maj.), est affecté au 59e rég. d'inf.

M. de Lagarde, chef de bat. brev. au 133e rég. d'inf., passe au 140e rég. de même arme.

M. Boutaud, capit. d'habill. du 149e rég. d'inf., passe dans une comp. du 37e rég. de même arme.

M. Rouget, capit. au 82e rég. d'inf., passe au 149e rég. de même arme pour y occuper l'emploi de capit. d'habill.

M. Ayné, lieut. au 67e rég. d'inf., passe au 98e rég. de même arme.

M. Géant, lieut. au 153e rég. d'inf., passe au 94e rég. de même arme. — Reste détaché à l'école milit. d'inf.

M. Genty, s.-lieut. au 105e rég. d'inf., passe au 1er rég. de tiraill. algér.

RÉSERVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 21 mars 1896, M. Vignaux, s.-lieut. de rés. d'inf. hors cad. pour raisons de santé, est affecté au rég. d'inf. de Bordeaux.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 23 mars 1896, les officiers dont les noms suivent sont passés aux régiments ci-après désignés :

Au 6e rég. terrrit. d'inf. — M. Cambier, capit. au 15e rég. de même arme.

Au 14e rég. territ. d'inf. — M. Marcassin, s.-lieut. au 13e rég. de même arme.

Au 29e rég. territ. d'inf. — M. Berranger, lieut. au 31e rég. de même arme.

Au 32e rég. territ. d'inf. — M. Le Duc, lieut. au 97e rég. de même arme.

RÉSERVE ET ARMÉE TERRITORIALE

Corps de santé militaire. — A la date du 20 mars 1896, le ministre de la guerre a décidé que l'appel des médecins de la réserve et de l'armée territoriale aurait lieu, en 1896, dans les conditions suivantes :

Réserve.

223 médecins seront convoqués, savoir :
5 médecins-majors de 2e classe.
40 médecins aides-majors de 1re classe.
178 médecins aides-majors de 2e classe.

Armée territoriale.

360 médecins seront convoqués, savoir :
50 médecins-majors de 2e classe.
156 médecins aides-majors de 1re classe.
154 médecins aides-majors de 2e classe.

Les médecins de réserve et de l'armée territoriale sont convoqués par le directeur du service de santé et sur le territoire du corps d'armée ou gouvernement militaire dont ils relèvent par leur affectation.

Toutefois, les médecins affectés à l'Algérie, à la Tunisie ou à la Corse et résidant en France, seront convoqués, après entente entre les généraux commandants de corps d'armée intéressés, dans la région de corps d'armée où ils ont fixé leur domicile.

C'est au directeur du service de santé qui a établi les ordres de convocation que les médecins de réserve et de l'armée territoriale devront adresser les demandes qu'ils pourraient formuler en vue d'obtenir soit une dispense, un sursis, un devancement d'appel ou un changement de destination, soit une autorisation de stage sans solde.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décision présidentielle en date du 22 mars 1896, M. Roussel (Félix-Philippe-Augustin), chef d'escadron à la direction d'artillerie de Rochefort, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et sur sa demande, pour compter du 1er août 1896, date à laquelle il sera rayé des contrôles de l'activité.

Par décision présidentielle en date du 22 mars 1896, une permutation pour convenances personnelles a été autorisée entre MM. les capitaines Grange (Adolphe-Louis-Marie-Antoine), du 1er rég. d'artillerie de la marine, et Lapébie (Jean-Marie-Bernard-Eugène), du 33e rég. de l'artillerie de terre.

M. Grange, plus ancien de grade que M. Lapébie, prendra, dans l'armée de terre, le rang que celui-ci y occupait.

Par décision ministérielle du 23 mars 1896, M. Lapébie, capitaine en 2e, venu du 33e rég. d'artillerie, par permutation avec M. le capitaine Grange, a été classé à la 13e batterie du 1er rég. à Toulon (no m1e 196).

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 23 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Gilbert-Desvallons, licencié en droit, est nommé lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Saint-Louis (Sénégal), en remplacement de M. Daumarie.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 14 mars 1896, sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur, la réversion des pensions ci-après a été accordée :

1o **Canon** (Louise-Honorine-Ernestine), veuve Delpuech. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... 600 fr.
Le mari, blessé de février 1848, titulaire d'une rente viagère de 1,200 fr.

2o **Barbaud** (Florine-Eudoxie), veuve Richstadt. Pension avec jouissance du 17 octobre 1895..... 500 fr.
Le mari, blessé de février 1848, décédé titulaire d'une rente de 1,000 fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 23 Mars 1896.

Discours prononcé par M. E. Combes, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, à l'occasion de la pose de la première pierre du lycée de jeunes filles, à Niort :

Messieurs,

La ville de Niort a désiré que le ministre de l'instruction publique vînt poser la première pierre de son lycée de jeunes filles. J'avais trop de raisons de m'associer à cette fête pour ne pas accepter cette invitation aussi cordialement qu'elle m'était faite; et ce m'est une double satisfaction de présider, dans ce pays auquel tant de liens me rattachent, une cérémonie scolaire qui marque si nettement le progrès de nos idées en matière d'éducation.

C'est la gloire durable de notre temps d'avoir mis au premier rang de ses préoccupations la question de l'instruction et de l'éducation de la jeunesse.

Après avoir été pendant plusieurs siècles

le privilège du petit nombre, l'instruction est devenue le droit de tous les citoyens. La Révolution accomplie dans le domaine des faits politiques a eu son retentissement dans le domaine des faits moraux. En même temps qu'elle émancipait les volontés, elle émancipait aussi les intelligences. Et tandis que l'affranchissement des unes se traduisait par la jouissance de la liberté, l'affranchissement des autres se manifestait par un ardent désir d'instruction.

Ce progrès des idées et des mœurs, préparé par la philosophie du dix-huitième siècle et consacré dans ses principes essentiels par les décrets de la Convention, a suivi dans son développement les vicissitudes de la politique. Entravé, sinon arrêté par les régimes absolus, toléré plutôt qu'encouragé par les régimes libéraux, il n'a pris réellement son essor que sous le régime républicain. Mais alors son expansion s'est produite avec une force irrésistible. Ni l'opposition alarmée de certaines classes de la société ni la perspective fermement envisagée des sacrifices budgétaires, n'ont détourné la République de ses devoirs. Sa sollicitude s'est étendue à tous les ordres d'enseignement. Il serait superflu de rappeler ici ce qu'elle a fait pour la jeunesse des villes et des campagnes. Le pays s'est couvert à la fois d'écoles, de collèges et de lycées qui ont mis l'instruction à la portée de quiconque a paru la désirer.

Pour la première fois, sous le gouvernement de la République, le droit à l'instruction a été reconnu le même pour les deux sexes. En même temps que les établissements d'enseignement secondaire se multipliaient pour les garçons, les villes étaient provoquées, par les offres généreuses de l'Etat, à construire des établissements de même ordre pour les jeunes filles.

Messieurs, Niort a eu le mérite et la bonne fortune d'être une des premières cités, la première dans l'Ouest, à s'engager dans cette voie. J'ai assisté de près, comme votre voisin, à la création de votre collège de jeunes filles, création qui a dû paraître singulièrement hardie à ceux qui connaissaient le milieu politique et social où elle s'est opérée. J'ai applaudi de grand cœur à votre initiative, regrettant plus d'une fois, à cette époque et depuis lors, qu'elle n'ait pas suscité d'imitateur dans mon département.

Aussi, messieurs, suis-je profondément heureux de féliciter la municipalité niortaise d'avoir eu, à la fois, le courage nécessaire pour les sacrifices du présent et la confiance dans les résultats de l'avenir. Vous avez donné là un bel exemple de foi républicaine, vous en recueillez aujourd'hui la récompense. L'institution qui s'épanouira largement dans le bel édifice qui va s'élever ici avait été modestement fondée par vous il y a quelques années. Grâce aux efforts d'un personnel dont le dévouement a été constamment à la hauteur des difficultés, vous l'avez vu grandir et se fortifier d'année en année. Certes, il y avait, lorsque vous avez commencé, mérite à le faire. Il fallait lutter contre les attaques tantôt perfides, tantôt violentes, plus souvent perfides que violentes, qu'une opposition systématique et intolérante ne cessait de diriger contre nos établissements d'enseignement secondaire de jeunes filles. « L'Etat, disait-on, est puissamment outillé pour dispenser l'instruction, mais l'éducation n'est pas son affaire »; et si la critique s'adressait avec autant de libéralité que de mauvaise foi à nos établissements en général, combien ne devenait-elle pas plus âpre lorsqu'il s'agissait des lycées et collèges de jeunes filles. Non pas que dans les raisons qu'on nous opposait il fallût chercher un profond raisonnement; point de preuves positives, point d'exemples précis, que la sévère direction de nos maisons ne fournissait pas, mais des prétextes, des allégations vagues, le prétendu souci de croyances respectables que personne ne menaçait, le désir très humain mais bien suranné de maintenir dans la société des divisions artificielles dont notre démocratie ne sait plus s'accommoder, voilà ce que nous avons trouvé devant nous. La lutte a été d'autant plus difficile qu'elle n'a pas toujours été franche, qu'on a plutôt agi contre nous dans le huis clos des consciences qu'on ne nous a ouvertement et loyalement combattus.

Notre cause a trouvé des défenseurs. Ce n'est pas qu'elle ait toujours été soutenue, je n'hésite pas à le dire, par ceux-là mêmes qui, devant plus à l'Etat, auraient dû aussi se placer parmi les plus dévoués partisans de l'enseignement qu'il organisait. Il y a eu chez beaucoup d'étranges compromissions, un dédoublement de devoirs et d'intérêts qui s'accorde mal avec un loyalisme sincère, et quelquefois, sous couleur de liberté, des trahisons savamment organisées. Je ne veux me souvenir ici, devant cette assistance amie de notre œuvre républicaine, que de ceux qui ont soutenu avec nous le bon combat et qui ont assuré la victoire définitive de l'esprit démocratique.

Notre enseignement secondaire de jeunes filles est aujourd'hui solidement fondé, il a fait ses preuves. Il a gagné la confiance je ne dis pas seulement des pères de famille, dont beaucoup ne demandaient qu'à être convaincus, mais celle des mères, auxquelles sans doute on s'était efforcé de démontrer que l'enseignement de l'Etat ne donnerait pas à leurs filles ce je ne sais quoi que personne n'a jamais défini, peut-être parce qu'il n'existe pas, et qu'on était censé rencontrer ailleurs que dans nos établissements. Les mères ont compris qu'elles y trouvaient mieux ; que tout en s'efforçant d'adapter la science aux besoins et à l'intelligence de la femme, en formant des esprits justes, ouverts à toutes les grandes idées qui transforment notre société depuis la Révolution, l'art délicat des maîtresses auxquelles nous confions les jeunes filles savait aussi préparer leurs cœurs à ces vertus féminines faites de conscience, de bonne grâce et d'abnégation qui donnent des forces pour le dur combat de la vie et préparent le paix des foyers.

Comment s'assurent ces incomparables résultats, vous le savez comme moi, vous tous qui avez suivi de près le développement de l'enseignement secondaire des jeunes filles dans la ville de Niort. Avec moi, je le sais aussi, vous rendez l'hommage qui lui est dû à la directrice dont le dévouement infatigable, la noble dignité, l'élévation d'esprit, ont servi de guide et de soutien à un personnel toujours disposé à se dépenser sans compter pour le service de la jeunesse. Je tiens à unir dans un public remerciement la directrice de cette maison et tous ceux qui collaborent à son succès.

Le gouvernement de la République, que j'ai l'honneur de représenter ici, compte l'enseignement secondaire des jeunes filles au nombre des œuvres sociales qui ont un droit éminent à sa protection efficace. Le Parlement témoigne chaque année sa constante sollicitude à cette institution qu'il a fondée lui-même ; les villes, grandes ou petites, rivalisent de sacrifices pour le doter et l'établir largement. Une ère de prospérité s'ouvre devant lui. Il ne dépendra pas du ministre de l'instruction publique que de si légitimes espérances ne se réalisent; il placera toujours au premier rang de ses devoirs celui d'assurer à l'enseignement secondaire des jeunes filles, avec le respect et la sympathie que lui doivent tous les bons citoyens, les larges moyens d'action que réclame justement une institution à laquelle sont attachées les plus chères espérances de la patrie française.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 21 mars.

Par ordre impérial, la grande foire de Nijni-Novgorod sera, par exception, déclarée ouverte cette année, non le 15 juillet, comme d'habitude, mais en même temps que l'exposition, c'est-à-dire dans les premiers jours de mai. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 21 mars.

Le baron de Meyendorf, nommé ministre de Russie à Lisbonne, vient de partir pour rejoindre son poste. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 21 mars.

Le Reichstag continue la discussion du projet de budget.

L'amendement de M. Lieber, concernant les sommes à affecter à l'amortissement de la dette de l'empire, est adopté à une grande majorité, après un long débat, au cours duquel des orateurs de tous les partis, à l'exception des socialistes, prennent la parole.

Le reste du projet de budget est ensuite adopté.

La 3e lecture du budget est fixée à lundi. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 21 mars.

Les négociations pour le renouvellement du compromis austro-hongrois ont abouti aujourd'hui dans une conférence entre les ministres d'Autriche et ceux de la Hongrie.

Une autre conférence qui se tiendra à Buda-Pesth, aussitôt après les fêtes de Pâques, fixera définitivement les propositions gouvernementales qui seront soumises aux Parlements des deux parties de la monarchie. (*Agence Havas.*)

Buda-Pesth, 21 mars.

Chambre. — Au cours de la discussion du budget de la défense du pays, M. Fejervary, ministre, repousse, aux vifs applaudissements du parti libéral et au milieu des interruptions réitérées de l'opposition, les attaques personnelles dont lui et le ministre de la guerre ont été l'objet.

M. Fejervary déclare qu'il restera à son poste malgré les changements de ministère parce que son poste n'est pas politique.

Il considère comme de son devoir d'achever l'organisation de « la landwehr » et estime qu'il est impossible que le ministre de la guerre, qui dispose de 800,000 hommes, n'intervienne pas dans les affaires de la landwehr hongroise. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 21 mars.

Chambre des députés. — A la suite de la lecture du procès-verbal, un vif incident se produit entre M. Barzilaï, député de l'extrême gauche, et le général Mocenni, ancien ministre de la guerre.

Le général Mocenni dément l'affirmation d'après laquelle il aurait proposé le rappel du général Baratieri après Amba-Alaghi, rappel auquel M. Crispi et d'autres hommes politiques se seraient opposés en présence de la situation parlementaire du gouverneur de la colonie d'Erythrée.

M. Barzilaï, de son côté, maintient son affirmation; il l'appuie du témoignage de M. Païs, député, partisan de M. Crispi, auquel l'ancien ministre de la guerre aurait fait hier la même déclaration.

La Chambre devient houleuse.

Les députés de l'ancienne majorité assaillent de véritables clameurs M. Barzilaï, qu'appuie l'extrême gauche.

M. Païs, cité en témoignage, déclare que le général Mocenni lui a dit que, d'accord avec M. Crispi, il voulait rappeler le général Baratieri, mais qu'il en fut empêché.

Le général Mocenni prend de nouveau la parole et oppose une dénégation formelle à M. Barzilaï.

Alors, dominant le tumulte, M. Barzilaï s'écrie : « Vous mentez! vous mentez honteusement! »

M. Barzilaï est rappelé à l'ordre. L'agitation est des plus grandes.

Le général Mocenni réplique. Mais sa voix est couverte par le tumulte.

M. Imbriani essaye en vain de se faire entendre.

Le président menace de suspendre la séance. Le calme se rétablit lentement.

La Chambre procède ensuite à un 2e tour de scrutin pour la nomination de quatre membres de la commission du budget, puis la discussion est reprise sur les crédits d'Afrique, et M. Muratori, ami de M. Crispi, attaque violemment l'extrême gauche, qui se lève comme un seul homme et l'accable d'injures.

Ce nouvel incident force le président à déclarer la séance suspendue.

A la reprise de la séance, M. Cavallotti développe l'ordre du jour suivant :

« La Chambre réserve les responsabilités pour les sommes dépensées et les faits accomplis sans l'autorisation du Parlement. »

M. Fani demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Pantano demande la mise en accusation du ministère précédent.

Un ordre du jour déposé par M. Canzi demande qu'on fasse ressortir la nécessité de tenir haut le prestige national.

La Chambre réclame le vote avec insistance.

Le général Ricotti déclare que l'honneur et le prestige de l'armée n'ont jamais été aussi peu discutés qu'aujourd'hui.

L'honneur d'une armée est sauf quand elle se bat jusqu'à la dernière cartouche.

Il est certain que deux généraux, la moitié des officiers et le tiers des soldats sont morts héroïquement. Peu d'armées peuvent se vanter d'une bataille aussi glorieuse. En conséquence, la confiance dans l'armée est augmentée.

M. di Rudini, après avoir traité quelques points de la politique extérieure, aborde la politique étrangère.

L'amitié, désormais traditionnelle avec l'Angleterre, complète le système de nos alliances. Elle eut toujours une grande influence sur notre orientation en Europe, et elle doit nécessairement en avoir pour l'avenir.

Ces paroles prouvent la valeur que l'Italie donne à l'amitié de l'Angleterre, amitié inspirée par le sentiment et conseillée par les intérêts.

Mes paroles démontrent aussi la valeur des affirmations de ceux qui mettent en doute la cordialité de nos rapports avec l'Angleterre, et c'est vous dire combien nous ont été agréables les témoignages de grande bienveillance qui nous ont été donnés ces jours-ci dans le Parlement anglais.

C'est pour rendre hommage à cette amitié que l'Italie donne son consentement à l'avance de 500,000 livres sterling à prélever sur la caisse de réserve de la dette publique d'Egypte pour la démonstration militaire sur Dongola; consentement qui fut aussi donné par l'Allemagne et par l'Autriche-Hongrie.

Le premier ministre dément que la paix soit conclue avec l'Abyssinie. Les négociations sont encore pendantes; mais quelle qu'en soit l'issue, M. di Rudini répète qu'il n'a jamais pensé à conquérir le Tigré.

La Chambre ayant deux fois, sous le précédent cabinet, déclaré être contraire à la politique d'expansion et de conquête, le gouvernement, confirmant de nouveau qu'il ne veut pas d'une politique d'expansion, il s'en rapporte au vote de la Chambre.

L'orateur déclare qu'il n'a pas dit que la Chambre doive renoncer au protectorat sur l'Ethiopie. Il a dit seulement que, dans le cas d'une conclusion d'un nouveau traité, il n'aurait pas insisté sur l'adoption d'un protectorat.

En attendant, le traité d'Ucciali et l'article relatif au protectorat continuent à avoir la valeur qu'ils ont eue jusqu'ici. Mais notre position en Ethiopie ne dépend pas du traité d'Ucciali, mais du sang italien versé et des conventions italo-anglaises, qui établissent notre sphère d'influence indépendamment de toute formule de protectorat. On a dit que le gouvernement ne sait pas s'il jouit de la confiance de la Chambre, mais lui, di Rudini, a dit que, s'il ne demande pas la confiance de la Chambre, il espère la mériter. Il respecte cependant trop la dignité du Parlement pour consentir à rester au pouvoir par tolérance ou par pitié.

Plusieurs des ordres du jour qui avaient été proposés sont retirés.

Finalement, la Chambre approuve, par assis et levé, les trois articles du projet des crédits pour l'Afrique.

Elle approuve ensuite, au scrutin secret, par 214 voix contre 57, l'ensemble du projet et s'ajourne au 28 avril. (*Agence Havas.*)

Rome, 21 mars.

L'*Officiel* publie la convention commerciale intervenue entre l'Italie et la république Argentine. (*Agence Havas.*)

Rome, 22 mars.

Le duc de Gênes se rendra à Gênes pour l'arrivée des souverains d'Allemagne. (*Agence Havas.*)

ESPAGNE

Madrid, 22 mars.

Les recettes du Trésor pendant les huit premiers mois de l'exercice courant se sont élevées à 530,992,867 pesetas, soit 55,592 de moins que pour l'exercice antérieur. Les dépenses se sont élevées à 484,611,175 pesetas, soit 26 millions 718,118 de moins que pour l'exercice antérieur. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 21 mars.

Chambre. — M. Delyannis s'oppose à la proposition de la nomination d'une commission chargée d'examiner les comptes de la marine depuis 1892 et accepte seulement une commission pour les dépenses de transformation du *Bouboulina* en yacht royal.

La proposition est adoptée. (*Agence Havas.*)

Athènes, 21 mars.

Le ministre des finances vient de publier un relevé comparatif de l'état de la marine marchande hellénique pour les années 1893 et 1894. Il ressort de ce document que la marine à voiles continue à l'emporter sur la navigation à vapeur, même sous le rapport du tonnage total.

Les deux marines sont d'ailleurs en progression appréciable et ne sont pas atteintes par la crise économique qui pèsent sur le pays. (*Agence Havas.*)

Athènes, 21 mars.

L'impératrice d'Autriche est arrivée dans la matinée à Corfou, à bord du *Miramar*. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 21 mars.

Sénat. — M. Morgan dépose une résolution déclarant que l'état de guerre règne à Cuba et reconnaissant les combattants comme belligérants.

On propose de substituer cette résolution à celle qui est actuellement soumise à l'examen du Congrès.

M. Morgan s'efforcera de faire venir lundi la discussion de sa résolution. (*Agence Havas.*)

New-York, 21 mars.

Les importations se sont élevées pendant la semaine écoulée à 6,722,621 dollars, dans lesquels les tissus entrent pour 2,821,241 dollars. (*Agence Havas.*)

CHINE

Shanghaï, 21 mars.

Li-Hung-Tchang, ambassadeur extraordinaire de Chine au couronnement du tsar, est parti avec sa suite, le 16 mars, pour Odessa. (*Agence Havas.*)

TRANSVAAL

Pretoria, 22 mars.

Le Volksraad est convoqué pour le premier lundi de mai.

Le gouvernement a l'intention de lui soumettre toute la correspondance échangée avec le gouvernement anglais au sujet de la visite du président Krüger en Angleterre et des questions à discuter avec le gouvernement britannique. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 23 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Morel, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Marquis dépose le rapport sur le projet de loi portant règlement définitif de l'exercice 1888.

M. le président annonce au Sénat la mort de M. Kiener, sénateur des Vosges, et prononce une allocution.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'intérêt local tendant à établir d'office une imposition extraordinaire sur la commune de Fréchet-Aure (Hautes-Pyrénées).

Sont entendus MM. Baudens, Alexandre Lefèvre, rapporteur.

L'ajournement de la discussion, demandé par M. Baudens, est mis aux voix et adopté.

M. Reymond dépose le rapport sur le projet de loi portant approbation des conventions de délimitation et de commerce signées à Pékin, le 20 juin 1895, entre la France et la Chine.

M. Viger, ministre de l'agriculture, dépose :

Au nom du ministre des travaux publics :

Un projet de loi ayant pour objet d'autoriser les dérogations à l'article 4 de la loi du 15 juillet 1845, en ce qui concerne les clôtures et barrières des chemins de fer,

Et un projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Nord, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre de largeur entre les bords intérieurs des rails, de Lourches à Cambrai,

Et, au nom du ministre des finances, un projet de loi d'intérêt local concernant l'octroi du Faou (Finistère).

M. Delobeau dépose le rapport sur la proposition de loi ayant pour objet de rendre applicable, en matière de diffamations ou d'injures portées devant la cour d'assises,

les dispositions de l'article 368 du code d'instruction criminelle.

M. Dellestable, au nom de la commission d'intérêt local, dépose deux rapports sur deux projets de loi concernant les départements du Cantal et de l'Ardèche.

L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport fait, au nom du 3e bureau sur l'élection du département de l'Ardèche.

Conformément aux conclusions du rapport, M. Fougeirol est admis comme sénateur du département de l'Ardèche.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de résolution présenté par M. Ouvrier, tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 20 du règlement du Sénat.

Sont entendus MM. Ouvrier, Morel, Bérenger, rapporteur ; de Lareinty.

L'article unique du projet de résolution est mis aux voix et adopté, au scrutin public, par 171 voix contre 65, sur 236 votants.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

Sur la demande de la commission, d'accord avec le Gouvernement, l'urgence est déclarée.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur un article 3 proposé par la commission, M. Diancourt, rapporteur, est entendu.

L'article 3 nouveau et l'ensemble du projet de loi sont successivement mis aux voix et adoptés.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire.

M. le président donne lecture de l'article 2 (nouvelle rédaction), précédemment renvoyé à la commission.

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

Sur le paragraphe 3 sont entendus MM. Blavier, auteur d'un amendement; Thévenet, rapporteur.

L'ajournement du vote sur le paragraphe 3 et sur l'amendement de M. Blavier, demandé par M. Blavier, est mis aux voix et repoussé.

L'amendement de M. Blavier est mis aux voix et n'est pas adopté.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur le paragraphe 4 sont entendus MM. Blavier, auteur d'un amendement; Thévenet, rapporteur.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

Sont encore entendus sur le même paragraphe MM. Félix Martin, auteur d'un autre amendement ; Trarieux, Silhol, Thévenet, rapporteur; Bérenger, président de la commission; Cuvinot, Waddington.

Le renvoi de l'amendement à la commission, demandé par celle-ci, est prononcé.

Sont encore entendus sur l'article 2 MM. Trarieux, Blavier, Bérenger, président de la commission ; Pauliac.

Sur l'article 3 M. Maxime Lecomte est entendu.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 sont entendus MM. Blavier, auteur d'un amendement au second paragraphe; Prevet.

Le premier paragraphe de l'article 4 est adopté.

L'amendement de M. Blavier est mis aux voix et repoussé.

Le second paragraphe est adopté.

Sur une disposition additionnelle présentée par M. Le Cour-Grandmaison, sont entendus MM. Le Cour-Grandmaison, Prevet, Waddington.

La disposition additionnelle, mise aux voix, est repoussée.

L'ensemble de l'article 4 et l'article 5 sont adoptés.

Sur l'article 6 sont entendus MM. Blavier, auteur d'un amendement; Thévenet, rapporteur.

L'amendement, mis aux voix, est repoussé.

M. Félix Martin est entendu.

L'article 6 est adopté.

Sur un amendement présenté par M. Maxime Lecomte (article 6 *bis*) sont entendus MM. Maxime Lecomte, Thévenet, rapporteur.

L'amendement est mis aux voix et repoussé, au scrutin public, par 136 voix contre 107, sur 243 votants.

Sur l'article 7 sont entendus MM. Blavier, Thévenet, rapporteur.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Sur l'article 9 sont entendus MM. Blavier, auteur d'un amendement; Thévenet, rapporteur.

L'amendement, mis aux voix, est repoussé.

L'article 9 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, dépose au nom du ministre de l'intérieur :

Un projet de loi ayant pour objet de rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884,

Et un projet de loi d'intérêt local concernant la ville d'Annecy (Haute-Savoie).

M. le président règle l'ordre du jour.

Sont entendus MM. Cochery, Sébline.

La nomination de la commission des finances, précédemment fixée au 24 mars, est renvoyée à une date sur laquelle il sera ultérieurement statué.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain mardi 24 mars à deux heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures vingt-cinq minutes.

Ordre du jour du mardi 24 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais). (Nos 109, fasc. 47, et 124, fasc. 54, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à approuver un engagement de la ville de Nîmes (Gard). (Nos 110, fasc. 47, et 125, fasc. 55, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Manche à contracter un emprunt de 71,700 fr. (Nos 9, fasc. 3, et 126, fasc. 55, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Loire à contracter un emprunt de 122,500 fr. (Nos 10, fasc. 4, et 127, fasc. 56, sess. 1896. — M. Philippe Blanc, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles. (Nos 55 et 69, sess. 1896. — M. Hippolyte Morel, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail et l'organisation de l'assurance obligatoire. (Nos 233, sess. ord. 1893; 73, 146, sess. ord. 1895, et 48, sess. 1896. — M. Thévenet, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la rétrocession éventuelle à titre gratuit par l'Etat à la commune de Sézanne (Marne) d'un immeuble exproprié aux frais de cette ville pour les besoins du casernement. (Nos 58 et 79, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894 ; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation. (Nos 4 et 73, sess. 1896. — M. Trarieux, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 24 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. André Lavertujon jusques et y compris M. Magnin.

Tribunes. — Depuis M. Bérenger jusques et y compris M. Franck Chauveau.

La 3e commission des pétitions (formation de mars 1896) a nommé :

Président : M. Belle.
Secrétaire : M. Baduel.

Convocations du mardi 24 mars.

Commission de comptabilité (de 1896), à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

1re commission d'initiative parlementaire (de janvier 1896), à une heure. — Local du 9e bureau.

Commission relative à la compétence des juges de paix, à une heure. — Local du 5e bureau.

Commission relative à la responsabilité des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, à une heure. — Local du 8e bureau.

2e commission d'intérêt local (de février 1896), à une heure et demie. — Local du 6e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 23 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 22 mars est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et adopté.

M. Ch. Ferry dépose un rapport.

L'ordre du jour appelle la discussion : 1° de la proposition de loi de M. Basly et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet de modifier l'article 11 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs; 2° de la proposition de loi de M. Fernand de Ramel, modifiant l'article 12 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs.

L'article unique de la proposition de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la

discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu.

MM. Lhopiteau, Turrel et Codet sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures.

Demain à une heure et demie, réunion dans les bureaux; à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du mardi 24 mars.

A une heure et demie. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Réunion des bureaux de février 1896 (1) afin de porter de onze à vingt-deux le nombre des membres de la commission chargée d'examiner : 1° le projet de loi sur la réforme des épreuves terminales des études secondaires; 2° le projet de loi relatif au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes. (Nos 1521-1585-1644-1649-1675-1676-1809-1858. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu. (Nos 1765-1831 et annexe. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Nord pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres. (Nos 1339-1716. — M. Descubes, rapporteur.)

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 354-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'ad-

---

(1) La composition des bureaux de février 1896 a été insérée au feuilleton n° 315, du lundi 24 février 1896, et au *Journal officiel* du 21 février 1896, annexe à la séance du 20 février, page 286.

duction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 2e délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest et de déclasser la section du chemin de fer de Vitré à Fougères et à Moidrey comprise entre Pontorson et Moidrey. (Nos 354-645. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

La séance du mardi 24 mars est la 38e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 40e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. de Soland jusques et y compris M. Vogeli.

Tribunes. — Depuis M. Berteaux jusques et y compris M. Brincard.

Un concours sera ouvert, le mercredi 25 mars 1896, à neuf heures du matin, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, le 25 mars au plus tard, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Convocations du mardi 24 mars.

Commission relative à la suppression de la mendicité, à dix heures. — Commission n° 5.

Commission relative à la nomination des instituteurs, à une heure et demie très précise. — Commission n° 12.

18e commission d'initiative, à une heure et demie. — Commission n° 5.

19e commission d'intérêt local, à une heure et demie. — Commission n° 14.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés, institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Ainsi que l'annonçaient des avis insérés aux numéros du *Journal officiel* des 23, 30 janvier, 6 et 11 février 1896 et dans les recueils des actes administratifs des préfectures du chef-lieu de chacune des régions déterminées par l'arrêté ministériel du 14 avril 1894, un concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés aura lieu à Lille, à Lyon et à Montpellier le 5 mai prochain ; à Toulouse, le 8 mai ; à Paris, à Bordeaux et à Nancy le 11 du même mois.

Le nombre de ceux des candidats ayant subi l'examen avec succès qui pourront être déclarés admissibles est fixé à six pour la région de Paris, à cinq pour celle de Lille et à trois pour chacune des régions de Lyon, Bordeaux, Nancy, Montpellier et Toulouse.

Les docteurs en médecine satisfaisant aux conditions énumérées dans les avis publiés aux dates ci-dessus rappelées et qui désirent subir les épreuves du concours devant le jury qui fonctionnera dans l'une ou l'autre des régions, devront adresser leur demande, sur papier timbré, au ministère de l'intérieur (direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 1er bureau), de manière à ce qu'elle y soit parvenue dans la journée du 10 avril prochain, avant cinq heures, dernier délai de rigueur.

Cette demande, qui devra indiquer la région dans laquelle le candidat veut subir le concours, devra être accompagnée des pièces ci-après :

1° Acte de naissance;

2° Certificat constatant que le candidat a accompli le stage d'une année au moins, soit comme interne dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit comme interne nommé au concours dans un hôpital;

3° Diplômes, états de services, distinctions obtenues.

Les candidats qui seront autorisés par le ministre de l'intérieur à prendre part au prochain concours seront prévenus officiellement et recevront également les indications nécessaires au sujet du lieu où siégera le jury d'examen et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat

Les concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat auront lieu cette année le lundi 5 octobre.

Les demandes doivent être adressées aux directeurs de ces établissements avant le 20 septembre.

Ne peuvent prendre part à ces concours que les jeunes gons ayant eu seize ans au moins au 1er janvier ou ayant obtenu une dispense d'âge qui est accordée seulement à des candidats âgés de seize ans au moins au 1er juillet.

Des exemplaires du règlement et des programmes d'admission sont remis ou adressés aux personnes qui en font la demande au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique. — Bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Boîtes de valeurs déclarées pour les Pays-Bas.

A partir du 1er avril 1896, des boîtes de valeurs déclarées pourront être adressées par la poste de France aux Pays-Bas. Le tarif d'affranchissement de ces envois se composera d'une taxe fixe de 1 fr. 50 par boîte et d'un droit proportionnel de 25 centimes par 300 fr. ou fraction de 300 fr. déclarés.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 23 mars.

Une nouvelle dépression passe au nord de l'Ecosse et le baromètre baisse de 6 m/m à Stornoway. Les pressions supérieures à 765 m/m couvrent le sud de la Russie, l'Autriche et le sud-ouest de la France. Le vent est faible du sud sur la Manche, de l'est sur nos côtes de l'Océan et de la Méditerranée. On ne signale de pluies que dans le nord de l'Europe et au nord-ouest des Iles-Britanniques. En France, on a recueilli seulement 8 m/m d'eau à Gap; on signale un orage à Nantes et au ballon de Servance.

La température baisse légèrement dans nos régions du nord-ouest et dans le sud du continent; elle était ce matin de —6° à Charkow, 8° à Berlin, 13° à Biarritz et 16° à Alger. — On notait 5° au Puy de Dôme, 1° au Ventoux, —4° au Pic du Midi.

En France, le temps reste au beau avec température supérieure à la normale. — A Paris, hier l'après-midi, beau. Moyenne d'hier, 22 mars, 11°7, supérieure de 4°5 à la normale. Depuis hier, midi, maxim. : 20°2; min. de ce matin, 4°2. Baromètre, à sept heures du matin, 764m/m7.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Dunkerque, Calais, Boulogne; peu agitée au Havre; calme à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, Sète; très belle à Nice.

Corse : mer très belle aux Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre baisse en France : le temps va rester nuageux avec température douce.

Chemins de fer de l'État.

Délivrance, à partir du 28 mars 1896, des billets de Bains de Mer. — Le directeur des chemins de fer de l'Etat a l'honneur d'informer le public que la délivrance des billets d'aller et retour, dits « billets de Bains de Mer », pour les stations balnéaires ci-après indiquées, commencera cette année le samedi 28 mars, veille de la fête des Rameaux :

Royan, les Sables-d'Olonne, la Tremblade, le Chapus, le Château-Quai (île d'Oléron), Marennes, Fouras, Châtelaillon, Angoulins-sur-Mer, la Rochelle, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Challans, Bourgneuf, les Moutiers, la Bernerie, Pornic, Saint-Père-en-Retz, Paimbœuf.

Les billets dits de « Bains de Mer » sont valables pendant 33 jours, non compris le jour de la délivrance. Leur durée de validité peut être prolongée de 20, 40 ou 60 jours, moyennant le payement, pour chaque prolongation de 20 jours, de 10 % du prix primitif.

Pour les prix des billets dits de « Bains de Mer » et les conditions d'utilisation de ces billets, consulter les affiches spéciales et l'Indicateur des chemins de fer.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 18 mars.

Fosset (Firmin), marbrier, 15, rue Mercœur. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Du 19 mars.

Raimond (Frédéric), nourrisseur, 156, route de Fontainebleau, à Gentilly (Seine). — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Du 20 mars.

Jouvenaux (Albert), confectionneur pour dames, avenue de la République, 3, sous la raison Jouvenaux et Cie. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Mart (Cristophe), entrepr de transports, boulevard d'Italie, 77. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Malaisé (Joseph-Augustin), négt en cuirs, rue des Marais, 40. — Synd. prov., M. Faucon, 16, rue Lagrange.

Boin, md tailleur, à Charenton, 43, rue Gabrielle. — Synd. prov., M. Bonneau, 6, rue de Savoie.

Marié (Henri), ancn md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue Saint-André-des-Arts.

F. Gloor, tenant un commerce de soieries et foulards, sous le nom de F. Gloor et Co, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Vacher, 9, rue Dupuytren.

Robin, md de vins, tonnelier, rue de Toul, 4. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue Saint-André-des-Arts.

Lévy (Charles), md de toiles et bijouterie, 9, place des Vosges. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Théroude (Georges), ayant tenu hôtel meublé, 130 *ter*, boulevard de Clichy. — Synd. prov. M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Barret (Marguerite), femme Caillet, mde de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Clergé-Dugillon, négt en photographie, 22, rue du 14 Juillet, à Bois-Colombes (Seine). — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Lainé (Lionel), fabt de chemises, rue des Jeûneurs, 33. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

Joffre (Louis), entrepr de maçonnerie, rue de la Voûte, nos 10 et 12. — Synd. prov., M. Boussard, 49, rue Saint-André-des-Arts.

Société parisienne de verrerie optique, rue Félicien-David, 20. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard Saint-André.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 23 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 60 50 40 35 30 27½ 101f 25 22½ 20 30 35 25	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	101 72½	101 72½	101 22½	101 40
			Pe fin c.	... ..	... ..	101 67½	... .. d50
			Pe fin c.	101 55	101 92½	125	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... ..	d1f 101 90	102 05 d50
			Pe fin p.	102 20	102 35	d25	... .. d10
Avril 91	Promesses d'Inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... ..	... ..	.....
Janv.96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 20 30	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	101 20	... ..	... ..	101 ..
			Pe fin c.	... ..	... ..	d1f	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... ..	d25	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... ..	d1f	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... ..	d25	... ..
Févr.96	3 ½ % 01894.....	106f 105f 95 90 85 80 90 .... 106f 95	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	105 12½	105 12½	... 105 85	105 95
			Pe fin c.	... ..	... ..	d1f	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... ..	d25	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... ..	1f	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... ..	d25	... ..
			Pe fin c.	... ..	... ..	d25	... ..
Févr.94	Promesses d'Inscript. 3 ½ % 1894.	109f	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... ..	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	642	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	566	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	437 50 436 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 421 50 421 25 421 .	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	577 50 578 579 577 50..	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 96	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	415 50 415	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 75	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382 381 50 381 382	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25	Pe fin c.	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412 413 414	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	502 501 75	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... ..	d25	... .. d5f
Fèv. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50	au 31..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
		... .	Pe au 31	... ..	... ..	d5f	.. ..d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595 ....7.....	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			an 10..	... ..	... ..	... ..	...
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... ..	d50	... .. d10
Janv.96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	795	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	802 50	802 50 ...	795 ..	798 75
		... ...	Pe au 31	... ..	... ..	d10	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... .	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... ..	d10	... .. d5f
Janv.96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	615	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			an 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			an 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	37f 50 35f	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	576 575 576	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
	(ex-coupon 6)	... ...	an 31..	... ..	... ..	... ..	576 125
			Pe au 31	... ..	... ..	d10	... .. d5f
Janv.96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 23 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	640 635 630 635 640 ...	fin ct...	632 50	633 75 ...	630 ..	630 ..
		.....	Pe fin c.	... ..	... ..	d40	... .. d20
			Pe fin c.	638 75	642 50	d10	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... ..	d40	... .. d20
			Pe fin p.	646 25	647 50	d10	... .. d5f
Févr.96	Obl. fonc. 7 73%, r. 400f, t. p.	403	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	505	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	473 471	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 501 501 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 95	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv.96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 501 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	400 50 400 75 401	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	506	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	479 479 75	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Bons 100 r., lots 87, au port.	71f	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	64f	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	....	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	565 75	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	446 50 447	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	574	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
	(ex-coupon 21)		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	780	au 31..	780 ..	780	775 ..	776 25
		....	Pe au 31	... ..	... ..	d10	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	782	Pe au 15	... ..	... ..	d10	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	47f 50 ... .2...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
	(ex-coupon 18)		au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... ..	d10	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	326 327	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	323 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... ..	d10	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	515 ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... ..	d10	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	... .	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	598 75	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... ..	d10	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... ..	d10	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... ..	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	185 184 183 180	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	185 ..	... ..	... ..	... ..
Janv. 94	Société des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	36f	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31.	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	165	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... ..	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Févr.96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	460	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	695	fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	453	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	... ...	en liq..	... ..	... ..	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... ..	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 23 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	416	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	643 645 650	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	416	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	967	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	445	en liq..				
Déc 95.	do obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	6 5	fin ct...				
do	do do réduites à 4½%.	655 50 655	en liq..				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 468 50	fin ct...				
			en liq..				
Mars 96	do do 3% nouv., r. 500f, do	466 465 50 25 465	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.		fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1548 1545 1544	en liq..				
			fin ct...	1546 25	1546 25	1542 50	1545
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1295 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 472	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	469 50	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (Int. garanti par l'Etat).	470	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	463	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655 50 655	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	468	en liq..				
			fin ct...				
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 469	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle remb. 500 fr.	472 75 472 50 472	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..				
			fin ct...				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	466 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	468 50 468	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1270 1269	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.		d20		d10
do	do obl. 3%, r. 500 f.) intérêt et	466	en liq..				
Oct. 95	do obl. 3% nouvel- } amortiss^t		fin ct...				
	les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.	473 75 474 473 50	en liq..				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1790 1787	fin ct...				
			en liq..				
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 475 50	fin ct...				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484	en liq..				
			fin ct...				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	474	en liq..				
			fin ct...				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595 1592 50	en liq..				
			fin ct...	1597 50			1595
			Pe fin c.		d20		d10
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1153 1154 1150	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr...	470 50 470	fin ct...				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	476 50 476 475 75 50...	fin ct...				
do	do do 2½ 895 remb 500 f	436 25 438	fin ct...				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	438 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1110 1107 50 1110	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Lundi 23 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (Int. gar.).	469 25 468 50	fin ct...				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	475 476	en liq..				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613 50 611	fin ct...				
			Pe fin c.		d10		d5f
Mars 96	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	452 50 450	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	466 466 50	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cies des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	225	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5f
			en liq..				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	440 441	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).	40	au 31..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	575	au 31..				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1885	au 31..				
Janv. 96	Eauxet Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	665	au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1130 1127 50 1125 1130	au 31..	1132 50			
	(ex-coupon 73)		Pe au 31		d10		d5f
			en liq..				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	850	au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	335	au 31..				
	(ex-coupon 69)		Pe au 31		d10		d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	642 50	au 31..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1120 1115	au 31..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 31		d10		d5f
			Pe au 15		d10		d5f
			en liq..				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).	530	au 31..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	531 530 532	au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	191 190 50	au 31..				
			en liq..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	835	au 31..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 31..				
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	490 493 491	au 31..	491	490	488 75	490
			Pe au 31		d10		d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	334 50 330 335	au 31..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..				
	ternationale). act. 500 fr., t. p..		au 31..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31		d10		d5f
do	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.	8f25 8f	Pe au 15				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		en liq..				
			au 31..				
			en liq..				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répartion.	146 145	au 31..				
			en liq..				
...	do do 210 fr. payés....	289 50	au 1..				
			en liq..				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	148 50	au 31..	148 75			
			Pe au 31		d5f		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3260 3255 3250	au 31..	3260	3250	3247 50	3252 5
			Pe au 31		d40	3270	3280 d20
			Pe au 15	3275	d10		d5f
			Pe au 30		d40		d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1270	au 1..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 96	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 3..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 31..	2200			
	Gouvernement Égyptien)...	2215 2210 2205	Pe au 31		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	442	au 1..				

(Supplément.)

JOUIS.	Lundi 23 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	540 537 50 535	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	540 ..	... .	... ..	535 ..
			Pe au 31	. . ..	545 .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	85 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	88 75 d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... ... C. 500 £ 109 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	.. .. C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	104 20	... .	... ..	... ..
		104 60	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 20 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	101 50 45 C. 15f 101 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 40 : 5 C. 6f 101 35	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	101 55 .. C. 3f 101 55	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	... ... C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... ... C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Berne (État de), 3 % 1895.....	98f 75 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl (Nég. ch. fixe 25f 20)	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	72f 50	au 31..	72 40	72 40 ...	72 20	72 30
...	d° d° 500 £ —	... .	Pe au 31	... ..	72 55 d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	72f 75 00	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	103 102 95	au 31..	102 75	... .	... ..	102 85
		... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 86f 50 25 85f	au 31..	85 25	85 25 ...	85 ..	86 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 75 50 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102 45	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104 10 15 104 103 75 95	au 31..	104 35	... .	... ..	104 ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 f capl	101 15	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	101 25	... .	... ..	101 20
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		69f	au 31..	62 15	62 15 ...	61 85	62 05
...	Coup. de 40 pes. —	65f 40	Pe au 31	... ..	... .. d1f	62 50	... .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	358 359 357 356 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	310 306 305 303 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d25	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de fèche (Tit. de 6170f c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	245	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 23 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		163 90 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103 50	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	103 30 20 30	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fl. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 22½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	83f 82f 75	au 31..	82 82½	82 82½ ...	82 35	82 50
...	Coup. 500 fr. —	8 f 50 7.	Pe au 31	... ..	... .. d1f	83 80	83 15 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	83f 82f 90	Pe au 31	... ..	83 10 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	83f	Pe au 15	... ..	83 15 d1f	83 90	83 40 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f	Pe au 15	... ..	84 50 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	282 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½%, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	27f 25 20 10 27f 26f 95.	au 31..	27 15	.. ..	.. ..	27 ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	27f 25 20 10 27f 26f 95.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½% 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	211 210 : 0 210	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	N°s 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 16 ob.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	191 192	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		485	au 31..	486 25	... .	... ..	485 ..
...	d° c. 5 obl.	485	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	... .	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 98f 75	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	.. ..	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103 10	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	103 10	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 80 70 65 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	106 50 106	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 70 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	104 103 85	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 25 104	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		92f 75 65 50 40 35	au 31..	92 60	92 60 ...	92 25	92 45
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 55 50	au 31..	98 ..	98	97 55	97 70
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. capl	69f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Mars 96	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	65 60	65 69 ...	65 55	65 60
	Donetz, 1893.....	97f 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	635	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	93f 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....	100 85 80 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 5%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.	91f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	342	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 23 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill.95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 96, 3½% - Titre de 617f. c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 70 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl. de 100£ cap.	103 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f. rente.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl. de 30f. rente.	104 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	36f 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f 60 55 50 40 50	au 31..	21 40	21 50 ...	21 0	21 40
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f 10 20 10 21f 21f 05.	au 31..	21 10	21 15 ...	21 05	21 10
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation,		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	4%, 90, r. au palr. Obl. 500 f. c.	415 413 410	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. 2500 f. c.	412 410 409	au 31..	412 50	413 75 ...	410 ..	413 75
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	465 468	au 31..	4[illegible]0 ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	463 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	492 50 492 25 492	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500 f. —	49[illegible]	au 31..	490 ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 12500 f. —	483	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	cap. des titres amortis c. 500£c.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	presc. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	... ...	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	370 374	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis presc. Obl. 2500 f. cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux)...	434 50 432 50	au 31..	432 50	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.	....	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	51f 75 52f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	540 538	au 31..	542 50	... .	... ..	540 ..
	(ex-coupon 10)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	578	au 31..	575 ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	600 598 596 594 50 590.	au 31..	596 25	596 25 ...	588 75	5[illegible] 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1300	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	470	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	....	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 16)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	145	au 31..	145 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	208 267 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	251 250	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	750	au 31..	747 50	7 7 50 ...	7 0 ..	745 ..
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth. nos 1 à 803083..	465	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 23 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	nos 803084 à 950486....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 16e émiss., nos		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	en Autr., 2e hyp. en Hon-		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	grie, garantie spéciale..	453	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re he, nos 1 à 425000.	461 460	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	302 305	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à). a. 500 f., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352 50 352	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	358 357 25 357 356 50 .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	... ...	au 31..	5[illegible]5 ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 51)		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	103	au 31..	103 75	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	242 240 239 238	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° (2e série), 2e hyp.	221 220 219 215 218 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	210 210 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	215 213 211	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	218 215 50 214 213 211	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	232 231 230 228 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	238 236	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypothèque.	238 232	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	221 220 218 216	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	221 220 218 215	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	62f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	133	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	133	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	297 237 50 297 25	au 31..	297 50	298 75 ...	296 25	298 75
		....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex-coupon 67).	... ...	au 31..	168 75	168 75 ...	166 25	167 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	313 312 311...	au 31..	312 50	... .	... ..	313 75
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic. ; — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. à Huelva et Merida.	300	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	300 299 50 293	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	393	au 31..	392 50	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linarès à Alméria.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	465 50 465 462	au 31..	461 25	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	170 163	au 31..	165 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 pièces tt., t. p., nos 1 à 40000.	580	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	576 578 578 50	au 31..	577 50	... .	... ..	580 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es. s., r. 500 f.	514 50	514 ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	510 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	.....
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	507 50	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	502 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	... .	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	502 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	124 ..	122 ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	518 ..	515 ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	... ..	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	515 ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 100 f.	... ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	505 ..	504 ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	495 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	501 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1320..	... ..
Ouest, d° act. de jouiss.	605 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	660 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 25).	500 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	367 50	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^aise des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	630 ..	620 ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Léronville-Sedan, r. 500^f, t. p.	565 ..	561 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	627 ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	640 ..	639 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	720 ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	830 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	125 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermière des), act. 14 8000, t. p. (ex-c. 24).	3800 ..	... ..
Gaz (C^e centr. d'écl.). a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	395 ..	... ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid. a. 500^f, 400 p.	750 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	189 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	45 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	525 ..	520 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	515 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	235 ..	231 ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	718 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	925 ..	918 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	927 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 ..	665 ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1299..	1295..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	505 ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	318 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	112 50	110 ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	290 ..	285 ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	895 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2819..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	490 ..	480 ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	... ..	... ..
Comptoirs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	... ..
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	545 ..	541 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	350 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2820..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	980 ..	... ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	840 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	281 ..	280 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	260 ..	257 50
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1360..	1340..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37.	920 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	720 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	610 ..	605 ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1415..	... ..
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	360 ..	... ..
d° parts bénéficiaires..	330 ..	325 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5 %, r. 500^f.	236 25	235 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	435 ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	631 ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Aïn-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	438 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	452 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	430 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	430 ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	... ..	... ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 f.	465 ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon. 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat:		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	127250	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	147 ..	145 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	518 .	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	.. ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	242 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3 % anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	443 ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	513 ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	469 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	511 50	511 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	310 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lil^e, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	475 ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	490 50	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	514 ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	... ..	... ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500^f.	313 75	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	520 ..	... ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	439 ..	435 ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	615 ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	15 ..	14 75
Presse (Bons), r. en lots et primes.	... ..	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	439 ..	436 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	23 25	23 ..
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 50	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	333 ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	668 ..	665 ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	485 50	483 75
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	482 ..	481 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	... ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	330 ..	329 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 95	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %, 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	.. .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	10 ..	. ..
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	545 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	. . .	... ..
Emprunt Romain. 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	92 50	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	180 ..	... ..
Gaz et Régie contéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	967 50
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	545 ..	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3 %.....	96 50	... ..
Remb. à 500 fr.: Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord-Belges, 3 %.....	565 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Nord de l'Espagne, Spéciales		
Remb. à 500 fr.: Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	214 ..	213 50
Remb. à 500 fr.: Ouest de l'Espagne.....	138 ..	133 ..
Remb. à 500 fr.: Portugais, 4 %.....	170 ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Cordoue à Séville, 3 %.....	... ..	... ..
Remb. à 500 fr.: Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, -1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	476 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	384 75	380 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	.. ..	... ..
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	508 ..	505 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	94 ..	92 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205½ à 206^c.	206.. à 206½ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122⅜ à 122⅝ et 4%
4½	Espagne..	412.. à 415..	411.. à 414.. et 4%
...	d° versem.	417.. à 420..	..... à .....
6%	Portugal..	432.. à 442..	428.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206¾ à 207¼	206¾ à 207¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22	25 23½ à 25 26½. %
	d° chèque	2520 à 2523½	.....à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 p à 1/16 p 2½ %
3½	Suisse....	11/16 à 9/16 p	7/16 p^te à 5/16 p 3½ %
5%	Italie (lires)	9⅞ à 8½ p^te	9⅞ à 8½. p^te. 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. pair à ... 0/00 p^ne.	3,437 fr. ..
Argent en barre, à 1000/1000, le kil. 475 .. à 480 .. 0/00 p^te.	218 fr. 89
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à ... ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à ... ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..	¾ %
d° De 6 mois à 1 an.	1½ %
Banque de France : Escompte....	2%
d° Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 9/16
d°	1 h^re.	109 11/16
Vienne. Métallique.....	Papier..	100 30
d° d°	Monnaie.	100 90
Crédit Autrichien.....		371 25
Chemins de fer autrichiens.....		3 8 .
Change sur Londres.....	Demande.	120 50
d°	Offre.....	120 85
Change sur Paris.....	Demande.	47 775
d°	Offre.....	47 825
Lots..... 147 75 | Napoléon...		9 57.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 23 Mars.

SUCRES 1ers 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 75 à .. ..
Roux 88e nets.....	32 .. à 32 25
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 75 à 33 ...
d° Avril..... (Livrable.)	33 875 à .. ..
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 50 à 34 375
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	32 .. à 31 875
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
Avril..... (Livrable.)	32 .. à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
4 derniers..... (Livrable.)	33 .. à 32 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 .. à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 .. à 47 50
Avril..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	49 .. à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 25 à .. ..
— — ..... dégelée	55 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 25 à .. ..
— — ..... dégelée	57 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 25 à .. ..
— — ..... dégelée	65 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 25 à 54 ..
Avril..... (Livrable.)	54 50 à 54 ..
4 de mai..... (Livrable.)	53 .. à 52 50
4 derniers..... (Livrable.)	53 25 à 53 75
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 75 à 40 50
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
Avril..... (Livrable.)	40 75 à .. ..
Mai-juin..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 de mai..... (Livrable.)	41 25 à 41 ..
4 derniers..... (Livrable.)	41 75 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 18 Mars.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	50 50 à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, enfûté, en gare Paris....	56 50 à .....

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

COMPAGNIE PARISIENNE

D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

MOIS	RECETTES DE GAZ 1896 (Année bissextile.)	RECETTES DE GAZ 1895	AUGMENTATION en 1896	AUGMENTATION soit °/o
Février ..	7.830.622 28	7.081.297 84	749.324 44	10.58
2 pr. mois	17.194.168 33	16.238.431 49	955.736 84	5.88

OBLIGATIONS TUNISIENNES 3 % 1892

Les porteurs d'obligations Tunisiennes 3 °/o 1892 sont informés que le coupon de 3 fr. 75 à l'échéance du 1er avril 1896 sera payable à partir de cette date :

au Comptoir National d'Escompte de Paris, 14, rue Bergère;
à sa Succursale, 2, place de l'Opéra,
et dans ses Bureaux de quartier et Agences en province.

GOUVERNEMENT ARGENTIN

EMPRUNT 5 °/o 1884

Conformément à la Loi Argentine promulguée le 22 décembre 1893, l'intérêt trimestriel au *1er Avril 1896* sera payé, à Paris, à partir dudit jour, à raison de :

3 fr. 75 / 18 fr. 75 / 93 fr. 75 } net d'impôts, suivant les coupures,

contre remise du coupon n° 48, à la caisse de la *Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Anlin, à Paris.*

CRÉDIT FONCIER FRANCO-CANADIEN

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, aux termes des art. 51 et 53 des statuts, pour le *mercredi 27 mai prochain*, à trois heures et demie.

Les actionnaires ayant droit à faire partie de cette Assemblée recevront, à partir du 27 avril, une carte d'admission avec indication du lieu où se tiendra la réunion. (Art. 53, § 3.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — PRÉFECTURE DE LA CORSE

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 30 janvier 1896, MM. Sébastien Grégory, Jacques Grégory et Vincent Grégory, banquiers, domiciliés à Bastia, associés sous la raison « Grégory frères », sollicitent une concession de mines de pyrite de fer cuivreuse sur le territoire des communes de Noceta, Rospigliani, Vezzani et Pietroso, arrondissement de Corte.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit :

Au nord-est, par une ligne droite A B joignant le point A, pointe *Bagliacone*, au point B, pointe *Corso;*

A l'est, par une ligne droite B C joignant ledit point B au point C, point de rencontre des ruisseaux de *Tignone* et de *Saparelle;*

Au sud, par une ligne droite C D joignant ledit point C au point D, pointe *Lavina;*

Au sud-ouest, par une ligne brisée D E F formée : 1° par une ligne droite D E joignant ledit point D au point E, pointe *Alla Puglia;* 2° par une ligne droite E F joignant ledit point E au point F, point de rencontre de l'axe de la route forestière n° 6 qui va de Vivario à Ghisonaccia avec l'axe du sentier allant de Noceta à ladite route;

Au nord-ouest, par une ligne droite F A joignant ledit point F au point de départ A.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 30 kilomètres carrés 46 hectares 69 ares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière annuelle do 5 centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan en triple expédition et sur une échelle de 10 millimètros pour 100 mètres de la concession sollicitée.

ARRÊTÉ

Le préfet du département de la Corse, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois à Ajaccio, Corte, Bastia, Noceta, Rospigliani, Vezzani et Pietroso.

Il sera inséré deux fois, et à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel.*

Il sera publié dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte de la maison commune et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, au moins une fois par mois pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Fait à Ajaccio, le 12 février 1896.

Le préfet de la Corse,
A. BONHOURE.

PROPTÉ 2 MAISONS, r. Vital, 21 et 23, av. jardin, à Paris-Passy. Ce 927m22. M. àp. 120.000f. A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, 31 mars 96. S'ad. aux not. Mes Amy et GARANGER, Bd Magenta, 160, dép. de l'ench.

Spectacles du Mardi 24 Mars.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *la Favorite* et *Coppélia.* — Vendredi, *Sigurd.* — Samedi, *Thaïs* et *la Maladetta.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *L'Avare.* — *Le Jeu de l'amour et du hasard.*

Spectacles de la semaine :

Mercredi et vendredi, *Grosse Fortune.* — Jeudi, en matinée, *Horace* et *le Malade imaginaire;* le soir, *l'Avare* et *le Jeu de l'amour et du hasard.* — Samedi, *le Monde où l'on s'ennuie.*

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Navarraise*, épisode lyrique en 2 actes, de MM. Jules Claretie et Henri Cain, musique de M. Massenet : Bouvet, Jérôme, Carbonne, Belhomme, Mondaud; Mlle De Nuovina. — *Le Barbier de Séville*, opéra-comique en 4 actes (d'après Beaumarchais), par Castil Blaze, musique de Rossini : L. Fugère, Clément, Badiali, Isnardon, Troy, Eloi, Gourdon; Mmes Parientani, Perret.

Spectacles de la semaine :

Mercredi et vendredi, *Orphée.* — Jeudi, *Lakmé* et *Cavalleria rusticana.* — Samedi, *les Pêcheurs de perles* et *la Navarraise.*

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, jeudi, vendredi et samedi, *les Danicheff.* — Jeudi, en matinée, *les Deux Billets*, conférence de M. Georges Vanor, *Andromaque.*

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — Première représentation (à ce théâtre) : *Amoureuse.*

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, do M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Férier, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Torluc*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Reguard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Menus-Plaisirs. — » h. »/». — Relâche.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — Première représentation : *La Jeunesse de Parny.* — *Loup de Mer.*

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — » h. »/». — Relâche.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *L'Ile des Bossus*, fantaisie nautique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 84. Le numéro: 15 centimes. Mercredi 25 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 25 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Décret portant nominations dans la magistrature des tribunaux de première instance (page 1677).

— nommant des juges de paix et des suppléants (page 1677).

— désignant des conseillers de préfecture chargés de remplir, pendant l'année 1896, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département (page 1678).

— nommant un conseiller de préfecture (page 1678).

— nommant des membres de la commission chargée de l'examen des comptes rendus par les ministres pour l'exercice 1894 et l'année 1895 (page 1678).

— nommant des membres de la commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public pour l'exercice 1895 (page 1678).

— nommant un courtier interprète et conducteur de navires et l'autorisant à interpréter les langues anglaise, italienne, danoise, suédoise et norvégienne (page 1678).

Arrêté fixant la date des élections pour le renouvellement du conseil supérieur de l'instruction publique (page 1678).

— portant création d'un établissement de facteur-receveur de l'Etat (page 1678).

Décision autorisant la création de recettes auxiliaires rurales des postes (page 1678).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations dans le corps des archivistes des bureaux d'état-major (page 1678).

Décisions portant mutations dans le service d'état-major, l'artillerie et les archivistes des bureaux d'état-major (page 1678).

Liste des sous-officiers d'artillerie admis sans examen, au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, à accomplir le stage exigé des candidats au grade de garde d'artillerie (page 1679).

Documents du ministère de la marine :

Décisions portant mutations dans l'artillerie et l'infanterie de marine (page 1679).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1679).

Sénat. — Bulletin de la séance du mardi 24 mars. — Ordre du jour (page 1680).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mardi 24 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1680).

Avis et communications. — Tableau présentant, au 15 mars 1896, l'importance des quantités de betteraves mises en œuvre depuis le 1er septembre 1895, le rendement des betteraves en sucre, en sirops et en mélasses, ainsi que le rendement des sirops en sucre (page 1682).

Avis relatif au service des colis postaux à destination du Portugal (page 1686).

Académie des sciences morales et politiques (page 1686).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 313 à 330).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 603 à 622).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 289 à 296).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 24 Mars 1896.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

Juge au tribunal de première instance de Dijon, M. Roussin, président du siège de Semur, en remplacement de M. Frèrejacques, admis à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 30 août 1883, art. 15, § 2.)

Président du tribunal de première instance de Semur, M. Martin, procureur de la République près le même siège, en remplacement de M. Roussin, qui est nommé juge à Dijon.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Semur, M. Laure, substitut du procureur de la République près le siège de Dijon, en remplacement de M. Martin, qui est nommé président.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dijon, M. Chevrier, substitut du procureur de la République près le siège de Beaune, en remplacement de M. Laure, qui est nommé procureur de la République.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Beaune, M. Dorlhac, juge au siège de Mâcon, en remplacement de M. Chevrier, qui est nommé substitut du procureur de la République à Dijon.

Juge au tribunal de première instance de Mâcon, M. Breton, juge suppléant au siège de Mortagne, en remplacement de M. Dorlhac, qui est nommé substitut du procureur de la République.

Art. 2. — M. Séré, juge nommé au tribunal de première instance de Saint-Pons, remplira au même siège les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Favre, qui a été nommé juge à Bastia.

Art. 3. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A Grenade (Haute-Garonne), M. Bedrines (Pierre), ancien greffier, gradué en droit, en remplacement de M. Baron, qui a été nommé à Coulonges.

A Argenton-le-Château (Deux-Sèvres), M. Baron, juge de paix précédemment nommé à Coulonges, en remplacement de M. Simonnet, nommé dans ce dernier canton.

A Coulonges (Deux-Sèvres), M. Simonnet, juge de paix d'Argenton-le-Château, en remplacement de M. Baron, nommé dans ce dernier canton.

A Sore (Landes), M. Bélus, juge de paix nommé à Montfort, en remplacement de M. Républicain, nommé dans ce dernier canton.

A Montfort (Landes), M. Républicain, juge de paix de Sore, en remplacement de M. Bélus, nommé dans ce dernier canton.

2° *Suppléants des juges de paix.*

De Libourne (Gironde), M. Ouy, suppléant à Castillon, en remplacement de M. Bosviel, démissionnaire.

De Saint-Bonnet-le-Château (Loire), M. Poyet (Jean-André), en remplacement de M. Rochette, non acceptant.

De Saint-Rambert (Loire), M. Pommier (André), en remplacement de M. Teillard, décédé.

De Castres (Tarn), M. Rouanet (Marie-Victor-Augustin), avoué, licencié en droit, en remplacement de M. Amilhat, qui a été nommé juge au tribunal civil de Marvéjols.

De Pouzanges (Vendée), M. Gibelin (Lucien-Edmond), en remplacement de M. Gibaud, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 21 juin 1865,

Décrète :

Art. 1er. — Les conseillers de préfecture dont les noms suivent sont désignés pour remplir, pendant l'année 1896, les fonctions de vice-président du conseil de préfecture de leur département, savoir :

MM. Périnne, Aisne.
Meyniel, Cantal.
Clément, Creuse.
Douchy, Belfort.
Marilaux, Savoie.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 22 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Par décret du Président de la République, rendu le 24 mars 1896, sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, M. Cordier (Paul-Emmanuel), licencié en droit, a été nommé conseiller de préfecture de la Haute-Marne, en remplacement de M. Beurnaux, appelé, sur sa demande, à d'autres fonctions.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 22 décembre 1895, relatif à la commission de vérification des comptes rendus par les ministres pour l'exercice 1894 et l'année 1895 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission chargée de l'examen des comptes rendus par les ministres pour l'exercice 1894 et l'année 1895 :

MM.

Camille Lyon, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Marques di Braga.

Michel Tardit, maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Camille Lyon.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 21 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 23 février 1896, instituant la commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public pour l'exercice 1895 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission de vérification des frais de service et de négociation du Trésor public pour l'exercice 1895 :

MM.

Camille Lyon, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Marques di Braga.

Génie, maître des requêtes au conseil d'Etat, en remplacement de M. Camille Lyon.

Cavalier, conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes, en remplacement de M. du Hamel de Canchy.

Ces deux derniers avec voix consultative seulement.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois.*

Fait à Paris, le 21 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Par décret en date du 20 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, M. Duparc (Placide-Sosthène) est nommé courtier interprète et conducteur de navires à Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Haupois (Henri-Gustave), démissionnaire.

Par le même décret, M. Duparc est autorisé à interpréter les langues anglaise, italienne, danoise, suédoise et norvégienne.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, du 24 mars 1896, les élections pour le renouvellement du conseil supérieur de l'instruction publique sont fixées au 30 avril 1896.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le 15 mai.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a décidé, à la date du 17 mars 1896, la création d'un établissement de facteur-receveur de l'Etat à Tizi-Reniff (Alger).

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 21 mars 1896, est autorisée la création d'une recette auxiliaire rurale des postes dans les communes de :

Les Crottes (Hautes-Alpes).
Saint-André-d'Embrun (Hautes-Alpes).
Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes).
Valdeblore (Alpes-Maritimes).
Plélo (Côtes-du-Nord).
Plourivo (Côtes-du-Nord).
Pacé (Ille-et-Vilaine).
Beaulieu (Indre-et-Loire).
Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire).
Noyers (Loir-et-Cher).
Pierrefitte (Loir-et-Cher).
Saint-Martin-en-Coailleux (Loire).
Rozier-en-Douzy (Loire).
Cognin (Savoie).
Le Mée (Seine-et-Marne).
Veneux-Nadon (Seine-et-Marne).
Foussais (Vendée).
Saint-Denis-la-Chevasse (Vendée).

Dans le décret du 21 mars 1896, publié au *Journal officiel* du 22 mars (page 1629), au lieu de «...l'admission en franchise temporaire des blés destinés à la fabrication des amidons », il faut lire : «...l'admission en franchise temporaire des blés tendres destinés à la fabrication des amidons... »

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Archivistes des bureaux d'état-major. — Par décret en date du 21 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été promus ou nommés dans le corps des archivistes des bureaux d'état-major, savoir :

Au grade d'archiviste de 2e classe.

1er tour (ancienneté). M. Potier (Alphonse-Adrien), archiv. de 3e cl. à l'ét.-maj. de la 13e div. d'inf. (7e corps d'armée), en rempl. de M. Saumard, mis en non-activ.

Au grade d'archiviste de 3e classe.

(Concours.) M. Sagné (Fernand-Jean-Joseph-Raymond), serg.-maj. au 126e rég. d'inf., en rempl. de M. Potier, promu.

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 24 mars 1896, M. Demange, capit. brev. au 5e rég. d'art., a été mis en activ. hors cad. et nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. de l'armée (3e bur.), en rempl. de M. le capit. du génie hors cad. Hirschauer, qui a reçu une autre affectation.

Artillerie. — Par décis. minist. du 22 mars 1896 :

M. Locard, lieut.-col., direct. adj. de l'atelier de construct. de Bourges, a été nommé direct. de l'école d'art. du 8e corps d'armée.

M. Leques, lieut.-col. brev. au 14e rég., a été classé au 19e rég.

M. Malavoy, lieut.-col., direct. de l'école d'art du 18e corps d'armée, a été classé au 14e rég.

M. de Blanquet de Rouville, lieut.-col. au 16e rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. et nommé direct. adj. de l'atelier de construct. de Tarbes.

M. Pidot, chef d'escad. brev. au 31e rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. et nommé direct. de l'école d'art. du 18e corps d'armée.

M. Barthès, chef d'escad. au 37e rég., a été classé à l'ét.-maj. partic. et désigné pour commander l'art. de l'arrond. de Tournoux.

M. Ballet, capit. en 2e, adj. à la manufacture d'armes du Tulle, a été classé au 11e rég., 8e batt. et affecté à la direct. do Versailles (inspect. d'armes.)

M. de Lagabbe, capit. en 2e au 6e bat., 5e batt., a été classé au 17e rég., 10e batt., et nommé profess. à l'école milit. de l'art. et du génie.

M. Bourgoignon, capit. en 2e, adj. à la direct. de Besançon, a été classé au 6e bat., 5e batt., pour y faire le serv.

M. Dagues de la Hellerie, lieut. en 1er au 26e rég., 4e batt., a été classé au 15e bat. et désigné pour y faire fonct. d'adjud.-maj.

M. Poirier, lieut. en 2e au 6e rég., 3e batt., a été classé au 6e bat., 6e batt.

M. Kah, lieut. en 2e au 9e rég., 11e batt., a été classé au 32e rég. et désigné pour y occuper l'emploi d'adj. au trés.

RÉINTÉGRATION DANS L'ARME

Serv. d'ét.-maj. — M. Thomas, capit. en 1er brev. hors cad., détaché à l'ét.-maj. du 2e corps d'armée, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Robert, mis hors cad. — Classé à l'ét.-maj. partic. et affecté à l'atelier do construct. de Douai.

Corps expéditionnaire de Madagascar. — M. Dauvé, capit. en 2e au 38e rég., à la suite, à Madagascar, a été replacé dans les cad. de l'arme, en rempl. de M. Dausseing, décédé. — Classé au 12e rég., 5e batt., et désigné pour être adj. au command. de l'art. de l'arrond. de Saint-Denis.

Archivistes des bureaux d'état-major. — Par décis. minist. du 21 mars 1896 :

M. Poirot, archiv. de 2e cl. à l'ét.-maj. du gouvern. de la place forte de Belfort et des subdiv. de rég. de Belfort et de Vesoul, a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du 19e corps d'armée, en rempl. de M. l'archiv. Saumard, mis en non-activ.

M. Sagné, archiv. de 3e cl., récemment nommé, a été désigné pour être employé à l'ét.-maj. du gouvern. de la place forte de Belfort et des subdiv. de rég. de Belfort et de Vesoul, en rempl. de M. l'archiv. Poirot, qui reçoit une autre affectation.

Liste des sous-officiers d'artillerie admis sans examen, au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, à accomplir le stage préliminaire exigé des candidats au grade de garde d'artillerie de 3e classe.

Paris, le 22 mars 1896.

Le ministre a décidé que les quatre sous-officiers d'artillerie dont les noms suivent seront admis sans examen, au titre du corps expéditionnaire de Madagascar, à accomplir le stage préliminaire exigé dos candidats au grade do garde d'artillerie de 3e classe (emploi de comptable) :

Chanas, adjud. au 38e rég. d'art.

Burgard, maréch. des log. à la 2e comp. d'ouvr. d'art.

Lambert, maréch. des log. à la 2e comp. d'ouvr. d'art.

Puyau, maréch. des log. à la 2e comp. d'ouv. d'art.

MINISTÈRE DE LA MARINE

MUTATIONS

Gardes stagiaires d'artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 24 mars 1896 :

Lo garde stagiaire comptable Le Luc, à la Réunion, a été désigné pour continuer ses services à Lorient.

Le garde stagiaire comptable Lignon, à l'inspection générale de l'arme à Paris, a été désigné pour continuer ses services à la Réunion. — Ce sous-officier rejoindra son poste par le paquebot partant de Marseille le 25 avril prochain.

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 24 mars 1896, ont été désignés pour constituer les cadres d'un bataillon de tirailleurs sénégalais à quatre compagnies, qui doit être dirigé sur Madagascar, les officiers ci-après, savoir :

Chef de bataillon : commandant Dorr, du 6e rég.

1re compagnie : capitaine Lefort, lieutenant Rocheron, du 3e rég., et sous-lieutenant Verhaeghe, du 7e rég.

2e compagnie : capitaine Oddoz, du 3e rég.; lieutenant Gerboz et sous-lieutenant Aymard, du 4e rég.

3e compagnie : capitaine Nicard, lieutenant Sancery et sous-lieutenant Baudouin, du 1er rég.

4e compagnie : capitaine Feldmann, du 3e rég.; lieutenant Bartre, du 7e rég., et sous-lieutenant Boucherat, du 2e rég.

Ces officiers prendront passage sur le paquebot partant do Bordoaux pour le Sénégal, le 5 avril 1896.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 24 Mars 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 23 mars.

Les grandes manœuvres militaires de Smolensk, que la maladie et la mort d'Alexandre III ont fait ajourner, auront lieu cette année, au mois de septembre, en présence de la famille impériale et avec la participation des troupes de trois circonscriptions. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 23 mars.

Le général Hess est nommé commandant des palais impériaux. Il aura sous ses ordres le bataillon de la garde et le bataillon des chemins de fer.

En vue de faire cesser l'agitation arménienne dans le Caucase, les pouvoirs du général en chef seront considérablement étendus. Dans le même but, une préfecture sera créée à Batoum. Le préfet aura les pouvoirs les plus étendus. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 23 mars.

Les villes bulgares où seront prochainement établis des consuls ou des vice-consuls de Russie sont celles de Sofia, Philippopoli, Widdin, Roustchouk, Bourgas et Varna. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 23 mars.

Les Lords s'ajournent à cinq heures quinze minutes.

Lord Salisbury a annoncé auparavant que la Chambre commencerait ses vacances do Pâques le 27 mars et les terminerait le 21 avril. (*Agence Havas.*)

Londres, 23 mars.

Chambre des communes. — M. Chamberlain, répondant à une question, dit qu'il n'a pas l'intention d'accorder une charte à une compagnie quelconque dans les colonies de la côte occidentale d'Afrique.

M. Balfour dit que le budget sera présenté le 16 avril.

La Chambre adopte en 2e lecture, par 244 voix contre 85, le bill relatif aux épizooties.

La séance est levée à minuit. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 23 mars.

Reichstag. — Discussion du budget.

M. Masson, conservateur, rappelle le fait de la publication anticipée par le *Vorwaerts* du décret d'amnistie impérial du 18 janvier.

Le ministre de la guerre expose que l'instruction judiciaire a prouvé que des ouvriers socialistes avaient dérobé un exemplaire de ce décret. Le socialisme a donc, en cette occasion, incité les ouvriers à se faire les complices d'un vol.

Le ministre cite ensuite une série de faits pour montrer que M. Bebel s'est laissé maintes fois raconter des mensonges et se faisait après cela, au Reichstag, le porte-voix de grossières calomnies. Le ministre fournit, par contre, des preuves que la confiance des soldats envers leurs supérieurs n'est pas ébranlée et que les assertions de M. Bebel, concernant l'esprit d'arbitraire et d'injustice qui régnerait dans l'armée, ne sont pas fondées. L'armée reste au-dessus de ces attaques et de ces assauts.

M. Liebknecht dit qu'il ne voit pas si grave matière à reproche dans la publication anticipée du décret d'amnistie.

M. Liebknecht fait ressortir que les journaux des partis bourgeois publient des projets de loi qui n'ont pu parvenir à leur connaissance que par suite d'une violation du secret professionnel.

La discussion prend un caractère orageux.

M. Bebel prononce un discours violent dans lequel il déclare entre autres que le tribunal qui a condamné le socialiste coupable d'avoir servi d'intermédiaire lors de la publication du décret sur l'amnistie, avait été inspiré par un parti pris politique.

L'orateur reproche aux conservateurs d'avoir cherché à cacher les méfaits de M. de Hammerstein.

Le président qui, précédemment déjà, avait blâmé certaines expressions de l'orateur comme contraires aux usages parlementaires, rappelle M. Bebel à l'ordre.

Plusieurs orateurs conservateurs répliquent à M. Bebel en déclarant que ce dernier, selon son habitude, a mêlé dans son discours des faits vrais et des assertions erronées et qu'il a exagéré considérablement l'importance des affaires en question.

Le budget de l'armée est adopté en 3e lecture. (*Agence Havas.*)

Berlin, 23 mars.

L'empereur Guillaume a reçu, hier à midi, le général de Werder, venant de Saint-Pétersbourg, lequel lui a remis une lettre autographe adressée à l'empereur par le tsar. (*Agence Havas.*)

Berlin, 23 mars.

L'empereur, l'impératrice et les deux princes impériaux les plus âgés sont partis, ce matin à onze heures et demie, pour Gênes.

Les hauts fonctionnaires de la cour et M. le comte Széchéniy, ambassadeur d'Autriche-Hongrie, s'étaient rendus à la gare pour prendre congé de la famille impériale. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Buda-Pesth, 23 mars.

La Chambre des députés a adopté le budget du ministère de la défense du pays, en repoussant tous les amendements de l'opposition. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 23 mars.

Sénat. — M. Colombo, ministre du Trésor, présente le projet sur les crédits d'Afrique.

On croit que les crédits seront discutés demain. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 23 mars.

Le roi et la princesse Clémentine vont aller passer quelques jours sur les côtes de la Méditerranée. Ils quitteront Bruxelles jeudi et reviendront vers la fin des vacances. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 23 mars.

Sénat. — Le sénateur Mills présente une résolution conjointe tendant à ce que le président demande à l'Espagne d'accorder à Cuba son autonomie locale et autorisant le président, en cas de refus, à s'emparer du Cuba à l'aide des troupes de terre et de mer, et à occuper l'île jusqu'à ce que les habitants puissent établir l'autonomie locale.

Le sénateur Plate propose une résolution exprimant l'espoir que le président emploiera ses bons offices auprès de l'Espagne, à l'effet d'obtenir l'établissement d'une république indépendante de Cuba. (*Agence Havas.*)

Washington, 23 mars.

Le Sénat, sur la proposition de M. Sherman, a renvoyé la résolution cubaine à la commission interparlementaire. (*Agence Havas.*)

JAPON

Yokohama, 13 mars.

La Diète a voté le code civil. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 24 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à deux heures quinze minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Ollivier, l'un des secrétaires, est adopté.

M. le président annonce au Sénat la mort de M. Tézenas, sénateur de l'Aube, et prononce une allocution.

M. Darbot dépose, au nom de la commission d'initiative, un rapport sommaire sur la proposition de loi portant modification à la loi du 31 juillet 1895 sur la police sanitaire des animaux.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion quatre projets de loi d'intérêt local concernant les villes de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), de Nîmes (Gard) et les départements de la Manche et de la Loire.

Le Sénat adopte également, après en avoir déclaré l'urgence :

Le projet de loi relatif à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles,

Et le projet de loi relatif à la rétrocession éventuelle, à titre gratuit, par l'Etat à la commune de Sézanne (Marne) d'un immeuble exproprié aux frais de cette commune, pour les besoins du casernement.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile.

Dans la discussion générale M. Antony Ratier, rapporteur, est entendu.

Sur l'article 2 sont entendus MM. Demôle, auteur d'un amendement au paragraphe 1er de cet article; Ratier, rapporteur.

L'amendement, mis aux voix, est adopté, au scrutin public, par 182 voix contre 60, sur 242 votants.

Le deuxième paragraphe et l'ensemble de l'article 2 ainsi modifié, ainsi que les articles suivants, sont adoptés.

Le Sénat décide qu'il passera à une 2e délibération.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, dépose, au nom du ministre des finances, un projet de loi concernant : 1° la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes.

L'ordre du jour appelle la suite de la 2e délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et l'organisation de l'assurance obligatoire.

Sur la nouvelle rédaction du paragraphe 4 de l'article 2, précédemment renvoyé à la commission, sont entendus MM. Silhol, auteur d'un amendement; Thévenet, rapporteur.

L'amendement, mis aux voix, est repoussé, au scrutin public, par 171 voix contre 75, sur 246 votants.

Les paragraphes 4 et 5 du texte de la commission et l'ensemble de l'article 2 sont adoptés.

Sur la demande de M. Thévenet, rapporteur, le Sénat adopte deux modifications proposées par la commission aux articles 6 et 7 précédemment adoptés.

Sur l'article 10, nouvelle rédaction de la commission, sont entendus MM. Félix Martin, auteur d'un amendement; Thévenet, rapporteur.

L'amendement de M. Félix Martin, mis aux voix, est repoussé.

Sont encore entendus MM. de Marcère, Thévenet, rapporteur; Blavier, Trarieux, Maxime Lecomte, auteur d'un autre amendement soumis à la prise en considération; Mesureur, ministre du commerce et de l'industrie; Sébline.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11 sont entendus MM. Blavier, Thévenet, rapporteur.

Les articles 11 à 16 et dernier sont adoptés.

Sur un amendement (article additionnel) présenté par M. Isaac, sont entendus MM. Isaac, Thévenet, Le Cour-Grandmaison, Mesureur, ministre du commerce et de l'industrie.

L'amendement de M. Isaac, mis aux voix, n'est pas adopté.

Le Sénat adopte une modification du titre du projet de loi.

L'ensemble du projet de loi est adopté, au scrutin public, par 243 voix contre 3, sur 246 votants.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, dépose, au nom du ministre de l'intérieur, un projet de loi d'intérêt local concernant la section du Relecq de la commune de Guipavas (Finistère).

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, portant transmission d'une proposition de loi ayant pour objet de modifier les articles 11 et 12 de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de secours et de retraite des ouvriers mineurs.

M. le président règle l'ordre du jour.

Le Sénat décide qu'il se réunira jeudi 26 mars, à deux heures dans les bureaux, et à trois heures en séance publique.

La séance est levée à cinq heures quarante-cinq minutes.

Ordre du jour du jeudi 26 mars.

A deux heures. — RÉUNION DANS BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884. (N° 86, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'Exposition universelle de 1900. (N° 75, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine. (N° 78, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 12 et 67, sess. 1896. — M. Dauphin, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation. (Nos 4 et 73, sess. 1896. — M. Trarieux, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 26 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. le comte de Maillé jusques et y compris M. Munier.

Tribunes. — Depuis M. Chesnelong jusques et y compris M. Dufoussat.

MM. les sénateurs sont informés que les obsèques de M. Kiener, sénateur, auront lieu aujourd'hui mercredi, à dix heures et demie précises, en l'église évangélique du Luxembourg, rue Madame, 58.

On se réunira à la maison mortuaire, rue Gay-Lussac, 5, à dix heures.

Après la cérémonie, le corps sera transporté à la gare de l'Est.

MM. les sénateurs sont informés que les obsèques de M. Tézenas, sénateur, auront lieu le jeudi 26 mars, à midi précis, en l'église Saint-Augustin.

On se réunira à la maison mortuaire, rue de la Bienfaisance, 6.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Bourg-la-Reine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mardi 24 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars est lu par M. Henry Cochin, l'un des secrétaires, et adopté.

Sur le rapport de M. Eliez-Evrard, la Chambre valide l'élection de M. Sautumier dans la 4e circonscription de Saint-Denis.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, concernant : 1° la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés ; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes.

Ce projet de loi est adopté à l'unanimité de 437 votants.

La Chambre, sur le rapport de M. de Saint-Martin (Indre), adopte, après en avoir déclaré l'urgence, un projet de loi concernant la commune de Guipavas.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu.

M. Méline est entendu.

La séance, suspendue à quatre heures dix minutes, est reprise à quatre heures et demie.

M. le président fait part à la Chambre de la mort de M. Lafont, député de Bayonne, et exprime les regrets de l'assemblée.

La Chambre reprend la discussion des conclusions de la commission du budget.

MM. Méline, Trouillot et Delombre, rapporteur, sont entendus.

La Chambre décide de continuer la discussion demain mercredi.

La séance est levée à sept heures moins un quart.

Demain, à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du mercredi 25 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi portant modification de l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II (Vente des navires). (Nos 1772-1846. — M. Demalvilain, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu. (Nos 1765-1831 et annexe. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Nord pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres. (Nos 1339-1716. — M. Descubes, rapporteur.)

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent.)

La séance du mercredi 25 mars est la 39e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 41e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. le vicomte de Vogüé (E. Melchior) jusques et y compris M. Beauquier.

Tribunes. — Depuis M. Brindeau jusques et y compris M. Chauvin.

LISTE des députés nommés dans les bureaux, le 24 mars 1896, afin de porter de onze à vingt-deux le nombre des membres de la commission chargée d'examiner : 1° le projet de loi sur la réforme des épreuves terminales des études secondaires; 2° le projet de loi relatif au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques.

1er bureau, M. Ferry. — 2e bureau, M. le comte Lemercier. — 3e bureau, M. Leveillé. — 4e bureau, M. Georges Trouillot. — 5e bureau, M. Pourteyron. — 6e bureau, M. Dejean. — 7e bureau, M. Georges Leygues (Lot-et-Garonne). — 8e bureau, M. Lacôte. — 9e bureau, M. Maruéjouls. — 10e bureau, M. Vacher. — 11e bureau, M. Rabier.

Par suite de ces nominations, la commission se trouve ainsi composée :

1er bureau. — MM. Delpeuch, Ferry.
2e bureau. — MM. Marchegay, comte Lemercier.
3e bureau. — MM. Charles-Dupuy, Leveillé.
4e bureau. — MM. Montaut (Seine-et-Marne), Trouillot.
5e bureau. — MM. Cosmao-Dumenez, Pourteyron.
6e bureau. — MM. Alfred Faure, Dejean.
7e bureau. — MM. Galpin, Georges Leygues (Lot-et-Garonne).
8e bureau. — MM. Pédebidou, Lacôte.
9e bureau. — MM. Lavy, Maruéjouls.
10e bureau. — MM. Delbet, Vacher.
11e bureau. — MM. Malzac, Rabier.

Un concours sera ouvert, le mercredi 25 mars 1896, à neuf heures du matin, pour l'emploi de sténographe auxiliaire à la Chambre des députés. Les candidats qui voudront y prendre part devront adresser leur demande au secrétariat général de la présidence, le 25 mars au plus tard, et justifier qu'ils sont Français ou naturalisés, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de quarante-quatre ans et qu'ils possèdent le grade de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Les candidats devront produire :

1° Leur acte de naissance;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de leur résidence;

3° Un certificat constatant leur situation sous le rapport militaire;

4° Le diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences.

Convocations du mercredi 25 mars.

Commission d'assurance et de prévoyance sociales, à une heure et demie. — Local du 7e bureau.

Commission des colonies, à trois heures. — Local du 6e bureau.

Commission des chemins de fer, à quatre heures. — Local du 9e bureau.

Commission relative au canal de Paris à Rouen, à une heure et demie. — Commission n° 3.

Commission relative à l'inadmissibilité des étrangers dans les administrations, l'armée, la marine et les assemblées électives, à deux heures. — Commission n° 12.

18e commission des pétitions, à deux heures. — Commission n° 4.

19e commission d'initiative, à une heure et demie. — Commission n° 10.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 18 mai prochain, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rodez, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer auxiliaire et d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture de l'Aveyron et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

DIRECTION GÉNÉRALE DES

CAMPAGNE

Tableau présentant, au 15 mars 1896, l'importance des quantités de betteraves en sirops et en mélasses, ainsi que

PREMIER CADRE. — POIDS DES BETTERAVES

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE FABRIQUES qui n'ont pas travaillé ou qui n'ont travaillé que des sucres provenant de reprises ou d'entrées.	NOMBRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont en cours d'activité.	NOMBRE DE FABRIQUES dans lesquelles les travaux de défécation sont terminés.	NOMBRE de jours de râpage depuis le commencement de la campagne.	POIDS des betteraves mises en œuvre — Y compris les quantités que représentent au jour de l'arrêté les jus et les sirops qui circulent depuis les diffuseurs jusqu'aux appareils à cuire inclusivement.	POIDS des betteraves mises en œuvre — Non compris les quantités que représentent au jour de l'arrêté les jus et les sirops qui circulent depuis les diffuseurs jusqu'aux appareils à cuire inclusivement.
1	2	3	4	5	6	7
					kilogr.	kilogr.
1° RENSEIGNEMENTS POUR						
Aisne	»	»	80	5.522	1.355.138.480	1.355.138.480
Ardennes	»	»	7	415	108.776.585	108.776.585
Nord	»	»	89	4.423	980.435.895	980.435.895
Oise	2	»	30	2.304	568.432.910	568.432.910
Pas-de-Calais	»	»	43	2.151	471.186.441	471.186.441
Seine-et-Marne	»	»	13	949	358.789.780	358.789.780
Seine-et-Oise	»	»	10	777	138.909.667	138.909.667
Somme	1	»	54	3.399	892.427.395	892.427.395
Autres départements	»	»	30	2.076	537.386.962	537.386.962
Totaux pour l'ensemble des fabriques	3	»	356	22.016	5.411.484.115	5.411.484.115
2° DÉVELOPPEMENT DE CES RENSEIGNEMENTS						
Usines placées sous le régime de l'abonnement	3	»	353	21.873	5.395.149.835	5.395.149.835
Usines placées sous le régime du déchet	»	»	1	17	1.284.280	1.284.280
Fabriques-distilleries	»	»	2	126	15.050.000	15.050.000
Totaux égaux à ceux de l'ensemble des fabriques	3	»	356	22.016	5.411.484.115	5.411.484.115
Résultats de l'époque correspondante de 1894-1895	3	»	367	28.882	7.137.736.794	7.137.736.794
Augmentations	»	»	»	»	»	»
Diminutions	»	»	11	6.866	1.726.252.679	1.726.252.679

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

1895-1896

mises en œuvre depuis le 1er septembre 1895, le rendement des betteraves en sucre, le rendement des sirops en sucre.

MISES EN ŒUVRE ET RENDEMENT EN SUCRE

CHARGES correspondant au poids des betteraves mises en œuvre (colonne 6) à raison de 7.750 p. 100.	CHARGES résultant des défécations dans les fabriques-distilleries.	TOTAL des prises en charge.	QUANTITÉS TOTALES de sucre extraites des turbines.		RENDEMENT en sucre raffiné par 100 kilogr. de betteraves.	DENSITÉ moyenne des betteraves mises en œuvre. (Reconnaissance des laboratoires.)	QUOTITÉ du rendement par degré de densité.	MÉLASSES épuisées en kilogrammes obtenues pendant la campagne, abstraction faite des reprises et des entrées. — Poids total.	QUOTITÉ du rendement en mélasses des betteraves travaillées.
			Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.					
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
k.	k.	k.	k.	k.	k. d.			k.	k. d.
L'ENSEMBLE DES FABRIQUES									
105.023.246	»	105.023.246	138.825.053	132.409.546	9.77	7.5	1.30	3.188.425	0.24
8.430.185	»	8.430.185	11.862.707	11.380.229	10.46	7.8	1.34	1.250.194	1.15
75.565.295	207.922	75.773.217	100.142.962	93.585.659	9.54	7.5	1.27	1.166.282	0.11
44.053.553	»	44.053.553	60.705.728	57.994.785	10.20	7.8	1.31	1.090.929	0.19
35.769.077	526.539	36.295.616	47.219.346	44.692.011	9.48	7.4	1.28	1.083.956	0.23
27.806.209	»	27.806.209	40.079.651	38.282.402	10.67	8.2	1.30	2.796.748	0.73
10.765.498	»	10.765.498	15.157.579	14.309.694	10.30	8.0	1.28	547.629	0.39
69.163.123	»	69.163.123	91.114.488	86.711.147	9.72	7.4	1.31	1.952.570	0.22
41.647.493	»	41.647.493	58.860.233	56.291.440	10.47	8.3	1.26	2.621.572	0.49
418.223.679	734.461	418.958.140	563.967.747	535.656.913	9.90	7.8	1.27	15.698.305	0.29
SELON LE RÉGIME DES FABRIQUES									
418.124.147	»	418.124.147	562.991.678	534.792.055	9.91	7.8	1.27	15.048.383	0.28
99.532	»	99.532	122.500	112.338	8.75	8.3	1.05	71.278	5.55
»	734.461	734.461	853.569	752.520	5.00	»	»	578.644	3.84
418.223.679	734.461	418.958.140	563.967.747	535.656.913	9.90	7.8	1.27	15.698.305	0.29
552.298.896	485.298	552.784.194	669.646.991	631.533.929	8.84	7.2	1.23	20.597.827	0.29
»	249.163	»	»	»	1.06	0.6	0.04	»	»
134.075.217	»	133.826.054	105.679.244	95.877.016	»	»	»	4.899.522	»

Suite du *Tableau présentant, au 15 mars 1896, l'importance des quantités de betteraves en sirops et en mélasses, ainsi que*

DEUXIÈME CADRE. — RENDEMENT DES BETTERAVES

DÉPARTEMENTS	POIDS des BETTERAVES mises en œuvre. (Rappel de la colonne 7 du 1er cadre.)	PREMIER JET — MASSE CUITE en hectolitres — obtenue. Volume total.	Rendement par 100 kilogr. de betteraves mises en œuvre.	Turbinée.	SUCRE EXTRAIT en kilogrammes. Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.	Rendement en sucre brut par hectolitre de masse cuite.	Rendement en sucre raffiné par 100 kilogr. de betteraves mises en œuvre.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
	k.	h.	l. d.	h.	k.	k.	k. d.	k. d.
					1° RENSEIGNEMENTS POUR			
Aisne	1.355.138.480	1.459.474	10.8	1.459.474	106.911.552	104.028.161	73.25	7.68
Ardennes	108.776.585	122.514	11.3	122.514	9.284.781	9.047.778	75.79	8.32
Nord	980.435.895	962.913	9.8	962.913	78.930.959	74.870.412	81.97	7.63
Oise	568.432.910	648.644	11.4	648.644	48.673.237	47.226.019	75.04	8.31
Pas-de-Calais	471.186 441	498.691	10.6	498.691	38.099.758	36.623.668	76.39	7.77
Seine-et-Marne	358.789.780	405.393	11.3	405.393	30.825.612	30.029.610	76.04	8.37
Seine-et-Oise	138.909.667	162.956	11.7	162.956	11.932.918	11.528.975	73.22	8.30
Somme	892.427.395	970.343	10.9	970.343	69.958.822	67.938.079	72.10	7.61
Autres départements	537.386.962	634.677	11.6	634.677	46.901.251	45.612.112	73.90	8.49
Totaux pour l'ensemble des fabriques	5.411.484.115	5.865.605	10.8	5.865.605	441.518.890	426.904.814	75.27	7.89
					2° DÉVELOPPEMENT DE CES RENSEIGNEMENTS			
Usines placées sous le régime de l'abonnement	5.395.149.835	5.856.152	10.8	5.856.152	440.765.741	426.214.723	75.27	7.90
Usines placées sous le régime du décret	1.284.280	1.183	9.2	1.183	75.700	74.000	63.99	5.76
Fabriques-distilleries	15.050.000	8.270	5.5	8.270	677.449	616.091	81.92	4.09
Totaux égaux à ceux de l'ensemble des fabriques	5.411.484.115	5.865.605	10.8	5.865.605	441.518.890	426.904.814	75.27	7.89
Résultats de l'époque correspondante de 1894-1895	7.137.736.794	6.749.399	9.5	6.749.396	513.163.064	493.479.936	76.03	6.91
Augmentations	»	»	1.3	»	»	»	»	0.98
Diminutions	1.726.252.679	883.794	»	883.701	71.644.174	66.575.122	0.76	»

mises en œuvre depuis le 1er septembre 1895, le rendement des betteraves en sucre, le rendement des sirops en sucre.

EN SIROPS, EN SUCRE, ET DES SIROPS EN SUCRE

DEUXIÈME JET							AUTRES JETS							QUANTITÉS TOTALES DE SUCRE extraites des turbines.	
MASSE CUITE en hectolitres			SUCRE EXTRAIT en kilogrammes.				MASSE CUITE en hectolitres			SUCRE EXTRAIT en kilogrammes.					
obtenue.							obtenue.								
Volume total.	Rendement par hectolitre de 1er jet.	Turbinée.	Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.	Rendement en sucre brut par hectolitre de masse cuite.	Rendement en sucre raffiné par 100 kil. de betteraves mises en œuvre.	Volume total.	Rendement par hectolitre de 2e jet.	Turbinée.	Quantités effectives.	Quantités exprimées en raffiné.	Rendement en sucre brut par hectolitre de masse cuite.	Rendement en sucre raffiné par 100 kil. de betteraves mises en œuvre.	Quantités effectives. (Total des colonnes 6, 13 et 20.)	Quantités exprimées en raffiné. (Total des colonnes 7, 14 et 21.)
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
h.	l. d.	h.	k.	k.	k. d.	k. d.	h.	l. d.	h.	k.	k.	k. d.	k. d.	k.	k.
L'ENSEMBLE DES FABRIQUES															
602.419	41.3	591.172	29.366.953	26.133.582	49.67	1.93	381.481	64.5	76.012	2 546.548	2.247.803	33.50	0.16	138.825.053	132.409.546
48.131	39.3	48.131	2.294.782	2.087.417	47.68	1.92	28.035	58.2	7.855	283.144	245.034	36.05	0.22	11.862.707	11.380.229
401.362	41.6	395.338	19.074.923	16.949.482	48.24	1.73	286.246	72.4	60.667	2.137.080	1.765.765	35.22	0.18	100.142.962	93.585.659
240.964	37.2	236.039	10.630.945	9.516.865	45.04	1.67	187.940	79.6	50.374	1.401.546	1.251.901	27.82	0.22	60.705.723	57.994.785
200.458	40.2	175.420	8.399.936	7.446.754	47.88	1.58	120.947	68.9	25.033	719.652	621.589	28.75	0.13	47.219.346	44.692.011
176.989	43.6	176.989	7.779.880	6.990.314	43.95	1.95	133.761	75.5	44.145	1.474.159	1.262.478	33.39	0.35	40.079.651	38.282.402
67.565	41.4	67.565	3.005.053	2.593.891	44.47	1.87	47.811	70.7	7.382	219.608	186.828	29.74	0.13	15.157.579	14.309.694
385.311	39.7	377.448	19.339.283	17.189.640	51.24	1.93	233.474	61.9	52.148	1.816.383	1.583 428	34.83	0.18	91.114.488	86.711.147
264.590	41.7	258.676	10.719.645	9.566.742	41.44	1.78	177.279	68.5	38.698	1.239.337	1.112.586	32.03	0.20	58.860.233	56.291.440
2.387.789	40.7	2.326.778	110.611.400	98.474.687	47.54	1.82	1.596.974	68.6	362.314	11.837.457	10.277.412	32.67	0.19	563.967.747	535.656.913
SELON LE RÉGIME DES FABRIQUES															
2.383.089	40.7	2.322.189	110.393.869	98.303.679	47.54	1.82	1.596.765	68.8	362.105	11.832.668	10.273.653	32.67	0.19	562.991.678	534.792.055
771	65.2	771	46.800	38.338	60.70	2.99	»	»	»	»	»	»	»	122.500	112.338
3.929	47.5	3.818	170.731	132.670	44.72	0.88	209	5.5	209	5.389	3.759	25.78	0.03	853.569	752.520
2.387.789	40.7	2.326.778	110.611.400	98.474.687	47.54	1.82	1.596.974	68.6	362.314	11.837.457	10.277.412	32.67	0.19	563.967.747	535.656.913
2.964.714	43.9	2.898.637	139.819.042	123.673.822	48.24	1.73	1.952.745	67.4	476.722	16.664.885	14,380.171	34.96	0.20	669.646.991	631.533.929
»	»	»	»	»	»	0.09	»	1.2	»	»	»	»	»	»	»
576.925	3.2	571.909	29.207.642	25.199.135	0.70	»	355.771	»	114.408	4.827.428	4.102.759	2.29	0.01	105.679.244	95.877.016

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

PROFESSORAT COMMERCIAL

Les concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce de garçons et de filles seront ouverts, en 1896, le lundi 8 juin. Les épreuves écrites de ces concours, qui sont éliminatoires, auront lieu, dans chaque préfecture, à la date précitée; les épreuves orales et pratiques auront lieu à Paris le lundi 6 juillet.

A ces épreuves orales, les traductions de français en langue étrangère porteront sur le texte suivant: *Francinet*, par Bruno (livre de l'élève), chapitres 137 à 153 inclusivement, et le sujet de la leçon sur la géographie commerciale sera choisi dans les notions générales de géographie physique ou dans la géographie des deux Amériques.

Le nombre de certificats mis au concours est fixé à cinq pour les aspirants et à trois pour les aspirantes.

Les candidats doivent compter au moins deux ans d'enseignement dans les écoles publiques ou privées et être âgés de vingt et un ans au moins au moment de leur inscription, qu'ils doivent directement demander, avant le 1er juin, au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

La direction du personnel et de l'enseignement technique (bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle, remet ou envoie aux candidats le programme des connaissances exigées, ainsi que le règlement déterminant les traitements et avantages accessoires dont jouit le personnel enseignant des écoles pratiques de commerce.

Il n'y aura point, en 1896, de concours d'admission pour les sections normales préparatoires au même professorat.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

A partir du 1er avril prochain, le poids des colis postaux à destination du Portugal pourra atteindre 5 kilogr. sans augmentation du prix de transport. Toutefois, les envois de la catégorie de 3 à 5 kilogr. seront acheminés exclusivement par la voie de Bordeaux et des paquebots-poste français. (Départs: les 5 et 20 de chaque mois.)

Quant aux colis pour le Portugal qui devront transiter par l'Espagne, ils ne pourront, comme précédemment, dépasser le poids maximum de 3 kilogr.

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

ACADÉMIE DES SCIENCES
morales et politiques.

Séance du 21 mars.

PRÉSIDENCE DE M. GLASSON, VICE-PRÉSIDENT

M. Xavier Charmes présente à l'Académie le *Répertoire numérique de la chambre des comptes de Paris*, de M. Alexandre Bruel, sous-chef de section aux Archives nationales. En faisant cette publication, l'auteur n'a pas cherché un prétexte à une étude ni à une thèse historique; mais il a donné les indications nécessaires pour éclairer le lecteur et fournir des éléments de recherches particulièrement précieux pour quelques-unes des sections des Archives.

M. Glasson fait hommage à l'Académie, de la part de M. Jobbé-Duval, professeur à la faculté de droit de Paris, du premier volume d'un ouvrage intitulé *Études sur l'histoire de la procédure civile chez les Romains*, qui sera accueilli avec reconnaissance par les historiens et les jurisconsultes; car nous ne possédons pas en France d'ouvrage important et récent à la fois sur l'ensemble de la procédure romaine. On en est réduit à consulter le livre du président Bonjean, qui a eu sa valeur à l'époque où il a paru, mais qui remonte aujourd'hui à plus d'un demi-siècle. L'ouvrage de M. Jobbé-Duval arrive donc à un moment opportun. Il est divisé en quatre parties précédées d'une introduction consacrée à des notions générales sur les actions de la loi et sur le pari. C'est qu'en effet le pari était, chez les Romains des premiers temps, d'un usage tout à fait général.

M. Georges Picot donne lecture du douzième rapport de la commission chargée de la publication des *Ordonnances des rois de France*. L'année 1895 a été entièrement consacrée à vérifier ce qui pouvait avoir été oublié, à s'assurer que les séries les plus importantes avaient été soigneusement dépouillées, et à rendre complet le second supplément chronologique. La commission tient à prouver par sa persévérance qu'elle a compris toute la portée de la mission d'enquête que l'Académie lui a confiée dans l'intérêt de l'histoire de France.

M. Paul Bonnefon achève sa lecture sur *Pierre Charron, sa vie, ses œuvres*.

M. Jules Simon fait hommage à l'Académie de son volume intitulé *Quatre Portraits : Lamartine, le cardinal Lavigerie, Ernest Renan, Guillaume II*. Ces quatre portraits sont suivis du discours prononcé par l'auteur à la Sorbonne, à l'occasion du centenaire de l'Institut.

Dans son portrait de Lamartine, M. Jules Simon montre le poète vieilli, courbé sur sa tâche de manœuvre, traînant le boulet de ses dettes qu'il ne parvenait pas à payer, mais ayant gardé, malgré tout, une rare générosité d'âme.

Dans son croquis de Renan, M. Jules Simon loue sans restriction les grâces de son génie littéraire. « Vous chercheriez en vain un néologisme ou une incorrection dans les nombreux volumes de Renan. Son style prend aisément les tons les plus divers; ce n'était pas la phrase courte, simple, élégante de Voltaire. Il se rapprochait plutôt de la langue aisée et majestueuse de Rousseau. »

M. Levasseur commence la lecture de son travail : *la Grève aux Etats-Unis (grèves, boycotts, lockouts and blacklists)*. Ce travail contient les détails les plus intéressants sur les événements qui se sont passés en 1892 à Homestead.

En terminant sa communication d'aujourd'hui, M. Levasseur établit qu'en somme le salaire est régi par des causes complexes qui, agissant diversement sur l'offre et la demande, déterminent le taux particulier à chaque industrie et pour chaque individu, ainsi que le taux moyen général d'un pays.

Ces règles s'appliquent en Amérique comme en Europe. Mais en Amérique, pays neuf, plusieurs de ces causes agissent avec plus d'intensité qu'en Europe : dans le sens de la hausse, la productivité qui est en moyenne supérieure, le coût de la vie qui est plus élevé, la circulation de la richesse qui est rapide; dans le sens de la baisse, la concurrence qui résulte de l'immigration.

L'Académie se forme en comité secret.

ELIE FRÉBAULT.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mardi 24 mars.

Une dépression existe toujours au nord-ouest de la Scandinavie, une autre règne dans le sud de l'Espagne. La baisse barométrique est générale et l'aire des pressions supérieures à 765 m/m est refoulée sur la mer Noire. Le vent est faible du sud-est sur nos côtes, il est assez fort à Alger où la mer est houleuse. Des pluies sont tombées dans le nord-ouest de l'Europe; on n'en signale nulle part en France.

La température est en baisse, sauf en Autriche et dans nos régions ouest. Elle était ce matin de —6° à Charkow, 11° à Berlin, 18° à Bilbao. On notait 4° au Puy de Dôme, 1° au Ventoux et —3° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester beau et chaud. A Paris, hier l'après-midi, nuageux. Moyenne d'hier 23 mars, 13°2, supérieure de 5°9 à la normale. Depuis hier midi, température maxim.: 22°2; min. de ce matin, 7°2. Baromètre, à sept heures du matin, 760m/m6.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très belle à Dunkerque, Calais, Boulogne; belle au Havre; calme à Cherbourg.

Océan : mer très belle à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer belle à Marseille, Sicié; calme à Nice.

Corse : mer très belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Le baromètre baisse sensiblement, mais la situation est semblable à celle de ce matin. — En France le temps va rester nuageux et chaud.

Chemin de fer du Nord.

Fêtes de Pâques. — A l'occasion des fêtes de Pâques, la compagnie du chemin de fer du Nord vient de prendre les dispositions suivantes :

A. — Sous réserve de l'observation ci-après, les coupons de retour des billets d'aller et retour individuels (tarif spécial G.V. n° 2) délivrés à partir du lundi 30 mars inclus, seront valables jusqu'au jeudi 16 avril inclusivement.

Observation. — Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le tarif précité lorsque, normalement, elle expirera après le 16 avril.

B. — Les billets collectifs de famille pour les vacances (tarif G.V. n° 2 *bis*), présentant des réductions de 15 à 45 %, seront mis en distribution pendant la période du vendredi 27 mars inclus au jeudi 16 avril inclusivement. Ils auront une durée de validité de quinze jours, non compris le jour de départ, à la condition toutefois que le retour ait lieu le jeudi 16 avril, avant minuit.

Les demandes de ces billets doivent être faites aux gares deux jours au moins avant celui du départ.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 20 mars.

Simard (Auguste-Marcel), fabt de briques, carreaux et poteries, rue des Fourneaux, 27. — Liquid. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mardi 24 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 40 35 40 45 50 55	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		.... 101f 50	fin ct...	101 45	101 52½..	101 37½	101 45
		... .	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 50½	101 55 d50
			Pe fin c.	101 60	101 67½ 125	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... . d1f	101 92½	102 05 d50
			Pe fin p.	102 15	102 30 d25	... ..	... .. d10
Avril 91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 100f 90 101f 100f 95	en liq..	... ..	... .	... ..	.. ..
		... .	fin ct...	101 ..	... .	... ..	100 90
			Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 96	3 ½ % 01894.....	106f 106f 05 10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	fin ct...	106 ..	106 05 ...	105 95	106 05
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
			Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
			Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	642	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 566 567	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	437 436 50 436 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	420 50 420	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	580	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	575 25 576 75 577	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1886. 3%, r. 400 fr. t. p.	416 416 50 417 416 .. .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 50 105 25 105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	382	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75 96f 50	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	412 414	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	501 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50	au 31..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d5f	.. ..	.. ..d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 10..	... ..	... .	... ..	...
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d40
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		795	au 31..	800 ..	... .	... ..	802 50
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		390	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr. tout payé (ex-coupon 35).....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		614	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	37f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 6)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		575 577 50 575	au 31..	576 25	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 f. p. (nom.).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		417 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 24 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	635 630	fin ct...	630 ..	637 50 ...	630 ..	636 25
		.....	Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
			Pe fin c.	640 ..	637 50 d10	645 ..	... .. d5f
			Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
			Pe fin p.	646 25	652 50 d10	... ..	... .. d5f
Févr. 96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	504 505 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	470 471	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	501 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	499 498 50 498 25	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 451 450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	501 50 501 500 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	401	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	595	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	480 479	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 f., lots 87, au port.	72f 71f 70f 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	67f 64f 50 65f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	....	fin ct..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 3%, 1-81, rend. 500 fr. t. p.	445	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	572 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	ex-coupon 24)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	778	au 31..	776 25	... .	... ..	777 50
		....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	780 779	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	325	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515 516	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p. nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	597 50	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	90f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	164	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	237	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		735	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		462 461 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	692 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		454	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		451	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 24 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	415	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447 447 50 447 25	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	965 963 50 963 965	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d10
Mai 95.	do act. de jouiss. (ex-coup. 43).	445 446	en liq.				
Déc. 95.	do obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	6 5 664	fin ct.				
do	do do do réduites à 4½%.	655	en liq.				
do	do do 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	468 50	fin ct.				
			en liq.				
Mar. 96	do do 3% nouv., r. 500f, do	467	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	do do Ardennes 3%, r. 500f, do.	463	fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1545	en liq.				
			fin ct.	1545	1548 75	1545	1545
			Pe fin c.		d20		d10
Oct. 95.	do obl. Paris-Ln, 5%, r. 1250 fr.	1298	en liq.				
			fin ct.				
			en liq.				
do	do do 1855, 3%, remb. 500 fr.	473 50 472	fin ct.				
Janv. 96	do do Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	468 75 463	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468 466	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	466 50 466	en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 1857, 3%, r. 500f.	463 25	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	657	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do do 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	467 468 463 50	en liq.				
			fin ct.				
do	do do Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 50 470 75 471	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	do do do 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	do do Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
do	do do do 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	468	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	do do Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par l'France et l'Ital.).	468	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1267 50 1268	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.		d20		d10
do	do obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	463 466 25	en liq.				
Oct. 95	do obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortisst g. p. l'Etat.	472 50 472 471 472 50	fin ct.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	1730 1736 50	en liq.				
			fin ct.	1730			
do	do obl. 3%, rembours. 500 fr.	477	en liq.				
Oct. 95.	do do 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	483	fin ct.				
do	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	472	en liq.				
			fin ct.				
do	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1591	en liq.				
			fin ct.				
do	do act. de jouis. (ex-coup. 87).	1145 1146	Pe fin c.		d20		d10
			fin ct.				
Janv. 96	do oblig. 3%, remb. 500 fr.	471 471 50 472	en liq.				
Oct. 95.	do do 1884, 3%, remb. 500 f.	476 475 50	fin ct.				
do	do do 2½% 895 remb 500f	443	fin ct.				
Janv. 96	do do Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	457	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1103	en liq.				
			fin ct.				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Mardi 24 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	468 468 50	fin ct.				
Oct. 95	do do 3% nouv., r. 500f (do).	474 50	en liq.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610 50	fin ct.				
			Pe fin c.		d10		d5c
Mars 96	do obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	450	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pts), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).		fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.		fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.		d10		d5c
			en liq.				
Oct. 95.	do obl. 3%, r. 500 fr. (do)	441	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	au 31				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	575 574	au 31				
do	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42).	1890 1885	au 31				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 31				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé.	1127 50 1123 1125	au 31	1130			
	(ex-coupon 73)		Pe au 31		d10		d5c
			en liq.				
Avril 95	do act. de jouiss. (ex-c. 23).	850 852 50 850 847 50	au 31				
			Pe au 31		d10		d5c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé	332 330 332	au 31				
	(ex-coupon 69)		Pe au 31		d10		d5c
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650 648 646 645 646	au 31				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1120 1115 1117	au 31				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 31		d10		d5c
			Pe au 15		d10		d5c
			en liq.				
Juill. 95	do act. de jouiss. (ex-c. 20).		au 31				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	530	au 31				
			Pe au 31		d10		d5c
			en liq.				
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		au 31				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.).	191 193	en liq.				
			au 31		d5c		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	800	en liq.				
	(ex-coupon 3)		au 31				d5c
Juin 95.	do act. de jouiss. (ex-c. 1).		au 31		d10		d5c
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2).	490	au 31	486 25			490
			Pe au 31		d10		d5c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55).	335	au 31				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq.				
	internationale), act. 500 fr., t. p.	11f	au 3				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31		d10		d5c
do	Canal Interocéanique (Cie		Pe au 15				
	universelle du), act. 500 fr., tout payé.	8f	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 31				
			en liq.				
Déc. 88.	do obl. à lots, t. p. à la répart on.	146 145 146	au 31				
			en liq.				
...	do do 210 fr. payés.	289 50 290 290 50 291	au 31				
			en liq.				
...	do Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	148 50 148 75 149	au 31	148 75			
			Pe au 31		d5c		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3242 3245 3247 50 3242	au 31	3242 50	3250	3242 50	3245
			Pe au 31		d10		d20
			Pe au 15	3180	3180		d5c
			Pe au 30		d10	3285	d20
Janv. 96	do Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 36).	1270	au 31				
			Pe au 31		d10		d5c
Mars 96	do Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 3				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 3	2200			
	Gouvernement Égyptien)	2200	Pe au 31		d10		d20
Janv. 96	do Cinquièmes (ex-coupon 27).	440	au 31				

JOUIS.	Mardi 24 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	535 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85f 84f50	en liq..	.. ..	... .	... ..	.. ..
			au 31..	85 ..	... .	... ..	.. ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	9.f .. d5f
Janv. 96 ex-rép.	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	145 ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	110 110 30 C. 500 £ ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	.. .... C. 1000 £ . ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		101 60	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	101 10 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 50f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. —	101 45 .. C. 6f 101 45	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f 101 45	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	101 85 .. C. 15f 101 85	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	102 .. .. C. 6f 102 ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	102 20 .. C. 3f 102 20	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. rente.	100 90 C. 6f 100 90 ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... .. C. 3f 100 90 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	80f 80f10	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	72f 50	au 31..	72 25	... .	... ..	72 40
...	d° d° 500 £ —	72f 50	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	72f 50 00	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	(Nég. ch. fixe 25f20)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	103 102 95	au 31..	102 80	102 85 ...	102 75	102 85
		... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f	au 31..	87 25	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 30 103 102 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	102 75 55 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	103 60 75 90 95	au 31..	101 ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95f	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101	au 31..	101 ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		105	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	89f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	64 50 25	au 31..	62 35	62 35 ...	62 20	62 30
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	360 361 362 360 361 362	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	310 308 50 303 307	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d25	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	245	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 24 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	163 50 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103 40	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 75	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	105 50 25	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	82 30	82 60 ...	82 30	82 57½
...	Coup. 500 fr. —	8.f 82f35	Pe au 31	... ..	... .. d1f	82 70	82 90 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 31	83 95	82 90 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	... ..	83 15 d1f	83 50	83 60 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	279	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 91, c. 50 f. 20 £ cap.	103 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 25 20 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 80 75	au 31..	... ..	... .	... ..	27 ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	26f 80 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	200	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		483 50	au 31..	486 25	... .	... ..	485 ..
...	d° c. 5 obl.	485 486	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	485 486 485	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102 75 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103 05	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	103 30 15	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 85	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	107	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	101 15	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.	104 70	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e s.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 95 104	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.	104 104 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....	92f 50 52½ 70 50 55 ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	92 35	92 55 ...	92 35	92 45
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 55	au 31..	98 ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %. 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. cl	69f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Mars 96	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 65f85 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	65 60	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	99f 10 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89. se B. c. l. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.	633	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).	99f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, 8e B. ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.	631	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien. remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		91f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	352 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mardi 24 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq.				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr.		au 31				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr.		en liq.				
	de capital		au 31				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq.				
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	626	au 31				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq.				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	101 25	au 31				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq.				
	lixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 60	au 31				
...	Obl. de 100£ cap.		en liq.				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	107 95	au 31				
...	d° c. 175 f. rente.	108	P. au 31			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq.				
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 40	au 31				
			en liq.				
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	33f	au 31				
			en liq.				
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f20 32½ 40 42½	au 31	21 35			
			en liq.				
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f 21f02½	au 31	21 05	21 05	20 95	21
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation,		P. au 31			d50		d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	410	en liq.				
...	d° Obl. 2500 f. c.	408	au 31				
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq.				
	Obligat. de 500 fr. de capital.	468 466 465	au 31				
...	d° de 2500 fr. —	465	en liq.				
...	d° de 12500 fr. —	459 457 50	au 31				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		P. au 31					d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	492	en liq.				
...	d° Obl. de 2500 f. —	492 490	au 31	488 75			
...	d° Obl. de 12500 f. —		P. au 31			d10		d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.		en liq.				
	4%, 91 (n.c. lixe 25f20), c. 100£c.		au 31				
	cap. des titres amortis) c. 500£c.		P. au 31			d10		d5f
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		P. au 15			d10		d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93						
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	330	en liq.				
	amortis preser. Obl. 2500 f. cap.		au 31				
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.		P. au 31			d10		d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq.				
	(redev. ch. de fer orientaux)	432 431	au 31				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut						
	d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c.		en liq.				
	Coup. 100£ de capital.		au 31				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		P. au 31			d10		d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.		en liq.				
...	Coup. de 100£ —		au 31				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq.				
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	544	au 31	541 25			
	(ex-coupon 10)		P. au 31			d10		d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq.				
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		au 31				
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act.		en liq.				
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		au 31				
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq.				
	250 fr. payés (ex-coupon 37)	592 593 594 591 591 50	au 31	590	592 50	588 75	591 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq.				
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1290 1295	au 31				
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq.				
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	452 453 50 454	au 31	451 25			
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq.				
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		au 31				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq.				
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		au 31				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq.				
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	59f 59f25 59f75	au 31				
	(ex-coupon 16)		P. au 31			d10		d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq.				
	de 500 fr., tout payé	145 146	au 31				
	(ex-coupon 28)		en liq.				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	269	au 31	268 75			
			en liq.				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	251 250 50 250 25 250	au 31				
Janv. 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq.				
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	745 747 50 750	au 31	746 25	748 75	747 50	
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq.				
	1re hypoth. nos 1 à 803083	467	au 31				

JOUIS.	Mardi 24 Mars	AU COMPTANT	A TERME				
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 95	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq.				
	nos 803084 à 950486	453	au 31				
	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos		P. au 31			d10		d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie,		en liq.				
	garantie spéciale		au 31				
d°	d° d° nouv. rés. (sie A), 1re à 4e		en liq.				
	ém., 1re che, nos 1 à 425000.	465	au 31				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq.				
	fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	304 50 304	au 31				
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq.				
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	50	au 31				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	225	au 31				
			P. au 31					d5f
			en liq.				
Janv. 95	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352 75 352 50	au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	354 355	au 31				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq.				
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.		au 31				
	(ex-coupon 51)		P. au 31				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 31				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq.				
	tout payé	103	au 31	103 75			
			P. au 31			d5f		d5f
			en liq.				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	240 239 50 240 50 241	au 31				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	222 223 224 222 225	au 31				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	216 218	au 31				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	215	au 31				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	218	au 31				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq.				
	1re hyp. sur Saragosse.	230 227	au 31				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq.				
	1re hyp. sur Saragosse.		au 31				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq.				
	3%, 1re hypothèque.	232	au 31				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1		en liq.				
	à 100000	218 219 220	au 31				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1		en liq.				
	à 60000	220 221 222 223	au 31				
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq.				
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		au 31				
Janv. 91	Portugais (Compte Royale), act.		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)		au 31				
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	133 132 50	au 31				
			en liq.				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	132	au 31				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq.				
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	295 295 50 297 296 295	au 31	295			296 25	
			P. au 31			d10		d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq.				
	tout payé (ex-coupon 67).	167 168 168 50	au 31	167 50	168 75	166 25	168 75
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid		en liq.				
	à Saragosse et Alicante.	311	au 31				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		P. au 31			d10		d5f
	et Alic. ; — 1re hyp. sur		en liq.				
	Sév. à Huelva et Mérida.	302 303	au 31				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq.				
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	297 299 300	au 31				
Fév. 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq.				
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.		au 31	392 50			
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq.				
	1re hyp. sur Linares à Almeria.		au 31				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de		en liq.				
	chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p.	125	au 31				
	(ex-coupon 27)		P. au 31			d10		d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq.				
	10 £, t. p. (ex-coupon 34)		au 31				
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq.				
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)	161	au 31	1 5			
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq.				
	a. 500 pièces t., t. p., nos 1 à 40000.	577 576 576 50	au 31				
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		P. au 31			d10		d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des,		en liq.				
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	578 580	au 31	580			578 75
			P. au 31			d10		d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500f.	514 75	... ..
d° 2es., n°s 7381 à 15857, r. 500f.	510 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	... ..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500f.	507 50	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500f.	502 50	502 ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 .	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	502 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	520 ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	124 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	514 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	... ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	504 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 465 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3f 60%, 1894, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	497 ..	496 ..
Roubaix (Ville), 3f 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er fevr. et 1er août.	45 ..	.. ..
Roubaix et Tourcoing, 3f 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	501 50	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3f 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	692 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	602 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	... ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 25).	500 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500f, 450f p. (nom.).	570 ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	374 ..	... ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	510 ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	545 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500f., t. p.	480 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	.. ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies terr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500f, t. p.	230 ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500f, t. p.	565 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	465 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	630 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500f (ex-c. 88).	640 ..	... ..
d° Indo-Chine, a. 500f, 125f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500f, 250f p.	... ..	... ..
Cie France-Alger., a. 500 fr., t. p.	. ..	. ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500f, tout payé.....	... ..	.....
Sous-Compt. des Entr^rs (ex-c. 51).	126 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	.....	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500f, t. p.	1175..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	600 ..	595 ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500f, 400p.	750 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	17 ..	.. ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	520 ..	515 ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	. . ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500f, t. p.		
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	210 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	725 ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....		
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	907 ..	905 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	925 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	540 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500f, t. p.	1295..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	500 ..	... .
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	113 50	112 ..
Ag^ce Havas, a. 500f, t. p. (ex-c. 22).	289 ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Fèc. (Soc.), a. 500f, t. p.	2850..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500f, t. p.	... ..	... .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	550 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500f, t. p.	1895..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500f, t. p.	545 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	355 ..	... .
Etablissements Duval, a. 500f, t. p.	2620..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	980 ..	... ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500f, t. p.	835 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	280 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	.....	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500f t. p.	257 50	... ..
Lits Militr^es, a. 500f, t. p. (ex-c. 59).	1215..	.....
Petit Journal, a. 500f, t. p. (ex-c. 57).	1347 50	1340..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37).	920 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	715 50	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500f, t. p.	605 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1420..	1415 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	360 ..	. . ..
d° parts bénéficiaires...	325 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500f.	230 ..	... ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	426 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	453 75	453 ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy, etc., 3%, r. 500f. (garantie de l'État)....	446 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Méchéria à Ain-Sêfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	435 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	449 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	430 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	437 ..	435 ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	463 50	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... .	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	.....	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 47-49-51, 5%, r. 1250 fr.	1265..	.....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	145 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500f.	518 .	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	.. ..	.. ..
Crédit Fonc. Coton. 5%, obl. 420f.	... ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350f.	... ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% ancne^s, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	43 50	.. ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compte gén.), 3%, r. 500 fr.	470 ..	469 50
Cie Parisienne du Gaz, 4%, r. 500f.	512 50	512 ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	311 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	526 50	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	514 .	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^te, 6%, 1re et 2e ém., r. 450f.	... ..	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500f.	475 ..	... ..
Messageries Marit., 3¼ %, r. 500f.	490 75	490 50
Omnibus, 4%, rembours. 500 f..	518 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f..	516 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	309 75	307 50
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	344 ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	435 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	617 ..	615 ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	15 ..	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	497 50	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	440 ..	435 ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	.. ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 50	.. ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 50	.. ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	333 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	605 ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	483 50	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	482 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	95 ..	.. ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25f20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	1620..	. ...
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	329 ..	328 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2f50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	85 35	.. ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	440 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500f.	202 50	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1f40) cap.	102 50	... ..
États-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5f).	... ..	... ..
Fribourg (État de), 3%, 92, r. 500f.	488 ..	486 .
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2f10).	.. ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	.. ..	. ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	545 .	544 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	. . ..	... ..
Emprunt Romain. 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5f. r.	.. ..	.. ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	93 ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	528 ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25f20).	139 ..	138 ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie co^ntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	975 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr., t. p. (ex-coup. 35)..	... ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatle), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	527 ..	524 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beïra-Alta, 3%.....	97 ..	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	214 ..	213 75
Ouest de l'Espagne.....	135 ..	134 50
Portugais, 4%.....	170 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	531 50	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	530 ..	.. ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 500 f.	476 50	476 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	382 ..	380 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	520 ..	... ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500f.	.. ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	.. ..	.. ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205⅜ à 205⅞	205⅝ à 206⅜ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122⅜ à 122⅝ et 4%
4½	Espagne..	412.. à 415..	411.. à 414.. et 4%
...	d° versem.	417.. à 420..	..... à .....
6%	Portugal..	432.. à 442..	428.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206½ à 207..	206¼ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22½	25 23½ à 25 26½. %
	d° chèque	25 21 à 25 24	..... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^m	1/16 à 1/16 2½ %
3½	Suisse.....	11/16 à 9/16 p	7/16 p^te à 5/16 3½ %
5%	Italie (lires)	9¼ à 8¾ p^te	9¼ à 8½. p^te. 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^mr.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
4 5 . à 480 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	¾ %
d°	De 6 mois à 1 an.	1⅛ %
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 3/4
d°	1 h^re.	109 3/4
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 80
d° d°	Monnaie.	100 25
Crédit Autrichien.....		372 50
Chemins de fer autrichiens.....		3 8 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 55
d°	Offre.....	120 95
Change sur Paris.....	Demande.	47 80.
d°	Offre.....	47 85.
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 56.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 24 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 50 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 25 à 32 ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	69 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 50 à 33 375
d° Avril..... (Livrable.)	33 75 à 33 625
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 25 à 34 125
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 875 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS

Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	32 .. à 31 75
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN

Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
Courant..... (Livrable.)	48 .. à .. ..
Avril..... (Livrable.)	48 .. à 47 50
4 de mai..... (Livrable.)	48 .. à 47 50
4 derniers..... (Livrable.)	48 75 à 48 25
..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA

Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 25 à .. ..
— — ..... dégelée	55 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 25 à .. ..
— — ..... dégelée	57 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 25 à .. ..
— — ..... dégelée	65 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 .. à 54 25
Avril..... (Livrable.)	54 .. à 54 25
4 de mai..... (Livrable.)	53 .. à 52 50
4 derniers..... (Livrable.)	53 .. à 52 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES

Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	40 50 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	40 75 à .. ..
Mai-juin..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 de mai..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 derniers..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 18 Mars.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	50 50 à .. ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, en fûts, en gare Paris....	56 50 à ....

Ministère des colonies.

Adjudications à Paris, 4, rue Jean-Nicot :	CAUTIONNEMENTS provisoire.	CAUTIONNEMENTS définitif.
1° le 14 avril 1896, pour fourniture de la chaux hydraulique nécessaire pendant trois années au service colonial.	F »	F »
2° le 17 avril 1896, pour fourniture de tôles, cornières et barres d'acier destinées à l'arsenal d'Haïphong....	300	600
3° le 17 avril 1896, pour fourniture de papiers d'imprimerie nécessaires pendant deux années aux colonies.....	1.000	2.000

Voir le cahier des charges au ministère des colonies (3e direction, 4e bureau, pièce 196); au ministère du commerce; à la chambre de commerce de Paris, ainsi que dans les ports de Marseille, de Bordeaux, de Nantes et du Havre, au bureau du chef du service colonial et à la chambre de commerce.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

RAPPEL D'ADJUDICATION

Le samedi 28 mars 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION en un lot des travaux de pavage en grès, granit et asphalte-bitume, à exécuter à l'abattoir général de la Villette (avenue du Nord, place de l'Horloge, rampe aux Voitures et rampe aux Porcs), rue de Flandre, nos 176, 178 et 180 (19e arrondissement).

(Voir le *Journal officiel* du 5 mars 1896.) G

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE

de Crédit industriel et commercial et de Dépôts

SOCIÉTÉ ANONYME.

Capital : 30 millions. — 15 millions versés.

Siège social : Marseille — Rue Paradis, 63.
Succursale : Paris — Rue Auber, 4.

Messieurs les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le lundi 20 avril 1896, à deux heures, au siège social, 63, rue Paradis, à Marseille.

Ordre du jour de l'Assemblée :

1° Communication du rapport du Conseil d'administration;
2° Communication du rapport des commissaires;
3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1895 et fixation du dividende;
4° Renouvellement partiel du Conseil.

Aux termes des statuts, l'Assemblée se compose de tous les actionnaires qui, depuis huit jours au moins avant le jour de la réunion, sont titulaires de 20 actions nominatives ou ont fait le dépôt dans les caisses de la Société de 20 actions au porteur.

Nul ne peut se faire représenter que par un mandataire membre de l'Assemblée.

N.-B. — Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de prélever sur les bénéfices une somme de 250,000 francs à porter au compte de la réserve supplémentaire, de fixer à 26 fr. 04 le revenu de l'année 1895, sur lequel un acompte de 7 fr. 81 a été distribué en novembre dernier, et de payer le 1er mai prochain, pour solde de l'exercice, un coupon de 18 fr. 23, sous déduction des impôts.

MM. les actionnaires de la **Compagnie des Tramways de Nantes** sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, au siège social, 13, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, pour le lundi 27 avril 1896, à une heure et demie de l'après-midi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Tribunal de Versailles.

Etude de Me **Nansot**, avoué à Versailles, rue des Réservoirs, no 19.

VENTE SUR LICITATION

au Palais de Justice de Versailles, le jeudi 16 avril 1896, à midi,

En sept lots :

1ENT DE SIX PROPRIÉTÉS SISES AU VÉSINET, canton de Saint-Germain-en-Laye, arrondissement de Versailles (S.-et-O.).

La 1re, **route de Croissy, no 31.**
Mise à prix..... 80,000 fr.
La 2me, **place de l'Eglise, no 11.**
Mise à prix..... 15,000 fr.
La 3me, **avenue Centrale, no 32.**
Mise à prix..... 20,000 fr.
La 4me, **avenue de la Princesse, no 41.**
Mise à prix..... 25,000 fr.
La 5me, **boulevard du Midi, no 6.**
Mise à prix..... 25,000 fr.
La 6me, **route de Croissy, no 49.**
Mise à prix..... 50,000 fr.

2ent Et de la

VILLA KERMARIE sise à CABOURG

(Calvados). Mise à prix..... 30,000 fr.

S'adresser, à Versailles : à Mes **Nansot** et Barbaut, avoués; à Chatou : à Me Aubry, notaire, Et sur les lieux pour visiter.

Spectacles du Mercredi 25 Mars.

Opéra. — 7 h. 3/4. — *La Favorite*, opéra en 4 actes, de A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti : Alvarez, Renaud, Gresse, Gandubert; Mmes Dufrane, Agussol. — Au 2e acte : Divertissement de M. Hansen, dansé par Mlles Désiré, Vangœthen, Zambelli. — *Coppélia*, ballet en 2 actes, de M. Nuitter et Saint-Léon, musique de M. Léo Delibes : de Soria; Mmes Subra, Invernizzi.

Spectacles de la semaine :

Vendredi, *Sigurd*. — Samedi, *Thaïs* et *la Maladetta*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, en matinée, *Horace* et *le Malade imaginaire;* le soir, *l'Avare* et *le Jeu de l'amour et du hasard*. — Vendredi, *Grosse Fortune*. — Samedi, *le Monde où l'on s'ennuie*.

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, *Lakmé* et *Cavalleria rusticana*. — Vendredi, *Orphée*. — Samedi, *les Pêcheurs de perles* et *la Navarraise*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Spectacles de la semaine :

Jeudi, vendredi et samedi, *les Danicheff*. — Jeudi, en matinée, *les Deux Billets*, conférence de M. Georges Vanor, *Andromaque*.

Vaudeville. — 8 h 3/4. — *L'Infidèle*, comédie en 1 acte, en vers, de M. G. de Porto-Riche, musique de M. Francis Thomé : Candé, Gauthier; Mlle Duluc. — *Amoureuse*, comédie en 3 actes, de M. Georges de Porto-Riche : Dumény, Calmettes; Mmes Réjane, Rosa Bruck, C. Caron, Sorel, Drunzer.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittomans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Menus-Plaisirs. — » h. »/». — Relâche.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — *La Jeunesse de Parny*, drame en 3 actes, de M. Eugène Gaillet. — *Loup de Mer*, opéra-comique en 2 actes, de M. G. Rennes, musique de M. Lucien Piat.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Nouveau-Théâtre. — » h. »/». — Relâche.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *L'Ile des Bossus*, fantaisie nautique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 85. Le numéro: 15 centimes. Jeudi 26 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

En vertu de l'article 40 de la loi de finances du 16 avril 1895, le *Journal officiel* publie les décrets de concession de pensions civiles et militaires, pour l'inscription au Trésor public.

SOMMAIRE DU 26 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi portant approbation d'une convention entre l'Etat et la ville de Melun en vue de la création de nouvelles casernes (page 1693).

Décrets convoquant les électeurs des cantons de Bayols (Var) et de Claret (Hérault) à l'effet d'élire un conseiller général, et les électeurs des cantons de Pont-de-Beauvoisin (Isère) et des Echelles (Savoie) à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement (page 1694).

— relatif aux acomptes attribués aux savants et aux artistes sur les travaux et commandes dont ils sont chargés pour le compte de l'Etat (page 1694).

— portant modification du tarif de location des hangars du port de Rouen exploités par la chambre de commerce de Rouen (page 1694).

— portant modification des tarifs et cahiers des charges d'un gril de carénage et d'une forme de radoub au port de Dunkerque (page 1694).

— autorisant les mesures de longueur construites en ruban d'acier (page 1695).

— rapportant l'article 2 du décret du 5 novembre 1852 concernant les mesures à liquides (page 1695).

Arrêtés portant nominations d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (page 1695).

Décision autorisant la création de recettes auxiliaires des postes (page 1696).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nominations dans le corps du contrôle (page 1696).

Décisions portant mutations dans la cavalerie, le service des subsistances et le personnel des écoles (page 1696).

Liste des sous-officiers de cavalerie admis à suivre en 1896, en qualité d'élèves officiers, les cours de l'école d'application de cavalerie (page 1696).

Avis d'appel, en 1896, des officiers d'administration de réserve et de l'armée territoriale du service des hôpitaux militaires (page 1697).

Décrets portant concession de pensions (page 1697).

Documents du ministère de la marine :

Décrets portant nominations dans la réserve de l'armée de mer (mécaniciens) (page 1700).

Décision admettant dans l'artillerie de la marine un officier d'artillerie de terre (page 1700).

Décrets portant concession de pensions (page 1700).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 1701).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1704).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1705).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du mercredi 25 mars. — Ordre du jour (page 1705).

Avis et communications. — Avis commerciaux (page 1706).

Société de géographie de Paris (page 1707).

— de statistique de Paris (page 1708).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 623 à 638).

— Annexes : projets de loi et rapports (pages 297 à 304).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 25 Mars 1896.

LOI portant approbation d'une convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est approuvée la convention passée, le 22 novembre 1893, entre l'Etat et la ville de Melun, en vue de la création de nouvelles casernes.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de la guerre,
G. CAVAIGNAC.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

ANNEXE

CONVENTION entre le département de la guerre et la ville de Melun pour la construction d'un casernement de cavalerie dans cette ville.

L'an 1893, le 22 novembre,
Entre le maire de Melun, M. Balandreau, dûment autorisé par le conseil municipal, par délibération en date du 25 septembre 1893,

D'une part;

Le chef de bataillon Tézenas, chef du génie à Fontainebleau, représentant le département de la guerre,
M. Antoine, sous-inspecteur des domaines représentant le département des finances,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — Le département de la guerre fera entreprendre dans la ville de Melun les aménagements nécessaires à l'installation, sur un nouvel emplacement, des troupes précédemment casernées au quartier Augereau (un régiment de cavalerie et un détachement d'infanterie).

Art. 2. — A cet effet, la ville de Melun s'engage à fournir au département de la guerre, qui accepte :

1° Une subvention de 1 million qui sera versée à titre de fonds de concours dans la caisse du trésorier-payeur général, comme il sera dit ci-après;

2° Un terrain d'une contenance de 10 hectares environ situé au nord de la jonction de la route de Paris à Gex avec la route de Brie.

L'assiette et les dimensions de ce terrain, dont l'Etat deviendra propriétaire, seront arrêtées par le service local du génie, de façon que les casernements des troupes de cavalerie et d'infanterie soient séparés et indépendants.

Une rue de 20 mètres sera établie par la municipalité entre les deux casernements, entretenue et éclairée par elle dans les mêmes conditions que les autres rues de la ville. Une voie d'accès à pente régulière sera pratiquée entre le quai et le casernement; les casernements seront entourés de voies publiques d'environ 10 mètres de largeur.

Un égout extérieur sera construit par la municipalité et à ses frais pour l'écoulement des eaux ménagères et pluviales à leur sortie des casernements. La municipalité fera également exécuter à ses frais les travaux nécessaires pour l'adduction de l'eau et du gaz jusqu'à l'entrée des quartiers.

Art. 3. — La ville s'engage à alimenter en eau les quartiers dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur; mais l'eau de source sera substituée à l'eau de Seine.

Dans le cas où cette substitution ne pourrait avoir lieu avant l'occupation des nouveaux casernements, la ville cédera au département de la guerre le droit de prendre à la source Saint-Barthélemy et de refouler aux frais de la ville 15 mètres cubes d'eau par jour pour la consommation des troupes.

Art. 4. — Le versement du subside dans la caisse du Trésor aura lieu en trois termes, savoir :

300,000 fr., deux mois après la promulgation de la loi autorisant la ville à emprunter pour faire face aux dépenses du casernement;

300,000 fr., six mois après le premier versement);

400,000 fr., un an après le premier versement.

Art. 5. — Les terrains dont il est question ci-dessus devront être remis au département de la guerre, autant que possible, le jour du premier versement.

Pour faciliter les opérations de prise de possession, le département de la guerre s'engage à provoquer, s'il y a lieu, le décret déclarant d'utilité publique, avec prise de possession d'urgence, l'acquisition des terrains nécessaires tant à la construction des casernements qu'à celle des égouts ou voies d'accès ou autres, à la condition que la ville pourvoira à tous les frais, fera toutes les consignations nécessaires et désintéressera les ayants droit.

La ville se chargera, dans les mêmes conditions, de l'acquisition du terrain nécessaire à l'Etat au sud de l'emplacement fourni par elle, mais elle supportera seulement les frais correspondant à la superficie nécessaire au quartier de cavalerie, soit environ 10 hectares, et le surplus des dépenses lui sera remboursé par l'Etat par précompte sur le premier terme de la subvention de 1 million prévue à l'article 2.

Art. 6. — La municipalité s'engage à faire cesser, avant la prise de possession des nouveaux casernements, le fonctionnement : 1° des fours à chaux installés sur le chemin de la Madeleine, et 2° du dépôt de chiffons et de peaux installé à proximité des casernes à construire sur la route nationale n° 5.

Art. 7. — La ville s'engage à fournir à l'Etat, aux mêmes conditions qu'aujourd'hui, un champ de manœuvres situé derrière le quartier de cavalerie et d'une contenance d'environ 40 hectares.

Art. 8. — L'emplacement des casernements sera compris en entier dans le périmètre de l'octroi.

Art. 9. — De son côté, l'Etat s'engage à remettre à la ville, dans un délai de trois mois après l'occupation du nouveau casernement par les troupes, le quartier Augereau avec ses dépendances et constructions, et fait l'abandon gratuit tant de l'usufruit des terrains appartenant à la ville en nue propriété que de la propriété des terrains lui appartenant entièrement avec leurs charges et servitudes.

Est excepté de cette remise l'immeuble de la rue des Casernes, où sont installés les bureaux de recrutement et du service du génie; le jardin n'est pas compris dans cette exception et sera remis à la ville.

Art. 10. — Le département de la guerre se réserve le droit d'utiliser pour le nouveau casernement les matériaux à provenir de la démolition du nouveau manège, du hangar aux voitures *d d* et tout ce qui constitue l'ameublement fixe ou mobile du casernement.

Art. 11. — Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de la ville.

Art. 12. — La présente convention ne sera valable qu'après avoir reçu la sanction législative.

Le chef de bataillon, chef du génie,
Signé : TÉZENAS.

Le sous-inspecteur des domaines,
Signé : ANTOINE.

Le maire,
Signé : BALANDREAU.

Par décrets du Président de la République, en date du 23 mars 1896 et rendus sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 12 avril 1896 :

Les électeurs du canton de Barjols (Var), à l'effet d'élire un conseiller général en remplacement de M. Bayol, démissionnaire.

Les électeurs du canton de Claret (Hérault), à l'effet d'élire un conseiller général en remplacement de M. Olivier, dont l'élection a été annulée.

Les électeurs du canton de Pont-de-Beauvoisin (Isère), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement, en remplacement de M. Lanet, décédé.

Les électeurs du canton des Echelles (Savoie), à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement en remplacement de M. Charvet, décédé.

Le Président de la République française,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique, et notamment l'article 13, aux termes duquel « les acomptes ne doivent pas excéder les cinq sixièmes des droits constatés par pièces régulières présentant le décompte du service fait, à moins que des règlements spéciaux n'aient exceptionnellement déterminé une autre limite »;

Vu l'article 98 du règlement du 18 décembre 1847 sur la comptabilité des dépenses des services des beaux-arts;

Sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes et du ministre des finances,

Décrète :

Les acomptes attribués aux savants et aux artistes sur les travaux et commandes dont ils sont chargés pour le compte de l'Etat ne doivent pas excéder les neuf dixièmes des droits constatés par pièces régulières présentant le décompte du service fait.

Fait à Paris, le 23 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,
E. COMBES.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu, avec le cahier des charges y annexé, le décret du 24 décembre 1885, par lequel la chambre de commerce de Rouen a été autorisée à établir et à administrer un outillage hydraulique, des hangars et un slipway au port de cette ville, notamment les articles 34 et 37 dudit cahier des charges relatifs aux tarifs maxima à percevoir pour l'usage des engins;

Vu le décret du 28 juillet 1892, portant modification des taxes applicables aux hangars;

Vu la délibération, en date du 9 mai 1895, par laquelle la chambre de commerce de Rouen demande une nouvelle revision du tarif de location des hangars;

Vu le dossier de l'enquête ouverte sur cette demande; ensemble l'avis de la commission d'enquête, en date du 6 septembre 1895;

Vu la lettre du préfet de la Seine-Inférieure, du 14 novembre 1895;

Vu l'avis du conseil général des ponts et chaussées, en date du 26 décembre 1895;

Vu la lettre du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, du 28 janvier 1896;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La deuxième partie de l'article 34 du cahier des charges annexé au décret du 24 décembre 1885, fixant les taxes maxima qui peuvent être perçues pour l'usage des hangars concédés à la chambre de commerce de Rouen, et déjà modifiée par le décret du 28 juillet 1892, sera remplacée par les dispositions suivantes :

2° *Hangars.*

Par mètre carré de surface occupée comprenant la surface totale limitée par le périmètre à côtés rectilignes et perpendiculaires enveloppant l'ensemble des marchandises déposées, sans déduction des vides intérieurs :

a) Pendant les dix premiers jours de l'occupation, 1 centime par jour;

b) Du onzième au vingtième jour, 10 centimes par jour;

c) A partir du vingt et unième jour, 20 centimes par jour.

Il sera payé 50 centimes pour tout dépôt pour lequel l'application des taxes ci-dessus donnerait moins de 50 centimes.

Art. 2. — Les dispositions contraires du décret du 28 juillet 1892 sont rapportées.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel.*

Fait à Paris, le 9 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le décret du 21 décembre 1867, portant autorisation à la ville de Dunkerque d'exploiter un gril de carénage dans le port de cette ville, et notamment l'article 3 de ce décret autorisant la perception de taxes d'usage;

Vu la décision ministérielle du 17 mai 1882, portant que l'exploitation dudit gril de carénage sera effectuée par la chambre

de commerce de Dunkerque, dans les conditions du décret susvisé ;

Vu, avec le cahier des charges annexé, le décret du 28 août 1888 autorisant la même chambre de commerce à établir et à administrer des grues, des hangars, un service de remorquage public et une cale de radoub au port de Dunkerque ;

Vu, notamment, l'article 36 de ce cahier des charges, fixant les tarifs d'usage de la cale de radoub ;

Vu la demande en modification des taxes du gril de carénage et de la cale de radoub présentée, à la date du 23 août 1895, par la chambre de commerce ;

Vu les pièces de l'instruction ouverte sur cette demande ; ensemble l'avis de la commission d'enquête, en date du 12 novembre 1895 ;

Vu l'avis du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, en date du 3 septembre 1895 ;

Vu les rapports de l'ingénieur en chef du service maritime du département du Nord, en date des 2 septembre et 29 novembre 1895 ;

Vu la lettre du préfet, du 20 décembre 1895 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 3 du décret du 21 décembre 1867 est modifié comme il suit :

Taxe du gril.

La rétribution à payer pour les navires qui stationneront sur le gril de carénage sera de 10 centimes par marée et par tonneau de jauge.

Les taxes seront payées d'après le tonnage brut légal du navire, inscrit sur son acte de nationalité.

Dans le cas où le navire n'aurait pas d'acte de nationalité, le tonnage brut sera évalué d'après les règles en usage en France, les frais de jaugeage étant d'ailleurs à la charge des armateurs, consignataires ou capitaines...

Le reste comme à l'article.

Art. 2. — Le premier paragraphe de l'article 36 du cahier des charges annexé au décret du 28 août 1888 est modifié comme il suit :

Application du tarif de la cale de radoub.

Les taxes seront payées d'après le tonnage brut légal du navire, inscrit sur son acte de nationalité.

Dans le cas où le navire n'aurait pas d'acte de nationalité, le tonnage brut sera évalué d'après les règles en usage en France, les frais de jaugeage étant d'ailleurs à la charge des armateurs, consignataires ou capitaines.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Nice, le 5 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 17 avril 1839 ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 16 juin 1839 ;

Vu les avis du comité consultatif des arts et manufactures et de la commission de métrologie usuelle du bureau national des poids et mesures ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les mesures de longueur construites en ruban d'acier sont autorisées.

Art. 2. — Dans le décamètre, le double décamètre et le demi-décamètre, les mètres seront indiqués au moyen de rondelles chiffrées.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Nice, le 5 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 17 avril 1839 ;

Vu l'ordonnance du 16 juin 1839 et les tableaux nos 2 et 3 y annexés ;

Vu les décrets des 5 novembre 1852, 30 janvier 1892 et la décision ministérielle du 16 novembre 1861 autorisant l'emploi du fer-blanc, de la tôle étamée et du nickel pur dans la construction des mesures à liquides ;

Vu l'avis de la commission de métrologie usuelle du bureau national des poids et mesures ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 5 novembre 1852 est rapporté.

Art. 2. — L'emploi du fer-blanc, de la tôle étamée et du nickel pur continuera d'être autorisé pour toutes les mesures à liquides, depuis le double hectolitre jusqu'au centilitre.

Art. 3. — Le tableau annexé au présent décret fixe le minimum d'épaisseur des feuilles de fer-blanc, de tôle étamée et de nickel pur à employer dans la fabrication des mesures de capacité pour liquides.

Art. 4. — Les mesures à liquides en fer-blanc, en tôle étamée ou en nickel pur dont la hauteur sera double du diamètre devront être garnies aux deux extrémités et au milieu d'un cercle renforcé.

Art. 5. — Il n'est pas dérogé aux dispositions des tableaux et des instructions annexés à l'ordonnance du 16 juin 1839, en ce qui concerne la forme, les dimensions et les autres garanties que doivent présenter les mesures de capacité mentionnées au présent décret.

Art. 6. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Nice, le 5 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Tableau présentant le minimum d'épaisseur des métaux (fer-blanc, tôle étamée et nickel pur) employés dans la fabrication des mesures de capacité pour les liquides.

DÉSIGNATION des mesures.	MINIMUM d'épaisseur en centièmes de millimètre des métaux employés (fer-blanc, tôle étamée, nickel pur).
Double hectolitre	120 millimètres.
Hectolitre	90 —
Demi-hectolitre	90 —
Double décalitre	50 —
Décalitre	50 —
Demi-décalitre	50 —
Double litre	50 —
Litre	38 —
Demi-litre	38 —
Double décilitre	38 —
Décilitre	32 —
Demi-décilitre	32 —
Double centilitre	28 —
Centilitre	28 —

Vu pour être annexé au décret en date du 5 mars 1896.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

A l'occasion de la réunion annuelle de l'Association des journalistes parisiens, qui a eu lieu sous la présidence du président du conseil, ministre de l'intérieur, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a, par arrêté du 22 mars 1896, nommé officier d'académie M. Pautard (André), agent comptable de l'Association des journalistes parisiens.

A l'occasion de sa visite au collège Chaptal, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a, par arrêté en date du 20 mars 1896, nommé :

Officiers de l'instruction publique.

MM.

Capitain (Pierre-Jules), surveillant général au collège Chaptal.

Henry (Michel-Jules), professeur-directeur d'études au collège Chaptal.

Mainard (Jean-Eugène-Louis), ancien chef du secrétariat particulier du ministre de l'instruction publique, professeur au collège Chaptal.

Michel, professeur d'histoire naturelle au collège Chaptal.

Officiers d'académie.

MM.

Bernard, maître répétiteur au collège Chaptal.

Gricourt, professeur d'anglais au collège Chaptal.

Rigal (Jean-Baptiste-Antoine), instituteur adjoint au collège Chaptal.

Wund (Jean-Jacques), professeur de physique au collège Chaptal.

A l'occasion de la pose de la première pierre du lycée de jeunes filles, à Niort, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a, par arrêté du 21 mars 1896, nommé :

Officiers de l'instruction publique.

MM.

Bernard (Bathilde-Eugène), maire de Bressuire, délégué cantonal.

Burnouf (Emile), censeur des études au lycée de Troyes.

Combes-Velluet (Alphonse), directeur de l'école municipale de dessin à Niort.

Gentil (Achille), conseiller général à Prahecq (Deux-Sèvres) président de la délégation cantonale.

Lecler (Jean-Baptiste-Paul), agent voyer en chef à Niort.

Officiers d'académie.

MM.

Bilhaud-Durouyet, juge de paix à Saint-Maixent.

Caroit (Arthur), maire de Frontenay-Rohan (Deux-Sèvres), délégué cantonal.

Mlle Faucheux (Joséphine-Hélène-Esther), économe de lycée de jeunes filles à Niort.

Moussault (Denis-Paul), chef de division à la préfecture des Deux-Sèvres, à Niort.

Niclot (Marcel-Marie-Augustin), chargé de cours au lycée Fontanes à Niort.

Rittberger, professeur de musique au lycée Fontanes à Niort.

Sauvignon (Louis), directeur d'école publique à Niort.

Thierry (Jean), professeur de musique à Niort.

Tiple (Max), homme de lettres à Saintes.

A l'occasion de sa visite à l'école dentaire, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes a, par arrêté en date du 16 mars 1896, nommé officier d'académie M. Ronnet, professeur à l'école dentaire à Paris.

A l'occasion du banquet du comité central des chambres syndicales (Union des syndicats professionnels), qui a eu lieu sous la présidence du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 19 mars 1896, a été nommé officier d'académie : M. Gontier (Alphonse-Jules), architecte à Paris.

A l'occasion de la distribution des récompenses de l'alliance syndicale du commerce et de l'industrie à ses ouvriers et employés méritants, qui a eu lieu sous la présidence du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 21 mars 1896, ont été nommés :

Officier de l'instruction publique.

M. Joffrin (Eugène-Maurice-Ferdinand), président de la chambre syndicale du bronze d'art imitation, délégué cantonal à Paris.

Officiers d'académie.

MM.

Borderie (Charles), secrétaire général de la chambre syndicale des vieux fers et métaux, membre de la caisse des écoles du 11e arrondissement, délégué cantonal à Paris.

Deux (Théodore-Arthur), secrétaire de l'alliance syndicale et secrétaire de la chambre syndicale des distillateurs en gros de Paris.

Henrion (Vincent-Paul), président de la chambre syndicale de la literie et des industries qui s'y rattachent, à Paris.

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 23 mars 1896, est autorisée la création d'une recette auxiliaire urbaine des postes dans les villes de :

Carcassonne, quartier de la Cité (Aude).
Toulouse, quartier du faubourg Saint-Michel (Haute-Garonne).
Tours, quartier de la Fine (Indre-et-Loire).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

PROMOTIONS ET NOMINATIONS

Corps du contrôle de l'admininistration de l'armée. — Par décret du Président de la République en date du 24 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés :

1° Au grade de contrôleur de 2e classe.

1er tour (choix). M. Duval (André-Hippolyte), contrôl. adj., en rempl. de M. Jacobée, nommé contrôl. de 1re cl.

2e tour (choix). M. Mauclère (Eugène-Cécil-Auguste-Célestin), contrôl. adj., en rempl. de M. Arvengas, nommé contrôl. de 1re cl.

(Tour dévolu aux candidats de l'armée.) M. Gaboriau (Marie-Claude-Henry), s.-intend. milit. de 2e cl., en rempl. de M. Weil, nommé contrôl. de 1re cl.

2° A deux emplois de contrôleur adjoint.

M. Roy (Paul-René), chef de bat. au 138e rég. d'inf., en rempl. de M. Duval, nommé contrôl. de 2e cl.

M. Leblanc (Gustave-Joseph), s.-intend. milit. de 3e cl., en rempl. de M. Mauclère, nommé contrôl. de 2e cl.

MUTATIONS

Cavalerie. — Par décis. minist. du 24 mars 1896, M. de Metz, capit. en 2e au 1er rég. de cuirass., est nommé capit. command. dans le corps dont il fait partie.

Service des subsistances. — Par décis. minist. du 23 mars 1896, M. Gontard, off. d'administ. adj. de 1re cl., en Tunisie, a été désigné pour le 17e corps d'armée, par permutation pour convenances personnelles avec M. Couret, off. d'administ. adj. de 2e cl. à Toulouse.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. du 21 mars 1896, M. le capit. d'art. Girod de l'Ain, employé à la direct. de Briançon, a été désigné pour occuper l'emploi de profess. du cours d'art. à l'école spéc. milit., en rempl. de M. le command. Leddet.

Liste des sous-officiers de cavalerie admis à suivre, en 1896, en qualité d'élèves-officiers, les cours de l'école d'application de cavalerie (Intérieur et Algérie).

Duperron, maréch. des log. au 8e rég. de cuirass.
Bonnouvrier, maréch. des log. chef au 2e rég. de huss.
Bernard, adj. au 6e rég. de huss.
Hérault, maréch. des log. chef au 10e rég. de chass.
Deschamps, maréch. des log. chef au 13e rég. de cuirass.
Soula, maréch. des log. au 3e rég. de huss.
Virmoux, maréch. des log. chef au 26e rég. de drag.
De Benoist, maréch. des log. au 8e rég. de huss.
Pinoteau, maréch. des log. au 8e rég. de chass.
Pagot, maréch. des log. chef au 22e rég. de drag.
De Ligniville, maréch. des log. fourr. au 11e rég. de chass.
Tavernier, maréch. des log. chef au 20e rég. de chass.
Vial, maréch. des log. chef au 9e rég. de cuirass.
Gratereau de Négraval, maréch. des log. chef au 20e rég. de chass.
Renaud d'Avène des Méloizes, maréch. des log. fourr. au 3e rég. de cuirass.
Le Caron de Troussures, maréch. des log. au 10e rég. de cuirass.
Bourgade, maréch. des log. chef au 6e rég. de cuirass.
De Novion, adjud. de manège à l'école spéc. milit.
Barbier Sainte-Marie, maréch. des log. chef au 8e rég. de chass.
De Labarrière, maréch. des log. au 28e rég. de drag.
Frestel, adjud. au 7e rég. de huss.
de Villerslafaye, adjud. au 6e rég. de drag.
Costa de Beauregard, maréch. des log. au 20e rég. de drag.
Raggi, maréch. des log. chef au 2e rég. de drag.
Chazoulière, adjud. au 1er rég. de huss.
Bigo, maréch. des log. chef au 21e rég. de drag.
Pourcheron, maréch. des log. chef au 1er rég. de cuirass.
De Marcé, maréch. des log. au 25e rég. de drag.
Lamarque d'Arrouzat, maréch. des log. au 6e rég. de chass.
Demanche, maréch. des log. chef au 7e rég. de chass.
Brunet de la Charie, maréch. des log. au 4e rég. de cuirass.
Chiavarini, maréch. des log. au 28e rég. de drag.
Paguelle de Larret de Follenay, maréch. des log. chef au 10e rég. de chass.
Le Chanoine du Manoir de Juaye, maréch. des log. chef au 9e rég. de drag.
Gaudon, maréch. des log. au 4e rég. de spahis.
Deheyne, maréch. des log. au 5e rég. de huss.
Grivier, maréch. des log. au 11e rég. de chass.
Abadie, maréch. des log. chef au 12e rég. de cuirass.
Blondeau, maréch. des log. chef au 4e rég. de chass.
De Tarragon, maréch. des log. chef au 3e rég. de drag.
Sciaux, maréch. des log. chef au 7e rég. de drag.
Oriolle, maréch. des log. au 6e rég. de chass. d'Afr.
Burthe d'Annelet, maréch. des log. au 22e rég. de drag.
Rondet, maréch. des log. chef au 4e rég. de drag.
Blanc, maréch. des log. au 21e rég. de chass.
De Fromont de Bouaille, maréch. des log. au 1er rég. de drag.
Allut, maréch. des log. chef au 7e rég. de chass.
Lavallée de Pimodan, maréch. des log. chef à l'école de caval.
Adenis de la Rozerie, maréch. des log. chef au 7e rég. de huss.
Le Barbier de Blighières, maréch. des log. au 15e rég. de drag.
Bonafous, maréch. des log. au 20e rég. de drag.
D'Abel de Libran, maréch. des log. au 13e rég. de drag.
Du Bourblanc, maréch. des log. chef à l'école de caval.
Gastou, maréch. des log. chef au 7e rég. de chass.
Willmann, maréch. des log. chef au 9e rég. de drag.
Arnoulx de Pirey, maréch. des log. au 11e rég. de huss.

Morizo, maréch. des log. chef au 3e rég. de cuirass.
Leenhardt, maréch. des log. au 10e rég. de drag.
Mennecier, maréch. des log. chef au 12e rég. de huss.
De Bacciocchi, maréch. des log. chef au 13e rég. de huss.
De Lasteyrie du Saillant, maréch. des log chef au 23e rég. de drag.
Le Goazre de Toulgoët, maréch. des log. chef au 7e rég. de chass.
Arvers, maréch. des log. fourr. au 8e rég. de drag.
De Chergé, maréch. des log. au 20e rég. de drag.
Reich, maréch. des log. chef au 1er rég. de chass. d'Afr.
Coville, maréch. des log. au 20e rég. de chass.
De Beaupuis, maréch. des log. instruct. à l'école milit. préparatoire de caval.
Bareux, maréch. des log. chef au 2e rég. de cuirass.
Joyau, maréch. des log. chef au 31e rég. de drag.
Potot, adjud. au 6e rég. de drag.
Girardot, maréch. des log. chef au 14e rég. de drag.
Cherpitel, maréch. des log. chef au 27e rég. de drag.
Chosson, maréch. des log. au 3e rég. de huss.
Dupuy, maréch. des log. au 21e rég. de chass.
Ithier, maréch. des log. au 25e rég. de drag.
Mauger, maréch. des log. chef au 8e rég. de drag.
Sory, maréch. des log. chef au 1er rég. de spahis (Sénégal).
Bodin, maréch. des log. chef au 11e rég. de drag. (Soudan).
Dibarrat d'Etchegoyen, maréch. des log. au 1er escad. de spahis soudanais.
Guernier, maréch. des log. au 14e rég. de huss. (Soudan).
Poncet, maréch. des log. au 1er rég. de spahis (Soudan).

Nota. — Ces sous-officiers devront être rendus à Saumur le 8 avril prochain.

A la date du 25 mars 1896, le ministre a décidé que l'appel en 1896 des officiers d'administration de réserve et de l'armée territoriale du service des hôpitaux militaires aurait lieu dans les conditions suivantes :

RÉSERVE

6 officiers d'administration adjoints de 1re classe et 200 officiers d'administration adjoints de 2e classe de réserve seront convoqués par moitié en deux séries, pour accomplir une période d'instruction de vingt-huit jours, savoir :

La 1re série, du lundi 1er juin au dimanche 28 juin.

La 2e série, du lundi 31 août au dimanche 27 septembre.

ARMÉE TERRITORIALE

16 officiers d'administration adjoints de 1re classe et 110 officiers d'administration adjoints de 2e classe de l'armée territoriale seront convoqués par moitié en deux séries, pour accomplir une période d'instruction de quinze jours, savoir :

La 1re série, du lundi 1er juin au lundi 15 juin.

La 2e série, du lundi 31 août au lundi 14 septembre.

Ces officiers d'administration seront désignés par les directeurs du service de santé des corps d'armée auxquels ils sont affectés, quel que soit leur domicile, et convoqués à l'hôpital assigné à ce corps d'armée. Exception sera faite pour les officiers d'administration désignés pour être employés, en cas de mobilisation, comme adjoints aux commandants de sections d'infirmiers; ils devront être, en cas d'appel, convoqués au dépôt de leur section.

Les officiers d'administration affectés à l'Algérie ou à la Tunisie pourront être appelés dans le corps d'armée où ils sont domiciliés; ceux habitant la Corse seront convoqués dans un hôpital militaire de l'île.

C'est au directeur du service de santé qui a établi les ordres de convocation que les officiers d'administration du cadre auxiliaire des hôpitaux militaires devront adresser les demandes qu'ils pourraient formuler en vue d'obtenir soit une dispense, un sursis, un devancement d'appel, un changement de destination, soit une autorisation de stage sans solde.

Les officiers d'administration qui désireraient accomplir leur stage sans solde dans un autre centre d'instruction que celui qui leur a été assigné devront, dès la réception de leur ordre d'appel, en rendre compte au directeur du service de santé de leur corps d'armée.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à l'officier dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Coulon (Léon-Francisse), capitaine; 33 ans 2 mois 1 jour de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **3,300** fr.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à l'officier dénommé ci-après une pension de réforme fixée conformément aux indications suivantes :

Lauret (Julien-Marius-Numa-Gaston), capitaine; 21 ans 8 mois 21 jours de services. Pension avec jouiss. du 10 janv. 1896.. **1,250** fr.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des dix-huit veuves d'officiers dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Espaignac (Marie-Zébine-Julie-Noémie), veuve LECORBEILLER. Le mari colonel, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 décembre 1895..... **2,000** fr.

Génot (Marie-Florentine-Berthe), veuve ADAIN. Le mari capitaine, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 8 novembre 1895..... **1,100** fr.

Pérédo (Louise-Marie-Thérèse-Françoise), veuve DEMINIAC. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **1,100** fr.

Duschet (Jeanne-Elisabeth-Marie-Henriette), veuve FOURCOUAL. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 décembre 1895..... **1,100** fr.

Rachou (Julie-Cornélie), veuve MALIGNON. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895..... **1,100** fr.

Amiet (Louise-Marie-Antoinette), veuve MÉROUZE. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 novembre 1895..... **1,100** fr.

Desbos (Thérésine-Reine), veuve OCQUIDENT. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **1,100** fr.

Coudry (Anatoile), veuve PILLERON. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 9 juillet 1895. **1,100** fr.

Troupeaux (Victorine-Louise), veuve SEIVERTH. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 novembre 1895..... **1,100** fr.

Agaisse (Anaïs-Marie-Charlotte), veuve DE VANEL DE LISLEROY. Le mari capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 juillet 1895..... **1,100** fr.

Schwoob (Louise-Emélie), veuve KELLER. Le mari garde d'artillerie principal de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895.... **1,167** fr.

Bourquard (Marie-Odile), veuve BIGEY. Le mari garde d'artillerie de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **850** fr.

Wallard (Euphigénie-Adolphine), veuve LOTH. Le mari officier d'administration de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 3 septembre 1895. **1,167** fr.

Bertrand (Edmée-Elisabeth-Pauline), veuve DECRET. Le mari vétérinaire en 1er, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 décembre 1895..... **1,167** fr.

Wagner (Maria-Mélanie), veuve TROUILLET. Le mari vétérinaire en 1er, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 janvier 1896..... **1,167** fr.

Orphelins **Colinet de Labeau** : 1° Anne-Marie-Léonie-Clotilde-Eugénie; 2° Marie-Joseph-Antoine-Géraud. Le père colonel, décédé en possession de droits à une pension de retraite. Pension avec jouissance du 23 août 1895 au 31 août 1901..... **2,000** fr.
M. de Labeau, tuteur.

Orphelin **Héraud** (Ludovic-Etienne). Le père capitaine, décédé en possession de droits à une pension de retraite. Pension avec jouissance du 8 novembre 1895 au 25 mai 1896. **1,100** fr.
M. Barthés, tuteur.

Orphelins **Salvatelli** : 1° Maurice-Pierre-Charles; 2° Fanny-Alexandrine; 3° Marthe-Noële. Le père capitaine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 mai 1895 au 22 décembre 1904..... **1,100** fr.
M. Salvatelli, tuteur.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacune des vingt-huit veuves de militaires dénommées ci-après une pension fixée conformément aux indications suivantes :

Déchanet (Euphrasie-Berthilde), veuve ALLONCLE. Le mari gardien de batterie, décédé des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 10 octobre 1895..... **650** fr.

Hestrest (Marie-Grimonie-Euphrasie), veuve LIMOGES (Pierre). Le mari adjudant, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **650** fr.

Molin (Marie-Adélaïde), veuve OBLED. Le mari portier-consigne de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895..... **650** fr.

Douard (Mathurine-Françoise), veuve DORTU. Le mari sergent-major, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 octobre 1895..... **600** fr.

Orsini (Elisabeth), veuve CHIAVAJOLI. Le mari musicien de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 août 1895..... **679** fr.

Rancuret (Marie-Joséphine), veuve CHRISTIN. Le mari musicien de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er juillet 1895..... **629** fr.

Milhas (Bertrande-Bathilde), veuve FADEUILHE. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **651** fr.

Poirrier (Jeanne-Marie), veuve PINEL. Le mari sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **550** fr.

Trégniat (Jeanne), veuve BOUZIGUES. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 décembre 1895..... **663** fr.

Prats (Jeanne), veuve CATHALA. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 avril 1895..... **658** fr.

Mir (Jeanne-Marie), veuve IZARN. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 septembre 1895..... **663** fr.

Blanchard (Amandine-Marguerite), veuve GAUVIN. Le mari maréchal des logis, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 juillet 1895..... **580** fr.

Fontanai (Jeanne-Marie), veuve DONJON. Le mari maître ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 novembre 1895..... **550** fr.

Cueille (Marie), veuve DUMAITRE. Le mari maître ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 novembre 1895..... **550** fr.

Brosse (Jeanne-Marie), veuve BAPTISTAT. Le mari caporal, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **450** fr.

Briffoteaux (Marie-Adolphine-Célestine), veuve ADAM. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 décembre 1895..... **583** fr.

Maréchal (Virginie), veuve COLSON. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **529** fr.

Le Guillou (Marie-Françoise), veuve YVEN. Le mari brigadier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 novembre 1895..... **549** fr.

Martin (Emilie-Junie), veuve MICHEL. Le mari brigadier, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895..... **450** fr.

Lamotte (Marie-Philomène), veuve BATAILLE. Le mari garde républicain, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 avril 1894..... **469** fr.

Méheust (Elisabeth-Jeanne), veuve DELANOE. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 janvier 1895..... **375** fr.

Michel (Jeanne-Baptiste-Monique), veuve PLAISANCE. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **461** fr.

Prévost (Victoire-Adelaïde-Amélina), veuve VIGOGNE. Le mari garde de Paris, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 mai 1895..... **465** fr.

Lopez (Maria-Josefa), veuve WIRTH. Le mari gendarme, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 septembre 1895..... **446** fr.

Huber (Marie-Anne), veuve KIRSCHER. Le mari soldat, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 août 1895. **375** fr.

Legouhy (Reine), veuve CHAPON. Le mari soldat, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 27 septembre 1895..... **375** fr.

Vezolles (Marie-Valentine), veuve MULEZ dit POULIT. Le mari gendarme, mort des suites de maladie contractée en service commandé. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **375** fr.

Orpheline Hugelin (Anaïs-Léonie-Marie). Le père sergent, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 août 1895 au 19 janvier 1896..... **629** fr.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des onze militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Lafontaine (Clément), soldat; 1 an 8 mois 14 jours de services. Amputation d'un membre. Pension avec jouiss. du 28 juillet 1895. **750** fr.

Lamarque (Edouard-Emile), adjudant; 27 ans 10 mois 23 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **1,300** fr.

Chasez (Jules-César), soldat; 11 mois 18 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **608** fr.

Charle (Joseph-Henri), maréchal des logis; 14 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 23 février 1896..... **1,018** fr.

Daurelle (Charles-Etienne), soldat; 1 an 15 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 28 février 1896..... **611** fr.

Philip (Henry-Célestine-Dositée), brigadier; 19 ans 6 mois 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 23 décembre 1895..... **990** fr.

Charnet (Edme), gendarme; 18 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pens. avec jouiss. du 28 janvier 1896.. **739** fr.

Maitre (François-Joseph), garde républicain; 11 ans 1 mois 3 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **686** fr.

Amen (Jean-Louis-Joseph), soldat; 2 ans 10 mois 10 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouissance du 9 novembre 1895..... **600** fr.

Dupuy (Jean-Marie), soldat; 1 an 1 mois 16 jours de services. Blessures ou infirmités. Pension avec jouiss. du 1er janvier 1896. **600** fr.

Morize (Henri-Gabriel-Oscar), soldat; 3 ans 16 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 30 novembre 1895..... **626** fr.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des quarante-cinq militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Kerrouche (Kouider-Benderradji), brigadier; 51 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **900** fr.

Mohamed ould Bahloul, soldat; 51 ans 7 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **750** fr.

Nayl ben Saïd, soldat; 51 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **750** fr.

Chainet (Louis), soldat; 29 ans 3 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **634** fr.

Devienne (François-Joseph), adjudant; 26 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **1,212** fr.

Pivot (Etienne), maréchal des logis chef; 26 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896. **1,112** fr.

Prévôt (Louis), maréchal des logis chef; 26 ans 2 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **1,112** fr.

Agostini (Jacques-François), maréchal des logis; 27 ans 2 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janv. 1896. **1,045** fr.

Boulanger (Christophe), maréchal des logis; 26 ans 9 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **1,028** fr.

Antona (Jean), maréchal des logis; 26 ans 2 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **1,012** fr.

Bonnet (Joseph-Claude), maréchal des logis; 26 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 11 février 1896.. **1,028** fr.

Boutin (Jean-Baptiste-Alfred), maréchal des logis; 27 ans 4 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896.. **1,045** fr.

Delhotal (Isidore-Alphonse), maréchal des logis; 26 ans 5 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896... **1,012** fr.

Deyme (Pierre-François), maréchal des logis; 47 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896. **1,289** fr.

Lalande (Louis), maréchal des logis; 26 ans 3 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 6 février 1896..... **1,012** fr.

Lorenzi (Charles-Isidore-Napoléon), maréchal des logis; 26 ans 6 mois 17 jours de services. Pens. avec jouiss. du 26 janv. 1896. **1,028** fr.

Thevot (Augustin), maréchal des logis; 26 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **1,012** fr.

Baudon (Martin), brigadier; 26 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 6 février 1896..... **1,012** fr.

Robert (Hypolithe), brigadier; 29 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **1,057** fr.

Clouet (Emile), brigadier; 26 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **1,012** fr.

Dagorne (Pierre), brigadier; 29 ans 11 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 6 février 1896..... **885** fr.

Maigrot (Léon-Victor), brigadier; 26 ans 1 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **904** fr.

Rouyer (Pierre-Charles-René-Amédé), brigadier; 26 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896... **904** fr.

Antonelli (François-Antoine), gendarme; 34 ans 6 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 2 février 1896... **1,115** fr.

Humbert (Joseph), gendarme; 26 ans 11 mois de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **995** fr.

Meheust (Joseph-Marie), gendarme; 26 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **980** fr.

Valvandrin (Pierre-Joseph-Marie), gendarme; 26 ans 8 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 6 février 1896..... **995** fr.

Bonnemain (Fulgence-Honoré), gendarme; 27 ans 1 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **995** fr.

Damotte (Louis-Dionise), gendarme; 26 ans 1 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **980** fr.

Noël (Ernest-Florentin), gendarme; 26 ans 3 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **980** fr.

Benjamin (Louis), gendarme; 26 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **873** fr.

Le Floch (Guillaume-Marie), gendarme; 26 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **873** fr.

Génin (Joseph-Félicien), gendarme; 26 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **873** fr.

Leca (Darius), gendarme; 45 ans 4 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **1,058** fr.

Meunier (Louis-Auguste), gendarme; 26 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **873** fr.

Arnaud (Jean), gendarme; 26 ans 3 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 6 février 1896..... **769** fr.

Borre (Edouard-Frédéric), gendarme; 26 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **769** fr.

Duchamp (Pierre-Auguste), gendarme; 26 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **769** fr.

Dujardin (François), gendarme; 26 ans 1 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **769** fr.

Especel (Jean), gendarme; 25 ans 1 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **761** fr.

Gélin (Charles-Xavier-Joseph), gendarme; 26 ans 2 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **769** fr.

Lagier (Pierre-Marin), gendarme; 29 ans 1 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **791** fr.

Lisparlette (Louis-Edouard), gendarme; 26 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **769** fr.

Pinsard (Vivien-Joseph), gendarme; 26 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 6 février 1896..... **769** fr.

Barkate (Aïssa Benmokrane ben Berkat), auxiliaire indigène; 51 ans 2 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 6 février 1896..... **908** fr.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des cinquante militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Gauthier (Joseph), sous-chef de musique; 20 ans 20 jours de services. Pension avec jouissance du 19 novembre 1895..... **755** fr.

Adam (Louis-Léon-Florimond), adjudant; 19 ans 4 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **780** fr.

Allamagny (Marcel-Gaspard), adjudant; 17 ans 1 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **700** fr.

Carré (Marie-Joseph-Gaston), adjudant; 15 ans 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **620** fr.

Colin (Charles-Nicolas), adjudant; 15 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 27 novembre 1895..... **620** fr.

Colpin (Désiré-Joseph), adjudant; 21 ans 26 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **860** fr.

Deiber (Jules-Louis-Marie), adjudant; 29 ans 4 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 23 novembre 1895..... **1,068** fr.

Duris (Victor), adjudant; 15 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 22 novembre 1895..... **482** fr.

Guibert (Pierre), adjudant; 18 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **720** fr.

Julien (Jean-Martial-Clément-Célestin), adjudant; 16 ans 27 jours de services. Pension avec jouissance du 30 novembre 1895..... **660** fr.

Laibe (Joseph-Léon), adjudant; 16 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 6 décembre 1895..... **660** fr.

Meynié (Michel), adjudant; 16 ans 22 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **660** fr.

Navarre (Jean-Marie-François), adjudant; 15 ans 22 jours de services. Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **620** fr.

Papon (Jean-Denis), adjudant; 21 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **860** fr.

Villant (Jean-Baptiste-Auguste), adjudant; 15 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **620** fr.

Delage (Pierre-Nemours), adjudant; 28 ans de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **1,045** fr.

Fichet (Louis-Alexandre-Laurent), adjudant; 20 ans 27 jours de services. Pension avec jouissance du 9 décembre 1895..... **820** fr.

Saggesi (Jean-Charles), adjudant; 28 ans de services. Pension avec jouissance du 30 novembre 1895..... **1,045** fr.

Goillot (Antoine), sergent-major; 16 ans 29 jours de services. Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **594** fr.

Clerc (Joseph-Armand), sergent; 32 ans 1 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **913** fr.

Cazabon (Jean), sergent; 15 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **496** fr.

Gaultier (Eugène), sergent; 19 ans 6 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **539** fr.

Padovani (Pierre-François), sergent; 16 ans 8 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **544** fr.

Périsse (Edmond-Hyppolite), sergent; 19 ans 13 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **608** fr.

Mossant (Philippe-Marcellin), caporal; 30 ans 6 mois de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **755** fr.

Barret (Charles-Marie-Joseph), soldat; 36 ans 10 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **690** fr.

Grandin de Raimbouville (Alexandre-Armand), soldat; 28 ans de services. Pension avec jouissance du 25 novembre 1895. **623** fr.

Jolit (Jean), soldat; 15 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **372** fr.

Boisset (Henry), adjudant; 16 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **660** fr.

Carlot (Cyrille-Dominique), adjudant; 15 ans 21 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **620** fr.

Legendre (Auguste-Benjamin-René), adjudant; 16 ans 1 mois 10 jours de services. Pension avec jouiss. du 25 novembre 1895. **660** fr.

Joffe (Edouard), adjudant; 17 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **680** fr.

Manie (Joseph-Désiré-Calixte), adjudant; 15 ans 8 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 15 novembre 1895..... **640** fr.

Véziat (Julien), adjudant; 19 ans de services. Pension avec jouissance du 30 novembre 1895..... **673** fr.

Faucoulanche (René-Pierre), maréchal des logis; 24 ans de services. Pension avec jouissance du 23 octobre 1895..... **757** fr.

Pédébas Tollis (Dominique-Alcide), brigadier; 15 ans 8 mois 29 jours de services. Pension avec jouiss. du 3 décembre 1895. **448** fr.

Lacroix (Jean-Marie), adjudant; 21 ans 14 jours de services. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **840** fr.

Touzinaud (Marie-Armand-Raoul), adjudant; 15 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 12 décembre 1895..... **620** fr.

Carteau (Jean-Célestin), maréchal des logis; 15 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **496** fr.

Simiand (Auguste-Germain), soldat; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **360** fr.

Balard (Mathieu-Joseph-Lucien-Adolphe), adjudant; 16 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 30 novembre 1895..... **660** fr.

Demarne (Max-Isidore-Théodore), maréchal des logis; 30 ans 12 jours de services. Pension avec jouissance du 22 novembre 1895.. **875** fr.

Dautrevaux (René-Eugène), brigadier; 30 ans de services. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **750** fr.

Odon (Ferdinand), sergent; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 5 décembre 1895..... **815** fr.

Boé (François), adjudant; 29 ans 7 jours de services. Pension avec jouissance du 17 novembre 1895..... **1,060** fr.

Mangin (Vincent-Paul), sergent; 27 ans 2 mois 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **838** fr.

Estachy (Jean-Pierre), sergent; 15 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 10 décembre 1895..... **496** fr.

Révol (Joseph), sergent; 21 ans 4 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 14 décembre 1895..... **688** fr.

Adam (Joseph-Victor), adjudant; 16 ans 8 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 13 décembre 1895..... **680** fr.

Guidoni (Pierre-Marie), sergent-major; 26 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **923** fr.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des quarante-neuf militaires dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Audebert (Louis), adjudant; 33 ans de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **1,120** fr.

Barbier (Louis-Auguste-Fortuné), adjudant; 15 ans 7 mois 18 jours de services. Pension avec jouiss. du 5 novembre 1895..... **640** fr.

Fayard (Pierre), adjudant; 26 ans de services. Pension avec jouissance du 30 juin 1895..... **1,015** fr.

Gautier (Charles-François-Louis-Marie), adjudant; 20 ans 1 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 14 décembre 1895..... **820** fr.

Georges (François-Louis), adjudant; 21 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 13 décembre 1895..... **860** fr.

Giudicelli (Charles-Antoine-Joseph), adjudant; 19 ans 7 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 22 décemb. 1895.. **800** fr.

Lalevée (Auguste), adjudant; 15 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 12 décembre 1895..... **620** fr.

Lanson (Jules-Alexandre-Léon), adjudant; 15 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 3 janvier 1896.... **620** fr.

Le Clainche (Jean-Marie-Emile), adjudant; 24 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 27 novembre 1895..... **980** fr.

Migeon (Jean-Baptiste-Joseph), adjudant; 16 ans 1 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **660** fr.

Paris (Jean), adjudant; 15 ans 1 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 4 janvier 1896..... **620** fr.

Pauly (Jean-Arthur), adjudant; 16 ans 1 mois de services. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **660** fr.

Perucca (Antoine-Pierre-Eugène), adjudant; 15 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 31 décembre 1895. **620** fr.

Roy (Pierre), adjudant; 18 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **740** fr.

Watier (Jean-Baptiste-Albert), adjudant; 15 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 31 décembre 1895..... **620** fr.

Vaur (Joseph-Germain), adjudant; 24 ans 27 jours de services. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **980** fr.

Fauverge (Anatole-Manuel), adjudant; 24 ans 1 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 19 décembre 1895..... **980** fr.

Andrieu (Jean-Pierre), sergent-major; 15 ans 3 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 23 décembre 1895..... **420** fr.

Capy (Charles-Victor), sergent-major; 27 ans 3 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **938** fr.

Honthaas, dit Coujoum (Pierre), sergent-major; 19 ans 19 jours de services. Pension avec jouiss. du 2 décembre 1895..... **702** fr.

Guieu (Georges-François), sergent; 15 ans 7 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **512** fr.

Cocagne (Emile-Albin), sergent; 26 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **823** fr.

Daumas (Joseph-Denis), sergent; 15 ans 19 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **496** fr.

Paravisini (Raphaël), sergent; 15 ans 17 jours de services). Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **496** fr.

Pecker (Nicolas-Joseph), sergent; 24 ans de services. Pension avec jouissance du 9 décembre 1895..... **757** fr.

Richard (Gaston-Armand), sergent; 16 ans 1 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 27 décembre 1895..... **528** fr.

Santucci (Pierre), sergent; 18 ans 21 jours de services. Pension avec jouissance du 9 décembre 1895..... **592** fr.

Vigne (Marius-Arsène-Louis), sergent; 18 ans 2 jours de services. Pension avec jouissance du 12 novembre 1895..... **576** fr.

Cavé-Esgaris (Jean-Cathérine-Bernard), maréchal des logis; 29 ans de services. Pension avec jouissance du 24 décembre 1895. **860** fr.

Tisserand (Louis-Emile), maréchal des logis; 15 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 28 novembre 1895..... **496** fr.

Grivault (François), soldat; 15 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **372** fr.

Alexis (Louis-Joseph), adjudant; 24 ans de services. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **946** fr.

Arbot (Pierre), adjudant; 15 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **600** fr.

De Buysscher (Henry), adjudant; 18 ans 2 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 13 décembre 1895..... **740** fr.

Benoit (Emmanuel-Arsène), adjudant; 15 ans de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895..... **600** fr.

Navel (François-Louis-Hubert), adjudant; 15 ans 3 jours de services. Pension avec jouissance du 16 novembre 1895..... **600** fr.

Roos (Marie-Achille-Napoléon), gardien de batterie; 20 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 8 janvier 1896..... **820** fr.

Moser (Rémi-François), adjudant; 26 ans 3 mois de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **1,023** fr.

Gautier (Hippolyte), adjudant; 21 ans 1 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 2 décembre 1895..... **860** fr.

Vincent (Antoine-Laurent), maréchal des logis; 25 ans 9 jours de services. Pension avec jouissance du 19 novembre 1895..... **800** fr.

Vignal (Pierre), adjudant; 24 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 26 novembre 1895..... **980** fr.

Biehler (Camille), sergent; 16 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **528** fr.

Moine (Louis-Eugène-Arthur), sergent; 15 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 9 décembre 1895..... **496** fr.

Jacquemin (Emile-Nicolas), sergent; 18 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **592** fr.

Monfort (Désiré), sergent; 20 ans 18 jours de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **604** fr.

Castelli (Antoine-Bastien), adjudant; 32 ans 11 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896..... **1,120** fr.

Grillet (Louis), adjudant; 17 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1893..... **700** fr.
Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 591 fr. concédée par décret du 19 mars 1894 que la présente annule.

Duhoux (Constant-Joseph), maréchal des logis chef; 23 ans 10 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1893..... **864** fr.
Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 824 fr. concédée par décret du 14 avril 1894 que la présente annule.

Princet (Pierre-Alexandre), maréchal des logis; 15 ans 2 mois 2 jours de services. Pension avec jouiss. du 10 janvier 1894.. **496** fr.
Sauf déduction des sommes perçues, depuis la date d'entrée en jouissance, sur la pension de 387 fr. concédée par décret du 19 mars 1894, que la présente annule.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à chacun des dix-neuf officiers dénommés ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Delouis (André-Joseph-Prosper), colonel; 47 ans 4 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 16 mars 1896.... **5,813** fr.

Digoy (Jean-Baptiste-Gilbert), lieutenant-colonel; 40 ans 3 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 fév. 1896. **4,383** fr.

Duranthon (Antoine), chef de bataillon; 42 ans 7 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 16 février 1896..... **3,650** fr.

Colombain (François-Louis-Alphonse), capitaine; 32 ans 7 mois 24 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 février 1896. **2,450** fr.

Boudet (Camille-Auguste), capitaine; 34 ans 9 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 9 février 1896..... **2,550** fr.

De Beauquesne (Antoine-Henri-Rose-Alphonse), chef d'escadron; 44 ans 8 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 14 mars 1896..... **3,750** fr.

Janel (François-Aimé), vétérinaire principal de 1re classe; 48 ans 9 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 8 mars 1896..... **4,935** fr.

Nannan (Paul-Adolphe), chef d'escadron; 33 ans 6 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 27 février 1896. **3,200** fr.

Lallemand (François-Eloi), garde d'artillerie principal de 2e classe; 43 ans 8 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 23 février 1896..... **3,000** fr.

Parent (François-Joseph), contrôleur d'armes principal de 1re classe; 42 ans 5 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 5 mars 1896..... **3,625** fr.

Hochwelcker (Louis), contrôleur d'armes de 1re classe; 37 ans 10 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 17 mars 1896..... **2,700** fr.

Pioch (Jacques-Gustave), adjoint du génie principal de 2e classe; 31 ans 8 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 9 février 1896..... **2,400** fr.

Schaumont (Constant), médecin principal de 1re classe; 58 ans 6 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 16 février 1896..... **6,000** fr.

Desmonceaux (Adrien-Louis), médecin principal de 2e classe; 41 ans 4 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 23 février 1896..... **4,448** fr.

Bonhomme-Lacour (Antoine-Léonard-Gédéon-Octave), médecin-major de 1re classe; 33 ans 6 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 16 février 1896..... **3,200** fr.

Dionis du Séjour (Pierre-Antoine-Emmanuel), médecin-major de 1re classe; 32 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 26 janvier 1896..... **3,125** fr.

Guieu (Marie-Georges-Lucien), médecin-major de 1re classe; 37 ans 4 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 23 février 1896..... **3,375** fr.

Oger (Louis), médecin-major de 1re classe; 33 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouiss. du 12 février 1896..... **3,200** fr.

Tissier (Emmanuel-Henry), officier d'administration de 1re classe des bureaux de l'intendance; 32 ans 8 mois 28 jours de services. Pension avec jouiss. du 16 février 1896.. **2,650** fr.

Par décret du 22 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, il est accordé à l'officier dénommé ci-après une pension de retraite fixée conformément aux indications suivantes :

Marchal (Augustin), garde d'artillerie principal de 2e classe; 32 ans 11 mois 2 jours de services. Perte de l'usage d'un membre. Pension avec jouissance du 23 février 1896.. **3,500** fr.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret en date du 24 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, M. Dée (Toussaint-Henri-Philémon), mécanicien principal de 1re classe en retraite, a été nommé au grade de mécanicien principal de 1re classe dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 24 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre de la marine, M. Wetterwald (Auguste-Emile), mécanicien du commerce a été nommé au grade de mécanicien principal de 2e classe dans la réserve de l'armée de mer.

Par décision présidentielle en date du 24 mars 1896, M. Hauet (Paul), lieutenant en 2e au 28e rég. d'artillerie, a été admis à passer, avec son grade, dans l'artillerie de la marine.

NOMINATION ET MUTATION

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 24 mars 1896, M. Hauet, lieutenant en 2e au 28e rég. d'artillerie (détaché à l'école d'application de cavalerie), admis dans l'artillerie de la marine par décision présidentielle du 24 mars, a été nommé à la 1re classe de son grade.

Cet officier a été classé à la 3e batterie du 2e rég. de l'arme à Cherbourg (No mle 197). M. Hauet, qui est maintenu à l'école de cavalerie, prendra rang sur la liste d'ancienneté des officiers de son grade entre MM. les lieutenants Ostermann et Salzard.

Par décret du 20 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Calvarin (Yves-Marie), maître entretenu de 3e classe; 48 ans 10 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 10 février 1896..... **1,950** fr.

Roperh (Eugène-Joseph), premier maître de mousqueterie; 37 ans 10 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **1,608** fr.

Truc (Théophile-Désiré-Antoine), premier maître magasinier; 36 ans 5 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **1,581** fr.

Mattei (Thomas), premier maître fourrier; 34 ans 17 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **1,504** fr.

Lavieille (Casimir-Désiré), premier maître commis aux vivres; 33 ans 9 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **1,536** fr.

Le Bas (Paul-Charles-Michel), premier maître canonnier; 34 ans 11 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **1,295** fr.

Hamelin (Eugène-Isaïe), premier maître de mousqueterie; 33 ans 4 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **1,273** fr.

Nédélec (Hippolyte-Ambroise-Marie), premier maître de mousqueterie; 36 ans 7 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **1,325** fr.

Dahetze (Pierre-Jules), premier maître de timonerie; 38 ans 2 mois 22 jours de services. Pension avec jouiss. du 10 janv. 1895. **1,306** fr.

Marquer (Joseph), second maître canonnier; 37 ans 3 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **1,013** fr.

Moretti (Pierre-Jean), second maître vétéran; 27 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **883** fr.

Thomas (Yves), second maître vétéran; 30 ans 2 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **1,106** fr.

Closquinet (François-Etienne), second maître de manœuvre; 46 ans 1 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **1,332** fr.

Le Gal (Frédéric-Louis), quartier-maître voilier; 31 ans 3 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janv. 1896. **918** fr.

Laugier (Auguste-Alphonse), quartier-maître vétéran; 26 ans 4 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janv. 1896. **715** fr.

Galliou (René), quartier-maître chauffeur; 34 ans 7 mois 8 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **800** fr.

Merlin (Jean-Baptiste-Hubert), garde maritime de 1re classe; 39 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 23 février 1896..... **795** fr.

Ducroq (Laurent-Denis-Constant), gardien de bureau; 33 ans 11 mois 17 jours de services. Pension avec jouiss. du 12 janv. 1896. **668** fr.

Goulard (Sébastien), chef contremaître; 35 ans 8 mois de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **1,273** fr.

Bizien (Aristide-Marie), chef contremaître; 34 ans 1 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **1,254** fr.

Lullien (Jean-Marie), contremaître; 36 ans 6 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **1,006** fr.

Le Paumier (Jean-Pierre-Etienne), contremaître; 37 ans 3 mois 17 jours de services. Pension avec jouiss. du 23 janvier 1896. **1,013** fr.

Lecourtois (Adolphe-Gustave), contremaître; 29 ans 6 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895.. **915** fr.

Bloyet (François-Marie), contremaître; 28 ans 6 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 27 août 1895..... **896** fr.

Laisné (Alexandre-Auguste), chef ouvrier; 35 ans 11 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **810** fr.

Gibaud (Pierre), chef ouvrier; 30 ans 6 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **760** fr.

Rigaud (Auguste), ouvrier; 32 ans 11 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **660** fr.

Ecoupeau (Jean), ouvrier; 28 ans 6 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **630** fr.

Autexier (Louis), ouvrier; 34 ans 7 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **675** fr.

Martin (Jean-François), ouvrier; 40 ans 27 jours de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **716** fr.

Simon (François-Etienne), ouvrier; 32 ans 1 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 24 décembre 1895..... **656** fr.

Renaud (Pierre-Marie), ouvrier; 34 ans 5 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **671** fr.

Ollivier (Jean-Marie), ouvrier; 36 ans 11 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **690** fr.

Ribouleau (Jean-Ferdinand), ouvrier; 25 ans 3 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 16 décembre 1895..... **604** fr.

Guillaume (François-Marie), ouvrier; 31 ans 1 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 5 octobre 1895..... **649** fr.

Maison-Neuve (Pierre), ouvrier; 32 ans 1 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 21 novembre 1895..... **656** fr.

Le Zallic (Charles-François), ouvrier; 28 ans 4 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 11 décembre 1895..... **626** fr.

Charles (Julien-Joseph), ouvrier; 31 ans 3 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **649** fr.

Le Cavil (Mathurin), journalier; 34 ans 1 mois 17 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **651** fr.

Le Jeune (Jean-Mathurin), journalier; 28 ans 19 jours de services. Pension avec jouissance du 17 octobre 1895..... **606** fr.

Gaborit (Joachim-Benoît), sous-chef de fanfare; 29 ans 6 mois 7 jours de services. Pension avec jouiss. du 30 novembre 1895. **968** fr.

Mayer (Pierre-Justin-Virgile), adjudant; 29 ans de services. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **1,060** fr.

Mourdie (Pierre), adjudant; 23 ans de services. Pension avec jouissance du 8 novembre 1895..... **891** fr.

Fouillet (François-Michel), adjudant; 33 ans de services. Pension avec jouissance du 10 décembre 1895..... **1,020** fr.

Fretun (Julien-Joseph), sergent-major; 24 ans 22 jours de services. Pension avec jouissance du 10 décembre 1895..... **875** fr.

Sandeau (Charles-Claude), sergent; 28 ans de services. Pension avec jouissance du 20 décembre 1895..... **845** fr.

Poidevin (Louis-Jean-Gilbert), chef contremaître; 29 ans 7 mois de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895... **1,195** fr.

Fafin (Henry-Pierre-André), ouvrier; 37 ans 6 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 25 septembre 1895..... **694** fr.

Par décret du 20 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves de marins et autres dénommées ci-après :

Essertier (Magdelaine-Clarisse), veuve HÉREAUD. Le mari conducteur de travaux, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 octobre 1895..... **767** fr.

Léost (Marie-Alphonsine), veuve LE ROUX. Le mari adjudant principal de 3e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 novembre 1895..... **767** fr.

Monfort (Marie-Marguerite), veuve KERMARREC. Le mari premier maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 octobre 1895..... **723** fr.

Lainé (Aimable-Joséphine), veuve PROVOST. Le mari premier maître vétéran, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 novembre 1895..... **723** fr.

Le Blais (Renée), veuve LE HÉGARAT. Le mari premier maître voilier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 août 1895..... **723** fr.

Le Quellec (Marie-Aglaé-Renée), veuve LE BRUN. Le mari premier maître torpilleur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 septembre 1895..... **723** fr.

Maujaret (Marie-Anne), veuve COSSON. Le mari premier maître de timonerie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 octobre 1895..... **723** fr.

Dyon (Félicie), veuve UHLRICH. Le mari maître armurier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 13 nov. 1895. **695** fr.

Le Gall (Marie-Joséphine), veuve CLOAREC. Le mari maître mécanicien, décédé des suites d'une blessure reçue en service. Pension avec jouissance du 16 novembre 1894..... **695** fr.

Le Mouroux (Marie-Julie-Victorine), veuve HAPPLEMONT. Le mari garde-consigne-major, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 décembre 1895..... **695** fr.

Lamarre (Marie-Elisabeth), veuve RIVASSEAU. Le mari chef contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 septembre 1895..... **695** fr.

Martinenq (Andreline-Victoire), veuve BARTHELEMY. Le mari chef contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **695** fr.

Gueirard (Magdelaine-Virginie-Joséphine), veuve GARRAVET. Le mari adjudant d'artillerie de marine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 novembre 1895..... **650** fr.

Golvan (Marie-Joséphe), veuve LE BAIL. Le mari second maître charpentier, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 18 juillet 1895..... **555** fr.

Guéguen (Marie), veuve BOUGARAN. Le mari sergent pompier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 octobre 1895..... **555** fr.

Printemps (Marie-Joséphine), veuve AOUSTIN. Le mari contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 novembre 1895..... **555** fr.

La Trouitte (Elisa-Angelina), veuve LEMAUVIOT. Le mari contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 novembre 1895..... **555** fr.

Mauduit (Louise-Françoise-Augustine), veuve FLEURY. Le mari contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895..... **555** fr.

Latchoumiammalle, veuve KICHENAPANAIK. Le mari sergent d'infanterie de marine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 juillet 1895..... **550** fr.

Tanguy (Constance), veuve NÉDELLEC. Le mari quartier-maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 mai 1895..... **450** fr.

Passavant (Marie-Augustine), veuve GUÉGAN. Le mari aide contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 15 décembre 1895..... **450** fr.

Chantraux (Anne-Marie-Victoire), veuve CELLERIER. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 31 octobre 1895..... **450** fr.

Gastaud (Marie-Virginie), veuve CHABRAND. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 novembre 1895..... **450** fr.

Denniélou (Marie), veuve RIOU. Le mari matelot, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 8 décembre 1895. **375** fr.

Dolou (Jeanne-Eléonore), veuve CREFF. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pens. avec jouiss. du 27 novembre 1895. **375** fr.

Gadal (Jeanne), veuve MYSTÈRE. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pens. avec jouissance du 4 novembre 1895. **375** fr.

Le Rousic (Marie-Marguerite), veuve LE FOLL. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 décembre 1895..... **375** fr.

Blons (Marie-Yvonne), veuve CORRE. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 4 décemb. 1895. **375** fr.

Bourrillon (Joséphine), veuve LECUREUX. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 décembre 1895..... **375** fr.

Sicard (Mariette), veuve MARTIN. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 25 novemb. 1895. **375** fr.

Jaumier (Marie-Madelaine), veuve VITET. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 novembre 1895..... **375** fr.

Butet (Joséphine), veuve GANNIERE. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 16 novem. 1895. **375** fr.

Martin (Octavie-Placide-Félicité), veuve RAYEUR. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **375** fr.

Meunier (Marie), veuve BONNEFOND. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 17 juillet 1895. **375** fr.

Lézin (Angélique-Françoise), veuve ETOUBLEAU. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 septembre 1895..... **375** fr.

Le Roux (Françoise), veuve LE GOFF. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 7 novem. 1895. **375** fr.

Le Guen (Marie-Corentine), veuve HÉE. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 8 déc. 1895... **375** fr.

Cardiec (Marie-Hélène), veuve LE GUIDEC. Le mari journalier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 février 1895..... **365** fr.

Orpheline **Marzin** (Marguerite). Le père ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er avril 1895 au 20 mars 1900..... **375** fr.
Tuteur : M. Amoniot (Olivier).

Par décret du 20 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves d'officiers et assimilés dénommées ci-après :

Rey (Françoise-Adélaïde-Marguerite), veuve VIRGILE. Le mari général de division, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... **3,500** fr.

Délécluse (Nelly-Marie), veuve DUBURQUOIS. Le mari médecin en chef de la marine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **2,000** fr.

Kéruzoré (Renée-Françoise-Léonie), veuve GUY. Le mari médecin de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 septembre 1895..... **1,100** fr.

Russier (Marie-Sylvie), veuve LAUZEL. Le mari capitaine, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 7 septembre 1895..... **1,100** fr.

Créachcadec (Marie), veuve LE VERGE. Le mari adjudant principal de 1re classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 décembre 1895..... **900** fr.

Orpheline **Leguay** (Louise-Marie). Le père chef de musique des équipages de la flotte, la mère morte titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 mars 1895 au 15 février 1898..... **833** fr.

Par décret du 21 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à l'orphelin dénommé ci-après :

Orphelin **Salade dit Lavigne** (Edouard-Louis-Marie). Le père second maître mécanicien; la mère décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du au 7 décembre 1895..... **555** fr.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur, la pension civile ci-après est approuvée :

Trigant de Beaumont (Louis-Henri), chef de bureau au ministère de l'intérieur; 23 ans 2 mois 1 jour de services. Pension avec jouissance du 30 déc. 1893 (Infirmités)... **2,021** fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

les dix pensions civiles ci-après sont approuvées :

Adriant (Antoine), gardien ordinaire de maison centrale. Services militaires, 6 ans 3 mois; services civils, 16 ans 9 mois 13 jours. Pension avec jouissance du 4 mars 1895..... **417** fr.

Crestey (Alphonse-François), gardien ordinaire de prison; 24 ans 11 mois de services. Pension avec jouiss. du 1er déc. 1894.. **456** fr.

Guillot (Joseph), gardien ordinaire des prisons de la Seine. Services militaires, 13 ans 11 mois 20 jours; services civils, 26 ans 3 mois 15 jours. Pension avec jouissance du 1er mai 1895..... **903** fr.

Nanteuil (Antoine-Joseph), gardien ordinaire de maison d'arrêt. Services militaires, 11 ans 11 mois 15 jours; services civils, 19 ans 7 mois. Pension avec jouiss. du 1er nov. 1895.. **543** fr.

Sol (Guillaume), gardien ordinaire de maison centrale. Services militaires, 6 ans 9 mois; services civils, 32 ans 1 mois. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **740** fr.

Aladenise (François), gardien-chef de prison. Services militaires, 9 ans 10 mois; services civils, 23 ans 8 mois 20 jours. Pension avec jouissance du 15 septembre 1895..... **794** fr.

Déramond (Alexandre), gardien ordinaire de prison. Services militaires, 4 ans 8 mois 20 jours; services civils, 26 ans 1 mois 27 jours. Pension avec jouissance du 15 juin 1895..... **721** fr.

Giocanti (Paul-Antoine), 1er gardien de pénitencier agricole. Services militaires, 6 ans 11 mois 22 jours; services civils, 32 ans 4 mois 14 jours. Pension avec jouissance du 15 juin 1895..... **856** fr.

Lemercier de Jauvelle (Abel-Octave-Raymond), commis principal de 1re classe au ministère de l'intérieur; 30 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **2,103** fr.

Penel (Philippe-Désiré-Joseph), gardien-chef de prison. Services militaires, 6 ans 2 mois 6 jours; services civils, 22 ans 9 mois. Pension avec jouissance du 1er mai 1895..... **709** fr.

Par décret du 25 février 1896, sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur, la pension civile ci-après est approuvée :

Axtmann (Marie-Thérèse), veuve MARTINET. Le mari agent voyer, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 juin 1895..... **107** fr.

Par décret du 28 février 1896, sur le rapport du ministre des colonies, la pension civile ci-après est approuvée :

Bayoud (Félix-Léon-Anatole-Stanislas), instituteur primaire dans l'Inde. Services militaires, 1 an 10 mois 5 jours; services civils, 38 ans 9 mois 14 jours. Pension avec jouissance du 15 octobre 1892..... **1,043** fr.

Par décret du 28 février 1896, sur le rapport du ministre des colonies, la pension civile ci-après est approuvée :

Fernagu (Charles-Ferdinand), receveur de 1re classe de l'enregistrement à la Martinique; 35 ans 10 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1895. **3,000** fr.

Par décret du 5 mars 1896, sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, les vingt et une pensions ci-après sont approuvées :

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

Arrouy (Jeanne), veuve LAFITTE. Le mari facteur rural. Services militaires, 6 ans 5 mois 3 jours; services civils, 19 ans 5 mois 21 jours. Pension avec jouiss. du 22 juillet 1895. **134** fr.

Baron (Marie-Henriette), veuve GABLIN. Le mari décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 17 octobre 1895... **172** fr.

Calvet (Angélique-Magdeleine), veuve PRADES. Le mari décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 23 oct. 1895.. **175** fr.

Darfeuille (Jeanne), veuve FAUCHER. Le mari facteur rural. Services militaires, 6 ans 11 mois 6 jours; services civils, 19 ans 6 mois 25 jours. Pension avec jouissance du 26 octobre 1895..... **132** fr.

Féraud (Marie-Elisabeth), veuve ROUX. Le mari facteur de ville. Services militaires, 5 ans 11 jours; services civils, 21 ans 6 mois 18 jours. Pension avec jouiss. du 19 oct. 1895.. **178** fr.

Foissey (Marie-Aline-Alexandrine), veuve GUICHARD. Le mari facteur rural. Services militaires, 6 ans 4 mois 9 jours; services civils, 20 ans 3 mois 2 jours. Pension avec jouissance du 3 janvier 1895..... **136** fr.

Hello (Françoise), veuve THEREZIEN. Le mari décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 novembre 1895. **233** fr.

Jouclas (Marie), veuve FABRE. Le mari gardien de bureau, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 5 nov. 1895... **204** fr.

Million (Marie-Euphrosine-Thérèse), veuve COLOMB. Le mari facteur de ville; 24 ans 5 mois 2 jours de services. Pension avec jouissance du 3 octobre 1895..... **172** fr.

Obrecht (Barbe), veuve BISCHOFF. Le mari facteur. Services militaires, 7 ans. Services civils, 28 ans 10 mois 14 jours. Pension avec jouissance du 15 août 1895..... **323** fr.

Petier (Louise-Marie), veuve LACROIX. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 octobre 1895..... **161** fr.

Rebatet (Mélie-Célie), veuve RUCHON. Le mari surveillant des télégraphes, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 octobre 1895..... **174** fr.

Tricot (Marie-Françoise), veuve FAURE. Le mari facteur de ville, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **252** fr.

Trouillet (Judith-Augustine), veuve CARDO. Le mari facteur de ville, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **122** fr.

Vera (Marie-Madeleine-Spirite), veuve RAPUCH. Le mari facteur receveur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 novembre 1895..... **234** fr.

Vogt (Marie-Salomé), veuve BIEHLER. Le mari facteur rural, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 18 juillet 1895..... **194** fr.

Jannou (Angèle-Marguerite), veuve CLECH. Le mari facteur rural; 29 ans 9 jours de services. Pension avec jouissance du 10 avril 1895..... **102** fr.

Orphelins **Clech** : 1° Jeanne-Marie-Françoise, 2° Henriette-Marie-Noëlle. Le père facteur rural; 29 ans 9 jours de services. Pension avec jouissance du 10 avril 1895 au 28 août 1898 inclus..... **102** fr.
Tuteur : M. Jean-Marie L'Hostis.

Orphelins **Chat** : 1° Marie-Marthe; 2° Marie-Louise. Le père facteur rural. Services militaires, 6 ans 2 mois 6 jours; services civils, 27 ans 2 mois 15 jours. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895 au 13 février 1900 inclus..... **201** fr.
Tuteur ; M. Pierre Geneau.

Orpheline **Krieger** (Claire-Lucie). Le père commis principal; 29 ans 4 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 8 octobre 1895 au 23 mai 1903 inclus..... **564** fr.
Tutelle légale de l'aïeul maternel : M. Pierre Mortagne.

Orphelins **Lucantis** : 1° Jean-Louis; 2° Jacques-Henri; 3° Marie-Jeanne. Le père facteur de ville. Services militaires, 3 ans 10 mois 4 jours; services civils, 21 ans 5 mois 12 jours. Pension avec jouissance du 13 septembre 1895 au 3 juin 1901 inclus..... **179** fr.
Tuteur : M. Joseph Labeyrie.

Par décret du 6 mars 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les vingt et une pensions civiles ci-après sont approuvées :

Ancelin (Pierre-Jules-Constant), instituteur public; 25 ans 1 mois 18 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er oct. 1895.... **1,002** fr.

Bertrand (Casimir-Henri), instituteur public; 41 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,184** fr.

Bordes (Léon-Julien), directeur des écoles françaises à Barcelone (Espagne); 25 ans 7 mois 5 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **1,496** fr.

Boudon (Scipion), instituteur public; 35 ans 9 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 16 juin 1895..... **974** fr.

Bougras (Vincelas-Etienne-Augustin-Lazarre), instituteur public; 30 ans 9 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 1er mars 1895..... **883** fr.

Dugot (François), instituteur public; 41 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,177** fr.

Gésu (Julien-Honoré), instituteur public; 33 ans 5 mois 3 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,321** fr.

Gibert (Louis-François-Narcisse), instituteur public; 35 ans 10 mois 27 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er oct. 1895. **1,838** fr.

Lacreuse (François-Eugène), instituteur public; 25 ans 7 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 1er mai 1895.. **600** fr.

Ladevèze (Dominique), instituteur public; 35 ans 2 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **975** fr.

Penot (Eugène-Léopold), instituteur public; 38 ans 4 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,141** fr.

Perrot (Pierre-Emile), instituteur public; 37 ans 7 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895. **1,012** fr.

Prézélin (Jean-Sulli), instituteur public; 30 ans 4 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895... **844** fr.

Queffurus (Yves), instituteur public; 33 ans 9 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **1,312** fr.

Valarcher (Jacques), instituteur public; 26 ans 9 mois 24 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895... **715** fr.

Vignalou Pérer (Victor), instituteur public; 34 ans 6 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **950** fr.

Vigné (Jean), instituteur public; 40 ans 11 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,155** fr.

Delautal (Génie-Augustine), institutrice publique; 37 ans 2 mois 25 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er octobre 1895. **533** fr.

Debrie (Marie-Hubertine-Adeline), femme LIPOT, institutrice publique; 32 ans 9 mois de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,323** fr.

De Montcuit (Désirée-Sophie), institutrice publique; 30 ans 28 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er septembre 1895. **1,011** fr.

Richard (Marie-Françoise), institutrice publique; 33 ans 11 mois 19 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er oct. 1895. **1,333** fr.

Par décret du 7 mars 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les onze pensions civiles ci-après sont approuvées :

Bernard (Nicolas-Adrien), professeur de physique; 25 ans 8 mois 13 jours de services. Pension avec jouissance du 4 mars 1895 (Infirmités)..... **2,267** fr.

Bourquard (Jean-Claude-Auguste), professeur de mathématiques; 38 ans 10 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895..... **1,747** fr.

Combe (Jules-Amédée), professeur de lettres; 34 ans 9 mois 28 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er octobre 1895. **1,563** fr.

Fernagu (Adolphe-François-André), principal; 44 ans 8 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er août 1895. **3,320** fr.

Jacquemin (Eugène-Théodore), professeur de chimie; 40 ans 9 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 1er novembre 1895..... **6,000** fr.

Joly (Charles-Ferdinand), chef de bureau; 41 ans 14 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **4,500** fr.

Lambert (Jean-Napoléon), chef de bureau; 40 ans 11 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896. **4,500** fr.

Lamiral (Henri-François), professeur d'enseignement spécial; 30 ans 8 mois 28 jours de services. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895..... **2,112** fr.

Picq (Louis-Eugène), professeur de grammaire; 30 ans 4 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 1er déc. 1895. **1,657** fr.

Pitard (François-Charles), économe de lycée; 38 ans 7 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 15 août 1895.... **3,670** fr.

Viollet-Leduc (Louis-Eugène), chef de bureau des monuments historiques; 34 ans 10 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1095..... **4,500** fr.

Par décret du 7 mars 1896, sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, les trente-cinq pensions civiles ci-après sont approuvées :

Pourret (Elise-Eugénie), veuve BAILLET. Le mari inspecteur primaire, décédé en activité; 34 ans 1 jour de services. Pension avec jouissance du 23 août 1895..... **717** fr.

Rapale (Marie-Lucienne), veuve BENEDETTI. Le mari instituteur public, décédé en activité; 29 ans 3 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 13 août 1895..... **249** fr.

Tafforeau (Eugénie-Lucie), veuve BONTEMPS. Le mari instituteur public, décédé en activité; 31 ans 1 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 26 oct. 1895... **293** fr.

Valzer (Marie-Stéphanie), veuve CHOGNARD. Le mari instituteur public, décédé en activité; 38 ans 16 jours de services. Pension avec jouissance du 20 septembre 1895..... **349** fr.

Job (Marie-Anne), veuve DREYFUSS. Le mari instituteur public, décédé en activité; 25 ans 6 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 14 novembre 1895. **463** fr.

Grodecœur (Adéline-Honorine), veuve DUCHRISTEL. Le mari instituteur public, décédé en activité; 29 ans 11 mois 14 jours de services. Pension avec jouiss. du 29 août 1895. **305** fr.

Lecoq (Zoé-Marie-Virginie), veuve L'HUISSIER. Le mari instituteur public, décédé en activité; 26 ans 28 jours de services. Pension avec jouissance du 1er octobre 1895... **211** fr.

Terrazzoni (Nunce-Marie), veuve VALLI, veuve OLIVIERI. Le mari instituteur public, décédé en activité; 31 ans 2 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 23 juillet 1895..... **275** fr.

Carvès (Justine), veuve PEYROT. Le mari instituteur public, décédé en activité; 35 ans 2 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 6 septembre 1895..... **319** fr.

Castarède (Blanche-Joséphine), veuve ROUQUET. Le mari chargé de cours de physique, décédé en activité; 21 ans 10 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 13 août 1895..... **436** fr.

Renaudin (Julia-Adzyre), veuve CORMON. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 3 novembre 1895..... **350** fr.

Delmon (Jeanne), veuve SAVY, veuve CONNORD. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 juin 1895..... **200** fr.

Fortin (Jeanne-Clarisse), veuve DEMOULIN. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 août 1895..... **200** fr.

Le Prince (Eugénie), veuve DESPREAUX. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 26 mars 1895..... **200** fr.

Henry (Thérèse-Clémence), veuve DEVAUX. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 octobre 1895..... **365** fr.

Leblanc (Nathalie), veuve JAMES, veuve DUMATS. Le mari instituteur public adjoint, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 août 1895..... **1,116** fr.

De Beaupuy (Jeanne-Elisabeth-Adélaïde-Wilhelmine-Henriette), veuve FAUTOUX. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 février 1895..... **316** fr.

Caron (Elisabeth), veuve FRANÇOIS. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 juillet 1895..... **225** fr.

Dannequin (Marie-Virginie), veuve GRANDJEAN. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 octobre 1895..... **348** fr.

Barbotin (Julie), veuve HUART. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 octobre 1895..... **300** fr.

Bailly (Marie-Victoire), veuve HUMBERT. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 octobre 1895..... **204** fr.

Gosset (Clémence-Marie-Joseph), veuve LESLUIN. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 25 septembre 1895..... **518** fr.

Nouaillac (Marie-Anne), veuve LORNAC. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er septembre 1895..... **235** fr.

Courtois (Caroline-Marie), veuve LAVADOUX, veuve MAHU. Le mari artiste tapissier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 31 août 1895..... **366** fr.

Vardon (Juliette), veuve METTEY. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 août 1895..... **478** fr.

Dandeville (Mélanie-Françoise), veuve MOCKER. Le mari professeur au Conservatoire, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 4 octobre 1895..... **354** fr.

Daublin (Marie-Françoise), veuve NOEL. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 14 août 1895..... **200** fr.

Garçon (Marie), veuve ROCHER. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 octobre 1895..... **200** fr.

Guiraud (Marie-Emilie), veuve SABATIER. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 septembre 1895..... **356** fr.

Bonfils (Jeanne), veuve VALADIER. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 mai 1895..... **250** fr.

Rivière (Marie-Léa-Mirtille), veuve VALLERAUD. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **248** fr.

Chevé (Louise-Armandine), veuve VASSORT. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 août 1895..... **345** fr.

Drouot (Julie-Véronique), veuve WALLET. Le mari surveillant au muséo de Cluny, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 septembre 1895..... **174** fr.

Dumé (Opportune-Azélie), veuve WATTEBLED. Le mari instituteur public, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 22 août 1895..... **206** fr.

Orphelins **Remy**. (Le père censeur des études, décédé titulaire d'une pension) :

1° Marie-Clémence-Alice, née le 28 juin 1875. Pension avec jouissance du 22 août 1895 au 27 juin 1896..... **614** fr.

2° Paul-Louis, né le 6 février 1877. Pension avec jouissance du 22 août 1895 au 5 février 1898..... **614** fr.

Par décret du 5 mars 1896, sur le rapport du ministre des travaux publics, les huit pensions civiles ci-après sont approuvées :

Barye (Antoinette-Adélaïde), veuve PERRONNE. Le mari chef des travaux photographiques à l'école nationale des ponts et chaussées, décédé en activité de services; 29 ans 6 jours de services. Pension avec jouissance du 19 septembre 1895..... **673** fr.

Guillemin (Marie-Jeanne), veuve HEIOT. Le mari éclusier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 8 sept. 1895... **113** fr.

Halgan (Maxence-Marie), veuve VIOLLET DU BREIL. Le mari inspecteur général des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 10 sept. 1895. **2,000** fr.

Legargasson (Marie-Jeanne), veuve ROBIC. Le mari éclusier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 février 1895..... **114** fr.

Marzin (Jeanne-Perrine), veuve SÉVEN. Le mari éclusier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 30 oct. 1895... **137** fr.

Orphelin **Pierrot** (Félicien-Marie-Joseph). La mère veuve d'un conducteur des ponts et chaussées, décédée titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895 au 2 février 1903..... **344** fr.
Tuteur, Lapicque (Henri).

Sabardan (Pauline-Emma), veuve ROUX. Le mari conducteur principal des ponts et chaussées, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 juillet 1895.... **560** fr.

Tiret (Marie), veuve MARTIN. Le mari conducteur des ponts et chaussées, décédé en activité; 35 ans 4 mois 12 jours de services. Pension avec jouiss. du 11 novembre 1895. **404** fr.

Par décret du 5 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, les deux pensions civiles ci-après sont approuvées :

Jenny (Louise), veuve CLÉRY. Le mari rédacteur principal au ministère de la guerre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 août 1895..... **722** fr.

Hestrest (Marie-Grimonie-Euphrasie), veuve LIMOGES. Le mari casernier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 novembre 1895..... **100** fr.

Par décret du 5 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, la pension civile ci-après est approuvée :

Orcel (Louis-Jean), casernier à Lyon. Services militaires, 18 ans 6 mois 3 jours; services civils, 18 ans 1 mois 3 jours. Pension avec jouissance du 1er décembre 1894..... **210** fr.

Par décret du 7 mars 1896, sur le rapport du ministre de l'agriculture, la pension civile ci-après est approuvée :

Aost (Jules), palefrenier des haras de 1re classe. Services militaires, 4 ans 5 mois 16 jours; services civils, 24 ans 2 mois 12 jours. Infirmités. Pension avec jouissance du 16 septembre 1895..... **552** fr.

Par décret du 9 mars 1896, sur le rapport du ministre de l'intérieur, les cinq pensions civiles ci-après sont approuvées :

Charroi (Hélène), veuve MIGNARD. Le mari directeur de circonscription pénitentiaire, décédé en activité; 22 ans 26 jours de services. Accident grave. Pension avec jouissance du 27 juin 1895..... **488** fr.

Guiot (Margueritte), veuve MOULIN. Le mari huissier au ministère de l'intérieur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 août 1895..... **373** fr.

Le Saux (Marie-Françoise), veuve LE TALLEC. Le mari gardien ordinaire de prison, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 juin 1895..... **149** fr.

De la Martinière (Adèle), veuve DE NERVAUX. Le mari directeur au ministère de l'intérieur, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 septembre 1895. **1,634** fr.

Servin (Victoire-Célestine), veuve DULOROY. Le mari surveillant des prisons de la Seine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 octobre 1895..... **221** fr.

Par décret du 9 mars 1896, sur le rapport du ministre de l'intérieur, les trois pensions civiles ci-après sont approuvées :

Délor (Anne-Junia), veuve JOULLIÉ. Le mari gardien chef de maison centrale, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 mars 1895..... **343** fr.

Dugauquier (Elvire-Louise-Marie-Esther-Célina), veuve COFFY. Le mari gardien comptable du service des transférements cellulaires, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 27 octobre 1895..... **257** fr.

Fabre (Marie-Josephe), veuve TOUSSAINTS. Le mari gardien chef de prison, décédé en activité. Services militaires, 11 mois 3 jours ; services civils, 29 ans 1 mois 1 jour. Pension avec jouiss. du 2 septembre 1895..... **263** fr.

Par décret du 12 mars 1896, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, les cinq pensions civiles ci-après sont approuvées :

Cervoni (Marie), veuve CASANOVA. Le mari juge de paix. Services militaires, 26 ans 1 mois 4 jours ; services civils, 13 ans 15 jours. Pension avec jouissance du 9 mai 1895..... **130** fr.

Dupont (Emilie-Alice), veuve BOUCHER. Le mari conseiller ; 31 ans 2 mois 29 jours de services. Pension avec jouissance du 19 octobre 1895..... **1,212** fr.

Gerschel (Pauline), veuve LÉVY. Le mari juge de paix; 26 ans 9 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 25 août 1895..... **743** fr.

Guiffier (Magdeleine-Luce), veuve CHAIX. Le mari commis-greffier. Pension avec jouissance du 26 juin 1895..... **400** fr.

Thibaud (Mathilde-Rosalie), veuve HÉRAUD. Le mari commis-greffier. Pension avec jouissance du 21 octobre 1895..... **247** fr.

Par décret du 12 mars 1896, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées :

Berthier de Grandry (Marie-Françoise-Berthe), veuve DE BELENET. Le mari juge, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **457** fr.

Gagnon (Marie-Elisabeth), veuve ROBERT. Le mari juge, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 24 juin 1895... **379** fr.

Fauriat (Anne), veuve CHARBONNIER. Le mari commis-greffier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 octobre 1895..... **333** fr.

Muret (Marie-Augustine), veuve BRETTES. Le mari juge, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 10 septembre 1895..... **506** fr.

Par décret du 12 mars 1896, sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, les quatre pensions civiles ci-après sont approuvées:

Ballot (Louis-Henry), président; 41 ans 9 jours de services. Pension avec jouissance du 13 décembre 1895..... **3,333** fr.

Boullay (Charles-Louis-Edouard), conseiller ; 50 ans 8 mois 9 jours de services. Pension avec jouiss. du 5 décembre 1895.... **6,000** fr.

Demangeat (Joseph-Charles), conseiller à la cour de cassation ; 43 ans 5 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 30 décembre 1895..... **6,000** fr.

Cluzel (Jean), commis d'ordre au ministère. Services militaires, 6 ans 2 mois 4 jours ; services civils, 30 ans 4 mois 15 jours. Invalidité. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **1,434** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 25 Mars 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 24 mars.

L'impératrice douairière est partie aujourd'hui pour Nice. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 24 mars.

Sont nommés :

Le gentilhomme de la chambre, M. Botkine, secrétaire de la légation russe de Sofia ;

Le vice-consul à Prisrend, M. Akimovitch, vice-consul à Philippopoli ;

Le drogman de l'ambassade russe à Constantinople, M. Brand, vice-consul à Bourgas.

Un congé de six mois, partant du mois de mai, est accordé à M. Khitrovo, envoyé extraordinaire de Russie au Japon. (*Agence Havas.*)

Saint-Pétersbourg, 24 mars.

L'agent diplomatique de la Russie en Bulgarie, M. Tcharykow, repart aujourd'hui pour Sofia. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 24 mars.

Chambre des communes. — Répondant à diverses questions, M. Curzon dit que lord Salisbury a reçu, le 11 février, une communication de l'ambassadeur de France, l'informant qu'à la suite des difficultés dans l'exercice du droit du protectorat à Madagascar, le gouvernement français avait été forcé d'intervenir militairement, d'occuper l'île et d'en prendre possession. Lord Dufferin a été chargé de demander la portée de cette phrase. Aucune réponse n'a encore été reçue. Toutefois, il ressort d'un récent discours de M. Berthelot que le gouvernement français est disposé à adresser aux puissances étrangères une notification concernant les traités avec Madagascar. Il serait donc prématuré de faire une déclaration quelconque au sujet des traités avant d'avoir reçu et examiné cette notification.

La demande d'affecter les fonds de la caisse de la dette égyptienne aux frais de l'expédition de Dongola a été présentée simultanément à toutes les grandes puissances. Le foreign-office n'a aucune information tendant à montrer dans quelle proportion les Français sont détenteurs de la dette égyptienne.

L'Etat libre du Congo n'occupe aucun poste dans la sphère britannique dans la direction de Bahr-El-Gazal. Le gouvernement anglais n'a reçu aucun renseignement au sujet de l'évacuation des postes en dehors de la sphère britannique.

En ce qui concerne la question de savoir si Wadelaï et Dufilch étaient irrégulièrement occupés par l'Etat libre du Congo et si le gouvernement anglais considérait comme toujours en vigueur le bail relatif aux territoires au sujet desquels la France n'a pas élevé de réclamations, M. Curzon répond que le gouvernement anglais n'a pas eu de part dans les négociations qui ont pu avoir lieu entre l'Etat du Congo et d'autres puissances relativement aux territoires cédés à bail. Il n'en a pas été informé. En conséquence, le gouvernement n'est pas actuellement en mesure de dire comment les contrats à bail peuvent être affectés par ces négociations.

M. Curzon termine sa réponse en disant qu'il faut toutefois se rappeler que la portion du territoire dans laquelle se trouvent Wadelaï et Dufilch n'a pas été cédée à bail par la convention de mai 1894 à l'Etat du Congo, mais au souverain de cet Etat pour la durée de son règne.

La Chambre n'étant pas en nombre, la séance est levée. (*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Berlin, 24 mars.

Le Reichstag a adopté le budget en 3e lecture.

Il a adopté ensuite en 2e et 3e lecture le projet de loi relatif à l'emploi des excédents de recettes de l'empire à l'amortissement de la dette.

Le Reichstag est ajourné au 16 avril.

(*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 24 mars.

Sénat. — On commence la discussion des crédits de l'Afrique.

Les tribunes sont bondées.

Le général Primerano, au nom des officiers d'état-major dont il est le chef, envoie un affectueux salut à la mémoire du général Da Bormida et propose de manifester les regrets du Sénat à sa veuve.

Le ministre de la guerre s'associe au général Primerano. Il fait l'éloge du général Da Bormida et dit que sa mort est une véritable perte pour le pays. Le ministre s'associe également à la proposition de l'adresse de condoléances à la veuve.

La motion est approuvée.

M. Gadda fait une proposition analogue pour le général Arimondi.

Le ministre de la guerre dit que la mort du général Arimondi n'est pas encore certaine, mais qu'il est évident que le général a donné des preuves de sa haute valeur.

M. Massarini dit: « Si le protectorat est une entrave aux négociations de paix, sacrifions-le; mais ne renonçons pas à l'influence légitime que nous exerçons en Afrique, surtout en ce qui concerne l'abolition de l'esclavage dans toute notre sphère d'influence, comme l'ont reconnu tous les Etats européens, sauf un qui ne nous surpasse pas dans la voie de la liberté et de la civilisation.

« L'abolition de l'esclavage doit être imposée et faire l'objet d'une paix honorable que désire l'Italie. »

M. Alexandre Rossi ne croit pas à la paix africaine. Après la bataille d'Adoua, l'Europe civilisée s'est réveillée contre les barbares.

Il cite l'exemple de l'Angleterre et il conclut qu'il votera 140 millions comme dépenses de guerre, ne croyant pas qu'ils puissent être dépensés pour la paix, ce qui serait calomnier le ministère di Rudini.

Le président du conseil dit que sur ce point le ministère ne répond pas.

M. Negrotto dit préférer une paix honorable à la guerre. Il demande s'il est vrai que le négus a réclamé 50 millions.

M. di Rudini déclare démentir aussitôt ce bruit qu'il qualifie d'outrageant pour l'italie.

M. Negrotto, reprenant, dit qu'il a foi que le roi d'Italie ne signera jamais une paix tant soit peu contraire à l'honneur.

M. Vitelleschi qualifie de grande illusion le traité d'Ucciali. Il critique le système de guerre suivi et l'entreprise coloniale africaine.

M. Cambray-Digny dit qu'une nation jeune doit maintenir haut son drapeau. L'abandon des lieux où nous avons été vaincus diminuerait le prestige du nom italien.

Il demande qui nous remplacerait dans le protectorat.

M. di Rudini, interrompant, dit : « Mais le protectorat existe-t-il ? »

M. Cambray-Digny conclut qu'il votera le projet de crédits, si le gouvernement doit dicter la paix.

A propos d'une allusion de M. Cambray-Digny au réveil des partis subversifs, M. di Rudini dit que les partis subversifs ne se sont pas réveillés au moment de la constitution du présent ministère, mais ils s'agitent depuis assez longtemps, et on a vu leur effervescence pendant les derniers jours du précédent cabinet.

La pensée du gouvernement actuel de défendre la monarchie est trop notoire. Les intérêts de la famille, de la propriété et de la monarchie ne seront jamais plus efficacement défendus que par le gouvernement actuel.

M. Paternostro estime que le gouvernement actuel est à la hauteur de sa tâche pour donner à l'Italie la force à l'extérieur et restaurer à l'intérieur la justice et la moralité.

M. Pierantoni critique longuement l'entreprise africaine et le traité d'Ucciali. Il déclare qu'une paix honorable est une nécessité et il souhaite que le cabinet réalise la mission pour laquelle il est arrivé au pouvoir.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. (*Agence Havas.*)

Gênes, 24 mars.

La foule est énorme aux abords de la gare

maritime où arriveront, à cinq heures quarante minutes, les souverains d'Allemagne. La gare est pavoisée de drapeaux allemands et italiens. Une allée décorée d'une double haie de fleurs conduit jusqu'au yacht.

Le duc de Gênes et toutes les autorités attendent l'arrivée dans le salon de la gare maritime pavoisée.

La colonie allemande offrira un bouquet à l'impératrice. D'autres bouquets seront offerts par le maire et par la marquise Doria, dame d'honneur de la reine. (*Agence Havas.*)

Gênes, 24 mars.

Le train impérial est arrivé à six heures.

A l'arrivée, l'empereur a embrassé le duc de Gênes, qui a baisé la main de l'impératrice.

Les présentations ont suivi.

Les souverains se sont entretenus avec le maire, le préfet, le général de Sonnaz, le consul Schnéegaus, tandis que la foule applaudissait.

Les souverains ont passé dans le salon de la gare maritime, où le consul a présenté la colonie, qui a salué de hoch frénétiques l'empereur et l'impératrice.

L'impératrice, après avoir reçu des bouquets, a donné le bras au duc de Gênes, puis les souverains avec les princes allemands, le duc de Gênes, le maire, le préfet et les généraux sont montés à bord du *Hohenzollern*.

La foule a continué d'applaudir.

L'empereur portait la petite tenue d'amiral. (*Agence Havas.*)

Gênes, 24 mars.

Vingt minutes après l'embarquement des souverains, le yacht *Hohenzollern* a appareillé. Le duc de Gênes et les autorités sont descendus après avoir pris congé très cordialement de l'empereur et de l'impératrice. La foule encombrait le quai, continuant à applaudir. L'empereur a salué fréquemment.

Tous les navires du port avaient leur grand pavois.

Le vapeur allemand a allumé des flammes de Bengale et la musique a joué l'hymne national.

Au moment où le yacht quittait le quai, l'empereur, debout sur le pont de commandement, a crié en italien : « Vive le roi ! »

La foule a répondu frénétiquement par le cri de « Vive l'empereur ! »

De nombreuses embarcations ont suivi le yacht jusqu'à la sortie du port. Des salves d'artillerie ont été échangées avec le port. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 24 mars.

Chambre. — M. Merlopoulo demande que la Grèce exprime sa reconnaissance à M. Combes, ministre de l'instruction publique en France, au sujet des réformes introduites dans l'enseignement du grec.

M. Skonses, ministre des affaires étrangères, répond que le gouvernement fera son devoir aussitôt que la nouvelle dont il s'agit sera officiellement confirmée. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 24 mars.

L'ambassadeur de France est rentré aujourd'hui par le bateau russe *Reine-Olga*. (*Agence Havas.*)

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 24 mars.

La Chambre insiste pour que sa résolution cubaine soit substituée à celle du Sénat. En conséquence, elle a nommé de nouveaux délégués pour conférer avec les délégués du Sénat.

Une nouvelle conférence des délégués a été tenue aujourd'hui, mais les délégués des deux Chambres n'ayant pu se mettre d'accord, il y aura demain une nouvelle réunion. (*Agence Havas.*)

New-York, 24 mars.

Les exportations de la semaine s'élèvent à 6,304,832 dollars (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du jeudi 26 mars.

A deux heures. — RÉUNION DANS BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884. (N° 86, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'Exposition universelle de 1900. (N° 75, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine. (N° 78, sess. 1896.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, adoptée avec modifications par la Chambre des députés, relative au régime des amidons et des glucoses. (Nos 12 et 67, sess. 1896. — M. Dauphin, rapporteur.)

2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce; 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues, relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 37, sess. extraord. 1894 ; 11, sess. ord. 1895, et 35, sess. 1896. — M. Emile Durand-Savoyat, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation. (Nos 4 et 73, sess. 1896. — M. Trarieux, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du jeudi 26 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. le comte de Maillé jusques et y compris M. Munier.

Tribunes. — Depuis M. Chesnelong jusques et y compris M. Dufoussat.

MM. les sénateurs sont informés que les obsèques de M. Tézenas, sénateur, auront lieu le jeudi 26 mars, à midi précis, en l'église Saint-Augustin.

On se réunira à la maison mortuaire, rue de la Bienfaisance, 6.

L'inhumation aura lieu au cimetière de Bourg-la-Reine.

Convocations du jeudi 26 mars.

Commission de comptabilité (de 1896), à une heure et demie. — Local du 3e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du mercredi 25 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars est lu par M. Laroze, l'un des secrétaires, et, après des observations de M. le président, est adopté.

Sur le rapport de M. de Saint-Martin (Indre), la Chambre adopte, après déclaration d'urgence, un projet de loi concernant la commune de Saint-Marcellin (Isère).

La Chambre décide de passer à une 2e délibération sur le projet de loi portant modification de l'article 18 du décret du 17 vendémiaire an II (Vente des navires).

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Fougeirol, qui, élu sénateur, donne sa démission de député.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu.

MM. Paul Delombre, rapporteur, et Doumer, ministre des finances, sont entendus.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures vingt-cinq minutes.

Demain à deux heures, séance publique.

Ordre du jour du jeudi 26 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 6,040 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c.03). (611e fasc., n° 1635, et 635e fasc., n° 1668. — M. Jules Desjardins, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Reims (Marne) à emprunter une somme de 480,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (622e fasc., n° 1650, et 637e fasc., n° 1671. — M. Prud'homme-Havette, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Châteaulin (Finistère). (621e fasc., n° 1648, et 637e fasc., n° 1670. — M. Prud'homme-Havette, rapporteur.)

4. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Georges Berry, relative aux études de médecine. (Nos 1816-1866. — M. Plichon, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu. (Nos 1765-1831 et annexe. — M. Paul Delombre, rapporteur.)

6. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

7. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

8. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Nord pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres. (Nos 1339-1716. — M. Descubes, rapporteur.)

9. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

10. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

11. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour

objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

12. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

13. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

14. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis do navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

15. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre do Vilers, rapporteur.)

16. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapportour.)

18. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° do M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

19. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

20. — Discussion sur la priso en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

21. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relativo à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi do M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur : 1° lo projet do loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relativo aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur la proposition do loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier los articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition do loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, rolative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

34. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

37. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

39. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

40. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

43. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

44. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Doscubes, rapporteur.)

45. — 2e délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest et de déclasser la section du chemin de fer de Vitré à Fougères et à Moidrey comprise entre Pontorson et Moidrey. (Nos 354-645. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

46. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Goujat tendant à nommer une commission de quarante-quatre membres pour la refonte du code civil. (Nos 204-682. — M. Magnien, rapporteur.)

La séance du jeudi 26 janvier est la 40e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 42e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Bepmale jusques et y compris M. Bozérian.

Tribunes. — Depuis M. Chavoix jusques et y compris M. Decker-David.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 652. — 26 mars 1896.

CHAMBRES DE COMMERCE FRANÇAISES A L'ÉTRANGER

Constantinople.

Débarquement des marchandises. — En ce moment les vapeurs français s'amarrent tous à quai, co qui procure une sensible économie aux marchandises qu'ils transportent. En effet, les colis débarqués par ces vapeurs ne supportent pas de frais de mahonnes et payent un droit d'amarrago plus réduit que les marchandises provenant des navires n'accostant pas les quais.

Par conséquent, les négociants français qui embarquent, à Marseille, des marchandises sur les vapeurs anglais ou ottomans surchargent, par ce fait, ces marchandises d'un surplus de frais qui n'est jamais inférieur à 4 fr. et qui atteint souvent 5 fr. la tonne. Cette forte dépense est évitée en expédiant par des vapeurs français.

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS

France.

Réceptions consulaires. — M. Maurice Verstraete, consul de France, attaché au consulat général de France à Moscou, actuellement en congé, recevra les lundi 30 mars et mercredi 1er avril, de deux heures à cinq heures de l'après-midi, toutes les personnes désireuses d'obtenir des renseignements sur le commerce de la place de Moscou.

Ces informations sont de nature à intéresser particulièrement les négociants en vins et eaux-de-vie, produits alimentaires, parfumerie, huiles d'olive, maroquinerie et les industries des machines, produits chimiques, verrerie, cristallerie, papiers peints.

Japon.

Liste des Français établis à Yokohama. — Le consul général de France à Yokohama vient d'adresser l'extrait du registre matricule des Français résidant dans l'étendue de la circonscription consulaire de ce poste, et représentant l'industrie et le commerce français au 31 décembre 1895.

On peut consulter cette liste au ministère du

commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce, 3e bureau), 80, rue de Varenne.

Possessions anglaises d'Asie. — Inde.

Commerce de Calcutta. — Un certain nombre de négociants français ont demandé, à diverses reprises, au consul général de France à Calcutta de leur faire connaître le chiffre de l'importation et de l'exportation des marchandises dont ils font commerce sur cette place. Notre agent s'est empressé de dresser une liste détaillée de ces produits qu'on trouvera dans le *Moniteur officiel du commerce*, du 26 mars.

Possessions anglaises d'Amérique. Canada.

Certificats d'origine. — On écrit de Montréal : L'administration des douanes canadiennes a adressé au service la circulaire suivante :

Il a été constaté que des vins et autres marchandises, présentés comme d'origine française ou originaires de l'un des pays mentionnés dans le rapport 785 B, ont été introduits dans plusieurs ports en vertu du traité avec la France, sans être accompagnés des preuves suffisantes de leur origine.

En conséquence, les factures de vins et autres marchandises devront être accompagnées d'un certificat du consul anglais ou toute autre pièce authentique en indiquant l'origine.

Si des produits de ce genre sont déjà arrivés sans certificat du consul anglais, l'entrée peut être admise en vertu du traité, à condition que l'importateur s'engage à fournir, dans un délai raisonnable à fixer, le certificat consulaire précité ou toute autre pièce pouvant faire preuve ; à défaut de quoi, on exigera à l'entrée le droit additionnel.

Cet engagement devra être écrit sur le recto de la déclaration d'entrée et signé par l'importateur.

En outre, pour tous les produits importés, on devra joindre à la facture, au moment de l'entrée, un certificat du consul ou toute autre pièce authentique prouvant l'origine des marchandises.

SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS(1)

Séance du 20 mars.

PRÉSIDENCE DU DOCTEUR HAMY, DE L'INSTITUT

Le président donne connaissance de la liste des prix et médailles d'or et d'argent décernés par la Société pour l'année courante, qui récompensent des voyages ou des travaux exécutés en 1895 :

Grande médaille d'or de la Société : prince Henri d'Orléans. (Exploration à travers l'Asie centrale, du golfe du Tonkin au golfe du Bengale.)

Médaille d'or de la Société : capitaine Georges Toutée. (Exploration à travers le Dahomey et sur le cours du Niger.)

Médaille d'or (prix Auguste Logerot) : commandant Decœur. (Mission dans la boucle du Niger et sur le cours du fleuve.)

Médaille spéciale et 1,300 fr. (Prix Pierre-Félix Fournier) : Nouveau Dictionnaire de géographie universelle, commencé par M. Vivien de Saint-Martin et continué depuis 1878 par M. Louis Rousselet.

Médaille d'or (Prix Conrad Malte-Brun) : M. Ernest Chantre. (Missions dans le Caucase.)

Médaille d'or (Prix Léon Dewez) : M. François-J. Clozel. (Exploration au nord de la Haute Sangha.)

Médaille d'or et 6,000 fr. (Prix Herbet-Fournet) : M. Auguste Pavie, ministre plénipotentiaire. (Résultats géographiques de ses longues explorations en Indo-Chine et pour la part considérable qu'il a prise à l'expansion de la France dans l'Extrême-Orient.)

Médaille d'or (Prix Louise Bourbonnaud) : Docteur Louis Lapicque. (Voyage sur la côte du Beloutchistan et dans le golfe Persique et plus particulièrement pour ses études sur la race des Négritos.)

Médaille d'or (Prix Henri Duveyrier) : commandant Decazes. (Travaux relatifs au Congo français et surtout pour les levés exécutés au nord du pays des Abiras.)

Grande médaille d'argent (Prix Jean-Baptiste Morot) : MM. Joseph Renaud et Charles Rollet de l'Isle, ingénieurs hydrographes. (Explorations et levés dans l'archipel Pai-tsi-long au Tonkin en 1884-1885.)

Grande médaille d'argent (Prix Alphonse de Montherot) : M. R. de Saint-Arroman. (Ouvrage sur les missions géographiques du ministère de l'instruction publique.)

Grande médaille d'argent (Prix Charles Grad) : Frère Alexis-M. Gochet. (Travaux relatifs à l'enseignement géographique.)

Grande médaille d'argent (Prix William Huber) : M. F.-A. Forel. (Ouvrage sur le lac Léman et travaux sur les glaciers.)

Grande médaille d'argent (Prix Janssen, de l'Institut) : M. Fernand Foureau. (Ensemble d'observations astronomiques, thermométriques, barométriques, magnétiques, faites au cours de ses diverses explorations dans le Sahara.)

Prix Jomard (consistant en un ouvrage : *Les Monuments de la géographie*) : M. Henri Froidevaux. (Travaux sur l'histoire de la géographie et notamment sur l'histoire des voyages dans la Guyane française).

Ces différents prix et médailles seront remis aux lauréats dans l'assemblée générale qui se tiendra la dernière quinzaine d'avril. Trois de ces prix sont donnés pour la première fois; ce sont ceux qui ont été fondés : 1° par M. J.-B. Mourot; 2° par M. William Huber; 3° par M. Janssen.

Nécrologie. — L'un des secrétaires adjoints, M. le baron Hulot, signale la mort du Père de Deken, missionnaire belge, qui exerça son apostolat surtout en Mongolie, et qui accompagna M. Bonvalot et le prince Henri d'Orléans dans leur traversée du Tibet et jusqu'au golfe du Tonkin.

Il a succombé dans l'Etat indépendant du Congo, où il s'était rendu pour la seconde fois, l'année dernière.

« La Société qui tint à recevoir en séance solennelle le Père de Deken en même temps que ses deux compagnons, le 31 janvier 1891, dans le grand amphithéâtre de l'ancienne Sorbonne, ne pouvait, dit M. Hulot, rester indifférente à ce deuil qui frappe à son poste un vaillant pionnier de la civilisation. »

Russie. — Comme toujours, c'est par le général Venukoff que la Société reçoit les nouvelles les plus fraîches concernant le mouvement géographique en Russie.

La Société impériale de géographie de Saint-Pétersbourg vient, à l'occasion du cinquantenaire de sa fondation, de publier son histoire en un volume grand in-octavo, de 1,377 pages. On se demande si les deux grandes Sociétés de Paris et de Londres, la première fondée en 1821 et par conséquent la doyenne de toutes les Sociétés similaires, n'imiteront pas cet exemple. Ce serait pour elles un moyen de clore dignement le siècle qui a vu la création sur la surface du globe d'un si grand nombre de Sociétés géographiques.

Les voyageurs qui, en ce moment, parcourent l'Asie centrale sont presque tous Anglais, MM. Pelps, Church, le capitaine Deasy, etc., ce dernier venant de Pékin. Sa mission était de s'enquérir du mouvement insurrectionnel en Doungarie, d'où 4,000 individus ont émigré vers Thian-Chan, et dans le Turkestan oriental. Dans cette dernière province, les Chinois ont découvert des conspirations dounganes à Koutcha et à Karachar.

Le 9 août prochain doit avoir lieu une éclipse de soleil. L'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg s'est décidée à prendre part aux observations astronomiques du phénomène. En conséquence, une mission sera envoyée à l'île Yézo, au Japon

La délimitation pamirienne est terminée. Le représentant anglais a quitté la capitale de l'empire russe, après avoir rempli les dernières formalités diplomatiques relatives à cette question.

Asie. — Dans la communication précédente il est question des Chinois; c'est également de Chine (de Yé-hy-tin, Kien-tchang, 20 novembre 1895) que M. Cl. Madrolle écrit pour annoncer l'intention qu'il a de passer sur le territoire tibétain qu'il pensait atteindre à Ta-tsien-lou, le mois suivant. De là, il se proposait de regagner les plaines du Se-tchuen, la température de cette province étant renommée pour sa douceur, même en hiver. Mais nous voyons par le dernier paragraphe de sa lettre que des troubles ayant éclaté sur la frontière du Tibet, il va retourner à la côte par Shanghaï et Pékin. Sa lettre contient peu de renseignements géographiques, mais des tableaux pittoresques, des études de mœurs.

Il raconte par exemple que, sur sa route, se trouvait un fortin où il entra, car les portes en étaient toutes grandes ouvertes, et d'ailleurs le bâtiment tombait en ruines. Les guerriers étaient en permission, en course ou en promenade. « Un poste se garde tout seul », disent-ils quand on les interroge. Quelques femmes, plus fidèles à la garde de la forteresse, emploient leurs loisirs à préparer des plats de riz pour les passants; car elles tiennent auberge et boutique. Tout y était délabré, d'un aspect triste et monotone, et les rares habitants avec leurs vêtements en loques complétaient un paysage qui n'avait rien de réjouissant pour la vue.

« A quelques pas de là, sur la gauche, à flanc de montagne, un factionnaire, enveloppé de chaudes couvertures, le fusil à mèche à ses côtés, la pipe à opium près de lui, la lampe encore allumée malgré l'heure avancée de la matinée, reposait étendu tout de son long, disposé plutôt à dormir qu'à garder le pays... Il est là, on ne sait trop pourquoi, parce que c'est l'habitude, parce qu'il y a dix ans il s'en trouvait un au même endroit et que, depuis lors, un factionnaire y a toujours été placé. Du reste, sa guérite ne sert à rien; elle est cachée par un pli de terrain, on ne l'aperçoit pas de loin, elle ne domine rien, si ce n'est 10 mètres de route. »

Dans sa relation de voyage, le prince Henri d'Orléans a parlé, comme on se le rappelle, du peuple lolo; M. Madrolle a eu l'occasion de rencontrer aussi quelques individus de cette race, et voici le portrait qu'il en a tracé :

« Enveloppé dans de vastes couvertures de feutre, de couleur sombre ou grise, les pieds entourés de bandes de laine, les cheveux ramenés en pointe au-dessus du front, un turban blanc autour de la tête et noué sur le devant au petit chignon, la peau brunâtre, rude et plissée, le Lolo a, par ses manières et son accoutrement, un aspect

(1) Dans le *Journal officiel* du 23 mars (séance de la *Société de géographie*, page 1653, 1re col.), au lieu de : « forme la zone naturelle de son expansion pacifique et commerciale », lire : « la zone naturelle de leur expansion ».

farouche qui s'harmonise parfaitement avec le paysage. Près du poste, ils sont là une dizaine, accroupis le long d'un mur, conversant à voix haute; quelques femmes sont dans le groupe, prenant part à la discussion avec une vivacité égale à celle des maris; leurs yeux pétillent de hardiesse, leurs gestes sont masculins, leur caractère irascible, leur tempérament jaloux, leur amour féroce. En fait de costume, une camisole, sanglée au cou par un col rouge, leur couvre la poitrine, tandis qu'une dizaine de jupes, avec volants et oripeaux, les préservent des intempéries de leurs montagnes glaciales. »

Pôle Nord et Pôle Sud. — M. Tarry communique plusieurs extraits de journaux scandinaves, l'un entre autres emprunté au journal officiel de Copenhague, qui contient le texte d'un télégramme envoyé d'Irkoutsk, le 3 mars. Ce télégramme a trait à l'expédition Nansen et spécifie que la nouvelle de l'arrivée du célèbre explorateur au pôle Nord a été transmise par un messager d'Irkoutsk, Pietr Ivanovich Rusjnaref, qui fait le commerce à Ustjank. D'après ce messager, il y aurait lieu de diriger des recherches dans l'océan Arctique. En somme, on en est toujours réduit aux hypothèses, relativement aux résultats de l'expédition Nansen.

Du pôle Arctique passons au pôle Antarctique.

M. Ernst Bunge, membre de la Société de géographie commerciale du Havre, sollicite la Société de géographie de Paris pour qu'elle prenne l'initiative de démarches en vue d'obtenir l'organisation d'une expédition française scientifique et commerciale, au pôle Sud. Il insiste pour qu'on ne laisse pas aux étrangers l'avantage et l'honneur de nous devancer dans ces parages, où l'on trouve encore beaucoup de baleines et de phoques, de plus en plus rares dans les mers du Nord. Il signale à ce propos l'importance des Iles Kerguélen, situées sur la route et qui peuvent devenir, pense-t-il, « une station de baleiniers français hors ligne ». On s'est enfin décidé à coloniser cet archipel si longtemps inhabité et devant lequel s'ouvre un avenir bien meilleur qu'on ne le pense généralement.

Ces différentes considérations sont développées dans un rapport adressé par M. Bunge à la Société géographique du Havre.

Le Transvaal et ses mines d'or. — M. L. de Launay, professeur à l'école supérieure des mines, a fait tout récemment un voyage au Transvaal, où il allait étudier l'industrie aurifère. Il n'en donnera, dit-il, qu'un résumé sommaire, les résultats de ce voyage devant être exposés en détail dans l'ouvrage qu'il prépare et dont nous pouvons donner le titre : *Les Mines d'or du Transvaal* (1 vol. in-8° de 500 pages).

Capetown, capitale de la colonie du Cap, d'où l'on se rend aux mines d'or, est une ville qu'on appelait autrefois « l'hôtel des Indes », ville destinée à être délaissée, quand le chemin de fer de Delagoa-Bay sera terminé. Autour de la ville, la végétation est luxuriante, végétation à la fois européenne et tropicale. Le voyageur déroule la carte et fait remarquer qu'il n'y a pas moins de trois chemins de fer montant vers le nord. Pendant deux jours et demi, on traverse un désert aride sans une broussaille, rien que des pierres et des taupières de termites qui, si l'on n'y prend garde, dévorent en une nuit vos bottes, vos vêtements, votre sucre, votre pain, etc.

Mais voici Johannesburg, avec ses maisons en tôle galvanisée, dont les toits brillent, le soir, comme de l'argent à la clarté de la lune. C'est une ville calme et bourgeoise, beaucoup moins animée qu'on ne le soupçonnerait, mais où règne déjà le confort. M. de Launay décrit le quartier élégant avec ses hôtels entourés de jardins, ses rues pourvues de tramways, traversées par des bicyclistes; on y voit des magasins où sont exposées les dernières modes, les marchandes se rendant tous les ans, une et même deux fois, en Europe pour faire leurs achats. Des photographies projetées nous font voir la rue où s'élève la Bourse, rue plus animée que les autres, car toute la journée les gens sont pendus au télégraphe. Plus loin, le marché où des chariots attelés de huit à quatorze bœufs amènent les denrées. En 1889, il n'y avait ici ni colons ni maisons. En 1895, quand M. de Launay y passa, la ville comptait 80,000 habitants; deux mois après, elle en avait 90,000. Combien en a-t-elle au moment où nous écrivons ces lignes?

Le voyageur parle des habitants de race blanche, les Boers (prononcez : Bours) et les Uitlanders (étrangers, c'est-à-dire Anglais) dont les démêlés ont si fortement occupé l'attention publique, il y a quelques semaines; les noirs, Cafres et Zoulous, ne sont pas oubliés. La plupart de ces nègres sont employés aux mines. Ils y travaillent pendant cinq ou six mois, le temps de recueillir de quoi acheter une ou plusieurs femmes dont on a deux ou trois pour 3 ou 400 fr.

Quant aux mines d'or, M. de Launay commence par faire remarquer « qu'elles existent bien réellement, quoi qu'on en ait dit et, bien qu'il y ait lieu d'émettre, sur les opérations financières auxquelles elles ont pu donner lieu à Londres autant qu'à Johannesburg, certaines restrictions, on ne peut que rendre hommage à la grandeur de l'œuvre industrielle qui a été accomplie déjà et qui se poursuit chaque jour ». Abordant alors la description des gisements d'or et des procédés de traitement, M. de Launay montre « comment le minerai d'or, très spécial, de cette région du Transvaal, qu'on nomme le Witwatersrand, est un conglomérat, un poudingue, une sorte de gâteau d'amandes, dont les amandes seraient des galets de quartz, où l'or n'est jamais visible à l'œil nu, mais est presque toujours décelé par l'aspect brillant et métallique de la pyrite de fer, à laquelle il est intimement lié. Pour extraire cet or, il ne suffit pas, comme on le croit parfois, de le ramasser, sous forme de pépites, à la surface; mais il faut des travaux de mine souvent profonds. Après quoi, on doit broyer ce minerai en fine poussière et le soumettre à l'action de divers réactifs chimiques, le mercure, le chlore, le cyanure de potassium, qui ont la propriété précieuse de dissoudre l'or comme un morceau de sucre se dissout dans l'eau ».

Pour avoir une idée de l'importance de cette industrie, il faut savoir « qu'elle occupe continuellement plus de 50,000 individus et que, pour broyer le minerai, elle utilise 3,000 pilons de 400 kilogr. chacun, marchant nuit et jour. La production d'or, sans cesse croissante, a déjà, en 1895, surpassé celle de tous les autres pays aurifères, y compris les Etats-Unis et l'Australie, en atteignant 75,000 kilogr. (207 millions de francs); la longueur des seules galeries de mines creusées en pleine roche ferait donc, si on les mettait bout à bout, un tunnel continu, allant presque de Paris à Lyon ».

En terminant, le voyageur donne quelques détails sur les curieuses mines de diamants de Kimberley, « qui ont aujourd'hui le monopole presque absolu de la production du diamant dans le monde et qui, par un rapprochement remarquable, constituent le plus bel amas de diamants sur lequel l'homme ait jamais mis la main, comme les gîtes de Johannesburg (c'est-à-dire du Witwatersrand), formeront probablement le plus gros amas d'or qu'on ait jamais rencontré ».

Ce sujet tout d'actualité et traité avec tant de compétence par le voyageur avait attiré une grande foule à la Société de géographie, dont les séances sont de plus en plus suivies, comme le président l'a fait remarquer, en ajoutant que les présentations de candidats désirant faire partie de la Société étaient, cette semaine, plus nombreuses qu'elles ne l'avaient été depuis longtemps.

GUILLAUME DEPPING.

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

La Société de statistique de Paris a tenu sa séance de mars, le 18, sous la présidence de M. Yves Guyot.

Après l'élection et la présentation de nouveaux membres, le secrétaire général a énuméré les divers ouvrages offerts à la Société, parmi lesquels il convient de citer la *Coopération de production dans l'agriculture*, par M. le comte de Rocquigny, qui avait reçu mission du ministre du commerce de recueillir, en qualité de délégué temporaire de l'Office du travail, des informations concernant les conditions du travail, le sort des populations agricoles en France, et plus particulièrement les procédés coopératifs de production et de vente employés par les cultivateurs. Parmi les ouvrages étrangers, on remarque le *Nouvel or africain*, par M. Riccardo Dalla Volta; une notice sur l'état démographique de la Roumanie, par M. Crupenski, et le *Vilayet d'Angora*, par M. le docteur Arslanian.

M. Th. Ducrocq fait hommage à la Société d'une brochure contenant l'introduction dont il a fait précéder la publication d'un manuscrit, découvert par lui, de Thibaudeau (Antoine-René-Hyacinthe), et intitulé *Mes souvenirs sur les principaux événements de la Révolution, principalement ceux du département de la Vienne.*

M. Moron entretient l'assemblée du mouvement de la population au Groënland. La superficie du Groënland est égale à près de la moitié de celle de l'Europe. L'intérieur du pays est un vaste désert glacé qui n'a été traversé qu'une fois, en 1888, par le célèbre explorateur Nansen; il est inhabitable. On trouve, dans la partie méridionale de la côte orientale, quelques tribus d'Esquimaux qui demandent à la pêche et à la chasse leurs moyens d'existence. La côte occiden-

(*Supplément.*)

tale est plus peuplée; elle comprend un certain nombre d'agglomérations dont la population devient plus dense à mesure que l'on descend vers le sud.

La population du Groënland, qu'on avait évaluée à 10,000 âmes en 1721 et à 30,000 en 1730, fut décimée par la variole en 1733; en 1789, elle était réduite à 5,100 habitants. Le dénombrement de 1802 accusait 5,865 habitants ; celui de 1820 en indiquait 6,286; celui de 1840 en trouva 8,128, et celui de 1870 en compta 9,825. D'après M. Charles Rabot, la population était, à la fin des années 1884, 1885 et 1886, de 9,797 habitants, de 9,914 et de 9,983.

Le Bureau de statistique de Copenhague a publié, en 1892, d'intéressants renseignements sur la population du Groënland. Le recensement de 1890 a fixé à 10,207 le nombre d'habitants, dont 4,821 du sexe masculin et 5,386 du sexe féminin. On ne comptait, sur ces 10,207 habitants, que 309 Européens. Le nombre des naissances, de 1881 à 1890, a dépassé celui des décès de 449 (3,671 d'une part et 3,222 de l'autre); il en a été de même pendant les dernières années, quoique dans une moindre proportion.

Dans la population groënlandaise, le nombre des femmes est constamment supérieur à celui des hommes, non seulement à cause de la différence des sexes à la naissance, mais aussi en raison des dangers de mort auxquels les hommes sont plus fréquemment exposés au cours de leurs chasses ou de leurs pêches; heureusement, la natalité vient combler les vides. En résumé, grâce au gouvernement danois, la population du Groënland se maintient et même tend à augmenter.

M. Daniel Bellet croit qu'il faudrait envisager séparément les Esquimaux du Nord et ceux du Sud, ces derniers étant moins en contact que les premiers avec les Européens; cette étude, d'ailleurs, ne ferait peut-être que confirmer les chiffres donnés par M. Moron.

La parole est donnée à M. Clément Juglar pour une communication sur la comparaison des divers relevés statistiques aux époques de crise ou de prospérité.

M. Juglar a fait porter son examen sur un long espace de temps, une génération au moins, par conséquent une trentaine d'années, ce qui lui a permis de reconnaître dans la plupart des relevés statistiques des périodes ascendantes et descendantes. Ces périodes avaient déjà été signalées sur les bilans des Banques de France, d'Angleterre et des Etats-Unis. On avait noté, de plus, leur simultanéité, puisque ces bilans coïncidaient dans les trois pays et apparaissaient dans les mêmes conditions, ce qui représentait fidèlement les mouvements des affaires dans les périodes de prospérité ou de crise, c'est-à-dire dans toutes les grandes manifestations de la vie des sociétés. Puisqu'en dehors des grandes guerres et des épidémies il y a des accidents caractéristiques qui peuvent servir de points de repère et de départ, soit pour la période prospère, soit pour la période de liquidation, on en retrouve la trace sur tous les autres relevés statistiques, que l'on prenne les tableaux des mouvements de la population ou ceux de la consommation : houille, fer, acier, octrois, viande, boissons, tabac, gaz, etc. On peut y joindre le nombre des voyageurs dans les chemins de fer et dans les omnibus et même les mouvements des dépôts et des retraits dans les caisses d'épargne.

A M. Moron, qui demande pourquoi les recettes des chemins de fer n'obéissent pas à la loi commune, M. Juglar répond qu'il faut tenir compte de l'ouverture des nouvelles lignes et de l'abaissement des tarifs, qui, même pendant les périodes de liquidation, amènent une recrudescence de voyageurs.

M. A. Raffalowich estime que l'interprétation des statistiques présente de grandes difficultés; ainsi, en Russie, que la récolte soit bonne ou mauvaise, un accroissement de la circulation fiduciaire se manifeste invariablement.

La Russie, objecte M. Juglar, est un pays à cours forcé. Si la récolte est mauvaise, la population est obligée de recourir au papier-monnaie pour se procurer le grain qui lui manque et les objets dont elle a besoin; si la récolte est bonne, le développement du commerce nécessite de plus nombreux moyens de payement; la circulation à cours forcé ne renseigne pas exactement sur l'état des transactions.

M. Alfred Neymarck demande à M. Juglar s'il distingue entre les crises commerciales et les crises financières; elles ne se produisent pas toujours simultanément. Ainsi, sans remonter bien loin, la Bourse de Paris et plusieurs marchés financiers ont souffert du krach des mines d'or; cependant la situation commerciale est restée satisfaisante. M. Neymarck désire savoir, en outre, de M. Juglar si aux divers éléments d'appréciation qu'il a énumérés il ajoute les encaisses des sociétés de crédit, le montant des reports et des avances sur titres et les dépôts de fonds dans ces diverses sociétés. Il serait utile de rechercher si ces indices, groupés ou isolés, concordent entre eux, car l'absence de l'un ou de plusieurs d'entre eux modifierait peut-être les lois des crises.

Pour M. Juglar les crises commerciales et les crises financières sont une seule et même chose : l'arrêt de la hausse du prix et la nécessité de se liquider jointe à la difficulté d'en trouver les moyens. Les crises ont ce caractère d'être générales, tandis qu'un krach n'est, le plus souvent, qu'un accident local. Le krach Baring, par exemple, ne peut être assimilé à une crise parce qu'il n'a affecté qu'un monde spécial et que le commerce n'en a pas été sérieusement atteint. Quant aux encaisses des sociétés de crédit, elles sont, en général, peu importantes et ne jouent qu'un rôle très effacé, parce que la Banque est toute prête à réescompter le portefeuille de ses sociétés.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Mercredi 25 mars.

Les deux dépressions signalées hier existent encore, l'une au nord-ouest de la Norvège (Bodo, 743m/m), l'autre sur l'Algérie (Alger, 755m/m). La baisse continue en Europe et les fortes pressions disparaissent du continent, sauf en Russie (762m/m à Moscou). Le vent est faible du S.-O. sur nos côtes de la Manche et de la Bretagne, de l'est en Provence. On signale des pluies dans le nord-ouest de l'Europe et à Alger. — En France, on n'a recueilli que 2m/m d'eau à Brest; 1 à Besançon.

La température est en hausse en Europe, excepté en Irlande, et dans nos régions du Sud-Ouest, elle reste très supérieure à la normale. Elle était ce matin de 1° à Moscou, 11° à Berlin, 12° à Biarritz, 16° à Cagliari. On notait 4° au Puy de Dôme, 1° au Ventoux et — 5° au Pic du Midi.

En France, le temps va rester nuageux, avec température bien au-dessus de la normale, et des pluies sont probables dans nos régions de l'Ouest. A Paris, hier l'après-midi, beau. Moyenne d'hier 24 mars, 14°5, supérieure de 7° à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 22°6; min. de ce matin, 7°1. Baromètre, à sept heures du matin, 758m/m1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer belle à Dunkerque, Calais; peu agitée à Boulogne ; belle au Havre ; peu agitée à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest ; peu agitée à Lorient.

Méditerranée : mer peu agitée à Marseille ; belle à Sicié ; calme à Nice.

Corse : mer belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La situation n'a pas sensiblement varié depuis ce matin. Le baromètre remonte en France, où le temps va rester nuageux et chaud.

Chemin de fer du Nord.

Fêtes de Pâques. — Excursion de Paris-Nord à Londres. — Billets à prix très réduits, valables pendant 14 jours, émis pendant la période du 1er au 6 avril inclus.

Départ de Paris-Nord à 6 h. du soir;
Arrivée à Londres à 5 h. 45 du matin.
Retour à volonté pendant la durée de validité des billets.

Départ de Londres à 8 h. 15 du soir, de Calais (gare maritime) à 1 h. 23 du matin et de Boulogne à 2 h. 33 du matin;
Arrivée à Paris-Nord à 8 h. 42 du matin.

Prix des billets (aller et retour) :
2e classe, 46 fr. 85; — 3e classe, 37 fr. 50
(Droits de port compris).

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Du 21 mars.

Samary (Antoine), marbrier, passage St-Bernard, 7 et 7 *bis*. — Liquid. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

Du 23 mars.

Aznavour (Pierre), fabt de conserves, rue Chapon, 4. — Liquid. prov., M. Destrez, 46, rue Saint-André-des-Arts.

Poindessort (François-Isidore), md de vins-restaurateur, boulevard Saint-Michel, 72. — Liquid. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 21 mars.

Bonnet (Paul-Philibert-Louis), boulanger, rue de l'Espérance, 8. — Synd. prov., M. Châle, 7, boulevard St-Michel.

Issaly (Louis), md de vins et charbons, rue Dejean, 3. — Synd. prov., M. Lupy, 6, quai du Marché-Neuf.

Bourillon (Constant-Hippolyte-Joseph), dit Georges Sirdey, directeur-concessionnaire du théâtre des Folies-Marigny, 17, rue Lafayette. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Ve Frette (Mélanie Dedeyne), blanchisseuse, à Fontenay-sous-Bois, place d'Armes, 6.— Synd. prov., M. Boussard, 49, rue St-André-des-Arts.

Du 23 mars.

Dme Fieux (Anaïs Béal), entrepr de constructions, rue du Cherche-Midi, 5. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Laporte (Jules-Adolphe), entrepr de travaux publics, à Montrouge (Seine), rue de Bagneux 23. — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard Saint-André.

(*Supplément.*)

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Mercredi 25 Mars	AU COMPTANT		A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS							
Avril 96	3 %	101f 40 45 50 55 57½ 60		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....		fin ct...	101 52½	101 79 ...	101 50	101 70
		... .		Pe fin c.	... ..	... .. d1f	101 65	101 75 d50
				Pe fin c.	101 75	101 87½ 125	... ..	... .. d10
				Pe fin p.	... ..	... .. d1f	102 02½	102 20 d50
				Pe fin p.	102 32½	102 45 d25	... ..	... .. d10
Avril 91	Promesses d'Inscriptions 3%....	104f		.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	100f 90 101f		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .		fin ct...	101 ..	... .	... ..	101 15
				Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
				Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
				Pe fin p.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
				Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 96	3 ½ % 01894.....	106f		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		....		fin ct...	106 15	106 15 ...	106 10	106 12½
		....		Pe fin c.	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
				Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d10
				Pe fin p.	... ..	... .. 1f	... ..	... .. d50
				Pe fin p.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f		Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .		.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	.. ..		.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES							
Mars 96	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	641 642 641		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 537 50		fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	436 50 436		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 50 421		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 25 50 75		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
				en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	539 50 75 90		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	576 575 25		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	417		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %. r. 400f, 125f p.	382		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25		Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
				en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	414		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.							
				en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	501 50		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....		Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50		au 31..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
		... .		Pe au 31	... ..	... .. d5f	.. ..	.. .. d2·50
	VALEURS FRANÇAISES							
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 10..	... ..	... .	... ..	...
				en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3515		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....		Pe fin c.	... ..	... .. d 10	... ..	... .. d40
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	895		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	800 ..	... .	... ..	803 75
		... ...		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	... .		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
				Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	610		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11).	... ...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr., tout payé (ex-c. 67), en liquid.	37f		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.		....		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
				Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	577 50 575		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	576 25	... .	... ..	575 ..
		... ...		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	417 50		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 25 Mars	AU COMPTANT		A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
				en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	635 630		fin ct...	633 75	635	632 50	633 75
		.....		Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
				Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
				Pe fin p.	... ..	... .. d40	... ..	... .. d20
				Pe fin p.	650 ..	648 75 d10	... ..	... .. d5f
Févr. 96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	403		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	508 508 25 50 509		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	473 50 474 25 473 50 ..		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500 50 500		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	499 498 50 25 498		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	501 50 75 502		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	401		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	505 504		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	479 50 479 478 75 50 25		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 f., lots 87, au port.	71f 70f 50		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	.65f		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	....		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
				en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	445		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	570		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... ...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	7.8 75	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 21)			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Sept. 95	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	760 762		au 31..	762 50	765	762 50	762 50
		....		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° actions libérées..	765		Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	48f 25 48f 46f 45f 47f.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
				Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	325		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
				Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	517 50	... .	... ..	... ..
				Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	293 294		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	594		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	596 25	... .	... ..	... ..
				Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	425		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 95	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-3e r.				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....		Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	... ...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	175 ..	... .	... ..	... ..
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	37f		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
				Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	164		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
				en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
				en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .		au 31..	... ..	... .	... ..	... .
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	635		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
				Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	735 737		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	462		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cies de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	692 50		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	451 450		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	... ...		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
				fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 25 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	447 50 448	en liq..	... ..	... .	... ..	... .
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640 636	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	447 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	963 961 962 965	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	444 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d° .	467 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%. r. 500f, d°.	463 469	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1545	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
		.. ..	fin ct...	1515 ..	....	.... ..	1517 50
			Pe fin c.	.... ..	.... .. d20	.... ..	.... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. Paris-Lne, 5%, r. 1250 fr.	1298	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	475	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Cl).	468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	466 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	658 657	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	467 75 467 50 467	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	470 469 75 50 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. .	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	472 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.....	645	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	438	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1269 50	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
		....	fin ct...	1268 75	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	.... ..	.... .. d10
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	463 466 25 466 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.	471 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1786 50	en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
			fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	476	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	474	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1596 50 15 5 1594 ...	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d20	... ..	... .. d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1153	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	475 50 476 50 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2½% 1895 remb. 500f	4 2	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	4 7 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1110	fin ct...	.... ..	....	.... ..	.... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... .. d10

JOUIS.	Mercredi 25 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	469 468 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95	d° d° 3% nouv.. r. 500f (d°)..	475 474	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610 50 610	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	450	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et Pt), ob. 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	299	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	(Gar. de l'Etat ou des dépts).		Pe fin c.	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	441 442	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 41).	406 50 403 409 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	575 574	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1885	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
	act. de 250 fr., tout payé.	1127 50 1123 1125 50 ..	au 31..	1125 ..	....	.... ..	1122 50
	(ex-coupon 73)		Pe au 31	.... ..	.... .. d10	... ..	.... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	843 847 50 849	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	actions 500 fr., tout payé.....	335 332 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 69)	....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650 ... ...7...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 3			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	....	au 31..	.... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	535 534	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	531	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190 50 190	en liq..	... ..	... .. d5f	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... .. d5f
	(ex-coupon 3)		au 31..	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		au 31..	492 50	... .	... ..	495 ..
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	491 492 493 494 495 ...	Pe au 31	510 ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	payé (ex-coupon 55).....	335	au 31..	... ..	... .	... ..	... .
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ternationale). act. 500 fr., t. p..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 12) (en liq.)		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Canal Interocéanique (Cie univer-		Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	8f25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 15) (en liq.)	.....	au 31..	. ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répartn.	145 146	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 210 fr. payés....	290 291	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	148 50 148 75 149 149 25	au 31..	148 75	... .	... ..	... .. d250
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... .	... ..
Janv. 93	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..	.... ..	....	.... ..	.... ..
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3250 3245 3255 3259 ..	au 31..	3251 25	3262 50 ...	3250 ..	3262 50
		....	Pe au 31	.... ..	.... .. d40	.... ..	.... .. d20
			Pe au 15	3290 ..	.... .. d10	.... ..	.... .. d5f
			Pe au 30	.... ..	.... .. d40	.... ..	.... .. d20
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		au 1..	.... ..	... .	... ..	.... ..
	coupon 36).....	1270 1265 1261 1265 ..	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
		....	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	134	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d20
	Gouvernement Égyptien)...	2200 22.5 2210	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	... ...					

JOUIS.	Mercredi 25 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	532 533	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	535 ..	5.5	532 50	535 ..
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Cie Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85f 86f 87f 50 89f 90f.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	86 25	91 25 ...	86 25	90 ..
			Pe au 31	90 ..	92 50 d5c	... ..	... .. d5c
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t. p. (en liq.).....	145	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5c	... ..	... .. d5c
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	... . C. 500 £ ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... . C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 75	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. —	100 60 .. C. 6f 100 60	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f 100 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	101 60 70 C. 15f 101 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 75 .. C. 6f 101 75	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	101 80 .. C. 3f 101 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. rente.	... .. C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... .. C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capt (Nég. ch. fixe 25f 20)	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	79f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capt	.. ..	au 31..	72 25	72 35 ...	72 20	72 35
...	d° d° 500 £ —	72f 50 10 20	Pe au 31	72 45	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	72f 50 65 70	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 90 95 103	au 31..	102 85	... .	... ..	102 80
		... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 87f 50	au 31..	87 50	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 75 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 35 102 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104	au 31..	104 10	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ % (d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capt	101 101 15 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	105	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente	... .. C. de 200 £	Pe au 31	... ..	... .. d1c	... ..	... .. d5c
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	.. ..	au 31..	62 30	62 57½ ...	62 25	62 57½
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	Pe au 31	... ..	... .. d1c	62 90	... .. d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba, 6%, 1886, gar.	364 366 3'4	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	309 307 309 310 308 310	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d1c	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	245 241	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 25 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe 2 fr. 50). Oblg. 4 fl. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		103 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	103 103 15	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fi. 2f 50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	82 87½	83 30 ...	82 70	83 15
...	Coup. 500 fr. —	83f 60 50 95 83f 83f 20.	Pe au 31	... ..	... .. d1c	83 ..	83 30 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	... .	Pe au 31	83 10	83 57½ d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	... ..	... .. d1c	83 75	84 10 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f	Pe au 15	... ..	84 75 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	282 281 2.0	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88. obl. 50 f. 20 £ cap.	98f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94. c. 50 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.	26f 80	au 31..	... ..	... .	... ..	27 ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	26f 80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	208	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 530000, 500001 à 3 (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Société des Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 31..	487 50	487 50 ...	486 25	487 50
...	d° c. 5 obl.	489 50	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
...	d° c. 10 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93. obl. 25 f. r.	89f 15	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 40 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 30 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103 05	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	102 90 95 103 103 10 ..	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 75 80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e émi. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 90 85 103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 75 80 85 90 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	103 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 75 105	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		92f 75	au 31..	92 45	... .	... ..	92 75
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 55	au 31..	98 ..	... .	... ..	93 10
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capt	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	... .	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Mars 96	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f 25	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	65 65	... .	... ..	65 60
	Donetz, 1893.....	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		633	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		99f 50 10	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer Orel-Griasi. T. 617f 50 cl.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		630	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer Riga-Dwinsk.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		91f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au pair. Coup. de 25 f. rente.		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
		106 90 107	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	343	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Mercredi 25 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
			en liq.				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr.		au 31				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital		en liq.				
			au 31				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq.				
Mars 95	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.		au 31				
...	d° d° T. de 1234 f. cap.		en liq.				
Oct. 95.	d° 1894, 3%		au 31				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 60 70 75	en liq.				
			au 31				
...	Obl. de 100£ cap.		en liq.				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108 25	au 31				
...	d° c. 175 f. rente.		Pe au 31			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 40	en liq.				
			au 31				
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).		en liq.				
			au 31				
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f50	en liq.				
			au 31				
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f20 21f 21f05	en liq.	21 07½	21 07½	21	21 05
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	411 413	au 31				
			Pe au 31			d50	
...	d° Obl. 2500 f. c.		en liq.				
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	465 466 466 50	au 31				
...	d° de 2500 fr. —	460 462 463	en liq.				
...	d° de 12500 fr. —		au 31				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495	en liq.				
...	d° Obl. de 2500 f. —	490 492	au 31	490			
...	d° Obl. de 12500 f. —		Pe au 31			d10	
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Ég. (c. 20£ c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£ c. cap. des titres amortis c. 500£ c. prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£ c.		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31			d10	
			Pe au 15			d10	
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres amortis prescr. au bout de 15 a. Obl. de 500 f. cap. Obl. 2500 f. cap. Obl. 12500 f. cap.	330 385	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31			d10	
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	432	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Égypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£ c. Coup. 100£ de capital.	96f25	en liq.				
			au 31				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.		Pe au 31			d10	
...	Coup. de 100£ —		en liq.				
			au 31				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	544 545 544	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31			d10	
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	500	en liq.				
			au 31				
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq.				
			au 31	578 75			
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)	590 50 591 592 50 594	en liq.				
			au 31	592 50	592 50		591 25 592 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1300	en liq.				
			au 31				
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	452 454 452	en liq.				
			au 31	453 75			
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).		en liq.				
			au 31				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq.				
			au 31				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	59f50 59f75	en liq.				
			au 31	57 50			
			Pe au 31			d10	
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé (ex-coupon 28)		en liq.				
			au 31				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	267 50 2 8 50 269 266 50	en liq.				
			au 31				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	250 248 50 248 247 50	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	750 755	en liq.				
			au 31	750			753 75
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth. nos 1 à 803083.	465	en liq.				
			au 31				

JOUIS.	Mercredi 25 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486		en liq.				
			au 31				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale		Pe au 31			d10	
			en liq.				
			au 31				
d°	d° d° nouv. rés. (1re A), 1re à 4e ém., 1re hp, nos 1 à 425000.	464	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500 f.	304 50 305	en liq.				
			au 31				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacères-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	50 25	en liq.				
			au 31				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31				
			en liq.				
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352 50 352 25 352	au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 50 356 50	au 31				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 31				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	103 104 50	en liq.				
			au 31	103 75			
			Pe au 31			d5f	
			en liq.				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	240 242 241 25 240 50	au 31				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	225 223 227 229 226	au 31				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	222	au 31				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.		au 31				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	217 217 50 75 217	au 31				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	230 231 232 230	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	240	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.		en liq.				
			au 31				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	219	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).	223	en liq.				
			au 31				
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Farag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	212	en liq.				
			au 31				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58).		en liq.				
			au 31				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	132 50 132 131	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.		en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500 f.	296 50 297 295 50 295	en liq.				
			au 31	297 50			
			Pe au 31			d10	
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	170 169 168 50 167 50	en liq.				
			au 31	166 25			168 75
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sr Madrid à Saragosse et Alicante.	311 312 311 50	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.		Pe au 31			d10	
			en liq.				
		303	au 31				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.		en liq.				
		300	au 31				
Fév. 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de). obl. 4%, r. 500 f.		en liq.				
		393 392 50	au 31				
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linarès à Alméria.		en liq.				
		95f	au 31				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq.				
		125	au 31				
			Pe au 31			d10	
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)		en liq.				
		463	au 31	462 50			
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)		en liq.				
		165	au 31	165			
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièce ett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		en liq.				
		576 577 578 580	au 31				
			Pe au 31			d10	
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.		en liq.				
		578	au 31				
			Pe au 31			d10	

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	503 ..	... ..
d° 2es., n°s 7381 à 15857, r. 500 f.	506 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1041..	1039..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	462 ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	507 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	504 75	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 75	121 ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	514 50	514 ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	120 25	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	505 50	505 ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er (évr. et 1er août.	... ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	501 50	... ..
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 50	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	690 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1330..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	600 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar a St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	660 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 25).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	405 ..	380 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ts-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	512 50	510 ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	550 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^e des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	640 ..	630 ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	565 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Ét.	625 50	625 ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	620 ..	615 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	69 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	126 ..	125 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	.....	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	595 ..	... ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	17 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	525 ..	520 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	530 ..	... ..
Anciens établiss^s Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	240 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	720 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	900 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	925 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1295..	... ..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	114 ..	113 75
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	290 ..	285 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	835 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	.....	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	480 ..	475 .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	550 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1895..	.....
Édison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	550 ..	545 ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Établissements Duval, a. 500^f, t. p.	2820..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27	970 ..	... ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	832 50	830 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	280 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	180 ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	... ..	... ..
Lits Milit^res, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	135250	134750
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37).	921 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	720 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1420..	1415 .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	335 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	... ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	235 ..	231 ..
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	435 ..	432 .
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	429 50	429 25
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	453 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Aïn-Tizy. etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'État)...	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	437 50	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	449 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	430 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	... ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	463 ..	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	465 ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	1265..	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	145 ..	144 ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	519 .	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	... ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3% ang^ne, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	443 ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	44 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	514 50	512 50
Eaux (Compt^e gén.), 3%, r. 500 fr.	511 50	511 ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	310 .	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	545 50	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	480 25	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	475 ..	474 ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	490 25	490 ..
Messageries Marit. 3½ %, r. 500 f.	515 ..	514 ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	517 ..	... ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	305 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500 f.	313 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Établissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	492 ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	440 ..	438 ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	615 ..	... ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	14 50	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	... ..	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	439 50	436 ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	22 50	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	15 50	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	333 ..	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	665 ..	663 ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	483 ..	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	329 50	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 70	85 50
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	440 ..	436 ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%, 88 am. r. 500^f	... ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	490 ..	... ..
Hollande 2½ %, C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	... ..	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	515 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain. 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec. 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	138 ..	... ..
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... .	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	970 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	578 ..	... ..
Wagons-Lits (Compie internatie), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	532 50	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	.. ..	.. ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%.....	97 50	.. ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	... ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	213 50	... ..
Ouest de l'Espagne.....	136 ..	135 ..
Portugais, 4%.....	170 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	335 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	534 50	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, -1879, rembours. 500 fr.....	526 50	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	476 25	476 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	382 ..	380 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	520 ..	519 ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	510 ..	503 ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	95 ..	... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205⅜ à 205⅞	205⅝ à 206⅜ et 4%
3%	Allemagne.	121⅞ à 122⅛	122⅜ à 122⅝ et 4%
4½	Espagne..	412.. à 415..	411.. à 414.. et 4%
...	d° versem.	417.. à 420..	..... à .....
6%	Portugal..	432.. à 442..	428.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206½ à 207..	206½ à 207.. et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 19 à 25 22½	25 21½ à 25 27½. %
	d° chèque	25 21 à 25 24	..... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16 p^te à 1/16 p 2½ %
3½	Suisse....	11/16 à 9/16 p	7/16 p^te à 5/16 p 3½ %
5%	Italie (lires)	9¼ à 8¾ p^te	9¼ à 8¾. p^te. 5%
4%	New-York.	513½ à 516½	512½ à 515½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr. ..
pair à ... 0/00 p^me.	
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr. 89
4/5 .. à 480 .. 0/00 p^te.	
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		¾ %
d° De 6 mois à 1 an.		1¼ %
Banque de France : Escompte....		2%
d° Avances.....		3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 15/16
d°	1 lir^e.	109 15/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 80
d° d°	Monnaie.	100 85
Crédit Autrichien.....		372 50
Chemins de fer autrichiens.....		368 50
Change sur Londres.....	Demande.	120 55
d°	Offre.....	120 95
Change sur Paris.....	Demande.	47 80.
d°	Offre.....	47 85.
Lots..... 147 75	Napoléon...	9 56.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 25 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 25 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 .. à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	00 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 25 à .. ..
d° Avril..... (Livrable.)	33 50 à 33 365
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 125 à 34 ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 875 à .. ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 .. à .. ..
Courant.. ..... (Livrable.)	48 .. à 47 50
Avril..... (Livrable.)	48 .. à 47 50
4 de mai..... (Livrable.)	49 . à 48 50
4 derniers..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0 0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 25 à .. ..
— — ..... dégelée	55 25 à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 25 à .. ..
— — ..... dégelée	57 25 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	61 25 à .. ..
— — ..... dégelée	65 25 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	54 .. à .. ..
Avril..... (Livrable.)	53 75 à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	52 25 à 52 ..
4 derniers..... (Livrable.)	52 25 à 52 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	40 50 à .. ..
Avril..... (Livrable.)	40 75 à .. ..
Mai-juin..... (Livrable.)	40 75 à .. ..
4 de mai..... (Livrable.)	41 .. à 40 75
4 derniers..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 25 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	.. .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, en fûté, en gare Paris....	.. .. à .....

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE GUERRE

AVIS D'ADJUDICATION

Il sera procédé, le mercredi 15 avril prochain, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées et au rabais, des fournitures ci-après nécessaires à l'Ecole supérieure de guerre pendant une durée de trois années à partir du mois d'avril 1896, savoir :

1er LOT. — **Papiers en rames.**
2e LOT. — **Fournitures de bureau et de dessin.**

L'adjudication aura lieu dans une pièce des locaux de l'Ecole supérieure de guerre.

Les commerçants qui désireraient prendre part à cette adjudication pourront prendre connaissance, au bureau de l'officier d'administration comptable du matériel, des conditions d'admission, des pièces à fournir, du cahier des charges et des modèles-types des papiers et objets à fournir, tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), de huit heures à onze heures du matin et de une heure à quatre heures du soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté — Égalité — Fraternité

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

ADJUDICATION, en trois lots, des travaux de : 1° terrasse et maçonnerie; 2° menuiserie et parquetage; 3° serrurerie, à exécuter pour la construction d'une école de garçons, dans le quartier du Petit-Montrouge, entre les rues Sarrette et de la Voie-Verte (14e arrondissement).

Travaux classés dans la 2e catégorie (Grands travaux d'architecture).

Le samedi 18 avril 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, en présence du receveur municipal de la ville de Paris et de M. Delaisement, architecte, à l'adjudication, au rabais, sur les prix de la série de la ville de Paris (en date du 1er novembre 1882), ainsi que sur ceux établis ou visés aux cahiers des conditions particulières, et sur soumissions cachetées, de l'entreprise, en trois lots, des travaux de diverses natures à exécuter pour la construction d'une école de garçons, dans le quartier du Petit-Montrouge, entre les rues Sarrette et de la Voie-Verte (14e arrondissement), lesquels travaux sont évalués ainsi qu'il suit :

NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION	FRAIS approximatifs d'adjudication.
1er lot. — Terrasse et maçonnerie.....	112.122 »	2.500 »
2e lot. — Menuiserie et parquetage.....	35.293 »	850 »
6e lot. — Serrurerie.....	50.403 »	1.200 »

Les plans, le devis, les cahiers des charges et les séries des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau administratif du service municipal d'architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de onze heures à quatre heures. F

ADJUDICATION, en trois lots, des travaux de : 1° terrasse et maçonnerie; 2° menuiserie et parquetage; 3° serrurerie, à exécuter pour la construction d'une école de filles, 13, boulevard Richard-Lenoir (11e arrondissement).

Travaux classés dans la 2e catégorie (Grands travaux d'architecture).

Le samedi 18 avril 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, dans la salle du conseil de préfecture (palais du tribunal de commerce), par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, en présence du receveur municipal de la Ville de Paris et de M. Vila, architecte, à l'adjudication, au rabais, sur les prix de la série de la Ville de Paris (en date du 1er novembre 1882), ainsi que sur ceux établis ou visés au cahier des conditions particulières, et sur soumissions cachetées, de l'entreprise, en trois lots, des travaux de diverses natures à exécuter pour la construction d'une école de filles, boulevard Richard-Lenoir, 13 (11e arrondissement), lesquels travaux sont évalués ainsi qu'il suit :

NATURE DES TRAVAUX	ÉVALUATION	FRAIS approximatifs d'adjudication.
1er lot. — Terrasse et maçonnerie.....	111.932 »	2.500 »
2e lot. — Menuiserie et parquetage.....	30.293 »	750 »
3e lot. — Serrurerie.....	41.968 »	1.000 »

Les plans, le devis, les cahiers des charges et les séries des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau administratif du service municipal d'architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de onze heures à quatre heures. F

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

La Cour de Cassation a rendu l'arrêt suivant :

Sur le réquisitoire du procureur général près la Cour, tendant à la revision du jugement rendu, le 23 août 1892, par le Tribunal correctionnel d'Arbois, qui a condamné le sieur Etienne Vuillemenot à un mois de prison,

La Cour :

Ouï M. le conseiller de Larouverade en son rapport, et M. l'avocat général Duval en ses conclusions ;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, du 11 janvier 1896, prescrivant au procureur général de requérir la revision du jugement du Tribunal correctionnel d'Arbois, en date du 23 août 1892, qui, par application des articles 406 et 408 du code pénal, condamne Vuillemenot (Etienne-Abel), horloger, demeurant à Salins, à un mois d'emprisonnement, pour avoir détourné « trois montres en métal et une boîte à musique » au préjudice du sieur Magnin qui les lui avait données à réparer ;

Vu les réquisitions écrites adressées à la Cour par le procureur général, le 27 janvier 1896 ;

Vu l'instruction ouverte au Tribunal d'Arbois, le 31 octobre 1892, sur la plainte de Vuillemenot, ensemble l'ordonnance du 27 janvier 1893 qui renvoie Magnin et la Dlle Magnin devant la juridiction correctionnelle, sous prévention de faux témoignages;

Vu le jugement du Tribunal correctionnel d'Arbois, en date du 21 février 1893, lequel, après avoir constaté que, dès le 31 décembre 1891, Vuillemenot avait spontanément restitué à la Dlle Magnin les trois montres confiées à ses soins et représenté la boîte à musique non encore réparée, déclare Magnin père et fille coupables d'avoir porté un faux témoignage en matière correctionnelle contre ledit Vuillemenot à l'audience du 23 août 1892 et les condamne à quatre mois d'emprisonnement, par application de l'article 362 du code pénal;

Vu l'arrêt de la Cour de Besançon, chambre correctionnelle, du 25 mai 1893, qui, sur l'appel interjeté de ce jugement, considérant d'une part que Magnin, absent de son domicile le 31 décembre 1891, avait pu ignorer la restitution des trois montres et la représentation de la boîte à musique ; d'autre part, que la Dlle Magnin avait pu ne pas s'on souvenir, le jour de sa comparution comme témoin devant le Tribunal correctionnel d'Arbois, prononce l'acquittement des deux prévenus, mais retient comme constante la matérialité du faux témoignage, objet de la poursuite ; vu le jugement du Tribunal d'Arbois, statuant en matière civile, du 14 décembre 1893, qui, sur l'action introduite par Vuillemenot, condamne Magnin et la Dlle Magnin à 2,000 fr. de dommages-intérêts au profit de Vuillemenot, pour réparation du préjudice moral et matériel causé à ce dernier par la fausseté de leurs déclarations à l'audience du 23 août 1892 ;

Vu l'arrêt de la Cour de Besançon, chambre civile, du 25 juillet 1894, qui donne acte à Magnin père et fille de leur désistement d'appel, et statuant sur l'appel incident de Vuillemenot, élève à 4,000 fr. le chiffre des dommages-intérêts alloué par les premiers juges ;

Vu les articles 443 § 4, 444, 445, 446 du code d'instruction criminelle (Loi du 8 juin 1895), sur la recevabilité de la demande en revision ;

Attendu que la Cour est régulièrement saisie d'ordre exprès du ministre de la justice et conformément au deuxième paragraphe de l'art. 444 du code d'instruction criminelle;

Attendu, d'autre part, que la demande rentre expressément dans le cas prévu sous le n° 4 par l'art. 443 du même code ; qu'en effet, la restitution des trois montres et la représentation de la boîte à musique, spontanément effectuées au domicile de Magnin par le sieur Vuillemenot dès le 31 décembre 1891, et aujourd'hui définitivement avérées, constituent un fait nouveau, dont la révélation, survenue depuis le 23 août 1892, date de la condamnation du sieur Vuillemenot, est de nature à établir l'innocence de ce dernier ;

Sur l'état de la procédure :

Attendu que les pièces produites suffisent pour permettre à la Cour de statuer en pleine connaissance de cause ; qu'il n'échet donc d'ordonner ni un plus ample informé ni l'apport de pièces supplémentaires ;

Au fond :

Attendu qu'il résulte tant de l'instruction ouverte à Arbois sur la plainte de Vuillemenot que des décisions judiciaires intervenues à la suite, que si ledit Vuillemenot a été condamné, le 23 août 1892, par le Tribunal correctionnel d'Arbois a un mois d'emprisonnement, comme coupable du détournement de trois montres et d'une boîte à musique au préjudice de Magnin, industriel à Andelot, il est aujourd'hui manifeste que cette condamnation, uniquement basée sur les dépositions erronées du plaignant et de Cécile Magnin, sa fille, n'était en rien justifiée ; que la fausseté matérielle de ces dépositions a été successivement reconnue par le Tribunal d'Arbois et par les chambres correctionnelle et civile de la Cour de Besançon, dont les décisions ci-dessus visées et analysées ne laissent aucun doute sur l'erreur judiciaire dont Vuillemenot a été victime ; qu'il y a donc lieu, dès à présent, de tenir pour démontrée l'innocence de ce condamné ;

Par ces motifs,

Casse et annule le jugement du Tribunal correctionnel d'Arbois, en date du 23 août 1892, qui a déclaré Etienne-Abel Vuillemenot coupable du délit d'abus de confiance et l'a condamné à un mois d'emprisonnement, avec sursis à l'exécution de la peine ;

Et attendu, d'ailleurs, que ledit Vuillemenot ne saurait être soumis à de nouveaux débats contradictoires, le délit qui lui était imputé se trouvant couvert par la prescription, dit qu'il n'y a lieu à renvoi ; ordonne que le présent arrêt sera inséré au *Journal officiel* et qu'il sera affiché à Arbois, à Andelot et à Salins ;

Ordonne, en outre, qu'il sera imprimé, transcrit sur les registres du greffe du Tribunal civil d'Arbois, et mentionné en marge ou à la suite du jugement annulé.

Ainsi jugé et prononcé par la Cour de cassation, chambre criminelle, en son audience publique du vingt février 1896, présents Messieurs Lœw, président; de Larouverade, rapporteur; Sallantin, Sevestre, Vételan, Chambareaud, Forichon, Paul Dupré, Accarias, de Kerbertin, Bard, Dumas et Roulier, conseillers.

En conséquence, le Président de la République française mande et ordonne à tous huissiers, sur ce requis, de mettre ledit arrêt à exécution ; aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le président, le rapporteur et le greffier.

Pour expédition conforme :

Le Greffier en chef de la Cour de cassation,
Signé : L. MÉNARD.

Pour extrait conforme :

Le Commis-greffier,
(Illisible.)

Vu au parquet d'Arbois,
le 20 mars 1896.

Le Procureur de la République,
(Illisible.)

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le *samedi 25 avril prochain*, à trois heures, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport sur l'exercice 1895;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Nomination de deux commissaires pour l'exercice 1896;
4° Nomination de membres du Conseil d'administration;

A partir du 11 avril, les comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la Compagnie, à Copenhague et à Londres, où les cartes d'admission à l'Assemblée générale seront délivrées.

Copenhague, le 21 mars 1896.

Compagnie des Minerais de Fer magnétique de

MOKTA-EL-HADID

MM. les actionnaires sont convoqués pour le lundi 27 avril prochain, à quatre heures, au siège social, 26, avenue de l'Opéra, en Assemblée générale ordinaire, pour entendre et approuver, s'il y a lieu, les comptes de l'exercice 1895, nommer les administrateurs et les commissaires.

Tout titulaire ou porteur de vingt actions (art. 30 des statuts) est de droit membre de l'Assemblée, mais nul ne peut être porteur de pouvoir d'actionnaire s'il n'est actionnaire lui-même et membre de l'Assemblée.

Des cartes d'admission seront délivrées dans les bureaux de la Compagnie, 26, avenue de l'Opéra, aux ayants droit qui auront fait le dépôt de leurs titres et pouvoirs avant le 7 avril prochain (art. 34 des statuts).

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée ordinaire de fixer le dividende de l'exercice 1895 à 35 francs pour les actions libérées de 400 francs, et à 40 francs pour les actions entièrement libérées.

Si ces propositions sont approuvées, le solde restant à distribuer, soit 15 francs par action nominative, libérée ou non libérée, et 14 fr. 20 par action au porteur, sera mis en payement, à partir du 1er mai prochain, à la Société Générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 54, rue de Provence, à Paris, dans ses bureaux de quartier et dans toutes ses agences de province.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'ORAN

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 30 juillet 1895, entièrement régularisée à la date du 4 novembre 1895, MM. GRADWOHL (Eugène) et DESSEAUX (Louis), propriétaires, demeurant à Oran; HAY (John), courtier maritime, et HOWARD (Charles), armateur, demeurant l'un et l'autre à Londres (Angleterre) et élisant domicile à Oran, sollicitent la concession des mines d'huile minérale et produits dérivatifs situées au lieu dit Aïn-Zeft, douar des Ouled-Maallah, commune mixte de Cassaigne, et douar des Taghria, commune mixte de Renault, arrondissement de Mostaganem, département d'Oran.

Cette concession sera limitée :

Au nord, par une ligne droite joignant le point A, centre du marabout Sidi-Abd-el-Kader M'ta Zegnoun au point B, centre de la Haouïta Sidi-Medjahed; et par une autre ligne droite joignant ledit point B au point C, centre du marabout Mohammed Sidi-Abd-el-Kader Moul el Guerroudjia;

A l'ouest, par une ligne droite joignant ledit point C au point D, angle le plus oriental du télégraphe des Beni-Zeroual; et une autre ligne droite joignant ledit point D au point E, intersection du côté est du chemin du télégraphe avec la rive droite du Chéliff;

Au sud, par une ligne droite joignant ledit point E au point F, intersection du côté ouest du Chabat Sidi-Amar et de la rive droite du Chéliff;

A l'ost, par une ligne droite joignant ledit point F au point A, point de départ.

Lesdites limites comprenant une étendue superficielle de mille quatre cents hectares.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans la concession une redevance tréfoncière annuelle de dix centimes par hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition, et sur une échelle de dix millimètres pour cent mètres, de la concession sollicitée.

Le préfet du département d'Oran,

Vu la loi du 21 avril 1810, modifiée par la loi du 27 juillet 1880,

Arrête :

Le présent avis sera affiché pendant deux mois, avec traduction arabe en regard, dans les communes mixtes de Cassaigne et de Renault, à Mostaganem et à Oran.

Il sera inséré deux fois, à un mois d'intervalle, dans les journaux de département et dans le *Journal officiel*.

Il sera publié, dans les communes ci-dessus désignées, devant la porte des maisons communes et des églises, à la diligence des maires, à l'issue de l'office, un jour de dimanche, et à la porte des mosquées, en langue arabe, un jour de vendredi, au moins une fois par mois, pendant la durée des affiches.

La pétition et les plans sont déposés à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance pendant la durée de l'enquête, en vue des oppositions et des demandes en concurrence auxquelles la demande actuelle pourrait donner lieu.

Oran, le 1er mars 1896.

Le préfet,
H. DE MALHERBE.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ADJUDICATION des travaux des nouveaux aménagements de la gare de Chef-Boutonne. (Ligne d'Aiffres à Ruffec.)

Le 28 avril 1896, à deux heures du soir, au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, à Saintes, 99, cours National.

Montant des travaux..... 11.363 fr. 06
Cautionnement..... 360 fr. »

Renseignements au bureau de l'ingénieur de la voie et des bâtiments, 99, cours National, à Saintes.

Avis essentiel. — Les rabais devront être faits en francs sans fraction. — Les soumissions qui porteront des rabais avec fraction de franc seront rejetées.

Étude de Me CAMBOURNAC, avoué à Espalion.

D'UN JUGEMENT rendu le 17 janvier 1896 par le tribunal civil d'Espalion,

Entre Marguerite DUMAZEL, sans profession, veuve de Jean ALIDIÈRES, domiciliée à Sainte-Geneviève (Aveyron), ayant ledit Me Cambournac pour avoué, d'une part,

Et de M. le procureur de la République près le tribunal civil d'Espalion, d'autre part,

Il appert :

Que ledit tribunal a donné acte à ladite Marguerite Dumazel de sa demande d'envoi en possession de la succession dudit feu Jean Alidières, son mari, et qu'avant de statuer sur icelle il a ordonné que cette demande serait insérée au *Journal officiel* et que trois affiches seront apposées dans le ressort de l'ouverture de la succession, de trois mois en trois mois, pour être statué ce que de droit un an après la demande.

En foi de quoi, j'ai délivré le présent extrait certifié conforme.

Espalion, le 20 mars 1896.

CAMBOURNAC.

VENTE TERRAIN au Palais de Justice, à Paris, le 16 avril 1896, 2 h., à Paris, rue de Ménilmontant, 157 et 159.

Cont. 3.847m. — M. à p. : 22.167 fr.

S'adr. à Paris : à Mes Patenôtre, avoué, place des Vosges, 26; Mutel, Chaffotte, Emile Roche, avoués, et Bernard, syndic de faillites.

Spectacles du Jeudi 26 Mars.

MATINÉES

Comédie-Française. — *Horace.* — *Le Malade imaginaire.*

Odéon. — *Les Deux Billets.* — Conférence de M. Georges Vanor. — *Andromaque.*

Nouveau-Cirque. — *L'Ile des Bossus.*

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Vendredi, *Sigurd.* — Samedi, *Thaïs* et *la Maladetta.*

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *L'Avare.* — *Le Jeu de l'amour et du hasard.*

Vendredi, *Grosse Fortune.* — Samedi, *le Monde où l'on s'ennuie.*

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Lakmé*, opéra-comique en 3 actes, de Ed. Gondinet et M. Ph. Gille, musique de Léo Delibes. — *Cavalleria rusticana*, drame lyrique en 2 actes, de MM. J. Targioni-Tozetti et G. Manesci, version française de M. Paul Milliet, musique de M. P. Mascagni,

Vendredi, *Orphée.* — Samedi, *les Pêcheurs de perles* et *la Navarraise.*

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garnièry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Vendredi et samedi, *les Danicheff.*

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

HISTOIRE DE LA

RÉVOLUTION FRANÇAISE

par

J. MICHELET

Illustrations d'après les documents de l'époque.

50 centimes le Fascicule (40 pages de texte et gravures), — **Un Fascicule par semaine.**

10 *centimes, EXCEPTIONNELLEMENT, 1er Fascicule,* **10** *centimes.*

JULES ROUFF et Cie, éditeurs, 14, Cloître Saint-Honoré, PARIS

Vingt-huitième année. — N° 86. Le numéro: 15 centimes. Vendredi 27 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 27 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant le département de la Lozère à contracter un emprunt de 32,100 fr. et à s'imposer extraordinairement (page 1717).

— autorisant le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt de 46,800 fr. pour travaux de vicinalité (page 1717).

Décret déclarant d'utilité publique, dans le 15e arrondissement de la ville de Paris, l'élargissement et le prolongement de la rue Herr et l'ouverture d'une voie nouvelle entre la station de Grenelle-Ceinture et la rue Saint-Charles (page 1718).

— portant prorogation du délai fixé pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'établissement d'un chemin de fer reliant la mine de la Rieille à la Brûlade (Var) (page 1718).

Arrêté ouvrant un concours pour un emploi de suppléant à l'école de médecine et de pharmacie de Nantes (page 1718).

— relatif à la circulation en France des produits de l'agriculture et de l'horticulture (page 1718).

Documents du ministère de la guerre :

Décisions portant mutations dans l'infanterie et le personnel des écoles militaires (page 1719).

— portant nomination dans le service du recrutement (page 1719).

— portant mutations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 1719).

— rattachant à la direction du service de santé le laboratoire de chimie des Invalides, lui donnant le nom de laboratoire du comité technique de santé et fixant la composition de ce comité (page 1719).

Note relative au prix de vente de l'Annuaire militaire de 1896 (page 1719).

Documents du ministère de la marine :

Décision modifiant les dates de l'inspection générale de l'infanterie de marine en France (page 1719).

— désignant l'officier général chargé de l'inspection générale des troupes de toutes armes stationnées à la Nouvelle-Calédonie (page 1719).

— portant inscriptions d'office au tableau d'avancement des officiers de marine (page 1719).

— portant inscriptions d'office sur les listes de classement pour la Légion d'honneur et la médaille militaire (page 1719).

Circulaire relative aux engagements volontaires aux colonies (page 1719).

Jugements définitifs déclarant l'absence (page 1719).

PARTIE NON OFFICIELLE

Télégrammes et correspondances (page 1720).

Sénat. — Bulletin de la séance du jeudi 26 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1721).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du jeudi 26 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1722).

Avis et communications. — Avis commerciaux (page 1724).

Informations. — Statistique de la ville de Paris (page 1724).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (page 2725).

Bulletin comparatif des recettes des chemins de fer (page 1726).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 331 à 344).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 639 à 666).

Annexes : projets de loi et rapports (pages 305 à 308).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 26 Mars 1896.

LOI autorisant le département de la Lozère à contracter un emprunt de 32,100 fr. et à s'imposer extraordinairement.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Lozère est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de trente-deux mille cent francs (32,100 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Le département de la Lozère est également autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer extraordinairement, pendant trente ans à partir de 1897, vingt et un centièmes de centime (0 c. 21) additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 32,100 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus.

Cette imposition sera recouvrée indépendamment des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en exécution de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

LOI autorisant le département de Seine-et-Marne à contracter un emprunt de 46,800 francs pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de Seine-et-Marne est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de quarante-six mille huit cents francs (46,800 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1896 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 46,800 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Vu les délibérations du conseil municipal de la ville de Paris, en date des 17 mars 1893, 10 juillet et 30 décembre 1895;

Le plan des lieux et le procès-verbal de l'enquête;

L'avis du préfet de la Seine et les autres pièces de l'affaire;

Les lois des 16 septembre 1807 et 3 mai 1841;

L'ordonnance du 23 août 1835 et le décret du 26 mars 1852;

La section de l'intérieur du conseil d'Etat entendue,

Décrète :

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique, dans le 15e arrondissement de la ville de Paris :

1° L'élargissement de la rue Herr, partie comprise entre l'église Saint-Jean-Baptiste de Grenelle et la rue de Javel;

2° Le prolongement de la rue Herr entre la rue de Javel et la station de Grenelle-Ceinture;

3° L'ouverture d'une voie nouvelle entre la station de Grenelle-Ceinture et la rue Saint-Charles.

Le tout suivant un tracé d'une largeur de 20 mètres et conformément aux alignements figurés par des traits bleus au plan ci-annexé, sur lequel les cotes de nivellement sont inscrites en chiffres rouges.

Art. 2. — Le préfet de la Seine, agissant au nom de la ville de Paris, est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation :

1° En vertu de la loi du 3 mai 1841, les parties des immeubles comprises dans les alignements ci-dessus fixés et désignés par des teintes orange et jaune audit plan ;

2° Par application des dispositions combinées de la loi du 3 mai 1841 et du décret du 26 mars 1852, les parties des immeubles situées en dehors des alignements, désignées par des teintes orange et jaune et dépendant des immeubles portant les nos 3, 4, 5, 6, 8, 9, 12, 16, 39 et 41 sur le même plan.

Art. 3. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Art. 4. — Il sera pourvu à la dépense à l'aide des ressources disponibles de la ville de Paris.

Art. 5. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 18 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu le décret du 24 août 1894, qui a déclaré d'utilité publique l'établissement d'un chemin de fer destiné à relier la mine de la Rieille à la Brûlade, près des Bormettes (Var);

Vu notamment l'article 1er, paragraphe 2, aux termes duquel un délai de dix-huit mois était imparti à la société anonyme des mines des Bormettes pour poursuivre les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux;

Vu la demande de ladite société, en date du 17 décembre 1895, tendant à obtenir un nouveau délai;

Vu le rapport de l'ingénieur en chef des mines, du 19 décembre 1895;

Vu la lettre du préfet, du 21 décembre 1895;

Vu l'avis du conseil géneral des mines, du 17 janvier 1896;

Vu la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est prorogé au 24 août 1896 le délai fixé par l'article 1er du décret du 24 août 1894 pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'établissement d'un chemin de fer destiné à relier la mine de la Rieille à la Brûlade, près des Bormettes (Var).

La déclaration d'utilité publique, résultant du décret susvisé, en date du 24 août 1894, sera considérée comme nulle et non avenue si lesdites expropriations ne sont pas accomplies dans le délai fixé par le paragraphe précédent.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Marseille, le 7 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, en date du 26 mars 1896, un concours s'ouvrira, le 9 novembre 1896, devant l'école supérieure de pharmacie de Paris, pour l'emploi de suppléant de la chaire d'histoire naturelle à l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes.

Le registre d'inscription sera clos un mois avant l'ouverture dudit concours.

Le ministre de l'agriculture

Vu la loi des 15 juillet 1878-2 août 1879 (art. 2);

Vu le décret du 15 mai 1882, rendant exécutoire en France la convention internationale antiphylloxérique de Berne;

Vu les arrêtés ministériels des 13 et 15 juin 1882, réglant la circulation en France des plants et débris de la vigne et des produits de l'agriculture et de l'horticulture;

La commission supérieure du phylloxera entendue;

Sur la proposition du conseiller d'Etat, directeur de l'agriculture,

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 13 juin 1882 et celles de l'article 2 de l'arrêté du 15 juin 1882 sont modifiées ainsi qu'il suit :

Les produits de l'agriculture et de l'horticulture tels que légumes, fruits et graines de toute nature, fleurs coupées ou en pots, etc., quelle que soit leur provenance, les plantes, arbustes et tous végétaux autres que la vigne circulent librement dans toute l'étendue du territoire de la République française.

La même liberté de circulation existe pour les raisins de table et de vendange, les pépins de raisins et les marcs de raisins.

Toutefois, si les raisins de vendange et les marcs de raisins sont à destination d'arrondissements non autorisés à recevoir des vignes provenant d'arrondissements phylloxérés, ils ne devront être accompagnés d'aucun débris de vignes, de feuilles ou sarments de vignes.

Art. 2. — Les articles 3, 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté précité du 15 juin 1882 sont rapportés.

Art. 3. — Les préfets, dans leurs départements respectifs, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et inséré au *Bulletin des actes administratifs* de chaque préfecture,

Fait à Paris, le 19 mars 1896.

VIGER.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 22 mars 1896, M. Dubois, lieut. au 127e rég. d'inf., passe au 145e rég. de même arme.

Ecoles militaires. — Par décis. minist. du 22 mars 1896, M. Quarré de Verneuil, capit. au 10e rég. d'inf., est nommé à l'emploi d'instruct. à l'école milit. d'inf., en rempl. de M. le capit. Champonnois, qui rentre à son corps.

Service du recrutement. — Par décis. minist. du 23 mars 1896, M. Basile, capit. au 60e rég. d'inf., a été mis hors cad. pour occuper un emploi de son grade au cad. fixe du bur. de recrut. de Besançon, en rempl. de M. Boudet, admis, sur sa demande, à la retraite.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 26 mars 1896 :

M. Montangis de Viry, chef de bat. au 107e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du même rég. (Serv. spéc. du territoire.)

M. Bouvier d'Acher, chef de bat. au 112e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes), est placé à la suite du même rég. (Serv. spéc. du territoire.)

M. Muron, capit. territ. au 305e rég. d'inf., est passé au 98e rég. territ. d'inf.

M. Vaisselet, lieut. au 104e rég. territ. d'inf., est passé au 102e rég. territ. d'inf.

M. Arlin, lieut. au 108e rég. territ. d'inf., est passé au 107e rég. territ. d'inf.

M. Bert, lieut. au 109e rég. territ. d'inf., est passé au 100e rég. territ. d'inf.

M. Vidal, lieut. au 145e rég. territ. d'inf., est passé au 115e rég. territ. d'inf.

M. Héraud, s.-lieut. au 110e rég. territ. d'inf. (à la suite. — Serv. des chemins de fer et des étapes), est mis en pied et désigné pour faire le serv. dans une comp. du même rég.

Par décision ministérielle du 17 mars 1896 :

Le laboratoire de chimie des Invalides est rattaché à la direction du service de santé et portera le nom de laboratoire du comité technique de santé.

M. Maljean, pharm.-maj. de 2e cl. à l'hôtel national des Invalides, nommé membre de la sect. techn. de santé, est chargé de diriger ce laboratoire.

La section technique du service de santé est réorganisée et composée ainsi qu'il suit :

MM.

Cattcau, méd. princip. de 2e cl., secrétaire du comité techn. de santé, chef de la sect. techn.
Longuet, méd. maj. de 1re cl.
Dziévonski, méd.-maj. de 1re cl.
Mary, méd.-maj. de 1re cl.
Altemaire, méd.-maj. de 1re cl.
Maljean, pharm.-maj. de 2e cl.
Bertaux, off. d'administ. adj. de 1re cl.

Membres externes.

MM.

Chevassus, méd.-maj. de 1re cl. à l'hôpit. milit. de Versailles.
Mignon, méd.-maj. de 1re cl., profess. agrégé à l'école du Val-de-Grâce.
Lemoine, méd. maj. de 1re cl., profess. agrégé à l'école du Val-de-Grâce.
Reverchon, méd.-maj. de 1re cl. au rég. de sap.-pomp. de Paris.
Bodinier, méd.-maj. de 2e cl. à la lég. de la garde républ.
Lacronique, méd.-maj. de 2e cl. à l'hôtel national des Invalides.
Ferraton, méd.-maj. de 2e cl., profess. agrégé à l'école du Val-de-Grâce.

NOTE MINISTÉRIELLE

*relative à la fixation du prix de vente de l'*Annuaire militaire *de 1896.*

Paris, le 26 mars 1896.

En exécution de la convention passée avec les éditeurs de l'*Annuaire de l'armée française*, le prix de vente de l'*Annuaire* pour 1896 est fixé à 8 fr. (l'exemplaire broché, pris à Paris ou à Nancy) pour les militaires de tous grades de l'armée active et les officiers de réserve et de l'armée territoriale qui en feront la demande pour le service ou pour leur usage personnel.

Les demandes devront être adressées *franco* à MM. Berger-Levrault et Ce, éditeurs, 5, rue des Beaux-Arts, à Paris, ou à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Elles devront être visées :

Dans l'armée active :

Pour les militaires de tous grades des corps de troupes, par le chef de corps ou de détachement;

Pour les officiers sans troupe, par le chef de service;

Dans la réserve de l'armée active et dans l'armée territoriale :

Pour les officiers des corps de troupes, par le chef de corps;

Pour les officiers des différents services, par l'officier supérieur chargé du service territorial au chef-lieu de chaque région.

Les exemplaires expédiés seront augmentés des frais de port ci-après :

Le tarif des colis postaux (en gare ou à domicile, suivant le cas) pour tous les exemplaires expédiés dans les localités de la France continentale, de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie où ce service fonctionne;

Le tarif de la poste, soit 1 fr. 80 pour le volume de 1896 broché ou relié, dans toutes les localités où ne fonctionne pas le service des colis postaux.

En outre du prix et des frais de port, les corps de troupes pour lesquels l'*Annuaire* sera demandé relié sont autorisés à porter en dépense à la masse d'habillement et d'entretien (fonds communs), ou à la masse générale d'entretien pour les trois premiers régiments de spahis, la somme de 2 fr. 50, prix d'une reliure en basane.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Modification aux dates de l'inspection générale de l'infanterie de marine en France.

Par décision du ministre de la marine, en date de ce jour, l'itinéraire de M. le général de division Bichot, fixé par la circulaire ministérielle du 2 mars courant (*Journal officiel* du 3 mars), en ce qui concerne l'inspection générale des troupes d'infanterie de marine et de gendarmerie maritime, stationnées dans le 5e arrondissement, a été remplacé par le suivant :

Arrivée à Marseille, le 17 juillet.
Arrivée à Toulon, le 17 juillet.
Séjour à Toulon du 17 au 31 juillet.

Par décision ministérielle du 26 mars 1896, M. le général de brigade Bourdiaux, commandant la brigade d'artillerie de la marine à Lorient, a été désigné pour procéder, en 1896, à l'inspection générale des troupes de toutes armes stationnées à la Nouvelle-Calédonie.

Cet officier général suivra l'itinéraire ci-après :

Départ de Marseille, 19 juillet.
Arrivée à Nouméa, 27 août.
Départ de Nouméa (annexe), 4 septembre.
Arrivée à Marseille, 13 octobre.

Par décision en date du 25 mars 1896, le ministre de la marine a ordonné l'inscription d'office au tableau d'avancement des officiers dont les noms suivent, qui se sont particulièrement distingués pendant l'expédition de Madagascar, savoir :

Pour le grade de capitaine de vaisseau.

M. le capitaine de frégate Salaün-Penquer (Auguste-Gérard-Eugène).

Pour le grade de capitaine de frégate.

M. le lieutenant de vaisseau Jaubert (Justin-Eugène-François).

Pour le grade de lieutenant de vaisseau.

M. l'enseigne de vaisseau Perret (Eugène-Marie-Adrien).

Par décision du ministre de la marine, en date du 26 mars 1896, sont inscrits d'office, savoir :

1° Sur la liste de classement (faits de guerre) des militaires présentés pour le grade d'officier de la Légion d'honneur :

M. Roget (Emmanuel), chef de bataillon au 3e rég. de tirailleurs tonkinois.

2° Sur la liste de classement (faits de guerre) des candidats présentés pour la médaille militaire :

Soulé (Jean-François-Simon-Léonard), sergent au 2e rég. de tirailleurs tonkinois.

3° Sur la liste de classement des tirailleurs tonkinois présentés pour la médaille militaire :

Nguyen-van-Quan, sergent au 3e rég. de tirailleurs tonkinois.

Le ministre de la marine,

à MM. les généraux commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine et de l'Afrique occidentale; le général commandant supérieur des troupes à Madagascar, les commandant militaire, commandants supérieurs des troupes et commandants des troupes aux colonies.

Paris, le 26 mars 1896.

Messieurs, les engagements volontaires aux colonies ne peuvent, aux termes des dispositions contenues dans les articles 8 et 3 du décret du 4 août 1894, être reçus que sur la production d'un certificat d'aptitude délivré par le commandant du bureau de recrutement ou par le chef de corps intéressé et pour les corps européens stationnés dans la colonie, ou, à défaut, dans la plus voisine, comportant une garnison des troupes coloniales.

Ces prescriptions ne sont pas susceptibles d'être appliquées, notamment, dans les colonies où ne se trouve aucune garnison. Il importe néanmoins de faciliter l'incorporation des jeunes gens résidant aux colonies et désireux d'accomplir leurs obligations militaires.

J'ai décidé, en conséquence, que, dans les colonies où il n'existe pas de garnison des troupes coloniales, les engagements volontaires seront reçus, en conformité des articles 7, 8 et 13 du décret du 4 août 1894, sur la production d'un certificat d'aptitude délivré par l'officier de l'armée ou de la gendarmerie chargé dans la colonie des questions se rattachant au service du recrutement et qui sera désigné, à cet effet, par le gouverneur de la colonie.

L'insertion au *Journal officiel* et au *Bulletin officiel* de la marine tiendra lieu de notification.

ÉDOUARD LOCKROY.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ABSENTS CIVILS

JUGEMENTS DÉFINITIFS

Par jugement en date du 22 janvier 1896, le tribunal de première instance d'Angoulême (Charente) a déclaré l'absence du nommé Lagarde (Jean), cultivateur, né à Champniers, canton

d'Angoulême, le 5 mars 1830, fils de Jacques et de Catherine Salmon, célibataire, domicilié en dernier lieu au village du Clou, commune de Champniers, disparu en 1871, allant en Amérique pour chercher fortune.

Par jugement en date du 24 janvier 1896, le tribunal de première instance de Péronne (Somme) a déclaré l'absence du nommé Lassal (Joseph), né à Albert le 23 avril 1858, fils d'André et d'Arthémise Valentin, domicilié audit Albert (Somme), disparu au commencement de l'année 1880.

Par jugement en date du 4 mars 1896, le tribunal de première instance de Jonzac (Charente-Inférieure) a déclaré l'absence du nommé Bouyer (Jean-Baptiste), cultivateur, né à Saint-Palais-du-Né (Charente) le 21 mars 1847, fils de François et de Marie Berthomé, époux de Marguerite Héreau, domicilié en dernier lieu chez Bardet, commune de Saint-Palais-du-Né, et aussi à Guiffier, commune d'Archiac, disparu en décembre 1871.

Par jugement en date du 27 février 1896, le tribunal de première instance de Bonneville (Haute-Savoie) a déclaré l'absence des nommés Cullet (Théophile-Joseph), né à Ayze le 19 mars 1844, fils de Jean et de Rose Gaillard, et Orsat (Jeanne-Marie), née à la Rivière-Tuverse le 6 février 1842, fille de Jacques et de Marie Corbex, cultivateurs, demeurant à Ayze jusqu'en 1873, ayant habité successivement à Québec, les Trois-Rivières, Montréal et à Richmond (Canada), disparus en l'année 1878.

Par jugement en date du 16 juillet 1895, le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) a déclaré l'absence du nommé Mouton (François), célibataire, scieur de long, domicilié en dernier lieu au lieu de Coussat, commune de Verneugheol (Puy-de-Dôme), disparu de son domicile depuis plus de trente ans.

Par jugement en date du 17 juin 1895, le tribunal de première instance de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) a déclaré l'absence du nommé Bélard (Jean-Eugène), cultivateur, époux de Marguerite Blanchet, demeurant autrefois à Aubière, disparu de son domicile depuis plus de quinze ans.

Par jugement en date du 24 janvier 1896, le tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne) a déclaré l'absence du nommé Gajean (Jean), cultivateur, né à Montbrun le 24 septembre 1843, fils de François et de Rose Gorse, marié à Pélagie Taillefer ou Faillefer, domicilié en dernier lieu à Montbrun, disparu vers 1880.

Par jugement en date du 23 janvier 1896, le tribunal de première instance de Troyes (Aube) a déclaré l'absence du nommé Pépin (Louis-Gustave), tailleur d'habits, domicilié en dernier lieu à Troyes, rue Notre-Dame, n° 25, disparu de son domicile au mois de février 1880 sans avoir, depuis, donné de ses nouvelles.

Par jugement en date du 30 juillet 1895, le tribunal de première instance de Clermont, Ferrand (Puy-de-Dôme) a déclaré l'absence de la nommée Avenin (Anne), épouse d'Antoine Brunel, domiciliée en dernier lieu à Clermont-Ferrand, disparue de son domicile depuis plus soixante ans, sans qu'on ait connu depuis sa nouvelle résidence ni su de ses nouvelles.

Par jugement en date du 17 janvier 1896, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du nommé Sorel (Jean-Antoine-Auguste), ayant eu son dernier domicile à Paris, disparu au mois de mars 1879, moment où l'on a eu de ses nouvelles, pour la dernière fois, de la Nouvelle-Calédonie, où il avait été transporté.

Par jugement en date du 21 janvier 1896, le tribunal de première instance de Roanne (Loire) a déclaré l'absence du nommé Combe (François), né à Saint-Haon-le-Châtel le 7 prairial an XI de la République, fils de Laurent et d'Anne Berne, célibataire, domicilié en dernier lieu à Saint-Haon-le-Châtel (Loire), d'où il est disparu il y a environ cinquante-six ans.

Par jugement en date du 20 décembre 1895, le tribunal de première instance de Bourges (Cher) a déclaré l'absence du nommé Repaloski (Nicolas), ébéniste, époux de Marie Fournier, domicilié en dernier lieu à Bourges, disparu depuis le 27 décembre 1880.

Par jugement en date du 13 février 1896, le tribunal de première instance d'Alais (Gard) a déclaré l'absence du nommé Henry (Louis-Alexandre), né à Paris, 6e arrondissement, le 22 décembre 1832, fils de père et mère inconnus, veuf de Marie Attwood, domicilié en dernier lieu à Bessèges, où il était employé en qualité de tourneur, disparu au mois de février 1890.

Par jugement en date du 10 janvier 1896, le tribunal de première instance de Vervins (Aisne) a déclaré l'absence du nommé Cordelle (Jacques-Marie-Francis), domicilié en dernier lieu à Aubenton (Aisne), disparu depuis plus de dix ans sans que personne ait reçu de ses nouvelles et ait pu connaître le lieu de sa résidence.

Par jugement en date du 15 février 1896, le tribunal de première instance de Tulle (Corrèze) a déclaré l'absence du nommé Vergne (Jean), marchand de parapluies, né à Lapleau, le 24 juin 1851, fils de Jean et de Toinette Loche, époux de Françoise Terrade, domicilié en dernier lieu à Lapleau (Corrèze), disparu il y a environ seize ans.

Par jugement en date du 13 février 1896, le tribunal de première instance de Bourganeuf (Creuse) a déclaré l'absence du nommé Valletaud (François), maçon, né à Augères le 2 septembre 1843, fils de François et de Marguerite Giraud, époux de Catherine Jandarme, domicilié en dernier lieu à Aulon, disparu depuis l'année 1887, époque à laquelle il est parti pour la Plata, et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis 1889.

Par jugement en date du 21 février 1896, le tribunal de première instance de Montbéliard (Doubs) a déclaré l'absence du nommé Parrot-Grisot (Georges-Frédéric), né à Audincourt le 12 janvier 1851, fils de Georges-Frédéric et de Rose-Elisabeth Belfils, époux d'Aline Plançon, domicilié en dernier lieu à Audincourt, disparu dans le courant de l'année 1883.

Par jugement en date du 20 février 1896, le tribunal de première instance de Murat (Cantal) a déclaré l'absence du nommé Monier (Jacques), né à Serre, commune de Marcenat (Cantal), le 25 juillet 1842, fils de Jacques et de Marie Pichot, époux de Marguerite Pailler, cultivateur, domicilié en dernier lieu audit village de Serre, disparu en 1888, époque à laquelle il a quitté son domicile pour aller dans le département de la Corrèze exercer la profession de marchand ambulant.

Par jugement en date du 29 février 1896, le tribunal de première instance de Nîmes (Gard) a déclaré l'absence du nommé Bonnes (Gabriel-Louis-Napoléon), charron, né en 1848 à Laissac (Aveyron), fils d'André et de Marianne Bonnes, époux d'Esther-Augusta Pélissier, domicilié à Gallargues (Gard), d'où il est disparu dans le courant du mois de novembre 1875.

Par jugement en date du 26 février 1896, le tribunal de première instance de Brive (Corrèze) a déclaré l'absence du nommé Pertuy (Evariste), gendarme en retraite, né à Lapleau le 4 août 1830, fils de Barthélemy et de Marie Beyne, époux de Céline Lafarge, domicilié en dernier lieu à Brive, disparu de son domicile le 1er septembre 1890.

Par jugement en date du 28 janvier 1896, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence de la nommée Durieux (Julia), mariée à Armand-Louis Gervy, domicilié en dernier lieu à Paris, 9, rue des Saussaies, puis à Saint-Ouen, 4, passage de l'Avenir, disparue le 10 juillet 1875.

Par jugement en date du 28 janvier 1896, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du nommé Farey ou Farcy (Louis-Marie), marié à Marie-Jeanne Pégorier, charretier, domicilié en dernier lieu à Paris, rue Saint-Jacques, 266, disparu depuis dix-sept ans.

Par jugement en date du 14 février 1896, le tribunal de première instance de la Seine a déclaré l'absence du nommé Clévy (François), marié à Marie Gérardin, tailleur de pierres, domicilié en dernier lieu à Ivry (Seine), rue Nationale, disparu au mois de mai 1883.

Par jugement en date du 5 février 1896, le tribunal de première instance du Mans (Sarthe) a déclaré l'absence du nommé Gravière (Benoist), né à Saint-Jean-des-Ollières le 1er septembre 1844, fils de Annet et de Françoise Darteyre, célibataire, domicilié en dernier lieu au Mans, rue d'Arcole, n° 11, chez son père, disparu le 24 juin 1866.

Par jugement en date du 15 février 1896, le tribunal de première instance de Marseille (Bouches-du-Rhône) a déclaré l'absence du nommé Laurent (André-Jean), époux de Françoise Pérardo, domicilié à Marseille, parti pour San-Francisco le 15 avril 1876 et n'ayant plus, depuis lors, donné de ses nouvelles.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 26 Mars 1896.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ITALIE

Rome, 25 mars.

Sénat. — Le Sénat reprend la discussion des crédits d'Afrique,

M. Majorana Calatabiano, examinant la situation en Afrique, conclut en approuvant le programme de prudence et de recueillement du gouvernement, qui répond à l'esprit conciliant du pays.

M. Colombo, ministre des finances, explique le côté financier des crédits. Il déclare que les 20 millions accordés au précédent ministère sont compris dans l'opération actuelle des 140 millions. Il justifie l'émission des titres, exclusivement négociables à l'intérieur. Quant aux moyens de subvenir aux charges nouvelles de l'émission, M. Colombo dit qu'elles seront très légères pour l'exercice courant. Il ajoute qu'une politique calme pourra améliorer les recettes et peut-être pourra-t-on réaliser ultérieurement quelque économie.

M. Lampertico dit que le remède aux maux de l'Italie en Afrique consiste à accepter le *statu quo* en n'abandonnant pas l'Erythrée, mais en restant dans des limites bien définies en fait et en droit, afin d'établir une colonie sûre pour le commerce.

M. Lampertico ajoute que les manifestations de sympathie que l'Italie a reçues de divers Etats d'Europe a contribué à aplanir les dissentiments qui avaient surgi en Afrique entre deux Etats, dont l'un est un allié et l'autre un ami.

M. Blanc, ancien ministre, dit qu'il est de son devoir de garder le silence sur les documents de la politique étrangère concernant l'Afrique; mais lorsque le gouvernement croira opportun de les publier, ces documents établiront la pleine justification du précédent cabinet. Ce dernier a cru utile et possible de consolider la situation de l'Italie en Afrique moyennant les pleins pouvoirs conférés au général Baldissera, et si le présent cabinet préfère rester en Afrique dans des conditions différentes de celles établies par le précédent cabinet, c'est parce qu'on ne sait pas comment en sortir. Il relève en attendant, que l'alliance anglaise s'est manifestée comme fait accompli. Les ouvertures pour la paix, motivées par la prévision éventuelle, de l'évacuation de Kassala ont été l'occasion déterminante de la manifestation publique et définitive de l'alliance anglaise ayant une base plus solide que les protocoles et les déclarations diplomatiques ou parlementaires. L'alliance est fondée sur la communauté effective des intérêts de défense. Il est indiscutable que les diverses questions concernant les puissances européennes en Afrique ne peuvent plus être envisagées isolément et que les questions pendantes dans les régions du Haut-Nil intéressent la situation de tous les grands Etats de la Méditerranée. Partant, la communauté des intérêts défensifs entre l'Italie et l'Angleterre s'étend désormais à la sécurité de la péninsule italienne comme puissance maritime et puissance méditerranéenne. Ce résultat est désormais acquis à notre politique nationale. En outre, il est notoire désormais que l'Italie est devenue le lien efficace entre l'Angleterre et la triple alliance. Sur cette double base, la sécurité extérieure de l'Italie est enfin constituée et elle n'empêche pas les adhésions pacifiques des autres puissances.

Le gouvernement peut donc s'occuper avec pleine indépendance et toute liberté des intérêts nationaux dans le continent africain.

Le duc de Sermoneta, répondant à M. Blanc, dit : « Voici les idées du gouvernement :

« De tout le territoire égyptien, en grande partie perdu à la cause mahdiste, Massaouah seulement fut abandonné par les Anglo Egyptiens. En ce qui concerne Kassala, la situation de celle-ci est réglée par le protocole d'avril 1891. Les droits du gouvernement égyptien sont restés en suspens, mais celui ci n'y a pas renoncé. Si l'expédition de Dongola vise à reconquérir le Soudan, nous devrons, si cela se réalise et si l'Angleterre le veut, lui restituer Kassala. »

Le ministre est heureux des déclarations du baron Blanc sur l'alliance entre l'Italie et l'Angleterre, fondée sur une vraie sympathie des peuples, mais c'est une alliance de sentiments.

Notre programme africain actuel ne s'inspire pas de la pensée de rester en Afrique sans savoir comment en partir. La politique actuelle vise à retirer de l'Afrique autant qu'elle peut donner. Le cabinet précédent a, en bloc, la responsabilité de tous les désastres. Il faut cependant distinguer les responsabilités. Si un général s'est avancé trop, sans être retenu, c'est aussi le gouvernement qui le lui a permis qui est responsable.

Le gouvernement actuel est certain d'avoir avec lui tout le pays dans la politique africaine. Il est certain que les agents qui ont aidé le baron Blanc nous aideront aussi pour le bien du pays et pour le roi.

M. Saracco, ancien ministre, répondant aux paroles sévères prononcées contre le précédent cabinet, prie le duc de Sermoneta de communiquer tous les documents officiels relatifs aux ordres donnés au général Baratieri.

Le ministère précédent, depuis le moment où il demanda 20 millions, défendit au général Baratieri d'avancer. M. Saracco lit une dépêche du général Baratieri qui demandait des renforts pour une guerre à fond et dit que le gouvernement lui répondit ne pas faire de politique d'expansion. M. Saracco ajoute qu'aucun ordre ne fut donné pour la guerre à fond. Il accepte toute responsabilité et souhaite qu'une enquête sérieuse permette de vérifier s'il y a eu faute dans les délibérations prises, mais il regrette le jugement du duc de Sermoneta, s'il n'est pas appuyé par des documents. Que le Sénat juge ! Quant à lui, il ne se sent pas coupable : si la victoire avait souri en Afrique, le ministère actuel ne serait pas au pouvoir.

Le président exhorte le Sénat au calme.

M. di Rudini dit que le ministre des affaires étrangères n'aurait pas tenu le langage qu'on lui reproche, langage dont M. di Rudini accepte l'entière responsabilité, si le baron Blanc, oubliant ses propres responsabilités, n'avait pas censuré avec tant d'acrimonie le gouvernement.

M. Blanc, ajoute l'orateur, a déclaré avoir donné pleins pouvoirs au général Baratieri. Cela suffit à le condamner. Le gouvernement précédent ne peut pas repousser la responsabilité de l'occupation du Tigré sans repousser celle d'avoir préparé cette occupation.

C'est le précédent ministère qui a voulu une guerre de conquêtes et qui a fait verser inutilement le sang italien.

Le baron Blanc accuse le gouvernement actuel de lâcheté et d'ignorance, et c'est le cabinet précédent qui ignorait tout, et qui le prouva en déléguant ses pouvoirs.

M. Blanc réplique que de pleins pouvoirs furent délégués au général Baldissera, et non au général Baratieri.

M. Saracco dit : « Pour discuter, il faut des documents. Que le gouvernement les publie ! » Il ajoute que le gouvernement précédent fut mal servi et que c'est pour cela qu'il ignorait ce qu'il devait savoir.

Ce ne fut pas le gouvernement qui poussa le général Baratieri à Amba-Alagi et à Makallé.

Le président invite le Sénat au calme.

M. di Rudini déclare ne pas voir en quoi consiste la provocation attribuée au duc de Sermoneta qui, attaqué par le baron Blanc, crut devoir répondre en rappelant les responsabilités qui incombent au précédent cabinet.

M. di Rudini ajoute qu'on ne publie pas de Livre vert parce qu'il manque des documents sur la reddition de Makallé et d'autres faits de guerre. Il dit avoir demandé au général Baldissera le duplicata des documents relatifs à la reddition de Makallé ; mais le général Baldissera a répondu que ce rapport, qui se trouvait entre les mains du colonel Galliano, a disparu avec lui.

Le président du conseil ne croit pas M. Saracco responsable ; peut-être a-t-il ignoré beaucoup de choses ; mais on ne peut pas ignorer que l'Abyssinie est une puissance militaire très forte contre laquelle nos soldats, trop peu nombreux, ont été envoyés comme à la boucherie.

M. di Rudini conclut qu'il n'a jamais approuvé la politique africaine du précédent cabinet.

M. Ferraris développe l'ordre du jour suivant, présenté de concert avec M. Paternostro.

« Le Sénat, après avoir entendu les déclarations du gouvernement, et convaincu que, pour régler sa politique dans la colonie, celui-ci fera en sorte d'aboutir à une solution conforme à la dignité et aux intérêts du pays, passe à la discussion des articles. »

Le général Ricotti ne croit pas nécessaire en ce moment d'envoyer d'autres troupes en Afrique. L'honneur du drapeau n'a pas été compromis, et le prestige de l'Italie ne sera point diminué si l'on conclut une paix qui soit honorable et réponde à ses intérêts.

Relativement à la guerre faite précédemment, le général Ricotti déclare que la préparation a manqué et que les fautes du gouvernement remontent avant Amba-Alagi. Le gouvernement eut tort aussi de ne pas rappeler le général Baratieri. L'orateur conclut que la paix ne doit se faire qu'en sauvegardant l'honneur et les intérêts de la colonie.

M. di Rudini, en acceptant l'ordre du jour Ferraris-Paternostro, dit qu'il ne fera rien de tout ce qui a été reproché au précédent cabinet.

Il déclare que l'affirmation de M. Blanc lui reprochant de n'avoir pas amélioré les rapports avec l'Angleterre est purement gratuite. Ces rapports ne pouvaient pas être améliorés, par la simple raison qu'ils étaient aussi bons que possible.

Les rapports de l'Italie et de l'Angleterre sont ceux d'une amitié traditionnelle en quelque sorte affectueuse. C'est l'amitié de deux peuples ; de telle sorte qu'il est étrange que le baron Blanc revendique pour lui-même l'honneur d'avoir conclu une alliance. Notre position à Kassala nous met en rapport plus intime avec l'Angleterre. Nous le constatons avec le plus grand plaisir.

Le gouvernement peut maintenir l'Erythrée dans une position militaire forte, s'il veut renoncer à toute velléité de conquête sur le Tigré et ne pas comprendre la clause du protectorat dans le traité à intervenir. Le protectorat sur l'Abyssinie a été la simple aspiration d'un ministère, mais ce protectorat n'a jamais été exercé. En conséquence, en ne l'exigeant pas, nous ne renonçons à rien. Toutefois le gouvernement poursuivra la guerre s'il ne peut pas conclure une paix digne de l'Italie.

Le premier ministre conclut en disant que le prestige des armes est utile à toute nation, mais qu'il doit être associé au prestige des institutions en maintenant le pays dans une ligne de conduite sage et sérieuse.

Après les déclarations de M. di Rudini et du duc de Sermoneta, le Sénat approuve par assis et levé un ordre du jour de confiance de MM. Ferraris et Paternostro et adopte sans discussion les articles du projet relatif à l'Afrique.

Le projet a été ensuite approuvé, au scrutin secret, par 109 voix contre 6. (*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 25 mars.

Le Sénat a voté les articles de 1 à 5 de la loi sur la fabrication et l'importation des alcools, précédemment votée par la Chambre.

La discussion des articles continuera demain. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 25 mars.

Le prince Ferdinand arrivera à Constantinople demain soir, par train spécial.

Zihni-pacha, Ibrahim Rasich-bey, introducteur des ambassadeurs, et le général Chakir-pacha iront à sa rencontre à Andrinople.

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la police et le préfet de la ville l'attendront à la gare, et le grand-vizir et le ministre des affaires étrangères le recevront à Yildiz-Kiosk.

Le prince Ferdinand restera à Constantinople jusqu'au 6 ou 7 avril. (*Agence Havas.*)

MAROC

Tanger, 25 mars.

Le ministre d'Angleterre, se rendant à la cour du sultan, s'est embarqué sur l'*Aréthuse*, *via* Mogador. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 26 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Durand-Savoyat, l'un des secrétaires, est adopté après une observation de M. Dauphin.

M. Morel, au nom de la commission des finances, dépose et lit le rapport sur le projet de loi concernant : 1° la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895 ; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés ; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes.

L'urgence est déclarée ; la discussion immédiate est ordonnée.

Les articles du projet de loi sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est mis aux voix et adopté, au scrutin public, à l'unanimité de 212 votants.

M. Lefèvre, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant l'octroi de Paris.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant la section de Rélecq, de la commune de Guipavas (Finistère).

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi relative au régime des amidons et des glucoses.

Sur la demande de M. Dauphin, rapporteur, l'urgence est déclarée.

L'article 1er est adopté.

Sur l'article 2 sont entendus MM. Poirrier (Seine), Dauphin, rapporteur ; Demoulins de Riols, Viger, ministre de l'agriculture.

Les articles 2 à 4 et dernier sont adoptés.

L'ensemble de la proposition de loi est mis aux voix et adopté, au scrutin public, par 194 voix contre 27, sur 221 votants.

M. Mesureur, ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, dépose, au nom du ministre des finances, deux projets de loi d'intérêt local concernant les octrois de Saint-Marcellin (Isère) et de Châteaulin (Finistère), et au nom du ministre de l'intérieur, un projet de loi d'intérêt local concernant le département de la Corrèze.

M. Cabart-Danneville dépose une proposition de loi tendant à l'abrogation du paragraphe 7 de l'article 37 de la loi du 27 juillet 1872 et à rendre au département de la marine les hommes qui ont fait leur service dans les équipages de la flotte et qui passent dans l'armée territoriale.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération : 1° sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à la liberté de réunion et de correspondance des chambres de commerce ; 2° sur la proposition de loi de M. Emile Durand-Savoyat et plusieurs de ses collègues relative aux chambres de commerce et aux chambres consultatives des arts et manufactures.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3, M. Sébline est entendu.

Les articles 3 à 7 sont adoptés.

Sur l'article 8 sont entendus MM. Durand-Savoyat, rapporteur; Edouard Martell.

Les articles 8 à 16 sont adoptés.

Sur l'article 17 sont entendus MM. Le Cour Grandmaison, de Marcère, président de la commission; Durand-Savoyat, rapporteur; Sébline, Le Breton, auteur d'un amendement.

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

L'article 17 ainsi modifié, les articles 18 à 32 et dernier sont également adoptés.

Le Sénat adopte une modification au titre de la proposition de loi.

L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.

M. Dellestable, au nom de la commission d'intérêt local, dépose un rapport sur un projet de loi concernant le département de la Corrèze.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation.

Les conclusions du rapport tendant à la prise en considération de la proposition de loi sont mises aux voix et adoptées.

M. le président règle l'ordre du jour.

M. Barbey est entendu.

Les dates de lundi et de samedi, proposées pour la nomination de la commission des finances, sont successivement mises aux voix et repoussées.

L'ajournement de la nomination de la commission des finances jusqu'à la rentrée des vacances de Pâques, demandé par M. Morellet, est mis aux voix et prononcé.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain vendredi 27 mars, à trois heures dans les bureaux, et à quatre heures en séance publique.

Sur la demande de M. Trarieux, le Sénat décide que la commission relative aux compagnies privilégiées de colonisation sera composée de dix-huit membres.

La séance est levée à cinq heures quarante-cinq minutes.

Ordre du jour du vendredi 27 mars.

A trois heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la caisse d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes. (N° 59, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine. (N° 76, sess. 1896.)

Nomination d'une commission pour l'examen de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution des compagnies privilégiées de colonisation (dix-huit membres). (Nos 4 et 73, sess. 1896.)

A quatre heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département du Cantal à contracter un emprunt pour les travaux des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun. (Nos 112, fasc. 47, et 129, fasc. 58, sess. 1896. — M. Dellestable, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 68,400 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 30). (Nos 60, fasc. 22, et 130, fasc. 58, sess. 1896. — M. Dellestable, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Annecy (Haute-Savoie) à emprunter une somme de 232,500 fr. (Nos 132, fasc. 60, et 135, fasc. 62, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à rendre applicable en matière de presse l'article 368 du code d'instruction criminelle. (Nos 36 et 82, sess. 1896. — M. Delobeau, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du vendredi 27 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Nioche jusques et y compris M. Rambaud (Alfred).

Tribunes. — Depuis M. Dulac jusques et y compris M. Gomot.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884.

(Nommée le 26 mars 1896.)

1er bureau, M. Antony Ratier. — 2e bureau, M. Thévenet. — 3e bureau, M. Camescasse. — 4e bureau, M. de Marcère. — 5e bureau, M. Jules Godin. — 6e bureau, M. Ernest Hamel. — 7e bureau, M. Perras. — 8e bureau, M. Huguet. — 9e bureau, M. Delobeau.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adoptée par la Chambre des députés, relatif à l'Exposition universelle de 1900.

(Nommée le 26 mars 1896.)

1er bureau, M. Charles Prevet. — 2e bureau, M. Lourties. — 3e bureau, M. Albert Le Play. — 4e bureau, M. Krantz. — 5e bureau, M. Dulac. — 6e bureau, M. Poirrier (Seine). — 7e bureau, M. Tirman. — 8e bureau, M. de Freycinet. — 9e bureau, M. Gailly.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine.

(Nommée le 26 mars 1896.)

1er bureau, M. Roger. — 2e bureau, M. Tillaye. — 3e bureau, M. Xavier Blanc. — 4e bureau, M. Monsservin. — 5e bureau, M. Grivart. — 6e bureau, M. Salomon. — 7e bureau, M. Demôle. — 8e bureau, M. Ringot. — 9e bureau, M. Jules Cazot.

Convocations du vendredi 27 mars.

Commission relative à l'application au conseil municipal de Paris de l'article 41 de la loi du 5 avril 1884, à deux heures. — Local du 3e bureau.

Commission relative à l'Exposition universelle de 1900, à deux heures et demie. — Local du 1er bureau.

Commission relative à la réhabilitation des condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine, à deux heures. — Local du 8e bureau.

2e commission des pétitions (de février 1896), à deux heures et demie. — Local du 9e bureau.

Commission des successions, à une heure et demie précise. — Local du 5e bureau.

Commission des chemins de fer (de 1896), à deux heures. — Local du 2e bureau.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du jeudi 26 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars est lu par M. Ernest Carnot, l'un des secrétaires, et, après une observation de M. Balsan, est adopté.

M. Guyot-Dessaigne, ministre des travaux public, dépose un projet de loi.

La Chambre adopte, sans discussion :

Le projet de loi tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 6,040 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 03);

Le projet de loi tendant à autoriser la ville de Reims (Marne) à emprunter une somme de 480,000 fr. et à s'imposer extraordinairement,

Et le projet de loi portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Châteaulin (Finistère).

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Georges Berry, relative aux études de médecine.

Les conclusions de la commission d'initiative, tendant à la prise en considération, sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de résolution présenté par la commission du budget de 1897 et concernant l'impôt général sur le revenu.

M. Cochery, président de la commission du budget, est entendu.

La discussion générale est close.

MM. Dron, Guillemet, Léon Bourgeois, président du conseil, et le président de la commission du budget ayant été entendus, la priorité est accordée à un ordre du jour de MM. Guillemet et Bozérian.

MM. Doumer, ministre des finances; Poincaré, le président du conseil et Millerand ayant été entendus, cet ordre du jour, repoussé par le Gouvernement, est repoussé par 288 voix contre 272, sur 560 votants. (Résultat proclamé après pointage.)

MM. le ministre des finances et le président de la commission du budget ayant été entendus, la première partie d'un ordre du jour de M. Dron, accepté par le Gouvernement, est adoptée par 297 voix contre 249, sur 546 votants. (Résultat après pointage.)

MM. le ministre des finances, Poincaré, Dron, le président du conseil, Méline et le président de la commission sont entendus sur un amendement de M. Méline et un contre-amendement de MM. Pourquery de Boisserin et Maurice-Faure.

Par 284 voix contre 277, sur 561 votants (résultat après pointage), ce contre-amendement, accepté par le Gouvernement, obtient la priorité.

MM. le président du conseil et Poincaré ayant été entendus, le contre-amendement est adopté par 285 voix contre 276, sur 561 votants. (Résultat après pointage.)

Le surplus de l'ordre du jour de M. Dron est adopté.

L'ensemble de cet ordre du jour est adopté par 286 voix contre 270, sur 556 votants. (Résultat après pointage.)

Divers membres proposent de fixer la prochaine séance au 19 mai.

Par 304 voix contre 261, sur 565 votants, cette fixation n'est pas adoptée.

M. de Lasteyrie ayant été entendu, la prochaine séance est fixée à lundi.

M. Marcel Habert est entendu sur le règlement de l'ordre du jour.

La séance est levée à dix heures vingt-cinq minutes.

Ordre du jour du lundi 30 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. (Nos 1867-1871. — M. Drake, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur : 1° la proposition

de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à continuer les travaux d'amélioration du port de Cherbourg et à prolonger la jetée de l'ouest d'une longueur de 560 mètres; 2° la proposition de loi de M. l'amiral Vallon et plusieurs de ses collègues, tendant à ne pas interrompre les travaux de défense du port de Brest et à donner aux digues en construction dans la rade l'étendue qui a été reconnue comme un minimum nécessaire dans le projet de loi précédemment voté par la Chambre des députés. (Nos 1297-1358 1450-1804. — M. l'amiral Vallon, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Nord pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres. (Nos 1339-1716. — M. Descubes, rapporteur.)

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604 1679 — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 2e délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest et de déclasser la section du chemin de fer de Vitré à Fougères et à Moidrey comprise entre Pontorson et Moidrey. (Nos 354-645. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Goujat tendant à nommer une commission de quarante-quatre membres pour la refonte du code civil. (Nos 204-682. — M. Magnien, rapporteur.)

44. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

La séance du lundi 30 mars est la 41e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 43e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Braud jusques et y compris M. Chautemps.

Tribunes. — Depuis M. Defontaine jusques et y compris M. Dubois (Emile) (Nord).

Convocations du vendredi 27 mars.

Commission du budget, à quatre heures.

Commission de l'armée, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

Commission des patentes, à deux heures et demie. — Local du 11e bureau.

Commission du travail, à deux heures. — Local du 4e bureau.

Commission relative au canal maritime de Paris à Rouen, à une heure et demie très précise. — Commission n° 5.

Commission relative à la concession de terrains domaniaux du port de la Pallice, à deux heures. — Local du 8e bureau.

Commission relative aux prises d'eau de la Durance, à deux heures et demie. — Local du 7e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

AVIS COMMERCIAUX

N° 652. — 26 mars 1896.

EXPOSITIONS

Angleterre

Exposition internationale de voitures automobites à Londres. — La société « The motor car club » organise à Londres, pour le mois de mai prochain, une exposition internationale de voitures automobiles.

Cette exposition doit se tenir à l' « Imperial institute ».

Les intéressés pourront prendre connaissance des prospectus, règlements et formules de demandes d'admission relatifs à ce concours au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce, 3e bureau), 80, rue de Varenne.

ADJUDICATIONS

Egypte.

Fourniture de bâches imperméables. — L'administration des chemins de fer égyptiens met en adjudication la fourniture de 500 bâches imperméables avec œillet de 30 pieds anglais de longueur et 15 pieds de largeur, selon l'échantillon déposé aux magasins de Gabbary (Egypte) ou de qualité meilleure.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 13 avril prochain au Caire.

On peut consulter le cahier des charges relatif à cette adjudication au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du commerce, 3e bureau), 80, rue de Varenne.—(*Communication du gérant du consulat général de France au Caire.*)

INFORMATIONS

Le service de statistique municipale a compté, pendant la 12e semaine, 972 décès, chiffre sensiblement inférieur à ceux des précédentes semaines (1,001 pendant la 11e semaine), et surtout à la moyenne ordinaire des semaines de mars (1,155). L'état sanitaire est donc très satisfaisant.

Les maladies épidémiques sont rares. La fièvre typhoïde a causé 9 décès (au lieu de la moyenne 20); la scarlatine, 3 (chiffre identique à la moyenne), et la coqueluche, 5 (au lieu de la moyenne 10). La rougeole est depuis trois semaines déjà au-dessous de la moyenne; elle n'a causé que 13 décès (et 14 pendant chacune des deux semaines précédentes), au lieu de la moyenne 19. La variole a causé 1 décès et la grippe 2, pendant chacune des deux dernières semaines.

La diarrhée infantile (athrepsie, etc.), qui s'était montrée très rare pendant l'hiver très doux que nous venons de traverser, vient de présenter une augmentation sensible qu'il est permis d'attribuer à l'élévation subite du thermomètre; elle a causé 43 décès (au lieu de 18 pendant la semaine précédente); le chiffre actuel, d'ailleurs, ne dépasse pas beaucoup la moyenne ordinaire des semaines de mars (38).

En outre, 21 enfants sont morts de faiblesse congénitale.

Les maladies inflammatoires des organes de la respiration ont causé 146 décès (au lieu de 147 pendant la semaine précédente et au lieu de 205, moyenne ordinaire de la saison). Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : bronchite aiguë, 19 (au lieu de la moyenne 33); bronchite chronique, 28 décès (au lieu de la moyenne 47); bronchopneumonie, 44 décès (au lieu de la moyenne 52); pneumonie, 55 décès (au lieu de la moyenne 73). Les autres maladies de l'appareil respiratoire ont entraîné 54 décès, dont 35 sont dus à la congestion pulmonaire.

La phtisie pulmonaire a causé 194 décès (au lieu de la moyenne 224); la méningite tuberculeuse, 24 décès; la méningite simple, 20; les tuberculoses autres que celles qui précèdent ont causé 23 décès; l'apoplexie, la paralysie et le ramollissement cérébral, 67 décès, et les maladies organiques du cœur, 57; le cancer a fait périr 49 personnes. Enfin, 32 vieillards sont morts de débilité sénile.

Il y a eu 11 suicides et 13 autres morts violentes.

On a célébré à Paris 357 mariages.

On a enregistré la naissance de 1,144 enfants vivants (591 garçons et 553 filles), dont 844 légitimes et 301 illégitimes. Parmi ces derniers, 37 ont été reconnus immédiatement.

On a déclaré la mise en nourrice de 343 enfants, dont 9 seront placés à Paris. Parmi ces enfants, 95 seront nourris au sein et 248 recevront une autre alimentation.

On a déclaré la naissance de 79 mort-nés, dont 51 légitimes et 28 illégitimes.

La Société centrale de sauvetage des naufragés vient de recevoir de M. Emile Robin, l'un de ses vice-présidents, une somme de 30,000 fr. pour constituer, avec les revenus, des pensions aux veuves les plus dignes d'intérêt de ses patrons et sous-patrons.

Ministère de la guerre.

SERVICE DE L'ARTILLERIE

ATELIER DE CONSTRUCTION DE PUTEAUX

ADJUDICATION

DE

34,218 kilos de NICKEL PUR

AVIS AU PUBLIC

Il sera procédé, le 22 avril 1896, à deux heures du soir, à la mairie de Puteaux, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de **34,218 kilos de Nickel pur** en 3 lots, dont { 1 lot de 11.000 kilos. / 1 lot de 11.000 d° / 1 lot de 12.218 d° }

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de l'atelier de construction de Puteaux (4, quai National) et dans les bureaux de la place de Paris (avenue de Saxe, 2), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Un exemplaire du cahier des charges sera envoyé en communication aux négociants qui en feront la demande, par lettre affranchie, à M. le directeur de l'atelier de construction de Puteaux.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

COMPAGNIE PARISIENNE

D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

6, rue Condorcet.

ÉMISSION DE 80,000 OBLIGATIONS 4 %

Autorisée par l'Assemblée générale des Actionnaires du 26 Mars 1896.

Le Conseil d'Administration a l'honneur d'informer Messieurs les Actionnaires que l'Assemblée générale du 26 Mars 1896 a autorisé l'émission de 80,000 Obligations de 500 fr. 4 °/₀, semblables à celles déjà émises et remboursables au pair, par tirage au sort, en dix années, au plus, à partir du 1er Janvier 1897, déduction faite des versements non effectués au moment du tirage.

50,000 de ces Obligations seront exclusivement réservées aux Actionnaires; les 30,000 autres seront spécialement destinées à la Réserve spéciale.

Les souscriptions seront reçues au siège de la Compagnie, 6, rue Condorcet, tous les jours (Dimanche et fêtes exceptés) du 27 Mars au 3 Avril inclusivement, de 10 heures du matin à 2 heures *très précises*, **sur la présentation de mandats qui seront délivrés**, comme d'usage, par le Service des Titres de la Compagnie, **pour le payement des coupons d'Actions de Capital et de Jouissance, à l'échéance du 7 Avril 1896.**

La délivrance desdits mandats n'aura lieu que **sur la production matérielle des Certificats nominatifs de la Compagnie, ou le dépôt des Coupons à l'échéance précitée, détachés des titres au porteur.**

L'admission à la Cote officielle sera immédiatement demandée.

Ceux de Messieurs les Actionnaires qui auront acheté des actions de la Compagnie Parisienne d'Eclairage et de Chauffage par le Gaz, en liquidation du 31 Mars, et qui voudraient user du bénéfice de la souscription aux Obligations nouvelles, pourront, du 27 Mars au 3 Avril inclusivement, faire faire leur déclaration de souscription à la Compagnie **par l'intermédiaire de leur Agent de change.**

Ces souscriptions ne seront acceptées et considérées comme définitives qu'autant que les Coupons au porteur, à produire à l'appui de la souscription, auront été déposés, **par le même Agent**, au Service des Titres de la Compagnie, le Mercredi 8 Avril, avant 2 heures.

Les 50,000 Obligations nouvelles seront réparties entre les souscripteurs, proportionnellement au nombre d'actions présentées par chacun d'eux.

Il ne sera pas tenu compte des fractions d'Obligations. Les Obligations correspondant à ces fractions seront attribuées à la Réserve spéciale.

Ces Obligations seront émises au pair, c'est-à-dire à 500 francs, payables en trois termes, avec jouissance du 1er Avril de l'année de chaque versement.

Ces versements auront lieu, savoir :

En 1896, du 7 au 20 Avril ...	200	francs.
En 1897, du 6 au 20 Avril ...	150	—
En 1898, du 6 au 20 Avril ...	150	—

Le premier versement libérera le Titre de 200 francs et donnera droit, en 1896, à un intérêt de 6 francs, payable : 2 francs le 1er Juillet 1896 et 4 francs le 1er Janvier 1897,

sous déduction des impôts établis, au moment du paiement, par les lois de finances.

Les autres versements porteront successivement les intérêts annuels :

En 1897 : à 12 fr. 50 c., payables : 5 fr. 50 c. le 1er Juillet 1897, et 7 fr. le 1er Janvier 1898.

En 1898 : à 18 fr. 50 c., payables : 8 fr. 50 c. le 1er Juillet 1898 et 10 fr. le 1er Janvier 1899.

A partir de 1899 : à 20 fr., payables à raison de 10 fr. par coupon semestriel,

Tous ces intérêts étant d'ailleurs passibles des impôts établis, au moment du payement, par les lois de finances.

A défaut de versement aux époques déterminées, l'intérêt sera dû à partir du 20 Avril, à raison de 4 °/o l'an, pour chaque jour de retard.

Les Obligations seront au porteur ou nominatives au choix du souscripteur.

Les titres au porteur se transmettront par la simple tradition. La transmission des Titres nominatifs s'opérera conformément aux dispositions de l'article 36 du Code de Commerce.

Les Obligations provisoires ne seront échangées contre des Titres définitifs qu'à partir du 1er Juillet 1898.

Celles desdites Obligations dont tous les versements n'auraient pas été effectués le 31 Octobre 1898, au plus tard, seront vendues à la Bourse de Paris, à la diligence de la Compagnie, par M. le Syndic des Agents de Change, pour le produit être appliqué par la Compagnie jusqu'à due concurrence aux versements restant à effectuer en capital et intérêts de retard.

L'excédent, défalcation faite des frais de vente, appartiendra aux ayants droit et leur sera payé par la Compagnie.

COMPAGNIE PARISIENNE

D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires que le dividende de l'exercice 1895 ayant été fixé à 64 fr. 50 par action de capital, il sera payé 52 fr. par action de capital ou de jouissance, à dater du 6 avril prochain, au siège de la Compagnie, 6, rue Condorcet, tous les jours non fériés, de 10 heures à 2 heures.

La somme nette à recevoir, déduction faite des impôts établis par les lois de finances, est fixée ainsi qu'il suit :

1° Action nominative de capital ou de jouissance ..... 49 fr. 92
2° Action de capital au porteur..... 48 fr. 783
3° Action de jouissance au porteur... 48 fr. 184

Les porteurs de plus de vingt actions pourront déposer leurs titres ou leurs coupons, dès le 27 du courant, en échange d'un mandat de payement à l'échéance du 7 avril prochain.

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le *samedi 25 avril prochain*, à trois heures, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport sur l'exercice 1895;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Nomination de deux commissaires pour l'exercice 1896;
4° Nomination de membres du Conseil d'administration;

A partir du 11 avril, les comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la Compagnie, à Copenhague et à Londres, où les cartes d'admission à l'Assemblée générale seront délivrées.

Copenhague, le 21 mars 1896.

BANQUE DE FRANCE ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

	26 MARS 1896 — MATIN	19 MARS 1896 — MATIN
ACTIF		
Encaisse de la Banque (*)	3.207.258.716 69	3.202.758.692 36
Effets échus hier à recevoir ce jour	431.199 96	65.427 05
Portefeuille de Paris. Effets sur Paris	299.061.867 34	312.039.687 78
Portefeuille de Paris. Effets sur l'étranger	» »	» »
Portefeuille de Paris. Bons du Trésor	» »	» »
Portefeuille des succursales	363.238.831 »	350.235.733 »
Avances sur lingots et monnaies à Paris	2.708.100 »	2.940.100 »
Avances sur lingots et monnaies dans les succursales	210.500 »	210.500 »
Avances sur titres à Paris	164.927.414 15	166.463.369 98
Avances sur titres dans les succursales	188.384.918 »	191.253.693 »
Avances à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878 et loi du 13 juin 1878 prorogée)	140.000.000 »	140.000.000 »
Rentes de la réserve. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Rentes de la réserve. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Rentes disponibles	99.626.289 59	99.603.281 59
Rentes immobilisées (loi du 9 juin 1857), y compris 9,125,000 de la réserve	(c) 100.000.000 »	(c) 100.000.000 »
Hôtel et mobilier de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Immeubles des succursales	15.408.557 24	15.409.021 24
Dépenses d'administration de la Banque et des succursales	1.797.049 56	1.741.278 14
Emploi de la réserve spéciale	(e) 8.407.444 16	(e) 8.407.444 16
Divers	40.598.719 76	60.074.237 99
Totaux	4.649.040.357 59	4.668.183.216 43
PASSIF		
Capital de la Banque	182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (art. 8, loi du 9 juin 1857)	8.002.313 54	8.002.313 54
Réserves mobilières. Loi du 17 mai 1834	(a) 10.000.000 »	(a) 10.000.000 »
Réserves mobilières. Ex-banques départementales	(b) 2.980.750 14	(b) 2.980.750 14
Réserves mobilières. Loi du 9 juin 1857	(c) 9.125.000 »	(c) 9.125.000 »
Réserve immobilière de la Banque	(d) 4.000.000 »	(d) 4.000.000 »
Réserve spéciale	(e) 8 407.444 16	(e) 8.407.444 16
Billets au porteur en circulation (Banque et succursales)	3.577.363.890 »	3.594.075.465 »
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	14.694.473 42	15.847.118 32
Billets à ordre et récépissés payables à Paris et dans les succursales	19.741.963 12	20.169.263 83
Compte courant du Trésor	227.396.922 89	217.343.119 31
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds à Paris	493.335.701 85	503.082.492 39
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds dans les succursales	65.537.538 »	67.158.280 »
Dividendes à payer	2.166.163 25	2.297.613 25
Escompte et intérêts divers à Paris et dans les succursales	4.785.249 27	4.552.198 01
Réescompte du dernier semestre à Paris et dans les succursales	978.877 40	978.877 40
Divers	18.024.070 55	17.663.281 08
Totaux	4.649.040.357 59	4.668.183.216 43

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,
J. MAGNIN.

(*) Décomposition de l'Encaisse :

AU 26 MARS 1896		AU 19 MARS 1896	
OR	1.957.952.218 41	OR	1.954.663.622 77
ARGENT	1.249.306.498 28	ARGENT	1.248.095.069 59
	3.207.258.716 69		3.202.758.692 36

BULLETIN COMPARATIF DES RECETTES DES CHEMINS DE FER

Du 4 au 10 mars 1896 (10e semaine).

LIGNES	RECETTES DE LA SEMAINE						DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE				RECETTES A PARTIR DU 1er JANVIER		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE			
	kilom. exploités	1896 recettes brutes.	1896 par kilom.	kilom. exploités	1895 recettes brutes.	1895 par kilom.	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes.	1895 par kilom.	1896	1895	1896 sur recettes brutes.	1896 par kilom.	1895 sur recettes brutes	1895 par kilom.
		fr. c.	fr. c.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr. c.	%	fr. c.	fr. c.	fr. c.	%	fr c.	%
COMPAGNIES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Chemins de fer de l'Etat	2.761	(a) 754.100 »	273 »	2.761	(b) 733.900 »	266 »	20.200 »	2.63	»	»	(a) 7.194.900 »	(b) 6.293.700 »	901.200 »	14 35	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée (*)	8.634	6.749.010 40	781 68	8.604	6.491.446 20	754 47	257.564 20	3.61	»	»	63.719.380 20	55.883.532 75	7.835.847 45	13.63	»	»
— Rhône au Mont-Cenis	133	94.959 20	713 98	133	95.188 »	715 69	»	»	228 80	0.24	870.304 15	818.279 15	52.025 »	6.36	»	»
— Chemins algériens	513	117.264 »	228 58	513	131.353 »	256 05	»	»	14.089 »	10.73	1.317.706 »	1.226.338 »	91.368 »	7.45	»	»
Nord	3.728	3.589.000 »	962 70	3.699	3.763.000 »	1.017 30	»	»	174.000 »	5.36	(b) 35.087.000 »	(b) 34.074 000 »	1 013.000 »	2.17	»	»
Ouest	5.365	(a) 2.633.246 20	490 82	5.350	(b) 2.576.604 80	481 61	56.641 40	1.91	»	»	(a) 26.188.956 »	(b) 23.436.782 87	2.752.173 13	11.43	»	»
Orléans (c)	6.775	3.154.710 60	465 63	6.772	3.066.972 20	452 89	87.738 40	2.81	»	»	30.902.521 »	27.371.048 60	3.531.472 40	12.85	»	»
Est	4.810	(a) 2.726.000 »	566 74	4.802	(b) 2.621.000 »	545 82	105.000 »	3.83	»	»	(a) 25.055 000 »	(b) 22.996.000 »	2.059.000 »	8.77	»	»
Midi	3.142	1.784.090 07	567 82	3.136	1.727.480 71	550 86	56.609 36	3.08	»	»	16.818.798 69	16.118.496 12	700.302 57	4.15	»	»
COMPAGNIES SECONDAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL																
Est-Algérien	897.64	97.263 99	108 35	897.64	107.492 19	119 74	»	»	10.228 20	9.51	983.736 36	983.905 24	»	»	168 88	0.01
Bône-Guelma et prolongements :																
Ancns rés. (v. large), Algérie et Tunisie.	607	55.806 35	91 93	607	69.819 60	115 02	»	»	14.013 25	25.11	768.491 22	713.236 50	55.254 72	7.74	»	»
N. rés. (v. étr.), Souk-Ahras à Tébessa.	201	22.609 35	112 48	128	13.290 65	103 83	9.318 70	8.33	»	»	249.072 70	136.557 65	112.515 05	16.15	»	»
du 8 au 14 mars. Ouest-Alg. (pr. d'Oran)..	296	48.906 05	165 52	296	40.268 10	136 04	8.727 95	21.67	»	»	462.089 80	428.357 40	33.732 70	7.82	»	»
du 8 au 14 mars. — Blida à Berrouaghia.	84	8.737 10	104 01	84	6.999 30	83 32	1.737 80	24.83	»	»	75.927 60	67.452 85	8.474 75	12.56	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 9 au 15 mars). Arzew à Kralfallah	214	22.591 20	105 56	214	26.907 74	125 73	»	»	4.316 54	19.10	267.042 91	269.327 87	»	»	2.284 96	0.85
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 9 au 15 mars). Kralfallah à Méchéria	138	5.327 45	38 60	138	4 622 90	33 49	704 55	15.25	»	»	51.981 15	49.495 65	2.485 50	5.02	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 9 au 15 mars). Méchéria à Aïn-Sefra	102	2.125 45	20 83	102	1.437 55	14 09	687 90	47 83	»	»	21.305 45	19.330 70	1.974 75	10.21	»	»
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 9 au 15 mars). Aïn-Thizi à Mascara	12	996 25	83 02	12	1.248 68	104 05	»	»	252 43	25.33	11.306 44	11.965 03	»	»	658 59	5 82
Compagnie Franco-Algérienne. (Du 9 au 15 mars). Mostaganem à Tiaret	202	6.002 18	29 71	202	8.595 55	42 55	»	»	2.593 37	43.21	80.751 42	82.344 38	»	»	1.592 96	1.97
Médoc	101	21.692 77	214 78	101	18.117 59	179 38	3.575 18	19.73	»	»	218.225 71	185.748 27	32.477 44	17.48	»	»
COMPAGNIE D'INTÉRÊT LOCAL																
Caen à la mer	28	5.154 25	184 08	28	4.394 55	156 94	759 70	17.29	»	»	48.818 94	47.957 09	861 85	1.80	»	»
COMPAGNIES ÉTRANGÈRES																
Autrichiens (du 1er au 10 mars)... (d)	1.366	»	»	1.366	»	»	»	»	»	»	10.250.020 »	10.835.342 50	585.322 50	»	»	»
Sud de l'Autriche (e)	2.179	1.820.075 »	835 »	2.179	1.695.953 »	778 »	124.122 »	7.40	»	»	18.050.403 »	16.912.983 »	1.137.420 »	6.70	»	»
Madrid à Saragosse et à Alicante	2.927	1.125.118 50	384 39	2 927	1.027.053 66	350 88	98.064 84	9.55	»	»	11.282.097 44	8.809.466 31	2.472.631 13	28.07	»	»
Nord de l'Espagne :																
Ancien réseau (f)	2.070	1.043.971 44	504 33	2.070	925 036 87	446 87	118.934 57	12.85	»	»	10.522.653 59	9.203.805 02	1.318.848 57	14.32	»	»
Asturies-Galice-Léon et embranchts..	784	288.228 04	367 50	784	260.021 27	331 65	28.206 77	10.84	»	»	2.542 539 24	1.939.793 45	602.745 79	31.07	»	»
Lérida Reus-Tarragone	103	24.357 22	236 47	103	21.583 48	209 54	2.773 74	12.85	»	»	268.570 74	250.403 47	18.167 27	7.25	»	»
Almansa-Valence-Tarragone	499	244.672 77	490 32	499	208.808 33	418 45	35.864 44	17.17	»	»	2.305.567 16	1.974 774 37	331 792 79	16.80	»	»
Valence à Utiel	88	23.730 90	269 66	88	15.562 14	176 84	8 168 76	52.47	»	»	247.150 01	179.223 38	67.926 63	37.90	»	»
San-Juan de las Abadesas	112	45.516 40	406 39	112	39.046 08	348 62	6.470 32	16.57	»	»	438 888 10	417.118 38	21.769 72	5.21	»	»
Andalous (g)	1.067	288.317 »	»	1.067	294.597 »	»	»	»	6.280 »	2.13	3.101.378 »	2.567.467 »	533.891 »	20.79	»	»
Madrid-Caceres-Portugal	429	53.175 72	123 93	429	52 066 39	121 36	1.109 33	2.09	»	»	517.328 39	456.700 79	60.627 60	11.72	»	»
Portugais (non garanti)	693	292.827 78	422 55	690	284.352 04	410 10	8.475 74	2.53	»	»	2.761.394 45	2.560.964 84	200.429 61	7.36	»	»
Portugais (garanti par le gouvernt)	380	32.344 44	85 11	380	32.103 52	84 48	240 92	0.74	»	»	352.450 »	312.329 61	40.120 39	12.84	»	»

(a) Recettes approximatives.
(b) Recettes rectifiées.
(*) Ouvertures pendant la semaine : Néant.
(c) Y compris les lignes de la Sarthe.

(d) Les recettes de l'exercice actuel sont des chiffres provisoires, celles de l'exercice précédent des chiffres définitifs. — Calculé pour ordre au change fixe de 2 fr. 50.

(e) Les recettes de l'exercice 1895 sont données conformement aux résultats définitifs de la comptabilité.
(f) Pour faciliter la comparaison des recettes, les produits de 1895 ont été, comme ceux de 1894, convertis à raison de 1 peseta (4 réaux) par franc.
(g) Y compris les recettes de la ligne de Puerte-Genil-Linares.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Jeudi 26 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 60 57½ 55 50 60	en liq..	...	...	...	...
		...	fin ct...	101 62½	101 65	101 55	101 62½
		...	Pe fin c.	...	...	d1f	101 60	... d50
		...	Pe fin c.	101 72½	101 80	125	... d10
			Pe fin p.	...	...	d1f	... d50
			Pe fin p.	...	...	d25	... d10
Avril 91	Promesses d'inscriptions 3%....	104f ...	...	...	...	...	...
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 10 15 20 10 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	101 05	...	...	101 20
			Pe fin c.	...	...	d1f	... d50
			Pe fin c.	...	...	d25	... d10
			Pe fin p.	...	...	d1f	... d50
			Pe fin p.	...	...	d25	...
Févr. 96	3½ % 01894 ...	106f 10 15 10 20 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	106 17½	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d1f	... d50
			Pe fin c.	...	...	d25	... d10
			Pe fin p.	...	...	11f	... d50
			Pe fin p.	...	...	d25	...
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f ...	Pe fin c.	...	...	d25	...
...	Bons du Trésor...	...	...	...	...	...	...
...	Obligations du Trésor...	...	...	...	...	...	...
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	642 ...	fin ct...	...	...	...	...
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	437 436 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 50 422 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 75 112 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	578 ...	fin ct...	...	...	...	...
Mars 96	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	417 417 50 418 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 ...	en liq..	...	...	...	...
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 50 ...	Pe fin c.	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	...	fin ct...	...	...	...	...
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	503 ...	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d25	...	... d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 ...	au 31..	93 75	93 75 ..	92 50	93 75
			Pe au 31	...	...	d5f	...	... d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	595 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 10..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3505 3510 ...	fin ct...	...	...	...	...
			Pe fin c.	...	...	d50	...	... d10
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	805 800 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	803 75	803 75 ...	795 ..	797 50
			Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	610 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	...	...	...	...
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	37f 36f 35f 75 35f 50 35f	au 31..	35 ..	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Janv 96	Comptoir National d'Escompte de		en liq..	...	...	...	...
	Paris, act. 500 fr., tout payé..	575 577 ...	au 31..	...	...	...	...
	(ex-coupon 6)	...	Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr.,		en liq..	...	...	...	...
	250 fr. payés (ex-coupon 26)...	...	au 31..	...	...	...	...
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Al-		en liq..	...	...	...	...
	gérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	417 50 420 ...	au 31..	...	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 26 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	630 ...	fin ct...	632 50	635 ..	631 25	635 ..
			Pe fin c.	...	...	d40	...	... d20
			Pe fin c.	...	...	d10	...	... d5f
			Pe fin p.	...	...	d40	...	... d20
			Pe fin p.	...	617 50	d10	...	... d5f
Févr. 96	Crédit Foncier de France: Obl. fonc. 7 73%, r. 400f, t. p.	403 404 ...	fin ct...	...	...	...	...
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	507 509 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° titres estamp..	472 ...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	502 501 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	499 499 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502 501 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	401 401 25 401 50 401 .	fin ct...	...	...	...	...
Janv 96	d° comm 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504 ...	fin ct...	...	...	...	...
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	503 502 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	477 75 477 50 477 75 ..	en Eq..	...	...	...	...
d°	Bons 100 f., lots 87, au port.	71f 70f 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° nominat.	...	fin ct...	...	...	...	...
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	65f 64f 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° nominat.	...	fin ct..	...	...	...	...
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	447 ...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc.		en liq..	...	...	...	...
	gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	570 ...	au 31..	...	...	...	...
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Mar-		en liq..	...	...	...	...
	seillaise), act. 500 fr., 250f p...	...	au 31..	...	...	...	...
	(ex-coupon 24)		en liq..	...	...	...	...
Mars 96	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p.	765 ...	au 31..	765 25	766 25 ...	765 ..	766 25
	(ex-coupon 51)	...	Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
d°	d° actions libérées..	768 ...	Pe au 15	...	...	d10	...	... d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act.		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., tout payé, nos 1 à 80000.	45f 46f 48f ...	au 31..	...	...	...	...
	(ex-coupon 18)		Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act.		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	...	au 31..	325 ..	...	...	...
			Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce		en liq..	...	...	...	...
	et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p.	515 ...	au 31..	517 50	517 50 ...	515 ..	516 25
	(nominatives)		Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr.,		en liq..	...	...	...	...
	a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	...	au 31..	...	...	...	...
d°	Banque Internationale de Paris,		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	...	au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr.,		en liq..	...	...	...	...
	tout payé (ex-coupon 43).....	425 ...	au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	d10	...	... d5f
Mars 96	Banque Russe et Française, act.		en liq..	...	...	...	...
ex-4e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	...	au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p.,		en liq..	...	...	...	...
	nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	180 ...	au 31..	180 ..	...	...	...
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France,		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	38f ...	au 31.	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180 ..	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	245 50 ...	au 31..	...	...	...	...
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act.		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	635 ...	au 31..	...	...	...	...
			Pe au 31	...	...	...	...
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f.		en liq..	...	...	...	...
	r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	738 739 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int.		en liq..	...	...	...	...
	et amortis. garantis par l'État)..	461 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer),		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887		en liq..	...	...	...	...
	à 1985 (gar.), nos 138556 à 67118.	454 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888		en liq..	...	...	...	...
	à 1985 (gar.), titres rouges.	454 ...	fin ct...	...	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 26 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 32).	636 639 640 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 30 et ult.).	447 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d10	...	... d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	963 960 963 964 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d10	...	... d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	477 447 50 ...	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665 ...	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	...	en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 50 70 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d° .	468 467 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	463 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture 3%, r. 500 f. (gar. Ouest, Lyon, Nord, Orl.).	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1548 1549 50 1552 1550	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	1550 ..	1552 50 ...	15 0 ..	1551 25
			P^e fin c.	...	... d20	...	... d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1300 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	472 472 50 ...	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-Ct).	469 0 470 ..	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garant^i par l'Etat).	466 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Dombes et sud-Est, 3%, remb. 500 fr....	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...	...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	463 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f..	468 50 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 62. f., gar. par l'Et.)	659 659 50 659 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. par l'Et.).	...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	471 470 470 25 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct.			en liq..	...	...	...	...
	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	474 473 75 ..	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire. 4%, r. 625 fr.....	444 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3%, r. 50 fr., (intérêt gar. par l'Etat).	465 ..	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62.3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).	468 ..	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 61).....	1266 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d20	...	... d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	463 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	d° obl. 3% nouvel } amort^ss^		fin ct...	...	...	...	...
	les, r. 500 fr.. } g. p. l'Etat.	471 470 50 ...	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1735 1786 1785 ...	fin ct...	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	476 ...	fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	484 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	474 473 50 ..	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1597 50 1600 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	159[illegible] ..	...	...	1593 75
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1150 ...	P^e fin c.	...	... d20	...	... d10
			fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	47[illegible] 469 ..	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° 1884. 3%, remb. 500 f.	475 475 50 ..	fin ct...	...	...	...	...
d°	d° d° 2½ 895 remb. 500 fr	443 ..	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	468 50 469 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1103 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	...	...	... d10

JOUIS.	Jeudi 26 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	469 50 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95	d° d° 3% nouv.. r. 500f (d°)..	475 75 476 475 50 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer), act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610 ...	en liq..	...	...	...	...
ex-c. 29			fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d10	...	... d5c
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	450 ...	fin ct...	...	...	...	...
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et t), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	469 ...	en liq..	...	...	...	...
			fin ct...	...	...	...	...
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dép^ts).	234 50 ...	en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17			fin ct...	...	...	...	...
			P^e fin c.	...	... d10	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	440 75 ...	fin ct...	...	...	...	...
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 47).	410 409 50 ...	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de Paris, a. 500 fr. t. p. (ex c. 22).	575 ...	an 1..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	Eaux (Cie générale des), action 500 fr., t. p. (ex-coupon 42)....	1885 1880 1875 1 85 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Fauxet Eclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670 666 ..	en liq..	...	...	...	...
ex-c. 28			au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz, act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1125 1120	en liq..	...	...	...	...
			au 31.	11.0 ..	...	...	...
			P^e au 31	...	... d10	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	847 50 843 845 842 ...	au 31..	...	...	...	...
			P^e au 31	...	... d10	...	... d5c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique, actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 69)	335 331 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			P^e au 31	...	... d10	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	618 651 ...	au 1..	...	...	...	...
(ex-c. 3			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).	1117 1120 ...	au 31..	...	...	...	...
			P^e au 31	...	... d10	...	... d5c
			P^e au 15	...	... d10	...	... d5c
			en liq..	...	...	...	...
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	535 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des), act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	540 ...	au 31..	...	...	...	...
			P^e au 31	...	... d10	...	... d5c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné, act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	190 1 8 25 ...	en liq..	...	...	...	...
ex-rép			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p. (ex-coupon 3)	860 855 ...	au 3 ..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)..	...	au 31..	...	... d10	...	... d5c
Nov. 95.	Métaux (Compie française des), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	495 4 3 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	495 ..	4 6 25 ...	495 ..	495 ..
			P^e au 31	...	... d10	505 ..	... d5c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout payé (ex-coupon 55).....	335 ..	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 88	Canal Maritime de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p.. (ex-coupon 12) (en liq.)	...	en liq..	...	...	...	...
			au ...	...	...	...	...
			P^e au 31	...	... d10	...	... d5c
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du). act. 500 fr., tout payé. (ex-coupon 15) (en liq.)	8c ...	P^e au 15	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	145 50 ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	d° d° 210 fr. payés....	291 292 291 50 291 ...	au 1..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	149 ..	au 31..	148 75	...	...	...
			P^e au 31	...	... d5c	...	... d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions 500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3245 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 1..	255 ..	3 55 ..	... 24 50	3247 50
			P^e au 31	...	... d10	...	... d20
			P^e au 15	3 75 ..	3287 0	d10	... d5c
			P^e au 30	...	... d10	...	... d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-coupon 36).....	1265 1270 1266 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 1..	...	...	...	...
			P^e au 31	...	... d10	...	... d5c
Mars 96	d° Bons Trent.. 3%, r. 125 f.	133 ..	au 3 ..	...	...	...	...
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recouvrement des 15% attribués au Gouvernement Égyptien)...	2210 22 7 22 2 50 2195	en liq..	...	...	...	...
ex-c. 17			au ...	22 0 .	...	...	...
			P^e au 31	...	... d10	...	... d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	14 ...	au 1..	...	...	...	...

JOUIS.	Jeudi 26 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	533 532 531 530	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	535 ..	... .	... .	. . . .
			Pe au 31	. . . .	. . . . d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	87f50 85f50 85f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	91 25	91 25 ...	86 25	87 50
			Pe au 31	.. ..	.. .. d5f	.. ..	.. .. d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500f., t.p. (en liq.).....	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	110 25 110 C. 500 £ ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... . C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6 %, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	Pe au 31	104 80	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 30	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 30 fr. —	101 35 .. C. 6f 101 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f 101 35	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . .. C. 15f 101 95	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 95 85 C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f 101 85	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. rente.	101 35 C. 6f 101 35 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 15 fr. —	... .. C. 3f 101 35 ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3 % 1895.....	95f85 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 31..	72 25	... .	... ..	72 35
...	d° d° 500 £ —	72f70	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	72f70	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	(Nég. ch. fixe 25f20)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	103 102 95	au 31..	102 95	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	87f 86f25 86f	au 31..	86 25	.. ..	.. ..	.. ..
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f50 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103 30 35 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	... .	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	104	au 31..	104 05	... .	... ..	... ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 25 20 15	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth. 1878, conv. à 4¼ % à partir du 1er juin 1893. C. 20 £ de capital.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		106	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	104 75 C. de 200 £ 104 50	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. ch. fixé 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.	68f	au 31..	62 50	... .	... ..	62 70
...	Coup. de 40 pes. —	64f60 65f	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	364 50 365 366 364 50..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	310 309 50 310 311 309.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½ %, 89.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	de 20 ans de l'éche (Tit. de 6170f c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	237 50 232 234 235	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 26 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	164	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	103	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	preser. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	105 40	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	83 15	83 20 ...	82 95	83 20
...	Coup. 500 fr. —	... .	Pe au 31	... ..	... .. d1f	83 40	83 10 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	83f 83f 10 20 83f 90 83f	Pe au 31	83 25	83 50 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	... ..	83 75 d1f	83 75	84 15 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	85f	Pe au 15	84 50	84 70 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	280	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	98f50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f80	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	26f80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	207 50 208 25 50 75 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½%, 1891, garanti par la So-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ciété des Tabacs, c. 500 fr.	489 50 490	au 31..	487 50	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	489 488	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%	102	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	88f10 88f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f25 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 30 40 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103 05 10	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	103 05 103 103 05	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 10 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	106 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Cou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	pures de 20 fr. de rente.	104 95 105 105 10	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	104 104 20 104	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 75 85	au 31..	103 50	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émis-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	sion, 1894.....	92f75 70	au 31..	92 85	... .	... ..	92 75
d°	d° 3½ % 1894.....	98f55	au 31..	98 10	... .	... ..	93 ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. cl	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	68f80	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Mars 96	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	66f05	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	65 55	... .	... ..	... ..
	Donetz, 1893.....	100 20	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Kharkof-Azof. T. 617f50 cl.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Kharkof-Azof (imp. 5%).	99f50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f50 cl.	... .	au 31..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	100 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Trans-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	caucasien, remb. au pair.	91f75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	107	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	348 25 347 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 26 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill.95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	... .	au 3 ..	.. ..	... .	... ..	.. ..
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de capital.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° Titrede2468f.decapit.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 95	d° 90,3½%.Titre de 617f. c.	... ...	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° T. de 1234f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	... .	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fixe25f20).Ob.de20£cap,	103 80 70	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obl.de100£cap.	0 0 5	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Suisse(Empr.féd.)3½%87,c.35fr.	107 80 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 175f.rente.	108 5	l'eau 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de fer. Obl.de30f.rente.	10 15	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 9.	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	6f 70	au 3 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f50 40 52½	au 3 ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
			en liq.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Mars 96	d° d° (Sér. D).	21f 21f 0 12½	au 3..	21 05	.. ..	.. ..	21 20
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation,		l'eau 31	... ..	.. .. d50	.. ..	.. .. d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	412 50 415	en liq	... ..	... .	... ..	... ..
	d° Obl. 250f. c.	412 5	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq.	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		au 31	... ..	... .	... ..	... ..
	Obligat. de 500 fr. de capital.	468	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 2500 fr. —	4 2 461 463 50 461 46 .	au 3..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° de 12500 fr. —	... ...	l'eau 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		en liq.	... ..	... .	... ..	... ..
	5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	495	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° Obl. de 2500f. —	4 2	l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	d° Obl. de 12500f. —	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottomansurtributd'Eg.(c. 20£c.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	4%,91(n.c.fixe25f20),c. 100£c.	.. ..	l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	cap. des titres amortis c. 500£c.	... .	l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	presc. au ont de 15 a. c. 1000£c.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	375	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	amortis presc. Obl. 2500 f. cap	... .	l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	au bout de 15 a. Obl. 12500 f. cap.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		au 31..	4 5 ..	... .	... ..	... ..
	(redev. ch. de fer orientaux).	434 434 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	d'Egypte(n.ch.fi.25f20),c.20£c.	6f 2	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
	Coup. 100£ de capital.	96	l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d2f
Fév. 95	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	52f	au 3...	.. ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 100£ —	....					
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	200fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	541	au 31..	54 2	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 10)		l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	... ..	.. ..	... ..	... ..
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex . 3).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Banque Nationale du Mexique, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200 p.	... ...	au 31..	57 75	57 75 ...	5 7 50	57 75
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	.. ..	... ..
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	595 597 595	au 31..	591 25	... .	... ..	5 5 ..
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	2 5	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	52 452 50	au 31..	45 25	... .	... ..	452 50
Juin 95.	Crédit Foncier franco-Canadien,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 16).	... ...	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de ouiss.		en liq..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	estamp. Act. de cap. amortie.	5 f25 5 f50	au ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
	(ex-coupon 16)		l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 500 fr., tout payé..	144	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500f.	65 263	au 3 ..	... ..	... .	.. ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	50 2 9 248	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	. . ..	au 1..	7 2	75 ...	717 50	75 25
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hypoth. n° 1 à 803083..	465 50 465 75	au 1...	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Jeudi 26 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	n° 803084 à 950486....	456 456 75 457 50	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., n°		l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie. garantie spéciale..	453	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv. rés. 8e série), 1re à 4e		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ém., 1re hyp., n° 1 à 425000.	463 462	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Beyrouth Damas. aur. (1re h. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	fer ottom. con.), obl. 3%, r. 500f.	303 302 50 302	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Caceres-Portugal (Soc. des chem.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-c. 11	de fer de Madrid à Caceres), 500f., t. p.	....	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500fr., tout payé (ex-c. 12).	225 50	au ..	22 2	... .	... ..	227 50
			l'eau 31	... ..	... .	... ..	... .. d5f
			en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352 351 25 351 351 50 .	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	355 356 35 50	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Chem. de fer), art. 500 l., t. p.	... ...	au 3 ..	.. ..	... .	.. ..	.. ..
	(ex-coupon 51)		l'eau 31	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Ponts 6%, 1.500 f. en 30 ans.	... .	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	. ..	... .	... ..	... ..
	tout payé.....	104	au 31..	05 ..	... .	... ..	103 75
		... .	l'eau 31	... .	... .. d5f	... ..	... .. d5f
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	242 2 3 24 245 2 3 50	au 3...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	6 25 50	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	. . ..	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	1 21	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	16 2 50	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Pampelune. spéc. 3%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	230 231	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Saragosse.	2 0 50	au 31.	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	3%, 1re hypoth que.	236 237	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 2e hypoth., n° 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 100000.....	21 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° d° 3e hypoth., n° 1		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à 60000.....	223 222	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq..	... ..	... .	... .	... ..
	et Tarag. int. fixe 15 f., r. 500 fr.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	500 fl., t. p. (ex-c. 58)..	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., n° 1 à 575000.	132	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	ottoman-joinct.), obl. 3% r. 500f.	2 5 295 25 293 293 50 .	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
		....	31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	tout payé (ex coupon 67).	16 50 167	au 31..	167 50	... .	... ..	1 6 25
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. se Madrid		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	à Saragosse et Alicante.	311 310 75 310 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 2e hyp. Madrid a Sarag.		l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	et Alic. : — 1re hyp. sur		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Sév. a Huelva et Mérida.	201 03	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. Aranj.-Almenca.	300	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 9	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	... ...	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1re hyp. sur Linares a Almeria.	95f	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclre et de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	chaudre par le) a. r. 500 fr., t. p.	125 125	au 3 ..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-coupon 27)		l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	10 £, t. p. (ex-coupon 14).....	6 70	au ..	465 ..	4 7 50 ...	465 ..	466 25
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	5 £. tout payé (ex coupon 5).	170	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	a. 500 pieces t., t. p., n° 1 à 100000.	576 577 578 577	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		l'eau 1	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Août 95	Tabac de Portugal (Société des),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
(ex-c. 6)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	5 0	au ..	5 0 ..	. . ..	... ..	. ..
			l'eau 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	506 25	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	506 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	.....
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	512 ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 500 f.	505 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	123 ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	515 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3 %, r. 160 f.	122 ..	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	507 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	102 25	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3^f 60 %, 1894, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	495 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3^f 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3^f 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire. 3½ %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3^f 60 %, 94, r. 500 fr.	505 ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	500 50	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	692 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1335 ..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	600 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	664 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 25).	500 ..	498 ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	415 ..	410 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	... ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	225 ..	210 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	561 ..	... ..
Nord (Soc. civ., etc.). r. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Orl. à Châtons. Ann. dues par l'Ét.	636 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	620 ..	... ..
d° Indo-Chine. a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv.. 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	... ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^ses (ex-c. 51).	125 ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3301 ..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1380 ..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1170 ..	1160 ..
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	595 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	755 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	45 ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	17 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	520 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	530 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	725 ..	720 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	... ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	... ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1296 ..	.....
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	287 50	285 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	890 ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2860 ..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	470 ..	465 .
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	550 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500^f.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2842 ..	2840 .
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	930 ..	970 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	835 ..	830 ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	280 ..	275 ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	255 ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 53).	.....	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1375 ..	1358 ..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37).	930 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	720 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1415 ..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	356 50	... ..
d° parts bénéficiaires...	322 50	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500^f.	235 ..	232 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	411 ..	410 ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	439 ..	437 .
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	432 ..	429 50
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét.).	453 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dienze, 3 %. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Aïn-Tizy, etc., 3 %, r. 500 f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Méchéria à Aïn-Sefra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	437 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'État).	449 ..	... ..
Saint-Étienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 %. rembours. 500 fr...	432 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	432 ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	468 50	467 50
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4 %, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'État :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1848, 6 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	144 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500^f.	... ..	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420^f.	244 ..	240 ..
d° d° 5 %, obl. 350^f.	200 ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3 % anc^ne, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	43 50	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	... ..	... ..
Eaux (Compt^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	468 ..	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4 %, r. 500^f.	511 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	309 .	... ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	526 ..	525 ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	512 .	... ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^le, 6 %, 1re et 2e ém., r. 450^f.	480 25	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500^f.	475 ..	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500 f.	490 ..	... ..
Omnibus, 4 %, rembours. 500 fr..	514 ..	513 ..
Voitures à Paris. 4 %, remb. 500 f.	518 ..	516 ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	305 ..	300 ..
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	312 ..	... .
Établissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	523 ..	... .
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	432 50	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %. r. 500 f.	444 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5 %, r. 300^f.	307 ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	615 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	15 ..	14 50
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	439 ..	438 ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 50	22 25
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 75	15 50
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	333 50	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	605 .	603 ..
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	4 5 50	... .
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	483 ..	482 ..
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	... ..
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	328 ..	326 ..
Dette Autrich., 5 %, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^ce (arg.).	85 20	... ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	440 ..	... ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 sam. r. 500^f	200 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500^f.	206 ..	205 .
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
États-Unis Cons. 4 % (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (État de), 3 %, 92, r. 500^f.	488 ..	... ..
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	... .
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	545 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	240 ..	... ..
Emprunt Romain, 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	92 50	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	... ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	968 ..	... ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	585 ..	580 ..
Wagons-Lits (Compt^e internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	530 ..	525 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3 %.....	97 ..	96 ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	213 50	213 25
Ouest de l'Espagne.....	134 ..	... ..
Portugais, 4 %.....	170 ..	168 ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	335 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4 %, 91, r. 505 f.	476 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	384 50	382 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	520 ..	518 .
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500^f.	510 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	91 75	...

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205 ⅝ à 205 ⅞	205 ⅝ à 206 ⅛ et 4 %
3 %	Allemagne.	121 ⅝ à 122 ⅛	122 ⅛ à 122 ⅝ et 4 %
4½	Espagne..	412.. à 415..	411.. à 413.. et 4 %
...	d° versem.	417.. à 420..	.....
6 %	Portugal..	432.. à 442..	438.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206 ¾ à 207 ¼	206 ¾ à 207 ¼ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	263 ½ à 265 ½	261 ½ à 263 ½ et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 19 à 25 22	25 21½ à 25 27½ . %
	d° chèque	25 20 à 25 23 ½	..... à .... — %
2½	Belgique..	1 4 à 1/8 p^t	1/16e à 1/16 p. 2½ %
3½	Suisse.....	11/16e à 1/16 p	7/16e à 5/16e p. 3½ %
5 %	Italie (lires	9 ¼ à 8 ¾ p^te	9 ¼ à 8 ¾ p^te 5 %
4 %	New-York.	513.. à 516..	512.. à 515... 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 4 5 . à 480 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des États-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		¾ %
d° De 6 mois à 1 an.		1¼ %
Banque de France : Escompte....		2 %
d° Avances.....		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 3/4
d°	1 h^re.	109 3/4
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 90
d° d°	Monnaie.	101 90
Crédit Autrichien.....		376 75
Chemins de fer autrichiens.....		351 25
Change sur Londres.....	Demande.	120 50
d°	Offre.....	129 85
Change sur Paris.....	Demande.	47 775
d°	Offre.....	47 85.
Lots..... 147 50	Napoléon...	9 56.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 26 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0.0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3e N.....	33 25 à .. ..
Roux 88e nets.....	32 .. à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	60 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 125 à 33 25
d° Avril..... (Livrable.)	33 375 à 33 50
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 .. à 34 125
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 875 à 32 ..
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90e, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 25 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 50 à 32 25
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN (Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	
Courant.. (Livrable.)	48 25 à .. ..
Avril.. (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai.. (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 derniers..... (Livrable.)	49 . à 48 50
..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA (Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0,0).	
Colza tous fûts..... gelée	53 75 à .. ..
— — ..... dégelée	54 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	55 75 à .. ..
— — ..... dégelée	56 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	63 75 à .. ..
— — ..... dégelée	64 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	53 50 à 53 ..
Avril..... (Livrable.)	53 50 à 53 25
4 de mai..... (Livrable.)	51 50 à 51 ..
4 derniers..... (Livrable.)	51 75 à 51 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 75 à 40 50
Courant..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
Avril..... (Livrable.)	40 75 à .. ..
Mai-juin..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
4 de mai..... (Livrable.)	40 . à 40 50
4 derniers..... (Livrable.)	41 75 à 41 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 25 Mars.

SUIF DE PLACE	
43e 1/2, en pains, les 100 kilos...	50 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43e 1/2, cufûté, en gare Paris....	10 .. à .. ..

SOCIÉTÉ DE

CRÉDIT FONCIER DU ROYAUME DE HONGRIE

Nous avons l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que le *dividende* de l'exercice 1895, fixé par l'Assemblée générale, tenue le 25 mars courant, à *24 francs* par action provisoire, libérée de 50 °/o, sera payé à partir du *1er avril prochain*, à Paris, à la caisse de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE *pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 54, rue de Provence.*

LA DIRECTION.

Le samedi 25 avril 1896, à une heure et demie de relevée, il sera procédé publiquement au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux conseillers municipaux, à l'adjudication au rabais et sur soumissions cachetées, en 3 lots, des travaux de diverse nature à exécuter à l'hospice des Enfants Assistés pour la construction d'un service de médecine annexe à la consultation externe.

Ces travaux, évalués ensemble à 79,170 fr. 89, sont divisés comme suit, savoir :

1er lot. — Terrasse et maçonnerie... 47.233f61
2e lot. — Charpente..... 14.897 40
3e lot. — Serrurerie..... 17.039 88

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, devis et plans, au secrétariat général de l'Assistance publique, 3, avenue Victoria, tous les jours non fériés, de onze heures à quatre heures.

Le samedi 25 avril 1896, à une heure et demie de relevée, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, par M. le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux conseillers municipaux, à l'adjudication, au rabais et sur soumissions cachetées, en 8 lots, des travaux de diverse nature à exécuter à l'hôpital des enfants malades pour la construction d'un bâtiment destiné au logement du personnel.

Ces travaux, évalués ensemble à 441,737 fr. 16, sont divisés comme suit, savoir :

Terrasse et maçonnerie..... 227.225f50
Charpente..... 19.288 15
Couverture et plomberie..... 26.328 39
Menuiserie..... 49.600 35
Serrurerie..... 52.098 97
Peinture et vitrerie..... 22.075 98
Fumisterie..... 21.195 47
Pavage..... 23.924 35

S'adresser, pour prendre connaissance des cahiers des charges, devis et plans, au secrétariat général de l'Assistance publique, avenue Victoria, n° 3, tous les jours non fériés, de onze heures à quatre heures.

Etude de Me NANSOT, avoué à Versailles, rue des Réservoirs, n° 19.

VENTE sur licitation, en l'étude et par le ministère de Me Paget, notaire à Hyères (Var), le jeudi 23 avril 1896, à deux heures de relevée,

En 18 lots, de :

1ent Une **GRANDE MAISON** sise à **HYÈRES** (Var), r. Alphonse-Denis, n° 12, et r. des Porches.
Mise à prix..... 80.000 fr.

2ent **ONZE VILLAS** sises à **HYÈRES**

1° « Villa Orientale », boulevard d'Orient.
Mise à prix..... 36.000 fr.
2° « Villa Gabrielle », boulevd Chateaubriand.
Mise à pr. 60.000 f. Mobilier à reprendre 14.844 f. 95.
3° « Villa Montalègre », boulevd Chateaubriand.
Mise à pr. 40.000 f. Mobilier à reprendre 11.944 f. 15.
4° « Villa des Hirondelles », bd Chateaubriand.
Mise à prix..... 16.000 fr.
5° « Villa Octavien », quartier de la Lazarine.
Mise à pr. 26.000 f. Mobilier à reprendre 5 590 f. 65.
6° « Villa Julie », même quartier. Mise à prix 26.000 fr. Mobilier à reprendre 4.456 fr. 45.
7° « Villa Mon-Bijou », même quartier. Mise à pr. 20.000 fr. Mobilier à reprendre 2.964 fr. 10.
8° « Villa Bengali », même quartier.
Mise à prix..... 20.000 fr.
9° « Villa Val-Rose », boulevard d'Orient.
Mise à prix..... 48.000 fr.
10° « Villa Val-Fleuri », boulevard d'Orient.
Mise à prix..... 54.000 fr.
11° « Villa Kérandré », bould Chateaubriand.
Mise à prix..... 36.000 fr.

3ent **Deux Avenues** dites avenues Tagnard, sises à Hyères, l'une partie Nord. Mise à prix, 3.000 fr. Et l'autre partie Sud. Mise à prix, 1.000 fr.

4ent **TROIS JARDINS** sis à **HYÈRES**
1° boulevard Chateaubriand.
Mise à prix..... 16.000 fr.
2° route Nationale, 98. Mise à prix, 14.000 fr.
3° rue Marguerite, Mise à prix..... 8.000 fr.

Et 5ent LA **NUE-PROPRIÉTÉ** d'une maison dite « Villa Gasquet » sise à Hyères, quartier de la Ritorte.
Mise à prix..... 10.000 fr.

S'adresser à Hyères, à Me Paget, notaire ;
A Versailles : à Mes Nansot et Barbaut, avoués ;
A Chatou, à Me Aubry, notaire.

Les GRANDS MAGASINS du

Printemps

ont l'honneur de donner avis que l'Exposition spéciale des **Costumes** et **Confections** pour Dames, **Vêtements** pour Fillettes et Garçonnets, **Peignoirs, Jupes, Corsages, Jerseys, Modes, Vêtements** pour Hommes, **Chaussures**, etc., aura lieu

LUNDI 30 MARS

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Jeudi 26 mars.

Une dépression assez profonde existe au nord de l'Ecosse (Stornoway, 746m/m); sous son influence, le vent est assez fort de l'ouest sur nos côtes de la Manche, fort sur celles de la Bretagne et de l'Océan. Une aire de pressions supérieures à 765m/m reparaît sur l'Espagne et le nord-ouest de la France. Des pluies sont signalées dans le nord-ouest de l'Europe; en France, elles sont générales sauf dans le Sud. On a recueilli 36m/m d'eau à Toulouse, 8 à Besançon, 3 à Brest, 1 à Lyon.

La température éprouve une légère baisse en France; elle monte en Allemagne. Elle était ce matin de —5° à Charkow, 7° à Vienne, 15° à Alger. On notait 0° au Puy de Dôme et au Ventoux, —9° au Pic du Midi.

En France, le temps est à averses et à éclaircies; la température, en baisse, va se rapprocher de la normale A Paris, hier l'après midi, beau. Moyenne d'hier 25 mars, 13°6, supérieure de 6°1 à la normale. Depuis hier midi, température max. 20°8; minim. de ce matin, 8°8. Baromètre à sept heures du matin, 758m/m3.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque, Calais, Boulogne, au Havre et à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; agitée à Lorient.

Méditerranée : mer agitée à Marseille ; peu agitée à Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer très belle aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Une dépression profonde existe près de l'Irlande et une baisse rapide a lieu à Valentia. Le baromètre monte en Bretagne et en Gascogne. En France, le temps est aux averses, avec température normale.

Spectacles du Vendredi 27 Mars.

Opéra. — 7 h. 3/4. — *Sigurd*, opéra en 4 actes et 9 tableaux, paroles de MM. C. du Locle et A. Blau, musique de M. E. Reyer.
Samedi, *Thaïs* et *la Maladetta*.

Comédie-Française. — 8 h. 1/2. — *Grosse Fortune*, comédie en 4 actes, de M. Henri Meilhac : Coquelin cadet, Le Bargy, Boucher, R. Duflos; Mmes Bartet, Brandès.
Samedi, *le monde où l'on s'ennuie*.

Opéra-Comique. — 8 h. 3/4. — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.
Samedi, *les Pêcheurs de perles* et *la Navarraise*.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Raimeau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Rancourt, Syma, Béry, Garnéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Pierrold, Marsa.
Samedi, *les Danicheff*.

Vaudeville. — 8 h 3/4. — *L'Infidèle*, comédie en 1 acte, en vers, de M. G. de Porto-Riche, musique de M. Francis Thomé : Candé, Gauthier; Mlle Duluc. — *Amoureuse*, comédie en 3 actes, de M. Georges de Porto-Riche : Dumény, Calmettes ; Mmes Réjane, Rosa Bruck, C Caron, Sorel, Drunzer.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Mangé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesso; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dzirl, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Férial, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Menus-Plaisirs. — 8 h. »/». — *Le Métropolitain de Londres*, pièce à grand spectacle, en 4 actes et 10 tableaux, tirée de l'anglais par MM. Burani et Sorbon.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 87. Le numéro : 15 centimes. Samedi 28 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 28 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère (page 1733).

Décret portant nominations de juges de paix et de suppléants (page 1734).

— convoquant les électeurs du canton d'Olmi-Capella (Corse) à l'effet d'élire un conseiller général (page 1734).

— constituant en entrepôt réel des douanes, à Paris, l'emplacement affecté au jardin des Tuileries à l'exposition internationale d'horticulture (page 1734).

— fermant un certain nombre de bureaux de douane ouverts à l'importation et au transit des animaux et des viandes fraîches (page 1734).

Arrêtés conférant la décoration du Mérite agricole (page 1735).

Documents du ministère de la guerre :

Décret portant nomination dans le personnel de l'administration centrale (page 1735).

Décision portant mutations dans les remontes (page 1735).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotion dans le corps de santé de la marine (page 1735).

Décision portant nomination à un commandement à la mer (page 1735).

— portant mutations dans l'infanterie de marine (page 1735).

Successions en déshérence (page 1736).

— vacantes en Algérie (page 1736).

PARTIE NON OFFICIELLE

Elections de conseillers généraux (page 1737).

Circulaires du ministre de l'instruction publique aux préfets et aux maires, relatives aux cours d'adultes et d'adolescents (page 1737).

Télégrammes et correspondances (page 1737).

Sénat. — Bulletin de la séance du vendredi 27 mars. — Ordre du jour (page 1738).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1739).

Avis et communications. — Chômage des canaux et rivières canalisées pendant l'année 1896 (page 1740).

Informations (page 1745).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 345 à 346).

Chambre des députés. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 309 à 316).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 27 Mars 1896.

LOI relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il est créé au chapitre 3 du titre Ier du livre III du code civil une section VI avec le titre « Des successions déférées aux enfants naturels légalement reconnus et des droits de leurs père et mère dans leur succession ».

Cette section VI contiendra les articles suivants :

« *Art. 756.* — La loi n'accorde de droits aux enfants naturels sur les biens de leurs père ou mère décédés que lorsqu'ils ont été légalement reconnus. Les enfants naturels légalement reconnus sont appelés en qualité d'héritiers à la succession de leur père ou de leur mère décédés.

« *Art. 757.* — La loi n'accorde aucun droit aux enfants naturels sur les biens des parents de leur père ou de leur mère.

« *Art. 758.* — Le droit héréditaire de l'enfant naturel dans la succession de ses père ou mère est fixé ainsi qu'il suit :

« Si le père ou la mère a laissé des descendants légitimes, ce droit est de la moitié de la portion héréditaire qu'il aurait eue s'il eût été légitime.

« *Art. 759.* — Le droit est des trois quarts, lorsque les père ou mère ne laissent pas de descendants, mais bien des ascendants ou des frères ou sœurs ou des descendants légitimes de frères ou sœurs.

« *Art. 760.* — L'enfant naturel a droit à la totalité des biens lorsque ses père ou mère ne laissent ni descendants, ni ascendants, ni frères ou sœurs, ni descendants légitimes de frères ou sœurs.

« *Art. 761.* — En cas de prédécès des enfants naturels, leurs enfants et descendants peuvent réclamer les droits fixés par les articles précédents.

« *Art. 762.* — Les dispositions des articles 756, 758, 759 et 760 ne sont pas applicables aux enfants adultérins ou incestueux.

« La loi ne leur accorde que des aliments.

« *Art. 763.* — Ces aliments sont réglés eu égard aux facultés du père et de la mère, au nombre et à la qualité des héritiers légitimes.

« *Art. 754.* — Lorsque le père ou la mère de l'enfant adultérin ou incestueux lui auront fait apprendre un art mécanique, ou lorsque l'un d'eux lui aura assuré des aliments de son vivant, l'enfant ne pourra élever aucune réclamation contre leur succession.

« *Art. 765.* — La succession de l'enfant naturel décédé sans postérité est dévolue au père ou à la mère qui l'a reconnu, ou, par moitié, à tous les deux, s'il a été reconnu par les deux. »

Les articles 756 à 765 du code civil sont abrogés.

Art. 2. — La section 1re du chapitre 4 du titre Ier du livre III est intitulée : « Des droits des frères et sœurs sur les biens des enfants naturels ».

Elle contiendra uniquement l'article 766 du code civil :

« *Art. 766.* — En cas de prédécès des père et mère de l'enfant naturel décédé sans postérité, les biens qu'il en avait reçus passent aux frères et sœurs légitimes, s'ils se retrouvent en nature dans la succession ; les actions en reprises, s'il en existe, ou le prix des biens aliénés, s'il en est encore dû, retournent également aux frères et sœurs légitimes. Tous les autres biens passent aux frères et sœurs naturels ou à leurs descendants. »

Art. 3. — L'article 908 du code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art. 908.* — Les enfants naturels légalement reconnus ne pourront rien recevoir par donation entre vifs au delà de ce qui leur est accordé au titre des successions. Cette incapacité ne pourra être invoquée que par les descendants du donateur, par ses ascendants, par ses frères et sœurs et les descendants légitimes de ses frères et sœurs.

« Le père ou la mère qui les ont reconnus pourront leur léguer tout ou partie de la quotité disponible, sans toutefois qu'en aucun cas, lorsqu'ils se trouvent en concours avec des descendants légitimes, un enfant naturel puisse recevoir plus qu'une part d'enfant légitime le moins prenant.

« Les enfants adultérins ou incestueux ne pourront rien recevoir par donation entre vifs ou par testament au delà de ce qui leur est accordé par les articles 762, 763 et 764. »

Art. 4. — Il est ajouté à l'article 913 du code civil un paragraphe 2 ainsi conçu :

« L'enfant naturel légalement reconnu a droit à une réserve. Cette réserve est une quotité de celle qu'il aurait eue s'il eût été légitime, calculée en observant la proportion qui existe entre la portion attribuée à l'enfant naturel au cas de succession *ab intestat* et celle qu'il aurait eue dans le même cas s'il eût été légitime. »

Il est ajouté au même article 913 un troisième paragraphe reproduisant l'article 914 du code civil, modifié ainsi qu'il suit :

« Sont compris dans le présent article, sous le nom d'enfants, les descendants en quelque degré que ce soit. Néanmoins, ils ne sont comptés que pour l'enfant qu'ils représentent dans la succession du disposant. »

L'article 915 du code civil prendra le numéro 914.

Art. 5. — L'article 915 (nouveau) sera libellé ainsi qu'il suit :

« *Art. 915.* — Lorsque, à défaut d'enfants légitimes, le défunt laisse à la fois un ou plusieurs enfants naturels et des ascendants dans les deux lignes ou dans une seule, les libéralités par actes entre vifs et par testament ne pourront excéder la moitié des biens du disposant s'il n'y a qu'un enfant naturel, le tiers s'il y en a deux, le quart s'il y en a trois ou un plus grand nombre. Les biens ainsi réservés seront recueillis par les ascendants jusqu'à concurrence d'un huitième de la succession, et le surplus par les enfants naturels.

Art. 6. — Les articles 723 et 724 du code civil sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Art. 723.* — La loi règle l'ordre de succéder entre les héritiers légitimes et les héritiers naturels. A leur défaut, les biens passent à l'époux survivant et, s'il n'y en a pas, à l'Etat.

« *Art. 724.* — Les héritiers légitimes et les héritiers naturels sont saisis de plein droit des biens, droits et actions du défunt, sous l'obligation d'acquitter toutes les charges de la succession. L'époux survivant et l'Etat doivent se faire envoyer en possession. »

Art. 7. — L'article 773 du code civil est abrogé.

Art. 8. — L'article 53 de la loi des 28 avril-4 mai 1816 est modifié ainsi qu'il suit :

« L'enfant naturel légalement reconnu, appelé à la succession *ab intestat* ou testamentaire de son auteur, sera considéré, quant à la quotité du droit, comme enfant légitime. »

DISPOSITION TRANSITOIRE

Art. 9. — Toute réclamation sera interdite à l'enfant naturel lorsqu'il aura reçu du vivant de ses père et mère, avant la date de la promulgation de la présente loi, la moitié de ce qui lui est attribué par les articles 758, 759, 760 et 761 précédents, avec déclaration expresse de leurs père ou mère que leur intention est de réduire l'enfant naturel à la portion qu'ils lui ont assignée. Dans le cas où cette portion serait inférieure à la moitié de ce qui devrait revenir à l'enfant naturel, il ne pourra réclamer que le supplément nécessaire pour parfaire cette moitié.

En ce qui concerne le calcul de la réserve des enfants naturels, la présente loi sera applicable à toutes les libéralités faites antérieurement à sa promulgation.

Art. 10. — La présente loi est applicable à toutes les colonies où le code civil a été promulgué.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 25 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés :

1° Juges de paix.

A Orchies (Nord), M. Viller, juge de paix de Bourbourg, en remplacement de M. Lerouge, nommé dans ce dernier canton.

A Bourbourg (Nord), sur sa demande, M. Lerouge, juge de paix d'Orchies, en remplacement de M. Viller, nommé dans ce dernier canton.

A Pontgibaud (Puy-de-Dôme), M. Langlais, juge de paix d'Herment, en remplacement de M. Burin, décédé.

A Herment (Puy-de-Dôme), M. Roueyre (Marie-Pierre-Noël-Fernand), greffier, en remplacement de M. Langlais, nommé à Pontgibaud.

A Tavernes (Var), M. Bourrillon (Alexandre-Jude-Jean-Augustin), en remplacement de M. Bourjac, décédé.

2° Suppléants des juges de paix.

De Villars (Ain), M. Limandas (Edouard), en remplacement de M. Robin, démissionnaire.

De Saint-Sever (Landes), M. Caumont (Joseph-Jean), avoué, docteur en droit, en remplacement de M. Dutournier, démissionnaire.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
L. RICARD.

Par décret du Président de la République, en date du 26 mars 1896, et rendu sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur, ont été convoqués pour le dimanche 19 avril 1896 :

Les électeurs du canton d'Olmi-Capella (Corse), à l'effet d'élire un conseiller général en remplacement de M. Antoniotti, dont l'élection a été annulée.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et d'après l'avis conforme du ministre des finances ;

Vu les articles 4 et 34 de la loi du 17 décembre 1814 ;

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836 ;

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 15 juillet 1878 et le décret du 28 août 1882,

Décrète :

Art. 1er. — L'emplacement affecté à l'exposition internationale d'horticulture au jardin des Tuileries est constitué en entrepôt réel des douanes.

Art. 2. — Les produits destinés à cette exposition seront expédiés directement sur les locaux de l'exposition sous le régime du transit international ou du transit ordinaire par tous les bureaux ouverts à ces transits.

Les expéditions auront lieu sans visite à la frontière.

Toutefois, l'introduction des plants et arbustes ne pourra avoir lieu que par les bureaux spécialement désignés à cet effet, sous les conditions stipulées par le décret du 28 août 1882.

Art. 3. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 25 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire des animaux;

Vu le décret du 22 juin 1882, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi;

Vu l'article 4 de la loi du 5 juillet 1836;

Vu la loi de finances du 9 avril 1878;

Vu les décrets des 6 avril et 13 juillet 1836, 23 décembre 1884, 30 mai 1885 et 3 janvier 1889, déterminant les bureaux de douane ouverts à l'importation et au transit des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 5 avril 1887, établissant à la frontière un service d'inspection sanitaire des viandes fraîches abattues provenant de l'étranger;

Vu le décret du 26 mai 1888, portant règlement d'administration publique relativement à l'entrée en France des viandes fraîches abattues provenant de l'étranger;

Vu le décret du même jour, déterminant les bureaux de douane ouverts à l'importation des viandes fraîches;

Considérant que les importations d'animaux et de viandes fraîches sont devenues presque nulles par les bureaux de douane de :

Hirson (Aisne);

Signy-le-Petit, Gué-d'Hossus, Matton, Hautes-Rivières (Ardennes);

Hussigny, Beuvillers, Audun-le-Roman, Auboué, les Ménils, Létricourt, Arracourt et Blamont (Meurthe-et-Moselle);

Vauthiermont, la Chapelle-sous-Rougemont, Chavannes-les-Grands (territoire de Belfort);

Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne) et Saint-Lary (Hautes-Pyrénées);

Vu l'avis du comité consultatif des épizooties,

Décrète :

Art. 1er. — Les bureaux de douane de :

Hirson;

Signy-le-Petit, Gué-d'Hossus, Matton, Hautes-Rivières;

Hussigny, Beuvillers, Audun-le-Roman, Auboué, les Ménils, Létricourt, Arracourt, Blamont;

Vauthiermont, la Chapelle-sous-Rougemont, Chavannnes-les-Grands;

Bagnères-de-Luchon et Saint-Lary,

Cessent d'être ouverts à l'importation et au transit des animaux des espèces chevaline, asine, bovine, ovine, caprine et porcine, et des viandes fraîches abattues admissibles en France après vérification de leur état sanitaire.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura son effet à partir du 15 avril 1896.

Fait à Paris, le 16 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture,

VIGER.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

MESUREUR.

A l'occasion du voyage du ministre de de l'instruction publique à Niort, par décret rendu sur la proposition du ministre de l'agriculture et par arrêté en date du 21 mars 1896, la décoration du Mérite agricole a été conférée aux personnes ci-après désignées :

1° Grade d'officier.

M. Boinot (François), cultivateur à Saint-Gelais (Deux-Sèvres) : lauréat de nombreux concours; 40 ans de pratique agricole. Chevalier du 29 juin 1887.

2° Grade de chevalier.

MM.

Billon (Raoul), chef de division à la préfecture des Deux-Sèvres à Niort : services rendus à l'agriculture dans sa région; 26 ans de services.

Barrelle (Paul), agriculteur à Niort (Deux-Sèvres) : président de la société d'horticulture de Niort.

Vien (Alexandre), cultivateur à Breloux (Deux-Sèvres) : membre du jury de divers concours agricoles. Auteur de nombreux articles intéressant l'agriculture; 26 ans de pratique agricole.

Mounier (Ulysse), conseiller d'arrondissement : vice-président du comice agricole de Frontenay-Rohan-Rohan (Deux-Sèvres).

A l'occasion du voyage du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts à Pons (Charente-Inférieure), la décoration de chevalier du Mérite agricole a été conférée à M. Brisson (Léon-Blaise), propriétaire agriculteur à Rouffiac (Charente-Inférieure : plusieurs premiers prix pour l'élevage des chevaux. Diplôme d'honneur à l'exposition de Bordeaux pour ses eaux-de-vie. Reconstitution de vignobles; 40 ans de pratique agricole.

Par arrêté du 25 mars 1896, la décoration de chevalier du Mérite agricole a été accordée à M. Charmont (Jules-Etienne), pépiniériste à Mâcon (Saône-et-Loire) : a contribué, par ses recherches et ses essais sur plants greffés, à la reconstitution des vignobles de la région.

A l'occasion du banquet annuel de « l'Union de la charcuterie », qui a eu lieu sous la présidence du ministre du commerce et de l'industrie, par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 23 mars 1896, la décoration du Mérite agricole a été conférée à M. Prouté (Lucien), président de la société de secours mutuels « l'Union de la charcuterie ».

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Administration centrale. — Par décret en date du 26 mars courant, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, M. Couturier (Paul-Louis), chef de bureau de 1re classe à la direction du contrôle (bureau des fonds et ordonnances), est nommé chef du service intérieur au ministère de la guerre, en remplacement de M. Prieur, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Couturier prendra rang dans ses nouvelles fonctions du 1er avril 1896.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Personnel des remontes. — Par décis. minist. du 26 mars 1896 :

M. Tristan de l'Hermitte, chef d'escad. hors cad., command. le dépôt de remonte d'Angers, passe, en la même qualité, au dépôt de remonte de Mérignac.

M. Portanier, maj. au 4e rég. de spahis, est désigné pour commander, en qualité de chef d'escad. hors cad., le dépôt de remonte d'Angers.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République, en date du 26 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, est promu dans le corps de santé de la marine :

Au grade de directeur du service de santé.

M. le docteur Talairach (Paul-François-Jacques-Bonaventure), médecin en chef de la marine, en remplacement de M. le docteur Brassac, retraité.

Par décision présidentielle en date du 26 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Mallet (Joseph-Marie-Toussaint-Alcide) a été nommé au commandement du contre-torpilleur d'escadre le *Cassini*, à Cherbourg.

Par décision ministérielle du 27 mars 1896 :

M. Humbert, chef de bataillon au 1er rég., est appelé à continuer ses services à Paris à compter du 1er avril 1896, époque à laquelle cet officier supérieur sera attaché à la personne de M. le Président de la République, en remplacement de M. le chef de bataillon Lombard, affecté provisoirement au 7e rég.

M. Annet, capitaine au 5e rég. est placé hors cadres et mis à la disposition du ministre des colonies pour être détaché auprès du gouverneur des établissements français de l'Inde.

Sur la proposition de l'autorité militaire :

M. Jacquin, lieutenant au rég. de tirailleurs malgaches, est nommé lieutenant d'habillement et d'armement de ce rég., en remplacement de M. Kœnig, affecté à la 5e compagnie dudit rég.

M. Angeli, lieutenant au rég. de tirailleurs sénégalais, est nommé officier payeur des compagnies de ce rég. détachées à la Côte d'Ivoire.

Les officiers ci-après, à la suite du 1er rég., ont été affectés, savoir :

M. le chef de bataillon Dain, au 2e bataillon, en remplacement de M. Boutrois, placé en résidence libre.

M. le capitaine de Vachon, à la 10e compagnie.

M. le capitaine Hermet, à la 14e compagnie.

M. le lieutenant Chanaron, à la 7e compagnie.

M. le lieutenant Martinaud, à la 9e compagnie.

M. le lieutenant Bouin, à la 10e compagnie.

M. le lieutenant Garnier, à la 11e compagnie.

M. Brezzi, capitaine au 3e rég., a été affecté à la 7e compagnie de ce rég.

M. Curutchet, lieutenant au 3e rég., a été nommé à l'emploi de porte-drapeau de ce rég.

M. Vermot, capitaine à la 11e compagnie du 6e rég., a été nommé capitaine adjudant-major

du 3e bataillon de ce rég., en remplacement de M. le capitaine Gillot, qui a été affecté à la 11e compagnie dudit rég.

M. Le Bris, lieutenant à la 11e compagnie du 6e rég., a été nommé à l'emploi de porte-drapeau de ce rég.

MM. les sous-lieutenants Marabail et Goeau, du 6e rég., ont été affectés respectivement aux 5e et 8e compagnies de ce rég. détachées à Paris.

M. Loyer, capitaine au 6e rég., a été affecté à la 8e compagnie de ce rég. détachée à Paris.

Les officiers ci-après, à la suite du 6e rég., ont été affectés, savoir :

M. le capitaine Flamant, à la 9e compagnie.

M. le capitaine Dufour-Loriolle, à la 12e compagnie.

M. le lieutenant Faucon, à la 8e compagnie détachée à Paris.

M. le lieutenant Halais, à la 13e compagnie.

MM. les lieutenants Guillet, du bataillon de la Réunion, et Roy, du bataillon de la Martinique, ont été autorisés à prolonger d'une année leur séjour dans ces colonies.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

SUCCESSIONS EN DÉSHÉRENCE

Par jugement en date du 30 janvier 1896, le tribunal de première instance de Lille (Nord) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du nommé Pascal (Gustave-François), conseiller municipal, célibataire, domicilié à Lille, décédé à l'hôpital de la Charité, boulevard Montebello, n° 196, où il était en traitement, le 1er janvier 1895.

Par jugement en date du 23 janvier 1896, le tribunal de première instance du Puy (Haute-Loire) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Thorel (Françoise), célibataire, décédée intestat au Puy, rue des Forges, n° 57, le 29 décembre 1894.

Par jugement en date du 7 février 1896, le tribunal de première instance de Bourganeuf (Creuse) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Quercy (Anne), célibataire, journalière, née à Ceyroux, âgée de quatre-vingts ans, fille de père et mère inconnus, domiciliée en dernier lieu à Mourioux, canton de Bénévent, décédée à Mourioux le 28 août 1895.

Par jugement en date du 7 février 1896, le tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Lavisse (Marie-Josèphe-Victoire), ménagère, née à Campagne-les-Hesdin, le 15 juillet 1842, enfant naturelle non reconnue, domiciliée en dernier lieu à Campagne-les-Hesdin (Pas-de-Calais), y décédée le 14 juillet 1895.

Par jugement en date du 24 janvier 1896, le tribunal de première instance de Bourgoin (Isère) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Genin (Marie-Louise), domiciliée à Jallieu (Isère), décédée à Lyon, le 14 juin 1894, intestat et sans héritiers connus.

Par jugement en date du 30 janvier 1896, le tribunal de première instance de Versailles (Seine-et-Oise) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de successions des nommés :

1° Briteau (Marie-Françoise), femme de Pionnier (Gervais-Charles-Marie), ménagère, décédée à Montesson le 17 octobre 1894 ;

2° Schleiffer (Cécile-Caroline-Armande), sans profession, célibataire, décédée à Versailles, le 3 février 1895 ;

3° Boucaut (Désiré) ou Denis (Joseph), sans profession, domicilié à Argenteuil, décédé à Saint-Germain en-Laye, le 12 mai 1894 ;

4° Burgmann (Jean-Pierre), sans profession, décédé à Saint-Cloud, le 3 février 1886 ;

5° Maillet (Jeanne), journalière, décédée à Meudon, le 11 décembre 1894 ;

6° Laxenaire (Marguerite), rentière, décédée à Versailles, le 21 janvier 1895 ;

7° Nicolas (Jean-André), sans profession, décédé à Saint-Germain-en-Laye, le 19 mai 1895 ;

8° Férat (Françoise-Elisabeth-Eléonore), veuve William (Hilaire), propriétaire, décédée à Versailles, le 31 janvier 1895.

Par jugement en date du 5 février 1896, le tribunal de première instance de Senlis (Oise) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Lacour (Marie-Louise), veuve Koppelaar (Antoine-Hugues-Victor), rentière à Orry-la-Ville, y décédée le 3 septembre 1895.

Par jugement en date du 29 janvier 1896, le tribunal de première instance de Domfront (Orne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possesion de la succession de la nommée Guillouet (Sophie-Antoinette), veuve de Auguste-Louis-Marie Bougault, enfant naturelle non reconnue, décédée à Flers le 14 novembre 1895.

Par jugement en date du 22 janvier 1896, le tribunal de première instance de Saint-Quentin (Aisne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des nommées :

1° Debuisson (Marie-Josèphe-Julie), domiciliée à Gouy, canton du Catelet, décédée à l'asile d'aliénés de Prémontré le 16 février 1894, à l'âge de soixante-treize ans ;

2° Bizet (Ambroisine), veuve de Jean-Baptiste-Bénoni Wittier, fille de Pierre et de Anne Lefèvre, tous deux prédécédés ; ladite Ambroisine Bizet décédée à Neuville-Saint-Amand le 22 juin 1879, intestat et sans héritiers connus.

Par jugement en date du 29 janvier 1896, le tribunal de première instance d'Auxerre (Yonne) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Regnault (Madeleine), veuve de Louis-Clément Merlot, enfant naturelle non reconnue, décédée à Sainpuits (Yonne) le 16 mars 1895, intestat et sans héritiers connus.

Par jugement en date du 28 septembre 1889, le tribunal de première instance de Mortagne (Orne), a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Boyer (Louise-Françoise), veuve de Louis Boulay, enfant naturelle non reconnue, demeurant à Sainte-Gauburge, commune de Saint-Cyr-la-Rosière, canton de Nocé (Orne), où elle est décédée intestat et sans héritiers connus le 20 mai 1889.

Par jugement en date du 27 février 1896, le tribunal de première instance de Lure (Haute-Saône) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Pierrot (Rosalie), veuve de François Bolot, fille naturelle non reconnue de Anne-Marguerite Pierrot, née à Moffans le 6 décembre 1829, y décédée le 9 octobre 1895.

Par jugement en date du 26 février 1896, le tribunal de première instance du Mans (Sarthe) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de la nommée Grosbois (Julie-Françoise), veuve Grudé, enfant naturelle non reconnue, domiciliée à Chauffour, et décédée à l'asile des aliénés du Mans le 18 février 1891, sans héritier connu.

Par jugement en date du 25 février 1896, le tribunal de première instance de Toul (Meurthe-et-Moselle) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession du nommé Pécheur (Charles), propriétaire, né à Raucourt (Meurthe-et-Moselle) en 1804, fils naturel de Suzanne Pécheur, domicilié à Bulligny, y décédé le 23 mai 1867.

Par jugement en date du 13 février 1895, le tribunal de première instance de Bordeaux (Gironde) a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions des nommés :

1° Pierre (Pierre), enfant naturel non reconnu, célibataire, né à Brive (Corrèze) vers l'année 1814, décédé en son domicile à Bordeaux, rue d'Arès, n° 3, le 13 septembre 1884 ;

2° Pucheu (Pierre), faïencier, veuf de Jeanne-Marie Ballé, né à Issor (Basses-Pyrénées) le 13 juin 1826, décédé en son domicile à Bordeaux, cours Journu-Aubert, n° 4, le 4 novembre 1889.

SUCCESSIONS VACANTES EN ALGÉRIE

Lalignel (Jean-Louis), âgé de soixante-quatre ans, charron, né à Boitron (Orne), domicilié à Bordj-Bou-Arréridj, décédé à l'hôpital de Bordj-Bou-Arréridj le 20 janvier 1896. La succession du sieur Lalignel est évaluée à la somme de 250 fr.

1° Calabrèze (Nicolas), tailleur, décédé le 15 janvier 1896. Cette succession, consistant en hardes et divers autres objets mobiliers, est évaluée à 50 fr. environ ;

2° Semper (Constant), journalier, décédé le 5 novembre 1895. Succession nulle ;

3° Mahé (Pierre), journalier, décédé le 6 novembre 1895. Succession nulle ;

4° Besson (Jean-Jacques), journalier, décédé le 15 octobre 1895. Cette succession est évaluée à 850 fr. ;

5° Sutter (Jean-Philippe), journalier, décédé le 15 octobre 1895. Succession nulle ;

6° Dupas (Eugène), ouvrier cantonnier, décédé le 29 octobre 1895. Valeur de la succession, 2 fr. 75, argent trouvé sur le défunt ;

7° Loup (Etienne), retraité, décédé le 22 janvier 1896. Cette succession est évaluée à 40 fr. environ.

Toutes ces successions sont ouvertes dans l'arrondissement de Philippeville.

Scheffer (Jean), domicilié à Philippeville, décédé le 28 janvier 1896. Le défunt était indigent et n'a laissé aucun héritier présent ou connu.

Cointe (Gaspard), domicilié à Philippeville, décédé le 29 janvier 1896. Cette succession est sans valeur.

Pingret (Emile), domicilié à Philippeville, décédé le 10 février 1896. Cette succession est évaluée à environ 450 fr.

Ducas (Bernard), domicilié à Philippeville, décédé le 3 février 1896. Cette succession est sans valeur.

Vera (Pierre), ouvrier vermicellier, né à Oran le 24 janvier 1872, demeurant à Oran, rue Lodi, célibataire, fils de José et de Ascension Caluella, décédé à l'hôpital de Nemours le 2 janvier 1896. Cette succession est sans valeur.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 27 Mars 1896.

Ont été élus, le 15 mars 1896 :

M. Arod, membre du conseil général du département du Gard pour le canton de Beaucaire.

M. Malbec (Evariste), membre du conseil général du département de Lot-et-Garonne pour le canton de Monclar.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes vient d'adresser aux préfets et aux maires, au sujet des cours d'adultes et d'adolescents, la circulaire suivante :

Paris, le 25 mars 1896.

Monsieur le préfet,

Le moment est venu de se rendre compte du mouvement national qui s'est produit en faveur des cours d'adultes et d'adolescents. J'ai invité MM. les inspecteurs d'académie à me fournir toutes les indications de statistique qui permettront d'apprécier en détail le fonctionnement de ces cours.

Il m'a semblé utile en même temps de chercher à réunir un autre ordre de renseignements que l'administration n'est pas à même de se procurer et qui a son importance. Je serais désireux de savoir quel accueil a été fait par les populations aux cours d'adultes et aux conférences populaires, quels sacrifices ont été consentis par les conseils municipaux à titre d'encouragement, enfin quelles sont, suivant les probabilités, les mesures qui seront prises pour assurer le maintien et le développement de ces cours et de ces conférences pendant l'année prochaine.

J'ai cru devoir demander directement aux maires ces divers renseignements avec leurs appréciations personnelles sur la marche et sur les résultats du nouvel enseignement. Cette demande fait l'objet de la lettre ci-jointe, que je vous prie de vouloir bien faire parvenir à tous les maires de votre département.

Il ne vous échappera pas, monsieur le préfet, que, si l'Etat fait appel à l'initiative locale, c'est en raison de la nature même de ces classes ouvertes non plus aux enfants, mais à la jeunesse. Il ne s'agit plus d'un programme scolaire uniforme; il s'agit de leçons dont le premier mérite sera leur adaptation exacte aux besoins variés des auditoires. Ce n'est donc plus une œuvre à laquelle l'Etat puisse imprimer une direction unique et dont il ait à prendre la responsabilité. Son rôle ne pourra, ne devra être que d'encourager les bonnes volontés individuelles, de provoquer, de seconder l'initiative des maîtres et celle des particuliers, de venir en aide, par des conseils et des récompenses, à tous les collaborateurs bénévoles de cet enseignement populaire.

Mais, ne fût-ce que pour proportionner ces récompenses et ces encouragements aux mérites et aux efforts de chacun, il est désirable que l'on puisse mettre sous les yeux du Parlement une sorte de tableau d'ensemble mettant en évidence les régions et les communes qui auront acquis des titres particuliers à la bienveillance des pouvoirs publics.

Je vous serai donc obligé de faire faire un relevé des réponses qui vous parviendront et de me signaler non seulement les résultats généraux, mais les points de détail qui vous paraîtront mériter une mention particulière.

Je vous demanderai ce compte rendu général pour la fin du mois de mai au plus tard.

Recevez, monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

Monsieur le maire,

Les cours d'adultes et d'adolescents ouverts au début de l'année scolaire 1895-1896 sont sur le point de prendre fin. D'après les renseignements généraux qui m'ont été transmis et dont le *Bulletin* du ministère a publié des extraits chaque semaine, j'ai pu constater les efforts accomplis de tous côtés pour continuer et compléter l'éducation des jeunes gens dans les années qui s'écoulent entre l'école et le régiment.

Je désire connaître les résultats que le concours d'un si grand nombre de personnes dévouées à l'enseignement a obtenus. J'ai pensé que nul ne me renseignerait avec plus de compétence que vous, monsieur le maire, sur une œuvre essentiellement communale qui ne peut prospérer et vivre que par le bon vouloir des populations.

Le mouvement qui s'est manifesté avec tant de spontanéité présente ce caractère particulier d'être essentiellement dû à l'initiative individuelle. C'est son grand mérite, et c'est sa force. Les organisateurs des cours et des conférences populaires ne se sont pas inquiétés de savoir si l'Etat pourrait ou non leur venir en aide. Comptant sur leurs propres ressources, ils se sont mis à l'œuvre. Chacun a sa part dans le succès. Inspecteurs et directeurs d'établissements, professeurs et instituteurs se sont imposé volontairement un surcroît de travail ; ils ont prélevé sur leurs heures de loisir le temps nécessaire pour aider à la formation de ces cours. Les autorités scolaires et municipales ont secondé les maîtres avec dévouement. Les départements, les communes et les particuliers se sont associés pour subvenir à toutes les dépenses.

Le rôle de l'Etat, en effet, ne peut plus être pour ce nouveau genre d'enseignement ce qu'il a été pour l'école primaire obligatoire. Quand il s'est agi de donner le minimum d'instruction aux enfants d'âge scolaire, le Gouvernement n'a pas hésité à demander au Parlement les plus grands sacrifices pour multiplier les écoles, pour relever les traitements du personnel et pour faire supporter en totalité par l'Etat une dépense qui incombe à l'Etat, comme celles de tous les services publics. C'est l'honneur de la République d'avoir constitué aussi fortement qu'il l'est aujourd'hui l'enseignement primaire en France. Mais il n'est pas possible d'aller au delà. On ne saurait établir un nouveau cycle d'enseignement d'Etat sous la forme de cours d'adultes. Autant l'enseignement de l'école doit, pour prospérer, être soumis à une organisation légale et suivre des programmes nettement définis, autant les cours d'adultes ont besoin, si l'on veut qu'ils soient fructueux, de garder toute leur souplesse et de rester susceptibles d'une grande variété : une réglementation uniforme ne pourrait que les nuire.

L'enseignement diffère de commune à commune, suivant les besoins des auditeurs. Ici sont organisées des conférences avec projections lumineuses, là des cours sur des matières diverses se rapportant à l'agriculture, au commerce ou à l'industrie. Ailleurs, ce sont des séries de leçons qui se rapprochent de l'enseignement ordinaire de l'école. En cette matière, le régime de la pleine et entière liberté est le seul qui soit applicable.

Je vous saurai gré, monsieur le maire, de me faire savoir quel accueil la population de votre commune a fait à l'institution des nouveaux cours d'adultes. Il n'entre pas dans ma pensée de vous demander une série de chiffres formant des tableaux de statistique qu'il appartient à l'administration de dresser et que MM. les inspecteurs d'académie ont été invités à me faire parvenir. Les renseignements que je vous prie de me donner sont d'un autre ordre. Je voudrais connaître par vous comment les habitants de votre commune apprécient l'œuvre des cours d'adultes, s'ils en ont reconnu l'utilité, s'ils en ont favorisé le développement, si l'essai a réussi et s'il doit, d'après vos prévisions, se poursuivre l'année prochaine.

Vous voudrez bien traduire vos impressions à cet égard dans une lettre adressée à M. le préfet, qui me rendra compte des réponses qu'il aura reçues.

Je me propose de soumettre au Parlement les résultats qui se dégageront de cette consultation, afin de lui permettre d'apprécier l'étendue du mouvement national qui s'est produit : informées de l'accueil fait aux cours d'adultes dans tout le pays, les Chambres seront d'autant plus disposées à examiner sous quelle forme et dans quelle mesure l'Etat pourra, devra même intervenir, non pour se substituer à l'action communale et à l'initiative privée, mais pour les encourager dans une œuvre si digne de la sollicitude des pouvoirs publics.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

E. COMBES.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ANGLETERRE

Londres, 26 mars.

Chambre des communes. — M. Curzon déclare qu'aucune protestation n'a été reçue de la Porte contre l'expédition dans la vallée du Nil. Le sultan a fait demander quelle était la nature des opérations militaires entreprises contre les derviches. Des explications ont été données à la Porte. On n'avait pas communiqué à la Porte le projet de l'expédition. Rien ne sera entrepris en dehors du pouvoir du khédive.

La Chambre des communes a voté en comité le bill relatif aux travaux maritimes; et a re-

poussé à une grande majorité tous les amendements.

La Chambre s'est ajournée à minuit.

(*Agence Havas.*)

ALLEMAGNE

Francfort-sur-le-Mein, 26 mars.

L'impératrice-douairière de Russie est arrivée à midi à Sachsenhausen (près Francfort).

Après un court arrêt, elle a continué son voyage pour Pagny. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 26 mars.

Le gouvernement a présenté aujourd'hui à la Chambre des députés des projets de loi concernant les modifications à apporter au traitement des fonctionnaires de l'Etat en activité et des prêtres catholiques, et fixant les émoluments des professeurs des universités et des autres écoles d'enseignement supérieur, des professeurs des écoles primaires supérieures et des écoles industrielles de l'Etat, et des professeurs des écoles normales de l'Etat.

Tous ces projets augmentent considérablement le traitement des fonctionnaires ci-dessus désignés.

L'accroissement de dépenses causé par ces augmentations s'élève à environ 14 millions de florins.

Il est dit dans l'exposé des motifs qu'on ne pourra couvrir les nouvelles dépenses qu'en augmentant les recettes de l'Etat par des impôts sur les opérations de bourse, sur l'eau-de-vie et sur la bière, et que les projets de loi relatifs aux traitements ne seront sanctionnés par le souverain que si le Parlement adopte les projets du gouvernement concernant les impôts. (*Agence Havas.*)

Vienne, 26 mars.

La commission de la réforme électorale a adopté avec quelques modifications le rapport rédigé par M. Gœtz. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 26 mars.

Le Sénat a discuté et approuvé aujourd'hui un projet modifiant la loi d'avancement dans l'armée. (*Agence Havas.*)

Naples, 26 mars.

Les souverains allemands avec leurs deux fils, arrivés hier soir, ont débarqué ce matin et sont partis en voiture faire une excursion au Vésuve.

(*Agence Havas.*)

BELGIQUE

Bruxelles, 26 mars.

Le Sénat adopte, par 56 voix contre 18, l'ensemble de la loi relative à la fabrication et à l'importation des alcools. (*Agence Havas.*)

SUÈDE ET NORVÈGE

Christiania, 26 mars.

Le Storthing a repoussé, par 58 voix contre 56, une proposition tendant à fixer les apanages du roi et du prince héritier à 326,000 couronnes et à 80,000 couronnes, comme cela avait eu lieu autrefois.

Le Storthing a voté ensuite 256,000 couronnes pour le roi et 30,000 couronnes pour le prince héritier, montant actuel de ces apanages.

(*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 26 mars.

Le prince de Bulgarie est arrivé à trois heures et demie, accompagné de MM. Stoïloff, président du conseil, et Getrow, ministre de la guerre. Il a été reçu par Membouh pacha, ministre de l'intérieur ; Ibrahim bey, introducteur des ambassadeurs ; Mazin pacha, ministre de la police ; Redvan pacha, préfet ; Zihni pacha, Chakir pacha et d'autres dignitaires.

Le prince a été acclamé.

Des bouquets lui ont été offerts par la jeunesse de la colonie bulgare. Il présentera ce soir ses hommages au sultan en présence du grand-vizir et du ministre des affaires étrangères.

Demain, selamlik, revue militaire et dîner de gala au palais. (*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 27 mars.

La Chambre des représentants a repoussé, à une forte majorité, l'amendement au budget de la marine, demandant que l'accroissement du nombre des cuirassés soit de 6 au lieu de 4, puis elle a voté les crédits nécessaires à la construction de 4 cuirassés et de 15 torpilleurs.

(*Agence Havas.*)

Washington, 26 mars.

La conférence interparlementaire s'est prononcée en faveur de la résolution cubaine du Sénat. (*Agence Havas.*)

HAITI

Port-au-Prince, 25 mars.

Le Parlement est convoqué pour élire un successeur au président de la république, décédé hier. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du vendredi 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à quatre heures dix minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Durand-Savoyat, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Antony Ratier dépose le rapport sur le projet de loi tendant à rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884.

M. Doumer, ministre des finances, dépose, au nom du ministre de l'intérieur, un projet de loi d'intérêt local concernant la ville de Reims (Marne).

Le Sénat adopte successivement et sans discussion trois projets de loi d'intérêt local concernant les départements du Cantal, de la Corrèze et la ville d'Annecy (Haute-Savoie).

Le Sénat adopte également, après en avoir déclaré l'urgence, la proposition de loi tendant à rendre applicable, en matière de presse, l'article 368 du code d'instruction criminelle.

M. Dulac, au nom de la commission d'intérêt local, dépose trois rapports sur trois projets de loi concernant les octrois du Faou, de Châteaulin (Finistère) et de Saint-Marcellin (Isère).

M. le président règle l'ordre du jour.

M. Morel est entendu.

Le Sénat décide qu'il se réunira lundi 30 mars à trois heures, en séance publique.

La séance est levée à quatre heures vingt-cinq minutes.

Ordre du jour du lundi 30 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt de 970,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 37, fasc. 14, et 133, fasc. 61, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris. (Nos 123, fasc. 53, et 137, fasc. 64, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire de la commune de Guipavas, canton de Landerneau, arrondissement de Brest (Finistère), la section de Rélecq pour l'ériger en commune distincte. (Nos 136, fasc. 63, et 138, fasc. 65, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 6,040 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 03). (Nos 139, fasc. 66, et 142, fasc. 68, sess. 1896. — M. Dellestable, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Darbot portant modification à la loi du 3 juillet 1895 sur la police sanitaire des animaux. (Nos 32 et 87, sess. 1896. — M. Darbot, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'unification des soldes aux colonies. (Nos 66 et 89, sess. 1896. — M. Jules Godin, rapporteur.)

2e délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle de lundi 30 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Ranc jusques et y compris M. Savary.

Tribunes. — Depuis M. Gouin jusques et y compris M. Le Breton.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la caisse d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes.

(Nommée le 27 mars 1896.)

1er bureau, M. Roger. — 2e bureau, M. Lourties. — 3e bureau, M. Dufoussat. — 4e bureau, M. Alfred Rambaud. — 5e bureau, M. Macherez. — 6e bureau, M. Poirrier (Seine). — 7e bureau, M. Félix Martin. — 8e bureau, M. Antoine Gadaud. — 9e bureau, M. Guyot.

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

(Nommée le 27 mars 1896.)

1er bureau, M. Paul Dutreil. — 2e bureau, M. Scheurer-Kestner. — 3e bureau, M. Legludic. — 4e bureau, M. Auguste Ollivier. — 5e bureau, M. Charles Forest. — 6e bureau, M. Francoz. — 7e bureau, M. Duchesne-Fournet. — 8e bureau, M. Cabart-Danneville. — 9e bureau, M. Le Royer.

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation.

(Nommée le 27 mars 1896.)

1er bureau. — MM. Pauliat, Antony Ratier.
2e bureau. — MM. Allègre, Georges Lesueur.
3e bureau. — MM. le baron de Lareinty, Taulier.
4e bureau. — MM. de Marcère, Alfred Rambaud.
5e bureau. — MM. Constans, Trarieux.
6e bureau. — MM. Poirrier (Seine), Edouard Millaud.
7e bureau. — MM. Isaac, Franck Chauveau.
8e bureau. — MM. de Freycinet, André Lavertujon.
9e bureau. — MM. Camille Jouffrault, Jules Cazot.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884, a nommé :

Président, M. Ernest Hamel.
Secrétaire et rapporteur, M. Antony Ratier.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à l'Exposition universelle de 1900, a nommé :

Président, M. de Freycinet.
Secrétaire, M. Charles Prevet.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre la réhabilitation applicable aux condamnés qui ont prescrit contre l'exécution de la peine, a nommé :

Président, M. Xavier Blanc.
Secrétaire, M. Tillaye.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Herbet ne figure pas dans le scrutin du 26 mars sur la première partie de l'amendement de MM. Carpentier-Risbourg, Coget et Dron (Impôt général sur le revenu); l'honorable membre avait effectivement voté « pour ».

M. le prince d'Arenberg, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » dans les scrutins du 26 mars, déclare avoir voulu voter « pour » l'amendement de MM. Guillemet et Bozérian; « contre » la première partie de l'amendement de MM. Carpentier-Risbourg, Coget et Dron; « contre » la priorité en faveur du sous-amendement de M. Pourquery de Boisserin; « contre » l'ensemble de l'amendement de MM. Carpentier-Risbourg, Coget et Dron, et « contre » l'ajournement au 19 mai.

M. Clament (Clément), porté comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 26 mars sur le sous-amendement de MM. Pourquery de Boisserin et Maurice-Faure (Impôt général sur le revenu), déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Ernest Bérard (Rhône) fait la même déclaration.

M. Lannes de Montebello, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le même scrutin, déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Ville, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin du 26 mars sur la priorité en faveur du sous-amendement de MM. Pourquery de Boisserin et Maurice-Faure (Impôt général sur le revenu), déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Bizouard-Bert, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » dans les scrutins du 26 mars sur l'amendement de MM. Guillemet et Bozérian et sur le sous-amendement de MM. Pourquery de Boisserin et Maurice-Faure (Impôt général sur le revenu), déclare avoir voulu voter « contre » dans le premier scrutin et « pour » dans le second.

Ordre du jour du lundi 30 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. (Nos 1867-1871. — M. Drake, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à continuer les travaux d'amélioration du port de Cherbourg et à prolonger la jetée de l'ouest d'une longueur de 560 mètres; 2° la proposition de loi de M. l'amiral Vallon et plusieurs de ses collègues, tendant à ne pas interrompre les travaux de défense du port de Brest et à donner aux digues en construction dans la rade l'étendue qui a été reconnue comme un minimum nécessaire dans le projet de loi précédemment voté par la Chambre des députés. (Nos 1297-1358-1450-1804. — M. l'amiral Vallon, rapporteur.)

3. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Nord pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres. (Nos 1339-1716. — M. Descubes, rapporteur.)

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

(La suite comme au numéro précédent.)

La séance du lundi 30 mars est la 41e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 43e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Braud jusques et y compris M. Chautemps.

Tribunes. — Depuis M. Defontaine jusques et y compris M. Dubois (Emile) (Nord).

Commission du budget.

Séance du 27 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Ant. Dubost, Siegfried, Delombre, Bouge, André Lebon, Lavertujon, Delpeuch, Chaudey, Cros-Bonnel, Jumel, Vogeli, Lasserre, Boudenoot, Charles-Roux, de Kerjégu, Krantz, Marty, Merlou, Plichon, Flandin, Georges Graux, Mougeot, Bazille, G. Berger, Fleury-Ravarin, Fouquet, Constant, Turrel.

Excusés : MM. Renault-Morlière, Pelletan, de Lasteyrie, Boucher.

Convocations du samedi 28 mars.

Commission du budget, à deux heures et demie.

Commission de l'armée, à trois heures et demie. — Local du 5e bureau.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Le 18 mai prochain, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rodez, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer auxiliaire et d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture de l'Aveyron et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des travaux publics.

Chômages fixés pour l'année 1896 sur les canaux et rivières canalisées du Nord et de l'Est.

CANAUX ET RIVIÈRES		DURÉE du chômage.	DATES de l'origine du chômage.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
A. — Voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais.					
Canal de Bourbourg		»	»	»	
Canal de Furnes		»	»	»	
Canal de Bergues		»	»	»	
Canal de la Colme	Haute-Colme	»	»	»	
	Basse-Colme	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Les eaux ne seront abaissées qu'au passage de l'écluse de Furnes.
Canal de Calais		»	»	»	
Rivière d'Aa	De Gravelines à l'écluse du Haut-Pont	»	»	»	
	Bief du Haut-Pont à Saint-Omer	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	Les eaux ne seront abaissées qu'au passage du pont Vert.
Canal de Neuffossé	De Saint-Omer à l'écluse des Fontinettes	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	
	De l'écluse des Fontinettes à Aire.	»	»	»	
Canal d'Aire	D'Aire à l'écluse de Cuinchy	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	L'écluse carrée d'Aire sera seule interdite à la navigation.
	De l'écluse de Cuinchy à Bauvin	»	»	»	
Rivière de la Lys	Bief du fort Saint-François	»	»	»	
	Bief de Cense à Witz	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Le bief de Cense à Witz sera abaissé de 1 mètre.
	De l'écluse de Cense à Witz à la frontière	»	»	»	
Canaux d'Hazebrouck		»	»	»	
Rivière de la Lawe		»	»	»	
Canal de la Deûle	Du fort de Scarpe à l'écluse de Don.	»	»	»	
	Écluse de Don	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Les bateaux pourront passer par l'ancienne écluse jusqu'à 1m35 d'enfoncement.
	Bief de la Barre	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	Les eaux ne seront abaissées qu'entre les points 40 k. 800 et 41 k. 900 au passage du pont et de l'ancienne écluse de Loos.
	De l'écluse de la Barre à Deulémont	»	»	»	
Canal de Roubaix	De Marquette à l'écluse du Trieste.	»	»	»	
	De l'écluse du Trieste à l'écluse du Galon-d'Eau	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Le bief de partage et le bief du Nouveau-Monde seront maintenus en eau.
	de l'écluse du Galon-d'Eau à la frontière	»	»	»	
Canal de Lens	bief supérieur	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	
	De l'écluse n° 1 à Courrières	»	»	»	
Rivière de Scarpe, d'Arras à Mortagne		»	»	»	
Canal de la Sensée, de Courchelettes à Étrun		»	»	»	
B. — Ligne de Mons à Paris.					
Canal de Mons à Condé	Bief de Thivencelles	»	»	»	
	Bief de Gœulzin	10 jours.	15 juin.	25 juin.	
Bas-Escaut (de la frontière à Condé)		16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Les biefs d'Hergnies et de Rodignies seront maintenus alternativement en eau.
Moyen-Escaut	De Condé à Trith-Saint-Léger	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	Le bief de la Folie sera maintenu en eau.
	De Trith-Saint-Léger à Iwuy	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	Seront maintenus alternativement en eau : 1° Les biefs de Trith, d'Haulchin et de Denain ; 2° Les biefs de Neuville et du Pont-Malin
Haut-Escaut (d'Iwuy à Cambrai)		30 jours.	15 juin.	15 juillet.	Les biefs d'Iwuy, de Thun l'Evêque et d'Erre seront maintenus alternativement en eau.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'origine du chômage.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
Canal de Saint-Quentin (Versant de l'Escault), de Cambrai à l'écluse du Bosquet	25 jours.	15 juin.	10 juillet.	Les biefs de Proville, de Marcoing, de Vaucelles et d'Honnecourt seront maintenus en eau.
Canal de Saint-Quentin (Bief de partage), de l'écluse du Bosquet à l'écluse de Lesdins	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
Canal de Saint-Quentin (Versant de la Somme et de l'Oise) — De l'écluse de Lesdins à l'écluse du Moulin-Brûlé	25 jours.	15 juin.	10 juillet.	Les biefs d'Omissy et de Moulin-Brûlé seront maintenus alternativement en eau.
Canal de Saint-Quentin (Versant de la Somme et de l'Oise) — Biefs de Saint-Quentin et de Fontaine	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
Canal de Saint-Quentin (Versant de la Somme et de l'Oise) — De l'écluse de Fontaine à l'écluse de Fargniers inférieure	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	Les biefs de Jussy, de Mennessis, de Voyaux et de Fargniers supérieur seront maintenus alternativement en eau.
Canal de Saint-Quentin (Versant de la Somme et de l'Oise) — De l'écluse de Fargniers inférieure à l'écluse de Chauny	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	Le bief de la rivière d'Oise à Chauny sera maintenu en eau.
Canal latéral à l'Oise, de Chauny à Janville	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
Rivière d'Oise canalisée — De Janville à Creil	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	Les bateaux chargés pourront rester à flot dans les parties profondes des biefs.
Rivière d'Oise canalisée — De Creil à Pontoise	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
Rivière d'Oise canalisée — De Pontoise à Conflans-Sainte-Honorine	»	»	»	
Seine, de Conflans-Sainte-Honorine à Paris	»	»	»	Du 1er au 11 août, le bief de Suresnes sera abaissé de 0m85 et tenu au mouillage de 2m35.
Canal Saint-Denis, de la Briche à la Villette	15 jours.	25 juin.	10 juillet.	Le bassin de la Villette restera en eau.
Canal Saint-Martin — 1re et 2e écluses	30 jours.	25 juillet.	24 août.	Les bassins de la Villette et de l'Arsenal seront maintenus en eau.
Canal Saint-Martin — De la 2e écluse à la Seine	10 jours.	25 juillet.	4 août.	
C. — Ligne de Charleroi à Paris.				
Sambre canalisée, de la frontière belge à Landrecies	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Les biefs d'Hachette et d'Hautmont seront maintenus en eau.
Canal de la Sambre à l'Oise, de Landrecies à la Fère	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Seront maintenus en eau les biefs n° 10 (Vénérolles); n° 16 (Tupigny); n° 19 (Vadencourt); n° 24 (Bernot), et n° 32 (Moy-Hamégicourt). Les bateaux chargés pourront, en outre, stationner dans les parties profondes du bief de partage.
Canal de Saint-Quentin, Canal latéral à l'Oise, Rivière d'Oise canalisée, Seine, Canal Saint-Denis, Canal Saint-Martin	Voir la ligne de Mons à Paris			
D. — Ligne de Picardie.				
Canal de la Somme (1re section) — De l'écluse de Saint-Simon à l'écluse de Sormont	22 jours.	15 juin.	7 juillet.	Tous les biefs seront maintenus en eau.
Canal de la Somme (1re section) — De l'écluse de Sormont à l'écluse de Méricourt	»	»	»	
Canal de la Somme (1re section) — De l'écluse de Méricourt à l'écluse d'Amiens	15 jours.	22 juin.	7 juillet.	
Canal de la Somme (2e section) — De l'écluse d'Amiens à l'écluse de Montières	»	»	»	
Canal de la Somme (2e section) — De l'écluse de Montières à l'écluse de Long	15 jours.	22 juin.	7 juillet.	
Canal de la Somme (2e section) — De l'écluse de Long à Saint-Valéry	»	»	»	
E. — Ligne des Ardennes.				
Canal des Ardennes — De Pont-à-Bar à Semuy	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Les biefs de Vouziers, de Rilly, de Givry, de Biermes, de Nanteuil, d'Asfeld et de Vieux-les-Asfeld seront maintenus en eau.
Canal des Ardennes — De Semuy à Vieux-les-Asfeld	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	
Canal des Ardennes — Embranchement de Semuy à Vouziers	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	
Canal latéral à l'Aisne — De Vieux-les-Asfeld à Berry-au-Bac	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Les bateaux chargés pourront rester à flot dans le large de Maizy (bief de la Cendrière) et dans le large de Vailly (bief de Celles).
Canal latéral à l'Aisne — De Berry-au-Bac à l'écluse de la Cendrière	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
Canal latéral à l'Aisne — De l'écluse de la Cendrière aux écluses de Celles	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	
Aisne canalisée, de Celles à l'Oise	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Les bateaux chargés pourront rester à flot dans les parties profondes des biefs.
Canal de l'Oise à l'Aisne, d'Abbécourt à Bourg	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	Les biefs compris entre les écluses 2 et 3, 7 et 8 seront maintenus en eau.

CANAUX ET RIVIÈRES		DURÉE du chômage.	DATES de l'origine du chômage.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
F. — Ligne de Metz et de Strasbourg à Paris.					
Moselle canalisée, de la frontière à Frouard		16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Le bief de Pont-à-Mousson sera maintenu en eau.
Canal de la Marne au Rhin	De la frontière à Frouard	10 jours.	15 juin.	25 juin.	La partie du canal comprise entre Frouard et Lanéuveville pourra être maintenue en eau ainsi que les biefs nos 16 à 21 du versant de la Meurthe.
	De Frouard à Troussey	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Les biefs nos 28 et 29 du versant de la Moselle pourront être maintenus en eau.
	De Troussey à Demange-aux-Eaux.	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	L'embranchement d'Houdelaincourt sera maintenu en eau.
	De Demange-aux-Eaux à Vitry-le-le-François	16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Les biefs nos 8 à 11, 15 et 16, 18 et 19, 24 et 25, 27 et 28, 35 et 36, 39, 43, 46, 48, 58 et 69 pourront être maintenus en eau.
Canal de la Haute-Marne	De Vitry-le-François à l'écluse de Güe	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	
	De l'écluse de Güe à l'écluse de Rouvroy	15 jours.	15 juin.	30 juin.	
	Embranchement de Saint-Dizier à Vassy	8 jours.	15 juin.	23 juin.	La navigation ne sera interrompue que de l'écluse du Pont-Varin à l'écluse du Chatellier ainsi qu'en aval de l'écluse de Moslains.
Canal de la Marne à la Saône. (Versant de la Marne et bief de partage.)	De l'écluse de Rouvroy à l'écluse de Gudmont	15 jours.	15 juin.	30 juin.	
	De l'écluse de Gudmont à l'écluse de Vouécourt	47 jours.	15 juin.	1er août.	
	De l'écluse de Vouécourt à Heuilley-Cotton	78 jours.	15 juin.	1er septemb.	
Canal de la Marne à la Saône (versant de la Saône), de Fontaine-Française à la Saône		»	»	»	
Canal latéral à la Marne, de Vitry-le-François à Dizy		20 jours.	15 juin.	5 juillet.	
Canal de l'Aisne à la Marne, de Berry-au-Bac à Condé-sur-Marne		20 jours.	15 juin.	5 juillet.	
Rivière de Marne	Ligne principale : d'Epernay à Charenton	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	
	Rivière du Grand-Morin	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	
G. — Ligne de la Meuse à la Saône.					
Canal de l'Est (branche Nord), Meuse canalisée, de la frontière à Troussey		16 jours.	15 juin.	1er juillet.	Seront maintenus en eau les biefs de Montigny, Donchery, Glaires, Sedan, Mouzon, Pouilly, Stenay, Dun, Varinvaux, Consenvoye, Samogneux, Verdun amont, Houdainville, Dieue, Troyon, Lacroix, Rouvrois, Kœur, Vadonville et Commercy. Les bateaux chargés pourront, en outre, rester à flot dans les parties profondes des biefs.
Canal de la Marne au Rhin, de Troussey à Toul (Voir la ligne de Metz et de Strasbourg à Paris.)		16 jours.	15 juin.	1er juillet.	
Canal de l'Est (branche Sud)	Ligne principale : de Toul à Messein	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	Le bief de Messein pourra être maintenu en eau.
	Ligne principale : de Messein à Flavigny	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
	Ligne principale : de Flavigny à Corre.	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
	Branche de Messein, de Messein à Laneuveville	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	
	Branche d'Epinal, de Golbey à Epinal	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bateaux sont autorisés à circuler, à leurs risques et périls, au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur d'eau suffisante dans les biefs. — Les eaux ne seront d'ailleurs baissées que dans les biefs où il y aura absolue nécessité de le faire, et aussitôt après l'achèvement des travaux on commencera à remettre les eaux dans ces biefs.

Paris, le 26 mars 1896.

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Chômages fixés pour l'année 1896 sur les canaux et rivières canalisées de la région du Centre.

DÉSIGNATION DES LIGNES	INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'origine du chômage.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
Ligne de Paris à Lyon par la Bourgogne..	Seine..... Traversée de Paris (1).....	»	»	»	(1) Du 1er au 11 août, la tenue du bief de Paris sera abaissée de 0m85 sans interruption de la navigation.
	Seine..... De Paris au barrage de Port-à-l'Anglais.....	»	»	»	
	Seine..... Du barrage de Port-à-l'Anglais au barrage d'Evry	10 jours.	1er septemb.	11 septemb.	
	Seine..... Du barrage d'Evry au barrage de Varennes....	»	»	»	
	Seine..... Du barrage de Varennes à Montereau.....	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	
	Yonne, de Montereau à Laroche.....	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	
	Canal de Bourgogne..... De Laroche à Tonnerre.....	»	»	»	
	Canal de Bourgogne..... Do Tonnerre à Saint-Jean-de-Losno.....	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	
	Saône, de Saint-Jean-de-Losne à Lyon et traversée de Lyon....	»	»	»	
Annexes.....	Seine, de Montereau à Marcilly.....	24 jours.	1er septemb.	25 septemb.	
	Canal de la Haute-Seine, de Marcilly à Troyes.....	21 jours.	7 septemb.	28 septemb.	
	Seille.....	»	»	»	
	Canal de Pont-de-Vaux.....	»	»	»	
Ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais.....	Seine..... Traversée de Paris (1).....	»	»	»	
	Seine..... De Paris au barrage de Port-à-l'Anglais.....	»	»	»	
	Seine..... Du barrage de Port à-l'Anglas au barrage d'Evry	10 jours.	1er septemb.	11 septemb.	
	Seine..... Du barrage d'Evry à Saint-Mammès.....	»	»	»	
	Canal du Loing.....	31 jours.	22 juillet.	22 août.	
	Canal de Briare.....	31 jours.	22 juillet.	22 août.	
	Canal latéral à la Loire.....	45 jours.	16 juillet.	30 août.	
	Canal du Centre et rigole d'Arroux.....	10 jours.	1er août.	11 août.	
	Saône, de Chalon-sur-Saône à Lyon et traversée de Lyon.....	»	»	»	
Annexes.....	Canal d'Orléans.....	31 jours.	22 juillet.	22 août.	
	Canal de Berry..... 1re et 2e branches et partie de la 3e branche comprise entre Fontblisse et l'écluse du Moulin-Prunier.....	31 jours.	1er août.	1er septemb.	
	Canal de Berry..... Partie de la 3e branche comprise entre l'écluse du Moulin-Prunier et Marseille-les-Aubigny.	45 jours.	16 juillet.	30 août.	
	Cher canalisé et canal de jonction du Cher à la Loire.....	30 jours.	1er août.	31 août.	
	Canal de Roanne à Digoin.....	62 jours.	20 juin.	21 août.	
	Canal de la Sauldre.....	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
Ligne de Paris à Lyon par Auxerre et le canal du Nivernais.	Seine..... Traversée de Paris (1).....	»	»	»	
	Seine..... De Paris au barrage de Port-à-l'Anglais.....	»	»	»	
	Seine..... Du barrage do Port à-l'Anglais au barrage d'Evry	10 jours.	1er septemb.	11 septemb.	
	Seine..... Du barrage d'Evry au barrage de Varennes.....	»	»	»	
	Seine..... Du barrage de Varennes à Montereau.....	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	
	Yonne..... Do Montereau à Larocho.....	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	
	Yonne..... De Laroche à Auxerro.....	21 jours.	1er septemb.	22 septemb.	
	Canal du Nivernais..... D'Auxerre à l'écluse d'Yonne n° 24.....	45 jours.	16 août.	30 septemb.	
	Canal du Nivernais..... De l'écluse d'Yonne n° 24 à Decize.....	45 jours.	16 juillet.	30 août.	
	Canal latéral à la Loire.....	45 jours.	16 juillet.	30 août.	
	Canal du Centre et rigolo d'Arroux.....	10 jours.	1er août.	11 août.	
	Saône, de Chalon-sur-Saône à Lyon ot traversée de Lyon.....	»	»	»	
Ligne de Paris à la frontière allemande.....	Seine..... Traversée de Paris (1).....	»	»	»	
	Seine..... De Paris au barrage de Port-à-l'Anglais.....	»	»	»	
	Seine..... Du barrage de Port-à-l'Anglais au barrage d'Evry	10 jours.	1er septemb.	11 septemb.	
	Seine..... Du barrage d'Evry au barrage de Varennes....	»	»	»	
	Seine..... Du barrage de Varennes à Montereau.....	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	
	Yonne, do Montereau à Laroche.....	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	
	Canal de Bourgogne..... De Laroche à Tonnerre.....	»	»	»	
	Canal de Bourgogne..... De Tonnerre à Saint-Jean-de-Losne	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	
	Saône, de Saint-Jean-de-Losne à Saint-Symphorien.....	»	»	»	
	Canal du Rhône au Rhin.....	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	
Jonction du réseau du Centro avec le réseau de l'Est...	Saône..... De Saint-Jean-de-Losne à Auxonne.....	»	»	»	
	Saône..... D'Auxonne à Gray.....	21 jours.	22 juin.	13 juillet.	
	Saône..... De Gray à Corre.....	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
	Canal de l'Est. Branche sud. De Corre à Flavigny et embranchemont d'Epinal.....	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
	Canal de l'Est. Branche sud. De Flavigny à Messein.....	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	
	Canal de l'Est. Branche sud. De Messein à Toul.....	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	
	Canal de l'Est. Embranchement de Nancy : de Messein à Laneuveville.....	20 jours.	15 juin.	5 juillet.	
	Canal de Givors.....	30 jours.	1er septemb.	1er octobre.	

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bateaux sont autorisés à circuler, à leurs risques et périls, au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur d'eau suffisante dans les biefs. — Les eaux ne seront d'ailleurs baissées que dans les biefs où il y aura absolue nécessité de le faire, et aussitôt après l'achèvement des travaux on commencera à remettre les eaux dans ces biefs.

Paris, le 26 mars 1896.

Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Chômages fixés pour l'année 1896 sur les canaux et rivières canalisées de la région de l'Ouest.

INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'origine du chômage.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
Vire canalisée	32 jours.	15 juillet.	16 août.	
Canal de Vire-et-Taute	32 jours.	15 juillet.	16 août.	
Rivière de Taute et affluents	32 jours.	15 juillet.	16 août.	
Rivière de Douves et affluents	32 jours.	15 juillet.	16 août.	
Mayenne	25 jours.	21 juillet.	15 août.	
Oudon	25 jours.	21 juillet.	15 août.	
Sarthe	15 jours.	1er août.	16 août.	
Loir	15 jours.	1er août.	16 août.	
Thouet	»	»	»	
Canal de la Dive et du Thouet — De Pas-de-Jeu à l'écluse de Douvy	15 jours.	1er août.	16 août.	
Canal de la Dive et du Thouet — De l'écluse de Deniau à la Loire	15 jours.	16 août.	31 août.	
Canal de Nantes à Brest (1re section) — De l'écluse de la Paudais à celle de Barel	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
Canal de Nantes à Brest (1re section) — Le reste de la section	»	»	»	
Canal de Nantes à Brest (2e section) — De la Maclais à Coëtprat	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
Canal de Nantes à Brest (2e section) — De Coëtprat à Pontivy	31 jours.	1er juillet.	1er août.	
Canal de Nantes à Brest (2e section) — De Pontivy à Guerlédan	20 jours.	12 juillet.	1er août.	
Canal de Nantes à Brest (2e section) — De Guerlédan à Châteaulin	31 jours.	1er juillet.	1er août.	
Canal du Blavet	20 jours.	12 juillet.	1er août.	
Vilaine canalisée — De Cesson à Malon	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
Vilaine canalisée — Le reste de la rivière	»	»	»	
Canal d'Ille-et-Rance et Rance canalisée — De Rennes à l'écluse d'Evran	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
Canal d'Ille-et-Rance et Rance canalisée — De l'écluse d'Evran à celle de Pont-Perrin	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
Canal d'Ille-et-Rance et Rance canalisée — De l'écluse de Pont-Perrin à celle de Léhon	»	»	»	
Canal d'Ille-et-Rance et Rance canalisée — De l'écluse de Léhon à celle du Châtelier	4 jours.	6 août.	10 août.	
Sèvre Nantaise	»	»	»	
Canal de Luçon	10 jours.	15 mai.	25 mai.	Dates approximatives.
Vendée	122 jours.	15 juin.	15 octobre.	Éventuellement.
Canal du Mignon	»	»	»	
Sèvre-Niortaise	»	»	»	
Vieille-Autise	122 jours.	1er juin.	1er octobre.	Eventuellement.
Canal de Marans à la Rochelle	»	»	»	
Charente	»	»	»	
Boutonne	»	»	»	
Canal de la Charente à la Seudre	»	»	»	

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bateaux sont autorisés à circuler, à leurs risques et périls, au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur d'eau suffisante dans les biefs. — Les eaux ne seront d'ailleurs baissées que dans les biefs où il y aura absolue nécessité de le faire, et aussitôt après l'achèvement des travaux on commencera à remettre les eaux dans ces biefs.

Paris, le 26 mars 1896.

Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Chômages fixés pour l'année 1896 sur les canaux et rivières canalisées de la région du Midi.

INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	ÉPOQUE de l'origine du chômage.	ÉPOQUE de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
Dordogne	»	»	»	
Vézère	»	»	»	
Isle — Département de la Dordogne	25 jours.	26 août.	20 septembre.	
Isle — Département de la Gironde	»	»	»	
Lot	31 jours.	1er août.	1er septembre.	
Tarn	»	»	»	
Baïse	16 jours.	16 août.	1er septembre.	

INDICATION DES CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATES de l'origine du chômage.	DATES de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
Canal latéral à la Garonne	»	»	»	
Canal du Midi	»	»	»	
Robine de Narbonne	»	»	»	
Canal du Rhône à Cette	»	»	»	
Canal du Lez	»	»	»	
Canal de Lunel	»	»	»	
Canal de Bourgidou	61 jours.	15 mai.	15 juillet.	
Canal de Sylvéréal	61 jours.	15 mai.	15 juillet.	
Canal d'Arles à Bouc	»	»	»	

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les bateaux sont autorisés à circuler, à leurs risques et périls, au delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation, partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur d'eau suffisante dans les biefs. — Les eaux ne seront d'ailleurs baissées que dans les biefs où il y aura absolue nécessité de le faire, et aussitôt après l'achèvement des travaux on commencera à remettre les eaux dans ces biefs.

Paris, le 26 mars 1896.

Le ministre des travaux publics,
ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

PROFESSORAT COMMERCIAL

Les concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce de garçons et de filles seront ouverts, en 1896, le lundi 8 juin. Les épreuves écrites de ces concours, qui sont éliminatoires, auront lieu, dans chaque préfecture, à la date précitée ; les épreuves orales et pratiques auront lieu à Paris le lundi 6 juillet.

A ces épreuves orales, les traductions de français en langue étrangère porteront sur le texte suivant : *Francinet*, par Bruno (livre de l'élève), chapitres 137 à 153 inclusivement, et le sujet de la leçon sur la géographie commerciale sera choisi dans les notions générales de géographie physique ou dans la géographie des deux Amériques.

Le nombre de certificats mis au concours est fixé à cinq pour les aspirants et à trois pour les aspirantes.

Les candidats doivent compter au moins deux ans d'enseignement dans les écoles publiques ou privées et être âgés de vingt et un ans au moins au moment de leur inscription, qu'ils doivent directement demander, avant le 1er juin, au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

La direction du personnel et de l'enseignement technique (bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle, remet ou envoie aux candidats le programme des connaissances exigées, ainsi que le règlement déterminant les traitements et avantages accessoires dont jouit le personnel enseignant des écoles pratiques de commerce.

Il n'y aura point, en 1896, de concours d'admission pour les sections normales préparatoires au même professorat.

Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat

Les concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat auront lieu cette année le lundi 5 octobre.

Les demandes doivent être adressées aux directeurs de ces établissements avant le 20 septembre.

Ne peuvent prendre part à ces concours que les jeunes gens ayant eu seize ans au moins au 1er janvier ou ayant obtenu une dispense d'âge qui est accordée seulement à des candidats âgés de seize ans au moins au 1er juillet.

Des exemplaires du règlement et des programmes d'admission sont remis ou adressés aux personnes qui en font la demande au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique. — Bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

A partir du 1er avril prochain, le poids des colis postaux à destination du Portugal pourra atteindre 5 kilogr. sans augmentation du prix de transport. Toutefois, les envois de la catégorie de 3 à 5 kilogr. seront acheminés exclusivement par la voie de Bordeaux et des paquebots-poste français. (Départs : les 5 et 20 de chaque mois.)

Quant aux colis pour le Portugal qui devront transiter par l'Espagne, ils ne pourront, comme précédemment, dépasser le poids maximum de 3 kilogr.

INFORMATIONS

M. A. Brochet soutiendra, devant la faculté des sciences de Paris, le 14 avril, à huit heures et demie (salle M.), pour obtenir le grade de docteur ès sciences physiques, les deux thèses suivantes :

1re thèse. — Action du chlore sur les alcools de la série grasse.

2e thèse. — Propositions données par la faculté.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 24 mars.

Sachy (Jean-Baptiste-Alphonse), limonadier, rue du Faubourg-Saint-Martin, 148 *ter*. — Synd. prov., M Bonneau, 6, rue de Savoie.

Schillinger, épicier, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Porée (Eugène), mécanicien et md de vélocipèdes, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Lesage, 48, rue Jacob.

Delpuech (François), ancn restaurateur, 5, rue de Vaugirard. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Joly (Jean), md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Thévenin, md de vins, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Chemins de fer de l'Est.

Fêtes de Pâques. — Train d'excursion de Paris à Belfort et à Petit-Croix. — Le jeudi 2 avril, la compagnie des chemins de fer de l'Est mettra en marche, au départ de Paris pour Belfort et Petit-Croix, un train spécial d'excursion à prix très réduits, composé de voitures de 3e classe, dont le retour aura lieu dans la soirée du 8 avril.

Ce train prendra des voyageurs pour certaines stations comprises entre Vendeuvre inclus et Petit-Croix.

Les prix des billets d'aller et retour, dont le nombre est limité, sont les suivants : pour Vendeuvre et Chaumont, 11 fr.; — Langres-Marne, Vesoul, Belfort et Petit-Croix, 16 fr. 50.

Chemins de fer de l'Ouest.

Fêtes de Pâques. — A l'occasion des fêtes de Pâques, la compagnie de l'Ouest reprendra, à partir du lundi 30 mars 1896, l'émission des billets ci-après :

1° Billets dits de « Bains de mer », valables habituellement, au départ de Paris, du jeudi soir au lundi ou au mardi, et, au départ des gares de la province, du vendredi ou du samedi au lundi;

2° Billets d'excursion au Mont Saint-Michel, au départ de Paris et des gares de la province.

Les billets précités, délivrés du lundi 30 mars au dimanche 12 avril, seront exceptionnellement valables au retour jusqu'au jeudi 16 avril inclusivement les coupons de retour des billets dits de « Bains de mer » ne pourront être utilisés, au plus tôt, que le 5 avril).

En outre, les billets d'aller et retour ordinaires délivrés du 30 mars au 15 avril par toutes les gares du réseau (au dela de Gisors, Mantes, Houdan et Rambouillet) sur Paris, et *vice versa*, seront également valables au retour jusqu'au 16 avril inclusivement.

Enfin, les autres billets d'aller et retour ordinaires (non compris ceux délivrés sur les lignes de banlieue) seront valables du 4 au 7 avril inclusivement.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Vendredi 27 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 40 35 30 40	en liq.				
			fin ct.	101 40	101 50	101 35	101 47½
			Pe fin c.		d1f	101 50	d50
			Pe fin c.	101 60	101 65 d25		d10
			Pe fin p.		d1f	101 95	102 d50
			Pe fin p.	102 20	102 25 d25		d10
Avril 91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f	en liq.				
			fin ct.	100 97½			101
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr. 96	3 ½ % 1894	106f 105f 90 85 106f	en liq.				
			fin ct.	106	106	105 90	106
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		11f		d50
			Pe fin p.		d25		
			Pe fin c.		d25		
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f					
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct.				
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 50 566	fin ct.				
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	436 435 75 435	fin ct.				
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	422 421	fin ct.				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 50 112	fin ct.				
			en liq.				
Oct. 95	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50 580	fin ct.				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	577 50 578 578 50 579	fin ct.				
Mars 96	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	418 417 75	fin ct.				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 105 75	en liq.				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	3 2 381 75	fin ct.				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 25	Pe fin c.				
			en liq.				
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	414	fin ct.				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq.				
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	502	fin ct.				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f 50 93f 25	au 31	93 75			92 50
			Pe au 31		d5f		d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	590	en liq.				
			au 10				
			en liq.				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct.				
			Pe fin c.		d50		d40
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	795	en liq.				
			au 31	795			796 25
			Pe au 31		d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	600	en liq.				
			au 31				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq.				
			au 31				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq.				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f 50 35f 25 35f	au 31	35			
			Pe au 31				
Janv. 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé	575 574 574 50	en liq.				
	(ex-coupon 6)		au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)	875	en liq.				
			au 31				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 f. p. (nom.).	420	en liq.				
			au 31				

JOUIS.	Vendredi 27 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Janv. 96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	630 634 635	en liq.				
			fin ct.	630	632 50	630	631 25
			Pe fin c.		d10		d20
			Pe fin c.		d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.		645 d10		d5f
Févr. 96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404 403	fin ct.				
Mars 96	d° com^ne 79, 3%, r. 500f, t. p.	505 504 50 505	fin ct.				
d°	d° d° titres estamp.	473 472 50	fin ct.				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	501 75 501 25	fin ct.				
Mars 96	d° com^ne 80, 3%, r. 500f, t. p.	499 498 25	fin ct.				
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct.				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502 501 75	fin ct.				
d°	d° 5me r. 100f, t. p.	101	fin ct.				
d°	d° com^ne 91, 3%, r. 400f, t. p.	400 50 400 400 50	fin ct.				
Janv. 96	d° com^ne 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	506	fin ct.				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	502	fin ct.				
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 1 50 fr. p.	479 478	en liq.				
d°	Bons 100 f., lots 87, au port.		fin ct.				
d°	d° d° nominat.		fin ct.				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	64f 50 65f 64f 75	fin ct.				
d°	d° d° nominat.		fin ct.				
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563 25 563	en liq.				
			fin ct.				
Mars 96	d° 3%, 1 81, remb. 500 fr. t. p.	445	fin ct.				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom).	570	en liq.				
			au 31				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p. ex-coupon 21)	727 50 728 50 730f	en liq.				
			au 31				
Mars 96	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 51)	765	au 31	765	765	762 50	765
			Pe au 31		d10		d5f
d°	d° actions libérées	765	Pe au 15		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	50f 50f 50 51f 52f 52f 50	en liq.				
			au 31	50			51 25
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	324 50 323 50	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	512 50	en liq.				
			au 31	515	515	512 50	515
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq.				
			au 31				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	595	en liq.				
			au 31	593 75			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 96 ex-4e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	105	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)	181	en liq.				
			au 31				
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	160 162	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.		au 31				
			en liq.				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180	au 31				
			en liq.				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 31				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	732	en liq.				
			fin ct.				
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)	460 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Départementaux (Cie de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.	692 50 690	en liq.				
ex-c. 13			fin ct.				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	451 450	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	451	en liq.				
			fin ct.				

JOUIS.	Vendredi 27 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Génle des Ch. de fer, obl. 3%. r. 500f r. (gar.).	445 50	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	dº obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	416	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	964 962	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d10
Mai 95.	dº act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	444 50	en liq..				
Déc 95.	dº obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.	665	fin ct...				
dº	dº dº dº réduites à 4½%.	65 655 50	en liq..				
dº	dº dº 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469 468 50 468	fin ct...				
			en liq..				
Mars 96	dº dº 3% nouv., r. 500f, dº	466 466 25	fin ct...				
			en liq..				
Janv 96	dº dº Ardennes 3%. r. 500f, dº.	463	fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	476 75	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1550 1549 1548 1547 1545	en liq..				
			fin ct...	15 5	1550	154	1545
			Pe fin c.			d20	d10
Oct. 95.	dº obl. Paris-Lon, 5%, r. 1250 fr.		en liq..				
			fin ct...				
dº	dº dº 1855, 3%, remb. 500 fr.		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	dº dº Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Midi).	469 75	en liq..				
			fin ct...				
dº	dº dº Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garant. par l'Etat).	468 467 50	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	dº dº Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq..				
			fin ct...				
dº	dº dº dº 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	dº dº Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	468	en liq..				
			fin ct...				
dº	dº dº dº 1857, 3%, r. 500f.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	dº dº Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 62.. f., gar. par l'Et.)	650	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	dº dº dº 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. par l'Et.).	467	en liq..				
			fin ct...				
dº	dº dº Paris-Lyon Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	469 25 469	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	dº dº dº 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	472 472 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	dº dº Rhône-et-Loire 4%, r. 625 fr.	644 50	en liq..				
			fin ct...				
dº	dº dº dº 3%, r. 50 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	dº dº Vict.-Eman. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).	1270 1268 1267 1266	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.			20	d10
			en liq..				
dº	dº obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et	463	fin ct...				
Oct. 95	dº obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amort. sgt. p. l'Etat.	472 472 50 471	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	1785 1782 1780 1785 ..	en liq..				
			fin ct...				
dº	dº obl. 3%, rembours. 500 fr.	475 50 475	en liq..				
Oct. 95.	dº dº 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	434	fin ct...				
dº	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	471	en liq..				
			fin ct...				
dº	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1595 1592 50 1591	en liq..				
			fin ct...				
dº	dº act. de jouis. (ex-coup. 87).	1147 50	Pe fin c.			d 0	d10
			fin ct...				
Janv. 96	dº oblig. 3%, remb. 500 fr...	47 25	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	dº dº 1884, 3%, remb. 500 f.	47 50 475 25	en liq..				
			fin ct...				
dº	dº dº 2½ 895 remb. 500 fr.	412	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	dº dº Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1100	en liq..				
			fin ct...				
			Pe fin c.				d10

JOUIS.	Vendredi 27 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%. r. 500f (int. gar.).	468 50	fin ct...				
Oct. 95	dº dº 3% nouv.. r. 500f (dº)..	475	en liq..				
Janv 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		fin ct...				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	611 610	fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5f
Mars 96	dº obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	450 448	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de fer et t.), ob. 3%, r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	466 50	en liq..				
			fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé.. (Gar. de l'Etat ou des dépts).	225	fin ct...				
			Pe fin c.			d10	d5f
			en liq..				
Oct. 95.	dº obl. 3%, r. 500 fr. (dº)	440 50	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 11).	410	au 31..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr.. t. p. (ex-c. 22).	575	au 31..				
dº	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1875 1880 1885	au 31..				
Janv. 96	Fauxet Eclairage (Soc. Lyonnaise des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 19).		en liq..				
			au 31..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger. act. 500 fr., t. p.	670	au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé. (ex-coupon 73)	1120 1115	au 31.	1115			1118 75
			Pe au 31			d10	d5f
			en liq..				
Avril 95	dº act. de jouiss. (ex-c. 23).	830	au 31..				
			Pe au 31			d10	d5f
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé..... (ex-coupon 63)	331	au 31..	332 50			
			Pe au 31			d10	d5f
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	650	au 1..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1117	au 3 ..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		Pe au 31			d10	d5f
			Pe au 15			d10	d5f
			en liq..				
Juill. 95	dº act. de jouiss. (ex-c. 20).	531 530	au 31..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	532 531	au 31..				
			Pe au 31			d10	d5f
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..	183 185 25	au 31..				
			en liq..				
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.		au 3 ..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	dº act. de jouiss. (ex-c. 1)..		au 31..			d10	d5f
Nov. 95.	Métaux (Compie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	495 4 4 50 492 490	au 31..				
			Pe au 31			d10	d5f
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	335	au 31..				
Juill. 88	Canal Maritime de Corinthe (Cie internationale). act. 500 fr., t. p..	11f	en liq..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		au ..				
dº	Canal Interocéanique (Cie universelle du). act.. 500 fr., tout payé.	8f 7f50	Pe au 31			d10	d5f
	(ex-coupon 15) (en liq.)		Pe au 15				
			en liq..				
Déc. 88.	dº obl. à lots, t. p. à la répartion.	145 50	au 31..				
			en liq..				
...	dº dº 210 fr. payés....	200	au 1..				
			en liq..				
...	dº Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	149	au 31..	148 75			
			Pe au 31			45f	d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	32 6	au 1..	240	3 4 50	2 7 50	237 50 d20
			Pe au 1			d10	
			Pe au 15	72 50	0	d10	d5f
			Pe au 30			d10	3290 d20
Janv. 96	dº Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1270	au 1..				
			Pe au 31			d10	d5f
Mars 96	dº Bons Trent., 3%, r. 125 f.	125	au 3 ..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au ..				
	Gouvernement Égyptien)...	2197 50 219 2192 50 2200	Pe au 31			d10	d20
Janv. 96	dº Cinquièmes (ex-coupon 2..).	444 440	au 1..				

JOUIS.	Vendredi 27 Mars	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	525	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
			P. au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (C. Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85f 89f 85f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	85 ..	... .	... ..	... ..
			P. au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
Janv. 96 ex-répo	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	140 145	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			P. au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100 £ de capital.	110 20 40 C. 500 £	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200 £ —	... . C. 1000 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob. ig.	... ...	P. au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fl. 2f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		194 90	P. au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	194 30 35	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% 1895, 1re série 60f. d. r.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 0 fr. —	101 60 .. C. 6f 101 60	P. au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 3f 101 60	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	... . .. C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 60 fr. rente.	101 70 .. C. 6f 101 70	P. au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 30 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.....	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 20 fr. rente.	... ... C. 6f	P. au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 15 fr. —	... ... C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	95f 55 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	. .. Obl. 100 £	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88, obl. 1000 £ —	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	P. au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 100 £ —	80f 79f 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% 1889, obl. 1000 £ capl	.. ..	au 31..	71 90	72	71 80	72 ..
...	d° d° 500 £ —	.. ..	P. au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 100 £ —	79f 25	P. au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	103	au 31..	102 95	... .	... ..	... ..
			P. au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État Indép^t du). Lots 1888.	86f 25 86f 50 87f	au 31..	86 25	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Danemar^k. 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 35	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 25 10 103	P. au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500 fr. de capital..	103 75 80 85	au 31..	103 90	... .	... ..	104 ..
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500 f capl	100 75 80	au 31..	100 95	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.		P. au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
	1878, conv. à 4½ % à partir du		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	105	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £	P. au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. h. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	P. au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	... .	au 31..	62 35	62 37½ ...	62 35	62 35
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	65f	P. au 31	... ..	... .. d1f	62 50	... .. d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	365 362 360 362	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		310 50 309 308	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Gr^d-Duché, 3½ %, 89.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	P. au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d25
...	de 20 ans de l'éch^e (Tit. de 6170f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	230 231 232	au 31..	232 50	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	P. au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Vendredi 27 Mars	AU COMPTANT		A TERME: Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	163 50	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103	P. au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl. —	102 95 103 102 95	P. au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½ %, or, 89 (n. ch. fl. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	105 105 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	82 60	82 75 ...	82 45	82 60
...	Coup. 500 fr. —	... .	P. au 31	... ..	... .. d1f	. ..	82 95 d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	82f 90 60	P. au 31	82 80	83 15 d25	.. ..	.. .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	P. au 15	.. ..	83 30 d1f	83 70	83 40 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r,	82f 10	P. au 15	.. ..	.. .. d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	49f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 504 f. 20 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	.. ..	au 31..	.. ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	26f 75	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	26f 75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000, 500001 à (C. 5 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987, 929991 à 983740 (C. 10 ob.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	... .	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	192 50	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... ...	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4½ %, 1891, garanti par la Sociétés des Tabacs, c. 500 fr.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		486 50 487 488 489 50..	au 31..	487 50	... .	... ..	490 ..
...	d° c. 5 obl.	485 485 486 25 487 50..	P. au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
...	d° c. 10 obl.	486 485 486 25 487 40..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	102 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	87f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	87f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867 1869, 4%, r. au pair.	103 30	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb. au pair.	103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.....	103 30 103 103 10	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 90 95 103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	105 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 20 40 50 25	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Coupures de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 95 105 104 99	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			P. au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente...	104 10	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation de 20 fr. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		104 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émission, 1894.....		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		92f 70	au 31..	92 50	... .	... ..	92 60
d°	d° 3½ % 1894.....	98f 50 52½	au 31..	98 05	... .	... ..	93 ..
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fl. 4f). C. 100 r. c^t	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	.. ..	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Mars 96	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	60f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	65 55	... .	... ..	65 50
	Donetz, 1893.....	99f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-Kharkof-Azof. T. 617f 50 c^t.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		632	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-Kharkof-Azof (imp. 5%).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		99f 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f 50 c^t.	... .	au 31..	.. ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	100 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Transcaucasien, remb. au pair.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
		91f 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au		P. au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	105	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

(Supplément.)

JOUIS.	Vendredi 27 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr.	70f50	au 31				
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr. de capital		en liq.				
			au 31				
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.		en liq.				
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.		au 31				
...	d° d° T. de 1234f. cap.		en liq.				
Oct. 95.	d° 1894, 3%	101 90	au 31				
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap.	103 80 90	en liq.				
			au 31				
...	Obl. de 100£ cap.	101 90	en liq.				
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	107 90	au 31				
...	d° c. 175f. rente.	108 75	Pe au 31			d50	
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30f. rente.		en liq.				
			au 31				
			en liq.				
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).		au 31				
			en liq.				
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f35	au 31				
			en liq.				
Mars 96	d° d° (Sér. D).	20f90 85 90 95	au 31	21	21	20 95	21
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500f. c.	415	Pe au 31			d50	d25
			en liq.				
...	d° Obl. 2500f. c.	412 50 411	au 31				
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	467 25 468	en liq.				
			au 31	456 25			
...	d° de 2500 fr. —	465	en liq.				
...	d° de 12500 fr. —	457 459	au 31				
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500f. cap.	493 493 50 495 495 75	Pe au 31				d25
			en liq.				
...	d° Obl. de 2500f. —	492	au 31				
...	d° Obl. de 12500f. —	488 75	Pe au 31			d10	d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.		en liq.				
			au 31				
	cap. des titres amortis c. 500£c.		Pe au 31			d10	d5f
	preser. au bout de 15 a. (c. 1000£c.		Pe au 15			d10	d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93						
	(cap. des titres (Obl. de 500 f. cap.	380	en liq.				
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.		au 31				
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.		Pe au 31			d10	d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux)	425	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20£c. Coup. 100£ de capital.						
			en liq.				
			au 31				
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20£ de capital.		Pe au 31			d10	d2f
			en liq.				
...	Coup. de 100£ —		au 31				
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	542 540	en liq.				
			au 31	541 25			540
			Pe au 31			d10	d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).		en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Banque Nationle du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.		en liq.				
ex-c. 23			au 31	578 75			
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37).	591 590 591 50	en liq.				
			au 31	588 75			591 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).		en liq.				
			au 31				
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	451	en liq.				
			au 31	453 75			455
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomip.).		en liq.				
			au 31				
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).		en liq.				
			au 31				
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	5,f	en liq.				
			au 31	56 25			
			Pe au 31			d10	d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé. (ex-coupon 28)		en liq.				
			au 31				
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	264	en liq.				
			au 31				
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	269	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	752	en liq.				
			au 31	747 50	751 25	747 50	748 75
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth. nos 1 à 803083.	467 466 465 50	en liq.				
			au 31				

JOUIS.	Vendredi 27 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., nos 803084 à 950486	456	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., nos 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale	453 452 50 452	Pe au 31			d10	d5f
			en liq.				
			au 31				
d°	d° d° nouv. rés. (Ser A), 1re à 4e ém., 1re hle, nos 1 à 425000.	462	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de fer Ottom. econ.), obl. 3%, r. 500f.	301	en liq.				
			au 31				
Juill. 95 ex-c. 11	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500f., t. p.	50f50	en liq.				
			au 31				
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	227	en liq.				
			au 31	227 50	227 50	226 25	227 50
			Pe au 31				d5f
			en liq.				
Janv. 93	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	351 350	au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	356 50 355	au 31				
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31				
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.		au 31				
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé	103 50 103	en liq.				
			au 31	103 75			
			Pe au 31			d5f	d5f
			en liq.				
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	243 50 243 242 50	au 31				
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	226 225 50	au 31				
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	221	au 31				
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	215	au 31				
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	216 215 50 215	au 31				
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	230 75	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	243 241	en liq.				
			au 31				
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	233 232 50 232	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° d° 2e hypoth., nos 1 à 100000	219	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° d° 3e hypoth., nos 1 à 60000 (int. et amort. garantis).	221	en liq.				
			au 31				
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida à Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.		en liq.				
			au 31				
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58).		en liq.				
			au 31				
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., nos 1 à 575000.	132 133	au 31				
			en liq.				
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	132 133	au 31				
			en liq.				
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	295 295 25 296 295 50	au 31	295			
		294 295	Pe au 31			d10	d5f
			en liq.				
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	167 166 50 165 50 167	au 31	166 25			
			en liq.				
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	311 25 311 311 50	au 31				
			Pe au 31			d10	d5f
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag. et Alic.; — 1re hyp. sur Sév. à Huelva et Merida.	304 302	en liq.				
			au 31				
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	300	en liq.				
			au 31				
Fév. 93	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. dtch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	392 75 389	en liq.				
			au 31	387 50			
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Almeria.	95f	en liq.				
			au 31				
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)		en liq.				
			au 31				
			Pe au 31			d10	d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34)	462 460	en liq.				
			au 31	462 50			458 75
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5).	170	en liq.				
			au 31				
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 piècett., t. p., nos 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	570	en liq.				
			au 31				
			Pe au 31			d10	d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	575 578	en liq.				
			au 31	578 75	580	577 50	580
			Pe au 31			d10	d5f

(Supplément.)

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	507 ..	... ..
d° 2es., n°s 7381 à 15857, r. 500 f.	510 ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	1040..	1035..
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	500 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	503 ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	121 ..	119 75
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	502 ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	123 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 f.	515 ..	514 ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%, 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	122 ..	121 ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	504 ..	503 ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	102 75	102 25
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %, 94, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3'60%, 1894, r. 500 fr.	505 50	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3'60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	... ..
Roubaix et Tourcoing, 3'40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	500 ..	498 50
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3'60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	501 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1335..	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	602 ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	665 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 25).	... ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	405 ..	400 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	550 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	655 ..	645 ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	569 ..	565 ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	465 ..	... ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	632 50	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 88).	620 ..	615 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	815 ..	810 ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	... ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	128 ..	126 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3850..	.....
Gaz (C^e centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1301..	1320..
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1175..	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	600 ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	17 ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	515 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	695 ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500^f, t. p.	581 ..	580 ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	725 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	880 ..	870 ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	920 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	545 ..	... ..
Bateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	676 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1296..	1295..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	335 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	114 ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	... ..	... ..
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Fée. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2840..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Cirages Français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	550 ..	... ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1895..	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	355 ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2810..	2820 ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	970 ..	960 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	830 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	780 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f. t. p.	255 ..	253 ..
Lits Militr^es, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59).	1206..	.....
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1350..	1340..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37).	940 ..	935 ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	722 50	720 ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 fr., tout payé.	1420..	.....
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	350 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	315 ..	310 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5%, r. 500^f.	235 ..	232 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	412 ..	410 ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	430 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'État).	453 ..	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algér^ne: Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'État)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Séfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'État).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'État).	447 ..	... ..
Saint-Etienne, 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3%. rembours. 500 fr...	432 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie...	430 ..	... ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	467 50	464 ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	1265..	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Rouen, 184^s 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	1266..	.....
Régionaux des Bouches-du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	... ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5%, r. 500^f.	520 .	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	... ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	200 ..	... ..
Soc. Foncr^e Lyonnaise, 3% anc^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	442 50	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	43 50	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	514 ..	... ..
Eaux (Comp^ie gén.), 3%, r. 500 fr.	469 .	468 ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	511 75	511 50
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	309 ..	... ..
d° d° 5%, r. 500^f.	522 ..	... ..
d° d° 4%, r. 500 f.	514 ..	510 ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-Lie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	480 25	... ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	475 ..	... ..
Messageries Marit., 3½ %, r. 500^f.	490 50	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	513 50	513 ..
Voitures à Paris. 4%, remb. 500 f.	518 ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%, r. 500^f.	307 ..	301 ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	310 ..	... ..
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	442 ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	297 ..	295 ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	... ..	... ..
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	500 ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	439 50	439 ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 25	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 50	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	336 75	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	665 .	... ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	4 5 50	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	483 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	327 ..	... ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^e (arg.).	85 15	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	440 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	200 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%, 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	... ..	... ..
Hollande 2½ %. C. F. (n. ch. fl. 2^f 10).	... ..	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 50	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	545 ..	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Romain. 5%	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80. 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	138 95	138 75
d° Billets mélal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss.	... ..	... ..
Gaz et Régie coïntéressée des eaux de Tunis (Cie), act. 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	969 50	960 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	583 ..	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	521 50	520 ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr.: Beira-Alta, 3%.....	... ..	... ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	245 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Médina 3% (1re hyp.).	213 50	... ..
Ouest de l'Espagne.....	134 ..	132 ..
Portugais, 4%.....	170 50	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	335 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	275 ..	274 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, -1879, rembours. 500 fr.....	527 ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	476 ..	... ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	384 50	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	519 50	518 ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	510 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	94 ..	92 ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205¼ à 205¾	205¾ à 206¼ et 4%
3%	Allemagne.	121 à 122 1/16	122 à 122 1/16 et 4%
4½	Espagne..	412½ à 415½	411½ à 414½ et 4%
...	d° versem.	417½ à 420½	..... à .....
6%	Portugal..	422.. à 442..	428.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206¾ à 207½	206¾ à 207½ et 4%
6%	St-Pétersb.	263½ à 265½	261½ à 263½ et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 18 à 25 21¼	25 21½ à 25 27½. %
	d° chèque	25 20 à 25 23	..... à .... —%
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^te	1/16p à 1/16p 2½ %
3½	Suisse.....	5/8p à 1/2 p	7/16p^te à 5/16p 3½ %
5%	Italie (Lires)	9¼ à 8¾ p^te	9¼ à 8¾. p^te. 5%
4%	New-York. (En or.)	513.. à 516..	512.. à 515... 4%
...		.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^me.

Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 477 .. à 485 .. 0/00 p^te.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 17 à 25 22
Banknotes.....	25 17 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à .. ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à .. ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

Bons du Trésor :	De 3 à 5 mois..	3%
d°	De 6 mois à 1 an.	1½%
Banque de France :	Escompte....	2%
d°	Avances.....	3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	100 3/4
d°	1 h^re.	100 3/4
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 90
d° d°	Monnaie.	100 85
Crédit Autrichien.....		375 75
Chemins de fer autrichiens.....		351 25
Change sur Londres.....	Demande.	120 50
d°	Offre.....	120 85
Change sur Paris.....	Demande.	47 75
d°	Offre.....	47 85.
Lots..... 147 50	Napoléon...	9 56.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 27 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0 0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 25 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 .. à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	66 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 25 à 33 125
d° Avril..... (Livrable.)	33 50 à 33 375
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 .. à .. ..
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 875 à 31 75
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 50 à .. ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 50 à 31 25
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 ..
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 50 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
Avril..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	48 75 à 48 25
4 derniers..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

HUILE DE COLZA	
Les 100 kil., fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	51 75 à .. ..
— — ..... dégelée	52 75 à .. ..
— en tonnes..... gelée	53 75 à .. ..
— — ..... dégelée	54 75 à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	61 75 à .. ..
— — ..... dégelée	62 75 à .. ..
Courant..... (Livrable.)	51 50 à 51 25
Avril..... (Livrable.)	51 50 à 51 25
4 de mai..... (Livrable.)	50 75 à 50 25
4 derniers..... (Livrable.)	51 50 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 25 à 40 ..
Courant..... (Livrable.)	40 25 à 40 ..
Avril..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Mai-juin..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
4 de mai..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
4 derniers..... (Livrable.)	41 25 à .. ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 25 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	50 .. à .. ..

SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	50 .. à .....

Spectacles du Samedi 28 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *Thaïs*, opéra en 3 actes et 6 tableaux, d'après le roman de M. Anatole France, poème de M. Gallet, musique de M. Massenet.—*La Maladetta*, ballet en 2 actes, de MM. Gailhard et Hansen, musique de M. P. Vidal : Vasquez, Ladam, Hansen, de Soria, Stilb; Mlles Subra, Mauri, Désiré, Vangoethen, Chabot, Violat, Blanc, J. Régnier.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Le Monde où l'on s'ennuie*, comédie en 3 actes, en prose, de M. Edouard Pailleron.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *La Navarraise*, épisode lyrique en 2 actes, de MM. Jules Claretie et Henri Cain, musique de M. Massenet : Bouvet, Jérôme, Carbonne, Belhomme, Mondaud; Mlle De Nuovina. — *Les Pêcheurs de perles*, opéra en 3 actes, par MM. E. Cormon et Michel Carré, musique de Georges Bizet.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *L'Infidèle*, comédie en 1 acte, en vers, de M. G. de Porto-Riche, musique de M. Francis Thomé : Candé, Gauthier; Mlle Duluc. — *Amoureuse*, comédie en 3 actes, de M. Georges de Porto-Riche : Dumény, Calmettes; Mmes Réjane, Rosa Bruck, C. Caron, Sorel, Drunzer.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francès; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colomboy, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Menus-Plaisirs. — 8 h. »/». — *Le Métropolitain de Londres*, pièce à grand spectacle, en 4 actes et 10 tableaux, tirée de l'anglais par MM. Burani et Sorbon.

Théâtre de la République (Château-d'Eau).— 8 h. 1/2. — *La Jeunesse de Parny*, drame en 3 actes, de M. Eugène Gaillet. — *Loup de Mer*, opéra-comique en 2 actes, de M. G. Rennes, musique de M. Lucien Piat.

Galerie Vivienne. — 8 h. 1/2. — *Cendrillon*, opéra-comique en 3 actes, de Nicolo. — *Le Bouffe et le Tailleur*, opéra-comique en 1 acte, de Gaveaux.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

PORT DE CETTE

Le jeudi 23 avril 1896, il sera procédé, à la préfecture de l'Hérault, à l'adjudication publique des travaux d'entretien des jetées, murs de quai et ouvrages d'art en maçonnerie du port de Cette, pendant un bail de trois, six ou neuf années à partir du 1er avril 1896.

L'importance des travaux est évaluée approximativement à 30,000 fr. par an.

Cautionnement : provisoire, 1,000 fr.; définitif, 2,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de deux à cinq heures;
2° De M. Hermann, ingénieur ordinaire, à Cette, de neuf heures à cinq heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Parlier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2, rue Duval-Jouve, à Montpellier.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

PONTS ET CHAUSSÉES

Route nationale n° 88. — Rectification de la rampe du Grand-Pont.

Le vendredi 24 avril 1896, à deux heures du soir, il sera procédé, à la préfecture de la Loire, à l'adjudication publique des travaux ci-après :

Route nationale n° 88. — Rectification de la rampe du Grand-Pont.

Travaux à l'entreprise	50.272 24
Somme à valoir	8.727 76
Total	59.000 »

Cautionnement : provisoire, 850 fr.; définitif, 1,700 fr.

On peut prendre connaissance des pièces des projets, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (3e division), de neuf heures à cinq heures;
2° De M. Reuss, ingénieur ordinaire, 24, rue César-Bertholon, à Saint-Etienne, de huit heures à cinq heures (projet de la route nationale 88).

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Delestrac, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Marengo, 3, à Saint-Etienne.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

ROUTE NATIONALE N° 57 (de Metz à Besançon).

RECONSTRUCTION DU PONT SUR L'AVIÈRE, A NOMEXY

Le 18 avril 1896, il sera procédé, à la préfecture des Vosges, à l'adjudication publique des travaux de reconstruction du pont sur l'Avière, à Nomexy, évalués comme il suit :

Dépenses à l'entreprise	59.136 47
Dépenses en régie et somme à valoir	13.863 53
Total	73.000 »

Cautionnement provisoire, 1,000 fr.; définitif, 2,000 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures et demie du soir;
2° De M. Hausser, sous-ingénieur à Épinal, de huit heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. du Boys, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue Gambetta, n° 19, à Epinal.

N° 39. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Brest, le 15 avril 1896 :

Sucre blanc raffiné nécessaire à l'hôpital pendant un an.

Adjudication à Toulon, le 15 avril 1896 :

14,000 kilogr. de riz, en un lot, en entrepôt.

Adjudication à Paris, le 20 avril 1896 :

Vin rouge à 12°, nécessaire pendant deux ans au service marine en Cochinchine.

Par année { Minimum, 100,000 litres. Maximum, 400,000 litres.

Voir les cahiers des charges à Brest, à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

N° 40. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Cherbourg, le 9 avril 1896 :

Entreprise de main-d'œuvre des ouvrages de tapisserie, lingerie, couchage, etc.

Adjudication à Lorient, le 8 avril 1896 :

Caisses à eau, en tôle d'acier, avec accessoires.

Adjudications à Rochefort, le 16 avril 1896 :

Cuirs tannés et corroyés.

Adjudication à Toulon, le 8 avril 1896 :

Huile d'olive pour graissage, en 5 lots égaux

Adjudication à Toulon, le 15 avril 1896 :

Vêtements de travail, en 2 lots.

Voir les cahiers des charges à Cherbourg, Lorient, Rochefort, Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

AVERTISSEMENT D'ENQUÊTE

L'administration des télégraphes fera procéder prochainement à la construction de lignes téléphoniques à Nanterre.

Un tracé de ces lignes, indiquant les propriétés privées sur lesquelles devront être placés des supports, sera déposé, conformément à la loi du 28 juillet 1885, pendant trois jours consécutifs à partir du 28 mars 1896, à la mairie de Nanterre, où les intéressés pourront en prendre connaissance et présenter leurs observations ou réclamations.

Un agent de l'administration des télégraphes se tiendra à la mairie de Nanterre le 31 mars courant, de neuf heures à onze heures, pour donner verbalement les renseignements et explications qui lui seraient demandés.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES

MINES DE PRADES - NEIGLES ET SUMENE

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le jeudi 30 avril 1896, à trois heures, au siège social, 11, rue Lafon, Marseille.

L'Assemblée générale extraordinaire a pour but de modifier les articles 38 et 39 des statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

CHEMIN DE FER DU NORD

Les administrateurs de la Compagnie du chemin de fer du Nord ont l'honneur de convoquer MM. les actionnaires pour le mercredi 29 avril 1896, à trois heures de relevée, hôtel Continental, en Assemblée générale, conformément aux articles 33, 34 et 41 des statuts, pour :

1° Entendre le rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1895 et statuer sur ses conclusions;
2° Voter les crédits nécessaires pour les dépenses complémentaires de premier établissement sur les différentes lignes de la Compagnie;
3° S'il y a lieu, approuver une convention conclue avec M. le ministre du commerce, de l'industrie et des postes et télégraphes, et M. le ministre des travaux publics, pour l'organisation, par la Compagnie, d'un service maritime et postal entre la France et l'Angleterre.

Conformément à l'article 36 des statuts, il faut, pour avoir droit d'assister à l'Assemblée générale, être possesseur de quarante actions au moins. Les titres ou les procurations devront être déposés, avant le 14 avril prochain, à Paris, au siège de la Société, rue de Dunkerque, 18, ou à Londres, chez MM. N.-M. Rothschild et fils. Ceux de MM. les actionnaires qui ont quarante actions au moins, déposées dans les caisses de la Compagnie, recevront par la poste leur carte d'admission.

G^DE P^TE B^D POISSONNIÈRE, 1-3-5
faç. 50^m, et R. POISSONNIÈRE, 35-37, faç. 43^m.
Contenance : 2.000 mètres environ.
Revenu brut annuel..... 145.000 fr.
Mise à prix..... 1.900.000 fr.
A adj^er s. 1 ench. ch. not. Paris, le 28 avril 1896.
S'ad. à MM. BEAURAIN et BOUCHER, 25, Ch. d'Antin, et à Me VIAN, not., 3, r. Turbigo, dépos. de l'ench.

GRANDS MAGASINS DU

Printemps

LUNDI 30 MARS

et jours suivants

Exposition Spéciale de

ROBES

Costumes et **Confections** pour Dames, **Vêtements** pour Fillettes et Garçonnets, **Peignoirs, Jupes, Corsages, Jerseys, Modes, Vêtements** pour Hommes, **Chaussures**, etc., et

OCCASIONS EXCEPTIONNELLES
à tous les Comptoirs

GRANDE COMPAGNIE DES

TÉLÉGRAPHES DU NORD

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le *samedi 25 avril prochain*, à trois heures, dans le palais de la Bourse, à Copenhague.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapport sur l'exercice 1895;
2° Approbation des comptes et fixation du dividende;
3° Nomination de deux commissaires pour l'exercice 1896;
4° Nomination de membres du Conseil d'administration;

A partir du 11 avril, les comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la Compagnie, à Copenhague et à Londres, où les cartes d'admission à l'Assemblée générale seront délivrées.

Copenhague, le 21 mars 1896.

LE VÉSINET MAISON avec jardin. B^d CARNOT 56. C^e 2.000^m. M. à p. 70.000 f. Autre jardin, même adresse. C^e 1.152^m65. M. à p. 150.000 f. en 2 lots avec réunion. A adj. s^r 1 ench. ch. not. Paris, 21 avril 96. Me BLANCHET, not., 11, r. Beaujolais.

MAIS^ON R. MOGADOR 11. Revenu 27.610 f. M. à px. 380.000 f. A adj. s. 1 ench. ch. not. Paris, le 21 avril 96. S'ad. à Me OLAGNIER, not., B^d des Italiens, 27.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

VENTE A PETIT BÉNÉFICE des Vêtements pour Hommes et Enfants.

SAISON D'ÉTÉ

TOUS LES VÊTEMENTS mis en vente sont confectionnés dans nos Ateliers.

A l'approche et à l'Occasion des Fêtes de Pâques

Les Grands Magasins de Confections pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants

A SAINT-JOSEPH

115, 117, 119, Rue Montmartre; 2 et 4, Rue Joquelet (près la Bourse), PARIS

dont l'ouverture a eu un si grand succès le 21 Mars dernier, exposent en ce moment des séries considérables de Vêtements dont la coupe, la qualité et l'excessif bon marché feront sensation.

APERÇU DES PRINCIPAUX PRIX :

COMPLETS JAQUETTE en corscrow diagonale, gris, marron, beige, à **35^fr. 42^fr. et 50^fr.**

COMPLETS JAQUETTE en cheviotte peigné noir ou bleu **35^fr. 42^fr. 50^fr. à 70^fr.**

COMPLETS JAQUETTE en corscrow diagonale, armure noire ou bleue et nuances modes **60^fr. et 70^fr.**

JAQUETTE en cheviotte peigné diagonale en fantaisie **21^f. 26^f.50, 31^f. et 37^f.**

REDINGOTES & HABITS en drap cheviotte ou fantaisie noirs, à **29^f. 32^f. 36^f. 42^f. 55^f.**

COMPLETS VESTON en drap fantaisie, à **15^fr. 21^fr. et 27^fr.**

COMPLETS VESTON en cheviotte noire ou bleue **15^fr. et 21^fr.**

COMPLETS VESTON en cheviotte et peigné noir ou bleu, brun ou fantaisie; veston croisé ou droit pure laine. **27^fr. 33^fr. 38^fr. et 45^fr.**

COMPLETS VESTON en draperie unie satiné diagonale corscrow gris, beige, marengo. **27^fr. 33^fr. 38^fr. et 45^fr.**

COMPLETS VESTON en draperie, haute nouveauté, nuances modes **55^fr. 65^fr. et 75^fr.**

VESTONS droits ou croisés en drap fantaisie cheviotte corscrow **7.50, 8.25 à 32^fr.**

PARDESSUS 1/2 SAISON en cheviotte noire ou fantaisie **14.50**

PARDESSUS 1/2 SAISON en diagonale grise ou beige à **18^fr. et 22^fr.**

PARDESSUS DROIT forme sac, sans couture dans le dos, en cheviotte et nouveauté. **48^fr. 55^fr. et 65^fr.**

PARDESSUS DROIT en draperie fantaisie, nuances modes **27^fr. 35^fr. 40^fr. et 48^fr.**

PARDESSUS haute nouveauté, entièrement doublé soie. **55^fr. et 65^fr.**

PANTALONS en drap fantaisie. **4.90, 5.90 et 7.90**

PANTALONS en draperie anglaise, séries recommandées. **9.90, 12.50 et 15^fr.**

PANTALONS jolies dispositions. **15^fr. 18^fr. 22^fr. et 25^fr.**

PANTALONS en drap noir ou taupeline. **12.50, 15, 18 et 22^fr.**

GILETS FANTAISIE piqué blanc, droits ou croisés. **2.90, 3.90 et 4.90**

GILETS FANTAISIE haute nouveauté laine et soie, dessins variés. **5.90 à 4.90**

COMPLETS pour Jeunes Gens en draperie nouveauté cheviottes **14, 19, 25, 32, 37 et 45^fr.**

COSTUMES de 1re Communion en drap noir bordé. **15^fr. et 20^fr.**

COSTUMES de 1re Communion en drap noir fin. **25^fr. 32^fr. et 37^fr.**

COSTUMES de 1re Communion en corscrow fin, noir ou bleu, gilet blanc. **37^fr. et 45^fr.**

GILETS flanelle blanche. **5.50 et 6.50**

BRASSARD **1.95 à 8.50**

COSTUMES de CYCLISTE en belle cheviotte grise, beige, marron. **18^fr. 21^fr. 27^fr. et 33^fr.**

COSTUMES D'ENFANTS Blouse à plis, col chevaline noire, bleu, gris, beige, marron. **6.50, 7^fr. et 7.50**

BLOUSE en flanelle rayée. **7.50, 8^fr. et 8.50**

COSTUME MARIN bouffant, affaire hors ligne, col toile bleue, 4 galons broderie, belle cheviotte bleue. **7.90, 8.75 et 9.50**
En qualité supérieure **11^fr. 12^fr. et 13^fr.**

COSTUME MARIN veste croisée, double col, entre-deux broderie, belle cheviotte bleue. **15^fr. 16^fr. et 17^fr.**
En qualité extra **18^fr. 19.50 et 21^fr.**

QUARTIER-MAITRE en cheviotte noire, col blanc, entre-deux broderie, pantalons longs. **15^fr. 16^fr. et 17^fr. et 22^f., 23.50, 25^f.**

VÊTEMENTS SUR MESURE

Vingt-huitième année. — N° 88. Le numéro: 15 centimes. Dimanche 29 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 29 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi concernant : 1° la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat ; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895 ; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés ; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes ; 5° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1896 (page 1753).

Décret nommant le ministre des affaires étrangères (page 1758).
— chargeant le ministre des finances de l'intérim du ministère de l'intérieur (page 1758).
— portant nominations dans la magistrature des cours d'appel (page 1758).

Arrêtés portant création de bureaux télégraphiques (page 1758).

Médailles d'honneur pour actes de courage et de dévouement (page 1758).

Documents du ministère de la guerre :
Décret portant promotions dans le génie (réserve) (page 1762).
— portant nominations dans le corps de santé militaire (réserve et armée territoriale) (page 1762).
Décision autorisant un officier d'artillerie de la marine à permuter avec un officier d'artillerie de l'armée de terre (page 1762).
— portant mutations dans le service d'état-major et la cavalerie (page 1762).
— portant mutation dans l'infanterie (réserve) (page 1762).

Documents du ministère de la marine :
Décision élevant des officiers d'infanterie de marine à la 1re classe de leur grade (page 1762).
— portant mutations dans l'infanterie et le corps des armuriers de la marine (page 1762).

Documents du ministère des colonies :
Décret portant nomination dans la magistrature coloniale (page 1763).
— nommant le directeur de l'intérieur à la Réunion (page 1763).
— portant promotions et nominations dans le corps de santé des colonies et pays de protectorat (page 1763).
Arrêté nommant le secrétaire général de la direction de l'intérieur à la Réunion (page 1763).

PARTIE NON OFFICIELLE

Election au Sénat (page 1763).
— de conseillers généraux (page 1763).

Télégrammes et correspondances (page 1763).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1764).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1765).

Informations (page 1766).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Annexes : projets de loi et rapports (pages 1 à 12).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 28 Mars 1896.

LOI concernant : 1° la régularisation de décrets rendus en conseil d'Etat; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1895; 3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 4° l'ouverture de crédits au titre des budgets annexes; 5° l'ouverture de crédits sur l'exercice 1896.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

RÉGULARISATION DE DÉCRETS RENDUS EN CONSEIL D'ÉTAT

Art. 1er. — Est sanctionné le décret du 3 octobre 1895, rendu en conseil d'Etat pendant la prorogation des Chambres et portant ouverture, au budget du ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1895 (Algérie non comprise), d'un crédit extraordinaire de vingt mille francs (20,000 fr.), à inscrire à un chapitre spécial de la 1re section (Service de l'instruction publique), sous le n° 71 et le libellé « Frais de funérailles de Louis Pasteur ».

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1895.

Art. 2. — Est sanctionné le décret du 8 octobre 1895, rendu en conseil d'Etat pendant la prorogation des Chambres et portant ouverture, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1895 (Algérie non comprise), d'un crédit supplémentaire de deux millions six cent soixante-douze mille six cents francs (2,672,600 fr.) applicable au chapitre 26 (Remboursements sur produits des postes et télégraphes) de la 2e section (Postes et télégraphes) du budget du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1895.

TITRE II

Exercice 1895.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 16 avril 1895, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1895 (Algérie non comprise), des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme totale de dix millions deux cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-neuf francs sept centimes (10,289,689 francs 07).

Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1895.

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 16 avril 1895, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1895 en Algérie, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme de soixante-dix-neuf mille cent francs (79,100 fr.).

Ces crédits demeurent répartis, par ministère et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1895.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre de la justice, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 16 avril 1895, pour les

dépenses du budget général de l'exercice 1895 (Algérie non comprise), un crédit supplémentaire de vingt mille francs (20,000 fr.), applicable au chapitre 23 (Frais de justice criminelle en Tunisie).

Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1895.

A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1895, inscrites au paragraphe 6 (Recettes d'ordre. — Remboursement par le gouvernement beylical des frais de personnel et des frais de justice criminelle de la justice française en Tunisie), sont augmentées d'une somme égale de vingt mille francs (20,000 fr.).

Art. 6. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1895, un crédit extraordinaire de quatre-vingt-douze mille sept cent trente-cinq francs neuf centimes (92,735 fr. 09) applicable au chapitre 60 de la 1re section (Travaux imputables sur le produit de la vente d'immeubles devenus inutiles).

Il sera pourvu au crédit ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1895.

A cet effet, les évaluations de recettes du budet général de l'exercice 1895 sont augmentées d'une somme de 92,735 fr. 09 à prélever sur le produit de l'aliénation d'immeubles militaires affecté à divers travaux exécutés par les soins du ministère de la guerre. Cette somme de 92,735 fr. 09 sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre « Produit de l'aliénation d'immeubles remis aux domaines par le département de la guerre ».

Art. 7. — Sur les crédits ouverts aux ministres par la loi de finances du 16 avril 1895 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1895 (Algérie non comprise), une somme de trois millions huit cent quarante-deux mille vingt-six francs (3,842,026 fr.) est et demeure définitivement annulée conformément à l'état C annexé à la présente loi.

TITRE III

OUVERTURE DE CRÉDITS SPÉCIAUX D'EXERCICES CLOS

Art. 8. — Il est accordé aux ministres, en augmentation des restes à payer des exercices clos 1892, 1893 et 1894, des crédits supplémentaires pour la somme de deux millions vingt et un mille cinq cent quarante-sept francs vingt-huit centimes (2,021,547 fr. 28), montant de nouvelles créances constatées sur ces exercices.

Ils sont répartis, par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Les ministres sont, en conséquence, autorisés à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses d'exercices clos au budget de l'exercice courant, conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1834.

TITRE IV

OUVERTURE DE CRÉDITS SPÉCIAUX D'EXERCICES PÉRIMÉS

Art. 9. — Il est accordé aux ministres, sur l'exercice 1896, pour le payement de nouvelles créances sur les exercices périmés 1876, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890 et 1891, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de deux cent vingt-neuf mille huit cent vingt-huit francs soixante et onze centimes (229,828 fr. 71).

Ils sont répartis entre les divers ministères, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

TITRE V

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

Grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Exercices périmés.

Art 10. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre du budget annexe de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, sur l'exercice 1896, pour le payement des créances des exercices périmés 1889 et 1890, des crédits extraordinaires s'élevant à la somme totale de mille trois cent soixante-quinze francs (1,375 fr.).

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources propres audit budget annexe pour l'exercice 1896.

TITRE VI

DISPOSITION ADDITIONNELLE

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances pour les dépenses du budget général de l'exercice 1896 (Algérie non comprise), au titre du chapitre 106 (Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers en France), il sera prélevé une somme de cent vingt mille francs (120,000 fr.) destinée à faire face aux dépenses mises par l'article 11 de la loi du 26 décembre 1890 à la charge du fonds commun du département de la Corse.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

ÉTATS ANNEXÉS

ÉTAT A. — *Tableau, par ministère et par chapitre, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur le budget général de l'exercice 1895* (France).

CHAPITRES	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS accordés par chapitre.	MONTANT DES CRÉDITS accordés par ministère.
	MINISTÈRE DES FINANCES		
	1re PARTIE. — DETTE PUBLIQUE		
	Dette viagère.		
23	Rentes viagères d'ancienne origine (Loi du 23 floréal an XI)	395 »	
33	Pensions des grands fonctionnaires (Loi du 17 juillet 1856)	3.000 »	
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
55	Dépenses diverses de l'administration centrale	121.057 88	
59	Traitements fixes des receveurs particuliers des finances	10.000 »	
	4e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPÔTS ET REVENUS PUBLICS		571.462 16
68	Frais relatifs aux rôles des taxes assimilées	32.500 »	
69	Frais de distribution des avertissements	2.840 »	
84	Personnel de l'administration des douanes	8.669 »	
88	Personnel de l'administration des contributions indirectes	300.000 28	
93	Avances recouvrables par l'administration des contributions indirectes	43.000 »	
97	Institutions destinées à améliorer la situation des préposés et des ouvriers des manufactures de l'Etat.	50.000 »	

CHAPITRES	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS accordés par chapitre.	MONTANT DES CRÉDITS accordés par ministère.
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
	1re section. — Service ordinaire.		
10	Frais de correspondance télégraphique	180.000 »	478.000 »
12	Frais d'établissement des agents diplomatiques et consulaires	149.000 »	
13	Frais de voyages et de courriers	149.000 »	
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
6	Frais des élections sénatoriales	95.000 »	285.000 »
41	Participation de l'Etat aux dépenses du service des enfants assistés ou moralement abandonnés	190.000 »	
	MINISTÈRE DE LA GUERRE		
	1re section. — Service ordinaire.		
1	Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale et salaires des hommes de peine et ouvriers employés à l'administration centrale	3.750 »	1.809.166 »
3	Matériel de l'administration centrale	14.816 »	
11	Etat-major général et service d'état-major	1.000 »	
31	Service de l'indemnité de route	550.000 »	
36	Transports spéciaux	299.000 »	
39	Justice militaire (Frais généraux) et prisons	310.600 »	
	2e section. — Dépenses extraordinaires.		
18	Armes portatives	630.000 »	
	MINISTÈRE DE LA MARINE		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
5	Troupes de la marine	1.338.600 »	3.023.840 »
13	Constructions navales. — Salaires pour les constructions neuves et pour le premier armement des bâtiments neufs	65.578 »	
15	Artillerie. — Salaires pour le premier établissement et la reconstitution	60.000 »	
18	Vivres. — Salaires	54.162 »	
26	Achat extraordinaire de bâtiments à l'industrie	1.400.000 »	
35	Travaux hydrauliques et bâtiments civils. — Entretien et service courant	57.500 »	
46	Fournitures et mobilier d'administration (Achats directs et indemnités représentatives). — Impressions, livres et reliures	38.000 »	
52	Dépenses diverses	10.000 »	
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
	1re section. — Service de l'instruction publique.		
17	Muséum d'histoire naturelle. — Personnel	2.220 »	65.826 11
37 *bis*	Acquisition du privilège de la concession des fouilles archéologiques en Perse	50.000 »	
72	Publication des œuvres de Fermat	8.433 58	
	2e section. — Service des beaux-arts.		
66	Etablissements de nouveaux inventaires des palais nationaux et du garde-meuble	5.172 53	
	MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
	1re section. — Commerce et industrie.		
5	Impressions	2.850 »	48.894 80
43	Frais d'instances	3.044 80	
45	Subvention à l'exposition ouvrière de Bordeaux	8.000 »	
47	Subvention à l'expositition ouvrière de Rouen	35.000 »	
	4e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPOTS ET REVENUS PUBLICS		
	2e section. — Postes et télégraphes.		
7	Remises au personnel des postes et des télégraphes	41.700 »	169.200 »
19	Subvention au service maritime de New-York et des Antilles et primes de vitesse	127.500 »	
	3e section. — Téléphones.		
5	Remises au personnel et à divers	4.800 »	4.800 »

CHAPITRES	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS accordés. par chapitre.	par ministère.
	MINISTÈRE DES COLONIES		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
2	Matériel de l'administration centrale	40.000 »	
4	Service administratif dans les ports de commerce de la métropole	5.500 »	
6	Personnel de la justice	20 000 »	
7	Personnel des cultes	18.000 »	
8	Inspection générale de l'instruction publique aux colonies	10.000 »	
15	Frais de voyage par terre et par mer	299.000 »	3.833.500
16	Missions et études coloniales	71.000 »	
19	Hôpitaux (Matériel)	300.000 »	
25	Subvention au service local des colonies	1.700.000 »	
29	Entretien des postes militaires dans les établissements français du golfe de Bénin (Porto-Novo et Kotonou).	1.350.000 »	
33 *bis*.	Etablissement du câble sous-marin d'Obock à Djibouti	20.000 »	
	Total général de l'état A (France)	10.289.689 07	10.289.689 07

ÉTAT B. — *Tableau, par ministère et par chapitre, des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés sur le budget général de l'exercice 1895* (Algérie).

CHAPITRES	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS accordés par chapitre.	par ministère.
	MINISTÈRE DE LA JUSTICE		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
1	Personnel de la justice française en Algérie	13.000 »	58.000 »
3	Frais de justice criminelle en Algérie	45.000 »	
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR		
	1re section. — Service de l'intérieur.		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
5	Transport des détenus et des libérés (Algérie)	11.500 »	21.100 »
	5e PARTIE. — REMBOURSEMENTS, RESTITUTIONS, NON-VALEURS ET PRIMES		
Unique.	Remboursement sur le produit du travail des détenus en Algérie	9.600 »	
	Total général de l'état B (Algérie)	79.100 »	79.100 »

ETAT C. — *Tableau, par ministère et par chapitre, des crédits annulés sur le budget général de l'exercice 1895* (France).

CHAPITRES	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS annulés par chapitre.	par ministère.
	MINISTÈRE DES FINANCES		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
60	Commissions aux receveurs particuliers des finances à valoir sur les frais de personnel et de matériel à leur charge, et indemnités aux trésoriers-payeurs généraux, aux receveurs particuliers et aux percepteurs chargés du service des recettes particulières provisoirement supprimées	10.000	10.000
	MINISTÈRE DE LA GUERRE		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
	1re section. — Service ordinaire.		
12	Contrôle. — Intendance militaire. — Etats-majors particuliers	3.750	
30	Service des convois militaires	550.000	
34	Habillement et campement (Personnel d'exploitation)	686.000	
55	Dépenses secrètes	27.816	
	2e section. — Dépenses extraordinaires.		2.333.566
19	Munitions	730.000	
25	Magasins à poudre	25.000	
38	Places du Nord	236.000	
46	Améliorations aux forts isolés	25.000	
48	Télégraphie et aérostation militaires	50.000	

CHAPITRES	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS annulés. par chapitre.	par ministère.
	MINISTÈRE DE LA MARINE		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
19	Service général des ports, ateliers, chantiers et magasins. — Salaires. — Constructions navales.....	65.578	
21	Service général des ports, ateliers, chantiers et magasins. — Salaires. — Vivres.....	54.162	
21 *bis*.	Constructions navales. — Modifications et réparations des bâtiments de la flotte par l'industrie.....	750.000	1.060.240
30	Artillerie. — Poudres et munitions.....	60.000	
41	Outillage et service général des ports, arsenaux, chantiers et magasins. — Artillerie.....	100.000	
43	Outillage et service général des ports, arsenaux, chantiers et magasins. — Travaux hydrauliques....	30.500	
	MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES BEAUX-ARTS ET DES CULTES		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
	1re section. — Service de l'instruction publique.		
54	Création d'écoles et d'emplois.....	160.000	
60	Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au payement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire.....	2.220	162.220
	2e section. — Service des beaux-arts.		
22	Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements...	5.000	5.000
	MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
	1re section. — Commerce et industrie.		
38	Secours aux colons de Saint-Domingue réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada.....	5.000	5.000
	4e PARTIE. — FRAIS DE RÉGIE, DE PERCEPTION ET D'EXPLOITATION DES IMPOTS ET REVENUS PUBLICS		
	2e section. — Postes et télégraphes.		
9	Chaussure et habillement.....	50.000	250.000
17	Subvention au service maritime des lignes de la Méditerranée, du Brésil et de la Plata.....	200.000	
	MINISTÈRE DES COLONIES		
	3e PARTIE. — SERVICES GÉNÉRAUX DES MINISTÈRES		
41	Administration pénitentiaire (Matériel).....	16.000	16.000
	Total de l'état C (France).....	3.842.026	3.842.026

EXERCICES CLOS

ÉTAT D. — *Tableau, par ministère, des crédits supplémentaires accordés pour dépenses d'exercices clos.*

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS alloués.
FRANCE	
Ministère de la justice.....	19.286 31
Ministère des affaires étrangères.....	25.852 35
Ministère de l'intérieur.....	421.989 06
Ministère de la guerre :	
1re section. — Service ordinaire.....	33.892 80
2e section. — Dépenses extraordinaires.....	23.282 67
Ministère de la marine.....	330 60
Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et et des cultes. — 1re section. — Service de l'instruction publique.....	436 05
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes :	
1re section. — Commerce et industrie.....	1.014 28
3e section. — Téléphones.....	1.572 04
Ministère des colonies	2.751 45
Ministère de l'agriculture.....	348 »
Ministère des travaux publics.....	343.246 32
Total (France).....	874.001 93
ALGÉRIE	
Ministère des finances.....	1.660 43
Ministère de l'intérieur. — 2e section. — Service du gouvernement général de l'Algérie.....	3.032 57
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. — 3e section. — Téléphones.....	255 »
Ministère des travaux publics.....	1.142.597 35
Total (Algérie).....	1.147.545 35
Total général de l'état D.....	2.021.547 28

EXERCICES PÉRIMÉS

ÉTAT E. — *Tableau, par ministère, des crédits extraordinaires spéciaux accordés pour dépenses d'exercices périmés.*

MINISTÈRES ET SERVICES		CRÉDITS alloués.
FRANCE		
Ministère des affaires étrangères		5.608 71
Ministère de l'intérieur		2.929 35
Ministère de la guerre :		
1re section. — Service ordinaire	8.884 26	117.494 83
2e section. — Dépenses extraordinaires	108.610 57	
Ministère de la marine		3.101 67
Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — 1re section. — Service de l'instruction publique.		8.329 16
Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes :		
2e section. — Postes et télégraphes		18.969 82
3e section. — Téléphones		1.159 84
Ministère des colonies		622 94
Ministère de l'agriculture		390 67
Ministère des travaux publics		65.988 53
Total (France)		224.595 52
ALGÉRIE		
Ministère des finances		2.309 72
Ministère de l'intérieur :		
1re section. — Service de l'intérieur	258 38	2.706 81
2e section. — Service du gouvernement général de l'Algérie	2.448 43	
Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes. — 1re section. — Service de l'instruction publique.		216 66
Total (Algérie)		5.233 19
Total général de l'état E		229.828 71

Vu pour être annexé à la loi du 28 mars 1896, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés,

Le Président de la République française,
FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

Décrète :

Art. 1er. — M. Léon Bourgeois, président du conseil, ministre de l'intérieur, est nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. Berthelot, dont la démission est acceptée.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
LÉON BOURGEOIS.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — M. Doumer, ministre des finances, est chargé de l'intérim du ministère de l'intérieur.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 28 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre des affaires étrangères,
LÉON BOURGEOIS.

Par décret du Président de la République, en date du 28 mars 1896, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Vacher, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Gillet, qui conservera, sur sa demande, ses fonctions de conseiller à Paris.

Par décret du Président de la République, en date du 28 mars 1896, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, M. Chérot, précédemment nommé conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Gillet, exercera ses fonctions à la même cour, en remplacement de M. Vacher, qui est nommé premier président à Riom.

Par arrêté en date du 24 mars 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création d'un bureau télégraphique dans la commune de Messia (Jura).

Par arrêté en date du 26 mars 1896, le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes a autorisé la création d'un bureau télégraphique dans la commune de Cuts (Oise).

Aux termes d'un rapport présenté par le président du conseil, ministre de l'intérieur, et approuvé le 26 mars 1896 par le Président de la République, des médailles d'honneur et des mentions honorables ont été décernées aux personnes ci-après désignées qui ont accompli des actes de courage et de dévouement, et dont la belle conduite a été signalée pendant le mois de février :

AIN

M. A. 2e classe. — **M. Tournier (Eugène)**, caporal à la subdivision de sapeurs-pompiers de Saint-Germain-de-Joux ; 1849-1896 ; 47 ans de services ;

M. A. 2e classe. — **M. Poncet**, caporal à la même subdivision ; 1863-1896, 33 ans de services :

Se sont distingués par leur courage et leur dévouement au cours de nombreux incendies.

M. A. 2e classe. — **M. Perdrix (Jean)**, gardien-chef à l'asile d'aliénés de Saint-Georges ; 15 décembre 1895 : a été grièvement blessé en désarmant un fou furieux.

AISNE

M. A. 2e classe. — **M. Delaidde (Louis-Alfred)**, sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers de Thenelles ; 1887-1896 ;

M. A. 2e classe. — **M. Gressier (César)**, caporal-fourrier à la même subdivision ; 1861-1896 :

Belle conduite au cours de plusieurs incendies. M. Delaidde a, en outre, sauvé un enfant sur le point de se noyer.

Mention honorable. — **M. Dorigny (Louis-Timothée)**, garde champêtre à Prisces ; 1er janvier 1896 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

Mention honorable. — **M. Laurent-Desplatz (Pierre-Eugène-Edouard)**, percepteur à Vendeuil ; 26 juillet 1892 : sauvetage d'une personne sur le point de se noyer.

ALPES (BASSES-)

M. A. 2e classe. — **M. Jaubert (Désiré)**, lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Barcelonnette ; 1862-1896, 33 ans de services : s'est distingué au cours de nombreux incendies ; a été blessé dans un de ces sinistres.

ALPES-MARITIMES

Mention honorable. — **M. Teisseire (Auguste)**, garde champêtre à la Gaude ; 1er août 1894 : s'est signalé dans plusieurs circonstances, notamment en combattant un incendie.

Mention honorable. — **M. Tassi (Jean-Louis)**, matelot des douanes à Menton ; 22 janvier 1896 : a maîtrisé un cheval emporté.

ARDENNES

M. A. 2e classe. — **M. Dupont (Isidore)**, bûcheron à Artaise-le-Vivier ; 3 janvier 1896 : s'est exposé aux plus grands dangers en portant secours à un bûcheron blessé à la cime d'un arbre et sur le point de faire une chute mortelle.

M. A. 2e classe. — **M. Rampont (Henri)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Charleville ; 1870-1896 : s'est distingué en maintes circonstances, notamment en combattant des incendies.

Mention honorable. — **M. Connaissant (Edouard-Clotaire)**, journalier à Juniville ; septembre 1892 : sauvetage d'un enfant tombé accidentellement dans un puits profond.

Mention honorable. — **M. Ferdinand (Eugène)**, ouvrier d'usine à Fromelennes ; 11 décembre 1895 : a porté secours à un individu tombé avec sa voiture dans une rivière.

ARIÈGE

Mention honorable. — **M. Darau (François)**, curé de la paroisse du Castet-d'Aleu ; 17 juin 1895 : sauvetage d'un enfant en danger de se noyer.

BOUCHES-DU-RHÔNE

M. O. 1re classe. — **M. Garibaldi (Jean-Baptiste)** ;

M. A. 1re classe. — **M. Paris (Marius)** ;

Mention honorable. — **M. Silve (Désiré-Valentin)** ;

Mention honorable. — **M. Guès (François-Michel-Paul)** ;

Mention honorable. — **M. Raynaud (Laurent-Philippe)** ;

Mention honorable. — **M. Flock (Joseph-Marie-Eugène)** ;

Mention honorable. — **M. Rey (Léon-Dominique)** ;

Mention honorable. — **M. Pac (Pierre)**,

Agents de la sûreté à Marseille :

7 février 1896 : se sont distingués en opérant, au péril de leur vie, l'arrestation de cinq malfaiteurs armés de revolvers. Les agents Garibaldi et Paris ont été grièvement blessés dans cette circonstance.

M. A. 2e classe. — **M. Calment (Claudius)**, lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Arles ; 1885-1896 ;

M. A. 2e classe. — **M. Augier (François)**, sergent à la même compagnie ; 1879-1896 ;

Mention honorable. — **M. Vivian (Jean-Baptiste)**, sergent à la même compagnie ; 1879-1896 :

Se sont distingués à maintes reprises en combattant des incendies. Le lieutenant Calment et le sergent Augier sont déjà titulaires d'une mention honorable.

M. A. 2e classe. — **M. Laville (Antoine)**, domicilié à Trets ; 11 février 1896 : s'est exposé aux plus grands dangers en prêtant main forte à la gendarmerie pour opérer l'arrestation de quatre malfaiteurs armés.

M. A. 2e classe. — **M. Salen (Marius)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers d'Aix ; 1863-1895, 33 ans de services : belle conduite au cours de nombreux incendies.

Mention honorable. — **M. Cornille (Paulin-Pierre)**, propriétaire à Châteaurenard ; 23 mai 1895 : sauvetage d'un enfant tombé dans le canal de la Durance.

Mention honorable. — **M. Allemand (Alexandre)**, domicilié à Tarascon ; 29 novembre 1895 : a exposé sa vie en portant secours à un homme enseveli sous des décombres dans une cave, à la suite d'une explosion de pétrole.

Mention honorable. — **M. Eyriès (François)**, domicilié à Bouc ; 31 décembre 1895 : s'est signalé en maîtrisant un cheval emporté attelé à une voiture sans conducteur.

Mention honorable. — **M. Nicolaï (Antoine)**, gardien de la paix à Marseille ; 25 octobre 1895 : a été grièvement contusionné en opérant l'arrestation d'un fou furieux.

M. A. 2e classe. — Le jeune **Corsetti (Jules)**, domicilié à Marseille ; 27 décembre 1895 : a sauvé au péril de sa vie un de ses camarades en danger de se noyer.

CANTAL

M. A. 2e classe. — **M. Falguières (Adelin)**, chef de gare à Loubaresse ; 8 septembre 1895 : s'est exposé à de très grands dangers en portant secours à un voyageur sur le point d'être écrasé par un train.

CHARENTE

M. A. 2e classe. — **M. Andrieux-Lafond**, ouvrier papetier à Saint-Séverin ; 1880-1895 : a sauvé à deux reprises différentes des personnes en danger de se noyer.

CHARENTE-INFÉRIEURE

M. A. 2e classe. — **M. Piochaud (Ambroise)**, gardien du pont de Taillebourg ; 21 août 1895 : s'est distingué en portant secours à deux personnes en danger de se noyer. S'était précédemment signalé dans des conditions analogues.

Mention honorable. — **M. Gardrat (Urbain)** agent de police à Rochefort ; 17 décembre 1895 : a maîtrisé au péril de sa vie un attelage emporté.

CÔTE-D'OR

M. A. 2e classe. — **M. Charlut (Philibert)**, agent de police à Dijon ; 25 février 1894 : a sauvé au péril de sa vie un pompier qui venait de disparaître au milieu des décombres d'une maison incendiée.

EURE

M. A. 2e classe. — **M. Barbot (Prosper)**, homme d'équipe à la gare de Calleville ; 28 janvier 1896 : s'est exposé aux plus grands dangers en sauvant deux hommes sur le point de périr asphyxiés dans une marnière.

EURE-ET-LOIR

M. A. 2e classe. — **M. Lechapelier (Emile)**, sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers d'Epernon ; 1875-1896 : belle conduite au cours de nombreux incendies. S'est en outre distingué en opérant le sauvetage de plusieurs voyageurs surpris par une inondation.

GARD

Mention honorable. — **M. Saint-Etienne (Edouard)**, receveur buraliste à Brignon ; 16 juillet 1895 : sauvetage d'un enfant en danger de se noyer dans le Gardon.

GIRONDE

M. A. 2e classe. — **M. Daunesse (Bertrand)**, brigadier des douanes à Arcachon ; 1892-1896 ;

Mention honorable. — **M. Cazaux (Bernard)**, agent de police à Bordeaux ; 28 novembre 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés. Le brigadier Daunesse s'est signalé dans d'autres circonstances.

HÉRAULT

M. A. 1re classe. — **M. Nielsen**, commissaire central de police ;

M. A. 2e classe. — **M. Rabejac (Pierre)**, agent de la police de sûreté ;

M. A. 2e classe. — **M. Simonet (Auguste)**, sapeur-pompier ;

Mention honorable. — **M. Bastide (Joseph)**, sapeur-pompier ;

Mention honorable. — **M. Paradis (Jean)**, sapeur-pompier ;

Mention honorable. — **M. Maurin (Jean)**, agent de la police de sûreté ;

Mention honorable. — **M. Tisseyre (Michel)**, agent de police ;

Mention honorable. — **M. Bouys (Léopold-Jean)**, agent de police ;

Mention honorable. — **M. Boulerand (Joseph-Bernard)**, agent de police ;

Mention honorable. — **M. Marquès (Louis)**, facteur des télégraphes :

A Montpellier.

Montpellier, 14 novembre 1895 : se sont distingués par leur courageuse conduite lors de l'arrestation d'un aliéné dangereux et armé. MM. Nielsen et Rabejac s'étaient précédemment signalés dans d'autres circonstances, et M. Simonet est déjà titulaire d'une mention honorable.

M. A. 2e classe. — **M. Cance (Isidore)**, cocher à Bédarieux ; 2 janvier 1896 ;

M. A. 2e classe. — **M. Lignon (Eugène)**, maréchal-ferrant à Pignan ; 27 janvier 1896 :

Déjà titulaires d'une mention honorable. Se sont de nouveau distingués en maîtrisant, au péril de leur vie, des chevaux emportés.

M. A. 2e classe. — **M. Castan (Louis-Alexis)**, agent d'assurances à Lodève ; 14 janvier 1896 (déjà titulaire d'une mention honorable) : s'est de nouveau distingué par sa belle conduite au cours d'un incendie.

ILLE-ET-VILAINE

M. A. 2e classe. — **M. Aubry (Pierre)**, couvreur au bourg de Langan ; 9 septembre 1895 ;

M. A. 2e classe. — **M. Martin (Jean-Marie)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Saint-Méen ; 1873-1896, 23 ans de services ;

Mention honorable. — **M. Cosnier (Jean-Pierre)**, sergent-major à la subdivision des sapeurs-pompiers de Montfort ; 1870-1896, 26 ans de services :

Mention honorable. — **M. Minard (Jean-Louis)**, sergent à la même compagnie ; 1873-1896 ; 23 ans de services :

Se sont distingués en combattant plusieurs incendies. Le sieur Martin est déjà titulaire de la mention honorable. Le sieur Aubry a été blessé en combattant un de ces sinistres.

M. A. 2e classe. — **M. Fenaut (Jacques-Désiré)**, photographe à Rennes ; 14 octobre 1895 : a sauvé, au péril de sa vie, une jeune fille sur le point de se noyer.

INDRE

M. A. 2e classe. — **M. Picaud (Paul)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers du Blanc ; 1868-1896, 38 ans de services ;

M. A. 2e classe. — **M. Guyonvarch (Jean-Marie)**, sapeur-pompier à la même compagnie ; 1889-1895 ;

Mention honorable. — **M. Bujeaud (Gustave)**, sapeur-pompier à la même compagnie ; 1889-1895 :

Ont combattu de nombreux incendies. Les sieurs Picaud et Guyonvarch sont déjà titulaires de mentions honorables.

Mention honorable. — **M. Jolly (Hildevert)**, cultivateur aux Loges-de-Dressais (commune d'Ardentes) ; 1881-1895 : s'est signalé en deux circonstances, notamment en portant secours à un militaire sur le point de se noyer.

INDRE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **M. Colombard (Pierre-Auguste)**, patron de bateau-lavoir à Tours ; 5 décembre 1895 ;

Mention honorable. — **M. Morençais (François)** ; 16 juillet 1895 ;

Mention honorable. — **M. Renard (Antoine)**, demeurant à Tours ; 18 décembre 1895 :

Sauvetage de personnes en danger de se noyer. Le sieur Colombard est déjà titulaire d'une mention honorable.

ISÈRE

M. A. 2e classe. — **M. Giroud (Joseph)**, demeurant à Laffrey ; 31 janvier 1896 : a sauvé au péril de sa vie une personne en danger de se noyer.

JURA

Mention honorable. — **M. Blanchot (Louis)**, cultivateur à Villevieux ; 14 décembre 1895 : a porté secours à une femme en danger d'être piétinée par un cheval.

LANDES

M. A. 1re classe. — **M. Ducot (Pierre-Achille-Joseph)**, rentier à Parentis;

Mention honorable. — **M. Brizon (Guillaume)**, domestique à Parentis :

1er février 1895 : se sont exceptionnellement distingués en portant secours, au péril de leur vie, à quatre personnes en danger de se noyer.

LOIRE

M. A. 2e classe. — **M. Merle (Jean-Pierre)**, caporal à la subdivision des sapeurs-pompiers de Saint-Galmier : 1887-1895 : belle conduite au cours de nombreux incendies. Une blessure.

Mention honorable. — **M. Arsac (Joseph)**, passementier à Saint-Etienne; 8 janvier 1896;

Mention honorable. — **M. Bérarder (François)**, domestique à Saint-Etienne; 24 décembre 1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés.

Mention honorable. — **M. Fournel (Joannès)**, débitant à Saint-Etienne; 18 octobre 1895 : s'est signalé en portant secours à un enfant sur le point d'être écrasé par une voiture.

LOIRE-INFÉRIEURE

Mention honorable. — **M. Poiron (François)**, demeurant à Beau-Soleil, commune de Gorges; 8 juillet 1895 : a sauvé un homme sur le point de se noyer.

MANCHE

Mention honorable. — **M. Jouin (François)**, homme d'équipe à la compagnie des chemins de fer de l'Ouest; Avranches, 2 février 1896 : a abattu un chien atteint d'hydrophobie.

MARNE

M. A. 2e classe. — **M. Calame (Louis-Victor)**, sergent à la compagnie de sapeurs-pompiers de Reims; 1873-1896, 23 ans de services : belle conduite dans de nombreux incendies. Plusieurs sauvetages.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. A. 2e classe. — **M. Etienne (Henri)**, journalier à Nancy, 13 février 1896 (déjà titulaire de la mention honorable) : s'est distingué de nouveau en portant secours, au péril de sa vie, à un individu en danger de se noyer.

Mention honorable. — **M. Bronner (Louis-Joseph)**, demeurant à Nancy; 10 mai 1895;

Mention honorable. — **M. Grusner (Ignace)**, préposé des douanes à Lanfroicourt; 30 janvier 1896 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés.

Mention honorable — **M. Valette (Jules)**, journalier à Tonnoy; 20 janvier 1896 : a porté secours à trois enfants en danger de périr dans un incendie.

NIÈVRE

Mention honorable. — **M. Tissier (Charles)**, facteur des postes à Arquia; 1er janvier 1896 : s'est exposé à de sérieux dangers en combattant un incendie.

NORD

M. A. 2e classe. — **M. Platel (Jean-Baptiste)**, lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Croix;

Mention honorable. — **M. Jouenaux (Achille)**, sous-lieutenant à la même compagnie; 19 et 26 mai 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Weil (Hector)**, capitaine à la compagnie de sapeurs-pompiers de Marly; 1863-1896, 33 ans de services;

Mention honorable. — **M. Lemaire (Achille)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Crambrai; 3 décembre 1895 :

Se sont particulièrement distingués en combattant de nombreux incendies. M. Platel est déjà titulaire de la mention honorable. Le capitaine Weil a été blessé dans un des trois sinistres.

M. A. 2e classe. — **M. Doucement (Joseph)**, journalier à Neuville-sur-Escaut; 1889-1894 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en portant secours à deux enfants tombés dans un trou profond.

M. A. 2e classe. — **M. Namur (Henri)**, notaire à Valenciennes; 1872-1893 : s'est distingué en maîtrisant des chevaux emportés.

OISE

Mention honorable. — **M. Delaplace (Louis-Etienne)**, manouvrier à Saint-Leu-d'Esserent; 17 janvier 1896 : a maîtrisé un cheval emporté.

ORNE

Mention honorable. — **M. Turboux (Eugène)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Flers; 16 octobre 1895 : s'est signalé en combattant un incendie.

Mention honorable. — **M. Garreau (Louis-Henri)**, surveillant à la gare de Flers; 22 décembre 1895 : a porté secours à une femme sur le point d'être écrasée par un train.

PAS-DE-CALAIS

M. A. 2e classe. — **M. Rocourt (Louis)**, garde champêtre à Bruay; 1868-1896 : s'est signalé dans plusieurs circonstances, notamment en combattant des incendies. Cinq sauvetages.

Mention honorable. — **Blondel (Gustave)**, caporal à la compagnie de sapeurs-pompiers de Béthune; 17 janvier 1896;

Mention honorable. — **M. Fontaines (Georges)**, courtier de commerce à Arras; 1877-1895 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés.

Mention honorable. — **M. Tassin (Arthur)**, contrôleur au chemin de fer du Nord à Arras; 1894-1895 : s'est signalé à deux reprises différentes en portant secours à des personnes sur le point d'être écrasées par des trains.

PUY-DE-DÔME

Mention honorable. — Le jeune **Fauverteix (Achille)**, âgé de sept ans, demeurant à Sauvagnat-près-Herment; 9 janvier 1896 : a porté secours à un de ses camarades en danger de se noyer.

PYRÉNÉES (HAUTES-)

Mention honorable. — **M. Ducos (Guillaume)**, commissaire de police à Lourdes; 10 décembre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté.

RHIN (HAUT-) (TERRITOIRE DE BELFORT)

M. A. 2e classe. — **M. Bernard (Albert)**, journalier à Offémont; 26 janvier 1896 : a failli être victime de son dévouement en sauvant un enfant en danger de périr sous la glace.

RHÔNE

M. A. 2e classe. — **M. Lafrance (Marin)**, sergent au bataillon de sapeurs-pompiers de Lyon;

Mention honorable. — **M. Langlade (Léonard)**, sapeur au même bataillon :

16 mars 1895 : ont porté secours à une femme sur le point de se noyer. Le sieur Lafrance s'était signalé dans une autre circonstance.

SAÔNE-ET-LOIRE

M. A. 2e classe. — **M. Mahaut (Michel)**, sous-chef de gare au Creuzot; 24 novembre 1895 : s'est exposé aux plus grands dangers en portant secours à une femme sur le point d'être écrasée par un train.

SARTHE

M. A. 2e classe. — **M. Bertrand (Joseph-Pierre)**, sapeur-pompier à la compagnie de la Flèche; 1864-1896, 32 ans de services : belle conduite au cours de nombreux incendies. Plusieurs sauvetages.

M. A. 2e classe. — **M. Leduc (Ernest)**, brigadier de police au Mans; 1889-1894;

M. A. 2e classe. — **M. Seyert (Eugène)**, marchand tailleur au Mans; 1887-1895 :

Se sont distingués dans plusieurs circonstances, notamment en arrêtant des malfaiteurs dangereux.

Mention honorable. — **M. Hogrel (Jean)**, agent de police au Mans; 1894-1895 : s'est signalé dans deux circonstances, notamment en maîtrisant un cheval emporté.

Mention honorable. — **M. Nicolas**, sous-chef de gare à la Hutte-Coulombiers; 26 août 1895 : a porté secours à un voyageur en danger d'être écrasé par un train.

SEINE

M. A. 2e classe. — **M. Cantuel (Jean-Jacques)**, commis principal au chemin de fer de Paris-Lyon-Méditerranée à Paris; 2 septembre 1894 : belle conduite dans plusieurs circonstances, notamment en portant secours à un agent attaqué par deux hommes armés.

M. A. 2e classe. — **M. Messinger (Georges)**, sous-brigadier des gardiens de la paix en retraite à Paris; 4 décembre 1893 : s'est signalé dans plusieurs circonstances, notamment en coopérant à l'arrestation d'un assassin.

Mention honorable. — **M. Montlouis (Michel)**, garçon de ferme à Pierrefitte; 12 septembre 1895 : sauvetage d'un ouvrier tombé au fond d'un puits.

M. A. 2e classe. — **M. Aubry (Jean-Joseph)**, gardien de la paix à Paris; 13 avril 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Faivre (Jules-Blaise)**, gardien de la paix à Paris; 15 juillet 1894;

M. A. 2e classe. — **M. Gilles (Cyrille-Jules)**, gardien de la paix; 19 août 1895 :

Se sont distingués dans plusieurs circonstances, notamment en tuant des animaux atteints d'hydrophobie.

M. A. 2e classe. — **Mlle Blanchard (Julienne)** sous-surveillante à l'asile de Ville-Evrard 19 janvier 1896;

M. A. 2e classe. — **M. Delmez (Ernest-Anatole)**, conducteur de bateaux au Perreux; 9 septembre 1895;

Mention honorable. — **M. Charpentier (Etienne-Aimé)**, ouvrier peintre à Bondy; 24 septembre 1895 :

Se sont distingués dans plusieurs circonstances, notamment en sauvant des personnes sur le point de se noyer.

M. O. 2e classe. — **M. Liotard (Lucien-Alexis)**, brigadier des gardiens de la paix à Paris; 1er juillet 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Vern (Daniel)**, employé au chemin de fer du Nord à Paris; 21 avril 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Lamarque (Pierre-Ferdinand)**, gardien de la paix à Paris; 27 juillet 1895;

Mention honorable. — **M. Devaux (Jules-Alfred)**, valet de chambre à Paris; 6 décembre 1895;

Mention honorable. — **M. Péret (Jean-Baptiste)**, marchand de vins à Paris; 30 octobre 1895;

Mention honorable. — **M. Creusat (Charles)**, cordonnier à Paris; 11 décembre 1895;

Mention honorable. — **M. Bigot (Jean)**, pelletier en fourrures à Paris; 17 novembre 1891;

Mention honorable. — **M. Rutsaert (Marie-Gaston)**, feuillagiste aux Lilas; 23 novembre 1895 :

Se sont distingués dans plusieurs circonstances, notamment en combattant des incendies. M. Liotard est déjà titulaire de la médaille d'argent de 1re classe.

M. A. 1re classe. — **M. Lanier (Auguste-Germain)**, inspecteur au commissariat de police de la Chapelle à Paris; 13 septembre 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Huet (Albert)**, attaché au ministère de l'intérieur; 1883-1896;

M. A. 2e classe. — **M. Mellier (René-Charles-Léon)**, demeurant à Paris; 1895-1896;

M. A. 2e classe. — **M. Parisot (Léon)**, représentant de commerce à Saint-Maurice; 1er juin 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Jeandin (Joseph)**, sous-brigadier des gardiens de la paix à Paris; 10 juin 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Nasschaert (Henri-Désiré-Constant)**, gardien de la paix à Paris; 19 juillet 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Leclerc (Henri)**, gardien de la paix à Paris; 11 juin 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Quesnel (Jules-Georges)**, gardien de la paix à Paris; 10 mai 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Friou (Paul)**, appariteur de la commune de Neuilly-sur-Seine; 15 novembre 1895;

Mention honorable. — **M. Bajart (Benoît-René)**, commis ambulant à l'octroi de Paris; 23 novembre 1895;

Mention honorable. — **M. Suchon (Jules)**, chef cantonnier aux travaux de Paris; 7 mars 1895;

Mention honorable. — **M. Bailly (Victor)**, ouvrier gainier à Paris; 9 novembre 1895 :

Se sont distingués dans plusieurs circonstances, notamment en maîtrisant des chevaux emportés attelés à des voitures; M. Lanier est déjà titulaire d'une médaille d'argent de 2e classe et M. Parisot d'une mention honorable.

SEINE-INFÉRIEURE

M. A. 2e classe. — **M. Delamare (Louis-Julien)**, ouvrier maçon à Tourville-la-Rivière: 17 décembre 1895 : sauvetage, dans des circonstances périlleuses, d'une femme tombée accidentellement au fond d'un puits.

Mention honorable. — **M. Davy (Pierre-François)**, marchand de poissons à Rouen; 22 juillet 1895;

Mention honorable. — **M. Lemetteil (Médéric)**, forgeron à Grand-Couronne; octobre 1894;

Mention honorable. — **Ono dit Biot (Pierre)**, chef cantonnier à Coderville; 9 janvier 1896 :

Ont maîtrisé des chevaux emportés attelés à des voitures sans conducteur.

SEINE-ET-MARNE

M. A. 2e classe. — **M. Desgratoulet (Henri-Charles-Philippe)**, sous-lieutenant de la subdivision des sapeurs-pompiers d'Annet; 1856-1896, 40 ans de services dévoués : belle conduite en combattant des incendies. Un sauvetage.

Mention honorable. — **M. Grandhomme (Jules)**, charretier à Saint-Martin-des-Champs; 7 novembre 1895 : a fait preuve de courage et de dévouement en plusieurs circonstances, notamment en sauvant un enfant sur le point de se noyer.

Mention honorable. — **M. Jaunel (Charles)**, demeurant à la Ferté-sous-Jouarre; 7 juin 1895 : a maîtrisé un cheval emporté.

SEINE-ET-OISE

M. A. 2e classe. — **M. Ballagny (Pierre-François)**, tambour à la subdivision de sapeurs pompiers de Sartrouville; 1862-1895, 33 ans de services dévoués : belle conduite au cours de nombreux incendies.

M. O. 2e classe. — Sœur **Dutour**, attachée à l'hôpital civil de Versailles; 1842-1896;

M. A. 2e classe. — Sœur **Rispail**, attachée à l'hôpital civil de Versailles; 1855-1896;

M. A. 2e classe. — Sœur **Sajeugnie**, attachée à l'hôpital civil de Versailles; 1860-1896 :

Ont fait preuve pendant leurs longues années de services du plus absolu dévouement en prodiguant des soins à de nombreux malades.

M. A. 2e classe. — **M. Bréard (Elisée)**, brigadier d'octroi à Argenteuil, 9 septembre 1895;

M. A. 2e classe. — **M. Riché (Jules-Alphonse)**, receveur d'octroi à Argenteuil; 9 septembre 1895 :

Ont sauvé, dans des circonstances périlleuses, deux enfants sur le point de se noyer dans la Seine. Le brigadier Bréard s'était déjà distingué dans plusieurs circonstances.

M. A. 2e classe. — **M. Nicolas (Georges)**, garçon pêcheur à Triel; 8 décembre 1895 : s'est distingué dans plusieurs circonstances, notamment en sauvant un homme sur le point de se noyer dans la Seine.

Mention honorable. — **M. Béguin (Louis-Eugène)**, sous-lieutenant de la subdivision de sapeurs-pompiers du Perray; 1877-1895 : sauvetage d'une femme tombée dans une mare. S'est, en outre, signalé en combattant des incendies.

Mention honorable. — **M. Massieu (Auguste)**, trésorier de la subdivision de sapeurs-pompiers de Montreuil-sur-Epte; 1863-1882 : belle conduite au cours de nombreux incendies.

M. A. 2e classe. — **M. Redon (Frédéric)**, sous-chef de gare à Villeneuve-Saint-Georges; 21 décembre 1895 : a opéré dans des circonstances très périlleuses le sauvetage d'un vieillard sur le point d'être écrasé par un train.

M. A. 2e classe. — **M. Sagot (Emile-Clément)**, menuisier à Orgerus; 15 septembre 1895 : a maîtrisé à différentes reprises des chevaux emportés attelés à des voitures.

Mention honorable. — **M. Couturier (Henri)**, négociant à Paris; 16 janvier 1896 : a été blessé en maîtrisant un cheval emporté.

SOMME

M. A. 2e classe. — **M. Bécherand (Jules)**, professeur de gymnastique à Amiens; 1881-1895. a fait preuve de courage et de dévouement en plusieurs circonstances, notamment en portant secours à des personnes en danger de se noyer.

SÈVRES (DEUX-)

M. A. 2e classe. — **M. Mornet (Eugène)**, domicilié à Tillon; 1890-1895: a maîtrisé à deux reprises différentes des chevaux emportés.

TARN

Mention honorable. — **Mlle Viguier (Philomène)**, âgée de onze ans, domiciliée à Saint-Julien-du-Puy: 11 janvier 1896 : sauvetage d'un enfant en danger de se noyer.

Mention honorable. — **M. Durand (Joseph)**, capitaine à la compagnie de sapeurs-pompiers de Gaillac; 1878-1896;

Mention honorable. — **M. Lautier (Urbain)**, sapeur à la même compagnie; 1874-1896;

Se sont signalés en combattant des incendies.

TARN-ET-GARONNE

Mention honorable. — **M. Gardelle**, pêcheur à Barry-d'Islemade; 29 septembre 1895 : a fait preuve de courage et de dévouement en contribuant à l'arrestation d'un malfaiteur dangereux.

Mention honorable. — **M. Bouchet (Léon)**, menuisier à Montauban; 26 octobre 1895 : a maîtrisé un cheval emporté attelé à une voiture.

VAR

M. A. 2e classe. — **M. Pinet (Ulysse-Martin)**, ouvrier tanneur à Barjols; 8 septembre 1895: a exposé sa vie en portant secours à un jeune homme en danger de se noyer. S'était précédemment signalé dans une circonstance analogue.

M. A. 2e classe. — **M. Pélissier (Ernest)**, facteur à la gare de la Foux; 29 juin 1895 : s'est tout particulièrement distingué en sauvant une femme en danger d'être écrasée par un train.

Mention honorable. — **M. Brun (Firmin)**, garde champêtre à Besse; 1892-1895. s'est signalé en plusieurs circonstances, notamment en combattant des incendies.

VAUCLUSE

Mention honorable. — **M. Montals (Julien)**, domicilié à Avignon; 29 septembre 1895 : a maîtrisé deux chevaux emportés attelés à une voiture.

VOSGES

Mention honorable. — **M. Mangeon (Jean-Baptiste)**, brigadier forestier;

Mention honorable. — **M. Joly (Lucien)**, garde forestier à Charmes :

Avril 1892 : ont maîtrisé un attelage emporté.

Mention honorable. — **M. Parisot (Jean-Pierre)**, maire de Vincey; 27 novembre 1895 : a fait preuve de courage et de dévouement en portant secours à un inspecteur en danger d'être blessé grièvement par un contrebandier.

Mention honorable. — **M. Costy (Henri)**, poseur à la compagnie des chemins de fer de l'Est à Fougerolles; 6 décembre 1895 : a sauvé une petite fille en danger de se noyer.

YONNE

M. O. 2e classe. — **M. Clément**, commissaire de police à Auxerre; 1890-1895 (déjà titulaire des deux médailles en argent) : s'est de nouveau distingué par son courage et son dévouement en plusieurs circonstances.

M. A. 1re classe. — **M. Hémon (Benjamin)**, maître de bateau-lavoir à Pont-sur-Yonne; 13 avril 1893 (déjà titulaire d'une médaille en argent de 2e classe) : s'est de nouveau distingué en sauvant un homme sur le point de se noyer.

MILITAIRES

ALPES- (BASSES)

M. A. 2e classe. — **M. Elgue (Michel)**, brigadier à la compagnie des Basses-Alpes à Peyruis;

M. A. 2e classe. — **M. Prat (Joseph-Antoine)**, gendarme à la même compagnie :

Ganagobie, 19 janvier 1896 : ont exposé leur vie pour sauver un homme en danger de se noyer dans la Durance.

ARIÈGE

M. A. 2e classe. — **M. Flourac (Jules-Philippe)**, enfant de troupe à l'école militaire préparatoire des Andelys; Lézat, 5 et 7 septembre 1895: a sauvé, à deux reprises différentes, des enfants en danger de se noyer.

CORRÈZE

Mention honorable. — **M. Lacarte (Jean)**, soldat au 80e régiment d'infanterie à Tulle; 31 janvier 1896 : sauvetage d'une femme en danger de se noyer.

GARD

Mention honorable. — **M. Pelliquier (Albert Adrien)**, maréchal des logis au 19e régiment d'artillerie à Nîmes; Saint-Jean-de-Serres, 8 décembre 1895 : s'est signalé en portant secours à une femme en danger de périr dans une maison incendiée.

ISÈRE

M. A. 2e classe. — **M. Echilley (Léopold)**, adjudant au 2e régiment d'artillerie à Grenoble; 22 janvier 1896 : a été grièvement blessé en combattant un incendie.

MEURTHE-ET-MOSELLE

M. A. 2e classe. — **M. Porro (Charles)**, soldat au 26e régiment d'infanterie à Nancy; 9 février 1896 : a sauvé dans des circonstances périlleuses cinq personnes en danger de périr dans une maison incendiée.

MORBIHAN

Mention honorable. — **M. Dumoussaud (Jean)**, maréchal des logis au 28e régiment d'artillerie à Vannes; 3 décembre 1895 : a opéré le sauvetage d'un militaire qui s'était jeté dans un étang.

NORD

M. A. 2e classe. — **M. Mollinger (Alexandre)**, soldat au 43e régiment d'infanterie à Lille; 29 janvier 1896 (déjà titulaire d'une mention honorable): s'est de nouveau distingué en maîtrisant un cheval emporté attelé à une voiture sans conducteur.

SEINE

M. A. 2e classe. — **M. Féroux (Louis)**, capitaine au régiment de sapeurs-pompiers de Paris; 31 janvier 1896 (déjà titulaire d'une mention honorable): s'est de nouveau distingué en combattant de nombreux incendies.

M. O. 1re classe. — **M. Caboche (Théodule-Alexandre-Jules)**, sapeur;

M. A. 2e classe. — **M. Mignaux (Ernest)**, sergent;

M. A. 2e classe. — **M. Gagnère (Alexandre)**, sergent;

M. A. 2e classe. — **M. Roulleau (Magloire-Alix-Lucien)**, caporal;

M. A. 2e classe. — **M. Audru (Camille-Jules)**, caporal;

M. A. 2e classe. — **M. Brard (Pierre-Marie-Joseph)**, caporal au régiment des sapeurs-pompiers de Paris :

8 janvier 1896 : ont opéré dans des circonstances particulièrement périlleuses le sauvetage de plusieurs personnes en danger de périr dans un incendie. Le sergent Gagnère est déjà titulaire d'une mention honorable.

Mention honorable. — **M. Loth (Eugène)**, brigadier à la légion de la garde républicaine à Paris; 20 janvier 1896 : sauvetage d'un homme en danger de se noyer.

VIENNE (HAUTE-)

Mention honorable. — **M. Rouchaud (Simon-Gabriel)**, chef de musique au 78e régiment d'infanterie à Limoges; 16 janvier 1896 : a fait preuve de beaucoup de courage en abattant un bœuf furieux.

MARINE

SEINE

M. A. 2e classe. — **M. Ducerne (Jean-Marie)**, soldat au 3e régiment d'infanterie de marine; Paris, 26 janvier 1896 : a été blessé en maîtrisant un cheval emporté attelé à une voiture sans conducteur.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Service d'état-major. — Par décis. minist. du 22 mars 1896, M. Robert, capit. brev. au 37e rég. d'art., stag. à l'ét.-maj. de l'armée (4e bur.), a été mis en activ. hors cad., en rempl. de M. le capit. brev. Thomas, réintégré dans les cad. de l'arme de l'art. et a été nommé à un emploi de son grade à l'ét.-maj. du 2e corps d'armée.

Par décis. minist. du 28 mars 1896 :

M. Veynante, chef de bat. brev. au 133e rég. d'inf., a été mis en activ. hors cad. et nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. de la 4e div. d'inf., en rempl. de M. le chef de bat. d'inf. hors cad. Dubail, qui a reçu une autre affectation.

M. Dubail, chef de bat. d'inf. hors cad., chef d'ét.-maj. de la 41e div. d'inf., a été nommé à l'emploi de chef d'ét.-maj. de la div. d'Alger, en rempl. de M. le col. brev. Bruneau, réintégré dans les cad. de l'arme de l'inf.

Cavalerie. — Par décis. minist. du 26 mars 1896, M. Hervouet de la Robrie, capit. au 20e rég. de drag., est affecté au 25e rég. de même subdiv. d'arme.

Artillerie. — Par décis. présid. du 22 mars 1896, M. Grange (Adolphe-Louis-Marie-Antoine), capit. en 2e d'art. de la mar., est passé dans l'art. de l'armée de terre, par permutation avec M. le capit. Lapébie. — Il prendra, sur la liste d'ancienneté, le rang de M. Lapébie.

RÉSERVE

PROMOTIONS

Génie. — Par décret en date du 18 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, les ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées dont les noms suivent ont été promus au grade de lieutenant de réserve dans l'arme du génie, savoir :

MM.

Labeille (Paul-Oscar).
Jomier (Gaston-Emile-Edmond-Joseph).
Pocard-Kerviler (Georges-Marie-René-Charles).
Castaing (Jules-Félix).
Porché (Georges-Gustave-Antoine).
Candelier (Charles-Edouard-François).
Ader (Henri-Pierre-Joseph).
Rogie (Georges-Edouard).

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 28 mars 1896, M. Duhil, s.-lieut. de rés. au rég. d'inf. de Saint-Lô, passe au rég. d'inf. de Saint-Brieuc.

RÉSERVE ET ARMÉE TERRITORIALE

NOMINATIONS

Corps de santé militaire. — Par décret en date du 20 mars 1896, rendu par le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, ont été nommés dans le cadre des officiers de réserve et de l'armée territoriale :

Au grade de médecin principal de 2e classe de l'armée territoriale.

M. Vigenaud (Ernest-Charles-Ange-Norbert), méd. princip. de 2e cl. de l'armée active retr.

Au grade de médecin aide-major de 2e classe de réserve.

Les docteurs en médecine :

MM. Tournier (Emile-François-Marie-Charles).
Hermand (Timothée-François).
Gillet (Antoine-Joseph-René).
Bottiau (Louis).
Lauzeral (Marie-Jules-Jean-Pierre-Rémi).
Rouquet (Bernard-Joseph).
Audrain (Jules-Valentin-Marie).
Baudriller (Luis-Jules-Gustave).
Fournier (Edmond-Maria).
Champenier (Jean-Michel-Paul).
Nicolas (Guillaume-Joseph-Marie).
Brasseur (François-Marie-Joseph).
Grandjean (Simon-Lucien).
Boissin (Joseph-René-Casimir).
Gourichon (Henri-Pierre).
Brindel (Edouard-Victorien-Aimé).
Raynal (Marie-Joseph-Louis-Jules).
Anderodias (Marie-François-Noël).
Venot (Jean-Baptiste-Jacques-André).
Perrin (Gabriel-Eugène-Henri).
Agier (Gustave-Albert).
Goujon (Lazare).
Blanchon (Henri-Louis-Gaston).
Bonnet (Saint-René).
Buquin (Marie-René).
Naudin (Marcel-Léopold).
Canchard (Ferdinand-Gaston-Charles-Marie).
Ricaud (Joseph-Raymond).
Bartoli (Faustin).
Breffeil (Joseph-Henri-Georges).
Gourdet (Etienne-François-Marie-Julien).
Schieffer (François-Eugène).
Bedos (Jean-Marie-Bernard).
Jay (Alexandre).

MINISTÈRE DE LA MARINE

Avancement en classe. — Par décision ministérielle du 27 mars 1896, ont été portés à la 1re classe de leur grade, pour compter du 1er avril 1896, les lieutenants d'infanterie de marine dont les noms suivent, savoir :

MM.

Lemagnen, du 1er rég.
De Bosredon, du 1er tonkinois.
Dubois de Saligny, du 13e rég.
Plailly, en service au Tonkin.
Richard (E.-A.-G.-L.), en service au Tonkin.
Maillac, du bataillon de la Guyane.
Privey, du 6e rég.
Trioreau, de la 1re compagnie de disciplinaires au Sénégal.
Quintard, du 5e rég.
Philippe, en service au Tonkin.
Boulard, en service au Tonkin.
Marseille, du 8e rég.
Quinet, du 13e rég.
Caillens, du 4e rég.
Primat, du rég. de tirailleurs soudanais.
Sénélar (A.-A.-A.), en service au Tonkin.
Soulas, du 13e rég.
Marceau, du rég. de tirailleurs malgaches.
Gremillet, du dépôt des disciplinaires à Oleron.
Chauvin, du bataillon du Sénégal.
Bellier, du 5e rég.
Gommery, du 5e rég.
Demarque, du dépôt des isolés, à Toulon.
Moreau (L.-M.-F.), du 3e rég.
Trestournel, du 5e rég.
De Belenet, du 2e rég.
Pugnaire, du 4e rég.
Monveaux, du 8e rég.
Sponville, du 1er rég.
Boin, du 4e rég.
Chantepie (G.-C.), du rég. de tirailleurs soudanais.
Jasienski, du 6e rég.
Brousse, du 7e rég.
Allouard, du 5e rég.
Setier, du 13e rég.
Vernet, du rég. de tirailleurs annamites.
Tyl, du 7e rég.
De Penfentenyo de Kervéréguin (L.-G.-M.-J.). du rég. de tirailleurs annamites.
Marimbert, du 4e rég.
Duriau, du 3e rég.
Gantillon, en service au Tonkin.
Gerome, du bataillon de la Martinique.

MUTATIONS

Infanterie de marine. — Par décision ministérielle du 28 mars 1896, les officiers ci-après ont été mis à la disposition de M. le général commandant supérieur des troupes à Madagascar, pour servir au régiment colonial, en remplacement numérique d'officiers à rapatrier, savoir :

MM. les chefs de bataillon Noel, du 6e rég., et Mougeot, du 5e rég.

MM. les capitaines Lironcourt et Marcajour, du 7e rég.; Landeroin, du 1er rég.; Jeanmaire et Clavel, du 8e rég.; Deleval, du 2e rég.; Le Moan, du 6e rég., et Dulin, du 3e rég.

MM. les lieutenants Quintard et Frossard, du 5e rég.; Antoni et Boin, du 4e rég.; Gremillet, du corps des disciplinaires; Garnier, du 1er rég.; Robin, du 8e rég., et Saphore, du 3e rég.

MM. les sous-lieutenants Chanovre, du 2e rég.; Umbricht et Colonna d'Istria, du 8e rég.; Calmon et Saillens, du 3e rég.; Desaulty, du 1er rég.; Montoya du 7e rég., et Level, du 5e rég.

Ces officiers prendront passage sur le paquebot partant de Marseille le 25 avril 1896 et débarqueront à Tamatave, où ils seront avisés de leur destination par les soins de l'autorité militaire locale.

Les officiers ci-après ont été mis à la disposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine, savoir :

Pour servir au Tonkin.

M. le chef de bataillon Messager, du 7e rég.

MM. les capitaines Colonna d'Istria et Perrin, du 8e rég.; Moraine et Lepage, du 6e rég., et Lehunsec, du 2e rég.

MM. les lieutenants Ruby, du 2e rég.; Privey, du 6e rég.; Caillens et Marimbert, du 4e rég.; Courjon et Marseille, du 8e rég.

MM. les sous-lieutenants Carbonneau, du 8e rég.; Lavenir, du 6e rég.; Quilichini, du 1er rég.; Gilles, du 2e rég.; Mertzweiller, du 5e rég.; Vinet, du 3e rég., et Roure, du 7e rég.

Pour servir en Cochinchine.

M. le capitaine Nabat, du 2e rég.

M. le lieutenant Delord, du 7e rég.

MM. les sous-lieutenants Verna, du 4e rég., et Bobot, du 2e rég.

M. Demarque, lieutenant au 4e rég., est désigné pour être adjoint au trésorier du 10e rég. au Tonkin.

M. Brousse, lieutenant au 7e rég., est nommé trésorier du rég. de tirailleurs annamites en Cochinchine.

M. Chappelle, lieutenant au 8e rég., est nommé lieutenant d'habillement et d'armement au rég. de tirailleurs annamites.

Les officiers ci-dessus désignés pour servir en Cochinchine prendront passage sur le vapeur de la compagnie libre de navigation partant de Marseille le 1er mai 1896.

Ont été placés :

A la suite du 1er rég. : M. le lieut. Duplat, du 1er tonkinois.

A la suite du 2e rég. : MM. les capitaines Guays, du 10e rég., et le lieutenant Briand, du rég. de tirailleurs annamites.

A la suite du 3e rég. : MM. le chef de bataillon Aublet, du 2e tonkinois, et les capitaines de Guilhermy, du 10e rég., et Tandart, du 2e tonkinois.

A la suite du 5e rég. : MM. les lieutenants Wanwaetermeulen, de l'état-major hors cadres au Tonkin, Vairel, Ambrosi et Quinque, du 1er tonkinois.

A la suite du 6e rég. : MM. le capitaine Ruben, du bataillon de Tamatave ; les lieutenants Civet, du 9e rég. ; Olivier, du 10e rég. ; Paponnet et Gressard, du 1er tonkinois, et Dubus, du 3e tonkinois.

A la suite du 7e rég. : MM. les capitaines Clément, du 10e rég., et Fournier, du bataillon de Tamatave ; les lieutenants Marchal, du 9e rég. ; Mera, du bataillon de Diégo-Suarez ; Cazalas, du rég. de tirailleurs annamites ; Desmond et Marassé, du 1er tonkinois, et Diard, du 2e tonkinois.

A la suite du 8e rég. : MM. le capitaine Grimaud, du 3e tonkinois ; les lieutenants Calendini, de l'état-major hors cadres au Soudan, et Frey, du 3e tonkinois.

Sur la proposition de l'autorité militaire, les officiers ci-après, à la suite du 5e rég., ont été affectés, savoir :

M. le lieutenant Brugirard, à la 1re compagnie.

M. le lieutenant Cailleaud, à la 13e compagnie.

M. le capitaine Deuxdeniers a été nommé capitaine adjudant-major du 3e bataillon.

Corps militaire des armuriers de la marine. — Par décision ministérielle du 28 mars 1896, le chef armurier de 1re classe Erenbert (Pierre-Augustin), de la direction d'artillerie de Lorient, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à titre d'ancienneté de services et sur sa demande, à compter du 1er avril prochain, date à laquelle il sera rayé des contrôles de l'activité.

Dans le *Journal officiel* du 20 mars 1896 (Promotion dans le corps de l'infanterie de marine), page 1593, colonne 1, an lieu de : « Dubosc (Isidore), sous-lieutenant à l'état-major hors cadres à Madagascar », il faut lire : « Dubosc (Isidore), sous-lieutenant au 2e régiment de tirailleurs tonkinois ».

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 27 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre des colonies et du garde des sceaux, ministre de la justice, est nommé greffier près la cour et le tribunal de première instance de Nouméa, en remplacement de M. Hauradou, décédé, M. Poinsteau, chef de bureau du parquet général à Nouméa.

Par décret en date du 27 mars 1896, rendu sur la proposition du ministre des colonies, M. Jacob de Cordemoy (Louis-Bénédict), secrétaire général à la direction de l'intérieur de la Réunion, a été nommé directeur de l'intérieur de la même colonie, en remplacement de M. Roberdeau, appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 23 mars 1896, ont été nommés ou promus dans le corps de santé des colonies et pays de protectorat :

Au grade de médecin principal.

Les médecins de 1re classe :

1er tour (ancienneté). M. Mestayer (Jean-Léopold).

2e tour (choix). M. Rançon (Laurent-Ferdinand-André-Moïse-Raoul).

1er tour (ancienneté). M. Simon (Charles-Jean-Baptiste).

Au grade de médecin de 1re classe :

Les médecins de 2e classe :

1er tour (ancienneté). M. Ollivier (Yves-Paul-Charles-Marie).

2e tour (ancienneté). M. Rigollet (Ernest-Lucien-Siméon).

3e tour (choix). M. Lenoir (Camille-Alexandre-Henri).

1er tour (ancienneté). M. Talayrach (Joseph-Bonaventure-Armand).

2e tour (ancienneté). M. Legendre (Aimé-François).

Au grade de médecin de 2e classe.

M. Vallet (Emile-Marie-Augustin), médecin auxiliaire de 2e classe de la marine.

M. Rencurel (Jean-Louis-Emile), médecin auxiliaire de 2e classe de la marine.

M. Dourne (Jean-Baptiste), docteur en médecine.

Au grade de pharmacien de 2e classe.

Les pharmaciens universitaires de 1re classe :

MM. Boin (Jean-Gaston).
Bloch (Armand-Aaron).
Pognan (Petrus-Alexandre-Louis-Amand).

Par arrêté du ministre des colonies, en date du 28 mars 1896, M. Fawtier (Paul-Emile-Joseph-Casimir), ancien directeur de l'intérieur à la Guyane, a été nommé secrétaire général de la direction de l'intérieur à la Réunion, en remplacement de M. Jacob de Cordemoy, nommé directeur de l'intérieur dans la même colonie.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 28 Mars 1896.

ÉLECTION AU SÉNAT

SCRUTIN DU 22 MARS 1896

Nièvre.

M. Hérisson, élu.

Ont été élus le 22 mars 1896 :

M. Maguin, membre du conseil général du département de l'Aisne pour le canton de la Fère.

M. Paillet, membre du conseil général du département de l'Aisne pour le canton de Château-Thierry.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

RUSSIE

Saint-Pétersbourg, 27 mars.

Kiamil bey, secrétaire du sultan, et Kenan bey, son aide de camp, qui sont ici en mission spéciale, ont rendu visite à l'ambassadeur de France le 18 mars.

Ils s'apprêtent à repartir pour Constantinople.

Le prince Ferdinand de Bulgarie viendra à Saint-Pétersbourg le 25 mars ; le train impérial l'attend à Odessa.

Le prince sera accompagné des ministres Stoïlof et Petrof et de trois secrétaires ; il séjournera environ une semaine à Saint-Pétersbourg. (*Agence Havas.*)

ANGLETERRE

Londres, 27 mars.

Chambre des lords. — La Chambre s'ajourne à mardi matin dans le but de voter définitivement dans cette seule séance le bill des constructions maritimes. (*Agence Havas.*)

Londres, 27 mars.

Chambre des communes. — Sir Charle Dilke, faisant allusion aux visites récentes faites par des sujets britanniques venus de l'Ouganda sur différents points du territoire du Nil cédé à bail au souverain de l'Etat du Congo, demande si Wadelaï et Dufileh doivent être ouverts à la fois à l'occupation de l'Angleterre et à celle de l'Etat du Congo.

M. Curzon répond que des officiers du protectorat britannique de l'Ouganda ont, en effet, à diverses reprises, visité les régions du Haut-Nil, mais qu'on ne peut tirer de ces visites la conclusion qu'en tire sir Charle Dilke.

Le major Lothaire sera jugé devant la cour de Boma en présence du vice-consul britannique.

Le droit d'appel à la cour supérieure de l'Etat du Congo à Bruxelles est réservé au gouvernement britannique.

Le gouvernement anglais est informé que le major Lothaire avait reçu le 16 décembre des ordres de rappel vers la côte et qu'il s'était mis en devoir d'y obtempérer. On croit à Bruxelles qu'il doit se trouver maintenant à Boma ou bien dans le voisinage de cette ville.

M. William Allen demande si le gouvernement a l'intention d'envoyer une expédition britannique à Dongola en automne.

M. Curzon répond que non.

En réponse à une autre question, M. Curzon dit que le gouvernement n'a pas à présent l'intention de proposer le vote d'un crédit pour l'expédition de Dongola.

M. Balfour déclare que le duc de Cambridge a refusé de permettre que la proposition d'une pension pour les services qu'il a rendus comme commandant en chef, soit présentée à la Chambre. Si la reconnaissance pour des services comprenant une période de plus de quarante années dans une des plus hautes situations de l'Etat avait été unanime, cette proposition aurait été alors acceptée avec joie, mais l'opposition que devait faire M. Campbell-Bannerman à la proposition de pension, a rendu cette acceptation impossible, et le duc ne veut pas permettre que des titres personnels à la reconnaissance publique si légitimes qu'ils soient servent de sujet à des controverses de partis politiques.

M. Curzon répondant à une demande, dit que la question de l'avance à faire pour le fonds de la réserve générale de la caisse égyptienne ne dépend pas des grandes puissances, mais bien des commissaires de la caisse de la dette publique. Les gouvernements autrichien, italien et allemand se sont prononcés en faveur de cette avance, mais c'est maintenant aux commissaires de la caisse de décider s'ils s'en tiendront, en cette occasion, comme en d'autres, au vote de la majorité. La plupart d'entre eux ont décidé d'agir ainsi. Il est établi que le gouvernement français ne considère pas que dans ce cas la majorité soit suffisante.

M. Curzon continue. Aucune des autres puissances n'ont encore formellement exprimé une opinion à ce sujet.

M. Curzon, en réponse à une question de sir William Harcourt, déclare ensuite que, relativement à la décision prise hier par les commissaires de la caisse, le gouvernement a reçu

des informations analogues à celles parues dans les journaux.

Les commissaires ont décidé, par 4 voix contre 2, d'accorder au gouvernement égyptien un crédit de 500,000 livres prélevées sur le fonds général de réserve. Les commissaires français et russe ont protesté contre cette décision. 200,000 livres égyptiennes ont été remises immédiatement au gouvernement égyptien. Certains Français détenteurs de titres de la dette égyptienne ont adressé aux commissaires de la dette, par l'intermédiaire des tribunaux internationaux, une protestation contre tout payement prélevé sur le fonds de réserve pour les dépenses de l'expédition et ils les ont assignés à comparaître le 13 avril devant les tribunaux.

Sir Ashmead Bartlett demande quelle réponse le président Krüger a faite à la dépêche de M. Chamberlain du 4 février et à son invitation de visiter l'Angleterre.

M. Chamberlain répond que la correspondance continue à ce sujet. Il lui est impossible de donner des informations certaines.

Sir Edward Grey appelle l'attention sur les droits conférés par traités à l'Angleterre à Madagascar. Ces droits avaient été réservés dans les communications diplomatiques avec le gouvernement français et n'avaient certainement pas été exercés de manière à tracasser et à ennuyer la France. S'il en était ainsi, et si l'Angleterre perdait le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, ce serait une chose des plus graves pour son commerce.

L'orateur ajoute qu'il avait pressé M. Curzon, l'autre jour, de faire une déclaration disant que les droits de l'Angleterre à Madagascar seraient maintenus, mais M. Curzon avait répondu alors qu'il serait prématuré de faire une déclaration à présent.

M. Curzon pourrait donner au moins l'assurance que les vues du gouvernement britannique ont été communiquées au gouvernement français et que ce dernier a été informé de l'importance que l'Angleterre attache à ses droits.

Sir Charles Dilke dit qu'il y a des raisons pour espérer que le commerce anglais avec Madagascar ne souffrira en aucune façon, parce que la position de l'Angleterre est la même que celle des Etats-Unis, qui ont déclaré qu'ils ne souffriraient pas que leurs droits à Madagascar fussent lésés par le protectorat français.

M. Curzon répond que les droits accordés par les traités de Madagascar constituent une question de la plus haute importance.

Un traité de protectorat a été imposé par le général Duchesne à Madagascar, et depuis les clauses du traité ont été étendues ou remplacées par d'autres.

Enfin, M. Berthelot a fait une déclaration à la Chambre française. La déclaration de M. Berthelot, si le compte rendu en est exact, présente un certain caractère de gravité. Le ministre des affaires étrangères français a, en effet, annoncé qu'une notification serait faite aux puissances. Le mieux est donc d'attendre la réception de cette notification.

Jusqu'à ce jour, le gouvernement ne sait pas ce que le gouvernement français compte faire; mais, dès que la notification aura été reçue, les mesures nécessaires seront prises pour protéger les intérêts anglais. Ces intérêts sont basés sur la déclaration de 1890 et la Chambre peut être assurée que le gouvernement saura sauvegarder les droits de l'Angleterre.

M. Mac Kenna propose de réduire de 500 livres sterling le crédit provisoire demandé par le ministère des affaires étrangères, afin, dit-il, d'appeler l'attention sur la situation créée au Siam par la convention anglo-française. L'Angleterre a sacrifié un territoire sur le Haut-Mékong, sans obtenir aucune concession en retour. De plus, les provinces placées sous le contrôle de la France menacent l'intégrité du Siam.

M. Curzon répond qu'il est heureux que la question ait enfin été soulevée, après avoir fait l'objet de tant de commentaires dans d'autres milieux. Lord Rosebery a même parlé de l'abandon du Siam. Si le gouvernement a abandonné le Siam ou sacrifié les intérêts anglais au Siam, pourquoi n'a-t-on pas encore proposé un vote de censure?

Il est vrai que le bassin du Mékong a une étendue plus considérable que celui du Ménam, mais des sept millions d'habitants du Siam, le bassin du Ménam en a cinq. Les droits des Siamois restent intacts sur toute l'étendue de leur territoire.

La France et l'Angleterre n'ont acquis aucun droit nouveau. La partie du Mékong que le gouvernement est accusé d'avoir sacrifiée n'est et ne sera jamais navigable et la petite bande de territoire abandonnée à la France est de si peu d'importance qu'elle avait été déjà abandonnée au Siam par l'arrangement de 1891. En 1893, lord Salisbury a lui-même proposé de la céder.

Le gouvernement actuel a renoncé à la création d'un petit Etat tampon sur le Mékong, mais il a créé un Etat tampon véritable et délivré le Siam des appréhensions qui paralysaient toute entreprise.

M. Curzon ne considère pas la convention comme une victoire anglaise, mais comme un arrangement conclu dans un esprit de bonne volonté et de concessions mutuelles.

Sir Edward Grey pense que le gouvernement a fait de très grandes concessions. L'Etat tampon a disparu. Les droits de l'Angleterre ne sont pas maintenus. La garantie de l'intégrité du Siam n'est pas complète et le Mékong a été cédé à la France, au détriment du commerce britannique. Il y avait d'abord compensation dans la perspective de meilleures relations avec la France. Mais sir E. Grey regrette que la politique suivie depuis par l'Angleterre tende à rendre ces meilleures relations moins fructueuses.

Sir Charles Dilke s'associe à tout ce que sir E. Grey a dit au sujet de la convention du Siam. Il doute que les commerçants britanniques du Siam soient satisfaits d'un arrangement conclu en vue d'être agréable à la France et qui n'a pas atteint son but.

L'orateur espère que les capitaux ne feront pas défaut aux entreprises qui seront tentées pour développer les richesses commerciales du Siam.

M. Labouchère exprime l'opinion que le gouvernement a agi sagement dans la question du Siam. Il regrette que la politique suivie sur le Haut-Mékong n'ait pas été appliquée dans d'autres parties du monde.

M. Mac Kenna retire son amendement et le crédit est voté.

M. Chamberlain, répondant à une question de M. Dalziel, dit que la nouvelle concernant l'achat de Delagoa bay est absolument dénuée de fondement.

La Chambre lève sa séance à minuit.

(*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 27 mars.

La Chambre des députés s'est ajournée au 14 avril. (*Agence Havas.*)

ITALIE

Rome, 27 mars.

Sénat. — M. Parenzo développe son interpellation sur les déclarations de M. di Rudini, le 25 mars, concernant la disparition de quelques documents relatifs aux événements d'Afrique.

M. di Rudini répond.

Il dit que les épreuves d'un Livre vert, préparé mais non présenté par les précédents ministres, ont été remises au ministère. Si le cabinet actuel, dit-il, avait publié ce Livre vert, il en aurait assumé la responsabilité. Il était nécessaire de rechercher les documents originaux. Tous ces documents n'étant pas encore retrouvés, ordre a été donné à Massaouah d'envoyer une copie des télégrammes.

Le général Baldissera a répondu ainsi au ministère de la guerre :

« Le rapport du colonel Galliano sur la défense de Makallé et les documents y annexés ont été perdus dans la bataille du 1er mars avec les bagages du commandement et du 3e bataillon.

« Je tâche de reconstituer le rapport avec les souvenirs personnels des officiers. Je l'expédierai par le prochain courrier, mais il sera certainement incomplet.

« Les documents relatifs à la capitulation de Makallé sont aussi perdus. Leur partie substantielle a été télégraphiée au précédent ministère. »

M. di Rudini ajoute qu'il recueillera tous les documents avec diligence et qu'il en publiera l'entière collection.

Il dit qu'il n'a accusé personne, mais qu'il a voulu se mettre en situation de pouvoir assumer la responsabilité du Livre vert.

Le rapport du général Baratieri sur la bataille du 1er mars fera peut-être défaut, vu la procédure entamée contre ce général.

M. Parenzo prend acte des déclarations du ministre.

L'incident est clos.

Le Sénat s'ajourne *sine die*. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 27 mars.

Le grand-duc Georges Michaelovitch est arrivé. (*Agence Havas.*)

TURQUIE

Constantinople, 27 mars.

Hier soir le prince Ferdinand a été reçu en audience par le sultan, auquel il a présenté les ministres Stoïlof et Pétrof. L'audience a duré une heure.

Le prince a reçu ensuite la visite d'Ahmed effendi, fils du sultan, accompagné de Munir pacha, grand maître des cérémonies, et du maréchal Chakir pacha. Ahmed effendi lui a remis les insignes de l'Imtiaz en brillants.

Le prince a reçu également la visite des premiers drogmans des missions étrangères et celles du ministre de Belgique et du chargé d'affaires du Montenegro.

Aujourd'hui, après la visite de l'exarque bulgare, le prince a assisté au sélamlik, célébré en grande solennité.

Ce soir, un dîner officiel aura lieu au palais.

Demain, échange de visites avec les ambassadeurs des puissances, puis avec le grand visir et les ministres; dimanche, messe dans l'église bulgare et dîner à l'ambassade d'Autriche.

(*Agence Havas.*)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, 27 mars.

Les débats sur la conclusion du rapport de la commission interparlementaire, relativement à la résolution cubaine, ont été renvoyés par la Chambre jusqu'après la discussion de certains bills d'intérêt privé qui figurent à l'ordre du jour.

Les débats auront probablement lieu au commencement de la semaine prochaine.

(*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 30 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt de 970,000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 37, fasc. 14, et 133, fasc. 61, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris. (Nos 123, fasc. 53, et 137, fasc. 64, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire de la commune de Guipavas, canton de Landerneau, arrondissement de Brest (Finistère), la section de Rélecq pour l'ériger en commune distincte. (Nos 136, fasc. 63, et 138, fasc. 65, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 6,040 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 03). (Nos 139, fasc. 66, et 142, fasc. 68, sess. 1896. — M. Dellestable, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Darbot portant modification à la loi du 3 juillet 1895 sur la police sanitaire des animaux. (Nos 32 et 87, sess. 1896. — M. Darbot, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à

l'unification des soldes aux colonies. (Nos 66 et 89, sess. 1896. — M. Jules Godin, rapporteur.)

2e délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle de lundi 30 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Ranc jusques et y compris M. Savary.

Tribunes. — Depuis M. Gouin jusques et y compris M. Le Breton.

Convocations du lundi 30 mars.

2o commission des pétitions (de février 1896), à deux heures et demie. — Local du 9e bureau.

Commission relative au projet pour l'Exposition universelle de 1900, à deux heures. — Local du 1er bureau.

Commission relative à la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine, à deux heures et demie. — Commission no 1.

Commission relative à l'autorisation à donner à la caisse d'assurance en cas de décès de faire des assurances mixtes, à deux heures et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la constitution des compagnies privilégiées de colonisation, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

1er bureau (de janvier 1893), à deux heures et demie (Nomination d'un membre de la commission relative à l'article 843 du code civil), en remplacement de M. Benoist.

2e bureau (de janvier 1893), à deux heures et demie (Nomination d'un membre de la commission relative à l'article 843 du code civil), en remplacement de M. Le Guen.

6e bureau (de janvier 1893), à deux heures et demie (Nomination d'un membre de la commission relative à l'article 843 du code civil), en remplacement de M. Merlin.

8e bureau (de janvier 1893), à deux heures et demie (Nomination d'un membre de la commission relative à l'article 843 du code civil), en remplacement de M. Griffe.

1re commission d'initiative parlementaire (de janvier 1896), à deux heures. — Commission no 2.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. Laroze, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin du 26 mars sur la priorité en faveur du sous-amendement de MM. Pourquery de Boisserin et Maurice-Faure (Impôt général sur le revenu), déclare avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du lundi 30 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. (Nos 1867-1871. — M. Drake, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur : 1o la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à continuer les travaux d'amélioration du port de Cherbourg et à prolonger la jetée de l'ouest d'une longueur de 560 mètres; 2o la proposition de loi de M. l'amiral Vallon et plusieurs de ses collègues, tendant à ne pas interrompre les travaux de défense du port de Brest et à donner aux digues en construction dans la rade l'étendue qui a été reconnue comme un minimum nécessaire dans le projet de loi précédemment voté par la Chambre des députés. (Nos 1297-1358-1450-1804. — M. l'amiral Vallon, rapporteur.

3. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Nord pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres. (Nos 1339-1716. — M. Descubes, rapporteur.)

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1o le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2o la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles; 3o la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1o de M. Alfred Naquet; 2o de M. Michelin et plusieurs de ses collègues; 3o de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues; 4o de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1o le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2o la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3o la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1o le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2o la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3o la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1o la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2o la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3o la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1o de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2o de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la

cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 2e délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest et de déclasser la section du chemin de fer de Vitré à Fougères et à Moidrey comprise entre Pontorson et Moidrey. (Nos 354-645. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Goujat tendant à nommer une commission de quarante-quatre membres pour la refonte du code civil. (Nos 204-682. — M. Magnien, rapporteur.)

44. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

La séance du lundi 30 mars est la 41e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 43e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Braud jusques et y compris M. Chautemps.

Tribunes. — Depuis M. Defontaine jusques et y compris M. Dubois (Emile) (Nord).

Commission du budget.

Séance du 28 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Ant. Dubost, Siegfried, Renault-Morlière, Vogeli, Fouquet, Delombre, Krantz, André Lebon, de Kerjégu, Pelletan, Marty, Cros-Bonnel, G. Graux, Fleury-Ravarin, Bazille, Constant, Chaudey, Merlou, de Lasteyrie, Flandin, Plichon, Boucher, Turrel, Jumel, Charles-Roux, G. Berger, Lavertujon, Bouge, Lasserre, Delpeuch,

Excusés : MM. Mougeot, Boudenoot.

Convocations du lundi 30 mars.

Commission du budget, à neuf heures et demie.

Commission de l'armée, à une heure et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative au régime des aliénés, à une heure et demie. — Commission n° 5.

18e commission d'initiative, à une heure et demie. — Commission n° 14.

INFORMATIONS

La société centrale de sauvetage des naufragés communique la dépêche suivante :

« La Turballe.

« Tempête de nord-ouest. — Le canot de sauvetage a pris la mer pour porter secours à un bateau surpris au large et tout à fait en perdition ; il le ramène au Croisic. »

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Samedi 28 mars.

Une dépression a son centre au nord de l'Ecosse (Stornoway, 745m/m) ; sous son influence, le baromètre baisse sur les Iles-Britanniques et la France. L'aire de pressions à 765m/m est refoulée sur l'Espagne. Le vent est assez fort de l'ouest sur nos côtes de la Manche et de l'Océan, fort du nord-ouest sur celles de la Méditerranée. On signale des pluies dans le nord-ouest et le centre de l'Europe. — En France, on les signale dans toutes les régions, excepté dans le Sud. On a recueilli 16m/m d'eau à Bordeaux, 6 à Clermont, 5 à Nancy, 1 à Brest. La température reste stationnaire dans le sud des Iles-Britanniques ; elle baisse partout ailleurs. Elle était ce matin de —21° à Arkhangel, 4° à Vienne, 11° à Nice et 16° à Alger. On notait —7° au Ventoux, —6° au Pic du Midi, —2° au Puy de Dôme.

En France, le temps reste à averses avec température normale. A Paris, hier l'après-midi, nuageux. Moyenne d'hier, 27 mars : 8°7, supérieure de 1° à la normale ; depuis hier midi, température max. : 11°7 ; min. de ce matin : 0°3. Baromètre à sept heures du matin, 760m/m7.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer agitée à Dunkerque, Calais, Boulogne, au Havre ; belle à Cherbourg.

Océan : mer belle à Brest, Lorient.

Méditerranée : mer houlouse à Marseille, Sicié ; très belle à Nice.

Corse : mer très grosse aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — Une dépression passe sur la France où la baisse est générale ; le temps reste à la pluie ; un refroidissement est probable.

Chemins de fer de l'Etat.

A l'occasion des Fêtes de Pâques, les billets d'aller et retour délivrés du toute gare à toute gare du réseau des chemins de fer de l'Etat, pendant la période du samedi 28 mars au samedi 11 avril, et dont la validité expirerait avant le 14 avril, seront valables, pour le retour, jusqu'au dernier train du mardi 14 avril, quelle que soit la longueur du trajet.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Navigation de la Seine (1re section, 1re division) et canal du Loing.

Le 18 avril 1896, à deux heures, il sera procédé, à la préfecture de Seine-et-Marne, à l'adjudication publique des travaux de construction de neuf paires de portes d'écluses en fer.

Ces travaux sont évalués comme il suit :

Travaux à l'entreprise	71.080 04
Travaux en régie et somme à valoir	18.919 96
Total	90.000 »

Cautionnement : provisoire, 2,500 fr. ; définitif, 2,500 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture (2e division), de neuf heures du matin à cinq heures du soir ;
2° De M. Wender, ingénieur ordinaire à Melun, de neuf heures du matin à midi et de une heure à cinq heures et demie du soir ;
3° De M. Huet, ingénieur ordinaire à Montargis, de huit heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures du soir ;
4° Au ministère des travaux publics (2e bureau de la division de la navigation), boulevard Saint-Germain, n° 244, de dix heures et demie du matin à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, huit jours au moins avant l'adjudication, à M. Lavollée, ingénieur en chef des ponts et chaussées, rue de Lille, n° 47, à Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la guerre.

PLACE D'ALGER — SERVICE DE L'ARTILLERIE

ADJUDICATION

DES TRAVAUX

DE

CONSTRUCTION DE DEUX STANDS

A exécuter sur le champ de manœuvres de Mustapha.

Le public est prévenu que, le 22 avril 1896, à neuf heures du matin, il sera procédé en séance publique, dans une des salles de la mairie d'Alger, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux à exécuter sur le terrain de manœuvres de Mustapha pour la construction de deux stands.

Ces travaux, évalués à la somme de 56,263 fr. 04, seront adjugés en un seul lot.

Le cautionnement est de *trois mille francs*, à verser préalablement à l'adjudication.

Les travaux devront être terminés dans un délai de *six mois* à partir de la notification de l'ordre prescrivant de les commencer.

Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire à M. le capitaine chef du service des bâtiments, à la direction d'artillerie d'Alger (arsenal de Mustapha), avant le 17 avril, les pièces énumérées aux articles 5, 6 et 7 de la notice n° 2 annexée au cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs.

Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposés dans les bureaux du service des bâtiments, à l'arsenal d'artillerie de Mustapha, où on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de sept heures du matin à dix heures et de deux heures de l'après-midi à cinq heures du soir.

Alger, le 25 mars 1896.

Le capitaine d'artillerie, chef du service des bâtiments,

G. CANARD.

N° 41. — MARINE NATIONALE

Adjudication à Toulon, le 15 avril 1896 :

De bonnets de travail et houpettes.
Dépôt de garantie exigé : 825 fr.

De tentes modèle Waldégo et accessoires.
Dépôt de garantie exigé : 295 fr.

Voir le cahier des charges à Toulon, ainsi qu'à Paris, au ministère de la marine (bureau de la solde, habillement, revues).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

SERVICE MUNICIPAL D'ARCHITECTURE

ADJUDICATION, au plus offrant, en un lot, de la démolition de bâtiments et magasins sis rue des Jeûneurs, 44 et 46 (2e arrondissement).

Travaux classés dans la 1re catégorie (Travaux ordinaires d'architecture).

Le samedi 18 avril 1896, à une heure et demie après midi, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, par le préfet de la Seine ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, et en présence du receveur municipal de la ville de Paris et de M. Gion, architecte, à l'adjudication au plus offrant, en augmentation sur la mise à prix ci-dessous et sur soumissions cachetées, de la démolition de bâtiments et magasins sis rue des Jeûneurs, 44 et 46 (2e arrondissement).

La mise à prix est fixée à 1,000 fr.

Le montant des frais d'adjudication sera fixé immédiatement après l'adjudication.

Les cahiers des charges et le plan sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau administratif du service municipal d'architecture), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches exceptés), de onze heures à quatre heures.

Les concurrents qui désireraient prendre des renseignements sur place pourront s'adresser au concierge du n° 46 de la rue des Jeûneurs.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Samedi 28 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 30 27½ 25 22½ 20 101f 15 10 20 25 20 15 101f 12½ 10	en liq..				
			fin ct...	101 47½	101 17½	101 17½	101 20
			Pe fin c.			d1f	d50
			Pe fin c.	101 35	101 57½ d25		d10
			Pe fin p.		d1f	101 65	101 97½ d50
			Pe fin p.	102	102 25 d25		d10
Avril 91	Promesses d'inscriptions 3%	104f					
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f	en liq..				
			fin ct...				101
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		d1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr. 96	3 1/2 % 01 1894	105f 80 77½ 75 85 75 70	en liq..				
			fin ct...	105 90	105 92½	105 72½	105 75
			Pe fin c.		d1f		d50
			Pe fin c.		d25		d10
			Pe fin p.		1f		d50
			Pe fin p.		d25		
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3½ % 1894.	109f	Pe fin c.		d25		
...	Bons du Trésor						
...	Obligations du Trésor						
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris. Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	640	fin ct...				
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	567 50	fin ct...				
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	436 436 50 437	fin ct...				
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 420 50	fin ct...				
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	112	fin ct...				
			en liq..				
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin ct...				
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	577 75	fin ct...				
Mars 96	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.		fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100 fr.	105 105 75	en liq..				
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	332	fin ct...				
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 50 96f 75	Pe fin c.				
			en liq..				
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.		fin ct...				
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..				
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892	502	fin ct...				
			Pe fin c.		d25		d5f
Fév. 96	Emp. 2½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f	au 31..	92 50			93 75
			Pe au 31		d5f		d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).		en liq..				
			au 10..				
			en liq..				
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3550	fin ct...				
			Pe fin c.		d50		d10
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	790 787 785 780	en liq..				
			au 31..	792 50	792 50	780	785
			Pe au 31		d10		d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35)	600	en liq..				
			au 31..				
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),		en liq..				
			au 31..				
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..				
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 31..				
			Pe au 31				
Janv. 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 6)	575 572 50 572	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...		en liq..				
			au 31..				
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 fr. p. (nom.).	420	en liq..				
			au 31..				

JOUIS.	Samedi 28 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..				
Janv. 96	Crédit Foncier de France. Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	630 625	fin ct...	632 50	632 50	625	626 25
			Pe fin c.		d16		d20
			Pe fin c.		d10		d5f
			Pe fin p.		d40		d20
			Pe fin p.	645	641 25 d10	650	d5f
Févr. 96	Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	402 50	fin ct...				
Mars 96	d° com^ne 79, 3%, r. 500f, t. p.	504 593	fin ct...				
d°	d° d° titres estamp..	471	fin ct...				
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	501 50	fin ct...				
Mars 96	d° com^ne 80, 3%, r. 500f, t. p.	500 493	fin ct...				
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450	fin ct...				
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	502	fin ct...				
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101	fin ct...				
d°	d° com^ne 91, 3%, r. 400f, t. p.	401 400 50	fin ct...				
Janv. 96	d° com^ne 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	506 504	fin ct...				
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	502 50 592	fin ct...				
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	478 478 50	en liq..				
d°	Bons 100 r., lots 87, au port.	70f 50	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	64f	fin ct...				
d°	d° d° nominat.		fin ct...				
			en liq..				
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France. rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	563 562 50	fin ct...				
Mars 96	d° 3%, 1881. remb. 500 fr. t. p.	445 25 445	fin ct...				
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	570	en liq..				
			au 31..				
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p... (ex-coupon 24)		en liq..				
			au 31..				
Mars 96	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 52)	760 755	en liq..				
			au 31..	762 50			752 50
			Pe au 31		d10		d5f
d°	d° actions libérées..	760 756	Pe au 15		d10		d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f 56f 57f 58f 59f	en liq..				
			au 31..	53 75			60
			Pe au 31		d10		d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	515	en liq..				
			au 31..	512 50			515
			Pe au 31		d10		d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).		en liq..				
			au 31..				
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).		en liq..				
			au 31..	587 50			
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43)	425	en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31		d10		d5f
Mars 96 ex-4e r.	Banque Russe et Française, act. 500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	181 185	en liq..				
			au 31..	182 50			185
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	36f	en liq..				
			au 31.				
			Pe au 31				
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	161 160 160 50	au 31..				
			en liq..				
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180	au 31..				
			en liq..				
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.		au 31..				
Févr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).		en liq..				
			au 31..				
			Pe au 31				
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'État).	737 737 50 739 50	en liq..				
			fin ct...				
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'État)..	460	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95. ex-c. 13	Départementaux (Cies de ch. de fer), act. 500 fr., 250 fr. payés.		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	450	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	450 448	en liq..				
			fin ct...				

JOUIS.	Samedi 28 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	445	en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	417 50	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.			d10	d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	963	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.			d10	d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43)..	447 50 444 50	en liq..				
Déc 95.	d° obl. 1852-54-56. 5%, r. 650 fr.	665 664 663	fin ct...				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.		en liq..				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	469	fin ct...				
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	466	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.	463	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).		en liq..				
			fin ct...				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1540 1539 50 1540 1538	en liq..				
			fin ct...	15.2 50			1540
			P^e fin c.			d20	d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	474 473	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	469	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr...		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	463	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	655 50	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%.. r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	467	en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	469 25 469	en liq..				
			fin ct...				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	473	en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr....		en liq..				
			fin ct...				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq..				
			fin ct...				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81).....	1267 1265	en liq..				
			fin ct...	1265			
			P^e fin c.			d20	d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et		en liq..				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr.. } amortiss^t g. p. l'Etat.	463	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79)..	472 50	fin ct...				
			en liq..				
		1786	fin ct...				
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.		en liq..				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr...	475	fin ct...				
			en liq..				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti)..	483 50	fin ct...				
			en liq..				
		474	fin ct...				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 87)	1596 1595	en liq..				
			fin ct...	1600			
			P^e fin c.			d20	d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1115	fin ct...				
			en liq..				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr...	470 50	fin ct...				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.	475 475 50	fin ct...				
d°	d° d° 2½% 1895 remb 500f	438	fin ct...				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 468 25	en liq..				
			fin ct...				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1108	en liq..				
			fin ct...				
			P^e fin c.				d10

(Supplément.)

JOUIS.	Samedi 28 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	468 50	en liq..				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°).	475 476	fin ct...				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie des ch. de fer),		en liq..				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	610	fin ct...				
			P^e fin c.			d10	d5c
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	449 448	fin ct...				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^t), ob. 3%,		en liq..				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	466 465	fin ct...				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq..				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	225 225	fin ct...				
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.			d10	d5c
			en liq..				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°) .	440 50	fin ct...				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	au 31..				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq..				
	Paris. a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).		au 31..				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq..				
	500 fr., t. p. (ex-coupon. 42)....	1885	au 31..				
Janv. 96	Eauxet Eclairage (Soc. Lyonnaise		en liq..				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31..				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq..				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 31..				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq..				
	act. de 250 fr., tout payé.	1120 1119	au 31..	1120			1117 50
	(ex-coupon 73)		P^e au 31			d10	d5c
			en liq..				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	840	au 31..				
			P^e au 31			d10	d5c
Janv. 96	Comp^le générale Transatlantique,		en liq..				
	actions 500 fr., tout payé.....	332 331 50	au 31..				
	(ex-coupon 69)		P^e au 31			d10	d5c
			en liq..				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	648 645	au 1..				
(ex-c. 3			en liq..				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1120 1117	au 31..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 31			d10	d5c
			P^e au 15			d10	d5c
			en liq..				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	535	au 31..				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq..				
	act. 500 fr.. t. p. (ex-coupon 54).	531	au 31..				
			P^e au 31			d10	d5c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq..				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)..		au 31..				
			en liq..			d5c	
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	870	au 31..				
	(ex-coupon 3)		en liq..				
Juin 95.	d° act. de joniss. (ex-c. 1)..	575	au 31..			d10	d5c
Nov. 95.	Métaux (Comp^ie française des),		en liq..				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)..	487 487 50	au 31..	490	490	487 50	488 75
			P^e au 31			d10	d5c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq..				
	payé (ex-coupon 55).....	335	au 31..				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie		en liq..				
	internationale), act. 500 fr., t. p..	11f	au 31..				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 31			d10	d5c
d°	Canal Interocéanique (Cie univer-		P^e au 15				
	selle du), act. 500 fr., tout payé.	8f 7f 75	en liq..				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 31..				
			en liq..				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	146 145 75 145 50	au 31..				
			en liq..				
...	d° d° 210 fr. payés....	291 292	au 31..				
			en liq..				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juill.).	149 148 75 148 50	au 31..	148 75			
			P^e au 31			d5c	d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq..				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3245 3242 3240 3235	au 31..	3240	3242 50	3230	3232 50
			P^e au 31			d40	d20
			P^e au 15	3267 50	50	d10	d5c
			P^e au 30			d10	d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq..				
	coupon 36).....	1270	au 1..				
			P^e au 31			d10	d5c
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.		au 3..				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq..				
ex-c. 17	vrement des 15% actribués au		au 31..				
	Gouvernement Égyptien)...	2 05 2210 2200	P^e au 31			d10	d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).	441	au 1..				

JOUIS.	Samedi 28 Mars	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	525 520	en liq.				
			au 1.	525			520
			Pe au 31		d10		d5f
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	85f	en liq.				
			au 31.	85			
			Pe au 31		d5f		d5f
Janv. 96 ex-répn	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.)	144 50	en liq.				
			au 31.				
			Pe au 31		d5f		d5f
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾ % (n. c. fixe 25f 20).		en liq.				
...	C. de 100 £ de capital.	109 50 C. 500 £ 109 50.	au 1.				
...	C. de 200 £ —	C. 1000 £ 109 50 40	en liq.				
Déc. 95.	Argentine (République), 6%, 1881, remb. à 500 fr.	Gr. c.	en liq.				
			au 31.				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1884, remb. 500 fr.	Gr. c.	au 31.				
			en liq.				
Janv. 96	do 5%, 1886, remb. 500 fr.		au 1.				
...	do do coup. de 5 ob. ig.		Pe au 31		d10		d25
			en liq.				
Janv. 96	do 6%, 1891, remb. 500 fr.		au 31.				
			en liq.				
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fi. 2f 50). Obl. 8 fl. de r.	101 50	au 1.				
			Pe au 31		d50		d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 60 65	en liq.				
Janv. 96	Belgique 2½ %, c. de 5 f. de rente.	C. 50f	en liq.				
...	do c. de 25f —	C. 100f	au 31.				
do	do 3% 1895, 1re série 50f. d. r		au 31.				
...	do C. de 0 fr. —	C. 6f	Pe au 31		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq.				
Nov. 95	do 3% 1873 et 1895, 2e série.	C. 15f 101 65	au 31.				
...	do C. de 60 fr. rente.	101 65 95 C. 6f 101 95	Pe au 31		d50		d50
...	do C. de 30 fr. —	C. 3f	en liq.				
Fév. 96	do 3% 1895, 3e série.		au 31.				
...	do C. de 0 fr. rente.	C. 6f	Pe au 31		d50		d25
...	do C. de 15 fr. —	C. 3f	en liq.				
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895	95f 50	au 31.				
Déc. 95	Brésil 4½ % 83, obl. 1000 £ capl		au 1.				
...	do do 500 £ —	Obl. 100 £	en liq.				
Oct. 95. (Nég. ch. fixe 25f 20)	do 4½ % 88, obl. 1000 £ —		au 31.				
...	do do 500 £ —	79f 45	Pe au 31		d50		
...	do do 100 £ —	79f 45	en liq.				
do	do 4% 1889, obl. 1000 £ capl		au 31.	71 85	71 85	71 75	71 75
...	do do 500 £	72f 25	Pe au 31		d50		d25
...	do do 100 £ —	72f 25 10	Pe au 15		72 75 d50		d25
			en liq.				
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé	102 95	au 31.	102 80	102 90	102 80	102 80
			Pe au 31				d25
...	Congo (État indépt du). Lots 1888.	85f	au 31.	86 25			
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f 40).	97f 75 98f	au 31.				
Oct. 95.	Egypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq.				
	Coup. de 20 fr. de rente.	103	au 31.				
	Coup. de 100 fr. —	103	Pe au 31		d10		d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq.				
	Coup. de 500 fr. de capital.	103 75 60 50 35 20 10	au 31.	103 80			103 25
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½ %		en liq.				100 25
	(d. 6 et 7 juin 90). C. de 500f capl	101 100 80 50 40 20 10.	au 31.	100 85			
Déc. 95.	Égypte. Obl. Domaniales hypoth.		Pe au 31		d10		d5f
	1878, conv. à 4½ % à partir du		en liq.				
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	104 75	au 1.				
	do do C. 40 £ —	C. de 200 £	Pe au 31		d1f		d5f
Mars 96	Égypte, 3%, 1885, garanti. Obligation de 75 f. de rente		en liq.				
		C. de 375f	au 31.				
	(n. h. fixe 25f) Obl. 150 f. —		Pe au 31				d50
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).		en liq.				
...	Coup. de 4 et 8 pes. de reute.	68f	au 31.	62 25	62 25	62	62 10
...	Coup. de 40 pes. —	65f	Pe au 31				d50
do	do 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).		au 31.				
do	do Billets hypothéc. de Cuba,		en liq.				
	6%, 1886, gar.	361 360 359 358 357 358	au 31.				
do	do do 5%, 1890, gar.	307 305 305 30. 305	au 31.				
			en liq.				
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.		au 31.				
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.		Pe au 31				d25
...	prescrits au bout (Tit. de 2468f c.		en liq.				
...	de 20 ans de l'éch. (Tit. de 6170f c.		au 31.				
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr.	230 50 230 227 50 225	Pe au 31				d5f
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81. 5%, r. 500 f.		au 31.				
do	do 84, 5%, r. 500 f.	Gr. c.	au 31.				

JOUIS.	Samedi 28 Mars	AU COMPTANT	A TERME			
				Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500	Gr. c.	au 31.				
			en liq.				
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		au				
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 50	Pe au 31				
...	do 20 fl. —		Pe au 15				
...	do 40 fl. —	103 90	en liq.				
Fév. 96	do 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f 50),		au 31.				
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 50					
...	preser. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.		en liq.				
			au 31.	82 75			82 20
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.		Pe au 31		d1f		d50
...	Coup. 500 fr. —		Pe au 31	82 75	82 55 d25		d10
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	82f 60 45 35 20 10 82f.	Pe au 15	82 95	82 80 d1f	83 60	83 15 d50
...	Coup. de 50 fr. de rente.		Pe au 15	84	83 75 d25		d10
...	C. au-dessous de 50 f. r.		au 31.				
Oct. 95.	do 3%		au 31.				
do	do Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	281	en liq.				
Nov. 95	Norvège, 3½ % 86 (n. c. fixe 25f 20).		au 31.				
	C. de 504 f. 20 £ cap.		au 31.				
Fév. 96	do 3%, 88, obl. 504 f. 20 £ cap.	98f 15	en liq.				
Oct. 95.	do 3½ %, 94, c. 504 f. 20 £ cap.	103 75 85	au 31.				
	Coup. de 2520 f. 100 £ cap.		en liq.				
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		au 31.				
...	fixe 25f 25). C. de 20 £ cap.		en liq.				
...	do do C. de 100 £ cap.	26f 85	au 31.				
Oct. 95.	do 4½ % 88-89, r. 500f. (C. 500 f.	268	en liq.				
...	Nos 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.		au 31.				
...	929987. 929991 à 983740 (C. 10 ob.		en liq.				
do	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.		au 31.				
...	do c. 5 obl.						
...	do c. 10 obl.		en liq.				
do	do 4½%, 1891, garanti par la Sociétédes Tabacs, c. 500 fr.	489 50	au 31.	489			487 50
...	do c. 5 obl.	489 50	Pe au 31		d10		d5f
...	do c. 10 obl.		en liq.				
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%		au 31.				
Janv. 96	do 1890, 4%, obl. 20 f. rente.		au 1.				
do	do 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	99f 50 99f 90	au 31.				
do	do 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.		au 31.				
			en liq.				
Nov. 95	Russie, 1867-1869, 4%, r. au pair.	103 30	au 31.				
do	do 1880, 4%, remb. au pair.	103 30 10 103	au 31.				
	Grosses coupures	103 30 10 103					
Mars 96	do 1889, 4% (or). Coupures		en liq.				
	de 20 fr. de rente.	102 25	au 31.				
do	do 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq.				
	de 20 fr. de rente.	103 10	au 31.				
do	do do 4e émiss. Coupures		en liq.				
	de 20 fr. de rente.	106 75 50 105	au 31.				
Fév. 96	do 1893, 5e émiss. Coupures		en liq.				
	de 20 fr. de rente.	104	au 31.				
Janv. 96	do 1894, 4% (or), 6e ém. Cou-		en liq.				
	pures de 20 fr. de rente.	104 85 80 75 70	au 31.				
			Pe au 31		d50		d25
do	do Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq.				
	Obl. de 20 fr. de rente	103 80	au 31.	103 20			
do	do do 3e série. Obligation		en liq.				
	de 20 fr. de rente.	104 90 50	au 31.				
do	do 3% (or), 1891 et 2e émis-		en liq.				
	sion, 1894	92f 50	au 31.	92 60			92 10
do	do 3½ % 1894	98f 55 50	au 1.	98			97 80
Nov. 95	do Intér. cons. 4½ %, 1re ém.,		en liq.				
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capital	69f	au 31.				
...	do C. 500 r. capital.		au 31.		d50		d25
Mars 96	do Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f 90 66f 10	en liq.				
Déc. 95.	do Obl. 4% du ch. de fer du		au 31.	65 50			
	Donetz, 1893	99f 35	au 31.				
Oct. 95.	do Ob. 4% 89, se B, c. f. Koursk-		en liq.				
	Kharkof-Azof. T. 617f 50 c.		au 31.				
Janv. 96	do Ob. 4% 94, ch. de f Koursk-		en liq.				
	Kharkof-Azof (imp. 5%).	99f 50 40	au 31.				
Oct. 95.	do Obl. 4% 89, se B, ch. de fer		en liq.				
	Orel-Griasi. T. 617f 50 c.	629 25	au 31.		d50		d25
do	do Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq.				
	Riga-Dwinsk	100 50	au 31.				
Déc. 95	do 3%, obl. ch. de fer Trans-		en liq.				
	caucasien, remb. au pair.	92f	au 31.				
Oct. 95.	do 5% do do remb. au		Pe au 31		d50		d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	105	au 31.				
			en liq.				
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	343	au 31.				

(Supplément.)

JOUIS.	Samedi 28 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill. 95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	...	en liq..	...	...	...	...
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234 fr. de capital.....	...	au 31..	...	...	...	...
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	...	en liq..	...	...	...	...
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617 f. c.	...	au 31..	...	...	...	...
...	d° d° T. de 1234 f. cap.	...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1894, 3%.....	...	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	103 90	en liq..	...	...	...	...
...	Obl. de 100£ cap.	101 90	au 31..	...	...	...	...
Déc. 95.	Suisse (Empr. fédd.) 3½% 87, c. 35 fr.	108 25	en liq..	...	...	...	...
...	d° c. 175 f. rente.	...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem. de fer. Obl. de 30 f. rente.	104 50	1re au 31	...	...	d50	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	35f05	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	36	...	...	...
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f20 20 10 20f 21f20.	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	21 35	...	...	21 10
Mars 96	d° d° (Sér. D).	20f95 90 80 75 62½ 80	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	20 85	20 90	20 75	20 75
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation, 4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	415 413 410 409 ...	1re au 31	...	d50	...	... d25
...	d° Obl. 250 f. c.	410 407 50 407 ...	en liq..	...	...	...	...
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890. Obligat. de 500 fr. de capital.	467 25 468 ...	au 31..	453 75	...	...	...
...	d° de 2500 fr. —	462 50 465 ...	en liq..	...	...	...	...
...	d° de 12500 fr. —	460 457 50 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Gouvernement Ottoman. obl. priv. 5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	493 495 494 492 ...	1re au 31	...	...	...	... d25
...	d° Obl. de 2500 f. —	490 ...	en liq..	...	...	...	...
...	d° Obl. de 12500 f. —	...	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ottomans sur tribut d'Eg. (c. 20 £c. 4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100 £c. cap. des titres amortis) c. 500 £c	...	1re au 31	...	...	d10	... d25
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000 £c.	...	1re au 31	...	...	d10	... d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93 (cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	380	1re au 1.	...	...	d10	... d5f
			.....	...	...	...	...
	amortis prescr.) Obl. 2500 f. cap. au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	375	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	375	...	...	...
			1re au 31	...	...	d10	... d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p. (redev. ch. de fer orientaux).	433 431 430 25 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut d'Egypte (n. ch. fi. 25f20), c. 20 £c. Coup. 100 £ de capital.	...	.....	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe 25f25). Coup. de 20 £ de capital.	95f50 95f ...	1re au 31	...	...	d10	... d2f
...	Coup. de 100 £ —	49f70 50 25 05 70 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act. 200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50. (ex-coupon 10)	542 540 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	535 75	538 75	535	537 50
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne, act. 500 fr., 200 fr. p. (ex c. 33).	...	1re au 31	...	...	d10	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96 ex-c. 23	Banque Nationale du Mexique, act. 100 piast. (500f) — 40 p. (200f p.	580	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 37)..	588 590 587 586 585 582	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	590	...	...	581 25
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions 500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1295	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions 500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	454 50	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien, act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Avril 95	Crédit Fonc. du Royaume de Hongrie, act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juin. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss. estamp. « Act. de cap. amortie ». (ex-coupon 16)	55f25	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act. de 500 fr., tout payé.. (ex-coupon 28)	143	1re au 31	...	...	d10	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	262 50 261 50 261 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	...	en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'Etat (Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	52 ...	au 31..	759	...	...	713 75
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.), 1re hypoth n° 1 à 803083..	465 50 466 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...

JOUIS.	Samedi 28 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État, Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp., n° 803084 à 950486....	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., n° 950487 à 1138938, 4e hyp. en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..	...	1re au 31	...	d10	...	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° nouv. rés. (1re à 4e ém., 1re hp., n° 1 à 425000.	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Ch. de fer Ottom. con.), obl. 3%, r. 500 f.	303 75 304 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 95 ex-c. 11	Caceres-Portugal (Soc. des Chem. de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 12).	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			1re au 31	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	... d5f
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	352 351 50 352 ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	357 50 357 357 25 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Méridionaux (Cie Italienne des Chem. de fer), act. 500 l., t. p. (ex-coupon 51)	552 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	...	1re au 31	...	...	...	...
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr., tout payé.....	102 101 50 102 50 ...	au 31..	101 25	...	...	...
			1re au 31	...	...	d5f	...
			en liq..	...	...	...	... d5f
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	240 50 239 238 25 239 50	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	225 ... 223 225 223 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	2 5 ...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	213 212 ...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%. 1re hyp. sur Saragosse.	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° Barcelone, priorde 3%, 1re hyp. sur Saragosse.	233 237 236 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon, 3%, 1re hypothèque.	235 233 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 2e hypoth., n° 1 à 100000.....	220 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3e hypoth., n° 1 à 60000..... (int. et amort. garantis).	220 222 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida a Reus et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	220 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 91	Portugais (Compie Royale), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	66f75 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., n° 1 à 575000.	132 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	132 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	295 292 50 293 75 ...	au 31..	...	...	...	...
			1re au 31	...	...	d10	... d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 67).	164 165 166 164 166 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	166 25	...	...	...
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. sur Madrid à Saragosse et Alicante.	311 310 75 310 50 310 .	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° 2e hyp. Madrid a Sarag. et Alic. ; — 1re hyp. sur Sév. a Huelva et Mérida.	303 301 ...	1re au 31	...	...	d10	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al., 1re hyp. Aranj.-Cuença.	293 296 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Fév. 95	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom. duch. de fer de). obl. 4%, r. 500 f.	331 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	385 ..	...	...	...
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f., 1re hyp. sur Linares à Alméria.	95f ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclse et de chauffse par le), a. r. 500 fr., t. p. (ex-coupon 27)	...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			1re au 31	...	...	d10	... d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act. 10 £, t. p. (ex-coupon 34).....	457 50 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	456 25	...	...	...
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de 5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	170 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.), a. 500 pièces t., t. p., n° 1 à 40000. (ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)	580 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	...	...	...	...
			1re au 31	...	...	d10	... d5f
Août 95 (ex-c. 4)	Tabacs de Portugal (Société des), actions de 500 fr., 250 fr. payés.	578 ...	en liq..	...	...	...	...
			au 31..	578 75	...	...	577 50
			1re au 31	...	...	d10	... d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½% 93, 1es., r. 500 f.	512 ..	... ..
d° 2es., n° 7381 à 15857, r. 500 f.	512 ..	... ..
d° de Constantine, 4½% 1891..	.....	.....
d° de la Dordogne, 3% 87, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de la H.-Marne, 4% 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4% 87, r. 500 f.	500 ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½% 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4%, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½% 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½% 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½%....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3%, r. 100 fr.	122 ..	... ..
d° 81, 4%, r. 500 ..	... ..	... ..
d° 91, 3½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4%. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4%, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4%, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1860, 3%, r. 100 f.	121 75	120 ..
d° 90, 3½%, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½%, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3%, r. 100 f.	192 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾%, r. 100 fr.	... ..	... ..
d° 3½%, 91, 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60%, 1894, r. 500 fr.	505 .	505 50
Périgueux (Ville), 3½%, r. 500 fr.	499 50	499 ..
Roubaix (Ville), 3 60%, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	44 25
Roubaix et Tourcoing, 3 40%, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½%, 94, r. 500 fr.	500 ..	499 50
Tourcoing (Ville), 4%, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60%, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½%, 93, r. 500 f.	501 ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	692 ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	.....	.....
Ouest, d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	669 ..	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 25).	498 ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500^f, 450^f p. (nom.).	... ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	403 ..	401 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomin.).	... ..	... ..
Régionaux des B^s-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
St-Étienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	550 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. fr.), a. 500 f., t. p.	485 ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^t de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c 9).	650 ..	... ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500^f, t. p.	569 .	... ..
Nord (Soc. civ., etc.), r. 500 f., t. p.	466 50	4 5 ..
Orl. à Châlons. Ann. dues par l'Et.	627 ..	... ..
Banque Algérie, a. 500^f (ex-c. 83).	624 .	615 ..
d° Indo-Chine, a. 500^f, 125^f p.	... ..	... ..
d° a. nouv., 375^f rest. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500^f, 250^f p.	505 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Crédit Foncier Colonial, act. 500^f, tout payé.....	60 ..	... ..
Sous-Compt. des Entr^es (ex-c. 51).	139 ..	135 ..
Eaux therm. de Vichy (Cie ferm^re des), act. 18000, t. p. (ex-c. 24).	3850 ..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500^f, t. p.	1395 ..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200e, t. p.	1.00 ..	.....
Mines du Laurium, a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500^f, 400 p.	7.0 ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	183 75	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	... ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	17 ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	520 ..	515 ..
Aciéries de France. a. 500 fr., t. p.	695 ..	691 ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	581 ..	580 ..
Loire (Atel. et haut.), a. 500^f, t. p.		
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 r., t. p. (ex-coupon 6)..	... ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	725 ..	... ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	885 ..	... ..
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	920 ..	910 ..
Méditerranée (Forges et Chant.).	... ..	... ..
Chateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	670 .	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500^f, t. p.	1300 ..	... ..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500^f, t. p.	331 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600^f, t. p.	65 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	... ..	... ..
Ag^ce Havas, a. 500^f, t. p. (ex-c. 22).	255 ..	... .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Bée. (Soc.), a. 500^f, t. p.	2660 ..	... ..
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500^f, t. p.	... ..	... .
Cirages français (Société générale des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29).	555 ..	550 ..
Compteurs et Matér., a. 500^f, t. p.	1.00 ..	189750
Edison (Cie continente), a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500^f, t. p.	2320 ..	... ..
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	960 ..	... ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500^f, t. p.	... ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	2.5 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500^f, t. p.	150 .	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500^f t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^e, a. 500^f, t. p. (ex-c. 59.	... ..	... ..
Petit Journal, a. 500^f, t. p. (ex-c. 57).	1345 .	1340 ..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37.	940 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	20 ..	... ..
Procédés Raoul Pictet, a. 500^f, t. p.	605 ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	141950	... ..
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	356 ..	340 .
d° parts bénéficiaires...	310 ..	308 ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.). 5%, r. 500^f.	235 ..	234 ..
Brésiliens, 4½%, remb. 500 fr..	410 ..	... ..
Caen à la Mer, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Colonies Fr. (C. de f.), 3%, r. 500 f.	430 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3%, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Etat).	450 .	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625^f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3%. rembours. 500 fr...	... ..	... ..
Montereau, 5%, remb. 1250 fr..	1265 ..	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne. — Aïn-Tizy, etc., 3%, r. 500^f. (garantie de l'Etat)....	... ..	... ..
Méchéria à Aïn-Sêfra, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Modzbah à Mèchèria, 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Etat).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3%, r. 500 fr., (gar. de l'Etat).	447 50	... ..
Saint-Etienne. 5%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3% rembours. 500 fr...	432 ..	... ..
Cie Meusienne de chemins de fer, 3%, remb. 500 fr., garantie..	434 ..	431 ..
Lille à Béthune, 3%, remb. 500 f.	461 50	... ..
Picardie et Flandre, 3%, r. 500 fr.	465 .	... ..
Orléans, 1848, 4%, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay, 55, 4%, r. 500^f (g. par Orl.).	... ..	... ..
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1853, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5%, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 4%, remb. 500 fr..	... ..	... ..
Havre, 1845-47, 5%, r. 1250 fr..	.....	.....
d° 1848, 6%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4%, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-54, 5%, r. 1250 fr.	1270 ..	.....
Régionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3%, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5%, ob. 500 f.	... .	... ..
Tramw. (Cie gén. fr.), 5%, r. 500^f.	... .	... ..
Venezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5%, remb. 500 fr...	... ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5%, obl. 420^f.	239 ..	... ..
d° d° 5%, obl. 350^f.	200 ..	197 ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3% an^nes, n°s 1 à 25000, remb. 500 fr.	... ..	... ..
d° 3% nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	... ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4%, remb. à 500 fr..	512 ..	... ..
Eaux (Cie gén.), 3%, r. 500 fr.	469 75	... ..
Cie Parisien^ne du Gaz, 4%, r. 500^f.	511 ..	... ..
Cie Centrale du Gaz, 5%, r. 300 f.	3.0 .	... ..
d° d° 5%, r. 500 f.	522 ..	520 ..
d° d° 4%, r. 500 f.	... .	... ..
Union des Gaz, 4½%, r. 500 fr..	... .	... ..
Fives-L^ie, 6%, 1re et 2e ém., r. 450^f.	485 .	484 75
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4%, r. 500^f.	475 ..	473 50
Messageries Marit., 3½%, r. 500^f.	499 75	... ..
Omnibus, 4%, rembours. 500 fr..	515 ..	513 50
Voitures à Paris 4%, remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5%. r. 500^f.	300 ..	... ..
Cie Transatlant., 3%, r. 500 fr..	313 50	... .
Etablissem^ts Duval, 4%, r. 500 fr.	... ..	... .
Moulins de Corbeil, 4½%, r. 500 f.	... ..	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5%, r. 500 f.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. génér.), 5%, r. 300^f.	300 ..	297 ..
Lits militaires, 4%, remb. 600 fr.	612 ..	611 .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	... ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4%, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4%, r. 500 fr.	439 50	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5%, r. 500 f. (liq.).	22 25	... ..
d° d° 3%, remb. 500 fr.	15 50	... ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	336 ..	... ..
Suez, 5%, rembours. 500 fr.....	664 75	663 ..
d° 3%, rembours. 500 fr.....	453 .	... ..
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	481 ..	... ..
d° Bons de coupons arriérés, 5%, rembours. 85 fr...	95 ..	... ..
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½%, 53 (n. c. f. 25^f 20).	... ..	... ..
Autriche, 60. obl. 500 fl., r. 600 fl.	... ..	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	329 ..	327 ..
Dette Autrich., 5%, convertie, nég. ch. fixe 2^f 50. Obl. 5 fl. r^g (arg.).	85 15	... ..
Bahia (Prov. de), 5%, 88, r. 500 f.	455 ..	... ..
Canada, 4% garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6%. 88 am. r. 500^f	200 ..	... ..
Corrientes (Prov.), 6%. 88, r. 500^f.	... ..	... ..
Danemark, 3½% (n. c. fl. 1^f 40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis Cons. 4% (n. c. fixe 5^f).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3%, 92, r. 500^f.	489 50	... ..
Hollande 2½% C. f. (n. ch. fl. 2^f 10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 300 f.	9 25	... ..
Madagascar, 6%, 1887, r. 500 fr..	515 75	515 ..
Mendoza (Prov.), 88, 6%, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Rom^n 5%.....	... ..	... ..
Empr. Pontif. 60-64, 5%, ob. 5 f. r.	... ..	... ..
Emprunt Pontifical, 1866, 5%....	... ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½%, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie. 5%, 1822 (nég. ch. fl. 25^f 20).	139 .	138 50
d° Billets métal. 4%, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250^f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	... ..	... ..
Gaz et Régie co^ntéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	965 ..	960 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act. 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	585 ..	... ..
Wagons-Lits (Compt^e internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	520 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	55 ..	... ..
Obligations.		
Remb. à 500 fr. — Beira-Alta, 3%.....	96 ..	95 ..
Est de l'Espagne, 3% (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3%.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales		
Ségovie à Medina 3% (1re hyp.).	213 50	... ..
Ouest de l'Espagne.....	133 ..	132 ..
Portugais, 4%.....	179 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3%.....	... ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5%.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	272 50	... ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4%, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp. 4%, 91, r. 505 f.	477 ..	475 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4%, r. 500 f.	354 50	... ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4%, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Bussie mérid., 5%, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5%, remb. à 500 fr.....	523 ..	520 ..
Wagons-Lits, 4%, 1re et 2e s. r. 500^f.	510 ..	... ..
Canal de Corinthe, 6%, r. 500 fr.	92 .	... ..

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois.. ¾%
d° De 6 mois à 1 an. 1½%
Banque de France : Escompte.... 2%
d° Avances..... 3%

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾%..... Midl. 103 11/16
d° ..... 1 h^re. ... ./.
Vienne, Métallique..... Papier.. 100 90
d° d° ..... Monnaie. 100 90
Crédit Autrichien..... 374 50
Chemins de fer autrichiens..... 341 ..
Change sur Londres..... Demande. 120 55
d° ..... Offre..... 120 90
Change sur Paris..... Demande. 47 80
d° ..... Offre..... 47 85.
Lots..... 147 50 | Napoléon... 9 56.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 28 Mars.

SUCRES — Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 25 à ... ..
Roux 88° nets.....	32 .. à ... ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à ... ..
d° belle sorte.....	104 .. à ... ..
Certificats de sortie.....	00 .. à ... ..
Mélasses indig. de raffinerie.....	... .. à ... ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 37 5 à 33 25
d° Avril..... (Livrable.)	33 5 à 33 625
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 125 à 34 25
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	31 875 à 32 ..
d° ..... (Livrable.)	... .. à ... ..

ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2%)..	31 25 à ... ..
Courant du mois..... (Livrable.)	31 25 à ... ..
Avril..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 ..
4 derniers..... (Livrable.)	32 50 à ... ..
..... (Livrable.)	... .. à ... ..

HUILE DE LIN — Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2%.).....	
Courant..... (Livrable.)	48 25 à ... ..
Avril..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
4 derniers..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
..... (Livrable.)	... .. à ... ..

HUILE DE COLZA — Les 100 kil. fûts compris (Escompte 1 0/0).	
Colza tous fûts..... gelée	53 .. à ... ..
— — ..... dégelée	54 .. à ... ..
— en tonnes..... gelée	55 .. à ... ..
— — ..... dégelée	56 .. à ... ..
— épurée en tonnes... gelée	63 .. à ... ..
— — ..... dégelée	64 . à ... ..
Courant..... (Livrable.)	52 75 à 53 25
Avril..... (Livrable.)	52 75 à 53 25
4 de mai..... (Livrable.)	52 .. à ... ..
4 derniers..... (Livrable.)	52 25 à ... ..
..... (Livrable.)	... .. à ... ..

FARINES 12 MARQUES — Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½%.)...	
Courant..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Avril..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Mai-juin..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
4 de mai..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
4 derniers..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
..... (Livrable.)	... .. à ... ..

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

Change.		Papier court.	Papier long
3%	Hollande..	205⅝ à 205⅞	205⅝ à 206⅜ et 4%
3%	Allemagne.	121 à 122 1/16	122 à 122 9/16 et 4%
4½	Espagne..	412.. à 415..	411.. à 414.. et 4%
...	d° versem.	417.. à 420..	.....
6%	Portugal..	422.. à 442..	428.. à 438.. et 4%
4½	Vienne....	206¾ à 207¼	206¾ à 207¼ et 4%
6%	St-Pétersb.	263. à 265..	261.. à 263 . et 4%

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2%	Londres...	25 18 à 25 21¼	25 24 .. à 25 27... %
	d° chèque	25 20 à 25 23	..... à .... —%
2½	Belgique..	1 4 à 1 8 p^t	1/16 p à 1/16 52½%
3½	Suisse....	5/8 p à 1/2 p	7/16 p^te à 5/16 03½%
5%	Italie lires	9¼ à 8¾ p^te	9 à 8¾ p^te 5%
4%	New-York.	512½ à 515¼	511½ à 514½. 4%
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr. 3,437 fr. .. pair à ... 0/00 p^ms.
Argent en barre. à 1000/1000, le kil. 218 fr. 89 4.7 .. à 485 .. 0/00 p^ts.

Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85
Souverains Anglais.....	25 7 à 25 22
Banknotes.....	25 7 à 25 22
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à ... ..
d° d° ½ Imp., d°	20 .. à ... ..
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60

COURS du 25 Mars.

SUIF DE PLACE

43° 1/2, en pains, les 100 kilos... 50 .. à ... ..

SUIF DE PROVINCE

43° 1/2, enfûté, en gare Paris.... 50 .. à ... ..

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE, CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

CHEMIN DE FER DU NORD

Le conseil d'administration, dans sa séance du 27 mars, a fixé à 62 fr. le chiffre qui sera proposé à l'Assemblée générale pour le dividende afférent à l'exercice 1895.

COMPAGNIE DE RIO-TINTO

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES 4 % 1895

MM. les porteurs d'obligations sont informés que le payement du coupon de 5 fr., échéant le 1er avril 1896, s'effectuera à partir du *1er avril prochain*, soit dans les bureaux de la *Compagnie de Rio-Tinto*, à Londres, soit au siège de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE *pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France*, 54, rue de Provence, à Paris, et dans les bureaux de quartier et toutes les agences de province de cette société, soit chez MM. J. Schultze et Wolde, banquiers à Brême.

L'AIGLE

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

CAPITAL SOCIAL : 12 MILLIONS

44, rue de Châteaudun, Paris.

Messieurs les actionnaires de l'« Aigle », compagnie française d'assurances sur la vie, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le samedi 25 avril 1896, à quatre heures et demie, rue de Châteaudun n° 44, au siège social.

Aux termes des statuts, pour faire partie de l'assemblée, il faut être propriétaire, depuis trois mois au moins au moment de la convocation, de deux actions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

GRANDS MAGASINS DU

PRINTEMPS

LUNDI 30 MARS

et jours suivants

Exposition Spéciale de

ROBES

COSTUMES et CONFECTIONS pour Dames, VÊTEMENTS pour Fillettes et Garçonnets, PEIGNOIRS, JUPES, CORSAGES, JERSEYS, MODES, VÊTEMENTS pour Hommes, CHAUSSURES, etc., et

OCCASIONS EXCEPTIONNELLES à tous les Comptoirs.

L'Exposition générale des ARTICLES CONFECTIONNÉS est la plus importante de la Saison, elle offre un choix considérable de TISSUS et MODÈLES derniers genres qui seront en vogue pendant l'Eté.

Celle qui commencera *LUNDI 30 MARS* est appelée à un grand succès et surpassera toutes les autres par le nombre infini des CRÉATIONS NOUVELLES, tant aux rayons de COSTUMES, CONFECTIONS et MODES qu'à ceux des FILLETTES et GARÇONNETS, dont la réputation est universelle.

Envois gratis et franco du **Catalogue général illustré.** * Expéditions franco à partir de **25** francs.

Cie GRESHAM, Établie en 1854, à Paris, dans ses immeubles, 30, Rue de Provence.

ASSURANCES SUR LA VIE ET RENTES

Tarifs, Polices et Participation défiant toute concurrence.

Prospectus et Renseignements gratis et franco.

Spectacles du Dimanche 29 Mars.

MATINÉES

Comédie-Française. — *L'Été de la Saint-Martin.* — *Grosse fortune.*

Opéra-Comique. — *Le Barbier de Séville.* — *La Fille du régiment.*

Odéon. — *L'Angelus.* — *Les Danicheff.*

Vaudeville, Gymnase, Nouveautés, Palais-Royal, Porte-Saint-Martin, Gaîté, Ambigu, Bouffes-Parisiens, Folies-Dramatiques, Cluny, Déjazet, Menus-Plaisirs, même spectacle que le soir.

Conservatoire. — 14e concert de la Société. — Programme : *Symphonie héroïque* (Beethoven); chœur et marche d'*Idoménée* (Mozart); *le Rouet d'Omphale* (Saint-Saëns); *Adieu aux jeunes mariés*, chœur (Meyerbeer); ouverture du *Carnaval romain* (Berlioz).

Châtelet. — 22e concert Colonne. — Programme : 1re partie de *la Vie du Poète* (Gustave Charpentier), soli par Mmes Tarquini d'Or et Planès, MM. Cazeneuve et Jean Reder; 3e acte du *Crépuscule des Dieux* (Wagner), chanté par Mlles Kutscherra (Brunehilde), Mathieu (Woglinde), Texier (Wellgunde), Planès (Flosshilde), MM. Cazeneuve (Siegfried), Edwy (Gunther), Vieuille (Hagen).

Cirque des Champs-Elysées. — Concert Lamoureux (supplémentaire). — Programme : 3e et dernière audition du *Messie* (Hændel) chanté par Mlle Jenny Passama, Mme Marie Morel; MM. Lafarge et Auguez. Le grand orgue sera tenu par M. E. Lacroix.

Casino de Paris. — Matinée réservée aux familles.

Nouveau-Cirque, Cirque d'Hiver. — Exercices variés — Pantomimes.

SPECTACLES DU SOIR

Opéra. — » h. »/». — Relâche.
Lundi, *la Korrigane*, *la Favorite*.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Le Testament de César Girodot.* — *L'Aventurière.*

Opéra-Comique. — 7 h. 1/4. — *Mignon*, opéra-comique en 3 actes, de MM. M. Carré et J. Barbier, musique de M. Amb. Thomas : Leprestre, Devriès, Carbonne, Thomas, Bernaert, Thierry; Mmes Ch. Wyns, Tiphaine.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tessandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *Les Erreurs de Jean*, comédie en 1 acte, en prose, d'Eugène Verconsin : Amaury, Darras, Siblot; Mmes Piernold, Marsa.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *L'Infidèle*, comédie en 1 acte, en vers, de M. G. de Porto-Riche, musique de M. Francis Thomé : Candé, Gauthier; Mlle Duluc. — *Amoureuse*, comédie en 3 actes, de M. Georges de Porto-Riche : Dumény, Calmettes; Mmes Réjane, Rosa Bruck, C. Caron, Sorel, Drunzer.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillière, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Menus-Plaisirs. — 8 h. »/». — *Le Métropolitain de Londres*, pièce à grand spectacle, en 4 actes et 10 tableaux, tirée de l'anglais par MM. Burani et Sorbon.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard.*

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 89. Le numéro: 15 centimes. Lundi 30 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

SOMMAIRE DU 30 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant la ville d'Annecy (Haute-Savoie) à contracter un emprunt de 232,500 francs pour l'établissement d'un lycée de filles (page 1773).

Décrets portant concession de pensions civiles (page 1773).

PARTIE NON OFFICIELLE

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1774).

Chambre des députés. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1774).

Avis et communications. — Propositions de tarifs soumises à l'homologation du ministre des travaux publics (page 1776).

Renseignements du ministère de l'agriculture (page 1781).

Académie des sciences (page 1783).

— des incriptions et belles-lettres (page 1784).

Informations (page 1785).

Bulletin agricole et commercial (page 1785).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 29 Mars 1896.

LOI autorisant la ville d'Annecy (Haute-Savoie) à contracter un emprunt de 232,500 francs pour l'établissement d'un lycée de filles.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — La ville d'Annecy (Haute-Savoie) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt n'excédant pas trois quatre-vingt-dix pour cent (3 fr. 90 p. 100), une somme de deux cent trente-deux mille cinq cents francs (232,500 fr.) remboursable en quarante ans au moyen de prélèvements annuels sur les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires des budgets, et destinée à pourvoir, avec d'autres ressources, notamment une subvention de l'Etat, aux frais d'établissement d'un lycée de filles.

L'emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances, chargé par intérim du ministère de l'intérieur,
PAUL DOUMER.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Il sera ouvert en 1896, dans les ports de Cherbourg, Brest, Rochefort et Toulon :

1° Un concours pour l'emploi d'élève-mécanicien;

2° Un concours pour l'admission au cours des apprentis élèves-mécaniciens des équipages de la flotte.

Les épreuves de ces concours commenceront :

A Toulon, le 1er juin; à Rochefort, le 16; à Cherbourg, le 25, et à Brest, le 6 juillet.

Pourront seuls être autorisés à prendre part :

1° Au concours pour l'emploi d'élève-mécanicien, les jeunes gens qui auront dix-neuf ans révolus et vingt-quatre ans au plus avant le 1er octobre 1896;

2° Au concours pour l'admission au cours des apprentis élèves-mécaniciens, les jeunes gens de seize à dix-huit ans, c'est-à-dire qui auront seize ans révolus et qui n'atteindront pas dix-huit ans avant le 1er octobre 1896.

Ces conditions d'âge sont de rigueur absolue et ne comportent aucune dispense.

Les candidats désireux de prendre part à ces concours sont invités à adresser du 1er au 15 avril, terme de rigueur, leur demande d'inscription à M. le préfet maritime du port qu'ils ont choisi comme lieu de concours, en indiquant leur profession (ajusteur, tourneur, forgeron, chaudronnier, fondeur-mouleur, électricien) et la nature du concours auquel ils désirent être admis (emploi d'élève-mécanicien ou d'apprenti élève-mécanicien);

Les demandes d'inscription doivent être accompagnées des pièces suivantes :

Bulletin de naissance sur papier libre;
Certificat de bonnes vie et mœurs;
Extrait du casier judiciaire;
Consentement des père, mère ou tuteur (pour les candidats âgés de moins de vingt ans);
Certificat d'acceptation.

Ce certificat est délivré par le commandant du dépôt des équipages de la flotte dans les cinq ports militaires; par le commissaire de l'inscription maritime dans les ports secondaires; à Paris, par le chef du bureau des équipages de la flotte au ministère de la marine; sur tout autre point du territoire, par le commandant du bureau de recrutement.

Les candidats doivent, en outre, mentionner dans leur demande leur adresse et, s'il y a lieu, l'école professionnelle ou industrielle d'où ils proviennent.

Les jeunes gens qui se présentent pour l'emploi d'élève-mécanicien n'auront plus, comme par le passé, à produire les épures et les dessins exécutés au cours de leurs études; mais ceux qui auront été déclarés admissibles après l'examen oral seront tenus de faire le croquis et le dessin d'un organe simple de machine en présence des membres de la commission d'examen.

PENSIONS CIVILES

Par décret du 14 mars 1896, sur le rapport du ministre de la guerre, la pension civile ci-après est approuvée :

Reissig (Madeleine), veuve COSTE. Le mari casernier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 28 août 1895.. **100** fr.

Par décret du 15 mars 1896, sur le rapport du ministre des affaires étrangères, la pension civile ci-après est approuvée :

Robert Tissot (Céleste-Irma), veuve CHEVARRIER. Le mari vice-consul de 1re classe, décédé en activité; 25 ans 11 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 10 septembre 1895..... **666 fr.**

Par décret du 15 mars 1896, sur le rapport du ministre de l'agriculture, la pension civile ci-après est approuvée :

Chantoiseau (Marie-Magdelaine), veuve LEBRETON. Le mari brigadier forestier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 novembre 1894..... **192** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 29 Mars 1896.

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Ordre du jour du lundi 30 mars.

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Drôme à contracter un emprunt de 970.000 fr. et à s'imposer extraordinairement. (Nos 37, fasc. 14, et 133, fasc. 61, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris. (Nos 123, fasc. 53, et 137, fasc. 64, sess. 1896. — M. Alexandre Lefèvre, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à distraire de la commune de Guipavas, canton de Landerneau, arrondissement de Brest (Finistère), la section de Rélecq pour l'ériger en commune distincte. (Nos 136, fasc. 63, et 138, fasc. 65, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Corrèze à contracter un emprunt de 6,040 fr. et à s'imposer extraordinairement (0 c. 03). (Nos 139, fasc. 66, et 142, fasc. 68, sess. 1896. — M. Dellestable, rapporteur.)

Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Darbot portant modification à la loi du 3 juillet 1895 sur la police sanitaire des animaux. (Nos 32 et 87, sess. 1896. — M. Darbot, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, relative à l'unification des soldes aux colonies. (Nos 66 et 89, sess. 1896. — M. Jules Godin, rapporteur.)

2e délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle de lundi 30 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. Ranc jusques et y compris M. Savary.

Tribunes. — Depuis M. Gouin jusques et y compris M. Le Breton.

1er bureau.

(Formation du 10 janvier 1893.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative aux rapports à succession (art. 843 du code civil), en remplacement de M. Benoist.

MM. Arago (Emmanuel), Pyrénées-Orientales. — Duc d'Audiffret-Pasquier. — Barbey (Tarn). — Bardoux. — Baudens, Hautes-Pyrénées. — Bayol, Var. — Bisseuil, Charente-Inférieure. — Boulanger (Ernest), Meuse. — Cabart-Danneville, Manche. — De Casabianca, Corse. — Danelle-Bernardin, Haute-Marne. — Diancourt, Marne. — Farinole, Corse. — Garran de Balzan, Deux-Sèvres. — Gayot (Emile), Aube. — Gravin, Savoie. — Grivart, Ille-et-Vilaine. — Guyot, Rhône. — Labiche (Jules), Manche. — Lesueur (Georges), Constantine. — Martin (Félix), Saône-et-Loire. — Millaud (Edouard), Rhône. — Milliard, Eure. — Pradal, Ardèche. — Ranc, Seine. Rousseau, Creuse. — Rousseau, Finistère. — Trarieux, Gironde. — Tribert. — Trystram, Nord. — Velten, Bouches-du-Rhône. — Vignancour, Basses-Pyrénées.

2e bureau.

(Formation du 10 janvier 1893.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative à la modification de l'article 843 du code civil (Rapports à succession), en remplacement de M. Le Guen.

MM. Biré (Alfred), Vendée. — Bruel, Allier. — Brunon, Loire. — Chaix (Cyprien), Hautes-Alpes. — Chantemille, Allier. — Dufoussat, Creuse. — Dutreil (Paul), Mayenne. — Fresneau, Morbihan. — Girard (Alfred), Nord. — Hugot, Côte-d'Or. — Lecomte (Maxime), Nord. — Lefèvre (Alexandre), Seine. — Loubet, Drôme. — Luro. — Maret, Seine-et-Oise. — Martell (Edouard), Charente. — Morel, Manche. — Oudet, Doubs. — Pajot. — Poriquet, Orne. — Ratier, Indre. — Régismanset, Seine-et-Marne. — De Rémusat (Paul), Haute-Garonne. — Rey (Edouard), Isère. — Roussel (Théophile), Lozère. — De Rozière, Lozère. — Savary, Finistère. — Thurel, Jura. — Turgis, Calvados. — De Verninac, Lot. — Amiral Veron, Ille-et-Vilaine. — Comte de la Villegontier, Ille-et-Vilaine. — Vinet, Eure-et-Loir.

6e bureau.

(Formation du 10 janvier 1893.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative aux rapports à succession (art. 843 du code civil), en remplacement de M. Merlin.

MM. Barthe (Marcel), Basses-Pyrénées. — Bernard, Doubs. — Général Billot. — Blanc (Philippe), Loire. — Combes, Charente-Inférieure. — Cordelet, Sarthe. — Cordier. — Baron de Courcel, Seine-et-Oise. — Denormandie. — Depreux, Nord. — Devès (Paul), Cantal. — Dupouy, Gironde. — Durand-Savoyat (Emile), Isère. — Gadaud, Dordogne. — Gailly, Ardennes. — Gauthier, Aude. — Girard, Deux-Sèvres. — Goujon, Ain. — Houlon, Basses-Pyrénées. — Général Japy, Belfort. — Labrousse, Corrèze. — Lavergne (Bernard), Tarn. — Le Breton, Mayenne. — Lourties, Landes. — Mazeau, Côte-d'Or. — Merlet, Maine-et-Loire. — Monier, Bouches-du-Rhône. — Monsservin, Aveyron. — Pauliat, Cher. — De Saisy (Hervé). — Tassin, Loir-et-Cher. — Taulier, Vaucluse. — Théry.

8e bureau.

(Formation du 10 janvier 1893.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de le commission relative aux rapports à succession (art. 843 du code civil), en remplacement de M. Griffe.

MM. Allemand, Haute-Loire. — Audren de Kerdrel, Morbihan. — Baduel, Cantal. — Brugnot, Vosges. — Caduc, Gironde. — Marquis de Carné, Côtes-du-Nord. — Challemel-Lacour, Bouches-du-Rhône. — Chiris, Alpes-Maritimes. — Cochery (Adolphe), Loiret. — Coste, Yonne. — Cuvinot, Oise. — Deandreis, Hérault. — Demôle, Saône-et-Loire. — Dupuy (Jean), Hautes-Pyrénées. — Fabre (Joseph), Aveyron. — Faye, Lot-et-Garonne. — Fleury (Paul), Orne. — Forest (Charles), Savoie. — Froment, Somme. — De Freycinet, Seine. — Guyot-Lavaline, Puy-de-Dôme. — Krantz. — Lavertujon (André), Gironde. — Leporché (Sarthe). — Le Provost de Launay, Côtes-du-Nord. — Le Royer. — Duc de Montesquiou-Fezensac, Gers. — Morellet, Ain. — Poirrier, Marne. — Poirrier, Seine. — Scheurer-Kestner. — Teisserenc de Bort, Haute-Vienne. — Wallon.

Convocations du lundi 30 mars.

2e commission des pétitions (de février 1896), à deux heures et demie. — Local du 9e bureau.

Commission relative au projet pour l'Exposition universelle de 1900, à deux heures. — Local du 1er bureau.

Commission relative à la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine, à deux heures et demie. — Commission n° 1.

Commission relative à l'autorisation à donner à la caisse d'assurances en cas de décès de faire des assurances mixtes, à deux heures et demie. — Local du 7e bureau.

Commission relative à la constitution des compagnies privilégiées de colonisation, à deux heures et demie. — Local du 5e bureau.

1er bureau (de janvier 1893), à deux heures et demie (Nomination d'un membre de la commission relative à l'article 843 du code civil), en remplacement de M. Benoist.

2e bureau (de janvier 1893), à deux heures et demie (Nomination d'un membre de la commission relative à l'article 843 du code civil), en remplacement de M. Le Guen.

6e bureau (de janvier 1893), à deux heures et demie (Nomination d'un membre de la commission relative à l'article 843 du code civil), en remplacement de M. Merlin.

8e bureau (de janvier 1893), à deux heures et demie (Nomination d'un membre de la commission relative à l'article 843 du code civil), en remplacement de M. Griffe.

1re commission d'initiative parlementaire (de janvier 1896), à deux heures. — Commission n° 2.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

M. Moroux, porté dans les scrutins du 26 mars comme « n'ayant pas pris part au vote » sur la priorité en faveur du sous-amendement de MM. Pourquery de Boisserin et Maurice-Faure ; comme ayant voté « pour » ce sous-amendement et comme « n'ayant pas pris part au vote » sur l'ensemble de l'amendement de MM. Carpentier-Risbourg, Coget et Dron (Impôt général sur le revenu), déclare avoir voulu voter « contre » dans ces trois scrutins.

M. Bonard, porté comme ayant pris part aux divers scrutins qui ont eu lieu dans la séance du 26 mars, déclare n'avoir voulu prendre part qu'au scrutin sur l'ensemble de l'amendement de MM. Carpentier-Risbourg, Coget, Dron et plusieurs de leurs collègues, dans lequel il a été porté comme ayant voté « pour ».

Ordre du jour du lundi 30 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché. (Nos 1867-1871. — M. Drake, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues, tendant à continuer les travaux d'amélioration du port de Cherbourg et à prolonger la jetée de l'ouest d'une longueur de 560 mètres ; 2° la proposition de loi de M. l'amiral Vallon et plusieurs de ses collègues, tendant à ne pas interrompre les travaux de défense du port de Brest et à donner aux digues en construction dans la rade l'étendue qui a été reconnue comme un minimum nécessaire dans le projet de loi précédemment voté par la Chambre des députés. (Nos 1297-1358-1450-1804. — M. l'amiral Vallon, rapporteur.

3. — Discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

4. — Discussion de l'interpellation de M. Julien Dumas sur les abus commis au cours de l'instruction préparatoire en ce qui concerne la recherche de l'identité des prévenus, les perquisitions et le secret de l'instruction.

5. — 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer du Nord pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres. (Nos 1339-1716. — M. Descubes, rapporteur.)

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1751. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme ; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence) ; 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix ; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix) ; 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix) ; 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-931-1009. — M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions ; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes ; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues ; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés ; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 2e délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest et de déclasser la section du chemin de fer de Vitré à Fougères et à Moidrey comprise entre Pontorson et Moidrey. (Nos 354-645. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Goujat tendant à nommer une commission de quarante-quatre membres pour la refonte du code civil. (Nos 204-682. — M. Magnien, rapporteur.)

44. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

La séance du lundi 30 mars est la 41e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 43e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Braud jusques et y compris M. Chautemps.

Tribunes. — Depuis M. Defontaine jusques et y compris M. Dubois (Emile) (Nord).

Convocations du lundi 30 mars.

Commission du budget, à neuf heures et demie.

Commission de l'armée, à une heure et demie. — Local du 5e bureau.

Commission relative au régime des aliénés, à une heure et demie. — Commission n° 5.

18e commission d'initiative, à une heure et demie. — Commission n° 14.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés, institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Ainsi que l'annonçaient des avis insérés aux numéros du *Journal officiel* des 23, 30 janvier, 6 et 11 février 1896 et dans les recueils des actes administratifs des préfectures du chef-lieu de chacune des régions déterminées par l'arrêté ministériel du 14 avril 1894, un concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés aura lieu à Lille, à Lyon et à Montpellier le 5 mai prochain ; à Toulouse, le 8 mai ; à Paris, à Bordeaux et à Nancy le 11 du même mois.

Le nombre de ceux des candidats ayant subi l'examen avec succès qui pourront être déclarés admissibles est fixé à six pour la région de Paris, à cinq pour celle de Lille et à trois pour chacune des régions de Lyon, Bordeaux, Nancy, Montpellier et Toulouse.

Les docteurs en médecine satisfaisant aux conditions énumérées dans les avis publiés aux dates ci-dessus rappelées et qui désirent subir les épreuves du concours devant le jury qui fonctionnera dans l'une ou l'autre des régions, devront adresser leur demande, sur papier timbré, au ministère de l'intérieur (direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 1er bureau), de manière à ce qu'elle y soit parvenue dans la journée du 10 avril prochain, avant cinq heures, dernier délai de rigueur.

Cette demande, qui devra indiquer la région dans laquelle le candidat veut subir le concours, devra être accompagnée des pièces ci-après :

1° Acte de naissance ;

2° Certificat constatant que le candidat a accompli le stage d'une année au moins, soit comme interne dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit comme interne nommé au concours dans un hôpital ;

3° Diplômes, états de services, distinctions obtenues.

Les candidats qui seront autorisés par le ministre de l'intérieur à prendre part au prochain concours seront prévenus officiellement et recevront également les indications nécessaires au sujet du lieu où siégera le jury d'examen et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Le 18 mai prochain, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rodez, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer auxiliaire et d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture de l'Aveyron et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère des travaux publics.

PROPOSITIONS DE TARIFS

soumises à l'homologation

DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

1° TARIFS GÉNÉRAUX ET SPÉCIAUX

1° GRANDE VITESSE

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Proposition ayant pour objet l'ouverture, à partir du 1er avril prochain, de la halte de Saint-Martin-Brionne (ligne d'Evreux à Glos-Montfort), au service des articles de messagerie, des marchandises à grande vitesse, des denrées et des chiens, manutentionnés avec l'aide des expéditeurs et des destinataires.

Tarifs à appliquer.

Les tarifs applicables de ou pour la halte de Saint-Martin-Brionne sont déposés dans cette halte ainsi que dans toutes les gares du réseau, où ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande.

(*Paris, le 15 mars 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

2e annexe au tarif spécial G. V. n° 3 bis.

Cartes d'abonnement hebdomadaire de 3e classe, valables par trains spécialement désignés, pour les ouvriers et ouvrières appelés à travailler en dehors de leur résidence.

Proposition de créer des cartes d'abonnement hebdomadaire pour les parcours désignés ci-dessous :

POINTS de départ.	POINTS de destination.	DISTANCES	PRIX	GARES chargées de la distribution des cartes.
		kilomètres.	fr. c.	
Aubigny-au-Bac	Cambrai	15	2 05	Aubigny-au-Bac.
Corbehem	Douai	6	1 40	Corbehem.
Lille (G. V.)	P. A. Hellemmes (P. N.).	4	1 »	Lille (G. V.).
Ors	Le Cateau	7	1 40	Ors.
Vitry-en-Artois	Corbehem	5	1 »	Vitry-en-Artois.
	Douai	11	1 40	Vitry-en-Artois.

(*Paris, le 18 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Proposition d'ajouter à l'article 15 du tarif spécial G. V. n° 3 (Cartes d'abonnement) une clause aux termes de laquelle la limite d'âge est portée à vingt-sept ans pour les étudiants qui ont eu à satisfaire au service militaire.

(*Paris, le 20 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'EST

Proposition ayant pour objet d'ouvrir la halte de Humes, entre les stations de Rolampont et de Langres-Marne (ligne de Paris à Belfort), au service de la grande vitesse, pour le transport des voyageurs, bagages, chiens, colis postaux, articles de messagerie et denrées, de ou pour toutes les gares et stations du réseau.

Les transports de ou pour la halte de Humes seront effectués aux prix et conditions des tarifs généraux et spéciaux de grande vitesse actuellement en vigueur sur le réseau de l'Est.

Il est déposé dans toutes les gares et stations du réseau, où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance, un tableau indiquant les distances devant servir de bases au calcul des prix à percevoir pour les transports en provenance ou à destination de la halte de Humes.

Avis important.

L'expédition et la réception des colis postaux, articles de messagerie et denrées seront formellement limitées aux heures de présence de l'agent préposé à la halte de Humes.

En outre, les voyageurs munis de bagages, ainsi que les expéditeurs et les destinataires d'articles de messagerie et denrées, seront tenus d'aider l'agent de la compagnie pour le chargement ou le déchargement de leurs colis.

(*Paris, le 22 mars 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Proposition d'apporter diverses additions à la nomenclature des gares qui délivrent des billets d'aller et retour (Tarif spécial G. V. n° 2).

Ces additions sont comprises dans une première annexe au tarif spécial G. V. n° 2 (Edition du 1er janvier 1896), qui est déposée dans toutes les gares et stations du réseau, où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance. (*Paris, le 25 mars 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Proposition d'étendre le service de la halte de Préaux-Isneauville (section de Montérolier-Buchy à Rouen-Martainville) au transport des colis postaux jusqu'à 5 kilogr. de ou pour la France continentale, à l'exclusion des colis avec déclaration de valeur ou grevés de remboursement et de ceux en provenance ou en destination de la Corse, de l'Algérie, de la Tunisie, des colonies ou établissements français.

(*Paris, le 25 mars 1896.*)

2° PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE BONE-GUELMA et prolongements.

Lignes d'Algérie et de Tunisie.

Proposition de compléter ainsi qu'il suit la rédaction des clauses de validité des permis spéciaux délivrés aux conducteurs d'animaux et de bestiaux, conformément aux conditions d'application des tarifs spéciaux P. V. nos 25, 34, 35 et 36 :

« Par exception, lorsqu'une expédition donnera lieu à deux permis, l'un de ces permis pourra être utilisé par l'expéditeur ou le propriétaire des animaux, lequel aura la faculté de faire trajet, à l'aller, par un train à sa convenance partant dans les quarante-huit heures de l'expédition à laquelle le permis s'applique et admettant les voyageurs de 3e classe pour la destination indiquée. (*Bône, le 15 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Proposition ayant pour objet l'ouverture de la halte de Gandelain (ligne d'Alençon à Domfront) au service de la petite vitesse pour l'expédition et la réception des marchandises par remise de 300 kilogr. au maximum et manutentionnées à découvert avec l'aide des expéditeurs et des destinataires.

Tarifs à appliquer.

Les tarifs applicables de ou pour la halte de Gandelain sont déposés dans cette halte ainsi que dans toutes les gares du réseau, où ils seront communiqués à toute personne qui en fera la demande. (*Paris, le 15 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DU MIDI

Modification au tarif spécial P. n° 29 (Chapitre IV).

Proposition tendant à exonérer les avoines transportées en wagons appartenant à des particuliers, de la majoration de 50 p. 100 édictée au 7e alinéa du 1° des Conditions particulières du titre I du chapitre 4, en ce qui concerne les véhicules d'un poids mort supérieur à 8,000 kilogrammes pour les wagons munis de freins à levier et de 8,500 kilogr. pour les wagons munis de freins à vis.

(*Bordeaux, le 15 mars 1896.*)

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Tarif spécial D n° 33.

La proposition du 15 septembre 1895 est rectifiée comme suit :

1° Le maximum de poids des wagons-réservoirs de la catégorie C cumulé avec celui de leur contenu, qui était fixé à 25,000 kilogr., est porté à 25,500 kilogr. ;

2° La taxe des wagons-réservoirs vides en retour de la catégorie C dont le poids mort ne dépasse pas 10,000 kilogr. est fixée à 10 centimes par wagon et par kilomètre, au lieu de 12 centimes. (*Paris, le 16 mars 1896.*)

CHEMIN DE FER DU NORD

Proposition d'insérer le garage de Thivencelles comme point d'expédition, dans le Livret spécial n° 1 du tarif spécial P. V. n° 7 (Houille, coke et agglomérés de houille par wagon isolé chargé à 10,000 kilogr. ou payant pour ce poids).

Le tableau des prix au départ de Thivencelles (garage) est déposé dans toutes les gares et stations de son réseau, où le public est admis, sur sa demande, à en prendre connaissance. (*Paris, le 17 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE L'OUEST

Addition suivante au tarif spécial P. V. n° 3 (Denrées de halle) :

§ 19 (nouveau). — Glace (eau congelée), par expédition d'au moins 50,000 kilogr. ou payant comme pour 50,000 kilogr. (chargement et déchargement par les soins et aux frais, risques et périls des expéditeurs et destinataires). Entre toutes les gares du réseau, prix par 1,000 kilogr. — Barème G *bis*.

NOTA. — Toutes les conditions du tarif précité seront applicables aux transports dont il s'agit.

La présente proposition annule et remplace celle du 1er mars courant, ayant pour objet l'addition audit tarif d'un nouveau paragraphe qui comporte divers prix fermes pour les transports de même nature entre Rouen (R. G.), le Havre, Dieppe, Caen, Honfleur, d'une part, et Batignolles, d'autre part. (*Paris, le 19 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Proposition de modifier temporairement les indications concernant la gare de Genève-Eaux-Vives qui figurent à la page 12 du Livret des tarifs généraux et spéciaux P. V. par le texte reproduit ci-après :

Texte actuel.

GENÈVE-EAUX-VIVES

Les marchandises de toute nature expédiées d'une gare quelconque du réseau Paris-Lyon-Méditerranée sur Genève-Eaux-Vives, ou *vice versa*, sont taxées d'après les barèmes applicables à ces marchandises sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée en vertu des tarifs généraux ou spéciaux P. V. (y compris le tarif spécial P. V. n° 40, quand il y a lieu). Les taxes sont calculées sur les distances cumulées ; la distance totale s'obtient en cumulant la distance de la gare expéditrice ou destinataire du réseau Paris-Lyon-Méditerranée jusqu'à Chêne-Bourg-frontière avec celle de Chêne-Bourg-frontière à Genève-Eaux-Vives (4 kilomètres).

Tous les prix exceptionnels applicables, en vertu des tarifs spéciaux P. V. (y compris le tarif n° 40), aux expéditions faites d'une gare quelconque du réseau Paris-Lyon-Méditerranée sur Genève-Cornavin, ou *vice versa*, sont également applicables aux expéditions faites sur Genève-Eaux-Vives, ou *vice versa*, avec augmentation de 50 centimes par tonne.

Texte modifié.

GENÈVE-EAUX-VIVES

Les marchandises de toute nature expédiées d'une gare quelconque du réseau Paris-Lyon-Méditerranée sur Genève-Eaux-Vives, ou *vice versa*, sont taxées d'après les barèmes applicables à ces marchandises sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée en vertu des tarifs généraux ou spéciaux P. V. (y compris le tarif spécial P. V. n° 40, quand il y a lieu). Les taxes sont calculées sur les distances cumulées ; la distance totale s'obtient en cumulant la distance de la gare expéditrice ou destinataire du réseau Paris-Lyon-Méditerranée jusqu'à Chêne-Bourg-frontière avec celle de Chêne-Bourg-frontière à Genève-Eaux-Vives (4 kilomètres).

Tous les prix exceptionnels applicables, en vertu des tarifs spéciaux P. V. (y compris le tarif n° 40), aux expéditions faites d'une gare quelconque du réseau Paris-Lyon-Méditerranée sur Genève-Cornavin, ou *vice versa*, sont également applicables aux expéditions faites sur Genève-Eaux-Vives, ou *vice versa*, avec augmentation de 50 centimes par tonne.

A titre exceptionnel, jusqu'au 30 novembre 1896 la taxe des marchandises transportées par chargement complet de wagon et adressées par un expéditeur unique à un destinataire unique en gare de Genève-Eaux-Vives ne pourra être supérieure à celle des marchandises de même nature dirigées dans les mêmes conditions sur Genève-Cornavin.

Toutefois, si un encombrement venait à se produire à Genève-Eaux-Vives, l'effet de la présente disposition serait suspendu, sur simple avis affiché par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée dans la gare de Genève-Eaux-Vives, pendant tout le temps que durerait l'encombrement. (*Paris, le 20 mars 1896.*)

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS

Propositions concernant les tarifs spéciaux D n°s 2 et 31 :

Tarif spécial D n° 2.

a) Extension du barème spécial II que comporte ce tarif aux marchandises suivantes : avoine, escourgeon, malt, orge, pamelle ou paumelle, remises par expédition de 5,000 kilogrammes au minimum, ou payant pour ce poids ;

b) Abaissement à 1 centime par tonne et par kilomètre, à partir du 400e kilomètre, de la base actuelle de 0 fr. 015 du barème spécial II dudit tarif :

c) Addition des prix ci-après :

Blé et froment, par expédition de 5,000 kilogr. au minimum, ou payant pour ce poids :

PARCOURS		DISTANCES kilométriques.	PRIX par tonne.
§ 2			
Des stations ci-contre à Etampes.	Toury	33	2 50
	Artenay	46	3 »
	Auneau	33	2 50
	Voves	54	3 25
Des stations ci-contre à Brétigny.	Auneau	46	3 »
	Voves	68	3 75
	Châteaudun	102	4 75
	Vendôme	145	6 »
D'Auneau à Saint-Chéron		31	2 25
De Caussade à Albias		11	1 75

Céréales, farines, issues et pommes de terre, par expédition de 5,000 kilogr. au minimum, ou payant pour ce poids :

PARCOURS		DISTANCES kilométriques.	PRIX par tonne.
§ 4			
De Meung-sur-Loire aux stations ci-contre.	Orléans	20	2 »
	Châteauneuf-sur-Loire	46	3 »
	La Motte-Beuvron	59	3 25
D'Issoudun à Bourges, et *vice versa* — *via* Saint-Florent ou *via* Reuilly		43	3 »
Des stations ci-contre à Chauvigny.	Montmorillon	62	3 25
	Villars	53	
De Gaillac à Albi, et *vice versa*		21	2 »
De Négrepelisse à Montauban		20	2 »
Des Eyzies à Bordeaux-Bastide, et *vice versa*		147	5 50
Farines, par expédition de 4,000 kilogr. au minimum, ou payant pour ce poids :			
§ 5 (nouveau)			
Des stations ci-contre à Paris-Ivry.	Etampes	55	3 25
	Dourdan		

d) Abaissement à 2 fr. du prix de 2 fr. 25 de Montauban à Caussade, et *vice versa*, inscrit au paragraphe 4.

e) Remplacement : 1° au paragraphe 4 de la mention « Par chargement de 4,000 kilogr. au minimum par wagon, ou payant pour ce poids », par celle de « Par expédition de 5,000 kilogr. au minimum, ou payant pour ce poids » ; 2° aux paragraphes 6, 7 et 10, de la mention « Par chargement de... », par celle de « Par expédition de... ».

f) Addition au paragraphe 12 (Pommes de terre pour distilleries ou féculeries), de la disposition suivante :

Les prix de ce paragraphe sont exclusivement applicables, par voie de détaxe, aux pommes de terre pour distilleries et féculeries expédiées directement sur les gares situées dans un rayon de 182 kilomètres et desservant immédiatement les distilleries ou féculeries.

La demande de détaxe doit être faite dans un délai de trois mois au plus, compté à partir de l'arrivée de la marchandise en gare et sur la production des récépissés comportant les taxes aux prix des tarifs ordinaires.

g) Suppression : 1° des prix inscrits aux paragraphes 1, 2, 4, 7 et 8 dudit tarif pour les marchandises suivantes : amidon, arachides, carottes, choux, choux-raves, échalotes sèches, fécules indigènes, féveroles, fèves sèches, glands, graines fourragères et oléagineuses, haricots secs, jarosse, lentilles, maïs, navets, oignons secs, panais, pois lupins, pois secs, sésame (graine de), vesces, à l'exception des prix d'Orléans à Paris-Ivry, et *vice versa*, 120 kil. — 7 fr. 40, et de Bordeaux-Bastide à Lhommaizé, et *vice versa*, 267 kil. — 13 fr., qui sont maintenus pour les haricots secs, jarosse, lentilles, pois lupins, pois secs et vesces, et qui feront l'objet d'un paragraphe 6 nouveau ; 2° des prix inscrits aux paragraphes 2 et 4 pour les châtaignes et les marrons ; 3° des dénominations « céréales et grains » ; 4° des prix ci-après :

PARCOURS		PRIX
§ 1.		
De Paris-Ivry aux stations ci-contre et *vice versa*	Voves	7f »
	Châteaudun	9 50
	Cloyes	10 20
	Morée-Saint-Hilaire	10 75
	Vendôme	12 »
	La Flèche	16 »
	Angers (Saint-Laud)	17 »
	Dirinon	20 »
	Pontivy	19 »
	Pithiviers	9 25
	Ouzouer-Dampierre	9 25
	Argent	11 »
	Saint-Martin-Saint-Georges	12 »
	Lorris	9 25
	Villemurlin	9 25
	La Guerche	12 »
	Saint-Amand-Mont-Rond	12 »
	Montluçon-ville	13 »
	Souvigny	16 »
	Saint-Bonnet-de-Rochefort	16 »
De Bordeaux-Bastide aux stations ci-contre, et *vice versa*	Châteaudun	19 »
	Le Mans	19 »
	La Gélie	8 75
	Miremont	8 75
	Neuvic	5 50
	Saint-Sulpice (Tarn)	14 »
	Albi	14 »
D'Ecommoy à Angers (Saint-Laud), et *vice versa*		6 50
De Saumur aux stations ci-contre, et *vice versa*	Orléans	10 »
	Le Mans	6 50

		Nantes.	St-Nazaire
De Nantes et de Saint-Nazaire aux stations ci-contre, et *vice versa*	La Chapelle-du-Chêne	10 »	12 »
	Malicorne	9 »	11 »

D'Issé à Ancenis, et *vice versa*		6 50
Des stations ci-contre à Landerneau, et *vice versa*	Douarnenez	7 »
	Pont-l'Abbé	7 »
De Pithiviers aux stations ci-contre, et *vice versa*	Bouray	8 10
	Etréchy	7 35
De Malesherbes à Etampes, et *vice versa*		6 80
De Bourges à Souvigny, et *vice versa*		10 50

PARCOURS		Saincaize.	Moulins (Allier) et Gannat.
§ 1 (*suite*).			
Des stations ci-contre à Saincaize, Moulins (Allier), Gannat, et *vice versa*	Etréchy	11f75	14f25
	Etampes	11 50	14 »
	Dourdan	12 »	14 50
De Périgueux à Libourne, et *vice versa*		5f50	
De Condat-B. à Sarlat, et *vice versa*		6 50	
§ 2.			
De Nantes à Amboise, et *vice versa*		9 75	
De Vannes à Douarnenez, et *vice versa*		7 »	
§ 3.			
Des stations ci-contre à Paris-Ivry	Issé	20 »	
	Redon	19 »	
De Paris-Ivry à Châteaulin, et *vice versa*		30 50	
De Ruffec à Limoges		12 50	
D'Albi à Bordeaux-Bastide		14 »	
§ 4.			
De Tours aux stations ci-contre, et *vice versa*	Coutras	15 »	
	Saumur	4 50	
De Bordeaux à Lhommaizé, et *vice versa*		13 »	
De Saint-Nazaire aux stations ci-contre, et *vice versa*	Orléans	12 »	
	Châteaudun	12 »	
	Vendôme	10 »	
Des gares ci-contre à Port-Boulet	Loches	7 »	
	Châteauroux	9 35	
Des stations ci-contre à Paris-Ivry, et *vice versa*	Toury	6 60	
	Orléans	7 40	
	Saint-Denis-Jargeau	7 75	
	Beaugency	8 »	
	Coullons	9 »	
§ 5.			
De Paris-Ivry aux stations ci-contre, et *vice versa*	Angers (Saint-Laud)	13 »	
	Redon	18 »	
§ 6.			
D'Arvant à	Bordeaux-Bastide	35 »	
	Agen	24 »	
	Toulouse	25 »	
	Albi	23 »	
§ 10.			
De Gannat à Tours		25 50	

Tarif spécial D n° 31.

Suppression dans ce tarif des avoines, des pommes de terre en sacs ou en caisses, et des prix ci-après.

PARCOURS		PRIX
§ 9.		
Des stations ci-contre à Saint-Nazaire.	Gien, Montargis, Malesherbes, Etampes, Dourdan	15f25
	Saincaize	15 75
	Moulins	19 25
	Gannat	18 75
Des mêmes stations à Nantes, 2 fr. de moins par 1,000 kilogr. que pour Saint-Nazaire.		
§ 16.		
Orges exportées après criblage en cours de transport.		
Les orges destinées à être exportées après criblage dans un établissement situé sur le réseau sont taxées au tarif exceptionnel ci-après, pour le transport préalable vers cet établissement.		
Pour les parcours effectués sans interruption.	De 0 à 60 kilomètres	3 »
	De 61 à 100 —	5 »
	De 101 à 150 —	6 »

PARCOURS		PRIX
§ 16 (*suite*).		
Pour les parcours effectués sans interruption.	De 151 à 200 —	7f »
	De 201 à 250 —	7 50
	Au-dessus de 250 kilomètres	0 03 par tonne et par kilomètre.
Les prix ci-dessus seront appliqués exclusivement par voie de détaxe, sur la production des récépissés d'origine comportant les taxes au prix du tarif ordinaire et de ceux de réexpédition sur le port d'embarquement, dans les deux mois au plus à partir de l'arrivée.		
Il devra y avoir identité entre le destinataire des orges envoyées à l'établissement de criblage et l'expéditeur des orges dirigées sur le port d'embarquement.		
Il est entendu que ces transports constitueront deux expéditions distinctes, soumises isolément aux conditions du présent tarif et à celles des tarifs généraux de petite vitesse.		
§ 26.		
Des gares ci-contre à Saint-Nazaire	Saincaize, Moulins (Allier), Gannat	20 » (*b*)
Des mêmes stations à Nantes, 2 fr. de moins par 1,000 kilogr. que pour Saint-Nazaire.		

b) Ce prix ne comprend que les frais de gare; le chargement et le déchargement sont effectués par les soins et aux frais, risques et périls des expéditeurs et des destinataires.

(*Paris, le 26 mars 1896.*)

2° TARIFS COMMUNS

PETITE VITESSE

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS, DU NORD ET DE LA GRANDE-CEINTURE

Addition des dispositions suivantes dans le tarif spécial commun P. V. n° 109, savoir :

BOIS ÉBAUCHÉS POUR BOBINES

Par wagon chargé de 7,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids : d'une gare quelconque du réseau d'Orléans à une gare quelconque du réseau du Nord dont les relations s'établissent normalement par Ivry-la Chapelle et sous condition d'un parcours de 200 kilomètres ou payant pour 200 kilomètres au minimum. — Prix du barème du paragraphe 1 dudit tarif dont les bases sont indiquées ci-après, calculés d'après les distances réelles totales *via* Grande-Ceinture et augmentés de 40 centimes par tonne pour frais de gare et de transmission, le chargement et le déchargement étant effectués par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.

1er parcours partiel, jusqu'à 50 kilom., 8 centimes par tonne ;

2e parcours partiel, de 51 à 100 kilom., par kilomètre en sus, 5 centimes par tonne ;

3e parcours partiel, de 101 à 200 kilom., par kilomètre en sus, 4 centimes par tonne ;

4e parcours partiel, de 201 à 300 kilom., par kilomètre en sus, 3 centimes par tonne ;

5e parcours partiel, de 301 à 600 kilom., par kilomètre en sus, 2 centimes par tonne ;

6e parcours partiel, au delà de 600 kilom., par kilomètre en sus, 1 centime par tonne.

Les conditions d'application sont celles portées à la connaissance du public par affiche du 29 août 1894. (*Paris, le 22 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DU NORD ET DE L'OUEST

Proposition d'abaisser à 42 fr. le prix de 45 fr. par 1,000 kilogr. indiqué dans le tarif commun P. V. n° 120, paragraphe 4, pour les fils de chanvre, d'étoupe, de jute et de lin simples et écrus, emballés, du Mans à Lille-Saint-Sauveur, et réciproquement.

(*Paris, le 24 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DU NORD, DE PARIS A ORLÉANS, DE L'ÉTAT, DE L'OUEST ET DES CEINTURES

Dispositions ci-après relatives au transport des alcools et fûts vides en retour (Tarifs communs P. V., nos 106 et 126 actuels, Orléans-Etat-Nord. — Nouveaux tarifs communs P. V., nos 106 et 126, Ouest).

1° Tarif commun P. V., n° 106.

ALCOOLS ET TROIS-SIX

En fût (1), par wagon chargé d'au moins 5,000 kilogr., ou payant pour ce poids ;

En wagons-réservoirs ou assimilés, par chargement de 8,000 kilogr. au minimum ou payant pour ce poids.

a) 1° Extension du barème, dont les bases sont indiquées ci-après, aux transports effectués :

D'une gare quelconque du réseau du Nord (2) à une gare quelconque des réseaux d'Orléans et de l'Etat, en empruntant, s'il y a lieu, les rails du réseau de l'Ouest, sous condition d'un parcours minimum de 100 kilomètres sur le réseau du Nord, ou payant pour 100 kilomètres.

Bases du barème.

Jusqu'à 100 kilomètres, 9 fr.

Par kilomètre en excédent au delà de 100 jusqu'à 200 kilomètres, 7 centimes ;

Par kilomètre en excédent au delà de 200 jusqu'à 400 kilomètres, 45 millimes ;

Par kilomètre en excédent au delà de 400 jusqu'à 875 kilomètres, 3 centimes ;

Par fraction indivisible de 5 kilomètres au delà de 875 kilomètres, 5 centimes,

Par tonne, plus 40 centimes pour frais de gare et de transmission.

Prix exceptionnels.

2° Extension à Lorient, la Rochelle, la Pallice-Rochelle, Rochefort, Jarnac-Segonzac, Melle, Cognac et Jonzac, du prix de 30 fr., des gares du réseau du Nord (1) à Bordeaux-Bastide.

3° Report à Épinay (Nord) du prix de 25 fr. d'Epinay (Grande-Ceinture) à Bordeaux (Bastide) et extension de ce prix aux gares dénommées ci-dessus.

Les prix et barèmes ci-dessus ne comprennent pas les frais de chargement et de déchargement, ces opérations devant être effectuées par les soins et aux frais des expéditeurs et des destinataires.

b) Remplacement des dispositions spéciales relatives aux wagons-réservoirs ou assimilés applicables aux relations Nord-Orléans par les dispositions suivantes, étendues aux relations Nord-Orléans et Etat, même quand les rails du réseau de l'Ouest sont empruntés en transit.

Les expéditions effectuées en wagons-réservoirs ou assimilés (wagons-réservoirs ou assimilés appartenant en propre à des particuliers et wagons des administrations sur lesquels sont fixés des récipients) sont taxées sur le poids net du liquide contenu dans les récipients, mais avec minimum de 8,000 kilogr. par wagon.

Les poids du truck et du récipient vide cumulé ne doivent pas excéder 8,000 kilogr. pour les wagons chargés jusqu'à 10,000 kilogr., et 9,000 kilogr. pour les wagons chargés de plus de 10,000 kilogr. ; le poids excédant ces limites est taxé comme le liquide transporté.

Les wagons-réservoirs ou assimilés vides en retour de transports d'alcools et de trois-six ayant bénéficié des prix du présent tarif sont passibles, sur tout le parcours, d'une taxe de 6 centimes par wagon et par kilomètre, indépendamment, s'il y a lieu, de la surtaxe de 5 centimes applicable aux excédents de poids mort prévue par les tarifs spéciaux P. V. n° 29 (Nord), D n° 33 (Orléans), P. V. n° 29 (Etat) et P. V. n° 32 (Ouest). Il n'est alloué aux propriétaires ou locataires des wagons aucune redevance, ni à l'aller ni au retour, pour l'usage de leur matériel.

Les wagons-réservoirs ou assimilés envoyés vides pour revenir pleins aux prix et conditions stipulées ci-dessus sont taxés aux prix indiqués à l'alinéa précédent pour les wagons-réservoirs ou assimilés en retour, mais seulement par voie de détaxe. La demande de détaxe devra être produite dans un délai de quatre mois au plus, compté à partir de l'expédition primitive et être accompagnée des récépissés d'aller et de retour afférents aux deux transports. Il devra, en outre, y avoir identité entre le destinataire des réservoirs pleins et l'expéditeur des réservoirs vides, et réciproquement.

Les transports en wagons-réservoirs sont d'ailleurs soumis aux clauses et conditions des tarifs spéciaux P. V. n° 29 (Nord), D n° 33 (Orléans), P. V. n° 29, chapitre IV (Etat), P. V. n° 32 (Ouest), en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions qui précèdent.

2° Tarif commun P. V. n° 126.

Insertion des dispositions suivantes :

FUTS VIDES EN BOIS OU EN FER (en retour).

a) D'une gare quelconque du réseau d'Orléans à une gare quelconque du réseau du Nord (1), en empruntant, s'il y a lieu, les rails du réseau de l'Ouest, par expédition de six fûts au minimum ou payant pour ce nombre :

Jusqu'à 800 kilomètres, 5 fr. ;

De 801 à 1,000 kilomètres, 5 fr. 50 ;

De 1,001 à 1,200 kilomètres, 6 fr. ;

De 1,201 à 1,500 kilomètres, 6 fr. 50.

b) De Lorient à une gare quelconque du réseau du Nord (2), 4 fr.

c) D'une gare quelconque du réseau de l'Etat à une gare quelconque du réseau du Nord (1), en empruntant, s'il y a lieu, les rails du réseau de l'Ouest, 4 fr. (1).

Par fût, frais de chargement, de déchargement de gare et de transmission compris.

Conditions particulières.

Les prix du présent tarif commun ne sont appliqués qu'aux fûts ayant servi à des expéditions d'alcools et trois-six faites aux prix et conditions du tarif commun P. V. n° 106 et sur production de la lettre de voiture primitive ne remontant pas à plus de quatre mois de date.

Lorsque l'envoi des fûts vides aura précédé le transport à l'état plein, le présent tarif ne sera appliqué que par voie de détaxe ; la demande devra en être faite dans un délai de quatre mois au plus, compté à partir de l'expédition primitive, et être accompagnée des titres afférents aux deux transports.

Il devra, en outre, y avoir identité entre le destinataire des fûts pleins et l'expéditeur des fûts vides, ou bien entre le destinataire des fûts vides et l'expéditeur des fûts pleins.

Les administrations ne répondent pas des déchets et avaries de route pouvant résulter, pour les fûts vides en retour, de l'exposition à l'air sec, au soleil, à la pluie ou à la neige, sur les wagons ou dans les gares.

Les fûts vides transportés aux conditions du présent tarif ne sont pas soumis à la surtaxe de 50 p. 100 prévue par l'article 10 des conditions d'application des tarifs généraux.

Conditions communes aux tarifs P. V. nos 106 et 126.

Les prix des barèmes ci-dessus des tarifs P. V. nos 106 et 126 sont calculés d'après les distances réelles totales obtenues par l'itinéraire le plus court. Il est toutefois dérogé à la règle de la plus courte distance pour les gares situées en dehors du périmètre de la Grande-Ceinture, dont les prix sont calculés d'après les distances réelles totales, *via* Grande-Ceinture, lorsque l'itinéraire court s'établit par la Petite-Ceinture.

Les marchandises taxées aux prix des présents tarifs sont exclusivement acheminées par l'itinéraire normal ou conventionnel résultant des arrangements en vigueur entre les divers réseaux, notamment les transports en provenance ou à destination des gares du réseau du Nord situées sur la ligne de Paris à Anor par Soissons et embranchements, jusques et y compris Sars-Poterles, Avesnes, la Capelle, Guise, Liart, Coucy-le-Château, Mercin-Pommiers, Pierrefonds, Béthisy-Saint-Pierre et Auger-Saint-Vincent, à destination d'Airvault et au delà, sont dirigés *via* le Bourget-Juvisy-Tours.

Conditions générales.

Les conditions générales d'application des dispositions reproduites ci-dessus et concernant les tarifs P. V. nos 106 et 126, ainsi que celles du 1° du paragraphe 2 du tarif P. V. n° 126 (Orléans), (Etat — paragraphe 1er), (Nord, — P. V. n° 106 — paragraphe 1er, Grande-Ceinture) sont celles soumises à l'homologation par affiches des 29 août et 18 septembre 1894.

Modifications :

Les conditions d'application des prix fermes du 1° du paragraphe 2 du tarif P. V. n° 126 (Orléans), P. V. n° 106 — paragraphe 1er, (Nord, Grande-Ceinture), au départ de Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, sur les gares du réseau du Nord sont supprimées et remplacées par celles indiquées ci-dessus

Suppressions. — Sont supprimés :

Les prix ci-dessous :

1° Du tarif P. V. n° 106 pour le transport des alcools et trois-six :

De divers points du réseau du Nord à Cognac, Melle, Jonzac, la Rochelle, Rochefort, la Pallice, Jarnac-Segonzac, 35 fr. par tonne ;

2° Du tarif P. V. n° 126, le prix de 4 fr. par fût, de divers points du réseau de l'Etat sur les gares du réseau du Nord pour le transport des fûts vides en retour ;

---

(1) Le poids de chaque fût plein ne peut excéder 900 kilogrammes.

(2) A l'exception des gares comprises entre Barbery (inclus) et Saint-Denis (inclus), *via* Chantilly.

(1) A l'exception des gares comprises entre Barbery (inclus) et Saint-Denis (inclus), *via* Chantilly.

(1) Ce prix n'est pas applicable aux relations des gares du réseau de l'Etat dont l'itinéraire légal sur les gares du réseau du Nord s'établit par Chartres-Argenteuil, la soudure des tarifs intérieurs Etat-Ouest-Nord donnant des prix plus réduits.

Le tarif commun Nord C n° 128 — Ouest n° 111 — Orléans E n° 139 (Alcools et trois-six en fûts et fûts vides en retour).

(*Paris, le 26 mars 1896.*)

CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLÉANS ET DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Propositions suivantes, concernant le tarif spécial commun P. V. n° 107, savoir :

AGGLOMÉRÉS DE HOUILLE, ANTHRACITE, COKE, HOUILLE, LIGNITE

(Par wagon complet ou payant pour un wagon complet.)

1° Remplacement, pour les relations entre les réseaux d'Orléans et de Paris-Lyon-Méditerranée, sous condition d'un parcours de 150 kilomètres, ou payant pour 150 kilomètres, du barème actuel par le barème reproduit ci-après :

BARÈME

DISTANCES	PRIX	DISTANCES	PRIX
150 kilom....	6 75	230 kilom...	9 55
152.....	6 80	235.....	9 75
154.....	6 90	240.....	9 90
156.....	6 95	250.....	10 25
158.....	7 05	260.....	10 60
160.....	7 10	270.....	10 95
165.....	7 30	280.....	11 30
170.....	7 45	300.....	11 50
175.....	7 65	330.....	12 »
180.....	7 80	360.....	12 50
185.....	8 »	400.....	13 »
190.....	8 15	450.....	13 50
195.....	8 35	500.....	14 »
200.....	8 50	600.....	14 50
205.....	8 70	700.....	15 »
210.....	8 85	800.....	15 50
215.....	9 05	900.....	16 »
220.....	9 20	1.000.....	16 50
225.....	9 40	1.100.....	17 »

2° Extension à la Chapelle-sous-Dun des prix fermes inscrits dans ce tarif, au départ du bassin de Saône-et-Loire sur certaines gares du réseau d'Orléans, avec augmentation de 1 fr. par tonne ;

3° Extension à Bosmoreau-les-Mines, des prix fermes inscrits dans ce tarif au départ de Lavaveix-les-Mines sur certaines gares du réseau de Paris-Lyon-Méditerranée, avec augmentation de 50 centimes par tonne ;

4° Report du prix de 10 fr., du bassin de la Loire à Châteauroux, de la « voie Saincaize » à la « voie Gannat », itinéraire court ;

5° Suppression des prix fermes ci-après :

Des gares ci-dessous à Genève-Cornavin :

Vendes, 15 fr. ;

Cransac, Decazeville, 17 fr. ;

Des gares ci-dessous à Genève-Eaux-Vives :

Vendes, 15 fr. 50 ;

Cransac, Decazeville, 17 fr. 50 ;

Des gares du bassin du Gard à :

Dourdan et Sainte-Mesme, 16 fr. 50 ;

Etampes, 16 fr. ;

Saint-Amand-de-Vendôme, 16 fr. ;

Des gares du bassin du Gard aux gares ci-dessous :

Saumur, 16 fr. ;

Angers, la Suze, le Mans, Sablé, 16 fr. ;

Saint-Nazaire, 18 fr. ;

Gares comprises entre Tours (exclu) et Bordeaux-Bastide et Saint-Jean (inclus), 16 fr. ;

Orléans, Amboise, Tours, 15 fr.

(*Paris, le 31 mars 1896.*)

HOMOLOGATIONS

AVIS IMPORTANT

Les tarifs homologués sans réserve sont applicables dans un délai maximum : de quinze jours, s'il s'agit d'un tarif propre à un seul réseau ; d'un mois s'il s'agit d'un tarif commun à deux ou plusieurs compagnies françaises.

S'il s'agit d'un tarif commun à des compagnies françaises et étrangères, l'application ne peut avoir lieu qu'après accord entre lesdites compagnies.

Les homologations données sous des réserves ne devenant définitives qu'après acquiescement des compagnies à ces réserves, il n'en est fait mention au *Journal officiel* que quand cet acquiescement est donné. La date de l'acquiescement est inscrite au *Journal officiel* et sert de point de départ au délai de mise en application ; ce délai est porté à un mois pour les tarifs propres à un seul réseau comme pour les tarifs communs, lorsque les réserves stipulées nécessitent un nouvel affichage.

DATE de l'homologation. — DÉSIGNATION DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, DES TARIFS et des numéros du *Journal officiel* dans lesquels figurent les propositions homologuées.

27 février 1896. — **Nord.** — Tarif spécial P. V. n° 14. Produits métallurgiques. (*Journal officiel* du 16 juillet 1895.)

Acquiescement de la compagnie aux réserves ci-après, insérées dans une décision homologative du 21 décembre 1895 :

1° Le prix ferme de 3 fr. pour le transport par wagon complet de 5,000 kilogr. des fers en barres et tôles grosses de Creil à la Chapelle, Argenteuil et le Bourget-transit sera rétabli ; les autres prix supprimés seront également rétablis en cas de réclamations reconnues fondées ;

2° La gare de Ferrière-la-Grande sera inscrite parmi les points de destination indiqués aux prix exceptionnels n° 4.

3 mars 1896. — **Orléans.** — Tarif spécial D. n° 33. Transports en wagons-réservoirs. (*Journal officiel* du 23 septembre 1895.)

Au cours de l'instruction, la compagnie a modifié sa proposition de la manière suivante :

1° Le maximum de poids des wagons-réservoirs de la catégorie C cumulé avec celui de leur contenu, qui était fixé à 25,000 kilogr., est porté à 25,500 kilogr. ;

2° La taxe des wagons-réservoirs vides en retour de la catégorie C dont le poids mort ne dépasse pas 10,000 kilogr. est fixé à 0 fr. 10 par wagon et par kilomètre, au lieu de 0 fr. 12.

L'homologation est donnée à la proposition ainsi modifiée. (Les modifications ont été portées à la connaissance du public par une affiche du 16 mars 1896 reproduite ci-dessus aux propositions de tarifs.)

6 mars 1896. — **Nord, Orléans, Grande-Ceinture.** — Tarif commun P. V. n° 106. Alcools, trois-six, etc. (*Journal officiel* du 3 décembre 1894.)

Acquiescement des compagnies aux réserves ci-après, insérées dans la décision homologative du 6 février 1896 :

1° Les wagons-citernes d'une contenance de 6,000 kilogr. actuellement en usage seront admis par mesure transitoire comme dans le passé ;

2° Un tarif spécial analogue au présent tarif sera établi pour les expéditions de détail si des demandes reconnues justifiées venaient à se produire.

Il est d'ailleurs entendu que le trafic en provenance de la ligne de Saint-Denis à Barbery sera excepté provisoirement du bénéfice du tarif.

18 mars 1896. — **Paris-Lyon-Méditerranée.** — Tarif spécial P. V. n° 20. Linoléum. (*Journal officiel* du 5 août 1895.)

Acquiescement de la compagnie à la réserve ci-après, insérée dans la décision homologative du 21 janvier 1896 :

Des avantages analogues à ceux dont bénéficiera la compagnie française du linoléum seront accordés aux usines similaires qui seraient créées sur le réseau.

18 mars 1896. — **Orléans, Ouest et Nord.** — Tarif commun P. V. n° 111. Plomb en saumons. (*Journal officiel* du 9 septembre 1895.)

Acquiescement des compagnies à la réserve ci-après, insérée dans la décision homologative du 29 février 1896 :

Les compagnies intéressées s'engageront à proposer, sur la réquisition de l'administration, des prix comportant des avantages semblables pour les centres de production et de consommation qui se trouveraient dans des conditions analogues.

19 mars 1896. — **Orléans-Ouest.** — Tarif commun P. V. n° 118. Cendres de plantes marines. (*Journal officiel* du 21 octobre 1895.)

Acquiescement des compagnies à la réserve ci-après, insérée dans la décision homologative du 30 décembre 1895 :

Les mêmes avantages seront accordés à toutes les localités de la Bretagne desservies par le réseau d'Orléans qui, placées dans des conditions analogues à Quiberon, en feront la demande.

23 mars 1896. — **Orléans et compagnie de navigation de la Basse-Loire.** — Tarif commun G. V. n° 102. Billets A. R. à destination du Palais (Belle-Ile), et *vice versa*. (*Journal officiel* du 27 janvier 1896.)

25 mars 1896. — **Bône-Guelma et prolongement.** — Tarif spécial G. V. n° 14. Denrées fraîches. (*Journal officiel* du 9 décembre 1895.)

26 mars 1896. — **Nord.** — Tarif spécial temporaire d'exportation P. V. n° 10 *bis*. Ciment en sacs ou en tonneaux. (*Journal officiel* du 16 juillet 1895.)

26 mars 1896. — **Nord.** — Tarif spécial des ports de mer. Rails et éclisses pour rails. (*Journal officiel* du 6 janvier 1896.)

26 mars 1896. — **Nord.** — Nouveau tarif international franco-suisse. Voyageurs et bagages. (*Journal officiel* du 13 janvier 1896.)

28 mars 1896. — **Nord.** — Tarif spécial G. V. n° 3 *bis*. Cartes d'abonnement pour les ouvriers. (*Journal officiel* de ce jour.)

Ministère du commerce, de l'industrie des postes et des télégraphes.

PROFESSORAT COMMERCIAL

Les concours pour l'obtention du certificat d'aptitude au professorat commercial dans les écoles pratiques de commerce de garçons et de filles seront ouverts, en 1896, le lundi 8 juin. Les épreuves écrites de ces concours, qui sont éliminatoires, auront lieu, dans chaque préfecture, à la date précitée ; les épreuves orales et pratiques auront lieu à Paris le lundi 6 juillet.

A ces épreuves orales, les traductions de français en langue étrangère porteront sur le texte suivant : *Francinet*, par Bruno (livre de l'élève), chapitres 137 à 153 inclusivement, et le sujet de la leçon sur la géographie commerciale sera choisi dans les notions générales de géographie physique ou dans la géographie des deux Amériques.

Le nombre de certificats mis au concours est fixé à cinq pour les aspirants et à trois pour les aspirantes.

Les candidats doivent compter au moins deux ans d'enseignement dans les écoles publiques ou privées et être âgés de vingt et un ans au moins au moment de leur inscription, qu'ils doivent directement demander, avant le 1er juin, au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

La direction du personnel et de l'enseignement technique (bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle, remet ou envoie aux candidats le programme des connaissances exigées, ainsi que le règlement déterminant les traitements et avantages accessoires dont jouit le personnel enseignant des écoles pratiques de commerce.

Il n'y aura point, en 1896, de concours d'admission pour les sections normales préparatoires au même professorat.

Ecoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat

Les concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat auront lieu cette année le lundi 5 octobre.

Les demandes doivent être adressées aux di-

recteurs de ces établissements avant le 20 septembre.

Ne peuvent prendre part à ces concours que les jeunes gens ayant eu seize ans au moins au 1er janvier ou ayant obtenu une dispense d'âge qui est accordée seulement à des candidats âgés de seize ans au moins au 1er juillet.

Des exemplaires du règlement et des programmes d'admission sont remis ou adressés aux personnes qui en font la demande au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique. — Bureau de l'enseignement commercial), 101, rue de Grenelle.

ÉCOLE NATIONALE D'ARTS ET MÉTIERS

Concours pour un emploi d'ingénieur chargé des travaux.

Un concours sera ouvert à Paris, le 18 mai prochain, pour la nomination à un emploi d'ingénieur chargé des travaux à l'école nationale d'arts et métiers de Châlons.

Aux termes du décret du 4 avril 1885, portant organisation des écoles nationales d'arts et métiers, l'ingénieur assure, sous l'autorité du directeur, l'exécution des programmes de l'enseignement théorique et pratique. Il seconde le directeur dans toutes les parties du service et le remplace, en cas d'absence, de maladie ou de tout autre empêchement.

Le traitement minimum de ce fonctionnaire est fixé à 5,000 fr. et le maximum à 7,000 fr. En outre, il est logé à l'école, éclairé et chauffé aux frais de l'Etat.

Les candidats à cet emploi doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins ou quarante ans au plus, à la date du concours, à moins qu'ils ne soient déjà attachés à l'enseignement dans les écoles nationales d'arts et métiers, auquel cas la limite d'âge peut être reculée.

Les candidats qui ne font pas partie du personnel enseignant des écoles nationales d'arts et métiers devront justifier qu'ils ont pris part à des travaux d'étude ou d'exécution dans de grands ateliers de construction appartenant à l'Etat ou dans l'industrie privée. Il leur est, dans tous les cas, tenu compte des notes et croquis qu'ils peuvent fournir sur ces travaux au jury du concours.

Les épreuves comportent :

1° Un examen oral, éliminatoire, sur les principales matières contenues dans les programmes des cours de sciences mathématiques, de géométrie descriptive, de physique, de chimie et de mécanique et de technologie professés dans les écoles nationales d'arts et métiers ;

2° Un projet complet d'usine, comprenant les plans d'ensemble et les dessins d'exécution avec tous les détails nécessaires ;

3° Une leçon d'une demi-heure sur un sujet donné à l'avance.

Pour la rédaction du projet d'usine, les candidats non éliminés seront mis en loge pendant trois jours. Une planchette et du papier leur seront fournis, mais ils devront se pourvoir de leurs instruments de dessin. Ils pourront, en outre, se munir de la table de logarithmes et de l'aide-mémoire dont ils font habituellement usage ; au besoin, des ouvrages de cette nature seraient tenus à leur disposition.

Les objets de literie seront d'ailleurs fournis aux logistes, qui auront seulement à subvenir à leurs frais de nourriture et recevront à cet égard toutes facilités pour se faire apporter leurs repas de l'extérieur, sous le contrôle d'un surveillant.

Pour la préparation de la leçon, un temps déterminé, qui pourra varier de deux à trois heures, sera accordé aux candidats admis à subir cette dernière épreuve,

Les demandes d'admission au concours devront être adressées au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, avant le 12 mai.

Chaque candidat doit joindre à sa demande :

1° Une expédition authentique de son acte de naissance et, s'il y a lieu, d'un certificat établissant qu'il possède la qualité de Français ;

2° Un certificat de moralité délivré par le maire du lieu de sa résidence et dûment légalisé ;

3° Une note faisant connaître ses antécédents et les études auxquelles il s'est livré ;

4° L'acte constatant qu'il a satisfait à la loi sur le recrutement ;

5° Les états de services, diplômes, certificats, etc., qui auraient pu lui être délivrés, ou des copies de ces pièces dûment certifiées.

Des exemplaires du présent avis ainsi que des programmes qui le complètent sont tenus à la disposition des intéressés, au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes (direction du personnel et de l'enseignement technique).

Concours pour l'attribution de bourses de voyage en faveur des élèves des écoles industrielles.

Des bourses industrielles de voyage sont mises au concours par le ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Ces bourses ont une valeur variable de 1,500 à 3,000 fr., selon l'importance et la durée du voyage.

Elles peuvent être renouvelées une ou deux fois au maximum, sur l'avis d'une commission chargée d'examiner les rapports et les travaux transmis tous les trois mois par les boursiers.

Pour être admis au concours, les candidats doivent se faire inscrire au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes avant le 10 octobre, et joindre à leur demande :

1° Un certificat de bonnes vie et mœurs ;

2° Un certificat médical ;

3° Un état des travaux qu'ils ont accomplis depuis leur sortie de l'école ;

4° Un certificat du maire de l'arrondissement ou de la commune, établissant leur position de fortune et celle de leurs parents.

Ils doivent justifier en outre :

1° Qu'ils sont Français ;

2° Qu'ils auront vingt et un ans au moins et trente ans au plus à l'époque du concours ;

3° Qu'ils sont en règle avec l'autorité militaire ;

4° Qu'ils sont munis du diplôme de fin d'études d'une école publique relevant du ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes ou d'une école libre subventionnée ou reconnue par lui.

Ils devront indiquer dans leur demande les centres industriels qu'ils désirent visiter et les études auxquelles ils ont l'intention de se livrer. L'itinéraire proposé est soumis à l'approbation du ministre, qui se réserve d'ailleurs la faculté de le modifier.

Le concours comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

Les épreuves écrites auront lieu au chef-lieu de chaque département le 19 octobre ; elles comprennent : 1° un rapport industriel rédigé en français ; 2° une version et un thème anglais ou allemands, au choix du candidat.

Les candidats n'ayant pas obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sont ajournés. Toutefois, les candidats qui auront fait preuve, dans la rédaction du rapport industriel, d'intelligence et de connaissances sérieuses pourront être admis à subir l'examen définitif, alors même qu'en raison des notes qui leur auraient été attribuées pour les épreuves de langue étrangère ils n'auraient pas atteint cette moyenne.

Les concurrents admissibles subiront à Paris, dans la seconde quinzaine de novembre, devant un jury nommé par le ministre, un examen oral portant sur la langue anglaise ou allemande, sur leurs travaux antérieurs et sur les raisons d'ordre industriel qui ont déterminé le choix des centres qu'ils désirent visiter. Il leur sera, en outre, posé diverses questions de nature à permettre de faire la lumière sur leur valeur réelle.

Les frais de déplacement sont à la charge des intéressés.

Des exemplaires du règlement sont tenus à la disposition de ceux-ci au ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, rue de Grenelle, n° 101 (direction du personnel et de l'enseignement technique).

POSTES ET TÉLÉGRAPHES

A partir du 1er avril prochain, le poids des colis postaux à destination du Portugal pourra atteindre 5 kilogr. sans augmentation du prix de transport. Toutefois, les envois de la catégorie de 3 à 5 kilogr. seront acheminés exclusivement par la voie de Bordeaux et des paquebots-poste français. (Départs : les 5 et 20 de chaque mois.)

Quant aux colis pour le Portugal qui devront transiter par l'Espagne, ils ne pourront, comme précédemment, dépasser le poids maximum de 3 kilogr.

Ministère de l'agriculture.

FRANCE

Répression des fraudes dans le commerce des engrais. — Circulaire du ministre de la justice aux procureurs généraux. — Le ministre de la justice invite les procureurs généraux près les cours d'appel à rappeler aux magistrats de leur ressort les dispositions des articles 9, 10 et 14 du décret du 10 mai 1889, concernant la répression des fraudes dans le commerce des engrais.

Le décret du 10 mai 1889, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 4 février 1888, dispose qu'en cas de doute ou de contestation sur l'exactitude des indications mentionnées dans les pièces destinées à l'acheteur, il peut être procédé, soit d'office, soit à la demande des parties intéressées, à la prise d'échantillons et à l'expertise de l'engrais ou amendement vendu. Aux termes des articles 9, 10 et 14 de ce décret, les expertises doivent être faites par des chimistes experts désignés par le ministre de l'agriculture et dont la liste est revisée tous les ans dans le courant de janvier.

Les procureurs généraux devront veiller à ce que les analyses d'engrais ne soient pas confiées à des chimistes ne figurant pas sur la liste des experts désignés par le ministre de l'agriculture et rappeler ces dispositions aux magistrats de leur ressort qui peuvent être appelés à les appliquer. La liste des chimistes experts pour l'année courante a été insérée dans le *Journal officiel* du 21 février 1896.

Circulaire du ministre de l'agriculture aux directeurs des dépôts d'étalons — Le ministre de l'agriculture a invité par lettre les directeurs des dépôts d'étalons à interdire d'une manière absolue l'affichage, dans les écuries de monte, de placards, prospectus, réclames commerciales ; les seuls imprimés affichés devront émaner du service des haras.

Nomination au conseil supérieur de l'agriculture. — Le ministère de l'agriculture, désireux de faire représenter l'enseignement départemental agricole dans le conseil supérieur de l'agriculture, vient de faire signer un décret aux termes duquel M. Franc, professeur départemental du Cher, président de l'association des professeurs départementaux d'agriculture, a été nommé membre du conseil supérieur d'agriculture en remplacement de M. Massé, du Cher.

Réunion du conseil supérieur des haras. — Le ministre de l'agriculture a décidé la réunion du conseil supérieur des haras pour le mercredi 1er avril, à trois heures. L'ordre du jour arrêté est le suivant : examen de diverses questions relatives aux courses de chevaux de deux ans et, notamment, à la coïncidence de diverses journées de courses le 2 août.

Nominations d'ingénieurs ordinaires chargés du service hydraulique. — Par décision du ministre de l'agriculture, en date du 17 mars 1896, les ingénieurs ordinaires des ponts et chaussées de 3e classe ci-après désignés ont été chargés, à dater du 16 février 1896, du service de l'hydraulique agricole des arrondissements suivants :

MM.

Jomier, à la résidence de Cherbourg, de l'arrondissement nord du département de la Manche, en remplacement de M. Renard.

Pocard-Kerviler, à la résidence de Morlaix, de l'arrondissement nord du département du Finistère, en remplacement de M. Métour.

Castaing, de l'arrondissement de Laval (Mayenne), en remplacement de M. Lecomte.

Porché, de l'arrondissement de Gien (Loiret), en remplacement de M. Noirot.

Candelier, de l'arrondissement d'Apt (Vaucluse), en remplacement de M. Boulle.

Ader, de l'arrondissement de Narbonne (Aude), en remplacement de M. Malenfant.

Circulation à prix réduits sur les lignes de l'Et t pour les agents forestiers. — Sur la demande du ministre des travaux publics, et après avis du conseil du réseau des chemins de fer de l'Etat, le directeur des chemins de fer de l'Etat a admis les agents de l'administration des forêts à bénéficier sur les lignes de l'Etat de la réduction de 75 p. 100 dont jouissent les militaires et les marins.

Pour profiter de cette concession, les intéressés devront en faire la demande par la voie hiérarchique à la direction des chemins de fer de l'Etat, qui leur fera parvenir, par la même voie, les autorisations en vertu desquelles les gares et stations leur délivreront des billets à prix réduits. Il est bien entendu que ces autorisations seront limitées aux parcours qui, en vertu des arrangements intervenus avec les compagnies d'Orléans et de l'Ouest pour l'exécution des conventions de 1883, appartiennent au réseau de l'Etat.

Avis de l'Académie de médecine sur la valeur de la tuberculine pour établir le diagnostic de la tuberculose bovine. — Le ministre de l'agriculture, désirant prescrire sous une forme légale l'emploi de la tuberculine afin d'éliminer les animaux que cette épreuve révélerait atteints de tuberculose, avait consulté le conseil supérieur de l'agriculture sur l'opportunité de cette mesure.

Le conseil supérieur a exprimé l'opinion qu'il soit demandé un avis à l'Académie de médecine sur la valeur de la tuberculine comme moyen de diagnostic de la tuberculose bovine.

L'Académie de médecine, saisie de la question par le ministre de l'agriculture, en a renvoyé l'examen à la section de médecine vétérinaire, avec adjonction de MM. Chauveau et Straus, en raison de leur compétence spéciale.

M. Weber, choisi comme rapporteur, a lu, à la séance du 25 février, son rapport dont la conclusion suivante a été adoptée à l'unanimité par l'académie de médecine :

La tuberculine est un moyen précieux pour établir le diagnostic de la tuberculose bovine, et il y a tout avantage à recommander son emploi.

VITICULTURE

La vinification et la réfrigération des moûts. — MM. A. Müntz et E. Rousseaux ont suivi depuis quelques années la marche de la vinification et cherché les moyens de l'effectuer dans de bonnes conditions.

Les accidents de la vinification qui fournissent les vins tournés, cassés, mannités et qui, dans certaines années (1893 et 1895), occasionnent la perte de millions d'hectolitres de vins, sont dus à l'élévation de la température des moûts; ils se produisent d'une façon constante en Algérie et en Tunisie; dans le Midi, il faut compter avec eux presque chaque année; le Bordelais et, pour ainsi dire, toutes les régions viticoles de la France ont à souffrir fréquemment de la dépréciation des vins provenant d'une mauvaise vinification. C'est dans les moyens de combattre un échauffement excessif qu'il faut chercher le remède aux fermentations défectueuses. La fermentation alcoolique, c'est-à-dire la transformation sous l'influence de la levure, du sucre du raisin en alcool, avec production d'acide carbonique, est un phénomène de combustion qui dégage de la chaleur et qui élève, par suite, la température des moûts. Lorsque le raisin est cueilli par un temps frais, la fermentation s'établit lentement, se poursuit avec régularité et sans que la température atteigne la limite à laquelle l'activité de la levure se trouve entravée ; dans ce cas, la fermentation s'achève sans accidents, et le vin possède toutes les qualités dont il est susceptible. Quand, au contraire, le raisin est déjà chaud au moment où il est apporté à la cuve, la fermentation se déclare avec une grande rapidité, la température s'élève subitement et ne tarde pas à atteindre la limite à laquelle la levure alcoolique est tuée. Si, à ce moment, tout le sucre n'est pas transformé, et c'est presque toujours le cas dans les vins d'un degré alcoolique moyen, ceux-ci restent doux et la proportion d'alcool n'augmente plus.

MM. Müntz et Rousseaux ont constaté l'arrêt de la fermentation au-dessus de la température de 37 degrés. Quand l'échauffement des moûts ne dépasse pas 37 degrés, les vins peuvent atteindre, d'après la richesse saccharine des raisins sur lesquels ils ont opéré, près de 12 p. 100 d'alcool et seulement 9 p. 100 si les moûts ont subi une température de 39 à 40 degrés ; dans ce cas, il reste encore beaucoup de sucre non transformé.

Pour la réfrigération des moûts, MM. Müntz et Rousseaux ont employé un appareil tubulaire constitué par une série de tubes en cuivre de 4 centimètres de diamètre intérieur, formant un immense serpentin de 152 mètres arrosé extérieurement d'eau fraîche. Au-dessus de l'appareil est placée une auge métallique percée de trous correspondant aux tubes. L'eau amenée dans cette auge tombe en pluie sur les tubes entourés d'une toile grossière qui s'imbibe régulièrement. Un thermomètre placé à la sortie de l'appareil montre si le refroidissement est suffisant et sert à régler la marche d'une manière méthodique; car le refroidissement ne dépend pas seulement des températures du moût et de l'eau, il dépend aussi de la vitesse avec laquelle le moût traverse le système de tubes suivant le jeu de la pompe aspirante et foulante.

Les vins réfrigérés terminent leur fermentation en peu de jours, tandis que les autres restent louches et douçâtres, exposés aux maladies. La réfrigération n'offre aucune difficulté et n'occasionne qu'une faible dépense. Elle peut même être employée lorsqu'on ne dispose que d'une quantité d'eau limitée, qui sert presque indéfiniment après avoir été refroidie.

Dans la pratique, c'est au début de la fermentation qu'il faut prendre les moûts pour les refroidir, et, lorsque le raisin est arrivé très chaud au fouloir, c'est peu d'heures après que le foudre a été rempli qu'il faut commencer l'opération. Quand, au contraire, il a été cueilli par un temps plus frais, on peut attendre un jour et même davantage. On observe la température du foudre pour saisir le moment opportun.

Les vins ainsi traités sont à l'abri des fermentations défectueuses, et cette opération est le vrai remède aux accidents si fréquents auxquels les vins sont exposés. La réfrigération des moûts, si elle est généralisée, permettra aux viticulteurs d'obtenir des vins de bonne qualité et d'une conservation irréprochable.

VŒUX

Société de médecine vétérinaire de Paris. — La Société de médecine vétérinaire pratique a émis les vœux suivants :

1° Il est urgent de reviser la loi de police sanitaire en ce qui concerne la morve et la tuberculose, de façon à mettre les prescriptions édictées en harmonie avec les progrès récemment accomplis par la science ;

2° La Société de médecine vétérinaire pratique, considérant : 1° que la loi du 31 juillet 1895, modifiant certains articles de la loi du 2 août 1884 sur les vices rédhibitoires et de celle du 21 juillet sur la police sanitaire, a, par son obscurité et son ambiguïté, pour effet de rendre plus nombreux les procès qu'elle avait pour mission de réduire; 2° que l'amendement de M. Clédou, visant la tuberculose, voté par le Parlement, a pour résultat évident de soustraire, dans l'immense majorité des cas, le vendeur à l'action en nullité que sous l'ancienne législation l'acheteur pouvait valablement intenter, émet le vœu « que la loi du 31 juillet 1895 soit, dans l'intérêt de l'agriculture, immédiatement revisée, et prie le ministre de l'agriculture de déposer, au nom du Gouvernement, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi ayant pour but de procéder à cette revision ».

Vœux de la Société d'agriculture du département de la Haute-Garonne sur les blés étrangers et les farines. — La Société d'agriculture réitère les vœux qu'elle a émis dans la séance du 18 janvier 1896 et demande en outre :

1° Que la réglementation fixée par le décret du 2 mai 1892 soit surélevée en prenant pour base du taux d'extraction de la farine et du son 75 p. 100 pour les farines de blé dur, 60 p. 100 pour les farines de blé tendre ;

2° Que le payement du droit de 7 fr., fixé par la loi du 27 février 1894, soit exigé dès l'entrée des blés étrangers en France, sauf à le leur restituer lors de leur sortie ;

3° Que les blés français voyagent sur les chemins de fer français aux mêmes tarifs que les blés étrangers.

Chambre consultative d'agriculture du Var. — La chambre consultative d'agriculture de l'arrondissement de Toulon, en présence des difficultés que rencontre dans la pratique l'exécution de l'article 14 de la loi forestière du 19 août 1893, difficultés provenant exclusivement de l'application aux routes forestières des lois et règlements relatifs aux chemins vicinaux, émet le vœu « que l'étude et l'exécution du réseau de protection forestière soient confiées à l'administration des forêts plus compétente en pareille matière que le service des ponts et chaussées.

Tableau indiquant le prix du quintal de blé sur les principaux marchés de France et de l'étranger, arrêté à la date du 20 mars 1896.

(75 kilogrammes par hectolitre de blé.)

VILLES	MARCHÉS précédents.	COURS actuel.	DIFFÉRENCES des prix actuels par rapport à Paris.	DROITS de douane par quintal de blé.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Paris	18 35	18 10	»	
Lyon	19 25	19 25	+ 1 15	
Rouen	17 45	17 65	— 0 45	
Toulouse	19 05	18 75	+ 0 65	
Nancy	18 »	18 »	— 0 10	7 »
Dijon	18 10	18 10	»	
Chartres	17 60	17 60	— 0 50	
Bergues	18 10	17 80	— 0 30	
Berlin	19 70	19 45	+ 1 35	6 25 (Tarif général) 4 75 (Tarif conventionnel)
Vienne	15 20	15 35	— 2 75	3 75
Londres	15 40	15 40	— 2 70	
Bruxelles	14 55	14 50	— 3 60	0 00
New-York	14 10	13 65	— 4 45	
Chicago	12 20	11 70	— 6 40	4 80

Prix moyen du kilogramme de viande pour la semaine du 13 au 19 mars 1896 et pour les semaines correspondantes des quatre années précédentes.

DATES	BŒUFS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	VEAUX — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	MOUTONS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.	PORCS — Moyenne des 3 qualités. — Prix du kilogr.
1896	1f43	1f84	1f86	1f08
1895	1 46	1 80	1 86	1 44
1894	1 48	1 98	1 98	1 50
1893	1 45	1 82	1 87	1 36
1892	1 35	1 64	1 76	1 41

Relevé des importations de bêtes de somme et de bestiaux effectuées pendant la première quinzaine de mars 1896.

ANIMAUX IMPORTÉS		RÉPARTITION DE L'IMPORTATION PAR PAYS DE PROVENANCE
Chevaux entiers	42	Angleterre, 11; Belgique, 1; Espagne, 1; autres pays, 1; Algérie, 28.
Chevaux hongres	818	Angleterre, 54; Russie, 142; Belgique, 48; Autriche, 360; Italie, 32; Espagne, 171; autres pays, 10; Algérie, 1.
Juments	220	Russie, 101; Belgique, 12; Angleterre, 33; Autriche, 55; Espagne, 10; autres pays, 8; zone franche, 1.
Poulains	94	Belgique, 13; Espagne, 79; autres pays, 2.
Mules et mulets	10	Italie, 2; Espagne, 6; autres pays, 2.
Anes et ânesses	111	Espagne, 12; Italie, 81; autres pays, 2; Algérie, 16.
Bœufs	578	Pays-Bas, 180; Espagne, 73; République argentine, 260; Algérie, 32; zone franche, 33.
Vaches	645	Pays-Bas, 396; Suisse, 4; Italie, 37; Espagne, 27; autres pays, 24; zone franche, 157.
Taureaux	61	Pays-Bas, 59; zone franche, 2.
Bouvillons et taurillons	49	Pays-Bas, 27; Suisse, 10; Espagne, 4; autres pays, 8.
Génisses	280	Pays-Bas, 267; autres pays, 13.
Veaux	806	Espagne, 24; Pays-Bas, 142; Suisse, 266; autres pays, 28; zone franche, 346.
Béliers, brebis, moutons	21.290	Allemagne, 2,314; Pays-Bas, 283; Espagne, 213; Autriche, 14,093; République Argentine, 4,234; autres pays, 10; zone franche, 143.
Porcs	3.413	Italie, 124; Pays-Bas, 2,566; Espagne, 494; Turquie, 200; autres pays, 8; zone franche, 21.

Relevé des importations de viandes fraîches de boucherie effectuées pendant le mois de février 1896.

ESPÈCES	QUANTITÉS IMPORTÉES	RÉPARTITION DE L'IMPORTATION PAR PAYS DE PROVENANCE
	kilogr.	
Mouton	287.000	Belgique, 11,600 kilogr.; Allemagne, 100 kilogr.; République Argentine, 239,100 kilogr.; autres pays, 36,300 kilogr.
Porc	521.300	
Bœufs et autres	228.400	

ÉTRANGER

GRANDE-BRETAGNE

Questions agricoles. — Dans le rapport établi par le comité de l'association du « Farmers Club » de Newcastle, on peut relever quelques passages présentant un intérêt particulier. Il résulte de cette communication que de nombreuses conférences ont été faites dans la région sur les résultats obtonus par la fumure avec engrais chimiques. Dans les comtés de Cumberland, Durham et Northumberland, il y a actuellement 25 hectares de terres occupés par des champs d'expériences, et prochainement une nouvelle ferme modèle sera installée dans le district de la Tyne.

Le professeur G. Murray, d'autre part, s'est livré à de nombreuses recherches sur la tuberculose, sa propagation par le lait, et sur les moyens à employer pour en préserver la race bovine. A ce sujet, un vœu demandant le dépôt d'un projet de loi sur cette matière a été transmis au ministre de l'agriculture. D'autres questions importantes, telles que l'alimentation du bétail, les taxes locales intéressant l'agriculture, l'éducation des enfants de fermier, la répression de la fraude du beurre et la falsification des denrées alimentaires ont été successivement présentées.

Les agriculteurs du Nord-Est réclamaient la création de chemins de fer à voie étroite dans tous les districts agricoles du Northumberland et du Durham. Satisfaction leur a été donnée, et le ministre du commerce a présenté dernièrement un projet de loi en ce sens.

Des réductions de tarifs pour le transport des engrais et des denrées agricoles ont été consenties et des mesures prises, en ce qui concerne l'importation du bétail vivant, suivant les desiderata des agriculteurs, ainsi que l'ont fait connaître de précédentes communications.

A ces quelques remèdes apportés aux souffrances de l'agriculture, les comices agricoles, les chambres régionales d'agriculture, en proposent de nouveaux encore. Les uns préconisent le retour au bimétallisme, d'autres veulent un dégrèvement sur la propriété foncière et l'adoption de mesures protectrices nécessaires pour réglementer l'importation des produits agricoles et du bétail en particulier. Plusieurs demandent aussi que les facilités accordées par les compagnies de chemins de fer, pour le transport des denrées étrangères et les tarifs différentiels appliqués à ces marchandises soient absolument supprimés. Tous manifestent des inquiétudes au sujet des constatations signalées par les statistiques officielles : la baisse générale des prix et une hausse sensible dans l'importation des grains, de la viande et des produits de la laiterie.

ÉTATS-UNIS

Importation en Europe de bœufs et de moutons du Texas. — On annonce qu'une compagnie vient d'entreprendre l'exportation par la Nouvelle-Orléans de bœufs provenant du Texas. Dans le commencement de février il est arrivé dans cette ville un train amenant du Texas un convoi de 404 bœufs qui ont été embarqués à bord de l'*American*, paquebot de la West India and Pacific Steamship company, à destination de Liverpool. D'après certains renseignements, cet envoi serait suivi d'autres. La même compagnie précitée se proposerait d'expédier également des moutons en Europe.

MEXIQUE

Situation agricole à Tampico. — L'industrie agricole est encore à l'état rudimentaire à Tampico et dans la région environnante. La chaleur excessive de la température, le climat rendu malsain par le voisinage des marécages, la cherté et la rareté de la main-d'œuvre sont autant d'obstacles au progrès de l'agriculture. Quelques indigènes et parfois des Européens s'adonnent, pendant l'hiver seulement, à la culture des légumes et des fruits. Dans la saison des pluies, de juin à septembre, on sème du maïs et des haricots noirs, dont la récolte est à peine suffisante pour la consommation locale. Les fruits, principalement les bananes, citrons, oranges et noix de coco, étaient jadis exportés aux Etats-Unis, mais ce trafic a cessé depuis qu'une quarantaine rigoureuse est imposée aux navires ayant touché à Tampico. On y exploite quelques plantations de cannes à sucre, d'où l'on tire de l'eau-de-vie commune. Les exportations assez considérables faites par ce port se composent de métaux divers, de bois de teinture et d'ébénisterie, fibres textiles, salsepareille et miel d'abeille. A ces produits il faut joindre le café cultivé à la Huasteca.

L'élevage du bétail en plein air se fait à Taumalipas sur une grande échelle et avec bénéfice. Les pâturages naturels sont abondants dans la saison des pluies; cette entreprise n'exige pas un personnel nombreux. Une industrie plus profitable encore est celle de l'engraissage des bœufs. Sur les rives des cours d'eau de la Huasteca, on a créé de nombreuses prairies semées d'herbes du Para ou de Guinée, où sont parqués les bœufs et bouvillons pendant la saison pluvieuse. Le bétail est en partie dirigé sur le Yucatan; le reste est réservé pour la consommation de Mexico. Depuis quelques années, des Américains et Espagnols ont fondé des fabriques de conserves de tortues, de poisson et de crevettes.

ACADÉMIE DES SCIENCES

Séance du 23 mars.

PRÉSIDENCE DE M. CORNU

M. Bertrand dépouille la correspondance et mentionne des observations océanographiques faites, pendant la campagne du Soudan, dans le golfe de Gascogne par M. J. Thoulet; une note de M. J. Leflaive, relative à l'étude de la stabilité des navires par la méthode des petits modules; enfin, un certain nombre de notes relatives aux rayons Rœngzen.

M. Henri Becquerel mentionne l'exposé

de ses recherches sur les radiations invisibles émises par les sels d'uranium.

Les rayons émanant de corps fluorescents comme les sels d'urane déchargent l'électroscope en quelques minutes. Et que ces corps aient été excités ou non récemment par la lumière solaire ou l'étincelle électrique, l'effet n'est pas sensiblement plus marqué dans un cas que dans l'autre. Les épreuves photographiques avec des sels excités récemment ou enfermés depuis un mois dans un endroit obscur sont également à peu près semblables, plus accentuées avec les sels excités récemment; mais la différence n'est pas bien grande. Des corps qui ne donnent pas de fluorescence, comme le sulfure vert d'uranium, agissent néanmoins sur les plaques photographiques.

M. Becquerel insiste sur un point curieux. Il avait obtenu de belles épreuves avec les rayons invisibles émanant du sulfure de calcium. Il a recommencé et n'a plus rien obtenu. Il a varié les expériences, et les résultats sont restés négatifs. Il n'a encore pu trouver la cause de cette anomalie. Mais il y a mieux. M. Troost, qui avait montré des photographies de l'invisible très réussies avec le sulfure de zinc cristallisé, a voulu recommencer. Echec absolu. Les rayons n'ont rien donné. M. Troost a préparé à nouveau du sulfure de zinc, et il a réussi. Et puis, voilà encore le sulfure de zinc qui perd ses propriétés. Il y a là un phénomène très singulier qui sera, espérons-le, éclairci à bref délai.

M. le professeur Lannelongue fait une communication sur le diagnostic d'un corps étranger du genou par les rayons x et la confirmation d'un état sain des os de l'avant-bras chez un autre malade. Dans le premier cas, on avait diagnostiqué un corps étranger du genou. MM. Lannelongue et Bourcy n'avaient aucun doute sur la présence du corps étranger; mais, comme il était placé très profondément, on ne pouvait pas fournir la preuve absolue de son existence. Or, les rayons x ont révélé sa présence dans l'espace clair placé entre le fémur et le tibia; ils ont révélé, en outre, que ce corps est osseux au centre, qui est plus opaque et probablement fibro-cartilagineux à la périphérie. Le malade était atteint d'une arthrite sèche.

Le second cas est celui d'une jeune fille de vingt ans qui, à la suite d'un effort, a ressenti une douleur dans le radius. Cet accident a été suivi d'une atrophie musculaire intense et de phénomènes douloureux. On était partagé sur la cause du mal; on avait parlé d'une exostose du radius, d'une opération peut-être nécessaire, etc. On eut recours aux rayons Rœntgen; et l'on constata l'intégrité absolue du squelette de l'avant-bras. M. Lannelongue avait déjà cette opinion de l'intégrité de l'os et pensait que les accidents ressentis avaient pour origine des phénomènes névropathiques. La démonstration est faite maintenant.

M. Lannelongue présente ensuite une note de M. Basilewsky, de Nice, sur un moyen de diminuer le temps de pose pour la photographie Rœntgen, en prenant une plaque sensible et en la recouvrant d'une feuille enduite de platino-cyanure de baryum. La feuille fluorescente disposée entre l'objet à reproduire et la plaque accroît sensiblement la rapidité de l'impression. On obtient une main en dix minutes et des boutons enfermés dans une boîte en trois minutes.

M. le professeur Guyon présente, de la part de M. Pierre Delbet, trois cas d'application chirurgicale des photographies Rœntgen. Ces photographies ont été faites par M. A. Loude. La première précise le siège exact d'une balle de revolver dans une main, reçue il y a douze ans. On cherchait une balle, et l'on en a trouvé deux. La seconde représente une fracture de jambe. La troisième représente un coude reséqué.

M. A. Moissan analyse des recherches de M. Demarçay sur un nouvel élément contenu dans les terres rares voisines du Samarium, et transmet une note de MM. Buguet et Gascard, relative à l'action des rayons x sur les pierres précieuses. On peut, par l'intensité relative des ombres, différencier de leurs similaires fausses les corindon, saphir, rubis, émeraude, topaze, œil-de-chat, turquoise, et même les petites perles.

M. Cailletet communique des recherches concernant les propriétés des rayons x, de la part de M. le prince B. Galitzine, de l'Académie de Saint-Pétersbourg, et de M. Karnojitzky. Ces savants montrent que les rayons x se polarisent et que par conséquent ils appartiennent aux radiations de l'ultraviolet.

M. Schutzenberger, en son nom et en celui de M. Boudouard, expose ses recherches sur les terres contenues dans les sables monazités.

M. d'Arsonval fait circuler un grand nombre de photographies aux rayons x transmis par M. Imbert, professeur à la faculté de Montpellier, et par son assistant M. Bertin-Sans. Ces auteurs sont parvenus à concentrer à l'aide d'un champ magnétique les radiations cathodiques en un point de l'ampoule de Crookes et à augmenter considérablement l'intensité du rayonnement. Il suffit de deux minutes, et même moins, pour produire l'impression photographique.

M. Cornu analyse une étude de M. A. Lafay sur un moyen de communiquer aux rayons Rœntgen la propriété d'être déviés par l'aimant.

M. Mascart transmet une note de M. Jean Perrin sur l'origine des rayons Rœntgen. Il résulte de ces recherches que, « aux points où une matière quelconque arrête les rayons cathodiques, se développent des rayons Rœntgen, et pas ailleurs. »

M. Schlœsing intéresse l'Académie en exposant des nouvelles recherches sur les quantités d'acide nitrique contenues dans les eaux des principales rivières du bassin de la Seine. On constate dans les variations de ces eaux en acide nitrique une concordance telle, que l'on est obligé d'admettre que ces rivières ont des régimes nitriques semblables. On sait déjà que toutes les rivières du bassin de la Seine entrent en crue et décroissent en même temps, ce qui provient de l'homogénéité du climat dans tout le bassin. La même cause détermine la similitude des régimes. Par exemple, après des pluies persistantes, les cours d'eau reçoivent des eaux de ruissellement qui n'ont lavé que la surface des sols et sont pauvres en nitrates; le titre nitrique éprouve alors une baisse générale. Surviennent des jours froids et secs, il n'y a plus d'eau de ruisselement et les rivières sont exclusivement alimentées par des eaux souterraines qui ont lavé les sols dans leur épaisseur et entraîné les nitrates. Alors le titre nitrique se relève partout; il atteint son maximum si le froid est assez vif pour arrêter toute consommation des nitrates dans les eaux par la végétation aquatique. Que la sécheresse se produise pendant l'été, quand les rivières sont à l'étiage, le titre nitrique descend à son minimum, parce que la majeure partie des nitrates est consommée par la végétation alors très active.

Donc, les conditions climatériques gouvernent les titres nitriques des rivières comme elles gouvernent les crues, les basses eaux, la limpidité et la température. En général, le titre maximum survient en février et le titre minimum en septembre.

M. Janssen fait hommage d'un projet de chemin de fer au mont Blanc, présenté par M. Issartier, à l'aide d'un tunnel incliné partant du village des Houches, près Chamonix, et d'un pont vertical de 2,000 mètres de hauteur. HENRI DE PARVILLE.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

Séance du 27 mars.

PRÉSIDENCE DE M. SCHLUMBERGER

Le président annonce que la prochaine séance, à cause du vendredi saint, est remise au mercredi 1er avril.

M. Heuzey rappelle que, lorsqu'il a restitué, à l'Exposition universelle de 1889, la figure de l'architecte chaldéen, il a supposé que le plan placé sur les genoux de la statue devait être, en nature, gravé sur une tablette d'argile. Cette restitution est confirmée par les découvertes de M. de Sarzec.

Les fouilles de Tello ont mis au jour toute une série de plaquettes de terre portant des plans gravés et accompagnées de légendes. On y voit des terrains, des champs avec leurs divisions et leurs orientations, leurs limites, avec les canaux qui les irriguaient. Plus intéressants encore sont les plans d'habitations où se trouvent marquées les distributions, les entrées, les communications intérieures. Enfin des tracés plus importants, munis de contreforts ou même de tours saillantes, indiquent des édifices sacrés ou les parties d'enceintes fortifiées analogues à celle que porte la statue de Goudéa.

Les légendes, d'après les premières lectures faites par M. F. Thureau-Dangin, marquent surtout des mesures, les noms des occupants, la position de certaines constructions qui ne sont pas figurées, par exemple : la maison du tissage, l'étable des bœufs, l'écurie des bêtes de charge. (C'étaient les ânes qui fournissaient alors le principal moyen de transport.)

Ces documents graphiques devaient être en rapport avec les nombreux contrats et autres actes semblables au milieu desquels ils ont été trouvés dans les mêmes dépôts. Ils en étaient les pièces justificatives et formaient un véritable cadastre des propriétés, surtout de celles qui constituaient le domaine des grands temples du pays.

M. de Sarzec a même retrouvé l'instrument qui servait à tracer ces plans. C'était une lame mince et pointue en bois ou en os, présentant quelque ressemblance avec nos couteaux à papier et conforme à la représentation qu'en a fait sculpter Goudéa sur sa tablette d'architecte.

M. J. Delamarre lit un mémoire sur une importante inscription d'Amorgos.

C'est un décret des synèdres de la confédération des Cyclades et une réponse à l'invitation de Ptolémée II de prendre part aux jeux qu'il fonde à Alexandrie en l'honneur de son père, Ptolémée Soter. Ce texte contient un grand nombre de détails nouveaux sur l'histoire de la confédération des Cyclades sous les deux premiers Ptolémée. Il permet de mieux connaître l'organisation de cette confédération et fixe la date très contestée du règne du roi de Sidon, Philoklès.

M. Oppert commente l'inscription de Nabonide, conservée au musée de Constantinople et publiée récemment par le P. Scheil.

Ce savant avait vu dans un passage de la deuxième colonne une allusion à la destruction de Ninive et il avait pensé que le roi désigné sous le nom de Iriba-tukté n'était autre que celui que nous appelons Cyaxare. M. Oppert n'est pas de cet avis. Il montre qu'il n'est pas du tout question dans ce texte de la chute de Ninive; on n'y trouve ni le nom de la capitale assyrienne ni celui d'aucun roi de Babylone; enfin il ne s'agit pas d'une victoire, mais bien d'une défaite des Mèdes en 635. Le roi des Mèdes Iriba-tukté désigne Phraortes, le père du destructeur de Ninive, Cyaxare, et le roi de Babylone, qui n'est pas nommé, est Kandalan ou Chiniladan.

M. Oppert, à l'appui de sa démonstration, donne la traduction du texte.

M. Hamy dépose sur le bureau un ouvrage qu'il vient de publier sous ce titre : *Le Muséum d'histoire naturelle il y un siècle, description de cet établissement d'après les peintures inédites de Jean-Baptiste Hilair.*

Ce travail a pour base une collection de dix belles aquarelles reproduites en phototypie et qui représentent le Jardin des Plantes en 1794. Elles sont signées du nom de J.-B. Hilair, le compagnon de voyage de Choiseul-Gouffier et l'auteur du plus grand nombre de dessins ou peintures qui ont servi à l'illustration du célèbre *Voyage pittoresque en Grèce*. Il n'est pas indifférent de constater avec quelle fidélité travaillait le consciencieux artiste qui a dessiné, au dernier siècle, tant de monuments de l'antiquité grecque aujourd'hui disparus. L'examen des planches qui représentent le Jardin des Plantes de 1794, en mettant en relief la merveilleuse exactitude de J.-B. Hilair, vient donner à son œuvre tout entière d'archéologie et d'ethnographie un caractère de sûreté et de précision qui en augmente considérablement l'importance scientifique.

M. E. Müntz présente à l'Académie un ouvrage intitulé *Une protectrice de la Réforme en Italie et en France : Renée de France, duchesse de Ferrare*, par M. Emmanuel Rodocanachi.

L'Académie se forme en comité secret jusqu'à la fin de la séance.

J.-B. MISPOULET.

INFORMATIONS

Opérations de la caisse d'épargne de Paris du dimanche 22 au samedi 28 mars :

Versements reçus de 5,752 déposants, dont 549 nouveaux, 687,036 fr.

Remboursements à 4,213 déposants, dont 580 pour solde, 1,094,237 fr. 35.

Rentes achetées à la demande des déposants pour un capital de 70,471 fr. 21.

D'après les nouvelles reçues des stations météorologiques, il est probable que la Seine à Paris va éprouver une faible crue :

Cote du dimanche 29 mars, à Paris :

Pont d'Austerlitz, 1 m. 60.
Pont de la Tournelle, 1 m. 49.
Pont Royal, 2 m. 79.

A Bezons (écluse aval), 2 m. 68.

BULLETIN AGRICOLE & COMMERCIAL

New-York, 27 mars.

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr. :

	20 mars.	26 mars.
Disponible	15 27	15 49
Mars	13 34	13 48
Avril	13 34	13 48
Mai	13 17	13 39
Juin	13 13	13 36
Juillet	13 13	13 32
Septembre	.. ..	13 34
Blé de printemps	13 74	13 96

Maïs à New-York :

	20 mars.	26 mars.
Disponible	7 26	7 40
Mars	7 18	7 14
Mai	6 78	6 83
Juin	.. ..	6 90
Juillet	6 95	7 02
Avoines : mai	8 32	8 32

Blé roux d'hiver, n° 2, aux 100 kilogr :

Chicago, 26 mars.

	20 mars.	26 mars.
Mars	11 57	11 83
Mai	11 86	11 12
Juin	11 98	12 19
Juillet	11 98	12 19

Maïs à Chicago :

	20 mars.	26 mars.
Mars	5 40	5 49
Mai	5 63	5 68
Juillet	5 82	5 90
Septembre	6 07	6 12
Avoines : mai	6 98	6 96

Blé à Paris, 27 mars :

	21 mars	27 mars.
Courant	18 25 à 18 50	18 25 à 18 ..
Avril	18 25 à 18 50	18 25 à 18 ..
Mai-juin	18 75 à	18 50 à 18 25
4 de mai	18 75 à 19 ..	18 50 à .. ..
4 derniers	18 75 à 19 ..	18 75 à 18 50

Seigle à Paris :

	21 mars.	27 mars.
Courant	10 25 à 10 50	10 25 à 10 50
Avril	10 25 à 10 50	10 25 à 10 50
Mai-juin	10 50 à 10 75	10 75 à .. ..
4 de mai	10 75 à	10 75 à .. ..
4 derniers	10 75 à 11 ..	10 75 à 11 ..

Avoine à Paris :

	21 mars.	27 mars.
Courant	14 25 à 14 ..	14 .. à 14 25
Avril	14 50 à 14 25	14 25 à .. ..
Mai-juin	14 75 à 14 50	14 50 à 14 75
4 de mai	15 .. à 14 75	14 50 à 14 75
4 derniers	15 .. à 14 75	14 75 à 15 ..

FARINES A PARIS

Paris, 27 mars.

La marque Corbeil maintient ses cours.

	21 mars.	27 mars.
Le gros sac de 157 kilogr. nets	45 ..	45 ..
Les 100 kilogr	28 66	28 66

Farines douze-marques :

	21 mars.	27 mars.
Courant	40 50 à 40 75	40 25 à 40 ..
Avril	40 75 à	40 50 à 40 25
Mai-juin	40 75 à 41 ..	40 50 à 40 25
4 de mai	41 .. à 41 25	40 50 à 40 25
4 derniers	41 75 à 42 ..	41 25 à .. .

SUCRES

Sucres bruts à Paris, 27 mars.

	21 mars.	27 mars.
Courant	33 50 à 33 75	33 .. à 33 25
Avril	33 75 à 34 ..	33 25 à 33 50
4 de mai	34 25 à 34 50	34 .. à 34 25
Juillet-août	34 50 à 34 75	34 25 à .. ..
4 d'octobre	31 75 à 32 ..	31 75 à .. ..
Roux, 88° nets	31 75 à 32 ..	31 75 à 32 ..
Mél. de raffinerie	32 .. à	32 .. à .. ..
Mél. fabr. le degré	.. 13 à .. 15	.. 13 à .. 15

Lille, 26 mars.

Sucre roux 88° disponible	31 75 à .. ..
— — 1er jet disp.	31 75 à .. ..
Pains n° 1 dispon. (cote offic.)	105 50 à .. ..
Cassés disponibles	107 .. à .. ..

Stock, 7,600 sacs.

Marseille, 27 mars.

Stock : Sucres coloniaux, 60,580 quintaux, contre 72,890 la semaine dernière. — Sucres indigènes, 1,390 quintaux, contre 1,430 la semaine passée.

Magdebourg, 27 mars.

Tendance calme en sucre d'exportation. On cote les 88° aux 50 kilogr. :

Mars, M. 12 35; avril, M. 12 40; mai, M. 12 55; juin, M. 12 65; juillet, M. 12 75. Raffinés calmes.

Hambourg. — Sucres calmes.

	27 mars.	26 mars.
Mars	15 50	15 58
Mai	15 68	15 68
Août	16 08	16 06
3 d'octobre	14 40	14 40

New-York :

		26 mars.	25 mars.
Moscovades n° 12	3 3/4	42 87	42 87
Centrifuge 96°	4 3/16	47 85	47 85
Raffiné granulé	5 1/8	58 57	58 57

Tendance soutenue.

Sucres raffinés à Paris.

Les pains valent de 103 fr. à 103 fr. 50 les 100 kilogr. sur wagon complet ou disponible.

Cours pour l'exportation, franco sur wagon ou sur bateau, 38 fr. 50.

CAFÉS

Le Havre, 27 mars.

Disponible. — Calme. On a vendu 1,000 sacs Santos non lavé à 80 fr. 75 les 50 kilogr.

Santos good average. — Le marché est irrégulier au début de la réunion et la cote de dix heures s'établit en baisse de 50 à 75 centimes. A midi, le rapproché fléchit encore de 25 centimes, mais le livrable ne varie pas.

Clôture irrégulière.

Cote officielle :

	21 mars.	27 mars.
Mars	81 50	79 ..
Avril	81 50	79 ..
Mai	81 75	79 25
Juin	81 25	78 75
Juillet	80 50	78 ..
Août	79 ..	76 50
Septembre	77 75	75 ..
Octobre	75 75	73 50
Novembre	75 ..	72 25
Décembre	73 25	71 25
Janvier	73 ..	71 ..
Février	72 75	70 75

(Le tout aux 50 kilogr. entrepôt.)

Ventes : à dix heures, 2,000 sacs; à midi, 11,000 sacs; à trois heures, 25,000 sacs.

New-York, 26 mars.

Rio n° 7, disponible, 13 3/4. On cote en livrable : mars, 13 20 à 13 30; avril, 12 65 à 12 75; mai, 12 25 à 12 35; juin, 11 85 à 11 95; juillet, 11 45 à 11 50; août, 11 05 à 11 15; septembre, 10 70 à 10 75; octobre, 10 50 à 10 60; novembre, 10 40 à 10 50; décembre, 10 25 à 10 30; janvier, 10 20 à 10 30; février, 10 10 à 10 20. Offres régulières; demandes peu actives. — Ventes : 15,000 sacs.

POIVRES

Cours de 26 25 à 28 25, suivant époques, les 50 kilogr. entrepôt.

Lourds. Ventes nulles.

ALCOOL

Paris, 27 mars.

	21 mars.	27 mars.
Mars	31 50 à 31 75	31 25 à 31 50
Avril	31 75 à 32 ..	31 50 à 31 75
4 de mai	32 50 à	32 .. à 32 50
4 derniers	32 75 à	32 50 à 32 75

(L'hectolitre 90°, non logé, entrepôt.)

Stock, 26,050 pipes contre 21,625 en 1895, 11,175 en 1894 et 4,575 en 1893.

Lille, 26 mars.

Cote commerciale :

Alcool de betterave disp. ..... 30 50 à .. ..

Hambourg, 27 mars.

Alcools soutenus.

	27 mars.	26 mars.
Mars-avril	20 45	20 45
Mai-juin	20 78	20 78

Berlin, 27 mars.

Flegmes. — Tendance calme.

Les 100 kilogr. :

Époques de livraisons.	27 mars.	26 mars.
Mai	49 50	49 50
Septembre	49 50	49 50

HUILES

Paris, 27 mars.

Colza.

	21 mars.	27 mars.
Disponible	54 .. à 54 50	52 50 à 51 50
Mars	54 .. à 54 50	52 50 à 51 50
Avril	54 .. à 54 25	51 50 à 51 ..
4 de mai	52 75 à 53 25	50 .. à .. ..
4 derniers	53 50 à	51 50 à 51 75

Lin.

	21 mars.	27 mars.
Disponible	47 75 à	48 .. à 48 50
Mars	47 75 à	48 .. à 48 50
Avril	47 75 à 48 25	47 75 à 48 25
4 de mai	48 50 à 49 ..	48 50 à 49 ..
4 derniers	48 50 à 49 ..	48 .. à 48 50

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 p. 100.)

Essence de térébenthine.

	21 mars.	27 mars.
Disponible	58 .. à	58 .. à .. ..
Mars	58 .. à	58 .. à .. ..
Avril	59 .. à	59 .. à .. ..
4 de mai	60 .. à	60 .. à .. ..

(Les 100 kilogr. nets logés, esc. 2 1/2 p. 100.)

Pétrole. — Gare Paris, par wagon complet :

Disponible, 100 kil.	34 50 à 36 50
Essence de 700 à 710°, disp.	46 .. à 48 ..

On cote à l'hectolitre, par wagon complet :

Pétrole raffiné disponible	28 25 à .. ..
Essence	35 25 à .. ..
Pétrole blanc supérieur en fûts ou bidons, l'hectolitre	33 25 à .. ..

Berlin.— *Huile de colza :* Tendance calme.

Epoques de livraison.	27 mars. 100 kilogr. fr. c.	26 mars. 100 kilogr. fr. c.
Mai	56 25	56 25
Octobre	57 ..	57 ..

New-York, 26 mars.

Pris en francs à l'hectolitre.	cents.	francs.
Pétrole brut disponible	Nominal.	
Pétrole raffiné 70 p. 100	7 20	9 85
Pipe line certificat	1.30 ./.	.. ..

Ventes du jour : 98,000 gallons; conditions, 76,000 gallons. — Marché calme.

SUIFS

Paris, 27 mars.

Le suif frais fondu de la boucherie de Paris vaut 50 fr. 50 les 100 kilogr. en pains. Le suif de province est également tenu à 50 fr. les 100 kilogr. enfûté. Suif en branches pour la province, 35 fr. »». Chandelles ordinaires, 64 fr. Bougies perfectionnées, 68 fr.

New-York, 26 mars.

Prime-City, 3 11/16.

SAINDOUX — SALAISONS

Paris, 27 mars.

Marque Wilcox, saindoux garanti pur :

Tierçons	90 25
Cuveaux	94 25

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Marque Armour Shield, saindoux gar. pur :

Tierçons	90 50
Cuveaux blancs	96 50
Seaux 10 kilogr	102 50

Octroi, 11 fr. 60 en sus.

Anvers, 26 mars.

Saindoux. — Marché soutenu. On cote à terme, marque Wilcox :

	26 mars.
Mars	67 75
Avril	68 ..
Mai	68 50
Juin	69 25
Juillet	69 75
Août	70 50
Septembre	71 ..
4 derniers	71 75

En disponible, on cote tierçons Wilcox, de 70 fr. »» à 71 fr.; dito cuvettes, 71 fr. »»; Fairbank, en entrepôt, 59 fr. 50; Armour, 57 fr. »»; cuvettes Fairbank, 60 fr. 50; dito Armour, 59 fr. »» les 100 kilogr.

Salaisons. — Marché calme pour les lards salés secs d'Amérique.

On cote : Short middles disponibles, 69 à »» fr.; extra long middles, 70 fr.; épaules salées, 65 fr. les 100 kilogr.

BESTIAUX

Paris-la Villette. — Jeudi 26 mars.

	Amenés.	Vendus.	Invend.
Bœufs	1.493	1.281	212
Vaches	421	404	17
Taureaux	167	153	14
Totaux	2.081	1.838	243
Vente : mauvaise.			
Veaux	1.119	1.096	23
Vente : meilleure.			
Moutons	13.765	12.015	1.750
Vente : mauvaise.			
Porcs	4.808	4.803	»
Vente : meilleure.			

BESTIAUX	PRIX 1re qual.	PRIX 2e qual.	PRIX 3e qual.	PRIX extrêmes.	
Bœufs, kil. (net)	1 48	1 36	1 24	1 10	1 54
Vaches... —	1 46	1 34	1 22	1 10	1 50
Taureaux. —	1 20	1 10	1 06	1 ..	1 30
Veaux.... —	2 10	1 90	1 70	1 40	2 20
Moutons.. —	1 96	1 90	1 80	1 60	2 ..
Porcs..... —	1 18	1 14	1 10	1 04	1 20
Porcs (poids vif)	» 82	» 78	» 74	» 72	» 84

Prix courant au poids vif :

Bœufs, 1re qualité	le 1/2 kil.	. 40 à . 43
Vaches, 1re qualité	—	. 40 à . 42
Taureaux, bonne qualité.	—	. 33 à . 36
Veaux S.-et-M. et Eure..	—	. 65 à . 68
— E.-et-L. et Loiret.	—	. 62 à . 65
— champenois	—	. 54 à . 62
— divers	—	. 39 à . 60
Moutons anglaisés	—	. 48 à . 50
Moutons métis	—	. 45 à . 48
Brebis métis	—	. 40 à . 43

PAILLES ET FOURRAGES

Marché de Montrouge, 27 mars.

Marché ordinaire. Affaires suivies en pailles et en fourrages. Prix fermes sur les premières qualités.

Espèces.	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.
Paille de blé...	25 à 27	22 à 25	20 à 22
— de seigle...	32 34	27 31	23 27
— d'avoine....	22 24	20 22	18 20
Foin	45 48	40 44	35 40
Luzerne	45 48	40 44	35 40
Regain	42 45	40 42	37 40
Sainfoin	39 42	37 39	35 37

Fourrages et pailles en gare. — Les offres en paille de blé sont toujours peu importantes et par suite les prix sont soutenus. Les foin et luzerne de 1re qualité maintiennent facilement leurs prix.

On cote sur wagon, par 520 kilogr., en gare d'arrivée à Paris :

Foin	30 à 32
Luzerne 1re qualité	30 à 32
Paille de blé	17 à 18
— de seigle pour l'industrie	22 à 25
— — ordinaire	16 à 18
— d'avoine	15 à 16

Foins pressés en balles. — Offres ordinaires et prix soutenus. Le foin de choix se vend de 6 fr. 25 à 6 fr. 50 les 100 kilogr. net, sur wagon, Paris. Les bonnes qualités se payent de 5 fr. 75 à 6 fr. 25.

COTONS

Le Havre, 27 mars.

Marché calme. On a vendu 281 balles New-Orléans de 51 fr. 25 à 53 fr. 25; 59 balles Cocanada à 41 fr. les 50 kilogr.

Cote officielle de dix heures, pour balles Louisiane très ordinaire (50 kilogr.):

	21 mars.	27 mars.
Mars	48 75	48 37
Avril	48 75	48 37
Mai	49 ..	48 62
Juin	49 12	48 75
Juillet	49 25	48 87
Août	49 37	49 ..
Septembre	49 50	49 12
Octobre	48 62	48 37
Novembre	47 50	47 25
Décembre	47 ..	46 87
Janvier	47 12	47 ..
Février	.. ..	.. ..

Tendance ferme. Vente : 1,700 balles.

Liverpool, 27 mars.

Clôture du marché. — Ventes de la journée, 8,000 balles, dont 500 pour la spéculation et l'exportation, 7,500 pour la consommation.

Marché calme.

Importations du jour : 10,000 balles.

New-York, 27 mars.

Change sur Londres, 4 88 5/8; sur Paris, 5 18 1/8; sur Berlin, 95 1/16.

Cotons. — Recettes : 27,000 balles contre 22,000 balles l'an dernier. Total des 7 jours : 82,000 balles contre 116,000 l'an dernier. Middling Upland, 7 7/8, hausse 1/16. Ventes, 500 balles. Marché calme.

Futurs : courant, 7 48; mai, 7 60; juillet, 7 62. Marché facile. Ventes, 184,000 balles.

Stock des cotons dans les ports de l'Union, 629,000 balles contre 897,000 en 1895. Stocks intérieurs, 299,000 balles contre 316,000 en 1895.

Stock à New-York, 164,000 balles contre 203,000 l'an dernier.

New-Orléans, 27 mars.

Cotons : disponibles, 7 5/8, inchangés. Fermes. Ventes, 4,600 balles.

Futurs : courant, 7 47; mai, 7 51; juillet, 7 47. Marché soutenu. Ventes, 25,300 balles.

Stock du coton à New-Orléans, 246,000 balles contre 344,000 l'an dernier.

LAINES BRUTES

Anvers, 26 mars.

Marché soutenu. On cote contrat B. : avril, 4 17 1/2; mai, 4 20 »/»; juin, 4 20 »/»; juillet, 4 22 1/2; août, 4 25 »/»; septembre, 4 25 »/»; octobre, » »» »/». Ventes, 285,000 kilogr.

Le Havre, 27 mars.

Balles Buenos-Ayres en suint. — Cote de dix heures (les 100 kilogr.).

	21 mars.	27 mars.
Mars	134 50	132 ..
Avril	134 50	132 ..
Mai	135 50	133 ..
Juin	136 ..	133 50
Juillet	136 50	134 ..
Août	137 ..	134 50
Septembre	137 50	135 ..
Octobre	138 ..	135 50
Novembre	138 50	136 ..
Décembre	139 50	136 ..
Janvier	139 ..	136 50
Février	... ..	... ..

Tendance calme. Ventes : 600 balles.

Roubaix, 27 mars.

Qualité peignée de fabrique (type n° 1) : mars, 4 50; avril, 4 45; mai, 4 42; juin, 4 42; juillet, 4 42; août, 4 42; septembre, 4 42; octobre, 4 42; novembre, 4 45; décembre, 4 45; janvier, 4 50. Tendance calme. — Ventes : 30,000 kilogr.

SOIES ET SOIERIES

Paris, 26 mars.

Condition publique :

	Condit.	Pesages	Kilogr.
Organsins	1	3	220
Trames	5	»	151
Grèges	3	»	241
Grèges Chine, Canton, etc.	»	»	»
Soies Tussah	1	»	33
Soies diverses	3	»	129
Laines filées	3	2	787

Lyon, 25 mars.

La Condition a enregistré, du 19 au 25 mars, 101,595 kilogr., contre 118,225 kilogr. la semaine précédente et 141,377 kilogr. la semaine correspondante de 1895.

Ces 101,595 kilogr. se répartissent comme suit :

Organsins	21.935 kilogr.,	275 balles.
Trames	17.943 —	252 —
Grèges	61.717 —	980 —

(Formant ensemble 101,595 kilogr. et 1,507 balles.)

Semaines correspondantes.

ANNÉES	ORGANSINS	TRAMES	GRÈGES	TOTAUX
	kilogr.	kilogr.	kilogr.	kilogr.
1895	24.969	19.212	97.196	141.377
1894	14.059	13.296	53.375	80.930
1893	24.627	20.595	74.567	119.789
1892	17.851	14.769	58.454	91.074
1891	17.891	12.110	83.726	113.727

La semaine qui vient de s'écouler a été mauvaise, non seulement pour les grèges d'Extrême-Orient, mais encore pour toutes les soies européennes; celles d'Italie, seules, continuent à faire exception.

Les affaires redeviennent calmes sur les cocons.

Les soies fines, celles d'Italie exceptées, ont été encore plus délaissées que la semaine passée. On a fait pour elles :

Grèges.

Cévennes	1er ord.	11/13	fr. 46
—	2e —	9/11	44 50-45
Brousse	1er —	9/11-10/12-11/13	41-43
—	1er —	14/16-16/22	39-40
—	2e —	9/11-10/12-11/13	40-42
—	2e —	14/16-16/22	38-39
Syrie	1er —	9/10	38-39
—	2e —	10/11	36-37
Piémont	1er —	9/11	45
Italie	2e —	9/10	41-42

Trames.

Canton fil.	1er ord.	20/22	39
— fil.	2e —	24/26	36
— fil.	3e —	28/32	33
Chine	1er —	36/40	39-40
—	2e —	40/45	36-37
— t. c.	2e —	45/50	38
Japon fil.	1er —	20/22	47-48
— fil. t. c.	2e —	26/30	43 50
Italie	1er —	20/22	45
France	2e —	22/24	46

Organsins.

Canton fil.	1er ord.	20/22	41
— fil.	2e —	22/24	38
— fil.	3e —	28/32	34 50-35
Chine	1er —	36/40	43-44
— t. c.	1er —	38/40	45
—	2e —	40/44	
Japon fil.	1er —	22/24	46 50
— fil.	2e —	26/28	43-44
Syrie	1er —	20/22	46-47
—	2e —	18/20	45
Italie	1er —	18/20	49
—	2e —	22/24	45 50
France	1er —	18/20	54
—	2e —	20/22	51
—	3e —	22/24	48

Affaires bien minimes sur les grèges Chine aux prix suivants :

Tsatlée Montagne 4, Bird Yuen Ling. fr.	25 50-26
Tsatlée Silver Eléphant	23 25
Tsatlée Gold kilin	22 75

On a fait pour Tsatlée redévidée Pegasus 1, 34 fr. 50.

Les grèges Japon et Canton filature ont eu un marché peu animé; elles ont été cotées comme suit :

Grèges Japon fil. n° 1		9/11	fr. 40
— — fil. n° 1 1/2		10/12-11/13	37-37 50
— — fil. n° 2		12/16	36
— Canton fil.	1er ord.	9/11	33 50
— — fil.	2e —	10/12-11/13	31-32
— — fil.	3e —	13/15	27 50-28
— — fil.	3e —	16/20	26-27

Comme on le voit, les Canton se tiennent mieux que les Japon.

C'est d'Italie que vient en grande partie la faiblesse. Le débouché de l'Amérique lui manquant depuis assez longtemps, elle accentue les concessions pour trouver d'autres acheteurs. Le change est à 109 fr. 75.

Les Marseillais se plaignent du calme de leur place. Les ventes de la quinzaine se montent à 10 balles Syrie payées de 34 à 37 fr. suivant le mérite. En cocons on a fait 4,800 kilogr. Andrinople, Syrie, Volo et Luberon, 8,50 à 9 pour 4.

A Londres, même tenue des cours sans grandes affaires. Les stocks s'allègent chaque mois.

Shanghaï, 26 mars. — Change à six mois de vue, 3 fr. 94 1/2. La baisse du change a mis les cours au niveau de ceux du marché : c'est une anomalie qui a disparu. Il est assez naturel que les prix soient moins élevés sur les lieux de production — ce qui n'est pas encore tout à fait le cas — que sur ceux de consommation. Pour avoir Silver Elephant, il faut payer de 23 fr. 25 à 23 fr. 50.

Yokohama, 26 mars. — Change à six mois de vue : 2 fr. 87. Ce marché continue à être l'obstacle au relèvement des prix; pourtant, cette semaine, il semble avoir fait meilleure contenance. On n'y peut avoir, dit-on, les bonnes sortes 1 1/2 en 10/12/13 au-dessous de 38 fr. Pour les 12/16, genre américain, les concessions sont plus faciles, le débouché principal faisant défaut.

Canton, 26 mars. — Change à six mois de vue : 2.85 1/2.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Dimanche 29 mars.

Les faibles pressions de la mer du Nord et de la Baltique se propagent sur le centre et le sud du continent; le minimum principal s'observe vers le golfe de Gênes (741m/m). Des mauvais temps de N.-O. sévissent sur toutes nos côtes avec mer furieuse sur la Manche et la Méditerranée, et grosse sur les côtes de l'Océan. On signale des neiges et des pluies dans le nord, le centre et l'ouest de l'Europe. — En France, de la neige est tombée dans l'Est et les averses ont été presque générales. On a recueilli 31m/m d'eau au Pic du Midi, 28 au Puy de Dôme, 20 à Toulouse, 14 à Gris-Nez, 12 à Besançon, 6 à Paris, Biarritz, 3 à Brest.

La température s'abaisse, excepté sur les Iles-Britanniques. Ce matin, le thermomètre marquait —16° à Kuopio, 0° à Belfort, 2° au

Mans, 17° à Alger. On notait —13° au Pic du Midi, —10° au Ventoux, —6° au Puy de Dôme.

En France, temps froid et à giboulées. A Paris, hier l'après-midi, pluie, grêle et tonnerre. Moyenne d'hier, 28 mars : 4°1, inférieure de 3°8 à la normale; depuis hier midi, température max. : 8°6; min. de ce matin : 2°9. Baromètre à sept heures du matin, 755m/m. A la tour Eiffel, le 28 à neuf heures quarante-cinq soir, le vent a atteint la vitesse de 26 mètres à la seconde.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer houleuse à Dunkerque, Calais; grosse à Boulogne, au Havre; furieuse à Cherbourg.

Océan : mer peu agitée à Brest; agitée à Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille; grosse à Sicié; agitée à Nice.

Corse : mer furieuse aux îles Sanguinaires.

Chemins de fer de l'Ouest.

Fêtes de Pâques. — Excursion de Paris à Londres *via* Rouen, Dieppe et Newhaven, par la gare Saint-Lazare.

Billets d'aller et retour à prix réduits, valables pendant 14 jours.

Prix des places (droits de port compris) : 1re classe, 49 fr. 05; 2e classe, 37 fr. 80; 3e classe, 32 fr. 50

Aller : Départ chaque jour (du 1er au 6 avril) de la gare Saint-Lazare, à 9 h. du soir.

Arrivée à Londres à 7 h. 50 du matin.

Retour dans un délai de 14 jours à partir de la date d'émission des billets :

Départs de Londres : de London-Bridge à 9 h. du soir; — de Victoria à 8 h. 50 du soir.

Arrivée à Paris-Saint-Lazare, à 7 h. 45 du matin.

Les voyageurs porteurs de billets d'excursion de 1re et de 2e classe peuvent effectuer leur voyage par le service de jour, moyennant les suppléments ci-après payés à bord du navire : 1re classe, 5 fr. 95; 2e classe, 3 fr. 75.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Du 25 mars.

Naury et Ce, société en commandite pour le commerce de couture, rue des Petits-Champs, 42. — Synd. prov., M. Baudry, 20, rue de l'Hirondelle.

Cayron (Léon-Jean-Auguste-Hilarion), md de vins et charbons, 349, rue de Vaugirard. — Synd. prov., M. Bernard, 47, rue St-André-des-Arts.

Du 26 mars.

Lefebvre (Gabriel-Jules), fabt de sacs en papiers, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 23. — Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

Laurent (François), loueur de voitures, rue Laghouat, 21. — Synd. prov., M. Godmer, 3, rue Christine.

Du 27 mars.

Bodinier (Pierre-Eugène), fabt de boutons de nacre, rue Rambuteau, 59. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Vivier (Henri-Joseph), limonadier, rue Rabelais, 8. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

Berthoumieu (Alcide-Jean-Pierre), agent d'affaires, boulevard de la Chapelle, 49. — Synd. prov., M. Rochette, 12, place Dauphine.

L. Vietti fils, fabt de chaussures et de galoches, 34, rue des Vinaigriers. — Synd. prov., M. Hécaen, 14, rue de l'Ancienne-Comédie.

Sallé, md de fruits et primeurs, rue St-Louis-en-l'Ile, 4. — Synd. prov., M. Ponchelet, 12, rue Chanoinesse.

Molinier (Henri), md de vins, 3, passage Alexandre. — Synd. prov., M. Châle, 7, boulevard Saint-Michel.

Dme Bourasset, ayant tenu un fonds de md de vins, 21, rue Turbigo. — Synd. prov., M. Destrez, 46, rue St-André-des-Arts.

Plagne (Henri), md de vins, à Champigny, rue du Petit-Champigny, 17. — Synd. prov., M. Raynaud, 1, rue Jacob.

De Lamotte Saint-Martin (Théodore), éditeur, 16, rue de Chevreuse, à Issy (Seine). — Synd. prov., M. Maillard, 3, boulevard Saint-André.

Bergé (Jean, dit Paul), md tailleur, rue Lafayette, 46. — Synd. prov., M. Malle, 6, rue du Pont-de-Lodi.

Mortellette (Alfred-Louis), fab. de bicyclettes, galerie de 30 mètres, Champ de Mars, sous le nom de Mortelette. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Mailfert (Jules), anc. md de charbons, sous le nom de Mailfert et Cie, sans domicile connu. — Synd. prov., M. Planque, 9, rue Bertin-Poirée.

Vidal (Pierre), crémier, rue Lafayette, 83 *bis*. — Synd. prov., M. Mauger, 16, rue de Valois.

H. Gautrot et Cie, ayant pour objet le commerce de papiers peints, rue Choron, 3. — Synd. prov., M. Cotty, 5, rue Suger.

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

Messieurs les actionnaires de la Société anonyme des établissements industriels et commerciaux

DE MERXEM - LES - ANVERS

en liquidation,

sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 27 avril 1896, au siège social à Anvers, à dix heures du matin, à l'effet d'examiner et approuver le bilan de l'exercice 1895.

TERRAINS et **CONSTRUCTIONS** à Paris, rue **LECOURBE**, 277, en 6 lots :

Ces 1° 187m27. M. à p. 6000f	Ces 4° 428m42. M. à p. 13000f
» 2° 241m81. » 8500f	» 5° 248m98. » 7500f
» 3° 314m07. » 9500f	» 6° 174m70. » 5500f

A adj. s. 1 ench. ch. not., 14 avril 96. S'ad. aux not. Mes SEGOND, 7, r. Laffitte, et MARC, 38, r. de Bondy.

Spectacles du Lundi 30 Mars.

Opéra. — 8 h. »/». — *La Favorite*, opéra en 4 actes, de A. Royer et G. Vaëz, musique de Donizetti : Alvarez, Renaud, Gresse, Gandubert; Mmes Dufrane, Agussol. — Au 2e acte : Divertissement de M. Hansen, dansé par Mlles Désiré, Vangœthen, Zambelli. — *La Korrigane*, ballet en 2 actes, de MM. Coppée et L. Mérante, musique de M. Ch.-M. Widor.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Tannhæuser*. — Jeudi, concert spirituel. — Vendredi, relâche. — Samedi, concert spirituel.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Les Fourberies de Scapin*. — *Le Gendre de M. Poirier*, comédie en 4 actes, par E. Augier et J. Sandeau : Le Bargy, Leloir, Pierrin, Laugier, Leitner, Joliet, Roger, Clerh, Falconnier; Mme B. Barretta.

Spectacles de la semaine :

Mardi, *Œdipe-Roi*. — Mercredi, *l'Ecole des femmes* et *le Malade imaginaire*. — Jeudi, vendredi et samedi, relâche.

Opéra-Comique. — 8 h. »/». — *Orphée*, opéra-comique en 4 actes, paroles de Moline, musique de Gluck : Mmes Delna, Marignan, Leclerc, Laisné.

Spectacles de la semaine :

Mardi, *Carmen*. — Mercredi, *Orphée*. — Jeudi, vendredi et samedi, relâche.

Odéon. — 8 h. »/». — *Les Enfants d'Edouard*. — *Le Voyage à Dieppe*, comédie en 3 actes, en prose, de Wafflard et Fulgence : Amaury, Cornaglia, Montbars, Paumier, Siblot, Coste; Mmes Dunoyer, Marsa, Béry, Chapelas.

Spectacles de la semaine :

Mardi, mercredi et samedi, *les Danicheff* et *l'Angelus*. — Jeudi, *les Enfants d'Edouard*. — Vendredi, relâche.

Vaudeville. — 8 h. 3/4. — *L'Infidèle*, comédie en 1 acte, en vers, de M. G. de Porto-Riche, musique de M. Francis Thomé : Candé, Gauthier; Mlle Duluc. — *Amoureuse*, comédie en 3 actes, de M. Georges de Porto-Riche : Dumény, Calmettes; Mmes Réjane, Rosa Bruck, C. Caron, Sorel, Drunzer.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaité. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Rosklide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Bateau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colombey, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Féricl, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Déjazet. — 8 h. 1/4. — *Kiki*, folie-vaudeville en 4 actes, de MM. Bertol-Graivil et Marc Sonal.

Menus-Plaisirs. — 8 h. »/». — *Le Métropolitain de Londres*, pièce à grand spectacle, en 4 actes et 10 tableaux, tirée de l'anglais par MM. Burani et Sorbon.

Théâtre de la République (Château-d'Eau). — 8 h. 1/2. — *La Jeunesse de Parny*, drame en 3 actes, de M. Eugène Gaillet. — *Loup de Mer*, opéra-comique en 2 actes, de M. G. Rennes, musique de M. Lucien Piat.

Galerie Vivienne. — » h. »/». — Relâche.

Nouveau-Théâtre. — » h. »/». — Relâche.

Casino de Paris. — 8 h. 1/2. — Spectacle-concert. — Bal.

Cirque d'Hiver. — 8 h. 1/2. — Représentation équestre. — *La Chasse au renard*.

Nouveau-Cirque. — 8 h. 1/2. — *L'Ile des Bossus*, fantaisie nautique à grand spectacle. — Mercredis, jeudis, dimanches et fêtes, matinées à 2 h. 1/2.

Tour Eiffel. — Ouverture de 10 h. du matin à la nuit. — 1er étage, brasserie, bars à tous les étages.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : Louis JEZIERSKI.

Vingt-huitième année. — N° 90. Le numéro: 15 centimes. Mardi 31 Mars 1896

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris et Départements : Un an, 40 fr. — 6 mois, 20 fr. — 3 mois, 10 fr.
Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois

On s'abonne : 1° à l'administration du journal par lettres affranchies; 2° aux bureaux de poste. — Le prix doit parvenir net à la caisse.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
A PARIS, QUAI VOLTAIRE, N° 31

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER *soixante* CENTIMES.

Le JOURNAL OFFICIEL (Loi du 28 décembre 1880) *comprend cinq parties formant des fascicules séparés, chacun avec pagination spéciale.* — 1° Journal officiel *proprement dit : Actes officiels, Communications ministérielles, Résumé des séances du Parlement, Comptes rendus des Académies et Corps savants, Avis d'adjudication des Administrations publiques, Cours authentique de la Bourse, etc.* — 2° *Compte rendu* in extenso *des séances du Sénat.* — 3° *Annexes du Sénat : Projets de loi et Rapports des Commissions.* — 4° *Compte rendu* in extenso *des séances de la Chambre.* — 5° *Annexes de la Chambre : Projets de loi et Rapports des Commissions.*

Par décret rendu en exécution de la loi de finances, les comptes rendus *in extenso* des séances du Sénat et de la Chambre des députés sont mis en vente dans les bureaux du *Journal officiel*, au prix de 5 centimes le numéro.

Lorsqu'il est pris à la fois cinq exemplaires d'un même numéro de séances, le prix est de 15 centimes pour les cinq exemplaires, et ainsi de suite par fractions qui ne peuvent être inférieures à cinq exemplaires.

Le tarif d'abonnement reste fixé à 40 fr. pour un an; 20 fr. pour six mois; 10 fr. pour trois mois.

SOMMAIRE DU 31 MARS

PARTIE OFFICIELLE

Loi autorisant le département de la Loire à contracter un emprunt de 122,500 fr. pour travaux de vicinalité (page 1789).

— autorisant le département de la Manche à contracter un emprunt de 71,700 fr. pour travaux de vicinalité (page 1790).

— approuvant un engagement éventuel pris par la ville de Boulogne (Pas-de-Calais) (page 1790).

— approuvant un engagement pris par la ville de Nîmes (Gard) (page 1790).

— portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris (page 1790).

— portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Châteaulin (Finistère) (page 1790).

— portant prorogation de surtaxe à l'octroi du Faou (Finistère) (page 1790).

— portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère) (page 1791).

— relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles (page 1791).

Décret nommant le ministre de l'intérieur (page 1793).

— nommant un conseiller de préfecture (page 1793).

— nommant des professeurs et un professeur adjoint de facultés (page 1793).

— autorisant la chambre de commerce de Saint-Brieuc à offrir un nouveau subside pour l'amélioration du port du Légué et à convertir sa dette (page 1793).

Décision autorisant la création d'une recette auxiliaire rurale des postes (page 1793).

Documents du ministère de la guerre :

Rapport adressé au Président de la République par le ministre de la guerre, suivi d'un décret restituant aux individus condamnés par les conseils de guerre du corps expéditionnaire de Madagascar le droit de se pourvoir en revision (page 1793).

Décret portant nomination au commandement du 16e corps d'armée (page 1794).

Décision portant mutations dans l'infanterie (armée territoriale) (page 1794).

Liste des sous-officiers admis à l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, à la suite du concours de 1896 (page 1794).

— de sous-officiers de cavalerie admis, en 1896, à suivre les cours de l'école d'application de cavalerie (page 1795).

Documents du ministère de la marine :

Décret portant promotion dans le corps de santé de la marine (page 1795).

Décision nommant au commandement de la défense mobile à Lorient (page 1795).

— portant mutations dans l'artillerie de la marine (page 1795).

Décrets portant concession de pensions (page 1796).

PARTIE NON OFFICIELLE

Discours prononcé par le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, à l'occasion de la pose de la première pierre du lycée de Beauvais (page 1797).

Télégrammes et correspondances (page 1798).

Sénat. — Bulletin de la séance du lundi 30 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1799).

Chambre des députés. — Bulletin de la séance du lundi 30 mars. — Ordre du jour. — Convocation de commissions (page 1800).

Avis et communications. — Résumé des opérations effectuées par la caisse nationale d'épargne pendant le mois de février 1896 (page 1802).

Avis relatif au concours d'admission, en 1896, dans les écoles nationales d'arts et métiers (page 1801).

Académie des sciences morales et politiques (page 1802).

Adjudications administratives et insertions obligatoires. — Bourses et marchés. — Annonces.

CHAMBRES

Sénat. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 347 à 352).

Chambre des députés. — Compte rendu *in extenso* des débats (pages 667 à 686).

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 30 Mars 1896.

LOI autorisant le département de la Loire à contracter un emprunt de 122,500 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Loire est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100) une somme de cent vingt-deux mille cinq cents francs (122,500 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1896 et exclusivement applicable aux travaux des lignes vicinales à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds nécessaires au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 122,500 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la

loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances, chargé par intérim du ministère de l'intérieur,
PAUL DOUMER.

LOI autorisant le département de la Manche à contracter un emprunt de 71,700 fr. pour travaux de vicinalité.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le département de la Manche est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser trois soixante-trois pour cent (3.63 p. 100), une somme de soixante et onze mille sept cents francs (71,700 fr.) remboursable en trente ans à partir de 1897 et exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux ordinaires à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

Cet emprunt pourra être réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou de la société du Crédit foncier de France.

Les conditions des souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'intérieur.

Art. 2. — Les fonds destinés au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt de 71,700 fr. autorisé par l'article 1er ci-dessus seront prélevés sur le produit des centimes extraordinaires dont le maximum est fixé chaque année par la loi de finances, en vertu de la loi du 10 août 1871.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances, chargé par intérim du ministère de l'intérieur,
PAUL DOUMER.

LOI approuvant un engagement éventuel pris par la ville de Boulogne (Pas-de-Calais).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sont approuvées les délibérations prises par le conseil municipal de Boulogne (Pas-de-Calais), à la date des 25 mai 1894 et 6 septembre 1895, en tant qu'elles ont pour objet l'engagement éventuel pris par cette ville de verser à la société des tramways de Boulogne, en vue de l'établissement de nouvelles lignes de tramways et pendant toute la durée de la concession, deux subventions annuelles n'excédant pas respectivement les chiffres de huit mille francs (8,000 fr.) et trois mille francs (3,000 fr.).

Il sera pourvu à la dépense au moyen d'un prélèvement annuel sur les revenus ordinaires de la caisse municipale.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances, chargé par intérim du ministère de l'intérieur,
PAUL DOUMER.

LOI approuvant un engagement pris par la ville de Nîmes (Gard).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est approuvée la délibération prise par le conseil municipal de Nîmes (Gard), à la date du 14 février 1894, en tant qu'elle a pour objet de verser au département, en vue de la construction du chemin de fer de Nîmes à Arles-Trinquetaille, pendant toute la durée de la concession, une subvention annuelle n'excédant pas huit mille francs (8,000 fr.).

Il sera pourvu au payement de cette subvention à l'aide d'un prélèvement annuel sur les revenus ordinaires de la caisse municipale.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances, chargé par intérim du ministère de l'intérieur,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de la ville de Paris.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, des surtaxes suivantes, actuellement perçues à l'octroi de Paris en vertu de la loi du 24 mars 1891, savoir :

Vins en cercles et en bouteilles, par hectolitre, sept francs deux centimes (7 fr. 02);

Cidres, poirés et hydromels, par hectolitre, deux francs (2 fr.);

Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, en cercles ou en bouteilles, par hectolitre, cinquante-cinq francs quatre-vingts centimes (55 fr. 80).

Ces surtaxes sont indépendantes des droits perçus à titre de taxes principales sur les mêmes boissons, qui sont fixés ainsi qu'il suit :

Vins en cercles et en bouteilles, par hectolitre, 3 fr. 60;

Cidres, poirés et hydromels, par hectolitre, 2 fr. ;

Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, par hectolitre, 24 fr.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Châteaulin (Finistère).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée, à partir de la promulgation de la présente loi et jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, la perception, à l'octroi de Châteaulin (Finistère), des surtaxes ci-après :

Cinquante centimes (0 fr. 50) par hectolitre de vin ;

Quarante-quatre centimes (0 fr. 44) par hectolitre de cidre, poirés et hydromels;

Quatorze francs (14 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 1 fr. 20 par hectolitre de vin, de 56 centimes par hectolitre de cidre, et de 6 fr. par hectolitre d'alcool, perçus à titre de taxes principales.

Art. 2. — Le produit des surtaxes mentionnées en l'article précédent sera exclusivement affecté au payement des dépenses indiquées dans la délibération du 13 octobre 1895.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxe à l'octroi du Faou (Finistère).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art 1er. — Est autorisée, à partir de la promulgation de la présente loi jusqu'au 31 décembre 1900 inclusivement, la perception, à l'octroi du Faou (Finistère), d'une surtaxe de huit francs (8 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, fruits à l'eau-de-vie, liqueurs et absinthes.

Cette surtaxe est indépendante du droit de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur, établi à titre de taxe principale.

Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée en l'article précédent sera exclusivement affecté à l'amortissement d'un emprunt de vingt-huit mille cinq cents francs (28,500 fr.) à contracter en vue de pourvoir aux dépenses indiquées dans la délibération du 10 novembre 1895.

L'administration municipale est tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, sera fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI portant prorogation de surtaxes à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère).

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1897 inclusivement, des surtaxes actuellement perçues à l'octroi de Saint-Marcellin (Isère), savoir :

1° Quarante-deux centimes (0 fr. 42) par hectolitre de vin ;

2° Quatre francs (4 fr.) par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs et fruits à l'eau-de-vie.

Ces surtaxes sont indépendantes des droits de 88 centimes sur les vins et de 6 fr. sur les spiritueux établis à titre de taxes principales.

Art. 2. — Le produit desdites surtaxes est affecté à l'exécution des travaux visés dans la délibération municipale du 13 janvier 1896.

L'administration locale sera tenue de justifier chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont un compte spécial, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration de la durée fixée par la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

LOI relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Sont approuvés :

1° La convention annexée à la présente loi, conclue le 2 juillet 1895 entre le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, et la compagnie française des câbles télégraphiques, pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation, pendant trente ans, de câbles télégraphiques sous-marins entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles ;

2° L'avenant, signé les 19 et 20 décembre 1895, à cette convention du 2 juillet 1895, et annexé à la présente loi.

Cette convention et cet avenant seront enregistrés au droit fixe de trois francs (3 fr.).

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :
Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
G. MESUREUR.

Le ministre des finances,
PAUL DOUMER.

ANNEXE à la loi relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles.

CONVENTION

Entre M. J. de Selves, directeur général des postes et des télégraphes, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, sous réserve de l'approbation du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

D'une part,

Et MM. l'amiral J. Caubet, président du conseil d'administration de la compagnie française des câbles télégraphiques, société anonyme au capital de 24 millions de francs dont le siège est à Paris, avenue de l'Opéra, n° 38, et J. Dopelley, administrateur-directeur de ladite compagnie, agissant tous deux au nom et pour le compte de cette compagnie, en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — La compagnie française des câbles télégraphiques est autorisée et s'engage à faire atterrir en France, près de Brest, un câble reliant directement la France aux Etats-Unis de l'Amérique du Nord et atterrissant près du cap Cod, à l'entretenir et à l'exploiter pendant trente années. Ce câble transatlantique sera prolongé jusqu'à New-York par des lignes terrestres ou sous-marines spéciales et indépendantes de celles que possède actuellement la compagnie.

La compagnie s'engage, en outre :

1° A exploiter les câbles existant actuellement et lui appartenant entre Brest et Saint-Pierre, Saint-Pierre et Cap-Cod, Saint-Pierre et Canso, à entretenir ces deux premiers câbles dans les conditions nécessaires pour les maintenir en service comme lignes auxiliaires jusqu'à l'établissement du câble transatlantique de remplacement prévu par l'article 9 ci-après, et à entretenir également dans les mêmes conditions le câble de Saint-Pierre à Canso, pendant la durée de la présente convention ;

2° A justifier, dans le délai maximum de deux ans à partir du jour où la présente convention sera devenue définitive, qu'il a été posé et livré à l'exploitation un câble indépendant des communications existant actuellement, rattachant le réseau que la compagnie possède dans la mer des Antilles à ses lignes transatlantiques, et que ce câble a été prolongé jusqu'à l'un des bureaux desservant ces lignes dans des conditions telles que l'échange des télégrammes s'effectue sans intermédiaire.

Art. 2. — La durée de la présente convention est fixée à trente ans, qui courront, ainsi que le délai dont il est question à l'article précédent, du jour où les nouvelles lignes seront mises en service.

Les autorisations accordées par les présentes ne comportent aucun droit exclusif. Le gouvernement français entend se réserver entièrement la faculté de donner toutes autres autorisations d'atterrissement ainsi qu'il le jugera convenable.

Art. 3. — Les lignes nouvelles visées à l'article 1er seront mises en service dans un délai maximum de deux ans, qui courra du jour de la promulgation au *Journal officiel* de la loi portant approbation de la présente convention.

Art. 4. — Les nouveaux câbles seront entièrement construits dans des usines situées sur le territoire français. Ils seront posés par des bateaux dont l'un au moins sera français et par un personnel français.

L'entretien des anciennes et nouvelles lignes sous-marines de la compagnie appartenant à son réseau transatlantique ou à son réseau des Antilles sera assuré par des bateaux et un personnel français, et les câbles de remplacement devront avoir été fabriqués en France.

Art. 5. — La compagnie s'engage à maintenir son siège social en France et à n'avoir que des administrateurs français.

Elle ne pourra céder aucun des droits résultant de la présente convention, ni affermer ses lignes qui y sont visées, ni celles qui leur servent d'affluents, ou fusionner ses intérêts avec ceux d'aucune autre compagnie, soit française, soit étrangère, sans le consentement exprès et écrit du gouvernement français.

Elle s'engage, en outre, à n'entreprendre, soit directement, soit indirectement, pendant tout le temps où la présente convention sera en vigueur, l'établissement d'aucune ligne pouvant réduire le trafic des lignes transatlantiques visées à l'article 1er sans une autorisation expresse et donnée par écrit du gouvernement français.

Art. 6. — Le gouvernement fançais accorde à la compagnie, pour la pose, l'entretien et l'exploitation du câble de Brest à Cap-Cod, une subvention annuelle de 800,000 fr. pendant trente ans, à partir de la date de mise en service de ce câble et de la ligne de jonction entre son réseau des Antilles et ses câbles transatlantiques.

Les deux tiers des recettes brutes annuelles provenant du produit de la tranmission des télégrammes par les câbles transatlantiques de la compagnie au delà de 1,650,000 fr. viendront en déduction de la subvention visée au premier alinéa du présent article. En conséquence, le payement de cette subvention sera suspendu durant les années où les recettes de ces câbles atteindront 2,850.000 fr.

Art. 7. — Lorsque les recettes brutes annuelles dont il s'agit à l'article précédent dépasseront 2,850,000 fr., la compagnie s'oblige à prélever annuellement, sur l'excédent réalisé au delà de ce chiffre, 50 p. 100 pour former un fonds spécial de réserve. Ce fonds sera constitué sous le contrôle du ministre des postes et des télégraphes, d'accord avec le ministre des finances, en rentes sur l'Etat français et en valeurs garanties par l'Etat français ou en obligations de villes ou de départements de France, de chemins de fer français ou du Crédit foncier de France. Les intérêts produits se joindront au fonds chaque année.

Ce fonds spécial sera destiné :

1° Soit à l'atténuation de la subvention si elle venait à fonctionner de nouveau ;

2° Soit aux améliorations d'exploitation et aux extensions du réseau de la compagnie, notamment à la fabrication et à la pose du câble transatlantique prévu à l'article 9 ci-après.

Il ne pourra être employé en tout ou en partie qu'avec l'autorisation écrite du ministre des postes et des télégraphes.

La quotité du prélèvement prévu au paragraphe 1er du présent article pour l'alimentation du fonds de réserve sera réduite de

50 p. 100 à 33 p. 100 à partir du moment où le câble transatlantique de remplacement ci-dessus visé aura été mis en service.

Art. 8. — En vue de constituer le capital nécessaire à l'établissement de la nouvelle ligne transatlantique, la compagnie pourra émettre des obligations pour une somme n'excédant pas 20 millions de francs. La subvention de l'Etat devra être spécialement affectée au service de l'intérêt et de l'amortissement de ces obligations et sera complétée par telle partie des recettes des câbles transatlantiques qui sera nécessaire pour parfaire ledit service d'intérêt et d'amortissement.

Lorsque, par suite de l'accroissement des recettes, la subvention de l'Etat ne sera plus payée qu'en partie ou même cessera complètement d'être payée, par application de l'article 6 précédent, paragraphe 2, la compagnie devra opérer tout d'abord sur les recettes de ses lignes transatlantiques et affecter au service des obligations, dont l'émission est prévue, le prélèvement nécessaire pour parfaire ou constituer la somme de 800,000 fr., montant de ladite subvention.

La compagnie devra, pour toutes les opérations concernant lesdites obligations, se conformer aux prescriptions du ministre des finances.

Art. 9. — Pendant la durée de la présente convention, l'administration des postes et des télégraphes acheminera de préférence par les lignes de la compagnie les télégrammes pour l'Amérique du Nord et les pays baignés par la mer des Antilles pour lesquels les expéditeurs n'auront pas désigné de voie, sous la réserve que la rapidité de transmission sera égale à celle des autres voies et que les tarifs ne seront pas plus élevés.

De son côté, la compagnie dirigera par ses lignes transatlantiques tout le trafic recueilli par elle sur tous les points desservis par ses câbles et à destination de l'Europe ou devant emprunter les lignes du réseau européen, à moins que les expéditeurs n'aient désigné une autre voie ou que, par suite d'interruption ou pour toute autre cause, l'acheminement par la voie indiquée ne soit manifestement préjudiciable à la transmission rapide et régulière des télégrammes dont il s'agit.

Lorsque le produit brut des recettes visées à l'article 6 aura atteint annuellement, pendant deux années consécutives, 4,500,000 fr., le gouvernement français pourra mettre la compagnie en demeure de poser, dans un délai de dix-huit mois, le nouveau câble transatlantique qui est destiné à remplacer le câble actuel de Brest-Saint-Pierre-Cap-Cod.

Le tracé de ce câble sera déterminé d'un commun accord entre l'administration française et la compagnie. Il sera construit et posé dans les mêmes conditions de contrôle que le câble direct, et son exploitation sera soumise aux mêmes règles et conditions.

Art. 10. — Les télégrammes d'Etat émis par les agents français jouiront d'une réduction de 75 p. 100 sur la taxe ordinaire pour leur transmission sur les lignes sous-marines et terrestres reliant la France au continent américain.

Ils bénéficieront, dans tous les cas, sur l'ensemble des autres lignes de la compagnie, de la réduction la plus considérable consentie par la compagnie au profit d'un gouvernement étranger. Cette réduction pour les télégrammes d'Etat émis par les agents français ne pourra être inférieure à 50 p. 100 du tarif normal.

Art. 11. — Comme garantie des engagements pris par la compagnie, celle-ci versera à la caisse des dépôts et consignations, dans le délai d'un mois qui suivra la signature de la présente convention, un cautionnement de 400,000 fr.

Ce cautionnement lui sera remboursé lorsque la nouvelle ligne transatlantique aura été mise en service.

Art. 12. — En cas de retard dans la mise en service des lignes visées par la présente convention, la compagnie aura à payer une amende de 1,000 fr. par journée de retard.

Si le retard excède six mois, la convention pourra être annulée par simple décision du ministre des postes et des télégraphes sans que l'Etat soit tenu à aucun remboursement ou indemnité à l'égard de la compagnie. Le cautionnement sera acquis au Trésor français.

Art. 13. — Au cas d'une interruption d'une durée de plus de quatre-vingt-dix jours sur l'une des communications établies en vertu de la présente convention, une amende de 1,000 fr. par jour, applicable à partir du premier jour d'interruption, frapperait la compagnie si elle ne justifiait pas d'un cas de force majeure l'ayant empêchée de procéder à la réparation.

Une amende de 500 fr. serait appliquée dans les mêmes conditions au cas d'une interruption de même durée tant sur chacun des câbles reliant Brest à Saint-Pierre et Saint-Pierre au cap Cod, jusqu'au moment du remplacement de ces câbles, que sur le câble de Saint-Pierre à Canso. Cette amende serait portée à 1,000 fr. par jour dès le premier jour de l'interruption si ces câbles n'étaient pas réparés dans un délai de neuf mois.

Les amendes susvisées seront imputées sur les sommes à payer à la compagnie par le Trésor français à quelque titre que ce soit.

Art. 14. — Le Gouvernement se réserve la faculté d'organiser tel contrôle qu'il jugera convenable pour assurer l'exécution du présent contrat.

Art. 15. — Les conditions d'établissement, d'entretien et d'exploitation des lignes, l'organisation et la durée du service, le régime des tarifs et le contrôle, ainsi que la perception des taxes et les relations avec le public en territoire français seront déterminées par le cahier des charges, approuvé par le ministre des postes et des télégraphes, dont la compagnie française des câbles télégraphiques accepte toutes les clauses et conditions. Ce cahier des charges aura même valeur que la présente convention.

Art. 16. — La présente convention ne sera définitive qu'après avoir été approuvée par une loi.

Art. 17. — Le ministre des postes et des télégraphes pourra prononcer l'annulation pure et simple de la présente convention ou la mise en régie de l'exploitation et de l'entretien des lignes transatlantiques :

1° Au cas où la ligne de Brest-Cap-Cod et la ligne de jonction seraient l'une ou l'autre interrompues pendant plus d'une année, sauf le cas de force majeure dûment justifié et résultant d'événements exceptionnels;

2° Au cas où, après l'établissement du nouveau câble transatlantique prévu à l'article 9, les deux nouvelles lignes transatlantiques seraient interrompues simultanément pendant plus de trois mois, sauf le cas de force majeure dûment justifié;

3° Au cas de non-observation de l'une des clauses essentielles de la présente convention formulées dans les articles 4, 5 et 9, deuxième alinéa de la convention.

Art. 18. — Les contestations qui s'élèveraient entre le Gouvernement et la compagnie française des câbles télégraphiques au sujet de l'application de la présente convention ou du cahier des charges susvisé, seront jugées par le conseil d'Etat.

La présente convention sera enregistrée au droit fixe de 3 fr.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de la compagnie française des câbles télégraphiques.

Fait à Paris, le 2 juillet 1895.

La compagnie française des câbles télégraphiques, L'administrateur-directeur,
Signé : J. DEPELLEY.

Le président,
Signé : J. CAUBET.

Le directeur général des postes et télégraphes,
Signé : J. DE SELVES.

Approuvé :

Paris, le 2 juillet 1895,

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
Signé : ANDRÉ LEBON.

AVENANT à la convention conclue à Paris, le 2 juillet 1895, entre l'Etat et la compagnie française des câbles télégraphiques, en vue de l'établissement, de l'entretien et de l'exploitation de communications télégraphiques sous-marines entre la France, l'Amérique du Nord et les Antilles.

Le texte des articles 7, 11, 15 et 17 de la convention du 2 juillet 1895 est remplacé par le texte suivant :

Art. 7. — Lorsque les recettes brutes annuelles, dont il s'agit à l'article précédent, dépasseront 2,850,000 fr., la compagnie s'oblige à prélever annuellement 50 p. 100 de l'excédent réalisé au delà de ce chiffre pour être affectés : en premier lieu, au remboursement jusqu'à due concurrence du capital versé les années précédentes à titre de subvention en vertu de l'article 6 sus-énoncé ; en second lieu, et après ce remboursement complet, à la formation d'un fonds spécial de réserve, lequel sera constitué sous le contrôle du ministre des postes et des télégraphes, d'accord avec le ministre des finances, en rentes sur l'Etat français et en valeurs garanties par l'Etat français ou en obligations de villes ou départements de France, de chemins de fer français ou du Crédit foncier de France. Les intérêts produits se joindront au fonds chaque année.

Ce fonds spécial sera destiné :

1° Soit à l'atténuation de la subvention si elle venait à fonctionner à nouveau;

2° Soit aux améliorations d'exploitation et aux extensions du réseau de la compagnie, notamment à la fabrication et à la pose du câble transatlantique prévu à l'article 9 ci-après.

Il ne pourra être employé en tout ou en partie qu'avec l'autorisation écrite du ministre des postes et des télégraphes.

La quotité du prélèvement prévu au paragraphe 1er du présent article sera réduite de 50 p. 100 à 33 p. 100 à partir du moment où le câble transatlantique de remplacement ci-dessus visé aura été mis en service.

Art. 11. — Comme garantie des engagements pris par la compagnie, celle-ci versera à la Caisse des dépôts et consignations, dans le délai d'un mois qui suivra la signature de la présente convention, un cautionnement de 500,000 francs.

Les trois cinquièmes de ce cautionnement, soit 300,000 fr., lui seront remboursés lorsque la nouvelle ligne transatlantique aura été mise en service. Les deux autres cinquièmes, soit 200,000 fr., resteront en dépôt pendant toute la durée du contrat comme garantie de l'exécution pleine et entière de la convention et aussi comme garantie d'une bonne exploitation.

Art. 15. — Les conditions d'établissement, d'entretien et d'exploitation des lignes, l'organisation et la durée du service, le régime des tarifs et le contrôle ainsi que la perception des taxes et les relations avec le public en territoire français, seront déterminées par le cahier des charges, approuvé par le ministre des postes et des télégraphes, dont la compagnie française des câbles télégraphiques accepte toutes les clauses et conditions. Ce cahier des charges, qui devra être rédigé en conformité de la présente convention, aura même valeur que celle-ci.

Art. 17. — Le ministre des postes et des télégraphes pourra prononcer l'annulation pure et simple de la présente convention ou la mise en régie de l'exploitation et de l'entretien des lignes télégraphiques :

1° Au cas où la ligne de Brest-Cap-Cod et la ligne de jonction seraient l'une et l'autre interrompues pendant plus d'une année, sauf le cas de force majeure dûment justifié et résultant d'événements exceptionnels;

2° Au cas où, après l'établissement du nouveau câble transatlantique prévu à l'article 9, les deux nouvelles lignes transatlantiques seraient interrompues simultanément pendant plus de trois mois, sauf le cas de force majeure dûment justifié;

3° Au cas de non-observation de l'une des clauses essentielles de la présente convention formulées dans les articles 4, 5, 8, 9, deuxième alinéa, et 13 de la convention.

Fait à Paris, le 19 décembre 1895.

Accepté au nom de la compagnie française des câbles télégraphiques,

L'administrateur-directeur,
Signé : J. DEPELLEY.

Le président,
Signé : J. CAUBET.

Le directeur général des postes et télégraphes,
Signé : J. DE SELVES.

Approuvé :

Paris, le 29 décembre 1895.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
Signé : G. MESUREUR.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du président du conseil, ministre des affaires étrangères,

Décrète :

Art. 1er. — M. Sarrien, député, est nommé ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Léon Bourgeois, nommé ministre des affaires étrangères.

Art. 2. — L'intérim du ministère de l'intérieur confié à M. Doumer, ministre des finances, prend fin à partir de la date du présent décret.

Art. 3. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 30 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères,

LÉON BOURGEOIS.

Par décret du Président de la République, en date du 30 mars 1896, et rendu sur la proposition du ministre des finances, chargé par intérim du ministère de l'intérieur, M. Bouvier (Jean-Marie-Arnaud-Honoré), licencié en droit, a été nommé conseiller de préfecture de l'Orne, en remplacement de M. Creyx, démissionnaire.

Par décrets en date du 28 mars 1896, rendus sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes :

M. Wahl (Paul-Albert), agrégé près la faculté de droit de Lille, est nommé professeur de procédure civile à ladite faculté.

M. Maury (Jean-Armand-Augustin-Fernand), docteur ès lettres, chargé d'un cours de langue et littérature grecques à la faculté des lettres de Montpellier, est nommé professeur de langue et littérature grecques à ladite faculté.

M. Prouho (Henri), docteur ès sciences, maître de conférences de zoologie à la faculté des sciences de Lille, est nommé professeur adjoint à ladite faculté.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

Vu le décret du 3 septembre 1851, portant règlement d'administration publique sur l'organisation des chambres de commerce ;

Vu l'article 11 de la loi du 30 janvier 1893 sur la marine marchande;

Vu les décrets des 10 avril 1885, 15 avril 1891 et 15 février 1893, qui ont autorisé la chambre de commerce de Saint-Brieuc à contracter, sous la garantie d'un péage de 40 centimes par tonneau de jauge, divers emprunts s'élevant ensemble à 162,800 fr.;

Vu les extraits de la délibération, en date du 10 juillet 1895, par laquelle la chambre de commerce de Saint-Brieuc :

1° Offre à l'Etat un subside de 6,550 fr. en vue de l'établissement d'une voie destinée à desservir les appontements de déchargement des engrais marins au bassin à flot du Légué ;

2° Demande à emprunter, sous la garantie du péage existant qui serait prorogé autant que de besoin, une somme de 143,427 fr. 31 destinée à rembourser le solde des emprunts autorisés par les décrets susvisés ainsi qu'à fournir le nouveau subside de 6,550 fr. ;

Vu la décision du 20 juin 1895, par laquelle le ministre des travaux publics a approuvé le projet d'établissement de la voie de service des appontements du Légué, et pris acte de l'offre du concours de la chambre de commerce ;

Vu les dépêches du ministre des travaux publics, des 31 août, 22 novembre et 11 décembre 1895 ;

Vu les dépêches du ministre des finances, des 26 octobre 1895 et 4 février 1896 ;

Vu le dossier de l'enquête à laquelle a été soumis le projet, et notamment l'avis de la commission d'enquête, du 18 novembre 1895 ;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La chambre de commerce de Saint-Brieuc est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excédera pas 3.80 p. 100, une somme de 143,427 fr. 31, pour être affectée aux opérations suivantes :

1° A rembourser le solde des emprunts antérieurement contractés en vue des travaux d'amélioration du port, ainsi qu'à couvrir les frais résultant de ce remboursement;

2° A fournir à l'Etat un nouveau subside de 6,550 fr. pour l'établissement d'une voie destinée à desservir les appontements de déchargement des engrais marins au bassin à flot du Légué.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou du Crédit foncier de France, aux conditions de ces établissements.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans une période de vingt-deux ans.

Art. 2. — Le péage maximum de 40 centimes par tonneau de jauge, dont la perception a été autorisée dans le port du Légué par les décrets susvisés des 10 avril 1885, 15 avril 1891 et 15 février 1893, continuera à être perçu au profit de la chambre de commerce de Saint-Brieuc dans les conditions fixées par ces décrets, pendant tout le temps nécessaire pour permettre à ladite chambre de satisfaire aux obligations qu'elle contracte en vertu de l'article précédent, sans pouvoir toutefois excéder le délai de vingt-deux années prévu à l'article 1er.

Art. 3. — Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Saint-Brieuc adressera au ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes ainsi qu'au ministre des finances et au receveur des douanes chargé de la perception un compte rendu détaillé des recettes des péages perçus dans le port du Légué, des frais de perception dans l'année précédente et de sa situation au point de vue de l'amortissement de l'emprunt.

Art. 4. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 26 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,

G. MESUREUR.

Le ministre des travaux publics,

ED. GUYOT-DESSAIGNE.

Le ministre des finances,

PAUL DOUMER.

Par décision du directeur général des postes et des télégraphes, en date du 26 mars 1896, est autorisée la création d'une recette auxiliaire rurale municipale des postes dans la commune de Saint-Marcel-de-Careiret (Gard).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 24 mars 1896.

Monsieur le Président,

Le décret du 12 février 1895 a, par application du deuxième paragraphe de l'article 71 du code de justice militaire pour l'armée de terre, modifié par la loi du 18 mai 1875, suspendu temporairement, pour tous les condamnés d'un grade inférieur à celui de colonel, la faculté de former un recours en revision contre les jugements rendus par les conseils de guerre du corps expéditionnaire de Madagascar.

Cette disposition avait pour base l'état de guerre qui justifiait pour l'armée d'occupation de Madagascar l'adoption de formes aussi rapides que possible dans l'administration de la justice militaire.

J'estime que cette mesure, toute d'exception, et dont le caractère temporaire avait été expressément consacré, pourrait aujourd'hui être rapportée. Il importe, en effet, de remarquer, d'une part, que les troupes de l'armée de terre ont été presque complètement rapatriées et, d'autre part, que les opérations militaires ont perdu le caractère d'une campagne de guerre.

Si vous voulez bien, monsieur le Président, partager cette manière de voir, je vous demanderai de revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint, après qu'il aura été examiné en conseil des ministres.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la guerre,

G. CAVAIGNAC.

Le Président de la République française,

Vu l'article 71 du code de justice militaire modifié par la loi du 18 mai 1875;

Vu le décret du 12 février 1895, portant suspension, pour les individus condamnés par les conseils de guerre du corps expéditionnaire de Madagascar, du droit de se pourvoir en revision;

Sur le rapport du ministre de la guerre, et après avis du conseil des ministres,

Décrète :

Art. 1er. — Le décret du 12 février 1895 est rapporté. En conséquence, le droit de se pourvoir en revision est rendu aux individus con-

damnés par les conseils de guerre du corps expéditionnaire de Madagascar.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* du ministère de la guerre.

Fait à Paris, le 24 mars 1896.

FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,

G. CAVAIGNAC.

ARMÉE ACTIVE

MUTATIONS

Etat-major général de l'armée. — Par décret en date du 30 mars 1896, rendu par le Président de la République sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de division de Garnier des Garets (Marie-Louis), commandant la 10e division d'infanterie (5e corps d'armée), est nommé au commandement du 16e corps d'armée, à Montpellier, en remplacement de M. le général O'Neill, décédé.

ARMÉE TERRITORIALE

MUTATIONS

Infanterie. — Par décis. minist. du 30 mars 1896 :

M. Liebich, chef de bat. au dépôt du 29e rég. territ. d'inf., est relevé de son emploi et remis à la disposition du ministre.

M. Mangeard, lieut. au 44e rég. territ. d'inf., est placé au dépôt dudit rég.

M. Marsal, capit. au 127e rég. territ. d'inf., est mis à la suite dudit rég. (serv. spéc. du territoire).

M. Chanson, capit. au 131e rég. territ. d'inf., passe au 134e rég. de même arme.

M. Gault, s.-lieut. au 211e rég. d'inf., passe au 30e rég. territ. d'inf.

M. Bérard, chef de bat. au 138e rég. territ. d'inf., est mis à la suite dudit rég. (serv. spéc. du territoire.)

M. Buchlin, s.-lieut. au 9e bat. territ. de zouaves, passe au 10e de ces bat. par permutation d'office avec M. Pasqualini.

M. Dray, chef de bat. command. le 2e bat. territ. de zouaves, est mis à la suite du 9e de ces bat. (serv. des affaires indigènes).

Par décis. minist. du 30 mars 1896, M. Robin, capit. au 138e rég. territ. d'inf., est placé à la suite du 84e rég. de même arme pour être affecté aux serv. spéc. du territoire de la 11e rég.

Liste par ordre de mérite des sous-officiers admis à l'école militaire d'infanterie de Saint-Maixent, à la suite du concours de 1896.

1° Sous-officiers réçus au titre de l'intérieur, de l'Algérie et de la Tunisie.

1 Allard, serg.-maj. au 31e rég. d'inf.
2 Lefort, serg.-maj. au 156e rég. d'inf.
3 Costemalle, serg.-maj. au 49e rég. d'inf.
4 Matter, serg.-maj. au 108e rég. d'inf.
5 Jainson, serg.-maj. au 14e rég. d'inf.
6 Cœur, serg.-fourr. au 119e rég. d'inf.
7 Thillard, serg.-fourr. au 43e rég. d'inf.
8 Binet, serg. au 71e rég. d'inf.
9 Vieux, serg.-maj. au 46e rég. d'inf.
10 Simonet, serg.-maj. au 101e rég. d'inf.
11 Spacensky, serg.-maj. au 37e rég. d'inf.
12 Libersac, serg. au 108e rég. d'inf.
13 Pascal, serg.-maj. au 2e rég. d'inf.
14 Dumonceaud, serg. au 2e rég. de tiraill. algér.
15 Duru, serg. au 16e bat. de chass.
16 Mengin, serg.-maj. au 86e rég. d'inf.
17 Doré, serg. au 8e rég. d'inf.
18 Renon, serg.-maj. au 106e rég. d'inf.
19 Amilhat, serg. au 57e rég. d'inf.
20 Baenziger, serg.-maj. au 2e rég. de zouaves.
21 Des Gris du Lou, serg. au 146e rég. d'inf.
22 Griveau, serg. au 68e rég. d'inf.
23 Chauvelot, serg. au 44e rég. d'inf.
24 Devevey, serg.-maj. au 34e rég. d'inf.
25 Ourgaud, serg.-maj. au 25e rég. d'inf.
26 Hoove, serg.-maj. au 137e rég. d'inf.
27 Ravier, serg.-maj. au 121e rég. d'inf.
28 Fournier-Laurière, serg. au 18e rég. d'inf.
29 Nortier, serg.-maj. au 33e rég. d'inf.
30 Bayol, serg. au 71e rég. d'inf.
31 Lagarde, serg. au 5e bat. de chass.
32 Laborde, serg.-maj. au 75e rég. d'inf.
33 Saur, serg. au 41e rég. d'inf.
34 Levanier, serg. au 2e rég. d'inf.
35 Picandet, serg. au 128e rég. d'inf.
36 Imbert, serg. au 90e rég. d'inf.
37 Saurat, serg. au 53e rég. d'inf.
38 Hayotte, serg.-maj. au 4e rég. d'inf.
39 Drevet, serg.-maj. au 82e rég. d'inf.
40 Costey, serg. au 24e rég. d'inf.
41 Fourment, serg.-fourr. au 43e rég. d'inf.
42 Demillière, serg. au 12e bat. de chass.
43 Olivier, serg. au 90e rég. d'inf.
44 Berger, serg.-maj. au 75e rég. d'inf.
45 Demogue, serg.-maj. au 91e rég. d'inf.
46 Escalle, serg. au 84e rég. d'inf.
47 Challié, serg. au 34e rég. d'inf.
48 Martel, serg.-maj. au 146e rég. d'inf.
49 Walewsky-Colonna, serg.-fourr. au 76e rég. d'inf.
50 Grou, serg. au 68e rég. d'inf.
51 Perenet, serg. au 99e rég. d'inf.
52 Pruvost, serg.-maj. au 51e rég. d'inf.
53 Corneloup, serg.-fourr. au 44e rég. d'inf.
54 Gremy, serg. au 5e rég. d'inf.
55 Desplanques, serg.-maj. au 74e rég. d'inf.
56 Godefroy, serg. au 72e rég. d'inf.
57 Monganne, serg.-fourr. au 64e rég. d'inf.
58 Bossi, serg. au 15e rég. d'inf.
59 Genty, serg.-maj. au 50e rég. d'inf.
60 Parison, serg.-maj. au 156e rég. d'inf.
61 Rolland, serg. au 150e rég. d'inf.
62 Rouvin, serg. au 34e rég. d'inf.
63 Petitjean, serg. au 60e rég. d'inf.
64 Mirot, serg.-maj. au 89e rég. d'inf.
65 Dardenne, serg. au 14e rég. d'inf.
66 Dalifard, serg.-maj. au 135e rég. d'inf.
67 Lagnel, serg.-fourr. au 129e rég. d'inf.
68 Lormier, serg. au 19e rég. d'inf.
69 Barrault, serg.-maj. au 135e rég. d'inf.
70 Mesnier, serg. au 60e rég. d'inf.
71 Marguet, serg.-maj. au 98e rég. d'inf.
72 Coviaux, serg. au 8e rég. d'inf.
73 Latapy, serg.-maj. au 49e rég. d'inf.
74 Chennevelle, serg.-maj. au 146e rég. d'inf.
75 Bessing, serg. au 141e rég. d'inf.
76 Nodion, serg. au 20e rég. d'inf.
77 Bourcart, serg. au 48e rég. d'inf.
78 Pingeon, serg.-maj. au 69e rég. d'inf.
79 Druesne, serg.-maj. au 84e rég. d'inf.
80 Pélade, serg.-maj. au 38e rég. d'inf.
81 Vincent, serg. au 143e rég. d'inf.
82 Bru, serg. au 13e rég. d'inf.
83 Giacobbi, serg. au 38e rég. d'inf.
84 Blaive, serg.-maj. au 99e rég. d'inf.
85 Lhomme, serg.-maj. au 156e rég. d'inf.
86 Derigny, serg. au 104e rég. d'inf.
87 Vannier, serg. au 31e rég. d'inf.
88 Lelandais, serg. au 64e rég. d'inf.
89 Crepet, serg. au 64e rég. d'inf.
90 Barthe, serg.-maj. au 122e rég. d'inf.
91 Jondreville, serg. au 132e rég. d'inf.
92 Vidal, serg.-fourr. au 2e rég. de zouaves.
93 Hayet, serg.-fourr. au 57e rég. d'inf.
94 Delhumeau, serg. au 98e rég. d'inf.
95 Tissot, serg. au 60e rég. d'inf.
96 Malafosse, serg. au 122e rég. d'inf.
97 Devaux, serg.-maj. au 134e rég. d'inf.
98 Cazenaud, serg. au 76e rég. d'inf.
99 Moisy, serg.-maj. au 34e rég. d'inf.
100 Gaillard, serg.-maj. au 64e rég. d'inf.
101 Moreau, serg.-maj. au 131e rég. d'inf.
102 Petit, serg.-maj. au 147e rég. d'inf.
103 Cassandre, serg. au 18e rég. d'inf.
104 Favre, serg.-maj. au 137e rég. d'inf.
105 Lalauze, serg. au 2e rég. de zouaves.
106 Flament, serg. au 5e rég. d'inf.
107 Versini, serg.-maj. au 40e rég. d'inf.
108 Du Couedic de Kergouales, serg. au 18e rég. d'inf.
109 Dezeustre, serg.-maj. au 149e rég. d'inf.
110 Benoist, serg.-fourr. au 56e rég. d'inf.
111 Mouly, serg. au 142e rég. d'inf.
112 Planche, serg. au 97e rég. d'inf.
113 Tonnot, serg. au 57e rég. d'inf.
114 Cadenat, serg. au 15e rég. d'inf.
115 Savoyaud, serg. au 63e rég. d'inf.
116 Potet, serg.-maj. au 93e rég. d'inf.
117 Fontaine, serg. au 53e rég. d'inf.
118 Dallemagne, serg. au 134e rég. d'inf.
119 Anglès, serg. au 24e bat. de chass.
120 Maës, serg. au 64e rég. d'inf.
121 Gérard, serg.-maj. au 37e rég. d'inf.
122 Deffaux, serg.-maj. au 155e rég. d'inf.
123 Guédon, serg. au 22e rég. d'inf.
124 Chaud, serg.-maj. au 110e rég. d'inf.
125 Richard (Eugène), serg.-maj. au 116e rég. d'inf.
126 Soulier, serg. au 12e rég. d'inf.
127 Treuille, serg. au 15e rég. d'inf.
128 Bernaud, serg. au 157e rég. d'inf.
129 Le Camus, serg. au 45e rég. d'inf.
130 Verdier, serg. au 147e rég. d'inf.
131 Cornet, serg.-fourr. au 21e rég. d'inf.
132 De Malzac de Sangla, serg. au 4e rég. d'inf.
133 Bron, serg. au 97e rég. d'inf.
134 Engi, serg.-maj. au 131e rég. d'inf.
135 Guennebaut, serg.-fourr. au 106e rég. d'inf.
136 Py, serg.-fourr. au 95e rég. d'inf.
137 Forest, serg.-maj. au 21e rég. d'inf.
138 Fontaine, serg. au 4e rég. de zouaves.
139 Cassignol, serg. au 126e rég. d'inf.
140 Durand, serg.-maj. au 145e rég. d'inf.
141 Fox, serg.-maj. au 160e rég. d'inf.
142 Rousselle, serg. au 132e rég. d'inf.
143 Gschwindt, serg.-fourr. au 60e rég. d'inf.
144 Sigaut, serg. au 4e rég. d'inf.
145 Larivière, serg. au 14e rég. d'inf.
146 Ehrhard, serg.-maj. au 26e bat. de chass.
147 Villoutreix, serg.-maj. au 57e rég. d'inf.
148 Lepourcelet, serg.-maj. au 7e rég. d'inf.
149 Moufflet, serg.-maj. au 22e rég. d'inf.
150 Thinus, serg. au 93e rég. d'inf.
151 De Viville, serg. au 48e rég. d'inf.
152 Tivolle, serg. au 58e rég. d'inf.
153 Leduc, serg. au 150e rég. d'inf.
154 De Burgues de Missiessy, serg. au 139e rég. d'inf.
155 Wattebled, serg.-maj. au 67e rég. d'inf.
156 Archimbault, serg.-maj. au 2e rég. d'inf.
157 Mahé, serg. au 47e rég. d'inf.
158 Persin, serg. au 76e rég. d'inf.
159 Dodé, serg. au 54e rég. d'inf.
160 Saisset, serg. au 25e rég. d'inf.
161 Faure, serg.-maj. au 96e rég. d'inf.
162 Pénin, serg. au 68e rég. d'inf.
163 Gleizes, serg.-fourr. au 75e rég. d'inf.
164 Robardey, serg. au 60e rég. d'inf.
165 Patacchini, serg. au 40e rég. d'inf.
166 Castaing, serg. au 64e rég. d'inf.
167 Muselet, serg.-maj. au 73e rég. d'inf.
168 Dervin, serg. au 27e rég. d'inf.
169 Guény, serg. au 4e rég. d'inf.
170 Biarnois, serg. au 44e rég. d'inf.
171 Lemaître, serg.-maj. au 22e rég. d'inf.
172 Groine, serg.-maj. au 38e rég. d'inf.
173 Valarché, serg.-fourr. au 85e rég. d'inf.
174 Morgand, serg.-maj. au 118e rég. d'inf.
175 Nicol, serg.-maj. au 62e rég. d'inf.
176 Vauge, serg.-maj. au 35e rég. d'inf.
177 Martin, serg.-maj. au 66e rég. d'inf.
178 Massoubre, serg.-maj. au 138e rég. d'inf.
179 Delhorme, serg. au 121e rég. d'inf.
180 Mathieu, serg. au 71e rég. d'inf.
181 Richard, serg. au 1er rég. de tiraill. algér.
182 Legonais, serg.-fourr. au 64e rég. d'inf.
183 Niclet, serg.-maj. au 148e rég. d'inf.
184 Gervaise, serg.-maj. au 119e rég. d'inf.
185 Lardier, serg. au 60e rég. d'inf.
186 Paulet, serg.-maj. au 46e rég. d'inf.
187 Estienne, serg. au 134e rég. d'inf.
188 Durand, serg. au 6e bat. de chass.
189 Bollard, serg.-maj. au 157e rég. d'inf.
190 Couderc, serg. au 122e rég. d'inf.
191 Bannelier, serg. au 99e rég. d'inf.
192 Gaultier de Sainte-Basile, serg. au 135e rég. d'inf.
193 Lauré, serg. au 11e rég. d'inf.
194 Simonnet, serg.-fourr. au 78e rég. d'inf.
195 Malère, serg. au 31e rég. d'inf.
196 Lartigue, serg. au 76e rég. d'inf.
197 Girardot, serg. au 101e rég. d'inf.
198 Cruveilher, serg.-maj. au 63e rég. d'inf.
199 Klein, serg.-maj. au 1er rég. de zouaves.
200 Demange, serg.-fourr. au 94e rég. d'inf.
201 Saint-Gès, serg.-maj. au 29e bat. de chass.
202 Duplan, serg. au 4e rég. de zouaves.
203 Debrégeas, serg.-maj. au 50e rég. d'inf.
204 Baril, serg. au 112e rég. d'inf.
205 Drevet, serg. au 1er rég. do zouaves.
206 Bonnot, serg. au 71e rég. d'inf.
207 Bley, serg.-maj. au 121e rég. d'inf.
208 Lestage, serg. au 49e rég. d'inf.
209 Arnoux, serg. au 90e rég. d'inf.
210 Beurton, serg.-fourr. au 149e rég. d'inf.
211 Chalamel, serg.-fourr. au 146e rég. d'inf.
212 Durousseau de Frumini, serg.-maj. au 78e rég. d'inf.
213 Schauber, serg. au 112e rég. d'inf.
214 Forge, serg.-maj. au 98e rég. d'inf.

215 Piquerez, serg.-fourr. au 90e rég. d'inf.
216 Dailly, serg. au 155e rég. d'inf.
217 Borel, serg. au 140e rég. d'inf.
218 Richard (Victor), serg. au 64e rég. d'inf.
219 Laprun, serg. au 156e rég. d'inf.
220 Marlier, serg.-maj. au 22e rég. d'inf.
221 Boogs, serg.-maj. au 22e rég. d'inf.
222 Ducastel, serg. au 2e rég. de zouaves.
223 Auger, serg. au 114e rég. d'inf.
224 Breuze, serg. au 84e rég. d'inf.
225 Duroux, serg. au 63e rég. d'inf.
226 Bousquet, serg.-maj. au 25e bat. de chass.
227 Serris, serg.-maj. au 3e rég. d'inf.
228 Imbert, serg. au 121e rég. d'inf.
229 Harent, serg.-fourr. au 49e rég. d'inf.
230 Fauquinon, serg. au 22e bat. de chass.
231 Payen, serg.-maj. au 25e bat. de chass.
232 Gilbert, serg. au 93e rég. d'inf.
233 Forzy, serg.-maj. au 70e rég. d'inf.
234 Guy, serg. au 41e rég. d'inf.
235 Potrel, serg au 74e rég. d'inf.
236 Gobert, serg. au 100e rég. d'inf.
237 Fournier, serg. au 1er rég. de zouaves.
238 Ricquier, serg. au 66e rég. d'inf.
239 Chassaing, serg. au 127e rég. d'inf.
240 Maré, serg.-maj. au 155e rég. d'inf.
241 Cherrière, serg. au 111e rég. d'inf.
242 Cazemajou, serg. au 59e rég. d'inf.
243 Triou, serg. au 137e rég. d'inf.
244 Orain, serg.-fourr. au 64e rég. d'inf.
245 Billot, serg. au 10e rég. d'inf.
246 De Jausiondy-Duclos, serg. au 18e rég. d'inf.
247 Giot, serg.-fourr. au 157e rég. d'inf.
248 Morel, serg.-fourr. au 18e rég. d'inf.
249 Gaignard, serg. au 97e rég. d'inf.
250 Coltat, serg. au 149e rég. d'inf.
251 Hermel, serg.-fourr. au 24e rég. d'inf.
252 Fernet, serg.-maj. au 13e bat. de chass.
253 Flajollet, serg.-maj. au 65e rég. d'inf.
254 Pons de Gabriac, serg.-fourr. au 142e rég. d'inf.
255 Pinot, serg. au rég. de sap.-pomp.
256 Haberer, serg. au 23e bat. de chass.
257 Bayard, serg. au 112e rég. d'inf.
258 Mongaudon, serg. au 95e rég. d'inf.
259 Domenach, serg. au 83e rég. d'inf.
260 Leblond, serg.-fourr. au 130e rég. d'inf.
261 Emmery, serg. au 119e rég. d'inf.
262 Heinon, serg.-maj. au 1er bat. d'inf. lég. d'Afr.
263 Poupart, serg. au 124e rég. d'inf.
264 Le Gonaille, serg.-maj. au 24e rég. d'inf.
265 Constant, serg. au 58e rég. d'inf.
266 Montagnier, serg.-maj. au 22e bat. de chass.
267 Monbeig, serg. au 132e rég. d'inf.
268 Kaufmant, serg. au 135e rég. d'inf.
269 Gaillard, serg. au 7e bat. de chass.
270 Marchant, serg.-fourr. au 70e rég. d'inf.
271 Gaultier de la Ferrière, serg.-fourr. au 39e rég. d'inf.
272 Deleuze, serg. au 108e rég. d'inf.
273 Abblard, serg. au 163e rég. d'inf.
274 Rossigneux, serg. au 44e rég. d'inf.
275 Ferry, serg.-maj. au 7e rég. d'inf.
276 Charbonnier, serg. au 106e rég. d'inf.
277 Rabot, serg.-fourr. au 81e rég. d'inf.
278 Lecanu, serg.-maj. au 2e rég. d'inf.
279 Roux, serg. au 90e rég. d'inf.
280 Sommer, serg.-maj. au 5e bat. de chass.
281 De Thomassin, serg. au 113e rég. d'inf.
282 Cordonnier, serg. au 67e rég. d'inf.
283 Sohet, serg.-fourr. au 120e rég. d'inf.
284 Renauld (Adrien), serg.-fourr. au 119e rég. d'inf.
285 Rieu, serg. au 134e rég. d'inf.
286 De Clerck, serg.-fourr. au 33e rég. d'inf.
287 Marc, serg. au 161e rég. d'inf.
288 Nibaudeau, serg. au 123e rég. d'inf.
289 Sénéjean, serg.-maj. au 81e rég. d'inf.
290 Maury, serg.-maj. au 108e rég. d'inf.
291 Renauld (Marius), serg.-maj. au 124e rég. d'inf.
292 Favereau, serg. au 68e rég. d'inf.
293 Abrard, serg.-maj. au 96e rég. d'inf.
294 Sieffert, serg. au 163e rég. d'inf.
295 Portier, serg.-fourr. au 64e rég. d'inf.
296 Dinocheau, serg. au 96e rég. d'inf.
297 Lejaille, serg, au 156e rég. d'inf.
298 Martner, serg. au 2e rég. d'inf.
299 Socard, serg. au 10e bat. de chass.
300 Cahierre, serg. au 129e rég. d'inf.

2° *Sous-officiers reçus au titre de Madagascar.*

1 Lefebvre, serg. au 200e rég. d'inf.
2 Stoumpff, serg. au 200e rég. d'inf.
3 Vuilermet, adjud. au 200e rég. d'inf.
4 Claverie, serg. au 200e rég. d'inf.
5 Brunet, serg. au 200e rég. d'inf.
6 Pascarel, serg.-maj. au 200e rég. d'inf.
7 Henry, serg. au 200e rég. d'inf.
8 Unvois, serg. au 200e rég. d'inf.
9 Bardi, serg. au 200e rég. d'inf.
10 Anirépoque, serg. au 200e rég. d'inf.
11 Potérat de Billy, serg. au 200e rég. d'inf.
12 Moréac, serg. au 200e rég. d'inf.
13 de France de Tersant, serg.-maj. au 200e rég. d'inf.
14 Lombard, serg.-maj. au 200e rég. d'inf.
15 Baud, serg. au 200e rég. d'inf.
16 Lafaille, serg. au rég. d'Algérie.
17 Catinot, serg. au 40e bat. de chass.
18 Guillou, serg. au 200e rég. d'inf.
19 Trémant, serg.-fourr. au 200e rég. d'inf.
20 Dô, serg. au 200e rég. d'inf.

3° *Sous-officiers reçus au titre de l'Annam et du Tonkin.*

Carpeaux, serg.-fourr. au 2e rég. étrang.
Rousseau, serg. au 1er rég. étrang.

4° *Sous-officiers reçus sans concours au titre de Madagascar.*

Cazalas, serg.-maj. au rég. d'Algérie.
Renard, serg.-maj. au rég. d'Algérie.
Jouanne, serg. au rég. d'Algérie.
Juving, serg. au rég. d'Algérie.
Giron, serg. au rég. d'Algérie.
Grifeuille, serg. au 40e bat. de chass.

Tous ces sous-officiers, élèves-officiers selon le corps d'armée où ils se trouvent stationnés devront se présenter au commandant de l'école militaire d'infanterie aux dates suivantes :

1° Gouvernement de Paris, 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 13e corps, le 8 avril prochain.

2° 9e, 10e, 11e, 12e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et Tunisie, le 9 avril prochain.

Liste des sous-officiers de cavalerie admis, en 1896, à suivre les cours de l'école d'application de cavalerie en qualité d'élèves-officiers (Madagascar et Congo).

Monteil, maréch. des log. au 17e rég. de chass.
Solar, maréch. des log. au 5e rég. de chass. d'Afr.
Millet, maréch. des log. au 1er rég. de chass. d'Afr.
Rattazzi, maréch. des log. au 3e rég. de chass. d'Afr.
Bonnefous, maréch. des log. au 1er rég. de chass. d'Afr.
Murat, maréch. des log. au 25e rég. de drag.
Bernard, maréch. des log. au 1er rég. de huss.
De Cazenove de Pradine, maréch. des log. au 3e rég. de drag.
Geouffre de la Pradelle de Leyrat, maréch. des log. au 3e rég. de spahis.

Au *Journal officiel* du 29 mars 1896, n° 88, page 1762, 1re colonne, 13e alinéa (Mutations dans le service d'état-major), au lieu de : « M. Veynante..... et nommé à l'emploi de chef d'état-major de la 4e division d'infanterie, etc. », il faut lire : « M. Veynante..... et nommé à l'emploi de chef d'état-major de la 41e division d'infanterie, etc... »

MINISTÈRE DE LA MARINE

Par décret du Président de la République, en date du 29 mars 1896, rendu sur le rapport du ministre de la marine, est promu dans le corps de santé de la marine :

Au grade de pharmacien principal.

2e tour (choix). M. Durand (Marie-Charles-Mathieu), pharmacien de 1re classe.

Par décision présidentielle en date du 29 mars 1896, rendue sur la proposition du ministre de la marine, M. le capitaine de frégate Schlumberger (Adolphe) a été nommé au commandement de la défense mobile à Lorient.

MUTATIONS

Artillerie de la marine. — Par décision ministérielle du 30 mars 1896 :

M. Troude, capitaine en 1er à la 8e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie à la Nouvelle-Calédonie, a été classé à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Cherbourg).

M. Martineau, capitaine en 1er au détachement de la 5e compagnie d'ouvriers à la Nouvelle-Calédonie, a été classé à la 8e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie stationnée dans la même colonie.

M. Jesson, capitaine en 1er à l'état-major hors cadre (état-major des troupes en Indo-Chine), a été réintégré dans les cadres et classé à la suite du 1er rég. à Lorient.

M. Hazotte, capitaine en 1er à l'état-major particulier (direction d'artillerie de Cherbourg. Inspecteur d'armes), a été classé à la compagnie de conducteurs d'artillerie à Tananarive (Madagascar).

M. Montané-Capdeboscq, capitaine en 1er à l'état-major particulier (officier d'ordonnance de M. le général Godin), a été classé à l'état-major hors cadre (état-major des troupes en Indo-Chine).

M. Barrand, capitaine en 1er à la suite du 1er rég. à Lorient, a été classé à l'état-major particulier (officier d'ordonnance de M. le général Godin). Cet officier prendra son service à compter du 23 avril prochain seulement.

M. Jacquot, capitaine en 1er à la suite du 1er rég. à Lorient, a été classé à la suite du même régiment à Toulon.

M. Lemoine, capitaine en 1er à la 12e batterie du 1er rég. à Toulon, a été classé aux batteries du groupe d'Afrique et des Antilles stationnées à Tananarive.

M. Perroud, capitaine en 1er à la 14e batterie du 1er rég. à Toulon, a été classé à la 12e batterie du rég. dans le même port.

M. Joseph, capitaine en 1er à la suite du 1er rég. à Toulon, a été classé à la 1[illegible]e batterie du rég. dans le même port.

M. Merlin, capitaine en 2e à l'état-major particulier (école de pyrotechnie à Toulon), a été classé au détachement de la 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie à la Nouvelle-Calédonie.

M. Petiot, capitaine en 2e à l'état-major particulier (commission d'expériences de Gâvre), a été mis à la disposition de M. le général commandant en chef les troupes stationnées en Indo-Chine pour servir aux batteries de l'arme au Tonkin.

M. Mauriès, capitaine en 2e à l'état-major particulier (commission d'expériences de Gâvre), a été classé au service du génie à Tananarive.

M. de Gaudel, capitaine en 2e à la 8e batterie du 1er rég. à Lorient (détaché au service géographique de l'armée), a été classé à la suite du rég. dans le même port.

M. Gouy, capitaine en 2e à la suite du 1er rég. à Lorient, a été classé à la 8e batterie du rég. dans le même port.

M. Roux, lieutenant en 1er à la 8e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles stationnée à la Martinique, a été classé à la 5e batterie du 2e rég. à Cherbourg.

M. Mléneck, lieutenant en 1er au détachement du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie stationné à Taïti, a été classé à la 14e batterie du 1er rég. à Toulon.

M. Jaquet, lieutenant en 1er à la 4e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie stationnée au Tonkin, a été classé à la 7e batterie du 2 rég. à Brest.

M. Delbecq, lieutenant en 1er à la 2e batterie du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie stationnée au Tonkin, a été classé à la 6e batterie du 2e rég. à Brest.

M. Béroud, lieutenant en 1er à la 6e batterie du 2e rég. à Brest, a été classé à la 2e compagnie d'ouvriers stationnée dans le même port.

M. Fournier, lieutenant en 1er à l'état-major du 1er rég. à Lorient (adjoint au capitaine trésorier), a été classé à la compagnie de conducteurs d'artillerie à Tananarive.

M. Bonvalet, lieutenant en 1er à la 4e batterie du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à la 6e batterie du 1er rég. à Toulon.

M. Artigue, lieutenant en 2e à la 2e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles au Sénégal, a été classé à la 4e batterie du 2e rég. à Cherbourg.

M. Gillet (M.-P.-L.), lieutenant en 2e à la 2e batterie du 2e rég. à Cherbourg, a été classé à l'état-major du rég. dans le même port (adjoint au capitaine trésorier).

M. Mathieu (H.-B.), lieutenant en 2e à la 14e batterie du 1er rég. à Toulon, a été classé à la 5e compagnie d'ouvriers dans le même port.

M. Quénéa, lieutenant en 2e à la 10e batterie du 1er rég. à Rochefort, a été classé à la 4e compagnie d'ouvriers dans le même port.

M. Dard, sous-lieutenant à la compagnie d'artificiers à Toulon, a été classé à la 2e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles stationnée au Sénégal.

M. Bossavy, sous-lieutenant à 5e compagnie d'ouvriers à Toulon, a été classé à la compagnie de conducteurs d'artillerie à Tananarive.

M. Péralo, sous-lieutenant à la 3e batterie du 1er rég. à Lorient, a été classé à la compagnie de conducteurs d'artillerie à Tananarive.

M. Merleau-Ponty, sous-lieutenant à la 11e batterie du 1er rég. à Rochefort, a été classé au dépôt de remonte mobile à Tananarive.

M. Guerrini, sous-lieutenant à la 4e compagnie d'ouvriers à Rochefort, a été classé au détachement du groupe de l'Indo-Chine et de l'Océanie stationné à Taïti. Cet officier rejoindra son poste par la voie de New-York et San-Francisco.

M. Tardieu, sous-lieutenant à la 5e compagnie d'ouvriers à Toulon, a été mis à la disposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine pour servir aux batteries du Tonkin.

M. Dandaleix, sous-lieutenant à la 3e batterie du 1er rég. à Lorient, a été mis à la disposition de M. le général commandant en chef les troupes de l'Indo-Chine pour servir aux batteries du Tonkin.

M. Lammens, sous-lieutenant à la 2e compagnie d'ouvriers à Brest, a été classé à la 8e batterie du groupe d'Afrique et des Antilles à la Martinique.

MM. Devaux, sous-lieutenant à la 4e batterie du 1er rég. à Lorient, et Smet, sous-lieutenant à l'état-major du 2e rég. à Cherbourg (adjoint au capitaine trésorier), ont été classés aux batteries du groupe d'Afrique et des Antilles stationnées à Tananarive.

M. Bouet, sous-lieutenant à la 4e batterie du 1er rég. à Lorient, a été classé à l'état-major du rég. dans le même port (adjoint au capitaine trésorier).

Par suite des désignations qui précèdent prendront passage :

1° Sur le paquebot partant de Bordeaux le 20 avril à destination du Sénégal :

M. le sous-lieutenant Dard.

2° Sur le paquebot partant de Marseille le 25 avril à destination de Tamatave :

MM. les capitaines Hazotte, Lemoine et Mauriès, les lieutenants Fournier, Bossavy, Péralo, et les sous-lieutenants Merleau-Ponty, Devaux et Smet.

3° Sur le paquebot partant de Marseille le 26 avril à destination de la Nouvelle-Calédonie :

M. le capitaine Merlin.

4° Sur le paquebot partant de Saint-Nazaire le 9 mai à destination de la Martinique :

M. le sous-lieutenant Lammens.

5° Sur le paquebot partant de Marseille le 10 mai à destination du Tonkin :

MM. le capitaine Petiot et les sous-lieutenants Tardieu et Dandaleix.

6° Sur le paquebot partant du Havre le 16 mai à destination de New-York :

M. le sous-lieutenant Guerrini.

7° Sur le paquebot partant de Marseille le 24 mai à destination du Tonkin :

M. le capitaine Montané-Capdeboscq.

Par décret du 25 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves d'officiers dénommées ci-après :

Huet-Labrousse (Julie-Clémence-Laure), veuve MAISONNEUVE. Le mari capitaine de vaisseau, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 21 sept. 1895... **2,000** fr.

Lacroix (Marie-Louise-Eugénia-Alice), veuve BOUINAIS. Le mari lieutenant-colonel d'infanterie de marine, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 13 octobre 1895..... **1,667** fr.

Par décret du 25 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacune des veuves de marins et autres dénommées ci-après :

Jullien (Françoise), veuve MOREAU. Le mari maître entretenu de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 11 juin 1895..... **767** fr.

Pomel (Raymonde-Marie), veuve AUNE. Le mari maître entretenu de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 19 novembre 1895..... **767** fr.

Capoulun (Marguerite-Caroline), veuve TOULON. Le mari commis des directions de travaux, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 9 novembre 1895. **767** fr.

Le Courtois (Eugénie-Berthe), veuve LE CAILLETEL. Le mari premier maître mécanicien, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 18 décembre 1895..... **767** fr.

Demarque (Pauline-Pascaline), veuve GONGET. Le mari capitaine d'armes de 2e classe, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 5 décembre 1895..... **723** fr.

Meunier (Amélie-Pauline), veuve SALARDAINE. Le mari premier maître de manœuvre, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 7 décembre 1895..... **723** fr.

Autret (Marie-Louise), veuve COLIN. Le mari premier maître de manœuvre, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 2 octobre 1895..... **723** fr.

Sanson (Marie-Dorothée-Célina), veuve LANGLOIS. Le mari chef contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 décembre 1895..... **695** fr.

Cosquéar (Marie-Françoise-Laurence), veuve GOURVENNEC. Le mari chef contremaître, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 décembre 1895..... **695** fr.

Guinot (Suzanne-Marie), veuve SIMONET. Le mari contremaître, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 26 décembre 1895..... **555** fr.

Ollivier (Marie-Elisabeth), veuve FENOUIL. Le mari second-maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **555** fr.

Pérédo (Marie-Jeanne), veuve SIMON. Le mari second maître de timonerie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 20 novembre 1895..... **555** fr.

Vin (Maria-Lucile), veuve ANNE. Le mari second maître fourrier, décédé des suites d'une maladie endémique. Pension avec jouissance du 10 juillet 1895..... **555** fr.

Bœuf (Marie-Claire), veuve ESCAREL. Le mari maréchal des logis de gendarmerie, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 1er août 1895..... **645** fr.

Le Guen (Marie-Jeanne), veuve BAUGARD. Le mari quartier-maître canonnier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 décembre 1895..... **450** fr.

Creff (Françoise-Marie), veuve QUÉREL. Le mari quartier-maître mécanicien, décédé des suites d'une maladie contractée au service. Pension avec jouiss. du 9 août 1895... **450** fr.

Ardex (Clémence-Virginie-Henriette), veuve DELATREMBLAIS. Le mari quartier-maître mécanicien, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouiss. du 20 sept. 1895. **450** fr.

Lancre (Marie-Bonne-Victoire-Eugénie), veuve LETULLE. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 2 décembre 1895..... **450** fr.

Lauff (Anna-Maria-Véronique), veuve DELACOUR. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 6 janvier 1896..... **450** fr.

Le Bihan (Marie-Françoise), veuve TÉPHANY. Le mari chef ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouisssance du 3 janvier 1896..... **450** fr.

Gauvard (Marie-Yvonne-Désirée), veuve LE BRIS. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **375** fr.

Millet (Julie), veuve VALLOIS. Le mari ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 30 décembre 1895. **375** fr.

Jan (Marie-Jeanne), veuve AUFFRET. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 10 décembre 1895..... **375** fr.

Lars (Marie-Christine), veuve TALARMEIN. Le mari ouvrier, décédé en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 23 décembre 1895..... **375** fr.

Rousseu (Rose), veuve MIQUEL dit BENAZET. Le mari journalier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 24 décembre 1895..... **365** fr.

Orphelin **Le Reste** (Fernand-Louis-Félix). Le père second maître vétéran, la mère morte titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 23 juin 1893 au 17 mars 1908..... **555** fr.
Subrogé tuteur : M. Ligniez (Anatole).

Orphelins **Mest** : 1° Anna-Marie ; 2° Joseph-Marie-Arthur. Le père ouvrier, la mère morte en possession de droits à une pension. Pension avec jouissance du 7 novembre 1895 au 1er juillet 1902..... **375** fr.
Tuteur : M. Yvon (Hippolyte).

Orphelins **Lepoittevin** : 1° Marie-Adèle-Joséphine ; 2° Fernand-Paul-Désiré ; 3° Louise-Marthe. Le père ouvrier, la mère morte titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 21 juin 1895 au 13 mars 1902..... **375** fr.
Tuteur : M. Gamet (Louis-Pierre).

Orphelins **Cornec** : 1° Angélique-Ernestine-Désirée ; 2° Hervé ; 3° Jean-Baptiste-Marie. Le père ouvrier, décédé titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 12 novembre 1895 au 24 juin 1905..... **375** fr.
Tuteur : M. Pouliquen (Félix).

Orphelins **Baudin** : 1° Camille-Louise-Françoise-Rosalie ; 2° Maurice-Louis-Gaston. Le père journalier, la mère morte titulaire d'une pension. Pension avec jouissance du 29 octobre 1895 au 25 mars 1912..... **365** fr.
Tuteur : M. Baudin (Eugène-Jean-Marin).

Par décret du 25 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins, militaires ou agents dénommés ci-après :

Pellé (Ange-Marie-Emile), adjudant principal de 2e classe ; 39 ans 10 mois de services. Pension avec jouisssance du 1er janvier 1896..... **1,800** fr.

Poujade (Jean), adjudant principal de 2e classe ; 33 ans 9 mois 19 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er janv. 1896. **1,620** fr.

Thébaud (Pierre-Marie), adjudant principal de 3e classe ; 37 ans 8 mois 7 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er janv. 1896. **1,740** fr.

Hubert (François-Marie-Charles), adjudant principal de 3e classe ; 42 ans 7 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **1,890** fr.

Nibouliès (Emile-Edouard), adjudant principal de 3e classe ; 42 ans 5 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **1,875** fr.

Hardy (Oscar-Louis), premier maître mécanicien ; 35 ans 8 mois 16 jours de services. Pension avec jouiss. du 10 janv. 1896.. **1.968** fr.

Le Pesqueux (Victor-Marie), second maître mécanicien ; 30 ans 1 mois 7 jours de services. Pens. avec jouiss. du 10 janv. 1896. **1,106** fr.

Niel (Léon-Barthélemy), quartier-maître mécanicien ; 28 ans 9 mois 9 jours de services. Pens. avec jouiss. du 10 janv. 1896... **888** fr.

Lusteau (Cyprien-Marie), garde-consigne ambulant; 26 ans 1 mois 1 jour de services. Pension avec jouiss. du 1er janvier 1896. **858** fr.

Bajet (Ciprien-Ambroise), chef contremaître; 37 ans 8 mois 11 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **1,299** fr.

Coste (Jean-Baptiste-Marius), chef contremaître; 41 ans 7 mois 20 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er janv. 1896.. **1,351** fr.

Allard (Honoré), chef contremaître; 29 ans 5 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 24 janvier 1896..... **1,189** fr.

Kersalé (Jean), chef contremaître; 29 ans 11 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 24 janvier 1896..... **1,195** fr.

Salaun (Edouard-Jean-Marie), contremaître; 26 ans 2 mois 22 jours de services. Pension avec jouissance du 17 janvier 1896..... **870** fr.

Roux (Claude-Henry), contremaître; 28 ans 7 mois 21 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **902** fr.

Deschamps (Félix-Claude), chef ouvrier; 31 ans 5 mois 23 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **765** fr.

Riche (Charles), chef ouvrier; 33 ans 2 mois de services. Pension avec jouissance du 16 janvier 1896..... **785** fr.

Coudray (Alfred-Auguste), ouvrier; 25 ans de services. Pension avec jouissance du 10 décembre 1895..... **600** fr.

Poisson (René-Célestin), ouvrier; 27 ans 11 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 31 décembre 1895..... **623** fr.

Bourricaud (Pierre-Marcel), ouvrier; 30 ans 3 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **638** fr.

Toullec (Louis-Marie), ouvrier; 33 ans 5 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **664** fr.

Parent (Esprit-Yves), ouvrier; 25 ans 2 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 23 janvier 1896..... **604** fr.

Vidal (Appollinaire-Victor), ouvrier; 25 ans 11 jours de services. Pension avec jouissance du 10 novembre 1895..... **600** fr.

Martinenq (Michel-Julien-Jean), ouvrier; 25 ans 2 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 19 janvier 1896..... **604** fr.

Guitton (Joseph), ouvrier; 28 ans 3 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **626** fr.

Rat (Victor), ouvrier; 34 ans 6 mois 26 jours de services. Pension avec jouissance du 1er décembre 1895..... **675** fr.

Tangouy (Charles-Mathieu), chef journalier; 36 ans 5 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **686** fr.

Lespère (Jean-Marie), chef journalier; 28 ans 6 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 17 janvier 1896..... **626** fr.

Goret (René), journalier; 29 ans 11 mois 4 jours de services. Pension avec jouissance du 8 décembre 1895..... **618** fr.

Floch (Eugène-Marie), journalier; 32 ans 10 mois 20 jours de services. Pension avec jouissance du 3 janvier 1896..... **640** fr.

Selvy (Paul-Charles-Ernest-Marie), adjudant d'infanterie de marine; 35 ans 2 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 10 janvier 1896..... **1,158** fr.

Debès (Zacharie-Georges), adjudant d'infanrie de marine; 31 ans 1 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 25 décembre 1895..... **1,098** fr.

Perrier (Adrien-Louis-Pierre), maréchal des logis d'artillerie de marine; 18 ans 1 mois 15 jours de services. Pension avec jouissance du 15 janvier 1896..... **592** fr.

Par décret du 25 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des marins ou assimilés dénommés ci-après :

Le Lan (Louis-Nicolas), ouvrier; 23 ans 5 mois 25 jours de services. Pension avec jouissance du 16 octobre 1895..... **975** fr.

Boyer (Jean-Baptiste-Isidore-Victor), ouvrier; 25 ans 15 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896... **750** fr.

Raulet (François), ouvrier; 6 ans 8 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **653** fr.

Le Beuze (Pierre-Marie), ouvrier; 20 ans 1 mois 9 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **600** fr.

Par décret du 25 mars 1896, sur le rapport du ministre de la marine, il est accordé une pension à chacun des officiers ou assimilés dénommés ci-après :

Le Cocq (Louis), inspecteur des services administratifs; 51 ans 6 mois 16 jours de services. Pension avec jouissance du 5 mars 1896..... **6,000** fr.

Dourver (Louis-Désiré-Marie), lieutenant de vaisseau; 37 ans 6 mois 11 jours de services. Pension avec jouiss. du 1er mars 1896. **2,925** fr.

Dée (Toussaint-Henri-Philémon), mécanicien principal de 1re classe; 37 ans 7 mois 14 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **2,950** fr.

Latty (Charles-Ange), mécanicien principal de 1re classe; 33 ans 11 mois 27 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,750** fr.

Montfort (Jean-Auguste-Armand), adjudant principal de 1re classe; 41 ans 6 mois 6 jours de services. Pension avec jouissance du 1er février 1896..... **2,560** fr.

Aillaud (Joseph-Célestin), adjudant principal de 1re classe; 43 ans 7 mois 18 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,660** fr.

Garnier (Jules-Augustin), adjudant principal de 1re classe; 39 ans 5 mois 10 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,480** fr.

Lassus (Eugène-Emile), adjudant principal de 1re classe; 43 ans 11 mois de services. Pension avec jouiss. du 1er février 1896. **2,660** fr.

Le Bras (Alexandre-Yves), adjudant principal de 1re classe; 39 ans 8 mois 12 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,500** fr.

Olivièri (Antoine-François), adjudant principal de 1re classe; 41 ans 14 jours de services. Pension avec jouissance du 1er janvier 1896..... **2,540** fr.

Roüault de Champglen (Charles-Pierre-Marie), lieutenant-colonel d'artillerie de marine; 50 ans 3 mois 7 jours de services. Pension avec jouissance du 15 janvier 1896..... **4,000** fr.

Benoist (Alex), chef de bataillon d'infanterie de marine; 44 ans 2 mois 1 jour de service. Pension avec jouiss. du 5 janv. 1896. **3,975** fr.

PARTIE NON OFFICIELLE

Paris, 30 Mars 1896.

Discours prononcé par M. E. Combes, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, à l'occasion de la pose de la première pierre du lycée de Beauvais.

Messieurs, mes premières paroles doivent être pour remercier la municipalité de la ville de Beauvais d'avoir bien voulu m'inviter à présider cette cérémonie. Le ministre de l'instruction publique ne saurait ménager sa sympathie à une œuvre comme celle que vous entreprenez, et il est de son devoir de vous exprimer avant tout, au nom de l'Université, sa reconnaissance pour les sacrifices que vous avez consentis en faveur de votre futur lycée.

Vous avez compris, messieurs, qu'il fallait doter largement les œuvres d'enseignement, qu'il importait de leur assurer les moyens de se développer aussi amplement qu'elles le comportent, et si vous réservez dans votre cœur une inaltérable gratitude à l'institution plus modeste qui a rendu, je le sais, tant de services, vous n'avez pas pensé pouvoir lui marquer plus vivement votre reconnaissance qu'en la mettant à même d'en rendre plus encore. Je ne puis trop vous féliciter de ces sentiments, qui prouvent, à la fois, votre grand souci des intérêts intellectuels de cette région et votre légitime désir de contribuer à la prospérité de l'œuvre scolaire qui est la gloire de notre République.

On ne saurait perdre aucune occasion de rappeler l'effort gigantesque accompli depuis vingt ans. Ce que la démocratie française a cherché avec une persévérance dont elle recueille aujourd'hui le fruit, c'a été de mettre à la portée de toutes les intelligences les moyens de culture qui leur conviennent et d'organiser avec toute la perfection possible les divers ordres d'enseignement. Elle a voulu qu'à chaque degré chacun trouvât un ensemble complet des connaissances nécessaires, mais elle a ménagé les transitions et supprimé les barrières, de telle sorte qu'on pût aller sans peine du primaire au secondaire et du secondaire au supérieur, sans autre passeport que le mérite et le travail. Cette hiérarchie des enseignements, qui correspond à la diversité des esprits et aux exigences mêmes de la vie sociale, n'est, après tout, que la superposition des divers états de la science, et la générosité des pouvoirs publics, comme celle des départements et des communes, a pris soin que nul ne pût se plaindre de n'avoir pas eu à sa disposition les moyens de s'élever jusqu'à la pleine lumière de cette science qui éclaire même les plus humbles. C'est ainsi que nous voyons l'élite des enfants du peuple, perpétuel afflux de sève jeune et vigoureuse, monter des écoles primaires jusqu'à nos collèges et à nos lycées, pour se répandre ensuite aux pieds des chaires de nos universités; et n'est-ce pas, messieurs, par cette communauté d'études libéralement ouvertes que nous faisons passer de plus en plus dans les idées et dans les mœurs, à côté de l'égalité de droit l'égalité de fait, à côté de la fraternité inscrite dans les lois la fraternité gravée dans les cœurs?

Je n'entreprendrai pas de tracer ici un tableau des progrès merveilleux de l'enseignement primaire et de l'enseignement supérieur sous le gouvernement de la République. C'est aujourd'hui la fête de l'enseignement secondaire, et la place qu'il tient dans notre organisation scolaire est assez considérable, les autres enseignements lui doivent trop, pour qu'en m'occupant de lui exclusivement je ne risque pas de mériter le reproche d'oublier les autres.

L'enseignement secondaire, messieurs, a subi depuis trente ans de profondes modifications : sa clientèle s'est étendue; par suite, ses plans d'études ont dû s'élargir; il lui a fallu répondre à des nécessités nouvelles, s'adapter à des conditions sociales qu'il ne pouvait négliger sans manquer son but. Les familles qui lui confient leurs enfants ont d'autres idées, d'autres besoins qu'elles avaient il y a cin-

quante ans. Si elles placent toujours avant toute autre préoccupation le souci de la formation désintéressée de l'intelligence, le goût de la science pour la science, elles ne peuvent oublier que les difficultés de l'existence s'accroissent chaque jour, que chacun de nous doit être plus fortement armé au point de vue moral et au point de vue intellectuel, et elles n'ont plus pour premier article de foi en matière d'enseignement que les seules études vraiment profitables sont celles que l'on fait avec la conviction qu'elles n'auront jamais aucune utilité pratique. Or, on ne saurait disconvenir que dans le régime d'études jusqu'alors en vigueur la fiction ne se présentât partout comme la condition même de l'éducation. Cela est tellement vrai que, pour comprendre l'antiquité, le jeune homme doit se dépouiller des sentiments qui composent en quelque sorte notre milieu moral.

L'enseignement secondaire a donc dû se transformer. A côté de la discipline des langues anciennes il a été peu à peu obligé de faire place à celle des sciences, puis à celle des langues modernes; l'histoire, la géographie, les arts, ont pris chez lui droit de cité. L'antiquité qui y régnait en souveraine, sans rien perdre des droits que lui garantissent ses chefs-d'œuvre, a cédé quelque chose à la réalité vivante. On s'est demandé si, pour préparer des citoyens au vingtième siècle, il était bon de ne les faire vivre qu'à Rome et à Athènes, si une société travaillée comme la nôtre par un ferment scientifique toujours en activité, obligée de soutenir une lutte incessante contre d'autres sociétés rivales, pouvait impunément compter, pour préparer son avenir, sur le seul commerce intellectuel de sociétés disparues, si enfin il n'était pas dangereux de se reposer uniquement pour l'éducation de la jeunesse sur des idées et des sentiments souvent contradictoires avec notre état social.

C'est de ces doutes, messieurs, qu'est née la réforme de notre enseignement secondaire; ce sont ces besoins nouveaux qui ont donné naissance à l'enseignement moderne.

L'Université avait un double devoir : elle devait, non seulement par reconnaissance, mais aussi parce qu'elle ne saurait se priver d'une ressource aussi sûre, sauvegarder l'étude des lettres antiques; elle devait en même temps introduire dans l'enseignement les études nouvelles que les besoins de notre temps rendent indispensables et dont il est impossible de méconnaître la féconde influence. La difficulté était de faire à chaque chose sa place sans encombrer les plans d'études, sans surcharger les programmes, sans écraser les jeunes intelligences sous la multiplicité des matières. Il était naturel qu'on songeât à diviser le travail et que, de la conception primitive d'un seul type d'études, on passât à l'établissement d'une double série de classes où certains enseignements seraient poussés plus loin, où d'autres seraient, les uns tout à fait abandonnés, les autres réduits aux éléments indispensables. C'est ainsi qu'à côté de l'ancien enseignement gréco-latin, élargi et vivifié, s'est développé l'enseignement secondaire moderne, qui, renonçant à faire connaître les langues anciennes sans se priver cependant de la connaissance de l'antiquité, a demandé aux langues modernes les mêmes secours que l'enseignement classique trouve dans le grec et dans le latin.

Que cette séparation ne se soit pas faite sans tâtonnements et sans résistances, que quelques-uns se soient effrayés du voisinage de ce nouveau venu, qu'ils aient redouté pour l'enseignement classique une concurrence préjudiciable, disait-on de bonne foi, à l'esprit français lui-même, il n'y a lieu ni de s'en étonner ni de s'en plaindre. Nous avons tous ressenti trop fortement le charme vivifiant des lettres anciennes pour ne pas comprendre que la pensée d'en priver une partie de notre jeunesse ait douloureusement affecté quelques-uns de nos maîtres.

Mais si honorable et si sincère que fût cette opposition, elle ne pouvait valoir ni contre l'incessant progrès de la science ni contre l'inéluctable nécessité de préparer plus directement à la vie toute une partie des jeunes générations. Il fallait que l'enseignement nouveau vécût côte à côte avec l'enseignement ancien.

Vous savez, messieurs, qu'ils vivent en effet et se développent sans se nuire. Entre eux il ne saurait être question d'antagonisme. Leur but est le même, leurs moyens seuls diffèrent. Si, actuellement, l'un des deux avait à se plaindre, ce serait l'enseignement moderne, qui n'a pas encore reçu toutes les sanctions auxquelles il a droit de prétendre. Il s'est cependant, une récente statistique l'a prouvé, montré capable de se mesurer avec l'enseignement classique. Il fait rapidement et sûrement les preuves qu'on lui a demandées. Il ne tiendra pas à moi que le reste ne lui vienne, et quand il aura conquis la pleine possession de lui-même, quand on aura pesé les résultats qu'il nous promet et qu'il nous donnera, on s'étonnera sans aucun doute des craintes que sa naissance a suscitées.

Ainsi, messieurs, notre enseignement secondaire se trouve actuellement constitué de telle sorte que tous les esprits y trouvent la culture qui leur convient. Mais cela ne suffit pas. Je tiens à dire très haut que l'Université ne sépare pas l'éducation des esprits de l'éducation des cœurs; elle ne croit pas que son devoir se limite à enseigner plus ou moins complètement les lettres et les sciences. Si elle se reconnaît le droit d'attirer l'attention sur leur utilité pratique, elle regarde comme une obligation absolue de les faire servir avant tout à la formation des caractères.

Je n'ignore pas qu'il est de bon ton de refuser à nos maîtres ce sens de l'éducation qu'on accorde généreusement à d'autres. L'esprit de parti, la mode, des raisons très diverses et pas toujours très nobles, imposent cette opinion à beaucoup de gens qui, s'ils rentraient sincèrement en eux-mêmes, s'étonneraient de l'y voir.

L'Université ne s'en effraye pas. Elle continue sans bruit son œuvre de bienfaisance sociale. Par tous les moyens elle s'ingénie à perfectionner ses méthodes d'éducation, et ce n'est pas une de mes moindres espérances pour l'avenir que cette tendance de plus en plus sensible qui porte les jeunes maîtres à fortifier par une solide préparation pédagogique leurs qualités naturelles d'éducateurs. Elle regarde devant elle et non derrière. Ce qu'elle veut donner à la France, c'est non pas des hommes habitués à ne voir le présent qu'à travers le regret du passé, mais, comme disait Bersot, « des hommes de leur temps et de leur pays », vigoureux de corps et d'âme, au jugement droit, au cœur franc, sachant vouloir, également capables de supporter les rudes difficultés du présent et de préparer des temps meilleurs. A cette jeunesse qui est notre espoir elle apprend que l'homme ne vaut que par le bien qu'il fait aux autres, et elle lui inculque, pour qu'elle les répande autour d'elle, ces grandes idées de tolérance et de solidarité qu'un siècle d'efforts n'est pas encore parvenu à rendre universelles.

C'est ainsi, messieurs, que l'Université prépare des citoyens à la France républicaine. Elle est récompensée amplement de ses efforts par la considération publique et par l'appui qu'elle rencontre partout auprès des municipalités.

Que de lycées et de collèges ou réparés ou construits à neuf depuis vingt ans! La ville de Beauvais a tenu à honneur, elle aussi, de loger dignement son lycée. Encore une fois, messieurs, je vous en remercie. Les sacrifices que vous vous imposez ne seront pas perdus. Le passé vous répond de l'avenir, et la cérémonie d'aujourd'hui sera, pour cette maison qui vous est si justement chère, le début d'une nouvelle ère de prospérité. Le grand maître de l'Université n'a pas besoin de vous dire avec quelle ardeur il souhaite au lycée de Beauvais heureux succès et longue vie.

TÉLÉGRAMMES & CORRESPONDANCES

ALLEMAGNE

Berlin, 28 mars.

Le gouvernement impérial vient de faire distribuer au Parlement le rapport annuel relatif à l'émigration par les ports allemands.

Le nombre des émigrants a été par Brême de 68,992; par Hambourg de 55,097.

Quoique ces chiffres soient supérieurs aux chiffres très bas de l'an dernier (47,499 et 38,827), ils n'en accusent pas moins la continuation régulière du mouvement décroissant de l'émigration allemande depuis 1890. Il faut attribuer ce ralentissement à la prospérité de l'industrie, qui occupe facilement les bras qui désertent l'agriculture. (*Agence Havas.*)

AUTRICHE-HONGRIE

Vienne, 28 mars.

La Chambre des seigneurs a adopté le budget. (*Agence Havas.*)

GRÈCE

Athènes, 28 mars.

La Chambre a tenu séance depuis hier jusqu'à six heures et demie de l'après-midi aujourd'hui.

Elle a voté le budget.

En raison des fêtes, les travaux de la session seront suspendus. (*Agence Havas.*)

Athènes, 29 mars.

M. Tricoupis a été élu député dans l'éparchie de Valtos à une forte majorité. (*Agence Havas.*)

ROUMANIE

Bucharest, 28 mars.

La Chambre des députés a voté aujourd'hui l'ensemble du budget de l'Etat par 89 voix contre 6.

Demain, le Parlement entre en vacances à l'occasion des fêtes de Pâques. (*Agence Havas.*)

Bucharest, 28 mars.

Les machines agricoles et leurs accessoires importés en Roumanie seront effectivement exemptés dorénavant de tous droits d'entrée sans qu'il soit nécessaire d'une autorisation spéciale.

Cette exemption s'applique également aux machines à vapeur et à gaz, telles que les locomobiles, moteurs et autres appareils ne servant qu'à produire de la force motrice.

(*Agence Havas.*)

Bucharest, 29 mars.

La Chambre et le Sénat sont ajournés pour les vacances de Pâques jusqu'au 4/16 avril.

Le roi et la reine de Roumanie partent demain pour Abbazia. (*Agence Havas.*)

ETAT-UNIS D'AMÉRIQUE

New-York, 28 mars.

Les importations de la semaine se sont élevées à 9,457,475 dollars, dont 2,576,121 pour les tissus. (*Agence Havas.*)

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

Buenos-Ayres, 28 mars.

La république Argentine participera à l'Exposition de Paris en 1900. (*Agence Havas.*)

SÉNAT

Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 30 mars.

PRÉSIDENCE DE M. LOUBET

La séance est ouverte à trois heures quinze minutes.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Ollivier, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Isaac dépose, au nom de la commission d'initiative, le rapport sommaire sur la proposition de loi de M. Calvet et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser la représentation officielle de l'agriculture par des chambres départementales et un conseil supérieur électifs.

Le Sénat adopte successivement et sans discussion quatre projets de loi d'intérêt local concernant le département de la Drôme, l'octroi de la ville de Paris, la section de Relecq de la commune de Guipavas (Finistère), et le département de la Corrèze.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Darbot, portant modification à la loi du 3 juillet 1895 sur la police sanitaire des animaux.

Sont entendus MM. Vignancour, Lourties, au nom du rapporteur.

L'ajournement de la discussion, demandé par M. Vignancour, est prononcé.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi relative à l'unification des soldes aux colonies.

M. Jules Godin, rapporteur, est entendu.

La discussion est ajournée.

L'ordre du jour appelle la 2e délibération sur le projet de loi portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile.

Sont entendus MM. Demôle, Antony Ratier, rapporteur.

L'ajournement de la discussion, demandé par M. Demôle, est mis aux voix et repoussé.

Les articles 1 à 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 sont entendus MM. Demôle, auteur d'un amendement; Antony Ratier, rapporteur.

Le renvoi de l'amendement à la commission, demandé par M. le rapporteur, est prononcé.

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

M. Combes, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, dépose, au nom du ministre des finances, un projet de loi portant : 1° ouverture au ministre des colonies, sur l'exercice 1896, d'un crédit extraordinaire de 18,000 fr. pour la participation du département des colonies à l'exposition nationale et coloniale de Rouen; 2° ouverture et annulation de crédit sur l'exercice 1895 ; 3° ouverture et annulation de crédits au titre des budgets annexes.

Sur la demande de M. le ministre, le Sénat, consulté, ordonne le renvoi immédiat du projet de loi à la commission des finances.

Le Sénat adopte successivement, après en avoir prononcé l'urgence et ordonné la discussion immédiate, trois projets de loi d'intérêt local concernant les octrois de Saint-Marcellin (Isère), de Châteaulin et du Faou (Finistère).

M. Saint-Prix, au nom de la commission des finances, dépose le rapport sur le projet de loi portant : 1° ouverture au ministre des colonies, sur l'exercice 1896, d'un crédit extraordinaire de 18,000 fr. pour la participation du département des colonies à l'exposition nationale et coloniale de Rouen; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1895; 3° ouverture et annulation de crédits au titre des budgets annexes.

M. le président règle l'ordre du jour.

Sont entendus MM. Buffet, Nioche et Blavier.

L'ajournement de l'inscription à l'ordre du jour du projet d'intérêt local concernant un emprunt de la ville de Tours, demandé par M. Buffet, mis aux voix, est repoussé.

Le Sénat décide qu'il se réunira demain mardi 31 mars, à deux heures, en séance publique.

La séance est levée à cinq heures.

Ordre du jour du mardi 31 mars.

A deux heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Tours (Indre-et-Loire) à emprunter une somme de 10,053,740 fr. et à s'imposer extraordinairement (20 c.). (Nos 108, fasc. 46, et 134, fasc. 61, sess. 1896. — M. Dulac, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de rendre applicable au conseil municipal de Paris l'article 41 de la loi du 5 avril 1884. — (Nos 86 et 95, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

Suite de la 2e délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant modification de plusieurs dispositions légales relatives au mariage, dans le but de le rendre plus facile. (Nos 82, sess. ord. 1895, et 7, sess. 1896. — M. Antony Ratier, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant règlement définitif du budget de l'exercice 1888. (Nos 210, sess. ord. 1893, et 81, sess. 1896. — M. Marquis, rapporteur.)

Les séries de billets à distribuer pour la séance qui suivra celle du mardi 31 mars comprendront :

Galeries. — Depuis M. le comte de Savigny de Moncorps jusques et y compris M. Tribert.

Tribunes. — Depuis M. Maxime Lecomte jusques et y compris M. Auguste Ollivier.

3e bureau.

(Formation du 20 juin 1884.)

Convoqué à l'effet de nommer un membre de la commission relative aux fraudes tendant à faire passer pour français des produits fabriqués à l'étranger ou en provenant, en remplacement de M. Kiener.

MM. Anglès, Var. — Arago (Emmanuel), Pyrénées-Orientales. — Bardoux. — Blanc (Xavier), Hautes-Alpes. — Brusset, Haute-Saône. — Buvignier, Meuse. — Caduc, Gironde. — Chauveau (Franck), Oise. — Clamageran. — Dusolier (Alcide), Dordogne. — Fresneau, Morbihan. — Guyot (Emile), Aube. — Godin (Jules), Inde française. — Guibourg de Luzinais, Loire-Inférieure. — Legludic, Sarthe. — Leporché, Sarthe. — Levrey, Haute-Saône. — Mercier, Ain. — Millaud (Edouard), Rhône. — Morel, Manche. — Nioche, Indre-et-Loire. — Parissot, Eure. — Pénicaud, Haute-Vienne. — Prevet, Seine-et-Marne. — Schenrer-Kestner. — Théry. — De Voisins-Lavernière. — Volland, Meurthe-et-Moselle. — Waldeck-Rousseau, Loire.

Nomination des présidents, secrétaires et rapporteurs des commissions.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'autoriser la caisse d'assurances en cas de décès à faire des assurances mixtes, a nommé :

Président, M. Roger.
Secrétaire, M. Macherez.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine, a nommé :

Président, M. Le Royer.
Secrétaire, M. Francoz.

La commission chargée de l'examen de la proposition de loi de M. André Lavertujon, concernant la constitution de compagnies privilégiées de colonisation, a nommé :

Président, M. de Freycinet.
Vice-président, M. Constans.
Secrétaires, MM. Pauliat et Antony Ratier.

Le 1er bureau (Formation de janvier 1893) a nommé membre de la commission chargée de l'examen de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier l'article 843 du code civil (Rapports à successions), M. Pradal, en remplacement de M. Benoist.

Le 2e bureau (Formation de janvier 1893) a nommé membre de la même commission M. Dufoussat, en remplacement de M. Le Guen.

Le 6e bureau (Formation de janvier 1893) a nommé membre de la même commission M. Paul Devès, en remplacement de M. Merlin.

Le 8e bureau (Formation de janvier 1893) a nommé membre de la même commission M. Paul Fleury, en remplacement de M. Griffe.

Convocations du mardi 31 mars.

3e commission des pétitions (de mars 1895), à une heure et demie. — Local du 8e bureau.

Commission relative à l'Exposition universelle de 1900, à une heure. — Local du 2e bureau.

1er bureau (de mars 1896), à une heure et demie. — Election de la Nièvre.

Commission relative aux dispositions légales relatives au mariage, à une heure et demie. — Local du 9e bureau.

Commission des finances, à une heure et demie.

3e bureau (de juin 1884), à une heure et demie (Nomination d'un membre de la commission relative aux fraudes tendant à faire passer pour français des produits fabriqués à l'étranger, en remplacement de M. Kiener.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

6e législ. — Session ordinaire de 1896.

Bulletin de la séance du lundi 30 mars.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal de la séance du 26 mars est lu par M. Bézine, l'un des secrétaires, et, après des observations de MM. Ville, Auricoste, le prince d'Arenberg, de La Porte, Bizouard-Bert, Codet et Marchegay, est adopté.

M. Dindeau est entendu sur un fait personnel.

La Chambre fixe à jeudi des interpellations de MM. Delafosse, André Lebon et Pierre-Alype.

MM. Doumer, ministre des finances, et Guyot-Dessaigne, ministre des travaux publics, déposent des projets de loi.

M. Bepmale adresse une question à M. le ministre des finances, qui répond.

M. Plichon demande à transformer la question en interpellation. Cette motion n'est pas adoptée.

MM. Pourquery de Boisserin, auteur d'un projet de résolution, et Ch. Ferry sont entendus.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à modifier l'article 11 et à compléter l'article 5 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché.

L'urgence est déclarée. Le projet de loi est adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Cabart-Danneville et plusieurs de ses collègues tendant à continuer les travaux d'amélioration du port de Cherbourg et à prolonger la jetée de l'Ouest d'une longueur de 560 mètres ; 2° la proposition de loi de M. l'amiral Vallon et plusieurs de ses collègues tendant à ne pas interrompre les travaux de défense du port de Brest et à donner aux digues en construction dans la rade l'étendue qui a été reconnue comme un minimum nécessaire dans le projet de loi précédemment voté par la Chambre des députés.

A la demande de la commission du budget, l'ajournement est prononcé.

La Chambre ordonne la discussion immédiate du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1895.

Ce projet de loi est adopté à l'unanimité de 419 votants.

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. Paschal Grousset sur les rapports de la compagnie de l'Est et de la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée avec leurs employés et ouvriers.

MM. Paschal Grousset, Viviani, Guyot-Dessaigne, ministre des travaux publics; Jourde et Dufaure sont entendus.

L'ordre du jour pur et simple, accepté par le Gouvernement, est adopté.

L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention passée, le 16 mai 1895, entre l'Etat et la compagnie du chemin de fer du Nord, pour l'exploitation du service maritime postal entre Calais et Douvres.

L'urgence est déclarée.

MM. Adam et Mesureur, ministre du commerce, sont entendus.

Le projet de loi est adopté.

MM. Sauzet et Dindeau sont entendus sur des faits personnels.

M. Boissy d'Anglas est entendu sur un rappel au règlement.

MM. Le Hérissé et Bazille sont entendus sur la fixation de l'ordre du jour.

Après une épreuve douteuse, le renvoi à jeudi est repoussé par 288 voix contre 253, sur 541 votants.

La séance est levée à six heures moins vingt minutes.

Demain, à deux heures, réunion dans les bureaux. A trois heures, séance publique.

Ordre du jour du mardi 31 mars.

A deux heures. — RÉUNION DANS LES BUREAUX

1. — Organisation des bureaux.

2. — Nomination des commissions mensuelles, savoir :

Commission des pétitions, onze membres;
Commission des congés, onze membres;
Commission d'intérêt local, onze membres;
Commission d'initiative parlementaire, vingt-deux membres.

3. — Nomination d'une commission pour l'examen d'une demande en autorisation de poursuites contre un membre de la Chambre. (N° 1877.)

A trois heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement à Lyon, entre la gare de Saint-Jean et la place de Fourvière, d'un embranchement du chemin de fer funiculaire d'intérêt local de Lyon au faubourg Saint-Just. (Nos 1798-1872. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

2. — 1re délibération sur le projet de loi relatif aux récompenses à décerner à l'occasion des expositions internationales qui ont eu lieu en 1895 à Bordeaux et à Amsterdam, de l'exposition du centenaire de la lithographie et de l'exposition d'hygiène. (Nos 1761-1868. — M. Jacques, rapporteur.)

3. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Malzac sur la responsabilité civile des membres de l'enseignement public. (Nos 1837-1870. — M. Malzac, rapporteur.)

4. — 1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier les lois des 18 mars 1889 et 25 juillet 1893, relatives au rengagement des sous-officiers; la loi du 17 décembre 1892, relative à l'augmentation du nombre des décorations accordées aux armées de terre et de mer; la loi des cadres du 25 juillet 1893. (Nos 1782-1859. — M. Le Hérissé, rapporteur.)

5. — 1re délibération sur le projet de loi relatif au mode de nomination aux emplois réservés aux sous-officiers rengagés par la loi du 18 mars 1889. (Nos 1781-1826. — M. Bazille, rapporteur.)

6. — Suite de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, relative aux sociétés de secours mutuels. (Nos 80-1010-1754. — M. Audiffred, rapporteur.)

7. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Audiffred et plusieurs de ses collègues, tendant à allouer aux divers laboratoires de nos facultés de médecine une somme de 250,000 fr. pour recherches scientifiques. (Nos 1755-1797. — M. Audiffred, rapporteur.)

8. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi ayant pour but d'instituer, avec le concours de l'Etat, des caisses d'assurances mutuelles en vue de venir en aide aux cultivateurs ayant éprouvé des pertes résultant de la grêle, de la gelée et de la mortalité des animaux de ferme; 2° la proposition de loi de M. Philipon, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles contre les sinistres agricoles ; 3° la proposition de loi de M. Emile Rey (Lot) et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la création d'une caisse nationale d'assurances mutuelles agricoles entre les communes, gérée et administrée par l'Etat. (Nos 6-99-196-558-1319. — M. Bertrand, rapporteur.)

9. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Alexandre Bérard (Ain) et plusieurs de ses collègues sur la création de caisses d'assurances pour les sapeurs-pompiers. (Nos 299-1322. — M. Alexandre Bérard (Ain), rapporteur.)

10. — 2e délibération sur le projet de loi sur l'inscription maritime. (Nos 672-1036. — M. de Kerjégu, rapporteur.)

11. — 2e délibération sur le projet de loi relatif au permis de navigation maritime et à l'évaluation des services donnant droit à la pension dite demi-solde. (Nos 671-1037. — M. J. de Kerjégu, rapporteur.)

12. — 2e délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, portant organisation du corps des officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte. (Nos 343-394 et annexe. — M. Le Myre de Vilers, rapporteur.)

13. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant modification de la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels. (Nos 864-1724. — M. Gustave Dron, rapporteur.)

14. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Bourgeois (Jura), relatif à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1613-1680. — M. E. Noël, rapporteur.)

15. — Discussion sur la prise en considération des propositions de résolution : 1° de M. Alfred Naquet ; 2° de M. Michelin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. René Goblet et plusieurs de ses collègues ; 4° de M. de Ramel et plusieurs de ses collègues, tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 493-503-505-537-649. — M. Paul Samary, rapporteur.)

16. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de résolution de M. Gauthier (de Clagny), tendant à la revision des lois constitutionnelles. (Nos 1148-1279. — M. Georges Berry, rapporteur.)

17. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. André Castelin, tendant à la revision des lois constitutionnelles dans le but de suspendre le pouvoir législatif en temps de guerre. (Nos 77-206. — M. Chaudey, rapporteur.)

18. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Edouard Vaillant et plusieurs de ses collègues, tendant à déclarer qu'il y a lieu de reviser la Constitution. (Nos 1604-1679. — M. E. Noël, rapporteur.)

19. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations. (Nos 17-479. — M. Fernand Rabier, rapporteur.)

20. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guillemet, relative à l'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures. (Nos 588-719-1118. — M. Guillemet, rapporteur.)

21. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Brincard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'allocation d'une pension de retraite aux anciens militaires non retraités ayant quatorze ans de services. (Nos 128-602-1105. — M. Brincard, rapporteur.)

22. — 1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce. (Nos 427-628. — M. de La Batut, rapporteur.)

23. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Fernand Rabier, tendant à modifier l'article 2102 du code civil (Privilège des vendeurs d'engrais). (Nos 426-780. — M. F. Rabier, rapporteur.)

24. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi sur les justices de paix (Organisation et compétence); 2° la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, relative aux juges de paix; 3° la proposition de loi de M. Dupuy-Dutemps et plusieurs de ses collègues sur la revision du code de procédure (Partie relative aux justices de paix). (Nos 30-116-127-466-548-1152. — M. E. Vallé, rapporteur.)

25. — 1re délibération sur : 1° le projet de loi portant revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 2° la proposition de loi de MM. Dupuy-Dutemps, Henri Brisson et Pourquery de Boisserin, ayant pour but la revision du code de procédure civile (Partie relative aux justices de paix); 3° la proposition de loi de MM. Maurice Lasserre, Darlan, Léon Mougeot et plusieurs de leurs collègues, relative à la procédure en justice de paix. (Nos 127-274-596-1703. — M. Léon Mougeot, rapporteur.)

26. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Million et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'organiser l'assistance judiciaire devant les justices de paix. (Nos 31-117-549. — M. Louis Million, rapporteur.)

27. — 1re délibération sur le projet de loi remplaçant la section temporaire du contentieux par une section permanente au conseil d'Etat. (Nos 245-869-981-1009.—M. Camille Krantz, rapporteur.)

28. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Bovier-Lapierre, ayant pour objet de modifier les articles 457, 458, 459 et 466 du code civil, relatifs à la vente et au partage des biens de mineurs, et l'article 1er de la loi du 23 octobre 1884. (Nos 173-226-1015. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

29. — 1re délibération sur : 1° la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative au placement des employés et ouvriers des deux sexes et de toutes professions; 2° la proposition de loi de M. Mesureur sur le placement gratuit des ouvriers ou employés des deux sexes; 3° la proposition de loi de M. Georges Berry, tendant à la suppression des bureaux de placement par extinction. (Nos 47-180-601-620-1677. — M. Georges Berry, rapporteur.)

30. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Guieysse et plusieurs de ses collègues, relative à l'établissement d'un droit d'entrée sur le plomb, ses minerais enrichis et ses dérivés divers. (Nos 364-777-1594. — M. René Brice, rapporteur.)

31. — 1re délibération sur le projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la réforme du code d'instruction criminelle. (Nos 411-1646. — M. Bovier-Lapierre, rapporteur.)

32. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Coutant et plusieurs de ses collègues, relative à l'abrogation des articles 414 et 415 du code pénal (Atteinte à la liberté du travail). (Nos 98-397-526. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

33. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Rouanet et plusieurs de ses collègues; 2° de M. Lacombe et plusieurs de ses collègues, concernant le taux de l'intérêt légal de l'argent. (Nos 278-279-396-1029. — M. Sarrien, rapporteur.)

34. — Suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, ayant pour objet de modifier le mode de prestation de serment devant les cours et tribunaux. (Nos 14-568. — Urgence déclarée. — M. Renault-Morlière, rapporteur.)

35. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Jules Guesde et plusieurs de ses collègues, tendant à organiser le droit de grève. (Nos 358-525. — M. Odilon-Barrot, rapporteur.)

36. — Discussion sur la prise en considération de la proposition de loi de M. Dejeante et plusieurs de ses collègues, tendant à la démolition de la chapelle dite « Expiatoire » et à la cession du terrain à la ville de Paris pour l'agrandissement du square y attenant. (Nos 702-1024. — M. Groussier, rapporteur.)

37. — 1re délibération sur les propositions de loi : 1° de MM. Joseph Reinach et Ernest Lafont sur le régime des aliénés; 2° de M. Georges Berry, tendant à autoriser les départements à placer dans les familles les déments séniles, les idiots, les gâteux. (Nos 9-157-217-401. — M. Ernest Lafont, rapporteur.)

38. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Descubes et plusieurs de ses collègues, relative à la sécurité publique dans les exploitations de chemins de fer et à la situation des mécaniciens et chauffeurs dans ces industries. (Nos 895-1700. — M. Descubes, rapporteur.)

39. — 1re délibération sur le projet de loi relatif à la médecine vétérinaire. (Nos 266-723. — M. Jumel, rapporteur.)

40. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Bézine, relative à l'élection des tribunaux de commerce et tendant à établir le vote par correspondance. (Nos 49-131-1327. — M. Georges Trouillot, rapporteur.)

41. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Montaut (Seine-et-Marne) et plusieurs de ses collègues, concernant le captage, l'adduction et la distribution des eaux potables dans les communes (Eaux d'alimentation). (Nos 115-478-1390. — M. Descubes, rapporteur.)

42. — 2e délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention passée entre l'Etat et la compagnie des chemins de fer de l'Ouest et de déclasser la section du chemin de fer de Vitré à Fougères et à Moidrey comprise entre Pontorson et Moidrey. (Nos 354-645. — M. Amaury Simon, rapporteur.)

43. — Discussion sur la prise en considération du projet de résolution de M. Goujat tendant à nommer une commission de quarante-quatre membres pour la refonte du code civil. (Nos 204-682. — M. Magnien, rapporteur.)

44. — 2e délibération sur la proposition de loi de M. Le Cerf et plusieurs de ses collègues, portant modification de la loi du 6 août 1791 sur les domaines congéables. (Nos 379-985-1415. — M. Le Cerf, rapporteur.)

45. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Philipon, portant modification du titre VI du code forestier, concernant les bois des communes et des établissements publics. (Nos 29-646-1329. — M. Philipon, rapporteur.)

La séance du mardi 31 mars est la 42e de la session ordinaire de 1896.

Les billets distribués en cette séance seront valables pour la 44e et comprendront :

Galeries. — Depuis M. Chauvière jusques et y compris M. Defontaine.

Tribunes. — Depuis M. Dubois (Victor) (de Dreux) jusques et y compris M. Fouquet.

Commission du budget.

Séance du 30 mars.

Présents : MM. Georges Cochery, Delombre, Siegfried, Ant. Dubost, Lasserre, André Lebon, Delpeuch, Cros-Bonnel, Charles-Roux, Krantz, de Lasteyrie, Marty, G. Graux, Fleury-Ravarin, Fouquet, Flandin, Plichon, Merlou, Vogeli, G. Berger, Constant, de Kerjégu, Chaudey, Renault-Morlière, Boucher, Jumel, Bouge, Mougeot, Bazille, Turrel, Lavertujon.

Excusés : MM. Pelletan, Boudenoot.

Convocations du mardi 31 mars.

Commission du budget, à quatre heures.

19e commission d'initiative, à deux heures. — Commission n° 14.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'intérieur.

Concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés, institué par l'arrêté ministériel du 18 juillet 1888.

Ainsi que l'annonçaient des avis insérés aux numéros du *Journal officiel* des 23, 30 janvier, 6 et 11 février 1896 et dans les recueils des actes administratifs des préfectures du chef-lieu de chacune des régions déterminées par l'arrêté ministériel du 14 avril 1894, un concours d'admissibilité aux emplois de médecin adjoint des asiles publics d'aliénés aura lieu à Lille, à Lyon et à Montpellier le 5 mai prochain ; à Toulouse, le 8 mai ; à Paris, à Bordeaux et à Nancy le 11 du même mois.

Le nombre de ceux des candidats ayant subi l'examen avec succès qui pourront être déclarés admissibles est fixé à six pour la région de Paris, à cinq pour celle de Lille et à trois pour chacune des régions de Lyon, Bordeaux, Nancy, Montpellier et Toulouse.

Les docteurs en médecine satisfaisant aux conditions énumérées dans les avis publiés aux dates ci-dessus rappelées et qui désirent subir les épreuves du concours devant le jury qui fonctionnera dans l'une ou l'autre des régions, devront adresser leur demande, sur papier timbré, au ministère de l'intérieur (direction de l'assistance et de l'hygiène publiques, 1er bureau), de manière à ce qu'elle y soit parvenue dans la journée du 10 avril prochain, avant cinq heures, dernier délai de rigueur.

Cette demande, qui devra indiquer la région dans laquelle le candidat veut subir le concours, devra être accompagnée des pièces ci-après :

1° Acte de naissance ;

2° Certificat constatant que le candidat a accompli le stage d'une année au moins, soit comme interne dans un asile public ou privé consacré au traitement de l'aliénation mentale, soit comme interne nommé au concours dans un hôpital ;

3° Diplômes, états de services, distinctions obtenues.

Les candidats qui seront autorisés par le ministre de l'intérieur à prendre part au prochain concours seront prévenus officiellement et recevront également les indications nécessaires au sujet du lieu où siégera le jury d'examen et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Le lundi 20 avril 1896, il sera ouvert en l'hôtel de la préfecture, à Rouen, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture et au ministère de l'intérieur (service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les personnes qui désirent concourir peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Le 18 mai prochain, il sera ouvert, en l'hôtel de la préfecture à Rodez, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer auxiliaire et d'agent voyer cantonal.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture de l'Aveyron et au ministère de l'intérieur (Service vicinal), 7, rue Cambacérès, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance, de dix heures à cinq heures, les dimanches et fêtes exceptés.

Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

ÉCOLES NATIONALES D'ARTS ET MÉTIERS

Concours d'admission en 1896.

Aux termes d'un arrêté ministériel en date du 27 mars 1896, les épreuves écrites et manuelles formant la première partie du concours d'admission aux écoles nationales d'arts et métiers auront lieu, en 1896, aux dates et dans l'ordre ci-après indiqués, savoir :

Mercredi 1er juillet.

Matin.

De 8 heures à 10 heures.— Problèmes d'arithmétique.

De 10 heures à 11 h. 15. — Dictée et écriture.

Soir.

De 2 heures à 6 heures. — Epure de dessin linéaire.

Jeudi 2 juillet.

Matin.

De 8 heures à 9 h. 1/2. — Composition française.

De 9 h. 1/2 à midi 1/2. — Dessin d'ornement.

Soir.

De 3 heures à 5 heures. — Problèmes de géométrie.

Vendredi 3 juillet.

Matin.

De 8 heures à midi. — Travail manuel.

Les dates des épreuves orales seront ultérieurement déterminées. Pourront seuls être admis à subir ces dernières épreuves les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des examens écrits un total de points au moins égal aux trois cinquièmes du maximum, sans notes particulières inférieures à un minimum déterminé pour chaque matière.

Les demandes d'admission au concours, accompagnées des pièces exigées par les règlements, doivent être adressées, avant le 1er mai, au préfet du département dans lequel la famille du candidat possède son domicile civil.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Résumé des opérations effectuées pendant le mois de février 1896 et comparaison avec celles du mois correspondant de l'année 1895.

DÉSIGNATION	NOMBRE DE DÉPOTS REÇUS			NOMBRE DE DÉPOTS REMBOURSÉS			
	Premiers versements.	Versements ultérieurs.	Total.	Partiels.	Intégraux.	Achats de rentes.	Total.
Février 1896	43.780	211.176	254.956	79.216	24.467	388	104.071
Février 1895	41.730	195.108	236.838	63.466	23.614	248	92.328
Différence en ..... plus	2.050	16.068	18.118	10.750	853	140	11.743
Différence en ..... moins	»	»	»	»	»	»	»
Proportion p. 100 des augmentations	4.91	8.24	7.64	15.70	3.61	56.45	12.71
Proportion p. 100 des diminutions	»	»	»	»	»	»	»

DÉSIGNATION	MONTANT DES DÉPOTS REÇUS			MONTANT DES REMBOURSEMENTS			EXCÉDENTS		NOMBRE de comptes ouverts au dernier jour du mois.
	Premiers versements.	Versements ultérieurs.	Total.	Partiels et intégraux.	Achats de rentes.	Total.	de dépenses.	de recettes.	
Février 1896	9.809.467 47	21.623.621 16	31.433.088 63	26.789.432 19	473.770 94	27.263.203 13	»	4.169.885 50	2.550.163
Février 1895	9.545.470 61	24.079.503 30	33.624.973 91	23.311.735 69	368.376 05	23.680.111 74	»	9.944.862 17	2.352.708
Différence en ..... plus	263.996 86	»	»	3.477.696 50	105.394 89	3.583.091 39	»	»	197.455
Différence en ..... moins	»	2.455.882 14	2.191.885 28	»	»	»	»	5.774.976 67	»
Proportion p. 100 des augmentations	2.76	»	»	14.91	28.61	15.13	»	»	8.39
Proportion p. 100 des diminutions	»	10.19	6.51	»	»	»	»	58.07	»

ACADÉMIE DES SCIENCES
morales et politiques.

Séance du 28 mars.

PRÉSIDENCE DE M. RAVAISSON

M. Himly offre à l'Académie, de la part de M. Gebhart, absent de Paris, le livre que l'honorable académicien vient de faire paraître sous le titre de *Moines et papes, essais de psychologie historique.*

On y trouvera réunies en un seul volume quatre études dont la première apparition a fait sensation. Ce sont : *l'Etat d'âme d'un moine de l'an 1000 ; le Chroniqueur Raoul Glaber*; *Sainte Catherine de Vienne*; *Un problème de morale et d'histoire : les Borgia et le dernier pape-roi.*

M. Léon Say fait hommage à l'Académie du douzième volume des *Annales de la Société d'économie politique*, dont la collection, qui part de l'année 1850, se terminera avec l'année 1887 et aura en tout dix volumes.

Cette collection est publiée sous la direction de M. Courtois, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique.

M. Paul Leroy-Beaulieu présente à l'Académie le *Dictionnaire de la législation tunisienne*, par M. Sebaut, nouvelle édition mise au courant de la législation et de la jurisprudence jusqu'au 15 septembre 1895.

M. Aucoc présente à l'Académie un volume intitulé *Mes souvenirs sur les principaux événements de la Révolution, principalement ceux du département de la Vienne*, par le membre de l'Assemblée constituante Thibaudeau, qui a été procureur général syndic du département de la Vienne, premier président de la cour de Poitiers, député au Corps législatif, et qui est mort en 1813.

M. Ducrocq, correspondant de l'Académie, vient de publier, d'après un manuscrit inédit, ces souvenirs qui contiennent des documents intéressants.

M. Gardair termine la lecture de son *Exposé critique des preuves de l'existence de Dieu données par saint Thomas.* Il développe et apprécie les preuves par l'ordre de l'univers. De ce qu'il y a des êtres plus ou moins parfaits il s'ensuit qu'il existe un Être absolument parfait, modèle et auteur de tous les autres êtres. Cet argument est valable, mais il est assez difficile à saisir; il conclut directement contre l'évolutionnisme qui attribue aux choses un progrès, un développement du moins au plus, sans poser à l'origine une cause parfaite. Quant à la démonstration de l'existence d'un dieu souverainement intelligent et providence suprême par la preuve tirée de l'ordre que nous observons dans l'univers, M. Gardair pense qu'il faut la joindre à l'argument précédent pour obtenir une conclusion certaine et complète sur la réalité d'une intelligence infinie.

M. Lefèvre-Pontalis présente à l'Académie un mémoire de M. Aristide Marre, publié à l'occasion du centenaire de l'école des langues orientales, intitulé *Madjapahit et Tchampa.*

Quoique cet ouvrage ne rentre pas directement dans la catégorie des travaux de l'Académie, il n'en a pas moins un grand intérêt pour tous ceux qui s'intéressent aux antiquités de l'Orient. Il fait connaître l'importance de l'empire javanais de Madjapahit au moyen âge et l'existence dans l'Indo-Chine, à la même époque, du royaume de Tchampa, d'origine malaise, qui fut anéanti en 1470 par les Annamites. La langue malaise a survécu à la destruction de la colonie malaise et elle est encore parlée de nos jours dans une partie du Cambodge.

M. Aristide Marre a ressuscité, à l'aide de documents originaux, d'anciens empires remontant jusqu'au quatorzième siècle, et a fait revivre des civilisations disparues.

L'Académie procède à l'élection d'un associé étranger, en remplacement de M. Reeve, décédé.

Sur 28 votants, M. le prince Georges Bibesco obtient 18 voix, M. de Molinari 6, et M. Moynier 4.

En conséquence, M. Georges Bibesco est élu associé étranger.

L'Académie fixe au samedi 11 avril l'élection de son représentant au conseil supérieur de l'instruction publique.

M. Levasseur, continuant la lecture de son mémoire sur les grèves en Amérique, traite aujourd'hui de la guerre civile dans l'industrie. Ce genre de guerre date de loin; on trouve des traces de grève depuis 1741 dans les annales américaines. Mais depuis une vingtaine d'années elles ont augmenté en nombre. La statistique en a enregistré 1,833 en 1892.

M. Levasseur fait ressortir l'influence qu'ont eue les grèves, en général, sur la jurisprudence américaine, qui admet maintenant la légalité des coalitions, quand elles ne sont pas accompagnées de violences.

Sur la proposition de la section d'économie politique, l'Académie a adopté pour le « prix Rossi » à décerner en 1899 le sujet suivant :

« Exposer l'ensemble des causes de ce qu'on appelle « la crise agricole » et les circonstances diverses, techniques, économiques, politiques, sociales, qui ont exercé ou peuvent exercer une influence sur l'état des choses. »

Ce prix est de la valeur de 4,000 fr.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1898, terme de rigueur.

Suivant son usage, l'Académie ne tiendra pas séance samedi prochain, veille de Pâques.

ELIE FRÉBAULT.

EXTRAIT DU COURS AUTHENTIQUE DE LA BOURSE

JOUIS.	Lundi 30 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
	FONDS D'ÉTAT FRANÇAIS						
Avril 96	3 %	101f 30 25 40 35 30 25 101f 20 15 05 101f 101f 05	en liq.. fin ct... Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p.	... .. 101 10 ... .. 101 25 ... .. 102 ..	... . 101 30 ... . d1f 101 27½ d25 ... .. d1f 102 10 d25	... .. 101 .. .. 101 35 101 70	... .. 101 02½ ... .. d50 101 40 d10 101 80 d50 ... .. d10
Avril 91	Promesses d'Inscriptions 3%....	101f	.....	... ..	... .	.. ..	.....
Janv. 96	3 % amortissable (remb. 500 fr. par coupure de 15 fr. de rente, de 1878 à 1953).	101f 100f 90 80	en liq.. fin ct... Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p.	... .. 101	... . d1f ... .. d25 ... .. d1f d25	... .	.. .. 101 15 ... .. d50 ... .. d10 ... .. d50 ... ..
Févr. 96	3 1/2 % 01894.....	105f 45 40 35	en liq.. fin ct... Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p. Pe fin c.	... .. 1055 2½	... . 1056 2½ ... . d1f ... .. d25 ... .. d1f ... .. d25 ... .. d25	... .. 105 45	... .. 105 52½ ... .. d50 ... .. d10 ... .. d50 ... .
Févr. 94	Promesses d'inscript. 3 ½ % 1894.	109f	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Bons du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
...	Obligations du Trésor.....	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
	EMPRUNTS DE VILLES						
Mars 96	Ville de Paris: Obl. 55-60, 3%, r. 500 fr., t. p.	642 640	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° 1865, 4%, r. 500 fr., t. p.	568 567 50 567	fin ct...	... ..	... .	... ..	... .
Janv. 96	d° 1869, 3%, r. 400 fr., t. p.	439 50 438 50 438	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1871, 3%, r. 400 fr., t. p.	421 421 25 421 75 422 .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d d° quarts, r. 100 fr.	111 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 1875, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1876, 4%, r. 500 fr., t. p.	579 577 75	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1886, 3%, r. 400 fr. t. p.	417 416 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° quarts, r. 100 fr.	105	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mai 95.	d° 1892, 2½ %, r. 400f, 125f p.	381 75 381 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° quarts, r. 100f, 31f 25 p.	96f 75	Pe fin c.	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Vlle Marseille, 77, 3%, r. 400f, t. p.	409	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
	FONDS D'ÉTAT garantis par la France.						
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Oblig. Tunisiennes 3% 1892.....	501 500 25 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d25	... ..	... .. d5f
Fév. 96	Emp. 2 ½ % du Prot. de l'Annam-Tonkin. Ob. 100 fr., 30 fr. payés.	93f	au 31..	92 50	93 75 ...	92 50	92 50
		... .	Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	.. ..d2f 50
	VALEURS FRANÇAISES						
Mai 95.	La Foncière (Cie d'assur. contre l'incendie), act. 500 fr., 125 f. p. (nominatives).	590	en liq.. au 10..	... .	... .	... .	... .
Déc. 95.	Banque de France (nominatives).	3510 3505	en liq.. fin ct...	... .. 2530 ..	... .	... .	... .
		....	Pe fin c.	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
Janv. 96	Banque de Paris et des Pays-Bas, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 47).	788 790 792 50 795 785	en liq.. au 31..	... .. 781 25	... . 790	... .. 781 25	... .. 782 50
		... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
d°	Banque Transatlantique, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-c. 18).	395	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Compagnie Algérienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 35).....	600	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
Juill. 92	Compagnie Foncière de France. act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 11),	... ...	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
Nov. 94	Comptoir d'Escompte, act. 500 fr.,		en liq..	.. ..	... .	... ..	... ..
ex-7e r.	tout payé (ex-c. 67), en liquid.	35f	au 31..	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
		....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Comptoir National d'Escompte de Paris, act. 500 fr., tout payé..	568 569	en liq.. au 31..	... .. 572 50	... .	... .	... .
	(ex-coupon 6)	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Janv. 96	Crédit Algérien, actions 500 fr., 250 fr. payés (ex-coupon 26)...	... ...	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
d°	Crédit Foncier et Agricole d'Algérie, act. 500 f., 250 f. p. (nom.).	418	en liq.. au 31..	... .	... .	.. ..	... .

JOUIS.	Lundi 30 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Actions 500 fr., t. p. (nomin.).	627 50 626 625 628 50 629 630 631 629	fin ct... Pe fin c. Pe fin c. Pe fin p. Pe fin p.	625 .. .. 643 75	632 50 ... . d40 ... .. d10 ... .. d40 650 .. d10	625 .. .. 655 ..	630 .. .. d20 ... .. d5f d20 637 50 d5f
Févr. 96	Crédit Foncier de France: Obl. fonc. 77 3%, r. 400f, t. p.	404 402 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 79, 3%, r. 500f, t. p.	503 502 50 502	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° titres estamp..	470	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° fonc. 79, 3%, r. 500f, t. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° comm 80, 3%, r. 500f, t. p.	497	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° fonc. 83, 3%, r. 500f, t. p.	450 449 75 449 448	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° fonc. 85, 3%, r. 500f, t. p.	500 25 500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5mes r. 100f, t. p.	101 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° comm 91, 3%, r. 400f, t. p.	400 75 400	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Janv 96	d° com 92, 3.20%, r. 500f, t. p.	504	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Juin 95.	d° d° 350 fr. p.	500	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	d° fonc. 95, 2f 80%, 140 fr. p.	478	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 r., lots 87, au port.	70f 25 70f	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	... .	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Bons 100 fr., lots 88, au port.	64f 50	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° nominat.	....	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 96	Obl. Banque hypothéc. de France, rapport 15 f., r. 1000 fr, t. p.	... ...	en liq.. fin ct...	... .	... .	... .	... .
Mars 96	d° 3%, 1881, remb. 500 fr. t. p.	445	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Crédit Industr. et Commerc. (Soc. gén. de), a. 500 f., 125 f. p. (nom)).	572 50	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
d°	Crédit Ind. Comm., etc. (Soc. Marseillaise), act. 500 fr., 250f p...	... .	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
	(ex-coupon 24)		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	Crédit Lyonnais, act. 500f, 400 p. (ex-coupon 52)	757 50	au 31.. Pe au 31	757 50	... . d10	... .	756 25 ... .. d5f
d°	d° actions libérées..	755	Pe au 15	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Juill. 91	Société de Crédit Mobilier, act. 500 fr., tout payé, nos 1 à 80000. (ex-coupon 18)	55f 58f	en liq.. au 31.. Pe au 31	... .. C0	... . d10	... .	... . d5f
Déc. 95.	Société Foncière Lyonnaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 4).	325 .. ...I..	en liq.. au 31.. Pe au 31	... .	... . d10	... .	... . d5f
Oct. 95.	Société gén. p. développt du commce et de l'Indust., a. 500 fr., 250 f. p. (nominatives)	512 514	en liq.. au 31.. Pe au 31	... .. 513 75	... . 515 .. .. d10	... .. 512 50	... .. 512 50 ... .. d5f
Janv. 96	Banque Commerciale et Industr., a. 500f, t. p, nos 1 à 16000 (ex-c. 25).	295	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
d°	Banque Internationale de Paris, act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 13).	... .	en liq.. au 31.. Pe au 31	... .	... . d10	... .	... . d5f
Oct. 95.	Banque Parisienne, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 43).....	... ...	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
		.....	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5f
Mars 96	Banque Russe et Française, act.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex-4e r.	500 fr., t. p. (liq.) (ex-coup. 4).	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		.....	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Avril 95	Rente Foncière, act. 500 fr., t. p., nos 1 à 63333 (ex-coupon 21)...	180 50 180	en liq.. au 31..	... .. 182 50	... .	... .	... .
Janv. 94	Sociétés des Immeubles de France, act. 500 f., t. p. (ex-c. 16).	36f	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Févr. 94	d° obl. fonc. r. 1000 f., t. p.	160	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4%, r. 500 f., t. p.	180	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 93	d° d° d° 350 f. p.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fevr. 96	Société Immob. Marseillaise, act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 35).	... .	en liq.. au 31..	... .	... .	... .	... .
			Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Bône-Guelma et prolongts, a. 500 f. r. 600 fr. (6% gar. par l'Etat).	739 50	en liq.. fin ct...	... .	... .	... .	... .
Févr. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (int. et amortis. garantis par l'Etat)..	460	en liq.. fin ct...	... .	... .	... .	... .
Oct. 95.	Départementaux (Cies de ch. de fer),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
ex c. 13	act. 500 fr., 250 fr. payés.	691	fin ct...	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° oblig. 3%, r. 500 fr., de 1887 à 1985 (gar.), nos 13856 à 67118.	454	en liq.. fin ct...	... .	... .	... .	... .
d°	d° obl. 3%, r. 500 f., de 1888 à 1985 (gar.), titres rouges.	450	en liq.. fin ct...	... .	... .	... .	... .

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY

JOUIS.	Lundi 30 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Nov. 95	Économiques (Soc. Gén^le des Ch. de fer, obl. 3%, r. 500f r. (gar.).	445	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Est Algérien, act. 500 fr., t. p. (garantie de l'Etat) (ex-c. 39).	640	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° obl. 3%, r. 500 fr. (gar. de l'Et., lois 2 août 80 et ult.).	476	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Nov. 95	Est, act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 76).	960	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d10
Mai 95.	d° act. de jouiss. (ex-coup. 43).	444 50	en liq.				
Déc. 95.	d° obl. 1852-54-56, 5%, r. 650 fr.		fin ct.				
d°	d° d° d° réduites à 4½%.	655	en liq.				
d°	d° d° 3%, r. 500 fr. (int. gar.).	467 25 467 50	fin ct.				
			en liq.				
Mars 96	d° d° 3% nouv., r. 500f, d°	465	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° d° Ardennes 3%, r. 500f, d°.		fin ct.				
Oct. 95.	Oblig. Gr.-Ceinture, 3%, r. 500 f. (gar. Cies Est, Lyon, Nord, Orl.).	474 50	en liq.				
			fin ct.				
Nov. 95	Lyon et à la Méditerranée (Paris à), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 76).	1540	en liq.				
			fin ct.	1530			1537 50
			P^e fin c.		d20		d10
Oct. 95.	d° obl. Paris-L^n, 5%, r. 1250 fr.	1300	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° 1855, 3%, remb. 500 fr.	474 473 472 50 471	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Bourbonnais 3%, r. 500 f. (gar. Lyon, Orl., Gr.-C^l).	469 468 50	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Dauphiné, 3%, r. 500 fr. (int. garanti par l'Etat).	464	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Dombes et Sud-Est, 3%, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3% nouvelles, remb. 500 fr.		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Genève (Lyon à), 55, 3%, r. 500f (int. gar. par l'Et.).	465	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 1857, 3%, r. 500f.	465 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Méditerran., 5% (int. 25 f. et r. 625 f., gar. par l'Et.)	657 50 657 655	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° d° 1852-55, 3%, r. 500f (int. gar. p. l'Et.).	467	en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° Paris-Lyon-Méditerranée, 3%, fusion, remb. 500 f.	469 468 75 468 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct.	d° d° d° 3%, fusion nouvelle. remb. 500 fr.	472 50 472 25	en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	d° d° Rhône-et-Loire, 4%, r. 625 fr.		en liq.				
			fin ct.				
d°	d° d° d° 3%, r. 500 fr., (intérêt gar. par l'Etat).		en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	d° d° Vict.-Emm. 62, 3%, r. 500f (intérêt gar. par France et Ital.).		en liq.				
			fin ct.				
Janv. 96	Midi, actions 500 fr., tout payé (ex-coupon 81)	1265 1263 1262 50	en liq.				
			fin ct.	1262 50			1260
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° obl. 3%, r. 500 f. } intérêt et		en liq.				
Oct. 95	d° obl. 3% nouvelles, r. 500 fr. } amortiss^t g. p. l'Etat.	463 466 75	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	Nord, act. 500 fr., libérées, remb. 400 fr. (ex-coupon 79).	472 75	fin ct.				
			en liq.				
		1790 1787 1785	fin ct.	1785			
d°	d° obl. 3%, rembours. 500 fr.	474 50 474 473 75	en liq.				
Oct. 95.	d° d° 3% nouv., sér. B, remboursable à 500 fr.	481	fin ct.				
			en liq.				
d°	Oblig. Nord-Est français, 3%, remb. 500 fr. (intérêt garanti).	473 75 472 75	fin ct.				
			en liq.				
d°	Orléans, act. 500 fr., tout payé (ex-coupon 87)	1595 1592 50 1591	fin ct.	1595			1592 50
			P^e fin c.		d20		d10
d°	d° act. de jouis. (ex-coup. 87).	1145	fin ct.				
			en liq.				
Janv. 96	d° oblig. 3%, remb. 500 fr.	469 75 50 25 469	fin ct.				
Oct. 95.	d° d° 1884, 3%, remb. 500 f.		fin ct.				
d°	d° d° 2½% 1895 remb 500f	442	fin ct.				
Janv. 96	d° d° Grand-Central, 1855, 3%, remb. 500 fr.	469 468 467 466 50	en liq.				
			fin ct.				
Oct. 95.	Ouest, act. 500 fr. t. p. (ex-c. 81).	1103 50 1104 1105	en liq.				
			fin ct.				
			P^e fin c.				d10

JOUIS.	Lundi 30 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
			en liq.				
Janv. 96	Ouest, obl. 3%, r. 500f (int. gar.).	468	fin ct.				
Oct. 95	d° d° 3% nouv., r. 500f (d°).	475 474 50 473 50	en liq.				
Janv. 96	Ouest-Algérien (Cie desch. de fer),		fin ct.				
ex-c. 29	act. 500 f., r. 600 f. (gar. de l'Et.).	613	fin ct.				
			P^e fin c.		d10		d5c
Mars 96	d° obl. 3%, r. 500f (gar. de l'Et.).	445	fin ct.				
Janv. 96	La Réunion (Ch. de f. et P^ts), ob. 3%,		en liq.				
	r. 500f (int. et amort. gar. p. l'Etat).	463 50	fin ct.				
Août 95	Sud de la France (Cie des Ch. de		en liq.				
ex-c. 17	fer du), act. 500 fr., tout payé..	225	fin ct.				
	(Gar. de l'Etat ou des dép^ts).		P^e fin c.		d10		d5c
			en liq.				
Oct. 95.	d° obl. 3%, r. 500 fr. (d°)	440 50	fin ct.				
Nov. 95	Docks et Entrepôts de Marseille,		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 44).	410	au 31.				
Janv. 96	Entrepôts et Magasins Génér. de		en liq.				
	Paris, a. 500 fr., t. p. (ex-c. 22).	575 579	au 31.				
d°	Eaux (Cie générale des), action		en liq.				
	500 fr., t. p. (ex-coupon 42)	1885 1890	au 31.				
Janv. 96	Eaux et Éclairage (Soc. Lyonnaise		en liq.				
	des), act. 500 f., t. p. (ex-c. 13).		au 31.				
Nov. 95	Cie Génér. du Gaz pour la France		en liq.				
ex-c. 28	et l'Etranger, act. 500 fr., t. p.	670	au 31.				
Oct. 95.	Compagnie Parisienne du Gaz,		en liq.				
	act. de 250 fr., tout payé.	1125 1127 50 1125	au 31.	1117 50	1125	1117 50	1118 75
	(ex-coupon 73)		P^e au 31		d10		d5c
			en liq.				
Avril 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 23).	840 842 50 840 845	au 31.				
			P^e au 31		d10		d5c
Janv. 96	Compie générale Transatlantique,		en liq.				
	actions 500 fr., tout payé	332 334 331 50	au 31.				
	(ex-coupon 69)		P^e au 31		d10		d5c
			en liq.				
Déc. 95.	Messageries Marit., a. 500 fr., t. p.	649 50	au 31.				
(ex-c. 3			en liq.				
Janv. 96	Omnibus de Paris (Cie gén. des),	1120	au 31.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-c. 21).		P^e au 31		d10		d5c
			P^e au 15		d10		d5c
			en liq.				
Juill. 95	d° act. de jouiss. (ex-c. 20).	535	au 31.				
Janv. 96	Voitures à Paris (Cie génér. des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coupon 54).	531	au 31.				
			P^e au 31		d10		d5c
Mai 95.	Établissements Decauville aîné,		en liq.				
ex-rép.	act. 500 fr., t. p. (en liquid.)	188 185 25 185 181	au 31.				
			en liq.		d5c		
Nov. 95	Malfidano (Mines de), a. 250 f., t. p.	160	au 31.				
	(ex-coupon 3)		en liq.				
Juin 95.	d° act. de jouiss. (ex-c. 1)		au 31.		d10		d5c
Nov. 95.	Métaux (Comp^ie française des),		en liq.				
	act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 2)	490 492 50	au 31.	486 25	492 50	485	485
			P^e au 31		d10		d5c
Avril 95	Salines de l'Est, a. de 1/1500e, tout		en liq.				
	payé (ex-coupon 55)	322 50	au 31.				
Juill. 88	Canal Marit. de Corinthe (Cie in-		en liq.				
	ternationale), act. 500 fr., t. p.		au 31.				
	(ex-coupon 12) (en liq.)		P^e au 31		d10		d5c
d°	Canal Interocéanique (Cie universelle du), act. 500 fr., tout payé.	775 750	en liq.				
	(ex-coupon 15) (en liq.)		au 31.				
			en liq.				
Déc. 88.	d° obl. à lots, t. p. à la répart^on.	145 50 145	au 31.				
			en liq.				
...	d° d° 210 fr. payés	291	au 31.				
			en liq.				
...	d° Bons à lots 89. (Loi 15 juil.).	148 50 148 75 149	au 31.	148 75			
			P^e au 31		d5c		d250
Janv. 96	Canal Maritime de Suez, actions		en liq.				
	500 fr., tout payé (ex-c. 74)	3230 3232 3235 3237 3240	au 31.	3225	3242 50	3225	3230
			P^e au 31		d10		d20
			P^e au 15	3260	3270 d10		d5c
			P^e au 30		d10	3285	d20
Janv. 96	d° Parts de Fondateurs (ex-		en liq.				
	coupon 36)	1270	au 1.				
			P^e au 31		d10		d5c
Mars 96	d° Bons Trent., 3%, r. 125 f.	134 133	au 3				
Janv. 96	Suez (Société civile pour le recou-		en liq.				
ex-c. 17	vrement des 15% attribués au		au 31.				
	Gouvernement Égyptien)	2200 2195 2190	P^e au 31		d10		d20
Janv. 96	d° Cinquièmes (ex-coupon 27).		au 31.				

JOUIS.	Lundi 30 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Déc. 95.	Dynamite (Soc. centrale de), act. 500 fr., tout payé (ex-coup. 12).	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1er	515 ..	520	515 .	515 25
			Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
Oct. 86.	Télégraphe de Paris à New-York (Ce Fr.), a. 500f. t. p. (ex-c. 9). (en liquidation.)	84f 83f50 82f50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5c
Janv. 96	Téléphones (Société Génér. des), act. 500 f., t. p. (en liq.).....	140	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d5f	... ..	... .. d5c
	FONDS D'ÉTATS ÉTRANGERS						
Avr. 96	Angleterre, 2¾% (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 100£ de capital.	... .. C. 500 £	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	C. de 200£ —	.... C. 1000£	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Argentine (République). 6%, 1881, remb. à 500 fr.....	... . Gr. c.	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1884, remb. 500 fr.	... . Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 5%, 1886, remb. 500 fr.	... ...	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° coup. de 5 ob ig.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 6%, 1891, remb. 500 fr.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Autriche, 76-77-78-79-80-92, 4% or (n. ch. fixe 25f50). Obl. 8 fl. de r.	... .	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d10
	Obl. de 40 fl. de rente.	104 60 55 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Belgique 2½%, c. de 5 f. de rente.	.. .. C. 50f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° c. de 25f —	.. .. C. 100f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 3% 1895, 1re série 50f. d. r	... . C. 6f	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 0 fr. —	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 15 fr. —	... . C. 15f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	d° 3% 1873 et 1895, 2e série.	101 65 .. C. 6f 101 65	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d50
...	d° C. de 60 fr. rente.	... . C. 3f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 30 fr. —		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3% 1895, 3e série.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° C. de 0 fr. rente.	... ... C. 6f	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. de 15 fr. —	... ... C. 3f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Berne (État de), 3% 1895.....	.. ..	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Brésil 4½% 83, obl. 1000£ capt	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 500£ —	. .. Obl. 100 £	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½% 88, obl. 1000£ —	.. ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... ..
...	d° d° 500£ —	.. ..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° 100£ —	.. ..	au 31..	71 50	71 70 ...	71 35	71 40
d°	d° 4% 1889, obl. 1000£ capt	.. ..ñ..	Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	d° d° 500£	.. ..	Pe au 15	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
...	Nvs. ch. fixe 27f20 d° d° 100£ —	72f 71f75	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Chine 4% or 1895, tout payé...	102 90	au 31..	102 75	102 85 ...	102 75	102 75
		... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d25
...	Congo (État indépt du). Lots 188°.	8f	au 31..	85 .	... .	... ..	85 25
Déc. 95.	Danemark 3% 1894 (n. c. fixe 1f40).	97f 75 98f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Égypte. Oblig. Daïra Sanieh, 4%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 20 fr. de rente.	10 102 75 50 103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 100 fr. —	103 102 50 103 103 25..	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
Nov. 95	Égypte. Dette unifiée nouv. 7%.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 500f fr. de capital..	102 75 85 70	au 31..	102 65	10 90 ...	102 65	10 80
Oct. 95	Égypte. Dette privil. conv. à 3½%		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(d. du 7 juin 90). C. de 500f capt	100 15 17½ 10 05 100..	au 31..	100 25	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Égypte. Obl. domaniales hypoth.		Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
	1878. conv. à 4½% à partir du		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	1er juin 1893. C. 20 £ de capital.	... .	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° d° C. 40 £ —	... .. C. de 200 £ 101 ..	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d5c
Mars 96	Égypte. 3%, 1885, garanti. Obligation de..... 75 f. de rente		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	(n. h. fixe 25f) Obl. 150 f. —	... . C. de 375f ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Espagne, 4%. Extér. (n. ch. fixe 1f).	... ...	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... .. d50
...	Coup. de 4 et 8 pes. de rente.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Coup. de 40 pes. —	65f 25 65f	au 31..	62 05	62 10 ...	61 20	61 85
d°	d° 4%, Intér. (nég. ch. fixe 1f).	... .	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
d°	d° Billets hypothéc. de Cuba,		au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	6%, 1886, gar.	339 337 50 337 336 50..	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 5%, 1890, gar.	301 300	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	Finlande (Grd-Duché, 3½%, 89.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Oblig. et coupons (Tit. de 617f c.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	présentés au bout (Tit. de 2468f c.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d25
...	de 20 ans de l'échéance (Tit. de 6170f c.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Haïti, 1875, 5%, remb. 300 fr...	230 227 225 50 225 ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 93	Gouv. Hellénique, 81, 5%, r. 500 f.	... ...	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
			au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 84, 5%, r. 500 f.	... ... Gr. c.	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 30 Mars	AU COMPTANT		A TERME Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
Juill. 93	Gouv. Hellénique, 87, 4%, r. 500 .	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
		Gr. c.	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Hongrie, 4%, or (nég. change fixe		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	2 fr. 50). Oblig. 4 fl. de rente.	103 25	au ..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 20 fl. —	103	Pe au 31	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° 40 fl.	... .	Pe au 15	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 4½%, or, 89 (n. ch. fi. 2f50),		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Cap. des tit. amort. (Obl. 4½ fl. r.	104 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	prescr. ap. 20 ans, (— 2½ fl. r.	104 50	.....	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Italie 5%. Coup. 1000 fr. de rente.	... .	au 31..	82 25	82 55 ...	82 20	82 40
...	Coup. 500 fr. —	... .	Pe au 31	... ..	... .. d1f	... ..	... .. d50
...	C. de 100 et 200 fr. de r.	82f 82f40	Pe au 31	82 40	82 70 d25	... ..	... .. d10
...	Coup. de 50 fr. de rente.	... .	Pe au 15	82 50	82 85 d1f	83 30	83 25 d50
...	C. au-dessous de 50 f. r.	2f	Pe au 15	... ..	83 65 d25	... ..	... .. d10
Oct. 95.	d° 3%	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° Obl. Vict.-Emm., 63, r. 500f.	280	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Norvège, 3½% 86 (n. c. fixe 25f20).		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	C. de 50 f. 20 £ cap.	103 50	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 3%, 88, obl. 50 f. 20 £ cap.	96f	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 3½%, 94. c. 50 f. 20 £ cap.	103 95	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Coup. de 25 20 f. 100 £ cap.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	Portugal, 3%, 1853 à 1884 (n. ch.		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	fixe 25f25). C. de 20 £ cap.	2 75 70 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° d° C. de 100 £ cap.	2 75 70 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 4½% 88-89, r. 500 . (C. 500 f	209 208 207 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	Nos 1 à 390000. 500001 à (C. 5 obl.	... ...	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	929987-929991 à 983740 (C. 10 ob.	... ...	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	Portugal 4% 1890, r. 500f. c. 500 fr.	183 .82	en liq.	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 5 obl.	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	... .	.....	... ..	... .	... ..	... ..
d°			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	d° 4½%, 1891, garanti par la So-		au 31..	488 75	... .	... ..	485 ..
	ciété des Tabacs, c. 500 fr.	488 487 485 485	Pe au 31	... ..	... .. d10	... ..	... .. d5c
...	d° c. 5 obl.	489 50	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° c. 10 obl.	489 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	Roumanie, 1875, 5%.....	... .	au 1..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 95	d° 1890, 4%, obl. 20 f. rente.	.. ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 5% am. 1892-93, obl. 25 f. r.	9 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 4% am. 1894, ob. 20 fr. rente.	8 20	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq.	... ..	... .	... ..	... ..
Nov. 95	Russie, 1867 1869, 4%, r. au pair.	103 30 0 70 80	au 31..	103 ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1880, 4%, remb au pair.	103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
	Grosses coupures.. ..	10 103 05 103 102 90..	.....	... ..	... .	... ..	... ..
Mars 96	d° 1889, 4% (or). Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 60 70 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 1890, 2e et 3e ém. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	102 95 103	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 4e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	105 90	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Fév. 96	d° 1893, 5e émiss. Coupures		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 25 15 104	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° 1894, 4% (or), 6e ém. Cou-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	pures de 20 fr. de rente.	105 104 90 85	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Consolidé 4%, 1re et 2e se,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Obl. de 20 fr. de rente..	103 90 104 10 103 80 ..	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° d° 3e série. Obligation		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	de 20 fr. de rente.	104 60	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
d°	d° 3% (or), 1891 et 2e émis-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	sion, 1894.....	92f50 55 60 50	au 31..	92 50	92 60 ...	92 50	92 55
d°	d° 3½% 1894.....	98f50	au 31..	98 ..	... .	... ..	97 80
Nov. 95	d° Intér. cons. 4½%, 1re ém.,		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	90 (n. ch. fi. 4f). C. 100 r. capital	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
...	d° C. 500 r. capital.	... .	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
Mars 96	d° Intér. 4% 94. C. 100 r. cap.	65f80	en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95.	d° Obl. 4% du ch. de fer du		au 31..	65 20	... .	... ..	65 50
	Donetz, 1893.....	99f 99f50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Ob. 4% 89, se B. c. t. Koursk-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Kharkof-Azof. T. 617f50 c.	632	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Janv. 96	d° Ob. 4% 94, ch. de f. Koursk-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Kharkof-Azof (imp. 5%).	95f 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° Obl. 4% 89, ste B. ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Orel-Griasi. T. 617f50 c.	... .	au 31..	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
d°	d° Obl. 4%, 1894, ch. de fer		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	Riga-Dwinsk.....	... .	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Déc. 95	d° 3%, obl. ch. de fer Trans-		en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
	caucasien, remb. au pair.	91f50 55 40	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
Oct. 95.	d° 5% d° d° remb. au		Pe au 31	... ..	... .. d50	... ..	... .. d25
	pair. Coup. de 25 f. rente.	103 50	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..
			en liq..	... ..	... .	... ..	... ..
Juill. 95	Serbie. Oblig. hypoth. 5%, r. 500f.	340 339 75	au 31..	... ..	... .	... ..	... ..

JOUIS.	Lundi 30 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas	Dernier cours.
Juill.95	Serbie 5%, 1890, remb. 500 fr..	...	en liq..	...	...	...	...
Fév. 96	Suède 1888, 3%, titres de 1234fr.		au 31..	...	...	...	...
	de capital	...	en liq..	...	...	...	...
...	d° d° Titre de 2468 f. de capit.	...	au 31..	...	...	...	...
Mars 96	d° 90, 3½%. Titre de 617f. c.	624 ...	en liq..	...	...	...	...
...	d° d° T. de 1234f. cap.	...	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1894, 3%	102 ...	en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° 1895, 3½% (nég. change fixe 25f20). Ob. de 20£ cap,	104 ...	au 31..	104 05	...	...	...
...	Obl. de 100£ cap.	104 104 25 50 ...	en liq..	...	...	...	...
Déc. 95.	Suisse (Empr. féd.) 3½% 87, c. 35f r.	108 15 ...	au 31..	...	...	...	...
...	d° c. 175 f. rente.	103 30 ...	P^e au 31	...	...	d50	...
Janv. 96	d° Rente 3% 1890 des chem.		en liq..	...	...	...	...
	de fer. Obl. de 30 f. rente.	105 104 90 ...	au 31..	104 90	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Mars 96	Dette conv. Ottomane 4% (Sér. B).	...	au 31..	34 85	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Mars 96	d° d° (Sér. C).	21f 20f 95 80 55 45 35.	au 31..	20 95	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Mars 96	d° d° (Sér. D).	20f 70 60 50 40 20 10 05	au 31..	20 50	20 60 ...	20 25	20 25
Mars 96	Ottomanes dites Consolidation,		P^e au 31	...	...	d50	... d25
	4%, 90, r. au pair. Obl. 500 f. c.	413 410 405 ...	en liq..	...	...	...	...
...	d° Obl. 2500 f. c.	409 407 405 401 ...	au 31..	403 75	...	...	...
Mars 96	Ottomanes de priorité, 4%, 1890.		en liq..	...	...	...	...
	Obligat. de 500 fr. de capital.	465 465 50 466 464 ...	au 31..	...	...	...	...
...	d° de 2500 fr. —	460 457 ...	en liq..	...	...	...	...
...	d° de 12500 fr. —	...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Gouvernement Ottoman, obl. priv.		P^e au 31	...	...	...	... d25
	5% (Douanes). Obl. 500 f. cap.	495 492 ...	en liq..	...	...	...	...
...	d° Obl. de 2500 f. —	487 486 488 ...	au 31..	...	...	...	...
...	d° Obl. de 12500 f. —	491 488 ...	P^e au 31	...	...	d10	... d25
Oct. 95.	Ottoman sur tribut d'Eg. (c. 20£c.	...	en liq..	...	...	...	...
	4%, 91 (n.c. fixe 25f20), c. 100£c.	...	au 31..	...	...	...	...
	cap. des titres amortis c. 500£c.	...	P^e au 31	...	...	d10	... d5f
	prescr. au bout de 15 a. (c. 1000£c.	...	P^e au 15	...	...	d10	... d5f
Fév. 96	Ottoman priorité Tombac, 4% 93	...	...	...	...	...	...
	(cap. des titres Obl. de 500 f. cap.	377 50 375 374 373 ...	en liq..	...	...	...	...
	amortis prescr. Obl. 2500 f. cap.	...	au 31..	...	...	...	...
	au bout de 15 a. (Obl. 12500 f. cap.	...	P^e au 31	...	...	d10	... d5f
Janv. 96	Ottoman 4%, 1894, r. 500 fr., t. p.		en liq..	...	...	...	...
	(redev. ch. de fer orientaux)	430 ...	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	Ottoman 3½% 94, gar. par Tribut	...	...	...	...	...	...
	d'Egypte (n. ch. fl. 25f20), c. 20£c.	...	en liq..	...	...	...	...
	Coup. 100£ de capital.	...	au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	Uruguay, 3½%, 1891 (nég. ch. fixe		P^e au 31	...	...	d10	... d2f
	25f25). Coup. de 20£ de capital.	...	en liq..	...	...	...	...
...	Coup. de 100£ —	49f 70 ...	au 31..	...	...	...	...
	VALEURS ÉTRANGÈRES						
Mars 95	Banque des Pays Autrichiens, act.		en liq..	...	...	...	...
	200 fl. pap., t. p., r. agio fl. 38.50.	531 ...	au 31..	535 ..	537 50 ...	535 ..	535 ..
	(ex-coupon 10)		P^e au 31	...	...	d10	... d5f
Janv. 96	Banque hypothécaire d'Espagne,		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., 200 fr. p. (ex-c. 33).	...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Banque Nation^le du Mexique, act.		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 23	100 piast. (500f) — 40 p. (200f) p.	...	au 31..	...	...	...	...
Juill. 95	Banque Ottomane, actions 500 fr.,		en liq..	...	...	...	...
	250 fr. payés (ex-coupon 37)..	575 580 575 570 566 564	au 31..	575 ..	580	562 50	562 50
d°	Crédit foncier d'Autriche, actions		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., 200 fr. payés (ex-c. 11).	1290 1282 50 1280 ...	au 31..	1277 50	...	...	...
Févr. 96	Crédit Foncier Egyptien, actions		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., 125 fr. payés (ex-c. 16).	...	au 31..	...	...	...	...
Juin 95.	Crédit Foncier Franco-Canadien,		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., 125 fr. p. (nomin.).	...	au 31..	...	...	...	...
Avril 95	Crédit Fonc. du Roy. de Hongrie,		en liq..	...	...	...	...
	act. 500 fr., 250 fr. p. (ex-c. 14).	...	au 31..	...	...	...	...
Juill. 94	Crédit Mob. Espagnol, a. de jouiss.		en liq..	...	...	...	...
	estamp. « Act. de cap. amortie ».	57f 75 ...	au 31..	...	...	...	...
	(ex-coupon 16)		P^e au 31	...	...	d10	... d5f
Janv. 94	Andalous (Chemins de fer), act.		en liq..	...	...	...	...
	de 500 fr., tout payé..	143 142 50 141 50 141 .	au 31..	142 50	...	...	140 ..
	(ex-coupon 28)		en liq..	...	...	...	...
Nov. 95	d° obl. 3%, 1re série, r. 500 f.	265 264 263 ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Fév. 96	d° d° 2e série, r. 500 f.	...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État		en liq..	...	...	...	...
	(Soc. privil.), act. 500 f., t. p.	...	au 31..	741 25	747 50 ...	740 ..	743 75
Mars 96	d° obl. 3% (anc. rés., 1re à 8e ém.),		en liq..	...	...	...	...
	1re hypoth. n°s 1 a 803083.	466 75 467 25 50 467 ..	au 31..	...	...	...	...

JOUIS.	Lundi 30 Mars	AU COMPTANT	A TERME	Premier cours.	Plus haut.	Pl. bas.	Dernier cours.
mars 96	Chem. Autrich.-Hongr. de l'État,						
	Obl. anc. rés., 9e ém., 2e hyp.,		en liq..	...	...	...	...
	n°s 803084 à 950486	456 ...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° anc. rés., 10e émiss., n^os		P^e au 31	...	d10	...	... d5f
	950487 à 1138938, 4e hyp.						
	en Autr., 2e hyp. en Hongrie, garantie spéciale..		en liq..	...	...	...	...
		451 50 450 ...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° nouv. rés. (s^ie A), 1re à 4^e		en liq..	...	...	...	...
	ém., 1re h^e, n°s 1 à 425000.	464 464 25 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Beyrouth-Damas-Haur. (Cie Ch. de		en liq..	...	...	...	...
	fer Ottom. écon.), obl. 3%, r. 500f.	302 301 50 301 ...	au 31..	...	...	...	...
Juill. 95	Cacérès-Portugal (Soc. des Chem.		en liq..	...	...	...	...
ex-c. 11	de fer de Madrid à), a. 500 f., t. p.	51f 75 ...	au 31..	...	...	...	...
Juin 95.	Lombards (Sud-Autrichien), act.		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., tout payé (ex-c. 12).	225	au 31..	227 50	...	...	...
			P^e au 31	...	...	...	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Oblig. 3%. remb. 500 fr.	351 350 75 350 350 25 .	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° (sér. X), r. 500 f.	355 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	Meridionaux (Cie Italienne des		en liq..	...	...	...	...
	Chem. de fer), act. 500 l., t. p.	...	au 31..	...	...	...	...
	(ex-coupon 51)		P^e au 31	...	...	...	...
d°	d° Bons 6%, r. 500 f. en 30 ans.	...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 92	Nord de l'Espagne, act. 500 fr.,		en liq..	...	...	...	...
	tout payé	103 102 75 103 ..	au 31..	103 75	103 75 ...	101 25	102 50
			P^e au 31	...	... d5f	...	... d5f
			en liq..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° Obl. 3% (1re sér.), 1re hyp.	240 242 242 50 243 240	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° (2e série), 2e hyp.	225 224 223 222 ...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 96	d° d° (3e série), 3e hyp.	...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° (4e série), 4e hyp.	213 ...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° (5e série), 5e hyp.	215 213 ..	au 31..	...	...	...	...
d°	d° Obl. Pampelune, spéc. 3%.		en liq..	...	...	...	...
	1re hyp. sur Saragosse.	...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° Barcelone, priorité 3%,		en liq..	...	...	...	...
	1re hyp. sur Saragosse.	241 238 ...	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	d° d° Asturies, Galice, Léon,		en liq..	...	...	...	...
	3%, 1re hypothèque.	232 50 ...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 2e hypoth., n°s 1		en liq..	...	...	...	...
	à 100000	220	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° d° 3e hypoth., n°s 1		en liq..	...	...	...	...
	à 60000	218 216 ...	au 31..	...	...	...	...
	(int. et amort. garantis).						
Fév. 96	d° Act. estamp. Lérida a Reus		en liq..	...	...	...	...
	et Tarag. Int. fixe 15 f., r. 500 fr.	...	au 31..	...	...	...	...
Janv. 91	Portugais (Compt^ie Royale), act.		en liq..	...	...	...	...
	500 fr., t. p. (ex-c. 58)..	...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
Janv. 96	d° Obl. 3% anc., n°s 1 à 575000.	131 ...	au 31..	...	...	...	...
			en liq..	...	...	...	...
d°	d° d° nouv., r. de 1891 à 1982.	132 ...	au 31..	...	...	...	...
Oct. 95.	Salonique-Constantin. (Ch. de fer		en liq..	...	...	...	...
	ottoman-jonct.), obl. 3%. r. 500f.	290 289 289 50 289 288	au 31..	290 ..	...	...	288 75
		... 288 50	P^e au 31	...	... d10	...	... d5f
Juill. 95	Saragosse (Madrid à), act. 500 fr.,		en liq..	...	...	...	...
	tout payé (ex-coupon 67).	164 ...	au 31..	165 ..	166 25 ...	162 50	162 50
Janv. 96	d° Obl. 3%, 1re hyp. s^r Madrid		en liq..	...	...	...	...
	à Saragosse et Alicante.	310 ...	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° 2e hyp. Madrid à Sarag.		P^e au 31	...	... d10	...	... d5f
	et Alic. : — 1re hyp. sur		en liq..	...	...	...	...
	Sév. à Huelva et Merida.	303 302 301 50 300 50 .	au 31..	...	...	...	...
d°	d° d° 3e hyp. Madrid-Sar.-Al.,		en liq..	...	...	...	...
	1re hyp. Aranj.-Cuença.	297 ...	au 31..	...	...	...	...
Fév. 96	Smyrne-Cassaba et prol. (S. ottom.		en liq..	...	...	...	...
	duch. de fer de), obl. 4%, r. 500 f.	...	au 31..	380 ..	...	...	378 75
Avril 94	Sud de l'Espagne, obl. 3%, r. 500 f.,		en liq..	...	...	...	...
	1re hyp. sur Linarès à Alméria.	...	au 31..	...	...	...	...
Juill. 95	Gaz (Cie Madrilène d'éclai^ge et de		en liq..	...	...	...	...
	chauff^age par le), a. r. 500 fr., t. p.	125 ...	au 31..	...	...	...	...
	(ex-coupon 27)		P^e au 31	...	... d10	...	... d5f
Nov. 95	Rio-Tinto Company, limited, act.		en liq..	...	...	...	...
	10 £, t. p. (ex-coupon 34)	452 453 ...	au 31..	455 ..	...	...	455 50
Janv. 96	Lautaro Nitrate Company, act. de		en liq..	...	...	...	...
	5 £, tout payé (ex-coupon 5)..	...	au 31..	160 ..	...	...	...
Janv. 96	Tabacs des Philippines (Cie gén.),		en liq..	...	...	...	...
	a. 500 pièces t., t. p., n°s 1 à 40000.	576 577 578 577 ...	au 31..	...	...	...	...
	(ex-c. 17 d'int. — ex-c. 6 divid.)		P^e au 31	...	... d10	...	... d5f
Août 95	Tabacs de Portugal (Société des),		en liq..	...	...	...	...
(ex-c. 4)	actions de 500 fr., 250 fr. payés.	576 577 578 ...	au 31..	575 ..	...	...	...
			P^e au 31	...	... d10	...	... d5f

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunts de départements et de Villes françaises.		
Dép^t d'Alger 3½ % 93, 1es., r. 500 f.	... ..	... ..
d° 2es., n° 7384 à 15857, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Constantine, 4½ % 1891..	.....	.....
d° de la Dordogne, 3 % 87, r. 500 f.	455 50	... ..
d° de la H.-Marne, 4 % 89, r. 500 f.	... ..	... ..
d° de Loir-et-Cher, 4 % 87, r. 560 f.	... ..	... ..
d° de la Sarthe, 3½ % 94, r. 500 f.	... ..	... ..
Amiens (Ville d'), 4 %, r. 100 fr..	... ..	... ..
Armentières (V.), 3½ % 86, r. 500 f.	... ..	... ..
Beauvais, 3½ % 95, r. à 500 fr. lib.	... ..	... ..
Besançon (Ville) 93, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Blois (Ville de), 1879, 4½ %....	... ..	... ..
Bordeaux (Ville de), 3 %, r. 100 fr.	123 ..	... ..
d° 81, 4 %, r. 500 f.	514 ..	... ..
d° 91, 3½ %, r. 500 f.	... ..	... ..
Caen (Ville de), 4 %. 89, r. 500 f.	... ..	... ..
Cannes (Ville), 81, 4 %, r. 1000 f.	.....	... ..
Castres, 4 %, 1890, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Lille (Ville de), 1850, 3 %, r. 100 f.	120 .	... ..
d° 90, 3½ %, r. 500 fr...	... ..	... ..
d° 93, 3½ %, r. 500 fr..	503 ..	... ..
Lyon (Ville de), 1880, 3 %, r. 100 f.	192 75	... ..
Montpellier (Ville), 3¾ %, r. 400 fr.	... ..	... ..
d° 3½ %. 94. 140 fr. p.	... ..	... ..
Niort (Ville) 3 60 %, 1894, r. 500 fr.	... ..	... ..
Périgueux (Ville), 3½ %, r. 500 fr.	500 ..	... ..
Roubaix (Ville), 3 60 %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Roubaix-Tourcoing (Villes), r. 50 f. en 55 a. Tir. 1er févr. et 1er août.	45 ..	44 25
Roubaix et Tourcoing, 3 40 %, 93, 329 fr. payés.....	... ..	... ..
Saint-Nazaire, 3½ %, 94, r. 500 fr.	502 ..	... ..
Tourcoing (Ville), 4 %, 78, r. 500 fr.	... ..	... ..
Troyes (Ville), 3 60 %, 94, r. 500 fr.	... ..	... ..
Vienne (Isère), 3½ %, 93, r. 500 f.	... ..	... ..
Valeurs françaises.		
ACTIONS		
Midi (Ch. du fer du), act. de jouiss.	... ..	... ..
Nord, d° act. de jouiss.	1305..	... ..
Ouest, d° act. de jouiss.	... ..	... ..
Camargue (Cie des ch. de fer de la).	... ..	... ..
Ch. de fer à voie étroite (Cie Nat.), act. 500 fr., 250 fr. payés.. ..	... ..	... ..
Dakar à St-Louis (Cie du ch. de fer de), act. 500 fr., t. p., r. 650 fr.	661 .	... ..
Drôme (Cie des Ch. de fer de la), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 7).	... ..	... ..
Économiques du Nord (Cie chem. de fer), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 25).	. . ..	... ..
Landes (Cie Ch. de f. d'int. local du dép^t des), a. 500 f., 450 f. p. (nom.).	570 ..	... ..
Médoc, act. 500 fr., tout payé...	401 ..	396 ..
Cie Meusienne de chem. de fer, act. 500 fr., tout payé (nomm.).	... ..	... ..
Régionaux des B^ds-du-Rhône (Cie des ch. de fer), act. 500 fr., t. p.	515 ..	510 ..
St-Etienne, Firminy, Rive-de-Gier et extensions (Cie des ch. de f. à voie étroite de) (ex-coupon 19).	550 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
d° du dép. du Nord (ex-c. 7)..	... ..	... ..
d° de Paris et dép^ts de la Seine.	... ..	... ..
Voies ferr. économiques (Cie Fr^se des), act. 500 fr., t. p. (ex-c. 9).	649 ..	645 ..
Wassy à Saint-Dizier, a. 500 f., t. p.	222 50	220 ..
Ann. Lérouville-Sedan, r. 500 f., t. p.	568 50	... ..
Nord (Sor. div., etc.), r. 500 f., t. p.	464 ..	462 ..
Orl. à Châtons. Ann. dues par l'Ét.	... ..	... ..
Banque Algérie, a. 500 f. (ex-c. 88).	... .	... ..
d° Indo-Chine, a. 500 f., 125 f. p.	720 ..	... ..
d° a. nouv., 375 f. resl. à payer.	... ..	... ..
Banque Nat. d'Haïti, a. 500 f., 250 f. p.	800 ..	... ..
Cie Franco-Algér., a. 500 fr., t. p.	9 ..	. ..
Crédit Foncier Colonial act. 500 f tout payé.....	.. ..	... ..
Sous-Comp^t des Naur^s (ex-c. 51).	135 ..	130 ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Eaux therm. de Vichy (Cie fermière des), act. 1/8000, t. p. (ex-c. 24).	3850 ..	.....
Gaz (Cie centr. d'écl.), a. 500 f., t. p.	1391 ..	.....
Mines de Carmaux, a. 1/23200es, t. p.	.....	.....
Mines du Laurium. a. 500 fr. t. p.	... ..	... ..
Mines Mokta-el-Hadid, a. 500 f., 400 p.	... ..	... ..
d° act. 500 fr., t. p.	710 ..	... ..
Le Nickel, a. 500 f., t. p. (ex-c. 12).	180 ..	... ..
St-Elie, gisem. d'or, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Vigsnaes (Cuivres), a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Aciéries de France, a. 500 fr., t. p.	520 ..	... ..
Aciéries de Longwy, a. 500 fr., t. p.	... ..	... ..
Loire (Atel. et Chant.), a. 500 f., t. p.	530 ..	... ..
Anciens établiss^ts Cail (Soc. des), act. 500 r.. t. p. (ex-coupon 6)..	235 ..	... ..
Constr. Levallois-Perret (Soc. de), act. 500 fr., tout payé (ex-c. 1).	... ..	... ..
Fives-Lille, act. 500 fr., t. p....	721 ..	700 ..
Forges et Aciéries du Nord et de l'Est, act. 500 fr., t. p. (ex-c. 15).	886 ..	861 50
Hauts-Fourn. marine et ch. de fer.	915 ..	... ..
Méditerranée (Forges et Chant^s).	... ..	... ..
Ateaux Parisiens, act. 500 f., t. p.	678 ..	... ..
Chargeurs Réun. (Cie), a. 500 f., t. p.	1300..	... ..
Cie Havraise péninsr^e, a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Nav. Havre-Paris-Lyon, a. 500 f., t. p.	335 ..	... ..
L'Urbaine (Cie Paris.), a. 600 f., t. p.	63 ..	... ..
Voitures à Paris, act. de jouiss.,	110 ..	... ..
Ag^e Havas, a. 500 f., t. p. (ex-c. 22).	260 50	265 .
Annuaire Didot-Bottin, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Bénédictine Féc. (Soc.), a. 500 f., t. p.	2805..	.....
Ciments Fr. et Portl^d), a. 500 f., t. p.	472 ..	468 .
Cirages français (Société générale des). act. 500 fr., t. p. (ex-c. 29 .	550 .	... ..
Compteurs et Matér., a. 500 f., t. p.	.....	.....
Edison (Cie continent^e), a. 500 f., t. p.	540 ..	... ..
Entrepr. mil. et civ. (Cie), a. 500 f.	... ..	... ..
Etablissements Duval, a. 500 f., t. p.	2840..	.....
Le Figaro, a. 1/19200, t. p. (ex-c. 27.	940 ..	935 ..
Distill. Cusenier et Cie, a. 500 f., t. p.	820 ..	... ..
Gr^ds Moulins de Corbeil, a. 500 fr.	2.5 ..	... ..
Impr. et Libr. Chaix, a. 500 f., t. p.	. . ..	... ..
Jardin zool. d'Acclim., a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Laiterie (Soc. gén. de), a. 500 f. t. p.	... ..	... ..
Lits Militr^es, a. 500 f., t. p. (ex-c. 5).	1240..	1200..
Petit Journal, a. 500 f., t. p. (ex-c. 57).	1355 ..	1345..
Petit Parisien (parts bén.) (ex-c. 37.	935 ..	... ..
Le Printemps (Cie), a. 500 fr., t. p.	720 ..	... .
Procédés Raoul Pictet, a. 500 f., t. p.	... ..	... ..
Richer (anc. Cie), Fresne et Cie, success., act. 500 tr., tout payé.	1415..	.... .
Tour Eiffel, cap. r., act. de jouiss.	345 ..	... ..
d° parts bénéficiaires...	310 ..	... ..
OBLIGATIONS		
Argentins (Ch. de f.), 5 %, r. 500 f.	231 ..	230 50
Brésiliens, 4½ %, remb. 500 fr..	406 ..	. . ..
Caen à la Mer, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... .
Colonies Fr. (C. de f.), 3 %, r. 500 f.	435 ..	... ..
Départementaux (Ch. de f.). 3 %, r. 500 f. (gar. des Dép. et de l'Ét.).	... .	... ..
Bâle (Strasbourg à), r. 625 f (int. g.).	... ..	... ..
Dieuze, 3 %. rembours. 500 fr...	455 ..	... ..
Montereau, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
Chemins de fer concédés à la Cie Franco-Algérienne: Ain-Tizy. etc., 3 %, r. 500 f (garantie de l'Ét.).....	... ..	... ..
Méchéria à Ain-Séfra, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Ét.).	435 ..	... ..
Modzbah à Méchéria, 3 %, r. 500 fr. (gar. de l'Ét.).	... ..	... ..
Mostaganem à Tiaret, 3 %, r. 500 fr., (gar. de l'Ét.).	450 ..	... ..
Saint-Etienne, 5 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Médoc, 3 % rembours. 500 fr...	432 ..	... .
Cie Meusienne de chemins de fer, 3 %, remb. 500 fr., garantie...	435 ..	... ..
Lille à Béthune, 3 %, remb. 500 f.	468 ..	467 ..
Picardie et Flandre, 3 %, r. 500 fr.	... .	... ..
Orléans, 1848, 4 %, remb. 1250 fr.	.....	... ..
Orsay. 55, 4 %, r. 500 f (g. par Orl.).	... ..	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Evreux à Elbeuf et Acquigny à Dreux, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Gisors-Vernon, 3 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Glos-Montfort à Pont-Audemer, 3 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Intérêts garantis par l'Etat :		
Ouest, 1852-54, 5 %, r. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1853, 5 %, remb. 1250 fr..	.....	... ..
d° 1855, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1855, 4 %, remb. 500 fr..	.....	.....
Havre, 1845-47, 5 %, r. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 1848, 5 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
Rouen, 1845 4 %, remb. 1250 fr..	... ..	... ..
d° 47-49-51, 5 %, r. 1250 fr.	.....	.....
Bégionaux des Bouches du-Rhône (Chem. de fer), 3 %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Santa-Fé (Prov. de), 5 %, ob. 500 f.	140 ..	... ..
Tramw. (Cie gén. Fr.), 5 %, r. 500 f.	519 .	... ..
Vénezuéliens (Cie Française de ch. de fer), 5 %, remb. 500 fr...	239 ..	... ..
Crédit Fonc. Colon. 5 %, obl. 420 f.	200 ..	... ..
d° d° 5 %, obl. 350 f.	... ..	... ..
Soc. Fonc^re Lyonnaise, 3 % an^ne, n° 1 à 25000, remb. 500 fr.	442 50	... ..
d° 3 % nouv., n°s 25001 à 74000.	442 50	... ..
Cie Franco-Algér^ne, obl. A, r. 100 f.	41 ..	... ..
Entrepôts et Magasins généraux de Paris, 4 %, remb. à 500 fr..	512 50	... ..
Eaux (Compt^ie gén.), 3 %, r. 500 fr.	468 ..	... ..
Cie Parisienne du Gaz, 4 %, r. 500 f.	511 ..	510 ..
Cie Centrale du Gaz, 5 %, r. 300 f.	309 ..	308 ..
d° d° 5 %, r. 500 f.	518 ..	... ..
d° d° 4 %, r. 500 f.	510 75	508 ..
Union des Gaz, 4½ %, r. 500 fr..	... ..	... ..
Fives-L^ie, 6 %, 1re et 2e ém.. r. 450 f.	485 .	481 ..
Métaux (Cie fr.), o. hyp. 4 %, r. 500 f.	472 ..	... ..
Messageries Marit., 5½ %, r. 500 f.	491 ..	... ..
Omnibus, 4 %, remb. 500 fr..	516 ..	515 ..
Voitures à Paris 4 %. remb. 500 f.	... ..	... ..
Urbaine (Cie Paris^ne), 5 %, r. 500 f.	305 ..	300 50
Cie Transatlant., 3 %, r. 500 fr..	311 ..	... .
Etablissem^ts Duval, 4 %, r. 500 fr.	... ..	... .
Moulins de Corbeil, 4½ %, r. 500 f.	492 50	... ..
Jardin zool. d'acclim., 5 %, r. 500 f.	442 ..	... ..
Laiterie (Sor. génér.), 5 %, r. 300 f.	... ..	... ..
Lits militaires, 4 %, remb. 600 fr.	611 ..	... .
Presse (Bons), r. en lots et primes.	14 50	.. ..
Taxes municipales (Bons de délégation), 4 %, remb. 500 fr.....	... ..	... ..
Téléphones (Soc. des) 4 %, r. 500 fr.	439 ..	... .
Canal de Corinthe. 6 %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Canal Panama, 5 %, r. 500 f. (liq.).	22 50	22 25
d° d° 3 %, remb. 500 fr.	15 25	15 ..
d° Obl. à lots, 160 fr. payés.	... ..	... ..
Suez, 5 %, rembours. 500 fr.....	665 ..	664 75
d° 3 %, rembours. 500 fr.....	455 .	454 .
d° d° 2e série, remb. 500 fr.	482 50	... .
d° Bons de coupons arriérés, 5 %, rembours. 85 fr...	95 ..	94 50
Fonds d'États étrangers.		
Angleterre, 2½ %, 53 (n. c. f. 25/20).	... ..	... ..
Autriche, 60, obl. 500 fl., r. 600 fl.	.....	.....
Oblig. Dom. Autrich., 66 (estamp.).	330 ..	329 75
Dette Autrich., 5 %, convertie, neg. ch. fixe 2/50. Obl. 500 fl. r^s arg.	... ..	. ..
Bahia (Prov. de), 5 %, 88, r. 500 f.	... ..	.. ..
Canada, 4 % garantis.....	... ..	... ..
d° non garantis.....	... ..	... ..
Catamarca (Prov.) 6 %. 88 am. r. 500 f	200 ..	197 50
Corrientes (Prov.), 6 %, 88, r. 500 f.	206 ..	205 .
Danemark, 3½ % (n. c. fl. 1/40) cap.	... ..	... ..
Etats-Unis (cons. 4 % (n. c. fixe 5/).	... ..	... ..
Fribourg (Etat de), 3 %, 92, r. 500 f.	490 ..	.. .
Hollande 2½ % C. F. (n. ch. fl. 2/10).	... .	... ..
Honduras, obl. hypothéc., r. 500 f.	9 ..	8 50
Madagascar, 6 %, 1887, r. 500 fr..	545 .	... ..
Mendoza (Prov.), 88, 6 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Emprunt Dom^n. 5 %	... ..	... ..
Empr. Pontif 60-64, 5 %, ob. 5 f. r.	... .	... ..

VALEURS AU COMPTANT	PLUS HAUT	PLUS BAS
Emprunt Pontifical, 1866, 5 %....	.. ..	... ..
Gouv. Québec, 80, 4½ %, r. 500 fr.	... ..	... ..
Russie, 5 %, 1822 (nég. ch. fl. 25/20).	139 ..	... ..
d° Billets métal. 4 %, r. 300 r. m.	.....	.....
Valeurs étrangères (Actions)		
Banque de Tunisie, a. 500 f., 250 f p.	... ..	... ..
Chemins Autr.-Hongr., a. de jouiss	... ..	... ..
Gaz et Régie cointéressée des eaux de Tunis (Cie), act 500 fr, t. p.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice ac. 125 r. ou 500 f. t. p. (ex-c. 5).	965 ..	960 ..
Télégraphes du Nord (Grande Cie), act 250 fr.. t. p. (ex-coup. 35)..	584 50	... ..
Wagons-Lits (Comp^ie internat^le), act. 500 fr., t. p. (ex-coup. 29)..	520 ..	... ..
Canal de Corinthe, act. 500 fr., t. p.	55 ..	... ..
Obligations.		
Beira-Alta, 3 %.....	95 ..	... ..
Est de l'Espagne, 3 % (1re hyp.)	240 ..	... ..
Nord-Belges, 3 %.....	... ..	... ..
Nord de l'Espagne, Spéciales	... ..	... ..
Ségovie à Médina 3 % (1re hyp.).	213 ..	212 50
Ouest de l'Espagne.....	133 ..	132 ..
Portugais, 4 %.....	170 ..	... ..
Cordoue à Séville, 3 %.....	335 ..	... ..
Badajoz, oblig. hypothéc. 5 %.	... ..	... ..
Crédit Mobilier Espagnol, Oblig. 250 fr., rembours. 300 fr.....	280 ..	275 ..
Banque hypothéc. de Suède, oblig. 4 %, 1879, rembours. 500 fr.....	... ..	... ..
Créd. Fonc. Egyp 4 %, 01, r. 505 f.	472 ..	468 ..
Cie Madrilène du Gaz, 4 %, r. 500 f.	384 50	382 ..
Gaz et Eaux de Tunis, 4 %, r. 500 f.	... ..	... ..
Société d'industrie houillère de la Russie mérid., 5 %, remb. 500 fr.	... ..	... ..
Charb., Min. et Usin. de Sosnowice 5 %, remb. à 500 fr.....	520 ..	... .
Wagons-Lits, 4 %, 1re et 2e s. r. 500 f.	509 75	... ..
Canal de Corinthe, 6 %, r. 500 fr.	94 .	92 ..

Remb. à 500 fr.

VALEURS SE NÉGOCIANT A 3 MOIS

	Change.	Papier court.	Papier long
3 %	Hollande..	205 ⅝ à 205 ⅞	205 ⅞ à 206 ⅜ et 4 %
3 %	Allemagne.	121 ¾ à 122..	122 ¼ à 122½ et 4 %
4½	Espagne..	412.. à 415..	411.. à 414.. et 4 %
...	d° versem.	417.. à 420..	..... à .....
6 %	Portugal..	422.. à 442..	428.. à 438.. et 4 %
4½	Vienne....	206 ¾ à 207 ¼	206 ¾ à 207¼ et 4 %
6 %	St-Pétersb.	262.. à 264..	260.. à 262 . et 4 %

VALEURS SE NÉGOCIANT A VUE

2 %	Londres...	25 17 à 25 20	25 22½ à 25 25½ . %
	d° chèque	25 18 à 25 25¼	..... à .... — %
2½	Belgique..	1/4 à 1/8 p^t	1/16 à 1/16 2½ %
3½	Suisse....	5/8 p à 1/2 p	7/16 à 5/16 3½ %
5 %	Italie lires	9½ à 9 % p^t	9½ à 9 % p^t 5 %
4 %	New-York.	512½ à 515½	511½ à 514½. 4 %
...	(En or.)	.....	.....

MATIÈRES D'OR, D'ARGENT, ETC.

Or en barre, à 1000/1000, le kilogr.	3,437 fr.	..
pair à ... 0/00 p^ms.		
Argent en barre. à 1000/1000, le kil.	218 fr.	80
4/7 . à 485 .. 0/00 p^ts.		
Quadruples Espagnols.....	80 25 à 80 75	
d° Colombiens et Mexicains	80 25 à 80 75	
Piastres Mexicaines.....	2 75 à 2 85	
Souverains Anglais.....	25 14 à 25 19	
Banknotes.....	25 15 à 25 .	
Aigles des Etats-Unis.....	25 70 à 25 90	
Guillaume (20 marks).....	24 50 à 24 60	
Impériales (Russie), titre 916 mil.	20 55 à 20 65	
d° nouv., titre 900 mil.	40 .. à	
d° d° ½ imp., d°	20 .. à	
Couronnes de Suède.....	27 40 à 27 60	

Bons du Trésor : De 3 à 5 mois..		¾ %
d° De 6 mois à 1 an.		1½ %
Banque de France : Escompte....		2 %
d° Avances.....		3 %

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Londres, 2¾ %.....	Midi.	109 13/16
d°	1 h^re.	109 15/16
Vienne, Métallique.....	Papier..	100 70
d° d°	Monnaie.	100 90
Crédit Autrichien.....		374 25
Chemins de fer autrichiens.....		347 75
Change sur Londres.....	Demande.	120 50
d°	Offre.....	120 85
Change sur Paris.....	Demande.	47 75
d°	Offre.....	47 85.
Lots..... 147 50	Napoléon...	9 55.

BOURSE DE COMMERCE DE PARIS

Cours du 30 Mars.

SUCRES (Les 100 kil. nets. Entrep. Paris (Escompte 1/4 0/0).	DISPONIBLE et Livrable.
Blanc 3° N.....	33 50 à .. ..
Roux 88° nets.....	32 25 à .. ..
Raffinés bonne sorte.....	103 50 à .. ..
d° belle sorte.....	104 .. à .. ..
Certificats de sortie.....	109 .. à .. ..
Mélasses indig. de raffinerie....	.. .. à .. ..
Blanc N° 3. Courant du mois. (Livrable.)	33 50 à 33 625
d° ..... (Livrable.)	33 625 à 33 75
d° 4 de mai..... (Livrable.)	34 25 à 34 375
d° 4 d'octobre..... (Livrable.)	32 .. à 31 875
d° ..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
ESPRITS	
Fin 1re qualité 90°, non logé. Entrepôt à Paris (Escompte 2 %)..	31 50 à .. ..
Courant du mois ..... (Livrable.)	31 25 à 31 50
Avril... ..... (Livrable.)	31 75 à 31 50
4 chauds..... (Livrable.)	32 25 à 32 ..
4 derniers..... (Livrable.)	32 75 à 32 50
.... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE LIN	
Les 100 kil. nets, fûts compris. (Escompte 2 %.).....	48 25 à .. ..
Courant.. ..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
Avril... ..... (Livrable.)	48 25 à 47 75
4 de mai..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
4 derniers..... (Livrable.)	48 50 à 48 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
HUILE DE COLZA	
Les 100 kil, fûts compris (Escompte 1 0 0).	
Colza tous fûts..... gelée	54 .. à .. ..
— — ..... dégelée	55 .. à .. ..
— en tonnes..... gelée	56 .. à .. ..
— — ..... dégelée	57 .. à .. ..
— épurée en tonnes... gelée	64 .. à .. ..
— — ..... dégelée	65 . à .. ..
Courant..... (Livrable.)	53 75 à 54 ..
Avril..... (Livrable.)	53 50 à 53 75
4 de mai..... (Livrable.)	52 50 à 52 75
4 derniers..... (Livrable.)	52 75 à 53 ..
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..
FARINES 12 MARQUES	
Le sac de 159 kil. bruts, toile comprise. (Escompte ½ %.)...	40 25 à 40 ..
Courant..... (Livrable.)	40 25 à 40 ..
Avril..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
Mai-Juin..... (Livrable.)	40 50 à 40 25
4 de mai..... (Livrable.)	40 75 à 40 50
4 derniers..... (Livrable.)	41 50 à 41 25
..... (Livrable.)	.. .. à .. ..

COURS du 25 Mars.

SUIF DE PLACE	
43° 1/2, en pains, les 100 kilos...	50 .. à .. ..
SUIF DE PROVINCE	
43° 1/2, enfûté, en gare Paris....	50 .. à .....

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Scarpe supérieure.

Le samedi 2 mai 1896, à trois heures, il sera procédé, en l'hôtel de la préfecture d'Arras, à l'adjudication publique des travaux désignés ci-après :

Agrandissement du rivage extérieur d'Arras.

Travaux à l'entreprise	47.436 61
Dépenses en régie et somme à valoir	4.063 39
Total	51.500 »

Cautionnement provisoire et définitif : 750 fr.

On peut prendre connaissance des pièces du projet, tous les jours ouvrables, dans les bureaux :

1° De la préfecture, de neuf heures du matin à midi et de deux heures à cinq heures du soir ;
2° De M. Barbet, ingénieur ordinaire à Douai, quai d'Alsace, 33, de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures du soir.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. La Rivière, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Lille, place VIII, n° 7 (Porte de Paris).

Ministère de la guerre.

AVIS

Le lundi 25 avril 1896, à deux heures, à la mairie du 4e arrondissement, rue de Rivoli, à Paris, adjudication de :

1° 300.000 kilogr. de Déchets de coton filé, blanchi, de provenance française, en 12 lots de 25,000 kilogr., à livrer aux poudreries d'Angoulême et du Moulin-Blanc pendant le 2e semestre 1896;
2° En deux Lots, les quantités de la même matière qui pourront être nécessaires, du 1er janvier 1897 au 31 décembre 1901, aux mêmes établissements, sans que les fournitures à demander soient inférieures à 100,000 kilogrammes ni supérieures à 600,000 kilogrammes par an pour chacune des deux poudreries.

Le cahier des charges est déposé au laboratoire central des poudres et salpêtres, 12, quai Henri IV, à Paris, ainsi que dans les établissements destinataires.

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

PONTS ET CHAUSSÉES

RAPPEL D'ADJUDICATION

Le jeudi 16 avril 1896, à une heure et demie :

ADJUDICATION à Paris, au palais du tribunal de commerce, le jeudi 16 avril 1896, à une heure et demie, des travaux neufs à exécuter en 1896 pour le compte du département de la Seine.

(Voir le *Journal officiel* du 18 mars 1896.) G

Les annonces sont reçues chez MM. LAGRANGE CERF et Cie, 8, place de la Bourse.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE EN FRANCE

MM. les actionnaires sont prévenus qu'en vertu de la décision de l'assemblée générale du 28 mars 1896, le complément du dividende de l'exercice 1895, fixé à 6 fr. 25 par action (soit, après déduction de l'impôt sur le revenu, 5 fr. 75 net), sera payé à partir du 1er avril prochain, de dix heures à trois heures :

A Paris, à la caisse centrale de la Société, rue de Provence, 54, et dans les bureaux de quartier;
Dans les départements et à Londres, aux agences de la Société,
Et en Alsace-Lorraine, dans les agences de la Société générale alsacienne de banque.

A l'étranger, le payement se fera au change du jour.

Le directeur : LOUIS DORIZON.

SOCIÉTÉ CIVILE

D'AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS DU CANAL DE PANAMA — ÉMISSION DE MARS 1888

Assemblée générale du 27 Mars 1896.

Situation au 31 Décembre 1895 :

Fonds social	6.311.284 56
Restes à recouvrer	22.920 »
Produits divers nets	1.364.558 50
Fonds employés en rente 3 %	7.652.024 75

Le président du conseil des mandataires,
E. MANEUVRIER.

SOCIÉTÉ CIVILE

POUR L'AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS A LOTS DU CANAL DE PANAMA — ÉMISSION DE JUIN 1888

Assemblée générale du 27 Mars 1896.

Situation au 31 Décembre 1895 :

Fonds social	106.081.093 12
Restes à recouvrer	832.605 88
Produits divers nets	3.394.605 73
Fonds employés en rentes 3 % et en titres garantis par l'Etat	108.420.866 15

Le président du conseil des mandataires,
E. MANEUVRIER.

BUREAU CENTRAL MÉTÉOROLOGIQUE

ÉTAT GÉNÉRAL DE L'ATMOSPHÈRE

Lundi 30 mars.

Une vaste zone de pression faible s'étend sur le centre et le sud du continent, le minimum principal se trouve près d'Hermanstadt (745 m/m); la dépression du nord de l'Italie s'éloigne dans le sud. Le baromètre monte rapidement sur le nord et le nord-ouest de l'Europe, il atteint 768 m/m en Irlande. Le vent est fort ou assez fort du nord sur la Manche et du nord-ouest en Provence; la mer est houleuse sur nos côtes, elle est grosse à Biarritz. Des neiges et des pluies sont signalées dans le nord, le centre et l'ouest de l'Europe. En France, on a recueilli 66 m/m d'eau au Pic du Midi, 31 au Puy de Dôme, 28 à Biarritz, 11 à Dunkerque, 9 au Mans, 1 à Paris.

La température descend presque partout; elle était ce matin de —17° à Arkangel, 3° à Paris, Bordeaux, Clermont, 16° à Alger. On notait —5° au Puy de Dôme, —10° au Ventoux, —16° au Pic du Midi.

En France, le temps reste froid et des giboulées sont encore probables. A Paris (Saint-Maur), hier, l'après-midi, averse mêlée de grêle. Moyenne d'hier 29 mars, 5°, inférieure de 3° à la normale. Depuis hier midi, température maxim. : 8°9 ; minim. de ce matin, 2°5. Baromètre à sept heures du matin, 760m/m 1.

Situation particulière aux ports. — Manche : mer très houleuse à Dunkerque, Calais, Boulogne; houleuse au Havre; très houleuse à Cherbourg.

Océan : mer agitée à Brest; belle à Lorient.

Méditerranée : mer très houleuse à Marseille; houleuse à Sicié; belle à Nice.

Corse : mer calme aux îles Sanguinaires.

Situation du soir. — La pression a peu varié, elle reste élevée en Irlande (Valentia 768). — En France, temps à giboulées.

Spectacles du Mardi 31 Mars.

Opéra. — » h. »/». — Relâche.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Tannhæuser*. — Jeudi, concert spirituel. — Vendredi, relâche. — Samedi, concert spirituel.

Comédie-Française. — 8 h. »/». — *Œdipe-Roi*, tragédie en 5 actes, de Sophocle, traduite par Jules Lacroix, musique d'Ed. Membrée : Mounet-Sully, Silvain, Dupont-Vernon, Paul Mounet, P. Laugier, Martel, Villain, Hamel; Mmes Lerou, Hadamard, Du Minil.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *l'Ecole des femmes* et *le Malade imaginaire*. — Jeudi, vendredi et samedi, relâche.

Opéra-Comique. — 8 h. 1/4. — *Carmen*, opéra comique en 4 actes, tiré de la nouvelle de M. Prosper Mérimée, par MM. Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Georges Bizet : Maréchal, Mondaud, Barnolt, Troy, Bernaert, Marc-Nohel, Thierry; Mmes Ch. Wyns, Laisné, Tiphaine, Delorn.

Spectacles de la semaine :

Mercredi, *Orphée*. — Jeudi, vendredi et samedi, relâche.

Odéon. — 8 h. 1/4. — *Les Danicheff*, pièce en 4 actes, en prose, de M. Pierre Newsky : Albert Lambert, Montbars, Rameau, Duard, Magnier, Rousselle, Jahan, Paumier, Darras, Céalis, Bullier, Fournier; Mmes Tossandier, de Boncza, Raucourt, Syma, Béry, Garniéry, F. Lemaître, Barsange. — *L'Angelus*.

Spectacles de la semaine :

Mercredi et samedi, *les Danicheff* et *l'Angelus*. — Jeudi, *les Enfants d'Edouard*. — Vendredi, relâche.

Vaudeville. — 8 h 3/4. — *L'Infidèle*, comédie en 1 acte, en vers, de M. G. de Porto-Riche, musique de M. Francis Thomé : Candé, Gauthier; Mlle Duluc. — *Amoureuse*, comédie en 3 actes, de M. Georges de Porto-Riche : Dumény, Calmettes; Mmes Réjane, Rosa Bruck, C. Caron, Sorel, Drunzer.

Gymnase. — 8 h. 1/2. — *Disparu*, comédie en 3 actes, de MM. Bisson et Sylvane : Noblet, Dailly, Numès, Mangin, Numa, Torin; Mmes Yahne, Leconte, Médal.

Porte-Saint-Martin. — 8 h. »/». — *Thermidor*, drame en 4 actes et 6 tableaux, de M. Victorien Sardou : Coquelin, Volny, Desjardins, Gravier, Péricaud, Laroche, Prad, Deroy, Gangloff, Nicolini; Mmes Marthe Marty, Naudy, Dupeyron, Salmon, petite Galand.

Ambigu. — 8 h. »/». — *Les Deux Gosses*, pièce en deux parties et 8 tableaux, de M. Pierre Decourcelle : Pierre Berton, Decori, Gémier, Arquillère, J. Renot, Fontanes, Chimène, Vallières, Degeorge, Avelot, Tony-Seiglet; Mmes Marg. Baréty, Laure Fleur, A. Vallée, Hélène Reyé, Mellot, Clément.

Gaîté. — 8 h. 1/4. — *Panurge*, opéra-comique à grand spectacle, en 3 actes et 10 tableaux, de MM. Meilhac et Saint-Albin, musique de M. Planquette : Soulacroix, Paul Fugère, Dekernel, Bernard, Landrin, Dacheux; Mmes Bernaert, Aubecq, Sully, Lebey.

Châtelet. — 8 h. 1/2. — *Les 7 Châteaux du Diable*, féerie à grand spectacle en 3 actes, un prologue et 25 tableaux, de MM. d'Ennery et Clairville : Joumard, Pougaud, Alexandre fils, Lévy; Mmes Sauvaget, de Roskide, Manuel, Dyliane, Daubrun, Dauville.

Palais-Royal. — 8 h. 1/2. — *Le Dindon*, pièce en 3 actes, de M. Georges Feydeau : Raymond, Gobin, Huguenet, Maugé, Dubosc, Francés; Mmes Lavigne, Cheirel, Mégard, Burty.

Folies-Dramatiques. — 8 h. 1/2. — *La Fiancée en loterie*, opérette en 3 actes, de MM. C. de Roddaz et A. Douane, musique d'André Messager : Hittemans, J. Périer, Vauthier, P. Achard, Vavasseur, Jannin, Baron fils, Batreau, Liesse; Mmes Cassive, A. Leriche, Ginette, Mineti, Dauge.

Bouffes-Parisiens. — 8 h. 1/2. — *Ninette*, opéra-comique en 3 actes, de M. Ch. Clairville, musique de M. Ch. Lecocq : Piccaluga, Tauffenberger, Barral, Bartet, Duncan, Belval; Mmes Germaine Gallois, Bonheur, Dziri, Ryter.

Nouveautés. — 8 h. 1/2. — *La Tortue*, vaudeville en 3 actes, de M. Léon Gandillot : Germain, Tarride, Guyon fils, Colomboy, Regnard, Lauret, Guerchet; Mmes Fériel, Montrouge, Irma Aubrys, Clem, Em. George.

Cluny. — 8 h. 1/2. — *Le Voyage de Corbillon*, vaudeville-opérette en 4 actes, de M. Antony Mars, musique de M. Victor Roger. — *Un et un font trois*, vaudeville en 1 acte, de M. Edgard Pourcelle.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris.

Le directeur des *Journaux officiels* : LOUIS JEZIERSKI.

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 073210707